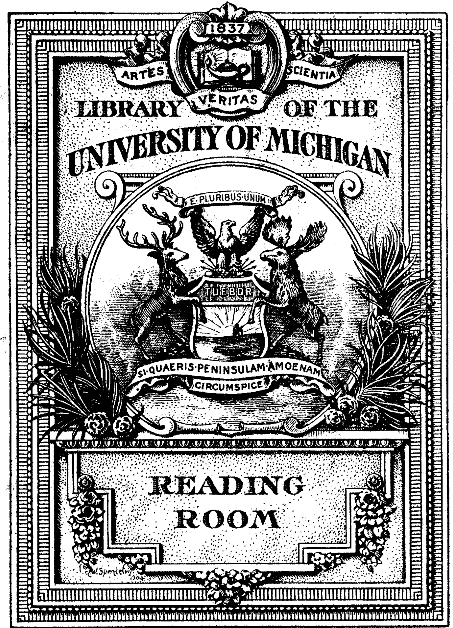
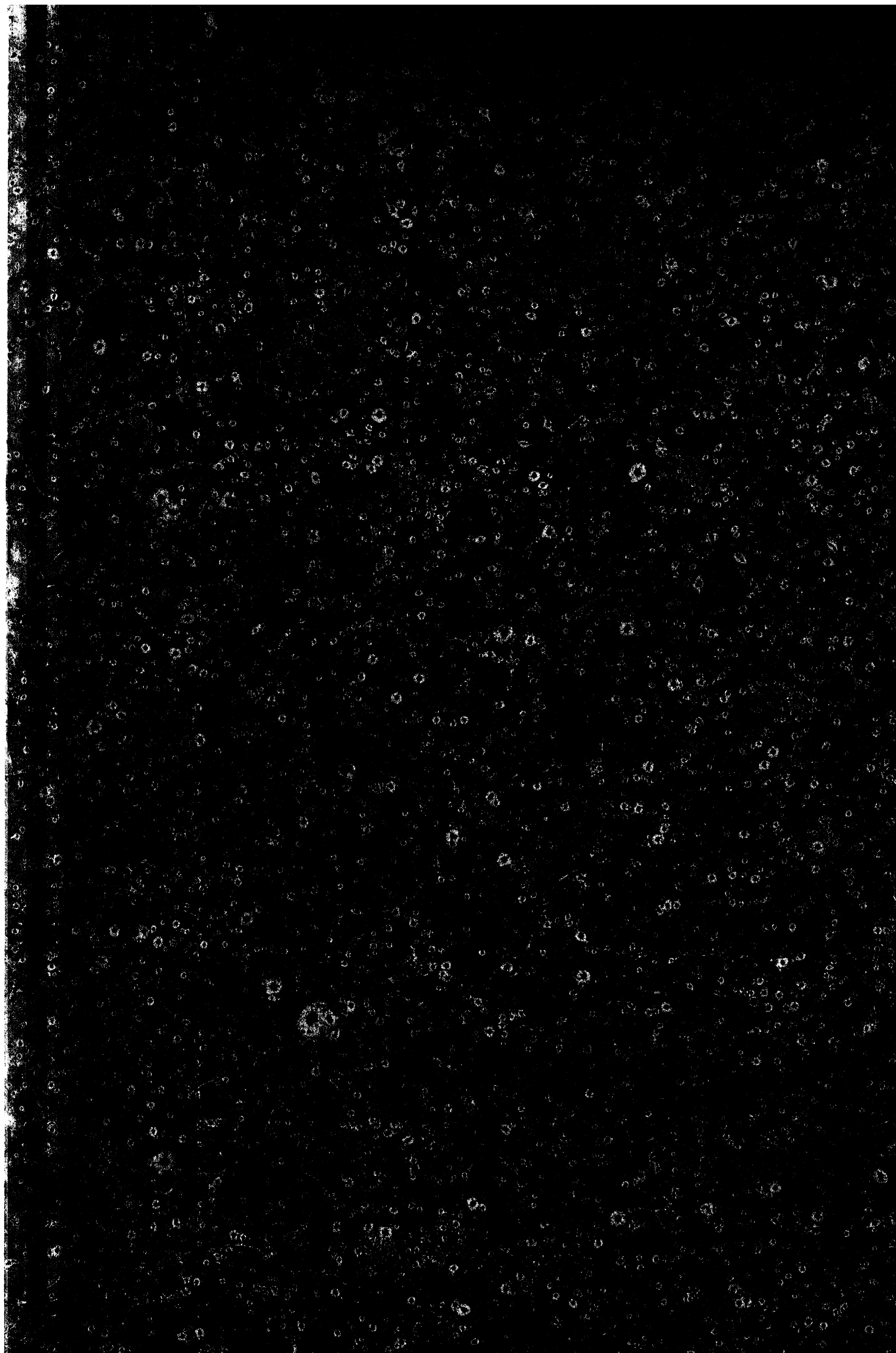


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
READING
ROOM



LA

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

TOURS. — IMPRIMERIE DE E. ARRAULT ET Cie.

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

PAR UNE

SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES

SOUS LA DIRECTION DE

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.
Hartwig DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales.
F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.
A. GIRY, professeur à l'École des chartes.
GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.

MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.
H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'École polytechnique.
E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
H. MARION, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.
A. WALTZ, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.

TOME SEIZIÈME

ACCOMPAGNÉ DE CINQ CARTES EN COULEURS, HORS TEXTE

(ESPAGNE, ÉTATS-UNIS, EURE, EURE-ET-LOIR, EUROPE)

EOLE — FANUCCI



PARIS

H. LAMIRAULT ET Cie, EDITEURS

61, RUE DE RENNES, 61

LISTE DE MM. LES COLLABORATEURS

DE

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

N. B. — Cette liste sera reproduite avec les modifications nécessaires en tête de chaque volume, et une liste générale sera publiée à la fin de l'ouvrage.

COMITÉ DE DIRECTION

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.

HARTWIG DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes.

F.-CAMILLE DREYFUS, député de la Seine.

A. GIRY, professeur à l'École des chartes.

GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.

Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.

MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.

H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'Ecole polytechnique.

E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

H. MARION, professeur à la Sorbonne.

E. MUNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.

A. WALTZ, profesr à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ADAM, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.
AGUILLON, ingénieur en chef des mines, professeur à l'Ecole nationale supérieure des mines.
ALDEBERT (Edouard), publiciste.
ALGLAVE (Emile), professeur à la Faculté de droit de Paris.
ALLEMAGNE (H. d'), attaché à la Bibliothèque de l'Arsenal.
ALPHANDÉRY, docteur en médecine.
AMBRÉSIN (Samuel), docteur en médecine.
AMIAUD, sous-chef de bureau au Ministère de la justice.
ANDRÉ (Louis), procureur de la République à Provins.
ARNODIN (F.), ingénieur des arts et manufactures.
ASSE (E.), de la Bibliothèque de l'Arsenal.
AULARD (F.-A.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BABELON (E.), conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale.
BALLÉ (A.), publiciste.
BAPST (Germain), membre de la Société nationale des Antiquaires de France.
BARRÉ (L.), astronome adjoint à l'Observatoire de Paris.
BARRÈS (Maurice), député de Nancy.
BARROUX (Marius), archiviste adjoint aux Archives de la Seine.
BAZILLE, docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat.
BAUDRILLART (André), ancien membre de l'Ecole française de Rome, agrégé de l'Université.
BAYET, recteur de l'Académie de Lille, correspondant de l'Institut.
BEAUDOUIN (Mondry), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.
BEAUREGARD, professeur à la Faculté de droit de Paris.
BEAUVOIS (E.).
BECHMANN (G.), ingénieur en chef, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, directeur des travaux de salubrité de la ville de Paris.
BELUGOU.
BÉMONT (Charles), maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes.
BÉNÉDITE (G.), attaché au musée du Louvre.
BÉNET (A.), archiviste du département du Calvados.
BÉRARD, directeur de la poudrerie de Saint-Médard-en-Jalles.
BÈRE (F.), ingénieur des manufactures de l'Etat.
BERLET (A), procureur de la République à Mauriac.
BERGER (Philippe), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
BERNARD (A.), professeur au lycée de Mont-de-Marsan.
BERNARD (F.), professeur d'économie politique.
BERNARD (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.
BERTHELÉ (Joseph), archiviste du département des Deux-Sèvres.
BERTHELOT (André), agrégé d'histoire et de géographie, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes.
BERTHELOT (Daniel), assistant au Muséum d'Histoire naturelle, professeur d'histoire des sciences physiques à l'Hôtel-de-Ville.
BERTHELOT (Philippe), licencié ès lettres et en droit.
BERTRAND (A.), membre de l'Institut, directeur du musée de Saint-Germain.
BERTRAND (Al.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
BESSON (Emmanuel), chef à la direction générale de l'Enregistrement.
BÉTRINE (Alcide), professeur d'histoire et de littérature, rédacteur au journal *la Géographie*.
BINET (E.), professeur à la Faculté de droit de Nancy.
BLANCHARD (Raphaël), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.
BLANCHET (Adrien), attaché au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale.
BLOCH (G.), maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
BLONDEL, professeur à la Faculté de droit de Nancy.
BLONDEL (Dr R.), docteur ès sciences.
BLUM, agrégé de philosophie.
BOEHLER, docteur en médecine.
BOGHAERT-VACHÉ (A.), publiciste.
BONHEUR (Raymond), compositeur de musique.
BONHOURE (Adrien), préfet des Pyrénées-Orientales.
BONNARDOT (François), inspecteur des Travaux historiques de la ville de Paris.
BONET-MAURY (Gaston), professeur à la Faculté de theologie protestante de Paris.
BORDES (Charles), critique musical.
BORNAREL (F.), agrégé de l'Université.
BOSSERT (A.), inspecteur général de l'Instruction publique.
BOUCHÉ-LECLERCQ (A.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
BOUCHERON (H.), ingénieur, professeur à l'École centrale des arts et manufactures.
BOUGENOT (S.), archiviste-paléographe.
BOULIN (Stéphane), maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.
BOURGOIN (Ed.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie.

Bourneville, médecin des hôpitaux.
Bournon (F.), archiviste-paléographe.
Boutroux (Emile), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Boyer (G.), préparateur de botanique et de sylviculture à l'Ecole d'agriculture de Montpellier.
Brenet (Michel).
Brochard (Victor), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
Brunet (Victor).
Brunetière (Ferdinand), maître de conférences à l'École normale supérieure.
Brutails, archiviste du département de la Gironde.
Büchner, professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Caen.
Bulot (Léon), substitut au tribunal de la Seine.
Burdeau (Auguste), professeur agrégé de philosophie, député du Rhône.
Cadillac.
Cagnat, professeur au Collège de France.
Caix de Saint-Aymour (vicomte Amédée de), publiciste.
Camescasse (J.), docteur en médecine.
Carré de Malberg, docteur en droit.
Castaigne (E.-J.), professeur de l'Université.
Castan (A.), correspondant de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque de la ville à Besançon.
Cat (E.), professeur à l'Ecole des lettres d'Alger.
Cauwès (Paul), professeur à la Faculté de droit de Paris.
Chabry (L.), docteur en médecine et ès sciences.
Challamel, conservateur honoraire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.
Champeaux (de), bibliothécaire de l'Union centrale des arts décoratifs.
Champier (Victor), directeur de la *Revue des arts décoratifs*.
Chancel (Jules), docteur en droit.
Charavay (Etienne), archiviste-paléographe.
Charlot (Marcel), sous-chef de bureau au Ministère de l'instruction publique.
Charpentier (Paul), ingénieur des arts et manufactures.
Chavegrin, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
Chervin (Dr), membre du Conseil supérieur de statistique, directeur de l'Institution des bègues de Paris.
Chesney, procureur de la République à Avallon.
Cheuvreux (Casimir), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Claparède (A. de), docteur en droit, ancien secrétaire du Département politique (affaires étrangères) de la Confédération suisse.
Clermont, docteur en médecine.
Cleuziou (Henri du).
Colin (Maurice), professeur agrégé des Facultés de droit.
Collignon (M.), professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Collineau, docteur en médecine.
Colmet d'Aage (Henri), conseiller maître à la Cour des comptes.
Compayré, recteur de l'Académie de Poitiers.
Cordier (H.), professeur à l'Ecole des langues orientales.
Cosneau (E.), professeur au lycée Henri IV.
Couderc (Camille), sous-bibliothécaire au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale.
Courboin (F.), sous-bibliothécaire au Cabinet des estampes à la Bibliothèque nationale.
Courdaveaux (V.), prof. à la Faculté des lettres de Lille.
Coustan (Dr A.), médecin-major de 1re classe.
Coville (A.-H.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
Créhange, professeur à l'Ecole alsacienne.
Crié (A.), publiciste.
Crié (Louis), professeur à la Faculté des sciences de Rennes.
Crozals, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble.
Cunisset-Carnot (P.), procureur général à Dijon.
Darmesteter (James), professeur au Collège de France.
Dastre (A.), professeur de physiologie à la Faculté des sciences de Paris
Dauriac (Lionel), professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
Debidour (A.), inspecteur général de l'Instruction publique.
Debierre (Dr Ch.), prof. à la Faculté de médecine de Lille.
Declareuil (J.), docteur en droit, chargé de cours à l'école de droit d'Alger.
Déglin (H.), docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Nancy.
Delabrousse, ancien commissaire général du gouvernement auprès des Compagnies de chemins de fer.
Delavaud (Ch.), inspecteur du service de santé de la marine, en retraite.
Delavaud (L.), secrétaire d'ambassade.
Deniker, docteur ès sciences naturelles, bibliothécaire du Muséum.
Derenbourg (Joseph), membre de l'Institut.
Desdouits, ingénieur en chef aux chemins de fer de l'Etat.
Després (Armand), chirurgien de l'hôpital de la Charité, professeur agrégé de la Faculté de médecine.
Didierjean (Lyonnel), avocat.
Diehl, ancien membre de l'Ecole d'Athènes, professeur à la Faculté des lettres de Nancy.
Dimier (Louis), agrégé de l'Université.
Dolffus (G.), attaché à la Carte géologique de France.
Dollfus (Lucien).
Dosson, professeur à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
Douma (Lazare).
Dramard, conseiller à la cour de Limoges.
Drapeyron (Ludovic), docteur ès lettres, directeur de la *Revue de Géographie*.
Droogmans (H.), ancien chancelier du Consulat général belge aux Etats-Unis.
Drouin (E.), avocat, membre du conseil de la Soc. asiatique.
Dubarry, docteur en médecine.
Dubourdieu (X.).
Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Dufourmantelle (Maurice), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Dufourmantelle (Charles), ancien archiviste de la Corse.
Duhamel (Louis), archiviste du département de Vaucluse.
Dumoulin, professeur au lycée de Roanne.
Durand (Maxime), consul suppléant de France à New-York.
Durand (G.), archiviste du département de la Somme.
Durand-Gréville, publiciste.
Dureau (Dr A.), bibliothécaire en chef de l'Académie de médecine.
Durier (Ch.), vice-président du Club alpin français, chef de division au Ministère de la justice.
Du Seigneur (Maurice), critique d'art.
Dybowski, maître de conférences à l'École nationale d'agriculture de Grignon, explorateur de l'Afrique centrale.
Ernst (Alfred), de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.
Eschbaecher (Emile), ancien chef de bureau au Ministère des postes et télégraphes.
Faliès (Gustave), publiciste.
Farges (Louis), sous-chef du bureau historique au Ministère des affaires étrangères.
Faucher (L.), ingénieur en chef des poudres et salpêtres à Lille.
Feer (Léon), bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
Ferra (Joannès), chancelier de résidence en Indo-Chine.
Flamant (A.), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Flourac, archiviste du département des Basses-Pyrénées.
Fockeu (Dr).
Foncin (Pierre), inspecteur général de l'Enseignement secondaire.
Fonsegrive, professeur de philosophie au lycée Buffon.
Fonte (Raoul), professeur d'histoire au collège de Calais.
Forestier, rédacteur à la Préfecture de la Seine.
Fournier (Henri), docteur en médecine.
Fournier (Marcel), professeur à la Faculté de droit de Caen.
Fournier de Flaix, publiciste.
France (H.), professeur à l'Académie royale militaire de Woolwich.
François (G.), chef comptable de banque.
Fredericq (Paul), professeur à l'Université de Gand.
Funck-Brentano (Frantz), attaché à la Biblioth. de l'Arsenal.
Gaignière (Henri), substitut du procureur de la République à Châlons-sur-Marne.
Ganiayre (Cécilio).
Gardeil, professeur à la Faculté de droit de Nancy.
Garnier (E.), membre du Comité des Sociétés des Beaux-Arts.
Garnier (L.), rédacteur en chef de la *Presse vétérinaire*.
Gasté (Armand), professeur à la Faculté des lettres de Caen.
Gausseron, professeur au lycée Janson-de-Sailly.
Gauthiez (Pierre), agrégé de l'Université.
Gautier (Jules), professeur au lycée Michelet.
Gavet (G.), agrégé à la Faculté de droit de Nancy.
Gérard (Aug.), ministre plénipotentiaire au Brésil.
Giard (A.), professeur à la Faculté des sciences de Paris.
Gidel, proviseur du lycée Louis-le-Grand.
Giqueaux (P.), professeur au lycée de Nice.
Girard (Charles), chef du Laboratoire municipal de Paris.
Girard (Paul), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.
Girard (P.-F.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
Girodon (F.), docteur en droit.
Gley (E.), prof. agrégé à la Faculté de médecine de Paris.
Gobat (Dr), conseiller d'Etat, directeur de l'Education du canton de Berne.
Goguel (P.), professeur de filature à l'Institut industriel du Nord.
Gonse, membre du Conseil supérieur des Beaux-Arts.
Gorceix (H.), directeur de l'Ecole des mines de Ouro-Preto (Brésil).
Gourdault, homme de lettres.
Gourdon de Genouillac, du comité de la Société des gens de lettres.
Gourmont (Rémy de), publiciste.
Grand (E.-D.), archiviste de la ville de Montpellier.
Grandjean (Charles), secrétaire-rédacteur au Sénat.
Grandmougin (Ch.), homme de lettres.
Gruyer (Gustave), publiciste.
Guigue (Georges), archiviste du département du Rhône.
Guilaine (Louis), rédacteur en chef de la *Revue Sud-Américaine*.
Guillaume, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, directeur de l'Académie de France à Rome.
Guiraud (Paul), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
Hahn (J.), médecin-major de 1re classe.
Heckel, professeur à la Faculté des sciences de Marseille.

HENNEGUY (Félix), publiciste.
HERRMANN (Dr), professeur à la Faculté de médecine de Lille.
HESSE (Lucien).
HILD (J.-A.), professeur à la Faculté des lettres de Poitiers.
HOMOLLE, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole française d'Athènes.
HONORÉ (Fernand), publiciste.
HOUDAS, professeur à l'Ecole des langues orientales.
HOUSSAYE (Arsène), homme de lettres.
HUBERT (Eugène), professeur à l'Université de Liège.
HUMBERT (G.), ingénieur des ponts et chaussées à Blois.
ISRAELSSOHN, orientaliste.
JACQUEMAIRE (Numa), avocat à la Cour d'appel de Paris.
JAMAIS (E.), sous-secrétaire d'Etat aux Colonies.
JEANROY, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.
JOANNIS, docteur ès sciences, professeur de chimie industrielle à la Faculté des sciences de Bordeaux.
JOBBÉ-DUVAL (E.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
JORGA (N.), professeur à Bucarest.
JOUANNE (G.), ingénieur des arts et manufactures.
JOUBIN (L.), docteur ès sciences, maître de conférences à la Faculté des sciences de Rennes.
JULLIAN (Camille), professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.
JUSSERAND, conseiller de l'ambassade de France à Londres.
KÉRAVAL (P.), médecin des asiles de la Seine.
KERLERO DU CRANO, officier de marine en retraite.
KNAB (L.), ingénieur civil des arts et manufactures.
KŒCHLIN (Camille).
KŒCHLIN (R.).
KOHLER (Ch.), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
KRUGER (F.-H.), professeur à l'Institut des missions évangéliques de Paris.
KUHFF (G.), docteur en médecine.
KUNCKEL d'HERCULAIS, assistant au Muséum d'histoire naturelle.
KUHNE, publiciste.
KUNSTLER, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux.
LACOUR (P.), attaché à la direction des Beaux-Arts.
LACOUR-GAYET (Georges), docteur ès lettres, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis.
LACROIX, docteur ès sciences.
LAGACHE (Célestin), ancien directeur des travaux sténographiques de la Chambre des députés.
LAGRÉSILLE (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris.
LAHILLONNE (Jacques), professeur au lycée de Grenoble.
LAÎNÉ, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
LAMBERT (Mayer), professeur au séminaire israélite de Paris.
LAMBLING (Dr), professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille.
LANGLOIS (Dr P.), préparateur au laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.
LANGLOIS (Ch.-V.-M.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
LANJALLEY.
LANSON (G.), professeur de rhétorique au lycée Michelet.
LARBALÉTRIER (A.), professeur à l'Ecole d'agriculture du Pas-de-Calais.
LARIVIÈRE (Ch. de), receveur particulier à Gien.
LAUR (F.), ingénieur des mines, député de la Seine.
LAURENT (E.), bibliothécaire du Palais-Bourbon.
LAVALLEY (Gaston), bibliothécaire de la ville de Caen.
LAVELEYE (E. de), professeur à l'Université de Liège.
LAVOIX (Henri), administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève.
LECHALAS (M.-C.), inspecteur général des ponts et chaussées.
LECHALAS (G.), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
LECLERC (Adhémar), résident à Sanbaur (Cambodge).
LECORNU (L.), ingénieur des mines, docteur ès sciences.
LÉCRIVAIN (Ch.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Toulouse.
LEDEBOER (P.-H.), docteur ès sciences.
LEFÈVRE (Charles), professeur à la Faculté de droit de Paris.
LEFÈVRE (Edouard), ancien président de la Société entomologique de France.
LEFORT (Paul), inspecteur des Beaux-Arts.
LEFRANC (Abel), archiviste aux Archives nationales.
LEGER (L.), professeur au Collège de France.
LEGRAND (Emile), professeur à l'École des langues orientales.
LE GOFFIC (Charles), professeur au lycée du Havre.
LEHR (E.), professeur honoraire de droit à Lausanne.
LEHUGEUR (Paul), professeur au lycée Charlemagne.
LEMOINE (Dr Georges), professeur à la Faculté de médecine de Lille.
LEMOSOF (Paul), attaché à la Société de géographie.
LEPRIEUR (Paul), attaché à la conservation du musée du Luxembourg.
LERICHE, attaché au consulat de France à Tanger.
LEROUX (Alf.), archiviste du département de la Haute-Vienne.
LE SUEUR (L.), docteur en droit, attaché au ministère de la Justice.
LEVASSEUR, juge suppléant à Provins.
LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de droit de Paris.
LÉVI (Sylvain), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris et à l'Ecole des Hautes-Etudes.
LEX (L.), archiviste du département de Saône-et-Loire.
LEYMARIE (C.), bibliothécaire de la ville de Limoges.
LIARD, directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'instruction publique.
LIETARD, docteur en médecine.
LOEB (Isidore), président du comité de publication de la Société des études juives.
LORET (Victor), maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon.
LUCAS (Charles), architecte.
LUCIPIA (Louis), membre du Conseil municipal de Paris.
LYON (Georges), maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
LYON-CAEN (Ch.), professeur à la Faculté de droit de Paris.
MABILLE (J.), attaché au laboratoire de malacologie du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société malacologique de France.
MAINDRON, critique d'art.
MAIRE (Albert), bibliothécaire de l'Université.
MANCERON (Félix), conservateur des hypothèques.
MANOUVRIER, docteur en médecine.
MANTZ (Paul), directeur général honoraire des Beaux-Arts.
MARAIS (Paul), sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine.
MARCEL, bibliothécaire de la section de géographie à la Bibliothèque nationale.
MARCHAND, juge suppléant à Meaux.
MARCHAND (Louis), vice-recteur à Ajaccio.
MARIN (Paul), ancien élève de l'Ecole polytechnique.
MARLET (Léon), attaché à la bibliothèque du Sénat.
MARMONIER, docteur en droit.
MARRE (Aristide), chargé de cours à l'École des langues orientales.
MARTEL (E.), avocat.
MARTHA (Jules), maître de conférences à l'École normale supérieure.
MARTHA (Dr), secrétaire de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle.
MARTIN (A.-J.), ancien préparateur au laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine de Paris.
MARTIN (Henry), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
MARTINIÈRE (H.-P. de La).
MARTINET (A.), commissaire du gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine
MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
MASSEBIEAU (A.), professeur d'histoire au lycée de Rennes.
MASSIGLI (Ch.), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
MAURY (P.), docteur ès sciences.
MAY (G.), professeur à la Faculté de droit de Nancy.
MAZEROLLE (Fernand), bibliothécaire-archiviste de la Monnaie.
MAZON (A.), homme de lettres.
MÉLANI (Alfredo), professeur à l'Ecole supérieure d'art appliqué à l'industrie de Milan.
MELIN (G.), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Nancy.
MÉLY (F. de), correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.
MÉNANT (J.), membre de l'Institut.
MÉNARD (Louis), docteur en médecine.
MERSON (Olivier), critique d'art.
MEYNERS D'ESTREY (comte), docteur en médecine.
MICHAUT (C.), chimiste de la station agronomique de l'Yonne,
MICHEL (André), professeur à l'Ecole spéciale d'architecture, membre de la commission des monuments historiques.
MICHEL (Emile), membre de l'Institut.
MICHEL (Léon), agrégé à la Faculté de droit de Paris.
MOIREAU (Aug.), agrégé des lettres.
MOLINIER (A.), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
MOLINIER (Ch.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse.
MOLINIER (E.), professeur à l'Ecole du Louvre.
MONCEAUX (P.), docteur ès lettres, professeur de réthorique au lycée Henri IV.
MONCELON, ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des Colonies.
MONIEZ (Dr), professeur à la Faculté de médecine de Lille.
MONIN (H.), docteur ès lettres, professeur au collège Rollin.
MONNIER (J.), élève diplômé de l'Ecole des langues orientales.
MORER, médecin-major de 1re classe.
MORTET (Ch.), conservateur adjoint à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
MORTET (Victor), bibliothécaire à la Sorbonne.
MORTILLET (G. de), ancien conservateur adjoint du musée de Saint-Germain.
MOUTARD, examinateur à l'École polytechnique.
MURET, professeur à l'Université de Genève.
NACHBAUR (Paul), avocat à la cour d'appel de Nancy.
NÉNOT, architecte de la Sorbonne.
NOLHAC (Pierre de), conservateur du musée de Versailles.
OLLIVIER (Mme), correspondante du *Journal officiel* de Saint-Pétersbourg.
OLTRAMARE, astronome à l'Observatoire de Paris.
OMONT (H.), bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
OPPERT (Jules), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
OTTAVI (P.), élève drogman, attaché au consulat de France à Mogador.

OURÉM (Alméida Aréas, vicomte d'), membre de l'Institut hist. et géogr. du Brésil, ancien ministre plénipotentiaire du Brésil à Londres.
OUSTALET (E.), assistant au Muséum d'histoire naturelle.
PALUSTRE (Léon), directeur honoraire de la Société française d'archéologie.
PARIS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.
PASSY (Paul), professeur de langues vivantes, président de l'Association phonétique des professeurs d'anglais.
PATURET, substitut du procureur de la République, à Toulon.
PAULIAN, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés.
PAUMÈS (Benjamin), professeur au collège de Lectoure.
PAWLOWSKI (Gustave), bibliographe.
PÉAN (Dr), chirurgien des hôpitaux.
PÉLISSIER (L.-G.), chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier.
PELLETAN (Camille), député des Bouches-du-Rhône.
PÉRATÉ, ancien membre de l'École française de Rome.
PÉREZ (Bernard), publiciste.
PETIT (E.), professeur au lycée Janson-de-Sailly.
PETIT (P.), membre de la Société botanique de France.
PETIT (Dr L.-H.), bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
PETIT-DUTAILLIS (Ch.), professeur agrégé d'histoire à l'école Monge.
PFENDER (Charles).
PIAGET (A.), docteur ès lettres.
PICAVET, docteur ès lettres, professeur au collège Rollin, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes.
PICOT (Emile), professeur à l'Ecole des langues orientales.
PIÉCHAUD (Adolphe), docteur en médecine, médecin du Sénat, inspecteur des écoles de Paris.
PIERRE (Constant), commis principal au secrétariat du Conservatoire national de musique.
PIERRET (Paul), conservateur du musée égyptien du Louvre.
PIGNOT (A.), ancien interne des hôpitaux de Paris, préparateur à la Faculté de médecine.
PILLET (Jules), professeur à l'Ecole des beaux-arts et à l'Ecole des ponts et chaussées.
PINARD (Ad.), professeur à la Faculté de médecine de Paris.
PINEL-MAISONNEUVE, docteur en médecine.
PIRENNE (Henri), professeur à l'Université de Gand.
PLANIOL, agrégé à la Faculté de droit de Paris.
PLATON (G.), bibliothécaire de la Faculté de droit de Bordeaux.
POINCARÉ (Raymond), avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Meuse.
POUGIN (Arthur), publiciste.
POUZET (Ph.), agrégé d'histoire.
PRADO (Eduardo da Silva), avocat et homme de lettres.
PREUX (J.), ancien secrétaire du Comité de législation étrangère.
PROU (M.), bibliothécaire au Cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale.
PRUDHOMME, archiviste du département de l'Isère.
PSICHARI (Jean), directeur adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes.
PUAUX (Franck), publiciste.
QUELLIEN (N.), publiciste.
QUESNEL, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes commerciales.
QUESNERIE (Gustave de La), professeur au lycée Saint-Louis.
RABIER (Elie), directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'instruction publique
RADET, maître de conférences à la Faculté des lettres de Bordeaux.
RAVAISSE (P.), chargé de cours à l'Ecole des langues orientales.
RAVAISSON-MOLLIEN (Charles), conservateur adjoint au Musée du Louvre.
RÉBOUIS (E.), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université.
REGELSPERGER, docteur en droit.
REGNAUD (P.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon.
REINACH (J. de), membre de la Société d'économie politique.
RENARD (Georges), professeur à la Faculté des lettres de Lausanne.
RENAULT (Louis), professeur à la Faculté de droit de Paris
RENOULT, chef du Cabinet du président de la Chambre des députés.
RÉTHORÉ (J.-J.), licencié ès lettres.
REURE, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes à Lyon.
RÉVILLON (Tony), député de la Seine.
RÉVILLOUT (E.), conservateur adjoint au Musée du Louvre.
RIBOT (Th.), professeur au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique*.
RICHET (Charles), professeur à la Faculté de médecine de Paris.
RIO-BRANCO (J.-M. da Silva-Paranhos, baron de), membre de l'Institut historique et géographique du Brésil, ancien député.
RITTI (Dr Ant.), médecin de la maison nationale de Charenton.
ROBINET (Dr).
ROCHEBRUNE (Dr de), assistant au Muséum d'histoire naturelle.
ROLLAND, médecin des asiles de Laforce (Dordogne).
ROSSIGNOL, licencié ès lettres, professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich.
ROUSSEL (Félix), avocat à la Cour d'appel de Paris.
ROUSSELET (Albin).
RUELLE (C.-E.), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.
RUSSEL (W.), docteur ès sciences naturelles.
RUYSSEN (Th.), ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur agrégé de philosophie.
SAGNET (Léon), attaché au Ministère des travaux publics.
SAGNIER (Henry), rédacteur en chef du *Journal de l'agriculture.*
SAINT (L.)
SAINT-MARC, professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse.
SALADIN (Henri), architecte.
SALONE, professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée Montaigne.
SAMUEL (René), sous-bibliothécaire du Sénat.
SANTI (Dr L. de), médecin-major de 2e classe.
SARRAU, membre de l'Institut, ingénieur en chef des poudres et salpêtres.
SAURY (Dr), médecin de l'asile de Suresnes.
SAUVAGE (Dr), directeur de la station aquicole de Boulogne-sur-Mer.
SAVEROT (Victor), docteur en droit.
SAYOUS, professeur à la Faculté des lettres de Besançon, membre correspondant de l'Académie hongroise.
SCHEFER (G.), bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.
SCHMIT (L.), conducteur des ponts et chaussées.
SERGENT (Ed.), commandant de l'armée territoriale.
SIMON (Eugène), ancien président des Sociétés entomologique et zoologique de France.
SOUQUET (Paul), professeur de philosophie au lycée Janson-de-Sailly.
SOUVIRON (Alfred), chef de division à la préfecture de la Seine.
STEIN (H.), archiviste aux Archives nationales.
STRAUS, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
STRŒHLIN, professeur à l'Université de Genève.
STRYIENSKI (Casimir), professeur agrégé au lycée Montaigne.
SWARTE (Victor de), trésorier-payeur général de Seine-et-Marne.
TANNERY (P.), ingénieur des manufactures de l'État.
TAUSSERAT (Alexandre), attaché au Ministère des affaires étrangères.
THÉRY (Edmond), publiciste.
THIERS (Adolphe), publiciste.
THOLIN (G.), archiviste du département du Lot-et-Garonne.
THOMAS (Antoine), chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris.
THOMAS (Dr L.), bibliothécaire à la Faculté de médecine de Paris.
TIERSOT (Julien), sous-bibliothécaire au Conservatoire de musique
TOURNEUX (Maurice), publiciste.
TRAWINSKI, sous-chef de bureau à la direction des Beaux-Arts.
TRESCAZE (A.), directeur honoraire des douanes.
TROUESSART, docteur en médecine.
VACHON (Marius), secrétaire de l'Union centrale des Arts décoratifs.
VALABRÈGUE (Antony), critique d'art.
VARIGNY (C. de).
VARIGNY (H. de), docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles.
VAST (Henri), professeur d'histoire et de géographie au lycée Condorcet, examinateur d'admission à l'école Saint-Cyr.
VAYSSIÈRE (A.), archiviste du département de l'Allier.
VÉLAIN (Charles), maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris.
VENUKOFF (Michel), ancien secrétaire général de la Société de géographie de Russie.
VERGNIOL (C.), professeur agrégé d'histoire au lycée de Bourges.
VERNEAU (Dr), assistant au Muséum d'histoire naturelle.
VERNES (Maurice), directeur adjoint à l'École des Hautes-Etudes (section des sciences religieuses).
VIALA (Pierre), professeur de viticulture à l'Institut national agronomique de Paris.
VILLEDEUIL (Ch. de), astronome.
VINSON (Julien), professeur à l'Ecole des langues orientales.
VOGEL, publiciste.
VOLLET (E.-H.), docteur en droit.
WELSCHINGER (Henri), vice-président de la Société des Etudes historiques.
WILL (Louis).
WYROUBOFF (G.).
YRIARTE (Charles), inspecteur des Beaux-Arts.
ZABOROWSKI, publiciste, ancien secrétaire de la Société d'anthropologie de Paris.

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

E

ÉOLE (Αἴολος). Figure très complexe de la mythologie grecque, dans laquelle se trouvent réunies, à la faveur d'un même nom, diverses personnalités héroïques. Sous l'un de ses aspects, Eole a une signification historique ; il est le fils d'Hellen et comme tel l'ancêtre de la nation thessalienne. L'autre, de beaucoup le plus connu, parce qu'il a surtout défrayé les récits des poètes, nous l'offre sous les traits d'une divinité de la mer et des vents associée aux aventures des navigateurs légendaires. Eole, chef de la famille des Eolides et de la race des Eoliens, est le premier souverain de la Thessalie ; Magnésia était le siège de sa puissance ; il eut cinq filles et sept fils, dont les plus célèbres sont *Sisyphe*, *Athamas*, *Salmoneus* (V. ces noms) et aussi Macareus qui entretint avec sa sœur Canacé un commerce incestueux. D'autres légendes lui donnent pour père Hippotès et pour mère Mélanippe dont les aventures fournirent à Euripide deux sujets de tragédies célèbres. Ces personnages sont sans doute distincts ; mais, comme les localités de la Grèce portant le nom d'Eolide sont très nombreuses et qu'elles ont eu chacune un héros éponyme, les mythes dont ces héros ont été l'objet se sont enchevêtrés les uns dans les autres et ne permettent guère une histoire systématique des personnalités multiples qui les ont suggérés. Eole n'était pas connu seulement en Thessalie et en Béotie ; on faisait aussi de lui un roi tyrrhénien, époux d'Amphithea, divinité maritime. C'est par là que le chef des Eolides s'est confondu avec l'Eole homérique, dieu des vents, dont l'*Odyssée* nous raconte la légende. Cet Eole Hippotadès est une personnification, son nom même l'indique, des vents qui chassent devant eux les vagues de la mer dans un galop furieux. Homère fait de lui le dispensateur des souffles qu'il tient captifs dans son île, les déchaînant et les calmant à son gré. Il vit en compagnie de ses douze enfants qui personnifient ou les mois de l'année ou les vents différents. Ulysse reste un mois dans leur joyeuse compagnie ; il obtient pour son retour le souffle favorable du zéphir, et, en plus, renfermés dans des outres, les vents qui auraient pu gêner son voyage. On sait comment les compagnons d'Ulysse ouvrirent ces outres, durant le sommeil du héros, et déchaînèrent la tempête. Aujourd'hui encore les matelots d'Orient conjurent les vents en les renfermant dans des outres. Eole ayant constaté, grâce à cette aventure, que son protégé est un ennemi des dieux, lui refuse désormais son secours. L'île d'Eole fut plus tard localisée dans le groupe des îles Lipari, et Virgile nous montre le dieu tenant captives les tempêtes au fond d'une caverne de rochers. La signification de cette fable est très claire, et l'on peut admettre que le nom même d'Eole exprime la mobilité rapide des vents (αἰόλλω, ἀέλλω, αἰόλος). La fable de l'inceste de Macareus et de Canacé est issue peu à peu de la légende homérique ; l'*Odyssée* nous montre en effet les fils et les filles d'Eole, vivant, au sein des plaisirs, dans un commerce intime qui devait choquer le sens moral et suggérer à l'imagination des aventures romanesques et des péripéties sanglantes. J.-A. Hild.

Bibl. : *Odyssée*, chant X et suiv. — *Enéide*, I, 52 et suiv. — Pour l'interprétation du mythe, V. Schwartz, *Poetische Naturanschauungen*, II, 53. — Roscher, *Hermes der Windgott*. — Pour Eole dans la tragédie grecque, V. Welcker, *Griechische Tragœdie*, II, 850 et suiv.

ÉOLIDE. I. Géographie historique. — Région de la côte occidentale de l'Asie Mineure, confinant vers l'intérieur à la *Mysie*. Ses limites étaient flottantes au N. et au S. Strabon dit que le fleuve Hermus et le rocher de Phocée marquaient la frontière méridionale du côté de l'Ionie. Au N., on rattache souvent la Troade à l'Eolide. En effet, les Grecs de race éolienne avaient occupé toute la côte jusque vers Cyzique sur la Propontide ; cependant l'usage prévalut d'arrêter l'Eolide au promontoire Lectum qui ferme au N. la baie d'Adramyttium. A l'Eolide se rattachaient les îles situées en face, et surtout la grande île de *Lesbos*. La presqu'île de Phocée séparait le golfe de Cumes, centre de l'Eolide, de la baie de Smyrne. Les vieilles cités éoliennes étaient comprises entre l'Hermus et le Caïcus ; au N. de ce fleuve étaient Cisthène, Coryphantis, Héraclée, Attea. Hérodote, qui vante la fertilité de l'Eolide, énumère les douze cités de l'ancienne confédération. C'étaient Cyme ou Cumes, dite Phriconis, Lerissæ, Néontichos, Temnos, Cilla, Notium, Ægirossa, Pitane, Ægææ, Myrina, Grynium et Smyrne ; celle-ci était tombée au pouvoir des Ioniens, ce qui réduisait à onze le nombre des cités de l'Eolide. D'ailleurs, le centre de la civilisation éolienne fut l'île de Lesbos où se trouvaient les puissantes cités de Méthymne et Mitylène.

II. Numismatique. — Les villes de l'Eolide qui ont frappé monnaie dans l'antiquité sont Ægææ, Autocane, Bœone, Camé, Cymé, Elæa, Grynium, Lerissæ, Myrina, Néontichos, Temnos et Tisna. A l'exception de Cymé qui émit des monnaies d'électrum et d'argent dès l'an 500 avant notre ère, les villes de l'Eolide n'ont pas battu monnaie avant Alexandre. Les bronzes d'Ægææ de l'époque impériale romaine nous révèlent le nom du cours d'eau qui arrosait

cette ville et qui s'appelait le Titnaios. Les villes de Bœone et de Tisna ne sont connues que par les monnaies, et leur emplacement n'est pas certain ; enfin il n'est pas sûr que Camé ait été située en Eolide. Les tétradrachmes de Cymé sont bien connus, avec la tête de Cymé, le fondateur mythique de la ville, et le cheval au revers, dans une couronne de laurier. Les bronzes impériaux de cette ville s'arrêtent à Gallien ; on y trouve de nombreux noms de magistrats locaux, la figure d'Homère et celle de sa mère Critheis, les figures symboliques de l'Hermus et du Xanthus, un athlète, Isis Pharia. Sur une pièce de bronze d'Elæa, nous remarquons la tête du héros Menestheus, le fondateur de la ville. Les tétradrachmes de Myrina, du même style que ceux de Cymé, ont, au droit, la tête d'Apollon Gryneus et au revers la statue en pied de la même divinité, tenant une branche lustrale et une patère ; sur les bronzes de la même ville figurent notamment la façade du temple d'Apollon Gryneus et la statue d'un héros local appelé Damneus. Les monnaies de bronze de Temnos vont jusqu'au règne de Gallien ; sur l'une d'elles nous relevons l'épithète d'ἁγνός (*integer*) donnée au proconsul C. Asinius Gallus. Les monnaies de l'Eolide, importantes pour l'archéologie et les annales politiques de chacune des villes de cette province, n'ont pour l'histoire de l'art qu'un intérêt secondaire.

EOLIDINA (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Opistobranches-Nudibranches, établi par Quatrefages, en 1843, pour un animal allongé, élargi en avant, terminé postérieurement en pointe aiguë triangulaire. Tête courte, distincte, munie de quatre tentacules, les antérieurs bien développés, les postérieurs plus petits ; les yeux sont situés à la base des tentacules postérieurs. Cirrhes branchiaux couvrant la surface du corps et disposés à droite et à gauche de la ligne médiane, en rangées parallèles. Orifice génital sur le côté droit, en avant, et un peu au-dessous des tentacules postérieurs. Le pied, très élargi en avant, dépasse le corps en arrière. Type : *Eolidina paradoxa* Quatrefages. Ces animaux habitent l'océan Atlantique. J. Mab.

ÉOLIENS (Αἰολεῖς). I. Histoire. — L'une des quatre tribus entre lesquelles on partageait la race hellénique ; on lui donnait pour ancêtre éponyme Eole, fils aîné d'Hellen. Une partie de la Thessalie, ayant pour capitale Arné, forma le domaine primitif des Eoliens. Chassés de là par les Thessaliens, les Béotiens allèrent s'établirent dans la Grèce centrale, dans la contrée qui reçut leur nom. Plus tard, nous trouvons les Eoliens établis dans une grande partie de la Grèce ; en Thessalie, en Béotie, en Etolie, en Locride, en Elide ; on rattache à cette tribu beaucoup de populations qui ne sont ni ioniennes, ni doriennes, comme les Minyens, les anciens habitants du Péloponèse occidental, etc. On est mal renseigné au sujet des Eoliens, mais il paraît établi qu'ils ne formaient pas une unité ethnique comparable à celles des Doriens et des Ioniens ; les véritables Eoliens, ce sont les colons de l'*Eolide* (V. ce mot) et de l'île de Lesbos ; plus tard, on considéra les Béotiens comme prototypes des Eoliens, de même que les Athéniens l'étaient des Ioniens, les Spartiates des Doriens. Pour la colonisation de la Grande-Grèce, les Eoliens se mêlèrent aux Achéens (V. Colonisation).

II. Grammaire. — *Dialecte éolien.* L'ancienne division des dialectes grecs en dorien, éolien et ionien (avec l'attique) ne saurait être admise aujourd'hui que si l'on entend par éolien tout ce qui n'est ni dorien ni ionien, et encore ne faudrait-il pas croire que ce terme désigne un ensemble formant une véritable unité. On a déjà dit que le *béotien* (V. ce mot) devait être regardé comme un dialecte ayant ses lois propres ; il en est de même du thessalien et de plusieurs autres dialectes qui étaient autrefois rattachés à l'éolien. D'ailleurs, les grammairiens anciens eux-mêmes, lorsqu'ils parlaient de l'éolien, pensaient principalement au dialecte de Lesbos, qui leur était connu par des monuments littéraires. Il convient d'entendre par éolien seulement l'éolien d'Asie, appelé encore *lesbien*. Ce dialecte était en usage dans les colonies grecques répandues sur la partie N. de la côte O. d'Asie Mineure (Cymé, Ægææ, Grynium, etc.), à Lesbos, à Ténédos et dans les îles Hécatonnèses. Il s'étend chronologiquement depuis le VIIe siècle av. J.-C. jusqu'à la fin du IIe siècle de notre ère ; mais les monuments de l'époque impériale sont déjà très mélangés de formes communes, et bien qu'il soit assez vraisemblable que le peuple de Lesbos ait encore conservé longtemps sa langue, le lesbien officiel de cette époque doit être considéré plutôt comme une imitation de l'ancien dialecte. Un savant grec contemporain, M. Earinos, prétend retrouver aujourd'hui encore, dans la langue des habitants de Lesbos, quelques restes de l'éolien. L'éolien asiatique nous est connu par des inscriptions dont la plupart proviennent de l'île de Lesbos, et qui, sauf deux, ne remontent pas au delà du IVe siècle ; par de nombreuses remarques des grammairiens anciens qui, cependant, ne sont pas toujours d'accord avec ce que nous apprennent les textes, et surtout par des monuments littéraires du plus haut intérêt. En première ligne, il faut mentionner les lyriques éoliens proprement dits, Alcée et Sapho, dont la langue, relativement peu altérée dans les manuscrits, est l'éolien pur, mais mélangé de termes épiques ; une autre femme poète du même temps, Erinna, écrivit également en éolien, mais il reste d'elle à peine quelques vers ; enfin, un grammairien anonyme cite la poétesse Mynna dont nous ne savons rien et dont le nom, d'ailleurs, est peut-être corrompu. En second lieu, nous citerons les poètes qui, sans être Eoliens d'origine, ont cependant écrit en éolien ou ont employé des éolismes. Théocrite a composé en ce dialecte ses idylles 28, 29, 30 (la pièce 28 est l'idylle célèbre de la *Quenouille*), sans pourtant s'astreindre à parler un dialecte absolument pur. Une dame de la cour de Sabine, femme d'Adrien, nommée Julia Balbilla, qui accompagna la famille impériale en Egypte (nov. 130), laissa comme souvenir de ce voyage plusieurs épigrammes qui furent gravées sur les jambes et les pieds de la statue de Memnon ; quatre sont en éolien, dont la pureté laisse peu à désirer. Enfin, on rencontre des éolismes plus ou moins nombreux dans tous les poètes épiques, depuis Homère et Hésiode, dans la poésie lyrique, surtout chez Alcman et Pindare, dans les poésies bucoliques de Théocrite, etc. La lettre de Pittacos à Crésus (Diog. Laert., I, 81) est fausse et n'a presque rien d'éolien. — Il serait trop long d'énumérer ici toutes les particularités du dialecte éolien ; je n'en rappellerai que les traits les plus saillants : l'α primitif, comme en dorien, est généralement conservé ; les accusatifs pluriels des thèmes en *o* et en *ā* sont en οις et αις (attique ους, ας) ; les participes féminins des verbes en ω sont en οισα (att. ουσα) ; les verbes contractes ont la forme en μι ; une spirante (σ, *j*, F) accompagnée d'une liquide ou nasale y est assimilée (φάεννος=*φαεσνος, ion. φαεινός) ; δι devant une voyelle devient ζ ; avant ou après un ρ, α devient souvent ο ; υ est mis pour ο dans beaucoup de mots, etc. Enfin, les Lesbiens connaissaient le digamma (les inscriptions n'en donnent que quelques exemples au milieu des mots, où il est représenté par υ), n'employaient pas l'esprit rude et étaient βαρυντικοί, c.-à-d. reculaient l'accent aussi loin que possible. La forme d'optatif en εια, appelée vulgairement optatif éolien, ne se rencontre ni dans les textes ni dans les inscriptions de ce dialecte.

Mondry Beaudouin.

III. Métrique. — *Vers éoliens.* Sapho et les autres Eoliens employaient différents mètres dactylo-trochaïques où le premier pied variable semble n'être qu'une base ou un prélude ; ce pied pouvait être un spondée, un trochée, un iambe, ou même un pyrrhique (V. Logaédiques [Vers]). Aussi les anciens grammairiens appellent-ils éoliques ou *saphiques* certains hexamètres dactyliques, catalectiques ou non, où le premier pied est un spondée, les suivants des dactyles. Le spondée est une base précédant la véritable mesure dactylique. Ces sortes d'hexamètres sont rares chez les lyriques et les dramatiques. Il est à remarquer que Théocrite a employé des hexamètres dactyliques de cette forme, précisé-

ment dans une pièce écrite en dialecte éolien (V. W. Christ, *Metrik*). A. Valtz.

IV. Musique (V. Grèce [Musique]).

Bibl. : Grammaire. — R. Meister, *Die griechischen Dialekte;* Göttingue, 1882, t. I.

ÉOLIENNE (Harpe) (V. Harpe).

ÉOLIENNES. 1° *Iles* (V. Lipari [Iles]).

2° *Colonies* (V. Colonisation, t. XI, pp. 1068 et 1072-73).

ÉOLIPYLE (Techn.). On croyait autrefois que la vaporisation de l'eau n'était que sa transformation en air; l'éolipyle de Héron d'Alexandrie, 120 ans avant notre ère, était destiné à démontrer expérimentalement cette transformation, erreur qui a duré jusqu'au XVIIe siècle, époque à laquelle Salomon de Caus, architecte normand, prouva que le fluide qui s'échappe de l'éolipyle est de la vapeur d'eau, dont il démontra en même temps la puissance mécanique. On distingue aujourd'hui différentes sortes d'éolipyles. Les éolipyles à réaction servent à démontrer les effets de recul produits par l'écoulement des gaz ou vapeurs. Le plus simple de ce genre est formé d'une boule creuse en laiton munie d'un tube; on la remplit d'eau en partie et on ferme le tube à l'aide d'un bouchon hermétique. La boule est disposée sur un petit chariot portant une lampe placée au-dessous d'elle. Lorsque la chaleur de la lampe a réduit une certaine partie d'eau en vapeur, la force élastique de celle-ci fait sauter le bouchon. Si l'on a eu soin de disposer le tube horizontalement et dans le sens de la longueur du chariot, on voit celui-ci rouler à quelque distance, en sens inverse du jet de vapeur. Dans les éolipyles à rotation, le tube de dégagement est vertical; il est surmonté de deux tubes horizontaux légèrement recourbés dans le même sens à leurs extrémités. Lorsque la vapeur s'échappe par ces tubes, elle en détermine la rotation. Dans les éolipyles à jets de flamme, l'eau est remplacée par un liquide dont la vapeur est inflammable ; il suffit d'allumer le jet de vapeur pour avoir un jet de flamme.

Les éolipyles disposés pour servir industriellement produisent un dard de flamme assez intense. Au-dessus d'une lampe à alcool se trouve un réservoir métallique dans lequel on met de l'alcool ; un tube partant du sommet du réservoir aboutit latéralement ou verticalement à la mèche d'une lampe. La chaleur que développe la lampe dans le réservoir réduit en vapeur le liquide qu'il contient; cette vapeur vient traverser la flamme et lui donne une très grande activité en augmentant considérablement le volume de la flamme et la force du jet. On établit les éolipyles à dard horizontal ou à dard vertical. On fait usage de l'éolipyle à jet de flamme horizontal pour chauffer rapidement le liquide d'un vase qu'on en approche, ou pour courber des tubes de verre; on s'en sert aussi pour rougir des pointes métalliques destinées à des opérations chirurgicales. L. K.

ÉON. Mot appartenant à la terminologie des systèmes gnostiques (V. Gnosticisme). Au fond de la plupart de ces systèmes, on retrouve quelque chose de la distinction platonicienne de l'univers en monde idéal et monde sensible. Platon lui-même (*Tim.*, p. 37 D) nommait αἰών, « éon », l'éternel opposé au temps (χρόνος) du monde inférieur. Le philosophe judéo-alexandrin *Philon* (V. ce nom) parle assez fréquemment de l'*éon* qui pour lui est l'équivalent du monde idéal. Il reste quelque chose de cet emploi du mot dans les plus anciens systèmes gnostiques: les précurseurs de Valentin (dans Irénée, *Adv. Hær.*, I, 30, 1-21, 2), par exemple, et les Caïnites d'Epiphane (*Hær.*, 38, 1) appellent éon l'ensemble du monde lumineux. Valentin lui-même et la plupart des gnostiques donnent à ce qui, dans leur cosmogonie, représente le monde idéal, le nom de *plérôme* (V. ce mot) ; dans ce plérôme, ils font dériver soit par émanation, soit par génération, soit par création, une série plus ou moins nombreuse d'éons, généralement 30, parfois jusqu'à 365 (V. Basilide, Valentin). Ces éons représentaient d'abord les facultés et les attributs divins, comme l'indiquent quelques-uns des noms qu'ils portent ; ils sont fréquemment accouplés de façon à former des *syzygies* (V. ce mot) et divisés alors en trois groupes, formant une ogdoade, une décade et une dodécade ; ils sont d'autant moins parfaits que leur effluence de Dieu est plus médiate. La diversité des combinaisons ne saurait être exposée ici ; on ne peut que renvoyer aux différents systèmes énumérés à l'art. Gnosticisme. Ce qu'il importe de noter, c'est que, suivant Tertullien (*Adv. Valentinianos*, 4), les disciples de Valentin et particulièrement Ptolémée, ont personnifié de plus en plus les éons. Les syzygies devinrent des couples différenciés sexuellement, et, le raisonnement cédant le pas à l'imagination, les systèmes gnostiques devinrent des drames souvent plus compliqués qu'intelligents. C'est le commencement de la décadence. F.-H. Krüger.

ÉON (Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée de Beaumont d'), diplomate et publiciste français, né à Tonnerre le 5 oct. 1728, mort à Londres le 21 mai 1810. Ce personnage qui, tant comme écrivain que comme agent politique et comme militaire, ne fut pas sans valeur, doit surtout sa célébrité à l'incertitude où ses contemporains demeurèrent, tant qu'il vécut, sur son véritable sexe. Après avoir fait au collège Mazarin de brillantes études et avoir conquis de très bonne heure le grade de docteur en droit, il s'était fait inscrire comme avocat au parlement de Paris. Mais l'amour des lettres ne tarda pas à le détourner du barreau. Il collabora à l'*Année littéraire* de Fréron et publia, dès 1753, deux importantes études d'histoire et d'économie politique qui lui valurent la faveur du prince de Conti et, par suite, la bienveillance de Louis XV, dont la diplomatie personnelle et secrète avait besoin de serviteurs actifs et peu scrupuleux comme lui. Attaché en 1755 à l'ambassade du chevalier de Douglas en Russie, il parut habillé en femme à la cour de la tsarine Elisabeth, dont il gagna les bonnes grâces et auprès de laquelle il remplit l'emploi de lectrice. Il y revint l'année suivante avec le titre de secrétaire d'ambassade, cette fois en homme et se donnant comme frère de la prétendue lectrice. Il y jouit d'un grand crédit et contribua puissamment aux traités d'alliance franco-russes de 1756, 1757 et 1758, déjoua les intrigues du chancelier *Bestoujev* (V. ce nom), dont il obtint le renvoi en 1758 et demeura jusqu'en 1760 à Saint-Pétersbourg, qu'il ne quitta que pour aller prendre part, comme capitaine de dragons et aide de camp du maréchal de Broglie, aux dernières campagnes de la guerre de Sept ans. Après avoir donné des preuves de sa bravoure à Hœcht, à Ultrop, à Eimbeck, à Osterwick, etc., et avoir reçu plusieurs blessures, il fut, au commencement de 1762, envoyé comme ministre plénipotentiaire auprès du tsar Pierre III. Mais sa mission ne dura guère. La même année, nous le retrouvons en Angleterre, où il seconde très habilement les négociations du duc de Nivernais et où, en s'emparant de certains documents de haute importance, il hâte la conclusion de la paix de Paris (1763). Nommé au lendemain de ce traité chevalier de Saint-Louis, ministre résident, puis ministre plénipotentiaire à Londres, il paraissait assuré d'une haute et durable faveur auprès de Louis XV. Mais si ce prince aimait que les agents de sa diplomatie occulte se compromissent pour lui, il ne savait pas les défendre contre leurs ennemis. La correspondance mystérieuse qu'il entretenait avec d'Eon valut à ce dernier l'inimitié de Mme de Pompadour et celle de M. de Guerchy qui, envoyé officiellement en Angleterre comme ambassadeur de France (1763), le contrecarra, le dénonça et, pour lui prendre ses papiers, tenta même de l'empoisonner. Le chevalier se défendit vigoureusement, mit ses papiers en sûreté, refusa, malgré le rappel qui lui fut signifié, de retourner en France, où il n'eût pas été en sûreté, et trouva dans la cité de Londres un asile inviolable. Pendant plusieurs années, les tribunaux anglais retentirent de ses démêlés avec l'ambassadeur qui, finalement, n'eut pas le dessus et, de guerre lasse, quitta la Grande-Bretagne (1765). Louis XV, qui n'osait pas lui donner publiquement raison, témoigna dis-

crètement qu'il l'approuvait en lui accordant (1766) une pension de douze mille livres. Peut-être craignait-il ses révélations. Cependant d'Eon était, à ce qu'il semble, honnête homme. Il refusa de se faire naturaliser Anglais et ne voulut pas livrer les secrets d'Etat dont il était dépositaire au cabinet britannique, qui lui offrait douze cent mille livres pour cette trahison. Il n'avait plus à Londres de caractère officiel. Mais il continuait d'y servir à sa manière le roi de France. La diplomatie lui laissa pourtant à cette époque le temps d'écrire un grand nombre d'ouvrages qu'il publia en 1775 (V. la liste ci-dessous), et qui atteste, outre l'étendue de ses connaissances, sa rare facilité de travail. Vers la fin du règne de Louis XV, d'Eon désirait rentrer en France. Mais le roi mettait à son retour une condition singulière : c'est que le chevalier voudrait bien passer pour femme et en prendrait le costume. Pourquoi cette exigence? C'est ce que, malgré bien des conjectures, l'histoire n'a pu jusqu'à présent établir. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'intéressé répugnait à ce travestissement, mais qu'il ne cherchait pas à dissiper les doutes dont son véritable sexe était alors l'objet. Etait-il homme? Etait-il femme? C'est ce que nul ne pouvait savoir. Des paris étaient ouverts en Angleterre sur cette question et des spéculateurs mettaient même en actions cet étrange problème. Quand Louis XV fut mort, d'Eon renouvela ses instances auprès de la cour de France. Mais Louis XVI ne fut pas plus accommodant, et c'est seulement à titre de *chevalière* qu'il obtint la permission de rentrer dans son pays. Encore n'y put-il reparaître qu'à la suite d'une négociation fort délicate et de très longs demêlés avec Beaumarchais qui, envoyé à Londres (1775) pour lui racheter au nom de l'Etat certains papiers compromettants, trouva dans ce singulier diplomate un adversaire aussi audacieux que rusé et ne mit pas toujours les rieurs de son côté.

D'Eon revint à Versailles en août 1777. Mais vainement voulut-il se faire admettre à la cour en homme et sous l'uniforme militaire. L'ancien capitaine de dragons dut se présenter devant Marie-Antoinette sous un accoutrement féminin que, dès lors, il ne quitta presque plus jusqu'à sa mort. Quand éclata la guerre d'Amérique (1778), il demanda sans succès à reprendre l'épée. Ses incartades et ses provocations à la famille de Guerchy lui valurent, peu après, d'être incarcéré au château de Dijon, où il resta deux mois, puis interné à Tonnerre, où il demeura jusqu'en 1784. A cette époque, il obtint la permission de retourner en Angleterre. La Révolution ayant éclaté, il reparut en France, sollicita, sans l'obtenir, de l'Assemblée législative, puis de la Convention, sa réintégration dans l'armée et, découragé, reprit en 1792 le chemin de Londres, qu'il habita dès lors jusqu'à la fin de sa vie. Inscrit sur la liste des émigrés, il perdit sa pension, s'en fit accorder une par le gouvernement britannique, utilisa, tant qu'il resta valide, son habileté proverbiale dans l'art de l'escrime, et, devenu vieux et infirme, tomba dans un état voisin de la misère. L'autopsie qui fut faite de son cadavre, aussitôt après sa mort, permit de constater qu'il appartenait bien au sexe masculin. Parmi les nombreux ouvrages du chevalier d'Eon, nous citerons : *Considérations historiques sur les impôts des Egyptiens, des Babyloniens, des Perses, des Grecs, des Romains et sur les différentes situations de la France par rapport aux finances, depuis l'établissement des Francs dans la Gaule jusqu'à présent* (1760, 2 vol. in-8); *Lettres, mémoires, négociations particulières du chevalier d'Eon* (Londres, 1763-64, 2 part. in-8); *Mémoires* sur ses démêlés avec M. de Guerchy; *Histoire des papes; Histoire politique de la Pologne; Recherches sur les royaumes de Naples et de Sicile; Recherches sur le commerce et la navigation; Pensées sur le célibat et les maux qu'il a causés à la France; Mémoires sur la Russie et son commerce avec les Anglais; Histoire d'Eudoxie Feodorowna; Observations sur le royaume d'Angleterre, son gouvernement, ses grands officiers*, etc. ; *Détails sur l'Ecosse et sur les possessions de l'Angleterre en Amérique; Mémoires sur la régie des blés en France, les mendiants, le domaine des rois*, etc. ; *Détails sur toutes les parties des finances de la France; Mémoire sur la situation de la France dans l'Inde avant la paix de 1763 ; Dissertations sur les enfants trouvés, la gabelle, les aides, le tabac, les emplois, le clergé, les impôts*, etc. Toute cette collection de mémoires a paru sous le titre général de *Loisirs du chevalier d'Eon sur divers sujets d'administration, pendant son séjour en Angleterre* (Amsterdam, 1775, 13 vol. in-8). A. DEBIDOUR.

BIBL. : BACHAUMONT, *Mémoires*. — Duc de BROGLIE, *le Secret du roi*. — Mme CAMPAN, *Mémoires*. — *Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère*, 1866, in-8. — Chevalier d'EON, *Contre-note ou Lettre à M. le marquis de L.*; Londres, 1763, in-8. — GAILLARDET, *Mémoires du chevalier d'Eon*; Paris, 1836, 2 vol. in-8.— GRIMM, *Correspondance*. — HOFF, *Merkwürdiges Leben des ehemalingen Ritters von Eon;* Francfort et Leipzig, 1780, in-8. — LA FORTELLE, *Vie militaire, politique et privée de demoiselle C.-G.-L.-A.-A.-T. Eon ou d'Eon ;* Paris, 1779, in-8. — DE LOMÉNIE, *Beaumarchais et son temps*. — *Pièces authentiques pour servir au procès criminel intenté par le chevalier d'Eon contre Ch.-L.-Fr. Regnier, comte de Guerchy;* Berlin, 1765, in-4. — *Pièces relatives aux démélés entre Mlle d'Eon de Beaumont et le sieur Caron, dit de Beaumarchais ;* s. l., 1778, in-18.—TREYSSAC DE VERGY, *Lettre à monseigneur le duc de Choiseul;* Liège, 1764, in-4 ; etc.

ÉON DE L'ESTOILE (*Eudo de Stella*), gentilhomme et hérésiarque breton, né à Loudéac, mort en 1148. On dit que de son temps et en sa province, le mot latin *eum* se prononçait *éon*. Entendant ces paroles du symbole : *Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos*, Eon s'imagina être celui qui doit venir pour juger les vivants et les morts, par conséquent le Fils de Dieu. Il parcourut la Bretagne, la Guyenne et la Champagne pour prêcher et fonder le royaume de Dieu. Il réprouvait les sacrements, la hiérarchie et l'autorité de l'Eglise visible. S'étant fait de nombreux disciples, il les réunissait dans les bois, d'où ils pillaient les monastères. Il leur donna des rangs : les uns étaient *les anges*, les autres *les apôtres ;* celui-ci s'appelait *le Jugement*, celui-là *la Sagesse ;* un autre *la Domination* ou *la Science*. Albéric d'Hostie, légat du pape, alla à Nantes en 1145 prêcher contre lui. Hugues, archevêque de Rouen, composa pour le réfuter une exposition du dogme catholique (*Dogmatum christianæ fidei contra hæreticos sui temporis libri tres*). Il semble qu'ils eurent peu de succès. Même les gens armés envoyés contre Eon refusaient de mettre la main sur lui. Ses disciples célébraient ses miracles, et ses adversaires publiaient que c'était un magicien, qui enchantait le monde, et qu'on ne pouvait se saisir de sa personne. Néanmoins, on réussit enfin à le prendre, et on le mena devant un concile assemblé à Reims par Eugène III pour statuer sur la doctrine de Gilbert de La Porrée. Après l'avoir interrogé, le concile estima que Eon n'était qu'un fou et le condamna à une prison perpétuelle ; il y mourut bientôt des sévices de ses gardiens. On brûla vifs *le Jugement, la Sagesse* et bon nombre d'autres disciples qui refusèrent de renier leur foi en lui. E.-H. VOLLET.

BIBL.: HERMANT, *Histoire des hérésies;* Rouen, 1717, 4 vol. in-12. — Ch. SCHMIDT, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares;* Paris, 1849, 2 vol. in-8.

EOPHONA (Ornith.). Le *Gros-Bec de la Chine* de Sonnerat (*Voyage aux Indes orientales*, 1782, t. II, p. 199) ou *Loxia melanura* de Gmelin est devenu pour Gould (*Birds of Asia*, 1851, part. III et t. V, pl. 19) le type d'un genre particulier de la famille des *Fringillidés* (V. ce mot). C'est un oiseau de taille plus forte qu'un Bouvreuil, ayant un bec énorme, de couleur jaune, la tête couverte d'un capuchon noir, le manteau brun, le ventre roux, la queue noire, les ailes variées de noir et de blanc. Il habite le nord, le centre et le sud de la Chine, l'est de la Sibérie, et peut-être le Japon, où l'on trouve cependant plus communément une autre espèce du même genre, *Eophona personata* Tem., reconnaissable à son masque noir. E. OUST.

BIBL. : A. DAVID et E. OUSTALET, *les Oiseaux de la Chine*, 1877, pp. 346 et 347, pl. 91 et 92.

EOPHRYNUS (Paléont.). Genre d'Arachnides fossiles, type de la famille des *Eophrynoïdæ* de Karsch, dont le céphalothorax est carré ou triangulaire, moins d'un tiers aussi grand que l'abdomen, partagé en plusieurs plaques sur la face dorsale. Cuisses rayonnant d'un profond sillon médian. Abdomen ovale ou arrondi, beaucoup plus large que le céphalothorax dont il est séparé par un sillon latéral bien marqué, formé de neuf à dix segments dont les deux avant-derniers portent des épines latérales. L'*Eophrynus Prestvicii*, décrit d'abord comme un Coléoptère par Buckland (*Curculioïdes Prestvicii*), est des géodes du terrain houiller d'Angleterre. Une seconde espèce est de Moravie. Le genre *Kreischeria* (Geinitz), qui en est voisin, est du carbonifère d'Allemagne (*K. Wiedei*) et de grande taille comparable à celle des Scorpions des pays chauds (V. ANTHRACOMARTUS). E. TRT.

EOPHYTON (*Eophyton* Tor.) (Bot.). Genre d'Algues fossiles, des temps paléozoïques les plus reculés, découvert par Torell, de Stockholm, dans le silurien inférieur de Scandinavie. Crié a trouvé récemment un *Eophyton* dans le silurien inférieur de la Sarthe, l'*E. Saportanum* Cr., qu'il croit différent de l'espèce suédoise, mais qui en est sûrement congénère. Saporta et Marion décrivent également deux espèces de l'Orne (Bagnols), l'*E. Morierei* et l'*E. Torelli*, qui paraissent appartenir au même genre ou à un type très rapproché. Ces Algues se présentent en demi-relief sur les plaques de grès du silurien. Dr L. HN.

EOPITHECUS (Paléont.) (V. MACAQUE).

EOPSALTRIA (Ornith.). Les *Eopsaltria* (Swainson, *Faun. bor. Amer.*, 1831, p. 492) qui sont étroitement alliées aux *Pachycephala* (V. ce mot) et qui se rapprochent aussi de certains *Gobe-Mouches* (V. ce mot) se rattachent à la grande famille des Laniidés et jouent en Australie et en Polynésie le rôle de nos *Pies-grièches* (V. ce mot) dont elles se distinguent par leur livrée de couleurs généralement plus vives, souvent teintées de jaune vif sur les parties inférieures du corps. E. OUST.

BIBL. : H. GADOW, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1883, t. VII, p. 175.

ÉOS. I. MYTHOLOGIE. — Personnification mythologique de l'aurore, lumière du matin amenant le jour et par extension du jour lui-même. Il n'y a pas de figure, parmi les produits de l'imagination religieuse aux origines de la race indo-germanique, qui ait aussi souvent inspiré les poètes et motivé un plus grand luxe de métaphores, d'invocations enthousiastes. Les hymnes védiques ne sont, à bien des égards, qu'un chant composé en son honneur; et les plus anciens poètes grecs, Homère et Hésiode, lui continuent les mêmes hommages, quoique Eos ait cessé déjà d'être une divinité au sens exact du mot, c.-à-d. une personnification honorée par des temples et un culte formel. Pour les uns elle est fille d'Hypérion et de Théia, sœur d'Hélios et de Séléné (le Soleil et la Lune); pour les autres sa mère est Euryphæssa (celle qui brille au loin); d'autres encore lui donnent pour père Hélios lui-même. Chaque jour elle sort à l'Orient du sein de l'Océan où elle habite avec Tithon son époux; elle monte dans le ciel, traînée sur un char étincelant, tantôt par deux, tantôt par quatre chevaux ailés. Ou bien ailée elle-même, elle s'élance répandant sur la terre la rosée avec la lumière. Les épithètes que lui donnent les poètes expriment son éclat lumineux ; la plus connue est l'épithète homérique : *aux doigts de rose*, ῥοδοδάκτυλος, soit que le poète représente la lumière comme une gerbe immense de roses, soit plutôt qu'il assimile à des mains couleur de rose, les rayons parallèles qu'elle disperse dans l'azur. Peu à peu dans la poésie la notion générale de lumière absorbe le sens particulier de l'aube matinale, et Eos devient identique à Héméra ou le Jour. Les mythes où elle figure sont attachants et gracieux entre tous; elle est l'épouse de Tithon pour qui elle a obtenu de Zeus l'immortalité sans songer à demander en même temps l'éternelle jeunesse (V. TITHON); elle ravit *Orion*, *Céphale*, *Kleitos* (V. ces noms), représentés comme des jeunes gens pleins de beauté et de vigueur, adonnés à l'exercice de la chasse. Le fils de Tithon et d'Eos est *Memnon* (V. ce nom), le roi des Ethiopiens, un des héros de la poésie cyclique, vénéré comme un dieu par tout l'Orient. La même idée se retrouve au



Éos enlevant Céphale.

fond de toutes les fables où Eos joue le rôle principal : c'est que la lumière matinale est symbole de jeunesse et de beauté, par son éclat à la fois et par sa courte durée. Les représentations artistiques de ces mythes sont fort nombreuses; celle que nous donnons ci-dessus est la restitution par Furtwaengler d'un groupe de Délos qui nous montre Eos ravissant Céphale. J.-A. HILD.

II. ASTRONOMIE. — Nom du 221e *astéroïde* (V. ce mot).

EOSAURUS (Paléont.). Genre voisin d'*Anthracosaurus* (V. ce mot et LABYRINTHODONTES).

EOSCORPIUS (Paléont.) (V. ARACHNIDES et SCORPION).

ÉOSINE (Chim.). Form. { Equiv. . . $C^{40}H^{8}Br^{4}O^{10}$ / Atom. . . $C^{20}H^{8}Br^{4}O^{5}$.

L'éosine, qui n'est autre chose que le dérivé tétrabromé de la fluorescéine, se prépare en ajoutant une solution acétique de brome à une solution de fluorescéine dans le même véhicule. Il se sépare peu à peu des cristaux, qu'on purifie en passant par le sel potassique, qui la laisse déposer par l'addition d'un acide sous forme d'une poudre amorphe, jaune rougeâtre. Elle cristallise dans l'alcool étendu en cristaux roses ; dans l'alcool pur, en cristaux rouges, renfermant une molécule d'alcool. Elle est insoluble dans l'eau, peu soluble dans l'alcool ; son meilleur dissolvant est l'acide acétique glacial. Sa solution alcoolique, qui est d'un jaune rouge, n'est pas fluorescente, mais l'addition d'une trace d'alcali fait apparaître la fluorescence. L'éosine est un acide assez énergique.

Le *sel de potassium*, $C^{40}H^{6}K^{2}Br^{4}O^{10}$, est en cristaux d'un bleu vert, prismatiques, opaques. Il cristallise avec six molécules d'eau ; dans l'alcool, avec cinq molécules, en prismes rouges par transparence, et d'un bleu ou vert jaunâtre à la lumière réfléchie ; la solution aqueuse concentrée est jaune rouge, non fluorescente ; mais, lorsqu'elle est étendue, elle est jaune verdâtre et fortement fluorescente. Cette solution, additionnée d'une lessive concentrée de potasse, laisse déposer un corps jaune rouge qui, chauffé au bain-marie, se dissout en bleu intense; en chauffant plus longtemps, la couleur passe au jaune, au jaune rougeâtre, par suite d'un dédoublement de la molécule en dibromorésorcine et en dibromorésorcine-phtaléine. Ed. B.

ÉOULX. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Castellane; 190 hab.

ÉOURRES. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Ribiers; 321 hab.

ÉOUX. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aurignac; 390 hab.

EOZOON (Paléont.). Le paléontologiste anglais Dawson a désigné sous ce nom (*Eozoon canadense*) un fossile qui serait le débris organique le plus ancien que l'on connaisse et qu'il rapporte à la classe des RHIZOPODES et à l'ordre des

Foraminifères. Ce sont des rognons variant de la grosseur du poing à celle de la tête, irrégulièrement discoïdes, à base large, plate ou concave, à surface supérieure convexe, que l'on trouve dans le gneiss laurentien du Canada. Sur une coupe, la masse paraît formée de lamelles nombreuses parallèles, mais assez irrégulières, alternativement de serpentine verte et de calcite blanche. Les lamelles de serpentine présentent, quand on les examine à la loupe, des étranglements en forme de chapelet, plus gros et plus irréguliers à mesure que l'on se rapproche de la surface. Pour Dawson et Carpenter, ces parties vertes représentent les loges du Foraminifère, remplies par la fossilisation de serpentine, et les lamelles de calcite représenteraient l'intersquelette qui serait traversé, comme chez *Calcarina* et *Tinoporus* (du groupe des *Rotalidæ*), par des canaux irrégulièrement ramifiés, que l'on rend visibles, au microscope, en attaquant par un acide le calcaire environnant. Il y a, en outre, des canaux plus larges qui vont d'une rangée de loges à l'autre. La nature organique de l'*Eozoon* a été vivement combattue, notamment par King, Rowney et Carter, et plus récemment par Mœbius qui n'y voit qu'une substance minérale stratifiée sans trace d'organisation. La prétendue *muraille porifère* qui aurait formé les loges serait formée par un revêtement de fins cristaux de chrysotite provenant par décomposition de la serpentine. De son côté, O. Hahn a rapproché l'*Eozoon* des végétaux, sous le nom d'*Eophyllum*. Dawson et Carpenter ont maintenu la nature organique de l'*Eozoon*, et le premier a décrit un second Foraminifère (*Archæosphærina*), provenant du même gisement. Dans son dernier mémoire (1888), Dawson est moins affirmatif sur la place qu'il convient d'assigner à cet organisme problématique, car il présente des caractères communs à la fois aux Spongiaires et aux Foraminifères. L'*Eozoon* se retrouve dans le laurentien d'Europe (Pyrénées, Irlande, Allemagne, etc.). E. Trouessart.

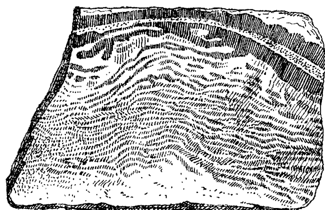


Fig. 1. — Eozoon canadense. Coupe de grandeur naturelle.

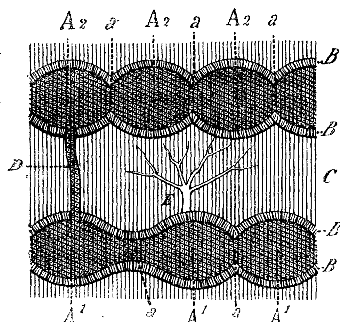


Fig. 2. — Schéma de l'Eozoon, d'après Carpenter. — A^1 et A^2, loges de deux rangées superposées; *B*, parois porifères des loges; *C*, intersquelette; *D*, canaux de communication des deux rangées; *E*, canaux ramifiés de l'intersquelette; a, ouvertures faisant communiquer les loges de même rangée.

Bibl.: Zittel, *Traité de Paléontologie*, I, p. 107. — Nicholson et Lydekker, *Manual of Palæontology*, 1889, 3e édit. — Mœbius, *Palæontographica*, 1878, t. XXV. — Dawson, *Specimens of Eozoon*, etc. (*Peter Redpath Museum, Mac-Gillivray University*, 1888); *Extracts*, dans *The Canadian Record*, III, p. 201.

ÉPACRIDACÉES (*Epacridaceæ* Lindl.) (Bot.). Groupe de plantes, considéré comme une famille distincte, mais que M. H. Baillon (*Hist. des Plantes*, XI, pp. 146, 161), réunit à la famille des Ericacées, dont il diffère seulement par les anthères biloculaires. Il comprend notamment les genres *Epacris* Cav., *Sprengelia* Sin. et *Dracophyllum* Labill. Ed. Lef.

EPACRIS (*Epacris* Cav.) (Bot.). Genre de plantes qui a donné son nom au groupe des *Epacridacées* (V. ce mot). Ce sont des arbrisseaux à port de Bruyères, à fleurs blanches ou pourpres, tantôt axillaires et solitaires, tantôt disposées en épis foliacés. On en connaît environ vingt-cinq espèces de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs, notamment les *E. longiflora* Cav., *E. pulchella* Cav., et *E. purpurascens* R. Br., sont cultivées dans les serres froides de l'Europe comme ornementales. Leur culture est la même que celle des Bruyères du Cap. Ed. Lef.

ÉPACTAL (Os) (Anat.). On a donné le nom d'*os épactal*, *os des Incas*, à un os plat plus ou moins large, d'une pièce de 2 fr. à une pièce de 5 fr. d'argent, qui occupe accidentellement chez l'homme le voisinage du sommet de la suture lambdoïde. Cet os a été classé parmi les os wormiens et certains auteurs l'ont considéré comme représentant l'os *interpariétal* (V. ce mot) des animaux (Solipèdes, Ruminants, etc.). Il peut être simple, double et même triple. Cette dernière disposition est remarquable sur un crâne que j'ai déposé à l'Institut anatomique de Lille. La fréquence de l'os épactal est très variable. Tchudy et Rivero l'auraient rencontré 62 fois sur 100 crânes d'anciens Péruviens, tandis que 100 crânes d'Allemands et Bavarois, pris pour terme de comparaison par Welcker et Ranke, ne le présentaient que 2 à 3 fois, et que 2,000 crânes du Muséum de Paris, étudiés par Jacquart, ne le possédaient que 16 fois. C'est en raison de cette prétendue fréquence sur les crânes des races anciennes du Pérou que l'os épactal a été appelé *os des Incas*. Mais P. Broca a montré que cet os du crâne de l'homme se rencontrait à peu près aussi souvent dans les autres races que chez les anciens Péruviens et qu'on ne pouvait lui accorder aucun caractère ethnique. Il est le résultat d'un arrêt de développement dans l'ossification de l'*occipital* (V. ce mot). Ch. Debierre.

ÉPACTE (Chronol. technique). Les anciens computistes donnaient le nom d'épactes à deux sortes de nombres ayant une fonction dans la construction du calendrier ecclésiastique. Les grandes épactes ou épactes du soleil étaient ce que l'on appelle plus communément les *concurrents* (V. ce mot). Les petites épactes ou épactes de la lune, ou plus simplement épactes, sont des nombres affectés aux années et qui ont pour objet de déterminer le rapport de l'année solaire et de l'année lunaire, afin d'en déduire la correspondance des phases de la lune avec les quantièmes de l'année. Le système des épactes a été imaginé pour calculer la date de Pâques qui est fixée, comme l'on sait, au dimanche qui suit la pleine lune postérieure au 21 mars. Le calcul des épactes a été différent dans l'ancien calendrier et dans le calendrier grégorien. Dans l'ancien calendrier, les épactes étaient des nombres affectés à chacune des années d'un cycle de dix-neuf ans et indiquant l'âge de la lune au 22 mars de cette année. On avait choisi cette date parce que c'était la première où pouvait tomber la fête de Pâques. Voici comment ces nombres étaient établis. Lorsque la lune est nouvelle au 22 mars d'une année (première année d'un cycle de dix-neuf ans), l'année suivante, elle aura 11 jours à pareille date, puisque l'année lunaire est plus courte que l'année solaire de 11 jours. C'est ce chiffre indiquant à la fois l'excédent de jours de l'année lunaire sur l'année solaire et l'âge de la lune au 22 mars, qui sera l'épacte de cette année. L'année suivante, pour avoir l'âge de la lune au même quantième de mars, il faudra ajouter encore 11 jours et cette année aura par conséquent 22 d'épacte. L'année suivante, une nouvelle adjonction de 11 jours donnerait 33, et comme ce chiffre excède la longueur d'une lunaison, on la déduira et l'on donnera à cette année 3 d'épacte. On procédera ainsi, en ajoutant chaque année 11 jours et en déduisant, chaque fois que le chiffre dépassera 30, une lunaison pleine de 30 jours jusqu'à la dix-neuvième année du cycle, après laquelle la lune se retrouvera nouvelle au

22 mars. Il est facile de comprendre comment, de l'âge de la lune au 22 mars, on pourrait facilement déduire la date de Pâques.

Le calcul des épactes s'est compliqué depuis la réforme du calendrier en 1582. Ce n'est plus l'âge de la lune au 22 mars d'une année qui est désignée dès lors par ce terme, mais l'âge de la lune au 31 déc. de l'année précédente. Lorsqu'on dit par exemple que l'année 1892 a 1 d'épacte, cela veut dire que la lune avait 1 jour au 31 déc. 1891. Les modifications apportées au calendrier par le pape Grégoire XIII ont eu pour conséquence de détruire la concordance de la série des épactes avec le cycle lunaire de 19 ans qui était très imparfait. Pour corriger l'erreur qui résultait de son emploi (2 jours en 625 ans), on décida d'augmenter l'épacte de 1 unité après chaque période de 300 ans, puis après 7 additions de 1 unité aux épactes en 2100 années, on n'ajoutait la huitième qu'après 400 ans, soit après 2500 années. C'est ce que l'on nomme l'*équation lunaire* ou *proemptose*. Pour tenir compte d'autre part des suppressions de trois années bissextiles séculaires sur quatre, décidées par les réformateurs du calendrier, on dut retrancher alors une unité à l'épacte. C'est ce que l'on nomme l'*équation solaire* ou *métemptose*. D'après ces principes, on a construit des *tables étendues des épactes*, qui servent à déterminer la date à laquelle la célébration de la Pâque doit être fixée chaque année. Il va sans dire que la concordance des lunaisons et des quantièmes telle qu'on la peut déduire du calcul des épactes n'a, pas plus dans le calendrier grégorien que dans le calendrier julien, une précision astronomique ; il n'est pas rare, par exemple, que la pleine lune pascale, fondée sur le calcul de l'épacte, retarde de un ou même de deux jours sur la lune vraie. Pour faire servir les épactes à la détermination de la concordance des phases de la lune avec les quantièmes dans une année donnée, on combinait le chiffre de l'épacte avec les réguliers lunaires (V. Réguliers). A. G.

ÉPAGNE. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château ; 234 hab.

ÉPAGNE-Épagnette (*Spania*, *Hispania*). Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. (S.) d'Abbeville, sur la Somme ; 531 hab. Ancienne abbaye de Notre-Dame et Saint-Mathieu, ordre de Cîteaux (femmes) au diocèse d'Amiens, fondée vers 1178 par Enguerrand de Fontaines, sénéchal de Ponthieu, transférée en 1645 à Abbeville, réunie à l'abbaye de Villencourt, de la même ville, en 1747.

Bibl. : *Gallia Christiana*, t. X, c. 1342 — Prarond, *Histoire de cinq villes et de trois cents villages ;* Paris et Abbeville, 1861, 1re partie, p. 177, in-12.

ÉPAGNY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne, village de l'ancien Soissonnais, situé dans une gorge étroite, à 15 kil. de Soissons ; 431 hab. Son origine est fort ancienne, puisqu'on y fait naître saint Ansery au commencement du VIIe siècle. En 1147, un seigneur du nom d'Itier concéda aux habitants la propriété des terres qu'ils avaient défrichées et mises en culture. En 1238, le comte de Soissons renonça, en faveur de l'abbaye de Saint-Léger, à ses droits d'avoué sur Epagny et Chavigny. La hauteur qui domine cette localité est occupée par un camp romain. On remarque, d'autre part, dans cette colline, de vastes cavités qui semblent remonter à une époque très reculée. La seigneurie principale se composait des deux fiefs de la tour d'Epagny et de Brétigny. On trouve dans Melleville la liste complète des seigneurs de 1140 à 1771. Près de là, à Mareuil-les-Tournelles, un donjon du XIIe siècle, flanqué de quatre tourillons. A. Lefranc.

Bibl. : Melleville, *Dictionnaire historique du dép. de l'Aisne*, t. I, 2e éd.

ÉPAGNY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille ; 185 hab.

ÉPAGNY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. (N.) d'Annecy ; 431 hab.

ÉPAGNY (J.-B. Rose-Bonaventure Violet d'), auteur dramatique français, né à Gray (Haute-Savoie) le 30 août 1787, mort le 4 nov. 1868. Directeur du théâtre de l'Odéon en 1841, il a écrit, soit seul, soit en collaboration, un certain nombre de pièces fort ignorées aujourd'hui : *les Rivaux de village* (1820) ; *Luxe et Indigence* (1824) ; *Lancastre ou l'Usurpation* (Théâtre-Français, 1829) ; *Jacques Clément*, drame en cinq actes (1831) ; *les Préventions*, proverbe d'après Th. Leclercq (1832) ; *Charles III*, drame (1834) ; *la Fille mal élevée*, vaudeville (1835) ; *les Adieux au pouvoir* (1838), etc. Violet d'Epagny avait commencé une sorte de roman de mœurs intitulé *les Abus de Paris* (1844, gr. in-8), achevé par Francis *Girault* (V. ce nom), qui signa seul le livre. Outre quelques drames et comédies imprimées mais non représentées, on lui doit aussi une étude sur *Molière et Scribe* (1866, in-18). M. Tx.

ÉPAGOMÈNES (Chronol.). Nom donné aux cinq jours nécessaires pour compléter l'année égyptienne supposée de trois cent soixante-cinq jours et formée de douze mois de trente jours avec cinq jours additionnels.

ÉPAIGNES. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Cormeilles ; 1,316 hab.

ÉPAILLAGE (Chim. industr.). L'épaillage a pour but de débarrasser la laine de toutes les matières végétales, chardons, pailles, gratterons qui s'y trouvent mêlées. Les laines indigènes en contiennent fort peu ; le lavage en enlève la plus forte partie et le reste s'élimine très facilement au cardage. Les laines exotiques, de l'Australie et de la Plata, ces dernières surtout, renferment des gratterons provenant d'une légumineuse, dont les fruits en forme de gousse enroulée sont bordés de petits crochets qui forment dans la laine des nœuds que le lavage ni le cardage ne peuvent défaire. On a essayé de faire éplucher ces matières à la main (épincetage), mais le prix de revient de cette opération empêcha fort longtemps l'utilisation de ces fibres qui représentent les deux tiers des laines consommées. Les procédés employés aujourd'hui sont de deux sortes, les procédés mécaniques et les procédés chimiques.

Procédés mécaniques (V. Echardonnage).

Procédés chimiques. Les acides dilués, ainsi que certains sels acides, possèdent la propriété d'attaquer les matières végétales sans toucher sensiblement la laine. C'est sur cette propriété que repose l'épaillage chimique. Les procédés brevetés sont très nombreux ; on peut cependant les classer en trois catégories : 1° par les acides en solution ; 2° par les acides à l'état gazeux ; 3° par les sels acides. — 1° Les laines dégraissées et lavées sont trempées dans un bain acide marquant 3° Baumé quand on emploie l'acide chlorhydrique et 5° B. quand on emploie l'acide sulfurique. L'immersion dure de quinze à vingt minutes à 15° environ. La laine est ensuite soumise à l'essoreuse, qui enlève l'excès d'acide. Il suffit de la porter dans une sécheuse où elle est chauffée progressivement à 100 ou 110° pour que les gratterons soient complètement désagrégés. Un battage ou un cylindrage suffisent pour achever la purification de la fibre. Les premiers essais d'épaillage par ce procédé remontent à 1854 ; quelques années plus tard, on apporta une petite amélioration qui consistait à tremper la laine dans une solution saline destinée à préserver la laine. Le sel employé était un sulfate ou un chlorure alcalin ou l'alun, le sulfate de zinc, le chlorure d'étain, les acétates de zinc et l'alumine. L'emploi de ces sels permettait de forcer la quantité d'acide dans les bains, d'où action plus rapide et purification plus complète. Aujourd'hui, les acétates alcalins ou alcalino-terreux sont presque seuls employés comme solutions préservatrices. La laine à purifier est trempée dans la solution d'acétate à 4° Baumé, essorée et soumise à l'action de l'acide minéral qui déplace l'acide acétique sans action sur la fibre animale ; l'attaque des matières végétales se produit de la même façon. — 2° L'épaillage par les acides à l'état gazeux présente l'avantage de produire un épaillage plus complet avec une action très faible sur la laine, et l'inconvénient d'être d'un ma-

niement difficile et dangereux pour la santé des ouvriers. Les laines dégraissées sont soumises à l'action de l'acide desséché dans un appareil en fer ou en brique. Il est très important que le textile et l'acide soient absolument secs, sous peine d'attaquer le tissu et de ronger très rapidement les appareils. Lorsque l'acide peut pénétrer facilement à travers les fibres, il suffit de quelques minutes pour détruire les gratterons. Il est indispensable de laver très rapidement dès que l'opération est terminée. Pour éviter la diffusion de l'acide dans l'atelier, on emploie deux chambres pouvant communiquer entre elles. Une seule de ces chambres reçoit le courant d'acide. Un wagonnet porte la laine et sert à la transporter d'une chambre dans l'autre. Quand on emploie l'acide sulfurique dont le point d'ébullition est très élevé, on fait barboter un courant d'acide sulfureux qui se charge d'une quantité de vapeur suffisante pour attaquer les gratterons. — 3° L'épaillage par les sels acides n'est employé que dans certains cas particuliers, quand on doit épailler des laines teintes, par exemple. L'opération se conduit de la même façon que lorsqu'on épaille par les acides en solution. Ch. GIRARD.

ÉPAISSEUR. I. Physique. — ÉPAISSEUR ÉLECTRIQUE. — Quand on considère un corps électrisé, on est souvent amené, pour indiquer sa charge, à comparer la quantité d'électricité que contient un élément du corps à la surface de cet élément. Le rapport qui est égal à la quantité d'électricité par unité de surface prend souvent le nom de densité ou d'épaisseur électrique. Ce sont des expressions équivalentes. Quand on considère les phénomènes électriques comme produits par un fluide répandu sur les corps, on est conduit à la notion d'épaisseur électrique, si l'on admet que ce fluide est incompressible ; la charge en un point est alors proportionnelle à l'épaisseur, ou bien on est conduit à la notion de densité, si l'on admet que l'épaisseur du fluide est la même partout. Ces deux expressions peuvent donc être employées indifféremment, mais elles ne représenteront pour nous que la quantité d'électricité par unité de surface. A. JOANNIS.

II. Construction. — ÉPAISSEUR DES MURS (V. MUR).

ÉPALEMENT. L'épalement a pour objet la vérification de la contenance des chaudières et autres vaisseaux en usage dans les brasseries, distilleries et fabriques de sucre (V. JAUGEAGE).

ÉPAMINONDAS, célèbre homme d'Etat de l'ancienne Grèce, né à Thèbes vers l'an 418 av. J.-C., mort à Mantinée en juin 362 av. J.-C. Ce fut un des plus grands hommes de sa patrie, et son caractère inspira une admiration universelle. Son histoire se confond presque avec celle de Thèbes à l'époque où cette cité hérita de l'hégémonie exercée précédemment par Sparte et par Athènes. Il était d'une vieille famille noble qui prétendait remonter aux Spartes, compagnons de Cadmus. Son père, du nom de Polymnis, était appauvri ; il est question aussi d'un frère d'Epaminondas, nommé Cephisias. Polymnis fit très bien élever son fils, et l'éducation excellente reçue par Epaminondas lui assura un parfait équilibre des qualités physiques et morales. Il mena de front l'étude de la musique et de la gymnastique, s'exerçant plus au maniement des armes qu'aux efforts athlétiques proprement dits. Son maître principal fut le pythagoricien Lysis de Tarente, grâce auquel il acquit une haute culture intellectuelle et morale et ce calme de l'esprit supérieur qui domine les passions et les circonstances. On ne trouverait pas dans l'histoire d'homme politique qui l'emporte sur Epaminondas en droiture, en désintéressement, en grandeur d'âme, ni pour le sentiment inébranlable des devoirs vis-à-vis de la patrie ou des autres hommes. De mœurs très simples, il considérait la pauvreté comme une sauvegarde de la liberté intérieure ; il déclina toutes les offres qu'on lui fit de l'enrichir ou de lui donner une brillante situation. Pour conserver son indépendance absolue, il voulut rester célibataire. Ses mœurs paraissent avoir été inattaquables, bien que l'on ait suspecté son amitié pour quelques jeunes gens. Il fit ses premières armes en 385, dans la guerre de Mantinée, où un corps auxiliaire thébain aida les Spartiates. Il y scella son amitié avec Pélopidas en le défendant, lorsque atteint de sept blessures il allait succomber ; lui-même était blessé au bras et à la poitrine. Tous deux appartenaient au parti démocratique qui prévalut à Thèbes vers l'an 383. Mais le chef des oligarques, Léontiades, fit alors entrer une garnison spartiate dans la Cadmée, la citadelle de Thèbes. Pélopidas dut s'enfuir avec les chefs démocratiques ; Epaminondas, que sa pauvreté et ses habitudes studieuses faisaient regarder comme inoffensif, resta. Il releva le moral des jeunes gens ; son ami Gorgidas et lui les exerçaient au maniement des armes. Il refusa de s'associer à la conspiration qui affranchit Thèbes par le meurtre des oligarques, parce qu'il jugeait blâmable de tuer des hommes sans jugement ; mais, selon sa promesse, il prêta le concours le plus actif à l'expulsion des étrangers. Dès que les conjurés eurent frappé et appelèrent le peuple aux armes, Epaminondas et Gorgidas parurent avec leurs amis ; ce sont eux qui présentèrent à l'assemblée du peuple Pélopidas et les libérateurs de Thèbes (379). Pendant les années suivantes, Epaminondas ne joua qu'un rôle assez effacé ; il n'était pas ambitieux et, de plus, peu favorable aux mesures oppressives par lesquelles les Thébains se subordonnaient les autres cités de Béotie. Enfin, en 371, il fut nommé béotarque. On comptait sur son éloquence pour plaider la cause de Thèbes au congrès convoqué à Sparte pour s'entendre sur les conditions de la paix. Il y parla avec beaucoup d'énergie contre la politique spartiate et tint tête à Agésilas, déclarant que, si on réclamait de Thèbes l'affranchissement des cités de Béotie, il fallait que Sparte rendît la liberté à celles de Laconie. Le congrès décida d'exclure les Thébains de la paix générale. Le roi de Sparte, Cléombrote, qui était en Phocide avec une armée, fut chargé de marcher contre Thèbes. Il avait 10,000 piétons et 1,000 cavaliers, d'autres disent 24,000 piétons et 1,600 cavaliers ; l'armée thébaine était forte d'environ 6,000 hommes ; parmi les sept béotarques qui la commandaient, plusieurs étaient intimidés. Epaminondas eut grand'peine à ranimer la confiance de ses soldats. Il occupa d'abord le défilé de Coronée ; Cléombrote tourna plus au S. par Ambrysos et Thisbé, prit Kreusis et douze vaisseaux thébains, puis se dirigea vers Thèbes et campa près de Thespies, dans la plaine de Leuctres. Les Thébains s'établirent sur une colline située en face. La supériorité numérique de l'ennemi les effrayait ; trois des béotarques conseillaient d'envoyer femmes et enfants en Attique et de s'enfermer dans Thèbes pour soutenir un siège ; trois autres, dont Epaminondas, soutenu par Pélopidas, chef du bataillon sacré, votèrent pour la bataille ; ils rallièrent à leur avis le septième, Branchyllidas, qui rejoignit le camp. Avant le combat, Epaminondas autorisa ceux qui le désiraient à se retirer ; les Thespiens partirent tous ; d'autres furent retenus par la cavalerie ennemie. Cléombrote, qui se méfiait de ses alliés, n'accepta la bataille qu'à contre-cœur et afin de se laver de l'accusation d'amitié pour les Thébains. On était au vingtième jour après le congrès de Sparte quand se livra la bataille de Leuctres. Epaminondas n'avait pu étendre sa ligne autant que celle des adversaires qu'en lui laissant trop peu de profondeur ; il adopta donc une tactique nouvelle ; il massa sur un point une profonde colonne afin d'enfoncer de ce côté la phalange spartiate et de la mettre en désordre. A son aile gauche, en face des Spartiates et de Cléombrote, il plaça ses meilleurs hoplites, sur une profondeur de cinquante rangs, tandis que l'ennemi n'avait qu'une profondeur de douze rangs ; l'aile droite thébaine, trop faible pour s'engager à fond, eut seulement la mission de couvrir le flanc de la colonne principale, tout en déclinant le combat ; enfin, à l'extrême gauche, fut placé le bataillon sacré sous les ordres de Pélopidas. La lutte s'engagea d'abord entre les deux cavaleries, et celle de Thèbes eut l'avantage ; au moment où les cavaliers de l'armée lacédémonienne se rejetaient en désordre sur leur

aile droite, Epaminondas s'avança rapidement ; la mêlée fut ardente et le terrain très disputé ; les Spartiates ne cédaient pas ; leur mouvement tournant vers la gauche fut repoussé par Pélopidas ; leur roi Cléombrote fut tué, et ils se replièrent en désordre sur leur camp ; leur aile gauche suivit, sans avoir combattu ; 1,000 Lacédémoniens étaient morts et, sur 700 citoyens de Sparte, 400 étaient tombés ; lorsque les polémarques comptèrent les survivants, ils n'osèrent pas reprendre la bataille ; ils demandèrent une suspension d'armes pour enterrer les morts. Epaminondas y consentit, mais exigea que les gens de chaque côté vinssent séparément relever leurs morts et en dernier lieu les Lacédémoniens ; tout le monde put juger de l'étendue des pertes de ceux-ci ; en somme, il avait péri 300 hommes de l'armée béotienne, 4,000 de l'autre. Cette victoire était décisive. Jamais Sparte n'avait essuyé de pareil désastre en bataille rangée. Les Athéniens le sentirent bien et accueillirent mal le messager officiel des Thébains, dont ils commençaient à jalouser le succès et à craindre la puissance ; Jason de Phères, qui venait au secours des Thébains, conseilla de laisser libre retraite aux Lacédémoniens, et Epaminondas la leur accorda, jugeant dangereux de les pousser à bout. La Béotie fut alors entièrement subjuguée ; les Thespiens, les Orchoméniens reconnurent l'hégémonie de Thèbes ; puis la Phocide, la Locride, l'Etolie signèrent des traités d'alliance. La Grèce centrale reconnaissait l'ascendant des Thébains.

Epaminondas, réélu béotarque pour l'année 370, s'occupa de les faire prévaloir aussi dans le Péloponèse. Les démocrates de l'Arcadie, de l'Argolide et de l'Elide appelaient les Thébains, désireux de s'affranchir de l'oppression lacédémonienne. Les Arcadiens avaient relevé la ville de Mantinée et s'efforçaient de se constituer en nation ; ils avaient fondé pour cela une ville, capitale nouvelle, Mégalopolis. Epaminondas les avait encouragés. Aidés par un emprunt de 10 talents fait auprès des Eléens, Epaminondas et Pélopidas assemblèrent une grande armée de Béotiens et de leurs alliés de la Grèce centrale ; ils franchirent l'isthme et se joignirent à Mantinée avec les contingents arcadiens, argiens et éléens. Agésilas, roi de Sparte, battit en retraite. La saison était avancée et les béotarques arrivaient à la date où expiraient leurs pouvoirs ; ils ne pouvaient les prolonger sans illégalité, encourant la peine de mort. Epaminondas et Pélopidas prirent sur eux la responsabilité ; il leur parut capital de frapper un grand coup tandis qu'était réunie cette armée de 70,000 hommes (dont 40,000 hoplites). Les autres béotarques consentirent et les alliés laissèrent la direction à Epaminondas. Divisée en quatre corps, l'armée pénétra en Laconie ; la jonction se fit à Sellasie et on descendit la rive gauche de l'Eurotas, dévastant le pays jusqu'à Amyclées ; là on franchit le fleuve et on arriva devant Sparte qui n'avait pas vu l'ennemi depuis des siècles. Agésilas y était solidement retranché ; on ne put l'attaquer, mais la cavalerie thébaine s'avança jusqu'à l'hippodrome. La Laconie méridionale fut aussi saccagée. Epaminondas ne se contenta pas de cette démonstration de l'impuissance des Spartiates, il voulut leur enfoncer au flanc un poignard qu'ils ne pussent retirer ; le résultat durable de son entreprise fut la restauration de Messène ou plutôt la fondation sur le mont Ithôme de la nouvelle Messène où vinrent s'établir les Messéniens, ces anciennes victimes des Spartiates ; d'Italie, de Sicile, de Libye, ils accoururent réclamant leur patrie ; Epaminondas la leur rendit ; des hilotes, des périèques, des colons de divers pays s'adjoignirent aux Messéniens pour former une nation nouvelle, ennemie irréconciliable de Sparte. Une forte garnison fut laissée pour protéger l'achèvement de Messène, et Epaminondas regagna la Béotie. Les Athéniens voulaient lui barrer le chemin du retour et Iphicrate avait occupé les monts Onéens ; il fut battu à Cenchrées, et Epaminondas rentra à Thèbes. Il y trouva des accusateurs, dont le porte-parole fut Ménéclidas, un des libérateurs de la Cadmée. Le héros répondit qu'il était seul coupable et que, si on le jugeait digne de mort, il demandait seulement qu'on insérât dans l'arrêt la mention des actes pour lesquels on le condamnait. Les juges refusèrent d'aller aux voix, et Epaminondas fut réélu béotarque. Il se dirigea vers le Péloponèse avec 7,000 hoplites et 600 cavaliers. Les alliés de Sparte et d'Athènes avaient fermé l'isthme par des retranchements entre Léchée et Cenchrées ; bien qu'ils fussent environ 20,000, ils n'osèrent pas accepter la bataille offerte par le chef thébain. Celui-ci les fatigua par de fausses attaques, puis emporta le point des retranchements gardé par les Lacédémoniens et les Pelléniens ; le polémarque spartiate se hâta d'offrir le libre passage. Les opérations se poursuivirent dans le N. de la presqu'île, et à l'automne Epaminondas se retira. Ses compatriotes lui reprochèrent d'en avoir fait trop peu ; il fut destitué et nommé téléarque, c.-à-d. préposé au nettoyage des routes ; il prit ses fonctions très au sérieux, et cette épreuve grandit sa considération. En 368, il partit comme simple soldat dans l'armée envoyée contre le tyran de Phères afin de délivrer Pélopidas. Les généraux incapables durent battre en retraite, et l'armée fut même mise en danger ; on fit alors appel à Epimondas, qui prit la direction ; il força l'ennemi à reculer et ramena l'armée à Thèbes. On la lui confia alors, et il reparut en Thessalie, où le tyran Alexandre de Phères fut trop heureux d'acheter une trêve en délivrant ses prisonniers. Pendant cette campagne, les Thébains détruisirent la ville d'Orchomène en l'absence d'Epaminondas qui jusque-là avait empêché cette violence.

Une nouvelle campagne dans le Péloponèse devenait nécessaire ; les Arcadiens, jaloux des Thébains, s'en détachaient de plus en plus ; la tentative faite pour restaurer la paix générale sous les auspices du roi de Perse avait échoué. Épaminondas, préposé à la direction de la campagne, commença par gagner les Achéens ; il conclut des accords avec les gouvernements aristocratiques des villes d'Achaïe, obtint leur alliance et l'abandon par eux des villes de Naupacte et de Calydon. Les Arcadiens furent très mécontents, et les démocrates thébains ruinèrent l'œuvre d'Epaminondas ; ils envoyèrent aux villes d'Achaïe des harmostes qui chassèrent les aristocrates ; ceux-ci reprirent vite le dessus et se tournèrent vers l'alliance spartiate. On aggrava aussi l'hostilité d'Athènes, qui fit échec à Thèbes en Thessalie et dans le Péloponèse. Epaminondas s'occupa alors de former une marine ; il équipa cent trières. En 363, il prit la mer et chassa la flotte athénienne. Il visita les rivages et les îles de la mer Egée, gagna à l'alliance thébaine Rhodes, Chios et Byzance. Ce sont ces cités qui, plus tard, triompheront d'Athènes dans la guerre sociale ; cette guerre, qui brisa l'hégémonie navale des Athéniens, fut la conséquence de la politique d'Epaminondas. Ce dernier touchait à sa fin. Dans le Péloponèse, les ennemis de Sparte s'étaient divisés ; les Arcadiens avaient fait la guerre aux Eléens (365), pris Olympie et affecté les trésors du temple à la solde de leurs mercenaires. Les Mantinéens protestèrent contre cette manière d'agir ; les Tégéates en appelèrent aux Thébains, et l'harmoste thébain qui tenait garnison chez eux les soutint. Accusé par les Mantinéens, il fut acquitté à Thèbes. Les Mantinéens conclurent alors une alliance avec les Spartiates, les Athéniens, les Achéens et les Eléens contre les Thébains. Ceux-ci avaient pour eux la plupart des Arcadiens avec Tégée et Mégalopolis, les Argiens et les Messéniens. Les Corinthiens étaient neutres. Au printemps de 362, Epaminondas prit le commandement de l'armée béotienne renforcée des Eubéens et de nombreux auxiliaires thessaliens. Il franchit l'isthme, attendit à Némée pour attaquer les Athéniens ; on lui dit qu'ils renonçaient à la route de terre pour venir par mer ; il se rendit à Tégée, tandis que les adversaires se concentraient à Mantinée. Il tenta de surprendre Sparte, au moment où Agésilas s'en écartait vers le N. ; mais le roi fut prévenu par un traître et eut le temps de se jeter dans la ville ; son énergique défense la sauva. Epaminondas revint alors rapidement à Tégée, puis s'avança sur Man-

tinée pour assaillir les alliés restés seuls. Mais, au moment où sa cavalerie les surprenait, l'armée athénienne, qui décidément était venue par terre, entrait dans la ville ; sa cavalerie refoula celle des Thébains. Epaminondas et Agésilas arrivèrent ensuite avec les hoplites. Les forces des deux partis étaient ainsi rassemblées devant Mantinée et on se prépara à une bataille décisive; les Thébains avaient 30,000 fantassins et 3,000 cavaliers, leurs adversaires 20,000 fantassins et 2,000 cavaliers. Les dispositions prises par Epaminondas furent remarquables. Sa gauche était formée par les Thébains et les Arcadiens, l'aile droite par les Argiens, le centre par les autres alliés ; dans l'autre armée, les Mantinéens, Arcadiens et Spartiates étaient à l'aile droite, en face des Thébains, les Eléens et Achéens au centre, les Athéniens à gauche. Epaminondas ramena d'abord son armée vers Tégée, de sorte que les ennemis, croyant qu'on ne combattrait pas ce jour-là, rompirent leurs rangs. Il adopta alors la même formation qu'à Leuctres, massa ses forces à l'aile gauche en colonne profonde, la couvrant à l'extrême gauche par la cavalerie mêlée à l'infanterie légère ; l'aile droite, plus faible, était disposée obliquement et les hauteurs voisines de l'ennemi occupées, afin qu'on pût le menacer sur ses derrières, s'il attaquait trop vivement l'aile droite thébaine. Les Spartiates et les Arcadiens étaient à peine formés lorsqu'ils subirent le choc des colonnes thébaines ; ils furent bientôt mis en déroute; mais, à ce moment, Epaminondas tomba frappé d'un javelot à la poitrine; ses soldats démoralisés s'arrêtèrent sans poursuivre leur victoire ; les Athéniens eurent même un léger avantage sur les troupes légères qui les attaquaient ; ils prétendirent donc à la victoire, élevèrent un trophée comme les Thébains. En fait, ceux-ci étaient vainqueurs, mais la victoire était inutile, car Epaminondas ne survécut pas à sa blessure. Les médecins lui dirent qu'il mourrait dès qu'on retirerait le fer. Il attendit l'annonce de la victoire des siens, puis se fit retirer le fer et expira. On raconte qu'auparavant il demanda ce qu'étaient devenus Daiphantus et Iollidas, ses meilleurs lieutenants ; apprenant qu'eux aussi avaient été tués, il conseilla de faire la paix. Pélopidas était mort deux ans avant. Avec Epaminondas descendait au tombeau la prépotence thébaine. Ses ennemis le sentaient si bien que les plus grands honneurs furent décernés à celui qui l'aurait frappé, un certain Machœrion, que les Spartiates et les Mantinéens revendiquèrent également. Les Athéniens déclarèrent que c'était Gryllus, fils de Xénophon, qui avait porté le coup. Le héros fut enseveli sur le champ de bataille ; sur la pierre tombale, on grava son bouclier et une inscription. L'empereur Adrien y ajouta une colonne et une autre inscription. A Thèbes et à Messène, on dressa des statues d'Epaminondas. A.-M. B.

ÉPAMPREMENT (Agric.) (V. Effanage du blé).

ÉPANAGOGE. Manuel de droit publié entre 879 et 886 par l'ordre de Basile I[er] et destiné, comme le *Prochiron*, à servir d'introduction et de préparation à la grande œuvre de revision législative dont les *Basiliques* furent l'expression. L'*Epanagoge*, qui comprend quarante titres précédés d'une préface, est, comme l'indique son nom, un texte revu et augmenté du *Prochiron*, et remarquable par une distribution plus régulière des matières; elle est entièrement inspirée au reste des recueils de Justinien. Ce manuel fut longtemps tenu en haute estime par les juristes byzantins ; on le commenta, on l'augmenta dans les siècles suivants ; c'est ainsi qu'au x[e] siècle on rédigea l'*Epanagoge aucta*. L'*Epanagoge* a été publiée par Zachariæ de Lingenthal dans sa *Collectio librorum juris græco-romani ineditorum* (Leipzig, 1852). Ch. Diehl.

ÉPANCHEMENT (Pathol.). C'est une extravasation ou une transsudation de gaz, de liquides ou de matières solides dans une cavité naturelle du corps non destinée à les recevoir : tel est par exemple l'épanchement de sang dans la plèvre à la suite d'une blessure pénétrante de celle-ci. L'accumulation de liquide ailleurs que dans ces cavités naturelles ne constitue pas un épanchement. Les épanchements peuvent être classés soit selon la nature des produits épanchés, soit selon les régions où ils se font. Les *épanchements de gaz* sont les plus rares; le plus souvent ils se font dans la plèvre et sont constitués par l'air qui pénètre dans cette cavité à la suite d'une plaie extérieure ou d'une déchirure du poumon (pneumothorax); leur fréquence est moindre dans les autres cavités naturelles. L'air peut aussi créer un épanchement dans le tissu cellulaire sous-cutané à la suite de certains traumatismes (emphysème sous-cutané); les gaz dus à des décompositions morbides agissent de même, dans la gangrène gazeuse par exemple. Les épanchements de liquides sont les plus fréquents; la nature des liquides est des plus variables; voici ceux qui s'observent habituellement. 1° *Epanchements sanguins*. Quand ils ont lieu sous la peau ils constituent des ecchymoses; un choc ou un coup assez violent pour rompre les petits vaisseaux du tissu cellulaire en sont la cause ordinaire. Des épanchements sanguins peuvent se faire dans l'intérieur des différentes cavités naturelles, dans la plèvre à la suite d'un traumatisme ou encore dans le cas de cancer de la plèvre consécutivement à la rupture de petits vaisseaux, dans le péricarde par blessure ou par péricardite hémorragique, dans le péritoine par lésion des vaisseaux et surtout pendant la menstruation par reflux du sang par les trompes, dans la vessie à la suite de la rupture de varices vésicales ou d'hématurie rénale, dans les synoviales articulaires, etc. 2° *Epanchements séreux*. Leur cause habituelle est la transsudation du sérum du sang à travers les parois vasculaires. La sérosité épanchée est analogue au sérum et contient souvent des globules blancs migrateurs en grand nombre et des agents pathogènes. Il conviendrait de diviser les épanchements séreux en épanchements de cause mécanique, dus à un obstacle apporté à la circulation veineuse comme cela existe au cours des maladies du cœur et du foie (hydrothorax, certaines ascites, anasarque), en épanchements de cause dyscrasique tels que ceux qui sont consécutifs à l'albuminurie, au cancer, à la tuberculose, et en épanchements de cause inflammatoire, produits par la présence d'agents pathogènes sur une séreuse (pleurésie séreuse et séro-fibrineuse, péricardite, péritonite, hydarthrose, etc.). Dans ce dernier cas la sérosité contient de la fibrine en grande quantité, et quand l'agent infectieux est pyogène elle devient purulente. Les *épanchements purulents* reconnaissent donc comme cause la présence des microbes du pus dans une séreuse ou dans le tissu cellulaire; il est fréquent de voir un épanchement séreux devenir purulent quand, à l'action du bacille primitif non pyogène, vient s'ajouter celle d'un bacille pyogène. Les divers liquides de l'organisme peuvent devenir accidentellement matière à épanchement; l'urine, la bile en particulier pénètrent parfois dans le péritoine. Des *épanchements solides* constitués par des matières alimentaires ou fécales se voient de préférence dans la plèvre (aliénés nourris à la sonde) et dans le péritoine.

Toutes les cavités naturelles peuvent devenir le siège d'un épanchement, et parmi elles il faut comprendre le tissu cellulaire sous-cutané qui est une séreuse étalée. Les symptômes locaux et généraux sont variables selon le siège de l'épanchement, ses causes, sa nature et son abondance. Quand ils sont d'origine inflammatoire ils donnent lieu à des réactions organiques très vives; il en est de même de ceux qui ont lieu dans le péritoine par irruption de liquides étrangers. Les épanchements ont un avenir variable. Le sang épanché se résorbe assez facilement par l'action des globules blancs qui le détruisent et l'emportent au loin; les épanchements séreux sont facilement résorbés par les vaisseaux quand la circulation est activée; les ponctions ont aussi une grande action sur eux, mais le pus se résorbe difficilement et bien souvent une opération est nécessaire pour lui donner issue. Quelquefois cependant les épanchements purulents et solides s'enkystent lentement et la guérison est ainsi obtenue. Le traitement a donc toujours pour but d'obtenir, selon les cas, ou la résorption des

épanchements, ou leur évacuation au dehors ou leur enkystement. Dr Georges LEMOINE.

ÉPANCONIASMOS (V. DANSE, t. XIII, p. 864).

ÉPANEY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Morteaux-Coulibœuf; 492 hab.

ÉPANNELAGE (Archit.). Taille préparatoire que l'on fait subir aux morceaux de pierre, soit à la carrière, soit au chantier de l'entrepreneur, avant leur mise en place et le *ravalement* (V. ce mot) de l'édifice, ravalement qui, de nos jours, se fait le plus souvent sur le tas, c.-à-d. sur place, quand l'édifice est élevé. Cette habitude de poser les pierres ainsi épannelées remonte au moins à l'antiquité grecque et se prolongea dans l'empire romain ; car un certain nombre de monuments antiques nous sont parvenus, soit en totalité, soit en partie, à l'état d'épannelage ; en revanche, pendant tout le moyen âge, les constructeurs posaient la pierre toute ravalée et même sculptée et, en France, les architectes des services des monuments historiques et des édifices diocésains ont remis cette coutume en vigueur sur leurs chantiers. Ch. L.

ÉPANNES. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Fontenay ; 503 hab.

EPANORTHUS (Paléont.) (V. PLAGIAULAX).

ÉPAONE ou ÉPAUNE (Concile d'). *Epaonense concilium*, tenu en 517, dans une ville dépendant du royaume de Bourgogne, mais dont l'emplacement, inconnu aujourd'hui, est fort diversement indiqué dans les dissertations des érudits : *Evienne* (Valais), *Iene* ou *Yenne* (Haute-Savoie), *Ponas* (Isère), *Saint-Romain d'Albon* (Drôme), *Saint-Rambert d'Albon* (Drôme). Cette assemblée fut convoquée, avec l'autorisation du roi Sigismond, par Avitus de Vienne, et Viventiolus, de Lyon, dont les circulaires (*litteræ tractoriæ*) ont été conservées. Elle fut présidée par Avitus, assisté par Viventiolus. Vingt-cinq évêques y siégèrent. Ses actes comprennent quarante canons, tous relatifs à la discipline. Plusieurs (VII, VIII, XII, XIV, XVII, XVIII) ont pour objet de protéger les biens de l'Eglise contre les usurpations et les dilapidations du clergé. Parmi les autres, les plus caractéristiques sont : IV. Défense aux prêtres et aux diacres d'avoir des chiens et des oiseaux de chasse. XX. Défense aux ecclésiastiques d'aller voir les femmes à midi (heure de la méridienne) et au soir; s'il est nécessaire d'aller chez elles, ils se feront accompagner par d'autres clercs. XXVIII. On ne laissera entrer dans les monastères de filles, pour y célébrer, que des ecclésiastiques âgés et d'une sagesse reconnue ; ils se retireront aussitôt l'office fini. XXXII. Si un prêtre ou un diacre se marie, lui et sa femme seront exclus de la communion jusqu'à ce qu'ils soient séparés. XXI. Abolition de l'usage de consacrer les diaconesses. Si des veuves veulent se convertir, c.-à-d. mener la vie religieuse, on ne leur donnera que la bénédiction de la pénitence. VIII. Défense aux abbés d'affranchir les esclaves de leurs monastères. XXXIV. Deux années de pénitence à celui qui aura fait mourir son esclave, sans y être autorisé par le juge. — Egbert d'York et Gratien attribuent à ce concile deux canons qui ne sont pas contenus dans ses actes.

E.-H. VOLLET.

BIBL.: MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*; Florence et Venise, 1757 et suiv., 31 vol. in-fol. — HEFELE, *Conciliengeschichte*; Fribourg, 1873, 2e éd. — LONGNON, *la Gaule au VIe siècle*; Paris, 1878, in-8.

EPAPHRAS, personnage des premiers temps du christianisme, cité dans le Nouveau Testament comme un des compagnons de saint Paul. On a pensé qu'il pouvait être le même qu'un certain Epaphrodite, également cité dans le Nouveau Testament (*Ep. aux Colossiens*, IV, 12; *Ep. aux Philippiens*, IV, 18).

EPAPHRODITUS, agrimenseur romain. Dans divers manuscrits latins sur l'arpentage se trouve un *Liber Apofroditi et Betrubi Rufi architectonis* (éd. par Hase en 1812, dans les *Epistolæ Parisienses* de Bredow, Leipzig reproduit par M. Cantor dans les *Römischen Agrimensoren*, Leipzig, 1875). Les noms corrompus des auteurs représentent, sans doute, ceux d'Epaphroditus et de Vitruvius Rufus, mais on ne peut assigner l'époque où ils vivaient, entre le Ier et le Ve siècle de notre ère. Le texte conservé semble, d'autre part, n'être qu'un abrégé fait par le copiste, en sorte que l'on ne peut que former des conjectures incertaines sur la nature de la collaboration indiquée par le titre. En tout cas, le fragment en question est particulièrement intéressant en ce qu'à côté de problèmes tout à fait analogues à ceux des autres ouvrages d'agrimenseurs romains, il donne diverses formules arithmétiques, entre autres la numération des cubes des nombres entiers consécutifs qui ne se retrouvent chez aucun autre auteur ancien, mais sont évidemment un débris des travaux perdus des géomètres alexandrins. T.

ÉPARCHIE. I. HISTOIRE GRECQUE. — Subdivision du diocèse dans l'empire romain d'Orient; dans la Grèce actuelle, l'éparchie, subdivision de la nomarchie, correspond à notre arrondissement.

II. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE (V. HIÉRARCHIE, PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE).

ÉPARCY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Hirson; 82 hab.

ÉPARGES (Les). Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre; 243 hab.

ÉPARGNE. I. Histoire. — Nom donné sous l'ancienne monarchie au trésor royal, pendant la période qui s'étend de 1522 à 1664. — La création du trésor de l'Epargne se rattache à l'histoire de la centralisation qui s'opéra au XVIe siècle dans l'administration des finances publiques. Jusqu'à cette époque, le revenu du *domaine royal* (V. ce mot) et le produit des impositions permanentes désigné sous le nom général d'*aides* (V. ce mot) étaient versés dans des caisses différentes. Le revenu du domaine corporel et du domaine incorporel, perçu par les receveurs des droits royaux (1320), était déposé par eux au trésor du Louvre, dont l'administration appartenait aux trésoriers de France assistés d'un changeur ou caissier central, qui faisait les recettes et les dépenses, et d'un clerc du trésor, qui tenait les livres. Le produit des impositions, perçu par les receveurs spéciaux que l'ordonnance de 1379 avait créés dans chaque bureau d'élection, était centralisé par régions entre les mains d'un certain nombre de receveurs généraux, dont les circonscriptions correspondaient à celles des généraux conseillers des finances. Il y avait, pour les pays de langue d'oïl représentés aux Etats généraux de 1355 et de 1356, une recette générale établie à Paris qu'on subdivisa au XVe siècle en recette de Languedit et recette d'Entre-Seine et Yonne ; pour les pays de langue d'oc, une recette générale établie à Toulouse en 1444; et, dans le cours du XVe siècle, on en avait créé d'autres successivement pour le Dauphiné, la Normandie, la Guyenne, la Picardie, la Bourgogne, la Provence et la Bretagne, de sorte qu'au commencement du XVIe siècle, le produit des impositions était versé pour tout le royaume dans dix recettes différentes, qui opéraient chacune à part, sans être reliées par un centre commun.

François Ier eut le mérite de reconnaître le vice de ce régime et jugea que le meilleur moyen de le corriger consistait à créer une caisse unique où devaient être apportées toutes les finances du royaume et où devaient être acquittées toutes les dépenses générales, les recettes provinciales ne gardant que le payement des charges locales. Il institua donc, en 1522, le trésor de l'Epargne, dont le siège fut d'abord placé à Blois, puis en 1532 à Paris, au Louvre, et dont l'administration fut confiée à un nouvel officier, le trésorier de l'Epargne. Il se borna d'abord à prescrire que le changeur du trésor y verserait les recettes des domaines et les receveurs généraux celles des impositions; puis, simplifiant les rouages, il supprima la caisse du changeur et décida que les revenus du domaine et ceux de l'impôt, au lieu de parvenir au trésor de l'Epargne par deux filières administratives entièrement distinctes l'une de l'autre, seraient d'abord centralisés par régions entre les mains

des receveurs généraux (dont le nombre fut porté à seize), ensuite versés directement par chacun d'eux au trésor (1543). On sait que les circonscriptions de ces receveurs prirent peu après le nom de *généralités*, lorsque auprès de chacun d'eux Henri II eut institué, en 1551, un trésorier général des finances, réunissant les pouvoirs administratifs et contentieux qui étaient jusqu'alors partagés entre les trésoriers du domaine et les généraux élus. Le trésor de l'Epargne devint ainsi la caisse centrale qui reliait entre elles toutes celles des receveurs généraux et où aboutissait, par l'intermédiaire de ces caisses régionales, le produit net des impôts et du domaine de chaque généralité. Indépendamment de ces revenus ordinaires, il centralisait encore les fonds versés à la recette des parties casuelles, c.-à-d. ceux qui provenaient de ressources extraordinaires et imprévues, telles que les ventes d'offices, les dons gratuits, les emprunts et pour lesquels une caisse particulière avait été créée en 1522 ; puis les fonds provenant des fermes générales instituées sous Henri IV pour les aides et les gabelles, car le produit de ces fermes ne passait pas par les mains des receveurs généraux. En somme, l'Epargne était le « réservoir où venaient se déverser tous les *deniers comptables* du royaume, c.-à-d. toutes les recettes restées disponibles après le payement des charges locales ». Par contre, c'étaient les fonds de l'Epargne qui alimentaient tous les services de l'administration centrale (maison du roi, bâtiments, guerre, marine, ambassades, dépenses secrètes, pensions, etc.) ; les dépenses qui s'effectuaient à cette caisse n'étaient donc, pour la plus grosse part, que des répartitions de fonds entre ces divers services ; les sommes, une fois remises aux trésoriers préposés à chacun d'eux, « sortaient de la comptabilité générale de l'Epargne pour entrer dans la comptabilité particulière de chaque service et c'était par ces trésoriers spéciaux ou par leurs délégués que les deniers étaient délivrés aux ayants droit ».

Il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur l'organisation du trésor de l'Epargne, au point de vue du personnel, des modes de versement et de payement, de la comptabilité et du contrôle. Le trésorier de l'Epargne était assisté de 3 commissaires ou intendants, dont les fonctions étaient analogues à celles les trésoriers de France auprès de l'ancien trésor ; de 2 contrôleurs, l'un fixé au bureau du Louvre, l'autre suivant le roi dans ses déplacements ; de nombreux caissiers et payeurs (l'édit de 1554 en créa 12 pour la guerre, 6 pour la marine, etc.). Comme tous les offices de finance, ces charges étaient vénales, à l'exception de celle du trésorier, trop importante pour que le roi eût concédé au titulaire le droit de présentation, mais ce dernier office devint alternatif sous Henri II et triennal sous Louis XIII. La tour du Louvre, où se trouvaient les coffres de l'Epargne, était gardée par deux archers « sûrs et féables ». — Voici comment s'opérait le versement des fonds que chaque recette générale devait envoyer à l'Epargne dans le mois de la recette (ordonn. de 1523) ou dès qu'il y avait une somme suffisante (édit de 1551). Le receveur général dressait un bordereau du contenu de sa caisse, en présence des trésoriers et du contrôleur de la généralité, faisait emballer les espèces d'or et d'argent et désignait un ou plusieurs commis pour les conduire au trésor. Comme les chemins n'étaient pas sûrs et que l'on craignait les attaques des voleurs ou les violences que des officiers de la maison du roi exerçaient parfois sur les comptables pendant le trajet pour se faire délivrer de l'argent, on devait tenir secrets le jour du départ et le montant des sommes expédiées. Arrivés au bureau de l'Epargne, les commis remettaient au trésorier les fonds et le bordereau, en présence des commissaires ou intendants ; après vérification, les deniers étaient enfermés dans des coffres, dont ces officiers avaient seuls les clefs ; l'opération était enregistrée sur le livre des recettes et le trésorier délivrait une quittance qui devait être visée et signée au dos par le contrôleur du bureau du Louvre. — Les payements que devait faire le trésorier de l'Epargne étaient déterminés, pour les dépenses ordinaires, par un état général que dressait le conseil du roi et qui indiquait les sommes à remettre aux comptables de chaque service, aux pensionnaires et aux autres parties accoutumées ; pour les dépenses extraordinaires, il fallait une autorisation spéciale du roi, délivrée sous la forme de *rôle*, de *mandement*, d'*acquit patent* ou d'*acquit de comptant* (V. ces mots). Les payements en espèces étaient faits par les caissiers en présence de commissaires, enregistrés par le trésorier et visés par le contrôleur. Mais on ne payait ainsi qu'une partie des dépenses : le plus souvent, afin d'éviter les frais considérables auxquels donnait lieu le transport des fonds, on remettait aux comptables et aux autres intéressés des assignations sur les caisses provinciales, qui les obligeaient à aller quérir eux-mêmes les deniers et à supporter les frais de recouvrement En vertu d'une déclaration royale de 1547, une réserve avait été constituée au trésor, dans un coffre spécial, fermant à quatre clefs, dont l'une restait entre les mains du roi et les autres étaient confiées à des personnages désignés par lui ; la partie supérieure du coffre consistait en un grillage sur lequel s'abattait un couvercle dont les clefs étaient remises à deux commissaires de l'Epargne. Lorsque le roi avisait de mettre une somme en réserve, il le mandait aux commissaires par lettres patentes ; le versement avait lieu en leur présence, au travers des grilles du coffre ; puis, d'accord avec le contrôleur, ils délivraient au trésorier un certificat de l'opération qui, joint aux lettres patentes, lui servait de décharge. — La comptabilité de l'Epargne était tenue par le trésorier en deux registres, signés sur chaque feuillet par un secrétaire des finances, percés d'un cordon et scellés du grand sceau. Le premier était destiné aux recettes ; chaque versement était constaté par la signature de celui qui versait les deniers et de celui qui les recevait. Le second servait à inscrire les distributions de deniers ; on y ajoutait, pour les dépenses extraordinaires, la date du mandement royal qui les avait autorisées et la désignation du secrétaire qui avait signé ce mandement. Le trésorier devait présenter chaque semaine, au roi ou à son conseil, l'état de sa recette et de sa dépense ; il devait fournir, en outre, des états trimestriels. — Le contrôle était exercé par les trois commissaires et les deux contrôleurs. Les premiers surveillaient l'ensemble des opérations et spécialement l'exactitude des versements faits par les receveurs généraux ; pour empêcher ceux-ci de dissimuler une partie de leurs recettes et de retenir ainsi des sommes supérieures aux frais, gages et autres charges locales qu'ils avaient à payer, un règlement de 1542 les avaient astreints à envoyer à l'Epargne, tous les trois mois, « des états au vrai », établissant la situation exacte des recettes, et d'après lesquels les commissaires évaluaient à combien devait monter le versement net, déduction faite des dépenses locales. Des deux contrôleurs, celui qui se tenait au bureau du Louvre vérifiait et signait au dos toutes les quittances délivrées par le trésorier à ceux qui lui apportaient les deniers ; celui qui suivait la cour enregistrait les recettes et dépenses effectuées auprès du roi par le trésorier et endossait les mandements servant à l'assignation des dépenses sur les recettes générales. Malgré ces précautions, des abus fréquents se produisirent dans la comptabilité de l'Epargne, surtout pendant les périodes troublées qui précédèrent et suivirent l'administration de Sully et pendant la minorité de Louis XIV. Le plus grave était l'entente qui s'établissait entre le trésorier et les receveurs généraux, pour que ceux-ci lui fissent en billets souscrits par eux l'avance d'une ou plusieurs années d'imposition, en échange de quoi il leur laissait en réserve ou non-valeurs un dixième des recettes ; les revenus publics se trouvaient ainsi à la fois diminués et dépensés par anticipation. En outre, au lieu de remettre régulièrement chaque année à la chambre des comptes l'état complet de ses recettes et dépenses, le trésorier retardait infiniment la clôture de ses comptes, et la confu-

sion des exercices financiers qui en résultait rendait faciles les détournements.

Lorsque Colbert réorganisa l'administration financière, en concentrant la haute direction de tous les services entre les mains du conseil des finances, il fit supprimer en titre l'office de trésorier de l'Epargne (avr. 1664) et en exerça lui-même les fonctions, en sa qualité d'intendant des finances, jusqu'à l'époque où il devint contrôleur général (1666). C'est alors que la caisse centrale du trésor cessa d'être appelée l'*Epargne* pour prendre le nom de *Trésor royal* qu'elle garda jusqu'à la fin de l'ancien régime. La charge de trésorier continua à être exercée par commission jusqu'en févr. 1689, date où furent créés trois *conseillers gardes du Trésor royal*, qui devaient remplir alternativement ces fonctions (V. CAISSE CENTRALE, COMPTABILITÉ, GARDE DU TRÉSOR, TRÉSOR ROYAL). Ch. MORTET.

II. Economie politique. — L'épargne est la mise en réserve d'un produit du travail. Lorsque la production dépasse la consommation, le sentiment de la prévoyance porte naturellement l'homme, tout comme un grand nombre d'animaux, à faire des provisions, constituant une ressource pour l'avenir. Tel est le fait psychologique générateur de l'épargne. Il suffit donc pour y donner lieu qu'à un moment quelconque il y ait excédent de production. On sait d'ailleurs que c'est la même circonstance qui donne lieu à l'échange et au *commerce* (V. ce mot). Le bien mis en réserve est dans les sociétés primitives un aliment, le plus souvent; ce peut être aussi n'importe quelle denrée ou objet de consommation. Dans l'état actuel de notre civilisation, l'épargne porte essentiellement sur le numéraire, la monnaie (métal ou papier), qui est à la fois le signe de la richesse et la richesse la plus usuelle. — Il ne faut pas confondre l'épargne avec le capital. Elle représente une des origines du capital, mais non la seule. En admettant même que les richesses naturelles ne deviennent un capital qu'après leur accommodation par le travail humain, il n'en demeure pas moins établi que le travail incorporé à un objet et qui en fait la valeur est un capital, mais ce n'est pas une épargne. Un outil, une machine à vapeur, par exemple, est un capital, mais n'est pas une épargne. Celle-ci est un produit mis en réserve. C'est par un abus du langage qu'on parle d'épargne sur l'utilité et la valeur, d'épargne sur l'effort; l'effort non exercé n'est pas mis en réserve; il peut fort bien ne jamais être mis en œuvre. Cette confusion de mots a l'inconvénient de confondre des questions tout à fait distinctes, celle de l'épargne proprement dite et celle du prix de revient. J.-B. Say va plus loin encore quand il parle « d'épargne sur les services productifs », qualifiant ainsi l'économie faite chaque fois que, par une découverte ou un nouvel agencement, on diminue la consommation de forces ou de matière nécessaire pour obtenir un produit ou un résultat donné. Ce qui paraît justifier la confusion que nous signalons, c'est d'une part l'équivoque sur le sens du mot épargne que l'on assimile à économie. C'est d'autre part le fait que, pour fabriquer un outil, un mécanisme plus perfectionné, on consomme une épargne; voilà pourquoi des économistes illustres, comme J.-B. Say et Stuart Mill, constatant qu'on n'épargne pas sans but, mais le plus souvent en vue d'une consommation, d'un emploi ultérieur de l'épargne, prétendent lier ensemble « le fait de l'épargne et l'emploi qu'on ferait de cette épargne ». Qu'ils aient tort ou raison, nous ne nous en occuperons pas : il n'en reste pas moins avéré qu'il faut réserver au mot d'épargne son sens technique de bien mis en réserve. Or, ce qu'on met en réserve ce sont des produits; l'individu peut épargner des marchandises, des denrées alimentaires ou autres ; mais ces approvisionnements seront vite consommés; l'épargne porte exclusivement sur les métaux précieux et la monnaie. Elle se caractérise par une accumulation de capitaux. Ses effets sont extrêmement puissants et étendus.

La condition de l'épargne, c'est un excédent de produit sur la consommation du producteur ; la matière de l'épargne est donc ce qu'on appelle le produit net. L'enrichissement de l'individu et de la nation est une conséquence de l'épargne; cependant, on peut s'enrichir sans épargner, et l'on peut épargner sans s'enrichir. Ceci résulte de la nature des richesses et du capital ; l'utilisation de richesses naturelles inexploitées encore ou l'amélioration de l'outillage industriel sont des causes d'enrichissement bien plus puissantes que l'épargne ; d'autre part, une épargne maladroite dont l'effet est de diminuer le capital circulant et la production ultérieure peut appauvrir ; c'est le fait de l'avare qui, par des épargnes mal étendues, peut diminuer la valeur relative de ses possessions. Ces réserves indiquées, il n'en est pas moins vrai que l'épargne est une des causes les plus efficaces de l'enrichissement par les qualités psychologiques qu'elle implique autant que par sa vertu propre. Les capitaux mis en œuvre par les individus et les sociétés, sous la forme de monnaie, sont le fruit de l'épargne ; ces réserves, à mesure qu'elles sont constituées, sont aussitôt employées à accroître les divers genres de production. Les grands capitaux qui sont indispensables aux vastes entreprises de l'industrie moderne sont fournis par l'épargne, et ils ne peuvent même l'être que par la mise en commun de l'épargne de milliers d'hommes.

Envisagée à sa source, l'épargne est une limitation volontaire de la consommation individuelle ; c'est la conséquence d'un effort volontaire s'appuyant sur la prévision de l'avenir; le but poursuivi peut être soit la satisfaction d'un besoin futur, ou plus généralement une augmentation du bien-être dans l'avenir, soit une garantie contre des risques (maladie, vieillesse, mort du chef de famille, etc.), soit la constitution d'un capital que l'on utilisera pour des entreprises. Au point de vue individuel, l'épargne est extrêmement bienfaisante, et, au XIX[e] siècle, il a été réalisé des progrès admirables, surtout en ce qui concerne la petite épargne. Toutefois celle-ci est relativement impuissante au point de vue social. L'utilisation de l'épargne en vue d'intérêts collectifs n'est possible que si on accumule des capitaux assez considérables. L'utilisation par l'individu lui-même est trop souvent impossible ; il faut qu'il loue ses capitaux à un producteur, qu'il les lui confie moyennant un *intérêt* (V. ce mot) ou une part dans les bénéfices éventuels de l'entreprise. La plupart des travailleurs qui sont en mesure de faire de petites épargnes n'en peuvent tirer de résultat utile. Ne fût-ce que pour les conserver, il faut un effort persistant de la volonté. Aussi les sociétés modernes ont-elles mis à leur disposition plusieurs institutions destinées à favoriser l'épargne et à l'utiliser. Telles sont les *Caisses d'épargne* (V. cet art., t. VIII, pp. 802-806). Pour la garantie contre les risques, le système de l'*assurance* (V. ce mot) est supérieur à celui de l'épargne individuelle qui y trouve un emploi avantageux; citons encore les sociétés de secours mutuels, caisses de retraites, de secours, etc.

Le rôle de l'Etat vis-à-vis de l'épargne est considérable. Il veille d'abord à la sécurité de l'épargne, surtout de celle des petits, et contrôle les établissements qui la recueillent. Il fait davantage et la favorise ; il met gratuitement le personnel public à son service ; il l'affranchit de certains impôts et même l'encourage par des subventions directes aux sociétés qui la pratiquent. Enfin on engage l'Etat plus avant ; il rend l'épargne obligatoire pour certaines classes de citoyens, prélève sur l'impôt des sommes destinées à compléter l'insuffisance des épargnes de ces classes ; les pensions de retraite au profit des employés de l'Etat, alimentée en partie par la retenue opérée sur leurs traitements, l'assurance obligatoire qu'on propose d'étendre à tous les salariés, sont les principales manifestations de cette conception socialiste du rôle de l'Etat. L'objection qu'on y fait est qu'elle tarit les qualités morales qui engendrent primitivement l'épargne. L'Etat qui puise dans les épargnes de la nation, d'une part par certains impôts directs, d'autre part par les emprunts publics, n'épargne guère et ce n'est pas son rôle ; pourtant, en de certaines

périodes prospères, la constitution de trésors ou de réserves plus ou moins considérables fut le résultat de l'épargne publique. A.-M.-B.

Caisses d'épargne. — (V. Caisses d'épargne, t. VIII, pp. 802-806).

III. Technologie. — On donne le nom d'épargne, dans la dorure sur métaux, à un mélange de blanc d'Espagne, de cassonade et de gomme, le tout délayé dans de l'eau et formant un enduit dont on recouvre, avec un pinceau, les parties que l'on veut réserver pour les brunir. En terme de graveur, on entend par taille en épargne le procédé qui consiste à enlever le fond, de manière à laisser en relief les parties qui doivent former le dessin. En céramique, on donne le nom d'épargne aux parties laissées en biscuit, alors que les autres surfaces sont émaillées. L. K.

Bibl. : Histoire. — Bailly, *Histoire financière de la France*, 1839. — L. Bouchard, *Système financier de l'ancienne monarchie*, 1891.

ÉPARGNES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Cozes ; 1,281 hab.

EPARKHOS (Antonios), savant grec, né à Corfou vers 1492, mort vers 1571. Il fut directeur de l'école grecque fondée par François Ier à Milan (1520-1522) ; revenu dans sa patrie, il fut ruiné lors d'un débarquement des Turcs dans l'île (1537), et alla ouvrir une école à Venise. Il s'y rencontra avec Guillaume Pelicier, ambassadeur de France, à qui il donna pour le roi un certain nombre de manuscrits. Peu de temps après, il revint à Corfou, où Venise lui octroya un fief ; il y remplit diverses fonctions publiques, devint membre du conseil des nobles et fut plusieurs fois chargé par ses concitoyens d'ambassades auprès du sénat vénitien. Eparkhos est surtout connu par son *Thrène sur la ruine de la Grèce* (Venise, 1544) ; on lui attribue, sans certitude d'ailleurs, une traduction en latin de plusieurs livres de Polybe.

ÉPARRES (Les). Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Bourgoin ; 767 hab.

ÉPARVIN (Art vétér.). Il y a deux sortes d'éparvin : l'éparvin sec et l'éparvin calleux. L'éparvin sec ou le *harper* est caractérisé par la flexion brusque, saccadée du canon sur la jambe. Cette affection, qui ôte au cheval une grande partie de sa valeur, n'en empêche pas cependant l'utilisation. La cause en est sans doute multiple. Les uns, comme Rigot, l'attribuent à une rayure des surfaces articulaires du jarret ; les autres à un accrochement du ligament fémoro-rotulien sur le bord correspondant de la trochlée fémorale ; ceux-ci à une défectuosité des fibro-cartilages du pied, ceux-là à des dilacérations musculaires de la jambe ou de la fesse. Quoi qu'il en soit, le vice de harper n'est pas susceptible de guérison. L'éparvin calleux a pour cause une périostose développée à la base et à la partie interne du jarret, envahissant conséquemment la tête du métatarsien rudimentaire, une petite portion du métatarsien principal, les cunéiformes, le scaphoïde et la base de l'astragale. L'éparvin calleux détermine, mais non constamment, une boiterie. Il constitue une tare désagréable à l'œil, et qui d'un moment à l'autre peut déterminer une claudication, claudication tantôt continue, tantôt intermittente et qui, dans ce dernier cas, doit être considérée comme une boiterie ancienne intermittente et par conséquent rédhibitoire. L. Garnier.

ÉPAU (L'), en latin *Spallum* ou *Pietas Dei*. Ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux au diocèse du Mans, fondée en 1229 par Bérengère, veuve du roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion. L'église, consacrée en 1234, fut détruite, ainsi que l'abbaye, en 1365, par les habitants du Mans qui craignaient que les Anglais ne s'y fortifiassent, puis reconstruite au xve siècle Il en subsiste des ruines importantes à 4 kil. du Mans, sur la rive gauche de l'Huisne, sur le territoire de la com. d'Yoré.

ÉPAUFRURE (Constr.). Eclat emporté du parement d'une pierre par un coup de têtu mal donné ou par un accident arrivé pendant le transport, le montage ou la pose. On dit dans ce cas que la pierre est épaufrée. L'écornure est un autre éclat qui se distingue de l'épaufrure, en ce sens qu'il a lieu sur l'arête d'une pierre et non sur le parement. L. K.

ÉPAULARD (Zool.) (V. Dauphin, t. XIII, p. 974).

ÉPAULE. I. Anatomie. — Les membres supérieurs (ou antérieurs) des vertébrés sont supportés par une ceinture cartilagineuse ou osseuse (arc pectoral) dont les deux moitiés symétriques et symétriquement disposées ont reçu le nom d'*épaules* chez les animaux supérieurs. Chez les sélaciens, la ceinture scapulaire consiste en un arc cartilagineux qui représente l'omoplate (ou scapulum) et une autre pièce squelettique appelée *coracoïde* que possèdent tous les poissons, les amphibiens, les reptiles et les oiseaux, et qui s'unissent pour offrir une cavité articulaire aux os des membres. Les monotrèmes, placés au bas de la classe des mammifères, sont également pourvus d'un coracoïde et rattachent ainsi la classe dont ils font partie à celle des oiseaux et des reptiles. Mais revenons à la ceinture scapulaire primordiale des sélaciens. Elle se complète bientôt par l'addition d'une ceinture scapulaire secondaire que nous voyons chez la morue se composer d'un post-temporal, d'une sus-clavicule, d'une clavicule et d'une post-clavicule. Les pièces scapulaire et coracoïdienne de la première ceinture s'articulent sur le bord postérieur de la clavicule qui est, ainsi que les trois autres pièces de la ceinture secondaire, d'origine dermique.

Chez les reptiles, les os fondamentaux de l'épaule s'additionnent d'un certain nombre de pièces secondaires (sus-scapulum, précoracoïde, épicoracoïde, interclaviculaire). — Chez les oiseaux, le scapulum est réduit à une lamelle osseuse, longue et étroite ; mais le coracoïde est robuste et s'articule avec le sternum. La clavicule fait en général avec son congénère un angle aigu ouvert en arrière. Le professeur Sabatier a démontré que le coracoïde des oiseaux et des autres vertébrés a pour analogue chez l'homme, non pas, comme on serait tenté de le croire, l'apophyse coracoïde de l'omoplate, mais bien un point osseux spécial qui se développe au sommet de la cavité glénoïde et où prend insertion la longue portion du biceps. Le même auteur trouve l'apophyse de l'apophyse coracoïde de l'anatomie humaine dans une pièce osseuse existant chez les amphibiens et chez les reptiles en avant du coracoïde (*précoracoïde*) et qu'on a, mais à tort, longtemps considéré comme une clavicule, car, devenu rudimentaire chez les mammifères, il se soude au scapulum et se trouve remplacé par la clavicule.

Anatomie humaine. Les épaules forment de chaque côté du thorax à sa partie supérieure une saillie plus ou moins arrondie (moignon de l'épaule) qui masque l'articulation scapulo-humérale, se confondant en dedans et en haut avec la base du cou, en arrière avec la région postéro-

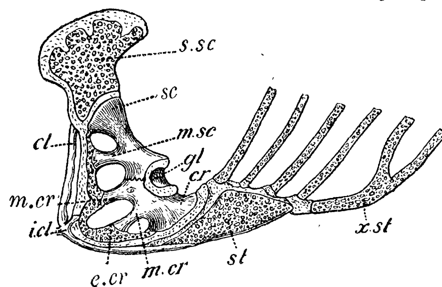


Fig. 1. — Epaule (vue de côté) de l'*Iguana tuberculata*. — *s.sc*, sus-scapulum ; *sc*, scapulum ; *m.sc*, mesoscapulum ; *cl*, clavicule ; *gl*, cavité glénoïde ; *cr*, coracoïde ; *e.cr*, épicoracoïde ; *i.cl*, interclavicule ; *m.cr*, mésocoracoïde ; *st*, sternum ; *x.st*, xiphisternum.

latérale supérieure du dos où l'on remarque sous la peau le relief de l'épine de l'omoplate, en avant et en dedans avec la région pectorale dont la sépare le sillon de séparation des muscles deltoïde et grand pectoral. En dehors et

en bas, elle se confond avec le bras à sa naissance. L'acromion fait à sa région supéro-externe une saillie qu'on utilise soit pour mesurer la longueur du bras et du membre supérieur en son entier, soit l'écartement des épaules (carrure), les bras pendant le long du corps.

Le squelette de l'épaule est constitué par deux os, l'*omoplate* et la *clavicule* (V. ces mots), cette dernière étant articulée par son extrémité interne avec le sternum et ne lui appartenant en propre que dans son tiers externe. L'omoplate appliquée par sa face antérieure à la partie postéro-latérale supérieure du thorax, articulée avec l'extrémité externe de la clavicule, offre une cavité articulaire (cavité glénoïdienne) complétée en haut et en arrière par la voûte acromio-coracoïdienne et par le ligament acromio-coracoïdien où s'applique la tête sphérique de l'humérus maintenue par une capsule fibreuse et renforcée par le ligament coraco-huméral. Nous renvoyons au mot SCAPULO-HUMÉRAL pour la description complète de l'articulation.

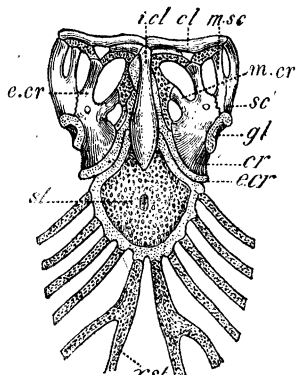


Fig. 2. — Epaule (vue verticale) de l'*Iguana tuberculata*. — *sc*, scapulum ; *cl*, clavicule ; *gl*, cavité glénoïde ; *cr*, coracoïde ; *i.cl*, interclavicule ; *e.cr*, épicoracoïde ; *m.cr*, mésocoracoïde ; *st*, sternum ; *x.st*, xiphisternum.

Des muscles nombreux et puissants concourent à relier au squelette les os de l'épaule, limitent leur mobilité, la clavicule étant seule artitulée avec le thorax. Ce sont le cléido-mastoïdien, le trapèze, l'angulaire de l'omoplate, le rhomboïde, le grand dentelé. D'autres muscles sont plus spécialement décrits comme appartenant à l'épaule sur laquelle ils ne se contentent pas de s'insérer, mais dont ils constituent la masse charnue : le *deltoïde*, le *sus-épineux*, le *sous-épineux*, le *petit rond* et le *sous-scapulaire*. 1° Le deltoïde, qui recouvre l'articulation scapulo-humérale en forme de V épais et charnu s'insère en haut au tiers externe du bord antérieur de la clavicule à l'acromion et à tout le bord postérieur de l'épine de l'omoplate. Ses fibres convergent vers son insertion inférieure qui a lieu à l'empreinte deltoïdienne de la face externe de l'humérus. Il élève le bras, on le porte en avant ou en arrière, suivant qu'il agit par ses fibres moyennes antérieures ou postérieures. 2° Le sus-épineux occupe la fosse sus-épineuse de l'omoplate dont il utilise les deux tiers internes pour son insertion. Les fibres se dirigent en dehors et en avant pour s'attacher à la facette supérieure de la grosse tubérosité de l'humérus (élévateur du bras). 3° Le sous-épineux, situé dans la fosse sous-épineuse de l'omoplate, s'insère aux deux tiers internes de cette fosse et à une aponévrose qui le sépare du petit rond. Les fibres convergent vers un tendon fixé à la facette moyenne de la grosse tubérosité de l'humérus ; leur contraction fait tourner l'humérus en dehors. 4° Le petit rond est un petit faisceau musculaire accolé à la partie inférieure du muscle précédent. Il s'insère d'une part au bord axillaire de l'omoplate, à la partie inférieure de la fosse sous-épineuse entre le sous-épineux et le grand rond ; d'autre part à la facette inférieure de la grosse tubérosité de l'humérus. Il est rotateur de l'humérus en dehors. 5° Le sous-scapulaire occupe toute la fosse sous-scapulaire de l'omoplate. Il s'insère aux deux tiers internes de cette fosse par des lames fibreuses qui s'attachent à ses crêtes, à la lèvre interne du bord axillaire de l'omoplate. Les fibres se dirigent en haut et en dehors vers un tendon fixé à la petite tubérosité de l'humérus. Ce muscle est rotateur de l'humérus en dedans.

Les artères de l'épaule sont les scapulaires supérieure, postérieure, inférieure, l'acromio-thoracique, les circonflexes antérieure et supérieure provenant de la sous-clavière et de l'axillaire entre lesquels elles établissent une espèce de cercle anastomotique, accompagnées de leurs veines. — Les vaisseaux lymphatiques se rendent aux ganglions de l'aisselle et du cou. Quant aux nerfs, destinés à la peau, aux muscles et aux autres parties constituantes de la région et parmi lesquels nous distinguerons le nerf circonflexe qui innerve le moignon, ils proviennent des plexus cervical et brachial. Dr G. KUHFF.

II. PATHOLOGIE. — L'épaule peut être le siège de lésions osseuses, articulaires, de tumeurs diverses. La clavicule et l'omoplate faisant partie du squelette de l'épaule, les maladies de cette région doivent également comprendre celles de ces deux os. On trouvera à l'article CLAVICULE tout ce qui concerne la pathologie de cet os.

Fractures. L'*omoplate* (V. ce mot) se fracture rarement, grâce à l'élasticité des côtes, à la mobilité, à la mollesse et à la résistance du coussin musculaire où cet os se trouve caché. Les chocs directs en sont la cause principale. On divise ses fractures en fractures du corps, du col, de l'acromion, de l'apophyse coracoïde. Le traitement de la première consiste à appliquer une écharpe qui fixe solidement le membre supérieur et un large bandage de diachylum, comme dans les fractures de côtes. Même bandage pour la fracture du col que pour celle de la clavicule ; pour la fracture de l'acromion, on emploie un coussin qu'on fixe dans l'aisselle et un bandage appliquant le bras contre le tronc. Pour la fracture de l'apophyse coracoïde, une écharpe relevant et soutenant le coude paraît être le meilleur mode de traitement. Bien que l'extrémité supérieure de l'humérus constitue une partie du squelette de l'épaule, l'étude des fractures de cette région (tête, col anatomique, grosse tubérosité, col chirurgical) peut être rattachée à l'art. HUMÉRUS.

Luxations. Les luxations se divisent en quatre groupes : *a*, luxations en avant et en dedans (antéro-internes) ; *b*, en bas ; *c*, en arrière et en dehors (postéro-externes) ; *d*, en haut. Les luxations antéro-internes comprennent trois variétés : sous-coracoïdienne, intra-coracoïdienne, sous-claviculaire, suivant la position de la tête de l'humérus déplacée. La luxation en bas (sous-glénoïdienne), comprend deux variétés : variété scapulaire, variété costale. Enfin les luxations postéro-externes comprennent deux variétés : variété sous-acromiale, sous-épineuse. Les luxations en haut (sous-coracoïdiennes) sont très rares. Chacune de ces luxations reconnaît un mécanisme particulier, a ses signes spéciaux. Quant au traitement, il peut être groupé sous deux chefs : méthodes de douceur, par pression directe, comprenant deux procédés dits de dégagement (rotation en dehors et rotation en dedans), et méthodes de force, qui nécessitent l'extension, la contre-extension, la coaptation. L'emploi de moufles et de machines est quelquefois nécessaire pour obtenir une traction plus efficace par sa continuité que par sa violence ; l'anesthésie chirurgicale doit être employée pour vaincre la résistance musculaire. Après un temps plus ou moins variable, suivant le genre de luxation (six à huit semaines pour les unes, cinq à six mois pour les autres), elles deviennent irrémédiables.

Tumeurs. L'omoplate peut être le siège d'exostoses, d'enchondromes, d'ostéosarcomes avec leurs diverses variétés. L'évolution et les signes de ces tumeurs sont ceux que l'on observe chez les diverses variétés de tumeurs du tissu osseux. Elles sont justiciables des mêmes indications opératoires ; leur résection, leur ablation totale suffisent parfois. Quand elles sont de nature maligne, il y a lieu soit de réséquer l'omoplate, soit de l'extirper totalement en conservant le membre supérieur, soit d'enlever à la fois l'omoplate, le bras et une moitié de la clavicule.

Scapulalgie. La scapulalgie est la tumeur blanche, l'arthrite tuberculeuse rare de l'épaule. Des violences extérieures peuvent en être la cause. Ses lésions sont celles de la *tu-*

meur blanche en général (V. ce mot) : fongosités tuberculeuses avec distension des surfaces articulaires, de la synoviale, des ligaments et envahissement des parties molles voisines. Les fusées purulentes tendent à suivre les expansions tendineuses de la synoviale; celle-ci se rompt et le pus fuse à l'extérieur. C'est ordinairement l'expansion synoviale du biceps qui cède la première; le pus s'accumule sous le deltoïde et perfore la peau à la partie antéro-interne du bras. La tête de l'humérus peut disparaître par résorption, ou se nécroser et se détacher de la diaphyse. Voici quels sont les principaux symptômes de la scapulalgie : une douleur vive au moignon de l'épaule, sourde et continue, rapportée souvent au coude par le malade, tel est le premier. Elle est exaspérée par la pression, la percussion des surfaces articulaires, le refoulement du coude en haut, tout mouvement spontané ou communiqué. Généralement le bras est collé au tronc, dans la rotation en dedans; le creux de l'aisselle est rapidement déformé, comblé par des fongosités; l'épaule s'abaisse; le malade incline la tête du côté lésé. Le diagnostic, délicat au début, ne peut être posé que lorsque l'évolution de la maladie, la constitution du sujet ont mis sur la voie. Le pronostic est grave, la lésion étant tuberculeuse. L'immobilisation rigoureuse de l'article est la première indication du traitement. Une attelle plâtrée sur un revêtement d'ouate emprisonne l'épaule et le coude. Quand l'immobilisation, le traitement général, les bains chlorurés sodiques ne réussissent pas, il faut pratiquer la résection de l'extrémité supérieure de l'humérus et l'ablation de toutes les parties malades du côté du scapulum.

Périarthrite scapulo-humérale. Cette lésion siège dans la bourse séreuse sous-acromio-deltoïdienne et succède à un traumatisme, à une pression prolongée, quelquefois à une inflammation rhumatismale du moignon ou chronique du périoste du col de l'humérus. — La douleur, la perte des mouvements de la jointure en sont les principaux symptômes.L'ankylose périphérique est accompagnée de contractions et d'atrophie de tous les muscles périarticulaires. Le pronostic est grave, surtout quand il y a rétraction musculaire après atrophie. L'immobilisation, les révulsifs au début; l'électrisation, les douches, le massage, les mouvements communiqués dans la seconde phase, la rupture des contractures musculaires et des adhérences par des mouvements forcés du bras, sous le chloroforme, seront également indiqués.

III. Chirurgie. — Les opérations qui se pratiquent sur l'épaule sont l'amputation et la résection. L'amputation ou désarticulation se fait par des procédés très variés. Les plus utiles et les plus usités sont : la méthode circulaire, la méthode ovalaire modifiée (*raquette*); la méthode à deux lambeaux, antérieur et postérieur (Lisfranc); la méthode à un lambeau; la méthode elliptique (Marcelin Duval). La résection de l'épaule est totale si l'on enlève en même temps l'humérus et la cavité glénoïde avec ou sans une partie du col de l'omoplate; partielle si l'on n'enlève que l'extrémité supérieure de l'humérus ou une portion du scapulum. Les méthodes opératoires sont très nombreuses et peuvent être classées ainsi : 1° incision unique : verticale (six procédés suivant le point de départ de cette incision); tranversale (Nélaton, Perrin); curviligne (deux procédés); 2° incisions multiples : huit procédés, suivant la forme de ces incisions en T, en ⊥, en ⊓, en ⊔, en U, en V, en ⌉. Les procédés à incision unique donnent une voie plus étroite pour la manœuvre et un écoulement moins facile à la suppuration que les procédés à lambeaux, mais les parties molles sont mieux ménagées. L'incision transversale, de M. Perrin, l'incision curviligne de Dubreuil intéressent largement les fibres du deltoïde, mais laissent à peu près intact le nerf circonflexe. Les incisions verticales antérieures de Baudens, Malgaigne, Robert, l'incision en ⌉ de Paulet, présentent aussi de bonnes conditions pour la conservation du membre. Dr A. Coustan.

IV. Zootechnie. — Région supérieure des membres antérieurs du cheval, l'épaule a pour base le scapulum et un ensemble de muscles puissants qui contribuent à la fixer au thorax. Située entre l'encolure et les côtes, le garrot et le bras, l'épaule occupe la région antérieure et latérale de la poitrine. Les conditions de beauté de l'épaule sont la longueur, ou son grand développement du garrot à sa pointe; sa largeur, indice de la force des muscles destinés à la faire mouvoir, son obliquité qui comporte une extension humérale étendue. L'épaule doit être en outre bien placée sur la ligne rachidienne, c.-à-d. maintenir entre elle et la croupe un écartement convenable. Cette condition faisant défaut, c'est un signe que la tige vertébrale est trop longue, et que le cheval aura des dispositions à l'ensellement. L'épaule est dite *sèche* lorsque ses reliefs osseux, son épine, sa pointe et sa tubérosité font une saillie légère ; on la dit *maigre* si ces reliefs sont trop apparents sous la peau, par suite d'un commencement d'émaciation ; on la dit *décharnée* si cette émaciation est passée à l'extrême. L'épaule porte souvent le siège de tares, vestiges d'anciennes blessures faites par les harnais, ou de l'application du feu soit en raies, soit en pointes. Le feu dénote que l'animal a boité de l'épaule, et que, s'il en a boité déjà, il est susceptible d'en reboiter plus tard. L. Garnier.

V. Fortification.— On donne le nom d'épaule ou d'angle d'épaule à l'angle saillant formé dans un bastion ou une lunette par une face et un flanc adjacents.

Bibl. : Pathologie. — Bouilly, *Manuel de pathol. externe;* Paris, 1889, 2e édit., t. IV.
Chirurgie. — J. Chauvel, *Précis d'opérations de chirurgie;* Paris, 1887.

ÉPAULEMENT. I. Architecture. — Toute maçonnerie destinée à soutenir des terres et quelquefois à maintenir et à consolider une construction supérieure à l'aide de reprises faites en sous-œuvre ou le long de cette construction et exécutée par parties et avec redents ou par épaulées. — En architecture hydraulique, on appelle épaulements les deux murs entre lesquels s'ouvre la passe d'un barrage. — On appelle aussi épaulement, en charpente, toute partie pleine ménagée près d'un tenon ou entre deux mortaises pour donner plus de force à l'assemblage de deux pièces de bois.

II. Fortification. — Bourrelet de terre élevé à la hâte sur un champ de bataille pour couvrir une ou plusieurs pièces d'artillerie. Les épaulements sont, autant que possible, construits pour une seule pièce et espacés de 15 m. à 20 m. Pour rendre le travail plus expéditif, on creuse en général l'emplacement de 25 à 40 cent.; mais on peut aussi extraire d'un fossé extérieur les terres nécessaires pour former l'épaulement; dans ce cas, la durée d'exécution est plus longue, mais la pièce porte sur un terrain plus rassis. L'épaulement est recourbé à ses deux extrémités de manière à garantir le personnel et le matériel contre les coups d'écharpe; en outre, pour abriter les servants, on creuse de chaque côté de la plate-forme deux petits fossés dont le fond est à $1^{m}60$ au moins au-dessous de la crête du bourrelet. Une rampe raccorde la plate-forme avec le sol naturel. Lorsque l'espace disponible est insuffisant pour permettre de donner aux pièces les intervalles réglementaires, on construit des épaulements pour une section ou pour une batterie entière. Dans les intervalles entre les pièces ainsi qu'aux deux extrémités, le terre-plein est approfondi et l'épaulement légèrement surélevé pour mieux couvrir les servants. A défaut de couverts naturels, on construit également des épaulements pour abriter les avant-trains derrière leurs pièces.

ÉPAULETTE (Art milit.). Ornement d'épaule que portent certains corps de troupes et qui, chez les officiers, sert à distinguer les différents grades. L'origine de l'épaulette est française. Ce fut d'abord, vers le milieu du xviiie siècle, sous le ministère du maréchal de Belle-Isle, une bandelette ou nœud d'épaule fixé par un bouton sur chaque épaule de l'habit de l'infanterie française et servant à arrêter la banderole de la giberne ou le baudrier. Le ministre Choiseul, en 1762, en fit le signe distinctif de l'officier, et les malveillants appelèrent cet ornement « la gue-

nille de Choiseul ». Elle n'en dura pas moins jusqu'à nos jours, mais en subissant un tel nombre de modifications dans sa forme, tant à la fin du XVIIIe siècle qu'au commencement du XIXe, que Fiévée put dire : « S'il était un peuple chez lequel, depuis trente ans, on n'eût pas encore pu arrêter la forme des épaulettes, quel fond faudrait-il faire sur ses institutions ? » On remarque dans l'épaulette : le corps, la torsade et les franges. La contre-épaulette est une épaulette sans franges. Pour les officiers, l'épaulette est d'or ou d'argent ; elle est de laine pour la troupe et de laine avec torsade d'or ou d'argent pour les sous-officiers rengagés. Aujourd'hui l'épaulette est encore portée chez nous par les généraux et par les officiers de certaines armes telles que la gendarmerie et les cuirassiers. Dans les troupes, elle est portée par l'infanterie de ligne, les chasseurs à pied, le génie, les cuirassiers, la légion étrangère, les bataillons d'Afrique, les secrétaires d'état-major et du recrutement et les troupes d'administration. Les épaulettes sans franges et en forme de trèfle appartiennent à la gendarmerie et à la garde républicaine. L'épaulette des généraux et des officiers supérieurs est à franges rigides à gros grains (graines d'épinards) ; celle des autres officiers à franges flottantes et lisses. L'épaulette du général de division est ornée, sur le corps, de trois étoiles d'argent ; celle du général de brigade, de deux étoiles. Le colonel porte deux épaulettes, le lieutenant-colonel aussi, mais les siennes sont de métal différent pour le corps et les franges. Le chef de bataillon ou d'escadron porte une épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite. Le capitaine a deux épaulettes, le lieutenant se distingue par une épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite, ce qui est l'inverse pour le sous-lieutenant. L'adjudant porte l'épaulette à droite comme le sous-lieutenant, mais elle est du métal opposé à celui du bouton, et un liséré de soie rouge est tissé dans le corps de l'épaulette. Cet ornement très élégant et très flatteur pour l'œil avait été si longtemps la marque distinctive de l'officier que l'on disait volontiers, et que d'aucuns disent encore : gagner l'épaulette, arriver à l'épaulette, pour dire parvenir au grade d'officier, et qu'en général on verrait avec plaisir l'épaulette reprendre sa place dans l'uniforme de tous nos officiers. E. SERGENT.

ÉPAULIÈRE (Archéol.). Partie de l'armure habillant les épaules ; dans les panoplies, à partir du moyen âge, on emploie plus ordinairement le mot *spallière*. Nous renvoyons donc à ce mot et ne traiterons ici que des épaulières dans les armures grecques, romaines et françaises des premiers siècles. C'étaient des bandes de fer ou de bronze recourbées, imbriquées dans le sens de leur longueur, fixées à la cuirasse : derrière, à hauteur de la pointe des omoplates ; devant, à hauteur de la pointe des pectoraux et ne composant qu'une défense très imparfaite. Ces épaulières sont à peu près les mêmes dans les armures grecques et romaines et s'arrêtent, « coupées de côté, au-dessus de l'articulation du bras » ; souvent des lambrequins de cuir retombant sur les arrière-bras complètent la défense. Dans l'armure du légionnaire romain, les épaulières sont composées de quatre lames larges chacune de 5 à 6 centim., les deux premières retenant la cuirasse, formant bretelles, les deux autres « reliées entre elles au moyen de bandes de cuir ou de rivets ». Les Gaulois portèrent peu la cuirasse, et le petit nombre connu de ces pièces d'armes ne comporte point d'épaulières. Les cottes de mailles dont on se servit dans la suite furent peu à peu renforcées de plates, c.-à-d. de pièces de fer battues dont les premières qui protégeaient les épaules furent les *ailettes* (V. ce mot). — Les premières épaulières que l'on connaisse datent du XIIe siècle ; ce sont des espèces de coquilles presque hémisphériques, rivées ou bouclées sur le haubert et habillant la saillie de l'épaule. Le musée d'artillerie en possède une de cette époque ; on y voit encore les rivets qui retenaient les courroies servant à boucler cette pièce sur le haubert ou la broigne (V. SPALLIÈRE). Maurice MAINDRON.

BIBL. : PENGUILLY-LHARIDON, *Catalogue du musée d'artillerie* ; Paris, 1863, in-8. — Maurice MAINDRON, *les Armes* ; Paris, 1890, in-8. — Colonel LÉCLÈRE, *Notice sur les costumes de guerre du musée d'artillerie* ; Paris, 1885. — Colonel ROBERT, *Catalogue du musée d'artillerie* ; Paris, 1889, t. I.

ÉPAUMESNIL. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont ; 232 hab.

ÉPAUNE ou **ÉPAONE** (Concile d') (V. EPAONE).

ÉPAUX-BÉZU. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry ; 612 hab.

ÉPAVE, du latin *expavidus*, effrayé, par allusion aux animaux domestiques errants, égarés par la frayeur, auxquels ce terme s'appliquait exclusivement à l'origine. Plus tard cette expression comprit tous les biens, meubles et immeubles, sans maître connu. Elle désigne aujourd'hui tout objet mobilier, égaré ou perdu, et dont le maître ne se représente pas. Il ne faut donc confondre les épaves ni avec les *res nullius* qui n'ont jamais appartenu à personne, ni avec les biens vacants dont les anciens propriétaires sont décédés ou disparus. Il y a lieu également de les distinguer des *trésors* ou objets cachés et abandonnés depuis un laps de temps tel qu'il est impossible d'en retrouver les propriétaires (V. TRÉSOR). De ce que l'épave n'a pas cessé d'appartenir à quelqu'un, il s'ensuit qu'elle ne devient pas, *hic et nunc*, la propriété du premier occupant, et que son maître conserve, pendant un certain temps du moins, le droit de la revendiquer. L'équité veut même que ce dernier soit mis en mesure de se faire connaître et d'exercer son droit. Ce ne sera donc qu'après une certaine publicité, suivie de délais variables selon les circonstances, et n'ayant amené aucune réclamation justifiée, que devra se régler la question d'attribution de propriété ou de partage de l'épave.

I. DROIT ANCIEN. — Ces principes juridiques et leurs conséquences n'ont malheureusement pas été reconnus de tout temps. Sans remonter à l'époque romaine, et pour ne parler que des épaves maritimes, il est certain qu'au moyen âge le droit de s'emparer des biens et des personnes mêmes des naufragés existait au profit des seigneurs riverains et de leurs sujets, constituant pour eux une source importante de profits. Trop souvent même on voyait les habitants des côtes provoquer par de faux signaux ou la complicité de pilotes infidèles, le naufrage de malheureux bâtiments dont ils pillaient ensuite la cargaison et réduisaient l'équipage en servitude. De bonne heure, les pouvoirs civils et religieux s'efforcèrent de combattre le droit d'épave et ses odieuses conséquences. Des mesures sévères furent prises à cet égard par les Visigoths en Espagne, par Théodoric en Italie, plus tard par Louis IX en France, et par Edouard le Confesseur en Angleterre. De son côté, l'Eglise, dans ses conciles de Rome (1078) et de Latran (1179), prononça l'anathème contre quiconque userait de ce droit. Le mouvement s'accentua encore dans les siècles suivants ; mais, grâce à la résistance intéressée des seigneurs et aux variations de la législation, le droit d'épave se perpétua en Europe jusqu'après le traité de Westphalie. En France, la législation en matière d'épaves fut fixée par l'ordonnance royale de 1681, dont les règles fondamentales continuent à être, aujourd'hui encore, en vigueur. Aux termes de cette ordonnance (qui punissait de mort les auteurs volontaires de naufrages), les épaves recueillies sur le rivage de la mer ou dans les cours d'eau étaient, après un an écoulé, attribuées par moitié au roi et à l'amiral. S'il s'agissait d'épaves trouvées en pleine mer, l'ordonnance reconnaissait au sauveteur le droit du tiers de l'épave, les deux autres tiers revenant au roi et à l'amiral, à l'expiration des délais sus-indiqués. Quant aux épaves terrestres non réclamées, certaines coutumes en conféraient en tout ou en partie la propriété au seigneur haut justicier du lieu de la découverte. Ajoutons que, dans ces différentes hypothèses, des mesures de publicité assuraient, autant que possible, le droit de revendication des propriétaires.

II. DROIT MODERNE. — Le sort juridique des épaves variant selon le lieu de leur découverte, il est nécessaire de les

distinguer en : 1° épaves terrestres; 2° épaves maritimes; 3° épaves fluviales, et d'étudier séparément chacune de ces divisions.

Epaves terrestres ou recueillies sur terre. A ne consulter que l'art. 717 du C. civ., les droits sur ces épaves seraient régis par des lois particulières. Mais ceci n'est exact que pour certaines d'entre elles dont il sera parlé plus loin, et, sous cette réserve, on peut dire qu'il n'existe pas de loi spéciale s'appliquant aux épaves terrestres. A qui faudra-t-il donc en attribuer la propriété? D'après certains auteurs, ce serait à l'Etat, en qualité de successeur des seigneurs hauts justiciers, et aussi par application de l'art. 713 du C. civ., relatif aux biens sans maître. Toutefois, en raison de l'abrogation des anciennes coutumes et de la portée toute spéciale de l'art. 713, on s'accorde généralement à reconnaître à l'inventeur seul de l'épave le droit de se l'approprier. Encore n'acquiert-il sur elle qu'un simple droit de détention légale, sujet, pendant trois ans, à l'action en restitution, et ne peut-il devenir propriétaire que par l'effet de la prescription (C. civ., art. 2279). En l'absence de loi sur la matière, on suit, dans la pratique, les prescriptions d'une circulaire du ministre des finances en date du 3 août 1825, ordonnant à l'inventeur de déposer l'objet trouvé au greffe du tribunal civil (à Paris, selon l'usage, à la préfecture de police), dans le délai de vingt-quatre heures. Si trois ans s'écoulent sans réclamation de la part du propriétaire, l'objet est restitué par l'Etat à l'inventeur sous déduction des droits de garde. Très critiquée en droit et d'une force obligatoire contestable, cette circulaire peut néanmoins se défendre par des considérations d'ordre général : en provoquant, par l'espoir d'une restitution possible, des dépôts qui reçoivent quelque publicité, elle facilite aux propriétaires d'objets perdus les moyens de rentrer en possession de leurs biens. Il est à remarquer que l'inventeur qui, de mauvaise foi ou dans une intention frauduleuse, n'effectue pas le dépôt prescrit, s'expose aux peines du vol. Ainsi qu'il a été dit plus haut, certaines épaves terrestres sont régies par des lois spéciales. Il s'agit de choses abandonnées dans des conditions précises et déterminées. Considérées après un certain temps comme sans maître, elles sont, à ce titre, attribuées à l'Etat (C. civ., art. 713). Dans cette catégorie rentrent : 1° les objets abandonnés à la douane : vente publique après un an et attribution du prix au Trésor après une nouvelle année (décr. des 6-22 août 1791, t. IX, art. 2 et 15); 2° ceux déposés dans les greffes des tribunaux et des prisons : vente et dépôt du prix à la caisse des dépôts et consignations où il peut être réclamé pendant trente ans (loi du 11 germinal an IV et ordonnance royale du 22 févr. 1829 prorogeant le délai de réclamation) ; 3° ceux confiés aux entrepreneurs de transport et non réclamés : vente après six mois par l'enregistrement et réclamation possible pendant deux ans (décr. du 13 août 1810, art. 5) ; 4° ceux abandonnés dans les lazarets : vente après deux ans et réclamation possible pendant cinq ans (loi du 3 mars 1822, art. 20) ; 5° les sommes et valeurs déposées dans les bureaux de poste et non réclamées : acquis à l'Etat après huit ans à partir du dépôt (loi du 15 mai 1855, art. 17).

Epaves maritimes. Elles comprennent tous objets trouvés en pleine mer ou sur le rivage, et dont la provenance est inconnue : débris de navires naufragés et effets en provenant, bâtiments abandonnés par leur équipage et rencontrés au large ou échoués, etc. Quant aux choses dites du *cru de la mer*, comme l'ambre, le corail, les algues marines, etc., soumises aux règles générales de la pêche maritime, elles ne deviennent épaves qu'autant qu'elles ont été détachées par une cause naturelle du sol sous-marin et jetées par le flot sur le rivage. Elles sont attribuées en ce cas pour un tiers à l'inventeur et pour les deux autres tiers à l'Etat. Faisons observer que le *goémon* ou varech détaché ou croissant au large sur des rochers appartient au premier occupant, tandis que celui qui pousse sur les bords de la mer ne peut être récolté que par les communautés d'habitants des côtes, et conformément aux prescriptions de l'autorité administrative (V. Goémon). Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les épaves maritimes restent, aujourd'hui encore, soumises aux dispositions de l'ordonnance de la marine d'août 1681, modifiée et complétée par quelques règlements ultérieurs. Il importe avant tout de distinguer les objets recueillis en pleine mer de ceux trouvés sur le rivage. Parmi les premiers, certains sont attribués en totalité à l'inventeur, par exemple les ancres tirées du fond de la mer et non réclamées dans le délai de deux mois. Les objets provenant de jet à la mer ou de naufrage sont partagés entre le sauveteur et l'Etat, représenté par la caisse des Invalides de la marine dans la proportion déjà indiquée, c.-à-d. un tiers de la propriété de ces objets ou du produit brut de la vente au sauveteur et les deux autres tiers à l'Etat. La part du sauveteur s'élève aux deux tiers si l'épave dépendait de propriétés ennemies. Mais cette part du tiers ou des deux tiers ne revient pas exclusivement au premier inventeur, à celui qui, le premier, a découvert l'épave ; elle doit être répartie entre tous les sauveteurs.

En ce qui concerne les épaves échouées sur le rivage, elles sont attribuées au fisc après un an et un jour, sans que l'inventeur puisse réclamer autre chose qu'un *droit de sauvetage* ou salaire, basé sur le prix de la journée de travail. Ce salaire se convertit en gratification sur le produit de la vente des épaves en cas de sauvetage opéré en vue des côtes (V. Bris et Sauvetage). Quel que soit le lieu de la découverte de l'épave, en mer ou sur le rivage, l'inventeur est tenu, après l'avoir mise en sûreté, de faire sa déclaration au commissariat de l'inscription maritime dans les vingt-quatre heures, et ce, sous peine de poursuites correctionnelles. Cette obligation s'étend même au cas de découverte d'épaves étrangères dans des eaux territoriales étrangères. La déclaration se fera en abordant en France. Après avoir procédé à la reconnaissance, à la description, et, s'il y a lieu, au dépôt desdites épaves, le commissaire de l'inscription maritime donnera au public avis sommaire de leur découverte par voie d'insertions dans les journaux de préférence commerciaux. Si le propriétaire se représente dans le délai d'un mois, les épaves lui seront restituées sous déduction des frais de garde. Sinon, elles seront vendues publiquement, par autorité de justice et suivant les formalités prescrites, pour le prix en être attribué ou partagé comme il a été expliqué plus haut (ordonn. de la marine d'août 1681, t. IX, art. 19 et suiv. ; règl. du 17 juil. 1816, art. 26, et, sur le sauvetage des bâtiments naufragés, décr. de janv. 1770, arr. du 27 thermidor an VII, arr. du 17 floréal an IX). Si l'on se place maintenant au point de vue international, on peut considérer le droit d'épave ou de naufrage comme répudié par toutes les nations civilisées. Actuellement, les épaves maritimes sont attribuées à celui auquel la loi du pays les adjuge, mais, partout ou presque partout, le propriétaire est admis à exercer sur elles ou sur leur prix de vente son droit de revendication, et jouit, à cet effet, d'un délai convenable. Quant au droit de sauvetage, il est généralement déterminé par le code de commerce de chaque pays. Inspirés par un sentiment plus large des devoirs réciproques d'humanité, les différents Etats n'hésitent pas à se regarder comme tenus de porter secours aux bâtiments en détresse et de recueillir les naufragés à quelque nationalité qu'ils appartiennent, se réservant seulement d'exiger de ceux-ci ou, à leur défaut, de leur gouvernement, le remboursement des frais de sauvetage. Ces principes se trouvent consacrés dans plusieurs traités internationaux, notamment la convention consulaire entre l'Allemagne et les Etats-Unis du 11 déc. 1871, l'ordonnance chinoise du 26 mai 1876, etc. Bien qu'en cas de guerre l'application des règles sus-énoncées rencontre quelque difficulté, il paraît aujourd'hui admis en droit des gens que les navires de guerre en danger doivent, ainsi que

les bâtiments de commerce, être reçus non seulement dans les ports neutres, mais encore dans les ports ennemis.

Épaves fluviales. On entend par épaves fluviales celles qui sont recueillies dans les cours d'eau navigables ou flottables. Déclaration de leur découverte doit être faite par l'inventeur aux autorités du lieu, et procès-verbal en est dressé et lu à la première audience du tribunal civil. Ce tribunal ordonne que, faute de réclamation dans le mois, les épaves seront vendues par les soins de l'administration des domaines, et au profit exclusif du Trésor, mais sous réserve du droit pour le propriétaire desdites épaves d'en répéter le prix, pendant un mois à partir de la vente. Faisons observer que les bois qui, dans les flottages, ont plongé sous l'eau ou ont échoué ne cessent pas pour cela d'appartenir aux marchands flotteurs, et ne sauraient, par suite, être considérés comme des épaves. D'ailleurs, ici encore, le fait de s'approprier frauduleusement un objet trouvé constituerait un vol. Quant aux épaves recueillies dans les petits cours d'eau, elles doivent être assimilées aux épaves terrestres et soumises aux mêmes règles que ces dernières (ordonn. de 1669, t. XXXI, art. 16 et 17 ; ordonn. de mars 1708 et décr. du 29 mai 1808, particulier à la rivière de Sèvre). Casimir Cheuvreux.

III. Contributions indirectes. — Aux termes de l'art. 7 d'un décret du 29 mai 1808, relatif aux épaves trouvées sur la Sèvre, toutes les marchandises enlevées doivent être rendues à leurs propriétaires, après exhibition de leurs titres, en payant les frais du tirage de l'eau des marchandises et de leur transport en lieu de sûreté, entre les mains du préposé ou de l'entrepreneur de la navigation. Les objets qui n'ont pas été réclamés, ou dont la propriété n'a pas été légalement constatée, sont vendus par les ordres du préfet, et le montant en est versé à la caisse des contributions indirectes, comme produits accessoires à la navigation. Les agents supérieurs des douanes et de la marine préviennent les employés de la régie des sauvetages de boissons jetées à la côte par suite de naufrage, afin qu'ils puissent coopérer à la reconnaissance de ces boissons. L'intervention des employés des contributions indirectes est nécessaire pour prévenir les poursuites auxquelles les expéditeurs pourraient être exposés, si les formalités prescrites n'étaient pas observées.

Lors d'un sauvetage, les boissons peuvent être déposées dans les magasins de la douane ou dans ceux de la marine. Dans l'un comme dans l'autre cas, elles doivent être prises en charge au portatif de transit tenu par les employés de la régie, qui peuvent seuls, lors de la reprise du transport, régulariser les expéditions ou décharger les acquits-à-caution primitifs, s'il en est délivré de nouveaux. Les boissons que l'on transporte, en empruntant la voie publique, d'un magasin de la douane ou de la marine à un autre magasin de l'une de ces administrations, doivent être accompagnées d'expéditions régulières prises au bureau de la régie. A défaut de l'accomplissement de cette formalité, elles seraient saisissables à la circulation (instr. des contr. ind. du 15 févr. 1887). Pour justifier des pertes ou des avaries, il est fourni des extraits sur papier libre des procès-verbaux de sauvetage et un rapport sommaire des circonstances connues des naufrages, afin que l'administration puisse prendre immédiatement des mesures pour faire suspendre les poursuites contre les soumissionnaires des acquits-à-caution, et les libérer même, s'il y a lieu (*ibid.*). Aimé Trescaze.

Bibl. : Droit. — Joseph-Imbart Latour, *la Mer territoriale*, 1889.

Contributions indirectes. — Trescaze, *Dict. gén. des contr. ind.*

ÉPEAUTRE. I. Botanique. — Nom vulgaire donné à plusieurs Graminées du genre *Triticum* L. Le grand Épeautre ou Blé rouge est le *Triticum spelta* L. ; le petit Épeautre ou Blé locular, Ingrain commun, le *Triticum monococcum* L. ; enfin l'Épeautre ou Blé amidonier, le *Triticum dicoccum* Schrank (*T. amylaceum* Ser.), qu'on cultive surtout en Suisse pour l'amidon que l'on retire de ses caryopses.

II. Agriculture. — Les épeautres sont des blés à grain vêtu, c.-à-d. dont les balles adhèrent au grain. Ces froments ont l'inconvénient d'être d'un battage et d'un nettoyage difficile ; mais, en compensation, ils ont l'avantage de réussir sur les terres très maigres, peu consistantes et presque dépourvues de calcaire. Ils s'accommodent des climats très durs. Grâce aux progrès de la culture, les épeautres disparaissent de plus en plus en France ; on ne les rencontre plus guère aujourd'hui que dans les contrées montagneuses des Vosges, du Jura, des Cévennes et du Cantal. La culture des épeautres est exactement la même que celle du froment ordinaire. En Belgique, quelques épeautres sont assez recherchés pour la fabrication de la bière (V. Blé et Froment). Alb. L.

ÉPEAUTROLLES. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers ; 242 hab.

ÉPÉCAMPS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Doullens, cant. de Bernaville ; 46 hab.

ÉPECHOUS (V. Evechoux).

ÉPÉE. I. Archéologie. — Arme de main, composée d'une lame tranchante et piquante, droite, à section de forme variable, d'une poignée terminée ordinairement à sa région supérieure par une partie élargie ou renflée que l'on nomme le pommeau. La partie destinée à arrêter la main, la garde, a pris à travers le temps une structure de plus en plus compliquée. L'usage de cette arme date de la plus haute antiquité ; dans les sépultures et les trouvailles d'objets remontant à l'âge du bronze, on rencontre des épées faites de ce métal et dont la fabrication est parfaite. Beaucoup ont leur lame qui semble copiée sur une feuille d'iris, de glaïeul ou de saule ; elles en imitent les contours, en reproduisent les longues nervures un peu curvilignes. Fondues d'un seul jet, lame et poignée sont ainsi étroitement unies ; parfois cependant la lame est jointe à la poignée par une sorte d'assise formant rudiment de garde et pinçant la partie supérieure de la lame ou talon dans une fente où elle est assujettie par des rivets. Mais le plus souvent toute l'épée est coulée d'une seule pièce (fig. 1), et la poignée est une lame aplatie sur laquelle des plaquettes de bois, d'os, de corne ou de merrain de cerf étaient appliquées et retenues par des rivets dont la place est ici indiquée par les trous en nombre correspondant. Parfois la lame, outre ses nervures, porte aussi de longues cannelures parallèles ou une gouttière médiane, destinées à l'alléger et à lui donner quelque élasticité. Par des recuits, par des refroidissements successifs, les métallurgistes de l'âge du bronze donnaient à ce métal ou plutôt à cet alliage une trempe dont ils ont emporté le secret, comme aussi de cette pratique du martelage par laquelle ils donnaient un si bon fil aux tranchants et que l'on ne peut imiter. Il existe des épées de bronze, longues et fines comme des *rapières* (V. ce mot), admirablement trempées, droites et nullement gauchies, dures et cependant élastiques dans une certaine mesure. Il est des épées de bronze dont les lames portent des ornements géométriques tracés au poinçon, parfois incrustés d'or, et les poignées ont été également ornées d'incrustations d'or, d'ivoire ou d'ambre, comme certaines épées gauloises.

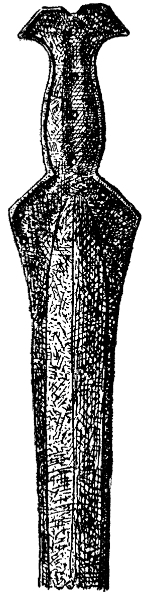


Fig. 1. — Epée de bronze.

Sans nous arrêter ici à l'histoire de l'épée de bronze, nous pouvons en ramener les formes à quatre types bien définis. Le premier renferme les épées à soie (c'est la partie métallique de la poignée enserrée dans les plaquettes de monture) plate ; ce sont les plus élégantes et les plus parfaites de toutes. Leur lame affecte la forme d'une feuille

d'iris. Les stations lacustres du lac de Neuchâtel en ont fourni des quantités assez considérables pour qu'on ait voulu y retrouver un des grands dépôts métallurgiques ou entrepôts des fondeurs de bronze. Le second est celui de l'épée à bouton. La forme générale de la poignée rappelle celle des sabres indiens. Le pommeau en large tronc de cône renversé est surmonté d'un bouton rond; la garde massive affecte la même forme; et, au-dessous d'elle, le talon de la lame est rétréci pour permettre aux doigts de saisir une partie de ce talon quand on empoignait l'arme. Car ce serait une grave erreur que de considérer la brièveté des poignées des épées comme un caractère tendant à prouver la petitesse des mains des gens qui maniaient ces armes. Cette manière de montage n'implique aucune mensuration anthropologique, mais indique seulement la manière dont on empoignait l'épée en passant un ou plusieurs doigts, comme le font encore aujourd'hui les Italiens, sous les croisillons de la garde. La longueur des fusées (poignées) des épées trouvées en diverses régions ne suffit pas davantage à prouver l'existence d'une race à grandes mains. Car les épées scandinaves, qui sont longues et lourdes, ont généralement leur fusée courte. Le poids, le volume des armes de bronze de ces peuples du Nord est cependant là pour indiquer une race forte et qui ne possédait pas les petites mains des races asiatiques. Le troisième type est celui des épées à lames de rapière. On en a trouvé dans les îles anglaises, en Irlande, en France, et même dans les sépultures de Mycènes explorées par Schliemann où certaines sont longues de 85 centim., dimension qu'atteignent rarement les épées de bronze à lame large. Le quatrième type est celui des épées à antennes dont le pommeau présente deux cornes relevées (fig. 2). Abondantes dans les sépultures du cimetière de *Hallstadt* (V. ce mot) et dans les palafittes suisses, certaines appartiennent à une époque mixte et ont la monture en bronze et la lame en fer. — La plupart des épées de bronze ont été trouvées dans des sépultures, beaucoup aussi dans les trouvailles ou cachettes de fondeurs, de plus nombreuses encore enterrées au fond des marais, des cours d'eau. D'après la judicieuse opinion de Vorsaæ, il faut considérer ces dernières comme des offrandes faites aux divinités des lacs et des fleuves. Car on a trouvé en divers lieux des épées et autres armes plantées en cercle dans la vase, la pointe en bas. C'était l'usage des Gaulois, après une victoire, de consacrer aux dieux les armes prises à l'ennemi; on les entassait sous des tumulus. Les guerriers compatriotes étaient enterrés avec leurs armes entières ou brisées. Les Cimbres, vainqueurs des Romains, jetèrent dans le fleuve toutes les dépouilles, les armes, l'or, l'argent, ne gardant rien du butin. Ainsi s'expliquent les dépôts sacrés confondus souvent avec les cachettes de fondeurs.

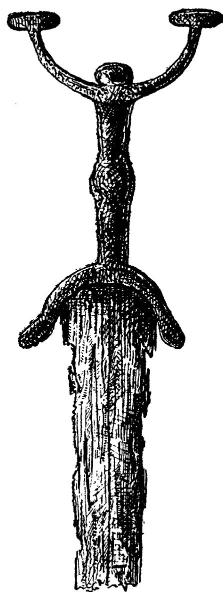


Fig. 2. — Epée à antennes.

Il est presque impossible de dire à quelle époque commencèrent à être en usage les épées de bronze, plus difficile encore de préciser à quelle date elles cessèrent de l'être. Car, longtemps après que les épées de fer et d'acier avaient remplacé les épées de bronze, on voit ces dernières subsister comme figurations d'armes sacrées et funéraires. Il ne faudrait donc pas croire absolument que les épées de bronze trouvées dans les sépultures soient absolument celles dont se servaient les guerriers contemporains. D'ailleurs, il est probable que, alors même que l'on continuait à se servir d'autres instruments en bronze, les épées avaient déjà leurs lames d'acier ou de fer, comme il est permis de le préjuger pour celles des Assyriens et des Egyptiens. Tout porte à croire que les épées assyriennes étaient d'acier, car on a trouvé non seulement des saumons d'acier assyriens au courant des fouilles, mais encore de courtes lames de ce métal, coutelas ou petits cimeterres dont certains portent même des marques. Les figurations des bas-reliefs nous montrent ce qu'étaient ces épées assyriennes, assez courtes, peu larges, à poignée très simple dans ces formes que l'on a gardées encore aujourd'hui dans la région transcaspienne. Il est d'ailleurs bien remarquable de voir combien peu s'éloignent les armes de ceinture des personnages des bas-reliefs hétéens de celles aujourd'hui en usage chez les Orientaux des régions avoisinantes. Mêmes pommeaux latéralement épanouis en queue de paon, mêmes fusées à léger étranglement médian, mêmes gardes massives sans croisillons. Il serait cependant imprudent de conclure, car si l'on peut dire avec assez de certitude que l'épée est une arme venue d'Asie (son absence en Amérique du Nord est remarquable), il ne faut pas oublier que les épées courtes des noirs du Soudan nous représentent aujourd'hui encore le modèle le plus pur de l'épée grecque de la belle époque classique, tandis que leurs grandes épées présentent tous les caractères de celles du type carolingien ou d'un type même postérieur.

Il ne faut donc point conclure à l'usage exclusif des épées de bronze à une certaine époque, mais se convaincre au contraire que ces armes ont suivi le développement inégal de la civilisation en diverses régions. Il semble probable que c'est dans le centre, un peu reporté vers l'E., de l'Europe, que l'industrie de la métallurgie du fer a d'abord établi ses entrepôts, et que c'est de là qu'elle approvisionnait l'Italie, la Grèce et les Gaules. La découverte du cimetière de Hallstadt, en Autriche, a fourni les plus riches matériaux pour l'histoire de cette époque mixte où l'on employait encore le bronze, concurremment avec le fer, pour la fabrication des armes. Dans cette immense nécropole où plus de mille tombes ont été scientifiquement explorées, les armes de bronze et de fer paraissent être en proportions égales, les épées à lames de fer sont plus nombreuses même, et on peut les considérer comme types de celles dont usaient les Gaulois, tandis que les Celtes usaient plutôt de lames de bronze. Si l'on peut faire remonter les sépultures de Mycènes, où les armes de bronze sont en majorité, au XIIe siècle avant notre ère, il convient de considérer la nécropole de Hallstadt comme datant du VIe siècle avant J.-C.

Les épées de Hallstadt, qu'elles soient de bronze ou de fer, ont des formes presque semblables; toutes sont fort belles et se ramènent, pour la majorité, au type des montures à grandes soies plates de l'époque celtique. Les épées à antennes, type asiatique cher aux Gaulois et existant encore en Inde, y sont communes. On y remarque aussi un nouveau type de monture, qui restera désormais le plus communément adopté jusqu'à nos jours. C'est celui où la lame se continue en une soie carrée ou arrondie qui traverse toute la poignée pour se river à l'extrémité du pommeau. Les lames sont longues; certaines atteignent près de 1 m.; à deux tranchants, d'une largeur de 5 à 6 centim., à pointe retaillée, allégées par des gouttières longitudinales accolées de filets saillants. Leur technique de forge est bonne et témoigne d'une industrie avancée. Les fusées assez fines s'évasent inférieurement pour former une petite garde massive dépassée par la lame élargie latéralement au-dessous. Les pommeaux en forme de larges champignons sont surmontés d'un haut bouton tronconique, toutes dispositions que présentent encore aujourd'hui les sabres indiens. Ces poignées sont le plus souvent d'ivoire ciselé d'ornements en triangles, en losanges, dents de loup avec incrustations d'ambre. Les fourreaux de bois se ter-

minent par des bouterolles de métal en forme de lyre. Les épées de bronze ont souvent aussi leur monture sur ce dernier type; la soie est rivée au pommeau après avoir traversé la fusée en forme de colonnette en longue olive; mais ordinairement cette soie, aussi large au début que le talon de la lame, est encore fixée à la poignée par cinq rivets, deux sur la croisette de la garde, un autre au milieu de la fusée, deux enfin à l'extrémité de la partie élargie de la soie qui s'effile après pour traverser le pommeau.

Telles sont les épées typiques du premier âge du fer, qui restèrent celles des Gaulois jusqu'à la conquête romaine, celles des Scandinaves jusqu'au IVe siècle de notre ère, peut-être même plus tard encore. Il est à croire que les lames des Gaulois étaient de fer, car les historiens disent souvent qu'elles pliaient durant le combat et qu'il fallait les redresser. Les Romains, par contre, eurent de bonne heure des épées d'acier; les Grecs durent aussi en posséder à la même époque, dès le IVe siècle av. J.-C., sans doute. Comme épées gauloises, les sépultures de la Marne nous offrent des types parfaits; les lames de fer, de longueur moyenne, ont leur soie rivée au pommeau. Les fourreaux, faits de bois recouvert de cuir, sont munis de frettes et terminés par la bouterolle caractéristique en forme de lyre. Mais à l'époque où une partie de l'Europe centrale, la Gaule, l'Italie et la Grèce usaient d'épées de fer ou d'acier, le reste de l'ancien monde fut loin de remplacer ainsi le bronze par le fer. La Grande-Bretagne, la Scandinavie et ses régions voisines continuèrent à user d'armes de bronze pendant la période assez longue où le N. de l'Europe resta sans relations avec le Sud, période qui succéda à celle d'une activité commerciale excessive déployée par les Phéniciens qui s'en allaient jusqu'aux régions hyperboréennes à la recherche de l'étain et de l'ambre. Ainsi s'expliquent ces formes d'armes de bronze communes à la Scandinavie, à l'Etrurie et à la Grèce.

Les épées grecques ont passé par les diverses phases du développement de l'industrie métallurgique en Hellade; les formes de l'âge du bronze sont conformes aux quatre types précités. Les épées découvertes dans les sépultures de Mycènes semblent remonter au XIIe siècle av. J.-C.; elles sont de bronze, mais d'une exceptionnelle richesse; certaines ont été dorées en plein, lame et poignée; d'autres portent des clous d'or sur la garde, ont des pommeaux ronds d'albâtre; les lames sont longues et étroites jusqu'à dépasser 3 pieds de long sur 3 ou 4 centim. de largeur; certaines sont de vraies lames de rapières, encore plus étroites, avec arête centrale pour leur donner plus de rigidité; on voit que ce sont uniquement des armes de pointe, et il en est qui, tout comme celles de notre XVIIe siècle, portent des séries d'entailles longitudinales, tandis que des formes plus courtes, à deux tranchants également, présentent un de leurs côtés taillé en dents de scie comme les armes de main gauche espagnoles et allemandes de l'époque précitée. Schliemann a aussi découvert de petites épées à un seul tranchant, de deux pieds de long, avec une poignée épaisse terminée par un anneau, disposition observée dans des poignards de bronze trouvés dans les fonderies du Jura, et dont un a été figuré par Chantre. Les fourreaux de ces épées de Mycènes sont de bois recouvert de plaquettes, de rosaces d'or finement travaillées; ce sont là des armes de parement d'une exceptionnelle richesse, et même plutôt des armes de mobilier funéraire, car les poignées et les gardes sont le plus souvent de bois revêtu de feuilles d'or repoussé. Les ornements sont des cercles concentriques, des spirales, des lignes flexueuses, des animaux même, et l'influence orientale y est visible. Au reste, ces formes de poignées à fusée courte, à garde en disque massif, à pommeau en oignon, sont restées typiques en Inde.

Les épées de bronze sont encore en usage à l'époque de la guerre de Troie, encore que le fer fût connu en Grèce depuis un peu plus de deux siècles, car les marbres de Paros nous apprennent que ce métal était en usage mille quatre cent trente-deux ans avant notre ère. Mais, plus tard, Hésiode nous chante Hercule armé d'une épée de fer, et bien avant son époque ces armes étaient d'un usage courant. L'épée des hoplites grecs était droite et à deux tranchants, copiée sur celle de bronze, c.-à-d. en forme de feuille d'iris et avec la soie large où les plaques de la fusée se fixent par des rivets. Elle commença sans doute par être de fer, mais dut de bonne heure se fabriquer d'acier. Pendue à un baudrier court, elle se portait à gauche, très inclinée, l'extrémité du fourreau ne dépassant point la taille. Sa longueur ne paraît pas avoir excédé 2 pieds, et même souvent elle était très courte, avec une lame assez large, en feuille de laurier ou en forme de spatule. La croisette était assez petite, parfois incurvée en plein cintre, chacun des quillons, ou branches de la croix, incliné vers la lame. Des figurations observées sur des vases peints nous montrent des épées singulières dont le fourreau présente à sa partie supérieure une grande dilatation comme dans les criss malais. D'autres ont une fusée oblique dont le pommeau s'allonge et s'infléchit descendant en col de cygne. L'épée en forme de cimeterre ou *harpé* de Persée rentre dans la catégorie de ces armes à lame courbe et à un tranchant que les Grecs nommaient *kopis*, et dont il sera traité ici à l'art. SABRE.

Comme le remarque Evans, les Romains semblent n'avoir eu que d'assez mauvaises épées jusqu'au temps de la deuxième guerre punique, vers l'an 200 av. J.-C., époque à laquelle ils adoptèrent l'épée espagnole et apprirent à la fabriquer. Leurs glaives primitifs, larges et courts, avec leur lourde lame de fer à pointe peu aiguë, ne valaient guère que pour la taille. Leur longueur était de 60 centim.; le pommeau était de bronze comme les anneaux affermissant le bois ou la corne de la fusée; la garde était formée de deux croisillons courts, légèrement infléchis vers la lame et épaissis souvent à leur jonction en une large plaque formant garde-main. La lame en section elliptique aplatie est à deux tranchants parallèles; la pointe est retaillée en arc tiers-point; la largeur moyenne est de 7 à 8 centim.

L'épée ibérique était plus longue; sa lame mesurait 75 centim. de long sur 5 centim. de large, avec arête médiane peu élevée. Mais Scipion, en l'introduisant dans ses troupes, la fit raccourcir et la ramena à 2 pieds de longueur totale sur lesquels la poignée occupe 15 centim. La lame droite, à deux tranchants, a sa pointe retaillée, très aiguë. Les garnitures de la fusée, le pommeau, la garde très rudimentaire, sont de bronze. La soie mince et carrée traverse la fusée de bois, d'os, de corne ou d'ivoire et va se river au bouton terminal du pommeau. Le fourreau est fait de deux mises de bois habillées de peau, avec frettes, orles et bouterolle de bronze. L'entrée est munie d'une chape, se continuant en deux orles courts, dépassant à peine les deux frettes dont chacune porte un anneau qui servait à suspendre l'épée au baudrier sur le côté droit de manière à ce que l'homme pût la tirer sans cesser de rester couvert par son bouclier. Les officiers de haut grade la portaient suspendue à un ceinturon avec la large dague, le parazonium. Il exista divers modèles d'épées, et beaucoup étaient d'une extrême richesse, rehaussées d'or, d'argent, avec la poignée d'ivoire. Celle-ci (fig. 3) appartient au musée d'artillerie de Paris; sa fusée et son pommeau sont pris dans un seul morceau d'ivoire, de même que le massif de la garde; la fusée présente quatre étranglements successifs séparés par des cordons saillants et semblant faits pour donner meilleure prise à la main.


Fig. 3. — Epée romaine.

Les lames étaient d'acier, et Pline nous apprend que le

plus estimé venait de Chine ; au temps d'Auguste, les épées de Tolède étaient déjà fameuses, et elles ont été chantées par Ovide. Mais on se servait aussi d'épées de fer ; celles de la Norique étaient célèbres et faites sans doute par les mêmes générations de métallurgistes qui avaient forgé les belles épées de Hallstadt. Longtemps, du reste, les pratiques d'extraction, de mise en œuvre, d'aciération du fer, demeurèrent comme une œuvre ténébreuse entourée de la superstition et de la terreur populaire. Partout, en Europe, comme en Asie, les métallurgistes parurent former d'abord des associations mystérieuses, habitant des lieux élevés et d'accès difficile, travaillant la nuit au milieu de cérémonies ésotériques, et ayant un caractère religieux. Les données incertaines que l'on possède sur les Arimaspes, les Telchines, les Cabires, se relient à tout un cycle de superstitions relatives aux mineurs et aux forgerons, aux fondeurs et aux métallurgistes primitifs dont les tziganes actuels sont sans doute les derniers représentants. Les Etrusques demeurèrent longtemps fameux pour la fabrication des armes, puis les Gaulois reprirent cette tradition. Leurs épées acquirent une telle perfection, comme en témoignent déjà celles de Hallstadt, que les Romains, croit-on, les adoptèrent sous l'Empire, sans en faire cependant le modèle réglementaire que nous montre la colonne Trajane. Avant la fin de la République, on portait déjà à Rome de ces longues épées, comme en atteste la plaisanterie de Cicéron, relatée par Macrobe, sur son gendre Lentulus qui avait à son côté une de ces armes lorsque Cicéron demanda : « Qui a donc attaché mon gendre à cette épée ? » Quoi qu'il en soit, il est certain que, dans l'empire romain, l'épée alla, comme partout ailleurs, en s'allongeant, et on voit, dans les manuscrits byzantins, les épées, tout en gardant la forme romaine assez typique, être sensiblement plus longues. Au reste, les armes de l'époque du Bas-Empire sont extrêmement mal connues, et, en dehors de celles du type dit mérovingien, on ne sait presque rien de leur histoire.

Les épées franques et mérovingiennes sont par contre assez bien connues, de même que les frisonnes, les visigothiques et les burgondes. Leurs montures sont souvent somptueuses. Le musée de Cluny possède un fragment de chape de fourreau d'épée franque, pièce faite moitié d'or, moitié de cuivre rouge ; ce dernier métal occupe la face intérieure et porte des incrustations d'or. La face extérieure présente deux carrés de cuivre rouge incrustés dans l'or et portant eux-mêmes des incrustations d'or. Le reste du champ est chargé d'incrustations d'une substance rouge indéterminée. Les champs d'or qui les bordent sont incrustés d'or et d'argent. La garde de cette épée est d'or battu. Les épées franques sont, en général, longues de 75 à 90 centim., souvent même plus ; la lame droite, à deux tranchants, se termine en pointe aiguë, avec une largeur moyenne de 5 à 6 centim. Les fourreaux faits de bois sont revêtus de cuir avec garnitures, orles et bouterolle de fer ou de cuivre. Certaines ont la poignée élégante et fine avec des bagues et un pommeau de bronze. La garde est une courte croisette assez épaisse. Les Burgondes étaient renommés pour le travail du fer ; les épées qu'on leur attribue, telles que celles du cimetière de Charnay, atteignent 90 centim. de long. On peut leur rapporter aussi les épées trouvées à la Tiefenau, en Suisse, épées se rapprochant beaucoup par leurs formes des épées franques. Leur garde est en forme d'U à branches redressées et habilement forgées. L'épée trouvée à Pouan rentre dans la catégorie des armes mérovingiennes dont la caractéristique est fournie par un travail d'orfèvrerie spéciale consistant en grenats ou en verroteries purpurines serties et cloisonnées dans de l'or. Peigné-Delacour, qui l'attribue au roi des Visigots Théodoric, tué en 451, dans la grande bataille contre Attila, l'a figurée et décrite. Elle mesure 80 centim. de long ; la lame a 7 centim. et demi de large ; ses deux tranchants, parallèles, se réunissent à l'extrémité pour former la pointe. La fusée large et courte était de bois revêtu d'une épaisse feuille d'or travaillé au burin et au ciselet, gauffrée en carrés réguliers. Le pommeau, un peu plus large, en carré, est d'or, orné de verroteries rouges serties suivant des lignes brisées, droites ou croisées qui sont les murailles d'or délimitant les incrustations. La bague d'or qui enserre le bas de la fusée est denticulée. La garde, très petite, est une croisette épaisse avec incrustations de verre rouge. Du fourreau il ne reste que des débris, mais la bouterolle était formée par un orle de fer en forme d'U, comme on l'observe dans les épées franques et aussi dans les épées frisonnes. Celles-ci sont construites sur le même type ; elles ont le pommeau ovale, la fusée en olive, la garde en petite croix à bras infléchis.

Les Francs portaient l'épée pendue à gauche ; mais dans les sépultures on trouve ces armes soit à droite, soit à gauche du mort, soit même posée sur lui, dans le sens de la longueur. La plupart du temps, dans les tombeaux, les lames ont été brisées ou ployées au feu, d'après un rite funéraire qui voulait que l'on tuât les armes du guerrier mort pour qu'elles pussent lui servir dans l'autre vie. L'épée de Childéric, dont quelques débris existent au Cabinet des médailles, paraît d'un travail différent ; les têtes d'animaux qui ornent son pommeau elliptique doivent la faire classer avec les épées dues à l'art byzantin ou peut-être à l'art scandinave, si l'on peut rapporter à ce dernier les épées trouvées dans le gouvernement d'Orel et conservées au musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. Les anciennes épées russes de la fin du premier âge du fer présentent des caractères orientaux très prononcés et diffèrent des épées scandinaves. Celles-ci ont, en général, à cette époque, le pommeau plurilobé caractéristique des épées carolingiennes (fig. 4). A mesure que l'on s'éloigne du premier âge du fer, le nombre des lobes paraît augmenter. Le type moyen de l'épée ne paraît pas avoir beaucoup varié du VI[e] au X[e] siècle de notre ère ; la lame très large présente en son milieu une gouttière d'évidement ; l'extrémité est rarement pointue, mais plutôt arrondie, car c'est surtout une arme de taille. Le pommeau massif est très large ; la fusée assez courte est cylindrique ; la garde très épaisse forme une croisette assez courte. Telle est l'épée dont est armé Charlemagne sur la mosaïque de Sainte-Suzanne, à Rome, faite vers 797 et reproduite par Ciampini dans ses *Vetera Monumenta*. Viollet-le-Duc en a figuré une appartenant à la collection Nieuwerkerke. La lame, forte et légère, à deux tranchants, évidée par une cannelure centrale du talon à la pointe, se termine en arc tiers-point par une fuite légère des tranchants vers le milieu du plan de la lame. La poignée présente sa croisette de fer plaquée d'argent en feuilles striées portant une inscription gravée. La fusée courte, en bois, est habillée de fil d'argent ; le pommeau large et massif présente cinq lobes à son chef, la soie étant rivée sur le lobe central. Nous figurons ici (fig. 4) une épée de ce type usité autant en France qu'en Allemagne jusqu'au X[e] siècle.

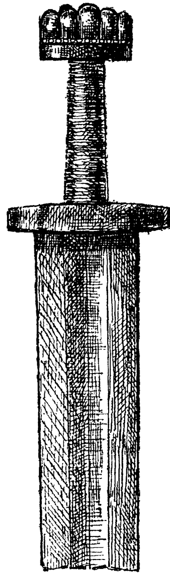


Fig. 4. — Épée carolingienne.

Les pommeaux des épées commencent déjà à renfermer des reliques, et sur elles on prêtait serment, devant elles on faisait ses oraisons, mais nullement, comme on l'a cru à tort, parce que la garde de l'épée formait une croix. Il faut rechercher l'usage de porter la poignée de l'épée à la bouche avant le combat, dans la pratique ancienne de baiser respectueusement les reliques du pommeau en invoquant le saint patron. Tel est l'origine du salut de l'épée.

C'est à cette époque que l'épée devint l'arme noble par excellence ; elle l'était du reste déjà chez les Francs où seuls les chefs la portaient. Déposées sur les autels pendant des mois, elles participent au saint sacrifice, sont bénies par le prêtre, sanctifiées même. Les plus belles sont gardées dant les trésors des abbayes, au pied des autels, sur les tombeaux de leurs maîtres. Elles ont des noms illustrés par les chansons de gestes françaises ou les poèmes héroïques de la Scandinavie et de la Germanie. Leur importance dans le cérémonial féodal est extrême ; elles représentent la force, le commandement, la justice, le pouvoir temporel. L'évêque, duc ou comte, quand il officie, la garde nue près de l'évangile. C'est l'épée qui donne la chevalerie, la noblesse. Dans les cérémonies d'investiture, de couronnement, de sacre, elles sont portées suivant un rituel rigoureusement observé, et par un haut officier de la couronne, qui en a charge. Tel est le signe du connétable. Le merveilleux s'étend à leur histoire : il y eut des épées fées. Cette grande épée carolingienne fut l'arme des cavaliers ; celle des piétons était plus courte, très large au talon, les deux tranchants se rapprochant insensiblement pour former une pointe aiguë. La garde est une traverse en losange formant petite croisette ; la fusée, courte, se termine par un pommeau arrondi plus ou moins ovale.

Les hommes d'armes normands figurés sur la tapisserie de Bayeux sont armés de la grande épée carolingienne ; son fourreau, fixé au ceinturon par une ou deux bielles et des courroies, est suspendu sous la cotte d'armes, mais une fente ménagée à gauche laisse dépasser la chape et la poignée de l'épée, de telle sorte que l'homme peut tirer l'épée ou la remettre au fourreau facilement, comme si elle était dans une poche de la cotte d'armes. Au XIIe siècle, l'épée est toujours faite pour frapper de taille ; longue et massive, à deux tranchants, elle est faite d'un acier excellent et qui ne s'attaque point à la lime. La garde est une simple croisette avec quillons légèrement surbaissés et un peu longs ; la fusée, forte à son talon, s'effile un peu vers le pommeau qui est en forme de disque vertical parfois surmonté par le bouton de rivure. La longueur totale de ces épées est de 95 centim. Ainsi l'épée se présente dès lors avec ses parties essentielles qu'elle gardera jusqu'à la Renaissance et jusque dans l'épée d'armes de la première moitié du XVIe siècle. Toutes sont construites sur ce plan (fig. 5): la lame (A), avec son talon (H) s'effile en une soie (B) présentant souvent à sa naissance un épaulement (B′) destiné à lui donner de la force ; son extrémité se rivera à la tête du pommeau. La garde (R) est formée d'une assise centrale qui, lorsqu'elle descend un peu sur la lame se nomme écusson (D), et est percée d'un trou rectangulaire pour laisser passer la soie. Chacune des deux branches de la croix est un quillon (C). La fusée (E), ordinairement de bois habillé de cuir ou de fil de fer tressé, est soutenue par des bagues (V); c'est elle qui constitue la poignée proprement dite ; aussi la nomme-t-on souvent prise. La soie la traverse dans toute sa longueur et aussi le pommeau (P) qui présente une embase ou col (S) et est souvent surmonté d'un petit bouton arrondi (S′) sur lequel se rive la queue de la soie.

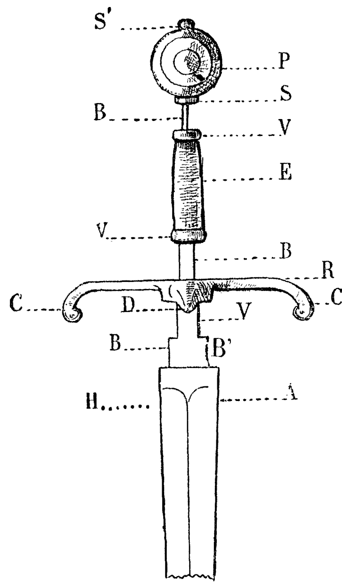
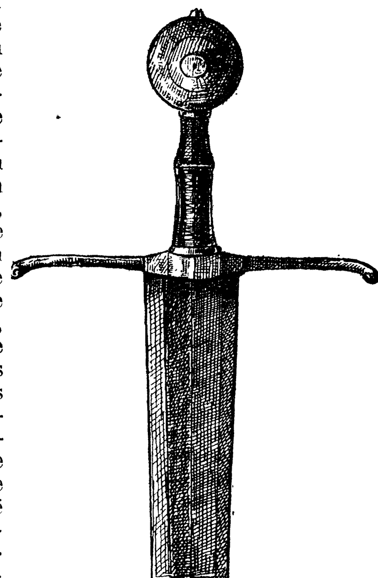


Fig. 5.

La fusée s'allonge souvent, à la fin du XIIe siècle, de telle sorte que l'épée peut être maniée indifféremment avec une ou deux mains. La lame plate est cependant en double talus sur chaque face avec une large cannelure centrale atteignant le tiers inférieur ou parfois même l'extrémité. A cette époque, la pointe retaillée en ogive est parfois encore plus aiguë pour fournir de terribles coups d'estoc, qui peuvent fausser les mailles du haubert. Ainsi, à mesure que les défenses du corps augmentent, l'épée devient plus rigide et ptus aiguë. Le fourreau, de bois habillé de peau ou d'étoffe, est attaché au ceinturon par un baudrier dont chaque extrémité, refendue en lanières de plus en plus divisées, forme une bague de cuir tressé au-dessous de la chape. Le ceinturon laisse retomber son extrémité sur le ventre. Toutes ces courroies, habillées ordinairement de velours ou de soie, sont chargées d'émaux et d'orfrois. Une statue tombale du XIIe siècle, au musée de Niort, figurée par Viollet-le-Duc, présente une épée dont la forme du pommeau et de la croisette offre un caractère différent et qui est plutôt germanique. Le pommeau écrasé en forme d'oignon cerclé de granules avec bouton terminal, la brièveté de la prise, le parti pris massif des quillons nous ramènent à ces épées allemandes dont le pommeau est aplati en champignon suivant les traditions scandinaves. C'est à ce type qu'il convient de ramener l'épée dite de Charlemagne conservée au musée du Louvre et qui doit dater du commencement du XIIe siècle ; on remarquera les caractères scandinaves et germaniques que présentent les décorations du pommeau et des têtes des quillons, décorations si voisines de celles des monuments scandinaves du XIe siècle. L'épée de saint Maurice d'Agaune, d'autres conservées au musée de Vienne, sont également dans ce cas.

La perfection relative des armures amena des modifications dans la forme des épées, car on voit fréquemment les hommes d'armes du XIVe siècle portant deux épées de tailles différentes, et l'on possède de ces armes. La plus petite de ces épées ne dépasse guère 1 m. de longueur totale. La lame fine, d'un acier très dur, raide, emprunte sa rigidité à l'arête médiane toujours haute d'où partent, sur chacune de ses faces, les talus dont les rencontres forment les tranchants. La fuite de ceux-ci forme la pointe aiguë et déliée naissant insensiblement du rétrécissement graduel de la lame, toujours assez large au talon. La croix des quillons, très simples, a ses branches droites ; la fusée est courte, faite pour une seule main ; le pommeau a la forme d'un disque vertical, à flancs talutés, c.-à-d. entouré d'un double congé qui met le bord en biseau. La longueur habi-

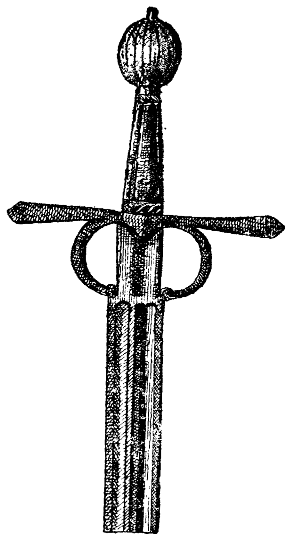

Fig. 6. — Epée du XIVe siècle.

tuelle de l'arme est de 95 centim. (fig. 6). Comme on pouvait, dans les grands chocs d'une mêlée, laisser tomber son épée, on prit l'habitude de fixer au col du pommeau de cette épée de ceinture une chaîne ou un fort lien en cuir attaché par son autre extrémité au gambison ou au plastron de la cuirasse, à la hauteur du sein droit, et d'une longueur suffisante pour qu'on pût manier l'épée dans toutes les attitudes et tous les développements du bras. Une autre chaîne attachée à gauche empêchait de même la dague de tomber à terre si la main la lâchait.

Mais on usait aussi d'une autre grande épée suspendue à l'arçon de la selle, tandis que la plus petite était pendue à la ceinture. Cette épée d'arçon beaucoup plus forte et plus longue, avait une fusée très haute, de manière à ce qu'on pût manier l'arme à deux mains, aussi bien d'estoc que de taille. La lame atteint 1m15 de long, l'ensemble de la poignée 33 centim., les quillons mesurent souvent 27 centim. d'une extrémité à l'autre. La lame à arête médiane saillante qui donne en section un losange, est à deux tranchants qui fuient vers la pointe retaillée sur quelques centimètres de sa longueur et formant arc brisé. Le pommeau, très allongé, s'élargit en queue de paon avec double talus sur chaque face; sa tête bombée porte un bouton de rivure. La fusée habillée de cuir est souvent à ressauts afin de donner meilleure prise aux mains, et dans certains types une de ses moitiés, généralement la supérieure, est de fer. Les hommes d'armes usaient de cette épée surtout pour combattre à pied, car à cheval ils préféraient se servir de la lance, de la masse ou de la hache. La grande épée d'arçon du XIVe siècle ne doit point être confondue avec l'épée d'arçon nommée *estoc* (V. ce mot) et dont on usa pendant les XVe et XVIe siècles.

Les gens de pied portaient des épées plus courtes qu'ils maniaient en se couvrant d'un petit bouclier ordinairement rond. Leurs épées courtes rentrent plutôt dans la catégorie des dagues et couteaux à plates. L'épée d'armes du XVe siècle paraît représenter un moyen terme entre les deux épées du XIVe siècle. La longueur totale est de plus de 1 m.; la lame tranchante, à gouttière médiane, s'effile progressivement vers la pointe fournie par une retaille légère de la ligne des tranchants. Les quillons sont généralement recourbés vers les tranchants et horizontalement ou verticalement aplatis avec des ciselures plus ou moins fines dessinant des enroulements, des torsades; l'écusson commence à descendre en pointe sur le talon de la lame. Le pommeau en disque vertical présente une lentille centrale, comme dans les épées des époques précédentes, où était ménagée une logette pour enserrer des reliques. La fusée est de bois habillé de fil de chanvre sur lequel est appliqué un revêtement de cuir tressé ou collé. Cette épée, très forte, était excellente pour donner des coups de taille, mais sa lourdeur l'empêchait d'être aussi bonne pour l'estocade. Il y avait cependant des épées plus aiguës et plus légères que l'on portait à la ville et qui pouvaient être aussi d'un bon usage dans les combats. Celles-ci ont des pommeaux déjà plus épais, entaillés sur leurs bords, souvent sans embase, assis directement sur la fusée; les quillons sont courts et droits; les lames sont assez étroites et courtes, la longueur totale de l'arme n'excédant point 85 centim. Souvent ces épées sont dorées; leurs lames sont ornées de gravures, d'emblèmes, de devises. L'Italie en fabriquait de fort belles, et ses plus grands artistes ne dédaignaient point d'en composer, d'en exécuter et d'en signer, comme le prouve cette grande épée de parement du musée de Turin qui porte sur une de ses bagues de fusée : *opus Donatelli.*

En France, Bordeaux et Marseille jouissaient d'une grande renommée pour la fabrication des armes et en exportaient en grand nombre. Un des grands reproches adressés à Jacques Cœur et qui causa sa condamnation fut d'avoir vendu des armes françaises au Soudan de Babylone. Marseille, dès le XIIIe siècle, fabriquait des armes, et une rue entière, celle des Fabres, était le siège des corporations d'armuriers. Quant aux épées de Bordeaux, il en est sans cesse fait mention dans les inventaires du XVe siècle. Jusqu'à la fin du XVe siècle, la garde simple, en croix, est le type absolu. Cependant, dès sa seconde moitié, on voit déjà se produire des tentatives tendant à incliner les quillons ou à les doubler de manière à protéger les doigts, car on prenait l'habitude d'empoigner l'épée en faisant chevaucher l'index et même le médius par-dessus le quillon droit. Ainsi une épée du musée de Munich offre au côté droit du talon de sa lame une ouverture annulaire destinée à laisser passer l'index. Puis on doubla les quillons, et la paire du dessous fut recourbée vers le talon de la lame de manière à former de chaque côté un demi-anneau dans son plan pouvant abriter un ou deux doigts (fig. 7). Ces deux demi-anneaux constituent ce qu'on appelle le *pas d'âne*, partie essentielle de la garde d'une épée jusqu'au XVIIIe siècle et que les épées italiennes ont encore gardée aujourd'hui.


Fig. 7. — Epée du XVIe siècle.

Une autre invention fut celle de l'*anneau de côté*, anneau ovale s'étendant horizontalement et ayant ses deux extrémités soudées plus ou moins près de l'écusson (fig. 8). Ces anneaux peuvent être doubles et s'associer au pas d'âne; ainsi se constitueront les gardes compliquées des épées des XVIe et XVIIe siècles.

Pendant le XVe siècle, l'épée se porta à peu près comme au XIVe, c.-à-d. suspendue à un baudrier presque parallèle à la ceinture à laquelle il était attaché, sur le côté droit, dans une partie de sa longueur. Le haut du fourreau était muni de deux frettes avec bagues pour les courroies de suspension. La première allait de la frette supérieure vers le baudrier, passant sur le ventre de l'homme; les deux autres, fixées en arrière, une à chaque frette, s'attachaient au baudrier en arrière de la hanche. Les coulants auxquels elles étaient accrochées permettaient de les avancer ou de les reculer pour varier à volonté l'inclinaison de l'épée que l'on portait assez courte.

On entend sous le nom général de glaives ces belles épées à lame large, ordinairement chargée en son premier tiers de gravures dorées, inscriptions, devises, sujets allégoriques ou armoiries. Ces épées de parement datent de la seconde moitié du XVe siècle et de la première moitié du XVIe; leur garde très simple est en croix; leur pommeau ordinairement aplati et élargi en queue de paon, plus ou moins découpé et lobé dans ses contours, est habituellement de bronze, fondu en cire perdue. Les quillons de bronze ou d'acier sont dorés comme le pommeau, et la fusée peut être de bronze plein reciselé ou bois habillé de fil métallique tressé, de velours ou de cuir gauffré. C'est dans cette catégorie qu'il faut faire rentrer ces épées bénites que les papes adressaient chaque année avec le chapeau bénit aux princes qui avaient bien mérité de l'Eglise. L'Italie est le pays qui a produit le plus grand nombre de ces belles épées à poignées de bronze; il en existe d'admirables spécimens en divers musées et collections particulières. Les plus célèbres sont : celle de César Borgia appartenant au duc de Sermoneta; celle du musée de Turin portant la signature de Donatello; une dans la collection du musée du Louvre; une autre presque semblable au musée de Cluny (fonds

Edouard de Beaumont) et que son extrême similitude avec la précédente pourrait rendre encore plus suspecte que la prétendue épée de tournoi de Frédéric V de la même collection qui daterait du xve siècle, encore que ses gravures soient du plus pur style allemand nurembergeois du milieu du xvie siècle et que sa lame ait été faite avec un débris de glaive dans lequel on a repris une soie sans se donner la peine de la forger ni d'aplanir l'arête de la lame qui court encore sur son droit, ce qui altère la bonne assise de sa monture. La collection Ressmann possède une admirable épée vénitienne du milieu du xvie siècle dont la monture a été exécutée suivant les principes mauresques; le pommeau est refendu en deux larges oreilles hémisphériques qui se retrouvent à la place de l'écusson de la garde. De pareilles formes étaient fort en usage en Espagne, surtout dans les montures des dagues. Les Allemands étaient surtout habiles dans les travaux d'émaillerie, et leurs orfèvres ont exécuté de superbes épées.

Ce luxe des épées, en France et en Bourgogne, était excessif au xve siècle; on en rehaussait les poignées et les garnitures de fourreaux avec des pierres précieuses enchâssées dans l'or ou l'argent doré. Les inventaires sont aujourd'hui les seules preuves que nous ayons de l'existence de ces belles armes brisées et démontées au courant des hasards des guerres et des successions. En Italie, on semble avoir cherché surtout à donner aux épées leur valeur non pas tant par l'aloi de la matière employée que par l'exécution artistique; c'est ce qui a sauvé quelques-unes de ces armes de la destruction. Mais on ne peut en donner ici l'histoire, et c'est d'ailleurs chose dangereuse à faire autant à cause des remaniements qu'ont subis tant de ces armes, qu'à cause des nombreuses pièces fabriquées après coup et dont l'exécution parfaite désespère les archéologues dont la critique est sans cesse mise en défaut par l'extraordinaire habileté des faussaires modernes. Certains ont produit à cet égard des chefs-d'œuvre de maîtrise, et lorsque l'histoire absolue d'une pièce n'est pas rigoureusement établie il y a toujours un doute. Qui osera jamais porter un jugement définitif sur l'armure et le bouclier dit de Henri II, au musée du Louvre? et sur d'autres pièces d'armes similaires éparses en diverses collections qui n'ont, en somme, été découvertes que depuis l'apparition du recueil édité par de Hefner-Alteneck et contenant les dessins des maîtres allemands du xvie siècle, projets pour des armures de souverains?

Parmi les belles épées hispano-mauresques, il faut citer celles du type *alfange*, caractérisées par leur pommeau allongé, pyriforme, à bouton de rivure très haut. La fusée est courte, en olive; la garde massive a ses quillons en vastes retombées très ciselées; la lame est assez large et à tranchants parallèles, avec pointe retaillée. Une épée de ce type appartient à notre Cabinet des médailles (Bibliothèque nationale), où elle passe pour avoir appartenu au dernier roi maure, Boabdil. La garde est d'argent doré, avec compartiments de filets perlés, fleurons et torsades en filigrane; les champs d'émail noir portent des caractères coufiques en émail blanc. Le pommeau est de même travail, ainsi que la fusée. Des quillons, tombant vers les tranchants, se détachent des têtes de monstres flanquant le massif de la garde descendant en un large triangle sur le talon de la lame. La longueur totale de l'épée est de 95 centim. La lame, d'après une légende peu probable, porte la marque du *Petit Chien* de l'armurier maure converti au christianisme, Julian del Rey; il est plus raisonnable de voir en elle une lame allemande marquée du *Loup de Passau*, poinçon fameux dès le xive siècle et encore aujourd'hui si estimé dans les régions caucasiques.

Au xvie siècle, l'épée semble atteindre son summum de perfection, et elle tend à se différencier de plus en plus nettement suivant l'usage auquel on la destine. Arme de guerre, arme de ville, elle est la compagne fidèle de tous, car, à mesure que l'on avance en ces temps troublés, nobles, bourgeois, artisans, tous semblent s'arroger le droit de la porter. L'épée d'armes fut celle qui garda le plus longtemps les formes simples, car la main armée du gantelet de l'homme d'armes n'aurait pu aisément empoigner une fusée environnée de gardes à branches aussi nombreuses et compliquées que celle de l'épée de ville ou de celle des gens de pied. L'épée d'armes comporte donc le plus souvent une garde avec deux quillons et un anneau de côté (fig. 8), parfois plusieurs. Rarement elle a un pas d'âne. Cependant les Allemands usèrent volontiers de gardes assez complètes; mais, sans adopter autant que les Italiens la garde à pas d'âne, ils munirent les leurs d'anneaux de pouce et s'ingénièrent de bonne heure à obturer les fenêtres, dessinées par les anneaux de côté, au moyen de coquilles plus ou moins bombées qui garantissaient bien la main. Les fusées de leurs épées sont ordinairement tronconiques, la pointe du cône étant dirigée vers la garde, la base regardant le pommeau. Leurs grandes épées d'armes ont des fusées à ressauts, donnant la forme de deux fusées tronconiques unies bout à bout, et permettant la prise à deux mains.

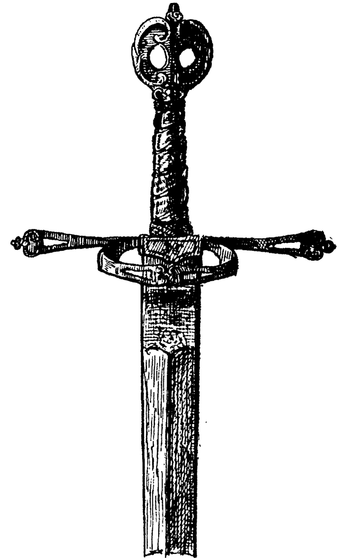


Fig. 8. — Epée du xvie siècle.

Les grandes épées à deux mains ou espadons sont tout autrement construites (V. Espadon).

Le nom d'épée bâtarde, si vague qu'il soit, peut s'appliquer d'une façon générale à ces grandes épées de gens de pied, sorte de demi-espadons, pouvant se manier à une ou deux mains, et dont la garde est formée de quillons et d'anneaux de côté parfois obturés par des coquilles.

Toutes les lames de ces épées sont longues; rarement elles atteignent moins de 1 m., non compris la poignée qui mesure toujours au moins 20 centim. Assez étroites, ces lames sont légères, allégées encore par des cannelures qui leur donnent de l'élasticité. Les pommeaux d'acier massif ont toujours un certain poids pour faire équilibre à la lame; ils sont en forme de vase, d'oignon, de pomme de pin, de poire, de tronc de cône, polygonaux, arrondis, ovales, mais la forme en disque des époques précédentes a disparu sans retour.

Une épée courte, à garde simple, est la *lansquenette*, si usitée chez les fantassins allemands dans la première moitié du xvie siècle. Elle a une lame large, à deux tranchants affilés, à pointe retaillée en biseau à talus, peu déclive. C'est une arme de taille. La fusée, courte, s'élargit, à partir de la garde, en cône, pour se tronquer carrément à la région du pommeau, celui-ci étant fréquemment remplacé par une calotte de fer. La garde consiste en deux quillons chantournés en anneaux de côté de manière à rappeler la garde de notre fleuret moderne, mais avec ouvertures plus grandes. La longueur totale n'excède pas 70 centim.; le fourreau, à large bouterolle lobée, était de bois revêtu de cuir ou d'étoffe, avec l'entrée et l'extrémité garnies de cuir déchiqueté. La lansquenette se portait attachée horizontalement par deux courroies étroites enroulées près de l'entrée du fourreau et se rattachant au ceinturon, la poignée dirigée à droite, toute l'arme se trouvant transversalement appliquée sur le ventre.

De cette courte épée dérivent celles que les fantassins suisses et allemands portèrent jusqu'au XVIIe siècle, plus ou moins longues, avec des gardes plus ou moins compliquées et rejoignant plus ou moins le pommeau, mais sans pas d'âne. Ces épées forment la transition avec celles dites esclavones ou *schiavones*, dont les gardes forment un berceau (V. SCHIAVONE).

En France, on portait l'épée plus longue, du type dit ordinairement *estocade*, et également propre à frapper d'estoc et de taille. Elle alla toujours en augmentant de longueur se modelant sur les rapières espagnoles et italiennes dont elle n'acquit que lentement la légèreté et la perfection.

Voici (fig. 9 et 10) le plan le plus ordinaire de garde qui resta en usage depuis Henri II jusqu'à Louis XIV, c.-à-d. pendant un siècle et demi. Tous les éléments s'en retrouvent dans les rapières, les estocades, voire les épées d'armes de cette époque. Les branches peuvent se multiplier, se contourner, s'entrelacer, s'interrompre, la carcasse essentielle, le squelette restent les mêmes. Les quillons A sont droits ou courbés, l'écusson B plus ou moins allongé, le pas d'âne H plus ou moins ouvert, les anneaux de côté H′ plus ou moins nombreux ou même se confondant avec les branches H″, la structure primitive reste la même. La branche remontante ou arc de jointure G va du quillon de garde au pommeau auquel elle se soudera au XVIIe siècle et dont elle atteint toujours le milieu. Car on reconnaît les remontages modernes à ce que les fusées sont toujours trop longues. Cet arc de jointure fournit des branches plus ou moins nombreuses dont la réunion avec les anneaux de côté et le pas d'âne enveloppe la main comme un berceau.

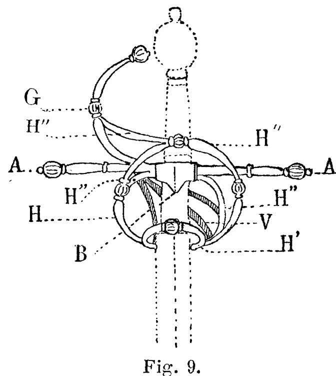


Fig. 9.

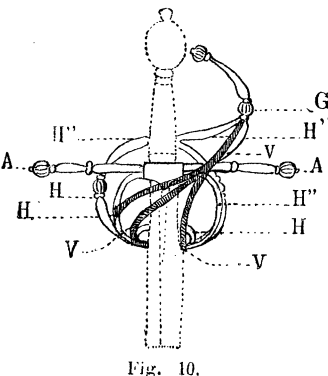


Fig. 10.

Les parties ombrées indiquent les contre-gardes V ; ce sont les branches qui vont de l'autre côté de la garde protéger les doigts repliés vers la paume de la main qu'elles regardent toujours. Les gardes protègent le dessus de la main, les contre-gardes le dessous. L'épée pendue au côté et tenue horizontale dans ses pendants, comme il convient, a son arc de jointure tourné vers la terre ; les gardes sont en dehors ; les contre-gardes et anneaux de pouce regardent la cuisse. Aussi, dans beaucoup d'épées de ville, disparaissent-elles, comme gênantes. Le quillon de garde est celui d'où naît l'arc de jointure (A) ; on le nomme ainsi parce que, dans certaines épées privées d'arc de jointure, il se relève pour en faire l'office et se rapproche du pommeau. L'autre quillon est dit de parade, parce que fréquemment il s'abaisse vers la lame et peut servir à parer un coup venant glisser le long de la lame jusqu'aux doigts, ceux-ci étant protégés cependant par les pas d'âne, et même à lier l'épée ennemie.

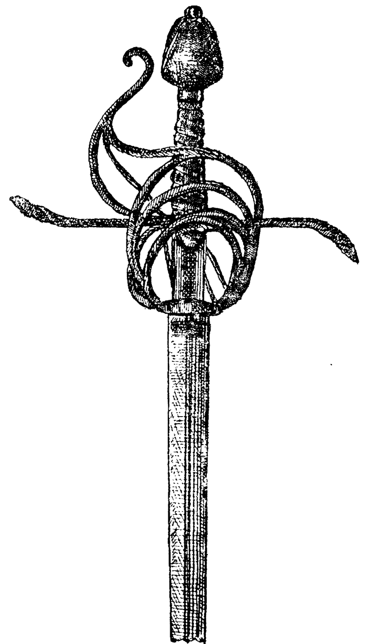
Le tranchant de la lame situé du même côté que l'arc de jointure est le vrai tranchant ; celui vers lequel peut s'incliner le quillon de parade est le faux tranchant.

La lame présente, en la partie du talon enserrée entre les deux branches du pas d'âne, une partie parfois rétrécie, mais toujours émoussée en règle aplatie et souvent entourée de cuir. C'est le *ricasso*, et c'est là que les maîtres armuriers poinçonnaient souvent leur marque. L'évidement de ses parties latérales est destiné à permettre l'introduction des deux premiers doigts dans le double anneau du pas d'âne, et on faisait ce ricasso quadrangulaire pour que les doigts ne fussent point blessés. Dans beaucoup de belles épées françaises du XVIe siècle, le ricasso est même revêtu d'une sorte de petite fusée de métal ; plus habituellement on l'habillait de cuir.

Les épées françaises ont ordinairement une architecture plus simple, mais aussi plus lourde que celle des épées italiennes ; leur anneau de côté inférieur est souvent tronqué en son milieu ou se change en deux verroux à tête massive faisant saillie sur les extrémités des pas d'âne ; l'anneau de côté supérieur très arqué et très ouvert naît du milieu des quillons. Les épées espagnoles sont un peu construites sur le même principe et présentent fréquemment leur anneau de côté unique, allant obliquement du milieu du quillon de parade à l'extrémité transversalement opposée du pas d'âne.

Les épées italiennes sont à lame très longue, à gardes élégantes et fines. Les épées allemandes sont toujours d'une superbe exécution et se reconnaissent à la multiplicité de leurs branches auxquelles se surajoutent des plaques percées, des coquilles formant sous-gardes.

Voici (fig. 11) une épée italienne de la fin du XVIe siècle ; c'est un type d'épée de ville, et, n'était la force et la largeur de sa lame, on pourrait la confondre avec une rapière. Les rapières se distinguent par leurs lames longues et fines, faites surtout pour frapper de pointe, et usitées dans les duels. Ce sont des armes toutes particulières et qui ne sont pas à proprement parler des épées (V. RAPIÈRE).


Fig. 11. — Epée de la fin du XVIe siècle.

Les arts décoratifs ont naturellement appliqué toute leur technique à l'embellissement des épées, et c'est au XVIe siècle que ces armes ont été les plus belles. La ciselure, la gravure, la dorure, la damasquine, toutes les ressources des ateliers des orfèvres, des émailleurs et des joailliers ont été employées pour elles. Comme pièces de forge, elles sont au-dessus de tout éloge ; leurs gardes toujours d'acier sont d'un travail admirable, même dans les pièces les plus simples. Ce qu'il convient

surtout d'admirer en elles, ce sont les savantes proportions de poids entre les lames et les poignées ; les pommeaux, toujours lourds, font équilibre, et l'arme paraît légère et bien en main. Les plus célèbres monteurs d'épées furent ceux de Milan et d'Augsbourg, les batteurs de lames les plus fameux ceux de Tolède, de Solingen et de Passau. Les fabricants d'épées de cette dernière ville se vantaient d'avoir obtenu pour un des leurs, Georges Springenklee, au commencement du xive siècle, de l'empereur Charles IV, des armoiries pour leur corporation : deux épées croisées. Ils marquaient leurs lames d'un loup, mais au xvie siècle cette marque était passée aux fabricants de lames de Solingen dont les plus célèbres furent : Clemens Horn, Johannis Kirchbaum, Wilhelm Wiersberg, Peter Munsten. Parmi les maîtres de Tolède on compte : Alonzo de Sahagun le Vieux, Juan Martinez, Sébastien Hernandez, Hortuno de Aguirre, Pedro de Belmonte. C'est surtout sur les lames de ce maître ainsi que sur celles du Padouan Antonio Formicano que l'illustre Picinino de Milan montait ses gardes. Le Vénitien Damianus de Nero fut aussi un réputé monteur d'épées (V. Rapière).

On donne le nom d'épées jumelles à des épées allant par paires renfermées dans un même fourreau. Les deux lames sont juxtaposées suivant leurs surfaces planes ; leurs faces extérieures sont en biseau. Les deux moitiés des pommeaux, des fusées, des gardes composant chacune la monture des deux épées qui, réunies dans une gaine commune, ne paraissent plus faire qu'une seule arme. Ces épées jumelles étaient fort employées par les duellistes, en Italie et aussi en Angleterre. On s'en escrimait une de chaque main, l'une servant à parer, l'autre à porter des coups, et cela alternativement, suivant les positions des combattants. Mais cette escrime, préconisée par Grassi, ne fut jamais d'un usage aussi général que celle de l'épée et de la dague, de l'épée et du petit bouclier ou broquel. Les Vénitiens usèrent longtemps d'épées jumelles ; ils en portaient d'assez courtes, sans pas d'âne, mais à doubles quillons rabattus et à large demi-coquille.

Les épées à lames ondulées ou flamboyantes ont été des fantaisies individuelles ou des insignes de sociétés secrètes encore mal déterminées. Il en a existé un peu à toutes les époques, notamment de la fin du xvie à la première moitié du xviiie siècle. Il n'en est point fait mention dans les traités d'escrime et ce n'étaient point des armes courantes.

Les fourreaux des épées du xvie siècle sont faits de deux minces mises de bois de hêtre assemblées avec du papier collé et revêtues de peau ou de velours. Leur entrée est munie d'une chape de fer lorsqu'il n'y a point de pas d'âne à la garde ; mais, dans le cas contraire, l'extrémité du fourreau est fendue sur ses côtés de manière à pouvoir se diviser en deux pinces venant habiller le ricasso de l'épée. Les bouterolles, de longueur variable, sont d'acier, terminées par un bouton. Souvent, dans les épées allemandes, l'extrémité du fourreau porte une houppe de peau déchiquetée.

Les fourreaux portaient ordinairement, à leur partie supérieure, une ou deux gaines accessoires renfermant un petit couteau dit bastardeau et un poinçon ; certains sont même munis d'attirails complets. Une épée du musée du Louvre, travail augsbourgeois de la fin du xvie siècle, est renfermée dans un fourreau dont la région supérieure forme trousse d'où dépassent les têtes de nombreux instruments servant à un officier de canonniers et de sapeurs : hausse mobile, quart de cercle, quart de toise, etc.

L'épée se portait pendue au ceinturon par des pendants plus ou moins nombreux serrant le fourreau dans leurs passants que des boucles maintenaient ; d'autres boucles, à ardillons, rattachaient ces pendants aux patelettes qui servaient à régler leurs longueurs. Par devant, un petit baudrier partant du premier pendant allait se rattacher au ceinturon, à droite, passant transversalement sur le ventre, pour empêcher l'épée de ballotter. On variait l'inclinaison de l'épée en faisant glisser plus ou moins en arrière le coulant rattachant la patelette au ceinturon, sur le côté gauche. Les Allemands portaient leurs épées d'armes suivant un principe un peu analogue, mais le fourreau portait une chape à deux anneaux opposés et en dessus une bague à un seul anneau. A chaque anneau s'attachait une courroie dont on réglait la longueur avec des boucles et qui allaient se rattacher, deux à gauche, après des crochets mobiles dépendant de perles de fer enfilées à libre jeu dans le ceinturon, une à droite ou sur le ventre également après le ceinturon. La mode espagnole était plutôt aux crochets de ceinture (V. Rapière).

Quand on montait à cheval, on engageait l'épée dans un seul pendant afin qu'elle tombât verticale ; mais c'était une affaire de mode et on la laissait souvent horizontale, touchant le plat de la croupe. Lorsqu'on mettait l'épée à la main, dans un combat réglé ou un duel, c'était de bon ton de sortir l'épée toute engainée des pendants, puis, en donnant un coup sec du poignet, on faisait voler le fourreau à quinze pas ou plus en lui faisant décrire une parabole. Cette mode avait deux raisons d'être : la première, de ne pas garder à son côté un fourreau qui, par le poids de la bouterolle, se serait incliné presque vertical et aurait pu s'engager dans les jambes ; la seconde, de se mettre bien l'épée en main en faisant un exercice demandant de la force et de l'adresse et donnant ainsi de la confiance (V. Escrime).

Les glaives de justice sont des épées dont les longues fusées indiquent l'emploi des deux mains. Leur lame, large et longue, est carrément tronquée à l'extrémité, le premier quart ordinairement chargé d'inscriptions et de gravures, des emblèmes, des armoiries et des devises de villes ou de souverains. Les pommeaux et les gardes, en simple croix, sont habituellement de bronze. La longueur la plus habituelle de ces armes est $1^{m}10$. Les fourreaux de bois revêtu de cuir ou de velours ont, à leur entrée, dans des gaines intérieures, des petits couteaux. On a employé ces épées pour les exécutions capitales jusqu'au xviiie siècle ; en Allemagne, même, on s'en est encore servi dans ce siècle.

Les épées de chasse ont en général une simple garde en croix ; leur lame, très longue et très forte, a sa section en losange ; l'extrémité est élargie en spatule tranchante et souvent un trou carré percé dans le bout de la lame, un peu avant cet épanouissement, permet de passer une croisette que l'on fixe par une petite clavette. Cet arrêt a pour but de maintenir le sanglier une fois ferré et de l'empêcher de bourrer le chasseur.

Les épées fourrées sont d'autres épées de chasse rentrant dans la catégorie des brins d'estocs. Elles ont une longue et forte lame, à section ordinairement triangulaire, qui peut rentrer dans un fourreau de fer. Quand elle en sort, la pointe la première, ce fourreau lui sert de hampe et en double la longueur, tandis qu'elle se trouve maintenue par un arrêt à ressort qui fixe son talon à la bague de la sortie du fourreau. Certaines de ces épées ont des lames qui se plient en trois, au moyen de deux charnières, et qui se maintiennent dressées par un système de coulants. Toutes ces épées de chasse à lames épaisses, non tranchantes, étroites et rigides, rentrent dans la catégorie des *estocs* (V. ce mot), auxquels il faut rapporter les épées d'armes italiennes que l'on maniait à deux mains, dites *striccia*, et qui ne servaient à frapper que de la pointe.

La première moitié du xviie siècle ne vit pas se produire de notables changements dans la forme essentielle de l'épée ; mais cette arme était de plus en plus supplantée par la rapière, à la ville comme aux armées. Les cavaliers adoptèrent cependant sous le règne de Louis XIII un modèle intéressant d'épée militaire, intéressant parce qu'il représente l'origine de nos modernes sabres de cavalerie qui en représentent une lourde et maladroite transformation. C'est une épée très simple, solide, vrai type d'arme réglementaire, et qui devait être peu coûteuse (fig. 12). La lame assez large, plate, longue d'environ 1 m., présente sou-

vent un faux tranchant émoussé en un dos épais sur une partie de sa longueur; la pointe, fournie par la fuite de deux tranchants, est aiguë. La garde se compose d'une coquille plate, à contour arrondi irrégulièrement, souvent percée de trous, et fournissant des branches qui s'unissent à l'arc de jointure; celui-ci est vissé au pommeau toujours massif et plus ou moins arrondi. La fusée est d'une longueur moyenne, beaucoup plus longue que celle des épées à pas d'âne, ce qui est naturel, puisque cette épée s'empoigne à pleine main. Du côté intérieur de la coquille, représentant la contre-garde, existe souvent un anneau de côté; un petit quillon est opposé à l'arc de jointure.

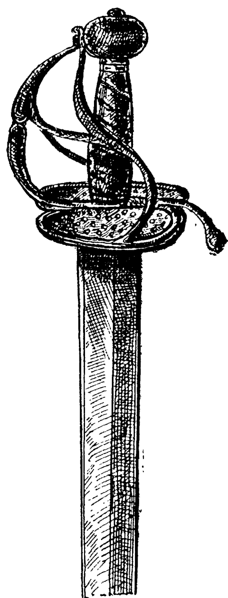


Fig. 12. — Epée wallonne du XVII[e] siècle.

Telle fut l'arme la plus ordinaire des cavaliers jusqu'à Louis XIV. Lorsque Louvois institua les modèles réglementaires, l'épée wallonne disparut devant des sabres à garde de cuivre d'abord copiés sur elle, mais qui perdirent rapidement tous leurs caractères originels.

En France, on porta l'épée belle jusqu'à la seconde moitié du règne de Louis XIV. Mais déjà la noblesse montait plus souvent en carrosse qu'à cheval; la courte épée remplaça la longue rapière du temps de la Fronde. Ce fut d'abord cette épée, encore assez belle, à garde d'acier ciselé, dite épée de chevet, épée de cuisse ou épée de page, assez courte, à lame fine, à simple garde, à deux courts quillons et à un anneau de côté; fusée de longueur moyenne, pommeau rond, aplati en oignon. On la portait avec des pendants ou aussi dans un large baudrier à multiples passants, comme on en avait pris l'habitude sous Louis XIII. Mais bientôt la mode vint des petites épées courtes à poignée de bronze fondu, ciselé et doré, dans le goût de l'architecture et de l'orfèvrerie de l'époque. L'épée devient dès lors un article de toilette et perd toute valeur comme arme. Si l'on regarde une épée des premières années du XVIII[e] siècle, l'on est frappé de la différence radicale qu'elle présente avec les rapières du siècle précédent. Les lames à section triangulaire, improprement nommées carrelets, remplacent les lames à deux tranchants ou en forme d'alène. C'est à peine si les épées militaires gardent leurs lames plates. Toute la poignée a pris une gracilité, une faiblesse qui ne lui fait cependant pas gagner en légèreté autant qu'on pourrait le croire. Car, dans les épées du XVIII[e] siècle, les rapports savants de poids entre la poignée, le pommeau et la garde ne se trouvent plus établis comme dans celles des XVI[e] et XVII[e] siècles. Les lames trop courtes, souples et pliantes, ce qui est un défaut pour une arme perforante, ne sont plus celles d'armes de combat, mais bien d'épées de cour, à peine bonnes pour le duel qui commence à devenir anodin.

Les pommeaux arrondis sont petits; les fusées s'allongent, tandis que les parties de la garde tendent de plus en plus à rentrer dans la coquille; le pas d'âne est sur le point de disparaître. C'est en France que commença à s'accentuer la décadence de l'épée, et le mouvement s'accentua en Allemagne; l'Italie et l'Espagne résistèrent plus longtemps et gardèrent les formes typiques de leurs rapières.

Voici (fig. 13) une épée du temps de la Régence. La poignée comporte un pommeau déjà ovale, faisant pressentir la forme en olive encore exagérée sous Louis XVI. La fusée assez longue est cerclée de filigranes de cuivre et d'argent dorés. La garde réduite à un arc de jointure dont l'extrémité entre dans une logette du pommeau, a un petit quillon recourbé et oblique extérieurement, a un pas d'âne, à peine suffisant pour passer les doigts, a son écusson remplacé par une pièce carrée, colonette habillant le ricasso disparu. La coquille se divise en deux partitions symétriques ourlées d'un cordon saillant. Toute la pièce est de bronze doré. La lame, aplatie à six pans, est gravée de rinceaux dorés sur l'acier bleui.

Certaines épées du XVIII[e] siècle présentent cependant un type plus arrêté; leurs lames sont longues; leurs gardes et leurs coquilles percées de trous; leurs pommeaux sont d'acier. Leurs fusées, montées obliquement, suivant la ligne de quarte, sont carrées; ce sont de vraies épées de duel, bien construites, sous des apparences d'épées de ville, et elles devaient être portées par les gens qui dégainaient facilement. Certaines mesurent 90 centim. de long du pommeau à la pointe.

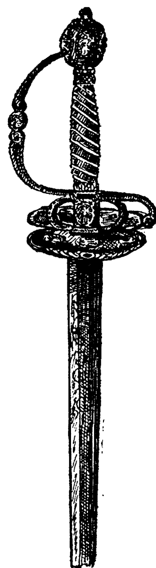


Fig. 13. — Epée du XVIII[e] siècle.

Les épées de cour avaient des lames plus courtes et plus légères, parfois cependant du type dit colichemarde, c.-à-d. avec le premier tiers très élargi, disposition qui avait l'avantage de rétablir l'équilibre de l'épée, de donner beaucoup d'autorité aux parades, surtout à celles de pointe volante. Ce mot colichemarde serait, dit-on, une corruption pour épée à la Kœnigsmarck, du nom de cet officier qui l'aurait inventée. Les gardes sont de bronze, d'argent, ciselées après fonte, dorées en partie ou en plein; ou d'acier bleui, noirci, bronzé, avec fonds démasquinés d'or, décors touchés d'or ou d'argent. Les fusées sont souvent faites de ces mêmes métaux avec ornements semblables; plus souvent de bois habillé de filigrane d'argent, de cuivre, de fer, dont les tresses, les entrecroisements sur des copeaux de paillon ou de cuivre rouge, de vermeil, varient à l'infini; d'autres sont d'ivoire, de cornaline, de sardoine, de malachite, d'onyx, même de porcelaine de Saxe. Il est même des épées dont la poignée entière est d'ivoire ou de porcelaine peinte. Toutes ces épées ne comptaient guère comme armes, non plus que les *excuses*, simulacres d'épées dont la lame était une baleine flexible. Les épées d'enfants du XVIII[e] siècle sont construites sur le même plan et souvent elles sont difficiles à distinguer des épées de cour.

Plus on se rapproche de la Révolution, plus les formes de l'épée s'allongent, plus les fusées et pommeaux s'effilent; les pas d'âne ne sont plus réduits qu'à deux minces prolongements presque parallèles à la coquille à laquelle ils se collent; ils disparaissent même, notamment dans ces épées de cour où les coquilles ne sont plus représentées que par un anneau de côté partant de l'arc de jointure pour rejoindre le quillon. Ou bien, il ne reste plus qu'une demi-coquille s'inclinant vers la lame, et l'arc de jointure devient une sorte de chapelet de perles d'acier, à facettes, mobile et sans axe rigide.

Beaucoup d'épées de cour sont alors montées en bijouterie d'acier à facettes, en marcassite, moins souvent en métaux précieux. Les épées à gardes d'acier uni travaillé à grandes surfaces polygonales devinrent de mode lorsqu'on en revint à la simplicité des costumes, et les épées de deuil se portaient d'acier noirci au feu avec fusée habillée de tresse de soie noire.

La Révolution rendit définitive la suppression du port de l'épée en dehors de l'armée et des fonctions officielles;

plus tard, l'épée de cour revint en faveur, mais sa durée éphémère ne lui rendit ni caractère ni grandeur, en même temps que l'habitude prise de la porter verticale acheva de la rendre et disgracieuse et gênante autant dans l'armée que dans le civil.

Jusqu'à la Révolution, on avait porté l'épée horizontale ou oblique, en civadière ou en verrouil, suivant les modes, suspendue à un petit baudrier, à un ceinturon avec des passants ou à une châtelaine avec deux chaînes répondant l'une à la chappe du fourreau, l'autre à une frette qui en était distante de 20 centim. environ. Quand vint la mode, encore actuellement en vigueur, de la porter dans une sorte de botte fixée au ceinturon comme pour un couteau de chasse, il fallut ou la raccourcir ou en faire un objet rendant la marche impossible, à moins que l'homme ne tînt sans cesse son épée par la poignée.

Quant à l'épée de duel moderne, c'est une arme bâtarde ne tenant ni de l'épée militaire, ni de la rapière. Bien inférieure à l'épée italienne d'aujourd'hui, elle convient cependant dans une certaine mesure à l'escrime artificielle dont elle est destinée à faire la preuve. Ses principaux défauts résident dans le manque de poids de son pommeau, la brièveté et la forme de sa lame et sa trop grande souplesse à l'extrémité. Comme arme d'escrime, elle est d'un maniement difficile ; comme arme de meurtre, elle n'a ni autorité ni force de pénétration. Maurice MAINDRON.

II. Art héraldique. — Figure artificielle très employée en armoiries ; elle y est ordinairement représentée par la lame, la garde, la poignée et le pommeau ; elle n'a pas de branche à la poignée ; elle est posée la pointe en haut, c'est sa situation naturelle ; si elle est posée la pointe en bas, ou si elle est placée en bande, en barre, en fasce, il faut l'indiquer. Deux épées se posent croisées en sautoir, les pointes en haut ou en bas. G. G.

III. Ordres. — ORDRE DE L'EPÉE DE SUÈDE. — On attribue à Gustave Wasa la fondation de cet ordre qui fut créé en 1523 dans le but d'affermir la croyance catholique. Il s'éteignit insensiblement et fut renouvelé par Frédéric Ier, roi de Suède, le 28 avr. 1748. Il fut modifié par Gustave IV le 28 nov. 1798 et le 9 juil. 1814. Le but primitif de l'ordre était de récompenser dans l'armée le courage héroïque, les longs et utiles services ; aujourd'hui il est destiné à récompenser le mérite. Les membres sont divisés en cinq classes : commandeurs-grands-croix, commandeurs-chevaliers, grands-croix de première classe, chevaliers-grands-croix de deuxième classe et chevaliers. Les étrangers peuvent faire partie de l'ordre dont l'insigne se porte suspendu à un ruban jaune liséré de bleu. G. G.

IV. Astronomie. — EPÉE D'ORION. — Traînée d'étoiles situées au bas des *Trois-Rois* ou du *Baudrier* dans la constellation d'Orion.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — Alexandre BERTRAND, *la Gaule avant les Gaulois* ; Paris, 1884, in-8. — John EVANS, *l'Age du bronze* ; Paris, 1882, in-4. — ASPELIN, *Antiquités du Nord finno-ougrien* ; trad. Biaudet ; Helsingfors, 1877-1884. — E. CHANTRE, *Etudes paléoethniques*, etc. *Age du bronze* ; Paris, 1878, 3 vol. in-fol. — *Premier Age du fer* ; Lyon, 1880, in-4. — DESOR et FAVRE, *le Bel Age du bronze lacustre en Suisse* ; Paris, 1874, in-fol. — CHABAS, *Etudes sur l'antiquité historique* ; Paris, 1878, in-8. — ROSSIGNOL, *les Métaux dans l'antiquité* ; Paris, 1873, in-4. — GARDNER-WILKINSON, *The Ancients Egyptians* ; Londres, 1878. SAGLIO et DAREMBERG, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* ; Paris, 1872-92, in-4. — DE ROUGEMONT, *l'Age du bronze* ; Paris, 1866, in-8. — Von SAKEN, *Das Grabfeld von Hallstadt und dessen Alterthümer* ; Vienne, 1868. — FRANKS, *Horæ ferales* ; Londres, 1859. — VORSAAE, *la Colonisation de la Russie et du Nord scandinave*, trad. E. Beauvois ; Copenhague, 1875. — LINDENSCHMIDT, *Alterthumer* ; Brunswick, 1885, in-8. — O. MONTHELIUS, *la Suède préhistorique*. — LINDENSCHMIDT, *Sammlung zu Sigmaringen*, 1860. — WIBEL, *Die Cultur der Bronze Zeit Nord und Mittel Europas*, 1865. — L. ROBERT, *Catalogue des collections composant le Musée d'artillerie en 1889* ; Paris, 1889-1892, in-8. — BEAUMEISTER, *Dictionnaire archéologique* (allemand. art. *Waffen*). — LINDENSCHMIDT, *Armement romain* (allemand), 1882. — De KRANER, *l'Armée romaine au temps de César*, trad. Benoist, Baldy, Larroumet ; Paris, 1884. — RUESTOW et H. KOCHLY, *l'Armée grecque jusqu'à Pyrrhus* (allemand), 1852. — VOLBRECHT et KOCHLY, *Etude de l'armée grecque*, trad. Pascal ; Paris, 1886. — FRIEDERICHS, *Kleinere Kunst und Industrie in Alterthum* ; Berlin, 1871. — De LONGPÉRIER, *Notice des bronzes antiques du Louvre* ; Paris, 1879. — TOCILESCU, *Dacia inainte de Romani*, dans *Ann. Acad. Roum.* ; Bucarest, 1880. — SCHLIEMANN, *Mycènes* ; Paris, 1880, in-4. — *Tyrinthe* ; Paris, 1885, in-4. — *Ilios* ; Paris, 1885, in-4. — L'abbé COCHET, *la Normandie souterraine* ; Paris, 1885, 2 vol. in-8. — *Le Tombeau de Childéric Ier* ; Paris, 1859, in-8. — PEIGNÉ-DELACOUR, *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila* ; Paris, 1859, in-4. — NEVILLE, *Saxon Obsequies* ; Londres, 1862, in-4. — De BONSTETTEN, *Notice sur les armes et chariots de guerre découverts à Tiefenau* ; Lausanne, 1852. — Ch. DE LINAS, *Orfèvrerie mérovingienne* ; Paris, 1864, in-8. — Maurice MAINDRON, *les Armes*, dans *Bibl. Enseign. des Beaux-Arts* ; Paris, 1891, in-8. — VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire du mobilier*, art. *Epée*. — GAY, *Glossaire archéologique*, art. *Epée*. — Du CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, art. *Gladius*. — *Dictionnaire de Trévoux*, art. *Epée*. — DEMMIN, *Guide des amateurs d'armes*, etc. ; Paris, 1875, in-8. — Richard BURTON, *The Book of the Sword* ; Londres, 1885. — Egerton CASTLE, *l'Escrime et les Escrimeurs*, trad. A. Fierlants ; Paris, 1888, in-4. — E. DE BEAUMONT, *Notice sur les gens de guerre qui sont enfouis à Coucy* ; Paris, 1886, in-4. — *La Femme et l'épée* ; Paris, 1875, in-4. — *La Fleur des belles épées* ; Paris, 1875, in-fol. — Maurice MAINDRON, *la Collection d'armes du musée du Louvre*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, déc. 1891, janv. 1892. — *L'Art dans l'épée*, dans *Revue des arts décoratifs*, nov. 1890. — *Esquisse de l'histoire de l'épée au* XVIe *siècle*, dans *Art pour tous*, mars, avril, mai, juin 1892. — E. DE BELLEVAL, *Du Costume militaire français en 1446* ; Paris, 1866, in-8. — HEWITT, *Ancients Armours and weapons* ; Londres, 1859, 3 vol. in-8. — DAVILLIER, *Etudes sur l'orfèvrerie espagnole au* XVIe *siècle* ; Paris, 1876, in-4. — MEYRICK, *History of ancients armours* ; Londres, 1830, 3 vol. in-4. — SPECHT, *Geschichte der Waffen* ; Leipzig, 1880, 4 vol. in-8. — WENDELIN-BŒHEIM, *Handbuch der Waffenkunde* ; Leipzig, 1890, in-4. — Rodolphe CRONAU, *Geschichte der Solingen Klingenindustrie* ; Stuttgart, 1885. — Charles YRIARTE, *le Graveur d'épées de César Borgia*, dans *Revue des lettres et des arts*, 1886, et *Notices sur les épées d'Edouard de Beaumont*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, avr. 1888, et *Gazette archéologique*, 14e année, p. 77. — *Catalogue de la collection Spitzer* (notice de M. Giraud) ; Paris, 1892, in-fol. — PENGUILLY-LHARIDON, *Catalogue du musée d'artillerie* ; Paris, 1865. — *Catalogue du musée de Pierrefonds* ; Paris, 1865. — Angelo ANGELUCCI, *Catalogo della Armerio Reale de Torino* ; Turin, 1890, in-4. — GILLES, *Collection d'armes du musée de Tzarskœ-Selo* ; Saint-Pétersbourg, 1835-1853, in-fol. — E. von SACKEN, *Die Vorzüglichten Rüstungen und Waffen der K.-K. Ambraser-Sammlung* ; Vienne, 1857-1862, in-fol. — *Catalogue illustré de la collection Richards* ; Paris, 1890, in-4. — A. ANGELUCCI, *Le Armi del cavaliero Raoul Richards* ; Rome, 1885, in-8. — G. CAMPUZANO Y HERRERA, *Catalogo de la Real armeria* ; Madrid, 1854, in-8. — WENDELIN-BŒHEIM, *Führer durch die Waffen-Sammlung* ; Vienne, 1889, et *Ubersicht des K. K. Hof Waffen Museums* ; Vienne, 1888. — QUIRIN LEITNER, *Die Waffen-Sammlung des œst. Kaiserhauses* ; Vienne, 1878, in-8. — G. HILTL, *Die Waffen-Sammlung des Prinzen Karl von Preussen* ; Nuremberg, 1879, in-fol. — ESSENWEIN, *Kunst und Kulturgeschichtliche Denkmaler des germanischen national Museums* ; Leipzig, 1872, in-fol. — CARDERA Y SOLANO, *Iconographia espanola*, etc. ; Madrid, 1855-1861, in-fol. — ASSELINEAU, *Armes et armures du moyen âge et de la Renaissance* ; Paris, 1815, in-fol. — De LABORDE, *Notice des émaux du musée du Louvre* ; Paris, 1862 (V. le *Glossaire* du tome II). — Alf. DUVAL, *Catalogue de la collection Basilewsky* ; Paris, 1873, et *Description de l'Epée de Pescaire*, dans *Magasin pittoresque*, 1887. — *Exposition universelle de 1889. Catalogue, section V des arts militaires* ; Lille, 1889, in-4.

ÉPÉE (Charles-Michel, abbé de l'), célèbre philanthrope français, né à Versailles le 25 nov. 1712, mort à Paris le 23 déc. 1789. Il se destinait au sacerdoce ; mais, au moment de recevoir la tonsure, il refusa de signer une formule de foi (moliniste) contraire à ses principes, tourna ses vues du côté du barreau et se fit recevoir avocat au parlement de Paris. Peu après, l'évêque de Troyes, un neveu de Bossuet, lui ayant offert un canonicat dans son diocèse, il accepta avec empressement et prêcha l'Evangile jusqu'au jour où ses opinions jansénistes le firent frapper d'interdiction. Vers cette époque, la vue de deux jeunes filles sourdes et muettes lui suggéra l'idée de rechercher un langage de gestes qui permît de les mettre en rapport avec les autres personnes. Il fixa les éléments de cette langue de signes méthodiques, perfectionnée ensuite par l'abbé Sicard. Tout son patrimoine passa à soulager les

sourds-muets indigents, et ses revenus ne lui suffisant plus pour entretenir ses pauvres enfants adoptifs, il sollicita une dotation du gouvernement ; les ministres promirent, Louis XVI lui donna une somme annuelle sur sa cassette, et l'établissement de l'abbé de l'Epée vécut ainsi assez péniblement jusqu'au jour où un décret de l'Assemblée constituante le rendit national (1791). L'abbé de l'Epée avait refusé des offres brillantes de l'étranger, en particulier de Catherine II. On a de lui : *Institution des sourds et muets* ou *Recueils*, etc. (Paris, 1774, in-12) ; *Institution des sourds et muets par la voie des signes méthodiques* (Paris, 1776, in-12) ; *la Véritable Manière d'instruire les sourds et muets*, etc. (Paris, 1784, in-12) ; ce sont des éditions corrigées d'un même ouvrage ; *Dictionnaire général des signes employés dans la langue des sourds-muets*, achevé par Sicard, avec *Eloge historique de l'abbé de l'Epée* par Bebion, prononcé en 1819 (in-8). Dr L. Hn.

EPÉENS (Géogr. anc.). Peuple légendaire de l'ancienne Grèce, qui occupait le N. de l'ancienne Elide ; il était apparenté avec les Etoliens (V. Elide et Etolie).

ÉPÉGARD. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. du Neubourg ; 408 hab.

ÉPÉHY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Roisel, dans une plaine ; 1,821 hab.

ÉPEIGNÉ-les-Bois. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré ; 777 hab.

ÉPEIGNÉ-sur-Dême. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuvy-le-Roi ; 381 hab.

EPEIOS, artiste grec légendaire dont le nom est associé par Platon à celui de Dédale (*Ion*, p. 533 A). Il passait pour être l'auteur des *Xoana* d'Aphrodite et d'Hermès qui se trouvaient à Argos (Pausanias, II, 19, 6).

EPEIRE (Entom.). Genre important d'Arachnides, proposé par Walckenaer et type de la famille des Epeirides qui renferment toutes les Araignées dont la toile est régulièrement formée de rayons et de cercles. Les Epeirides sont caractérisés par leur céphalothorax bas ; leurs yeux égaux disposés en trois groupes, dont le médian formé de quatre yeux est carré ou trapézoïde. Le genre *Epeire* a été subdivisé en un grand nombre de genres secondaires dont les plus connus sont : *Argiope* Sav., *Nephila* Leach, *Zilla* et *Singa* C. Koch ; il est répandu dans le monde entier et ne renferme pas moins de mille espèces. Le type du genre, *E. angulata* Clerck, habite les forêts d'Europe ; une autre espèce, *E. diademata* Clerck, dont l'abdomen offre un dessin en forme de croix, est très commune en automne dans nos jardins. La toile des Epeires renferme deux sortes de fils, les câbles suspenseurs et les rayons qui sont cylindriques et secs, les cercles qui sont parsemés de globules visqueux destinés à retenir la proie. Le cocon ovigère déposé à proximité de la toile est formé d'une épaisse bourre de soie jaune ou verdâtre. Eug. Simon.

ÉPELLATION (V. Lecture).

ÉPELLET (Firmin-Frédéric), architecte français, né à Paris le 25 sept. 1807, mort à Arras le 22 août 1889. Successeur, dès 1836, de feu Letombe, comme architecte en chef du dép. du Pas-de-Calais et comme architecte du diocèse d'Arras, Epellet fit achever la cathédrale d'Arras ainsi que l'hôtel de la préfecture de cette ville en même temps qu'il faisait exécuter sur ses plans, tant à Arras que dans le dép. du Pas-de-Calais, de nombreux édifices tels que petit séminaire et prison départementale, écoles, mairies, etc. Epellet était entré, dès 1848, comme membre de droit à la Société centrale des architectes français et, l'un des premiers membres honoraires de la Société régionale des architectes du Nord de la France, il était, depuis 1847, membre honoraire et correspondant de l'Institut royal des architectes britanniques. Charles Lucas.

ÉPÉNANCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Nesle ; 237 hab.

ÉPENDYME (Anat.). Le canal central de la moelle épinière, les ventricules du cerveau, y compris le quatrième ventricule et l'aqueduc de Sylvius, sont tapissés par une membrane mince et lisse à laquelle on donne le nom d'*épendyme* ou *membrane ventriculaire*. Partout continue, elle forme un épithélium de revêtement à la cavité centrale du névraxe qui est ainsi close de toutes parts. Il existe cependant un point au niveau duquel cette cavité est ouverte et permet une communication avec les espaces sous-arachnoïdiens : c'est au niveau de l'extrémité inférieure du quatrième ventricule, où l'on voit un orifice, une lacune de la membrane épendymaire. Cet orifice, c'est le *trou de Magendie* qui toutefois ne paraît être qu'un trou secondaire comparable aux lacunes du grand épiploon. La même réflexion s'applique à deux autres orifices plus petits, les *trous de Luschka*, que l'on voit aussi aux angles latéraux du quatrième ventricule.— La membrane épendymaire est constituée par un épithélium prismatique, cilié dans le jeune âge, restes de l'épithélium neuro-formatif, d'origine ectodermique (V. Embryologie, Moelle et Encéphale). La queue des cellules va se réunir au réseau névroglique de la gelée péri-épendymaire de Stilling. Ch. Debierre.

ÉPENÈDE. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. de Confolens ; 535 hab.

ÉPENOUSE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel ; 138 hab.

ÉPENOY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel ; 519 hab.

ÉPENSE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre ; 313 hab.

ÉPENTHÈSE. Pris dans un sens général, ce terme désigne le développement, dans le corps d'un mot, d'un son parasite, voyelle ou consonne suivant les cas, qui doit son origine à des causes variables. C'est tantôt une voyelle comme dans παλ(ά)μη — lat. *palma*, *sæc(u)lum* — *sæclum*, due à la résonnance d'une liquide ou d'une nasale groupée avec une explosive ; on désigne aujourd'hui ce phénomène sous le nom de *svarabhakti* (V. ce mot) ou d'*anaptyxis* ; tantôt une consonne comme dans *cham(b)re*, de *camera* ; ἀν(δ)ρός de ἀνρός, c'est alors un son qui facilite la prononciation des deux consonnes entre lesquelles il s'intercalle (V, B, D). Parfois une nasale est ainsi insérée : gr. λαμβάνω, cf. aoriste ἔλαβον, français *jongleur* (*joculator*) ; mais c'est un phénomène distinct qui n'a de l'épenthèse que l'apparence, Dans les théories linguistiques actuelles, le nom d'épenthèse est réservé à une affection de nature différente : le son *i* consonne mouille souvent la consonne qui le précède ; si cette consonne est elle-même précédée d'une voyelle autre que *i*, un *i* s'adjoint à cette voyelle pour former une diphtongue, et l'*i* de la seconde syllabe disparaît : *φανjω — *φαινjω — φαίνω. Cette insertion de l'*i* est ce qu'on appelle aujourd'hui, à proprement parler, épenthèse ; la même théorie s'applique à l'*u* consonne. C'est le même phénomène qui a produit en français un grand nombre de formes, comme *mémoire* (*memoria*), *contraire* (*contrarius*), etc. Mondry Baudouin.

ÉPERCIEUX-Saint-Paul. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Feurs ; 485 hab.

ÉPÉRIES. Ville de Hongrie, ch.-l. du comitat de Sáros, autrefois ville libre royale ; 10,000 hab. Ce nom, qui signifie *Ville des fraises*, aurait, d'après une tradition, l'origine suivante : un roi du xiie siècle, Béla l'Aveugle, assis dans un bois, aurait promené sa main sur l'herbe et trouvé ainsi une touffe de fraises mûres qui lui fit grand plaisir. Il aurait alors donné à l'endroit le nom d'Epéries, conservé par les colons allemands qui vinrent y construire une ville. Depuis deux siècles, la population a beaucoup perdu de son caractère germanique. Les effroyables cruautés commises en 1687 sous le général Caraffa, et si tristement célèbres qu'elles ont associé à ce joli nom de cité le souvenir le plus lugubre de l'histoire autrichienne, ont nécessité un renouvellement de population ; l'élément slovaque et la religion catholique grecque sont aujourd'hui en grande majorité parmi les habitants d'Epéries. Les industries textiles y sont floris-

santes à côté des occupations agricoles en honneur dans toutes la Hongrie. E. S.

BIBL.: Collection Orell-Füssli, 3e fascicule de *A travers la Hongrie*.

ÉPERLAN. I. ICHTYOLOGIE. — Nom vulgaire d'un groupe de Poissons osseux (*Téléostéens*), de l'ordre des *Physostomes* et de la famille des *Salmonidæ*, constituant le genre *Osmerus* (V. ce mot). ROCHBR.

II. PÊCHE. — Ce poisson entre dans les fleuves au printemps en grandes masses pour frayer jusqu'au point où la marée cesse de se faire sentir; on le pêche alors au carrelet à petites mailles, avec des guideaux, des gords, des nasses; dans le Norwich, la pêche se fait de nuit au moyen de l'épervier. L'éperlan abonde à l'embouchure de la Seine, et la pêche s'en fait jusqu'à Caudebec, principalement la nuit, par un vent doux soufflant du S.-E. au S.-O.; on emploie, soit des filets sédentaires tels que gords, nasses, guideaux, soit des filets mobiles, comme la seine, le tramail.

III. ART CULINAIRE. — La chair de l'éperlan exhale, surtout à l'époque du frai, une odeur assez forte que l'on compare à la violette ou au thym; elle est tendre, d'un goût délicat et peu nourrissante, mais d'une digestion facile. Les éperlans se mangent frits (V. FRITURE) ou bien, simplement cuits à l'eau de sel, on les sert avec une sauce à part, soit hollandaise, soit au beurre fondu dans lequel on a ajouté le jus d'un citron. — Il ne faut pas confondre l'éperlan avec l'éperlan de Seine ou éperlan bâtard, espèce de petite ablette très commune dans la Seine, mais dont la chair est peu estimée.

EPERLECQUES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. d'Ardres; 2,233 hab. Eperlecques, mentionné dans les documents dès le xe siècle, était au moyen âge le chef-lieu d'une importante châtellenie relevant du château d'Aire. Il reste des vestiges de l'ancien château féodal construit sur une butte élevée. Eglise du XVIe siècle à trois nefs avec une tour carrée.

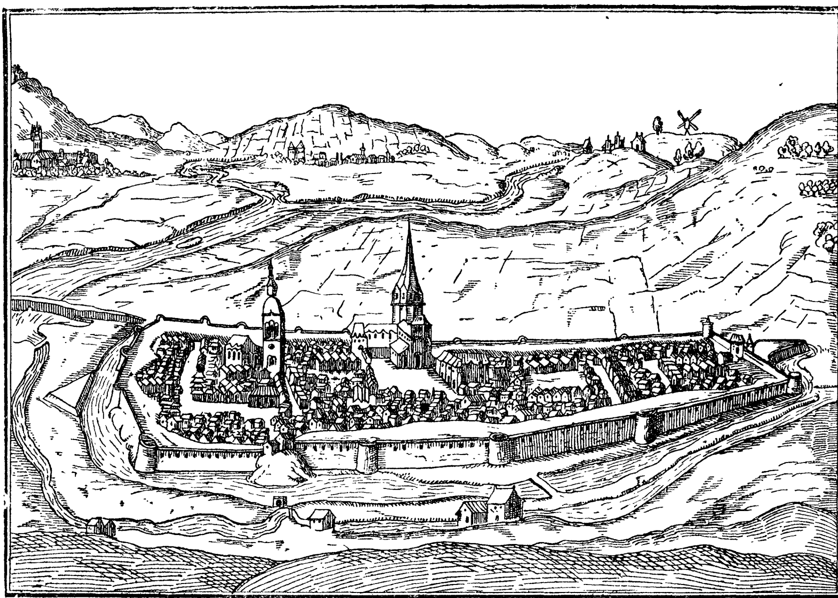
ÉPERNAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin; 142 hab.

ÉPERNAY (*Sparnacum*, lieu planté d'épines, épinaie, du radical celtique *sparn* ou *spern*, épine). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Marne; 18,361 hab. Stat. du chemin de fer de l'Est, sur la ligne de Paris à Strasbourg; tête de l'embranchement sur Reims et les Ardennes. Ateliers de réparation du matériel. — Collège communal; bibliothèque publique; hôpital; inspection des forêts; casernes d'infanterie occupées par un bataillon de chasseurs. Fabriques importantes de bouchons, calorifères, registres. Bonneteries, poteries, clouteries, tanneries, sucreries, distilleries. Commerce considérable de vins de Champagne mousseux et d'eaux-de-vie, de bois et de charbon. Le territoire d'Epernay ne contient que 329 hect. de vignes, mais on estime à cinq ou six millions de bouteilles le chiffre moyen des expéditions de vin de Champagne mousseux faites chaque année par les différents négociants de la cité.

HISTOIRE. — Cette ville, située sur la rive gauche de la Marne, à l'embouchure du ruisseau du Sourdon ou Cubry, au pied de coteaux chargés de vignobles renommés, remonte à une origine fort ancienne. L'historien Flodoard nous apprend que la terre d'Epernay fut vendue, au ve siècle, par un des principaux officiers de Clovis, nommé Euloge, à saint Remi, archevêque de Reims, qui la légua, par testament, à son église. En juin 846, Charles le Chauve convoqua dans cette ville une assemblée des seigneurs ecclésiastiques et laïques de son royaume pour la réforme de certains abus. Le vin des environs d'Epernay jouissait déjà d'une grande réputation à cette époque, car, dans une lettre adressée à Hincmar, Pardule de Laon lui en recommande vivement l'usage. En 882, le même Hincmar, fuyant l'invasion normande, se réfugia dans la forteresse d'Epernay, emportant avec lui les reliques de saint Remi et ses objets les plus précieux. Herbert de Vermandois, depuis comte de Champagne sous le nom d'Herbert II, enleva, en 965, à l'église de Reims, la terre d'Epernay, qu'il ne rendit, peu de temps après, à l'archevêque Odalric que pour la reprendre à titre d'hommage. Epernay fut brûlé, en 1230, par les barons français ligués contre Thibaut IV; l'année suivante, la ville reçut en dédommagement des chartes de commune et devint le siège d'une importante prévôté et châtellenie relevant du comté de Champagne. Pendant la terrible guerre de Cent ans, Epernay fut pillé par les Anglais (1359), rançonné par les grandes compagnies (1368), repris par les Anglais (1424), délivré en 1431, et emporté de nouveau, par surprise, le jour des Cendres, 25 févr. 1433, par les troupes bourguignonnes, qui en chassèrent les habitants; ceux-ci ne purent rentrer dans leur cité que trois ans plus tard, le 16 oct. 1435, après la conclusion de la paix d'Arras. Réunie à la couronne en 1304, la seigneurie d'Epernay avait été donnée en apanage à la maison d'Orléans, et le duc Louis, assassiné en 1407, y avait fait établir une maîtrise des eaux et forêts, qui subsista jusqu'en 1665. Louise de Savoie, veuve en 1496 de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, devenue dame d'Epernay par l'abandon que lui fit de ses domaines son fils François, en montant sur le trône (1515), releva les fortifications de cette place. François Ier la fit incendier le 3 sept. 1544, pour arrêter les progrès de l'armée de Charles-Quint. La peste vint s'ajouter aux maux causés par la guerre. A peine sorti de ses ruines, Epernay fut de nouveau pillé et rançonné par les soldats de Condé (1567); de 1575 à 1576, tout le pays fut encore saccagé par les reîtres royaux. Catherine de Médicis y séjourna presque constamment du 2 avr. au 20 juin 1585, et y conclut avec les Guises un arrangement qui servit de base au traité signé à Nemours le 5 juil. suivant. Epernay en janv. 1589 embrassa le parti de la Ligue, mais fut repris le 28 mars par la milice châlonnaise, qui réintégra dans son poste le capitaine royal qu'on en avait banni; les ligueurs reconquirent la place le 27 juin 1592, après un blocus de neuf jours. Dès le 9 juil., Henri IV paraissait devant les murs, établissait son camp à Damery, et le soir même le maréchal de Biron était tué dans une reconnaissance, aux côtés du roi, la tête emportée par un boulet parti des murailles assiégées. Battue à son tour par l'artillerie, la place se rendit le 9 août. Au printemps de 1597, la peste sévit encore à Epernay. Le 6 oct. 1615, les Sparnaciens ouvraient leurs portes aux soldats de Bouillon et de Condé; mais le traité de Loudun (3 mai 1616), confirmé par un édit, remit Epernay au pouvoir royal. Une troisième peste, plus meurtrière encore que les précédentes, décima la population en 1636. Le 19 oct. 1653, Louis XIV, se rendant au siège de Sainte-Menehould alors occupée par les troupes espagnoles, vint coucher à Epernay. Cette ville formait alors l'une des douze élections de la généralité de Champagne dont le siège se trouvait à Châlons.

MONUMENTS. — L'église Notre-Dame, reconstruite en 1830, dans le style classique, n'a conservé de l'édifice primitif qu'un ravissant portail latéral, du plus pur style Renaissance, dont la décoration est due au sculpteur rémois Pierre Jacques (1540). On remarque à l'intérieur de fort beaux vitraux de la même époque, représentant plusieurs scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament (notamment l'histoire de Noé découvrant le vin), des légendes de saint Remi, saint Martin, etc., et la magnifique dalle tumulaire, intelligemment restaurée, de Marguerite de Châteauvillain, abbesse d'Argensolles, morte en 1351. Des plaques de marbre noir marquent l'emplacement des sépultures de Thibaut Ier, comte de Champagne, mort à Epernay en 1089, et de Pierre Strozzi, maréchal de France, tué au siège de Thionville en 1558. L'église primitive était celle de Saint-Martin, fondée en 1032 par Eudes Ier de Champagne, qui y établit douze chanoines séculiers, auxquels le comte Thibaut II substitua en 1127 des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Incendiée, ruinée à diverses reprises au cours des terribles luttes qui désolèrent la région, l'abbaye se maintint néanmoins

prospère jusqu'à la Révolution; une partie des bâtiments qu'elle occupait est encore affectée aujourd'hui aux services municipaux et sert d'hôtel de ville depuis 1827. La bibliothèque, enrichie des dépouilles des grandes abbayes bénédictines du voisinage, contient environ 20,000 volumes et quelques intéressants manuscrits, parmi lesquels il faut citer le précieux évangéliaire exécuté dans la première partie du IXe siècle à la prière d'Ebbon, archevêque de Reims, sous la direction de Pierre, abbé d'Hautvillers; autrefois couvert de riches plaques d'ivoire, écrit sur vélin en lettres d'or, ses ornementations, ses miniatures, ses grandes initiales présentent un vif intérêt au point de vue de l'art. On conserve, dans la cour intérieure de la mairie, un curieux fragment de l'architecture du XVIe siècle, débris de la façade d'un ancien hôtel attribué à Louise de Savoie, situé rue Flodoard et démoli en 1876. L'hospice est établi dans l'ancien couvent des Ursulines, fondé en 1635; il ne reste rien de celui des Minimes, qui remontait à 1619. La chapelle Saint-Laurent, dans le faubourg de ce nom, rebâtie au XVIIIe siècle, occupe la place d'une léproserie, instituée en 1145 et desservie autrefois par les chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem. Deux tourelles massives, menacées d'une prochaine destruction, marquent l'emplacement de l'ancienne porte de Châlons, supprimée en 1753, qui faisait partie de la vieille enceinte féodale. Le palais de justice, la sous-préfecture sont sans intérêt. La promenade du Jard a été dessinée et plantée en 1749. Dans le faubourg du Commerce ou de la Folie, s'élèvent les hôtels des grands négociants en vins de Champagne dont les immenses caves, creusées dans le tuf crayeux, forment sous la ville de véritables catacombes; celles de M. Mercier, qui offrent un développement de plus



Epernay, d'après une gravure du XVIIe siècle.

de 15 kil., sont ornées de sculptures allégoriques taillées dans la craie vive par un artiste châlonnais, M. Naulet. Aux portes de la ville, sur les rives du Cubry, s'étendent les vastes constructions d'un nouvel hôpital, dû à la générosité de M. Auban-Moët, groupant des pavillons isolés autour d'une chapelle monumentale. — Epernay a donné le jour au chroniqueur Flodoard (mort en 966), à l'historien Bertin du Rocheret (1693-1762), au fameux jésuite Loriquet (1767-1845), et au physiologiste Parchappe de Vinay (1800-1866). — Armoiries : *de gueules chargé de trois roses d'argent.* A. TAUSSERAT-RADEL.

BIBL. : H.-M. GARNESSON, *Histoire de la ville d'Epernay*; Epernay, 1800, 2 vol. in-12. — H.-H.-B. POTERLET, *Notice historique et statistique des rues... d'Epernay* ; Epernay, 1837, in-8. — FIÉVET, *Histoire de la ville d'Epernay* ; Epernay, 1868, 3 vol. in-8 avec atlas.— A. NICAISE, *Epernay et l'abbaye de Saint-Martin ; histoire et documents* ; Châlons, 1869, 2 vol. in-8. — DELETTRE, *Catalogue de la bibliothèque communale d'Epernay* ; Epernay, 1870, in-8. — Louis PARIS et A. BRION, *Catalogue des imprimés de la Bibliothèque d'Epernay* ; Epernay, 1883-1888, 3 vol. gr. in-8.

ÉPERNON. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon, au confluent de la Drouette et de la Guesle; 2,254 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Chartres. Exploitation de grès siliceux et fabrique de meules. Tanneries; fours à plâtre; tapioca et semoule. La ville doit son origine à un château fort dont il ne subsiste que des vestiges, construit au XIe siècle par Amaury, seigneur de Montfort. L'un de ses successeurs accorda, au XIIIe siècle, une charte de franchise à la ville qui s'était formée sur le penchant de la colline, au-dessous du château. Par le mariage de Laure de Montfort, fille d'Amaury VI, avec Ferdinand de Castille, comte d'Aumale, la seigneurie d'Epernon passa au XIIIe siècle dans la maison d'Aumale; elle devint plus tard la dot de Jeanne d'Evreux, femme de Charles IV le Bel, et passa par lui dans la maison du roi de Navarre; elle resta unie à la couronne de Navarre jusqu'au moment où Henri IV (qui n'était encore que roi de Navarre) la vendit à Jean-Louis de Nogaret de La Valette (V. l'art. suivant) en faveur duquel, par lettres patentes de nov. 1581, elle fut érigée en duché-pairie. Cette pairie s'éteignit en 1661 par la mort de Bernard de Nogaret, et la seigneurie passa successivement dans les maisons de Goth-Rouillac, de Pardaillan-Gondrin et de Noailles. Le 4 oct. 1870, la ville d'Epernon, défendue par un bataillon de mobiles, fut attaquée et prise par l'armée allemande.

Eglise des XVe et XVIe siècles, avec des parties antérieures de l'époque romane et dont la voûte en bois a conservé son ancienne décoration peinte. Anciennes maisons; l'une, nommée « la Diane » (*decania*), remonte au XIIIe siècle; une autre, du XVe siècle, est décorée des statues en bois de saint Christophe et de saint Michel. Belles caves du XIIIe siècle, nommées *les Pressoirs d'Epernon*. Au quartier du prieuré, un pignon percé d'une fenêtre romane est

le seul reste de l'ancienne église de Saint-Thomas (XIe siècle). Sur la colline qui domine la ville, un monument a été élevé aux combattants de 1870.

ÉPERNON (Jean-Louis de NOGARET, duc d'), né en mai 1554, mort le 13 janv. 1642. Quoiqu'il eût, dès 1570, débuté d'une façon brillante dans la carrière des armes, c'est moins à son courage qu'à sa beauté et à l'élégance de ses manières qu'il dut sa haute fortune; il fixa en effet à ce dernier titre l'attention de Henri III, qui l'enrôla parmi ses mignons. Lorsque ce prince mourut, il cumulait, avec la charge de colonel général de l'infanterie, celles de gouverneur de Metz, Toul et Verdun, du Boulonnais, de l'Angoumois, d'Aunis et Saintonge, de Touraine, d'Anjou, de Normandie. Il se montra reconnaissant. Exilé en 1588 dans son gouvernement d'Angoumois pendant un de ces changements d'humeur subits qui ne furent pas malheureusement la principale justification du surnom d'homme-reine qu'Agrippa d'Aubigné a donné à Henri III, il n'en fut pas moins le premier à accourir au secours de son maître fugitif et humilié après la journée des Barricades. Quand le coup de couteau de Jacques Clément eut fait passer la couronne sur la tête de Henri IV, il refusa de le reconnaître jusqu'au jour où il se convertirait au catholicisme. En réalité, ne devant rien au nouveau roi, il visait nettement à se rendre indépendant dans son gouvernement d'Angoumois, que le Béarnais eut l'habileté de lui faire échanger contre celui de Provence où, plus éloigné du théâtre des hostilités, il promettait d'être moins dangereux, en attendant qu'on pût le réduire. Il n'y parvint qu'en 1595, non sans peine. L'attitude hautaine que conserva d'Epernon n'était pas propre à désarmer chez Henri IV le ressentiment de cette rébellion opiniâtre. Aussi bien d'Epernon fut-il, suivant toute apparence, plus coupable encore; car on le trouve mêlé activement à la conspiration qui eut pour dénouement le drame de la rue de la Ferronnerie. *Is fecit cui prodest*, dit le proverbe. On a le droit de chercher en lui l'instigateur principal de Ravaillac dans ce double fait que non seulement il perdait un maître justement irrité, mais qu'il y gagna d'une heure à l'autre une immense influence. Il compromit cependant sa situation par sa hauteur et son irascibilité et fut derechef banni de la cour, cette fois à Metz. Il faut donc attribuer non à un bon sentiment, mais à l'esprit d'intrigue qui le possédait, la part prise par d'Epernon à la délivrance de Marie de Médicis, à son tour prisonnière à Blois. La fin de sa vie s'acheva dans des démêlés avec l'archevêque de Bordeaux, Sourdis, dans lesquels il parut, comme toujours, peu dignement. Il avait épousé, en 1587, Marguerite de Foix, comtesse de Candale, qui mourut en 1593, lui laissant trois fils : *Henry* et *Bernard*, qui se succédèrent dans le titre de duc d'Epernon, et *Louis*, cardinal de La Valette. Léon MARLET.

ÉPERNON (Bernard de NOGARET, duc d'), fils puîné du précédent, né à Angoulême en 1592, mort à Paris le 25 juil. 1661. Il porta d'abord le nom de duc de La Valette, reçut dès 1610 en survivance la charge de colonel général de l'infanterie, servit dans la campagne de 1621 contre les protestants, épousa en 1622 une fille légitimée de Henri IV et de Henriette d'Entragues, qu'on l'accusa plus tard d'avoir empoisonnée (1627) et se maria en secondes noces avec une nièce de Richelieu, Marie de Cambout, qu'il rendit fort malheureuse. Il fit ensuite la guerre en Piémont (1629), puis en Picardie (1636), passa en Espagne et, rendu responsable, à tort, de l'échec de Fontarabie par Richelieu, qui le haïssait, prit la fuite (1639) et se retira en Angleterre, où il obtint l'ordre de la Jarretière, pendant que le cardinal faisait prononcer contre lui une condamnation à mort par contumace. Après la mort de ce ministre (déc. 1642), il put rentrer en France, où la sentence dont il avait été l'objet fut annulée. Il avait pris, depuis la mort récente de son père, le titre de duc d'Epernon. Gouverneur de Guyenne, il se signala dans cette province surtout par son orgueil, son avidité et ses vices. Sa maîtresse, Nanon de Lartigue, qui fit à ses dépens une fortune énorme, exerça plus que lui les fonctions dont il était chargé et ne contribua pas peu à son impopularité. Investi du gouvernement de la Bourgogne en 1654, il dut le rendre à Condé après la paix des Pyrénées et reprit sa place à Bordeaux en 1660. — Son fils, *Louis-Charles-Gaston* de Nogaret, né à Metz le 14 avr. 1627, mort à Lyon le 28 janv. 1658, connu d'abord sous le nom de marquis de La Valette, puis, à partir de 1639, sous celui de duc de Candale, servit d'abord sous ses ordres, commanda l'armée royale de Guyenne de 1652 à 1654 et passa à cette dernière époque, comme lieutenant général, à l'armée de Catalogne, à la tête de laquelle il resta après le départ du prince de Conti. — Sa fille, *Anne-Louise-Christine*, née en 1624, morte en 1701, célèbre dans sa jeunesse pour sa grâce et pour sa beauté, brilla quelque temps à la cour d'Anne d'Autriche, comme on peut le voir par les *Mémoires* de Mlle de Montpensier et par ceux de Mme de Motteville. La mort du chevalier de Fiesque, dont elle était éprise et qui fut tué au siège de Mardyck, lui causa un tel chagrin qu'elle résolut de renoncer au monde. Malgré la résistance de sa famille et surtout de son père, qui en appela au roi, au Parlement et même au pape, elle entra au couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques à Paris (1648). Elle y vécut plus d'un demi-siècle, sous le nom d'Anne-Marie de Jésus. A. DEBIDOUR.

ÉPERON. I. ARCHÉOLOGIE. — L'usage de cet instrument est fort ancien. Dans l'antiquité grecque, on le portait au pied gauche seul fixé à hauteur des chevilles par une courroie; cet éperon de bronze est une simple lame en forme de feuille de laurier. Plus tard, il se complique progressivement et comporte des branches, une tige et une pointe. Les branches se recourbent en crochets, à leurs extrémités, pour s'attacher aux courroies passant sur le cou-de-pied. La tige, ordinairement courte, se termine en un renflement cylindro-conique dont la pointe est brièvement aiguë. Plus tard, on voit les branches porter à leurs extrémités des yeux carrés où passent les courroies. Les éperons romains présentent une pointe plus longue, conique ou pyramidale quadrangulaire, fournie parfois par un renflement de la tige, et se relevant en certains exemples en forme d'ergot. Tels autres portent, à l'insertion de la tige, des arrêts perpendiculaires dont le supérieur se recourbe vers la tige en col de cygne : ainsi de celui découvert à Saverne, figuré par Lindenschmidt, et dont l'arrêt, gracieusement recourbé, se termine en tête de cheval; les extrémités des branches présentent un bouton plat intérieur qui retenait les courroies. Un éperon, figuré par Montfaucon, a ses branches recourbées à leurs extrémités dont l'une est façonnée en petite tête d'homme. Saglio a donné la figure d'un remarquable éperon romain muni d'un sous-pied métallique rivé au milieu de chaque branche. La statue de l'Amazone du Vatican présente à son pied gauche un éperon dont la pointe a disparu, mais dont les branches sont encore très visibles ainsi que l'étroite courroie de sous-pied qui s'attache aux extrémités des branches où elle rejoint le large surpied dont la grande languette recouvre le cou-de-pied. Ce surpied est sans doute de cuir, encore qu'il soit couvert d'ornements qui sont peut-être des gaufrures, car il est peu probable qu'on eût porté un surpied métallique qui eût gêné les mouvements de flexion. En somme, dans l'antiquité grecque et romaine, la tige de l'éperon demeura courte et se termina par une pointe brièvement renflée. Il en fut de même dans les premiers siècles de notre ère et pendant une partie du moyen âge. Les cavaliers du temps de Charlemagne, comme ceux figurés sur la tapisserie de Bayeux, ont des éperons en forme d'ergots. Mais les guerriers normands de la tapisserie de Bayeux portent les leurs rivés sur une talonnière de métal fixée après la garniture de mailles qui habille le pied. Les deux pieds sont éperonnés, comme du reste ceux des cavaliers romains à l'époque impériale.

C'est seulement vers le XIIe siècle que les éperons commencent à présenter des tiges très longues terminées par

une molette mobile sur un axe et à disposition étoilée. Les branches incurvées pour dégager inférieurement les malléoles se terminent chacune par deux yeux dont le plus rapproché est destiné au surpied. Encore ces grands éperons, dont la tige mesurait plus de 20 centim. de long, ne se portaient-ils que pour monter les chevaux de guerre, car on se guindait très haut sur les étriers. En marche, on montait des courtauds et on usait alors de courts éperons différant peu de ceux de l'antiquité. Tous ces éperons étaient de fer, usage déjà courant sous les Romains, et souvent étamés; les chevaliers les portaient dorés, ciselés, incrustés de métaux précieux et de gemmes, couverts d'inscriptions et de gravures. Au XIVe siècle, les molettes deviennent très grandes; leurs pointes très détachées sont au nombre de six, puis vers la fin affectent la forme d'un disque à pointe, courtes et très nombreuses, tandis que les courroies de surpied et de sous-pied se compliquent de coulants et de boucles différant peu des systèmes encore en vigueur aujourd'hui. A la racine de la tige existait un arrêt relevé et recourbé vers l'extérieur pour empêcher l'éperon de se relever, ce qui eût empêché d'attaquer normalement les flancs du cheval. Quand on habilla les jambes de grèves de fer, les éperons de guerre eurent leurs branches droites, suivant le plan horizontal, ou obliques afin d'en diriger les têtes vers le dessous du pied, les tiges affectant la même direction; mais on abandonna assez vite ce système qui empêchait l'homme d'armes de pouvoir marcher sans avoir déchaussé les éperons et, pour la même raison, on ramena les tiges à une longueur de 10 à 12 centim. Dès la fin du XIVe siècle, on commença à fixer directement les éperons soit à la partie postérieure des grèves, soit au talon des solerets et, dans ce cas, une échancrure de la grève permettait à la tige de passer; cet usage persista pendant le XVIe siècle. Les tiges allèrent toujours en se rétrécissant, et les molettes s'allégèrent par des fénestrations souvent très élégantes qui font des éperons des XVIe et XVIIe siècles de véritables objets d'art. Sous Louis XIII, on donna aux tiges une double brisure pour dégager la molette de la région du tendon d'Achille tout en l'en tenant rapprochée, car on portait alors les éperons très haut au-dessus de la ligne des chevilles, habitude que gardèrent longtemps les postillons, jusqu'en notre siècle, leurs énormes bottes portant de lourds éperons fixes à branches latéralement aplaties et à molettes très larges. Aujourd'hui encore, les dresseurs ont gardé des formes d'éperons rappelant beaucoup celles du XVIIe siècle dont les éperons mexicains représentent une extraordinaire exagération. — Les Orientaux usent d'éperons qui ont la forme de dards; plus souvent encore ils excitent leurs chevaux avec les bords tranchants de la sole de leurs larges étriers. Les Indo-Chinois et les Malais ne portent qu'un éperon au pied gauche, comme le faisaient les anciens.

Maurice MAINDRON.

II. DROIT FÉODAL. — Les éperons étaient au nombre des attributs d'un chevalier. Celui qui recevait un nouveau chevalier devait lui chausser les éperons. Un chevalier vainqueur coupait l'éperon du vaincu, ainsi que le montre une chanson de geste. D'après la coutume d'Anjou et les *Etablissements de saint Louis*, on coupait sur le fumier les éperons de celui qui, sans droit, s'était dit chevalier. Les éperons dorés étaient particulièrement une marque du titre de chevalier. Les roturiers ne portaient pas d'éperons, parce qu'en guerre ils servaient à pied. G. R.

III. TECHNOLOGIE. — Branche de métal qui s'adapte au talon d'un cavalier et au milieu de laquelle joue un petit disque dentelé, nommé molette, dont les pointes servent à aiguillonner le cheval. Si celui-ci n'obéit pas aux jambes, il faut employer l'éperon, qui est à la fois une aide et un moyen de châtiment. On emploie l'éperon comme moyen de châtiment, sur le cheval qui refuse d'obéir à l'action des jambes; on en use comme aide, quand on n'a d'autre but que d'augmenter l'effet produit par une jambe ou par les deux jambes réunies. Pour employer l'éperon comme aide, le cavalier doit continuer la pression des jambes jusqu'à ce que l'éperon arrive au poil, et ajouter progressivement son effet à celui des jambes. Pour châtier le cheval, il faut assurer le corps, se lier les cuisses et les jambes, rendre un peu la main et appliquer franchement les éperons en arrière et près des sangles. Si le cheval n'obéit pas, renouveler l'emploi de l'éperon jusqu'à soumission, par actions répétées et rapprochées, sans cesser la pression des jambes, qui ne doivent se relâcher que lorsque l'obéissance est assurée. L. K.

IV. MARINE. — Partie saillante placée à l'extrême avant des navires de guerre, sur l'étrave, et au-dessous de la flottaison, recouverte d'un manchon d'acier, et destinée dans les combats par le choc à faire brèche dans le navire ennemi pour le couler. Les bâtiments plus légers que les cuirassés, tels que croiseurs, avisos, contre-torpilleurs, etc., ont aussi à leur avant un éperon dit éperon de marche. Cet éperon n'est pas conique comme le premier, est beaucoup plus allongé et ne leur sert qu'à augmenter leur vitesse en coupant l'eau sous un angle très aigu. La réapparition de l'éperon dans la marine de guerre ne date que de quelques années. Le *Solférino* (1865) et le *Magenta* (1864) furent, en France, les premiers cuirassés qui en furent pourvus. L'idée du combat par le choc devait forcément se faire jour de nouveau avec des bâtiments à vapeur pouvant aller dans toutes les directions, quelle que soit l'orientation du vent, animés d'une grande vitesse relative (bien dépassée depuis) et possédant une grosse masse, d'où force vive MV^2 considérable, cette expression mathématique mesurant la force au choc, M étant la masse ou le poids, et V^2 le carré de la vitesse exprimée en mètres par secondes. L'éperon remonte à une très haute antiquité : l'histoire grecque en fait foi. C'était primitivement une simple poutre armée d'une pointe de fer, à fleur d'eau. Plus tard il y eut deux à trois pièces semblables placées au-dessous et au-dessus de la flottaison. C'est là le *rostrum* des Romains tel que les bas-reliefs et les descriptions nous le montrent, et qui ornait la tribune aux harangues sur le Forum. Au moyen âge, l'éperon subsista dans les galères de la Méditerranée, qui, grâce à leurs nombreux avirons, pouvaient elles aussi marcher assez vite, même contre le vent. Il ne disparut qu'à l'apparition de l'artillerie. La partie puissante des navires devint le travers, à cause des bouches à feu, et, dans le combat, on ne pensa plus qu'à présenter ce côté à l'ennemi. Cela dura ainsi jusqu'à la guerre de Sécession, où le monitor *le Merrimac* révéla la puissance destructive de la vieille arme rajeunie et perfectionnée, en coulant les navires en bois des Américains. De là l'éperon passa successivement dans les diverses marines qui en armèrent toutes plus ou moins leurs cuirassés.

V. ARCHITECTURE. — Pilier construit le plus souvent en talus et faisant saillie au-devant d'un mur avec lequel il est liaisonné, dans le but d'arc-bouter ce mur et de lui servir de contrefort pour en consolider la construction. — Dans l'architecture hydraulique, on donne ce nom d'*éperon* aux ouvrages, le plus souvent formés de pilotis, que l'on dispose au-devant des piles de ponts pour couper le courant de l'eau et pour supporter le choc de corps étrangers, glaçons, pièces de bois, etc., qui pourraient ébranler ou endommager la construction. — Enfin, dans l'art décoratif, les éperons ne sont autre chose que des pointes de bronze ou de fer rappelant les pointes de métal placées autrefois à la proue des galères antiques et disposées comme elles au-devant des colonnes rostrales. La colonne du consul Duillius à Rome (V. ARCHITECTURE ROMAINE, t. III, p. 707, fig. 7) et, à Paris, les colonnes lampadaires et rostrales de la place de la Concorde et du nouvel Opéra sont ainsi décorées d'éperons. Charles LUCAS.

VI. BOTANIQUE. — Prolongement tubuleux, le plus souvent en doigt de gant, des pétales ou des sépales et ordinairement situé à la base (point d'insertion) de ces feuilles. Dans l'Ancolie (fig. 1), les cinq pétales sont prolongés chacun en un éperon recourbé. Dans la Linaire

(fig. 2), le pétale moyen (lèvre inférieure) est seul prolongé en éperon aigu; dans les *Orchis*, c'est le labelle qui est éperonné; dans les *Delphinium*, les deux pétales su-

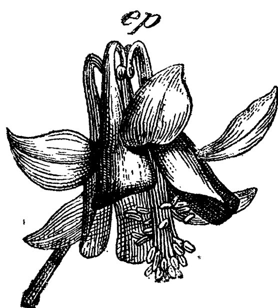


Fig. 1. — Aquilegia vulgaris L.

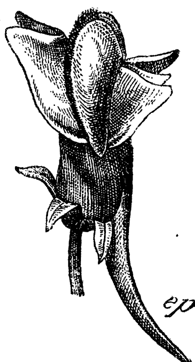


Fig. 2. — Linaria vulgaris Mœnch.

périeurs sont prolongés en éperons et ceux-ci logés dans le prolongement unique analogue du sépale supérieur; dans la Capucine (fig. 3), l'éperon est formé par le prolongement des trois sépales supérieurs. Il n'est pas rare d'observer des anomalies dues à la présence insolite des éperons; ainsi les cinq pétales de la Linaire peuvent présenter des éperons et alors la fleur devient régulière; Linné a donné le nom de *pélorie* à ce genre d'anomalie. Des éperons peuvent s'observer accidentellement dans certaines plantes; c'est ainsi que j'ai rencontré la digitale pourprée munie d'un éperon. Il arrive souvent que l'éperon renferme un liquide sucré sécrété en général par les glandes du disque. Il peut arriver aussi que l'éperon ne soit pas tubuleux. — Lorsque des feuilles autres que celles des verticilles floraux sont prolongées en éperon, celui-ci prend le nom d'*ascidie* (V. ce mot). Enfin, Germain de Saint-Pierre a décrit une sorte d'éperon développé dans les plantes bulbeuses, aux dépens soit d'une des feuilles du bulbe mère (*Gagea villosa*), soit de la feuille extérieure du caïeu ou bulbe axillaire (*Gagea stenopetala*); ce qu'on appelle bulbe ou caïeu pédicellé (*Tulipa sylvestris*, *Allium*, certaines Orchidées, etc.) n'est autre chose qu'un éperon de cette nature. Dr L Hn.



Fig. 3. — Tropœolum majus L.

Eperon de Chevalier, *Eperon de la Vierge* (V. Pied d'Alouette).

VII. Art héraldique. — Figure artificielle représentant l'éperon des anciens chevaliers et symbolisant la noblesse militaire. Il est toujours placé en pal, la molette tournée vers le chef; il peut être en nombre sur l'écu. G. G.

VIII. Ordres. — *Ordre de l'Eperon de Naples*. Fondé en 1268 par Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, afin de perpétuer le souvenir de la victoire qu'il avait remportée sur Mainfroi et dans le dessein de récompenser la noblesse qui avait combattu avec lui. La maison d'Anjou ayant été dépossédée de ses Etats en 1435, l'ordre disparut.

Ordre de l'Eperon d'or. Créé dans les Etats romains par le pape Pie IV en mars 1559, il prit le nom de Milice dorée, et les membres s'appelaient chevaliers Pie, du nom du fondateur. L'institution avait pour but de récompenser les personnes qui se distinguaient dans les armes, les sciences et les arts. Les chevaliers portaient une croix et des éperons dorés, ce qui fit que plus tard l'ordre fut nommé d'ordre de l'Eperon d'or; il fut successivement confirmé par les papes Grégoire XIII en 1565, Sixte V en 1573, Benoît XIV en 1740; mais, peu à peu, plusieurs familles princières de Rome, des dignitaires de l'Etat, nonces, légats s'arrogèrent le privilège d'en conférer les insignes, et il fut accordé avec une telle prodigalité qu'en 1821 le gouvernement français en interdit le port en France, et qu'en 1841, le pape Grégoire XVI le supprima et le remplaça par l'ordre de Saint-Sylvestre ou de l'Eperon d'or réformé. Le ruban de l'ordre ancien était rouge.

H. Gourdon de Genouillac.

IX. Histoire. — *Journée des Eperons*. Nom donné à la défaite essuyée par les Français le 16 août 1513 à *Guinegate* (V. ce mot).

Journée des Eperons d'or. Nom donné à la sanglante victoire remportée par les Flamands sur les Français, le 11 juil. 1302, à *Courtrai* (V. ce mot).

Bibl.: Archéologie. — Saglio et Daremberg, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, art. *Calcar*. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, art. *Eperon*. — Gay, *Glossaire archéologique*, art. *Eperon*. — Demmin, *Guide de l'amateur d'armes et armures*; Paris, 1879, p. 363. — De Belleval, *Du Costume militaire des Français en 1446*; Paris, 1869, in-8. — Angelico Angelucci, *Catalogo della armeria reale*; Turin, 1890. — Zschille et Forrer, *Der Sporn in seiner Formen-Entwickelung*; Berlin, 1891.

Droit féodal. — P. Viollet, *les Etablissements de saint Louis* (*Société de l'histoire de France*).

ÉPERONNIER (Ornith.). Les Eperonniers, qui forment le genre *Polyplectron* de Temminck, se placent, dans la famille des Phasianadés, entre les *Paons*, les *Argus* et les *Faisans* proprement dits (V. ces mots). Ils ressemblent aux Paons d'abord par leur bec dont la mandibule supérieure est comprimée vers la base, recourbée du côté de la pointe et percée latéralement d'ouvertures nasales en partie recouvertes par une membrane, ensuite par leurs tarses élevés et munis d'éperons, et enfin par leur plumage, qui offre chez les mâles des teintes métalliques, chatoyantes, et, sur la queue, des ocelles également de couleurs vives; mais ils sont de taille beaucoup plus petite que les Paons et même que les Faisans ordinaires; leur tête n'est pas surmontée d'un épi ou d'un faisceau de plumes à tige dénudée et terminée en palette; elle porte au contraire une touffe de plumes allongées semblables à celles qui ornent le ventre des Faisans des genres *Euplocamus* et *Pucrasia*. Leurs pattes portent chacune souvent deux, trois, quatre ergots ou même davantage; leurs pennes caudales et les plumes qui les recouvrent sont beaucoup moins longues et moins érectiles; leurs tarses ne sont pas décomposées; elles offrent au contraire la disposition ordinaire et rappellent, par leur fond chiné, par lequel se détachent les ocelles, les plumes des Argus, oiseaux dont les Eperonniers se rapprochent aussi à d'autres égards. L'une des espèces les plus anciennement connues du genre *Polyplectron* est l'Eperonnier chinquis (*Polyplectron bicalcaratum* L.) qui habite l'Assam et le Tenasserim, mais la plus remarquable assurément est l'Eperonnier de Napoléon (*P. emphanum* Tem. ou *Napoleonis* Mass.) qui se trouve aux Philippines et qui étale sur son plumage de magnifiques plaques et des ocelles d'un bleu métallique à reflets verts et pourprés. Depuis quelques années les Eperonniers sont devenus assez communs dans les jardins zoologiques de l'Europe, et l'on a pu étudier les allures de ces oiseaux qui se rapprochent plus de celles des Faisans que de celles des Paons, quoique, d'après Buffon, les mâles fassent aussi la roue, au moins dans la saison des amours. E. Oust.

Bibl.: Temminck, *Pl. color.*, 519 et 540, et *Hist. nat. des Pigeons et des Gallinacés*, 1815, t. II, p. 363. — D.-G. Elliot, *Monogr. Phasianidés*.

ÉPERRAIS. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, ant. de Pervenchères; 400 hab.

ÉPERSY. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. d'Albens; 335 hab.

ÉPERTULLY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. d'Epinac; 266 hab.

EPERUA (*Eperua* Aubl.) (Bot.). Genre de Légumineuses-Cœsalpiniées, du groupe des Amherstiées, dont le caractère principal réside dans le pétale vexillaire qui est unique, très grand et enveloppe les étamines dans le bouton. On en connaît six espèces des régions tropicales de l'Amérique. La plus importante est l'*E. falcata* Aubl., arbuste sarmenteux de la Guyane, connu sous les noms vulgaires d'*Epéru*, *Wallaba* et *Vouapa*. Son écorce amère est employée comme émétique ; son bois dur, pesant et imprégné d'une huile résineuse, abondante, est d'un rouge sombre, souvent varié de bandes blanchâtres ; il est très recherché comme bois de construction. Ed. Lef.

ÉPERVANS. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Chalon-sur-Saône ; 748 hab.

ÉPERVIER. I. Ornithologie. — L'Epervier ordinaire (*Falco nisus* L., *Acripites nisus* Pall.), oiseau de proie qui est largement répandu en Europe, dans le N. de l'Asie et de l'Amérique, et qui, en hiver, se montre aussi dans la Chine méridionale, dans l'Inde, en Egypte et en Algérie, l'Epervier de Cooper (*Acripites Cooperi* Bp.) qui vit dans l'Amérique du Nord, l'Epervier de Madagascar (*A. madagascariensis* Verr.), l'Epervier du Chili (*A. chilensis* Ph. et L.), l'Epervier d'Hartlaub (*A. Hartlaubïi* Verr.) qui se trouve au Gabon, et quelques autres espèces forment un genre de Rapaces (*Accipitres*) facile à reconnaître. Chez tous les Eperviers, en effet, la femelle est beaucoup plus grosse que le mâle, dont la taille varie entre celle d'un Merle et celle d'un Pigeon, mais le costume est le même pour les deux sexes, les parties supérieures du corps étant brunes ou grises, et les parties inférieures blanches avec des flammèches longitudinales et des raies transversales brunes ou rousses; le bec est crochu, festonné sur les bords et coloré en jaune vif, les pattes longues, assez grêles et terminées par des doigts déliés, sont teintées en jaune plus ou moins vif; la queue est allongée, formée de pennes égales, recoupées transversalement par des raies visibles surtout sur la face inférieure, et les ailes, quoique bien développées, ne sont pas très fortement acuminées. Par leurs caractères extérieurs et la conformation de leur squelette, les Eperviers offrent les plus grandes affinités avec les Autours et constituent avec eux, dans l'ordre des Rapaces diurnes (V. Autour, Rapaces et Oiseau de proie), une tribu naturelle, celle des Asturiens ou Accipitriens. Ils habitent les grandes forêts pendant la belle saison et visitent en hiver les champs et les steppes, faisant une chasse active aux Insectes, aux Rongeurs et aux petits Oiseaux. Leurs nids, construits avec des branches grossièrement entrelacées, sont établis sur des arbres élevés et renferment de trois à six œufs blancs ou bleuâtres, tachetés de roux et de brun. Autrefois l'Epervier vulgaire était employé en fauconnerie pour capturer les Alouettes et les Cailles. E. Oust.

II. Archéologie égyptienne. — L'Epervier symbolisait l'envolée vers les hauteurs et représentait la course du soleil dans le ciel; c'est à ce titre qu'il personnifiait l'astre figuré dans le Panthéon sous la forme d'un homme à tête d'épervier coiffé du disque. L'épervier est aussi l'oiseau d'Horus qui personnifie le soleil levant; il sert à écrire son nom. L'épervier à tête humaine est l'hiéroglyphe de l'âme.

III. Art héraldique. — Figure de corps naturel représentant un oiseau de proie et dont l'usage est assez fréquent. L'épervier est représenté d'émail ou de métal; lorsqu'il est pourvu d'un chaperon sur la tête, il est dit chaperonné, longé lorsqu'il y a des liens aux pattes, grilleté lorsqu'il porte des grelots en grillets, perché lorsqu'il est posé sur un bâton. G. de G.

IV. Pêche. — Filet consistant en un vaste cône de 15 à 20 m. de circonférence, de telle sorte que, étendu à terre, il couvre une surface de 35 à 40 m., et que, relevé en faisceau, il ait une hauteur de 3 à 4 m. ; la chute doit d'ailleurs avoir une longueur proportionnelle à l'embouchure. Fabriqué en fort fil retors, en trois, le filet est bordé d'une corde qui est garnie de plombs pesant ensemble environ 10 kilogr. Le bord du filet excède de 20 à 30 centim.; cette partie est retroussée en dedans du cône au moyen de cordelettes lâches qui se rattachent aux cordes génératrices que l'on désigne sous le nom de mères. Lorsque le filet lancé à l'eau a gagné le bord, le poisson se trouve emprisonné entre le sol et le filet ; mais, au moment où l'on relève celui-ci, il se forme un vide, les plombs de la circonférence se rapprochant ; tout autour de la circonférence se produisent des bourses dans lesquelles le poisson reste emprisonné. Dans l'épervier à mères libres, la plombée se trouve à l'extrême bord du filet, auquel les mères sont directement attachées au moyen de la corde qui sert à lancer l'engin. Lorsque celui-ci est lancé, il reste flottant et forme une poche circulaire dans laquelle se prend le poisson. Une troisième forme d'épervier est celle dans laquelle on a supprimé les mères ; cet engin consiste en un cône simple, muni dans le bas d'un large ourlet formant bourse.

On pêche de deux manières avec l'épervier : en le traînant ou en le lançant. La première pêche se fait à l'aide de deux hommes qui halent sur les cordes attachées à celle qui entoure l'ouverture du filet et porte les plombs ; cette pêche ne peut se pratiquer que dans des cours d'eau ayant peu de profondeur, peu de largeur, dont le fond n'est pas rempli de roches ou de grosses pierres. Pour pêcher à la lancée, il faut choisir un endroit où le fond est uni, sans grandes herbes. On commence par lier au poignet gauche la corde qui répond à la culasse du filet, puis on prend de la main gauche le filet à environ 60 centim. des plombs ; ensuite, saisissant de la main droite environ le quart du filet pendant, on le jette sur l'épaule, en l'étendant, de manière à le draper à la facon d'un manteau à l'espagnole ; puis on empoigne de la main droite environ un autre tiers du filet, le reste de l'épervier restant pendant devant le pêcheur. Ceci fait, le pêcheur, étant au bord de l'eau, l'épaule droite dirigée en avant, prend brusquement son élan en tournant le corps de droite à gauche, et jette le plus fortement possible le filet à l'eau, de manière à ce que celui-ci forme une roue en se déployant ; la plombée entraîne au fond de l'eau le filet, dans lequel le poisson se trouve pris. On relève l'épervier très lentement en se balançant de droite à gauche pour rassembler la plombée ; lorsque celle-ci est réunie, signe que le filet est fermé, on sort rapidement l'engin de l'eau. Une recommandation expresse est de n'avoir ni boutons ni agrafes aux vêtements, car, si une maille du filet s'accrochait, le pêcheur courrait grand risque, au moment du lançage, d'être jeté à l'eau. Les endroits les plus propices pour lancer l'épervier sont, en eau douce, l'abord des piles des ponts, des écluses, l'entrée des cours d'eau, les pointes d'îles ; en eau salée, l'entrée des ports, le voisinage des digues, etc. E. Sauvage.

Bibl. : Ornithologie. — J. Gould, *Birds of Europa*, 1837, I, pl. 18. — Degland et Gerbe, *Ornith. eur.*, 2e éd., 1867, t. I, p. 98. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1874, t. I, p. 130.

ÉPERVIÈRE (Bot.) (Hicracium).

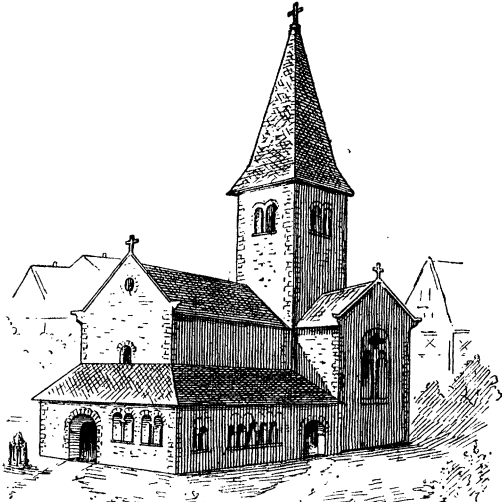
ÉPESSES (Les). Com. du dép. de la Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, cant. des Herbiers; 1,963 hab.

ÉPEUGNEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey ; 364 hab.

EPEUS ou **EPIOS.** Deux héros grecs ont porté ce nom. L'un est fils d'Endymion, ancêtre des Epéens, peuplade de l'Elide, plus tard appelés Eléens. L'autre, plus connu, est fils de Panopeus, qui prit part avec trente vaisseaux à la guerre de Troie. Il figure dans l'*Iliade* parmi les vainqueurs des jeux organisés aux funérailles de Patrocle. C'est à lui que les Cycliques rapportent la fabrication du cheval de bois qui amena la prise de la ville ; chez Virgile, il prend place dans le ventre du cheval avec les principaux héros grecs. D'autres légendes, sans doute issues d'une inspiration asiatique, l'attachaient à la personne des Atrides comme porteur d'eau, et se moquaient de sa lâcheté.

ÉPEUTISSAGE. Les fils employés à la confection de certains tissus renferment souvent encore des nœuds et des matières étrangères que l'on enlève après tissage, quelquefois à la main au moyen de pinces, mais souvent aussi par des machines épeutisseuses. La pièce d'étoffe, maintenue, tendue et entraînée par des rouleaux, est grattée à sa surface par une ou deux lames d'acier, taillées en dents de scie très fines, et montées comme des lames de rabot sur une pièce transversale animée d'un mouvement rapide de va-et-vient; les dents de ces lames saisissent et arrachent les nœuds et épurent le tissu.

EPFIG (*Hepheka*, 762; *Apsiacum*, 866). Com. de la Basse-Alsace, arr. de Schlestadt, cant. de Barr, sur la ligne de ch. de fer de Saverne à Schlestadt; 2,503 hab.



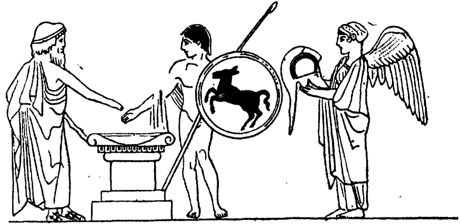
Eglise Sainte-Marguerite, à Epfig.

Tuileries, vins blancs. Epfig appartint jusqu'à la Révolution française aux évêques de Strasbourg. Le château qu'ils y avaient fut probablement détruit quand, en 1439, la petite ville fut prise par les Armagnacs (cf. Schilter, *Ad chron. Kœnigsh. observ. 17*, p. 1000). Sur l'ancien cimetière d'Epfig se trouve la *chapelle de Sainte-Marguerite*, monument historique de la première période de l'époque romane, avec chapelle latérale, en style gothique de 1516. Restes d'une vieille tour qui, d'après la tradition, proviendrait d'un palais de Dagobert (cf. Schoepflin, *Alsatia ill.*, I, pp. 690 et suiv.). Epfig porte: *de sable à une bande d'argent cotoyée de deux branches d'arbre de même.*

Bibl. : Grandidier, *Œuvres hist. inéd.;* Colmar, 1865, V, 390-397. — *Bull. de la Soc. pour la cons. des mon. hist. d'Als.*, 1857, 1re sér., t. I, pp. 59-60. — Ch. Grad, *A travers l'Alsace et la Lorraine*, dans *Tour du Monde*, oct. 1888, p. 270.

EPHA (Métrol.). Mesure de capacité usitée chez les Israélites; valait environ 18 lit. Plus tard, sous les Ptolémées, l'Epha valut 35 lit.

ÉPHÈBE. Les Grecs donnaient le nom général d'*éphèbes* (ἔφηϐοι) aux jeunes garçons qui atteignaient l'âge de puberté, c.-à-d. quinze ans, et ce nom leur restait jusqu'à l'âge de vingt ans. Mais, dans un sens plus restreint, les éphèbes formaient une catégorie de jeunes gens dont la condition était, dans un grand nombre de villes helléniques, et pour un laps de temps fixé, déterminée par la constitution. Les éphèbes formaient des collèges dont l'institution portait le nom d'éphébie. C'est à Athènes que l'éphébie nous est le mieux connue et qu'elle semble avoir été le plus solidement constituée; en dehors d'Athènes il n'y eut guère qu'imitation d'Athènes; aussi devons-nous étudier principalement l'éphébie attique. L'origine de cette institution n'est pas certaine, non plus que la date à laquelle on doit la faire remonter. Les textes d'auteurs et les inscriptions ne permettent pas d'en trouver la trace avant le ɪᴠe siècle de l'ère antique, mais il est probable, malgré l'opinion de savants autorisés, que si l'éphébie n'a été constituée sous sa forme la plus pure qu'au ɪᴠe siècle, elle existait déjà au ᴠe siècle, et peut-être même auparavant. Du moins le caractère primitif et essentiel n'en est-il pas douteux. « L'éphébie, dit M. P. Girard, était un simple noviciat militaire qui ne comportait que des devoirs militaires...



Serment d'un éphèbe athénien.

Le jeune homme, à dix-huit ans, devenait un soldat que l'Etat se chargeait de dresser à la guerre... Savoir défendre sa patrie par les armes et faire en cela œuvre de citoyen, voilà tout ce qu'il exigeait de lui. » Une preuve irréfutable de cette opinion se trouve dans le serment que prononçaient les éphèbes et qui est parvenu jusqu'à nous : « Je ne déshonorerai pas ces armes sacrées; je n'abandonnerai pas mon compagnon dans la bataille; je combattrai pour mes dieux et pour mon foyer, seul ou avec d'autres; je ne laisserai pas la patrie diminuée, mais je la laisserai plus grande et plus forte que je ne l'aurai reçue; j'obéirai aux ordres que la prudence des magistrats saura me donner; je serai soumis aux lois en vigueur et à celles que le peuple fera d'un commun accord; si quelqu'un veut renverser ces lois ou leur désobéir, je ne le souffrirai pas, mais je combattrai pour elles ou seul ou avec tous; je respecterai le culte de mes pères. Je prends à témoins Aglaure, Enyalios Arès, Zeus, Thallo, Auxo, Hégémone. » Il n'y a dans ce serment, qui ne se modifia pas à travers les âges, rien qui ne convienne à des soldats, et rien qui convienne à d'autres personnages qu'à des soldats-citoyens.

L'institution avait alors une importance capitale, parce que tous les jeunes gens de dix-huit ans étaient nécessairement incorporés parmi les éphèbes; l'éphébie était obligatoire. On connait très bien la procédure de l'admission. Tous les jeunes gens que le démarque inscrivait sur le registre du dème, sur le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον, étaient, par le fait même, inscrits sur les listes de conscription éphébique; mais ils n'étaient incorporés qu'après un double examen, une double δοκιμασία, s'il était bien prouvé, d'abord qu'ils avaient l'âge réglementaire, ensuite qu'ils appartenaient à l'une des trois classes astreintes au service militaire, *pentacosiomédimnes*, *cavaliers* et *zeugites;* ils devaient de plus être de condition libre, nés de père et de mère citoyens. La première δοκιμασία avait lieu devant les démotes, la seconde devant le Sénat. Une fois éphèbes, les jeunes gens étaient officiellement armés, prononçaient le serment que nous venons de transcrire, offraient des sacrifices aux dieux et commençaient leur éducation militaire.

L'éphébie attique ne tarda pas à subir des modifications importantes qui, sans en altérer l'essence, en changèrent peu à peu la forme et la valeur. D'abord — et ce mot indique plutôt la gravité de la réforme qu'une date — d'abord l'éphébie cessa d'être obligatoire. Des jeunes Athéniens qui, dans le principe, étaient tous incorporés, un certain nombre seulement entra au collège. On possède plusieurs inscriptions qui sont des catalogues d'éphèbes; on a remarqué qu'au ɪɪɪe siècle, et déjà même au ɪᴠe, le nombre de ces jeunes soldats, non seulement est très variable, mais va sans cesse en décroissant. « Le plus ancien « catalogue » que nous connaissions, dit M. P. Girard,

permet d'évaluer à 1,000 jeunes gens environ le contingent éphébique d'une seule année (334-3). Un marbre de date postérieure (305-4) nous montre deux tribus, l'Erechthéis et l'Acamantis, dont les listes, il est vrai, sont incomplètes, ne fournissant, à elles deux, que 34 éphèbes. Sur un troisième, plus récent encore (282 ou 281), les douze tribus ne sont représentées que par 33 éphèbes. Quelques années plus tard, en 276, ces mêmes tribus n'arrivent qu'au chiffre de 29 éphèbes. Plus tard encore, ce chiffre tombe à 23. »

Avec cette diminution d'effectif coïncide l'introduction de jeunes étrangers parmi les jeunes Athéniens ; l'institution cesse donc d'être nationale en même temps que d'être obligatoire. Enfin, comme conséquence naturelle de ce fait, nous devons noter un changement radical dans l'éducation des éphèbes. A l'origine, tout l'effort de leurs maîtres se portait sur l'art militaire; du temps que les jeunes gens étaient encore enfants, παῖδες, chacun avait fait, où, quand et comme il l'entendait, les études intellectuelles et gymnastiques de son choix ou du choix de ses parents, car l'Etat laissait sur ce point, on ne le met plus en doute, toute initiative et toute liberté aux citoyens; l'Etat, quand il s'emparait des nouveaux éphèbes, n'avait donc plus à se préoccuper de ce genre d'instruction. Mais lorsque l'éphébie devint une institution de luxe, pour ainsi dire, une sorte d'association de jeunes gens encouragée et dirigée par l'Etat, mais peu nécessaire en somme au recrutement de l'armée, on trouva que les exercices militaires ne devaient pas absorber tous les loisirs de cette jeunesse d'élite; à côté des travaux de soldats, peut-être même au-dessus d'eux et à leur détriment, prirent place les études littéraires, philosophiques, oratoires ou artistiques. On peut dès lors comparer l'éphébie à quelques-unes de nos écoles spéciales où les jeunes gens, tout en apprenant le métier des armes, ou se préparant même à devenir des officiers, s'occupent de science pure ou de belles-lettres. Ajoutons une dernière modification assez grave : la durée du stage éphébique est réduite à une seule année. On est étonné qu'une institution qui, peu à peu, avait ainsi dévié de son principe et de son but, ait duré si longtemps; on la retrouve encore, et très brillante, à la fin du IIIe siècle de notre ère.

Au beau temps de l'éphébie, les jeunes gens incorporés menaient une vie assez dure, et rendaient de vrais services à la patrie. Les *pédotribes* leur apprenaient la gymnastique. Ces maîtres très importants étaient élus par le peuple. Au IVe siècle, il y avait deux pédotribes pour tout le contingent éphébique; à partir de 305-4, il n'y en eut plus qu'un. D'abord annuels, ils purent ensuite rester en charge pendant plusieurs années, et même pendant toute leur vie. Peut-être les pédotribes avaient-ils plutôt à surveiller les autres professeurs (διδάσκαλοι) qu'à professer eux-mêmes. Ces professeurs étaient l'ὁπλομάχος, ou instructeur des exercices des hoplites, l'ἀκοντιστής, qui enseignait le jet du javelot, le τοξότης, ou maître d'arc, l'ἀφέτης ou καταπελταφέτης, maître de catapulte. Il est très probable que les éphèbes séjournaient d'abord quelque temps à Athènes pour y recevoir les premiers éléments de leur nouveau métier; ensuite ils étaient envoyés dans les postes fortifiés de l'Attique, sur les frontières maritimes, comme le Pirée ou Munychie, ou sur les frontières terrestres, comme Anaphlystos, Phylé ou Eleusis; ils remplissaient l'office de περίπολοι, c.-à-d. qu'ils parcouraient le pays en patrouilles armées, autant pour s'exercer que pour maintenir le bon ordre. Ils pouvaient d'ailleurs, à l'occasion, prendre une part active à la guerre. C'est bien eux que Thucydide désigne sous le nom d'οἱ νεώτατοι, opposé au nom d'οἱ πρεσβύτατοι, dans deux dénombrements des forces militaires d'Athènes. Attachés en principe à la défense du sol de l'Attique, il arrivait cependant qu'on les employât hors de ce territoire; c'est ainsi qu'en 458, ils combattirent en Mégaride; en 425, au dire d'Aristophane, leur cavalerie assura la victoire aux Athéniens dans le combat de Solygia, près de Corinthe. Lorsque les études et les occupations intellectuelles vinrent s'adjoindre pour les éphèbes aux travaux du soldat, à côté des maîtres que nous avons énumérés prennent place des philosophes, des rhéteurs, des grammairiens — on sait toute l'étendue du mot grammaire chez les Grecs — un musicien (nommé simplement διδάσκαλος); sous l'empereur Adrien, on trouve même le « professeur des chants du dieu Adrien » (διδάσκαλος τῶν ᾀσμάτων τοῦ θεοῦ Ἀδριανοῦ). Toutes les leçons (ἀκροάσεις) de ces maîtres étaient obligatoires, et les éphèbes étaient astreints à certains devoirs, comme des poèmes (ποιήματα), des éloges (ἐγκώμια). Mais tous ces professeurs étaient officiellement de moindre importance que les maîtres militaires ; ils n'avaient pas d'autorité directe, conférée par l'Etat, sur les éphèbes, et ceux-ci, à leurs leçons, pouvaient se trouver mêlés à d'autres jeunes auditeurs qui n'étaient pas des éphèbes.


Ephèbe athénien en costume officiel.

Si l'on veut enfin se rendre un compte exact de la vie des éphèbes, il faut rappeler qu'ils prenaient une part très importante à certaines fêtes. Ils paraissaient aux processions, celle d'Artémis Agrotera, par exemple; ils étaient spécialement chargés, dans les cérémonies, de l'initiation éleusinienne, d'aller chercher à Eleusis les objets sacrés (ἱερά) et de s'avancer, sur la Voie Sacrée, à la rencontre de l'image d'Iacchos, pour lui servir d'escorte. Aux Dionysies, aux Eleusinies, ils avaient pour mission d'accompagner les victimes. En un mot, ils contribuaient par l'éclat de leurs armes et l'intérêt de leurs évolutions, au bel effet des fêtes publiques. De plus, et cela va de soi, ils célébraient pour leur propre compte des cérémonies nombreuses et brillantes, et l'on a même pu conjecturer que des fêtes comme celle d'Artémis Agrotera ou des Dioscures étaient particulièrement des solennités éphébiques. Sous l'Empire, le nombre de ces solennités augmenta d'une façon singulière, en même temps que celui des jeux et concours de toute sorte ; il serait oiseux de les énumérer.

Tous les éphèbes n'étaient pas éphèbes au même titre : il y avait entre eux des distinctions quelquefois assez difficiles pour nous à bien comprendre. Nous ne parlons pas ici de la distinction entre les éphèbes athéniens et les étrangers (ξένοι, ἐπέγγραφοι), distinction qui indiquait seulement une différence d'origine, ni de la différence toute naturelle et nécessaire entre les cavaliers et les fantassins. Mais nous savons que les éphèbes étaient divisés en τάξεις, en bataillons, en compagnies; en συστρέμματα, sortes d'associations présidées par un systremmatarque (συστρεμματάρχης). Le mot sustremma doit avoir à peu près la même valeur que les mots συνέφηβοι, φίλοι, φίλοι γαργοί, etc., qui, dans les textes épigraphiques, désignent des groupes de camarades. Mais ces groupements étaient-ils officiels ?

On ignore enfin par quel lien les μελλέφηβοι, ou candidats à l'éphébie qui se préparaient au Pirée, ou les *éphèbes sortants* (οἱ ἐξ ἐφήβων, οἱ ἔνοι ἔφηβοι) étaient rattachés à l'éphébie active ou régulière. Quant aux enfants désignés par ces mots οἱ περὶ Διογενεῖον, ce sont des aspirants éphèbes qui, n'ayant pas encore l'âge légal, sont élevés dans un gymnase spécial. Le Διογενεῖον avait avec l'éphébie des rapports très amicaux, sinon officiels, car il est fait souvent mention de ses élèves dans les textes éphébiques, et les éphèbes allaient même y célébrer la fête des Διογενεῖα.

Il reste à montrer comment la République gouvernait l'éphébie. La direction en fut peut-être confiée, au ve siècle, à l'Aréopage; mais cette direction garda sans doute quelque chose de tout moral; c'est le collège des stratèges qui était tout naturellement désigné pour surveiller de près ces apprentis soldats; il est même curieux que sous l'empire romain, comme le raconte Plutarque, le stratège des hoplites fît passer aux élèves de Diogenion, dépendant de l'éphébie, des examens de littérature, de géométrie et de musique. Au ive siècle, les éphèbes sont gouvernés, au nom de l'Etat, par des chefs que nous connaissons assez bien, les *sophronistes*. Aristote nous dit comment les sophronistes étaient élus par le peuple, à raison d'un par tribu, choisi sur une liste de trois que présentaient les pères des éphèbes; chacun des dix sophronistes recevait une drachme de salaire par jour. Ils devaient veiller sur la conduite et l'instruction des éphèbes et les entretenir matériellement. A cet effet, les éphèbes remettaient entre leurs mains les quatre oboles qui leur étaient journellement allouées. Dès la fin du ive siècle, aux sophronistes sont d'abord associés, puis, bientôt après, substitués les *comètes*. Les comètes sont tirés au sort pour un an. Le rôle de ces fonctionnaires qui sont plus directement soumis au peuple — auquel ils doivent rendre des comptes — est analogue à celui des sophronistes; ils ont un droit nouveau et de haute importance, celui de nommer les maîtres et les professeurs des éphèbes. Il est arrivé qu'on adjoignit au cosmète un *anticosmète*, c.-à-d. un auxiliaire ou un suppléant.

L'institution de l'éphébie existait, hors Athènes, dans un grand nombre de cités helléniques, dans la Grèce continentale d'abord, en Mézanide, en Béotie, en Locride, en Thessalie, en Macédoine et en Thrace, dans le Peloponèse; elle avait une grande extension dans les îles, en particulier à Délos, et surtout en Asie Mineure, où l'on cite plus de vingt villes; on la retrouve en Afrique, à Cyrène, en Sicile et même dans la ville gauloise de Marseille. On peut dire que, si, dans toutes les cités où fut constituée l'éphébie, peut-être à cause du succès de l'éphébie attique, le principe en resta le même, l'application en fut assez variée. Dans certaines villes, comme Hyettos de Béotie, l'éphébie fut purement militaire; à vingt ans les éphèbes de cette petite ville étaient officiellement versés dans le corps des peltophores; mais dans la plupart, surtout en Asie Mineure, on trouve le mélange des travaux du soldat et des études intellectuelles; comme à Athènes, l'éphébie n'est plus qu'une institution de luxe, une sorte de jeu, une occasion de fêtes et de concours en même temps que d'associations amicales, où se réunissaient les jeunes gens riches et oisifs, amoureux des exercices du corps et de l'esprit.

Très souvent, à côté des maîtres des éphèbes, analogues d'ordinaire à ceux d'Athènes, se trouve une hiérarchie de personnages, comme le gymnasiarque, l'éphébarque, l'hypéphébarque, qui sont tout simplement des éphèbes choisis pour chefs par leurs camarades. L'éphébie semble donc à peu près indépendante de l'Etat. Elle doit être assimilée à ces autres collèges de jeunes gens plus âgés, peut-être les anciens éphèbes, que les inscriptions signalent si souvent sous le nom de νέοι. P. Paris.

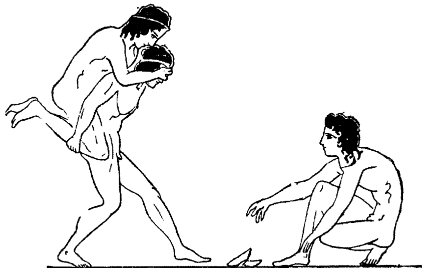
Bibl. : *Corp. Inscr. Attic.*; II, 1, pp. 146 et suiv.; II, 1, pp. 52 et suiv., pp. 154 et suiv., pp. 246 et suiv.— Bœckh, *De Ephebia attica dissert.*, I et II, dans *Kleine Schr.*, IV, pp. 137 et suiv. — Heinrichs, *De Ephebia attica*; Berlin, 1851. — Dittemberger, *De Ephebis atticis*; Gœtt., 1863. — A. Dumont, *Essai sur l'éphébie attique*; Paris, 1875-76. — Grasberger, *Erziehung und Unterricht im Klassischen Atterthum*; Wurzb., 1881, III. — P. Girard, *l'Education athénienne au* v^e *et au* ive *siècle avant J.-C.*; Paris, 1891, 2e éd. — P. Girard, article *Ephebi*, dans *Diction. des antiquités*, de Daremberg, Saglio et Pottier.— Max. Collignon, *Quid de collegiis Epheborum apud Græcos, excepta Attica, ex titulis epigraphicis commentari liceat*; Paris, 1877. — Du même, *les Collèges de « Néoi » dans les cités grecques*, dans *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, II, pp. 135 et suiv.

ÉPHÉBIE (V. Ephèbe).

EPHEDRA. I. Botanique. — (*Ephedra* L.) Genre de Conifères, du groupe de Gnétacées, dont les espèces, au nombre d'une vingtaine, habitent les régions chaudes de l'hémisphère boréal. La plus importante est l'*E. distachya* L., qui se rencontre communément dans les sables et sur les coteaux maritimes de l'Océan et de la Méditerranée. C'est un petit arbuste à rameaux opposés, articulés et pourvus, au niveau de chaque articulation, d'une gaine cylindrique, divisée sur ses bords en lobes aigus. Les fleurs sont dioïques et disposées en chatons ovoïdes. Le fruit, de couleur rouge, est globuleux et nuculiforme. Les fleurs et les branches figuraient autrefois dans les officines sous la dénomination de Chatons de raisin de mer (*Amenta uvæ marinæ*). On les employait comme astringentes. Ed. Lef.

II. Paléontologie (V. Ephédrites).

ÉPHÉDRISME (ἐφεδρισμός et non ἐφεδριασμός). Pollux décrit avec détail le jeu que les Grecs appelaient de ce nom : « On place une pierre debout à une certaine distance, et on essaye de la renverser en la visant avec des balles ou d'autres pierres; celui qui ne réussit pas porte



Peinture de vase du musée de Berlin représentant l'éphédrisme.

sur son dos celui qui touche le but; ce dernier lui couvre les yeux de ses mains, et il faut que le vaincu marche ainsi en portant le vainqueur jusqu'à ce qu'il arrive en tâtonnant à la pierre qui est appelée δίορος (limite). » (Poll., *Onom.*, IX, 119.) Ce jeu était aussi bien en usage parmi les jeunes filles que parmi les jeunes gens; seulement, comme il est naturel, comme l'exigeaient la différence du costume et les convenances, la position de l'ἐφεδριστής n'était pas la même pour les garçons et pour les filles. Le patient unissait les mains derrière lui de façon à former l'*encotylé* (ἐν κοτύλῃ, *dans le creux* de la main) et la jeune fille s'asseyait sur ce siège improvisé, les deux jambes en dehors, tandis que le jeune garçon s'y plaçait à califourchon. Une peinture de vase attique au musée de Berlin illustre avec une rare précision le texte que nous avons cité. De même des groupes assez nombreux de terre cuite, trouvés à Tanagra ou à Myrina, représentent deux jeunes filles dont l'une, tenant une balle, est portée par l'autre. L'éphédrisme d'ailleurs était sujet à bien des variantes et par suite plusieurs autres noms servaient à le désigner. P. Paris.

ÉPHÉDRITES (Paléont.). Genre de Gnétacées, établi par Heer sur l'*E. antiquus*, rencontré par cet auteur dans le jurassique d'Irkoutsk en Sibérie et retrouvé dans l'oolithe inférieur d'Etrochey (Côte-d'Or). Les débris sont surtout formés d'écailles et de fragments de tiges striées longitudinalement et articulées de distance en distance. Par les *Ephédrites*, qui sont probablement des *Ephedra*, l'origine de ce type se trouve reculée jusqu'aux confins de l'époque paléozoïque. M. Renaut a découvert diverses Ephédrées dans le carbonifère récent de l'Autunois. Mais les vrais Ephedra n'apparaissent que vers le milieu du tertiaire (oligocène). Dr L. Hn.

Bibl. : Saporta et Marion, *l'Evol. du règne vég. Phanér.*, I, 180. — Saporta, *Paléont. franç.*

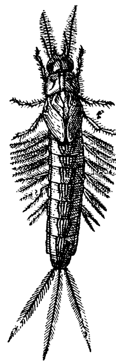
ÉPHÉLIDE (Méd.). A s'en tenir à l'étymologie (ἐπί, à cause de, et ἥλιος, soleil), le terme éphélide semblerait désigner uniquement une affection de la peau produite par les rayons solaires. Mais sa signification est beaucoup plus étendue et on doit comprendre sous cette dénomination les

éphélides dues à l'action du soleil et les éphélides lentigineuses ou lentigo. Les éphélides solaires sont des taches brunes, produites par du pigment accumulé, variables d'étendue, de forme plus ou moins régulière, planes et lisses, non prurigineuses, ne desquamant pas et se développant sur les surfaces cutanées exposées à l'air (visage, dos des mains, poitrine). Ces taches présentent des alternatives d'augmentation et de diminution. Elles s'atténuent et peuvent même disparaître complètement avec la saison froide pour réapparaître au printemps ou en été, quelquefois très rapidement. Rares chez les enfants, les éphélides se montrent surtout chez les adultes et les vieillards. Les sujets lymphatiques à peau délicate y semblent prédisposés, les personnes rousses également en raison de la finesse de leur tégument. Il semble, en effet, que les éphélides se développent d'autant mieux que la peau se laisse plus facilement traverser et qu'elles reconnaissent pour cause une exagération de la production du pigment normal (Thibierge). Le diagnostic est en général facile et le traitement topique est à peu de chose près celui du *lentigo* (V. ce mot). H. F.

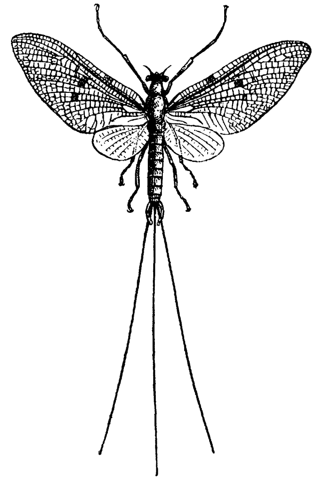
ÉPHÉMÈRE (Fièvre) (Path.). La fièvre éphémère, ainsi que l'indique son nom, est un état morbide de courte durée. L'affection débute par une brusque élévation de température, accompagnée des symptômes habituels de la fièvre, c.-à-d. maux de tête, accélération du pouls et de la respiration, soif, courbature, nausées et parfois même vomissements, constipation. L'affection dure ainsi habituellement vingt-quatre heures ; elle peut cependant durer exceptionnellement quarante-huit et même soixante-douze heures, puis la défervescence se produit marquée par quelques phénomènes critiques : sueur, diarrhée, éruption d'herpès ou tout autre. L'herpès est si fréquent dans cette affection, il est même quelquefois si généralisé que certains médecins ont proposé de dénommer la fièvre éphémère, fièvre herpétique, assimilant ainsi cet état morbide aux fièvres éruptives, telles que la rougeole, la scarlatine, la varicelle ou la variole. Cette idée, séduisante au premier abord, ne saurait être acceptée, car l'herpès peut manquer dans la fièvre éphémère comme aussi n'être représenté que par quelques vésicules isolées. D'ailleurs la fièvre éphémère n'est pas contagieuse comme les autres fièvres éruptives, sans compter que l'herpès n'a rien de spécifique, se rencontrant dans nombre d'autres états fébriles, la pneumonie en particulier. La fièvre éphémère est une affection bénigne, dont la convalescence est très rapide. Le traitement se réduit à peu de choses. Repos au lit et diète dans les cas légers, purgatifs dans les cas plus prononcés qui s'accompagnent d'un état saburral. La convalescence est si prompte qu'elle n'exige pas de soins particuliers. D[r] Alphandéry.

ÉPHÉMÈRE (Bot.). Sous les noms d'*Ephémère*, d'*Ephémérine* et d'*Ephémère de Virginie*, on désigne le *Tradescantia virginica* L., herbe vivace de la famille des Commélynacées, que l'on cultive très fréquemment en Europe comme ornementale. Ed. Lef.

EPHÉMÈRES ou ÉPHÉMÉRIDES. I. Entomologie. — (*Ephemeridæ* Leach.). Famille d'Insectes, de l'ordre des Orthoptères et de la division des Pseudo-Névroptères. Ce sont des sortes de Libellules dégradées, au corps svelte, membraneux et mou, recouvert d'un tégument extrêmement mince. Leur tête est munie de deux gros yeux, entiers ou divisés, souvent contigus (surtout chez les mâles) et d'antennes sétacées très courtes, implantées chacune sur un article basilaire très volumineux. Les pièces buccales, établies sur le type des Insectes broyeurs, sont atrophiées et cachées derrière un chaperon volumineux et bilobé. Le mésothorax atteint presque la longueur du prothorax. Les ailes, délicates et réticulées, sont redressées au repos ; les postérieures, toujours beaucoup plus petites que les antérieures, manquent quelquefois (*Cloe*). L'abdomen est muni à son extrémité de deux ou de trois soies très longues et les pattes sont terminées par des tarses antérieurs de quatre ou de cinq articles. Les tibias et les tarses sont souvent tellement développés que, lorsqu'au repos ils s'étendent en avant, on les prend à première vue pour des antennes. Les Ephémères mettent environ de deux à trois ans pour passer de l'état de larve à l'état parfait. Dans ce dernier état, elles ne prennent aucune nourriture et vivent souvent à peine vingt-quatre heures. Leurs larves, aquatiques et carnassières, se font remarquer par la diversité des formes qu'affectent leurs branchies trachéales, qui sont toutes fixées sur les segments de l'abdomen. Ce sont tantôt des petites feuilles ovales pédicellées (*Cloe*, *Potamanthus*), ou bien des lamelles accompagnées d'un faisceau de tubes en cæcums (*Baetis*), tantôt de longues soies formant panache, et comparables à des plumes dont les barbes contiendraient une trachée (*Ephemera*). Quelquefois, ces branchies sont recouvertes par une sorte de volet. Dans quelques espèces, enfin, un prolongement des téguments thoraciques forme une sorte de grande carapace qui recouvre les cinq premiers segments de l'abdomen et abrite les organes respiratoires, ce qui fait ressembler ces espèces à certains Crustacés tels que les Limules, les Apus, les Argules, les Caliger, etc. (V. Prosopistome). Après que la larve s'est transformée en nymphe, celle-ci, au bout d'un temps plus ou moins long, donne naissance à un insecte ailé (*Subimago*) qui, par une exception unique et très remarquable, a toutes ses parties revêtues d'une mem-



Ephemera vulgata L. (Larve).



Ephemera vulgata L. (Insecte parfait).

brane blanche très fine, dont il doit se débarrasser par une dernière mue avant de devenir Ephémère adulte ou *Imago*.

On ne connaît qu'un nombre assez restreint d'espèces d'Ephémères. Ces espèces se répartissent principalement dans les genres : *Ephemera* L., *Palingenia* Burm., *Cænis* Steph., *Baetis* Leach, *Cloe* Burm. et *Potamanthus* Pict. Le plus ordinairement chaque espèce est extrêmement nombreuse en individus, qui, pendant l'été, volent au coucher du soleil sur le bord des eaux, souvent en troupes innombrables. Tel est notamment le cas pour l'*Ephemera vulgata* L. et le *Palingenia horaria* Burm., toutes deux très communes, aux environs de Paris, à la fin de juillet et au commencement d'août. Ed. Lef.

II. Paléontologie. — La famille des *Ephemeridæ* apparaît dans le jurassique de Solenhofen (Bavière), où ses représentants sont de très grande taille (*Ephemera*, *Hexagenites*). Dans l'ambre tertiaire on signale les genres *Baetis*, *Palingenia*, etc., et *Cronicus*, ce dernier éteint. On trouve aussi des Ephémères et des larves de ce genre à Œningen et à Florissant. E. Trt.

ÉPHÉMÉRIDE. I. Histoire. — L'éphéméride était chez les Grecs une histoire rédigée au jour le jour, une sorte de journal. Alexandre le Grand, par exemple, en avait fait rédiger un très complet, dans lequel ses historiens ont largement

puisé. Les Romains employèrent d'abord le mot *diarium*, traduction du mot grec, puis le mot *ephemeris* qui eut plusieurs sens. Il peut désigner soit un journal privé où des particuliers inscrivent les événements notables pour leur usage particulier ou pour leur correspondance, soit des registres officiels, et alors l'éphéméride ressemble aux *Commentarii* de l'époque républicaine ou de l'époque impériale. Les auteurs des biographies de l'*Histoire Auguste* citent parmi leurs sources les éphémérides de plusieurs empereurs, en particulier de Gallien et d'Aurélien. On donne encore le nom d'éphémérides à des livres de compte (et alors c'est l'équivalent des mots *codex*, *tabulæ*, *calendarium*, etc.), à des recueils de pronostics pour les marins et les agriculteurs. L'expression *ephemeris mathematica* désigne encore des observations astronomiques. Un des traités perdus du rhéteur Hérode Atticus était aussi appelé *Ephémérides* (en grec). Ch. Lécrivain.

II. Astronomie. — Tables astronomiques qui donnent les positions des principaux astres, le soleil, la lune, les planètes et leurs satellites, les étoiles, les comètes. L'*Almanach* est l'éphéméride vulgaire dans laquelle on trouve les renseignements relatifs au soleil (lever, coucher, passage en ses différents signes), les saisons qui résultent de ses positions, les principaux articles du *Calendrier* (V. ce mot), puis ce qui touche la lune. Les éphémérides les plus complètes sont : la *Connaissance des temps*, l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, en France; le *Nautical Almanac* en Angleterre, le *Berliner Jahrbuch* en Allemagne, différentes publications astronomiques renfermant les positions de quelques astres, notamment des comètes et des planètes récemment découvertes (*Bulletin astronomique*, *Astronomical Journal, Monthly Notices*, *Astronomische Nachrichten*, etc.). Les plus anciennes éphémérides sont celles de Regiomontanus (1474), de Kepler et Simon Marius au commencement du XVIIe siècle ; on note ensuite celles de D. Cassini, puis celles de Picard, pour 1679, sous l'inspiration du *Bureau des longitudes*, et qui furent augmentées d'une autre publication beaucoup plus complète, *la Connaissance des temps*, puis l'*Annuaire du Bureau des longitudes* (ces deux ouvrages paraissent chaque année, de sorte que la *Connaissance des temps* de 1894 est le 215e volume d'une publication ininterrompue). Nous citerons encore le *Nuncius sidereus* dans lequel Galilée annonça ses découvertes, les éphémérides de Lacaille, celles de l'Académie de Berlin, de Vienne, de Milan, etc. L. B.

ÉPHÈSE. I. Histoire ancienne. — Ville de l'Ionie, l'une des douze cités de la confédération, située au S. de Caystre et près de l'embouchure de ce fleuve, dans une fertile plaine d'alluvions, au débouché de la Lydie. Il n'en est pas fait mention dans les poèmes homériques ; on raconte que le nom primitif fut Smyrne ou Samorna ; on cite encore ceux de Trecheia, Ortygia, Ptelea, Alope et Morges. Le nom d'Ephèse serait emprunté à l'une des Amazones ; puis on dit qu'il venait du héros éponyme Ephesus, fils de Caystre. La topographie de la ville a été décrite par Strabon. La côte d'Ephèse était en face de l'île de Samos, et les Samiens en possédaient même une partie ; on y abordait en passant par le détroit qui sépare Samos du promontoire de Mycale. On apercevait au S. le Panionium, puis Neapolis, ancienne possession des Ephésiens passée aux Samiens, puis Pygela où s'élevait un temple d'Artémis Munychia, fondé, disait-on, par Agamemnon, puis le port de Panormus avec son temple d'Artémis Ephesia ; on arrivait à la hauteur de la ville principale; à quelque distance de la côte était le bois d'Ortygia traversé par le ruisseau de Cenchrius ; c'était là qu'on plaçait le lieu de naissance d'Apollon et d'Artémis; un grand nombre d'édifices religieux s'élevaient en cet endroit avec leurs statues de bois ou de marbre. Les hauteurs de Coressus dominaient cette vallée du Cenchrius et la séparaient du Caystre. C'est sur la colline et sur la rive méridionale du Caystre que se développait la ville d'Ephèse. Primitivement elle occupait surtout la hauteur (Paroreia) ; c'est là que s'établirent les Ioniens quand ils eurent chassé les Léléges occupants antérieurs du sol; les Lydiens habitaient la ville basse; celle-ci renfermait le grand temple d'Artémis; lorsque Crésus, roi de Lydie, eut conquis l'Ionie et soumis Ephèse, les Ioniens qui avaient voué leur cité à Artémis descendirent dans la plaine ; c'est là qu'ils vécurent et que la ville fut jusqu'à l'époque d'Alexandre. Ensuite l'insécurité reparut. Lysimaque fortifia Ephèse et l'entoura de remparts qui couronnaient le Coressus et laissaient en dehors le temple d'Artémis; il profita d'une inondation terrible du Caystre qui ravagea la ville basse pour ramener la population dans la ville haute. Il y établit aussi la population de Colophon et de Lebedos.

Ephèse fut une des cités les plus riches et les plus puissantes de l'Ionie ; néanmoins son histoire n'est pas très connue. On fait remonter sa fondation à Androclus, fils de Codrus, qui aurait amené les colons ioniens qui se substituèrent aux Léléges; fondée par le chef de la colonisation, personnage de la race des rois d'Athènes, Ephèse eut une sorte de prééminence sur les autres cités ioniennes ; ses représentants avaient la première place dans les jeux, portaient la pourpre, une baguette en guise de sceptre et la direction du culte de Déméter éleusinienne. En même temps Ephèse avait une sorte de caractère sacré dû au culte de la grande déesse que les Grecs assimilèrent à leur *Artémis* (V. ce nom). On conserva le souvenir d'une guerre entre Ephèse et Magnésie; cette ville fut détruite par l'invasion des Cimmériens qui parvinrent jusqu'à Ephèse. Les Ephésiens subirent successivement le joug des Lydiens et des Persans. En 499, lors de la grande insurrection ionienne, ils accueillirent l'armée athénienne qui débarqua chez eux et la guidèrent jusqu'à Sardes. C'est à Ephèse que les Perses défirent ensuite les Ioniens. Cependant la cité souffrit peu et ne paraît pas avoir pris de part active à la lutte. Il n'en est guerre question dans toute cette période. On raconte qu'à la fin de la guerre du Péloponèse le chef athénien Thrasylle ayant débarqué à Ephèse fut battu par Tissapherne. Lysandre entra à Ephèse en 407, et vainquit la flotte athénienne dans le voisinage; après sa victoire d'Ægos Potamoi, les Ephésiens lui érigèrent une statue et placèrent à côté celles d'autres Spartiates. Quand les Athéniens reprirent le dessus, ces statues furent remplacées par celles de Conon et de Timothée.

En somme, Ephèse ne joue aucun rôle politique et souffre peu des vicissitudes qui atteignent les cités voisines. Elle est sous la protection d'Artémis. Les colons ioniens avaient trouvé, en abordant sur cette côte, le culte d'une déesse qu'ils appelèrent Artémis. Le sanctuaire qui s'élevait auprès du Caystre fut l'objet des libéralités de Crésus; on a dit que les Ephésiens s'étaient placés sous sa sauvegarde au moment où le roi les assiégeait. Au temps d'Hérodote, c'était après l'Heræum de Samos le plus grand temple grec. L'architecte primitif était Chersiphron, mais le temple fut agrandi ensuite. Il était au bord d'un ruisseau du nom de Sélinus. C'est ce second temple qui fut brûlé par Hérostrate ou Erostrate la nuit de la naissance d'Alexandre (356). On le reconstruisit; l'architecte fut Dinocrate. Alexandre, à son entrée en campagne, offrit de payer la dépense de la reconstruction si on lui laissait placer une inscription sur le temple ; les Ephésiens refusèrent, ne voulant pas lui laisser ce mérite vis-à-vis de la déesse; mais il leur fallut deux cent vingt années pour achever le travail. L'édifice avait 133 m. de long, 69 de large ; il comportait 128 colonnes de 19 m. de haut, dont 36 ciselées. Les architraves avaient chacune 9 m. de long, et il fallut de grandes précautions pour mettre en place les grands blocs de marbre. Démocrite d'Ephèse avait rédigé la description de l'Artémisium d'Ephèse, mais elle est perdue. Ce temple comptait parmi les merveilles du monde. Les ruines en sont encore visibles près du village moderne d'Ayasalouk. Enrichi par la dévotion des fidèles, il fut dépouillé de ses trésors par Néron, et détruit par les Goths

en l'an 262 ap. J.-C. Autour du temple était l'enclos sacré qui avait le droit d'asile. Ses limites furent agrandies par Alexandre, puis par Mithridate. Ephèse dut sa prospérité au temple d'Artémis et à sa situation au bout de la fertile plaine lydienne. Ce fut un centre de pèlerinages et par suite un rendez-vous commercial; bien qu'elle eût un port, elle fut moins que les autres cités d'Ionie tournée vers la mer, et négocia surtout avec les pays et les princes de l'intérieur de l'Asie Mineure. Elle gagna beaucoup à la conquête de l'Asie par Alexandre. Ce roi lui rendit ses libertés. Elle passa ensuite par les mains de Lysimaque, d'Antigone, appartint aux rois de Syrie jusqu'à la bataille de Magnésie; au moment de sa guerre contre les Romains, Antiochus y établit son quartier général. Ephèse passa alors aux rois de Pergame qui la transmirent aux Romains. Lorsque Aristonicus, fils d'une femme éphésienne et d'Eumène, revendiqua l'héritage des rois de Pergame, les Ephésiens se prononcèrent contre lui et le vainquirent dans une bataille navale près de Cyme. Ephèse fut, sous la domination romaine, le centre d'un district de la province d'Asie, le *conventus Ephesinus*. Mithridate fut bien reçu par les Ephésiens, et, lors du massacre des Italiens, l'asile même de l'Artémisium ne fut pas respecté. La ville fut châtiée par Sulla. Elle n'eut plus de rôle politique. Elle trouva un large dédommagement dans la fortune matérielle, car ce fut la ville la plus riche de l'Asie Mineure et la plus grande place de commerce, au témoignage de Strabon. Dans l'histoire de saint Paul, il est souvent parlé d'Ephèse; l'apôtre fut menacé par les dévots d'Artémis soulevés par un orfèvre qui vivait du culte. L'église d'Ephèse fondée par lui devint la première des sept églises d'Asie. C'est à Ephèse que se réunit, en 431, le troisième concile œcuménique qui condamna les nestoriens, et, en 449, celui qui fut qualifié de conciliabule des brigands (V. ci-dessous). Le métropolitain d'Ephèse était, après le patriarche œcuménique de Constantinople, le troisième dignitaire religieux de l'empire d'Orient. Ephèse déclina sous la domination byzantine. Elle tomba, en 1391, au pouvoir des Turcs et disparut.

Les ruines d'Ephèse, ensevelies dans la végétation, s'étendent au N. du Caystre. En 1675, Spon et Wheler ont visité cet emplacement qui était complètement désert. Les alluvions du fleuve ont recouvert bien des substructions; le temple d'Artémis a servi de carrière, et il n'en reste à peu près rien. A partir de 1863, Wood a fouillé les ruines d'Ephèse et découvert un stade, un théâtre (24,500 places environ), un odéon, plusieurs gymnases; enfin, en 1870, il a retrouvé l'Artémisium dont quelques débris ont été transportés au British Museum. Les fouilles se sont prolongées jusqu'en 1874. Nous renvoyons à son ouvrage pour le détail de la topographie d'Ephèse. A.-M. B.

II. Histoire religieuse. — CONCILES D'EPHÈSE. — 197 (V. PÂQUES [Fête de]). — 431, *IIIe concile œcuménique* convoqué par Théodose le Jeune et Valentinien, pour mettre fin à la controverse engagée entre Nestorius, patriarche de Constantinople, et Cyrille, patriarche d'Alexandrie, sur le titre de *mère de Dieu* prêté à Marie (V. NESTORIANISME). Les collections grecques contiennent huit canons attribués à ce concile. Jean le Scolastique et Photius n'en comptent que sept. Les collections latines n'en reproduisent aucun. Outre les condamnations prononcées contre la doctrine et la personne de Nestorius, les actes de cette assemblée comprennent une décision disciplinaire défendant aux évêques d'usurper l'administration d'une province qui n'aurait point été précédemment soumise à leur juridiction et ordonnant de restituer cette province à celui à qui elle appartenait. — 449, *Conciliabule des brigands* (*Latrocinium Ephesinum*) (V. CHALCÉDOINE [Conciles de], t. X, p. 228, col. 1; DIOSCORE, patriarche d'Alexandrie, EUTYCHÈS). E.-H. V.

III. Numismatique. — Les premières monnaies d'Ephèse remontent jusqu'aux temps voisins de l'invention de la monnaie, c.-à-d. jusque vers l'an 700 av. J.-C.; les plus récentes sont du règne de l'empereur Gallien. Durant cette longue période de dix siècles, l'atelier monétaire d'Ephèse frappa, on peut dire sans interruption, des monnaies très abondantes, sur lesquelles se reflètent les vicissitudes politiques de l'histoire de la ville, et qui sont de précieux monuments pour la reconstitution de ses annales et de sa chronologie. Les types pourtant de ces monnaies sont peu variés : outre l'abeille et le cerf, qui sont les emblèmes d'Artémis éphésienne et en quelque sorte les armes de la ville d'Ephèse dans toute l'antiquité, on ne trouve guère, sur les monnaies antérieures à l'empire romain, que la tête de la déesse elle-même et la reproduction de sa statue. L'intérêt du monnayage d'Ephèse réside donc surtout, comme à Athènes, dans les inscriptions et les légendes. M. Barclay V. Head, à qui l'on doit une récente et fort complète monographie de la numismatique d'Ephèse, en subdivise les éléments en diverses époques que nous allons indiquer sommairement : Première période (700 à 480), depuis les origines jusqu'aux guerres médiques : monnaies frappées à Ephèse sous l'influence des rois de Lydie, depuis Gygès jusqu'à Crésus. Ce sont des pièces d'électrum et d'argent qui ont, au droit, une abeille ou un demi-cerf, et au revers un simple carré creux. C'est probablement à Ephèse qu'il faut attribuer un célèbre statère d'électrum de ce temps, conservé au British Museum, qui porte, comme type, un cerf entouré de la curieuse inscription ΦΑΝΟΣ ΕΜΙ ΣΗΜΑ (je suis la monnaie de Phanès). — Deuxième période (480-415), sous la suprématie d'Athènes : monnaies d'argent de poids gréco-asiatique (drachme de 3gr50), au type de l'abeille avec la légende ΕΦΕΣΙΟΝ ou ΕΦ; carré creux au revers. — Troisième période (415-394), sous la suprématie des Perses et de Sparte : monnaies de poids rhodien (drachme, 3gr80), ayant, au droit, l'abeille avec ΕΦ, et au revers un carré creux partagé par deux bandes en croix, sur l'une desquelles on lit le nom variable d'un prytane éponyme. — Quatrième période (394-387) : démocratie, sous l'influence d'Athènes, les monnaies sont de même poids et ont le même droit; mais on voit, au revers, un demi-cerf avec un nom de prytane éponyme. Dans cette période, Ephèse frappa des monnaies d'association avec Rhodes, Cnide et Samos, au type d'Héraclès enfant étouffant les serpents. — Cinquième période (387-295), tyrannie, puis démocratie instituée par Alexandre : les monnaies d'argent ne se distinguent de la période précédente que par leur style plus récent, et les noms des prytanes annuels; apparition des monnaies de bronze. L'atelier d'Ephèse commence à frapper des tétradrachmes au nom et aux types d'Alexandre. — Sixième période (295-288), oligarchie, Lysimaque; monnaies d'argent ayant, au droit, la tête d'Artémis éphésienne et au revers l'arc et le carquois; noms de prytanes. — Septième période (288-280), oligarchie, influence égyptienne : Ephèse prend le nom d'Arsinoé et frappe des monnaies avec la tête de cette reine d'Egypte, et la légende ΑΡΣΙ; noms de prytanes. L'atelier d'Ephèse frappe des monnaies royales de Lysimaque. — Huitième période (280-258), sous les Séleucides : monnaies de poids attique à la légende ΕΦ, aux types de la tête d'Artémis, de l'abeille, du cerf, du demi-cerf; nom de prytanes. — Neuvième période (258-202), domination des Ptolémées d'Egypte : monnaies de poids rhodien, aux mêmes types; noms de prytanes. — Dixième période (202-133), sous Antiochus III, puis sous les Attalides : très nombreuses drachmes de poids attique et pièces de bronze aux mêmes types. Au droit, ΕΦ et abeille; au revers, un nom de prytane avec un cerf et un palmier. Ephèse contracte une alliance monétaire et commerciale avec Aradus, sur la côte de Phénicie. Les rois de Pergame frappent monnaie à Ephèse. Après la chute de Rhodes, en 167 av. J.-C., Ephèse, comme d'autres villes d'Asie Mineure, commence à émettre des *cistophores*, espèce de monnaies qui portent d'un côté la *ciste* bachique au milieu d'une couronne de lierre, et, de l'autre, deux serpents enlacés. — Onzième période (133-67), Ephèse fait partie de la province romaine d'Asie : suite de l'émission de cistophores; monnaies d'or contemporaines de

Mithridate (87-84) au type de l'Artémis éphésienne. — Douzième période (67-48) : cistophores à noms de proconsuls et de proquesteurs. — Treizième période (48-27) : monnaies de bronze inaugurées par la réforme de Jules César : tête d'Artémis. ℞. EΦ, demi-cerf et nom de magistrat. — Quatorzième période (d'Auguste à Gordien le Pieux).— Sur les monnaies antérieures à l'empire romain, M. Head a relevé en tout deux cent trente-huit noms de magistrats se répartissant sur une période de deux cent soixante-quatorze années, depuis l'arrivée de Lysandre à Ephèse en 407, jusqu'à la constitution de la province romaine d'Asie, en 133 av. J.-C. Ces noms sont ceux du premier prytane annuel, c.-à-d. du président du conseil des prytanes chargé d'exécuter les décisions du Sénat et du peuple. Les monnaies d'Ephèse frappées à l'effigie des empereurs romains sont toutes en bronze; elles portent au revers des types et des légendes très variables : on y lit les noms des proconsuls romains de la province d'Asie et de magistrats locaux tels que le *grammateus*, l'*archiereus*, l'*épiscopos*, le *stratège*, l'*archonte*. Ephèse y prend divers titres, tels que ceux-ci : néocore, asile, la première ville de la province d'Asie, etc. Les divinités qui forment les types variés de ces espèces sont souvent accompagnées de leurs noms : c'est ainsi que nous avons la représentation de divinités fluviales ou maritimes, le Caystre, le Cladéas, le Marnas, l'Océan; le mont Prion ou Pion; nous avons aussi, avec leurs noms, les images d'Artémis éphésienne, de Zeus Olympien, d'Athena Area, d'Apollon Embasios ; de héros mythiques, Androclus, Corésus; du philosophe Héraclite. Un grand nombre de ces monnaies portent des inscriptions relatives aux jeux publics et aux fêtes religieuses qu'on célébrait périodiquement à Ephèse ; il en est une avec l'inscription ΙΕΡΑ ΑΠΗΝΗ qui représente le char d'Artémis qu'on promenait dans les processions. Il y a même des monnaies avec leurs noms, *didrachme*, *drachme*, dénominations qui se trouvent appliquées, non plus à l'argent, mais aux pièces de bronze. Enfin, à l'époque impériale, Ephèse fit frapper un grand nombre de monnaies en association et à frais communs avec les villes voisines de l'Ionie, de la Mysie, de la Phrygie, de la Carie et de la Lydie. E. Babelon.

Bibl. : Géographie ancienne. — Curtius, *Ephesus*; Berlin, 1874. — Wood, *Discoveries at Ephesus*; Londres, 1877. — Fergusson, *The Temple of Diania at Ephesus*; Londres, 1883.

Numismatique. — Barcley V. Head, *Ephesus*, dans le *Numismatic Chronicle*, nouv. sér., t. XX. — Du même, *Historia numorum*, pp. 494 à 498.

ÉPHÉSIENS (Épître aux) (V. Paul [Saint]).

EPHESTIA (*Ephestia* Treits.) (Entom.). Genre de Lépidoptères, du groupe des Microlépidoptères et de la famille des Tinéides, dont plusieurs espèces, notamment l'*E. elutella* Hubn. et l'*E. Kuenhiella*, sont parfois très nuisibles à l'état de larve. L'*E. elutella* est commun en France. Ses chenilles sont polyphages et vivent dans une foule de provisions de bouche et de substances animales ou végétales. On l'a trouvée tour à tour dans du chocolat, du pain d'épice, des amandes sèches, des raisins de saison, des dattes conservées, des écorces sèches de racine de grenadier, etc. L'*E. Kuenhiella* parait avoir été importé d'Amérique en Europe ; elle a été signalée pour la première fois en Allemagne par M. Zeller, en 1879. Depuis, on l'a observée en plusieurs points du midi de la France, puis à Nantes, dans les bâtiments affectés au service des subsistances militaires, enfin, à Amiens et à Cambrai dans les bâtiments de la manutention militaire. Ses chenilles, de couleur blanche avec la tête brune et une plaque ovale de même couleur, sont longues d'environ 1 centim. Elles vivent dans la farine qu'elles sillonnent de galeries tubulaires tapissées de soie blanche. Ces galeries sont si rapprochées et si nombreuses que la farine semble enchevêtrée de toiles d'araignées. Ed. Lef.

ÉPHÈTES (Antiq. gr.). Tribunal athénien, d'origine très ancienne, composé de cinquante et un juges pris exclusivement dans les familles nobles et âgés de plus de cinquante ans. Il siégait sous la présidence de l'archonte-roi à cinq places : l'Aréopage, le Palladium, le Delphinium, Phreattys et le Prytanée. Il jugeait les affaires criminelles, meurtre, empoisonnement, incendie. Solon, dans sa réorganisation judiciaire, dépouilla le tribunal des éphètes de presque toutes ses attributions, qu'il transférait au nouvel Aéropage.

Bibl.: Lange, *Die Epheten und der Areopag vor Solon*; Leipzig, 1871. — Philippi, *Der Areopag und die Epheten*; Berlin, 1874. — Meier, *Der Attische Prozess* ; Berlin, nouv. éd., 1883-85, 2 vol.

EPHI (V. Epha).

ÉPHIALTE, Grec Malien qui indiqua aux Perses le sentier par lequel ils purent tourner le défilé des Thermopyles (défendu par Léonidas), en escaladant le Callidrome (480 av. J.-C.). Condamné par les Amphictyons, il fut tué à Anticyre.

ÉPHIALTE, fils de Sophonide, Athénien du ve siècle av. J.-C., chef du parti démocratique avant Périclès. Il fut assassiné, en 457 av. J.-C., par Aristodicus de Tanagra, à l'instigation des aristocrates. C'est lui qui assura le triomphe de la démocratie athénienne en amoindrissant les pouvoirs de l'Aréopage; par sa loi, promulguée en l'an 460, l'Aréopage fut privé de son pouvoir de contrôle sur la législation et l'administration publiques, aussi bien que sur les mœurs en général, et réduit à la juridiction criminelle. On cite encore Ephialte comme ayant combattu la proposition de Cimon de secourir les Spartiates contre leurs hilotes. C'était un homme d'une grande valeur et très estimé.

ÉPHIALTE, Athénien du ive siècle, adversaire des Macédoniens, à la solde des Perses; Alexandre réclama qu'il lui fût livré avec Démosthène et Lycurgue, après la prise de Thèbes. Le roi renonça à cette demande. Ephialte passa en Asie Mineure et périt en défendant Halicarnasse.

ÉPHIALTES (*Ephialtes* Grav.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères, de la famille des Ichneumonides. L'espèce type, *E. manifestator* L., est un Insecte indigène au corps étroit, long de 25 à 28 millim., entièrement noir, à l'exception des pattes qui sont rougeâtres. La femelle est pourvue d'une tarière extrêmement longue, au moyen de laquelle elle perfore les troncs et les branches d'arbres, où les larves du *Buprestis mariana* L. (Buprestides) et de l'*Hylotrypes bajulus* L. (Cérambycides) creusent leurs galeries. Ed. Lef.

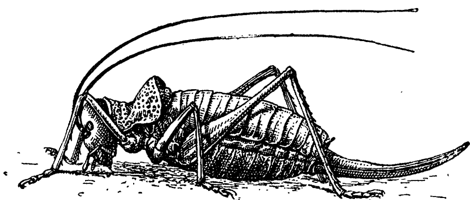
ÉPHIDROSE (Méd.). Hypersécrétion sudorale localisée sur une ou plusieurs régions du corps. Tandis que l'*hyperhidrose* (V. ce mot) consiste dans une sécrétion exagérée répartie sur l'ensemble du tégument, l'éphidrose, tout en procédant du même mode de production, se cantonne dans des endroits déterminés, principalement à la paume des mains et à la plante des pieds. Cette affection est des plus fréquentes. On la constate principalement chez les sujets impressionnables et les arthritiques. Un assez grand nombre d'entre eux ne peuvent ressentir la plus légère émotion sans qu'aussitôt la sueur vienne perler abondamment au niveau de leurs surfaces palmaires. Chez d'autres, l'éphidrose des mains constitue un état permanent au point de rendre très difficile et même impossible l'exercice de certaines professions. La chaleur de l'été exagère encore l'hypersécrétion. Il en est de même et plus encore pour la plante des pieds. L'éphidrose de cette région peut arriver à un degré insupportable et constituer une véritable infirmité en s'accompagnant de mauvaise odeur. Celle-ci doit surtout ses propriétés nauséabondes à ce fait que l'épiderme arrive à être en quelque sorte macéré. On peut le voir se ramollir, devenir blanchâtre, se soulever même sous forme d'ampoules et desquamer; le derme devient rouge et sa congestion peut rendre les pieds douloureux et la marche pénible. L'éphidrose est le plus souvent bilatérale, mais elle peut aussi être limitée à un seul membre, voire même à un seul espace interdigital (Franck). Elle peut aussi être localisée à un des côtés du corps ou du visage (hémidrose),

aux parties génitales, aux plis inguinaux, au cuir chevelu, aux creux de l'aisselle.

Le malade observera pour le traitement de cette affection une extrême propreté (lavage biquotidien des mains et des pieds, changement très fréquent des bas et chaussettes saupoudrées, au besoin, d'amidon, de talc, et après asséchement préalable des pieds). On peut avec avantage incorporer aux poudres de l'acide salicylique, du naphtol. Les lavages phéniqués ou boriqués présentent aussi des avantages, mais on leur préfère les lotions à base de tanin, la décoction fraîche de feuilles de noyer ou d'écorce de chêne. Tous ces conseils s'appliquent à l'éphidrose, quelle que soit sa localisation, mais c'est surtout dans celle des pieds qu'ils trouvent le plus souvent leur emploi. Si cette dernière va jusqu'à la macération, on a l'habitude de se servir de préparations associées à l'iodoforme qui agit à la fois comme cicatrisant et désinfectant. H. Fournier.

EPHIPPIFER (Erpét.). Genre de Batraciens anoures, proposé par Cocteau, synonyme abandonné de *Brachycephalus* de Fitzenger, dont le type est le *Brachycephalus ephippium* du Brésil.

EPHIPPIGER (*Ephippiger* Latr.). I. Entomologie. — Genre d'Insectes Orthoptères, de la famille des Locustides. Ce sont des *Sauterelles vraies*, remarquables par leurs ailes inférieures atrophiées et par leurs élytres courtes, bombées, rugueuses, abritées en grande partie par le prothorax qui est très grand, couvert de rugosités et relevé en arrière de façon à constituer une sorte de selle carénée sur les



Ephippiger vitium Aud.-Serv.

côtés. Les femelles sont pourvues d'un long oviscapte ensiforme, légèrement arqué et pointu. L'espèce type, *E. vitium* Aud.-Serv. (*Locusta Ephippiger* Fabr.), est longue de 20 à 25 millim., entièrement de couleur verte, passant au jaunâtre ou au brun en se desséchant. Elle est commune en automne, dans une grande partie de la France, surtout dans le Midi. On la trouve dans les vignes et sur les collines sèches couvertes de bruyères. Une espèce voisine, l'*E. bitterensis* L., est un des plus grands ravageurs de la vigne dans le Bas-Languedoc. On l'appelle vulgairement *Cousi-Cousi*. Ed. Lef.

II. Viticulture. — Deux insectes du genre *Ephippiger*, de la famille des Locustides, l'*E. vitium* Aud.-Serv. et l'*E. bitterensis* L., attaquent la vigne. Le premier est plus spécial aux régions du Nord, le second au Languedoc où il produit certaines années des dégâts très importants. Il se développe parfois en nombre énorme et ravage les vignes en dévorant les jeunes pousses herbacées, au premier printemps, ou en s'attaquant aux vignes déjà développées en août et septembre. Quelques régions de l'Hérault et du Gard ont subi, certaines années, des pertes de récolte presque totales, à la suite de la multiplication extraordinaire de l'*E. bitterensis*. Cette espèce est plus petite que l'*E. vitium* et d'une couleur verte moins uniforme; elle mesure 25 millim. environ de longueur. — Aucun procédé insecticide ne permet de combattre ces deux insectes; il faut les ramasser ou les faire manger par des troupeaux de dindons que l'on met dans les vignes en juillet au moment où l'insecte parfait commence à produire ses ravages. Les invasions des Ephippiger ne sont pas annuelles; elles arrivent à des périodes assez éloignées. P. Viala.

Bibl. : Viticulture. — Dunal, *Des Orthoptères ampélophages*, dans *Bull. Soc. d'agr. de l'Hérault*, 1838, p. 435. — Pépin-Pagès, *la Chasse au Cousi-Cousi;* Montpellier, 1888. — Valéry-Mayet, *les Insectes de la vigne*; Paris, 1890.

EPHOD. Les livres bibliques désignent sous ce nom deux objets absolument différents et qu'on a souvent confondus : d'une part, un vêtement porté par les prêtres; de l'autre, une statue ou simulacre de la divinité, au moyen de laquelle on obtenait des oracles (V. Hébreux [Histoire et religion des]).

ÉPHORAT (V. Ephores).

ÉPHORE, historien grec de Cyme en Eolie, né vers 400 av. J.-C., mort après 334. Fils de Démophile et disciple d'Isocrate, il écrivit une histoire universelle depuis l'invasion des Héraclides jusqu'à son temps, en trente livres. Elle est souvent citée et des fragments en ont été conservés dans les *Historicorum græcorum fragmenta* de Müller (Paris, 1842, t. I).

ÉPHORES. Magistrats de Sparte dont l'institution paraît remonter à Théopompe, vers l'an 757 av. J.-C. Sur leur rôle, nous renvoyons à l'art. Sparte, nous contentant ici de quelques indications sommaires. Ils étaient élus par le peuple pour un an, au nombre de cinq. Leurs fonctions, simplement judiciaires au début, s'accrurent par la suite et ils devinrent les personnages les plus influents du corps politique représentant l'assemblée du peuple ; le résultat fut une transformation de la constitution de Lycurgue. Ils accaparèrent peu à peu tous les pouvoirs, convoquant l'assemblée, proposant des lois, dirigeant la politique extérieure, nommant les généraux et envoyant les armées où ils le jugeaient bon, faisant surveiller les rois par des envoyés qu'ils leur adjoignaient, exigeant des comptes des fonctionnaires au terme de leur mandat, disposant du trésor public, etc. Ils surveillaient aussi la vie privée des citoyens, des étrangers, des périèques et des hilotes qui étaient à leur merci. Les rois furent fréquemment en conflit avec eux. Agis III fut leur victime; Cléomène III les renversa et supprima l'éphorat en 226, quand il prétendit restaurer la constitution de Lycurgue; mais cette institution fut rétablie à sa chute (221).

Bibl.: V. l'art. Sparte. — Cf. Dum, *Entstehung und Entwickelung des spartanischen Ephorats;* Innsbruck, 1878

EPHOROS, peintre grec de l'école d'Ephèse (ive siècle avant notre ère). Il fut l'un des maîtres d'*Apelle* (V. ce nom).

EPHRAEM, chroniqueur byzantin de la fin du xiiie et du commencement du xive siècle. Il a composé une chronique en vers trimètres racontant l'histoire des empereurs romains depuis Jules César jusqu'à la reprise de Constantinople par Michel Paléologue (1261) ; à ce poème d'environ dix mille vers fait suite un catalogue, également versifié, des évêques et patriarches de Constantinople, depuis les origines jusqu'en 1313. L'ouvrage d'Ephraem, d'une lecture assez ennuyeuse, a une médiocre valeur historique ; l'auteur, surtout préoccupé de la versification, s'inquiète peu de l'importance relative des événements ; sur toute la période qui précède le xie siècle il n'a que des renseignements sommaires et vagues ; et plus de la moitié du poème est consacrée à l'époque des Comnènes, des Anges et des empereurs de Nicée. Ephraem s'est d'ailleurs peu soucié d'étudier les sources; il se contente pour toute la première partie et jusqu'à la mort d'Alexis Comnène (1118) de paraphraser Zonaras ; jusqu'en 1204 il suit Nicétas Choniate et enfin, jusqu'à 1261, il copie Georges Acropolite. L'édition princeps, d'après le manuscrit unique du Vatican, a été donnée par Mai : *Scriptor. veterum nova collectio* (Rome, 1828, t. III). Elle est reproduite dans la Byzantine de Bonn (1840). Ch. Diehl.

EPHRAÏM. C'est le nom d'un des deux fils de Joseph, fils lui-même de Jacob. Son grand-père, Jacob, au moment de mourir, lui annonce des destinées supérieures à celles de son frère aîné, Manassé (*Genèse*, ch. xlviii). C'est là un des mythes ethnographiques familiers à la Bible. En réalité, le nom d'Ephraïm désigne la région centrale du territoire occupé par les Israélites et la tribu ou le groupe

qui possédait celle-ci. La tribu d'Ephraïm joue un rôle considérable dans l'histoire ancienne d'Israël; maîtresse d'une région étendue, d'une suffisante fertilité, facile à défendre contre les attaques du dehors, siège de vieilles cités et d'importants sanctuaires, traversée par les routes de commerce de la haute Asie, cette tribu secoue le joug du fils de Salomon et groupe autour d'elle la plus grande partie des descendants de Jacob. Elle a une situation d'une telle importance, que le royaume des dix tribus est parfois nommé, d'après elle, le royaume d'Ephraïm (V. Hébreux [Histoire et religion des]). M. Vernes.

EPHRAIM de Bonn (V. Efraïm).

EPHREM (Saint), forme syriaque pour *Ephraïm*, docteur de l'Eglise syrienne, né à Nisibis vers 313, mort probablement vers 378, selon d'autres dès 375 ou 373. On est mal renseigné sur sa vie. L'évêque Jacques de Nisibis s'occupa de l'instruction d'Ephrem et fit de lui un maître d'école. Quand Nisibis fut cédé aux Perses, en 363, Ephrem se fixa dans une grotte aux portes d'Edesse. Il est possible qu'il ait un jour visité Basile à Césarée, mais ses écrits ne trahissent aucune connaissance de la langue grecque. — Ephrem a été un écrivain très fécond. Le catalogue imposant de ses œuvres a été dressé par J.-S. Assémani dans la *Biblioth. orientalis* (Rome, 1719, t. I, pp. 59-164); l'édition la plus complète des œuvres d'Ephrem est celle de Rome (1732-1746, en 6 vol. in-fol., dont 3 en syriaque avec une traduction latine insuffisante, par P. Benoît [Mobârek] et St.-E. Assémani, et 3 vol. en grec); en effet, une partie seulement des écrits d'Ephrem est conservée dans l'original syriaque. Par contre, il y a, outre les versions grecques, des traductions latines, arméniennes et slaves. A l'édition de Rome, il faut joindre les suppléments publiés par Th.-J. Lamy (Malines, 1882, 2 vol. in-4). Parmi les traductions modernes, l'allemande du Père P. Zingerle (Kempten, 1870-1876, 3 vol.), l'anglaise de H. Burgess (Londres, 1853) et l'italienne de A. Poggi et F. Lasinio (Florence, 1851) méritent d'être citées. Les commentaires d'Ephrem sur une grande partie de l'Ancien et du Nouveau Testament sont intéressants surtout pour la critique textuelle de la *Pechittho* (V. ce mot). Ses discours, souvent rythmés, sont tantôt polémiques, tantôt parénétiques ou ascétiques, tantôt dogmatiques. C'est au gnostique Bardésane et à son fils Harmonius qu'Ephrem a emprunté l'emploi de la prose rythmée ou de la versification pour mieux fixer son enseignement dans la mémoire du peuple; il emploie de préférence le vers de sept syllabes qui porte, du reste, son nom. Quelques-unes de ses élégies sont d'une grande beauté. En général, il est très oriental; les images sont surabondantes; il tombe trop souvent dans l'emphase et la redondance; il recherche les antithèses, les jeux de mots; il multiplie les exclamations et les brusques apostrophes. Mais il touche le cœur quand il parle de la douleur et de la passion humaine ou quand il dépeint les béatitudes célestes. La doctrine d'Ephrem, qui n'a pas encore été nettement exposée, semble reproduire l'enseignement des grands docteurs cappadociens en insistant plutôt sur les exigences morales de la foi chrétienne que sur les spéculations philosophiques. F.-H. Kruger.

Bibl.: *Sancti Patris nostri Ephræmi Opera omnia;* Rome, 1732-46, 6 vol. in-fol.— Alsleben, *Des Leben des h. Ephræm;* Berlin, 1853. — C. von Lengerke, *Comment. critica de Ephremo S. sacr. scriptur. interprete;* Halle, 1828, in-4. — Du même, *De Ephremi S. arte hermeneutica;* Kœnigsberg, 1831. — Ferry, *Saint Ephrem, poète;* Paris, 1877.— Th.-F. Lamy, *Studies in Oriental Patrology: Saint Ephrem,* dans *Dublin Review,* juillet 1885, pp. 25-44.

EPHTHALITES ou **YE-TA**. Peuples d'origine tartare, qui ont occupé le Turkestan et ont été en contact avec les Sassanides pendant plus d'un siècle (425 à 550 ap. J.-C.). On les a longtemps confondus avec les *Yue-tchi* ou *Kouchans*, autre peuple tartare, qui était arrivé en Sogdiane dès 129 av. J.-C. (V. Bactriane), mais il est aujourd'hui établi que les Yue-tchi et les Ye-ta forment deux peuples distincts. Ces derniers, venant de l'autre côté du Yaxarte, ne pénètrent dans le Turkestan que vers l'an 425 de J.-C. sous la conduite de *Ye-ta-i-li-to*, leur chef, d'où le nom gréco-byzantin *Ephthalite* et l'abréviation chinoise *Ye-ta*. Ce sont les mêmes que les *Huns blancs* de Cosmas et de Procope, et que les *Hounas* des inscriptions de l'Inde. Le Gourgân, l'Atrek et l'Oxus formaient la limite entre les Ephthalites et l'empire perse. La première mention des rapports entre les deux Etats est de l'an 430, époque à laquelle les Ephthalites se jetèrent sur l'empire perse, mais Bahram V Gour leur infligea une sanglante défaite et leur imposa un traité à l'occasion duquel fut construite, sur les bords de l'Oxus, une colonne commémorative (Tabari, Firdousi); c'est de cet événement que date l'introduction du monnayage à l'imitation sassanide dans la Transoxiane. Un peu plus tard, en 456, *Firouz* (V. ce nom) se réfugia auprès de Feghanich, roi des Ephthalites (le Konkhas de Priscus) avec l'aide duquel il renversa Hormisdas II et s'empara du trône sassanide. Mais, en 484, le même Firouz fut vaincu et tué par Khouchnavâz, fils de Feghanich. En 496, Kobad se réfugie chez les Ephthalites et y séjourne cinq ans (Tabari). Le royaume des Ephthalites fut détruit en 550 par les Turcs, dont le Khakân était Sse-kin dit Mo-kan (*Singibou* des auteurs arabes, *Silziboulos* des Byzantins) avec l'aide de Khosroès Nouchirvân. Le dernier roi des Ephthalites qui perdit ainsi son royaume est nommé Ouarz par Tabari, Ghatfer par Firdousi, Onoouei par les Chinois, Akhoshnavaz par Masoudi. On voit combien les données sont encore incertaines sur cette histoire. Après la destruction de leur empire par les Turcs, les Ye-ta se retirèrent dans le haut Oxus, à Kondouz et Badakhchan où ils fondèrent une petite principauté qui envoya des tributs à la cour de Chine sous les Souï (en 612) et sous les Thang (en 645). — Le nom de *Ephthalite* a été écrit très diversement, suivant les auteurs; il est le même que les Euthalides, Scythes blancs de Théophane; Nephthalites, Hidalites, Hidarites, Talites, Eleuthes de différents historiens; Haïetal, Heïtaliens des Arabes; Yetal, Aïetal, Aïetala, Attila de quelques auteurs modernes; Hephthag, Idalagan, Thedal, Thedalatzi des auteurs arméniens; Abdèles de Théophylacte, etc. Après la chute du royaume des Ephthalites, les auteurs arméniens et arabes continuent à désigner les Turcs par l'expression impropres de *Heithal*, de même qu'ils donnent le nom de *Turcs* et le titre de *Khakân* aux Kouchans et pour des époques antérieures de plusieurs siècles à l'apparition des Turcs. Cette confusion chez les historiens orientaux a été cause de toutes les erreurs ethnographiques que l'on trouve chez les historiens postérieurs. E. Drouin.

Bibl. : Vivien Saint-Martin, *les Huns blancs ou Ephthalites;* Paris, 1849 (avec des réserves). — E. Specht, dans *Journ. Asiat.,* déc. 1883.

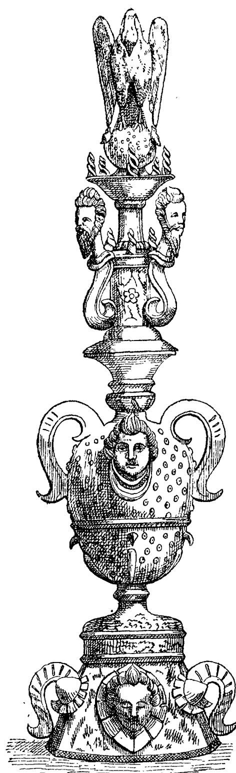
EPHYDRA (Paléont.) (V. Diptères).

EPHYRA (Zool.). Larve des Cœlentérés Discophores; elle se forme sur le Scyphistome strobilisé, c.-à-d. divisé en segments ou disques successifs qui, en se séparant, constituent autant d'Ephyra. Cette larve présente déjà la forme d'une *Méduse* (V. ce mot). L'Ephyra provenant du premier segment ne porte qu'exceptionnellement, pendant un temps plus ou moins long, la première couronne de tentacules du polype. Après la disparition des tentacules se développent huit paires de lobes marginaux allongés, avec un corps marginal dans l'incisure qui sépare les deux lobes d'une même paire; le disque central aplati renferme une cavité gastrique à laquelle aboutit un large et court pédoncule buccal quadrangulaire et huit prolongements canaliformes périphériques, les vaisseaux radiaires primitifs, qui se bifurquent d'autre part et atteignent la base du corps marginal. Ce réseau vasculaire se transforme et se complique très diversement chez les diverses Méduses, dont les Ephyra sont la forme larvaire. Lorsque la larve ciliée résultant de l'œuf (*planula*), au lieu de se transformer en Scyphistome, puis en strobile, comme chez les *Pelagia*, subit la transformation directe, l'Ephyra se forme par l'aplatissement et la différenciation graduelle de la planula. Dr L. Hn.

EPHYRA. 1° Ancien nom de Corinthe ; — 2° Ancienne cité des Pélasges en Elide ; — 3° Ce nom s'applique aussi à une ville de Thessalie, plus tard appelée Crannon ; — 4° A une ville d'Epire, en Thesprotie, plus tard appelée Cichyrus (près de Janina) ; — 5° A une localité étolienne ; — 6° A une ville citée dans l'*Odyssée* et dont on ignore l'emplacement ; — 7° A une île du golfe de l'Argolide.

ÉPI. I. Botanique (V. Inflorescence).

II. Technologie. — On donne ce nom aux digues construites pour diminuer l'impétuosité des eaux, pour défendre ou redresser les rives d'un fleuve. La forme et la disposition de l'épi varient suivant le but que l'on se propose d'atteindre ; il en est de même des matériaux employés à son édification et qui sont très divers ; caissons sur charpente, maçonnerie, enrochements, fascines. On divise les épis en épis noyés et épis découverts ; les premiers sont couverts aux heures de haute marée, les seconds sont toujours à découvert. Quand il est établi dans une direction de l'eau, l'épi prend le nom d'épi de bordage.— Dans les terrassements, lorsque la nature du terrain peut donner lieu à des glissements, on doit chercher à consolider les talus. Un des moyens de consolidation employés consiste en *épis* ou contreforts en pierres sèches pénétrant dans le talus ou en épis avec arceaux de décharge. Les épis en pierre sèche s'établissent de distance en distance dans les talus ; on les espace d'axe en axe de 10 à 12 m., par exemple ; on donne à ces épis 2 à 3 m. de largeur à leur base et 1 m. au sommet avec des faces latérales disposées en retraite. Comme ces épis en pierres sèches occasionnent toujours une grande dépense, on les remplace fréquemment par des contreforts en terre pilonnée, auxquels on donne une longueur égale à celle du banc de suintement sur la surface du talus. Sur la ligne du chemin de fer de Tours au Mans, des épis en pierres sèches avec arceaux de décharge sont établis dans les talus du déblai. Lorsque les talus ont une grande hauteur, on peut relier deux épis par deux ou trois arceaux superposés. L. K.


Epi en terre émaillée de la fabrique du Pré-d'Auge (xvie siècle).

III. Ebénisterie.— Epi de blé. — Bois provenant de la Chine, de couleur brune, à rayures rougeâtres, employé dans la marqueterie de bois et dans l'ébénisterie.

IV. Architecture. — Epi de toiture.— Ornement en pointe que l'on place à l'intersection des divisions de la toiture et qui sert souvent de support à la girouette. L'emploi de ces épis était fréquent au moyen âge ; on leur donnait alors de grandes proportions, et ils donnaient un aspect aérien aux tourelles coniques et aux corps de logis surmontés de combles élancés. Le plus souvent ils étaient en plomb doré et portaient des bannières peintes de diverses couleurs aux armes du seigneur. Les manuscrits du xve siècle font voir l'importance que les maîtres des œuvres donnaient à cette partie de la décoration architecturale. Les combles des cathédrales et des édifices religieux portaient des épis de plomb dont la tige était garnie de feuilles de chicorée renversées. Il en reste en place quelques rares spécimens. L'hôtel de l'argentier Jacques Cœur, construit à Bourges au milieu du xve siècle, a conservé de beaux et importants épis de faîtage de tourelle en plomb, dont la carcasse est en fer. La Renaissance partagea le même goût pour les épis, mais la flore végétale du moyen âge y était remplacée par des colonnes, par des figures de dauphins et par des statues de l'Amour. Au xviie siècle, les épis reçurent la forme de vases à balustres d'où s'élançaient des flammes.

Des matières diverses mises en œuvre pour la fabrication de ces épis, celle qui fut employée le plus souvent, concurremment avec le plomb, est la terre cuite vernissée. Depuis le xive siècle, les fours de poterie de la Normandie et de la Picardie ont produit une suite d'épis céramiques dont quelques pièces ont une valeur artistique. Les plus remarquables proviennent de la fabrique du Pré-d'Auge ; ils représentent un vase à balustre allongé et placé sur un socle, au-dessus duquel se tient une figure de pélican nourrissant ses enfants. Par le caractère de la décoration, ces grands épis se rapprochent du style de Du Cerceau et datent du commencement du xviie siècle. On connaît d'autres épis de faîtage en terre vernissée qui remontent aux règnes de Henri IV et de Louis XIII. Cette fabrication dut au reste se prolonger longtemps avant de s'éteindre. La plomberie des toits modernes est bien éloignée de ces spécimens artistiques, et, dans la construction industrielle, le zinc a été substitué au plomb. On exécute cependant de beaux épis de faîtage pour la restauration des vieux monuments, pour des châteaux ou pour des édifices publics, et l'on y emploie aussi souvent le cuivre repoussé que le plomb. A. de Ch.

V. Astronomie. — Epi de la Vierge. — Etoile primaire de la constellation de la Vierge appartenant au premier type des étoiles et située un peu au S. de l'équateur. Les coordonnées de la position moyenne de cet astre pour 1892 sont, d'après la *Connaissance des temps :*

$$Æ = 13^h19^m30^s,14 ; P = 100°35'51'',2.$$

VI. Ordres. — Ordre de l'Epi. — Créé en 1448, par François Ier, dit le Bien-Aimé, dans son duché de Bretagne. Il est le renouvellement de l'ordre de l'Hermine institué en 1381. Les membres se composaient de vingt-cinq chevaliers qui suivaient la règle de Saint-Augustin et s'engageaient à combattre pour la défense de la religion catholique. L'ordre fut aboli lors de la réunion du duché de Bretagne à la France. G. G.

ÉPIAIRE (Bot.). Nom vulgaire donné à plusieurs espèces de Labiées du genre *Stachys* L. (V. ce mot). — L'*E. à chapelets* est le Stachys *affinis* Bung. (V. Choro-Gi).

ÉPIAIS. Com. du Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Selommes ; 238 hab.

ÉPIAIS-lès-Louvres. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches ; 96 hab.

ÉPIAIS-Rhus. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines ; 453 hab.

EPIBDELLA (Zool.). Genre créé par de Blainville pour des Vers de petite taille, parasites sur la surface du corps des Poissons de mer ; d'abord rangés parmi les Hirudinées, on les rattache maintenant aux Trématodes monogénèses. Le corps est ovale et aplati, pourvu de quatre yeux et de deux ventouses à l'extrémité antérieure ; la ventouse postérieure est grande, sessile, circulaire, sans rayons, armée de trois paires de crochets. Le sinus génital s'ouvre en arrière de la ventouse latérale gauche ; il y a deux testicules, mais pas de vagin. Trois espèces : *E. hippoglossi* O. F. Müller, long de 20 à 24 millim., sur les Flétans (*Hippoglossus maximus*, *H. vulgaris*) ; *E. sciœnæ* Van Beneden (*Benedenia elegans* Diesing), long de 84 millim., sur *Umbrina cirrhosa* et sur la Maigre d'Europe (*Sciæna aquila*) ; *E. Herndorffi* von Linstow, long de 8 à 9 millim., sur *Coryphœna hippurus*, au Chili. Monticelli rattache également à ce genre la *Phyllonella soleæ* Van Beneden et Hesse, qui vit à la face inférieure du corps de la Sole (*Solea vulgaris*). R. Bl.

EPIBECHIUS ou **PEBECHIUS**, alchimiste égyptien mythique, souvent cité par les Grecs. Son nom est celui de l'Epervier Pe Bech, symbole d'Horus. M. B.

ÉPIBLÉMA (Bot.) (V. Epiderme).

EPIBLEMATA (Archéol.) (V. Costume, t. XII, p. 1154).

ÉPICARIDES Latreille, 1828 (Syn. de *Bopyriens*, Milne-Edwards, 1840 [V. Bopyre]) (Zool.). Groupe de Crustacés, de l'ordre des Isopodes, dont les types sont remarquables par la déviation que leur imprime la vie parasitaire ; d'une façon générale, on peut dire que les femelles en sont volumineuses, difformes, asymétriques, sans segmentation nette, à membres modifiés, dépourvues d'yeux, etc., alors que les mâles sont très petits, nettement segmentés, pourvus d'yeux. La déviation de la forme générale de l'ordre auquel appartiennent ces animaux, s'obtient à la suite de métamorphoses régressives assez compliquées. C'est chez les Crustacés appartenant aux groupes des Cirrhipèdes, Copépodes, Ostracodes, Schizopodes et Décapodes, qu'on les rencontre, vivant souvent dans la cavité branchiale ou viscérale ; ce sont les Epicarides des Décapodes que l'on connaît le mieux. Giard et Bonnier (*Contributions à l'étude des Bopyriens* ; Lille, 1887) ont partagé les Epicarides en un certain nombre de familles : *Microniscidæ*, *Cryptoniscidæ*, *Dajidæ*, *Cabiropsidæ*, *Cyprodiscidæ*, *Entoniscidæ*, Phryxiens, Bopyriens, Ioniens. Les formes les plus remarquables, entre ces très curieux animaux, sont indiquées à leur nom de genre dans la *Grande Encyclopédie*. R. Moniez.

EPICAUTA (*Epicauta* Redt.) (Entom.). Genre de Coléoptères Hétéromères, du groupe des Vésicants, dont les représentants, voisins des *Cantharis*, en diffèrent notamment par les antennes sétacées, à peine plus longues que la moitié du corps, le prothorax moins large que long, et les élytres plus rétrécies à la base. Ils sont le plus ordinairement noirs ou gris par suite d'un revêtement de poils abondants ou bien marqués alternativement de bandes longitudinales noires ou grises. Ces insectes sont répandus dans les parties orientales de l'Europe et dans l'Amérique du Nord. Les *E. cinerea* Oliv. et *E. vittata* Fabr., très communs aux Etats-Unis, se montrent de temps à autre en quantités innombrables sur les plants de pommes de terre, dont elles dévorent toutes les feuilles et détruisent ainsi des récoltes entières, à l'instar de la Doryphora (V. Leptinotarsa). D'après M. Riley, leurs larves vivent aux dépens des œufs de différentes espèces de Criquets, notamment des œufs des *Caloptenus spretus* Uhl. et *C. differentialis* Burm. Leurs métamorphoses sont les mêmes que celles des *Cantharides* (V. ce mot et Hypermétamorphose). Ed. Lef.

ÉPICÉA. I. Botanique. — Nom vulgaire de l'*Abies excelsa* DC., qu'on appelle également Sapin de Norvège, Faux Sapin, Pesse (V. Sapin). Ed. Lef.

II. Sylviculture. — L'Epicéa (*Abies excelsa* DC.) forme en France de grandes forêts, seul ou en mélange avec le Sapin, le Hêtre, le Pin sylvestre, rarement avec le Mélèze. Dans le Jura il est presque seul ; il manque dans les Pyrénées. Il existe en Suède et en Norvège. Il s'élève plus haut en montagne que le Sapin. C'est un arbre de 30 à 40 m. sur $0^{m}60$ à $0^{m}80$ de diamètre. Il a deux variétés, l'une à cônes rouges, brillants, à écailles épaisses et arrondies au sommet, croît lentement aux grandes altitudes ; l'autre à cônes plus longs, ternes, à écailles coupantes et échancrées au sommet. Il vient dans tous les terrains, pourvu qu'ils soient frais, même humides, mouillés. Il fleurit en mai-juin, fructifie en octobre de la même année et les cônes s'ouvrent au printemps suivant. On recueille les cônes pendant l'hiver en montant sur les arbres et on les fait s'ouvrir en les plaçant sur des claies au soleil ou bien en les chauffant dans des sécheries à 25 ou 30°. Par ces deux procédés s'obtient la graine ailée. On sépare les ailes en secouant violemment les graines dans des sacs. L'enracinement de l'Epicéa est peu profond ; ses racines sont traçantes, sans pivot : aussi est-il assez souvent renversé par le vent. Son couvert est épais, mais moins que celui du Sapin. Il ne résiste pas comme ce dernier sous un couvert prolongé et demande seulement à être protégé contre le soleil pendant les premières années qui suivent le semis. L'Epicéa peut se tailler et faire de jolies haies. Son écorce s'enlève facilement, ce qui permet de la détacher pour l'utiliser au tannage ou pour tuer les insectes qu'elle abrite et qui font beaucoup de mal à ces arbres. On fait sur le tronc des *quarres* ou entailles longues et étroites qui pénètrent jusqu'au liber. La résine se concrète sur les plaies, et on la racle avec un instrument dit *ravale*. Elle donne de la colophane, de la poix de Bourgogne et de l'essence de térébenthine par distillation. — Le bois est blanc, sans distinction d'aubier. Complètement desséché à l'air, sa densité est de 0,45. Il sert aux constructions et surtout pour faire des planches. Il se fend très facilement et donne des bardeaux, du merrain, des éclisses. Il convient à la mâture des petits vaisseaux, à la fabrication des allumettes, de la pâte à papier. Lorsqu'il est fin et que ses fibres sont bien droites, on l'emploie comme bois de résonnance, pour les tables des instruments de musique. L'Autriche produit ce bois spécial dont le mètre cube vaut jusqu'à 800 fr. et qu'il faudrait rechercher en France où il existe certainement. Le charbon est léger et a peu de valeur. G. Boyer.

EPICEDIUM. Ce mot grec (ἐπικήδειον, sous-entendu ᾆσμα) désignait dans l'antiquité une sorte de chant funèbre, une forme particulière de *thrène* (V. ce mot). Plutarque appelle *epicedium* le poème qu'avait écrit Euripide pour pleurer la défaite des Athéniens en Sicile. Ce mot a passé aussi dans la littérature latine. C'est le titre de deux des *Sylves* de Stace (3, 5 ; 5, 5), d'une pièce de Cornelius Severus sur la mort de Cicéron, citée par Sénèque (*Suasoriæ*, 6, 26) et de l'*epicedium Drusi* ou *Consolatio ad Liviam Augustam de morte Drusi Neronis*, poème attribué par Scaliger à Pedo Albinovanus, mais qui n'est sans doute qu'un pastiche du xve siècle. Ch. Lécrivain.

ÉPICÈNES. On appelle *épicènes* (du grec ἐπίκοινος, commun) les noms qui désignent une classe d'animaux sans distinction de sexe : *moineau*, *éléphant*. Ils n'ont qu'une forme unique pour les deux sexes, parce qu'apparemment la différence des sexes dans les objets désignés était difficile à saisir ou peu importante au point de vue pratique, et font partie d'une classe plus générale, les *nomina communia*, qui désignent sans changer de forme un être animé au masculin ou au féminin : *civis*, *enfant*. En grec et en latin les noms épicènes sont tantôt du masculin (λύκος, *corvus*), tantôt du féminin (ἀλώπηξ, *avis*), tantôt du masculin ou du féminin *ad libitum* (βοῦς, *bos*, *canis*). Il est d'ailleurs toujours permis, quand on veut désigner le sexe de l'animal de mettre l'article ou l'adjectif au genre correspondant. Mais il peut arriver que le sexe de l'animal corresponde précisément au genre du substantif et dans ce cas l'accord ne suffit plus à le faire saisir. De plus il y a des langues, comme le français, où le genre du substantif et l'accord de l'adjectif sont toujours invariables. De là un procédé commun à toutes les langues pour désigner d'une façon précise le sexe de l'animal, c'est d'adjoindre au substantif un mot en apposition qui signifie le sexe : *mâle* ou *femelle*, ἄῤῥην ou θῆλυς, *mas*, *masculus* ou *femina*, *maschio* ou *femmina*, etc. Une perdrix mâle, un serin femelle ; *elephantus femina*, etc. Paul Giqueaux.

ÉPICENTRE (Géol.). Dans les contrées traversées par un tremblement de terre, la région où s'observe le maximum des désastres a reçu le nom d'*épicentre*. Son étendue et la configuration de ses limites correspondent à celles du *centre d'ébranlement* situé dans les profondeurs (V. Tremblement de terre). Ch. V.

ÉPICÉPHALE (Térat.) (V. Monstre double parasitaire).

ÉPICERIE. Presque toutes les épices sont des denrées coloniales, mais toutes les denrées coloniales ne sont pas des épices ; cependant les unes et les autres ont été confon-

dues sous le nom commun d'épicerie. Il y a donc une première distinction à faire entre épices et épicerie; mais il ne faut pas même s'en tenir là. Le commerce de l'épicerie ne comprend pas uniquement en effet la vente des épices et des denrées coloniales (sucre, café, thé, cacao, tapioca, sagou, fruits exotiques, etc.); il s'est étendu à une foule de substances naturelles, d'articles fabriqués, comestibles ou non, de toute nature et de toute provenance : confiturerie, confiserie, sirops, fruits secs, amandes, noix, noisettes, conserves, viandes et poissons salés ou fumés, thon mariné, sardines, anchois, olives, fromages, beurre salé ou frais, huile et vinaigre, légumes secs, farines, riz, pâtes alimentaires, huiles d'éclairage, bougies, chandelles, savon de ménage, potasse, cristaux, eau de javelle. En un mot, l'épicier a profité de ce qu'il avait la clientèle sous la main pour empiéter sur les autres métiers. Le papetier, le parfumeur, le quincaillier, le mercier ont eux-mêmes à compter avec sa concurrence; heureusement pour eux, une épicerie ne peut, comme les maisons spéciales, offrir un assortiment complet, et, surtout pour les articles de haut goût et de grand luxe, l'épicier ne saura jamais conquérir la vogue et décider la mode : il s'en tient aux qualités communes ou moyennes.

Il n'en est pas moins vrai que l'épicier est devenu une sorte de pourvoyeur universel à qui l'on peut s'adresser à tout hasard pour une foule d'emplettes. Souvent, il représente à lui seul tout le commerce d'un village; là où il n'y a ni boucher, ni même boulanger, s'est installée une épicerie. Une petite ville bretonne, jalouse du chef-lieu son voisin, se vante d'avoir possédé un épicier bien des années avant lui et, par suite, de l'avoir jadis primé en importance et en civilisation. L'argument est plus sérieux qu'il n'en a l'air : selon que les denrées de l'épicerie se répandent plus ou moins dans un pays, on y a la mesure du bien-être et de l'aisance. Pour peindre l'état misérable de nos campagnes à une époque encore rapprochée de nous, il suffit de dire que le sucre y pénétrait uniquement pour l'usage des malades. Le prestige qu'exerçaient les épices sur l'imagination des peuples occidentaux, à l'époque où ils les recevaient si difficilement, peut à peine se concevoir. Sous quelles couleurs ne nous représentons-nous pas nous-mêmes les pays qui les produisent? On a appelé fièvre de l'or cette fascination qui a attiré tant d'émigrants sur les placers californiens. La même fièvre saisit l'Europe à la fin du XVe siècle; mais elle ne fut pas la seule fièvre de l'or. Lorsque Vasco de Gama et Colomb voulaient, par des routes nouvelles, atteindre les rivages de l'océan Indien, ces contrées leur apparaissaient comme la terre promise, l'Eden où la nature prodiguait les épices, les aromates, les baumes, les dictames. Libre aux moralistes grondeurs de ne pas compter parmi les bienfaiteurs de l'homme quiconque améliore son régime alimentaire; ils se font de plus en plus rares, aujourd'hui, les rigoristes qui se passionnent pour les vieilles vertus romaines, parfumées à l'ail et à l'oignon. On regarde avec raison comme déshéritées les générations réduites à l'eau de source, ne connaissant que l'aiguillon de la faim pour stimuler leur estomac et privées de toute douceur, de toute boisson tonique. La terre est un domaine dont chaque âge a le droit et même le devoir d'exploiter et de multiplier les ressources. Nous ne sommes pas pourvus de sens perfectibles pour les laisser sommeiller dans leur état rudimentaire. Puisque l'humanité se voit condamnée à ses deux repas quotidiens, le mieux à faire est d'y vaquer en créatures intelligentes, au lieu de réduire cette opération à un travail fastidieux ou à un assouvissement bestial. Pourquoi d'ailleurs ravaler certains sens et idéaliser les autres? Les jouissances de l'ouïe ont été presque divinisées; en quoi serait-il absurde de supposer quelque portée esthétique aux sensations de l'odorat et du goût?

Quoi qu'il en soit, le service des estomacs civilisés a toujours compté pour beaucoup dans le mouvement commercial et industriel. Les républiques italiennes durent une grande partie de leur prospérité au commerce des épices, dont leurs armateurs eurent le transit tant qu'elles arrivèrent par l'Orient. La fortune des Médicis n'eut pas d'autre origine, et lorsque leur enseigne commerciale, devenue écusson princier, s'allia aux armes des Capétiens, les trois pilules de leur blason, figurant à côté des fleurs de lis, rappelèrent leurs débuts comme épiciers-droguistes. Tant que les épices ne suivirent pas d'autre voie, elles furent aussi rares que hors de prix (V. COMMERCE). Mais lorsque le cap de Bonne-Espérance fut doublé et l'Amérique découverte, le commerce de l'épicerie prit un essor tout nouveau et le centre des affaires se déplaça. Les Portugais, puis les Hollandais et les Anglais furent d'abord en possession presque exclusive du négoce; mais le champ était si vaste que la plupart des marines en vinrent à l'exploiter. Lisbonne, Londres, Anvers, Hambourg, Bordeaux, La Haye entassèrent dans leurs magasins chacune plus d'épices que n'en recevait jadis toute la vieille Europe. Aux envois de l'Inde s'ajoutèrent progressivement toutes les richesses naturelles de l'Amérique, toutes celles que les colons surent y créer. Ce fut pour tous l'élargissement de la vie, la participation au bien-être, une transformation du goût et du régime alimentaire, une révolution dans l'économie privée et publique. Pour suffire au transit, il fallut créer un matériel énorme et, le besoin croissant toujours, recourir à des forces nouvelles afin de multiplier et d'abréger les traversées. Le monde entier est mis à contribution au profit de nos tables, sans que nous nous prenions pour des Lucullus, et la petite bourgeoise qui va aux emplettes ne soupçonne guère que, contre un peu de monnaie, son épicier va lui livrer des denrées apportées des Moluques, de la Martinique, du Mexique, de Bourbon; ce qu'il ne saurait y ajouter, c'est une leçon de géographie commerciale.

Marcel CHARLOT.

ÉPICES. I. GÉNÉRALITÉS. — Les épices sont des substances aromatiques tirées de certains végétaux (écorces, racines, feuilles, fleurs, gousses, graines, fruits), originaires de l'Inde, de l'Afrique tropicale, de l'Amérique. On les emploie comme condiments pour relever la saveur des mets, pour parfumer les boissons ou activer les fonctions de l'estomac. La médecine y recourt également pour en faire des cordiaux, des toniques. Elles ont une odeur prononcée et plus ou moins suave, une saveur ordinairement chaude et piquante et parfois une certaine amertume. Leur arome tient à des huiles ou à des sucs gommeux ou résineux qu'on extrait pour en user dans les préparations dont on ne veut pas altérer l'apparence. Les épices diffèrent donc peu des aromates dont quelques-uns toutefois sont des substances animales, par exemple le musc et l'ambre, très employés comme condiments au moyen âge, et qui jouent, encore aujourd'hui, un rôle si considérable pour fixer les aromes dans la distillerie et la confiserie.

Les principales épices d'origine exotique sont : le poivre, les piments, le gingembre, la badiane ou anis étoilé, la muscade, la cannelle, le girofle, la vanille, le curcuma ou safran des Indes. Par analogie, on a étendu le nom d'épices aux produits aromatiques de provenance européenne : anis, aspic, moutarde, sauge, angélique, cumin, carvi, coriandre, fenouil, laurier, thym, paradis, etc. L'ancienne division en épices simples et épices préparées a encore cours en langage administratif. Les épices préparées sont les extraits à l'état liquide ou les pâtes, les jus, les sauces, les sucs épicés. Les quatre épices ou fines épices sont le mélange de plusieurs aromates pulvérisés et combinés dans de certaines proportions, ordinairement : poivre, girofle, muscade, cannelle, gingembre; ce mélange prête trop à la fraude pour mériter confiance.

L'emploi des épices est général; mais le goût en est plus ou moins développé, suivant les climats, les peuples et les habitudes prises. Tandis que notre ancienne cuisine en abusait, la nouvelle les ménage, et chez nous c'est une minorité qui aime les condiments énergiques importés d'outre-Manche. Un régime trop épicé est loin d'ailleurs d'être inoffensif pour la santé et, au point de vue gastro-

nomique, il faut également veiller à ne pas émousser le sens du goût.

L'excessive cherté des épices en a fait longtemps un article de haut luxe, et les préparations où elles entrent ont joui d'une faveur spéciale. Dans un sens actuellement perdu, les épices ont donné leur nom à ce moment du repas qui est représenté aujourd'hui par la dégustation du café et des liqueurs. Dans la salle à manger ou dans une pièce voisine, l'amphitryon offrait des dragées, de la confiserie, des liqueurs, et la présentation de ces épices devenait une sorte de cérémonie quand elle s'adressait à un convive de marque. L'usage conservé par les Orientaux d'honorer leurs visiteurs en faisant apporter des confitures et des sirops semble se rattacher à une tradition de ce genre.

Les épices furent toujours bien accueillies comme cadeau; nous les offrons encore au nouvel an sous forme de bonbons, et, dans les baptêmes, les dragées sont une des charges imposées au parrain. Marcel Charlot.

II. Ancien droit. — Terme d'ancien droit français qui désigne les présents que les plaideurs, et spécialement celui qui avait gagné son procès, faisaient au juge qui avait été chargé du rapport. — Cet usage existait déjà à Rome où les menus cadeaux offerts aux magistrats s'appelaient *xenia ;* il fut aboli par Constantin, mais Justinien, dans sa novelle 15, chap. vi, permit aux *defensores civitatis* de percevoir 4 écus pour chaque sentence définitive, et par sa novelle 82, chap. ix, il accorde aux *judices pedanei*, magistrat d'ordre inférieur, 4 écus pour chaque procès. Ces présents s'appelaient encore *sportulæ*, du nom de la corbeille dans laquelle on les recevait, ou aussi *pulveratica*, mais ils n'étaient dus que si le procès présentait une certaine importance pécuniaire. On trouve dans des textes la preuve que le même usage s'était perpétué en France, et c'est ainsi que les anciennes coutumes de Bourgogne, par leurs art. 127 et 130, interdisent aux gens de justice et notamment aux prévôts de rien accepter des plaideurs; mais ces défenses restèrent lettre morte, car la vénalité des charges engageait les magistrats à élever autant que possible leurs profits afin de rentrer dans les dépenses que leur avait occasionnées l'achat de leur office. Au début, il leur fallait, pour recevoir des cadeaux, une autorisation spéciale; ainsi des lettres de Charles VI, de 1395, permettent au président du Parlement d'accepter des présents qui, dans l'espèce, comprenaient un certain nombre de mesures de vin. D'autres arrêts permettent d'une manière générale, et dans tout le royaume, de donner aux rapporteurs deux ou trois boîtes de dragées. Le mot *épices* vient en effet de ce que ces dragées ou confitures s'achetaient chez les épiciers, car, ainsi que le fait remarquer Denisart, avant la découverte des Indes, les fruits se confisaient avec des épices, et non avec le sucre fort rare et fort cher à cette époque. Peu à peu, ces épices qui se donnaient volontairement, changèrent de caractère, devinrent obligatoires et furent converties en argent. C'est ce que Loyseau explique de la manière suivante : « Les épices que nous donnons maintenant ne se donnaient anciennement par nécessité. Mais celui qui avait obtenu gain de cause, par forme de reconnaissance ou regraciement de la justice qu'on lui avait gardée, faisait présent à ses juges de quelques dragées et confitures... Ces épices se donnaient donc au commencement par forme de courtoisie à leurs juges par ceux qui avaient obtenu gain de cause, ainsi que je disais ores. Néanmoins le malheur des temps voulut tirer telles libéralités en conséquence; si que d'une honnêteté on fit une nécessité. Pour laquelle cause, le dix-septième jour de mai 1402, fut ordonné que les épices, qui se donneraient pour avoir visité les procès, viendraient en taxe. Depuis, les épices furent changées en argent, aimant mieux les juges toucher deniers que dragées. Tout de même façon que nous voyons qu'aux doctorandes la plupart de nos maîtres de tribune aiment mieux choisir vingt sous qu'un bonnet. » Dès lors, les épices eurent droit de cité et devinrent officiellement une partie du traitement des magistrats; on créa même dans plusieurs tribunaux, en 1581 et 1586, des offices de receveurs des épices qui ne furent supprimés que par l'édit d'août 1716. Enfin l'édit d'août 1669 contient un règlement spécial sur les épices. Elles n'étaient dues, en principe, que pour les procès contradictoires qui s'instruisaient par écrit, sur mémoires et sur rapport : ainsi on ne percevait aucune épice sur les jugements par défaut et sur les jugements rendus sur plaidoiries orales à l'audience; les causes des pauvres en étaient aussi exemptes. — Au début, les magistrats exigeaient le payement de leurs épices avant la lecture du rapport et le prononcé du jugement; faute de cette consignation, l'affaire n'était pas mise au rôle : *non deliberetur donec solvantur species*. Un arrêt de 1437 tenta de faire disparaître cette exigence abusive, en décidant que, malgré l'absence de consignation d'épices, les rapporteurs devaient expédier les affaires qu'ils avaient entre les mains. Les magistrats prirent un détour : pour se conformer à la lettre de cet arrêt, ils expédiaient l'affaire, mais le greffier avait ordre de ne restituer aux parties leurs sacs, pièces et productions, et de ne leur délivrer la grosse de leur jugement qu'après s'être assuré que les épices avaient été payées au rapporteur. C'est qu'en effet les juges n'avaient pas d'action pour le payement des épices. Il leur était aussi interdit de les recevoir directement des plaideurs, de la main à la main, mais seulement par l'intermédiaire du greffier qui les taxait.

Il paraît que la magistrature de ce temps montrait une grande âpreté dans la perception des épices, et chacun connaît l'épigramme suivante que Saint-Amand lui décocha, au xviie siècle, à l'occasion d'un incendie qui avait détruit une partie du Palais :

Certes, ce fut un triste jeu
Quand à Paris, dame Justice,
Pour avoir mangé trop d'épice
Se mit le Palais tout en feu.

De son côté, Petit-Jean, dans les *Plaideurs* (acte II, scène vii), dit de son maître, en jouant sur les mots :

Il me redemandait sans cesse ses épices,
Et j'ai tout bonnement couru dans les offices
Chercher la boîte au poivre....

Cependant cet usage, qui était devenu une règle de droit, persista jusqu'à la Révolution. Les épices ne furent supprimées que par les lois des 4 août 1789 et 24 août 1790 qui déclarèrent que les juges rendraient la justice gratuitement.

Aujourd'hui il n'est donc plus question d'épices, et le juge qui se permettrait d'en recevoir tomberait sous le coup de l'art. 177 du C. pén. qui punit « tout fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire... qui aura agréé des offres ou promesses ou reçu des dons ou présents pour faire un acte de sa fonction ou de son emploi, même juste, mais non sujet à salaire, de la dégradation civique et d'une amende double de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues, sans que ladite amende puisse être inférieure à 200 fr. ». F. Girodon.

Bibl. : Ancien droit. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*; Paris, 1786, v° *Epices*. — Pasquier, *Recherches de la France*, livre II, ch. vi. — Guyot, *Répertoire universel de jurisprud.*; Paris, 1784. — Jousse, *Nouveau Commentaire sur les ordonnances du mois d'août 1679, touchant les épices* ; Paris, 1775.

EPICHARIS (*Epicharis* Bl.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Méliacées et du groupe des Trichiliées, auquel on rattache, à titre de simple section, les *Dysoxylum* du même auteur. Ce sont des arbres à feuilles pari ou imparipinnées, à fleurs blanches ou roses, disposées en épis ou en grappes simples ou plus ou moins ramifiées. Ces fleurs sont tétramères ou pentamères, avec huit ou dix étamines à anthères biloculaires. L'ovaire est entouré à sa base d'un disque tubuleux épais, et le fruit charnu et indéhiscent ou capsulaire et loculicide, renferme plusieurs graines arillées. — Les *Epicharis* habitent les régions tropicales et tempérées de l'Asie et de l'Océanie. Les deux espèces les plus importantes sont l'*E.* (*Dysoxylum*) *Loureiri* Pierre, et l'*E. Bailloni* Pierre. Ce dernier croît au

Cambodge ; son bois rouge brun constitue le santal rouge de la Cochinchine. *L'E. Loureiri* croît dans les parties montagneuses de la Cochinchine française, principalement dans la province de Bien-hoa. C'est le *Santalum album* de Loureiro. Son bois jaunâtre, à cœur jaune brun, constitue le santal citrin de la Cochinchine, que l'on brûle dans les temples et les habitations (V. H. Baillon, *Traité de botanique médicale*, p. 974). Ed. Lef.

EPICHARIS, courtisane romaine connue par son rôle dans la conspiration que le sénateur Pison ourdit contre Néron en 65. Elle avait essayé d'attirer au parti des conjurés Volusius Proculus, l'un des commandants de la flotte de Misène. Celui-ci alla tout révéler à l'empereur ; mais Epicharis nia lui avoir rien proposé. Cependant Néron la fit retenir en prison, et, quelque temps après, la conspiration ayant été découverte d'une façon évidente, il ordonna de la livrer à la torture. Les supplices ne purent lui arracher un seul aveu ; comme on la portait une seconde fois à la question, elle parvint à s'étrangler avec un nœud coulant.

ÉPICHARME, poète comique grec, né vers 540 av. J.-C. dans l'île de Cos, mort à Syracuse vers 450 av. J.-C. Son père, médecin, l'emmena dans sa première année en Sicile, où il fut élevé et vécut à la cour du roi Hiéron de Syracuse. Il paraît avoir été un des grands poètes comiques de la Grèce. C'est lui qui donna sa forme à la comédie sicilienne ou dorienne, laquelle différait de la comédie attique parce qu'elle n'avait pas de chœur. Les anciens connaissaient trente-cinq comédies d'Epicharme, toutes en dialecte dorien. Elles avaient pour sujet soit des mythes où figuraient les héros et les dieux, soit des scènes de la vie réelle; on en admirait non seulement l'esprit et la vivacité du dialogue, mais aussi la vigueur de l'observation. Il n'en a été conservé que des fragments insuffisants pour que nous puissions juger Epicharme. Ils ont été réunis et commentés par Lorenz. A.

Epicharme paraît avoir été en même temps un philosophe, qu'on rattache d'ordinaire à l'école pythagoricienne : c'est du moins ce que permettent de croire, outre divers témoignages anciens, les sentences et maximes qu'on rencontre dans les quelques fragments que nous avons de ses œuvres. Toutefois, on n'a pas le droit de supposer qu'il ait eu une doctrine bien arrêtée, et il ne faut pas accorder trop de confiance à l'assertion d'Alcimus, rapportée par Diogène Laërce, suivant laquelle Platon aurait emprunté à Epicharme la plus grande partie de ses doctrines. On cite de lui quatre textes, dont les deux derniers paraissent seuls authentiques. Dans le premier, il affirme, comme Xénophane, l'éternité des dieux ; les hommes, au contraire, sont soumis à un perpétuel changement : Platon, dans le *Théétète*, fait allusion à cette opinion d'Epicharme. Dans le second, il soutient que, de même que l'art est autre chose que l'artiste, de même le bien doit être une chose en soi, et c'est en s'instruisant dans le bien que l'homme peut devenir bon. Le troisième conclut de l'instinct des animaux que tous les êtres vivants sont doués de raison. Selon le quatrième, chaque être est plus satisfait de lui-même que de tous les autres : le chien s'admire lui-même, et l'homme pense qu'il est ce qu'il y a au monde de plus beau. A vrai dire, ces théories et d'autres encore ne témoignent pas clairement que ce soit à l'école pythagoricienne plutôt qu'à d'autres qu'il faut rattacher la philosophie d'Epicharme. V. Br.

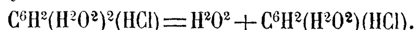
Bibl. : Lorenz, *Leben und Schriften des Koers Epicharmos* ; Berlin, 1864.

ÉPICHÉRÈME. On appelle épichérème un syllogisme où chacune des deux prémisses est accompagnée de sa preuve. Le plaidoyer de Cicéron en faveur de Milon peut se ramener à un épichérème. On a le droit de tuer celui qui nous attaque injustement. Cicéron prouve cette majeure en établissant que les lois divines et humaines permettent de tuer dans le cas de légitime défense. Or, Milon a été attaqué injustement par Clodius. Cicéron établit cette mineure par l'exposé des faits, par la narration du voyage de Milon, de sa rencontre avec Clodius et du combat qui a suivi. Donc Milon était dans son droit quand il a tué Clodius.

ÉPICHLORHYDRINE (Chim.).

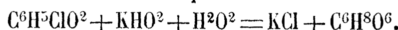
Form. { Equiv. . . . $C^6H^5ClO^2 = C^6H^2(H^2O^2)(HCl)(-)$.
 { Atom. . . . $C^3H^5ClO = CH^2(OH).CH{:}CHCl$.

Produit éthéré, provenant de la déshydratation de la chlorhydrine :



$$C^6H^2(H^2O^2)^2(HCl) = H^2O^2 + C^6H^2(H^2O^2)(HCl).$$

L'épichlorydrine a été obtenue par Berthelot en chauffant doucement la dichlorhydrine avec une lessive concentrée de potasse ; on recueille par distillation fractionnée ce qui passe à 115-120°. C'est un liquide mobile, éthéré, bouillant à 117°, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, que la potasse transforme lentement à 100° en glycérine et chlorure de potassium :



$$C^6H^5ClO^2 + KHO^2 + H^2O^2 = KCl + C^6H^8O^6.$$

L'épichlorhydrine, qui est l'éther chlorhydrique du glycide, est un corps incomplet, susceptible de s'unir à l'eau pour engendrer la monochlorhydrine ; à l'acide chlorhydrique, pour former la dichlorhydrine ; à l'acide acétique, pour donner l'acétochlorhydrine, etc. Ed. Bourgoin.

ÉPICIER ou **ÉPICIÈRE.** I. Archéologie. — Synonyme de *drageoir* (V. ce mot). Vase destiné à contenir des épices, des dragées, etc. On a un exemple de ce mot dans un inventaire du xive siècle. Plus tard les épicières en faïence affectaient tantôt la forme de plats portant des creux séparés pour chaque épice, tantôt celle de petites écuelles à pied et à couvercles divisées en compartiments. *L'épicier* était aussi un serviteur chargé, notamment à la cour de Bourgogne au xve siècle, d'apporter au prince les épices quand il se trouvait à table, ou les médicaments, en cas de maladie. C. St-A.

II. Métier. — L'épicier proprement dit fut primitivement chez nous le marchand de gros, l'épicier grossier (les Anglais désignent encore leur épicerie sous le nom de *grocery*). Il recevait de première main les drogues et les épices, et les vendait soit au détaillant, soit directement au consommateur. Le détaillant n'appartenait pas au corps de l'épicerie ; son nom officiel était *regrattier* ; il débitait, non seulement de l'épicerie, mais du pain, du sel, du fromage, des œufs, du poisson de mer, de la volaille, du gibier. Il pouvait être établi en boutique, mais le plus souvent il était marchand ambulant et, depuis le matin jusqu'au couvre-feu, il allait par les rues joignant sa mélopée aux autres crieries de Paris. L'acheteur qui se respectait faisait ses emplettes chez l'épicier. Mais à petite bourse petit marchand ; le menu peuple accordait ses préférences à l'éventaire du regrattier ; il le trouvait à sa portée et répondait à l'appel.

Le regrattier ne put forcer les cadres de l'épicerie aussi longtemps que les monopoles subsistèrent ; mais, après la Révolution, le premier venu, pourvu qu'il payât patente, eut les mêmes droits que les anciens maîtres, put prendre le même titre qu'eux, et les intrus, les parvenus de l'épicerie, se multipliant dans toute la ville, en relations de chaque jour avec leurs voisins, sans cesse sous leurs yeux, devinrent pour ainsi dire le type consacré de l'épicier ; aussi ont-ils fait déchoir l'épicerie dans l'opinion ; il n'est pas de mot auquel s'attache moins de prestige qu'au mot épicier, et beaucoup d'épiciers même ont la faiblesse de désavouer leur état, de s'appeler négociants en denrées coloniales, et d'ériger leur boutique en maison d'approvisionnement. Notre siècle partage encore trop les préjugés aristocratiques de Cicéron, pour qui le commerce de détail était chose sordide, tandis que le commerce d'importation en grand pouvait s'avouer, à la rigueur. Mais, tout en repoussant cette hiérarchie, tout en refusant de parquer le petit commerce dans une caste infime, il faut ici voir l'épicerie sous ses différentes formes, et tenir à la fois compte du gros et du petit négoce. L'épicier grossier, pour qui sans doute le commerce du gros n'excluait pas le détail, est le prédécesseur direct des marchands qui continuent encore le même com-

merce dans le quartier adopté par l'épicerie dès le moyen âge. Fixée définitivement dans la rue des Lombards et aux environs, elle y a assez fidèlement gardé sa physionomie première. Le magasin n'a pas fait de concession au luxe ; la nécessité ne s'en imposait pas ; les caisses, les fûts, les ballots ne laissent d'ailleurs aucun mur libre pour le décorateur. Sans doute, le local a dû être élargi pour répondre à l'importance des affaires et à la multiplicité croissante des opérations ; l'étroite façade du moyen âge avec sa fenêtre unique, dont le bord recevait l'étalage et l'auvent sous lequel le marchand traitait avec l'acheteur, a dû disparaître ; mais la maison a gardé ses titres de noblesse commerciale représentés par des enseignes séculaires. Le Centaure, la Barbe d'Or, le Bras d'Or, le Soleil d'Or, l'Image de Notre-Dame rappellent l'époque où les maisons ne portaient pas encore de numéros ; le Mortier d'Or date au moins du xve siècle. Villon, dans son *Petit Testament*, lui réserve un legs. — Dans ces parages, se sont de tout temps réalisées de grosses fortunes. En 1470, Louis XI ne trouve rien de mieux pour son hôte, Alphonse V, roi de Portugal, que de l'installer dans le logis de l'épicier Laurent Herbelot, rue des Prouvaires.

L'épicier fut, jusqu'au xve siècle, épicier-apothicaire, et put cumuler sans réclamations ni inconvénients ; tant que la pharmacopée, tout empirique, se réduisit à une sorte de routine, l'apprentissage tenait lieu d'études théoriques. Epicerie et pharmacie se touchent d'ailleurs par tant de points, qu'aujourd'hui encore il reste entre les deux domaines une lisière contestée. Avec le régime en honneur sous nos pères, la confusion devait être encore plus inévitable. Certains apprêts, certaines boissons mentionnées dans les menus gothiques relèvent-ils de la médecine ou de l'art culinaire? Il est telle recette formulée par le codex dont on ne saurait dire si elle est à l'intention du malade ou du gourmet. Platon récrimine contre trois arts, selon lui pernicieux et criminels au premier chef, et chacun, par malheur, est le faux frère d'un art bienfaisant et honnête. La sophistique corruptrice a un air de famille avec la saine philosophie ; la parfumerie, à l'aide de ses artifices, fait concurrence à la beauté mâle, saine, sincère, fille de la gymnastique ; la cuisine, avec ses raffinements meurtriers, est aussi malfaisante pour le corps que la médecine lui est secourable. Mais le moyen âge s'écoula avant qu'on établît un cordon sanitaire entre la gastronomie et la thérapeutique ; le laboratoire fut aussi cuisine ; la même main puisa à peu près dans les mêmes tiroirs et les mêmes bocaux poison et contrepoison. Voici les liqueurs présentées au moment des épices ; avec ses dragées et ses confitures, le praticien apportait son vin herbé, parfumé aux infusions de plantes. S'il y avait ajouté les aromates d'Asie, la liqueur était dite piment, ou nectar ; les piments les plus renommés, le clairet et l'hypocras, en vogue même au xiiie siècle, étaient parfumés à grand renfort d'épices. Comme les convives de jadis, tout gros mangeurs qu'ils fussent, faiblissaient à la fin des repas démesurés, il leur fallait attiser le feu nécessaire à la « concoction », en prenant certaines mixtures où entraient, par exemple, la sauge, le gingembre, la cardamone, la cannelle, le safran pulvérisés. D'autres conseillaient aux estomacs délabrés le fenouil combiné avec jus de citron, coriandre, conserve de roses, mastic, cannelle. Plus tard, l'eau-de-vie, d'abord vénérée comme une panacée universelle, passera de la fiole aux potions dans le flacon du gourmet ; mais ce sera toujours sous le couvert de l'apothicaire.

Dès le xve siècle, la chimie médicale avait fait assez de progrès pour que le divorce de la pharmacie et de l'épicerie s'imposât ; s'il ne fut définitivement prononcé qu'en 1777, lorsque le Collège de pharmacie s'ouvrit rue de l'Arbalète, il avait déjà été précédé d'une séparation légale. La difficulté était de régler les droits de chaque partie ; mais, à partir du règne de Charles VIII, épiciers-droguistes et apothicaires sont bien distincts. La tendance de plus en plus prononcée est de réduire l'épicerie au commerce des matières premières ou drogues simples, sans le droit de procéder aux pesées médicales, au dosage ou à la confection des médicaments. A partir de 1777, les pharmaciens forment enfin un corps absolument séparé. Leur monopole survécut à l'ancien régime, et il fut le seul ; le nouveau code lui donna une nouvelle consécration.

Mais les épiciers, battus en brèche du côté de la pharmacie, n'avaient pas attendu la Révolution pour s'indemniser d'un autre côté ; ils transformèrent peu à peu leur négoce en spéculant, dès le xviie siècle, sur la commodité que trouve l'acheteur à faire ses emplettes dans un même magasin. Dès 1620, ils vendirent du fer ouvré et non ouvré, du charbon de terre, même. Cependant, pour chacun de leurs empiétements, ils durent se soumettre à des conditions protectrices des droits et des intérêts respectifs ; en 1731, ils sont autorisés à vendre ratafias, eaux de senteur, fruits à l'eau-de-vie ; mais ils les livrent par bouteilles pour ne pas faire tort aux limonadiers ; de même, ils doivent fournir le café non brûlé, le thé en feuilles et non en infusion, mais ils conquièrent le droit de faire boire de l'eau-de-vie et des liqueurs même à leur comptoir. En 1740, ils tiennent les légumes secs en gros et en détail, mais avec obligation d'en porter un tiers aux halles et interdiction de les tirer d'un rayon moindre de vingt lieues autour de Paris. Avec des restrictions analogues, ils continuèrent d'annexer les commerces les plus divers ; tandis que les jambons et autres viandes de porc en provenance de Bordeaux, Bayonne, Mayence ou ailleurs ne devront pas sortir de leurs magasins autrement que par tonnes, le papier, au contraire, ne s'y écoulera qu'au cahier ou à la main, et non à la rame. La provision de vinaigre ne dépassera pas trente pintes et sera débitée pinte par pinte. Pour être libres de vendre les couleurs broyées et non plus brutes, plusieurs épiciers se firent recevoir peintres. La Révolution les affranchit de toutes ces gênes ; ils ne furent plus tenus de respecter que les droits du pharmacien et ceux de l'herboriste. Les règlements du 21 germinal an XI assurèrent définitivement au seul pharmacien la vente des médicaments préparés et des substances vénéneuses, au seul herboriste celle des herbes et substances médicinales inoffensives, et l'épicier n'obtint de tolérance que pour les farines de graine de lin et de moutarde, la gomme et les sirops où elle entre, ces substances étant à double fin et pouvant être réclamées pour l'usage domestique.

Corporations des épiciers-apothicaires. Avant d'en venir à l'épicerie contemporaine, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'ancienne organisation de l'épicerie considérée comme corps de métier. Les épiciers-apothicaires, parmi lesquels étaient compris également les droguistes, les confiseurs-confituriers, les ciriers-ciergiers, formaient la seconde des six grandes corporations marchandes, sorte d'aristocratie industrielle reconnue par la municipalité (V. Apothicaire, t. III, p. 380). Depuis 1484, ils avaient la garde des poids et mesures ; ils conservaient dans la maison de la rue des Lombards dite le Poids du Roi l'étalon royal qui, tous les six ans, se vérifiait à la Monnaie sur les matrices originales. Celles-ci étaient gardées sous quatre clefs ; elles étaient en cuivre très fin, d'un travail estimé, et l'on aimait à croire qu'elles dataient de Charlemagne.

Le bureau de l'épicerie était au cloître Sainte-Opportune. Voici, d'après l'armorial de 1696, la description des armes qu'elle avait été autorisée à prendre : « D'azur à un dextrochère (main droite) d'argent mouvant d'une nuée de même, et tenant des balances d'or, à deux navires de gueules équipés d'azur semé de fleurs de lis d'or, posés l'un contre l'autre, flottant sur une mer de sinople et accompagnés de deux étoiles à cinq rais de gueules. » La devise : *Lances et pondera servant* (ils gardent les balances et les poids) surmontait l'écu. Le nombre des navires indiquait le rang parmi les métiers ; ainsi, les drapiers, le premier des cinq corps, n'en avaient qu'un. La communauté était régie par six jurés, moitié épiciers, moitié apothicaires, chargés de veiller à l'observation des statuts. Pour être admis à la

maîtrise, il fallait avoir été trois ans apprenti, trois ans serviteur ou garçon; la corporation était une garantie d'aptitude, de probité, une association d'assistance mutuelle, une protection pour l'apprenti et le garçon qui devaient être paternellement surveillés, paternellement traités. Par malheur pour les épiciers, à dater du jour où l'apothicairerie trouva mal assortie l'union des deux métiers en un seul corps, ils cessèrent d'y être traités sur un pied d'égalité, et, à chaque conflit, subirent un échec ; dans les réunions communes, la prépondérance fut assurée à leurs rivaux ; ceux-ci refusaient la participation du juré épicier à l'examen du chef-d'œuvre que leurs candidats à la maîtrise élaboraient sous les yeux des experts; pareille épreuve n'existant pas pour les épiciers, on les trouvait disqualifiés pour siéger dans une commission d'examen. D'autre part, les gardes apothicaires furent investis du droit de visiter la droguerie chez leurs adversaires et ils exercèrent ce droit avec rigueur, n'hésitant pas à prononcer, contre toute infraction aux règlements, l'amende et la suspension de six mois.

Sous l'ancien régime, l'association commerciale se doublait presque toujours d'une association religieuse dite confrérie. La confrérie des épiciers-apothicaires avait son siège aux Augustins, où se tenait en outre l'assemblée générale de la corporation. Elle s'était donné pour patron un saint qui avait obtenu ses grandes lettres de naturalisation parisienne depuis qu'un aventurier normand avait, par un rapt pieux, enlevé ses reliques à une église d'Orient, saint Nicolas. L'épicerie, dont les plus précieuses denrées étaient de provenance orientale, comme les restes vénérés, ne pouvait mieux faire que de se placer sous la sauvegarde de saint Nicolas, déjà protecteur de la batellerie. L'orthodoxie du corps exigeait de tous ses affiliés, outre la qualité de Français ou naturalisé tel, une profession de foi catholique. Parmi eux, le calvinisme ne dut pas recruter de nombreux prosélytes ; un riche marchand de la rue Saint-Denis, Gastine, tint bien dans son logis une assemblée de huguenots, mais rien ne prouve qu'il fût épicier, et le quartier vit avec transports brûler l'hérétique et raser sa maison. Avec la majorité de la bourgeoisie, les épiciers épousent la cause de la Ligue ; mais ils ne tardent pas à se refroidir, et il en est plus d'un

> Qui se fâche quand on l'appelle
> A la porte, à la sentinelle,
> A la tranchée et au rempart,

et qui prononce un « date pacem » en soupirant (*Satire Ménippée*).

Après la bataille d'Ivry, le duc de Nemours organisa la défense de Paris et assigna à chaque détachement de la milice la partie du rempart qu'elle aurait à défendre. L'apothicaire Du Fresnoy était colonel des forces qui eurent à garder le rempart Saint-Honoré.

Les épiciers, en effet, n'attendirent ni 1830 ni 1789 pour parader sous le costume militaire dans les cadres d'une milice urbaine. Sans remonter jusqu'à Bouvines où Philippe-Auguste opposa des contingents communaux à la formidable agression tudesque, sans parler non plus du guet des bourgeois institué par Louis IX, nous voyons Louis XI armer contre la ligue du Bien public artisans et bourgeois de Paris, et leur confier la « garde, tuicion et deffense de sa bonne ville et habitants d'icelle ». Les hommes de seize à soixante ans eurent à se procurer un habillement « souffisant selon leur possibilité, une longue lance ou couleuvrine à main, une brigandine, une salade ». Maîtres et artisans furent répartis en soixante et une compagnies distinguées par des bannières armoriées de leurs insignes; les épiciers-apothicaires formaient la 48e bannière ; chacun fut autorisé à sortir costumé et armé, les dimanches et jours de fêtes ; les six métiers avaient leur rang aux entrées solennelles où ils représentaient le commerce parisien. — Le décret du 23 juin 1790 abolit les armoiries ; celui du 17 mars 1791 supprima les corporations. Ce fut sans doute au grand regret des privilégiés ; mais de pires soucis leur étaient réservés; les boutiques d'épiciers furent particulièrement menacées lorsque la disette des denrées déchaîna l'émeute, et plusieurs furent mises à sac ; les pillards éventraient ballots et barils, et vendaient à vingt sous le sucre qui en valait plus de trente. Le blocus continental le fit monter bien davantage, mais du mal sortit un bien : la betterave, entrant en concurrence avec la canne, devait permettre un jour à l'épicerie de vulgariser un produit longtemps interdit au pauvre. La transformation de la chicorée en café fut un bienfait plus discutable, à cause même du parti qu'en surent tirer les vendeurs indélicats.

La loi protège d'ailleurs le consommateur contre la fraude. L'épicier qui se livre aux falsifications, qui écoule des denrées avariées, s'expose à l'amende, à la destruction de ses marchandises, à la publicité d'un affichage infamant. Des vérificateurs spéciaux contrôlent les poids et les mesures, depuis que l'épicerie a perdu cette attribution en même temps que ses droits de maîtrise. Les balances, les mesures et poids non poinçonnés ou faussés sont interdits ; quant à la pesée et au mesurage, c'est au chaland de ne pas se laisser distraire, et si, même après coup, il soupçonne quelque tour de prestidigitation, il a la ressource d'une contre-épreuve et le recours aux agents. Au point de vue de la sincérité, ou tout au moins de l'innocuité, la vérification est confiée à des commissions qui font des descentes annuelles dans les magasins. Les délégués, qui sont, à Paris du moins, des professeurs à l'Ecole de pharmacie, tiennent en outre la main à ce que la loi du 21 germinal soit respectée quant aux spécialités pharmaceutiques. Une autre garantie est celle du laboratoire municipal d'expertise. Tout échantillon soumis à son examen soit par la police, soit par les particuliers, est analysé scientifiquement. Mais sur trop de points la tolérance s'impose ; l'autorité a déjà beaucoup à faire en se bornant à poursuivre les falsifications nuisibles, ou vraiment trop scandaleuses. Si elle ouvrait les yeux outre mesure, Paris ne tarderait pas à crier famine. Le consommateur ressemble à ce malade qui veut garder ses illusions ; lorsqu'il court au bon marché le plus invraisemblable, il ne demande qu'à être dupé. On peut lui laisser la satisfaction toute platonique de déguster des grands crus à un franc la bouteille. Bercy chômerait une bonne partie de l'année si les coupages étaient interdits ; les maraîchers ne vendraient plus de salade, si les huiles d'olive et les vinaigres de vin devaient être tous estampillés. Depuis vingt ans, les vignobles des deux Charentes ont été ravagés par le phylloxera ; jamais cependant on a vu les marques de fine champagne aussi prodiguées. On peut endiguer le torrent, non le supprimer ; pour ramener le commerce à la sincérité de l'âge d'or, il faudrait trouver autant d'alcestes qu'il y a de comptoirs. De la conscience chez un candidat, scrupule d'épicier ! disait M. Laboulaye. Le laboratoire municipal nous édifie sur ce que vaut un scrupule d'épicier.

L'épicier au XIXe *siècle*. Pendant de nombreuses générations, les épiciers n'ont fait parler d'eux ni en bien ni en mal. Tout au plus compte-t-on parmi eux un ou deux criminels, comme l'empoisonneur Desrues, établi rue Galande, et exécuté en 1777. Un autre épicier du XVIIIe siècle, Gallet, fut un simple banqueroutier ; il s'était fait un joyeux renom comme membre du Caveau, mais l'académie chansonnière prononça son exclusion ; obligé de quitter la rue des Lombards pour l'enclos du Temple, il continua d'y faire le bel esprit ; accablé de papier timbré, il appelait son asile le Temple des mémoires. Un de ses confrères, autre insolvable, également échoué au Temple, se remit à flot en débitant une tisane purgative réconfortante qui fit des prodiges. Il s'était rappelé, à propos, que dans tout épicier il y a un apothicaire qui sommeille, et il prétendait avoir trouvé, dans le fonds de ses prédécesseurs, la recette de sa panacée ; ce n'était probablement pas la seule épicerie où l'on gardât quelque formule de ce genre, peut-être avec le secret espoir de l'exhumer un jour.

L'histoire de la Belle Epicière appartient à la chronique scandaleuse et criminelle ; il en cuisit au mari, fort sot

d'ailleurs, qui tint à la faire trôner derrière son comptoir; la justice enferma l'épouse perverse, mais l'époux n'en fit pas moins rire. C'est le premier épicier ridicule que nous présente l'histoire d'une profession épargnée par Molière, du moins quant à la branche de l'épicerie. Il faut arriver à notre siècle pour voir l'épicier servir de cible à quiconque prétend être quelque chose de mieux qu'un vil bourgeois. L'épicier, avec son tablier et sa casquette de loutre légendaire, ou en uniforme de garde national, a largement défrayé la plume et le crayon. Il est, par excellence, le béotien, le philistin ; sa cervelle passe pour réfractaire à toute idée au-dessus du terre-à-terre ; en politique, il est le lecteur né du *Constitutionnel.* « Les Etats sont égaux, les hommes sont frères », avait dit Voltaire; mais, pour la génération de 1830, l'épicier n'était pas un homme. Le mot d'épicier est devenu un qualificatif ; et il n'est pas besoin de débiter de la cassonnade pour être stigmatisé par cette formule d'ostracisme. Dans un cénacle romantique, tout intrus est déclaré épicier ; épicier, le critique dont la méthode ou les opinions sont jugées routinières. L'épithète atteignit même le trône et ses entourages, lorsque la royauté se fit bourgeoise et scandalisa Balzac, avec ses épiciers improvisés pairs de France.

Balzac, cependant, toujours aux prises avec des embarras financiers, toujours romanesque et chimérique dans ses projets de fortune, parla un jour — faut-il prendre cette boutade au sérieux? — d'ouvrir sur les boulevards une épicerie modèle avec ces mots en lettres d'or : « Honoré de Balzac, épicier ». Selon lui, l'effet eût été magique si, par surcroît, George Sand eût consenti à tenir le comptoir. Sans doute, les badauds eussent assiégé la devanture ; mais, sans doute aussi, les résultats positifs eussent été moins assurés. Pour Gobsek, le papier émis sous la nouvelle raison sociale n'aurait eu de valeur que comme autographe. L'épicerie, si impitoyablement mise hors la loi par la littérature, aurait à son tour refusé de compter les deux grands écrivains parmi les fortes têtes de la partie. Mais elle avait mieux à faire pour se réhabiliter; il lui suffisait de suivre la marche du siècle avec le flair du commerçant pratique. Le rêve de Balzac est devenu réalité, mais sous une inspiration tout autre que la sienne, sans qu'il ait été recouru à ses procédés de réclame; il y avait des noms mieux prédestinés que le sien pour faire fortune en épicerie. Quand l'heure eut sonné pour faire grand, l'épicier soi-disant encroûté, tâtillon, mesquin, a su s'ériger en haut et puissant chef de maison, brasser de colossales affaires, entasser dans de vastes galeries assez de denrées pour approvisionner toute une ville. Telle immense épicerie représente un grenier d'abondance; mais elle n'a rien du grenier; un luxe bien approprié; surtout de l'ordre et de la propreté; de l'espace, de l'air, du jour, le soir la lumière électrique; des escouades de commis avec la longue blouse blanche, uniforme rationnel, vu la nature des manipulations; la politesse se traduisant par la promptitude à servir, sans les allures mielleuses ni la familiarité cancanière; aménagement de tous les articles entendu de manière à éviter le désordre, l'encombrement et l'altération des marchandises; telle est la grande épicerie contemporaine. La clientèle afflue de tous les quartiers; au besoin, sans se déplacer, elle fait ses commandes par la poste ou par le téléphone; des voitures desservent la ville et la banlieue, les expéditions en province constituant un autre service extérieur. En même temps diminue le nombre et l'importance des épiceries de quartier, avec ces demi-caves basses et sombres, sortes de soutes aux vivres où, dans une atmosphère *sui generis*, domine l'odeur des salaisons, du fromage, du pétrole, où chaque denrée contracte le goût de son voisinage, où les produits les plus susceptibles de s'altérer séjournent des mois, fondent, sèchent ou se moisissent, faute de débit.

Les établissements nouveaux se créent en vertu du courant économique d'où est résulté une révolution analogue dans le commerce de la nouveauté. Là non plus le pot de terre ne peut lutter contre le pot de fer; l'intérêt de la masse qui consomme ne peut passer après celui d'une minorité exploitante. Les victimes sont à plaindre, mais elles n'ont pas plus de titre à réclamer des mesures protectrices que n'en eurent les entreprises de transport condamnées à mort par les chemins de fer. La transformation suivra donc son cours; le commerce ne peut procurer le bon marché qu'en réduisant ses frais généraux par la concentration des affaires, et il ne parvient à diminuer ses bénéfices sur le détail qu'en multipliant ses ventes. En 1292, Paris comptait 35 épiciers pour une population de 300,000 âmes ; qui sait s'il ne redescendra pas à ce chiffre pour 3 millions d'habitants? Le voisinage, l'habitude, le préjugé, la facilité à accorder des crédits, l'appât du sou pour livre offert aux domestiques, d'autres raisons encore permettent aux survivants de conserver des fidèles, mais les beaux jours sont finis pour le modeste détaillant. La prévoyance lui conseillerait de fusionner, de recourir à l'association des volontés et des capitaux, de monter collectivement de grosses entreprises, au lieu de s'obstiner dans la lutte isolée ; mais, à des situations nouvelles, il faut des hommes nouveaux; on aime mieux disparaître que se modifier.

Il n'était pas sans intérêt de voir le point de départ de l'épicerie et d'en suivre les destinées; si, d'après la mode moderne, il fallait, en regard du texte, placer des illustrations, il y aurait lieu de chercher dans les bois des vieux maîtres, ou même dans les enluminures, l'image d'une épicerie gothique. Le musée du Louvre fournirait le sujet d'une délicate vignette dans le tableau de Gérard Dou intitulé *Epicerie de village.* C'est l'épicerie idyllique. L'épicière, ou plutôt la regrattière, tient des balances à peu près semblables à celles de nos marchands des quatre saisons et fait sa pesée sous l'œil attentif d'une jeune ménagère. Une vieille femme assise vérifie sa monnaie étalée sur la table. Le local est des plus rustiques; au plafond, une botte de pavots pend à côté d'un jambon; sur les tablettes reposent quelques paquets, un bidon, des faïences et des flacons de diverses formes. Sur la pierre de la fenêtre, des carottes composent tout l'étalage; une dame-jeanne en terre rougeâtre s'arrondit devant le seuil. Le Cabinet des estampes, le musée Carnavalet nous conduiraient d'âge en âge jusqu'à notre époque; dans les anciennes vues de Paris, on reconnaîtrait l'épicerie, reconnaissable aux chandelles de bois qui se balançaient à la devanture. — Quant aux types d'épiciers, il faudrait opposer aux charges des Daumier, des Traviès, des Gavarni, la figure du juré-épicier en costume de juge consulaire, robe noire aux manches pendantes avec parements de velours noir. On pourrait montrer aussi les trois gardes épiciers présentant au lieutenant général de police le maître, nouvellement élu, pour qu'il prête serment et reçoive du magistrat la lettre de maîtrise contresignée par les trois gardes. Les armes du corps figureraient comme sous-titre et quelques enseignes fourniraient les culs-de-lampe. Marcel CHARLOT.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — GAY, *Gloss. archéol. du moyen âge*, 1887, in-8. — HAVARD, *Dictionnaire de l'ameublement*, 1888, in-8.

MÉTIER. — SAVARY, *Dictionnaire universel du commerce*, art. *Espice* et *Espicerie*, 1748, t. II. — FRANKLIN, *la Vie d'autrefois : la Cuisine*, 1888; *les Repas*, 1889.— Du même, *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1884, t. X; *les Armoiries des corps ouvriers.* — L. DE SAINT-FRANÇOIS (Léon Joly), *Pathologie de l'épicier*, 1841.— DENYS COCHIN, *les Falsificateurs et le Laboratoire municipal*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1883.

ÉPICIER (L'), graveur français (V. LÉPICIER).

ÉPICLÈRE (Droit gr.). Dans l'ancienne Grèce, quand un individu mourait sans laisser d'autre enfant qu'une fille, celle-ci était héritière, ou plutôt elle était adjointe à l'héritage; c'est ce qu'indique le mot *épiclère* (ἐπὶ κλήρῳ) qui servait souvent à la désigner. Il était assez ordinaire que le père prît soin, de son vivant ou par testament, de la marier ou de la fiancer. S'il ne l'avait point fait, c'était à l'autorité publique, aux rois par exemple, chez les Spartiates, à l'archonte éponyme chez les Athéniens, d'y pourvoir.

Les magistrats d'ailleurs n'étaient pas libres de la marier à qui ils voulaient; ils n'avaient même pas à s'enquérir de ses inclinations. Il y avait un ordre de prétendants déterminé par la loi, et le rôle de l'archonte se réduisait à l'appréciation des titres invoqués par les candidats. « Si quelqu'un meurt intestat, dit Platon, en laissant une fille, le frère du défunt aura la fille et l'héritage. Si le défunt n'a point de frère, mais un neveu par son frère, celui-ci épousera, à moins qu'il n'y ait disproportion d'âge. S'il n'a ni frère, ni neveu par son frère, mais un neveu par sa sœur, il en sera de même. Le quatrième sera l'oncle paternel du défunt; le cinquième, le fils de cet oncle. Le sixième sera le fils de la tante du défunt, et ainsi de suite selon les degrés de parenté. » Ces dispositions ne sont pas imaginaires : Platon n'a fait que les copier dans les lois des peuples grecs. Ainsi à Gortyne, l'épiclère épouse d'abord le frère de son père, de préférence le plus âgé. Si ses oncles paternels sont morts, elle épouse un de ses cousins germains, à commencer par le fils de son plus vieil oncle. Le texte ne dit pas si, à défaut de cousin par le père, on passait aux oncles maternels et à leur descendance. Tous ces mariages étaient obligatoires pour la jeune fille, sous peine de perdre la moitié de la succession. On avait prévu le cas où une femme déjà mariée devenait épiclère. A Athènes, elle pouvait être forcée de rompre avec son mari et de le remplacer par un de ses parents. Toutefois, comme ceux-ci ne revendiquaient habituellement sa personne que pour avoir ses biens, il arrivait souvent qu'ils consentissent à la laisser avec son mari, pourvu qu'elle leur abandonnât l'héritage de son père. La loi crétoise distingue deux espèces. Si l'épiclère a déjà des enfants, ses parents n'ont aucun droit sur elle, et elle est libre de garder son mari; elle est libre aussi de divorcer, mais à condition de lui céder la moitié de ses biens. Si elle n'a pas d'enfants, elle est tenue d'épouser l'ayant droit qui la réclame, à moins de partager la succession avec lui.

Les parents de l'épiclère n'étaient pas absolument tenus de faire valoir leurs droits sur elle dans l'ordre fixé par la loi; chacun d'eux pouvait passer la main au suivant. Ces sortes de substitutions n'étaient pas rares à Athènes. En Crète, « si l'ayant droit refusait d'épouser l'épiclère, alors qu'elle était majeure et consentante, les parents de cette dernière intentaient une action, et le juge ordonnait que le mariage se fît dans les deux mois ». Si, après ce délai, l'individu persistait dans son refus, il était déchu de son droit. Quand tous les parents, l'un après l'autre, se dérobaient, ou qu'ils étaient absents du pays, l'épiclère avait la faculté de prendre un membre quelconque de sa tribu. Enfin, si personne de la tribu ne se présentait, les parents criaient : « Quelqu'un veut-il épouser? » Un homme répondait généralement à cet appel, et le mariage avait lieu dans les trente jours; si nul ne bougeait, la fille « épousait qui elle pouvait », même hors de la tribu. Il n'y avait qu'un cas où la loi se montrait plus exigeante. Si l'orpheline était pauvre, ou, pour être plus exact, si elle était inscrite parmi les *thètes*, la législation athénienne imposait au parent le plus proche le devoir, soit de l'épouser, soit de lui constituer une dot de 500, 300 ou 200 drachmes, selon qu'il appartenait à la première, à la seconde, ou à la troisième classe des citoyens. Si elle avait plusieurs parents aisés du même degré et du même rang social, la somme à fournir était également répartie entre eux. Nous ignorons ce qui arrivait, quand ils figuraient dans des classes différentes : peut-être chacun payait-il alors en proportion de sa fortune, mais de manière à ce que le chiffre total de 500 drachmes ne fût pas dépassé. Enfin, il est possible que si la jeune fille n'avait pour parents que des thètes, l'un d'eux fût contraint légalement de se marier avec elle. Des usages analogues se retrouvent avec quelques variantes dans la Grande-Grèce. Lorsque le père défunt laissait plusieurs orphelines, elles étaient toutes épiclères au même titre, et elles jouissaient des mêmes droits. C'est tout au plus si l'une d'elles était spécialement chargée du culte traditionnel de la famille. Chacune avait sa part du patrimoine, et on ne pouvait sans une grave injustice l'en dépouiller. Chacune aussi épousait un de ses parents, d'après les règles énoncées plus haut, et si les ayants droit étaient du même degré, le plus âgé prenait pour lui l'aînée d'entre elles, le second la cadette, etc., à moins qu'ils ne préférassent intervertir eux-mêmes l'ordre légal par un accord amiable.

L'épiclère n'avait pas, à vrai dire, la propriété de la succession paternelle ; elle n'avait guère qu'une possession de fait. A Gortyne, elle ne percevait que la moitié des revenus, tant qu'il y avait impossibilité légale de la marier; l'autre moitié allait au parent que la loi lui destinait pour époux. Elle ne les touchait intégralement que si l'ayant droit repoussait sa main, ou s'il n'y avait pas d'ayant droit. On veillait scrupuleusement à ce que le capital ne dépérît pas durant l'intervalle qui s'écoulait entre la mort de son père et le moment de son mariage. Il semble qu'elle en eût le simple dépôt, et que son devoir strict fût de le transmettre à autrui. Son mari était assujetti à la même obligation. Le véritable héritier du père de l'épiclère était son petit-fils. Paul GUIRAUD.

BIBL. : HAFTER, *Die Erbtochter nach attischem Recht;* Leipzig, 1887. — CAILLEMER, *le Droit de succession légitime à Athènes;* Paris, 1879. — LEWY, *De Civili Condictione mulierum Græcarum*, 1885.

EPICNEMIDIUM (V. LOCRIENS).

EPICOME (Térat.) (V. MONSTRE DOUBLE PARASITAIRE).

ÉPICORDYLUS (Paléont.). Cope a établi ce genre pour un reptile du terrain permien du Texas ; les vertèbres, qui ressemblent à celle des *Clepsydrops*, ont les intercentraux très développés, les diapophyses situées à la base de l'arc neural, ayant une large extrémité articulaire non divisée, les épines neurales claviformes ; les vertèbres des régions lombaire et sacrée ne sont pas allongées. Le type du genre est *E. erythroliticus*. E. SAUVAGE.

BIBL. : *Proc. Amer. Philos. Soc.*, 1878, t. XVII.

ÉPICRANIEN (V. EPICOME).

EPICRATES (Erpét.). Genre de *Serpents Peropodes*, ayant pour caractères : le dessus de la tête revêtu de plaques dans sa moitié antérieure et d'écailles dans sa moitié postérieure, des fossettes aux lèvres, les écailles du corps plates et lisses, les urostèges disposées sur une seule rangée. Le type du genre est l'*Epicrates Cenchris* de la Guyane, du Brésil et de la Colombie. Ce Serpent atteint environ 1 m. de long. Ses parties supérieures sont d'un brun roussâtre; le dos présente une suite de grands anneaux noirâtres ; les côtés et la queue sont ornés de plaques noires, les taches supérieures sont marquées d'un croissant blanc, bordé de brun. Sa nourriture consiste en petits Mammifères et en Oiseaux. ROCHBR.

BIBL. : DUMÉRIL et BIBRON, *Erpét. génér.*

ÉPICRATÈS, fils d'Apollonios, sculpteur grec du IIe ou du Ier siècle av. J.-C., dont la signature nous a été conservée par une base de statue trouvée à Cnide (Lœwy, *Inschriften gr. Bildhauer*, n° 301).

EPICRIUS (Zool.) (V. GAMASE).

ÉPICTÈTE, philosophe grec du Ier siècle ap. J.-C., né à Hiérapolis en Phrygie. Les détails de sa vie nous sont si peu connus que nous ne pouvons fixer avec précision ni la date de sa naissance ni celle de sa mort. Nous savons seulement qu'il fut contemporain de Néron, qu'il vécut sous Trajan ; il a peut-être connu Adrien avant qu'il fût empereur. Il était esclave d'Epaphrodite, affranchi de Néron, et fut plus tard affranchi lui-même. Il était encore esclave quand il entendit les leçons du philosophe stoïcien Musonius Rufus. Dès la même époque il eut l'occasion d'appliquer les préceptes de sa morale. Un jour, raconte Celse, son maître lui tordait la jambe avec un instrument de torture ; Epictète lui dit en souriant : « Tu vas la casser. » Et la jambe ayant été cassée en effet, il ajouta : « Je te le disais bien, que tu allais la casser. » Il resta boiteux toute sa vie. Il est vrai que, selon d'autres historiens, il était né avec cette infirmité. Lorsque en 90 ap. J.-C. Domitien, par un édit, chassa de Rome les

philosophes suspects de républicanisme, Epictète se retira à Nicopolis en Epire : il y resta probablement jusqu'à sa mort et y vécut pauvrement, sans patrie, sans famille, sans biens, n'ayant, comme il le disait, que la terre, le ciel et un manteau. Epictète n'a rien écrit : il ne se souciait pas de la gloire. Mais il a prêché sa morale avec un zèle infatigable et une conviction ardente. Son éloquence, dont nous retrouvons un écho dans les *Entretiens*, était un peu familière et sans grâce, mais puissante : il faisait naître, dit un de ses disciples, dans l'âme de ses auditeurs, tous les sentiments qu'il voulait. Tel était l'enthousiasme qu'il inspirait, qu'un de ses admirateurs paya après sa mort 3,000 drachmes une lampe de terre dont il se servait. Arrien, un de ses disciples à Nicopolis, et qui fut plus tard préfet de Cappadoce, rédigea ses leçons en huit livres, dont quatre seulement nous sont parvenus : ce sont les *Entretiens*. Arrien tira aussi de ce recueil, et publia sous le titre de *Manuel*, les maximes essentielles qui lui ont paru résumer le mieux l'enseignement du maître.

La doctrine d'Epictète est le pur stoïcisme. Sur aucun point important il ne s'écarte de la tradition, et les renseignements qu'on trouve chez lui sur certaines questions, par exemple sur la théorie de la connaissance, ont aux yeux de la critique moderne presque autant de valeur que les fragments de Zénon ou de Cléanthe. Toutefois, s'il est fidèle à la lettre comme à l'esprit du stoïcisme, Epictète s'est attaché de préférence à certaines parties du système, et en a négligé d'autres : il ne s'occupa pas des questions de physique, et en morale même, tout en reconnaissant la nécessité des principes théoriques, il s'attacha surtout à en régler l'application. La grande affaire à ses yeux est de savoir comment nous devons nous comporter dans toutes les circonstances de la vie : il donne des conseils et entre dans les plus minutieux détails pour amener ceux qui l'écoutent à la pratique quotidienne de la vertu. Par certains côtés, il semble incliner vers le cynisme ; le plus grand sage qui ait existé, selon lui, le modèle qu'il désespère d'égaler est Diogène. Mais en cela encore le stoïcisme revient à son point de départ : Zénon avait commencé par être disciple des cyniques, et il s'en était toujours souvenu.

Le but que nous nous proposons en cette vie, c'est le bonheur. Mais si nous appliquons notre raison à la conduite de la vie (et comment faire autrement ?), il faut que le but que nous nous assignons, c.-à-d. le souverain bien, soit à notre portée : ce serait folie de poursuivre un bien que nous ne serions pas sûrs d'atteindre. Or, les choses extérieures, telles que les richesses, les honneurs, la gloire, la santé même et le plaisir évidemment ne dépendent pas de nous : ce ne sont donc pas de vrais biens. La seule chose qui soit vraiment en notre pouvoir, selon le stoïcisme, c'est l'adhésion ou l'assentiment que nous donnons à nos idées. Aussi Epictète répète-t-il souvent que la suprême règle est le bon usage de nos idées. Or, selon les stoïciens, tout désir et toute passion repose sur un jugement. Si donc nous n'avons que des idées justes, si nous éclairons notre esprit par la réflexion et le fortifions par la logique, nous serons à l'abri des vains désirs et des passions. Nous arriverons sûrement à cette absence de trouble, à cette *ataraxie*, à cette sérénité qui était, selon la sagesse antique, la forme la plus parfaite du bonheur.

Telle est la théorie. Epictète en poursuit les applications avec rigueur et en accepte les plus étranges conséquences avec une intrépidité toute stoïcienne. Qu'est-ce que la douleur si nous sommes persuadés que ce n'est pas un mal ? qu'est-ce que la pauvreté, si nous ne la craignons pas ? qu'est-ce que la mort, si nous la méprisons ? Si la mort était par elle-même un mal, elle en aurait été un pour Socrate. Mais Socrate avait d'elle l'opinion qu'il faut en avoir, et il but la ciguë : tant il est vrai que les choses sont insignifiantes par elles-mêmes, et ne valent que par l'idée que nous nous en faisons. Le sage est donc prêt à tout : il ne s'attache à rien de ce qui ne dépend pas de lui. Enfermé sur lui-même, sûr de sa science et de sa vertu, maître d'un bonheur que personne ne peut lui ravir, il regarde d'un œil calme tous les événements de l'univers ; rien ne l'effraye, ni ne l'étonne, ni ne l'émeut. *S'abstenir* et *supporter*, voilà en deux mots tout le secret de la souveraine et infaillible sagesse.

Si la douleur et la mort, quand elles l'atteignent personnellement, n'émeuvent pas le philosophe, comment pourraient-elles le toucher quand il s'agit d'autrui, fût-ce de ses amis, fût-ce de ses proches ? Dépend-il de lui que sa femme ou son enfant échappent à la mort ? Si donc ils meurent, il n'avouera pas que ce soit un mal. « Ton voisin, dit Epictète, a cassé sa cruche : tu ne t'en étonnes pas, elle était fragile. De même si tu perds ta femme ou ton enfant, ne t'afflige pas : ils étaient mortels. A plus forte raison tu ne compatiras pas à la douleur des autres. Cet homme se lamente parce qu'il a perdu sa fortune ou ses proches, parce qu'il est torturé par la maladie. Cela dépend-il de toi ? peux-tu l'empêcher ? D'ailleurs, ce ne sont point de véritables maux. Si cet homme était sage, il ne se plaindrait pas. Toi qui l'es, pourquoi gémirais-tu ? »

On a souvent reproché à cette sévère morale sa rigueur et sa sécheresse ; et il faut convenir que le reproche est fondé. Toutefois, il convient de remarquer que si le sage est dur à l'égard d'autrui, c'est qu'il a commencé par l'être envers lui-même. Cet excès de rigueur n'est donc pas de l'égoïsme, encore qu'il en prenne parfois l'apparence. De plus, l'optimisme stoïcien adoucit en quelque façon la sévérité du système. Le vrai sens de la morale stoïcienne est que tout ce qui ne dépend pas de nous ne nous regarde pas, parce que c'est l'œuvre d'un Dieu, et d'un Dieu souverainement bon et parfait. Que pouvons-nous faire, chétifs, contre cette volonté toute-puissante ? Le mieux n'est-il pas de nous résigner, et d'avoir confiance, puisque aussi bien ce Dieu très bon a tout fait pour le plus grand bien. C'est au fond la même idée que le christianisme exprimera en disant : que votre volonté soit faite. C'est celle que, le premier, Cléanthe a admirablement célébrée dans cet hymne à Jupiter qu'Epictète cite volontiers, et dont il s'inspire sans cesse. Laissons faire les dieux et accomplissons de notre mieux la seule tâche qu'ils nous aient donnée, qui est de faire ce qui dépend de nous. Jouons notre rôle tel qu'il est : il appartient à un autre de le choisir.

Il n'y aurait rien à redire à cette doctrine, si les stoïciens n'exagéraient l'insensibilité, s'ils ne mettaient leur orgueil non seulement à braver la fortune, mais encore à se placer au-dessus de tous les sentiments humains. Il y a dans leurs maximes, comme dans leur attitude, je ne sais quoi d'apprêté et de tendu, une sorte d'ostentation de vertu farouche, qui nous offense ou nous irrite. Toutefois, là encore et sans vouloir les exempter de tout reproche, il faut peut-être se souvenir d'abord qu'ils ont presque toujours, comme Epictète, conformé leurs actes à leurs maximes. En outre, on a parfois exagéré, faute de bien l'entendre, la dureté de leur doctrine. En réalité, Epictète ne nous demande pas d'abdiquer tous les sentiments humains. L'impassibilité qu'il recommande, il le dit en propres termes, n'est pas celle d'une statue. Il est permis à l'homme (quoique peut-être celui qui fait profession de sagesse fasse mieux de s'en dispenser pour appartenir tout entier à son œuvre de prédication) d'avoir une femme et des enfants et de les aimer. Il peut même user de ce que le vulgaire appelle les biens : il accueillera la richesse et les honneurs si Dieu les lui envoie, comme dans un banquet on peut prendre avec modération des plats qu'on vous offre. Tout ce que réclament les philosophes, c'est que nous ne nous attachions pas à ces biens comme si c'étaient de vrais biens définitifs et sûrs ; c'est surtout que nous ne nous laissions aller à aucun sentiment immodéré de joie ou de tristesse, si nous les acquérons ou les perdons. C'est seulement l'excès des passions, cet excès qui trouble la lucidité de l'esprit et empêche la possession de soi-même qu'ils ont entendu interdire : et cela est si vrai qu'ils font expressément une place aux sentiments raisonnables, aux

bonnes passions, comme ils les appellent. En un mot, contenir mais non supprimer les mouvements du cœur, soumettre la sensibilité à la raison et à la volonté, voilà la règle du stoïcisme. Quelle philosophie, quelle religion même peut dire autre chose ? Cela revient à dire que notre vraie patrie n'est pas de ce monde, et qu'il y a une vie supérieure à celle que nous menons ici-bas. Dans un voyage sur mer, dit Epictète, on peut bien au moment de relâche cueillir sur le rivage quelques fleurs ou quelques coquillages. Mais il faut être toujours prêt à répondre à l'appel du pilote. De même, il faut être prêt à quitter les biens de ce monde; et il ne faudra pas dire : je les ai perdus, mais je les ai rendus. Et Epictète parle en termes éloquents de cette divinité qui gouverne le monde. « Que puis-je faire, moi vieux et boiteux, si ce n'est de chanter la gloire de Dieu ? Si j'étais rossignol, je ferais le métier de rossignol ; si j'étais cygne celui d'un cygne; je suis un être raisonnable ; il me faut chanter Dieu. Voilà mon métier, et je le fais, c'est mon rôle à moi, que je remplirai tant que je pourrai : et je vous engage tous à chanter avec moi. »

Ainsi encore, pour ce qui regarde nos rapports avec les autres, la morale d'Epictète est moins impitoyable qu'elle ne paraît. Sans doute, nous n'éprouverons point de compassion, mais nous agirons comme si nous en éprouvions. Il ne s'agit pas de nous exempter d'un devoir pénible, mais de nous mettre au-dessus des émotions. Epictète veut que, dans la mesure de nos forces, nous travaillions à soulager autrui, surtout à l'éclairer, et à l'amener à la philosophie. Et il a prêché d'exemple. Personne n'a mieux que lui mis en pratique l'admirable doctrine stoïcienne de l'unité du genre humain et de la solidarité universelle. Il voit des frères, c'est son mot, dans tous les hommes sans distinction de race ni de patrie. Ce sont des frères souffrants, des malades, et il brûle du désir de les guérir. Le pauvre esclave, chétif et boiteux, qui interdit la pitié, a consacré tous les instants de sa misérable vie à enseigner à tous ceux qu'il rencontrait ce qu'il croyait être la bonne parole. Il les aimait d'un amour de raison plus noble et plus pur que cette compassion presque instinctive, éveillée par la vue de la souffrance physique.

Pascal, dans son célèbre *Entretien avec M. de Saci*, a merveilleusement résumé la morale d'Epictète, qu'il oppose à celle de Montaigne. Ce qu'il blâme en lui, ce n'est pas sa rigueur et sa dureté, bien loin de là, c'est d'avoir cru que l'homme par lui-même, et sans secours extérieur, peut arriver au bien ; c'est d'avoir affirmé la liberté : voilà ce que Pascal appelle « une superbe diabolique ». La conscience moderne, nous l'avons vu, adresse au stoïcisme un tout autre reproche. Mais, quelles que soient ses réserves, sur un point du moins elle est d'accord avec Pascal : elle reconnaît avec lui qu'Epictète est le philosophe qui a le mieux connu la grandeur de l'homme. L'*Enchiridion* d'Epictète parut d'abord en traduction latine par Ange Politien (Rome, 1493), et le texte original ne vit le jour qu'en 1528, à Venise. Trincavelli en donna une bonne édition et publia pour la première fois les *Entretiens* (Venise, 1535, etc.). Parmi les très nombreuses éditions des œuvres de ce philosophe se distinguent celle de Schweighaüser (*Epitecteæ Philosophiæ monumenta;* Leipzig, 1799-1800, 5 vol.) et celle de Dubner dans la Bibliothèque grecque Didot (1842). Il faut encore mentionner celles du *Manuel* seul, par Coray (Paris, 1826) et par Ch. Thurot (1871). Victor Brochard.

Bibl. : *Commentaire* de Simplicius. — C. Martha, *les Moralistes sous l'Empire romain;* Paris, 1864, in-12. — Bonhöffer, *Epiktet und die Stoa;* Stuttgart, 1890.

ÉPICTÉTOS, artiste grec, décorateur de vases peints, qui vivait dans la seconde moitié du VIe siècle et travaillait très probablement en Attique. On a trouvé des vases signés de lui en Italie, en Grèce et en Crimée. Ils sont particulièrement intéressants parce que l'artiste y a pratiqué tantôt le décor archaïque à figures noires, tantôt le décor à figures rouges (Klein, *Gr. Vasen mit Meistersignaturen*, pp. 101 et suiv.; Dumont et Chaplain, *Céramiques de la Grèce propre*, I, p. 354).

ÉPICURE, philosophe grec, né à Samos vers 341 av. J.-C. Son père, Néocles, était maître d'école, sa mère devineresse, et lui-même, dans son enfance, accompagnait sa mère et lisait les formules magiques. Son éducation paraît avoir été assez négligée, et, plus tard, il arriva souvent qu'on eût à lui reprocher son ignorance. Il se vantait, avec quelque exagération peut-être, de ne devoir sa science qu'à lui-même. Il paraît certain toutefois qu'il entendit dans sa jeunesse le platonicien Pamphile et Nausiphane qui nous est donné tantôt comme un disciple de Démocrite, tantôt comme un élève de Pyrrhon. Il connut aussi Xénocrate à Athènes. Après avoir séjourné dans quelques villes de l'Asie Mineure, Epicure vint s'établir à Athènes en 306 av. J.-C. et y ouvrit une école dans des jardins qui sont restés célèbres. Il réunit un grand nombre de disciples parmi lesquels se trouvaient, dit-on, quelques femmes. Cette école d'Epicure se distingua entre toutes celles de l'antiquité par l'amitié étroite qui en unissait tous les membres, par la déférence qu'ils témoignaient à leur maître, par la fidélité sans exemple qu'ils gardèrent à son enseignement. Epicure avait pris soin de résumer lui-même les principaux points de la doctrine dans des maximes faciles à retenir; on les conserva sans y rien changer pendant plusieurs siècles et c'est ainsi que le poème de Lucrèce, écrit longtemps après la mort du maître, et où se manifeste une si pieuse admiration envers lui, a pu être un exposé très exact de sa doctrine. Epicure vécut au milieu de ses amis, content de peu, cultivant l'amitié et la philosophie pendant trente-six ans. Il mourut vers 270 à la suite d'une douloureuse maladie qu'il supporta avec un grand courage. Il avait composé un très grand nombre d'ouvrages, jusqu'à trois cents, nous dit-on. Nous avons conservé trois lettres adressées à Hérodote, à Pythoclès et à Ménelcée, et le recueil des κύριαι δόξαι qui était le résumé de sa philosophie; on a retrouvé aussi à Herculanum un certain nombre de fragments.

Pour Epicure, la partie principale de la philosophie, et on peut même dire toute la philosophie, est la morale ; la grande, l'unique question est de savoir le moyen d'être heureux. Seulement certains philosophes niant la possibilité pour l'esprit humain d'atteindre la certitude, il fallait commencer par établir contre eux que nous pouvons saisir la vérité. De plus, la religion et les superstitions populaires, la crainte de la mort et de la vie future, troublaient les âmes et les empêchaient de goûter ici-bas aucune joie ; il fallait donc les affranchir, et, par une explication précise des phénomènes naturels, leur montrer qu'elles n'avaient à redouter ni dans la vie présente l'intervention des volontés arbitraires et malfaisantes, ni dans une autre vie des châtiments infligés par des juges capricieux et tout-puissants. C'est pourquoi Epicure joignit à la morale, ou plutôt la fit précéder d'une théorie de la connaissance et d'une physique. Ni l'une ni l'autre d'ailleurs ne fut étudiée pour elle-même; elles ne servaient qu'à préparer la science du bonheur. Aussi Epicure rejeta-t-il le nom de logique adopté par les stoïciens ; il écarta les théories du raisonnement, de la définition, de la division qu'Aristote avait si fortement constituées ; prouver que nous pouvons connaître la réalité telle qu'elle est, indiquer les moyens d'y parvenir, les règles à suivre, tel fut l'objet de ce qu'il appela d'un mot nouveau, la *canonique*. De même en physique, il s'agit moins pour Epicure de trouver l'explication vraie des choses que de se représenter comment elles ont pu se produire par la seule combinaison des mouvements et sans l'intervention d'aucune volonté intelligente; aussi lui arrive-t-il souvent, comme on le voit dans Lucrèce, de proposer d'un même phénomène plusieurs explications plus ou moins plausibles, entre lesquelles il s'abstient de faire un choix. C'est toujours en moraliste, plutôt qu'en savant, qu'il traite ces questions.

Dans la canonique d'Epicure, la théorie du critérium de

la vérité tient la première place. Ce critérium, c'est la sensation ; toute sensation est vraie. Cette formule se comprend aisément si on prend garde que pour Epicure la sensation est le contact entre nos organes et les images (εἴδωλα) émanées des corps, formées d'atomes disposés dans le même ordre que ceux qui composent les corps eux-mêmes. S'il en est ainsi, il va de soi que nulle sensation, nulle image, même dans le rêve, ne peut être fausse, et c'est ce qu'Epicure dit expressément : nous n'avons aucune représentation, si fugitive qu'on la suppose, qui ne soit, non comme on dit aujourd'hui, accompagnée d'un mouvement du cerveau, mais qui ne soit elle-même un corps, c.-à-d. un composé d'atomes. Cependant il nous arrive de nous tromper. Mais l'erreur, dit Epicure, n'est pas dans la sensation elle-même; elle est dans l'affirmation (δόξα) qui l'accompagne. Cette affirmation porte soit sur l'avenir, qui échappe actuellement à nos sens, soit sur ce qui est naturellement invisible (ἄδηλον). A quelle condition sera-t-elle vraie? Ici se placent les règles dont la détermination est l'objet propre de la canonique : s'il s'agit d'un objet actuellement invisible (par exemple d'un homme que nous apercevons de loin), l'affirmation sera vraie si elle est confirmée par le témoignage des sens, fausse si elle n'est pas confirmée. S'agit-il d'un objet par essence invisible (par exemple les atomes, ou le vide) ; l'affirmation sera vraie si elle n'est pas contredite par le témoignage des sens, fausse si elle est contredite. Voilà toute la canonique épicurienne. En dépit de sa simplicité, elle ne mérite pas les dédains que lui ont témoignés la plupart des historiens. Bien comprise et développée comme elle l'a été plus tard par quelques disciples d'Epicure (Zénon de Sidon), elle contient les principes mêmes de la méthode expérimentale. Epicure lui-même admet, outre la sensation, l'idée générale ou *prolepse*, résultat de l'expérience, et une sorte de raisonnement appelé *épilogisme* qui permet de passer de l'apparence à la réalité. Il résulte de cette théorie que nous connaissons les choses exactement telles qu'elles sont en soi : les qualités des corps, la couleur et la chaleur aussi bien que l'étendue existent dans les objets telles que nous les percevons. L'épicuréisme est un dogmatisme absolu. Par là il diffère, beaucoup plus qu'on ne l'a dit, de la doctrine de Démocrite, à laquelle d'ailleurs il a fait de notables emprunts. Celui-ci admet la relativité des qualités sensibles ; il est d'accord avec les sceptiques sur ce point. Epicure s'est proposé surtout de les combattre. Il n'avait pas tort lorsqu'il revendiquait son originalité même contre Démocrite.

En physique, Epicure s'inspira encore de Démocrite; mais là aussi il apporte des modifications qui altèrent notablement la doctrine du vieux philosophe. Pour lui aussi, l'atome est un élément indivisible, éternel et indestructible ; il répète le principe emprunté à l'école éléatique que rien ne vient de rien et que rien ne peut périr. Mais aux deux propriétés purement géométriques, l'étendue et la forme, qui constituent l'atome de Démocrite, Epicure ajoute une propriété physique, la pesanteur; le mouvement, au lieu d'être éternellement donné dans le tourbillon qui emporte tout (d'où résulte la nécessité universelle), devient en quelque sorte une propriété personnelle de l'atome. En outre, pour faire droit à l'objection d'Aristote, qui montrait que dans le vide tous les corps tombent avec la même vitesse, et pour rendre compte de la rencontre des atomes, Epicure introduit le *clinamen*, c.-à-d. la propriété qu'ont les atomes de s'écarter un peu de la ligne droite. Par là il pourra en morale faire une place au libre arbitre; c'est ainsi qu'on voit les préoccupations morales d'Epicure le poursuivre jusque dans la physique. Les atomes, tombant éternellement dans le vide, et s'agrégeant comme on vient de le voir, forment une multitude de mondes qui ont commencé et qui sont destinés à disparaître ; les astres ne sont plus, comme chez Aristote, des êtres divins et éternels. Dans chacun de ces mondes tous les êtres, depuis les plus infimes jusqu'à l'homme, s'expliquent par la combinaison des atomes; nulle cause finale en vue de laquelle ces combinaisons aient été formées, nulle intelligence, nulle providence qui les ait prévues. Les progrès de la civilisation ne s'expliquent pas par d'autres lois. Donc pas de divinités qui s'appliquent à nous faire souffrir ; nous n'avons rien à espérer de la vie future, mais aussi rien à craindre ; la mort n'est rien, elle ne nous concerne pas.

Malgré cette négation expresse de toute intervention divine dans le monde, Epicure affirme l'existence des dieux, et sa théorie sur cette question n'est pas une des moindres singularités de son système. Des textes trop nombreux et trop précis nous attestent la pensée d'Epicure pour qu'il soit possible de la mettre en doute, et il n'y a pas lieu de croire non plus que le philosophe ait voulu faire une concession à l'opinion vulgaire. Sa principale raison pour affirmer l'existence des dieux, c'est la croyance universelle ; c'est aussi qu'on voit en rêve les images des dieux, et on sait que, dans le système, toutes les sensations ou images sont vraies. Il y a donc des dieux, et ils ont des corps ; ils sont immortels et bienheureux. A la vérité, l'existence de ces êtres immortels, soustraits à la loi universelle qui veut que tous les composés d'atomes soient ou puissent être détruits, est assez difficile à concilier avec le reste du système. Epicure suppose que les dieux habitent les intermondes, les espaces laissés vides entre les différents mondes, et où ils ne sont pas exposés aux chocs des atomes. Ils mènent là une vie bienheureuse, entièrement étrangers aux affaires de notre monde; ils ne sont à vrai dire que des sages divinisés, en qui se réalise l'idéal que le philosophe propose à l'imitation des hommes.

La théorie d'Epicure sur l'âme est toute matérialiste. L'âme est formée d'atomes ronds et lisses, qui se meuvent très rapidement. On peut dire que l'air, le souffle, le feu et une quatrième substance plus subtile entrent dans sa composition. Elle est répandue dans tout le corps qu'elle anime, ainsi que l'avait conçu Démocrite; mais Epicure n'admet pas que les atomes de l'âme alternent toujours avec les atomes du corps. La partie principale de l'âme, celle qui est douée de raison, a son siège dans la poitrine. Ainsi définie, l'âme doit nécessairement périr avec le corps.

La morale d'Epicure est fondée tout entière sur le principe que le plaisir est le souverain bien. L'observation des animaux et des enfants prouve que la nature ne nous assigne pas d'autre fin à atteindre. Le plaisir dont il s'agit ici est le plaisir sensible, corporel ; Epicure dit en propres termes qu'il n'en conçoit pas d'autres. Seulement il y a lieu de distinguer entre le plaisir en mouvement, le seul que l'école cyrénaïque avait voulu reconnaître, et le plaisir en repos. Ce qui constitue vraiment le plaisir aux yeux d'Epicure, qui subit peut-être ici l'influence d'Aristote, ce n'est pas le passage d'un état pénible ou du désir à un état agréable, mais cet état agréable lui-même, c.-à-d. l'état d'équilibre, de repos auquel nous parvenons quand nos désirs sont satisfaits. Le fait que le plaisir, selon Epicure, a pour condition l'absence de douleur, par suite de désir, explique comment quelques-uns de ses adversaires, entre autres Cicéron, ont confondu le plaisir avec l'absence même de douleur, c.-à-d. l'ont pris pour un état négatif. En réalité, le plaisir est pour Epicure quelque chose de très positif; c'est le bien-être, la santé, le sentiment de la vie, et, comme il le dit, l'équilibre de la chair. Epicure admet des plaisirs de l'âme différents des plaisirs du corps; mais entre ces deux sortes de plaisirs il n'y a pas de différence spécifique. Les plaisirs de l'âme ne sont pas autre chose que l'unique plaisir qui vient d'être défini ; ils sont ce plaisir même rappelé par la mémoire, ou espéré dans l'avenir. L'idée du temps introduite par la raison fait toute la différence. Par là le plaisir cesse d'être éphémère et fugitif; il reste en quelque sorte à la disposition de l'âme. Comment se procurer ce plaisir ? C'est ici, selon Epicure, qu'éclate la bonté de la nature; elle nous donne à tous le moyen d'être heureux. Parmi les désirs qu'elle a mis en nous il faut en effet distinguer ceux qui sont à la fois naturels et

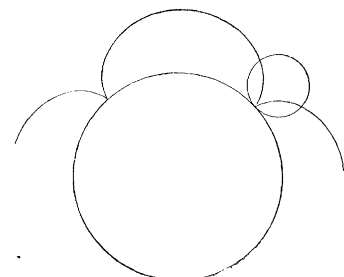
nécessaires, ceux qui sont naturels sans être nécessaires (par exemple le désir des mets délicieux) ; ceux qui ne sont ni naturels ni nécessaires. Si nous parvenons à nous affranchir des désirs des deux dernières classes, il nous sera toujours possible et facile d'arriver à la parfaite félicité. La faim et la soif sont en effet à peu près les seuls désirs qui soient à la fois naturels et nécessaires. Qui ne peut trouver un peu de pain et d'eau? Cela suffit, selon Epicure, pour rivaliser de félicité avec Jupiter lui-même. La sobriété, la frugalité, la vie tranquille et sans ostentation, voilà donc à quoi aboutit cette morale fondée sur le plaisir. Et il est juste de remarquer que les conséquences sont rigoureusement déduites des principes. Ajoutons qu'Epicure a exactement conformé sa vie à sa doctrine. Personne n'a vécu plus simplement et plus modestement que ce philosophe. Ce n'est que plus tard que des disciples infidèles, appelés à tort épicuriens, pratiquèrent la morale d'Aristippe, qu'Epicure s'était expressément donné pour tâche de combattre. Victor BROCHARD.

BIBL. : Sur les ouvrages d'Epicure et les fragments retrouvés à Herculanum : ORELLI, *Epic. frag. libr. II et XI. De Natura*; Leipzig, 1818. — *Hercul. Vol. quæ supersunt*; Naples, 1793-1855. — DIELS, *Doxogr. græci*; Berlin, 1879. — USENER, *Epicurea*; Leipzig, 1887. — Sur l'épicuréisme : GASSENDI, *De Vit. mor. et doctr. Epic.*; Lyon, 1647. — *Syntagma philosoph. Epic.*; La Haye, 1655. — MARTHA, *le Poème de Lucrèce*; Paris, 1869. — WOLTJER, *Lucr. phil. cum font. comparata*; Gron., 1877. — GUYAU, *la Morale d'Epicure*; Paris, 1878. — HIRZEL, *Unters. zu Cic. philos. Schriften*, 1re part.; Leipzig, 1877. — NATORP, *Forsch. zur Gesch. d. Erkennt. prob.*; Berlin, 1884.

ÉPICURÉISME (V. ÉPICURE).

ÉPICYCLE (Astron.). Orbite circulaire d'une planète dans l'astronomie ancienne. Le centre de cette courbe roulait sur la circonférence d'un autre cercle nommé *déférent* (V. ce mot). Cette conception, due surtout à Ptolémée, expliquait très bien les irrégularités apparentes des planètes quand on les considère d'un point de la terre; mais ce système ingénieux a été aboli par l'illustre *Copernic* (V. ce nom) qui a découvert le vrai mouvement des planètes : ces astres gravitent autour du soleil suivant les *lois de Kepler*.

ÉPICYCLOÏDE. I. MATHÉMATIQUES. — On appelle épicycloïde la courbe engendrée par un point d'une circonférence qui roule sans glisser sur une circonférence fixe en restant dans son plan. (fig. 1). L'invention des épicycloïdes est attribuée à Rœmer; leurs propriétés ont été étudiées par Desargues, de Lahire, Newton, etc. — Le cercle mobile O′ peut être tangent intérieurement ou extérieurement au cercle fixe O, l'épicycloïde est alors intérieure ou extérieure.


Fig. 1.

L'épicycloïde intérieure s'appelle aussi hypocycloïde. — Prenons pour axe des x un diamètre de la circonférence fixe O (Fig. 2) soit R le rayon de cette circonférence, et supposons que le point décrivant l'épicycloïde passe par l'axe pris pour axe des x en A, soit O′ le centre du cercle mobile dans une position quelconque, M le point de ce cercle qui décrit l'épicycloïde, r son rayon considéré comme positif dans le cas de l'épicycloïde et comme négatif dans le cas de l'hypocycloïde, soit N le point de contact des deux cercles et α l'angle NOA, les équations de l'épicycloïde seront :

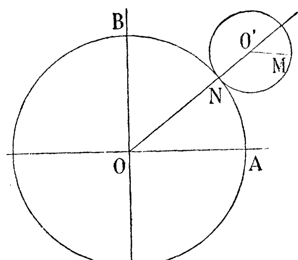
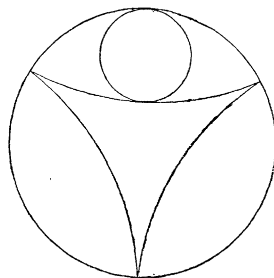


Fig. 2.

$$x = (R + r)\cos\alpha - r\cos\left(1 + \frac{R}{r}\right)\alpha,$$

$$y = (R + r)\sin\alpha - r\sin\left(1 + \frac{R}{r}\right)\alpha,$$

et cette courbe sera algébrique si $\frac{R}{r}$ est commensurable. — Voici maintenant quelques propriétés de cette courbe : la normale en M passe par le point de contact N du cercle fixe et du cercle mobile; — la développée de l'épicycloïde est une autre épicycloïde qui lui est semblable; — toute épicycloïde peut être engendrée de deux manières en faisant rouler un cercle sur un autre; — toute épicycloïde peut être considérée comme l'enveloppe du diamètre d'un cercle qui roule sur un autre sans glisser. — Parmi les courbes de la famille épicycloïdale, il convient de remarquer la ligne droite que l'on obtient en prenant $r = \frac{1}{2}$ R, la conchoïde de cercle en prenant r = R, l'enveloppe d'une droite de longueur constante dont les extrémités glissent sur deux droites rectangulaires quand $r = -\frac{R}{4}$, la cycloïde en prenant R $= \infty$, la développante de cercle en prenant $r = \infty$, etc. — L'hypocycloïde à trois rebroussements (fig. 3) ou hypocycloïde de Cremona correspond au cas où $r = \frac{R}{3}$.


Fig. 3

Epicycloïdes allongées ou raccourcies. L'épicycloïde allongée ou raccourcie est la courbe engendrée par un point du plan d'un cercle mobile de centre O′, dont la circonférence roule sans glisser sur une circonférence fixe, en restant dans son plan. Lorsque le cercle mobile roule extérieurement, la courbe est l'épicycloïde allongée ou épitrochoïde; dans le cas contraire, elle porte le nom d'hypotrochoïde ou d'épicycloïde raccourcie. Les équations de l'épicycloïde allongée ou raccourcie sont, avec les notations précédentes,

$$x = (R + r)\cos\alpha - l\cos\alpha\left(1 + \frac{R}{r}\right),$$

$$y = (R + r)\sin\alpha - l\sin\alpha\left(1 + \frac{R}{r}\right),$$

l est la distance du point O′ au point qui décrit la courbe.

Epicycloïde sphérique. L'épicycloïde sphérique employée pour construire le profil des dents de certains engrenages coniques est la courbe sphérique engendrée par un point d'une circonférence de petit cercle qui roule sans glisser sur un autre cercle tracé sur la même sphère. H. LAURENT.

II. ASTRONOMIE. — On appelle épicycloïde l'orbite décrite par un satellite autour de sa planète en mouvement. La lune décrit autour de la terre une suite d'épicycloïdes dont les centres sont sur l'orbite terrestre, et la terre se meut pareillement par rapport au soleil, entraîné lui-même dans sa révolution autour du centre de gravité qui dirige son mouvement vers l'*Apex*, situé dans la constellation d'Hercule.

BIBL. : MATHÉMATIQUES. — LEROY, *Géométrie descriptive*. — BOUR, *Traité de cinématique*. — Les traités d'analyse un peu étendus. — *Les Mémoires de l'Académie des sciences*, 1706, 1727, 1732.

ÉPIDAURE (Géogr. anc.). Ville de l'Argolide, sur la côte orientale du Péloponèse et le golfe Saronique. C'était un Etat indépendant, dont le territoire était borné par ceux

d'Argos à l'O., de Corinthe au N., de Trœzen au S. La ville s'élevait au point d'attache d'une presqu'île étroite abritant au N. un bon port ; la plaine voisine fournissait un bon vin. Epidaure dut son importance à son temple d'Esculape. Occupée par les Cariens, puis par les Ioniens, elle fut conquise par les Doriens sous Déiphonte, gendre de Temenus, roi d'Argos. Epidaure eut une période de prospérité, colonisa Egine qui l'éclipsa bientôt, les îles de Cos, Calydnus et Nisgrus. Son commerce déclina et passa à Egine. Les rois, descendants présumés de Déiphonte, furent remplacés par un gouvernement oligarchique ; celui-ci fut renversé par des tyrans dont le plus connu est Proclès, le beau-père de Périandre de Corinthe ; puis reparut l'oligarchie qui rompit avec Argos devenue démocratique, et fut l'alliée fidèle de Sparte. Au-dessous des Doriens, les anciens habitants appelés *Conipodes* cultivaient le sol. Dans la période romaine, Epidaure ne fut plus que la ville d'Esculape. Le temple du dieu était situé à 8 kil. à l'O. sur la route d'Argos. On y venait de toute la Grèce et plus tard de tous les pays méditerranéens (V. ESCULAPE). Pillé par Sulla, le sanctuaire s'enrichit de nouveau, car il conserva sa vogue jusqu'à l'époque chrétienne. Les ruines sont encore visibles ; auprès sont celles du théâtre qui pouvait contenir 12,000 spectateurs.

ÉPIDAURE (aujourd'hui *Ragusa Vecchia*). Ville de l'ancienne Illyrie, qui est nommée pour la première fois dans la guerre de César et de Pompée. Assiégée par M. Octavius, elle fut délivrée par Vatinius. Ce fut ensuite une colonie romaine. Nous savons qu'Esculape en était le grand dieu, comme dans l'Epidaure du Péloponèse. Au temps de la guerre contre les Goths, Justinien la fit occuper par la flotte de Constantin. Elle fut ensuite détruite et la population se retira à *Rausium*, qui devint Raguse. Les ruines en sont encore visibles.

ÉPIDAURE LIMERA (Géogr. anc.). Ville de l'ancienne Grèce, sur la côte orientale de la Laconie, à l'entrée d'une belle baie que fermait au N. le promontoire Kremidhi, au S. celui de Monemvasia. Ses ruines sont encore visibles auprès de Monemvasia. C'était une colonie de l'Epidaure de l'Argolide, fondée probablement à l'époque où cette côte était encore soumise aux Argiens. Bien que son port fût excellent, elle ne prospéra pas. Les bourgs d'Epidaure Limera, du port consacré à Zeus Soter et de Minoa sur un promontoire méridional, ne fusionnèrent pas. Ce dernier recueillit toute la population au moyen âge.

ÉPIDÉMIE. Les maladies épidémiques sont caractérisées par ce fait qu'elles attaquent en un même lieu et dans le même temps un certain nombre de personnes. Il existe plusieurs affections se présentant sous forme de cas isolés à toutes les époques : telles la variole, la scarlatine, la fièvre typhoïde qui, à certaines périodes, présentent une recrudescence telle que l'on se trouve en présence d'une véritable épidémie. Nous savons encore bien peu de chose sur les circonstances et les condi-conditions qui peuvent transformer une maladie ordinairement sporadique en maladie épidémique. La transmission par l'eau, au moins en ce qui concerne la fièvre typhoïde, est le seul fait qui soit à peu près établi. Quant aux modifications de l'air, à l'influence des circumfusa, nous en sommes encore à la période des hypothèses. Certaines maladies bien typiques apparaissent au contraire presque toujours sous forme épidémique : telles le choléra, la fièvre jaune, la suette miliaire. Presque toutes les maladies susceptibles de revêtir la forme épidémique étant de nature contagieuse, nous renvoyons à ce que nous avons dit au mot CONTAGION. Il y a lieu, toutefois, de signaler les épidémies d'origine alimentaire généralement très localisées : tels les cas bien connus de trichinose, d'ergotisme dans les Solognes, en Allemagne. On peut, dans le cadre des épidémies, ranger les vésanies du moyen âge, les épidémies de danse de Saint-Guy qui sévissaient à cette époque. La lutte contre les maladies épidémiques consiste essentiellement dans des moyens prophylactiques contre la contagion. Nous croyons donc devoir résumer ici les mesures sanitaires administratives qui ont été prises contre ces affections.

La connaissance de plus en plus complète que nous possédons sur la nature des maladies épidémiques, leur mode de transmission, la résistance des germes morbides, etc., devrait permettre de lutter avec succès contre ces maladies désignées avec juste raison sous le nom de maladies évitables. Par leur nature même, par le danger général qu'elles présentent, toutes les maladies reconnues contagieuses intéressent la société qui devrait pouvoir prendre contre elles toutes les dispositions nécessaires. Nous verrons qu'en France surtout, la législation est absolument insuffisante. En ce qui concerne les maladies contagieuses, il n'existe à la vérité qu'un seul article de loi, déjà inscrit dans la loi municipale des 16-24 août 1790 et répété dans la loi du 5 avr. 1884. L'art. 97 édictant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique indique dans ces attributions, § 7 : « Le soin de prévenir par des précautions convenables et celui de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'autorité supérieure. » Le texte de 1790 n'indiquait que les épidémies ; c'est sur la proposition de M. Peulevey que le texte de la nouvelle loi municipale porte : « Maladies épidémiques ou contagieuses. » Si nous nous en rapportons à la jurisprudence, nous voyons que cette loi, par les lacunes qu'elle contient, est destinée à rester lettre morte. Si le maire a le devoir de prévenir ou de faire cesser les maladies contagieuses, on ne lui donne aucun pouvoir qui lui permette d'être juge des moyens qui peuvent atteindre ce double but (Dalloz). Un arrêt de la cour de cassation, 18 juin 1887, établit nettement ce point. Le maire de Toulon ayant à la suite d'une épidémie de variole ordonné le blanchiment à la chaux des maisons contaminées, un propriétaire s'y refusa et la cour suprême lui donna gain de cause d'après les considérants suivants : « Attendu qu'il appartient sans doute au maire de prescrire, tant à l'intérieur qu'en dehors des habitations, les mesures de police que peuvent exiger les intérêts de la salubrité publique, mais que ces mesures ne sauraient aller jusqu'à porter atteinte au droit de propriété, à lui permettre de déterminer lui-même la nature et l'importance des travaux qui doivent être effectués, et de prescrire un moyen exclusivement obligatoire pour faire disparaître les causes d'insalubrité lorsqu'il peut en exister d'autres aussi efficaces et moins contraires à l'intérêt et aux convenances des propriétaires. » Mais qui jugera si les autres procédés sont aussi efficaces, comme il est dit excellemment dans le recueil de Dalloz. Conférer à l'autorité municipale le droit de prendre des précautions convenables pour prévenir les épidémies, c'est évidemment l'établir juge des moyens qui peuvent atteindre ce but. A. Martin, après avoir écrit que les maires peuvent ordonner la déclaration des maladies par les médecins, la vaccination, les désinfections, l'isolement pourvu qu'ils ne rendent obligatoire aucun moyen de les exécuter, accuse les autorités municipales de pusillanimité ou d'ignorance. Cette accusation nous paraît mal fondée ou du moins injuste ; si les maires se sentaient appuyés par une loi précise, une jurisprudence favorable, ils hésiteraient moins à prendre des arrêtés fermes et ayant des chances d'être de quelque efficacité.

Nous résumerons ici quelques instructions ministérielles, arrêtés préfectoraux ou municipaux, excellents en eux-mêmes, mais qui, nous ne cesserons de le répéter, ne sont appuyés par aucune sanction et peuvent par conséquent être éludés facilement. En ce qui concerne les maladies contagieuses de l'enfance, se développant dans les écoles, l'arrêté du préfet du Rhône en date du 30 mars 1889 est à citer. L'entrée de l'école est interdite à tous les enfants habitant le même logement qu'une personne atteinte d'une

maladie transmissible (la fièvre typhoïde étant comprise dans le groupe). L'enfant ayant eu de ces affections ne peut être réadmis à l'école qu'après la guérison complète pour la coqueluche, et qu'après un délai minimum de cinquante jours pour la diphtérie, quarante jours pour la scarlatine et la variole, vingt-cinq jours pour la rougeole. Un grand nombre d'arrêtés municipaux enjoignent aux médecins et aux parents de signaler à la mairie les cas de maladies contagieuses; mais ici se dresse la grave question du secret professionnel (C. pén., art. 378). Le comité consultatif d'hygiène publique de France a émis le vœu (24 sept. 1888) que le médecin appelé auprès d'un malade atteint de choléra, coqueluche, dysenterie, fièvre typhoïde, maladies puerpérales infectieuses, peste, rougeole, scarlatine, diphtérie, suette, typhus, variole, soit tenu d'en faire la déclaration. Un vœu ne saurait suffire pour forcer le médecin et couvrir sa responsabilité : il faut une loi. Il en est de même des désinfections et de l'isolement. L'Académie de médecine, les conseils d'hygiène ont pu donner des instructions, mais toujours platoniques ; néanmoins l'établissement gratuit d'étuves à désinfection fixes ou mobiles, la création d'un service de désinfecteurs à domicile, l'établissement de voitures spéciales pour le transport des contagieux, enfin la construction sinon d'hôpitaux au moins de pavillons d'isolement sont autant de mesures qui indiquent l'importance que les municipalités attachent à la défense contre les maladies contagieuses. Nous avons laissé de côté ici la vaccination, remède prophylactique héroïque contre la variole, ainsi que le démontre sans conteste l'étude des pays où elle est obligatoire (Allemagne, Angleterre) alors que nous attendons encore en France cette loi tutélaire (V. VACCINATION). De même pour les maladies vénériennes (blennorrhagie et syphilis) qui nous auraient entraîné dans la discussion de la réglementation de la *prostitution* (V. ce mot).

Si les sanctions manquent quand il s'agit de se défendre contre les maladies contagieuses endémiques, il n'en est pas de même contre ces affections exotiques définies par la loi de pestilentielles : le choléra, la fièvre jaune, la peste. La loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire, la seule à proprement parler que nous possédions en matière d'épidémie, est d'une rigueur telle qu'elle est inapplicable. Après avoir, dans le titre I, spécifié les conditions qui peuvent entraîner la quarantaine, et défini les patentes brutes, suspectes et nettes, le titre II mentionne les peines, délits et contraventions en matière sanitaire. L'art. 7 porte que toute violation des lois et des règlements sanitaires sera punie : de la peine de mort, si elle a opéré communication avec des pays dont les provenances sont soumises au régime de la patente brute ; de la peine de réclusion dans le cas de patente suspecte ; peine de mort, dans le cas de déclaration fausse, s'il s'en est suivi une invasion pestilentielle ; peine de mort pour l'abandon de leur poste aux agents chargés des cordons sanitaires ; emprisonnement de un an à cinq ans pour tout refus d'obéissance pour un service sanitaire de la part des fonctionnaires et même pour négligence dans le service commandé ; emprisonnement de quinze jours à trois semaines et amende pour quiconque ayant connaissance d'un symptôme de maladies pestilentielles négligerait d'en informer les autorités ; si le prévenu est médecin, interdiction de un an à cinq ans (art. 13) ; emprisonnement de trois à quinze jours et amende de 5 à 50 fr. pour toutes autres contraventions aux règlements généraux ou locaux (art. 14). En 1885 et en 1890 le gouvernement français a utilisé cette loi contre le choléra existant en Espagne. Les voyageurs sont soumis à une visite spéciale aux postes frontières, les effets désinfectés grâce à des étuves sous vapeur fonctionnant dans les postes ; enfin tout voyageur venu d'un pays déclaré suspect doit faire partout où il s'arrête une déclaration à la mairie ; il en est de même de celui qui le reçoit, hôtelier ou particulier, toute contravention retombant sous l'art. 14 précité. Les quarantaines maritimes si discutées ne s'adressent qu'aux trois maladies dites pestilentielles (décret du 27 mai 1853, règlement de 1874). Pour la peste, la quarantaine d'observation est de cinq à dix jours, la quarantaine de rigueur de dix à quinze ; pour le choléra, la première de trois à sept jours, la seconde de sept à dix (V. QUARANTAINE). L'institution des médecins sanitaires, de comités sanitaires internationaux dans les villes d'Orient permet de connaître l'apparition du choléra et de prendre des mesures de défense. Contre les zoonoses transmissibles à l'homme : la rage et la morve, l'autorité est armée par le décret du 22 juin 1882, qui permet aux municipalités d'exiger que les chiens soient muselés ou tenus en laisse (art. 53), et leur enjoint même cette mesure quand un cas a été constaté dans la commune (art. 54), pour six semaines au moins. L'application rigoureuse de la muselière en Allemagne a supprimé la rage. Contre la morve, la loi sur la police sanitaire des animaux (21 juil. 1881) prescrit l'abatage sans délai des animaux atteints. Cette loi de 1881 contre les épizooties avec les sanctions pénales qu'elle comporte : deux mois de prison et amende pour quiconque aura laissé communiquer des animaux infectés avec les autres, pourrait être appliquée, dans son esprit au moins, aux épidémies humaines. Le Parlement actuel est saisi d'un projet de loi sanitaire qui répond aux desiderata nombreux que nous avons exposés dans cet article : déclaration obligatoire des maladies contagieuses, par le médecin traitant et le chef de famille ou le patron de l'hôtel ; vaccination et revaccination obligatoire ; mise en demeure aux communes d'établir un règlement sanitaire approuvé par le conseil supérieur d'hygiène ; pouvoirs nettement définis accordés aux municipalités en vue des mesures d'hygiène, notamment en ce qui concerne les habitations insalubres, même quand elles sont habitées par leur propriétaire ; enfin, facilité au pouvoir central de prendre d'office et aux frais des communes les mesures d'hygiène que celles-ci refuseraient ou négligeraient d'exécuter. Telle est en quelques lignes l'économie du projet. Dans le cas ou il serait voté, la création d'un corps sanitaire, analogue aux *Kreisphysici* d'Allemagne, aux *Public health Officers* d'Angleterre s'imposera forcément, ainsi qu'un enseignement plus complet et plus rationnel de l'hygiène dans les facultés de médecine.

Dr P. LANGLOIS.

BIBL. : A.-J. MARTIN, *Des Epidémies et des maladies transmissibles dans leur rapport avec les lois et règlements*, 1890. — *Revue d'hygiène* et *Recueil de Dalloz*, passim.

EPIDENDRUM (*Epidendrum* L.) (Bot.). Genre d'Orchidacées, qui a donné son nom au groupe des Epidendrées. Ce sont des herbes épiphytes à tiges charnues, souvent renflées en pseudobulles et portant un petit nombre de feuilles coriaces, oblongues ou lancéolées. Les fleurs, ordinairement de grandeur moyenne, ont les folioles extérieures du périanthe libres, égales, étalées ou réfléchies, et l'onglet du labelle est plus ou moins conné en tube avec le gynostème, qui est étroit et semi-cylindrique, parfois dilaté en deux ailes. On connaît environ quatre cents espèces d'*Epidendrum* toutes originaires des régions chaudes de l'Amérique. Plusieurs, notamment l'*E. atro-purpureum* Willd., l'*E. elongatum* Swartz, l'*E. aurantiacum* Swartz, l'*E. Hanburyi* Lindl., sont cultivées dans les serres chaudes de l'Europe pour la beauté de leurs fleurs. L'*E. nodosum* L. ou *Abraca-palo* des Américains du Sud est employé comme légèrement astringent. Enfin le suc exprimé de l'*E. bifidum* Swartz est préconisé, dit-on, aux Antilles, comme purgatif, diurétique et vermifuge. — L'*E. vanilla* L. est devenu le type du genre *Vanilla* Swartz (V. VANILLE). Ed. LEF.

ÉPIDERME. I. ANATOMIE. — L'épiderme est le type des épithéliums pavimenteux stratifiés. C'est une membrane plus ou moins mince qui recouvre le derme sur lequel elle se moule et qu'on peut facilement détacher du derme par la macération. Sa surface superficielle n'est autre chose que la surface libre de la peau. Elle présente des plis et des sillons

nombreux ainsi qu'une infinité de pertuis, qui ne sont que les orifices des glandes de la peau. Sa surface profonde se moule sur la surface du derme et se trouve creusée d'une infinité d'alvéoles qui reçoivent les aspérités ou papilles dont le derme est recouvert. C'est donc grâce à l'épiderme qne la peau est lisse. De plus, l'épiderme présente une infinité de prolongements tubulés qui forment des gaines aux poils. Il se compose de deux couches nettement séparées l'une de l'autre, une couche profonde, molle, appelée *corps muqueux de Malpighi*, qui remplit les creux situés entre les papilles du derme, et une couche superficielle, exposée à l'air, solide, la couche cornée. Ces deux couches sont exclusivement formées de cellules épithéliales d'aspect différent, suivant l'assise où on les considère.

Les cellules de la rangée profonde, celle qui est appliquée sur la membrane vitrée du derme, sont des cellules prismatiques à noyaux ovalaires, disposées en une sorte de mur sur un seul rang. C'est la couche des cellules génératrices. A cette rangée font suite plusieurs couches de cellules, dont les premières sont ordinairement disposées en calottes, les autres arrondies et garnies de pointes très fines, cellules crénelées ou en pomme épineuse, à l'aide desquelles les cellules s'engrènent les unes avec les autres. Ce sont des sortes de ponts intercellulaires qui traversent la petite couche de ciment qui unit les éléments les uns aux autres. Tout à fait à la partie supérieure du corps muqueux, les cellules commencent à s'aplatir et leur protoplasma s'infiltre de granulations d'une substance spéciale appelée *éléidine*. Cette dernière zone de cellules constitue le *stratum granulosum* des auteurs ; c'est la couche où se prépare la kératinisation. Au-dessus vient la deuxième couche de l'épiderme, la couche cornée ; celle-ci est composée de lamelles, lamelles cornées de l'épiderme, constituées par des cellules aplaties, en forme d'écailles, cimentées les unes avec les autres et disposées en un grand nombre de couches dont les plus superficielles sont desséchées et en voie de desquamation. L'hypertrophie de la couche cornée donne lieu aux durillons, cors, verrues, lorsqu'en même temps les papilles dermiques sont hypertrophiées. La coloration de la peau tient à l'existence de *granulations pigmentaires* (mélanine) situées dans les cellules les plus profondes de la couche de Malpighi. L'abondance de ce pigment détermine la couleur foncée de la peau de certaines régions (mamelon, etc.) et la couleur propre de la peau des races de couleur.

Les couches superficielles de l'épiderme se desquamant continuellement, il était de toute nécessité, pour que cette membrane se maintînt intacte, que ses éléments se renouvelassent incessamment. Cette rénovation se fait par l'intermédiaire du *stratum mucosum* de Malpighi, dont les cellules se multiplient continuellement par kariokynèse. La perte subie par la couche cornée est ainsi compensée par la multiplication des éléments de la couche muqueuse qui prennent peu à peu la place des éléments qui disparaissent en subissant en même temps la kératinisation. Aussi, lorsque cette couche régénératrice est respectée en un point dans une plaie, voit-on l'épiderme se reproduire à partir de cet îlot et gagner peu à peu le large. C'est en se basant sur ce fait d'observation que J. Reverdin (de Genève) conçut la méthode des greffes épidermiques pour hâter la cicatrisation des plaies.

L'épiderme provient de l'ectoderme. C'est un épithélium de revêtement et de protection de première importance ; c'est aussi un organe indispensable à la sensibilité tactile. C'est grâce à lui que la peau n'absorbe pas les gaz ou les liquides toxiques ou inertes ; il forme une barrière à l'inoculation, et celle-ci ne devient possible que par effraction de l'épiderme. De cet épithélium dérivent les poils, les glandes sudoripares et sébacées, y compris les glandes mammaires, les ongles, les sabots des solipèdes, les cornes de certains ruminants et les griffes des carnassiers, les dents, les plumes des oiseaux, les écailles des poissons.

Ch. Debierre.

II. Botanique. — L'épiderme est une couche de cellules généralement différentes des couches corticales sous-jacentes. Il n'existe pas ou n'est pas nettement différencié chez les Cryptogames cellulaires ; cependant on remarque sur la tige des mousses une couche superficielle épidermoïde, différenciée simplement en ce que ses cellules sont plus petites et plus serrées ; chez les Sphagnum ce sont de grandes cellules aériennes, poreuses ; sur le thalle des Lichens et des Champignons on remarque également une couche de tissu différenciée qu'on peut prendre pour une couche corticale ou un épiderme. Quoi qu'il en soit, chez les Phanérogames et les Cryptogames vasculaires, l'épiderme constitue la couche la plus superficielle de leur revêtement cellulaire, depuis le moment de la genèse du végétal aux dépens du méristème primordial jusqu'à sa mort ou du moins jusqu'à sa disparition et son remplacement par les couches subéreuses (V. Ecorce). L'épiderme se forme aux dépens d'une couche distincte du méristème primordial, appelé dermatogène, dont les cellules se cloisonnent en général perpendiculairement à la surface du végétal ; l'épiderme est donc composé d'une assise unique de cellules, sauf de rares exceptions dans lesquelles on observe un cloisonnement des cellules du dermatogène parallèle à la surface ; la formation de nouvelles couches est, en pareil cas, centrifuge, tandis qu'elle est centripète pour l'*hypoderme*, qui existe dans certaines feuilles (V. Hypoderme). Les cellules de l'épiderme, partout juxtaposées, ne laissent pas entre elles de méats intercellulaires ; il n'y a de solution de continuité qu'au niveau des *stomates* (V. ce mot). Les cellules contiennent, à l'origine, du protoplasma, avec un nucléus bien net ; plus tard, le protoplasma diminue et est remplacé par un suc cellulaire limpide, ne renfermant généralement pas de chlorophylle chez les plantes aériennes, et rarement de l'anthocyane ; chez les plantes aquatiques, au contraire, les cellules épidermiques renferment souvent des grains de chlorophylle, et il peut même arriver (Callitriche) que l'épiderme en soit le siège à peu près unique. Les Fougères sont le seul groupe de plantes aériennes dont les cellules épidermiques renferment de la chlorophylle ; d'après de Bary, Stöhr, etc., ces mêmes cellules en contiennent à la face inférieure des feuilles d'un grand nombre de plantes terrestres ; Stöhr pense que le rôle physiologique de cette chlorophylle est nul.

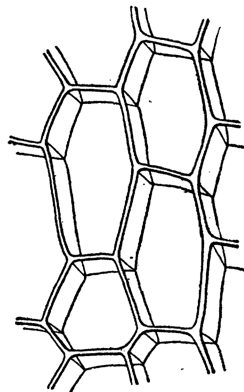


Fig. 1. — Cellules tabulaires de l'épiderme des frondes du *Nephrodium Filix mas* Stremp.

Les cellules qui constituent l'épiderme sont en général aplaties dans le sens de leur épaisseur, c.-à-d. tabulaires (fig. 1) ; plus rarement elles forment des prismes disposés perpendiculairement à la surface. Vues superficiellement, les cellules épidermiques offrent au contraire une grande variété ; dans les organes où l'accroissement longitudinal est prépondérant, comme sur les racines, les feuilles allongées des Monocotylédonées, etc., le diamètre longitudinal l'emporte sur le diamètre transversal. Sur les feuilles larges et étalées, elles affectent une forme polygonale plus ou moins régulière, souvent même très irrégulière ou diversement sinueuse.

La lamelle la plus superficielle de la membrane celluleuse de l'assise épidermique est toujours cuticularisée, et la *cuticule* ainsi formée s'étend sans discontinuité ; découverte par Brongniart sur les feuilles, ce savant ne tarda pas à la retrouver sur l'épiderme des autres organes ; extrêmement mince sur les racines et les plantes immergées,

la cuticule est plus épaisse sur les parties aériennes; souvent même elle se prolonge plus ou moins entre les cellules de l'épiderme (fig. 2) auxquelles elle forme une sorte de coque qui va en s'amincissant profondément. Cette coque est composée de couches cuticularisées, c.-à-d. dans lesquelles la cellulose s'est transformée en *subérine*, de

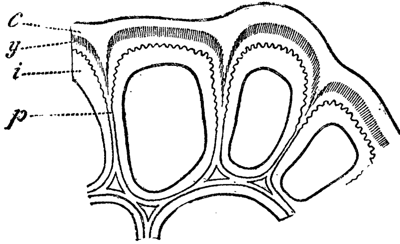


Fig. 2. — Coupe pratiquée sur l'épiderme du *Ruscus aculeatus* L. *c* et *y*, cuticule très épaisse envoyant des prolongements *p* entre les cellules épidermiques; *i*, couche interne de cellulose pure.

sorte que la cuticule proprement dite et les couches cuticularisées sont insolubles dans l'acide sulfurique et peuvent être isolées par son moyen. Jadis on considérait la formation de la cuticule comme le résultat d'une exsudation; aujourd'hui on n'y voit plus qu'une transformation de la cellulose de l'assise externe des cellules épidermiques en subérine; il peut n'exister qu'une cuticule simple reposant sur une assise de cellulose non altérée (Liliacées, Orchidées indigènes, Ombellifères); ailleurs, surtout si la cuticularisation a commencé de bonne heure, il peut se trouver entre la cuticule et la couche de cellulose pure (couche la plus profonde et la plus interne des cellules épidermiques), des couches cuticulaires, comme nous l'avons vu plus haut. — La cuticule n'est pas toujours unie, mais présente de légères bosselures ou des saillies qui ne sont nullement en rapport avec les contours des cellules. — Dans certains cas, la membrane des cellules épidermiques est épaissie par la formation de couches muqueuses qui parfois en envahissent toute la cavité; ce mucus gonfle sous l'influence de l'humidité, fait éclater la cuticule et s'écoule au dehors comme il arrive pour les semences de *Linum*, de *Plantago*, de *Cydonia vulgaris*, le fruit du *Salvia*, etc. D'autres fois la membrane cellulaire s'épaissit au point de former des *cystolithes*, comme dans les Urticacées, mais cette transformation est toujours limitée à des cellules isolées.

La protection que l'épiderme assure aux tissus sous-jacents est rendue plus efficace par la formation de la cuticule et des couches cuticulaires; dans un grand nombre de cas elle est complétée par un exsudat de *cire* plus ou moins abondant qui se dépose sur la cuticule. Lorsque la quantité de cire est faible, on la voit s'écouler en gouttelettes des couches cuticulaires à la température de l'ébullition. Parfois cette matière est produite en assez grande quantité pour former à l'épiderme un véritable enduit cireux (feuilles de chou et d'autres plantes d'un vert glauque, pruine ou fleurs des prunes, des raisins, tiges, etc.) Cette cire protège les parties végétales contre l'humidité qui s'écoule comme sur une surface grasse. Dans certains cas, la couche de cire est suffisante pour être exploitée (fruits du *Myrica cerifera* de l'Amérique du Nord, feuilles du Palmier Carnauba du Brésil ou *Corypha cerifera* L., tige du Palmier à cire des Andes ou *Ceroxylon andicola* Humb. sur laquelle la couche peut atteindre 4 à 5 millim. d'épaisseur).

Schleiden et autres ont voulu établir une distinction entre l'épiderme des organes aériens adultes pourvu de stomates, l'épiderme des organes jeunes ou tapissant une cavité désigné alors sous le nom d'*épithélium*, enfin l'épiderme des organes souterrains ou submergés ou *épibléma*. Cette distinction n'a pas de raison d'être. Dr L. HAHN.

ÉPIDERMOSE (Chim.). Nom donné à la substance azotée qui constitue la majeure partie de certains tissus, comme la soie, la corne, les plumes, les ongles, la laine, l'épiderme; elle renferme moins de carbone et un peu plus d'azote (17 °/₀ en moyenne) que les substances albuminoïdes. Ce n'est probablement pas un principe défini, car les analyses sont variables et on obtient toujours 1 °/₀ de cendres à l'incinération. Chauffée graduellement, elle fond, puis brûle avec une flamme éclairante; fondue avec de la potasse, elle donne des gaz, des acides gras, de la leucine et de la tyrosine; ces dérivés amidés se forment également lorsqu'on la fait bouillir avec de l'acide sulfurique étendu. L'acide azotique la jaunit, finit par la dissoudre à chaud pour former un soluté jaune qui devient orange par une addition d'ammoniaque; avec l'acide chlorhydrique fumant, on obtient à chaud un liquide bleu violacé; ce dernier caractère indique que l'épidermose appartient à la classe des albuminoïdes. Ed. BOURGOIN.

BIBL.: FRÉMY, *An. ch. et phys.*, t. XLVIII, 47. — KEMP, *An. der Ch. und Pharm.*, t. XLIII, 115. — SCHERER, même recueil, t. XL, 55.

ÉPIDICTIQUE (Genre). En grec ἐπιδεικτικός, en latin *epidicticus*. Ce mot désigne dans la rhétorique classique le genre démonstratif qui comprend presque toutes les formes littéraires, sauf l'éloquence judiciaire et délibérative (V. Cicéron, *Orat.*, 37 et 208).

ÉPIDIDYME (Anat.). On donne le nom d'*épididyme* à un organe brun rougeâtre, couché sur le bord postéro-supérieur du testicule à la façon d'un cimier de casque. On lui considère une tête, un corps et une queue. La *tête* est intimement unie au pôle supérieur du testicule. Au fond, elle est constituée par une douzaine de canaux contournés sur eux-mêmes en forme de cône, les *cônes séminifères* ou *vaisseaux efférents*, qui sortent du corps d'Highmore et se relient au *rete vasculorum testis* (V. TESTICULE) par leur sommet. Sur cette tête s'implante l'hydatide pédiculée de Morgagni. Le *corps* de l'épididyme fait suite à la tête, et ensuite vient la queue du même organe qui adhère au pôle inférieur du testicule par du tissu cellulaire et se continue avec le *canal déférent*. La séreuse vaginale enveloppe l'épididyme et l'unit au testicule. L'épididyme est formé par un canal d'un demi-millimètre de large, long de 6 à 7 m., replié un grand nombre de fois sur lui-même et plongé dans du tissu cellulaire qui en maintient les inflexions. C'est dans l'extrémité supérieure de ce canal, dont la lumière est très petite, que viennent se brancher les canaux efférents du testicule. Les parois sont constituées : 1° par une tunique externe cellulo-fibreuse; 2° une tunique moyenne de nature musculaire (fibres lisses annulaires); 3° une tunique interne de nature épithéliale (épithélium cylindrique cilié). A l'épididyme sont annexés différents organes rudimentaires : 1° le *vas aberrans* de Haller, qui n'est qu'un diverticule de l'épididyme, s'élève d'ordinaire des environs de la queue de cet organe et paraît être un vaisseau efférent qui a manqué sa jonction avec le testicule; 2° les *vasa aberrantia* de Lauth et Roth, qui ont la même signification; 3° l'*hydatide pédiculée* de Morgagni, qui paraît être aussi un vaisseau efférent (canalicule sexuel du corps de Wolff), qui a manqué le testicule et est devenu kystique; 4° le *corps innominé* de Giraldès ou *paradidyme*, représenté par un petit peloton jaunâtre constitué par des tubes wolffiens atrophiés, situé dans les éléments du cordon spermatique, près de la tête de l'épididyme et représentant le parovaire de la femme. Au point de vue de ses usages, on a déjà deviné que l'épididyme est la première partie du canal d'excrétion du testicule. Ch. DEBIERRE.

ÉPIDIDYMITE (Pathol.) (V. ORCHITE).

ÉPIDOTE (Minér.). Le groupe de l'épidote est constitué par des silicates d'alumine et de chaux renfermant une petite quantité d'eau et dans lesquels une partie de l'alumine peut être remplacée par des oxydes de fer, de manganèse ou de cérium, une partie de la chaux par du fer. Trois des espèces de ce groupe sont monocliniques :

l'épidote proprement dite ($HCa^4(Al,Fe)^6Si^6O^{26}$), la piémontite ($HCa^4(AlMn)^6Si^6O^{26}$) et l'orthite ($H(CaFe)^4$ $(Al,Ce)^6$ Si^6O^{26}); la zoïsite ($HCa^4Al^6Si^6O^{26}$) est orthorhombique.

Zoïsite, $mm = 116°26'$. Les cristaux de zoïsite rarement terminés sont allongés suivant l'axe vertical et portent des stries longitudinales. Ce minéral se présente ordinairement en masses lamellaires ou un peu fibreuses. Il est de diverses couleurs, incolore, blanc, gris, vert clair de nuances variées ou rose (thulite). Clivage facile suivant g^1, difficile suivant h^1. Les propriétés optiques ont été pour la première fois étudiées par M. des Cloizeaux qui a pu, grâce à elles, montrer que la zoïsite était distincte de l'épidote normale. Suivant les gisements, le plan des axes optiques est parallèle à g^1 ou à la base p, et dans quelques cristaux les deux orientations coexistent dans les différentes parties d'une même plage. M. des Cloizeaux a montré que, dans la zoïsite de la Saualpe (Carinthie), la première orientation se présente pour les rayons bleus et la seconde pour les rayons rouges. La bissectrice aiguë positive est perpendiculaire à h^1. L'angle des axes optiques est variable ($2E = 42°$ à $95°$ environ); la dispersion est très forte avec $\rho > v$. Dureté, 6 ; densité, 3,25 à 3,36. La zoïsite est fusible au chalumeau en une perle transparente : elle est très difficilement attaquable par les acides. La zoïsite est un minéral fréquent dans les schistes cristallins et particulièrement les éclogites (Saualpe, en Carinthie, Fichtelgebirge, Loire-Inférieure, etc.), les amphibolites. On la trouve dans des gisements métallifères (Ducktown, Tennessee) et enfin dans des roches basiques (gabbros, euphotide des Alpes) où elle prend naissance par décomposition du feldspath. Cette transformation, accompagnée parfois de production d'épidote, de wernérite et d'albite, a reçu le nom de saussuritisation. Une variété rose manganésifère de zoïsite, très polychroïque, est désignée sous le nom de thulite. On la trouve en Norvège.

Epidote normale. Les cristaux d'épidote sont toujours allongés suivant la zone ph^1 ; on trouve également ce minéral en masses fibreuses. Macles suivant h^1 fréquentes, parfois polysynthétiques, plus rarement macles suivant p. L'épidote possède l'éclat vitreux ; elle est en général verte de diverses nuances, parfois jaune, rose. Clivage parfait suivant p, moins facile suivant h^1 ; cassure inégale. Dureté, 6 à 7 ; densité, 3,32 à 3,49. Le plan des axes optiques est parallèle à g^1, c.-à-d. perpendiculaire à l'allongement habituel des cristaux. Dans g^1 la bissectrice aiguë négative fait un très petit angle avec l'axe vertical. 2V atteint 87° $n_m = 1,756$ (rouge). Biréfringence très forte atteignant 0,05. L'épidote possède une absorption très énergique. En plaques minces, elle prend une couleur jaune et est polychroïque. Au chalumeau, l'épidote fond en une scorie magnétique : elle est attaquable par les acides après calcination. Ce minéral se rencontre dans les schistes cristallins comme minéral primordial ; il est surtout fréquent dans toutes les roches éruptives ou métamorphiques, comme produit secondaire formé, soit aux dépens des feldspaths, soit surtout au détriment des éléments ferromagnésiens. Les beaux cristaux proviennent de druses au milieu des schistes cristallins (Tirol, Oisans, Piémont, etc.), des mines de fer d'Arendal (Norvège), etc. L'épidote a été autrefois désignée sous les noms de delphinite, thallite, oisanite, arendalite, pistacite, etc.

La *piémontite* est très rare en cristaux distincts ; on la trouve d'ordinaire en masses fibreuses, d'un rouge plus ou moins foncé, très polychroïques en lames minces dans les teintes rouges et jaunes. Les propriétés de cette épidote sont celles de l'épidote normale ; cependant sa bissectrice aiguë est positive. Densité, 3,40. Fusible au chalumeau en un vert noir. Avec le borax donne les réactions du manganèse. La piémontite se trouve dans le gisement manganésifère de Saint-Marcel (Piémont), de Jacobsberg (Suède), dans les micaschistes du Japon et plus rarement dans ceux de l'île de Groix (Morbihan).

L'*orthite* ou *allanite* est isomorphe de l'épidote normale ; elle forme des cristaux souvent aplatis dans les pegmatites, les granulites, les granites. On l'a signalée récemment à l'état microscopique dans un grand nombre de roches éruptives et métamorphiques. C'est un minéral noir de poix, à éclat résineux dans la cassure : les clivages de l'épidote sont difficiles. Dureté, 5,48 ; densité, 3,4. Quelques orthites sont biréfringentes et possèdent alors des propriétés optiques analogues à celles de l'épidote ; d'autres, au contraire, sont absolument isotropes malgré la netteté de leurs formes cristallines extérieures. Fusible au chalumeau en un verre noir en jetant une lumière plus ou moins vive. L'orthite se trouve en cristaux parfois énormes dans les pegmatites du S.-E. de la Norvège. La *bucklandite*, la *pyrorthite*, l'*ouralorthite*, la *xanthorthite*, la *bagrationite*, la *bodénite*, la *muromontite* et la *vasite* sont des variétés d'orthite que quelques particularités de facies ou de gisements ont fait autrefois désigner sous des noms spéciaux : toutes se rencontrent dans des roches granitoïdes. A. LACROIX.

EPIDROMIA (Zool.). Genre de Crustacés Décapodes Brachyures, du type des Anomoures, établi par Kossmann (*Archiv. f. Naturg.*, 1878) pour un Crustacé de la mer Rouge, voisin des Dromies (*E. granulata*).

ÉPIEDS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry ; 1,650 hab.

EPIEDS. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André ; 259 hab.

ÉPIEDS. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Meung-sur-Loire ; 1,318 hab.

ÉPIEDS. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Montreuil-Bellay ; 654 hab.

ÉPIERRE. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, cant. d'Aiguebelle ; 660 hab.

ÉPIEU. Arme de guerre et de chasse dont l'usage est fort ancien et qui fut d'abord une courte pique. Au moyen âge et jusqu'au XVIIe siècle l'épieu était formé d'une hampe forte de frêne ou autre bois souple et solide, habillée de tresses de cuir retenues par des clous, longue de quatre pieds environ et d'un fer large et pointu, en forme de feuille de rosier, tranchant sur ses bords avec un arrêt à la base formant croisillons près de la douille et qu'on nommait la croix. Cet arrêt est souvent une clavette carrée, mobile et retenue à la hampe par une chaîne ; un œil également carré, ménagé à la base du fer, permettait de le mettre en place. Dans beaucoup d'épieux à arrêt fixe, les extrémités des croisillons sont chevauchées, c.-à-d. coudées en sens contraire. Cet arrêt servait à empêcher le sanglier, une fois ferré, de bourrer le chasseur. L'épieu demeura en usage pour la chasse aux bêtes noires jusqu'au XVIIIe siècle. Les fers de ces armes sont souvent gravés, niellés, voire même ciselés ; les épieux allemands sont particulièrement ornés. Le musée d'artillerie de Paris en possède une belle suite. Maurice MAINDRON.

EPIEURYCEROS (Paléont.). Genre de Mammifères de la famille des *Cerfs* (V. ce mot) récemment créé par Ameghino (1889) pour une espèce fossile (*E. truncus*), à cornes courtes et larges, du pliocène inférieur de la République Argentine.

ÉPIEZ. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon ; 271 hab.

ÉPIEZ. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vaucouleurs ; 165 hab.

EPIGÆA (*Epigœa* L.) (Bot.). Genre de plantes de la famille des Ericacées et du groupe des Andromédées. L'espèce type, *E. repens* L., est un sous-arbrisseau à tiges rampantes, à feuilles cordées et pétiolées, à fleurs disposées en grappes terminales. Elle croît dans l'Amérique du Nord. Ses feuilles et ses graines, réduites en poudre, sont employées depuis quelques années dans le traitement des maladies des voies urinaires. Ed. LEF.

ÉPIGASTRE (V. ABDOMEN).

ÉPIGASTRIQUE (Anat.). I. Artère. — Branche collatérale de l'artère iliaque externe, très importante au point de vue pratique, à cause de ses rapports avec le canal inguinal et l'anneau crural. Elle naît sur la face interne de l'iliaque externe, à 5 millim. environ au-dessus de l'arcade crurale; quelquefois elle naît de la crurale ; elle se dirige d'abord horizontalement en dedans, puis en haut, en décrivant une anse sur laquelle est à cheval le canal déférent et en circonscrivant de la sorte le côté interne de l'anneau inguinal interne ; elle monte ensuite sur la face postérieure du muscle grand droit antérieur de l'abdomen, d'abord comprise entre ce muscle et le feuillet postérieur de sa gaine, puis dans l'épaisseur même du muscle; dans son trajet vertical, l'épigastrique émet trois branches collatérales principales, la *funiculaire* pour le cordon spermatique, la *sus-pubienne* qui se porte en dedans vers la symphyse pubienne et l'*anastomotique de l'obturatrice* qui descend derrière la branche horizontale du pubis vers l'artère obturatrice et s'unit à elle ; ce rameau est quelquefois assez volumineux pour constituer la vraie origine de l'obturatrice.

II. Veine. — Elle suit le même trajet que l'artère épigastrique et vient se jeter dans la veine iliaque externe ; en haut elle communique avec les origines de la mammaire interne. Les anciens pensaient expliquer par ces communications les sympathies entre les mamelles et les organes pelviens, sympathies qui sont au contraire d'ordre nerveux et rentrent dans la catégorie des actions *réflexes* (V. ce mot). Dr L. Hn.

ÉPIGÉNÈSE. La doctrine de l'épigénèse est celle qui a établi que les diverses espèces d'êtres organisés sont nées en des temps différents ; que les nouveaux individus qui naissent sont les produits des individus qui les engendrent, mais que la génération nouvelle est une véritable production, une néoformation. L'organisation de l'espèce impliquant la faculté de se reproduire, il en résulte qu'avec les premiers parents il y a possibilité, mais non pas préexistence, de toutes les générations à venir. C'est cette opinion nouvelle que G.-F. Wolff érigea en face de la doctrine de la préformation, de la préexistence et de l'emboîtement des germes. L'embryologie a, en effet, démontré non seulement que la génération est une production nouvelle en ce qui concerne l'œuf et le spermatozoïde, mais encore que le développement de l'œuf, avant et après l'imprégnation, l'apparition de l'embryon dans sa cavité, résultent d'une véritable épigénèse successive d'éléments anatomiques qui s'individualisent et se spécialisent progressivement, épigénèse s'effectuant en des temps différents, à l'aide même des matériaux fournis par l'œuf lui-même, ou grâce à ceux qu'ils empruntent au milieu dans lequel il vit et évolue ; que les tissus et organes ne préexistent ni dans l'ovule ni dans le spermatozoïde, mais apparaissent par autogénèse aux dépens d'éléments préexistants chacun à une époque déterminée pendant le développement embryonnaire, et enfin que l'accroissement de chaque sujet résulte à la fois de la croissance des parties qui viennent d'apparaître et de l'épigénèse successive de parties nouvelles.

ÉPIGLOTTE (Anat.) (V. Larynx).

ÉPIGNATHE (Térat.). Monstruosité caractérisée par la présence d'un fœtus très incomplet, souvent réduit à une tête rudimentaire ou même à une sorte de tumeur informe, insérée sur le palais d'un individu normal ou monstrueux. Genre de la famille des *Paragnathiens* de I.-G. Saint-Hilaire (V. ce mot et Monstre double parasitaire).

ÉPIGONE, musicien grec, originaire d'Ambracie, admis au nombre des citoyens de Sicyone. Très habile exécutant, il produisait avec ses doigts, sur la lyre, l'effet du plectrum. Juba, créé roi de Maurétanie par l'empereur Auguste, et auteur d'une histoire de la musique, parle, dans un fragment que nous a conservé Athénée (*Deipnosophistes*, IV, p. 183), d'un instrument dont Epigone était l'inventeur et qui portait son nom (ἐπιγόνειον). Athénée ajoute que cet instrument était, de son temps, transformé en psaltérium. Dans un autre passage (XIV, p. 637), le même auteur dit qu'Epigone fut le premier à pratiquer le jeu de la cithare avec accompagnement de la flûte (ἔναυλον κιθάρισιν). On ignore à quelle époque vivait Epigone. C.-E. R.

ÉPIGONES (Myth. gr.). Nom donné aux fils des sept chefs qui avaient combattu contre Thèbes pour la cause de Polynice contre Etéocle et avaient péri dans la lutte. Voici la liste de ces épigones : Alcméon, fils d'Amphiaraüs ; Agialeus, fils d'Adraste ; Diomède, fils de Tydée ; Promachus, fils de Parthénopée ; Sthenelus, fils de Capanée ; Thersandre, fils de Polynice ; Euryale, fils de Mécistée. Au bout de dix années, ils revinrent assiéger Thèbes pour venger leurs pères ; un oracle leur promettait le succès. Sur le conseil de Tirésias, les Thébains évacuèrent leur ville qui fut pillée et brûlée. On érigea à Delphes des statues des héros épigones. Leurs exploits furent un des thèmes de la poésie épique et tragique. Plus tard, ce mot d'épigone a été appliqué dans un sens défavorable à la génération qui suit immédiatement celle de grands conquérants comme Alexandre et ses lieutenants, ou de grands littérateurs.

ÉPIGONOS, sculpteur grec cité par Pline (*Hist. nat.*, XXXIV, 8, 88). Il vivait vers le IIIe ou le IIe siècle av. J.-C. Sa signature se trouve sur une base de statue découverte dans les fouilles de Pergame (Lœwy, *Inschriften griech. Bildhauer*, no 157). J. M.

ÉPIGRAMME. En Grèce, l'usage des inscriptions (ἐπιγράμματα) a été répandu surtout par deux sortes de monuments, les tombeaux et les objets déposés en offrandes dans les temples des dieux. Ces inscriptions destinées à conserver le souvenir du mort ou du donateur étaient d'abord en prose ; le vers, donnant plus de relief et de durée à la pensée, se substitua de bonne heure à la prose, et l'usage des inscriptions rythmées s'étendit surtout à partir de la fin du VIe siècle. Elles furent écrites d'abord en vers épiques ; telles sont les inscriptions apocryphes d'Hérodote (trépieds d'Apollon Isménien), celle du tombeau de Midas, citée par Platon, celles du coffre de Kypsélos, reproduites par Pausanias. C'est peut-être Archiloque qui, le premier, se servit pour l'épigramme du vers élégiaque, qui en devint la forme propre et définitive. Néanmoins, elle garda longtemps son caractère de simplicité et de naturel ; elle ne devint que très tard un jeu d'esprit raffiné dont la galanterie ou la raillerie faisaient le fond. Parmi les écrivains les plus anciens, à qui l'on attribue des épigrammes, il faut citer Pisandre de Rhodes, Sapho, Hipparque, le fils de Pisistrate, qui fit placer sur les Hermès des routes de l'Attique deux inscriptions : l'une indiquait le nom du dème, l'autre donnait un conseil pratique, enfermé dans un pentamètre, comme celui-ci :

Μνῆμα τόδ' Ἱππάρχου · μὴ φίλον ἐξαπάτα. « Ceci est un souvenir d'Hipparque ; ne trompe pas un ami. »

Anacréon de Téos paraît avoir aussi composé des épigrammes funéraires ou votives, d'un ou de deux distiques. Mais le maître du genre est Simonide de Cos ; chez lui, l'épigramme acquiert des qualités remarquables, de la brièveté et de l'élégance dans la forme, de la grâce et de l'élévation dans la pensée, sans toutefois s'éloigner des cadres primitifs. C'est lui qui plaça dans la bouche des guerriers tués aux Thermopyles les deux vers si justement célèbres : « Etranger, va dire aux Lacédémoniens que nous sommes ici, couchés, dociles à la parole qu'ils avaient dite. » Mais l'épigramme ne prend son caractère moderne qu'à l'époque alexandrine. Les Alexandrins ont pour elle une prédilection marquée ; ils y ont excellé, grâce à leurs défauts comme à leurs qualités. Ils sont passés maîtres dans ces petites compositions dont l'esprit et le fini du langage sont le principal mérite. Entre leurs mains, elle se transforme. Sans doute on trouve encore un grand nombre d'épigrammes votives, mais le tour en est cherché, ingénieux et porte bien la marque de l'école ; les épigrammes funéraires abondent toujours, mais autrefois le poète ne cherchait qu'à conserver sous une forme élégante et concise le nom

et le titre du personnage mort, le plus souvent connu par sa fortune, ses écrits ou ses exploits. Au contraire, dans les épigrammes alexandrines, on rencontre des morts de toute condition, naufragés obscurs, pauvres gens sans histoire, jeunes filles et enfants prématurément enlevés ; le poète compose alors, dans cette forme concise, une sorte d'élégie en miniature ; s'il arrive à exprimer un sentiment délicat et vrai en quelques vers parfaitement ciselés, terminés par un trait, il produit les chefs-d'œuvre du genre ; telle est cette petite pièce de Callimaque : « A trois ans Astyanax jouait autour d'une citerne ; sa muette image l'y attira. — Du fond de l'eau, la mère retira l'enfant submergé ; elle regardait s'il avait encore un peu de vie. — Il n'a pas souillé les eaux, le petit ; mais sur les genoux de sa mère il s'est assoupi et dort d'un profond sommeil.» Mais l'épigramme s'attaque maintenant à bien d'autres sujets. Tous les minces événements de la vie lui servent de thème : on fait des épigrammes sur la mort d'une cigale, sur les abeilles, sur les comptes d'un souper, sur un coiffeur dont la pommade fait tomber les cheveux : c'est la monnaie courante de la flatterie adressée aux puissants et surtout aux femmes. L'amour ou plutôt la galanterie fournit aux épigrammatistes une matière inépuisable, et c'est là surtout que se créait alors tout l'arsenal des métaphores amoureuses que les Alexandrins transmettront, en passant par les élégiaques romains, à la littérature érotique des temps modernes. Inutile de dire que ces sortes de pièces sont souvent licencieuses. C'est encore aux Alexandrins qu'il faut faire remonter l'invention de l'épigramme dans le sens moderne du mot, c.-à-d. de l'épigramme satirique : les écoles adverses se lancent des épigrammes ; Callimaque et Apollonius y font assaut de malignité. En un mot, au IIIe siècle av. J.-C., l'épigramme a pris tous les tons, épuisé toutes les ressources. Ses procédés sont des plus variés : dialogues, comparaisons, énumérations, pointes affinées, rapprochements inattendus et jusqu'au calembour, elle emploie tout ce qui peut donner quelque relief à la pensée ou au sentiment ; elle occupe la place que tiennent dans notre littérature l'épigramme et le sonnet ; elle se rapproche même plus encore du sonnet que de l'épigramme par la nature des sujets comme par le fini du travail. Les rivaux et les successeurs de Callimaque, qui ne peuvent plus que suivre ses traces, sont innombrables ; nous ne pouvons que renvoyer, si l'on veut en voir la liste, à l'art. ANTHOLOGIE, t. III, p. 155.

L'épigramme ne fut pas moins cultivée à Rome qu'en Grèce ; ce peuple, incomparable pour le style lapidaire, devait y exceller nécessairement sans pouvoir toutefois inventer des formes nouvelles. Elle fut cultivée à toutes les époques, et l'on trouve les représentants de l'école des vieux poètes aussi bien que les imitateurs des Alexandrins ; un des derniers écrivains latins de talent n'a composé même qu'un recueil d'épigrammes dans plusieurs mètres différents. L'épigramme funéraire ou dédicatoire est cultivée déjà par Ennius et ses successeurs, tantôt en hexamètres, comme dans la dédicace de L. Memmius à Hercule Victor, tantôt en distiques, comme dans l'épitaphe de Cornelius Scipio Hispanus ; c'est Varron dans ses *Imagines* qui en fait l'usage le plus considérable ; cet ouvrage renfermait sept cents portraits de grands hommes de la Grèce et de Rome, avec des inscriptions en vers. Dans le VIIe siècle, une foule d'écrivains composa dans cette forme des petits poèmes de circonstance, souvent satiriques, d'ordinaire érotiques. Les plus illustres sont Calvus et Catulle, qui fit surtout une violente guerre d'escarmouches à César et à son entourage. Des hommes politiques s'essayent également dans ce genre de composition, tels que l'orateur Hortensius, C. Memmius, Q. Scevola, plus tard Auguste lui-même ; dans les premiers temps de l'Empire, on cite Domitius Marsus, Pedo, Gœtulicus, sans compter les femmes telles que Cornificia, Sulpicia. Sous Domitien, Martial produit le chef-d'œuvre et le modèle du genre : un livre est consacré aux spectacles, les deux livres de Xenia appartiennent au genre descriptif et votif ; les petites pièces des douze autres livres sont presque toutes satiriques ; l'esprit le plus malin y abonde, mais elles brillent aussi par une licence excessive, qui les rend trop souvent intraduisibles. On ne sera pas étonné de trouver parmi ses successeurs Ausone qui s'essaya dans toutes sortes d'imitations, et après lui on versifia longtemps encore des épigrammes, surtout en forme d'inscriptions funéraires. Au VIe siècle, Luxorius composa un recueil d'épigrammes, et c'est de la même époque que remonte la collection de petits poèmes, qui est la base de l'Anthologie latine. Nous renvoyons, pour compléter cette notice, à l'art. ANTHOLOGIE, t. III, p. 156, où l'on trouvera une liste de noms d'auteurs presque aussi considérable que celle des épigrammatistes grecs. A. WALTZ.

Cette forme malicieuse de la poésie devait plaire à l'esprit français. Mellin de Saint-Gelais, qui vécut au XVIe siècle, fut un des premiers et des plus méchants épigrammatistes français. Il eut une foule d'imitateurs, dont les plus célèbres furent Clément Marot, Boileau, Piron : ce genre d'esprit devint très à la mode ; un auteur se faisait presque un nom dans la société avec une bonne épigramme. La vogue de l'épigramme ne disparut pas au XVIIIe siècle et, jusqu'en 1789, on en trouve de fort piquantes. Au commencement de la Révolution, les grandes réformes qu'elle inaugurait furent l'objet de vives épigrammes que l'on a conservées dans un volumineux recueil, qui présente encore de l'intérêt, *les Actes des Apôtres*. Depuis cette époque, le genre a beaucoup perdu de sa popularité : Lebrun et Chénier firent cependant quelques bonnes épigrammes. Le lyrisme romantique l'acheva. Cependant, on en trouve encore quelques traces dans les couplets de vaudeville. Ph. B.

BIBL. : A. CROISET, *Histoire de la littérature grecque* ; Paris, 1890, t. II. — A. COUAT, *la Poésie alexandrine* ; Paris, 1882, pp. 170 et suiv. — M. S. TEUFFEL, *Gesch. d. Römischen Literatur*, 1890, 5e éd. — Aux textes cités dans l'art. ANTHOLOGIE, il faut ajouter BŒHRENS, *Poetæ lat. minores* ; Leipzig, 1882, t. IV.

ÉPIGRAPHIE. On nomme *épigraphie* la science des inscriptions, c.-à-d. l'ensemble des règles nécessaires pour les déchiffrer, les lire, les traduire, les expliquer et pour en tirer tous les enseignements philologiques et historiques qu'elles renferment. L'épigraphie se partage, avec la diplomatique et avec la numismatique, l'étude des monuments écrits que nous ont légués l'antiquité, le moyen âge et même les temps modernes. Mais il est entre ces trois branches de la science des différences capitales.

La diplomatique a pour but la connaissance des chartes, des diplômes et des documents écrits sur le parchemin, la toile, le papier ; l'épigraphie, au contraire, a pour objet les monuments de l'histoire gravés au ciseau et au burin sur des matières dures comme l'airain, le marbre, la pierre, tandis que la numismatique se restreint aux légendes de toute nature, obtenues par la frappe, qui figurent au droit et au revers des monnaies, des jetons et en général de toutes les pièces semblables à des monnaies. Les procédés d'écriture et les matières employées délimitent donc assez nettement le domaine de chacune de ces sciences. Ce n'est pas là pourtant la seule distinction à faire. Si la numismatique embrasse toutes les périodes historiques, la monnaie ayant existé partout et toujours, la diplomatique s'occupe surtout des documents rédigés au moyen âge, et l'épigraphie de ceux qui datent de l'antiquité. Les anciens, en effet, n'avaient point, comme nous, de journaux quotidiens qui permissent de porter à la connaissance du public les victoires des rois, les actes du gouvernement, les discussions législatives, les notes diplomatiques que la presse répand aujourd'hui de tous côtés. Pour garder le souvenir des faits importants de la vie publique des peuples, ils n'avaient d'autre ressource que de les graver ou de les tracer au pinceau, pour les exposer à la vue de tous. Les intéressés en prenaient souvent des copies qu'ils faisaient graver à leur tour dans leurs maisons, dans les temples, sur les places de leur ville natale, pour la satisfaction de leur vanité ou pour l'enseignement de la postérité. De plus, comme nous, mais bien davantage encore, ils aimaient à

orner les édifices de grandes inscriptions destinées à garder le souvenir du généreux fondateur qui en avait fait les frais, les lieux sacrés d'ex-voto, les tombes de longues épitaphes, si bien que le nombre des textes épigraphiques antiques que l'on a conservés, rédigés dans tous les pays et dans toutes les langues, est véritablement immense. Il suffira, pour s'en convaincre, de songer qu'on possède actuellement plus de 120,000 inscriptions latines.

Il est facile de comprendre, par suite, de quelle importance est, pour l'étude des civilisations antiques, une collection aussi considérable de documents historiques. L'épigraphie confirme les témoignages des écrivains anciens, les complète bien souvent, bien souvent aussi les corrige; parfois même c'est la seule source que nous ayons pour certains peuples, certaines périodes ou bien certaines régions.

Les cas où l'épigraphie vient confirmer les données des historiens sont innombrables. Je me contenterai d'en citer ici quelques-uns. La Bible parle, dans un passage célèbre, de l'édit par lequel Cyrus rendit la liberté aux Juifs déportés sur les bords de l'Euphrate et leur permit de retourner en Palestine. On avait dernièrement élevé des doutes sur la véracité de ce passage : on avait voulu y voir une composition littéraire, inspirée par des événements postérieurs et datant, par conséquent, d'une époque relativement récente. Or on a retrouvé, il y a une dizaine d'années, à Babylone, sur un de ces cylindres en terre où les rois se plaisaient à inscrire les grands événements de leur règne, l'édit même de Cyrus relatif à la libération des Juifs; il nous apprend que le retour des Hébreux dans leur pays est un fait absolument historique. — Hérodote et Thucydide racontent que, après la victoire de Platées, les Grecs alliés dédièrent à Apollon un serpent de bronze avec le trépied d'or qui le portait. Ce serpent de bronze fut plus tard transporté à Constantinople par Constantin qui en orna l'hippodrome; c'est au milieu des ruines de ce monument qu'il a été découvert. On y lit les noms des peuples qui ont consacré le trophée au dieu de Delphes, après avoir contribué à repousser les Barbares. — Thucydide a inséré dans son ouvrage le texte d'un traité conclu par les Athéniens avec Argos, Mantinée et Elée, en 421 av. J.-C.; la copie authentique nous en est parvenue, d'autre part, par une inscription : elle ne diffère que fort peu de celle que nous devons à Thucydide. Une telle similitude est bien digne de remarque. — On savait bien, par Suétone, que Néron, dans le voyage en Grèce qui termina son règne, avait « fait don aux Grecs de la liberté et annoncé lui-même ce bienfait, du milieu du stade, aux jeux isthmiques », mais nous en étions réduits à ce maigre témoignage de l'historien latin, quand le texte même de la harangue prononcée par l'empereur fut retrouvé, il y a trois ans, dans la petite église de Saint-Georges, à Karditza, par M. Holleaux. — Une des victoires les plus fameuses que les Romains remportèrent contre les Carthaginois fut celle que le consul Duilius obtint sur mer près des îles Lipari. Tite Live et d'autres auteurs nous la signalent, et ils ajoutent que de grands honneurs furent rendus, durant toute sa vie, à l'heureux amiral. L'épigraphie est venue corroborer entièrement leur témoignage : on a une copie de l'antique inscription fixée autrefois à la colonne rostrale élevée sur le Forum en mémoire de ce succès, et une seconde inscription gravée jadis sur le piédestal de la statue de Duilius, au Forum d'Auguste, où ses victoires sont rapportées avec les honneurs qu'elles lui valurent. — Tite Live raconte que la célébration des mystères dionysiaques donna lieu, à une certaine époque, à des désordres tels que le Sénat dut sévir : sept mille personnes furent accusées, et on prononça de nombreuses condamnations, même capitales. En même temps, il rendit un sénatus-consulte pour interdire à l'avenir la célébration des Dionysiaques. Ce document nous est parvenu sur une table de bronze exhumée en Calabre. — Nous savons, par Suétone, qu'Auguste, en mourant, laissa un résumé de son règne, de façon à ce qu'après sa mort ce document fût gravé sur des tables d'airain et placé à Rome, devant son mausolée. D'un autre côté, Dion Cassius et Tacite nous apprennent qu'en l'an 29, Octavien permit que l'on élevât, dans les provinces, un temple dédié *Urbi Romæ et Cæsari* à Ephèse et à Nicée, et que les Grecs purent aussi construire deux temples à leur usage, pour le culte des mêmes dieux, à Pergame et à Nicomédie. Ce devint bientôt un usage général, et Ancyre, la métropole de la Galatie, eut son *Augusteum*. Par une heureuse fortune, ce temple d'Ancyre existe encore; il porte gravé sur les murs de son sanctuaire le résumé du règne d'Auguste, composé par l'empereur, dont l'original existait sur bronze à Rome, mais a disparu. Non seulement la présence même de cette inscription sur la muraille du temple d'Ancyre corrobore les récits de Suétone et de Dion Cassius, mais le texte du document n'est guère, à quelques détails près, qu'une longue confirmation de tout ce que les auteurs grecs et latins ont écrit sur le premier et le plus célèbre des empereurs romains. — Dans ses *Annales*, Tacite rapporte que l'empereur Claude rencontra une grande opposition dans le Sénat, quand il voulut donner le droit de cité aux habitants de la Gaule chevelue; il dut prononcer lui-même à ce sujet un discours que l'historien latin a résumé. Le discours authentique de l'empereur, gravé sur une table de bronze, a été repêché à Lyon, dans le Rhône, en 1824 : le texte en est tel que Tacite le faisait présumer.

Rien n'est plus intéressant que de voir ainsi le témoignage d'historiens, dont les œuvres ne nous sont parvenues, bien souvent, qu'en mauvais état ou incomplètes, confirmé par celui des textes épigraphiques qu'ils avaient sous les yeux en composant leurs œuvres.

Mais il est bien rare que cette confirmation soit seulement la répétition de ce que nous savions déjà par les écrivains : tantôt les inscriptions viennent élucider leurs assertions en nous faisant connaître de menus faits qu'ils avaient omis, en précisant ce qu'ils avaient laissé dans le vague, en nous mettant sous les yeux les pièces officielles auxquelles ils avaient fait allusion ; tantôt elles les contredisent dans le détail, substituant au jugement passionné d'un homme ou à la thèse d'un avocat la sécheresse d'un document. Les inscriptions que j'ai rappelées plus haut nous en fourniront des exemples. L'édit de Cyrus relatif aux Juifs contredit une tradition biblique. A en croire le livre d'Esdras et celui des Chroniques, il faudrait penser que si Cyrus a agi comme il l'a fait, c'est pour obéir à un ordre du Dieu d'Israël. Il n'en est rien. Du texte babylonien, il ressort que la mesure prise par le roi des Perses est une mesure générale par laquelle il inaugurait une politique nouvelle, contraire à celle des rois assyriens. De même, nous savions bien que Néron avait rendu la liberté aux Grecs, mais nous ignorions la portée exacte de la mesure impériale. Le discours prononcé par l'empereur lui-même, sans satisfaire pleinement notre curiosité, nous en apprend bien davantage que la phrase si courte de Suétone. Nous ignorerions également, sans la colonne de Duilius, le nombre des vaisseaux pris par les Romains et la quantité d'argent qui tomba entre leurs mains, ce qui donne une conception plus précise de l'importance de la victoire remportée sur Carthage. De même encore, si l'on n'avait du discours de Claude que le résumé de Tacite, il serait impossible de se faire une idée précise du style et de l'éloquence d'un prince qui se piquait d'être un lettré et un grammairien autant qu'un empereur. On pourrait remplir tout un livre d'exemples de cette sorte, surtout si l'on les empruntait aux histoires écrites de seconde et de troisième main par les auteurs anciens, comme celles d'Egypte ou d'Assyrie, ou encore celle de l'empire romain à partir du début du IIe siècle, car l'épigraphie a tellement modifié et complété nos connaissances, à propos de ces histoires, que l'on peut dire sans exagération qu'elle nous les a révélées.

Il en est ainsi, à plus forte raison, pour les peuples ou les civilisations qui n'ont pas trouvé d'historiens ou dont les historiens ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Tels sont les Himyarites, les Homérites des écrivains romains qui

occupaient le S. de l'Arabie et qui ont laissé de nombreux témoignages écrits de leur vitalité et de leur puissance; les Hittites, ces antiques habitants de la côte de Syrie, dont la langue n'est pas encore suffisamment connue; les Kmers, dont les annales n'existent plus que sur les inscriptions du Cambodge, etc. Le peu que l'on sait de leur existence et des événements par où elle s'est manifestée, est dû entièrement aux découvertes épigraphiques les plus récentes. Et ce qu'il y a de curieux, comme on l'a fait très finement observer, c'est que les inscriptions, surtout lorsqu'il s'agit de peuples sans histoire, sont souvent bien moins instructives par ce qu'elles veulent nous apprendre que par ce qu'elles nous apprennent sans le vouloir. Ainsi, que nous révèlent les inscriptions nabatéennes découvertes par M. Doughty à Médaïn-Saleh, au frontispice d'une suite de monuments funéraires? Les noms de ceux qui y sont enterrés et quelques formules funéraires analogues à celles que tous les peuples ont gravées sur leurs tombeaux ; c'est bien peu de chose en soi. Quelles conséquences, cependant, on peut tirer de ces inscriptions! Elles nous font voir qu'il existait dans cette partie reculée de l'Arabie, bien avant l'islamisme, une population araméenne stable, ayant sa langue, ses rois, — dont les noms servent à dater les sépultures, — ses usages propres ; elles jettent une vive clarté sur les traditions de la Genèse, qui nous représentent Abraham comme un Nabatéen venu des bords de l'Euphrate, comme le père des populations de l'Arabie septentrionale. Voilà certes une conclusion à laquelle ne pensaient guère ceux qui, au Ier siècle de notre ère, gravaient les épitaphes de Médaïn-Saleh, dans une vallée perdue de l'Arabie.

Mais, pour revenir aux peuples de l'antiquité plus connus, il est tout un côté de la science historique qui nous serait à peu près entièrement inconnu sans l'épigraphie. Les auteurs anciens, — et je fais surtout allusion ici aux historiens de la Grèce et de Rome, — ne nous font connaître que les côtés extérieurs de l'antiquité; ils ne parlent que des événements intéressants pour l'histoire générale des peuples ou des familles régnantes; ils semblent oublier qu'il y avait dans le monde des villes et des nations autres qu'Athènes, Sparte ou Rome, des masses populaires qui pensaient, travaillaient, souffraient, qui avaient des institutions, une vie sociale, des coutumes particulières. Les raisons de ce silence sont multiples; ce n'est pas le lieu de les rechercher ici; il nous suffira de constater le fait. L'épigraphie vient combler cette lacune; elle est, pour ainsi dire, la décentralisation de l'histoire. Par cela même qu'elles étaient gravées aux frais des villes et des particuliers pour servir des intérêts locaux ou privés, les inscriptions nous transportent en dehors des limites où les historiens nous tiennent enfermés; elles nous font pénétrer dans la vie provinciale, municipale, domestique même ; elles nous ouvrent des horizons sur une série de questions qu'il ne serait pas possible d'aborder sans leur secours et, si elles ne fournissent pas toujours une solution complète, du moins permettent-elles d'approcher de la vérité. J'en réunirai ici quelques exemples. Un des monuments les plus anciens de la langue grecque est un traité passé entre les Eléens et les Arcadiens d'Héra; il y est stipulé qu'une alliance est faite pour cent ans entre ces deux Etats. La pierre a été trouvée à Olympie, le traité ayant été placé sous la protection de Jupiter Olympien; sans cette particularité, nous n'aurions jamais connu ce fait historique. — Parmi les actes politiques les plus importants de Jules César, il faut placer la promulgation, en 45 av. J.-C., d'une loi municipale qui réglait dans le détail l'organisation des municipes pour tout l'Empire, qui leur accordait à tous une administration uniforme calquée sur celle de Rome, et qui fut, par conséquent, un des agents les plus actifs de cette politique des empereurs, dont le but était de gagner le monde à la civilisation en le romanisant. Heureusement pour nous, le texte même de la loi a été retrouvé à Héraclée. On se demande comment un fait d'une telle portée a pu échapper à l'attention des écrivains romains. — De même, si nous en étions réduits aux renseignements des auteurs, nous ne saurions presque rien de l'organisation intérieure de notre pays pendant toute la période impériale ; les inscriptions sont notre seul guide pour cette époque; c'est en les étudiant toutes, petites et grandes, que l'on a pu éclairer quelque peu cette partie de notre histoire nationale. Il est vrai qu'il en est, dans le nombre, de fort importantes, comme le fameux marbre de Thorigny et la loi de Narbonne, qui contiennent des détails précieux sur l'organisation des assemblées provinciales en Gaule. — Rien n'est plus intéressant que de voir comment les Romains sont arrivés à garder, pendant l'Empire, l'immense étendue de terrain qu'ils avaient conquis et à y maintenir la paix, au dedans comme au dehors, c.-à-d. comment ils avaient organisé leurs armées et les avaient réparties dans les provinces; et pourtant on chercherait vainement, dans les écrivains de l'époque, la solution d'une question d'où dépendait la vie même de Rome. Que l'on interroge, au contraire, les inscriptions, on se rendra compte de la nature, de la composition, de la vie des troupes et de la tâche réservée à chacune d'elles dans la défense du territoire; on comprendra aisément que la solidité de l'armée ait assuré la prospérité de l'Etat, et l'on constatera que le jour où des changements profonds furent introduits dans le recrutement et dans la discipline militaire est aussi celui qui vit commencer la décadence de l'Empire. — L'oracle d'Apollon, à Délos, était très célèbre dans l'antiquité; les auteurs y font souvent allusion; cependant ils ne se sont jamais préoccupés de nous instruire dans le détail des particularités du culte rendu au dieu dans ce sanctuaire et de toutes les manifestations de la piété des peuples en ce lieu. Tout cela, néanmoins, n'est plus pour nous un mystère, grâce aux découvertes épigraphiques qui ont été faites à Délos par les membres de l'École française d'Athènes et en particulier par M. Homolle. On peut en dire autant de Pompéi. C'était, jadis, une toute petite ville qui n'intéressa jamais sérieusement l'histoire. Nous en saurions à peine le nom aujourd'hui sans la terrible catastrophe qui la détruisit à la fin du Ier siècle et qui enfouit sous les cendres du Vésuve toutes les inscriptions qui y existaient. Elles nous ont révélé toute la vie municipale de cette cité, le nom de ses dieux, de ses magistrats, de ses habitants ; elles nous ont gardé même le souvenir de l'agitation électorale qui s'y produisait, à périodes régulières, et à laquelle personne n'échappait; elles nous permettent vraiment de revivre avec ces petits bourgeois romains du Ier siècle. Il en est de même, au reste, de toutes les municipalités grandes ou petites du monde grec et du monde romain : grâce aux textes épigraphiques qui y ont été laissés par les anciens, l'histoire de chacune d'elles peut être faite avec plus ou moins de développement, suivant que le nombre de ces textes est plus ou moins nombreux. En un mot, c'est par l'épigraphie et par l'épigraphie seule que nous connaissons, dans le détail, la vie matérielle et morale des anciens.

Avant de quitter l'histoire, pour montrer les rapports de l'épigraphie avec d'autres sciences, il convient de rappeler quels services les inscriptions ont rendus à la chronologie. Je n'entends pas parler ici seulement de certaines histoires pour lesquelles les documents écrits sont peu nombreux ou peu dignes de foi et où, par conséquent, les documents épigraphiques datés sont les seules bases solides sur lesquelles on puisse s'appuyer; mais les chronologies même qui étaient regardées, il y a un siècle, comme à peu près établies, celles de la Grèce et de Rome, par exemple, ont été entièrement transformées par les découvertes épigraphiques. Il suffit, pour s'en assurer, d'ouvrir les *Fasti Hellenici*, de Clinton, ou la *Chronologie de l'empire romain*, de M. Goyau. Comment en serait-il autrement, alors que nous pouvons nous appuyer maintenant sur des documents aussi importants que les *Marbres de Paros* ou les *Fastes consulaires*, qui nous ont conservé, les premiers les grands événements de l'histoire grecque depuis

la fondation d'Athènes jusqu'à l'archontat de Diognète, les seconds la suite des consuls, des dictateurs, des tribuns militaires et des triomphateurs du peuple romain, jusqu'au règne de Tibère, et que nous avons à notre disposition des milliers d'inscriptions datées de toutes sortes?

La géographie historique est sœur de l'histoire : comme celle-ci, elle puise également dans l'épigraphie des renseignements indispensables. S'agit-il de déterminer d'une façon précise la position d'une ville aujourd'hui détruite, mais qui a été mentionnée par les écrivains anciens? on cherchera parmi les ruines de la région, et le jour où l'on aura eu la bonne fortune de rencontrer, sur quelque autel ou sur quelque base de statue, le nom de la ville, écrit même en abrégé, l'identification sera établie par une preuve irrécusable. Veut-on retrouver la direction des voies qui sillonnaient l'empire romain? il suffira de relever les inscriptions milliaires qui les jalonnaient autrefois pour arriver à les tracer sur la carte, kilomètre par kilomètre.

Il ne sera pas difficile, non plus, de comprendre les services que rendent les inscriptions à la linguistique. Tout d'abord, il faut reconnaître que certains peuples de l'antiquité ne nous ont pas laissé d'autres monuments de leur langue et de leur littérature. Il faut citer en première ligne les anciens habitants de la Babylonie, de la Médie et de la Perse, dont les inscriptions cunéiformes sont aussi nombreuses qu'importantes, et les Egyptiens, avec leurs hiéroglyphes; puis les Phéniciens, les Libyens, les Etrusques et bien d'autres encore dont il sera question plus bas. Pour ceux-là, il est inutile d'insister plus longtemps. Mais il est d'autres langues, dites classiques, dont la littérature est représentée par un grand nombre d'ouvrages qui ont fait l'admiration de tous les âges; celles-là même ont fortement progressé par l'étude des inscriptions. C'est en examinant avec soin les textes épigraphiques contemporains des beaux siècles des langues grecque et latine que l'on est parvenu à fixer l'orthographe de ces deux langues, trop souvent défigurées dans les manuscrits; c'est en les comparant avec d'autres antérieurs ou postérieurs que l'on a pu suivre les variations des formes grammaticales et de l'orthographe à travers les siècles et arriver, par suite, à une connaissance plus approfondie de la langue elle-même; c'est également par les inscriptions qu'on est parvenu à connaître les différents dialectes, si fréquents dans le monde grec, à en fixer les caractères particuliers, à en composer la grammaire. Il y a plus. L'étude des inscriptions nous a révélé qu'il avait existé, surtout à Rome, deux langues en une, la première parlée par les lettrés, qui est celle des écrivains, et l'autre parlée par le peuple. Un moment, la langue populaire parut être près de l'emporter sur l'autre; mais Ennius intervint énergiquement et arrêta la décadence de la langue savante, qui devint jusqu'à la fin le langage officiel de Rome. Pourtant, ce qu'il imposait aux lettrés, il ne put le faire accepter au peuple. Celui-ci conserva un idiome, le *sermo plebeius*, dont la vitalité résista à tous les efforts. Depuis les textes contemporains d'Ennius jusqu'aux monuments de l'époque chrétienne, où la langue du peuple se donne carrière, libre des formules conventionnelles de l'épigraphie païenne, on peut saisir, dans les inscriptions, cette vie latente du *sermo plebeius* et en étudier les différentes manifestations. On comprend aisément l'importance de cette étude, qui n'est, en réalité, que celle de la langue française dans sa période d'incubation. Somme toute, l'épigraphie est, pour la connaissance des langues, tantôt la seule source où l'on puisse puiser, tantôt un auxiliaire indispensable.

Ce qui fait, en effet, surtout la valeur des documents épigraphiques, c'est que ce sont des monuments contemporains des faits auxquels ils font allusion. Tandis que les écrits des écrivains anciens ne nous sont parvenus que par une suite de copies prises les unes sur les autres et se dénaturant de plus en plus à mesure qu'elles se multiplient, les inscriptions nous font connaître soit l'original lui-même, soit une reproduction directe et généralement immédiate, dont la fidélité ne saurait être mise en doute. C'est ainsi que le plus ancien manuscrit de Plaute, le *Palimpseste de Milan*, ne date que du IV[e] siècle ap. J.-C., c.-à-d. est postérieur de plus de 500 ans à l'époque où les comédies furent composées, alors que nous possédons du sénatus-consulte des Bacchanales, que Plaute vit promulguer, une copie exécutée l'année même où il fut rendu.

Par suite, les inscriptions peuvent prétendre à une confiance plus complète; car elles ne connaissent ni les fautes de copistes inattentifs, ni les mutilations intéressées, ni les interpolations maladroites, fruits d'une ignorance présomptueuse, qui ont corrompu certains textes classiques, au point de les rendre incompréhensibles, qui les ont, en tout cas, tous plus ou moins rajeunis.

Cette considération explique aussi de quel secours les inscriptions peuvent être à la science du droit. Nous n'avons pas la bonne fortune de posséder pour tous les peuples de l'antiquité des recueils juridiques comme ceux que Rome nous a transmis; le droit des Babyloniens, des Egyptiens, des Grecs, ne nous est connu que par les allusions qu'y ont faites les auteurs anciens, allusions bien souvent fugitives et obscures. Ce que l'on en sait de plus précis est dû à l'épigraphie. Pour le droit privé grec, nous possédons, par les inscriptions, des lois entières, par exemple la fameuse loi de Gortyne, en Crète, qui contient des stipulations détaillées sur presque tous les chapitres du droit civil ou criminel, action ou revendication ayant pour objet un homme libre réclamé comme esclave, viol, adultère, reprises à exercer par la femme ou par les héritiers après dissolution du mariage, recherche de la paternité, condition des enfants au point de vue de la succession, de l'adoption, etc.; comme aussi un très grand nombre d'actes plus ou moins développés, des baux emphytéotiques, des dispositions relatives à la location du domaine public, des contrats de fermage privé, des donations à des particuliers ou à des communautés, des procès-verbaux de vente; si bien que l'on peut aujourd'hui, en réunissant tous ces fragments, composer un code de droit grec analogue à ceux qui existent depuis l'antiquité et à ceux que l'on fait encore de nos jours pour le droit romain. Car, là également, les inscriptions ont considérablement agrandi le domaine de la science en fournissant aux études juridiques des contributions importantes. Tout d'abord elles donnent des indications incidentes sur tous les points de droit : ainsi, pour m'en tenir à un seul exemple, la théorie des noms propres, tels que l'épigraphie nous la fait connaître, n'étant que l'expression du droit des personnes, son étude permet de suivre les différentes variations de ce droit et de contrôler, par toute une série de faits de détail, les assertions des jurisconsultes; il en est de même pour toutes les parties du droit; et les lois civiles, telles que nous les transmettent les auteurs, gagnent singulièrement, non seulement en intérêt, mais en clarté même, lorsqu'on peut en saisir sur le vif l'application et la pratique. Mais surtout les inscriptions nous ont conservé toute une série d'actes concrets, tels que l'on n'en rencontre dans aucune de nos autres sources écrites et qui ont l'avantage d'être généralement datés strictement, c.-à-d. de nous placer à une époque bien déterminée de la vie juridique de Rome. S'agit-il de l'affranchissement? elles nous fournissent des actes d'affranchissement soit par vindicte, soit par testament; d'héritages? elles nous mettent sous les yeux des testaments complets, des legs testamentaires, des procès-verbaux d'ouverture de testament; de propriété? nous y trouvons des exemples de donations de toutes sortes, de ventes, de contrats. En un mot, à la lettre morte des jurisconsultes, les inscriptions substituent un commentaire vivant, qui a, de plus, l'avantage d'éclairer bien des points douteux et de révéler des détails ignorés.

En résumé, l'épigraphie est un puissant auxiliaire dans les diverses branches de la science de l'antiquité. Par cela même qu'elle a mis dans la circulation un nombre immense de documents nouveaux d'une véracité irrécusable, elle a agrandi le champ de toutes les études, lorsqu'elle ne les a

pas créées entièrement; elle a permis de contrôler les résultats déjà obtenus, de corriger des erreurs séculaires, de combler des lacunes que l'on croyait irréparables; bref, c'est à elle qu'on doit d'avoir pu, dans bien des cas, approcher de la vérité, autant qu'il est donné à l'homme d'y parvenir.

Il faut pourtant faire ici une légère restriction. J'ai dit plus haut que les inscriptions avaient, sur les textes des auteurs, un avantage considérable qui est d'être contemporaines des événements auxquels elles font allusion, de ne pas avoir, en conséquence, subi les altérations dues à des copistes successifs; j'ai ajouté que c'étaient des documents authentiques, et non, comme il arrive trop souvent aux écrits des historiens, des relations présentées à l'appui de certaines thèses et par là même quelque peu dénaturées. Je dois avouer, cependant, que la correction matérielle des inscriptions, comme aussi leur véracité, laisse parfois à désirer.

Pour se rendre compte des fautes qui peuvent se glisser sur les monuments épigraphiques, il suffit de songer à la façon dont on s'y prenait pour les graver. A quelque catégorie qu'elle appartînt, une inscription était d'abord rédigée par l'intéressé qui la remettait au graveur; celui-ci en dessinait une copie sur la pierre ou le marbre, afin d'assurer la bonne disposition des lignes, et gravait ensuite en se conformant au dessin. Il y avait donc toujours au moins une copie qui séparait l'inscription que nous possédons de l'original. Dans bien des cas, il y en avait plusieurs; lorsqu'il s'agissait par exemple d'un acte public d'abord rédigé par les scribes compétents, puis transmis en duplicata à une autorité inférieure, un gouverneur de province qui en faisait exécuter, à son tour, une ampliation destinée aux intéressés. Ceux-ci la gardaient dans leurs archives et ne transmettaient au graveur qu'une nouvelle transcription. Or, autant il y avait d'intermédiaires, autant il y avait de chances d'erreur, d'où une certaine similitude, atténuée, il est vrai, entre les manuscrits des écrivains classiques et les inscriptions. Mais il y avait pour celles-ci une cause de confusion que les textes des auteurs ont ignorée. Le modèle qui était remis au lapicide n'était généralement pas écrit en lettres capitales, mais bien en écriture cursive qui prête plus aisément à la confusion, si bien que, lorsque le graveur était ignorant ou seulement négligent, il commettait, en transcrivant son modèle sur pierre en capitales, des erreurs grossières, dont les textes sont parfois étrangement défigurés. Un type fameux des bévues de cette sorte nous est donné, pour l'épigraphie latine, par le procès-verbal des réunions des Arvales en 218 (*trœtextati* pour *prœtextati*, *cathedius* pour *cathedris*, *tost epulap* pour *post epulas*, *cacerunt* pour *caverunt*, etc.).

Quant à la véracité des inscriptions, on peut la prendre en faute toutes les fois que celui qui l'a fait graver a quelque intérêt capital à forcer la vérité. Cette réflexion s'applique, naturellement, moins aux monuments dus à l'initiative privée, qui sont généralement sincères jusqu'à la naïveté, qu'aux monuments publics où les faits sont, par une tendance naturelle, présentés sous une apparence flatteuse. Trois exemples feront mieux ressortir la vérité de cette assertion. Le roi Sennachérib a raconté, dans une grande inscription cunéiforme que nous possédons, ses succès sur les Hébreux; dans ce bulletin de victoire, il se garde bien de dire qu'il n'a pas pris Jérusalem et qu'il a été obligé d'en lever le siège, ce que la Bible, dont les rédacteurs avaient intérêt à le proclamer, nous apprend pertinemment. Par contre, la Bible, dans un autre passage, nous représente les Israélites comme ayant remporté sur les Moabites un triomphe complet, ce qui ne les empêcha pas, d'après l'aveu même des livres saints, de quitter tout à coup, on ne sait pourquoi, mais on le devine, le siège de la capitale du roi de Moab. Le récit des mêmes événements nous a été conservé par la fameuse stèle de Mésa; ici, le rédacteur n'a pas dit un mot des avantages des Hébreux, mais il s'étend sur la série des succès du roi Mésa qui sauvèrent la ville assiégée. Dans l'un et l'autre cas, les inscriptions et les textes historiques pèchent également contre la vérité, bien qu'en sens contraire. L'empereur Titus ne méritait pas plus de créance lorsque à la suite de la prise de Jérusalem, il faisait inscrire, au frontispice d'un arc de triomphe élevé en pleine Rome, que, jusqu'à cette époque, la ville sainte avait été vainement assiégée par d'autres généraux, d'autres rois ou d'autres peuples. On pourrait lui pardonner d'avoir oublié les exploits d'un Nabuchodonosor ou d'un Antiochus Epiphane, mais les succès de Pompée ne devaient être ignorés ni de lui ni de ceux qui l'entouraient. On voit par là qu'il en est des inscriptions comme de toutes les productions humaines qui ont toujours quelque point faible, et que la critique historique doit s'exercer sur les monuments épigraphiques comme sur les autres.

Les inscriptions pouvaient être écrites de plusieurs façons différentes. La plus grande partie est tracée en creux, au moyen du burin s'il s'agit de métaux, ou du ciseau s'il s'agit de la pierre. J'ai déjà expliqué que le graveur dessinait d'abord à la couleur les caractères et les gravait lorsqu'il en avait arrêté la forme et la disposition. Il serait trop long d'entrer ici dans le détail sur les procédés employés pour cette opération qui sont, au reste, parfaitement connus. D'autres inscriptions étaient écrites en relief; le nombre en est beaucoup plus restreint, le travail offrant plus de difficulté d'exécution et se détériorant plus aisément. Les alphabets orientaux nous en offrent surtout des spécimens, mais on en trouverait aisément des exemples dans ceux de l'Occident. Quelquefois, on composait des inscriptions au moyen de lettres de métal incrustées; on n'avait recours à ce procédé, cela se comprend, que dans des cas extrêmement rares, à raison des frais qu'il entraînait. Enfin, et c'est le cas pour les inscriptions populaires ou usuelles, on pouvait tracer les lettres à la pointe sur une matière tendre ou les peindre à la couleur. Ce sont là, au reste, des différences toutes extérieures qui relèvent plutôt de la curiosité scientifique que de la science même.

Pour toutes les inscriptions, quelles qu'elles soient, la méthode épigraphique est la même. La première obligation qui s'impose à un érudit en présence d'une inscription est celle d'en établir le texte aussi scrupuleusement que possible. Pour cela, on commence par copier l'inscription en ayant soin de conserver aux lettres leur forme et leur place relative, en dessinant autant que possible l'original; il est sage, pour cette première copie, de ne pas essayer de comprendre le sens de ce qu'on a sous les yeux, car il arrive souvent, par une illusion toute naturelle, que l'œil dirigé par l'esprit croit voir certains traits ou même certaines lettres qui n'existent pas sur la pierre ou sur le marbre; de là vient que des copies faites par les personnes illettrées sont souvent fort précieuses. C'est là le document fondamental qui servira de base à tout le travail postérieur. Il est bien évident cependant que, surtout si l'original est en mauvais état de conservation, une première lecture est tout à fait insuffisante pour triompher des difficultés. Si l'on a le loisir de consulter de nouveau le monument lui-même, il sera facile de combler ces lacunes; mais il n'en est point ainsi d'ordinaire, et le savant, une fois rentré dans son cabinet de travail, serait obligé de se contenter de sa copie primitive si l'on n'avait trouvé le moyen de reproduire mécaniquement les inscriptions. Ces reproductions mécaniques sont de deux sortes, la photographie et l'estampage. Ce n'est point ici la place de parler des procédés photographiques, mais il ne sera pas inutile d'indiquer comment se font les estampages qui appartiennent en propre au domaine de l'épigraphie.

Il existe deux procédés d'estampage d'inégale valeur, mais qui seront employés avec succès l'un au lieu de l'autre, dans des circonstances particulières. Le premier estampage, à sec, peut être exécuté avec une feuille de papier blanc quelconque; il suffit d'avoir en outre un tampon enduit de mine de plomb. On commencera par nettoyer la surface de l'inscription, afin d'enlever le sable ou les matières étrangères qui y pourraient adhérer; puis on appliquera la feuille de papier que l'on maintiendra tendue; on frottera alors avec le tampon enduit de mine de plomb dans le sens horizontal,

c.-à-d. perpendiculairement à la direction des lettres; celles-ci se marqueront en blanc et d'autant plus nettement que l'on appuiera plus fortement. Ce procédé est applicable aux pierres lisses où les lettres sont peu profondément gravées, mais très nettes; il a sur le suivant l'avantage de ne pas exiger d'eau et de donner un résultat immédiat.

L'estampage humide, qui est toujours préférable quand on peut le bien prendre et le faire ensuite sécher, s'obtient au moyen d'une feuille de papier non collé et d'une brosse en crin un peu molle qui sera garnie, autant que possible, d'un manche, comme une brosse à cheveux; il faut aussi une éponge. Après avoir nettoyé l'inscription, à grande eau même s'il est nécessaire, on appliquera le papier sur la pierre mouillée, puis on le mouillera lui-même extérieurement avec l'éponge jusqu'à ce qu'il adhère parfaitement, en ayant soin d'appuyer légèrement pour empêcher des bulles d'air de se former entre la pierre et le papier; on pourra, au reste, faire disparaître celles qui se seront formées en crevant légèrement le papier à cet endroit avec une épingle ou la pointe d'un canif. Ce premier résultat obtenu, on frappera fortement avec la brosse, de façon à ce que les lettres et tous les détails de l'inscription apparaissent sur le papier. Tout estampage fait sans le secours de la brosse est, sauf de très rares exceptions, un mauvais estampage. On ne craindra pas de revenir plusieurs fois sur la même place, surtout aux endroits endommagés et, par suite, plus difficiles à lire. Si le papier vient à se déchirer pendant le courant de l'opération, on superposera à la première feuille une seconde feuille que l'on traitera comme la première ; ces deux feuilles, sous l'influence de l'humidité, se colleront l'une à l'autre et n'en formeront bientôt qu'une seule. Sur les pierres très inégales où les lettres sont assez profondes, on peut ainsi placer l'une sur l'autre trois ou quatre feuilles de papier. On laissera alors l'estampage sur la pierre jusqu'à ce qu'il soit sec; si, pour une raison quelconque, on ne peut pas agir ainsi, on le détachera avec précaution et on le posera sur une surface plane en attendant que le papier ait séché. Un estampage ainsi obtenu peut se rouler et même se plier sans que le creux des lettres disparaisse; il restera toujours la reproduction exacte de l'original.

Muni de sa copie et d'un estampage à l'appui, l'épigraphiste peut entreprendre la lecture d'une inscription et la mener à bonne fin. Il est bien rare qu'il ne parvienne pas ainsi, s'il a de la persévérance, à un résultat heureux. Il entreprendra alors de l'expliquer, c.-à-d. d'abord d'en faire une lecture courante et de chercher le sens des mots qui y sont contenus. Pour cela, il devra être d'une sévérité extrême, s'abstenant scrupuleusement de toute hypothèse. Les obscurités, en pareil cas, s'éclairent presque toujours par la comparaison avec les documents analogues déjà connus et par le raisonnement. Il est des cas cependant, trop nombreux malheureusement, où l'on est en présence de véritables énigmes; il faut en attendre la solution du temps et de nouvelles découvertes.

Certaines épigraphies, et particulièrement l'épigraphie latine, présentent des difficultés d'un ordre particulier qui résident dans l'interprétation des abréviations et des sigles. On nomme ainsi des lettres isolées et, par extension, des groupes de lettres employées pour représenter des mots entiers. Les expliquer, je ne dis pas les interpréter, — car l'imagination ne doit avoir aucune part dans ce travail, — est la tâche de l'épigraphiste. On y parvient en se reportant aux inscriptions analogues où le lapicide, au lieu d'indiquer les mots par des sigles, les a écrits en entier et en étudiant les règles que suivaient les graveurs d'inscriptions dans l'emploi des abréviations. Il est, du reste, des livres où l'on trouve réunies les sigles les plus usuelles avec leur explication (R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 1889, in-8). Quand une partie du texte a disparu par suite de la détérioration de l'original, il faut essayer de la restituer. Si la lacune est courte, on peut facilement la remplir par le raisonnement ou par la comparaison avec les inscriptions similaires; si elle est considérable, il est souvent très sage de ne point essayer de la combler, à moins qu'il ne s'agisse de faits connus soit par les récits des historiens, soit par d'autres monuments épigraphiques. C'est dans la restitution des inscriptions qu'un esprit pénétrant peut trouver l'emploi de sa science et la récompense de ses travaux; mais il n'est pas d'entreprise plus délicate et plus périlleuse. Il est d'usage, dans la transcription des inscriptions en langue courante, d'enfermer ces restitutions entre crochets ([ ]).

La lecture et l'explication d'une inscription terminées, il faut en tirer toutes les données qu'elle renferme. Il n'y a pas de règle générale à ce sujet; tout dépend de la nature du texte et de son contenu; les uns n'apprennent rien ou fort peu de chose; les autres renferment, en quelques lignes, des enseignements précieux.

L'époque de l'inscription est toujours utile à connaître. Elle se déduit, en dehors des dates précises et directes qu'elle peut contenir, de différents détails : de la mention de certains noms ou de certains faits connus, de la forme des lettres employées — la paléographie épigraphique ayant changé avec le temps — de l'orthographe des mots ou de certains signes orthographiques dont l'emploi n'a été que temporaire, de la nature des formules qui y figurent, des abréviations qui s'y lisent, souvent même de certains signes extérieurs étrangers au texte lui-même, par exemple des ornements, des emblèmes qui ont été gravés sur la pierre; enfin, dans quelques cas particuliers, de la destinée qui a été réservée à la pierre dans l'antiquité (martelages, emploi du monument dans la construction d'édifices d'époque postérieure).

L'épigraphie, on le voit, est une science très complexe et presque de détails. De là vient que les inscriptions, même les plus insignifiantes en apparence, peuvent fournir, par comparaison avec un certain nombre d'autres, des renseignements fort utiles. Aussi a-t-on compris la nécessité de réunir ensemble le matériel épigraphique de chaque langue et d'en composer ce que l'on appelle des *corpus*. Ce travail, qui devra être entrepris successivement pour toutes les épigraphies, à mesure que leur richesse s'augmentera, on ne l'a abordé jusqu'ici que pour les inscriptions sémitiques, les inscriptions grecques et les inscriptions romaines : ce sont, par suite, les seules dont il sera question dans ci-dessous.

A la vérité, on avait songé, dès l'antiquité, à faire des recueils d'inscriptions, mais plutôt par curiosité que pour y réunir des documents historiques. Les Alexandrins, dont les compilations épigraphiques ont quelque valeur, se sont placés, eux, au point de vue purement littéraire; de là l'attention exclusive qu'ils apportaient aux inscriptions métriques. A Rome, on n'eut jamais, que nous sachions, semblable curiosité, et il faut descendre jusqu'au moyen âge pour voir naître l'idée des recueils épigraphiques; tels sont ceux que composèrent les disciples d'Alcuin pour des inscriptions funéraires chrétiennes et la précieuse collection de textes de toutes sortes réunie au VIIIe siècle par un moine curieux qui voyagea entre Rome et la Suisse, « l'anonyme d'Einsiedeln ». Le premier qui employa les inscriptions comme source historique fut Rienzi dans une harangue célèbre adressée au peuple de Rome. Mais ce n'était encore là que l'inspiration heureuse d'un tribun. Tout autre fut l'entreprise de Cyriaque d'Ancône; son recueil, bien que dénué de critique, ce qu'on ne pouvait demander à cette époque, est un essai scientifique qui nous a conservé bien des monuments perdus aujourd'hui. La Renaissance nous a donné des recueils nombreux dont les principaux sont ceux de Smetius (*Inscriptiones antiquæ*, 1588, in-fol.), de Gruter (*Inscriptiones antiquæ totius orbis romani*, 1602, in-fol., augmenté par Grævius dans une nouvelle édition, 1707, 4 vol. in-fol.); le XVIIIe siècle a produit ceux de Gori (*Inscriptiones antiquæ*, 1731, in-fol.), de Muratori (*Novus Thesaurus veterum inscriptionum*, 1739-42, in-fol.) et d'autres encore que je dois omettre ici. C'est à ce moment que l'on comprit la néces-

sité d'un *corpus* général de toutes les inscriptions antiques du monde grec et romain ; le mérite d'y avoir songé revient à Scipion Maffei et à son ami Jean-François Séguier. Malheureusement, Maffei fut distrait par d'autres travaux et Séguier ne put suffire tout seul au travail immense que cette tâche nécessitait. Cependant, le nombre de documents épigraphiques augmentait chaque jour, si bien que, lorsque l'on voulut reprendre l'idée de Maffei, on fut obligé de diviser l'entreprise. On commença par s'occuper des inscriptions grecques : en 1827, l'Académie de Berlin commençait, à ses frais, la publication d'un recueil complet de tous les textes épigraphiques grecs connus (*Corpus inscriptionum græcarum, auctoritate et impensis Academiæ litterarum Borussicæ*, 1825-1877, 3 vol. in-fol. et un index). Cette publication est un véritable chef-d'œuvre et tout le mérite en revient au grand savant qui la dirigea, Boeckh, et à son continuateur, Franz. Les inscriptions y sont réparties par pays et, dans chaque pays, par ville. L'impulsion donnée par ce *corpus* grec aux recherches épigraphiques fut considérable, si bien que, les découvertes s'étant multipliées à l'infini, l'instrument qui les avait fait naître est devenu tout à fait insuffisant ; il est de toute nécessité de le refondre. On a déjà fait un premier pas dans cette voie par la publication du *Corpus inscriptionum atticarum* (3 vol. in-fol.), que l'on doit à la collaboration de MM. Kirchoff, Dittenberger et Köhler et qui ne sera, sans doute, pas terminé avant longtemps, ainsi que celui des *Inscriptiones Græcæ, Siciliæ et Italiæ*.

Grâce au génie de M. Mommsen, l'œuvre est bien plus avancée dans le domaine de l'épigraphie latine. Après avoir été mise en avant par un Danois, Olaus Kellermann, que la mort empêcha d'y donner suite, puis repris par notre Académie des inscriptions et belles-lettres dont la révolution de 1848 fit échouer les efforts, l'idée de réunir toutes les inscriptions latines en un seul recueil fut adoptée en 1857 par l'Académie de Berlin ; une commission fut nommée dont M. Mommsen fut le président ; c'est à son activité infatigable et à son énergie que l'on doit la réussite de l'entreprise. On peut espérer qu'il verra la fin de la publication (*Corpus inscriptionum latinarum consilio et auctoritate Academiæ litterarum regiæ Borussicæ editum*, 14 vol. in-fol. avec des suppléments : I, inscriptions antérieures à l'Empire ; II, Espagne ; III, provinces danubiennes ; IV, Pompéi ; V, Cisalpine ; VI, Rome ; VII, Grande-Bretagne ; VIII, Afrique ; IX, X, XI, Italie ; XII et XIII, France ; XIV, inscriptions sur briques et poteries).

Il faut ajouter que certains épigraphistes ont entrepris de publier, chacun pour leur part, des recueils d'inscriptions chrétiennes qui forment, pour ainsi dire, autant de suppléments aux volumes du *Corpus* (de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, 2 vol. in-fol. ; Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 3 vol. in-4 ; Hübner, *Inscriptiones Hispaniæ christianæ*, in-4, et *Inscriptiones Britanniæ christianæ*, in-4).

C'est à l'exemple de ce qu'on faisait pour les textes grecs et latins que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a commencé la publication d'un *Corpus inscriptionum semiticarum* destiné à présenter les uns à côté des autres, classés méthodiquement, les textes épigraphiques phéniciens, puniques, néo-puniques et libyques, hébraïques, araméens, nabatéens et palmyréniens, himyarites, éthiopiens et arabes anciens. Le plan en a été proposé en 1868 par MM. Renan et Waddington, et une commission a été chargée de la publication. Une partie des textes phéniciens et puniques, des textes araméens et des textes himyarites a déjà paru (*Corpus inscriptionum semiticarum*, 3 vol. in-fol.).

Les recueils épigraphiques, quelque célérité que l'on mette à les composer, ne parviennent cependant pas à embrasser la totalité des inscriptions, tant est considérable le nombre de celles que l'on trouve chaque jour. De là la nécessité de revues périodiques spéciales où elles prennent rang au fur et à mesure de leur découverte. Les principales de ces revues sont les suivantes :

Pour l'épigraphie latine : l'*Ephemeris epigraphica* publiée par l'Académie de Berlin et qui renferme les inscriptions recueillies dans chaque province depuis la publication du volume correspondant du *Corpus* ; la *Revue archéologique* où M. R. Cagnat transcrit dans un supplément les textes les plus importants parus dans l'année ; — pour l'épigraphie grecque : le *Bulletin de correspondance hellénique*, les *Mittheilungen des Deutschen Instituts*, les *Mittheilungen aus Oesterreich*, le *Journal of Hellenic Studies*, l'*American Journal of archaeology*, l'*Ephemeris archæologica*, la *Revue des études grecques*, qui contient aussi une analyse des découvertes récentes par M. Th. Reinach ; — pour l'épigraphie sémitique : le *Journal asiatique*, la *Zeitschrift der Morgenländischen Gesellschaft*.

Il me reste maintenant à donner quelques notions sommaires sur les différentes sortes d'inscriptions existantes, par suite sur les diverses variétés d'épigraphies qui s'offrent aux recherches des savants ; j'y joindrai un spécimen de chaque espèce d'épigraphie ou tout au moins des espèces les plus importantes. Tous les peuples, aussi bien ceux de l'antiquité que les modernes, ont fait usage des inscriptions pour conserver leurs lois et leur histoire, pour perpétuer le souvenir de leurs victoires ou des faits qui leur paraissaient mémorables. Il y a donc autant d'épigraphies que de peuples distincts, ou tout au moins que d'alphabets. Pour en faire la classification, je distinguerai plusieurs catégories : 1° les inscriptions qui appartiennent aux langues perdues ; 2° celles qui appartiennent aux langues anciennes connues ; 3° celles qui sont rédigées dans une des langues modernes.



Fig. 1. — Inscription aztèque.

I. *Epigraphie préhistorique.* On trouve sur certains dolmens ou sur les parois de certaines allées couvertes de l'âge de la pierre polie des traits qui constituent, à n'en pas douter, des inscriptions. On n'est pas parvenu encore

à en découvrir le sens; ceux qui s'en sont occupés pensent que, ainsi que les tatouages chez certains peuples sauvages, elles constituent les marques distinctives des défunts enterrés à cette place. On les gravait sur leur sépulture, comme nous gravons le nom d'un mort sur sa tombe.

Epigraphie calculiforme. Le nom de *calculiformes* a été donné à certaines inscriptions, qui se rencontrent surtout dans le Yucatan et qui paraissent antérieures à la civilisation aztèque ; elles se composent d'éléments affectant la forme de galets sculptés et assemblés les uns auprès des autres. Les sculptures représentent des figures diverses (têtes d'hommes, d'oiseaux, de jaguars, nains, etc.); ce sont de véritables hiéroglyphes. On n'en a point encore trouvé d'explication suffisante; il semble bien pourtant qu'une bonne partie de ces inscriptions est occupée par des indications chronologiques.

Epigraphie aztèque. Les inscriptions aztèques, qui sont celles des habitants du Mexique antérieurement à la conquête espagnole, sont aussi formées de signes hiéroglyphiques; elles se composent d'images, qu'accompagnent de courtes légendes (fig. 1).

Epigraphie égyptienne. Mais le type le plus accompli des inscriptions hiéroglyphiques est fourni par les inscriptions égyptiennes (fig. 2). Il en sera question plus longuement dans un article spécial (V. Hiéroglyphes). Je n'en parlerai donc pas ici. Au reste, l'histoire du déchiffrement des hiéroglyphes est bien connue, et la gloire de Champollion est assez établie pour qu'il soit inutile d'y insister. De la découverte de l'alphabet hiéroglyphique date l'épigraphie égyptienne. Depuis lors, l'étude de cette science n'a fait que prospérer avec Salvolini et Roselli en Italie, Birch en Angleterre, Lepsius et Brugsh Bey en Allemagne, Leemans en Hollande, et avec les illustres représentants de l'école égyptologique française, Ch. Lenormant, Nestor de L'Hôte, de Rougé, Mariette et Maspéro.

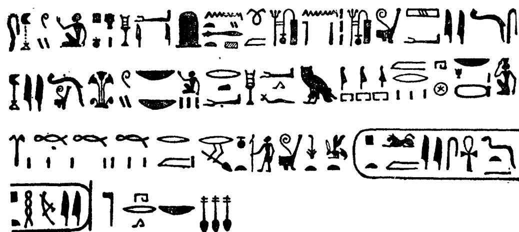


Fig. 2. — Fragment de la pierre de Rosette.

Epigraphie assyrienne. De cette épigraphie (fig. 3), il a été question également ailleurs (V. Cunéiformes). On sait que la clef des caractères cunéiformes a été fournie par la grande inscription de Behistoun, dans laquelle Darius raconte ses victoires en trois langues, perse, médique et assyrienne. On déchiffra d'abord le perse : ce fut l'œuvre de Niebuhr, le père du célèbre historien, en 1778, de Tychsen en 1798, du Danois Munter en 1802, enfin et surtout de Grotefend, qui parvint à fixer treize lettres du nouvel alphabet. La solution de la plus grande partie des difficultés qui restaient à résoudre revient à Burnouf, Lassen et Rawlinson. On s'attaqua alors à l'assyrien; Rawlinson, Hinks et Talbot, en Angleterre, de Saulcy et Oppert en France apportèrent leur contribution à l'œuvre commune. L'épigraphie perse et assyrienne était née. Elle n'a fait que progresser depuis lors, grâce aux très heureuses découvertes épigraphiques faites depuis cinquante ans par MM. Layard, Oppert, G. Smith, Hormuzd, Rassam et de Sarzec. On n'est pas encore arrivé à déchiffrer les inscriptions en cunéiforme médique.

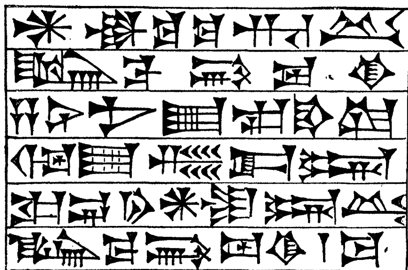


Fig. 3. — Inscription sur brique babylonienne.

Epigraphie hittite. C'est encore là une épigraphie qui ne fait que naître, car on n'a point trouvé définitivement la valeur des caractères qui y sont employés. Il y a une vingtaine d'années, on découvrit à Hamath, en Cœlésyrie, des pierres couvertes de caractères jusqu'alors inconnus; on s'avisa de les rapprocher de toute une série de monuments sculptés dans le roc et ornementés de caractères étranges que M. G. Perrot avait relevés dans les gorges du Taurus. On constata une complète similitude entre ces deux séries d'inscriptions. Presque en même temps, on en trouva de nouvelles à Alep, sur les bords du Pirame et jusqu'à l'Euphrate. On les attribue aux *Hittites* (V. ce mot), les Khétas ou Khiti des textes égyptiens. L'écriture hittite est hiéroglyphique ; elle représente tous les symboles que l'on est habitué à rencontrer chez les peuples primitifs, mais, particularité caractéristique, tous les caractères sont en relief. Parmi ceux qui ont contribué le plus jusqu'à présent au déchiffrement des inscriptions hittites, il est juste de citer MM. Sayce et Ménant.

Epigraphie phénicienne. La connaissance des inscriptions phéniciennes ou mieux leur explication ne remonte pas plus haut que l'abbé Barthélemy, qui posa les principes généraux à l'aide desquels on a pu reconstituer la langue. Il basa son déchiffrement sur une inscription bilingue, phénicienne et grecque, trouvée dans l'île de Malte. Négligées au commencement de ce siècle, ces études furent reprises il y a cinquante ans par Gesenius; en même temps, des voyages de découvertes agrandissaient singulièrement le champ des recherches, en fournissant de nouveaux documents à l'étude; une grande école se forma en France; elle nous a donné toute une suite de savants : duc de Luynes, de Longpérier, Renan, de Vogüé, Clermont-Ganneau, Ph. Berger. Dès lors, les études d'épigraphie phénicienne pouvaient prendre place dans l'ensemble des sciences historiques et philologiques. L'Allemagne n'y est point restée étrangère, et il convient de citer, à ce propos, les noms de MM. Schröder et Euting.

Les Phéniciens, inventeurs de l'alphabet type et père de tous les alphabets qui ont couvert le monde, ont répandu partout leurs inscriptions : dans la Phénicie proprement dite où, à vrai dire, on a trouvé fort peu de textes épigraphiques, à Chypre, la colonie phénicienne la plus voisine de la côte asiatique, en Grèce, en Italie, en Egypte, à Malte, en Sicile, en Sardaigne, en Gaule même, à Marseille, mais surtout en Espagne et à Carthage, le centre phénicien le plus florissant après Tyr. Les inscriptions de cette dernière catégorie (fig. 4) se nomment « puniques ». La langue et l'écriture phéniciennes ne disparurent pas avec la chute de Carthage; il se passa même ce phénomène singulier que les Romains les répandirent inconsciemment avec la civilisation dans toute l'Afrique. Ce punique de seconde époque a pris le nom de néopunique (fig. 5). L'épigraphie néopunique est très féconde malgré son extrême monotonie. Le docteur Judas est le premier qui s'en soit sérieusement occupé. On pourra consulter pour plus de détails un travail très instructif de M. Ph. Berger, *l'Ecriture et les Inscriptions sémitiques*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*. C'est un petit manuel d'épigraphie phénicienne, le seul qui existe. V. aussi du même auteur le chapitre consacré aux inscriptions puniques et néopuniques dans les *Instructions pour la recherche des antiquités dans le nord de l'Afrique* (1890, in-8), et ceux qu'il a composés sur les écritures sémitiques dans son

excellente *Histoire de l'alphabet* (1892, in-8), à laquelle j'ai fait plus d'un emprunt pour cet article.

Epigraphie italiote. Les différents peuples établis autour de Rome, et dont les alphabets sont des dérivés de l'alphabet phénicien par l'alphabet grec, ont laissé une épigraphie qui s'augmente peu à peu chaque jour : elle comprend quatre branches principales : l'étrusque, l'ombrien, l'osque et le sabellique. L'étrusque (fig. 6) que nous lisons parfaitement, grâce surtout aux alphabets antiques, peints sur vases, que nous possédons, nous est encore entièrement inconnu comme langue, malgré les efforts des savants qui s'en sont occupés : c'est là un phénomène philologique étrange qui se reproduit, au reste, pour le lycien et le carien. L'épigraphie italiote a été créée par MM. Mommsen et Bréal.



Fig. 4. — Tarif de sacrifice trouvé à Carthage.

Epigraphie araméenne. L'écriture araméenne est fille de l'écriture phénicienne ; leur similitude à leur origine est presque complète ; par suite, l'épigraphie araméenne se confond avec l'épigraphie phénicienne archaïque. Peu à peu les deux alphabets prirent des caractères distincts, et une séparation bien nette se produisit. Les plus anciens monuments que l'on possède de l'épigraphie araméenne sont l'inscription de Singerli, au N. d'Antioche, contemporaine du roi Tiglath-Pilezer, gravée en relief sur une statue, et celle de Teima (fig. 7), qui a coûté la vie à Ch. Huber. L'alphabet araméen a eu des ramifications fort étendues ; on trouve des inscriptions araméennes non seulement en Asie, mais jusqu'en Egypte, cette écriture ayant été, semble-t-il, à l'époque de la domination perse, l'écriture officielle de la Perse dans ses rapports avec ses vassaux. A propos des inscriptions araméennes, il faut citer MM. Nöldeke, Halévy et Euting. L'écriture araméenne a donné naissance, à son tour, à plusieurs dérivées, les uns sindiens, les autres sémitiques. De là un grand nombre d'écritures, dont quelques-unes sont représentées par des inscriptions.



Fig. 5. — Inscription néopunique de Maktar.

Epigraphie kmère. Les inscriptions kmères, à la découverte desquelles sont attachés les noms de F. Garnier et surtout de M. Aymonier, ont été trouvées dans le Cambodge (fig. 8). L'alphabet de ces inscriptions est intermédiaire entre ceux de l'Inde du Sud et l'alphabet kmer ; la langue en est inconnue. Pourtant, grâce aux quelques textes bilingues kmers-sanscrits et au cambodgien, on a pu les déchiffrer. Elles sont précieuses surtout en ce qu'elles font connaître la généalogie des rois anciens du Cambodge, qui étaient entièrement ignorés jusque-là, et la chronologie de l'ancien royaume kmer.

Epigraphie palmyrénienne. Le commencement de notre ère est le moment le plus florissant de la civilisation palmyrénienne ; depuis l'an 50 av. J.-C. jusqu'à la chute de Zénobie, en 273, Palmyre se couvrit de monuments somptueux où l'on accumula les inscriptions. Nulle part les Sémites n'ont autant écrit sur la pierre. Les inscriptions palmyréniennes sont fort élégantes (fig. 9). Elles comprennent des textes religieux, funéraires et honorifiques. L'épigraphie palmyrénienne date véritablement de la mission de MM. de Vogüé et Waddington en Syrie. Le monde palmyrénien n'était pas limité à la ville de Palmyre ; on le trouve disséminé dans l'empire romain, surtout par l'intermédiaire des soldats asiatiques, que le recrutement répandait dans toutes les provinces ; aussi existe-t-il des inscriptions pal-

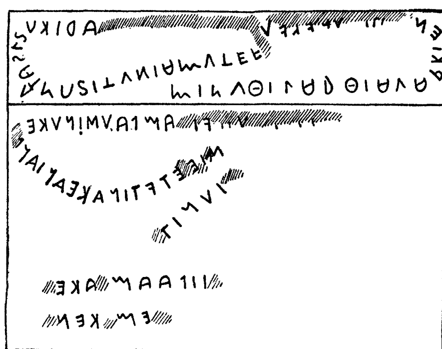


Fig. 6. — Inscription étrusque.

myréniennes à Rome, en Angleterre et jusqu'en Afrique.

Epigraphie nabatéenne. Les inscriptions nabatéennes se rencontrent dans le Hauran, sur les rochers de Pétra et dans la presqu'île du Sinaï (fig. 10); ce sont généralement de courts graffites. Pourtant des découvertes récentes dues à un Anglais, M. Doughty, et à Ch. Huber, ont considérablement enrichi le champ de l'épigraphie nabatéenne; ces courageux explorateurs ont rapporté en Europe toute une série de longues épitaphes gravées au frontispice de tombeaux monumentaux, qui existent encore dans une vallée de l'Arabie centrale, à Medaïn-Saleh. La caractéristique de l'épigraphie nabatéenne, au milieu des autres épigraphies sémitiques, est l'emploi des ligatures entre les lettres.



Fig. 7. — Stèle de Teima.

Epigraphie himyarite. Elle se compose d'un certain nombre de monuments qui nous ont été laissés, dans le Sud de l'Arabie, par les anciens habitants du fameux royaume de Saba. La découverte des premières inscriptions himyarites remonte à 1835; F. Arnaud en recueillit d'autres en 1843; puis viennent J. Halévy, en 1869, et tout récemment Langer et Glaser, qui apportèrent chacun une contribution importante à cette branche de la science; si bien que l'épigraphie himyarite est aujourd'hui une des plus riches des épigraphies sémitiques. Ces textes sont généralement assez développés; ils ont un aspect monumental et décoratif tout à fait remarquable (fig. 11). Quelques-uns ont une grande importance,

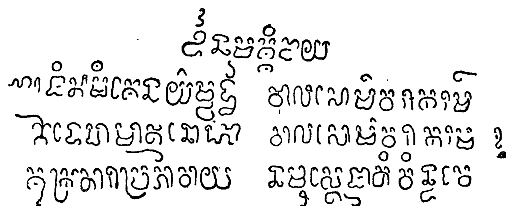


Fig. 8. — Fragment d'inscription du Cambodge.

par exemple l'inscription encore inédite qui raconte en cent trente-six lignes la guerre du roi d'Himyar contre le roi de Perse. Les dérivées de l'écriture himyarite, l'écriture éthiopienne et l'écriture safaïtique, sont représentées chacune par une épigraphie spéciale.

Epigraphie libyque. On rencontre dans l'Afrique du Nord des inscriptions assez grossières gravées en grands caractères: ce sont des inscriptions libyques ou berbères (fig. 12). Elles nous représentent l'écriture et le langage des indigènes, habitants de la Numidie et de la Maurétanie. Ces textes sont généralement funéraires, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte par les inscriptions bilingues dont elles constituent la moitié. La lecture n'en est pas absolument fixée, malgré les travaux de MM. Faidherbe, Halévy, Letourneux, Reboud et Duveyrier.

Epigraphie ogamique. L'écriture ogamique est propre à l'Irlande; elle était employée sur les plus anciens monuments du pays de Galles et de l'Irlande: elle a fourni surtout des documents funéraires (fig. 13).

Epigraphie runique. Les inscriptions runiques existent surtout en Suède, mais on en rencontre aussi en Danemark, en Norvège et dans l'Allemagne du Nord (fig. 14).

Epigraphie gauloise. Ce qui caractérise les inscriptions

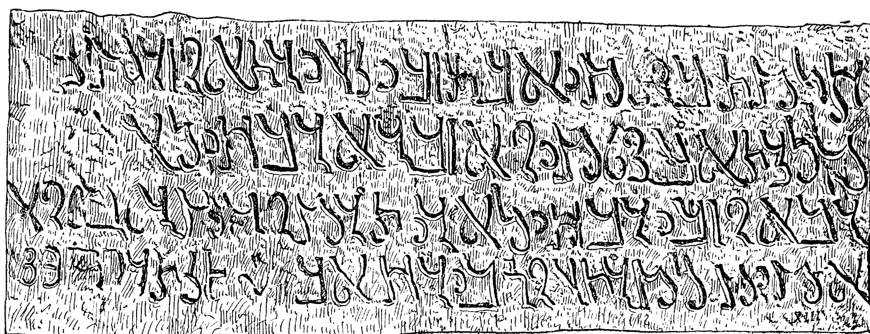


Fig. 9. — Inscription de la statue de Zénobie à Palmyre.

gauloises que nous avons conservées, c'est qu'elles ne sont pas écrites avec un alphabet spécial; les unes sont tracées en caractères grecs, les autres en lettres latines; on n'est point encore parvenu à les expliquer couramment.

Il en est de même des inscriptions ibères qui se rencontrent dans le N. de l'Espagne : on ne les lit même pas.

Les épigraphies que j'ai mentionnées jusqu'à présent appartiennent à des langues et à des écritures plus ou moins imparfaitement connues; de là leur difficulté particulière. Les suivantes, au contraire, se rattachent de plus ou moins près aux études classiques.

II. *Epigraphie hébraïque.* L'épigraphie hébraïque se divise en deux parties très distinctes : l'hébreu ancien et l'hébreu carré; chacune de ces écritures répond à un monde différent; le monde d'avant l'exil et le monde d'après. Le premier existe à peine par l'épigraphie; il compte une inscription capitale, la stèle moabite de Mésa (fig. 15), dont la découverte a mis en relief le nom de M. Clermont-Ganneau, et l'inscription commémorative du canal de Siloë. L'épigraphie juive proprement dite, celle qui emploie l'hébreu carré, se compose d'un certain nombre d'inscriptions trouvées en Palestine, dans le tombeau de juges et dans celui des rois, ou

bien à Jérusalem même : elles sont de l'an 150 av. J.-C. à l'année 200 de notre ère. Elles ont été étudiées par tous les explorateurs de la Palestine, de Saulcy, Renan, de Vogüé,

Fig. 10. — Graffite nabatéen du Sinaï.

Clermont-Ganneau, etc. On a rencontré aussi des inscriptions juives dans toutes les parties du monde romain où les Juifs

Fig. 11. — Inscription himyarite sur albâtre.

s'étaient établis, à Rome d'abord, où il y avait une colonie juive importante, en Italie, dans le midi de la France, en Espagne, en Crimée, à Palmyre, en Afrique même, à Carthage et jusqu'au cœur du Maroc. Les Juifs ont continué à graver des inscriptions jusqu'à nos jours; ces inscriptions modernes, qui ont leur intérêt pour l'histoire des différentes communautés juives, offrent un aspect tout différent des textes plus anciens ; les caractères s'y rapprochent de ceux que l'on a coutume d'employer dans les imprimés. Ce sont surtout des textes funéraires.

Fig. 12. — Stèle lybique d'Abizar.

Epigraphie sanscrite. L'épigraphie sanscrite, qui est l'œuvre de J. Prinsep et d'Eugène Burnouf, n'était guère représentée naguère que par une vingtaine d'inscriptions, très importantes, il est vrai ; les édits d'Açoka ou Piyadasi

SAGRANIFILI
CVNOTAMI

Fig. 13. — Inscription ogamique.

(fig. 16), ainsi appelés du nom du roi qui les a fait graver vers le IIIe siècle avant notre ère. Grâce aux travaux de M. Sénart, elles n'offrent guère plus aujourd'hui d'obscurités. Elles nous fournissent des spécimens de l'un et l'autre alphabet hindou, celui du Nord et celui du Sud ; elles nous renseignent sur la chronologie et l'histoire de la dynastie qui régnait dans le N. de l'Inde au temps des successeurs d'Alexandre, sur l'administration du royaume, sur le bouddhisme, ses institutions et sa situation officielle au IIIe siècle av. J.-C., et aussi sur les rapports politiques des Grecs d'Asie avec l'Inde, à la même date. A ce groupe d'inscriptions sont venues se joindre dernièrement celles que M. Aymonier a trouvées dans le Cambodge et qui sont encore inédites ;

Fig. 14. — Inscription runique.

Fig. 15. — Inscription moabite. Stèle de Mésa.

la publication en a été confiée à MM. Bergaigne, Barth et Sénart. On leur devra la connaissance de la généalogie des

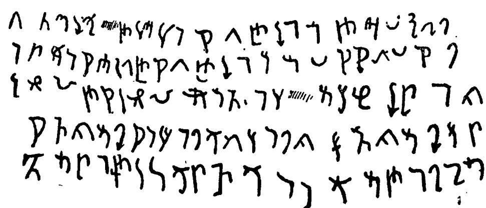


Fig. 16. — Fragment d'un édit de Piyadasi

rois qui ont régné sur la côte de Coromandel du ve au xe siècle de notre ère.

Epigraphie grecque. L'épigraphie grecque est, avec l'épigraphie latine, la plus riche et la plus féconde de toutes. Il en a été question plus d'une fois dans le courant de cet article, et j'ai essayé de montrer quelle en était l'importance. Cette matière a donné lieu à des traités spéciaux auxquels le lecteur devra se reporter, s'il veut avoir des renseignements plus détaillés sur la question (Franz, *Elementa epigraphices græcæ*, 1840, in-4; Salomon Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, 1885, in-8; Hinrichs, *Griechische Epigraphik*, dans le *Handbuch* d'Iwan Müller, 1885, in-8). Depuis Bœckh, tout un groupe

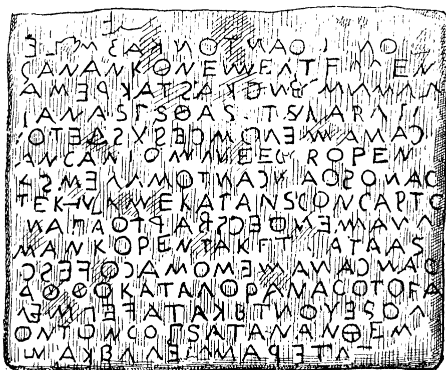


Fig. 17. — Inscription grecque. Fragment de la loi de Gortyne.

de savants illustres se sont adonnés à cette science et s'y sont illustrés; il suffira de rappeler les noms de MM. Franz,

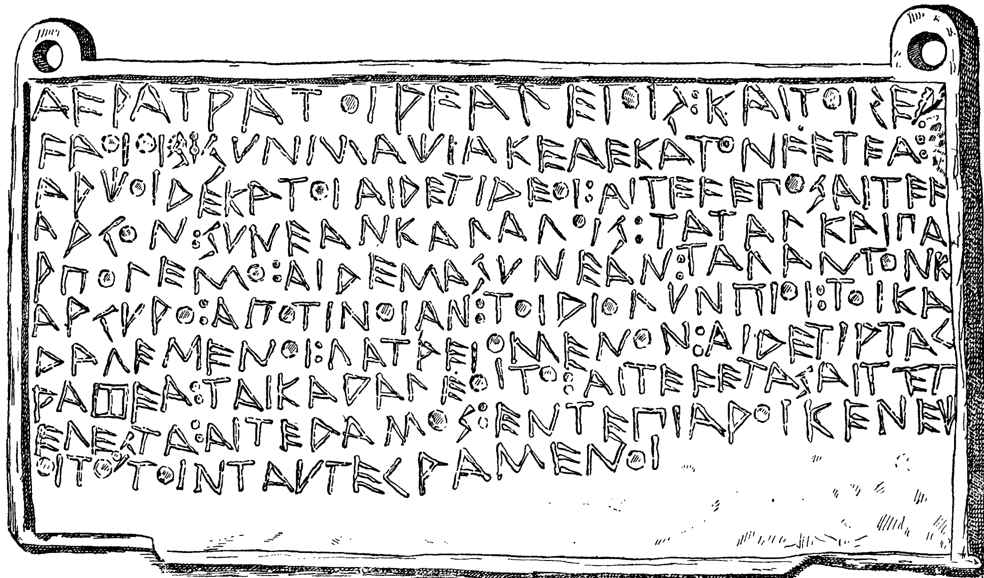


Fig. 18. — Inscription grecque. Traité entre les Eléens et les Arcadiens d Héra.

Kirchhoff, Dittenberger, Köhler en Allemagne, Le Bas, Hase, Letronne, Waddington et Foucart en France, pour ne parler que de ceux dont la réputation est entièrement établie. A l'épigraphie grecque (fig. 17 et 18), il faut rattacher les inscriptions phrygiennes, lyciennes et cariennes qui, bien qu'écrites en lettres voisines du grec archaïque, n'ont pourtant pas encore été expliquées; et les inscriptions cypriotes (fig. 19) qui, au contraire, sont tracées en caractères particuliers, que l'on est parvenu à lire; on a pu ainsi reconnaître que ce n'étaient, somme toute, que des inscriptions grecques dialectales. Le principe du déchiffrement en a été trouvé par M. G. Smith, et les difficultés de détail vaincues par un certain nombre de savants, entre autres M. Bréal.

Fig. 19. — Inscription cypriote.

Epigraphie latine. Les inscriptions romaines (fig. 20), par cela même qu'elles étaient rédigées en latin, ont attiré de bonne heure l'attention des érudits; elles ont donné lieu, de la part des humanistes de la Renaissance, à des recherches méritoires auxquelles il manquait pourtant l'emploi d'une méthode rigoureuse. Les véritables pères de l'épigraphie latine sont Marini et surtout Borghesi (1781-1859). Celui-ci a été le premier à comprendre quels renseignements précieux contenaient les inscriptions romaines : quelques-uns de ses articles sont actuellement encore, malgré les progrès immenses qui ont été faits, des morceaux classiques. A son école se formèrent, dans tous les pays, d'illustres épigraphistes : en France, L. Renier; en Allemagne, Mommsen et Henzen; en Italie, de Rossi; ceux-ci, à leur tour, ont, par leurs découvertes et leurs travaux, agrandi le champ de la science et renouvelé la connaissance de l'histoire et des institutions romaines. Leur enseignement et leur exemple ont fait de nombreux élèves. J'ai dit plus haut que l'épigraphie latine était caractérisée par l'emploi de nombreuses

abréviations ; elle est, de plus, faite presque entièrement de formules et soumise à des règles bien déterminées. Ces

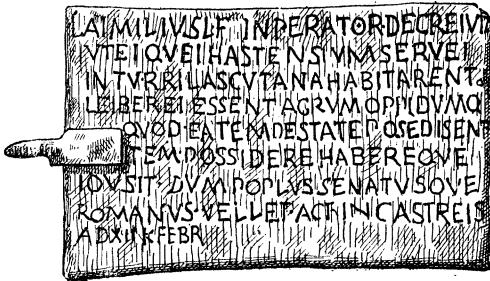


Fig. 20. — Décret de Paul Emile.

règles ont été réunies dans des traités spéciaux (Hübner, *Römische Epigraphik*, dans le *Handbuch* d'Iwan Müller,



Fig. 21. — Inscription chrétienne de Gaule.

1885, in-8 ; R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 1886, in-8).

Les inscriptions chrétiennes (fig. 21) composent une classe très importante d'inscriptions latines ; elles nous permettent d'élucider l'histoire des martyrs, des confesseurs, des évêques, de tous les auxiliaires, même les plus infimes, du christianisme, et de suivre les péripéties par lesquelles passa la religion chrétienne depuis ses débuts jusqu'à son expansion triomphale dans tout l'univers. L'épigraphie chrétienne compte, en ce siècle, des représentants illustres : MM. de Rossi, l'explorateur infatigable des catacombes de Rome, et Le Blant, qui s'est occupé particulièrement des inscriptions chrétiennes de la Gaule. C'est à ce dernier que nous devons aussi le traité le plus pratique pour lire et expliquer les monuments chrétiens (*Manuel d'épigraphie chrétienne*, 1869, in-8).

III. *Epigraphie romane*. Les inscriptions postérieures à la chute de Rome peuvent donner lieu à des études particu-

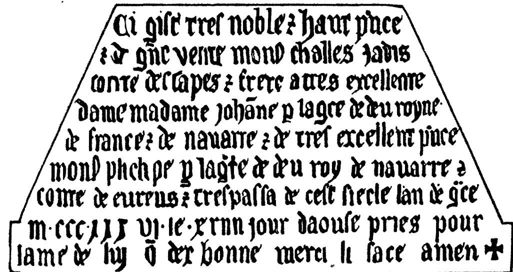


Fig. 22. — Inscription gothique.

lières ; je les comprendrai sous la dénomination de romanes. Elles sont écrites en caractères différents suivant les époques : en onciale du ve au xe siècle, en gothique arrondie ou carrée jusqu'à la Renaissance, postérieurement en lettres de fantaisie dérivée de l'écriture romaine ou de l'écriture gothique. C'est une partie de la science épigraphique qui n'a point encore trouvé beaucoup d'amateurs, les périodes historiques correspondantes étant connues par des témoignages nombreux et dignes de foi, et les inscriptions romanes ayant une valeur documentaire bien moindre que leurs aînées. On en trouvera ici deux spécimens fig. 22 et 23.

Epigraphie arabe. Les inscriptions arabes n'ont pas,

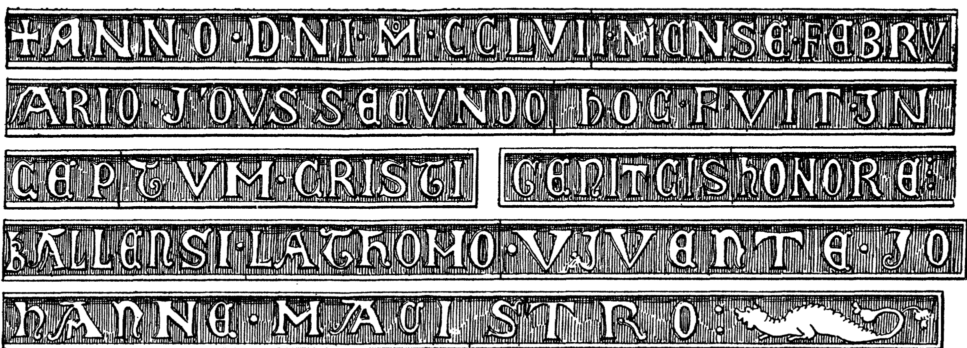


Fig. 23.— Inscription romane.

non plus, la valeur des autres inscriptions. Si quelques-unes d'entre elles contiennent des renseignements précieux pour l'histoire de l'islamisme, un grand nombre ne renferment que des versets du Coran ou des prières. En général, on peut dire que cette épigraphie est autant du domaine de l'art que de celui de la science ; les inscriptions y sont aussi, sinon plus souvent, des motifs d'ornementation que des documents destinés à perpétuer le souvenir d'événements mémorables (fig. 24). Les plus anciennes sont écrites en coufique et gravées en relief ; les plus récentes sont tracées en arabe courant, en neski. Il est inutile d'ajouter que les inscriptions coufiques ont beaucoup plus de valeur historique que les autres.

Epigraphie chinoise. On possède peu d'inscriptions chinoises anciennes ; la plus vieille remonte au règne de l'empereur Yu le Grand (2278 ans avant notre ère) ; on ne la connaît, au reste, que par des copies gardées dans les archives impériales à Pékin ; mais elle constitue un document unique. Les autres appartiennent aux systèmes d'écriture postérieure ; il conviendrait donc de les mentionner

plutôt dans la catégorie d'inscriptions dont je vais parler pour finir.

L'habitude de signaler sur des inscriptions les événements intéressants n'a point cessé avec le moyen âge; de nos jours, on trace encore des légendes honorifiques sur des bases de statues, ou des épitaphes sur des tombes; mais l'invention de l'imprimerie et les changements de toutes

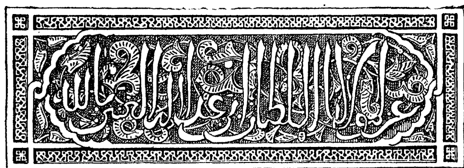


Fig. 24. — Inscription arabe de l'Alhambra.

sortes qu'elle a introduits ont diminué le nombre des inscriptions et surtout des inscriptions intéressantes. Néanmoins, il y en a dans tous les pays du monde qui mériteraient d'être relevées et qui sont instructives au moins pour l'histoire locale, pour celles des mœurs ou pour la linguistique. Mais cette épigraphie moderne n'a point jusqu'ici trouvé des adeptes aussi illustres que l'autre; elle est réservée à nos descendants : ce sera l'épigraphie de l'avenir. R. Cagnat.

ÉPIGYNIE (Bot.). On dit que les organes de la fleur, calice, corolle, étamines, disques et glandes, sont *épigynes* lorsque, grâce à leur insertion au sommet d'un tube (cupule réceptaculaire) soudé avec l'ovaire, ils paraissent naître du sommet de l'ovaire lui-même. Une fleur à corolle épigyne est dite elle-même *fleur épigyne*. Le tube adhérent aux parois de l'ovaire dans l'épigynie est le résultat des décurrences des sépales, des pétales et même des étamines (feuilles staminales), que les étamines soient directement épigynes ou indirectement par leur insertion sur la corolle épigyne ; ce tube adhérent, qui paraît faire corps avec l'ovaire, est le même qui, chez les *fleurs périgynes*, est indépendant de l'ovaire, que les étamines soient elles-mêmes périgynes par insertion sur la corolle ou hypogynes par insertion à la base de l'ovaire. La surface interne du tube est quelquefois recouverte d'une couche glanduleuse qui, dans le type épigyne, recouvre en partie le sommet de l'ovaire en formant le *disque épigyne*. Germain de Saint-Pierre considère les tubes épigynes ou périgynes comme des axes rudimentaires. — On a parfois attribué une valeur exagérée à l'épigynie en lui faisant jouer un rôle trop important dans la classification naturelle des végétaux. Ainsi de Jussieu l'a prise pour base de sa division des Phanérogames en classes. Dr L. Hn.

EPIHIPPUS (Paléont.) (V. Cheval et Lambdotherium).

EPILA. Ville d'Espagne, prov. de Saragosse, district de la Almúnia de Doña Godina, au pied d'une montagne, sur la rive droite du Jalon, dans une région de pâturages; 3,347 hab. On remarque dans la ville le palais des comtes d'Aranda.

ÉPILAGE (Chim. industr.) (V. Débourrage).

ÉPILATION (Méd.). L'avulsion des poils et des cheveux ou l'épilation est pratiquée, soit dans un but esthétique, soit comme moyen thérapeutique de certaines affections du cuir chevelu ou de la peau. Cette opération se faisait autrefois d'une façon des plus barbares. Le procédé employé consistait à appliquer une composition adhérente, formant une sorte de calotte, sur la partie à épiler et à retirer ensuite celle-ci ; ce moyen est encore usité dans les harems. La méthode la plus pratique consiste à frictionner d'abord pendant quelques jours les parties à épiler avec l'huile de cade, à effectuer ensuite l'épilation soit avec les doigts, soit mieux avec des pinces. L'emploi de l'huile de cade, qui agit en diminuant la sensibilité du bulbe pileux, et en rendant en outre le poil moins adhérent, est si précieux que l'on peut ainsi arriver très rapidement à épiler tout le cuir chevelu alors même qu'il s'agit de cheveux à peine atteints et par suite d'une extraction plus difficile. Il est bon cependant de n'opérer qu'avec certaines précautions; l'on doit, par exemple, éviter de saisir un bouquet de cheveux bien volumineux, faire ensuite l'extraction en tirant dans l'axe d'implantation. L'étendue de la surface à démêler à chaque séance dépend surtout de l'état du cuir chevelu et de la sensibilité de la région; l'opération doit dans tous les cas être complétée par l'application de solutions ou de pommades parasiticides. L'épilation peut encore se faire à l'aide d'une fine pointe de métal portée au rouge ou bien encore au moyen d'une tigette de métal introduite dans le canal pileux et parcourue ensuite par un courant électrique d'environ 5 à 10 milliampères. On conçoit que ces deux méthodes délicates ne sauraient trouver leur emploi que dans les cas où il ne s'agit d'enlever qu'un très petit nombre de poils (V. Epilatoire). Dr Alphandéry.

ÉPILATOIRE. Les épilatoires ou dépilatoires sont des préparations destinées à déterminer la chute des poils. Les épilatoires semblent avoir été connus à toute époque, car des documents précis permettent d'établir que les Indous, les Egyptiens, les Chinois, les Grecs et les Romains recouraient à divers moyens dans le but de dépouiller de tout duvet certaines parties du corps.

En général, les épilatoires sont des préparations caustiques dans lesquelles entrent le plus souvent de la chaux vive ou autres composés alcalins, du chlorure de bismuth, du sulfate de baryte, des sulfures d'arsenic, orpiment, réalgar (trisulfure, AsS^3, et bi-sulfure, AsS^2), des sulfures alcalins ou alcalino-terreux et enfin l'huile de cade, qui est un des meilleurs épilatoires n'occasionnant pas l'irritation du cuir chevelu. Parmi les composés les plus actifs, on peut citer le rusma des Orientaux et le sulfure de calcium sulfuré. Tous ces composés s'emploient à l'état de poudre ou de pâte délayée, soit dans l'eau pure ou savonneuse, souvent additionnée de pâte d'amande pour rendre le mélange moins corrosif; on étend le produit sur la partie à épiler, et quelque temps après une simple lotion à l'eau tiède fait tomber les villosités.

Voici quelques formules d'épilatoires les plus connus :

Épilatoire de Gélis

Orpiment	1 partie
Sulfure de sodium	4 —
Eau	q. s.

Le produit est concentré jusqu'à consistance pâteuse, coulé sous forme de crayon ou de prisme et enduit de paraffine ou de beurre de cacao fondu pour éviter l'hydratation du produit.

Épilatoire de Pleuck

Orpiment	1 partie
Amidon	10 —
Chaux vive	16 —

On se sert de cette poudre à l'état de pâte claire que l'on applique sur la partie à épiler; dès que la pâte est sèche, on l'enlève avec de l'eau.

Épilatoire Colley

Chaux vive	30 parties
Nitre	4 —
Lessive des savonniers	125 —
Orpiment	12 —
Soufre	4 —

On réduit de même à l'état de pâte par l'évaporation et on l'emploie d'une façon identique.

Épilatoire Martin. On sature de la chaux éteinte délayée par l'hydrogène sulfuré jusqu'à consistance pâteuse, et le produit est prêt à être employé.

Rusma des Turcs

Chaux vive	8 parties
Orpiment	1 —

On délaye dans un peu de blanc d'œuf et de lessive de savon.

Une bonne formule indiquée par Duhring est la suivante :

Sulfure de baryum..............	7 gr.
Poudre d'oxyde de zinc...........	10 —
Poudre d'amidon................	10 —

On ajoute de l'eau de façon à obtenir une pâte que l'on étend sur la partie à épiler; on laisse pendant dix à quinze minutes, puis on lave soigneusement; on termine par l'application d'un topique émollient destiné à modérer l'inflammation consécutive. Il est bon d'ajouter que la plupart des épilatoires vraiment actifs ont besoin d'être maniés avec précaution, si l'on veut éviter de graves accidents; il faut également savoir que l'action des épilatoires connus n'est que temporaire ; ces cosmétiques font bien tomber les poils de la région où on les applique; mais, comme ils n'agissent pas sur le bulbe pileux, ceux-ci repoussent peu de temps après; aussi est-il nécessaire de revenir indéfiniment aux épilatoires. Pour la destruction du bulbe pileux par la chaleur ou l'électricité, V. Epilation.

Le dépilage appliqué à la fabrication du cuir comprend le plus souvent des lavages destinés à ramollir les peaux et précédant la mise aux pelains, c.-à-d. le contact avec des laits de chaux caustique de plus en plus concentrés que l'on fait suivre de l'épilage proprement dit ou *débourrage* (V. ce mot).

ÉPILEPSIE (Pathol.). L'épilepsie peut être définie par l'ensemble des manifestations, soit d'ordre convulsif, soit d'ordre purement psychique par lesquelles le système nerveux central trahit par intermittence une modalité anormale de ses éléments intimes, modalité encore inconnue dans son essence et ayant comme causes prochaines des lésions appréciables de l'encéphale, de la moelle, des nerfs ou liquides nourriciers de l'organisme (Burlureaux). On ne considère donc plus aujourd'hui l'épilepsie comme une entité morbide toujours semblable à elle-même, mais bien comme un état symptomatique, et par suite l'ancienne division en épilepsies idiopathiques, symptomatiques, sympathiques, disparaît, et on ne considère plus provisoirement comme épilepsie essentielle que celle dont la cause est encore inconnue.

Epilepsies convulsives. — Leur principal type est le *grand mal comitial* qui répond à l'épilepsie vulgaire dite essentielle. Il est constitué par des attaques convulsives qui surviennent soit brusquement, soit après avoir été précédées de prodromes tels que troubles vaso-moteurs, migraines, insomnies, cauchemars, pendant plusieurs jours à l'avance. D'autres phénomènes avant-coureurs marquent le début de l'accès; ils sont connus sous le nom d'*auras* motrices, sensitives, sensorielles ou intellectuelles, selon la sphère nerveuse qu'ils intéressent. L'aura motrice a pour siège habituel le membre thoracique et surtout la main, et consiste en des tressaillements et des spasmes musculaires, qui, débutant par les doigts, remontent à la racine du membre; elle peut encore consister en une impulsion à la marche, à la course, à des mouvements giratoires. L'aura sensitive est produite par une sensation de frissonnement ou de douleur remontant le long d'un membre ou du tronc; elle peut débuter par un organe interne, intestin, poumon ou cœur et s'accompagner d'angoisse, d'étouffement et de palpitations. Des hallucinations de la vue et de l'ouïe constituent habituellement l'aura sensorielle, tandis que l'aura intellectuelle est produite par des troubles psychiques tels que : amnésie, agitation, impulsions au suicide et à la violence. L'aura présente presque toujours les mêmes caractères sur un même malade. Précédée ou non d'aura, l'attaque épileptique débute par une perte de connaissance subite et complète : le malade pâlit, pousse un cri et tombe. Ses membres se raidissent, sa face se contracte, sa bouche est déviée, les yeux sont convulsés en haut, les pupilles dilatées, la respiration est suspendue, et tout le corps est le siège d'un spasme tonique qui dure pendant quelques secondes. Cette période tonique est suivie de convulsions cloniques d'abord brèves, puis des plus étendues, généralisées à la face, aux membres et au tronc, mais presque toujours plus accusées d'un côté que de l'autre; c'est à ce moment que les lèvres se couvrent d'écume et que la langue peut être coupée par les secousses spasmodiques des mâchoires. Après avoir été fort intenses, ces convulsions s'apaisent peu à peu, et la respiration se rétablit par une très forte inspiration suivie d'un ronflement stertoreux; une phase d'assoupissement profond d'une durée très variable précède le retour de la connaissance; le malade revient alors peu à peu à lui, d'abord étonné, obnubilé, puis tout à fait conscient, mais il ne se souvient de rien de ce qui vient de se passer et ignorerait qu'il a eu une crise si des traces extérieures ne le lui faisaient comprendre. Quand les accès ont lieu la nuit, ils peuvent rester ignorés du malade pendant un temps très long.

Cette description schématique de l'accès convulsif est loin de s'appliquer à tous les cas, et le plus souvent même certains symptômes ou certaines phases peuvent faire complètement défaut. Chaque épileptique présente une attaque qui lui est spéciale, et cette diversité embarrasse souvent le diagnostic; elle tient à ce que l'épilepsie n'est qu'un état symptomatique dont les manifestations extérieures varient selon ses causes.

Il peut s'écouler un temps très long entre le retour des accès; on voit des malades qui n'en ont guère qu'un ou deux par an, et même moins, quand le traitement intervient. Mais, en général, leur fréquence est beaucoup plus grande, et on peut en compter plusieurs par semaine et même par jour. Sous l'influence de causes encore ignorées, les accès peuvent devenir *subintrants*, c.-à-d. se répéter presque sans interruption au point d'atteindre le nombre de deux cents en vingt-quatre heures. Ces accès répétés touchent profondément l'organisme et peuvent amener la mort par les lésions et par l'épuisement nerveux qu'ils provoquent; ils ne se voient guère que chez d'anciens épileptiques. Les accès convulsifs s'accompagnent d'une élévation de la température centrale du corps à 38° et 38°,5; cette élévation est beaucoup plus considérable dans les accès subintrants et peut aller à 41°; la température baisse rapidement quand la guérison doit avoir lieu.

Ce qu'on appelait autrefois le *petit mal* est constitué par des accès incomplets, sans cri ni chute, avec convulsions limitées. Tout se borne à un spasme tonique, à du mâchonnement et à quelques secousses, le tout pendant quelques secondes seulement.

Les *vertiges* comportent encore moins de symptômes objectifs; le malade ne perd connaissance que pendant quelques secondes; il ne tombe pas et ne présente guère que quelques spasmes dans des muscles isolés, surtout ceux de la face. Ils peuvent exister chez un individu, indépendamment de toute autre manifestation épileptique, ou bien ils alternent avec elle. Il est difficile de classer d'une façon précise les diverses formes d'accès épileptiques, car il y a entre elles des transitions insensibles qui conduisent des grandes attaques convulsives aux épilepsies partielles les plus limitées.

Epilepsies non convulsives ou larvées. — La crise d'épilepsie prend le nom de larvée toutes les fois qu'elle se dissimule sous les dehors d'une autre affection ou qu'elle se restreint à un petit nombre de symptômes de la crise classique. Certaines crises larvées se bornent à l'un quelconque des symptômes de l'aura motrice, sensitive, sensorielle ou psychique, d'autres à des migraines à répétition, à des tics, à de l'incontinence d'urine. Chez bien des malades l'épilepsie est précédée ou signalée par des cauchemars pénibles avec sensation de chute; mais la majorité des épilepsies larvées sont d'ordre psychique et simulent des troubles mentaux. L'*absence* n'est constituée que par une courte suspension des facultés intellectuelles; au milieu d'une phrase le malade s'interrompt, reste immobile, le regard fixe pendant quelques secondes, puis revient à lui et reprend le fil de son discours sans se douter qu'il l'a suspendu. Ces absences peuvent avoir une longue durée pendant laquelle sont commis des actes délictueux; aussi

leur recherche est-elle des plus importantes en médecine légale. Certains épileptiques ont des absences qui peuvent durer pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines et pendant lesquelles ils quittent leur domicile pour voyager, vivant d'une nouvelle vie et ayant oublié leur personnalité. La *manie épileptique* éclate brusquement sans prodromes, comme une attaque épileptique, après avoir été précédée tout au plus d'un peu de céphalalgie et de légers mouvements convulsifs de la face ou des membres. L'excitation est extrême, beaucoup plus grande que dans la manie non épileptique; les malades ont des hallucinations terrifiantes, et poussés par la terreur se livrent aux actes les plus violents. Ces accès de manie épileptique se reconnaissent, entre autres signes, à ce qu'ils présentent toujours entre eux, chez le même malade, une ressemblance absolue jusque dans les moindres détails de la crise. Leur durée est de quelques heures à quelques jours ; leur répétition est soumise aux mêmes règles que les accès d'épilepsie convulsive. Des *impulsions* peuvent constituer tout l'accès, certaines établissent comme une sorte de transition entre l'accès convulsif et l'accès larvé : telles sont les impulsions à la marche ou à la course, *épilepsie procursive;* d'autres sont exclusivement d'ordre psychique. Tantôt l'impulsion est précédée d'une aura, d'autres fois elle est subite. Tel est le cas de l'épileptique qui frappe dans la rue d'un coup de couteau un ouvrier qui passait près de lui. Les impulsions au suicide ont la même irrésistibilité ; il en est de même des impulsions à l'incendie : les unes et les autres sont fréquentes chez les épileptiques, et ce qui rend leur diagnostic difficile, c'est qu'elles peuvent, pendant des années, précéder l'épilepsie convulsive.

Phénomènes post-épileptiques. A la suite des paroxysmes épileptiques, on observe presque toujours des troubles des diverses fonctions; du côté de la motilité, de la faiblesse musculaire, du tremblement, des paralysies transitoires; du côté de la sensibilité, des anesthésies ou des hyperesthésies partielles, des troubles de tous les sens; du côté de l'intelligence il y a de la perte de mémoire, de la paresse intellectuelle, de l'aliénation passagère. A la longue, l'intelligence finit par être profondément atteinte, et la démence s'observe souvent comme conséquence de l'épilepsie. Après les accès, le trouble des fonctions organiques se traduit souvent aussi par de l'albuminurie, de la glycosurie, de la phosphaturie, etc.

Causes de l'épilepsie. L'hérédité joue un rôle important, et la plupart des épileptiques sont nés de parents atteints sinon d'épilepsie, du moins de maladies nerveuses variées. L'absinthisme et l'alcoolisme des parents se traduisent dans un grand nombre de cas par l'épilepsie chez leurs enfants. L'influence des mariages consanguins, du sexe, des climats est encore fort obscure; l'arthritisme entre par exemple pour une large part dans l'étiologie de l'épilepsie. Les maladies infectieuses la provoquent chez les sujets prédisposés soit en créant dans les centres nerveux des foyers microbiens et des cicatrices de tissu conjonctif, soit en déterminant une intoxication par les ptomaïnes qu'elles produisent : l'exemple de la syphilis est caractéristique. L'épilepsie d'origine toxique est aussi très fréquente; le plomb, l'oxyde de zinc, le mercure en sont quelquefois les agents, mais l'alcool et l'absinthe sont incontestablement des agents épileptogènes. Des expériences récentes ont démontré que l'épilepsie pouvait être produite chez des chiens alcoolisés quand on provoquait chez eux une vive émotion nerveuse ; pareillement les essences aromatiques contenues dans l'absinthe déterminent des convulsions chez les animaux. Bien des épileptiques se recrutent parmi les gens qui font abus de ces boissons. Parfois l'épilepsie est le résultat d'une irritation portant sur un point quelconque du système nerveux et transmise par réflexe aux centres moteurs; Brown-Séquard a pu rendre des cobayes épileptiques en irritant ainsi leur sciatique. Des lésions des nerfs dentaires, du nerf auditif, du grand sympathique agissent de même; les épilepsies d'origine gastrique et intestinale ne sont pas rares et sont provoquées par une alimentation vicieuse ou la présence de corps étrangers ou de parasites. D'autres causes résident dans des troubles de la circulation du sang, dans des irrégularités de la menstruation, des affections utérines. Enfin, il faudrait citer toutes les lésions qui peuvent atteindre directement le cerveau, car dans certains cas elles provoquent l'apparition de l'épilepsie. Aussi l'anatomie pathologique de cette affection n'est-elle pas à faire tant les altérations d'organes et de tissus qu'on y rencontre sont nombreuses et disparates.

L'attaque d'épilepsie convulsive paraît être le résultat d'une excitation des centres moteurs, c.-à-d. de cette longue bande de substance grise qui s'étend dans toute la hauteur de la moelle, du bulbe et de la protubérance : que cette excitation touche directement ces centres ou qu'elle leur soit transmise par les nerfs périphériques, et le bulbe répond à cette excitation en déterminant des convulsions plus ou moins généralisées. Peu à peu, si la cause persiste, le centre excito-moteur augmente de sensibilité, réagit sous la moindre influence et finit par provoquer des crises convulsives alors même que l'excitant initial n'existe plus ; « l'habitude morbide est alors créée, et la maladie survit à sa cause » (Burlureaux). C'est ainsi que Brown-Séquard créait une épilepsie durable chez des cobayes en leur frappant sur le crâne à petits coups répétés, et voyait cette épilepsie se reproduire chez leurs descendants par transmission de l'irritabilité nerveuse ainsi produite.

Etat mental des épileptiques. L'épilepsie n'est nullement incompatible avec un état d'esprit tout à fait normal. La plupart des malades qui en sont atteints sont en possession de toute leur intelligence en dehors des moments de crises. Moreau (de Tours) avait même soutenu la thèse paradoxale que le génie coïncide souvent avec elle et citait les exemples de César, Newton, Mahomet, Pierre le Grand, Napoléon Ier, etc., qui étaient épileptiques. En général, ils ont un caractère mélancolique, très porté aux impulsions et à la colère, et qui peut, dans des circonstances spéciales, les pousser à des actes de violence tout à fait inattendus d'eux. A la longue, bien des épileptiques voient leurs facultés s'émousser, surtout ceux qui ne sont sujets qu'à des absences ou au petit mal, et ils finissent par la manie ou la démence. Envisagés au point de vue médico-légal, leurs actes délictueux doivent toujours être étudiés de très près, car ils sont bien souvent le résultat d'une crise larvée et commis par conséquent dans un état d'irresponsabilité complète.

Le *pronostic* de l'épilepsie n'est pas aussi grave qu'on le croit habituellement. Comme elle est souvent symptomatique, il lui arrive souvent de disparaître spontanément avec sa cause. L'éclampsie des enfants, dont l'identité avec l'épilepsie ne peut être mise en doute, cesse spontanément ; il en est de même des épilepsies par traumatisme du crâne, lésion des nerfs, irritation des nerfs périphériques, troubles de la circulation, etc. L'épilepsie qui paraît la plus rebelle à tout traitement est celle qui se traduit par des manifestations psychiques, alternant ou non avec des crises convulsives. Quand elle s'accompagne de troubles mentaux et surtout d'affaiblissement intellectuel, la guérison est beaucoup plus difficile, mais elle n'est pas impossible.

Si on considère l'épilepsie comme un état symptomatique et non comme une entité morbide, son *traitement* repose sur des bases plus larges et permet d'espérer de meilleurs résultats. Il doit avant tout s'adresser à la cause de l'état convulsif et implique par conséquent un diagnostic pathogénique minutieusement fait. Quand cette cause ne peut être découverte ou traitée utilement, le traitement doit se borner à l'emploi des médicaments qui diminuent l'excitabilité des centres nerveux. Un nombre considérable en a été expérimenté, mais parmi eux les bromures et surtout le bromure de potassium tiennent le premier rang. Une excellente hygiène, une vie sobre, l'existence au grand air, l'hydrothérapie, sont des moyens adjuvants qu'il ne faut jamais dédaigner.

Dr Georges Lemoine.

Epilepsie jacksonienne. — Syn. : *E. partielle motrice*, *E. sympathique*, *E. symptomatique*, *E. hémiplégique*. Syndrome clinique caractérisé par des convulsions limitées à un seul côté du corps, ou même circonscrites à l'une des régions du corps, par exemple à l'une des moitiés de la face, à un bras, à une jambe; ainsi nommé par Charcot, non que Hughlings-Jackson l'ait décrit le premier, mais « pour rappeler la part considérable qui lui revient dans l'étude de physiologie pathologique de la maladie et pour éviter toute confusion dans l'esprit et le langage des cliniciens ». Les *symptômes* de l'épilepsie jacksonienne sont à peu près les mêmes que ceux de l'épilepsie essentielle. Une personne en bonne santé, du moins en apparence, est subitement prise de convulsions annoncées ou non par une « aura » et qui débutent en général par la face ou l'extrémité d'un membre. Ces convulsions remontent le long de ce membre et s'y localisent; le patient a généralement toute sa connaissance; il assiste lui-même à la scène. Quelquefois les convulsions ne fixent pas leur siège sur un seul membre, chez le même malade: à quelques minutes d'intervalle et dans un nouvel accès, elles peuvent s'étendre d'un membre à l'autre, du pied à la jambe, de celle-ci au côté opposé, ou se généraliser et envahir tous les muscles du corps. Après l'attaque, le malade peut être atteint de paralysies diverses, plus ou moins complètes et plus ou moins étendues. Ces paralysies sont généralement temporaires.

Dans l'épilepsie essentielle, on n'a pas encore pu découvrir de lésions matérielles dans la substance cérébrale ; il n'en est pas de même dans l'épilepsie jacksonienne. Celle-ci, dans la grande majorité des cas, est produite par des lésions pouvant déterminer l'excitation ou l'irritation d'une portion assez limitée de la substance corticale du cerveau. Ces lésions, quelle qu'en soit la nature, en rapport avec les troubles moteurs des membres, intéressent le champ vasculaire de l'*artère sylvienne* et sont échelonnées le long du *sillon de Rolando*, dans la région que MM. Charcot et Pitres ont désignée sous le nom de région *psycho-motrice*. Ce sont ou bien des tumeurs de l'écorce cérébrale ou des enveloppes du cerveau, des ramollissements inflammatoires, méningites aiguës ou chroniques, des traumatismes, des abcès superficiels ou profonds, des hémorragies corticales, de l'atrophie cérébrale. Si l'on compare ces lésions révélées par l'autopsie aux données fournies par l'expérimentation sur les animaux supérieurs, le singe en particulier, on reconnaît facilement qu'il y a la plus grande analogie, parfois même identité complète ; ce qui a permis de reconnaître, sinon la nature même de la lésion, du moins le point précis du cerveau dont la lésion produit les convulsions observées.

Ainsi, l'expérimentation et l'anatomie pathologique sont absolument d'accord pour nous apprendre : 1° qu'une excitation galvanique ou une lésion de l'extrémité inférieure des deux *circonvolutions ascendantes*, mais plus particulièrement de la *frontale ascendante*, produisent des convulsions jacksoniennes localisées à la *face* du côté opposé ; 2° qu'une excitation ou une lésion de la région moyenne de la *frontale ascendante* produisent des convulsions localisées au *membre supérieur;* 3° qu'une excitation ou une lésion de la partie supérieure des *circonvolutions ascendantes* et du *lobule paracentral* produisent des convulsions limitées au *membre inférieur;* 4° qu'une excitation ou une lésion de l'extrémité inférieure de la *frontale ascendante*, au voisinage immédiat du pied de la *troisième frontale gauche*, circonvolution de Broca, produisent des mouvements des muscles de la *langue;* 5° qu'une excitation ou qu'une lésion du pied de la *troisième frontale gauche* produisent de l'aphasie motrice pure.

Le *traitement* de l'épilepsie jacksonienne, comme celui de l'épilepsie essentielle, est le plus souvent inefficace. Il n'y a d'exception que pour l'épilepsie jacksonienne d'origine syphilitique qui guérit sous l'influence d'un traitement spécifique, et pour l'épilepsie traumatique. Cependant, lorsque le début des convulsions est absolument bien déterminé, le traitement chirurgical par la trépanation et la ponction d'un abcès, l'ablation de tumeurs ou même d'une partie de substance cérébrale, institué par un chirurgien anglais, V. Horsley, pourront rendre les plus grands services. Dr E. Rolland.

Epilepsie partielle sensitive. — A côté de l'épilepsie jacksonienne ou épilepsie *motrice*, M. A. Pitres a été conduit, par des raisons tirées à la fois de l'analogie des symptômes et de la similitude des lésions, à considérer certains troubles de la sensibilité générale ou des sensibilités spéciales (visuelle, olfactive, auditive ou gustative), survenant sous la forme d'accès et ne s'accompagnant pas de perte de connaissance, comme de véritables accès d'épilepsie partielle *sensitive*. Les symptômes de l'épilepsie partielle sensitive représentent, dans la sphère de la sensibilité, des phénomènes analogues à ceux qui caractérisent, dans la sphère de la motilité, l'épilepsie jacksonienne. Les accès d'épilepsie partielle sensitive débutent ordinairement par une sensation d'engourdissement douloureux qui, partant d'un point limité du corps (généralement de l'extrémité d'un membre), s'étend de proche en proche, gagne progressivement tout le membre, puis une moitié du corps et quelquefois se généralise à tout le corps. Ces accès peuvent être accompagnés, comme ceux de l'épilepsie jacksonienne, de paralysies partielles des membres ou de l'aphasie, qui se dissipent spontanément après un laps de temps variant entre quelques minutes et deux ou trois jours. L'épilepsie partielle motrice et l'épilepsie partielle sensitive sont, comme l'a dit M. Pitres, deux maladies sœurs, deux syndromes de même nature dont les phénomènes élémentaires, identiques dans leur essence, ont pour siège des régions différentes de l'encéphale. L'épilepsie partielle sensitive est souvent le résultat de lésions irritatives siégeant dans la région *psycho-sensorielle* de l'écorce cérébrale, c.-à-d. dans les circonvolutions *temporo-sphénoïdales*.

Son *pronostic* et son *traitement* varient avec les causes qui l'ont produite. Si elle est sous la dépendance d'un processus inflammatoire ou néoplasique du cerveau, elle est fort grave et souvent au-dessus des ressources de la thérapeutique (trépanation du crâne et enlèvement des esquilles osseuses ou des épanchements sanguins qui sont la cause de l'irritation épileptogène de l'écorce cérébrale). Si elle résulte d'un trouble purement fonctionnel des centres nerveux, elle est relativement bénigne et est susceptible d'être modifiée par l'emploi de moyens variés dont l'observation a montré l'efficacité dans le traitement des névroses : parmi ces moyens, l'un des plus efficaces est l'emploi de vésicatoires circulaires au-dessus du point de départ des auras périphériques. Dr E. Rolland.

Epilepsie spinale. — Quand, sur un malade dont la moelle est le siège de certaines lésions ou irritations déterminées, on saisit dans la main l'extrémité de l'un des pieds et qu'on l'étend brusquement sur la jambe, on détermine dans celle-ci puis dans tout le membre inférieur un tremblement convulsif. Ce phénomène porte le nom d'épilepsie spinale, que lui a donné J. Franck, et a été très bien étudié par Brown-Séquard, par Charcot et par Vulpian. Cette trémulation rappelle celle qui s'observe dans l'intoxication par la strychnine; elle est caractérisée par des secousses très rapides, très intenses, qui peuvent ne pas rester limitées et que l'on voit se généraliser au membre inférieur du côté opposé et même à tout le corps. On peut la faire cesser aussi rapidement qu'on l'a produite, en saisissant à pleine main le gros orteil du pied secoué par elle et en le fléchissant brusquement et avec force. Une excitation insignifiante, telle que le pincement de la peau, l'impression de l'air froid, un mouvement du malade peuvent la faire renaître. L'épilepsie spinale est le résultat de l'exagération du pouvoir réflexe de la moelle; elle peut donc se voir toutes les fois que la moelle subit une irritation vive, et surtout quand, séparée des centres cérébraux modérateurs par une lésion, elle permet aux réflexes de se développer avec toute leur intensité. C'est ainsi qu'on la voit apparaître dans le mal de Pott

et dans tous les cas de tumeur ou de pachyméningite quand il y a compression de la moelle et myélite transverse; dans les cas de dégénérescence des cordons latéraux moteurs, sclérose descendante, sclérose en plaques, etc.; en un mot, toutes les fois que les cordons moteurs sont coupés ou irrités sur un point quelconque de leur trajet. Souvent aussi l'épilepsie spinale est le résultat d'une irritation périphérique, portant sur les nerfs cutanés par exemple ou simplement d'un trouble dynamique comme dans l'hystérie. Sa valeur comme élément de diagnostic et de pronostic est donc des plus variables et ne peut être appréciée qu'en tenant compte des conditions dans lesquelles elle se produit. Dr Georges Lemoine.

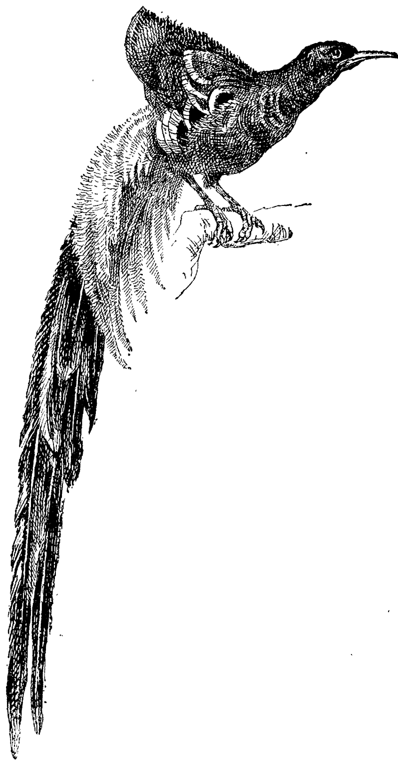
EPILOBE (*Epilobium* L.) (Bot.). Genre d'Onagrariacées, composé de plantes vivaces à tiges herbacées ou suffrutescentes, à feuilles éparses ou opposées, à fleurs purpurines ou roses, souvent fort élégantes, solitaires ou réunies en grappes ou en épis terminaux. Leur fruit est une capsule linéaire, siliquiforme, qui s'ouvre à la maturité, du sommet à la base, en quatre valves divergentes et arquées, et laisse échapper alors de nombreuses graines terminées par une aigrette de poils soyeux. — Les Epilobes habitent, au nombre d'une cinquantaine d'espèces, les régions froides et tempérées du globe. Plusieurs, notamment l'*E. molle* Lamk, l'*E. hirsutum* L. et l'*E. tetragonum* L., sont communes aux environs de Paris dans les endroits humides, sur les bords des ruisseaux et des rivières. L'*E. spicatum* L., espèce de nos bois montueux, est fréquemment cultivé dans les jardins comme ornemental. On l'appelle vulgairement Osier fleuri, Laurier de Saint-Antoine. L'*E. rosmarinifolium* Hœnck, qui croît en Provence et dans les Alpes du Dauphiné, est réputé émollient et légèrement astringent; ses jeunes pousses se mangent cuites à la façon des asperges. Ed. Lef.

ÉPILOGUE. D'une façon générale, le mot grec ἐπίλογος désigne les dernières paroles prononcées, et les Latins l'ont traduit par *peroratio*, péroraison. En particulier, on appelle épilogue la formule qui terminait les tragédies et les comédies de l'ancien théâtre, et par laquelle l'auteur invitait le public à applaudir. Cet usage est emprunté à la comédie grecque; un fragment de Ménandre est ainsi conçu : ἐξάραντες ἐπικροτήσατε, que Plaute traduit dans le *Truculentus : Plaudite atque exsurgite.* A la fin des pièces de Ménandre, l'épilogue n'a que deux formes : *Vos valete et plaudite*, ou simplement : *Plaudite.* Plaute varie davantage. Tantôt il ne met pour épilogue que le mot *plaudite* ou *plausum date.* Ailleurs il développe : *Nunc, spectatores, valete et nobis clare applaudite!* (*Ménechmes*). D'autrefois, il ajoute une courte plaisanterie qui fait allusion à quelque circonstance de la pièce; ainsi l'*Amphitryon* se termine par ces mots : *Nunc, spectatores, Jovis summi causa clare plaudite.* Dans la dernière scène du *Stichus*, deux esclaves vident des flacons; et l'épilogue est ainsi conçu : « Vous, spectateurs, applaudissez et allez boire chez vous. » L'épilogue des *Captifs* a cinq vers : « Spectateurs, cette pièce est faite en vue des bonnes mœurs. Les poètes inventent peu de pièces où les honnêtes gens deviennent encore meilleurs. Maintenant, si vous voulez, si nous avons plu, si nous ne vous avons pas fatigués, faites ce geste (d'applaudir). Vous qui aimez à voir récompenser la vertu, applaudissez. » Dans les pièces latines, l'épilogue était mis dans la bouche d'un *cantor*, le même qui chantait les morceaux lyriques; il est quelquefois désigné par le nom de *caterva* ou *grex*, parce qu'il parlait au nom de la troupe et qu'il était peut-être, comme il arrive au couplet final de nos vaudevilles, entouré de tous les acteurs. A. Waltz.

ÉPILYKOS, artiste grec, décorateur de vases peints, qui vivait en Attique à la fin du VIe siècle av. J.-C. On a quelques pièces avec sa signature. Il appartient à la période de transition où l'on pratique indifféremment le décor à figures noires et le décor à figures rouges (Klein, *Vasen mit Meistersignaturen*, pp. 114, 115).

ÉPIMACHOS, architecte et ingénieur grec qui vivait à l'époque alexandrine. Il est connu pour avoir construit une machine de siège pour Démétrius Poliorcète.

ÉPIMAQUE (Ornith.). Les Epimaques (*Epimachus* Cuvier, *Règne anim.*, 1817, t. I, p. 407) sont des *Paradisiers* (V. ce mot) généralement de forte taille et remarquables par l'énorme développement de leurs pennes caudales, dont les plus longues mesurent jusqu'à 50 centim. de long. Ils ont en outre le bec long, grêle et légèrement recourbé, ce qui les avait fait placer par Sonnerat et par Levaillant



Epimaque superbe.

parmi les *Promérops* (V. ce mot), avec lesquels ils n'ont rien de commun que ce caractère extérieur. Le Grand Epimaque (*Epimachus speciosus* Bodd.) qui avait été appelé *Grand Promérops* et *Promérops brun* par Sonnerat (*Voyage à la Nouvelle-Guinée*, pp. 163 et 164, pl. 100 et 101), *Promérops rayé* par Audebert et Vieillot (*Oiseaux dorés*, t. I, pl. 7) et *Promérops à larges bords* par Levaillant (*Hist. nat. des Promérops et des Guêpiers*, pl. 13 et 15) habite les sommets des monts Arfaks, dans le N. de la Nouvelle-Guinée, et est connu des Papous sous les noms de *Kambiloja* et de *Lessoa.* A l'âge adulte les mâles de cette espèce portent un magnifique costume d'un noir de velours, rehaussé par une calotte métallique, par des parements frangés de bleu d'acier et de pourpre, et par des reflets bleus et pourprés sur les pennes caudales, tandis que les femelles et les jeunes sont revêtus d'une livrée modeste, brune en dessus et roussâtre en dessous avec de nombreuses raies transversales sur la poitrine et l'abdomen. Une autre espèce de plus petite taille, l'*Epimachus Ellioti* (Ward.), habite probablement l'île de Waigiou. E. Oustalet.

Bibl. : D.-G. Elliot, *Monogr. Parad.*, pl. 19 et 20. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1877, t. III, p. 161. — T. Salvadori, *Ornit. della Papuasia*, 1881, t. II, p. 541.

ÉPIMEDIUM (*Epimedium* Tourn.) (Bot.). Genre de Berbéridacées, dont les représentants sont des herbes vivaces, à rhizome rampant, à feuilles alternes, à fleurs blanches, jaunes ou rouges, disposées en grappes termi-

nales ou opposées aux feuilles. Ces fleurs ont un calice de huit ou dix folioles et une corolle de quatre pétales, dont deux extérieures et deux intérieures alternes et éperonnées près de leur base. Le fruit est une capsule contenant de nombreuses graines albuminées et pourvues d'un arille charnu, entier ou lacinié. — Les *Epimedium* habitent, au nombre d'une dizaine d'espèces, les régions tempérées de l'Europe, de l'Asie et du N. de l'Afrique. L'*E. alpinum* L., des régions alpines de l'Europe, est fréquemment cultivé dans les jardins comme ornemental. Il en est de même de plusieurs autres espèces, que l'on emploie surtout pour garnir les rocailles. Ed. Lef.

ÉPIMÉNIDE, prêtre et poète grec, originaire de Cnosse, dans l'île de Crète, où il vivait vers la fin du VIIe siècle avant notre ère. Il paraît avoir été surtout un législateur. Il nous est, du reste, fort mal connu, et on ne peut prendre au sérieux les légendes répandues sur son compte, et qui nous ont été transmises par Diogène Laërce et par Suidas. Les Athéniens, devenus l'objet de la colère des dieux après l'attentat contre *Cylon* (V. ce nom) et ses partisans, vinrent le chercher, sur la foi de l'oracle de Delphes, pour qu'il purifiât la cité. Epiménide leur ordonna de lâcher sur la ville, depuis l'Aréopage où était le sanctuaire des Erinyes, un troupeau de brebis blanches et noires, d'ériger un autel là où elles s'arrêteraient et de les immoler à une divinité quelconque : d'où le culte au *dieu inconnu* qui subsistait encore dans cette ville lors du passage de l'apôtre Paul. En même temps Epiménide ordonna des sacrifices humains; un jeune homme d'Athènes s'offrit de lui-même à accomplir cette partie de l'expiation. Epiménide devint, dans les écoles philosophiques et auprès des prêtres de ce qu'on a appelé la religion *orphique*, une figure légendaire. On lui donnait un âge invraisemblable, tantôt de cent cinquante-quatre, tantôt même de deux cent quatre-vingt-dix-neuf ans; un grand nombre d'ouvrages, les uns en prose les autres en vers, lui étaient attribués; la plupart avaient pour objet des oracles, des sacrifices, des pratiques de purification et d'expiation; on le mettait en rapport avec Pythagore, à qui les Orphiques aimaient à faire remonter leurs doctrines. On lui attribuait une *théogonie;* il y admettait deux principes, l'Air et la Nuit qui en avaient engendré un troisième, le Tartare. Deux autres éléments avaient ensuite été engendrés, dont l'union avait produit l'œuf du monde, d'où sortaient enfin toutes les créatures. Il est impossible de savoir si Epiménide a modifié de lui-même le poème d'Hésiode, ou s'il s'est inspiré de quelque autre tradition orientale. Un épisode célèbre de la légende est son sommeil mystérieux qui aurait duré cinquante-sept ans au fond d'une caverne; des écrivains chrétiens renouvelèrent cette fable au profit des martyrs d'Antioche. Epiménide mourut soit en Crète, soit à Sparte où l'on montrait, avec son tombeau, des parchemins grossiers sur lesquels il aurait consigné ses enseignements religieux et ses élucubrations mythologiques. Dans l'histoire religieuse des Grecs, Epiménide prend place à côté d'*Onomacrite* et de *Mélampus*, comme un des fondateurs de l'orphisme; c'est à son influence qu'il faut surtout faire remonter les pratiques de purification et d'expiation qui tiennent une si grande place dans les mystères d'Eleusis et de Samothrace.

ÉPIMÉTHÉE, fils de Japet et frère de Prométhée. Hésiode raconte que ce dernier, ayant trompé Zeus et ravi le feu du ciel, avertit son frère de n'accepter aucun cadeau du maître de l'Olympe. Il n'en accueillit pas moins Pandore, chef-d'œuvre de grâce trompeuse que les dieux ont donné aux mortels pour les perdre; et Pandore laisse échapper du vase qu'elle détient, le poète ne dit pas comment, les maux et les fléaux de toute sorte qui feront de la vie humaine un tissu de misères. Chez les auteurs postérieurs, c'est Epiméthée lui-même qui ouvre le vase, au fond duquel il reste, non pas l'espérance au sens moderne, mais l'attente trompeuse du bien toujours fuyant. Epiméthée devient père, par Pandore, de Pyrrha, l'épouse de Deucalion, mère de la race des humains. Le sens pessimiste de ce mythe est aussi clair que frappant par sa haute antiquité; Epiméthée, comme son nom l'indique, personnifie l'imprévoyance et s'oppose à Prométhée, qui est la figure de la prévoyance réfléchie en même temps que de l'audace intelligente (V. Prométhée, Pandore). J.-A. Hild.

Bibl. : J.-A. Hild, *les Idées pessimistes chez Homère et Hésiode;* Paris, 1887, II.

ÉPINAC. Ch.-l. de cant. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, sur la Drée; 4,110 hab. Tête de ligne du ch. de fer d'Epinac aux Laumes et stat. de la ligne d'Etang à Chagny. Mines de houille (extraction, 113,649 tonnes en 1889), carrières, verreries, moulins, fours à chaux, tuileries, briqueteries, huilerie. Epinac s'appelait anciennement *Monestoy;* il ne changea de nom que lors de son érection en comté (1656). La seigneurie a successivement appartenu aux de Monestoy-Rolin, Chambellan, d'Epinac, de Pernes et de Clermont-Tonnerre. Le château d'Epinac, bâti au commencement du XVe siècle par le chancelier Nicolas Rolin, fut agrandi et fortifié en 1583 par Gaspard d'Epinac, qui y ajouta quatre tours, dont deux très élevées, celle des *Chevaliers* et celle de *Notre-Dame*. Le maréchal d'Aumont occupa ensuite la place pour le roi. Il ravagea tout l'Autunois pendant les troubles de la Ligue (1590) et jusqu'à sa mort au siège d'Autun (1591). A peu de distance et au S.-O. du hameau de la Drée se trouvait le prieuré du Val-Saint-Benoît, fondé en 1226 par les religieux de Valcroissant, uni au séminaire d'Autun en 1705. Les bâtiments de ce prieuré avaient été brûlés par les Anglais en 1259 et par les réformés en 1570. Une chapelle que fit ériger dans l'église, à la fin du XVe siècle, Simon de Loges, chambellan de Louis XI, et qui contient la tombe de Jean de Couches et celle de Gautier de Sully (XIIIe siècle), est classée comme monument historique. Lex.

Bibl. : Lavirotte, *Notice sur Epinac, jadis Monestoy, en Bourgogne*, 1856, in-8.

ÉPINAC ou ESPINAC (Pierre d'), archevêque de Lyon, né près de Saint-Bonnet-le-Château le 10 mai 1540, mort à Lyon le 9 janv. 1599. Grand persécuteur des protestants, il fut nommé en 1573 par Henri III archevêque de Lyon, présida en cette qualité aux Etats de Blois (1576), entra au conseil d'Etat et fut pourvu de riches bénéfices. Il fut un des partisans les plus zélés de la Ligue, fut emprisonné en 1589 avec le cardinal de Guise et faillit être assassiné comme lui. Il conserva la ville de Lyon à la Ligue jusqu'en 1594. On a de lui : *Harangue prononcée devant le roi séant en ses Etats généraux à Blois* (Paris, 1577, in-4); *Exhortation au peuple de mon diocèse* (Lyon, 1583, in-16). Il est l'auteur de la harangue prononcée par le duc de Mayenne à l'assemblée des Etats à Paris en 1593, laquelle fut parodiée dans la *Satire Ménippée*.

Bibl. : A. Péricaud, *Notice historique sur Pierre d'Epinac;* Lyon, 1829, in-8.

ÉPINAI-le-Comte (L'). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Passais; 695 hab.

ÉPINAL (*Spinal, Espinaulx*). Ch.-l. du dép. des Vosges, place forte sur la Moselle, qui s'y divise en deux bras et coupe la ville en trois quartiers principaux, reliés entre eux par huit ponts : 1° la grande ville qui portait primitivement le nom de *Spinal*, sur la rive droite de la Moselle; 2° la petite ville qui s'étend sur l'île, formée par les deux bras de la rivière, et qui autrefois était appelée *Rualmesnil;* 3° le faubourg de l'Hôpital, quartier industriel, sur la rive gauche de la Moselle canalisée, dite canal des Grands-Moulins; 20,932 hab. Stat. de ch. de fer de la ligne de Nancy à Gray avec embranchements sur Neufchâteau par Mirecourt, sur Gérardmer et sur Saint-Maurice. Port relié au ch. de fer et formé par l'embranchement du canal de l'Est, qui se détache du canal principal à la côte Olie et passe au-dessus de la Moselle par le pont-canal de Barbelouze. Syndicat cotonnier de l'Est; bourse de commerce; 9e conservation des forêts; direction des douanes. Epinal possède un collège, l'école industrielle qui, après l'annexion de l'Alsace, remplaça l'école professionnelle de Mulhouse, une école

normale d'institutrices laïques; un temple protestant; une synagogue; un orphelinat, un hôpital et une cité ouvrière; c'est le siège de la Société d'émulation des Vosges qui publie des *Annales*, de la section des Hautes-Vosges du Club alpin français et du Comité d'histoire vosgienne qui édite périodiquement des documents sur cette histoire.

Commerce et industrie. — De 1760 à 1835 il existait à Epinal une faïencerie assez renommée. Depuis que l'annexion y a fait affluer la population alsacienne, la ville vosgienne a triplé son activité commerciale et industrielle. Principales branches de l'industrie spinalienne : fabrication d'estampes, imagerie d'Epinal fondée en 1796 par Pellerin; filatures de coton (10,000 broches); tissages mécaniques de coton (300 métiers); imprimeries sur tissus et en broderie; rouleaux gravés pour impression; fabriques de pâtes alimentaires, de glucose et de sirop de fécule, de papiers peints, de parquets et de chapeaux de paille; chapellerie (feutre et soie); carrosseries; imprimeries; scieries et menuiserie mécaniques; brasseries; meuneries; fonderies; chaudronnerie; tanneries; broderies (600 ouvrières); carrières de granit. Commerce de broderies, de papier, de grains et de vins.

Monuments. — L'église paroissiale de Saint-Maurice, monument historique, construite peut-être déjà vers la fin du xe siècle, souvent remaniée aux xiie, xiiie et xive siècles; l'église de l'Annonciade, avec un portail intéressant, récemment convertie en salle de classe, faisait autrefois partie du couvent des jésuites, qui, le 3 messidor an XI, a été transformé en collège. — *Edifices civils :* le théâtre, élevé en 1806 sur l'emplacement de l'ancienne grange des dîmes; l'hôtel de ville avec un fronton aux armes de Stanislas, construit en 1757, renferme les archives municipales; l'hôtel de préfecture, construit de 1825 à 1829, loge dans une de ses salles les archives départementales, dont les principaux fonds appartenaient autrefois à plusieurs anciennes abbayes des Vosges; la bibliothèque municipale (33,000 volumes), formée en grande partie de livres provenant des abbayes de Senones, d'Etival, de Noirmoutiers et de Chaumousey; intéressante collection de 218 manuscrits dont J. Quicherat a dressé le catalogue; à la pointe S. de l'île et sur l'emplacement de l'ancien hôpital, le musée, créé en 1822; galeries de peinture, de sculpture et d'histoire naturelle; médaillier intéressant; collections archéologiques riches en objets préhistoriques et gallo-romains; — dans la rue Boudiou, une fontaine surmontée de la statue du *Pinau* que l'on dit être le symbole de l'origine de la ville, mais qui n'est qu'une copie du bronze antique, connu sous le nom de l'*Enfant à l'épine*, appartenant au musée de Florence; — sur le square du quai de Juillet, le monument en granit, élevé à la mémoire des 1,700 Vosgiens morts pour la patrie durant la guerre de 1870-71. — La grande ville est dominée à l'E. par un superbe jardin, créé au commencement du siècle par M. Doublat et légué à la ville par M. Lormont-Brocard. Le parc Doublat s'étend autour des ruines du vieux château d'Epinal, construit au xie siècle sur un rocher escarpé, détruit au xviie et auquel venaient se rattacher les fortifications de la grande ville. De cette enceinte comme des murs entourant autrefois la petite ville il ne reste plus que des vestiges insignifiants. Les fossés furent convertis en jardins. — Parmi les autres promenades, nous citerons encore l'avenue Gambetta et le Cours sur la rive droite de la Moselle, dont le prolongement forme le Champ de Mars. — La place d'Epinal est un centre militaire important; elle fait partie du VIe corps d'armée; 4 casernes; 1 parc d'artillerie; 1 parc à ballon; 15 forts détachés; 10 batteries; 3 champs de manœuvre.

Histoire. — S'il faut en croire une ancienne tradition, Epinal aurait été un des plus importants châteaux forts de la Gaule Belgique et serait devenu plus tard le chef-lieu du *pagus Calvomontensis* (Chaumontois), qui, après avoir été ruiné par les Vandales, vers l'an 406, rebâti par Ambron, fils de Clodion le Chevelu, détruit une seconde fois par les barbares vers 636, aurait été pendant quelque temps un lieu désert, couvert de ronces et d'épines; et c'est de là que lui serait venu le nom de *Spinal*. D'après la *Chronique de Saint-Symphorien de Metz*, Epinal doit son origine à un monastère de bénédictines fondé, près d'un château appelé *Spinal*, par Thierry, évêque de Metz de 964 à 984. Pendant longtemps la ville était considérée comme un fief impérial dépendant de l'évêché de Metz. Au xiiie siècle, les bourgeois d'Epinal s'affranchirent peu à peu de la domination épiscopale et finirent par former une sorte de petite république. Pendant longtemps ils eurent à défendre leurs libertés municipales et leur indépendance et à lutter contre les empiétements des prélats messins. Enfin en 1444, fatigués de toutes ces luttes, ils envoyèrent une députation au roi Charles VII, alors de passage à Nancy, pour demander leur réunion à la France. Le roi accéda à leur demande, vint à Epinal accompagné de René Ier, duc de Lorraine, et signa l'acte de cession qui maintint les bourgeois dans leurs droits, franchises et privilèges. Aux quatre gouverneurs, élus par les habitants, il ajouta un bailli, qui avec le gouverneur devait juger « suivant les us et coutumes de la ville ». En 1466, Louis XI ayant renoncé à cette possession, les habitants d'Epinal se mirent « sous l'autorité, puissance et souveraineté du duc de Calabre et Lorraine et ses successeurs pour être unis et incorporés à son domaine ». Jean de Calabre et ses successeurs confirmèrent leurs privilèges et, sous leur souveraineté, la ville, enclavée dans leurs terres, continua à former une petite république. Elle tomba, en 1475, au pouvoir de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne; mais peu de temps après, les Bourguignons, assiégés par René II, durent capituler et évacuer la place. En 1497, l'évêque de Metz, qui n'avait jamais renoncé à ses prétentions sur Epinal, mais avait en vain tenté de tous les moyens pour en reprendre possession, fit un traité avec le duc de Lorraine, par lequel il lui cédait définitivement tous ses droits seigneuriaux sur cette ville. Vers le milieu du xviie siècle, à l'époque des guerres entre la France et la Lorraine, sous le duc Charles IV, la ville d'Epinal fut plusieurs fois prise et reprise, et le maréchal de Créqui, sachant qu'elle était la place la plus importante des Vosges, vint en faire le siège en 1670, s'en empara et fit démolir les fortifications. Enfin, le 27 sept. 1674, d'Alarmont, maréchal des camps du duc Charles IV, reprit Epinal aux Français, et le traité de Vincennes rendit la ville au duc de Lorraine. Dès lors, Epinal suit les destinées de cette province et, à la mort du roi Stanislas, elle fit partie intégrante du royaume de France.

L'abbaye, fondée à Epinal au xe siècle par l'évêque de Metz, fut plus tard sécularisée et devint un chapitre de dames nobles ou l'*insigne église collégiale et séculaire de Saint-Goëry d'Epinal*, qui, placée sous la protection des empereurs d'Allemagne, relevait directement du pape. A côté du chapitre plusieurs autres communautés religieuses avaient des établissements à Epinal : les minimes depuis 1608; les capucins depuis 1619; les annonciades et les jésuites depuis 1632. Toutes ces maisons furent fermées à l'époque de la Révolution. — Epinal porte *de gueules à la tour crénelée d'argent, maçonnée de sable*.

Personnages célèbres. — Schère (mort en 1028), fondateur de l'abbaye de Chaumousey; Nic.-Jos. Lefèvre (1663-1736), ministre du duc Léopold; Aimé-Jos. Furon (1687-1729), peintre d'histoire; J.-G. Gérard (1721-1800), paysagiste; Jos. Fratel (1730-1783), graveur distingué; François Nicolas (1742-1807), évêque constitutionnel de la Meurthe; Alexis-Léop. Gironcourt (1750-1824), historien; Jean-Fr. Pellet (1781-1830), poète; Antoine Dutac (1785-1857), paysagiste; Henri Hogard (1808-1881), géologue; Aug. Hacquard (1809-1884), évêque de Verdun; Gust.-Ad. Blaise (1811-1886), économiste; Nic.-Fél. Robillot (né en 1836), général de brigade; Nic.-Jos. Vinot (né en 1831), astronome. L. Will.

Bibl.: *Coustumes générales du bailliage d'Epinal*; Nancy, 1607. — *Dispositif de l'arrêt du conseil d'Etat de S. M. le*

roi de Pologne faisant règlement pour l'insigne chapitre d'Epinal du 20 janv. 1761; Nancy, 1762. — Ch. Chanzy, *Essai sur l'histoire de la ville et des faubourgs d'Epinal*; Epinal, 1844. — Ch. Chapelier, *les Origines d'Epinal*, dans *Bull. de la Soc. philomath. vosgienne* (année 1885-86). — Sabourin de Nanton, *Epinal et l'imagerie dans les Vosges*; Epinal, 1868. — Ch. Ferry, *Inventaire historique des archives anciennes de la ville d'Epinal*; Epinal, 1887. — V. Jacques, *le Siège d'Epinal par le maréchal de Créqui du 19 au 26 sept. 1670*, dans *Annales de l'Est*; Nancy, 1890, pp. 579-609. — Léon Louis, *le Département des Vosges*; Epinal, 1887, t. VI, pp. 235-263.

ÉPINANT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Montigny-le-Roi; 220 hab.

ÉPINARD. I. Botanique. — (*Spinacia* Tourn.). Genre de Chénopodiacées, composé d'herbes annuelles, à feuilles alternes, à fleurs dioïques, les mâles avec un périanthe simple formé de quatre ou cinq sépales concaves, soudés seulement à la base, et un nombre égal d'étamines qui se développent les unes après les autres et dont les filets s'allongent beaucoup après l'émission du pollen. Dans les fleurs femelles, au contraire, le périanthe est pourvu de deux à quatre sépales, soudés presque jusqu'au sommet en un tube utriculiforme ventru qui renferme l'ovaire. Celui-ci devient à la maturité une capsule membraneuse renfermant une seule graine. — Des quatre ou cinq espèces connues, la plus importante est le *Spinacia oleracea* L. qui présente deux variétés : l'une, à feuilles triangulaires-sagittées et à fruits présentant deux ou quatre épines robustes, divergentes; l'autre, à feuilles ovales-oblongues, entières et à fruits dépourvus d'épines. La première est le *Sp. spinosa* Mœnch ou Epinard commun, É. d'hiver; la seconde, le *Sp. glabra* Mill. (*Sp. inermis* Mœnch) ou Epinard de Hollande, Gros Epinard. Ces deux formes sont cultivées depuis longtemps dans les jardins potagers. Le *Sp. oleracea* est probablement originaire d'Orient; mais on ne l'a pas encore trouvé à l'état sauvage et peut-être n'est-il qu'une modification obtenue par la culture du *Sp. tetrandra* Steven, qui est spontané au S. du Caucase, dans le Turkestan, en Perse et dans l'Afghanistan, où on l'emploie comme légume sous le nom de *Schamum* (A. de Candolle, *Origine des plantes cultivées*, 1883, p. 79). Sa culture en Europe ne paraît pas remonter au delà du xive siècle.

Dans le langage vulgaire, on désigne sous le nom d'*Epinard* plusieurs autres plantes dont les feuilles sont également alimentaires. Ainsi, on appelle : Epinard doux, le *Phytolacca decandra* L., de l'Amérique du Nord ; E. de Cayenne, le *Phytolacca octandra* L. (Phytolaccacées); E. fraise, le *Blitum capitatum* L. (Chénopodiacées); E. des Indes ou d'Amérique, le *Basella rubra* L.; E. de Chine, le *Basella alba* L. (Chénopodiacées-Basellées); E. marron, l'*Amarantus oleraceus* L.; E. épineux, l'*Amarantus spinosus* L. (Amarantacées); E. immortel, le *Rumex patientia* L. (Polygonacées); E. de muraille, le *Parietaria officinalis* L. (Urticacées); E. de la Nouvelle-Zélande, le *Tetragonia expansa* Ait. (Mésembryanthémacées); E. sauvage, le *Blitum Bonus Henricus* L. (Chénopodiacées).

II. Horticulture. — Plusieurs formes culturales sont répandues dans les jardins et se recommandent par l'ampleur des feuilles : Epinard de Hollande, Epinard monstrueux de Viroflay, Epinard à feuille de laitue ; par une aptitude moindre à monter : Epinard d'Angleterre, Epinard lent à monter. Les premières formes sont usitées surtout pour les semis d'automne qu'on commence en août et continue jusqu'en octobre. Les secondes conviennent mieux aux semis de printemps depuis février jusqu'en mai et même en été. Les épinards aiment une terre fraîche, fertile, des arrosages fréquents pendant les chaleurs. Ils lèvent en quelques jours et leur végétation est très active. Les semis, espacés de quinzaine en quinzaine pour que les récoltes ne soient pas interrompues, se font à la volée ou en rayons.

III. Art culinaire. — Les feuilles de l'épinard sont inodores, aqueuses et d'une saveur légèrement amère. Mangé seul ou avec de la viande, hachée ou non, l'épinard constitue une nourriture saine et se digérant facilement. Il est émollient, détersif, rafraîchissant et légèrement laxatif. Dans certains pays, on substitue souvent au véritable épinard quelques plantes de propriétés analogues, mais aucune ne l'égale en qualité. — Pour la cuisine, il faut choisir les épinards bien frais, bien verts et à petites côtes. La meilleure manière de les apprêter est au gras ou au jus, mais ils sont aussi très bons préparés à la crème. Tous les manuels de cuisine donnent sur leur préparation culinaire les renseignements désirables.

Conserves d'épinards (V. Conserve, t. XII, p. 545).

ÉPINARDS (Journée des). Episode des guerres de religion en Provence. C'était une vieille coutume dans la ville d'Aix, le jour de la fête de Saint-Marc, d'aller en pèlerinage à sa chapelle, située à une petite lieue de la ville sur le chemin de Toulon. Les pèlerins marchaient pieds nus, en silence, sans bâton. Ils partaient le 25 avr. au lever du soleil. En l'an 1562, dans la nuit qui précède le jour de la fête du saint, les protestants semèrent le long du chemin que devaient suivre les pèlerins des graines d'épinards. Ces graines, blessant les pieds nus des pèlerins, en forcèrent un grand nombre à revenir sur leurs pas, au milieu des railleries des soldats religionnaires, qui, s'il faut en croire certains récits, frappèrent les catholiques à coups de fouet pour les disperser. Néanmoins, une certaine quantité de pèlerins poursuivirent leur route. Arrivés à la chapelle de Saint-Marc, ils aperçurent l'équipage du comte de Carces, entourèrent ce seigneur et le supplièrent de les venger. Le comte le leur promit. Les pèlerins, à leur retour, excitèrent dans la ville d'Aix une fermentation générale. Quelques jours après, le 5 mai, jour où les Pénitents noirs de la ville avaient l'habitude d'aller à un ermitage situé à quelque distance de la ville, un grand nombre d'habitants portant le costume de pèlerins sortirent par la porte des Cordeliers, surprirent le poste de soldats protestants qui la gardaient et le massacrèrent. Le comte de Carces étant accouru à la rescousse avec un parti de catholiques, força le capitaine huguenot Tripoli à sortir de la ville avec ses troupes. Un gentilhomme de la région, Melchior Guiran, à la tête de quatre cents hommes du quartier des Fontètes, seconda le comte et expulsa les soldats huguenots. Le seigneur de Flassans reprit le chaperon de premier consul. Les catholiques triomphants sévirent contre les huguenots d'une manière impitoyable. Un grand nombre de ces derniers se virent confisquer tous leurs biens. D'autres furent lâchement assassinés ou exécutés à la suite de procédures sommaires. Les quelques vexations de la *journée des Epinards* furent ainsi cruellement vengées. A. Lefranc.

Bibl. : Louvet de Beauvais, *Histoire des troubles de Provence*, Ire part. — Pitton, *Histoire d'Aix*, p. 289. — Papon, *Histoire générale de Provence*; Paris, 1786, t. IV, p. 159. — Augustin Fabre, *Histoire de Provence*, t. III, p. 189.

ÉPINASTIE (Bot.). Mode particulier d'accroissement observé chez certaines feuilles (de Vries); il est caractérisé par le développement plus rapide des éléments de la face supérieure de la feuille qui devient ainsi convexe; de là différentes formes de feuilles enroulées sur elles-mêmes.

EPINAT (Fleury), peintre français, né à Montbrison en 1764, mort à Pierre-Encise (Lyon) le 7 juin 1830. Elève de Louis David, il l'accompagna en Italie où il fit un long séjour. Il résida tour à tour à Rome et à Florence, et ne rentra dans sa patrie qu'en 1800. Après avoir visité l'Angleterre et l'Ecosse, il se fixa à Lyon. Il peignit des tableaux d'histoire et des paysages. Parmi ses nombreuses toiles, citons *la Destruction d'Herculanum* (1822) et *la Dame du Lac* (1826).

Bibl. : Aimé Vingtrinier, *Biographie des artistes lyonnais*, 1864, in-8. — Bellier de La Chavignerie, *Dictionnaire général des artistes de l'Ecole française*; Paris, 1882.

ÉPINAY. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Beaumesnil; 380 hab.

ÉPINAY-Champlatreux. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches; 116 hab.

ÉPINAY-sous-Sénart. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger; 339 hab.

ÉPINAY-SUR-DUCLAIR. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Duclair; 273 hab.

ÉPINAY-SUR-ODON. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Villers-Bocage; 631 hab.

EPINAY-SUR-ORGE (*Spinetum*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau, sur l'Orge, non loin de son conflnent avec l'Yvette; 1,620 hab. Stat. du ch. de fer de Paris à Orléans. L'église a conservé un chœur du XIIIe siècle et une remarquable verrière du XVIe siècle, représentant l'arbre de Jessé.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 83-86 de l'éd. de 1883. — PINARD, *Epinay-sur Orge, Seine-et-Oise, cant. de Longjumeau;* notice de huit pages, s. l. n. d.

ÉPINAY-SUR-SEINE (*Spinogilum*, *Spinolium*). Com. du dép. de la Seine, arr. et cant. de Saint-Denis, sur la rive droite de la Seine et un ruisseau qui, sorti du lac d'Enghien, se jette dans ce fleuve; 2,591 hab. Stat. du ch. de fer du Nord (ligne de Paris à Pontoise et tête de ligne de l'embranchement de Monsoult) et du ch. de fer de Grande-Ceinture. C'est à Epinay qu'au mois de janv. 638, Dagobert Ier sentit les premières atteintes du mal qui devait l'emporter quelques jours plus tard à Saint-Denis. Au moyen âge, les abbés de Saint-Denis et les sires de Montmorency se partagèrent la seigneurie. Le 10 avr. 1436, le connétable de Richemont y remporta une victoire éclatante sur les Anglais, l'avant-veille du jour où il leur reprenait définitivement Paris. Au XVIIIe siècle, Epinay est célèbre par la résidence qu'y firent deux femmes illustres et les grands esprits qui les entouraient, *Mme d'Epinay* et *Mme d'Houdetot* (V. ces noms). La première habitait le château de la Briche, aujourd'hui disparu; la seconde y mourut en 1813; elle est inhumée dans l'église du lieu. — Pendant la guerre franco-allemande, plusieurs combats meurtriers furent livrés à Epinay, qui était au pouvoir des Prussiens, un notamment le 30 nov. 1870. On a élevé sur le territoire de la commune un monument commémoratif aux victimes de ces engagements. F. B.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. I, pp. 593-598 de l'éd. de 1883.

ÉPINAY. Seigneurie de Bretagne, érigée en marquisat en faveur de Jean d'Epinay (oct. 1575). Après l'extinction de la branche directe (1607), le château d'Epinay passa aux Schomberg, puis aux La Rochefoucault, aux La Trémoille et aux Châteaugiron. Parmi les membres de cette famille, on peut citer : *Guy* d'Epinay, surnommé *le Grand*, ambassadeur du duc François II. — *Jacques*, évêque de Saint-Malo (1450), puis de Rennes (1453), ambassadeur près Louis XI. — *André*, archevêque de Bordeaux (1478), puis de Lyon (1488), cardinal, mort le 10 nov. 1500. Il négocia l'alliance d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, fut ambassadeur près d'Alexandre VI et accompagna Charles VIII à Naples. Il fut encore gouverneur de Paris. — *Charles*, évêque de Dol (1558), participa activement à la Ligue en Bretagne et figura avec éclat au concile de Trente. Il a écrit des *Sonnets amoureux* (1559, in-8; 1560, in-4). — Les principales branches cadettes de la famille d'Epinay, qui portait *d'argent, un lion coupé de gueules et de sinople*, avec devise *Repellam umbras*, sont les branches d'Ussé, de Beauchêne, de Boisdulliers, de Broon et de Vaucouleurs.

ÉPINAY (Jean d'), magistrat français du XVIIe siècle. Nommé par Colbert, en 1665, procureur général du Conseil des Indes, il fit partie de l'expédition du marquis de Mondevergue. Il fut envoyé le 15 févr. 1673 à Agra comme ambassadeur du roi près le Grand Mogol.

BIBL. : SOUCHU DE RENNEFORT, *Histoire des Indes orientales;* Paris, 1688. — DU BOIS, *Voyages aux îles Madagascar et Bourbon en 1669-1672;* Paris, 1674.— PAULIAT, *Madagascar sous Louis XIV;* Paris, 1886, pp. 338 et suiv.

ÉPINAY (Louise-Florence-Pétronille TARDIEU D'ESCLAVELLES, marquise d'), née à Valenciennes le 11 mars 1726, morte à Paris le 17 avr. 1783. Fille d'un officier supérieur qui avait obtenu en récompense de ses services le gouvernement de la citadelle de Valenciennes et qui mourut en 1736, elle fut élevée dans un couvent à Paris et mariée, le 25 déc. 1745, à son cousin, Denis-Joseph de La Live d'Epinay, fils du fermier général La Live de Bellegarde dont il reprit la charge. Après quelques années d'une union d'où naquirent au moins trois enfants, les dissipations de tous genres auxquelles se livrait M. d'Epinay et les fâcheux exemples dont sa femme était entourée amenèrent entre les deux époux une froideur croissante, et la séparation de biens fut prononcée le 14 mai 1749. Tandis que M. d'Epinay s'affichait publiquement avec ses maîtresses, Mme d'Epinay vint habiter une partie de l'année, dans la vallée de Montmorency, le château de la Chevrette, dont Dupin de Francueil, son premier amant, Duclos, Desmahis, Adrien Quiret, bailli de Margency, le chevalier de Valory et sa maîtresse Mlle d'Ette, Gauffecourt, Jean-Jacques Rousseau, Grimm et plus tard Diderot devinrent les hôtes ou les visiteurs les plus familiers. Sur le séjour de Rousseau à l'Ermitage, que lui avait fait bâtir Mme d'Epinay, sur les marques de sollicitude qu'elle ne cessait de lui donner et dont il l'a si étrangement récompensée, sur ses premières rencontres avec Mme d'Houdetot, belle-sœur de sa bienfaitrice, enfin sur les motifs qui, selon lui, précipitèrent une rupture définitive, les *Confessions* renferment des pages trop célèbres pour qu'il ne suffise pas ici d'y renvoyer le lecteur, mais en l'invitant aussi à peser les témoignages contraires, c.-à-d. la presque unanimité des contemporains et des écrivains modernes qui ont de nouveau examiné les éléments du débat.

La liaison de Mme d'Epinay avec Grimm (1755) marque dans son existence une phase décisive : ce fut lui qui l'amena par sa conduite à se dégager de l'entourage compromettant où depuis plusieurs années elle se complaisait et qui, développant en elle « la confiance en elle-même qui lui manquait jusqu'alors, une droiture de sens fine et profonde et son goût naturel pour les lettres », lui donna la force de résister aux influences qui l'avaient si longtemps dominée et rendit à sa vie privée la dignité qu'elle était menacée de perdre. L'incident le plus notable de cette seconde partie de la vie de Mme d'Epinay est un long séjour à Genève (1757-1759) auprès de Tronchin qu'elle était allée consulter pour les premiers symptômes d'un cancer à l'estomac et non, comme l'a affirmé Rousseau, pour une grossesse qu'un rapprochement momentané avec son mari qui l'avait conduite à Genève eût d'ailleurs justifiée; durant ce séjour, elle fut l'une des visiteuses les plus assidues de Voltaire, qui chantait en vers et en prose ses beaux yeux et son esprit. Revenue à Paris, Mme d'Epinay vécut dans une société choisie dont Grimm, Diderot, l'abbé Galiani, jusqu'à son départ pour Naples (1765), le marquis de Croismare, Saurin et quelques autres formaient le noyau, luttant contre le dépérissement croissant de sa santé et contre la dilapidation de sa fortune qui, déjà entamée par son mari, achevait de disparaître entre les mains de son fils, Louis d'Epinay. Malgré des soucis incessants, Mme d'Epinay trouvait le loisir et la liberté d'esprit nécessaires pour entretenir avec ses amis absents une correspondance régulière, pour suppléer souvent Grimm et plus tard Meister dans la rédaction du courrier littéraire adressé par eux aux princes du Nord de l'Europe, enfin pour rédiger ces *Conversations entre une mère et sa fille* (1774, 2 vol. in-12), devenues en 1781 *les Conversations d'Emilie,* destinées à l'éducation de sa petite-fille, Emilie de Belzunce, et auxquelles l'Académie française décerna le prix Monthyon en 1783, trois mois avant la mort de l'auteur.

Outre ses lettres particulières et les articles par elle fournis à la *Correspondance littéraire* de Grimm, entre autres *l'Amitié de deux jolies femmes* et *Un Rêve de Mlle Clairon*, réimp. dans la collection des *Chefs-d'œuvre inconnus* (1888, in-16); outre trois petits volumes imprimés à quelques exemplaires pendant son séjour à Genève dans l'imprimerie particulière de Gauffecourt : *Lettres à mon fils*, *Lettres et Portraits* et *Mes Moments heureux* (1758-

1759), et réimp. en 1869 (2 vol. in-12), avec une préface par M. Challemel-Lacour, Mme d'Epinay laissait ce que Meister appelait « l'ébauche d'un long roman », c.-à-d. en réalité sous la forme tantôt d'un journal intime, tantôt de lettres à son tuteur, le récit de sa propre existence jusqu'en 1763; l'auteur y prenait le nom de *Mme de Montbrillant*, et il n'était pas difficile de reconnaître Rousseau dans *René*, Grimm dans *Volx*, Diderot dans *Garnier*, etc. Remplie de particularités d'une exactitude aujourd'hui démontrée, cette autobiographie dont le dénouement seul était une fiction, contenait nombre de lettres, d'une authenticité non moins certaine, émanant des personnages mis en scène, et aussi, ajoutons-le, d'interminables chapitres consacrés aux démêlés de l'auteur avec son mari. « En ne voulant écrire qu'un roman, a dit Sainte-Beuve, Mme d'Epinay s'est trouvée être le chroniqueur authentique des mœurs de son siècle; son livre se place entre celui de Duclos, *les Confessions du comte de* ***, et le livre de Lactos, *les Liaisons dangereuses;* mais il est plus dans le milieu du siècle que l'un et l'autre, et il nous offre un tableau plus naturel, plus complet, et qui en exprime mieux, si je puis le dire, la corruption moyenne. » Restés inconnus aux contemporains, les *Mémoires* de Mme d'Epinay furent publiés en 1818 (3 vol. in-8), d'après l'une des deux copies léguées à Grimm et saisies en 1794 avec sa bibliothèque. Cette copie achetée par J.-Ch. Brunet, auteur du *Manuel du libraire*, appartient aujourd'hui à la bibliothèque de la Ville. L'éditeur anonyme (M. Parison) avait rétabli les noms réels de chacun et pratiqué, dans les premiers et les derniers livres, des coupures assez considérables, mais sans altérer la partie la plus intéressante du livre et nommément celle qui concernait Rousseau. Les *Mémoires* de Mme d'Epinay vivement attaqués par Musset-Pathay dans ses *Anecdotes inédites* (1818, in-8), destinés à leur servir de suite, c.-à-d. de réfutation, eurent trois éditions réelles la même année. M. Louis Enault en a donné en 1855 une édition abrégée et Paul Boiteau une réimpr. plus complète que celle de Parison, mais dont le commentaire trahit beaucoup plus une partialité exclusive en faveur de Rousseau qu'une connaissance sérieuse de l'époque où il avait vécu. Les *Mémoires* de Mme d'Epinay n'ont donc pas, à proprement parler, encore été l'objet d'une édition critique, mais deux écrivains déjà connus par une réimpr. très augmentée des *Lettres* de Galiani, MM. Lucien Perey (Mlle Herpin) et Gaston Maugras, ont mis à profit pour écrire l'histoire de la *Jeunesse* et des *Dernières Années de Mme d'Epinay*, le second manuscrit, saisi chez Grimm et actuellement partagé entre les Archives nationales et la bibliothèque de l'Arsenal. Ce manuscrit, comme celui de Brunet, lui a fourni tous les passages volontairement négligés par Parison et par Boiteau, et, grâce à d'autres papiers provenant de descendants de Mme d'Epinay, ils ont pu reconstituer sa vie depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Le musée de Genève conserve un portrait de Mme d'Epinay peint au pastel par Liotard dont une copie existe au musée de Versailles, et M. Lucien Perey en possède un autre datant évidemment d'un âge plus avancé du modèle. On ne connaît que par une mention de George Sand (*Histoire de ma vie*), un autre portrait provenant de Dupin de Francueil, et représentant Mme d'Epinay en naïade. Maurice Tourneux.

Bibl. : 1° Mme d'Epinay, *Mémoires* (V. ci-dessus).—J.-J. Rousseau, *Confessions*. — Streckeisen-Moultou, *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, 1865, 2 vol. in-8. — V.-D. Musset-Pathay, *Anecdotes inédites pour faire suite aux mémoires de Mme d'Epinay*, 1818, in-8. — Léon Fallue, *la Marquise d'Epinay et ses relations dans la vallée de Montmorency avec la société philosophique*, 1766, in-12. — L'abbé Galiani, *Correspondance* (édition Perey et Maugras), 1881, 2 vol. in-8, ou édit. Asse, 1881, 2 vol. in-18. — Lucien Perey et Gaston Maugras, *la Jeunesse de Mme d'Epinay*, *les Dernières Années de Mme d'Epinay*, 1882-1883, 2 vol. in-8. — Emile Campardon, *les Prodigalités d'un fermier général*, 1882, in-16. — 2° Grimm, Diderot, Raynal, Meister, *Correspondance littéraire*, 1877-1882, 16 vol. in-18. — Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II. — Edmond Scherer, *Etudes sur la littérature contemporaine*, t. III et t. VII.

ÉPINAY (Prosper d'), magistrat créole, né en 1780, mort en 1856. Après la prise de l'île de France par les Anglais en 1810, il défendit avec un grand talent les habitants opprimés par les conquérants et se distingua notamment en 1835 lors du procès du *Grand Port* intenté à cinq notables de la colonie accusés de conspiration et d'excitation à la révolte contre l'Angleterre. Ses clients furent acquittés et d'Epinay fut nommé par le gouvernement britannique procureur général de l'île Maurice et conseiller de la couronne (1836-1856).

ÉPINAY (Adrien d'), avocat et homme politique créole, né à l'île de France en 1794, mort à Paris en 1839, frère du précédent. Député de l'île Maurice à Londres (1830 à 1831 et 1833 à 1835) comme représentant du parti français, il obtint pour la colonie un conseil législatif où les colons occupaient la moitié des sièges et les fonctionnaires anglais l'autre moitié, la liberté de la presse, une chambre de commerce et une banque. Il fonda à Maurice un journal, *le Cernéen*, et, doué d'une activité dévorante, dota son pays d'une foule d'institutions utiles, notamment d'un asile rural, fit faire des progrès considérables à la sucrerie, et créer le port de Mahebourg. Lorsque la question de l'abolition de l'esclavage fut agitée à Londres, d'Epinay, malgré la résistance du gouvernement anglais, obtint la liberté des noirs avec indemnité pour les propriétaires, évitant ainsi la ruine des colons et les massacres qui s'étaient produits à Saint-Domingue. Maurice lui a élevé une statue, inaugurée à Port-Louis le 26 sept. 1866.

ÉPINAY (Prosper d'), sculpteur français, né aux Pamplemousses (île Maurice) le 15 juil. 1836, fils du précédent. Elève de Dantan jeune et d'Amici, il débuta en 1864 par une statue en bronze de *Sir W. Stevenson*. Nous citerons de lui les marbres suivants : *l'Innocence*, *David vainqueur*, *David visant Goliath*, *Ceinture dorée*, *le Réveil*, *Reine des fleurs*, *Evohé!*, *Satyre endormi*, *Baigneuse enlevant sa tunique*, *l'Enfant spartiate*, *Callixène*, *Pénélope*, *Paul et Virginie*, *le Paradis perdu*, *Sapho jalouse*, *la Muse de la musique*, *les Bacchantes*, etc., etc.; beaucoup de bustes de fantaisie, de vases, médaillons, statuettes, petits groupes en marbre, bronze ou majolique, et des portraits parmi lesquels ceux des impératrices de Russie et d'Autriche, de la princesse de Galles, de la comtesse de Paris, du comte de Chambord, de Chenavard, de Croizette, de Théo, etc. Il est l'auteur de la statue en bronze de son père élevée par souscription à l'île Maurice.

ÉPINE. I. Botanique. — Organe axile ou appendiculaire, piquant et généralement fort et rigide, différent des aiguillons en ce qu'il renferme des faisceaux fibro-vasculaires comme les tiges, les rameaux, les nervures, etc. L'épine est en effet soit un axe induré, comme une branche, un rameau ou un pédoncule (*Gleditschia triacanthos*, *Prunus spinosa*, cladodes du Petit-Houx terminés en épine, etc.) qui est alors généralement aphylle, soit un appendice comme une feuille, une bractée, une stipule ou même un sépale (feuille épineuse du Houx, feuilles de *Berberis* transformées en épines, feuille de Groseillier pourvue à sa base d'une épine trifurquée, stipules spinescents de *Paliurus aculeatus*, feuilles de l'involucre du *Centaurea calcitrapa*, épines des Opuntia, etc.). Dr L. Hn.

Le mot épine, suivi d'un adjectif ou d'un autre nom est donné, dans le langage vulgaire, à diverses plantes. Ainsi, on appelle : Epine à cerises, le *Zizyphus vulgaris* Lamk (V. Jujubier); Epine blanche, E. fleurie, Noble Epine, le *Cratægus oxyacantha* L. (V. Aubépine); E. blanche, sauvage ou des champs, l'*Onopordon Acanthium* L. et le *Carduus Marianus* L.; E. de bœuf, l'*Ononis spinosa* L. et l'*O. repens* L. (Légumineuses-Papilionacées); E. de bouc ou de renard, l'*Astragalus tragacantha* L., des sables maritimes du S. de la France; E. de cerf, le *Rhamnus catharticus* L. (V. Nerprun); E. du Christ, le *Paliurus australis* Rœm. et Sch. ou *P. aculeatus* Lamk (Rhamnacées); E. d'Egypte, l'*Acacia Farnesiana* L. (V. Acacia); E. de Jérusalem, le *Parkinsonia aculeata* L.,

de l'Amérique du Sud (Légumineuses-Cæsalpinées); E. étoilée, le *Centaurea calcitrapa* L. (V. Centaurea); E. jaune, le *Centaurea solstitialis* L. et la Cardousse (*Scolymus hispanicus* L.); E. marante, l'*Hippophæ rhamnoides* L.; E. noire, le Prunellier (*Prunus spinosa* L.); E. puante, le *Rhamnus infectorius* L. ou *Spina infectoria* de Clusius; E. de rat, le Houx-Frêlon ou Petit-Houx (*Ruscus aculeatus* L.); E. sanguine, le *Cratægus sanguinea* Pall., de la Russie de l'E. et de la Sibérie; Epine-Vinette, le *Berberis vulgaris* L. (V. Berberis). Ed. Lef.

II. Histoire religieuse. — *L'Evangile selon saint Matthieu* rapporte que les soldats du gouverneur, ayant fait une couronne d'épines, la mirent sur la tête de Jésus (XXVII, 29). Comme tous ceux qui sont mentionnés dans le *Nouveau Testament*, cet objet devait fournir la matière d'une relique. En 1239, une sainte couronne d'épines fut apportée en France, parmi les reliques insignes offertes à saint Louis par Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et par son gendre, l'empereur Baudoin. On la déposa en la Sainte-Chapelle, qui fut dédiée en 1248 sous le titre de la *Sainte-Couronne-d'Epines*. Mais soit que la livraison faite par les princes d'Orient n'eût point été complète, soit que la vertu de la relique eût incité au vol, une des saintes épines se trouvait, vers 1656, en la possession d'un pieux ecclésiastique, M. de La Potterie, qui la confia pour quelque temps aux religieuses de Port-Royal. Comme les hommes, en ce temps-là, se déchaînaient contre elles, Dieu se servit de cette épine pour se déclarer en leur faveur et montrer qu'il avait fait de leur maison le *sanctuaire de ses grâces*, ainsi que disait Pascal. Le premier des miracles, fort nombreux, qu'il opéra dans ce but et qui forment un chapitre fort long et fort caractéristique de l'histoire de Port-Royal, fut la guérison d'une nièce de Pascal, Marguerite Perrier, petite fille de dix ans, dont l'œil gauche était rongé par une fistule lacrymale de la grosseur d'une noisette; après avoir baisé la sainte épine présentée par une religieuse, elle fut subitement gratifiée de deux yeux parfaitement sains. Ce miracle, attesté par six médecins, fut publié par un mandement du grand vicaire du cardinal de Retz ordonnant, en actions de grâce, un jour de fête qui fut très solennellement célébré à Port-Royal. Il fournit à Pascal l'occasion d'écrire ses pensées *sur les miracles*, et, en sa XVIe provinciale, de répondre aux calomniateurs des filles de Port-Royal : « Jésus-Christ, en qui elles sont cachées pour ne paraître qu'un jour avec lui, vous écoute et répond pour elles. On l'entend aujourd'hui, cette voix sainte et terrible, qui étonne la nature et qui console l'Eglise. » La sœur de Pascal en fit l'objet d'un poème de plus de deux cents vers, qui se trouve dans le *Recueil des pièces de Port-Royal*, imprimé en 1740. Les adversaires publièrent le *Rabat-Joie* ou *Observations sur ce qu'on dit être arrivé à Port-Royal au sujet de la sainte Epine*. Mais les préférences jansénistes du Seigneur ne pouvaient être mises en doute, la sainte épine n'opérant qu'entre les mains ou par le canal des filles de Port-Royal. Dans la chapelle de M. de La Potterie, chez les carmélites et chez les ursulines, elle était restée sans puissance. E.-H. Vollet.

ÉPINE-Vinette. I. Botanique (V. Berberis).

II. Pêche. — On donne ce nom à la chrysalide de l'asticot; cette chrysalide, d'un noir rougeâtre, ne sert guère que pour la pêche du gardon.

ÉPINE (L'). Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Serres; 568 hab.

EPINE (L') ou **NOTRE-DAME-de-l'Épine** (V. Lépine).

ÉPINE-aux-Bois (L'). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly; 385 hab.

ÉPINEAU-les-Voves. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Joigny; 395 hab.

ÉPINETTE. I. Botanique. — Nom vulgaire de plusieurs Conifères. L'E. blanche est le *Pinus alba* Soland.; l'E. noire, le *Pinus nigra* Ait.; l'E. rouge, le *Larix Americana* Michx.

II. Musique (V. Clavecin).

EPINEU-le-Chevreuil. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Loué; 698 hab.

ÉPINEUIL. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Saulzais-le-Potier; 1,376 hab.

ÉPINEUIL. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Tonnerre, sur un coteau dominant l'Armançon ; 535 hab. Vignoble renommé. Eglise des XIIe, XIIIe et XVIe siècles.

ÉPINEUSE. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont; 246 hab.

ÉPINEUX-le-Séguin. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. de Meslay; 450 hab.

ÉPINGLAGE. On désigne ainsi la pratique frauduleuse à laquelle se livrent les éleveurs de porcs, dans le but de masquer la ladrerie dont peuvent être atteints les animaux amenés au marché. La ladrerie du porc résulte de ce que le *Cysticercus cellulosæ*, larve du *Tænia solium*, s'est développé dans le tissu conjonctif intermusculaire; son siège de prédilection est la partie inférieure de la langue, de chaque côté du frein. En passant les doigts en cette région, il est donc facile de reconnaître si elle est occupée ou non par des cysticerques ; aussi, dans un but facile à comprendre, les éleveurs ont-ils eu l'idée de faire disparaître ce signe de ladrerie : ils crèvent les cysticerques les plus superficiels, soit en les piquant avec une épingle, soit en les coupant avec des ciseaux. R. Bl.

ÉPINGLE. I. Archéologie. — L'usage de l'épingle pour fixer la chevelure et attacher les vêtements remonte à une époque indéterminée. Les habitants des cavernes de l'âge du renne qui fabriquaient si habilement de fines aiguilles, et connaissaient le bouton, avaient probablement aussi des épingles. On ne trouve pas cependant de formes bien caractéristiques d'épingles parmi leurs objets de parure. Ces formes sont très rares à l'âge suivant de la pierre polie, où les alènes en os pouvaient en tenir lieu. Mais elles existent. Ce sont des épingles en os comme on en a fabriqué pendant toute l'antiquité (Ewans). Toutefois, l'épingle ne prend rang, et un rang important, dans le matériel archéologique des sépultures, qu'après l'introduction du bronze. Mais les premières formes adoptées ayant toujours été en usage depuis, il est à peu près impossible de fixer l'âge d'une épingle trouvée isolément. D'après la statistique des produits de l'industrie du bronze dressée par M. Chantre pour la France et la Suisse, les épingles seraient, après les haches, les objets les plus nombreux des gisements de l'âge du bronze. Les formes les plus communes rappellent nos petites épingles, sauf que la tête est arrondie. On a surtout été frappé de la longueur de beaucoup d'entre elles. Certaines de ces épingles, à tête plate unie ou surmontée d'une boule, sont renflées par le milieu, percées d'un trou pour les fixer et ornées de lignes. Quelques-unes ont pour tête de larges anneaux. Les unes et les autres servaient sans doute à orner des chevelures volumineuses. On a voulu voir dans certaines d'entre elles munies d'un anneau d'attache une sorte de stylet. On en a rencontré en Angleterre et en Allemagne, comme en Italie et en France. Un bon nombre, tout à fait sur le modèle de nos épingles de cravates, ont leur large tête plate décorée, ramenée en avant parallèlement à la tige par une courbure du sommet de celle-ci. On savait les incruster d'or et d'ambre. Deux types seulement paraissent caractéristiques de l'âge du bronze. Ce sont les épingles à sommet aplati en feuille de saule et terminé par un enroulement. Ce sont aussi les épingles à deux branches surmontées d'une tête à bélière, et simulant parfaitement certaines de nos épingles à deux dents pour cheveux. On n'a donc presque rien inventé en fait de formes d'épingles depuis l'époque préhistorique de bronze. Zaborowski.

Cet accessoire de la toilette a succédé à la fibule antique, plus compliquée et aussi plus élégante. Bien que les anciens l'aient également connue, on s'en servait beaucoup au moyen âge pour les installations hâtives de l'ameublement, que les voyages incessants des seigneurs

rendaient si difficiles à organiser. Les épingles de Paris avaient joui longtemps d'une grande renommée, mais elles furent ensuite abandonnées pour celles des fabriques anglaises, qui eurent elles-mêmes pour rivales celles de la Normandie. Les bonnes épingles devaient être en laiton blanchi et porter une marque de fabrique. Les tapissiers employaient pour leurs travaux des épingles plus fortes que celles destinées à la toilette. Elles portaient les dénominations diverses de houseaux, de drapières, de dentellières, de rubanières et de camions, empruntées à leur destination. La mode fit également entrer dans la coiffure des femmes, des épingles longues et à têtes arrondies, pour supporter des voiles et des bijoux. Cet usage, bien qu'abandonné vers la fin du XVIe siècle, ne disparut pas complètement, et il entre encore pour une part importante dans la toilette des dames élégantes. Les grandes épingles de tête en or estampé ont toujours été l'accessoire obligé de la toilette féminine dans les contrées méridionales et surtout en Italie. — Les bijoutiers font aussi les épingles de cravate en métal précieux dont la tête est souvent ornée d'une ou plusieurs pierreries. A. DE CHAMPEAUX.

II. TECHNOLOGIE. — La fabrication des épingles, écrivait au siècle dernier l'illustre économiste anglais Adam Smith, se divise en dix-huit opérations distinctes. Un homme étire le fil ; un autre le dresse ; un troisième le coupe ; un quatrième forme les pointes ; un cinquième évase l'extrémité pour recevoir la tête. Faire cette tête demande deux ou trois opérations distinctes ; la placer est une besogne spéciale ; blanchir l'épingle en est une autre ; même la mise en papier constitue un métier à part. Le moule de la tête des épingles a été gravé par le poinçon spécial appelé *bouterau*. Cette description a été souvent citée comme un des plus frappants exemples de la division du travail, et elle s'applique parfaitement à la fabrication des épingles telle qu'elle se pratiquait il y a quelques années seulement dans la plupart des fabriques. Aujourd'hui, la machine s'est substituée au travail manuel. Pendant de longues années, la France a été tributaire de l'étranger, surtout de l'Angleterre, pour la fabrication des épingles ordinaires dites de *toilette*, dont on fait une si grande consommation. Bien des essais ont été tentés pour arriver à produire ces épingles à bas prix et d'une exécution irréprochable. Nous n'avons plus à redouter aujourd'hui la concurrence des produits similaires étrangers, et nous en exportons même des quantités considérables. Les épingles sont faites le plus ordinairement en fil de laiton. Le fil livré par les tréfileries n'est pas immédiatement propre à être employé dans la fabrication de l'épingle. Il faut d'abord l'arrondir, lui donner un contour régulier ; c'est ce qu'on appelle faire le *plié*. Deux bobines tronconiques en fonte, montées verticalement sur la table où est assis l'ouvrier, reçoivent un mouvement de rotation autour de leur axe par l'intermédiaire d'un engrenage à angle droit. Le fil est déroulé par la première bobine, passe par une filière de calibre déterminé, au sortir de laquelle il va s'enrouler sur la deuxième bobine. Les bobines tournent avec une vitesse moyenne de cinquante tours à la minute. La filière, employée pour cette opération, se compose d'une barre rectangulaire d'acier, arrondie à sa partie supérieure et présentant du côté opposé un orifice qui sert à percer dans l'épaisseur du métal des trous du calibre voulu. Ces trous sont ensuite fermés par rabattage au fur et à mesure des besoins, en sorte que la même barre peut servir fort longtemps. Dans cette opération, le fil subit un allongement en général d'un tiers. Un ouvrier suffit à surveiller la marche de plusieurs machines.

Dans les différents systèmes employés dans l'industrie pour fabriquer les épingles, il en est encore qui fabriquent la tête et la pointe de l'épingle sur deux machines spéciales. Cependant le type de machine qui convient le mieux est la machine double, dont nous allons décrire sommairement le travail. Les machines sont surveillées par des femmes et elles sont placées en batterie sur une table, parallèlement les unes aux autres et peuvent ainsi recevoir, simultanément ou séparément, leur mouvement par l'intermédiaire d'une poulie de renvoi placée sur l'arbre de couche de la machine motrice de l'atelier. Le fil employé, d'une certaine longueur, est disposé en couronne autour d'un rouet ou touret, à l'arrière de la machine ou dans son voisinage. Un appareil amène et introduit le fil, après qu'il a été redressé par un passage entre des galets *ad hoc* dans une sorte de mâchoire formant cloutière, où la tête est formée sur deux et quelquefois trois reprises par un mouton, qui reçoit son impulsion d'une lame de ressort et qui est muni d'une petite bouterolle. Ensuite l'épingle coupée par un organe spécial, à la longueur voulue, tombe dans une sorte de trémie ou de canal incliné où elle descend naturellement retenue par la tête dans une position verticale, jusqu'à la disposition qui use l'extrémité pour former la pointe. Cette disposition se compose d'une longue meule horizontale animée d'une grande vitesse, contre laquelle les épingles qui se présentent, les unes à la suite des autres, sur un seul rang, sont appuyées au moyen d'une règle d'entraînement dont le mouvement de va-et-vient les maintient en contact avec la meule, qui les lime graduellement, en même temps qu'elle les oblige à avancer en tournant sur elles-mêmes pour présenter toutes leurs parties à l'action de la meule. Pour que l'usure donne bien la forme conique à la pointe, la meule, outre son mouvement de rotation continue, est animée d'un mouvement de haut en bas, suivant une certaine courbe. La meule est constituée par un cylindre de 30 centim. de longueur, garni d'un fourreau en acier dont la surface extérieure est striée à la façon d'une lime, et qu'on peut remplacer facilement. A chaque tour de l'arbre moteur qui commande les principaux organes de la machine correspond la fabrication d'une épingle. On comprend facilement que, plus la tête de l'épingle sera volumineuse, plus il faudra refouler de métal pour la former. La difficulté dans l'exécution de la tête ronde est donc d'arriver à refouler la matière sans trop l'aigrir, sans casser le métal, ce qui arrive fatalement surtout quand on veut trop refouler de matière à la fois, et si l'on veut obtenir ce résultat en deux ou même trois coups de mouton. Les machines peuvent fabriquer des épingles de différentes longueurs et grosseurs ; on règle les divers mouvements en conséquence. En fabrication courante, chaque machine fabrique deux cents épingles à la minute.

A leur sortie de la machine, les épingles sont décapées et passées soit dans un bain préparé pour les étamer ou les blanchir, soit dans un bain de vernis japonais. Dans le deuxième cas, l'opération du vernissage s'achève dans un four spécialement disposé pour la cuisson du vernis. Le blanchiment de l'épingle se fait d'une façon très simple. Des plateaux, d'étain reçoivent les épingles ; ils portent sur leurs rebords peu élevés trois ou quatre fils de cuivre réunis à leur extrémité opposée. On fait une pile de ces plateaux, et on les immerge dans une chaudière d'eau bouillante, contenant en solution une quantité convenable de crème de tartre. On a soin de laisser les fils de cuivre déborder la chaudière, de façon à pouvoir s'en servir pour retirer les plateaux au moment voulu. Après une immersion d'environ quatre heures, on retire les plateaux. Les épingles étamées sont vidées dans un tonneau incliné, contenant de la sciure de bois et auquel un engrenage communique un mouvement de rotation. On blute ensuite le contenu du tonneau pour séparer les épingles séchées et polies.

Les épingles entièrement terminées, c.-à-d. vernies ou étamées ou simplement polies, sont livrées au commerce en boîtes, ou sur des cartes. La mise en boîte n'offre rien de particulier, mais il n'en est pas de même de l'encartage ou *boutage* des épingles, qui se fait mécaniquement avec une précision et une rapidité qu'il serait impossible d'égaler autrement. L'encartage à la machine, surveillé par des femmes appelées bouteuses, comprend trois opérations : 1° le gaufrage des bandes de papier découpées d'avance pour recevoir les épingles, et qui a pour but de

former, transversalement, deux sortes de côtes parallèles; 2° la mise en carte proprement dite, en faisant descendre à la fois une rangée d'épingles de telle sorte qu'elles traversent les deux côtes formées par le gaufrage; 3° enfin, la descente des épingles par rangées successives jusqu'à la lame qui opère la mise en carte. Dans les machines actuelles, les trois opérations se font en un seul coup. Les épingles sont versées dans une trémie dont le fond incliné est percé de rainures parallèles dans lesquelles les tiges des épingles s'engagent, tandis que les têtes sont en saillie sur le fond de la trémie. Ordinairement le fond de la trémie contient quarante rainures, pour encarter cent épingles à la fois. L'ouvrière engage les épingles dans les rainures à l'aide d'une sorte de peigne ou plutôt de longue brosse à soies un peu fortes. Ce moyen, bien que simple, est d'un effet certain; les épingles étant versées sur la table de la trémie, il suffit de promener la brosse en tous sens sur les épingles pour qu'elles s'engagent régulièrement dans les rainures. Les têtes des épingles de la rangée inférieure sont retenues très légèrement par les arêtes des rainures de la table et appuyées contre une traverse montée sur tourillons et maintenue par un ressort à boudin. L'arrêt des épingles, par rangées successives, est obtenu par une lame transversale, qui ne permet qu'à une seule rangée de descendre à la fois lorsque la première a été encartée. Le papier, découpé en feuilles ou cartes de grandeur convenable, est placé sur un guide courbe et gradué, d'où l'ouvrière le pousse entre les mâchoires qui le gaufrent. C'est pendant que le papier est maintenu entre les mâchoires, que les épingles traversent les côtes formées par le gaufrage, sous la poussée d'une lame de pression qui agit sur les têtes de la rangée inférieure. Cette lame est reliée à l'équerre guidée qui commande tous les mouvements de la machine à l'aide d'une bielle actionnée par une pédale. L'ouvrière appuie avec le pied sur la pédale, et c'est un ressort qui fait remonter tout le système à chaque rang d'épingles encartées. Avec une ouvrière un peu agile, il est facile d'encarter à l'heure cent feuilles garnies de cinq cents épingles. — La France exporte pour environ 540,000 fr. d'épingles par an. Les principaux centres de production sont Paris, Bordeaux, Rugles (Eure), Laigle et diverses autres localités de la Normandie.

Epingle à cheveux. L'épingle double à cheveux est employée exclusivement pour la coiffure des dames. Elle a la forme d'un U à branches très allongées, et se fabrique le plus généralement en fil de fer. On en fait de deux sortes: avec les branches unies et avec les branches ondulées; presque toutes sont vernies en noir; cependant quelques-unes ne sont que bleuies par un recuisage modéré. Jusqu'à présent ces épingles se fabriquaient à la main; l'emploi des machines tend pourtant à se répandre. Nous allons dire quelques mots du mode ordinaire de fabrication, pour qu'on puisse mieux apprécier l'avantage de la production mécanique. La première opération est celle du dressage, par bouts assez longs, du fil de fer livré en botte et tréfilé à la grosseur convenable. Après le redressage, les fils sont coupés exactement par tronçons de longueur égale à celle d'une épingle développée. La deuxième opération consiste dans l'empointage, à la meule, de chaque extrémité des tronçons. L'ouvrier réunit dans sa main un certain nombre de bouts de fil de fer et les appuie convenablement sur la meule, qui tourne à grande vitesse. Il a soin de les faire pivoter sur eux-mêmes, en leur imprimant un petit mouvement rotatif avec les doigts, jusqu'à ce que les pointes soient bien finies. La troisième opération a pour but de couder l'épingle pour lui donner sa forme définitive, soit avec des branches unies, soit avec des branches ondulées. C'est un ouvrier spécial qui accomplit ce travail, à l'aide d'une sorte de charnière ou de mâchoire dont chaque partie est munie d'un manche : c'est la mâchoire à couder; une moitié de la mâchoire est fixée sur l'établi, l'autre moitié est libre. L'ouvrier, après avoir ouvert l'appareil à couder, y place, à la main et avec soin, perpendiculairement à l'axe de la charnière, de vingt à trente bouts de fils préparés et, près avoir accroché un mandrin destiné à former l'entre-deux des branches d'épingle, il agit sur le bas ou manche de la partie mobile de la mâchoire pour la refermer sur la partie fixe. Dans ce mouvement, les vingt ou trente bouts de fil sont coudés suivant la forme que les épingles doivent avoir. Reste enfin l'opération du vernissage de l'épingle. Les épingles vernies sont classées en supérieures ou en ordinaires. On opère le vernissage ordinaire en mettant les épingles dans une bassine qui contient un peu de vernis; on les remue un certain nombre de fois, et on les place sur des châssis en fer, qu'on introduit ensuite dans une étuve chauffée convenablement. Pour le vernissage plus soigné, des femmes et des enfants déposent les épingles à cheval dans les trous de panneaux en tôle perforée. Les panneaux sont trempés dans le vernis et déposés à l'étuve sur des tringles.

Avec les machines nouvelles, la botte de fils métalliques est placée sur une tournette. L'extrémité du fil est engagée entre des galets qui le redressent, et enfin dans une pince à mouvement alternatif, qui tire, à chaque allée de sa course, une longueur de fil égale à celle d'une épingle développée. Quand la pince d'amenage revient sur elle-même, elle n'agit pas sur le fil; c'est seulement au moment où elle l'abandonne pour aller le ressaisir, qu'un couteau descend pour couper la longueur avancée. Le tronçon de fil ainsi coupé, tombe horizontalement, de 2 millim. de hauteur et perpendiculairement à deux petites courroies parallèles, à mouvement continu et animées d'une vitesse égale qui l'entraînent jusqu'à deux règles fixes, disposées au-dessus des courroies qu'elles touchent presque. Lorsque le fil porté par les courroies s'engage sous les règles, celles-ci exercent une légère pression sur lui et l'obligent à tourner sur lui-même, en même temps qu'il continue à avancer. C'est pendant que le tronçon de fil est ainsi entraîné, en roulant entre les courroies et les deux règles, que ses deux extrémités sont usées par deux petites meules en acier, et que les pointes sont formées. Au moment où le tronçon de fil métallique a terminé son trajet, un petit coin faisant l'office de mandrin appuie sur le milieu du fil pour le couder et l'engage entre deux mordaches disposées pour le serrer. Dès que le mandrin est assez descendu pour régler l'écartement des branches de l'épingle, les mordaches s'ouvrent, le coin remonte, et l'épingle façonnée tombe dans une sorte de goulette inclinée au bas de laquelle elle se place à cheval sur un petit câble en fil de fer animé d'un mouvement lent et continu. Le câble porte, sur toute sa longueur, de petits échelons également espacés, pour maintenir les épingles, qui tombent successivement. Le câble ainsi chargé passe dans une longue bassine remplie de vernis, où les épingles sont baignées et ensuite dans un four chauffé au degré voulu; les mouvements et les vitesses sont combinés de telle manière que l'épingle sort du four quand la cuisson du vernis est complète; l'épingle, alors abandonnée par le câble qui revient sur lui-même, tombe complètement terminée dans une caisse. L. Knab.

III. Histoire. — *Conspiration de l'Epingle noire*. Les chevaliers de l'Epingle noire, qui conspirèrent contre les Bourbons à la fin de l'année 1815 et au commencement de 1816, étaient pour la plupart d'anciens sous-officiers; le but avoué de cette société secrète fut, aux termes de l'acte d'accusation, de « délivrer du joug de l'étranger la France et le roi ». Les conspirateurs se reconnaissaient à ce qu'ils portaient au-dessous de la cravate une grosse épingle à tête noire ronde et taillée à facettes. Le procès de l'Epingle noire dura dix-huit mois; l'affaire traîna beaucoup plus longtemps que ceux des associations analogues (Lion dormant, Francs régénérés, Patriotes de 1816, Nain tricolore, etc.), à cause de la grande fermeté des accusés non militaires, qui n'avouèrent rien. L'adjudant Mortier, seul jugé et condamné à mort, ne nomma de prétendus complices qu'au pied de l'échafaud; il fut gracié; le procès fut définitivement jugé le 4 oct. 1817 et se termina par

l'acquittement des neuf prévenus. Le rôle des agents provocateurs fut bien mis en lumière. A.-M. B.

VI. COUTUMES. — Dans quelques provinces, autrefois comme aujourd'hui, on appelait épingles les arrhes qui étaient données à l'occasion d'un contrat; ailleurs les épingles portaient le nom de denier à Dieu ou de vin de marché, précisément parce qu'elles portaient le plus souvent sur quelques pièces de monnaie ou sur une certaine quantité de vin. Dans tous ces cas, la prestation était considérée comme un signe du contrat conclu et équivalait même à l'origine à une exécution partielle. Dans la suite le mot épingles fut aussi employé pour désigner certains présents ou honoraires donnés à l'occasion d'un contrat ou d'une autre affaire. E. G.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — FONTENAY, *le Bijou*.

ÉPINGLETTE. I. ART MILITAIRE. — Petit dégorgeoir en fer ou en cuivre servant autrefois au soldat d'infanterie pour déboucher la lumière du fusil. Elle était attachée par sa chaîne soit à la sous-garde de l'arme, soit à la giberne, soit enfin à une des boutonnières de l'habit ou de la tunique. Une épinglette d'honneur en argent était donnée aux soldats reconnus pour être les meilleurs tireurs. Depuis l'adoption des armes se chargeant par la culasse, l'épinglette devenue inutile a été supprimée.

II. MINES (V. BOURRAGE, t. VII, p. 811).

ÉPINGLIER. Récipient destiné à contenir ou à recevoir les épingles. Tantôt il affectait la forme d'un coussinet, d'autres fois celles d'un portefeuille ou d'un étui. Son usage, qui remonte à une antiquité reculée, a toujours été répandu, et cette diffusion explique la diversité des matières sous lesquelles il se présente. — Le fabricant d'épingles se nommait autrefois épinglier, faiseur de burin et carrelet. Le chef-d'œuvre de l'aspirant à la maîtrise consistait en un millier d'épingles fabriqué en un espace de temps fixé par les gardes du métier. Les aiguilliers-épingliers formaient une seule corporation régie par les statuts que Charles VI avait donnés, en 1382, à Guy Chrétien, bailli de Rouen, pour les tireurs de fer (V. AIGUILLIERS, t. I, p. 939). — Les salaires actuels des épingliers varient suivant les maisons, la capacité et le savoir-faire des ouvriers. Les femmes gagnent en moyenne de 2 fr. à 2 fr. 50 par jour. Le salaire journalier de celles qui piquent à la machine les épingles dans le papier peut atteindre 3 fr. Elles sont généralement payées aux pièces. La corporation des fabricants d'épingles n'a pas de chambre syndicale. Les ouvriers n'ont ni syndicat ni société de secours mutuels.

ÉPINIAC. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, cant. de Dol; 2,214 hab.

EPINICIA. Ce mot, qui vient de νίκη, victoire, désignait chez les Grecs les fêtes données aux vainqueurs des jeux; ces fêtes comprenaient un festin offert par le vainqueur ou par ses amis. On donnait également le nom aux chants lyriques, composés en l'honneur du vainqueur et souvent exécutés dans le festin (V. SIMONIDE, PINDARE, LYRIQUE [Poésie] et l'art. ENCOMIUM).

ÉPINOCHE (Ichtyol.). Nom vulgaire du genre *Gasterosteus* (V. ce mot).

ÉPINONVILLE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Montfaucon; 361 hab.

ÉPINOUZE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. du Grand-Serre; 904 hab.

ÉPINOY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Marquion; 850 hab.

ÉPINOY (Christine DE LALAING, princesse d'), héroïne belge, née à Condé vers le milieu du XVIe siècle, morte à Anvers en 1582. Elle devint la femme du prince Pierre d'Epinoy, gouverneur du Tournaisis pour les Etats-Généraux en révolte contre Philippe II. Tandis que le prince était allé en Flandre, au mois de sept. 1581, pour recruter des partisans à Guillaume d'Orange, Alexandre Farnèse profita de son absence pour tenter de surprendre Tournai. Christine prit le commandement de la garnison et parvint à repousser l'assaut des Espagnols. Accomplissant tous les devoirs d'un général intrépide, elle sut organiser une résistance énergique qui dura jusqu'au mois de nov. Alors, ne pouvant plus compter sur l'armée de secours qu'avait promise le duc d'Alençon, la courageuse princesse dut rendre la ville à moitié détruite par les bombes. Le duc de Parme lui accorda une capitulation honorable. Christine se retira à Anvers et y mourut quelques mois plus tard.

BIBL. : LE PETIT, *Grande Chronique ancienne et moderne*; Dordrecht, 1601, in-fol.— E. VAN METEREN, *Histoire des Pays-Bas* (en flamand); Delft, 1611, in-4. — BENTIVOGLIO, *Histoire des guerres de Flandre*; Paris, 1620, in-8. — STRADA, *De Bello Belgico*; Anvers, 1661, in-12.

EPIPACTIS (*Epipactis* Hall.) (Bot.). Genre d'Orchidacées, du groupe des Néottiées, dont les représentants habitent les régions tempérées de l'hémisphère boréal. Leur souche fibreuse donne naissance à une tige droite portant des feuilles alternes, amplexicaules et terminée par un épi de fleurs, tantôt vertes, tantôt colorées, dont le labelle, non prolongé en éperon, est brusquement rétréci à sa partie moyenne et présente à sa base deux bosses saillantes. Le gynostème est court, terminé en pointe, et les masses polliniques sont réunies par un rétinacle commun subglobuleux. Trois espèces de ce genre, l'*E. latifolia* All., l'*E. atrorubens* Schult. et l'*E. palustris* Crantz, se trouvent en France, les deux premières sur les coteaux pierreux des terrains calcaires, la dernière dans les prairies spongieuses et les marais tourbeux. E. LEF.

ÉPIPHANE. Ville de Russie, ch.-l. de district du gouvernement de Toula; 2,697 hab.

ÉPIPHANE, gnostique valentinien, ne nous est connu que par un passage de saint Irénée (*Hérés.*, I, 11) qu'a reproduit saint Hippolyte ou l'auteur, quel qu'il soit, des *Philosophumena* (VI, 3). Il fut le maître des gnostiques Secundus et Ptolémée. D'après lui, le premier principe est incompréhensible, inexplicable et innomable. Il le nomme toutefois *solité* (μονότης) et fait coexister avec lui une vertu ou puissance à laquelle il donne le nom d'*unité* (ἑνότης). La solité et l'unité ont produit le principe non engendré, invisible, de toutes les choses intellectuelles, principe appelé *monade*. Avec cette puissance, coexiste une autre puissance de même essence, qui est l'*un*. Ces quatre puissances ont produit tous les autres éons. C.-E. R.

ÉPIPHANE (Saint), évêque de Constantia (anciennement Salamine), dans l'île de Chypre, né à Besanduke, près d'Eleuthéropolis (Palestine) entre 310 et 320, mort en 403. Fête le 12 mai. Il passa les premières années de sa jeunesse chez les moines d'Egypte, et il s'y éprit d'un zèle ardent pour les pratiques ascétiques et d'une haine non moins vive contre les hérésies. A l'âge de vingt ans, il revint à Besanduke et fonda dans le voisinage un monastère dont il prit la direction. En 367, il fut élu évêque de Constantia. Pendant les trente-six années de son épiscopat, il remplit l'île de Chypre de fondations monastiques, et comme, d'autre part, il ne négligeait aucune occasion de dénoncer les hérésies et qu'il combattait les hérétiques avec une passion persécutrice, il fut vénéré par les orthodoxes contemporains comme l'arbitre de la discipline et le champion de la vraie foi. Saint Jérôme l'appelait *le père de tout l'épiscopat et le dernier représentant de l'antique piété*. — Œuvres : *l'Ancre*, Ἀγκύρατος λόγος, adressé en 374 aux moines d'Orient, pour affermir leur foi contre les assauts de l'hérésie : prolixe exposition, en vingt et une sections, de la doctrine sur la Trinité, la véritable humanité de Jésus-Christ et la résurrection du corps, avec de continuelles et outrageantes agressions contre les hérétiques contemporains, spécialement contre les sabelliens, les ariens, les pneumatomaques, les apollinariens, mais surtout contre Origène, qu'Epiphane exécrait parce qu'il le considérait comme le père de l'arianisme. *Panarium*, πανάριον ou πανάκιον (boîte de remèdes contre la morsure des serpents), composé entre 374 et 377. Ce long traité, divisé en trois livres subdivisés en sections, comprend l'indication et la réfutation de quatre-vingts hérésies. Vingt de ces hérésies, antérieures à Jésus-

Christ, sont, par application très fantaisiste d'un texte de saint Paul (*Ep. aux Colossiens*, III, 11), classées sous les désignations de *Barbarisme* (d'Adam à Noé), *Scythianisme* (depuis Noé jusqu'à la migration de Peleg et Rehu en Scythie), *Hellénisme* (depuis Serug et représentant l'idolâtrie proprement dite), *Judaïsme* et *Samaritanisme*. Après Jésus-Christ, soixante hérésies commençant aux Simoniens et finissant aux Massaliens. Dans ce livre, qui est devenu le modèle du genre et qui forme le fond de la plupart des histoires accréditées des anciennes hérésies, Epiphane recueille de toutes mains et parfois semble imaginer tout ce qui peut incriminer les intentions et diffamer la vie des hérétiques; il leur prodigue des épithètes empruntées aux noms des animaux les plus féroces ou les plus immondes. On y trouve néanmoins des renseignements qu'une critique impartiale peut utiliser. *De Mensuris et ponderibus*, περὶ μέτρων καὶ σταθμῶν, ouvrage dont le titre promet un traité sur les mesures et les poids mentionnés dans la Bible, mais qui est plutôt une collection incohérente de diverses notices destinées à servir d'introduction à la lecture de la traduction grecque de l'Ancien Testament. *De Gemmis*, description allégorique des douze pierres précieuses placées sur le pectoral du grand prêtre. Deux *Lettres* relatives à la controverse contre les origénistes. L'authenticité de quelques autres œuvres attribuées à Epiphane est discutée. — Editions principales : J. Operinus (Bâle, 1544); D. Petavius (Paris, 1622, 2 vol.), texte grec avec traduction latine; W. Dindorf (Leipzig, 1859-1862, 5 vol. in-8). E.-H. VOLLET.

BIBL. : GERVAIS, *l'Histoire et la Vie de saint Epiphane*; Paris, 1738. — EBERHARD, *Die Betheiligung des Epiphanius an dem Streite über Origines*; Trèves, 1859. — LIPSIUS, *Zur Quellenkritik des Epiphanios*; Vienne, 1865. R.-A. LIPSIUS, art. *Epiphanius*, dans le *Dictionary of Christian biography* de W. SMITH et H. WACE; Londres, 1875-1880, 4 vol. in-8.

ÉPIPHANE (Saint), évêque de Pavie, né en 438, mort en 495. L'évêque Crispin avait recommandé en mourant en 466, au clergé et au peuple, d'élire après lui Epiphane, âgé seulement de vingt-neuf ans, mais connu déjà par sa charité. L'empire romain s'effondrait alors, battu en brèche par le flot des barbares; Epiphane, comme quelques-uns de ses collègues, servit de trait d'union entre la population indigène et les nouveaux maîtres. Il mourut des suites d'un voyage auprès de Gondebaud, chef des Burgondes. Son successeur Ennodius a écrit une *Vita beatiss. viri Epiphanii* (dans les œuvres d'Ennodius, éd. Sirmond; Paris, 1611). F.-H. K.

ÉPIPHANE LE SCOLASTIQUE, écrivain ecclésiastique du ve siècle; il traduisit en latin, sur l'avis de *Cassiodore* (V. ce nom), dont il paraît avoir été le secrétaire (*scolasticus* en bas latin), les histoires ecclésiastiques grecques de Socrate, de Sozomène et de Théodoret. L'œuvre fut retouchée par Cassiodore et arrangée de façon à former un récit continu qui demeura, sous le nom de *Historia tripartita*, le manuel le plus usité à travers tout le moyen âge. Parmi les autres traductions que fit Epiphane, il faut citer un recueil de lettres synodales adressées à l'empereur Léon Ier pour la défense du concile de Chalcédoine et qui est connu sous le nom de *Codex encyclicus*. F.-H. K.

ÉPIPHANE SLAVINETSKY, savant russe, mort en 1675. Il fut hiéromonaque du couvent des cryptes à Kiev, le maître et le conseiller du patriarche Nikon, prit part à ses réformes et corrigea un grand nombre de livres ecclésiastiques. Il fut mis à la tête de l'école patriarcale instituée à Moscou. C'est l'un des théologiens qui ont le plus contribué à introduire dans la Russie moscovite les méthodes et les enseignements de l'école de Kiev et qui ont par là préparé la voie aux réformes de Pierre le Grand.

ÉPIPHANIE. Fête célébrée le 6 janv. Le nom de cette fête ('Επιφάνια, *manifestatio*) et d'autres indices permettent de supposer qu'elle a pris son origine en Orient. Elle y était primitivement consacrée à la commémoration des deux faits qui semblaient constituer le plus sensiblement la *manifestation* du Verbe sauveur au monde : manifestation en chair, *par sa naissance;* manifestation de la Trinité, *en son baptême*. La fête de la Nativité, qui est devenue notre Noël, se trouvait ainsi confondue avec celle de l'Epiphanie, dont elle fournissait un des éléments. Leur séparation ne paraît pas antérieure à la dernière partie du IVe siècle. Aux faits commémorés par les Eglises d'Orient, l'Eglise latine ajouta, en l'Epiphanie, la manifestation aux mages (*Festum trium Regum*, *Festum Stellæ*) et la manifestation de la puissance divine (*Festum virtutum Domini*) par le changement de l'eau en vin aux noces de Cana et par la nourriture miraculeusement donnée à cinq mille personnes avec cinq pains et deux poissons (φαγιφάνια). Le peuple a combiné ces deux souvenirs en faisant de l'Epiphanie essentiellement la fête des Rois et en associant à cette fête un joyeux repas. — L'Epiphanie était comptée autrefois parmi les fêtes nommées *cardinales*. Néanmoins, elle n'a pas été conservée comme fête d'obligation.

La légende des *Trois Rois Mages* est un exemple caractéristique du travail d'imagination opéré sur les textes de l'Evangile et des formations mythiques produites parallèlement au développement du dogme et du culte catholiques. L'*Evangile selon saint Matthieu* seul parle de mages d'Orient, conduits par une étoile à Jérusalem et à Bethléem (II, 1-13). Il n'indique ni leurs noms ni leur nombre. Pour trouver une application à ces paroles du psaume LXXII, 10 : « Les rois de Tarsis et des îles lui présenteront des dons; les rois de Schéba et de Séba lui apporteront des présents », on s'imagina que les mages étaient des rois. Comme ils offrirent trois espèces de présents : de l'or, de l'encens et de la myrrhe, on affirma qu'ils étaient au nombre de trois, nombre qui correspondait d'ailleurs aux trois personnes de la Trinité, aux trois races humaines descendues des trois fils de Noé et aux trois parties de l'ancien monde. Il était conséquent de donner un nom à chacun d'eux. Ces noms varièrent d'abord, mais ceux qui furent fixés par la tradition orthodoxe sont : *Balthasar*, *Caspar*, *Melchior*. Il ne restait plus qu'à retrouver leurs corps : ils furent retrouvés, et l'impératrice Hélène, mère de Constantin, les fit transporter à Constantinople, où ils furent reçus avec de suprêmes honneurs. Eustorgius, évêque de Milan, parvint ensuite à les obtenir pour l'église de son siège. En 1162, Frédéric Barberousse les emmena à Cologne, où l'évêque, Philippe de Heinsberg, fit construire pour eux une châsse qui est citée comme un des plus précieux ouvrages d'art du moyen âge. — Convertis et baptisés par saint Thomas lorsqu'il alla prêcher l'Evangile en Perse, les mages (qui devaient être extrêmement vieux à cette époque) devinrent eux-mêmes des apôtres du christianisme. E.-H. VOLLET.

EPIPHEGUS (*Epiphegus* Nutt.) (Bot.). Genre d'Orobanchacées dont l'unique espèce, *E. Americanus* Nutt. (*Orobanche virginiana* L.), croît dans l'Amérique du Nord où elle vit en parasite sur les racines du *Fagus ferruginea* Ait. et du *Taxus Canadensis* L. Sa tige, dressée, rameuse, est parsemée d'écailles, et sur les ramifications sont disséminées des fleurs subsessiles, les supérieures hermaphrodites et généralement stériles, les inférieures cléistogames, femelles et fertiles. Sa souche, épaisse, tubériforme, charnue (*Radix cancri* des pharmacopées américaines), est préconisée contre les ulcères cancéreux.

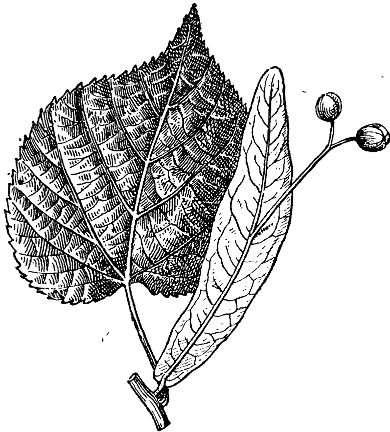
EPIPHI. Nom d'un mois égyptien, le troisième de la tétraménie de l'été, appelée *Shmou*, c.-à-d. de la « moisson ». Il commençait le 25 juin. — *Epiphi* est aussi le nom égyptien du Capricorne.

ÉPIPHONÈME. Les rhéteurs distinguent, sous ce nom, qui signifie étymologiquement conclusion, une espèce particulière d'exclamation, qui renferme une maxime, une réflexion générale et concise; c'est la dernière conséquence, vivement formulée, d'un développement qui précède. Quintilien l'a défini en ces termes : « Est epiphonema rei narratæ vel probatæ summa acclamatio. » On cite souvent

comme exemple l'épiphonème du *Lutrin* de Boileau : « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots? », imitée de Virgile : « Tantæne animis cælestibus iræ » (*En.*, I, 11).

ÉPIPHORA (Méd.). Larmoiement dû soit à une hypersécrétion qui se produit sous l'influence d'émotions morales, d'une lumière vive, d'une irritation de la conjonctive, dans certaines névralgies, etc., soit à une obstruction des points lacrymaux ou du canal lacrymal (V. Lacrymales [Voies]).

ÉPIPHYLLE (Bot.). Un organe est dit épiphylle lorsqu'il est ou paraît inséré sur une feuille ou une bractée. Cette insertion n'est qu'apparente; ainsi l'inflorescence épiphylle est caractérisée par l'adhérence du pédoncule floral, né à l'aisselle d'une feuille, avec cette feuille dans une étendue plus ou moins considérable (ex. : *Dulongia*, *Helwingia*); il en est de même pour les bractées; ainsi le pédoncule du Tilleul est décrit comme naissant sur



Tilia Platyphylla.

une bractée, tandis qu'il s'agit d'une simple, mais large décurrence du limbe de la bractée sur le pédoncule. C'est à tort qu'on a donné le nom d'épiphylles aux fleurs naissant sur les rameaux aplatis et colorés en vert, à forme foliacée, qu'on nomme *cladodes;* ces rameaux naissent à l'aisselle d'écailles qui représentent les véritables feuilles; dans le Petit-Houx la fleur est insérée sur la ligne moyenne d'un cladode; dans le *Xylophylla* (Euphorbiacées), sur les bords du cladode, le rameau s'étant dilaté latéralement, dans le premier cas, du centre à la circonférence dans le second. Accidentellement ou par la mise en œuvre de procédés artificiels, les feuilles produisent parfois des bourgeons ou des bulbilles qui sont alors épiphylles dans le vrai sens du mot. Les ovules sont des bourgeons naturellement épiphylles, d'ordinaire sur les bords des feuilles carpellaires (Germain de Saint-Pierre). Dr L. Hn.

EPIPHYLLUM (*Epiphyllum* Herm.) (Bot.). Genre de Cactacées, du groupe des Echinocactées, dont les représentants sont des arbustes épiphytes à tiges rameuses, formées d'articles courts, comprimés, d'apparence foliacée, et munis, sur les bords, de dents ou de crénelures, à l'extrémité desquelles naissent les fleurs. Celles-ci ont un réceptacle concave et six ou huit pétales disposés sur deux séries et conniventes en un tube subbilabié. Les fruits sont pulpeux et d'une saveur agréable. Les *Epiphyllum* croissent en faux parasites sur les arbres, sur les rochers et dans la mousse. L'espèce type, *E. truncatum* Haw., originaire du Brésil, est fréquemment cultivée dans les serres de l'Europe, pour ses fleurs nombreuses, d'un rouge écarlate.

ÉPIPHYSE (V. Os).

ÉPIPHYSE du cerveau (V. Cerveau).

ÉPIPLEURE (Entom.) (V. Elytre).

ÉPIPLOCÈLE (V. Hernie).

ÉPIPLOON (Anat.). Sous le nom d'*épiploons*, on désigne des replis du péritoine qui rattachent les organes abdominaux entre eux et contribuent à les maintenir dans leur position. Le *grand épiploon*, appelé encore d'une façon défectueuse épiploon gastro-colique, est un large repli qui s'attache, en haut, le long de la grande courbure de l'estomac, descend (feuillet antérieur du grand épiploon) en avant des circonvolutions intestinales en formant une sorte de tablier chargé de graisse chez l'adulte, puis, parvenu plus ou moins bas au-dessous de l'ombilic, remonte (feuillet postérieur du grand épiploon), s'adosse et s'accole intimement chez l'adulte au feuillet supérieur du mésocôlon transverse (V. Péritoine et Mésocôlon) et gagne la paroi abdominale postérieure. Au-dessus du côlon transverse, ses deux feuillets, écartés l'un de l'autre, limitent une vaste cavité, appelée *arrière-cavité des épiploons*, bourse épiploïque qui ne communique avec le reste de la cavité péritonéale que par un orifice assez étroit nommé *hiatus de Winslow*. Il faut considérer le grand épiploon non pas comme un repli du péritoine qui s'attacherait à l'estomac pour remonter de là jusqu'au côlon transverse et même jusqu'au foie, où il se fixerait, mais comme une portion du péritoine qui se dédouble pour envelopper et renfermer l'estomac entre ses deux feuillets. Le grand épiploon dérive du mésogastre postérieur (V. Péritoine), et son origine est liée au mouvement de rotation que subit l'estomac pendant le cours de l'ontogénie. Sa structure est celle du péritoine dont il n'est qu'une portion; mais, à son niveau, cette séreuse est chargée de pelotons adipeux, et, de plus, elle est trouée de façon à former une sorte de dentelle dont les mailles sont partout recouvertes par l'endothélium de la séreuse. En certains points de sa surface, l'accumulation de cellules connectives et lymphatiques donne lieu à ce que Ranvier a appelé les taches laiteuses dans l'épiploon du lapin.

Le *petit épiploon* ou épiploon gastro-hépatique est un repli péritonéal mince et transparent, tendu entre le hile du foie et la petite courbure de l'estomac et aussi la première portion du duodénum. Le petit épiploon dérive du mésogastre antérieur du fœtus (V. Intestin et Péritoine). Sous le nom d'*épiploon pancréatico-splénique*, on a décrit un repli du péritoine qui réunit le hile de la rate à la queue du pancréas. Ch. Debierre.

ÉPIPOLIQUE (Diffusion) (V. Fluorescence).

ÉPIRE. I. Géographie ancienne. — L'Epire (Ἤπειρος) est une région de la péninsule balkanique, correspondant à l'Albanie méridionale et située à l'E. de la mer Adriatique, à l'O. de la chaîne du Pinde, au N. de l'ancienne Grèce et au S. de l'Illyrie. Elle atteignait au N. les monts Acrocérauniens, au S. le golfe d'Ambracie. Son nom, qui signifie le continent, lui était donné par opposition avec Corcyre et les îles Ioniennes; on l'appliquait parfois au pays jusqu'au golfe de Corinthe, en y comprenant l'Acarnanie. Il se rencontre dans l'*Iliade* et l'*Odyssée* avec ce sens et même dans Thucydide. Cependant, dans l'appellation usuelle, Epire désigna la contrée située au N. de l'Hellade, dans laquelle on comprenait l'Acarnanie et le territoire d'Ambracie. Cette contrée, très montagneuse, a été décrite dans l'art. Albanie. Ce ne fut jamais un pays agricole; les pâturages y dominèrent toujours; les chevaux, les bœufs, les moutons de l'Epire étaient réputés; ajoutons les chiens du pays des Molosses. La vie urbaine ne s'organisa pas en Epire. La population vivait dans des villages, et il est vraisemblable qu'exception faite pour les colonies grecques de la côte, l'Epire n'eut de villes que lorsque les rois des Molosses, ayant étendu leur domination sur tout le pays, cherchèrent à y introduire la civilisation hellénique. La configuration de l'Epire explique son histoire. Il était séparé de la Thessalie et de la Macédoine par de hautes montagnes (le Pinde a 2,168 m.) et ne confinait qu'aux régions presque barbares de la Grèce, l'Etolie et l'Acarnanie; mais, du côté de la mer, des chaînes parallèles à la côte barraient la

route. L'intérieur était découpé par les montagnes dont les plus hautes (Borois, Lakmos, Kition) dépassaient 1,500 m., en un grand nombre de vallées et de cantons isolés les uns des autres. La seule plaine étendue était celle de Joannina autour du lac Pambotis (lac de Janina), qui occupait le centre de l'Epire. Au S. de celle-ci, les cours d'eau coulent vers le S.; l'Inachus (Aspropotamo), l'Arachthus (Arta), l'Achéron (Phanariotikos), le Thyamis (Kalamas); au N., les principaux cours d'eau sont l'Aoos (Viosa) qui coule vers le N.-O., et le Pénée qui coule vers le S.-O. Tout le pays était couvert de forêts de hêtres, de chênes, etc., entrecoupant les pâturages.

Chaque vallée formait une sorte de petite principauté autonome analogue aux clans des Highlands d'Ecosse. L'historien Théopompe en comptait encore quatorze au IVe siècle av. J.-C. Voici leurs noms d'après Strabon : Chaones, Thesprotes, Cassopæi, Molosses, Amphiloches, Athamanes, Æthices, Tymphæi, Parauæi, Talares, Atintanes, Orestes, Pelagones et Elimiotes. Cette liste comprend plusieurs tribus qui n'appartenaient pas tout à fait à l'Epire ou qui en furent détachées ultérieurement : les Orestes, les Pelagones et les Elimiotes, cantonnés sur le versant oriental du Pinde, furent annexés à la Macédoine; les Athamanes, les Æthices et les Talares, qui occupaient la chaîne centrale, furent rattachés à la Thessalie où Strabon les comprenait; enfin, les Atintanes et les Parauœi, limitrophes de l'Illyrie, y furent compris. Limitrophes de l'Etolie, les Amphiloches furent parfois, comme leurs voisins les Apodotes et les Agréens, comptés parmi les Hellènes. Les trois principales tribus épirotes proprement dites étaient celles des Chaones, des Thesprotes et des Molosses; chacune eut à son tour la prépondérance. Les Chaones habitaient au N., entre les monts Acrocérauniens et la rivière Tyamis qui les séparait des Thesprotes; leur capitale était Phænice dont les ruines existent encore à Phiniki. Les Thesprotes s'étendaient du Thyamis à l'Achéron; leur territoire comprenait la fameuse Dodone; leur capitale était Pandosia. Les Cassopæi qu'on considère parfois comme une branche des Thesprotes, habitaient la côte méridionale, depuis la Thesprotie jusqu'au golfe d'Ambracie. Les Molosses qui finirent par subjuguer les autres tribus habitaient d'abord entre le golfe d'Ambracie et le district de Dodone, confinant aux Cassopæi au S.-O., aux Thesprotes et aux Athamanes au N.; plus tard, ils s'annexèrent la Cassopée et Dodone et portèrent leur frontières jusqu'à l'Aoos au N. Toutes ces tribus étaient parentes de la race hellénique, mais ne lui appartenaient pas; elles se rapprochaient plutôt du groupe illyrien. D'ailleurs les Grecs les classaient parmi les Barbares. Toutefois Hérodote met les Thesprotes dans l'Hellade et cite le Molosse Alcon parmi les Hellènes. Les rapports fréquents des colons doriens d'Ambracie et d'Argos d'Amphilochie avec les Epirotes du voisinage avaient dû gréciser ceux-ci, tandis que ceux de la zone septentrionale se confondaient avec leurs voisins de Macédoine et d'Illyrie. Au IVe siècle, les Molosses furent admis à prendre part aux jeux olympiques.

II. HISTOIRE. — L'Epire peut être regardé comme le berceau des Hellènes. On sait que l'oracle de Dodone fut toujours considéré par ceux-ci comme le plus ancien sanctuaire de leur race. La région voisine, qualifiée d'Hellopie, paraît avoir été la plus ancienne résidence connue des tribus helléniques, particulièrement des Doriens qui, vers le Xe siècle, subjuguèrent le Péloponèse. Le nom d'Hellènes paraît ne s'être appliqué d'abord qu'à ces peuplades auxquelles appartenait Achille, le héros de l'*Iliade;* elles auraient émigré ensuite en Thessalie, au pied de l'Olympe, et en Phthiotide, puis au pied du Parnasse et de là se répandirent sur la péninsule. Les mythiques Pélasges auraient été les habitants primitifs de l'Epire et peut-être les ancêtres communs des Grecs et des Epirotes. L'oracle de Dodone leur appartenait. On admet, à tort ou à raison, que les populations du golfe de Tarente situées de l'autre côté de l'Adriatique étaient de même souche, et on rapproche les noms de Chones et Chaones. Aristote dit que le nom de Grecs qui fut appliqué concurremment avec celui d'Hellènes appartenait primitivement aux gens de Dodone. La version la plus répandue plaçait plutôt en Thessalie le berceau des Hellènes; mais, d'autre part, les Thessaliens passaient pour être une branche des Thesprotes qui auraient franchi le Pinde et conquis la plaine du Pénée. Quoi qu'il en soit, à l'époque historique, les Epirotes ne sont pas de race hellénique, et la différence est bien tranchée entre eux et les gens d'Ambracie, lesquels fondent des colonies en Thesprotie, à Pandosia, Buchetia et Elæa. Les tribus épirotes étaient indépendantes les unes des autres. A l'époque la plus reculée, les Thesprotes, possesseurs de l'oracle de Dodone, exerçaient la prééminence. Plus tard, au temps de la guerre du Péloponèse, les plus puissants sont les Chaones qui auraient dominé tout l'Epire, au témoignage de Strabon. Comme les précédents, ils avaient de bonne heure éliminé la monarchie. Les chefs des Chaoniens étaient élus parmi les membres d'une famille noble. Celle-ci subsista chez les Molosses. Leur prince *Admète*, qui accueillit Thémistocle fugitif (466 av. J.-C.), était un simple chef de clan. Son petit-fils ou fils *Tharyps* ou Arrhybas, qui vivait au temps de la guerre du Péloponèse, fut élevé à Athènes et introduisit la civilisation grecque dans son pays. Sa capitale était Passaron où le peuple et le roi juraient fidélité aux lois. La puissance de la royauté molosse s'accrut progressivement. Elle voulut alors se créer une généalogie et se rattacha à Néoptolème, fils d'Achille, qui aurait, après la guerre de Troie, régné en Epire. *Arymbas* (361-342), fils d'*Alcetas Ier* (vers 390), maria sa nièce Olympias (fille de son frère Néoptolème) à Philippe de Macédoine; elle devint la mère d'Alexandre le Grand. Le frère d'Olympias, *Alexandre Ier* (342-326), étendit sa domination sur les tribus voisines, notamment les Thesprotes et les Orestes; il prit le titre de roi d'Epire; plus tard, il passa en Italie et fut tué par les Lucaniens. Il eut pour successeur *Æacides*, après lequel vint Alcetas II. Ils furent impliqués dans les affaires de la Macédoine. Æacides défendit Olympias contre Cassandre, fut détrôné en 316, chassa en 313 le gouverneur macédonien, mais périt bientôt. *Alcetas II*, fils d'Arymbas, traita avec Cassandre. Mais il fut bientôt assassiné, et le prince illyrien Glaucias restaura le jeune *Pyrrhus II*, fils d'Æacides (vers 307). Celui-ci fut le grand roi d'Epire et par son rôle appartient à l'histoire générale (V. PYRRHUS). Rappelons qu'il acquit Ambracie et en fit sa capitale. Après sa mort (272), son second fils, *Alexandre II*, régna; il continua la guerre contre la Macédoine avec l'aide des Etoliens, eut le dessous et mourut vers 260. Sa sœur et veuve, Olympias, fut régente au nom de leurs fils, *Pyrrhus III* et *Ptolémée*. A la mort de celui-ci, survenue entre 239 et 229, l'extinction de la famille de Pyrrhus décida les Epirotes à se mettre en république. Cette république anarchique vit se détacher les cantons d'Athamanie, Ambracie, Amphilochie qui adhérèrent à la ligue étolienne. Enfin les Epirotes ayant soutenu Persée contre les Romains, ceux-ci tirèrent une cruelle vengeance du pays de leur ancien ennemi Pyrrhus. Paul Emile livra l'Epire à ses soldats; 70 villes ou bourgs furent rasés et 150,000 hab. vendus comme esclaves. L'Epire ne se releva pas de ce désastre. Réduit en province romaine, il était encore désolé au temps de Strabon. A cette époque, l'Achéloüs séparait l'Epire de l'Achaïe. Les principales localités étaient : en Chaonie, sur la route du N. au S., Palæste, Chimæra, Phænice, Buthrotum, Cestria aussi appelée Ilium ou Troie; plus à l'O., sur la côte, Onchesmus, Cassiope; enfin, à l'E., dans l'intérieur, Phanote, Hélicranon; — en Thesprotie, sur la route du N. au S., Euræa, Pandosia (sur l'Achéron), Elatrea, Cassiope, Nicopolis; à l'O., sur la côte, Sybota, Cheimerium, Toryne, Buchætium, Elæa; entre la côte et la route, Gitanæ, Ephyra ou Cichyrus; à l'E., dans l'intérieur, Eurymenæ, Issoria, Batiæ; — en Molossie, du N. au S., Photice, Tecmon, Dodone, Passaron, Chalcis, Phylace, Horreum. — Nicopolis, colonie d'Auguste, était la capitale

de l'Epire; Buthrotum avait reçu une autre colonie romaine.

L'Epire avait été probablement repeuplé en partie par les Illyriens et ainsi se forma la population des Albaniens. L'Epire d'abord rattaché à la province romaine de Macédoine, puis à celle d'Achaïe, fut détaché, probablement sous Vespasien, et érigé en province spéciale gouvernée par un procurateur; au IVe siècle, on forma de l'Illyrie méridionale une seconde province du même nom (*Epirus nova*) aux dépens de la province de Macédoine.

Nous ne suivrons pas les subdivisions ultérieures au temps de l'empire byzantin. Au XIIIe siècle, l'Epire formait avec l'Etolie et l'Acarnanie un despotat au profit d'une branche de la famille des Comnènes. A ce moment, le nom d'Albanie prévalut (V. ALBANIE, § *Histoire*, t. I, pp. 1136-7). A.-M.-B.

III. NUMISMATIQUE. — Les villes épirotes dont on a des monnaies sont Ambracie, Athamanes, Buthrotum, Cassope, Elæa, Molossi, Nicopolis, Pandosia, Phœnice. On a, en outre, des monnaies des rois Alexandre, fils de Néoptolème, et Pyrrhus, puis des pièces de la ligue épirote en général. Les monnaies les plus anciennes sont des pièces d'argent frappées à Ambracie, avant l'an 342 av. J.-C.; elles ont la tête d'Athéna et le Pégase des monnaies de Corinthe. Il y a aussi des bronzes de Cassope, d'Elæa et des Molosses qui sont antérieurs à la royauté. Les monnaies d'or et d'argent d'Alexandre (342-326) et de Pyrrhus (295-272) sont particulièrement remarquables par leur style, d'une incomparable élégance. Elles ont, d'ailleurs, été frappées dans la Grande-Grèce et en Sicile, durant les expéditions que firent ces rois dans ce pays : si les types, tels que la tête de Zeus Dodonéen, celle de Pallas, celle d'Achille, celle de Perséphone, Niké portant un trophée, Dioné sur son trône, Thétis portant les armes d'Achille, Pallas combattant, sont bien des types épirotes, leur style les désigne à coup sûr comme ayant été gravées par les plus habiles artistes de Syracuse ou de Locres. Zeus Dodonéen et Dioné son épouse sont les types les plus ordinaires du numéraire des villes de l'Epire. Après la chute de Pyrrhus, la république épirote émit des monnaies fédérales avec la légende ΑΠΕΙΡΩΤΑΝ, dont la fabrication se prolongea jusqu'en 168, époque où l'Epire ayant été dévastée par les Romains, tout monnayage cessa dans ce pays. Plus tard, cependant, sous l'autorité romaine, quelques villes frappèrent des monnaies de bronze à types autonomes, puis à l'effigie des premiers empereurs romains : à Buthrotum, ces nouvelles espèces portent des légendes latines parce que cette ville avait le rang de colonie. Dans toutes les autres villes, les légendes sont en grec; à Nicopolis, ce monnayage se prolonge jusque sous le règne de Gallien. E. BABELON.

ÉPIRY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Moret; 681 hab.

EPISCENIUM. Colonnade ou galerie qui, dans certains théâtres antiques, couronnait le mur de scène (Vitruve, V, 6, 6, et VII, 5, 5). Le plus souvent, l'épiscenium n'était sans doute qu'une sorte de décoration peinte sur la muraille du fond (V. THÉÂTRE). P. M.

EPISCHURA (*Epischura* S.-A. Forbes, 1882) (Zool.). Ce genre de Crustacés Copépodes, de la famille des Calanides, présente des caractères remarquables : il se rapproche surtout des *Heterocope* (V. ce mot) par le nombre des soies de la fourche caudale, par la rame interne des pattes natatoires, uniarticulée, et par le prolongement recourbé de l'article antépénultième de la patte gauche du mâle. Quatre espèces seulement, des Etats-Unis et de Terre-Neuve. — Type : *E. lacustris*. R. Mz.

ÉPISCOPALE (Eglise) (V. EGLISE).

ÉPISCOPAT (V. EVÊQUE).

EPISCOPIUS ou **BISCOP** (Simon), théologien remontrant, né à Amsterdam en 1585, mort en 1643. Il fut le chef et le vaillant défenseur de l'arminianisme. Au mot DORDRECHT (Synode de), on trouvera des indications sur son attitude en cette assemblée et sur la condamnation prononcée contre lui. Expulsé pour crime d'hérésie, il ne put rentrer dans sa patrie qu'après sept années d'exil. En 1634, il fut nommé professeur au collège arminien d'Amsterdam, où il enseigna avec un grand succès jusqu'à sa mort. Avant son exil, il avait été professeur à Franeker, puis à Leyde, où il succédait à Gomar. La *Confessio seu declaratio pastorum qui in fœderato Belgio Remonstrantes nominantur super præcipuis articulis religionis christianæ*, qu'il publia en 1622, est considérée comme contenant l'expression authentique de la doctrine des remontrants. Ses œuvres (*Simonis Episcopii opera*) ont été recueillies et publiées à Amsterdam (1656) et à Leyde (1678), 2 vol. in-fol. E.-H. V.

EPISCYRE (V. JEUX [Grèce et Rome]).

EPISINUS (Entom.). Genre d'Arachnides créé par Walckenaer et appartenant à la famille des *Théridiides*, caractérisé par ses yeux latéraux largement disjoints, son abdomen allongé et anguleux en arrière, ses pattes très inégales, celles de la troisième paire étant beaucoup plus courtes et plus grêles que les autres. Le type du genre, *E. truncatus* Walck., fait partie de la faune française. Eug. SIMON.

ÉPISODE. I. LITTÉRATURE. — Le nom d'épisode fut d'abord appliqué par les Grecs au dialogue placé dans les tragédies entre deux chœurs; c'était le moment où le chœur jouait le principal rôle et où le dialogue était timidement intercalé. Le mot épisode fut ensuite, par généralisation, appliqué dans tous les genres littéraires aux récits accessoires intercalés dans le développement principal. Ces incidents sont ajoutés par l'auteur pour varier l'intérêt. Ils abondent dans les poèmes épiques, les romans, etc. Citons comme exemple : dans l'*Iliade*, le sommeil de Zeus sur le mont Ida; la *Doloneia* intercalée au milieu du poème; la mort de Laocoon, dans l'*Enéide;* la forêt sacrée de Marseille, le combat d'Antée et d'Hercule, dans la *Pharsale;* dans le *Roland furieux*, les amours de Médor et d'Angélique; dans la *Jérusalem délivrée*, l'épisode d'Olinde et Sophronie; dans le *Wallenstein*, de Schiller, celui de Max et Thekla, etc.

II. MUSIQUE (V. FUGUE).

III. PEINTURE. — Scène, action d'importance secondaire, faisant partie d'un ensemble et qui, n'étant pas une partie intégrante du sujet, pourrait être supprimée sans que celui-ci cessât d'être compréhensible. Telle est la définition la plus large qu'on puisse donner de ce terme, emprunté par le langage des arts à celui de la littérature. Mais, à côté des grandes compositions comme *les Sabines* de David, *les Pestiférés de Jaffa* et *le Champ de bataile d'Eylau*, de Gros, où les épisodes viennent mettre en valeur, soutenir et compléter l'idée principale, il y a des tableaux dont les sujets ne sont eux-mêmes qu'un épisode d'un ensemble trop vaste ou trop complexe pour être représenté, ou un groupe plus ou moins nombreux d'épisodes. Telles sont, pour le premier cas, les scènes du *Déluge* que Poussin et Girodet ont représentées, et, pour le second, les représentations de caravanes, de marchés, de places publiques, etc. Ad. T.

ÉPISPADIAS (Térat.). Dans cette malformation, beaucoup moins commune que l'*hypospadias* (V. ce mot), la face dorsale du pénis présente une gouttière longitudinale tapissée par une muqueuse et dans l'extrémité proximale de laquelle vient déboucher l'urèthre. Lorsque l'anomalie est très prononcée, le pénis est plus ou moins rudimentaire, parfois réduit au gland; il est profondément divisé dans toute sa longueur, et la paroi abdominale montre un orifice assez large faisant suite au sillon uréthral et conduisant directement dans la vessie. Les cas de ce genre confinent à l'*exstrophie vésicale* (V. ce mot) dont ils représentent en quelque sorte une forme atténuée. A un moindre degré, il existe un canal uréthral fermé sur une certaine longueur, de sorte que le méat urinaire tend à se rapprocher de l'extrémité de la verge dont il n'est parfois distant que de quelques millimètres. La face inférieure du pénis n'offre aucune trace de l'urèthre normal, et le gland

est ordinairement découvert, le prépuce, réduit à un petit repli cutané, ne formant qu'un simple appendice dans la région du frein. L'ombilic est souvent un peu abaissé, l'anus normalement conformé, et la symphyse pubienne est fermée, à moins que l'épispadias ne soit accompagné d'extroversion de la vessie. La pathogénie de l'épispadias a été non moins discutée que celle de cette dernière malformation, avec laquelle elle présente les affinités les plus étroites. L'opinion de Thiersch, admettant qu'une occlusion prématurée du périnée oblige l'allantoïde à s'ouvrir au-dessus du tubercule génital, ne trouve plus guère de crédit. Il semble qu'on doive plutôt se rattacher à l'hypothèse d'une réplétion anormale du réservoir allantoïdien, venant saillir entre les deux lames ventrales et entravant leur réunion (Klebs, Ahlfeld). Que la communication du pédicule allantoïdien avec l'intestin postérieur vienne alors à être interrompue de bonne heure, le cloaque ne pourra plus se constituer: le rectum et l'allantoïde tendront à s'ouvrir isolément à l'extérieur, et, si cette dernière est démesurément distendue, elle se rompra. Suivant l'époque à laquelle se produira la rupture, on aura ou une exstrophie complète, ou seulement un épispadias si les deux moitiés du tubercule génital ont eu le temps de se rejoindre. Dans cette manière de voir, la fissure abdomino-vésico-génitale (exstrophie), et la fissure génitale simple (épispadias), reliées par une série de formes intermédiaires, représentent les degrés extrêmes d'un même processus tératogénique.

L'épispadias est très rare chez la femme : le clitoris est fendu profondément, et entre les deux moitiés existe une fissure se prolongeant jusqu'à la vessie. En même temps les grandes lèvres sont écartées l'une de l'autre à leur extrémité supérieure. — Ruysch déjà avait observé la guérison intra-utérine de l'épispadias par occlusion cicatricielle de la gouttière pénienne. Dans les cas non compliqués, la chirurgie remédie efficacement à cette infirmité par une restauration autoplastique de l'urèthre. G. Herrmann.

ÉPISPERME (Bot.). Ensemble des enveloppes de la *graine* (V. ce mot).

EPISPORE (Bot.). Enveloppe externe des spores chez certains Champignons, les Urédinées par ex. (V. Spore).

ÉPISSOIR (Mar.). Instrument en bois ou en fer, ayant la forme d'un gros poinçon, qui sert à confectionner des *épissures* (V. ce mot).

ÉPISSURE (Mar.). Opération qui consiste soit à joindre deux bouts de corde différents, soit à replier un même bout sur lui-même, en entrelaçant les divers brins de chanvre ou *torons* qui le composent. Il y a deux sortes d'épissures. La première s'appelle épissure longue et est employée lorsque la corde doit passer dans une poulie et avoir partout le même diamètre. La deuxième se nomme épissure carrée, et sert à greffer un cordage sur un autre, à faire une boucle ou œil à l'extrémité d'un bout de filin, pour *élingues*, *estropes*, etc. (V. ces mots). L'épissoir sert alors à écarter l'un de l'autres les divers torons de la corde que l'on veut épisser pour avoir la place de passer dans l'intervalle ainsi obtenu les torons de la deuxième corde. Quand cette opération se pratique sur de gros câbles, qui ont jusqu'à 300 millim. de circonférence, elle est très pénible. Une grande partie du gréement des navires est en fil de fer : les épissures se font aussi dans ce cas, non d'une façon identique, mais d'une façon similaire, en entremêlant les divers fils les uns sous les autres.

ÉPISTAXIS (Pathol.). Le mot épistaxis désigne l'écoulement de sang par le nez. Cette hémorragie peut survenir brusquement ou bien être précédée de quelques symptômes tels que mal de tête, picotements dans le nez, éternuement, vertiges, bouffées congestives : en général, c'est inopinément que le sang apparaît ; il est rouge, non aéré et s'écoule par une des narines ou par les deux en plus ou moins grande quantité, de quelques gouttes à 400 gr. et plus. Après quelques minutes, l'hémorragie peut s'arrêter, ou persister plusieurs heures, ou bien se renouveler les jours suivants. Il arrive également que l'écoulement sanguin soit peu abondant par les narines et se fasse en arrière dans le pharynx. La facilité avec laquelle le sang passe du nez dans le pharynx indique qu'il est nécessaire d'explorer avec soin l'arrière-gorge toutes les fois qu'on observe un crachement de sang. Si le malade est couché sur le dos, l'épistaxis peut ne donner lieu à aucune hémorragie extérieure : le sang pénétrant dans l'arrière-gorge va soit dans les bronches, se mêle à l'air et simule une *hémoptysie* (V. ce mot), soit dans l'estomac où il subit des altérations spéciales qui en modifient la coloration et lui donnent l'aspect du sang de l'*hématémèse* (V. ce mot). Le sang a de la tendance à se coaguler; mais, dans le cas d'hémorragie abondante, les caillots qui commencent à se former se trouvent incessamment entraînés ; quand le sang est dégluti, il provoque assez souvent le vomissement. Cette perte de sang est quelquefois utile lorsqu'elle a été précédée de symptômes congestifs. Mais si l'épistaxis est abondante ou persistante, on voit apparaître des phénomènes graves: nausées, vomissements, syncopes, affaiblissement du pouls, abaissement de la température, sueurs froides, et le malade peut succomber dans une syncope terminale ou dans le délire et les convulsions. L'épistaxis reconnue, il faut en chercher la cause ; elle peut être : 1° *traumatique* ou *ulcéreuse* (coup sur le nez, chute sur les pieds, corps étranger, polypes, tumeurs et ulcérations nasales) ; 2° *due à une altération morbide des vaisseaux ;* dans ces cas, les hémorragies sont abondantes et très tenaces, comme dans l'émophilie par exemple ; 3° *mécanique;* toutes les conditions qui déterminent une congestion céphalique favorisent l'apparition de l'épistaxis : les brusques changements de la température, l'insolation, le coryza, la suppression des règles, les hémorroïdes, les congestions cérébrales, les affections du foie, de la rate, du cœur, des poumons et des reins; 4° *adynamique ;* dans cette classe rentrent les altérations du sang ; on la rencontre au début des fièvres éruptives, rougeole et variole, dans l'embarras gastrique, la fièvre typhoïde où elle constitue un symptôme presque normal, la fièvre jaune, les fièvres intermittentes; la diphtérie maligne, la chlorose, le purpura hemorrhagica, le scorbut. L'importance de l'épistaxis dépend de son abondance, de sa durée et surtout de sa cause.

Traitement. Dans les cas légers, le séjour à l'air frais, la tête du malade étant élevée, l'application sur le front et le nez de compresses froides, l'aspiration par les narines d'eau froide pure ou salée ou acidulée, l'occlusion de la narine qui saigne avec élévation correspondante du bras au-dessus de la tête, suffisent le plus souvent : on pourra également faire renifler une poudre astringente telle que du sous-nitrate de bismuth, de l'alun ou du tanin ; les injections nasales de ratanhia, d'une solution de perchlorure de fer ou plutôt d'une solution d'hamaméline rendront service ; on aura soin de recommander au malade d'éviter pendant plusieurs heures de se moucher avec force, pour ne pas détacher le caillot. On évitera d'employer certains moyens populaires, dont les uns, comme la clef dans le dos, sont inutiles, et d'autres, comme les toiles d'araignée dans les narines, sont nuisibles parce qu'elles contiennent un grand nombre de poussières pouvant irriter la plaie. Si tous ces traitements simples ont échoué et si le malade est pâle, couvert de sueurs, il faudra recourir au tamponnement des fosses nasales, soit incomplet, qu'on fera en remplissant la narine malade d'ouate hydrophile ou de charpie stérilisée, soit complet, qui ne pourra être pratiqué que par le médecin. Dans les cas de tamponnement complet ou incomplet, on ne devra pas laisser le tampon plus de vingt-quatre heures en place et, pour le retirer, on aura soin de bien l'humecter avec de l'eau tiède. Enfin, il sera de toute nécessité de traiter la cause qui a donné lieu à l'épistaxis ; les préparations toniques, le fer, le quinquina seront, dans bien des cas, d'un précieux secours. Dr Martha.

ÉPISTERNUM (Entom.) (V. Prothorax).

ÉPISTILBITE (Minér.). L'épistilbite est une zéolite

calcique ayant la même composition chimique que la *heulandite* (V. ce mot). Ce minéral, longtemps considéré comme orthorhombique, est en réalité monoclinique $a : b : c = 0{,}413 : 1 : 0{,}860$. $mm = 135°10'$. ph^1 voisin de 90°. Il existe un clivage très facile suivant g^1. L'examen optique permet de constater l'existence de nombreuses lamelles hémitropes d'une macle suivant h^1. Le plan des axes optiques est parallèle au plan de symétrie. Dans g^1, la bissectrice aiguë négative fait un angle de 81° avec l'axe vertical. $n_m = 1{,}510$. $2\,V = 44°$. Dispersion faible avec $\rho < v$. Dureté, 4,5 ; densité, 2,249. L'épistilbite est blanche, parfois un peu bleuâtre ; elle possède l'éclat vitreux, nacré sur les lames de clivage. Elle donne de l'eau dans le tube fermé et fond au chalumeau en émail bulleux. Elle est attaquable par l'acide chlorhydrique avec dépôt de silice pulvérulente. Cette zéolithe très rare se trouve dans les druses d'un basalte du Berufjörd (Islande), en Irlande, etc. La parastilbite d'Irlande est voisine de l'épistilbite. A. Lacroix.

EPISTOLA. Le mot signifiait proprement la lettre écrite sur papier (*charta*), par opposition à celles qui étaient tracées sur des tablettes de cire (*tabellæ*). On peut voir sur une peinture murale de Pompéi la représentation d'une lettre roulée, pliée et cachetée, avec l'adresse. C'était d'ordinaire sous forme d'*epistola* que les empereurs expédiaient leur correspondance. Aussi les secrétaires du prince chargés de ce service s'appelaient-ils *ab epistolis*. Narcisse, l'affranchi de Claude, fut son *ab epistolis*. Il y avait des *ab epistolis græcis* et *latinis* pour la correspondance grecque et latine. Plus tard, on créa un véritable bureau *ab epistolis*, dirigé d'abord par un *maximus*, plus tard par un *magister*. Sous le Bas-Empire, le *magister epistolarum* est un haut personnage de la cour impériale. Il a la charge de correspondre avec toutes les cités de l'Empire, de recevoir leurs délégués, d'écouter leurs plaintes et de répondre à leurs consultations. C. J.

Bibl. : Bœcking, *Notitia Dignitatum*. — Rich, *Dictionnaire des antiquités*. — Hirschfeld, *Untersuch.*, 1877.

ÉPISTOLAIRE. I. Antiquité. — *Genre épistolaire*. Les lettres ont été écrites à l'origine sur des tablettes de bois ou de cire, affectant plusieurs formes, soit triangulaires, soit en diptyques ; plus tard, on a employé, en même temps que les tablettes, des rouleaux de papyrus avec de l'encre noire. A Sparte, il y a eu la forme particulière de la scytale. Les formules étaient très simples : en grec, au début de la lettre : χαίρειν, à la fin : ἔρρωσο ; en latin, au début : *Caius Tito salutem dicit;* à la fin : *vale* ou *cura ut valeas*.

Dans la littérature grecque, il n'y a de correspondances importantes qu'après la période classique, après le commencement de l'ère chrétienne. Jusqu'à cette époque, la plupart des lettres qui sont contenues dans le recueil des *Epistolographi græci* sont des falsifications de sophistes et de rhéteurs. Telles sont par exemple les lettres pythagoriciennes, les 148 lettres attribuées à Phalaris, tyran d'Agrigente et qui sont probablement l'œuvre du sophiste Hadrien, contemporain de Marc-Aurèle ; les 9 lettres d'Anacharsis ; les 21 lettres de Thémistocle, datées de son exil ; les 41 lettres socratiques (7 de Socrate, 1 d'Antisthène, 5 d'Aristippe, 1 d'Eschine le Philosophe, 1 de Simon, 7 de Xénophon, 12 de Platon) ; les 7 lettres d'Héraclite d'Ephèse ; les 2 lettres de Darius à Héraclite et aux Ephésiens ; les 5 lettres d'Euripide à Archelaüs, Sophocle et Céphisophon ; les lettres d'Hippocrate ; les 29 lettres de Diogène de Sinope avec les réponses de Mégasthène et d'Epiménide ; les 6 lettres d'Aristote ; les lettres de Dion, utilisées par Plutarque ; les lettres de Brutus aux habitants des villes et pays d'Asie Mineure, de Rhodes, de Pergame, de la Lycie. On peut accepter comme authentiques les 10 lettres d'Isocrate, les 6 lettres de Démosthène, au moins 9 des 12 lettres attribuées à Eschine et les 8 lettres de Philippe de Macédoine. Dans la période suivante, il faut encore ranger parmi les documents d'authenticité suspecte les 20 lettres rustiques d'Elien, toute la correspondance d'Apollonius de Tyane, et peut-être aussi les 4 lettres saturnales de Lucien. Parmi les correspondances authentiques, il faut mettre d'abord à part les exercices et jeux littéraires pour lesquels on a employé la forme épistolaire, par exemple les lettres érotiques des sophistes du IIIe siècle, Alciphron et Lesbonax, celles de Philostrate, qui ont à peu près le même caractère, les lettres de Procope le Sophiste, celles d'Aristænète de Nicée. On peut faire entrer dans le groupe spécial des lettres dogmatiques plusieurs documents relatifs aux origines de l'Eglise chrétienne, tels que les *Epîtres* de saint Paul, les *Epîtres* dites *catholiques*, les lettres de saint Clément et de saint Ignace. Les principales correspondances véritables sont des lettres et fragments de l'empereur Julien, les 4 lettres de saint Athanase à Sérapion, la volumineuse correspondance de Libanius qui comprend plus de 2,000 lettres, les lettres de saint Grégoire de Nazianze, au nombre de 244, celles de saint Basile, au nombre de 366, celles de saint Jean Chrysostome, au nombre de 243, la lettre sur les pèlerinages de saint Grégoire de Nysse, les 153 lettres de Synésius, évêque de Ptolémaïs dans la Pentapole. On peut encore citer à part les lettres qui sont des morceaux de critique littéraire, par exemple trois traités de Denys d'Halicarnasse.

Les lettres soit officielles, soit privées, forment une partie beaucoup plus considérable de la littérature latine que de la littérature grecque. On avait recueilli de très bonne heure les correspondances de personnages importants que nous n'avons pas conservées. Ainsi Cicéron cite les lettres de Caton l'Ancien à son fils, celles de Cornélie à son fils C. Gracchus, dont nous avons deux fragments. On avait publié après la mort de César plusieurs recueils de ses lettres ; il en existait encore à l'époque d'Aulu-Gelle. On avait aussi donné de bonne heure la forme épistolaire à des écrits d'une certaine étendue ; la lettre de C. Gracchus à Pomponius, citée par Cicéron (*De Div.*, 1, 18, 36), était une dissertation politique. Tel est aussi le caractère des deux lettres à César, faussement attribuées à Salluste. C'est de la critique littéraire que fait Horace dans la plupart de ses épîtres et en particulier dans son épître aux Pisons. Tite Live avait adressé à son fils une lettre qui était une sorte de traité sur la manière d'étudier l'art oratoire. Les 124 lettres de Sénèque à Lucilius sont purement philosophiques et renferment la matière d'un traité. Valgius Rufus, ami d'Horace, avait publié sous forme de lettres ses travaux de grammaire. Toutes les formes de lettres sont donc représentées dans la littérature latine. Le plus important des recueils de lettres qui nous restent est la correspondance de *Cicéron* (V. ce nom). Les principaux correspondants de Cicéron dont nous avons des lettres sont : Caelius, C. Trebonius, le frère de Cicéron, Quintus, à qui il faut peut-être refuser, pour la mettre sur le compte d'un rhéteur postérieur, la lettre sur le consulat adressée à son frère en 64 ; Servius Sulpicius Rufus, le grand jurisconsulte dont nous avons deux lettres remarquables, la lettre de condoléance à Cicéron à l'occasion de la mort de sa fille Tullia en 45 et sa relation de la mort de Marcellus ; L. Lucceius, l'historien ; Munatius Plancus ; C. Asinius Pollio ; Lepidus ; D. Brutus ; M. Porcius Cato ; Dolabella. Auguste avait écrit beaucoup de lettres dont il reste quelques-unes. Parmi les fragments des *Histoires* de Salluste se trouvent une lettre de Cneius Pompée et une de Mithridate. La correspondance entre Sénèque et saint Paul est apocryphe. Les neuf livres de la correspondance de Pline le Jeune, qui vont de 97 à 108, se composent de petits morceaux littéraires écrits en vue de la publication (V. Pline le Jeune). Le dixième livre comprend la correspondance officielle que Pline entretint avec Trajan pendant son gouvernement de Bithynie et les réponses de l'empereur. Plusieurs fragments d'Adrien se trouvent dans le recueil des lettres et propos de cet empereur compilé par Dosithée ; une lettre d'Adrien sur Alexandrie, insérée dans la biographie de l'usurpateur Saturninus, paraît authentique. L'histoire ne retire qu'un maigre profit des lettres du phi-

losophe et rhéteur Marcus Cornelius Fronto, qui comprennent sa correspondance avec Marc-Aurèle, Verus et Antonin, avec ses amis, et quelques lettres en grec. Il nous reste de Marc-Aurèle les lettres à Fronto; celles qu'il y a dans la biographie de Clodius Albinus ne sont sans doute pas authentiques. Les biographies de l'*Histoire Auguste* renferment un grand nombre de lettres attribuées à différents empereurs depuis Adrien jusqu'à la fin du IIIe siècle; il ne faut les accepter qu'avec la plus grande réserve, car elles sont pour la plupart apocryphes. Les 81 lettres de saint Cyprien, évêque de Carthage, sont extrêmement importantes pour l'histoire générale de l'Eglise chrétienne au commencement du IIIe siècle. Ausone a écrit un livre de lettres, partie en vers de différents mètres, partie en prose. La correspondance de Symmaque est d'une importance capitale (V. SYMMAQUE). Le dixième livre renferme la correspondance officielle (*relationes*) que Symmaque et son fils entretinrent avec les empereurs, en qualité de préfets de la ville, en 384 et en 418, avec quelques réponses des empereurs. Il faut attacher le même prix aux 91 lettres de saint *Ambroise* (V. ce nom), évêque de Milan (340-397), dont plusieurs sont de véritables traités et à la volumineuse correspondance de saint *Jérôme* (V. ce nom). Les correspondances deviennent de plus en plus importantes pour l'histoire par suite de la pénurie d'historiens véritables. Si nous laissons de côté Claudien dont les 5 lettres en distiques élégiaques n'ont pas grand intérêt, nous avons des documents de premier ordre dans toutes les lettres des Ve et VIe siècles. Citons les 51 lettres de Paulin de Bordeaux, évêque de Nola (353-431), les 9 lettres de Salvien et surtout les lettres de saint Augustin (270 lettres en y comprenant les réponses de ses correspondants), celles de Sidoine Apollinaire (147 lettres en neuf livres) et celles d'Ennodius. A la même époque appartiennent les lettres de Faustus de Riez, ami de Sidoine, celles de Ruricius, évêque de Limoges, et celles d'Avitus, évêque de Vienne. Les lettres des papes depuis Hilaire jusqu'à Hormisdas, de 449 à 523, fournissent aussi de nombreux renseignements historiques (*Epistolæ romanorum pontificum genuinæ et quæ ad eos scriptæ sunt a sancto Hilario usque ad Pelagium II*, éd. Thiel). Enfin, le recueil des lettres officielles rédigées par Cassiodore, sous le titre de *Variæ*, est la source la plus importante à consulter pour l'histoire des Ostrogoths en Italie (V. CASSIODORE). Ch. LÉCRIVAIN.

II. MOYEN AGE. — *Style et recueils épistolaires.* Un très grand nombre de lettres missives, écrites depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours, nous ont été conservées. Une lettre, écrite sur un feuillet de parchemin ou de papier, est cependant un document très fragile; elle ne présente plus d'ordinaire, au bout de quelque temps, qu'un intérêt rétrospectif de curiosité que nos ancêtres étaient incapables de goûter. Les lettres anciennes que nous possédons ont échappé à la destruction, soit parce qu'elles ont été déposées de bonne heure dans des dépôts d'archives qui sont parvenus jusqu'à nous, soit parce que les auteurs de ces lettres, contents de la forme dont ils les avaient revêtues, ont pris soin d'en éditer eux-mêmes des recueils à l'usage de la postérité, soit parce que des mains pieuses d'admirateurs ou de disciples en ont formé des collections, afin que rien ne se perdît de la parole d'un maître. Au point de vue historique, les plus intéressantes de ces lettres sont assurément celles qui nous ont été conservées par hasard, dans les dépôts d'archives : billets familiers, d'où la littérature est absente, puisqu'ils n'ont point été composés pour être publiés. Lire les billets familiers d'un homme à ses amis, c'est l'entendre parler; volontairement ou non, il s'y est mis tout entier. Au point de vue littéraire, les recueils de lettres émanées d'écrivains de mérite devraient être plus dignes d'attention ; malheureusement, ces productions sont souvent artificielles, surchargées d'ornements qui en diminuent la sincérité, encombrées d'imitations et d'élégances dont la virtuosité nous laisse froids. Il n'y a pas lieu d'énumérer ici les lettres du moyen âge qui ont été découvertes de nos jours dans les archives et publiées. Citons seulement, à titre de spécimens, les collections formées par M. Champollion-Figeac (*Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre;* Paris, 1839-1847, 2 vol. in-4), W.-W. Shirley (*Royal and other historical Letters illustrative of the reign of Henry III;* Londres, 1866, 2 vol. in-8) et Riant (*Inventaire critique des lettres historiques des croisades*, dans les *Archives de l'Orient latin;* Paris, 1881, in-8). Quant aux recueils de lettres d'apparat, qui forment souvent la meilleure partie du bagage littéraire de leurs auteurs, ils sont innombrables; et il serait long d'en dresser la bibliographie. Nous avons des recueils de lettres de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Paulin de Noles, de saint Avit, de Sidoine Apollinaire, d'Ennodius, de Salvien, de Grégoire le Grand. On les trouvera dans la *Patrologie latine* de Migne, aussi bien que les correspondances, en prose ou en vers, d'Alcuin, de Théodulfe, de Walafrid Strabon, de Servatus Lupus, qui nous font pénétrer dans l'intimité du IXe siècle. Les célèbres lettres de Gerbert et d'Abbon de Fleury animent l'histoire fastidieuse de la fin du Xe siècle; le XIe et le XIIe ont produit une foule d'épistolographes illustres : Fulbert et Yves de Chartres, Hildebert de Lavardin, Abélard, l'abbé Suger, S. Bernard, Geoffroi de Vendôme, Etienne de Tournai, Pierre de Blois, Pierre le Vénérable, Arnoul de Lisieux, Pierre de Celle, Adam de Perseigne, Philippe, abbé de l'Aumône, Nicolas de Clairvaux, Jean de Salisbury. La littérature épistolaire du XIIIe siècle est beaucoup moins riche, il est vrai ; mais dès que la Renaissance eut jeté ses premières lueurs, dès le XIVe siècle, le genre épistolaire, dont Cicéron et Pline le Jeune passaient pour avoir donné de si parfaits modèles, fut cultivé avec prédilection. Citons les collections fameuses des lettres de Cola di Rienzo, de Coluccio Salutati, de Pétrarque, de Jean de Montreuil, qui, toutes, ont été l'objet de savantes monographies. La seule énumération des éditions imprimées de recueils épistolaires du moyen âge (jusqu'à 1501), par ordre alphabétique des noms d'auteurs, n'occupe pas moins de vingt-sept pages dans le *Wegweiser durch die Literatur der Urkundensammlungen* de H. Œsterley (Berlin, 1885, in-8, t. I, pp. 19-46). Il en reste encore beaucoup d'inédits. — Depuis la fin du moyen âge, c'est sous forme de lettres que les Balzac, les P.-L. Courier ont de préférence aiguisé leurs pointes. On ne se lasse point de relire les épîtres familières de Mme de Sévigné, de Mme de Maintenon, de Voltaire. Cent autres collections analogues ont été publiées avec moins de succès.

Quand on parle du genre épistolaire dans les temps modernes, il est difficile de faire autre chose que de placer à la suite les unes des autres des monographies sur les principaux épistolographes; car ils ont tous une individualité distincte, et ils n'ont point composé tous conformément aux mêmes préceptes de rhétorique. Or, il n'en a pas été de même au moyen âge, et c'est ce qui rend possible une étude scientifique et méthodique de la littérature épistolaire du moyen âge. Il est avéré, en effet, que l'art d'écrire des lettres (*ars dictandi, ars dictaminis*) était au moyen âge l'objet d'un enseignement régulier et de règles précises auxquelles personne n'osait se soustraire. Il y avait des professeurs d'*ars dictandi*, des manuels théoriques de cet art, des recueils de formules (*epistolaria*) qui servaient de paradigmes aux débutants, aux ignorants et aux malhabiles. Cette branche de la littérature didactique du moyen âge a été longtemps négligée, mais bien à tort, car il est impossible de critiquer convenablement les documents épistolaires du XIe au XIVe siècle sans avoir approfondi au préalable l'*ars dictaminis* qui en est, pour ainsi dire, la clef. — Trois savants ont frayé, de nos jours, la route de ceux qu'intéresse l'histoire de l'*ars dictaminis*, notamment l'histoire des origines de cet art. M. L. Rockinger a écrit dès 1861 un excellent mémoire sur l'enseignement de l'art épistolaire dans l'Italie du Nord pendant la seconde moitié du XIIe siècle (*Sitzungsberichte d. K. bayer.*

Acad. der Wissenschaften, 1861); il a rendu un service plus considérable encore en publiant, en 1863, en un massif volume de 1,200 pages, des extraits, accompagnés de notices historiques et critiques, des *dictamina* manuscrits de quelques bibliothèques allemandes (*Briefsteller and Formelbücher des XI. bis XIV. Jahrh.*, dans *Quellen zur bayer. und deutsch. Geschichte;* Munich, 1863, t. IX, in-8); ainsi virent le jour pour la première fois non seulement les œuvres des plus anciens *dictatores* italiens, tels qu'Albéric du Mont-Cassin, Hugues de Bologne, etc., mais en outre celles d'un grand nombre de « dictatores » français, allemands, anglais, espagnols. Rockinger n'a pas eu du reste la prétention de donner un corpus complet de tous les *dictamina* qui nous ont été conservés; son recueil est fort incomplet; on n'a imprimé toutefois depuis 1863 qu'un seul *dictamen* qui n'y soit pas compris, celui de Guido Faba (*Il Propugnatore*, mai-juin et nov.-déc. 1890). En second lieu, M. Ch. Thurot, traitant de l'histoire générale de la grammaire au moyen âge (*Notices et extraits des manuscrits*, XXII, 2e p.), eut l'occasion de s'occuper de quelques *artes dictaminis* de la Bibliothèque nationale de Paris, que Rockinger n'avait pas connus; il en publia des fragments. Presque tous les *dictatores* consacrent au *cursus* ou nombre oratoire un chapitre de leurs traités; c'est là qu'ils enseignent l'art d'agencer les mots et les phrases conformément aux lois d'une certaine harmonie, *artificiosa dictionum structura*. M. Thurot imprima ce que disent du *cursus* trois *dictatores :* maître Guillaume, Pons le Provençal et l'auteur du *Candelabrum*. M. Noël Valois, lui, s'est donné pour tâche de lire tous les *dictamina* manuscrits des bibliothèques de Paris et d'y relever notamment tous les passages relatifs au *cursus*. On est redevable à cet auteur d'une dissertation, un peu superficielle, *De Arte scribendi epistolas apud gallicos medii ævi scriptores rhetoresve* (Paris, 1880, in-8), et de profondes recherches sur les règles du rythme épistolaire, telles qu'elles ont été professées au moyen âge par les « maîtres » d'Italie et de France, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (1881). — Qu'il y ait encore beaucoup à dire sur l'*ars dictaminis* après MM. Rockinger, Thurot et Valois, personne n'en doute. L'Académie des inscriptions l'a pensé en proposant comme sujet de l'un de ses prix pour 1892 : « Etude sur les ouvrages composés en France et en Angleterre, qui sont généralement connus sous le nom d'*Artes dictaminis* ». Il reste à dresser le catalogue chronologique et à marquer la filiation des œuvres des *dictatores* (presque toutes manuscrites et dispersées dans les diverses bibliothèques de l'Europe); à déterminer, en distinguant les écoles et les temps, les règles de l'art professées par ces *dictatores ;* à vérifier l'application de ces règles dans les documents épistolaires contemporains, et à se servir finalement de la connaissance de ces règles, comme d'un instrument de précision, pour critiquer le texte des lettres anciennes, dont nous n'avons que des exemplaires fautifs.

L'Italie n'a jamais manqué de grammairiens ni de juristes. C'est pourquoi la forme de rhétorique spéciale qui porte le nom d'*ars dictaminis*, étroitement apparentée à la grammaire et au droit, naquit en Italie dans la seconde moitié du XIe siècle. Une tradition grammaticale très forte avait régné de tout temps au monastère du Mont-Cassin : le plus ancien *dictator* connu, qui florissait vers 1075, Albéric, était un moine du Mont-Cassin. Cet Albéric fut un véritable chef d'école; c'est sous sa plume que l'*ars dictandi* paraît avoir assumé pour la première fois quelques-uns de ses caractères essentiels. Son principal disciple, Hugues de Bologne, qui écrivait tout à fait au début du XIIe siècle, nous renseigne sur ses adversaires, Aginulf, Albert, ses émules et ses élèves. La première moitié du XIIe siècle vit s'élever en Lombardie une foule de professeurs de *dictamen :* Pierre de Provence, Anselme, Henri le Français, Jean Caetani. Jean Caetani est sans comparaison le plus illustre; d'abord moine au Mont-Cassin, comme Albéric, il dirigea sous Urbain II (depuis 1088) la chancellerie pontificale et devint pape sous le nom de Gélase II; c'est lui qui a mis la dernière main aux théories épistolaires du Mont-Cassin, et qui, en les complétant par l'introduction du *cursus*, en a fait le mode romain, *stylus romani dictaminis*, qui a joui d'une si universelle popularité. Caetani n'inventa pas du reste le *cursus;* il ne fit que ressusciter le *Leoninus cursus* usité dans les lettres de saint Léon Ier et dans tous les documents de la chancellerie pontificale du IVe au VIIe siècle (cf. L. Couture, dans la *Revue des Questions historiques*, janv. 1891, pp. 253-261). L'exposé du *cursus*, d'une part, c.-à-d. d'une méthode rythmique fondée non pas sur la quantité, mais sur l'accent, et, d'autre part, la division des lettres (*epistola*) en cinq parties (*salutatio*, *benivolentiæ captatio*, *narratio*, *petitio*, *conclusio*), chacune ayant ses règles, avec une théorie de la ponctuation, voilà les points principaux qu'auront désormais à traiter, après Albéric et Jean Caetani, les professeurs de *dictamen*. C'est là, en effet, le fond de tous les *artes dictaminis* qui ont été rédigés en Italie au XIIe et au XIIIe siècle, surtout à Rome (Albert de Morra, pape sous le nom de Grégoire VIII, Transmond, Thomas de Capoue, Richard de Pofi) et à l'université de Bologne (Guido Faba, Buoncompagno, Bene de Florence, auteur du *Candelabrum*). Nous ne citons ici que les plus célèbres; il y en a eu beaucoup d'autres, dont les œuvres se conservent manuscrites dans les dépôts publics d'Italie et d'Allemagne. — L'*ars dictaminis*, bolonais et romain d'origine, s'est répandu d'Italie dans toute l'Europe, non sans subir, au cours de sa diffusion, quelques modifications qui ont donné naissance à des écoles régionales. — On trouvera, dans le recueil édité par Rockinger en 1863, la plupart des œuvres des *dictatores* allemands; elles sont très nombreuses, mais peu originales, et tout à fait inférieures à celles qui ont été composées en France : contentons-nous de citer les noms de Ludolf d'Hildesheim, de Conrad de Mure, du moine de Baumgartenberg, de Bernold de Kaisersheim. — En France, au contraire, l'introduction de l'*ars dictaminis* a eu lieu de très bonne heure, et, dans la région de la Loire, Tours, Orléans, Meung, où cet art a fleuri de préférence, il a donné lieu à une littérature aussi intéressante qu'abondante, quoique très peu connue. Un *ars dictaminis*, mêlé de prose et de vers, dû à un personnage éminent de notre histoire littéraire, Bernard Silvestris, s'est conservé dans trois manuscrits au moins (bibl. de Bruxelles, de Bruges et de Vienne en Autriche). Il a été écrit en 1153; c'est le plus ancien des manuels français; il est inédit. On en a fait au XIIe siècle un grand nombre d'abrégés qu'on désignait sous le nom de *summulæ turonenses* ou *aurelianenses*, et qui ont servi à l'enseignement dans les écoles de Tours et d'Orléans; nous avons un grand nombre de ces *summulæ* qui sont généralement attribuées par les manuscrits à « maître Bernard » ou « Bernard de Meung ». Le succès en fut tel qu'elles s'imposèrent à l'attention des spécialistes italiens : Buoncompagno parle des « fausses et superstitieuses doctrines des Orléanais » en matière de rhétorique épistolaire; Bene de Florence est plus explicite, et dans le *Candelabrum* énumère les différences qui séparaient l'école italienne de l'école de la Loire, notamment au sujet du *cursus;* c'étaient plutôt, du reste, des différences de terminologie que des différences réelles. Il nous fournit ainsi un excellent critérium pour classer à première vue les *artes dictaminis* anonymes, très nombreux dans nos bibliothèques, soit parmi les productions françaises, soit parmi les productions italiennes. On reconnaît de la sorte, grâce au fil conducteur fourni par le *Candelabrum*, que, un certain maître Guillaume, Pons le Provençal, Jean de Limoges, moine de Clairvaux, qui a introduit les procédée dialectiques dans l'exposé de la rhétorique épistolaire, Jean de Garlande, et une foule d'anonymes se rattachent à l'école française. Les Italiens qui ont professé en France, comme Laurent d'Aquilée, ont adopté le style français. Ce même style a été porté en Angleterre, et les *dictatores*

anglais se sont formés, si l'on en excepte l'Italien Jean de Bologne et Geoffroi de Vinesauf, élève de Bologne, sous la discipline des maîtres orléanais et tourangeaux. Notons que plusieurs épistolographes de renom, anglais et français, comme Pierre de Blois, Etienne de Tournai, peut-être Arnoul de Lisieux, n'ont pas dédaigné d'écrire eux-mêmes des traités de rhétorique épistolaire; aussi bien l'illustre Bernard Silvestris ne leur en avait-il pas donné l'exemple?

Si nous examinons maintenant la question de savoir si les épistolographes du XIIe siècle ont suivi les préceptes des *dictatores*, leurs contemporains, il suffit de jeter un coup d'œil sur leurs œuvres pour répondre par l'affirmative. Une grande partie de la littérature latine du XIIe et du XIIIe siècle est écrite dans le style recommandé par les *artes dictaminis* et se déchiffre sans difficulté avec la clef du *cursus*. M. Noël Valois l'a constaté le premier pour les lettres émanées de la chancellerie pontificale, et pour celles de Jean de Salisbury, de Gervais de Prémontré, de Gaucher de Cîteaux, de Raymond Lulle, de Pierre, archevêque de Narbonne. On l'a remarqué depuis pour les lettres de Cola di Rienzo (A. Gabrielli, dans l'*Archivio romano di storia patria*, 1888), de Pierre Dubois, pour les diplômes impériaux, pour certaines chartes royales. La remarque doit être encore très largement généralisée, sous cette réserve importante que la théorie des *dictatores* a toujours été beaucoup plus compliquée que la pratique des écrivains. Au foyer même du *cursus*, à la chancellerie pontificale, on méconnut presque toujours les lois du commencement et du corps de la phrase; on ne respecta communément que celles de la fin des phrases et de la fin des membres de phrases. De même, parmi les écrivains, les plus « superstitieux », pour employer l'expression de Buoncompagno, ont introduit dans leur prose une véritable versification; leurs périodes ressemblent à des strophes, mais la plupart se sont contentés de l'harmonie des finales: *Sunt plures*, dit encore Buoncompagno, *qui artificiosam ordinationem in finibus tantum modo clausularum observant*. — Il est bien remarquable que, comme l'a montré récemment M. W. Meyer de Spire (*Der accentuirte Satzschluss in der grieschichen Prosa, vom IV. bis XVI. Jahrh.;* Gœttingue, août 1891), une loi fondée sur l'accentuation ait réglé au moyen âge, en grec comme en latin, le style d'une foule de prosateurs, et que cette loi ait été à peu près la même dans les deux langues. Théodore Prodrome observe soigneusement la cadence finale que nos *dictatores* latins d'Occident enseignaient sous le nom de *cursus tardus* (deux dactyles rythmiques de suite : σωτῆρος γενέθλια, *dirigentur in exitus*).

Les traités de rhétorique épistolaire du moyen âge, connus sous le nom d'*artes dictaminis*, présentent donc un sérieux intérêt pour l'histoire littéraire et pour la critique diplomatique; mais ils ne contiennent guère de renseignements dont l'histoire proprement dite ait à faire son profit. Les formulaires de lettres, au contraire, c.-à-d. les recueils de modèles épistolaires (*epistolaria*) sont des sources historiques de premier ordre. « Dans le vaste domaine, encore peu exploré, des collections épistolaires, dit M. L. Delisle, il reste de véritables découvertes à faire pour l'histoire du XIIIe et du XIVe siècle. » Il y a eu de tout temps des formulaires d'actes et de lettres. Les scribes égyptiens de Thèbes et de Memphis en avaient; on en imprime encore aujourd'hui à l'usage des clercs de nos officiers ministériels et des personnes sans instruction qui désirent se procurer des phrases toutes faites pour exprimer convenablement les sentiments élémentaires : félicitations, condoléances et galanterie. Or, il y a deux manières de composer un formulaire. Ou bien l'auteur invente, ou bien il se sert de lettres ou d'actes véritables qu'il transcrit, en prenant soin de rogner la date, de remplacer les noms propres par des initiales et de supprimer toutes les circonstances particulières. Dans les deux cas, il semble à priori que l'œuvre produite sera vide de tout élément d'intérêt, car, si l'auteur a tiré les formules de son propre fonds, il ne nous a transmis que des échantillons de son savoir-faire, dont nous sommes peu curieux. Et, s'il a expurgé des lettres véritables au point de les dépouiller de ce qui en était la saveur et la vie, de manière à atteindre la banalité absolue, l'historien doit encore renoncer à y trouver ce qu'il y cherche, des *faits*. Il n'y trouvera que des généralités incolores. Si les compilateurs du moyen âge avaient tous procédé de la sorte, on n'aurait guère, en effet, à les utiliser aujourd'hui. Les juristes et les diplomatistes seuls s'occuperaient encore des formulaires de greffe et de chancellerie, parce que la forme même des actes publics est pour l'histoire du droit et pour la critique diplomatique d'une extrême importance. Mais les formulaires de lettres missives seraient justement dédaignés; on ne les lirait guère que pour savoir quel genre de lettres les gens du moyen âge pouvaient avoir l'occasion de s'écrire. Heureusement, *tous* n'ont pas suivi la même méthode. Les hommes du métier, les Pons le Provençal, les Laurent d'Aquilée, les Guido Faba n'ont fait, il faut l'avouer, que raffiner consciencieusement des banalités, et l'on trouvera fort peu de renseignements historiques à glaner dans les recueils d'*exempla*, d'*arengæ*, joints à leurs *artes dictaminis*. Mais ces maîtres ont eu quantité d'imitateurs malhabiles ou négligents, qui, au lieu de passer au crible les lettres originales qu'ils avaient sous la main avant de les insérer dans leurs formulaires, les y ont transcrites telles quelles, souvent avec les noms propres, quelquefois avec les dates, presque toujours en omettant de retrancher les circonstances particulières; ceux qui ont voulu se servir jadis de pareils modèles comme de canevas pour leur propre correspondance, ont dû être grandement embarrassés, car ils y cherchaient des lieux communs, des *proverbia*, et ils y trouvaient des phrases précises, presque toujours inutilisables. Nous qui cherchons dans les formulaires du moyen âge les faits qui ne devraient pas y être, nous avons lieu de nous féliciter, au contraire, de la maladresse de leurs rédacteurs. Nous sommes en effet redevables aux gens qui ont copié au moyen âge des lettres originales, sous prétexte de fabriquer des formulaires, du salut de ces monuments fragiles. — Les formulaires les plus mal faits au point de vue où devait nécessairement se placer le public qui en faisait usage sont donc les plus intéressants pour l'historien, et quelques-uns le sont beaucoup. L'*epistolarium* du moine de Baumgartenberg a permis à MM. Lorenz et Heller d'éclairer vivement plusieurs points obscurs de l'histoire allemande à la fin du XIIIe siècle. On peut dire que le plus clair de l'histoire diplomatique de la Bohême et de la Pologne au moyen âge a été tiré d'anciens *epistolaria*. Plusieurs de ces *epistolaria* ont été imprimés *in extenso* dans les *Fontes rerum Austriacarum* et dans les *Monumenta Boica*. Qu'il suffise de rappeler, pour nos régions, sans remonter aux *Variæ* de Cassiodore, les *epistolaria* de Pierre des Vignes, chancelier de Frédéric II, de Richard de Bury, de Bérard de Naples, d'Albert de Beham. M. Œsterley (*op. cit.*, pp. 3-18) a donné une bibliographie, très utile, quoique très incomplète, des principaux formulaires connus. On a entrepris de publier dans les *Notices et extraits des manuscrits* (à partir du t. XXXIV) une série de monographies sur les *epistolaria* et les formulaires inédits qui sont conservés dans les bibliothèques de France et d'Angleterre.

Nous avons peu de chose à dire des traités de rhétorique épistolaire et des recueils de formules de lettres qui ont été rédigés depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours. Ce n'est pas qu'il n'y en ait un grand nombre: il y en a des centaines, et quelques-uns ont eu en leur temps un immense débit. L'*Epistolarum opus* de Gasparin de Bergame est le premier livre qui soit sorti en 1470 des presses de la Sorbonne; on a d'Erasme un *Opus de conscribendis epistolis* (Paris, 1533, in-8); on en a un autre de J.-L. Vivès (1536). Ce genre fut fort en faveur parmi les érudits de la Renaissance. Et il ne se passe point d'année sans que quelque nouvel *Art du parfait secrétaire*

ou quelque nouveau *Manuel épistolaire* ne voie le jour. Les boîtes des quais en sont pleines. Mais, d'une part, les modernes traités théoriques ne contiennent que de vagues conseils de rhétorique ; ils ne renferment rien de pareil à une règle obligatoire et universelle, telle que fut jadis la règle du rythme prosaïque à la fin des phrases ; ils ne sauraient donc rendre à la critique les mêmes services que les anciens *artes dictaminis*. D'autre part, les formulaires de lettres ne servent plus aujourd'hui qu'aux cuisinières et aux illettrés : ils sont généralement bien faits, c.-à-d. d'une écœurante banalité. Quant à ceux qui sont composés avec la même inintelligence des nécessités du genre et la même insouciance des besoins du public que les formulaires du moyen âge, ils ne servent à personne. Sans doute, si les correspondances de Racine, de Mme de Sévigné, de Voltaire étaient perdues, on en retrouverait des fragments, avec les noms et les dates, dans le *Manuel épistolaire à l'usage de la jeunesse* de L.-P. de la Madelaine (Paris, 1804, in-16). Mais comme ces correspondances subsistent dans leur forme originale, on n'éprouve point le désir d'en consulter de médiocres anthologies. Ch.-V. Langlois.

III. Temps modernes. — Le morcellement féodal, les difficultés de toutes sortes qu'offraient les communications, la vie d'isolement enfin où s'immobilisait l'homme du moyen âge, il n'en faut pas plus pour expliquer la pauvreté extrême des correspondances dans la période qui va du VIe au XVe siècle de l'ère chrétienne. Les seules lettres qu'on trouve à signaler durant cette période sont celles qu'échangeaient entre eux les membres de l'Eglise, lettres de doctrine, instructions pastorales, mandements, etc., les lettres diplomatiques (V. ci-dessus), et les lettres que les écoliers et les savants adressaient, par l'intermédiaire des *messagers volants* attachés à l'université de Paris, soit à leurs familles, soit à leurs collègues des universités étrangères. Mais aucune de ces correspondances n'a le caractère intime qui marque la lettre proprement dite et en fait un genre à part. Les lettres même d'Abélard à Héloïse sont d'une raideur toute scolastique. Déjà pourtant la correspondance de Pétrarque, encore que presque exclusivement affectée à des questions savantes (*De Scriptis veterum indagandis*, *De Libris Ciceronis*), s'empreint d'une effusion et d'une vivacité familières qui la rapprochent des correspondances pleinement intimes du XVe siècle. C'est l'Italie qui, à cette époque, donna les premiers modèle du genre. Florence, Rome, Urbin, Ferrare voient se former dans leur sein une société brillante, polie, enjouée, amie des conversations galantes et chez qui l'esprit de causerie développe presque aussitôt l'esprit épistolaire. La France n'eut qu'à suivre, mais elle ne tarda point à dépasser ses maîtres. La langue latine est définitivement écartée ; elle ne se prêterait plus à l'expression des sentiments complexes et des passions profondes qui agitent les esprits. On l'abandonne aux théologiens et aux « sorbonnicqueurs », et c'est dans la langue « commune », si abondante, si vive et si nette, que François Ier, Marguerite de Navarre, Marie Stuart, Montaigne, Pasquier, le cardinal d'Ossat, Calvin lui-même et le doux François de Sales écrivent leurs billets familiers, leurs lettres de doctrine ou leurs messages diplomatiques. Mais ce furent les XVIIe et XVIIIe siècles qui portèrent le genre épistolaire à son point de perfection. Les circonstances s'y prêtaient, du reste, merveilleusement. Siècles de paix au dedans, c'est l'époque où s'asseoit définitivement la société dont toutes les préoccupations seront tendues désormais vers un idéal de vie facile et ornée. « Si la littérature y perdit parfois du sérieux et de la profondeur, dit M. Lanson, elle y gagna en revanche certaines qualités qui multiplient la force d'expansion et de séduction des idées, mais surtout elle y gagna l'incomparable richesse, l'éclat sans rival des correspondances. Précieux, jansénistes, courtisans, bourgeois de Paris, prélats, philosophes, diplomates, capitaines, rois même, femmes surtout, tout le monde en ces deux siècles, à la cour, en province, et jusqu'au fond de l'Allemagne et de la Russie, après le plaisir de causer, n'en connaît pas de plus grand que le plaisir d'écrire. » Dans cette foule, et en s'en tenant au seul XVIIe siècle, il convient de distinguer d'abord Henri IV avec ses billets vifs, entraînants, griffonnés à la diable au soir de quelque bataille, plus spirituels souvent que passionnés, mais d'un tour si original et tout pétillants d'inventions heureuses ; Malherbe, avec ses lettres à Peiresc, à M. de Mentin, à Balzac, à Racan, etc., véritable répertoire des événements politiques et littéraires de l'époque et qui ouvrent en même temps un jour si curieux sur le caractère un peu rude et fier, mais plein d'honnêteté, du poète-gentilhomme ; Voiture, tout en fusées et en saillies, coquet, mignard, petit-maître, accommodant le ton de ses envois au goût et à la qualité des destinataires, et que la lettre célèbre adressée par lui à un anonyme sur la politique du cardinal de Richelieu tire seule, selon Sainte-Beuve, du rang des purs frivoles où ses autres écrits le laisseraient ; Balzac, surnommé par Ménage « le grand épistolier de France », régentant de son château de Charente « la république des lettres devenue une monarchie », pompeux, antithétique, déclamatoire, mais harmonieux aussi, clair, facile, débarrassé des incidentes où s'enchevêtrait le style de ses prédécesseurs, vivant à la vérité sur un petit fond de lieux communs, mais les traitant avec goût et en faisant aux contemporains des applications judicieuses ; le chevalier de Méré, esprit fort et bel esprit, subtil d'ailleurs, et dont les lettres sont pour expliquer la domination étrange qu'exerça cet épicurien sur le Pascal des *Pensées ;* Pascal lui-même, avec ses lettres à Mlle de Roannez, essai d'application des principes jansénistes à l'une des âmes les plus fragiles de ce temps ; Retz, dont la correspondance est le complément indispensable et le meilleur correctif aux *Mémoires*, ne leur cédant ni pour l'ampleur des vues ni pour la vivacité des expressions ; Guy Patin, sinon le plus grand, comme l'a dit Sainte-Beuve, du moins le plus abondant des épistoliers du XVIIe siècle, vrai bourgeois de Paris, frondeur, têtu, ennemi-né du Mazarin et de l'antimoine, sorte de Diafoirus purgeant et saignant à merci, et entre deux saignées répandant à tort et à travers dans des lettres adressées au premier venu le flot intarissable de sa bile ; Louis XIV (le Louis XIV des lettres intimes), digne jusque dans la familiarité, trouvant de suite le mot juste et qui porte, entendu mieux qu'homme du monde à commander sans humilier, à réprimander sans offenser, à complimenter sans s'abaisser ; La Fontaine, plus bonhomme que jamais, dans ses lettres à sa femme surtout (cf. *Voyage en Limousin*), et si malicieux, si vif, prompt à tout voir et à tout saisir, coupant sa prose, à la manière des chantefables naïfs du XIIIe siècle, de petits vers légers qui sont comme la menue monnaie, précieuse encore, de son inspiration poétique ; Maucroix, son ami le plus cher, épicurien comme lui et bien que chanoine, honnête homme d'ailleurs et juge délicat des choses de l'esprit ; Bussy-Rabutin, le grand seigneur épistolier, dont son gendre disait qu'il écrivait avec peine, mais que « ce qu'il écrivait ne coûtait qu'à lui » et qui fut, en effet, selon Sainte-Beuve, non pas un simple amateur, mais un des ouvriers excellents de notre langue ; Bossuet, occupé seulement de l'idée de Dieu, sans une phrase, sans une ligne des cinq énormes volumes de sa correspondance où il daigne s'abaisser à une pensée profane, admirable de conviction, de logique puissante et d'unité de vues ; Boileau (*Lettres à Racine et à Brossette*), simplement et uniquement homme de lettres, comme Bossuet reste homme d'Eglise, ne mêlant jamais sa vie privée à son « moi » d'écrivain ; Racine, dont il y a trois grandes parts à établir dans la correspondance : les lettres à divers, antérieures à ses relations avec Boileau et qui nous font voir le Racine des débuts, bel esprit et nuageux, puis les lettres à Boileau, graves, sérieuses, pénétrées du sentiment de sa double tâche d'auteur dramatique et d'historiographe du roi, enfin les lettres à son fils aîné Jean-Baptiste, dont son autre fils Louis a pu dire en toute vérité : « C'est un père qui écrit à un ami. Quelle attention, sans qu'elle ait rien d'affecté, pour le rappeler à ce qu'il doit à Dieu, à sa mère et à ses

sœurs! Avec quelle douceur il fait des réprimandes quand il est obligé d'en faire! Avec quelle modestie il donne des avis! Avec quelle franchise il parle de la médiocrité de sa fortune! Avec quelle simplicité il lui rend compte de tout ce qui se passe dans son ménage!... C'est une simplicité admirable chez un homme tout sentiment et tout cœur »; Saint-Evremond, autre variété, après Bussy, de l'homme du monde lettré, esprit indépendant que son éloignement de la cour défendait contre les influences de coteries; La Bruyère et le grand Condé, avec leur correspondance pédagogique sur l'éducation du jeune duc de Bourbon; Fléchier, trop attentif à paraître dans ses lettres à Mme Deshoulières et à sa fille, plus dégagé et plus intéressant dans sa correspondance d'affaires, et particulièrement dans la partie de cette correspondance qui a trait à la révolte des Cévennes; Fénelon, dont on ne connaîtrait point l'âme équivoque, astucieuse et mobile, si l'on n'avait, à côté de sa correspondance publique avec M. de Beauvilliers et M. de Chevreuse, ses billets secrets sur l'affaire des *Maximes de la vie des saints* et du *Télémaque;* Hamilton enfin, Irlandais de naissance, Français par l'esprit, dont les lettres mêlées de prose et de vers, comme celles de La Fontaine, sont des modèles d'enjouement et de fines saillies et servent en ce genre à marquer la transition entre le XVIIe et le XVIIIe siècle, entre La Fontaine, dont il a un peu du laisser-aller, et Voltaire, dont il annonce la malice aiguisée et piquante. L'énumération est longue, comme on voit. Encore ne comprend-elle que les hommes et n'y sont-ils point tous; une étude suivie et appliquée devrait accorder mieux qu'une mention à saint Vincent de Paul, au Poussin, au comte d'Avaux, à Descartes, à Richelieu, à Conrart, à Chapelain, à Corneille, à Patru, à Jean Hamon et aux deux frères Arnauld, au marquis de Feuquières, au comte de Guilleragues, à l'abbé de Choisy, au cardinal d'Estrées, aux pères Rapin et Bouhours, à Corbinelli, à Pellisson, etc., dont la correspondance intéresse à des titres divers. Mais ce sont les femmes qui ont le plus marqué en ce siècle dans le genre épistolaire : on connaît les lettres spirituelles de Mme de Chantal, si épurées, si douces, d'un sentiment si profond parfois (cf. lettre du 20 mai 1623 à la mère supérieure de Paris), et il n'est point d'édition de Pascal qui ne traîne à sa suite les lettres enflammées de Jacqueline Pascal et celles, plus humaines, mais de foi vive encore, de Mme Périer. On cite enfin comme bonnes épistolières, et en un siècle qui ne connaissait point de degrés de l'excellent au pire, Mme de Montausier (Julie d'Angennes), Mme de Maure, Mme de Sablé, Mme Cornuel, Mme de Schomberg, Mme de Choisy, Mme Bossuet, belle-sœur de l'évêque de Meaux, Mme de Montmorency, Mme de Scudéry, femme de Georges, Mme de La Vallière, Mme de Villars, Mme de La Fayette, Mme de Coulanges, Mme de Grignan et Mlle d'Aumale. Mais pour vives, piquantes, délicates, gracieuces, etc., que furent ces différentes femmes-écrivains, les unes et les autres ne sauraient entrer en ligne avec Ninon de Lenclos, Mme de Maintenon et surtout Mme de Sévigné. Ninon n'a pas qu'une grâce incomparable : ce fut une femme du meilleur sens et du plus fin; ce fut aussi un esprit philosophe et tout à fait dans la tradition de Montaigne et des gassendistes de la première moitié du siècle, épicurienne et sceptique avec une nuance de mélancolie. Pour Mme de Maintenon, il n'y eut jamais d'institutrice si parfaite : raison solide, expérience sans seconde, tact souverain dans le maniement des consciences féminines, elle a tout, et elle a encore le style, qui est chez elle la simplicité, l'adresse et la vigueur mêmes. Cependant l'avantage demeure sur Mme de Maintenon comme sur Ninon de Lenclos à Marie de Rabutin-Chantal, marquise de Sévigné, l'un des plus nobles génies du grand siècle, et l'écrivain dont la correspondance réunit tous les dons les plus rares de l'imagination, de l'esprit et du cœur. On comprendra que nous ne puissions nous étendre ici sur le caractère et les mérites de cette correspondance merveilleuse et puisque, aussi bien, Mme de Sévigné n'ayant écrit que des lettres, cette étude trouvera place à la suite de sa biographie. Ce qu'il faut dire, c'est que le genre épistolaire, et si genre il y a, n'a jamais atteint, si ce n'est peut-être au siècle suivant, avec Voltaire, un degré de perfection aussi éminent. S'il est vrai, comme on l'a prétendu, qu'il n'existe que deux manières et deux moyens pour écrire des lettres excellentes et durables : avoir un génie vif, éveillé, prompt, à bride abattue et de tous les instants, ou se donner du temps et prendre du soin, écrire à main reposée; en deux mots, improviser ou composer, Mme de Sévigné et Voltaire, dans la première de ces deux manières, peuvent passer pour les maîtres absolus du genre. Au reste, le XVIIIe siècle ne le céda en rien au siècle précédent, sous le rapport épistolaire. Saint-Simon, d'Aguesseau, Grimm, d'Alembert, l'abbé Galiani, Vauvenargues, le marquis d'Argens, Fontenelle, Turgot, Gustave III, le maréchal de Saxe, le comte de Stedingck, Stanislas Poniatowski, La Harpe, le président de Brosses et le président Dupaty, Frédéric II, les trois Mirabeau, Piron, Collé, Ducis, le prince de Ligne, Boufflers, Lebrun, Barthélemy, Bernardin de Saint-Pierre, Camille Desmoulins, vingt autres, soutiendraient sans trop de désavantage la comparaison avec leurs devanciers. Encore n'est-ce point là le dessus et la fleur du panier. Mais qu'on lise les lettres familières de Montesquieu, ces demi-confidences où l'auteur n'apparaît nulle part et qui nous montrent, sinon le tout de l'homme, assez du moins pour que le reste se devine; celles de Diderot, débordantes d'idées neuves, d'aperçus originaux et de paradoxes; celles de Buffon, qu'aux saillies près et avec plus d'égalité dans le tour, Sainte-Beuve rapproche justement des lettres de Montesquieu et qui sont en effet, comme elles, « le plus sincère et le plus véridique témoignage des mœurs, des habitudes d'esprit, de la manière d'être et de sentir » de l'auteur de l'*Histoire naturelle;* celles de Jean-Jacques Rousseau, non moins travaillées de forme que ses autres productions, belles d'harmonie, de gravité et d'éloquence, visiblement écrites pour le public, sauf un petit nombre du genre des lettres intimes à Mme Boy de la Tour, que vient de publier M. H. de Rothschild et qui nous valent la connaissance d'un Rousseau en déshabillé « clouant des gravures, dit dans sa préface M. Léo Claretie, empruntant un moulin à café, faisant avec une bêche un chemin dans la neige de son jardinet, chaussant des souliers de paille, comme les employés des grands magasins de Lyon, pour se garantir du froid, ou se prenant de querelle au cabaret ». Et qu'on lise surtout la correspondance de Voltaire, cette correspondance pour laquelle Bersot déclarait qu'il donnerait sans hésitation tous les autres ouvrages de son auteur, la plus variée, la plus vive, la plus passionnée, la plus « extraordinaire » qui ait jamais été, et où il y a autant à prendre pour l'historien que pour le moraliste, pour « celui qui cherche un intérêt dramatique » et pour celui qu'amuse « l'art difficile des riens élégants ». Tout le XVIIIe siècle est là, et il est là comme ne le pouvait être le XVIIe siècle dans la correspondance de Mme de Sévigné, non pas seulement avec ses petits événements de cour et ses papotages de ruelles, mais avec sa libre philosophie, ses remous d'opinions et comme son flux et son reflux d'idées contradictoires. Et le courant est si fort, d'un côté comme de l'autre, qu'il entraîne jusqu'aux femmes : que d'idées et qui eussent effrayé, bouleversé le cerveau un peu étroit de leurs devancières, s'agitent, sans qu'il y paraisse plus de gêne, dans la correspondance d'une Mme du Deffand, d'une Mme du Châtelet, d'une Mme d'Epinay, d'une Mme Geoffrin ou même d'une Mlle de Lespinasse! Quelle distance entre Mme des Ursins, qui ouvre le siècle avec ses petites intrigues de *camarera*, gonflée et vide, et Mme Roland, qui le ferme avec sa fameuse lettre du 10 juin, adressée sous sa dictée à Louis XVI et l'une des causes déterminantes de la chute de la monarchie! — Et maintenant, que vaudront près de ces chefs-d'œuvre de passion, de grâce vive et aisée, de moquerie, d'élégance, d'enjouement ou de

subtilité, de toutes ces qualités ensemble quelquefois, les correspondances de nos plus célèbres contemporains? Il est difficile de le prévoir. Beaucoup de ces correspondances sont encore manuscrites. Il en est d'autres qu'on a publiées en ces dernières années et dont on peut espérer qu'elles ne feront point trop mauvaise figure près des correspondances précédentes : ce sont, à notre avis, et sans que nous cherchions à les caractériser autrement, celles de Joseph de Maistre, de Sismondi, de Napoléon Ier, de Paul-Louis Courier, de Benjamin Constant, de Mme de Rémusat, de Talleyrand, de Joubert, de Tocqueville, de Béranger, de Xavier Doudan, de Guizot, de Delacroix, de Victor Jacquemont, du maréchal Bugeaud, du maréchal Saint-Arnaud, d'Eugénie et de Maurice de Guérin, de Victor Hugo, de Mérimée, d'Alfred de Musset, de Balzac, d'Edgar Quinet, de Veuillot, de Sainte-Beuve, de George Sand, d'Henri Regnaut, de Jules de Goncourt, de Gustave Flaubert et de Marie Bachkhirtsev. Les conditions nouvelles où nous ont placés les chemins de fer et la télégraphie ne sont pas faites, en tous cas, pour aider au développement du genre épistolaire à la fin du XIXe siècle, et ce n'est point le téléphone ni le phonographe qui y aideront davantage. Il semble bien, en fin de compte, que ce soient les journaux qui aient pris la place des correspondances : on peut espérer seulement que « tant qu'il y aura des affections que la séparation irritera sans les lasser, tant qu'il y aura des esprits qui aspireront à se communiquer avec choix, il y aura des motifs pour qu'on écrive des lettres à l'ancienne mode, des lettres d'expansion aimable, douces à composer comme à lire » (Lanson). Et si celles-là subsistent, il n'y aura encore que demi-mal.

Il existe fort peu de correspondances étrangères qu'on puisse placer à côté de nos correspondances intimes, rien surtout qui rappelle Voltaire ni Mme de Sévigné. Les Allemands ne connaissent que la lettre dogmatique sur des sujets donnés, philosophie, poésie, histoire, sciences; telles sont, par exemple, les lettres de Lessing, la correspondance entre Gœthe et Schiller, la correspondance entre Gœthe et Humboldt, la correspondance des frères Schlegel, la correspondance entre Otfried Müller et Boeckh; les Anglais citent généralement lady Montague et lord Chesterfield, plus quelques lettres de Pope, de Swift, de Bolinbroke, etc.; l'Italie n'a pas eu de grands « épistoliers » depuis la Renaissance. Charles Le Goffic.

Bibl. : Antiquité. — Bergk, *Griechische Literaturgeschichte*; Berlin, 1872-1887. — Nicolai, *Griechische Literaturgeschichte*; Magdebourg, 1877. — Teuffel, *Geschichte der römischen Literatur*; Leipzig, 1890.

Temps modernes. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi* et *Nouveaux Lundis*. — Anatole France, *la Vie littéraire*. — Paul Albert, *le Genre épistolaire chez les anciens, chez les modernes (la Prose)*. — Lanson, *Introduction au choix de lettres du XVIIe siècle*. — Lintilhac, *Supplément aux études littéraires sur les classiques français*. — Gaston Boissier, *Madame de Sévigné*. — Geffroy, *Madame de Maintenon*. — D'Haussonville, *Madame de La Fayette*. — Bersot, *Etudes sur le XVIIIe siècle*. — Rothschild, *Histoire de la poste aux lettres*.

ÉPISTOME (Entom.). Appelé *chaperon* par Linné, Fabricius et beaucoup d'autres auteurs, l'épistome est une pièce constitutive de la tête des Insectes, celle qui est située à la partie antérieure et donne attache, en avant, au *labre* (V. ce mot). Il s'articule, en arrière, avec l'épicrâne ou avec le post-épistome, quand il existe. Sa forme, sa grandeur, la manière dont il est découpé antérieurement, sont des plus variables et constituent d'utiles caractères spécifiques.

EPISTYLE (Archit.) (V. Architrave).

EPISTYLIS (Zool.). Genre d'Infusoires, de l'ordre des Péritriches, famille des Vorticellides, nommé par Ehrenberg. Les nombreuses espèces de ce genre forment des colonies riches en individus, ramifiées en arbuscules, semblables, pour la disposition, à celles des *Vorticelles* (V. ce mot), mais les pédoncules sont rigides, non contractiles, par suite de l'absence de muscle à leur intérieur; les différents individus de la colonie sont généralement semblables entre eux par la forme et la taille, leur structure est la même que celle des Vorticelles. Les Epistylis vivent les uns dans l'eau douce, les autres dans la mer; ils sont fort communs et se trouvent, sous forme de petits bouquets blancs, sur les végétaux vivants ou même attachés sur le corps des animaux; on en peut trouver aussi sur les débris végétaux ou animaux. Ex. : *E. anastatica* L., sur les plantes et les Entomostracés d'eau douce. R. Moniez.

ÉPISY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Moret; 280 hab.

ÉPITAPHE. I. Architecture. — Table de pierre, de marbre ou de bronze, placée sur un édifice et portant une inscription commémorative, le plus souvent funéraire, ainsi que l'indique l'étymologie grecque de ce mot. Les épitaphes ne consistent pas toujours en une simple table avec inscription; mais elles constituent parfois de véritables monuments d'architecture et de sculpture dans lesquels l'inscription est encadrée de guirlandes et d'attributs et même accompagnée de bustes ou de médaillons. Ch. Lucas.

II. Littérature romaine. — La question des épitaphes chez les Romains est traitée, sous ses points de vue divers, aux art. Epigramme, Epigraphie, Inscription, etc. Nous ne voulons parler ici que de quelques épitaphes littéraires, célèbres chez les Romains. Les épitaphes des vieux poètes, de Nævius, en vers saturniens, de Plaute, en hexamètres, d'Ennius, en élégiaques, sont plutôt des éloges littéraires; celle de Pacuvius, en septénaires, paraît seule être réellement une inscription tumulaire (Aulu-Gelle, I, 24). Ces épitaphes passent pour avoir été composées par les auteurs eux-mêmes; à leur exemple, Virgile dicta lui-même, suivant la tradition, le distique gravé sur son tombeau.

III. Droit. — La police des cimetières et l'autorisation des épitaphes appartenant, selon l'ordonnance du 6 déc. 1843, à l'autorité municipale, celle-ci a un droit de censure sur toute épitaphe ou inscription placée sur des tombeaux ou pierres sépulcrales.

ÉPITHALAME. C'est, d'après l'étymologie, le chant qui se chante devant ou dans la chambre nuptiale, c.-à-d. le chant nuptial. Il est difficile d'étudier l'épithalame indépendamment de l'*hyménée* (ὑμεναῖος, *hymenaeus*) qui se chante pendant la conduite de l'épouse à la maison de l'époux. Homère, à qui Suidas et Tzetzès attribuent aussi des épithalames, est le plus ancien poète qui nous ait décrit ces cérémonies du mariage grec (*Iliade*, 18, 493). Elles sont ensuite décrites tout au long dans la pièce d'Hésiode intitulée *le Bouclier d'Hercule* (v. 272 et suiv.). Ce sont des jeunes filles qui chantent l'hyménée en allant au-devant du char qui amène l'épouse; ainsi dans Eschyle les Océanides pour le mariage d'Hésione (*Prométh.*, v. 556), les Muses, d'après Euripide, dans le mariage de Thétis (*Iphig. en Aul.*, v. 1042). C'est l'épithalame que chantent les jeunes filles lacédémoniennes au mariage d'Hélène et de Ménélas dans le poème de Théocrite (*Idyll.*, 18), le seul que nous ayons conservé de ce genre dans la littérature grecque; les chanteuses célèbrent le bonheur de Ménélas, les vertus et la beauté d'Hélène, demandent pour les époux la faveur des dieux et s'éloignent en promettant de revenir le matin. Le scoliaste de Théocrite a tiré de ce dernier trait la conclusion qu'il y avait l'épithalame du soir et celui du matin de la première nuit. L'épithalame a suivi dans sa forme les évolutions de la poésie grecque. D'abord épique dans Homère, Hésiode, il est devenu lyrique dans Alcman, Sapho, Anacréon, Stésichore, Pindare, puis dithyrambique dans Telestès et Philoxène; mais il ne nous reste de toutes ces œuvres que des fragments insignifiants. On a un distique de l'épithalame de Thétis et de Pélée du poète Agamestor. Une pièce attribuée à Bion et intitulée épithalame d'Achille et de Déidamie est simplement une sorte d'églogue à deux personnages. Dans la littérature latine, nous connaissons plusieurs épithalames qui ne se distinguent plus d'ailleurs des hyménées. On a perdu ceux de Licinius Calvus et de Ticida, mentionnés par Priscien. Les œuvres de Catulle renferment trois épithalames de Catulle, empruntés à des sources alexandrines; le plus célèbre, l'*Epithalamium Pelei et The-*

tidos, est un poème de 407 vers en deux parties ; la première, de forme épique, raconte l'expédition des Argonautes, le mythe de Thésée et d'Ariadne ; la deuxième (depuis le vers 323) est un hyménée chanté par les Parques qui célèbrent les noces de Thétis et de Pélée et annoncent la naissance et la gloire d'Achille. On peut encore mettre parmi les hyménées le chant des femmes corinthiennes pour le mariage de Jason et de Creuse dans le premier acte de la *Médée* de Sénèque. L'*Epithalamium Stellæ et Violantillæ* de Stace (*Silv.*, 1, 2) a plutôt le ton d'un panégyrique, et c'est le caractère que prennent désormais tous les morceaux de ce genre, destinés surtout à être lus. A côté de quelques pièces insignifiantes, telles que l'épithalame composé par l'empereur Gallien, en 5 vers (*Vita Gallieni*, c. 11), les deux pièces attribuées à Octavianus (*Poetæ latini minores*, éd. Baehrens, IV, pp. 256, 258), il faut citer le *Cento Nuptialis* d'Ausone, l'épithalame de Paulin de Nola, *in Julianum et Jam* (éd. Migne, nº 25) et surtout les deux épithalames de Claudien, dont le premier consacré à l'empereur Honorius et à sa femme Maria (*De nuptiis Honorii et Mariæ*) est accompagné de quatre pièces fescennines ; le second est consacré à Palladius et à Celerina. Mentionnons encore dans la décadence de la littérature latine deux épithalames de Sidoine Apollinaire avec des préfaces également en vers hexamètres (épithalames de Ruricius et d'Iberia, de Polemius et d'Araneola, nᵒˢ 10, 11, 14 et 15) ; l'épithalame d'Ennodius en l'honneur de Maximus (nº 388, éd. Vogel) ; le poème de Fortunat sur le mariage de Sigebert et de Brunehaut (6, 2) en vers hexamètres. On ne sait au juste à quelle époque ni à quels auteurs attribuer deux poèmes, sans doute postérieurs à Claudien, un épithalame en 92 vers, mis au nom d'un certain Patricius, et un chant du même genre en 89 vers intitulé *Epithalamium Laurentii* (*Poet. lat. min.*, V, p. 422 ; III, p. 235). On peut encore citer dans la littérature africaine, de l'époque des Vandales, deux épithalames de Dracontius en hexamètres et un épithalame de Luxorius dans le même mètre. Ch. LÉCRIVAIN.

BIBL. : WERNSDORF, *De veterum Epithalamiorum auctoribus*, dans les *Poetæ latini minores*, IV, 2. — KÖRBER, *De Græcorum Hymenæis et epithalamiis* ; Breslau, 1877.

ÉPITHÉLIOMA (Pathol.). Les productions morbides d'origine épithéliale se divisent en deux séries : la première est constituée par des néoformations présentant une structure analogue à celle des parties dont elles dérivent (*ép. typiques, homœoplastiques*) ; ce sont en quelque sorte de simples *hypertrophies* tégumentaires ou glandulaires (*papillomes, adénomes, tumeurs adénoïdes*, etc.), avec cette particularité, néanmoins, qu'elles sont incapables de remplir aucune fonction physiologique et qu'on y observe fréquemment la transformation kystique, ainsi qu'un développement exagéré et anormal du substratum conjonctif. Les tumeurs de la deuxième série, auxquelles on réserve plus spécialement le nom d'*épithéliomas*, se distinguent au contraire par une prédominance très marquée de la prolifération épithéliale ; elles s'écartent notablement des dispositions anatomiques normales et présentent souvent des caractères tels qu'on les a considérées longtemps comme des productions parasitaires, étrangères à l'organisme (*ép. atypiques, hétéroplastiques*). Elles forment, sous ce dernier aspect, la grande majorité des néoplasmes dits *cancéreux* dont les tendances envahissantes et l'évolution maligne ont été mentionnées plus au long à l'art. CANCER. Il faut remarquer, du reste, qu'il n'existe aucun rapport absolu et constant entre le type histologique d'une tumeur épithéliale et sa marche clinique : fréquemment on voit des néoplasmes ayant une structure papillaire ou glandulaire prendre ultérieurement un caractère hétéroplastique ; c'est le cas le plus ordinaire pour les cancers de l'estomac, par exemple. D'autre part, des épithéliomas atypiques peuvent conserver pendant des années les allures d'une tumeur bénigne. En ce qui concerne la description anatomique des épithéliomas, il y a lieu de les classer d'après leur point d'origine (Waldeyer) : 1º *epithéliomas du tégument externe* et des muqueuses dermo-papillaires (*ép. pavimenteux, cancroïdes*) ; 2º *ép. du tégument interne* et en général des organes revêtus par un épithélium cylindrique à type endodermique ; 3º *ép. des glandes* et des parenchymes ; ceux-ci offrent naturellement des particularités structurales dans chaque espèce de glande. Les épithéliomas ectodermiques prennent naissance dans les prolongements interpapillaires du corps muqueux de Malpighi, soit sur la peau et les muqueuses normales, soit au niveau de lésions préexistantes (papillomes, ulcérations chroniques, cicatrices, etc.), ou encore dans les follicules pilo-sébacés. Ils se présentent comme une sorte d'épaississement circonscrit de l'épiderme, constitué par des bourgeons ramifiés et à extrémités généralement arrondies (*ép. pavimenteux lobulé*) qui s'enfoncent dans les parties sous-jacentes. Au centre des bourgeons, les cellules cornées s'imbriquent de façon à constituer les *globes* ou *perles épidermiques* dont l'abondance et la grosseur sont en raison directe de l'épaisseur de la couche cornée elle-même dans la région correspondante. Les cellules du néoplasme revêtent souvent un aspect très atypique, et le processus de kératinisation est moins net que dans les couches régulièrement étagées de l'épiderme normal. Plus rarement, la tumeur est formée par des tractus anastomosés (*ép.* dit *tubulé*), auquel cas les perles font défaut.

Les épithéliomas à cellules cylindriques siègent principalement sur le tractus digestif, depuis le cardia jusqu'à l'anus ; on les trouve également dans l'utérus (cavité du corps et du col), dans les conduits biliaires, etc. Examinés près de leur point d'origine, ils se présentent souvent comme des canaux figurant de simples prolongements des glandes gastriques ou intestinales, par exemple, et s'étendant progressivement dans les tuniques celluleuse et musculaire ; mais dans la partie externe de cette dernière, ainsi que sous le péritoine, les formations épithéliales pathologiques perdent le plus souvent leur structure typique et prennent la forme de cordons pleins irrégulièrement anastomosés constitués par des cellules polymorphes. Ces tumeurs sont celles où l'on observe le plus souvent la transformation muqueuse, et la substance gélatineuse peut y exister en masses très considérables.

Les tumeurs épithéliales des glandes débutent habituellement par des noyaux circonscrits dans lesquels on constate, comme phénomène pathologique initial, l'hyperplasie des épithéliums sécréteurs. Dans les glandes acineuses, on voit ces éléments remplissant d'abord la cavité des culs-de-sac, puis distendant peu à peu la paroi propre et finissant par la perforer pour faire irruption dans les tissus voisins. Dans le foie, ce sont des traînées épithéliales tubuleuses assez semblables à celles qui constituent le réseau épithélial de la glande normale. Les épithéliomas du rein ressemblent plutôt à ceux du type ectodermique (forme tubulée). Ceux du testicule peuvent revêtir une apparence analogue ; d'autres fois, ce sont des masses cellulaires sans aucun arrangement défini et dont la distinction avec les productions dites sarcomateuses de l'organe n'est pas encore nettement établie. Les épithéliomas de l'ovaire montrent fréquemment des végétations villeuses très ramifiées s'étendant à la surface de l'organe ou contenues dans des cavités cystoïdes remplies d'un liquide gélatineux. Dans le poumon, les alvéoles sont distendues par de grandes cellules polyédriques provenant de la multiplication de l'endothélium. Lorsque la lésion débute dans les conduits collecteurs des glandes, les cellules du néoplasme ont généralement la forme cylindrique, et la tumeur ressemble à celles de l'estomac ou de l'intestin.

Quel que soit le terrain d'origine, son influence imprime le plus souvent à la néoplasie un cachet particulier. Mais ces caractères morphologiques, rappelant plus ou moins distinctement ceux des glandes normales, ne se maintiennent guère que dans les premières phases du processus morbide ; à mesure que celui-ci progresse, ils tendent à

s'effacer, et dans les tumeurs dont l'évolution est avancée, de même que dans les foyers métastatiques, on ne rencontre plus que des formations atypiques répondant à la description du *carcinome alvéolaire* de Virchow. Cependant ce n'est pas là une règle sans exception et l'on voit parfois des épithéliomas se généraliser en conservant une structure plus ou moins typique.

Le tissu épithélial étant en général dépourvu de vaisseaux propres, on trouve toujours, concurremment avec la prolifération des épithéliums, une néo-formation conjonctive et vasculaire d'importance variable, formant avec les restes des parties envahies ce qu'on appelle le *stroma*. C'est principalement la composition de ce dernier et son abondance relative qui donnent aux épithéliomas les aspects macroscopiques répondant aux anciennes dénominations de *squirrhe*, *encéphaloïde*, *cancer hématode*, *gélatineux*, etc. Quant à la pigmentation mélanique, qui se voit d'ailleurs aussi dans d'autres néoplasmes, elle est assez peu commune, et peut occuper aussi bien les cellules épithéliales que le tissu interstitiel. Enfin, il convient de mentionner ici les *endothéliomas* prenant naissance aux dépens des cellules plates revêtant les cavités séreuses, les vaisseaux lymphatiques, etc. Ces productions offrent souvent une structure analogue à celle des vrais épithéliomas; d'autres fois, elles se rapprochent plutôt des tumeurs du tissu conjonctif, dont il est alors malaisé de les différencier. Dans toutes les tumeurs précitées, la division karyokinétique semble être le mode habituel de multiplication des épithéliums; la segmentation y présente souvent des irrégularités telles qu'une accumulation exagérée de chromatine, des mitoses multipolaires, etc. Mais il est probable que la segmentation directe joue également un certain rôle, notamment dans les cas où il se forme des éléments très volumineux à noyaux multiples.

L'étiologie des épithéliomas est des plus obscures : d'après leurs sièges de prédilection et les altérations d'autre nature au niveau desquelles on les voit se développer (psoriasis lingual, ulcère rond de l'estomac, etc.), il est permis de croire que les irritations locales peuvent agir tout au moins comme causes occasionnelles. Ce qui plaide encore en faveur de cette manière de voir, ce sont les végétations épithéliales atypiques sans caractère envahissant qui ont été signalées au pourtour des cicatrices et des ulcérations chroniques de toute sorte. Récemment on a réussi à transporter expérimentalement des épithéliomas à des sujets sains, entre animaux de même espèce (rats et souris) au moyen de greffes et d'inoculations (Hanau, Morgau) (V. Néoplasme, Tumeur, Cancer, Adénome, Papillome). G. Herrmann.

ÉPITHÉLIUM. I. Anatomie. — On donne le nom d'*épithélium* à des membranes constituées par des cellules soudées par un ciment, très généralement dépourvues de vaisseaux et revêtant le tégument externe (peau), le tégument interne (muqueuse du tube digestif), l'arbre respiratoire, les canaux et acini de toutes les glandes, les cavités vasculaires et séreuses. Les trois feuillets du blastoderme participent à la formation des épithéliums. L'épithélium est constitué tantôt par une couche simple de cellules réunies entre elles par un ciment, tantôt par plusieurs assises de cellules. Le premier porte le nom d'épithélium simple; le second celui d'épithélium stratifié. La cellule épithéliale est de deux espèces, aplatie et écailleuse, cellule pavimenteuse, haute et étroite, cellule cylindrique. Cette dernière peut acquérir des cils vibratiles, d'où une troisième catégorie de cellules épithéliales, la cellule cylindrique à cils vibratiles. On trouve un épithélium pavimenteux simple dans les alvéoles pulmonaires, sur la choroïde, sur les séreuses et les cavités vasculaires (endothélium); un épithélium pavimenteux stratifié dans l'épiderme, la conjonctive oculaire, la muqueuse bucco-pharyngienne, le vagin, la vessie; un épithélium cylindrique simple sur la muqueuse du tube digestif, les conduits hépatiques et pancréatiques, certains points des voies génitales; un épithélium cylindrique stratifié dans le larynx, la trachée et les grosses bronches; l'épithélium cilié se voit dans les voies laryngo-bronchiques, les fosses nasales, les oviductes et l'utérus, l'épididyme, et chez le fœtus les cavités centrales de la moelle et du cerveau.

Les épithéliums, comme tous les autres tissus, s'usent et disparaissent. Ils ont donc besoin d'être renouvelés. Cette rénovation se fait par segmentation kariokynétique des cellules épithéliales déjà existantes. Dans les épithéliums stratifiés, ce sont les couches profondes qui se divisent et prolifèrent. La couche de nouvelle formation est ainsi graduellement poussée vers la surface où, à son tour, après un certain usage, elle mue et tombe (V. Epiderme). — Dans les endothéliums, on rencontre çà et là des sortes de nids de cellules qui sont des centres de régénération (V. Péritoine). Les épithéliums jouent un rôle majeur dans la formation et le fonctionnement de l'organisme des animaux. Tous les tissus, tous les éléments figurés du sang et des humeurs dérivent en effet des feuillets du blastoderme qui ne sont que des membranes épithéliales. Ici les épithéliums se différencient corrélativement à leur spécialisation fonctionnelle en organes de soutènement (écailles, poils, ongles, cornes, dents, corde dorsale); là en organes glandulaires (épithélium des glandes); ailleurs en organes moteurs (épithéliums ciliés, cellules myo-épithéliales des cœlentérés, muscles squelettiques provenant des myoblastes ou épithélium des plaques musculaires), ou sensitifs et sensoriels (neuro-épithéliums d'où dérive le système nerveux, la rétine, etc.). Ch. Debierre.

II. Botanique (V. Epiderme).

EPITHÈME (Pharm.). On a donné en pharmacie le nom d'*épithèmes* à des médicaments topiques, autres que les onguents et les emplâtres. On les prépare avec les extraits, les électuaires, les pommades, qu'on étend sur des toiles, du sparadrap, de la peau, etc. Voici, comme exemple, la préparation de l'*épithème argileux* :

Argile fine et humide.	100 p.
Glycérine.	50 —

On triture le tout dans un mortier pour obtenir un mélange homogène et on termine l'opération sur un porphyre. Pour se servir de cette préparation, on l'étale sur un linge en couche uniforme; on l'applique sur les parties malades et on recouvre le tout d'une feuille de taffetas gommé ou mieux de gutta-percha. Cet épithème, qui soustrait la plaie au contact de l'air, adhère à la peau, empêche tout glissement et ne se corrompt jamais, ce qui lui donne un avantage incontestable sur les corps gras. Ed. Bourgoin.

EPITHEMIA. I. Botanique. — Genre de Diatomacées, de la tribu des Cymbellées, dont les frustules, souvent géminés, sont épiphytes et recouvrent quelquefois complètement les mousses aquatiques. Les valves sont oblongues et plus ou moins arquées; elles possèdent un raphé de forme variable, sans nodules. Certaines espèces laissent voir dans la paroi des valves des épaississements de silice, qui se traduisent au dehors sous forme de côtes robustes et transversales, entre lesquelles se trouvent des stries parallèles, souvent perlées. Ce genre renferme des Diatomées très élégantes, vivant dans la mer et les eaux douces; certains dépôts fossiles en contiennent abondamment.

II. Paléontologie. — Castracani a découvert, dans les houilles de l'Angleterre, un assez grand nombre de Diatomées se rapportant toutes au type de la nature actuelle; plusieurs même vivent encore aujourd'hui et ont ainsi traversé toute la longue suite des temps secondaires et tertiaires sans subir de modifications; tel est l'*Epithemia gibba* Ehrb. Dr L. Hn.

Bibl. : Botanique. — De Brebisson, *Considérations*, p. 16. — Kützing, *Bacillar*, p. 33. — W. Smith, *Brit. Diat.*, vol. I, p. 13. — Rabenhorst, *Fl. Europ. Algar*, p. 62.

EPITHERIUM (Paléont.) (V. Proterotherium).

ÉPITHÈTE. Le mot épithète vient du grec ἐπίθετος = *placé à côté*. Les anciens s'en servaient dans l'expression ἐπίθετον ὄνομα (Arist., *Rhét.*, III, 2, 4) pour désigner l'adjectif, dont on n'avait pas fait encore une partie du

discours. Mais la même expression désignait aussi le substantif en apposition. Elle s'appliquait donc moins à une catégorie spéciale de mots qu'à une construction particulière de certains mots dans la phrase, et c'est ce dernier sens qu'a gardé le mot épithète dans la grammaire moderne. On appelle épithète l'adjectif et plus généralement un mot qualificatif uni sans intermédiaire au terme qualifié. L'épithète s'oppose ainsi à l'attribut qui qualifie le sujet par l'intermédiaire du verbe, et d'une façon générale on dit que tout adjectif est épithète quand il n'est pas attribut. Mais l'épithète, au moins dans le sens précis du mot, se distingue encore de l'apposition. L'adjectif construit en apposition qualifie directement le substantif, mais exprime en outre une idée circonstantielle de cause, de concession, etc. *Libre de soucis, on est heureux*. De plus, l'apposition n'apporte aucune restriction à l'étendue de l'idée exprimée par le substantif : ce qui caractérise essentiellement l'épithète, c'est précisément de restreindre l'extension de cette idée. Quand je dis *un grand chien*, j'ajoute à l'idée de *chien* celle de *grand ;* par là même l'expression ne s'applique pas à *tous* les chiens, et l'adjectif *grand* est épithète parce qu'il distingue l'objet auquel il s'applique des autres objets de même espèce. Cette condition est essentielle : aussi l'adjectif peut-il qualifier directement le substantif, n'être pas en apposition, et pourtant n'être pas encore une épithète véritable. C'est ce qui a lieu quand il oppose l'objet considéré dans une de ses qualités, de ses parties, etc., à l'objet lui-même : *Summus mons*, le sommet de la montagne ; Ἡ νῆσος μέση, le milieu de l'île. Il forme alors avec le substantif une sorte de proposition qui peut être sujet ou complément, mais dans laquelle il a le sens, et même en grec la construction de l'attribut. On l'appelle *épithète prédicative*.

L'épithète véritable est l'épithète *distinctive :* elle exprime le genre dont le substantif désigne une espèce (un grand chien) ou l'espèce dont il désigne un individu (saint Thomas). Primitivement les deux mots ont dû être construits en apposition : *un grand chien* a dû signifier *une chose grande, un chien ;* et comme le premier terme à l'origine était toujours le plus général, celui dont le sens embrassait l'autre, c'est l'épithète (ou le mot devenu tel) qui était la première, et le substantif qui était apposé. De là leur construction en grec, au moins quand ils sont accompagnés de l'article : l'épithète ne peut se placer après le substantif : on dit ὁ μέγας κύων, en plaçant μέγας avant κύων ; et si le besoin de la pensée exige qu'on exprime le substantif avant l'épithète, il faut pour exprimer celle-ci former une nouvelle expression, dans laquelle le substantif soit représenté par un terme plus général que l'épithète, par l'article ὁ κύων ὁ μέγας. Toutefois, il est arrivé dans certains cas que des deux termes apposés le second s'est fixé dans la langue sous forme d'adjectif. Comme il conservait sa place primitive, il ne pouvait perdre la fonction qui y était attachée ; il a donc continué à désigner l'espèce dont le premier, le substantif alors, exprimait le genre, et ὁ τόπος μέσος (épithète dite prédicative) a signifié « cela endroit milieu, le milieu qui fait partie de l'endroit, le milieu de l'endroit », tandis que ὁ μέσος τόπος (épithète proprement dite) signifiait « cela milieu endroit, l'endroit qui fait partie du milieu, l'endroit du milieu ».

Les pronoms, quand ils font fonction d'adjectifs et qu'ils sont unis directement au substantif, sont épithètes : ils désignent en effet le genre auquel on rattache l'objet, et même le genre le plus général, l'universel. Mais on a l'habitude de n'appliquer le nom d'épithète qu'aux adjectifs exprimant une idée de qualité. A ce point de vue, et suivant le degré du rapport qui unit l'épithète au substantif, on distingue deux sortes d'épithètes : 1° l'*épithète essentielle*, qu'on ne peut supprimer sans détruire le sens : *la guerre civile, hibernum tempus*. La liaison peut être si étroite que les deux mots aboutissent parfois à un nom composé : *respublica, demi-monde*. C'est ainsi que sont formés les plus anciens noms propres que l'analyse étymologique ramène à la réunion sous un seul accent d'un nom commun et d'une épithète — ; ou que le substantif se sous-entende : ἡ οἰκουμένη (sous-entendu γῆ), ἡ δεξιά (sous-entendu χείρ) ; et alors l'épithète devient substantif : ἡ ῥητορική (sous-entendu τέχνη), la rhétorique, *hiver*, du latin *hibernum* (*tempus*) ; 2° l'épithète n'exprime qu'une modification *accessoire*, et en la supprimant on affaiblit le sens, on ne le détruit pas : *un grand chien*. C'est à cette catégorie que se rattachent les épithètes dites *poétiques* ou *d'ornement* (*epitheta ornantia*). Une épithète accessoire peut très bien s'adjoindre à un substantif déjà qualifié par une épithète essentielle : *Privata navis oneraria*, un navire de charge particulier ; elle qualifie, comme si c'était un simple substantif, l'idée exprimée par le nom uni à son épithète essentielle. Mais deux épithètes accessoires, au moins en règle générale, ne peuvent qualifier le même substantif que si elles sont réunies par une conjonction. Paul GIQUEAUX.

BIBL. : Maurice DE LA PORTE, *les Epithètes ;* Paris, 1571, 1580. — WANNOWSKI, *De Ratione et significatione adjectivorum*, 1885. — MARG, *De Usu et significatione epithetorum quorumdam colores indicantium*, 1857. — STORCH, *Das Epitheton Ornans*, 1858. — CHOLEVIUS, *Epitheta ornantia apud Virgilium*, 1865.

ÉPITOME DE JULIEN. Cet ouvrage, souvent désigné sous le nom de *Liber Novellarum*, est un abrégé en langue latine de 122 Novelles de Justinien. Il fut composé en 556 par Julien qui occupait la charge de professeur de droit à l'école de Constantinople, et il était destiné sans doute aux étudiants originaires d'Italie qui fréquentaient cette école. Cet abrégé jouit d'une grande autorité en Occident où les glossateurs lui donnèrent le nom de *Novella*, c.-à-d. le droit des Novelles par excellence. Le Mire et les frères Pithou ont donné deux éditions de l'*Epitome* (Lyon, 1561 ; Paris, 1576). L'édition la plus récente est celle de Hoenel (Leipzig, 1873). G. M.

BIBL. : MORTREUIL, *Histoire du droit byzantin ;* Paris, 1844, t. I, pp. 153, 293-301. — MAINZ, *Cours de droit romain ;* Bruxelles, 1876, t. I, § 248. — DE SAVIGNY, *Histoire du droit romain au moyen âge ;* Paris, 1839, t. III, ch. XXXII. — MUIRHEAD, *Introduction historique au droit privé de Rome* (trad. Bourcart) ; Paris, 1889, in-8, pp. 539-514.

ÉPÎTRE. I. LITTÉRATURE ANCIENNE. — Epître, du latin *epistola*, grec ἐπιστολή (de ἐπιστέλλειν, envoyer vers), signifie *lettre*. On emploie ce mot en littérature : 1° Pour désigner les lettres des anciens qui nous ont été conservées (les épîtres de Cicéron, de Sénèque) et particulièrement les lettres des apôtres. Celles-ci font partie du Nouveau Testament ; elles traitent de sujets religieux : explication des dogmes, conseils aux fidèles, etc., et se divisent en deux classes : les épîtres particulières de saint Paul adressées aux différentes églises ou à ses disciples ; il y en a quatorze ; les *épîtres catholiques* ou *canoniques*, dues à saint Jean, à saint Pierre, à saint Jacques et à saint Jude, et qui s'adressent à tous les fidèles ; il y en a sept. 2° Pour désigner un genre particulier de la poésie didactique. Une épître est une lettre en vers adressée à un individu particulier, et dans laquelle le poète traite, suivant le goût et le caractère de son correspondant, des sujets de morale, de littérature, de critique ou autres, sur un ton qui peut être sérieux, satirique ou badin. En réalité l'épître ne constitue pas un genre bien distinct. Par le choix des sujets, qui est d'une variété infinie, elle confine à d'autres genres, notamment à la satire, dont elle ne diffère alors que par une plus grande modération. Par le ton, elle ne varie pas moins ; elle peut présenter le mélange de la plus haute éloquence avec la légèreté la plus badine. Par la forme même, elle ne se distingue guère de la satire, qui souvent est adressée à un particulier, comme il arrive deux fois chez Horace. Enfin le mètre lui-même peut varier avec le choix du sujet : cependant Horace n'emploie dans ses épîtres que l'hexamètre dactylique. Il est le premier poète qui ait écrit des épîtres. Lui-même les confond avec ses *Satires* sous le nom commun de *Sermones ;* mais il les a publiées séparément, et elles sont désignées dans les manuscrits sous le nom

d'*Epistolæ*. Les épîtres d'Horace sont les seules qui nous restent de ce genre dans l'antiquité. P. G.

II. Littérature moderne. — L'épître se rencontre en France à l'origine même de notre littérature, et l'on peut dire que jusqu'au XIXe siècle, exclusivement, elle n'a point cessé d'y être en honneur. Rien de plus naturel en somme : notre race est volontiers causeuse et l'épître n'est qu'une causerie en vers sur tous sujets, familiers, moraux, littéraires, satiriques, philosophiques, etc. Elle apparaît, dès le XIIe siècle, dans la poésie des troubadours sous le nom de *breus* (bref) ou *letras;* le mot *epistola* ou *pistola* n'est pas usuel, mais en fait c'est bien l'épître, appelée *donaire* lorsqu'elle est amoureuse, *ensenhamen* si elle traite quelque point de morale. Les vers en étaient isométriques et à rimes plates; le vers de six syllabes était le plus communément employé. Amanieu des Escas se distingua l'un des premiers dans ce genre. Les trouvères ne tardèrent point au reste à profiter des modèles que leur offrait le Midi; mais il y aurait bien peu à citer dans la douzaine d'épîtres qu'on a recueillies d'eux et qui appartient au XIIIe siècle. Cette lacune est remplie au siècle suivant, où l'on peut relever, parmi les auteurs d'épîtres, quelques noms justement célèbres, tels que celui d'Eustache Deschamps, par exemple, et surtout celui de Christine de Pisan avec sa belle *Epître d'Othéa à Hector*, pleine d'excellents conseils politiques et moraux à la famille royale. L'épître est encore plus en honneur au XVIe siècle. Cultivée par les poètes étrangers à l'école de Ronsard, elle l'est également par les disciples de ce dernier et bien qu'elle soit traitée avec quelque dédain par Joachim du Bellay (cf. *Deffense et illustration de la langue francoyse*), à cause sans doute de la familiarité des sujets auxquels elle est le plus souvent consacrée. Nommons parmi ses fervents : Jean Le Maire de Belges (*Epîtres de l'Amant vert*), Jehan Bouchet, Octavien de Saint-Gelais, Jehan des Mares, dit Marot, père de Clément, Charles Fontaine, François Habert, Colin Bucher, Marguerite de Valois (*Epîtres au roi François*), Gilles d'Aubigny, Baïf, Jodelle, etc. Mais Clément Marot l'emporte de beaucoup sur tous les autres faiseurs d'épîtres. Il en a composé deux livres : presque toutes sont dans le genre badin. Il les faut compter parmi les meilleures de notre littérature. Grâce et enjouement, tour naïf et malicieux, style alerte et vif, telles sont leurs principales qualités. On admire surtout celles qu'il a adressées à son ami Lyon Jamet et au roi « pour avoir esté desrobé ». Peu après Marot, Vauquelin de La Fresnaye mérite aussi une mention spéciale; il a été, pour le genre du moins, l'Horace de la Pléiade : ses épîtres, presque toutes morales, renferment une philosophie indulgente et reflètent les sentiments droits et honnêtes d'un ami sûr, d'un bon citoyen, d'un père excellent. Toujours au même siècle enfin, Régnier a composé trois épîtres, une laudative (*Au Roi*), la seconde amoureuse (*A M. de Fourquevaux*), la troisième satirique. Le genre continua à fleurir et à prospérer au XVIIe siècle, mais avec moins de variété et de fantaisie; le caractère didactique s'accentue. Pour ne citer que quelques noms, Voiture se laisse aller dans ses épîtres à son ingénieuse badinerie, gâtée trop souvent par la préciosité; celle qu'il a adressée *A Monseigneur le Prince* est cependant excellente. La Fontaine, dans les siennes, parle de lui-même avec sa bonhommie et sa modestie coutumières, comme aussi de sa tendre admiration pour l'antiquité. La meilleure de toutes est l'épître *A Monseigneur l'évêque de Soissons*, où il expose sa façon d'entendre l'imitation des anciens. L'*Excuse à Ariste*, de Corneille, est encore une véritable épître, de même que la pièce célèbre *Au Roi* à propos de la reprise de ses tragédies. Boileau enfin est par excellence un auteur d'épîtres en ce sens qu'il a cultivé ce genre pour lui-même et non accidentellement. Il en a composé onze. Trois sont purement laudatives; l'éloge y est outré à coup sûr; mais il ne l'est pas plus, il l'est même moins parfois que dans les dithyrambes hyperboliques dont les poètes courtisans d'alors flattaient la vanité du grand roi. Cinq autres épîtres développent des lieux communs de morale (*Fausse Honte*, *Manie de plaider*, *Connaissance de soi-même*, etc.). On y voudrait trouver l'aisance et la bonhomie enjouée d'Horace, une composition moins lourde, un ton moins uniforme. Quelques accents plus personnels donnent une valeur particulière à l'*Epître à Lamoignon* (*Sur les Plaisirs de la campagne*) et à l'*Epître à son jardinier*. Les meilleures épîtres de Boileau sont ses épîtres littéraires. Ce sont à coup sûr les plus originales. Le poète y est tout entier avec ses doctrines, ses haines et ses amitiés littéraires. L'*Epître à Racine*, après l'échec de *Phèdre*, est un des chefs-d'œuvre de l'auteur et probablement aussi un des chefs-d'œuvre du genre. Au XVIIIe siècle encore, l'épître est un genre fort cultivé. Mais en plus du caractère familier qu'elle avait déjà, elle se fait agressive, raisonneuse, et devient, comme presque tous les genres littéraires d'alors, un instrument de polémique et de propagande philosophique aux mains de ses auteurs. C'est ainsi que J.-B. Rousseau fait servir les siennes à ses haines particulières (*Epître à Thalie*, *au comte de Luc*, *au père Brumoy*, etc.); un certain nombre des épîtres de ce poète sont littéraires, quelques-unes morales. Après lui citons Rulhières (*Sur les Disputes*), Gentil-Bernard (*A Claudine*), Saint-Lambert (*A Chloé*), Gresset (*La Chartreuse*), Bernis (*Sur la Paresse*), Lebrun (*Sur la Bonne et la mauvaise Plaisanterie*), Dorat (*Sur les Faux grands Hommes*), Sedaine (*A mon Habit*), etc. Marie-Joseph Chénier se distingue par son *Epître sur la calomnie*, où il se défend d'avoir contribué à la mort de son frère, et par l'*Epître à Voltaire*, où il passe en revue les principales gloires littéraires de la France. André Chénier, lui aussi, a composé de fort intéressantes épîtres, en ce sens du moins qu'il y expose ses idées et projets poétiques. Une aimable bonhomie donne un charme particulier à celle de Ducis. Mais, dans ce genre comme en beaucoup d'autres, Voltaire, au XVIIIe siècle, l'emporte sur ses contemporains. Il y excelle autant que dans les lettres en prose. La variété des sujets en est infinie : morale familière et philosophie élevée, littérature et science, tout y trouve place tour à tour. Et le ton, non moins varié que les sujets auxquels il s'approprie merveilleusement, tantôt est celui de l'enjouement, tantôt se hausse à la véritable éloquence. Il faudrait citer presque toutes les épîtres de Voltaire. On peut se borner à donner deux modèles de fond et de ton très différents : l'*Epître à Horace* et l'*Epître à madame du Châtelet* sur la philosophie de Newton. — Au XIXe siècle, l'épître est plus rare et se transforme encore. Sans doute, on trouverait à signaler, surtout dans la première moitié du siècle, un certain nombre d'épîtres conformes à la formule classique, mais dont le mérite ne va guère au delà : telles sont, sans plus, les épîtres d'Andrieux, de Millevoye, de Viennet, de Bignan, d'Alexandre Soumet, de Pierre Lebrun, de Casimir Delavigne, d'Ancelot, d'Henri de Latouche, d'Edouard Mennechet, d'Ernest Legouvé, d'Adolphe Dumas, de X. Saintine, d'Autran, etc. L'école romantique eut vite fait de condamner le genre : peut-être lui suffisait-il que Boileau et Voltaire y eussent excellé. « Dans l'âge des chemins de fer, de la photographie, du télégraphe électrique et des câbles sous-marins, écrivait M. Théodore de Banville dans son *Petit Traité de poésie française*, les amusements littéraires sont finis. Il n'y a plus que le langage vulgaire ou scientifique et l'ode. Comment écrirait-on en vers quand, grâce au ciel, la lettre écrite disparaît déjà devant la dépêche télégraphique. On trouverait le dernier vestige de l'épître (mais bien pénétrée par le lyrisme) dans les vers des *Contemplations* intitulés *Ecrit en 1846 :*

Marquis, je m'en souviens, vous veniez chez ma mère... »

Il y a là sans doute quelque exagération. Victor Hugo offre plusieurs pièces du genre de celles que cite M. de Banville, et, dans les seules *Contemplations*, on pourrait donner comme se rapprochant tout aussi bien de l'épître les pièces intitulées : *A mes Enfants* (*Les Malheureux*), *Lettre*,

Ecrit en 1855, *Pasteurs et Troupeaux*, *A Jules Janin*, *A Alexandre Dumas*, etc. Il est vrai toutefois que le lyrisme y a pénétré largement, avec ses élans, ses enthousiasmes, ses colères, sa strophe même à l'occasion. Pareille observation peut être faite pour les épîtres de Lamartine à Victor Hugo, à Sainte-Beuve, à de Pastoret, à Casimir Delavigne, à Walter Scott, etc., ainsi que pour la pièce de Musset : *A Lamartine*. L'allure didactique est définitivement abandonnée. Elle n'apparaît pas davantage dans les pièces de M. Sully-Prudhomme intitulées *le Joug*, *l'Amérique*, *la Parole*, *A A. de Musset*, dans celles de Mme Ackerman intitulées *Pascal* et *le Déluge*, ou dans celles de M. Paul Verlaine intitulées *Lettre* et *Ecrit en 1875*, encore que ces différentes pièces puissent passer pour de véritables épîtres, sinon par la forme, du moins par l'inspiration. Les seules épîtres familières, dignes par certains côtés d'être rapprochées de celles d'Horace, que le romantisme ait vu naître, sont celles de Sainte-Beuve dans les *Consolations* et les *Pensées d'août ;* le lyrisme n'en est point toujours absent ; mais dans la plupart c'est la *Musa pedestris*, tout intime et discrète, à laquelle se laisse aller le poète et qui lui inspire ses meilleurs vers.

En résumé, le genre semble aujourd'hui délaissé. Est-ce à dire qu'il soit condamné à disparaître définitivement ? Nous ne le croyons pas, car il n'a rien en somme d'arbitraire et de factice ; il n'est pas soumis à des règles tyranniques. Il se prête merveilleusement, au contraire, à tous les sujets et à tous les tons, à l'éloge comme à la critique, aux discussions morales, philosophiques et littéraires, comme aux épanchements du cœur. Plusieurs, sans doute, n'hésiteraient pas, le cas échéant, à se servir d'un cadre que son élasticité rend si commode et qui se plie si aisément aux mille formes de la pensée poétique.

On se reportera aux articles spéciaux sur DONNE, POPE, YOUNG, MOORE, PÉTRARQUE, CHIABRERA, TOTTI, DAVYDOF, RYLÉEF, BATIOUCHKOV, etc., qui représentent l'épître à l'étranger. Charles LE GOFFIC.

III. LITURGIE. — La seule lecture qui pût être faite dans les assemblées des premiers chrétiens était celle de l'Ancien Testament : il n'y avait point alors d'autre livre sacré. La lecture des écrits qui composent le Nouveau Testament n'eut lieu qu'à mesure que ces écrits furent composés, propagés, reconnus et recueillis par les églises. Même à partir de cette époque, l'Ancien Testament garda pendant plusieurs siècles une place propre dans l'ordre du culte. Tertullien dit que, dans l'Eglise d'Afrique, on lisait conjointement la loi et les prophètes, les évangélistes et les apôtres (*De Præscriptionibus*, XXXVI). Une indication analogue se trouve dans saint Augustin (*Sermo*, XLV). Les *Constitutions des Apôtres* parlent de la lecture de la loi et des prophètes, des Epîtres, des Actes et des Evangiles (VIII, 5 ; II, 57). Mais la part faite à l'Ancien Testament fut diminuée peu à peu ; elle finit par être complètement supprimée en Orient et n'être plus conservée en Occident que pour certains cas. Dès lors, la lecture liturgique ne comprit plus que deux parties : l'Epître et l'Evangile. Comme l'Epître était ordinairement empruntée à saint Paul, on trouve cette lecture désignée anciennement sous le nom d'*Apostolus*. Néanmoins, ce qu'on appelle *Epître* dans le langage liturgique peut être pris dans les lettres d'autres apôtres et aussi dans d'autres écrits du Nouveau Testament, tels que les *Actes des Apôtres* et l'*Apocalypse ;* il comprend même dans certains cas des textes de l'Ancien Testament. Dans les liturgies occidentales, l'Epître est précédée de la *Collecte* et suivie du *Graduel* (V. ces mots). Le canon IV d'un concile de Reims (813) dit que l'épître (*Apostolus*) sera lue par le sous-diacre. E.-H. VOLLET.

L'Eglise chrétienne, se préoccupant de rassembler tous les documents propres à la renseigner sur ses commencements, attacha de bonne heure une grande importance aux missives ou épîtres d'un caractère public et privé dont on rapportait l'origine aux apôtres. Ces divers écrits, rapprochés les uns des autres, furent considérés comme livres sacrés ; ainsi se forma une riche collection, que l'Eglise primitive appela l'*Apôtre* et qu'il est préférable de désigner sous le nom de l'*Epître* (V. CANON DU NOUVEAU TESTAMENT, t. IX, p. 68). — Dans l'*Epître* elle-même nous introduirons, conformément à la pratique des plus anciens manuscrits, une subdivision, en signalant d'abord les sept épîtres dites catholiques, puis les quatorze épîtres attribuées à saint Paul.

Epîtres catholiques. Cette collection s'ouvre par une lettre de saint Jacques adressée aux « douze tribus qui sont dans la dispersion ». L'auteur s'y montre un moraliste fin, ingénieux, parfois éloquent, et s'inspire visiblement des œuvres de la sagesse hébraïque ; il s'attache à démontrer que la foi ne peut pas se passer des œuvres. Suivent deux épîtres de l'apôtre saint Pierre, dont le style laisse beaucoup à désirer et dont l'authenticité, principalement en ce qui concerne la seconde, a été attaquée de longue date. Viennent alors trois épîtres mises sous le nom de l'apôtre saint Jean et dont les idées comme la phraséologie se rapprochent beaucoup du quatrième évangile ; la première seule a un caractère universel ou catholique, tandis que la seconde et la troisième ne sont que de courts billets ayant des particuliers comme destinataires. Vient enfin une lettre de saint Jude, « frère de Jacques », qui prémunit ses lecteurs contre certaines idées dangereuses, mais s'exprime lui-même sous une forme prétentieuse et recherchée. — La désignation d'*épîtres catholiques* pour les sept lettres qui viennent d'être énumérées, est, en somme, assez mal choisie ; quant à leur valeur, celle de saint Jacques et la première de saint Jean sont des documents d'une haute portée ; les autres doivent être mises à un rang bien inférieur : l'inspiration en est médiocre et le style pénible.

Epîtres de saint Paul. La collection des épîtres attribuées à l'apôtre des Gentils s'ouvre par un morceau capital, l'épître aux chrétiens de Rome, qui peut être considérée comme une exposition doctrinale de la foi nouvelle ; l'auteur définit le christianisme par opposition au judaïsme impénitent. Les deux épîtres aux Corinthiens offrent également un très grand intérêt, en nous faisant pénétrer dans la vie intime des jeunes communautés qu'agitent à la fois les polémiques théologiques et les rivalités personnelles. L'apôtre n'a pas trop de sa dialectique, tour à tour vigoureuse et subtile, pour fermer la bouche à ses antagonistes ; il faut qu'il jette dans la balance tout le poids de son autorité personnelle pour rétablir le calme dans le milieu troublé de la communauté de Corinthe. L'épître aux églises de Galatie, qui est sensiblement plus brève, est en revanche d'une vivacité, d'une verdeur inouïes. La personnalité que révèlent ces quatre écrits est unique en son genre ; la forme épistolaire a merveilleusement servi l'écrivain, tour à tour familier et incisif, touchant et violent, passant sans transition des reproches et des récriminations personnels à la discussion des problèmes théologiques les plus délicats ou les plus vastes. Le reste de la collection, sans manquer d'un réel intérêt, ne saurait être placé au même niveau. Ce sont : l'épître aux Ephésiens, qui développe le mystère du plan divin ; l'épître aux Philippiens ; celle aux Colossiens ; les deux aux Thessaloniciens, où il est question du prochain avènement de Jésus-Christ. La remarquable dissertation exégétique et dogmatique qui forme l'épître aux Hébreux est ici insérée ; si elle se rapproche à quelques égards des idées familières à saint Paul, elle s'en distingue essentiellement par les allures et par la langue. Viennent enfin quatre lettres d'un caractère privé ou, tout au moins, adressées à des particuliers. Les trois premières, deux à Timothée, une à Tite, sont appelées pastorales, parce qu'elles traitent principalement des devoirs des ministres chrétiens, chefs des églises. La courte épître à Philémon est un billet relatif à une circonstance particulière. — Quels que soient les motifs qu'on puisse avoir de mettre en doute l'origine d'un certain nombre des vingt et une épîtres contenues au Nouveau Testament, leur collection constitue un document de premier ordre pour la connaissance des origines chrétiennes. — Pour les épîtres

apocryphes, V. Apocryphes du Nouveau Testament, t. III, p. 347. M. Vernes.

Bibl.: Reuss, *les Epitres catholiques* (formant le Nouveau Testament, cinquième partie de la *Bible*, traduction nouvelle, etc.); Paris, 1878. — Du même, *les Epitres pauliniennes*, 2 vol. (formant le Nouveau Testament, troisième partie de la *Bible*) ; Paris, 1878.

ÉPITRITE (Métrique). Ce terme désigne en mathématiques un nombre formé de deux parties, dont la plus grande a un tiers de plus que la petite; c'est, en particulier, un capital dont l'intérêt est égal à son tiers. Dans la métrique ancienne, l'épitrite est un pied composé de deux parties, l'une valant trois temps et l'autre quatre. Il est formé de trois syllabes longues et une brève, et les grammairiens l'appellent épitrite premier, second, troisième, selon la place de la brève. L'épitrite second est réellement le seul en usage. Les métriciens modernes ne le considèrent généralement pas comme appartenant à un rythme particulier, mais comme un pied composé d'un trochée et d'un spondée, le premier ayant la valeur de quatre temps. L'épitrite ne se rencontre guère que combiné avec le dactyle. Les épitrites sont des vers lyriques; ils ne forment jamais l'élément unique de strophes, mais se trouvent mêlés à d'autres vers, ou entrent comme membres dans des périodes dactylo-épitrites. On distingue des vers épitrites dimètres, trimètres et pentamètres; le plus usité est le trimètre, attribué à Stésichore. La strophe dactylo-épitrite d'un caractère lent et majestueux fut d'un grand usage dans la lyrique dorienne; Pindare l'a employée dans une bonne partie des odes que nous avons de lui. On ne la trouve que rarement dans les tragédies, et moins encore chez Aristophane (V. W. Christ, *Metrik der Griechen u. Römer*, pp. 328-332; 581-601; Leipzig, 1874. A. W.

ÉPITROCHOÏDE (V. Epicycloïde).

ÉPITROPIE (Bot.). Variété d'*anatropie* (V. ce mot) des ovules qui se retournent de telle façon que le raphé soit extérieur s'ils sont ascendants, intérieur s'ils sont descendants, par opposition aux ovules apotropes qui, descendants, ont le raphé dorsal, et ascendants, le raphé ventral. Quand les ovules sont nombreux, ils sont soit épitropes, soit apotropes. Les ovules des Prunées sont épitropes, ceux des autres Rosacées généralement apotropes (Agardh, *Theor. syst. plant.*, LXXII). Dr L. Hn.

ÉPIZEUXIS. Figure de rhétorique appartenant à la classe des figures de mots ; c'est la répétition immédiate du même mot, comme dans cette phrase connue de Cicéron : *Crux, crux, inquam, infelici et ærumnoso... comparabatur* (*Verr.*, I, 167).

ÉPIZOAIRES, ÉPIZOÏQUES (Zool.). Le premier de ces noms est donné parfois aux Siphonostomes ou Copépodes parasites. Le second s'applique encore parfois à des Insectes aptères, réunis dans les anciennes classifications sous les noms d'Anoploures, d'Aptères, de Parasites ou de Zoophthires. Ces Insectes, en effet, sont dépourvus d'ailes et vivent en parasites sur les Vertébrés à sang chaud; ils constituent deux familles distinctes, les Pédiculides que l'on s'accorde à ranger parmi les Hémiptères, et les Ricinides ou Mallophages que l'on rattache tantôt aux Hémiptères et tantôt aux Orthoptères. R. Bl.

ÉPIZON. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Poissons; 337 hab.

ÉPIZOOTIE. La plupart des épizooties, ou du moins les plus meurtrières et les mieux connues d'entre elles, affectent le caractère de maladies infectieuses, dues à la pullulation de Bactéries dans le sang ou les organes : telles sont le charbon du Mouton, le choléra des Poules, le rouget des Porcs (V. Charbon, Choléra, Rouget, etc.). D'autres épizooties sont causées par des parasites de nature animale. C'est de ceux-ci que nous parlerons dans cet article; nous n'avons pas la prétention de faire une énumération complète de ces épizooties spéciales, mais désirons simplement, par quelques exemples probants, démontrer leur grande importance économique. Nous n'envisagerons ici que les animaux domestiques ou directement utiles à l'Homme, et énumérerons les divers parasites suivant leur ordre zoologique.

I. Sporozoaires. — Bien que la connaissance des *Sporozoaires* (V. ce mot) soit de date récente, on ne méconnaît plus maintenant le rôle néfaste que jouent ces parasites microscopiques. Aux *Myxosporidies* (V. ce mot) appartiennent les organismes qui, en se développant dans la peau des Poissons d'eau douce, tuent ceux-ci et occasionnent ces épidémies signalées si fréquemment dans ces dernières années, notamment sur les Barbeaux (*Barbus fluviatilis*) de la Marne et de la Seine. Les *Microsporidies* (V. ce mot) s'attaquent aux Insectes et à leurs larves, notamment aux Chenilles : l'une d'elles cause la *pébrine* du Ver à soie, maladie si bien étudiée par M. Pasteur. Les corpuscules de pébrine, c.-à-d. les spores de la Microsporidie, se déposent dans l'œuf en voie de formation, et le jeune animal se trouve ainsi infesté dès le moment de sa naissance. D'autre part, les Vers sains s'infestent en ingérant des spores libres, qu'ils rencontrent sur les feuilles du Mûrier. Les spores livrent passage à de petites masses sarcodiques qui envahissent divers organes, notamment les parois de l'intestin, grandissent et reproduisent de nouvelles spores. Les *Coccidies* (V. ce mot) sont représentées dans le foie du Lapin domestique par le *Coccidium oviforme* Leuckart, chez lequel elles causent une maladie grave, souvent mortelle et essentiellement transmissible. Le parasite siège dans l'épithélium des canaux biliaires: la substance hépatique devient le siège d'une violente irritation et se détruit; la nutrition générale subit le contre-poids de ces graves lésions organiques et l'animal dépérit graduellement. En même temps, les Coccidies qui le minent, s'enkystent et produisent des spores qui, mises en liberté par la destruction des cellules, sont entraînées par la bile jusque dans l'intestin, et sont finalement rejetées au dehors. Chez des animaux qui vivent en grand nombre dans un étroit espace, on conçoit que les aliments soient sans cesse souillés par ces germes, et que l'infestation des jeunes ne tarde guère à se produire : aussi voit-on la coccidiose hépatique exercer ses ravages dans nombre de clapiers. J'en dirai autant de la coccidiose intestinale, causée encore chez le Lapin domestique par le *Coccidium perforans* Leuckart : la maladie qui en résulte est très contagieuse et s'accompagne de diarrhée dysentérique offrant les caractères d'un vrai choléra. Ces deux affections ne sont d'ailleurs pas spéciales au Lapin domestique, mais exercent tout aussi bien leurs ravages sur le Lapin sauvage et sur le Lièvre. On avait proposé de propager la coccidiose hépatique parmi les Lapins sauvages d'Australie qui, comme on sait, se sont multipliés avec une si extraordinaire abondance, qu'ils sont devenus le pire fléau de l'agriculture; mais on a dû renoncer à ce projet dangereux, car le *Coccidium oviforme* n'est point exclusivement une maladie du Lapin, mais se développe tout aussi facilement chez l'Homme.

II. Cestodes. — Les migrations du *Tænia Cœnurus* du Mouton au Chien, puis du Chien au Mouton, sont trop connues pour qu'il y ait lieu d'y insister. On sait que la larve ou *Cœnurus cerebralis* vit dans l'encéphale du Mouton et cause par sa présence des accidents nerveux connus sous le nom de *tournis*. La cervelle du Mouton, envahie par ces parasites, est jetée par le boucher ou le berger ignorant, et laissée à la portée des Chiens qui s'en repaissent. La larve se transforme en Ténia dans l'intestin de ces animaux, qui, en évacuant successivement les anneaux mûrs du parasite, répandent sur les herbages des millions d'œufs que les Moutons pourront avaler en paissant. Le tournis, qu'il serait pourtant facile d'éviter, puisqu'il suffit pour cela d'empêcher les Chiens de se repaître de cervelles infestées, sévit trop souvent sur les troupeaux sous forme épizootique, et est surtout fatal pour les jeunes Agneaux. C'est encore chez les Agneaux qu'on peut observer l'épizootie vermineuse que détermine le *Moniezia expansa* Rudolphi. A l'état parfait, ce Ver habite l'intestin grêle du Mouton ; son état larvaire est encore inconnu, en sorte que, dans ce cas, la prophylaxie est malheureu-

sement impossible. Bornons-nous à rappeler la ladrerie du Porc, due à la présence du *Cysticercus cellulosæ*, larve du *Tænia solium*, dans le tissu conjonctif intramusculaire; et l'échinococcose du foie des Ruminants, spécialement du Mouton, causée par l'*Echinococcus polymorphus*, larve du *Tænia echinococcus*. Ce sont là des faits de connaissance vulgaire.

III. Trématodes. — On trouvera ailleurs (V. Cachexie aqueuse et Douve [Zool.]) l'histoire naturelle et médicale du *Distoma hepaticum* et du *Distoma lanceolatum*. Il suffit donc de rappeler ici que ces deux Vers, et notamment le premier, méritent de figurer au premier rang de ceux qui déterminent des épizooties vermineuses. On attribue à un Distome (*Distoma isostoma* Rud.) l'épidémie meurtrière qui, dans ces dernières années, a sévi sur les Ecrevisses et a presque complètement détruit ces Crustacés, d'abord en Allemagne, puis dans l'est de la France; mais, en réalité, la cause de cette maladie n'est pas encore élucidée d'une façon satisfaisante.

IV. Nématodes. — Ici, les exemples sont nombreux; presque tous s'observent dans la famille des Strongylides, c.-à-d. chez des Vers dont le développement est direct, sans migrations. L'*Uncinaria trigonocephala* Rudolphi vit dans l'intestin grêle du Chien : son organisation, la façon dont il se propage et son mode d'action sont essentiellement les mêmes que pour l'*Uncinaria duodenalis* de l'intestin de l'Homme (V. Ankylostome). Bien que mesurant au plus 20 millim. de longueur, ce Ver est la cause unique de l'anémie pernicieuse des Chiens de meute, dont les funestes effets ont été mis récemment en lumière par divers vétérinaires, Railliet, Mégnin et d'autres. C'est encore à Mégnin qu'on doit d'avoir attiré l'attention des éleveurs sur la cause de la *gape* (d'un mot anglais qui signifie *bâiller*), maladie très commune chez les jeunes Faisans et due au *Syngamus trachealis*. Ce Ver, d'un beau rouge de sang, vit dans la trachée; il est remarquable en ce que, à la suite de la copulation, le mâle, qui est beaucoup plus petit que la femelle, reste définitivement fixé à celle-ci, et n'en peut plus être séparé sans déchirure des tissus : on se trouve donc, pour ainsi dire, en présence d'un seul animal, dont le corps est bifurqué en Y. Soit dit en passant, il y a là quelque chose d'analogue à ce qui s'observe chez un Trématode parasite de la branchie de certains Poissons d'eau douce, le *Diplozoon paradoxum* (V. ce mot), qui prend ainsi la forme d'un X. Les Faisans infestés rejettent par la toux le cadavre des femelles pleines d'œufs : ceux-ci sont bientôt mis en liberté, puis livrent passage à des embryons capables de vivre longtemps dans l'eau. Qu'un Faisandeau vienne boire cette eau, il avalera les embryons et s'infestera sûrement. On combat efficacement cette maladie en mélangeant à la pâtée des Faisandeaux de l'ail et de l'*Asa fœtida*. La strongylose pulmonaire ou pneumonie vermineuse, déterminée par le *Strongylus commutatus* Diesing, a sévi dans la Thuringe en 1864; depuis quelques années, elle sévit avec intensité dans plusieurs de nos départements. Le parasite est long de 18 à 30 millim.; il s'observe communément dans les bronches du Lièvre et du Lapin sauvage, mais est rare chez le Lapin domestique. La strongylose gastro-intestinale, récemment signalée par Railliet chez le Lièvre et le Lapin de garenne, est causée par deux petits Vers filiformes qui se développent par myriades dans l'estomac et l'intestin : le *Strongylus strigosus* Dujardin et le *Strongylus retortæformis* Zeder. Les Lapins meurent avec tous les signes de la cachexie aqueuse, mais le foie ne renferme pas de Douves.

V. Acariens, Insectes. — Bornons-nous à mentionner les Acariens et les Insectes épizoaires comme cause fréquente d'épizootie. Leur fixation à la surface du corps et leur mobilité rendent compte de leur propagation à un grand nombre d'animaux, pourvu que l'un d'entre eux se trouve atteint. La rapide multiplication de ces parasites a souvent pour conséquence des dermatoses plus ou moins généralisées et un affaiblissement progressif des animaux infestés; mais il est exceptionnel de voir la mort s'ensuivre.

Raphaël Blanchard.

ÉPLESSIER. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix; 310 hab.

ÉPLUCHAGE (Techn.). (V. Echardonnage, Epaillage).

ÉPLY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Nomeny; 602 hab.

EPOCHNIUM (Bot.). Genre de Mucédinées parasite des Poiriers, remarquable par la réunion de deux sortes d'appareils reproducteurs, consistant l'un en filaments blancs étalés, ramifiés irrégulièrement et portant à leur extrémité une spore incolore, l'autre en filaments simples, dressés, d'un vert noirâtre et portant à leur extrémité un chapelet de spores de même couleur et divisées en deux cellules.

ÉPODE (Métr. et littér. grecque et romaine). Le mot *epodos* qui signifie étymologiquement chant ou vers ajouté, désigne un petit vers placé à la suite d'un ou plusieurs vers plus étendus. On appelle, par suite, période épodique ou épode une strophe composée d'un long vers et d'un autre plus court, l'hexamètre et le pentamètre dactyliques exceptés.

Mollis inertia cur tantam diffuderit imis
Oblivionem sensibus ?

(Horace, *Ep.* XIV.)

Par opposition, la période s'appelle proodique quand le petit vers précède. L'épode, qui convient particulièrement à la satire, paraît avoir été inventée par Archiloque, qui combina de la sorte les vers dactyliques et les vers iambiques. Horace l'a imité dans son recueil appelé *Epodes* parce que presque toutes les pièces, sauf deux, sont épodiques. On rencontre l'hexamètre dactylique combiné avec le tétramètre ou le trimètre dactyliques, le trimètre iambique avec le dimètre; ou l'hexamètre dactylique avec un dimètre ou un trimètre iambiques; ou bien l'hexamètre dactylique avec un élégiambe ou un iambélégiaque. Mais d'autres combinaisons analogues se rencontrent dans la poésie lyrique. — Dans un autre sens, on appelle aussi *epodos* certain vers qui revient régulièrement comme un refrain, par exemple chez Théocrite (*Id.*, 1) et chez Virgile (*Egl.*, 8). On nomme encore ces vers *intercalares* ou *epiphthegmatici*. Enfin, on appelle épode le couplet placé à la suite de la strophe et de l'antistrophe dans les poésies lyriques et les chœurs de la tragédie grecque (V. Lyrique [Grecque], Pindare, etc.). A. Waltz.

ÉPOIS (Vénerie) (V. Cerf, t. X, p. 45).

ÉPOISSES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Semur; 947 hab. Ferme modèle. Comice agricole. Fromages. Eglise du xiie siècle; il s'y trouve un *Ecce homo* de Germain Pilon, sur le piédestal duquel est un remarquable médaillon représentant la naissance du Christ; un grand tableau du xvie siècle (*Martyre de saint Symphorien*). La baronnie d'Epoisses passa en 1570 de la famille de La Platière à Louis d'Ancienville, baron de Réveillon, en faveur duquel elle fut érigée en marquisat en janv. 1613. Le château, dont les parties les plus anciennes sont du xive siècle, reçut assez souvent la visite de Mme de Sévigné; il appartient encore à la famille de Guitaut.

EPONA. Divinité gauloise qui veillait sur les chevaux et les ânes. Son culte, très répandu chez les Gaulois, avait pénétré jusqu'en Italie. Les Romains, qui paraissaient avoir notre divinité en grande vénération, plaçaient dans leurs écuries ses images sculptées ou peintes (V. J.-A. Hartung, *Die Religion der Römer*; Erlangen, 1836, II, 154). Dans les pays gallo-romains, ainsi que dans la vallée du Danube, on a trouvé de nombreux autels dédiés à *Epona*. Dans un monument trouvé à Naix (*Nasium*), la déesse est associée au *genius Leucorum*. L. W.

Bibl. : Juvénal, *Satyr.*, VIII, 157. — Apulée, *Métam.*, III. — Tertullien, *Apolog.*, chap. xvi. — Prudence, *Apoth.*, 205 (197). — Bern. de Montfaucon, *Ant. expl.*, II, 409. — Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine*, I, 160. — *Mém. de l'Ac. de Metz*, 1840, XXI, 94. — *Rev. d'Austrasie*, 1843, 4e sér., I, 230. — Ch. Robert, *Epigraphie gallo-rom. de la Moselle*; Paris, 1873, 14-21. — Huillard-Bréholles, *Note sur une pierre sculptée qui paraît représenter la déesse Epona*, dans *Bull. de la Soc. des antiquaires de France*, 1865, pp. 148-149.

ÉPÔNE (*Spedona*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes ; non loin de la Seine et sur la Mauldre, affluent de gauche de cette rivière ; 901 hab. Stat. du ch. de fer de Paris au Havre. On signale à Épône un beau dolmen et une église des XIe et XIIe siècles.

ÉPONGE. I. ZOOLOGIE. — Nom vulgaire d'animaux de la famille des Spongides (Porifères ou Spongiaires), qui désigne aussi communément le squelette fibreux de ces êtres. A l'état frais, leurs fibres sont entourées d'une couche protoplasmique visqueuse disparaissant après la mort; alors, il n'en reste qu'un assemblage squelettique corné, souple, percé d'une foule d'orifices, qui constitue un réseau dont les mailles communiquent entre elles de toutes parts, de manière à former un ensemble poreux, *spongieux*, capable de pomper les liquides. Il existe environ sept genres dans la famille des Spongides, avec à peu près vingt espèces. Les plus importants sont les genres *Euspongia*, *Hippospongia* et *Cacospongia*.

Le genre *Euspongia* Bronn est constitué par des êtres d'une forme plus ou moins globuleuse et massive, présentant des fibres cornées très élastiques, qui contiennent çà et là des corps étrangers et qui, sur la coupe, se montrent formées de couches concentriques. Il y a des fibres principales droites, à direction rayonnante, perpendiculaire à la surface libre de l'éponge et généralement plus ou moins garnies de sable. Elles sont unies par des fibres secondaires qui constituent avec elles un réseau irrégulier, à mailles assez fines pour n'être que peu ou point visibles à l'œil nu. Les chambres ciliées sont hémisphériques et petites; elles communiquent avec l'extérieur par des conduits propres, entourés de tissu conjonctif granuleux.

Parmi les espèces importantes de ce genre, on peut citer l'*éponge usuelle* (*E. officinalis* Bronn), *éponge fine* du commerce, molle, jaune clair, caractérisée parce que ses fibres radiales présentent des renflements variqueux, irrégulièrement disposés, et qu'elles sont sableuses. On distingue six variétés commerciales, dont la plus estimée est caliciforme (*E. off. mollissima*), l'*éponge fine levantine*. L'*éponge dure* (*E. zimocca* O. Schm.) est plus rugueuse, à squelette plus résistant, d'une coloration plus foncée, jaune brun foncé ; les fibres radiales ont leur diamètre invariable. Le genre *Hippospongia* Schulze se distingue facilement du précédent en ce que ses fibres principalement sont plus irrégulièrement disposées et que son système canaliculaire est plus développé. L'espèce la plus vulgaire, l'*H. equina* (O. Schm.) Schulze est l'*éponge commune;* elle est massive ou ovale et très grosse, son diamètre pouvant atteindre jusqu'à 50 centim. Le genre *Cacospongia* O. Schm. possède des fibres de diamètre fort variable, moins élastiques, délimitant des mailles assez grandes pour être facilement visibles à l'œil nu. Le *C. scalaris* O. Schm. montre des cônes bien distincts à sa surface ; il est d'une coloration gris jaunâtre, assez gros, jusqu'à 25 centim. de diamètre. J. KUNSTLER.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les Spongiaires à squelette siliceux ou calcaire se conservent bien dans les couches fossiles : les premiers abondent dans les formations des mers profondes (craie), les autres dans les couches littorales (trias, néocomien et craie supérieure) qui en sont quelquefois remplies. Les travaux si nombreux des anciens auteurs sur les Eponges fossiles ne peuvent être utilisés aujourd'hui, car ils ne donnent que les formes extérieures des Eponges que l'on supposait appartenir au groupe des Eponges cornées, tandis qu'en général toutes les parties cornées sont détruites, les spicules seules étant conservées dans la position qu'elles avaient pendant la vie. Pour se faire une idée exacte de l'organisation et des affinités des Eponges fossiles, il est donc indispensable d'y faire des coupes que l'on puisse traiter par des réactifs permettant d'isoler le squelette et de l'examiner à la loupe ou au microscope, ce qui n'a été fait que depuis une vingtaine d'années, à la suite des dragages qui ont montré les relations des Hyalospongides des mers profondes avec les Ventriculides crétacés. La difficulté de ce genre de recherches est accrue par ce fait que certaines Eponges à squelette siliceux ont ce squelette calcifié par la fossilisation et réciproquement. Mais d'ordinaire, en traitant le fossile par un acide faible, on obtient le squelette délicat de l'Eponge dans une intégrité aussi grande que celui des espèces vivantes, et on peut l'examiner à la loupe ou le monter en préparation microscopique. Les Eponges calcaires exigent des coupes minces, la petitesse de leurs spicules exigeant les forts grossissements. — Sauf les *Myxospongiæ* ou Eponges gélatineuses, tous les ordres sont représentés à l'état fossile, et les Spongiaires fossiles sont proches parents des formes vivantes.

Les plus anciennes Eponges que l'on connaisse sont calcifères et du silurien inférieur du Canada (grès de Potsdam) ; bien qu'on ne connaisse pas leur structure intime, on peut les rapporter aux *Lithistidæ* et *Hexactinellidæ;* tels sont *Archæocyathus*, *Calathium*, *Eospongia*, etc. Dans le silurien on trouve de véritables *Hexactinellidæ*, des *Lithistidæ* et des *Brachiospongidæ* (Beecher). Le calcaire carbonifère d'Ecosse renferme des *Monactinellidæ* et des *Tetractinellidæ*. Le trias alpin seul renferme des Eponges calcaires, très nombreuses à Saint-Cassian, et l'on en trouve aussi dans le jurassique moyen. Les Eponges sont plus répandues dans le jurassique supérieur (calcaire à Spongiaires), où la roche semble presque entièrement formée de *Lithistidæ* et *Hexactinellidæ*. Ces Eponges siliceuses ont souvent leur squelette transformé en calcite, mais dans quelques localités privilégiées la silice restée intacte démontre péremptoirement leur véritable nature. Les Calcispongiaires sont plus rares. — Ces derniers abondent, au contraire, dans le crétacé inférieur et moyen (néocomien, aptien, cénomanien). Dans le crétacé supérieur, les *Lithistidæ* et *Hexactinellidæ* atteignent leur plus grand développement, et l'on remarque que pas un seul genre de Lithistides n'est commun au jurassique et au crétacé. En France, la Touraine, l'Anjou et la Normandie sont très riches en Spongiaires de cette époque. Les *Monactinellidæ* et *Tetractinellidæ* abondent, mais presque toujours sous forme de spicules isolés. Les Eponges tertiaires sont assez rares en Europe, mais on en trouve dans une formation importante du miocène d'Algérie (province d'Oran) ; elles sont intermédiaires aux formes secondaires et aux formes actuelles. On y trouve très peu de Calcispongiaires.

Les Eponges siliceuses (*Hexactinellidæ*, *Lithistidæ*) ont des genres et des espèces bien caractéristiques des formations où on les trouve, ce qui s'explique par leur habitat au fond des mers profondes, qui n'ont varié qu'à des intervalles éloignés, séparés par des lacunes considérables, d'une époque à l'autre. Les Calcispongiaires sont moins caractéristiques, le groupe des *Pharetrones*, le seul qui soit abondant, ayant des formes qui passent sans grand changement d'une époque à l'autre. — Quant à la phylogénie des Spongiaires, il est impossible de s'en faire une idée, puisque toutes les familles actuelles remontent à l'époque paléozoïque. E. TROUESSART.

III. INDUSTRIE. — Parmi les nombreuses espèces d'éponges, celles qui sont surtout utilisées par le commerce (plusieurs n'étant pas récoltées) proviennent de la mer Méditerranée, de la mer Rouge, de l'Amérique (Mexique et mer des Antilles), des côtes de Bahama et des mers australes. Les éponges sont pêchées soit avec des instruments spéciaux, soit par des plongeurs lorsque la mer n'est pas trop profonde. Ordinairement, on les trouve par 3 ou 4 m. de fond; cependant on en trouve aussi jusqu'à 100 brasses. Sur les côtes de Tunisie, on se sert d'une sorte de fourche à deux dents avec lesquelles on harponne les éponges ; ainsi pratiquée, cette pêche détériore toujours un peu leurs tissus. Les éponges fines sont généralement à des fonds plus élevés, 10 à 20 brasses. La pêche se pratique de juin à octobre; elle occupe près de 5,000 individus, sur 700 à 800 navires venant de Latakieh, Chypre, Batroun, Stampalei, Tripoli, Kalki, etc. Après avoir été pêchées, les éponges sont suspendues à des poteaux dans

la mer, et on les laisse jusqu'à ce qu'elles se soient dépouillées de leur enveloppe organique (sarcode); ou bien on les met dans des fosses et on les piétine de façon à en faire sortir la masse gélatineuse et à les faire adhérer entre elles pour amener un commencement de fermentation; ensuite et après dessiccation, elles sont mises en balles en les comprimant à la presse ou avec les pieds. Les principales éponges de la Méditerranée sont : 1° l'éponge douce de Syrie (*Spongia usitatissima*) qui sert à la toilette. 2° l'éponge fine-douce de l'Archipel employée surtout pour le corroyage, la lithographie, les manufactures de porcelaine; 3° l'éponge dure, dite grecque, employée de préférence pour les usages domestiques, la filtration (filtre Souchon, etc.); 4° l'éponge blonde de Syrie, dite de Venise, qui est très légère, régulière, solide de texture, sert aussi pour la toilette; elle vient d'Anatolie, de Caramanie et des côtes de Barbarie, de l'île de Bomba, du golfe de Benghazi; 5° l'éponge géline des côtes de Barbarie; 6° l'éponge blonde de l'Archipel, dite aussi de Venise, et que l'on vend également comme éponge fine de toilette; 7° l'éponge brune de Barbarie et de Marseille (*Spongia communis*) qui vient des côtes de Tunisie, Djerba, etc.; elle est très solide et résiste bien aux alcalis et aux acides; 8° l'éponge de Salonique. Les éponges des Antilles sont connues sous le nom d'éponges de La Havane.

Toutes les éponges, lorsqu'elles viennent des comptoirs, sont garnies en partie de leur matière organique, laquelle forme une véritable croûte et est constituée par un enduit mucilagineux desséché, de couleur brunâtre, appelé commercialement lait d'éponge. Avant d'être détaillées, elles subissent certaines préparations : elles sont d'abord battues pour les débarrasser des corps étrangers qu'elles peuvent contenir (coquilles, fragments de roche), et briser la silice-éponge. Elles sont ensuites passées à l'eau acidulée par un vingtième d'acide chlorhydrique pour dissoudre le calcaire renfermé dans les mailles du tissu et que le battage n'a pu enlever, traitées par l'eau pour les laver, les développer, redonner la forme primitive et entraîner l'acide, puis essorées mécaniquement, après quoi elles sont coupées, suivant leur grosseur, aux volumes commercialement admis. Après cette opération, on les ébarbe pour leur donner une forme plus avantageuse et on les blanchit. Il y a plusieurs procédés pour cela : action de l'hypochlorite de soude, acide sulfureux, eau oxygénée, etc. Une bonne recette, surtout pour les éponges fines, consiste, après les avoir dégorgées à fond, à les traiter par le permanganate de potasse ou de soude, puis par le bisulfite de soude. Après lavage, elles sont immergées dans un bain très faiblement alcalin ou acide, suivant la teinte définitive que l'on désire leur conserver, et en dernier lieu lavées bien à fond. Les éponges blanchies aux hypochlorites sont privées de l'odeur de chlore par des procédés spéciaux, qui varient avec chaque maison, et séchées en les enfilant en chapelet. Elles sont enfin triées avant d'être mises en vente. — Les usages de l'éponge sont trop connus pour être énumérés. Les déchets et rognures provenant de l'ébarbage servent à extraire de l'iode, faire du charbon d'éponge, des éponges dites à la cire ou à la ficelle (chirurgie), des mèches pour lampes à carbures liquides et même à faire des articles de literie et de meubles. Ch. Girard.

IV. Pharmacie. — La seule éponge employée en pharmacie est l'éponge usuelle, *Spongia usitatissima*, vulgairement *Spongia officinarum*, qu'on rencontre dans la Méditerranée, autour des îles de l'Archipel grec. Elle est formée d'un tissu léger, résistant, élastique, lacuneux, d'un rouge brun ; on rejette la couche mucoso-gélatineuse qui l'entoure. Elle est alors surtout formée d'une matière albuminoïde, *fibroïne* de Mulder, soluble dans les acides énergiques et les alcalis. On y trouve, en outre, soit à l'état de combinaison, soit à l'état de mélange, de nombreux éléments : iode, brome, soufre, phosphore, carbonate de chaux, silice, magnésie, alumine. D'après Croockewitz, l'éponge fine et lavée possède la composition suivante :

Carbone	47,16	Iode	1,08
Hydrogène	6,31	Soufre	0,50
Azote	16,15	Phosphore	1,90
Oxygène	29,90		

Les éponges sont utilisées sous trois formes en médecine et en chirurgie : éponges à la ficelle, à la cire, calcinées.

1° *Eponges à la ficelle*. Pour les préparer, on fait tremper des éponges fines dans de l'eau pendant vingt-quatre heures ; on les lave à grande eau, et, tandis qu'elles sont encore humides, on les enveloppe complètement avec une ficelle, de manière à obtenir un petit cylindre et à ne laisser aucun intervalle entre les nœuds. Pour s'en servir, on détache la ficelle par un bout, de manière à découvrir seulement la quantité qu'on veut utiliser ; cette partie, mise à nu, se gonfle dans les plaies et produit une dilatation qui facilite les opérations chirurgicales.

2° *Eponges à la cire*. Après avoir été soumise à un battage et à un lavage, l'éponge est coupée par tranches, qu'on jette dans de la cire fondue ; lorsque le tissu est complètement imprégné de cire, on soumet chaque morceau à une pression modérée entre des plaques chauffées. Après refroidissement, on enlève la cire en excès qui reste sur les bords. On les emploie, comme les précédentes, pour dilater les trajets fistuleux.

3° *Eponges torréfiées*. On lave les éponges, et, après dessiccation, on les torréfie dans des brûloirs, à la manière du café, par exemple, de manière à ce qu'elles perdent environ 25 °/₀ de leur poids. Elles donnent alors avec l'eau un soluté neutre, développant une couleur bleue intense par le chlore et l'eau amidonnée, ce qui indique la présence de l'iode, d'où leur emploi en médecine, notamment dans la fameuse poudre de *Sancy*.

Avec Peyrilhe, on peut dire des éponges : *naturelles*, elles sont absorbantes ; *préparées*, elles sont dilatantes ; *torréfiées*, elles sont fondantes. Ed. Bourgoin.

V. Thérapeutique. — Les éponges ont été employées jadis à l'intérieur, sous forme de *poudre d'éponges calcinées;* on les prescrivait à la dose quotidienne de 1 à 2 gr. contre la scrofule, dans laquelle elles agissaient par l'iode qu'elles renferment. A l'extérieur, cette poudre était employée comme topique sur les ulcères atoniques. Tous ces emplois sont tombés aujourd'hui en désuétude. Comme usage externe, l'éponge a joué longtemps un grand rôle en chirurgie. Elle servait particulièrement au lavage des plaies; la chirurgie moderne l'a à peu près absolument bannie de la pratique, en raison de l'impossibilité presque complète où l'on est de la rendre parfaitement aseptique quand elle a été employée une fois, même lorsqu'elle demeure plongée dans une solution de sublimé, ou lorsqu'elle a été immergée, comme l'a conseillé M. Porak, dans une solution éthérée d'iodoforme. On la remplace par des boulettes de coton hydrophile et stérilisé avec tout profit pour l'économie et pour l'asepsie. L'éponge dite *à la ficelle* et celle dite *à la cire* ont été employées longtemps à la dilatation des trajets fistuleux ou des canaux naturels rétrécis (col de l'utérus, rectum, etc.). Ces deux formes pharmaceutiques sont abandonnées également aujourd'hui et détrônées par des tiges de laminaire, de tupelo, etc., que l'on peut avoir beaucoup plus sûrement aseptiques, et qui, augmentant plus lentement de volume, donnent une dilatation mieux graduée et moins pénible. Dr Blondel.

VI. Art vétérinaire. — Tumeur de la pointe du coude chez les chevaux qui ont l'habitude de se *coucher en vache*, c.-à-d. en tenant les membres antérieurs fléchis sous la poitrine. Il en résulte que l'extrémité des branches du fer connue sous le nom d'éponge vient directement porter sur la pointe du coude, irrite la peau, la contusionne, et y détermine un engorgement plus ou moins considérable appelé lui-même éponge. L'éponge fait boiter rarement; elle est très disgracieuse à l'œil. Elle s'abcède parfois. On la traite par les révulsifs, les pointes de feu et surtout par la ferrure. On appliquera un fer à éponges courtes et

arrondies non susceptible de porter sur le coude de l'animal couché et de le blesser. L. GARNIER.

BIBL. : PALÉONTOLOGIE. — ZITTEL, *Traité de paléontologie*, 1883, t. I, p. 136, avec une bibliographie plus complète. — E. BEECHER, *Brachiospongidæ, a Memoir on a group of Silurian sponges*, dans *Mem. Peabody Mus. et Yale Univ.*, 1889.

ÉPONINE, héroïne gauloise (V. SABINUS).

ÉPONTES (Géol.). On donne aux deux parois d'un filon le nom d'*épontes;* celle qui par suite d'un défaut de verticalité s'appuie sur l'autre porte le nom de *toit*, tandis que la seconde s'appelle le *mur* (V. FILON).

ÉPONTILLE (Mar.). On appelle épontille d'une façon générale toute pièce de bois ou de fer qui, à bord, sert à soutenir les divers ponts, à empêcher la déformation de leurs courbes, qui se nomment la *tonture* et le *bouge*, courbes ayant pour but l'écoulement le plus rapide de l'eau du lavage ou des coups de mer. Il y a deux espèces d'épontilles : épontilles de cale et épontilles des batteries. Les épontilles de cale sont plus fortes et sont placées verticalement sur une pièce de bois qui recouvre la quille, et maintenues au pied par des grains d'orge qui forment *emplanture* (V. ce mot). Quand elles sont en bois, elles sont entaillées sur leurs angles par des encoches espacées de $0^{m}30$ qui permettent aux hommes de monter ou de descendre pendant le combat, quand les échelles en bois sont enlevées. Les épontilles de batterie sont plus légères. Elles sont maintenant généralement en fer tourné. On appelle plus spécialement *accore* des morceaux de bois de forme parallélépipédique destinées à soutenir le navire en cas d'échouage, ou bien quand il est sur les chantiers de construction, ou encore dans un bassin de radoub. Ce sont ces grosses pièces de bois que l'on voit retirer une à une ou plutôt deux par deux (une de chaque côté et symétriquement placée) les jours du lancement du navire.

ÉPONYME. *Grèce.* Terme s'appliquant à certains héros de l'Hellade et à certains magistrats grecs. Les héros *éponymes* de la Grèce étaient ceux qui avaient donné leur nom aux diverses races et tribus du pays. Dans les temps reculés, les institutions portaient parfois le nom du héros, et ceux-ci devenaient les dieux tutélaires des cités : ainsi les héros éponymes des dix tribus d'Athènes, dont les statues s'élevaient sur le Céramique (Paus., I, 5). Cette épithète s'ajoutait aux noms des magistrats qui donnaient leur nom à l'année. Par exemple, l'archonte éponyme (V. ARCHONTE) à Athènes, l'éphore éponyme (V. EPHORE) à Sparte, en Béotie, le premier béotarque, à Argos, la prêtresse d'Héra, étaient dits éponymes. Du temps de l'Empire, un magistrat athénien, dont les fonctions ne nous sont point connues, portait aussi ce titre. C. GANIAYRE.

Assyrie. Les Assyriens de Ninive désignaient les années d'après les noms de certains hauts dignitaires de l'empire, comme les archontes d'Athènes, les prêtresses d'Argos et les consuls à Rome donnaient le nom à l'année. Cette coutume peut se poursuivre jusque dans le XIVe siècle avant l'ère chrétienne, mais il est probable que cet usage remonte encore plus haut. Nous possédons des tablettes indiquant la liste des fonctionnaires, presque ininterrompue, à partir du Xe jusqu'à la moitié du VIIe siècle. La première année d'un règne avait, à partir du 1er *nisan* (mars-avril) qui suivait l'avènement du monarque, pour éponyme le roi même, du moins dans les temps anciens : cette coutume se perdit dans le VIIe siècle. Après le roi venaient le tartan ou chef de l'armée, des ministres et puis les gouverneurs des principales provinces de l'empire. Le nom qui désignait en assyrien l'éponyme est inconnu ; mais l'éponyme, l'année même, était indiquée par le mot *limmu*. Cette coutume des éponymes n'existait pas à Babylone, où les années étaient comptées par règnes des rois, ce qui ne laissait pas de produire des malentendus. Néanmoins, même l'emploi d'une ère date de ces contrées : c'est à la prise de Babylone par Séleucus Nicator, en 312 av. J.-C., que se rattache la première ère connue et employée dans l'usage journalier. Ce fut un immense progrès que de rendre indépendante d'une personnalité la computation des temps et de la rattacher à une *époque* fixe. La liste des éponymes conservés compte à peu près 230 noms qui se suivent; mais il n'est pas prouvé qu'il n'y ait pas eu des interruptions durant quarante-six ans, où les rois de Babylone exercèrent leur suprématie et remplacèrent temporairement la liste des éponymes par les années de leur propre règne. En dehors de ces listes, contenant les noms seuls, il existe un autre document où chaque année est accompagnée d'une courte notice sur les faits intervenus durant ce laps de temps. Cette liste plus importante contient la mention d'une éclipse solaire arrivée dans la neuvième année du roi Assur-edil-il, à la fin du mois de *tammuz*. Cette éclipse a été identifiée avec l'éclipse totale du 15 juin (763 av. J.-C.), mais il est plus probable que la notice assyrienne se réfère à l'éclipse annulaire du 13 juin (809 av. J.-C.). J. OPPERT.

ÉPOPÉE. Du grec ἐποποΐα (ἔπος, parole, et ποιεῖν, faire). L'épopée est peut-être le genre littéraire qui a été le plus mal compris et pendant le plus longtemps. La faute en est qu'on partit uniquement d'Homère et de l'épopée homérique. Il en résulta une conception singulièrement étroite du genre, conception qui se peut ramener à cette formule : l'épopée est un poème narratif sur un sujet héroïque avec intervention dans l'action de puissances surnaturelles. Critiques grecs, latins, français, se rangèrent à cette opinion : tout poème jeté dans ce moule fut une épopée ; toute œuvre, véritablement épique d'ailleurs, qui n'était pas composée de ces éléments convenus et obligatoires, ne fut pas une épopée. L'étude des littératures comparées et le sens éclairé de la poésie primitive ont fait justice de cette erreur primordiale, et, par une conséquence logique, de toutes celles qui en dérivaient, comme, par exemple, de la fameuse théorie du merveilleux. La définition donnée plus haut peut convenir, à coup sûr, à la primitive épopée qui, le plus souvent, en effet, est un poème narratif, à la fois héroïque et religieux. Mais l'épopée n'offre pas toujours et nécessairement unis ces deux caractères ; un d'entre eux seulement s'y peut rencontrer et tous deux aussi peuvent en être absents. Il est des épopées purement philosophiques ; il en est de satiriques. En d'autres termes, il peut y avoir des épopées sans exploits militaires et sans intervention de divinités païennes ou chrétiennes, et il y a épopée, en effet, partout où souffle l'inspiration épique. Ce qui reste vrai, c'est que l'épopée héroïque et religieuse ne peut naître et se développer que dans des conditions toutes spéciales et à des moments particuliers de la vie des peuples : c'est d'abord et surtout aux époques de croyance naïve, pour ne pas dire de crédulité, et quand les nationalités indistinctes encore se cherchent en quelque sorte et combattent pour leur formation ; aussi les époques primitives sont-elles les plus favorables au développement de cette sorte d'épopée. Mais les grandes crises nationales et religieuses, telles, par exemple, que la première révolution d'Angleterre et la Révolution française, peuvent faire jaillir avec autant de force l'inspiration épique chez les peuples dont elles ébranlent l'âme même à des époques de civilisation avancée. Si donc cette sorte d'épopée fleurit surtout dans la période de l'enfance des religions et des nations, elle peut néanmoins exister et elle existe à tout autre moment propice. Elle se constitue d'elle-même et spontanément, pour ainsi dire, dans l'esprit d'un peuple, dont le poète se fait l'interprète convaincu. Elle vit tour à tour ou simultanément des idées et croyances dont vivent et l'auteur et ses lecteurs. Légendes nationales, traditions religieuses, certitude, comme aussi doute philosophique, voilà la matière qui la compose ; elle est le reflet de la civilisation ou, pour mieux dire, d'une partie de la civilisation d'une nation à un moment donné de son existence. On peut aller plus loin et dire que si quelque crise religieuse ou philosophique ébranle l'âme humaine en général, l'épopée étend son domaine, franchit les bornes du pays où elle est née et s'adresse à l'humanité tout entière. Ce

sont donc les peuples eux-mêmes qui sont les facteurs principaux de l'épopée ; les poètes sont leurs interprètes. Un poème épique ne peut naître viable que s'il s'est formé ainsi. Si l'imagination de l'auteur se substitue absolument à celle de la nation, ses chants ne réveilleront aucun écho, et l'effort n'aboutira qu'à un avortement. Ainsi en a-t-il été, par exemple, de toutes nos prétendues épopées des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles (commencement), qui n'ont d'épique que le dehors et auxquelles manque ce qui est l'âme même de l'épopée, à savoir la pensée de la nation à laquelle elle s'adresse. Ces idées une fois admises, il est aisé de débrouiller dans l'ensemble la genèse et la formation de l'épopée. A l'origine de toute littérature, on trouve des traces, sinon des monuments de toute une poésie lyrique, dont le caractère est avant tout mythique et religieux. Ce sont les hymnes qu'une foi ardente et absolue dicte aux peuples lorsqu'ils ont encore toute la naïveté de leur enfance. D'autre part, aucune nationalité ne s'est constituée sans luttes, et ces luttes ont eu leurs héros, puis ces héros leurs poètes qui, dans d'autres hymnes, ont célébré leurs exploits. Toute cette poésie flottante s'est cristallisée à un moment donné autour de quelque grand nom, et des poètes se sont rencontrés pour faire un ensemble de tous ces éléments divers. C'est ainsi vraisemblablement que l'épopée est sortie de la poésie lyrique. Cette théorie semble, en effet, justifiée par l'examen des diverses littératures primitives ; par exemple, les *Védas* ont précédé chez les Hindous le *Mahâ-Bhâra* et le *Râmâyana;* ainsi, les cantilènes, en France, ont donné naissance à la chanson de geste (V. ci-dessous, § *Temps modernes*). De même pour le *Romancero* en Espagne ; les *Sagas* et les *Eddas* dans la littérature scandinave ; le *Livre de Job* chez les Juifs ; les *Piesni* et les *Bylines* en Russie ; les *Runot*, le *Kalevala*, les *Kalevi-poeg* en Finlande, etc., etc. Enfin, et, pour parler de l'antiquité purement classique, nul doute que toute une poésie hymnique n'ait préparé les voies à l'auteur de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*. L'épopée primitive est donc, en quelque sorte, la résultante de toute une poésie lyrique antérieure. Dans l'évolution poétique de l'esprit humain, la forme épique serait la seconde en date. On la trouve, en effet, à l'origine de presque toutes les littératures. Mais, nous le répétons, on ne saurait limiter le domaine de l'épopée aux périodes primitives. Elle se retrouve, comme on le verra, à d'autres moments critiques de la vie des peuples. Ch. Le Goffic et V. Gardillon.

1° *Dans l'Inde*. La critique littéraire dans l'Inde reconnaît trois classes d'épopées : l'itihâsa, le kâvya, le mahâkâvya. L'itihâsa est une collection de récits légendaires, cosmogoniques, théologiques, scientifiques, édifiants, groupés tant bien que mal autour d'une action centrale et reliés par des liens souvent factices et lâches. Le type de ce genre est le Mahâ-Bhârata. Le kâvya est une œuvre conçue et exécutée par un seul poète, ordonnée avec art, où les épisodes et les incidents sont rigoureusement subordonnés à la fable principale ; le Râmâyana en est le plus parfait modèle. Enfin le mahâkâvya ou grand kâvya est, en dépit de son nom, un poème de proportions fort restreintes qui prend d'ordinaire pour sujet un simple épisode d'une légende connue, où l'auteur s'évertue à étaler les plus rares talents de styliste, de versificateur, et même de savant ; le Raghou-vansa de Kâlidâsa est un des chefs-d'œuvre classiques du mahâkâvya (V. Inde, Mahâ-Bhârata, Râmâyana). Sylvain Lévi.

2° *En Perse* (V. Perse et Shahnameh).

3° *En Grèce*. L'œuvre la plus ancienne de la Muse grecque est l'épopée qui, directement ou indirectement, a servi de modèle, à travers les âges, à tous les poèmes épiques des peuples occidentaux appartenant à la race aryenne. La première période de la littérature hellénique est d'ailleurs exclusivement épique. L'épopée sous diverses formes régnera uniquement pendant quatre siècles, après lesquels elle cédera sa place au lyrisme. Mais elle-même est sortie de la transformation d'une poésie antérieure, la poésie des *hymnes* (V. ce mot). Nous ne pouvons que nous représenter par des conjectures, d'ailleurs solidement fondées, l'origine des chants épiques primitifs, qui ont nécessairement précédé l'*Iliade*. La poésie religieuse avait peu à peu préparé la forme, qui n'eut qu'à se modifier légèrement pour s'approprier à une matière nouvelle ; les premiers chants épiques étaient sans doute de véritables hymnes un peu plus développés qui racontaient une aventure empruntée aux légendes traditionnelles dont les dieux et les demi-dieux étaient les héros. Cette transformation s'opéra par les aèdes, dont les chants se groupèrent peu à peu autour des personnages importants et des événements considérables, et ces groupements formèrent la transition entre les chants entièrement isolés et les longs développements continus, qui sont les véritables épopées (V. Aède). Cette hypothèse est confirmée par la perfection de la langue et de la versification employées dans l'*Iliade*, par la précision des légendes relatives aux dieux, par le retour constant des épithètes données aux divinités, par les allusions que renferme l'œuvre d'Homère à d'autres aventures héroïques (*Iliade*, XXV, 66 ; XIV, 320) et par l'épisode du chantre Demodocus dans le VIIIe livre de l'*Odyssée*. La poésie primitive eut vraisemblablement pour berceau la Thrace, première patrie des Muses ; de là, elle se répandit dans la Grèce et prit surtout un développement rapide chez les Ioniens de l'Asie Mineure et des îles, si favorisées par la douceur merveilleuse du climat. C'est de là que sortit enfin une œuvre composée, l'*Iliade*, dont l'auteur perfectionna définitivement une langue et un mètre (l'hexamètre dactylique) qui se maintinrent pour toujours dans l'épopée grecque. L'*Odyssée*, quoique postérieure à l'*Iliade*, paraît s'être formée de la même manière, par le choix et la combinaison artistique de poèmes antérieurs composés sur une même matière (V. Homère, Rapsode). Une forme différente de poésie épique naquit après les poèmes d'Homère ; c'est celle qui, avec son caractère essentiellement didactique, appartient plus particulièrement à la Grèce continentale, et dont le plus illustre représentant est le Béotien Hésiode ; nous renvoyons, pour ce qui la concerne, aux art. Hésiode, Hésiodique, Didactique. Rappelons seulement qu'à Hésiode se rattache une double série de compositions : les poèmes didactiques à proprement parler, et les généalogies qui appartiennent davantage au genre épique. La poésie généalogique s'était détachée, comme les épopées narratives, des hymnes primitifs, par le développement naturel de l'esprit historique, par le besoin de compléter et de coordonner les mythes et les légendes. Elle grandit à côté de la poésie narrative qu'elle complétait. Tantôt, comme une sorte de chronique locale, elle s'attache exclusivement aux traditions d'une seule tribu ou de quelques tribus voisines ; tantôt, plus largement hellénique, elle entreprit de grouper les légendes en de grands ensembles. Ces deux formes sont représentées par la *Théologie* et les *Catalogues*, puis par des petits poèmes attribués à Hésiode, enfin par d'autres écrits du même genre dont les titres nous sont seuls parvenus, tels que les *Chants de Naupacte* de Carcinos, l'*Œgimios* de Cercops le Milésien, les *Corinthiaques* d'Eumelos, l'*Œdipodie* du Lacédémonien Cinethon, les poèmes attribués à Asios de Samos et à Chersias d'Orchomène. La vraie poésie fut nécessairement rare dans les poèmes généalogiques, transition entre la mythologie et l'histoire. Leur mérite littéraire fut de plus en plus faible, et la plupart furent anéantis quand l'histoire parut. On les traduisit en prose au VIIe et au VIe siècle ; puis, quand on leur eut pris tout ce qu'ils contenaient de renseignements utiles, on les laissa périr ; quelques-uns subsistèrent comme des curiosités connues seulement des érudits.

Revenons maintenant à l'épopée proprement dite ou narrative. Les premiers successeurs d'Homère sont les poètes cycliques, dont les œuvres marquent un nouvel âge de la poésie épique, où l'imitation et l'adaptation sont les caractères dominants qui remplacent l'indépendance créatrice de l'âge précédent ; les auteurs, à cause même des

progrès du temps, sont obligés de respecter l'histoire, et leurs productions, de plus en plus savantes, se rapprochent insensiblement de la chronique. Les travaux de cette école poétique ont été analysés dans l'art. CYCLIQUE (t. XIII, pp. 685 et suiv.), auquel nous renvoyons le lecteur. En dehors du cycle, le Rhodien Pisandre produisit, vers 630 av. J.-C., une *Héraclée*, où il avait entrepris de raconter toute la vie du dieu, considéré comme le héros national des Rhodiens; il fut le dernier des poètes épiques primitifs qui aient continué avec éclat la tradition homérique. Après lui, l'épopée disparaît : l'histoire d'un côté et la poésie lyrique de l'autre se partagent son héritage. La forme épique ne subsiste plus que dans les œuvres d'érudition, auxquelles dut manquer surtout la vie : ainsi Xénophane de Colophon, poète avant d'être philosophe, vers le milieu du VIe siècle, raconte la fondation de sa ville natale. Panyasis d'Halicarnasse, oncle d'Hérodote, composa, dans la première partie du Ve, une *Heracleia* sans compter les *Ionica* en vers élégiaques; enfin, à la fin du Ve siècle et au commencement du IVe, *Antimaque de Colophon* (V. ce nom) composa de vastes œuvres d'érudition plutôt que de poésie; le fond en était mythologique, tandis que son rival *Chœrilos de Samos* (V. ce nom) créa l'épopée historique. Ces noms nous amènent naturellement aux poètes alexandrins qui, dans le domaine épique, eurent pour précurseurs Antimaque, et même Chœrilos qu'ils affectaient de répudier. La poésie épique, dans cette période de science et d'artifice, devait nécessairement être empreinte des mêmes caractères que les autres genres : recherche de l'érudition, raffinement de la forme, essai de rénovation par le mélange des procédés particuliers aux différents genres. La poésie épique des Alexandrins peut se diviser en trois catégories : sans parler du Chœrilos qui, marchant sur les traces de son homonyme, prit pour sujet, du temps d'Alexandre, la guerre lamiaque, Eschyle d'Alexandrie et Rhianus, puisèrent un sujet historique dans les guerres de Messénie (V. RHIANUS). D'autres, tout en s'en tenant aux sujets mythologiques, adoptèrent une poétique nouvelle. Trouvant les grands poèmes au-dessus de leurs forces et contraires au goût de leur temps, ils les remplacèrent par des écrits de courte haleine, plus familiers, sortes de contes dont les héros seraient toujours ceux de la fable, mais ramenés aux proportions de l'humanité, ou placés dans les incidents de la vie réelle, parmi les plus grands personnages. La brièveté de ces petits romans, leur variété, leur modernité, si j'ose m'exprimer ainsi, le mélange de la réalité à l'idéal traditionnel, étaient faits pour charmer les lecteurs de ce temps. Callimaque donne, dans son *Hécalé*, sa dernière œuvre, le modèle du genre nouveau. Avant lui, Théocrite avait composé, avec une puissante originalité, de petits poèmes d'une autre sorte en appropriant aux besoins du jour les vieilles légendes; mais ces pièces, telles que les *Dioscures*, justifient ce nom d'épiques plus par les sujets que par la manière dont ils sont traités. Enfin, d'autre part, l'un des Alexandrins, plus téméraire, osa s'aventurer sur les traces d'Homère et composa sur le sujet des Argonautes un vaste poème fort différent d'ailleurs de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*, et bien de son temps, à part les vastes proportions de son œuvre. Ici s'arrête la production de la muse épique dans la littérature grecque. C'est à Rome que nous trouverons les successeurs des Alexandrins. Nous devons cependant indiquer, pour être complet, quelques noms des rhéteurs qui, dans la période romaine, imitèrent la forme épique, tels que Scopélianos sous Trajan, Ptolémée d'Alexandrie qui fit l'*Anthomeros*, Nestor de Larando qui, sous Alexandre Sévère, fit une *Iliade* où, dans chaque livre, manquait une lettre de l'alphabet, son fils Pisandre, auteur des mariages des héros avec les déesses, Soterichos, qui fit des *Dionysiaques* sous Dioclétien. Enfin, le récit épique retrouva une apparence de vie au Ve siècle après J.-C., grâce à Quintus de Smyrne et à l'Egyptien Nonnos qui mit en hexamètres d'une forme particulière les mythes relatifs à Dionysos et ensuite l'évangile de saint Jean. A. WALTZ.

4° *A Rome*. Le mot épopée n'a réellement pas sa place dans la littérature latine si nous y attachons le sens d'une œuvre nationale, formée spontanément par la combinaison progressive et naturelle des légendes et de mythes groupés autour d'un grand événement qui lui donne son unité; les Romains n'ont point d'épopée naturelle à opposer à l'*Iliade*. La poésie épique qu'ils ont cultivée sans relâche depuis ses premiers bégayements est tout entière d'imitation et d'artifice. Ils n'ont pas, comme d'autres peuples, à leur début dans la civilisation, une tradition métrique et chantée, matière de l'épopée et point de départ de l'histoire, comme dit M. Patin. L'hypothèse de Niebuhr n'a pu se faire accréditer. Ce qui est vrai, c'est que les Romains n'ont pas manqué de faits merveilleux propres à inspirer des poètes épiques, comme l'attestent les récits de Tite Live; seulement ils furent durant les cinq premiers siècles de leur existence si occupés de guerre et de politique, d'affaires et de labourage; ils eurent, au sein d'intérêts tout positifs, une imagination si pauvre et un langage si rude que les poètes ne purent se produire. La poésie épique, comme les autres genres, est chez eux marchandise d'importation; tous apparurent à la fois; le double besoin auquel répond la poésie épique, celui d'être émus par des tableaux merveilleux et celui de conserver le souvenir des événements, reçut une satisfaction immédiate par la tragédie d'une part et de l'autre par la chronique proprement dite. En Grèce, l'épopée disparaît quand la poésie lyrique, d'où sortira le drame, s'emparant du merveilleux légendaire, le reproduit sous des formes plus raffinées et plus séduisantes et quand l'histoire apparaît. A Rome, les *Annales* ne commencèrent à être écrites en vers qu'au moment même où on allait les écrire en prose. Quand le vieux Livius eut donné une sorte de modèle dans sa traduction grossière de l'*Odyssée* (V. ANDRONICUS), deux élèves des Grecs, Nævius et Ennius, l'un dans le vieux vers saturnin, l'autre dans la mesure de l'hexamètre, chantèrent les événements glorieux dont ils avaient été témoins. Mais tous deux remontèrent, comme les historiens qui les suivirent de près, dans de longs préambules, jusqu'aux origines fabuleuses de Rome : ils sont par là, dans une certaine mesure, les précurseurs de Virgile; l'*Enéide* se rattache par ce côté aux *Annales* à qui d'ailleurs elle fera plus d'un emprunt. L'espace de deux cents années environ qui les sépare est rempli par des tentatives nombreuses parmi lesquelles se trouvent quelques œuvres remarquables et qui préparèrent insensiblement le terrain où Virgile éleva, à force d'art autant que de génie, le seul monument épique qui s'aperçoive entre Homère et le Dante lorsqu'on embrasse d'un coup d'œil l'histoire de la civilisation gréco-latine en ne s'arrêtant qu'aux sommets. Tout d'abord, la poésie épique, après Ennius, subit une éclipse, les productions scéniques obtenant toute la faveur populaire. Puis, dans le VIIe siècle, elle réapparaît, mais sous deux formes différentes : la mythologie et l'histoire, combinées ou juxtaposées dans les *Annales* d'Ennius, se séparent, et nous trouvons parallèlement une série d'écrits en vers purement historiques et de poèmes dont le fond consiste uniquement en fictions empruntées à la fable grecque. Mais les grands événements qui signalèrent le dernier siècle de la République n'inspirèrent que des œuvres médiocres, sortes de mémoires ou de panégyriques inspirés par l'intérêt, la flatterie et l'amour-propre. Citons Hostius et sa *Guerre d'Istrie*, L. Accius, A. Furius avec leurs annales, puis Cicéron qui célébra son propre consulat, et son contemporain, Varron d'Atace, l'auteur de la *Guerre des Séquanes*. Le même écrivain ouvrit la voie des poèmes mythologiques par l'imitation d'Apollonius de Rhodes, dont il reproduisit les *Argonautiques* sous le titre de *Jason*. C'est exclusivement à l'école d'Alexandrie que se rattachent tous les petits poèmes, moitié épiques, moitié élégiaques, où Calvus, Cinna, Catulle et son imitateur inconnu chantèrent les aventures d'Io, de Myrrha, d'Ariane, de la fille de Nisus. Ce sont des

sortes de miniatures où la perfection de la forme devenait d'autant plus indispensable qu'elles étaient de dimensions plus réduites. Le dernier nom que nous avons mentionné nous amène à Virgile, à qui la *Ciris* a été faussement attribuée. Il sera dit, à sa place, comment il a su réunir Homère, les Alexandrins et les annalistes, combiner l'*Iliade* et l'*Odyssée* avec les traditions nationales, la mythologie grecque avec les légendes italiennes, l'érudition, la philosophie et le sentiment, pour produire une œuvre unique qui demeura pendant des siècles et chez tant de nations le modèle et la règle de la poésie lyrique. Après lui, elle ne pouvait que déchoir ; les innombrables épopées ou soi-disant telles que produisit la littérature romaine jusqu'à ses derniers jours sont toutes des œuvres médiocres ou de nulle valeur, sauf la *Pharsale* qui brille d'un éclat particulier au milieu de cette terne succession de pastiches. Avant de les énumérer, nous devons pourtant une mention spéciale à la tentative d'Ovide qui voulut combiner, comme Virgile, les fictions grecques et les légendes romaines pour élever un monument à la gloire nationale, et dont l'esprit ingénieux enferme une foule de récits dans un double cadre, suivant l'ordre chronologique des faits dans les *Métamorphoses* et celui du calendrier dans les *Fastes*. On sait que Properce avait rêvé également un poème archéologique dont son IV[e] livre semble contenir quelques ébauches. Properce, Ovide, Tibulle, Horace, nous ont transmis les noms d'un grand nombre de leurs contemporains auxquels ils donnent par amitié ou par flatterie, sinon avec une intention ironique, le titre de poètes épiques. Il va sans dire que les sujets mythologiques devaient tenter surtout la foule des versificateurs. Il serait sans intérêt de les nommer tous ; les principaux sont : C. Matius, qui traduisit l'*Iliade;* Silius Italicus, qui, dans sa jeunesse, traduit le même poème par extraits, en attendant qu'il combine en écolier Tite Live et Virgile dans sa *Deuxième Guerre punique ;* Valerius Flaccus, qui refait, non sans quelque originalité, les *Argonautiques;* d'autres mettent à contribution les poèmes cycliques, et l'on voit apparaître l'*Iliade cyprienne* de Ninnius Crassus, l'*Æthiopis* de Furius Bibaculus, les *Antehomerica* et *Posthomerica* de Pomponius Macer, la *Diomedea* de Julius Antonius, l'*Amazone* de Dom. Marsus, l'*Excidium Trojæ* de Camerinus, etc. Néron lui-même cultive l'épopée mythologique ; Lucain écrit un *Iliacon* avant de composer cette *Pharsale*, admirable malgré ses défauts, si vivante malgré sa rhétorique et originale par ce merveilleux d'une espèce nouvelle qui remplace, au milieu des récits historiques, la vieille mythologie démodée. La passion des vers épiques roulant sur les vieilles fictions de la Grèce reste longtemps une véritable maladie épidémique que raille Juvénal dans la première satire où il énumère les sujets favoris de cette foule d'amateurs. De toutes ces productions, le temps n'a conservé, à côté de la *Pharsale*, que les *Argonautiques* de V. Flaccus; la *Thébaïde*, où Stace remanie à sa façon l'œuvre d'Antimaque en y appliquant les procédés de Virgile qu'il combine avec l'emploi de l'allégorie morale; enfin l'*Enlèvement de Proserpine* de Claudien, qui se rattache aussi à l'école des poètes annalistes parce qu'il traite, avec des formes épiques, des événements contemporains dans ses poèmes de circonstance inspirés par la flatterie et l'intérêt. Même un siècle après Claudien, Dracontius se laisse encore tenter à redire en hexamètres les aventures d'Hélène, de Médée, d'Hercule. A la poésie épique des Romains, on pourrait rattacher encore les poèmes dont les poètes chrétiens empruntèrent la matière à l'Ancien Testament, comme Avitus, Claudius Victor, Victorinus, etc., ou au Nouveau, comme Juvencus, Sedulius, Arator. A. WALTZ.

5° *Temps modernes*. L'épopée apparaît en France au X[e] siècle, peut-être même dès le IX[e]. Ses origines ne laissent pas de renfermer quelques obscurités. Assurément, elle n'est pas sortie tout d'un coup du cerveau de nos poètes. Toute une floraison de poésie guerrière et religieuse a précédé la grande floraison épique du moyen âge. Les scaldes germains chantaient dans des hymnes belliqueux les vertus et les victoires de leurs plus glorieux chefs ; Tacite, Jornandès, Priscus, Fortunat font mention de cette coutume ; de plus, un document nous reste, la cantilène héroïque de Saucourt écrite en tudesque au IX[e] siècle ; bien d'autres ont dû être composées, à en juger par le soin que, suivant Eginhard, Charlemagne prit de les faire recueillir. Les cantilènes religieuses ont été probablement aussi fort nombreuses et populaires : il nous en est resté une également, la cantilène latine de Saint-Faron (VII[e] siècle). Et l'on s'accorde à penser que l'épopée est sortie de cette poésie lyrico-épique, tour à tour guerrière et religieuse.

Mais comment en est-elle sortie ? Comment ces courts poèmes sont-ils devenus des œuvres de longue haleine ? M. L. Gautier avait supposé d'abord que nos trouvères juxtaposaient, soudaient ensemble un certain nombre de cantilènes. Mais il a renoncé à ce que lui-même appelle la « théorie du chapelet des cantilènes ». M. G. Pâris admet que la plupart de nos chansons de geste ont été composées directement d'après la tradition. Cette opinion paraît vraisemblable, et M. L. Gautier n'est pas loin de s'y rallier quand il déclare que, selon lui, « la plupart de nos épopées ont été inspirées par des cantilènes préexistantes ». Mais, s'il est probable, en effet, que nos trouvères ont le plus souvent fait œuvre de composition et non de juxtaposition, et, d'autre part, que l'inspiration des épopées est sensiblement la même que celle des cantilènes, on ne voit toujours pas d'une manière suffisamment claire et précise comment s'est opérée la transition. Ce qui reste acquis en tout état de cause, c'est que la matière et l'inspiration épique existaient avant l'épopée, et celle-ci pouvait naître et naquit en effet le jour où surgit un héros dont les exploits, tant religieux que guerriers, purent entretenir cette source de poésie épique, la grossir même et finalement l'absorber tout entière. Ce héros fut Charlemagne en qui l'histoire voit l'extraordinaire politique qui rétablit un éphémère empire et dont la légende fit aisément un très vaillant et très pieux pourfendeur des ennemis de la chrétienté. Cette grande figure brille, en effet, d'un incomparable éclat au milieu des ténèbres, momentanément dissipées, des ères mérovingienne et carolingienne. Aussi est-ce autour d'elle et pour la glorifier que se groupèrent toutes les forces poétiques éparses et que se forma la primitive épopée française.

La légende s'empara donc du glorieux empereur, et l'imagination populaire se reput des exploits accomplis par lui, les grossit, les transforma, lui en prêta de nouveaux. Et ce fut la matière d'un grand nombre de poèmes. D'autre part, autour de Charlemagne, des paladins se rencontrèrent qui avaient féru de grands coups ; l'éclat de l'astre central rejaillissait sur les astres secondaires qui gravitaient dans son orbite. Ces paladins devinrent les héros de nouvelles épopées. Enfin, sous les débiles successeurs du grand empereur, maintes gloires féodales éclipsèrent le prestige de la royauté, et plus d'un vassal, dont les exploits s'accomplissaient quelquefois contre son trop faible suzerain, mérita d'être célébré par les poètes. De là des séries de poèmes que l'on peut grouper autour du nom de Charlemagne ou de tel des héros de son entourage, ou encore de quelque grand seigneur féodal. Toutes ces œuvres portent le nom général de *chansons de geste* et sont classées dans ce qu'on est convenu d'appeler le *cycle français*. *Geste*, dans la langue du moyen âge, signifiait tantôt chronique héroïque, tantôt famille de héros. Les deux sens s'expliquent également et s'appliquent parfaitement à toute épopée d'alors prise à part ou à tel groupe d'épopées concernant une glorieuse famille. C'est M. P. Pâris qui a fait prévaloir ces appellations, d'ailleurs en usage dès le moyen âge. Sous le nom de cycle, d'autre part, on comprend tous les poèmes qui convergent, en quelque sorte, vers un héros unique comme vers un centre. Cela ne laisse point que de rendre difficile une classification de tous les poèmes. La plus usitée est la suivante, empruntée du reste aux trouvères du XIII[e] siècle : *Geste du*

roi, *Geste de Garin de Montglane* (Guillaume d'Orange), *Geste de Doon de Mayence* (Ogier le Danois). La première comprend vingt-trois poèmes, parmi lesquels la *Chanson de Roland* (le plus célèbre), *Berthe aux grans piés*, *Enfances Roland*, *Renaud de Montauban*, *Voyages à Jérusalem et à Constantinople*, *Fier à bras*, *Anséis de Carthage*, *Huon de Bordeaux*, etc. ; dix-neuf épopées figurent dans la seconde, entre autres *Garin de Montglane*, *Aimeri de Narbonne* (popularisé par l'*Aymerillot* de V. Hugo), *Prise d'Orange*, *Aliscamps*, etc. Sur les dix enfin qu'on range dans le troisième groupe, on peut citer : *Doon de Mayence*, *Enfances Ogier*, *Chevalerie Ogier*, *Vivien*, *Renaud de Montauban*. A côté de ces trois groupes et parallèlement à eux se placent les gestes provinciales : *Geste des Lorrains*, *Geste du Nord* (Raoul de Cambrai), *Geste bourguignonne* (Gérard de Roussillon), *Geste de Blaives* (Amis et Amiles), etc., et l'on arrive enfin au *cycle de la croisade* qui comprend cinq poèmes. Ces divers groupes principaux et secondaires forment un ensemble d'environ cent épopées. On les a classées parfois d'une autre manière, en distinguant la *geste royale* et la *geste féodale*. Mais, pas plus que l'autre, cette division ne saurait être admise dans toute sa rigueur ; les cadres proposés, pour commodes qu'ils soient, ont l'inconvénient de laisser de côté divers poèmes. Le mieux semble être de comprendre toutes ces épopées dans l'appellation générale de *cycle français*. Ce sont là, en effet, les épopées vraiment et purement françaises par les héros qu'elles glorifient, la matière qu'elles traitent et la manière dont elles la traitent. Leurs auteurs, malheureusement, sont restés pour la plupart inconnus ; les *trouvères* comme aussi les *jongleurs* (V. ces mots) ne nous ont que rarement laissé leurs noms.

C'est au XIIe siècle environ que l'épopée *française* atteint son plein développement. A ce moment, de nouvelles épopées surgissent qui lui viennent disputer la faveur publique, à savoir les épopées *bretonnes*. La formation du *cycle breton*, si obscures, si controversées qu'en soient les origines, ne laisse pas d'offrir beaucoup d'analogie avec la formation du cycle français. Là aussi on trouve de très antiques habitudes poétiques ; les *harpeurs* bretons, fils des *bardes* celtes, se peuvent comparer en principe avec les scaldes germains, et leurs *lais*, dont l'existence n'est plus contestée, reflétaient les traditions nationales et religieuses des Bretons, comme les cantilènes celles des Germains et des Gallo-Romains. Là encore, les légendes flottantes vinrent sans doute, à un moment qu'on ne peut pas préciser, se grouper autour d'un nom unique, celui d'Arthur, devenu, dans l'imagination populaire, le héros de l'indépendance. Arthur aussi eut ses lieutenants qui participèrent à ses exploits et se firent une glorieuse place dans l'admiration de leurs compatriotes et dans les vers des poètes. Mais c'est seulement dans la manière dont se sont formés ces deux grands cycles qu'on peut chercher et trouver des ressemblances ; à tous autres points de vue, surtout au point de vue de l'inspiration, ils diffèrent absolument. Le fond des épopées bretonnes offre les contrastes les plus bizarres. Plusieurs des légendes qui leur servent de thèmes viennent de l'Orient ; d'autres sont vosgiennes ; il en est de galloises et aussi d'armoricaines ; beaucoup sont en contradiction avec l'histoire, et la croyance populaire y est souvent pure hérésie ; le paganisme celtique s'y marie à la théologie chrétienne : étrange amalgame dont la critique actuelle, si pénétrante qu'elle soit, a peine à débrouiller les éléments.

Le point de départ *historique* de ce cycle est un personnage qui, réellement, a existé, à savoir le roi Artus ou Arthur ; il gouvernait, au VIe siècle, les côtes méridionales de la Grande-Bretagne et succomba courageusement dans sa lutte contre l'invasion saxonne. La légende fit de lui le héros de l'indépendance bretonne, et, non contente des exploits qu'il avait accomplis réellement contre les envahisseurs, elle lui prêta mille aventures fabuleuses, de triomphales chevauchées à travers l'Irlande, le Danemark, la Norvège, la Suède, voire la France, qu'il conquit tout entière, et la Palestine. Elle le montra convoquant à des tournois d'illustres chevaliers et réunissant les meilleurs d'entre eux autour d'une *Table ronde* où régnait la plus parfaite égalité. Ce n'est plus là de l'histoire, ce n'est plus même de la légende, c'est du *roman*, si bien qu'on finit par donner quelquefois ce dernier nom aux épopées bretonnes. Il est plus malaisé encore de se reconnaître dans les origines religieuses de ces poèmes. Sans essayer de les ramener à une légende unique, on doit au moins marquer l'importance qu'y joue la légende du Saint-Graal. Le Saint-Graal est un vase doublement sacré, d'abord parce qu'il a servi au denier repas de Jésus-Christ, puis pour avoir reçu quelques gouttes du précieux sang du Sauveur. On ne sait trop ce qu'est devenu ce vase fameux et où l'a transporté Joseph d'Arimathie qui en était le dépositaire. Ce nouveau fondateur du christianisme serait allé mourir à Moyenmoustier, dans les Vosges, suivant les récits français, tandis que, d'après la tradition anglaise, il aurait construit la première église à Glastonbury. Quoi qu'il en soit, c'est à la recherche du Saint-Graal que marchent à travers mille aventures extraordinaires la plupart des chevaliers de la Table ronde comme à la poursuite d'un insaisissable idéal. Mais à côté et autour de cette légende principale, que d'autres se viennent grouper, d'origine, de nature, de caractère très différents et qui se mêlent et s'entre-croisent ! Que de traditions celtiques et de superstitions païennes entre lesquelles il est impossible de trouver un lien ! Les origines achèvent de se perdre et l'on cesse d'y rien démêler.

Entre 1125 et 1130, Gauthier Calenius, archidiacre d'Oxford, rapporte d'Armorique un livre intitulé *le Brut y Brenhened*, composé, paraît-il, vers 857, par un moine du nom de Nennius. C'était l'histoire légendaire des rois bretons. Gauthier Calenius le traduisit en cambrien et, vers 1140, Geoffroy de Monmouth, chapelain du roi Henri II d'Angleterre, en donna une version latine. Notons que ce dernier auteur avait publié déjà les *Prophéties de Merlin* et écrivit peu après une *Vie de Merlin*. Robert Wace popularisa encore ces légendes par ses poèmes du *Brut* et du *Rou*. Le *Brut*, qui ne renferme pas moins de 15,300 octosyllabes, tient le milieu entre une chronique rimée et une chanson de geste : c'est l'histoire fantastique du roi Artus, remontant à Brut, petit-fils d'Enée. Dans le *Rou*, qui est écrit en alexandrins (en partie du moins) et qui renferme 16,517 vers, R. Wace célèbre les exploits de Rollon, de Guillaume Longue-Epée et de Richard. A la même époque, la légende du Graal, qui ne paraît pas avoir été connue des écrivains cités jusqu'ici, se vulgarisait, grâce à nombre de récits en prose et en vers comme, par exemple, le *Roman du Saint-Graal*, de Robert de Boron, et le *Liber Gradalis*, traduit par Map, etc. Enfin, le cycle breton se trouve constitué avec plusieurs romans en prose, d'une part, et les œuvres de Chrestien de Troyes de l'autre. Mais ici se pose une question fort controversée. Ces romans en prose, d'auteurs d'ailleurs inconnus, sont-ils antérieurs ou postérieurs aux poèmes de Chrestien de Troyes, et ce dernier s'en est-il inspiré ? Plusieurs critiques, entre autres M. Jonckloet de La Haye et M. Paulin Pâris tiennent pour l'antériorité des romans en prose ; d'un autre côté, M. Gaston Pâris semble avoir victorieusement démontré que Chrestien de Troyes est venu le premier en date. C'est à cette opinion que nous nous rangerons. Il reste acquis que les diverses branches du cycle breton se trouvent constituées à peu près comme suit par ces romans et poèmes : 1° le *Graal ;* 2° *Merlin et Artus ;* 3° *Lancelot du lac ;* 4° la *Quête du Graal ;* 5° *Tristan*. Quant aux œuvres de Chrestien de Troyes (XIIe siècle), elles ont été publiées par lui en vingt ans, de 1170 à 1190, dans l'ordre suivant : *Tristan* (perdu), *Erec*, *Cligès*, *Lancelot* ou *la Charrette*, *Ivain* ou *le Chevalier au lion* (le plus beau), *Perceval* ou le *Conte de Graal* (fragment). En résumé, le cycle breton est définitivement formé au XIIe siècle et obtient par des mérites différents une popularité aussi considérable, plus considérable même que les poèmes du cycle français.

Les matières de France et de Bretagne, si attrayantes qu'elles fussent, ne suffirent pas à l'imagination des clercs qui s'avisèrent, au XIIe siècle, d'aller demander leurs sujets à l'antiquité. Les légendes grecques et romaines n'étaient pas tout à fait ignorées de la partie éclairée du public, et il y avait déjà une tendance à faire remonter nos origines aux Latins et aux Hellènes, voire aux Troyens. Mais ce n'était là encore une fois qu'un courant vague et où donnait seule une petite classe du public. Le caractère national des poèmes de ce cycle n'est donc pas nettement établi. Ils ne laissèrent pas cependant d'être fort goûtés. La partie historique de ces poèmes (en dehors de la volonté bien marquée chez les trouvères d'établir les origines troyennes de nos rois) est empruntée à l'antiquité. Mais le moyen âge a presque toujours puisé de préférence aux sources apocryphes, et, de même que pour les mystères, il s'est servi souvent des faux évangiles; il a écrit l'histoire d'Enée, non d'après Homère ou Virgile, mais d'après Dictys de Crète et Darès le Phrygien; il n'a pas consulté Quinte Curce pour chanter les exploits d'Alexandre, mais il s'est inspiré de Julius Verius, qui avait donné en latin une version abrégée d'un roman grec sur le héros macédonien. Quant à la partie religieuse, elle est le plus bizarre mélange de christianisme et de mythologie païenne, ou, pour mieux dire, la *religion* y cède la place au *merveilleux*. Ces poèmes, sans être absolument dépourvus de mérite, ne sauraient nous arrêter longtemps: ils n'ont qu'un rapport lointain avec l'épopée naturelle et spontanée, avec l'épopée véritable en un mot. Grand fut néanmoins leur succès et considérable leur nombre. Les meilleurs sont les suivants : le *Roman d'Alexandre*, de Robert li Tors et d'Alexandre de Bernay, écrit en vers de douze syllabes (XIIe siècle) ; le *Roman de Troie*, par Benoist de Sainte-More (1160) contenant 30,000 vers environ ; le *Roman d'Enée*, qui est peut-être du même auteur ; les *Romans de Thèbes*, *de Jules César* (XIIIe siècle), etc. Ces diverses œuvres font le plus étrange travestissement qui se puisse voir de l'antiquité ; personnages, mœurs, usages, croyances au besoin, tout y devient moderne. L'étrangeté le dispute souvent à la puérilité, même dans le meilleur de tous, qui est sans doute le *Roman d'Alexandre*.

Ainsi, trois groupes de poèmes épiques se formèrent presque simultanément au moyen âge et furent acceptés et goûtés du public pendant de longues années. C'est au XIIIe siècle qu'ils jettent leur plus vif éclat. La décadence commence au XIVe ; la fin arrive au XVe. Les causes principales de cette décadence peuvent se résumer comme suit : d'abord le goût public se fatigue de cette forme de poésie; puis, du côté des auteurs, la matière s'épuisa peu à peu et l'amplification se substitua à l'inspiration. La chanson de geste eut ses règles comme l'épopée latine et grecque et devint une véritable épopée artificielle ; elle s'embarrassa d'ailleurs d'interminables développements et de fastidieuses discussions. L'épopée bretonne, elle, tourna au roman d'aventures et surtout d'aventures galantes : la matière y prêtait d'ailleurs. Mais avant tout et surtout l'épopée du moyen âge disparaît parce que la civilisation dont elle est l'image disparaît elle-même et que, par suite, elle n'a plus lieu d'être. Les romans en prose remplacent les poèmes; puis, la parodie survient et tarit définitivement une source de poésie qui ne coulait plus qu'à peine. Aussi, lorsque renaît l'étude de l'antiquité, l'oubli s'étend peu à peu sur nos anciennes épopées, oubli si profond par la suite qu'on ne se doute même plus de leur existence, qu'elles sont ignorées pendant plusieurs siècles et qu'il faut les investigations de la critique contemporaine pour les en faire sortir.

On ne saurait quitter ces épopées sans les caractériser en quelques mots. On tient généralement celles du cycle français pour les meilleures. Sans être bien historiques, elles conservent quelque chose de l'histoire ; et, si elles n'offrent qu'une peinture incomplète des mœurs de la nation, elles n'en donnent pas moins un aperçu de la civilisation du moyen âge dans ses traits essentiels. L'histoire disparaît presque complètement dans l'épopée bretonne : là, ce sont surtout de merveilleuses aventures, et au lieu de l'esprit guerrier domine l'esprit chevaleresque et galant. Au point de vue religieux, la féerie celtique et les superstitions païennes finissent par y remplacer la croyance au surnaturel chrétien. C'est ce même caractère courtois et romanesque qu'on retrouve dans les poèmes du cycle antique. — Il reste à apprécier la valeur littéraire de ces œuvres. Et ici il se faut défier de la pieuse et enthousiaste admiration de nos érudits qui voient des Homères dans nos trouvères et des *Iliades* dans nos chansons de geste. Il y a lieu également de ne point partager le mépris systématique des purs critiques pour qui rien n'est beau qui n'est pas écrit dans une langue parfaite. Nos épopées sont des *Iliades* par l'inspiration et la spontanéité ; mais par l'exécution, les trouvères restent bien loin derrière l'aède grec, lequel avait à son service une langue créée et arrivée à sa perfection, tandis que ces pauvres gens parlaient une langue informe et qui n'en était en quelque sorte qu'à ses balbutiements. Ces réserves faites, disons que nos épopées du moyen âge sont et resteront probablement nos seules épopées véritables en tant que *poèmes nationaux* et *religieux*. Tout ce qui fut fait depuis dans le genre épique ainsi défini est faux et artificiel.

Lorsque la Pléiade résolut de ressusciter les genres en usage dans l'antiquité grecque et latine, l'épopée tenta naturellement l'ambition démesurée de ses poètes et du plus grand d'entre eux en particulier : Ronsard. Les doctrines qu'il expose dans son *Art poétique* et dans la préface de *la Franciade* consacrent pour plusieurs siècles la théorie de l'épopée à la manière antique, avec tout son attirail d'aventures obligatoires, de songes, de descente aux enfers et surtout de merveilleux mythologique. C'est l'épopée artificielle dans toute sa fausseté. Nous dirons peu de mots de *la Franciade* de Ronsard, dont il sera parlé ailleurs (V. Ronsard). On verra qu'elle était condamnée à l'insuccès, par le choix d'un sujet non national, par le pastiche de parti pris d'Homère et de Virgile, par l'abus du merveilleux païen. L'auteur n'eut même pas le courage de l'achever : il fit le plan, et, des vingt-quatre chants que le poème devait comporter, il n'en composa que quatre. Son retentissant échec découragea sans doute ses contemporains, car il ne fut pas écrit alors d'autre épopée proprement dite. Toutefois, on peut rattacher au genre épique *la Semaine* de du Bartas, sorte d'épopée religieuse de la création, et surtout *les Tragiques* de d'Aubigné, œuvre très mêlée où se rencontrent tous les tons, celui de la satire sans doute et avant tout, mais aussi celui de l'épopée. Là, l'inspiration n'a rien d'artificiel, et la convention ne trouve point place : la haine des guerres civiles et des persécutions religieuses, haine si puissante et si naturelle au XVIe siècle, a dicté tout ce beau poème. Citons encore à la même époque une œuvre qui pourrait être considérée comme un poème épique si elle n'était écrite « en prose », à savoir : le *Pantagruel* de Rabelais.

Il faut arriver au XVIIe siècle pour trouver de nouvelles tentatives épiques. A cette époque, la théorie de l'épopée se précise et se définit, mais non sans luttes et difficultés. La grande querelle porte sur l'emploi du merveilleux en général, et en particulier sur le merveilleux païen comparé au merveilleux chrétien. Boileau tient pour le premier ; les Perrault, les Desmarets, les Saint-Amant, etc., pour le second. Il est indubitable que les adversaires de Boileau avaient en principe raison contre lui et qu'ils semblent avoir soupçonné la nature du rôle que la religion devait jouer dans l'épopée. Dans la pratique, malheureusement, ils faisaient un si mauvais usage du merveilleux chrétien que leur théorie, juste en soi, les conduisait à des résultats lamentables. Il serait long d'énumérer les arguments que faisaient valoir les deux partis en faveur du merveilleux dont chacun prétendait établir la supériorité. Tous deux avaient tort incontestablement, parce que tous deux n'ont vu que des machines épiques dans ce qui doit être l'âme de l'épopée, et n'ont cessé de confondre la fiction poétique

avec la foi religieuse naïve et sincère. Quoi qu'il en soit, en dépit, peut-être à cause de ces interminables et oiseuses discussions, il y eut au XVIIe siècle un déluge d'épopées toutes plus médiocres les unes que les autres. Ce sont : le *Saint Paulin*, de Perrault ; le *Constantin*, du P. Mambrun ; l'*Esther*, de Boisval ; *les Fastes de l'Eglise*, de Godeau ; *la Pucelle*, de Chapelain ; le *Saint Louis*, de Lemoyne ; l'*Alaric*, de Scudéry ; le *Clovis*, de Desmarets de Saint-Sorlin ; le *Moïse*, de Saint-Amant ; le *Jonas*, le *Josué*, le *Samson*, le *David*, de Coras ; le *Charlemagne*, de Le Laboureur ; le *Childebrand*, de Carel de Sainte-Garde, etc. Rien qu'aux titres, on voit que ces poètes avaient une notion à peu près juste de ce que doit être l'épopée ; mais s'ils choisissaient avec raison leurs sujets dans notre histoire nationale et religieuse, Dieu, la Vierge et les saints n'agissaient chez eux qu'à l'état de « machines ». Ajoutez que la valeur littéraire de ces poèmes est à peu près nulle, si bien que quelques beaux vers seulement de Chapelain ont mérité d'être conservés. En réalité, comme pastiche de la manière antique, la meilleure épopée du XVIIe siècle est une épopée en prose, le *Télémaque* de Fénelon qui, à défaut d'inspiration originale, est toute pénétrée du pur génie grec. C'est encore au XVIIe siècle que parut le chef-d'œuvre de l'épopée badine en France, *le Lutrin* de Boileau.

Le XVIIIe siècle suit les mêmes errements que le XVIIe et le XVIe. Voltaire, qui a touché à tous les genres, s'est avisé de s'essayer dans le genre épique, bien qu'il eût déclaré qu'il est plus difficile à un Français qu'à tout autre de faire une épopée. Il n'a rien compris d'ailleurs à ce que doit être ce poème, si l'on en juge par la critique qu'il porte dans son *Essai sur la poésie épique* et dans le *Dictionnaire philosophique*, si l'on en juge aussi par son fâcheux essai de *la Henriade*. Bien que ce soit peut-être la moins mauvaise des épopées composées aux trois grands siècles classiques, elle pèche en somme par les mêmes défauts de conception que les œuvres précédentes. Voltaire y a trop souvent remplacé le merveilleux chrétien proprement dit par des abstractions philosophiques comme la Discorde, le Fanatisme, la Vérité, etc. ; mais ce merveilleux nouveau ne vaut pas beaucoup mieux que l'ancien. L'unique supériorité de Voltaire consiste dans le mérite littéraire de son œuvre, où l'on rencontre de beaux passages véritablement dignes d'être conservés. C'est à peine, en revanche, si l'on a retenu les titres des autres poèmes épiques écrits dans ce siècle, comme *la Pétréide* inachevée de Thomas, ou *les Incas* de Marmontel, ou *les Helvétiens* de Masson, que les éloges de La Harpe n'ont pu sauver d'un trop juste oubli.

La tradition de l'épopée conforme à la formule classique ne se perd pas dès le début du XIXe siècle. Nombreux encore sont les poèmes épiques des premières années. On n'en saurait dire aucun bien ; c'est leur faire peut-être même trop d'honneur qu'en citer les titres et les auteurs. Nommons donc, mais nommons seulement, l'*Achille à Scyros*, de Luce de Lancival ; le *Charlemagne à Pavie* et l'*Alfred*, de Millevoye ; l'*Austerlide*, de Viennet ; l'*Amadis des Gaules*, de Creuzé de Lesser. Un seul nom mérite d'arrêter la critique, celui de Népomucène Lemercier. Outre une certaine originalité facile à constater dans son *Moïse* et sa *Mérovéide*, cet auteur rappelle çà et là Agrippa d'Aubigné dans sa *Panhypocrisiade*, œuvre bizarre, satirique surtout, mais où le ton épique se rencontre aussi. Enfin, on pourrait ranger parmi les auteurs d'épopées conformes ou à peu près à la formule classique : Alexandre Soumet, avec sa *Divine Epopée*, et Barthélemy et Méry, dans leur *Napoléon en Egypte* et dans leur *Fils de l'homme*. Mais c'en est fait, en somme, de l'ancien poème épique. Une nouvelle forme de l'épopée va naître, une forme indécise, mal définie, toute pénétrée de lyrisme, et qui laissera le champ libre à l'imagination des poètes. On sait comment l'esprit d'examen, introduit dans la politique par la Révolution française, entraîna peu à peu à n'accepter de l'héritage intellectuel de l'ancien régime que ce qu'une critique raisonnée et minutieuse y pouvait reconnaître pour légitime. Le sens historique et le sens littéraire s'affinèrent singulièrement, grâce à ces recherches, et l'on prit une intelligence plus juste de la poésie primitive. On s'aperçut ainsi que la véritable épopée ne peut naître et se développer qu'à certaines époques de croyances naïves ou de crises nationales. La découverte de nos trésors littéraires du moyen âge acheva de confondre les défenseurs attardés des anciens systèmes, et on en vint à définir l'épopée « une narration poétique fondée sur une poésie nationale antérieure » (G. Pâris). Définition un peu étroite peut-être, en ce sens que l'épopée primitive s'accommode aussi bien des légendes religieuses. Elle serait plutôt un poème national et religieux particulier, comme nous l'avons vu, à certaines époques de luttes et de foi naïve. L'étude des littératures comparées confirme absolument cette opinion, et l'exemple de Virgile n'est pas pour la contredire davantage. L'*Enéide* est, en effet, tout le contraire d'une œuvre spontanée, et l'art, si grand qu'il soit, n'y suffit pas toujours à dissimuler l'artifice.

Mais nous avons vu aussi qu'il y avait d'autres épopées possibles que celle dont la définition vient d'être esquissée. La matière épique s'est même singulièrement développée de nos jours : à côté de l'épopée héroïque, restaurée par une conception plus juste de l'emploi du merveilleux et par une connaissance approfondie de l'histoire, nous avons vu naître ou renaître l'une après l'autre l'épopée rustique, l'épopée familière, l'épopée populaire, l'épopée philosophique, etc. C'est dans l'épopée héroïque que leur « objectivité », comme disent les Allemands, a le mieux servi nos poètes. Il faut voir au reste dans cette facilité à revêtir un personnage étranger une des caractérististiques de notre époque. Le poète sort véritablement de lui-même, s'abstrait et revit la vie des héros qu'il chante ; il s'entoure de tous les éléments qui peuvent l'aider dans la reconstitution du passé et tâche à se faire le contemporain des événements. Ainsi procèdent Alfred de Vigny, Hugo, Lamartine, Quinet, Musset, Brizeux, Leconte de Lisle, etc., dans ceux de leurs poèmes où ils ressuscitent la légende ou l'histoire. Les grandes œuvres épiques sont rares cependant : Victor Hugo n'en laisse que deux et incomplètes : *la Fin de Satan* (peut-être son chef-d'œuvre) et *Dieu ;* Lamartine, sa *Chute d'un Ange ;* Brizeux, *les Bretons ;* Edgar Quinet, *Napoléon* et *Prométhée ;* Reboul, *le Dernier Jour ;* M. Edouard Grenier, *le Juif-Errant*, etc. Mais les épopées fragmentaires abondent, matière cyclique comme *la Légende des siècles*, de Hugo ; *les Poèmes barbares* et *antiques*, de M. Leconte de Lisle ; *le Romancero*, de M. de Heredia ; *les Symboles*, de M. Maurice Bouchor ; *les Poèmes de la Révolution*, de M. E. des Essarts ; *les Siècles morts*, de M. de Guerne, ou pièces isolées comme l'*Eloa* et le *Moïse*, d'Alfred de Vigny ; le *Don Paëz* et la *Portia*, d'Alfred de Musset ; l'*Erostrate*, de Xavier Labenski ; l'*Enfer* et le *Paris*, d'Amédée Pommier ; la *Mœlenis*, de Louis Bouilhet ; *le Forgeron*, de Théodore de Banville ; les *Contes épiques*, de M. Catulle Mendès ; *le Justicier*, *la Tête de la Sultane*, le *Pharaon*, etc., de M. François Coppée ; *les Paroles d'un vaincu*, de M. Léon Diera ; *Au bruit du canon*, de M. Armand Renaud ; les *Poèmes saturniens*, de M. Paul Verlaine ; *les Wikings*, de M. Edmond Haraucourt ; l'*Enguerrande*, de M. Emile Bergerat ; l'*Agnès*, de M. Jean Moréas ; le *Jongleur*, de M. de Borrelli ; les *Armes fleuries*, de M. de la Villehervé, etc. C'est là ce qu'on peut appeler l'épopée héroïque et celle qui se rapproche le plus par sa conception et son exécution des œuvres épiques que nous avons étudiées jusqu'ici. L'épopée philosophique a produit des œuvres plus considérables, au moins par l'étendue : rappelons seulement les admirables *Destinées*, d'Alfred de Vigny ; les beaux poèmes du *Prométhée délivré*, de l'*Empédocle* et de l'*Euphorion*, de M. Louis Ménard ; *Justice et Bonheur*, de M. Sully-Prudhomme ; *Futura*,

de M. Auguste Vacquerie; *l'Illusion*, de M. Cazalis; le *Pascal*, de Mme Ackermann; *les Parques*, de M. Ernest Dupuy; *les Lys noirs*, de M. Albert Jhouney; *l'Epopée humaine*, de Strada, et même, pour être complet, les cosmogonies extravagantes de M. Jean Rameau et de M. René Ghil. L'épopée rustique est surtout représentée par *les Pauvres Gens*, de Victor Hugo; *Marie*, de Brizeux; *les Poèmes rustiques*, d'Autran; *l'Heure enchantée*, de M. Gabriel Vicaire, auxquels on peut joindre les poèmes fragmentaires de MM. Jules Breton, Lucien Paté, Gabriel Marc, Emile Blémont, Jean Aicard, Gustave Le Vavasseur, Charles Canivet, François Fabié, Paul Harel, Emile Peyrefort, Charles et Aristide Frémine, Eugène Le Moüel, etc. Dans l'épopée familière, nous trouvons d'abord le grand nom de Lamartine qu'on regarde comme le créateur du genre, avec son admirable poème de *Jocelyn*; M. Victor de Laprade, avec *Pernette*; M. Eugène Manuel, avec *les Poèmes populaires*; M. François Coppée, avec *les Humbles*; M. Paul Bourget, avec *Edel*, etc. On pourrait enfin comprendre parmi les petits épiques quelques poètes dont l'inspiration, puisée à la source grecque d'André Chénier, emprunte de préférence à l'antiquité ses mythes et ses légendes d'amour: tels sont André Chénier lui-même (*le Mendiant*, *le Jeune Malade*, *l'Aveugle*, etc.), Th. de Banville (*les Exilés*), Arsène Houssaye (*les Cent Vers dorés*), M. Charles de Pomairols (*la Nature mythique*), M. Anatole France (*les Poèmes dorés* et *les Noces corinthiennes*, un des « chefs-d'œuvre » de ce cycle, selon M. Jules Lemaître), M. Frédéric Plessis (*la Lampe d'argile*), M. Clair Tisseur (*Pauca Paucis*), M. Félix Jeantet (*les Plastiques*), M. Jules Tellier (*la Cité intérieure*), M. Ephraïm Mikhaël (*Poésies*), M. Pierre Quillard (*la Gloire du Verbe*), etc. Ce sont là (avec les épopées en prose telles que *les Martyrs*, de Chateaubriand; l'*Ahasvérus*, d'Edgar Quinet; *le Centaure*, de Maurice de Guérin; *la Palingénésie sociale*, de Ballanche, et même, si l'on veut, la *Salammbô*, de Gustave Flaubert, et *la Debâcle*, de M. Emile Zola, « qui a, selon M. Faguet, la grande manière épique et soutient ce ton presque continuellement et sans effort ») les plus récentes manifestations du genre épique au XIXe siècle. Héroïque, philosophique, rustique, familière, etc., l'épopée, chez beaucoup des poètes que nous venons de citer, et à cause même de la matière chaque jour plus vaste qu'elle embrasse et de la confusion que l'introduction du lyrisme a jetée dans la plupart des genres, confine par certains côtés à l'ode, à la poésie pastorale et à l'élégie: il en résulte quelque trouble peut-être dans la classification que l'on essaye ici; mais ce trouble se retrouvera chaque fois qu'on essayera de suivre jusqu'à nos jours l'histoire d'un genre littéraire. Et c'est qu'à proprement parler il n'y a plus de « genres ».

Sur l'épopée étrangère, dans les temps modernes, nous ne saurions que renvoyer aux articles spéciaux et aux noms des auteurs d'épopées: en Italie, DANTE (*Divine Comédie*), PÉTRARQUE (*Africa*), BOÏARDO, BOCCACE (*Théseide* et le *Filoccopo*), l'ARIOSTE (*Orlando furioso*), le TRISSIN, le TASSE (*Jérusalem délivrée*), TASSONI, MARINI, METASTASE, MONTI, Silvio PELLICO, MANZONI, LEOPARDI, etc.; en Allemagne, après les *Niebelungen*, etc., les poèmes chevaleresques et religieux du curé CONRAD, du curé LAMPRECHT, d'Henri de WELDECK, d'HARTMANN, de Wolfram d'ESCHENBACH, de Gotfrid de STRASBOURG, de Walther de La VOGELWEIDE, etc., surtout *la Messiade*, de KLOPSTOK et l'*Ahasvérus* et le *Roi de Sion*, d'Hamerling; en Espagne, après le *Romancero*, le *Carlo famoso*, de ZAPATA; le *Carlo victorioso*, de URREA; la *Carolea*, de SAMPERE; l'*Araucana*, d'ERCILLA; *la Conquête du Mexique*, d'ESCOÏQUIZ; le *Moro esposito*, de SAAVEDRA; en Portugal, les *Lusiades*, de CAMOËNS; l'*Austriada*, de CORTE-REAL-l'*Ulyssea*, de Pereira de CASTRO; l'*Henriquéide* d'ERYCEIRA; l'*Orient*, de MACEDO; en Angleterre, Robert LANGLAND, JACQUES Ier, HARRY L'AVEUGLE, SPENSER, MILTON (*Paradis perdu*), W. SCOTT, BYRON (*Lara*, *Manfred*, *Childe Harold*, etc.), Robert BROWNING, TENNYSON, SWINBURNE; aux Etats-Unis, LONGFELLOW (*Evangéline*); en Danemark, PRAM (*Stærkodder*), INGEMANN (*le Chevalier noir*); en Suède, FRANZEN (*le Mariage de Gustave Wasa*); Isaïe TEGNER (*Saga de Frithiof*); en Hongrie, PETŒFI (*le Héros Janos*), GARAÏ (le *Czatar* et le *Saint Ladislas*), ARANY (le *Toldi*); en Hollande, Otto van HAREN (*les Gueux*), MONZ (*Guillaume Ier*), HELMERS (*la Nation hollandaise*); en Russie, LOMONOSSOV (*Pétréide*), KHERASKOV (*Russiade*), POUSCHKINE (*Oniéguine*); en Perse, FERDOÛSY (*Châh-Nameh*); en Bohême, KOLAR (*Dcera Slavy*), HOLY (*Sviatopluk*); en Bretagne et dans les pays de langue celtique, les poèmes anonymes qui ont donné naissance aux romans français de la Table ronde et les ballades épiques du *Barzas-Breiz*; en Provence, MISTRAL, AUBANEL, ROUMANILLE, etc.

Ch. LE GOFFIC et V. GARDILLON.

BIBL.: LITTÉRATURES GRECQUE ET LATINE. — A. et M. CROISET, *Histoire de la littérature grecque*; Paris, 1889, t. I. — A. COUAT, *la Poésie alexandrine*; Paris, 1882, liv. III. — Jules GIRARD, *Etudes sur la poésie grecque*; Paris, 1884, pp. 195 et suiv. — PATIN, *Etudes sur la poésie latine*. — BERNHARDY, *Grundiss der rœm. Lit.*; Halle, 1875, 4e édit. — W.-S. TEUFFEL, *Gesch. rœm. Lit.*; Leipzig, 1890, 5e éd.

TEMPS MODERNES. — HORNING, *la Langue et la Littérature française depuis le IXe jusqu'au XIVe siècle*. — *Histoire littéraire de la France*, du t. XV au t. XXX. — MEYER, *Recherches sur les épopées françaises*. — G. PARIS, *Histoire poétique de Charlemagne*. — P. PARIS, *les Romans de la Table ronde mis en nouveau langage*. — BOISSIER, *les Théories nouvelles du poème épique*, dans *Revue des Deux Mondes*, 15 févr. 1867. — L. GAUTIER, *les Epopées françaises*. — G. PARIS, *la Poésie au moyen âge*. — P. MEYER, *Alexandre le Grand dans la littérature française au moyen âge*. — D'HERICAUT, *Essai sur les origines de l'épopée*. — LA VILLEMARQUÉ, *les Romans de la Table ronde*. — JOLY, *Benoist de Saint-More et le Roman de Troie*. — DUCHESNE, *les Poèmes épiques du XVIIe siècle*. — BRUNETIÈRE, *l'Evolution des genres*. — AUBERTIN, *Littérature française au moyen âge*. — SAINTE-BEUVE, SCHÉRER, Jules LEMAÎTRE, Anatole FRANCE, Paul BOURGET, BRUNETIÈRE, FAGUET, *Œuvres critiques*. — Jules TELLIER, *Nos Poètes*.

ÉPOQUE. I. ASTRONOMIE. — Moment choisi pour point de départ dans le calcul des positions successives d'un astre. L'époque du soleil et des planètes pour 1891, année commune, étant fixée au midi du 31 déc. de l'année 1890, celle de 1892, année bissextile, est au contraire au midi du 1er janv. 1892. L'époque de la lune est l'instant d'une de ses phases. Celle d'un *astéroïde* (V. ce mot) ou d'une comète est le moment de son dernier passage au périhélie. Les *éléments* (V. ce mot) de l'astre considéré étant connus, un calcul simple permet de trouver la position moyenne pour une date quelconque. Si l'on veut le lieu exact, il faut ensuite tenir compte des *perturbations* (V. ce mot) apportées par les astres voisins. L. B.

II. GÉOLOGIE (V. GÉOLOGIE).

EPOREDIA (V. IVRÉE).

ÉPOREDORIX. Nom de deux chefs éduens, mentionnés par J. César: l'un commanda les Eduens dans la guerre faite aux Séquanais, avant l'arrivée de César, et combattit plus tard sous les murs d'Alésia, où il fut fait prisonnier (*De Bell. Gall.*, VII, 67); l'autre, probablement le fils du précédent, enrôlé par le proconsul dans la cavalerie éduenne qui devait s'avancer sur Gergovie, occupée par Vercingétorix, fit défection, tua la garnison romaine de Noviodunum, brûla la ville, leva de nouvelles troupes dans les pays voisins et alla occuper les bords de la Loire. Plus tard, il se mit sous les ordres de Vercingétorix: il était un des quatre chefs de l'armée de secours qui avait pour mission de délivrer le général en chef enfermé dans Alésia. Cette tentative échoua. On suppose qu'Eporedorix, après la chute d'Alésia, comme d'ailleurs la masse des Eduens, n'eut pas de peine à faire la paix avec les Romains. L. W.

BIBL.: J. CÉSAR, *De Bel. Gall.*, VII, 38-76. — CREULY, *les Descendants immédiats d'Eporedorix*, dans *Rev. archéol.*, 2e sér., IV, 110-118.

ÉPOTHÉMONT. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines; 289 hab.

ÉPOUSSETAGE (Techn.). Opération préparatoire de la peinture en bâtiment, qui a pour objet d'enlever des pla-

fonds, murs et boiseries déjà peints en détrempe, la poussière et autres matières qui ont pu s'attacher à la peinture ; on enlève également les blancs dont la colle n'existe plus. L'époussetage s'effectue au moyen d'un balai de crin sans manche et d'une brosse dure. On époussette également les plâtres neufs. L. K.

ÉPOUTIAGE ou **ÉPOUTILLAGE.** Epincetage qui se pratique après le dégraissage des draps pour enlever les impuretés qui auraient pu échapper à la première opération et qui sont devenues plus visibles.

ÉPOUVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant de Montivilliers, sur la Lézarde; 700 hab. Papeteries. Eglise dont le chœur est du XIIIe siècle ; clocher de l'époque de transition ; belles sculptures à l'intérieur. Un monument romain y sert de fonts baptismaux.

ÉPOUX (V. MARIAGE).

ÉPOYE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Beine ; 361 hab.

EPPE-SAUVAGE. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Trélon ; 637 hab.

EPPE (César, comte de PROISY D'), littérateur français, né à Eppe (Aisne) le 1er avr. 1788, mort à Marie-Galande (Antilles) le 14 oct. 1836. Juge à Marie-Galande sous la Restauration. On a de lui : *le Danger d'un premier amour* (Paris, 1813, 2 vol. in-12) ; *Vergy ou l'Interrègne depuis 1792 jusqu'en 1814* (Paris, 1814, in-8), poème en douze chants ; *Dictionnaire des girouettes* (Paris, 1815, in-8), sorte de galerie satirique des contemporains, qui eut un succès considérable et suscita des imitations nombreuses, entre autres *Dictionnaire des girouettes* (Paris, 1831, in-12), et *Dictionnaire des non-girouettes* (Paris, 1816, in-8) ; *Dictionnaire des immobiles* (1815, in-16), etc. Proisy d'Eppe collabora au *Nain Rose*, au *Journal de Paris*, au *Mercure*, au *Journal des arts*, etc., et écrivit plusieurs comédies parmi lesquelles *le Mari prêt à se marier* (jouée en 1815).

EPPENHEIM DE GAILINGEN, célèbre brigand allemand (V. BRIGANDAGE, t. VIII, p. 21).

EPPES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon ; 326 hab.

EPPEVILLE. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Ham ; 775 hab.

EPPIGOYA. Village de l'Afrique équatoriale (Ounyoro), sur une baie de l'extrémité N.-O. du Mwoutan ou lac Albert. Baker découvrit Eppigoya dans son exploration du Mwoutan, en avr. 1864. C'est à Eppigoya que se trouve le meilleur sel de la région.

EPPING. Village d'Angleterre, comté d'Essex, au N.-E. de Londres; il fournit à la capitale beaucoup de beurre, de saucisses, etc. La forêt d'Epping, jadis très vaste et s'étendant jusqu'aux portes de Londres, subsiste encore, bien que réduite à 2,260 hect. La ville de Londres l'a acquise en 1874 après un long procès. Elle est très pittoresque et c'est une des promenades favorites des Londoniens.

ÉPRÉMESNIL (Jean-Jacques DUVAL d'), magistrat et homme politique français, né à Pondichéry (Inde) le 5 déc. 1745, décapité à Paris le 22 avr. 1794. Il était fils de Jacques Duval d'Eprémesnil, gendre et collaborateur de l'illustre Dupleix. Revenu en France avec son père, il entra dans la magistrature, fut d'abord avocat du roi au Châtelet et devint conseiller au parlement de Paris le 26 avr. 1775. Lors du procès en réhabilitation du comte de Lally, devant les parlements de Rouen et de Dijon (1780), Duval d'Eprémesnil intervint pour défendre la mémoire de son oncle Duval de Leyrit, accusé d'avoir fait condamner l'infortuné gouverneur des Indes. En 1781, il dénonça au Parlement les *Annales* de Linguet. En 1786, il prit part au fameux procès du Collier et il se fit remarquer par son animosité contre la reine Marie-Antoinette. En 1787, il fut un des plus ardents champions de la lutte des parlements contre la puissance royale ; il s'opposa avec énergie aux édits établissant l'impôt du timbre et l'impôt territorial. Le 19 nov. 1787, dans la séance que tint Louis XVI au Parlement pour l'enregistrement de l'emprunt proposé par le cardinal de Brienne pour combler le déficit, Duval d'Eprémesnil conjura le roi de convoquer immédiatement les Etats généraux. L'exil du duc d'Orléans et l'emprisonnement des conseillers Freteau et Sabathier furent la réponse à cette demande. De plus, le ministère résolut de rétablir la cour plénière et de dépouiller ainsi les parlements de leurs fonctions judiciaires. D'Eprémesnil fut informé de ces projets et parvint même à obtenir, à prix d'argent, d'un ouvrier de l'Imprimerie royale, une épreuve de l'édit sur la cour plénière. Aussitôt, il fait convoquer extraordinairement toutes les chambres du Parlement ; le 3 mai 1788, il donne lecture de l'édit et proteste contre cette violation des droits du Parlement et des lois du royaume. Le jeune conseiller Goislard de Montsabert l'appuie vigoureusement. Le Parlement rédige un arrêt en conséquence. A cette nouvelle, le garde des sceaux Lamoignon fait signer un ordre d'arrestation contre les deux conseillers. Ceux-ci se rendent au Palais, le 5 mai 1788, au milieu de leurs collègues. Le marquis d'Agoult arrive pour mettre à exécution le mandat d'arrêt, mais, ne connaissant pas de vue ceux qu'il est chargé d'emmener, il les somme de se lever et de le suivre. Personne ne bouge, mais tous s'écrient : « Nous sommes tous MM. Duval et Goislard ! Si vous prétendez les enlever, enlevez-nous tous. » La situation se prolongea jusqu'au lendemain. Le 6 mai, vers midi, d'Eprémesnil se leva et dit au marquis d'Agoult : « Je suis un des magistrats que vous cherchez ; la loi me défend à ce titre d'obéir aux lettres closes, aux ordres surpris au souverain. C'est pour obéir à la loi que je ne me suis pas nommé jusqu'à ce moment. Je sens enfin qu'il est temps de consommer le sacrifice de ma personne, que j'ai juré de lui faire au pied des saints autels. Je vous somme donc de déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez l'ordre de m'arracher par la force de la place que j'occupe en ce moment ? » — Le marquis répondit : « Oui, Monsieur, et je l'exécuterai. » — « C'en est assez, répliqua d'Eprémesnil. Pour ne pas exposer la cour des pairs, le temple de la justice, le sanctuaire des lois, à une plus grande profanation, je cède à la force. » Puis il protesta contre la mesure illégale dont il était victime, et il suivit l'officier chargé de l'arrêter. Goislard fit de même. — D'Eprémesnil fut conduit à l'île Sainte-Marguerite, tandis que son collègue fut enfermé à Pierre-Encise.

L'emprisonnement de d'Eprémesnil dura cinq mois. Les parlements eurent gain de cause ; la cour plénière fut supprimée le 8 août 1788 et la convocation des Etats généraux fut fixée à l'année 1789. Les démissions du cardinal Loménie de Brienne, remplacé par Necker (24 août), et du garde des sceaux Lamoignon (14 sept.) complétèrent la victoire. D'Eprémesnil et Goislard de Montsabert furent mis en liberté. Le voyage de d'Eprémesnil de Provence à Paris fut un triomphe et mit le comble à la popularité du conseiller. Son nom était dans toutes les bouches ; son portrait était gravé avec des légendes flatteuses. Aussi, lors des élections aux Etats généraux fut-il nommé député de la noblesse par la prévôté et vicomté de Paris-hors-les-Murs (6 mai 1789). D'Eprémesnil, après avoir été l'artisan de la convocation des Etats généraux et le défenseur des privilèges des parlements, redevint un des plus fermes soutiens de l'autorité royale, quand il vit tous les privilèges menacés. Dès janv. 1789, il exposa ses idées dans une brochure intitulée *Réflexions impartiales sur la grande question qui partage les esprits concernant les droits du roi et de la nation assemblée en Etats généraux*. Il déclara que la constitution française est et doit être purement monarchique, et que les suffrages devaient être émis par ordre et non par tête. Dès la réunion des Etats généraux, son opposition aux réformes devint plus manifeste encore. Le 3 juin 1789, il fait adopter par l'ordre de la noblesse que la qualification de communes ne serait pas donnée au tiers état. Le 24, il s'écrie que les députés du tiers sont coupables de haute trahison et criminels de lèse-majesté. Il est le chef des dissidents de la no-

blesse qui refusent de se réunir au tiers et qui ne cèdent qu'à la volonté royale (30 juin). Il défend, le 30 sept., contre Mirabeau, le principe de la loi salique. Le 9 janv. 1790, il s'efforce de justifier la conduite du parlement de Rennes contre Barnave et s'attire une réponse indignée de Mirabeau. Le 22 janv., il s'oppose vainement à la censure demandée contre l'abbé Maury. Le 25 mars, il demande « qu'on rappelle M. Camus au respect qu'il doit au sang des rois de France ». Le 13 avr., il soutient que la religion catholique doit être déclarée religion de l'Etat. Il s'oppose de toutes ses forces à la constitution civile du clergé (2 juin 1790) et à la création des assignats. Le 29 sept. 1790, il présente à l'Assemblée un « projet de décret pour la restauration des finances, la liquidation de la dette publique et le rétablissement de la tranquillité ». Ce projet, qui était la négation même de toutes les réformes faites par l'Assemblée, est accueilli par des éclats de rire, et Charles Lameth demande que son auteur soit envoyé pour quinze jours à Charenton, tandis qu'Alexandre Lameth attribue la motion de d'Eprémesnil à l'effet d'une imagination en délire. Le 5 févr. 1791, d'Eprémesnil appuie la question posée par Folleville sur le point de savoir si on pourrait suivre dans sa maison la religion catholique. Le 3 avr., il est un des trois opposants aux honneurs funèbres votés par l'Assemblée à Mirabeau. Le 8 août, il déclare persister dans toutes ses protestations « au sujet des entreprises pratiquées depuis deux ans sur l'autorité royale et sur les principes constitutifs de la monarchie française ». Le 28 sept., il soutient la proposition de l'abbé Maury réclamant que l'Assemblée, avant de se séparer, présente à la nation le compte de ses finances.

En somme, d'Eprémesnil fut à la Constituante un des chefs de l'extrême droite; fougueux défenseur des droits du roi et du clergé, implacable adversaire de toutes les réformes libérales, il se montra en tous points l'émule de l'abbé Maury. Aussi son nom, jadis si populaire, devint-il le symbole de la réaction la plus violente et fut-il en exécration parmi le peuple. D'Eprémesnil déploya dans toute sa carrière une ténacité et un courage remarquables. Il ne voulut pas quitter Paris et faillit, quelques jours avant le 10 août 1792, devenir la victime de son impopularité. Sauvé par l'intervention d'un acteur de l'Opéra-Comique, nommé Michel, il fut conduit à l'Abbaye, d'où Manuel le fit sortir à la veille des massacres de septembre. D'Eprémesnil se retira alors à Merisont, com. de La Remuée (Seine-Inférieure). Le 21 sept. 1793, il fut arrêté au Havre par le représentant Louchet, et Jullien de Paris en informa aussitôt Robespierre (V. *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, t. III, p. 17). Dans la séance du 23 sept., Prieur en instruisit la Convention. « Cet agent de Pitt, dit-il, rôdait autour du Havre pour chercher le moyen de le livrer aux Anglais. » D'Eprémesnil, amené à Paris, ne fut traduit que le 2 floréal an II (21 avr. 1794) devant le tribunal révolutionnaire, en même temps que Malesherbes et que Thouret, Le Chapelier et Hell, ses anciens collègues. Son interrogatoire fut court; d'Eprémesnil se défendit avec dignité ; le lendemain 22 avr., il fut condamné et exécuté. Il reçut la mort avec ce même courage qui lui avait fait souffrir l'exil de la part de cette royauté pour la défense de laquelle il sacrifiait maintenant sa vie. — Sa seconde femme, J.-A. de Sanctuary, périt sur l'échafaud à l'âge de quarante ans, le 29 prairial an II (17 juin 1794), en même temps que Cécile Renaut, Sombreuil, etc.— Les discours et opinions de d'Eprémesnil ont été réunis, en 1823, en 1 vol. in-8. Etienne Charavay.

Bibl. : Procès-verbaux de l'Assemblée constituante ; *Moniteur;* Archives nationales, W. 351, n° 713.

ÉPRÉTOT. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Saint-Romain ; 434 hab.

ÉPREUVE. I. Histoire du droit. — Épreuves judiciaires. — Pratiques formalistes et superstitieuses au moyen desquelles on croyait pouvoir amener les êtres surnaturels à indiquer par un signe visible si un accusé était ou non coupable, si un plaideur était ou non dans son droit, et qui ont souvent tenu lieu, en justice, de preuves rationnelles. Le nom d'*ordalie* (*ordalium*), que les auteurs latins du moyen âge ont donné aux épreuves judiciaires et qui est d'origine germanique (anglo-saxon : *Ordâl ;* allemand : *Urtheil*, jugement), les formes nombreuses de ce genre de procédure que l'on constate au moyen âge dans tous les pays occupés par la race germanique, ont fait croire pendant longtemps qu'il fallait y voir un usage exclusivement propre à cette race. D'autre part, l'expression de *jugement de Dieu* (*iudicium Dei*), par lequel on les désignait aussi, avait fait supposer que ces épreuves n'étaient en usage que depuis l'établissement du christianisme ou tout au moins chez des peuples monothéistes. Ces opinions exclusives sont aujourd'hui abandonnées. On a successivement constaté l'existence des épreuves judiciaires chez les Slaves, chez les Grecs, chez les Hindous, et pendant quelque temps on a cru qu'elles étaient originaires de l'Inde et spéciales à la race indo-germanique. Puis le progrès des études relatives à l'ethnologie et aux religions comparées a permis d'en retrouver la trace encore vivante chez un grand nombre de peuples sauvages ou civilisés de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. C'est donc une coutume qui paraît avoir été universelle et qui, par conséquent, doit s'expliquer par quelque fait ayant le même caractère d'universalité.

Dans l'exposé qui va suivre, on énumérera d'abord les principales épreuves judiciaires qui ont été ou qui sont encore en usage chez divers peuples ; puis on recherchera quelles sont les origines de cette institution et quel rôle elle a joué dans l'histoire de la procédure ; enfin, on étudiera particulièrement les formes qu'elle a revêtues dans les lois de l'époque franque et l'évolution qui l'a fait progressivement disparaître de l'ancienne législation française.

I. Les épreuves judiciaires apparaissent dans l'histoire sous les aspects les plus divers, mais, quelle qu'en soit la forme, on retrouve toujours au fond de chacune d'elles cette double idée qui les caractérise : d'abord la croyance que des êtres surnaturels interviennent sans cesse et directement dans les événements humains, et que cette intervention peut se manifester d'une façon sensible, soit par un fait miraculeux, soit par un fait conforme à l'ordre naturel des choses, mais qui devient significatif parce que ceux qui l'observent sont disposés d'avance à voir, dans la façon particulière dont il se produit, l'expression d'une volonté supérieure ; puis la croyance que certains actes matériels, accompagnés de formules ou de rites consacrés, ont le pouvoir de contraindre les êtres surnaturels à révéler aux hommes si une personne est ou non coupable de la violation du droit dont on l'accuse, et à manifester leur décision sous une forme précise, fixée d'avance, ne laissant place à aucune équivoque.

On peut diviser les épreuves en deux catégories : la première, qui est la plus importante, comprend celles qui ont lieu dans le cours d'un procès, principalement en matière criminelle, mais parfois aussi en matière civile, pour établir une preuve décisive contre une personne déjà mise en cause ; la seconde comprend celles qui ont lieu dans l'enquête judiciaire ouverte au sujet d'un crime ou d'un délit dont l'auteur est inconnu, et qui ont pour but de découvrir le coupable. Les principales épreuves de la première catégorie sont :

1° L'épreuve du *poison*, usitée chez les nègres d'Afrique, les Malais de Madagascar et les peuples de l'Inde brahmanique. L'accusé buvait un liquide empoisonné ; s'il le rejetait, son innocence était prononcée; s'il en mourait ou en devenait gravement malade, c'était la preuve de sa culpabilité. Pour les délits de moindre importance, l'épreuve se faisait sur un esclave ou sur un animal appartenant à l'accusé.

2° L'épreuve des *aliments consacrés*, usitée chez les nègres d'Afrique, en Birmanie, dans l'Inde, chez les Anglo-Saxons (sous le nom de *corsnead*, *nedbread*), chez les Frisons, les Francs et d'autres peuples germains (sous le

nom de *corbita*, *casibrodeum*, *panis adjuratus*, *caseus exsecratus*, *offa judicialis*). L'accusé avalait un morceau de pain, du fromage ou du riz, consacré par des prières ou des imprécations solennelles ; si l'aliment passait naturellement, l'innocence était démontrée ; s'il s'arrêtait dans le gosier, la culpabilité était évidente. L'Eglise chrétienne transforma cette épreuve en celle de l'*Eucharistie* dont on trouve des exemples du VIe au XIIIe siècle : avant d'avaler l'hostie consacrée, le prévenu appelait sur lui-même la punition immédiate de Dieu pour le cas où il aurait menti en affirmant son innocence.

3° L'épreuve des *eaux consacrées*. Elle consistait, dans l'Inde, à boire l'eau dans laquelle on avait lavé une idole et qui n'était fatale qu'au coupable. Chez les Hébreux, c'était l'épreuve des *eaux amères*, qui n'était employée que pour découvrir l'adultère : le mari amenait sa femme devant le grand prêtre qui prenait dans un vase de l'eau amère, y mettait un peu de la poussière du temple, s'en servait pour effacer les malédictions qu'il avait écrites sur son livre, puis la donnait à boire à la femme ; si cette dernière était coupable, son ventre enflait et sa cuisse pourrissait ; si elle était innocente, elle n'éprouvait aucun mal et demeurait féconde.

4° L'épreuve de l'*eau froide* (*judicium aquæ frigidæ*), usitée chez les Papuas, chez les Malais, en Birmanie, dans l'Inde où, pour démontrer son innocence, l'accusé devait plonger entre deux eaux pendant qu'un coureur décochait une flèche et allait la reprendre ; chez les Slaves, chez les Anglo-Saxons, dans l'empire franc, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France, où la procédure la plus commune consistait à jeter le prévenu dans l'eau, pieds et mains liés ; s'il surnageait, on le tenait pour le coupable ; s'il allait au fond, pour innocent.

5° L'épreuve de l'*eau* ou de l'*huile bouillante* (*judicium œnei*, *aquæ ferventis*, *examen caldariæ*). Celui qui y était soumis plongeait son bras nu dans une chaudière remplie d'eau ou d'huile bouillante pour en retirer une pierre ou un anneau qui se trouvait au fond ; si le bras restait intact, le jugement était rendu en sa faveur. Cette épreuve était l'une des plus généralement employées ; on la retrouve chez les Papuas, les nègres d'Afrique, les Malais, les Mongols du Tibet, les Gruses du Caucase, dans l'Inde, chez les Celtes du pays de Galles, chez les Slaves du Nord et du Sud, chez les peuples scandinaves, dans les lois salique, ripuaire et chamave, dans celles des Frisons, des Anglo-Saxons et des Lombards, dans les capitulaires des rois francs et chez presque toutes les nations de l'Europe au moyen âge.

6° L'épreuve du *feu* ou du *fer rouge* (*judicium ferri candentis*, *igniti; judicium igneum*). Elle avait des formes variées et consistait tantôt à passer tout entier à travers la flamme ou à y introduire le bras ; tantôt à porter un fer rouge dans les mains d'un endroit à un autre, à marcher pieds nus sur des barres de fer ou des socs de charrue rougis au feu, à appliquer la langue sur une large cuiller chauffée à blanc ; tantôt à verser goutte à goutte du plomb fondu dans le creux de la main. S'il ne se produisait aucune brûlure, ou si la plaie était légère et guérissait promptement, on était absous ; sinon, condamné. Plus générale encore que la précédente, cette épreuve était pratiquée chez les mêmes peuples et, en outre, chez les Somalis, chez les Arabes avant Mohammed, chez les anciens Grecs, dans l'empire byzantin.

7° L'épreuve des *bêtes féroces*, constatée chez les nègres d'Afrique, les Malais de Madagascar, les indigènes de la Polynésie et de la Mélanésie, qui exposent les accusés dans un lieu fréquenté par les animaux sauvages ou les font traverser un bras de mer rempli de crocodiles et de requins ; ceux qui en sortent sains et saufs sont tenus pour innocents.

8° L'épreuve de la *croix*, dans laquelle le prévenu devait se tenir immobile et les bras étendus, en forme de croix, pendant le temps que durait la récitation d'un certain nombre de prières ; au moindre mouvement, il était reconnu coupable. Parfois, en matière civile, les deux parties plaidantes étaient placées simultanément dans cette attitude et l'on condamnait celle dont les bras tombaient les premiers. Cette épreuve, d'origine chrétienne, imitée sans doute des pénitences que s'imposaient les moines, était autorisée par la loi franque et fut en usage dans les pays chrétiens de l'Europe jusqu'à la fin du IXe siècle.

9° Le *serment purgatoire* qui, dans ses formes primitives, avait certainement le caractère d'une épreuve judiciaire, aussi bien chez les païens (nègres d'Afrique, Mexicains, Malais, Poly-Mélanésiens, Grecs, Celtes et Germains) qui le prêtaient sur des épées ou d'autres objets consacrés, que chez les chrétiens du moyen âge qui le prêtaient sur la tombe des saints ou sur les reliques déposées dans une église. C'était un acte essentiellement religieux par lequel l'homme mis en cause faisait appel aux êtres surnaturels pour qu'ils fussent de moitié dans son affirmation ; parjure, il aurait été sur-le-champ frappé de mort par la divinité qu'il avait eu la témérité de prendre à témoin ; s'il jurait impunément, c'est qu'elle répondait favorablement à son appel et attestait par un signe certain son innocence ou son bon droit.

10° Le *duel judiciaire*, dont l'assimilation aux autres épreuves judiciaires a été contestée sans raison suffisante. Sans doute le duel ne fut à l'origine, dans les sociétés barbares, qu'un acte de guerre privée, une forme atténuée de la vengeance individuelle ; mais il ne garda pas longtemps ce caractère. Les deux adversaires ne se confiaient pas seulement dans leur force, mais aussi dans la protection des êtres surnaturels, qu'ils invoquaient avant le combat par des serments ou des prières, et qui devaient donner la victoire à la plus juste cause. Lorsque ce sentiment prévalut dans la croyance populaire et que l'on vit dans l'issue du combat la manifestation certaine d'une volonté surnaturelle, le duel cessa d'être simplement un acte de force brutale pour devenir une épreuve judiciaire, un jugement de Dieu servant de guide au jugement des hommes. Or il apparaît avec ce caractère chez la plupart des peuples où les autres épreuves étaient en usage, dans les coutumes païennes aussi bien que dans les législations chrétiennes, chez les Australiens, les Malais, les Gruses du Caucase, les anciens Grecs, les Celtes du pays de Galles et de l'Irlande, les Slaves, les Scandinaves, dans les anciennes lois des peuples germaniques (excepté la loi salique et la loi des Anglo-Saxons), dans les capitulaires des rois francs et les constitutions de l'Empire, enfin chez la plupart des peuples de l'Europe au moyen âge (V. DUEL).

Les épreuves judiciaires de la seconde catégorie, celles qui avaient pour objet, dans le cas de crime ou de délit dont l'auteur était inconnu, de mettre la justice sur la trace du coupable, avaient un caractère moins juridique et ressemblaient plutôt à des usages populaires ; rarement elles formaient preuve complète contre la personne désignée, mais créaient plutôt une prévention qui pouvait être détruite par une épreuve de la première catégorie ou par d'autres preuves légales. Les plus célèbres sont :

1° L'épreuve du *cercueil* (*Bahrrecht*, *judicium feretri*). On faisait passer devant le cadavre de la victime toutes les personnes que l'on pouvait soupçonner du crime ; si, à l'approche de l'une d'elles, le cadavre saignait ou remuait la bouche, c'était elle qu'on réputait coupable jusqu'à preuve du contraire. Cet usage qui se retrouve chez les Papuas et dans les anciennes traditions germaniques, fut pratiqué en Allemagne, en Italie, en France et en Espagne, jusqu'au XVIIe siècle. On en peut rapprocher la coutume de quelques peuplades sauvages de l'Australie, qui punissent de mort la première personne qui vient à passer près de la sépulture de la victime, ou qui vont chercher le coupable dans la direction que suit la fumée sortant de son bûcher.

2° L'épreuve de la *divination*. Elle consistait à interroger un devin, un sorcier ou un oracle, à qui les sortilèges,

les songes ou l'inspiration prophétique révélaient d'une manière plus ou moins précise l'auteur du délit; on sait qu'elle était en honneur chez les peuples de l'antiquité, notamment chez les Grecs et les Hébreux, et dans le vieux droit irlandais; elle est encore pratiquée chez les nègres d'Afrique, les Indiens d'Amérique et les Poly-Mélanésiens.

3° L'épreuve du *sort* dont on constate l'emploi en justice chez les Hindous, les anciens Irlandais et les anciens Germains (loi ripuaire, loi des Frisons), et qui a revêtu les formes les plus diverses : la baguette divinatoire, les verges jetées en l'air, les premiers mots d'une page ouverte au hasard dans l'Ecriture sainte ou dans un autre livre, le crible soutenu par un fil ou posé sur les pointes d'une paire de ciseaux, qui oscille ou tombe quand on prononce le nom du voleur, la clef en présence de laquelle on lit le psaume L et qui tourne d'elle-même vers le coupable quand on arrive à certain verset, etc.

II. Si, comme on vient de le voir par l'énumération qui précède, les épreuves judiciaires ont été et sont encore pratiquées par les peuples les plus divers, sans distinction de races, il faut remarquer cependant qu'elles ne se rencontrent pas également à tous les degrés de civilisation. Parmi les phases successives que l'on observe dans le développement historique de la même société, les plus favorables à cette institution sont les états primitifs, que l'on qualifie habituellement de sauvages ou de barbares; puis les périodes secondaires où l'organisation sociale est plus avancée, mais où domine dans les institutions l'esprit théocratique, où les lois sont rédigées et la justice rendue sous l'influence prépondérante des idées et des pratiques religieuses. On comprend aisément qu'il en soit ainsi, puisque l'épreuve judiciaire, quelle qu'en soit la forme, repose, comme on l'a vu, sur une croyance superstitieuse, sur l'idée que l'on peut amener les êtres surnaturels à trancher par un signe visible une question dont la solution embarrasse les juges. Dans les autres périodes de la civilisation, l'emploi des épreuves n'est qu'un fait exceptionnel, une survivance déterminée par des raisons particulières. On est ainsi conduit à rechercher l'origine de cette institution dans les rapports étroits qui, pendant les premières phases du développement des sociétés, rattachent les règles du droit et de la procédure aux dogmes et aux rites sacerdotaux; et pour cela, il faut remonter aux époques primitives où la religion n'était pas encore épurée par le sentiment moral, mais revêtait les formes les plus matérielles et les plus grossières.

On sait que la conception religieuse la plus répandue chez les peuples sauvages et la plus ancienne dans l'histoire de l'humanité, est l'*animisme*, c.-à-d. la foi en l'existence surnaturelle d'esprits, dont les uns sont les âmes des ancêtres défunts, les autres des éléments divinisés, et auxquels l'homme rend un culte, parce qu'il croit être dans leur dépendance et qu'il leur attribue tous les biens et tous les maux qu'il éprouve. Ces esprits sont répandus en tout lieu; chaque objet vivant ou inanimé peut être leur demeure temporaire ou permanente, et, participant à leur puissance, devenir un fétiche (*factitium*). Ils apparaissent aux hommes, soit de leur propre mouvement, soit par l'effet d'une contrainte magique; ils peuvent parler et agir par leur intermédiaire, entrer en eux pour les sauver ou pour les perdre. Supérieurs à l'homme par leur puissance, ils diffèrent peu de lui par leur nature, ont les mêmes besoins et les mêmes passions; aussi le culte qu'on leur rend n'a-t-il aucun rapport avec la morale, il n'est inspiré que par la crainte ou l'intérêt. On peut apaiser leur colère et les rendre favorables par des sacrifices et des prières; on peut les vaincre et les mettre à son service par des conjurations et des cérémonies magiques; on peut apprendre d'eux l'avenir au moyen des oracles et des auspices; on peut enfin les forcer à faire connaître un coupable au moyen des épreuves. La première forme sous laquelle apparut l'action judiciaire dans les sociétés primitives, parait en effet avoir été une procédure exclusivement religieuse dirigée contre un acte d'impiété ou de sortilège. Lorsqu'une calamité publique atteignait toute une peuplade, lorsqu'un individu était frappé d'une grave maladie ou de mort violente, on attribuait ces maux à l'œuvre d'un esprit et l'on recherchait quelle circonstance avait pu l'induire à user de son terrible pouvoir. Ou bien l'esprit se vengeait de quelque injure reçue et ne devait être apaisé que par le châtiment de celui qui l'avait offensé ; ou bien quelqu'un avait contraint l'esprit par des artifices magiques à nuire à la tribu tout entière ou à l'un de ses membres : dans les deux cas, il y avait nécessité urgente de découvrir le coupable, et pour y arriver le moyen le plus simple semblait être de s'adresser aux esprits eux-mêmes, non point parce qu'ils étaient les gardiens de la justice, mais parce qu'on pouvait, en cas d'offense, compter sur leur désir de vengeance, en cas de maléfice, les contraindre à cesser de nuire. On employait donc, pour les interroger, les mêmes cérémonies magiques ou les mêmes rites religieux que pour les prières, les sacrifices, les conjurations ou les oracles; et telle fut, sans aucun doute, la première forme des épreuves judiciaires. Suivant les croyances fétichistes, les esprits pénétraient dans le corps de l'homme sous la forme d'aliments et engendraient en lui, quand ils voulaient, les maladies ou la mort; en présentant à l'accusé des aliments, on adjurait les esprits qui résidaient en eux de lui infliger un de ces maux, s'il était réellement coupable de l'offense; de là viennent les épreuves des *aliments consacrés*, des *eaux saintes*, du *poison*. Le feu était un être conscient qui brûlait le corps de celui qui l'avait offensé, mais qui épargnait le corps de l'innocent : de là les épreuves du *feu*, du *fer rouge*, de l'*eau* ou de l'*huile bouillante*. L'eau était la demeure d'esprits à qui l'on demandait de repousser celui qui leur avait fait injure : de là l'épreuve de l'*eau froide*. Dans le corps des animaux, comme dans les êtres inorganiques, vivaient des esprits auxquels on pouvait adresser les mêmes adjurations : de là l'épreuve des *bêtes féroces*. Quand un meurtre avait été commis, l'âme du mort, désireuse de se venger, pouvait mieux que personne dénoncer l'assassin : c'est pourquoi on l'interrogeait par l'épreuve du *cercueil*. Des hommes spécialement initiés aux pratiques de la magie et de la sorcellerie savaient, au moyen de drogues ou d'artifices mystérieux, faire entrer en eux des esprits qui les inspiraient et leur révélaient ce qui était caché aux autres hommes : c'est pourquoi on s'adressait à eux pour connaître l'auteur d'un méfait. On pouvait aussi, en choisissant certains objets propices, amener les esprits à manifester, par la position ou le mouvement de ces objets, leur décision sur la question qui leur était posée: de là les diverses épreuves du *sort*. Enfin, de même que par certaines prières, on pouvait se concilier la faveur des esprits, de même on provoquait leur colère par certaines imprécations; c'est pourquoi, lorsqu'un accusé affirmait son innocence, on lui faisait prononcer une formule d'imprécation par laquelle il devait attirer sur sa tête, s'il était coupable, la vengeance des esprits invoqués : de là vient l'épreuve du *serment*.

Telles sont les pratiques superstitieuses qui tenaient lieu d'instruction et de preuve en matière criminelle dans les sociétés primitives, et qui sont encore vivantes chez beaucoup de peuplades sauvages. Elles ont subsisté fort longtemps chez les peuples qui se sont élevés peu à peu de cet état infime aux degrés supérieurs de la civilisation; mais elles ont été plus ou moins modifiées par les nouvelles formes que prirent les croyances religieuses et par l'organisation progressive des pouvoirs publics et des institutions judiciaires. Les religions polythéistes, qui succédèrent presque partout au fétichisme, n'en différaient guère au fond ; si, au lieu de croire à la présence d'esprits dans tous les objets de la nature, on eut foi en des êtres supérieurs gouvernant le monde, c'est que, par une sorte de synthèse, réunissant les fétiches de divers objets de même espèce, l'homme en avait fait un seul être qui n'animait plus ces objets eux-mêmes, mais les gouvernait et en était

le Dieu. Ces êtres surnaturels étaient, comme les esprits, en rapports constants avec les hommes, qui continuèrent à les invoquer ou à les interroger par des prières, des conjurations, des oracles, des épreuves ; seulement on ne voyait plus dans l'issue de l'épreuve une réponse sortant des choses elles-mêmes, mais une décision des dieux qui commandaient à ces choses. — En même temps le sentiment moral s'introduisit peu à peu dans une procédure d'où il était d'abord absent. A ces époques barbares où la violence n'était maîtrisée que par la crainte des dieux, la parole donnée ne suffisait pas pour assurer dans les contrats l'observation des engagements réciproques ; on faisait intervenir dans les stipulations des anathèmes religieux appelant la colère céleste sur celle des parties qui violerait ses engagements (on trouve des exemples de ces formules comminatoires dans des contrats assyriens antérieurs de douze siècles à l'ère chrétienne). L'habitude de prendre ainsi les dieux pour vengeurs de la foi publique dans l'exécution des contrats amena les hommes à les considérer comme les gardiens naturels du droit, qui n'intervenaient plus seulement dans les épreuves par contrainte ou par désir de vengeance, mais aussi par justice, qui frappaient le coupable, non seulement quand il les avait offensés, mais encore toutes les fois qu'il avait violé un droit. Dès lors l'épreuve prit un nouveau caractère ; elle ne révélait plus simplement un fait ; elle devenait l'indice d'un droit, et par suite un véritable jugement. La conséquence fut d'étendre l'usage de cette procédure ; on ne l'employa plus seulement quand un acte d'impiété avait offensé les dieux, mais aussi toutes les fois qu'un acte coupable portait atteinte à un droit reconnu par la société : crimes et délits contre l'Etat ou contre les particuliers, violation de contrats, usurpation de biens, etc. Lorsqu'un acte de cette nature avait été commis, dans ces sociétés primitives où le pouvoir judiciaire n'était pas encore organisé, trois solutions pouvaient intervenir : ou bien un conflit violent, une lutte où l'avantage restait au plus fort ; ou bien un arrangement amiable, sous forme de traité de paix, de contrat ou de composition ; ou bien un jugement rendu, sur la demande des parties, par des arbitres de leur choix. Or ceux-ci, pour s'éclairer, recouraient aux moyens suivants : tantôt ils faisaient prêter serment par l'inculpé et par un certain nombre de ses parents et de ses compagnons (cojureurs) qui attestaient son bon droit, se vouant comme lui, si l'affirmation était fausse, aux peines du parjure ; tantôt quand il ne se présentait pas de cojureurs ou que l'adversaire repoussait ce genre de preuve, ils soumettaient l'inculpé à quelque autre épreuve, telle que l'eau bouillante, le fer rouge, etc. ; tantôt, si les deux adversaires le préféraient, ils autorisaient le duel, forme adoucie de la guerre privée, subordonnée à certaines règles et précédée d'invocations solennelles qui plaçaient la cause de chaque combattant sous la protection des dieux et donnaient à l'issue du combat une signification surnaturelle. En somme, c'était toujours en recourant aux épreuves que les arbitres formaient leur conviction, puisque dans le serment et dans le duel, comme dans l'emploi du fer rouge ou de l'eau bouillante, les dieux intervenaient pour manifester, par un signe positif ou négatif, la culpabilité ou l'innocence des parties. A la vérité, dans bien des cas, les faits ultérieurs devaient donner un démenti aux épreuves, soit en révélant un parjure resté impuni, soit en démontrant l'innocence d'un condamné ; mais, étant admis le dogme de la justice des dieux, on trouvait toujours moyen de justifier la sentence, quelque absurde qu'elle fût. Ce qui rendait l'explication facile, ce fut la distinction qui s'établit presque partout, au sein du polythéisme, entre les esprits du bien et ceux du mal, entre les dieux et les démons, et par suite entre le culte religieux que les prêtres rendaient aux dieux, et les évocations magiques par lesquelles les sorciers se mettaient en rapport avec les démons. De cette conception dualiste sortit la croyance dans l'action funeste des esprits mauvais, qui combattaient sans cesse le pouvoir des dieux et qui empêchaient souvent le succès des épreuves ; en cas d'erreur manifeste, c'est à eux qu'on imputait l'injustice commise. Aussi, pour éviter ce danger, avait-on introduit, dans le rituel des épreuves, des formules d'exorcisme qui devaient paralyser l'influence des démons.

Lorsque les Etats s'organisèrent et qu'à la justice arbitrale succédèrent des tribunaux investis par la société du droit de juger les délits ou les contestations privées, le système des preuves ne fut pas tout d'abord sensiblement modifié. Longtemps, en effet, la religion et le droit restèrent confondus dans les préceptes comme dans les rites : les coutumes et les lois, consignés en des livres sacrés, passaient pour des révélations divines ; les prêtres, ministres et interprètes des dieux étaient en même temps législateurs et juges ; la procédure en justice était, dans ses parties essentielles, empruntée au rituel des cérémonies du culte ; les sentences avaient une sanction religieuse, l'excommunication ou l'anathème. Il était donc naturel que, dans cette forme théocratique de la justice, on continuât à recourir aux épreuves qui étaient, avant tout, des actes religieux. D'ailleurs d'autres moyens de preuve faisaient défaut en des siècles demi-barbares où l'administration et la police étaient encore rudimentaires, où les enquêtes judiciaires présentaient beaucoup de difficultés, où les actes écrits étaient d'un usage restreint : dans les affaires criminelles surtout, en dehors du flagrant délit ou de l'aveu de l'accusé, tout était incertain : on ne pouvait qu'en appeler aux divinités, toujours présentes, pour obtenir d'elles la révélation de la vérité. Aussi les épreuves restèrent-elles en usage dans presque toutes les civilisations de l'antiquité, plus ou moins dominées par l'esprit théocratique. On en trouve des exemples nombreux dans l'Inde, quelques-uns en Egypte, en Assyrie et en Perse ; aucun en Chine, où la justice fut de bonne heure émancipée du sacerdoce. Elles furent longtemps pratiquées dans la Grèce ancienne, où la religion rapprochait volontiers les dieux des hommes et les mêlait sans cesse aux affaires humaines. A Rome, au contraire, elles disparurent beaucoup plus vite : les dieux romains étaient trop au-dessus de l'humanité pour qu'on osât leur demander d'intervenir dans les contestations judiciaires ; et d'ailleurs la jurisprudence, affranchie de bonne heure de la tutelle des pontifes, édifia tout un système de preuves rationnelles qui excluait ces pratiques superstitieuses. Les Slaves, les Celtes et les Germains, dont les institutions furent longtemps théocratiques, firent un fréquent usage des épreuves judiciaires ; c'est chez les derniers qu'on en trouve les traces les plus nombreuses, depuis l'Edda jusqu'aux diverses lois germaniques qui réglementent les *ordalies*. On reviendra plus loin (§ III) sur les ordalies germaniques et leur application dans la Gaule franque ; il suffira ici de faire remarquer que chez les Germains, comme dans les autres races qui peuplèrent l'Europe, le serment purgatoire perdit très vite le caractère d'épreuve judiciaire qu'il avait dans le principe. Nombre de parjures étant restés impunis, on cessa de croire à la punition immédiate et visible du coupable qui prêtait un faux serment ; on ne vit plus dans le serment purgatoire qu'une affirmation solennelle, assez grave au point de vue de la religion et de la conscience pour que celui qui osait l'articuler en justice fût présumé sincère, mais qui pouvait cependant être attaquée comme fausse et détruite par la partie adverse au moyen d'une véritable épreuve.

L'avènement des religions monothéistes ne fit pas cesser l'usage des épreuves judiciaires ; il n'en modifia même que très peu le caractère. Si l'univers avait un Dieu unique, ce Dieu n'en intervenait pas moins d'une manière constante et immédiate dans les choses humaines ; lui, qui avait créé les lois du monde dont il était la providence, pouvait à son gré changer l'ordre naturel des phénomènes, faire des miracles pour assurer le triomphe de la justice et du bien ; et pour l'y déterminer, les prières, les cérémonies symboliques du culte avaient la même puissance que les pratiques dont les païens usaient avec les dieux du

polythéisme. Les épreuves judiciaires étaient donc aisément conciliables avec la croyance monothéiste. Elles furent admises par les Hébreux (épreuve des eaux amères), rejetées au contraire par les peuples qui suivirent la religion de Mohammed. Le christianisme les adopta, comme il accepta la plupart des usages et des institutions de la société païenne, en en modifiant l'esprit et quelquefois les formes. Dans tous les pays de l'Europe où les épreuves étaient pratiquées, en Germanie, en Gaule, dans la Grande-Bretagne, en Espagne, en Italie, chez les Slaves et chez les Scandinaves, l'Eglise chrétienne leur donna la sanction de son autorité, voyant en elles des *jugements de Dieu*, présidant aux rites religieux qui les accompagnaient, remplaçant les aliments consacrés par l'Eucharistie, substituant dans les invocations et les imprécations le nom de Dieu ou des saints à celui des idoles païennes ou des éléments divinisés, créant même une nouvelle épreuve, celle de la croix. On a conservé des rituels du IXe et du Xe siècle, appelés *ordines judiciorum Dei*, qui énumèrent les cérémonies religieuses par lesquelles l'Eglise préparait les accusés à subir les épreuves: les unes, telles que le jeûne prolongé pendant plusieurs jours et les exorcismes, sont d'origine païenne ; les autres, messe, communion, baisement des Evangiles, serment sur la croix, aspersion d'eau bénite, sont d'institution chrétienne. L'Eglise, d'ailleurs, agissait ainsi non seulement par conviction, mais aussi par politique ; en tolérant ces usages profondément enracinés dans la croyance populaire, en les dirigeant et les surveillant, elle gardait un moyen d'influence dont avaient très certainement usé les prêtres du paganisme. — On a dit, sur la foi de documents apocryphes ou mal compris, que si, pendant les premiers siècles du moyen âge, elle approuva la plupart des ordalies germaniques, elle s'éleva toujours avec énergie contre l'une d'elles, le duel judiciaire, qui échappait totalement à sa direction; et qu'à partir du IXe siècle, les papes Nicolas Ier, Etienne V, au XIe, Alexandre II, Alexandre III et Lucius III condamnèrent expressément l'emploi des autres épreuves. Il est plus exact de reconnaître, d'une part, que le *duel* (V. ce mot) fut généralement toléré par l'Eglise, pratiqué même par les abbés et les évêques dans leurs justices séculières, et que les protestations qui s'élevèrent contre ce moyen de preuve furent exceptionnelles et dirigées non pas contre la croyance qui en faisait un jugement de Dieu, mais contre le caractère sanglant de cette procédure (*judicium sanguinis*) ; d'autre part, que les prétendues condamnations des épreuves par Nicolas Ier et ses successeurs n'étaient que des actes de discipline ecclésiastique, qui en blâmaient l'usage dans les tribunaux synodaux ou de la part des gens d'Eglise, et qui furent contredits par de nombreux synodes (Mayence, 847 ; Tribur, 895 ; Gratley, 928 ; Seligenstadt, 1022 ; Geisleben, 1028 ; Burgos, 1077 ; Rome, 1078 ; Tolède, 1091 ; Reims, 1157) ; qu'au XIIe siècle Innocent II et Adrien IV se contentent d'interdire le duel aux évêques et aux abbés dans leurs justices séculières ; qu'en 1212 le synode de Paris, en 1215 le concile de Latran se bornent à défendre aux clercs de prêter leur ministère aux épreuves judiciaires, et que ce fut seulement au milieu du XIIIe siècle qu'Honorius III et Grégoire IX condamnèrent d'une manière formelle et générale l'usage de cette procédure, quelle qu'en fût la forme. Des légats apostoliques, envoyés à la fin du XIIIe et au XIVe siècle dans presque tous les pays de l'Europe, réussirent à substituer dans beaucoup de tribunaux laïques la preuve par serment (*purgatio canonica*) au duel et aux autres épreuves (*purgatio vulgaris*). — Mais vers la même époque, deux autres influences, encore plus puissantes que celles de l'Eglise, contribuèrent à l'abolition progressive de ces pratiques barbares et superstitieuses. Ce fut d'abord la renaissance du droit romain, qui n'avait eu jusqu'alors sur les législations des peuples chrétiens qu'une action latente ou partielle, et dont les principes devinrent prépondérants dans les coutumes et les lois, à partir du XIIIe siècle ; ce fut ensuite le développement du pouvoir monarchique qui, dans la plupart des Etats de l'Europe, donna à la justice séculière une organisation plus régulière et plus forte. Sous cette double influence, les jugements de Dieu furent peu à peu remplacés dans la pratique par la preuve testimoniale, par la preuve écrite et trop souvent aussi par la torture. Toutefois, la lutte fut longue contre la routine des juges et la superstition du peuple. Les épreuves du fer rouge et de l'eau bouillante avaient généralement disparu de l'Europe au XIVe siècle. Mais le *duel* (V. ce mot), devenu le privilège des gentilshommes, persista jusqu'au XVIe siècle. L'épreuve du cercueil était encore pratiquée en France à la même époque, en Allemagne et en Angleterre au siècle suivant ; et le jurisconsulte Papon, rappelant un arrêt de 1548, rendu sur cet indice, ajoute : « Les philosophes tiennent pour loi de nature que l'occis peut avoir reçu impression d'inimitié contre celui qui l'a occis, et tellement que le sang, bien qu'il soit endurci, par cette vertu peut fluir. » L'épreuve de l'eau froide, réservée aux procès de sorcellerie, subsista en France jusqu'au milieu du XVIIe siècle, malgré le parlement de Paris qui annulait ces procédures (arrêts de 1588, 1601, 1641) ; en Allemagne, jusque vers la même époque ; dans la Prusse orientale et la Hongrie, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Depuis longtemps, d'ailleurs, cette dernière épreuve n'était plus fondée sur la foi dans l'intervention divine, mais sur la croyance que les personnes ayant des relations habituelles avec le démon perdaient une partie de leur poids normal et, jetées dans l'eau, devaient toujours surnager ; c'est pourquoi on contrôlait ordinairement l'épreuve en pesant l'accusé dans une balance. — Lorsque les progrès de la raison et l'adoucissement des lois criminelles eurent fait disparaître ces pratiques des tribunaux, les croyances superstitieuses sur lesquelles elles étaient fondées subsistèrent longtemps encore dans les classes populaires. La baguette divinatoire, les sorts sont restés souvent employés, jusque dans ce siècle, pour la découverte des criminels et des voleurs ; des gens accusés de magie ont été soumis par le peuple à l'épreuve du feu et de l'eau, dans la Flandre belge, en 1815 et 1816 ; à l'épreuve de l'eau froide, près de Dantzig, en 1836 ; on trouve encore, chez les Corses, la croyance au *judicium feretri*, en Sardaigne, la croyance que celui qui prête sur des reliques un faux serment aura la main écorchée. Enfin, le langage usuel de presque tous les peuples de l'Europe a gardé des traces des antiques ordalies, dans des expressions figurées comme celles-ci : *je mettrais la main au feu* que telle chose est vraie ; *que ce morceau de pain m'étrangle*, si je ne dis pas la vérité, etc.

Un dernier point reste à examiner. Parmi les épreuves précédemment énumérées, quelques-unes, telles que le fer rouge, l'eau ou l'huile bouillante, le poison, étaient fort périlleuses, insurmontables même dans les conditions ordinaires de la nature humaine ; et cependant de nombreux témoignages historiques attestent que beaucoup d'accusés s'en sont tirés avec succès. Il faut donc ou bien croire à de perpétuels miracles, ou bien admettre que des moyens préventifs employés à l'insu ou avec la connivence des juges permettaient d'échapper à des dangers plus graves en apparence qu'en réalité. Ce qui rend fort vraisemblable la seconde hypothèse, c'est qu'avant de procéder aux épreuves, les prêtres devaient interroger l'accusé pour savoir s'il n'avait rien bu, rien touché, s'il ne portait rien sur lui qui pût fausser le jugement de Dieu ; ils lui lavaient soigneusement les mains, *ne per factum alicujus succi vel unguenti, per fraudem potius quam per innocentiam, ferri candentis effugiat læsionem*. Des écrivains du IXe et du Xe siècle attribuent à certains moyens secrets, herbes, breuvages, onguents ou lotions, employés avec des incantations magiques, la vertu de préserver du feu ; et l'on a retrouvé dans les écrits médicaux d'Albert le Grand et de Trotula, médecin de Salerne, au XIIe siècle, des recettes pour se garantir contre l'épreuve de l'eau et du feu (*omne judicium aquæ et ignis*). La physique moderne a confirmé

ces indices en démontrant que des lotions d'eau, d'alcool et d'éther permettent de mettre la peau humaine en contact avec les métaux en fusion, et d'autre part, on sait, grâce aux progrès récents de la pathologie nerveuse, que bien des faits jadis réputés miraculeux, s'expliquent naturellement par l'état anesthésique qui se produit, soit dans l'hystérie, soit dans le sommeil hypnotique, et qui peut rendre une personne absolument insensible aux brûlures du fer rouge ou de l'eau bouillante (V. Anesthésie).

III. Après cet aperçu général de l'origine et de l'évolution historique des épreuves judiciaires, il convient d'entrer dans quelques détails sur celles qui étaient pratiquées dans la monarchie franque (*ordalies*), qui se sont perpétuées dans les coutumes de l'époque féodale et dont quelques-unes n'ont disparu que fort tard de l'ancienne procédure française.

Les documents relatifs à l'administration de la justice, sous les Mérovingiens, ne contiennent que des renseignements isolés et partiels qu'il est souvent difficile de coordonner en un système bien défini. Dans les textes législatifs, c.-à-d. dans la loi salique, la loi ripuaire, la loi burgonde et les capitulaires mérovingiens qui les complètent, les seules ordalies dont il soit question sont l'eau bouillante (*æneum*, *igneum*, *ineum*), le duel (*arma*, *campus*, *pugna duorum*, *judicium Dei*) et par exception les sorts (*sortes*). Quant au serment purgatoire, prêté par le défendeur et par ses cojureurs, on a vu précédemment que, déjà à cette époque, ce n'était plus une véritable épreuve judiciaire. Mais dans les recueils de formules, dans les diplômes et les chartes privées qui relatent des jugements, dans les chroniques, se trouvent mentionnées les épreuves du feu, du fer rouge, de l'eau froide, du pain consacré et de la croix ; on y recourait, au dire de Grégoire de Tours, non seulement dans les contestations judiciaires, mais aussi dans les circonstances les plus diverses de la vie. Les formalités à remplir pour chaque ordalie étaient dirigées par l'Eglise, quelquefois réglées par le pouvoir royal ; ainsi le *Pactus pro tenore pacis*, capitulaire de Childebert Ier et Clotaire Ier, décide que toute épreuve aura lieu contradictoirement et que les plaideurs, l'accusateur et l'accusé y viendront chacun avec trois témoins choisis pour empêcher les fraudes. Il est remarquable que le duel, admis par la loi des Burgondes (VIe siècle) et dans les parties les plus récentes de la loi ripuaire (VIIe siècle), pratiqué devant le tribunal des rois mérovingiens, n'est mentionné ni dans la partie ancienne de la loi ripuaire (VIe siècle), ni dans la première rédaction de la loi salique (Ve siècle), ni dans la revision qu'en fit Charlemagne (*lex emendata*). Ce ne peut être une simple omission, car en plusieurs passages ces lois énumèrent les divers modes de justification qu'elles accordent à l'inculpé ou au défendeur, et le combat n'y est jamais compris. D'ailleurs, la même lacune existe dans les lois anglo-saxonnes, depuis le VIe jusqu'au XIe siècle, tandis que le duel est admis par toutes les autres législations germaniques qui furent rédigées pendant la même période. Les hypothèses diverses que l'on a proposées pour expliquer cette différence sont peu satisfaisantes. Ce qui paraît vraisemblable, c'est que le duel était en usage dès les temps primitifs chez les Francs Saliens et Ripuaires et chez les Anglo-Saxons tout comme chez les autres peuples germaniques, mais que chez les Francs et les Anglo-Saxons, à l'époque où leurs coutumes furent constatées par écrit, le duel était encore, comme dans le premier état du droit, une forme de la guerre privée, un acte de défense individuelle, tandis que chez les seconds on voyait déjà dans l'issue du combat une indication de la divinité pouvant servir de preuve en justice ; cela suffirait à expliquer pourquoi le duel ne figure parmi les épreuves judiciaires que dans les lois du second groupe et non dans celles du premier ; mais il resterait encore à savoir sous l'influence de quelles conditions sociales cette divergence s'est produite dans la façon d'envisager le duel. — Pour apprécier exactement le rôle des ordalies dans la procédure mérovingienne, il faut les comparer aux autres modes de *preuve* (V. ce mot) admis devant les tribunaux de cette époque. L'aveu, les dépositions des témoins et (en matière civile seulement) les pièces écrites étaient les premiers moyens de conviction auxquels recouraient les juges. Mais ces moyens faisaient le plus souvent défaut ; la preuve testimoniale elle-même, toute simple qu'elle paraisse, était d'un emploi difficile et dangereux dans une société où l'Etat n'vait qu'une organisation rudimentaire, où les individus étaient groupés pour leur défense mutuelle en petites associations qui les rendaient étroitement solidaires les uns des autres : par l'effet de cette solidarité, un homme ne témoignait point contre un homme faisant partie du même groupe que lui ; par crainte de vengeance et de représailles, il témoignait rarement contre un homme appartenant à un autre groupe. Aussi, à défaut de preuves positives (*si probatio certa non fuerit*), devait-on souvent recourir en matière civile, comme en matière criminelle, aux preuves morales : le serment cojuratoire et les ordalies. Mais dans quel ordre les juges devaient-ils prescrire aux parties l'une ou l'autre de ces deux preuves ? La loi salique, dans sa plus ancienne rédaction, mettait en première ligne l'ordalie par l'eau bouillante : *ad ineum ambulet aut componat;* mais l'inculpé pouvait, si l'autre partie y consentait, « racheter sa main », moyennant une somme proportionnée à la gravité du délit dont il était accusé et faire la preuve par serment ; il y avait aussi quelques cas exceptionnels, où il était permis de recourir d'abord au serment, et alors l'épreuve par l'eau bouillante n'était imposée que si l'inculpé ne trouvait pas un nombre suffisant de cojureurs. Au contraire, dans les lois ripuaire et burgonde, de même que dans la seconde rédaction de la loi salique et dans les capitulaires subséquents, la règle habituelle est ainsi formulée : *juret aut componat :* le serment cojuratoire a le pas sur l'ordalie qui n'est employée que subsidiairement. Suivant ces derniers textes, on distinguait, dans l'application, les ordalies unilatérales, où ne figurait que l'une des parties en cause, ordinairement le défendeur (fer rouge, eau bouillante, eau froide), et les ordalies bilatérales, où les deux parties jouaient un rôle actif (duel, épreuve de la croix). Les premières intervenaient à la place du serment, dans deux cas principaux : 1° lorsque l'accusé était un esclave ou un homme de condition quasi servile, et que son maître refusait de jurer pour lui ; car la disculpation par le serment était considérée comme l'attribut des hommes libres ; 2° lorsque les parties, quoique pleinement libres, convenaient qu'elles termineraient le procès par une épreuve ; mais alors celle-ci était souvent subie par un remplaçant (*vicarius*). Les ordalies bilatérales intervenaient parfois d'emblée, sur la provocation d'une des parties ; mais le plus souvent elles servaient au demandeur à empêcher la disculpation, par serment, du défendeur qu'il soupçonnait de parjure : lorsque ce dernier se présentait avec ses cojureurs, et avant qu'il n'eût posé la main sur l'autel, le demandeur pouvait le provoquer au duel ou à l'épreuve de la croix.

Le caractère subsidiaire des ordalies s'accentua encore davantage sous la législation des capitulaires carolingiens, du moins en matière civile, car la preuve testimoniale, devint de beaucoup la plus importante et la plus fréquente, grâce à l'organisation de l'enquête (*inquisitio*) empruntée au droit romain, et, à défaut de preuve testimoniale (ou, dans certaines matières, de preuve écrite), on devait, dans la majorité des cas, recourir au serment. Les ordalies n'étaient admises que par exception : 1° lorsque le demandeur, craignant un parjure, s'opposait à ce que son adversaire fît la preuve par serment ; 2° lorsque le défendeur ne trouvait pas de cojureurs ou bien lorsque, étant esclave ou mis hors la loi, il n'avait pas le droit de prêter serment ; 3° lorsque les deux plaideurs produisaient chacun des témoignages de valeur égale et que le jugement de Dieu paraissait nécessaire pour décider le conflit ; 4° enfin, dans quelques cas où il s'agissait de crimes trop graves pour que les juges

s'en remissent au serment de l'inculpé. Un capitulaire de Charlemagne, en 809, ordonne de croire aux jugements de Dieu (*ut omnis homo judicium Dei credat absque ulla dubitatione*), ce qui indique qu'au IXe siècle on commençait à révoquer en doute l'autorité de ce mode de preuve. Il se forma même dans l'Eglise franque un parti, représenté par Agobard, archevêque de Lyon, qui en condamnait ouvertement l'usage au nom de l'Ecriture sainte et de la morale ; mais il fut énergiquement combattu par Hincmar, archevêque de Reims, et l'Eglise continua longtemps encore, ainsi qu'on l'a vu (§ II), à tolérer les ordalies et à les consacrer par ses rites dans les cas exceptionnels où elles étaient encore usitées devant les tribunaux. En fait, parmi les ordalies, c'est le duel qui était le plus en faveur à cette époque ; les conditions en furent réglementées avec soin, l'usage étendu à toutes les juridictions ; mais il resta le privilège des hommes libres et fut souvent remplacé, pour les clercs ou les personnes faibles de corps, par l'épreuve de la croix jusqu'à ce que Louis le Pieux eût supprimé, en 817, cette dernière épreuve, par la raison qu'elle diminuait le respect dû au supplice de Jésus-Christ. Les autres ordalies devenaient de plus en plus rares dans la pratique : l'eau bouillante était réservée aux esclaves, lorsque leur maître refusait de les justifier par son serment, et aux hommes libres inculpés de crimes très graves ; le fer rouge n'était ordonné que dans le cas de parricide.

Pendant les premiers temps de la période féodale, du Xe au XIIe siècle, la procédure judiciaire fut régie par des coutumes locales, écrites ou traditionnelles, qui semblent varier à l'infini, mais au fond desquelles on retrouve la plupart des principes de la législation carolingienne. Dans les cours féodales, les parties, indépendantes des juges qui avaient pour seule mission de veiller à l'observation des formes et de prononcer suivant le droit, réglaient elles-mêmes la marche des débats et fixaient d'un commun accord les modes de preuve ; mais généralement elles choisissaient entre l'enquête et le duel, et cette dernière preuve l'emportait sur la première, car les dépositions des témoins pouvaient toujours être contredites par le jugement de Dieu ; les autres ordalies n'étaient que rarement employées et jamais sans le consentement des parties. C'est ainsi qu'on trouve l'épreuve du fer rouge appliquée aux serfs dans des jugements de 1032 et de 1097, aux hommes libres dans les Assises de Jérusalem (cour des bourgeois) ; l'épreuve de l'eau froide, usitée en 1055, 1068, 1181 ; l'épreuve de l'eau bouillante, appliquée en cas de contestation immobilière dans un jugement rendu vers 1020, en cas de viol dans l'ancienne coutume de Normandie (XIIe siècle), en cas de délit devant des justices seigneuriales de l'Ile-de-France (1236 et 1239). Le plus souvent ces épreuves n'étaient pas subies par les parties elles-mêmes, mais par un représentant ou champion ; et quand elles ne trouvaient pas à se faire remplacer, il intervenait d'ordinaire un arrangement amiable. Dans les juridictions communales, l'indépendance des parties, à l'égard des magistrats municipaux qui les jugeaient, était beaucoup moindre et les modes de preuve généralement réglés par la coutume écrite ou par la jurisprudence ; mais les règles variaient de région à région et de ville à ville. Ordinairement, la preuve se faisait par témoins, mais pouvait être combattue tantôt par le serment, tantôt par le jugement de Dieu : le duel était l'épreuve la plus fréquente et souvent la seule admise (par exemple dans les coutumes de Lorris, la loi de Beaumont, les coutumes d'Amiens, de Roye, de Crespy, de Chambly, de Bigorre) ; dans quelques villes, on admettait aussi, lorsque les parties y consentaient, les épreuves du fer rouge et de l'eau bouillante (coutumes de Montpellier et de Carcassonne ; jugement du prévôt de Paris en 1200) ; ailleurs, le duel était interdit (Ypres, 1116 ; Saint-Omer, 1127 ; Riom, 1270) ou remplacé par l'épreuve de l'eau froide (Tournai, 1187). Enfin, dans les juridictions ecclésiastiques, auxquelles était réservée la connaissance des crimes d'hérésie et de sorcellerie, les ordalies étaient encore pratiquées au XIIe siècle ; le synode de Reims, en 1157, impose l'épreuve du fer rouge à ceux qui sont soupçonnés d'adhérer aux doctrines hérétiques des Cathares. A partir du milieu du XIIIe siècle, sous l'action simultanée de l'Eglise, des légistes et du pouvoir royal, les ordalies disparurent successivement de la procédure judiciaire en France comme dans les autres pays de l'Europe (V. ci-dessus, § II).

L'étrange histoire de ces pratiques superstitieuses et barbares, la foi aveugle que les esprits éclairés aussi bien que le peuple avaient eu en elles pendant de longs siècles, comparée à la réprobation générale dont elles étaient devenues l'objet, inspirait à un écrivain du XVIe siècle, Aventinus, ces réflexions qui résument toute la philosophie de cet article : *Illud erat tunc sapere, fidem Deo habere, omnem spem in eo collocare : nostro sæculo nihil minus, quippe nihil aliud est quam delirare, Deumque immortalem irritando, ad iracundiam provocare. Solet id factum, ut video, diversis ætatibus, heic pietatis, alibi erroris nomen accipere.* Ch. MORTET.

II. Artillerie. — ÉPREUVES DES BOUCHES A FEU. — Les bouches à feu en acier, les seules dont nous nous occuperons, subissent pendant leur fabrication et au moment de leur réception deux sortes d'épreuves : des épreuves mécaniques et des épreuves de tir.

Les premières sont exécutées par l'établissement d'artillerie récepteur sur les tubes et sur les frettes livrés par l'industrie ; elles comportent, pour les tubes, des épreuves à la traction avant et après trempe et une épreuve au choc ; pour les frettes une épreuve d'élasticité et une épreuve de flexion. — Pour les épreuves à la traction, on détache du tube à essayer, à la volée et à la culasse, des rondelles dans lesquelles on prend des barreaux cylindriques de 14 millim. de diamètre, renforcés aux extrémités. On trace sur eux deux traits de repère et on les place sur des machines spéciales qui permettent de les soumettre à des efforts de traction progressifs sous l'action desquels ils commencent par s'allonger et se rompent ensuite (machine Thomasset, à piston mû par la compression de l'eau ; machine Maillard, fondée sur le même principe, mais de construction plus simple). Les allongements sont d'abord proportionnels aux efforts, et l'expérience a prouvé que, tant que cette proportionnalité existe, si l'on supprime la traction, la distance des repères revient exactement à sa valeur première. On atteint ensuite une limite, variable avec la nature du métal, pour laquelle les allongements cessent d'être proportionnels, et l'on constate que la suppression de l'effort n'amène plus le retour aux dimensions premières. Cette limite, à laquelle le métal cesse d'être élastique (limite d'élasticité), s'exprime par la tension en kilogrammes à laquelle était soumis chaque millimètre de la section primitive. On obtient ainsi une indication des efforts que pourra supporter le canon sans subir de déformations permanentes qui l'amèneraient à une destruction plus ou moins lente, mais certaine. Le nombre de kilogrammes par millimètre carré que supporte le barreau au moment où il

BARREAUX	E	TOLÉRANCES	R	TOLÉRANCES	A	ÉCARTEMENT des repères
Avant trempe	kg	kg	kg	kg	%	millim.
Culasse.......	23	± 5	48	± 8	18	100
Volée.........	24	± 6	49	± 9	18	50
Après trempe						
Culasse.......	32	± 5	62	± 8	14	100
Volée.........	35	± 7	65	± 10	14	50

se rompt (charge de rupture), définit sa résistance ; l'allongement 0/0 de la portion comprise entre les repères indique

la valeur des déformations que subira le métal avant de se rompre. Les conditions auxquelles l'acier doit satisfaire avant trempe et après trempe sont indiquées par le tableau précédent dans lequel E désigne la limite d'élasticité, R la charge de rupture, A l'allongement minimum.

L'épreuve au choc a lieu sur un barreau de section carrée de 30 millim. de côté. — Les frettes soumises à l'épreuve d'élasticité doivent supporter un serrage de 1,75/1000 du diamètre à fretter (1,5/1000 pour les frettes-tourillons). On les place à chaud sur un tronçon d'acier foré au calibre de la bouche à feu, trempé à l'huile et d'une longueur suffisante pour déborder de 20 millim. aux deux bouts ; quarante-huit heures après l'opération, on enlève le tronçon : les frettes ne doivent pas s'être agrandies. Enfin, pour l'épreuve de flexion, les frettes sont soumises (leur axe étant horizontal) au choc répété d'un pilon de 3 à 4 tonnes, tombant d'une hauteur de 10 centim., jusqu'à ce que leur diamètre soit réduit dans une proportion fixée par le cahier des charges (frettes-tourillons, 5 °/₀ ; frettes cylindriques, 10 °/₀ ; frettes de volée, 15 °/₀). On détermine ensuite leur rupture en laissant tomber le pilon de hauteurs de plus en plus grandes.

Les épreuves de tir sont exécutées, par les soins de la commission de réception, sur chaque bouche à feu terminée, livrée par l'établissement usineur. Elles comportent un tir de quatre coups, dont les deux premiers sont tirés avec une surcharge (charge normale augmentée de 1/10) et les deux autres avec la charge réglementaire. On emploie les projectiles réglementaires et la poudre affectée au calibre. Des épreuves de tir (4 coups) sont également faites, avant la réception, par les officiers chargés de la surveillance de l'usinage ; ces tirs, exécutés à charges progressives, sous la réserve de ne pas dépasser la surcharge de réception, ont pour but d'assurer la régularité des appuis des différents éléments du canon et de mettre en évidence les défauts auxquels il est possible de remédier.

Epreuve des poudres (V. Poudre, Chronographe, Gravimètre).

III. Marine. — Mot qui s'applique à toutes les expériences, à tous les essais en général que l'on fait en marine pour chaque partie du matériel avant de le recevoir. Nous allons en indiquer quelques-unes pour fixer les idées, ce matériel étant si divers, si considérable que nous ne pouvons entrer dans le détail des diverses épreuves subies. Pour les machines d'abord, chaque chaudière est déjà éprouvée séparément avant l'embarquement (V. Chaudière). Quand la machine est en place, une première épreuve est faite pour s'assurer que tout le mécanisme fonctionne, puis alors, pendant les essais du navire, d'autres épreuves ont lieu pour s'assurer de la consommation de charbon, du nombre de tours d'hélice correspondants et de la vitesse en milles, résultante, etc. De même pour l'artillerie : on tire avec une charge de poudre supérieure à la charge normale, et on mesure au moyen de l'écrasement de cylindres en plomb disposés *ad hoc* la pression supportée par la pièce. Les plaques de blindage et les projectiles s'éprouvent les uns par les autres, et réciproquement. Les chaînes d'ancre s'essayent à la presse hydraulique et doivent supporter sans se rompre un effort de tant de kilogrammes par millimètre de circonférence, etc. Enfin le navire tout entier lui-même subit avant d'être reçu une épreuve de vitesse mesurée sur des bases dont les extrémités sont détermiminées par des alignements. On note l'heure de l'entrée, l'heure de la sortie ; on en déduit le temps employé à la parcourir. On fait généralement quatre parcours, deux dans chaque sens, de façon à pouvoir corriger du vent et du courant (ces facteurs s'annulant forcément dans la moyenne de deux parcours en sens inverse) et à avoir la vitesse véritable par calme.

IV. Industrie. — Épreuve des chaudières (V. Chaudière, t. X, p. 940).

V. Typographie. — On donne le nom d'épreuves aux divers tirages faits soit avant, soit après la mise en pages, pour être soumis à correction avant de tirer la feuille. On en fait un plus ou moins grand nombre suivant les circonstances. La première, appelée *première typographique*, est remise au correcteur de l'imprimerie qui la collationne avec la copie en même temps qu'il relève les fautes qui peuvent exister sur l'original même, c.-à-d. sur le manuscrit (ou sur la feuille imprimée, s'il s'agit d'une réimpression) donné au compositeur. — Aussitôt que les corrections sont exécutées, on procède au tirage d'une deuxième épreuve appelée *seconde*. Si l'ouvrage n'est qu'une réimpression pure et simple, on se contente ordinairement de relire à l'imprimerie cette nouvelle épreuve, et l'on procède à l'impression. S'il s'agit au contraire d'un ouvrage que l'on compose sur manuscrit, on envoie cette dernière épreuve à l'auteur, qui l'examine lui-même et souvent remanie plus ou moins sa propre rédaction. On tire ensuite autant d'épreuves successives que le juge convenable l'auteur ou l'éditeur, jusqu'à ce qu'il donne l'autorisation d'imprimer, ce qu'il fait en écrivant sur la dernière épreuve la formule *bon à tirer* (V. ce mot). — Les imprimeurs ne doivent à leurs clients que deux épreuves au plus, et chacune en un seul exemplaire ; les épreuves demandées en plus sont payées de 25 à 50 cent. l'une, selon les formats. — On appelle *tierce*, quel qu'ait été le nombre des épreuves précédentes, une dernière épreuve qui se tire après le bon à tirer. Cette épreuve n'est autre chose que le premier exemplaire produit au moment de l'impression quand la feuille est sous presse. Elle sert à vérifier si les corrections indiquées sur le bon à tirer ont été exécutées et à s'assurer s'il ne s'est pas glissé de nouvelles fautes ou s'il n'est pas tombé quelques lettres pendant le transport ou le lavage de la forme. Quand la tierce est chargée de corrections soit nouvelles, soit reportées du bon à tirer, on en fait ordinairement une *revision*, et ce n'est qu'après l'examen de celle-ci qu'a lieu l'impression. — Les épreuves sont taxées à la poste à raison de 5 cent. par 50 gr. ou fraction de 50 gr. Les annotations manuscrites sont autorisées moyennant une surcharge de 10 cent.

VI. Gravure. — Ce terme s'applique, avant tout, aux premières feuilles tirées sur une planche gravée dans le but de se rendre compte de l'état du travail ; mais, par extension, il désigne aussi bien tous les exemplaires d'une estampe tirés même après l'achèvement complet de la planche. Des épreuves tirées après la morsure par l'acide et avant tout autre travail s'appellent *épreuves d'eau-forte ;* lorsqu'elles proviennent d'une planche à des degrés d'avancement variables, elles portent le nom d'*épreuves d'essai*, jusqu'à ce que la planche soit en état de fournir une *épreuve terminée*. Ces épreuves préliminaires constituent ce qu'on appelle les différents *états* (V. ce mot) d'une planche. Celle-ci, étant terminée, donne encore lieu à des tirages d'épreuves *avant la lettre*, c.-à-d. avant les différentes inscriptions qu'on a l'habitude de placer au bas des estampes. Dans cet ordre d'idées, elles peuvent être, soit des épreuves *avant toute lettre*, soit *avant les noms des artistes*, etc. Les épreuves *avec la lettre grise* proviennent d'une planche où les inscriptions ne sont encore que légèrement tracées. Même parmi les épreuves *avec la lettre terminée*, il peut se trouver encore différents états déterminés par des corrections ou des modifications successives, et les épreuves qui en témoignent sont désignées sous le nom d'*épreuves avec la remarque*.

Les iconophiles recherchent avec passion, pour les estampes qui en valent la peine, les épreuves successives avant la lettre, tant à cause de leur rareté qu'en raison de leur qualité artistique, comme provenant d'une planche dans toute sa finesse et sa fraîcheur. Leur prix élevé engendra une supercherie consistant en épreuves sans la lettre, mais obtenues d'une planche avec la lettre, dont les inscriptions sont couvertes par une bande de papier au moment du tirage : c'est ce qu'on appelle les *épreuves tirées avec un cache*. Jusqu'à ces derniers temps, les épreuves d'une estampe variaient en qualité, pour ainsi dire de l'une

à l'autre, à cause de l'usure progressive de la planche. Cet inconvénient n'existe plus aujourd'hui, grâce au procédé de l'aciérage qui conserve indéfiniment à la planche toute sa vigueur. G. P-I.

VII. Photographie (V. PHOTOGRAPHIE).

BIBL. : HISTOIRE DU DROIT. — F. MAIER, *Geschichte der Ordalien*, 1795. — WILDA, v° *Ordalien*, dans l'*Encyclopédie* d'Ersch et Grüber, 1833, sect. III, part. IV, pp. 453-490. — MICHELET, *Origines du droit français*, 1837, p. 266. — HILDENBRAND, *Die Purgatio canonica und vulgaris*, 1841. — PARDESSUS, *la Loi salique*, 1843, 11e dissertation. — BOUTIGNY, *Quelques Faits relatifs à l'état sphéroïdal des corps; épreuve du feu; homme incombustible*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des sciences*, 1849, 1er sem., p. 593. — KŒNIGSWATER, *Etudes historiques sur le développement de la société humaine*, 1850, 3e partie (extr. de la *Revue de législation et de jurisprudence*, t. XXXIII à XXXVII). — D'ESPINAY, *De l'Influence du droit canonique sur la législation française*, 1856. — DU BOYS, *Histoire du droit criminel des peuples modernes*, 1858; *de la France*, 1874. — PFALZ, *Die germanische Ordalien*, 1865. — BETHMANN-HOLLWEG, *Der Civilprocess des gemeinen Rechts*, 1868, t. IV. — WARNKŒNIG et STEIN, *Französ Staats und Rechtsgeschichte*, 1875, t. III, 2e éd. — THONISSEN, *Etudes sur l'histoire du droit criminel des peuples anciens*, 1879; *l'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure de la loi salique*, 1882. — SUMNER MAINE, *l'Ancien Droit*, 1877; *Etudes sur l'ancien droit et la coutume primitive*, 1884. — A. RÉVILLE, *les Religions des peuples non civilisés*, 1883. — ESMEIN, *Histoire de la procédure criminelle en France*, 1882; *Mélanges d'histoire du droit*, 1886; *Cours élémentaire d'hist. du droit français*, 1892. — R. DARESTE, *Etudes d'histoire du droit*, 1890. — GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France*, 1890, t. III. — DECLAREUIL, *la Justice dans les coutumes primitives*, 1890, — et surtout l'ouvrage très complet de Federico PATETTA, *Le Ordalie, studio di diritto comparato*; Turin, 1890.

ÉPRÉVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, canton du Neubourg; 543 hab.

ÉPREVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Fécamp; 675 hab.

ÉPRÉVILLE-EN-LIEUVIN. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Saint-Georges-du-Vièvre; 400 hab.

ÉPRÉVILLE-EN-ROUMOIS. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Bourgtheroulde; 343 hab.

ÉPREVILLE-MARTAINVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Darnétal; 378 hab.

EPRIUS MARCELLUS, sénateur romain qui fut sous Néron un des principaux délateurs et un des meilleurs orateurs de son temps. Originaire de Capoue, préteur sous Claude en 47, ensuite gouverneur sous Néron d'une province de l'Asie Mineure, peut-être de la Pamphylie, il fut accusé de concussion par les Lyciens, sut se tirer d'affaire et devint l'instrument de Néron contre les sénateurs. C'est lui qui accusa Thrasea de concert avec Cossutianus Capito. Le gendre de Thrasea, Helvidius Priscus, après la mort de Néron, essaya plusieurs fois inutilement de l'abattre. Eprius Marcellus fut sauvé d'abord par les hésitations de Galba, plus tard, au début du règne de Vespasien, par la protection de Mucien et de Domitien; il continua même à jouir d'un grand crédit sous Vespasien, grâce à son éloquence. Il se compromit cependant dans une conspiration contre Vespasien, en 79, et, accusé devant le Sénat, sur le point d'être condamné, se suicida. Ch. LÉCRIVAIN.

ÉPRON. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. (E.) de Caen; 132 hab.

ÉPROUVETTE. Appareil de verre ou de cristal, employé pour faire certaines expériences sur les gaz, l'eau ou le mercure, et en général pour les expériences de physique ou de chimie. — Dans les essais mécaniques, l'éprouvette ou barreau d'épreuve est une pièce de dimensions déterminées, prélevée dans un objet fini de masse plus importante, qui doit être soumise à un essai mécanique dans lequel elle servira de témoin de la qualité de l'objet entier. Comme les dimensions de l'éprouvette exercent déjà par elle-même une influence considérable sur les résultats de l'essai, surtout à la traction, on a toujours soin de les ramener à un type uniforme, arrêté à l'avance, afin d'avoir toujours des résultats bien comparables.

EPS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Heuchin; 457 hab.

EPSOM. Ville d'Angleterre, comté de Surrey, à 22 kil. S.-O. de Londres; 6,916 hab. Ville d'eaux très fréquentée au XVIIe siècle; elle doit sa célébrité actuelle aux courses (Derby, Oaks) organisées sur la colline voisine. Des eaux minérales découvertes en 1618, on extrait le *sel d'Epsom* (sulfate de magnésie).

Courses d'Epsom (V. COURSE, t. XIII, pp. 153 et 156).

EPTE. Rivière de France qui prend sa source dans le dép. de la Seine-Inférieure, auprès de Serqueux, arrose Forges-les-Eaux, se grossit du Saumon, du ruisseau d'Halescourt et du ruisseau de la Fontaine-Liard à Gournay, sert de limite entre les dép. de la Seine-Inférieure et de l'Oise, puis entre ceux de l'Eure et de l'Oise, traverse une vallée de prairies où elle se grossit d'un grand nombre de sources, reçoit à Gisors la Troësne et le Réveillon, à Neaufles-Saint-Martin la Lévrière, à Cudéron l'Aubette, se divise en deux bras qui se jettent dans la Seine en amont de Vernon, l'un à Givernay, l'autre à Port-Villiers. La longueur de son cours est de 102 kil.

ÉPUISAY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Savigny-en-Bray; 913 hab.

ÉPUISEMENT. I. PHYSIOLOGIE. — Affaiblissement de l'organisme survenu sous l'influence de maladies prolongées, généralement chroniques, ou d'un surmenage poussé à l'extrême. Les fonctions affaiblies ne peuvent plus récupérer leur activité, grâce au défaut de réparation des organes qui en sont l'instrument. Tel est l'épuisement nerveux que le repos et les toniques seuls peuvent atténuer, tel l'affaiblissement des fonctions génératrices de l'homme, conséquence d'excès vénériens, alcooliques, etc. Le traitement varie selon la nature des organes atteints, des fonctions en souffrance.

II. MINES. — On désigne ainsi l'opération qui a pour but d'extraire des mines l'eau qui y descend par les roches perméables et par les fentes des roches dures. Cette opération, qui porte encore le nom d'exhaure, est d'une nécessité absolue et, dans certains cas, l'impossibilité de la mener à bien a forcé à l'abandon de mines encore riches. Nous n'avons pas à étudier ici les conditions dans lesquelles se produisent les venues d'eau dans les mines, pas plus qu'à décrire les moyens propres à empêcher l'accès des eaux par des défenses extérieures ou intérieures; nous avons détaillé ces conditions et ces moyens dans un autre article (V. ASSÈCHEMENT, t. IV, p. 180). Nous renverrons au même article pour la description des moyens propres à faire sortir les eaux sans engins mécaniques, c.-à-d. par des galeries d'écoulement, et ici nous n'aurons à nous occuper que de l'épuisement au moyen de machines. Le lieu de réunion, ordinairement unique, de toutes les eaux d'une mine est naturellement le point le plus bas des travaux, c.-à-d. le pied du puits d'épuisement; on appelle cette cavité le puisard et quelquefois le bouniou. C'est dans le puisard que les engins mécaniques viendront prendre l'eau. Les pompes de mines appartiennent à deux types fondamentaux, suivant qu'elles sont disposées en travées ou en répétitions. Dans le premier mode, un tuyau unique amène les eaux sans discontinuité, du fond jusqu'au jour; dans le second, la hauteur est fractionnée en plusieurs travées, marquées par autant de bâches, entre lesquelles fonctionnent des pompes distinctes, dont chacune prend l'eau de la bâche où vient de l'amener la pompe inférieure, pour l'élever jusqu'à celle qui forme le pied de la pompe supérieure. L'établissement des pompes en répétitions apporte une grande facilité en permettant de réduire à volonté la hauteur effective de chaque appareil, qui est ordinairement de 60 à 70 m.; mais, en revanche, il a l'inconvénient de multiplier, en même temps que le nombre des pompes distinctes, celui des organes qui les constituent; de plus, toutes les pompes sont obligées d'aller le même train et de se régler pour cela sur la marche la plus mauvaise. Le principe de la pompe unique évite ces inconvé-

nients; mais il détermine d'énormes pressions, mesurées par autant d'atmosphères que la mine comprend de décamètres de hauteur.

Suivant un point de vue différent, les pompes se classent en pompes aspirantes, foulantes ou élévatoires. Le rôle de la pompe aspirante ne peut être dans les mines qu'extrêmement effacé; en effet, sa hauteur doit rester inférieure à 10 m. Cependant ce type est employé dans un cas déterminé; on est, en effet, dans l'usage de commencer par établir au fond une première répétition aspirante et élévatoire; elle est formée d'une pompe aspirante dont le clapet dormant est établi à 4 ou 5 m. du puisard; le piston creux élève ensuite sur 20 ou 30 m. l'eau qui l'a traversée et c'est à partir de cette bâche de déversement que l'on installe la pompe de mines proprement dite, soit d'un seul jet, soit en répétitions. La raison de ce dispositif est que la visite et le nettoyage des organes essentiels, piston et clapets, sont grandement facilités, tandis que les types ordinaires rendraient souvent inexécutables le démontage et la visite de la chapelle exposée par le niveau de son installation à se trouver noyée. Quant au choix à faire entre les deux types essentiels qui devront constituer la partie principale de l'appareil, on pourra, dans certains cas, trouver un motif suffisant dans cette circonstance que l'effort à exercer sur l'eau se développe, pour la pompe foulante, dans le mouvement descendant du piston et, pour le système élévatoire, pendant sa course ascendante. Une recommandation commune à tous ces appareils consiste à les mener avec une douceur diamétralement opposée à la rapidité tous les jours croissante du service de l'extraction; on sait, en effet, que les résistances passives qui prennent naissance dans le mouvement des liquides augmentent à peu près comme le carré des vitesses; de plus, il est nécessaire de donner aux clapets le temps de s'ouvrir et de se refermer. L'allure varie, en général, depuis trois ou quatre coups par minute jusqu'à huit. La vitesse d'élévation d'eau dans les colonnes ne doit pas dépasser 40 centim. par seconde; celle des tiges peut atteindre $1^{m}75$ lors de leur ascension, mais doit rester inférieure à 1 m., pendant qu'elles redescendent en foulant sur l'eau. En supposant la machine et les pompes dans de bonnes conditions, on peut espérer retirer en eau élevée 70 $^{0}/_{0}$ du travail absolu de la vapeur.

Après cette description d'ensemble, nous dirons quelques mots des organes principaux. Les bâches consistent en des cuves de tôle supportées par des voûtes ou par des sommiers; on a trouvé plus simple, dans certains cas, de supprimer les bâches en se contentant de les remplacer par un prolongement des colonnes ascensionnelles, au-dessus du pied de la répétition suivante; ces tuyaux sont ouverts à la partie supérieure, et l'aspirant de la pompe suivante s'y trouve directement plongé. Les clapets ont de faibles levées et, en revanche, des dimensions de plus en plus considérables par rapport à celles du piston, afin de diminuer la vitesse du passage de l'eau dans ces orifices et de mener la pompe plus rapidement. Le piston a un diamètre qui varie de 2 décim. jusqu'à 1 m.; sa course s'étend de $1^{m}50$ à 4 m. Les anciens pistons étaient à garnitures de cuir ou d'étoupes suiffées, que remplacent avec avantage des garnitures métalliques très soignées. Le piston plongeant, très employé, consiste en un cylindre métallique, creux pour plus de légèreté, qui présente un diamètre peu différent de celui du corps de pompe dans lequel il est appelé à jouer; il convient directement aux pompes foulantes, mais on a trouvé moyen de l'utiliser avec les pompes élévatoires en lui communiquant un mouvement remontant, à travers le fond inférieur des corps de pompe. Le piston soupape Letestu présente un corps métallique percé de trous obturés par un godet de cuir ou de gutta attaché autour de la tige. Les tiges de piston se font en fer et sont ordinairement fixées en porte à faux, à l'aide de potences, à la maîtresse tige qui règne dans toute la hauteur du puits. Ce dernier organe, en bois de chêne ou d sapin du Nord, présente une section décroissante du haut en bas, par mises prismatiques successives, de manière à rapprocher sa forme générale de celle du massif d'égale résistance. On l'allège ainsi tout en conservant sa solidité. Depuis quelques années, on tend à substituer le fer ou plutôt l'acier au bois, en vue d'obtenir plus de légèreté à égalité de résistance. Les maîtresses tiges sont guidées par des mises avec un faible jeu; de distance en distance, on installe, sous le nom de parachutes, de forts sommiers, capables d'arrêter les corbeaux fixés à la tige, en cas de rupture de cette dernière. Les tuyaux ou colonnes de pompe se font toujours en fonte; on évite les suintements que présentent certaines fontes poreuses en injectant dans le métal, à l'aide de la presse hydraulique, des huiles siccatives litharginées. Enfin, on prévient l'influence destructive des coups de bélier par l'emploi de cloches d'air.

Comme moteur d'épuisement, la machine à vapeur est l'appareil le plus ordinaire, celui qui convient le mieux à presque toutes les localités; elle peut être à simple ou à double effet. Le type le plus courant de machine à vapeur applicable à l'épuisement est la machine à simple effet, imprimant à la maîtresse tige, sur laquelle viennent s'atteler les pompes, un mouvement rectiligne alternatif de même nature que celui de son propre piston; ce système est applicable aux plus grandes profondeurs et aux plus grandes masses d'eau; il devra être préféré, lorsqu'il s'agit d'épuisement très considérable par la masse d'eau à enlever et surtout par la profondeur à laquelle il faut la prendre, lorsque, par conséquent, la maîtresse tige constitue une pièce d'une grande importance, dont la masse permet de marcher à très grande détente. La machine motrice pourra être à traction directe ou à balancier. Le premier type est plus simple, mais il encombre les bords du puits au-dessus duquel il est situé; il risque, de plus, d'y déterminer des tassements. Le second, en reportant le cylindre à quelque distance de l'orifice, supprime ces difficultés. La machine à simple effet actionne elle-même son condenseur; la pression est, en général, de 2 à 4 atmosphères; la détente y est poussée très loin, jusqu'à 1/8. Le moteur peut être, du reste, suivant les cas, à haute ou moyenne pression, à longue détente se réglant à la main et à condensation, à distribution par soupapes mues à l'aide des vaisseaux d'une poutrelle de distribution ou à marche intermittente réglée à volonté par le jeu d'une cataracte (V. CATARACTE, t. IX, p. 811). Le diamètre du cylindre varie de 50 centim. à $2^{m}50$; la course du piston, de 2 à 3 m. et jusqu'à 4 m. Sa vitesse oscille, à la montée, entre $1^{m}30$ et $1^{m}75$ tout au plus; elle est de 45 centim. à la descente. — Avec la pompe foulante, la vapeur est employée à relever la maîtresse tige sans agir sur l'eau; c'est seulement en descendant, par la seule influence de la pesanteur, que cette tige refoule l'eau dans les colonnes élévatoires. Comme cette action serait encore excessive, en raison des grandes dimensions de cette maîtresse tige, on l'équilibre de même en partie à l'aide de contrepoids dont la disposition effective varie de bien des manières (V. BALANCIER [Mines], t. V, p. 75). On a imaginé aussi l'emploi de deux machines jumelles.

On a introduit récemment, dans l'épuisement des mines, les machines à double effet, avec lesquelles la vapeur actionne un arbre tournant muni d'un volant; l'appareil peut être installé de deux manières différentes, au fond ou au jour. Un moteur à vapeur, établi au fond du puits et commandant directement une pompe aspirante et foulante, prenant l'eau dans le réservoir et la refoulant en un seul jet jusqu'au jour, a l'avantage de supprimer l'attirail encombrant et si coûteux des tiges, des répétitions et leurs guidonnages, et de réduire le tout à une ligne de tuyaux n'occupant qu'un très petit espace dans le puits et permettant de conserver celui-ci pour un autre service. Ce système permet une certaine économie de premier établissement, une grande rapidité d'installation, la pose des appareils sans arrêter l'extraction, et enfin l'installation dans un puits déversé ou irrégulièrement incliné. En

revanche, il est difficilement applicable à des profondeurs supérieures à 500 m. et la surveillance et l'entretien d'une puissante machine établie au fond ne sont pas sans présenter quelques difficultés ; de plus, une crue exceptionnelle peut maîtriser l'épuisement et noyer la machine ; il faut donc, en vue de cette éventualité, créer des réservoirs à l'aide de vieux travaux, capables de renfermer l'entretien d'eau pendant un temps notable. Lorsque la machine est installée au jour, la maîtresse tige reparaît comme liaison nécessaire entre le moteur et la pompe du fond; on se trouve dès lors en présence de cette difficulté, que, la machine étant à double effet, elle doit agir dans les deux courses ascendante et descendante de la maîtresse tige ; on arrive à tourner cet obstacle par l'emploi du contrepoids.

On emploie quelquefois dans les mines d'autres moyens d'épuisement que la machine à vapeur ; nous ne dirons que quelques mots de ces moyens divers d'extraire. On fait usage pour de faibles hauteurs d'eau de pompes rotatives; les pompes centrifuges conviennent aux eaux très sales ; dans les pulsomètres, on agit par le contact direct, s'opérant aux instants voulus, entre la vapeur et l'eau; nous signalerons l'emploi de l'air comprimé pour l'élévation des eaux. Enfin on peut avoir recours à l'épuisement hydraulique utilisant les *roues*, les *turbines*, les *chapelets hydrauliques*, les *machines à colonnes d'eau*, les *norias*, etc. (V. ces divers mots). Lorsque l'extraction d'eau d'une mine n'a pas une grande importance, on évite l'établissement des pompes en se servant de l'appareil d'extraction et, suivant les cas, de bennes à eau ou de cages à eau guidées, substituées aux bennes d'extraction et aux cages ordinaires (V. Benne, t. VI, p. 194, et Cage, t. VIII, p. 753).

Les frais d'épuisement varient dans des limites très étendues, suivant le système adopté pour l'épuisement, la quantité d'eau à épuiser et la profondeur d'où elle est puisée. Pour un épuisement de 600 m. c. d'eau extraits à la profondeur de 400 m., on peut, par tonne élevée à 100 m., ne dépenser que 5 cent. avec une machine d'extraction et des cages guidées, et 3 cent. avec une machine d'épuisement du type à simple effet. Quant aux frais de premier établissement des appareils d'épuisement, ils sont très variables suivant les circonstances : pour les machines d'épuisement à traction directe et à maîtresse tige, qui sont les plus répandues, on peut compter sur une dépense de 1,000 à 1,500 fr. par mètre courant de puits, les pompes, la maîtresse tige et leurs dépendances représentant une dépense de 400 à 500 fr. par mètre, et la machine motrice avec les chaudières faisant le reste. L. Knab.

II. Pharmacie. — L'épuisement en pharmacie est une opération qui consiste à enlever aux matières organiques les principes solubles qu'elles sont susceptibles de céder aux dissolvants. Lorsqu'on opère à froid et dans des vases cylindriques, la matière pulvérulente est traversée de haut en bas par le véhicule, et on opère par *lixiviation* (V. ce mot). On peut ainsi successivement épuiser la même substance par différents liquides qu'on fait agir séparément, méthode souvent employée en analyse qualitative. L'éther, l'alcool, puis l'eau, par exemple, en agissant sur la poudre de scille, s'emparent successivement : le premier, des matières grasses ; le second, des matières colorantes et du principe amer ; le dernier, de la scilline et autres matières gommo-mucilagineuses. L'opération est plus rapide lorsqu'on peut faire l'épuisement à chaud. Payen a imaginé un appareil appelé *digesteur*, qui permet d'opérer dans des conditions meilleures encore ; le véhicule, éther, alcool, sulfure de carbone, traverse l'allonge contenant la poudre, arrive dans un ballon où on le vaporise pour le condenser de nouveau au-dessus de la poudre, de telle sorte que cette dernière peut être épuisée à l'aide d'une petite quantité de liquide. Cloëz a perfectionné cet appareil et s'en est servi pour déterminer la quantité de matières grasses contenues dans les végétaux. Ed. Bourgoin.

ÉPUISETTE (Pêche). Petit filet en forme de poche conique, ayant de 30 à 40 centim. d'ouverture, et 40 à 50 centim. de profondeur, monté sur un cerceau et emmanché par une douille et un long manche en bois ; cet engin sert au pêcheur à enlever le poisson quand, avec la ligne, on l'a amené à portée.

ÉPULIS. On a donné ce nom à plusieurs variétés de tumeurs des gencives, les unes molles, suintantes, brunes ; les autres fermes, rouge vif, pulsatiles comme les tumeurs érectiles ; d'autres enfin dures, bosselées, douloureuses, d'un rouge violet. Ce sont ou bien des tumeurs développées dans le voisinage d'une dent cariée, renfermant des éléments fibro-plastiques et du tissu fibreux et de la nature des *myxomes* (V. ce mot) ; ou bien des tumeurs fibreuses du périoste qui ont envahi plus ou moins les tissus voisins ; d'autres fois, des tumeurs érectiles émanant du *maxillaire* (V. ce mot) ; ou enfin des tumeurs à myéloplaxes qui sont de véritables sarcomes et qui peuvent débuter dans des points plus profonds que la gencive. Quelle que soit la nature de la tumeur, pour éviter des récidives, il faut en faire l'ablation totale ; souvent l'ablation doit être suivie de cautérisations à l'acide chromique, par exemple, pratiquées dans les différentes directions que suit la tumeur ; dans certains cas, la résection marginale du maxillaire est nécessaire ; on a même dû, dans le cas de tumeurs malignes, faire la résection d'une portion du maxillaire dans toute sa hauteur.

ÉPULONS (Relig. rom.). Les pontifes de l'ancienne Rome offraient, le 13 nov. de chaque année, aux trois divinités du Capitole, un repas solennel appelé *epulum Jovis in Capitolio*. Ces banquets officiels, où prenaient part les sénateurs et les prêtres, s'étant multipliés, ils se déchargèrent du soin de les organiser sur un collège de trois prêtres spéciaux, les *III viri Epulones*, institué en vertu de la loi *Licinia* en 196 av. J.-C. A une époque ignorée, le nombre des épulons fut porté à sept, puis César l'éleva à dix. Même après la réforme de César, on dit toujours les *VII viri Epulones*. Bien que simple auxiliaire du collège pontifical, le collège des épulons prit rang avec ceux des pontifes, des augures, des quindécemvirs, parmi les quatre grands collèges sacerdotaux dits *summa* ou *amplissima collegia*. G. L.-G.

ÉPURATION (Chim. industr.). L'épuration des eaux et d'autres liquides a été traitée au mot Clarification, celle du gaz le sera au mot Gaz ; il nous reste à parler, comme complément, de l'épuration des huiles. Après leur extraction, les huiles de graines de différentes provenances sont loin d'être limpides et débarrassées des principes colorants et résineux qu'elles entraînent, malgré la torréfaction particulière qu'on leur fait subir ; celle-ci ne suffit pas pour coaguler toute l'albumine et les matières mucilagineuses en suspension qui les troublent et les rendent impropres à certaines applications. Une simple clarification par le repos précipite bien les matières en suspension ; mais, pour arriver à une décoloration partielle, une grande limpidité et surtout à une séparation complète de l'albumine végétale et du mucilage, qui font charbonner les huiles à brûler, on est obligé d'avoir recours à l'épuration chimique. C'est surtout l'huile de colza qui est employée à l'épuration. La manière dont elle est extraite influe beaucoup sur le produit final ; ce sont les graines les moins chauffées qui donnent les meilleurs et les plus beaux produits. Généralement, l'épuration se pratique à la fois sur les huiles de froissage et de rebut. Les premiers procédés d'épuration consistaient à agiter l'huile avec 3 °/₀ d'acide azotique à 36° ; le déchet était d'environ 4 à 5 °/₀. Actuellement, on emploie encore le procédé Thénard publié en 1801 et qui consiste à battre fortement l'huile avec 2 à 3 °/₀ d'acide sulfurique concentré. L'opération s'effectue dans de grands bacs doublés de plomb, d'une contenance de plusieurs hectolitres et munis dans le fond d'un agitateur longitudinal, animé d'une vitesse de 25 à 30 tours par minute.

L'acide est distribué sur toute la longueur du bac et

tombe lentement par fraction pendant que l'huile est agitée. L'opération dure de vingt à trente minutes ; on laisse reposer et on agite encore pendant quelques minutes. L'huile commence par s'échauffer, devient verte et passe au noir grisâtre à mesure que les matières mucilagineuses se charbonnent et se précipitent. La séparation est souvent aidée par un jet de vapeur. On laisse le mélange en repos pendant vingt-quatre heures ; on ajoute 20 à 30 litres d'eau par hectolitre d'huile ; on donne la vapeur pour réchauffer la masse, et, après un battage de huit à dix minutes, on fait écouler dans de grandes cuves à décantation. Souvent aussi, pour hâter l'opération, on ajoute du carbonate de chaux en bouillie claire et en quantité suffisante pour neutraliser l'acide sulfurique ; on rebat l'huile pendant quelque temps, et on la transvase, après lavage, dans de grands réservoirs où le reste des impuretés achève de se séparer. La clarification est complétée, soit par un battage énergique avec du tourteau sec [pulvérisé, ou directement par une filtration (*per ascensum*) à travers une couche d'un mélange de tourteau et de coton. Le déchet des huiles ainsi épurées varie de 1,5 à 2 °/₀, suivant leur qualité et le procédé d'épuration. On reconnait leur valeur à la combustion ; elles ne doivent ni noircir ni charbonner la mèche, ce qui indiquerait un lavage incomplet, n'ayant pas entraîné tout l'acide ; elles doivent aussi être bien limpides. Ch. GIRARD.

ÉPURE. Une épure est un dessin exécuté dans le but de représenter un objet déterminé (une machine, un bâtiment, etc.) aussi fidèlement que possible. Une épure peut avoir pour but la description exacte d'un objet à seule fin de faire connaître exactement cet objet. Elle peut avoir pour but de permettre d'effectuer sur le papier des constructions qu'il serait souvent difficile d'exécuter dans l'espace. Enfin, une épure peut avoir pour but d'indiquer à un entrepreneur, à un constructeur de machines les dimensions et la forme des appareils qu'il doit exécuter. On distingue deux espèces d'épures, les unes, ordinairement faites à une échelle réduite, sont dessinées sur le papier ou sur une toile gommée ; les autres, effectuées souvent en grandeur d'exécution, se font soit sur des murs verticaux que l'on a bien dressés et recouverts d'un enduit (ordinairement plâtre) ou même sur des planchers horizontaux. Les architectes ont souvent à exécuter ces épures à grande échelle sur lesquelles les contremaîtres viennent prendre directement les mesures des parties du travail qu'ils ont à exécuter. Il est à peine nécessaire de dire que les instruments dont on fait usage pour le tracé des épures sur le papier sont la planchette, la règle, les équerres, le té, le pistolet, le compas, le tire-ligne ; mais il est peut-être plus nécessaire de dire que, pour l'exécution des grandes épures, on fait usage de la règle de 1 ou 2 m., de la *tabarre* ou règle de 5 à 6 m. et du cordeau, ou corde pour le tracé des lignes droites. Les cercles de grand rayon se tracent soit au cordeau, soit même au compas, soit enfin, bien que plus rarement, avec l'appareil de Peaucellier (V. ARTICULÉ). Ad. THIERS.

ÉPURGE (Bot. et Thérap.) (V. EUPHORBE).

EPWORTH. Village d'Angleterre, comté de Lincoln, près du Trent, dans l'ancienne île d'Axholm ; ancienne forêt. Patrie de Wesley.

ÉPY. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Saint-Julien ; 156 hab. Eglise dont le chœur est du XIIIᵉ siècle. On a encastré dans le mur des fragments curieux de sculpture d'un édifice plus ancien.

ÉQUANCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Combles ; 858 hab.

ÉQUANT (Astron.). Orbite circulaire qui, dans l'astronomie des anciens, était décrite par la planète d'un mouvement uniforme. Son centre était à une distance du centre du *déférent* (V. ce mot) égale et de sens contraire à celle de la terre à ce point. La connaissance des mouvements des planètes suivant les lois de Kepler a supprimé l'usage de ces orbites. L. B.

ÉQUARRISSAGE. I. TECHNOLOGIE. — Opération consistant à donner aux bois ronds ou en grume la forme d'un prisme ou d'un tronc de pyramide à quatre pans. Les arbres à équarrir sont coupés en billes ou troncs à la scie passe-partout, puis sur les cercles de base et sur les billes on trace à l'aide de l'équerre, du fil à plomb et d'un cordon imprégné de blanc d'Espagne ou de noir de fumée, les lignes qui marqueront la rencontre des plans d'équarrissage. Pour blanchir, c.-à-d. pour mettre à nu et polir chacune des faces de la pièce de bois, l'ouvrier ouvre d'abord à la hache des entailles transversales qui doivent le guider dans son travail. Ces entailles faites à $0^{m}50$ environ les unes des autres, pénètrent jusqu'au voisinage des plans d'équarrissage. Cela fait, avec le même outil, il coupe et fait sauter les parties comprises entre les entailles. Avec l'erminette, il achève de polir et parer les faces. L'équarrissage se fait aussi mécaniquement, à la scie, plus rapidement qu'à la hache, et les parties enlevées ou dosses peuvent être utilisées lorsque leur qualité le permet. L'équarrissage supprime tout ou partie de l'aubier, bois peu résistant et très al térable. D'ailleurs, les boi en grume se prêteraient mal aux assemblages dans les charpentes. L'équarrissage au quart conserve une forte proportion d'aubier et s'emploie pour les poutres ou pour les pièces dont l'aubier est relativement résistant. Il diminue d'un cinquième environ le volume en grume. Les équarrissages au cinquième et au sixième déduits le diminuent de moitié environ. G. BOYER.

II. ZOOTECHNIE. — L'équarrissage est le lieu où l'on conduit les animaux morts ou ceux qu'on veut abattre, et il est, dans ce cas, synonyme de clos ou chantier d'équarrissage, et la série d'opérations auxquelles l'équarrisseur se livre pour l'exploitation des dépouilles des animaux et l'utilisation de leurs tissus. Les chantiers d'équarrissage font partie de la première classe des établissements dangereux, incommodes ou insalubres. Les clos d'équarrissage sont destinés à recevoir non seulement les animaux usés et fatigués que le propriétaire fait abattre, mais les animaux qui ont succombé à toutes sortes de maladies et notamment aux maladies contagieuses. C'est dans les clos d'équarrissage que s'effectuent les opérations auxquelles on soumet les cadavres avant d'en livrer les produits au commerce ou à l'industrie. Autant que possible, on dépèce les animaux quand ils sont encore chauds, après leur avoir préalablement enlevé les crins et les fers des pieds. Les peaux des solipèdes sont livrées fraîches aux tanneurs, celles des moutons, des chiens et des chèvres se vendent aux mégissiers. Les parties grasses sont fondues, épurées à l'aide du tamis et sont utilisées au graissage des machines, des voitures et des harnais. Les os, débarrassés des chairs, sont livrés aux fabricants de noir de raffinerie ou employés comme engrais après avoir été concassés et pulvérisés. Les os plats des épaules, les côtes du bœuf sont généralement livrés aux tabletiers. La chair saine sert à nourrir les animaux comme le chien ou le porc ou vendue aux fabricants de bleu de Prusse. Les tendons servent à fabriquer la gélatine ; le sang est utilisé comme engrais, soit seul, soit mélangé aux issues avec lesquelles on fait des composts fertilisants. Avec les boyaux se fabriquent les cordes à violon et à rouet ; les cornes sont vendues aux fabricants de peignes et de manches de couteaux, ou réduites en râpures et livrées aux fabricants de prussiate de potasse. Les crins sont employés pour fabriquer des cordes, pour rembourrer les selles, les matelas, les fauteuils ; avec les soies de porc, on fait des balais, des brosses, des pinceaux, des aiguilles pour cordonniers. — Les cadavres ou parties de cadavres des animaux morts de maladies contagieuses, ou abattus comme atteints de ces maladies, doivent être conduits à l'atelier d'équarrissage, s'il s'en trouve un dans la commune (décr. du 22 juin 1882, art. 4). Les ateliers d'équarrissage obligatoires rendraient les plus grands services à l'hygiène publique et seraient les meilleurs préservatifs des affections contagieuses s'ils étaient en plus grand nombre et si leur utilité était mieux comprise. Les préparations industrielles auxquelles sont soumis les débris

des animaux, sont essentiellement destructives de tous germes virulents, et l'entrée au clos d'équarrissage de tout animal malade ou suspect met l'autorité sur la piste des contagions et lui permet conséquemment de prendre les mesures nécessaires pour arrêter leur propagation. C'est ce qu'a compris le décret du 22 juin 1882 dont les art. 91 et 92 portent : Art. 91. Il est tenu dans les ateliers d'équarrissage un registre sur lequel tous les animaux sont inscrits dans l'ordre de leur arrivée ; cette inscription contient le nom du propriétaire de l'animal, avec l'indication du domicile, le signalement de l'animal et le motif pour lequel il est abattu. Ce registre est parafé par le vétérinaire délégué à chacune de ses visites. — Art. 92. Les ateliers d'équarrissage sont placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet. L. GARNIER.

ÉQUARRISSEMENT (Constr.) (V. DÉROBEMENT).

ÉQUARRISSOIR. Outil employé par les horlogers et les mécaniciens. C'est une aiguille d'acier trempé, dont la surface, d'abord ronde et légèrement conique, a été limée puis aiguisée en plusieurs faces tranchantes. Les équarrissoirs servent à agrandir les trous pratiqués dans le cuivre ou le fer.

ÉQUATEUR. I. ASTRONOMIE. — Grand cercle de la sphère céleste ou d'une planète située perpendiculairement à la ligne des pôles. Sa circonférence sur la sphère céleste est marquée par les étoiles qui restent douze heures au-dessus de l'horizon et douze heures au-dessous. Nous citerons parmi les plus belles qui en sont très voisines : δ Baleine, δ Orion, μ Licorne, η et ζ Vierge, κ Aigle, η Verseau, κ Poissons. La circonférence de l'équateur terrestre s'appelle la *ligne équinoxiale* ou simplement la *ligne*. On l'appelle ligne équinoxiale parce que les habitants voient le soleil à leur zénith aux équinoxes. Pour cette région, tous les astres ont douze heures de jour et douze heures de nuit, puisque les parallèles décrits par ces astres sont coupés en deux parties égales par l'horizon, grand cercle qui passe par la ligne des pôles, perpendiculairement à tous les parallèles. L. B.

II. MATHÉMATIQUES. — On donne quelquefois le nom d'équateur au plus grand parallèle d'une surface de révolution.

III. PHYSIQUE. — *Equateur magnétique*. Considérons une aiguille aimantée et supposons que la terre soit sphérique et possède une aimantation régulière, c.-à-d. deux pôles d'intensité égale, symétriquement placés par rapport au centre. L'équateur magnétique sera un plan passant par le centre de la terre et perpendiculaire au diamètre passant par les pôles. Cet équateur théorique jouit des trois propriétés suivantes : 1° les directions prises par l'aiguillle aimantée en chacun de ces points sont perpendiculaires à ce plan, ou, si l'on veut, au grand cercle suivant lequel il coupe la terre ; 2° l'inclinaison y est nulle ; 3° l'intensité du couple terrestre est minima. Mais ces trois propriétés qui caractérisent l'équateur dans le cas théorique où nous nous sommes placés ne se rencontrent pas réunies dans la réalité ; de telle sorte que l'on peut considérer trois équateurs : l'un, lieu géométrique des points où l'aiguille a la même direction ; il est facile de voir que c'est l'équateur des lignes isogoniques (V. CARTES MAGNÉTIQUES) ; un autre correspondant aux points d'inclinaison nulle, c'est l'équateur des lignes isoclines ; le troisième serait l'équateur des lignes isodynamiques, ce serait le lieu des points des différents méridiens qui présenteraient une intensité magnétique minima. Ce dernier équateur magnétique est très mal connu, faute de données suffisantes. Les autres ont pu être tracés sur des sphères. Duperrey a trouvé que l'équateur magnétique isogonique était à peu près un cercle dont les deux pôles auraient été situés, l'un par 79°6′ N. et 70°31′ O. ; l'autre par 79°6′ N. et 108°18′ E. D'après le même auteur, l'équateur magnétique isocline serait aussi à peu près un cercle ayant pour pôles l'un 79°11′ N. et 78°20′ O., l'autre 79°11′ S. et 101°40′ E. Les pôles magnétiques déduits, au contraire, des mesures faites dans leurs voisinages sont situés, d'après Duperrey, l'un par 70°5′ N. et 90°12′ O., l'autre par 75°20′ S. et 130°10′ E. Les écarts de ces nombres montrent que le magnétisme n'est nullement régulier. Des observations plus récentes ont montré que ces courbes n'étaient nullement des cercles, qu'elles rencontraient l'équateur géographique en quatre points d'après Biot, en trois points d'après Morlet, l'un de ces points étant un point double où il y a seulement contact de l'équateur géographique et de l'équateur magnétique. Il faut d'ailleurs remarquer que ces lignes varient d'une année à l'autre, comme la déclinaison. A. JOANNIS.

ÉQUATEUR. Géographie physique. — SUPERFICIE ET LIMITES. — L'Equateur (*Ecuador*), ainsi nommé parce qu'il est traversé par la ligne équatoriale, est une république de l'Amérique du Sud, riveraine du Grand Océan. Ses limites sont indéterminées. Cependant un traité de délimitation a été signé avec le Pérou le 2 mai 1890 (mais n'était pas encore ratifié par le Pérou à la fin de 1891). Sur la côte du Grand Océan, la frontière septentrionale commence au fond du golfe d'Ancon, à l'embouchure du rio Mira, dont le delta est disputé entre la Colombie et l'Equateur, et la frontière méridionale se termine immédiatement au S. de la rivière Santa Rosa, d'après les Péruviens, et un peu plus au S., à l'embouchure de la rivière Tumbez, d'après les Equatoriens. L'Equateur, fondant ses titres sur les anciennes limites, indécises elles-mêmes, des possessions espagnoles, porte ses prétentions au N., presque jusqu'au 2ᵉ degré de lat. sur la crête de la Cordillère et réclame au N.-E. pour frontière une ligne qui s'étendrait entre le Yupura et l'Iça, affluents de l'Amazone, jusqu'au 70ᵉ degré de long. O. (méridien de Greenwich) ; au S. il réclame pour frontière une ligne allant de l'embouchure du Tumbez au Macara et du Macara au Javary, embrassant dans un grand arc de cercle les bassins inférieurs du Marañon, de l'Huallaga et de l'Ucayali, et fait suivre à cette ligne le Javary du 6ᵉ parallèle jusqu'à son confluent avec l'Amazone. Ainsi délimité, l'Equateur aurait une superficie d'environ 700,000 kil. q. Mais une grande partie de ce territoire est réclamée et sur quelques points occupée par d'autres Etats, au N. par la Colombie et au S. par le Pérou : le territoire non contesté ou le moins contesté forme un triangle dont la surface est d'environ 340,000 kil. q. et dont les côtés sont formés par la côte du Grand Océan à l'O., par le rio Coca, puis le rio Iça jusqu'à Peguas au N.-E., par une ligne droite du Napo au rio Macara au S.-E., coupant les affluents de l'Amazone au point où ils deviennent navigables (le Pérou prétendant posséder la partie navigable). Toute la moitié orientale de ce triangle, celle qui appartient au bassin de l'Amazone, n'est habitée que par des tribus sauvages et entièrement indépendantes du gouvernement équatorien, qui n'y possède que quelques postes de missionnaires, comme Santa Rosa de Otas sur le Napo.

CÔTES ET ÎLES. — La côte de l'Equateur a un développement d'environ 850 kil. Elle commence au golfe d'Ancon ; un peu plus au S. sont l'embouchure du rio Esmeraldas où Pizarre prit terre pour la première fois (1529) sur le continent de l'Amérique du Sud, la pointe Galera et le cap San Francisco qui abrite la baie Mompiche ; au S. de l'Equateur, la pointe Jama, le cap San Lorenzo, la petite île la Plata, la longue pointe Santa Elena au S. de laquelle la côte fuit brusquement à l'E.-S.-E. en bordant le golfe de Guayaquil. Au fond de ce golfe se trouve l'île Puna (env. 2,000 kil. q.), séparée du continent par le canal de Morro et par le canal de Jambéli ; c'est par ce dernier que passent les navires qui remontent ordinairement jusqu'au N. de Guayaquil, situé sur la rive droite de Guayas. La frontière équatorienne est à l'extrémité du canal de Jambéli.

En pleine mer, à 1,000 kil. de la côte, est l'archipel volcanique des îles Galapagos (îles aux Tortues, 7,600 kil. q.) dont les principales sont Albemarle, Indefatigable, Narborough, Chatham. Après 1830, les Equatoriens les avaient

colonisées; elles avaient été ensuite entièrement abandonnées; elles ont aujourd'hui environ 200 hab.

Relief du sol. — La république de l'Equateur est traversée du N. au S. par la Cordillère du Sud qui porte dans cette partie le nom d'Andes de Quito. Ces Andes s'étendent du cirque de Pasto au nœud de Loja sur une longueur d'environ 650 kil. Elles se composent de deux crêtes parallèles, hautes de 4,000 à 6,530 m., distantes de 40 à 110 kil., terminées par des pentes abruptes et servant de talus au massif. L'intérieur de ce massif se compose de hauts plateaux ou paramos; de cimes dénudées qui se dressent au-dessus de la zone de végétation et qui même, à partir de 4,450 m., sont dans la zone des neiges perpétuelles; de plaines cultivables situées dans la zone des terres froides, c.-à-d. entre 3,000 et 2,000 m. d'alt., et de vallées dont quelques-unes s'abaissent au-dessous de 2,000 m. jusque dans la zone des terres tempérées; des nœuds montagneux relient de distance en distance les deux crêtes. A l'extérieur du massif s'étendent des ramifications qui se prolongent à l'O. jusqu'à la mer, à l'E. à travers la plaine orientale. Sur les versants extérieurs, comme à l'intérieur du massif, les terres froides sont celles qui, situées entre 3,000 et 2,000 m. d'alt., sont propres à la culture des céréales et des fruits d'Europe, et les terres tempérées, situées entre 2,000 et 750 m., sont celles qui conviennent au café, au maïs, au haricot, au quinquina et où le froment peut quelquefois pousser à côté du bananier. Les terres chaudes, qui ne se trouvent qu'aux deux extrémités du massif, du côté du Pacifique et du côté de la plaine de l'Amazone, ne conviennent qu'aux végétaux de la zone tropicale. Cette distinction se trouve d'ailleurs dans toute la partie de la Cordillère située sous les tropiques; mais nulle part la limite des zones ne s'élève plus haut que dans l'Equateur.

1° La crête occidentale, *Cordillère occidentale*, est surmontée de nombreux volcans. Le Cotocachi (4,966 m.; les altitudes sont données en général d'après Reiss et Stubel) est en activité; le Pietincha (4,787 m.), au pied duquel est bâtie Quito et sur les flancs duquel les académiciens français ont fait leurs expériences sur le pendule en 1736, a eu de fréquentes éruptions; l'*Ilinissa* (5,305 m.), terminé par deux pointes pyramidales; le *Chimborazo* (6,253 m.), le géant des Andes de l'Equateur. Trois brèches étroites et profondes, ouvertes dans la muraille de la Cordillère, donnent issue aux eaux du Mira, du Yaguachi et du Jubones. — 2° La *Cordillère orientale* compte parmi ses principaux sommets le *Cayambé*, l'*Antisana* (V. ces mots), sur le flanc duquel est le hameau d'Antisana, un des plus élevés du globe (4,090 m.); le *Cotopaxi* (5,943 m.); l'*Altar* (5,404 m.); le Raminagui et le Sinchalagua (4,998 m.) qui sont en quelque sorte les satellites du Cotopaxi; le Llanganate, sommet principal d'un épais massif de montagnes; le Sangay dont les éruptions sont incessantes et acquièrent de temps à autre une violence extraordinaire. Deux brèches par lesquelles s'échappent la Pastassa et le Paule coupent la muraille orientale. — 3° La vallée intérieure, qui se trouve entre les deux Cordillères, forme, sur certains points, plateau et se maintient entre 3,000 et 2,000 m. (2,600 à Cuenca, 2,800 à Quito). Quelques hautes montagnes, l'Imbabura, le Ruminagui et l'Assuay (4,727 m.) la découpent en plusieurs vallées et forment des nœuds qui relient les deux Cordillères. Au S. de Loja (2,073 m.), les chaînes se rapprochent et les deux crêtes ne sont plus distantes que d'une vingtaine de kil.

Cours d'eau. — Les cours d'eau de l'Equateur qui se jettent dans le Pacifique ne sont, sur presque toute leur étendue, que des torrents d'un débit très variable suivant les saisons. Le Mira prend sa source dans la vallée centrale, reçoit un affluent qui arrose Ibarra, franchit une gorge de la Cordillère et forme à son embouchure un delta que se disputent la Colombie et l'Equateur. L'Esmeraldas prend aussi sa source dans l'intérieur du massif, y reçoit le Machangara, rivière de Quito, franchit la Cordillère par une gorge très étroite et porte dans une partie de son cours le nom de Guallabamba. Le Charapoto est navigable sur une longueur d'environ 100 kil. Le Guayas, qui a sa source dans un contrefort de la Cordillère occidentale, sa grossit du Daulé et du Yaguachi : c'est le fleuve le plus important du versant occidental des Andes par l'abondance de ses eaux; pendant la saison des pluies, il transforme en marécages une partie de sa vallée, qui est par suite très malsaine; il est navigable sur plus de 200 kil. et il se termine par le canal de Jambéli, qui est en réalité son estuaire. Sur le versant oriental du massif descendent dans la plaine de nombreux torrents qui forment des affluents de l'Amazone, le Coca, le Napo et le Curaray qui se réunissent pour former le Napo, le Tigre, la Pastassa et le Morona, affluents directs du grand fleuve.

Climat. — Les terres chaudes (*tierras calientes*) qui comprennent les régions d'une altitude inférieure à 700 m., situées à l'E. et à l'O. de la Cordillère, ont deux saisons : de décembre à juin l'hiver (*hivierno*) ou saison des pluies, de juin à novembre l'été (*verano*) ou saison de la sécheresse et du vent; la température moyenne varie entre 26° et 29°; mais le thermomètre marque parfois 40° à l'ombre. La végétation toute tropicale des terres chaudes est caractérisée par les cocotiers dans le voisinage de la mer, par l'abondance des palmiers d'espèces très diverses, par les bananiers, le manioc, la canne à sucre, le cacaoyer, l'ananas. Les terres tempérées (*tierras templadas*) ont aussi deux saisons pluvieuses commençant aux équinoxes et deux saisons sèches commençant aux solstices; la température moyenne est de 18° à 24°; le café, la canne à sucre, le haricot, le maïs, le quinquina se plaisent sous ce climat. Les terres fraîches (*tierras frias*) ont une température moyenne de 18° à 10°; à Quito la moyenne est de 15°, avec une moyenne de 22° pour le mois le plus chaud; c'est par excellence la région du quinquina, de la pomme de terre, du froment et de l'orge. Au-dessus de 3,100 m. sont les *paramos*, terres froides et régions de maigres pâturages où il pleut en général beaucoup et où la température moyenne est de 9° à 10°.

Géographie politique. — Histoire. — *Anciens habitants.* Les Quitus ou ancien peuple de Quito, dont le chef portait le titre de Quitus, ont eu de très bonne heure une certaine civilisation ; ils avaient bâti à Cañar, sur la colline de Guagualsuma, un temple et ils y sacrifiaient tous les ans des enfants pour obtenir une bonne récolte. D'autres peuples, les Yambaya, les Latacunga, etc., étaient alliés à eux. Avant l'an 1000, la nation des Caras, venue par mer du Pérou peut-être, s'était établie sur la côte de Guayaquil, fuyant, dit la tradition, devant des géants nommés Manta; ils remontèrent le petit fleuve Esmeraldas, et, vers l'an 1000, ils se rendirent maîtres de la région de Quito, plus fertile que la côte. Ils apportèrent leur propre civilisation et imposèrent leurs chefs désignés sous le nom de Scyris, qui régnèrent sur le pays : de l'an 1000 à l'an 1475 il y a eu une quinzaine de Scyris.

Les Caras-Quitus avaient un gouvernement monarchique. Ils adoraient le soleil, sans prétendre comme les Incas en être les descendants ; ils réglaient l'année d'après les solstices, et Quito était regardé comme un lieu saint, parce qu'il se trouve sous l'équateur, en un point, par conséquent, où deux fois par an le soleil ne donne pas d'ombre. Ils habitaient des maisons; ils construisaient des routes et des ponts de lianes ; ils avaient des armes de silex et de bronze très dur, des poteries, des tissus de coton et de laine ; ils taillaient et sculptaient l'émeraude. Les Quitus brûlaient leurs morts; les Caras les enterraient. Les uns et les autres comptaient avec de petits morceaux de bois ou de pierre coloriés et enfilés. On voit encore à Cañar les restes d'une forteresse de forme ovale, longue de 38 m., construite en pierres de taille. On en voit aussi dans le voisinage d'Ibarra. Au xve siècle, ils entrèrent en lutte avec les Incas. Ces derniers prirent la forteresse de Tiojacas (1460), mais ils furent vaincus à Mocha;

plus tard ils furent vainqueurs à Hatun-Taqui où le dernier Scyri fut tué (1475) : le lac Jaguacocha, « lac de sang », a conservé le souvenir de cet événement. L'Inca Huayna-Capac, victorieux, épousa la fille du Scyri, et le royaume de Quito devint une dépendance de son empire. A sa mort, Huayna-Capac légua le royaume de Quito au fils qui était né de ce mariage, à Atahualpa (1525) qui, à la suite d'une guerre civile, vaincu à Cañar, puis vainqueur à Huamaçhuco (1531), devint maître du Pérou, puis mourut victime de Pizarre. Plusieurs centaines de tribus parlant une quarantaine de langues différentes dépendaient de cet Etat, qu'on désignait sous le nom de pays de Lican. Les Caras-Quitus parlaient une langue voisine de celle des Quichua. Les Puritacus, les Cayambis, les Utaballus, les Caranquis, etc., au N. du royaume de Quito, les Llatan-Cungas, les Puruhas, les Cañar, les Zarza, etc., au S., étaient les principales peuplades soumises ou alliées aux Caras-Quitus. Sur la côte étaient les Mantas, les Huancavilcas, les Caras, les Tacams. Dans la plaine orientale vivaient plus de deux cents tribus sauvages qui n'étaient pas soumises au royaume ; les Xiparos, les Zaparos, etc., qui habitent encore ces parages.

Conquête et colonisation par les Espagnols. Pizarre avait fondé Puerto Viejo (1531). Un de ses lieutenants, Belacazar, parti de la côte, s'empara de Quito (1533), à laquelle le général inca Ruminaluri mit le feu avant de prendre la fuite. En 1538, Pizarre fit un gouvernement particulier de l'ancien royaume de Quito que le pacificateur du Pérou, le gouverneur Pedro de La Gasca, érigea en audience de Quito, subdivisée en neuf correjimientos et en gouvernements dont le nombre fut variable : l'ensemble du pays formait la présidence de Quito. Des villes avaient été fondées : Guayaquil et Loja dès 1535 et 1546 ; plus tard Zamora (1549), Cuenca (1546), Ibarra (1597), etc. Dans la plaine orientale, Quéjos (1552), Baiza (1558), furent fondées, et des Espagnols s'établirent chez les Macas, anciens alliés d'Atahualpa, mais la révolte générale des Xiparos et des Macas (1599) anéantit presque la puissance espagnole de ce côté. En 1540, Gonzalès Pizarre, avec 340 Espagnols et 4,000 Indiens, partit de Quito, franchit la Cordillère par Pappalacta, souffrit considérablement par les pluies torrentielles, longea néanmoins le Napo à la recherche de la ville d'Eldorado. Il construisit à grand'peine une barque après avoir fabriqué des outils avec les fers des chevaux morts ; mais il fut abandonné par Orellana, à qui il avait confié cette barque et dut revenir à Quito avec 80 Espagnols, en affrontant des fatigues plus rudes encore. La présidence de Quito fut rattachée à la vice royauté de Santa Fé à l'époque de sa fondation (1718 ?) puis replacée (1722) sous l'autorité du vice-roi de Lima. Les premiers géographes qui ont fait connaître ce pays sont La Condamine et les frères Ulloa (1735-1745); au XIXe siècle, Humboldt, Boussingault et plus récemment Reiss et Stubel.

L'émancipation et la république de l'Equateur. La présidence de Quito ne fut pas la première à secouer l'autorité espagnole ; quelques tentatives de soulèvement avaient été réprimées (1809-1812). Le général Sucre s'empara de Guayaquil en oct. 1820 et, vainqueur à Riobamba, au Pichincha (22 mai 1822), il renversa les autorités espagnoles. L'Equateur avait adhéré en 1821 à l'union du congrès de Cuenta (El Rosario de Cucuta en Colombie) Bolivar, venu de Bogota, fit son entrée à Quito (1822) et, sous sa dictature, le pays fit partie de la Colombie. Il était alors divisé en trois départements : Quito, Guaya et Azuay. Une armée péruvienne ayant envahi le pays, fut vaincue à Tarqui par le général Sucre, lieutenant de Bolivar (1828). Mais le Venezuela ayant rompu l'union et refusé d'envoyer des députés à la Convention de Bogota (1830), l'Equateur suivit son exemple et, au congrès de Riobamba (mai 1830), il proclama son indépendance, sous la présidence du général Florès. Deux provinces colombiennes que l'Equateur s'était annexées (Pasto et Buenaventura) furent reconquises presque sans combat (1832). Le général Florès resta maître de la république de l'Equateur jusqu'en 1845 ; mais la guerre civile dura jusqu'en 1836 (combat de Miñarica, etc.) ; elle recommença après l'exil de Florès et, en 1850, le désordre devint tel que la république faillit se démembrer. Florès, qui avait essayé plusieurs fois de ressaisir le pouvoir, fut chassé (1855).

Les partis libéraux et conservateurs, radicaux, etc., ne cessèrent de se disputer le pouvoir, et la révolution fut en quelque sorte en permanence. La constitution, plusieurs fois remaniée et plusieurs fois méconnue, a été refaite le 31 mars 1843 à Cuenca ; cette dernière constitution a été à son tour remaniée en 1852, 1853, 1861, 1869, 1883, 1884, 1887. Les questions de limites ont occasionné plusieurs guerres. En 1859, le président du Pérou, Castilla, prit Guayaquil ; mais les troubles du Pérou l'obligèrent à rentrer à Lima. Les Indiens ont quelquefois protesté encore contre la domination des blancs et des métis ; un soulèvement à Riobamba (1872) a dû être étouffé par la force.

Géographie administrative. — D'après la constitution, le président de la république est élu pour quatre ans par un corps de 900 électeurs ; un vice-président élu de la même manière peut, dans certains cas, être appelé par le Congrès à remplacer le président. Le Congrès se compose d'un sénat dont les membres élus pour quatre ans sont au nombre de deux par province et d'une chambre de députés élus par le suffrage universel pour deux ans à raison de 1 député pour 30,000 hab. Pour être électeur, il faut savoir lire et écrire et être catholique.

Le nombre des provinces et territoires qui était de 11 il y a vingt ans, est aujourd'hui de 17, dont 15 provinces et 2 territoires (V. le tableau ci-contre).

La capitale est *Quito* (50,000 à 80,000 hab.) ; les villes principales sont *Guayaquil* (40,000 hab.), *Cuenca* (30,000 hab.), *Riobamba* (18,000 hab.), *Latacunga* (15,000 à 10,000 hab.).

Administration. — Le catholicisme est la religion d'Etat. Il y a un archevêché à Quito, des évêchés à Guayaquil, Cuenca, Loja, Ibarra, Riobamba, Manabi. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire ; il y a une université à Quito. Au-dessus des tribunaux de paroisse, de canton, de province et de district, il y a une cour suprême à Quito. D'après une convention nationale de 1884, l'effectif de l'armée était d'environ 3,000 hommes en 1890. Il y avait, en outre, une garde nationale. La flotte de guerre se composait de 3 bateaux à vapeur. Les dépenses ordinaires du budget, dont les douanes forment le principal revenu, s'élevaient à 56 millions de fr. (11,2 millions de sucre) en 1890. La dette, tant intérieure qu'extérieure, montait à 92 millions de fr.

Population. — La population, qui est d'environ 1 million d'âmes sans les Indiens sauvages, est très inégalement répartie. La région de la Cordillère est la plus peuplée ; elle renferme en moyenne près de 5 hab. par kil. q. Dans la plaine orientale, il n'y a pas 1 hab. par kil. q. Cette population se compose principalement de Cholos, c.-à-d. de métis issus d'Européens et d'Indiens, et d'Indiens purs. Les premiers, qu'on désigne sous le nom de blancs, peuvent être au nombre d'un demi-million. Les véritables blancs, descendants des Espagnols, sont à peine 50,000 et appartiennent surtout à l'aristocratie. Les Zambos, issus de sang noir et indien, sont à peine au nombre de 40,000. Il y a environ 10,000 noirs.

Les Indiens, au nombre de un demi-million environ, sont soumis aux lois de la république ; le reste, au nombre peut-être de 200,000, vit à l'état sauvage. Ils sont divisés en un grand nombre de tribus que le géographe Villavicencio a groupées en neuf familles ; les Quitus constituent la plus grande partie de la population indienne civilisée. En général, l'Indien civilisé est pauvre, peu actif, adonné à la boisson, inféodé en quelque sorte aux exploitations agricoles, vivant misérablement d'un mince salaire (environ 50 cent. par jour). Les Quitus paraissent être un des rameaux de la race quichua. Sur les bords du Napo, les Yumbos non civilisés se rattachent par la langue plus que par les traits du visage aux Quitus. Les Cayapás, qui

vivent indépendants, et les Colorados habitent à l'O., au S. du rio Esmeraldas. Les Xivaros, qui occupent à l'E. une partie des plaines de la Pastassa, sont indépendants, mais cultivent la terre et fabriquent des tissus de coton. Les Zaparos, sur le cours supérieur de la Pastassa et du Napo, vivent exclusivement de poisson et des fruits de la forêt. Les Angouteros, sur le cours moyen et inférieur du Napo, sont agriculteurs. Les Orejones, les Avijiros, les Cofanes, habitent aussi les bords du Napo. Chacune de ces familles a une langue différente. Il y a, en outre, un grand nombre de dialectes parlés par des peuplades moins importantes. Les Indiens de la plaine orientale sont en général plus vigoureux et ont un meilleur aspect que ceux de la Cordillère. Chez les uns et les autres, cependant, le goitre est fréquent.

PROVINCES	SUPERFICIE en kil. q. (1)	POPULATION en 1875 (?)	en 1885	DENSITÉ Habitants par kil. q.
Provinces en 1875.				
Esmeraldas	11.300	8.000	11.146	0,7
Manabi	16.900	59.098	64.284	4
Guayas	28.000	87.247	95.640	3
Imbabura	11.200	77.379	56.476	7 (?)
Pichincha (et Quito)	22.500	102.281	187.844	4,5
Leon	11.000	76.140	80.028	7
Los Rios	11.300	61.912	32.041	6 (?)
Tunguragua	5.700	73.140	79.526	13 (?)
Chimborazo	11.300	110.860	90.787	11 (?)
Azuay	23.000	149.103	104.360	6 (?)
Loja	16.900	60.780	60.880	3,9 (?)
Territoires.				
Oriente	168.000	200.000? (2)	15.850	(?)
Iles Galapagos	7.600	60	204	(?)
Provinces nouvelles.				
Carchi (formée aux dépens d'Imbabura)	»	»	29.383	»
Bolivar (aux dépens de Leon)	»	»	31.327	»
Oro (aux dépens de Guyas)	»	»	21.606	»
Azogues ó Cañar (aux dép. de Chimborazo et d'Azuay).	»	»	43.265	»
			1.004.651	
Indiens sauvages, environ	»	»	200.000	»
TOTAUX	344.700	1.066.000	1.204.651	3,1

(1) Cette superficie a été mesurée d'après la carte de Villavicencio et celle du Grand Atlas de M. Levasseur (Etats du Pacifique). La superficie de l'Equateur ne saurait être mesurée avec précision faute de limites déterminées. *Die Bevölkerung der Erde* (VI, édit. de 1880) et l'*Almanach de Gotha* donnaient il y a quelques années 640.033 kil. q., d'après une mesure prise à l'Institut géographique de Gotha. *Die Bevölkerung der Erde* (VIII, édit. de 1891) et l'*Almanach de Gotha* de 1891 donnent d'après une nouvelle mesure 299,600 kil. q.

(2) Ce nombre comprend l'évaluation des Indiens sauvages, lesquels ne sont pas comptés dans le recensement de 1885.

Géographie économique. — AGRICULTURE. — Le littoral forme une bande étroite de terres chaudes dont le climat est insalubre et où il y a des forêts ; les plantes tropicales y prospèrent. On désigne sous le nom de sierra les parties montagneuses, occidentale et orientale, de la Cordillère ; elles appartiennent en partie aux terres tempérées où poussent le maïs, le coton et le café. On désigne quelquefois sous le nom de vallée de Quito la partie du plateau qui est entre les deux sierras et qui appartient aux terres fraîches et aux terres froides; on n'y voit plus de forêts, mais des cultures de froment et de pommes de terre et, dans les paramos, de maigres pâturages. La plaine orientale, qui appartient à la région chaude, est très boisée. Il n'y a pas en culture la centième partie de ce territoire. La plupart des exploitations sont situées dans les terres fraîches et froides au S.; elles appartiennent à un petit nombre de grands propriétaires. Le maïs et la pomme de terre sont les deux principaux végétaux alimentaires ; on cultive aussi la banane, le manioc, le quinoa, le froment, les fèves et autres légumes, l'ananas, la grenade, l'orange. La culture la plus importante pour le commerce extérieur est le cacao qui est cultivé surtout sur le littoral et qui pousse à l'état sauvage dans les forêts. La canne à sucre prospère jusqu'à l'alt. de 2,000 m. Malgré cette production, les Equatoriens importent presque tout le chocolat et le sucre qu'ils consomment. Le coton, le café, le tabac, le vin d'Ambato et de Quito ne servent qu'à la consommation locale. Dans les forêts, surtout dans celles du versant oriental de la Cordillère, on cueille le quinquina ou cascarilla, qui pousse à l'alt. de 1,000 à 1,700 m. C'est un des produits caractéristiques de l'Equateur ; on y récolte aussi le caoutchouc, la salsepareille, la cannelle, la cire, les bois de teinture, le corozzo ou ivoire végétal, noyau du fruit d'un certain palmier. Dans les pâturages et dans les paramos, on élève un peu de bétail et on fait du fromage. — Le cerf, le tapir, le pécari, le singe, le perroquet, le colibri, etc., habitent les forêts. Le condor est le principal oiseau de proie. Les serpents sont en grand nombre; les insectes pullulent et rendent désagréable le séjour des forêts et des vallées.

MINES ET INDUSTRIE. — L'Equateur possède peu de mines : un peu d'or que les Indiens recueillent dans les alluvions du Napo et qu'ils apportent enfermé dans des tuyaux de plume pour le vendre à Quito; un peu d'argent, de fer et de plomb, des dépôts de sel qu'exploite l'État. L'industrie est très peu développée; on tisse le coton et on fabrique des couvertures à Latacunga, à Riobamba; on tanne à Guayaquil. On fabrique des chapeaux de paille dans la province de Manabi; on fait des broderies, etc.

VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGE. — La principale voie de communication est la route, construite au temps des Espagnols, qui parcourt tout le plateau de Quito à Alausi (273 kil.) et d'Alausi à Loja et au Pérou. Les autres chemins qui conduisent de la sierra à la côte ne sont que des sentiers indiens à peine praticables aux

mulets et interceptés à certaines époques par la crue des torrents. Ceux de la Cordillère orientale ne sont pas en général praticables aux bêtes de somme ; on y va à pied ou porté à dos d'homme, mode de transport très usité. Il n'y a qu'un chemin de fer d'une centaine de kil. inachevé qui va de Duran (en face de Guayaquil) à Chunbo et rejoint la route de Quito. Sur le littoral, les cours d'eau (Guayas, Daule, Vinceno) sont desservis par quelques bateaux à vapeur et par un grand nombre de barques et de radeaux.

Des fils télégraphiques (environ 1,600 kil.) relient toutes les capitales de province entre elles et se rattachent par Guayaquil au câble qui les met en communication avec le reste du monde. Les trois ports de l'Equateur sont : au N., Esmeraldas, à l'embouchure de la rivière de ce nom ; au centre, Manta, petite bourgade dans la baie de Caraquin, à l'embouchure du Charapoto ; au S., Guayaquil. En 1889, le port de Guayaquil a reçu 315 navires jaugeant 268,000 tonneaux, dont 207 vapeurs et 245,000 tonneaux. Sur les 268,000 tonneaux, 155,000 appartenaient à la marine britannique et principalement aux bateaux de la *Pacific steam Navigation C°* qui y font escale tous les quinze jours, 100,000 à d'autres marines étrangères, 3,700 à la marine équatorienne ; en additionnant l'entrée et la sortie, le mouvement total du port de Guayaquil s'est élevé à 538,000 tonneaux. Dans tous les ports de la république sont entrés, en 1889, environ 660 navires jaugeant 383,000 tonneaux : en dehors de Guayaquil il n'y a guère que du cabotage.

Les poids et mesures sont ceux du système français. L'unité monétaire de l'Equateur depuis la loi de mars 1884 est le Sucré, qui est égal en poids et en titre à la pièce de 5 fr. française. Cette pièce, dans le change extérieur, perd aujourd'hui comme toutes les monnaies d'argent. On ne frappe pas de monnaie d'or. Trois banques émettent des billets de banque. Mais ceux de la Banque de l'Union ne circulent qu'à Quito. Les deux autres, la Banque de l'Equateur et la Banque internationale, avaient, en 1889, une circulation d'environ 13 millions de fr. en billets.

Commerce. — Le commerce extérieur de l'Equateur était évalué, en 1856, à 18 millions et demi de fr., en 1879 à 85 millions (sans les métaux précieux), en 1890 à 48 millions (9,7 millions de sucre) pour l'exportation et à 50 millions pour l'importation (10 millions de sucre) ; mais les renseignements officiels manquent et les évaluations sont très vagues et varient avec les auteurs ; d'ailleurs nous calculons comme si la monnaie d'argent était au pair et elle perd près d'un tiers de sa valeur. Les principaux objets d'exportation sont le cacao (environ 37 millions de fr. en 1890), le café (3 millions environ), le caoutchouc (environ 1/2 million), l'ivoire végétal, les peaux, le tabac, le quinquina et, en outre, les métaux précieux, les chapeaux de paille. L'importation consiste principalement en tissus de coton et de laine, en denrées alimentaires (farines, poissons, sel, sucre, etc.) et en boissons (vins, eaux-de-vie et liqueurs) en savon, bougies, cuirs, chaussures, etc. C'est en premier lieu avec les Etats-Unis, en second lieu avec l'Angleterre que le commerce est le plus actif. Le commerce de la France avec l'Equateur a subi les variations suivantes :

COMMERCE DE LA FRANCE AVEC L'ÉQUATEUR

exprimé en millions de francs d'après la Direction générale des douanes de France

		Périodes			Années	
		1847-1856	1857-1866	1867-1876	1880	1890
Commerce général	Importations en France	0.57	0.8	1.8	2.1	3.4
	Exportations de France	0.33	1.6	2.5	5.9	2.5
	Total	0.90	2.4	4.3	8.0	5.9
Commerce spécial	Importations en France	0.35	0.37	1.0	1.3	1.7
	Exportations de France	0.29	1.37	2.0	4.4	1.9
	Total	0.64	1.74	3.0	5.7	3.6

E. Levasseur.

Législation. — La législation équatorienne n'offre pas de traits bien saillants ; elle se rapproche sensiblement de la législation des autres pays d'Amérique, d'origine espagnole, comme celle du Chili, par exemple.

Droit public et administratif. — La forme de la constitution, depuis 1835, est la forme républicaine ; en vertu de la dernière réforme, qui remonte seulement à 1887, elle comporte deux chambres, des ministres, un président et un vice-président élus directement par les suffrages populaires. La loi électorale est encore celle du 23 avr. 1873. Un trait caractéristique de la république équatorienne, c'est l'unité de religion inscrite formellement dans la constitution. La loi organique du pouvoir judiciaire date du 8 mars 1884 et a été modifiée par une loi du 8 août 1885. Les lois administratives sont encore, du moins en partie, les lois espagnoles ; une commission a été chargée de les codifier en les revisant en 1884. En matière financière, relevons une loi du 24 avr. 1884 sur le crédit public, la loi du 27 août 1886 sur les contributions, celle du 28 avr. de la même année sur le timbre ; enfin, la loi des douanes qui est de 1887. Le recrutement et l'organisation de l'armée sont régis par deux lois, toutes deux en date du 17 mai 1884 ; un code militaire a été promulgué en 1871. Notons, sur les limites du droit public et du droit privé, l'importante loi sur les étrangers du 28 août 1886 ; elle donne aux étrangers tous les droits civils, sauf ceux qui sont formellement exceptés, mais non les droits politiques ; ils peuvent cependant être appelés à certaines fonctions au lieu de leur domicile ; ils ne sont pas astreints au service militaire, mais peuvent être chargés, en cas de guerre, d'assurer la sécurité publique dans l'intérieur. Ils sont, d'ailleurs, exposés à être expulsés par décision administrative et soumis à des mesures spéciales dans les circonstances extraordinaires.

Droit civil et commercial. — La république de l'Equateur possède un code civil qui date de 1861 et offre les traits d'analogie les plus frappants avec celui du Chili ; les lois commerciales et de procédure ont également été codifiées. En exécution de l'art. 27 de la constitution, une loi sur la propriété littéraire et artistique a été portée à la date du 3 août 1887.

Droit criminel. — Le code pénal et le code de procédure criminelle, qui remontaient à 1873, ont été édités à nouveau le 9 sept. 1890. Une loi du 17 avr. 1884 régit

spécialement les délits des hauts fonctionnaires ; enfin le droit de grâce est réglementé par une loi du 20 août 1887.

L. Le Sueur.

Bibl. : Villavicencio, *Geografia de la Republica del Ecuador*; New-York, 1858. — *Histoire du royaume de Quito de Velasco*, traduite par Ternaux-Compans; Paris, 1840, 2 vol. in-8. — *Achtzehn monate in Süd Amerika von Fr. Gerslacker*; Leipzig, 1864, 3 vol. in-8. — Balès, *Central and South America*; Londres, 1882. — Hassaurck, *Four Years among Spanish Americans*; Cincinnati, 1881. — Cevallos, *Resumen de la Historia del Ecuador*; Guayaquil, 1885, 5 vol.

ÉQUATION. I. Mathématiques. — On appelle équation une égalité renfermant des lettres, mais qui n'a lieu que pour certaines valeurs attribuées à ces lettres, valeurs que l'on appelle solutions de l'équation et qu'il s'agit le plus souvent de calculer. Les lettres en question sont alors désignées sous le nom d'inconnues. On distingue plusieurs espèces d'équations. *Résoudre* une équation, c'est en trouver les solutions.

Équations algébriques et transcendantes. — Lorsque les deux membres d'une équation sont des fonctions algébriques des inconnues à déterminer, cette équation est dite algébrique; dans le cas contraire, elle est transcendante. On démontre que l'on peut toujours ramener une équation algébrique à la forme $F(x, y, z, \ldots) = 0$, $x, y, z, \ldots$ désignant les inconnues et F une fonction entière; si alors F est de degré m, on dit que l'équation est de degré m. — Dans les éléments d'algèbre, on s'occupe tout d'abord de la résolution des équations du premier degré, les principes fondamentaux qui suivent suffisent pour faire la théorie complète de ces équations (V. Déterminant). — Les solutions des équations algébriques ou transcendantes portent le nom de *racines*.

Premier principe. On peut ajouter algébriquement aux deux membres d'une équation une même quantité, sans altérer les racines, *pourvu toutefois que cette quantité soit toujours bien déterminée*. Cette restriction ne doit pas être oubliée ; ainsi, par exemple : $x = 1$ est une équation qui n'est évidemment satisfaite que quand x est égal à 1 ; l'équation obtenue en ajoutant $\frac{1}{x-1}$ aux deux membres : $x + \frac{1}{x-1} = 1 + \frac{1}{x-1}$ n'est évidemment plus satisfaite pour $x = 1$, aucun des deux membres n'ayant plus de sens pour $x = 1$.

Deuxième principe. On peut multiplier les deux membres d'une équation par une quantité non nulle, et ne contenant pas les inconnues, sans altérer les racines. En général, si m contient les inconnues, quand on multiplie les deux membres d'une équation par m, on introduit les racines de l'équation $m = 0$, mais on peut aussi supprimer quelquefois des racines.

Troisième principe. Lorsque l'on a un système d'équations, on peut, sans altérer les racines, remplacer l'une d'elles par celle que l'on obtient en les ajoutant membre à membre.

Le premier principe sert à faire passer des termes d'une équation d'un membre dans une autre, ce qui se fait simplement en changeant leurs signes. Le second permet de résoudre les équations du premier degré à une inconnue. Le troisième sert à la résolution des équations à plusieurs inconnues (V. Déterminant).

On est parvenu depuis longtemps à résoudre les équations des quatre premiers degrés ; après bien des tentatives infructueuses de la part d'illustres géomètres, Abel a démontré que l'équation du cinquième degré et à fortiori les équations d'un degré supérieur ne pouvaient pas être résolues algébriquement, c.-à-d. en faisant usage des formules ordinaires de l'algèbre, des seuls signes $+$, $-$, $\times$, $:$, $\sqrt{\ }$. Ce qui ne veut pas dire que des équations du cinquième degré avec des coefficients tout particuliers, ne pourront pas être résolues ainsi. Le théorème remarquable d'Abel ne s'applique qu'aux équations dans lesquelles les coefficients restent quelconques, arbitraires. — On ignore à qui l'on doit la résolution des équations du premier et du second degré.

Les méthodes connues pour résoudre l'équation du second degré, et il en sera probablement de même de toutes celles que l'on pourra imaginer, consistent à décomposer son premier membre en une différence de deux carrés, ce qui permet de la remplacer par deux équations du premier degré. Ainsi pour résoudre l'équation $ax^2 + bx + c = 0$ où a, b, c sont des quantités données, on l'écrit sous les formes $4a^2x^2 + 4abx + 4ac = 0$, $(2ax + b)^2 - (b^2 - 4ac) = 0$, $(2ax + b + \sqrt{b^2 - 4ac})\,(2ax + b - \sqrt{b^2 - 4ac}) = 0$. Cette dernière se décompose en deux équations du premier degré

$2ax + b + \sqrt{b^2 - 4ac} = o$, $2ax + b - \sqrt{b^2 - 4ac} = 0$, faciles à résoudre. Pour l'équation du troisième et du quatrième degré, V. Cadran et Biquadratique. — Bien que l'on ne puisse pas résoudre les équations de degré supérieur au quatrième, on connait de nombreuses propriétés des racines ; ainsi on sait que toute équation de degré m a m racines réelles ou imaginaires ; on sait calculer toutes les fonctions symétriques des racines d'une équation, et cela sous forme rationnelle en fonction des coefficients. Enfin, on sait calculer, avec une approximation aussi grande que l'on veut, les racines des équations algébriques à coefficients numériques et même d'un grand nombre d'équations transcendantes. A cet effet, on est obligé de faire plusieurs opérations que l'on appelle : recherche des limites des racines, séparation des racines, application des méthodes d'approximation (V. Limite, Séparation, Entier, Descartes, Rolle, Newton, Sturm). La recherche des racines commensurables est particulièrement facile, et il convient de commencer la résolution d'une équation par la recherche de ces racines et de continuer par la recherche des *racines égales* (V. ce mot).

Équations simultanées (V. Élimination).

Équations réciproques, Binômes, Trinômes (V. Réciproque, Binôme, etc.).

Équation d'une courbe, d'une surface (V. Coordonnées).

Équations différentielles. — On appelle équation différentielle ordinaire une équation entre une ou plusieurs fonctions de forme inconnue d'une seule variable, la variable dont elles dépendent et leurs dérivées des différents ordres. Une équation différentielle est d'ordre n quand elle renferme des dérivées de cet ordre des fonctions inconnues, sans renfermer de dérivées d'ordre supérieur. Cauchy a démontré le premier, et cela de deux manières différentes, que tout système d'équations différentielles du premier ordre qui pouvait être résolu, ou censé résolu, par rapport aux dérivées des fonctions inconnues, admettait une solution générale, dans laquelle chaque fonction inconnue était exprimée en fonction de la variable indépendante et d'autant de constantes arbitraires qu'il y a de fonctions inconnues; mais, outre cette solution, dite *intégrale générale*, il peut en exister d'autres, contenant moins d'arbitraires, et que l'on appelle *intégrales singulières*. Souvent on suppose les solutions résolues par rapport aux constantes arbitraires, et chacune des solutions mises sous cette forme est dite une *intégrale*. Les équations d'ordre supérieur admettent également des solutions ou intégrales; on les ramène d'ailleurs à des équations du premier ordre, en prenant les dérivées des fonctions inconnues pour nouvelles fonctions inconnues : par exemple l'équation

$$f\left(\frac{d^2y}{dx^2}, \frac{dy}{dx}, y, \frac{d^2z}{dx^2}, \frac{dz}{dx}, z, x\right) = 0,$$

pourra être remplacée par

$$\left\{\begin{array}{l} f\left(\frac{dy'}{dx}, y', y, \frac{dz'}{dx}, z', z, x\right) = 0, \\ \frac{dy}{dx} = y', \quad \frac{dz}{dx} = z'. \end{array}\right.$$

Il sera alors facile d'évaluer ainsi le nombre de constantes arbitraires entrant dans la solution. — La théorie des équations différentielles est un sujet très vaste, sur lequel on a beaucoup écrit et qui est à peine effleuré ; le nombre des équations que l'on sait résoudre, ou, comme l'on dit, intégrer, est très petit, et il ne faut pas s'en étonner ; la plupart des équations différentielles pourraient servir à définir des nouvelles transcendantes non exprimables à l'aide des signes de l'algèbre, y compris les signes log, sin, cos, tg et même les transcendantes plus compliquées, telles que les fonctions elliptiques employées en nombre fini. Quoi qu'il en soit, on est parvenu : 1° à intégrer certains types complètement ; 2° à trouver des *solutions* d'autres types ; 3° enfin on peut étudier sur certaines équations les propriétés des fonctions qu'elles peuvent servir à définir et prouver que ces fonctions ne peuvent pas s'exprimer à l'aide des fonctions connues antérieurement.

On dit que des équations sont intégrables en termes finis quand leurs solutions peuvent s'obtenir au moyen des signes algébriques, sin, cos, log... employés en nombre fini ; elles sont intégrables au moyen de quadratures quand on peut les exprimer en faisant usage des signes précédents et du signe $\int$ du calcul intégral, etc.

Équations aux différentielles totales. — On appelle ainsi des équations qui ont lieu entre des fonctions inconnues, leurs variables et leurs différentielles totales. (J'ajoute du premier ordre, car il ne semble pas que l'on se soit occupé d'équations renfermant des différentielles d'ordre supérieur.) Les équations aux différentielles totales n'admettent que rarement des solutions ou intégrales, et pour qu'elles en admettent, il faut que certaines conditions soient satisfaites. Soient $u_1, u_2, \dots u_m$ des fonctions inconnues des variables $x_1, x_2, \dots x_n$ indépendantes, le type des équations aux différentielles totales pourra se ramener à la forme

$$(1)\quad \begin{cases} du_1 = X_{11}\,dx_1 + X_{12}\,dx_2 + \dots + X_{1n}\,dx_n, \\ \dots\dots\dots\dots\dots\dots\dots\dots\dots \\ du_m = X_{m1}\,dx_1 + X_{m2}\,dx_2 + \dots + X_{mn}\,dx_n, \end{cases}$$

les X_{ij} désignant des fonctions des x et des u, ou du moins on n'a encore considéré jusqu'ici que des équations de cette forme. Lorsque l'on a identiquement

$$(2)\quad \frac{\partial X_{ij}}{\partial x_k} = \frac{\partial X_{ik}}{\partial x_j} + \sum_{\mu} \left(\frac{\partial X_{ij}}{\partial u_\mu} X_{\mu k} - \frac{\partial X_{ik}}{\partial u_\mu} X_{\mu j} \right) = 0,$$

c.-à-d. quels que soient les u et les x, le système (1) est dit *complètement intégrable ;* il admet alors une solution avec m constantes arbitraires. On obtient cette solution : 1° en intégrant les équations ordinaires

$$du_1 = X_{11}\,dx_1,\; du_2 = X_{21}dx_2, \dots du_m = X_{m1}\,dx_1,$$

$x_2, x_2, \dots x_n$ étant traités comme des constantes, de telle sorte que pour $x_1 = x_1^0$ on ait $u_1 = u_1^0, u_2 = u_2^0 \dots$; 2° on calcule $u_1^0, u_2^0 \dots$ au moyen des équations ordinaires $du_1^0 = X_{12}^0\,dx_2$, $du_2^0 = X_{22}^0\,dx_2$, ... $du_m^0 = X_{m2}^0\,dx_2$, l'indice 0 placé en haut d'une lettre indiquant que l'on suppose $u_1 = u_1^0, u_2 = u_2^0, \dots x = x_1^0$, en les intégrant de telle sorte que pour $x_2 = x_2^0$ on ait $u_1^0 = u_1^{00}, u_2^0 = u_2^{00}, \dots x_2, x_3 \dots$ étant regardés comme des constantes ; 3° on détermine $u_1^{00}, u_2^{00}, \dots$ au moyen des équations ordinaires

$$du_1^{00} = X_{13}^{00}\,dx_3, \dots du_m^{00} = X_{m3}^{00}\,dx_3 ;$$

et ainsi de suite. — Si les équations (2) ne sont satisfaites que pour certaines valeurs de u, ces valeurs peuvent parfois satisfaire à (1) ; les solutions que l'on obtient ainsi sont dites *singulières*. Enfin, si les équations (2) sont toujours incompatibles, le système (1) n'a pas de solution.

Équations aux dérivées partielles. — On appelle équations aux dérivées partielles (ou aux différences partielles, aux différentielles partielles, dans les vieux auteurs) des équations entre des fonctions inconnues, de plusieurs variables, ces variables et les dérivées partielles de ces fonctions prises par rapport aux variables. L'ordre d'une équation est n quand elle renferme au moins une dérivée d'ordre n des fonctions inconnues, sans renfermer de dérivée d'un ordre plus élevé. — On doit à Cauchy d'avoir mis hors de doute l'existence des solutions des équations aux dérivées partielles ; dans le cas général, ces solutions dépendent de fonctions arbitraires. Les équations d'ordre supérieur se ramènent à des équations du premier ordre, et relativement aux équations du premier ordre, Cauchy a démontré que si un système pouvait être résolu par rapport aux dérivées des fonctions inconnues prises par rapport à une même variable t, ce système admettait une solution ou intégrale générale, dans laquelle les fonctions inconnues se réduisaient pour $t = t_0$ à des fonctions arbitraires des autres variables.

La théorie des équations aux dérivées partielles du premier ordre à une fonction inconnue est peut-être le chapitre le plus parfait du calcul intégral, grâce aux travaux de Lagrange, de Cauchy et de Jacobi..., mais la théorie des équations à plusieurs inconnues ou des équations d'ordre supérieur est entièrement à faire ; on n'a sur ces théories que quelques lambeaux épars et d'une importance tout à fait insignifiante. On sait intégrer les équations linéaires par rapport aux fonctions inconnues et par rapport à leurs dérivées quand elles ont leurs coefficients constants ; encore n'a-t-on leurs solutions que sous forme de séries ou d'intégrales définies. Laplace et Ampère ont donné des méthodes applicables aux équations du second ordre à une inconnue et à deux variables, mais dans des cas trop particuliers. Peut-être les difficultés que l'on rencontre dans ces théories ne seront-elles jamais levées. Ne seraient-elles pas dues à ce que nous ne savons pas exprimer explicitement le mode de dépendance le plus général des quantités simultanément variables ? Les équations aux dérivées partielles seraient-elles la définition même d'un de ces modes de dépendance irréductible à un mode plus simple ? Quoi qu'il en soit, indiquons rapidement comment on peut intégrer les équations aux dérivées partielles du premier ordre à une fonction inconnue. — Considérons d'abord une équation linéaire avec Lagrange (1779) :

$$(1)\quad X_1 \frac{\partial u}{\partial x_1} + X_2 \frac{\partial u}{\partial x_2} + \dots + X_n \frac{\partial u}{\partial x_n} = X,$$

dans laquelle u est la fonction inconnue des variables $x_1, x_2, \dots x_n$ et où $X, X_1, \dots X_n$ sont des fonctions données de $u, x_1, x_2, \dots x_n$. On forme les équations ordinaires

$$\frac{dx_1}{X_1} = \frac{dx_2}{X_2} = \dots = \frac{dx_n}{X_n} = \frac{du}{X},$$

on les intègre ; soient $\alpha_1, \alpha_2, \dots \alpha_n$ les fonctions qui, égalées à des constantes, constituent des intégrales de ces équations, une fonction arbitraire de $\alpha_1, \alpha_2, \dots \alpha_n$ égalée à zéro fournira la valeur la plus générale de u satisfaisant à (1). — Soit maintenant $p_1 = \frac{\partial u}{\partial x_1} \dots p_n = \frac{\partial u}{\partial x_n}$ et f une fonction de $x_1, x_2, \dots x_n, u, p_1, \dots p_n$; toute équation du premier ordre aux dérivées partielles sera de la forme

$$(2)\qquad f = 0 ;$$

pour l'intégrer on pose $\frac{\partial f}{\partial x_i} = X_i$, $\frac{\partial f}{\partial u} = U$, $\frac{\partial f}{\partial p} = P_i$ et l'on forme les équations différentielles

$$(3)\quad \frac{dx_1}{P_1} = \frac{dx_2}{P_2} = \dots = \frac{dx_n}{P_n} = \frac{-dp_1}{X_1 + p_1 U} \dots = \frac{dp_n}{X_n + p_n U} = \frac{du}{P_1 p_1 + \dots + P_n p_n}$$

(dont l'une rentre dans les autres) ; on y adjoint l'équation (2). On les intègre de manière à ce que pour $x_n = x_n^0$ on ait $x_i = x_i^0$, $p_i = p_i^0$, $u = u^0$ et entre les intégrales et $u^0 = \pi(x_1^0, \dots x_{n-1}^0)$, $p_1^0 = \frac{\partial \pi}{\partial x_1^0}, \dots p_{n-1}^0 = \frac{\partial \pi}{\partial x_{p-1}^0}$ où π désigne une fonction arbitraire, on élimine les p, les p^0, les x^0 et u^0. La solution ne peut donc être qu'indiquée, puisque l'on ne saurait faire l'élimination dont il

est question tant que la forme de π n'est pas spécifiée. — Indépendamment de cette solution générale, il existe souvent des solutions dites singulières : la méthode que nous venons de faire connaître a été donnée par Cauchy en 1819; elle a subi bien des perfectionnements depuis, mais les perfectionnements portent au fond sur les méthodes propres à faciliter l'intégration du système (3).

Equations simultanées du premier ordre à une fonction inconnue. — En général, quand on se donne deux ou plusieurs équations aux dérivées partielles à une seule fonction inconnue, ces équations sont incompatibles et, pour qu'elles admettent une solution commune, il faut que certaines conditions, dites d'intégrabilité, soient satisfaites. Soit u une fonction inconnue des variables x_1, $x_2 \ldots$, x_n, et en général $p_i = \frac{\partial u}{\partial x_i}$; considérons les n équations

(1) $$f_1 = a_1, f_2 = a_2 \ldots, f_n = a_n,$$

où $a_1, a_2 \ldots, a_n$, désignent des constantes et $f_1, f_2 \ldots, f_n$ des fonctions de $x_1, x_2 \ldots, x_n, u, p_1, p_2 \ldots, p_n$; pour que les valeurs de $p_1, p_2 \ldots, p_n$ et de u satisfaisant à ces équations, soient telles que

$$\partial u = p_1 dx_1 + p_2 dx_2 + \ldots + p_n dx_n,$$

il faut que l'on ait, quels que soient x_1, $x_2 \ldots$, x_n, u,

$$(fi, fj) = 0,$$

en désignant par le symbole (fi, fj) la quantité

$$\sum_{\mu}\left[\left(\frac{\partial f_i}{\partial x_\mu} + \frac{\partial f_i}{\partial x} p_\mu\right)\frac{\partial f_j}{\partial p_\mu} - \left(\frac{\partial f_j}{\partial x_\mu} + \frac{\partial f_j}{\partial u} p_\mu\right)\frac{\partial f_i}{\partial p_\mu}\right]$$

J'ajoute que si a_1, $a_2 \ldots$ sont des constantes arbitraires (f_i, f_j) sera nul aussi quels que soient $p_1, p_2 \ldots, p_n$, ce qui n'aurait lieu que pour des valeurs des p satisfaisant à (1) si les a n'étaient pas arbitraires.

Si l'on donne $m < n$ équations telles que (1), on démontre que l'on peut compléter le système (1) et le ramener à un système tel que (1), pourvu qu'entre les fonctions f on ait la relation $(f_i, f_j = 0)$. Voici une manière d'intégrer les équations

$$f_l = 0, \ldots f_m = 0$$

quand elles ne contiennent pas u explicitement, et l'on peut toujours faire en sorte qu'il en soit ainsi : on les résout par rapport à $\frac{\partial u}{\partial t_1}, \frac{\partial u}{\partial t_2}, \ldots \frac{\partial u}{\partial t_m}$, t_1, $t_2 \ldots$ désignant un certain nombre des variables x, on désigne les autres par $x_1, x_2, x_p \ldots$ et l'on a

$$\frac{\partial u}{\partial t_1} = \varphi_1, \frac{\partial u}{\partial t_2} = \varphi_2, \ldots \frac{\partial u}{\partial t_m} = \varphi_m$$

on forme les équations aux différentielles totales

(2) $$\left\{\begin{aligned} dx_1 &= -\frac{\partial \varphi_1}{\partial p_1} dt_1 \ldots - \frac{\partial \varphi_m}{\partial p_1} dt_m, \\ &\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots, \\ dx_h &= -\frac{\partial \varphi_1}{\partial p_h} dt_1 \ldots - \frac{\partial \varphi_m}{\partial p_h} dt_m, \\ dp_1 &= \frac{\partial \varphi_1}{\partial x_1} dt_1 \ldots + \frac{\partial \varphi_m}{\partial x_1} dt_m, \\ &\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots \\ dp_h &= \frac{\partial \varphi_1}{\partial x_h} dt_1 \ldots + \frac{\partial \varphi}{\partial x_h} dt_m, \\ du &= p_1\, dx_1 + \ldots p_h\, dx_h; \end{aligned}\right.$$

elles sont toujours intégrables quand les relations $(f_i, f_j) = 0$ sont identiques, ou si l'on veut, quand $(\varphi_i, \varphi_j) = 0$, quels que soient $x_1, x_2, \ldots x_h, p_1, p_2, \ldots p_h, u, t_1, t_2, \ldots t_m$. On les intègre de telle sorte que pour $t_1 = \overset{0}{t}, \ldots t_m = \overset{0}{t}_m$ on ait $x_1 = \overset{0}{x}_1$, $x_2 = \overset{0}{x}_2, \ldots p_1 = \overset{0}{p}_2 \ldots p_h = \overset{0}{p}_n$, $u = u^0$, on pose

$$u^0 = \pi\,(\overset{0}{x}_1, \overset{0}{x}_2 \ldots),$$

$$\overset{0}{p}_1 = \frac{\partial \pi}{\partial x_1^0}, \ldots \overset{0}{p}_h = \frac{\partial \pi}{\partial x_h^0},$$

on élimine entre ces dernières équations les p, les x^0, u^0 et les p_0 et l'on obtient une équation donnant une fonction u satisfaisant aux proposées et se réduisant à $\pi(x_1, \ldots x_h)$ quand on y fait $t = \overset{0}{t}_1$, $t_2 = \overset{0}{t}_2 \ldots$ C'est la solution générale. Il y a en outre des solutions singulières dont nous ne parlerons pas, en renvoyant pour plus de détails au sixième volume de notre traité d'analyse.

Equations aux différences finies. — On appelle équations aux différences finies des équations qui ont lieu entre des fonctions d'une ou de plusieurs variables, ces variables et leurs différences finies. On sait fort peu de chose sur ce genre d'équations; on ne sait guère les résoudre ou, comme l'on dit, les intégrer, que quand elles sont *linéaires* (V. ce mot et Fonctions génératrices).

Equations aux différences mêlées. — On rencontre en physique mathématique des équations dites aux différences mêlées, dans lesquelles entrent des fonctions inconnues, leurs dérivées et leurs différences finies. On ne sait pas intégrer rigoureusement ces équations, si ce n'est quand elles sont linéaires et à coefficients constants par rapport aux fonctions inconnues, leurs différences et leurs différentielles; encore les solutions ne peuvent-elles être obtenues qu'au moyen d'intégrales définies ou de séries.

Equations fonctionnelles. — On a donné le nom d'équations fonctionnelles à des équations où les quantités à déterminer sont des fonctions et qui ne rentrent dans aucun des types précédents ; il est presque inutile de dire qu'il n'existe pas et qu'il ne peut pas exister de règles générales pour résoudre de pareilles équations; nous nous bornerons à citer quelques-unes de ces équations.

L'équation

$$\varphi(x) + \varphi(y) = \varphi(xy)$$

où $\varphi\,(x)$ est une fonction de forme inconnue est une équation fonctionnelle. Pour calculer la forme de φ, on différentie successivement par rapport à x et à y et l'on a

$$\varphi'\,(x) = \varphi'\,(xy)\,y, \qquad \varphi'\,(y) = \varphi'\,(xy)\,x,$$

d'où l'on tire

$$\frac{\varphi'\,(x)}{\varphi'\,(y)} = \frac{y}{x},$$

ou

$$x\varphi'\,(x) = y\varphi'\,(y),$$

ce qui montre que $x\varphi'(x)$ est indépendant de x, c.-à-d. constant; désignant alors par a une constante, on a

$$\varphi'(x) = \frac{a}{x} \text{ et } \varphi(x) = a \log x + b,$$

b désignant une constante arbitraire. Une méthode analogue s'applique à la recherche des fonctions φ, ψ inconnues des équations :

$$\varphi(x)\varphi(y) = \varphi(x+y), \quad \varphi(x) + \varphi(y) = \varphi(x+y), \ldots$$

$$\left\{\begin{aligned} &\varphi(x)\psi(y) - \varphi(y)\psi(x) = \psi(x+y), \\ &\varphi(x)\varphi(y) + \psi(x)\psi(y) = \varphi(x+y), \\ &\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots \end{aligned}\right.$$

mais il y a d'autres équations beaucoup plus difficiles à résoudre. Les équations

$$\varphi(x + \omega) = \varphi(x), \quad \varphi(x + \pi) = \varphi(x),$$

qui définissent les fonctions doublement périodiques, par exemple, conduisent à une théorie très belle et très étendue qui a fait l'objet des travaux des plus illustres géomètres, parmi lesquels il faut citer Abel, Jacobi, Cauchy, etc.

Equations symboliques. — On a donné le nom d'équations symboliques à des formules dans lesquelles le signe $=$ est détourné de sa signification habituelle, mais qui jouissent cependant de quelques-unes des propriétés des égalités ou des équations ordinaires. Par exemple, la formule qui fait connaître la dérivée n du produit uv et qui est

$$\frac{duv}{dx} = \overset{(n)}{u}\,v + \frac{n}{1}\,\overset{(n-1)}{u}\,v^1 + \frac{n(n-1)}{1.2}\,\overset{(n-2)}{u}\,v^{11} + \ldots u\overset{(n)}{v},$$

peut s'écrire *symboliquement :*

$$\frac{d^n uv}{dx^n} = \overset{(n)}{(u + v)}$$

en convenant de remplacer les exposants par des indices

de dérivation dans le développement de $(u+v)^n$; on peut ainsi écrire sous forme abrégée

$$\frac{d(uvw\ldots)}{dx}=(u+v+w\ldots)^{(n)}$$

On écrit parfois la formule de Taylor

$$f(x+\Delta x)-f(x)=df+\frac{1}{2}d^2f+\frac{1}{1.2.3}d^3f+\ldots$$

sous la forme *symbolique* et condensée

$$\Delta f(x)=(e^d-1)f,$$

ou même

$$\Delta=e^d-1.$$

On trouve souvent dans ces notations symboliques un mode puissant d'induction, sinon de démonstration. Ainsi de la formule précédente, on tire

$$d=\log(1+\Delta)$$

et

$$df=\log(1+\Delta)f$$

c'est-à-dire

$$df=\Delta f-\frac{1}{2}\Delta^2 f+\frac{1}{3}\Delta^3 f-\ldots$$

formule souvent exacte, mais qui a besoin d'être vérifiée par une démonstration rigoureuse (V. Symbole).

Equations canoniques (V. Canonique).

Equations de la dynamique (V. Dynamique).

Equations abéliennes. — M. Kronecker a donné le nom d'équations abéliennes à des équations étudiées par Gauss et surtout par Abel, qui sont irréductibles et qui sont telles qu'une racine s'exprime rationnellement au moyen d'une autre. Les racines d'une équation abélienne se partagent en p groupes de q racines, tels que $q-1$ racines de chaque groupe sont fonctions rationnelles de la q^{me}. — Toute équation abélienne dont les racines se composent ainsi de p groupes de q racines peut être ramenée à une équation de degré q dont les coefficients sont racines d'une équation de degré p; lorsque $p=1$, l'équation est résoluble par radicaux; il en est de même de toute équation abélienne de degré premier. — Les équations dont dépend la division de la circonférence du cercle sont abéliennes.

Equations aux carrés des différences, aux sommes deux'a deux, etc. (V. Transformation des équations). H. Laurent.

II. Astronomie. — Equation des temps de l'orbite (V. Orbite).

Equation personnelle. — Quantité positive ou négative qu'il faut ajouter à la valeur moyenne d'une quantité astronomique pour égaler sa valeur vraie. L'équation du temps est la durée qu'il faut ajouter au temps moyen pour le convertir en temps vrai, c.-à-d. la différence entre le midi moyen et le midi vrai, le midi moyen étant donné par le passage au méridien d'un soleil fictif parcourant l'équateur d'un mouvement uniforme en partant du point vernal, origine des *ascensions droites* (V. ce mot), en même temps que le soleil vrai, pour arriver à l'équinoxe de printemps de l'année suivante juste au même moment. L'équation du temps est nulle quatre fois par an vers les époques suivantes : 14 avr., 15 juin, 30 août et 23 sept.; elle passe par son maximum, 16^m20^s vers le 2 nov. L'équation du centre, qu'on appelle aussi équation de l'orbite, et que les anciens nommaient prostaphérèse, est la différence entre la longitude moyenne du soleil et sa longitude vraie, quantité égale entre l'anomalie moyenne et l'anomalie vraie (V. Anomalie). L'équation séculaire d'une planète est la différence entre la position de cette planète dans son orbite décrite d'un mouvement moyen et la position vraie de cet astre au bout d'un siècle. Elle acquiert la plus grande valeur pour Saturne. L'équation lunaire ou proemptose, l'équation solaire ou métemptose, sont des corrections d'un jour apportées aux épactes pour faire concorder le calcul et l'observation aux nouvelles lunes et aux années (V. Epacte). L. Barré.

III. Beaux-Arts. — Equation du beau. — Formule géométrique prétendant fixer les règles du beau en architecture; elle s'établit d'après les relations des diverses proportions architecturales. Dans l'exposé de cette doctrine, qui a tout au moins le tort de formuler des règles absolues pour une idée aussi relative que le sentiment du beau, l'auteur établit qu'en subordonnant les trois dimensions d'un édifice, hauteur, largeur et profondeur, à des rapports de nombres correspondant à des nombres de vibrations de sons justes, on déterminerait aisément les proportions exactes à donner à cet édifice. Ad. T.

Bibl. : Mathématiques. — Equations algébriques et transcendantes. — Nous recommandons comme un petit chef-d'œuvre de clarté et de concision le *Traité d'algèbre* de M. Petersen, écrit en allemand, publié à Copenhague, et qui est relatif à la théorie des équations. — J.-A. Serret, *Algèbre supérieure*. — C. Jordan, *Traité des équations algébriques et des substitutions*. — Et, en général, aux personnes qui ne désirent pas approfondir la théorie des équations, les traités d'algèbre écrits pour les candidats à l'Ecole polytechnique, et ils sont nombreux. — Lagrange, *Traité des équations numériques*.

Equations différentielles. — Tous les traités de calcul intégral. — Boole a écrit un traité exclusivement réservé aux équations différentielles.

Equations aux dérivées partielles. — Jacobi, *Vorlesungen über Dynamik*. — Cauchy, *Comptes rendus*, 1842 et 1843. — Les œuvres de Lagrange et de Jacobi. — Cauchy, *les Nouveaux Exercices d'analyse et de physique mathématique*, t. II, p. 241. — H. Laurent, 6e vol. de son *Traité d'analyse*. — Imschenttky, *Sur l'Intégration des équations aux dérivées partielles du premier ordre*. — Du même, *Sur les Méthodes d'intégration des équations aux dérivées partielles du deuxième ordre*.

Equations aux différences finies. — Lacroix, 6e vol. du *Calcul différentiel et intégral*. — Laplace, Introduction au *Calcul des Probabilités*.

Equations aux différences mêlées. — Cauchy, ses mémoires sur l'optique, en particulier 1er vol. des *Nouveaux Exercices d'analyse et de physique mathématique*. — Lacroix, 1er vol. du *Calcul différentiel et intégral*.

Equations fonctionnelles. — Les traités des fonctions doublement périodiques et des fonctions elliptiques. — Les travaux de M. Poincaré sur les fonctions fuchsiennes et kleinéennes dans les *Acta mathematica*. — Laurent, 6e vol. de son *Traité d'analyse* — Les œuvres d'Abel, etc.

Equations abéliennes. — Jordan, *Traité des substitutions et des équations algébriques*. — Serret, *Algèbre supérieure*. — Petersen, *Traité d'algèbre*.

ÉQUATORIAL (Astron.). Appareil d'observation composé principalement d'un axe dirigé selon la ligne des pôles, et autour duquel tout l'instrument peut tourner; d'un cercle gradué dont le plan est parallèle à cet axe et qui peut tourner autour de son centre, entraînant avec lui une lunette astronomique dont l'axe optique peut faire un angle variable avec la ligne des pôles; enfin d'un second cercle gradué dont le plan est parallèle à l'équateur; ce qui a déterminé le nom donné à cet instrument. — Les deux cercles sont divisés en heures (ou degrés), minutes et secondes, de 0 heure à 24 heures, ou de 0° à 360°. L'index du cercle équatorial doit marquer 0 quand la lunette se trouve dans le plan méridien du lieu, et la graduation augmente quand la lunette se meut du S. vers l'O. L'autre cercle sert à mesurer les distances polaires; il est gradué de 0 à 180° dans les deux sens, le 0 correspondant à la position de la lunette dirigée vers le pôle. Un mouvement d'horlogerie entraîne la lunette de façon qu'elle décrive une circonférence entière en un jour sidéral, et qu'elle puisse ainsi rester constamment dirigée vers un astre quand il est au-dessus de l'horizon. Cette disposition permet de faire des observations prolongées, ce qui est très utile, surtout dans les études de physique céleste. Les principaux équatoriaux sont ceux de l'Observatoire de Paris placés sur les deux tours orientale et occidentale du monument et dont les objectifs mesurent environ 0^m31 d'ouverture, la distance focale étant d'au moins 5 m.; celui de l'observatoire de Nice, qui a de plus grandes dimensions, ainsi que celui de l'observatoire de Pulkowa en Russie, de l'observatoire Lick au mont Hamilton, en Californie, etc. L. Barré.

ÉQUEMAUVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Pont-l'Evêque, cant. de Honfleur; 656 hab.

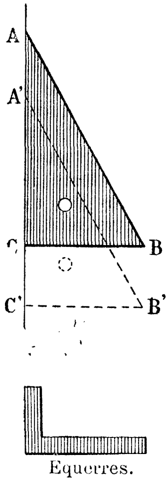
ÉQUENNES. Com. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix; 290 hab.

ÉQUERDREVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Cherbourg, cant. d'Octeville; 5,035 hab.

ÉQUERRAGE (Angle d') (Mar.). Terme d'architecture

navale. La plus grande partie des pièces de bois qui servent à construire les navires ont deux faces planes et deux faces courbes. Si on coupe une de ces pièces de bois par un plan déterminé de position, on obtiendra un angle formé par l'intersection de ce plan avec les deux faces voisines. C'est cet angle qui s'appelle angle d'équerrage. Il sert aux ouvriers dans les arsenaux, concurremment avec le profil ou gabarit de la pièce de bois, à construire ladite pièce.

ÉQUERRE. I. Technologie. — On appelle ainsi un prisme triangulaire droit dont la base est un triangle à peu près rectangle et dont la hauteur est très petite (à peine 1 millim.). Cet instrument sert aux dessinateurs à élever de petites perpendiculaires, mais il sert surtout à mener des parallèles. A cet effet, on applique une règle contre l'un des côtés AC de l'équerre en faisant glisser l'équerre le long de la règle, le côté AB, par exemple, se déplace en restant parallèle à lui-même. En effet, si l'on considère l'équerre dans la position A'B'C', le côté A'B' est parallèle à AB, car les angles A et A' correspondants sont évidemment égaux. On construit également des équerres de plus grandes dimensions pour les menuisiers, les charpentiers, etc. — Les équerres sont généralement en bois, en celluloïd, en caoutchouc, mais on en fait aussi en acier; elles ont alors la forme d'un L.



Equerres.

Équerre d'arpenteur (V. Arpentage).

D'équerre. — On dit quelquefois que des directions sont d'équerre quand elles sont rectangulaires. Cette locution n'est pas employée par les mathématiciens, mais seulement par les praticiens. H. Laurent.

II. Construction. — Morceau de fer coudé à la demande, mais le plus souvent à angle droit, et qui sert à relier ensemble deux solives en fer d'un plancher assemblé ou à fixer une solive sur la poutrelle avec laquelle elle s'assemble. Des équerres de moindre épaisseur servent à consolider les assemblages des pièces de charpente ou de menuiserie sur lesquelles elles sont entaillées, et portent, suivant les formes qu'elles reçoivent, les noms d'*équerres simples*, *doubles* ou *à té*. Souvent aussi les ferrures en forme d'équerre sont renforcées par un congé à l'intérieur de l'angle formé par leurs branches, ce qui en augmente beaucoup la résistance. Charles Lucas.

III. Contributions indirectes. — Équerre nautique. — L'une des branches, en bois, garnie de fer d'un côté, présente une échelle en cuivre de 2 m. de longueur, graduée en centimètres; l'autre branche, mobile, en fer, a seulement 1 m. et demi de longueur. La première est terminée à l'un des bouts par un anneau, dans lequel on introduit un fort bâton qui sert à soutenir l'équerre. Un fil à plomb avec un poids en cuivre y sont ajustés pour qu'on puisse placer l'instrument perpendiculairement au cours d'eau. A l'autre bout, se trouve une vis qui s'adapte à un écrou dans la seconde branche. Cette équerre sert à mesurer le tirant d'eau à charge complète et à vide et la hauteur totale du bateau (C. des contr. ind. du 30 nov. 1836).

IV. Astronomie. — Constellation australe imaginée par Lacaille et jointe avec la Règle et le Triangle austral en forme de niveau.

EQUES (Ichtyol.). Genre de Poissons osseux (*Téléostéens*) de l'ordre des *Acanthoptérygiens Sciœniformes*, et de la famille des *Sciœnidæ*, établi pour des animaux ayant la première dorsale très élevée, falciforme, la seconde dorsale et l'anale recouvertes d'écailles; le corps allongé, comprimé, la nuque convexe, des pores et des fossettes à la mandibule. La forme la mieux connue est l'*Eques balteatus*, dont la teinte est d'un gris jaunâtre, pâle et argenté sous le ventre; une large bande d'un brun noirâtre liserée de blanc va de l'occipital à l'extrémité de la queue; une autre de même couleur est située en arrière de l'œil; enfin une troisième sépare la ventrale de la pectorale. Cette forme est propre aux mers des Antilles. Rochbr.

Bibl. : Gunther, *Study of Fishes*. — Sauvage, dans Brehm, éd. française. *Poissons*.

ÈQUES (*Æqui*). Nom d'un peuple de l'Italie ancienne. Il occupait la contrée montagneuse de l'Anio supérieur; leurs villes (on en comptait quarante et une) étaient peu importantes : on cite *Varia* (Vicovaro), *Sublaqueum* (Subiaco), *Carsioli* (Carsoli), et surtout *Alba Fucentia*, située sur un rocher à pic dominant le lac Fucin. Un territoire de ce canton s'appelait celui des *Petits Eques* (*Æquiculani*). Les Eques étaient, semble-t-il, de même race que leurs voisins les Sabins. Ils formaient au VI[e] siècle avant notre ère une ligue de paysans pillards et guerriers, contre lesquels Rome eut de nombreux combats à soutenir. Ce ne fut qu'en 304 av. J.-C. qu'elle parvint à se rendre maîtresse du pays. Pour dominer le pays, Rome fit d'Albe une colonie puissante. Plus tard, le pays fit partie de la quatrième région italienne et de la province de *Valeria*. C. J.

Bibl.: V. outre les histoires romaines, la *Géographie ancienne* de Kiepert.

ÉQUEVILLEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône; 404 hab. Découvertes de sarcophages en grès dans le cimetière actuel. Le village a été brûlé par une grande compagnie en 1365. La baronnie appartenait à la famille Mercier en 1789. L-x.

ÉQUEVILLON. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Champagnole; 126 hab.

ÉQUIANHARMONIQUE (Math.). Une courbe du troisième degré est en général de la sixième classe, c.-à-d. que par un point quelconque du plan on peut lui mener six tangentes. En particulier, si l'on prend un point M sur la courbe, par ce point, on ne pourra plus lui mener que cinq tangentes distinctes, deux tangentes venant se confondre avec la tangente en M. Le rapport anharmonique des quatre tangentes distinctes de celle qui touche la courbe en M est constant, c.-à-d. le même pour tous les points de la courbe. Ce rapport anharmonique est ce que l'on appelle le rapport anharmonique de la courbe du troisième degré en question. Le rapport anharmonique d'une courbe de troisième degré est dit *équianharmonique* quand sa hessienne se réduit à trois droites et alors la courbe elle-même est dite *équianharmonique*. Une courbe de troisième degré est dite harmonique quand sa hessienne a pour hessienne la courbe elle-même. H. L.

EQUICOLA (Mario), littérateur italien, né à Alveto en 1460, mort en 1539. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages rares et curieux : *Institutioni al comporre in ogni sorte di rima della lingua volgare* (Milan, 1541, in-4), livre plein de renseignements sur les plus anciens poètes italiens; *Della Natura d'amore* (1525, in-4), dissertation sur l'amour, dans le goût des *Asolani* de Bembo, mais avec plus d'érudition et des citations de Dante, Petrarque, Bocace, Jean de Meung, Ficin, etc.; *Cronaca di Mantova* (s. d., in-4); *D. Isabellæ Estensis, Mantuæ principis, Iter in Narbonensem Galliam* (vers 1552, in-4), récit du voyage fait en France en 1532 par la princesse Isabelle de Ferrare, qu'il avait accompagnée en qualité de secrétaire; *Apologie contre les médisants de la nation française* (Paris, 1550), traduction, par Michel Roté, d'un opuscule qui apparait comme la suite et la conclusion du précédent ouvrage. R. G.

Bibl. : Toppi, *Bibliotheca Neapolitana*; Naples, 1683, in-4.

ÉQUIDÉS (Zool. et Paléont.). Famille de Mammifères dont le Cheval (*Equus*) est le type (V. Cheval).

ÉQUIDISTANCE (V. Plans cotés).

ÉQUILATÈRE (Géom.). Une hyperbole est équilatère quand l'angle de ses asymptotes est droit, une surface du

second ordre est équilatère quand il est possible de placer sur son cône asymptote un trièdre trirectangle. Pour qu'une hyperbole soit équilatère, il faut et il suffit que dans son équation en coordonnées rectangulaires x, y, les coefficients de x^2 et de y^2 soient égaux et de signes contraires; pour qu'une surface du second ordre soit équilatère, il faut et il suffit que, en coordonnées rectangulaires, son équation soit telle que la somme des coefficients des carrés des variables soit nulle. H. L.

ÉQUILIBRE. I. Mathématiques. — Un système matériel soumis à l'action de forces quelconques est dit en équilibre lorsque toutes ses parties demeurent en repos. Il faut et il suffit pour cela que l'accélération de chacun des points du système soit nulle. Considérons d'abord un point matériel libre et isolé. Son équilibre aura lieu si la résultante de toutes les forces qui le sollicitent est égale à zéro, et par conséquent si le *travail* de cette résultante est nul pour tous les déplacements virtuels (*virtuel* est pris ici comme synonyme d'*imaginable*). Comme, d'ailleurs, le travail de la résultante est égal à la somme des travaux des composantes, la condition d'équilibre consiste en ce que la somme des travaux des forces appliquées doit être nulle pour tous les déplacements virtuels. Passons à un système quelconque de points matériels : ces points peuvent être isolés les uns des autres, à condition de remplacer les liaisons existantes par des forces de liaison convenables. On voit alors que l'équilibre aura lieu si la somme des travaux virtuels de toutes les forces, y compris les forces de liaison, est égale à zéro pour tous les systèmes de déplacement, y compris ceux dans lesquels tous les points restent immobiles, sauf un seul. Mais on peut aller plus loin et démontrer que toutes les liaisons géométriques, c.-à-d. susceptibles d'être traduites par des équations de condition entre les coordonnées des points du système, donnent lieu à des forces de liaison dont le travail est nul, pourvu que ces liaisons soient respectées. Par exemple, si un point est assujetti à rester sur une surface fixe, la force de liaison est une réaction normale de la surface, et son travail est nul tant que le point reste sur la surface. De même, si deux points sont reliés par une barre de longueur invariable, les forces de liaison consistent en deux forces égales et contraires, dirigées suivant cette barre, et la somme des travaux de ces forces est nulle. D'après cela, toutes les fois qu'il s'agit de liaisons géométriques, on peut, à condition de ne considérer que des déplacements compatibles avec l'existence de ces liaisons, dire qu'en cas d'équilibre la somme des travaux virtuels de toutes les forces réellement appliquées est égale à zéro. Réciproquement, si cette somme est nulle, il y a équilibre : autrement, on pourrait assurer l'équilibre par l'introduction de forces nouvelles, agissant en sens contraire des déplacements qui tendent à se produire, et fournissant par suite, quand on imagine ces déplacements, un ensemble de travaux virtuels essentiellement négatif. On aurait donc un équilibre obtenu sans que la somme des travaux virtuels fût nulle : résultat en contradiction avec ce qui a été établi plus haut. On est ainsi conduit à cette proposition générale qui renferme toute la science de l'équilibre : « La condition nécessaire et suffisante pour l'équilibre est que la somme des travaux virtuels de toutes les forces appliquées soit nulle pour tout système de déplacement compatible avec les liaisons. » Voici maintenant comment Lagrange a déduit de là les équations de l'équilibre. Soient X, Y, Z, les composantes rectangulaires de la force réellement appliquée au point qui a pour coordonnées x, y, z (on suppose que X, Y, Z soient des fonctions connues des coordonnées des divers points). Soient δx, δy, δz les composantes d'un déplacement virtuel de ce point. La somme des travaux virtuels a pour expression

$$(1) \qquad \Sigma\,(X\delta x + Y\delta y + Z\delta z).$$

Soit, d'autre part, $L_k = 0$ l'équation qui traduit l'une des liaisons : L_k désigne une fonction connue des coordonnées des divers points. On doit avoir, pour tous les déplacements compatibles avec cette liaison :

$$\sum\left(\frac{dL_k}{dx}\delta x + \frac{dL_k}{dy}\delta y + \frac{dL_k}{dz}\delta z\right) = 0.$$

Multiplions le premier membre de cette équation par un coefficient indéterminé λ_k. Opérons de même pour chacune des p équations de liaison; faisons la somme et ajoutons dans le premier membre l'expression (1) que nous savons être nulle. Il vient :

$$\sum\left[\left(X + \lambda_1\frac{dL_1}{dx} + \ldots \lambda_k\frac{dL_k}{dx} + \ldots + \lambda_p\frac{dLp}{dx}\right)\delta x + \left(Y + \lambda_1\frac{dL_1}{dy} + \ldots\right)\delta y + \left(Z + \lambda_1\frac{dL_1}{dz} + \ldots\right)\delta z\right] = 0.$$

Si n désigne le nombre des points qui composent le système, cette équation renferme $3n$ variations telles que δx, δy, δz, assujetties seulement à vérifier les p équations de liaison. On peut donc choisir arbitrairement $3n - p$ variations. D'ailleurs, on peut mettre à profit l'indétermination des p coefficients λ pour annuler les coefficients de p variations : celles qui subsisteront seront dès lors complètement arbitraires et l'équation ne pourra plus être vérifiée que si les autres coefficients s'annulent d'eux-mêmes. On est ainsi conduit à un système de $3n$ équations, telles que :

$$X + \lambda_1\frac{dL_1}{dx} + \ldots\ldots + \lambda p\frac{dLp}{dx} = 0,$$
$$Y + \lambda_1\frac{dL_1}{dy} + \ldots\ldots + \lambda p\frac{dLp}{dy} = 0,$$
$$Z + \lambda_1\frac{dL_1}{dz} + \ldots\ldots + \lambda p\frac{dLp}{dz} = 0.$$

....

Ces $3\,n$ équations renferment p indéterminées λ. En éliminant celles-ci, il reste $3n - p$ équations qui, jointes aux p équations de liaison, donnent $3n$ équations entre les $3n$ coordonnées. Malgré cette égalité entre le nombre des équations et celui des inconnues, le problème n'est pas toujours possible, parce que les équations ne sont pas toujours compatibles. Par exemple, si l'on prend le cas simple d'une barre de longueur L réunissant dans un plan deux points A et B dont les coordonnées respectives soient (x_1, y_1) et (x_2, y_2) et si ces points sont sollicités par des forces constantes F_1, F_2, parallèles à l'axe des x, l'application de la méthode conduit aux cinq équations :

$$F_1 + \lambda(x_1 - x_2) = 0, \qquad F_2 + \lambda(x_2 - x_1) = 0,$$
$$\lambda(y_1 - y_2) = 0, \qquad \lambda(y_2 - y_1) = 0,$$
$$(x_1 - x_2)^2 + (y_1 - y_2)^2 = L^2.$$

On voit immédiatement que l'équilibre exige la condition $F_1 + F_2 = 0$. Cette condition étant supposée remplie, il ne reste, pour déterminer les quatre coordonnées, que les deux relations $y_1 - y_2 = 0$ et $(x_1 - x_2)^2 = L^2$. On conclut de là que toute position de la barre, parallèle à l'axe des x, est une position d'équilibre.

Les coefficients λ_1, λ_2, ... λp ont une signification mécanique remarquable. Il est clair que rien n'est changé dans les conditions d'équilibre si l'on supprime, par exemple, la liaison $L_1 = 0$, pourvu qu'on applique en chaque point x, y, z du système une nouvelle force ayant pour composantes

$$\lambda_1\frac{dL_1}{dx},\ \lambda_1\frac{dL_1}{dy},\ \lambda_1\frac{dL_1}{dz}.$$

Cette force est donc la *force de liaison* correspondant à la liaison $L_1 = 0$. Chaque coefficient λ fait connaître de cette manière les forces de liaison dues à la liaison correspondante L. Un cas fort important est celui dans lequel la force appliquée en un point quelconque x, y, z a pour composantes les dérivées partielles $\frac{dV}{dx}$, $\frac{dV}{dy}$, $\frac{dV}{dz}$ d'une certaine fonction V des coordonnées de tous les points du système. Cette fonction s'appelle la *fonction des forces* ou le *potentiel*. Les conditions d'équilibre reviennent alors à exprimer que la variation du potentiel est nulle, et par

conséquent que le potentiel est maximum ou minimum. Lorsque le système est soumis uniquement à l'action de la pesanteur, les valeurs-limites du potentiel correspondent aux positions pour lesquelles le centre de gravité est le plus bas ou le plus haut possible.

Nature de l'équilibre. L'équilibre peut être stable, instable ou indifférent. Il est stable quand le système, écarté légèrement de la position d'équilibre considérée, tend à y revenir de lui-même par de très petites oscillations. Il faut pour cela que la somme des travaux des forces soit positive pendant le retour à la position d'équilibre. S'il y a un potentiel, l'équilibre est stable quand ce potentiel est maximum. Dans le cas contraire, l'équilibre est instable. Comme cas particulier, on peut avoir un équilibre indifférent : la position d'équilibre est alors indéterminée et le potentiel est constant. L'exemple le plus simple est fourni par une sphère homogène placée sur un plan horizontal et soumise uniquement à l'action de la pesanteur.

Equilibre d'un corps solide. Soit O un point arbitrairement choisi dans un corps solide entièrement libre et soit OO' un déplacement élémentaire quelconque de ce point. Le mouvement élémentaire le plus général du corps résulte d'une translation de l'ensemble, égale à OO', combinée avec une rotation autour d'un axe passant par O. La rotation se décompose en trois autres effectuées autour de trois axes rectangulaires, Ox, Oy, Oz, menés par O. La translation peut de même se décomposer en trois autres, parallèles aux trois axes. On parvient ainsi à un ensemble de six mouvements élémentaires : les conditions d'équilibre s'obtiennent alors en écrivant que, dans chacun de ces six mouvements, le travail des forces est nul. Pour chaque mouvement de rotation, le travail est égal à la somme des moments des forces relativement à l'axe correspondant multipliée par l'angle de rotation. Pour chaque translation, le travail est égal à la somme algébrique des projections des forces sur l'axe, multipliée par la translation. Si donc X, Y, Z désignent les projections d'une force du système sur les trois axes et L, M, N les moments de cette force par rapport aux axes, les conditions d'équilibre sont :

$$\Sigma X = o, \quad \Sigma Y = o, \quad \Sigma Z = o,$$
$$\Sigma L = o, \quad \Sigma M = o, \quad \Sigma N = o.$$

Quand le corps solide est gêné par des obstacles, on peut remplacer ces obstacles par des forces de liaison convenables, et les équations d'équilibre précédentes contiennent alors ces forces auxiliaires. Mais on peut aussi ne considérer que les déplacements compatibles avec les liaisons, et alors on obtient immédiatement des équations d'équilibre dans lesquelles ne figurent pas les forces de liaison. Si les liaisons sont surabondantes, c.-à-d. si quelques-unes d'entre elles peuvent être détruites sans supprimer l'équilibre, les forces de liaison demeurent indéterminées. C'est ce qui arrive, par exemple, pour un corps pesant reposant sur une table horizontale par des points d'appui en nombre supérieur à trois. Mais en réalité, dans l'équilibre des solides naturels, qui sont toujours légèrement déformables, interviennent les lois de l'*élasticité* (V. ce mot) qui achèvent de déterminer dans tous les cas les forces de liaison.

Equilibre d'un fil flexible. Considérons un fil dont la position d'équilibre soit rapportée à trois axes de coordonnées rectangulaires ox, oy, oz. Soit M le point qui a pour coordonnées x, y, z et soit s l'arc de courbe mesuré sur le fil depuis une origine fixe jusqu'à M. x, y, z sont fonctions de s. Si l'on coupe le fil en M, il faut, pour maintenir l'union des deux parties, appliquer en ce point deux forces égales et contraires, T, toujours tangentielles (sans quoi le fil ne serait pas parfaitement flexible), forces qu'on appelle les *tensions*. La tension exercée sur la partie du fil qui correspond aux valeurs croissantes de s a pour projections sur les axes

$$\left(-T\frac{dx}{ds}\right), \left(-T\frac{dy}{ds}\right), \left(-T\frac{dz}{ds}\right).$$

Soit maintenant MM' un élément ds partant du point M. En M s'exerce la tension dont on vient d'écrire les composantes. En M' s'exerce une tension, dirigée en sens inverse, qui a pour composantes :

$$T\frac{dx}{ds} + d\left(T\frac{dx}{ds}\right), \text{ etc.}$$

Les forces appliquées à l'élément ont pour projections sur les trois axes : Xds, Yds, Zds, en appelant Z, Y, Z trois quantités finies. On trouve ainsi les trois équations d'équilibre :

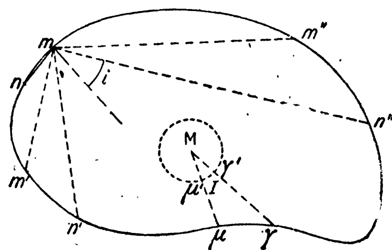
$$d\left(T\frac{dx}{ds}\right) + X ds = o,$$
$$d\left(T\frac{dy}{ds}\right) + Y ds = o,$$
$$d\left(T\frac{dz}{ds}\right) + Z dz = o.$$

Ces conditions sont suffisantes, car, si elles sont remplies, le centre de gravité d'un élément quelconque reste immobile, et par conséquent aucune partie du fil ne peut se mettre en mouvement. Si l'on désigne par F_t la composante tangentielle des forces, par F_n leur composante suivant la normale principale, par F_b leur composante suivant la binormale et par ρ le rayon de courbure, on peut déduire des trois équations qui précèdent et l'on peut aussi démontrer directement les trois nouvelles équations :

$$F_t = -\frac{dT}{ds}, \qquad F_n = -T\rho, \qquad F_b = o,$$

dont la dernière exprime que la résultante des forces est en chaque point dirigée dans le plan osculateur. Le cas particulier le plus intéressant est celui de la *chaînette* (V. ce mot). L. LECORNU.

II. Physique. — ÉQUILIBRE MOBILE DE TEMPÉRATURE. — Quand plusieurs corps, placés dans une enceinte, sont à la même température que celle-ci, on constate par l'expérience que leur température ne varie pas. On peut expliquer ce fait de deux façons, ou bien en supposant que les corps à la même température sont inertes, sans action calorifique les uns sur les autres, ou bien qu'ils rayonnent les uns vers les autres et tous vers l'enceinte ; il faut alors, pour que l'équilibre de température se maintienne, que chacun d'eux et chaque élément de surface de l'enceinte envoient dans le même temps autant de chaleur qu'ils en reçoivent. Cette dernière hypothèse est beaucoup plus admissible que la première. On peut démontrer au moins dans certains cas qu'elle est exacte à l'aide des lois de la chaleur rayonnante et en introduisant quelques hypothèses. Dans le cas où la surface interne de l'enceinte et les surfaces des corps qui y sont situés ont un pouvoir diffusif sensible, on ne peut plus employer le calcul, la loi de la diffusion, c.-à-d. la quantité de chaleur émise dans une direction déterminée étant beaucoup trop mal connue ; mais on pourra admettre que, dans ce cas comme dans les autres, l'équilibre de température se maintient par un échange constant de radiations. Considérons donc le cas où tous les corps en présence, y



compris l'enceinte, ont un pouvoir diffusif nul. Tous les corps situés à l'intérieur de l'enceinte sont à la même température ; considérons le cas d'une enceinte sans pouvoir réflecteur ni diffusif, soit T sa température ; un élément $\mu\gamma$ de la surface de l'enceinte envoie vers un point quel-

conque M situé à l'intérieur de l'enceinte une quantité de chaleur égale à $\frac{dS \cos I}{R^2} f(T)$. Dans cette formule, dS est la surface de l'élément $\mu\gamma$, I est l'angle du plan de l'élément $\mu\gamma$ avec un plan perpendiculaire à $M\mu$ et R est la distance $M\mu$; $f(T)$ est le pouvoir émissif à la température considérée. Considérons une sphère ayant M pour centre et l'unité de longueur pour rayon ; la portion de surface découpée sur cette sphère par le cône dont le sommet est M et dont la directrice est le contour de l'élément $\mu\gamma$ a pour valeur dS. La somme $\sum \frac{dS \cos I}{R^2} f(T)$, étendue à toute la surface de l'enceinte, c.-à-d. l'action de celle-ci sur M peut donc être remplacée par celle d'une sphère de centre M de rayon 1 dont les parois auraient même pouvoir émissif que l'enceinte. La quantité de chaleur reçue par le point M est donc indépendante de sa position à l'intérieur de l'enceinte. Elle est la même en particulier en chaque point de la paroi. On démontrerait de même que si en M on supposait un petit corps de température T′ de pouvoir émissif (fT'), sans pouvoir diffusif ni réflecteur, il pourrait être remplacé par une sphère de rayon 1 dont le centre serait à l'intérieur du corps, cette sphère ayant pour pouvoir émissif (fT'). Pour qu'il y ait équilibre de température entre un point à l'intérieur d'une enceinte et les parois de cette enceinte, il faut que $T = T'$: les parois et le point sont à la même température. Considérons maintenant sur celle-ci un petit élément mn de surface dS et un autre $m'n'$ de surface dS'. Avec les mêmes notations que précédemment

$$\frac{dS\,dS' \cos I \cos I'}{R^2} f(T)$$

représentera la quantité de chaleur émise par mn vers $m'n'$; mais $\frac{dS\,dS' \cos I \cos I'}{R^2} f(T')$ représente aussi la quantité de chaleur émise par $m'n'$ vers mn, si T′ est la température de $m'n'$. Il faut donc pour que ces deux quantités soient égales que $f(T)$ soit égal à $f(T')$, c.-à-d. que $T = T'$ (en admettant que les deux fonctions f soient les mêmes, c.-à-d. que le pouvoir émissif soit représenté, pour tous les corps, par la même fonction de la température). Ainsi dans le cas où l'enceinte ne réfléchit ni ne diffuse de chaleur, tous les points de sa surface et de l'intérieur sont à la même température ; c'est une conséquence des lois connues de la chaleur rayonnante. Considérons maintenant le cas où l'élément mn devient réfléchissant. L'élément mn reçoit de l'élément $m'n'$ une quantité de chaleur égale à $\frac{dS\,dS' \cos I \cos I'}{R'^2} f(T')$, soit Q' cette quantité pour simplifier. Il en absorbe une portion aQ', a désignant son pouvoir absorbant, et il en réfléchit vers $m''n''$ une portion rQ', r désignant son pouvoir réflecteur (on a la relation $a + r = 1$). — L'élément $m''n''$ qui est à la température T″, qui a pour surface dS'', enverra à l'élément mn une quantité de chaleur égale à $\frac{dS\,dS'' \cos I \cos I''}{R''^2} f(T'')$. Dans cette formule, R″ est la distance mm'' et I″ l'angle de $m''n''$ avec une perpendiculaire à mn''. Soit Q'' cette quantité de chaleur ; l'élément mn absorbera la quantité de chaleur aQ'' et réfléchira vers $m'n'$ la quantité rQ''. D'autre part, l'élément dS émettra vers $m'n'$ et $m''n''$ des quantités de chaleur respectivement égales à eQ_1 et à eQ_2 ; e est le pouvoir émissif sur mn. On a :

$$Q_1 = \frac{dS\,dS' \cos I \cos I'}{R'^2} f(T) \text{ et } Q_2 = \frac{dS\,dS'' \cos I \cos I''}{R''^2} f(T).$$

On sait en outre que le pouvoir émissif d'une substance e est égal son pouvoir absorbant a ; les quantités de chaleur absorbées par l'élément mn sont donc $aQ' + aQ''$; les quantités de chaleur émises par le même élément sont eQ_1 et eQ_2. Il est facile de voir que ces quantités sont égales et que, par suite, il y a équilibre de température quand on a $T = T' = T''$. En effet, comme $a = e$ et que $Q_1 = Q'$ et $Q_2 = Q''$, lorsque les températures sont égales, il s'en suit que mn reçoit autant de chaleur qu'il en perd ; il en est de même de $m'n'$ et de $m''n''$. En effet, $m'n'$ reçoit, de l'émission de mn, eQ_1, et de la réflexion sur mn il reçoit rQ'', soit en tout $eQ_1 + rQ''$ qu'il absorbe ; il gagne donc $eQ_1 + rQ''$. Mais si T et T″ sont égaux, $Q_1 = Q''$ à un infiniment petit près car $\frac{Q_1}{Q''} = \frac{dS' \cos I'}{dS'' \cos I''} + \frac{R''_2}{R'^2}$. Or les cônes de sommet m qui ont pour directrices les contours de $m'n'$ et de $m''n''$ ont en m et m'' des sections perpendiculaires à mm' et mm'' qui ont pour valeurs $dS' \cos I'$ et $dS'' \cos I''$ qui sont justement entre elles comme $\frac{R'^2}{R''^2}$. On a donc $Q_1 = Q''$. Comme d'autre part $e + r = 1$ (car on a $a + r = 1$ et $a = e$), on a pour la chaleur absorbée par $m'n'$ la valeur Q_1 ; l'élément $m'n'$ émet Q', or $Q' = Q_1$, quand les températures $T_1 T'$ sont égales. On démontrerait de même que les quantités de chaleur reçue ou perdue par $m''n''$ sont égales. Par conséquent, lorsque dans une enceinte dont tous les points sont à une même température et qui ne possède pas de pouvoir réflecteur, on remplace un élément de cette surface par un autre doué de pouvoir réflecteur : 1° cet élément ne change pas de température ; 2° il ne fait pas changer de température les autres éléments de la surface. On peut changer tous les éléments de la surface en éléments doués de pouvoir réflecteur, car nous avons vu que la quantité de chaleur émise par mn a la même valeur dans les deux cas. Dans le premier cas elle émet vers $m'n'$ la quantité Q_1 et dans le second cas (pouvoir réflecteur) une quantité $eQ_1 + rQ''$ qui lui est égale, puisque l'on a à la fois $e + r = 1$ et $Q'' = Q_1$. Le maintien indéfini de la température entre plusieurs corps situés dans une enceinte possédant la même température qu'eux s'explique donc par les lois de la chaleur rayonnante pour tous les cas où ces lois sont connues : pour les surfaces douées de pouvoir diffusif, la même théorie n'a pu être établie, les lois de la diffusion n'étant pas connues avec exactitude. A. Joannis.

Équilibre des corps flottants (V. Archimède [Principe d']).

Équilibre des parallélépipèdes rectangles, Équilibre des tétraèdres (V. Elasticité).

III. Chimie. — Quand on met en présence deux ou plusieurs corps composés, trois cas peuvent se présenter : les substances peuvent ne pas réagir ; elles peuvent se transformer partiellement en substances nouvelles ; elles peuvent enfin donner naissance à des corps différents des premiers sans qu'il reste aucune trace de ceux-ci. Dans ce dernier cas, les réactions sont dites totales ; dans le second cas, ce sont des réactions limitées par la réaction inverse, car chaque fois que l'expérience apprend que le système AB + CD se transforme partiellement dans le système AC + BD, l'expérience montre aussi que le système AC + BD se transforme partiellement dans le système AB + CD, de telle sorte qu'il s'établit un équilibre chimique entre les quatre corps AB, CD, AC, BD. Un cas particulier de ces équilibres a été étudié au mot Dissociation : c'est celui qui correspond à l'équilibre d'un corps composé mis en présence des produits de sa décomposition. On peut distinguer les équilibres chimiques en systèmes homogènes et en systèmes non homogènes comme on le fait pour la dissociation. Un système est ou non homogène selon que tous les corps qui en font partie sont ou non dans le même état physique, tous gazeux ou tous liquides ; le cas où tous sont solides ne peut pas se présenter.

Systèmes homogènes. — M. Berthelot a étudié de la façon la plus complète et la plus rigoureuse un certain nombre de ces systèmes, en particulier ceux qui sont relatifs à l'éthérification : on sait que, lorsqu'on traite un alcool par un acide, il se forme un éther et de l'eau ; mais, pour chaque température, il existe un état d'équilibre que l'on ne peut dépasser et qui est le même, soit que l'on parte du

système alcool + acide, soit que l'on parte du système éther + eau. Par exemple si l'on chauffe en tubes scellés, presque entièrement pleins pour que les quantités des corps volatisés soient négligeables, à 200°, d'une part de l'acide benzoïque et de l'alcool, d'autre part de l'éther benzoïque et de l'eau, ces divers corps en proportions équivalentes aux réactions qui se produisent, on constate que, après vingt-quatre heures, on trouve dans chacun des deux tubes les quatre substances considérées, dans les mêmes proportions ; il y a 66,5 % d'éther benzoïque dans les deux tubes. Ce qui limite dans chacun des tubes la réaction qui s'y produit, c'est la formation des corps qui prennent naissance ; si l'on vient à absorber l'une d'elles, au fur et à mesure qu'elle se produit, la réaction devient totale. Si, dans l'expérience citée plus haut, on n'attend pas vingt-quatre heures, on constate que la composition n'est pas la même dans les deux tubes, la limite n'étant pas atteinte ; mais la composition se rapproche d'autant plus de celle qui correspond à la limite que l'on a attendu plus longtemps ; il y a donc lieu d'étudier non seulement la limite, c.-à-d. la composition du milieu correspondant à l'équilibre, mais encore la vitesse avec laquelle on se rapproche de cette limite. Cette double étude a été faite par M. Berthelot pour un certain nombre de mélanges ; ce que nous avons dit se passer lorsqu'on enlève un des corps au fur et à mesure de sa production, peut nous montrer que la limite doit varier avec les proportions suivant lesquelles on fait agir les deux corps ; c'est encore une nouvelle influence à considérer ; son étude a été faite encore par M. Berthelot. Voici les principaux résultats trouvés par ce savant :

I. *Vitesse.* 1° La vitesse de la réaction croît très rapidement avec la température. Si on considère, par exemple, l'action de l'acide acétique sur l'alcool éthylique, ces deux corps étant pris à équivalents égaux, on constate que l'équilibre est atteint à la température ordinaire, au bout de seize ans ; à 100° après deux cents heures ; à 170° après quarante-deux heures ; à 200° après vingt-quatre heures. — 2° Les quantités d'acide et d'alcool qui se combinent à chaque instant sont proportionnelles au produit des masses réagissantes. Si l'on désigne par y la quantité d'un corps combinée au temps t, on trouve la relation :

$$1 - \frac{y}{l}(\mathrm{K}t + 1) = 1.$$

Dans cette formule, K représente une fonction de la température variant rapidement avec celle-ci ; on peut la représenter par une fonction exponentielle telle que $\mathrm{A}^{\theta + c}$. — 3° Les divers alcools homologues se combinent avec un même acide sensiblement avec la même vitesse. Par conséquent, pour une même classe d'alcools, la vitesse d'éthérification ne dépend pas de la nature de l'alcool, mais de celle de l'acide et, lorsqu'on ne prend que des acides analogues, la vitesse est d'autant plus grande que l'équivalent est plus faible.

II. *Limite.* 1° La limite de la réaction semble au contraire indépendante de la température : tandis que, dans la formation de l'éther acétique, le temps nécessaire pour obtenir la limite de la réaction variait de seize ans à vingt-quatre heures, quand la température variait de la température ordinaire à 200°, la limite de la réaction variait seulement, entre les mêmes températures, entre 65,2 et 67,3. — 2° La limite de la réaction semble indépendante de la nature de l'alcool et de l'acide, contrairement à ce qui se passait pour la vitesse de la réaction. Aussi M. Berthelot a résumé ses recherches sur ce sujet dans l'énoncé suivant : « Les proportions équivalentes d'un acide et d'un alcool primaire qui entrent en combinaison, ces deux corps étant mis en présence à équivalents égaux, sont presque indépendants de la nature individuelle de l'acide et de l'alcool. » Cette proportion est voisine de 66 %. Elle est la même avec les alcools polyatomiques comme la glycérine et l'érythrite ; elle est différente avec les alcools secondaires et tertiaires et avec les phénols.

III. *Influence de la présence d'un des corps en excès.* La présence d'un excès d'alcool ou d'acide a pour effet d'augmenter à la fois la quantité d'éther formé et la vitesse de la réaction ; l'excès d'alcool ou d'acide produit à peu près le même effet, l'excès d'acide ayant cependant plus d'influence que le même excès d'alcool. Par contre, de l'éther ou de l'eau ajoutée au mélange d'alcool et d'acide diminue la quantité d'éther et d'eau formée, ainsi que la vitesse de l'éthérification ; des excès égaux d'eau ou d'éther ont sensiblement la même influence.

Ethérification dans les systèmes gazeux. M. Berthelot a opéré comme dans les expériences précédentes, mais en mettant dans les tubes scellés assez peu de matières pour qu'elles passent à l'état gazeux : 1° la vitesse de la réaction augmente avec la température (elle est beaucoup moindre, toutes choses égales d'ailleurs, quand le système est gazeux que quand le système est liquide) ; 2° elle augmente avec la pression ; 3° la limite de la réaction dépend de la pression ; l'éthérification est d'autant plus avancée que la pression est plus élevée.

Des doubles décompositions, autres que les éthérifications, ont aussi été étudiées. Malaguti, par exemple, en traitant par un mélange d'alcool et d'éther (qui dissout les acétates et non les azotates), une solution où l'on avait mis de l'acétate de strontiane et de l'azotate de potasse, a constaté la formation d'acétate de potasse et d'azotate de strontiane représentant environ le tiers des quantités mises en jeu. M. Gladstone a opéré sur des mélanges de sels pouvant donner naissance, par double décomposition, à des sels colorés. L'emploi d'un colorimètre permettait de déterminer la quantité de ce sel formé. M. Wiedemann a utilisé les propriétés magnétiques des sels de fer pour résoudre le même problème. Mais ces diverses méthodes ne s'appliquent qu'à des cas particuliers, tandis que la méthode thermochimique a permis à M. Berthelot d'étudier le même problème dans un bien plus grand nombre de cas. Ces expériences ont montré qu'il y avait tantôt partage, tantôt réaction complète ; on peut dire d'une façon générale que, quand on met deux sels en présence, l'acide le plus fort tend à s'unir à la base la plus forte et l'acide le plus faible à la base la plus faible.

Nous avons considéré jusqu'ici des doubles réactions ; il n'y a pas que ce genre de réaction qui donne naissance à des équilibres. Par exemple, quand on fait agir l'eau sur des sels, on a des réactions d'équilibres, le sel étant plus ou moins décomposé par l'eau. Ce genre de réactions a été moins étudié que le précédent ; cependant M. Berthelot est arrivé aux conclusions suivantes : 1° l'eau ne décompose pas les sels formés par l'union d'une base forte avec un acide fort (on dit qu'un acide ou une base sont forts, relativement l'un à l'autre, quand leur union dégage beaucoup de chaleur) ; 2° les sels formés par l'union des acides forts avec les bases faibles, sulfate d'ammoniaque par exemple, ne sont décomposés par l'eau à la température ordinaire que dans une proportion extrêmement faible ; 3° les sels formés par l'union d'une base forte avec les acides faibles sont décomposés par l'eau ; 4° les sels formés par l'union d'une base faible et d'un acide faible, carbonate d'ammoniaque par exemple, sont très nettement dissociés par l'eau. Mais tous ces équilibres sont très complexes, l'eau ayant un rôle multiple ; elle donne avec le sel non décomposé, avec la base et l'acide mis en liberté, des hydrates ; souvent même, les produits de la réaction, l'acide le plus souvent, agit de son côté sur le sel pour donner un sel acide ; c'est ce qui arrive, par exemple, pour le carbonate d'ammoniaque, que l'eau décompose partiellement en ammoniaque libre et bicarbonate d'ammoniaque. La formation de ces sels acides joue souvent dans ces décompositions le principal rôle. Ces réactions sont donc très complexes, et il est facile de comprendre qu'on ne puisse pas obtenir de résultats généraux aussi nets que ceux que l'éthérification a donnés. A ce genre de décomposition, on peut rattacher la décomposition des sels doubles par l'eau

qui est totale pour un excès d'eau suffisant, d'après Favre et Valson.

Voici un autre exemple de systèmes homogènes d'un genre différent : considérons deux acides mis en présence d'une quantité de base insuffisante pour les saturer tous les deux ; les déterminations calorimétriques montrent qu'en général aucun d'eux n'est totalement saturé. Voici le résumé des résultats obtenus par M. Berthelot, pour ce genre d'équilibres : 1° les acides monobasiques forts déplacent entièrement les acides faibles ; 2° deux acides monobasiques de force à peu près égale (c.-à-d. dégageant avec une même base sensiblement la même quantité de chaleur) se partagent la base en présence de laquelle on les place ; l'acide acétique et l'acide butyrique, par exemple, mélangés à équivalents égaux se partagent la soude à peu près par moitié ; quand un acide est en excès, il y a plus de base combinée avec cet acide que quand il n'est pas en excès ; 3° un acide monobasique opposé à un acide bibasique donne parfois lieu à des équilibres, mais la réaction est plus complexe que dans les cas précédents, l'eau ayant une action très marquée sur les sels acides. Thomsen, qui a fait une étude détaillée de ce genre d'action, était arrivé à cette conclusion que le partage se fait proportionnellement à des coefficients propres à chaque acide et qu'il appelle coefficients d'avidité. Mais il résulte des expériences de M. Berthelot que cette hypothèse du coefficient d'avidité est inutile et même contraire aux faits dans un certain nombre de cas. On pourrait encore envisager d'autres cas analogues, mais ils ont été trop peu étudiés ou sont trop compliqués pour que nous les résumions ici. Il faut encore citer comme exemples de systèmes homogènes les équilibres très complexes obtenus par M. Berthelot avec les carbures pyrogènes.

Systèmes non homogènes. — A. *Action des sels solubles sur les sels insolubles.* Ces actions sont connues depuis assez longtemps et utilisées en analyse. Dulong a montré qu'une solution de carbonate de potasse transforme du sulfate de baryte en carbonate de baryte et que la réaction peut être totale avec un excès suffisant de carbonate alcalin. Au contraire, un mélange de carbonate et de sulfate de potasse peut ne pas transformer le sulfate de baryte. Inversement, le carbonate de potasse mis en présence de sulfate de baryte le transforme aussi partiellement en carbonate. Les expériences les plus détaillées faites sur ce sujet sont de Guldberg et Waage ; ces savants ont montré : 1° que, toutes choses égales d'ailleurs, la vitesse de réaction, dans le cas du sulfate de baryte et du carbonate de potasse, augmentait avec la concentration de celui-ci ; 2° que, lorsqu'on augmente la proportion de l'un ou de l'autre des sels, on accélère la transformation, surtout quand c'est le sel soluble dont on augmente la proportion ; 3° que la température accélère la vitesse de la réaction et augmente la proportion de carbonate de baryte formé. — B. *Action d'un gaz sur un solide : actions de la vapeur d'eau sur le fer et de l'hydrogène sur l'oxyde de fer.* Ces deux réactions inverses ont été étudiées par M. Sainte-Claire Deville et ont été le point de départ de ses beaux travaux sur la dissociation. Voici les résultats trouvés : 1° la tension de l'hydrogène dégagé pour la première réaction, de la vapeur d'eau formée dans la seconde, est le phénomène qui limite la réaction ; les masses relatives de fer et de vapeur d'eau d'une part, d'oxyde de fer et d'hydrogène de l'autre, n'ont pas d'influence ; 2° la vitesse de ces deux réactions augmente beaucoup avec la température ; 3° la tension de l'hydrogène dégagé, quand on laisse la tension de vapeur d'eau constante et qu'on fait varier la température du fer, diminue quand la température de celui-ci augmente ; 4° la tension de l'hydrogène formé augmente constamment quand on augmente la tension de la vapeur d'eau sans faire varier la température du fer. — C. *Décompositions des sels par l'eau.* Ce cas, étudié par M. Ditte sur divers sels de mercure, de bismuth et d'antimoine, a conduit ce savant à des résultats bien nets : quand, à une température bien déterminée, on traite du sulfate neutre de mercure ou de l'azotate neutre de bismuth, il se forme un précipité d'un sel basique et une quantité correspondante d'acide est mise en liberté. C'est la proportion de cet acide libre qui limite la réaction. Ainsi à 12° la décomposition du sulfate de mercure a lieu tant que le liquide ne contient pas 67 gr. d'acide sulfurique monohydraté par litre. Celle de l'azotate de bismuth a lieu tant que le liquide ne contient pas 87 gr. d'acide azotique monohydraté par litre. Si l'on traite le sulfate neutre de mercure par de l'eau acidulée contenant au moins 67 gr. d'acide sulfurique monohydraté par litre, le sel se dissoudra sans décomposition. Au contraire, si on traite le sulfate neutre de mercure par une quantité d'eau assez grande pour que tout l'acide sulfurique du sulfate de mercure ne puisse amener le degré de l'acidité de la liqueur à 67 gr. par litre, on aura une décomposition totale du sel. L'azotate de bismuth présente les mêmes phénomènes. Le chlorure d'antimoine, au contact de l'eau, donne un oxychlorure d'antimoine et de l'acide chlorhydrique ; dans ce cas, un peu différent des précédents, c'est encore la proportion d'acide mis en liberté qui règle le phénomène : à la température ordinaire, la décomposition s'arrête en effet lorsque la liqueur contient 159 gr. par litre d'acide chlorhydrique. Ces nombres 67, 87 et 159 gr. varient d'ailleurs avec la température.

Théories. — 1° *Ethérification.* Guldberg et Waage ont proposé une théorie assez simple pour représenter les phénomènes d'équilibres que nous venons de passer en revue. Soient quatre corps solubles A, A′, B, B′, on forme le mélange A + B′ et ce mélange donne naissance à A′ + B (A sera un alcool, B′ un acide, A′ un éther, B de l'eau dans les expériences sur l'éthérification. Supposons l'équilibre atteint. Soient p, p', q, q', le nombre d'équivalents de chacun des corps A, A′, B, B′, et soit V le volume du mélange ; $\frac{p}{V}$, $\frac{p'}{V}$, $\frac{q}{V}$ et $\frac{q'}{V}$ seront ce qu'on peut appeler la densité de chaque corps dans le mélange. Guldberg et Waage admettent que la vitesse avec laquelle un corps se forme est proportionnelle au produit des deux densités relatives que nous venons de considérer ; ainsi le corps A′B se formera avec une vitesse égale à $K\frac{p'}{V}\frac{q}{V}$ et le corps AB′ avec une vitesse $K'\frac{p}{V}\frac{q'}{V}$. Dans ces formules, K et K′ sont des constantes dépendant de la nature des corps. L'équation de l'équilibre, qui exprime que la vitesse de deux réactions inverses est la même, peut donc s'écrire :

$$K\frac{p'}{V}\frac{q}{V} = K'\frac{p}{V}\frac{q'}{V} \text{ ou } K\frac{q}{q'} = K'\frac{p}{p'}.$$

Soient P, Q, P′, Q′ les nombres d'équivalents des corps qui existaient dans le mélange au moment où on l'a fait. Soit x la quantité en équivalents des corps A et B′ transformée au moment où l'équilibre est atteint on a

$$p = P - x \qquad p' = P + x$$
$$q = Q + x \qquad q' = Q' - x.$$

Si on porte ces valeurs de p, q, p', q' dans l'équation de l'équilibre, si on développe et si on pose $\frac{K}{K'} = A$, on obtient une équation du second degré en x qui donne pour x les valeurs suivantes :

$$x = \frac{A(P + Q') + P' + Q}{2(A - 1)} \pm \sqrt{\left[\frac{A(P + Q') + P' + Q}{2(A - 1)}\right]^2 + \frac{P'Q - APQ'}{A - 1}};$$

x sera positif si la réaction se passe comme on le supposait quand on a écrit les quatre équations telles que $p = P - x$; il sera négatif dans le cas contraire. Cette équation donne l'état du mélange à la limite. Pour étudier la vitesse avec laquelle s'établit l'équilibre, appelons y le

nombre d'équivalents des corps A et B′ disparus au temps t ; la vitesse de la réaction sera $\frac{dy}{dt}$. Cette vitesse est évidemment la différence entre les vitesses des deux réactions inverses au temps t. On a donc

$$\frac{dy}{dt}=K\frac{P-y}{V}\frac{Q'-x}{V}-K'\frac{P'+y}{V}\frac{Q'+y}{V}.$$

Posons

$$B=\frac{A(P+Q')+P'+Q}{A-1},$$

on trouve

$$\frac{dy}{dt}=\frac{K'}{V_2}(A-1)(x-y)(B-y);$$

ou, en intégrant et passant des logarithmes naturels aux logarithmes ordinaires,

$$\log\left(\frac{x}{x-y}\,\frac{B-y}{B}\right)=0{,}434\,\frac{K'}{V^2}(A-1)(B-x)t.$$

Cette formule permet donc de calculer les quantités des corps formés au bout d'un temps quelconque t. Le tableau ci-dessous relatif à l'action d'une molécule d'acide acétique sur une molécule d'alcool donne les nombres trouvés par M. Berthelot et les nombres calculés par la formule que nous venons d'écrire.

L'accord de ces nombres est satisfaisant ; il faut d'ailleurs remarquer avec M. Berthelot que les phénomènes d'éthérification sont compliqués de l'action de l'eau mise en liberté sur l'acide, action qui tend à donner des hydrates.

Nombre de jours	0	10	19	41	64	103	137	167	190
Valeurs de y observées	0	0,087	0,121	0,200	0,250	0,345	0,421	0,474	0,496
Valeurs de y calculées	0	0,054	0,098	0,190	0,267	0,365	0,429	0,472	0,499

Les formules précédentes ne sont plus applicables à l'éthérification par les corps gazeux, puisque les expériences montrent que ce phénomène dépend de la pression. Aussi, au lieu d'écrire que la vitesse de formation de A′B est $K\frac{p'}{V}\frac{q}{V}$, il faut écrire qu'elle est égale à $K\left(\frac{p'}{V}\right)^{\alpha}\left(\frac{q}{V}\right)^{\alpha}$ et que celle de AB′ est égale à $K'\left(\frac{p}{V}\right)^{\beta}\left(\frac{q'}{V}\right)^{\beta}$. Les calculs sont alors plus compliqués.

2° *Décomposition d'un sel soluble par un sel insoluble.* En prenant les mêmes notations que précédemment (A et B désignant les sels insolubles), on trouve :

$$K\frac{p}{q}=K'\frac{p'}{q'}.$$

Si l'on admet que pour les corps insolubles leurs masses actives peuvent être considérées comme constantes, et si on désigne alors $\frac{p}{q}$ par une constante C, on trouve :

$$\frac{p'}{q'}=\text{constante};$$

donc le rapport entre les quantités des deux corps solubles est toujours le même pour l'équilibre. On calculerait comme précédemment la vitesse de la réaction et on arriverait à une équation analogue à celle qui a été donnée pour l'éthérification :

$$\log\frac{x}{x-y}=0{,}434\,\frac{K'q}{V^2}\left(1+\frac{pK}{qK'}\right)t.$$

En étudiant l'action du carbonate de potasse sur le sulfate de baryte, Guldberg et Waage ont trouvé pour le rapport des corps solubles $\frac{1}{4}$. Pour un équivalent de sulfate de potasse, il y a quatre équivalents de carbonate de potasse. L'accord des nombres calculés et trouvés est satisfaisant. A. Joannis.

IV. Gymnastique. — On entend par *équilibres* divers exercices ayant pour objet d'accoutumer à prendre et à garder certaines attitudes déterminées, tout en conservant son aplomb. Les principaux consistent : à se tenir sur une jambe, l'autre étant ployée en avant; à poser les genoux à terre et se relever (exercices réservés aux garçons) ; à se tenir sur une jambe, l'autre étant ployée en arrière; à se pencher en avant sur un pied, et également sur un pied en arrière (exercices communs aux deux sexes). En somme, on peut les réduire aux trois qui précèdent pour les filles et à neuf pour les garçons. Le plus complexe parmi ceux-ci consiste à prendre l'attitude familière aux gladiateurs et dans laquelle la jambe gauche et le bras droit étant simultanément portés en avant, la jambe droite et le bras gauche sont fortement tendus en arrière. C'est l'exercice d'équilibre dit du *gladiateur*. Ces procédés gymnastiques sont d'une utilité de premier ordre. Entre tous, ils sont propres à favoriser le développement de l'appareil musculaire des membres pelviens. Ils contribuent à faire contracter des habitudes d'aisance qui font l'élégance du maintien. Ils ont l'avantage de pouvoir être exécutés dans un local peu vaste et sur toutes sortes de terrains. Mais ils ne doivent l'être, sous peine de perdre leurs avantages, ni avec brusquerie, ni par saccades. Au contraire, c'est avec lenteur et de manière à leur donner toute leur ampleur progressive qu'il convient d'effectuer ces mouvements. Les mouvements lents, les contractions musculaires prolongées, aidées d'inspirations pulmonaires profondes sont éminemment favorables, en effet, au développement de l'organisme. Et aucun exercice en gymnastique autant que ceux d'assouplissement ou d'équilibre ne fournit l'occasion de mettre en pratique l'excellent conseil d'apporter lenteur, continuité et énergie progressive dans l'action. C'est ainsi et non autrement que l'on amène tous les faisceaux de fibres, toutes les fibres, toutes les fibrilles qui entrent dans la composition des muscles à se contracter utilement tour à tour. Enfin, exécutés dans des attitudes plus ou moins désavantageuses, les équilibres ont en particulier pour objet de fortifier par l'habitude la sûreté de l'aplomb. Dr Collineau.

V. Beaux-Arts. — Position naturelle, stable, d'une figure; agencement judicieux des différentes masses d'une composition, des groupes, des ombres et des lumières, figurés sur un tableau. L'équilibre peut être *simple* ou *composé*, selon que la figure représentée est debout et inactive ou qu'elle est emportée dans une action quelconque ; dans les deux cas, il est le résultat des moyens que le corps emploie pour se soutenir. Un homme ne pourra, par exemple, remuer ou enlever un fardeau, s'il ne porte du côté opposé à celui qui est en action, un poids plus qu'égal à celui qu'il veut soulever; l'observation de ce principe est donc essentielle au peintre et, plus encore, au sculpteur. Les danseurs de corde et les équilibristes peuvent donner matière à des observations très intéressantes pour l'artiste ; les mouvements qu'ils exécutent sur des surfaces excessivement étroites et élastiques les obligent à chaque instant à emprunter une partie du poids de leur corps pour soutenir l'autre, et donnent lieu à des attitudes très hardies, quelquefois, mais forcément toujours équilibrées. — L'équilibre dans la composition est loin de s'appuyer sur des principes aussi absolus ; il se trouve entièrement subordonné à la composition, à l'idée primordiale de l'artiste. Souvent le vide intentionnellement laissé dans telle ou telle partie d'une peinture est un puissant moyen d'expression et contraste heureusement avec une autre partie dans laquelle les formes se pressent et s'entassent. Ad. T.

VI. Droit international. — Equilibre européen. — On entend par là la balance des possessions territoriales telle que les traités l'ont établie entre les puissances de l'Europe.

La nécessité d'un équilibre entre les Etats n'a pas été sentie très nettement dans l'antiquité : on en trouve cependant quelques vestiges. En Grèce, la lutte entre Sparte et

Athènes groupait les petits peuples tantôt d'un côté, tantôt de l'autre pour empêcher la domination exclusive de l'une ou l'autre cité. Plus tard, la domination romaine s'établit sur le monde connu, de la Bretagne aux confins de l'Asie, de la Germanie à l'Egypte : il ne pouvait être question d'équilibre.

Au moyen âge, les souverainetés se morcellent à l'infini et l'équilibre ne peut encore s'établir : les communications n'étaient pas assez actives de peuple à peuple pour qu'une idée générale pût s'appliquer aux différents Etats. La puissance absorbante de Charles-Quint donna tout naturellement naissance à une politique d'alliance entre les Etats qui voulaient échapper à sa domination : on peut dire que François Ier et ses successeurs luttèrent pour le maintien de l'équilibre européen. Ce fut aussi l'idée de Henri IV.

Mais le premier acte qui consacra officiellement l'idée d'un équilibre européen fut le traité de Westphalie (1648). On s'efforça de grouper les petits Etats contre les grands (Confédération germanique) et de reconstituer l'Europe de telle façon qu'elle présentât une réunion de forces capables de se balancer mutuellement. L'équilibre est établi en faveur de la France.

A partir de ce traité, les grandes guerres sont toutes soutenues par le désir de maintenir l'équilibre si péniblement obtenu. L'ambition de Louis XIV, qui menaçait l'équilibre, fut réprimée par la paix d'Utrecht (1713). L'équilibre européen est rétabli contre la France

Un siècle plus tard, les traités de 1815 rétablirent encore une fois l'équilibre menacé par la Révolution française et détruit par les guerres de conquête de Napoléon Ier. Les cinq grandes puissances (l'Angleterre, l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie) se constituent gardiennes de l'équilibre. C'est l'époque où prévaut la politique des *Congrès* (V. ce mot) où se traitent les grandes affaires de la politique internationale. On évite les conflits ou du moins on les localise. Il n'y a plus de guerre européenne. Cependant, les guerres victorieuses de la Prusse et la puissante concentration de l'Allemagne (1871) ont donné quelque inquiétude sur le maintien de l'équilibre européen ; mais vingt années de paix ont permis aux nations de reconstituer leur puissance, et la crainte des maux incalculables qu'entraînerait une guerre est la plus sûre garantie de l'équilibre que surveillent la France et la Russie, d'une part, l'Autriche, l'Italie et l'Allemagne de l'autre. Ph. B.

BIBL. : CHIMIE. — BERTHELOT, *Essai de mécanique chimique*, II, et *Annales chim. phys.* (3) LXV, LXVI, LXVIII; (4) XXIX, XXX ; (5) VI. — GLADSTONE, *Philos. Trans.*, 1885. — GULDBERG et WAAGE, *Journ. für prakt. Chem.*, 1879, XIX. — LEMOINE, *Equilibres chimiques*.

ÉQUILIBRISTE. On désigne sous ce nom des gens dont le métier est de faire des tours d'adresse et d'agilité, et qui s'appliquent à conserver leur équilibre en quelque position que leur corps soit placé. On les rencontre principalement sur les places publiques, où ils jouent avec des poignards, des épées, des chaises, des échelles, des roues, etc., qu'ils tiennent en équilibre aux applaudissements de la foule. Tels sont les *acrobates*, les *funambules*, les *jongleurs*, etc. (V. ces mots). Le véritabe type de l'équilibriste est le danseur de corde.

ÉQUILLE (Ichtyol.) (V. AMMODYTE).

ÉQUILLY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Coutances, cant. de Bréhal ; 335 hab.

ÉQUIMULTIPLE (Arith.). Des nombres a et b sont équimultiples de α et β quand il existe un entier m tel que $a = m\alpha$, $b = m\beta$.

ÉQUINÔMES (Géom.). On a désigné ainsi jadis les éléments correspondants de deux figures que l'on veut comparer. Ce mot est abandonné aujourd'hui, et généralement remplacé par celui d'*homologues*.

ÉQUINOXE (Astron.). Instant du passage apparent du soleil de l'hémisphère austral dans l'hémisphère boréal ou réciproquement. Ce sont deux époques qui arrivent vers le 20 mars (équinoxe de printemps) et le 22 sept. (équinoxe d'automne), et le jour est alors égal à la nuit. Il augmente de l'équinoxe de printemps à l'équinoxe d'automne et diminue de l'équinoxe d'automne à l'équinoxe de printemps de l'année suivante pour un observateur de l'hémisphère boréal ; le contraire a lieu pour un habitant de l'hémisphère austral. On nomme aussi équinoxes les points d'intersection de l'écliptique et de l'équateur à ces époques, les points ♈ et ♎ (pour la fig., V. ECLIPTIQUE).

Cadran équinoxial. Cadran dont le plan est parallèle à l'équateur.

Cercle équinoxial. Orbite décrite par le soleil aux équinoxes, et confondu, pour ainsi dire, avec l'équateur.

Colure équinoxial. Grand cercle mené par la ligne des pôles et les points ♈ et ♎.

Occident équinoxial, Orient équinoxial. Points où l'équateur céleste rencontre l'horizon à l'O. et à l'E.

Points équinoxiaux. Points ♈ et ♎, qui sont les points d'intersection de l'équateur et de l'écliptique aux équinoxes.

Temps équinoxial ou astronomique. Temps compté à partir du passage du soleil au méridien ; c'est l'origine du jour pour les astronomes qui font commencer leur jour usuel environ douze heures après le jour civil, dont l'origine est à minuit. L. BARRÉ.

ÉQUIPAGE. I. Marine. — C'est la réunion, l'ensemble des marins qui montent un navire, officiers non compris. Ces derniers forment l'état-major. Toute personne embarquée, à quelque titre que ce soit, est inscrite sur un registre spécial, qui porte le nom de *rôle d'équipage* et qui est tenu par l'officier d'administration, le commissaire du bord. C'est l'état civil en quelque sorte, mentionnant la filiation, la date de naissance, la provenance, la solde de chacun, son emploi à bord, etc. En cas de naufrage ou d'incendie, c'est la première pièce de comptabilité à sauver. L'équipage d'un navire de guerre est basé avant tout comme nombre sur le service de son artillerie et de sa machine. Considéré dans ce sens, il forme l'*armement* du navire. Il est alors composé en principe de l'état-major, de la maistrance (sous-officiers ayant le rang d'adjudant ou premier maître à bord des grands navires, et de sergent au moins à bord des petits), des quartiers-maîtres et des matelots. Ces derniers se subdivisent en autant de spécialités qu'il y a à bord d'armes ou d'engins divers. En voici la nomenclature : gabiers (service mâture), canonniers (canons des divers calibres, chaînes des ancres), torpilleurs (torpilles, électricité), timoniers (signaux, boussoles ou compas, gouvernail), fusiliers (formant le cadre des compagnies de débarquement), matelots de pont, hommes sans spécialités, répartis aux divers emplois pour faire de la force sous la direction des brevetés, mécaniciens, ouvriers chauffeurs (machine) ; à quoi il faut ajouter charpentiers, calfats, voiliers, armuriers, tailleurs, agents des vivres, cuisiniers, coqs, etc. Un navire renferme dans son sein tous les corps de métier dont il peut avoir besoin. Il doit et peut se suffire.

Le recrutement des équipages provient de trois sources : 1° L'inscription maritime qui prend les hommes des côtes qui vivent de la mer et qui sont inscrits sur des registres spéciaux tenus par des commissaires de la marine dans les quartiers (V. INSCRIPTION MARITIME) et les envoie au service à vingt et un ans. 2° Le tirage au sort ou recrutement qui fournit à la marine les hommes que leurs numéros de tirage désignent, et cela jusqu'à concurrence du contingent fixé, l'inscription maritime n'étant pas suffisante. C'est le recrutement qui fournit en général les matelots de pont et les fusiliers. A leur entrée dans la marine, les hommes qui en proviennent portent le nom d'apprentis-marins. Ils séjournent pendant quelques mois à bord d'un bâtiment-école en rade de Brest, *la Bretagne*, qui les dégrossit et prépare des contingents pour l'école des canonniers ou le bataillon-école des fusiliers de Lorient. Ils deviennent ensuite, au bout d'un certain temps d'embarquement, matelots de troisième, deuxième et première classe. Enfin 3° les engagés volontaires,

qui sont peu nombreux. Les casernes des marins de l'Etat portent dans les ports le nom de *divisions* (V. ce mot) des équipages de la flotte. C'est là qu'ils séjournent entre deux embarquements. Ils y sont divisés en compagnies par spécialité. Une liste d'embarquement fixe les premiers à partir. Aussi, sur un ordre du ministre de la marine, le jour où un bâtiment reçoit l'ordre de prendre armement, l'équipage sort-il, tout formé, ou à peu près, de la division et arrive-t-il à bord. Quant aux bâtiments de commerce, la composition de leurs équipages n'a plus trop de règles fixes. Elle dépend beaucoup des armateurs, du service que font les bâtiments, des parages où ils sont appelés à naviguer, les plus durs, tels que les mers du Nord, nécessitant un surcroît d'hommes. Trop souvent d'ailleurs certains armateurs font de ce chef des économies condamnables.

II. Droit maritime. — L'ensemble des gens de mer : capitaine, officiers, matelots, novices et mousses, servant à bord d'un bâtiment, constitue l'équipage de ce bâtiment. Mais, dans l'usage, la dénomination d'équipage sert à désigner les officiers et matelots par opposition au capitaine. Font aussi partie de l'équipage différentes personnes occupant à bord du navire des fonctions qui n'ont pas trait à sa conduite : le chirurgien, l'aumônier, l'écrivain, le subrécargue. Les gens de mer ne peuvent s'engager qu'à temps, ou pour une entreprise déterminée, la servitude personnelle à vie étant contraire à l'ordre public. L'engagement à temps est en général limité par la durée du voyage à faire. Celui qui s'est engagé pour le voyage d'aller est présumé s'être engagé pour le voyage de retour, surtout si le navire revient directement à son port de départ. Le contrat qui se forme entre l'armateur et les gens de mer est synallagmatique. L'autorité publique, représentée par le commissaire de l'inscription maritime, intervient lors de sa formation. On lui soumet les conventions conclues, et il doit en donner lecture aux contractants. Lorsque l'engagement a lieu au cours d'un voyage, c'est aux consuls qu'incombe cette fonction. Les conditions d'engagement sont inscrites avec les nom, prénoms, qualité, domicile et signalement de chaque marin embarqué, sur le livre d'équipage. C'est à lui qu'on doit se reporter pour faire la preuve de ces conditions. La preuve pourrait aussi se puiser dans une convention écrite signée des contractants. Si ces moyens de preuve font défaut, on suit l'usage du pays dans lequel l'engagement s'est formé. L'engagement des gens de mer se fait à salaire fixe ou à profit éventuel. L'engagement à salaire fixe est au voyage ou au mois, suivant que le marin loue ses services moyennant une somme pour tout le voyage ou moyennant tant par mois. L'engagement à profit éventuel est au profit ou au fret, suivant que la rétribution est stipulée proportionnelle au profit que l'armateur ou le chargeur tirera du voyage ou sur le fret que gagnera le navire.

L'engagement de la première catégorie (à salaire fixe) présente les caractères d'un louage de services. Celui de la deuxième catégorie présente au contraire le caractère d'une véritable société en participation formée entre l'armateur et les gens de mer. Le payement du salaire doit se faire en présence du commissaire des classes. La preuve qu'il a été effectué est donc facile à rapporter. Dans le cas où il aurait été fait hors de la présence de ce fonctionnaire et où il serait dénié, le maître en serait cru sur son affirmation. Les salaires ne sont payés, en principe, qu'au moment du désarmement du navire. Ils sont insaisissables ; ils sont aussi incessibles. On n'a aucun égard aux cessions et transports qui auraient pu en être faits. Les marins peuvent seulement en faire valablement des délégations au profit de leurs familles. Les salaires sont garantis par un privilège sur le navire et sur le fret. Ce privilège n'existe toutefois que pour les loyers du dernier voyage. La créance du salaire se prescrit par un an à partir du jour où le voyage a été fini. Cette prescription est soumise, quant à son interruption, aux règles du droit commun. Au jour convenu, le marin doit se rendre à bord du navire pour aider à son équipement et au chargement des marchandises préalablement amenées à quai. Il lui est interdit d'apporter avec lui autre chose que son coffre contenant ses effets. Il ne peut donc charger des marchandises sur le navire pour son compte personnel. Dans la pratique, il y a cependant sur ce point une certaine tolérance : c'est ce qui s'appelle le *port permis*. Il arrive que la quantité de marchandises sur laquelle il porte est réglée par une convention spéciale.

D'autres fois, il est expressément stipulé qu'il n'y aura pas de port permis. Pendant tout le cours du voyage, le marin doit ses services à l'armateur qui est tenu de pourvoir à son alimentation pendant le même temps. Il ne peut quitter le navire à peine d'être considéré comme déserteur et d'être exposé, sinon à une action pénale, du moins à une action en dommages-intérêts. Une fois le voyage fini, si le navire désarme dans un port qui n'est pas celui où sont inscrits les marins de l'équipage, il est dû à ceux-ci une conduite pour leur permettre de regagner leur port d'inscription. Ces frais de conduite sont à la charge de l'armateur. Si, pour une cause quelconque, un marin est débarqué en pays étranger, il a droit à être rapatrié par les soins du consul. Les frais du rapatriement sont avancés par l'Etat. Ils sont ensuite réclamés à l'armateur qui doit les supporter en définitive. Il peut arriver que, par suite de circonstances diverses, l'engagement des gens de mer soit rompu. Les effets de cette rupture varient suivant les causes qui l'ont déterminée, l'époque où elle s'est produite, le mode de l'engagement du marin. S'il y a rupture par la faute des armateurs ou affréteurs, les matelots reçoivent le payement des journées employées à l'équipement du navire et un mois de leurs gages, ou leurs loyers jusqu'au jour de la rupture et la moitié de ceux qui auraient été dus postérieurement, suivant que la rupture a lieu avant le voyage ou au cours du voyage. S'il y a rupture par suite de l'interdiction du commerce avant le voyage commencé, les marins n'ont droit qu'au prix des journées employées à l'équipement du navire ; après le voyage commencé, ils ont droit à leurs salaires jusqu'au jour de la rupture. Si la rupture provient de l'arrêt par ordre du gouvernement et qu'elle se produise avant le voyage, on applique les mêmes règles que pour le cas d'interdiction du commerce. Si, au contraire, l'arrêt a lieu au cours du voyage, il faut distinguer suivant que le marin a été engagé au mois, au voyage ou au profit. Dans le premier cas, il a droit à la moitié de son salaire pendant l'arrêt. Dans le second cas, il a droit à la totalité de la somme sans diminution. Dans le troisième cas, il ne lui est dû aucun dédommagement. Lorsque la rupture provient de la perte du navire, si cette perte est totale, les gens de mer ne peuvent réclamer le prix de leurs services. Ils ont seulement le droit de conserver les avances qui ont pu leur être faites. Si la perte n'est que partielle, ils peuvent se faire payer sur le prix de ce qui a été sauvé et subsidiairement sur le fret. La rupture peut résulter encore du congédiement du matelot par le capitaine. S'il a une cause valable, il n'est dû au matelot que le loyers des services qu'il a rendus jusqu'au congédiement. Dans le cas contraire, il lui est dû, en outre, une indemnité qui reste, en définitive, à la charge du capitaine. Si le marin meurt au cours du voyage, ses héritiers ont droit : au salaire jusqu'au jour du décès, si l'engagement avait eu lieu au mois ; à la moitié des loyers ou à leur intégralité suivant que le décès s'est produit pendant l'aller ou pendant le retour, si l'engagement était fait au voyage ; à la totalité dans tous les cas si l'engagement était fait au profit éventuel. En cas de maladie survenue au cours du voyage, ou de blessure reçue au service du bâtiment, le marin a droit à son salaire comme s'il continuait à servir, soit qu'on le soigne sur le navire, soit que la nature de sa maladie exige qu'il soit déposé à terre. De plus, il est traité aux dépens du navire. La prolongation du voyage donne lieu à une augmentation proportionnelle des salaires. L'abréviation du voyage ne

donne lieu à aucune diminution pour les gens de l'équipage engagés au voyage. Ceux engagés au mois ne touchent évidemment que le salaire afférent au nombre de mois qu'ils ont servi. Ceux engagés au profit éventuel participent dans les indemnités qui peuvent, le cas échéant, être allouées au navire, au prorata de leur part.

Lyonnel Didierjean.

III. Droit international. — En ce qui concerne la composition des équipages, quant à la nationalité des contremaîtres, matelots et mousses qui en font partie, les pays maritimes se partagent en deux groupes : les uns, conformément aux règles de l'ancien droit, exigent qu'une fraction plus ou moins considérable de l'équipage, outre les officiers, ait la nationalité du navire (France, Autriche, Etats-Unis, Italie, etc., les deux tiers ; Portugal, les trois quarts ; Russie, un quart seulement) ; les autres se contentent d'exiger que le propriétaire du navire soit citoyen du pays et ne lui imposent aucune règle par rapport à la nationalité des marins qu'il embarque (Angleterre, depuis *Merchant Shipping Act* de 1854 ; Allemagne, loi du 25 oct. 1867 ; Suède et Norvège ; Pays-Bas, etc.). Les consuls français ont, dans plusieurs cas, le droit d'autoriser une dérogation à cette règle de proportion ; mais, au demeurant, la règle est exécutoire, que l'équipage soit formé à l'étranger ou dans un port français. Les mêmes agents ont de nombreux rapports avec les marins de leur nation ; en cas de contestations avec leur capitaine, de contraventions, d'avaries ou de naufrage, de maladie, de rapatriement, de secours à donner, etc. (V., sur ces divers points, l'art. Consul, t. XII, p. 762). — Les navires, étant considérés comme des portions flottantes du territoire de l'Etat dont ils dépendent, sont placés en pleine mer sous la souveraineté de cet Etat, et il s'ensuit que les crimes et délits commis à bord sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'Etat auquel appartient le navire. Toutefois la règle n'est absolue que pour les infractions de droit commun ; s'il s'agissait de violations du droit des gens, elles pourraient être jugées par les tribunaux du pays où les délinquants auraient été amenés, encore que l'acte eût été accompli en pleine mer et sous pavillon étranger ; la question de nationalité disparaît en présence d'un acte affectant les intérêts de la société tout entière et la sécurité du commerce universel. Les navires qui longent les côtes d'un Etat sont assimilés, en ce qui concerne la compétence, à ceux qui tiennent la haute mer. Mais il n'en est plus de même des navires qui, dans un Etat étranger, remontent un fleuve ou jettent l'ancre dans un port. Tout au moins y a-t-il plusieurs distinctions à faire. Les navires de guerre, représentant en quelque sorte l'Etat dont ils portent le pavillon, jouissent du privilège de l'exterritorialité ; les crimes et délits commis par des hommes de leur équipage, soit à bord, soit même à terre, ressortissent toujours et exclusivement aux tribunaux et aux lois du pays auxquels ces navires appartiennent. Au contraire, et en principe, l'exemption de la juridiction territoriale ne peut être invoquée par les navires de commerce, si elle n'a pas été expressément stipulée par une convention diplomatique ; les équipages sont justiciables des tribunaux du pays où ils se trouvent, qu'il s'agisse de délits commis à terre ou à bord ; il est seulement d'usage, pour prévenir tout conflit entre les Etats, que les autorités territoriales se concertent avec le consul de la nation, avant de procéder à une arrestation ou à un acte de juridiction à bord d'un navire étranger. En France, en vertu d'une décision impériale du 20 nov. 1806, il est de règle que les tribunaux français ne connaissent que des délits commis par un homme de l'équipage envers une personne étrangère à l'équipage, ainsi que des conventions civiles qu'il pourrait faire avec elle ; les délits entre gens du même équipage sont abandonnés à la juridiction de leur nation ; les consuls français à l'étranger sont invités à réclamer, par réciprocité, l'application des mêmes principes. En cas de désertion parmi les équipages, le consul a le droit d'exiger que les autorités du pays fassent arrêter les matelots déserteurs et les ramènent au navire.

Ernest Lehr.

IV. Art militaire. — Équipage de pont (V. Pont).

Équipage de siège. — On appelle équipage de siège l'ensemble des bouches à feu, affûts, munitions et attirails nécessaires pour l'attaque d'une place déterminée. Les équipages de siège, chez les principales puissances européennes, sont préparés dès le temps de paix ; ils sont fractionnés de manière à constituer, à un moment donné, le matériel dont on peut avoir besoin.

Pour donner une idée de la constitution des équipages de siège, nous prendrons comme exemple l'organisation allemande. Les Allemands possèdent : *5 grands équipages* comprenant chacun 4 sections identiques de 60 bouches à feu ; *2 équipages spéciaux* de 40 bouches à feu chacun ; *3 sections complémentaires* de 24 bouches à feu chacune. Le total général s'élève à 1,352 bouches à feu. Une section de grand équipage a la composition suivante :

Canons	lourds de 12 centim.........	24
	courts de 15 —	12
	frettés de 15 —	6
Mortiers	rayés de 21 centim..........	6
	— 15 —	6
	— 9 —	6
	Total........	60

Chaque équipage spécial comprend :

Canons de 12 centim.................	12
Canons courts de 15 centim............	20
Mortiers de 21 centim................	8
Total........	40

Enfin chaque section complémentaire est formée de :

Canons courts de 21 centim. ou canons lourds de 12 centim...............	12
Canons lourds de 9 centim............	12
Total.......	24

Les équipages spéciaux allemands sont relativement très mobiles ; ils sont organisés pour suivre les opérations d'une armée en campagne. Le but de leur organisation est évidemment l'attaque immédiate de nos forts d'arrêt et même l'attaque brusquée des places. Ils sont servis par un personnel spécial (2 bataillons de forteresse) et accompagnés d'un échelon d'approvisionnement comprenant 1,000 obus et 200 obus à balles par canon, et 1,000 obus par mortier. Il est à remarquer que dans les grands équipages le nombre de bouches à feu courtes est de beaucoup supérieur à celui des bouches à feu longues, tandis que dans les autres les pièces courtes et les pièces longues sont dans la même proportion. Pour permettre de se rendre compte de la puissance de ce matériel, nous nous contenterons de fournir quelques données relatives au mortier de 21 centim. ; cette bouche à feu tire quatre espèces de projectiles du poids de 90 kilogr. environ, savoir : un obus ordinaire en fonte, un obus ordinaire en acier, un obus à balles et un obus à explosif contenant 39 kilogr. de coton-poudre.

Train des équipages militaires (V. Train).

V. Vénerie (V. Vénerie).

Bibl.: Droit maritime. — Boistel, *Précis de droit commercial;* Paris, 1884, in-8, 3e éd. — Cresp et Laurin, *Cours de droit maritime;* Paris, 1876-1882, 4 vol. in-8. — Desjardins, *Traité de droit commercial maritime;* Paris, 1878-1885, 5 vol. in-8. — Lyon-Caen et Renault, *Précis de droit commercial;* Paris, 1879-1885, 2 vol. in-8.

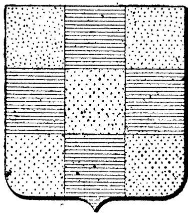
Droit international. — Bluntschli, *Droit international codifié*, nos 259, 260, 319 à 321. — Calvo, *Droit international*, §§ 1109 et suiv. — Funck-Brentano et Sorel, *Précis de droit des gens*, pp. 387 et suiv. — Esperson, *Diritto diplomatico e giurisdizione internazionale marittima*, t. II, 2e partie, nos 257 et suiv. — Ernest Lehr, *Manuel des agents diplomatiques et consulaires*, nos 477 à 577, 652, 815 et 816. — De Clercq et de Vallat, *Formulaire des chancelleries*, t. II, p. 57; *Guide pratique des consulats*, t. II, pp. 70, 136 et *passim*.

ÉQUIPEMENT. I. Art militaire. — C'est l'ensemble des objets dont les troupes font usage, à l'exception de l'habillement et des armes. On distingue le grand et le petit équipement. Le premier comprend le ceinturon, les cartouchières, le porte-sabre, la bretelle de fusil, le fourreau d'épée-baïonnette; le second, les effets de linge et chaussure, les brosses, peigne, fiole à tripoli, miroir, trousse garnie, etc. L'équipement de tambour se compose des collier, caisse, bretelle de caisse, cuissière. Dans les troupes à cheval, les manteau, portemanteau, couvertures, selle, bottes, etc., composent l'équipement de cheval. Ces différents objets sont remplacés après usure, par voie de réforme prononcée par l'inspecteur général du corps.

II. Marine (V. Armement).

III. Bimbeloterie (V. Bimbeloterie, t. VI, p. 877).

ÉQUIPOLÉ ou **ÉQUIPOLLÉ** (Blas.). Figure héraldique qui se compose de neuf carreaux appelés points, disposés en forme d'échiquier; l'écu équipolé doit avoir les quatre carreaux des angles et celui du milieu d'un émail ou d'un métal quelconque et les quatre autres d'émail ou de métal différent; le mot équipolé signifie égal et mis en rang compassé en échiquier; on peut donc dire *cinq points d'or équipolés à quatre d'azur*, au lieu de *équipolé d'or et d'azur*.


Equipolé d'or et d'azur.

ÉQUIPOLLENCES (Math.). On a déjà trouvé quelques indications générales sur l'esprit de la méthode des équipollences au mot Directive. Mais ce serait commettre une erreur profonde que de confondre l'interprétation géométrique des expressions imaginaires avec la méthode des équipollences, due au génie de Giusto *Bellavitis* (V. ce mon), l'un des plus profonds géomètres modernes dont l'Italie ait le droit de s'enorgueillir. Au lieu d'interpréter artificiellement des expressions analytiques dépourvues de sens par elles-mêmes, Bellavitis, en créant la méthode des équipollences, a établi une notation et une doctrine s'appliquant à des faits géométriques d'une réalité et d'une clarté absolues. Puis, cherchant à combiner ces éléments géométriques, il s'est trouvé conduit à un calcul dont les règles sont identiques avec celles des quantités imaginaires de l'algèbre. Au lieu d'ajouter simplement à l'algèbre un chapitre ingénieux et intéressant, Bellavitis crée de toutes pièces un véritable système nouveau de géométrie analytique, et établit ainsi une liaison plus intime et plus étroite entre la science des grandeurs et celle de l'étendue. Sous une forme un peu concise, mais cependant exacte, on peut dire que le calcul des équipollences est l'algèbre naturelle des faits géométriques du plan.

L'idée première d'où est parti l'inventeur pour créer sa méthode, c'est la considération d'une droite AB sur un plan et d'une droite CD, égale, parallèle à AB, et dirigée dans le même sens.

On dit alors que les deux droites AB, CD sont équipollentes, et cela s'exprime par l'égalité géométrique ou équipollence : $AB = CD$. Bellavitis employait pour représenter une équipollence le signe $\triangleq$, mais on en est généralement revenu aujourd'hui à l'emploi du signe $=$ qui complique beaucoup moins l'écriture, et qui ne peut présenter aucun inconvénient. Les règles relatives à l'addition de deux ou plusieurs droites s'établissent en définissant cette opération de la manière suivante : on doit porter les diverses droites à la suite les unes des autres, de telle manière que l'origine de chacune d'elles coïncide avec l'extrémité de celle qui la précède. La soustraction, la multiplication par des nombres réels s'ensuivent immédiatement. Pour multiplier deux droites AB, AC l'une par l'autre, on les rapporte à une direction fixe AX du plan, choisie pour origine des inclinaisons, et portant sur AX une longueur AI égale à l'unité, on forme un triangle ABP directement semblable à AIC; AP est alors le produit. La division se définit comme en algèbre ordinaire par la multiplication; si on considère le rapport $\frac{OA}{OB}$ de deux droites d'égale longueur, l'angle BOA étant droit, on arrive immédiatement à reconnaître que ce rapport est soumis identiquement aux mêmes règles de calcul que le symbole $\sqrt{-1}$ ou i de l'algèbre des imaginaires. Ce coefficient i devient donc un symbole de perpendicularité qui, appliqué à une droite quelconque, la fait tourner d'un angle droit dans le sens positif. D'après cela, si de l'extrémité d'une droite OM, on abaisse une perpendiculaire MP sur l'origine OX des inclinaisons, et si $OP = a$, $PM = b$, sont en grandeurs et en signes les longueurs des deux coordonnées de M, on peut écrire $OM = a + bi$; ou encore $OM = r(\cos\alpha + i\sin\alpha) = re^{i\alpha} = r\varepsilon^{\alpha}$, en appelant r la longueur ou grandeur (positive) de OM et α son inclinaison POM, et en désignant par ε le symbole e^{i}. Bellavitis fait, en outre, un grand usage des droites conjuguées, qui sont représentées par $a + bi$ et $a - bi$, par exemple.

Nous ne saurions, sans dépasser les limites qui s'imposent à nous, essayer seulement d'esquisser les innombrables résultats obtenus par la méthode des équipollences, soit en géométrie pure, soit dans la théorie des courbes, soit dans les questions de mécanique, et montrer combien de solutions sont fournies par cette méthode avec une simplicité et une élégance extrêmes. Nous nous bornerons à rappeler, sous sa forme la plus succincte, un théorème très général dont la grande portée philosophique ne saurait échapper à personne, et qui suffirait seul à illustrer la mémoire du grand géomètre de Padoue : « A toute identité algébrique, pouvant être considérée comme établissant une propriété d'un système de points en ligne droite, correspond une propriété analogue d'un système de points sur un plan, laquelle est exprimée par la même identité. » Pour abréger, nous n'avons rien dit dans ce qui précède de l'histoire des équipollences. La bibliographie que nous donnons ci-après y suppléera et montrera, par l'examen des dates, que Giusto Bellavitis a bien été un inventeur, dans toute la force du terme, et non pas un simple imitateur ou continuateur. L'admirable doctrine dont il a doté la science a déjà produit de grands résultats dont on n'a pas toujours eu l'équité de lui faire honneur; mais il serait à désirer que les principes de cette méthode, qui sont si simples et si naturels, fussent admis à pénétrer dans l'enseignement, où ils pourraient rendre de grands services en facilitant souvent des solutions qui paraissent compliquées et en rendant clair ce qui reste obscur et mystérieux. A. Laisant.

Bibl. : G. Bellavitis, *Sur quelques Applications d'une nouvelle méthode de géométrie analytique*, dans *Polygraphe*, 1833. — *Essai d'application d'une nouvelle méthode de géométrie analytique*, dans *Ann. de Fusinieri*, 1835. — *Mémoire sur la méthode des équipollences*, *id.*, 1837. — *Solutions graphiques trouvées par la méthode des équipollences*, dans *Institut de Venise*, 1843. — *Exposition de la méthode des équipollences*, dans *Société italienne*, 1854; trad. franç., 1874. — *Calcul des quaternions et sa relation avec la méthode des équipollences*, dans *Société italienne*, 1858. — *Exposition des nouvelles méthodes de géométrie analytique*, dans *Mémoires de l'Institut lombard-vénitien*, 1860. — J. Houël, *Sur la Méthode d'analyse géométrique de M. Bellavitis* (*Calcul des équipollences*), dans *Nouv. Ann. de mathématiques*, 1869. — C.-A. Laisant, *Théorie et application des équipollences*, 1887.

ÉQUIPOTENTIEL (Math.) (V. Potentiel).

ÉQUIRRE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Heuchin; 190 hab.

ÉQUISÉTACÉES. I. Botanique. — Famille de Cryptogames vasculaires, constituée par le seul grand genre Equisetum, les autres genres n'étant plus représentés que par les types fossiles (Equisetiles, Calamites, Volkmannia), etc.

II. Paléontologie. — Les Equisétacées, famille surtout fossile qu'on fait rentrer dans la classe des *Calamariées* (V. ce mot), étaient très nombreuses aux temps paléozoïques et étaient alors représentées principalement par le genre *Calamites*; à partir du trias, seules les Equisétacées proprement dites, c.-à-d. les représentants des genres *Equisetum*,

Schizonema et *Phyllotheca*, persistent ; ces deux derniers genres se rencontrent encore dans le jurassique, puis seuls les *Equisetum* continuent leur évolution jusqu'aux temps actuels, mais considérablement réduits quant au nombre des espèces d'une part, à leur importance et à leur taille de l'autre (V. EQUISETUM). Les *Schizonema* se distinguent des *Equisetum* par la présence d'une gaine très longue, d'abord entière, puis fendue en segments régulièrement disposés (espèce type : *S. Hœrense* Schimp. de l'infralias de Hör, en Scanie), les *Phyllotheca* par les segments de la gaine soudés vers la base, libres, dans le reste de leur étendue (plusieurs espèces dans le jurassique de l'Inde et de l'Australie, ainsi que des Alpes vénitiennes). Dr L. HN.

BIBL. : SCHIMPER, *Traité de paléont. végétale*, t. I. — SAPORTA, *Paleont. française*.

ÉQUISÉTIQUE (Acide) (V. ACONITIQUE [Acide]).

EQUISETUM. I. BOTANIQUE. — Ce genre unique de la famille des Equisétacées, vulgairement *Prêle*, est répandu dans le monde entier, sauf en Australie. Plante à tige vivace, composée d'un rhizome rameux qui rampe très profondément et très loin dans le sol vaseux, et d'où s'élèvent chaque année des tiges verticales fertiles ou stériles. Ces dernières se montrent après les tiges fertiles ; elles sont pourvues de nœuds au niveau desquels se trouve une collerette qu'on regarde comme formée de bractées unies entre elles à la base au nombre de vingt à trente. De la base de la collerette émergent des rameaux verticillés, grêles et allongés à angles rudes. Les branches fertiles, qui apparaissent les premières au début du printemps, parmi les débris des branches stériles de l'année précédente, sont hautes de 1 à 3 décim., d'un blanc rougeâtre et pourvues de chlorophylle, à gaines lâches et profondément divisées en dents brunes. Elles présentent des côtes et des sillons au fond desquels se trouvent des stomates. Au sommet des branches fertiles se trouve l'inflorescence en épi cylindrique, à la base duquel on trouve une collerette modifiée, l'anneau. L'inflorescence comporte un axe creux et autour de cet axe un grand nombre d'organes en forme de clous comprenant les sporanges. Ceux-ci à maturité s'ouvrent le long de leur bord interne, laissant échapper les spores sous forme d'une abondante poussière verdâtre. Les spores se meuvent grâce à des appendices spéciaux nommés élatères au nombre de quatre et insérées en un même pôle de la spore. Primitivement enroulées autour d'elles, elles se déroulent sous l'influence de la dessiccation. Placées au contact de l'eau ou du sol humide, ces élatères meurent et la spore germe pour donner naissance à un prothalle unisexué qui se fixe au sol par des rhizomes. Le prothalle mâle est formé de lobes irréguliers à l'extrémité desquels se développent les anthéridies, dont les anthérozoïdes, les plus gros que l'on connaisse chez les Cryptogames, ressemblent à un large ruban spiralé, concave-convexe dans sa portion dilatée, formant environ deux tours de spire dans sa partie retrécie munie, en outre, de nombreux cils vibratiles. Le prothalle femelle plus petit porte des oosporanges en forme de puits contenant au fond une oosphère qui vient féconder directement l'anthérozoïde. Dès lors, cette oosphère devient une oospore qui en germant directement donnera une plante adulte à génération asexuée qui portera à son tour les épis à sporanges.

Les espèces les plus connues d'Equisetum sont l'*E. maximum* à grandes gaines, à vingt ou trente dents aiguës, à tiges fertiles d'un blanc rougeâtre, croissant dans les bois, les ruisseaux, les fossés ; l'*E. des bois* ou *sylvaticum*, à gaines moins grandes, à trois ou quatre dents, à tiges stériles recourbées vers le bas ; l'*E. des champs* ou *arvense*, à gaines à huit dents ; l'*E. palustre*, à dents blanches et membraneuses aux bords, à tiges profondément creusées de sillons peu nombreux ; l'*E. limosum* ou des *bourbiers*, à dents peu ou pas membraneuses, à tiges à côtes lisses, à épis arrondis au sommet ; l'*E. biennale* ou d'*hiver*, à tiges à côtes portant des aspérités rudes, à épis aigus, à branches demeurant vertes pendant l'hiver. Certaines de ces espèces ont reçu jadis des applications thérapeutiques. On les utilise à cause de leur revêtement siliceux au polissage des bois durs et des métaux, au nettoyage de l'orfèvrerie et à d'autres applications industrielles. H. F.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les *Equisetum* des âges anciens présentaient la même structure que les espèces actuelles, mais ils étaient de taille beaucoup plus élevée ; ils offraient probablement à l'époque secondaire, comme aujourd'hui, des tiges nues ou munies de rainures peu nombreuses ; on a rencontré peu d'épis fructificateurs. De Saporta pense que si tous les organes étaient connus, les *Equisetum* fossiles viendraient se ranger probablement dans une section distincte, mais voisine des sections admises aujourd'hui, ou bien combleraient des lacunes entre elles ; pour les caractères différentiels qui les séparent des *Calamites*, V. CALAMARIÉES. On a peine à se faire une idée de ce qu'étaient les Equisetum dans le keuper, le lias et l'oolithe ; les espèces principales, d'après Schimper, atteignaient une hauteur de 8 à 10 m. ; elles venaient dans les parties basses, sablonneuses ou limoneuses, humides ou inondées, à l'exclusion des Fougères et des Cycadées. Les espèces avaient une ère très diffuse, mais étaient peu nombreuses. Les principales étaient : *Equisetum arenaceum* Bronn (*Equisetites arenaceus* Schenk), la plus grande espèce du keuper et peut-être de tout le genre, répandues dans les marnes irisées de Couches-les-Mines, près d'Autun ; à Balbronn (Bas-Rhin), à Stuttgart, à Bâle ; cette espèce est remplacée vers le début du rhétien par l'*E. Münsteri* Brgt (*Equisetites Münsteri* Sternb.), qui paraît spéciale à ce terrain ; elle a été trouvée à Antulles et à La Malardières, près de Couches-les-Mines ; en Franconie, dans le grand-duché de Bade, à Waidhofen (Autriche), dans le Hanovre ; l'*E. Pellati* Sap. se trouve à la base de l'étage rhétien, à Antulles, en compagnie de l'espèce précédente ; l'*E. Duvalii* se rencontre particulièrement dans les calcaires marneux jaunâtres qui supportent le groupe des lignites, sur le plateau de Larzac et dans le Gard ; il se rapproche de diverses formes de l'oolithe, surtout des *E. columnare* Brgt, de Brora (Ecosse), *E. Veronense* Zigno. Dr L. HN.

BIBL. : PALÉONTOLOGIE. — SAPORTA, *Paléont. française*. — SCHIMPER, *Traité de paléont. végétale*, t. I.

ÉQUITANGENTIELLE (Math.). Les courbes équitangentielles sont des courbes dans lesquelles la tangente

$$\frac{y\sqrt{1+\left(\frac{dy}{dx}\right)^2}}{\frac{dy}{dx}}$$

est constante. — La tractrice ou développante de chaînette est une courbe équitangentielle.

ÉQUITATION. L'origine de l'asservissement du cheval remonte aux temps préhistoriques. La mythologie grecque fait sortir le cheval de terre sous le trident de Neptune, ce qui semble indiquer la venue par mer du premier cheval connu dans l'Hellade. La fable des centaures dont le nom signifie piqueurs de taureaux (κέντρον, aiguillon ; ταῦρος, taureau) indique l'existence de peuples pasteurs vivant à cheval comme de nos jours les *cow-boys* et les *gauchos* des deux Amériques. L'*Encyclopédie du* XVIIIe *siècle* discute la question de priorité dans l'emploi du cheval avec l'appui de nombreux textes sacrés ou profanes ; les commentateurs de l'*Iliade* ne sont pas d'accord sur le rôle du cheval pendant le siège de Troie, mais les récents progrès de la zoologie et de la philologie, les découvertes archéologiques dans l'Inde, la Perse, l'Assyrie, l'Egypte, etc., démontrent qu'en des temps encore préhistoriques, à l'époque de la pierre polie, diverses races de chevaux ont été domestiquées dans leurs patries respectives, tant en Europe qu'en Asie et en Afrique, par l'homme quaternaire. Un traité chinois, le *Goei-leao-tse*, le cinquième des ouvrages composant le *Vou-king*, sorte de code militaire qui date du règne de l'empereur Hoang-Ti (2637 ans avant notre ère) place la cavalerie sur les ailes de l'armée, disposition érigée

en principe dans les armées régulières et adoptée par les Perses (Cyrus à la bataille de Thymbrée), par les Grecs et par les Romains. Les Hébreux faisaient usage du cheval à la guerre, comme le prouve la description de ses qualités au trente-neuvième chapitre du livre de Job.

Toutefois, le premier traité de l'art équestre dont il soit fait mention est celui de Simon d'Athènes qui vivait au VIe siècle avant notre ère. Pline l'Ancien en parle dans son *Histoire naturelle* (XXXIV, XIX, 15), mais cet ouvrage intitulé *Hipposcopique* et cité également par Xénophon, n'est pas parvenu jusqu'à nous. Xénophon (443 ans av. J.-C.) est le premier auteur dont le traité d'équitation nous soit connu. Son opuscule est fort succinct et ne contient que des conseils dictés par le bon sens et l'expérience ; ceux qu'il donne pour le choix et l'achat du cheval de guerre n'ont rien de suranné. Les anciens ne paraissent pas avoir connu l'usage de la selle, ni les étriers ; ils montaient à poil, sur des étoffes ou des peaux de bêtes. Nous voyons dans la *Cyropédie* que Cyrus fit placer des bornes sur les routes de son empire dans le double but de marquer les distances et de permettre aux cavaliers fatigués de remonter à cheval. L'art équestre n'avait fait aucun progrès au temps d'Auguste : les Romains en étaient encore à l'équitation numide, c.-à-d. à manœuvrer en cercle autour de l'ennemi en lui lançant des javelots ; le talent du cavalier était surtout dans la voltige. Horace semble se plaindre du peu de goût de la jeunesse de son temps pour l'équitation :

Nescit equo rudis hærere ingenuus puer.

Cependant, le luxe de la civilisation romaine avait généralisé l'usage du cheval. On distinguait les chevaux pour le voyage, *itinerarii ;* pour les bagages, *sarcinarii ;* de promenade, *gradarii ;* de chasse, *venedi ;* d'agrément, *cantherii* (d'où le mot anglais *canter*, petit galop). Le *mannus* était le cheval de service ; *jumentum*, le cheval de bât. Virgile a parlé du cheval en connaisseur. Tacite dit quelques mots de l'équitation chez les Germains : *Equi non forma, non velocitate conspicui : sed nec variare gyros in morem nostrum docentur.* L'équitation fit un grand pas lors de la découverte des étriers, de la selle et du mors. Le cheval des hordes barbares qui envahirent l'empire romain étant d'origine asiatique avait, comme le cheval tartare d'aujourd'hui, l'encolure droite, la poitrine étroite, le dos tranchant et le rein long ; cette conformation, qui rendait les chevauchées à cru plus pénibles, avait fait imaginer une manière de selle plate composée de bandes étroites, reliées aux deux bouts, sur lesquelles on posait des peaux ; l'étrier de bois était porté long et le cheval marchait avec un appui que permettait la douceur des embouchures employées. L'influence du climat européen, les croisements avec les races qui déjà y subsistaient, changèrent le cheval et, par conséquent, l'équitation. Le cheval s'arrondit, se grossit, devint plus lent ; le cavalier se barda de fer, chercha à se hausser sur sa selle pour donner plus de force à ses jambes et s'arma d'éperons formidables. Les branches du mors s'allongèrent en raison de l'épaississement des encolures. En même temps, l'invasion des Maures en Espagne et en France, puis les croisades, mettaient nos ancêtres en contact avec l'équitation orientale. Mahomet, qui avait su créer une religion et des empires, attacha une idée religieuse à la conservation du cheval. Le Coran (ch. LL) célèbre les précieuses qualités de ce noble animal comme témoignage de la puissance divine : « Par les coursiers rapides dont le souffle bruyant s'étend au loin quand ils courent. Par les coursiers qui font jaillir les étincelles sous leurs pieds. Par les coursiers rapides qui courent le matin. Par ceux qui soulèvent derrière eux une poussière épaisse. Par ceux qui pénètrent au milieu des bataillons. Certes, l'homme est ingrat envers son Seigneur. » Les chrétiens trouvèrent sous les murs de Jérusalem une cavalerie innombrable et parfaitement montée ; rien n'égalait le courage et l'adresse de l'homme, si ce n'était la souplesse et la force de sa monture. L'Arabe, assis sur une selle haute et relevée, montait fort court, appuyant tout le pied sur un étrier de métal, plat et carré, qui lui servait en même temps d'éperon. Un mors puissant arrêtait soudainement un cheval si vigoureusement soudé que nul mouvement ne lui coûtait, quelque brusque et violent qu'il pût être. Les croisades apportèrent nécessairement une grande modification dans l'équitation comme dans la race des chevaux. Néanmoins, depuis les croisades jusqu'à la Renaissance, l'équitation exista comme exercice, mais non comme art. On montait à cheval pratiquement, mais sans doctrine, ce dont il ne faudrait pas conclure que les cavaliers fussent rares ou malhabiles. Bien au contraire le moyen âge est l'époque florissante de la chevalerie, celle où le combattant à cheval a, sur le champ de bataille, une supériorité incontestée dont seule l'invention des armes à feu pourra le faire déchoir. Les exercices équestres et les tournois sont l'occupation habituelle des nobles et des gens de guerre ; le cheval est le moyen de locomotion usité par tous ceux qui voyagent, bourgeois, étudiants, marchands, etc., même par les clercs et par les femmes. C'est au XVIe siècle que l'équitation prend un caractère didactique ; les premiers préceptes vinrent d'Italie. Des écoles d'équitation existaient à Naples, Rome, Pise, Ferrare, qui ont rendu célèbres les noms de Federico Grisone, Claudio Cuzzio, Cesar Fiaschi, Prospero Romano, Pasquale Carraciolo, Charles VIII, Louis XII et François Ier en France, Henri VIII en Angleterre et la plupart des souverains du temps attirèrent à leur cour des écuyers italiens. La noblesse de France, d'Espagne, d'Allemagne vint en foule aux *académies* italiennes dont la plus justement renommée fut celle du Napolitain Pignatelli. Deux gentilshommes français, ses élèves, Salomon de Labroue (écuyer de Henri IV), auteur du *Cavalerice françois*, et Antoine de Pluvinel (gouverneur du dauphin Louis XIII) auquel on doit l'*Instruction du roi en l'exercice de monter à cheval*, ouvrage très supérieur au précédent, ont propagé en France les méthodes italiennes. Des académies s'étaient formées partout. En France, en Espagne, en Allemagne et en Angleterre, on se livrait avec ardeur à l'étude d'un art nouveau. Les carrousels remplacèrent les tournois tombés en désuétude depuis la mort de Henri II. L'école italienne faisait un usage immodéré d'accessoires de toute sorte, piliers, caveçons, gaule armée, bardelles, etc., et d'une infinité d'embouchures ; très assujettissante pour le cheval dont elle provoquait les défenses par ses exigences et ses subtilités, elle nécessitait l'emploi de selles dites *à piquer* dans lesquelles le cavalier, emboîté jusqu'à la ceinture, bénéficiait d'une grande solidité. Le but de l'équitation n'était point l'emploi utile du cheval, mais l'exécution d'allures artificielles et de mouvements réservés aujourd'hui aux représentations de cirque, courbettes, cabrioles, etc. On mit près d'un siècle à affranchir l'art équestre de ces superfétations dont les Anglais surent les premiers se débarrasser. Ce fut La Guérinière (1739) qui, après Gaspard de Saunier cependant, simplifia les moyens de dressage, remit en honneur l'équitation pratique et, le premier, parla de chasse et de course. Son *École de cavalerie* fait encore loi dans nos écoles et même à l'étranger ; il y prescrit l'aisance à cheval et indique les moyens de l'obtenir ; à la tenue acquise par la force, il substitue la position obtenue par l'équilibre. De même, il préconise la selle *rase* dite selle française qui a succédé à la selle *à la royale*, diminutif allégé de la selle *à piquer*. Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'équitation française brille d'un vif éclat. De nombreuses académies existaient alors ainsi que des manèges justement renommés, entre autres ceux de l'école de Versailles, de l'école militaire, des pages, des chevau-légers, des gendarmes de Lunéville, des carabiniers de Saumur, de Saint-Germain ; en 1764, le ministère Choiseul décrète la création de cinq écoles d'équitation à Douai, Metz, Besançon, La Flèche et Cambrai. Une pléiade d'écuyers discute les principes de l'art équestre et le fait progresser : Drumont de Melfort, d'Auvergne, de Boisdeffre, Montfaucon de Rogles, Dupaty de Clam, Mottin de La Balme, Bohan, de Nestier, de Salvert, de Lubersac,

Ducroc de Chabannes, les d'Abzac, etc. Un schisme s'était produit toutefois entre l'équitation académique et l'équitation militaire, celle-ci tendant toujours à la simplification. Néanmoins, la cavalerie française possédait au début de la Révolution un degré d'instruction équestre qu'elle n'a jamais atteint depuis : « Elle était, dit Gouvion Saint-Cyr dans ses *Mémoires*, bien instruite et disciplinée, montée sur de bons chevaux bien dressés, peut-être même un peu usés par l'abus des exercices du manège. » En 1789, notre équitation civile et militaire servait de type à toutes les écoles de l'Europe. La Révolution lui porta une cruelle atteinte. De tous les arts, l'équitation devait avoir le plus à souffrir. Son sanctuaire, à Versailles, soutenu par la munificence royale, disparut avec la royauté. Les autres écoles tombèrent de même, et tous nos écuyers s'exilèrent ou trouvèrent un refuge dans les armées. Le premier empire, sentant la nécessité d'organiser sa cavalerie, rétablit une école à Versailles d'abord, puis à Saint-Germain. Il ne s'agissait que de former à la hâte des instructeurs pour les régiments. D'anciens piqueurs du manège de Versailles, Coupé, Jardin, Gervais, furent mis à la tête de cette institution. En raison de la promptitude avec laquelle il était nécessaire de former des officiers, ces écuyers improvisés, dont le mérite consistait surtout en leurs aptitudes pratiques, devinrent les maîtres d'une nouvelle méthode qu'on a appelée « l'école des circonstances » et qui visait uniquement à laisser les chevaux marcher librement. C'est avec une équitation aussi peu savante, dans laquelle l'instinct faisait tous les frais, que nos cavaliers parcoururent toute l'Europe. La Restauration rouvrit l'école de Versailles, et deux de ses anciens écuyers, les d'Abzac, revenus de l'émigration, reprirent la direction du manège du roi. Malgré leur incontestable talent, leur enseignement eut peu de succès, pour deux causes : d'abord la jeunesse, pour se donner l'air martial, copiait volontiers les militaires qui avaient contracté l'habitude de mener leurs chevaux à l'abandon, rênes flottantes et jambes en avant. De plus, le séjour des princes et de leur entourage en Angleterre avait à leur retour donné la vogue aux modes anglaises et notamment à l'équitation d'outre-Manche dite *large* ou *du dehors*, par opposition au manège traditionnel des écuyers de l'école française. Les polémiques entre les partisans des deux méthodes prirent un caractère aigu que vint envenimer encore la suppression définitive de l'école de Versailles survenue en 1830. De cette date jusqu'en 1860 deux personnalités rivales, également remarquables, mais dans des styles absolument opposés, ont divisé l'opinion des hommes de cheval : le comte d'Aure et Baucher. Le premier, ancien écuyer de l'école de Versailles, mais qui s'était trouvé à l'étroit dans la rigide progression traditionnelle des d'Abzac, préconisa toujours les allures franches, le perçant, l'impétuosité, l'équitation casse-cou, pour l'exploitation des forces du cheval. Il était, d'ailleurs, ainsi que son adversaire, servi par des aptitudes naturelles tout à fait exceptionnelles. Baucher fut un véritable novateur. La base de sa méthode peut se résumer dans une pensée qu'il a ainsi formulée : « Détruire les forces instinctives pour les remplacer par les forces transmises. » Par les forces instinctives, il entendait la résistance du cheval dont il annihilait le principe par des assouplissements partiels appelés flexions. Puis, l'animal étant pour ainsi dire désarticulé, Baucher le reconstituait à sa guise au moyen des *effets d'ensemble* et lui donnait l'impulsion dans le sens voulu en employant les *attaques*, c.-à-d. l'éperon, jusqu'au sang, que le cheval devait supporter sans l'accuser autrement que par des cessions de mâchoire. Baucher, qui se produisait au cirque, obtenait en haute école des résultats merveilleux. Mais, parmi les nombreux élèves qui se sont passionnés pour sa méthode, bien rares sont ceux qui ont pu, de très loin, copier le maître. Le nombre de ceux qui ont gâté leurs chevaux est au contraire fort considérable. C'est l'écueil auquel le *baucherisme* s'est heurté. De plus, on lui reproche, à juste titre, de ne dompter le cheval qu'en vue du manège, afin d'exécuter avec précision des figures compliquées et des mouvements difficiles, mais sans utilité pratique. Développer un cheval dans toute l'extension de sa rapidité et de ses moyens ; le mener avec vitesse et sûreté au travers d'obstacles de toute nature, dans un terrain inconnu ; ménager ses ressources, maîtriser ses résistances ou son effroi ; lui inspirer la confiance en ses propres forces, obtenir, en un mot, de sa vigueur et de son moral tout le parti possible, c'est un genre d'équitation bien plus en rapport avec les nécessités de la vie. Ajoutons qu'en France, comme en Allemagne, l'équitation d'*extérieur*, les courses et la chasse, généralisaient les méthodes d'entraînement usitées en Angleterre et prenaient de jour en jour plus d'extension. Les courses avec leur imprévu, leurs risques et leurs triomphes, avaient pour les caractères ardents des charmes irrésistibles. La clarté du but de ce genre d'équitation, la simplicité des moyens qui assurent le succès, contrastaient étrangement avec la phraséologie obscure et compliquée des écuyers de manège, non moins que la hardiesse et l'entrain des cavaliers d'extérieur avec l'attitude compassée de leurs antagonistes. Il y eut des abus dans les sens opposés, c'était inévitable. On a pu à bon droit railler les *anglomanes* quand certains partisans de l'équitation large semblaient n'adopter cette méthode que pour se soustraire au dur et long noviciat de l'éducation équestre. De même, dans le camp opposé, ceux qui ont appliqué à l'étude du cheval l'anatomie, la géométrie, l'algèbre, la physique, la mécanique, la statique et la dynamique se sont étrangement abusés en croyant expliquer la mécanique animale par la rigueur des raisonnements mathématiques. Depuis 1870, de grands progrès ont été réalisés en France sous le rapport équestre. Les exigences de la reconstitution de nos forces militaires ont amené le législateur à encourager et à développer l'élevage des chevaux aptes à remonter la cavalerie (loi du 29 mai 1874) ; l'utilité des courses au point de vue de l'amélioration de nos races chevalines n'est plus contestée ; le nombre des réunions s'accroît sur tous les points de notre territoire ainsi que la valeur des prix distribués ; les concours hippiques ont répandu, dans le public, tout au moins le goût des spectacles équestres, ce qui est un stimulant pour les cavaliers ; l'introduction du cheval de pur sang à l'École de cavalerie de Saumur (seule dépositaire aujourd'hui des anciennes traditions de l'école française, revues et perfectionnées selon les exigences de la guerre moderne qui réclame du cheval plus de fonds et de vitesse) ; la preuve évidente de la supériorité du cheval de race, non moins brillant au manège que perçant à l'extérieur, ce qui a été une révélation même pour nombre d'hommes du métier ; la propagation de ce cheval dans les rangs de l'armée ; l'entrain que les règlements nouveaux ont donné à la cavalerie, sont autant de causes du progrès équestre. Jadis, de même que certains écuyers militaires et civils condamnaient la chasse et les courses comme exercices futiles et sans valeur, il se trouvait des gens de sport affirmant qu'un cheval de course droit et entraîné perdrait de sa vitesse et de sa résistance s'il était monté au manège et assoupli de la mâchoire aux membres postérieurs. Ces erreurs ont fait leur temps, surtout grâce à l'exemple donné par nos écuyers militaires. Chacun sait, aujourd'hui, qu'il n'y a point, comme on l'a souvent prétendu, plusieurs genres d'équitation. Les principes sont les mêmes partout, au manège et à l'extérieur. Il n'y a que des degrés dans l'instruction des cavaliers et dans le dressage des chevaux (V. Aides, Dressage).

Bibl. : Xénophon, *De l'Equitation*, trad. par Curnieu; Paris, 1840, in-8. — De Molina, *Libro de la Monteria;* Séville, 1582, in-fol.— G. Cavendish, *Méthode et invention nouvelle de dresser les chevaux;* Anvers, 1657, gr. in-fol. — Winteri, *De Re equaria;* Nuremberg, 1687, in-fol. — Ridinger, *l'Art de monter à cheval;* Augsbourg, 1722, in-fol.— Dupatis de Clam, *la Science de l'Equitation;* Paris, 1776, in-4. — De Montfaucon de Rogles, *Traité d'équitation;* Paris, 1778, in-4. — Aubry, *Histoire pittoresque de l'équitation ancienne et moderne;* Paris, 1834, in-fol. —

D'Aure, *Traité d'équitation;* Paris, 1847, in-4. — Aubert, *Traité raisonné d'équitation;* Paris, 1836, 2 vol. in-4. — Parisot, *Traité d'équitation sur des bases géométriques;* Paris, 1843, gr. in-8.— Hunersdorf, *Equitation allemande;* Bruxelles, 1843, in-8. — Baucher, *Méthode d'équitation;* Paris, 1867, in-8. — Franconi, *le Cavalier, cours d'équitation pratique*, 1855, in-12. — Du même, *l'Ecuyer;* Paris, 1860, in-12. — J. de Lagondie, *le Cheval et son cavalier;* Paris, 1874, 2 vol. in-12. — C. Raabe, *Manuel équestre;* Paris, 1845, in-8.— Gerhardt, *Manuel d'équitation;* Paris, 1869, in-8. — Daudel, *Méthode d'équitation*, 1857, in-8. — Raabe, *Méthode de haute école d'équitation*, 1863, gr. in-8, av. atlas in-4. — Baucher, *Passe-temps équestres*, 1840, in-8. — Mansuy, *Traité complet d'équitation*, 1875, in-8. — Vergnaud, *Nouveau Manuel complet d'équitation*, 1881, in-18. — Debost, *Développement de la cinésie équestre*, 1878, gr. in-8.

ÉQUITÉ. I. Droit anglais. — L'équité, dit Aristote, est une justice meilleure, laquelle corrige la justice légale quand elle aboutit, dans un cas particulier, à des résultats injustes, par suite des termes généraux d'une loi qui n'a pas tout prévu. Le juge d'équité (ἐπιεικής) n'applique pas la loi dans toute la rigueur de sa lettre ; il l'applique comme le législateur lui-même l'aurait appliquée s'il avait eu présent à l'esprit le cas particulier qui se présente. Les lois positives vieillissent vite dans les sociétés qui progressent ; on y supplée soit par l'interprétation équitable, soit par des fictions légales, soit par voie de correction législative. On sait quel parti le préteur romain a tiré de la théorie du droit naturel pour corriger et suppléer le droit positif de Rome jusqu'au temps de Salvius Julianus et d'Adrien. Le préteur romain était un juge d'équité. Or la place de préteur romain fut de bonne heure occupée en Angleterre par le chancelier (lord *high Chancellor*). Dans tous les cas où les décisions de la *Common Law* paraissaient blesser la justice, on adressait au roi, source suprême de toute justice, des requêtes, des pétitions, en vue d'obtenir redressement des sentences légales. Le roi abandonna l'examen de ces requêtes au chancelier et à sa cour. Au xive siècle, l'*Echiquier* (V. ce mot) eut aussi une juridiction d'équité à côté de sa juridiction ordinaire. Ainsi, tandis qu'à Rome le préteur, juge ordinaire, jugeait à la fois suivant la loi ou suivant l'équité, à son choix, l'exercice de la juridiction d'équité fut confiée en Angleterre à des corporations spéciales, symétriques aux corporations chargées de juger suivant la loi commune : cours de *Common Law* (Echiquier, Banc du roi, Plaids communs), cours d'équité (Chancellerie, *Exchequer in equity*, etc.). Il y eut pendant des siècles antagonisme entre les cours de *Common Law*, rigidement attachées aux précédents, à la lettre des anciens usages, et les cours d'équité, appelées à corriger l'extrême rigueur d'usages surannés. — Les premiers juges d'équité, du temps d'Edouard III, ont emprunté les principes de leur « équité » aux jurisconsultes romains, aux canonistes. Il se créa peu à peu dans les cours d'équité une tradition, comme dans les autres, et l'on finit par invoquer plus souvent devant elle les précédents des anciens juges d'équité, que les règles de la justice théorique et abstraite, gravées dans le cœur des hommes bien nés. « La conscience qui guide le juge d'équité, dit lord Nottingham en 1676, n'est pas la conscience naturelle, au sens vulgaire du mot, que chacun possède. C'est la conscience juridique et politique du juge. » Il se constitua un système d'équité positive, aussi rigide en son genre que le système de la *Common Law*. Depuis le cancellariat de lord *Eldon* (V. ce nom), les cours d'équité décident exclusivement d'après les précédents et les statuts, comme les cours de *Common Law*. L'équité anglaise est figée en un corps de jurisprudence ; elle n'a plus la prétention de corriger et de suppléer le droit positif ; elle est devenue elle-même une forme du droit positif. — On porte devant les cours d'équité tous les différends non prévus par la *Common Law* (par ex. les fidéicommis). Quant à ceux qui sont prévus par la *Common Law*, il serait trop long d'expliquer d'après quel critérium on distingue ceux qui doivent être plaidés en équité ou en *Common Law;* ç'a été du reste une source féconde de conflits de juridiction et de subtilités. Ces subtilités, le *Judicature Act* de 1873 les a beaucoup diminuées. La *Common Law* et l'*Equity* sont aujourd'hui administrées concurremment en vertu des règles contenues dans la 26e section de cet *Act*. Ch.-V. L.

II. Histoire. — *Ligue d'équité*. Ligue qui se forma en Dauphiné et en Auvergne au mois d'avr. 1579. Lestoile en parle comme d' « une Praguerie ou élèvement d'une sédition commune contre le roy et sa noblesse ».

Bibl. : W.-W. Watson, *A Practical Compendium of equity arranged and digested;* Londres, 1886, 2 vol. in-8.

ÉQUIVALENCE. I. Mathématiques. — Le mot équivalence a plusieurs significations. En géométrie, on dit que deux surfaces sont équivalentes pour exprimer qu'elles ont la même mesure. On dit que deux surfaces sont égales quand elles sont superposables, bien que souvent dans le langage on appelle figures égales celles qui sont seulement équivalentes; de même deux volumes équivalents sont ceux qui ont même mesure. En arithmétique et en algèbre, le mot équivalence est synonyme de *congruence* (V. ce mot).

II. Enseignement. — *Equivalence de grades* (V. Grades universitaires).

ÉQUIVALENT. I. Mathématiques (V. Equivalence).

II. Mécanique. — Deux systèmes de forces sont équivalents lorsque, appliqués à un même corps solide, ils produisent sur ce corps le même effet. Pour que deux systèmes de forces soient équivalents, il faut et il suffit : 1° que la somme des projections des forces de l'un des systèmes sur trois axes rectangulaires soit égale à la somme des projections des forces de l'autre système : 2° que les sommes des moments des forces de l'un ou l'autre système par rapport aux axes soient les mêmes.

III. Physique. — Equivalent mécanique de la chaleur. — L'équivalence du travail et de la chaleur est une des plus belles conquêtes de la physique : elle est l'œuvre de plusieurs physiciens, parmi lesquels il faut citer Montgolfier, Seguin aîné, Regnault, en France ; Joule, Thomson, Rankine en Angleterre; Mayer et Clausius en Allemagne; Hirn en Suisse. L'équivalence du travail et de la chaleur consiste en ceci : toutes les fois que de la chaleur disparaît, un travail correspondant est produit ; chaque fois que l'on dépense un certain travail, il y a une quantité correspondante de chaleur qui apparaît. Si l'on exprime toujours avec les mêmes unités, d'une part la chaleur qui disparaît ou apparaît, d'autre part, le travail produit ou dépensé, on constate toujours qu'il y a entre ces deux quantités un rapport constant. Si le travail est évalué en kilogrammètres, si la chaleur est évaluée en calories, le rapport est égal à 425, c.-à-d. qu'avec un calorie on peut produire un travail de 425 kilogrammètres, ou inversement lorsqu'on détruit un travail de 425 kilogrammètres, une calorie apparaît. Ce rapport est constant, quel que soit le système employé pour faire disparaître la chaleur et apparaître le travail : ainsi il est le même quand on emploie les machines à vapeur, les moteurs à air chaud, les moteurs électriques, etc. Dans le cas d'une machine à vapeur, la vapeur sort de la chaudière à une pression et à une température déterminées ; elle éprouve dans le cylindre une détente qui accompagne le travail qu'elle produit et qui est la cause du refroidissement qu'elle éprouve. La perte de chaleur et le travail produits par la détente sont dans un rapport constant. Les machines à air chaud donnent un résultat du même genre; l'air échauffé se détend en produisant à la fois du travail et un abaissement de température. Dans les piles électriques, on consomme en général du zinc : c'est en quelque sorte le combustible ; si on évalue à l'aide des données thermochimiques la somme des quantités de chaleur que pourraient dégager les diverses réactions qui s'accomplissent dans une pile donnée, si elle ne produisait pas de courant, on trouve qu'elle est égale à la somme des quantités de chaleur dégagées dans le circuit entier, pile et résistances extérieures, à moins qu'il ne se trouve dans le circuit un moteur électrique accomplissant un travail. Dans ce cas, il manque une quantité de chaleur, exprimée en calories,

égale au quotient par 425 du nombre de kilogrammètres produits par le moteur. Ce rapport constant entre le travail produit et la chaleur disparue se nomme l'équivalent mécanique de la chaleur.

L'idée de l'équivalence de la chaleur et du travail est une idée relativement récente ; on ne pouvait la soupçonner lorsqu'on considérait la chaleur comme une sorte de matière. Les idées de Bacon (1620), qui considérait la chaleur comme le mouvement expansif des molécules, celles de Locke (1666) qui disait que tout ce qui est chaleur au point de vue de la sensation est mouvement au point de vue du corps chaud, la théorie de Bernouilli sur les gaz constituaient autant d'acheminements vers les idées modernes. L'expérience célèbre de Rumford, en 1798, montrant que le frottement est une source indéfinie de chaleur, donne une base expérimentale à cette conception mécanique des phénomènes calorifiques. Mais ce n'est qu'en 1800 que Montgolfier affirma la transformation réciproque du travail en chaleur ou de la chaleur en travail, et un *pyro-bélier*, sorte de machine à air chaud, était construit sur ce principe. Mais ces idées ne furent pas admises et, en 1824, Sadi Carnot, dans ses réflexions sur la puissance motrice du feu, admet que la chaleur ne fait que traverser la machine à vapeur, sans éprouver de perte. Seguin aîné, en 1839, reprit la théorie de Montgolfier, son oncle, et la développa en montrant que non seulement le travail et la chaleur étaient en dépendance mutuelle, mais encore la quantité de chaleur qui disparaît dans une machine à vapeur est toujours proportionnelle à l'effet utile qu'elle produit. C'est alors que Mayer à Heilbronn, Colding à Copenhague, Joule à Manchester, réussirent à établir nettement l'équivalence et donnèrent même les premières évaluations de l'équivalent mécanique de la chaleur.

Détermination de l'équivalent mécanique de la chaleur. Il y a trois méthodes principales : 1° méthode fondée sur la compression des gaz ; 2° détermination de la chaleur produite par un travail connu ; 3° détermination de la chaleur dépensée pour produire un travail connu.

Première méthode. Considérons un mètre cube d'air à 0° sous la pression atmosphérique enfermé dans un cylindre ayant 1 m. de section. Si on échauffe ce gaz jusqu'à 273° on double son volume ; on lui fournit pour cela un nombre de calories égales à $C \times p \times 273$, C étant sa chaleur spécifique à pression constante et p son poids. Pendant cette dilatation le piston a refoulé l'atmosphère dont la pression est P, de telle sorte que le gaz a produit le travail $T = P \times 1^m$. Si on avait échauffé la même masse de gaz en l'empêchant de se dilater, ce travail n'aurait pas été produit, et il aurait fallu pour porter le gaz à 273° une quantité de chaleur égale $c \times p \times 273$ où c représente la chaleur spécifique à volume constant. La quantité de chaleur fournie en plus dans le premier cas, c.-à-d. $273\,Cp - 273\,cp$ ou $273p\,(C - c)$ est proportionnelle au travail produit T ou P. On a donc en appelant $\frac{1}{E}$ ce rapport $273p\,(C - c) = \frac{P}{E}$. Or, d'après les expériences de Regnault, $C = 0{,}24$; $p = 1^k{,}293$ et $P = 10336^{kg}$, d'après celles de Dulong $\frac{C}{c} = 1{,}42$; on déduit de là $E = 420$, nombre très voisin de 425, le nombre adopté actuellement. On peut aussi avec Person partir de ce fait, vérifié expérimentalement sur les gaz parfaits, qu'un gaz comprimé qui se répand dans un récipient vide, ne produit aucun effet thermique extérieur : le récipient qui contenait le gaz comprimé se refroidit, l'autre s'échauffe, mais il y a compensation exacte, et si les deux parties de l'appareil sont dans un même calorimètre, celui-ci ne change pas de température. Par cette méthode, Person a trouvé 424. C'est à cause du rôle considérable joué par le rapport $\frac{C}{c}$ dans les déterminations faites par cette méthode que les physiciens ont fait de nombreuses expériences pour déterminer ce rapport.

Deuxième méthode. En comprimant de l'air dans un récipient à l'aide d'une pompe, tout l'appareil, pompe et récipient, étant plongé dans l'eau d'un calorimètre, en mesurant l'élévation de température obtenue et calculant le travail dépensé, Joule a trouvé le nombre 444. Il éliminait la chaleur produite par le frottement du piston sur le cylindre, parce qu'on ne pouvait évaluer le travail correspondant, en déterminant cette quantité dans une expérience préalable où l'on ne laissait pas l'air extérieur être aspiré dans la pompe, mais où l'on donnait exactement le même nombre de coups de piston. — *Autre expérience de Joule.* L'eau d'un calorimètre était remuée à l'aide d'un agitateur mû par un poids descendant d'une certaine hauteur ; le produit du poids par la hauteur donnait le travail dépensé ; l'élévation de température du calorimètre, corrigée des pertes ou des gains étrangers, donnait la quantité de chaleur produite, l'appareil étant disposé de façon à rendre le plus faibles possible les frottements autres que celui de l'agitateur et de l'eau. Nombre trouvé : 430. Dans une expérience analogue où le frottement avait lieu entre deux disques de fonte immergés dans un calorimètre, Joule a trouvé 432. Par une méthode semblable, avec son calorimètre à mercure, Favre a trouvé 426. En mesurant l'élévation de température produite par l'écrasement d'un cylindre de plomb à l'aide d'un travail connu, M. Hirn a trouvé 425.

Troisième méthode. M. Hirn a mesuré par la méthode de Watt le travail produit dans une machine à vapeur (de 100 à 200 chevaux) ; il évaluait la quantité de chaleur qui disparaissait dans la machine en déduisant de la pression dans la chaudière la température que la vapeur avait en entrant dans le cylindre et en mesurant celle qu'elle possédait à sa sortie. La moyenne de ces expériences a donné 413. Ces expériences sont surtout intéressantes parce qu'elles ont été faites avec des machines très puissantes, dans les conditions normales de marche des machines à vapeur ; elles ont en outre montré que, quelle que fût la pression dans la chaudière, il y avait toujours proportionnalité entre le travail produit et la chaleur disparue. Favre, à l'aide d'un moteur magnéto-électrique contenu dans un des moufles de son calorimètre et d'une pile électrique renfermée dans un autre, trouva 426. Le nombre adopté généralement pour l'équivalent mécanique de la calorie est 425 kilogrammètres (V. Thermodynamique). A. Joannis.

IV. Chimie (V. Chimie, t. XI, pp. 62 et suiv.).

EQUUS (V. Cheval).

ÉRABLE (*Acer* Tourn.). I. Botanique. — Genre de Sapindacées, du groupe des Acérées, dont les représentants sont des arbres ou des arbustes à feuilles opposées, simples ou composées-pennées, à fleurs polygames ou dioïques, verdâtres, jaunâtres ou rougeâtres et disposées en grappes spiciformes ou corymbiformes. Leur réceptacle est tantôt convexe, tantôt concave, de sorte qu'il y a certaines espèces qui sont hypogynes tandis que les autres sont périgynes. Le calice et la corolle sont le plus ordinairement pentamères et les étamines au nombre de huit. Le fruit est une double samare indéhiscente et longuement ailée, à graines dépourvues d'arille et d'albumen. — On connaît une cinquantaine d'espèces d'Erables, de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Asie tempérée. Les plus importantes sont : l'E. champêtre (*Acer campestre* L.), commun en France dans les bois et les taillis ; le Sycomore ou Grand Erable (*A. pseudo-platanus* L.), des montagnes du centre de la France ; l'E. plane ou faux Sycomore (*A. platanoides* L.), des Cévennes, de l'Auvergne, des Alpes, etc. ; l'E. blanc (*A. eriocarpum* Michx), de l'Amérique du Nord ; l'E. noir (*A. nigrum* Michx) et l'E. rouge ou de Virginie (*A. rubrum* L.), tous deux des Etats-Unis ; enfin, l'E. à sucre (*A. saccharinum* L.), de l'Amérique septentrionale. Leur bois, compact et d'un grain très fin, est recherché des tourneurs, des ébénistes et des luthiers. Leurs écorces sont astringentes. Leur sève, abondante, plus ou moins sucrée et fermentescible, peut servir à faire de l'alcool et

du vinaigre. Celle des *A. saccharinum*, *A. pensylvanicum* L., *A. rubrum* L. et *A. eriocarpum* fournissent, par extraction, un sucre très blanc dit *sucre d'érable*, analogue au sucre de canne. Ed. Lef.

II. Paléontologie (V. Acérites).

III. Sylviculture. — Les Erables croissent disséminés dans nos bois parmi les autres essences. On en distingue cinq espèces : *Acer opulifolium* Vill., ordinairement à l'état de buissons, s'élevant parfois à 6 et 7 m. Il vient dans les montagnes, Pyrénées, Cévennes, jusqu'à une altitude considérable. Son bois est serré et lourd, satiné, rosé, très estimé pour la menuiserie. — *A. monspessulanum* L. Petit arbre des lieux secs et rocheux de la France méridionale; son bois, de couleur rougeâtre, est dur et lourd. — *A. campestre* L. est répandu dans les forêts de plaines et de coteaux. Ses dimensions, plus considérables que celles des espèces précédentes, permetttent de l'employer à des usages plus variés. Le bois très homogène est blanc, jaunâtre ou rougeâtre, d'une grande ténacité, et peut prendre un beau poli. On en fait des manches d'outils, des instruments aratoires. Les menuisiers, les tourneurs l'emploient beaucoup. — *A. platanoides* L. C'est un grand arbre, à écorce lisse dans la jeunesse, plus tard finement gercée. Il vient dans les bons sols et se plaît dans les régions montagneuses. Son bois a beaucoup de rapport avec celui de l'espèce suivante, mais il est plus sujet à la vermoulure, moins estimé comme bois de travail. Il donne un bon combustible. — *A. pseudo-platanus* L. La plus grande de nos espèces. D'une croissance très active jusqu'à l'âge de trente ans environ. Comme l'*A. planatoides*, il aime les sols fertiles et les pays accidentés et s'élève en montagne jusqu'à 1,500 m. d'alt. Il est fortement enraciné et sa souche donne des rejets abondants et vigoureux. Le bois est blanc, moins serré et moins dense que celui des autres Erables. Il est de bonne qualité, recherché des menuisiers et des tourneurs, très bon pour le chauffage et produisant un charbon estimé.

Les Erables se recommandent donc par la qualité de leur bois. La sève des Erables est riche en sucre. Mais ce corps est surtout abondant dans une espèce de l'Amérique du Nord : *A. saccharinum*, très estimé d'ailleurs pour son bois. Le sucre est extrait en pratiquant dans le tronc des trous au pied de l'arbre. L'opération se fait au printemps. La sève qui s'écoule par les trous est recueillie et concentrée et fournit un sucre blanc, cristallisable, analogue au sucre de canne. Plusieurs autres Erables exotiques sont employés comme arbres d'ornement : *E. rouge*, *E. pourpre*, *E. Negondo*. Ce dernier est très rustique et vient dans les sols rocailleux. G. Boyer.

ÉRACLE, vingt-cinquième évêque de Liège, successeur de Balderic Ier et prédécesseur de Notger, mort en 971. Il était Saxon d'origine, étudia à Cologne, devint, jeune encore, prévôt de Bonn, et fut élevé en 959 au siège épiscopal de Liège grâce à la protection d'Othon Ier. Eracle s'appliqua avec zèle à relever les écoles de Liège, autrefois célèbres sous l'évêque Francon, qui y avait importé les traditions de l'école palatine des Carlovingiens, mais arrêtées dans leur développement depuis de longues années par les troubles qui agitaient le pays. Le nouvel évêque institua des cours d'études dans un grand nombre de monastères de son diocèse et fit venir des pays voisins des clercs instruits. Il érigea les collégiales de Saint-Martin et de Saint-Paul, et jeta les fondations de la célèbre abbaye de Saint-Laurent. E. H.

Bibl. : *Gallia christiana*. — Fisen, *Sancta Legia Romanæ ecclesiæ filia*; Liège, 1642, in-fol. — Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liège* ; Liège, 1725, 3 vol. in-fol. — Foullon, *Historiæ Leodiensis per episcoporum seriem digesta ab origine populi usque ad Ferdinandi Bavari tempora* ; Liège, 1735, 2 vol. in-fol. — Stallaert et Van der Haeghen, *De l'Instruction publique au moyen âge*; Bruxelles, 1851, in-4.

ÉRACLIDE, prince de Moldavie (V. Héraclide).

ERACLIUS. Sous ce nom, plusieurs manuscrits, dont le plus ancien est du xiie siècle, nous ont conservé un recueil de recettes techniques intitulé *Liber Eraclii sapientissimi viri de coloribus et artibus Romanorum*. Il se compose de deux parties distinctes, la première, en vers hexamètres, contient des recettes relatives à la fabrication des couleurs, à l'application d'émaux sur les poteries et les verreries, à la gravure et à la taille du verre et des pierres dures, à la fabrication des pierres fausses et à la dorure. La seconde est une compilation de recettes en prose, dont le nombre varie dans les divers manuscrits ; plusieurs ont le même objet que les recettes en vers, d'autres concernent la calligraphie, l'enluminure, la peinture sur bois, sur mur ou sur verre, la verrerie, la céramique, le travail des métaux et de l'ivoire et enfin la niellure. On ne sait rien de l'auteur, si ce n'est son nom ; encore celui-ci n'est-il point donné par le manuscrit le plus ancien ; aussi a-t-on fait, au sujet de l'époque et du pays où il a vécu, un grand nombre de conjectures plus ou moins plausibles. De l'étude des divers manuscrits et de leur comparaison avec les autres recueils analogues, faites par l'auteur de cet article, semble résulter que la partie versifiée constitue seule une œuvre originale et peut être attribuée à un auteur du nom d'Eraclius, qui a dû vivre en Italie au xe siècle et mettre en vers, composés suivant le goût de son temps, des recettes plus ou moins anciennes et plus ou moins légendaires. La seconde partie, qui se compose de recettes de toutes provenances et de diverses époques, dont les plus anciennes remontent à l'antiquité, a dû être ajoutée à la première. On connaît environ quinze manuscrits de ce recueil fort important pour l'histoire de la science et de la technique industrielle et artistique. Il a été plusieurs fois publié : en 1781 par Raspe (*A Critical Essay on oil painting;* Londres, in-4), par Mrs Merrifield en 1849 (*Original Treatises on the arts of painting;* Londres, in-8, avec une traduction anglaise) et enfin par M. Ilg en 1873 (Heraclius, *Von den Farben und Künsten der Römer;* Vienne, in-8, dans les *Quellenschriften für Kunstgeschichte und Kunsttechnik des Mittelalters*, fasc. 4). L'auteur du présent article en prépare une édition critique qui doit prendre place dans une collection des recueils du même genre composés au moyen âge. A. Giry.

Bibl. : Outre les préfaces des éditions citées plus haut : A. Giry, *Notice sur un traité du moyen âge intitulé De Coloribus et artibus Romanorum*, dans le 35e fasc. de la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études*.

ÉRAFLURES. Hachures irrégulières faites sur une surface champlevée, afin de rendre l'émail plus adhérent au métal (V. Email).

ÉRAGNY-sur-Epte. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont; 524 hab.

ÉRAGNY-sur-Oise. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise; 466 hab.

ÉRAINES. Com. du dép. du Calvados, arr. et cant. de Falaise; 207 hab.

ÉRAMECOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix; 88 hab.

ERANTHIS (*Eranthis* Salisb.) (Bot.). Genre de Renonculacées, qui ne forme plus aujourd'hui qu'une section du genre *Helleborus* L., caractérisé par l'involucre foliacé très découpé qui est immédiatement placé au-dessous du périanthe; ce dernier est pétaloïde, jaune, corolliforme. L'espèce type, *E. hyemalis* Salisb. (*Helleborus hyemalis* L.), ou Hellébore d'hiver, se trouve, au premier printemps, dans les bois humides des régions subalpines. Sa souche, épaisse, charnue, possède les propriétés âcres et vénéneuses des Hellébores. Ed. Lef.

ERARD ou **ERRARD** (Jean), ingénieur militaire français (V. Errard).

ÉRARD (Sébastien), célèbre facteur de pianos, harpes, etc., né à Strasbourg le 5 av. 1752, mort à Paris, au château de la Muette, le 5 août 1831. Il était le quatrième enfant de Louis-François Erard, fabricant de meubles. On raconte, comme preuve de son courage et de sa ténacité calme, qu'il osa monter, à l'âge de treize ans, au sommet

de la flèche de Strasbourg et sur la croix même qui la domine. La mécanique surtout intéressait l'enfant, qui joignait à cette aptitude une remarquable habileté de dessinateur. Son père étant mort, il quitta Strasbourg à seize ans, se rendit à Paris (1768) et y entra comme ouvrier chez un facteur de clavecins. Son mérite lui attira bientôt la jalousie de son maître, qui le congédia. Il construisit, pour un autre facteur, un instrument si bien combiné que l'acquéreur stupéfait ayant pressé le marchand de questions, celui-ci finit par révéler le nom de l'auteur véritable. Le jeune Erard retira de cet incident une réputation légitime, rapidement consacrée par l'invention du *clavecin mécanique*, dont les quatre registres, trois de plume, un de buffle, pouvaient parler ensemble ou séparément sous l'action de pédales que le pied mettait en mouvement sans que l'exécution fût interrompue. La duchesse de Villeroi lui fit des offres très brillantes, car elle protégeait les arts, s'occupait beaucoup de musique et rêvait de mettre à exécution des projets nombreux, relatifs à la construction des instruments. Il accepta seulement un appartement dans l'hôtel pour y procéder à ses travaux en toute liberté. C'est là qu'il construisit le premier piano qu'il ait signé, et il réalisa cet instrument, alors peu commun en France, dans des conditions si heureuses que le monde musical en fut vivement impressionné. Vers ce moment, son frère, *Jean-Baptiste* Erard, vint le rejoindre. Tous deux fondèrent à Paris un grand établissement. Malgré la haine de ses confrères luthiers, Erard obtint de Louis XVI un brevet des plus élogieux. Bientôt il imagina le piano-orgue à deux claviers; l'un de ces instruments, construit pour la reine Marie-Antoinette, était pourvu, entre autres perfectionnements, d'une clef qui baissait ou élevait le clavier mobile d'un demi-ton, d'un ton, et même d'un ton et demi; c'était de plus un essai de l'orgue expressif (par la seule pression du doigt) qu'il devait réaliser plus tard très complètement. Lié avec le harpiste Krumpholtz, il se proposa de modifier sérieusement la *harpe à crochets*, problème où plusieurs esprits très inventifs avaient échoué, Beaumarchais, entre autres, qui tenta vainement de décourager le jeune constructeur. Après avoir imaginé une « contrebasse à clavier » qui pouvait s'adapter à la harpe, il eut l'idée de la *fourchette*, dispositif qui, au moyen d'un disque muni de deux boutons, permet de raccourcir la corde. Ce perfectionnement entraînait la disparition de l'ancienne harpe; aussi Krumpholtz lui-même, qui s'était associé à un facteur de harpes, s'efforça-t-il de faire renoncer Erard à ses projets et y réussit dans une certaine mesure. Les événements de la Révolution décidèrent Erard à passer en Angleterre; à Londres il fonda une maison de grande importance; il revint à Paris, y importa les systèmes anglais, perfectionnés d'ailleurs par lui, et construisit des harpes à simple mouvement de son invention. Ses grands pianos de cette époque sont les premiers à échappement qu'on ait faits en France. La lenteur de l'action des leviers conduisit Erard à créer un nouveau modèle de pianos à queue. Vers 1808, il retourna à Londres. C'est là qu'il inventa la harpe *à double mouvement* (1811), où chaque pédale peut élever à volonté la corde d'un demi-ton ou d'un ton. Déjà, en 1800, pendant un très court séjour à Londres, il avait donné une première solution du problème, mais trop imparfaite pour que lui-même s'en contentât. Le succès des harpes à double mouvement fut immense. Depuis cette date, les perfectionnements se succédèrent; mais l'une de ses inventions les plus essentielles est le grand piano à double échappement, réalisé en 1823, et répandu en Angleterre par *Pierre* Erard, neveu de Sébastien.

En 1824, Sébastien Erard devint très souffrant; il subit l'opération de la lithotritie; à peine remis de son mal, il se mit en devoir de perfectionner l'orgue, et construisit un superbe orgue expressif pour la chapelle des Tuileries. En 1830, la pierre se redéclara avec une nouvelle intensité, compliquée d'une inflammation des reins, et la mort survint au bout d'une année environ. Malgré la disparition de son chef, la maison Erard n'a pas cessé d'être justement renommée et prospère et, à l'heure actuelle, elle est encore l'une des plus célèbres de l'Europe. Alfred Ernst.

ÉRART (Jean), poète français du XIIIe siècle. Il est l'auteur de jolies pastourelles, de saluts d'amour, de chansons gracieuses, dont un très petit nombre ont été publiées.

Bibl. : Dinaux, *Trouvères;* Paris, 1863, t. IV. — P. Paris, *Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, 648.

ERASINOS. Nom donné à plusieurs fleuves de l'antiquité, dont le plus connu coulait en Argolide. Il prenait sa source en Arcadie, dans le lac Stymphalide, et disparaissait, dit Eratosthène, sous le mont Chaïs, avant de reparaître dans la plaine d'Argos.

ÉRASISTRATE, célèbre médecin et anatomiste grec, né à Julis, dans l'île de Céos, vivait encore à Alexandrie en 258 (Eusèbe), mort d'après quelques auteurs en Asie Mineure vers 280. D'après Pline, il était le petit-fils d'Aristote, par sa mère Pythias, fille de ce philosophe. Il exerça d'abord la médecine et résida quelque temps à la cour de Seleucus Nicator, roi de Syrie, puis vécut à Alexandrie, dont l'école de médecine était déjà florissante. En avançant en âge, il abandonna la pratique de l'art de guérir pour se livrer exclusivement à ses études anatomiques ; il fut le premier, avec Hérophile, qui disséqua des cadavres humains; Celse et Tertullien l'accusent d'avoir fait la vivisection de criminels; c'est probablement une calomnie dictée par des haines de sectes. Les ouvrages d'Erasistrate sont perdus; on n'en connaît que les titres et de courts fragments conservés par Galien, Cælius Aurelianus et autres; ces ouvrages traitaient de la médecine en général, des fièvres, de l'anatomie, de l'hygiène, de la circulation du sang, des paralysies, des médicaments et des poisons, de l'art de la cuisine, etc. Erasistrate fut chef d'école et sa doctrine florissait encore à Smyrne peu avant Strabon, au début de l'ère chrétienne; cette école fut constamment en lutte avec celle fondée par Hérophile. Erasistrate a failli faire la découverte de la circulation du sang ; il avait reconnu que le cœur est l'origine commune des artères et des veines ; malheureusement il croyait que les artères renfermaient de l'air; le pouls était dû aux mouvements du pneuma. Erasistrate, au point de vue médical, fut l'un des précurseurs de l'école empirique. Dr L. Hn.

ERASME (Desiderius) de Rotterdam, célèbre littérateur et philologue de la Renaissance, né à Rotterdam le 28 oct. 1467, mort à Bâle le 11 juil. 1536. Il était fils naturel de Gérard de Praët (de Gouda) et de Marguerite, fille d'un médecin de Sevenbergen; son père étant entré dans les ordres ne put le légitimer. Il mourut, ainsi que la mère d'Erasme, quand l'enfant était dans sa treizième année. Celui-ci fut d'abord appelé Gérard fils de Gérard (*Geert Geerts*, en holl.). C'est lui-même qui, plus tard, adopta, selon la mode alors régnante, le pseudonyme gréco-latin de *Desiderius Erasmus* (le désiré très aimé). Il commença ses études à Gouda ; il passa de là à la cathédrale d'Utrecht où il fut enfant de chœur, puis à Deventer dans l'école du célèbre Alexandre Hegius, qui pratiquait la méthode de Rod. Agricola. La mort de sa mère la lui fit quitter au bout de quatre années. Il perdit ensuite son père et fut placé par ses tuteurs dans le séminaire de Bois-le-Duc; on le destinait à la vie monacale; mais il y répugnait, et les trois années qu'il passa au séminaire furent à peu près perdues pour son éducation ; il refusa une place qu'on lui offrait dans le couvent des chanoines réguliers de Sion, près de Delft. Il revint à Gouda; mais en 1486 son ancien condisciple de Deventer, Cornelius Verdenus, réussit à le décider à adopter la vie claustrale. Il entra au couvent de Stein ou Emmaüs, près de Gouda; après un an de noviciat il prononça ses vœux. Cependant il ne goûta pas longtemps cette existence, dont la pratique extérieure du culte et la bonne chère étaient les principaux soucis ; il passait son temps à lire les classiques anciens et les écrits de Laurent Valla; avec son ami Guillaume Hermann (dont il édita les poésies latines en 1497), il s'exerçait à écrire en latin. Il

recueillait les matériaux de son traité *De Contemptu Mundi*, satire de la vie des moines. Il en fut bientôt délivré. Sa réputation de latiniste le fit désigner pour accompagner à Rome l'évêque de Cambrai, Henri de Bergen, qui venait de recevoir le chapeau de cardinal. Il se rendit auprès de l'évêque qui l'ordonna prêtre le 25 févr. 1492. Il gagna sa faveur, et, quoique le voyage à Rome n'eut pas lieu, il demeura près de lui à Cambrai.

En 1496, son protecteur exauça son plus vif désir en l'envoyant à Paris pour achever ses études. Il se rendit au collège de Montaigu dont le séjour lui déplut ; l'enseignement de la théologie scolastique le rebutait non moins que la nourriture du collège, d'autant qu'il avait le dégoût du poisson, dont la vue seule lui donnait la nausée. Il tomba malade, revint à Cambrai, puis en Hollande auprès de parents ; retourné à Paris et n'ayant plus la pension de l'évêque de Cambrai, il donna pour vivre des leçons particulières. Un de ses élèves, l'Anglais William Mountjoy, se prit d'affection pour Erasme, l'aida de toutes manières, le logea chez lui ; le jeune maître voyageait d'ailleurs beaucoup, surtout lorsque la peste désolait Paris, et il se rendit ainsi dans le S. de la France, où il se lia avec la marquise Anne de Vera, qui lui fit une pension de 100 florins et pour le fils de laquelle il rédigea *Oratio de virtute amplectenda ;* il alla aussi à Orléans, où il passa trois mois chez Jacques Tutor, professeur de droit canon ; son élève Mountjoy l'emmena en Angleterre en 1497, puis de nouveau en 1498 en lui faisant une pension de 100 couronnes par an. Erasme y resta une année (1498-99), à Londres, Cambridge et surtout Oxford ; il se lia avec les humanistes les plus célèbres de l'île, Thomas Morus, Jean Colet, William Grocyn, W. Latimer, fut présenté par Morus au roi Henri VII qui l'accueillit fort gracieusement. A Oxford, il acheva de se rendre maître de la langue grecque, encore peu connue des érudits ; Colet lui fit mieux connaître le texte de la Bible et acheva de le dégoûter de la scolastique. Au commencement de 1499, Erasme rentra en France, passant son temps alternativement à Paris, à Orléans, à Louvain, à Rotterdam, analysant les classiques grecs et latins et extrayant les sentences qui le frappaient à la lecture. Il vivait au jour le jour de sa plume, comme les humanistes d'alors. Chargé par les Etats de Brabant de complimenter le nouveau gouverneur, l'archiduc Philippe, en janv. 1504, il reçut pour ce discours un présent de 50 pièces d'or. A Louvain, il se liait avec les théologiens, dont le futur pape Adrien VI, et le P. Vitriarius, franciscain. Il éditait les remarques de Laurent Valla sur le Nouveau Testament et y joignit une préface (1505). Malgré son désir de visiter l'Italie, il ne pouvait s'y rendre faute d'argent. Il accepta une invitation de ses amis d'Angleterre et vint faire à Cambridge des leçons de grec ; il fut présenté à l'archevêque de Canterbury, William Warham, et chargé d'enseigner le grec au prince Alexandre, fils du roi Jacques III d'Ecosse et archevêque de Saint-Andrews.

En 1506, il se mit en route pour l'Italie, passa par Paris, par Lyon où il se plut beaucoup ; en sept. 1506, il était à Turin, où l'université le nommait docteur en théologie ; il passa ensuite à Bologne, à Florence, revint à Bologne au moment de l'entrée du pape Jules II, et, après une excursion à Rome, y séjourna plus d'une année, puis il se rendit à Venise où il se lia avec Alde Manuce. Celui-ci imprimait ses *Adages* (*Adagiorum Collectanea* ou *Chiliades*, publié pour la première fois en 1500), dont nous reparlerons plus bas. En 1508, Erasme quitta Venise, hiverna à Padoue et vint par Sienne à Rome. Sa réputation, due surtout aux *Adages*, était déjà très grande et il fut très fêté. Le pape le délivra de ses vœux en lui octroyant la permission de vivre et de s'habiller selon les coutumes de chaque pays où il habiterait. Il fut appelé en Angleterre par le nouveau souverain Henri VIII qui l'aimait beaucoup (1509). Durant ce voyage, il composait son immortel *Eloge de la Folie*. Il professa le grec à Cambridge avec un grand succès d'après les grammaires de Chrysoloras et de Théodore de Gaza, expliqua les Pères de l'Église et le Nouveau Testament ; il rédigea des manuels élémentaires tels que la *Copia verborum*. En 1511, l'archevêque de Canterbury lui donna la cure d'Addington qu'il céda, le 31 juil. 1512, pour un revenu de 20 livres sterling. Le climat brumeux de l'Angleterre lui déplaisait, et il ne put s'y fixer. En 1513, il se remit en route, voyagea à travers l'Allemagne et vint à Bâle. Partout il était accueilli avec les plus grands égards. Il vécut encore en Angleterre deux années (1515 et 1516).

A ce moment, il fut appelé à la cour du jeune souverain des Pays-Bas, Charles, futur roi d'Espagne et empereur d'Allemagne sous le nom de Charles-Quint. Erasme reçut le titre de conseiller du roi et une pension de 400 florins, sans condition de résidence. Il était désormais à l'abri du besoin et libre de vagabonder et de travailler à son aise. Il fit de son revenu l'emploi le plus désintéressé ; après s'être constitué un intérieur confortable, il consacra le surplus à subventionner des jeunes gens sans fortune. Il rédigea pour le roi Charles une *Institutio principis christiani* (Louvain, 1516), mais ne prit jamais aucune part aux affaires politiques. Ses préoccupations étaient toutes intellectuelles. Nous y reviendrons tout à l'heure. Il vécut à Bruxelles et à Louvain, retourna une dernière fois en Angleterre (1517) ; à partir de 1521, il se fixa définitivement à Bâle où il rencontrait les lettrés Œcolampade, Beatus Rhenanus, Glareanus, les fameux imprimeurs Froben et Amerbach, le peintre Holbein, etc. Lorsqu'en 1529 la Réforme eut triomphé à Bâle, Erasme, qui n'avait pas voulu l'adopter, se retira à Fribourg en Brisgau, où il acheta une maison, mais il n'y fut pas aussi heureux ; engagé malgré lui dans les querelles religieuses, il était vivement attaqué par les novateurs (V. ci-dessous). Le pape Paul III lui avait donné en 1534 le prieuré de Deventer, d'un revenu de 1,500 ducats. Il voulut retourner dans sa patrie pour y achever sa vie ; la gouvernante des Pays-Bays l'y avait invité ; mais auparavant il se rendit à Bâle pour y surveiller l'impression de plusieurs ouvrages, notamment d'une édition de l'Ecclésiaste. Il y fut arrêté par la goutte pendant l'hiver de 1535-36, et retenu à la chambre où il écrivit son commentaire sur le psaume XIV (*De Puritate tabernaculi, scilicet ecclesiæ christianæ*) et travailla à une édition d'Origène (achevée par Beatus Rhenanus). Trop faible pour voyager, il songeait à passer à Besançon, ville catholique, lorsque les progrès de sa maladie ne lui laissèrent plus d'espoir. Il mourut dans la nuit du 11 au 12 juil. 1536. Ses derniers jours furent ceux d'un sage ; sa sérénité ne se démentit jamais, et il accueillit ses amis avec une bonne grâce imperturbable ; prié par eux de donner des ordres, il commanda son cercueil. Il s'éteignit entre leurs bras et sans l'assistance d'aucun prêtre. Ses exécuteurs testamentaires furent Boniface Amerbach, Jérôme Froben et Nicolas Episcopius. Par son testament, il léguait tout ce qu'il possédait « aux pauvres vieux et infirmes, aux jeunes orphelines et aux adolescents de belle espérance ». Toute la ville de Bâle suivit ses obsèques derrière l'université. Il fut enterré dans la cathédrale.

Œuvre d'Erasme. — Erasme est le plus grand des humanistes du XVIe siècle, celui dont l'intelligence fut la plus compréhensive et l'influence la plus étendue. Son œuvre est immense et d'une variété prodigieuse, comparable à celle de Voltaire, dont il a été souvent rapproché. Nous étudierons successivement ses travaux philologiques, ses travaux théologiques, son rôle comme publiciste et son attitude vis-à-vis de la Réformation. — Ses *Adages*, collection de maximes recueillies dans les auteurs classiques anciens, furent l'origine de sa réputation ; il semblait que toute la quintessence de la sagesse antique y fût condensée. La première édition (*Adagiorum Collectanea ;* Paris, 1500) était assez courte, mais l'ouvrage reçut des développements considérables, surtout dans l'édition de 1508 (*Adagiorum Chiliades*. Elle comprit environ

4,200 sentences, locutions ou adages. Une intention analogue présida à la composition de deux autres ouvrages : *Parabolæ seu Similia* (Strasbourg, 1514) et *Apophthegmata* (Bâle, 1531); le premier réunit des locutions applicables aux objets de la nature ou de la vie usuelle, et tirées d'Aristote, de Plutarque, de Pline, etc.; l'édition de 1514 en renferme 1,856; le second est un recueil d'anecdotes empruntées surtout à Plutarque et à Lucien. Parmi les manuels consacrés à la vulgarisation de l'antiquité classique, dont le succès fut attesté par de nombreuses éditions, il faut citer : *De Duplici Rerum ac verborum copia* (Paris, 1512); *De Octo Partium orationis constructione* (Strasbourg, 1515); *De Conscribendis epistolis* (Bâle, 1522); *Familiarium colloquiorum opus* (Bâle, 1524; éd. Stalbaum, Leipzig, 1828; cf. l'éd. de Leipzig, 1867, 2 vol.). — Erasme fut un des plus remarquables éditeurs de textes classiques; parmi ses éditions de classiques latins, mentionnons celles de Caton (1513), des historiens latins (Suétone, *Scriptores Historiæ Augustæ;* Amelius Victor, Ammien Marcellin, Eutrope, Quinte Curce) en 1518, du *De Officiis* de Cicéron (1520), des *Tusculanes* (1523), de Pline l'Ancien (1525), de Sénèque (1524), de Tite Live (1531), une célèbre édition de Térence (1532); parmi les auteurs grecs, Erasme a donné l'édition *princeps* de Ptolémée (1530), la première édition complète d'Aristote (1531), des éditions de Démosthène (1532), de Josèphe (1534), etc. La plupart de ces publications sont excellentes, collationnées avec soin d'après les manuscrits. Il faut y joindre les traductions latines de tragédies d'Euripide (*Hécube*, *Iphigénie*), des discours de Libanius, d'Isocrate (*De Regno administrando*), de Xénophon (*Tyrannus*), de Galien (*Exhortatio ad bonas artes*). — Ses études philologiques engagèrent Erasme dans deux discussions célèbres, la première contre Reuchlin, relative à la prononciation du grec; la seconde contre les humanistes italiens à propos de l'élégance cicéronienne. Erasme avait écrit en 1510 un traité sur la prononciation du grec (*Dialogus de recta latini græcique sermonis pronunciatione*); il soutint que le grec ancien ne devait pas se prononcer comme le faisaient les Grecs modernes; que l'ή devait être prononcé *é* et non *i;* que dans les diphtongues αἰ, οἰ, εἰ il fallait faire sonner les deux voyelles *aï*, *oï*, *eï*, et non les fondre en *é*, *i*, *i*, comme font les modernes; Reuchlin, au contraire, soutenait la prononciation de ceux-ci, comme seule correcte; les idées d'Erasme, appuyées sur la discussion des textes anciens, ont prévalu; la prononciation érasmienne, encore usitée en France, paraît se rapprocher plus que l'autre de l'usage des Grecs du ve siècle av. J.-C. La querelle d'Erasme avec les cicéroniens d'Italie eut un retentissement plus grand. Lui-même était un fervent admirateur de Cicéron; mais il n'acceptait pas les excès de fanatisme littéraire de l'école de Bembo, qui voulait qu'on n'employât pour écrire en latin que des mots et des expressions qu'on trouvait dans Cicéron. Pour les dissertations scientifiques et théologiques, cela conduisait à l'adoption de périphrases absurdes. Erasme le fit remarquer très finement dans son *Ciceronianus*, dialogue écrit en 1528. Les humanistes italiens, piqués au vif, répondirent par l'organe de Pierre Cursius (*Defensio pro Italia ad Erasmum Roterodamum;* Rome, 1535); Erasme répondit qu'il ne s'attaquait pas à l'Italie, que, d'ailleurs il ne lui devait pas son éducation. — Erasme écrivit un certain nombre d'ouvrages pédagogiques intéressants : *De Ratione Studii et instituendi pueros commentarii* (Paris, 1512); *Libellus novus et elegans de pueris statim ac liberaliter instituendis* (Bâle, 1529); *De Civilitate morum puerilium* (Fribourg, 1530).

Les œuvres théologiques d'Erasme sont extrêmement considérables et importantes. Au premier rang, il faut mettre sa fameuse édition princeps du Nouveau Testament, en grec, avec traduction latine (Bâle, 1516; 2e éd., 1519; 3e éd., 1522; 4e éd., 1527; 5e éd., 1535). C'est d'après la seconde édition que Luther a publié sa traduction. Erasme avait donné dès 1505 une traduction latine; pour son édition gréco-latine, il collationna cinq manuscrits et utilisa les notes de Valla qui en avait collationné sept autres. Il dédia son œuvre au pape Léon X qui l'accueillit sans enthousiasme. Erasme a édité un grand nombre de Pères de l'Eglise grecque et latine : Jérôme, Cyprien, Arnobe, Hilaire, Irénée, Chrysostome, Ambroise, Augustin, Origène; de plus, des traités théologiques, *Enchiridion militis christiani* (Anvers, 1509); *Institutio principis christiani* (Louvain, 1516); *Paraclesis seu exhortatio ad christianæ philosophiæ studium* (Bâle, 1519); *Precatio dominica in septem portiones distributa* (Bâle, 1523); *De Immensa Dei misericordia concio* (Bâle, 1524); *Dilucida et pia explanatio Symboli quod Apostolorum dicitur* (Bâle, 1533); *Ecclesiastes seu de ratione concionandi libri IV* (Bâle, 1535), le premier manuel d'homélies rédigé d'après un plan méthodique.

Erasme ne fut pas seulement un philologue et un théologien; ce fut aussi un littérateur, écrivain original, dont malheureusement les écrits ont été rédigés en latin, ce qui ne leur a pas permis de conserver de place dans aucune littérature nationale et nuit aujourd'hui à leur vogue après y avoir servi. Il demeure cependant un des humoristes les plus fins de l'Europe. Outre sa vaste correspondance, dont nous dirons quelques mots ci-dessous, il a écrit un grand nombre de satires, de libelles, de dialogues, dont quelques-uns sont des chefs-d'œuvre. Son ouvrage le plus connu est intitulé *Colloques* (*Colloquia;* Bâle, 1516). Il a été souvent réédité. « Jamais, dit Hœfer, livre n'eut au XVIe et au XVIIe siècle autant d'éditions que les Colloques d'Erasme. C'est là aussi que l'on retrouve tout l'auteur avec cette finesse d'observation, cette verve caustique et incisive, cette pureté, cette souplesse et cette élégance de style qui pourraient faire surnommer Erasme le Voltaire du XVIe siècle. » La meilleure édition des *Colloques* est celle d'Amsterdam (1650). L'*Eloge de la folie* (*Enconium moriæ;* Paris, 1509; dern. éd., Leipzig, 1884), souvent réédité et popularisé par les illustrations que Hans Holbein dessina en 1514, en marge de l'exemplaire de Froben, écrit après son voyage en Italie, raille toutes les formes de la sottise humaine avec une verve extrême; les théologiens, les moines, les hauts dignitaires de l'Eglise, les papes, les princes et les autres grands sont successivement tournés en dérision. Ensuite Erasme donna : *Encomium matrimonii et artis medicæ* (Bâle, 1516); *Epigrammata* (Bâle, 1518); *Apologiæ duæ contra Latomum : item De Vera nobilitate; De Tribus fugiendis : ventre, pluma et Venere* (Paris, 1518); *Antibarbarorum liber unus* (Bâle et Cologne, 1520); *Apologiæ omnes adversus eos qui illum locis aliquot in suis libris non satis circumspecte calumniati sunt* (Bâle, 1522); *De Contemptu Mundi epistola* (Strasbourg, 1523); *Exomologesis sive modus confitendi* (Bâle, 1524); *Lingua* (Bâle, 1525); Πολυδαιτεά, *Dispar convivium* (Anvers, 1527); *Epistola consolatoria in adversis* (Bâle, 1528); *Apologia adversus articulos aliquot per monachos quosdam in Hispanias exhibitos* (Bâle, 1528); *Vidua christiana ad seren. pridem Ungariæ Boemæque reginam Mariam; Utilissima consultatio de bello Turcis inferendo* (Bâle, 1530). En 1529, il réunit sa correspondance, dont quelques recueils avaient paru déjà à partir de 1516, et publia un *Opus epistolarum* (Bâle, in-fol.); un supplément fut publié à Fribourg en 1532; de nouvelles éditions à Bâle en 1526, 1538, 1540, 1558. Cette correspondance, qu'Erasme entretenait avec les hommes les plus marquants de son époque, savants, ecclésiastiques, princes, etc., est une des parties les plus intéressantes de son œuvre. C'est par un échange de lettres avec Luther qu'il fut impliqué dans la grande querelle de la Réformation. Il ne pouvait y échapper, car l'état d'esprit qu'il représentait et qu'il avait contribué à propager fut une des causes directes de la rénovation religieuse. Adversaire nar-

quois, mais résolu, de l'Eglise catholique, Erasme lui avait fait beaucoup de tort. De plus il avait, dans son édition du Nouveau Testament, demandé qu'on le traduisît en langue vulgaire. Luther répondit à cet appel. L'attitude que prit alors Erasme lui a souvent été reprochée. C'était pourtant celle d'un sage, et il eut le mérite de prévoir les catastrophes qu'allait entraîner la furieuse réaction religieuse dont Luther donnait le signal et qui fut poursuivie à la fois par les réformés et par le catholicisme réorganisé. La culture philosophique supérieure et la large tolérance des humanistes étaient bien plus près des idées actuelles. Le langage même de Luther le prouve. Après avoir cherché à s'abriter derrière le grand nom d'Erasme, il se défie de lui et voici ce qu'il lui reproche : « Erasme s'attache trop à l'éducation morale de l'homme et pas assez à la vraie adoration de Dieu. » Ce reproche est pour nous un éloge. Si Erasme hésita à se prononcer dans le débat engagé à cette époque, c'est moins par prudence que parce que réellement il ne pouvait donner raison à aucun des deux partis. Luther lui écrivit le 28 mars 1519 ; il répondit de Louvain en lui recommandant la modération. Il chercha à empêcher le conflit, blâma la bulle du pape qui condamnait Luther mais sans le réfuter. Il refusa, malgré les sollicitations du pape et des princes catholiques, d'écrire contre les protestants. Cependant, en 1524, il rompit avec Luther qui lui devenait hostile et qui l'injuria. Erasme écrivit alors son traité *De Libero Arbitrio* auquel Luther répondit par le *De Servo Arbitrio* (1525). La polémique envenimée par les emportements du réformateur continua; Erasme demanda à l'électeur de Saxe justice des calomnies contenues dans l'écrit de Luther ; il écrivit sur un ton très vif son *Hyperaspistes adversus servum arbitrium Lutheri* (1526-27) ; il avait déjà riposté très violemment à Ulrich de Hutten (auteur de l'*Expostulatio cum Erasmo*) dans ses *Spongia adversus Hutteni aspergines* (Bâle, 1523). D'autre part, un docteur en Sorbonne, du nom de Noël Bedda, accusait Erasme d'être le père de l'hérésie par sa paraphrase du Nouveau Testament, et la Sorbonne condamnait comme fausses et hérétiques trente-deux propositions de l'auteur des *Colloques* (17 déc. 1527) ; le traducteur d'Erasme, Berquin, fut brûlé le 17 avr. 1529. Le grand humanisme était donc en butte aux attaques des violents des deux partis. A Bâle même, il tenta d'empêcher la cité d'embrasser la foi luthérienne (*Consilium senatui Basiliensi in negotio Lutheranos*, 1525), il n'y réussit pas; en 1529, les évangéliques font la révolution. C'est alors qu'Erasme se retira à Fribourg. Il entra en polémique avec son ancien disciple Gérard Geldenhauer à qui il adressa *Epistola contra quosdam qui se falso jactant evangelicos* (1529). Il offrit même au cardinal Cajetan de publier comme saint Augustin un livre de *Rétractations*. Après la diète d'Augsbourg, Erasme semble décidément du côté des catholiques. Mais il ne prend plus part à la lutte ; il se borne à souhaiter le maintien de l'Eglise. Ses idées sont parfaitement exprimées dans son livre *De Amabili ecclesiæ concordia* (1533). Il revient à cette attitude modérée et conciliatrice du vrai sage. Mais ces luttes avaient attristé la fin de sa vie et ébranlé son autorité. Il vit la fin de l'Humanisme. — Les œuvres complètes d'Erasme ont été éditées après sa mort par Beatus Rhenanus (Bâle, 1540-41, 9 vol. in-fol.). Une excellente édition fut donnée par Clericus (*Opera omnia emendatiora et auctiora ;* Leyde, 1703-1706, 10 vol. in-fol.).

A.-M. B.

BIBL. : Les principales biographies d'Erasme sont, après celle que Beatus RHENANUS a insérée en tête de l'édition des *Œuvres complètes*, en français : celles de LA BILLARDIÈRE (Paris, 1721, in-12), BAYLE, dans son *Dictionnaire*, LÉVESQUE DE BUSIGNY (Paris. 1757), NISARD (*Rev. des Deux Mondes*, août et sept. 1835), DURAND LE LAUR (Paris, 1872), FEUGÈRE (Paris, 1874) ; en anglais : celles de KNIGHT (1726, in-8), John FORTIN (Londres, 1758, 2 vol. in-4), BUTLER (Londres, 1825, in-8), DRUMMOND (Londres, 1873), PENNINGTON (Londres, 1874); en allemand : celles de MULLER (1828, in-8), ERHARD (dans l'*Allgem. Encyclop.* d'Ersch et Gruber), STICHART (Leipzig, 1870).— Citons aussi : STŒHELIN, *Erasmus' Stellung zur Reformation ;* Bâle, 1873. — SCHOLY, *Die Pædagogischen und didaktischen Grundsætze des Erasmus ;* Nordhausen, 1880. — KAN, *Erasmasia ;* Rotterdam, 1881. — DE NOLHAC, *Erasme en Italie ;* Paris, 1888. — Cf. un article du même dans *Rev. des Deux Mondes*, 1er juil. 1888. — On trouvera aussi d'abondants renseignements et une bibliographie dans l'ouvrage de GEIGER, *Renaissance und Humanismus*, de la collection Oncken.

ÉRASME (1500-1553) (V. ALBERUS [Erasmus]).

ERASO (Benito), général espagnol, né à Barrasoáin (Navarre) en 1789, mort en 1835. Il fut guerillero pendant la guerre de l'Indépendance, de 1809 à 1814, puis rentra dans ses foyers. En 1820, quand triompha le parti de la constitution, il groupa un grand nombre de Navarrais, partisans du pouvoir absolu, pour en former le noyau de l'*armée de la Foi*, puis les *chasseurs de Navarre*, et rengagea de nombreux combats contre les constitutionnels. Quand Ferdinand eut été rétabli roi absolu par l'intervention française, il déposa les armes, mais les reprit en 1830 et contribua à forcer Espoz y Mina, général en chef des constitutionnels, à repasser en France. A la mort de Ferdinand, il fut des premiers à proclamer roi don Carlos et combattit habilement pour sa cause. Dans une de ses courses, il franchit la frontière française et fut appréhendé et dirigé sur Angoulême. A Bordeaux, il s'échappa et après mille aventures rentra en Navarre, devint brigadier, puis maréchal de camp, mais, après des succès divers, il mourut des suites d'une chute de cheval. E. CAT.

ÉRASTE (Thomas), professeur de médecine, né dans le haut pays de Bade en 1524, mort à Bâle le 1er avr. 1583. Son vrai nom, grécisé en Eraste, est *Lieber* ou *Liebler*. Après avoir étudié à Bâle, à Bologne et à Padoue, il fut nommé, en 1558, médecin de l'électeur du Palatinat et professeur de médecine à Heidelberg. En 1580, il passa comme professeur de médecine et de morale à Bâle. Il lutta contre l'astrologie, l'alchimie et la magie de Paracelse. Il serait sans doute oublié aujourd'hui, avec ses écrits médicaux, énumérés dans le *Biographisches Lexikon hervorrag. Aerzte* (Vienne et Leipz., 1885, t. II, pp. 292 et suiv.), sans un opuscule posthume concernant les relations entre l'Etat et l'Eglise : *Explicatio gravissimæ quæstionis utrum excommunicatio mandato nitatur divino an excogitata sit ab hominibus*. Il craignait l'intolérance des conseils presbytéraux exerçant la discipline ecclésiastique et estimait éviter cet écueil en soumettant l'Eglise au gouvernement de l'Etat. La polémique de Th. de Bèze contre cet opuscule fit connaître Eraste en Angleterre ; ses théories césaro-papistes trouvèrent des partisans qui formèrent au synode de Westminster (1643-1652) le parti des *érastiens ;* leur intention aussi remarquable que curieuse était de défendre, par le moyen de l'hégémonie de l'Etat sur l'Eglise, une certaine liberté de conscience contre l'intolérance de la majorité presbytérienne. Encore aujourd'hui on désigne, surtout en Ecosse, sous le nom d'érastianisme, la théorie politico-religieuse de ceux qui estiment que l'Eglise doit dépendre entièrement de l'Etat. F.-H. K.

ÉRASTIENS. Parti politico-religieux anglais (V. ERASTE [Thomas]).

ERATEUS, architecte grec de l'époque alexandrine, connu pour avoir coopéré à la construction de la ville d'Alexandrie.

ERATO. I. MYTHOLOGIE. — Une des neuf Muses, filles de Zeus et de Mnémosyne. Comme son nom l'indique (ἔρως, amour), elle préside à la poésie érotique et aussi à la danse, de concert avec Terpsichore. Ses attributs sont la robe assez ample et un instrument à cordes, lyre ou cithare. La fable lui donne pour fils le chanteur Thamyris. — Le nom d'Erato au sens d'*aimable* est porté encore par diverses nymphes et néréides sans importance.

II. ASTRONOMIE. — Nom du 62e *astéroïde* (V. ce mot).

III. MALACOLOGIE. — Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Risso, en 1826, pour une coquille cypréiforme, à spire plus ou moins saillante, conique, à dernier tour volumineux ; polie,

brillante; ouverture étroite, linéaire; bord columellaire, muni de plis à sa partie antérieure; bord externe épaissi au milieu, denticulé à l'intérieur. Animal pourvu d'un pied allongé, un peu tronqué en avant; tentacules linéaires très divergents; les yeux sont situés à leur base sur de courts pédoncules. Type : *Erato lævis* Donovan. Les Erato habitent l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. On les trouve sur les côtes d'Europe, sur celles de l'Amérique, aux îles Philippines, en Océanie, etc. J. Mab.

ÉRATOSTHÈNE, fils d'Aglaos, savant alexandrin, né à Cyrène en 276 av. J.-C., mort à Alexandrie vers 193. On cite comme ses maîtres son compatriote Lysanias, à Athènes le stoïcien Ariston de Chios, à Alexandrie le littérateur Callimaque; mais aucun ne put développer l'universalité d'aptitudes et de connaissances par laquelle il se signala de bonne heure et qui lui valut le surnom de *pentathle*, comme ayant remporté la palme dans tous les genres, poésie, critique, philosophie, géométrie, etc. Un autre surnom, celui de βῆτα qui lui fut donné au musée d'Alexandrie (dont les savants se distribuaient les appellations des lettres grecques) et duquel on ignore la véritable signification, a été expliqué dans un sens moins favorable, mais plus vrai; comme le *bêta* est la seconde lettre de l'alphabet, Eratosthène aurait mérité le second rang dans tous les genres, laissant le premier dans chacun à son concurrent moins universel. De fait, il a énormément écrit (le catalogue des titres de ses ouvrages dans Fabricius comporte cinquante numéros), mais il ne reste pour ainsi dire rien de ses œuvres littéraires, et ses travaux scientifiques ne sont connus que de seconde main. Si la perte de ces derniers s'explique aisément par leur nature, ses poésies, quoiqu'elles aient obtenu les plus grands éloges de ses contemporains, ne valaient sans doute pas celles de la même époque qui ont survécu. En tout cas, Eratosthène s'est justement qualifié en revendiquant un nom qu'il a créé, celui de *philologue*, et qui, bien entendu au sens large qu'on doit lui donner, caractérise la science alexandrine dont il est incontestablement le représentant le plus complet, sinon le plus illustre. Appelé par Ptolémée Evergète, vers 226, à la direction de la bibliothèque d'Alexandrie, il garda jusqu'à la fin de sa vie ce poste éminent et eut pour disciples la plupart des littérateurs de la fin du IIIe siècle et du commencement du IIe avant notre ère. Dans ses derniers jours, il devint aveugle et se laissa mourir de faim. — On a sous son nom deux opuscules dont l'un, un petit commentaire sur les *Phénomènes* d'Aratus (éd. dans l'*Uranologion* de Petau) lui est certainement très postérieur; l'autre, intitulé *Catastérismes* et qui raconte les origines fabuleuses des constellations, a été publié par Felle, à Oxford, en 1672, à la suite de son édition d'Aratus, avec un recueil de fragments d'Eratosthène. Ce dernier opuscule, qui a été compilé par Hygin et le scoliaste de Germanicus, a été regardé comme authentique, mais il n'a de valeur que pour la mythographie. — Les titres des nombreux ouvrages d'Eratosthène, que rapportent les auteurs anciens, n'en désignent souvent pas suffisamment le sujet, et les citations ne permettent que rarement de le déterminer; nombre d'indications sont d'ailleurs passablement douteuses. On ne peut donc en dresser une liste raisonnée. L'œuvre principale d'Eratosthène comme poète fut son *Hermès* qui semble avoir été une épopée didactique de cosmographie mélangée d'épisodes mythologiques; Virgile en a tiré sa description des zones dans les *Géorgiques* (I, 233 et suiv.); mais le savant alexandrin avait composé nombre d'autres vers dans le même ordre d'idées; l'antiquité appréciait surtout son histoire d'*Erigone*, et comme Hygin, dans son *Poeticon astronomicon*, en donne un vers, il est permis de croire que les *Catastérismes* ne sont qu'un abrégé en prose des récits poétiques d'Eratosthène, et que cet insignifiant opuscule, quoique certainement composé avant notre ère, ne doit nullement nous servir à apprécier le talent littéraire de l'auteur auquel il est attribué. — Il n'est pas prouvé qu'Eratosthène ait spécialement commenté Homère (en dehors de la critique approfondie qu'il consacra à la géographie de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*), mais il avait certainement composé des livre de *grammatique* et longuement traité de l'ancienne comédie (Athénée cite le XIe livre). — Plusieurs textes de ses ouvrages, *Sur les Biens et les maux*, *Sur la Quiétude d'esprit*, *Sur la Richesse et la pauvreté*, se rapportent à la morale; son *Platonicien*, dont il nous reste une citation affirmant que la proportion géométrique est le lien de toutes les sciences, peut faire supposer que, malgré l'enseignement stoïcien, ses tendances philosophiques étaient passablement éclectiques. — Ses principaux titres de gloire sont d'avoir établi sur des fondements scientifiques, d'une part la chronologie, de l'autre la géographie. Le premier domaine avait été à peine abordé avant lui; il réunit une masse considérable de documents qu'il essaya de coordonner de son mieux, et il a été pour les chronologues de l'antiquité la source commune où tous ont largement puisé. Malheureusement, la perte de ses écrits ne nous permet pas d'apprécier la valeur des déterminations qu'il avait adoptées. Nous pouvons nous faire une plus juste idée de ses travaux comme géographe par les critiques très nombreuses et souvent bien peu fondées que lui adresse Strabon. Il avait incontestablement déployé, pour débrouiller le chaos des données qu'il put réunir, beaucoup plus de sagacité critique que n'en a montré aucun de ceux qui ont relevé ou corrigé ses erreurs, même Hipparque auquel il prépara la voie. Eratosthène conçut en effet le premier les moyens de contrôler les évaluations itinéraires par des observations astronomiques et montra comment on devait procéder à cet égard. Il fallait dans ce but déterminer avant tout la longueur de la circonférence de la terre; il mesura à cet effet, par des procédés sur lesquels nous ne sommes pas exactement renseignés, et dont on a même mis en doute la réalité, un arc de méridien et évalua en conséquence le périmètre total à 252,000 stades. Il avait d'ailleurs adopté comme stade, pour faciliter les réductions d'itinéraires, une longueur de 300 coudées royales égyptiennes (représentant une moyenne de 240 pas), soit $157^{m}50$. Sa mesure équivaut donc à 39,700 kilom. et l'exactitude en est très remarquable. — Eratosthène effectua une autre détermination d'une importance également capitale pour l'astronomie et la géographie, celle de l'obliquité de l'écliptique; il estima l'arc compris entre les tropiques aux 11/83 de la circonférence (la division en 360° n'était pas encore connue de son temps). Ni Hipparque ni Ptolémée ne trouvèrent aucune correction à apporter à l'évaluation. — Comme mathématicien, Eratosthène a attaché son nom au procédé élémentaire (*crible d'E.*) pour l'invention des nombres premiers, consistant à écrire la série des nombres impairs à partir de 3 et à les rayer de p en p en donnant successivement à p les valeurs 3, 5, 7, 11, etc. des nombres qui restent non rayés et sont par conséquent premiers. Il proposa, dans une lettre à Ptolémée Evergète qu'Eutocius nous a conservée, un procédé pratique pour la solution du problème des deux moyennes proportionnelles, au moyen d'un instrument ingénieux, mais d'une construction difficile (*mésolabe*). Enfin, il composa sur les *Médiétés* deux livres qui, au temps de Pappus, restaient encore classiques et formaient le couronnement des études d'analyse géométrique. On ignore malheureusement quel était au juste le sujet de ce dernier traité : Eratosthène y avait certainement considéré des lieux géométriques de points formant, sous quelque rapport, *moyenne* entre des points correspondants de deux lignes données; mais il est impossible de déterminer comment il avait envisagé le problème et s'il l'avait restreint aux lieux plans (droites et cercles). — On attribue encore souvent à Eratosthène l'établissement des *armilles* d'Alexandrie ; mais des appareils de ce genre doivent avoir existé avant lui, et aucun document sérieux ne prouve qu'il ait spécialement coopéré, sous ce rapport, au développement des moyens d'observation astronomique. Paul Tannery.

ERAUL (Marquis de) (V. Dorregaray).

ERAUSO (Catalina de), femme espagnole de la fin du

XVIe siècle, célèbre par ses aventures. Placée toute jeune dans un couvent de Saint-Sébastien, elle se fit remarquer par ses emportements, s'enfuit, passa plusieurs jours dans les bois à se fabriquer des habits d'homme et se plaça comme domestique à Vittoria. Après avoir parcouru diverses parties de l'Espagne, sans que personne soupçonnât son sexe, elle alla comme mousse sur les galères du Nouveau-Monde, déserta, devint intendant d'un riche négociant, reprit du service et obtint le grade d'alférez ou enseigne. Dans un duel (elle en eut beaucoup) avec un de ses camarades, elle fut blessée grièvement et révéla son sexe à son confesseur. Rétablie, elle revint à Cadix en 1624, reçut pour sa valeur une pension de Philippe III, voyagea en Italie, où on lui fit fête et où le pape lui accorda la permission de porter des habits d'homme. Elle écrivit alors ses mémoires, puis en 1635 partit pour le Mexique et disparut avant d'arriver à Vera Cruz, sans qu'on ait su comment. Son portrait avait été peint en 1630 par Pacheco. Ses mémoires, longtemps inédits, ont été publiés avec des notes par D.-J.-M. Ferrer, sous le titre *Historia de la monja-alférez*, etc. (Paris, 1829, in-8). E. CAT.

ÉRAVILLE. Com. du dép. de la Charente, arr. de Cognac, cant. de Châteauneuf-sur-Charente; 237 hab.

ERB (Wilhelm-Heinrich), médecin allemand contemporain, né à Winnweiler (Palatinat) le 30 nov. 1840, professeur ordinaire et directeur de la policlinique d'abord à Leipzig (1880) et depuis 1883 à Heidelberg. On a de lui: *Handb. der Krankheiten der cerebrospinalen Nerven* (Stuttgart, 1874, 1876, in-8); *Handb. der Krankh. der Rückenmarks*, etc. (Stuttgart, 1876, 1878, in-8); *Handbuch der Elektrotherapie* (Stuttgart, 1882-83, in-8), etc. Erb s'est spécialisé avec distinction dans la neuropathologie et l'électrothérapie. Dr L. HN.

ERBACH (Christian), compositeur allemand, né à Algesheim (Palatinat) vers 1560. Il vécut à Augsbourg, où il était organiste et membre du conseil de la ville. Ses œuvres, qui consistent en nombreux motets à quatre, six et huit voix, imprimés à Augsbourg de 1600 à 1611 et reproduits dans divers recueils, le placent dans un rang très élevé parmi les musiciens allemands de son temps.

ERBAJOLO. Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de Piedicorte-di-Gaggio; 522 hab.

ERBEN (Charles-Jaromir), écrivain tchèque, né à Miletin le 7 nov. 1811, mort à Prague le 21 nov. 1870. Il acheva ses études à Prague et entra dans l'administration. Il prit part au mouvement national de 1848. En 1856, il devint secrétaire du musée de Prague, puis archiviste de cette ville. Très versé dans les langues slaves, il fut chargé d'établir la terminologie juridique du tchèque et traduisit divers textes de lois. Il avait un véritable talent de poète et il a écrit un recueil de ballades, *le Bouquet*, qui a été souvent réimprimé (dernière édition, Prague, 1890). Ses principales publications sont : *Chansons populaires de la Bohême* (Prague, 1842-1845, 3 vol.) ; *Bouquet de contes populaires* (Prague, 1851 ; 1853, 2e éd.) ; *Chansons et dictons populaires tchèques* (*ibid.*, 1862) ; *Musique des chansons populaires* (*ibid.*, 1862) ; *Recueil de cent contes slaves dans les textes originaux* (*ibid.*, 1863). Il a publié un grand nombre de productions de l'ancienne littérature tchèque: le deuxième volume du *Recueil de littérature tchèque* (1857-1868, 4 fasc.) ; *la Chronique de Prague* de Bartoš (1851) ; *la République chrétienne* de Thomas de Stitny (1852) ; *le Voyage de Harant de Polzice en Terre sainte* (1854-55) ; *la Vie de sainte Catherine* (1866) ; *les Ecrits tchèques de Jean Hus* (1864-68, 3 vol.). Il a donné, en outre : les *Regesta diplomatica nec non epistolaria Bohemiæ et Moraviæ* (1855), et traduit du russe: *la Chronique dite de Nestor* (1867) ; *l'Expédition d'Igor* et *la Zadonchtina* (1869). Il a collaboré à un grand nombre de recueils, notamment à la *Revue du musée de Prague* et à l'*Encyclopédie tchèque* (*Slovnik Naucny*), où il a donné de précieuses études sur la mythologie slave. M. Brandl a écrit une biographie complète de Charles-Jaromir Erben (Brno [Brünn], 1887, in-8). Il est longuement question de ses travaux dans le livre de Bačkovsky, *Histoire de la littérature tchèque moderne* (Prague, 1887). Quelques-uns des contes tchèques qu'il avait recueillis ont été traduits en français par MM. A. Chodzko et L. Leger. — Charles-Jaromir Erben ne doit pas être confondu avec son homonyme *Joseph* Erben (né en 1830), directeur du bureau statistique de la ville de Prague, auteur de nombreuses monographies statistiques, l'un des créateurs de l'institut de statistique internationale. Outre ses travaux statistiques, M. J. Erben a publié une carte du monde slave (1869) et des cartes allemandes ou tchèques du royaume de Bohême, qui ont été plusieurs fois réimprimées. L. L.

ERBETTE (V. MAZZUOLI [Philippo]).

ERBÉVILLER. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas-du-Port; 103 hab.

ERBIL (V. ARBIL).

ERBIUM (Chim.). En 1843, Mosander annonça que les terres de l'yttria renfermaient à l'état de mélange deux terres nouvelles, l'*erbine* et la *terbine;* ces résultats, confirmés d'abord par Scheerer et Berzelius, ont été modifiés par les patientes investigations de plusieurs chimistes, notamment de Marignac, Thalèn, Delafontaine, Clive, etc. Ce dernier admet que le métal auquel on peut conserver le nom d'*erbium*, métal non isolé, a un poids atomique égal à 166.

L'*oxyde d'erbium* ou *erbine* est une base énergique qui possède à l'état de pureté une belle couleur rose; sa densité est de 8,64. Il s'unit avec les bases pour former des sels rouges, dont les solutions produisent, d'après Thalèn, des bandes d'absorption dans le rouge, le jaune, le vert, le bleu et l'indigo. Soret a déterminé les raies de la partie la plus réfrangible du spectre, et le spectre de l'étincelle a été étudié par Thalèn qui a trouvé vingt-trois raies d'une faible intensité.

L'*azotate d'erbium* est un sel hydraté, formé de grands cristaux inaltérables à l'air. Le *sulfate*, qui est également hydraté, donne des sels doubles, analogues aux aluns, avec les sulfates alcalins. Le *formiate* est une poudre rouge, qui se dissout lentement dans l'eau pour former une solution laissant à l'évaporation de beaux cristaux rouges. Le *platocyanure* est en prismes rouges; quelques faces présentent des reflets violets, alors que d'autres ont une couleur d'un vert métallique. Malgré les nombreuses recherches dont les terres d'yttria ont été l'objet, on peut dire qu'il règne encore beaucoup d'incertitude sur tous les métaux rares qu'elles renferment, ce qui nous dispense d'insister. Ed. BOURGOIN.

ERBRAY. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Châteaubriant, cant. de Saint-Julien-de-Vouvantes; 3,097 hab.

ERBRÉE. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. (E.) de Vitré, sur des collines dominant l'un des bras de la Vilaine; 1,465 hab. Etang de Pointourneau. Château des Nétumières, sur la Vilaine, belle construction du XVIe siècle, restaurée de nos jours.

ERBUE (Métall.). Dans la fabrication de la fonte de fer, lorsque la gangue d'un minerai est calcaire, on ajoute au lit de fusion un fondant siliceux qui facilite la formation du laitier; ce fondant est ordinairement de l'argile qui dans le cas particulier porte le nom d'erbue (V. FONTE).

ERCÉ. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. d'Oust, sur un torrent, le Garbet, affluent du Salat; 2,974 hab. Le pays a été certainement habité et exploité à l'époque romaine. Au moyen âge, la vallée était couverte d'églises et de chapelles, d'où le nom de Terre-Sainte qu'elle portait. Des deux églises d'Ercé, la plus ancienne est celle de Saint-Pierre; elle date de l'époque romane. — Aux environs, carrière de marbre et source dite des Neuf-Fonts.

ERCÉ-EN-LAMÉE. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Redon, cant. de Bain, sur le Saunou ; 2,527 hab.

Forêt de Telley. Exploitation et commerce important d'écorces de chêne pour la tannerie. Bâtiments convertis en ferme de l'ancien prieuré de Saint-Malo de Tillay. Ruines du château d'Huguères. Ancienne motte féodale, auprès de laquelle on a élevé le château de la Motte.

ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Liffré; 1,608 hab.

ERCELDOUNE (Thomas d'), devin et poète légendaire écossais qui florissait vers le milieu du XIIIe siècle. On le connait aussi sous les noms de *Rimeur* (*Rhymer*) et de *Learmont*. Erceldoune est un village du comté de Berwick aujourd'hui appelé Earlstoun, ou Earlston. La réputation de Thomas de Erceldoune en Ecosse est analogue à celle de Nostradamus ou de Merlin. Ses prophéties, plus ou moins authentiques, se trouvent dans une foule de recueils populaires. On lui a aussi attribué des chansons de gestes traduites du français, comme l'histoire de Tristrem, mais sans plausible raison. B.-H. G.

ERCEVILLE. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville; 470 hab.

ERCHAMBAUD (*Erkanbold*), quarante-deuxième évêque de Strasbourg, poète et législateur. Son véritable nom est *Altrich*. Successeur d'Uthon III, il occupa le siège épiscopal de 965 à 991 et fit de Strasbourg un centre de vie intellectuelle et littéraire. Peu de temps avant sa mort, il composa le catalogue en vers des évêques, ses prédécesseurs. Cette poésie peut être considérée comme le premier essai d'historiographie alsatique (V. Schilter, édition de Kœnigshoven, pp. 490 et suiv.). En 969, il fit venir à Strasbourg Victor, un savant bénédictin de Saint-Gall, pour lui confier la direction des écoles épiscopales qui ne tardèrent pas à devenir florissantes (V. Frantz, *Alsatia litterata*, Strasbourg, 1786, p. 70). Pendant un voyage qu'il fit en Italie avec l'empereur Othon Ier, il acquit un certain nombre de manuscrits qui formèrent le premier fonds de la bibliothèque de la cathédrale (V. Ch. Schmidt, *Zur Geschichte der ältesten Bibliotheken Strassburgs;* Strasbourg, 1882, p. 3). Dans ce même voyage, il obtint à Salerne le 8 janv. 982 un diplôme impérial qui le plaça à la tête de l'administration de la ville de Strasbourg et lui accorda les attributs d'un comte. En cette qualité, il devint le législateur de sa ville épiscopale : en 985, il rédigea des lois pour régler l'administration de la justice et constituer une forme positive de gouvernement. Ces lois, renouvelées et augmentées au XIe et au XIIe siècle et traduites en allemand en 1270, favorisèrent le développement des franchises municipales et restèrent en usage jusqu'à l'époque où les habitants de Strasbourg, s'affranchissant de la domination épiscopale, formèrent une espèce de république. Grandidier dans son *Histoire de l'Eglise de Strasbourg* (II, 34-108) publia le texte primitif de ces lois avec la traduction allemande de 1270 en regard. L. WILL.

BIBL. : STROBEL, *Gesch. des Elsass*, I, p. 203. — L. SPACH, *Hist. de la Basse-Alsace*, p. 46. — Du même, art. *Erkanbold*, dans *Deutsche Biographie*. — *Mittheilungen aus dem Vogesenclub*, 1874, II, 2.

ERCHANBERT, chroniqueur du VIIIe siècle. On a de lui un *Breviarium regum Francorum*, qui n'est qu'une compilation sans valeur. Elle a été imprimée dans les *Monumenta Germaniæ historica*, *Script.* (t. II). Un autre chroniqueur, Alaman d'origine, mais dont le nom est inconnu, la continua; il semble avoir écrit après que Charles le Gros fût couronné empereur en 881. C. B.

ERCHEMPERT, chroniqueur italien du IXe siècle. Il a écrit au monastère du Mont-Cassin et à Capoue une histoire des princes lombards de Bénévent depuis Arichis jusqu'en 889. Son œuvre se rattache à celle de Paul Diacre et de ses continuateurs. Il donne d'intéressants détails sur les ravages des Sarrasins dans le S. de l'Italie, sur les entreprises des Grecs qu'il déteste encore plus que les Sarrasins. La meilleure édition est celle de Waitz, *Erchemperti historia Langobardorum Beneventanorum*, dans les *Scriptores rerum italicarum et Langobardicarum* (1878), qui font partie des *Monumenta Germaniæ historica* (série in-4). C. B.

ERCHES. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 274 hab.

ERCHEU (*Arceium*). Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Roye, sur le Petit-Ingon; 1,019 hab. Belle église datée de 1575, en style gothique flamboyant, composée d'une nef, de bas côtés, d'un transept et d'une abside à cinq pans, le tout voûté en pierres sur croisées d'ogives, avec liernes et tiercerons (la voûte de l'abside s'est écroulée au commencement de ce siècle). Les voûtes des bas côtés, presque aussi hautes que celle de la nef, retombent sur de gros piliers circulaires. Porte en bois sculpté avec clous en fer forgé, contemporaine de l'église; fragment de vitrail du XVIe siècle (Notre-Dame-de-Pitié, crucifiement, animaux symboliques des évangélistes, saint Jean-Baptiste); rouet à clochettes.

BIBL. : DE CAGNY, *Histoire de l'arrondissement de Péronne;* Péronne, 1869, in-8, t. II, p. 670.

ERCHIN. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. d'Arleux; 519 hab.

ERCHINOALD, maire du palais de Neustrie, mort en 659. Il succéda en 640 à Æga et gouverna d'abord la Neustrie sous le nom de Clovis II, puis la Bourgogne, à la mort du maire du palais Flaocat (641) et enfin l'Austrasie après la mort de Sigebert II. Il eut Ebroin pour successeur.

ERCILLA Y ARTEAGA (Fortun-Garcia de), jurisconsulte espagnol, né à Bermeo (Biscaye) vers 1494, mort à Valladolid le 29 sept. 1534. Il alla étudier le droit à Bologne, au collège espagnol fondé par le cardinal Gil Albornoz au XIVe siècle, ensuite à l'université de Pise. De retour en Espagne, Charles-Quint le fit chevalier de Santiago et le nomma membre des conseils de Castille et de Navarre. Ercilla a laissé plusieurs ouvrages juridiques fort estimés en leur temps : *Commentarium in titulum Digestorum de Pactis; De Ultimo Fine utriusque juris; Consilium pro militia sancti Jacobi*, etc. Les étrangers l'avaient surnommé « le subtil Espagnol », d'après Mosquera de Figueroa. L. DOLLFUS.

ERCILLA Y ZUÑIGA (Alonso de), poète espagnol, fils du précédent, né à Madrid le 7 août 1533, mort à Madrid vers 1596. Sa mère, doña Leonor de Zuñiga, exerçait la charge de *guardadamas* chez l'impératrice Isabelle, femme de Charles-Quint. Attaché au service du prince Philippe (plus tard Philippe II) en qualité de page, le jeune Ercilla le suivit à travers l'Allemagne et l'Italie quand il vint recevoir à Bruxelles l'investiture du duché de Brabant (1549). Revenu en Espagne, il en repartait quelques années après pour assister au mariage du prince avec Marie Tudor. Ayant appris, pendant son séjour en Angleterre, la révolte de l'Araucanie contre la domination espagnole, Ercilla, alors âgé de vingt et un ans, s'embarquait pour le Nouveau-Monde avec Gerónimo de Alderete, nommé *adelantado* des pays insurgés (1554). C'est durant cette guerre qu'il conçut le projet de son épopée, l'*Araucana*, et commença à en rimer les premiers chants écrits sur des morceaux de cuir, faute de papier, employant ainsi les loisirs que lui laissaient ses devoirs de soldat à raconter ses exploits et ceux de ses compagnons. Il se représente lui-même au vingtième chant :

Armado siempre, y siempre en ordenanza,
La pluma ora en la mano, ora la lanza.

Ercilla combattit à l'assaut de Penco, aux batailles de Quipeo et de Millarapué, gravit le premier les monts Puren, avec onze hommes et délogea les Araucans retranchés sur la crête. L'ennemi vaincu, il suivit Mendoza à la découverte des régions du Sud, poussa plus avant que le vice-roi, et parvint en pirogue jusqu'à la Terre de Feu, n'ayant avec lui que dix compagnons, en févr. 1558 (il ne pouvait donc figurer à la journée de Saint-Quentin, comme le prétend Voltaire). De retour à la ville d'Imperial, une querelle avec un gentilhomme, au cours de laquelle les épées furent tirées des deux côtés, le fit condamner à mort,

Ercilla était déjà sur l'échafaud, quand le vice-roi, mieux informé de l'affaire, révoqua la sentence. Le poète n'en subit pas moins un long emprisonnement (le souvenir de cette injustice lui fit oublier à dessein le nom de son chef dans ses vers). Remis en liberté, il quitta le Chili, s'arrêta au Callao, puis à Panama, et de là s'embarqua pour l'Espagne (1562), d'où il repartit bientôt pour voyager en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne. Enfin, fixé à Madrid, il épousa doña Maria de Bazan (1570), fut fait chevalier de Santiago (1571) et gentilhomme de la chambre de l'empereur Rodolphe II (1576). Il mourut peu fortuné et fort oublié, si l'on en juge par les doléances adressées au roi (chant XXXVII). D'après un contemporain, Mosquera de Figueroa, il travaillait encore, en 1596, à un poème sur les victoires du marquis de Santa Cruz, le vainqueur de Tercera.

L'œuvre d'Ercilla, l'*Araucana*, écrite en octaves, compte trente-sept chants. C'est moins une épopée suivant la formule classique, qu'une chronique rimée, rédigée au jour le jour et dépouillée des ornements mythologiques qui déparent si souvent les vers de Camoëns. Géographie, combats, voyages, navigation, détails sur les mœurs des Araucans, batailles de Lépante et de Saint-Quentin, conquête du Portugal, réflexions morales ou politiques, aventures de Didon, renseignements biographiques, allégorie, tout est mêlé dans ce poème « plus sauvage que les nations qui en font le sujet », affirme Voltaire, lequel, après avoir beaucoup trop loué la harangue du cacique Colocolo (chant II) au détriment d'Homère, déclare que l'auteur « est dans tout le reste au-dessous du moindre des poètes ». (*Essai sur la poésie épique,* chap. VIII.) Mieux à même de le comprendre, Cervantes (*D. Quijote*, I, VI) l'égale aux grands Italiens. Si l'Espagnol n'a pas le goût et l'élégance de Tasse, l'imagination et la grâce d'Arioste, il l'emporte par la sincérité et l'énergie ; son génie ne doit rien à Virgile ; Ercilla est un conquistador qui connaît Stace et Lucain. Enfin, pour sa gloire, en dépit d'un patriotisme exclusif et des éloges prodigués à Philippe II, son nom ne se trouve mêlé à aucune des atrocités commises par ses compatriotes ; il rend justice au courage féroce des Araucans, tout en traitant leur résistance de rébellion, et flétrit l'affreux supplice dont meurt Caupolican (chant XXXIV). — Les quinze premiers chants de l'*Araucana* parurent d'abord seuls (1569), puis les deux premières parties réunies (1578, in-4) ; augmentées de la troisième, l'œuvre définitive fut imprimée en 1590 (in-8) avec un emphatique et pédantesque éloge du poète par le licencié Cristóval de Figueroa, auditeur général de la flotte et corregidor d'Ecija. Parmi les nombreuses éditions faites depuis, la plus estimée est celle de Sancha (Madrid, 1776, 2 vol. in-12 ; 1861), avec une biographie de l'auteur (travail très complet). D. Eugenio de Ochoa a publié l'*Araucana*, dans le *Tesoro de los poemas épicos, sagrados y burlescos* (Paris, 1840, in-8). Elle a été traduite en français par Alexandre Nicolas (Paris, 1869, 3 vol. in-8) et accompagnée de notes historiques et littéraires.

Le Chilien Pedro de Oña a fait une suite à l'*Araucana*, restée incomplète, l'*Arauco domado*, destinée à célébrer les exploits du vice-roi Mendoza, et à réparer ainsi l'oubli volontaire du poète (imprimée en 1596). Il en existe une autre, bien supérieure à la précédente, par Diego de Santisteban y Osorio (1579), magnifiquement réimprimée en 1733-35, en 2 vol. in-fol., avec le poème d'Ercilla. Lope de Vega écrivit un drame sur le même sujet, *El Arauco domado*, qui ne compte pas parmi les meilleurs de son volumineux théâtre et qui fut inspiré peut-être, comme quelques-uns l'ont pensé, par un sentiment de rivalité mesquine. Lucien Dollfus.

Bibl. : Royer, *Etude littéraire sur l'Araucana d'Ercilla* (thèse de doctorat) ; Dijon, 1879, in-8.

ERCK (Adam-Wilhelm), musicien allemand, né à Herff (Saxe-Meiningen) le 10 mars 1779, mort à Dreieichenhain, près de Darmstadt, le 31 janv. 1830. Il fut organiste et instituteur à Wetzlar, à Worms et à Dreieichenhain. On a de lui huit morceaux d'orgue.

ERCKMANN-CHATRIAN (Emile Erckmann et Louis-Gratien-Charles-Alexandre Chatrian), littérateurs français, le premier né à Phalsbourg (Meurthe) le 20 mai 1822, le second né à Soldatenthal, com. d'Abreschwiller (Meurthe) le 18 déc. 1826, mort au Raincy (Seine) le 3 sept. 1890. Fils d'un libraire, M. Emile Erckmann commença ses études au collège de Phalsbourg, prit à Paris en 1842 ses inscriptions de droit, adressa aux Chambres une brochure sur le *Recrutement militaire* (1845, in-8), et revint en 1847 au pays natal sans avoir passé les derniers examens exigés pour la licence. C'est alors qu'il fut mis en rapports par un ami commun avec M. Alexandre Chatrian, d'abord employé en Belgique dans une manufacture de verrerie, puis maître d'études au collège de Phalsbourg. Tous deux débutèrent l'année suivante dans le *Démocrate du Rhin*, en signant de leurs noms de famille soudés ensemble diverses nouvelles : *le Sacrifice d'Abraham*, *le Bourgmestre en bouteille*, etc., réunies sous le titre d'*Histoires et Contes fantastiques* par Emile Erckmann-Chatrian (Strasbourg, 1849, in-8) ; un autre conte, *Science et Génie* (Strasbourg, 1850, in-18), fut reproduit depuis en partie dans le *Mousquetaire*, journal d'Alexandre Dumas. Un drame, *Georges* (Saint-Nicolas-de-Port, juil. 1848, gr. in-8), fut présenté à l'Ambigu-Comique, à Paris, en 1850, sous le titre du *Chasseur des ruines*, et reçu sous la réserve de corrections que les auteurs se refusèrent à faire. La même année, un autre drame, *l'Alsace en 1814*, se vit interdit, par mesure de sûreté générale, après la seconde représentation sur le théâtre de Strasbourg. En 1852, M. Alexandre Chatrian entrait dans les bureaux de la Compagnie du chemin de fer de l'Est, où il occupa plus tard l'emploi de conservateur des titres. Dès 1850, les deux amis avaient publié, sous leur signature collective, dans les journaux abonnés à la *Correspondance littéraire* de Mme Lalire, une nouvelle, *Schinderhannes* (*Jean l'Ecorcheur*), et sous le nom seul de M. E. Erckmann, dans le *Journal des Faits*, un roman intitulé *les Brigands des Vosges il y a soixante ans*, dont les feuilletons ont été tirés à part (s. d., in-4, 83 p.) : c'est la version primitive, toute différente du texte définitif, de *l'Illustre Docteur Mathéus* (1859, in-18), publié d'abord en 1857, sous la même signature de M. E. Erckmann, dans la *Revue de Paris*. A la suite de ce premier et tardif succès, les auteurs réunirent sous le titre de *Contes fantastiques* (1860, in-18), *Contes de la Montagne* (1860, in-18), *Maître Daniel Rock* (1861, in-18), *Contes des bords du Rhin* (1862, in-18), *les Confidences d'un joueur de clarinette* (1865, in-18), diverses nouvelles récentes ou anciennes. Vers la même époque, MM. Erckmann-Chatrian, qui avaient définitivement adopté cette signature, conçurent le plan de toute une série de récits embrassant la période des campagnes de la République et de l'Empire ; *le Fou Yégof*, épisode de l'invasion de 1814 (1862, in-18), fut suivi de *Madame Thérèse ou les Volontaires de 1792* (1863, in-18), de l'*Histoire d'un conscrit de 1813* (1864, in-18), que Meissonier se proposa un moment d'orner de vignettes, et de *Waterloo* (1865, in-18), réimprimés sous le titre collectif de *Romans nationaux* (1865, gr. in-8, ill.), et complétés depuis par *la Guerre* (1866, in-18), *le Blocus*, épisode de la fin de l'Empire (1867, in-18), et *l'Histoire d'un paysan* (1868-1870, 4 vol. in-18). Ces livres, inspirés par un très vif sentiment patriotique, mais essentiellement hostiles au militarisme et surtout à la légende impériale, furent répandus à profusion par des éditions populaires illustrées, en dépit des difficultés que leur suscita souvent la commission de colportage, et valurent à leurs auteurs une légitime popularité. Après les désastres de 1870-1871, ils empruntèrent à des événements récents le sujet de leurs nouvelles compositions, telles que : *Histoire du plébiscite racontée par un des 7,500,000 oui* (1872, in-18) ; *le Brigadier Frédéric*, histoire d'un

Français chassé par les Allemands (1874, in-18) ; *Une Campagne en Algérie*, récits d'un chasseur d'Afrique (1874, in-18); *Souvenirs d'un chef de chantier à l'isthme de Suez* (1876, in-18); *Alsace* (1881, in-18); *le Banni* (1882, in-18). Les traditions, les légendes et les mœurs populaires ont encore fourni aux mêmes écrivains, soit avant, soit depuis la guerre, plusieurs autres romans ou recueils de nouvelles : *l'Ami Fritz* (1864, in-18) ; *Histoire d'un homme du peuple* (1865, in-18) ; la *Maison forestière* (1866, in-18) ; *Histoire d'un sous-maître* (1869, in-18) ; *Maître Gaspard Fix* (1876, in-18) ; *Contes vosgiens* (1877, in-18) ; *le Grand-Père Lebigre* (1880, in-18) ; *les Vieux de la Vieille* (1881, in-18). Citons à part une *Lettre d'un électeur à son député* (1872, in-18) ; *Quelques Mots sur l'esprit humain* (1880, in-18); *l'Art et les grands idéalistes* (1885, in-18). En juin 1869, MM. Erckmann-Chatrian firent représenter avec un succès prolongé, au théâtre Cluny, *le Juif polonais*, drame en trois actes. Ils empruntèrent sept ans plus tard à *l'Ami Fritz* le sujet d'une comédie en trois actes (Théâtre-Français, 2 déc. 1876) qui, dénoncée au cours même des répétitions par la presse conservatrice comme l'œuvre d'écrivains antipatriotes, n'en dut pas moins, autant à sa donnée toute littéraire qu'au talent de ses interprètes et à la perfection de sa mise en scène, d'être accueillie par d'unanimes applaudissements et de demeurer au répertoire. *Madame Thérèse*, pièce militaire en dix tableaux (Châtelet, 1882), *le Fou Chopine*, opéra-comique en un acte, musique de M. Sellenick (1883), *les Rantzau*, comédie en quatre actes (1884, in-12), *la Taverne des Trabans*, opéra-comique, musique de M. Henri Maréchal, *les Amoureux de Catherine* et *la Nuit de la Saint-Jean*, autres opéras-comiques, musique de MM. Maréchal et Lacome, ne rencontrèrent pas tous la même faveur. La révélation au public, par un tiers (19 août 1889), de prétendus dissentiments graves entre les deux écrivains, provoqua de la part de M. Erckmann une plainte en diffamation, suivie, le 26 mars 1890, de la condamnation, par le tribunal de la Seine, du secrétaire de son ancien collaborateur à un mois de prison et 2,000 fr. d'amende, et, solidairement avec le gérant du *Figaro*, à 10,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans vingt journaux de Paris et de la province. Cette condamnation fut confirmée par la cour d'appel, le 9 juil. 1890. Le procès en lui-même prit un intérêt littéraire par le jour inattendu qu'il jeta sur le genre de collaboration qui existait entre les deux auteurs. La part de M. Erckmann consistait surtout dans la rédaction des romans et des nouvelles, tandis que M. Chatrian intervenait plus directement dans la publication et dans les remaniements pour la scène. M. Chatrian, affaibli par les suites d'une opération chirurgicale, s'éteignit quelques mois après la conclusion du procès. M. Emile Erckmann, qui habite Lunéville, a depuis publié dans le *Temps* deux nouvelles : *Kaleb et Khora* et *la Première Campagne du grand-père Jacques*, première partie d'un récit militaire qui doit embrasser les guerres de l'Empire. La Comédie-Française vient de mettre à l'étude (1892) *le Juif polonais*, le seul ouvrage dramatique d'Erckmann-Chatrian qui ait été écrit dès l'abord sous la forme dialoguée.

Maurice Tourneux.

ERCOLE (Pasquale d'), philosophe italien, né à Spinazzola, dans la Pouille, en 1831. Il étudia à Venouse et à Naples le droit, la philosophie et les sciences physiques, et, en 1859, se rendit à Berlin, où il entendit les cours de Werder, de Trendelenburg et surtout de l'illustre hégélien Michelet dont il devint l'ami. A Berlin, il collabora au journal *la Pensée* (*Gedanken*), organe de la Société philosophique de Berlin dont il est membre, et publia un premier essai : *Esposizione della critica scienza del Professor B. Mazzarella*. Appelé, en 1863, à la chaire de philosophie de l'université de Pavie, il exposa et appliqua au droit les principes de la philosophie hégélienne modifiée par Michelet. Il passa enfin à l'université de Turin, où il se consacra surtout à l'étude des questions d'enseignement. Outre les nombreux articles que M. d'Ercole a publiés dans la *Rivista Italiana di filosofia*, il a écrit plusieurs ouvrages philosophiques, entre autres : *Delle Idee e propriamente della lor natura classificazion positive; La Psicologia positiva ; Le Idee cosmologiche positive ; La Pena di morte e la sua abolizione dichiarate teoricamente e storicamente secondo la filosofia hegeliana* (1875) ; *Il Teismo filosofico cristiano teoricamente e storicamente considerato con ispeciale riguardo a S. Tommaso al Teismo italiano del secolo XIX* (Turin, 1884).

ERCOLE da Ferrara (V. Grandi et Roberti).

ERCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Moyenneville; 330 hab.

ERCUIS. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle; 694 hab.

ERCULEO (Marzio), compositeur italien, né à Otricoli en 1623, mort à Cherici le 5 août 1706. Il fut attaché à la chapelle du duc de Modène comme chanteur ecclésiastique. Il a publié : *Il Canto ecclesiastico* (Modène, 1686, in-fol.), contenant, avec une partie théorique, plusieurs compositions religieuses ; *Primi Elementi di musica* (Modène, 1689) ; *Cantus omnes ecclesiastici ad hebdomadæ maioris missas, passionem*, etc. (1688). Il est cité, en outre, comme auteur d'un oratorio, *Il Battesimo di S. Valeriano*.

ERD ou **ARD** (abréviation d'*Ardibehesht*). Nom du troisième jour du mois perse et du deuxième mois de l'ancien calendrier perse, en usage avant la conquête arabe (V. Calendrier).

ERDAN (Alexandre-André Jacob, dit), littérateur français, né à Angles (Vienne) en 1826, mort subitement à Frascati, près de Rome, le 24 sept. 1878. Fils naturel d'un prélat, il fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice ; mais, loin de se consacrer à la prêtrise, il se lança dans le journalisme et devint un adversaire implacable du cléricalisme. Son ouvrage, *la France mystique ou tableau des excentricités religieuses de ce temps* (Paris, 1855, 2 vol. in-8), qui présente la particularité d'être imprimé en orthographe réformée ou phonographique, lui attira en sept. 1856 une condamnation à un mois de prison pour insultes à la religion. Erdan passa à La Chaux-de-Fonds où il fonda le *National suisse* et remplit ensuite les fonctions de correspondant à Rome et à Florence de plusieurs journaux français, entre autres du *Temps* et du *Siècle*. On peut encore citer de lui : *Congrès linguistique, les Révolutionnaires de l'A B C* (Paris, 1854, in-8) ; *Petites Lettres d'un républicain rose* (1848, in-12). C'est un des apôtres de la secte *fonografique*.

ERDÉLYI (Jean), poète et folkloriste hongrois, né dans le comitat de Ung en 1814, mort en 1868. Dans sa jeunesse il fut, avec Garay, un de ceux qui accentuaient le plus le caractère national de la poésie, en même temps qu'il traduisait Boileau en magyar. Ses œuvres, publiées en 1844, sont considérables ; on y remarque entre autres un poème sur l'élection de Mathias Corvin en 1458. Mais le plus grand service qu'il ait rendu, ce fut de colliger en trois volumes les chants populaires de son pays (*Népdalok és mondák ;* Pest, 1846-48), recueil qui doit occuper une place d'honneur dans le folklore européen. Un moment journaliste pendant la guerre de 1849, il devint en 1852 professeur de philosophie à Sárospatak, circonstance qui modifia, pendant ses dernières années, la nature et la direction de ses travaux. E. S.

Bibl. : Toldy, *Irodalom kézikœnyve*.

ERDESWICKE (Sampson), historien anglais, né à Sandon, comté de Stafford, mort en 1603. Il était d'une famille connue pour son attachement au catholicisme. Collectionneur et archéologue distingué, il travailla toute sa vie à une histoire de son comté (*View*, ou *Survey of Staffordshire*), dont il existe beaucoup de copies manuscrites, toutes différant plus ou moins les unes des autres, mais dont le véritable original semble perdu. Cette œuvre importante a eu plusieurs éditions, dont la plus complète et la

plus exacte est celle qu'a donnée Thomas Hardwood en 1820, réimprimée en 1844. On attribue aussi à Erdeswicke une part dans *The True Use of Armorie*, publié sous le nom de William Wyrley, son élève et son secrétaire, en 1592 (in-4). B.-H. G.

ERDEVEN. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Lorient, cant. de Betz ; 2,343 hab. Nombreux alignements de menhirs (on en a compté jusqu'à 1,030, rangés sur 11 lignes, formant 10 avenues sur une longueur d'environ 2 kil.). au milieu desquels se dresse le tumulus du Mané-Bras. Un grand nombre de ces menhirs ont été renversés ou détruits ; ce qui en reste a été classé parmi les monuments historiques et une partie a même été acquise par l'Etat. A Corconno, vaste dolmen qui a été converti en grange.

ERDMAN (Axel-Joachim), éminent savant suédois, né à Stockholm le 12 août 1814, mort le 1er déc. 1869. Après avoir passé par l'Ecole des mines de Falun, il y enseigna la minéralogie et la géologie (1850) et en même temps la chimie à l'Ecole militaire de Marieberg (1852). Comme chef du bureau géologique (1858), il dirigea personnellement les explorations en partie d'après de nouvelles méthodes et publia, à partir de 1862, une trentaine de feuilles de la remarquable *Carte géologique de la Suède*. On lui doit en outre : *Manuel de minéralogie* (Stockholm, 1853 ; 2e éd., 1860) ; *Guide minéralogique* (1855) ; *Description géognostique minéralogique de la paroisse de Tunaberg en Sœdermanland* (1849) ; *le Terrain minier de Dannemora* (1856) ; *d'Utœ* (1856) ; *de Dalkarlsberg* (1858) ; *Observations faites sur le niveau des eaux et variations des vents sur le littoral de la Suède* (1857) ; *Carte géologique du bassin du Fyris-â*, avec notice (1857) ; *Exposé des formations quaternaires de la Suède*, avec atlas (1868, aussi en français) ; des mémoires, des analyses, une notice sur Mosander, dans les *Actes* ou le *Bulletin* de l'Académie des sciences de Stockholm, dont il fut élu membre en 1846 et président en 1868. B-s.

ERDMANN (François de), orientaliste russe, né dans le Mecklembourg en 1795, mort à Kazan (Russie) en 1862. Il fut professeur à l'université de Kazan. On a de lui : *Numi Asiatici musei Casanensis* (Kazan, 1834, in-4) ; *De Expeditione Russorum Berdaam versus* (1836, 3 vol.), et des *Lettres* sur la numismatique mongole qui ont paru dans le *Journal asiatique* (1841-1843).

ERDMANN (Otto-Linné), chimiste allemand, né à Dresde en 1804, mort à Leipzig en 1869. Il se fixa à Leipzig où il fut nommé en 1830 professeur de chimie et où il fonda en 1842 un laboratoire bien organisé. Ses principales recherches ont porté sur le nickel et l'indigo. Il fit également, en collaboration avec Marchand, un travail sur les poids atomiques des corps simples. Il fut rédacteur en chef du *Journal für technische Chemie* (Leipzig, 1828-1833) et du *Journal für praktische Chemie* (Leipzig, 1834 et suiv.). D. B.

ERDMANN (Johann-Eduard), philosophe allemand contemporain, né à Wolmar, en Livonie, le 13 juin 1805. Il a fait ses études de théologie à l'université de Dorpat, puis à celle de Berlin où il suivit pendant deux ans les cours de philosophie de Hegel et de Schleiermacher (1826-28). Rentré dans sa ville natale, il y fut nommé premier prédicateur et pasteur ; mais il revint en 1832 à Berlin, y prit ses grades en 1834 et devint en 1836 professeur de philosophie à l'université de Halle où il n'a cessé d'enseigner. Dans ses nombreux ouvrages proprement philosophiques, Ed. Erdmann ne s'est guère éloigné du point de vue de Hegel. Il a écrit entre autres : *Rechenschaft von unseren Glauben* (Riga, 1835 ; Halle, 1842), recueil de sermons ; *Ueber Glauben und Wissen* (Berlin, 1837) ; *Leib u. Seele* (Halle, 1837-49) ; *Natur u. Schöpfung* (Leipzig, 1840) ; *Grundriss der Psychol.* (Leipzig, 1840 ; 5e éd., 1873) ; *Grundriss der Logik u. Metaphysik* (Halle, 1841 ; 5e éd., 1875) ; *Vermischte Aufsätze* (Leipzig, 1845) ; *Philos. Vorlesungen üb. d. Staat* (Halle, 1851) ; *Vorlesungen üb. akadem. Leben u. Studium* (Leipzig, 1858) ; *Ernste Spiele* (Berlin, 1871 ; 4e éd., 1890), recueil de conférences ; *Darwins Erklärung pathognomischer Erscheinungen* (Halle, 1874). Comme historien de la philosophie, il a laissé deux ouvrages de premier ordre : *Versuch einer wissenschaftl. Darstellung d. neuern Philos.* (I, Riga, 1834-36 ; II, III, Leipzig, 1840-53) ; et *Grundriss d. Gesch. d. Philos.* (Berlin, 1855, 2 vol. ; 3e éd., 1878). Il est surtout connu à l'étranger par son utile édition des œuvres philosophiques de Leibniz en 1 seul vol. (Berlin, 1840, in-4). Th. Ruyssen.

ERDMANN (Ludwig), peintre de genre, né à Boedecke, près de Paderborn, en 1820. Cet artiste étudia à Dusseldorf. Ses tableaux sont bien composés et pleins d' « humour ». On cite : *le Matin après le bal masqué ; Un Ecolier enseignant à un oiseau à siffler*, etc.

ERDMANN (Otto), peintre allemand, né à Leipzig en 1834. Il étudia d'abord dans cette ville, puis se rendit à Munich, et enfin, en 1858, à Dusseldorf. Ses tableaux Dresde et sont bien peints et bien composés. On cite : *Chez le photographe ; Cache-cache*, etc.

ERDMANN (Benno), philosophe allemand contemporain, né le 30 mai 1851. Il a fait ses études à l'université de Berlin où il devint bientôt privat-docent de philosophie. Il fut appelé, en 1878, à la chaire de philosophie de l'université de Kiel, et de là passa à l'université de Breslau où il enseigne encore. Si l'on excepte un des premiers ouvrages de ce philosophe, *Die Axiome der Geometrie* (Leipzig, 1877), essai sur la valeur philosophique des théories géométriques de Riemann et d'Helmholtz, on peut dire qu'il a surtout attaché son nom à l'étude de la philosophie allemande du XVIIIe siècle et à la critique de l'œuvre de Kant, dans laquelle il croit retrouver les traces d'une évolution ou même d'une déformation progressive qu'aurait subie la pensée du philosophe. Il a écrit, dans cet ordre de recherches : *Martin Knutzen u. seine Zeit* (Leipzig, 1876) ; *Kant's Criticismus in d. ersten u. in d. zweiten Auflage der Krit. der rein. Vern.* (Leipzig, 1878) ; *Nachträge zu Kants Kritik der r. V. aus Kant's Nachlass* (Kiel, 1881) ; *Reflexionen Kant's zur Krit. Philos.* ; Ire partie, *Reflexionen zur Anthropologie* (Leipzig, 1882) ; IIe partie, *Reflexionen zur Kritik der r. V.* (*id.*, 1882-84) ; *Reflexionen zur Kant's handschriftliche Aufzeichnungen* (*id.*, 1886). M. Erdmann a encore écrit *Bericht üb. d. neuere Philos.* (*id.*, 1890), et un grand nombre d'articles dans les revues *Deutsche Rundschau*, *Viertel-jahrsschrift fur wiss. Philos.*, etc. Th. Ruyssen.

ERDŒDY. Grande famille hongroise. Elle descend probablement d'un frère du cardinal Bakács, si puissant au début du XVIe siècle. Ses grands domaines en Hongrie même et en Slavonie, sa domination héréditaire sur le comitat et le château de Varazdin lui ont assuré une grande situation. Beaucoup de ses membres se sont distingués dans l'Eglise, la guerre ou la politique. Citons entre autres le feld-maréchal *Thomas* Erdœdy, né en 1558, mort en 1624, plus d'une fois vainqueur des Turcs ; le ban de Croatie, *Nicolas* Erdœdy, vainqueur des Turcs à Kostainitza en 1691 ; l'évêque d'Erlau, *Gabriel* Erdœdy, qui, dans la première moitié du XVIIIe siècle, montra beaucoup de zèle contre les protestants pendant que le comte *Georges* Erdœdy rendait les plus grands services à Marie-Thérèse dans la diète de 1741 ; enfin, *Alexandre* Erdœdy, né en 1804, mort en 1881, l'un des orateurs de l'opposition dans les diètes qui précédèrent 1848. E. S.

ERDRE. Rivière de France (V. Maine-et-Loire et Loire-Inférieure).

ERDY (Jean), archéologue hongrois, mort en 1871. Il a publié des travaux en langue hongroise, notamment sur *les Monnaies des Joupans serbes* (1843) et sur *les Tombeaux magyars de l'époque païenne* (1847).

ÈRE. Généralités. — En chronologie, l'ère s'oppose à la période. La période chronologique est une suite d'années en nombre déterminé dont le point initial revient à époque fixe ; une ère est une suite d'années indéfinie, à partir de la date d'un événement mémorable (V. Chronologie,

t. XI, p. 302). — On distingue : A. les ères instituées avant la naissance de Jésus-Christ ; B. les ères instituées après la naissance de Jésus-Christ.

A. Rentrent dans cette catégorie : l'ère de la fondation de Rome, qui part du 21 avr. 753 ; l'ère des Séleucides, qui part de 312 av. J.-C., et semble dater des victoires de Séleucus Nicanor ; l'ère julienne (45 av. J.-C.) qui a son point de départ dans la réforme du calendrier opérée par Jules César et Sosigène d'Alexandrie. On remarque que le comput d'après l'ère des Séleucides a été employé dans les plus anciens actes de l'église grecque, par les Arabes avant l'hégire ; les Nestoriens s'en servent encore dans leurs communautés d'Asie Mineure et de la vallée de l'Euphrate, de même que les Coptes.

B. Il faut distinguer, parmi les ères instituées *après* la naissance du Christ : *a*, celles dont le point de départ est antérieur à la naissance du Christ ; *b*, l'ère chrétienne, qui a pour point de départ la date supposée de la naissance du Christ ; *c*, celles dont le point initial est postérieur à cet événement.

a. On appelle *ères mondaines* des ères qui sont censées partir de la date du commencement du monde. Cette date étant arbitraire, on conçoit qu'il ait pu se produire une foule d'ères mondaines. Trois sont importantes : celles d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople. La plus notable est sans contredit l'ère de Constantinople, qui fixe la naissance de Jésus-Christ à l'an 5509 du monde, parce que l'usage s'en est conservé en Russie, jusqu'au temps de Pierre le Grand ; ce comput byzantin a même été employé au moyen âge par quelques chroniqueurs occidentaux. — L'*ère d'Espagne*, qui n'a pas été instituée sous Auguste, quoi qu'en disent quelques diplomatistes espagnols, commence au 1er janv. de l'an 38 av. J.-C. A quel événement se rattache le commencement de cette ère ? Les savants ont longtemps été en désaccord sur ce point (cf. Heller, *Ursprung der sogenannten spanischen Æra*, dans *Histor. Zeitschrift*, XXXI, 13). L'emploi de ce comput, qui ne diffère que de trente-huit ans du comput ordinaire par l'ère chrétienne, est une source de graves difficultés pour la datation des documents. Il a été très fréquent dans la péninsule hispanique (et dans la France visigothique) pendant le haut moyen âge, à partir du ve siècle (Idace, Isidore de Séville). Il n'a cessé en Castille, en Aragon, dans le royaume de Valence, qu'au xive siècle, au xve siècle seulement en Portugal. Quand une date est exprimée d'après l'ère d'Espagne, le millésime est presque toujours précédé des mots *era* ou *sub era*.

b. L'institution de l'ère chrétienne ne remonte pas aux premiers siècles. Elle a été proposée au vie siècle seulement, d'après notre manière de compter, par le computiste romain, d'origine scythe, Denys le Petit. L'ère chrétienne reçut comme point de départ le jour de la naissance du Christ, fixé au 25 déc. de l'an 753 de Rome. On l'appela ère de la rédemption, ère de grâce, du salut, du Seigneur, de l'incarnation, *era trabeationis* (*a die quo Christus trabeam carnis indutus est*), etc. — Ce comput pontifical ne fut pas adopté simultanément par tout le monde chrétien ; il se popularisa peu à peu. On peut dire qu'il ne s'est complètement acclimaté en France qu'après l'an 1000, quoiqu'il paraisse dans des chartes du ixe siècle, et même dans des chroniques antérieures.

c. Les ères dont le point initial est postérieur à l'an 1 de l'ère chrétienne sont nombreuses : ères de la Passion (à partir de l'an 33 de notre ère), de Dioclétien ou des martyrs, des Arméniens (V. ci-dessous, p. 172), l'hégire, l'ère révolutionnaire. — L'ère de Dioclétien part du 29 août 284 ; elle a été fort usitée chez les Coptes et les Ethiopiens. — L'ère musulmane commence au vendredi 16 juil. 622 (il est à noter que les années musulmanes ne sont pas des années solaires comme les nôtres ; mais on a dressé des tables de concordance qui permettent d'identifier une date quelconque de l'hégire avec la date correspondante du comput chrétien (cf. l'*Art de vérifier les dates* et ci-dessous, § *Eres orientales*). — La Convention décréta, le 5 oct. 1793, que l'on compterait désormais les années à partir de la proclamation de la République (22 sept. 1792). Ch.-V. L.

Eres indiennes. — La multiplicité des ères qui coexistent ou qui ont existé simultanément dans l'Inde atteste à la fois et l'extrême morcellement de la vie politique et le goût persistant des études astronomiques. La tradition populaire associe toujours à la fondation d'une ère l'idée d'une victoire remportée sur les Sakas, les envahisseurs scythiques, dont l'ère la plus répandue porte encore le nom ; elle compte six grands triomphateurs qui méritent d'attacher leur nom à une ère : dans le passé, Youdhichthira, Vikramâditya, Sâlivâhana ; dans l'avenir, Vidjayâbhinandana, Nâgârdjouna et Bâli. Mais cette énumération est loin d'épuiser la liste des princes qui ont aspiré au même honneur. En outre, plusieurs communautés religieuses ont choisi pour point de départ de leur comput propre un événement considérable de leur histoire. Enfin les astronomes ont cherché dans les mouvements périodiques des corps célestes des systèmes de comput invariables. Les ères indiennes peuvent ainsi se partager en trois classes : I. Eres politiques (historiques, légendaires, administratives) ; II. Eres religieuses ; III. Eres astronomiques.

I. Eres politiques. — Les princes indiens paraissent avoir emprunté à leurs voisins helléniques l'idée de perpétuer leur souvenir dans le calendrier par la création d'une ère dynastique. Chandragoupta, l'allié de Séleucus et le fondateur de la dynastie Maurya, semble avoir créé une ère partant de la chute des Nandas, ses prédécesseurs. Le point de départ doit se placer probablement en 312 av. J.-C., concordance étrange avec l'ère des Séleucides qui part de cette même année. La durée deux fois séculaire d'un royaume grec ou de principautés helléniques à proximité de l'Indus vulgarisa dans l'Inde du Nord l'emploi du calendrier séleucide. Même au ier siècle de l'ère chrétienne, les inscriptions indiennes donnent aux mois les noms macédoniens adoptés par Séleucus et à peine altérés par la transcription. Peut-être même, mais c'est là une hypothèse qui reste à démontrer, faut-il interpréter le chiffre des années selon le comput séleucide, en supposant une omission systématique des centaines comme dans le *Loka-kâla* (V. ci-dessous).

L'an 57 av. J.-C. est le point initial d'une ère qui porte le nom de Vikrama ou Vikramâditya et qui s'emploie aujourd'hui encore dans l'Inde presque tout entière en concurrence avec l'ère Saka. La tradition hindoue prétend qu'elle fut fondée en commémoration d'une victoire remportée par Vikramâditya, roi d'Oudjjayini, sur les Sakas en 57 av. J.-C. Mais l'histoire ne connaît pas de prince qui ait porté ce nom à l'époque voulue, tant à Oudjjayini que dans aucune autre partie de l'Inde. Fergusson interprétant une donnée vague d'Albirouni supposait que le Vikramâditya de la tradition désignait le roi Harcha d'Oudjjayini, vainqueur des Sakas à la bataille de Korur (Kahror), près de Moultan, en 544 de J.-C. M. Max Müller adopta cette hypothèse. Mais la découverte de plusieurs inscriptions antérieures à 544 a ruiné l'ingénieuse hypothèse de Fergusson. Une étude délicate des inscriptions datées en cette ère a montré que le nom de Vikramâditya n'était jamais lié à l'ère avant le xie siècle ap. J.-C. Elle est désignée dans les documents antérieurs comme le samvat (comput), Mâlava-samvat ou Vikrama-samvat ; la marche qu'elle a suivie atteste qu'elle est originaire du Mâlava (Malwa, Inde centrale). Son point de départ fixé à l'entrée de l'automne (premier jour de la quinzaine claire du mois Kârttika) dans le comput méridional, le plus ancien (le comput du Nord part du 1er Chaitra, mars-avril, à l'imitation de l'ère Saka), semble la caractériser comme une ère belliqueuse en opposition avec l'ère Saka des brahmanes, l'automne étant la saison classique des expéditions guerrières. Ainsi s'expliquerait le nom de Vikrama, c.-à-d. énergie militaire, donné à ce comput. En fait, les clans guerriers du Rajpoutana ont adopté l'ère Vikrama dès le

principe et lui sont restés fidèles. Les Djaïnas ont également une prédilection pour l'ère Vikrama. Dans ce comput, comme dans la plupart des calendriers indiens, le chiffre exprimé désigne l'année expirée et non l'année courante.

L'ère Saka ou ère de Sâlivâhana, postérieure de 135 ans à l'ère précédente, est en usage sur un domaine aussi étendu. L'époque de l'ère se place en 77-78 ap. J.-C., et l'an 1 de ce comput (en réalité la deuxième année, puisque l'année courante porte le chiffre de l'année expirée) va du 3 mars 78 au 20 févr. 79 ap. J.-C. L'origine de l'ère est expliquée par des traditions diverses. Albirouni raconte qu'un roi Vikramâditya, différent sans doute du précédent, à en juger sur l'intervalle des deux ères, vainquit à cette époque un prince nommé Saka, qui régnait en despote sur l'Indus et la mer. La légende djaïna de Kâlaka rapporte que ce saint personnage, offensé par Gardabhilla, roi d'Oudjjayini, alla chercher un vengeur au pays de Sakakoula, où régnait un prince nommé Sâhânou Sâhi; il en ramena un membre de la famille royale, accompagné de quatre-vingt-quinze nobles, qui attaqua Oudjjayini, renversa Gardabhilla ; Vikramâditya expulsa l'usurpateur, mais, 135 ans plus tard, un descendant du Saka remonta sur le trône et fonda l'ère Saka. Le roi de Pratichthâna, Sâlivâhana, dont Pline (76 ap. J.-C.) semble avoir entendu et conservé le nom, est aussi mis fréquemment en rapport avec cette ère, soit qu'elle rappelle sa naissance, soit qu'elle commémore une victoire éclatante remportée précisément sur Vikramâditya d'Oudjjayini. M. Oldenberg, sur la foi d'une chronologie hypothétique et d'un document surfait, a rattaché la fondation de l'ère à l'avènement du grand roi indo-scythe Kanichka, et son système a obtenu une fortune peut-être excessive. La vulgarisation de l'ère Saka semble être due aux astronomes qui la substituèrent dans leurs calculs à l'ère du Kali-Youga dans le cours du VIe siècle ap. J.-C.

L'ère de Chédi ou Kalachouri n'a jamais eu qu'un usage local, limité à l'Inde centrale, au temps de la prépondérance des rois de Chédi. Elle a pour époque 248-249 ap. J.-C., et l'an 1 (c.-à-d. la deuxième année courante) part du 28 juil. 249 ap. J.-C.

L'ère des Gouptas porte le nom d'une dynastie qui ravit aux Indo-Scythes et aux Kchatrapas l'hégémonie de l'Hindoustan vers le IVe siècle. Albirouni, qui en fixe l'époque à 319 ap. J.-C., semble en rattacher l'origine à la chute des Gouptas, et son témoignage a soulevé de vives discussions. Le point de départ de l'ère a été placé par divers savants en 78, en 166, en 190 ap. J.-C. M. Fleet a, par une discussion serrée des données épigraphiques, fixé l'époque de l'ère à 319-320 ; l'an 1 (deuxième année) part du 25 févr. 320 ap. J.-C. Elle paraît être d'origine népalaise, et les Gouptas l'ont sans doute empruntée aux Licchavis du Népal, leurs alliés.

L'ère de Valabhi est identique à l'ère Goupta.

L'ère de Sri Harcha, fondée par le roi Harchavardhana de Canoge et employée par la famille royale des Thâkouri au Népal part de l'avènement de Harcha, 605-606 ap. J.-C. L'an 1 s'étend de 606 à 607.

L'ère Newar ou du Népal est propre à ce royaume où elle a été introduite par Radja Râghava Deva en 878-879. L'an 1 (deuxième année) part du 20 oct. 879 ap. J.-C. Elle a été abolie en 1768 par le conquérant gourkha Prithivî Nârâyana, qui l'a remplacée par l'ère Saka.

L'ère Chaloukya n'a eu qu'une courte fortune, malgré l'éclat de la longue dynastie Chaloukya. Fondée par le roi Vikramâditya VI (Tribhouvana Malla), elle avait pour jour initial le sacre de ce prince, 14 févr. 1076 ap. J.-C. Elle disparut cent ans après, à la chute des Chaloukyas (1162).

L'ère de Lakchmana Sena, encore en usage dans le Tirhout, est pourtant assez mal établie. Les documents anciens qui en placent l'époque en 1118 sont en contradiction avec les almanachs actuels, qui partent de 1106. La véritable époque semble bien être 1118-1119, et le premier jour de l'an 1 (expiré) serait alors le 7 oct. 1119 ap. J.-C.

Le goût d'Akbar pour les innovations valut à l'Inde, sous prétexte de simplification, deux ères nouvelles : l'ère Fasli et l'ère Ilâhi. L'une et l'autre partent de l'avènement d'Akbar, 14 févr. 1556 ; elles ne diffèrent que par les détails internes du calendrier.

L'ère Chahour, d'origine musulmane, commence en l'an 743 de l'hégire, 1342 ap. J.-C. et marque sans doute la fondation d'une principauté musulmane dans le Dekhan.

Enfin les Mahrattes ont une ère spéciale, le Râdjâbhishéka, datée de l'avènement de Sivadji, le glorieux fondateur de l'empire mahratte, en 1664 ap. J.-C.

II. Ères religieuses. — Si la religion impersonnelle des Brahmanes est demeurée étrangère à la chronologie, les grandes sectes rivales : le bouddhisme et le djaïnisme ont essayé de perpétuer par le calendrier la date de leur fondation. L'une et l'autre ont choisi pour point de départ le Nirvâna, l'extinction de leur créateur. La chronologie de Ceylan, où le bouddhisme jouit d'une suprématie vingt fois séculaire, fixe le Nirvâna du Bouddha à 543 av. J.-C., et cette date a longtemps fait autorité parmi les savants occidentaux. Le bouddhisme du Nord (Népal, Tibet, Chine) ne s'est pas arrêté à une date définitive et présente un choix d'au moins vingt dates, séparées par un écart extrême de 2,000 ans (de 250 av. J.-C. à 2422 av. J.-C.). La date d'Asoka, le Constantin du bouddhisme, établie par un synchronisme irréfutable, a révélé les erreurs de la chronologie cinghalaise, trop longtemps acceptée ; les savants ont élevé sur les témoignages épigraphiques combinés avec les traditions divergentes de la littérature des échafaudages chronologiques fort instables. MM. Max Müller et Bühler ont proposé de placer le Nirvâna vers 480 av. J.-C. ; MM. Kern et Westergaard, vers 388 av. J.-C.

L'ère du Djina Mahâvîra est, sinon plus solide en fait, du moins maintenue avec plus d'uniformité par la tradition. Les Svetambaras placent le Nirvâna du maître en 527 av. J.-C., les Digambaras en 605 av. J.-C. L'écart de 135 ans entre les deux dates correspond à l'intervalle entre l'ère Vikrama et l'ère Saka et s'explique manifestement par une confusion volontaire ou non entre ces deux ères. M. Jacobi a signalé une erreur probable, résultant d'un chiffre répété dans les détails du comput, et il porte après correction le Nirvâna du Djina en 467 av. J.-C., tout près de la date proposée par M. Max Müller pour le Nirvâna du Bouddha (477).

III. Ères astronomiques. — L'ère du Kali Youga, anciennement employée par les astronomes et supplantée dans la suite par l'ère Saka, commence en 3102 av. J.-C. ; l'an 1 (deuxième année) correspond à 3101. Le point initial marque l'ouverture du présent âge, qui doit durer 432,000 années. La légende associe l'origine de l'ère à la grande guerre des Bhâratas. Le triomphe de Youdhichthira et des Pândavas, ses frères, marque le début du Kali-Youga.

L'ère des Saptarchis ou ère populaire (Loka-kâla), encore en usage dans une partie du Cachemire, est un cycle de 2700 ans, divisé en 27 périodes centennales, qui répondent respectivement au séjour des Saptarchis (la Grande-Ourse) dans chacun des vingt-sept signes du zodiaque lunaire. Elle est antérieure au Kali-Youga de 975 ans et commence par conséquent en 4077 av. J.-C. Le témoignage des historiens d'Alexandre semble prouver que cette ère était déjà en usage quand le conquérant macédonien envahit l'Inde. La vaste étendue du cycle a introduit l'usage de mentionner l'année sans exprimer le chiffre des mille ni des centaines.

Le cycle de Jupiter (Brihaspati) en usage dans plusieurs régions de l'Asie dès la plus haute antiquité, est constitué par cinq révolutions de la planète ayant une durée totale de soixante années, désignées chacune par un nom spécial. Une année de Jupiter, correspondant au passage de Jupiter à travers un signe du zodiaque, diffère de 4 jours 13/60 d'une année solaire ; il se produit ainsi en 86 ans une année de retard. Pour maintenir le cycle en accord avec le mouvement héliocentrique de la planète, on retranche une année tous les quatre-vingt-six ans.

Un autre cycle, de douze ans, et correspondant à une seule révolution de Jupiter, est également en usage. Les années portent dans ce cycle le nom des signes du zodiaque lunaire où Jupiter se lève, et elles se suivent dans le même ordre que les mois lunaires.

Deux autres cycles sont encore employés par les astronomes dans le S. de l'Inde. Le cycle de Parasourama, appelé aussi ère de Quilon, est un cycle de mille ans qui a commencé en 1176 av. J.-C. Le dernier cycle expiré commençait le 25 (ou 29) août 825 ap. J.-C.

Le cycle de révolution des planètes (Graha-Parivritti) est un cycle de quatre-vingt-dix ans dont le point de départ est l'an 3078 du Kali-Youga, 24 av. J.-C. Sylvain Lévi.

Eres orientales. — Musulmanes. — *Hégire* ou ère de Mahomet, an 622 de J.-C. (16 juil.). Elle est employée par tout le monde musulman (Arabes, Turcs, etc.) sur les médailles, les inscriptions et dans la vie civile (V. Calendrier arabe). La plus ancienne mention de cette ère se trouve sur une monnaie arabe de l'an 17 de l'hégire (639 de J.-C.) ; l'année actuelle 1309 a commencé le 7 août 1891 et finira le 26 juil. 1892. En dehors des tables de concordance comme celles de Wüstenfeld et de Mahler, il existe plusieurs méthodes approximatives pour convertir en année solaire julienne une année lunaire musulmane et réciproquement. Voici une des plus simples : étant donnée une date de l'hégire, par exemple 1080, ajouter 622, ce qui fait 1702, et retrancher autant de siècles de l'hégire à raison de 3 années par siècle, soit $11 \times 3 = 33$; $1702 - 33 = 1669$ de J.-C. Pour trouver une année de l'hégire, étant donnée une date julienne, faire l'opération inverse ($1669 - 622 + 33 = 1080$). Le nombre 3 représente la différence qui existe par siècle entre les deux années lunaire et solaire. Avant Mahomet, les Arabes se servaient de quelques ères dites anté-islamiques, comme l'ère de l'éléphant (571 de J.-C.), l'ère de la trahison, l'ère de l'institution du Naçi (412 de J.-C.).

Ere de Yezdegerd, 632 de J.-C. Elle date de l'avènement de ce roi au trône de Perse (16 juin) et est encore usitée aujourd'hui chez les Guèbres de la Perse et les Parsis de Bombay.

Ere du Tabéristan, 652 de J.-C., employée sur les monnaies des princes et gouverneurs de cette contrée de la Perse.

Ere maliki ou *djélaléenne*, 1079 de J.-C., date de la réforme du calendrier persan par Malik-châh Djelaleddin, sultan seljoucide de la Perse.

Ere ilkhanienne, créée en 1301 de J.-C. par Ghazan Khan, sultan mogol de la Perse ; elle est usitée sur quelques monnaies mongoles.

Ethiopie. — *Ere du Christ* ou de l'*Incarnation*, an 7 de J.-C. Le comput éthiopien est en retard de sept ans sur notre chronologie qui place la naissance du Christ à l'an 753 de la fondation de Rome, au lieu de 746, chiffre adopté par quelques computistes et par l'Eglise éthiopienne.

Ere des martyrs ou de Dioclétien, 284 de J.-C.

Ere de grâce, 1348 de J.-C. Son origine est inconnue.

Les historiens éthiopiens se servent très souvent de ces trois ères en même temps et aussi de l'*ère de la création du monde* (5493 av. J.-C.), dite l'*ère d'Antioche*, ce qui permet le contrôle de leurs dates.

Arménie. — La *grande ère arménienne*, instituée par le concile de Tévine, est de l'an 552 de J.-C. ; elle a commencé le 11 juil. ; c'est celle que les historiens français des croisades désignent sous le nom de *Etreure des Ermines*. Les Arméniens datent aussi leurs écrits de la création, qu'ils placent d'après le canon d'Eusèbe en 5202 av. J.-C. E. Drouin.

Eres gréco-romaines. — Primitivement, chez les peuples orientaux et aussi chez les Grecs, l'habitude était de supputer les années d'après les règnes des rois de chaque pays, ou d'après les noms des prêtres ou des magistrats qui se succédaient à intervalles égaux et réguliers, ou enfin d'après certains événements, comme des fêtes ou jeux publics dont la célébration revenait périodiquement. Les listes des rois Egyptiens étaient le principal élément de la chronologie dans l'empire des Pharaons ; chez les Assyriens, il y avait des magistrats annuels appelés *limmu* qui donnaient, comme les archontes à Athènes et les consuls à Rome, leur nom à l'année pendant laquelle ils étaient en fonction, et l'on a retrouvé, sur des tablettes en écriture cunéiforme, la liste de ces limmu, indiscontinue depuis l'an 909 av. J.-C. jusqu'à l'an 617. Grâce au cycle des sabbats et aux jubilés périodiques comme les jeux de la Grèce, les Juifs pouvaient se passer d'une ère proprement dite. Toutefois, on remarque souvent, dans l'Ancien Testament, l'usage de compter les années d'après certains événements qui ont fait époque, et dont le souvenir s'était profondément gravé dans l'esprit du peuple. Par exemple, ils supputent parfois les années à partir de leur sortie d'Egypte, événement qui, suivant divers calculs des exégètes modernes, se placerait soit en 1483, soit en 1648 avant notre ère. Comme les autres peuples, les Israélites comptent souvent aussi d'après les années de règne de leurs rois. Après la captivité de Babylone, ils calculent plutôt, soit du commencement de cette captivité, soit de la reconstruction du temple de Jérusalem, en 508 avant notre ère. Plus tard enfin, ils adoptent l'ère des Séleucides sous le nom d'*ère des contrats*, jusqu'au moment où ils se créent une ère nationale, l'ère des Asmonéens, dont le point de départ est l'an 143 av. J.-C., date de leur délivrance du joug des Séleucides par les Macchabées. Ce n'est pas avant le XIe siècle ap. J.-C. que les Juifs adoptèrent, comme ère nationale, l'époque de la création du monde.

A l'exemple des peuples orientaux, les Grecs supputaient, au début de leur histoire, les années d'après les générations royales. C'est ainsi qu'on a l'ère cécropique, qui a pour point de départ l'époque où Cécrops se rendit en Grèce ; l'ère de Cadmus, à Thèbes ; celles des Eurysthénides et des Proclides à Sparte ; celle des Héraclides à Argos. D'ailleurs, chaque cité avait sa manière propre de compter les années dans ses documents publics, soit d'après ses rois, ses prêtres, ses archontes ou autres magistrats, soit enfin d'après ses grands souvenirs historiques, et cette dernière manière constituait déjà une ère mathématique. Bientôt les relations d'Etat à Etat, de cité à cité, firent sentir le besoin de points de repère précis et communs qui permissent de coordonner les annales locales avec les données de l'histoire générale. C'est ainsi qu'on fut amené en Grèce à adopter une ère qu'on peut considérer comme nationale, tant elle fut répandue et tant elle se prolongea longtemps : c'est l'ère des olympiades. Sa vogue fut universelle dans le monde grec à cause de l'immense popularité des jeux olympiques, auxquels avaient le droit de concourir tous les peuples de race hellénique. La première année de la première olympiade commence le 1er juil. 776 av. J.-C. (V. Olympiade).

Mais, à côté de cette chronologie panhéllénique qui prévaut dès le IVe siècle avant notre ère, les anciens usages locaux persistèrent généralement ; Athènes, par exemple, continua à supputer les années par les noms de ses archontes éponymes ; Sparte, par ses rois ; Argos, par ses prêtresses de Héra.

Les lettrés, surtout à l'époque alexandrine, créèrent de toutes pièces et par de laborieux calculs, des ères qu'ils appliquent dans leurs écrits. C'est ainsi qu'on a l'ère de la prise de Troie, qui commence en juil. 1183 av. J.-C. et qui fut créée par Eratosthène vers 240 av. J.-C. ; l'ère de Cécrops, inventée probablement par Apollodore d'Athènes, qui commence en 1582 av. J.-C. et qu'on trouve employée notamment dans la chronique de Paros. Il y a aussi des ères qui datent du retour des Héraclides à Athènes, de la colonisation de l'Ionie, de Lycurgue, de l'expédition de Xerxès, du commencement ou de la fin de la guerre du Péloponèse, de la bataille de Leuctres, de la mort de Philippe, de l'avènement ou de la mort d'Alexandre ou même de l'une des grandes batailles de son règne.

L'ère pythique, principalement en usage à Delphes, était, comme l'ère des olympiades, composée de périodes de quatre ans : la première année de la première pythiade correspondait, suivant les uns, à l'an 582, suivant d'autres, à l'an 586 av. J.-C. L'ère isthmique, employée à Corinthe, était formée de périodes de deux ans ; elle commençait en l'an 682. L'ère néméenne, formée aussi de périodes de deux ans, était surtout usitée en Argolide et commençait en l'an 567 av. J.-C.

Dans les pays occidentaux, nous constatons les mêmes usages qu'en Orient ou en Grèce. L'ère qui est constamment mise en usage à Rome, dans les documents officiels, est celle des consulats annuels ; elle constitue les *Fastes consulaires;* le premier consulat est de l'an 509 av. J.-C.; le dernier est de l'an 541 ap. J.-C. Pendant cette longue période, les Fastes consulaires ne cessèrent d'être la base de la chronologie romaine (V. Consul). Mais les historiens latins imaginèrent d'autres ères qui eurent, parmi eux, un grand crédit. Ils comptent souvent de l'ère de la fondation de Rome qui commence, suivant les uns, le 21 avr. 753 av. J.-C.; suivant d'autres, le 21 avr. 754, et qu'on désigne toujours par cette formule : *Ab Urbe condita.* Une autre ère romaine part de l'expulsion des rois, *post exactos reges* (an 509 av. J.-C.). Jules César, devenu grand pontife, réforma le calendrier ; les chronologistes, plus tard, profitèrent de cette circonstance pour créer rétrospectivement l'ère julienne, dont le point de départ est le 1er janv. de l'an 45 av. J.-C. Mais, comme les autres ères, elle fut appliquée seulement par les historiens, et l'ère des consulats ne cessa de prévaloir jusqu'à la chute de l'Empire.

A l'époque macédonienne et gréco-romaine, on voit se créer, surtout en Asie, un très grand nombre d'ères officielles, dont la plupart sont encore aujourd'hui fort imparfaitement connues. Nous allons énumérer, sans commentaire ni discussion, les principales de ces ères, avec le point de départ le plus généralement fixé pour chacune d'elles.

I. *Eres dont le point de départ est antérieur au commencement de l'ère chrétienne.*

Années av.J.-C.

323. Ere philippique, datant de la mort d'Alexandre ou de l'avènement de Philippe Arrhidée ; le point de départ en est fixé par Ptolémée au 12 nov. C'est la *Tarikh Filibous* des astronomes arabes.

322. Ere des Lagides, usitée en Egypte après Alexandre, et exceptionnellement en Syrie et en Phénicie sous la domination des Lagides ; elle commence le 4 févr.

312. Ere des Séleucides ou ère syro-macédonienne. Son point de départ est fixé par les uns au 1er sept., par les autres au 1er oct., et elle paraît avoir eu pour événement déterminant la bataille de Gaza, gagnée par Seleucus Ier Nicator. Au début, elle est presque exclusivement employée en Phénicie ; de là, elle se propage dans tout l'empire des Séleucides. Elle continua à être en usage en Orient plusieurs siècles encore après le commencement de l'ère chrétienne. Nous la constatons sur les monnaies des rois de Syrie à partir de la fin du règne d'Antiochus III le Grand ; sur les monnaies des villes de Cyrrhus, de Hiéropolis en Cyrrhestique, d'Antioche, d'Apamée, de Balanée, d'Emèse, d'Epiphanée, de Séleucie, de Damas, de Démétrias en Cœlésyrie, de Laodicée du Liban, de Canata en Décapole, de Césarée du Liban, d'Orthosia, de Tripolis, de Tyr, d'Acé (Ptolémaïs), de Séleucie sur le Tigre ; sur les monnaies des rois parthes arsacides, des rois de la Characène et sur quelques pièces des rois de la Bactriane. Des savants anglais (Cunningham, Edw. Thomas) ont cru reconnaître l'ère des Séleucides dans certaines inscriptions de l'Inde du Ier siècle de J.-C. (V. § *Eres indiennes*). Quelques inscriptions araméennes, notamment le Tarif de Palmyre, sont également datées de cette ère, qui a été asssi adoptée dans tout le moyen âge par les Nestoriens. On l'a rencontrée sur les tombes chrétiennes récemment découvertes en Asie centrale, et l'inscription syro-chinoise de Singanfou est datée de l'an 1092 de l'ère des Grecs (780 de J.-C.).

312. Ere judéo-macédonienne ; elle commence au printemps.

312. Ere d'Emèse.

312. Ere de Damas ; elle commence au 22 mars.

311. Ere chaldéo-macédonienne ; elle commence au 25 sept.

311. Ere de Citium ; elle a pour point de départ la destruction du royaume de Citium par Ptolémée Soter.

300. Ere d'Alexandria Troas.

297. Ere du Bosphore et du Pont ; elle commence à l'automne. On la constate sur les monnaies d'Apamée en Bithynie, de Bithynium, de Nicée, de Nicomédie, de Prusa et du roi Nicomède II.

275. Première ère de Tyr.

259. Ere d'Aradus ; elle commence à l'automne.

248. Ere des Arsacides.

239. Première ère de Paltus, en Syrie.

197. Ere de Berytus, en Phénicie.

179. Ere de Philadelphie, en Palestine.

177. Ere de Laodicée, en Phrygie.

146. Ere macédonienne ; elle commence en octobre.

146. Ere de la province d'Achaïe.

142. Ere de Jérusalem ou de l'Indépendance, ou ère des Asmonéens.

133. Ere de la province romaine d'Asie.

126. Deuxième ère de Tyr.

124. Ere de Balanée, en Syrie.

115. Ere du royaume de Saba, dans le Yémen.

111. Ere de Sidon.

111. Ere de Tripolis, en Syrie.

108. Première ère de Séleucie, en Syrie.

103. Première ère d'Ascalon.

97 ou 81. Deuxième ère de Paltus.

84. Ere de Sylla.

84. Ere asiatique, partant de la fin de la première guerre contre Mithridate.

83. Ere d'Adraa, en Arabie.

70. Première ère de Sinope.

70. Première ère de Termessus, en Pisidie.

68. Première ère de Mopsus, en Cilicie.

68. Ere de Soli (Pompéiopolis) et d'Alexandrie, en Cilicie.

64. Ere de Pompée. Elle date de la défaite de Tigrane par le général romain. Elle eut une grande vogue en Syrie, et on la constate sur des monnaies d'Antioche, d'Epiphanée, de Séleucie, d'Abila, d'Antioche ad Hippum, de Canata, de Dium, de Gadara, de Pella, de Philadelphie, de Dora, en Phénicie.

61. Première ère de Gaza.

61. Ere de Gaba, en Trachonitide.

59. Deuxième ère de Mopsus.

58. Ere de Gabinius ou de Raphia, en Judée.

58. Deuxième ère d'Ascalon.

50. Ere de Botrys, en Phénicie.

49. Ere césarienne d'Antioche, dont le point de départ est le 1er oct. ; elle date de la proclamation de l'autonomie d'Antioche par Pompée.

48. Ere de Claudiopolis, en Bithynie.
48. Ere de Chalcis, en Syrie.
48. Ere de Pharsale.
48. Ere de Laodicée, en Syrie.
48. Ere de Nisa ou Scythopolis, en Palestine.
48. Première ère de Rhosus, en Syrie.
48. Ere de Neapolis, de Samarie.
47. Ere de Sarbanissa, dans le Pont.
47. Ere d'Ægæ, en Silicie.
47. Ere d'Acé (Ptolémaïs).
47. Première ère de Gabala, en Syrie.
48. Ere césarienne ; elle est employée en Cilicie et en Syrie. On la constate sur des monnaies de Néoclaudiopolis en Cilicie, d'Antioche, de Gabala, de Laodicée en Syrie, de Rhosus, et, vraisemblablement, c'est elle qu'ont employée les villes que nous avons énumérées plus haut comme ayant des ères locales datant des années 48 ou 47 av. J.-C.
45. Ere julienne, ou de la réforme du calendrier par Jules César ; son point de départ est au 1er janv.
45. Deuxième ère de Sinope.
45. Ere de Néoclaudiopolis en Paphlagonie.
44. Deuxième ère d'Antioche, datant de la mort de Jules César.
44. Ere de Carthage.
41. Troisième ère d'Antioche.
38. Ere d'Espagne. Cette ère, qui n'a été usitée qu'au moyen âge, prenait son point de départ de la conquête définitive de la péninsule hispanique par les Romains.
37. Première ère de Leucas, en Cœlésyrie.
36. Ere de Chersonnèse.
33. Ere d'Amisus.
32. Deuxième ère de Gabala.
31. Ere d'Actium, dont le point de départ est le 1er oct. Elle fut très usitée en Grèce, en Egypte et dans tout l'Orient. On la constate sur des monnaies d'Antioche, d'Apamée, de Séleucie, de Rhosus, de Berœa, en Syrie ; on la constate aussi à Edesse, à Thessalonique et en Cyrénaïque.
30. Ere octavienne d'Alexandrie, dont le point de départ est fixé au 1er août.
27. Ere romaine des Augustes ; elle est usitée seulement par quelques historiens ; elle commence de l'année où le surnom d'*Auguste* fut décerné à Octave.
25. Ere de Sébasté, en Samarie.
25. Ere de Tavium, en Galatie.
20 ou 6. Ere de Byblos, en Phénicie.
19. Première ère d'Anazarbe, en Cilicie. On la constate à Sébaste ou Augusta, en Cilicie, et à Antioche sur le Sarus, ou Adana.
18. Troisième ère de Gabala, en Syrie.
7. Ere d'Amasia. On la constate à Germanicopolis, à Sébastopolis, à Néoclaudiopolis.
3. Ere de Cæsaræa Panias.
2. Ere d'Héracléopolis, en Cappadoce.

On ignore encore le point de départ des ères d'Antiphellus, en Lycie ; de Nacolea, en Phrygie ; de Cadi, en Phrygie ; de Chakka, en Batanie ; et d'autres encore moins importantes et se rapportant, comme celles-ci, à des souvenirs locaux.

II. *Eres dont le point de départ est postérieur au commencement de l'ère chrétienne.*

Années ap. J.-C.

2. Ere des olympiades italiques.
17. Ere de Césarée, en Cappadoce.
21. Deuxième ère d'Anazarbe, en Cilicie.
21. Ere de Tibériade, en Galilée.
23. Ere de Cibyra, en Phrygie.
37. Ere d'Epiphanée, en Cilicie.
38. Ere de Germanicia Cæsaræa, en Commagène.
40. Deuxième ère de Termessus, en Pisidie.
40. Ere d'Afrique ou de Mauritanie ; son point de départ est la chute de Ptolémée, le dernier roi de Mauritanie.
40. Ere de Comana, dans le Pont.
48. Deuxième ère de Leucas.
52. Ere d'Irénopolis, en Cilicie.
58. Ere de Tyra, en Sarmatie.
63. Ere de Trébizonde ; on la rencontre sur les monnaies de cette ville et sur celles de Néocésarée et de Zéla.
67. Ere de la participation de Néron aux jeux olympiques.
70. Ere de la province d'Afrique.
71. Ere d'Anthédon, en Judée.
71. Ere de la Commagène ou de Samosate.
71. Deuxième ère de Neapolis, en Samarie.
71. Ere de Nicopolis (Emmaüs).
74. Ere de Flaviopolis, en Cilicie.
86. Ere des olympiades capitolines.
91. Ere de Rabbath-Moba.
92. Deuxième ère de Chalcis, en Syrie.
97. Ere de Capitolias, en Cœlésyrie.
105. Ere d'Arabie ou ère de Bostra et de Pétra ; le point de départ en est le 22 mars.
112. Ere de l'archontat d'Adrien à Athènes.
124. Ere du séjour d'Adrien à Athènes.
126. Ere athénienne des Panathénées (Agonesthésie d'Hérode Atticus et construction du stade).
129. Deuxième ère de Gaza.
129. Ere de l'inauguration de l'Olympiéion d'Athènes.
135 ou 139. Ere des olympiades de Cyzique.
170. Ere d'Hadrianopolis, en Pisidie.
176. Ere des olympiades d'Alexandrie.
192. Ere de Septime Sévère, en Egypte.
202 ou 208. Ere d'Eleuthéropolis, en Judée.
284. Ere de Dioclétien ou ère des Martyrs, dont le point de départ est le 17 sept., date à laquelle Dioclétien est devenu empereur.

Comme les historiens de l'antiquité grecque, les astronomes et les chronologistes païens ou chrétiens de l'empire romain inventèrent de toutes pièces, pour leur usage personnel, des ères qui n'eurent aucune vogue populaire, mais dont il faut tenir compte, puisque ce sont celles qu'ils ont appliquées dans leurs écrits. La plus célèbre est l'ère de Nabonassar, créée au second siècle après J.-C. par Claude Ptolémée qui en fixa le point de départ au 26 févr. 747 av. J.-C. Des chroniqueurs chrétiens orientaux se servent de l'ère d'Abraham, dont le début est généralement fixé en l'an 2017 av. J.-C.

Mais les ères les plus répandues parmi les écrivains chrétiens du Ier siècle sont les ères mondaines, ainsi appelées parce que leur point de départ est le commencement du monde. Les plus connues de ces ères sont les suivantes :

L'ère mondaine d'Alexandrie, créée par Jules l'Africain, qui place la création en l'an 5503 av. J.-C.;

L'ère mondaine d'Eusèbe qui place la création du monde en l'an 5202 av. J.-C. Cette ère est employée par les historiens arméniens et syriaques;

L'ère mondaine d'Antioche, créée vers la fin du IVe siècle par le moine égyptien Panodore ; elle place la création en 5493 av. J.-C.;

L'ère mondaine de Constantinople, employée par les Moscovites et par toute l'Eglise grecque ; elle place la création en 5509 av. J.-C.;

L'ère mondaine d'Ussérius fixe le commencement du monde en l'an 4004 av. J.-C. L'*Art de vérifier les dates* adopte l'année 4963 ; Scaliger, l'an 3949 ; le chronologiste anglais Clinton adopte l'an 4138. L'ère mondaine des Juifs commence le 7 oct. 3761 av. J.-C.

Pendant longtemps, les chrétiens, dans leur vie religieuse, n'eurent pas une ère spéciale ; ils adoptaient les ères des pays où ils se trouvaient, généralement celles des consulats, officielle dans tout l'empire romain. Leurs écrivains, pourtant, datent parfois des années de règnes des pontifes romains. Après les persécutions, l'ère de Dioclétien ou des Martyrs fut plus particulièrement populaire parmi leurs historiens et leurs apologistes. L'ère chrétienne, qui a son point de départ le jour de la naissance du Christ et fut établie seulement sous Justinien, ne devint d'un usage universel qu'à partir de Charlemagne. E. Babelon.

Bibl. : Généralités. — E. Lacoine. — *Tables de concordance des dates des calendriers arabe, copte, grégorien, israélite, julien, républicain*, etc.; Paris, 1891, in-8.

Eres indiennes. — Les tables qui permettent de réduire à l'ère chrétienne les dates données dans ces diverses ères se trouvent dans: Warren, *Kâla Sankalita ;* Madras, 1825, in-4. — Prinsep, *Indian Antiquities;* vol. II. *Useful Tables* éditées par Ed. Thomas ; Londres, 1858. — Cowasjee Patell, *Chronology ;* Londres, 1866, in-4. — Alex. Cunningham, *Book of Indian Eras;* Calcutta, 1883. — Hermann Jacobi, *Tables for verifying Hindu dates*, etc. dans l'*Indian Antiquary;* Bombay, 1888, vol. XVIII, in-4. — Du même, *General Tables for the Computation of Hindu dates*, dans l'*Epigraphia Indica ;* Calcutta, 1891 I, viii, gr. in-4.

Eres orientales. — Dulaurier, *Rech. sur la chronologie arménienne ;* Paris, 1859, in-4. — Drouin, *l'Ere de Yezdegerd*, 1889. — Albirouni, *Chronology of ancient Nations ;* Londres, 1879.

Eres gréco-romaines. — Noris, *Annus et epochæ Syro-macedonum*, 1689. — Dodwell, *De Veteribus Græcorum Romanorumque cyclis*, 1701. — Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, t. IV. — Les art. *Aera* et *Annus*, dans la *Realencyclopädie* de Pauly, 2e éd. — A. Mommsen, *Beiträge zur griech. Zeitrechnung*, 1856 et 1858, dans le *Philologus*. — Th.-H. Martin, *le Calendrier chaldéo-macédonien*, dans la *Revue archéologique*, 1853; et autres articles du même auteur dans le même recueil. — Boeckh, *Zur Geschichte der Mondcyclen der Hellenen*, 1855 et 1856. — Du même, *Kleine Schriften*, t. IV, V et VI, et le *Corpus Inscript. græcarum*, passim. — Du même, *Epigraphisch-chronologische Studien*, 1857. — Waddington, dans la *Revue archéologique* de 1865. — A. Mommsen, *Untersuchungen ueber das Kalenderwesen der Griechen*, 1883. — Bischoff, *De Fastis Græcorum antiquioribus*, 1884. — Terrien de La Couperie, *l'Ere des Arsacides*, dans le *Museon* de 1891. — J. Oppert, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des sciences*, 1890. — S. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, 1885. — B. Head, *Historia numorum*, 1887. — Bouché-Leclercq, *Atlas de l'histoire grecque*, de Curtius. — R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 1889, 2e éd. — V. en outre la bibl. de l'art. Chronologie.

ÉRÉAC. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Dinan, cant. de Broons ; 1,502 hab.

ÉRÈBE (Myth. gr.). Erèbe est, d'après Hésiode dans la *Théogonie*, l'un des enfants du Chaos qui, uni à la *Nuit* sa sœur, donne naissance à l'Ether et au Jour. Dans la cosmogonie des Grecs, l'Erèbe est la région souterraine où règnent les ténèbres et où habitent les morts. Elle s'étend sous la terre aussi loin que le ciel sur nos têtes ; Homère en place l'entrée dans le lointain Occident, aux pays mystérieux des Cimmériens. C'est là que se rend Ulysse pour évoquer les morts et consulter Tirésias. Hercule y descend pour chercher Cerbère, et Zeus en retire les Géants aux cent mains (Hecatonchires). Il faut distinguer l'Erèbe du Tartare, celui-ci ne formant de la demeure infernale qu'une partie, tandis que l'Erèbe la désigne dans son ensemble par son caractère de ténébreuse horreur. J.-A. H.

ERECHTHÉE ou ÉRICHTHONIUS, héros athénien qui occupe dans l'histoire légendaire de la ville et de ses cultes les plus anciens une place considérable. Homère le connaît sous le premier nom seulement et fait de lui un fils d'Athéna. Le sanctuaire le plus vénérable de cette déesse, situé sur l'Acropole, est appelé *Erechthéion;* le héros y était vénéré de concert avec la divinité protectrice de la cité. Sous cette forme, il est présenté dans la légende comme un fils d'Héphaistos qui, épris de la déesse virginale, avait essayé de lui faire violence. D'autres l'appellent un fils de la Terre, et cette tradition se concilie avec la première en ce que la Terre aurait reçu dans son sein et nourri la semence fécondante qu'Héphaistos destinait à Athéna. Celle-ci aurait pris soin de l'enfant, le confiant d'abord dans une ciste à Pandrosos, la fille de Cécrops, puis se chargeant elle-même de son éducation. En sa qualité de fils de la Terre, c.-à-d. de héros autochtone, Erechthée était représenté sous la double forme de l'homme par le buste, du serpent par le bas du corps. Il est en rapport intime non seulement avec Athéna, la divinité fondatrice d'Athènes, et avec Héphaistos, la personnification des forces ignées du sol, mais avec Déméter, la déesse par excellence de l'agriculture. De là le nom d'Erichthonius qui désigne un démon du sol fertile de l'Attique ; de là aussi ses relations avec les filles de Cécrops, Hersé, Agraule et Pandrose, qui sont, chacune pour sa part, une personnification des phénomènes météorologiques qui touchent à l'œuvre agricole. Peu à peu la multiplicité des aspects que revêt Erechthée dans la légende a pour effet de dédoubler sa personnalité ; Erichthonius devient un être distinct d'Erechthée ; le premier est appelé fils d'Héphaistos et d'Atthis ; on lui rapporte l'invention du quadrige et l'institution de la fête des Panathénées, dans laquelle il figura sur cette espèce de char. On lui donne même pour fils Erechthée, considéré comme le père de Cécrops et le premier ancêtre de la nation athénienne. C'est ainsi qu'Erechthée lui-même se dédouble, étant représenté tantôt comme le démon primitif au corps de serpent qui personnifie l'origine autochtone des Athéniens, tantôt comme le roi légendaire issu d'Erichthonius qui est lui-même cette personnification. Lorsque les Eleusiniens, sous la conduite d'Eumolpus, déclarent la guerre à Athènes, l'oracle lui promet la victoire à la condition qu'il sacrifierait aux dieux l'une de ses filles. Cet épisode est à son tour l'objet de versions très diverses, soit qu'Erechthée sacrifie en effet ou la plus jeune ou la plus âgée d'entre elles ; soit que toutes ses filles se tuent, une fois que l'une a été désignée à la mort ; soit enfin que l'immolation est de leur part un acte spontané de patriotisme. Sous cette forme la légende est aussi transportée aux filles de *Cécrops* (V. ce nom et Agraule) et fournit aux tragiques grecs, à Euripide en particulier, un sujet des plus dramatiques. Le culte d'Erechthée ou d'Erichthonius est inséparable de ceux d'Athéna et de Déméter ; il est intimement mêlé aux plus anciens souvenirs historiques. De grands artistes, Myron, Phidias, ont consacré des statues au héros ; les épisodes de sa légende ont pris place parmi les sculptures tant du Parthénon que du temple de Thésée ; sa naissance est représentée sur quelques vases d'ancien style. Les poètes le font mourir dans la guerre avec Eumolpus, soit sous le trident de Poséidon, soit sous la foudre de Zeus. L'Erechthéion de l'Acropole était regardé comme son tombeau. J.-A. Hild.

ÉRECHTHÉION. Un des principaux monuments de l'Acropole d'Athènes, situé au N.-E. des Propylées, au N. du Parthénon et de l'ancien temple d'Athéna. Outre le sanctuaire d'Athéna Poliade, l'Erechthéion renfermait celui de Pandrose, la première prêtresse d'Athéna ; l'ensemble du monument tirait son nom d'*Erechthée* (V. ce nom). L'Erechthéion primitif fut détruit par les Perses en 480. La reconstruction dura longtemps : commencée probablement par Cimon, et continuée par Périclès, elle paraît n'avoir été terminée qu'au début du ive siècle. Plus tard, l'Erechthéion fut transformé en église byzantine, puis en harem. Pendant la guerre de l'indépendance hellénique, l'un des portiques s'écroula en partie sous le canon des Turcs. Lord Elgin fit transporter à Londres une des cariatides. En 1842 et 1846, sous la direction de Paccard, la France fit déblayer et consolider l'édifice. Mais, en 1852, un tremblement de terre détruisit les parties hautes de la muraille occidentale. Tel qu'on le voit aujourd'hui, l'Erechthéion est encore le plus beau spécimen du style ionique. Le plan de l'édifice est assez compliqué. Il comprend deux enceintes de niveaux différents, et quatre façades dont trois ornées de portiques : à l'E., une galerie hexastyle, par où l'on pénétrait dans le sanctuaire d'Athéna Poliade ; au S.,

le célèbre portique des Cariatides; au N., un admirable vestibule à colonnes, d'où, par une grande porte richement décorée, on gagnait le Pandroséion et une cour intérieure. Tout près et à l'O. de l'Erechthéion, dans des couches de remblais, on a découvert, en 1885 et 1886, une très curieuse série de statues peintes qui représentent des prêtresses d'Athéna. Paul MONCEAUX.

BIBL. : STUART et Raoul ROCHETTE, *Journal des savants*, 1850-1851. — TÉTAZ, *Revue archéologique*, 1851. — BEULÉ, *l'Acropole d'Athènes*, 1862, 2e édit. — JULIUS, *Ueber das Erechtheion* ; Munich, 1878. — FORCHHAMMER, *Das Erechtheion;* Kiel, 1879.

ÉRECTILE. I. ANATOMIE. — On désigne en anatomie sous le nom d'*organe érectile*, spongieux ou caverneux, un organe caractérisé anatomiquement par un réseau d'énormes capillaires soutenus par une trame conjonctivo-musculaire et disposés de façon à retenir une quantité considérable de sang, et, physiologiquement, par la faculté de pouvoir gonfler et durcir sous l'influence de l'afflux réflexe du sang. L'appareil érectile forme dans l'espèce humaine les corps caverneux de la verge, le gland, le tissu spongieux, le bulbe de l'urèthre chez l'homme, les corps caverneux du clitoris et le bulbe du vagin chez la femme. Chez les oiseaux, on le rencontre dans les crêtes et les caroncules des gallinacés, et aussi dans le tubercule érectile qui représente le pénis dans cette classe d'animaux. Chez les reptiles, c'est uniquement aussi dans les organes copulateurs que l'on trouve du tissu érectile. Chez les poissons, Jobert a montré qu'il existait dans l'organe appelé *barbillon* de la lèvre supérieure. On l'a décrit aussi dans l'organe de Ruini du pied des solipèdes, dans le pied des mollusques, dans les parois du vagin, etc., mais ce n'est plus là le vrai tissu érectile. — Tout organe érectile peut être représenté idéalement comme un corps limité par une membrane fibreuse ou fibro-élastique et musculaire de la face interne de laquelle se détachent de nombreuses travées fibro-musculaires qui se croisent et s'entre-croisent de façon à limiter des alvéoles qui toutes communiquent entre elles de façon à former une véritable éponge, et sont tapissées d'un épithélium pavimenteux (endothélium vasculaire).

Pour nombre d'anatomistes, les espaces caverneux plus ou moins développés selon l'organe et selon l'âge, et tapissés par la tunique de Bichat des vaisseaux sanguins, sont de nature veineuse, mais l'organogénie semble plutôt démontrer qu'on doit les considérer comme un réseau serré de vaisseaux capillaires volumineux et variqueux. — Les *artères* des organes érectiles, à parois épaisses et fortement musclées, se résolvent tantôt en réseaux capillaires à la manière ordinaire dans l'épaisseur du réseau trabéculaire, tantôt se divisent en bouquets de cinq à six ramuscules chacun qui divergent et s'enroulent en volute (artères hélicines) et vont s'ouvrir dans les aréoles par une sorte de petite boutonnière bordée par un anneau musculaire.

Les veines qui remportent le sang des corps caverneux du pénis (veines émissaires) naissent en partie d'un réseau capillaire cortical et en partie de la profondeur du tissu érectile. — Au système trabéculaire et aux parois des vaisseaux se rendent des nerfs qui expliquent le réflexe vasculaire de l'érection. — Bref, l'organe érectile est un véritable labyrinthe vasculaire dans lequel vient s'accumuler le sang à un moment donné, de manière à ériger l'organe et à le rendre apte à accomplir ses fonctions. Ch. DEBIERRE.

II. PATHOLOGIE (V. ANGIOME).

EREKLI ou **ERECLI.** Ville de la Turquie d'Asie, vilayet de Castamouni. Jardins, préparation des maroquins, mines de charbon. C'est l'ancienne Héraclée, reine des rivages pontiques, qui avait un port artificiel.

BIBL. : B. SCHWARTZ, *Quer durch Bithynien*, 1888. — W. VON DIEST, *Von Pergamon zum Pontus*, 1889.

EREMBERT (Saint), évêque de Toulouse au VIIe siècle. Voici le peu qu'on savait de la vie de ce personnage au XIIe siècle à l'abbaye de Fontenelle. Né près de Poissy, au temps du roi Dagobert (638), Erembert embrasse la profession monastique à Fontenelle ; bientôt célèbre par ses vertus, il est désigné comme évêque de Toulouse par le roi Clotaire III (650-670) et élu par le peuple de la cité. Un peu plus tard, l'abbé de Fontenelle, saint Lambert, étant mort, il vient le remplacer à la tête de la communauté. Il meurt le 14 mai 671, suivant Mabillon, le 14 mai 682 ou 683, suivant les Bollandistes. Sa vie, qui ne renferme aucun détail caractéristique, fut écrite beaucoup plus tard, au XIe siècle, au jugement des bénédictins, ou plutôt au XIIe siècle, par un moine de Fontenelle. A. MOLINIER.

BIBL. : *Vie*, publiée par Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, II, pp. 604-606, et par les Bollandistes, *AA. SS.*, mai, III, 389. — V. *Histoire littéraire*, VIII, 682-684.

EREMBODEGEM. Com. de Belgique, prov. de la Flandre orientale, arr. d'Alost, sur la Dendre; 4,500 hab. Stat. du ch. de fer de Bruxelles à Ostende. Fabriques de tissus; commerce agricole très important.

ÉRÉMIAPHILE (*Eremiaphila* A. Lef.) (Entom.). Genre d'Orthoptères, de la famille des Mantides, dont les représentants sont remarquables par leur corps court et trapu, la tête large, triangulaire, avec les yeux gros, saillants, arrondis, les élytres larges, arrondies, opaques, s'arrêtant au deuxième segment abdominal, les ailes petites, impropres au vol. Les espèces, au nombre d'une trentaine, sont confinées dans les déserts de l'Algérie, de l'Egypte et de l'Asie Mineure. Ed. LEF.

EREMIAS (Erpét.). Genre de *Lacertiliens* ayant pour caractères : une plaque naso-frontale formant avec les deux naso-frénales un renflement hémisphérique, au sommet duquel se trouve situé l'orifice des narines ; un repli transversal en dessous du cou; des pores fémoraux ; la queue cylindro-tétragone à son origine et arrondie dans le reste de son étendue ; des dents intermaxillaires, les antérieures coniques, simples, les suivantes à sommet tricuspide. Plusieurs auteurs ne croient pas devoir séparer des vrais *Lacerta* les quelques formes rangées dans ce genre par Fitzinger. ROCHBR.

BIBL.: DUMÉRIL et BIBRON, *Erpét. génér.*

EREMODICIUM (Dr. rom.). *Eremodicium*, de ἔρημος δίκη, *lis deserta*, est le nom qui, à l'époque classique, sert à désigner la procédure *in judicio* au cas où l'une des parties fait défaut. A l'inverse de ce qui était admis pour le débat *in jure*, le débat *in judicio* ne nécessitait pas la présence des deux parties devant le *judex*. Les parties ayant en effet, dans la première phase de l'instance, fixé d'un commun accord les points sur lesquels il y a contestation entre elles et les ayant fait consigner dans la formule, il suffit que le juge ait connaissance de celle-ci pour pouvoir statuer. Un débat contradictoire devant lui n'est donc plus nécessaire. Toutefois, la partie présente n'était admise à poursuivre l'instance qu'après avoir obtenu du magistrat trois édits successifs destinés à mettre le défaillant en demeure de comparaître. C'est après le troisième de ces édits, *edictum peremptorium*, que l'*eremodicium* pouvait suivre son cours. Dans le très ancien droit, le gain du procès était attribué nécessairement à la partie comparante, *secundum præsentem judicare*. Mais cette règle ne subsista pas, et le juge ne put plus condamner le défaillant qu'après avoir vérifié le bien fondé de la prétention de son adversaire. Telle est encore la règle admise aujourd'hui par notre code de procédure civile (art. 150). Contre la sentence *in eremodicio dicta*, le défaillant n'avait plus la ressource de l'appel. Mais il n'en était ainsi que lorsque l'*edictum peremptorium* l'avait mis en état de *contumacia*, c.-à-d. lorsque son défaut de comparution n'avait point d'excuse et n'était que le résultat de son mauvais vouloir. Ces règles ont été maintenues au Bas-Empire dans le régime de la procédure extraordinaire. G. M.

BIBL. : 7, § 12, Dig., *De Minor.*, IV, 4. — 13, pr. Dig., *Judic. solv.*, XLVI, 7. — AULU-GELLE, *Nuits att.*, XVII, 2. — CICÉRON, *In Verr.*, II, 2, 17. — 68 à 73, pr. Dig., *De Judic.*, V, 1. — 73, § 3, Dig., *De Judic.*, V, I.— PAUL, *Sententiæ*, V, A, § 7, 7a.— 53, pr. § 1, 2, Dig., *De Re judic.*, XLII, 1.— *Quomodo et Quando judex*, *Cod. Just.*, VII, 43. — 13, § 3, Cod. Just., *De Judic.*, III, 3.— ACCARIAS, *Précis*

de droit romain; Paris, 1886-1891, t. II, n° 773, 2 vol. in-8, 4e éd. — G. MAY, *Eléments de droit romain;* Paris, 1889-1890, t. II, n° 431, 2 vol. in-8, 1re éd.— MAINZ, *Cours de droit romain;* Bruxelles, 1876, t. I, § 47, p. 510, 3 vol. in-8, 4e éd. — KELLER, *De la Procédure civile et des actions*, trad. Capmas; Paris, 1870, § LXIX, in-8.— BETHMANN-HOLLWEG, *Der römische Civilprozess;* Bonn, 1864, t. II, § 108, p. 603; t. III, § 157, pp. 300 et suiv.

EREMŒUS (Zool.) (V. ORIBATE).

EREPTORIUM. A côté des dispositions testamentaires qui par application des lois caducaires échappent aux personnes gratifiées et qui sont désignées sous le nom générique de *caduca* (V. BIENS CADUCS et CADUCUM), le jurisconsulte Ulpien mentionne comme pouvant également rentrer dans la catégorie des causes d'acquisition *lege*, *l'ereptorium*. On s'accorde à reconnaître que, par là, Ulpien fait allusion aux hérédités, legs ou fidéicommis qui sont enlevés (*eripiuntur*) aux personnes indignes de les recueillir, *quæ eis ut indignis auferuntur*. Ce sont les lois Julia et Papia Poppæa ou lois caducaires qui, les premières, ont créé des cas d'indignité. Mais, dans le cours de l'époque impériale, leur nombre s'est considérablement accru. On peut classer les causes d'indignité sous les quatre chefs suivants : 1° indignité à raison de faits portant atteinte à la personne ou à l'honneur du défunt, par exemple l'indignité prononcée contre celui qui a donné volontairement la mort au défunt, ou qui, instruit du meurtre du défunt, a négligé de le venger, ou qui a soulevé une contestation sur l'état du défunt; 2° indignité pour désobéissance aux volontés du défunt, par exemple lorsque l'enfant supprime le testament de son père afin de venir comme héritier *ab intestat;* 3° indignité encourue en vertu de la volonté expresse ou présumée du défunt; 4° indignité prononcée par la loi à titre de peine pour faits contraires à la loi ou aux bonnes mœurs, par exemple contre celui qui s'est chargé de faire parvenir un fidéicommis à une personne incapable. L'effet de l'indignité était de priver l'indigne de l'émolument qui lui était destiné et de l'attribuer, suivant des distinctions que nous ne pouvons indiquer ici, tantôt à d'autres personnes, tantôt au fisc. G. M.

BIBL.: ULPIEN, *Regulæ*, XIX, § 17. — PAUL, *Sententiæ*, III, 5, §§ 10-13.— Dig., *De his quæ ut indign.*, XXXIV, 9. — Cod. Just., *De his quib. ut indign.*, VI, 35. — ACCARIAS, *Précis de droit romain;* Paris, 1886-1891, t. I, n° 414, 2 vol. in-8, 4e éd. — MAINZ, *Cours de droit romain;* Bruxelles, 1876, t. III, § 400, 3 vol. in-8, 4e éd. — SCHULIN, *Lehrbuch der Geschichte des römischen Rechtes;* Stuttgart, 1889, § 93, p. 454, § 99, p. 480, in-8.

ERESMA. Rivière d'Espagne formée de trois ruisseaux qui tombent de la sierra de Guadarrama. Elle coule du S.-E. au N.-O., passe à La Granja, à Ségovie et se jette dans l'Adaja, affluent de l'Ebre.

ERESUS (Entom.). Genre d'Arachnides dont la création est due à Walckenaer, type d'une famille faisant partie de la série des Araignées pourvues du cribellum et du calamistrum. Les Erésides diffèrent de leurs congénères par leur céphalothorax très convexe, leurs yeux médians disposés en petit carré, les latéraux disposés en carré beaucoup plus grand renfermant le premier. Leurs pattes sont courtes et robustes. Leur coloration, généralement très vive et due à une pubescence squameuse, est souvent très dissemblable d'un sexe à l'autre. Le type du genre, *E. cinnabarinus* Oliv., se rencontre, bien que rarement, aux environs de Paris; la femelle est d'un noir de velours, tandis que le mâle est d'un beau rouge relevé par quatre taches noires abdominales. Eug. SIMON.

ÉRÉTHISME (Méd.). Etat d'excitation du système nerveux sensitif en général ou d'une de ses parties; dans le premier cas on remarque de l'hyperesthésie, une impressionnabilité très vive, de l'agitation, de l'exagération des phénomènes réflexes; dans le second cas, c'est par exemple la contraction brusque et excessive du cœur ou des artères, parfaitement perceptible au pouls, le spasme subit d'un muscle ou d'un groupe de muscles, etc.

ERETHIZON (Zool.) (V. PORC-ÉPIC).

ÉRETHMOSAURE (Paléont.). Ce genre a été établi par Seeley pour le *Plesiosaurus rugosus* du lias d'Angleterre; les caractères du genre sont : absence d'os en chevron; partie articulaire de toutes les vertèbres rugueuse; scapulaire remarquable par la longueur du processus acromial; pubis pourvu d'un processus dirigé en avant, ainsi qu'on le remarque chez les Tortues. E. SAUVAGE.

ERÉTRIE (V. EUBÉE).

Ecole d'Erétrie (V. ELIS [Ecole d']).

ERETUM. Ancienne ville d'Italie, dans la Sabine, limitrophe du Latium, sur le monte Rotondo, à 20 kil. N.-E. de Rome. Elle était située sur la *via Salaria*. La ville actuelle, très pittoresque, porte le nom de Monte Rotondo.

BIBL. : Ern. DESJARDINS, *Essai sur la topographie du Latium;* Paris, 1854, in-4.

EREYNETES (Zool.). Genre d'Acariens de la sous-famille des *Eupodinæ* (V. EUPODE), créé par Berlese (1883), pour le parasite désigné par Lyonnet sous le nom de Pou du Limaçon et par Schrank et Linné sous celui d'*Acarus limacum*. Les caractères sont : mandibules peu développées, palpes médiocres ou courts; jambes moyennes, propres à la marche, le tarse des jambes postérieures plus court que celui des antérieures; ouverture génitale munie de quatre ventouses caliciformes. Les épimères des pattes forment huit plaques chitineuses réunies par paires. Les poils dont le corps et les pattes sont couverts sont en général courts et plumeux. Le type (*E. limacum*) se trouve sur la Limace des caves (*Limax variegatus*) et quelques espèces voisines, courant avec rapidité malgré le mucus dont le Mollusque est couvert et qui sert de nourriture à l'Acarien. On y trouve les deux sexes et tous les âges, et non pas seulement les nymphes, comme on l'a dit. Cette espèce est blanchâtre et l'adulte n'a que 0mm33 de long. Il est probable que c'est la même espèce que l'on trouve dans la coquille des Limaçons (*Helix cellaria*); mais, d'après Méguin, le type de Berlese, dont l'adulte se trouve sur les Insectes du fumier tels que *Sarcophaga carnaria*, constituerait une espèce ou variété distincte à nommer *E. velox* (Méguin). D'autres espèces (*E. polymitus* Koch, *E. crassipes* Berl. et Trt.) vivent librement dans la mousse et le fumier, et ne sont qu'accidentellement épizoïques. E. TRT.

ERFT. Rivière d'Allemagne (Prusse rhénane), affluent de gauche du Rhin; elle naît au N. de l'Eifel et débouche en aval de Neuss, après un cours de 12 kil. C'est de là que Napoléon voulait faire partir le canal du Nord, reliant le Rhin à Anvers par Venloo et Grimlinghausen.

ERFURT. I. GÉOGRAPHIE. — Ville d'Allemagne, roy. de Prusse, prov. de Saxe, sur la Gera, au pied du Thuringerwald; 72,371 hab. (en 1890). La ville a conservé son ancien aspect et beaucoup de vieux monuments. Mais sa prospérité se développe rapidement. La Gera arrose des cultures maraîchères qui jouissent d'une célébrité universelle. Le jardinage s'étend sur près de 200 hect.; les plantes d'ornement, les plantes médicinales, les légumes et les graines s'exportent dans le monde entier; il y a plus de soixante-dix grands établissements d'horticulture, dont quelques-uns occupent plus de 1,000 personnes. Outre les cressonnières établies par Reichel au XVIIIe siècle, qui exportent 3 millions de bottes par an, il faut citer les plantations de choux-fleurs, dont on expédie près de 1,200 quintaux par semaine en été; celles d'œillets, de roses, de dahlias, de reines-marguerites, de giroflées, etc. La ville possède aussi des manufactures de lainages et de cotonnades, de rubans, de passementerie, de bas, de tapis, de meubles, de cordonnerie, de produits pharmaceutiques, de vinaigre, de tabac, des fonderies, des fabriques de machines et d'armes, des distillations, des brasseries, etc.

Erfurt, qui fut une des principales places fortes de l'Allemagne, a perdu ce caractère depuis 1874; cependant elle a conservé ses anciennes citadelles de *Petersberg* et *Cyriaksburg*. Elle a un bel hôtel de ville gothique bâti par Sommer et décoré par Janssen (de Dusseldorf). Une cathédrale du XIVe siècle, dont le chœur, commencé en 1349, est une des plus belles œuvres de l'architecture gothique en Allemagne; le portail est orné de sculptures et de

bronzes du XIe au XVIe siècle, dont un Couronnement de la Vierge par Peter Vischer; on montre aussi la cloche *Maria gloriosa* du poids de 275 quintaux, et le tombeau du comte de Gleichen. L'église de Saint-Sévère, avec ses trois tours, a été restaurée en 1878. L'église des Bénédictins a été transformée en magasin militaire; l'église des Cordeliers renferme un bel autel et des tombeaux du XIVe siècle. Parmi les couvents qui ont été sécularisés, on remarque celui des Augustins, où Luther séjourna de 1505 à 1508. Citons encore le palais du Gouvernement où Napoléon reçut le congrès des souverains d'Europe (1808) ; l'Académie où existe une bibliothèque de 60,000 volumes et 1,000 manuscrits.

II. HISTOIRE. — Erfurt apparait dès le VIe siècle ap. J.-C., sous le nom d'*Erpesford*. Boniface y fonda en 741 un evêché qui ne dura pas. Charlemagne en fit un entrepôt du commerce avec les Slaves; de là date la fortune de la ville. C'est à Erfurt que Henri le Lion se soumit à Frédéric Barberousse en 1181. Plusieurs diètes y furent tenues, notamment en 1289. Sans être ville libre, Erfurt acquit une autonomie presque complète, contestée par l'archevêque de Mayence. Elle appartint à la Hesse. En 1483, elle se mit sous la protection de la Saxe. Enfin, en 1664, elle tomba au pouvoir de l'archevêque de Mayence. En 1802, elle fut annexée à la Prusse. Prise par les Français le 16 oct. 1806, Erfurt demeura sous leur domination directe. Napoléon y tint du 27 sept. au 14 oct. 1808 un congrès où assistèrent l'empereur de Russie, les rois de Bavière, Wurttemberg, Saxe, Westphalie, les princes allemands, etc. En janv. 1814, la ville fut prise par les Prussiens; la citadelle ne capitula qu'en mai. Son territoire fut partagé entre Weimar et la Prusse qui reçut la ville. En 1850, le Parlement allemand y siégea quelque temps. A.-M. B.

BIBL. : HERMANN, *Bibliotheca Erfurtina*; Erfurt, 1863. — KRUSPE, *Neuster Führer durch Erfurt*; Erfurt, 1879. — TETTAU, *Erfurt in seiner Vergangenheit und Gegenwart*; Erfurt, 1880, 2e éd.

ERG. C'est l'unité pratique de travail ou d'énergie électrique dans le système C. G. S; c'est le travail produit par une force d'une dyne agissant pendant que le corps parcourt une distance de 1 centim. Souvent on évalue le travail en kilogrammètres. Il est facile de comparer ces deux unités : la dyne valant un neuf cent quatre-vingt-unième de gramme (981 centim. étant l'accélération de la pesanteur), un gramme vaut 981 dynes ; de sorte que l'erg ou dyne-centimètre vaut un neuf cent quatre-vingt-unième de gramme-centimètre ou le travail d'un gramme-centimètre vaut 981 ergs; un kilogrammètre vaut donc cent mille fois plus, c'est-à-d. 98,100,000 ou 98,1 megergs, le megerg valant un million d'ergs. A. JOANNIS.

ERG (Géogr.) (V. AREG).

ERGAMENES ou **ARKAMEN**, roi d'Ethiopie, contemporain de Ptolémée Philadelphe au IIIe siècle av. J.-C. La capitale de son royaume était la Méroé septentrionale, qui devint Napata, au pied du mont Barkal; mais il la transféra dans la Méroé méridionale (près de Bergeranieh). On y voit encore les ruines de la pyramide où il fut enseveli. Il régna sur toute l'Ethiopie après avoir détruit la domination des prêtres.

ERGASILUS (Zool.). Genre type d'une famille de Crustacés Copépodes, de la division des Siphonostomes, établi par Nordmann pour de petits animaux qui ressemblent extrêmement aux Cyclopes, mais qui vivent en parasites sur les branchies des Poissons, auxquelles ils se fixent par de forts crochets situés au-devant de la bouche; la tête porte un œil médian; les antennes antérieures sont multi-articulées; les pièces de la bouche disposées pour piquer, sans rostre, toutefois; les mandibules sont plus ou moins recourbées, à rostre pluridenté; les mâchoires sont courtes, palpiformes; les pattes-mâchoires antérieures sont subulées; les pattes-mâchoires postérieures sont nulles chez la femelle; il existe quatre paires de pattes natatoires garnies de longues soies ; le dernier anneau thoracique est apode, comme d'ordinaire, et porte, chez la femelle, deux grands sacs ovifères; l'abdomen se termine par deux appendices divergents garnis de longues soies. Ex.: *E. Sieboldii*, sur le Brochet, la Carpe; *E. gibbus*, sur l'Anguille; *E. gasterostei*, *E. nanus*, sur le Mugil, dans la mer du Nord et l'Adriatique. R. MONIEZ.

ERGASTIRIA. Ville de la Grèce, province d'Attique et Béotie, arr. d'Attique, à 45 kil. S.-E. d'Athènes, dans le massif du mont Laurion. Son nom, en grec, signifie *usine*. Celle-ci, l'unique exploitation minière de toute la Grèce, est l'une des plus grandes fonderies de plomb du monde entier. Les anciens avaient utilisé en ce lieu, pendant des siècles, de riches minerais de plomb argentifère, et d'énormes masses de déblais s'y élèvent çà et là en véritables collines; ce sont ces amas de scories, contenant encore 8 à 13 % de plomb argentifère, que l'on traite actuellement pour les épuiser, et dont on extrait chaque année près de dix mille tonnes de plomb et une quantité d'argent considérable. Une compagnie française a pu s'y établir en 1866; elle occupe 1,000 ouvriers pour cette exploitation, aujourd'hui en plein rapport. La petite ville industrielle d'Ergastiria possède un port qui est l'un des plus actifs de la Grèce. L. DEL.

ERGASTULUM. C'est, dans l'antiquité romaine, la prison pour esclaves. Il y en avait dans chaque grand domaine. Les esclaves y étaient enchaînés et occupés à des travaux manuels. Columelle, dans ses recommandations aux propriétaires ruraux, leur conseille, pour plus de sûreté, d'installer les *ergastula* sous terre; c'était le sous-sol. Il semble d'ailleurs que les fenêtres en étaient aérées, et le séjour pas trop malsain. C. J.

BIBL. : FUSTEL DE COULANGES, *l'Alleu*, ch. I.

ERGATES (*Ergates* Serv.) (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Cérambycides, dont les espèces, peu nombreuses, sont disséminées en Europe, dans le N. de l'Afrique, dans l'Asie occidentale et sur le continent américain. L'espèce type, *E. faber* L., est longue de 30 à 38 millim., d'un brun de poix plus ou moins rougeâtre; son prothorax, finement ciselé et épineux sur les côtés, est plus large que les élytres qui sont allongées et armées d'une petite épine à l'angle sutural. Cet Insecte se trouve communément dans le S.-O. et le S. de la France. Il vit dans les souches des Conifères, particulièrement des Pins. Ses métamorphoses ont été décrites par M. Lucas dans les *Annales de la Société entomologique de France*, 1844, p. 169. Ed. LEF.

ERGENI. Chaîne de collines de la Russie d'Europe, dans le gouvernement d'Astrakhan. Elle commence à Sarepta et descend en droite ligne vers le S. jusqu'au Manytch oriental. Sa longueur est d'environ 300 kil. Elle sert de ligne de partage au bassin du Don et à celui du steppe d'Astrakhan où un certain nombre de cours d'eaux descendus des collines Ergeni vont se perdre dans les sables.

ERGERON (Géol.). Sous ce nom, les géologues belges désignent un dépôt *quaternaire* d'eau douce et de formation tranquille, dont la base ravinant très sensiblement les assises sous-jacentes est généralement indiquée par un lit plus ou moins épais de cailloux de silex roulés, quelquefois concassés. Minéralogiquement, l'ergeron est constitué par un sable quartzeux très fin, mélangé à une assez forte quantité de calcaire pulvérulent et de glauconie. A l'état sec, l'ergeron, étant donnée la finesse de ses éléments, devient homogène et pourvu d'une certaine cohérence, en même temps marqué de colorations claires, jaunes ou grisâtres ; c'est seulement quand il est mouillé qu'on l'observe d'un brun foncé. Au point de vue paléontologique, l'ergeron renferme des débris de mollusques terrestres et d'eau douce avec des ossements de mammifères (V. QUATERNAIRE). Ch. V.

ERGERS (V. EHN).

ERGINOS, artiste légendaire dont les fils passaient pour avoir construit le temple d'Apollon à Delphes (Homère, *Hymne à Apollon Pyth.*, 116 et suiv.; Paus., IX, 37, 4).

ERGNIES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. d'Ailly-le-Haut-Clocher; 173 hab.

ERGNY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, canton de Hucqueliers; 269 hab.

ERGOT. I. Botanique (V. Claviceps).

II. Agriculture. — L'ergot de seigle est surtout commun dans les années humides. Il se produit beaucoup plus rarement sur le blé et est alors plus gros et plus court. Sur l'orge, il est plus adhérent aux glumes; sur l'avoine, il est étroit et allongé, plus petit que sur le seigle, presque lisse ou à stries peu prononcées. L'ergot, tel qu'on le rencontre dans le commerce, se présente sous la forme d'un corps long de 3 à 6 centim. sur une épaisseur de 2 à 6 millim., cylindrique ou un peu triangulaire, un peu arqué et offrant sur chaque face un sillon longitudinal. La texture est cornée, sa cassure nette. Il donne une odeur particulière et nauséeuse qui augmente par la pulvérisation et le traitement par une solution de potasse. L'ergot ne doit être récolté que lorsque son développement est complet; autrement il ne posséderait pas une activité aussi considérable. Bien desséché, il peut se conserver deux ans à l'air sec et non renouvelé. Henri Fournier.

III. Thérapeutique. — L'emploi de l'ergot de seigle en thérapeutique remonte à une époque très reculée. La connaissance de l'action excito-motrice de l'ergot sur le muscle utérin gravide était déjà répandue dès le xvie siècle. Mais c'est à Stearns en 1808 que l'on doit les premières observations sérieuses sur cet agent. L'ergot de seigle, tour à tour préconisé ou condamné par les accoucheurs en vogue, est resté dans l'arsenal thérapeutique, mais son usage est devenu plus limité, restreint à certaines conditions bien déterminées. L'ergot de seigle exerce son action esssentiellement, mais non exclusivement, sur l'utérus physiologiquement développé par la grossesse. L'action a son maximum d'intensité quand la fibre utérine est déjà spontanément en contraction. On a quelquefois attribué à l'ergot des propriétés abortives; or cette action est loin d'être démontrée; il paraît même à peu près établi aujourd'hui que l'ergot, même administré à haute dose dans les premiers mois de la grossesse, reste complètement inactif. L'ergot de seigle peut être donné, soit pendant le travail, soit après l'accouchement, quand le muscle utérin reste mou et non contracté. L'ergot, administré pendant le travail, agit généralement dix ou quinze minutes après son ingestion, et son action persiste environ une demi-heure. Les contractions prennent une forme particulière; elles sont plus longues, plus tenaces que les douleurs normales; quelquefois même le globe utérin reste contracté, tétanisé, sans période de repos. Il peut se produire des troubles nerveux : céphalalgies, vertiges, nausées, vomissements, etc. Mais il existe de nombreuses contre-indications à l'emploi de l'ergot : le col doit être dilaté ou, tout ou moins dilatable, les membranes rompues, etc. Quant à l'administration de l'ergot après l'accouchement, il existe un principe presque absolu aujourd'hui : ne pas donner d'ergot tant qu'il reste du placenta ou même des caillots volumineux dans l'utérus. On donne, en obstétrique, l'ergot réduit en poudre, fraîchement pulvérisé, à la dose de 1 à 2 gr.

L'ergot agit sur toutes les fibres musculaires lisses, et les recherches expérimentales faites surtout avec le principe actif, l'ergotinine de Tanret, ont montré que son action s'exerce sur les artérioles, non par l'intermédiaire du système nerveux central, mais par une action élective sur la tunique musculaire de ces vaisseaux. C'est ce pouvoir constricteur qui donne à l'ergot ses propriétés hémostatiques générales. Il a été employé avec succès dans les hémoptysies, les hématuries. Le traitement du diabète insipide par l'ergot de seigle a été très vanté, surtout en Amérique. Son action paraît être, dans ce cas, essentiellement d'ordre vaso-moteur, car il n'aurait donné aucun résultat avec le diabète sucré. Les différents ergots sont souvent peu comparables entre eux au point de vue de l'énergie; aussi préfère-t-on actuellement employer les différents produits extraits de ce champignon. L'ergotine est encore un produit complexe, mal défini, et, par suite, échappant à un dosage exact; l'ergotinine, au contraire, est un alcaloïde cristallisé, toujours semblable à elle-même (1 kilogr. d'ergot en renferme un peu plus de 1 gr.): sa solubilité dans l'eau, additionnée d'acide acétique, permet d'agir rapidement et sûrement par la voie hypodermique. En injection, 1/4 à 1/2 milligr. au plus par injection. Dr P. Langlois.

Bibl. : Thérapeutique. — Cazeaux, Tarnier, etc., *Traité d'accouchement*. — Tanret, *Ergotinine*, dans *Jour. de chim. et de pharm.*, 1865. — Dujardin-Beaumetz, *Ergotinine*, dans *Bull. de thérap.*, p. 94. — Dupuy, *les Alcaloïdes*, 1890.

ERGOTÉLÈS, artiste grec, décorateur de vases peints, qui vivait vers la fin du vie siècle av. J.-C. On possède une pièce céramique portant sa signature (Klein, *Vasen mit Meistersignaturen*, p. 73). Il était fils de Néarchos et frère de Tléson, tous deux également peintres de vases.

ERGOTIMOS, artiste grec, décorateur de vases peints, qui travaillait, probablement en Attique, dans la deuxième moitié du vie siècle av. J.-C., au temps de Pisistrate. On a plusieurs pièces portant sa signature. C'est lui qui est, avec Clitias, l'auteur du vase François du musée de Florence, l'un des spécimens les plus remarquables de la céramique archaïque à figures noires (Dumont et Chaplain, *Céramiques de la Grèce propre*, I, p. 344; Klein, *Gr. Vasen mit Meistersignaturen*, pp. 32-37).

ERGOTINE et **ERGOTININE** (Chim. et Pharm.). On a désigné sous le nom d'*ergotine* des produits complexes, assez mal définis, retirés de l'ergot de seigle. L'ergot a été examiné par plusieurs chimistes : Vauquelin admit qu'il renfermait une matière alcaline; Wiggers en retira un produit âcre, amer, d'un rouge brun, soluble dans l'alcool, les alcalis et l'acide acétique; il lui a donné le nom d'*ergotine*, mais c'est un mélange de divers produits. Il en est de même de l'ergotine de Bonjean, qui n'est autre chose qu'un extrait aqueux. Enfin, récemment, Tanret a retiré de l'ergot un alcaloïde cristallisable, qu'il désigne sous le nom d'*ergotinine*, mais qui n'existe qu'en très faible quantité et qui s'altère rapidement sous l'influence de la lumière. Actuellement, on désigne en pharmacie sous le nom d'*ergotine* une préparation qu'on obtient de la manière suivante :

Seigle ergoté récent et pulvérisé......	1,000
Eau distillée....................	5,000

On épuise la poudre dans un appareil à déplacement et on chauffe le liquide au bain-marie pour déterminer la fermentation d'un coagulum qu'on rejette; on amène en consistance sirupeuse et on ajoute de l'alcool à 90°, jusqu'à ce que le mélange commence à perdre sa transparence. En agitant vivement le tout, les parties insolubles se déposent, s'attachent aux parois du flacon; on décante le liquide clair, et on l'évapore en consistance d'extrait mou. Tel est le produit employé en médecine comme hémostatique et propre à provoquer, dans les accouchements, les contractions de l'utérus. Ed. Bourgoin.

ERGOTISME (Méd.). On doit entendre sous ce nom une maladie causée par l'usage du pain et de la farine altérés par la présence de l'ergot. Cette maladie s'est souvent montrée sous forme épidémique après des années pluvieuses, à l'époque où le pain de seigle avait une part importante dans l'alimentation, et elle était surtout imputable à la négligence des campagnards, qui débarrassaient seulement la farine des ergots d'un certain volume. Le pain fait avec cette farine avait une couleur violacée, une odeur désagréable et un goût âpre et mordicant, dont ne pouvait le débarrasser la cuisson souvent imparfaite. Les phénomènes d'intoxication aiguë par l'ergot consistaient surtout en vertiges, céphalalgie, hébétude, troubles de l'ouïe et de la vue, et aussi en une sorte d'ivresse spéciale. Les phénomènes d'intoxication chronique revêtaient deux types principaux : le type convulsif pouvant évoluer depuis les mouvements convulsifs, les vertiges, la dilatation pupillaire jusqu'au délire et au coma; le type gangreneux aboutissant, après des fourmillements, des contractions, des modifications de la peau, à la gangrène sèche. Malgré l'autorité de certains auteurs qui n'ont pas voulu attribuer ces symptômes à l'absorption de l'ergot dans les épidémies dites

d'ergotisme, on peut se convaincre facilement de la réalité de celles-ci en comparant les relations des cas d'empoisonnement par le seigle ergoté et l'ergotisme avec les descriptions des phénomènes relatés dans les observations les plus récentes. C'est ainsi que, sans remonter aux terribles épidémies du moyen âge et même du siècle dernier, on a noté presque de nos jours (épidémie de la Hesse de 1856) des accidents toxiques consistant en enivrement, fourmillements, contractions des extrémités, spasmes des muscles respiratoires, pouls petit et ramassé, troubles des sens et de l'intelligence, anesthésie, dilatation des pupilles, etc. En 1879, une épidémie fut observée aux environs de Novgorod, chez des paysans pauvres. L'ergotisme fut convulsif et il y eut quatre morts. On trouva dans le pain 7 % d'ergot. Les manifestations furent, au contraire, gangreneuses dans l'épidémie de Poltawa en 1881. Huit personnes furent atteintes de gangrène humide, sept de gangrène sèche. La quantité d'ergot ne dépassait pas 1 %. Le retour à un régime meilleur a d'ailleurs toujours mis fin aux épidémies qui s'observeront de moins en moins et disparaîtront complètement avec le développement des connaissances, l'amélioration du sort des populations et les progrès de l'hygiène. On appliquerait au surplus aux cas d'ergotisme les antagonistes qu'on oppose aux empoisonnements par l'ergot ou l'ergotisme, la chaleur, l'opium, les alcooliques, l'éther et toutes les substances qui produisent l'atonie des muscles de la vie organique, et aussi les contrepoisons (acide tannique et sels métalliques). HENRI FOURNIER.

ERGUÉ-ARMEL. Com. du dép. du Finistère, arr. et cant. de Quimper, sur une colline dominant le confluent du Jet et de l'Odet; 3,201 hab.

ERGUÉ-GABÉRIC. Com. du dép. du Finistère, arr. et cant. de Quimper, rive droite du Jet; 2,637 hab. Papeterie. Chapelle de templiers de Sainte-Anne-de-Guélen.

ERHARD (Johann-Christian), aquafortiste allemand, né à Nuremberg le 21 févr. 1795, mort à Rome le 18 janv. 1822. Elève de l'école de dessin de sa ville natale, il étudia la gravure pendant trois ans à Vienne (1816-1819), et, durant sa courte existence, il a exécuté nombre de charmants paysages dans le goût des maîtres hollandais réalistes, ainsi que quelques caricatures politiques. Son œuvre comprend cent quatre-vingt-cinq pièces. G. P-I.

ERHARD (Erhard SCHIÈBLE, dit), graveur français, né à Forchheim, dans le Brisgau (grand-duché de Bade) le 1er janv. 1821, naturalisé Français en 1870, mort à Paris le 29 oct. 1880. Il est le fondateur de l'importante maison de gravure lithographique et d'impression de cartes de géographie actuellement dirigée par ses fils. Après avoir fait son apprentissage chez un habile lithographe de Fribourg, B. Herder, il vint en 1839 chercher fortune à Paris ; d'abord employé à l'Imprimerie nationale, où il créa l'atelier de lithographie, il entreprit ensuite pour le Dépôt de la guerre la gravure de la carte au 400,000e de l'Algérie, et ce fut le début de sa féconde et utile carrière. En 1860, il grave la première carte en couleurs publiée en France, carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Depuis il a participé comme graveur à presque toutes les publications géographiques entreprises en France, au Dépôt de la guerre, à la maison Hachette, aux Tuileries pour Napoléon III, au Dépôt des fortifications, au Ministère de l'instruction publique, à la Société de géographie, dans les départements (cartes publiées par les conseils généraux), et sa clientèle s'étendit jusqu'à l'étranger. En même temps, ses ateliers de gravure parfaitement organisés et plus tard complétés par l'adjonction d'une imprimerie et d'un atelier de dessinateurs, prirent une extension de plus en plus grande et devinrent une pépinière précieuse de graveurs géographes. — Par son influence personnelle, par les relations qu'il sut se créer et par les facilités que sa maison offrait aux publicistes, il a grandement contribué à la renaissance des études géographiques dans son pays d'adoption.

ERHARDT (Georg-Friedrich), peintre allemand, né à Winterbach, dans le Wurttemberg, en 1825. Il étudia d'abord à Berlin, puis à Stuttgart, sous Gegenbauer qui se fit aider par son élève dans les fresques pour le palais de Stuttgart. Erhardt s'établit finalement dans cette ville comme portraitiste. On cite le portrait du *Roi Frédéric*, en costume de colonel de cuirassiers, et nombre d'autres portraits.

ERIC, rois de Danemark (V. ERIK).

ERIC, rois de Suède (V. ERIK).

ERIC ou **HEIRIC** (Saint) d'Auxerre, philosophe scolastique du IXe siècle, né à Auxerre. Il reçut les leçons d'Haimon, disciple d'Alcuin, à l'abbaye de Fulde, et celles de Servat-Loup, à l'abbaye de Ferrières. Il entra dans les ordres et, de retour à Auxerre, y ouvrit une école de théologie dans l'abbaye de Saint-Germain. Il eut d'illustres élèves, entre autres Lothaire, fils de Charles le Chauve, et Rémi d'Auxerre, le plus célèbre professeur de dialectique des écoles de Paris pendant le Xe siècle. On a retrouvé à la Bibliothèque nationale des annotations manuscrites d'Eric sur les marges d'un manuscrit contenant le traité de l'*Interprétation* d'Aristote traduit par Boèce, la *Dialectique* et les *Dix Catégories*, ouvrages attribués à saint Augustin, et un certain nombre d'opuscules d'Apulée et de Boèce. De ces notes il ressort clairement qu'Eric a adopté sans réserves les idées d'Aristote ou ce qu'il croyait, avec tout son temps, être la véritable doctrine d'Aristote, telle qu'il la trouvait dans les traductions de Boèce et dans les abrégés de saint Augustin. Il prit franchement parti, contre Jean Scot, en faveur du nominalisme. Th. RUYSSEN.

BIBL. : HAURÉAU, *la Philosophie scolastique* ; Paris, 1850, t. I, p. 131. — COUSIN, *Œuvres inéd. d'Abélard*, Append., p. 618.

ERICA (*Erica* L.) (Bot.). Genre de plantes, qui a donné son nom à la famille des Ericacées. Ce sont des petits arbrisseaux très rameux, à feuilles simples, ordinairement linéaires, alternes, éparses ou verticillées, à fleurs purpurines ou roses, plus rarement blanches ou d'un jaune verdâtre, disposées au sommet de la tige et des rameaux en panicules spiciformes ou en grappes compactes plus ou moins allongées. Ces fleurs ont un calice gamosépale à quatre divisions peu profondes, une corolle gamopétale, tubuleuse ou hypocratérimorphe, à quatre lobes et huit étamines à anthères biloculaires, mutiques ou munies d'appendices à la base. L'ovaire, supère, devient à la maturité une capsule quadriloculaire, à déhiscence loculicide, et chaque loge contient de nombreuses graines ovoïdes ou comprimées, parfois ailées. — Les *Erica* sont désignés indistinctement sous le nom de *Bruyères*. On en connaît plus de quatre cents espèces disséminées dans les diverses contrées de l'Europe et du S. de l'Afrique. Un grand nombre, surtout celles du cap de Bonne-Espérance, sont cultivées comme ornementales, à cause de l'élégance de leur port et la beauté de leurs fleurs. Dans la Sologne orléanaise, dans les Landes et en Provence, on fait, avec les tiges desséchées de l'*E. scoparia* L., des balais employés journellement aux usages domestiques; ces balais sont vendus, en Provence, sous le nom de *scoudo de bruse*. L'*E. cinerea* L., ou Bruyère franche, qui abonde dans le Nord et dans l'Ouest, surtout dans les landes et les friches sablonneuses de l'Océan, a été réputé diurétique, diaphorétique et astringente. — L'*E. vulgaris* L., ou Bruyère commune, Brande, est devenu le type du genre *Calluna* (V. ce mot). Ed. LEF.

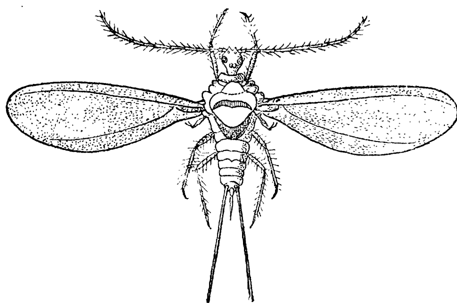
ERICA, pseudonyme de Mlle *Daugaard* (V. ce nom).

ERICACÉES (*Ericaceæ* Lindl.) (Bot.). Famille de Végétaux Dicotylédones, à fleurs gamopétales, hermaphrodites et régulières, plus rarement irrégulières, disposées en épis, en grappes ou en ombelles simples, rarement solitaires. Le calice est persistant, à quatre ou cinq parties, la corolle épigyne, périgyne ou hypogyne, à quatre ou cinq divisions, et l'androcée formé d'étamines en nombre égal ou double de celui des divisions de la corolle, à filets libres ou monadelphes, à anthères uni ou biloculaires, souvent pourvues à leur base d'appendices en forme de cornes et s'ouvrant par des pores, rarement par des fentes longitudinales.

L'ovaire, supère ou infère, est ordinairement divisé en plusieurs loges contenant chacune plusieurs ovules anatropes. Le fruit est une capsule loculicide ou septicide, parfois enveloppée dans le calice persistant et devenu charnu, rarement une baie ou une drupe. Les graines renferment sous leurs téguments un embryon droit entouré d'un albumen charnu. — Les Ericacées sont des arbrisseaux ou des arbustes, plus rarement des herbes, à feuilles dépourvues de stipules, fréquemment persistantes, ordinairement simples, alternes ou verticillées, parfois réduites à des écailles incolores. M. H. Baillon (*Hist. des Plantes*, XI, p. 159) les place entre les Verbénacées et les Ilicacées et les divise en dix-huit séries dont les principales sont : Ericées (genres : *Erica* Tourn., *Calluna* Salisb., etc.); Rhododendrées (genres : *Rhododendron* Tourn. [incl. *Azalea* L.], *Menziesia* Sm., *Kalmia* L., *Loiseleuria* Desvx, etc.); Andromédées (genres : *Andromeda* L., *Cassiope* Don, *Gaultheria* Kalm., etc.); Vacciniées (genres: *Vaccinium* Tourn., *Oxycoccos* Tourn., etc.); Arbutées (genres : *Arbutus* Tourn., *Arctostaphylos* Adans.); Empétrées (genres: *Empetrum* L., etc.); Epacridées (genres: *Epacris* Cav., *Sprengelia* Sm., *Dracophyllum* Labill., etc.); Pyrolées (genre : *Pyrola* Tourn.); Monotropées (*Monotropa* L., *Allotropa* Tourn., etc.). Ed. Lef.

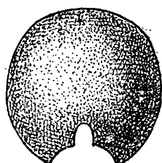
ERICEIRA (Fernando de Menezes, comte d') (V. Menezes).

ERICERUS (*Ericerus* Guér.-Mén.) (Entom.). Genre d'Hémiptères-Homoptères, de la famille des Coccides et du groupe des Lécanites. L'unique espèce, *E. Pe-la* Westw. (*Coccus ceriferus* Fabr.), vit en Chine sur divers arbres, notamment sur l'*Hibiscus syriacus* L., le *Celastrus ceriferus* Lamk, le *Rhus succedaneus* L., le *Ligustrum lucidum* Thunb., etc., et produit une cire qui fait l'objet d'un commerce important. Cette Cochenille, très bien décrite par Westwood et Signoret, ne doit pas être confondue avec le *Coccus ceriferus* Anderson, qui appartient au genre



Ericerus Pe-la (mâle très grossi).

Ceroplastes (V. ce mot); dans celui-ci, c'est la femelle qui produit la cire, tandis que dans l'*E. Pe-la*, c'est le mâle. La femelle de cette dernière espèce est sphérique, globuleuse, de couleur brune et présente à sa face inférieure une large échancrure au moyen de laquelle son corps se moule sur la branche. Le mâle, remarquable par sa grande taille, est d'un rouge fauve. Il est pourvu d'ailes transparentes très développées, d'antennes de dix articles très longues et pubescentes, ainsi que les pattes, et deux longues soies abdominales. Il exsude une matière ciro-spongieuse qui, par l'agglomération de très nombreux essaims, devient assez abondante pour envelopper complètement les rameaux et même les branches des arbres sur lesquels vit l'insecte. Cette matière a la blancheur et l'éclat du blanc de baleine. Elle est connue en Europe sous les noms de cire blanche, cire d'insecte, cire de Chine, spermaceti végétal (V. Cire) et est employée depuis un temps immémorial en Chine pour faire des bougies. C'est principalement dans la prov. du Sse-tchouen que prospère la culture du *Pe-la*. Elle a engendré de curieuses coutumes sur lesquelles Cooper donne les détails les plus circonstanciés qu'Elisée Reclus a résumés dans sa *Nouvelle Géographie universelle*, t. VIII, p. 417. Ed. Lef.



Ericerus Pe-la (femelle très grossie).

Bibl. : *Compt. rend. de l'Académie des sciences*, t. X, pp. 618 et 666. — Guérin-Méneville, *Revue zoologique*, 1830, p. 120. — Westwood, *Gardener's Chronicle*, 1853, p. 532. — V. Signoret, *Ann. Soc. ent. France*, 1874, p. 91. — R. Blanchard, *les Coccidés utiles*, 1883, p. 28.

ERICHSEN ou **EIRIKSSON** (Jòn), savant dano-islandais, né à Skálafell le 31 août 1728, mort à Copenhague le 29 mars 1787. Il fut professeur de droit à l'Académie de Sorœ (1759), délégué à la Chambre norvégienne (1771), député au collège du commerce (1773), puis à la chambre des comptes (1777), assesseur à la haute cour (1779), directeur (1781) de la grande Bibliothèque royale de Copenhague sur les manuscrits de laquelle il publia un aperçu (1786). On lui doit quatre mémoires en latin sur les anciens Scandinaves traitant de leurs *Noms et Surnoms* (Copenhague, 1753), de leurs *Voyages* (1755), de l'*Exposition des enfants* chez eux (1756), des *Songes et des Génies* (1769). Il édita et traduisit : *Speculum regale* (1768) ; *Saga de Gunnlaug Ormstunga* (1775, avec remarques 1776) ; *Panégyrique des rois de Norvège*, par Jón Loptsson (1783), et écrivit nombre de préfaces et des remarques sur divers ouvrages. (Notices sur lui par Sv. Pálsson ; par B. Thorsteinsson, Copenhague, 1828 ; par Chr. Bruun, 1887.) B-s.

ERICHSEN (John-Eric), chirurgien anglais contemporain, né en 1818. Nommé professeur de clinique chirurgicale à l'University College de Londres en 1850, il a pris sa retraite depuis peu. Erichsen a le titre de médecin extraordinaire de la reine. On lui doit : *Science and art of surgery* (Londres, 1891, 9e édit.) ; *Pathology and treatment of asphyxia* (Edimbourg, 1845, in-8), mém. couronné) ; *Railway injuries of the nervous system* (Londres, 1866, in-8); *Hospitalism*, etc. (Londres, 1874).

ERICHSONIA (Zool.) (V. Idotea).

ERICHTE ou **ERICHTHUS** (Zool.). Nom primitivement appliqué à des formes larvaires de *Squillides* (V. ce mot). On avait fait du faux genre *Erichthus* le type d'une famille de Stomapodes.

ERICINOL (Chim.). Nom donné à l'essence qu'on retire dans la distillation avec de l'eau de diverses plantes de la famille des Ericacées. C'est une huile d'un bleu verdâtre, d'une odeur peu agréable, à saveur amère et nauséeuse, formée d'un camphre, $C^{20}H^{16}O^{2}$, auquel on peut conserver le nom d'*éricinol*, et d'un térébenthène, $C^{20}H^{16}$, bouillant vers 160°. D'après Fröhde, l'huile volatile des *Ledum palustre* est surtout constituée par un mélange de ces deux corps, le camphre bouilllant à 240-242°. Ed. B.

ERICIUS (Sebastianus), philosophe vénitien (V. Errizo).

ERICSON (Nils Ericsson, anobli en 1854 sous le nom d'), ingénieur suédois, né à Långbanshyttan (Værmland) le 31 janv. 1802, mort à Stockholm le 8 sept. 1870. Il fut sous-lieutenant du génie (1823), capitaine au corps des mécaniciens de la marine (1830), colonel (1850). Après avoir creusé les canaux de Strœm, de Seffle, de Karlstad et Albrektssund, refait celui de Trollhætta (1837-44) et l'écluse entre le Mælare et le Saltsjœ, il fut chargé de la construction des chemins de fer de l'Etat, qu'il commença en 1855. Les tronçons de Gœteborg à Jonsered et de Malmœ à Lund furent inaugurés le 1er déc. 1856, et la ligne de Gœteborg à Stockholm en 1862. Il prit sa retraite la même année, après avoir été baronnisé en 1860. B-s.

ERICSSON (John), célèbre mécanicien suédo-américain, frère du précédent, né le 31 juil. 1803 à Långbanshyttan (Værmland), mort à New-York le 8 mars 1889. Merveilleusement doué pour les sciences, il se forma par la pratique sans avoir passé par de hautes écoles. Dès l'âge de quatorze ans, il était niveleur au canal de Gœta ; à dix-sept

ans il entra comme enseigne au corps des chasseurs de Jemtland, fut employé au lever de la carte du Nord de la Suède et fit un grand travail sur les canaux. Mais c'est la mécanique qu'il cultivait avec le plus d'ardeur. S'étant démis de son grade de capitaine (1826), il alla chercher en Angleterre un milieu plus favorable pour appliquer ses inventions. Sa pompe à vapeur (1829) fut successivement adoptée par toutes les grandes villes, mais son nouveau propulseur à hélice (1834) ayant été rejeté par l'amirauté, il passa aux Etats-Unis en 1839, et la frégate *Princeton*, qu'il avait pourvue de l'hélice (1843), l'ayant emporté dans un concours sur le *Great-Western*, le plus rapide des vapeurs à roues, fut successivement imitée dans le monde entier. La machine à air chaud qu'il avait conçue en Suède, expérimentée en Angleterre (1833) et adaptée à un grand navire de New-York (1852), n'est au contraire avantageuse que pour la petite industrie. Son invention la plus célèbre est le vapeur cuirassé à tour mobile, presque immergé, mais admirablement ventilé, dont il avait soumis le modèle à Napoléon III dès 1854 et qui, sous le nom de *Monitor*, joua un si grand rôle dans la guerre de sécession aux Etats-Unis, à partir de 1862. Il construisit ensuite un torpilleur très rapide et impénétrable, *le Destroyer*, dont les projectiles furent d'abord remplis de dynamite, puis d'air comprimé. Sa dernière invention, qu'il acheva de perfectionner en 1884, après vingt ans de recherches, fut le *moteur solaire* qui a le défaut d'être fort coûteux. Il publia : *Solar Investigations* (1875), et *Contributions to the Centennial Exhibition* (1877). Ses cendres ont été ramenées en grande pompe dans sa patrie et inhumées à Philipstad en 1890. (*John Ericsson*, par O. Stackelberg; Stockholm, 1866, avec portr.; — par O.-W. Ålund, *ibid.*, 1890, in-12.) B-s.

ERICSSON (Johan-Edvard), médailleur suédois, né à Gœteborg le 23 juil. 1836, mort à Stockholm le 5 juil. 1871. Etant ouvrier peintre, il reçut des leçons de Molin et de Qvarnstrœm, et, deux fois (1860, 1863), des subventions de l'Académie des beaux-arts de Stockholm, dont il devint membre en 1869. Il vécut plusieurs années à l'étranger, notamment à Paris. Parmi ses œuvres, on remarque la médaille du *Couronnement de Charles XV* (1861) ; celles du *Baron de Rosén*, de *Letterstedt*, de *Charles XV* (1867), du *Jubilé de l'université de Lund* (1868), de *Kellgrén* (1869). La ressemblance est bien observée, le modelé doux et net. Il exécuta aussi *la Coupe d'Idune* (1868), des statuettes, des groupes, des bas-reliefs. B-s.

ERICULE (Zool.) (V. Tanrec).

ERICUS Olai *Upsaliensis*, le plus ancien des historiens suédois, mort le 24 déc. 1486. Après avoir étudié à Rostock (1447) où il fut promu magister (1452), il devint chanoine à Upsala (1459), doyen du chapitre (1479) et professeur de théologie à l'université de cette ville (1477). Il composa en 1469 une *Chronica regni Gothorum* (éditée par Messenius, 1615; par Loccenius, 1654; et dans *Scriptores rerum Suecicarum*, 1828, t. II ; traduit en suédois par Johannes Sylvius, 1678). Cet ouvrage écrit en latin n'a pas d'autorité pour les temps païens; mais à partir de Birger jarl (milieu du XIIIe s.), il s'appuie sur des documents en partie perdus. Le récit clair, naïf, est parfois animé. Le plus ancien psaume suédois (imprimé à Upsala en 1515 et reproduit dans les psautiers des deux siècles suivants) est de cet écrivain, dont les leçons de théologie en latin (1477-1485) nous sont connues par des annotations de Johannes Guto. B-s.

ERIDAN. I. Mythologie. — Nom donné par les anciens au Pô (fl. d'Italie) parce que la tradition mythologique rapporte que Phaëton, appelé aussi Eridan, fut précipité dans ses eaux.

II. Astronomie. — Constellation australe partiellement visible en France et dans laquelle se trouve la belle primaire *Akharnar* (V. ce mot), invisible à Paris.

ÉRIE. 1° *Lac.* Le plus méridional des cinq lacs canadiens et américains qui, dans l'Amérique du Nord, séparent les Etats-Unis du Dominion canadien. Il sort du lac Huron par le lac Saint-Clair et par les rivières Détroit et Saint-Clair, et se déverse dans le lac Ontario par le Niagara. L'Erié a 395 kil. de long ; sa largeur la plus grande est de 92 kil.; il est allongé du S.-O. au N.-E. La plus grande profondeur est de 37 m. ; la surface est à 98 m. au-dessus du lac Ontario et à 174 m. au-dessus du niveau de la mer. Le lac Erié a peu de bons ports. Il est relié, pour le commerce, par le lac Welland au lac Ontario, et par le canal Erié au fleuve Hudson. Les îles principales sont : Long-Point à l'E., Pointe-Pelée et Kellys à l'O. Sur la rive américaine du lac Erié se trouvent les villes importantes de Toledo, Sandusky, Cleveland, Erié, Dunkirk et Buffalo.

2° *Canal.* Un des plus grands et plus célèbres canaux des Etats-Unis, construit de 1817 à 1825, et reliant Buffalo (lac Erié) à Albany sur l'Hudson. Il a 586 kil. de longueur, 22 m. de largeur, 2^m^40 de profondeur. La série des écluses commence à Lockport; à Rochester, le canal traverse la vallée de la rivière Genesee sur un aqueduc long de 238 m. A partir de Rome (fort Stanwix ou Schuyler), il suit le cours de la rivière Mohawk. Les écluses sont au nombre de 83. Le point le plus élevé est à 210 m. au-dessus du niveau de la mer. Le canal est navigable en moyenne deux cent vingt jours par an. Ses embranchements relient le bassin du Saint-Laurent et la vallée du Susquehannah, Oswego (lac Ontario) et le lac Erié. Il a coûté à l'origine 8 millions de dollars. Les travaux complémentaires depuis 1825 ont porté son prix d'établissement à 188 millions. Il a rendu entre 1825 et 1850 de très grands services pour le transport des céréales, mais il a perdu beaucoup de son importance depuis le développement des chemins de fer.

3° *Ville.* Ville des Etats-Unis, Etat de Pennsylvanie, sur le lac Erié, excellent port, formé par l'île Presqu'île et protégé par un môle ; 40,184 hab. en 1890. Nombreux établissements métallurgiques ; commerce très actif. C'est d'Erié que sortit en 1813 la flottille américaine qui, sous le commandement de Perry, battit les Anglais sur le lac, non loin de Cleveland. Aug. Moireau.

ERIEUX. Rivière de France (V. Ardèche, t. III, p. 780).

ERIGÈNE (Jean Scot) (V. Scot [Jean]).

ERIGERON (*Erigeron* L.) (Bot.). Genre de Composées, du groupe des Astérées, dont les représentants sont des herbes, annuelles ou vivaces, à capitules hémisphériques, solitaires ou groupés en cymes corymbiformes, formés de deux sortes de fleurs : celles du centre hermaphrodites et tubuleuses, de couleur jaune; celles de la circonférence femelles et fertiles, d'un rose violacé ou d'un blanc jaunâtre, à corolle ligulée, très étroite. Les achaines sont comprimés et surmontés d'une aigrette à soies capillaires, d'un blanc sale ou roussâtre.— Les *Erigeron* sont répandus dans les régions tempérées du globe. Plusieurs espèces, notamment les *E. glabellum* Nütt., de l'Amérique du Nord, et l'*E. speciosum* DC., de la Californie, sont cultivées dans nos jardins comme ornementales. L'*E. canadense* L., originaire de l'Amérique du Nord, s'est naturalisé en Europe où il pullule, en automne, dans les décombres, les terrains vagues, les jardins et les champs en friche. On l'appelle vulgairement Vergerette, Queue-de-Renard. Il donne, par incinération, une certaine quantité de carbonate de potasse (un cinquième environ de son poids); d'où l'emploi que l'on fait de ses cendres dans certaines contrées pour blanchir le linge. Ses achaines fournissent, par expression, une huile dite *huile d'Erigeron* que l'on a préconisée, surtout aux Etats-Unis, contre les métrorragies et les urétrites. Une autre espèce de l'Amérique du Nord, *E. heterophyllum* Muehl. (*Phalacroloma acutifolium* Cass.) a été depuis longtemps introduite en Europe et est naturalisée sur les bords du Rhin et dans le N. de l'Italie. C'est le *Daisy Fleabanne* et le *Sweet Scabious* des pharmacopées américaines. On l'emploie, en infusion ou en décoction, comme diurétique et sudorifique, surtout contre l'ascite et la gravelle. Ed. Lef.

ÉRIGNE. Les érignes sont des crochets qui servent aux anatomistes et aux chirurgiens pour retenir, soulever et écarter les tissus et les organes qui doivent être disséqués, isolés ou enlevés; la manœuvre du bistouri n'est alors plus gênée. Les érignes se composent généralement d'une tige terminée par un crochet et souvent fixée sur un manche; elles sont dites simples lorsqu'il n'y a qu'un crochet, doubles lorsque la tige se bifurque et se termine par deux crochets. Il y a des érignes qui sont simples ou doubles à volonté, le crochet étant fendu et se dédoublant par l'action d'un ressort lorsqu'on fait glisser d'avant en arrière un anneau qui les maintient en contact. L'érigne de Ricord se compose de deux branches qu'on peut faire glisser l'une sur l'autre : elle sert à saisir les tumeurs situées au fond d'une cavité ou d'une plaie étroite. Mentionnons encore les érignes à chaîne et les érignes à anneau qui servent en particulier aux anatomistes pour maintenir des parties écartées sans aide, puis l'érigne à hémorrhoïdes dont les branches sont divergentes, les érignes à crochet aigu et à crochet mousse de Sims, et la pince-érigne à deux branches de Laugier qu'on emploie dans l'opération de la fistule lacrymale, l'érigne à coulisse de Desgranges destinée, dans les rétrécissements du vagin, à saisir le repli de la muqueuse qui doit s'engager entre les mors de la pince électrocaustique; comme on le voit, plusieurs des instruments cités tiennent de la pince; on peut en dire autant des pince-érigne de Larrey, pince de Museux, qui, comme l'érigne de Laugier, ont chacune de leurs branches terminée par une érigne simple ou double ou par une griffe (V. PINCE). D[r] L. HN.

ÉRIGONE. I. MYTHOLOGIE. — Fille d'Egisthe et de Clytemnestre; échappée à la fureur d'Oreste, elle devint prêtresse d'Artémis en Attique.

II. ASTRONOMIE. — Un des noms de la belle constellation de la *Vierge*. Nom du 163e astéroïde.

ÉRIGONUS, peintre grec, de la ville de Sicyone. Il avait commencé par être au service d'un autre peintre, Néalcas, dans l'atelier duquel il broyait et préparait les couleurs. Bientôt, il apprit lui-même à peindre, fit de rapides progrès et tint école. On citait parmi ses disciples un certain Pasias (V. Overbeck, *Schritfquellen*, 2105).

ROIS DE DANEMARK.

ERIK EIEGOD, né à Slangerup (Sélande), mort à Baffa (île de Chypre) le 10 juil. 1103. L'un des quatorze fils naturels du roi Svend Estridsen, il fut jarl de Sélande sous le règne de son frère Knud le Saint, qu'il défendit bravement contre les paysans révoltés; il parvint à se soustraire au massacre (10 juil. 1086). Après la mort de son frère Olaf Hunger (18 août 1095) il fut rappelé de Suède où il s'était distingué, et proclamé roi. Il eut d'abord à lutter contre les pirates Vendes et d'autres infidèles, soumit l'île de Rügen et prit la forteresse d'Oldenburg en Wagrie. Son gouvernement ferme et impartial, ainsi que l'abondance succédant à la famine, lui valurent le surnom de *Toujours bon*. En 1098, il se rendit à Bari auprès du pape Urbain III, pour lui demander la canonisation de son frère Knud et la création d'un siège archiépiscopal dans ses Etats pour les soustraire à la juridiction du métropolitain de Hambourg. Les reliques de saint Knud furent transférées dans la nouvelle église d'Odense qui lui fut dédiée (19 avr. 1101), mais l'érection de l'évêché de Lund en archevêché n'eut lieu qu'en 1104. Au congrès des trois rois scandinaves à Konghelle (1101), Erik servit de médiateur et rétablit la paix entre Inge, de Suède, et Magnus Berfœtt, de Norvège. Pour expier le meurtre de quelques courtisans qu'il avait tués dans un accès de colère, il fit vœu d'aller en pèlerinage à Jérusalem et, malgré le dévouement de ses sujets qui offraient de l'en rédimer en donnant à l'église le tiers de leurs biens, il partit avec la reine Bothilde (1102), après avoir établi pour régents son fils aîné Harald Kesja et son neveu l'évêque de Lund, Adser. Il passa par la Russie et Constantinople et mourut en route. Grand, beau, fort, affable, il était très populaire. Son unique fils légitime, Knud Lavard, étant trop jeune pour lui succéder, la couronne fut donnée à son frère Niels. Il eut de diverses concubines une fille Ragnhilde, mère d'Erik Lam, et trois fils, entre autres Harald Kesia et Erik Emune qui suit. B-s.

ERIK EMUNE, assassiné le 18 sept. 1137. Fils naturel d'Erik Eiegod, il fut en lutte avec son frère Harald Kesia et son oncle le roi Niels, et après que son frère Knud Lavard, avec lequel il avait vécu d'accord, eut été assassiné par ses cousins Magnus Nielsen et Henrik Skatelaar (1131), il prit parti contre les meurtriers et fut proclamé roi par les adhérents de Knud. Dans une guerre de trois ans contre le roi Niels, il fut assiégé à Slesvig (1131-32), vaincu à Onsild en Jutland (1132) et à Værebro en Sélande (1133), ce qui lui valut le surnom de *Harefod* (pied de lièvre, fuyard), bientôt changé en *Emune* (toujours mémorable), lorsqu'il eut remporté à Fodvig en Skanie (4 juin 1134) une brillante victoire où périt son cousin Magnus Nielsen. Le roi Niels, père de celui-ci, ayant été assassiné peu après à Slesvig (25 juin 1134), Erik, proclamé roi, s'empara de son compétiteur Harald Kesia et de ses enfants, le fit mettre à mort avec sept de ceux-ci, entre autres Bjœrn Jernside, qui s'était dévoué pour lui sauver la vie à Onsild. Dans une expédition contre les Vendes de Rügen, il se rendit maître de leur citadelle Arkona et les força d'embrasser le christianisme. Il fut au contraire repoussé avec perte de la Norvège où il voulait restaurer Magnus l'Aveugle. Une insurrection le força de quitter la Sélande, et il fut poignardé près de Ribe par Sorte Plog dont il avait fait tuer le père. N'ayant pas eu d'enfants de la reine Malmfred, fille du grand-duc de Russie, Mstislav, il eut pour successeur son neveu, Erik Lam. Son bâtard, Svend Grade, ne parvint au trône qu'après l'abdication de celui-ci (1146). B-s.

ERIK LAM, mort le 27 août 1147. Fils de Hákon qui descendait des puissants jarls de Ladés en Norvège et de Ragnhilde qui était fille naturelle du roi Erik Eiegod, il était le plus âgé des princes du sang, lorsque son oncle Erik Emune fut assassiné (18 sept. 1137); aussi fut-il préféré au fils de celui-ci et élu roi, malgré la compétition de son cousin Oluf, fils de Harald Kesia, qui souleva plusieurs fois la Skanie et qui fut vaincu et périt au combat de Thiute Aa (vers 1140). Quoique brave, il ne sut ni préserver son royaume des incursions des Vendes, ni gouverner avec fermeté, d'où son surnom d'*Indolent*. Il finit par abdiquer (1146) et se retira au monastère de Saint-Knud à Odense, où il s'éteignit peu après. Comme il n'avait pas d'enfants de sa femme Lutgard, comtesse allemande, ses cousins, Svend Grade, Knud V et Valdemar le Grand, se disputèrent la couronne, et plus tard son fils naturel Magnus fut compétiteur de ce dernier. B-s.

ERIK PLOVPENNING, né en 1216, décapité le 10 août 1250. Fils du roi Valdemar le Victorieux et de la reine Berengère, il fut à sa naissance pourvu du titre de duc de Sudjutland ou Slesvig. Après avoir remplacé son frère aîné Valdemar comme otage à Schwerin (1226-1230), il fut à la mort de celui-ci proclamé héritier présomptif (1231) et couronné à Lund le 30 mai 1232. Il refusa (1239) de se porter compétiteur de l'empereur Frédéric II, et il succéda sans opposition à son père (28 mars 1241). Mais par une mesure impolitique de celui-ci qui avait créé de grands fiefs personnels en faveur de ses autres fils, même de deux bâtards, son autorité directe était fort restreinte et ne s'étendait qu'à la Skanie, à la Sélande, à la Fionie et au Nordjutland; il n'était que suzerain de ses frères : Abel, duc de Sudjutland; Christopher, comte de Laaland et Falster; Knud, duc de Bleking; et Niels, comte du Halland septentrional. Abel s'appuyant sur le Holstein, comme tuteur des jeunes comtes, ses beaux-frères, voulut se faire reconnaître comme duc héréditaire; la guerre éclata en 1242, se termina par une trêve au bout de deux ans, mais recommença en 1247; le Jutland et la Fionie furent ravagés par Abel, Copenhague incendié par les Lübeckois. Malgré l'hostilité des ducs, du clergé et des paysans révolté

en Skanie, à propos d'un impôt sur les charrues qui valut au roi son sobriquet (*Denier de la charrue*), Erik reprit le dessus en 1248. Après avoir fait une expédition en Esthonie (1249), il s'empara du Slesvig et força Abel de reconnaître sa suzeraineté (1250); mais celui-ci le fit saisir par trahison et le livra à deux seigneurs ennemis qui lui coupèrent la tête et jetèrent le cadavre dans la Slie. Ses meurtriers ayant mal fini, il fut regardé comme un martyr et plusieurs corporations le prirent pour patron, quoiqu'il n'ait pas été canonisé. De la reine Juta, fille du duc de Saxe Albert Ier, il eut quatre filles dont l'une, Sophie, fut mariée au roi de Suède, Valdemar; une autre, Ingeborge, au roi de Norvège, Magnus Lagabæti. Il eut pour successeur son frère Abel. B-s.

BIBL. : Kr. ERSLEV, *Erik Plovpennings Strid med Abel*, dans *Historisk Tidsskrift*, sér. VI, t. II.

ERIK GLIPPING ou KLIPPING, né dans l'île de Laaland en 1249, assassiné dans la nuit du 21 au 22 nov. 1286. Fils aîné de Christophe Ier et de Marguerite Sprenghest, fille de Sambor, duc de Poméranie, il reçut l'hommage des Etats comme héritier présomptif en 1253, mais ne put, à cause des difficultés avec l'archevêque Jacob Erlandsen, être couronné qu'à la fin de 1259, sept mois après la mort de son père (29 mai 1259). Pendant sa minorité, sa mère, l'habile et énergique régente, eut à combattre son feudataire, le prince de Rügen, Jarimar, qui ravagea la Sélande, détruisit près de Nestved une armée de paysans (14 juin 1259) et finit par être tué en Skanie. Le cousin du roi, Erik Ier, fils du roi Abel et duc de Sudjutland, qui avait pris part à cette invasion, remporta à Lohede, près de Slesvig (28 juil. 1261), une complète victoire et fit prisonnier le roi et la régente. Celle-ci qui, pendant sa captivité, avait délégué ses pouvoirs à un arrière-petit-fils de Valdemar le Grand, le duc Albert de Brunsvig, recouvra bientôt la liberté, mais Erik Glipping ne fut relâché (1264) par Jean Ier, margrave de Brandebourg, qu'après avoir promis d'épouser sans dot sa fille Agnès. Il se vengea d'Erik Ier en s'emparant (1271) du duché de Slesvig, qui fut réuni à la couronne, mais en 1283 il commit la faute d'en investir le fils d'Erik Ier, Valdemar, qui par sa félonie mérita bientôt d'être dépossédé (1285-86) et enfermé au château de Sœborg (1285). Le long différend avec l'Eglise ayant été terminé (1273) par un accord avec l'archevêque Jacob Erlandsen qui devait recevoir une indemnité de 15,000 marcs d'argent, l'interdit peu rigoureux d'ailleurs, qui durait depuis dix-sept ans, fut levé en 1275. A partir de 1276, Erik Glipping eut à lutter contre le roi de Norvège, Magnus Lagabæti, qui réclamait la dot de sa femme Ingeborge, fille d'Erik Plovpenning, et il intervint en Suède dans les différends du roi Valdemar et de son frère le duc Magnus, qu'il soutint alternativement. A l'intérieur, il s'était fait de nombreux ennemis par sa mauvaise foi (d'où peut-être le surnom de *Glipping*, trompeur?), par ses violences et sa sensualité. Le connétable Stig Andersen, Jacob, comte du Halland septentrional, et une dizaine de nobles qui avaient à venger leur honneur et leurs droits, le surprirent à Finderup, près de Viborg, dans une grange où il se reposait des fatigues de la chasse, et lui firent cinquante-six blessures. Ce fut le dernier roi de Danemark qui périt de mort violente, et le premier qui signa une capitulation (1282). Il s'était engagé à réunir chaque année le Danehof à Nyborg, en Fionie, et il donna des chartes à nombre de villes, notamment à Roskilde (1268) et à Ribe (1269). D'Agnès de Brandebourg qu'il épousa en 1273, il eut Erik Menved et Christophe II, qui régnèrent l'un après l'autre; Marguerite qui épousa en 1298 le roi de Suède, Birger, et Richissa, mariée à un seigneur vende, Nicolas II de Werle, un des ancêtres de la maison d'Oldenbourg. B-s.

BIBL. : A. CRONHOLM, *Danmarks Tilstand under Erik Glipping*, dans *Historisk Tidsskrift*, sér. I, t. VI. — J. MARTENSEN, *Erik Glipping og Marsk Stig i Middelalderens Annaler og Viser*, ibid., sér. IV, t. IV.

ERIK MENVED, né en 1274, mort à Roskilde le 13 nov. 1319. Fils aîné du précédent, il fut reconnu comme héritier du trône dès 1276 et il commença de régner le 22 nov. 1286 sous la régence de sa mère Agnès de Brandebourg, qui s'adjoignit le cousin du roi, Valdemar IV, duc de Sudjutland, et lui donna en fief les îles d'Als, d'Ærœ et de Femern. Il fut couronné à Lund le 25 déc. 1287. Les meurtriers de son père, bannis par le Danehof de Nyborg (mai 1287), s'allièrent au roi de Norvège Eirik Prestahataré qui réclamait la dot de sa mère Ingeborge, fille d'Erik Plovpenning, et, avec son appui, ils s'établirent dans des forteresses danoises sur les rives du Kattegat, d'où ils firent des incursions dans les îles et les provinces continentales. Une trêve fut signée en 1295, renouvelée en 1305, et convertie (1309) en une paix définitive par laquelle le Halland septentrional fut donné en fief héréditaire au roi de Norvège. Le différend avec Jens Grand, qui avait été élu archevêque de Lund (1289) malgré l'opposition du roi, ne dura guère moins longtemps. Le prélat, emprisonné à Sœborg (1294), réussit à s'enfuir (1295) et se réfugia près du pape Boniface VIII qui condamna le roi à une amende de 49,000 marcs (1297), mais la réduisit à 10,000 et leva l'interdit quinquennal (1303) après la soumission d'Erik et le remplacement de Jens Grand par le légat Isarnus. Malgré les difficultés intérieures, Erik intervint dans les troubles de Suède où il soutint le roi Birger Magnusson, son beau-frère à double titre, contre les princes cadets Erik et Valdemar (1306-1310). Il s'efforça également de rétablir la suprématie du Danemark dans l'Allemagne du Nord. Son beau-frère Nicolas II de Werle lui livra Rostock et ses autres possessions (1300); l'empereur Albert Ier lui céda tous les pays situés au N. de l'Elbe et de l'Elde (1304); Rostock se mit sous sa protection (1307); enfin neuf princes ligués au S. de la Baltique reconnurent sa suzeraineté (1314); mais les dépenses occasionnées par ses expéditions le forcèrent d'engager à divers prêteurs la Skanie, la Fionie, Laaland-Falster et beaucoup de fiefs. Il dut augmenter les impôts et les paysans du Jutland se soulevèrent en 1313. Son frère Christophe qui lui succéda soutint les proscrits, et son favori Esger Juel, qu'il avait fait élire archevêque de Lund, s'enfuit après l'avoir excommunié; ainsi traversé dans ses grands projets, il ne put rien fonder de durable. Malgré ses différends avec les archevêques (V. le procès porté devant la cour de Rome dans *Scriptores rerum danicarum*, t. VI), il fut surnommé *le Pieux* et l'on pense que le sobriquet de *Menved* lui vient de ce qu'il avait l'habitude de jurer *par les saints* (Mænd ved) (V. pourtant A. D. Jœrgensen dans *Historisk Tidsskrift*, sér. VI, t. II). On ignore si le recueil de *congesta* qu'il fit faire était juridique ou historique. La reine Ingeborge, fille du roi de Suède, Magnus Ladulås, qu'il avait épousée en 1296, lui donna quatorze fils qui moururent tous à leur naissance ou en bas âge. B-s.

ERIK DE POMÉRANIE. VIIe du nom en Danemark, XIIIe en Suède, né vers 1382, mort à Rügenwalde en 1459. Fils d'un duc poméranien, Vratislav de Stolpe, et de Marie, petite-fille de Valdemar III le Restaurateur, il fut désigné par sa grand'tante Marguerite Valdemarsdatter, comme son corégent et successeur en Norvège (1387) et élu roi de Danemark (1395) et de Suède (1396), enfin couronné à Kalmar (17 juin 1397) comme roi de l'Union scandinave dont il fut le premier monarque. Quoiqu'il eût été déclaré majeur en 1400, il ne commença de gouverner effectivement qu'après la mort de l'habile régente (1412). Ayant racheté (1408) l'île de Gotland que les chevaliers teutoniques avaient en gage depuis 1398, il l'incorpora au Danemark dont il soutint énergiquement les droits sur le duché de Slesvig. En 1413, il réunit ce fief à la couronne pour défaut d'aveu et félonie de la part des comtes de Holstein qui en avaient été investis; mais, quoiqu'il eût employé toutes les forces des trois royaumes pour réduire ses vassaux, il ne put s'emparer du château de Gottorp, et le différend fut soumis à l'arbitrage de l'empereur Sigismond, qui, dans sa sentence rendue à Ofen en 1424, déclara que le Slesvig était un fief danois, non héréditaire, et que les

comtes de Holstein n'y avaient aucun droit. Erik était déjà parti pour la Terre sainte, d'où il ne revint qu'au bout de deux ans. A son retour (1425), il trouva de nouveaux ennemis : les Hanséates, qu'il s'était aliénés en favorisant le commerce des Pays-Bas et en établissant le péage du Sund, se joignirent aux Holsteinois (1426) ; la ville de Bergen fut saccagée par eux, et celle de Copenhague, qu'il venait d'acquérir de l'évêque de Roskilde (1416), fut attaquée (1428) par 12,000 hommes montés sur 240 embarcations, mais vigoureusement défendue par la reine Philippa. Une trêve signée à Horsens (1432) et la paix conclue à Vordingborg (1435) ne procurèrent pas le repos à Erik : les Suédois mécontents d'avoir à fournir des troupes et des subsides pour la guerre de Slesvig, encore plus d'être pressurés par des étrangers, s'étaient soulevés en 1434 sous la conduite d'Engelbrekt. Erik fut alternativement déposé (1434, 1436) et restauré (1435, 1436) ; c'est en vain que des représentants des trois royaumes réunis deux fois au congrès de Halmstad (1435-1436) s'efforcèrent de rétablir le calme en revisant la convention de Kalmar. D'autre part, le mécontentement n'était pas moindre en Danemark ; Erik n'ayant pu faire reconnaître pour héritier présomptif son cousin le duc poméranien Bogislav, se retira dans l'île de Gotland (1438) d'où il fit la course et captura les navires de ses anciens sujets et ceux des Hanséates. Il finit par être expulsé en 1449 et dut retourner dans son duché de Poméranie, après avoir pris des mesures pour restaurer la domination danoise dans l'île de Gotland. Le Rigsraad danois lui avait donné pour successeur (1439) son neveu Christophe de Bavière qui peu après fut également reconnu en Suède et en Norvège. Ce prince trop décrié fit plus d'entreprises qu'il n'en pouvait mener à bonne fin ; outre qu'il établit le péage du Sund (entre 1423 et 1430), il fut le premier à réglementer le travail (1422) ; il eut aussi l'idée, non réalisée par lui, de doter le Danemark d'une université, et il en obtint l'autorisation du pape Martin V ; il donna des chartes aux villes de Helsingœr et de Landskrona. La reine Philippa, fille de Henri IV, roi d'Angleterre, qu'il avait épousée en 1406 et qui mourut en 1430, ne lui donna pas d'enfants. Bs.

Bibl. : *Pièces de son procès avec les comtes de Holstein*, dans *Scriptores rerum Danicarum*, t. VII. – Kr. Erslev, *Not. sur les récentes contributions à l'histoire d'Erik de Poméranie*, dans *Historisk Tidsskrift*, sér. IV, t. VI. — W. Mollerup, *K. Erik af Pommern's Udenlandsreise 1423-25*, ibid., sér. V, t. III. — Autres sources dans *Bibl. histor. sveo-gothica* de Varmholtz, t. V, nos 2728-2754.

ERIK, rois et princes norvégiens et personnages islandais (V. Eirik).

Rois et princes suédois.

ERIK I-VI. Le fils aîné de Gustave Vasa, qui fut le dernier roi du nom d'Erik, croyait être le quatorzième, mais cinq au moins de ses prédécesseurs sont douteux, soit qu'ils n'aient pas existé, soit qu'ils aient été rois des Gautes ou même des Jotes (Jutlandais) ou simplement chefs provinciaux. En tous cas, on ne sait rien de certain sur eux. D'après Olaus Magnus, qui mourut en 1544, Erik Ier était roi des Goths ; le second, fils d'Algoth ; le troisième, Erik l'Eloquent ; le quatrième, fils de Sivard ; le cinquième, fils de Birger. Strinholm donne la liste suivante : Erik Ier ou Rig ; Erik II, fils d'Agné, de la dynastie des Ynglings ; Erik III, fils du Lodbrokide Bjœrn Járnsida ; Erik IV, fils de Refil et neveu du précédent ; Erik V, co-roi d'Upsala avec Bjœrn at Haugé (ixe siècle). Avec Erik VI, mort en 882, nous sommes encore dans l'histoire légendaire, comme l'indique son surnom de *Vederhat* ou Chapeau venteux, parce qu'il lui suffisait, croyait-on, de tourner celui-ci pour changer la direction du vent, mais plutôt parce qu'il fit d'heureuses expéditions maritimes, notamment à l'E. de la Baltique. Ce prince figure dans les sagas et les généalogies islandaises. Fils d'Anund ou Eymund, il régnait déjà en 874 et il fut en lutte à propos des frontières avec le premier roi de la Norvège unifiée, Harald Hárfagr, dont il avait épousé la fille Ingigerde, qui fut sacrifiée par les Suédois. B-s.

ERIK VII, mort vers 994. Petit-fils du précédent et fils de Bjœrn l'Ancien, auquel il succéda vers 932, il régna d'abord conjointement avec son frère Olaf, dont le fils Styrbjœrn, qui était chef des corsaires de Jómsborg, vint disputer à son oncle l'héritage paternel. Erik VII le vainquit à la célèbre bataille de Fyrisvells, près d'Upsala, vers 984, d'où son surnom de *Sigrsælé* (Victorieux). Il soumit aussi le Danemark et en expulsa Svein Tjúguskegg, qui plus tard épousa sa veuve Sigride Storráda. Erik avait eu de celle-ci Olaf Skœtkonung qui lui succéda. Après avoir été baptisé en Danemark, il retomba dans l'idolâtrie. B-s.

Bibl. : J.-Fr. Neikter, *De Erico Upsaliensi, rege Sueciæ* ; Upsala, 1808. — Du même, *De Dania ab Erico victorioso subjugata* ; Upsala, 1808. — F. Tœrner, *De Erico victorioso* ; Upsala, 1716.

ERIK VIII, aussi appelé Kol et Stenkil, succéda à son père Blot Sven et régna vers la fin du xie siècle. Il fut baptisé, et les récoltes furent si abondantes sous son règne qu'on le surnomma *Årsæll* et *Korn-Erik*. Sverker l'Ancien, que l'on dit être son fils, fut la tige de la dynastie des Sverkerides qui, pendant quatre-vingts ans, disputèrent le trône aux Erikides, issus du suivant. B-s.

ERIK IX (Saint), tué à Upsala le 18 mai 1160. Fils de Jedvard, riche propriétaire, et peut-être de Cecilia, sœur du précédent, il fut élu roi par les Suédois de l'Upland, vers 1150, après la déposition de son oncle Sverker l'Ancien, mais il paraît n'avoir jamais été maître des Gœtlands. En revanche, il étendit sa domination sur la Finlande propre, où il fit une croisade contre les corsaires qui furent évangélisés par saint Henri, évêque d'Upsala, vers 1157. Ce prince améliora le sort de la femme mariée, en lui donnant droit à la moitié du lit, aux clefs et au tiers du mobilier et des acquêts. De sa femme Christina, qui appartenait à la dynastie de Stenkil, comme petite-fille d'Inge l'Ancien, il eut deux fils dont l'un, Knut, lui succéda, mais non immédiatement, et deux filles dont l'une, Marguerite, fut mariée au roi de Norvège Sverri. Fait prisonnier par le prétendant Magnus Henriksson, prince danois (se rattachant par les femmes à la dynastie de Stenkil), contre lequel il ne voulut pas se défendre ni fuir, il fut décapité. Ses sujets le regardèrent comme un saint, quoiqu'il n'ait jamais été canonisé et, au moyen âge, ils juraient par Dieu et par saint Erik. Il devint l'un des patrons de la Suède et son culte se propagea dans les autres Etats scandinaves et les villes hanséatiques jusqu'à Lubeck, Cologne, Danzig. Sa fête avait lieu le 18 mai, anniversaire de sa mort, et le 24 janv., jour de la translation de ses reliques à la cathédrale d'Upsala (1273), où elles sont conservées avec sa couronne dans une châsse d'argent de l'année 1577. Son image figurait sur une bannière que l'on portait en guerre et dans les incendies ; sur les monnaies frappées par les présidents de l'Etat suédois, au temps de l'Union scandinave ; sur le grand sceau gravé lors de l'insurrection d'Engelbrekt ; enfin dans beaucoup de bas-reliefs, de peintures murales ou de broderies. B–s.

Bibl. : Israël Erlandsson, *De Vita et miraculis sancti Erici*, éd. par J. Scheffer ; Stockh., 1675 ; par Henschenius, dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, 1685, t. IV de mai ; et dans *Scriptores rerum Suecicarum*, 1828, t. II. — *De Santo Erico*, dans *Scriptores rerum Danicarum*, de Langebek, t. IV. — *Légende suédoise de saint Erik*, dans *Handlingar rœrande Skandinaviens historia*, 1818, t. VI. — Porthan, *Dates de l'avènement et de la croisade de saint Erik* (en latin) ; Abo, 1797, in-4. — F. Tœrner, *De Erico IX* ; Upsala, 1712, in-8. — J.-O. Wallin, *De Expeditione Erici sancti in Fenniam mota* ; Upsala, 1819, in-8.

ERIK X Knutsson, mort à Visingsœ en avr. 1216. Petit-fils du précédent, il fut le seul des quatre fils de Knut Eriksson qui échappa au massacre d'Elgarås (1205) et il se réfugia en Norvège. A son retour, il vainquit (1208) à Kungslena (Vestergœtland) une armée danoise qui soutenait son rival, le roi Sverker le Jeune, et, plus tard (1210) celui-ci, qui périt à Gestilren, où fut livrée la dernière bataille entre les Sverkerides et les Erikides. Réconcilié avec le pape Innocent III, qui l'avait autrefois excommunié, mais qui le chargea en 1216 de propager

le christianisme à l'E. de la Baltique, et avec le roi de Danemark, Valdemar le Victorieux, dont il épousa la sœur Rikissa, il devint le maître incontesté de la Suède et fut le premier roi que l'on sache avoir été couronné dans ce pays. Son fils posthume, Erik XI, ne lui succéda pourtant pas immédiatement. B-s.

ERIK XI Eriksson, né en 1216, mort le 2 févr. 1250. Fils posthume du précédent, il ne devint roi qu'après la mort de Johan I[er], le dernier des Sverkerides (1222); mais, s'il n'eut plus de rivaux dans cette dynastie, il en trouva dans la sienne propre. Les partisans de cet enfant boiteux (*halte*) et bègue (*læspe*), comme on le surnomma, ayant été vaincus à Olustra (1229), par son cousin Knut Lânge, Erik dut se réfugier en Danemark, et il ne recouvra le trône qu'après la mort du vainqueur (1234); encore fût-il plus tard inquiété (1247) par le fils de Knut, Holmger, qui fut exécuté en 1248. La même année, le concile de Skeninge prescrivit le célibat aux prêtres de la Suède et y promulgua les Décrétales de Grégoire IX. Sous le règne d'Erik III, comme il s'appelait lui-même, parce qu'il était le troisième du nom dans la dynastie des Erikides, le pouvoir effectif appartint à des *jarls* (ducs), tous deux de la race des Folkungs, d'abord Ulf Fase, ensuite Birger Magnusson, mari de sa sœur Ingeborg. Ce dernier, qui avait été battu sur les bords de la Néva par Alexandre Nevski (1240), fit plus tard une expédition en Finlande contre les Hæmælæis ou Tavastes. Erik, n'ayant pas laissé d'enfant de Catharina, petite-fille de Sverker le Jeune, fut le dernier des Erikides. Il eut pour successeur le fils de sa sœur Ingeborge et de Birger Jarl, Valdemar, qui ouvre la dynastie des Folkungs. B-s.

ERIK XII Magnusson, né en 1339, mort le 21 juin 1359. Fils aîné du roi de Norvège et de Suède, Magnus Eriksson, qui avait cédé ce dernier royaume à Hákon, son fils cadet (1355), il réclama pour sa part celui de Suède (18 oct. 1356), dont il avait été élu héritier présomptif (1344). A la tête d'une armée, il envahit le Halland et dépouilla de la forteresse de Varberg le favori de son père, Bengt Algotsson; mais il prodigua lui-même aux étrangers les fiefs de la couronne. Par le traité de Jœnkœping (28 avr. 1357), il obtint de son père, avec le titre de roi, le Halland méridional, la Skanie, le Bleking, l'Œstergœtland, Lister, la plus grande partie du Småland, Visingsœ et la Finlande. Mais, dès le mois d'octobre suivant, une nouvelle rupture fut suivie en novembre d'un autre accord, qui lui valut de plus le Svealand, le Norrland, le Nerike et le læn de Svartsjœ. Son père, abandonné de la plupart de ses partisans, dut se réfugier en Danemark, dont le roi, Valdemar III, s'empara de tous les forts de la Skanie et de Lister et y rétablit Magnus (avr. 1359). Une réconciliation eut lieu, mais deux mois après, Erik mourut le même jour que sa femme, Béatrice de Brandebourg, et leurs enfants. On soupçonna sa mère, Blanche de Namur, de les avoir empoisonnés, mais il est plus probable qu'ils furent enlevés par l'épidémie régnante. B-s.

ERIK XIII (V. Erik de Poméranie, roi de Danemark).

ERIK XIV, né à Stockholm le 13 déc. 1533, mort à Œrbyhus le 26 févr. 1577. Fils aîné de Gustave Vasa et de Catherine de Saxe-Lauenburg, il reçut en fief (1556) Kalmar, le læn de Kronoberg et l'île de l'Œland. Le 29 sept. 1560, ayant succédé à son père, il se hâta, par les articles d'Arboga (1561), de régler la situation de ses frères qui avaient été investis par leur père de duchés héréditaires dont il restait suzerain. Lors de son couronnement (29 juin 1561), il créa les premiers comtes et barons de la Suède. Pour contrecarrer son frère Jean, duc de Finlande, qui voulait s'étendre au S. de la Baltique, il prit sous sa protection la ville de Revel (1561), fit des conquêtes en Esthonie et l'accusa de haute trahison pour avoir épousé Catherine Jagellon (1562) et s'être fait donner en gage huit places fortes en Livonie. Jean, condamné à mort par la Diète (7 juin 1563), fut attaqué au château d'Åbo (12 août), fait prisonnier et enfermé à Gripsholm. Les affaires d'Esthonie mirent la Suède aux prises avec le Danemark et Lübeck et donnèrent lieu à la guerre septentrionale de Sept ans (1563-1570), à laquelle Erik prit part personnellement de 1563 à 1565 et en 1568; mais il ne sut ni commander ni choisir ses généraux, et il ne mérita d'éloges que pour avoir mis la flotte en état de se distinguer sous les ordres de Bagge et de Clas Christersson Horn. Il ne fut pas plus heureux comme prétendant à la main d'Elisabeth d'Angleterre (1561), de Marie Stuart, de Christine de Hesse, et, lorsqu'il eut obtenu le consentement (1567) de Renée de Lorraine, petite-fille de Christiern II, ses passions impétueuses avaient dégénéré en folie furieuse : il poignarda (24 mai 1567) Nils Sture, qui lui avait servi d'intermédiaire, fit tuer le père et le frère de celui-ci, ainsi que son ancien précepteur Beurreus et condamner à mort son favori Jœran Persson. Peu après il épousa une fille de son harem, Karin Måndsdotter, qu'il fit couronner solennellement le 5 juil. 1568. La mesure était comble. Les frères du roi, Jean dont il avait promis de livrer la femme au tsar Ivan le Terrible, et le duc Charles (IX), ainsi que les nobles qu'il avait dépouillés d'une partie des terres ravies à l'Eglise catholique, levèrent l'étendard de la révolte (12 juil. 1568). Erik, abandonné de ses troupes, dut se rendre (29 sept.); la Diète de 1569 prononça sa déchéance, exclut du trône sa postérité et le condamna à la détention. Il fut successivement enfermé dans les châteaux de Stockholm, d'Åbo, de Kastelholm, de Gripsholm, de Vesterås et d'Œrbyhus. Après que le Riksråd eut prononcé la peine capitale (10 mars 1575), Jean, qui avait succédé au roi déchu, inquiété par les mouvements populaires en faveur de celui-ci (1569, 1574, 1576), ordonna de le mettre à mort si l'on tentait de le délivrer. On ne sait si Erik fut assassiné en exécution de cette sentence ou s'il mourut d'un ulcère d'estomac, comme A.-J. Amnéus a essayé de le démontrer dans *Eira* (1880). Il était beau, assez bien doué, versé en mathématiques et, malheureusement pour sa raison, en astrologie, artiste, musicien, fort lettré et parlait plusieurs langues. Dans sa prison, il fit des traductions du latin, tint un journal (perdu) et écrivit une *Commemoratio* des causes de la guerre de Sept ans et des annotations marginales qui ont été publiées dans *Handlingar rœrande Skandinaviens historia* (t. XIII et XIV). Sa vie tragique a inspiré nombre de poètes : Lidner, G.-H. Mellin, B. von Beskow, J. Bœrjesson, Edv. Bæckstrœm, et Fr. Cygnæus a considéré *Erik XIV comme caractère dramatique* (Helsingfors, 1853). Il avait eu de Karin ou Catherine quatre enfants, dont l'un, Gustaf Eriksson, mena une vie fort aventureuse. Bs.

Bibl.: Daniel-Hansson Hund, *Konung Erik XIVs krœnika*, éd. par F.-A. Dahlgren; Stockholm, 1847. — Rasmus Ludvigsson, *Chrœnika thens stormægtistes herres Erics XIV*, dans *Handlingar rœrande Skandinaviens historia*, t. XII. — Sven Elofsson, *Paralipomena*, ibid., t. XII. — Girs, *K. Gustafs I och K. Erichs XIV chrœnikor*; Stockholm, 1670, in-4. — E.-J. Tegel, *K. Erik den XIVs historia*, éd. par A. Stiernman; Stockholm, 1751, in-4. — O. Celsius, *Erik XIVs historia*; Stockholm, 1774, [e] éd.; Lund, 1795; trad. en français par Genet; Paris, 1777, in-12. — A.-G. Ahlqvist, *Nya Bidrag till svar på frågan : Har K. Erik XIV dœtt af fœrgift*; Vexiœ, 1873, in-4. — Du même, *K. Erik XIVs sista lefnadsår 1568-1577*; Stockholm, 1878. — F. Arnheim, *K. Erich XIV als Politiker*, dans *Historische Zeitschrift*, de Sybel, nouv. sér., t. XXVIII, pp. 430-475. — Autres sources dans Varmoltz, *Bibl. hist. sveo-gothica*, 1791, t. VI, n[os] 3055-3166.

ERIK Magnusson, prince suédois, né vers 1282, mort vers 1318. Fils du roi Magnus Ladulås, duc de Sœdermanland et d'une partie de l'Upland (1302) et fiancé de Ingeborge, fille du roi de Norvège Hákon V, il se ligua avec son cadet Valdemar, duc de Finlande, contre leur aîné le roi Birger (1290-1319). Tous deux durent s'enfuir en Norvège (1304), mais ils se réconcilièrent bientôt avec leur frère (1305), renversèrent son connétable Tyrgils Knutsson qui fut exécuté (1306), s'emparèrent du roi par trahison (sept. 1306), à Håtuna en Upland, puis du royaume. Cette révolte amena l'intervention des rois de Danemark et de Norvège, Erik Menved et Hákon V, qui,

d'abord opposés, finirent par s'allier contre les ducs (1309). Par le traité de Helsingborg (1310), la Suède fut partagée entre Birger et le duc Erik, qui obtint le Vestergœtland, le Dalsland et le Værmland, avec le læn de Kalmar. En 1312, il épousa sa fiancée, alors âgée de onze ans, dont il eut un fils (1316), Magnus Eriksson, plus tard roi de Norvège et de Suède. Il triomphait, mais lors d'une visite au roi Birger, à Nykœping, il fut traîtreusement saisi avec son frère Valdemar (11 déc. 1317) et jeté dans les fers où il mourut assassiné. Un de ses admirateurs écrivit en vers, sous le règne de son fils, la *Chronique d'Erik* ou *ancienne*, qui est le plus ancien poème historique en suédois (éd. par Klemming, dans *Svenska medeltidens Rimkrœnikor;* Stockholm, 1865-68). Bs.

ERIKSEN (Andreas-Emil), écrivain norvégien, né à Christiania le 9 mars 1841. Après avoir enseigné à Christiania à partir de 1863, il est depuis 1877 recteur de l'école de Tromsœ. Il a publié des recueils de morceaux choisis, des manuels d'histoire politique et littéraire, des notices sur l'école de Tromsœ, un mémoire couronné sur *l'Esclavage chez les Scandinaves* (dans *Nordisk Universitets-Tidsskrift*, 1861, t. VII); de *Nouvelles Notions sur l'histoire de la campagne de Hannibal* (Sehested, 1644-45), dans *Norsk militært Tidsskrift* (1873, t. XXXVI), et édité les *Œuvres complètes de P. Dass* (Christiania, 1874-77, 3 vol., avec une notice sur lui et un supplément : *Dassiana*, 1891). B-s.

ERIKSON (Sven), industriel suédois, né à Kinnarumma (læn de Elfsborg) le 29 mars 1801, mort le 25 mai 1866. Après avoir commencé à dix-huit ans de colporter des étoffes de coton que sa mère avait été la première à tisser en Suède, il se mit à en fabriquer mécaniquement et fonda successivement les cotonneries de Rydboholm (1834), de Svaneholm, et la filature de Rydal (1853), enfin l'importante usine de Viskafors (1854-1855) pour le tissage, la blanchisserie, la teinturerie et l'impression des tissus. Il réussit également à mettre en culture des terrains jusqu'alors en friche. B-s.

ERILLUS, peintre grec, qui vivait dans la seconde moitié du ve siècle av. J.-C. Il est cité par Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXV, 9, 60) en même temps que ses contemporains Aglaophon, Céphisodore, Evenor. On ne sait d'ailleurs rien de son œuvre.

ERIN (V. Irlande).

ÉRIN. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. de Heuchin; 358 hab.

ERINACEUS (V. Hérisson).

ERINÉUM (Zool. et Bot.). Cette dénomination s'applique à des productions gallaires (V. Galle) que l'on considérait encore au commencement de ce siècle comme des Champignons, mais qui sont en réalité produites par des Acariens du groupe des *Phytoptes* (V. ce mot). Ce sont des touffes de poils disséminées le plus souvent à la face inférieure des feuilles et accompagnées parfois d'une légère saillie à la face supérieure. Les érinéums s'observent sur les feuilles à lames étalées ni trop minces ni trop charnues ; le tanin semble être une condition indispensable à leur apparition. Ils sont très communs sur les Dicotylédones. Les Monocotylédones, à durée en général assez courte, à tissus minces et fragiles et fortement imbibés d'eau, n'en présentent pas. La présence des érinéums s'accompagne de modifications anatomiques qui apparaissent dans les tissus de la feuille qui les porte, au moment du développement des larves de l'Acarien qui en est la cause immédiate. L'épiderme de la face inférieure s'hypertrophie localement et ses cellules se prolongent en forme de poils mono ou pluri-cellulaires, de coloration variable suivant leur âge, à protoplasma granuleux. Ces poils, différents de ceux qui recouvrent normalement l'épiderme de la plante, ne tardent pas à cuticulariser leurs parois et à perdre leur réserve protoplasmique. En même temps, les cellules du mésophylle s'hypertrophient, perdent leur chlorophylle et augmentent par contre leur provision d'amidon. Les cellules de l'épiderme supérieur s'élargissent simplement pour s'adapter à l'accroissement des tissus sous-jacents.

Il est évident que les érinéums offrent aux Phytoptes à la fois le vivre et le couvert ; mais la cause immédiate de cette hypertrophie des cellules épidermiques n'est pas encore bien connue. La succion répétée des Acariens qui se nourrissent du protoplasma de la feuille, l'introduction dans la plaie ainsi produite d'une salive irritante sécrétée par les Phytoptes, ou même simplement l'irritation consécutive aux mouvements incessants des parasites, ont tour à tour été invoquées, mais la solution du problème réclame encore de nouvelles recherches. Quant à l'action nuisible de ces productions parasitaires, elle est subordonnée au nombre plus ou moins grand de feuilles qui en sont atteintes et qui, par leur chute précoce, cessent de concourir à la nutrition du végétal : elle est beaucoup plus sérieuse quand elles intéressent les bourgeons terminaux et les fruits.

Les érinéums actuellement connus, rien qu'en Europe, sont très nombreux, et les espèces exotiques n'ont pas encore été étudiées bien que les anciens herbiers en renferment quelques spécimens. On peut les répartir en quatre groupes principaux : 1° les *érinéums* types ne se manifestant par aucune élevure saillante à la surface ; ex. : *Erineum ulneum* (Pers.); 2° les *galles érinéennes* faisant légèrement saillie à la surface ; ex. : *Erineum vitis*, *E. juglandium* (Pers.) ; ce groupe se rapproche beaucoup des types désignés sous les noms de *Cephaloneon*, *Phyllerium* et *Ceratoneon* à l'époque où l'on prenait ces productions pour des Cryptogames; 3° les *enroulements marginaux* galloïdes comparables au type correspondant des Diptérocécidies ; ex. : *Erineum oxyacanthæ* (Vallot); 4° les galloïdes affectant les *bourgeons terminaux* qui se présentent sous forme d'une intumescence velue et blanchâtre ; on peut les considérer comme un groupe d'érinéums insérés sur un axe commun; ex. : les galloïdes terminaux du *Thymus serpyllum*.

Les galles acariennes en forme de boules (*Cephaloneon*) et de *cornicules* ou doigts de gant (*Ceratoneon*) doivent être distinguées des érinéums, bien qu'on les désigne aussi, avec raison, sous les noms de *Phytoptocécidies* et *Acarocécidies*. — Les Acariens producteurs de ces galles seront étudiés au mot Phytopte, mais nous devons dire, dès à présent, que les Phytoptes ne sont pas des larves d'autres Acariens comme il a été dit, ici même, au mot Acariens, publié en 1885, en se basant sur les recherches, aujourd'hui controuvées, de Donnadieu. Les beaux travaux de Nalepa (1887) ont démontré depuis, d'une façon irréfragable, que les Phytoptes adultes et munis d'organes génitaux (mâle et femelle) bien développés ne diffèrent que par la taille et la présence de ces organes, des larves tétrapodes et vermiformes qui sortent de leurs œufs (V. Phytopte et Galle). Drs H. Fockeu et E. Trouessart.

Bibl. : A. Murray, *Economic Entomology, Aptera*; Londres, 1875, pp. 354-375. — A. Nalepa, *Anatomie der Phytopten* et *Beiträge zur Systematik der Phytopten* (*Sitz.-Ber. der K. Akad. Wiss. Wien, Math. Natur. Classe*, 1887-1890). — H. Fockeu, *Notes sur les Acarocécidies* et *Liste des Galles observées dans le nord de la France*, dans *Revue biologique du Nord de la France*, 1890.

ÉRINGES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard; 194 hab.

ÉRINGHEM. Com. du dép. du Nord, arr. de Dunkerque, cant. de Bergues; 628 hab.

ÉRINNA. Femme poète, contemporaine, suivant les uns, de Sapho (fin du viie siècle av. J.-C.), suivant d'autres de Démosthène : ce qui a fait admettre par quelques critiques modernes l'existence de deux Erinna distinctes. On n'est pas d'accord non plus sur le lieu de sa naissance : Télos, Téos, Ténos ou Rhodes. Elle est appelée aussi Lesbia, Mytilenæa, probablement à cause de ses relations avec Sapho. Elle mourut à dix-neuf ans; son œuvre la plus vantée était *la Quenouille* (Ἠλακάτη), de trois cents hexamètres, dont il ne reste aucun fragment authentique; on louait aussi beaucoup ses épigrammes; deux ou

trois nous sont parvenues (V. *Anthol. Jacobs*, I, p. 133). On lui a attribué à tort un petit poème en cinq strophes saphiques, sous ce titre : εἰς τὴν Ῥώμην, conservé par Stobée. Cette pièce est très probablement d'une femme appelée Mélinno, contemporaine de Pyrrhus ; si on l'attribue à Erinna, il faut entendre le titre autrement et y voir un éloge allégorique de la force. A. W.

BIBL. : SERGIUS MALZOW, *De Erinnæ Lesbiæ vita et reliquis*; Saint-Pétersbourg, 1836.— BERGK, *Poët. lyr.*, p. 925. — A. BAUMSTARK, dans la *Real Encyclopädie* de Pauly, t. III.

ÉRINOSE (Vitic.). L'érinose, érinnose ou érinéum est une maladie de la vigne produite par un acarien, le *Phytoptus vitis* ou *Ph. epidermis*. Cette maladie, qui a peu de gravité, est souvent confondue avec le mildew. Les feuilles attaquées par le mildew ne sont jamais gaufrées ; elles le sont toujours à la face supérieure quand elles ont l'érinéum. Sous l'effet de la piqûre de l'acarien, cause de la maladie, il se développe à la face inférieure, rarement à la face supérieure, un feutrage serré de poils qui tapissent les galles toujours largement ouvertes. Ces galles sont le plus souvent isolées et ont en moyenne 1 centim. de diamètre. Mais elles deviennent parfois confluentes et occupent, en se réunissant, une grande surface ; la feuille peut être entièrement déformée. Les poils qui recouvrent les galles à la face inférieure sont d'un blanc brillant au début ; c'est alors que l'on peut, à la simple vue, les confondre avec les efflorescences blanches du mildew, d'autant plus que la feuille, exceptionnellemeut cependant, n'est pas bullée à la face supérieure. Les poils de l'érinose n'ont jamais la teinte blanc laiteux des fructifications du mildew et sont adhérents à la feuille ; on ne peut, en effet, les séparer en frottant légèrement, tandis que les filaments fructifères du mildew se détachent très facilement et émettent, au moindre choc, une fine poussière blanche. La partie de la feuille bullée par l'érinéum reste toujours verte à la partie supérieure ; les hybrides Bouschet y sont seuls légèrement colorés en brun vineux. Lorsque les galles de l'érinose vieillissent, les poils prennent une teinte roussâtre qui se fonce de plus en plus. Les sarments herbacés, les fleurs ou les grains verts sont rarement attaqués par l'érinose. Le feutrage des galles est constitué par les poils de l'épiderme développés d'une façon anormale ; ils sont formés par quelques cellules superposées, rarement continues, à membrane épaisse, amincies ou dilatées au sommet, rarement ramifiées ; le plus souvent, le poil est terminé en pointe émoussée. — Les effets de l'érinéum ont en général peu d'importance sur la vigne ; ils déterminent cependant une certaine perturbation, lors des premières phases de la végétation, en attaquant les feuilles des jeunes pousses ; son action sur les feuilles âgées est moindre. Des soufrages répétés, donnés peu après le débourrement, lorsque les rameaux ont 8 à 10 centim. de longueur, permettent, sinon de s'en débarrasser entièrement, du moins d'arrêter le développement du parasite. Les échaudages pratiqués contre la pyrale en hiver auraient, d'après quelques viticulteurs, fait disparaître l'érinéum en détruisant les acariens logés sous les écorces et surtout à la base des bourgeons. P. VIALA.

ÉRINYES ou **FURIES.** Divinités helléniques qui, sous ce dernier nom, ont pris place dans la mythologie poétique mais non dans le culte des Romains. Homère connaît leur nom et leurs fonctions morales, sans rien dire d'ailleurs de précis sur leur nombre et leur origine. Pour Hésiode, elles sont des filles de la Nuit ; de même que les Géants, les Nymphes méliennes, tous les génies du châtiment, de la force brutale, de la vengeance sanglante, il les fait naître du sang de Chronos mutilé. Les mythologues s'accordent généralement à les considérer comme étant à l'origine des personnifications du nuage sombre qui amène la tempête ; après les travaux de Mannhardt et de Roscher on doit même tenir cette interprétation pour scientifiquement établie. Il n'y a de restriction à faire que sur l'identité étymologique entrevue par Kuhn entre la *Saranyû* védique et l'Erinys des Grecs, la première étant une personnification de l'Aurore, ce qui ne cadre guère avec l'être de l'Erinys. Pour le surplus, les épithètes caractéristiques de ces divinités chez les poètes qui ont gardé le plus fidèlement le sens des fables primitives et les attributs des Erinyes dans ces fables, se rapportent avec une rare précision à cette conception antique. Homère les appelle ἠεροφοῖτεις, *celles qui marchent enveloppées de ténèbres ;* d'autres qualificatifs expriment leur marche rapide, leur souffle dévorant ; on les représente portées sur des ailes sombres, lançant des regards terribles et chargés de flammes. Les serpents qu'elles brandissent dans leurs mains ou qu'elles portent enlacés dans leurs chevelures, les torches qu'elles secouent, les fouets qu'elles font claquer et dont les coups remplissent de délire, les aboiements furieux qui les assimilent tantôt à des chiens, tantôt à des taureaux, les pieds d'airain, infatigables, retentissants, dont elles frappent la terre, s'expliquent tout naturellement par le symbolisme de la tempête et de l'orage qui traverse le ciel et ébranle la terre. Leur séjour cependant n'est pas dans le ciel ; elles habitent les sombres profondeurs de l'Erèbe d'où elles s'élancent, apportant les ténèbres dans l'empire propre du soleil. Elles sont des divinités chthoniennes, c.-à-d. souterraines, des figures du monde infernal, ministres de Hadès et gardiennes du Tartare. Mannhardt a montré l'universalité, chez les Aryens, de la croyance aux démons féminins qui, sous la forme du nuage, sortent des entrailles de la terre, apportant avec elles et les ténèbres et les châtiments divins.

De cette conception physique des Erinyes découlent chez les poètes grecs leurs fonctions morales. Elles sont les puissances exécutives des divinités infernales, les chiennes ténébreuses chargées de poursuivre, dans une sorte de chasse fantastique, les grands coupables, les parjures, les enfants ingrats et dénaturés ; par extension, elles deviennent les gardiennes de la loi morale, des droits sacrés qui président aux familles, qui garantissent les pauvres et les faibles ici-bas ; elles sont les vengeresses de toute espèce de crimes commis contre l'ordre de la nature, de toutes les fautes qui menacent de troubler les lois du partage établies entre les êtres du monde par la volonté supérieure de Zeus. C'est ainsi que le poète Eschyle les met sur le même rang que les Mœres (Μοῖραι), avec cette différence qu'elles résident sous terre et que leur fonction est limitée surtout au châtiment des coupables. Quelques poètes n'en admettaient que trois, Alecto, Mégère et Tisiphoné ; Eschyle, dans sa trilogie de l'Orestie, a mis sur la scène un chœur de cinquante Erinyes, et leur a donné, d'accord avec l'opinion athénienne, le nom d'Euménides, c.-à-d. de *bienveillantes*. Il y a dans cette dénomination plus qu'un euphémisme pieux ; elle implique, tout au moins aux yeux du poète, une conception philosophique de leur être. Quand, au début des *Choéphores*, Oreste les entrevoit, parlant de leurs morsures sauvages qui déchirent les chairs, quand il les montre « chiennes enragées des enfers, aux yeux distillant le sang, pareilles aux Harpyes noires et hideuses », il dépeint leur être suivant les conceptions primitives d'une religion barbare et d'une morale fondée sur la peine du talion : elles sont les *vieilles déesses*, par opposition avec Athéna et Apollon, ces lumineuses divinités de la miséricorde et de la purification. Mais la conclusion de l'œuvre nous les montre graves, majestueuses, acceptant des dieux nouveaux la mission de consacrer par le châtiment le triomphe de la justice, et aussi d'assurer le pardon par le repentir, de tempérer l'expiation par la clémence. C'est ainsi que dans l'Attique elles sont devenues les gardiennes de la fertilité du sol et de la gloire nationale ; leur culte y est lié à l'institution de l'Aréopage, et c'est au voisinage de ce tribunal qui marque la fin des représailles barbares qu'elles possèdent un temple à Athènes. D'autres villes de la Grèce, Sicyone, Argos, le bourg de Colone, etc., possédaient un culte analogue. La transformation des Erinyes en Euménides est l'œuvre des temps où s'élabora dans les

esprits la religion morale qui porte le nom d'*orphisme*. Les représentations artistiques les plus connues sont celles qui nous montrent les Erinyes acharnées à la poursuite d'Oreste, meurtrier de sa mère. L'histoire a gardé le souvenir de l'effet de terreur qu'elles produisirent sur les spectateurs dans le drame d'Eschyle; chez Euripide déjà elles perdent leur être divin et leur expression plastique pour n'être plus que la représentation symbolique du remords. Leconte de Lisle les a mises en scène dans un drame tout pénétré du souffle de l'antiquité, pour lequel Massenet a écrit la musique. J.-A. Hild.

Bibl. : K.-O. Müller, *Aischylos. Eumeniden*, 1883. — Schœmann, *id.*, 1845. — Nægelsbach, *Nachhomer. Theologie*, VI, 11 et suiv. — Du même, *De Religionibus Oresteam Æschyli continentibus*, 1843. — Preller, *Griech. Mythol.*, I, 435. — J.-A. Hild, *Etude sur les Démons;* Paris, 1881, pp. 176 et suiv.

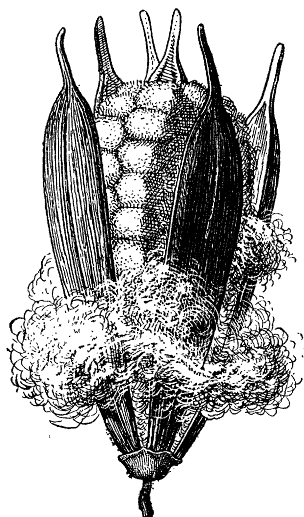
ERIOBOTRYA (*Eriobotrya* Lindl.) (Bot.). Genre de Rosacées, dont l'espèce type, *E. Japonica* Lindl. (*Cratægus Bibas* Lour.), est fréquemment cultivée sous le nom de Néflier du Japon (V. Bibacier).

ERIOCAMPA (*Eriocampa* Hart.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères, de la famille des Tenthrédinides, caractérisé par les antennes courtes, filiformes, de neuf articles, et par les ailes antérieures pourvues de deux cellules radiales et de quatre cellules cubitales dont la deuxième et la troisième reçoivent chacune une nervure récurrente; de plus, la cellule lancéolée est divisée par une nervure oblique. L'Europe possède une quinzaine d'espèces de ce genre. La plus importante est l'*E. limacina* Retz, qui est commune en France et en Allemagne. Ses larves, d'un brun foncé ou noirâtre, sont couvertes d'une matière visqueuse et répandent une odeur désagréable. On les trouve en juin, juillet et août, sous les feuilles des arbres fruitiers (Cerisiers, Poiriers, Pruniers, Abricotiers, etc.), dont elles rongent le parenchyme et auxquels elles peuvent causer de véritables dommages lorsqu'elles sont abondantes. Ed. Lef.

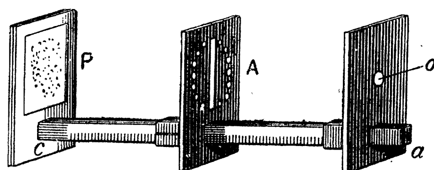
ÉRIOCOMES (Anthrop.). Terme employé par certains anthropologistes et ethnographes (Fr. Müller, E. Hæckel) pour désigner une chevelure crépue à implantation continue, par opposition aux *lophocomes*, chevelure crépue à implantation par touffes. Comme cette dernière implantation n'est qu'apparente, la distinction proposée n'a pas une grande valeur scientifique (V. Cheveu). J. D.

ÉRIODE (Zool.) (V. Atèle).

ERIODENDRON (*Eriodendron* DC.) (Bot.). Genre de Malvacées, du groupe des Bombacées, voisin des *Bombax* (V. ce mot) et caractérisé surtout par la colonne staminale qui est divisée au sommet en cinq languettes supportant chacune ou une seule ou un petit nombre d'anthères. Des sept ou huit espèces connues, la plus importante est l'*E. anfractuosum* DC. (*Bombax pentandrum* L.) des régions chaudes de l'Inde et des îles de la Malaisie. C'est un bel arbre qui atteint jusqu'à 25 m. de hauteur et dont le tronc, parsemé d'aiguillons coniques très durs, est recouvert d'une écorce verdâtre. Ses capsules, ligneuses, longues de 12 à 15 centim., renferment de nombreuses graines enveloppées d'un duvet abondant qui constitue une bourre employée, surtout à Java, pour garnir des coussins, des matelas, etc., mais qui est trop courte pour être filée et tissée. Ed. Lef.


Eriodendron anfractuosum DC. (fruit).

ÉRIOMÈTRE. C'est un instrument destiné à apprécier le diamètre des poussières composées de grains fins et de même grandeur, comme par exemple des grains d'amidon, des globules du sang, des poils de lièvre, des brins de laine, etc. Il présente sur les microscopes, qui permettent de faire la même mesure d'une façon plus exacte, le grand avantage d'une grande simplicité et par conséquent d'une grande modicité de prix. Quand on saupoudre une lame de verre avec de la poudre de lycopode, si on regarde une bougie à travers cette poudre on voit sa flamme entourée d'auréoles équidistantes et irisées, violettes en dedans. Ce sont les mêmes couronnes que l'on aperçoit autour des becs de gaz, les jours de brouillard. Les travaux de Fraunhofer ont montré que le diamètre des anneaux ne dépend pas, comme dans les *réseaux* (V. ce mot), de la somme des espaces recouverts et des espaces libres, mais qu'il dépend uniquement de la grosseur des grains; le phénomène est d'autant plus brillant que les grains sont de grosseurs plus uniformes.



Eriomètre d'Young.

L'ériomètre que nous allons décrire, qui est dû à Young, permet de comparer les grosseurs des grains de poussière à celle des grains d'une poussière prise comme type. Cet instrument se compose d'une règle divisée, aux extrémités de laquelle se trouve : 1° une sorte de châssis formé par deux verres entre lesquels on met la poussière qu'on veut examiner; 2° un écran percé au milieu d'un petit orifice près duquel on place l'œil. Entre ces deux parties on peut glisser le long de la règle divisée un écran percé d'une large fente verticale formant le diamètre d'un cercle de petits trous percés dans l'écran. Pour se servir de l'appareil, on met l'œil en O et on dirige vers une bougie le cadre de verre. L'œil aperçoit une série d'anneaux à travers la large fente; on fait mouvoir l'écran qui la porte jusqu'à ce qu'un anneau d'un certain rang, le quatrième anneau par exemple, ait même diamètre que le cercle de trous. En lisant alors la position de la fente le long de la règle divisée, on a le diamètre apparent du quatrième anneau. On recommence la même expérience avec la poussière type en déterminant le diamètre apparent du même anneau, c.-à-d. du quatrième. Le rapport de ces diamètres donne le rapport des diamètres des poussières. Parfois l'écran mobile porte plusieurs cercles concentriques de trous afin de pouvoir employer l'appareil à la comparaison de poussières de grosseurs très différentes. La théorie de cet instrument, qui repose sur des phénomènes d'interférences, a été donnée par Verdet. A. Joannis.

ÉRION ou **ERYON** (Paléont.). Genre de Crustacés fossiles du sous-ordre des Décapodes Macroures, devenu le type de la famille des *Erionidæ* dont les caractères sont : squelette dermique mince; céphalothorax large, aplati, caréné; rostre très court, large et recouvrant en partie les yeux. Les quatre paires de pattes thoraciques antérieures munies de pinces à doigt mobile extérieur; cinquième paire à ongle simple. Pattes-mâchoires courtes. Antennes internes à pédoncule court avec un ou deux fouets courts; les externes plus longues, à long pédoncule et munies d'une écaille modérément développée. Abdomen peu épais, à premier segment court, sans épimères. Une grande nageoire caudale. — On a cru longtemps que cette famille était

éteinte depuis l'époque secondaire; mais récemment l'exploration des grandes profondeurs a montré qu'il existait encore des représentants de cette famille dans les mers actuelles (*Polycheles*, *Willemœsia*) (V. ces mots). Les formes paléozoïques avaient probablement les mêmes mœurs et quelques-unes manquent d'yeux. — Le genre *Erion* (Desmarest) est du lias, du jurassique et du crétacé, et se distingue de tous les Macroures vivants par la largeur de son bouclier céphalothoracique qui est plus large que long : nous citerons *E. propinquus* des schistes lithographiques de Solenhofen. On en a séparé génériquement l'*Archæastus crassichelis* du lias d'Angleterre et le *Tetrachela Raiblana* du trias de Carinthie. E. TROUESSART.

ERIOPHORUM (*Eriophorum* L.) (Bot.). Genre de Cypéracées dont les représentants sont remarquables par les soies capillaires, de couleur blanche, qui entourent la base des achaines, s'accroissent après la floraison et dépassent longuement les écailles des épis. On en connaît une quinzaine d'espèces, répandues dans les lieux humides de l'Europe, de l'Amérique du Nord, du Kamtchatka et des Indes orientales. L'*E. latifolium* Hoppe et *E. angustifolium* Roth, connus sous le nom vulgaire de Linaigrette, se rencontrent communément en France dans les prairies spongieuses et les marais tourbeux. Ed. LEF.

ERIPHIA (Zool.). Genre de Crustacés Décapodes Brachyures, type d'une petite famille, fondé par Latreille, et dont le type est l'*E. spinifrons*, espèce de l'Atlantique et de la Méditerranée; il est caractérisé par sa carapace de forme triangulaire et par les particularités de l'orbite : l'espace qui sépare leurs bords de l'article basilaire des antennes externes est très considérable, et cet article peu développé n'en occupe pas le quart; la cavité orbitaire est, en outre, dépourvue de fente interne. Les Eriphies se rapprochent beaucoup des *Ruppellies* (V. ce mot). R. Mz.

ÉRIPHYLE (Myth.). Femme d'*Amphiaraüs* (V. ce mot) qu'elle trahit; elle était fille de Talaus et de Lysimaque.

ERIS (Myth. gr.). Déesse grecque de la Discorde, assimilée à la *Discordia* des Latins; elle figure dans les combats à côté d'Arès et d'Enyo et y manifeste son insatiable soif de sang. Hésiode, dans une sorte de parabole placée en tête des *Travaux et Jours*, distingue une bonne et une mauvaise Eris; la bonne est une personnification de l'émulation. Mais, en réalité, la mythologie grecque ne connaît que l'autre : fille de la Nuit, mère de la Famine, de la Douleur, etc. Seule des dieux, elle ne fut pas invitée aux noces de Pélée et de Thétis; elle se vengea en jetant au milieu des convives une pomme d'or avec la mention « à la plus belle »; une contestation s'éleva entre Héra, Athéna et Aphrodite; elle fut tranchée par Pâris en faveur d'Aphrodite; on sait que les conséquences furent l'enlèvement d'Hélène et la guerre de Troie.

ERISEUL. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive; 83 hab.

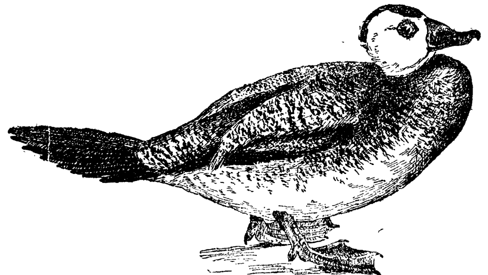
ÉRISICHTHE (Paléont.). Ce genre a été établi par Cope pour des Poissons du terrain crétacé du Kansas appartenant à la famille des Saurodontidées, caractérisés par des dents comprimées, plus grandes à la partie antérieure des mâchoires, et par la forme toute particulière du maxillaire.

BIBL. : *Proc. Ac. Philadelphia*, 1872. — *Bull. U. S. geol. survey*, 1874, p. 41.

ERISMATOPTERUS (Paléont.). Cope a établi ce genre pour des poissons des terrains tertiaires de l'O. des Etats-Unis; la dorsale et l'anale sont courtes, avec deux ou trois fortes épines interhœmales en avant; pas d'autres épines interhœmales; ventrales insérées au-dessous de l'origine de l'anale; dents petites; caudale fourchue. Ce genre fait partie du groupe des Percomorphes. E. SAUVAGE.

BIBL.: *The Vertebrata of the tertiary formations of the West*, dans *U. S. geol. survey*, 1883.

ERISMATURA (Ornith.). Le genre *Erismatura* de Ch.-L. Bonaparte (*Saggio*, 1832, et *Comp. Lit.*, 1838), comprend des Canards de petite taille qui habitent l'E. et le S. de l'Europe, une partie de l'Amérique, le S. de l'Afrique et l'Australie, et qui se font remarquer par la conformation de leur bec et de leur queue. La mandibule supérieure se retire et se renfle en effet fortement à la base et se termine par un onglet très petit, évasé et recourbé en arrière à son extrémité; elle recouvre largement la mandibule inférieure, de sorte que les lamelles ne sont pas apparentes, sauf quand l'oiseau est vu en dessous. En outre, les couvertures de la queue sont peu développées et ne cachent que la base des rectrices qui sont raides et étroites comme chez les Manchots. Enfin, il n'est pas jusqu'au plumage qui n'offre un aspect tout particulier, les parties inférieures du corps étant parfois d'un gris argenté comme chez certains Grèbes, tandis que les parties supérieures sont brunâtres, roussâtres ou rouges. Quelquefois la tête semble couverte d'un capuchon blanc. C'est ce qu'on observe chez l'*Erismatura leucocephala* Scop., la seule espèce de ce genre qui se montre accidentellement en France. Les Erismatures



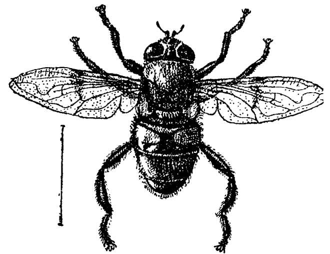
Erismatura leucocephala Scop.

nagent avec beaucoup d'aisance, le corps complètement immergé, et plongent fréquemment pour saisir au fond de l'eau les animaux et les plantes dont ils font leur nourriture. E. OUSTALET.

BIBL. : J. GOULD, *B. of Europa*, pl. 303, et *B. of Australia*, t. VII, pl. 17. — BAIRD, *B. N. Amer.*, pl. 92.

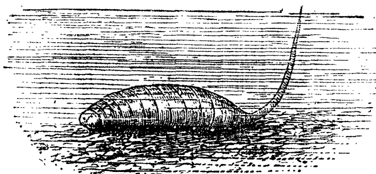
ÉRISPOÉ, duc ou roi des Bretons au IXe siècle. Il succéda à son père Nominoé, mort à Vendôme en 851, et continua la guerre contre Charles le Chauve qu'il battit le 22 août de la même année dans une bataille livrée près de Juvardeil en Anjou. Charles le Chauve reconnut dès lors Erispoé comme roi des Bretons, traita avec lui à Angers et lui abandonna les pays de Rennes, de Nantes et de Retz, conquis par son père l'année précédente. Peu après, il lui céda encore une partie occidentale de l'Anjou. Erispoé combattit ensuite les Normands et périt assassiné en 857 par son cousin Salomon, qui lui succéda.

ÉRISTALE (*Eristalis* Latr.) (Entom.). Genre de Diptères-Brachycères, de la famille des Syrphides, dont les représentants sont de grosses mouches au corps épais, noirâtre, couvert de poils fauves, avec l'abdomen conique ou ovoïde, souvent marqué de larges taches ferrugineuses. Les antennes, courtes et inclinées en avant, ont leur troisième article lenticulaire et pourvu d'une soie dorsale tantôt nue, tantôt plumeuse. Dans les ailes, la petite nervure transversale oblique vient s'aboucher derrière le milieu de la cellule médiane, et la troisième nervure longitudinale s'incline assez fortement sur le bord externe. — A l'état parfait, les Eristales se trouvent sur les fleurs. Plusieurs espèces, notamment les *E. tenax* L., *E. pertinax* Scop., *E. intricarius* L., sont communes aux environs de Paris.



Eristalis tenax L. (grossi).

Leurs larves, au contraire, vivent dans les cloaques, dans les mares stagnantes peu profondes, dans le fumier des étables, dans les éviers où s'accumulent les immondices, dans les latrines mal lavées, etc. Leur corps cylindrique, d'un gris sale, est pourvu sous le ventre de rangées de



Eristalis tenax L. (larve grossie).

piquants qui servent à la progression et est terminé par une queue filiforme, extensible et rétractile, très longue, pourvue de tubes respiratoires et dont la pointe étroite et rougeâtre dépasse toujours la surface du liquide dans lequel les larves sont plongées; d'où le nom vulgaire de *Ver à queue de rat* qu'on donne à ces larves. La transformation en nymphe s'opère dans des pupes immobiles d'où sortent au bout d'un certain temps les insectes parfaits. Ed. Lef.

ÉRISTIQUE (École) (Philos.). Nom par lequel on désigne l'école de Mégare, du moins à l'une des périodes de son histoire. Elle fut ainsi nommée (de ἔρις, dispute) à cause de l'habitude qu'avaient prise certains de ses représentants, notamment *Eubulide* (V. ce nom), de faire des raisonnements captieux et de se complaire dans d'interminables discussions. V. Br.

ERITH. Ville d'Angleterre, comté de Kent, sur la Tamise, à 25 kil. en aval du pont de Londres; 9,723 hab.; maison de retraite pour les vieux matelots (*Alfred Institute*).

ERITHACUS (Ornith.). Le genre *Erithacus* ou *Erythacus* de Cuvier (*Leç. élém. d'Anat. comp.*, 1801, t. II), dans lequel M. Seebohm (*Cat. B. Brit. Mus.*, t. V, p. 292) fait rentrer les *Rossignols*, les *Gorges-bleues*, les *Rouges-gorges* (V. ces mots) et d'autres oiseaux asiatiques, ne doit, à notre avis, renfermer que le Rouge-gorge ordinaire et ses alliés. E. Oust.

ERITHALIS (*Erithalis* L.) (Bot.). Genre de Rubiacées, du groupe des Chiococcées, dont on connait seulement quatre ou cinq espèces des Antilles, de la Floride et du Venezuela. Ce sont des arbustes à feuilles opposées, à fleurs disposées en corymbes terminaux. Le calice est gamosépale, persistant; la corolle subrotacée, à cinq ou dix lobes oblongs, et l'androcée formé de cinq ou dix étamines à anthères basifixes. L'ovaire, supère, devient à la maturité une drupe à cinq ou six noyaux dans chacun desquels est une graine descendante pourvue d'un albumen charnu. L'espèce type, *E. fruticosa* L. (*E. odorifera* L.), croît communément aux Antilles où on l'appelle Épanille, Bois-Citron, Bois-Jasmin, Bois-Chandelle. Ses fleurs, de couleur blanche, exhalent un parfum analogue à celui du Jasmin. Son bois, jaune citron, est utilisé pour faire des torches qui répandent, en brûlant, une odeur agréable. C'est un des bois néphrétiques du commerce. La résine qu'il renferme est astringente et préconisée dans le traitement des affections des reins et de la vessie. Ed. Lef.

ÉRITHRÉE (Bot.) (V. Erythrée).

ÉRIVAN. I. Ville. — Géographie. — Ville de la Russie d'Asie (Transcaucasie), ch.-l. du gouvernement de même nom, située dans une haute vallée, sur la rive gauche de la Zanga, à près de 3,000 kil. S.-E. de Saint-Pétersbourg et à 265 kil. S. de Tiflis; 15,000 hab. Alt. 984 m. Site très pittoresque, entouré de hauteurs considérables, plantées de vignes. Le climat devient, durant l'été, très insalubre dans l'intérieur de la ville, par suite des miasmes occasionnés par l'arrosage des jardins environnants. Archevêché arménien, églises russes et arméniennes, mosquées. Près de trois mille maisons, pour la plupart construites en briques, à la manière orientale. Courant commercial assez important avec la Perse. La ville fut érigée en chef-lieu du gouvernement, en 1850.

Histoire. — La ville d'Erivan est mentionnée à partir du VIIe siècle ap. J.-C.; elle a joué un grand rôle dans les guerres dont l'Arménie fut le théâtre depuis le XVIe siècle; les Persans et les Turcs se la disputèrent. En 1582, Feschad Pacha en fit une forteresse redoutable; les Perses la reprirent en 1604; elle fut ravagée par un tremblement de terre en 1679. Dans leur guerre contre les Perses, les Russes vinrent l'attaquer en 1804; une bataille y fut livrée le 15 juil. 1804 entre Zizianov et Abbas Mirza; en 1808, Goudovitch l'assiégea sans succès. Mais Paskevitch la prit d'assaut le 19 oct. 1827, ce qui lui valut le surnom d'Erivanski. Par la paix de Tourkmantchai, la ville et la province d'Erivan furent cédées à la Russie. En 1878, la province fut agrandie aux dépens de la Turquie.

II. Province. — Gouvernement formé par une grande partie de l'ancienne Arménie, borné au N. par le gouvernement de Tiflis, au N.-E. et à l'E. par celui d'Elisavethpol, au S. et à l'O. par l'Arménie persane et turque, 27,822 kil. q.; 563,000 hab. Région très pittoresque, entourée de montagnes. Elle renferme le lac Goktcha, le plus grand lac du Caucase. Les vallées se distinguent par une grande fertilité. Climat salubre. La région est arrosée par un grand nombre de cours d'eau, dont aucun n'est navigable (Araxe, Arpantchaï, Zanga, Tandourok). La population est, en majeure partie, d'origine arménienne. Au point de vue de la religion, elle se divise en deux parties presque égales : chrétiens et musulmans. La région, cédée à la Russie en 1828 par le gouvernement persan, est érigée en préfecture (gouvernement) et divisée en sept districts, dénommés d'après leurs chefs-lieux : Erivan, Alexandropol, Etchamiadzin, Novo-Baiazet, Nakhitchevan, Sourmalinsk et Charouro-Daralaghèze. Mille soixante-cinq lieux habités.

ÉRIZE-la-Brûlée. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vavincourt; 213 hab.

ÉRIZE-la-Grande. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt; 208 hab.

ÉRIZE-la-Petite. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt; 112 hab.

ÉRIZE-Saint-Dizier. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vavincourt; 232 hab.

ERIZZO. Célèbre famille de l'aristocratie vénitienne, inscrite au Livre d'or. Ses membres les plus connus furent : *Paolo* Erizzo, tué à Negrepont en juil. 1470; il y était podestat, lorsque Mohammed vint assiéger la ville; les forces vénitiennes étaient très faibles; malgré leur héroïque défense, la ville fut prise d'assaut. Erizzo s'enferma dans la citadelle, qu'il rendit à la condition d'avoir la tête sauve; on prétend que le sultan le fit scier en deux. — *Ludovico*, décapité en 1546, et son frère, *Marcantonio*, qui avaient fait assassiner leur oncle Marfeo Bernardi, sénateur de Ravenne, pour hériter de lui. — *Sebastiano* Erizzo, littérateur et antiquaire italien, né à Venise le 19 juin 1525, mort le 5 mars 1585. On remarque parmi ses ouvrages: *Trattato dell' istrumento e via inventrice degli Antichi* (Venise, 1554, in-4); *Discorso dei governi civili a messer Girolamo Veniero* (Venise, 1555, in-4); *Discorso sopra le medaglie degli Antichi, con la dichiarazione delle monete consulari et delle medaglie degli imperatori romani* (Venise, 1559, in-4); *Esposizione nelle tre canzone di messer Francesco Petrarca chiamate le tre sorelle nuovamente mandate in luce da Lodovico Dolce* (Venise, 1561, in-4); il traduisit en italien plusieurs dialogues de Platon, le *Timée*, le *Phédon*, le *Criton*, etc. (Venise, 1557 et 1574, in-4 et in-8); Lod. Dolce se fit l'éditeur d'un de ses ouvrages: *Le Sei Giornate* (Venise, 1567, in-4). — *Francesco* Erizzo, doge de Venise (1631-1646), né en 1570, mort le 3 janv. 1646. Ce fut un des principaux hommes d'Etat et généraux vénitiens, il com-

mandait les armées de Venise dans la guerre de la Valteline et dans la guerre de la succession de Mantoue. Il fut élu doge en remplacement de Niccola Contareno. C'est sous son gouvernement que le sultan Ibrahim attaqua subitement l'île de Candie. Après la prise de La Canée, Erizzo, pour se procurer l'argent nécessaire à la guerre, prit une série de mesures très graves. Il vendit les offices publics et les privilèges de la noblesse; on vendit 25,000 ducats la dignité de procurateur de Saint-Marc; on vendit 60,000 ducats l'inscription au Livre d'or, enfin, moyennant 200 ducats, les jeunes nobles purent entrer à dix-huit ans, au lieu de vingt-cinq, au Grand Conseil. La flotte équipée au prix de ces sacrifices fut confiée à Geronimo Morosini; pour la seconde campagne on nomma le doge généralissime des forces de terre et de mer, mais il mourut avant le départ. — *Niccolo* Erizzo, diplomate vénitien du XVIIe siècle. Il fut nommé ambassadeur de la République près de Louis XIV en 1694; on a quatre cent cinquante dépêches de lui depuis le 23 mai 1694 jusqu'au 16 nov. 1698. Il prit congé du roi le 18 nov. 1698; mais il ne quitta Paris qu'en avr. 1699 et fut envoyé à Rome comme ambassadeur. Il s'était fait connaître en France par sa causticité. Il obtint à son départ d'être conduit à l'audience du roi par un prince, ce qui ne se faisait que pour les envoyés des têtes couronnées. Sa *Relation*, une des plus intéressantes, a été publié par MM. Barozzi et Berchet (t. III, p. 577). Le marquis de Châteaugiron en a publié une autre, qui, chose extraordinaire, est toute différente, quoique très intéressante aussi (*Mélanges de la Société des bibliophiles français*, t. V).

ERK (Adam-Wilhelm), musicien allemand, né à Herff (Saxe-Meiningen) le 10 mars 1779, mort à Dreieichenhain, près de Darmstadt, le 31 janv. 1830. Il fut organiste et instituteur à Wetzlar, à Worms et à Dreieichenhain. On a de lui huit morceaux d'orgue.

ERK (Ludwig-Christian), musicien allemand, fils du précédent, né à Wetzlar le 6 janv. 1807. De 1826 à 1835, il professa la musique à Mœurs (prov. du Rhin inférieur), puis à Berlin, au séminaire royal des instituteurs. Il s'est occupé avec passion des chants populaires de l'Allemagne, et a déterminé l'âge, la source, les formes primitives d'un nombre immense de mélodies, faisant preuve en cette étude d'un goût très sûr et d'une solide érudition. Ses livres et ses recueils ont obtenu en Allemagne un très grand et très légitime succès (il est juste de dire qu'il a rencontré des collaborateurs de mérite, MM. Greef, W. Irmer, Fielitz, Hentschel, etc.). Les principaux sont les suivants : *Einzwei-drei-und vierstimmiege Gesänge*... (Bonn, 1830); *Methodischer Leitfaden*... (Crefeld, 1834; 2e éd., 1849); *Recueil de chants à plusieurs parties*, etc. (Essen, 1833); *Choralbuch für Schul und Haus*..., avec un supplément (Berlin, 1836); *Liederkranz*... (Essen, 1839); *Singvogelein* (Essen, 1842-48; 15e éd., 1849); *Kindergärtchen* (Essen, 1843); *Die deutschen Volkslieder* (1838-1841), suivi de *Neue Sammlung deutscher Volkslieder* (1845-47); *Deutscher Liedergarten* (1846-47). Il a publié aussi un recueil de chorals des XVIe et XVIIe siècles, des articles dans plusieurs revues de musique, entre autres la *Cœcilia*, et fondé avec quelques amis un journal de littérature musicale, à l'usage des instituteurs, *Euterpe, ein musikalisches Monatblatt*. A. Ernst.

ERKA (Myth. scand.). Dans le Wilkinasaga, Erka est la femme du roi Etzel, la fille du roi Osantrix du Wilkinaland; dans d'autres poèmes elle s'appelle *Herriche;* dans les *Nibelungen*, *Helche;* on l'a identifiée avec la déesse *Herke* ou *Harke* (V. ce nom).

ERKENE ou **ERGEHEM** ou **ERKENEK**. 1° Rivière de Roumélie, affluent de gauche de la Maritza, long de 230 kil. — 2° Village de la Turquie d'Asie, province de Diarbékir, à 30 kil. de Behem, commandant un des principaux passages du Taurus.

ERKKO (Juhana-Henrik), poète finnois, né à Eerakkala, paroisse d'Orimattila, le 16 janv. 1849. Après avoir été instituteur à Rokkala (1872-73), il devint recteur de l'école Wilke, à Wiborg. Il a publié en suomalais des poésies lyriques et des idylles pleines de charme, de fraîcheur et de sentiment : *Poésies* (fasc. I, II; Helsingfors, 1870-72; fasc. III, Wiborg, 1876); *les Bergers* (Wiborg, 1872); *Choix de poésies* (Helsingfors, 1881); *Nouvelles Poésies* (Helsingfors, 1885); *Après mon réveil* (1886). On lui doit aussi deux recueils de *Traditions nationales*, en prose (Helsingfors, 1881-83). Il a fait jouer deux petites pièces (Wiborg, 1873) et, après avoir étudié, aux frais de l'Etat, le théâtre en Allemagne, en Autriche et en Italie (1884-85), un émouvant drame biblique, *le Voyant* (1887). B-s.

ERLACH. Famille suisse, originaire de Bourgogne, qui tire son nom de la ville d'Erlach ou Cerlier, près du lac de Bienne. *Walter* d'Erlach, son plus ancien membre connu, vivait au commencement du XIIe siècle. — *Christophe* d'Erlach était au service de l'empereur Henri Barberousse. — *Ulrich* d'Erlach (mort vers 1303), membre du Sénat de Berne, avait, en 1298, à la tête des Bernois, repoussé les entreprises des habitants de Fribourg, alors la rivale de Berne, et remporté la victoire de Donnerbühl, près de cette ville. — Son fils *Rodolphe* (mort en 1360) était l'homme-lige du comte de Nydau, quand celui-ci, uni aux Fribourgeois et s'appuyant sur l'empereur Louis de Bavière, déclara la guerre aux Bernois; les confédérés revendiquaient notamment Laupen comme fief de l'Empire. Rodolphe d'Erlach rentra à Berne et fut acclamé général. Il remporta le 21 juin 1339 la célèbre victoire de Laupen qui consolida l'Etat de Berne. Il fut choisi comme tuteur des enfants du comte de Nydau qui venait d'être vaincu par lui et qui avait été tué dans le combat. Rodolphe fut assassiné à Reichenbach par son gendre, Jobst Rudenz d'Unterwalden, à la suite d'une querelle d'intérêts. La statue équestre de Rodolphe d'Erlach s'élève sur l'une des places de Berne.

La famille d'Erlach, qui a eu plusieurs branches, a fourni un grand nombre d'hommes remarquables, dont l'histoire se confond avec celle de la Suisse. Beaucoup d'entre eux furent avoyers de Berne, conseillers d'Etat, et se distinguèrent dans la carrière des armes. *François-Louis* d'Erlach, baron de Spiez et d'Oberhoffen, né en 1575, mort en 1651, fut avoyer du comté de Berthoud en 1604, et conseiller d'Etat de Berne en 1610. Il reçut de nombreuses missions diplomatiques, dont les plus importantes furent auprès du duc de Savoie, du roi de France Louis XIII et de la république de Venise. Louis XIII lui avait accordé en 1639 une compagnie au régiment des gardes suisses, avec faculté d'en disposer en faveur de ses fils; il la céda à son fils Albert. — *Jean-Jacques*, fils du précédent, né en 1628, mort en 1694, entra au service de la France à l'âge de quinze ans, dans la compagnie de son frère Albert. En 1671, il leva un régiment qui fut le premier au service de la France. Il fut créé brigadier des armées du roi en 1671, maréchal de camp en 1677 et lieutenant général le 3 sept. 1688. Il servit aux sièges de Montmédy en 1657, de Gravelines en 1658, de Maëstricht en 1673 et combattit sous Condé. Il fut plusieurs fois blessé et mourut à Argenteuil. Il avait embrassé la religion catholique et obtenu à ce moment le droit de bourgeoisie à Fribourg pour lui et ses descendants.

Jean-Louis d'Erlach, d'une autre branche que les précédents, né à Berne en 1595, mort à Brisach en 1650, eut une brillante carrière militaire. Il entra au service du prince d'Anhalt à l'âge de seize ans, et fut fait prisonnier avec lui en 1620 à la bataille de Prague. Rendu à la liberté après avoir payé rançon, il recruta une nouvelle troupe et tomba une seconde fois au pouvoir des Impériaux. Après s'être libéré par une nouvelle rançon, il fut nommé lieutenant-colonel des gardes de Gustave-Adolphe qui l'envoya dans la Livonie et la Lithuanie. Revenu à Berne, il fut nommé membre du Sénat, puis colonel d'un régiment. En 1632, il fut nommé conseiller et adjoint du duc Bernard de Saxe-Weimar, et fut mis à la tête des troupes qui devaient défendre les frontières de la Suisse. Il fut fait prisonnier

une troisième fois par les Autrichiens et bientôt libéré par le duc Bernard. Celui-ci l'envoya en mission à Paris et le nomma gouverneur de Brisach après la prise de cette ville. Jean-Louis reçut du roi de France le commandement général du Brisgau et des lettres de naturalisation. Il prit part aux campagnes d'Allemagne avec le grade de lieutenant général des armées françaises, et se distingua à la bataille de Lens en 1648. En 1650, il fut nommé maréchal de France. — *Sigismond* d'Erlach, neveu du précédent, né en 1614, mort à Berne en 1699, servit en France avec son oncle. Il devint maréchal de camp en 1649, et se fit remarquer à Lens et à Cambrai. Rentré à Berne, il dispersa des paysans révoltés, en 1653, mais, en 1655, il fut battu à Wilmergaen, par l'armée des cantons catholiques

Une autre branche avait fourni : *Jean-Louis* d'Erlach, né à Berne en 1648, mort en 1680, page du roi de Danemark, et plus tard officier de marine dans le même pays. Il se distingua sur le vaisseau de l'amiral Tromp dans le combat entre les Danois et les Suédois, et devint vice-amiral en 1678. — *Jérôme* d'Erlach, frère du précédent, né en 1667, mort en 1748, combattit avec succès pour la France et l'Autriche. — *Charles-Louis*, arrière-petit-fils du précédent, né en 1746, mort le 5 mars 1798, servit aussi la France ; il fut tué par ses soldats qui, à la nouvelle de la prise de Berne, l'avaient soupçonné de trahison. — *Rodolphe-Louis* d'Erlach, né à Berne en 1740, mort vers 1810, avait été nommé en 1802 général en chef de l'armée des Confédérés. Il s'est occupé de littérature et a publié le *Code du bonheur*, dédié à Catherine II (1788, 6 vol. in-8).

Gustave Regelsperger.

ERLACH (Friedrich von), flûtiste allemand, né à Berlin le 2 août 1708, mort à Berlin en 1757. Fils d'un capitaine de la garde de Frédéric Ier, il devint aveugle dès son enfance. Il restaura la flûte à bec, dont il construisit un modèle nouveau, composé de deux tuyaux accordés à la tierce. Virtuose habile, il obtenait de cet instrument des sons d'une remarquable intensité.

ERLANDSEN (Andreas), biographe norvégien, né à Throndhjem le 16 oct. 1802, mort le 12 août 1860. Il fut desservant à Stod (1826), pasteur d'Aafjorden (1829), de Sparbu (1837) et prévôt du Indhered septentrional. Il publia des *Notices biographiques sur le clergé du diocèse de Throndhjem* (Christiania, 1844-46, fasc. I-II ; 1851, fasc. III ; Levanger, 1855, fasc. IV) ; sur celui du *Diocèse de Tromsœ* (Christiania, 1857) ; sur *les Lecteurs en théologie, les recteurs, les vice-recteurs de l'école latine de Throndhjem et du Seminarium lapponicum* (Throndhjem, 1859). B-s.

ERLANGEN. Géographie.— Ville d'Allemagne, royaume de Bavière, province de Franconie moyenne, au confluent du Schwabach et de la Regnitz, à 18 kil. au N. de Nuremberg ; 17,565 hab. Elle comprend deux quartiers : la vieille ville, avec ses rues irrégulières ; la nouvelle ville, avec des rues larges et bien alignées. Sur la place du Marché sont l'Université, établie dans l'ancien château, et l'hôtel de ville ; au centre de la place, le monument du margrave Frédéric de Brandebourg-Baireuth, œuvre de Schwanthaler ; le même a sculpté le monument commémoratif du percement du canal Louis (1846), qui réunit le Danube au Main en passant par Erlangen. La principale industrie est la brasserie, qui exporte 160,000 hectol. de bière par an ; il y a aussi des filatures et tissages de coton, des papeteries, etc. — L'Université, fondée en 1743 par le margrave Frédéric, comptait en 1888, 53 professeurs et 926 étudiants, dont la moitié environ à la faculté de théologie.

Histoire. — Erlongen ou Erlangen fut un des centres du cant. de Rednitz ou Radenz, passa à l'évêché de Wurtzbourg (970), à celui de Bamberg (1017) et fut fortifié en 1046. En 1361, Charles IV l'acheta et lui conféra les droits urbains ; en 1416, Erlangen fut engagé au burgrave de Nurenberg ; la ville souffrit beaucoup au xve siècle dans les guerres locales ; elle fut saccagée par les Nurembergeois en 1449 et 1553 ; elle adopta la Réformation en 1526, passa au margrave de Baireuth en 1541. Elle fut dévastée par les Suédois en 1631, par les Impériaux en 1632. Erlangen, acquis par la Prusse en 1791, fut annexé à la Bavière en 1809 avec la principauté de Baireuth.

Bibl. : Lammers, *Geschichte der Stadt Erlangen* ; Erlangen, 1841.

ERLAU (magyar *Eger*, latin *Agria*). Géographie. — Ville de Hongrie, comitat de Heves, dans la vallée de l'Erlau ; 21,000 hab. La population est à peu près exclusivement de race magyare et de religion catholique. Au point de vue économique, Erlau est surtout une ville de vignobles ; un grand nombre de ses habitants sont occupés à la culture et au commerce d'un excellent vin rouge, produit des collines voisines. Un court embranchement rattache aujourd'hui cette ville, par la gare de Füzes Abony, au chemin de fer royal qui va de Kassa à Budapest. Erlau renferme 12 églises, 4 chapelles et 7 couvents. La cathédrale passe pour la plus belle église de Hongrie après celle de Gran ; bâtie en 1837, elle a 100 m. de long, 54 de large, une coupole haute de 40 m., un escalier de 18 m. de large. Les principaux monuments actuels sont l'œuvre moderne du haut clergé : la cathédrale, celle du prélat-poète Ladislas Pyrker ; le lycée, celle de l'évêque-comte Charles Esterhazy ; l'hôpital, celle du chanoine Komaromy. La bibliothèque renferme environ 50,000 volumes et 400 manuscrits.

Histoire. — Erlau est l'ancienne cité des *Agriani*, dont elle a conservé le nom. Elevée au rang de ville en 1010, elle était dès cette époque, et à partir du règne de saint Etienne qui y fonda un évêché, un des principaux centres du clergé séculier et régulier du royaume. Elle fut détruite en 1242 par les Tatares. Dans les grandes guerres turques, les habitants se défendirent avec une énergie désespérée. En 1552, Stephan Dobó repoussa le vizir Ahmed qui se retira après treize assauts ; les femmes avaient pris part à la lutte. En 1596, le sultan Mohammed III parut avec 200,000 hommes ; au bout de trois semaines la garnison allemande et wallonne capitula. Erlau ne fut enlevée aux Ottomans qu'en 1687 par Caraffa. Rakoczy s'en rendit maître, mais, le 2 déc. 1710, le général autrichien Cusani reprit la ville. Les ruines de l'ancien château ont été transformées en promenade. En 1804, l'évêché fut érigé en archevêché.

Bibl. : Collection Orell-Füssli, 3e fasc. de *A travers la Hongrie*.

ERLENBACH. Village du cant. de Berne (*Bas-Simmenthal*), dans un gracieux vallon ; 1,400 hab. réformés. Ses deux grandes foires du bétail sont les plus importantes du canton et peut-être de la Suisse.

ERLINGER (Georg), imprimeur et graveur sur bois, mort à Bamberg en 1542. Il travaillait à Augsbourg en 1514, mais, à partir de 1519, on le trouve à Bamberg. De ses rares gravures sur bois on connaît : *le Christ en croix ; Anne et Marie tenant l'Enfant Jésus ; Portraits d'un homme et d'une femme*.

ERLON. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle ; 447 hab.

ERLON (Drouet, comte d') (V. Drouet [J.-B.]).

ERLOY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de La Chapelle ; 373 hab.

ERMAK (Timofeev), on écrit aussi **IERMAK** et **YERMAK**, chef de Cosaques, qui a attaché son nom à la découverte de la Sibérie, mort en 1583. Comme ataman des Cosaques du Don, il s'était fait remarquer par sa valeur. Ses actes de brigandage attirèrent sur lui la colère d'Ivan le Terrible ; il quitta la Russie moscovite et se mit au service de riches marchands, les Strogonov, qui avaient entrepris de fonder des colonies commerciales dans le bassin de la Kama. Souvent attaqués par les Tatares, qui vivaient de l'autre côté de l'Oural, les Strogonov obtinrent du tsar l'autorisation d'organiser des forces militaires pour leur résister. Ils en confièrent l'organisation à Ermak (1579) qui forma, avec des Cosaques et des étrangers, des Allemands, des Lithuaniens, une armée de 850 hommes environ, et franchit l'Oural. Les soldats d'Ermak avaient

des armes à feu dont les Tatares ignoraient l'usage. Il vainquit aisément le khan Koutchoum et l'obligea à abandonner sa capitale, Isker (ou Sibir), sur les bords de l'Irtych (1581). Ce fut le commencement de la conquête de la Sibérie. Ermak envoya à Moscou son aide de camp l'ataman Koltso pour présenter au tsar les dépouilles des vaincus et lui faire hommage des pays récemment conquis (1582). Le tsar fit grâce à Ermak, en faveur de cette conquête qui ouvrait à la Russie de nouveaux territoires. Il le nomma prince de Sibérie et lui envoya un corps de 500 *strelitz*. Bientôt après, les Tatares, vaincus, se soulevèrent et attaquèrent Ermak ; il périt en combattant sur les bords de l'Irtych (1583). Les Russes lui ont élevé un monument à Tobolsk. Ermak est le héros d'un grand nombre de récits populaires russes, d'une tragédie du poète Khomiakov, d'un poème de Dmitriev, etc. L. L.

Bibl. : V. les ouvrages cités à l'art. Ivan le Terrible et Sibérie, notamment Zamyslovsky, *la Conquête de la Sibérie* (en russe). — Nikitsky, *Revue (russe) du ministère de l'instruction publique*, mai 1882. — Mejov, *Bibliographie sibérienne* ; Saint-Pétersbourg, 1891.

ERMAN (Jean-Pierre), historien prussien, né à Berlin le 1er mars 1735, mort à Berlin le 11 août 1814. Il descendait d'une famille génevoise; pasteur de la colonie française, directeur du gymnase français (1766), il fut nommé historiographe de Brandebourg (1792) et écrivit (avec Reclam) *Histoire des réfugiés* (Berlin, 1782-99, 9 vol.).

ERMAN (Paul), physicien allemand, né à Berlin le 29 févr. 1764, mort à Berlin le 11 oct. 1851, fils du précédent. Il professa la physique au gymnase de Berlin, puis à l'Ecole militaire de cette ville, et, lorsqu'on y fonda une université, il fut nommé titulaire de la chaire de physique qu'il occupa jusqu'à sa mort. Ses principales recherches, publiées dans les *Annales* de Gilbert, sont relatives à l'électricité voltaïque. Tels sont ses mémoires sur les phénomènes produits par les piles, sur la théorie de la pile, sur les expériences d'Œrstedt, sur l'influence du frottement, sur les phénomènes thermo-électriques. Les diverses recherches sur le galvanisme lui valurent le prix fondé par Napoléon sur ce sujet. Les relations de l'électricité et de la physiologie l'occupèrent aussi ; on a de lui en particulier un mémoire sur la contraction musculaire. Il était membre de l'académie de Berlin. A. J.

ERMAN (Georg-Adolf), physicien et voyageur allemand, fils du précédent, né à Berlin le 12 mai 1806, mort à Berlin le 12 juil. 1877. Il commença ses études au gymnase français de Berlin, alla les compléter à Kœnigsberg, où il s'appliqua plus particulièrement aux sciences naturelles, et eut parmi ses maîtres Bessel. De 1828 à 1830, il exécuta à ses frais un voyage autour du monde, en passant par la Sibérie, le Kamtchatka, l'Amérique russe, la Californie, la Polynésie, le cap Horn et le Brésil. Son principal but était de réunir des observations précises sur le magnétisme terrestre ; habilement et minutieusement faites, elles ont été utilisées par Gauss pour ses importants travaux. De retour dans son pays, Erman se consacra à l'enseignement et devint professeur de physique à l'université de Berlin (1839). Il continua d'ailleurs ses recherches sur le magnétisme et sur quelques autres parties de la physique ; elles lui ont valu de nombreuses distinctions et une certaine célébrité ; les résultats s'en trouvent consignés dans plus de cent mémoires publiés par les *Annales* de Poggendorff, les *Astronomische Nachrichten*, les *Archiv für wissenschaftliche Kunde von Russland*, fondées par lui à Berlin en 1841, les *Reports* de la *British Association*, etc. Il a donné à part : *Reise um die Erde durch Nordasien und die beiden Oceane* (Berlin, 1833-42, 5 vol.). L. S.

Bibl. : V. la liste des mémoires d'Erman dans le *Catalogue of scientific papers of the Royal Society* ; Londres, 1868 et 1877, t. II et VII, in-4.

ERMANARIK, roi des Goths (V. Hermanrich).

ERMATINGEN. Bourg de Suisse, cant. de Thurgovie, sur l'Untersee (lac de Constance), vis-à-vis de l'île de Reichenau ; 1,687 hab. La contrée est très fertile et couverte d'arbres fruitiers ; on y fait un grand commerce de fruits. Les habitants s'adonnent à l'agriculture et à la pêche. Au-dessus du village s'élève le beau château de Wolfberg, ancienne résidence seigneuriale, actuellement hôtel-pension.

ERMEL (Louis-Constant), pianiste et compositeur, né à Gand le 27 déc. 1798, mort à Paris vers la fin de 1870. Il commença la musique à Gand, et entra au Conservatoire, où Lesueur fut un de ses maîtres. En 1823, sa cantate de *Thisbé* obtint le premier prix au concours de l'Institut. Il voyagea en Italie et en Allemagne; il a professé le piano à Paris, et composé divers ouvrages, entre autres une cantate pour l'anniversaire de la révolution belge de 1830, et des opéras qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été représentés. Le plus connu a pour titre *le Testament*. On lui doit aussi un *Solfège choral transpositeur*. A. E.

ERMELAND (*Varmia*). Pays de Prusse, province de Prusse orientale, comprenant les quatre cercles actuels de Braunsberg, Heilsberg, Rœssel et Allenstein. Il a 4,250 kil. q. et 228,076 hab. Le sol est peu fertile, sablonneux et boisé. Il est très divisé entre les paysans. La population est allemande au N. où elle parle un patois spécial, polonaise au S.; sauf 20,000 protestants et 1,700 juifs, les habitants sont catholiques. L'Ermeland conserve une physionomie distincte qu'il doit à son histoire. C'était jadis un des onze cantons de l'ancienne Prusse; on y établit un des quatre évêchés du pays de l'ordre Teutonique (1250). L'évêque resta autonome en face de l'ordre; suffragant de l'archevêque de Riga jusqu'en 1354, il obtint alors de ne plus relever que du pape et fut rangé au nombre des princes du Saint-Empire. En 1466, l'Ermeland fut annexé à la Pologne avec la Prusse occidentale et l'évêque entra dans le Sénat polonais. Les plus célèbres évêques d'Ermeland furent Æneas Sylvius Piccolomini (1457-58) et Hosius (1551-1579); c'est ce dernier qui maintint le catholicisme. Aujourd'hui encore l'évêque d'Heilsberg porte le titre d'évêque d'Ermeland. En 1772, le pays fut annexé à la Prusse.

Bibl. : Hipler, *Litteraturgeschichte des Bistums Ermeland;* Leipzig, 1873.

ERMELS (Johann-Franz), peintre-graveur allemand, né à Cologne en 1621, mort à Nuremberg en 1699. Il fit d'abord des tableaux d'histoire, puis, après un voyage en Hollande où il étudia les œuvres de Joh. Both, du paysage. En 1660, il revint s'établir à Nuremberg, où l'église Saint-Sébald conserve un *Christ avec la Samaritaine* et une *Résurrection* de 1663. Comme paysagiste surtout, il jouit d'une assez grande renommée. Les musées de Francfort, Cologne, Mannheim, etc., possèdent plusieurs de ses œuvres. Comme graveur, il a laissé des paysages avec ruines et fragments antiques.

ERMENEK. Ville de la Turquie d'Asie, vilayet d'Adana, ch.-l. d'un sandjak, suspendue à un rocher; 4,000 hab.

ERMENGARDE, impératrice d'Occident, morte à Angers le 3 oct. 818. Elle était fille d'Enghiramne, duc de Hesbaye, et épousa en 798 le fils de Charlemagne, Louis, roi d'Aquitaine, qui devint empereur à la mort de son père. Elle fut couronnée avec son mari au mois d'août 814 par le pape Etienne IV. Durant le règne de Louis le Pieux, elle persécuta plusieurs des membres de sa famille et notamment Bernard, roi d'Italie (V. Louis le Pieux).

ERMENGARDE, reine de Provence, née en 855, morte à l'abbaye de Saint-Sixte-de-Plaisance en 890. Elle était fille de l'empereur Louis II et épousa en 877 le duc de Lombardie, Boson, qui devint roi de Provence en 879. Elle poussa son mari à envahir la Bourgogne où il fut battu. Assiégée elle-même dans Vienne par les troupes de Louis III, elle défendit énergiquement la place durant deux années, mais dut capituler (882). Retenue prisonnière jusqu'à la mort de son mari (888), elle gouverna le royaume pendant la minorité de son fils Louis, auquel elle réussit à faire maintenir le titre de roi.

ERMENGARDE, comtesse de Carcassonne, morte en

1101. Fille de Pierre-Raimond, comte de Carcassonne, d'Agde et de Béziers, et de Rangarde de La Marche, elle avait épousé Raimond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, de la famille des Trencavels. Son frère Roger-Pierre étant mort en bas âge, un peu avant 1067, elle et son mari s'emparèrent des Etats de ce prince au détriment des comtes de Foix, autre branche de la maison de Carcassonne. Pour se défendre contre leurs ennemis, Rangarde et Ermengarde recherchèrent l'alliance de Raimond, comte de Barcelone, et lui vendirent leurs droits sur Carcassonne. Cette vente, renouvelée en 1070 et approuvée par les principaux membres de la famille de Carcassonne, eut pour effet de soumettre la vallée de l'Aude à l'influence des souverains espagnols. En 1076, à Raimond le Vieux succède son fils aîné Raimond Bérenger, dit Tête d'Etoupe, qui bientôt (en 1082) périt assassiné. Ermengarde et son fils Bernard-Aton, profitant de l'anarchie qui suit cet événement, rentrent à Carcassonne et se font prêter serment par les habitants. Ainsi fut fondée la dynastie des Trencavels, vicomtes de Carcassonne, de Razès, de Nîmes, d'Albi, d'Agde et de Béziers, qui devait se perpétuer jusqu'à la guerre des Albigeois. Ermengarde aida son fils à gouverner leurs nouveaux Etats jusque vers 1101 ; on la voit notamment acheter du comte de Foix, Pierre II, en 1095, la renonciation à ses droits sur les comtés de Carcassonne et de Razès (1095), et recevoir divers actes d'hommage et de fidélité. A. Molinier.

Bibl. : Vaissette, *Hist. du Languedoc*, III, *passim*, nouv. éd. — Cros-Mayrevielle, *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*.

ERMENGARDE, vicomtesse de Narbonne, morte en 1194. Fille du vicomte Aimeri II, elle succède à son père, tué le 17 juil. 1134 à la bataille de Fraga en Espagne. Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse, marquis de Narbonne, s'empare de la vicomté, probablement sous prétexte de tutelle, et domine, à Narbonne jusqu'en 1142. A cette date, les seigneurs de la province, ligués contre lui, l'obligent à rendre la vicomté à la légitime propriétaire (fin 1142) ; Ermengarde venait alors d'épouser un seigneur espagnol du nom d'Alfonse, et sa sœur Ermessinde épousa, dix ans plus tard, Manrique de Lara, comte de Molina. Ermengarde eut toujours des rapports assez difficiles avec les comtes de Toulouse, ses suzerains naturels ; de là ses négociations avec le roi de France, Louis VII (1155), avec le pape Alexandre III, enfin avec le comte de Barcelone, dont elle se reconnut vassale vers 1158. Mariée une seconde fois à Bernard d'Anduze, elle n'eut aucun enfant de cette nouvelle union, et n'ayant pour héritier que le fils de sa sœur, Pierre de Lara, elle lui fit en 1192 abandon de ses domaines et se retira en Roussillon où elle mourut. On connaît assez mal en somme le caractère de cette princesse ; elle paraît avoir aimé les lettres, et sa cour était fréquentée par les troubadours ; citons seulement Sail d'Escola, natif de Bergerac, et le célèbre Pierre Rogier ; ce dernier résista longtemps à Narbonne et dut quitter cette ville pour mettre fin aux bruits qui couraient sur ses relations avec la vicomtesse. — Avec Ermengarde s'éteignit la première lignée des vicomtes de Narbonne, qui datait du xe siècle. A. Molinier.

Bibl. : *Histoire de Languedoc*, t. III, VI, *passim*, et IX, pp. 219 et 261 (nouv. éd.).

ERMENGAU (Matfré), troubadour, né à Béziers au xiiie siècle, mort après 1322. On possède de lui, outre quelques pièces lyriques insignifiantes, une vaste encyclopédie en vers de huit syllabes intitulée *Breviari d'Amor*. L'auteur, qui était jurisconsulte, devait, à la fin de sa vie, entrer dans l'ordre de Saint-François ; son œuvre a surtout des préoccupations morales et religieuses, et l'amour dont il a voulu rédiger le bréviaire est l'amour de Dieu et l'amour du bien. A propos de l'amour entre homme et femme, il cite de nombreux et curieux extraits des troubadours antérieurs et s'efforce de conjurer les dangers de leur morale relâchée en les combattant directement ou en interprétant arbitrairement leurs pensées. Le *Breviari* d'Ermengau a joui d'un succès sans précédent pour les œuvres de cette période tardive de la littérature provençale : il a été transcrit, traduit, remanié en Espagne et en Italie, et les manuscrits conservés jusqu'à nos jours sont au nombre de quinze. Une édition en a été publiée, de 1862 à 1881, par la Société archéologique de Béziers en 2 vol. in-8 : elle comprend 34,597 vers. Ant. T.

ERMENGAUD, comte de Rouergue, fils d'Eudes, comte de Toulouse, mort vers 935. Il succéda à ce dernier dans une partie des domaines de la famille vers 918, et se distingua comme son frère Raimond par sa fidélité envers Charles le Simple. Il ne reconnut l'autorité ni de Robert de France ni de Raoul de Bourgogne, et ne se soumit à ce dernier que vers l'an 932 ou environ, après la mort du roi légitime. De lui descendent les comtes de Rouergue, qui devinrent comtes de Toulouse à la fin du xie siècle. Il paraît avoir possédé les comtés de Rodez, Cahors et Albi, et avoir porté le titre de marquis de Gothie.

Bibl. : *Hist. du Languedoc*, t. III, nouv. éd.

ERMENONVILLE (*Ermenovilla*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudoin, sur l'Aunette ; 484 hab. Ce lieu doit son origine à une villa qu'y possédait au xie siècle, Ermenon, évêque de Senlis. Elle appartint ensuite à la famille des Bouteillier qui la posséda jusqu'à l'année 1351 où Guillaume IV le Bouteillier la vendit à Robert de Lorris. Au xve siècle, elle vint par alliance au célèbre banquier Bertrand Lorfèvre, puis, au xvie, à la famille des Ursins à laquelle l'acheta, vers 1590, le sieur de Vic, l'ami de Henri IV, qui l'érigea pour lui en vicomté en 1603. Son arrière-petite-fille épousa Claude Lombart, et c'est de leurs mains que la terre passa à la famille de Girardin qui la garda jusqu'à nos jours. C'est cette famille qui créa les fameux jardins d'Ermenonville, si célèbres depuis la fin du xviiie siècle. J.-J. Rousseau, recueilli par le marquis de Girardin en 1778, mourut dans ce lieu le 2 juil. de cette année, et fut inhumé dans l'île des Peupliers, où l'on voit encore son tombeau. L'église d'Ermenonville est gothique et contient un remarquable autel de marbre du xviie siècle. C. St-A.

ERMENONVILLE-la-Grande. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers ; 403 hab.

ERMENONVILLE-la-Petite. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers ; 287 hab.

ERMENOUVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fontaine-le-Dun ; 321 hab.

ERMENT. Localité d'Egypte, l'ancienne *Hermonthis*, cap. du nome Hermonthite, dans la *Thebaïs superior* ; située à 14 kil. environ S.-O. des ruines de Thèbes. On y voit les restes d'un vaste réservoir qui devait probablement servir de nilomètre.

ERMENTRUDE, reine de France, fille d'Eudes, comte d'Orléans. Elle épousa à Quierzy-sur-Oise, le 14 déc. 842, le roi de France Charles le Chauve, et mourut le 6 oct. 869.

ERMESINDE ou **ERMERSINDE**, fille du premier roi des Asturies, morte, dit-on, en 757. Elle épousa le fils de Petrus, chef indépendant de la Cantabrie, nommé Alphonse. Celui-ci vécut au milieu des Asturiens et, à la mort de son beau-frère Favila, fut choisi pour roi. Ermesinde eut d'Alphonse deux fils qui lui succédèrent sur le trône, Froila et Vimarano, et une fille, Adosinda. E. Cat.

ERMESINDE, comtesse de Luxembourg, née en 1186, morte en 1247. Elle était fille de Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg. Cette dernière province forma l'héritage d'Ermesinde. Elle épousa Thibaut de Bar et ensuite Waleran de Limbourg. Elle se rendit très populaire en accordant de nombreux privilèges aux bourgeois d'Echternach et de Luxembourg. Elle fonda l'abbaye de *Clairefontaine* (V. ce nom), de l'ordre de Cîteaux, près d'Arlon, et y fut inhumée.

Bibl. : Berthelot, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg* ; Luxembourg, 1741-1747, 8 vol. in-8. — Ernst, *Histoire du Limbourg* ; Liège, 1837-1852, 7 vol. in-8.

ERMINETTE (Techn.) (V. Herminette).

ERMITAGE (Vitic.). Région viticole du dép. de la

Drôme, aux environs de Tain, à vins très renommés (V. Vin).

ERMITAGE (Musée de l'), à Saint-Pétersbourg. En 1765, Catherine II, impératrice de Russie, fit construire près du palais d'Hiver, en façade sur le quai de la Néva, par l'architecte français Vallin de La Mothe, un petit palais de style Louis XV, très délicat, où, les affaires de l'Etat traitées, elle aimait à se retirer, dans l'intimité joyeuse de ses amis et familiers. Les deux palais étaient reliés par une galerie. Dix ans après, ses collections de tableaux et d'œuvres d'art ayant pris une grande extension, Catherine ordonna la construction d'un nouveau bâtiment contigu, destiné spécialement à les recevoir et dont l'architecte fut Youry Matweevitch Velten. Un pont-galerie fournissait les communications entre ce pavillon et l'œuvre de Vallin de La Mothe. En 1780, l'impératrice annexa à la construction de Velten une nouvelle galerie, destinée à contenir la copie des Loges de Raphaël, qu'elle avait fait exécuter au Vatican, en grandeur exacte, sous la direction du savant archéologue Reiffeinstein et du peintre Unterberger. Cette même année, l'architecte italien Quarenghi élevait, sur ses ordres, le théâtre de l'Ermitage, réuni à la galerie de tableaux par une arche jetée sur le petit canal du palais d'Hiver, à sa jonction avec la Néva. Enfin, en 1839, l'empereur Nicolas demandait à Léon de Klenze, l'auteur de la Pinacothèque de Munich, les plans d'un bâtiment destiné à recevoir les œuvres d'art éparses dans les divers palais impériaux, Tsarkœ-Sèlo, Tauride, etc. Les travaux dirigés par le professeur Jephimoff durèrent dix ans. En 1860, l'empereur Alexandre fit reconstruire par l'architecte de la cour, Stakenschneider, la partie due à Vallin de La Mothe, qui fut surmontée d'une terrasse, renouvelant en réduction les jardins suspendus de Babylone. L'Ermitage, dans ses différentes parties et avec ses dépendances, forme un parallélogramme de 171 m. de long sur 125 m. de large, à quatre ailes perpendiculaires, réunies au centre entre deux cours par un cinquième bâtiment. On donne populairement le nom de l'Ermitage au musée que renferme ce palais, et qui est un des plus riches du monde en tableaux de maîtres, en objets d'art et de haute curiosité. La galerie des tableaux a été formée par Catherine II, qui acheta dans ce but les plus importantes collections mises en vente pendant son règne : collections Brühle, baron Thiers, Choiseul, Zuchmantel, Conti, Dezalier d'Argenville, Langlier et Lebrun, Algernon, Percy, etc., etc.

L'empereur Alexandre Ier consacra des sommes considérables à l'accroissement du musée; on lui doit, entre autres acquisitions, la collection de la Malmaison formée par l'impératrice Joséphine, achetée 940,000 fr.; la collection de tableaux espagnols de Coesvelt, au nombre de 50; et le cabinet Creighton. L'empereur Nicolas, passionné pour les beaux-arts, s'intéressa vivement à l'Ermitage. Les acquisitions faites sous son règne sont nombreuses et importantes : 1826, collection Miloradovitch, tableaux, statues et bustes en marbre; 1829, fraction de la galerie de la reine Hortense (30 tableaux); 1831, fraction de la galerie du prince de la Paix (33 tableaux); 1834, collections Gessler (32 tableaux), et Paez de la Cadena (51 tableaux); 1836, collection Labanov de Rostov (42 tableaux); 1845, collection Tatichtchev, léguée à l'empereur (182 tableaux); 1850, galerie Barbarigo (102 tableaux), achetée 600,000 fr. Aux ventes célèbres de Guillaume II, roi de Hollande (1850), maréchal Soult (1852), de Morny (1852), l'administration de l'Ermitage acheta de nombreux tableaux de premier ordre et de toutes écoles. Alexandre II continua avec magnificence les traditions de la famille impériale. Sa première acquisition, la plus importante du règne, fut, en 1861, celle d'une partie de la collection Campana, comprenant le célèbre vase de Cumes, un des chefs-d'œuvre de la céramique antique. Vinrent ensuite des achats variés dans les collections Fonton et Litta. Alexandre III a enrichi l'Ermitage de la célèbre collection d'objets d'art formée par le prince Basilevski.

Actuellement, le musée de l'Ermitage possède 1,735 tableaux exposés, ainsi répartis entre les diverses écoles : Italie, 374; France, 122; Russie, 71 ; Espagne, 116, Flandre, Pays-Bas et Allemagne, 1,025; Angleterre, 70. Le cabinet des dessins est formé d'environ 1,500 pièces; il y a aussi un cabinet de gravures, complété par une bibliothèque d'art, qui possède de précieux manuscrits. La section d'antiquités comprend quelques sculptures antiques, une collection précieuse de vases peints, une collection de bronzes, des antiquités sibériennes et circassiennes. Une galerie contient une série d'icones et de tableaux religieux formant l'histoire de la peinture des écoles russes de Novgorod et de Moscou, depuis les prototypes du mont Athos jusqu'aux œuvres du dernier peintre célèbre, Hylarios. La galerie, surnommée la « galerie illustrée », renfermant une collection d'œuvres et un grand nombre d'objets précieux des XIVe, XVe et XVIe siècles, et la collection Basilevski, constituent le musée du moyen âge et de la Renaissance. De vastes salles sont remplies de souvenirs historiques, d'objets d'art et de curiosité, provenant d'Elisabeth, de Catherine II, et d'autres souverains russes. Une grande galerie est consacrée exclusivement à Pierre le Grand; on y voit les meubles, les instruments qu'il exécuta de ses mains; ses vêtements, ses livres, ses tableaux, ses bijoux. Le musée de l'Ermitage fait partie du palais de l'empereur et son administration relève du ministère de la cour. Marius Vachon.

Bibl. : Waagen, *Die Gemælde-Sammlung in der k. Ermitage;* Munich, 1864. — P. Mantz, *le Musée de l'Ermitage;* Paris, 1888. — Les catalogues des différentes sections.

ERMITAGE (Théâtre de l'), à Saint-Pétersbourg. Ce théâtre, qui fait partie du palais impérial dont il porte le nom, n'a jamais été, par conséquent, un établissement public. C'était le théâtre particulier des souverains, quelque chose d'analogue à ce qu'étaient jadis chez nous les théâtres des palais de Compiègne et de Fontainebleau, à ce que fut plus tard celui des Tuileries. On n'en parle plus guère aujourd'hui et il semble complètement abandonné; il a conservé néanmoins sa célébrité, non à cause de lui-même, mais en raison des glorieux souvenirs artistiques qui s'y rattachent. On assure pourtant que c'est une des œuvres les plus distinguées de l'architecte Quarenghi. Il a été construit sur le canal qui unit la Moïka à la Néva, à sa jonction avec ce fleuve. L'architecte jeta sur ce canal, à la hauteur du premier étage, une voûte hardie et élégante, formant pont, et qui rappelle volontiers, par son aspect extérieur et la façon dont elle est placée, le fameux pont des Soupirs, à Venise. C'est sur ce pont qu'a été construite une superbe salle garnie de tableaux par laquelle on accède au théâtre et qui lui sert en quelque sorte d'antichambre. Celui-ci, complètement séparé du palais proprement dit, constitue donc comme un pavillon tout à fait particulier. La salle, qui forme un hémicycle régulier, est de petite dimension, mais heureusement divisée et aménagée avec beaucoup de goût. Point de loges, point de galeries, mais un amphithéâtre à gradins, harmonieux et élégant, en avant duquel, dans l'espace qui sépare l'orchestre des premiers gradins, on disposait des sièges pour le souverain, pour la famille impériale et pour les membres du corps diplomatique. La scène, assez profonde, mais sans vastes proportions, n'offre rien de particulièrement remarquable.

Le théâtre de l'Ermitage est aujourd'hui bien déchu de son ancienne splendeur. C'est à peine si maintenant on y donne de loin en loin quelque représentation de gala, pour laquelle on réclame les services soit des chanteurs du théâtre impérial italien, soit des excellents comédiens français du théâtre Michel. Il n'en était pas de même jadis, c.-à-d. au siècle dernier et au commencement de celui-ci. Un personnel nombreux et choisi, recruté à grands frais, était spécialement et exclusivement attaché au théâtre de l'Ermitage; les plus grands virtuoses italiens ou français étaient appelés à faire partie de ce personnel, et les compositeurs les plus célèbres étaient attirés à Saint-Pétersbourg et chargés d'écrire, pour ces artistes fameux, des opéras entièrement

nouveaux, dont le souverain et sa cour avaient la primeur. Ce fut d'abord, dit-on, une troupe de comédiens français qui occupa le théâtre de l'Ermitage et qui fit connaître à ce public de choix les chefs-d'œuvre de Molière, de Regnard, de Marivaux, etc.; parmi eux, on comptait d'excellents artistes, entre autres Fostier, élève de Préville, Aufrène et la fille de celui-ci. Mais l'impératrice Catherine, qui avait un goût prononcé pour la musique italienne, engagea le célèbre compositeur Sarti, le maître de Cherubini, qui se rendit à Saint-Pétersbourg avec une compagnie de chanteurs italiens en tête desquels brillaient deux virtuoses d'un talent merveilleux, le fameux sopraniste Marchesi et la cantatrice Luisa Todi, la rivale de la Mara. La Todi produisit une impression inouïe en chantant un opéra expressément écrit pour elle par Sarti, qui composa ensuite sous ce titre, *la Gloire du Nord*, un opéra sur texte russe. Il écrivit aussi, sur des paroles russes, un psaume dans lequel l'orchestre ordinaire était renforcé par un second orchestre de ces cors russes si fameux alors, et un *Te Deum* où, pour marquer la mesure dans certaines périodes, il employa le canon, ce qui produisit sur ses auditeurs un effet indescriptible.

Malgré quelques différends qui s'élevèrent, à un moment donné, entre Sarti et l'impératrice, celle-ci combla de biens le compositeur, l'éleva au premier degré de la noblesse et, pour le fixer en Russie, lui fit don de terres considérables. Mais le climat était contraire à sa santé, et Sarti dut retourner en Italie. Paisiello fut alors appelé de ce pays pour le remplacer. C'était encore gagner au change, car l'inspiration de l'auteur de la *Molinara* et de *Nina pazza per amore* était autrement riche et généreuse que celle de Sarti. Paisiello fit en Russie un séjour de huit années, pendant lesquelles il n'écrivit pas moins de dix opéras pour le théâtre de l'Ermitage : *La Serva padrona*, *Il Matrimonio inaspettato*, *Il Barbiere di Seviglia*, *I Filosofi immaginarii*, *La Finta Amante*, *Il Mondo della Luna*, *Niteti*, *Lucinda ed Armidoro*, *Alcide al bivio* et *Achille in Sciro*. Deux cantatrices surtout, la Pozzi et la Bruni, se distinguèrent dans ces divers ouvrages. A Paisiello succéda Cimarosa qui, après avoir mis au jour d'abord une cantate intitulée *La Felicità inaspettata*, écrivit à son tour pour l'Ermitage trois opéras nouveaux : *Cleopatra*, *La Vergine del sole* et *Atene edificata*.

Mais les échos du théâtre de l'Ermitage devaient retentir aussi des accents inspirés d'un musicien français. On sait que dès les premières années de ce siècle ce fut une sorte de fureur, de la part de quelques-uns de nos artistes, de s'en aller en Russie, où les attiraient les avantages très brillants que leur faisait le czar Alexandre. Non seulement nos plus grands virtuoses, tels que les violonistes Rode et Baillot, le violoncelliste Lamare, étaient appelés au service de la cour de Russie par de brillants engagements, mais l'empereur avait décidé de réunir à l'Ermitage une troupe française pour remplacer les chanteurs italiens depuis si longtemps en possession des faveurs souveraines. En même temps il appelait à son service, comme maître de chapelle et compositeur, avec un traitement de 3,000 roubles par an, notre grand Boieldieu, qui arriva à Saint-Pétersbourg vers la fin de 1803 et n'en partit, pour revenir en France, qu'au commencement de 1811. Pendant ce long séjour, Boieldieu composa neuf opéras, dont trois seulement furent représentés plus tard à Paris, et dont voici les titres : *Aline, reine de Golconde*, *Amour et mystère*, *Abderkhan*, *Un Tour de soubrette*, *la Jeune Femme colère*, *Télémaque*, *les Voitures versées*, *la Dame invisible* et *Rien de trop*. Parmi les artistes qui étaient chargés d'interpréter ces ouvrages, et dont plusieurs avaient fait partie à Paris du personnel de l'Opéra-Comique, on peut citer Andrieux, Claparède, Fleuriot, Mlle Philis aînée, Mme Mees, etc. Boieldieu écrivit encore, pour le service de la cour, une musique nouvelle sur les chœurs d'*Athalie*, de Racine, qui produisit un grand effet.

C'est à partir de l'époque où Boieldieu quitta la Russie que commença, croyons-nous, l'abandon et ce qu'on pourrait appeler la décadence du théâtre particulier de l'Ermitage. Bientôt un théâtre public de comédie française allait être installé à demeure à Saint-Pétersbourg, comme on le voit encore aujourd'hui au théâtre Michel; d'autre part, une troupe d'opéra italien ne devait pas tarder à se fixer au théâtre impérial, où elle n'a pas cessé de se montrer jusqu'à ce jour; l'art se répandait, devenait accessible à tous, et les souverains ne jugeaient plus à propos de s'imposer des sacrifices considérables pour leur seul plaisir personnel. Le théâtre de l'Ermitage en vint donc à ne plus servir, comme nous l'avons dit, que dans des circonstances officielles et solennelles, et il n'eut plus de troupe spécialement attachée à lui. Il n'en a pas moins, pendant environ un demi-siècle, occupé une place dans l'histoire de l'art, ne fût-ce que par les œuvres qu'il a mises au jour et par les artistes illustres qui écrivirent ces œuvres à son intention.

Arthur Pougin.

ERMITE. Au mot Anachorète, nous avons indiqué l'origine de l'anachorétisme et sa transformation en cénobitisme, puis en monachisme. L'anachorétisme solitaire ne subsista qu'exceptionnellement, représenté par les ermites et les cellites. Dès lors, le nom d'*ermite* fut réservé à des hommes qui se retiraient dans une cabane ou dans une caverne, pour y vivre dans la solitude et la pénitence, jusqu'à la fin de leurs jours. Ils portaient communément un habit monacal; mais, comme ils ne dépendaient d'aucun ordre, ils ne prononçaient point de vœux, n'étaient soumis à aucun chef et n'avaient d'autre règle que les inspirations de leur piété. Leurs retraites étaient ordinairement situées près des villes. Quelques ermites ont joui d'un grand renom de sainteté. Mais la plupart étaient fort suspectés, tant par les religieux réunis en corps de communauté que par le clergé séculier et les autorités laïques. Charlemagne ordonna d'enfermer dans des couvents ceux qui quitteraient leurs ermitages pour mendier dans les villes. Notre ancien droit ne les considérait ni comme personnes religieuses ni comme personnes ecclésiastiques; il les soumettait à la juridiction temporelle. — Les *cellites* étaient des moines vivant dans quelques cellules isolées les unes des autres, mais placées à proximité du monastère. Aux jours de fête, ils venaient dans l'église du couvent. En principe, on ne pouvait être admis parmi les cellites qu'avec la permission de l'évêque ou de l'abbé, et après un certain noviciat dans la communauté. En Languedoc et en Provence, quelques couvents prenaient comme intercesseurs des religieux désignés par leur éminente piété. On les enfermait jusqu'à leur mort dans des cellules dont la porte était clouée ou dans des caves dont l'entrée était murée, sans autre moyen de communication que l'étroite ouverture nécessaire à l'introduction des aliments.

E.-H. Vollet.

ERMOLD le Noir, clerc du IXe siècle, originaire d'Aquitaine. Il fit partie de la cour de Pépin, roi d'Aquitaine, fils de Louis le Pieux, et l'accompagna dans une expédition en Bretagne, en 824. Accusé d'avoir excité ce jeune prince contre son père, il fut exilé à Strasbourg. Il y fut bien accueilli par l'évêque Bernold, et, en 826, pour rentrer en grâce, il composa un poème en quatre chants sur les hauts faits de Louis le Pieux. En 830 au plus tard, il fut rappelé d'exil. Peut-être devint-il dans la suite chancelier de Pépin. C'est tout ce qu'on sait de lui. Outre son poème épique, on possède deux élégies qu'il adressa à Pépin. C'était un esprit cultivé; il connaissait Virgile, Ovide, les poètes chrétiens, ceux du temps de Charlemagne, et il leur a fait de fréquents emprunts. La syntaxe et la prosodie laissent néanmoins fort à désirer chez lui; mais, au point de vue historique, son poème, écrit en distiques, a une grande valeur. Dans le premier livre il raconte le gouvernement de Louis le Pieux comme roi d'Aquitaine du vivant de Charlemagne. Le livre II est consacré au couronnement de Louis à Aix-la-Chapelle, aux débuts du règne, au voyage du pape Etienne en France, aux rapports du roi avec le clergé et les moines. Dans le troisième livre, il est

question de la campagne de Louis contre les Bretons en 818 ; dans le quatrième, les rapports de l'empereur avec les Danois qu'il s'efforce de faire convertir, sont le sujet principal. On y trouve, chemin faisant, une description fort curieuse du palais impérial d'Ingelheim. Des deux élégies, l'une donne des détails intéressants sur l'Alsace et sur Strasbourg. Ermold d'ailleurs a de la vie ; il se montre exact et précis dans ses récits et ses descriptions. C. BAYET.

BIBL. : Les œuvres d'Ermold ont été plusieurs fois éditées : MURATORI, *Scriptores rerum Italicarum*, t. II. — D. BOUQUET, *Recueil des historiens de Gaule*, t. VI. — MIGNE, *Patrologia Latina*, t. CV. — PERTZ, *Scriptores rerum Germanicarum*, t. II. La meilleure édition est celle de DÜMMLER, *Poetæ Latini ævi carolini*, 1884, t. II, dans les *Monumenta Germaniæ historica*. — Sur ses écrits, V. HENKEL, *Uber den hist. Werth der Gedichte des Ermoldus Nigellus*, 1876. — EBERT, *Hist. de la littérat. latine du moyen âge*, trad. fr., t. II, pp. 191 et suiv.

ERMOLOV, IERMOLOFF ou **YERMOLOFF** (Alexis-Petrovitch), général russe, né en 1772, mort en 1861. Entré fort jeune au fameux régiment Préobrajensky, il servit, en 1794, en Pologne sous les ordres de Souvarov. En 1796, il prit part à l'expédition de Perse. Disgracié sous Paul Ier, il reprit du service sous Alexandre Ier, assista à la bataille d'Austerlitz et devint commandant d'une division de la garde. Pendant la *guerre patriotique* de 1812, il fut chef d'état-major de Barclay de Tolly ; il joua un rôle brillant aux affaires de Borodino, Taroutino, Maloiaroslavets, Viazma, Krasnoïé. Dans la campagne de 1813, il eut le commandement en chef de l'artillerie russe ; il tomba en disgrâce après Lützen, mais bientôt après il prit sa revanche au combat de Kulm où il se distingua avec Osterman. Il commandait la garde russe et prussienne devant Paris en 1814. Après la chute de Napoléon, il fut mis à la tête d'un corps d'observation sur les frontières de l'Autriche et fut envoyé en Géorgie en 1817 ; il déploya dans cette province de rares qualités d'administrateur et d'homme d'Etat. Il organisa le territoire du Caucase, construisit des forteresses, ouvrit des routes. Son souvenir est resté très populaire dans le Caucase. En 1820, il étouffa les insurrections de l'Iméritie, de la Mingrélie et de la Gourie ; l'année suivante, il soumit les Kabardiens. Les Persans n'avaient pas vu sans jalousie et sans inquiétude les succès des Russes. En 1826, ils franchirent brusquement la frontière. Ermolov avait prévu leur attaque et depuis de longues années il n'avait cessé de réclamer des renforts qu'on lui refusait. Il dut d'abord se replier devant des forces supérieures. On envoya à son secours Paskievitch, puis Diebitch. Calomnié auprès du souverain, Ermolov donna sa démission (mars 1827). Il quitta le Caucase et vécut désormais dans la retraite. En 1855, la noblesse du gouvernement de Moscou l'élut commandant de l'*opoltchenié* ou milice territoriale de cette province, mais il n'eut pas l'occasion de rendre de nouveaux services à sa patrie. Ce fut, en somme, un soldat et un administrateur remarquable. On a publié après sa mort : *Mémoires de A.-P. Ermolov pour servir à la guerre de 1812* (Moscou, 1863-1865). L. L.

ERMONT. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency ; 1,320 hab. Stat. du ch. de fer du Nord, ligne de Paris à Pontoise ; tête de ligne d'embranchement vers Paris (Saint-Lazare) et Valmondois. Dans l'église, se voient encore quelques vestiges de l'architecture du XIIIe siècle.

ERNAULT DES BRUSLYS (Nicolas), général français, né à Brive-la-Gaillarde le 14 août 1757, mort à la Réunion le 25 sept. 1809. Elève de l'Ecole de Verdun, il entra en 1775 dans les gardes du corps du roi. Il fut envoyé en mission en 1781 dans l'Inde, en 1786 en Turquie et en Perse. En 1792, il était adjoint à l'état-major de l'armée du Centre. Il combattit brillamment à la Croix-aux-Bois, sauva les équipages à l'affaire de Monthéatin (15 sept. 1792), prit part au siège de Namur où il fut blessé grièvement, conduisit les travaux au siège de Maëstricht où il reçut une nouvelle blessure. Promu général de brigade le 15 mai 1793, il servit en 1795 à l'armée du Nord comme chef d'état-major général, en 1799 à l'armée du Rhin, fit en 1800 le blocus d'Ingolstadt. En 1802, il fut envoyé à l'Ile-de-France et fut nommé commandant de l'île de la Réunion. Il fut promu général de division le 13 juil. 1808.

ERNE. Fleuve d'Irlande qui naît au centre de l'île, dans le loch Gowna, coule au N., forme le *lac Erne* (112 kil. q.) dans le comté de Fermanagh et débouche dans la baie de Donegal à Ballyshannon ; son cours est de 126 kil., son bassin mesure 4,374 kil. q.

ERNECOURT. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Commercy ; 185 hab.

ERNECOURT (Alberte-Barbe d'), dame de SAINT-BALMON, née au château de Neuville, près de Verdun, vers 1608, morte à Bar-le-Duc le 22 mai 1660. Femme d'un capitaine au service du duc de Lorraine, elle se distingua par son courage à l'époque troublée de la guerre de Trente ans et eut souvent à se défendre à main armée à la tête de ses vassaux, contre les tentatives de pillage des soldats des armées impériales et françaises qui tour à tour traversaient la Lorraine. Elle est l'auteur d'une tragédie, *les Jumeaux martyrs* (1650, in-4). Le P. de Vernon a écrit sa vie sous ce titre *l'Amazone chrétienne ou les Aventures de Mme de Saint-Balmon* (Paris, 1678, in-12).

ERNÉE. Rivière de France (V. MAYENNE [Dép. de la]).

ERNEE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, sur l'Ernée ; 5,149 hab. Nombreux moutons. Important marché de lin. Hospice ; bureau de bienfaisance. Ernée doit son origine à un château féodal construit par les seigneurs de Mayenne qui occupait l'emplacement de l'église actuelle élevée à la fin du XVIIe siècle. Ce château était possédé par la maison de Lorraine. Henri de Lorraine, blessé d'une arquebusade au siège de Montauban, y vint mourir en 1654. Peu après, la seigneurie de Mayenne et celle d'Ernée étant passées aux mains du cardinal Mazarin, elles furent apportées en dot par sa nièce Hortense Mancini au duc de La Meilleraye ; ce fut celui-ci qui abandonna le vieux château féodal pour y construire l'église. En 1793, Ernée fut pris par les Vendéens qui l'occupèrent quelque temps. Sur le coteau, dominant la rivière, *château de Panard*, de style Renaissance.

ERNEMANN (Maurice), virtuose sur le piano et compositeur pour cet instrument, né à Hambourg vers 1800. Il fut attaché au Conservatoire de Varsovie avant 1830 et se fixa ensuite à Breslau. Parmi ses œuvres, on remarque : dix variations pour le piano en *mi bémol*, dix autres variations sur le thème *la ci darem la mano*, un thème original varié, deux divertissements, une marche triomphale, introduction, variations et finale sur le thème *Schœne Minka*, et huit chansons allemandes à voix seule avec accompagnement de piano. A. E.

ERNEMONT-BOUTAVENT (*Ernoldimons*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons ; 366 hab. La seigneurie appartint à la maison de Lannion, puis à celle de Clermont-Bertangle. Le portail de l'église est roman ; le reste du XVIe siècle. Beaux vitraux.

ERNEMONT-LA-VILLETTE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Gournay, sur la Béthune ; 250 hab. Eglise reconstruite au XVIIe siècle. Château moderne renfermant une bibliothèque, riche en éditions anciennes, ainsi qu'une collection d'objets d'art, d'armes et de peintures parmi lesquelles des toiles de Poussin, de Téniers, de Van Ostade, de Girodet, etc.

ERNEMONT-SUR-BUCHY. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy ; 150 hab.

ERNES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Coulibœuf, sur le Laison ; 425 hab. Eglise de transition (XIIe-XIIIe siècle). Ancien château dont les bâtiments de la fin du XVIe siècle ont été convertis en ferme. Etang de la Noire-Mare.

ERNEST. Pour la plupart des princes allemands de ce nom, se reporter à l'article consacré à leur principauté et à leur dynastie, BADE, HANOVRE, HESSE, NASSAU, SAXE, etc.

ERNEST Ier, dit l'*Ancien*, duc de Souabe, mort le 31 mai 1015. Fils du margrave Liutpold d'Autriche (maison de Babenberg), il devint duc de Souabe en 1012 comme mari de Gisèle, fille du duc Hermann III.

ERNEST II, duc de Souabe (1015-1030), né en 1007. Il succéda à son père sous la tutelle de sa mère Gisèle, puis de son oncle l'archevêque de Trèves, Poppo. Il entra en conflit avec son beau-père, Conrad de Franconie, avec qui sa mère s'était remariée et qui fut élevé à l'Empire en 1024. Conrad le vainquit à deux reprises en 1025 et 1027; une troisième insurrection amena sa ruine; il périt en combattant le comte Mangold. Ses exploits et sa fidélité pour son vassal Werner de Kyburg lui valurent une grande popularité, attestée par de nombreux chants populaires.

BIBL. : BARTSCH, *Herzog Ernst von Schwaben;* Vienne, 1869.

ERNEST-AUGUSTE, électeur de Hanovre (1692-98), né le 20 nov. 1629, mort à Herrenhausen le 23 janv. 1698. C'était le plus jeune fils du duc Georges; évêque protestant d'Osnabruck (1662), il combattit la France, hérita de son frère aîné en 1679, établit dans sa maison le droit d'aînesse; il rendit de grands services à l'empereur Léopold qui lui octroya en 1692 la dignité électorale; il prépara l'accession de sa dynastie au trône d'Angleterre. Il fut le protecteur de Leibniz. De sa femme Sophie, fille de l'électeur palatin Frédéric V, il eut Georges-Louis qui lui succéda et Sophie-Charlotte, première reine de Prusse.

ERNEST-AUGUSTE, duc de Cumberland, roi de Hanovre (1837-1851), né à Londres le 5 juin 1771, mort à Hanovre le 18 nov. 1851. Il était le 5e fils du roi de Grande-Bretagne, Georges III. Il étudia à Gœttingue de 1786 à 1791 et commanda un régiment de cavalerie hanovrienne dans les campagnes de 1793-95. Il fut blessé près d'Avesnes-le-Sec, éborgné à Cayghem. Après la paix de Bâle, il revint en Angleterre et reçut le titre de *duc de Cumberland.* Il devint à la Chambre des lords le chef des tories. Le 31 mai 1810, il faillit être assassiné dans sa chambre à coucher. En 1813, il débarqua dans le Hanovre avec le grade de feld-maréchal anglais. Cependant c'est à son frère cadet, le duc de Cambridge, que fut confiée l'administration du royaume de Hanovre, mais il enleva à celui-ci la main de la princesse Friederike de Mecklembourg-Strelitz, sœur de la reine de Prusse. Il se fixa alors à Berlin. Mais, quand survinrent les débats sur l'émancipation des catholiques anglais, il accourut à Londres, défendit énergiquement la cause de l'Eglise anglicane; grand maître des loges orangistes, il voulut les propager dans l'armée, excita la défiance du Parlement par ses efforts pour changer l'ordre de succession et dut le dissoudre. A la mort du roi Guillaume IV, il devint roi de Hanovre, la couronne d'Angleterre passant à une femme. Il appliqua ses idées réactionnaires dans son royaume, ajourna les Etats, refusa de reconnaître la constitution de 1833 et l'abolit (1er nov. 1837), destitua sept professeurs de l'université de Gœttingue qui la défendaient. Il promulgua une nouvelle constitution en 1840; une autre en 1848 pour éviter une révolution; il refusa de reconnaître la nouvelle constitution allemande et s'allia à l'Autriche. Cependant en 1851 il accéda au Zollverein.

Ordre d'Ernest-Auguste. — Créé en 1849 par le roi de Hanovre Ernest-Auguste. Les membres portaient une croix à quatre branches anglée de quatre couronnes royales; elle était suspendue à un ruban rouge vermillon liséré de bleu outremer. Par suite de l'incorporation du Hanovre à la Prusse, cet ordre a cessé d'être conféré.

BIBL. : MALORTIE, *Kœnig Ernst-August;* Hanovre, 1861.

ERNEST D'AUTRICHE, gouverneur général des Pays-Bas, né à Vienne en 1553, mort à Bruxelles en 1595. Il était fils de l'empereur Maximilien II et fut élevé à la cour de son oncle Philippe II, roi d'Espagne, qui lui destinait la main de sa fille Isabelle avec les Pays-Bas pour dot. Ernest fit ses premières armes contre les Turcs et fut ensuite mis, en 1594, à la tête du gouvernement des provinces belges. Il essaya, sans succès, de conclure la paix avec les Etats généraux de Hollande et la guerre lui fut défavorable. Aux revers militaires s'ajoutaient les embarras intérieurs. Une partie des troupes mercenaires de l'archiduc se soulevèrent, réclamant l'arriéré de leur solde, commirent toutes sortes de dévastations dans le pays, et finirent par passer à l'ennemi. Au commencement de l'année 1595, Henri IV déclara la guerre à l'Espagne, et les troupes françaises envahirent le Luxembourg. Ernest se défendit avec énergie et sut résister à la fois aux Français et aux confédérés du Nord; mais il ne put empêcher la prise de Huy et mourut au lendemain de ce désastre. E. H.

BIBL. : BENTIVOGLIO, *Histoire des guerres de Flandre;* Paris, 1620, in-8. — VAN METEREN, *Histoire des Pays-Bas* (en flamand); Delft, 1618, in-4. — BOR, *Histoire des troubles des Pays-Bas* (en hollandais); Amsterdam, 1679, 6 vol. in-fol. — LONCHAY, *la Principauté de Liège et des Pays-Bas au* XVIIe *siècle;* Bruxelles, 1890, in-8.

ERNEST DE BAVIÈRE, archevêque-électeur de Cologne (1583-1612), né le 17 déc. 1554, mort à Arnsberg le 17 févr. 1612. Elève des jésuites, évêque de Fressing (1566), d'Hildesheim (1573), il reçut en 1577 l'expectative de l'archevêché de Cologne et fut substitué le 22 mai 1583 à l'archevêque Gebhard Truchsess qui s'était marié. Il triompha de son compétiteur. On lui donna encore les évêchés de Liège (1581) et de Munster (1584). Dans ces cinq évêchés, il fut l'ennemi acharné des protestants et le protecteur des jésuites.

ERNESTI (Johann-August), célèbre philologue et théologien allemand, né à Tennstedt (Thuringe) le 4 août 1707, mort à Leipzig le 11 sept. 1781. Elève de Schulpforta et de l'université de Leipzig, il fut chargé par Gesner de diriger l'école Thomas; il resta vingt-cinq ans (1734-1759) à ce poste, professa à l'université de Leipzig, de 1742 à 1770, l'éloquence, puis aussi la théologie (1759). Il acquit une grande renommée comme pédagogue; il était disciple de Gesner; ses méthodes furent généralement adoptées; les *Initia doctrinæ solidioris* (Leipzig, 1736) eurent sept éditions jusqu'en 1783; les *Initia rhetorica* (1750) obtinrent un succès égal; ses règlements (*Sachsische Schulordnungen*) restèrent en vigueur jusqu'en 1847. Dans ses œuvres philologiques, il applique la méthode des Hollandais (V. PHILOLOGIE). Citons ses éditions de Xénophon (*Mémorables*, Leipzig, 1737; 5e éd., 1772), Callimaque (Leyde, 1761, 2 vol.), Polybe (Vienne et Leipzig, 1763-64, 3 vol.), Cicéron (Leipzig, 1737-39, 5 vol.; 3e éd., 1776-77 avec la *Clavis Ciceroniana;* Leipzig, 1739; 6e éd. par Rein, Halle, 1831), Suétone (Leipzig, 1748; 2e éd., 1775), Tacite (Leipzig, 1752; 5e éd. par Oberlin, 1801, 2 vol.). — Ernesti acquit un renom égal comme théologien par ses travaux de critique de la Bible à laquelle il appliqua la méthode philologique comme aux textes profanes. Ses travaux principaux furent : *Institutio interpretis Novi Testamenti* (Leipzig, 1761; 5e éd. par Ammon, 1792); *Anti-Muratorius* (Leipzig, 1775); *Neue theologische Bibliothek*, la première revue théologique allemande (Leipzig, 1760-69, 10 vol.), continuée par *Neueste theologische Bibliothek* (Leipzig, 1773-79, 4 vol.); la plupart des articles sont d'Ernesti. — L'élégance du latin du célèbre professeur lui valut le surnom de *Cicéron allemand.* On a réuni ses discours : *Opuscula oratoria, orationes, prolusiones et elogia* (Leyde, 1762; 2e éd., 1767) et *Opusculorum oratorium novum volumen* (Leipzig, 1791). Ses petits écrits ont été également réunis en trois séries : *Opuscula philologica* (Leipzig, 1764 et 1776); *Opuscula theologica* (Leipzig, 1773 et 1792); *Opuscula varii argumenti* (Leipzig, 1794).

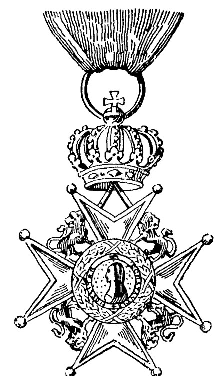
BIBL. : A. TELLER, *Ernesti Verdienste um Theologie und Religion;* Leipzig, 1783. — S. VAN VORST, *Oratio de Ernestio, optimo post Gratio duce interpretum Novi Testamenti;* Leyde, 1804.

ERNESTI (Heinrich-Friedrich-Theodor-Ludwig), théologien allemand, né à Brunswick le 27 mai 1814, mort à Wolfenbuttel le 17 août 1880. Il fut successivement pasteur

à Wolfenbuttel (1842), surintendant (1843), conseiller du consistoire (1850), surintendant général (1858) et vice-président du consistoire général (1877) ; il exerça une grande influence sur la direction de l'Eglise de son pays et publia : *Erklärung des kleinen Katechismus D. Luthers; Ursprung der Sünde nach Paulinischem Lehrgehalt* (1862, 2 vol.) ; *Ethick des Apostels Paulus* (1880, 3e éd.).

ERNESTINE DE SAXE. Branche de la maison de Wettin ; fondée par l'électeur Ernest de Saxe, elle posséda jusqu'en 1547 la dignité électorale ; elle comprend actuellement les lignes de Weimar, Cobourg-Gotha, Meiningen et Altenbourg (V. SAXE).

Ordre de la maison Ernestine. — Les maisons ducales de la maison Ernestine (ligne de Gotha) ont en commun un ordre qui fut fondé le 26 déc. 1833 par les ducs de Saxe-Meiningen-Hildburghausen, de Saxe-Cobourg-Gotha et de Saxe-Altenbourg, renouvelant celui de la « Loyauté allemande », fondé en 1690 par le duc Frédéric Ier de Saxe-Gotha et Altenbourg. Cet ordre comprend des grands-croix auxquels est conférée la noblesse héréditaire, des commandeurs de première et deuxième classe, des chevaliers de première et deuxième classe. Les insignes sont une croix d'argent, une médaille d'or ou d'argent. La croix est blanche, émaillée, à huit pointes, avec liséré d'or; elle est ornée de lions d'or ; au centre le portrait d'Ernest le Pieux avec l'inscription : *Fideliter et constanter* entourée d'un rameau de laurier; les militaires qui ont obtenu cette distinction en campagne se distinguent par l'addition de deux glaives croisés entre les branches de la croix. Celle-ci est surmontée d'une couronne d'or. Les grands-croix portent la décoration en sautoir avec un large ruban rouge foncé à liséré vert; les commandeurs ont un ruban plus mince autour du cou ; les chevaliers n'ont que la croix.


Croix de l'Ordre de la maison Ernestine.

ERNOUF (Jean-Augustin, baron), général français, né à Alençon le 29 août 1753, mort le 12 sept. 1827. Au commencement des guerres de la Révolution, il servait comme lieutenant au 1er bataillon des volontaires de l'Orne. Capitaine le 22 mai 1792, il se fit promptement remarquer à l'armée du Nord. L'excellence de ses plans pour la défense de la Flandre maritime lui valut, dès le mois de juil. 1793, le grade d'adjudant général. En septembre de la même année, il fut nommé général de brigade, pour avoir puissamment contribué à la victoire d'Hondschootte. Chef de l'état-major général de l'armée des Ardennes, il eut une part considérable à celle de Wattignies (octobre), alla rendre compte de sa conduite au comité de Salut public qui, après l'avoir suspecté, le combla d'éloges, devint général de division et fut mis, au commencement de la campagne de 1794, à la tête de l'état-major général de l'armée de la Moselle; il ne fut pas étranger à l'heureux succès de la journée d'Arlon. Attaché ensuite avec le titre qu'il avait déjà si bien porté à l'armée de Sambre-et-Meuse, il la dirigea, de concert avec Jourdan, sur les champs de bataille de Fleurus (26 juin 1794), de l'Ourthe et de la Roer, plus tard sur les bords du Rhin (1795), sur ceux du Main et de la Lahn (1796-1797) et, la paix étant rétablie en Allemagne, il fut nommé directeur du dépôt de la guerre (sept. 1797). Les hostilités contre l'Autriche s'étant rouvertes au commencement de 1799, il fut adjoint de nouveau comme chef d'état-major à Jourdan, général en chef de l'armée du Danube, qu'il dut ensuite commander lui-même après la bataille de Stockach et jusqu'à l'arrivée de Masséna. Il passa ensuite aux armées des Alpes et d'Italie. A partir du Consulat, sa fortune cessa de grandir. Bonaparte, qui sans doute ne l'aimait pas et tenait à l'éloigner, le nomma inspecteur général de l'infanterie et, après l'avoir chargé d'une mission dans le Piémont et dans l'Italie méridionale (1801-1802), l'envoya comme capitaine général à la Guadeloupe (8 mars 1803). Là Ernouf eut à lutter contre le mauvais vouloir des colons et les tendances séditieuses des nègres. Il eut surtout à défendre contre les Anglais, et dans un état d'infériorité manifeste, le poste qui lui était confié. Longtemps il résista. Mais les Antilles françaises succombaient les unes après les autres. Ernouf ne recevait pas de secours. En janv. 1810, ce fut à son tour de capituler. Il ne lui restait plus que 753 soldats, et l'amiral Cochrane l'attaquait avec 103 navires et 10,000 hommes de débarquement. Il se rendit, fut transporté en Angleterre et, étant rentré en France au mois d'avr. 1811 par suite d'un échange, se vit accusé de concussions et de trahison. Relâché, sans avoir été jugé, après vingt-trois mois de captivité, il fut exilé à cinquante lieues de Paris. La Restauration le trouva mécontent. Louis XVIII le fit chevalier de Saint-Louis (août 1814) et l'envoya dans le Midi comme inspecteur général d'infanterie (janv. 1815). Placé peu après (mars) à la tête d'un corps d'armée par le duc d'Angoulême, il fit de vains efforts pour arrêter la marche de Napoléon, qui, remonté pour un temps sur le trône, le déclara traître et le destitua (15 avr.). Mais, après Waterloo, les Bourbons lui rendirent son grade. Ernouf fut nommé baron (3 mai 1816) et alla commander à Metz la troisième division militaire. Il siégea au Palais-Bourbon comme député de l'Orne (1815), puis de la Moselle (1816). Il se retira du service militaire en 1818, après avoir obtenu par ordonnance royale l'annulation de la procédure du conseil de guerre devant lequel il avait été traduit sous l'Empire. A. DEBIDOUR.

ERNOUF DE VERCLIVES (Baron Alfred-Auguste), publiciste français, né à Paris le 21 sept. 1817, mort à Paris le 13 févr. 1889. Gendre du baron *Bignon* (V. ce nom), il rédigea et publia sur ses notes les quatre derniers volumes de son *Histoire de France sous Napoléon* (1829-1850, 14 vol. in-8) et soutint de 1850 à 1851, dans le *Bulletin de Paris*, la politique du prince-président. Collaborateur assidu de la *Revue contemporaine* et plus tard de la *Revue de France*, il a traité les sujets les plus variés dans deux séries de livres de vulgarisation historique et scientifique. A la première appartiennent de *Nouvelles Etudes sur la Révolution française* (1852-1854, 2 vol. in-18); *Histoire de Walrade, de Lothaire II et de leurs descendants* (1859, in-8) ; *Histoire de la dernière capitulation de Paris* [1814] (1849, in-8) ; *le Général Kléber* (1867, in-18) ; *Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie* (Rouen, 1872, in-18) ; *les Français en Prusse* [1807-1808] (1872, in-18) ; *Histoire des chemins de fer français pendant la guerre franco-prussienne* (1874, in-18); *Maret, duc de Bassano* (1878, in-8). Outre une étude didactique et historique sur *l'Art des jardins* (1868, 2 vol. in-18 ; 3e éd., 1885, in-4, ill.), on doit à M. Ernouf : *Deux Inventeurs célèbres, Philippe de Girard, Jacquart* (1867, in-18) ; *Histoire de trois ouvriers français, Richard Lenoir, Bréguet, Michel Brézin* (1867, in-18); *Denis Papin, sa vie et son œuvre* (1874, in-18) ; *les Inventeurs du gaz et de la photographie, Lebon d'Humbstein, Niepce, Daguerre* (1877, in-18); *Pierre La Tour du Moulin, inventeur du touage à vapeur* (1878, in-18) ; *Histoire des quatre inventeurs français au* XIXe *siècle, Sauvage, Heilmann, Thimonnier, Giffard* (1884, in-18), couronnée par l'Académie française ; *Paulin Talabot, sa vie et son œuvre* (1886, in-12). M. Ernouf a imité de l'allemand *les Oiseaux chanteurs des bois et des plaines* (1868, in-12; 3e éd., 1872), et diverses relations de voyages au *Tibet*, au *Caucase* et chez les *Zoulous*, d'après Drew, Thielmann et Mohr (1876-

1879, 3 vol. in-12). Il a publié comme éditeur : *Souvenirs de la Terreur*, de l'abbé Dumesnil (1866, in-12) ; *Souvenirs d'un officier polonais*, d'après les mémoires du général Brandt (1877, in-12); *Souvenirs d'un jeune abbé, soldat de la République* (1881, in-12). M. Tx.

ERNOUL, seigneur d'Orient, qui vivait au commencement du XIIIe siècle. Alors qu'il était encore valet ou écuyer de Balian d'Ibelin, l'un des premiers barons de Syrie, chargé de la défense de Jérusalem, après la prise de Guy de Lusignan, il écrivit en français le récit des événements auxquels il avait assisté. Sa chronique très brève sur l'histoire des premiers rois latins de Jérusalem devient développée à partir de 1183, date à laquelle se termine celle de Guillaume de Tyr, et se continue jusqu'en 1227, mais peut-être est-elle l'œuvre d'un continuateur depuis 1218 ou 1223. De l'auteur on ne sait rien, son nom n'est donné que par un seul manuscrit et encore incidemment. Il est probable qu'il faut l'identifier avec un chevalier du nom d'Ernoul de Giblet, plusieurs fois mentionné, en 1232 et 1233, parmi les fidèles de Balian d'Ibelin. La chronique d'Ernoul a été publiée par M. Mas-Latrie en 1871, avec celle de *Bernard le Trésorier* (V. ce nom).

ERNOUL (Jean-Edmond), homme politique français, né à Loudun (Vienne) le 5 août 1829. Avocat à Poitiers, bâtonnier de l'ordre, il fut élu le 8 févr. 1871 représentant de la Vienne à l'Assemblée nationale. Il s'était présenté comme monarchiste. Membre de la droite, il fut un des orateurs les plus brillants de ce parti, se distingua dans la lutte contre M. Thiers et fut l'auteur de l'ordre du jour dont l'adoption amena la chute du président de la République (24 mai 1873). Ernoul reçut, dans le cabinet de Broglie (25 mai), le portefeuille de la justice et se montra partisan décidé de la *politique de combat*. Le 26 nov., dans le remaniement du cabinet, il était remplacé par Depeyre. Son rôle politique devint alors très effacé. Le 20 févr. 1876, il posait sans succès sa candidature à la Chambre des députés à Poitiers et échouait encore le 14 oct. 1877, bien qu'il fût appuyé par le gouvernement du 16 mai.

ERNST (Pierre-Simon), historien belge, né à Aubel le 2 août 1744, mort à Afden, près d'Aix-la-Chapelle, le 11 déc. 1817. Il étudia les humanités à Mayence, puis entra dans les ordres, et professa la théologie à l'abbaye augustine de Closterrode à Rolduc. Il était en même temps bibliothécaire et bientôt il commença d'importants travaux de recherches sur l'histoire nationale. Lorsque la Révolution française eut dispersé les moines, Ernst devint curé d'Afden et prêta serment à la constitution civile du clergé. Son attitude lui attira de vives inimitiés et donna lieu à une guerre de brochures dans laquelle il se défendit avec beaucoup de talent et de dignité. Après l'adoption du concordat, Ernst vécut sans bruit dans sa modeste cure, consacrant tous ses loisirs à l'étude de l'histoire. Il fait preuve dans ses nombreux ouvrages de vastes connaissances, d'une remarquable sagacité et d'un sens critique très aiguisé. La liste complète des œuvres d'Ernst se trouve dans la notice d'A. le Roy (*Biographie nationale de Belgique*, VI, 667-682). En voici les principales : *Histoire abrégée du tiers état de Brabant* (Maestricht, 1788, in-8); *Tableau historique et chronologique des suffragants ou co-évêques de Liège* (Liège, 1806, in-8) ; *Mémoire sur les comtes de Louvain jusqu'à Godefroid le Barbu* (Liège, 1837, in-8) ; *Chronologie historique des sires de Salm-Reifferscheid en Ardennes* (Bruxelles, 1828) ; *Mémoire sur les sires de Luyck* (Bruxelles, 1830, in-4); *Supplément à l'Art de vérifier les dates* (Bruxelles, 1833, in-4); ces trois derniers ouvrages furent publiés par F. *de Reiffenberg* (V. ce nom) qui s'en attribua audacieusement la paternité; *Histoire du Limbourg* (Liège, 1837-1852, 7 vol. in-8).

Bibl. : Weiss, *Kurze Biographie des verstorbenen Herr S. P. Ernst Pfarrer zu Afden*; Aix-la-Chapelle, 1818, in-12.— Quérard, *Supercheries littéraires dévoilées*, etc.; Paris, 1845-1856, 5 vol. in-8. — Quérard, *les Plagiats Reiffenbergiens dévoilés*, *notice des supercheries commises par de Reiffenberg*; Paris, 1851, in-8. — Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège de 1724 à 1852*; Liège, 1868-1873, 4 vol. in-8.

ERNST (Franz-Anton), violoniste, né à Georgenthal (Bohême) le 3 déc. 1745, mort à Gotha le 13 janv. 1805. En 1778, il fut nommé violon-solo de la cour de Gotha, titre qu'il garda jusqu'à sa mort. Il a composé plusieurs concertos, dont un seul a été gravé. Il a publié un mémoire sur la construction du violon, inséré dans la *Gazette musicale de Leipzig* (septième année).

ERNST (Christian-Gottlob), organiste allemand, né à Silberberg (Silésie) le 2 févr. 1778. En 1798, il fut nommé organiste de l'église évangélique d'Ohlau ; pendant de nombreuses années, son école a fourni des musiciens excellents à toute la Silésie. Il a composé des sonates pour piano et violon et des psaumes.

ERNST (Antoine), jurisconsulte et homme d'Etat belge, né à Aubel en 1796, mort à Boppard en 1841. Il devint, en 1822, professeur de droit à l'université de Liège et fut élu, en 1833, représentant de l'arrondissement; il prit place sur les bancs des catholiques unionistes et reçut, en 1834, le portefeuille de la justice dans le cabinet mixte d'Huart-de Theux. Il proposa et fit voter la loi du 22 sept. 1835 sur les extraditions et releva la guillotine qui n'avait plus fonctionné en Belgique depuis 1830. Cet acte lui valut une impopularité qui ne fit que croître, et l'opposition lui fit une guerre sans merci. Ernst était cependant un administrateur intègre et prudent, un orateur remarquable par la netteté de ses idées et la force de sa dialectique. Il prit une part des plus brillantes à la discussion des lois sur l'enseignement supérieur, sur l'organisation provinciale et communale. En 1839, il refusa énergiquement d'adhérer au traité qui cédait à la Hollande une notable partie du Luxembourg et du Limbourg, et résigna à la fois ses fonctions ministérielles et son mandat de représentant. Il rentra dans l'enseignement et professa les Institutes du droit romain à l'université de Louvain. Deux de ses frères se distinguèrent aussi dans l'enseignement. — L'aîné, *Jean-Gérard-Joseph*, né à Aubel en 1782, mort à Louvain en 1842, fut professeur d'abord à Bruxelles, puis à Liège, et enfin à l'université catholique de Louvain; il porta dans sa chaire de droit civil toutes les traditions de l'Ecole française; on rend généralement hommage à sa logique rigoureuse et à sa solide érudition, mais on lui reproche un dogmatisme opiniâtre. — Le plus jeune des trois frères, *Lambert*, fut également professeur de droit civil à Louvain; il dut abandonner de bonne heure, pour des raisons de santé, la chaire où il avait débuté avec éclat. Il est mort à Louvain en 1872. E. H.

Bibl. : De Ram, *Oraison funèbre d'Antoine Ernst*, dans l'*Annuaire de l'université de Louvain*, 1842. — Thonissen, *Histoire de la Belgique sous le règne de Léopold Ier*; Louvain, 1861, 3 vol. in-8. — A. Le Roy, *Liber memorialis de l'université de Liège*; Liège, 1869, in-8. — L. Hymans, *Histoire parlementaire de la Belgique*; Bruxelles, 1878-1880, 5 vol. in-8.

ERNST (Léopold), architecte et peintre d'architecture autrichien, né à Vienne en 1808, mort à Vienne en 1862. Elève de l'Académie des nobles, Ernst fit élever, comme architecte, de nombreux bâtiments privés et dirigea des travaux de restauration à la cathédrale de Saint-Étienne. Comme peintre d'architecture, art dans lequel il excella dès 1845, on lui doit de nombreuses toiles, parmi lesquelles un intérieur d'église gothique et une vue de la *Salle du palais des doges* à Venise. Charles Lucas.

ERNST (Heinrich-Wilhelm), violoniste, né à Brünn en Moravie en 1814, mort à Nice le 7 oct. 1865. Admis au conservatoire de Vienne où il fut l'élève de Seyfried et de Mayseder, il fit, n'étant âgé que de seize ans, son premier voyage à Munich, Stuttgart et Francfort. Vers 1832, il se fit entendre à Paris au Théâtre-Italien. Ayant étudié la manière de Bériot, il parcourut la Hollande avec succès, puis revint à Paris au commencement de 1839. Il visita ensuite l'Allemagne méridionale et fut applaudi successivement à Vienne, en Silésie, en Pologne, en Russie, en

Suède, en Danemark. On l'entendit à Londres dès 1844. Cet artiste au jeu brillant a laissé des compositions pour son instrument, parmi lesquelles on remarque surtout les suivantes : deux nocturnes pour violon et orchestre, une élégie pour violon et piano (une introduction y fut ajoutée plus tard par Spohr), une fantaisie sur la marche et la romance d'*Otello*, un concertino, une polonaise avec orchestre, des variations sur un air national hollandais ; introduction, caprice et finale sur un thème de l'opéra *Il Pirata ;* un rondo, *Papageno*, sur un thème de *la Flûte enchantée;* un concerto, une imitation du *Carnaval de Venise* de Paganini (morceau qu'il avait coutume d'exécuter dans les concerts), et enfin *Douze Pensées fugitives*, série de morceaux pour piano et violon, écrits par lui en société avec Stephen Heller. A. E.

ERNST (Jacques), littérateur suisse, né à Winterthur le 7 juil. 1823. On a de lui des nouvelles agréables, où revivent les mœurs curieuses de la Suisse allemande. Nous citerons : *Gläser Susstrunk* (1860) ; *Joseph Kraft* (1861); *les Magnats de village* (1865) ; *Quatre Nouvelles* (1866), etc.

ERNST (Amélie-Siona Lévy, dame), conférencière française, née à Mutzig (Alsace) le 14 avr. 1834. Après avoir remporté au Conservatoire un prix de tragédie, elle débuta à la Comédie-Française en 1850 dans les jeunes rôles tragiques, puis joua pendant deux ans les mêmes rôles à l'Odéon. Elle se convertit au catholicisme et épousa en 1854 le violoniste H.-W. Ernst (V. ci-dessus). Après la mort de son mari, elle mit à profit son grand talent de diction pour donner des conférences où elle récitait les œuvres les plus marquantes des poètes français modernes. Elle obtint de grands succès à l'Athénée, à la Sorbonne, dans les principales villes de province et surtout à l'étranger où elle contribua plus que personne à faire connaître nos poètes. Elle-même a publié : *Rimes françaises d'une Alsacienne* (Neuchâtel, 1873, in-16); *Rimes françaises d'une Alsacienne, anciennes et nouvelles* (Paris, 1880, in-12); *Nos Bébés* (1883, in-4); *l'Œuvre dramatique de H. Berlioz* (1884, in-18); *Richard Wagner et le drame contemporain* (1887, in-18); *Petits et Grands Bébés* (1888, in-4), etc.

ERNULF, écrivain anglais, d'origine française, né en 1040, mort le 15 mars 1124. Il passa ses premières années au monastère du Bec en Normandie, où il se lia avec Lanfranc et Anselme, ses aînés. Il fut ensuite moine à Saint-Lucien de Beauvais, d'où, sur les conseils de Lanfranc, il passa en Angleterre. Pendant l'archiépiscopat de Lanfranc à Canterbury, Ernulf semble avoir été moine à Christ Church; l'archevêque Anselme (1089) le fit prieur. En cette qualité, il déploya beaucoup d'activité lors de la reconstruction du chœur de la cathédrale. En droit canonique, il passait pour une autorité. Entre 1089 et 1098, il écrivit à l'évêque de Winchester, qui l'avait consulté, une lettre, *De Incestis conjugiis*, qui se lit au t. CLXIII, p. 1457, de la *Patrologie latine* de Migne. Il adressa aussi à Lambert, abbé de Saint-Bertin, un opuscule, *De Corpore et sanguine Domini*. Reginald, moine de Saint-Augustin, lui dédia au contraire deux poèmes (publiés par Liebermann, *Neues Archiv*, 1888, t. XIII, p. 537). En 1107, Ernulf, par l'influence d'Anselme, fut promu au gouvernement de la grande abbaye de Peterborough, où il se fit remarquer par son affabilité et son goût des constructions. En 1114, il fut sacré évêque de Rochester. On lui doit une compilation de documents relatifs à l'église de Rochester depuis le temps du roi Ethelbert, qui, connue sous le nom de *Textus Roffensis*, est encore aujourd'hui conservée à la cathédrale de Rochester. Le *Textus Roffensis* a été publié par Thomas Hearne en 1720. Ch.-V. L.

ERNY-Saint-Julien. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Fauquembergues; 500 hab.

ÉRO (Entom.). Genre d'Arachnides proposé par C. Koch pour un certain nombre d'espèces classées avant lui parmi les *Theridions*. Les Ero, longtemps rapprochés de ces derniers, paraissent cependant plus voisins des *Mimetus* et des *Arcys;* ils diffèrent de leurs congénères par leur céphalothorax très bombé rappelant celui des *Scytodes* et par leur abdomen pourvu de tubercules obtus. Les *Eros* vivent sur les buissons où ils filent de petites toiles irrégulières ; leur cocon ovigère est des plus singuliers : il est enveloppé d'une sorte de réseau et porté par un long pédicule. Le type du genre, *E. tuberculata* de Geer, est commun aux environs de Paris. Eug. Simon.

ERODIUM (*Erodium* L'Hérit.) (Bot.). Genre de Géraniacées, voisin des *Geranium* (V. ce mot) et caractérisé surtout par les carpelles dont les prolongements, presque toujours velus à leur face interne, se détachent de l'axe, du sommet à la base, à la maturité, et s'enroulent en spirale dans leur moitié inférieure. Ce sont des plantes herbacées ou suffrutescentes répandues dans les régions tempérées de l'ancien monde et qui ont les propriétés toniques, astringentes, hémostatiques et vulnéraires des *Geranium*. L'espèce type, *E. cicutarium* L'Hérit., est extrêmement commune dans les champs incultes et les friches des terrains sablonneux. L'*E. moschatum* Willd., répandu dans les lieux sablonneux de l'ouest et du midi de la France, répand une odeur de musc très prononcée. Ses feuilles sont employées pour faire des infusions stimulantes, antispasmodiques et digestives. Ed. Lef.

EROLES (Baron d'), général et homme d'Etat espagnol, né en Aragon en 1785, mort le 25 août 1825. Il était avocat quand la guerre de l'Indépendance lui fit embrasser la carrière des armes, et, par sa bravoure et ses talents, il parvint bientôt au grade de général. Sous les ordres d'Espoz y Mina, il se distingua aux combats de la Roda et de Figuières ; en 1813, sous Francisco Copons y Navia, il commandait une division qui opéra en Catalogne contre Suchet et, en 1814, ce fut lui qui reçut Ferdinand VII rentrant en Espagne, sur les bords du Fluvia. De 1815 à 1820, il se fit remarquer par son exaltation royaliste et fut dans le nord de la péninsule le principal chef du parti des *serviles*. Expulsé de Barcelone, il dirigea le mouvement insurrectionnel de la Navarre en 1821 et 1822 et forma, avec Jaime Creux, archevêque de Tarragone, et le marquis de Mataflorida, le triumvirat qui se constitua gouvernement sous le nom de régence d'Urgel (15 août 1822). On envoya contre lui le général Espoz y Mina qui mena vigoureusement la guerre, et Eroles, poursuivi de retraite en retraite, dut se réfugier sur le territoire français (28 nov. 1822). Au commencement de l'année suivante, il apporta à l'armée française, intervenant en Espagne pour rétablir le pouvoir absolu, le concours de 9,000 Catalans, et fut nommé membre du conseil de régence (mai 1823). L'Espagne et la France le comblèrent d'honneurs et, quand ses fonctions de conseiller cessèrent, il fut appelé à la capitainerie générale de Catalogne ; mais, peu après, il fut frappé d'aliénation mentale. E. Cat.

EROLI (Giovanni, marquis), érudit et littérateur italien, né à Narni le 18 nov. 1813. Il fut élevé au collège de Sinigaglia où il eut pour condisciple le futur pape Léon XIII : l'un et l'autre se faisaient remarquer par leur talent d'improvisateurs en vers latins. Parmi les ouvrages de ce fécond écrivain, signalons : *Vita di S. Alessio, di S. Orsola e di S. Silvestro I* (1841) ; *Il Sacco de' Borboni in Narni* Terni, 1848) ; *Alcuni Studii sulla Divina Commedia* (Narni, 1859) ; *Miscellanea storico-narnese* (Rome, 1858-1862, 2 vol. in-8) ; *Descrizione della tavola dipinta dal Ghirlandaio e figurante la coronazione di Maria Vergine in cielo, esistente in S. Giovanni di Narni* (Milan, 1869) ; *Erasmo Gattamelata da Narni, suoi monumenti e sua famiglia* (Rome, 1876) ; *Monografia della Madonna imperiale di Narni* (Narni, 1884); *Oggetti antichi scavati in Terni dal 1880 al 1885* (Rome, 1886) ; *Prose e versi* (Assise, 1880-1889, 2 vol. in-8), etc. R. G.

ÉRÔME. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Tain; 982 hab.

ÉRONDELLE. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Hallencourt; 366 hab.

ÉRONDELLE (Jean), graveur en médailles français du XVIe siècle. Il fut nommé par lettres patentes du 25 avr. 1552 pour exercer la charge de graveur particulier, conjointement avec Etienne Delaune, à la monnaie au moulin à Paris. En 1554, il écrivit au roi de Navarre, Henri II, pour lui rendre compte du degré d'avancement d'un matériel qui lui avait été commandé pour l'atelier monétaire de Pau. Il quitta ensuite le service du roi de France, car, en 1556, il est qualifié de maître de la monnaie de Pau. — Un autre Erondelle, du prénom de *Guillaume*, est appelé orfèvre de la reine de Navarre, en 1541. J.-A. Bl.

ÉRONE. Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de San-Lorenzo; 113 hab.

ÉROPHILE ou mieux **HÉROPHILE,** fils ou élève de Dioscoride, graveur en pierres fines, connu seulement par la signature d'une pâte de verre antique, conservée au musée de Vienne, qui représente une tête laurée, peut-être celle d'Auguste. J.-A. Bl.

Bibl. : H. Brunn, *Geschichte der griechischen Künstler*, 1859, t. II, p. 505.

ÉROS (Myth. gr.) (ἔρως, amour; en latin *Amor* ou *Cupido*). Dieu de l'amour dans la mythologie hellénique. Homère ne le connaît pas encore; chez Hésiode, il succède, sans que le poète établisse un lien entre les générations, au Chaos, à la Terre et au Tartare. Le poète ne lui attribue pas davantage une descendance; il se borne à dire qu'Eros dompte les dieux et les hommes, alors que ni les uns ni les autres n'ont encore pris place dans la série des êtres. Il a pour frère Himéros, c.-à-d. le Désir, qui continue à lui être associé pendant les âges suivants. Cette façon de comprendre Eros se rattache aux doctrines philosophico-théologiques que l'on désigne communément sous le nom d'*orphisme* (V. ce mot); et l'on en trouve un écho chez quelques-uns des premiers philosophes de la Grèce, notamment chez Empédocle, pour qui l'univers entier est issu des luttes de la Discorde et de l'Amour, ordonnant les éléments primordiaux. Pour les orphiques, Eros sort de l'œuf cosmique, qui procède lui-même des Ténèbres (le Tartare ou la Nuit) et du Vide infini (le Chaos). On ne saurait affirmer que Eros, sous cette forme, ait jamais été, chez les Grecs, l'objet d'un culte. Cependant les habitants de Thespies, en Béotie, vénéraient, de toute antiquité, sous forme d'un aérolithe, Eros, dieu de la génération universelle; Praxitèle et Lysippe lui élevèrent plus tard des statues qui rendirent ce culte célèbre. Eros figure de même dans les mystères de Samothrace; nous y trouvons sa personnalité associée au culte d'Hermès ithyphallique et des *Cabires* (V. ce mot). Les habitants de Thespies célébraient, en son honneur, tous les cinq ans, sur l'Hélicon, une fête qui donnait lieu à des jeux et à des concours de toutes sortes. On retrouve un culte analogue à Parium sur l'Hellespont, chez des peuples d'origine pélasgique, et à Leuctres, sur la côte O. de la Laconie. La seule religion véritablement populaire d'Eros est celle qui personnifiait en lui l'affection virile des citoyens les uns pour les autres, et, par suite, le principe d'une émulation généreuse, en paix et en guerre. A Eros on opposait *Antéros*, c.-à-d. l'amitié réciproque; ces divinités avaient un caractère guerrier; on les honorait surtout à l'occasion des guerres qui mettaient en œuvre les grands dévouements, et l'on plaçait leurs images, dans les gymnases publics, à côté d'Hermès, d'Héraclès et même d'Athéna. Athènes, Lacédémone, l'île de Crète connaissaient et pratiquaient cette religion, que favorisaient les pouvoirs publics; à Samos, elle était l'occasion de fêtes qui s'appelaient *Eleuthéries* ou fêtes de la Liberté.

Cependant Eros, sous sa forme la plus connue, ne ressemble que de loin à la divinité dont nous venons de parler. Celui que les poètes ont chanté, que les arts plastiques ont représenté, est un fils d'Aphrodite et le compagnon inséparable de cette déesse de la beauté. Les traditions varient quant au nom de son père; la plus curieuse est celle qui le fait descendre d'Arès. Les lyriques ioniens d'abord, puis plus tard les tragiques, Euripide en particulier, ont célébré sa puissance. Ils l'ont représenté sous les traits d'un bel adolescent, avec des ailes, un carquois, des flèches et un flambeau. Le souvenir de sa conception première subsiste en ce qu'il demeure le dieu qui, par l'amour physique, conserve le monde et multiplie les êtres; il s'élance, au printemps, des lieux où on le vénère à côté de sa mère, pour féconder et propager, sous la double impulsion des penchants sensuels et de la sympathie morale. Sa popularité va grandissant, depuis la tragédie d'Euripide, qui a salué en lui *le plus éminent des dieux*, *le tyran des hommes et des immortels*. Le discours d'Agathon dans le *Banquet* de Platon, où une forte dose de poésie se mêle à la spéculation philosophique, le proclame le plus fortuné, le plus beau, le plus jeune des dieux, à l'aspect gracieux, et mobile, au teint brillant dont il est redevable à son existence parmi les fleurs; car il est partout où la nature répand les couleurs et les parfums. C'est de ce dieu, célébré par toutes les voix de la poésie, que les arts plastiques ont fait la figure la plus connue de la mythologie antique. On le voit apparaître sur les monuments grecs au Ve siècle avant notre ère; il a pour attributs la jeunesse et les ailes; dans les mains, une fleur et la lyre. Il est, d'ordinaire, en compagnie d'Aphrodite, quelquefois sur un char traîné par des griffons. Peu à peu, les artistes multiplient autour de la déesse les figures de l'Amour et lui composent un cortège avec ses représentations variées. Bientôt Eros est représenté isolé, surtout par Praxitèle, dont l'art gracieux et délicat excellait à rendre ce type. On cite de lui l'Eros de Thespies en marbre pentélique, et celui qui, décrit par Callistrate, se retrouve dans un marbre célèbre du musée de Dresde, bel adolescent, dans la fleur de la vie, bandant l'arc ou décochant les flèches qui pénètrent les cœurs. Des statues nombreuses, dans les divers musées de l'Europe, nous ont conservé ses traits. La céramique peinte et les terres cuites ont mis à exploiter ce type une variété et une liberté inépuisables. Un des sujets favoris de l'art depuis le IIIe siècle est l'épisode d'Éros et de *Psyché* (V. ce nom), symbolisant les joies et aussi les tortures de l'âme en proie à l'amour. Les fresques de Pompéi sont, à bien des égards, le poème vivant et complet des aventures d'Eros, aux prises avec les dieux et les hommes; le pur esprit de l'antique lyrisme d'Ionie y revit, avec des raffinements d'élégance et aussi de sensualité tout modernes. J.-A. Hild.

Bibl. : Preller, *Griech. Mythol.*, I, pp. 413 et suiv. — Decharme, *Mythologie de la Grèce antique*, p. 20. — Collignon, *Mythologie figurée de la Grèce*, pp. 156 et suiv. — Pour la bibl. archéologique, V. ce dernier ouvrage et l'art. de Furtwaengler, dans le *Ausführl. Lexikon* de Roscher, I, pp. 1339 et suiv.

ÉROS, sculpteur athénien qui vivait au temps de l'Empire et dont la signature a été retrouvée sur une base de statue découverte à Olympie (Lœwy, *Inschriften gr. Bildhauer*, n° 334).

ÉROSION. L'érosion, c'est cette œuvre de destruction quotidienne que poursuivent, sans relâche, sur les parties émergées du globe les agents extérieurs, en venant nous donner ici-bas le spectacle d'une activité qui ne sommeille jamais. Le monde qui nous entoure est bien loin, en effet, d'offrir, dans ses formes extérieures, l'image de cette stabilité absolue qu'on est, en général, tenté de lui attribuer. Tout se meut autour de nous, même dans les milieux qui semblent les plus inactifs. Partout les fluides qui environnent l'écorce, soulevés et agités par la chaleur du soleil, sont aux prises avec les matériaux solides qui la composent et, dans cette lutte incessante, ce sont toujours ces masses essentiellement mobiles qui l'emportent. Toujours le mouvement a raison de l'inertie; toujours l'atmosphère et l'eau, qui sont les principaux agents de ces phénomènes d'érosion, ont raison de la pierre et contribuent sans cesse à modifier le relief des continents. Il n'est aucune partie superficielle du globe qui échappe à leur action.

C'est sans trêve que les pluies, puissamment aidées par

les variations de température, les alternatives de sécheresse et d'humidité qui désagrègent les roches les plus dures, s'appliquent, en ruisselant sur le sol, à le creuser d'une infinité de petites rigoles au parcours des plus capricieux, puis finalement, par suite d'une action prolongée, à le découper en arcades et piliers naturels en faisant naître dans les pays de montagnes, sur les flancs des hautes vallées, ces curieux paysages dont les *pyramides des fées* de Saint-Gervais, en Savoie, offrent l'exemple le plus connu (V. RUISSELLEMENT). Partout les eaux courantes, sous la forme permanente des rivières et surtout temporaire des torrents, sont à l'œuvre en creusant leur lit pour niveler la pente qui détermine leur écoulement; partout elles contribuent, par suite, non seulement à abaisser les montagnes, mais à creuser dans les plateaux élevés, quand elles disposent d'une grande hauteur de chute, des gorges profondes aux parois presque verticales comme les célèbres cañons du Colorado (V. TORRENT) : travail d'affouillement dont on peut mesurer toute l'étendue quand on examine l'extension prise, soit dans les parties basses de leur cours, soit et surtout aux points où ces rivières viennent verser leurs eaux dans le grand réservoir de la mer, par les bancs de sables, de graviers et de limons qui résultent de la trituration de tous les matériaux arrachés au sol traversé dans leur cours supérieur. Tout le monde sait que, de son côté, la mer, en lançant sans cesse ses vagues à l'assaut des falaises qui la bordent, peut disposer, surtout lors des tempêtes, d'une puissance de destruction sans égale, puissance qui, lorsqu'elle s'exerce sur de hautes falaises formées de roches tendres très fissurées comme celles de la Manche, détermine le recul progressif de la côte devant les attaques du flot.

Même à l'état de neige et de glacier, l'eau enchaînée dans son cours n'a pas pour cela complètement perdu sa force érosive ; elle est seulement considérablement atténuée et ne se traduit guère, avec l'usure et le polissage bien connu des roches, que par le dressage des parois encaissantes. Avec une lenteur dont la nature offre peu d'exemples, le glacier chemine, comme on sait, dans des gorges profondes, où il excelle à déblayer son chemin de tous les matériaux meubles qui l'encombrent, et s'il ne représente pas, comme le torrent, un instrument efficace d'érosion, il devient un merveilleux instrument de transport capable, avec ses longues traînées morainiques, de faire cheminer des blocs que nulle eau courante ne pourrait entraîner, puis d'apporter jusque dans le domaine des fleuves tous les matériaux détachés des hautes cimes par la gelée ou les avalanches (V. GLACIER).

C'est ce rôle très efficace d'instrument de transport, mais cette fois lointain, qui est surtout réservé à l'atmosphère. Sans doute, quand elle est mise en mouvement et que sa puissance mécanique s'augmente des particules solides qu'elle transporte, elle peut devenir, comme nous le verrons plus loin, un puissant agent d'érosion, mais dans des circonstances exceptionnelles et toujours localisées ; ses effets se traduisent surtout par le transport, à de grandes distances, de poussières ou de sables, et la façon dont elle accumule ces derniers produits, sous la forme de *dunes*, soit sur les plages basses du littoral maritime, soit et surtout dans les déserts, peut contribuer à modifier la forme des rivages et le relief d'une manière notable.

Quoi qu'il en soit, la tendance générale de toutes ces forces extérieures dont nous venons d'indiquer rapidement les effets, c'est d'abaisser progressivement les masses continentales pour les amener au niveau de la mer, en d'autres termes, de communiquer à notre globe la forme simple et régulièrement arrondie d'un boulet, et cette hypothèse d'un aplanissement général des continents est loin d'être contraire aux faits observés ; on sait maintenant que l'érosion, quand elle a le champ libre, a précisément comme terme final la transformation en une plaine presque absolument uniforme du pays auquel elle s'applique (Penck, *Das Endziel der Erosion*). Or, dans ce mode d'action, la part prépondérante revient, sans conteste, aux eaux courantes. Assurément, quand on voit les vagues blanchies d'écume, lancées à l'assaut de la falaise, bondir par-dessus les rochers et provoquer l'écroulement de toutes les corniches en saillie, on serait tenté d'attribuer à l'érosion marine un rôle nettement supérieur à celui de l'activité plus silencieuse des cours d'eau. Mais il n'en est rien, comme on peut aisément s'en rendre compte en songeant que, sur certaines côtes, comme sur celles anglaises dans la mer du Nord, où son action semble concentrée, le recul moyen, sous l'effort des vagues poussées par les tempêtes du S.-O., reste inférieur à *trois mètres* par siècle. Or, en admettant que cette donnée puisse s'appliquer à l'ensemble des côtes et en supposant, comme l'a fait M. de Lapparent, que l'alt. moyenne des rivages maritimes, dont la longueur totale est voisine de 200,000 kil., soit de 50 m. cette ablation séculaire de 3 m., c.-à-d. ce recul annuel de 3 centim. ferait disparaître chaque année 300,000 millions de m. c., soit *trois dixièmes de kilomètre cube*. Et ce chiffre déjà si faible reste bien supérieur à la réalité. Rien n'est plus variable, en effet, que l'intensité de l'érosion marine ; à côté de falaises ébouleuses comme celles du cap de La Hève dont l'ablation est de 25 à 30 centim. par an, il en est de très stables dans leur niveau, telles que les côtes de la Bretagne et du Cotentin. D'ailleurs, ses progrès mêmes imposent une limite à sa propre activité ; les côtes, à force de se dégrader, parviennent à acquérir un profil régulier qui les rendent de moins en moins accessibles à l'attaque des vagues. De plus, on peut dire sans exagération que l'Océan, avec la formation des cordons littoraux, ajoute aux continents plus qu'il ne leur enlève par la destruction des falaises.

Tout autres sont les cours d'eau qui, dans l'œuvre de nivellement de l'écorce, peuvent être considérés comme les agents les plus actifs. Il suffit pour s'en rendre compte d'évaluer la quantité de matières solides empruntées à la terre ferme que les principaux fleuves du globe apportent chaque année dans l'Océan. — Traitée à de nombreuses reprises par divers auteurs, notamment en 1850 par Taylor (*Philosophical Magazine*, 4e série, V, p. 268), cette question, qui permet d'évaluer avec une approximation suffisante le temps nécessaire pour amener l'aplanissement des masses continentales, a été l'objet d'un excellent résumé publié par M. A. Geikie dans la seconde édition de son *Text Book of Geology*, résumé dans lequel on pouvait déjà voir la part qui revient dans ce gigantesque travail d'érosion aux grands fleuves travailleurs dont le régime était bien connu. Etant donné, par exemple, que le Mississippi jette annuellement dans le golfe de Mexique 28,000,000 de m. c. de limon, le savant directeur du *Geological Survey* établit que, par cette cause, le relief de l'Amérique du Nord serait anéanti en 4 millions 1/2 d'années. Avec le Gange qui travaille plus vite, il suffirait de 930,000 années pour raser l'Asie, et c'est un chiffre moindre (500,000 années) qui amènerait la disparition de l'Europe si le drainage du Pô s'appliquait à l'ensemble de notre petit continent.

Aujourd'hui, le progrès continu des études de géographie physique permet d'appliquer à cette recherche des données plus précises et de les étendre au globe entier ; c'est ce que viennent de faire, d'une part, M. John Murray, l'éminent naturaliste du *Challenger*, qui s'est appliqué à réunir toutes ces données nouvelles dans un travail d'ensemble inséré au *Scottish Geographical Magazine* en 1887 ; de l'autre, M. de Lapparent dans deux notes fort intéressantes, publiées, l'une dans les *Bull. de la Soc. géologique de France* (1890, t. XVIII, p. 351), puis de la *Société de géographie* (*l'Avenir de la Terre ferme*, *Comptes rendus des séances*, 1890, p. 432) et dont voici une analyse détaillée. En ne considérant que les 19 principaux fleuves du globe dont le débit annuel total est de 3,610 kil. c., on a pu établir qu'ils amenaient chaque année à la mer une masse de matières solides en suspension égale à 1 kil. c.

et 385 millièmes, ce qui fait en volume une proportion de 38 pour 100,000. D'autre part, les observations météorologiques sont aujourd'hui assez précises pour permettre d'évaluer approximativement le débit annuel de tous les fleuves terrestres à 23,000 kil. c.; en appliquant à ce chiffre la même proportion, on obtient pour le volume total des pertes subies par la terre ferme, 10 kil. c. et 43 centièmes. Tel est l'effet dû à l'action mécanique des eaux courantes. — Quelle est maintenant la part qui revient à l'érosion marine? Sans entrer dans le détail des données qui ont permis d'établir le rôle joué par la mer dans ces actions dénudatrices, je rappellerai seulement que, d'après les calculs de M. de Lapparent, la perte subie annuellement par les falaises a pu être évaluée à 300 millions de m. c., c.-à-d. à trois dixièmes de kil. c. Ainsi, tandis que les rivières enlèvent chaque année aux continents plus de *10 kilomètres cubes*, la mer n'arrive pas même à en entraîner la vingtième partie. Ce n'est pas tout, il importe en dernier lieu de tenir compte des phénomènes chimiques exercés par les eaux continentales, c.-à-d. de leur action dissolvante. En se fondant sur les travaux des commissions anglaises, américaines et internationales qui ont étudié spécialement la composition des eaux des rivières, particulièrement pour le Mississippi, le Danube et la Tamise, M. J. Murray a fixé la quantité de matières dissoutes à près de *5 kilomètres cubes* par an (exactement 4,92). Ces différents chiffres, 10,43, 0,3, 4,92, réunis donnent 15,65, soit en nombre rond, *16 kilomètres cubes*. Voilà ce que perdent annuellement les continents, et, si l'on cherche à voir ce que deviennent ces matériaux enlevés à la terre ferme, il est facile de se rendre compte que tous, en se rendant à la mer, tendent, à leur tour, à combler ces grandes dépressions en venant s'y déposer sous la forme de couches arénacées et argileuses, tandis que les substances dissoutes parmi lesquelles figurent surtout le carbonate de chaux et la silice, sont fixées sur le fond par des actions chimiques ou organiques.

Ces faits une fois établis, il résulte des études récentes que le relief moyen des continents peut être évalué à 688 m.; en d'autres termes, qu'en supposant tous les accidents du relief uniformément répartis sur la surface entière, on peut évaluer la valeur du relief total de la terre ferme comme représentée par un plateau uniforme dominant la mer d'environ 700 m.; c'est ce plateau de 700 m. qui devient l'objet des attaques incessantes des agents atmosphériques de l'océan et surtout des rivières; comme d'autre part la surface totale des continents est de 145 millions de kil. q., il est aisé de calculer qu'une ablation de 16 kil. c. fait perdre chaque année une tranche dont l'épaisseur est de 11/100e de millimètres. Mais les débris de cette tranche vont s'étendre au fond des océans sous la forme bien connue de dépôts sédimentaires qui ont pour effet de relever le niveau de la mer. Le rapport de la superficie continentale à celle des mers étant à peu près de 100/252, il en résulte que l'alt. du plateau subit chaque année une perte de 155 millièmes de millim. Or, autant de fois ces 155 millièmes de millim. sont contenus dans 700 m., c.-à-d. dans 700,000 millim., autant il faudra d'années pour amener la disparition totale de la terre ferme. Faites ce calcul fort simple, et vous trouverez que si *l'activité des agents extérieurs demeurait toujours ce qu'elle est aujourd'hui, 4 millions 1/2 d'années suffiraient* pour raboter complètement la surface de la terre. Chiffre rassurant, puisqu'il est certain que ce ne sont pas nos générations qui pourront se préoccuper d'un pareil événement. Quoi qu'il en soit, de tous ces faits instructifs, ce qu'il importe de retenir, c'est, comme l'a si bien fait remarquer M. de Lapparent, que cette disparition totale des continents est d'autant plus admissible qu'en analysant le mode d'action des eaux courantes, on peut se convaincre que l'érosion continentale (si aucune cause interne ne vient modifier ce relief existant) doit avoir pour terme final l'*aplanissement* complet de toutes les régions soumises à son action. Mais il est très certain que l'activité des puissances extérieures n'est pas constante et, dès lors, ce qui vient d'être établi ne peut être considéré que comme fournissant un aperçu de la puissance érosive des eaux courantes.

Erosions atmosphériques. La puissance des vents dans les ouragans peut devenir aussi énorme et se traduire par des effets mécaniques considérables. Quand on mentionne en particulier ceux produits par les cyclones, dont la vitesse, qui se tient en moyenne de 40 à 50 m., peut atteindre 45 m., soit 162 kil. à l'heure, on n'enregistre que des désastres. La pression exercée par un courant aérien qui se meut avec une pareille vitesse est, en effet, formidable; Fresnel, dans son mémoire sur *la Construction des phares*, évaluait à 275 kilogr. par mètre carré celle développée par les vents les plus violents; depuis, des observations faites lors de certaines tempêtes ont porté cet effort à 400 kilogr. On conçoit dès lors les effets terribles que peuvent produire ces ouragans quand leurs immenses spirales se déroulent dans l'intérieur des continents. Les constructions qui se trouvent sur le passage du météore sont non seulement rasées au ras du sol, mais violemment entraînées dans ce mouvement tourbillonnant; il en est de même pour des arbres séculaires dont les racines labourent le sol. Dans les rivières, les eaux, subitement arrêtées, refluent vers leurs sources, et dans le sillage de la tempête volent, avec des quartiers de rochers, d'innombrables débris de toutes sortes, si bien que le vent, rendu visible, peut alors être comparé à un épais amas de vapeurs obscures, animé d'une vitesse vertigineuse; tout ce qui se trouve sur son chemin est tordu, brisé, emporté dans un irrésistible mouvement de rotation. Le spectacle qui s'offre après le passage d'un tel ouragan est navrant; partout c'est la dévastation, la ruine, et il en est toujours ainsi; les ouragans si désastreux des Antilles, les formidables cyclones de l'océan Indien, ceux du golfe de Bengale, les typhons de l'extrême Orient, ceux si redoutables de l'Atlantique Nord, ne diffèrent que par la direction de leur trajectoire et le sens de leur mouvement de rotation. Tous ont pour caractère commun ces effets désastreux qui permettent de les classer, au même titre que les grandes explosions volcaniques, comme les météores les plus effroyables de notre planète. C'est principalement sur les lignes de rivage, où la tempête, n'ayant encore été retardée par aucun obstacle, arrive foudroyante avec toute sa vitesse initiale, que ces effets destructeurs sont le plus violents; on aura une idée de la force vive dépensée en songeant qu'à Saint-Thomas de la Guadeloupe, si souvent visitée par ces effroyables cyclones, des blocs de plusieurs mètres cubes, arrachés du fond de la mer par 10 ou 12 brasses d'eau, ont été, à plusieurs reprises, lancés sur la plage. Bien plus, en 1825, par un des plus terribles coups de vent qu'ait jamais subis cette grande terre, une planche de bois, épaisse de 2 centim. saisie par le cyclone, vint traverser de part en part le tronc d'un palmier, à la manière d'un projectile. A la même date, des navires ancrés en rade de la Basse-Terre, aspirés par l'ouragan, firent, pour ainsi dire, naufrage en l'air et furent rejetés loin de la côte, en pleine campagne, au milieu des bois (E. Reclus, *la Terre*, II, p. 353). Quant au nombre des victimes, il est immense, celui des édifices détruits incalculable, avec cette particularité que non seulement des toitures enlevées se trouvent transportées à de grandes distances, mais que bien souvent on observe des maisons complètement rasées jusqu'au premier étage (*Guide des ouragans*, par le capit. Roux). Assurément en passant des régions tropicales aux latitudes élevées, ces cyclones perdent de leur violence à mesure que s'agrandit leur champ d'action; il arrive cependant parfois qu'en abordant nos côtes européennes, ils conservent encore assez de violence pour se traduire par les effets précédemment décrits. Le 11 janv. 1866, par exemple, un pareil ouragan en passant sur Cherbourg avait encore conservé assez d'énergie pour soulever la mer à une telle hauteur, qu'on vit des lames s'élever à 60 m. contre la digue, puis passer par-

dessus en inondant les bâtiments qui étaient venus chercher en arrière un abri. Dans le même temps, des blocs de 2 à 3 m. c., placés à l'extérieur de cette digue comme enrochement protecteur, ont été projetés par-dessus le parapet et soulevés, par suite, à une hauteur verticale de 8 m. (amiral La Roncière Le Noury, *Rapport sur l'ouragan du 11 janv. 1866 à Cherbourg*). Dans la projection de pareils blocs, l'action dynamique de la mer joue naturellement un grand rôle ; mais, comme cette action reste toujours intimement liée aux mouvements de l'atmosphère,

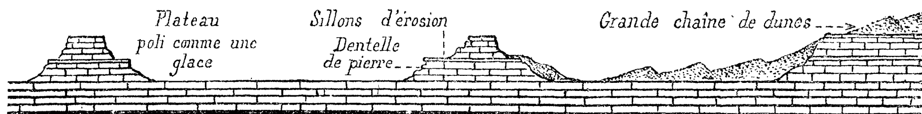


Fig. 1. — Coupe d'ensemble des gour Ouargla, près d'El-Goléah (d'après M. Rolland).

il est juste de restituer à cette dernière ces effets mécaniques de l'Océan qui ne prennent cette intensité exceptionnelle que lors des tempêtes déterminées par de violents coups de vents.

Dans nos régions, les mouvements tourbillonnants de l'atmosphère se traduisent de préférence, pendant les orages, par des *trombes* dont le cercle d'action est plus limité que celui des cyclones, mais qui tirent leur violence exceptionnelle de l'énergie d'un appel central produit par des actions électriques. L'action propre du vent, encore très marquée, a pour effet, non seulement le transport lointain de poussières enlevées dans les airs, en spirales de 500 à 600 m., mais encore de pierres et de débris de toutes sortes qui, entraînés dans cette course furieuse, labourent le sol à la manière d'immenses tarières. Aussi le passage de ces dangereux météores, — comme dans la fameuse trombe de Monville, près de Rouen (18 août 1844) où des débris d'ardoises, de vitres et de planches, arrachés aux filatures de la région, furent transportés jusqu'à Dieppe, c.-à-d. à une distance de près de 40 kil., ou mieux encore dans celle si désastreuse des environs de Loudun (Vienne, 18 juin 1883), — est marqué par une véritable trouée qui peut atteindre, avec une largeur de 200 à 300 m., plusieurs kil. d'étendue.

C'est en effet quand la masse de l'atmosphère, ainsi mise en mouvement, s'augmente de toutes les particules transportées, qu'elle peut devenir un puissant agent d'érosion. Tout le monde sait que le sable projeté avec force contre un obstacle peut y creuser des rainures profondes. C'est du reste cette propriété qu'on utilise dans certaines industries avec le *soufflet à sable*, qui constitue une véritable machine à user. Or la même action se produit nécessairement quand le vent entraîne avec lui des sables quartzeux. Dans la mer du Nord, par exemple, sur les côtes et surtout dans les îles

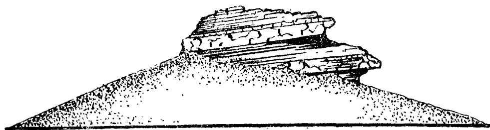


Fig. 2. — Profil d'un des gour Bekra, à l'E. de Ouargla (gara Sud).

voisines du littoral, telles que celle de Sylt, les vitres des habitations sont à ce point rayées par les vents chargés de sable qu'elles perdent toute transparence. Aucune roche n'échappe à cette action ; les pierres les plus dures, telles que le granite, peuvent se montrer, après avoir subi cette action, non seulement striées et rayées de mille manières, mais avec des surfaces arrondies, aussi parfaitement polies que si elles avaient été travaillées par un lapidaire. Nombreux s'observent des exemples de pareils effets mécaniques en Amérique sur les hauts plateaux du Colorado et dans la Californie (Gilbert, dans *Wheeler's Report;* Washington, 1875).

Mais c'est surtout dans les régions désertiques telles que le Sahara, où le vent transporte des quantités de sables siliceux parfaitement secs, que ces actions érosives se développent avec une extension et une intensité remarquables, en se présentant surtout profondément gravées sur les roches calcaires. Dans le S. du Sahara, par exemple, certains de ces grands plateaux calcaires arides et secs, bien connus sous le nom de *hamada*, sont polis comme une glace, si bien qu'à leur surface la marche des chameaux devient très difficile (fig. 1). En d'autres points, les flancs de certains monticules et surtout le bord des falaises abruptes qui terminent ces plateaux sont burinés, sculptés et creusés de cannelures profondes (fig. 2), dont le dessin laisse souvent reconnaître la direction du vent qui leur a

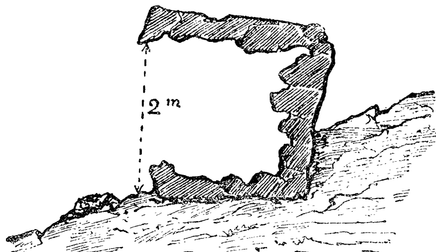


Fig. 3. — Bloc de calcaire crayeux, éboulé au pied du talus d'un des gour Ouargla.

donné naissance. Les blocs calcaires éboulés sur les pentes n'échappent pas à ce mode bien particulier d'érosion et se trouvent fréquemment réduits à l'état de véritable dentelle de pierre (fig. 3). Sur ces mêmes plateaux on remarque, en outre, en grand nombre, des galets de calcaire et de silex très durs qui doivent tous leur forme arrondie à ces mêmes actions érosives, et se montrent de plus creusés de rainures vermiculées, ou, d'autres fois, de fortes incisions, comparables à des stries glaciaires, mais dont le dessin laisse reconnaître la direction des vents dominants (fig. 4).

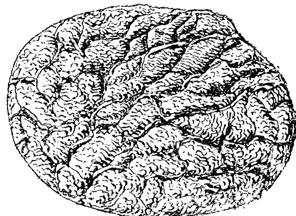


Fig. 4. — Action du vent chargé de sables sur les galets calcaires du Sahara.

Sur les grands massifs de grès qui prennent une si grande importance dans la région saharienne, ces effets d'usure, encore bien accusés, le sont d'autant plus que la roche est plus tendre ; et c'est alors sur le flanc des *gour*, c.-à-d. des buttes isolées sur les plateaux, comme autant de ruines gigantesques d'une puissante formation gréseuse aujourd'hui démantelée et réduite à cet état de lambeaux, qu'il faut venir chercher les meilleurs exemples de ces dénudations (fig. 2 et 5).

Ce phénomène si remarquable de cailloux façonnés et striés par le vent chargé de sables n'est pas un fait spécial au Sahara. De pareils galets, faits cette fois de quartz ou de granite, avec les mêmes surfaces polies et les mêmes cannelures vermiculées, s'observent fréquemment dans les dépôts erratiques de l'Allemagne du Nord, et cette structure devient alors l'œuvre, non pas des vents régnants actuels,

mais bien de ceux qui, plus violents, soufflaient dans les contrées septentrionales après la retraite des glaciers. Enfin, plus près de nous, ce vent violent, le mistral, qui règne pendant la plus grande partie de l'année dans la vallée du Rhône en suivant sa direction, est capable de pareils faits. Sur la plaine Saint-Laurent, dans le cours supérieur du

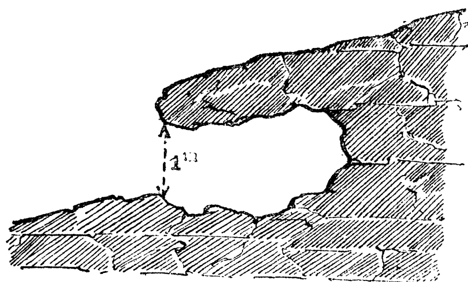


Fig. 5. — Sillon creusé par le sable dans un banc de calcaire saccharoïde sous la crête d'un des gour Ouargla.

Rhône où ses effets destructeurs sont considérables, il soulève les sables de la surface et vient les projeter, avec violence, contre tous les obstacles. Or le principal de ces obstacles, c'est la côte sableuse et caillouteuse qui limite la plaine au S. Tous les cailloux demeurés en saillie au milieu de ses sables désagrégés se montrent rongés et profondément usés suivant des surfaces planes, polies comme par la main du plus habile ouvrier.

Mais c'est surtout dans les gorges où la violence du vent est forcée de se concentrer que les effets de ce genre acquièrent une grande intensité. Tantôt au pied d'une falaise ébouleuse, la force du vent suffit pour nettoyer le

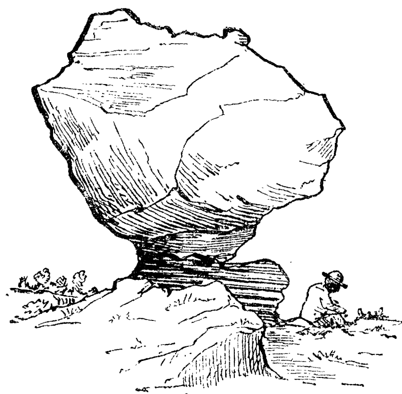


Fig. 6. — Roche perchée par le vent à Rocker-Creek (Arizona) (d'après M. Gilbert).

talus de tous les galets tombés à sa surface, tantôt, comme le fait a été plusieurs fois observé en Amérique, si un gros bloc de roche dure vient au pied de cette falaise tomber sur des roches schisteuses faciles à désagréger, il donne naissance à des *roches perchées* (fig. 6). Dans ce cas, en effet, tout l'effort du vent concentré sur cet obstacle a pour résultat d'en dégrader la base, et le bloc, sensiblement aminci vers le bas, reste isolé dans des conditions d'équilibre instable sur une colonne de schiste destinée à s'écrouler un jour. Après quoi, le même effet va se reproduire à un niveau inférieur. C'est un mode de transport par étapes, comparable à celui qui règle la marche des grosses pierres isolées à l'état de blocs perchés sur le dos des glaciers, mais ici, au lieu du soleil, c'est l'action érosive du vent qui en devient la cause. On ne peut enfin passer sous silence ce fait non moins significatif, qu'au centre de l'Afrique, Schweinfurth a rencontré au milieu d'autres pierres semblables, mais plus petites, un bloc énorme de granit, isolé, sous forme d'obélisque, haut de 10 m. et aminci à la base par le tourbillonnement de l'air chargé de sable. Ch. VÉLAIN.

BIBL. : A. GEIKIE, *Text Book of Geology*; Londres, 1885, part. II, p. 426, 2e édit. — PENCK, *Das Endziel der Erosion*. — Von RICHTOFFEN, *Führer für Forschungsreisende*; Berlin, 1886. — Ct DE LA NOË et DE MARGERIE, *les Formes du terrain*; Paris, 1887. — G. ROLLAND, *Géologie et hydrologie du Sahara algérien*, dans *Documents relatifs à la mission de Laghouat à Biskra*, publ. par le minist. des travaux publics, 1890. — DE LAPPARENT, *Traité de géologie*; 1887, t. Ier, pp. 300 et suiv., 2e édit.).

ÉROTIQUE (Littér.). 1° *En Grèce et à Rome*. On peut faire rentrer dans la littérature érotique de l'antiquité tous les genres secondaires, poésies légères, épigrammes, romans, dont l'amour, sous ses différentes formes, est le principal sujet. Cette définition exclut naturellement les genres plus élevés où peut être célébré l'amour, tels que les hymnes, les tragédies, les traités philosophiques. En Grèce, la littérature érotique est à la fois une forme dérivée de l'élégie et une branche de la poésie lyrique. Les premiers représentants en sont Alcman, Alcée, Sapho et Anacréon. Nous avons dans l'*Anthologie* une collection de poésies dites anacréontiques, environ soixante morceaux, mais qui sont d'une époque postérieure à Anacréon. Au ve siècle, Antimaque de Colophon avait écrit une élégie érotique célèbre, aujourd'hui perdue, à sa maîtresse Lydé. Athénée a conservé un long fragment d'Hermesianax de Colophon. Mais c'est surtout dans la littérature alexandrine que se développa la poésie érotique, en s'enrichissant d'une forme nouvelle, la bucolique. Elle compte alors des poètes de grande valeur, Philétas de Cos, dont il nous reste quelques fragments d'élégies ; Callimaque, que nous connaissons surtout par la traduction qu'a faite Catulle d'une de ses pièces, sur la *Chevelure de Bérénice*, et peut-être aussi par la vingtième *Héroïde* d'Ovide; Cydippe, puis Méléagre et surtout Théocrite dont on peut citer ici les idylles dixième, douzième (*l'Amour de Cynisca*), treizième (*les Syracusaines*). C'est à la littérature alexandrine qu'appartiennent directement ou se rattachent les nombreux auteurs des trois cent neuf épigrammes érotiques de l'*Anthologie grecque*. Ils sont généralement compris entre le IIIe siècle avant et le VIe siècle après J.-C.; ils rejoignent donc la période byzantine; quelques-uns sont d'origine latine, mais la plupart sortent des pays grecs (V. ANTHOLOGIE). Le roman a fait une première apparition dans la littérature grecque au IIe siècle av. J.-C., avec les *Histoires milésiennes* d'Aristide qui ont été traduites en latin par l'annaliste Sisenna : nous n'avons pas ces œuvres, mais nous possédons toute la série des romans grecs qu'elles ont inspirés plus tard, lorsque la nouvelle sophistique gréco-latine remit ces compositions à la mode et leur donna de plus amples développements. Le recueil des *Scriptores erotici Græci* comprend des œuvres entières ou fragmentaires de *Parthenius*, d'*Achille Tatius*, de *Jamblique*, d'*Antonius Diogenes*, de *Longus*, de *Xénophon* d'Éphèse, d'*Héliodore*. On peut encore faire rentrer dans la littérature érotique les lettres de plusieurs sophistes du IIIe siècle, de Philostrate, d'Alciphron, de Lesbonax et celles d'un autre sophiste du Ve siècle, Aristænète de Nicée.

C'est sous l'influence de la littérature grecque et en particulier des Alexandrins que la poésie érotique s'est développée dans la littérature latine, et c'est aussi de romans grecs que s'est inspiré le seul romancier latin que nous ayons à citer, Apulée. Les poètes latins ont fait au Ier siècle av. J.-C. de nombreuses traductions de poésies alexandrines; beaucoup de poètes grecs sont venus à Rome; on peut citer, par exemple, Parthénios de Nicée, qui exerça une certaine influence sur Cornelius Gallus et surtout sur Virgile. Le premier nom à citer est celui de Varron d'Atax (82-37) qui avait écrit des élégies dont il ne reste rien. De l'époque de César nous avons perdu les œuvres de Ticidas, de C. Licinius Calvus, de C. Helvius Cinna, de Cornelius Nepos, de Cornelius Gallus, à qui est adressée la dixième églogue de Virgile et qui avait traduit les œuvres poétiques

de l'Alexandrin Euphorion. Nous avons seulement le poème des *Diræ*, faussement attribué à Virgile, et les œuvres de Catulle. La plupart des cent seize poésies de Catulle sont érotiques : citons particulièrement *les Noces de Thétis et de Pélée*, *la Chevelure de Bérénice*, *la Lettre à Manlius* en vers élégiaques, *l'Attis* et quelques-unes des épigrammes. L'orateur Hortensius et Marcus Brutus avaient peut-être aussi écrit des poésies érotiques. Les dix églogues de Virgile rentrent en partie dans la littérature érotique, surtout la deuxième et la dixième, adressée à Cornelius Gallus. Plusieurs des odes d'Horace sont également érotiques. La poésie légère fut en grande vogue à l'époque d'Auguste et pendant tout le Ier siècle ap. J.-C. Outre les trois maîtres du genre, Tibulle, Properce, Ovide, Pline le Jeune nous fait connaître une liste considérable de poètes connus ou obscurs qui ont cultivé la poésie amoureuse, même des personnages politiques, Servius Sulpicius, César, Auguste, Tibère, Néron, Nerva; nous connaissons encore C. Valgius Rufus et Domitius Marsus, contemporains d'Horace, Alfius Flavus, contemporain de Sénèque l'Ancien, Arruntius Stella sous Domitien, ami de Stace et de Martial et auteur d'élégies érotiques sur sa femme Violantilla qui ne nous sont pas parvenues, de la même époque une Sulpicia, à qui on attribue sans doute à tort une pièce, composée vraisemblablement au IVe siècle, *Sulpiciæ satura* ou *Heroicum carmen*. On avait dû composer de bonne heure une *Anthologie érotique* où ont puisé Pline le Jeune (*Epist.*, 5, 3, 5), Aulu-Gelle (*Noct. Attic.*, 19, 9, 7), Apulée (*Apol.*, 9, 7), et d'où dérivent sans doute les numéros 23-25, 29, 427, 435, 446, 448-453, 458-460 de l'*Anthologie Latine*. Les sept églogues de Calpurnius, contemporain de Néron, rentrent aussi, jusqu'à un certain point, dans la littérature érotique; il faut certainement y comprendre aussi une grande partie des épigrammes de Martial. Il n'y a plus à citer dans la littérature érotique, après l'époque de Marc-Aurèle, que des œuvres insignifiantes : le *Pervigilium Veneris*, petit poème en strophes de septénaires trochaïques, qui est peut-être de l'époque d'Antonin, la petite épopée *De Concubitu Martis et Veneris* attribuée à un certain Reposianus; une lettre de Didon à Enée en cent cinquante hexamètres dont l'auteur et l'époque sont inconnus (Wernsdorf, *Poetæ Latini minores*, IV, p. 439-461); parmi les idylles d'Ausone, la treizième, le *Cento nuptialis;* quelques-unes des épigrammes de Claudien; quelques pièces de Luxorius, poète africain de l'époque des Vandales (*Anthologie latine*, éd. Riese, nos 18, 203, 287-375). Ch. Lécrivain.

2° *Temps modernes*. Il est assez difficile, comme on l'a expliqué plus haut, d'isoler absolument la littérature érotique et de la considérer comme un genre à part. On n'y arrivera à peu près qu'en laissant de côté tout poème de longue haleine, tel, par exemple, que l'épopée, où le thème érotique ne se trouve qu'incidemment développé, tel encore que la tragédie et le drame, où il n'entre que comme ressort de l'action. On exclura également des œuvres moins longues, dont l'amour fait le sujet, mais en y revêtant un caractère particulier : ainsi l'élégie, l'églogue et l'idylle. On prendra soin, enfin, de ne pas confondre, encore que la ligne précise de démarcation ne soit point toujours aisée à démêler, la poésie érotique proprement dite et la poésie qu'on a tour à tour appelée *sotadique* chez les anciens, *sadique* chez les modernes et *pornographique* chez les contemporains. Même ainsi limité, le champ de la littérature érotique reste singulièrement vaste pour les temps modernes, et nous ne saurons le plus souvent que citer des noms et renvoyer aux œuvres.

On peut dire que l'érotisme apparaît en France avec la poésie. L'amour est d'ailleurs la grande préoccupation des époques chevaleresques (XIe, XIIe, XIIIe siècles). Sans parler du poème dit précisément *salut d'amour*, il est le thème presque unique des *chansons* des troubadours, tant des *tensos*, disputes galantes où l'érotisme n'évite pas toujours la licence, que des *aubades*, adieux d'amants que le jour sépare. Encore y trouverait-on la manifestation d'un culte platonique assez conforme aux idées de l'époque, plus que l'expression d'une passion véritable : poésie d'esprit, dit Diez, et non poésie de sentiment. Les trouvères font vite écho dans le Nord. Thibaut de Champagne, Quènes de Béthune, Gasse Brulé, Guillaume de Machaut, Froissart, Charles d'Orléans, Villon lui-même, encore qu'il perde vite toute vergogne, peuvent être cités comme les meilleurs érotiques de leur temps. Le XVIe siècle surtout est riche en érotiques. Marot tient la tête, puis le galant abbé de cour Mellin de Saint-Gelais, Brodeau, Heroet, La Borderie, Charles Fontaine, Louise Labé, enfin la plupart des poètes de la Pléiade, nourris de Pétrarque, d'Anacréon et de l'Anthologie : c'est ainsi que nombre d'odelettes et de sonnets amoureux font de Ronsard un érotique au premier chef. Rappelons encore, parmi ceux de ses disciples qui le suivirent dans cette voie, Joachim Du Bellay (*l'Olive*), Baïf (*les Amours de Méline* et *les Amours de Francin*), Pontus de Thyard (*les Erreurs amoureuses*), Olivier de Magny (*Soupirs* et *Gayetez*), Remy Belleau, Jacques Tahureau, Jean Doublet, Claude de Morenne, Richard Renvoisy, Pierre Tamisier, Gilles Durant, Colin Bucher, Jacques Bereau, etc. (odes imitées d'Anacréon). Quant aux recueils de Desportes et de Bertaut, l'expression seule en saurait passer pour érotique, et aussi bien est-ce un peu le défaut des œuvres précédentes, à de rares exceptions près. L'influence de l'hôtel de Rambouillet, renforcée du marinisme et du gongorisme à la mode, détermina dans les premières années du XVIIe siècle un courant d'érotisme singulièrement épuré et fade; Voiture, Sarrazin, Benserade, Godeau, Cotin, Ménage, Colletet sont les favoris du jour. Le concetti triomphe : c'est le beau temps des *Uranins* et des *Jobelins;* dix-neuf poètes, dont Corneille, qui se chargea de l'hyacinthe, de la grenade et du lis, prêtent leur voix aux vingt-neuf fleurs de *la Guirlande de Julie*. L'amour redevient, comme au moyen âge, une science compliquée, transcendante, inaccessible à qui n'a point pâli sur les formulaires et les plans topographiques des régents de ruelles. A peine si l'on peut citer çà et là quelques strophes, deux ou trois vers où parle une vraie passion, dans les petites pièces fugitives de Malherbe, de Théophile, de Racan, de La Fontaine surtout (mais son érotisme avait plutôt le tour gaillard et vif, comme témoignent les *Contes*). Le XVIIIe siècle n'est guère plus heureux en fait d'érotiques : à bien dire il n'en compta que deux : Parny, sensuel, avec une pointe de bel esprit qui nous le gâte un peu, et André Chénier, tout passion, jeunesse, sincérité, dans ses pièces à Camille et dans ses *Elégies*. Pour Voltaire, Dorat, Chaulieu, Gentil-Bernard, Florian, etc., ce fut chez eux pur libertinage ou passe-temps de rimeurs. Il était réservé à nos lyriques du XIXe siècle (et à la suite d'André Chénier) de faire exprimer à la passion un langage enfin approprié aux troubles et à la mélancolie des cœurs qu'elle embrase. Lamartine, Hugo, Musset, retrouvent pour l'expression d'un amour tantôt sensuel et tantôt mystique des cris oubliés depuis Tibulle et des larmes qu'on ne connaissait plus depuis Pétrarque. Et à côté d'eux, au-dessous d'eux, quelle flamme encore, quelle profondeur de passion, dans l'œuvre érotique d'un Baudelaire ou d'un Verlaine, quelle exquise sentimentalité dans les sonnets d'un Arvers, les élégies d'une Desbordes-Valmore et les églogues d'un Brizeux! Aussi bien n'est-il point un poète de ce temps qu'on ne puisse ranger par quelque côté parmi les érotiques : chez tous la passion parle, différemment sans doute, et avec des nuances dans la mélancolie ou l'emportement. Qu'il nous suffise de rappeler les noms de Sainte-Beuve (*le Livre d'amour*), de Théophile Gautier (*Emaux et Camées*), de M. Arsène Houssaye (*la Symphonie de vingt ans*), de M. François Coppée (*les Intimités*, *Arrière-Saison*), de M. Sully-Prudhomme (*les Vaines Tendresses*), de M. Catulle Mendès (*Philoméla*), de M. Alphonse Daudet (les *Amoureuses*), de M. Jean Richepin (*les Caresses*), de M. Paul Bourget (*les Aveux*, *la Vie inquiète*), de M. Edmond Haraucourt (*l'Ame nue*, *Seul!*),

de M. Armand Sylvestre (*les Ailes d'or*), de M. Maurice Rollinat (*les Névroses*), de M. Amédée Pigeon (*les Deux Amours*), de M. Jean Marius (*les Cantilènes*), de M. Laurent Tailhade (*le Jardin des Rêves*), de M. Auguste Dorchain (*la Jeunesse pensive*), de M. Marsolleau (*les Baisers perdus*), de M. Jean Ajalbert (*Paysages de femmes*), de M. Jacques Madeleine (*l'Idylle éternelle*), de M. Henri de Régnier (*Poèmes anciens et romanesques*), de M. Daniel de Venancourt (*les Adolescents*), etc. Nomenclature bien incomplète, sans doute, car, encore une fois, on n'ouvrirait pas un des livres de vers de ce temps qui n'offrît matière à classer son auteur parmi les érotiques : c'est là un des effets du lyrisme contemporain qui tend à exagérer singulièrement la personnalité de chaque écrivain, au point qu'on a pu dire justement que les poètes mettent autant de soin aujourd'hui à se montrer et à se détailler au public qu'ils en prenaient jadis pour se dérober à sa curiosité. Le même phénomène apparaît d'ailleurs dans la plupart des littératures étrangères : nommer les érotiques de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Italie, etc., ce serait faire le dénombrement de tous les poètes étrangers de ce temps : il est préférable de se reporter aux articles généraux à ces littératures ou spéciaux à chacun de ces poètes.

Charles Le Goffic.

Bibl. : En Grèce et a Rome. — Bergk, *Griechische Literaturgeschichte*; Berlin, 1872-87. — Nicolai, *Griechische Literaturgeschichte*; Magdebourg, 1877. — Teuffel, *Geschichte des römischen Literatur*; Leipzig, 1881. — Chassang, *Histoire du roman et de ses rapports avec l'histoire dans l'antiquité grecque et latine*; Paris, 1862.

ÉROTYLE. I. Entomologie. — (*Erotylus* Fabr.). Genre de Coléoptères qui a donné son nom à la famille des Erotylides. Cette famille, placée entre les Cassides et les Endomychides (V. Casside et Endomychus), présente les caractères suivants : corps ovalaire ou oblong, plus ou moins convexe ; mâchoires à deux lobes ciliés dont l'interne est tantôt inerme, tantôt terminé par deux crochets cornés; épistome non séparé du front; antennes insérées de chaque côté du front, composées de onze articles dont les trois derniers forment une massue comprimée; élytres recouvrant entièrement l'abdomen; tarses épais, formés de cinq articles dans les deux sexes, le quatrième peu apparent et presque toujours nodiforme. — Les Erotylides peuvent être définis, pour la plupart, des Clavicornes subpentamères. Leurs espèces, au nombre d'environ six cents, sont réparties dans presque toutes les régions du globe, mais plus particulièrement dans les régions chaudes du continent américain. Toutes vivent, aussi bien à l'état de larve qu'à l'état parfait, dans les productions fongueuses, etc. (V. Engis et Triplax). Lacordaire a publié, en 1842, une monographie générale du groupe. Les espèces européennes ont été revisées en 1867 par M. Bedel, dans l'*Abeille* de de Marseul, t. V, p. 1.

II. Paléontologie (V. Coléoptères [Paléont.]).

ÉROUDEVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Montebourg; 173 hab.

ÉROULARS. Tribu de l'Inde du Sud, habitant les monts Nilghiris. Leurs cases sont très primitives. Ils se livrent quelque peu à l'agriculture pour leurs propres besoins. Le mariage est inconnu chez eux et ils enterrent leurs morts sans cérémonie. On croit que ce sont les aborigènes de la contrée.

ERP. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Saint-Girons; 690 hab.

ERP *Lútandé* (le Voûté), skald norrain de la fin du VIII[e] siècle. Condamné à mort pour avoir commis un meurtre dans un sanctuaire, il sauva sa tête en composant une *drápa* sur Saur, le chien du roi de Suède, Bjœrn at Haugé. Il chanta aussi le roi d'Upsala, Eystein Belé. Par sa fille Lopthæna, mariée au skald Bragé l'Ancien, il fut ancêtre des poètes Tind, Gunnlaug Ormstunga et Gisl.

ERPÉTOLOGIE. Partie de la zoologie qui traite des *Reptiles*. Comme l'observe avec juste raison le professeur Paul Gervais, « l'histoire d'une partie quelconque du règne animal ne saurait être traitée indépendamment des êtres dont il s'occupe ». Nous traiterons de l'erpétologie au mot Reptiles.

ERPÉTON (V. Herpéton).

ERPOCOTYLE (Zool.). Genre créé en 1862 par P.-J. Van Beneden et Hesse pour un Trématode polystomien qui vit sur les branchies d'un Squale, probablement l'Emissole lisse (*Mustelus lævis*). Le corps est allongé, un peu élargi vers le milieu, terminé par une partie retrécie, un peu tronquée. Le plateau fixateur est ovale et reporté à la face ventrale, dans le quart postérieur du corps; il porte six ventouses disposées en deux séries longitudinales parallèles, renforcées par des crochets chitineux. Deux crochets se voient encore sur le corps même, en arrière du plateau. Une seule espèce : *E. lævis*, longue de 4 millim. — Il n'est pas certain que ce genre soit valable; peut-être doit-il rentrer dans le genre *Onchocotyle*. R. Bl.

ERQUERY. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont; 318 hab.

ERQUIÈRES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Auxy-le-Château; 130 hab.

ERQUINGHEM-le-Sec. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. d'Haubourdin; 249 hab.

ERQUINGHEM-Lys. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. d'Armentières; 2,385 hab.

ERQUINVILLERS. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just; 101 hab.

ERQUY. Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, cant. de Pléneuf, sur la Manche ; 2,901 hab. Petit port de pêche et de commerce, syndicat maritime. Nombre de vestiges et de débris antiques, dont quelques-uns sont entrés au XIV[e] siècle dans la construction de l'église, témoignent que ce lieu était habité déjà à l'époque romaine. La tradition s'est conservée d'une grande ville antique détruite, nommée par les habitants *Nozado*; mais cette tradition a probablement pour unique base les substructions nombreuses qui affleurent le sol. Les archéologues ont pensé pouvoir identifier Erquy avec le *Reginca* de la carte de Peutinger. Bains de mer.

ERR. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Saillagouse; 610 hab.

ER-RAHEL. Village d'Algérie, dép. et arr. d'Oran, à 56 kil. S.-E. de cette ville, sur la ligne du chem. de fer d'Oran à Aïn-Temouchent; 1,492 hab., dont 454 Européens. C'était jadis une annexe de Lourmel, mais, devenu prospère par la culture des vignes et le passage de la voie ferrée, il a été érigé en com. de plein exercice.

ERRAI (Astron.). Nom de l'étoile γ de grandeur 3,5 située dans la constellation boréale *Céphée* (V. ce mot). Les coordonnées de sa position moyenne pour 1892 sont :

$$Æ = 23^h\,34^m\,55^s\,06;\; P = 12°\,58'\,13''\,5.$$

ERRANTE (Giuseppe), peintre d'histoire et paysagiste italien, né à Trapani (Sicile) le 19 mars 1760, mort à Rome le 13 févr. 1821. Errante étudia sans maître, à Palerme et à Rome, d'après les tableaux anciens. Il fut appelé à Caserte en 1791, mais dut quitter la ville pour des raisons politiques et se retira à Naples, puis en 1810 à Rome. On cite de lui : une *Mort de Virginie*, une *Egérie*, et quelques portraits.

ERRANTE (Vincenzo), poète italien, né à Palerme le 16 juil. 1813. Il prit part en 1848-49 à la révolution sicilienne et fut forcé de s'exiler ; il est aujourd'hui (1892) sénateur du royaume. On lui doit : *Tragedie liriche* (Rome, 1874, 2 vol. in-8) ; *La San Felice*, *Solimano*, tragédies (Rome, 1877) ; *L'Ideale*, *La Libertà*, poèmes (Rome, 1878), etc.

ERRARD (Jean), ingénieur militaire français, né à Bar-le-Duc en 1554, mort à Sedan en juil. 1610. Il fut le plus célèbre mathématicien et un des plus habiles ingénieurs de son temps. Le roi Henri IV le chargea de la remise en état de défense de la plupart des places fortes, notamment de Montreuil, Bergerac, Clérac, Montauban, Doullens, Calais, Amiens, Verdun, et d'une partie de Sedan; il lui donna le

titre de premier ingénieur, l'admit dans le conseil royal et l'anoblit en 1599. Jean Errard fut le premier en France à appliquer la fortification bastionnée et à en parler avec clarté et assurance ; ses travaux lui firent donner le nom de « Père de la fortification française ». On lui doit : *le Premier Livre des instruments mathématiques mécaniques* (Nancy, 1583, gr. in-4 de 44 feuillets) ; *la Géométrie et practique générallc d'icelle* (Paris, 1594, in-8 de 87 p. ; 2e éd., 1594, pet. in-8 de 80 p.); *les Neuf Premiers Livres des élémens d'Euclide, traduictz et commentez* (Paris, 1604, pet. in-8 de 90 fol. ; 2e éd., 1605) ; *la Fortification réduicte en art et démonstrée* (Paris, 1600, in-fol. de 102 p. et 38 pl., 1re éd.) ; *la Fortification démonstrée et réduicte en art* (Paris, 1604, in-fol. de 130 p., 2e éd.). Cet ouvrage eut un grand retentissement et on en fit plusieurs contrefaçons en Allemagne (Francfort, 1604, 1617, 1622 ; Oppenheim, 1616, 1617). — *Alexis* Errard, neveu de Jean Errard, se chargea de remanier le traité de *la Fortification* d'après les notes laissées par son oncle, et publia une troisième édition (Paris, 1620, gr. in-fol. de 175 p. avec gravures intercalées dans le texte). A. Boinette.

Bibl. : Marcel Lallemend et Alfred Boinette, *Jean Errard de Bar-le-Duc, sa vie, ses œuvres, sa « Fortification »* ; Bar-le-Duc, 1884, in-8.

ERRARD (Charles), le père, peintre, architecte et ingénieur français, né à Bressuire vers 1570, mort après 1628. Les événements de sa vie sont encore fort inconnus. Issu d'une famille calviniste, il vint se fixer à Nantes vers 1599 ; il s'y maria et eut trois enfants, entre autres Charles dont on trouvera ci-après la biographie. En 1614, Errard de Bressuire habitait encore Nantes. Il fut alors présenté à Louis XIII qui le reçut bien. Pour conserver les bonnes grâces du roi, il abjura le calvinisme. On lui tint compte de ce sacrifice. Par des lettres patentes du 1er juin 1615, il fut nommé « commissaire architecte des fortifications des villes et places fortes de Bretagne ». C'est vraisemblablement vers cette époque qu'il peignit le portrait de Louis XIII pour la chambre des comptes de Nantes. L'œuvre a disparu, et on doit le regretter, car Guillet de Saint-Georges, qui a raconté la vie de son fils l'académicien (V. ci-dessous), assure qu'Errard de Bressuire avait de la réputation « surtout dans les portraits ». Il faisait aussi de la peinture religieuse. On a publié le texte d'un contrat, en date du 5 nov. 1618, par lequel il s'engage à décorer de couleurs et de dorures le chœur de l'église Saint-Pierre de Nantes. Dans cet acte, où il prend le titre de peintre ordinaire du roi, Errard promet en outre de peindre pour la décoration de l'autel un tableau représentant Notre-Seigneur « baillant les clefs à saint Pierre ». Ces divers travaux et la location de l'atelier où le peintre avait été installé avec ses aides, furent payés en 1622. Le tableau a cessé de décorer l'autel, mais il n'est pas perdu. On le retrouve dans une des chapelles de la cathédrale. L'œuvre est plus curieuse que belle. Cependant Errard de Bressuire avait quitté Nantes. Un document prouve que, le 17 oct. 1621, il était installé à Paris. Il vivait encore en 1628, ainsi qu'il résulte de son portrait crayonné évidemment d'après nature et que conserve la Bibliothèque nationale. La date de sa mort est inconnue. Toutefois, MM. Lallemend et Boinette, qui, dans leur livre sur *Jean Errard de Bar-le-Duc*, ingénieur de Henri IV, ont dit quelques mots d'Errard de Bressuire, assurent qu'il mourut vers 1635. P. M.

Bibl. : Marionneau, *Réunion des Sociétés de Beaux-Arts*, 1884.

ERRARD (Charles), peintre et architecte français, né à Nantes dans les premières années du XVIIe siècle, mort à Rome le 25 mai 1689, fils et élève du précédent. Dès sa jeunesse, il fut conduit à Rome où il dessina beaucoup d'après l'antique et eut la bonne fortune d'entrer en relation avec Fréard de Chambray, noble amateur qui fut l'ami de Poussin. A son retour à Paris, son ami le présenta à Sublet des Noyers qui était alors surintendant des bâtiments. Celui-ci fit obtenir au jeune artiste une pension du roi et lui permit ainsi de retourner en Italie. Errard se mit en route : à Marseille, il rencontra Claude Lorrain ; ils voyagèrent ensemble et arrivèrent à Rome en 1627. Il y resta seize ans, faisant peu de tableaux, mais dessinant sans cesse les monuments et les statues, et étudiant surtout le décor architectural, qui fut la préoccupation de toute sa vie. Il avait alors les belles ardeurs de la jeunesse, mais il était sage autant que brave, et, quoiqu'il fût adroit au maniement de l'épée, il n'eut pas de fâcheuse aventure. Revenu en France en 1643, il y fut bien reçu, car il arrivait avec la réputation d'un excellent dessinateur. Il retrouva Sublet des Noyers, et c'est sans doute à sa recommandation qu'il fut nommé peintre du roi et qu'il reçut un brevet de logement aux galeries du Louvre. Comme beaucoup de ses camarades, il travailla pour la corporation des orfèvres, et c'est lui qui peignit en 1645 le *mai* que les gardes du métier offraient chaque année à Notre-Dame. D'après le catalogue dressé par Florent Lecomte, son tableau représentait le *Baptême de saint Paul*. Cette peinture, qu'il serait si curieux de retrouver aujourd'hui, a depuis longtemps disparu. Le tableau a été enlevé, disait déjà Guillet de Saint-Georges en 1690.

Le surintendant Sublet des Noyers s'intéressait aux destinées de Charles Errard. Il l'emmena à son château de Dangu, près de Gisors, et il lui fit peindre une galerie. Sur ces premiers travaux d'Errard, les détails sont très insuffisants, mais il résulte de divers textes que, pendant cette période de sa vie, le maître a été avant tout un décorateur, une sorte de Lebrun anticipé. « C'étoit lui, dit Guillet de Saint-Georges, qui donnoit tous les dessins des ouvrages qui se faisoient chez le roi pour la sculpture, la menuiserie, la serrurerie et généralement pour tout le travail qui dépend du dessin. » Errard utilisait ainsi les nombreux croquis dont il avait empli son portefeuille pendant son séjour à Rome. Ces qualités de décorateur trouvèrent bientôt occasion de s'employer. Sous l'administration de Mazarin, en 1646, on joua devant la cour un opéra italien dont le scénario était emprunté aux aventures d'Orphée et d'Eurydice. Charles Errard fut chargé de fournir les maquettes de tous les décors : il ne les peignit pas lui-même, cette besogne ayant été laissée à des peintres plus actifs, mais toutes les inventions venaient de lui.

La question de l'enseignement des arts était alors urgente. Errard y portait le plus vif intérêt. Il ne manqua pas de collaborer à la création de l'Académie royale en 1648 ; il fut l'un des douze *anciens* et figura parmi les professeurs. L'instruction de la jeunesse fut toujours son souci le plus cher. Aussi eut-il une grande part dans l'organisation de l'Académie de France à Rome ; Colbert fut heureux de rencontrer un artiste qui partageait ses idées sur ce point, et il soumit le projet à la sanction du roi. Errard fut le premier directeur du nouvel établissement et n'épargna pas sa peine pour en assurer le succès. Il partit en mars 1666, emmenant avec lui douze élèves, et il leur fit copier les statues et les peintures qui pouvaient le plus contribuer à l'embellissement des bâtiments du roi. Il revint en France en 1673 : il était veuf alors et plus que sexagénaire ; mais il conservait le feu sacré, et, comme s'il eût voulu authentiquer le mot que l'abbé de Marolles lui a consacré : « Errard est plein d'ardeur », il profita de son séjour à Paris pour épouser en 1675 une jeune fille de dix-huit ans. Colbert désapprouva peut-être cette imprudence, mais il ne pouvait se passer d'Errard, et, à la fin de l'année, il l'envoya présider de nouveau aux destinées de l'Académie de Rome. Malgré son âge, il conserva ces fonctions jusqu'au 11 sept. 1683. Il se retira alors dans une maison qu'il avait acquise près de l'église de la Pace, et c'est là qu'il mourut. Il fut enterré dans le cloître de Saint-Louis-des-Français. Errard, que ses amis considéraient comme un homme instruit, eut çà et là des velléités littéraires. Il s'associa avec M. de Chambray pour publier, sous le nom de ce dernier, le *Parallèle de l'architecture ancienne et moderne* et la traduction du

Traité de peinture de Léonard de Vinci, ouvrage auquel il ajouta des dessins, que Poussin a jugés sans indulgence. Charles Errard s'était beaucoup occupé d'architecture et se croyait du métier. Il reste de lui un monument qui ne donne pas une haute idée de son goût architectural. C'est l'église de l'Assomption, caractérisée par l'énorme coupole qui écrase l'édifice. D'après Guillet de Saint-Georges, la première pierre fut posée en 1670; les travaux ont été exécutés en 1676, d'après Germain Brice. L'Assomption a toujours été critiquée. Il est vrai de dire qu'Errard n'était pas à Paris lorsqu'on construisait son église. Il avait envoyé de Rome des plans et des dessins dont la mise en œuvre fut confiée à Chéret, entrepreneur « qui s'est ingéré d'y changer quelque chose ». Quant au talent de Charles Errard, considéré comme peintre, on serait en peine d'en donner la mesure. Il avait fait des peintures pour l'hôtel de La Ferté-Senneterre; il avait peint des motifs empruntés aux *Métamorphoses*, chez M. Le Charron, dans l'île Notre-Dame; on citait aussi de lui des plafonds pour l'appartement de Mazarin au Louvre, et les travaux dont il avait dirigé l'exécution chez M. de La Bazinière sur le quai Malaquais, à Saint-Germain-en-Laye et à Fontainebleau. Tout a péri. Si l'on considère comme douteuse l'allégorie qui lui est attribuée sans preuve au musée de Rennes (*la Prudence et la Vérité*), il ne reste plus de Charles Errard, premier directeur de l'Académie de France à Rome, qu'un petit dessin à la sanguine, un portrait assez fin, de son ami Fréard de Chambray. Ce précieux dessin est au Louvre.

Paul Mantz.

Bibl. : *Vie des académiciens*, 1854. — Jal, *Dictionnaire critique de biographie*, 1867. — Reiset, *Notice des dessins du Louvre*, 1869, t. II. — Lallemend et Boinette, *Jean Errard de Bar-le-Duc*, 1884. — Montaiglon, *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome*, 1887, t. I.

ERRARD ou **HÉRARD** (Gérard-Léonard), sculpteur flamand, né à Liège en 1630, mort en 1675. Le statuaire Errard ne nous est connu que par les œuvres qu'il a exécutées en France, car, ainsi que ses compatriotes Buyster et Van Opstal, il abandonna son pays et vint grossir la colonie flamande qui, au XVIIe siècle, travaillait à Paris pour le service du roi. On sait par Florent-Lecomte qu'il fut d'abord graveur en médailles. Le fait est également attesté par Félibien qui dit en propres termes : « Hérard, sculpteur, a travaillé sous Varin et a gravé des poinçons pour des médailles »; d'autre part, les comptes des bâtiments nous parlent de jetons d'argent qu'il a livrés pour le service du roi Louis XIV. Plus tard, on le voit employé à Versailles; mais, là, il eut une mésaventure qui a pu restreindre sa gloire. En un temps où l'on inventoriait les œuvres d'art sans les examiner, Piganiol de La Force, décrivant le Théâtre d'eau remplacé aujourd'hui par le Rond vert, mentionne un groupe de marbre, copié d'après l'antique et représentant *Marsyas qui montre à Olympe à jouer du sifflet à sept tuyaux*, et il ajoute que ce groupe est de Gois. Il l'avait bien mal regardé. Ce groupe existe encore. Sur le rocher où Marsyas est assis, on lit la signature *Errard*, ce qui, par parenthèse, nous donne l'orthographe véritable d'un nom que les auteurs du XVIIe siècle écrivaient volontiers *Hérard*. Piganiol s'est montré plus attentif et plus exact en décrivant les autres œuvres du sculpteur liégeois. Au balcon de l'une des ailes du château, Errard avait sculpté un *Vulcain;* dans le salon de l'appartement des bains, on voyait de sa main une statue de *Novembre* en bronze doré; à la façade donnant sur le Parterre d'eau, il s'était associé à Buyster pour sculpter les statues de *Cérès*, de *Bacchus*, de *Comus* et un *Génie*. Ces quatre figures décoratives existent encore. Errard fut reçu membre de l'Académie royale le 16 oct. 1670. Il fut assidu aux nouveaux devoirs que ce titre lui imposait. Dans son *Discours sur le portrait du roi*, Guillet de Saint-Georges nous apprend que la compagnie possédait une œuvre d'Errard, le buste du *Grand Condé*. D'autre part, Guérin nous parle aussi d'un médaillon de marbre blanc qui, dans la série des apôtres, représentait *Saint Jacques le Majeur*. Errard est un sculpteur de l'école de Buyster, mais il n'a pas son allure bruyante et ses silhouettes agitées. P. M.

Bibl. : Piganiol de La Force, *Description de Versailles et de Marly*, 1717. — Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi*, 1881.

ERRATA. Liste des fautes reconnues dans l'impression d'un livre avec indication des corrections qu'elles exigent, et qui se place ordinairement à la fin du volume. Avant la découverte de l'imprimerie, on ne faisait point d'errata; les calligraphes ou les enlumineurs corrigeaient à la main, dans le cours de l'ouvrage, les mots fautifs. Il en fut de même dans les premiers moments de l'imprimerie, mais les maculatures qui en résultaient dans le corps du livre amenèrent l'abandon de cet usage et l'emploi des errata séparés. *Juvénal*, édité à Venise en 1478, est le premier livre qui contienne un errata : il occupe deux pages. Celui des œuvres de Pic de La Mirandole (Strasbourg, 1507, in-fol.) est de quinze pages. On en cite deux bien plus considérables, mais indépendants des volumes dont ils relèvent les fautes : ce sont ceux du dominicain F. Garcia, pour la *Somme* de saint Thomas, et du cardinal Bellarmin pour ses propres œuvres (1608, in-8). Le premier occupe cent onze pages (1578, in-4), et le second quatre-vingt-huit. — L'une des erreurs littéraires les plus célèbres est celle de l'édition de la *Vulgate* (1590) par Sixte-Quint, qui en revit lui-même les épreuves et ne voulut point ajouter d'errata à l'ouvrage. Il le remplaça par une bulle qui excommuniait tous les imprimeurs qui s'aviseraient, en réimprimant cette œuvre, d'introduire quelques changements dans le texte. Or l'édition se trouva remplie de fautes. La plupart des exemplaires furent retirés, et l'on fit les plus grands efforts pour n'en pas laisser subsister, mais il en resta, et la bulle n'eut d'autre effet que d'égayer les érudits et de donner plus de valeur aux exemplaires de l'ouvrage, lesquels, dans les ventes publiques, atteignirent un prix très élevé.

« Outre les fautes qui échappent dans l'impression, dit Ménage, il y en a qu'on laisse passer exprès, afin d'avoir l'occasion de mettre dans l'errata ce qu'on n'aurait pas permis dans le corps de l'ouvrage. Dans les pays, par exemple, où règne l'inquisition, à Rome surtout, il est défendu d'employer les mots *fatum* ou *fata* dans les livres. Un auteur, voulant se servir de ce dernier, s'avisa de ce stratagème. Il fit imprimer *facta* et, dans l'errata, il fit mettre : *facta*, lisez *fata*. M. Scarron fit à peu près la même chose. Il avait composé quelques vers à la tête desquels il mit une dédicace avec ces mots : *A la chienne de ma sœur*. Quelque temps après, s'étant brouillé avec sa sœur, il fit placer ce malicieux errata à la fin de son recueil : Au lieu de *A la chienne de ma sœur*, lisez *A ma chienne de sœur*. » — Tout le monde connait l'errata en rondeaux que Benserade mit à la fin de ses *Métamorphoses :*

Pour moi, parmi les fautes innombrables,
Je n'en connais que deux considérables,
Et dont je fais ma déclaration :
C'est l'entreprise et l'exécution,
A mon avis fautes irréparables
Dans ce volume.

Dès le XVIIe siècle, les éditeurs, afin de dissimuler les fautes de leurs éditions, commencèrent à supprimer l'errata ou à le faire d'une manière incomplète. De nos jours, il n'est qu'assez rarement usité, mais ce n'est pas parce que les éditions sont moins fautives.

Bibl. : André Chevillier, *Origine de l'imprimerie de Paris*; Paris, 1694, in-4. — L. Lalanne, *Curiosités bibliographiques*.

ERRATIQUE (Géol.) (V. Glacier).

ERRAULT (François), magistrat français, né à Durtal (Maine-et-Loire) dans les premières années du XVIe siècle, mort à Châlons-sur-Marne le 3 sept. 1544. Il était fils d'Antoine Errault, seigneur de Chemans, et de Roberte de Bouillé. Il débuta assez jeune, avec distinction, dans la carrière de la magistrature. On le voit figurer, dès 1522,

sur la liste des avocats au parlement de Paris. Il entra comme conseiller au même parlement, puis avec le titre de maître des requêtes et ensuite de premier président au parlement de Turin, lors de son érection en 1539. Après la disgrâce du chancelier Poyet, il fut choisi par le roi comme successeur de ce dernier. Envoyé en 1544 à Châlons-sur-Marne pour y traiter de la paix avec l'empereur Charles-Quint, il mourut dans cette ville au cours des négociations et fut inhumé dans l'église Saint-Etienne. La paix fut conclue un peu plus tard à Crépy-en-Valois, malgré les intrigues de Diane de Poitiers, qui la regardait comme contraire aux intérêts du dauphin, dont elle était alors la maîtresse. François Errault laissa deux fils de sa femme Marie de Luynes. Plusieurs auteurs angevins ont affirmé l'identité des familles Errault et Ayrault. Il existe à la bibliothèque d'Angers des renseignements sur le chancelier Errault, notamment dans les mss. 1067 (Pocquet de Livonnière), 875, t. II, p. 173 (Cl. Ménard) 1099, v° *Ayrault*. A. Lefranc.

Bibl. : Ménage, *Vita Aerodii*, pp. 115-118. — F. Sagon, *Complainte de trois gentilshommes françois occiz et morts au voyage de Carignan et bataille de Cerisoles*, 1544, in-8. —Godefroy, *Catal. des Connét.*, part. IV, p. 20.— J. Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou*, II, 514.— Le président Hénault, *Nouvel Abrégé chronologique de l'histoire de France*, I, 331.

ERRE (Mar.). C'est la vitesse restante d'une embarcation ou d'un navire quand on supprime les causes, voiles, machines ou avirons qui lui impriment sa vitesse, soit en serrant les voiles, en stoppant la machine ou en rentrant les avirons. Il est évident à priori que l'erre d'un navire est d'autant plus grande qu'il a plus de poids, plus de masse. La connaissance de l'erre est d'une importance capitale pour le capitaine d'un bâtiment. C'est une des premières connaissances pour lui à acquérir, surtout à notre époque, où le poids des grands paquebots atteint couramment 5,000 et 6,000 tonnes, soit 6,000,000 de kilogr., et celui de nos cuirassés jusqu'à 11,000,000. Ces masses une fois en mouvement ne s'arrêtent que très difficilement, et la machine mise en arrière à toute vitesse ne commence à faire sentir son effet qu'au bout d'un temps plus ou moins long. On conçoit par suite l'importance de la connaissance de l'erre d'un navire à différentes vitesses, pour l'entrée et la sortie des ports, les accostages aux quais, etc.

ERRE. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. de Marchiennes; 1,459 hab.

ERRERA (Alberto), économiste italien, né à Venise le 14 avr. 1842. Ses principaux ouvrages, tous d'une réelle valeur, sont : *Storia e statistica delle industrie Venete* (Venise, 1870, in-8) ; *Storia dell'Economia politica nei secoli XVII e XVIII negli stati della Repubblica Veneta* (Venise, 1877, in-8) ; *L'Italia industriale, con particolare riguardo all'Adriatico superiore* (Turin, 1873, in-8) ; *Le Nuove Istituzioni economiche nel secolo XIX* (Milan, 1880, in-8) ; *Le Finanze dei grandi comuni* (Florence, 1882, in-8) ; *Istituzioni industriali popolari* (Turin, 1888, in-8) ; *Manuale delle piccole industrie* (Milan, 1888, in-12) ; *Le Operazioni di credito agrario e le cartelle agrarie* (Vérone, 1889) ; *Il Nuovo Codice di commercio del regno d'Italia* (Florence, 1883) ; *La Riforma del credito fondario* (Turin, 1886), etc. Signalons encore une étude historique, *Daniele Manin e Venezia* (Florence, 1875). R. G.

ERRETEB (Ouad). Oasis du Maroc, district du Tafilalet, du nom que prend l'ouad Ziz quand il sort des oasis du *Medaghara* (V. ce nom), au marabout de Ali bou Saidan. C'est à l'ouad Erreteb que commence le territoire des Aït Atta ou Attaoui (V. Maroc). L'oasis d'Erreteb compte plus de vingt ksour situés sur les deux rives de l'ouad Ziz, lequel est si encaissé qu'on le croirait entouré de montagnes à droite et à gauche ; il ne sort qu'à Douera de la plaine élevée, qu'il traverse ainsi sur une longueur de 40 kil. Le plus important de tous ces ksour est Zregat, qui fournit plus de 1,200 hommes armés. Les Chorfa sont nombreux dans toute la région ; l'influence des Derkaoua paraît s'y être développée surtout depuis quelques années ; on compte aussi 200 familles juives environ. Pour l'ethnographie, l'état politique et les productions de cette région, V. Tafilalet. L'ouad Erreteb a été visité par Caillé et par G. Rohlfs. H.-P.-M. de La Martinière.

ERREUR. I. Mathématiques. — On appelle erreur commise sur un nombre ordinairement inconnu la différence qui existe entre ce nombre exact et l'évaluation inexacte que l'on en fait ; l'erreur peut provenir ou bien de ce que l'on a estimé le nombre au moyen d'une mesure directe, nécessairement inexacte, à cause de l'imperfection des méthodes et des instruments de mesure, ou bien de ce que le nombre en question a été évalué au moyen de méthodes de calcul qui ne peuvent donner des résultats exacts, comme par exemple quand on cherche à exprimer un nombre incommensurable au moyen d'une fraction décimale. L'erreur commise sur un nombre est par excès ou par défaut, suivant que le nombre estimé est plus grand ou plus petit que le nombre exact. L'erreur telle que nous venons de la définir est ce que l'on appelle aussi l'erreur *absolue* pour la distinguer de ce que l'on appelle l'erreur *relative*, laquelle est égale à l'erreur absolue divisée par le nombre exact. Ainsi quand on prend : $\pi = 3,1416$, l'erreur absolue est $3,1416 - \pi$, l'erreur relative est $\dfrac{3,1416-\pi}{\pi}$.

Toute la théorie des erreurs a pour but la solution du problème général dont voici l'énoncé : *Connaissant une limite supérieure des erreurs des données qui entrent dans un calcul, trouver une limite supérieure des erreurs dont sont affectés les résultats.* La solution de ce problème est très simple et, si elle peut paraître compliquée, c'est que l'on a l'habitude de l'exposer à de jeunes élèves qui n'ont pas encore des notions suffisamment étendues en mathématiques. Nous admettons en principe que les erreurs sont très petites par rapport aux nombres sur lesquels elles sont commises, en sorte que leurs produits et leurs puissances peuvent être négligés dans les calculs : ce sont des quantités que l'on traite comme de véritables infiniment petits. Il y a plus : si N désigne un nombre exact, le nombre approché pourra être représenté par $N + \Delta N$, ou, en vertu de la remarque que nous venons de faire, par $N + dN$, et les erreurs seront de véritables différentielles au point de vue du calcul. Maintenant prenons un exemple pour faire comprendre l'esprit de la méthode : *On a mesuré le côté* a *d'un triangle et les angles adjacents B, C, on veut évaluer le côté* b *opposé à l'angle B, mais* a, *B, C sont entachés d'erreur* da, d*B*, d*C dont on connaît les limites supérieures, on veut estimer l'erreur* db. On a :

$$\frac{a}{\sin(B+C)} = \frac{b}{\sin B} \quad \text{ou} \quad a \sin B - b \sin(B+C) = 0\,;$$

la différentiation donne

$$da \sin B + a \cos B\, dB - db \sin(B+C) - b \cos(B+C)(dB + dC) = 0\,;$$

de cette formule on tire

$$db = \frac{da \sin B + a \cos B\, dB - b \cos(B+C)(dB+dC)}{\sin(B+C)}\,;$$

tout est connu dans le second membre de cette formule, car a, B, C et b peuvent y être remplacés par leurs valeurs approchées, et da, dB, dC par leurs limites supérieures ou inférieures, suivant les cas. On énonce quelquefois les propositions suivantes : l'erreur relative d'un produit est la somme des erreurs relatives des facteurs ; l'erreur relative d'un quotient est égale à la différence des erreurs relatives du dividende et du diviseur, proportions équivalentes au fond à celles-ci : la différentielle logarithmique d'un produit est la somme des différentielles logarithmiques de ses facteurs ; la différentielle logarithmique d'un quotient est la différence des différentielles logarithmiques du dividende et du diviseur.

Courbe d'erreur. — On appelle ainsi les courbes dont on fait usage, surtout en géométrie descriptive, pour dé-

terminer des points qu'il serait impossible de construire avec le règle et le compas, ou même que l'on ne pourrait construire ainsi qu'au moyen de procédés trop compliqués pour que l'on puisse compter sur quelque exactitude.

Facilité de l'erreur, erreur moyenne, erreur probable. — Lorsque l'on fait des mesures, on commet nécessairement des erreurs ; en général ces erreurs suivent une loi inconnue, mais on peut toujours désigner par $\varphi(x)\,dx$ la probabilité, inconnue, que l'erreur est comprise entre les limites x et $x+dx$; $\varphi(x)$ est alors la *facilité de l'erreur* x. Il est clair que la fonction $\varphi(x)$, quand les erreurs systématiques sont éliminées, atteint son maximum pour $x=0$, que l'on a $\varphi(x)=\varphi(-x)$ et $\varphi(\infty)=0$. On appelle *erreur moyenne* l'intégrale $\int_{-\infty}^{+\infty} x^2\varphi(x)dr$. Si l'on pose

$$\frac{1}{2}=\int_{-m}^{+m}\varphi(x)\,dx,$$

il y aura la probabilité $\frac{1}{2}$ que l'erreur est comprise entre $-m$ et $+m$, et m est ce que l'on appelle l'*erreur probable*. $\varphi(x)$ est souvent pris égal à $\frac{h}{\sqrt{\pi}}e^{-h^2x^2}$, en tout cas

$$\int_{-\infty}^{+\infty}\varphi(x)dx \text{ doit être égal à l'unité.}$$

H. Laurent.

II. Astronomie. — Correction qu'il faut ajouter au calcul pour avoir les valeurs fournies par l'observation.

Erreur des traits. — Corrections à apporter aux lectures faites aux traits d'une graduation pour leur faire exprimer la valeur théorique qu'ils doivent donner. L. B.

III. Philosophie. — L'erreur consiste à affirmer qu'une chose qui est n'est pas, ou qu'une chose qui n'est pas est. Il n'y a pas d'idées fausses, à proprement parler, à moins qu'on n'entende par là qu'une idée prise en elle-même peut être ou n'être pas conforme à son objet ; mais cela même suppose qu'on la compare à cet objet, c.-à-d. qu'on affirme ou nie un rapport. Tant qu'une idée est dans l'esprit à titre de simple représentation, il n'y a pas d'erreur : il n'y en a que dans le jugement.

Il y en a aussi dans le raisonnement. En un sens, la logique de Port-Royal a pu dire que « la plupart des erreurs des hommes viennent bien plus de ce qu'ils raisonnent sur de faux principes que de ce qu'ils raisonnent mal suivant leurs principes ». S'il est vrai que nombre d'erreurs sont commises à l'occasion d'un raisonnement déductif, il faut reconnaître qu'au moment où l'erreur s'introduit dans le raisonnement, c'est par un procédé analogue à celui des erreurs de jugement. En un autre sens, on pourrait dire que toute erreur suppose, sinon un raisonnement proprement dit, du moins une inférence rapide et irréfléchie. Il y a toujours une raison plus ou moins clairement aperçue pour laquelle on affirme qu'une chose qui est n'est pas, ou inversement. Par suite, il n'y a pas de différence essentielle entre les sophismes qu'on considère ordinairement comme des erreurs de raisonnement et les erreurs proprement dites.

La question de l'erreur a préoccupé les logiciens et les métaphysiciens. Elle est aussi du ressort des psychologues : mais ces derniers ont surtout pour tâche d'expliquer la nature du jugement, sans s'arrêter à distinguer s'il est vrai ou faux. Bien qu'Aristote ait dressé une liste de sophismes, qui a été reprise par la logique de Port-Royal, et qui se retrouve encore, avec quelques modifications, dans les traités de logique les plus récents, la question principale aux yeux des anciens n'était pas, comme on le croit communément, d'énumérer les diverses manières de mal raisonner. Il s'agissait bien plutôt pour eux de résoudre certains raisonnements captieux, certains sophismes célèbres, comme le *Menteur* ou le *Sorite*, qui semblaient défier l'effort des logiciens et mettre en péril les principes mêmes de la dialectique ou du raisonnement déductif, considéré alors comme le seul moyen d'arriver à la certitude : en d'autres termes, c'était la question même de la certitude qui se trouvait agitée sous cette forme particulière. La solution des sophismes était le sujet d'interminables débats entre les dogmatistes et leurs adversaires : Chrysippe, entre autres, un des plus célèbres dialecticiens de l'antiquité, s'était surtout adonné à cette tâche et, de son propre aveu, malgré les plus grands efforts, n'était pas arrivé à vaincre toutes les difficultés. Les modernes ont laissé de côté ces discussions comme trop subtiles et inutiles : pour eux, d'ailleurs, la question a changé d'aspect à partir du jour où la méthode d'observation s'est substituée à la méthode déductive, ou a pris place à côté d'elle. C'est alors que Bacon a proposé son ingénieuse classification des erreurs : partant des causes les plus profondes et les plus intimes pour arriver par degrés aux plus extérieures, il partage les erreurs ou *idoles* en quatre classes : *idola tribus*, *specus*, *fori*, *theatri*. Il est bien difficile d'ailleurs de trouver une classification méthodique et précise des erreurs, les manières de mal juger étant innombrables, tandis que la vérité est une.

Au point de vue métaphysique, le problème de l'erreur a une importance capitale. D'abord, il est un des aspects du problème du mal. Si, comme l'admettait toute l'ancienne philosophie, le monde est l'œuvre d'un dieu parfait, comment comprendre qu'il nous ait donné une intelligence trompeuse ? On comprend bien, notre intelligence étant créée, par suite imparfaite, que nous soyons ignorants de bien des choses, que nos connaissances soient incomplètes : mais l'erreur est autre chose que l'ignorance. Elle n'est pas seulement ou ne semble pas être l'absence d'une connaissance, une privation, une négation : elle est quelque chose de positif, c.-à-d. l'affirmation pleine et entière de ce qui n'est pas. Si on songe que Dieu n'est pas seulement l'auteur du monde et de notre esprit, mais qu'il coopère ou concourt à tout ce qui se fait ici-bas, comment concilier l'existence de l'erreur avec sa perfection et sa bonté ? Mais ce n'est peut-être pas encore sous son aspect théologique que le problème se pose de la façon la plus redoutable. Il intéresse la théorie de la connaissance et fait partie intégrante du problème de la certitude. L'existence de l'erreur compromet la légitimité de la certitude : elle a embarrassé les plus grands métaphysiciens et fourni de tout temps aux sceptiques leurs arguments les plus puissants. En effet, si on se place au point de vue dogmatique, qui fut celui de presque tous les philosophes antérieurs à Kant, il faut dire que l'esprit saisit directement la réalité telle qu'elle est hors de lui ; la vérité est définie : l'accord de nos idées avec les choses. Mais comme, en réfléchissant, on voit bien vite que l'esprit ne peut sortir de lui-même, il faut bien convenir que la vérité est connue en nous et non hors de nous, par l'action qu'elle produit sur nous et qui est la certitude. Nous avons montré ailleurs (V. Certitude) que l'évidence n'est qu'un autre nom de la certitude ; ce n'est pas parce qu'une chose est vraie que nous en sommes certains, mais parce que nous en sommes certains nous disons qu'elle est vraie. S'il en est ainsi (et les dogmatistes eux-mêmes le reconnaissent), si certitude et vérité sont termes synonymes ou équivalents, il faut, de toute nécessité, que nous ne puissions pas être certains du faux. Or, il semble que nous le sommes bien souvent, et dire qu'il nous arrive de donner au faux exactement la même adhésion qu'au vrai, c'est simplement constater l'existence de l'erreur. Il y a donc là une redoutable difficulté que de grands philosophes ont essayé de résoudre. Sans entrer dans le détail de leurs théories, indiquons les principales solutions qu'ils ont proposées.

Platon a été vivement frappé de la difficulté qu'il y a à comprendre comment une chose peut paraître sans être (la sophistique, qu'il voulait avant tout combattre, consistait justement à faire prendre l'apparence pour la réalité). C'était un principe incontesté de son temps, qu'on ne pense pas ce qui n'est pas : comment donc une même chose peut-elle à la fois être, puisqu'elle est pensée, et ne pas être

puisqu'elle est fausse ? Dans deux de ses dialogues les plus célèbres, le *Théétète* et le *Sophiste*, Platon a examiné cette question : personne n'en a signalé avec plus de finesse toutes les difficultés et discuté avec plus de force toutes les solutions. Celle à laquelle il s'arrête et sur laquelle nous ne pouvons insister ici, se rattache aux théories les plus abstraites de sa philosophie. Disons seulement qu'en dépit d'une apparente contradiction, que tous les efforts de sa dialectique s'appliquent à faire accepter, il admet, pour rendre compte de l'erreur, l'existence du non-être, c.-à-d., dans le monde, un principe de diversité, de multiplicité, d'imperfection ; bref, une sorte de dualisme.

Après Platon, c'est Spinoza et Descartes qui ont donné du problème de l'erreur les solutions les plus profondes. Pour Spinoza, l'erreur n'est rien de positif : c'est une simple privation ou négation. L'adhésion que nous donnons à nos idées, et qu'il attribue à la volonté, fait en quelque sorte partie de ces idées : pleine et entière, lorsque l'idée est adéquate, elle s'appelle certitude ; faible et incomplète quand il s'agit d'idées inadéquates, elle s'appelle croyance ou opinion. L'erreur s'explique donc par ce fait que nous avons des idées inadéquates. Mais raisonner ainsi, c'est réduire l'erreur à l'ignorance, et il semble bien qu'elle soit tout autre chose ; c'est affirmer que l'idée vraie ne peut se présenter à notre esprit sans faire évanouir l'erreur, et cette assertion est à chaque instant contredite par les faits ; c'est enfin soutenir qu'il y a une différence intrinsèque entre l'adhésion donnée au vrai et celle qui est donnée au faux ; or, personne n'a jamais pu dire en quoi consiste cette différence.

Avant Spinoza, Descartes avait donné une théorie de l'erreur aussi profonde et plus satisfaisante. Il avait bien vu qu'il y a dans l'erreur quelque chose de positif, qu'elle ne se réduit pas à une simple négation. Mais, ce qu'il y a de positif, il l'attribuait à la volonté libre : tout jugement, selon lui, se compose de deux éléments, une opération de l'entendement, qui forme des idées, et une action de la volonté, qui accorde librement ou refuse son assentiment. Or, ces deux facultés sont, à certains égards, indépendantes l'une de l'autre : la volonté est infinie, en nous comme en Dieu ; l'entendement est limité, c.-à-d. que nous pouvons avoir des idées confuses et incomplètes. De cette disproportion naît l'erreur : la volonté peut affirmer, non pas sans doute sans que l'entendement ait des idées, mais au delà de ce que l'entendement connaît. Par cette ingénieuse théorie, le problème de l'erreur est entièrement résolu sous son double aspect. Dieu nous a donné un entendement fini, sans doute, mais non trompeur, et une volonté infinie : quel reproche pourrait-on lui faire ? Comment, d'autre part, se défier de l'entendement ? De lui-même, il ne nous trompe pas. L'erreur est notre œuvre : elle n'a rien de fatal. Nous pouvons être infaillibles si nous voulons, en n'affirmant jamais que ce que nous concevons clairement et distinctement.

On pourrait considérer la question comme définitivement tranchée, si la solution cartésienne ne prêtait le flanc à certaines objections qui ont empêché la plupart des dogmatistes de s'y rallier. Ces philosophes ne peuvent se résoudre à considérer le jugement comme un acte de volonté. Ils soutiennent que la croyance est d'ordre intellectuel qu'elle fait partie de la représentation, qu'elle y adhère, et en suit toutes les vicissitudes. Quelques-uns ajoutent que néanmoins elle la dépasse, mais ceux-là ne s'entendent pas eux-mêmes. Il faut ajouter qu'en général les dogmatistes, en répudiant la solution cartésienne, ne se préoccupent pas de la remplacer : ils laissent le problème pendant, comme s'il leur était loisible de le négliger, comme si leur impuissance à le résoudre n'était pas la condamnation de leur thèse.

L'école criticiste néo-kantienne a beaucoup simplifié le problème de l'erreur, et la solution qu'elle en donne met à profit ce qu'il y a d'essentiel dans la théorie de Descartes. D'abord, abandonnant le dogmatisme, les disciples de M. Renouvier n'ont pas à se préoccuper du problème métaphysique qui a embarrassé Platon et Spinoza. Si la connaissance consiste uniquement en représentations liées conformément à des lois, il n'y a plus à se demander si nos idées sont conformes à des objets supposés existants et qui ne sont connus que par l'intermédiaire des idées elles-mêmes. C'est l'accord de la représentation avec elle-même et non avec une chose en soi, qui constitue la vérité : l'erreur n'est plus qu'une synthèse inexacte que l'esprit peut essayer sans que la légitimité de la connaissance soit mise en question, qu'il peut corriger par une suite de tâtonnements et de vérifications, sans atteindre, il est vrai, l'absolu, mais avec la légitime prétention de se rapprocher indéfiniment de la vérité. Les erreurs ne sont plus que des combinaisons de représentations qui ont aspiré ou aspirent à l'être : ainsi se trouve fondée dans une philosophie, qui fait une part à la contingence, la possibilité de l'erreur, sans porter la moindre atteinte à la cohésion du système.

Pour ce qui est de la question psychologique, la thèse de Descartes peut être défendue contre des objections plus spécieuses que sérieuses. En disant que le jugement est un acte de volonté, on entend, non pas que nous pouvons, à chaque instant, croire ce que nous voulons, absurdité qu'on a souvent prêtée aux partisans de la doctrine que nous résumons, et que personne n'a soutenue ; mais que le jugement est un acte complexe, où l'intelligence seule n'est pas intéressée, où toutes les fonctions de l'âme ont leur part, la volonté aussi bien que le sentiment. Le jugement qu'on attribue à la volonté n'est pas cette sorte de croyance ou d'adhésion spontanée qui accompagne, comme l'a bien vu Spinoza, chacune de nos idées : il s'agit du jugement réfléchi, qui affirme à bon escient, après délibération. On entend qu'il n'y a pas de différence entre l'acte par lequel, après réflexion, nous posons l'existence d'un objet et l'acte par lequel nous décidons d'accomplir un mouvement. Non pas qu'il y ait aucune différence entre vouloir et croire. Le vouloir diffère de la croyance en ce qu'il amène à sa suite des mouvements et des conséquences qui, sans lui, n'auraient pas lieu, tandis que la croyance laisse les choses comme elles étaient. Mais cette différence est en quelque sorte extérieure. S'il arrive que certaines représentations et non pas d'autres, fixées dans notre esprit par la volonté, sont suivies de mouvements, c'est l'œuvre de la nature et non de l'homme : cela ne constitue pas une différence psychologique. Il y a donc dans l'erreur un élément volontaire, non pas en ce sens qu'on veuille se tromper, mais en ce sens qu'on veut juger. Il y a des erreurs qui sont des fautes : il y en a qu'on punit. On les punit comme les autres fautes, quand elles portent atteinte aux intérêts d'autrui, et cela suffit pour qu'on n'ait pas à craindre que toute erreur soit imputée à crime. Bien comprise, au contraire, la théorie que nous exposons a pour conséquence immédiate le respect de toutes les croyances et la tolérance à l'égard de toutes les opinions. Savoir que nous mettons quelque chose de nous dans toutes nos croyances, qu'elles sont notre œuvre, c'est le meilleur moyen d'apprendre que nous n'avons jamais le droit de parler au nom d'une vérité absolue et que nous devons respecter chez les autres le droit que nous revendiquons pour nous. Ce n'est pas d'ailleurs tomber dans le scepticisme ou l'indifférence : tout en reconnaissant chez autrui le droit à l'erreur, chacun reste libre de défendre et de propager ses propres convictions et de combattre l'erreur : il a seulement vis-à-vis de lui-même et des autres le devoir de les proposer sans les imposer, de persuader sans contraindre, de convertir sans persécuter. Victor Brochard.

IV. Droit romain. — Les actes que nous accomplissons et qui sont destinés à produire des effets de droit émanent de notre volonté. Nous sommes libres de les faire comme nous le sommes également de ne pas les faire. Mais il peut arriver qu'une erreur nous ait déterminé à agir et ait, par conséquent, influé sur notre libre arbitre. Par erreur,

on doit entendre toute fausse notion que nous nous faisons de la réalité objective (erreur au sens strict du mot) et aussi l'ignorance, c.-à-d. la non-connaissance de ce qui est, sans que pourtant elle soit accompagnée d'une connaissance contraire à ce qui est. Quelle influence l'erreur ainsi définie va-t-elle exercer sur la validité de l'acte? Va-t-elle entraîner dans tous les cas et sans distinction son inefficacité? Le laissera-t-elle, au contraire, subsister? Il faut évidemment, pour la solution de cette question, mettre à part le cas où l'erreur aurait été déterminée par les agissements frauduleux d'une autre personne, soit celle avec laquelle nous avons fait l'acte, soit un tiers. En pareil cas, ces agissements sont appelés du nom de dol, et ils produisent des effets que nous n'avons pas à indiquer ici (V. Dol). Mais, lorsqu'il y a simplement erreur, quel sera le sort de l'acte? Les sources consultées attentivement permettent d'apercevoir quelle fut à cet égard la théorie première du droit romain, celle qui, en définitive, et malgré les atténuations dont elle a été l'objet au cours du développement du droit, s'est maintenue intacte dans ses grandes lignes jusque dans le dernier état du droit.

Le principe qui sert de base à cette théorie est que l'erreur doit demeurer sans influence sur la validité des actes, et il faut reconnaître que cette solution trouve facilement sa justification dans des raisons de diverse nature. Tout d'abord on peut remarquer que, si l'erreur influe sur notre volonté, c'est qu'elle nous fournit des motifs d'agir autres que ceux que nous aurions eus sans elle ou qu'elle détruit ceux que nous aurions eus de ne pas agir. Dans tous les cas, elle pèse sur nos motifs d'action. Or, le droit romain primitif, obéissant en cela à ses tendances essentiellement formalistes, pose en principe que les motifs, par cela qu'ils sont les mobiles secrets et non apparents de l'acte, ne peuvent entrer en ligne de compte dans l'appréciation des conditions de validité de cet acte. Et, il faut bien le reconnaître, une pareille décision offre de grands avantages au point de vue de la sécurité des transactions; car annuler un acte sous le prétexte qu'il y a eu erreur, c'est donner aux motifs qu'on a eus de le faire le pas sur l'acte lui-même, c'est faire prédominer les intentions sur le fait, et cela au préjudice de la partie adverse, qui n'a pas eu ou n'a pu avoir connaissance des motifs qui ont déterminé l'acte erroné.

Toutefois, lorsque commencèrent à s'adoucir les rigueurs du formalisme, on fut amené par une pente toute naturelle à tenir compte de l'élément intentionnel des actes et par suite de l'erreur sous l'influence de laquelle la partie avait pu les accomplir. Néanmoins on voit, par les solutions en apparence contradictoires que nous fournissent les textes, combien hésitante resta la doctrine à cet égard, combien embarrassée elle se montre vis-à-vis des questions de détail que soulève l'infinie variété des faits. On admit sans doute que l'erreur était une cause de nullité de l'acte lorsqu'elle était destructive de tout consentement, et c'est là ce qu'exprime d'une façon catégorique tout un groupe de textes qui, sous des formules presque identiques, nous disent : *non videntur consentire qui errant*, *nulla voluntas errantis est*. Mais restait à déterminer à propos de chacun des actes, en tenant compte de sa nature intrinsèque et de l'intention de la partie, si, oui ou non, l'erreur avait atteint la liberté du consentement dans son essence même. Or c'est là une question qui n'est point susceptible d'une solution absolue et à priori. C'est particulièrement dans la matière des conventions que les difficultés d'application du principe nouveau se firent jour. On le comprend d'autant mieux qu'ici l'annulation de la convention atteint toujours et nécessairement celle des deux parties qui, n'ayant point commis l'erreur, n'a aucun reproche à se faire. La solution qui paraît résulter de l'ensemble des décisions d'espèce est que l'erreur destructive du consentement est celle qui porte sur la nature même de la convention ou sur ce que les parties ont considéré comme étant essentiel dans la prestation à effectuer. Dans ces hypothèses, l'erreur est appelée par les anciens interprètes, *error essentialis*, tandis que, dans les autres cas où elle laisse subsister la convention, ils lui donnaient le nom significatif d'*error concomitans contractui*. Des difficultés du même genre se rencontrent également dans les testaments. Ici, à l'époque classique, on trouve encore proclamé par les textes le principe ancien, c.-à-d. la complète innocuité de l'erreur : *falsa causa non nocet*, et cela parce que, comme le dit très nettement un texte, *ratio legandi legato non cohaeret* (72, § 6, Dig., *De Condit.*, XXXV, 1). Ici, également, on devait finir par tenir compte de l'erreur du disposant. Le testament, en effet, étant essentiellement l'œuvre de la volonté d'une seule personne, ne doit pas être maintenu s'il est établi que cette volonté eût été autre si elle avait connu la réalité. Il semble qu'on ait eu, au contraire, une propension à se montrer plus facile à l'égard des erreurs commises dans la procédure. Il est vrai que dans cette matière la règle de l'ancien droit a régné sans conteste, tant du moins que subsista le régime des actions de la loi, où les parties seules accomplissaient les rites et formalités sacramentelles, à leurs risques et périls. Mais, du jour où, avec le système formulaire, l'initiative laissée jusqu'alors aux parties passa au magistrat, suprême directeur de l'instance, il fallut tenir compte aux plaideurs des erreurs dans lesquelles ils avaient pu être entraînés par la complication des procédures. Le magistrat, d'ailleurs, jouissant ici d'un pouvoir sans limite, était plus à l'aise pour effacer les conséquences des erreurs que lorsqu'il s'agissait d'un acte passé en dehors de la justice.

Les nombreuses difficultés qu'eut à résoudre la pratique du jour où on eut admis l'influence de l'erreur sur la validité des actes, se compliquèrent encore lorsqu'on fut amené à ne considérer l'erreur comme ayant quelque effet qu'à la condition qu'elle fût excusable, *justus error*. Cette solution, très rationnelle, il est vrai, faisait dépendre le sort de l'acte de l'appréciation arbitraire du juge. C'est à cette question d'excusabilité de l'erreur qu'il faut rattacher la distinction qu'établissent les textes entre l'erreur de droit et l'erreur de fait. Ici également les solutions rapportées par les sources ne nous fournissent pas les éléments d'une théorie bien fermement assise. Néanmoins, on peut admettre comme ayant prévalu en principe la règle que l'erreur de droit est considérée comme indifférente, nul n'étant excusable d'ignorer le droit, tandis que l'erreur de fait seule pouvait être excusable, à condition que la partie n'eût pas erré sur son propre fait.

La diversité des moyens mis à la disposition de la partie victime de l'erreur, pour obtenir réparation du préjudice souffert par elle, révèle les hésitations de la doctrine romaine relativement aux effets de l'erreur : elle témoigne, d'une façon pour ainsi dire matérielle, du manque d'unité de la théorie. On ne trouve pas ici, en effet, comme en cas de dol, une action et une exception spécialement créées pour la protection de la partie. Tantôt, en effet, on lui donne le droit d'agir par l'action engendrée par l'acte même contre lequel elle veut revenir, tantôt on crée à son profit une action spéciale (action *redhibitoria* ou *quanti minoris* en cas de vices cachés, *condictio indebiti* en cas de payement indû fait par erreur), tantôt on lui accorde le bénéfice de la *restitutio in integrum*. Cette dernière voie est la plus générale sans doute, mais elle ne semble avoir été ouverte que pour restituer la partie contre les erreurs commises par elle en matière de procédure. En tout cas, son caractère de voie extraordinaire nous est une preuve manifeste de l'influence relativement minime que les Romains ont toujours attribuée à l'erreur. Il est vrai qu'il est deux cas dans lesquels l'erreur produit des effets plus importants que ceux que nous avons signalés. C'est d'abord dans la matière de l'usucapion où il ne s'agit plus pour la partie d'éviter une perte, mais de réaliser un bénéfice. L'erreur, en effet, y est constitutive de la bonne foi, l'une des conditions nécessaires à l'acquisition. Il en est de même

au cas d'*erroris causæ probatio*, bénéfice accordé par un sénatus-consulte du Ier siècle à ceux qui, en se mariant, avaient commis une erreur sur leur propre nationalité ou sur celle de leur conjoint, et qui pouvaient, à condition de prouver leur erreur, transformer leur union en *justæ nuptiæ*. Mais il est à remarquer que ces effets de l'erreur ne sont pas la conséquence de l'erreur seule; d'autres conditions sont encore nécessaires pour qu'ils puissent se réaliser. Gaston May.

V. Droit civil. — L'erreur est ce qu'on croit faussement être la vérité. Le droit romain faisait une distinction entre l'erreur de droit, portant sur l'ignorance du droit même, et l'erreur de fait portant sur l'ignorance d'un fait ou d'une circonstance particulière. Le code civil n'a pas reproduit la distinction du droit romain. L'art. 1109 du C. civ. qui traite de la matière se borne à dire : « Il n'y a point de consentement valable, si le consentement n'a été donné que par erreur. » Dans certains cas particuliers, notre code a pourtant emprunté l'ancienne distinction romaine. C'est ainsi qu'aux termes de l'art. 1356 l'aveu peut être rétracté s'il a été la suite d'une erreur de fait et qu'il ne peut l'être au contraire s'il a été la suite d'une erreur de droit. Cette distinction se comprend aisément ; celui, en effet, qui avoue un fait par erreur n'avoue pas en réalité, tandis que celui qui avoue un fait vrai, mais en se méprenant sur ses conséquence juridiques, n'en a pas moins avoué (V. Aveu). Il en est de même en matière de transactions : celles-ci ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit; elles peuvent l'être au contraire pour cause d'erreur de fait (V. Transaction).

L'erreur est un des trois vices du consentement qui aux termes de l'art. 1109 entraînent la nullité d'un contrat. Tantôt elle est absolument exclusive du consentement, et, dans ce cas, rend le contrat inexistant. C'est ce qui arrive lorsqu'elle porte : 1° sur la nature même de la convention (exemple : une des parties a cru vendre, lorsque l'autre a cru accepter une donation) ; 2° sur l'objet même de la convention (exemple : une des parties a voulu vendre une maison située à Versailles et l'autre a cru acheter une maison située à Paris) ; 3° sur l'existence de la cause de l'obligation (exemple : un héritier *ab intestat* s'engage à payer un legs contenu dans un testament révoqué à son insu). Dans ces trois cas, le consentement n'existe pas, et le contrat, en vertu de l'art. 1108 du C. civ., ne peut être valable. Tantôt l'erreur laisse subsister le consentement, mais le vicie assez gravement pour annuler le contrat. L'art. 1110 prévoit deux cas : 1° l'erreur porte sur la substance même de la chose qui est l'objet de la convention ; la loi entend par le mot substance les qualités essentielles que les parties ont eues en vue en contractant (exemple : une personne aura acheté un bijou en cuivre croyant acheter un bijou en or) ; 2° l'erreur porte sur la personne avec laquelle on a l'intention de contracter. Il faut dans ce cas que la personnalité de la partie contractante soit la cause principale du contrat. Dans le cas précédemment cité, si le vendeur du bijou était Pierre alors que je croyais que c'était Paul, la convention ne serait pas nulle ; elle le serait, au contraire, si je faisais une donation à Pierre croyant la faire à Paul, car la personnalité du donataire était certainement la cause déterminante de la donation.

La théorie générale de l'art. 1109 s'applique à tous les contrats. Le législateur a cru pourtant devoir faire, dans certains cas, une application spéciale de cette théorie, soit pour en restreindre la portée, comme en matière d'aveu et de transaction, soit parce que le contrat lui a paru particulièrement grave et qu'il a voulu entourer le consentement de plus de garanties. C'est ainsi que la loi a prévu spécialement la nullité du mariage pour cause d'erreur sur la personne physique ou civile de l'un des époux (V. Mariage).

C'est un principe de droit que l'erreur ne doit pas nuire à celui qui en est victime. Aussi la loi a-t-elle, dans certains cas, porté secours à celle des parties qui, par l'annulation du contrat, se trouverait trop fortement lésée dans ses intérêts. C'est ainsi qu'elle donne, à celui qui a payé indûment une dette, une action spéciale contre celui à qui il a payé. Cette action qui existait déjà en droit romain sous le nom de *condictio indebiti*, est ce que notre droit appelle la répétition de l'indû. Pour exercer cette action, il faut qu'il y ait eu payement d'une dette n'existant pas, payement à un autre que le créancier ou par un autre que le débiteur. Mais la condition *sine qua non* de l'existence de cette action est l'erreur : il faut que seule elle ait été la cause du payement. C'est encore ainsi que, prévoyant les conséquences graves de l'annulation du mariage, la loi les a adoucies pour ceux qui n'ont été coupables que d'erreur et qu'elle a créé le mariage putatif, qui laisse subsister au jour de l'annulation, pour les époux qui se sont mariés de bonne foi, tous les effets antérieurement produits, comme si ce mariage avait été valable et qu'il eût été dissous par le divorce (V. Mariage). Une autre application de ce principe est faite par l'art. 1378 du C. civ. : l'acquéreur de bonne foi qui n'a acquis que par erreur ne doit la restitution que de la chose qui lui a été indûment livrée ; il bénéficie des fruits ou intérêts de cette chose pendant le temps qu'il en a été détenteur (V. Fruit). Enfin la dernière application du principe est faite en matière de prescription. Celui qui a acquis un immeuble d'une personne qu'il croyait à tort en être propriétaire, s'il a acquis par juste titre et de bonne foi, le prescrira par dix ans si le véritable propriétaire habite dans le ressort de la cour d'appel où est situé cet immeuble, ou par vingt ans dans le cas contraire. La loi a voulu donner à celui qui n'était nullement en faute, qui se croyait légitime propriétaire, une situation plus favorable que celle qui serait faite au détenteur de mauvaise foi (V. Prescription). En résumé, la loi a voulu protéger les contractants qui involontairement avaient passé un contrat nul quant au fond, et les préserver, autant que possible, du préjudice que leur erreur pourrait leur causer, alors que leur bonne foi est indiscutable. L. Levasseur.

VI. Droit pénal. — L'erreur, commise par l'auteur d'une infraction à la loi pénale, a ou n'a pas, suivant les cas, d'influence sur la responsabilité et, par conséquent, sur la culpabilité de l'agent. L'erreur peut porter soit sur un point de fait, soit sur un point de droit. Lorsqu'il y a erreur de fait de la part de l'agent, on ne peut lui imputer, comme intentionnels, l'acte, la circonstance ou la conséquence de l'acte, sur lesquels porte cette erreur. Ainsi, une personne qui, croyant prendre un objet lui appartenant, enlève une chose appartenant à autrui, ne peut être déclarée coupable de vol : ainsi un fils qui tuerait son père, croyant frapper une autre personne, ne pourra être poursuivi que pour meurtre simple, non pour parricide. La loi française apporte cependant à ce principe une dérogation, d'ailleurs assez peu justifiable, en matière de complicité : le complice sera puni de la même peine légale que l'auteur principal, alors même qu'il aurait ignoré les causes d'aggravation qui existaient dans la personne de ce dernier ; ainsi le complice d'un parricide sera puni de la peine du parricide, alors même qu'il n'aurait pas connu la relation de parenté existant entre l'auteur et la victime du crime. Quant à l'erreur de fait, portant sur une circonstance qui ne modifie pas la criminalité, elle n'a aucune importance au point de vue pénal. Si croyant soustraire une chose appartenant à Paul, il se trouve que cette chose appartient à Pierre, il n'y en a pas moins un délit de vol. L'erreur de droit existe quand on a ignoré ou mal compris la loi pénale. En principe, cette erreur est sans influence sur la culpabilité : elle n'innocente pas l'auteur du délit ; c'est ce qu'exprime le vieil adage : *Nemo censetur ignorare legem*. Cela est vrai, non seulement pour les crimes et les délits graves, que punissent toutes les législations et que la conscience réprouve, mais encore pour les simples contraventions à des règlements de police. Il y a toujours une faute, quelque légère qu'elle

soit, à ne pas s'être enquis de la loi qui a dû être publiée pour être exécutoire. E. GARDEIL.

VII. Droit criminel. — ERREUR JUDICIAIRE (V. REVISION [Droit criminel]).

VIII. Contributions indirectes. — Les erreurs de perception donnent lieu, suivant le cas, à des restitutions ou à des forcements en recettes. Si des procès-verbaux ont pour cause unique des erreurs qui ont échappé dans la délivrance des expéditions aux employés de la régie, les chefs présentent une demande d'abandon, et l'administration admet les frais en dépense. A. TRESCAZE.

BIBL. : MATHÉMATIQUES. — GAUSS, *Méthode des moindres carrés*, trad. en français par J. Bertrand. — LAPLACE, *Théorie analytique des probabilités*.

PHILOSOPHIE. — DESCARTES, *Méd.*, V.— SPINOZA, *Eth.*, II. — MALEBRANCHE, *Rech. de la vérité*. — FERRARI, *De l'Erreur*; Paris, 1840. — Ch. RENOUVIER, *Psychol. rationnelle*; Paris, 1875.— NEWMAN, *The Grammar of Assent.*, 1870.— V. BROCHARD, *De l'Erreur*; Paris, 1879.— OLLÉ-LAPRUNE, *la Certitude morale* ; Paris, 1880. — PIKLER, *The Psychol. of the belief in object. exist.* ; Londres, 1890. — W. JAMES, *Principles of psychol.*; New-York, 1890, ch. XXI.

DROIT ROMAIN.— 116, § 2, Dig., *De Reg. jur.*, L. 17; 15, Dig., *De Jurisdict.*, II, 1 ; 2 pr. Dig., *De Judic.*, V, 1 ; 57, Dig., *De Obligat. et act.*, XLIV, 7. — 9, pr., § 1, 2, Dig., *De Contract. emt.*, XVIII, 1 ; § 23, Inst., *De Inut. stip.*, III, 19. — § 31, Inst., *De Legat.*, II, 20 ; 17, § 2, Dig., *De Condit.*, XXXV, 1; 28, Dig., *De Inoff. test.*, V, 2 ; 92, Dig., *De Hered. inst.*, XXVIII, 5. — G. IV, 30 ; 1, § 6, et 6, Dig., *Quod falso tut.*, XXVII, 6 ; G., IV, 153 ; § 33, Inst., *De Act.*, IV, 6. — PAUL, *Sent.*, I, 7, § 2 ; 2, 9 pr., § 5; Dig., *De Jur. et fact. ign.*, XXII, 6. — G., II, 43 ; 109, Dig., *De Verb. signif.*, L., 16. — G., I, 67-76. — ACCARIAS, *Précis de droit romain* ; Paris, 1886-1891, t. II, pp. 501 et suiv.; t. I, pp. 593, 594, 596, 2 vol. in-8, 4e éd. — MAY, *Eléments de droit romain*, Paris, 1889-1890, t. II, n° 290 ; t. I, nos 60, 189. — MAINZ, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1876, t. I, § 74, n° 4, § 113, p. 752 ; t. II, § 201, § 296 ; t. III, § 382, p. 324 ; 3 vol. in-8, 4e éd. — KELLER, *De la Procédure civile* (trad. Capmas), § 79, n° 3 ; Paris, 1870, in-8. — DIRKSEN, *Manuale latinitatis* ; Berlin, 1837, v° *Error*, in-4°.

DROIT CIVIL. — DALLOZ, *Jur. gén.*, 33, 111 et suiv.

ERREVET. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Champagney ; 209 hab.

ERRHÉPHORES (V. ARRHÉPHORIE).

ERRO Y ASPIROZ (Juan-Bautista), érudit espagnol de la première moitié du XIXe siècle. Il a écrit deux ouvrages où il prétend que la langue basque est celle parlée par les premiers hommes et où l'on trouve quelques faits curieux, mais peu de critique : *Alfabeto de la lengua primitiva de España y explicación de sus más antiguos monumentos, inscripciones y medallas* (Madrid, 1806, pet. in-4, avec grav.) ; *El Mundo primitivo ó exámen filosófico de la antigüedad y cultura de la nación vascongada* (Madrid, 1815, pet. in-4). L'auteur annonçait que cet ouvrage aurait un second volume qui n'a jamais paru. Les deux livres ont été traduits en anglais, sous le titre *Alphabet of primitive language*, etc. (Boston, 1829, in-8). E. CAT.

ERROMANGO (Ile) (V. NOUVELLES-HÉBRIDES).

ERRONAN (Ile) (V. NOUVELLES-HÉBRIDES).

ERRONVILLE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. d'Audun-le-Roman ; 247 hab.

ERSA. Com. du dép. de la Corse, arr. de Bastia, cant. de Rogliano ; 998 hab.

ERSCH (Johann-Samuel), bibliographe allemand, né à Gross-Glogau (Silésie) le 23 juin 1766, mort à Halle le 16 janv. 1818. Il entreprit à Iéna, avec Fabri, *Allgemeine politische Zeitung für alle Stände* (1786), puis s'adonna à de grands travaux bibliographiques ; entre temps, il allait diriger à Hambourg la *Neue Hamburger Zeitung* (1794), revint à Iéna comme bibliothécaire (1800), à l'université de Halle comme professeur de géographie et de statistique (1803) et bibliothécaire en chef (1808). Il est regardé comme le promoteur de la bibliographie allemande. Ses principaux ouvrages sont : *Repertorium über die allgemeine deutschen Journale* (Lemgo, 1790-92, 3 vol.); *Allgemeine Repertorium Litteratur für 1785-90* (Iéna, 1793-94, 3 vol.); *für 1791-95* (Weimar, 1799-1800, 3 vol.); *für 1796-1800* (Weimar, 1807, 2 vol.) ; *la France littéraire de 1771 à 1800* (Hambourg, 1797-1806, 5 vol.); *Handbuch der deutschen Litteratur seit der Mitte des 18ten Jahrhunderts bis auf die neueste Zeit* (Amsterdam et Leipzig, 1812-14, 2 vol. en 8 part., 2e éd., 1822-40). Enfin, il commença avec Gruber la publication d'une encyclopédie qui n'est pas encore terminée : *Allgemeine Encyklopædie der Wissenschaften und Künste* (Leipzig, 1818) ; il l'a dirigée jusqu'à la vingt et unième partie de la première section.

ERSE ou **ERSIAU** (Mar.). Termes identiques. Si l'on réunit les deux extrémités d'un bout de corde par une *épissure* carrée (V. ce mot) on forme une erse. Cela sert, soit à attacher le croc d'un palan ou moufle sur de très gros câbles, quand on veut les raidir pour s'en servir, soit à entourer ou à estoper une poulie, soit à faire des boucles en corde, dans lesquelles passent les avirons des chaloupes, ou grosses embarcations, ces boucles étant enfilées sur les morceaux de fer appelés *tolets* ou *cabillots*, qui sont fixés sur le plat bord.

ERSIA (V. MORDVA).

ERSKINE, comtes de *Mar* (V. ce nom).

ERSKINE (John) de DUN, théologien anglais, né en 1509, mort en 1591. Ayant tué accidentellement un homme, il passa sur le continent, étudia dans quelques universités de France ou d'Allemagne et ramena avec lui Pierre de Marsiliers, qui lui enseigna le grec. Il contribua à répandre en Ecosse la connaissance de cette langue, qui y était presque ignorée. En 1547, Erskine soutint la reine douairière contre les entreprises des Anglais, qu'il battit et repoussa de Montrose, où il remplissait l'office de constable. Il prit une part importante aux guerres religieuses du temps, et grâce à son habile diplomatie obtint la victoire du protestantisme. Il fit partie de la commission chargée par le Parlement de régler la discipline du culte réformé et fut un des rédacteurs du *Second Book of discipline* (1578). En 1579, il fut membre du conseil du roi. De 1560 à 1589, il remplit l'office tout à fait ecclésiastique de surintendant de l'Eglise réformée d'Ecosse pour les comtés d'Angus et Mearns. Il laissa la réputation d'un érudit. Spotiswood le compare à saint Ambroise. R. S.

ERSKINE (Thomas), comte de KELLIE, né en 1566, mort à Londres le 12 juin 1639. Très en faveur auprès de Jacques Ier, il fut gentilhomme de la Chambre en 1585, accompagna le duc de Lennox lors de son ambassade en France (1601), entra ensuite au conseil privé et fit les fonctions de capitaine des yeomen de la garde jusqu'en 1632. Il chercha, sans succès, à profiter de la faveur dont il jouissait à la cour pour jouer un rôle politique. Mais il fut comblé de titres et de bénéfices : baron Dirleton en avr. 1604, vicomte Fenton en 1606, comte de Kellie en 1619, etc. R. S.

ERSKINE (Henry), lord CARDROSS, homme politique anglais, né en 1650, mort à Edimbourg le 21 mai 1693. Elevé par son père dans les principes des covenantaires, il eut à subir force persécutions et notamment en 1675 fut emprisonné à Edimbourg. Relâché au bout de quatre ans, il émigra en Amérique. Il s'établit dans la Caroline du Sud, en fut chassé par les Espagnols, passa en Hollande, d'où il accompagna en 1688 en Angleterre le prince d'Orange. Il connut alors un moment de faveur. Ses biens lui furent restitués ; il entra au conseil privé et fut nommé directeur de la Monnaie. Il avait levé à ses frais un régiment de dragons et combattit à Dundee et à Killiecrankie. En 1690, il fut nommé membre de la commission chargée de faire une enquête sur la situation des universités. R. S.

ERSKINE (David), lord DUN, magistrat écossais, né en 1670, mort le 26 mai 1758. Membre distingué du barreau écossais, représentant du Forfarshire au Parlement qui vota l'union avec l'Angleterre (malgré ses efforts), il occupa de hautes fonctions judiciaires de 1714 à 1744. On a de lui : *Lord Dun's Friendly and Familiar Advices adapted to the various stations and conditions of life* (Edimbourg, 1754, in-12). Ch.-V. L.

ERSKINE (James), lord GRANGE, magistrat anglais, né

le 22 juin 1679, mort à Londres le 2 juin 1754. Avocat en 1705, il fit une carrière très rapide dans la magistrature. En 1710, il était lord justice clerk. Presbytérien rigide, il entretenait pourtant des relations avec les Jacobites qui l'aidèrent à séquestrer sa femme, Rachel Chiesly, dans les Highlands depuis 1731 jusqu'à sa mort, en 1745. Lord Grange l'avait fait passer pour morte et avait célébré ses funérailles en 1732. Il donna sa démission de juge en 1734 et se présenta à la Chambre des communes. Élu par le Stirlingshire, il fit partie de l'opposition et combattit Walpole avec véhémence. Il devint secrétaire du prince de Galles. R. S.

ERSKINE (Ebenezer), pasteur presbytérien, fondateur de la première Eglise sécessionniste d'Ecosse, né en 1680, mort en 1754. Erskine entra de bonne heure au service de l'Eglise presbytérienne et resta longtemps ignoré. En 1733, il fut suspendu de ses fonctions de pasteur à Stirling pour avoir prêché un sermon contre le *patronage* et la corruption de l'Eglise. Avec trois autres pasteurs, Wilson, Moncrieff et Fisher, il forma une nouvelle communauté, définitivement constituée en 1740, sous le nom d'*Associate Presbytery*. Quelques années plus tard (1747), les membres de cette congrégation se divisèrent en *burghers* et en *antiburghers*, à propos d'une formule de serment politique touchant les droits de bourgeoisie. Erskine prêcha jusqu'à sa mort avec beaucoup de succès à Stirling. Il était le chef des *burghers*. Ces deux fractions de l'*Associate Synod* firent leur union en 1820 et se rattachèrent, en 1847, au *Relief Synod* pour former l'Eglise presbytérienne unie.

BIBL.: Rev. Donald FRASER, *Life and diary of Erskine*, 1840.

ERSKINE (Ralph), poète anglais, né à Monilaws (Northumberland) le 15 mars 1685, mort à Dumferline le 6 nov. 1752. D'abord précepteur dans une famille écossaise, il entra dans les ordres et acquit une certaine renommée comme prédicateur. Il prit une part importante aux controverses religieuses du temps ; il se fit révoquer par l'assemblée du clergé en 1740 pour s'être affilié à la secte des *Seceders*. On a de lui : *Gospel Sonnets* qui, en 1797, atteignirent la 25e édition ; *Scripture Songs* (1754), etc. Ses œuvres ont été réunies par John Newlands sous le titre de *Practical Works* (Glasgow, 1764-66, 2 vol. in-fol., avec portrait). R. S.

ERSKINE (John), jurisconsulte anglais, né en 1695, mort à Cardross (Ecosse) le 1er mars 1768. Il a professé à Edimbourg de 1737 à 1765. Il a écrit deux ouvrages importants, souvent réimprimés : *Principles of the Law of Scotland* (Edimbourg, 1754, 1757, 1764, 1809, 1827, 1886, 17e édit.) ; *Institutes of the Law of Scotland* (1773, 1784, 1805, 1824-28, 1838, 1871, 9e éd.).

BIBL.: Leslie STEPHEN, *Dictionary of national biography* ; Londres, 1889, vol. XVII.

ERSKINE (Sir Henry), général anglais, mort à York le 9 août 1765. Entré jeune dans l'armée, il servit en Irlande, à Minorque, prit part à l'expédition de Lorient en 1746, servit ensuite en Flandre et fut rayé des contrôles de l'armée en 1756 pour s'être opposé à l'emploi des troupes du Hanovre et de Hesse. Cependant il revint en activité et parvint au grade de lieutenant général. Il avait représenté Ayr au Parlement en 1749 et Anstruther de 1754 à 1761. Il était fort répandu dans le monde politique de Londres. On lui attribue des poésies militaires et notamment une marche écossaise devenue populaire, *Garb of old Gaul*. R. S.

ERSKINE (John), théologien anglais, né à Edimbourg en 1720 ou 1721, mort le 19 janv. 1803. En dépit de sa famille, il entra dans les ordres, occupa diverses cures et finalement celle des *Old Greyfriars* d'Edimbourg, où il fut pendant vingt-six ans le collègue de Robertson. Il entretint une vaste correspondance, sur des matières de religion, avec l'Amérique, la Hollande et l'Allemagne. On a de lui *Theological Dissertations* (1765) ; *Pamphlets on the american question; Considerations on the Spirit of Popery* (1778); *Sketches and Hints of Church History and Theological Controversy* (1790-1797, 2 vol.); *Letters on loss of children and friends; Discourses on Several Occasions* (1798-1804, 2 vol.), etc. R. S.

ERSKINE (Thomas-Alexander), comte de KELLIE, né le 1er sept. 1732, mort à Bruxelles le 9 oct. 1781. Ayant beaucoup de goût pour la musique, il l'étudia à fond à Mannheim sous la direction de Stannitz l'aîné. Il devint un violoniste distingué et composa une série de jolis menuets. Il dirigea longtemps les concerts de Sainte-Cécile à Edimbourg. La plus grande partie de ses compositions musicales ont été perdues. La figure truculente du noble lord et sa grosse jovialité lui valurent de son temps une espèce de célébrité. R. S.

ERSKINE (David-Steuart), comte de BUCHAN, homme politique et écrivain écossais, né en 1742, mort en 1829. Il remplit plusieurs postes dans la diplomatie, et élabora un projet de réforme de la pairie en Ecosse. Mais il s'intéressait surtout aux questions d'agriculture, d'archéologie et de littérature. Il contribua plus que personne à la fondation de la *Society of Antiquaries of Scotland* (1780). Outre une quantité de vers et d'articles publiés dans les revues et journaux du temps, il a laissé *An Account of the Life, Writings and Inventions of Napier of Merchiston*, en collaboration avec le Dr Walter Minto (1787) ; *Essays on the Lives of Fletcher of Saltoun and the Poet Thomson* (1729), etc. Il avait appris le dessin et la gravure avec Robert Foulis. Mais sa vanité et son excentricité étaient de beaucoup supérieures à ses talents ; et c'est de ses défauts surtout qu'on a gardé la mémoire. B.-H. G.

ERSKINE (Henry), jurisconsulte écossais, né en 1746, mort en 1817. Fils du dixième comte de Buchan, il se fit connaître de bonne heure par d'agréables poésies, telles que *The Nettle and the sensitive Plant* (l'Ortie et la Sensitive). Admis à la faculté des avocats d'Edimbourg en 1768, il ne tarda pas à acquérir une grande réputation d'orateur et fut appelé à de hautes fonctions par le gouvernement libéral. L'avènement des tories lui fit perdre son poste de lord avocat, mais la faculté des avocats le choisit pour doyen (1785) et le maintint à sa tête, malgré les efforts du gouvernement, jusqu'en 1796. En 1806, la direction de la politique intérieure étant changée, son frère, Thomas Erskine, devint lord chancelier, et il reprit ses fonctions de lord avocat, en même temps qu'il était nommé membre du Parlement. Remplacé comme lord avocat par Archibald Campbell-Colquhoun et ne se trouvant pas récompensé de ses services, Henry Erskine ne tarda pas à se retirer de la vie politique ; il vécut dès lors dans sa maison de campagne d'Ammondell, dans le comté de Linlithgow. B.-H. G.

ERSKINE (Thomas, lord), chancelier d'Angleterre, né le 10 janv. 1750, mort le 17 nov. 1823. Il était le plus jeune fils du dixième comte de Buchan; sa famille, quoique noble, était fort pauvre. Il fit de très médiocres études et fut embarqué, dès le mois de mars 1764, à bord d'un vaisseau de guerre comme *midshipman*, malgré la haine qu'il avait toujours professée pour la mer. Il croisa quatre ans dans la mer des Antilles. Son père étant mort le 1er déc. 1767, il réalisa tout son modeste patrimoine pour acheter une commission d'enseigne dans le 2e bataillon du 1er régiment d'infanterie royale. A vingt ans (21 avr. 1770), il épousa sa première femme, fille de D. Moore, membre du Parlement pour Marlow. Puis il tint garnison à Minorque pendant deux ans. Pendant un congé de six mois qu'il passa à Londres en 1772, il fut introduit dans la société et plut beaucoup par sa manière vive, élégante et spirituelle de parler. Il fut promu lieutenant en avril 1773 ; mais il n'avait pas de quoi acheter un brevet de capitaine ; l'entretien de sa femme et de ses enfants absorbait ses faibles ressources; sur les conseils de lord Mansfield, il quitta l'armée pour le barreau. Il s'appliqua dès lors pendant plusieurs années à l'étude de la littérature anglaise et du droit, vivant, à Kentish Town, de la

manière la plus misérable. « Peu d'hommes, dit son ami Bentham, étaient aussi mal vêtus. » Le 3 juil. 1778, il fut admis au barreau. Un hasard allait lui apporter presque instantanément célébrité et fortune. Thomas Baillie avait accusé de péculat lord Sandwich, premier lord de l'Amirauté, au sujet de l'hôpital de Greenwich; il avait été traduit pour ce fait devant la cour du Banc du roi. Or, un jour qu'il pleuvait, Erskine, qui n'avait pas de parapluie, entra dans la maison de Welbore Ellis où se trouvait déjà une nombreuse compagnie, entre autres Baillie. Sans se douter de la présence de celui-ci, Erskine parla du procès à l'ordre du jour, et en parla si bien, condamnant avec tant de force la conduite de lord Sandwich, que Baillie, satisfait du reste d'apprendre qu'il avait été marin, lui confia sa cause comme quatrième avocat (il en avait déjà retenu trois). Or, ce fut le discours enflammé, et tout à fait hors des usages, du quatrième avocat qui fit gagner son procès à Baillie, au milieu de la stupéfaction générale. A partir de ce jour, Erskine fut un avocat occupé. Il plaida dans plusieurs causes célèbres : procès de l'amiral Keppel devant la cour martiale de Portsmouth (janv. 1779); procès de lord Gordon, l'instigateur des fameux *Gordon riots* (5 févr. 1781). En quatre ans il gagna près de 150,000 fr. et se plaça, sans opposition, au premier rang des avocats, des avocats de « cour d'assises », comme nous disons en France. Ses rivaux, Lee, Garrow, reconnaissaient sa supériorité en ce genre. On dit qu'il gagna au barreau près de 4 millions : 250,000 fr. pendant la seule année 1791. Sa santé était excellente; d'une physionomie heureuse, pourvu d'un organe clair et sonore, il avait inauguré à la cour du Banc du roi une tradition d'éloquence ardente et ornée qui subjuguait les juges les plus versés dans les subtilités de la procédure de *nisi prius*. Lui-même était loin d'être un juriste de première force; il préparait sommairement dans la matinée les discours qu'il prononçait le soir; c'était un improvisateur, un vrai Celte. Son ascendant sur le jury était incroyable. — En politique, ami de Sheridan et de Fox, né dans une famille attachée au parti des whigs, il était whig. De plus, il jouissait de l'amitié particulière du prince de Galles, qui le nomma en 1783 son attorney général. Il semblait destiné à faire une brillante carrière politique, et ses amis lui procurèrent un siège à Portsmouth. Mais, comme beaucoup d'avocats fameux, Erskine ne fut qu'un médiocre orateur parlementaire. Pitt lui faisait peur, et, en présence de ce dédaigneux adversaire, il perdait toute sa faconde. Il ne fut pas réélu à la dissolution de 1784, et reprit l'exercice de sa profession. On a gardé mémoire de ses discours pour Fox à la barre des Communes et de son invective contre Pitt dans le procès de la Compagnie des Indes orientales, invective qu'il prononça, dit-on, dans la chaleur d'un après-dîner, et qui n'augmenta pas sa réputation d'atticisme. Il plaida derechef dans une foule de causes célèbres (Stockdale contre Hansard en 1789, etc.). Réélu pour Portsmouth en 1790, il suivit Fox dans l'opposition qu'il fit aux mesures prises contre les Jacobins. Un court séjour en France, en 1790, l'avait pénétré de sympathie pour notre Révolution. Il ne craignit pas d'encourir la colère du prince de Galles, son ami intime jusque-là, en exprimant hautement cette sympathie et en plaidant (1792) pour Payne, poursuivi à cause d'un livre (*Rights of man*) plein d'injures à l'égard de la famille royale. Il défendit ensuite tous les accusés politiques de ce temps, fertile en persécutions contre la liberté de penser et d'écrire. Il obtint des acquittements retentissants et fut, à ce titre, pendant les dernières années du XVIIIe siècle, l'un des hommes les plus populaires du pays. Ses discours, modèles d'éloquence judiciaire, étaient publiés à mesure. A la Chambre des communes, pendant ce temps, il parla peu. Ayant visité Paris, en 1802, il fut confondu de constater qu'on y ignorait son existence et que sa réputation n'était point parvenue jusqu'à Bonaparte : il vota donc de bon cœur, de concert avec Fox (23 mai 1803), le renouvellement des hostilités contre la France. — Pitt mourut en 1806, et il parut nécessaire d'appeler quelques whigs dans le ministère tory, pour le consolider. Le 7 févr. 1806, Erskine fut nommé chancelier, à la grande suprise et à la grande indignation de beaucoup de gens. Il n'avait, en effet, acquis d'expérience que comme avocat en matière de *nisi prius;* il savait médiocrement le droit, pas du tout la procédure des cours d'équité. On se moqua du nouveau pair, qui prit le titre de baron Erskine de Restormel et qui adopta pour devise les mots *Trial by jury* (jugement par jury). Ses décisions ont été sévèrement qualifiées d'*apocrypha* par les légistes postérieurs et considérées comme de valeur nulle au point de vue de la jurisprudence : sévérité exagérée, sans doute, mais significative. Il s'acquitta cependant très convenablement de sa tâche, et il fut désolé quand il lui fallut quitter la place à la suite de la démission collective du ministère, que nécessita le veto absolu mis par le roi au bill de lord Hawick, relatif à l'admission des catholiques dans le corps des officiers (24 mars 1807). La démission du ministère est du 24 mars; sous prétexte d'expédier des affaires courantes, Erskine ne rendit les sceaux que le 1er avr., et l'on regretta généralement qu'il eût profité de ces huit jours de répit pour pourvoir son gendre, Edward Morris, d'une bonne place à la chancellerie. Il sentait bien qu'il n'avait plus de chances de redevenir chancelier et que la chute du ministère le condamnait désormais à l'obscurité. Les whigs, au Parlement de 1807, ne disposant plus que d'une insignifiante minorité, le ministère eut une majorité solide de deux cents voix; et Erskine, comme plusieurs de ses coreligionnaires politiques, se désintéressa des débats parlementaires. Il ne prit plus la parole que pour soutenir un projet de loi « pour la répression de la cruauté à l'égard des animaux », car il aimait beaucoup les bêtes; son chien, son oie, étaient légendaires. Il vécut sans rien faire, toujours brillant dans le monde, mais désœuvré et triste dans l'intimité. Il était pauvre, malgré les grands gains qu'il avait faits dans l'exercice de sa profession, car il n'avait jamais su compter. Il acheta un domaine (Buchan Hills) en Sussex, avec l'illusion de « faire valoir », et ne réussit pas à en tirer autre chose que des grosses de balais. Il promenait dans les salons et dans les cours de justice son ennui et ses regrets. Il écrivit un roman, *Armata*, dans le goût de l'*Utopie* de sir Th. More et de *Gulliver*. Quand il accepta du régent la dignité de chevalier du Chardon (*Thistle*), sa vanité se donna de nouveau en spectacle, car il se para des insignes de cette dignité en toute occasion. A partir de 1817, il reparut quelque peu sur la scène; il prononça plusieurs discours à la Chambre des lords contre les *Seditions meetings bills* (1819-20), en faveur de la reine Caroline, etc. Son attitude dans le procès de Caroline lui valut un pâle renouveau de popularité; mais il était vieux, usé, gêné, discrédité. On l'accusait (sans raison) d'être adonné à l'opium. Il avait épousé en secondes noces à Gretna Green une certaine miss Mary Buck, dont il eut un fils (né le 5 déc. 1821). Il mourut pendant un voyage en Ecosse. — Peu de personnages ont prêté autant que lord Erskine à la caricature, bien qu'il eût bien des qualités d'un véritable gentleman. Mais sa vanité était excessive, et ses affirmations inspiraient peu de confiance. Il avait de l'esprit, mais il avait le malheur d'exceller surtout dans le calembour. Tout cela gâtait la générosité naturelle de cet incomparable orateur. « Il avait, selon le mot de John Russell, la langue de Cicéron et l'âme de Hampden. » — On a un portrait de lui par T. Lawrence; un autre, par Hoppner, est à Windsor. Ch.-V. L.

Bibl. : Duméril, *Lord Erskine ;* Paris, 1883, in-8.

ERSKINE (Sir James Saint-Clair, comte de Rosslyn), général anglais, né en 1762, mort dans le comté de Fife le 18 janv. 1837. Entré jeune dans l'armée, il était en 1782 aide de camp du vice-roi d'Irlande. Il s'occupait beaucoup de politique, ayant été élu membre de la Chambre des communes en 1781 par Castle Rising, en 1784 par Morpeth, en 1790 par Kirckaldy, et il votait contre Pitt; il avait

quelque influence comme représentant de son oncle lord Loughborough qui devint chancelier en 1792. Erskine revint alors à l'armée, servit dans la Méditerranée, au siège de Toulon, en Corse, en Portugal, à Minorque. Lieutenant général en 1805, il hérita la même année des titres de son oncle, fut envoyé à l'état-major d'Irlande. En 1806, il fut chargé d'une mission à Lisbonne. Il devait s'assurer s'il était de l'intérêt du gouvernement anglais d'assister activement le Portugal contre Napoléon. Sur son rapport, sir Arthur Wellesley fut envoyé en Portugal. Erskine commanda une division en Danemark en 1807 et servit à Walcheren en 1809. Après avoir commandé divers districts en Angleterre, il reprit du goût pour la politique et, à la Chambre des lords, il soutint vigoureusement les tories. Il devint lord du sceau privé dans le cabinet Wellington et président du conseil dans le cabinet éphémère de déc. 1834.

ERSKINE (Sir William), général anglais, né en 1769, mort à Lisbonne le 14 mai 1813. Entré dans l'armée en 1786, il prit part aux campagnes de Flandre (1793-95) et notamment à la fameuse charge des dragons à Villiers-en-Couche (mai 1793). Promu lieutenant-colonel en 1794, il revint en Angleterre et fut élu membre de la Chambre des communes en 1796 pour le comté de Fife et réélu en 1802. Il rentra en activité en 1809 et rejoignit Wellington en Espagne. Il y commanda mal et fut pourtant nommé lieutenant général en 1811. En 1812, il était à la tête de la cavalerie en marche sur Madrid et il couvrit la retraite lorsque Wellington évacua Burgos. Il fit preuve ensuite de telles négligences dans le service qu'on dut le renvoyer de l'armée. Il se suicida en se précipitant du haut d'une fenêtre. R. S.

ERSKINE (William), lord Kinneder, né en 1769, mort le 14 août 1822. Avocat depuis 1790, après avoir fait ses études à l'université de Glasgow, il se lia d'une intime amitié avec Walter Scott, dont il revit en épreuves toutes les œuvres. Sheriff des Orcades, en 1809, il fut fait lord Kinneder en janv. 1822. Il mourut de la douleur que lui causèrent certaines calomnies relatives à sa vie privée. Il paraît que W. Scott a voulu peindre son ami dans le Redmond de *Rokeby*.

ERSKINE (Sir David), auteur dramatique écossais, fils naturel de David-Steuart Erskine, onzième comte de Buchan, né en 1772, mort en 1837. Il fournit une brillante carrière militaire, devint professeur à la *Royal Military Academy* de Sandhurst, et fut un des fondateurs de la *Scots Military and Naval Academy* d'Edimbourg. On a de lui une tragédie, *King James the First of Scotland* (1827); un opéra militaire, *Love amongst the Roses, or Guilford in Surrey* (1827); un drame historique, *King James the Second of Scotland* (1828); un mélodrame historique, *Mary, Queen of Scots* (1829), et des ouvrages d'érudition, comme *Annals and Antiquities of Dryburgh* (1836). B.-H. G.

ERSKINE (David-Montagu), second lord Erskine, diplomate anglais, né en 1776, mort le 19 mars 1855. Par l'influence de son père, Thomas Erskine, le grand orateur, il fut nommé en juil. 1806 ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, où il épousa la fille du général John Cadwallader de Philadelphie, l'un des compagnons de Washington. Ministre plénipotentiaire à Stuttgart (1825), à Munich (1828), il prit sa retraite en 1843.

ERSKINE (Thomas), théologien écossais, né en 1788, mort en 1870. Après avoir fait ses études à Edimbourg, il entra dans la carrière du droit. Mais, en 1816, son frère étant mort en le laissant héritier des vastes biens de sa famille, il renonça à l'exercice de toute profession. Il consacra une partie de ses loisirs à l'étude des questions théologiques et entretint une correspondance très active avec quelques-uns des hommes les plus éminents de son temps, notamment Edward Irwing, le doyen Stanley, Thomas Carlyle, etc. On lui doit de nombreux ouvrages parmi lesquels il convient de citer : *Remarks on the internal evidence for the truth of revealed religion* (1820); *An Essay on faith* (1822); *Unconditional Freeness of the gospel* (1828). Ses *Lettres* ont été publiées en 2 vol. (1877). G. Q.

ERSKINE (Edward-Morris), diplomate anglais, quatrième fils du second lord Erskine, né le 17 mars 1817, mort le 19 avr. 1883. Il entra dans la carrière diplomatique, sous les auspices de son père, comme attaché à la légation de Munich. Il fut nommé ministre plénipotentiaire en Grèce en 1860, à Stockholm en 1872, et prit sa retraite en 1881.

ERSKINE (Saint-Vincent), voyageur anglais. Fils d'un gouverneur de Natal, il voyagea beaucoup dans l'intérieur de l'Afrique, découvrit en 1868 l'embouchure du Limpopo et parcourut, surtout depuis 1871, les régions comprises entre la baie Delagoa et le Zambèse. Il a publié le récit de ses explorations, entre autres *Journey of exploration to the mouth of the river Limpopo*, dans *Journal of the Roy. G. Soc.*, 1869, t. XXXIX.

ERSLEV (Thomas-Hansen), bio-bibliographe danois, né à Randers le 10 nov. 1803, mort le 17 mars 1870. Il n'avait pas fini ses études qu'il s'occupait déjà de la continuation du dictionnaire de Nyerup et Kraft, mais il ne put réaliser ce projet qu'après avoir quitté la vie rurale pour s'établir à Copenhague (1836), où il collabora à divers recueils biographiques et devint archiviste au ministère du culte (1856). Son *Dictionnaire général des écrivains du royaume de Danemark et de ses dépendances de 1814 à 1840* (Copenhague, 1843-1853, 3 vol. in-8), avec *Supplément jusqu'en 1853* (Copenhague, 1854-68, 3 vol.), est un modèle de précision quant aux faits et aux dates de la vie des écrivains, même les plus insignifiants, et à leurs publications à part, et ainsi qu'à leurs articles de revue et même de journaux, mais il n'y faut pas chercher la moindre appréciation. Bs.

ERSLEV (Edvard), géographe et naturaliste danois, né à Jægersborg le 13 déc. 1824, mort le 1er janv. 1892. Après avoir été adjoint à Roskilde (1850) et à Aarhus (1856), il devint maître supérieur à cette dernière école (1869-1871). Outre plusieurs manuels, imités dans les autres Etats du Nord, ainsi que des atlas, il publia : *l'Etat danois* (Copenhague, 1855-57, gr. in-8), description pittoresque illustrée; *la Terre et l'Homme* (Copenhague, 1859-1860, 2 vol. in-8); *Recherches sur les voyages des Zeno* (1884); *les Environs de Bernstorff* (1885); *Londres vu par un Danois* (1888), et *le Jutland*, sérieuse étude de géographie physique et historique (Copenhague, 1886, gr. in-8). Il édita aussi le *Recueil périodique de la Société de géographie danoise* dont il fut l'un des fondateurs (1876) et le secrétaire pendant dix ans.

ERSLEV (Kristian-Sophus-August), historien et paléographe danois, neveu du précédent, né à Copenhague le 28 déc. 1852. Il est depuis 1883 professeur d'histoire à l'université de Copenhague où il enseigne aussi la paléographie et la critique des sources dont il a édité un choix (Copenhague, 1888, in-4). Après avoir débuté par la numismatique (*Catalogue de la collection de Chr.-J. Thomsen, 1873-76*, en français), il étudia l'évolution politico-religieuse de 1536 et ses conséquences pour la monarchie et le régime aristocratique, dans *Roi et Feudataires au* XVIe *siècle* (Copenhague, 1879), thèse de doctorat basée sur les documents contenus dans *Fiefs et Noblesse féodale de Danemark au* XVIe *siècle de 1513 à 1596* (Copenhague, 1879), continuée pour 1596-1660 (Copenhague, 1885). Depuis il a mené de front l'histoire (*la Reine Marguerite et la fondation de l'Union de Kalmar*, 1882) et l'érudition en éditant *Documents et éclaircissements sur l'histoire du Rigsraad et des Etats sous Christian IV*, 1883-1889, 3 vol.) et, avec W. Mollerup : *Registrature danoise de Frédéric Ier* (1879); *Registres de la chancellerie danoise de 1535 à 1550* (1881-82). On lui doit aussi des mémoires dans la *Revue historique danoise : le Terrier de Valdemar II* (sér. IV, t. V); *la Population du Danemark au temps de Val-*

demar II (sér. V, t. V); *Lutte d'Erik Plovpenning et d'Abel* (sér. VI, t. II); *Sur le Bain de sang de Stockholm* et *Sur la Critique des traditions*, deux articles à propos des théories de C. Paludan-Müller (sér. VI, t. III), dont il se rapproche par sa critique aussi fine que pénétrante.

ERSTE River (*Première Rivière*). Colonie du Cap, comté de Stellenbosch; stat. du chem. de fer de Capetown à Wellington.

Bibl. : *Carte hydrographique* n° 2854, 1870-1876.

ERSTEIN (*villa Herinstein*). Ch.-l. d'arr. de la Basse-Alsace, stat. du chem. de fer de Strasbourg à Bâle, reliée par un tramway à la ligne de Strasbourg à Markolsheim; sur l'Ill et le canal de dérivation de l'Ill au Rhin, construit de 1886 à 1891 ; 4,813 hab. Houblon; tabac; importante filature de laine peignée; tannerie; brasserie; possède un hôpital, une église catholique construite en 1861, un temple protestant et une synagogue. Il est probable que les origines de cette petite ville remontent à l'époque celtique; elle était traversée par deux voies romaines, celle d'*Argentoratum* à *Helvetus* et celle d'*Argentoratum* à *Mons-Brisiacus*, et on y a découvert de nombreuses antiquités. Sous les rois francs, nous trouvons à la place de l'ancienne station gallo-romaine, la *villa regia Herinstein*, qui, plus tard, servit souvent de résidence aux rois et empereurs d'Allemagne. Othon Ier y convoqua même la diète du 24 févr. 952, et Henri VI la fit entourer de murs. A partir du XIIe siècle, la petite ville fut successivement donnée en fief à différentes familles nobles d'Alsace. En 1333, elle fut assiégée et démantelée par les Strasbourgeois. Les murs relevés plus tard existèrent jusqu'à la guerre de Trente ans. En 1359, l'évêché de Strasbourg fit l'acquisition de la ville d'Erstein; les chanoines de la cathédrale que le peuple appelait les *vingt-quatre comtes* la possédèrent jusqu'à la Révolution française. Erstein possédait jusqu'au XVe siècle une florissante abbaye de bénédictines, fondée en 849 par Irmengarde, épouse de l'empereur Lothaire. Dans les jardins du château de Zorn de Bulach, monument du XVIe siècle en style Renaissance, on voit encore des vestiges provenant, dit-on, de l'ancien palais des rois francs. Patrie du baron F.-Jos. Offenstein, général de brigade (1760-1837). Les armes d'Erstein sont : *au premier d'azur à une bande d'or côtoyée de deux cotices fleurdelisées de même, et au deuxième de gueules à un grand portail d'église ouvert de deux portes sous deux tours couvertes en dôme, celle de dextre sommée d'une croix et celle de senestre d'un globe, le tout d'argent mouvant de la partition.* L. W.

Bibl. : *Bull. de la Soc. pour la conserv. des mon. hist. d'Alsace*, 2e série, II, pp. 131 et suiv. Mém. — J. Bernhard, *Hist. de l'abbaye et de la ville d'Erstein*; Rixheim, 1883. — Scheffer-Boichorst, *Zur Gesch. der Reichsabtei Erstein*, dans *Zeitschr. f. die Gesch. des Oberrheins*, 1889, pp. 284 et suiv.

ERTINGER (Franz), graveur français, né à Colmar en 1640, mort à Paris en 1700. On connaît de lui douze illustrations pour l'*Histoire des comtes de Toulouse*, d'après La Fage, et les *Noces de Cana*, d'après le même artiste.

ERTOGRUL, chef turc du XIIIe siècle, mort en 1288. C'est lui qui établit en Asie Mineure la tribu turque qui devait fonder l'empire ottoman (V. Turquie). Il était le troisième fils de Suleiman Chah qui s'était établi dans l'Azerbaïdjan, puis dans l'Arménie. Refoulé de nouveau, Suleiman périt près d'Alep. Ertogrul, à la tête d'un petit groupe de quatre cents familles, entra au service du sultan seldjoucide d'Iconium. Par sa valeur, il lui assura la victoire dans une bataille contre les Mongols; il reçut, pour lui et les siens, le pays du Karadjadagh, près d'Angora. Ce fief de Sultan Ogli, sur les bords du Sakaria, fut le berceau de la puissance ottomane. Ertogrul s'agrandit aux dépens des Grecs et grâce à la faveur des Seldjoucides auxquels il resta fidèle. Il résidait à Sœgud (Thebasion), où l'on montre son tombeau, et possédait les montagnes de Doumandjy et d'Ermeni jusqu'aux environs de Koutaïeh. Son fils, Osman, fut le fondateur de la dynastie des Osmanlis auxquels il transmit son nom.

ÉRUBESCITE (Minér.). L'érubescite appelée aussi *phillipsite*, *bornite*, *cuivre panaché*, *buntkupfererz*, est un sulfure de cuivre ou de fer plus riche en cuivre que la chalcopyrite ($CuFeS^2$). Elle cristallise dans le système cubique. Les formes les plus habituelles sont p, a^1, a^2, b^1; macles fréquentes suivant a^1, analogues à celles des spinelles; traces de clivages parallèles à a^2. Cassure conchoïdale ou inégale. L'érubescite est rouge de cuivre ou brun tombac; elle s'irise de bleu et de violet sur les surfaces exposées à l'air. Poussière noire grisâtre. Eclat métallique; un peu sectile; opaque. Dureté, 3; densité, 3,9 à 5,1. Au chalumeau, l'érubescite fond en un globule magnétique en donnant des vapeurs d'acide sulfureux. Attaquable par l'acide azotique avec dépôt de soufre. L'ammoniaque précipite du sesquioxyde de fer dans les solutions : la liqueur prend alors une belle coloration bleue. L'érubescite se trouve rarement en cristaux. En général, elle forme des masses compactes exploitées pour l'extraction du cuivre. Les principaux gisements se trouvent en Cornwall, en Toscane, au Chili, au Mexique, au Canada, etc. La castillite a une composition voisine de celle de l'érubescite dont elle possède la couleur: on la trouve en masses feuilletées. Une partie du fer et du cuivre de l'érubescite y est remplacée par du zinc, du plomb et de l'argent. On la trouve au Mexique. L'alisonite, que l'on rattache quelquefois à l'érubescite, est un sulfure de cuivre et de plomb. A. Lacroix.

ERUCA (*Eruca* Tourn.) (Bot.). Genre de Crucifères, du groupe des Cheiranthées, dont l'espèce type (*E. sativa* L.) est bien connue sous le nom vulgaire de *Roquette* (V. ce mot).

ÉRUCIQUE (Acide) (Chim.). Form. { Equiv. $C^{44}H^{42}O^4$ / Atom. $C^{22}H^{42}O^2$.

Cet acide, qui appartient à la série acrylique, a été trouvé en 1849 par Darby dans le *Sinapis alba*. On l'a rencontré ensuite dans l'huile de colza (Websky), dans les pépins de raisin (Fitz); il ne se trouve d'ailleurs qu'à l'état de glycéride. Pour le préparer, on saponifie l'huile de colza par la potasse alcoolique, on évapore l'alcool et on sépare les acides gras par l'acide sulfurique. En reprenant la masse par trois fois son poids d'alcool à 95° et en refroidissant vers zéro, l'acide érucique se dépose sous forme d'une masse cristallisée, qu'on purifie par des cristallisations dans l'alcool froid (Reimer et Will). Il cristallise en prismes quadratiques, aiguillés, fusibles à 34°, rouissant à l'air; il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther. La potasse en fusion le dédouble en acides arachique et acétique. Les vapeurs nitreuses le polymérisent et le changent en *acide brassidique*; même transformation lorsqu'on le chauffe à 240° avec un peu d'iode (Reychler). Ces deux isomères, chauffés à 200-210° avec de l'acide iodhydrique et du phosphore, fixent de l'hydrogène et se convertissent en acide bénique, $C^{44}H^{44}O^4$ (R.). Enfin, l'acide érucique fixe directement une molécule de brome pour engendrer un produit d'addition cristallisable, fusible à 46-47°, l'*acide dibromobénique*, $C^{44}H^{42}Br^2O^4$. Il donne avec des bases des sels bien définis, mais difficilement cristallisables. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Darby, *An. der Ch. und Pharm.*, t. LXIX, 1. — Fitz, *Soc. ch.*, t. XVI, 307. — Haussknech, *id.*, t. IX, 481. — Reimer et Will, *id.*, t. XLVIII, 140. — Reychler, *id.*, t. I, 296 (3).

ÉRUCTATION (Méd.). Evacuation sonore de gaz provenant de l'estomac; c'est un effort précédé d'une large inspiration et qui met en jeu la contraction de l'estomac et surtout du diaphragme et des muscles abdominaux; les gaz accumulés près du cardia s'échappent plus facilement quand le sujet est debout ou assis que lorsqu'il est couché. Le bruit qui accompagne l'éructation est dû aux vibrations, bouche largement ouverte, des bords du pharynx resserré. Des éructations répétées peuvent être suivies de vomissements. Dr L. Hn.

ERUPTION. I. Géologie (V. Volcan).

II. Physiologie. — Toutes les maladies de la peau et diverses maladies infectieuses (rougeole, scarlatine, variole, fièvre typhoïde, typhus, suette, etc.) sont accompagnées d'un développement sur la peau de rougeurs de formes diverses, de taches, de boutons, de vésicules, de phlyctènes, etc. Le contact de substances irritantes produit également des éruptions. Quand il s'agit d'affections infectieuses, l'éruption est plus spécialement désignée sous le nom d'exanthème.

ERVAST (Isak), écrivain finlandais, né en 1700, mort au presbytère de Kemijærvi. Après avoir été chapelain à Åbo (1733), il fut pasteur de Kemi et plus tard prévôt du læn d'Œsterbotten. Son *Livre de prières* en finnois (Åbo, 1734) avait été seize fois réimprimé en 1879. Il publia aussi en suédois : *Examen de conscience surtout pour la famille* (Åbo, 1738). B-s.

ERVAUVILLE. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay; 533 hab.

ERVE. Rivière de France qui prend sa source dans le dép. de la Mayenne, au pied des collines de la forêt de Sillé, près de Vimarcé, est traversée par la ligne du chemin de fer de Paris à Rennes, baigne Sainte-Suzanne, Chammes, Saint-Jean, Saint-Pierre, passe auprès des grottes à Margot, arrose Saulges, Ballée, entre dans le dép. de la Sarthe, se grossit du Treulon et se jette dans la Sarthe à Sablé après un cours de 58 kil.

ERVIGE (en castillan *Ervigio*), fils d'Ardebaste et roi des Visigoths d'Espagne, mort en 687. Il renversa Wamba et le revêtit du froc, profitant du sommeil léthargique produit par un breuvage empoisonné qu'il lui avait fait boire, et fut proclamé à sa place par ses partisans (680). Le douzième concile de Tolède, convoqué sous le nouveau roi, légitima l'usurpation (681), affranchit les Goths du serment prêté jadis à Wamba, le considérant lui-même comme incapable de régner, pour avoir reçu l'habit monastique, et l'enferma dans un couvent; les évêques d'Espagne maintinrent, en outre, toutes les lois contre les juifs et s'élevèrent contre les esclaves idolâtres. Au treizième concile (683), tous ceux qui avaient participé à la révolte de Paulus, sous le règne précédent, étaient amnistiés et rentraient dans la jouissance de leurs biens confisqués. L'hérésie d'Apollinaire (deux volontés distinctes chez le Christ, l'une humaine, l'autre divine) fut condamnée lors de la quatorzième assemblée ecclésiastique, réunie par ce prince (684). Ervige avait adopté un neveu de Wamba, Egiza, qui devint l'époux de sa fille et qu'il fit reconnaître, en mourant, pour son successeur. Lucien Dollfus.

Bibl. : Florez, *España sagrada*; Madrid, 1859, t. VI. — *Chronique rimée des derniers rois de Tolède*; Paris, 1885.

ERVILIA (Zool.). 1° Genre de Mollusques Lamellibranches, de l'ordre des Vénéracés, établi par Turton, en 1822, pour une coquille oblongue, transverse, équivalve, inéquilatérale, close. Crochets petits et à peine recourbés en arrière. Charnière composée, sur la valve droite : de deux dents cardinales, la postérieure étroite et courte, l'antérieure prolongée en avant, séparées par un cuilleron triangulaire et une fossette du côté postérieur; sur la valve gauche : de trois dents cardinales comprimées et extérieurement un cuilleron. Dents latérales nulles. Ligament interne. Type : *Ervilia castanea* Montagu. Les Ervilies constituent de jolies coquilles, petites, très brillantes, vivant dans les mers d'Europe et aux Antilles. J. Mab.

2° Genre d'Infusoires, de l'ordre des Hypotriches, établi par Dujardin, qui en faisait le type d'une petite famille. Ce nom, employé en 1822 par Turton pour désigner un genre de Mollusques, doit être remplacé par celui d'*Ægyria*, proposé par Claparède et Lachmann. Ce sont presque tous des habitants de la mer; quelques-uns sont d'eau douce; ils sont libres, cuirassés et pourvus de cils vibratiles sur la partie découverte du corps; le corps est plus ou moins comprimé latéralement; l'extrémité postérieure est munie d'une sorte de queue mobile. *Æ. monostyla* Ehr., marin; *Æ. fluviatilis*, eau douce. R. Mz.

ERVILLERS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Croisilles; 822 hab.

ERVUM (*Ervum* L.) (Bot.). Genre de Légumineuses-Papilionacées, qui ne forme plus aujourd'hui qu'une section du genre *Vicia* Tourn., caractérisée par les fruits obtus ou arrondis au sommet et dont le bord antérieur ne se prolonge pas en bec. L'espèce la plus importante est l'*E. lens* L. (V. Lentille). Ed. Lef.

ERVY-le-Châtel (*Arviacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes; 1,604 hab. Bonneterie, coutil, toiles, bougies, huileries, vannerie, tonnellerie. — Cette localité, située sur une colline dominée par une antique motte féodale entourée de fossés à demi comblés, fut autrefois le siège d'une importante châtellenie qui relevait du comté de Champagne. Thibaut III, en 1199, donna aux habitants une charte de commune empruntée aux coutumes de Lorris. Ervy fit partie des domaines du duché-pairie de Nemours, assigné en 1404 par le roi Charles VI à Charles III de Navarre, en échange de ses droits aux comtés de Champagne et de Brie. Pendant la guerre de Cent ans, Ervy, tombé au pouvoir des Anglais, se soumit à Charles VII en avr. 1431; trois ans plus tard, le duc de Bourgogne s'en empara, mais les troupes royales le reprirent peu de temps après. En août 1571, Ervy, qui avait suivi d'abord le parti de la Ligue, se rendit au maréchal d'Aumont qui commandait pour le roi. — L'église de Saint-Pierre-aux-Liens, ancienne collégiale, date des xve et xvie siècles; la tour a été restaurée et en partie reconstruite aux xviie et xviiie. On remarque, du côté N., un charmant portail de style flamboyant, ouvert sur la seconde travée de la nef. L'intérieur de l'édifice est décoré de nombreuses statues de saints, de l'époque de la Renaissance, adossées aux piliers et reposant sur d'élégantes consoles ornées de feuillages découpés et d'écussons des diverses corporations; dans l'une des chapelles du bas côté S. est placé un beau siège curial en bois sculpté de même style. Mais la principale richesse artistique de cette église consiste en de magnifiques verrières du xvie siècle (mon. hist.) représentant des scènes de l'histoire de Joseph, de la vie du Christ, de saint Pierre, de sainte Christine, les prédictions des sibylles et des prophètes, etc., etc., accompagnées de légendes avec les images et les armoiries des donateurs. — L'hôtel de ville est établi dans la porte Saint-Nicolas, dernier vestige des anciennes fortifications, bâtiment quadrangulaire, reconstruit au début du xvie siècle et flanqué sur la façade de deux tours en demi-lune. Sur l'un des piliers du pont jeté sur l'Armance, à l'O. de la ville, s'élève une croix de pierre sculptée qui remonte à la même époque. Dans l'intérieur de la ville et dans les faubourgs se voient plusieurs maisons des xvie et xviie siècles, avec leurs pignons, leurs poteaux corniers et leurs encorbellements ornés de figurines, de blasons, d'emblèmes et de devises. L'hôpital, construit en 1745, est sans intérêt. Il ne reste plus trace du collège, fondé vers 1550. Dans la chapelle du cimetière est un beau retable de la Renaissance, malheureusement mutilé, dont les sculptures retracent divers épisodes de la légende de saint Nicolas. A. Tausserat-Radel.

Bibl. : Ch. Fichot, *Statistique monumentale du dép. de l'Aube*; Troyes, 1881-87, gr. in-8, t. II, pp. 75-132, fig. et pl.

ERWIGE, roi des Visigoths d'Espagne (V. Ervige).

ERWIN de Steinbach (V. Steinbach).

ERYCIDÆ (Erpét.). Famille de *Serpents Colubriformes*, proposée par Jan et comprenant, d'après cet auteur, les genres suivants : les *Plastoseryx* de l'Amérique du Sud, les *Preudæryx* et les *Wenona* des Etats-Unis et les *Eryx* proprement dits de l'Asie et de l'Afrique. Rochbr.

ÉRYCINE. I. Zoologie. — Genre de Mollusques Lamellibranches, de l'ordre des Lucinacés, établi par Lamarck, en 1804, pour une coquille ovale, parfois transverse, équivalve, presque inéquilatérale, close, mince et lisse. Charnière composée d'une ou de deux dents cardinales divergentes, séparées par une fossette; deux dents latérales, comprimées, intrantes. Le ligament est moitié interne et

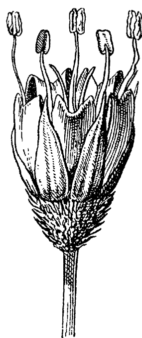
moitié externe. Les impressions musculaires arrondies, la palléale simple. Type : *Erycina Geoffroyi* Payraudeau. Mollusques vivant sur les côtes d'Europe, dans l'océan Atlantique et dans la Méditerranée. J. Mab.

II. Paléontologie. — Les coquilles de la famille des *Erycinidæ*, assez difficiles à déterminer, sont aussi abondantes dans l'éocène du bassin de Paris que dans les mers actuelles. Elles sont très rares dans les couches secondaires. Une seule espèce est du crétacé de l'Amérique du Nord ; quarante-sept ont été décrites dans le calcaire grossier parisien. Nous citerons *Erycina pellucida* (Lam.) qui est des sables inférieurs. Les genres *Spaniodon* (oligocène et miocène), *Lasæa*, *Montacuta*, *Lepton* et *Hindsiella* qui vivent encore, appartiennent à la même famille et se trouvent dans le tertiaire. E. Trt.

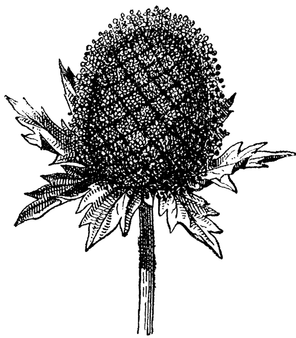
ERYMANTHE. Montagne de la Grèce ancienne ; elle fait partie d'une chaîne qui séparait autrefois l'Achaïe, l'Arcadie et l'Elide. Le Pénéios, fleuve d'Elide, le Peiros et le Sélinos, fleuves d'Achaïe, y prenaient leur source. C'est sur le mont Erymanthe qu'*Hercule* (V. ce nom) livra à un sanglier un combat qui est mis au nombre de ses douze travaux. A ses pieds se trouve le sol le plus fertile en céréales de toute la Grèce. C'est aujourd'hui le mont Olénos. — On donnait aussi ce nom à une rivière, affluent de l'Alphée, qui prenait sa source au mont Erymanthe et formait la frontière de l'Arcadie, du côté de la Triphylie. C'est aujourd'hui la *Doana*.

ERYMNÉE, philosophe grec, de l'école péripatéticienne, dont nous ne connaissons que le nom. Nous savons seulement qu'il succéda à Diodore de Tyr dans la direction de l'école; on peut fixer approximativement l'époque de son enseignement vers 120-110 av. J.-C. V. Br.

ERYNGIUM (*Eryngium* Tourn.) (Bot.). Genre d'Ombellifères, du groupe des Hydrocotylées, caractérisé surtout par les feuilles épineuses et l'inflorescence capituliforme, qui rappelle celle des Composées. Ce sont des plantes herbacées ou frutescentes, dont le port est très variable. Leurs fleurs, hermaphrodites ou polygames, sont sessiles et soli-



Eryngium (fleur).



Eryngium (inflorescence).

taires à l'aisselle de bractées ordinairement épineuses et disposées en grand nombre sur un réceptacle cylindrique. Elles forment ainsi, par leur réunion, des capitules compacts, subglobuleux ou oblongs, entourés chacun à leur base par un involucre de larges bractées foliiformes, diversement colorées. — Les *Eryngium* ont des représentants dans presque toutes les régions chaudes et tempérées du globe. L'espèce type, *E. campestre* L., est une herbe vivace, très commune sur les bords des chemins et dans les lieux arides. On l'appelle vulgairement Panicaut, Chardon-Roland ou Roulant, Ch. à cent têtes, Querdonnet, Barbe de chèvre, etc. Sa souche épaisse et brune est très usitée, dans la médecine populaire, comme diurétique contre la gravelle, l'ictère et l'engorgement des viscères abdominaux. On emploie de même la souche de l'*E. maritimum* L., espèce commune dans les sables maritimes de la plupart des contrées de l'Europe. Plusieurs espèces d'*Eryngium* sont cultivées dans les parterres comme ornementales. Telles sont notamment l'*E. amethystinum* L., l'*E. alpinum* L., l'*E. eburneum* L. et l'E. *giganteum* Dne, des environs de Montevideo, si remarquable par son port qui rappelle celui de certaines Broméliacées. Ed. Lef.

ERYOCORIS (Bot.). Espèce de Bolets à spores globuleuses, à chapeau floconneux, à stipe floconneux-squameux, annulé. Dans cette espèce rentre *B. strobilaceus* ou *B. pomme de pin*, à chapeau brun noirâtre, couvert d'écailles épaisses, imbriquées, large de 4 à 10 centim., à tubes adnés, à stipe sillonné en haut. La chair de ce Champignon rougit ou noircit à la cassure, mais est pourtant un peu comestible.

ERYOMIS (V. Chinchilla).

ERYON (Paléont.) (V. Erion).

ERYONIDES (V. Polycheles).

ERYOPS (Paléont.). Ce genre a été établi par Cope pour des Batraciens des terrains permiens de l'Amérique du Nord appartenant à l'ordre des *Rhachitomi*. Les os supraoccipitaux, intercalaires et supratemporaux existent ; les os prépodiaux sont distincts ; les dents de la série externe sont sensiblement de même grandeur, les dents de la partie antérieure des mâchoires étant plus grandes ; les intercentraux et les pleurocentraux sont robustes ; l'épine neurale est robuste, dilatée à l'extrémité ; les vertèbres caudales paraissent avoir été peu nombreuses, soudées de manière à former un court coccyx ; les pièces inférieures du pelvis sont remarquablement robustes. L'*Eryops megacephalus*, dont le crâne atteint un pied de large, est abondant dans le terrain permien du Texas. E. Sauvage.

Bibl. : Cope, *American Naturalist*, 1884.

ERYSICHTON (Myth. gr.), c.-à-d. *celui qui déchire la terre*. Ce nom a été porté par deux personnages différents dans la mythologie grecque. Le premier est un fils de Triopas ou de Myrmidon, qui abattit des arbres consacrés à Déméter, et fut, pour ce sacrilège, livré aux tortures de la famine. Ses aventures ont été chantées par Callimaque (*Sixième Hymne à Déméter*), d'après une tradition qui paraît remonter à une très haute antiquité ; Ovide leur a donné place dans ses *Métamorphoses* (VIII, 738-878). Les mythologues modernes se sont fortement exercés dans l'interprétation de cette légende. Pour Mannhardt, Erysichton est le type du destructeur d'arbres (*Baumschänder*) qui dépérit dans sa personne à mesure que la plante elle-même perd de sa vigueur. Il est plus probable que Erysichton, ainsi que l'indique son nom, est la personnification du laboureur qui, avec la charrue, c.-à-d. par une culture raisonnée, demande à la terre un surcroît de production, au lieu de la laisser produire d'elle-même, comme au temps de l'âge d'or. De là le surnom de *dévorant* (αἴθων) que le héros porte dans la fable. Le châtiment que lui inflige Déméter est précisément la soif insatiable de l'or, alors que le propre des hommes simples et primitifs était de vivre heureux dans une modeste aisance. — L'autre Erysichton est un héros athénien, nommé en compagnie de Cécrops, d'Erechtée et d'Erichtonius ; la légende en fait un fils de Cécrops et d'Aglaure, qui mourut sans enfant, à son retour de Délos, où il avait porté les cultes et les divinités d'Athènes. Suivant toute vraisemblance, il fut une personnification agricole et, comme tel, un ministre du culte d'Athéna et de Poséidon sur l'Acropole, mis en rapport avec des cultes analogues de Délos. J.-A. H.

Bibl. : Pour le premier Erysichton, V. Mannhardt, *Antike Feld-und Waldkulte*, pp. 8 et suiv. — Du même, *Mytholog. Forschungen*, p. 230. — Crusius, art. *Erysichton*, dans le *Dict. de Mythologie* de Roscher, t. I, pp. 1377 et suiv.

ERYSIMUM (*Erysimum* L.) (Bot.). Genre de Crucifères, très voisin des *Sisymbrium* (V. ce mot) dont il diffère par les fleurs à sépales latéraux gibbeux et dilatés en sac à leur base et par les siliques allongées, tétragones ou presque arrondies. L'espèce la plus intéressante est l'*E. officinale* L. (*Sisymbrium officinale* Scop.), que l'on appelle vulgairement Vétar officinal, Tortelle, Herbe aux chantres. C'est une herbe annuelle, à fleurs jaunes, très commune dans les lieux incultes, les décombres, sur le

bord des chemins, au pied des murs dans les villages. Ses feuilles acerbes et astringentes servent à faire des infusions théiformes (30 à 60 gr. par litre d'eau), employées communément dans les campagnes contre l'enrouement et le catharre pulmonaire chronique. Elles entrent dans la composition du sirop d'erysimum composé ou sirop de chantre. Ed. Lef.

ÉRYSIPÈLE (Pathol.). L'érysipèle est une affection caractérisée par une rougeur particulière de la peau avec un ensemble de phénomènes généraux rappelant les fièvres éruptives. La nature de l'érysipèle est encore indéterminée. Pour les uns, ce serait une variété de septicémie qui ne serait pas sans analogie avec la pyohémie ; pour d'autres, ce serait une affection inflammatoire de la peau, des capillaires sanguins ou des réseaux lymphatiques ; pour d'autres, enfin, il s'agirait d'une maladie générale comparable à la fièvre typhoïde ou à une fièvre éruptive. L'étiologie de l'érysipèle n'est pas sans se ressentir quelque peu des obscurités qui planent sur son essence même. On sait que cette affection se développe de préférence à la suite de plaies contuses, particulièrement lorsqu'il s'agit de plaies de la face ou du cuir chevelu ; on sait qu'on l'observe plus souvent chez la femme que chez l'homme et avec plus de fréquence au printemps qu'à l'automne ; on sait enfin qu'elle est épidémique et s'observe surtout dans les hôpitaux, mais on est encore partagé sur la nature contagieuse de l'affection, bien que celle-ci paraisse probable. L'érysipèle franc présente trois périodes bien distinctes. Dans une première, dite d'*invasion*, le malade éprouve un ou plusieurs frissons, des nausées, des vomissements, de la soif, de l'inappétence, de la céphalalgie, en un mot la plupart des signes des fièvres éruptives. Il s'y ajoute habituellement un symptôme très particulier : l'engorgement douloureux des ganglions lymphatiques de la région où va se montrer l'érysipèle. L'ensemble de cette période dure en moyenne de deux à trois jours. La deuxième, dite d'*éruption*, qui succède à la précédente, a une durée d'environ un septénaire. Elle est essentiellement marquée par l'apparition et l'évolution de la plaque érysipélateuse. Cette plaque qui paraît toujours débuter au niveau d'une solution de continuité est d'abord une simple rougeur mal délimitée ; elle va ensuite en devenant de plus en plus foncée, de plus en plus étendue, en même temps que ses bords se marquent nettement par une ligne festonnée plus ou moins saillante. L'érysipèle se développe alors soit par l'accroissement continu de la plaque qui envahit peu à peu les parties voisines, soit par l'apparition de nouvelles plaques venant se greffer sur la première. On verra d'ailleurs plus loin, à propos des diverses variétés d'érysipèle, que l'exception présente de nombreuses différences suivant les cas. La troisième période de l'érysipèle est dite de *desquamation* ou de *déclin*. Elle est constituée par la disparition de la fièvre, l'amendement de tous les symptômes généraux, le retour de l'appétit et la desquamation des plaques. Cette période est constante dans la forme bénigne qui a été plus particulièrement prise pour type dans la description précédente ; elle manque dans les formes graves qui sont généralement mortelles.

Les symptômes généraux, comme les symptômes locaux de l'érysipèle, peuvent présenter des modifications plus ou moins importantes, d'où plusieurs variétés d'érysipèle. L'érysipèle typhoïde ou adynamique s'accompagne d'un ensemble de phénomènes généraux qui rappellent la fièvre typhoïde : d'où son nom. Il est souvent suivi de mort. L'érysipèle bilieux ou gastrique est celui dans lequel dominent les symptômes d'embarras gastrique ; il est moins grave que le précédent. L'érysipèle est dit bulleux ou phlycténoïde quand la plaque érysipélateuse présente des bulles ou des phlyctènes analogues à celles que donne un vésicatoire. Ce signe, qui indique un état inflammatoire plus prononcé que dans l'érysipèle simple, n'est cependant pas d'un pronostic trop inquiétant. L'érysipèle phlegmoneux ou suppuré est celui qui se termine par la formation d'un abcès circonscrit, ou abcès du tissu cellulaire. Il est l'indice d'un trouble encore plus profond que le précédent ; aussi a-t-il habituellement des suites plus mauvaises. L'érysipèle gangreneux, qui peut succéder à la forme phlegmoneuse, est presque toujours le signe d'un mauvais état général. Comme son nom l'indique, il est caractérisé par l'existence de lambeaux de peau ou de tissu cellulaire tombant en gangrène ; il est ordinairement mortel. On a admis un si grand nombre de variétés d'érysipèles qu'il est difficile de les citer toutes dans une étude aussi rapide. Signalons cependant encore l'érysipèle périodique ou à répétition, qui présente la particularité de se reproduire régulièrement à une même époque ; l'érysipèle ambulant, qui s'étend dans divers sens ; l'érysipèle erratique, qui passe d'un point à un autre parfois très éloigné ; l'érysipèle veineux, qui paraît siéger à la fois dans les téguments et le réseau veineux sous-cutané, etc. On a proposé diverses classifications des érysipèles en se plaçant soit au point de vue du siège de la maladie, soit au point de vue de l'état des plaques, soit encore au point de vue des phénomènes généraux. Ces classifications ne méritent pas qu'on s'y arrête. On a admis longtemps un érysipèle médical ou spontané et un érysipèle chirurgical ou traumatique dans l'idée qu'il s'agissait là de deux affections distinctes, mais on tend à rejeter de nos jours cette division basée sur une idée fausse. Si le diagnostic de l'érysipèle franc classique est facile à faire, grâce à ses symptômes généraux, son éruption caractéristique et sa marche ; il n'en est pas de même de l'érysipèle à forme anormale, particulièrement au début. On a vu que la première période de l'érysipèle s'accompagnait de symptômes rappelant les fièvres éruptives ; on peut donc croire à ce moment soit à la rougeole, soit à la scarlatine, soit à la variole, soit même à la fièvre typhoïde. A la période d'éruption, on peut encore confondre l'érysipèle avec la lymphangite des réseaux superficiels, la phlébite des petites veines, l'érythème simple, l'érythème noueux, etc. On est guidé dans le diagnostic par les conditions étiologiques, les symptômes généraux, l'évolution du mal, la coloration de la lésion, l'état des ganglions, etc. Le traitement général de l'érysipèle comporte l'emploi des purgatifs légers et des boissons acidulées dans les formes peu graves. Dans l'érysipèle typhoïde, il est nécessaire d'insister sur les toniques, les excitants et les antiseptiques. Les éméto-cathartiques sont plus particulièrement indiqués dans la forme gastrique. Comme traitement local on a tour à tour préconisé les cautérisations, les scarifications, les injections phéniquées, le calomel, l'onguent napolitain, les vésicatoires, etc., dans le but de faire avorter le mal. Ces moyens ont été abandonnés, et pour cause, très rapidement. On a cherché à limiter la lésion, non sans succès, par l'application de collodion au perchlorure de fer, suivant un zone qui contourne la région enflammée ; le collodion agit par la constriction des tissus et des vaisseaux. L'amidon en poudre, la fécule, les corps gras, les lotions émollientes et autres (fleurs de sureau, etc.), qui n'ont pas la prétention de guérir le mal, mais de soulager la maladie, ont leur raison d'être. Le traitement préventif comprend l'isolement des malades atteints d'érysipèle (afin d'éviter la propagation du mal) et l'aération des salles contenant de nombreux blessés. Dr Alphandéry.

ERYSIPHE (Bot.). Champignon parasite, de la tribu des Erysiphées (famille des Périsporiacées, ordre des Ascomycètes). Les Erysiphes développent leur thalle à l'intérieur des feuilles, en filaments blancs (d'où le nom vulgaire de Meunier). Ils se nourrissent en enfonçant de petites branches en suçoirs dans l'intérieur des cellules épidermiques. Sur ce thalle externe se forme l'appareil conidien. Une branche dressée se cloisonne comme dans les Pénicilles et se termine par un chapelet centripète de spores (Conidies), qui en tombant donnent aux feuilles l'aspect saupoudré, farineux (blanc de Pêcher). Cet appareil conidifère a été appelé oïdium, et on en faisait jadis un genre distinct. Mais on sait aujourd'hui que l'oïdium ne constitue pas une forme parfaite. Tel l'*O. Tuckeri* qui semble représenter le stade conidien d'un Erysiphe dont les périthèques ne se déve-

loppent pas sous nos climats. C'est ce parasite qui, d'origine américaine très probable, développe son thalle et son appareil conidifère sur les feuilles de la vigne, étreint les grains et les empêche de mûrir (V. VIGNE et OÏDIUM). La plupart des Erysiphes développent, au contraire, des périthèces. Deux filaments produits par deux cellules voisines viennent s'accoler l'un contre l'autre. Puis des filaments voisins développent des rameaux plus grêles autour des premiers, d'où la formation d'un petit tubercule. C'est aux dépens d'un des deux rameaux intérieurs gonflés que se développent les asques au nombre de quatre, six ou huit. Les asques détruisent, en s'accroissant, le tissu extérieur. Ils contiennent de quatre à huit spores. H. FOURNIER.

ÉRYTHÈME (Méd.). Dermatose caractérisée par des taches rouges, variables d'intensité et d'étendue, figurées ou non, disparaissant momentanément par la pression du doigt et n'ayant dans la grande majorité des cas qu'une courte durée. On peut, un peu artificiellement, répartir les érythèmes en trois grands groupes : 1° éruptions érythémateuses de cause externe ou provoquées directes de Bazin ; 2° éruptions érythémateuses résultant de l'ingestion de diverses substances ou provoquées indirectes ou pathogénétiques de Bazin ; 3° éruptions érythémateuses de cause interne.

Erythèmes de cause externe. Ces érythèmes, dus à l'action directe d'une cause mécanique, physique ou chimique, sont ordinairement partiels et assez exactement limités à la région touchée par l'agent irritant. Ils sont fugaces et disparaissent facilement quand ils sont soustraits à l'action de leur cause génératrice ; au surplus, ils cèdent très facilement au traitement. On peut les répartir, avec Pignot, en érythèmes de cause mécanique, érythèmes par application de substances irritantes, érythèmes par action des rayons caloriques et des rayons chimiques. Dans la première catégorie, nous trouvons l'érythème traumatique dû à une hyperhémie de la peau par frictions, grattage, pression prolongée à l'aide d'appareils (corset, ceinture, jarretières, bandages) ; l'érythème paratrime qui se montre sur les parties soumises à une pression continue dans le cours des maladies graves où le malade reste longtemps couché (sacrum, ischions, trochanters, talons) ; l'érythème intertrigo causé par le contact prolongé des surfaces cutanées entre lesquelles séjourne et s'altère la sueur ; l'érythème par distension ou érythème lisse qui se développe sur les régions distendues par l'œdème. Les érythèmes par application de substances irritantes sont très communs ; celles-ci appartiennent au règne végétal, puis viennent les composés chimiques plus ou moins dilués, les matières colorantes. Dans une autre classe on peut ranger les humeurs normales ou pathologiques, larmes, mucus nasal, urine, pus, qui, par leur présence continue, irritent la surface tégumentaire. L'électrisation, surtout le courant galvanique, les applications métallothérapiques, l'action excessive de la température élevée (coup de chaleur), du froid (engelures), des rayons solaires (coup de soleil), de l'arc électrique (coup de soleil électrique), rentrent dans le même ordre.

Erythèmes pathogénétiques. On appelle ainsi les érythèmes consécutifs à l'absorption de certaines substances alimentaires ou médicamenteuses. Les premières déterminent des accidents très communs. Elles appartiennent surtout au règne animal et principalement à la classe des poissons ; dans le règne végétal on doit citer les champignons, le cresson et les fraises. L'altération de certaines substances alimentaires par la présence d'un parasite, le seigle ergoté par exemple, peut déterminer des érythèmes plus ou moins étendus, ayant même l'aspect érysipélateux (V. ERGOTISME). Parmi les substances médicamenteuses, on peut noter surtout le copahu, le cubèbe, la belladone, la morphine, le chloral, l'antipyrine, l'iode et les iodures, le mercure, l'arsenic, etc. (V. ROSÉOLE). Une seconde grande classe d'érythèmes pathogénétiques est formée par des érythèmes infectieux. Nous citerons ceux : du *choléra*, de la *vaccine*, de la *diphtérie*, de la *septicémie*, de l'état *puerpéral*, de la *blennorrhagie*. Les manifestations cutanées de toutes ces affections sont d'observation commune, mais leur mécanisme est encore mal défini. Les éruptions consécutives aux affections rénales doivent aussi être rattachées aux érythèmes pathogénétiques.

Erythèmes nerveux. Dans cet ordre rentrent les érythèmes produits par action réflexe et consécutifs aux lésions viscérales. De ce nombre sont les feux de dents, les bouffées congestives de la face pendant les époques menstruelles, la rougeur des pommettes dans la pneumonie, les plaques diffuses se montrant subitement et à distance à la suite de l'application d'un topique sur un point du tégument.

Erythème polymorphe. Il est indispensable d'étudier à part cet érythème, dont les déterminations multiples ne répondent nullement à des éruptions différentes et qui forme un syndrome remarquable par l'apparition en divers points du corps de macules, de papules plus ou moins volumineuses, de vésicules, de bulles. Il présente à l'observation trois types cliniques principaux : 1° L'érythème polymorphe érythémato-papuleux, constitué au début par de petites taches rouges disparaissant sous la pression du doigt, pouvant devenir confluentes et siégeant d'ordinaire aux poignets, à la face dorsale des mains, aux doigts, aux coudes, au cou, aux genoux, plus rarement aux pieds. Ces taches sont indolentes et ne déterminent qu'une très légère cuisson. L'érythème peut demeurer lisse, ou devenir circiné, saillant ; sa teinte varie et peut atteindre la lividité ou l'état purpurique. 2° L'érythème polymorphe vésiculo-bulleux constitué par des éléments semblables à ceux de la forme précédente ; sur certains d'entre eux se produisent des soulèvements épidermiques constituant des vésicules ou des bulles. Mais ces soulèvements contenant de la sérosité peuvent aussi se former d'emblée sur des régions où la peau est saine. Le contenu de ces vésicules ou bulles peut subir la transformation opaline ou purulente, parfois même hémorragique. L'éruption siège surtout aux poignets, au cou, aux plis articulaires (en particulier au bas-ventre), aux muqueuses de l'extrémité supérieure du tube digestif. L'érythème polymorphe vésiculo-bulleux s'accompagne de phénomènes douloureux, de brûlure, de cuisson, qui peuvent être très intenses. La durée varie de deux à dix semaines. Cette forme peut s'accompagner de complications viscérales graves. 3° L'hydroa vrai (hydroa vésiculeux de Bazin), herpès iris de Bateman, est caractérisé par une éruption de papules rouges qui s'étalent et au centre desquelles se fait un léger soulèvement épidermique sous forme de petite vésicule qui se dessèche. Mais, à mesure que les papules s'étalent, il se forme à leur périphérie un cercle de vésicules nouvelles plus ou moins nettes ou bien avortées ; l'évolution continuant, un troisième cercle se forme, de là la dénomination d'herpès iris ou en cocarde. Le siège est surtout aux mains et aux poignets, mais les muqueuses peuvent être atteintes, surtout les muqueuses buccale et labiale où la maladie peut séjourner assez longtemps et revêtir l'apparence de plaques muqueuses. Cette forme de l'érythème polymorphe semble se produire surtout sous l'influence du froid et des changements de saison. Les autres variétés ont une origine encore peu connue. On peut les rapporter à l'action de causes externes, alimentaires et médicamenteuses, plus probablement à des états infectieux divers. L'infection rhumatismale a été surtout incriminée, ce qui a donné l'idée de recommander contre l'érythème polymorphe l'administration du salicylate de soude.

On peut rattacher à l'érythème polymorphe l'*érythème noueux*, caractérisé par une éruption de nodosités érythémateuses ou pourprées, arrondies ou ovalaires, de dimensions variables. Le début est souvent accompagné de fièvre, de douleurs rhumatoïdes et de malaise. Les nodosités, qui peuvent être du volume d'une petite noisette à celui d'un œuf de pigeon, ont une coloration bleuâtre au centre, rose à la périphérie. Elles siègent aux membres inférieurs

de préférence et sont assez douloureuses à la pression. Leur transformation ecchymotique se fait en une douzaine de jours; mais, comme la maladie se fait par poussées successives, elle peut durer plusieurs semaines. L'érythème noueux a été longtemps rattaché au rhumatisme; cette opinion n'est plus autant accréditée aujourd'hui, et il semble avoir des origines multiples analogues à l'érythème polymorphe lui-même.

Erythème scarlatiniforme desquamatif récidivant. Cette variété d'érythème ne peut trouver place dans aucune des divisions précédentes, et elle doit être étudiée à part, car elle semble étrangère à toute influence toxique et de nature encore indéterminée. Elle s'annonce en général par un léger malaise, des frissons et un mouvement fébrile assez vif. Au bout de deux à trois jours apparait l'éruption sous forme de petites taches morbilliformes ou au contraire de larges plaques écarlates s'étendant rapidement à presque tout le tégument, parfois avec des démangeaisons et une cuisson intolérables. Débutant par les bras, la poitrine, les jambes, elle peut se généraliser rapidement et présenter à sa période d'état une rougeur intense, uniforme, s'effaçant à peu près sous la pression du doigt en laissant après elle une teinte jaunâtre à reflets rosés s'accompagnant rarement d'œdème et de taches hémorragiques. C'est ordinairement le troisième jour après la poussée éruptive que survient la desquamation, ce qui permet de faire le diagnostic avec la fièvre scarlatine. Les squames minces et lamelleuses sont d'une extrême abondance. Il n'y a aucun suintement à la surface de la peau, et la sécrétion de la sueur semble à peu près tarie. Les muqueuses du pharynx, de la langue, la conjonctive, peuvent être aussi lésées. La période de desquamation a une durée d'environ quinze jours. L'affection récidive fréquemment, mais les atteintes se succèdent à des intervalles très inégaux. H. Fournier.

Erythème épidémique (V. Acrodynie).

Erythème solaire (V. Brûlure).

Traitement. Les érythèmes disparaissent généralement lorsque la cause qui les a fait naître se trouve supprimée. L'hygiène, le repos à la chambre, l'administration de boissons délayantes et acidulées, les antiarthritiques, s'il y a des accidents rhumatismaux, les vomitifs et les purgatifs, s'il y a embarras gastrique, l'application de poudre d'amidon, d'un glycérolé d'amidon avec un peu d'oxyde de zinc, parfois des lotions avec une solution très faible de sublimé, peuvent venir en aide à la nature.

ERYTHRÆUS (Zool.). Genre d'Acariens appartenant à la famille des *Trombididæ* (V. Trombidion) et se distinguant surtout du genre *Trombidium* par ses pattes longues et grêles et par la séparation assez nette qui existe entre le céphalothorax et l'abdomen, caractère assez rare chez les Acariens, et qui fait ressembler les *Erythræus* aux véritables Araignées plus que la plupart de ces derniers. Les téguments sont mous et colorés généralement de couleurs vives où le rouge prédomine. Le céphalothorax porte une paire d'yeux. Ces Acariens vivent librement à tous les âges et se nourrissent de matières animales ou d'animaux vivants. Leur course est rapide, et ils font la chasse aux autres Acariens. Nous citerons l'*E. ruricola* (Dugès), varié de blanc et de rouge; il court dans l'herbe et dans la mousse et a moins de 1 millim. de long. — Le genre *Actineda* (V. ce mot) se rapproche de celui-ci et forme avec lui la famille ou sous-famille des *Erythræinæ* de Canestrini. E. Trt.

ERYTHRASMA (Méd.). Erythème plus ou moins accusé, occupant généralement la région inguino-cruro-scrotale, pouvant se généraliser, s'accompagnant d'un certain degré d'épaississement de l'épiderme qui s'exfolie en très petites squames, et produit par la présence dans la couche cornée de l'épiderme d'un champignon dont les éléments sont d'une petitesse extrême. Ce champignon a été découvert en 1859 par Burchardt qui le nomma à cause de sa ténuité *Microsporon minutissimum*. L'érythrasma ne se montre pas sur les parties découvertes. Il siège de préférence à la région inguino-crurale et à la région axillaire. Quand il sort de ces régions pour se répandre sur les flancs, les bras, les genoux, les coudes, il a une certaine prédilection pour les plis de flexion, et les plaques sont alors calquées l'une sur l'autre. Leur coloration varie entre le jaune sale et le ton chamois ou café au lait. Le diagnostic est en général assez facile; en tous les cas, le microscope lèvera les doutes et montrera des spores en amas isolés ou en chaînettes, très petites, à volume un peu inégal, rondes ou un peu elliptiques, à noyau punctiforme et entourées d'une enveloppe cellulosique homogène et transparente, et des tubes isolés ou réunis en réseaux serrés et enchevêtrés, ordinairement irréguliers. Ces éléments siègent dans la couche cornée de l'épiderme, mais en la dissociant à peine. Le traitement de l'érythrasma consiste surtout en lotions savonneuses et en applications de topiques (iode, nitrate d'argent, acide pyrogallique, etc.) susceptibles de déterminer une exfoliation épidermique.

ÉRYTHRÉE (*Erythræa* L.-C. Rich.) (Bot.). Genre de Gentianacées, dont les représentants sont des herbes annuelles, à feuilles opposées, sessiles, connées à la base, à fleurs roses ou blanches disposées en cymes terminales dichotomes. Ces fleurs ont un calice tubuleux à cinq divisions linéaires, une corolle infundibuliforme à limbe quinquépartit et cinq étamines à anthères se contournant en spirale après l'émission du pollen. L'ovaire, uniloculaire, devient à la maturité une capsule oblongue, s'ouvrant en deux valves. — On connaît environ trente-cinq espèces d'*Erythræa*, disséminées dans les régions tempérées de l'hémisphère boréal. La plus intéressante est l'*E. centaurium* Pers. (*Gentiana centaurium* L.), qu'on appelle vulgairement Petite Centaurée, Herbe à Chiron, H. au centaure, H. à la fièvre, Fiel de terre. Elle est commune en Europe dans les bois, les pâturages secs. Ses sommités fleuries sont fréquemment employées en infusion (10 pour 1,000), comme toniques et fébrifuges. Méhu (*Thèses* de Paris, 1862) en a extrait un principe cristallisé, non azoté, l'*érythrocentaurine* (V. ce mot). Au Chili et au Pérou, on emploie également comme toniques et fébrifuges les sommités fleuries de l'*E. chilensis* Pers. (*Chironia chilensis* Willd), qui est le *cachenlahuen* des Péruviens et le *cunchalagua* des Chiliens. Ed. Lef.

ÉRYTHRÉE (Mer) (*Mare Rubrum*). Nom donné par les anciens Grecs à la mer qui baignait les côtes de l'Arabie, de la Perse et de l'Inde; c'est notre océan Indien; les écrivains de l'époque alexandrine et romaine en distinguent le golfe Persique et le golfe Arabique, notre mer Rouge qui a conservé le nom ancien; mais ce nom était aussi bien appliqué à l'ensemble de ces mers, comme le prouve la relation d'Arrien, « périple de la mer Erythrée »; il s'agit d'une navigation de Myos Hormos (Egypte) aux rivages de l'Inde.

ÉRYTRHÉE (Colonie). Nom donné aux établissements italiens de la mer Rouge ; ils comprennent environ 145,000 kil. q. (d'après Wauters) et 660,000 âmes. On trouvera les détails relatifs à la formation de cette colonie dans l'art. Colonisation, § *Colonisation italienne*, t. XI, pp. 1113-15.

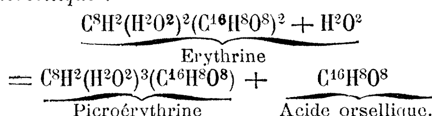
ÉRYTHRÉES (Géogr. anc.). Une des douze cités de l'ancienne Ionie; située en face de l'île de Chios, dans la presqu'île formée par les monts Mimas et Corycus, qu'on appelait presqu'île d'Erythrées. On faisait remonter sa fondation à Erythrus, fils de Radamanthe ; Crétois, Lyciens, Cariens et Pamphyliens y auraient participé. Elle fut conquise par les Ioniens du temps de Cnopus, descendant de Codrus. Les ports d'Erythrées étaient Cyssus et Phænicus. Leur ville possédait d'anciens temples d'Héraklès et d'Athéné. Elle n'acquit jamais une grande importance. Ses ruines sont auprès du village de *Ritri*.

ERYTHRINA (*Erythrina* L.) (Bot.). Genre de Légumineuses-Papilionacées, du groupe des Phaséolées, caractérisé surtout par le réceptacle cupuliforme, doublé d'un disque. Ses représentants sont des arbres ou des arbustes, à feuilles alternes, à fleurs ordinairement très grandes et d'un rouge vif. Le fruit est une gousse stipitée, sinueuse ou étranglée entre les graines, qui sont oblongues et dépourvues d'arille.

L'espèce la plus importante est l'*E. corallodendron* L., bel arbre originaire des Antilles et cultivé dans toute l'Inde à cause de la beauté de ses fleurs. On l'appelle vulgairement Arbre au corail, Bois immortel, Flamboyant. Son bois, tendre et blanchâtre, fournit un excellent charbon employé pour la fabrication de la poudre. Aux Indes orientales, on emploie comme fébrifuge et antisyphilitique l'écorce de l'*E. indica* Lamk. ou *Mouricou* de Rheede.

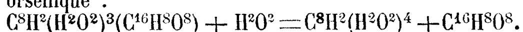
ÉRYTHRINE (Chim.). Form. { Equiv... $C^{40}H^{22}O^{20}$ / Atom... $C^{20}H^{22}O^{10}$.

L'érythrine ou acide érythrique est un éther orsellique qui a été découvert par Heeren dans les lichens tinctoriaux, notamment le *Roccella tinctoria*. Elle a été étudiée par de Luynes, qui a démontré qu'elle joue un rôle essentiel dans la formation des matières colorantes. On la prépare en traitant à froid le lichen pulvérisé par un lait de chaux; on filtre et on précipite immédiatement par un courant de gaz carbonique. Le précipité est exprimé et dissous à chaud dans l'alcool; on décolore par le noir lavé; on filtre et on ajoute de l'eau, jusqu'à trouble persistant : l'érythrine se dépose peu à peu. Elle est en masses blanches, mamelonnées, solubles dans 240 p. d'eau bouillante; elle est peu soluble dans l'éther, très soluble dans l'alcool; elle fond à 127°, en perdant ses trois équivalents d'eau de cristallisation. C'est un éther diorsellique, en même temps qu'un alcool diatomique, dérivant de l'*érythrite* (V. ce mot). Aussi se dédouble-t-elle, sous l'influence des bases et même de l'eau bouillante, en acide orsellique et en *érythrine monorsellique* :



$$\underbrace{C^8H^2(H^2O^2)^2(C^{16}H^8O^8)^2}_{\text{Erythrine}} + H^2O^2$$
$$= \underbrace{C^8H^2(H^2O^2)^3(C^{16}H^8O^8)}_{\text{Picroérythrine}} + \underbrace{C^{16}H^8O^8}_{\text{Acide orsellique.}}$$

L'érythrine monorsellique ou *picroérythrine*, ainsi nommée à cause de sa saveur amère, est dédoublée à son tour par l'eau de baryte bouillante en érythrite et en acide orsellique :



$$C^8H^2(H^2O^2)^3(C^{16}H^8O^8) + H^2O^2 = C^8H^2(H^2O^2)^4 + C^{16}H^8O^8.$$

Enfin, l'acide orsellique se décompose presque simultanément en gaz carbonique et en orcine, $C^{14}H^8O^4$, dernier principe qui se métamorphose en *orcéine* au contact de l'air et de l'ammoniaque aqueuse, et qui est par conséquent le point de départ des matières tinctoriales des lichens constituant l'orseille du commerce. Ed. BOURGOIN.

ERYTHRININA (Ichtyol.). Section établie par Gunther, dans la famille des *Characinidæ* pour un petit groupe de Poissons voisins des Characins et différenciés par l'absence de nageoire adipeuse. Cette section comprend des Poissons de l'Amérique tropicale rangés dans les genres : *Erythrinus*, *Lebiasina*, *Nannostomus* et *Pyrrhutina* (V. ces mots). ROCHBR.

BIBL. : GUNTHER, *Study of Fishes*.

ERYTHRINUS (Ichtyol.). Genre de Poissons osseux (*Téléostéens*) de l'ordre des *Physostomes* et de la famille des *Characinidæ*, section des *Erythrinina* (V. ces mots), ayant l'ouverture de la bouche très grande, les mâchoires garnies de dents nombreuses, fortes et pointues; le corps comprimé latéralement et pas de nageoire adipeuse. Ce genre ne comprend qu'un petit nombre de formes, parmi lesquelles il suffit de citer comme type l'*Erythrinus Malabaricus*. ROCHBR.

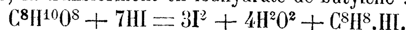
BIBL. : VALENCIENNES et CUVIER, *Hist. génér. des Poissons*. — GUNTHER, *Study of Fishes*.

ÉRYTHRISME (Anthrop.). On appelle ainsi une anomalie de coloration qui affecte le système pileux. Certaines races ont normalement les cheveux rouges; ce n'est pas de l'érythrisme. Les cheveux rouges sont très communs dans les pays où se sont mêlées plusieurs races blanches, brunes ou blondes. On trouve alors dans ces races croisées des chevelures de toutes les couleurs, noires, brunes, blondes, rouges, rousses, cendrées, châtain, etc. C'est le résultat naturel du mélange des sangs, et les individus aux cheveux plus ou moins rouges, devant ce caractère à l'influence de l'hérédité ou à celle de l'atavisme, ne peuvent être considérés comme atteints d'anomalie. Mais lorsque, chez un peuple aux cheveux noirs, qui n'a subi aucun mélange, qui du moins ne s'est jamais mêlé qu'avec des races aux cheveux noirs, naît par exception un individu aux cheveux rouges, cela constitue un cas d'érythrisme (Broca). L'érythrisme ne peut se manifester que dans certaines races; du moins on n'en a cité jusqu'ici aucun exemple chez les nègres; par contre, l'érythrisme est assez fréquent chez les juifs de l'Europe. J. DENIKER.

ÉRYTHRITE (Chim.).

Form. { Equiv. $C^8H^{10}O^8 = C^8H^2(H^2O^2)^4$. / Atom. $C^4H^{10}O^4 = CH^2(OH).CH(OH).CH(OH).CH^2(OH)$.

L'*érythrite*, *érythromannite*, *érythroglucine*, *phycite*, *pseudo-orcine*, a été retirée en 1848 par Stenhouse des lichens à orseille; en 1852, Lamy l'a retirée du *Protococcus vulgaris* sous le nom de *phycite;* Strecker a établi sa composition, Berthelot l'a caractérisée comme un alcool polyatomique, et de Luynes a établi ses relations avec le groupe butylique. Pour la préparer, on épuise à froid les lichens tinctoriaux, notamment le *Roccella montagnei*, par un lait de chaux; on fait passer dans la liqueur filtrée un courant de gaz carbonique, ce qui fournit un précipité d'érythrite diorsellique, qu'on décompose à 150° par de la chaux éteinte dans une chaudière ou autoclave fermée hermétiquement. L'érythrine se dédouble d'abord en érythrite et en acide orsellique, ce dernier à son tour se décomposant en orcine et gaz carbonique. La liqueur tiède, sursaturée par l'acide carbonique, laisse d'abord déposer l'orcine par le refroidissement, puis, par concentration, un mélange d'orcine et d'érythrite; ce dernier, repris par l'éther, s'empare de l'orcine; le résidu, repris par un peu d'eau bouillante et additionné d'alcool, laisse déposer l'érythrite, qu'on purifie au besoin par de nouvelles cristallisations, en présence du noir lavé. L'érythrite cristallise en gros prismes à base carrée, fusibles vers 120°, ayant pour densité 1,59, sans pouvoir rotatoire; elle peut distiller dans le vide sans altération; elle est soluble dans l'eau, moins soluble dans l'alcool, surtout à froid; ses solutions aqueuses, qui dissolvent la chaux à la manière de la glycérine, ne sont pas précipitées par l'acétate de plomb ammoniacal et ne réduisent point la liqueur de Fehling. Les réducteurs énergiques, comme l'acide iodhydrique, la transforment en iodhydrate de butylène :



$$C^8H^{10}O^8 + 7HI = 3I^2 + 4H^2O^2 + C^8H^8.HI.$$

Chauffée avec de l'acide formique, à 230°, elle engendre un glycol non saturé, $C^8H^4(H^2O^2)^2$, de l'éthylacétylène, $C^4H^4(C^4H^2)$, ainsi qu'un corps comparable à l'oxyde d'allylène, ayant pour formule $C^8H^6O^2$. En sa qualité d'alcool polyatomique, elle engendre avec les acides des éthers ou *érythrides*, analogues aux glycérides :

Erythrite tétrabenzoïque..	$C^8H^2(C^{14}H^6O^4)^4$.
— tétranitrique...	$C^8H^2(AzHO^6)^4$.
— mono-orsellique.	$C^8H^2(H^2O^2)^3(C^{16}H^8O^8)$.
— diorsellique....	$C^8H^2(H^2O^2)^2(C^{16}H^8O^8)^2$.

Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BERTHELOT, *Chimie org. fondée sur la synthèse*, t. II, 222. — HENNINGER, *Soc. ch.*, t. XIX, 2, 145; t. XXXIV, 195; t. XXXV, 226, 418. — HESSE, *An. der Ch. und Pharm.*, t. CVII, 297. — LAUPORTER, *id.*, t. CXXXIV, 143. — LAMY, *An. ch. et phys.*, t. XXXV, 138; t. LI, 232 (3). — DE LUYNES, *id.*, t. II, 385 (4). — MENSCHUTKINE, *Deuts. ch. Gesells.*, 1814 (1880). — REYMANN, *id.*, 712 (1874). — STENHOUSE, *Philos. Transact.*, 76 (1848).

ÉRYTHROCENTAURINE (Chim.). Matière cristalline, ternaire, trouvé par Méhu dans la petite centaurée (*Erythræa centaurium*, Gentianées). Pour l'isoler, on agite l'extrait alcoolique avec de l'éther; celui-ci abandonne à l'évaporation un résidu semi-fluide, coloré, qui laisse déposer peu à peu des cristaux, qu'on purifie dans l'eau, en présence du noir animal lavé. L'érythrocentaurine est une substance neutre, sans saveur, fusible à 136°. Elle exige

pour se dissoudre 1,600 p. d'eau froide, 35 p. d'eau bouillante, 13 p. de chloroforme, 48 p. d'alcool et 245 p. d'éther. Sa propriété caractéristique est de se colorer en rouge vif à la lumière ; mais, chose curieuse, ainsi colorée, elle donne des solutions incolores qui reproduisent le générateur par évaporation ; la coloration, d'ailleurs, disparaît à 130° (Méhu, *Journ. de pharm.*, t. III, 265 [IV]). Ed. B.

ERYTHRONIUM (*Erythronium* L.) (Bot.). Genre de Liliacées, composé d'herbes bulbeuses, à feuilles toutes radicales, du centre desquelles s'élève une hampe nue, terminée par une seule fleur penchée. Le périanthe, simple, est à six divisions, avec un androcée composé de six étamines, à anthères biloculaires et introrses. Le fruit est une capsule triloculaire renfermant de nombreuses graines, pourvues, à leur sommet, d'un appendice annulaire, et, à l'extrémité opposée, d'un appendice subulé et spiralé. L'espèce type du genre, *E. dens-canis* L., ou Dent de chien, est commune en mai et en juin, dans les prairies alpines. Son bulbe était préconisé autrefois comme aphrodisiaque. Dans l'Amérique du Nord, on emploie comme émétiques les bulbes de l'*E. Americanum* Ker. On les prescrit, à l'état frais, à la dose de 1 gr. à 1gr50. Ed. Lef.

ERYTHROPHLÆUM (*Erythrophlæum* Afzel.) (Bot.). Genre de Légumineuses-Cæsalpiniées, dont on connaît seulement deux espèces, l'*E. Guineense* Don., de la côte occidentale de l'Afrique, et l'*E. Couminga* H. Bn, des îles Seychelles et de Madagascar. Ce sont des arbres énormes, à feuilles bipinnées, à fleurs pourvues d'un réceptacle concave, sur les bords duquel s'insèrent un calice gamosépale à cinq divisions, une corolle de cinq pétales et dix étamines libres. Du fond du réceptacle s'élève un pied long et grêle supportant l'ovaire, qui est souvent couvert de longs poils laineux. — L'*E. Guineense* Don., auquel M. H. Baillon rapporte le *Maria judicialis* Bertol., de la côte du Mozambique, atteint jusqu'à 30 m. de hauteur et 2 m. de diamètre. Son écorce, célèbre sous le nom d'*E. de Mancone*, fournit, par infusion, une liqueur rouge extrêmement amère et vénéneuse, que certaines peuplades africaines emploient pour empoisonner leurs flèches et qui sert également comme poison d'épreuve. MM. Gallois et Dardy en ont extrait un alcaloïde, l'*érythrophléine* (V. ce mot). Ed. Lef.

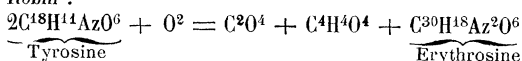
ERYTHROPHLÉINE. Alcaloïde extrait de l'*Erythrophlæum Guineense*. Par ses propriétés chimiques (dédoublement en un acide et une base volatile par l'ébullition avec les acides ou les alcalis), il se rapproche de l'atropine ; par ses propriétés physiologiques, il rappelle à la fois la digitaline et la picrotoxine ; c'est le premier corps azoté connu présentant ces propriétés. Quant à la base volatile qui en dérive par dédoublement, son action physiologique rappelle celle de la nicotine et de la pyridine.

ÉRYTHROPHYLLE (Chim.). Nom donné par Morren à la matière colorante rouge des feuilles (*Jahresb. der Ch.*, 561 [1859]). Filhol admet que cette matière colorante, qui se développe en automne à la surface des feuilles, n'est autre chose que la cyanine (*An. phys. et ch.*, t. XIV, 345 [4]). Ed. B.

ERYTHROPS (*Erythrops* G.-O. Sars), primitivement appelé *Nematopus* par le même auteur. Genre de Crustacés Podophthalmes, du groupe des Schizopodes, famille des Mysidées, caractérisé par le bouclier dorsal, marqué antérieurement d'un sillon transverse et ne recouvrant pas les deux derniers segments du thorax, par les yeux en massue, les pieds longs et très grêles, filiformes, le telson très court, plus large que long, tronqué à l'extrémité. Type : *E. pigmæa*, côtes de Norvège, Méditerranée. R. Mz.

ÉRYTHRORÉTINE (Chim.). Matière résineuse, d'un jaune foncé, qui accompagne l'acide chrysophanique dans la rhubarbe. Elle fond au-dessous de 100° ; elle est peu soluble dans l'eau et dans l'éther, davantage dans l'alcool. Les alcalis la dissolvent avec une belle coloration rouge.

ÉRYTHROSINE (Chim.). Matière rouge qui prend naissance, d'après Stædeler, lorsqu'on attaque la tyrosine par l'acide nitrique, et qui n'est autre chose qu'un produit d'oxydation, analogue ou identique avec l'hématoïdine de Robin :



$$\underbrace{2C^{18}H^{11}AzO^{6}}_{\text{Tyrosine}} + O^{2} = C^{2}O^{4} + C^{4}H^{4}O^{4} + \underbrace{C^{30}H^{18}Az^{2}O^{6}}_{\text{Erythrosine}}$$

C'est un corps rouge, amorphe, soluble dans l'alcool sulfurique et dans les alcalis ; la solution acide, partiellement précipitée par l'ammoniaque, fournit une liqueur filtrée qui est dichroïque (Stædeler, *Rép. de ch. pure*, 111, 1861). Ed. B.

ERYTHROSPERMÉES (Bot.). Groupe de Végétaux Dicotylédones, longtemps placé parmi les Bixacées, mais que M. H. Baillon a réuni aux Berbéridacées, dans lesquelles il forme une tribu caractérisée par les carpelles unis bords à bords en un ovaire uniloculaire. Il renferme les deux genres *Berberidopsis* Hook. f. et *Erythrospermum* Lamk. Ce dernier renferme sept ou huit espèces frutescentes, l'une de Ceylan, les autres des îles orientales de la côte d'Afrique. Quant au genre *Berberidopsis*, il contient le seul *B. corallina* Hook. f., qui croît au Chili.

ERYTHROXYLON (*Erythroxylon* L.) (Bot.). Genre de plantes qui a donné son nom au groupe des Erythroxylées, longtemps considéré comme une famille distincte, mais que l'on réunit maintenant à la famille des Linacées, dans laquelle il forme une simple tribu caractérisée par la corolle tordue ou imbriquée, à pétales doublés en dedans d'une côte saillante ou d'un grand appendice bilobé au sommet. De plus, l'ovaire, pluriloculaire, mais presque toujours à une seule loge fertile, devient à la maturité une drupe à un seul noyau uni ou pluriloculaire. — On connaît une cinquantaine d'espèces d'*Erythroxylon* répandues dans toutes les régions chaudes du globe. La plus importante est l'*E. coca* Lamk., arbrisseau du Pérou, que l'on cultive dans presque toute l'Amérique du Sud. Ses feuilles, douées de propriétés toniques, servent à faire des infusions, des décoctions, des sirops, etc. (V. Coca). Le *bois d'Huile* de l'île Maurice est attribué à l'*E. hypericifolium* Lamk.

ERYTRHURA (Ornith.). Les *Erythrura* (Sw.) sont de petits Passereaux, voisins de *Amadina*, des *Munia* ou *Capucins* (V. ces mots) qui habitent la péninsule malaise, les îles de la Sonde, la Nouvelle-Guinée, les Moluques et quelques îles de la Polynésie. Ils doivent leur nom à la coloration rouge de leurs pennes caudales et des couvertures supérieures de la queue. L'espèce la plus anciennement connue de ce groupe est le *Verdier de Java* de Brisson (*Ornith.*, t. III, p. 4) ou *Quadricolor* de Buffon (*Hist. nat.*, t. III, p. 46) ou *Toupet bleu* de Guéneau de Montbéliard (*Hist. nat.*, *Ois.*, t. IV, p. 179) ou *Gros-Bec de Java* de Daubenton (*Pl. enl.*, t. IV, pl. 101, f. 2) ou *Erythrura prasina* (Sparrm.) des ornithologistes modernes. Cette espèce, qui est originaire de Java et de Sumatra et que l'on voit assez souvent chez nos marchands d'oiseaux, porte une livrée verte, noire, fauve, blanc et rouge ; elle offre donc cinq et non pas seulement quatre couleurs sur son plumage comme le nom de *Quadricolor* l'indique. E. Oustalet.

Bibl. : Swainson, *Classif. of Birds*, 1837, t. II, p. 230. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1890, t. XIII, p. 380.

ERYX (Erpét.). Genre de *Serpents Colubriformes*, de la famille des *Peropodæ*, ayant la tête à peine distincte du corps, la bouche étroite, l'extrémité seule du museau recouverte de plaques, les yeux latéraux, la queue courte à urostèges disposées sur une seule rangée. L'*Eryx jaculus* de la Grèce, de la Turquie, des steppes de la mer Caspienne, des environs de la mer d'Aral, de l'Egypte et de l'Asie Mineure, est le type du genre. Sa coloration est en général d'un roussâtre pâle sur les régions supérieures ; on voit deux bandes noirâtres sur l'occiput ; le dessous du corps est d'un blanc jaunâtre sale avec quelques taches noirâtres sur les côtés ; l'extrémité du museau est en coin et celle de la queue est revêtue d'une plaque. Il vit dans le sable à quelques centim. de profondeur et se nourrit de petits Mammifères et de Sauriens. Rochbr.

BIBL. : SAUVAGE, dans BREHM, *Reptiles*, éd. française. — DUMÉRIL et BIBRON, *Erpét. génér.*

ERYX. Montagne située sur le bord N.-O. de la Sicile. Ce mont, suivant Posidonius, était une des citadelles qui commandaient la mer. Aux alentours de l'Eryx habitaient les Elymes, population composée d'indigènes, de Phéniciens et de Grecs. Il est aujourd'hui appelé le *monte San Giuliano*. C'était aussi le nom d'Eryx, située sur ce mont. La fondation de cette ville est attribuée au héros éponyme Eryx, qui fut vaincu par Hercule dans un combat singulier. Eryx était fils d'Aphrodite et de Butas ; il aurait élevé, dans la citadelle qui dominait la ville, un temple magnifique consacré à sa mère, dès lors appelée Vénus *Erycine* (Diod., IV, 23, 83). D'après Thucydide, quelques Troyens, après la prise d'Ilion, abordèrent en Sicile, sur les confins des Sicanes, et prirent en commun le nom d'Elymes ; ils fondèrent Eryx et Egeste (Thucyd., VI, 2). Enée, passant à Eryx, aurait embelli le temple de Vénus d'une multitude d'offrandes. Les Romains firent plus tard des dons encore plus beaux. Les Carthaginois identifiaient cette déesse avec la divinité phénicienne Astarté. Ce temple de Vénus était vénéré non seulement en Sicile, mais encore en Italie et en Grèce ; il fut longtemps rempli de femmes esclaves que les Siciliens et d'autres nations vouaient au culte de la déesse. En 406 après la fondation de Rome, les Syracusains battirent une flotte carthaginoise dans les environs d'Eryx (Diod., XIII, 80). En 397, cette ville se joignit contre les Carthaginois à Denys de Syracuse ; elle fut prise par ces derniers. Denys parvint cependant à la reprendre (Diod., XIV, 48, 55). En 278, Pyrrhus, roi d'Epire, l'enleva aux Carthaginois qui s'en étaient rendus maîtres (Diod., XXII, 10). En 268, Amilcar rasa les maisons d'Eryx, dont il transporta les habitants à Drépane (*id.*, XXIII, 9). Quelque temps après, le consul Junius reprit la citadelle d'Eryx et y installa une garnison romaine. Amilcar Barca réussit, en passant sur le mont Eryx, à s'emparer de la ville et en fit massacrer la plupart des habitants. Enfin, en 241, le consul Lutatius Catulus vainquit Amilcar et le chassa d'Eryx (*id.*, XXIV, 8 ; T. Live, XXI, 10, XXVIII, 41). Sous Tibère, les Ségestains obtinrent la reconstruction du temple de Vénus qui tombait en ruine (Tac., *Ann.*, IV, 43). Eryx, dans ses rapports avec Rome, était une ville tributaire (Pline, III, 4). On ignore l'époque de sa décadence et de sa ruine ; aujourd'hui, sur l'emplacement de cette ville se trouve un château ; on a retrouvé des fondements faits de gros blocs et rappelant les monuments pélasgiques, avec quelques colonnes de granit qui semblent avoir appartenu au temple. Les monnaies de cette ville offrent des figures qui font allusion au culte d'Aphrodite ; une d'elles représente le temple (Eckhel, t. I, p. 208). C. GANIAYRE.

ERZEROUM. I. VILLE. — Capitale d'un vilayet de la Turquie d'Asie, située sur une colline, au-dessus du Karasou (cours supérieur de l'Euphrate), à 2,032 m. d'alt., au carrefour des routes de Trébizonde, Batoum, Sivas, Diarbékir, Bagdad, Téhéran, Tiflis ; c'est le point de convergence des caravanes. Industrie des cuirs ; fabriques d'armes. Le climat d'Erzeroum est excessif ; il n'y a pas de printemps ; on a de la neige pendant six mois ; en mai et juin, la végétation est luxuriante ; le blé mûrit pendant ces deux mois. La plaine voisine donne des récoltes abondantes (blé et orge surtout). En été, on admire le bel amphithéâtre des collines verdoyantes, les cônes réguliers des volcans neigeux, les grasses prairies. La ville se divise en trois parties : la citadelle, la ville, les faubourgs. La citadelle est construite en basalte gris. — Soixante-cinq mosquées, dont la mosquée des Deux-Minarets, construite en 935. Eglise des arméniens-grégoriens. Ecoles arméno-catholiques tenues par les frères de la doctrine chrétienne et les sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition : on y enseigne le français. — C'est près de là qu'était l'ancienne ville arménienne Arzen ; c'est l'ancienne Théodosiopolis ou Arzen des Romains (Arzen-er-Roum) construite en 415. Elle fut prise et reprise par les Sassanides, les Arabes, les Mongols, les Turcs. Elle tomba au pouvoir des Russes en 1828 ; assiégée par eux en 1877, elle fut occupée de févr. à sept. 1878. Elle a été fortifiée de 1863 à 1875 et a reçu un système de forts détachés en 1882. Elle a beaucoup souffert du tremblement de terre de 1859. D'autre part, sa prospérité commerciale a été atteinte par la concurrence des chemins de fer du Caucase. De 1865 à 1875, ç'a été le siège d'un eyalet, divisé depuis en six vilayets. C'est le siège de la 8e division militaire. On évalue la population de manières fort différentes (jusqu'à 90,000 hab.) ; d'après M. Vital-Cuinet, elle aurait 38,906 hab.

II. PROVINCE. — *Vilayet* de la Turquie d'Asie, formé en 1875 par le démembrement de l'*eyalet* du même nom, qui fut partagé en six *vilayets* (Erzeroum, Van, Hekkiari, Billü, Dersim, Kars). Depuis lors, les vilayets de Van et d'Hekkiari ont été réunis : celui de Kars a été cédé à la Russie ; celui de Dersim a été annexé à celui de Mamouret-ul-Aziz. Le *vilayet* d'Erzeroum, qui a une étendue de 76,720 kil. q., comprend les trois *sandjaks* d'Erzeroum, d'Erzindjan et de Bayazid, 18 *cazas*, 154 *nahiés*. Sept *cazas* constituent le *sandjak* d'Erzeroum : ce sont ceux d'Erzeroum, Kighi, Terdjan, Khimis, Tortan, Keskine et Caisin. Le *vilayet* fait partie de la 8e division militaire dépendant du 4e corps d'armée. Cette province est arrosée par les deux branches de l'Euphrate et par l'Araxe. C'est un pays très fertile : il produit en abondance les céréales (surtout le blé et l'orge) ; la vigne donne un vin estimé ; tous les arbres fruitiers s'y rencontrent. Le bétail y prospère. Il y a quelques mines, vingt-sept salines en exploitation et un grand nombre de sources minérales. Les principales industries sont : la fabrication des armes à feu et des armes blanches, la préparation des peaux et la fabrication des fourrures. Le transit avec la Perse donne une grande importance au commerce. Le chiffre des exportations est de 6,875,000 fr., dont 3,000,000 pour les bestiaux, 1,550,000 pour les céréales, 575,000 pour les peaux brutes, 400,000 pour les pelleteries ; le chiffre des importations est de 13,595,000 fr. (cotonnades, 4,460,000 fr. ; lainages, 1,760,000 fr. ; tabac, 740,000 fr.). Voici, pour les exportations, le chiffre du commerce avec les principaux pays : Turquie, 3,275,000 fr. ; France, 1,500,000 ; Russie, 850,000 ; Angleterre, 800,000 ; — pour les importations : Turquie, 2,500,000 ; Angleterre, 2,400,000 ; France, 2,100,000 ; Perse, 1,700,000 ; Russie, 1,600,000 ; Autriche, 1,200,000. — Les recettes du vilayet sont de 24,997,904 piastres ; les dépenses de 10,716,283. On estime la population à 645,702 hab. (soit 8,5 par kil. q.), dont 500,000 musulmans, 120,000 Arméniens grégoriens, 12,000 Arméniens catholiques, 2,600 Arméniens protestants, 3,725 orthodoxes, etc. La population du *sandjak* d'Erzeroum est de 382,000 hab. L. DELAVAUD.

BIBL. : VITAL-CUINET, *la Turquie d'Asie*, 1890. — MILLINGEN, *la Turquie sous Abdul-Aziz*, 1868, ch. XVI. — CURZON, *A Year of Erzeroum*, 1854. — Ch. TEXIER, *Description de l'Arménie*, 1863.

ERZGEBIRGE (tchèque *Rudo Hori*, monts des Métaux). Montagnes de l'Europe centrale qui forment la limite entre la Bohême et la Saxe, au S.-O. de l'Elbe ; elles ont une longueur de 125 kil. depuis l'Elbe à l'E. (de Dohna à Tetschen) jusqu'à la Zwota (affluent de l'Eger) ; à l'O., au delà de celle-ci, commence l'Elstergebirge, qui relie l'Erzgebirge au Fichtelgebirge. L'Erzgebirge a une largeur de 40 kil. environ et une alt. moyenne de 800 m. Ses pentes s'abaissent doucement au N. vers l'Allemagne et sont coupées abruptement au S. du côté de la Bohême. La chaîne faîtière ne s'abaisse nulle part au-dessous de 650 m. à partir du défilé de Nollendorf jusqu'à l'Elster ; elle n'est qu'à 7 ou 8 kil. de la plaine méridionale. Le versant septentrional est entaillé par un grand nombre de vallées sinueuses et forme une sorte de plateau où ne se détache aucun sommet. Les vallées sont à une profondeur de 200 m. au-dessous du niveau de ce plateau. Les points les plus élevés de l'Erzgebirge se trouvent dans la région des sources de la Mulde de Zwickau qu'on appelle la Sibérie

saxonne ; au-dessus du plateau qui a 650 m. et porte les villes d'Eibenstock, Schneeberg, Geyer, Ehrenfriedersdorf, Wolkenstein, Annaberg, Marienberg, Sebastiansberg, s'élèvent les principaux sommets : le Spitzberg (1,120 m.), le Fichtelberg (1,213 m.) et le Keilberg (1,235 m.), le point culminant de l'Erzgebirge. Plus au N. sont le Scheibenberg (804 m.) et le Pœhlberg (831 m.). En avançant vers l'O., l'alt. du plateau arrive à 800 m., mais ses plus hauts sommets ne le dépassent guère ; le Rammelsberg a 965 m. et l'Auersberg 1,019 m. — L'*Elstergebirge*, long de 30 kil. et boisé de sapins, est moins élevé ; quelques points seulement dépassent 800 m. — La moitié orientale de l'Erzgebirge est moins haute : le Hassberg, près de Pressnitz, n'a que 991 m. ; la route d'Annaberg à Komotau passe encore à plus de 800 m. ; celle de Katharinenberg à 859 m. ; le Bernstein n'a que 919 m. ; mais l'alt. de la chaîne reste la même, ni aucun sommet n'en dépasse sensiblement la crête. Elle mesure 850 m. dans la région des sources de la Mulde de Freiberg et de la Weisseritz ; le défilé de Zinnwald a 870 m. Au voisinage de l'Elbe, le Hohe Schneeberg s'élève encore à 724 m. (près de Tetschen). Au N., les hauteurs appartiennent déjà aux formations géologiques de la *Suisse saxonne* (V. Saxe). Dans cette partie orientale, plus encore que dans l'autre, la ligne de faîte ne coïncide pas avec la frontière qui passe plus au N.

Le noyau de l'Erzgebirge est formé de gneiss au N.-E., de granit et de micaschistes au S.-O. Le gneiss domine d'Annaberg et Schlettau jusqu'à la Mulde de Freiberg et à Rabenau et Liebstadt ; on trouve aussi dans cette région du granit, du porphyre, etc. Les micaschistes s'étendent à l'O. du gneiss, à partir de Schlettau vers Joachimsthal ; plus à l'O., on retrouve en Bohême le granit ; mais ce sont des micaschistes qui vont jusqu'au Fichtelgebirge. C'est dans le gneiss que sont les principaux gisements miniers (argent, plomb, zinc, fer, cobalt). Les schistes métamorphiques se développent au N.-O., surtout d'Adorf à Reichenbach. Au N.-E. sont des terrains carbonifères et des terrains volcaniques.

La grande célébrité de l'Erzgebirge est due à ses mines ; celles-ci ont été d'abord exploitées par des ouvriers allemands venus du Harz ; ils s'attaquèrent d'abord aux gisements argentifères de Freiberg vers 1168, plus tard aux mines de fer d'Eibenstock, puis à celles de zinc d'Ehrenfriedersdorf (1407) et d'Altenberg (1458). Ainsi s'accumula sur le versant septentrional une population très dense (150 à 300 hab. par kil. q.), à l'accroissement de laquelle d'autres industries florissantes, filature et tissage de la laine et du coton, etc., contribuèrent à partir de la fin du XVIe siècle (V. Saxe). A.-M. B.

Bibl. : Berlet, *Wegweiser durch das sæchsich-bœhmische Erzgebirge* ; Annaberg, 1884, 4e éd.

ERZINGHIAN ou **ERZINDJAN**. Ville de l'Arménie turque, à 140 kil. d'Erzeroum et à 1,260 m. d'alt. ; 23,000 hab. Célèbre dans l'antiquité par le sanctuaire de la déesse Anabid. Près de là, ruines de Satala. Autrefois résidence de saint Grégoire. Climat doux. Vergers, vignes, chaudronneries renommées, sources salines. Erzinghian a beaucoup souffert du tremblement de terre de 1784. C'est le quartier général du 4e corps d'armée. Le sandjak dont cette ville est la capitale a 210,858 hab. On y a réuni en 1888 le sandjak de Baïbourt.

Bibl. : Vital-Cuinet, *la Turquie d'Asie, Géographie administrative*, 1890. — Strecker, *Beiträge zur Geographie der Hohe Armenien*, dans *Zeitschrift des Vereins für Erdkunde* ; Berlin, 1869.

ERZSÉBETVÁROS (en allemand *Elisabethstadt*). Petite ville hongroise de Transylvanie ; 2,500 hab. Au XVIIe siècle s'y établit une colonie arménienne compacte, encore très reconnaissable aujourd'hui comme telle, bien que l'arménien ait été presque complètement remplacé par la langue magyare.

ES ou **ESSEN** (Jacob Van), peintre flamand, né à Anvers en 1606, mort à Anvers en 1665 ou 1666. Van Es n'a pas d'histoire. Il fut admis dans la gilde d'Anvers en 1646-1647 et l'on sait qu'il y entra comme fils de maître, ce qui peut faire supposer qu'il reçut de son père ses premières leçons de peinture. De plus, son affiliation tardive à la corporation semble indiquer qu'il a passé sa jeunesse à voyager loin des Flandres. Van Es était d'ailleurs sans ambition et ne s'est jamais compromis dans la compagnie des dieux et des héros. Il se contentait d'être un peintre de nature morte et ne sortait guère de la salle à manger. Comme le Hollandais Héda, mais moins bien que lui, il déposait sur une table des fruits, des vaisselles, des ustensiles de cuisine et il copiait naïvement ces humbles spectacles. Ses tableaux, sans prétention, mais non sans mérite, se rencontrent plus souvent chez les amateurs que dans les grands musées qui sans doute ont jugé que les œuvres de Van Es ne sont pas suffisamment héroïques. Nous pouvons cependant citer comme types de sa manière la *Table chargée d'accessoires* du musée d'Anvers, le *Déjeuner* du musée de Gand, les trois panneaux du musée de Madrid et le tableau conservé à Lille, *Huîtres et Fruits*. Cette dernière peinture est signée I. V. ES. Les ouvrages de Van Es ne sont compliqués ni par l'invention, ni par la facture. D'ordinaire cet habile homme enlève, sur des fonds d'un gris blond, ses huîtres, ses citrons et ses accessoires de table. Il économise les ombres et peint, très simplement, des tableaux clairs. P. M.

Bibl. : A.-J. Wauters, *Peinture flamande*, 1883. — *Catalogue du musée d'Anvers*, 1890.

ESA de Queiros (José-Maria) (V. Eça).

ESAU ou **EDOM**, père mythique des Iduméens, qui occupaient la région montagneuse située entre l'extrémité S. de la mer Morte et la pointe N. du golfe élanitique. La *Genèse* raconte qu'Esaü, fils aîné d'Isaac et de Rebecca, était extraordinairement velu et s'adonnait à la chasse. Ayant vendu son droit d'aînesse à Jacob, il fut victime de la ruse de celui-ci, lequel, par un artifice indigne, obtint à sa place la bénédiction paternelle. Ensuite de quoi, il alla s'établir dans la région, médiocrement dotée de la nature, destinée à ses descendants ; il conclut un traité de paix avec Jacob, quand celui-ci revint de Mésopotamie avec de grandes richesses (*Genèse*, XXV à XXXVI).

ESBAREICH. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Mauléon-Barousse ; 516 hab.

ESBARRES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Saint-Jean-de-Losne ; 968 hab.

ESBLY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy ; 607 hab.

ESBOZ-Brest. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Luxeuil ; 521 hab.

ESCA (Bot.). Nom vulgaire du *Polyporius Ignarius*.

ESCABEAU. Sorte de siège qui fut fort usité dans le mobilier du moyen âge. Il avait la forme d'un petit banc sans dossier ni bras, court, étroit et plus bas que les chaises. Léger et maniable, l'escabeau ou escabelle se transportait avec facilité dans les appartements. On le plaçait habituellement à côté des sièges un peu solennels et d'ordinaire assez courts qui servaient aux femmes et aux personnages de distinction. Comme il y en avait de différentes formes et de diverses hauteurs, cela donnait du pittoresque aux groupes des visiteurs, une allure plus ou moins familière à la conversation, tout en accentuant la tenue d'intimité ou de respect de ceux qui y étaient assis et auxquels les femmes pouvaient dès lors parler sans avoir le cou tendu et la tête levée ainsi qu'elles furent obligées de le faire quand la mode exigea que les hommes se tinssent debout devant elles. L'escabeau étant un siège modeste fut presque toujours un meuble sans décoration :

> Et mort nom de ma vie ! une bonne escabelle !
> Soyez dans le respect. Nos pères autrefois
> Ne s'en portaient que mieux sur des meubles de bois,

s'écrie Lisette dans *le Distrait* de Regnard. Toutefois, on en fit de très luxueux aux XVe et XVIe siècles, ainsi qu'en témoignent les anciens *Inventaires*. Qu'ils fussent à trois

ou à quatre pieds, les escabeaux étaient recouverts de peintures ou de sculptures. On fit des escabeaux pliants, des escabeaux à gousset, c.-à-d. probablement à rallonges, des escabeaux-marchepieds, qui étaient fort bas comme des tabourets sur lesquels on montait pour s'élever plus haut. Le luxe augmentant, on les recouvrit d'étoffes, de carreaux de velours et de coussins. De nos jours, l'escabeau désigne un ustensile qui n'a pas sa place parmi les sièges de nos appartements, mais qu'on emploie comme une espèce d'échelle courte ayant une ou plusieurs larges marches. V. Ch.

Bibl. : *Inventaires* de Marie de Médicis, du cardinal Mazarin, du château d'Angers, du château de Turenne, etc.

ESCADRE (Mar.). Les diverses unités tactiques employées en marine sont : 1° le bâtiment; 2° la divison; 3° l'escadre; 4° l'armée navale. Trois bâtiments de combat au moins forment une division. Deux divisions au moins forment une escadre; deux escadres forment une armée. Par suite, une escadre est toujours composée au minimum de six bâtiments de combat. Anciennement il était adjoint un bâtiment léger par division, qui portait le nom de *mouche* et dont le rôle était d'éclairer la division, de transmettre les ordres de l'amiral quand besoin était, et de répéter les signaux, pour qu'ils soient mieux aperçus de toute l'escadre. Les nécessités actuelles de la tactique navale, nécessités résultant des indications fournies par les grandes manœuvres de 1889-1890 et 1891, ont modifié cet état de choses, en tant que nombre des mouches, et à chaque unité de combat, qui est le cuirassé d'escadre, il est attaché un croiseur ou éclaireur d'escadre et un contre-torpilleur. Donc actuellement une escadre *est* ou *doit être* composée d'au moins six cuirassés, six éclaireurs ou croiseurs et six contre-torpilleurs, sans compter les torpilleurs qu'on peut lui adjoindre. En plus une escadre n'est pas limitée forcément à deux divisions; elle peut en avoir plus : notre escadre de la Méditerranée en possède trois en ce moment. Outre les bâtiments que nous venons d'énumérer et qui forment la base, on peut ajouter à une escadre pour des opérations de guerre, des bâtiments plus légers, calant moins d'eau, des transports, etc., en quelque nombre que ce soit. La réunion de ces bâtiments forme alors l'*escadre légère* ou *division légère*.

Une escadre est toujours commandée par un vice-amiral, qui a sous ses ordres autant de contre-amiraux, moins un, qu'il y a de divisions. La raison en est qu'il commande généralement en personne la première division. La marque distinctive de son commandement est un pavillon tricolore ayant trois étoiles blanches disposées en triangle dans la partie bleue. Ce pavillon est arboré au mât de misaine du bâtiment monté par cet officier général. Chaque contre-amiral arbore au mât d'artimon un pavillon semblable, mais n'ayant que deux étoiles sur le bâtiment qu'il monte. En plus, son numéro d'ancienneté est inscrit en chiffres noirs sur la partie blanche du pavillon, afin qu'en cas de rencontre à la mer de deux contre-amiraux, il n'y ait aucune ambiguïté pour savoir qui doit prendre le commandement et qui doit saluer le premier. C'est seulement en escadre que commandants et officiers peuvent se former et s'exercer aux diverses évolutions de la tactique navale (V. Evolution). Aussi les diverses nations entretiennent-elles toutes, même en temps de paix, des escadres plus ou moins fortes, qui sont en même temps des écoles pour les matelots et où l'on met à l'essai, où l'on expérimente les inventions ou les perfectionnements maritimes les plus récents, et où l'on étudie les divers ordres d'attaque et de défense. Car en marine, comme ailleurs à notre époque, tout s'est transformé avec une rapidité inouïe, et l'expérience n'étant point venue appuyer de son autorité les théories diverses préconisées, il en résulte que pas une marine n'est absolument fixée sur le meilleur ordre de combat à adopter. Sans compter qu'au combat par l'artillerie, ancien, classique, est venue se joindre la lutte par le *choc*, par l'*éperon* qui a de nombreux partisans, et que la torpille est venue encore jeter un élément de perturbation dans les idées mal assises. Aussi le combat naval de l'avenir est-il le sujet de discussions techniques sans fin; tout semble faire présumer qu'il sera effroyable entre ces monstres cuirassés qui, en s'abîmant dans les flots, engloutiront tant de science, tant d'existences et tant de millions. La France entretient actuellement une escadre dans la Méditerranée, dite escadre d'évolutions, composée de trois divisions et appuyée par une escadre de deux divisions, dites de réserve, stationnant à Toulon, armées avec des effectifs réduits. En plus, dans la Manche, elle possède une division cuirassée sous les ordres d'un contre-amiral, celle-là même qui vient d'accomplir (1891) le voyage désormais historique de Cronstadt. L'Angleterre a trois escadres, une dans la Méditerranée, une dans la Manche et une troisième dite escadre du Canal (Saint-George). La Russie en a deux : une dans la Baltique, une dans la mer Noire. L'Allemagne, l'Italie, l'Autriche en ont chacun une.

ESCADRON. Terme qui sert à désigner une troupe de cavalerie. Son origine est incertaine, les étymologistes proposant, soit *scara* (bas latin) ou *schaar* (allemand) qui ont le même sens, soit *quadro* (italien), qui signifie carré. Froissart passe pour le plus ancien auteur qui l'ait employé. Dès le XVIe siècle l'escadron s'entend d'une troupe de cavalerie sur plusieurs rangs et manœuvrant avec ensemble, par opposition à la formation *en haie*, c.-à-d. sur un rang, selon la coutume de la chevalerie. Les premiers escadrons apparaissent sous Charles-Quint, formés sur dix-sept rangs de profondeur (Pavie, 1525, Saint-Quentin, 1557). C'est pendant les guerres de religion que la cavalerie adopta la formation sur six rangs; Henri IV la réduit à cinq et Gustave-Adolphe à trois seulement. L'organisation de la cavalerie par régiments ayant été introduite en France, en 1635, l'escadron devient l'une des fractions constitutives du régiment; il est lui-même subdivisé en compagnies. De 1635 à 1688, l'escadron est de trois compagnies, qui sont portées à quatre pendant la guerre de 1688; la force des compagnies varie de 25 à 40 *maîtres* et celle de l'escadron de 100 à 160 cavaliers. L'ordonnance de 1772 réduit l'escadron à deux compagnies; puis, en 1776, le comte de Saint-Germain ne forma plus qu'une compagnie de chaque escadron, organisation rationnelle, partout en usage aujourd'hui. Mais, en 1788, on dédoubla de nouveau les compagnies « pour donner un état plus agréable aux capitaines en second », dit Guibert. C'est cependant avec cette organisation défectueuse que la cavalerie française fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. La compagnie, unité administrative, indépendante pour le service et la police, disparaissait pour marcher, manœuvrer et combattre, par suite de sa fusion avec une autre compagnie, pour constituer l'escadron resté l'unité tactique. Les officiers étaient alors dispersés sur le front des escadrons d'après leur rang d'ancienneté sans tenir compte de la place de leur troupe, les plus anciens capitaines prenaient le commandement des escadrons, de telle sorte, dit le général de Préval (1816) « que personne, excepté le colonel, ne marche et ne combat avec sa troupe...; après la charge, les pelotons se recomposent au hasard et l'on reste dans la confusion pour toute la journée ». La Restauration revint, à titre provisoire, au système de l'escadron-compagnie, et l'ordonnance du 27 févr. 1825 fit définitivement de l'escadron l'unité à la fois tactique et administrative. L'escadron est aujourd'hui dans la cavalerie ce qu'est la compagnie dans l'infanterie et la batterie dans l'artillerie. Le nombre des escadrons dans le régiment a souvent varié comme la constitution de l'escadron lui-même. Aujourd'hui les régiments de cavalerie en France et en Allemagne sont uniformément formés de cinq escadrons, tandis qu'en Autriche, en Italie et en Russie, ils en comptent six. L'effectif sur le pied de guerre est sensiblement le même pour tous les escadrons et varie de 48 à 64 files; chaque file étant formée de deux cavaliers placés l'un derrière l'autre, l'escadron se trouve normalement réparti sur deux rangs égaux. La formation sur deux rangs, introduite dès 1743

par Frédéric II dans ses régiments de hussards seulement, fut adoptée en France, en 1766, par le duc de Choiseul et devint générale dans toutes les cavaleries au commencement du siècle. La constitution actuelle des escadrons français et allemands présente quelque différence sur le pied de paix, bien qu'ils soient presque identiques sur le pied de guerre. En Allemagne, les cinq escadrons sont égaux; mais, au moment de la mobilisation, l'un de ces escadrons, désigné pour former le dépôt, ne conserve que son cadre et passe ses hommes et ses chevaux disponibles aux quatre escadrons mobilisés. En France, les quatre premiers escadrons sont dits escadrons de guerre et renforcés en tout temps aux dépens du 5e escadron, dit de dépôt, dès le temps de paix, et qui doit n'encadrer que des hommes et des chevaux incapables de servir activement. Chacun de ces deux procédés a ses avantages et ses inconvénients. Celui employé en France paraît accélérer la mobilisation, mais il a le défaut de déshabituer du service à cheval et de l'instruction militaire, pendant la paix, le cadre entier d'un escadron. L'effectif de l'escadron français comporte, sur le pied de paix, deux capitaines et quatre lieutenants ou sous-lieutenants, tandis qu'un capitaine, un premier lieutenant et deux seconds lieutenants suffisent à l'escadron allemand. L'escadron est uniformément fractionné en quatre pelotons; quand il est formé en bataille, c.-à-d. de front, sur deux rangs, les officiers se placent à une demi-longueur de cheval en avant du premier rang, le capitaine-commandant devant le centre de l'escadron, les chefs de peloton devant le centre de leurs pelotons respectifs. La largeur du front de l'escadron est comptée à raison d'un mètre par cheval du premier rang, soit autant de mètres que l'escadron a de files. La profondeur de l'escadron rompu en colonne de pelotons est égale au front de l'escadron en bataille, ce qui permet de faire face immédiatement dans tous les sens. Le capitaine en second et un sous-officier par peloton sont, en France, placés en serre-file.

ESCADRON VOLANT (L'). C'est le nom donné collectivement par les contemporains aux filles d'honneur de Catherine de Médicis, en qui celle-ci trouvait les meilleurs auxiliaires de sa politique intérieure. Leurs faveurs étaient le gage le plus habituel de ses alliances avec les chefs des partis politico-religieux qui se partageaient la France. Les plus connues de ces galantes intermédiaires sont : Mlle de Roué, qui lui fit un ami d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, le propre père de Henri IV; Isabelle de Limeuil, qui sut désarmer les rancunes du prince Louis de Condé, chef des protestants, en 1563; Mlle de Montmorency-Fosseux, dite *la belle Fosseuse*, l'une des maîtresses de passage du Béarnais; et surtout Charlotte de Baune, petite-fille du surintendant Samblançay, dont les états de service furent trop nombreux pour que le plus soigneux énumérateur n'en oublie une bonne partie. Un annaliste anonyme qui la vit dans l'exercice de ses fonctions lors des préliminaires de paix d'Etigny-lès-Sens, en mai 1576, a tracé d'elle ce portrait qui la peint au vif et résume aussi le groupe honteusement célèbre dont elle fut le coryphée : « Elle étoit la plus accorte, la mieux parée et attifée; et il y avoit presse des plus grands à qui l'accosteroit de plus près. » Léon MARLET.

BIBL. : BRANTÔME, L'ESTOILE, Marguerite de VALOIS, LA HUGUERYE, *Mémoires*. — *Recueil des choses jour par jour advenues en 1576*; s. l., 1577, in-24, p. 159. — Comte de LA FERRIÈRE, *les Projets de mariage de la reine Elisabeth* et *Trois Amoureuses au* XVIe *siècle*.

ESCALA. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Baguères-de-Bigorre, cant. de La Barthe-de-Neste; 252 hab.

ESCALADE. I. FORTIFICATION. — Assaut donné à une place forte au moyen d'échelles. Ce procédé, anciennement très usité, n'est plus employé que dans les attaques par surprise. En outre des échelles avec lesquelles on franchit successivement la contrescarpe et l'escarpe, on se sert de ponts volants qu'on jette par-dessus les fossés, quand ceux-ci ont une faible largeur.

II. DROIT CRIMINEL. — L'escalade est une circonstance aggravante du vol dont elle a aidé la perpétration. Comme telle, elle a pour effet d'entraîner la transformation des peines du vol simple en travaux forcés à temps ou en travaux forcés à perpétuité, suivant que l'escalade est isolée ou qu'elle est en concours avec d'autres circonstances aggravantes du vol (C. pén., art. 381 et 384). L'escalade est ainsi définie par l'art. 397 du C. pén. : « Est qualifiée escalade, toute entrée dans les maisons, bâtiments, cours, basses-cours, édifices quelconques, jardins, parcs et enclos, exécutée par-dessus les murs, portes, toitures ou toute autre clôture ; l'entrée par une ouverture souterraine, autre que celle qui a été établie pour servir d'entrée, est une circonstance de même gravité que l'escalade. » De cette définition il résulte que, pour constituer une circonstance aggravante du vol, il faut que l'escalade se présente avec les caractères suivants : 1° elle doit avoir pour but l'*introduction* de l'agent dans les lieux désignés par l'art. 397 ; elle doit être un moyen d'*introduction ;* si l'escalade a un autre but, elle cesse d'être considérée comme une circonstance aggravante: ainsi, celui qui, pour voler les plombs d'une gouttière, monte sur le bâtiment dont elle dépend, sans s'introduire dans ce bâtiment, ne commet pas un vol avec escalade ; 2° elle doit avoir lieu dans un édifice, parc ou enclos; mais il n'est pas nécessaire que le voleur ait fait usage soit d'échelles, soit d'autres instruments pour gravir les clôtures : ainsi l'introduction dans une maison par une fenêtre, même fort peu élevée au-dessus du sol, emporte avec elle l'idée d'une escalade.

La violation du domicile à l'aide d'escalade *pendant le jour* est considérée par la loi comme un fait de provocation qui rend excusables le meurtre, les blessures et les coups, et qui, par suite, a pour effet de diminuer la culpabilité de l'auteur du meurtre, des blessures ou des coups ; l'art. 322 du C. pén. est, en effet, ainsi conçu : « Le meurtre ainsi que les blessures et les coups sont excusables, s'ils ont été commis en repoussant pendant le jour l'escalade... des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances. » — La violation du domicile à l'aide d'escalade *pendant la nuit* est comprise dans les cas de légitime défense : il n'y a pas de culpabilité « si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, ou si les coups ont été portés en repoussant pendant la nuit l'escalade... des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances » (C. pén., art. 329). Louis ANDRÉ.

III. HISTOIRE. — *Journée de l'Escalade* (V. GENÈVE).

ESCALAÏS (Léonce-Antoine), chanteur dramatique français, né à Cuxac (Aude) le 8 août 1859. Il fit ses études au Conservatoire de Toulouse d'abord, puis à celui de Paris, où il eut pour professeurs MM. Crosti et Obin. Après avoir obtenu aux concours de 1883 un premier prix de chant et un second prix d'opéra, il fut engagé immédiatement à l'Opéra et débuta d'une façon heureuse à ce théâtre, le 17 oct. de la même année, dans le rôle d'Arnold de *Guillaume Tell*, où il déploya une voix de ténor franche, puissante et bien timbrée. Il entra bientôt de plain-pied dans le répertoire et joua successivement *la Juive*, *Robert le Diable*, *les Huguenots*, *l'Africaine*, *Sigurd*, et créa le rôle de Lusignan dans *Zaïre*, de M. de La Nux. M. Escalaïs a épousé Mlle Lureau, sa camarade de classe et de théâtre. A. P.

ESCALAÏS (Marie-Annette LUREAU, épouse), cantatrice scénique française, née à Montreuil-sous-Bois le 24 févr. 1860. Elève de MM. Crosti et Obin, au Conservatoire, elle y fit de brillantes études, et, après avoir obtenu en 1881 un second prix de chant, elle se vit décerner le premier l'année suivante. Engagée aussitôt à l'Opéra, elle y parut pour la première fois le 27 nov. 1882 dans le rôle de Marguerite des *Huguenots*. Sa jolie voix de soprano et l'agilité de sa vocalisation la désignaient surtout pour l'emploi des chanteuses légères, ce qui ne l'a pas empêchée d'aborder certains rôles dramatiques. Elle s'est produite tour à

tour dans *Guillaume Tell*, *Faust*, *l'Africaine*, *Robert le Diable*, *la Juive*, *Rigoletto*, *Don Juan*, *Hamlet*, *Roméo et Juliette*, et en dernier lieu elle a créé un rôle important dans *le Mage*, de M. Massenet. A. P.

ESCALANS. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Gabarret, près de la Gélise; 594 hab. Chênes-lièges ; marais ; source ferrugineuse froide. Ancien château féodal de la Terrade, dont le donjon consiste en une énorme tour carrée.

ESCALANTE (Juan), capitaine espagnol de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. Il suivit Cortès dans son expédition au Mexique. Honoré de la confiance de son chef, il fut désigné par lui pour être alguazil mayor de Villa Rica de Vera Cruz, le premier établissement des Espagnols au Mexique, et fut chargé de faire couler les vaisseaux de la flottille du conquistador. Quand celui-ci partit pour Mexico, Juan Escalante, demeuré à Vera Cruz avec 150 hommes, entra en relations avec quelques chefs aztèques des environs et, comme deux de ses messagers avaient été traiteusement mis à mort, il partit avec une petite troupe pour les venger. Il battit les Indiens, mais, blessé dans le combat, il fut rapporté à Vera Cruz, où il mourut. E. CAT.

ESCALANTE (Bernardino de), écrivain espagnol du XVIe siècle et du commencement du XVIIe, dout la vie est mal connue. On sait seulement qu'il porta les armes sous les ordres du comte Garcia, qu'il obtint plus tard un bénéfice à Laredo, en Galicie, et qu'il devint ensuite administrateur de l'hôpital du Cardinal, à Séville, et commissaire de l'Inquisition. Il était très fanatique et préconisait une impitoyable rigueur. On a de lui : *Discurso de la navegación que los Portugueses hacen á los reinos y provincias del Oriente y de la noticia que se tiene de las grandezas del Reino de China* (Séville, 1577, in-8) ; *Dialogos del arte militar...* (Séville, 1583, in-8 ; réimpr. à Bruxelles, 1595, in-4). E. CAT.

ESCALANTE (Juan-Antonio), peintre espagnol, né à Cordoue en 1630, mort en 1670. Élève de Francisco Rizi qui lui fit copier les ouvrages des grands artistes vénitiens et flamands, appartenant aux collections royales, Escalante dut à cette étude de devenir promptement un praticien habile, mais il resta un artiste sans caractère, incapable de créer et sans originalité. Il avait cependant l'ambition de rappeler le Tintoret dont il copiait de préférence les compositions. Chargé en 1654 de décorer le cloître du couvent des carmes, il peignit quelques tableaux dont les sujets étaient empruntés à la vie de saint Gérard et qui furent regardés, à ce moment, comme les prémices d'un grand talent naissant. Plusieurs fois, il aida son maître dans ses travaux, notamment dans la décoration du *Monumento*, élevé pendant la semaine sainte dans la cathédrale de Tolède. De 1667 à 1668, Escalante acheva, pour la sacristie du couvent de la Merced, dix-huit tableaux allégoriques à la sainte Eucharistie qu'on voit aujourd'hui au musée du Fomento. Le musée du Prado possède de lui deux peintures, d'un coloris assez bon, mais d'un dessin insuffisant et d'une exécution trop hâtive : *Jésus enfant et saint Jean*, et une *Sainte Famille*. Cean Bermudez cite encore quelques autres ouvrages pour divers couvents et églises de Madrid. P. LEFORT.

ESCALDES (Les). L'une des six paroises de l'Andorre, au bas de la vallée de Canillo, entre la frontière française et Andorre-la-Vieille. Les eaux sulfureuses qui ont donné à ce village son nom servent de prétexte à la fondation d'un casino, dont le projet agite de temps à autre l'Andorre.

ESCALE (Mar.). Un navire qui fait un voyage s'arrête forcément à différents points de son parcours, soit pour renouveler son charbon, ses vivres, ou pour les besoins de son commerce. On dit alors qu'il fait escale à tel endroit. On se servait aussi autrefois du mot *échelle;* ce mot n'est plus appliqué maintenant qu'aux villes du Levant, dans la Méditerranée, où l'on peut relâcher et trouver un chargement pour un navire. Toutes les villes maritimes n'ont donc pas la même valeur au point de vue des escales qu'un bâtiment peut y faire. Il faut en première ligne une rade ou un port abrité de la mer du large, où les communications avec la terre soient faciles et où l'on trouve pour le commerce des frets rémunérateurs, et pour tous les bâtiments, charbon, vivres, eau, rechanges. Il faut ajouter à cela des communications postales ou télégraphiques qui, à notre époque, jouent un rôle si considérable. Il résulte de ce simple exposé que certaines escales s'imposent ; de là la grandeur commerciale de certaines villes, uniquement due à leur situation géographique.

ESCALE (L'). Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Volonne ; 469 hab.

ESCALEDIEU (L') (*Scala Dei*). Ancienne abbaye cistercienne du diocèse de Tarbes, fondée en 1142, au confluent de l'Arros et du Luz, par les moines du Capadour, et qui fut enrichie par les libéralités des comtes de Bigorre. Un moine de l'Escaledieu, nommé Raimond, ayant défendu avec succès (en 1158) la ville de Calatrava, assiégée par les Maures, reçut du roi de Castille, Sanche III, le droit de fonder l'ordre militaire de Calatrava qui demeura vassal de l'abbaye. Celle-ci eut beaucoup à souffrir pendant les guerres de religion ; les chefs des deux partis s'en emparèrent et s'y fortifièrent tour à tour. Elle fut reconstruite au XVIIe siècle ; mais les moines s'étant révoltés en 1675, on dut employer la force pour les réduire, et ils furent ensuite dispersés. Les bâtiments qui subsistent, à 1 kil. de la com. de Bonnemazon (Hautes-Pyrénées), remontent au XVe siècle ; l'église est du XVIIe siècle. Le cloître a été restauré de nos jours par son propriétaire.

ESCALES. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Lézignan ; 620 hab.

ESCALETTE (Tiss.). Assemblage de règles disposées d'une manière spéciale pour la lecture des mises en carte dans l'industrie du tissage, opération de lecture antérieure au perçage des cartons Jacquard. L'instrument qui porte le nom d'escalette se compose le plus ordinairement de deux règles que deux écrous à oreillons maintiennent suffisamment appliquées l'une contre l'autre, sur les deux côtés antérieurs des montants du bâti de liseuse. La règle de derrière est plate, tandis que celle du devant présente deux biseaux, l'un supérieur, l'autre inférieur. Les deux coupants étant parfaitement rectilignes peuvent se substituer l'un à l'autre, au besoin. La mise en carte, c.-à-d. le dessin exécuté avec papier quadrillé, est introduite entre les deux règles et peut y glisser librement. Chaque rangée horizontale de cases du papier quadrillé doit venir, à son tour, affleurer le coupant du biseau inférieur et être l'objet du travail que nous avons désigné en commençant sous le nom de lecture. L. K.

ESCALIER. Construction à demeure servant à établir une communication facile entre deux plans dont l'un est plus élevé que l'autre. Les différents étages d'un édifice communiquent les uns avec les autres par des escaliers. L'usage des escaliers remonte à une haute antiquité : l'escalier monumental en pierre ou en marbre était fréquemment employé. On le retrouve dans les constructions de Palenque, en Amérique, comme dans celles de l'Egypte. Les escaliers ordinaires étaient construits à peu près à la manière moderne ; ils étaient établis, soit dans les intérieurs des maisons, où on les fixait d'un côté contre le mur, en les laissant dégagés du côté opposé, soit à l'extérieur, soit encore dans une cage. On a retrouvé dans plusieurs temples grecs des escaliers ménagés aux angles de l'édifice et conduisant sous les combles ou dans les galeries qui régnaient au-dessus des bas côtés de la salle ; ces escaliers ont été observés au grand temple de Pœstum. L'escalier à vis, dont on a attribué l'invention aux constructeurs du moyen âge, existait également chez les anciens, au moins chez les Grecs du Bas-Empire. Dans un des piliers du pont bâti par Justinien, sur le Sangarius, se trouve un escalier tournant, encore parfaitement conservé et dont l'hélice forme l'appareil en vis de Saint-Gilles. L'escalier en spirale, qui entoure le minaret de la mosquée de Hassan, en

démontre l'emploi chez les Arabes. Les Romains faisaient de même usage des escaliers dérobés ou plutôt de service, soit à l'intérieur des maisons, soit dans les temples. Quant aux escaliers d'un caractère monumental, ils étaient fort simples et montaient tout droit, imposant plutôt par leur largeur et l'emplacement qu'ils occupaient devant les temples et les palais. Les architectes du moyen âge adoptèrent le système des escaliers à vis, variant les dimensions de ces ouvrages, en raison des services auxquels ils devaient satisfaire. Ces escaliers portant sur un noyau massif, étaient d'un usage éminemment rationnel dans les constructions militaires, où ils offraient une défense facile, pouvaient monter de fond jusqu'à des hauteurs considérables et se réparer facilement. Ils étaient également propres à donner l'accès aux cloches, aux parties supérieures des édifices religieux. Enfin, dans les maisons des riches particuliers, l'escalier était souvent ménagé dans une tour placée contre la façade de l'édifice. D'autres escaliers étaient disposés dans des tourelles circulaires ou polygonales, bâties en encorbellement. Lorsque l'espace ne manquait pas, ces ouvrages prenaient plus d'importance et donnaient souvent lieu à des combinaisons ingénieuses. Tels étaient les escaliers à vis à double révolution, construits de manière que l'on pouvait descendre par l'un et remonter par l'autre sans se rencontrer, et même sans se voir; les escaliers formés de deux vis s'élevant l'une dans une cage intérieure, l'autre dans une cage extérieure. Enfin, à cette époque et au commencement de la Renaissance, les résidences seigneuriales, les hôtels et même les abbayes renfermaient les vis les plus belles et les plus surprenantes. On peut citer un remarquable escalier à hélice, dont chaque marche est d'un seul morceau de granit et qui se trouve à Nantes, près de la cathédrale, dans un vieil édifice appelé aujourd'hui la Psallette et qui formait autrefois l'évêché. Il est superflu de citer le célèbre escalier à jour du château de Blois ; celui non moins connu du château de Chambord. Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, les escaliers ne perdent en rien de leur importance dans les demeures somptueuses. Outre l'escalier principal qui s'arrête au premier étage, les escaliers de dégagement sont disposés de manière à faciliter le service. Les édifices publics sont pourvus d'escaliers monumentaux. De nos jours, enfin, ces sortes d'ouvrages sont traités dans les constructions diverses avec tout le soin et toute l'ampleur qu'exigent les destinations variées auxquelles ils doivent répondre.

Dans les édifices, les escaliers peuvent être extérieurs ou intérieurs. Les premiers, très fréquemment employés dans les constructions du moyen âge, notamment pour donner accès aux grandes salles des châteaux ou aux chemins de ronde des fortifications, ne sont plus guère usités que dans des cas tout particuliers. Les escaliers intérieurs desservent plusieurs étages d'un bâtiment et sont posés dans des cages comprises dans les constructions ou accolées à ces constructions. Mais, quels que soient leur emplacement et la nature des matériaux, pierre, bois ou fer, dont ils sont formés, l'exécution de ces ouvrages est soumise à certains principes généraux qui s'appliquent à tous indistinctement. Un escalier est composé d'une série de marches ou plans parallèles, superposés obliquement à des intervalles égaux, et destinés à recevoir les pieds de la personne qui monte ou qui descend. Ces marches sont soutenues, soit par deux limons, soit par un limon et un mur d'échiffre, soit par un limon et par le mur qui forme la cage de l'escalier, soit par deux murs d'échiffre, soit enfin par un mur d'échiffre et le mur de la cage. Le limon est un morceau de bois ou une construction en pierre, disposé pour recevoir les marches et les soutenir en l'air, soit par l'artifice de l'appareil ou de la taille, soit par sa résistance naturelle à la rupture. Le mur d'échiffre est un mur qui n'a d'autre destination que celle de soutenir les marches. Dans chaque marche, on distingue la partie horizontale sur laquelle on pose le pied et que l'on nomme giron, et la partie verticale qui empêche le pied de s'engager sous la marche supérieure ; celle-ci s'appelle contremarche. Dans les escaliers en bois les plus simples, dits échelles de meunier, la contremarche n'existe pas ; la longueur même de la marche reçoit le nom d'emmarchement. Un premier principe régit les dimensions à donner aux marches. Celles qui ont une certaine largeur ou un giron étendu, doivent avoir moins d'élévation que celles dont la largeur est moindre ; cela tient aux conditions même de l'ascension et de la descente. Il faut en effet que chaque marche puisse être franchie d'un seul pas. La relation forcée, qui résulte de cette considération, entre la longueur et la hauteur d'une marche est exprimée par la formule suivante, que l'on applique dans la pratique : $G + 2\,H = 0^{m}64$, et dans laquelle G est le giron et H la hauteur. On fait en général $G = 0^{m}32$, ce qui donne $0^{m}16$ pour H. En tout cas, le giron ne doit jamais avoir moins de $0^{m}25$ et la hauteur plus de $0^{m}19$. Dans les escaliers curvilignes, ces dimensions se mesurent sur la ligne de foulée, ligne idéale placée à $0^{m}50$ ou $0^{m}60$ de la rampe ou balustrade d'appui, c.-à-d. à la distance qui permet à la main de se poser facilement sur cette rampe. Le second principe, quant aux dimensions, c'est que la hauteur doit être invariablement la même pour toutes les marches d'un même escalier. On a fixé de plus, en se basant sur l'expérience, au chiffre maximum de vingt et un le nombre de marches que l'on ne peut franchir sans fatigue, et l'on donne le nom de palier à un giron plus étendu qui constitue la vingt et unième marche et qui forme repos. On appelle rampe ou volée la suite non interrompue de marches qui va d'un palier à l'autre, et cage la boîte ou enceinte qui renferme l'escalier. Une trop longue rampe droite, vue du haut, produit sur certaines personnes une impression de crainte suffisante pour produire des chutes d'autant plus dangereuses que la rampe continue est plus longue. La balustrade d'appui sert de garde-fou et s'élève ordinairement à hauteur de ceinture. Il peut y avoir plusieurs paliers et, par conséquent, plusieurs volées dans la hauteur d'un même étage. Ces rampes ou volées sont tantôt droites, tantôt courbes ou en quartiers tournants.

Indépendamment de la construction de l'escalier en lui-même, l'architecte doit aviser à ce que cet ouvrage soit en harmonie générale avec l'édifice entier et lui assigner une place telle que, loin de rompre l'ensemble des appartements, il tende, au contraire, à les réunir. Il importe aussi que cet escalier soit d'un abord et d'un dégagement faciles, qu'il soit enfin bien éclairé, bien ventilé et d'un aspect gracieux. La facilité d'accès est obtenue par la mise en évidence de l'escalier, par son emplacement choisi dans l'un des axes du vestibule qui le précède et par son ouverture largement établie sur cette salle. A sa partie supérieure, l'escalier doit offrir un palier de dimensions suffisantes avec des issues directes et régulièrement disposées. Suivant la nature de l'édifice, l'escalier principal se reporte vers l'une des extrémités ou occupe une position centrale. Ce dernier système convient particulièrement aux bâtiments doubles en profondeur, parce que l'escalier ne coupe alors l'enfilade des pièces que sur une des faces. Quand l'escalier embrasse plusieurs étages et doit être éclairé par une fenêtre à chaque révolution, il importe que cette ouverture, si elle est établie à même hauteur que les autres, ne soit pas coupée par les marches ou par le palier intermédiaire, ce qui produit un effet détestable. Dans un édifice composé de plusieurs ailes se rattachant les unes aux autres, les points de croisement sont des endroits très convenables pour l'établissement de grands escaliers, surtout lorsqu'ils ne peuvent être éclairés que par leur partie supérieure. Dans les édifices de quelque importance, les escaliers principaux ne desservent très souvent que le premier étage, et des escaliers secondaires conduisent aux étages supérieurs. Ceux-ci ont ordinairement leur point de départ au rez-de-chaussée et servent, en même temps, au dégagement du premier étage. La disposition des rampes en ligne droite, sur toute leur longueur, est des plus simples, mais non pas la plus satisfaisante : l'espace nécessaire est

beaucoup trop long et, dès que la hauteur à franchir est un peu trop considérable, l'escalier paraît étroit par rapport à sa longueur et à la hauteur de la cage qui le renferme. Il vaut mieux adopter un ou deux changements de direction dans le tracé. Quand il n'y en a qu'un, l'escalier se compose de deux rampes parallèles de mêmes dimensions, soit d'une rampe centrale et de deux rampes latérales plus étroites. Au théâtre de Bordeaux, on a appliqué une autre disposition : les deux rampes supérieures se retournent à angle droit sur la première pour aboutir à deux vestibules opposés. La cage de cet escalier embrasse plusieurs étages et est accompagnée d'élégantes galeries. Le même parti avec de plus vastes proportions et une richesse plus grande encore a été adopté pour le nouvel Opéra de Paris. Enfin, la fantaisie fait quelquefois choisir d'autres formes pour ces constructions ; on peut citer notamment la forme en fer à cheval donnée à certains escaliers extérieurs et dont il existe un bel exemple au palais de Fontainebleau. Dans ce cas, on fait partir à droite et à gauche deux escaliers qui viennent se joindre sur le même palier par les deux côtés opposés. Mais quelle que soit la disposition adoptée pour les rampes d'un escalier d'une certaine importance, il convient de placer un palier de repos à chaque changement de direction et même de couper les rampes par des paliers lorsqu'elles dépassent une certaine longueur. L'éclairage d'un escalier doit être abondant et aussi uniformément distribué que possible. Dans ce but, il faudrait ouvrir des fenêtres sur deux faces opposées, mais cette solution est rarement facile à appliquer ; on se borne, en général, à éclairer par une ou deux fenêtres placées à chaque révolution, soit sur le palier, soit sur la face opposée. Souvent aussi le jour est pris uniquement à la partie supérieure de la cage, par une ouverture pratiquée au centre du plafond ou de la voûte qui la recouvre. Cette disposition, admissible pour un escalier n'embrassant que deux étages, est onéreuse ; au delà, les rampes inférieures ne sont pas suffisamment éclairées. L'ornementation d'un escalier doit être en rapport avec l'importance même de l'ouvrage et la nature de l'édifice ; elle exige néanmoins une certaine sobriété. Les balustrades d'appui offrent un des principaux éléments de la décoration ; elles consistaient autrefois en d'énormes balustres supportant une main courante presque aussi forte que le limon. Aujourd'hui, elles se font habituellement en serrurerie plus ou moins légère et présentent une main courante presque constamment en bois travaillé avec soin.

Nous passerons rapidement en revue les diverses sortes d'escaliers au point de vue de la construction. Dans les plus simples de ces ouvrages en pierre, chaque marche

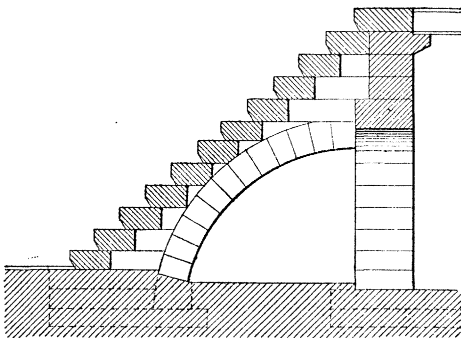


Fig. 1. — Emmarchement porté sur un arc.

est formée d'une seule pierre scellée par ses deux extrémités dans deux murs parallèles, les marches successives se recouvrant les unes les autres d'une certaine quantité et l'écartement des murs étant réglé sur la largeur prévue pour l'escalier. Cette dernière dimension peut être considérable. On multiplie alors, dans les perrons de faible hauteur, par exemple, les murs qui supportent les marches, de telle sorte que chacune d'elles puisse être formée de plusieurs morceaux sur sa longueur ; ou bien, si l'on veut utiliser l'espace placé au-dessous de l'escalier, on soutient les marches, comme nous le montre la fig. 1, au moyen d'une voûte rampante ou berceau, appelée descente et qui est supportée par les deux murs.

Ces dispositions adoptées pour les escaliers droits s'appliquent également à ceux qui sont établis sur plans curvilignes et que l'on appelle escaliers tournants. Dans ces

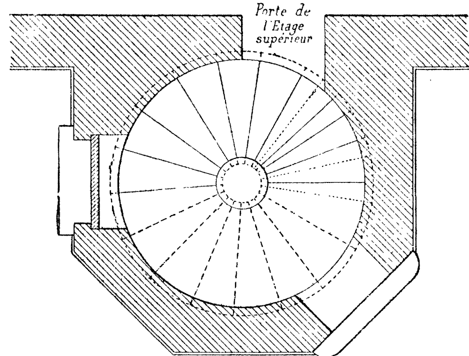


Fig. 2. — Plan d'un escalier à cage cylindrique et à noyau plein.

derniers, les contremarches ne sont pas parallèles, et les girons ne sont plus de la même largeur dans toute leur étendue ; leur plus grande largeur s'appuie contre la partie concave. Dans les escaliers à plan circulaire, dits escaliers à vis, en spirale, à limaçon, cette dernière partie peut se réduire à un noyau plein montant de fond ou formé par les marches mêmes, qui se composent alors de trois portions : l'une formant le noyau, l'autre l'emmarchement, la troisième le scellement dans les murs de la cage (fig. 2). Le diamètre de celle-ci peut être assez grand, et le noyau plein remplacé par un vide ; l'escalier prend alors le nom de vis à jour, et les marches reposent alors les unes sur les autres à la manière des voussoirs à crossettes ; elles sont maintenues par leur scellement, leur recouvrement, et la pression qui s'exerce normalement à la coupe inclinée. Quand une voûte supporte les marches, c'est une voûte annulaire en descente, ou ce qu'on appelle une vis Saint-Gilles, du nom de l'abbaye de Saint-Gilles, près de Nîmes, où l'on prétend que cette forme aurait été employée pour la première fois. Les escaliers à vis, si fréquents dans les édifices des XIe et XIIe siècles peuvent s'établir dans des emplacements restreints et donner accès sur un point quelconque de leur circonférence. Aussi les utilise-t-on pour les tours, les clochers, les phares. Dans les constructions où l'espace ne fait pas défaut, notamment dans les hôtels construits pendant les deux derniers siècles, on voit très souvent des escaliers en pierre établis sur plan rectangulaire et composés de trois rampes que séparent deux paliers carrés ; les volées sont soutenues par des voussoirs ou des demi-voûtes appuyées contre le mur de la cage ; les paliers sont supportés par des trompes coniques ou par des voûtes en arc de cloître. Ces escaliers présentent plus de hardiesse que les précédents, tout en conservant un beau caractère monumental. Quelquefois même on obtient plus de légèreté apparente en supprimant les voûtes et disposant les marches de telle sorte qu'elles se soutiennent les unes les autres. A cet effet, chaque marche repose, par une petite surface, sur celle qui précède et s'y appuie, en outre, par une coupe dirigée normalement à la surface rampante

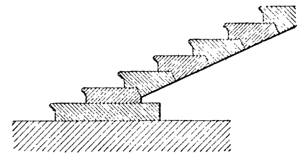


Fig. 3. — Marches se soutenant.

qui forme le dessous de l'escalier, ainsi que le représente la fig. 3. Ces escaliers s'établissent avec ou sans limon. Dans le premier cas, deux systèmes de construction sont usités : tantôt les marches sont exécutées à part du limon, et leurs extrémités sont reçues dans des entailles pratiquées sur la face intérieure de cet appendice ; tantôt chacune d'elles porte la partie du limon qui lui correspond. Les escaliers à limon présentent plus de solidité réelle et apparente que les autres, et ils ont, en outre, l'avantage d'offrir à la balustrade un appui très convenablement disposé. Le limon est ordinairement arrondi à son extrémité inférieure et repose sur la seconde marche. Ces escaliers à rampe droite et paliers de repos produisent un puissant effet. Très fréquents dans les hôtels des XVI[e] et XVII[e] siècles, où d'ailleurs ils ne conduisent ordinairement qu'au premier étage, ils sont devenus d'un emploi très rare aujourd'hui, à cause de la place qu'ils occupent. On les remplace généralement par des escaliers droits avec quartiers tournants, c.-à-d. formés de parties droites réunies par une partie demi-circulaire. Ce système évite les paliers de repos, qui font perdre de l'espace. Le cas le plus fréquent est celui où l'escalier ne comprend que deux rampes droites (fig. 4).

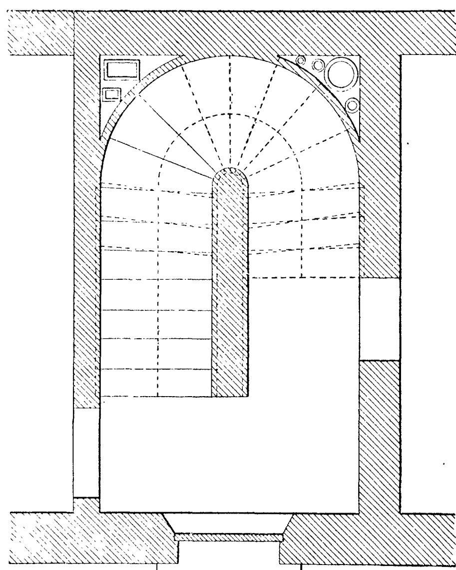


Fig. 4.— Plan d'un escalier avec balancement des marches.

Les marches, de largeur irrégulière, qui occupent la partie courbe, sont dites marches tournantes. On ne trace pas leurs arêtes perpendiculaires à la ligne de foulée, pour éviter le changement brusque d'inclinaison que l'on éprouverait en passant de la partie droite à la partie circulaire, dès qu'on se rapprocherait du mur ou de la rampe, au lieu de se tenir au milieu de la longueur des marches. On obvie à cet inconvénient en répartissant la diminution progressive des marches, non seulement sur la partie demi-circulaire, mais encore sur une portion voisine des rampes droites ; cette répartition se nomme balancement.

Dans les escaliers en bois, chaque marche est formée d'une pièce de bois, scellée, à une extrémité, dans le mur formant la cage de l'escalier et soutenue, de l'autre, par un limon. La disposition générale, les proportions des marches sont les mêmes que pour les escaliers en pierre. Dans les anciens escaliers, le limon était supporté, à chaque changement de direction, par un noyau montant de fond. Si l'emplacement le permettait, les rampes étaient droites et séparées par des paliers ; dans le cas contraire, on avait recours à des marches tournantes assemblées dans les noyaux et, par suite, fort étroites au collet. Le limon portait, en outre, une balustrade en bois, surmontée d'une lisse. Dans les escaliers modernes, les noyaux montant de fond sont supprimés ; le limon se prolonge dans les changements de direction, et les marches sont balancées. Elles sont formées chacune d'une seule pièce de bois, se recouvrant les unes les autres de quelques centimètres, sont profilées sur le devant et plafonnées en dessous. Le limon fait saillie au-dessus des marches et au-dessous du plafond. La première marche est ordinairement exécutée en pierre dure ; elle supporte le limon, assemblé dans une pièce horizontale appelée patin. La partie inférieure du limon se termine par une volute qui reçoit le premier balustre de la rampe. La dernière marche d'une révolution, au niveau du plancher de l'étage auquel elle aboutit, est la marche palière, ainsi nommée parce qu'elle retient les solives du palier. C'est une pièce de bois scellée dans le mur par ses deux extrémités et contre laquelle s'appuie le limon ; celui-ci est, en outre, maintenu de distance en distance, par des boulons, dits d'écartement, scellés par un bout, dans les parois de la cage. On a cherché à supprimer le limon dans les escaliers en bois ; chaque marche a été reliée à la marche inférieure au moyen d'un boulon les traversant toutes deux et, suivant la longueur des marches, on a multiplié ces moyens de consolidation, en ayant recours à deux et même à trois cours de boulons. Ce système, qui a reçu le nom d'escalier à l'anglaise, est très dispendieux, mais il a conduit à une autre disposition qui est presque exclusivement employée aujourd'hui pour les habitations particulières et qui est celle des escaliers avec limons à crémaillère, dits demi-anglais. Dans ce système, le limon existe, mais il est dissimulé ; il est entaillé au droit de chacune des marches, de manière à présenter une suite de gradins. Le dessus de ces marches est formé par un madrier, et la contremarche par une planche assemblée à rainure et languette ou à embrèvement dans les deux marches auxquelles elle se rattache ; on plafonne sur lattes. Dans les constructions ordinaires, les rampes des escaliers en bois s'exécutent habituellement en fer. D'autres systèmes d'escaliers en bois ont été appliqués : nous citerons

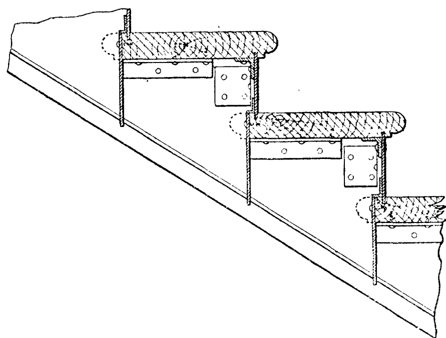


Fig. 5. — Marches en bois, limon et contremarches en tôle.

les escaliers circulaires sur poteaux plus ou moins multipliés ; les escaliers doubles dans des cages circulaires ; les escaliers suspendus dont la largeur diminue du bas en haut, pour faciliter l'accès d'un éclairage unique venant par le haut ; les escaliers isolés, tels que les escaliers à limaçon ou à vis, fréquemment employés dans les magasins et qui sont à noyau plein ou évidé ; enfin les escaliers à répétition, dont la largeur est divisée en deux rampes, l'arête de chaque marche d'une rampe correspondant au milieu de la hauteur de chaque marche de l'autre rampe, de telle sorte qu'il y a une rampe pour chaque pied. On substitue fréquemment au limon en bois un limon en crémaillère exécuté en fer forgé, ce qui permet de donner plus de légèreté apparente et en même temps plus de solidité à la construction. On en fait même dans lesquels les marches seules sont en bois, les contremarches et le limon étant métalliques (fig. 5). Dans ce système, les contremarches

ne jouent plus seulement, comme dans les escaliers en bois, le rôle de remplissages ; scellées dans le mur, elles fonctionnent comme des bras de levier ayant en longueur la largeur de l'escalier. A chaque palier le limon reporte une partie de la charge sur un filet en fer qui double la marche palière. Dans ces escaliers, les marches, au lieu d'être en bois, peuvent être en pierre ou en marbre. Ce dernier système devrait être imposé dans un grand nombre de constructions, notamment dans les théâtres, où le danger d'incendie se joint à celui de l'encombrement.

Dans les escaliers en fer et fonte, la fonte et le fer laminé sont seuls employés ; les uns sont suspendus et disposés comme les escaliers en pierre sans limons. Les marches scellées à l'une de leurs extrémités et se soutenant réciproquement sont creuses ; la face supérieure en est striée ; elles sont reliées entre elles par des vis et des boulons. Les autres sont formés de marches et de contremarches en tôle (fig. 6) ; ou bien ils peuvent être

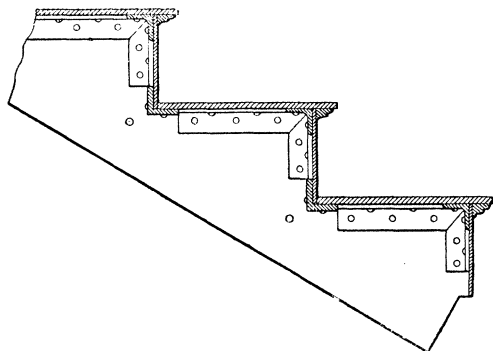


Fig. 6. — Marches et contremarches en tôle.

formés de marches et de contremarches fondues d'une seule pièce et comprises entre deux limons en fer laminé. La marche repose à chacune de ses extrémités sur une cornière fixée au limon par des vis, et elle y est boulonnée. La contremarche supérieure s'appuie sur elle et est également maintenue par des boulons. Les escaliers ainsi établis se prêtent à toutes les formes et peuvent être isolés ou adossés à ce mur. Dans ce dernier cas, les boulons de scellement assujettissent le limon extérieur à la maçonnerie. Une disposition très nouvelle et appliquée aux espaces restreints est la suivante : l'escalier est circulaire avec noyau montant de fond ; chaque marche est fondue avec sa contremarche et la partie du noyau qui répond à sa hauteur. Ce dernier est creux et ses tronçons s'emboîtent successivement les uns dans les autres. Enfin, certains escaliers en fonte sont disposés en forme d'échelle de meunier. Leurs marches sont comprises entre deux limons et chacune porte avec elle les parties de ces limons qui s'élèvent jusqu'à la marche immédiatement supérieure. Les balustrades, pour économiser la place, se posent sur la face antérieure et non sur le côté des limons, comme dans les escaliers précédents. L. Knab.

ESCALIER (Nicolas-Félix), peintre et architecte français contemporain, né à Paris en 1843. Elève de MM. André pour l'architecture et Delaunay pour la peinture, cet artiste commença à exposer en 1873 ; les aquarelles qu'il envoya à ce Salon, prises dans des intérieurs de monuments et d'après des fragments de décorations en Italie, dénotaient déjà un sens décoratif remarquable et une grande science de l'architecture et de l'ornement. Parmi les tableaux à l'huile qu'il envoya ensuite, on peut citer : *le Doge Dandolo le Vieux* (S. 1876) ; portrait de *M. Régnier, de la Comédie-Française* (S. 1877) ; *Panneau décoratif pour un vestibule* (S. 1878) ; *la Bonne Aventure* (S. 1884). Ce superbe panneau décoratif, d'une grande richesse de lignes, composée dans le goût de Tiepolo, mais d'une couleur sobre et rabattue, fut très remarqué et restera peut-être le chef-d'œuvre de l'artiste ; *l'Andante*, panneau décoratif (S. 1885). Depuis cette époque, M. Escalier semble avoir délaissé la peinture et ne reparaît plus aux Salons annuels qu'avec des plans d'architecture, ouvrages d'un intérêt spécial et qui ne sauraient lui conserver auprès du grand public la renommée que lui avaient acquise ses superbes panneaux décoratifs. Ad. T.

ESCALIN. Ancienne monnaie d'argent des Pays-Bas. A Amsterdam, l'escalin était compté pour six sols, l'escalin réduit pour cinq sols et demi (un sol égale la vingtième partie d'un florin) ; à Liège, l'escalin valait dix sols, soit la moitié du florin ; mais, par suite de la moindre valeur de celui-ci comparé au florin de Hollande, l'escalin de Liège valait réellement un peu moins que l'escalin de Hollande. On trouve aussi dans les monnaies de la république d'Haïti une pièce de deux escalins du poids de 3gr6 au titre de 0,780 ; une de un escalin, 1gr7, et de un demi-escalin, 0gr80, toutes au même titre. Ces pièces sont maintenant démonétisées. G. François.

ESCALLES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer, cant. (N.-O.) de Calais ; 259 hab.

ESCALLIER (Eléonore-Caroline Légerot, dame), peintre français, née à Poligny (Jura) en 1826, morte à Sèvres en 1888. Elève de Ziégler, cette artiste peignit principalement des fleurs et des fruits et produisit dans ce genre gracieux des tableaux absolument remarquables par la fermeté du dessin et la vigueur du coloris. On peut citer comme ses meilleures œuvres exposées depuis son début au Salon de 1857 : *Fleurs et Oiseaux* (S. 1868) ; *les Chrysanthèmes* (S. 1869 ; mus. du Luxembourg) ; deux panneaux décoratifs pour le palais de la Légion d'honneur (S. 1875) ; *le Printemps*, carton de tapisserie pour le grand escalier du Luxembourg (S. 1880), dernière exposition de l'artiste. Mme Escallier, qui a encore exposé son portrait peint par elle-même au Salon de 1863, est aussi représentée au musée de Dijon par un tableau, *Pêches et Raisins*. Cette artiste avait été de bonne heure attachée à la manufacture de Sèvres, et elle y exécuta de nombreux travaux, pièces décorées qui sont maintenant conservées au musée particulier de la manufacture comme des modèles d'élégance et d'habileté pratique. Ad. T.

ESCALONA. Ville d'Espagne, ch.-l. de district de la prov. de Tolède (Vieille-Castille) ; 1,139 hab. Elle a eu quelque importance au moyen âge ; on y voit des ruines d'une vieille enceinte et du château fort de don Alvaro de Luna, ainsi que de vieilles maisons réparties le long de ruelles étroites. Le pays qui l'entoure, arrosé par le rio Alberche, donne d'excellents fruits, mais en petite quantité. — Il y a encore en Espagne une petite ville d'*Escalona* dans la prov. de Ségovie et un village du même nom dans la prov. de Huesca. E. Cat.

ESCALONA (Alonso de), missionnaire et linguiste espagnol, né à Escalona, près de Tolède, vers 1496, mort à Mexico le 10 mars 1584. Il prit l'habit de Saint-François dans la province de Carthagène (1514) et il était gardien du couvent de San Miguel de Monte près d'Alcocer, lorsqu'il passa au Mexique (1531) pour prendre part à l'évangélisation du pays. Il vécut trois ans au monastère de Tlaxcala, où il catéchisait six cents enfants, en même temps qu'il leur enseignait la lecture, l'écriture et le chant et qu'il apprenait d'eux la nahua. Il se l'appropria si bien qu'il devint l'un des meilleurs prédicateurs en cette langue, dans laquelle il écrivit les premiers *Sermons* et un *Commentaire sur le Décalogue*. Il fut ensuite curé et gardien en plusieurs localités et deux ou trois fois maître des novices au couvent des franciscains à Mexico et définiteur de la province du Saint-Evangile. Très rigide, il voulut en fonder une nouvelle où la pauvreté et les austérités seraient plus strictement observées et l'appela *insulana* du nom du général de l'ordre, Andrés de La Insula ; il en fut élu provincial. Comme cette entreprise ne put être menée à bonne fin, il fut chargé de la mission du Guatemala (1554) avec huit autres religieux.

A soixante-cinq ans, il apprit la langue achi, dans laquelle il traduisit ses sermons. Rappelé au Mexique en 1568, il fut élu provincial pour les années 1570-73 et, pour visiter les établissements religieux, il fit de longs trajets sans chaussures, ni coiffure, ni bâton, ni provisions de bouche. B-s.

ESCALONA (Romualdo), écrivain espagnol du XVIIIe siècle. Historiographe de l'ordre des bénédictins, il vécut au monastère de Sahagun. Il a écrit *Historia del Real monasterio de Sahagun*, etc. (Madrid, 1782, in-fol.). C'est un ouvrage considérable qui renferme, outre l'histoire du monastère écrite par le frère Joseph Perez, revue et corrigée, de nombreuses copies de documents relatifs à cet établissement célèbre et fort intéressants pour l'histoire générale d'Espagne. E. Cat.

ESCALONA (Rocco), publiciste et médecin italien, né à Ispani (Salerne) le 21 sept. 1837. On remarque parmi ses écrits : *Protosofia* (Naples, 1863) ; *Antroposofia* (Naples, 1864) ; *Filosofia della storia della filosofia* (1868) ; *Il Papato : Primato e temporale* (Naples, 1860) ; *Su di un Nuovo Diritto fra lo Stato e la Chiesa* (Naples, 1861) ; *Sulla Fallibilità del Papa*, etc. (Naples, 1861) ; *Garibaldi, rivoluzione delle Due Sicilie* (Naples, 1861) ; *Storia di un parto laborioso* (Naples, 1875) ; *Studii di clinica* (Campobasso, 1875), etc. R. G.

ESCALONA y Aguero (Gaspar), écrivain espagnol du XVIIe siècle, né au Pérou. D'une famille qui avait émigré au Nouveau-Monde, il écrivit sur l'administration de ce pays un livre qui eut beaucoup de succès : *Arcæ limesis gazophilacium regium Peruvicum administrandum, calculandum, conservandum* (Madrid, 1647, in-fol.; réimpr. avec le titre un peu modifié, Madrid, 1675, in-fol.; 1775, pet. in-fol.). E. Cat.

ESCALONILLA. Ville d'Espagne, prov. de Tolède (Vieille-Castille), district de Torrijos, dans une région fertile et bien cultivée, avec une population laborieuse; 2,575 hab.

ESCALQUENS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Montgiscard; 381 hab.

ESCAMES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons; 329 hab.

ESCAMOTAGE (V. Prestidigitation).

ESCAMPS. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Lalbenque; 504 hab.

ESCAMPS. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulanges-la-Vineuse; 923 hab.

ESCANDE (Amable), publiciste français, né à Castres en 1820, mort à Albi le 1er janv. 1886. Il se lança de bonne heure dans le journalisme où il se fit remarquer par l'ardeur de ses opinions légitimistes. Collaborateur à la *Gazette de France*, à la *Mode*, à l'*Univers*, à l'*Echo du Midi*, à la *Mode nouvelle*, il rentra en 1862 à la *Gazette de France* où pendant de longues années il publia une infinité d'articles politiques. Il passa ensuite à la *Gazette du Languedoc* où il se fit condamner à l'amende en 1879 pour outrages au président de la République et prit enfin la direction du *Nouvelliste d'Albi.*

ESCANDE (Antoine-Georges-Joseph-Front), homme politique français, né à Saint-Vincent-de-Cosse (Dordogne) le 13 août 1847. Docteur en médecine, il devint conseiller général de la Dordogne et, après avoir échoué aux élections législatives le 14 oct. 1877 à Sarlat, il fut élu député par le même arrondissement le 21 août 1881. Membre de l'union républicaine, il appuya les cabinets Ferry et Gambetta, fut réélu le 4 oct. 1885, combattit le boulangisme. Il ne fut pas réélu en 1889. Il a collaboré à différents journaux républicains et publié *Hoche en Irlande* (*1795-1798*) (Paris, 1888, in-12).

ESCANDOLIÈRES. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. de Rodez, cant. de Rignac ; 689 hab.

ESCANECRABE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Boulogne; 575 hab.

ESCANYÉ (Sébastien), homme politique français, né à Mostel (Pyrénées-Orientales) le 24 août 1759. Homme de loi, il fut élu administrateur de son département en 1789 et devint en 1791 député des Pyrénées-Orientales à l'Assemblée législative. — Son fils, *Ferdinand-Joseph-Jean-Sébastien*, né à Vinça (Pyrénées-Orientales) le 2 oct. 1795, mort à Perpignan le 22 déc. 1874, entra dans l'armée. Le 20 nov. 1831, il fut élu député par le collège de Prades, siégea au centre et ne fut pas réélu en 1834. Il fut retraité en 1855 avec le grade de lieutenant-colonel. — Son fils, *Frédéric*, né à Thuir (Pyrénées-Orientales) le 15 mai 1833, avocat à Perpignan, conseiller de préfecture du 18 oct. au 30 déc. 1870, servit dans la légion des gardes mobiles de son département. Nommé conseiller municipal de Perpignan en 1871, puis conseiller général, il fut élu le 5 mars 1876 député de Prades. Membre de l'union républicaine, il fit partie des 363 et échoua aux élections du 14 oct. 1877. Son concurrent, de Gelcen, ayant été invalidé par la Chambre, M. Escanyé fut réélu le 27 janv. 1878. Depuis, il a été réélu en 1881, a échoué le 4 oct. 1885 et est rentré à la Chambre le 8 mars 1891, en remplacement de M. Vilar, nommé sénateur.

ESCAPE (Archit.). Partie inférieure du fût d'une colonne, celle qui repose sur la base ou sur le socle, soit que le fût se termine sans aucune moulure, soit que, au contraire, un congé ou un adoucissement vienne raccorder le fût avec le filet qui couronne la base.

ESCARBILLE. I. Technologie. — Les escarbilles sont les parties de houille qui n'ont subi qu'une combustion incomplète et qui passent entre les barreaux de la grille du foyer, pour tomber dans le cendrier. La production exagérée des escarbilles est toujours la preuve, soit de la mauvaise construction du foyer, soit de la négligence du chauffeur, étant bien entendu que nous écartons la question de la chauffe à feux poussés pour des cas exceptionnels. Dans tout atelier conduit avec économie, on séparera les escarbilles des mâchefers en les criblant sur une grille inclinée et on utilisera les petits morceaux de houille séparés pour les foyers qui n'exigent pas une température trop élevée. On pourra encore recueillir les morceaux trop menus qui auraient passé à travers des barreaux de la grille en lavant les cendres dans un baquet rempli d'eau et en recueillant à la pelle les parties qui viennent surnager à la surface du liquide. On peut très bien utiliser les débris ainsi recueillis pour la fabrication des briquettes. L. K.

II. Marine. — Suivant le charbon employé, il y a plus ou moins d'escarbilles, et les grilles des chaudières sont plus ou moins faciles à nettoyer : ce qui a son importance en temps de guerre, car, au moment du nettoyage des grilles, la pression tombe toujours un peu, d'où diminution de vitesse. Les houilles dures et compactes, telles que celles d'Alais, de Rive-de-Gier, sont préférables, ainsi que les briquettes d'Anzin (agglomérés de charbon et de goudron) (V. Houille).

ESCARBOUCLE. Les anciens donnaient le nom d'escarboucle (*carbunculus*) aux pierres précieuses rouges et transparentes et particulièrement au rubis et au grenat pyrope.

ESCARCELLE (Archéol.). Ce mot était plus souvent employé dans le sens de bourse de réserve et de coffre-fort, que de bourse usuelle. L'escarcelle se portait souvent en écharpe. De là vient l'expression : *fouiller à l'escarcelle.*

ESCARDES. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay; 155 hab.

ESCARÈNE (L'). Ch.-l. de cant. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Nice; 1,457 hab. Vins muscats.

ESCARGOT. I. Zoologie. — Nom vulgaire des espèces de Mollusques comestibles du genre *Helix*, tels que *H. pomatia* L., *H. aspera* L., etc. (V. Helix).

II. Thérapeutique. — Les escargots renferment en abondance de l'azote, du phosphore, du soufre, et de plus un ferment susceptible de transformer leur substance ingérée crue très rapidement en peptone ; de plus, la matière grasse, abondante dans leur foie, peut jouer le rôle de l'huile de foie de morue. De là l'emploi des escargots

dans la phtisie, dans certaines affections catarrhales, sous forme de bouillon, de vin, de sirop, etc. Il faut donner la préférence aux préparations faites avec l'escargot cru. Sous le nom d'*hélicine* on a préparé une poudre qui renferme le suc de l'escargot.

III. Art culinaire. — De tout temps, les escargots ont été employés comme un aliment. Chez les Romains, ils brillaient sur les tables les mieux servies. Pline nous apprend qu'on avait trouvé l'art de les engraisser et de leur faire acquérir une grosseur prodigieuse en les nourrissant avec du blé et quelquefois du lin dans des parcs aménagés spécialement pour cet usage. Il nous apprend aussi que le prix de ces animaux devint très élevé à un certain moment. Les écrits laissés par Dioscoride permettent de préciser les espèces qui passaient pour les meilleures : c'étaient celles des îles de Sardaigne, de Sicile et de Chio.

Aujourd'hui, on continue à manger l'escargot dans presque toute l'Europe, mais cette nourriture a perdu une bonne partie de son antique renommée, et cette décadence s'explique facilement. L'escargot constitue en effet un mets à peu près insipide, si on ne l'associe pas aux condiments les plus forts, et sa nature visqueuse le rend difficile à digérer, malgré l'adjonction des substances les plus propres à activer la sécrétion des sucs gastriques. Il constitue pourtant un aliment assez nutritif et sain, surtout quand il n'est pas mangé immédiatement après avoir été recueilli et qu'il a été purgé des substances végétales nuisibles qu'il peut contenir : on a vu des exemples d'empoisonnement déterminés par des limaçons ramassés sur de la jusquiame, de la belladone et autres plantes vénéneuses. Des accidents de ce genre ne seront pas à craindre si l'on soumet les escargots, avant d'en faire usage, à un jeûne prolongé. — Les escargots les plus estimés proviennent de la Bourgogne.

Escargots à la poulette. On fait bouillir les escargots dans de l'eau contenant du sel et un peu de cendre de bois jusqu'à ce qu'on puisse les retirer facilement de leur coquille. Après avoir procédé à cette dernière opération, on les lave longuement dans l'eau froide en changeant l'eau à plusieurs reprises. On les égoutte et on les met dans une casserole avec un morceau de beurre; après les avoir fait sauter quelque temps, on les saupoudre d'une cuillerée à bouche de farine et on les mouille avec moitié bouillon, moitié vin blanc, en ajoutant un bouquet garni et quelques champignons. Après une heure de cuisson environ, on les lie avec des jaunes d'œufs, du citron et un morceau d'échaudé émietté et on les sert très chauds.

Escargots à la bourguignonne. On les fait cuire comme il vient d'être dit, puis on hache finement persil, ail, ciboule, échalotte, champignons, le tout assaisonné de poivre et sel et mélangé ensuite avec quantité suffisante de beurre frais. L'escargot est alors placé dans sa coquille, parfaitement lavée, que l'on finit d'emplir avec la préparation ci-dessus, et on saupoudre la surface d'une légère couche de pain émietté. Cela fait, on place les escargots côte à côte sur un plat qui n'ait rien à craindre du feu, et dans lequel on verse un verre de vin blanc. On fait cuire avec feu dessus et dessous pendant une demi-heure, puis on sert dans le même plat qui a servi à la cuisson.

IV. Technologie. — L'escalier en escargot est disposé en forme d'hélice comme les spirales de la coquille de l'escargot. On donne également ce nom à une chaise légère et volante de forme basse dont le dossier est terminé en volutes recourbées.

ESCARGUEL (Lazare), homme politique français, né à Routier (Aude) le 23 mars 1816. Il se fit connaître sous l'Empire par son ardent républicanisme et, le 2 juil. 1871, il était élu député des Pyrénées-Orientales à l'Assemblée nationale, en remplacement d'Etienne Arago, démissionnaire. Député de Perpignan le 20 févr. 1876, il fut membre de l'union républicaine, fit partie des 363 et fut réélu avec eux le 14 oct. 1877. Encore réélu le 21 août 1881, il fut nommé peu après (16 juil. 1882) sénateur des Pyrénées-Orientales. Il se prononça contre le boulangisme et échoua aux élections de janv. 1891.

ESCARMAIN. Com. du dép. du Nord, arr. de Cambrai, cant. de Solesmes; 942 hab.

ESCARMOUCHE (Art milit.). Engagement de peu d'importance, qui a lieu d'ordinaire entre les avant-postes, les éclaireurs ou les tirailleurs des deux armées. Souvent une reconnaissance, obligée de s'avancer très près de l'ennemi pour accomplir sa mission et se rendre compte de ce qui se passe dans ses lignes, se termine par une escarmouche.

ESCARO. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. d'Olette; 336 hab.

ESCAROLE (Bot.) (V. Chicorée).

ESCARPE (Fortif.). Talus raide limitant un fossé de fortification du côté du parapet. Dans les ouvrages de fortification passagère pour la construction desquels le temps fait défaut, on construit l'escarpe à terre coulante et on lui donne une inclinaison qui peut varier avec la nature de la terre, mais qui dépasse rarement 45°, afin de lui permettre de résister pendant quelque temps au tir de l'artillerie et à la surcharge du parapet. Dans la fortification permanente, les escarpes sont tenues beaucoup plus raides au moyen de revêtements en maçonnerie. On se contente cependant quelquefois, par raison d'économie, d'escarpes en terre pour certains dehors destinés à servir plutôt de masses couvrantes que d'ouvrages défensifs ou pour des parapets précédés de fossés pleins d'eau. Les forteresses de l'antiquité et celles du moyen âge se distinguent par la grande élévation de leurs escarpes. Les remparts étaient alors constitués par des murailles de 20 à 30 m. de hauteur dont le sommet était couronné par un terre-plein à peine assez large pour permettre à deux chariots de se croiser; les défenseurs s'y trouvaient protégés par un mur mince percé de créneaux et d'embrasures. Lorsque les bouches à feu eurent fait leur apparition dans les parcs de siège, on dut abaisser les escarpes, pour les mieux couvrir, en réduisant leur hauteur et en approfondissant les fossés. Mais cette transformation ne s'opéra que très lentement. Du temps de Vauban l'escarpe avait encore de 12 à 14 m. d'élévation et son milieu se trouvait au niveau du terre-plein du chemin couvert. Cormontaingne en réduisit la hauteur à 10 m. et la masqua entièrement aux vues en maintenant son sommet à la hauteur de la crête du chemin couvert. De nos jours on se contente d'une escarpe de 6 m. pourvu qu'elle soit défilée contre les coups à l'inclinaison du quart. Encore cet abaissement considérable au-dessous de la crête couvrante est-il considéré aujourd'hui comme insuffisant pour assurer une protection efficace contre le tir en brèche. L'escarpe peut être *attachée* ou *détachée*. Dans le premier cas, les terres du parapet s'appuient sur toute sa hauteur ; dans le second, le talus extérieur reporté en arrière descend jusque vers la base de l'escarpe, laissant entre celle-ci et son pied un intervalle de quelques mètres utilisé comme chemin de ronde pour la surveillance des fossés qu'on peut battre par des créneaux percés dans la muraille. Cette dernière disposition, imaginée par Carnot, a été appliquée par les Allemands dans un grand nombre de leurs forteresses (fort Alexandre, Kœnigsberg, Stettin, etc.). — Les escarpes sont couronnées d'une tablette qui surplombe le parement extérieur de manière à rejeter les eaux pluviales au pied du mur; la ligne fictive formant l'intersection de ce parement prolongé avec le sommet de la tablette porte le nom de *magistrale*, parce que c'est cette ligne qui sert ordinairement de base pour les tracés de fortification sur le terrain ou sur le papier. — L'épaisseur d'une escarpe se règle d'après sa hauteur et la surcharge du parapet. Vauban la renforçait au moyen de *contreforts* (V. ce mot) qui, tout en augmentant la stabilité du mur, diminuaient les effets locaux de la poussée des terres en divisant la masse du parapet. Plus tard, on eut l'idée de jeter des arceaux sur ces contreforts et on fut ainsi conduit à créer un nouveau type d'escarpe constitué par une série de voûtes accolées, dites *voûtes en décharge*, ouvertes du

côté du parapet et fermées du côté du fossé par un mur mince ou *mur de masque*. Cette disposition assure une plus grande stabilité sans exiger plus de maçonnerie; elle offre, en outre, l'avantage de rendre l'exécution de la brèche par le canon beaucoup plus difficile. Si on ferme les voûtes par un second mur du côté du parapet et qu'on les fasse communiquer entre elles en perçant des ouvertures dans les pieds-droits, on obtient une galerie d'escarpe (V. CASEMATE).

ESCARPINS (V. CHAUSSURE, t. X, p. 973).

ESCARPOLETTE. L'origine de l'escarpolette remonte aux temps héroïques de la Grèce (V. AIORA et BALANÇOIRE). On ne tarda pas, selon Plutarque, à apporter de notables perfectionnements à la simple corde attachée à deux arbres. On la doubla, on la tripla, on la quadrupla. On y attacha un fauteuil (une peinture sur vase qui décore une coupe antique faisant partie du musée du Louvre en offre un spécimen) ou tout au moins un tabouret. Sous le nom de *Oscellæ*, l'appareil désigné plus tard sous celui d'escarpolette obtint faveur chez les Romains. *Nec minus istud indicant. Augusti, atque Tiberii Cæsarum nummi, in quibus hunc in modum oscellarum ludus repræsentatur.* Ainsi s'exprime Mercuriali, et à la page 106 de son livre se trouve une figure représentant une matrone assise sur un tabouret suspendu par des cordes à une barre fixe horizontale, et que deux esclaves s'occupent de balancer. L'escarpolette moderne diffère peu de celle qui était en usage dans les temps anciens (V. BALANÇOIRE).

BIBL. : PLUTARQUE, *Œuvres*. — MERCURIALI, *De Arte gymnastica;* Paris, 1577, in-4. — DILLAYE, *les Jeux de la Jeunesse;* Paris, 1885, gr. in-8. — GEISSLER et HEMPEL, *Tableaux pittoresques des mœurs, des usages et des divertissements des nations de l'empire russe;* Leipzig, 1804, in-4.

ESCARRAMAN (V. DANSE, t. XIII, p. 867).

ESCARRE (Blas.). Figure artificielle qui a à peu près la forme d'une équerre. Ce sont deux bandes étroites réunies à angle droit. Quelques vieux armoristes désignent cette figure sous le nom de *gamma*, parce qu'elle rappelle cette lettre grecque.

ESCARS (Haute-Vienne) (V. CARS [Les]).

ESCARS (Famille d') (V. CARS).

ESCASSEFORT. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Seyches; 551 hab.

ESCATALANS. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Montech; 1,043 hab.

ESCATRON. Ville d'Espagne, prov. de Saragosse (Aragon), district de Caspe, au confluent de l'Ebre et du rio Martin, dans une contrée qui produit des mûriers, des figuiers, un peu de céréales, du vin, et nourrit quelques bestiaux; 2,595 hab. Dans le voisinage, couvent célèbre de La Rueda. E. CAT.

ESCAUDAIN. Com. du dép. du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Denain; 3,877 hab.

ESCAUDE. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bazas, cant. de Captieux; 392 hab.

ESCAUDŒUVRES. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (E.) de Cambrai; 2,695 hab.

ESCAUFAILLE (Archéol.). Réchaud ou chaufferette dont on se servait dans les églises pour combattre le froid aux mains. Le plus souvent c'étaient des boules découpées à jour et s'ouvrant par la moitié dans lesquelles on introduisait des cercles de cuivre, supportant des charbons enflammés ou un récipient à esprit-de-vin. On en voit quelques-unes, dans les musées, qui remontent au moyen âge. D'autres étaient en forme de livre ou de long tube pour contenir soit de l'eau chaude, soit un morceau de fer chauffé. L'escaufaille se confondait souvent avec la *chaufferette*, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

ESCAUFOURT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Bohain; 454 hab.

ESCAUNETS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. d'Ossun; 242 hab.

ESCAUPONT. Com. du dép. du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Condé-sur-l'Escaut; 1,579 hab.

ESCAUT (en flamand *Schelde*). Fleuve du versant oriental de la mer du Nord. Son bassin supérieur appartient à la France, son bassin moyen, qui est le plus considérable, à la Belgique, son bassin inférieur aux Pays-Bas. Il prend sa source dans le dép. de l'Aisne, au S.-E. du Catelet, à une alt. de près de 110 m.; il entre ensuite dans le dép. du Nord, passe à Cambrai, à Bouchain où il reçoit la Sensée, à Valenciennes où il reçoit la Rhonelle, à Condé où il reçoit la Haine, à Mortagne où il reçoit la Scarpe et entre en Belgique, dans la prov. de Hainaut, après un parcours de 107 kil. environ. Il passe à Antoing, à Tournai, forme la limite entre le Hainaut et la Flandre occidentale, entre dans la Flandre orientale, passe à Audenarde, à Gavre, à Gand où il reçoit la Lys, à Wetteren, à Termonde où il reçoit la Dendre, forme la limite entre la Flandre orientale et la province d'Anvers, passe à Thielrode, où il reçoit la Durme, à Tamise, à Rupelmonde, reçoit le Rupel, passe à Anvers où il reçoit le Schyn et sort de Belgique à Doel. Dans le royaume des Pays-Bas, l'Escaut se divise devant le fort de Bath en deux bras considérables. Celui de gauche porte le nom d'Escaut occidental (*Hond* ou *Wester Schelde*); il entre dans la mer à Flessingue. Celui de droite est appelé Escaut oriental; il communique: 1° avec l'Escaut occidental par deux ramifications et forme ainsi les îles de Walcheren, de Nord-Beveland et Sud-Beveland; 2° avec la branche méridionale de la Meuse par trois ramifications principales qui forment les îles Tholen, Philipsland, Duiveland et Schouwen.

Depuis sa source jusqu'à Gand, l'Escaut se dirige généralement du S.-S.-O. au N.-N.-E; de Gand à Anvers, il court à l'E. et au N.-E., d'Anvers au fort de Bath, il court au N.-N.-O. Le bassin de l'Escaut, qui s'étend sur 32,500 kil. q. environ, a des limites orographiques peu élevées; il est en grande partie plat et de pente peu rapide, fertile, riche et bien peuplé. Le fleuve est remarquable par son volume d'eau et ses grandes embouchures favorables à la navigation maritime. Il a une longueur totale de 430 kil., dont 107 en France, 233 en Belgique et 90 dans les Pays-Bas. Sa largeur est de 20 m. à son entrée en Belgique, de 40 m. à Gand, 100 m. à Termonde, 600 à 700 m. devant Anvers, et 1,200 m. au fort de Bath. Sa profondeur est de 1m60 entre Cambrai et Valenciennes, de 2 m. à son entrée en Belgique, de 15 m. à marée basse à Anvers. La marée se fait sentir jusqu'à Gand et atteint dans la traverse de cette ville 1m14 de hauteur moyenne; sa durée dépasse quatre heures. Les flots restent salés jusque près d'Anvers. L'Escaut communique avec de nombreux canaux: ceux de Saint-Quentin, de Sensée, de Condé, de Jard, en France; de Pommerœul, de Gand à Ostende par Bruges, de Terneuzen, de Louvain, de Bruxelles à Willebroeck, en Belgique. Presque toutes les lignes ferrées de la Belgique y aboutissent.

Le bassin de l'Escaut a été le théâtre d'un grand nombre de batailles importantes: Bouvines (1214), Courtrai (1302), Mons-en-Puelle (1304), Roosebeke (1382), Guinegate (1479), Seneffe (1674), Steenkerque (1692), Neerwinden (1693), Ramillies (1706), Audenarde (1708), Malplaquet (1709), Denain (1712), Fontenoy (1745), Jemappes (1792), Waterloo (1815). E. HUBERT.

BIBL. : BELPAIRE, *Mémoire sur les changements que la côte d'Anvers à Boulogne a subis depuis la conquête de César;* Bruxelles, 1827, in-8. — WAUVERMANS, *Notice sur les variations de l'Escaut*, dans *Bull. de la Soc. de géogr. d'Anvers*, 1877.

ESCAUT (Dép. de l'). Formé après le traité de Lunéville, avec Gand pour chef-lieu, il comprenait la province de la Flandre orientale. Il avait pour limites : au N., le dép. des Bouches-de-l'Escaut; à l'E., ceux des Deux-Nèthes et de la Dyle; au S., celui de Jemmapes, et, à l'O., celui de la Lys.

ESCAYRAC DE LAUTURE (Etienne-Henri, marquis d'), officier français, né en 1747, mort le 8 janv. 1791. Entré fort jeune dans l'armée, il se signala au siège de Mahon et devint colonel du régiment de Guyenne. Nommé député suppléant de la noblesse du Quercy aux Etats généraux, il

devait remplacer à l'Assemblée nationale le marquis de Lavallette-Parisot, décédé, mais il reçut de la cour l'ordre de demeurer en Guyenne : il eut à réprimer la sédition de Montauban en 1790 et à défendre plusieurs châteaux attaqués par des bandes armées. Il fut assiégé au château de Clarac par une de ces bandes et y fut brûlé vif. — Son fils, *Marie-Joseph-Henri-Léonce*, né à Paris le 19 févr. 1786, mort à Paris le 12 févr. 1867, conseiller général de Tarn-et-Garonne, fut élu député de ce département le 24 nov. 1827 et siégea parmi les royalistes. Réélu le 3 juil. 1830, il échoua aux élections de 1831 et de 1834. Il se rallia au gouvernement de Juillet et fut créé pair de France le 3 oct. 1837.

ESCAYRAC de Lauture (Stanislas, comte, puis marquis d'), voyageur français, fils aîné du précédent, né le 19 mars 1826, mort à Fontainebleau le 20 déc. 1868. Ses voyages en Afrique et en Syrie l'amenèrent à publier les ouvrages suivants : *Notice sur le Kordofan* (Paris, 1851, in-8) ; *le Désert et le Soudan* (Paris, 1853, in-8) ; *Mémoire sur le Ragle, ou Hallucination du Désert*, adressé à l'Académie des sciences (Paris, 1855, in-8) ; *Mémoire sur le Soudan* (Paris, 1855-56), extrait du *Bulletin de la Société de géographie ; De la Turquie et des Etats musulmans en général* (Paris, 1858, in-8) ; *Voyage dans le grand desert et au Soudan* (Paris, 1858, in-16). Mais ce qui a le plus particulièrement fait connaître M. d'Escayrac de Lauture, c'est son voyage en Chine. Chargé d'une mission scientifique par le gouvernement impérial, lors de l'expédition de 1860, notre voyageur fut, le 18 sept. 1860, une des victimes du guet-apens de Toung-tcheou (V. Chine, t. XI, p. 108) et il ne fut rendu aux autorités françaises qu'après des souffrances inouïes qui abrégèrent certainement la durée de sa vie. Il a consigné le résultat de ses observations sur l'empire du Milieu sous forme de *Mémoires sur la Chine* (*Magasin pittoresque*, 1865, in-4), divisés en cinq parties : *Introduction* contenant des souvenirs personnels et des généralités, *Histoire*, *Religion*, *Gouvernement*, *Coutumes*. Entre temps, il avait publié *la Guerre*, *l'organisation de l'armée et l'équité* (Paris, 1867, in-8). H. C.

ESCAZEAUX. Com. du dép. du Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Beaumont-de-Lomagne ; 525 hab.

ESCHALLART ou **ESCHALLARD**. Famille très ancienne du Poitou, dont on fait remonter la filiation à Guillaume Eschallard (1285), témoin dans un acte passé, à Saint-Maixent, avec l'hôpital de Parthenay. La première branche des seigneurs, puis marquis de La Boulaye, fut substituée au nom et armes des comtes de La Marck par le mariage de Maximilien, marquis de La Boulaye, avec Louise de La Marck, fille et héritière de Henri-Robert, comte de Braims (21 janv. 1633). La deuxième, des seigneurs de Chastillon, s'éteignit avec Frédéric le 2 mai 1684. La troisième, des seigneurs d'Availles, prit fin, au xviiie siècle, à la mort d'Antoine-Louis, père d'une fille unique, Madeleine, mariée (15 janv. 1719) à Hector-Louis de Saint-Georges, morte le 17 oct. 1759 à soixante-trois ans. Armes : *d'azur au chevron d'or*. Ses alliances sont avec les Nachèze, Asse du Plessis, Appelvoisin, Puyguyon, Du Fou, Hurault, Saveuse, Prévost, Huguet, Rechignevoisin, Du Couret. E. Asse.

Bibl. : Duchesne, *Histoire des Chasteigners*. — Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique, biographique et généalogique du Poitou*, 1891, 2 vol. in-8.

ESCHARA. I. Zoologie. — Genre de Bryozoaires Gymnolœmes Cheilostomes servant de type à la famille des Escharidæ. L'ouverture des zoœcies est demi-elliptique ou ronde ; l'ouverture secondaire donne insertion à un aviculaire. Le zoarium est incrusté de calcaire.

II. Paléontologie. — Les Eschares apparaissent dans le jurassique moyen, mais n'atteignent leur entier développement qu'à partir du crétacé supérieur, dans le tertiaire et à l'époque actuelle. La plupart des genres fossiles vivent encore. Parmi les genres éteints, nous citerons *Lanceopora*, *Cycleschara*, *Melicerita*, *Filiflustra*, *Polyeschara*, etc.

ESCHARE (Méd.). Croûte noirâtre ou brunâtre résultant de la désorganisation ou de la mortification d'un tissu vivant atteint de gangrène ou profondément cautérisé. Les brûlures, l'action des caustiques (acides et alcalis énergiques, sels escharotiques) déterminent des eschares sur le tégument sain ; le décubitus prolongé, par compression des tissus déjà altérés dans leur nutrition par suite d'une maladie grave (fièvre typhoïde, par exemple), de même que le contact prolongé de l'urine et des matières fécales chez les sujets malpropres, débiles ou aliénés, déterminent également la formation d'eschares. Une inflammation éliminatrice fait tomber les parties mortifiées qui laissent à nu une plaie plus ou moins profonde. Dans le décubitus, c'est le sacrum et les régions trochantériennes qui deviennent surtout le siège d'eschares ; dès qu'on remarque de la rougeur, on doit faire des lotions avec des solutions astringentes ou saupoudrer de poudre d'amidon, de tanin, etc., ou l'on place sous le siège un coussin à air ou à eau. L'eschare une fois formée, on réussit souvent à la guérir par des pansements au diachylon, des applications de poudres et de pommades astringentes, etc. Les eschares qui surviennent dans les maladies nerveuses sont particulièrement difficiles à guérir. Dr L. Hn.

ESCHARELLA, ESCHARELLINA, ESCHARIPORA (Paléont.). Subdivisions du genre *Eschara* (V. ce mot).

ESCHARIDÆ (Zool.). Famille de Bryozoaires Gymnolœmes du sous-ordre des Cheilostomes, à laquelle on peut assigner les caractères suivants : colonie tantôt érigée et lamelleuse, tantôt ramifiée, toujours incrustée de calcaire ; zoœcie sans aire membraneuse et munie d'une bouche en fer à cheval, en demi-cercle ou arrondie. Un orifice secondaire sert à l'insertion d'un aviculaire. Les zoœcies sont carrées ou mi-ovales à ouverture latérale. L. C.

ESCHARLIS ou **ECHAILLY** (*Scarleiæ*) (Les). Ancienne abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, comprise dans le diocèse de Sens, fondée vers 1108. Il en subsiste à 2 kil. de la com. de Villefranche (Yonne) des ruines intéressantes : un portail monumental et des débris d'un cloître du xiie siècle ; une chapelle du xiiie siècle renfermant une statue de la Vierge (xve siècle), objet d'une vénération particulière ; et enfin un grand bâtiment du xviiie siècle. Dans la cour est une source minérale qui jouissait d'un grand renom au moyen âge.

ESCHAROÏDES (Zool.). Genre de Bryozoaires Gymnolœmes, du sous-ordre des Cheilostomes. C'est un démembrement du genre Eschara proposé par Milne-Edwards. Les caractères sont, d'après Hincks, les suivants : orifice primaire de la zoœcie suborbiculaire ; péristome surélevé présentant au bord inférieur un sinus dans lequel s'articule un aviculaire. Le zoarium est, dans les espèces anglaises, érigé et ramifié. L. C.

ESCHAROTIQUES (Pharm.). Les escharotiques sont des médicaments externes qui servent à cautériser la peau, les plaies, les ulcères, les chairs fongueuses, de manière à produire une eschare qui finit par se détacher. C'est à eux qu'on s'adresse pour détruire les polypes, les condylomes, les granulations, les verrues, les excroissances athéromateuses, etc. (ἐσχάρα, eschare). Ils prennent le nom de *cathérétiques* lorsque leur action est peu énergique. On se sert pour les obtenir de substances caustiques très variées : iode, sels mercuriels, acide arsénieux, acides minéraux, chlorures de zinc et d'antimoine, sels de cuivre, alcalis caustiques, etc. Citons, comme exemple, les poudres escharotiques arsenicales.

1° *Poudre d'Antoine Dubois*

(Poudre faible)

Acide arsénieux pulvérisé	1
Sang dragon pulvérisé...............	8
Sulfure rouge de mercure pulvérisé.....	16

On mêle exactement le tout, de manière à former une

poudre homogène, qu'on délaye au moment du besoin avec un peu d'eau pour en former une pâte demi-fluide.

2° Poudre du frère Côme
(Poudre forte)

Acide arsénieux pulvérisé	1
Eponges torréfiées pulvérisées	2
Sulfure rouge de mercure pulvérisé	5

Cette poudre, qui s'emploie comme la précédente, renferme trois fois plus d'acide arsénieux. On conçoit qu'on puisse modifier à volonté ces formules : la *poudre d'Augustin* renferme de la corne de cerf calcinée ; celle de *Van Mons*, du charbon animal ; celle de *Justamont*, de l'extrait d'opium, le seul escharotique étant toujours l'acide arsénieux. Ed. Bourgoin.

ESCHASSÉRIAUX. Famille de parlementaires français, originaire de la Charente-Inférieure. Parmi ses principaux membres, nous citerons : *Joseph*, baron Eschassériaux, né à Corme-Royal le 29 juil. 1753, mort aux Arènes de Thénac le 24 févr. 1823. Avocat au parlement de Bordeaux en 1775, président à l'élection de Marennes en 1785, administrateur du district de Saintes et membre du directoire de Charente-Inférieure en 1790, il fut élu par ce département le 29 avr. 1791 député à l'Assemblée législative, et réélu à la Convention le 5 sept. 1792. Il vota la mort du roi, combattit Robespierre et prit une part active aux débats de l'Assemblée. Membre des Cinq-Cents le 21 vendémiaire an IV et secrétaire de ce conseil le 20 mai 1796, réélu en l'an V, il s'occupa beaucoup des questions d'administration et de finance. Il entra au Tribunat le 4 nivôse an VIII et en fit partie jusqu'en l'an XIII. A partir de cette date, il passa dans la diplomatie et fut successivement chargé d'affaires près la république du Valais, ministre plénipotentiaire à Lucques et Piombino (1806-1809). Le 14 févr. 1810, il fut créé baron de l'Empire. La Restauration le poursuivit comme régicide. Il s'établit aux Pays-Bas et n'obtint de rentrer en France qu'en 1819. On a de lui : *Rapport au nom du comité d'agriculture* (Paris, an II, gr. in-8) ; *Opinion sur les théâtres* (Paris, an VI, in-8) ; *Tableau politique de l'Europe au commencement du* XIXe *siècle et moyens d'assurer la paix générale* (1802, in-8) ; *l'Homme d'Etat* (1803, in-8) ; *Lettres sur le Valais* (1806, in-8). — *René*, frère du précédent, né à Corme-Royal le 27 juil. 1754, mort aux Arènes de Thénac le 6 nov. 1831. Docteur en médecine de la faculté de Montpellier en 1775, administrateur, procureur syndic de la Charente-Inférieure (1790), député suppléant à la Législative, député suppléant à la Convention, il prit séance dans cette assemblée le 31 août 1793, en remplacement de Déchézeaux et fut élu secrétaire en 1794. Député de son département au conseil des Cinq-Cents (an IV), secrétaire de cette assemblée, réélu en l'an VI, il écrivit un très important rapport sur les haras. Le 4 nivôse an VIII, il fut encore désigné par le Sénat pour représenter la Charente-Inférieure au Corps législatif. En 1804, il devint conseiller général de ce département, conseiller de préfecture (1805-1810), maire de Saintes (1812-1815). Il fut élu de nouveau député le 12 mai 1815, le 13 nov. 1820, échoua en 1824, et fut réélu le 24 nov. 1827 et le 23 juin 1830. Il avait fait partie des 221 et adhéré au gouvernement de Juillet. Citons de lui : *Rapport sur l'organisation des haras et les moyens propres à concourir au but de ces établissements* (Paris, an VII, in-4). — *Camille*, fils de Joseph, gendre du précédent, né à Paris le 7 sept. 1800, mort à Saintes le 2 juin 1834. Elu député de Saintes le 5 juil. 1831 avec un programme libéral, il siégea à gauche, signa le compte rendu des députés de l'opposition en 1832 et proposa en 1833 la suppression du traitement des évêques créés depuis le concordat de 1801. — *René-François-Eugène*, fils du précédent, né à Thénac le 25 juil. 1823. Elu représentant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative, le 22 juil. 1849, il soutint la politique de Louis-Napoléon qui le fit entrer à la commission consultative après le coup d'Etat du 2 déc. Député de la Charente-Inférieure au Corps législatif le 29 févr. 1852, secrétaire de l'assemblée, il prit une part active à l'établissement de l'Empire et fut réélu successivement en 1857, 1863, 1869. Il avait adhéré au tiers-parti. Le 8 févr. 1871, il fut élu représentant à l'Assemblée nationale, siégea parmi les impérialistes et se fit remarquer surtout dans les discussions financières. Il combattit le gouvernement de M. Thiers et fut élu député de Saintes le 20 févr. 1876. Il appuya activement le gouvernement du 16 mai, fut réélu comme candidat officiel le 14 oct. 1877 et combattit tous les cabinets républicains. Encore réélu en 1881, en 1885 et en 1889, il se prononça contre la politique coloniale et se montra partisan du boulangisme. On a de lui : *Assemblées électorales de la Charente-Inférieure, 1790-1799* (Niort, 1868, in-8) ; *Etudes, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes* (Saintes, 1876, in-4). — *René*, fils du précédent, né à Agen le 11 mai 1850. Attaché à la légation de France à Rome, il s'engagea pendant la guerre franco-allemande de 1870-71, prit part aux combats de Beaugency, de Vendôme, au siège de Paris et à la répression de la Commune. Il reprit ensuite son poste à Rome et quitta bientôt la carrière diplomatique (1872). Le 20 févr. 1876, il fut élu député de Jonzac contre le comte Duchâtel. Réélu le 14 oct. 1877, il ne s'est plus représenté depuis aux élections législatives.

ESCHATOLOGIE. Terme théologique qui désigne la partie de la doctrine chrétienne ayant pour objet d'exposer les destinées de l'homme après la mort et du monde à la consommation des siècles. Le mot vient de ἔσχατον (extrême), dans le sens que lui donnent les écrivains du Nouveau Testament (1re de Pierre, I, 20, et 2e de Pierre, III, 3, etc.); en dogmatique, on intitule ce chapitre *De Novissimis* (des choses finales). On y distingue d'ordinaire quatre grands sujets : la mort, la résurrection, le jugement et la fin du monde (V. Mort [Etat de l'homme après la], Purgatoire, Résurrection, Jugement dernier, Damnation, Peines éternelles, Paradis, Antéchrist, Parousie, Millenium). Jusqu'au milieu du IIe siècle, l'eschatologie occupait une place proéminente dans l'enseignement chrétien. La hiérarchie naissante calma et étouffa en partie l'espérance chrétienne; elle se réfugia de l'Eglise officielle dans les sectes. La même évolution se refit à peu près dans l'histoire de la pensée chrétienne des Eglises issues de la Réforme. Dès l'origine, on peut d'ailleurs distinguer deux tendances dans le développement de l'eschatologie : celle d'un réalisme souvent outré qui prend à la lettre et détaille encore toutes les images apocalyptiques, et celle d'un spiritualisme qui va parfois jusqu'à réduire l'eschatologie à une évolution naturelle. F.-H. K.

Le mot eschatologie, qui signifie la doctrine des choses dernières, est d'un emploi constant pour désigner les vues soutenues par les écrivains bibliques sur les péripéties qui doivent marquer la fin de l'économie actuelle (V. Hébreux [Histoire et religion des]).

ESCHAU (*Hascovia*, VIIIe siècle, *Eschowe*, 1261). Com. de la Basse-Alsace, arr. d'Erstein, cant. de Geispolsheim, sur la ligne de tramway de Strasbourg à Maskolsheim et le canal du Rhône au Rhin ; 1,488 hab. Tabac, houblon. L'église d'Eschau, une des plus anciennes de l'Alsace, est une basilique romane en forme de croix avec une abside en hémicycle ; curieuses sculptures en bois et un sarcophage en grès rouge du XIVe siècle. Autrefois l'église d'Eschau possédait des restes de sculptures romanes d'un haut intérêt archéologique (V. Kraus, *Kunst u. Alterth. in Els.-L.*, fig. 45, 46, 47 ; pp. 68, 69). A l'angle N.-O. de l'église s'élevait une célèbre abbaye de bénédictines, fondée par Remy, évêque de Strasbourg, vers la fin du VIIIe siècle et richement dotée par lui. Détruite en 926 par les Hongrois, l'abbaye fut relevée en 996 par l'évêque Widerold ; en 1525, l'évêque Guillaume de Honstein l'incorpora à la mense épiscopale et, jusqu'à la Révolution française, elle resta la propriété du grand chapitre. L. W.

Bibl. : *Notitia fundationis et restaurationis parthenonis de Hascowia, vulgo Eschowe, ordinis S. Benedicti, diocesis Argentinensis*, dans *Gallia christ.*, V, col. 474. — *Testamentum Remigii Episcopi Argentinensis seu Charta donationis monasteriorum Aschoviæ et Werthæ ad ecclesiam argentinensem* (778), publié par Grandidier, *Hist. de l'égl. de Strasbourg*, t. II, pièces justif., n° 73. — *Ibid.*, t. I, pp. 435-436. — L. Spach, *l'Eglise d'Eschau d'aujourd'hui et l'abbaye d'Eschau d'autrefois* ; Strasbourg, 1840.

ESCHBACH (Louis-Prosper-Auguste), jurisconsulte français, né à Phalsbourg en 1814, mort à Marseille le 1er avr. 1860. Il fut professeur de code civil à Strasbourg. On a de lui : *Cours d'introduction générale à l'étude du droit ou Manuel d'Encyclopédie juridique* (1843, in-12 ; 2e édit., 1846, in-12 ; 3e édit., 1855, in-8). Il a traduit en français le *Droit musulman*, par Nicolas de Tornauw (1860, in-8).

ESCHBOURG (*Eschburg*). Petit village vosgien de la Basse-Alsace, arr. de Saverne, cant. de la Petite-Pierre; 848 hab. Annexe : le pittoresque hameau de Graufthal (*Croughdal*, 1141, *Claustriacum*, *Craufthal*), à 2 kil. au N.-O., sur la Zintzel savernoise et au pied de magnifiques parois de grès vosgien, hautes de 65 à 70 m. dans lesquelles se trouvent des cavernes habitées; un mur en brique, percé d'une porte et de quelques fenêtres et fermant une fente de la roche, constitue ces habitations. La vallée de Graufthal est souvent décrite dans les romans d'Erckmann-Chatrian. Au moyen âge, Graufthal possédait une célèbre abbaye de cisterciennes, fondée au xe siècle par les comtes de Metz et détruite en 1525 par les paysans révoltés. Dans le jardin du presbytère, on voit encore des restes de l'ancienne église abbatiale du xiie siècle. L. W.

Bibl. : Meurisse, *Hist. des évêques de Metz*; Metz, 1634. — Schœpflin, *Als. ill.*, II, 451. — Schweighaeuser et Golbéry, *Ant. de l'Als.*, II, 126. — *Bull. de la Soc. pour la cons. des mon. hist. en Als.*, 1re sér., II, 199 ; 2e sér., III, 170-191. — D. Fischer, *Die ehemalige Abtei Graufthal* ; Saverne, 1875. — X. Kraus, *Kunst und Alterthum in Els.-Loth.* ; Strasbourg, 1876, I, 37-38. — Ganier et Frœlich, *Voyage aux châteaux historiques des Vosges* ; Paris, 1889.

ESCHENBACH (V. Wolfram).

ESCHENBURG (Johann-Joachim), historien, critique et traducteur allemand, né à Hambourg le 7 déc. 1743, mort à Brunswick le 29 févr. 1823. Il fit ses études à Leipzig et à Gœttingue et fut ensuite appelé comme professeur au Carolinum de Brunswick, où il entra en relations avec Lessing. Il devint plus tard conseiller privé et conseiller de justice. Eschenburg a beaucoup contribué à faire connaître la littérature anglaise en Allemagne ; il a publié la première traduction allemande des drames de Shakespeare (Zurich, 1775-1782, 13 vol.; nouv. éd., 1798-1806, 12 vol.). On lui doit aussi de nombreuses notices littéraires et biographiques sur les écrivains allemands anciens et modernes. Ses autres ouvrages sont : *Entwurf einer Theorie und Litteratur der schœnen Wissenschaften* (Berlin et Stettin, 1783 ; 5e éd., Berlin, 1836) ; *Beispielsammlung zur Theorie und Litteratur der schœnen Wissenschaften* (Berlin et Stettin, 1788-1795, 8 vol.); *Handbuch der klassischen Litteratur* (Berlin, 1783 ; 8e éd., Berlin, 1837) ; *Lehrbuch der Wissenschaftskunde* (Berlin et Stettin, 1792 ; 7e éd., Berlin, 1825) ; *Denkmæler altdeutscher Dichtkunst* (Brême, 1799).

ESCHÊNES-Autrage. Com. du territoire de Belfort, cant. de Belfort ; 94 hab.

ESCHENLOHR (Peter), chroniqueur silésien du xve siècle, né à Nuremberg vers 1420, mort en 1481. Il fut greffier de la ville de Breslau et écrivit une histoire de cette ville : *Historia Vratislaviensis et quæ post mortem regis Ladislai sub electo Georgio de Podiebrad Bohemorum rege illi acciderunt prospera et adversa*. Elle est fort importante pour l'histoire de la Silésie, de la Bohême et de la Pologne. Il en fit vers la fin de sa vie une rédaction allemande qui a été publiée en 1827-28 par J.-Q. Kunisch, *Geschichte der Stadt Breslau*. Le texte latin a été édité par Markgraf avec une introduction critique dans le t. VII des *Scriptores rerum Silesiacarum*. Il est précédé d'une introduction critique. L. L.

ESCHENMAYER (Adam-Karl-August), naturaliste et philosophe allemand, né à Neuenburg (Wurttemberg) le 4 juil. 1768, mort à Kirchheim le 17 nov. 1852. Il fut professeur à Tubingue de 1811 à 1836. Sa philosophie procède de Kant, mais s'aventure d'une autre manière que celle de Schelling dans le domaine du mysticisme, pour s'occuper surtout de magnétisme animal et de somnambulisme. Sans deviner le parti que la psychologie moderne a tiré de ces phénomènes, Eschenmayer s'égare dans l'analyse du monde des esprits et des démons. Parmi ses très nombreux ouvrages on doit citer : *Versuch die scheinbare Magie des thierischen Magnetismus aus physiol. u. physisch. Gesetzen zu erklæren* (Tubingue, 1816) ; *Psychologie* (Stuttgart, 1817 ; 2e édit., 1822) ; *Grundriss der Naturphilosophie* (Tubingue, 1832) ; *Konflikt zwischen Himmel und Hölle* (Tubingue, 1837). Il fut un des rédacteurs de l'*Archiv für den thierisch. Magnetismus* (Leipzig, 1817-1827, 12 vol.) et des *Blætter aus Prevorst* (Karlsruhe, 1831-35 ; Stuttgart, 1836-39). Finalement, il polémisa contre Hegel et Strauss. F.-H. K.

ESCHER (Henri), homme d'Etat suisse, né à Zurich en 1626, mort à Zurich le 21 avr. 1710. Après avoir fait ses études à Montauban, Escher, qui était fils d'un négociant, dut revenir à Zurich, à l'âge de dix-huit ans, pour prendre la maison de commerce de son père. En 1651, il fut nommé membre du grand conseil et, en 1663, il assista à Paris comme député du commerce à la cérémonie du serment d'alliance entre la France et les cantons catholiques de la Suisse. Une négociation à laquelle il prit part et qui tendait à rétablir les privilèges du commerce suisse en France, ne put aboutir. Escher eut la prévôté de Kybourg en 1670. G. R.

ESCHER (Jean-Gaspard), homme politique suisse, de la même famille que le précédent, né à Zurich le 15 févr. 1678, mort le 23 déc. 1762. Il étudia le droit à Nuremberg avec le jurisconsulte Martin Link, puis à l'université d'Utrecht. En 1701, il fut élu membre du grand conseil et, dans les diverses affaires de son pays, il fut chargé de missions diplomatiques importantes. C'est ainsi qu'il fut envoyé à Ratisbonne pour les affaires du Toggenbourg ; il se rendit aussi chez les Grisons et à Genève en 1734 et 1737. En 1738, Escher travailla à étendre à toute la Suisse l'alliance conclue en 1663 entre la France et les cantons catholiques, mais sans y réussir. Il administra Kybourg de 1718 à 1724, et fut bourgmestre de Zurich de 1740 à 1762.

ESCHER von der Linth (Johann-Conrad), homme d'Etat suisse, né à Zurich le 24 août 1767, mort à Zurich le 9 mars 1823. Fils d'un fabricant de crêpes, il reçut une éducation scientifique, entra dans la maison de son père; en 1798, élu aux Etats de Zurich, il se prononça pour les idées nouvelles, entra dans le Conseil législatif de la République helvétique, publia de 1798 à 1801 le *Schweizerische Republikaner*. Il se retira en 1802 et se consacra tout entier au grand travail de la canalisation de la Linth, qui assainit tout le pays entre les lacs de Wallenstadt et de Zurich. Ce travail fut exécuté de 1803 à 1822, conformément à ses plans. Il améliora aussi le cours du Glatt et du Rhin à Ragatz. Les populations reconnaissantes lui donnèrent le surnom de *von der Linth*, confirmé à lui et à sa descendance par les gouvernements de Zurich, Schwytz, Glairis et Saint-Gall.

Bibl. : Hottinger, *Conrad Escher*; Zurich, 1852.

ESCHER von der Linth (Arnold), géologue suisse, fils du précédent, né à Zurich le 8 juin 1807, mort à Zurich le 12 juil. 1872, professeur à l'Ecole polytechnique de Zurich depuis 1856. Il a passé sa vie à faire des voyages et des études géologiques, avec Heer dans les Alpes, avec Mentius et Desor en Algérie. Ses principales publications sont la *Carte géologique de la Suisse* et *Geologische Uebersichtskarte der Schweiz* (Wintherthur, 1853 ; 2e éd., 1867), en collaboration avec Studer. Il a publié de nombreux mémoires dans les *Mitth. der Naturforschenden Gesellschaft* de Zurich, etc.

Bibl. : Heer, *Arnold Escher*; Zurich, 1873.

ESCHERNY (François-Louis, comte d'), philosophe et littérateur suisse, né à Neuchâtel le 24 nov. 1733, mort à Paris le 15 juil. 1815. Il voyagea en Europe pendant une partie de sa vie; en Allemagne, il fut chambellan du roi de Wurttemberg. Il se lia avec des philosophes et des hommes de lettres, principalement avec Diderot, d'Alembert et Rousseau. Comme ce dernier, il eut une passion pour la musique. Il fut partisan de la Révolution française, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté le jour même de la prise de la Bastille; il laissa Paris en 1792 et n'y revint qu'en 1796. Ses principaux ouvrages sont : *Lacunes de la philosophie* (Amsterdam, 1783, in-12); *Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis de Suisse et d'Angleterre* (Paris, 1791, in-8), réimprimé sous le titre de *Tableau historique de la Révolution* (Paris, 1815, 2 vol. in-8); *De l'Egalité* (Paris, 1796, 2 vol. in-8); *Mélanges de littérature* (Paris, 1809, 3 vol. in-12). G. R.

ESCHES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Méru; 304 hab.

ESCHIF (Archit.). Petite fortification provisoire consistant en une guérite ou chambrette établie en bois au sommet d'un mur et ayant pour objet la défense des approches d'une porte ou la circulation d'un chemin, lorsque les enceintes des villes ne consistaient qu'en de simples murailles non garnies de tours ou d'autres ouvrages saillants. Les eschifs ont surtout joué un rôle important à l'époque de la transformation de l'architecture militaire du moyen âge, lorsque l'on se mit à fortifier plus complètement les villes ou lorsque, à la suite de sièges, les murailles et les autres ouvrages ayant été endommagés, on se servit d'eschifs pour commander les dehors pendant la durée des travaux de réparations. Charles LUCAS.

BIBL. : VIOLLET-LE-DUC, *Dict. de l'Architecture;* Paris, 1868, t. V, p. 331, fig., in-8.

ESCHILLEUSES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Puiseux; 703 hab.

ESCHINARDI (Le P. Francesco), mathématicien et physicien italien, né à Rome en 1623, mort après 1699. Entré en 1637 dans la Compagnie de Jésus, il professa successivement la philosophie, la rhétorique et les mathématiques dans divers collèges de Florence, de Pérouse, de Tivoli, et devint membre de l'Académie physico-mathématique de Rome, à laquelle il présenta un nombre considérable de mémoires sur des questions très diverses. Ses principaux écrits ont pour titre : *Appendix ad exodium de tympano* (Rome, 1648; 2e éd., 1650, in-4); *Microcosmus physico-mathematicus* (Pérouse, 1658, in-fol., anonyme); *Dialogus opticus* (Rome, 1666, in-4); *Lettera al signor Francesco Rudi* (Rome, 1681, in-4), dans laquelle il fait allusion à un projet de percement de l'isthme de Suez et signale les amas de sable comme le principal obstacle au creusement de ce canal; *De Impetu tum solidorum, tum fluidorum tractatus duplex* (Rome, 1684, in-4); *Cursus physico-mathematicus* (*id.*, 1689, in-4); *Descrizione dell'agro romano* (*id.*, 1760, in-8, éd. posth.). L. S.

ESCHINE (Αἰσχίνης), orateur athénien, né en 389, mort en 314 av. J.-C. Son père était le maître d'école Atrometos ; sa mère Glaucothea gagnait sa vie comme prêtresse de mystères. Un de ses frères, Philocharès, fut peintre de vases, l'autre, Aphobétos, fut scribe au service de l'Etat. C'est dans la même carrière que débuta Eschine, puis il fut acteur, mais sans succès; il ne remplit jamais que les troisièmes rôles. Il servit aussi comme soldat et se consacra aux affaires publiques. Il débuta en 348 après la chute d'Olynthe, pour recommander la réunion d'un congrès, puis se rangea complètement parmi les partisans de la paix à tout prix. Il contribua puissamment à la conclusion de la paix de Philocrate (346), fut accusé de prévarication pendant son ambassade, fit écarter d'abord par une contre-accusation l'accusateur principal; mais Démosthène reprit l'accusation trois ans après; Eschine n'échappa qu'à grand'peine à une condamnation. L'influence de ses protecteurs, Eubule, Phocion, Aristophon, le sauva malgré l'éloquence de son adversaire (343). Dans ce procès retentissant, on vit en présence les deux partis qui se partageaient Athènes et les deux plus grands orateurs de la Grèce. Tout le reste de la vie d'Eschine se résume dans cet antagonisme. Après Chéronée (338) et la décadence naturelle de son parti, il fut de plus en plus soupçonné de s'être vendu à Philippe. On sait le procès de la couronne (V. DÉMOSTHÈNE), à la suite duquel, n'ayant pas obtenu le cinquième des voix, il fut condamné à l'amende. Ayant perdu ainsi le droit de parler devant le peuple, il abandonna Athènes, se rendit à Ephèse, puis à Rhodes et à Samos. Il fonda à Rhodes, suivant une tradition fort douteuse, une fameuse école d'éloquence, et il y aurait débuté par la lecture de son dernier plaidoyer et du discours de son adversaire pour Ctésiphon. Il ne rentra jamais dans Athènes.

Nous avons de lui trois discours prononcés tous les trois dans des procès où il eut Démosthène pour adversaire : un contre Timarque, un autre sur les prévarications de l'ambassade et le troisième contre Ctésiphon. Ils nous permettent de comparer les deux rivaux. Eschine reste loin derrière Démosthène. Le second de ses discours est généralement le plus estimé. Les anciens possédaient aussi un discours, dit de Délos, faussement attribué à Eschine, puisque l'Aréopage avait annulé le choix fait de lui pour représenter les Athéniens à Délos et choisi à sa place Hypérides. Douze lettres qui portent son nom n'ont point de valeur et semblent être des exercices d'école. Ce qui distinguait l'éloquence d'Eschine, c'était une grande facilité, du mouvement, du naturel et beaucoup de force dans les pensées. Il avait en outre un organe puissant, un débit pathétique. Enfin il était doué d'une belle prestance et d'une belle figure, si nous en jugeons par la statue qui se trouve au musée de Naples. Les manuscrits de ses œuvres laissent fort à désirer; mais nous possédons de bons commentaires, principalement ceux d'Aspasios et d'Apollonios. A. WALTZ.

BIBL. : Edition critique de WEIDNER; Berlin, 1872. — Œuvres complètes d'Eschine, dans la collection Didot; *Oratores Attici*, t. II. — STIÉVENART, *les Chefs-d'œuvre de Démosthène et d'Eschine*, trad. en français; Paris, 1840.— *Handbuch der klassischen Allerthums Wissenschaft*, t. VII : W. CHRIST, *Histoire de la littérature grecque*, pp. 317-319.

ESCHINE LE SOCRATIQUE, philosophe grec, disciple de Socrate, nommé par Platon dans l'*Apologie* et dans le *Phédon*. Très pauvre, il vint trouver Socrate et lui dit : « Je n'ai rien à te donner : je t'offre la seule chose que je possède, moi-même. » Il paraît avoir été très attaché à son maître, et quelques-uns lui attribuent les efforts et les discours pour le sauver que Platon a mis au compte de Criton. Après la mort de Socrate, il passa quelque temps en Sicile, à la cour de Denys, puis revint à Athènes où il vécut assez misérablement. Eschine avait composé un certain nombre de dialogues très estimés dans l'antiquité : on croyait y retrouver la pure doctrine de Socrate; on y reconnaissait le véritable atticisme et on les préférait même aux livres de Xénophon. Les rares fragments que nous en avons confirment cette opinion (V. Hermann, *De Eschin. socratici reliq.;* Gott., 1850). V. BR.

ESCHINI (Angelo-Maria), peintre-graveur italien du XVIIIe siècle. Il travailla à Modène où on a de lui une belle planche représentant *la Vierge* (1660).

ESCHKE (Wilhelm-Benjamin-Hermann), peintre, né à Berlin le 6 mai 1823. Eschke étudia la peinture d'histoire dans l'atelier de Herbig, le paysage, sous la direction de Kramer et Krause et, pendant son séjour à Paris (en 1849), fut élève de Le Poitevin. En 1860, il ouvrit un atelier à Berlin et fut nommé professeur de l'Académie des beaux-arts en 1881. Parmi ses paysages, on cite : *le Crépuscule sur mer* (Ostende); *le Grand Phare de l'île Neuwert* (acquis par Napoléon III), des vues d'Ecosse, de Bretagne, de Normandie, etc.

ESCHKEL ou **ESCHKEUL.** Nom d'une montagne et d'un lac d'Afrique, au N. de la Tunisie, au S.-E. de Bizerte. Le

djebel Eschkel (aussi appelé Achkel) est un massif isolé qui se dresse à 520 m. d'alt. au S. du lac; celui-ci, gueraat el Eschkel, forme comme un bassin intérieur de 13 kil. de l'E. à l'O. et de 7 kil. du N. au S., qui communique avec le lac de Bizerte par l'oued Tindja; il est peu profond et sa superficie varie selon les saisons; après les grandes pluies, il reçoit de nombreuses petites rivières, et ses eaux, ordinairement salées, deviennent tout à fait douces. E. Cat.

ESCHMANN (Johannes), cartographe suisse, né à Wädensweil (Zurich) le 7 mai 1808, mort le 14 janv. 1852. Orphelin de père et de mère dès son baptême, il fut recueilli à Winterthur par son parrain qui lui fit donner une instruction très complète. Passionné pour l'astronomie et les mathématiques, il suivit à Vienne les leçons de Littrow. En 1833, nous le retrouvons professeur libre d'astronomie à Zurich, fonction qu'il abandonne bientôt pour s'occuper de la triangulation de la Suisse. Ce fut un des principaux collaborateurs du général Dufour pour l'établissement de sa célèbre carte et spécialement pour la vérification des bases trigonométriques: c'est lui qui a fait la description scientifique de cette triangulation. On lui doit aussi la publication d'une carte du cant. de Zurich au 1/25000[e] (1853) où il emploie le système des courbes de niveau. E. K.

ESCHRICHT (Daniel-Frederik), médecin danois, né à Copenhague le 18 mars 1798, mort à Copenhague le 22 févr. 1863. Elève de Magendie, de J. Müller et de von Baer, il s'occupa avec succès d'anatomie comparée, de physiologie, d'embryogénie, etc. Il fut professeur de physiologie à l'université de Copenhague. Ouvrages principaux: *Haandbog i Physiologien* (Copenhague, 1834-1841, in-8); avec J. Müller, *Ueber die arteriösen und venösen Wundernetze an der Leber des Thunfisches*, etc. (Berlin, 1836, gr. in-fol.), et nombreux articles dans les recueils périodiques. D[r] L. Hn.

ESCHSCHOLTZ (Johann-Friedrich), médecin et naturaliste russe, né à Dorpat le 1[er] nov. 1793, mort à Dorpat le 7 mai 1831. Une fois reçu docteur, il s'embarqua avec Kotzebue et Chamisso pour un voyage autour du monde; en 1819, il devint professeur extraordinaire à Dorpat et obtint en 1822 la direction du cabinet zoologique. En 1823-24, il fit un nouveau voyage avec Kotzebue, puis en 1828 fut nommé à Dorpat professeur ordinaire d'anatomie. Ses ouvrages offrent une grande valeur: *Ideen zur Aneinanderreihung der rückgratigen Thiere auf vergl. Anatomie gegründet* (Dorpat, 1819, in-8); *Zoologischer Atlas*, etc. (Berlin, 1829-1831, in-fol.); *System der Acalephen* (Berlin, 1829, in-4, pl.), etc.

ESCHSCHOLTZIA (*Eschscholtzia* Cham.) (Bot.). Genre de Papavéracées, qui a donné son nom au groupe des Eschscholtziées. Ce sont des herbes, à feuilles alternes, multiséquées, à fleurs régulières et hermaphrodites, présentant un calice et une corolle tétramères et périgynes, des étamines en nombre indéfini et un ovaire infère, devenant à la maturité une capsule étroite, allongée, s'ouvrant en deux valves dont les bords portent les graines. L'*E. crocea* Ch. et l'*E. Californica* Ch. (*Chryseis Californica* Lindl.), tous deux de l'Amérique du Nord, sont fréquemment cultivés dans les jardins comme plantes d'ornement. Ed. Lef.

ESCHWEGE. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, district de Cassel, sur la Werra; 9,000 hab. Tanneries, filatures, etc. En 1070, Otto de Nordheim y défit les Thuringiens. Eschwege appartint à la Hesse depuis 1431. Ce fut, de 1627 à 1655, l'apanage de Frédéric de Hesse-Cassel, qui mourut sans descendants.

ESCHWEILER. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, district d'Aix-la-Chapelle (Province Rhénane), sur l'Inde; 15,600 hab. Cité industrielle; hauts fourneaux, fonderies, laminage, fabrique de rails, etc. Le fer vient du Luxembourg; les mines voisines fournissent la houille (200,000 tonnes par an). On y travaille aussi le zinc, le plomb, le cuivre. On y fabrique des machines, des aiguilles, etc.

ESCHYLE (Αἰσχύλος), célèbre poète tragique athénien, né en 525 av. J.-C., mort près de Géla (Sicile) en 456 av. J.-C. Il était originaire du dème d'Eleusis, fils d'Euphorion et probablement frère de Cinégyre, qui périt héroïquement à Marathon; on lui a donné pour frère Aminias de Pallène, mais cela est douteux, car alors il faudrait admettre qu'Eschyle n'était pas d'Eleusis, mais simplement initié aux mystères éleusiniens. Quoi qu'il en soit, il était d'une vieille famille noble. Il combattit à Marathon (490) et plus tard à Artémisium, à Salamine et à Platées. Il était lié avec Ion. On ne sait à quel moment il composa ses premières tragédies; mais les marbres de Paros placent en 485 sa première victoire dans les concours. Il s'acquit une grande gloire dans sa patrie, mais la quitta pour se rendre en Sicile; ces voyages en Sicile, d'où il revint plusieurs fois à Athènes, sont le point le plus obscur de sa biographie. Les auteurs anciens ne sont d'accord ni sur la date, ni sur les causes. On a raconté qu'il partit d'Athènes humilié d'avoir été vaincu dans un concours tragique par Sophocle; d'autres disent par Simonide dans les poésies élégiaques en l'honneur des morts de Marathon. Ces récits sont parfaitement invraisemblables. Ce qui est acquis, c'est qu'Eschyle se rendit auprès d'Hiéron, tyran de Syracuse, qui l'avait invité; il devait y être au moment de la fondation de la ville d'Etna, vers 476; à cette occasion, il composa les *Etnéennes;* il revint à Athènes où il fit jouer les *Perses* en 473; il se rendit de nouveau auprès d'Hiéron et fit représenter les *Perses* devant lui; au bout de trois ou quatre années, il revint à Athènes, peut-être à cause d'une maladie d'Hiéron, en 469. Comme c'est cette année que Sophocle remporta sa première victoire dans les concours tragiques, il est possible qu'Eschyle fut au nombre des concurrents dont il triompha. Mais il est certain que le vieux poète demeura alors plusieurs années dans sa patrie où il fut couronné pour sa trilogie des *Sept contre Thèbes;* il y était encore en 459, date de la représentation de l'*Orestie*, et il n'y a pas de raison de supposer qu'il s'en soit absenté dans l'intervalle. Ensuite il repartit pour la Sicile et se fixa à Géla où il mourut au bout de trois ans. On ignore les motifs de ce dernier départ, mais les auteurs anciens s'accordent à l'attribuer à des tracas encourus par Eschyle; l'origine en fut apparemment sa tragédie des *Euménides*, où il marque son attachement aux vieilles institutions et à l'Aréopage que la démocratie va renverser. On ne sait si c'est à ce moment qu'il fut accusé d'avoir révélé sur la scène les secrets des mystères, mais il est probable que cette accusation, du chef de laquelle l'Aréopage l'acquitta, fut produite quelques années auparavant. Des fables ridicules ont été narrées à propos de la mort d'Eschyle: on dit qu'il avait été tué par un aigle, laissant tomber sur son crâne chauve une tortue qu'il emportait; l'origine de cette fable paraît être l'interprétation enfantine d'un monument figuré; probablement une apothéose symbolique où un aigle emportait au ciel une lyre (carapace de tortue). C'est l'opinion de Gœttling (*De Morte fabulosa Æschyli;* Iéna, 1854). Après sa mort, les Athéniens rendirent hommage au grand poète: son fils Euphorion présenta au concours les pièces non encore représentées et fut quatre fois couronné; le peuple décida qu'on représenterait à nouveau plusieurs pièces antérieures. Ses fils Euphorion et Bion, son neveu Philoclès, puis Morsimos, les deux Astydamas et un autre Philoclès écrivirent des tragédies imitées de celles d'Eschyle. Un siècle après, on lui érigea une statue d'airain sur le théâtre. Son tombeau à Géla devint un lieu de pèlerinage.

La biographie d'Eschyle nous a été principalement transmise par la notice (βίος Αἰσχύλου) qu'un compilateur rédigea et qui est reproduite en tête de la plupart des éditions. Les éléments de cette notice ont été puisés dans des ouvrages plus étendus: de Chamæleon (περὶ Αἰσχύλου); d'Héraclide du Pont (περὶ τῶν τριῶν τραγῳδοποιῶν); d'Aristoxène (βίοι ἀνδρῶν); de Dicéarque (βίος Ἑλλάδος). Parmi les autres notices consacrées à Eschyle, la plus utile est celle de Suidas.

Au dire de Suidas, Eschyle écrivit des chants élégiaques et 90 tragédies; le biographe ne connaît que 70 tragédies et 5 drames satiriques; mais nous possédons une liste de 72 titres, et, en y ajoutant 10 autres pièces dont les noms ont été transmis par divers documents, nous arrivons à un total de 82. Sur ce nombre, 7 seulement nous sont parvenues : Πέρσαι, Ἱκέτιδες, Ἑπτὰ ἐπὶ Θήβας, Προμηθεὺς δεσμώτης, Ἀγαμέμνων, Χοηφόροι, Εὐμενίδες, les *Perses*, les *Suppliantes*, les *Sept contre Thèbes*, *Prométhée enchaîné*, *Agamemnon*, les *Choéphores*, les *Euménides*, ces trois dernières formant la trilogie de l'*Orestie*. Voici la liste des tragédies dont quelques fragments ont été conservés : Ἀθάμας, Αἰγύπτιοι, Αἰτναῖαι, Ἀλκμήνη, Αργεῖοι (?), Ἀργώ, Βασσαρίδες, Γλαῦκος πόντιος et ποτνιεύς, Δαναΐδες, Δικτυουλκοί, Διονύσου τροφοί, Ἐλευσίνιοι, Ἐπιγόνοι, Ἠδωνοί, Ἡλιάδες, Ἡρακλεῖδαι, Θαλαμοποιοί, Θεωροὶ ἢ Ισθμιασταί, Θρῆσσαι, Ἱέρειαι, Ἰξίων, Ἰφιγένεια, Κάβειροι, Καλλιστώ, Κᾶρες ἢ Εὐρώπη, Κρῆσσαι, Λάιος, Μέμνων, Μυρμιδόνες, Μυσοί, Νεανίσκοι, Νηρεΐδες, Νιόβη, Ξάντριαι, Οἰδίπους, Ὅπλων κρίσις, Ὀστολόγοι, Παλαμήδες, Πενθεύς, Περραιβίδες, Πηνελόπη, Προμηθεὺς λυόμενος, πυρφόρος, Προπομποί, Σαλαμίνιαι, Σεμέλη ἢ Ὑδροφόροι, Τήλεφος, Τοξότιδες, Ὑψιπύλη, Φιλοκτήτης, Φινεύς, Φορκίδες, Φρύγες ἢ Ἕκτορος λύτρα, Ψυχαγωγοί, Ψυχοστασία, Ὠρείθυια. En outre, nous savons les titres de six autres tragédies : Ἀταλάντη, Βάκχαι, Λήμνιοι, Νεμέα, Πολυδέκτης, Φρύγιοι, qui sont entièrement perdues. Quant aux drames satiriques, voici ceux dont nous savons les titres : Ἀμυμώνη, Κερκυών, Κήρυκες, Κίρκη, Λέων, Λυκοῦργος, Προμηθεὺς πυρκαεύς, Πρωτεύς, Σίσυφος δραπέτης, Σφίγξ. En général, ces drames satiriques étaient annexés à une trilogie dramatique; or, il s'en faut que toutes les tragédies eschyliennes fussent groupées en trilogies. Le nombre de celles-ci est débattu. Son biographe dit qu'il remporta 13 victoires dans les concours, non compris ses victoires posthumes; Suidas donne le chiffre de 27 victoires; on suppose que celui du biographe ne s'appliquerait qu'aux trilogies. On admet qu'Eschyle commença par écrire des pièces isolées, sur le modèle des premiers tragiques Chœrilus et Pratinas, contre lesquels il concourut pendant une dizaine d'années avant de remporter son premier succès en 485 av. J.-C. Ensuite, il aurait rédigé des trilogies, qui, par l'addition d'un drame satirique aux trois tragédies, devenaient des tétralogies. D'autre part, dans les premiers temps, Eschyle ne mit en scène avec le chœur qu'un seul acteur; plus tard, il en ajouta un second, comme dans les *Perses* et les *Suppliantes*, puis un troisième, comme dans les *Sept contre Thèbes* et *Prométhée*. Nous ne connaissons que quatre tétralogies : Φινεύς, Πέρσαι, Γλαῦκος, Προμηθεὺς πυρκαεύς, en 473; Λάιος, Οἰδίπους, Ἑπτὰ ἐπὶ Θηβάς, Σφίγξ, en 467; la Lycurgie, formée de Ἠδωνοί, Βασσαρίδες, Νεανίσκοι, Λυκοῦργος; l'Orestie, formée de Ἀγαμέμνων, Χοηφόροι, Εὐμένιδες, Πρωτεύς, en 459. Il est extrêmement probable que les pièces relatives à Prométhée formaient aussi une trilogie. Par conséquent, des pièces qui nous sont parvenues, il n'y en a qu'une seule, les *Suppliantes*, dont on ne puisse pas certifier qu'elle ait fait partie d'une trilogie. Une seule trilogie a été conservée en entier, mais aucun drame satirique. Il est aisé de remarquer qu'Eschyle a traité sous la forme tragique presque tous les thèmes de la poésie épique, en particulier des pièces cycliques. Il ne s'en est écarté qu'exceptionnellement.

Dans les manuscrits, les sept tragédies se suivent ordinairement dans cet ordre : *Prométhée*, les *Sept contre Thèbes*, les *Perses*, l'*Orestie*, les *Suppliantes*. Les trois premières, les plus faciles à lire, étaient les plus souvent recopiées. Le manuscrit fondamental est le *Mediceus* (Laur., XXXII, 9) du XIe siècle; il a perdu au XVe siècle quatorze pages, mais des copies faites vers le XIIIe siècle renferment les morceaux perdus. Pour toute cette discussion comme pour celles relatives aux notes annexées par les scoliastes, nous renvoyons à l'édition. Les pièces conservées comptaient parmi les chefs-d'œuvre d'Eschyle et permettent de se faire une idée exacte de son génie. Les *Perses* sont la plus ancienne tragédie grecque à nous connue, et, en même temps, la seule qui traite un sujet historique; il s'agit de la défaite des Perses à Salamine; l'action est peu importante; les récits tiennent une place prépondérante, en particulier celui de la bataille; l'action consiste dans la propagation en Perse de la nouvelle du désastre. La pièce ne comporte que deux acteurs; le premier jouant les rôles du messager et de Darius, le second ceux d'Atossa et de Xerxès. A Athènes, les *Perses* furent intercalés dans une tétralogie, entre *Phinée* et *Glaucus* suivi du *Prométhée* (drame satirique). On a beaucoup disserté sur le lien qui pouvait unir ces pièces entre elles. — Les *Suppliantes* (Ἱκέτιδες) sont la plus fruste des tragédies eschyliennes et celle qui donne le mieux l'idée de la primitive tragédie attique; le texte en est très altéré; l'individualisme y est peu marqué; elle comportait deux acteurs, le premier jouant le rôle de Danaüs et celui du héraut; le second, le rôle du roi. On a supposé, en raison du caractère monarchique de cette pièce, qu'elle fut écrite en Sicile à la cour d'Hiéron. On peut admettre qu'elle était la première d'une trilogie composée en outre des *Egyptiens* (Αἰγύπτιοι) et des *Danaïdes* (Δαναΐδες) et à laquelle s'ajoutait comme drame satirique Ἀμυμώνη. Le thème d'ensemble était le retour des Danaens dans leur patrie, le massacre des Egyptiens et la fondation du peuple Danaen. — Les *Sept contre Thèbes* étaient la troisième pièce d'une trilogie consacrée à la famille d'Œdipe (*Laïus*, *Œdipe* étaient les deux premières) et complétée par le *Sphinx*, drame satirique. Dans le concours où elle remporta le prix, la seconde place fut attribuée à Aristras, fils du poète Pratinas, la troisième à Polyphradmon, fils de Phrynichus. Cette pièce est une des mieux composées; à côté des passages épiques, elle en renferme d'autres d'un merveilleux lyrisme; le personnage principal est Etéocle dont le caractère est developpé avec une profonde psychologie. A côté des deux acteurs, le premier jouant Etéocle et Antigone, le second le messager et le héraut, il en fallut mettre en scène simultanément un troisième jouant le rôle d'Ismène. — Le *Prométhée* enchaîné (Προμηθεὺς δεσμώτης) appartient à cette même période où s'introduit le troisième acteur et se développe la machinerie; par la métrique, cette tragédie se rapproche de celles de Sophocle et d'Euripide; le plan en est très simple, l'action presque nulle, concentrée dans l'âme de Prométhée victime de Zeus. Comme dans les *Sept contre Thèbes*, la grandeur et l'énergie du héros sont mises en relief par l'opposition avec un chœur féminin. Le *Prométhée* d'Eschyle est par sa portée philosophique la création d'Eschyle qui a le plus frappé l'imagination des âges ultérieurs. Pour toute cette étude, nous renvoyons à l'art. PROMÉTHÉE. La tragédie que nous avons était apparemment la seconde d'une trilogie, après le *Prométhée* inventeur du feu (Προμηθεὺς πυρφόρος) et avant le *Prométhée* délivré (Προμηθεὺς λυόμενος). — L'*Orestie* est la seule trilogie qui nous ait été transmise intégralement; encore le drame satirique qui la complétait (Protée) a-t-il été perdu. Elle remporta le prix au concours de 459 av. J.-C. Elle forme un ensemble, dont les trois parties sont intimement liées, presque autant que les actes d'un drame moderne; la première raconte le crime de Clytemnestre; la seconde, la vengeance qu'en tire Oreste au prix d'un nouveau crime; la troisième, l'expiation d'Oreste; la première roule sur le conflit de la fatalité, les deux autres sur des conflits des devoirs. La plus dramatique est la première; la dernière faisait à la scène une impression prodigieuse. Dans *Agamemnon*, non seulement les situations sont des plus pathétiques, mais les caractères sont admirablement tracés, surtout celui de Clytemnestre; même les personnages secondaires sont dépeints avec soin et prennent un relief extraordinaire. Les *Choéphores* dont le début est lacunaire offrent cette particularité que nous

pouvons comparer Eschyle à Sophocle et Euripide dont nous possédons des tragédies sur le même sujet. On raconte que l'apparition sur la scène des Erinnyes avec leurs torches et leur chevelure de serpents provoqua une telle terreur chez les spectateurs que des femmes avortèrent et des enfants moururent de peur.

Il nous reste à apprécier l'importance littéraire d'Eschyle; pour sa place dans la littérature grecque et son rôle dans l'évolution théâtrale, nous renvoyons à l'art. Tragédie où la tragédie eschylienne, ses chœurs, ses acteurs, les mètres poétiques qu'elle emploie, son caractère moral, etc., seront étudiés et comparés à ceux des autres tragiques grecs et aux œuvres postérieures (V. aussi l'art. Grèce [Littérature]). Le génie d'Eschyle a été méconnu par les critiques de l'époque classique, en particulier du xviii[e] siècle français; en revanche, il a été porté aux nues par les romantiques très épris de sa philosophie fataliste. Il est certain qu'il est presque unique dans l'histoire littéraire par son âpre grandeur; Dante seul peut lui être comparé. La composition est toujours simple, l'action rectiligne pour ainsi dire; les caractères sont dessinés avec une puissance incomparable et surhumaine; le groupement et l'opposition, le conflit entre plusieurs caractères lui demeure étranger; il met un homme aux prises avec une situation, conservant dans le développement de sa pièce l'antithèse entre l'élément épique et l'élément lyrique qu'il juxtapose. C'est dans les chants du chœur qu'il met sa philosophie souvent si profonde. Ces chants conservent une symétrie rigoureuse dans la forme métrique. La langue d'Eschyle est archaïque; il l'emprunte à Homère et s'en rapproche plus que de Sophocle qui fut son contemporain. Au point de vue de la versification variée et impeccable, Eschyle n'a été atteint que par Aristophane; mais ce qui fit son succès et lui attire encore des fanatiques, c'est la simple et hautaine grandeur de ses conceptions, l'indomptable énergie de ses héros aux prises avec la fatalité.

L'édition princeps d'Eschyle parut à Venise chez les Alde en 1518 (in-8); elle reproduit le *Medicens* et réunit *Agamemnon* et les *Choéphores* en une pièce, n'ayant pas constaté l'importance de la lacune de ce manuscrit. Cet erreur fut réparée dans l'édition publiée chez Henri Estienne à Paris (1557, in-4), par Vettori. On peut citer ensuite les éditions de Canter (Anvers, 1580, in-12), Stanley (Londres, 1663, in-fol.) avec traductions et commentaires qui sont reproduits dans celle de Cornelius de Paw (La Haye, 1745, 2 vol. in-4). Viennent ensuite celles de Porson (Londres, 1806), Schütz (Halle, 1782 et suiv.; 3[e] éd., 1809-1822, 5 vol.), Wellauer (Leipzig, 1825), G. Hermann (Berlin, 1859, 2[e] éd.), celle de Dindorf souvent reproduite (Oxford, 1834; en dernier lieu 1865 et 1869), Boissonnade (collection Didot, Paris, 1825, 2 vol.), de Weil (Giessen, 1858-1867; Leipzig, 1884), Meckel (Oxford, 1871), Kirchhoff (Berlin, 1880), Wecklein (Berlin, 1884). Il y a en outre d'excellentes éditions partielles des *Perses* par Blomfield (Leipzig, 1823), Meckel (Leipzig, 1869), Schiller (Berlin, 1869), Teufel (Leipzig, 1875, 2[e] éd.); des *Suppliantes* par Schwerdt (Berlin, 1858), Oberdick (Berlin, 1869); des *Sept contre Thèbes* par Blomfield (Leipzig, 1823) et Ritschl (Leipzig, 1875, 2[e] éd.); du *Prométhée enchaîné* par Blomfield (Leipzig, 1822), Schœmann (Greifswald, 1844 avec trad.) et Wecklein (Leipzig, 1872, 2[e] éd.); d'*Agamemnon* par Blomfield (Leipzig, 1823), Klausen (Leipzig, 1863, 2[e] éd. par Enger), Schneidewin (Berlin, 1856), Nægelsbach (Erlangen, 1863), Keck (Leipzig, 1865, avec trad.), Enger (Leipzig, 1874, 2[e] éd. par Gilbert); des *Choéphores* par Blomfield (Leipzig, 1824), Klausen (Leipzig, 1835), Bamberger (Gœttingue, 1840), de Jongh (Utrecht, 1856); des *Euménides* par Ot. Muller (Gœttingue, 1833, avec trad.), Meckel (Gotha, 1857). On peut citer encore les traductions allemandes de Voss (Heidelberg, 1827), Droysen (Berlin, 1884, 4[e] éd.) et Bruch (Breslau, 1881); les traductions françaises de La Porte du Theil (Paris, 1794), Pierron (Paris, 1845, 2[e] éd.).

Bibl. : Outre les éditions auxquelles sont joints de savants commentaires et les ouvrages généraux sur la littérature grecque (V. Grèce), nous citerons : Wellauer, *Lexicon Æschyleum;* Leipzig, 1830-1831, 2 vol. — Dindorf, *Lexicon Æschyleum;* Leipzig, 1876. — Welcker, *Die Æschylische Trilogie;* Darmstadt, 1824; suppl. Francfort-sur-le-Main, 1826. — H. Weil, *Aperçu sur Eschyle et les origines de la tragédie grecque;* Besançon, 1819. — Jules Girard, *le Sentiment religieux en Grèce, d'Homère à Eschyle;* Paris, 1869, in-8. — Courdaveaux, *Eschyle, études littéraires;* Paris, 1871.

ESCLAGNES. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Mirepoix; 176 hab.

ESCLAIBES (Louis-Charles-Joseph), comte de Clairmont-d'Arronville, homme politique français, né à Saint-Dizier le 17 nov. 1746, mort à Saint-Dizier en 1818. Officier au régiment de Royale-Infanterie, il fut député de la noblesse du bailliage de Chaumont en Bassigny aux Etats généraux, le 28 mars 1789. Il se montra constamment partisan de l'ancien régime. Il fut un des rédacteurs des *Actes des apôtres*, et publia en 1790 une brochure contre Marat. En 1791, il émigra et servit dans l'armée de Condé.

ESCLAINVILLERS. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye; 219 hab.

ESCLANÈDES. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Chanac; 459 hab.

ESCLANGON. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de La Javie; 56 hab.

ESCLAPÉS de Guillo (Pascual), libraire et écrivain espagnol du xviii[e] siècle, né à Elche, mort à Valence le 24 mars 1755. Il a beaucoup écrit; outre de nombreuses pièces de vers pour les fêtes religieuses, il composa quatre comédies : *El Martirio más sangriento y muerte en cama de flores* et *El Premio de la humiltad*, qui sont deux autos, le premier en l'honneur de saint Vincent, le second de saint Louis Beltram et qui furent représentées à Valence; *la Restauración de Orán* et *Amor imposibles vence y piadoso Bandolero*. On lui doit de plus un livre d'histoire : *Resúmen historial de la fundación y antigüedad de la ciudad de Valéncia* (Valence, 1738, in-4; réimpr. avec additions de Antonio Suarez, Valence, 1805; in-4). E. Cat.

ESCLASSAN-la-Blastide. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Masseube; 436 hab.

ESCLAUZELS. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Saint-Géry; 422 hab.

ESCLAVAGE. Sociologie. — L'esclavage est la condition de l'homme qui est la propriété d'un autre homme. Il implique non pas seulement une restriction de la liberté personnelle, comme il arrive dans notre société au mineur, à la femme mariée, à l'interdit ou dans d'autres sociétés soumises au régime des castes à la pluralité des habitants; l'esclavage implique une suppression totale de cette liberté; l'esclave est une chose, la chose de son maître; on le range au nombre des instruments, avec les animaux domestiques, auxquels on peut l'assimiler. L'esclavage est une institution à peu près universelle qu'on retrouve chez les peuples les plus divers et chez les races les plus éloignées les unes des autres. Cependant, il ne se constate pas à tous les degrés de l'évolution sociale. Dans les sociétés sauvages, qui vivent principalement de la chasse, il n'existe guère; l'ennemi vaincu est mis à mort; tout au plus emmène-t-on des femmes pour les ajouter à celles de la tribu sur lesquelles les mâles se déchargent de tous les travaux domestiques. A l'état pastoral, on ne fait guère d'esclaves que pour les revendre; le soin des troupeaux se confond presque avec les travaux domestiques, et les membres de la tribu y suffisent sans peine. C'est chez les peuples parvenus à l'état sédentaire et à la civilisation agricole que l'esclavage se développe. L'économiste Dunoyer a observé avec beaucoup de sagacité, et conformément aux idées d'Auguste Comte, que le régime économique de toutes les sociétés qui viennent de se fixer, de passer à l'état sédentaire,

repose sur l'esclavage, lequel alimente les professions industrielles. Quand la culture des champs devient le principal moyen d'alimentation, on introduit le travail servile pour nourrir la classe dominante et on lui fait une place de plus en plus grande à mesure que progressent la civilisation urbaine et les industries manufacturières. On sait que l'évolution ultérieure des sociétés industrielles élimine l'esclavage à mesure que le militarisme décroît et que l'importance politique des travailleurs augmente. Dans les sociétés européennes, l'esclavage n'est plus qu'un fait exceptionnel ; il subsiste seulement à titre de châtiment infligé aux criminels les plus dangereux. Cependant, aujourd'hui encore, il se perpétue dans l'Asie occidentale, dans une grande partie de l'Afrique, c.-à-d. dans les pays musulmans ; il n'a été aboli que depuis un quart de siècle dans l'Amérique (Etats-Unis, Brésil, etc.). Sous la forme atténuée du servage, il s'est maintenu jusqu'à nos jours en Europe et en Russie ; en Allemagne même vivent encore des millions d'hommes qui sont nés dans la condition servile. L'importance sociologique de l'esclavage est considérable. C'est par lui que se marquent dans l'organisme social les premières différenciations politiques et économiques, la distinction entre les parties régulatrices, directrices ou militaires de la société et les parties opératives, laborieuses ou industrielles. Le premier esclave fut la femme. L'homme, plus fort, s'arrogea une autorité sans limites, s'occupa seul des relations externes de la tribu, surtout de la guerre ; la femme, plus faible, soumise à son arbitraire, dut accomplir les travaux les plus durs, comme une bête de somme ; ce fut à elle qu'incomba la charge de l'entretien de la collectivité. Dans la société rudimentaire, la femme est le plus souvent réduite à un esclavage complet. Toutefois, ce n'est pas là encore l'esclavage proprement dit. Celui-ci est une conséquence de la guerre. Après avoir tué ses ennemis, on se trouvait en présence des non-combattants ; ceux-ci ne furent pas toujours égorgés ; les vainqueurs les emmenèrent et les firent travailler pour eux. Herbert Spencer suppose même que l'esclavage fut une conséquence du cannibalisme. Après le combat, on tuait ses ennemis et on les mangeait aussitôt. Il arriva qu'en ayant un trop grand nombre, on en garda quelques-uns en réserve pour les manger plus tard. On les fit travailler, et on ne tarda pas à s'apercevoir que le service qu'on en avait tiré avait plus de valeur que leur chair. On fut ainsi conduit à les conserver comme esclaves, c.-à-d. comme des animaux domestiques. Les Indiens Noutkas étaient à une étape de transition dans cette évolution ; de temps à autre ils sacrifiaient les esclaves et les mangeaient. Il est probable qu'à l'origine on ne réduisit en esclavage que les non-combattants ; les mâles adultes étaient mis à mort ; c'était l'habitude chez les Patagons. On continuait de manger les combattants. Mais quand le cannibalisme disparaissait et là où il n'existait pas, on en vint à réduire en esclavage les captifs mâles, plus robustes et par conséquent plus utiles que les autres. La fraction opérative de la société fut donc accrue de tous ces captifs que la guerre y versait. L'organisme social comprit deux classes, la classe opérative étant complètement différente de la classe commandante ou régulatrice. Les esclaves furent chargés de tout le travail nécessaire à la nourriture et à l'entretien de la communauté. C'est le cas chez les Chinouks de l'Amérique du Nord, chez les Béloutchis, chez les Fellatahs de la Guinée et chez une foule d'autres peuplades. « De même que, dès le début, la relation domestique entre les sexes se transforme en une relation politique, à ce point que les hommes et les femmes deviennent, dans les groupes militants, la classe gouvernante et la classe sujette, de même la relation de maître à esclave, primitivement domestique, se transforme en une relation politique, aussitôt que par l'effet des guerres habituelles la coutume de réduire les captifs en esclavage devient générale. C'est avec la formation d'une classe servile que commence la différenciation politique entre les appareils régulateurs et les appareils d'entretien, qui se retrouve partout dans les formes élevées de l'évolution sociale. » (H. Spencer, *Principes de sociologie*, t. III, p. 393.) L'institution de l'esclavage fut donc dans l'histoire des sociétés un progrès considérable, un peu par la plus grande humanité qu'elle suppose en faisant épargner la vie de l'ennemi vaincu, mais surtout parce que ce fut le point de départ de la division de la société en plusieurs classes jouissant de droits inégaux. Cette différenciation politique fut une condition de la formation des grands organismes politiques où la civilisation se perfectionna et atteignit un degré de concentration et de puissance qu'elle n'eut pas réalisé dans les petites tribus sauvages.

Envisagé de ce point de vue supérieur, il est incontestable que l'esclavage fut un élément de progrès. Il ne faudrait pas croire, toutefois, qu'il diminua les horreurs de la guerre. On n'égorgea plus les vaincus ; mais, d'autre part, l'esclavage, après avoir été la conséquence de la guerre, devint à son tour une cause de guerre et une des plus aiguës. Paul Kane observait que « l'esclavage, sous sa forme la plus cruelle, existe chez les Indiens tout le long de la côte de l'océan Pacifique depuis la Californie jusqu'au détroit de Behring, les tribus les plus fortes réduisant en esclavage les membres de celles qu'elles peuvent vaincre. Dans l'intérieur du continent américain, où l'état de guerre est peu intense, l'esclavage n'existe pas. » La corrélation entre l'esclavage et la guerre est ainsi affirmée ; mais il faut ajouter que l'acquisition d'esclaves devient chez ces peuples la cause de la plupart des guerres. Cela est positivement affirmé pour plusieurs de ces tribus indiennes ; elles attaquent les tribus voisines et plus faibles pour se procurer des esclaves. On sait que les choses se passent de même entre les fourmis. Dans l'Afrique, depuis le XVI[e] siècle et encore de nos jours, les souverains ou les marchands d'esclaves ravagent des villages et des pays entiers uniquement afin de réduire leurs habitants en esclavage, soit pour les garder à leur service, soit pour les vendre. On sait que les razzias de ce genre, exécutées par le roi de Dahomey, ont été l'origine du conflit survenu entre lui et le gouvernement français dont il attaquait les protégés. Nous reviendrons sur cette question lorsqu'il sera question de la traite des nègres, parce que c'est un sujet un peu spécial que celui du commerce des esclaves. Mais, sans atteindre cette extension et dégénérer en une chasse à l'homme, les guerres entre tribus sauvages ont fréquemment pour but la capture d'une certaine quantité de travailleurs ; l'homme devient le butin le plus estimé des vainqueurs.

La guerre a engendré l'esclavage et la première grande distinction entre les classes. Lorsque cette distinction fut établie, elle se maintint et se fortifia. La classe servile une fois constituée, on y plaça non seulement les captifs pris à la guerre, mais aussi d'autres hommes. L'usage de vendre les enfants est très répandu parmi les peuples primitifs ; les enfants vendus ainsi par leurs parents devinrent, au même titre que les bêtes de somme, esclaves des acheteurs. Il arriva aussi que des hommes mourant de faim ou incapables de se défendre s'offrirent comme esclaves à d'autres afin de prolonger leur vie sous leur protection. Un autre cas fut celui de l'esclavage pour dette ; l'homme incapable de s'acquitter devint, par l'aliénation de sa liberté personnelle, de son corps, sa dernière propriété, l'esclave du créancier. Enfin, l'usage s'établit d'imposer l'esclavage en expiation d'un crime ; cette cause de réduction en esclavage fut probablement la dernière dans l'ordre historique ; c'est aussi la seule qui subsiste encore parmi les peuples les plus civilisés ; elle n'a plus que le caractère de châtiment, puisque le criminel n'est pas donné comme esclave à la victime du crime, mais à l'Etat qui l'emploie aux travaux publics. A partir du moment où la classe servile fut constituée, elle tendit à s'accroître, d'autant plus que les autres membres de la société se déchargeant sur elle de la plus grande partie du travail avaient intérêt à son accroissement. Les progrès de la civilisation produisirent ensuite une seconde forme de l'esclavage, le servage.

L'esclavage, tel que nous venons de le décrire, se crée par l'incorporation à une société d'individus isolés pris dans d'autres sociétés ou par des annexions individuelles analogues. Le servage, au contraire, résulte de l'incorporation en masse d'autres sociétés ou de classes entières appartenant à d'autres sociétés. Herbert Spencer a bien indiqué ces faits : « La classe servile, composée d'unités détachées de leurs relations sociales primitives et séparées les unes des autres, puis étroitement attachées aux maîtres qui les possèdent, forment d'abord, mais d'une manière indistincte, une couche sociale séparée. La démarcation ne se fait qu'autant que l'usage apporte quelque restriction à la puissance des maîtres. Cessant d'occuper la situation d'un bétail domestique, les esclaves commencent à former une classe du corps politique, dès que l'on commence à distinguer leurs droits personnels à l'encontre de ceux de leurs maîtres. On croit d'ordinaire que le servage provient d'un adoucissement de l'esclavage ; l'examen des faits montre qu'il a pris naissance d'une autre manière. Durant les premiers combats pour l'existence que se livrèrent les tribus primitives, elles grandirent les unes aux dépens des autres en s'incorporant isolément les individus capturés. Voilà l'origine d'une classe d'esclaves au sens absolu ; mais la formation d'une classe servile d'un rang considérablement plus élevé, en possession d'un état légal distinct, est l'effet d'une méthode plus récente et plus large d'accroissement, celle au moyen de laquelle une société s'incorpore d'autres sociétés en masse. Le servage prend naissance après la conquête et l'annexion. En effet, tandis que l'un implique que les individus capturés sont arrachés de leur domicile, l'autre implique que les individus subjugués conservent le leur... Évidemment, un territoire conquis serait demeuré inutile faute de cultivateurs ; on le laissait dès lors aux mains des cultivateurs primitifs parce qu'il n'y avait rien à gagner à en mettre d'autres à leur place quand même on en aurait pu trouver d'autres en nombre égal. Aussi, s'il était de l'intérêt des vainqueurs d'attacher tous les anciens cultivateurs au sol, il l'était aussi d'abandonner à chacun d'eux une certaine quantité du produit des cultures, assez grande pour lui permettre d'élever des enfants ; et c'était encore l'intérêt du vainqueur de protéger le paysan contre les mauvais traitements qui l'auraient rendu incapable de travailler. Pour montrer que cette distinction entre l'esclavage dans son type primitif et l'esclavage sous la forme de servage est fondamentale, il suffit de dire que, si l'esclavage peut exister et existe chez les sauvages et les tribus pastorales, le servage n'est possible qu'après que la société a atteint la période agricole ; c'est alors seulement que peut se produire l'annexion d'une société par une autre et qu'il peut exister un lien capable d'attacher l'homme au sol. » Il va de soi que l'esclavage ordinaire peut coexister avec le servage, et c'est le cas le plus ordinaire. La caractéristique du servage, c'est que l'homme n'est point arraché à sa résidence primitive, tandis que dans l'esclavage il est déraciné et transplanté ou du moins peut l'être d'un jour à l'autre. Il y a dans le servage des degrés. Au plus bas, le serf des îles Fidji qui est tenu de nourrir les maîtres, de bâtir et d'entretenir leurs maisons, est exposé à être mangé par eux ; en Océanie, aux îles Sandwich ou en Nouvelle-Zélande, on trouve des exemples de serfs moins assujettis et tenus seulement à une redevance fixée par leurs maîtres.

L'origine du servage est la conquête, du moins le plus généralement. Il en fut ainsi dans l'ancienne Grèce partout où s'établirent les Doriens. Ceux-ci formaient une classe militaire qui venait se superposer aux cultivateurs et exigeaient d'eux une part dans les produits du sol. La classe conquérante était d'une autre race que la classe conquise. On trouvera des détails sur cette organisation dans l'art. SPARTE. Il en fut de même dans beaucoup d'autres contrées où les premiers occupants du sol furent asservis par des conquérants étrangers. Tel fut, par exemple, le cas dans la Grande-Bretagne et l'Irlande au moyen âge. Voici ce qu'écrit Cosmo Innes sur l'Ecosse (*Scotland in the Middle Ages*, 1860) : « Parmi les habitants de la Grange, les plus inférieurs dans l'échelle sociale étaient les *ceorls*, serfs ou vilains, qu'on se transmettait comme la terre qu'ils cultivaient, qu'on pouvait traquer et ramener s'ils tentaient de s'échapper, comme un bœuf ou un mouton égaré. Le nom légal de *nativus* ou *neyf* que je n'ai trouvé que dans la Grande-Bretagne paraît indiquer qu'ils tiraient leur origine de la race primitive, celle des possesseurs primitifs du sol. Dans le registre de Dunfermline, on fit beaucoup de généalogies comme celles qu'on tient aujourd'hui pour les chevaux, qui permettaient au seigneur de suivre et de revendiquer ses serfs en s'appuyant sur leur filiation. On peut remarquer que la plupart d'entre ces serfs portent des noms celtiques. » Ils proviennent, par conséquent, de la race qui habitait d'abord le pays et fut ensuite subjuguée. Ajoutons que, pour l'Europe du moyen âge, la conquête étrangère ne fut ni la seule ni même la principale origine du servage. Ce sujet sera abordé ultérieurement.

Nous ne traiterons pas ici des progrès de la différenciation politique et de l'influence qu'y eut l'esclavage, des dissemblances physiques et morales qui s'établissent peu à peu entre les gouvernants et les gouvernés (V. SOCIÉTÉ). Contentons-nous de faire remarquer que la possession d'un grand nombre d'esclaves, signe et aussi instrument de richesse et de puissance, fut la principale distinction entre la classe des nobles et celle des simples hommes libres. Notons aussi qu'aux débuts des sociétés, l'organisation politique et l'organisation militaire sont identiques ; les propriétaires du sol sont les soldats, et les esclaves de toute origine, fils d'esclaves, captifs, débiteurs, criminels, etc., sont exclus du service militaire. C'est là la distinction fondamentale entre la fraction militaire et la fraction opérative, la seconde formée d'abord des femmes, plus tard des esclaves. En général, cette distinction subsista et les esclaves ne furent pas soumis au service militaire ; cela se comprend, car on devait se défier d'eux. Cependant, à mesure qu'ils formèrent une fraction plus forte de la population masculine totale, on fit dans plusieurs pays fléchir cette règle et l'armée cessa de se confondre avec l'ensemble des hommes libres propriétaires du sol. Chez les Achantis, l'armée est principalement formée d'esclaves. Les Spartiates se faisaient accompagner à la guerre de leurs hilotes. Dans la décadence de l'empire romain, on fit entrer beaucoup d'esclaves dans les légions. D'ailleurs, chez un grand nombre de peuples, les esclaves servent d'auxiliaires aux combattants, de même que les femmes.

C'est une coutume très répandue chez les sauvages que celle d'infliger aux esclaves quelque mutilation qui soit comme une marque de leur condition. L'introduction de cette coutume est facile à expliquer. Les sauvages et même des guerriers relativement civilisés ont l'habitude de prélever des trophées sur le corps des ennemis tués à la guerre ; c'est un moyen de les compter, de prouver sa valeur en donnant un témoignage irréfutable de ses exploits ; on coupe ainsi la main, ou le pied, ou une oreille, ou le nez, ou le phallus ; on scalpe la chevelure, on détache la mâchoire ou le crâne du cadavre. Ces trophées sont très glorieux pour celui qui les apporte. Quand l'ennemi n'est plus mis à mort et devient la propriété de celui qui l'a pris, celui-ci ne renonce pas à sa coutume ; il la modifie ; il coupe sur le corps des parties qui lui servent de trophées en tâchant que cette mutilation diminue le moins possible la valeur des services que pourra lui rendre son esclave. Les traces demeureront le signe de la condition de ce dernier et de la supériorité du maître. Dans la Bible, nous voyons un chef ammonite imposer comme signe de sujétion la perte de l'œil droit. Le Chananéen Adonibezec coupait à ses ennemis le gros orteil et le pouce ; la perte d'un doigt tient lieu de l'amputation de la main ; chez les Fidjiens on retrouve cet usage, sans parler des peuples où c'est un signe de deuil ou un sacrifice aux dieux. Cette mutilation d'un doigt exprime donc aussi bien la soumission à des

êtres puissants, dieux ou chefs, que la subordination domestique; les Australiens coupent la dernière phalange du petit doigt à leurs femmes. L'ablation du nez est souvent un signe d'esclavage; Herrera l'affirme pour l'Amérique centrale, Ramseyer cite un fait analogue pour les Achantis. On a probablement coupé de même les oreilles aux captifs, mais par un adoucissement des mœurs on se borna à les leur percer. Chez les Hébreux, cette marque était le symbole de l'esclavage ; l'Exode dit que, lorsque après six ans de services, l'esclave acheté ne désire pas recouvrer sa liberté, son maître lui percera l'oreille avec un poinçon et il le servira toujours. Un commentateur dit que dans l'Orient cet usage s'est perpétué et qu'un individu qui a les oreilles percées appartient à quelqu'un. Les Birmans, qui se regardent tous comme esclaves de leur souverain, se percent les oreilles. De même qu'on perce les oreilles au lieu de les couper, qu'on coupe un doigt ou une phalange au lieu du membre entier, on se contentera d'arracher quelques dents au lieu de la mâchoire ; au lieu d'amputer le phallus, on se contentera de couper le prépuce. La circoncision fut dans plusieurs pays une marque de subordination; chez les Juifs, on dit qu'elle marquait la subordination à leur dieu Jahveh ; aussi l'imposent-ils à tous les peuples qu'ils soumettent, Hyrcan aux Iduméens, Aristobule aux Ituréens. Les mutilations dont nous venons de parler sont relativement cruelles et ne sont pas spéciales à la condition servile. Une autre bien moins dure et extrêmement répandue est celle qui consiste à couper les cheveux du vaincu et de l'esclave. Aussi l'idée des cheveux courts est-elle généralement associée à celle de l'esclavage. Chez les Caraïbes, les prisonniers et les esclaves n'ont pas le droit de porter les cheveux longs ; au Nicaragua, le voleur devenait l'esclave du volé et on lui rasait la tête; chez les Noutkas, l'esclave a les cheveux ras ; chez les Chibchas le pire affront qu'on puisse infliger à un homme ou à une femme est de lui couper les cheveux, ce qui l'assimile à un esclave ; les Indiens libres du Yucatan portent leurs cheveux longs et ne veulent à aucun prix les couper. Il en est de même dans toute l'Amérique. Aux îles Samoa, les femmes ont les cheveux courts et les hommes les cheveux longs. Chez les Polynésiens et les Négritos de l'Océanie, on signale le même usage, la longue chevelure devenant un signe de supériorité sociale qui distingue les chefs. On sait qu'il en était ainsi en Europe. Les Grecs et les Romains rasaient la tête aux esclaves en signe de servitude. Chez les Francs, la longue chevelure était le privilège des chefs, et quand on la rasait ils perdaient leur qualité. Il est évident que, du moment que les cheveux ras sont une marque de servitude, les cheveux longs deviennent une marque honorifique. Enfin il faut tenir compte d'une croyance qui contribua à propager ces mutilations. Le sauvage, persuadé que l'esprit réside dans toutes les parties du corps, conserve les fragments du corps de ses ennemis morts dans l'espoir de continuer à exercer une contrainte sur eux, soit par lui-même, soit avec le concours d'un sorcier. On sait que le premier soin d'un sorcier est de se procurer des cheveux, des ongles ou un fragment du vêtement de la personne à qui il s'agit de nuire. Par suite, le maître qui garde par devers lui une mèche de cheveux, une dent ou un doigt de son esclave, conserve sur lui une sorte de puissance surnaturelle. La mutilation n'est donc pas seulement le signe de la servitude; elle la complète en lui ajoutant la garantie religieuse.

Les considérations que nous venons de présenter ne doivent pas faire oublier ce que nous avons déjà dit, à savoir que l'esclavage réalisa dans l'histoire des sociétés humaines une amélioration remarquable et fut la cause de progrès décisifs. La guerre et l'esclavage, celui-ci étant le résultat de celle-là, qui sont aujourd'hui l'objet de notre aversion, furent, pour l'humanité, des coutumes extrêmement bienfaisantes, sans lesquelles jamais les descendants des sauvages qui erraient dans les forêts à l'époque quaternaire, des hommes de l'âge de pierre, n'auraient fondé les Etats et les cités de l'Europe et de l'Asie, la Chine, la Russie, l'Angleterre, la France, Paris, Londres, Berlin, Canton, Dehli, etc. L'esclavage et la guerre sont des institutions d'un autre âge qui nous deviennent odieuses maintenant qu'elles sont inutiles et nuisibles, mais ce furent des fonctions indispensables grâce auxquelles furent franchies par les races les mieux douées les principales étapes du progrès (V. GUERRE et SOCIÉTÉ). Ceci a été parfaitement mis en lumière par Auguste Comte dans son *Système de politique positive :* « Quoique l'esclavage antique ait été commun aux populations industrielles et aux nations guerrières, on doit surtout l'apprécier envers celles-ci. Outre que sa source fut essentiellement militaire, telle dut être principalement sa double destination sociale. Chez les anciens, comme parmi les modernes, il tendit toujours à dégrader également le maître et le sujet quand il s'appliquait aux cités pacifiques en déterminant l'inertie de l'un et l'oppression de l'autre. Mais à titre d'institution militaire, il devient, au contraire, profondément salutaire à tous deux, en permettant seul leur essor respectif. Sans cette base privée, les guerriers ne pouvaient assez développer leur activité collective, incompatible avec les préoccupations industrielles. D'une autre part, le travailleur peut ainsi cultiver, sous un patronage jamais hostile, l'unique activité qui lui soit propre et d'où surgira sa libération finale, comme jadis il y trouva sa garantie personnelle. Ces deux tendances générales de l'esclavage antique durent toujours coexister, quoique leur essor décisif ne pût être simultané. Le fétichisme avait déjà préparé spontanément (avant le polythéisme qui la réalisa) cette institution nécessaire, davantage même que la conquête correspondante, depuis que les vainqueurs pouvaient enfin utiliser les vaincus, au lieu de les détruire, d'après un suffisant essor industriel. Sa prédilection caractéristique envers l'existence privée y permit à l'esclavage de manifester déjà sa touchante tendance à compléter la constitution domestique en la liant à l'état civique, suivant une digne extension de la famille. Mais le polythéisme devait seul développer la double destination sociale d'une telle institution, pour permettre la domination des guerriers et l'éducation des travailleurs. » En somme, le grand bienfait de l'institution de l'esclavage fut la division du travail social. Il permit la formation d'une classe politique et militaire qui donna au militarisme et aux guerres de conquête un essor impossible autrement ; or c'est par ces guerres que se sont formés les grands Etats, facteurs dirigeants de la civilisation ; en effet, l'accroissement de masse amène constamment une complication de structure dans l'organisme social, et réciproquement celle-ci ne se produit et ne devient féconde que si elle concorde avec un accroissement de masse. D'autre part, l'esclavage, en spécialisant la classe laborieuse dans sa fonction, contraignit la majorité des hommes à une vie industrielle. Les esclaves, les populations conquises, furent astreints à un travail régulier et continu, dont elles n'eussent jamais contracté l'habitude si elles avaient été abandonnées à elles-mêmes. Aux premiers étages de la vie sociale, l'insouciance et la paresse dominent chez l'homme ; il ne travaille que pour la satisfaction de ses besoins immédiats, mais use dès qu'il le peut du droit à la paresse. C'est ce droit dont le prive l'esclavage. L'industrie productive, accumulatrice de capitaux, ne s'est nulle part développée d'abord par un effort volontaire et libre. Dans tous les pays sur lesquels nous sommes informés, nous constatons qu'elle fut à l'origine le résultat d'un travail commandé, imposé par la force ; c'est cette discipline et cette contrainte extérieure qui finirent par enraciner l'habitude du travail dans les classes. L'homme libre, c.-à-d. le guerrier, et l'esclave, c.-à-d. le travailleur, se partageaient les rôles et coopéraient à l'existence sociale, remplissant l'un et l'autre une fonction essentielle. Chacun d'eux était indispensable à l'autre et au bien public. Au contraire, dans nos sociétés modernes, où prédomine la vie industrielle, comme les occupations du maître sont de même nature que

celles de l'esclave, l'existence d'une classe servile, au lieu de laisser les citoyens disponibles pour le service de l'Etat, dans un ordre différent, ne fait que leur procurer individuellement le bien-être tandis qu'elle impose aux autres une pauvreté injuste. On s'explique ainsi que, même en possession de la liberté personnelle, les salariés d'aujourd'hui, notre classe laborieuse, soient, vis-à-vis des capitalistes, dans une situation à de certains égards pire que celle des esclaves de la période polythéiste. Au début de cette période, il y avait coopération et division du travail social et des charges entre le guerrier et l'ouvrier; dans l'état actuel, trop souvent le capitaliste vit purement et simplement aux dépens de l'ouvrier, sans coopérer en rien au bien public. Pour nous en tenir à notre sujet spécial, nous constaterons que l'esclavage antique n'eut pas les caractères d'une simple exploitation du faible par le fort. Au contraire, l'esclavage moderne rétabli en Amérique fut une simple exploitation de l'esclave au profit du maître. Institution fondée sur un abus de la force que rien ne légitimait et qui profitait exclusivement à quelques individus, il a pu et dû être aboli par mesure législative dès que les philosophes du XVIIIe siècle eurent fait prévaloir chez les peuples européens les notions morales et les vrais principes de l'intérêt public. Quant à l'esclavage antique, produit de la guerre, ce fut une institution bienfaisante à l'origine; il ne fut pas aboli d'un coup, mais se modifia progressivement par une évolution qui conduisit de l'esclavage au servage à mesure que l'ensemble des fonctions sociales se modifiait. Dans les pays de l'Asie et de l'Afrique musulmane où l'esclavage persiste encore, il ressemble à ce qu'il est depuis des milliers d'années dans les mêmes contrées. Quant aux nègres africains, ils subissent encore le contrecoup de la traite organisée par les Européens du XVIe au XIXe siècle. Les funestes effets de cette demande permanente d'esclaves n'ont pas encore cessé, bien que ce commerce n'ait plus d'autre débouché que le continent noir et l'Asie occidentale.

Nous avons examiné jusqu'à présent es origines et les conséquences politiques de l'esclavage. Il faut dire aussi quelque chose de ses conséquences morales et de son influence sur les individus. Celles-ci furent profondément mauvaises. Chez l'esclave, l'heureux effet des habitudes de travail qu'on lui faisait contracter fut contre-balancé par l'abolition du sentiment de la dignité humaine; les relations de famille et l'éducation morale qu'elles donnent lui furent trop souvent refusées; enfin son éducation proprement dite et son instruction étaient négligées; au point de vue même de l'industrie, la séparation radicale entre le travail matériel et l'effort intellectuel qui le dirige fut préjudiciable. L'esclavage fut extrêmement nuisible à la moralité des maîtres; rien n'est plus dangereux et corrupteur que l'exercice d'une autorité absolue, dans laquelle les sentiments et le sort d'inférieurs dépendent des caprices du supérieur; celui-ci perd l'habitude de se commander lui-même et s'abandonne à toutes les suggestions pernicieuses de la flatterie. L'esclavage lui offre de continuelles facilités de satisfaire son libertinage et compromet la paix domestique en avilissant la femme. Les enfants sont viciés par le contact perpétuel avec les esclaves. Ils prennent plus facilement encore que leurs parents des mœurs cruelles. Hume juge que l'insensibilité et la barbarie des mœurs de l'antiquité provint surtout de l'esclavage domestique, lequel faisait de chaque maître un petit tyran qui grandissait au milieu de la soumission et des basses flatteries de ses esclaves. Il y eut sans doute des exceptions mémorables chez les maîtres et chez les esclaves; mais, d'une manière générale, on ne saurait guère exagérer l'influence corruptrice de l'esclavage sur les maîtres et sur les esclaves.

L'esclavage en Orient. — Les premières sociétés sur lesquelles nous ayons des informations historiques sont les grandes monarchies orientales : l'Egypte, la Chaldée et l'Assyrie, puis, à l'extrémité du continent, la Chine. Toutes ces sociétés ont connu l'esclavage. Mais, de même qu'aujourd'hui encore, dans les mêmes contrées (la Chine exceptée), l'esclavage était surtout domestique; il ne tenait pas pas dans l'organisation sociale une place prépondérante. Au moment des grandes guerres de conquête, l'Egypte importa un grand nombre de captifs réduits en servitude au profit de l'Etat; d'autres étaient donnés en tribut par les peuples vaincus. Les régions du Haut-Nil alimentèrent régulièrement d'esclaves, principalement noirs, la vallée inférieure, et, par son intermédiaire, les pays avec lesquels commerçait l'Egypte. Mais il ne semble pas que, dans celle-ci, l'esclavage ait acquis grande importance; l'organisation des castes ou corporations ouvrières ne lui laissait pas beaucoup de place en dehors du service domestique. Celui-ci leur revenait en partie à la cour du roi et chez les grands. On suppose même que c'est en Libye ou en Egypte qu'a pris naissance l'habitude de la castration, et c'est d'Egypte que l'usage des eunuques se serait répandu en Asie. Les eunuques noirs furent toujours préférés.

L'esclavage n'était pas incompatible avec le régime des castes, mais celui-ci en restreignait beaucoup l'importance; c'est ce que note Auguste Comte lorsqu'il observe que, dans les systèmes théocratiques, il ne fut qu'une institution accessoire. Cependant il s'y retrouve. Dans l'Inde, les lois de Manou parlent de sept catégories d'esclaves : le captif pris à la guerre; le domestique qui se met au service d'un homme pour que celui-ci l'entretienne; le fils d'une femme esclave, né dans la maison du maître; celui qui a été donné ou vendu; celui qui a été transmis par héritage du père au fils; celui qui a été réduit en servitude par châtiment ne pouvant payer une amende. On voit, dans cette énumération, les différentes origines de l'esclavage : la guerre, la misère, l'hérédité, la condamnation légale, les divers modes de transmission de la propriété.

En Chine, l'esclavage s'est développé surtout dans les périodes de conquête quand prévalait l'activité militaire. Nous en empruntons l'historique au mémoire d'Ed. Biot, *Sur la Condition des esclaves et des serviteurs gagés en Chine* (*Journal asiatique*, mars 1837). Il est, pour la première fois, question de la servitude personnelle sous la dynastie des Tcheou, vers le XIIe siècle av. J.-C. Il n'est parlé que de servitude publique, non privée; les esclaves sont des captifs et des condamnés; la révolte contre le souverain était punie ainsi; les fils étaient englobés dans le châtiment; on en faisait des eunuques, classe nombreuse et influente. On compta, à de certains moments, des centaines de milliers d'esclaves dans les domaines impériaux; plus d'une fois on les affranchit en masse. L'esclavage privé se développa à son tour; il s'alimentait par la guerre étrangère et, à l'intérieur, par la misère qui forçait les pauvres à vendre leurs enfants ou à se vendre eux-mêmes. Les guerres civiles eurent parfois pour conséquence l'asservissement d'une foule de gens. La vente d'hommes libres, bien qu'interdite par la loi, avait lieu de temps à autre; il fut toujours permis de se vendre soi-même ou de vendre ses enfants; la femme adultère et la fille impudique étaient punies par la réduction en esclavage. Les ordonnances de Han, à la fin du IIIe siècle av. J.-C., constatent cette situation. Le maître avait sur son esclave les droits d'une propriété entière; il peut les vendre ou vendre ses enfants; l'Etat n'intervient pas dans leurs rapports; l'ordonnance de Thang, qui affranchit tout esclave public ou privé qui atteint soixante-dix ans, était plus un moyen de s'en débarrasser qu'un bienfait pour eux. On cite pourtant des cas où le prince affranchit en bloc de grandes quantités d'esclaves, même privés, afin de réparer les vides faits par des guerres meurtrières. La condition de l'esclave était douce. Kouangwou (35 ap. J.-C.), non seulement garantit sa vie, mais le met à l'abri des mutilations. « Parmi les créatures du ciel et de la terre, l'homme est la plus noble : ceux qui tuent leurs esclaves ne peuvent diminuer leur crime; ceux qui osent les marquer avec le feu seront jugés conformément à la loi; les hommes ainsi marqués rentrent dans la classe des citoyens. » L'esclave en Chine n'est

pas une chose : il est une personne. Les mœurs sont plus douces encore que la loi. Dans la famille où il sert, l'esclave a presque la même vie que les membres subordonnés au chef de famille. « Dans cette vie intérieure, toute d'obéissance, les obligations diverses de la mère, des enfants, des femmes du deuxième rang, s'abaissaient comme par degrés du maître au serviteur, et, en ménageant les transitions, rapprochaient aussi les distances. Ainsi, les femmes esclaves ne différaient guère des épouses inférieures achetées comme elles et comme elles soumises à la femme principale ; quant aux hommes, ils pouvaient s'élever jusqu'à partager les soins et la confiance du maître et, sans que la loi prescrivît rien, trouver dans certains bénéfices le moyen de se racheter. Ces bons traitements, établis par l'habitude, étaient encouragés par la morale pratique. Dans l'échelle des vertus théologales des Chinois, gronder fortement un esclave compte pour une faute ; le voir malade et ne pas le soigner, l'accabler de travail, dix fautes ; l'empêcher de se marier, cent fautes ; lui refuser de se racheter, cinquante fautes. On ne trouve pas, du reste, que les esclaves en Chine aient tenté de s'affranchir par la force. Nulle révolte, nulle guerre civile n'est inscrite dans les annales. On y voit souvent, au contraire, les esclaves refuser la liberté par attachement pour leurs maîtres ; les traits nombreux de leur dévouement font un article à part dans les collections historiques : enseignement pour les esclaves, mais plus encore pour les maîtres qui devaient, par leur humanité, mériter d'en être l'objet à leur tour. » (Wallon, I, p. 41.) Ce qui empêcha l'esclavage de dégénérer et d'arriver aux abus que l'on relève dans les sociétés européennes, c'est qu'il ne fut jamais qu'accessoire ; le travail libre eut la prépondérance sur le travail servile, et celui-ci fut à peu près confiné dans le service domestique ; et encore, pour celui-ci, la solidité du lien familial et la subordination des enfants et des femmes au père de famille dispensent d'avoir recours à l'esclave. Au besoin, on prend des serviteurs à gages, que l'on préfère. Il y eut, toutefois, vers le IIIe et le IVe siècle de notre ère, l'organisation d'un véritable servage ; les Tsin orientaux le réglèrent. Ces familles attachées à la glèbe furent affranchies de la taxe du service personnel ; leur nombre fut limité proportionnellement au rang du seigneur qui tint un registre où il les inscrivit. Dans l'empire du Nord, sous les seconds Wey, l'esclavage se développe dans les campagnes. Une ordonnance prévoit que chaque couple de propriétaires libres aura huit esclaves mâles et femelles pour labourer la terre et veiller aux soins du ménage ; le propriétaire foncier, célibataire, en aura la moitié ; sur les terres affermées par le gouvernement, à défaut de bœufs, le fermier doit introduire des esclaves. Cet accroissement de la classe servile coïncidait avec celui de l'aristocratie des grands propriétaires fonciers ; il fut combattu par les empereurs de la dynastie des Thang et par ceux des dynasties suivantes. Le travail libre reprit le dessus dans les temps pacifiques, et l'esclavage fut éliminé. Les Mandchoux ne le consacrèrent que dans le cérémonial. En somme, à ce point de vue, l'évolution sociale est aussi avancée en Chine que dans les pays européens.

Dans les monarchies de l'Asie occidentale, l'esclavage fut très répandu, d'autant que l'état de guerre y était à peu près permanent; les Assyriens surtout ramenaient de chacune de leurs campagnes des milliers de prisonniers; dans ces sociétés despotiques, la subordination au maître était telle qu'au point de vue du droit public il n'y avait pas grande différence entre le sujet et l'esclave. L'esclavage proprement dit existe surtout pour le service privé dans le palais royal et auprès des grands. La polygamie le suppose et est complétée par l'institution des *eunuques* (V. ce mot) qui jouent un si grand rôle dans ces pays. Chez les peuples de l'Iran, l'esclavage ne se développa qu'après un contact prolongé avec les civilisations plus avancées. Dans le Zend-Avesta, il en est à peine question. Les Mèdes ont des esclaves, aussi bien dans les campagnes que dans l'entourage des princes et des puissants; à côté de l'esclavage domestique, ils connurent, semble-t-il, le servage; Hérodote dit que Cyrus, fils présumé du berger Mithridate, était esclave d'Astyage. Les Perses, qui réunirent dans leur empire toutes les nations de l'Asie occidentale, n'en modifièrent pas les mœurs; ils connurent donc toutes les formes de la servitude : dans les sociétés pastorales de la Sogdiane et de l'Iran, dans les sociétés agricoles de Bactriane, de Mésopotamie et d'Asie Mineure, dans les grandes cités industrielles de Phénicie, de Lydie, dans les palais et les domaines du grand roi et des seigneurs. Le cérémonial asiatique qu'ils ont adopté suppose des légions d'esclaves. Un commerce régulier est organisé pour alimenter les harems de femmes, de jeunes garçons, d'eunuques. Ctésias dit qu'Annarus, officier du roi, esclave lui-même, réunit 150 esclaves dans un festin. La région de l'empire des Perses où l'esclavage est le plus développé est la région occidentale, la plus voisine du monde grec, Asie Mineure et Syrie, particulièrement la Syrie et la Phénicie, contrées de civilisation urbaine et industrielle. Dans la grande cité de Babylone, l'esclavage eut aussi une grande importance. La condition des esclaves se rapprochait de ce qu'elle fut dans les cités grecques (V. ci-dessous). Nous renvoyons aussi aux articles consacrés à chacun de ces peuples (V. Babylone, Chaldée, Egypte, Inde, Phénicie, Perse, etc.) pour apprécier ce que le régime social de chacun d'eux avait de particulier.

Chez les Hébreux, l'esclavage apparaît dès l'époque légendaire des patriarches. C'est la condition de la femme et des serviteurs domestiques. Il est héréditaire pour ceux-ci, et ils sont transmis comme une autre propriété, par vente, donation, succession; Abraham a des esclaves nés chez lui et des esclaves achetés. Son fils Isaac hérite de tous comme de ses troupeaux. Joseph est vendu pour vingt pièces d'argent à des marchands israélites, qui le revendent en Egypte. Les fils que le maître a d'une esclave sont égaux aux autres fils. Dans cette société patriarcale, les mœurs sont simples et l'esclavage n'est pas trop dur; les serviteurs sont dévoués au maître. Les lois dites de Moïse règlent la condition des esclaves. Il est interdit de conserver et d'asservir les Chananéens qui seraient un danger permanent; cependant on épargna les Gabaonites et on en fit des esclaves publics qui furent attachés au service des prêtres; il est interdit d'asservir les Juifs vaincus dans une guerre civile : c'est un sacrilège. La valeur moyenne d'un esclave est de 30 sicles; c'est le prix fixé pour celui qui est tué ou blessé par accident; l'homme de vingt à soixante ans vaut 50 sicles; la femme 30 sicles; l'homme âgé de plus de soixante ans ne vaut que 15 sicles; la femme 10; de quinze à vingt ans, l'homme vaut 20 sicles et la femme 10; d'un mois à quinze ans, l'enfant mâle vaut 5 sicles et la fille 3 seulement. Malgré les efforts du législateur, l'esclavage n'est pas limité aux étrangers; il a fallu autoriser l'homme libre à se vendre lui-même et à vendre ses enfants; le voleur qui ne peut payer l'amende est réduit à l'esclavage. La loi accorde à l'esclave des garanties notables. Il est compté parmi les hommes. Le maître qui le tue est puni de mort; celui qui le blesse est obligé de lui donner sa liberté, ne lui eût-il cassé qu'une dent. La castration est prohibée. La captive que le maître a fait entrer dans sa couche devient épouse, et s'il la renvoie il faut qu'il l'affranchisse: « Tu la renverras libre et tu ne pourras ni la vendre, ni la retenir en ta puissance, car tu l'as humiliée ».(Deut., XXI, 10-15.) Un esclave hébreu est affranchi de plein droit la septième année, et peut toujours se racheter. Cet esclavage temporaire est presque un louage. Le jour du sabbat, l'esclave se repose comme le maître; il s'assoit aux banquets religieux à côté de lui. L'esclave a le droit de se faire une famille. Il est recommandé de ne pas renvoyer les mains vides celui que l'on affranchit. Et après chaque prescription revient comme un refrain : « Souviens-toi que tu as servi en Egypte, et que le Seigneur, ton Dieu, t'en a délivré. » L'esclavage ne devient

perpétuel que si au bout de la sixième année l'esclave refuse de reprendre sa liberté. Il est présenté aux juges du peuple, amené à la porte de son maître, et là on lui perce l'oreille. Il ne faut pas oublier que toutes ces rectrictions à la servitude viennent de ce que les enfants d'Israël sont tous regardés comme les esclaves de Jahveh.

L'esclavage en Grèce. — Période légendaire. — Dans les temps qui précèdent en Grèce la période historique, l'esclavage avait déjà pris un certain développement. Les plus anciens documents que nous ayons sur la civilisation grecque sont les poèmes homériques et *les Travaux et les Jours* d'Hésiode. Ils nous reportent vers le xe ou le xie siècle av. J.-C., dans ce qu'on appela plus tard les temps héroïques. Les mœurs sont belliqueuses; les guerres sont fréquentes et s'étendent sur de vastes territoires. Là, comme en d'autres pays, l'esclavage est une suite de la guerre. L'*Iliade* nous y fait assister; l'*Odyssée* et le poème didactique d'Hésiode nous montrent l'institution servile organisée dans la société à l'état de paix et son fonctionnement normal; elle s'associe au régime patriarcal qui règne alors. — Après la guerre, les vaincus sont réduits en esclavage; les hommes ont péri; les femmes et les enfants deviennent la propriété du vainqueur. C'est le sort que prévoient les femmes troyennes quant leur ville aura succombé. Souvent déjà on entreprend des expéditions afin d'acquérir des esclaves; les razzias exécutées par les chefs des Achéens sur les rivages voisins de la Troade n'ont pas d'autre objet; les captifs, les femmes surtout, sont le principal bénéfice de la piraterie. Celle-ci n'est pas condamnée, mais appréciée comme toute autre espèce de guerre. Les chefs des Grecs qui combattent devant Troie ont dans leurs tentes une foule de captives qui remplissent auprès d'eux les fonctions de servantes et de concubines. C'est la possession de l'une d'elles, la belle Briséis, qui divise Achille et Agamemnon et provoque la querelle qui est le sujet de l'*Iliade*. Les esclaves pris par les brigands, les pirates ou les guerriers, ces termes sont synonymes, sont revendus par eux. Le commerce des esclaves est très lucratif. Il a été inauguré par les Phéniciens, continué par les Cariens, puis par les Grecs eux-mêmes qui, du temps de l'*Odyssée*, s'approvisionnent sur les côtes de la Sicile et de l'Italie.

A côté des esclaves qu'on s'est procurés par enlèvement, capture ou achat, il y a ceux qui sont nés à la maison; ceux-là, dans cette société patriarcale, sont presque de la famille; ils ont une condition meilleure; mais ils ne sont souvent qu'une minorité. En effet, le maître est peu favorable à la reproduction des esclaves; Hésiode conseille de ne pas les unir; la grossesse puis le soin de l'enfant occupent trop la mère et ne lui laissent pas assez de temps pour le travail; or c'est surtout aux femmes qu'est confié le service domestique. Néanmoins, comme la société est encore presque exclusivement rurale, il est vraisemblable que la classe servile était, au point de vue démographique, composée des mêmes éléments que la classe libre ou guerrière. Pour les travaux des champs, il faut surtout des hommes. Dans l'*Odyssée*, dans *les Travaux et les Jours*, on voit les esclaves chargés de tous les soins de l'agriculture; ils labourent, ils ensemencent la terre, font les moissons; ce sont eux qui taillent les haies, qui construisent les habitations; ils gardent les troupeaux. Les plus jeunes sont chargés de ce soin, car il faut qu'ils soient toujours prêts à défendre leurs bêtes contre les animaux féroces ou contre les brigands. Le XIVe chant de l'*Odyssée* est instructif à cet égard; il met en scène le vieil Eumée, berger d'Ulysse. Les vieillards impropres au dur labeur des champs sont employés à la maison. Dans celle-ci, les grands ont aussi des serviteurs plus jeunes et élégants, des enfants ou des adolescents qui servent les convives, soignent et attellent les chars, accompagnent leurs maîtres en voyage ou à la guerre. Devant Troie ce sont des femmes qui vaquent au service intérieur, préparent la tente des héros, soit qu'il s'agisse de recevoir un hôte ou de rendre les honneurs funèbres à un mort. De même dans les palais de Troie, dans celui des Phéaciens et celui d'Ithaque, les femmes esclaves obéissent à la maîtresse de la maison qui leur fait exécuter tous les travaux de leur sexe, préparant des vêtements pour tout le monde. On leur confie aussi d'autres besognes auxquelles elles semblent moins directement destinées. Chez Alcinoüs, comme chez Ulysse, elles sont chargées de moudre le grain, de puiser l'eau, de disposer les appartements pour les fêtes; à leur tête est une intendante. Quand arrive le maître ou un étranger, elles viennent lui laver les mains; ce sont elles qui le mettent au bain, le frottent d'huile, l'habillent. On ne devait pas en rester là. Les captives partagent la couche du maître. Les enfants nés de ces unions sont généralement libres; tel Teucer, fils de Télamon et d'une captive, à peine inférieur à son frère Ajax.

Il n'y a pas d'ailleurs encore de distance bien vaste entre la classe servile et l'autre; elles sont réunies dans les travaux de la vie rustique auxquels elles prennent également part; les plus humbles détails du service domestique sont aussi bien exécutés par les maîtres, fussent-ils des princes comme Agamemnon et Achille, que par les esclaves. La situation des femmes surtout se confond presque avec celle des autres serviteurs. L'esclavage n'est pas encore indispensable au fonctionnement de l'organisme social; c'est plutôt un luxe qui n'est général que chez les grands. Nulle distinction n'existe encore entre les occupations serviles et les autres. Le travail manuel est très estimé; Hésiode l'atteste. Les métiers ne le sont pas moins que l'agriculture; loin de là. Les ouvriers habiles à travailler le fer et le bois sont considérés; Homère nomme, tout comme il fait des guerriers illustres, des forgerons, des tourneurs, des architectes. Ceux-ci, c.-à-d. les charpentiers, sont, avec les médecins, les devins et les poètes, admis aux honneurs de l'hospitalité royale. La division n'est pas tranchée entre les artisans et les guerriers; Ulysse a lui-même taillé et décoré son lit, et le fils de l'ouvrier qui a construit le vaisseau de Pâris combat au premier rang des chefs troyens. La division du travail social n'est pas encore faite entre esclaves et propriétaires, ouvriers et soldats. L'esclavage n'est pas parvenu à son entière expansion.

Le prix des esclaves variait trop pour qu'on puisse établir d'estimation sérieuse; rappelons seulement qu'une belle esclave, habile ouvrière, est estimée dans l'*Iliade* valoir quatre bœufs; dans l'*Odyssée*, on nous dit que Laerte a acheté une femme au prix de vingt bœufs, et il ne s'agit pas d'une concubine. L'instabilité extrême des conditions, les risques de la guerre ou d'un enlèvement que l'on risquait à chaque voyage sur mer, nivellent les classes, puisque le plus puissant prince, la reine la plus fière, peuvent demain être esclaves dans le palais d'autrui. Ce qui est significatif, c'est que les dieux n'ont pas échappé à ce sort. Apollon a servi des années chez des mortels, Poséidon de même, et Héphaistos et Arès. Les esclaves sont à la merci du maître qui peut les frapper, les tuer; mais les mœurs ne sont pas féroces. Hésiode veut qu'on laisse reposer les esclaves après la récolte; l'*Odyssée* montre Laerte partageant la vie des siens; Eumée, acheté à des pirates, a été élevé avec la fille de Laerte par la femme de celui-ci. La familiarité est grande entre ses maîtres et lui; il va embrasser Télémaque à son retour; de même les esclaves du palais d'Ulysse lui témoignent leur affection, l'embrassant sur le visage et les épaules. L'esclave n'a rien à lui, mais dispose assez librement des biens de son maître dont il a le dépôt. Eumée fait bâtir sans que Laerte et Télémaque en soient iuformés; il achète un esclave sans les prévenir, abat une bête de son troupeau pour traiter un hôte. Le dévouement des esclaves domestiques à leur maître paraît complet. En résumé, leur condition paraît bonne et, sauf ceux qui avaient été précipités de trop haut, devait leur donner satisfaction.

Le servage en Grèce. — Dès les temps héroïques, le servage coexiste avec l'esclavage; mais c'est dans les grands bouleversements politiques qui suivirent et marquent la

transition entre la période légendaire et la période historique que cette institution s'étendit. Les migrations des tribus grecques, la prépotence acquise par des races nouvelles qui se superposèrent aux précédentes, les guerres de conquête, eurent pour résultat un grand développement de l'esclavage, mais principalement sous la forme du servage. Les Thessaliens, vers le xe siècle av. J.-C., firent irruption dans le fertile bassin du Pénée où ils formèrent leur établissement définitif; les Doriens envahirent le Péloponèse, et dans le S. et l'O. de cette presqu'île, dans l'île de Crète, subjuguèrent les occupants antérieurs du sol. La subordination des vaincus ne fut pas partout complète; certains gardèrent des droits politiques, d'autres maintinrent au moins leur liberté personnelle; tel fut, en premier lieu, le cas des Perrhèbes, des Magnètes, des Achéens Phtiotes; en second lieu, celui des Laconiens; enfin une fraction considérable fut asservie. Les serfs de Thessalie s'appelaient pénestes : ils ne pouvaient être vendus hors du pays ni mis à mort arbitrairement; ils devaient cultiver le sol et remettre une partie du produit aux Thessaliens. Ils étaient répartis entre les propriétés, se groupant surtout autour des grandes familles aristocratiques, telles que celles des Aleuades et des Scopades. Leur redevance étant fixe, ils bénéficiaient de toute bonne récolte ou de tout labeur supplémentaire; quelques-uns, grâce à leurs qualités personnelles, purent même devenir plus riches que leurs maîtres. Il est vrai qu'ils étaient obligés de suivre ceux-ci à la guerre; d'autres entraient au service personnel des Thessaliens. On a comparé leur position à celles des clients à Rome; mais elle semble pire, car ils étaient traités de haut, menacés de coups. Il est parlé de plusieurs insurrections des pénestes, dont l'une au moment d'une guerre entre les Thessaliens d'une part, les Perrhèbes et les Magnètes de l'autre. Les Béotiens d'Arné qui avaient fui devant les Thessaliens pour aller s'établir dans le bassin du Céphise, réduisirent en servage une partie des habitants qu'ils y trouvèrent.

Les Spartiates eurent dans la Laconie qu'ils avaient conquise, outre les Laconiens, peuple simplement vassal, une nombreuse population de serfs désignés sous le nom d'hilotes. Cette classe servile était la plus nombreuse de toutes, surtout lorsqu'on y eut versé une partie des habitants de la Messénie. Les hilotes étaient serfs de l'Etat; quelques-uns étaient à son service direct, les autres étaient répartis entre les citoyens et chargés de leur entretien; ils cultivaient leurs terres, gardaient leurs troupeaux, les servaient dans la maison, les suivaient en voyage et à la guerre. Le citoyen spartiate, affranchi de tous les soucis de la vie matérielle, dont l'hilote prend soin pour lui, est donc complètement libre pour le service de l'Etat. C'est la plus parfaite application du principe de la division du travail social entre une classe ouvrière et une classe politique et militaire. On sait qu'elle eut pour l'Etat spartiate les plus grands avantages et lui assura, durant des siècles, la prééminence en Grèce. Ce qu'il faut ajouter, c'est que les hilotes ne sont pas la propriété individuelle de chaque citoyen; ils sont à la disposition de la communauté; l'Etat conserve sur eux un droit supérieur. L'usage seul en est donné au Spartiate; il ne peut le détourner du bien collectif. Les hilotes ne peuvent être vendus hors du territoire; ils ne peuvent être affranchis par leurs maîtres; ils sont serfs de la glèbe; la redevance qu'ils doivent a été fixée par l'Etat à la quantité de nourriture nécessaire pour un Spartiate et sa famille; rien de plus, car on ne veut pas que ce service public dégénère en exploitation personnelle. Cette redevance fut fixée à 82 médimnes (43 hectol.) de blé, 70 pour l'homme, 12 pour la femme, outre une certaine quantité de fruits et de liquides. L'excédent de la production était laissé aux hilotes qui purent ainsi amasser quelque aisance; quand Cléomène leur offrit la liberté moyennant 5 mines (500 drachmes) par tête, 6,000 purent l'acheter. Leur condition n'en était pas moins extrêmement dure; il est difficile d'ajouter foi à tout ce que racontent les écrivains; mais, même en faisant la part des exagérations, il n'en demeure pas moins acquis que la servitude des hilotes était bien pire que l'esclavage dans les autres cités grecques. Myron (Athénée, XI, p. 657) dit qu'on les forçait à porter un bonnet de peau de chien et à se revêtir de peaux de bêtes; tous les ans, on leur infligeait une certaine quantité de coups, sans qu'ils eussent commis la moindre faute, mais afin de leur rappeler qu'ils étaient esclaves; Myron prétend même que, s'il y en avait qui dépassaient la mesure de vigueur qui convient à un esclave, on les punissait de mort et on mettait leurs maîtres à l'amende pour n'avoir pas su comprimer leurs développements. On leur interdisait les chants et les danses belliqueuses des Doriens; Plutarque dit qu'on se plaisait à les enivrer, et on les montrait dans cet état aux jeunes gens pour leur inspirer le dégoût de l'intempérance. Le mépris des Spartiates pour les hilotes était absolu et s'alliait avec leur mépris pour le travail manuel. C'est ainsi que la conquête, divisant la population en classes tranchées, creuse entre les hommes libres et les serfs un fossé à peu près infranchissable. On admet que le nombre des hilotes était environ septuple de celui de leurs maîtres. Cette proportion créait aux Spartiates un danger permanent; il y avait plusieurs classes sociales intermédiaires (V. SPARTE); pourtant l'Etat spartiate fondé sur la force ne se maintenait que par elle. Aristote raconte que chaque année les éphores, entrant en charge, déclaraient la guerre aux hilotes; les jeunes gens les plus braves et les plus adroits s'armaient de poignards, se dissimulaient dans les bois ou les cavernes et, la nuit venue, égorgeaient les hilotes le long des routes. Cette institution de la *cryptie* paraît si monstrueuse qu'on a supposé qu'il faut prendre le texte à la lettre; les hilotes sont prévenus, et, pendant la période d'hostilité, ceux-là seuls sont en danger qui sortent sur les routes après la nuit tombée; l'exercice d'embuscade, pour faire observer ce couvre-feu, est utilisé pour la formation militaire des jeunes Spartiates. La cryptie n'est qu'une coutume brutale et cruelle, mais non aussi atroce que le ferait croire Plutarque. Il est hors de doute que les Spartiates ne reculaient pas devant des massacres pour se défaire des hilotes dès qu'ils les redoutaient. Thucydide dit qu'une fois ils les invitèrent officiellement à choisir parmi eux les 2,000 qui s'étaient le plus distingués à la guerre afin qu'on les affranchit. La désignation une fois faite, les affranchis furent promenés dans les différents temples, puis ils disparurent. On comprend que des soulèvements aient mis en péril l'Etat spartiate; ils entrèrent dans les conspirations formées contre lui. On cite plusieurs de ces soulèvements, surtout du côté de la Messénie; le plus terrible suivit un tremblement de terre du Taygète, du temps de Cimon. Sparte avait soin de les diviser, en affranchissant quelques-uns de temps à autre après les avoir enrôlés dans les hoplites. Ces affranchissements se multiplièrent à mesure qu'on avança et contribuèrent à former les classes intermédiaires. C'est d'ailleurs là un fait général partout où existe le servage.

L'organisation du servage spartiate est la plus célèbre, et, somme toute, la mieux connue, dans les pays grecs. Mais les communautés doriennes de la Crète l'avaient tout aussi bien réglée. Au-dessous des citoyens, qui sont affranchis du travail, sont les populations conquises, réparties entre les périèques simplement subordonnés et les serfs. Ceux-ci sont répartis en deux groupes : les serfs de l'Etat ou *mnoïtes* et les serfs des particuliers, appelés *clarotes* ou *aphaniotes*. Les serfs publics sont occupés, soit au service de la communauté dans les repas publics, les funérailles, etc., soit à l'entretien du domaine public, des terres et des troupeaux de l'Etat; les produits de ces terres et de ces troupeaux étaient le principal revenu de l'Etat. Les serfs privés cultivaient pour chaque citoyen le lot de terre qui lui avait été assigné. Le propriétaire gérait son fonds comme bon lui semblait, sauf à payer une dîme à l'Etat pour les repas publics. Il est présumable que la

situation des esclaves était déterminée par la loi; ainsi, dans la ville de Lyctus, chacun paye un statère par tête ; du moment qu'on leur impose une redevance, c'est qu'ils ont des biens personnels. En somme, les serfs cultivent la terre, tandis que le maître vit à la ville. Quant au service domestique, « avec toutes les misères qui naissent généralement du froissement de l'esclavage et de la liberté », il retombe sur des esclaves étrangers achetés par les Crétois ; ces esclaves, qui habitent la ville, ont été désignés sous le nom de vendus (χρυσώνητοι). Dans les autres Etats doriens, le servage ne fut pas organisé aussi méthodiquement : à Argos, on peut assimiler les gymnètes à des hilotes. On peut admettre que les classes rurales des territoires de Corinthe, de Sicyone, d'Epidaure étaient dans une condition analogue. On les surnomme cynophyles à Corinthe, Gnipodes à Epidaure, catonacophores à Sicyone; à Héraclée Trachinienne les cylicranes, à Delphes les craulides sont des serfs agricoles. Enfin, le servage fut organisé en grand dans certaines colonies grecques, qui établirent des exploitations rurales. Héraclée du Pont avait réduit les Mariandyniens à cette condition de tributaires, s'engageant seulement à ne pas les vendre au dehors; Strabon les compare aux mnoïtes de Crète et aux pénestes de Thessalie. Byzance exerçait une prépondérance équivalente sur les Bithyniens d'Europe qu'elle avait asservis. A Syracuse, les cilliapiens étaient des serfs représentant la population primitive. A Cyrène, les colons grecs se sont de même subordonné des Libyens. Parmi les races moins civilisées, parentes de la race hellénique, on cite des cas du même genre. Les Macédoniens avaient des serfs comme leurs voisins de Thessalie; aux confins de l'Illyrie, les Ardiéens en avaient aussi un grand nombre; les Dardaniens en comptaient des milliers. De cette énumération on peut conclure que le servage fut, dans les pays grecs comme ailleurs, une institution essentiellement ou exclusivement rurale; les Etats dont nous avons parlé sont à peu près tous des Etats où domina la vie rurale. Au contraire, dans ceux où la ville prit le rôle dominant, où prévalut la civilisation urbaine, l'esclavage eut le principal rôle ou subsista seul, c.-à-d. qu'au lieu d'avoir incorporé en masse une population conquise et de la réduire à une condition inférieure par la restriction de la liberté personnelle, ces Etats furent fondés sur une division des classes, telle que dans la classe servile les individus étaient incorporés isolément. C'est là, nous le répétons, la distinction fondamentale entre l'esclavage et le servage.

L'ESCLAVAGE EN GRÈCE À L'ÉPOQUE HISTORIQUE. — *Origine des esclaves*. D'où venaient les esclaves ? Au point de vue ethnique, il faut remarquer que les Grecs, de même que les Romains, estimaient davantage les esclaves des nations les plus civilisées; ce n'est qu'à défaut de ceux-ci qu'ils se contentaient de barbares. Par conséquent, les théories sur la subordination des races inférieures qui ont été invoquées pour justifier l'esclavage ne sauraient trouver ici leur application. L'origine de l'esclavage est la violence exercée sans restrictions. Cependant, il y a lieu de distinguer des cas : on naissait esclave ou on devenait esclave, et on le devenait soit par le jeu régulier des lois, soit par la capture. Il semblerait qu'une fois la société parvenue à son développement régulier, la principale source de l'esclavage dût être l'hérédité de la condition servile. A côté des familles libres se perpétuaient les familles d'esclaves attachées à leur service. Il en était à peu près ainsi dans les pays où régnait le servage, en Thessalie ou en Laconie ; mais ce n'était pas le cas pour les esclaves proprement dits. En effet, l'organisation de l'esclavage eut pour effet de troubler profondément les conditions démographiques dans les pays de l'ancienne Grèce, et ce fut là, comme dans l'empire romain, une des causes les plus efficaces de ruine. Les maîtres ne tenaient pas à ce que leurs esclaves eussent des enfants, au contraire ; ils estimaient surtout, pour les esclaves employés à la ville, que les préoccupations de leur famille nuisaient au service et que les enfants élevés pour l'esclavage revenaient beaucoup plus cher que si on achetait des esclaves adultes. On sait qu'il en était de même dans les colonies de plantations où fonctionnait l'esclavage moderne alimenté par la traite des noirs. Le conseil colonial de la Guadeloupe déclarait qu'un noir de douze ans avait coûté à son propriétaire cinq fois plus qu'il ne valait et le double environ de ce qu'il vaudrait à vingt-cinq ans s'il réunissait toutes les qualités d'un bon travailleur. Il en résultait que les maîtres étaient opposés à cet élevage du bétail humain et qu'une grande partie de la population servile était perdue pour la reproduction, et que de ce côté il y avait une cause permanente de déficit et de dépopulation. Il fallait que, sans cesse, l'esclavage s'alimentât d'hommes libres, et les personnes qui en sortaient ne compensaient pas, à beaucoup près, le nombre de ceux qui y étaient précipités. Néanmoins, il demeure acquis qu'une fraction considérable des esclaves sont les fils des esclaves ou plus exactement des femmes esclaves, car ils appartenaient au maître de la mère. Dans les temps primitifs, où le maître vivait au milieu de ses serviteurs, esclaves et autres, il n'en était pas ainsi. Les esclaves bénéficiaient du régime patriarcal. Mais, lorsque les progrès de la civilisation, la formation des grandes villes et des agglomérations d'ouvriers eurent mis plus de distance entre les classes, les choses changèrent. L'esclave né à la maison (οἰκοτριβής) fut le moins estimé ; son nom même prit une expression méprisante. La corruption servile démoralisait plus radicalement ceux qui lui étaient soumis dès le berceau.

Voyons maintenant les autres sources de l'esclavage. Il se recrutait dans les classes libres : en premier lieu par la vente des enfants. C'était là une coutume très générale dans le monde grec. Pourtant en Attique Solon l'interdit, sauf pour les filles séduites. Presque partout aussi régnait la coutume de l'exposition des enfants, sauf à Thèbes, où les enfants exposés étaient vendus officiellement. Dans les autres pays, l'enfant exposé périssait ou devenait la propriété de celui qui le recueillait. Si la misère réduisait un homme à vendre ses enfants ou à les exposer, on conçoit qu'elle ait pu l'amener à se vendre lui-même. Enfin, dans plusieurs cas, l'esclavage était une peine infligée par la loi : d'abord au débiteur dont la personne garantissait la dette, du moins sous le régime de l'ancien droit; puis, dans d'autres cas, notamment à Athènes, celui du métèque qui avait usurpé les droits de citoyen.

La source principale de l'esclavage était toujours la guerre, guerre politique ou piraterie. Aristote admet qu'on fasse la guerre aux races inférieures pour se procurer des esclaves. Aux confins des territoires grecs, on capturait ainsi et on réduisait en esclavage des milliers de barbares. Mais on ne s'en tenait pas là. Les guerres étaient continuelles entre Grecs, et les prisonniers étaient réduits en esclavage. Ce fut le cas des Spartiates pris par les Tégéates ; des Samiens pris par les Athéniens et réciproquement ; Hiéron, tyran aristocratique de Syracuse, vend au dehors les pauvres de Megara Hyblæa ; dans la guerre du Péloponèse, les vaincus ont constamment ce sort ; à Platées, les Spartiates égorgent les hommes, vendent les non-combattants ; les Athéniens en font autant à Mélos, dans les cités rebelles de la Chalcidique ; eux-mêmes voient leurs compatriotes survivants de l'expédition de Sicile vendus après qu'on les a marqués, leur imprimant un cheval sur la peau ; déjà ceux qu'avaient vendus les Samiens avaient eu un hibou imprimé sur le front. C'est un acte de modération de Callicratidas qu'après la prise de Méthymne il ait renvoyé libres les habitants et vendu seulement la garnison athénienne. Dans la période suivante, les mœurs s'adoucissent sous l'influence des philosophes ; on cherche à établir ce principe qu'aucun Grec ne doit être réduit en servitude. Mais cette règle suivie par Epaminondas ne lui survécut pas. Son élève Philippe de Macédoine vend des prisonniers par dizaines de mille ; toute la population d'Olynthe fut ainsi mise aux enchères ou distribuée aux amis du roi. Si l'on songe à l'extrême instabilité de la

fortune et aux perpétuelles vicissitudes de ces guerres entre Grecs, où chaque cité était divisée en partis ennemis s'appuyant sur l'étranger, on verra que l'esclavage était pour tout homme libre un risque auquel il ne pouvait être sûr d'échapper. Les tragédies mettaient en scène les princes et les nobles troyens qui avaient été asservis après la destruction de leur patrie. Plus récemment, le jeune Phédon, qui était d'une famille illustre, avait été réduit en esclavage et destiné à la prostitution ; racheté par Criton ou Alcibiade, il devint un disciple de Socrate. Platon lui-même fut vendu par ordre du tyran Denys qu'il avait irrité ; plusieurs autres philosophes furent esclaves, et l'on sait que Diogène le Cynique se plut dans cette condition. Il faut observer que, pour les captifs capables de payer une rançon, l'esclavage était généralement court et n'avait rien de dégradant, tout le monde y étant plus ou moins exposé.

En effet, au risque de la guerre s'ajoutait celui de la piraterie. Elle a été de tout temps le fléau de l'Archipel et subsista aux temps historiques, d'autant que les anciens n'ont jamais attaché à la sécurité des personnes autant d'importance que les modernes et que la police y était fort mal faite. On s'explique donc que la piraterie, bien que poursuivie, fût dans une certaine mesure protégée par la loi. On admettait qu'elle eût un effet légal. « L'homme libre vendu était de droit esclave de celui qui l'avait acheté jusqu'à ce qu'il lui eût remboursé le prix de sa rançon. » Le plaidoyer de Démosthène contre Nicostrate donne de curieux renseignements. Nicostrate s'est embarqué pour reprendre trois esclaves fugitifs ; il a été lui-même pris par les pirates et vendu par eux à Egine. On lui demande une rançon de 26 mines et il devra redevenir esclave s'il ne peut rembourser ce qu'il a emprunté pour payer sa rançon. Avec de pareilles garanties données au recéleur, le brigandage était lucratif. A côté des pirates sévissent encore ceux qui enlèvent les enfants, garçons ou filles, et les revendent au loin. Il est constamment question de ces enlèvements dans la littérature comique, et les pouvoirs conférés au tribunal des Onze par les Athéniens montrent que le mal était redoutable.

Le commerce des esclaves avait une grande extension et était très lucratif. Il s'alimentait par la guerre et les enlèvements ; les centres d'exportation étaient surtout les contrées barbares au voisinage des colonies grecques, spécialement celles de l'Asie Mineure où les princes vendaient souvent une partie de leurs sujets. On tirait beaucoup d'esclaves de la Thrace, de l'Egypte aussi qui était le marché des noirs. Les belliqueuses populations de la presqu'île balkanique ne se pliaient guère à la servitude. Démosthène déclare qu'on ne pouvait tirer de Macédoine un bon esclave ; les femmes dardaniennes noyaient leurs enfants pour les soustraire à l'esclavage. Ces barbares incultes des pays septentrionaux étaient employés pour les gros travaux comme hommes de peine, pasteurs, etc. Au contraire, les royaumes asiatiques où tous les habitants sont pliés à une obéissance passive, où ils ont l'habitude du luxe et la connaissance des arts, fournissaient des esclaves très dociles et très appréciés soit pour le service domestique, soit pour les industries un peu délicates. Ordinairement, les noms des esclaves indiquaient leur origine nationale : Lydus, Phrygius, Syrus sont très répandus, Thratta aussi ; Dorias, Mysius, Cilix le sont moins ; d'autres noms ont une signification aussi nette : Midas désigne un Phrygien, Tibius un Paphlagonien, Manès un Lydien, etc. Pour la catégorie nombreuse des esclaves qui étaient destinés aux plaisirs des maîtres, on s'adressait à l'Orient, mais plus encore à la Grèce, et c'était celle-ci qui pourvoyait les petits princes et les grands de l'Asie : le Péloponèse fournissait des courtisanes, l'Ionie des musiciennes. Les marchands suivaient les armées pour acheter les captifs ou venaient tenter les parents pauvres.

Les grands marchés d'esclaves étaient les villes de l'Ionie, Ephèse, Samos, Chios ; plus loin Chypre et enfin Athènes. Celle-ci tirait grand profit de ce commerce et le favorisait ; il était interdit de maltraiter un marchand d'esclaves sous peine d'être déshérité ; un impôt avait été mis sur les ventes d'esclaves. Le marché se tenait sur la place publique, au centre de laquelle était une enceinte où l'on vendait les ustensiles et les corps, selon l'expression brutale du lexicographe Hesychius. L'acheteur de bétail humain était exposé aux mêmes fraudes que celui du bétail ordinaire ; il prenait les mêmes précautions, examinant les esclaves nus, les palpant, les faisant marcher, sauter devant lui.

Emploi des esclaves. Les esclaves étaient employés pour toute sorte de travaux, pour les travaux domestiques, pour les industries urbaines, pour les travaux des champs. On leur confie presque tous les travaux domestiques ; chez les riches, c'est à peine si la femme, bien que confinée à la maison, en surveille et dirige le service ; chez les pauvres, elle y prend part, mais a presque toujours pour l'aider un ou une esclave. Les fonctions de portier sont dévolues aux esclaves ; ce sont eux qui gardent la maison, qui vont au marché ou à la campagne acheter les provisions, eux qui font la cuisine, qui dressent la table et servent les convives. On les charge d'accompagner les femmes pour les protéger ou les surveiller ; ils suivent également le maître de la maison au gymnase et à la promenade, au théâtre et au bain, à la chasse ou en voyage, quand il fait son commerce ou qu'il part pour la guerre. Partout ils sont indispensables. Les plus intelligents dans une maison un peu nombreuse reçoivent les fonctions d'intendant, le maître leur déléguant son autorité dans la gestion de sa maison ou de ses affaires commerciales ; même les professions que nous regardons comme libérales sont exercées par des esclaves ; on les donne aux enfants comme instituteurs ou précepteurs ; on les prend pour médecins. Dans le gynécée, la femme est entourée d'esclaves féminins qui, sous ses ordres, tissent la toile, apprêtent les vêtements ou qui l'aident à sa toilette. Chez les riches, le personnel de la domesticité comprend des enfants qui servent les invités, particulièrement dans les banquets. Nous empruntons à M. Wallon les renseignements suivants sur les diverses catégories d'esclaves : le mot δοῦλος, nom général de l'esclave, se prenait quelquefois au figuré. Celui de οἰκέτης restait propre aux fonctions serviles. Le nom de χάτρις désignait le captif vendu ; celui d'ἀμφίπολος ou de πρόπολος l'esclave homme ou femme attaché au service personnel du maître. On trouve dans Pollux d'amusants détails sur les types d'esclaves qui figurent dans le théâtre grec. « Dans la tragédie, les personnages d'hommes étaient : l'esclave rustique ou le pâtre (διφθερίας), comme dans l'*Œdipe roi*, et deux esclaves servant de messagers, distingués principalement par une barbe en pointe (σφηνοπώγων) et par un nez retroussé (ἀνάσιμος). Pour les femmes, la vieille esclave (οἰκετικὸν γρᾴδιον), comme dans l'*Hécube*, avec ses rides et son bonnet de peau d'agneau, et d'autres, distinguées par le vêtement et la coiffure (οἰκετικὸν μεσόκουρον, διφθερῖτις). Dans la comédie, il y avait parmi les hommes esclaves le vieillard (πάππος) aux cheveux blancs ; c'était généralement un rôle d'affranchi ; l'esclave chef (ἡγεμὼν θεράπων), premier rôle, si important dans la nouvelle comédie, avec le sourcil relevé en signe de commandement et une tresse de cheveux rouges, indiquant peut-être le barbare ; un autre premier rôle (ἡγεμών), dont les cheveux, au lieu de se réunir en tresse, étaient hérissés (ἐπίσειστος) ; d'autres esclaves, diversement coiffés, l'un (κάτω τριχίας), chauve au sommet de la tête avec une couronne de cheveux rouges ; l'autre, frisé (θεράπωνοῦλος), rouge encore de couleur et de cheveux, le regard de travers ; deux esclaves cuisiniers, l'un indigène, appelé Μαίσων, l'autre étranger, nommé τέττιξ, le seul qui eût la barbe et les cheveux noirs ; le cuisinier étranger ne pouvait venir que d'Asie. Parmi les femmes, les vieilles d'abord : la vieille servante de courtisane (λυκαίνιον), petite, mince, ridée, au regard oblique ; la vieille gouvernante, lourde et épaisse (παχεῖα γραῦς) et la vieille domestique (οἰκουρὸν γρᾴδιον), au nez épaté, deux molaires

à chaque mâchoire. Puis les jeunes femmes : la jeune première (λεκτική) et quelques autres rôles qui peuvent bien ne pas être positivement esclaves (οὔλη, κόρη, ψευδοκόρη), une seconde ψευδοκόρη : le teint et la coiffure font à peu près toute la différence entre elles ; d'autres, en qui l'on retrouve plus sûrement l'origine ou le caractère servile : la coryphée grisonnante (στραπτοπόλιος λεκτική), courtisane un peu sur le retour ; la maîtresse en titre (παλλακή) et toute la troupe des hétaïres : hétaïre mûre (ἑταιρικὸν τέλειον) ; hétaïre adolescente (ἑταιρίδιον) ; hétaïres distinguées par des particularités de leurs coiffures : ornements d'or (διάχρυσος), mitre (δίαμιτρος) ou touffe de cheveux s'élevant comme la flamme d'une lampe (λαμπάδιον) ; enfin deux jeunes filles spécialement attachées aux autres comme suivantes : l'une aux cheveux à demi rasés (ἅβρα περίκουρος), l'autre aux cheveux lissés (παραψήστον θεραπαινίδιον), acolyte des courtisanes. » Ce tableau, un peu chargé, ne s'applique qu'à l'époque alexandrine, où l'esclavage et le luxe avaient pris des développements nouveaux. Dans la belle époque grecque, au ve et au ive siècle, le service domestique confié aux esclaves était encore relativement simple, excepté dans quelques opulentes maisons.

L'emploi des esclaves dans l'agriculture fut un fait grave ; il ne faut pas le confondre avec le servage qui, dans la Thessalie, dans les pays doriens, en Bithynie, mettait des classes de la population, des races, au service de la classe ou de la race dominante, qui se réservait le pouvoir politique et l'action militaire. Nous ne parlons ici que de l'esclavage proprement dit, lequel fit une concurrence terrible au travail libre. C'est avec des esclaves qu'on organisa les grandes exploitations agricoles ; le régime de la grande propriété se substitua ainsi à celui de la petite propriété, détenue par des hommes libres. Les guerres qui se succédèrent hâtèrent cette révolution en concentrant la population derrière les remparts des villes. La population des cultivateurs libres, encore prépondérante en Attique, après les guerres médiques, s'usa rapidement; on continua de mettre au premier rang la propriété foncière, mais on la fit exploiter par des esclaves. Les *Economiques* de Xénophon nous en donnent la preuve; l'exploitation agricole qu'il décrit est aux mains d'esclaves dont l'Ischomaque et sa femme ne font que diriger les travaux par l'intermédiaire du régisseur et de la femme de charge. Dans les pays où domine le servage, l'esclavage ne lui fait pas trop de concurrence, de même qu'il ne s'introduira que plus tard chez les populations relativement incultes de l'intérieur. — Dans les villes, le travail servile élimine presque le travail libre. Celui-ci se défendit longtemps à Athènes, grâce à l'excellente organisation économique de cette démocratie, où le travail était en honneur et l'oisiveté odieuse. Au temps d'Aristophane, les hommes libres exercent encore tous les métiers, boulangers, cordonniers, foulons, cardeurs de laine, charpentiers, etc. ; tous les commerces, de détail comme de gros. Mais au siècle suivant, l'équilibre se rompt entre les riches et les pauvres, et ceux-ci ne peuvent plus sortir de leur condition par le travail, où les esclaves leur font une concurrence ruineuse. Le citoyen qui s'était enrichi ne travaille plus; il fait travailler l'esclave; quiconque a un capital agit ainsi. Il achète des ouvriers, placement excellent, soit qu'il les fasse travailler pour son compte, soit qu'il les loue. Le médecin lui-même a des esclaves qu'il envoie chez les clients pauvres pour le suppléer. L'homme libre ne se donne même plus la peine de diriger l'atelier où travaillent ses esclaves; il leur prépose l'un d'entre eux. Pour constituer un atelier, une manufacture, il ne faut qu'un outillage insignifiant, l'esclave jouant dans la société antique le rôle de la machine dans l'industrie moderne; il suffit donc d'une mise de fonds suffisante pour acheter les esclaves. Le même citoyen peut exercer des industries extrêmement diverses. Dans la succession de Conon, il y a des esclaves passementiers et des droguistes ; dans celle de Démosthène, une fabrique d'armes et une fabrique de lits; dans celle de Timarque, une teinturerie en pourpre, deux forges et un atelier de corroyeurs. L'exploitation des mines se fait au moyen des esclaves; celui qui les a affermées à l'Etat, tantôt s'en décharge sur un intendant, auquel il confie les esclaves et qui lui sert une redevance fixe et assume les risques et les profits de l'entreprise, tantôt loue lui-même les esclaves nécessaires pour les travaux de la mine. Les capitalistes ont de véritables troupeaux d'esclaves qu'ils louent ainsi, comme mineurs, hommes de peine ou pour tout autre travail. Nicias en avait 1,000, Hipponicus 600. L'entrepreneur est tenu de représenter, à l'expiration du contrat, un nombre d'esclaves égal à celui qu'il a loué. On louait aussi des esclaves pour le service domestique, soit qu'il s'agît des suivantes qui escortaient la femme ou des valets qui suivaient l'homme à la promenade, soit qu'on eût besoin pour quelque circonstance exceptionnelle d'un personnel plus nombreux : de cuisiniers, de joueurs de flûte et de danseuses. Les jeunes filles de l'Ionie ou de Chypre recrutaient ces chœurs de danse où souvent figuraient de jeunes garçons. Ces adolescents des deux sexes étaient livrés à la prostitution et donnaient aux convives d'autres plaisirs que ceux de la vue et de l'ouïe. Le *Banquet* de Xénophon peut donner une idée de ces amusements auxquels Socrate n'était pas indifférent. La prostitution était exercée par les esclaves au profit de leurs maîtres et elle avait pris dans les villes de l'ancienne Grèce une vaste extension. Les particuliers n'étaient pas seuls à en tirer bénéfice; on avait emprunté à l'Orient l'association de la prostitution et du culte ; dans les grandes villes commerciales, des temples, particulièrement ceux d'Aphrodite, avaient leurs hiérodules, courtisanes au service du dieu. Les fidèles lui en offraient et le temple de Corinthe en possédait un millier qui étaient, au témoignage de Strabon, une des richesses de la ville, contribuant à y attirer des étrangers. Les temples d'Ephèse, d'Eryx en Sicile, rivalisaient avec celui de Corinthe. A Athènes, Solon avait acheté des femmes et fondé aux frais de la république des maisons de prostitution qui étaient d'un excellent rapport. Les villes avaient d'autres esclaves sacrés, employés probablement au service des temples. On sait, en effet, que la partie matérielle du culte, des sacrifices, était confiée à des esclaves. L'Etat avait une quantité d'esclaves qu'il employait comme eût fait un particulier : pour les travaux publics et pour les fonctions inférieures, le service des tribunaux et des magistrats en général. Athènes avait, pour la police de la ville, un corps de 1,200 esclaves, les archers scythes. Dans les armées, on avait des esclaves comme ouvriers ; de même sur la flotte, où les triérarques, chargés d'équiper les navires, les embarquaient. En cas de danger, on les enrôlait même dans l'armée, mais alors on les affranchissait comme les Athéniens firent après la victoire de Marathon et après avoir battu la flotte de Chios. La prépondérance numérique de l'élément servile et la disparition des hommes libres de la classe moyenne étendent indéfiniment le rôle des esclaves qui, partout, prennent la place des citoyens dans le service privé, dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce, dans les petits emplois publics. Cette transformation, qui prépara la ruine des républiques grecques, fut favorisée par leur théorie de l'Etat que l'on assimilait à une grande exploitation; il semblait que l'accroissement du nombre des esclaves accrût les ressources de l'Etat, tandis que l'accroissement du nombre des citoyens était plutôt un embarras; plus la proportion d'esclaves augmentait relativement au nombre des citoyens, plus ceux-ci étaient dans une situation privilégiée et tiraient avantage de leur titre, profitant exclusivement de la richesse publique. On oubliait que ce n'est pas avec des esclaves qu'on peut défendre une patrie.

Nombre des esclaves. Il est difficile d'évaluer le nombre des esclaves et le rapport numérique existant entre eux et la population libre. Il est évident que ce nombre et ce rapport ont varié en Grèce à chaque époque et dans chaque cité. Cependant il est intéressant de donner à ce sujet quelques chiffres pour les Etats et les périodes sur lesquels

nous sommes en mesure de nous faire une opinion. Tout d'abord, nous rappelons que les Etats pauvres et relativement barbares avaient peu d'esclaves ; l'organisation sociale s'y rapprochait de celle que nous avons décrite pour les temps héroïques : tels étaient l'Acarnanie, l'Etolie, la Locride, etc. En revanche, les grandes cités commerçantes, où les industries manufacturières s'étaient développées, avaient un très grand nombre d'esclaves; le commerce les leur procurait et l'industrie les employait; telles étaient Milet, Ephèse, Tarente, Sybaris, Cyrène, et, dans la Grèce proprement dite, Egine, Corinthe, Athènes; Sparte aussi, pour des raisons particulières. Il est possible que les inscriptions fournissent un jour des documents authentiques relatant le nombre des esclaves dans l'une de ces cités; pour le moment, on est réduit aux conjectures et à des calculs plus ou moins approximatifs. On possède cependant un texte d'Athénée qui invoque l'autorité de Ctésiclès. Il dit qu'Egine aurait eu 470,000 esclaves, Corinthe 460,000 et qu'à Athènes le recensement de Démétrius de Phalère aurait compté 20,000 citoyens, 10,000 métèques, 400,000 esclaves. Ces assertions ont été révoquées en doute par Hume qui n'attribue pas à Athènes plus de 40,000 esclaves. Letronne, jugeant le nombre donné pour Egine absurde, rejette les assertions d'Athénée ; il arrive pourtant aux mêmes nombres pour les citoyens (20,000 de la guerre du Péloponèse au début du IIIe siècle, ce qui fait près de 70,000 avec les femmes et les enfants) et les métèques (10,000 et 40,000 avec leurs familles); mais il ne croit pas qu'il y ait eu plus de 100,000 à 120,000 esclaves en Attique. Bœckh a repris ces calculs et il conclut que les Athéniens avaient environ 365,000 esclaves. Nous voici bien près du chiffre d'Athénée. M. Wallon a déblayé le terrain d'un paradoxe de Xénophon sur l'exploitation des mines et fait appel à un texte de Thucydide qui dit que Chios était, après Sparte, l'Etat qui avait le plus d'esclaves. Il compte pour Sparte 31,400 Spartiates et 220,000 hilotes et pour Chios 210,000; Athènes en aurait eu 200,000 au temps de Périclès. Mais, d'une part, il est très possible qu'il y eut en Laconie (qui comprenait alors la Messénie) beaucoup plus de 220,000 hilotes, et, d'autre part, il est possible que la population servile de l'Attique se fût considérablement accrue entre le milieu du Ve et la fin du IVe siècle. Nous nous rangerons donc à l'avis de Bœckh et de Richter (*Die Sklaverei im griechischen Altertume*, 1886), et nous accepterons comme exacts les chiffres d'Athénée, puisque, pour le nombre des citoyens et des métèques, ce qu'il dit du recensement de Démétrius de Phalère paraît vrai et conforme à ce que nous savons d'ailleurs. Pour Egine et Corinthe, on peut admettre qu'il s'agit du total des esclaves possédés par les Eginètes et les Corinthiens, aussi bien dans leurs colonies et comptoirs que dans les limites de la cité. Il ne faut pas omettre dans ces calculs la distinction entre les deux catégories très distinctes de la population servile : les serfs attachés à la culture du sol, en Laconie, en Thessalie, en Argolide, dans la Grande-Grèce, la Cyrénaïque, les colonies grecques d'Asie ; les esclaves proprement dits qui dominaient dans les Etats urbains, villes d'Ionie, Athènes, Corinthe, Mégare, etc. Pour les serfs, il existait plusieurs catégories, marquant les degrés entre la liberté complète et l'esclavage. On ne pourrait donc ici donner de chiffres. Mais ce qui est plus intéressant que l'énoncé d'un total hypothétique, c'est l'étude de la répartition des esclaves entre les différents groupes de la société athénienne. M. Wallon a fait à ce sujet des études intéressantes et distingue les esclaves domestiques des esclaves employés aux travaux agricoles, dans les mines, dans les ateliers, dans le commerce, la navigation, etc. Les esclaves domestiques étaient nombreux. Platon, dans la *République*, dit que les riches avaient couramment 50 esclaves et davantage. D'autres renseignements nous sont fournis par les testaments des philosophes, les quatre premiers chefs du Lycée, qui n'étaient que des bourgeois aisés. Aristote avait plus d'une quinzaine d'esclaves ; il en lègue 8, en affranchit 5, et pour les enfants qui restent, ordonne qu'on les élève pour les affranchir plus tard selon leur mérite. Théophraste avait 9 esclaves dont il légua 3, fit vendre 1 et affranchit 5. Straton en avait au moins autant, car il en affranchit 4 et en donne 2 à choisir parmi ceux qui resteront. Lycon en avait 12 qu'il affranchit tous, sauf une femme donnée à un de ses affranchis. Même les petits bourgeois n'avaient guère moins de 3 ou 4 esclaves; la division du travail de la maison et les détails sur lesquels roulent les comédies montrent que le nombre des esclaves était rarement inférieur à ce chiffre. Dans le service domestique on emploie plus de femmes que d'hommes; ainsi, dans la maison du meurtrier d'Eratosthène, qui était très petite, le plaidoyer de Lysias nous apprend qu'il y avait au moins 3 femmes; Ciron, qui laisse à peine un héritage de deux talents, une dizaine de mille francs, avait 3 esclaves femmes ; le testament d'Aristote en compte 7. Il est vrai que souvent on employait comme domestiques des esclaves loués, et il y a des successions où il n'est fait mention d'aucun esclave; parfois ils sont confondus en bloc dans l'article meuble, avec les vases et les bijoux. En somme, l'usage des esclaves dans le service privé était universel et on en peut compter au moins 3 ou 4 par maison bourgeoise. Or, il ne faut pas oublier que, dans une cité antique, comme Athènes au IVe siècle, le nombre des gens aisés était égal à celui des pauvres, les emplois sociaux que remplissent chez nous les salariés, ouvriers, petits commis, domestiques, étant tenus par des esclaves. Il en résulte que, surtout si l'on tient compte de ces maisons de riches avec leurs 50 esclaves domestiques, le nombre des esclaves affectés au service privé devait être, dans la ville, supérieur à celui des personnes de condition libre. Sans doute, beaucoup de ces esclaves restaient célibataires, mais beaucoup aussi avaient des enfants, et, d'autre part, les guerres étrangères et civiles décimaient la population libre. Nous admettrons donc que la population servile domestique était aussi nombreuse que la population libre. Ceci ne surprendra pas si l'on réfléchit qu'abstraction faite des ouvriers manufacturiers et des ouvriers agricoles, dans un pays comme l'Angleterre, pays septentrional habité par une race active et laborieuse, le nombre des domestiques l'emporte sur celui des patrons ou propriétaires, lesquels correspondent aux hommes libres des anciennes cités grecques.

Si nombreux que fussent les esclaves domestiques, ils l'étaient moins que les esclaves ouvriers. La classe ouvrière presque entière était dans la condition servile. Les mines occupaient à peu près exclusivement des esclaves ; on évalue à 10,000 le nombre de ceux qui exploitaient les mines de l'Etat athénien, au Laurium. Il est perpétuellement question d'ateliers de 20 à 30 esclaves: l'héritage de Démosthène, qui était celui d'un industriel aisé, rien de plus, comprenait un atelier de 33 esclaves et un autre de 20. Lysias et son frère en avaient plus de 120, la plupart artisans; le père de Timarque avait des forges et, de plus, une dizaine d'esclaves corroyeurs. Il est malaisé d'évaluer le nombre des esclaves employés à l'industrie, mais il était considérable, puisque leur travail faisait vivre une fraction considérable de la population athénienne et que, comme il a été dit, l'esclave, dans l'antiquité, tient à la fois, dans l'industrie, le rôle de l'instrument et de la force motrice. Le plus petit patron en avait au moins 1 ou 2 ; celui qui n'en avait pas avait, à ce seul titre, droit à l'assistance publique. Les commerçants, pour leurs bureaux, n'employaient guère que des esclaves; on en embarquait sur les navires, et le grand commerce athénien en possédait des milliers disséminés sur tous les rivages de la mer Egée et du Pont-Euxin. Sans exagérer, on peut admettre que les esclaves au service de l'industrie et du commerce représentaient plus de la moitié de l'effectif total, soit de ce seul chef plus de trois par Athénien libre ou métèque. Un grand nombre étaient affectés aux travaux agricoles, autant ou plus qu'il n'y avait de travailleurs libres. Or, nous

savons que les trois quarts des citoyens athéniens étaient propriétaires fonciers. Ce qui est le plus obscur, c'est la situation démographique de cette population servile. Quelle était la proportion de célibataires et de ménages, d'hommes et de femmes, d'adultes et d'enfants? Comme l'esclavage se recrutait en grande partie par l'achat, on croit qu'il y avait plus d'hommes que de femmes, et comme les maîtres étaient peu favorables aux unions entre esclaves, on estime qu'il y avait relativement peu d'enfants. Mais il paraît impossible de fixer par des chiffres ces proportions. M. Wallon suppose qu'en Attique il devait y avoir sur 10 esclaves environ 2 femmes et 1 enfant de moins de douze ans. Ce sont là des hypothèses en l'air. Dans les pays où dominait le servage et dans ceux où l'agriculture et le pâturage étaient les seules industries, on peut admettre que la population servile était dans une situation démographique normale, l'équilibre n'étant pas rompu entre les divers éléments, hommes, femmes, enfants.

Prix des esclaves. Les travaux de Bœckh, de Letronne, de M. Wallon, ont fourni quelques données sur le prix des esclaves, sur leur valeur marchande. Il est évident que ce prix a varié avec les conditions économiques et la puissance de l'argent; mais il est instructif de savoir quel était le rapport entre la valeur d'un esclave et celle des autres marchandises, et, d'autre part, d'après quelles données on fixait la valeur de tel ou tel esclave. Pour indiquer tout de suite les termes de comparaison, nous dirons qu'à Athènes, au temps de la guerre du Peloponèse, un chevreau et un lièvre valaient une obole (environ 0 fr. 15 en poids); un agneau, 3 à 4 oboles; une brebis, 2 drachmes (moins de 2 fr. en poids); un cochon gras, un veau, 5 drachmes; un bœuf de trait, 10 drachmes. Au temps de Solon, un bœuf ne valait que 5 drachmes; une brebis, 1 drachme; plus tard, les prix montèrent jusqu'à équivaloir à peu près aux nôtres. Socrate, d'après Xénophon, dit qu'un esclave se vendait de 50 à 1,000 drachmes; on dit même que Nicias paya un talent (5,200 fr.) l'intendant de ses mines. Ce dernier prix est exceptionnel. En sens inverse, on raconte qu'Esope, qui était difforme, fut vendu 10 drachmes seulement. La valeur moyenne d'un esclave paraît avoir varié entre 200 et 1,500 drachmes. Les esclaves les moins chers étaient ceux qu'on faisait travailler aux mines ou dans les moulins. Ceux qui étaient loués pour les mines du Laurium rapportaient à leurs maîtres une obole par jour, soit 360 oboles par an; à 12 %, taux de l'intérêt à Athènes, cela représente un capital de 3,000 oboles ou 500 drachmes; mais il faut tenir compte de l'amortissement, l'esclave étant un capital viager, et la valeur de l'esclave ne peut guère être estimée à plus de 200 ou 250 drachmes. La comparaison avec les propositions de l'auteur du traité des *Revenus* confirme cette évaluation. Le plaidoyer de Démosthène contre Panténète montre 30 esclaves forgerons engagés pour 450 drachmes et revendus environ le double, soit 300 drachmes par tête. Le discours contre Nicostrate cite deux esclaves loués au dehors, le second pour la moisson et les vendanges; on évalue leur valeur à 250 drachmes. Les plaidoyers des orateurs attiques renferment plusieurs textes d'où on peut extraire des chiffres, mais avec précaution, car les assertions d'un avocat sont fort sujettes à caution. Démosthène estime que les esclaves de la manufacture d'armes de son père valaient environ 300 drachmes chacun, les chefs des travaux étant estimés au double. Les ouvriers corroyeurs du père de Timarque valaient à peu près 400 drachmes; le chef d'atelier, 600. De ces indications, il résulterait que si l'esclave employé aux mines ou aux travaux agricoles valait environ 200 à 250 drachmes, l'esclave ouvrier valait davantage, de 300 à 400 drachmes; le chef d'atelier atteignait le prix de 600 drachmes. Venons maintenant aux esclaves domestiques; leur prix varie en raison de leur instruction; on en cite qui ne valent que 200 drachmes; du temps d'Esope, un grammairien se vendait 500 drachmes, mais ces prix ont doublé au temps d'Alexandre et sont bien plus forts dans la période qui suit. Au temps de la conquête romaine, on paye une joueuse de flûte 2,000 drachmes. La progression se suit par l'estimation de la rançon d'un prisonnier : 200 drachmes au temps des guerres médiques; 300 sous Denys le Tyran; de 300 à 500 sous Philippe de Macédoine; après Alexandre, 500 pour les esclaves, 1,000 pour les hommes libres; c'est au prix de 500 drachmes que Cléomène offre la liberté aux hilotes: au temps de Ptolémée Evergète II (145 av. J.-C.) on promet 250 drachmes à qui ramènera un esclave fugitif. Un grand nombre d'inscriptions nous informent des prix auxquels des esclaves rachetèrent leur liberté sous la forme d'une vente à un dieu qui était censé l'acheteur; la moyenne est de 3 à 400 drachmes pour les femmes et de 500 pour les hommes; mais il s'agit de l'époque macédonienne et romaine où les prix s'étaient élevés. Les esclaves les plus appréciés et les plus coûteux étaient, parmi les hommes, les lettrés, sophistes ou philosophes; parmi les femmes, les courtisanes; certains pouvaient atteindre un prix très élevé; mais, en général, ils variaient de 1,000 à 3,000 drachmes. Ce dernier prix est celui qu'ont versé deux Athéniens qui se sont associés pour acheter Néœra, et, quand ils en sont las, ils lui offrent la liberté pour 2,000 drachmes, à la condition qu'elle quittera Corinthe; ce prix de 2,000 à 3,000 drachmes paraît avoir été celui des courtisanes à Athènes ou à Corinthe au IVᵉ siècle av. J.-C. En résumé, l'échelle des prix est à peu près la suivante : 200 à 250 drachmes pour les esclaves des mines et des exploitations agricoles; de 300 à 400 pour les artisans; 500 à 600 pour les chefs d'atelier; les prix varient dans la même mesure pour les esclaves domestiques; ils s'élèvent à 1,000 et 1,500 drachmes pour les lettrés et de 2,000 à 3,000 pour les courtisanes ordinaires; il n'y a pas de limite supérieure pour les sujets exceptionnels. Pour les esclaves pris en bloc, la moyenne est de 200 drachmes au temps des guerres médiques, 300 lors de la guerre du Péloponèse, 500 sous les successeurs d'Alexandre le Grand. Sur les marchés, ces prix variaient selon les lois de l'offre ou de la demande. Mais, pour se rendre compte de la valeur d'un esclave, constatons qu'il vaut en moyenne autant que 60 porcs et 30 bœufs de trait, mais moins, en Attique, qu'un cheval, lequel, à l'époque de Lysias et de Démosthène, vaut 1,200 drachmes, autant qu'un philosophe.

Condition des esclaves. La condition matérielle des esclaves n'était pas mauvaise en Grèce; en échange de leur travail, le maître leur assure le vivre et le couvert; leurs souffrances et leurs privations étaient moindres que celles de beaucoup de familles ouvrières dans l'Europe moderne. Mais leur condition morale était atroce. « La loi suprême des esclaves, la loi commune à tous, c'est de n'être rien: rien qu'une chose sous la main du maître; et cette condition avait pour effet immédiat de les retrancher de la classe des personnes pour les soumettre aux lois qui régissent la propriété. Mais, quoique fondés sur cette base unique, les rapports du maître et de l'esclave purent se modifier selon les lieux, les temps et les races. Le fait invariable, au fond, recevait, dans ses développements, l'influence du nombre et de mille nécessités extérieures, celles des mœurs et des caractères. » (Wallon, II, p. 289.)

Voici quelle était leur vie en Attique. Les enfants d'esclaves nés à la maison y étaient élevés au hasard, sans participer à l'éducation des enfants libres; dès qu'ils étaient en âge de travailler, on les utilisait. Ceux qui étaient achetés étaient accueillis aimablement; à leur entrée dans la maison, on les faisait asseoir près du foyer et la maîtresse répandait sur leur tête des fruits, sorte de libation. On leur assignait ensuite leur part de travail. On leur donnait en même temps leur provende; une mesure de farine, des figues, de l'ail, des fruits; leur vêtement, une pièce de toile qu'on nouait autour du corps, un manteau court, une petite tunique de laine, un bonnet de peau de chien et, parfois, une fourrure grossière où ils s'enveloppaient pour se garantir contre le froid. L'esclave est la chose de son maître et n'a aucun droit civil; ni ménage, ni famille, ni

propriété. On permet l'union des esclaves, mais pas toujours : Xénophon la blâme et dit qu'il ne faut faire cette concession qu'aux bons serviteurs, comme récompense et moyen de se les attacher ; quant aux mauvais, elle les rend pires. En Grèce, comme à Carthage, on tolère une sorte de mariage des esclaves ; on respecte les amours contractées avec l'assentiment du maître. Celui-ci y gagne lorsqu'il confie à l'esclave une ferme, un troupeau, une partie définie du service, dans laquelle l'association de l'homme et de la femme sera profitable. Ces unions étaient entourées de certaines formes qui les rapprochaient de celles entre libres. L'esclave avait alors, par la force des usages, une certaine autorité domestique dans la famille qu'on l'avait autorisé à constituer.

On lui concède également un certain droit de propriété ; ce n'est pas une règle, mais du moins un usage assez général. Notamment à la ville, le maître abandonne à l'esclave de louage une fraction de son salaire, à charge de subvenir à son entretien ; ce qu'il épargne forme un pécule qu'il peut ensuite grossir. Dans les fermes, on songe naturellement à développer l'activité de l'esclave en lui faisant une part dans les produits de son travail ; au régisseur, on donne un lopin de terre, au berger une brebis. Les esclaves artisans ont souvent une part dans les objets qu'ils fabriquent et vendent. Les esclaves domestiques reçoivent fréquemment de petits cadeaux, des pourboires du maître ou de ses familiers ; enfin ils ne se font pas faute de grapiller, se faisant donner ou dérobant. Le maître favorisait l'accroissement de ce pécule. En effet, comme la personne de l'esclave lui-même, son pécule lui appartenait. Il n'y puise pas trop souvent, car c'eût été, en le rendant inutile à l'esclave, le faire disparaître, mais il ne manque pas d'occasions pour le mettre à contribution. Quand le maître avait un enfant, quand il mariait sa fille, à chaque fête de famille, l'esclave devait faire un présent. Néanmoins, c'est beaucoup pour lui que d'avoir ce pécule ; il peut en user pour se donner quelques douceurs ; il arrivait même à goûter les satisfactions du luxe. A Athènes, ils sont très heureux à ce point de vue. Xénophon l'affirme catégoriquement : « Peut-être, dit-il (*Rép. ath.*, I, 10), est-on surpris de ce qu'on laisse les esclaves vivre dans le luxe et quelques-uns dans la magnificence : cet usage est pourtant aussi fondé en raison. Dans un pays où la marine exige des dépenses considérables, on est forcé de ménager les esclaves, même de les laisser libres, si l'on veut retirer le fruit de leurs travaux. » Eschine, dans son plaidoyer contre Timarque, parle de Pettalacus, esclave public, riche débauché, qui joue, donne des combats de coqs, etc. Une inscription d'Argos célèbre Onésiphron, qui a fourni de l'huile aux gymnases et aux bains du matin au soir pour tout homme libre ou esclave. Aristophane met en scène des esclaves qui mènent la vie des riches, se parfument, malgré la loi de Solon ; ils tiennent le haut du pavé, disputent le pas aux hommes libres et s'adonnent à de fastueuses orgies. Les comédies grecques adaptées au théâtre romain montrent souvent des esclaves qui sont les véritables maîtres de la maison. Quelle que fût la douceur des mœurs, même à Athènes, et quelles que fussent les ressources que certains esclaves trouvaient dans leur pécule, c'étaient là des exceptions. Les esclaves n'ont aucune place dans la cité ; généralement, on les distingue des citoyens par des signes extérieurs, la tête rasée et des vêtements grossiers. Ils sont exclus des sacrifices et des principales fêtes religieuses ; c'était un sacrilège que d'admettre un esclave aux mystères de Déméter, aux fêtes des Euménides à Athènes, à Cos dans le temple d'Héra. Il est vrai qu'on leur accorde leurs fêtes spéciales. A Athènes, le premier jour des Anthestéries, consacré à Dionysos (Bacchus), est une fête pour la population servile ; elle vient goûter le vin nouveau ; aux Hyacinthies de Sparte, aux fêtes du mois Gerestion à Trœzen, tous les rangs sont confondus, citoyens et esclaves prennent place côte à côte dans les banquets ; de même en Arcadie ; aux fêtes de Zeus Pelorius en Thessalie, comme à celles d'Hermès en Crète, ce sont les maîtres qui servent leurs esclaves. Le grand prêtre du temple d'Athéné à Epidaure devait être un esclave fugitif. Le dieu protecteur des esclaves, leur patron, est Hermès ; on y ajoute Kronos, que les Romains assimileront à Saturne, le dieu de l'âge d'or. Chez les bons maîtres, on retrouve encore les usages de l'époque patriarcale ; les esclaves font partie de la maison, presque de la famille ; les relations sont aimables, quasi familiales ; souvent l'esclave est, après sa mort, enseveli dans le tombeau commun, auprès du maître.

A mesure que la civilisation se développe, les distinctions s'aggravent entre les classes sociales ; la simplicité primitive disparaît ; Théophraste traite de rustre Ulysse qui allait bavarder avec ses esclaves pendant leur travail. La familiarité reparaît sans doute dans le contact journalier du service domestique, mais elle a un caractère dégradant pour le maître qui laisse franchir la distance qui les sépare et subit l'ascendant d'un caractère plus énergique ou plus vicieux. Les poètes comiques ont tracé le tableau de ces rapports, et plus ils se consacrent à la satire de la vie domestique, plus s'étend dans leurs pièces le rôle des esclaves. Dans les pièces politiques d'Aristophane, ils ne paraissent que comme serviteurs ; il en était de même dans celles d'Epicrate et d'Alexis. Dans les *Guêpes* et dans la *Paix*, ils sont déjà mêlés au dialogue. Dans les *Grenouilles* et dans *Plutus*, qui marquent la transition entre la comédie ancienne et la comédie moyenne, ils sont le principal élément comique et dominent la pièce. Dans les *Grenouilles*, l'esclave Xanthias, railleur grossier, se moque de son maître, le mou Dionysos-Bacchus qui joue le rôle d'Hercule ; il est plus brave que lui dans le danger et le mène à sa guise, jusqu'à l'exposer à la torture à sa place. Dans *Plutus*, l'esclave Carion se mêle de tout ; il commence par se plaindre de sa condition qui l'attache à son maître et lui fait porter la peine de ses sottises, mais il sait y parer. Il pose des questions, donne des conseils, prend part aux changements que Plutus fait dans la répartition des fortunes lorsqu'on lui a rendu la vue ; il assigne un emploi à Hermès (Mercure) délaissé par ses adorateurs, à la vieille délaissée par son jeune amant. Dans la comédie nouvelle, le personnage de l'esclave est encore plus important ; sa supériorité intellectuelle s'affirme ; nul frein à sa licence et à sa raillerie ; il affiche l'égalité avec son maître et le berne à plaisir. Les comédies latines de Plaute et de Térence sont calquées sur celles des Grecs. Les esclaves de Ménandre sont si vivants et amusants que le type s'en est perpétué jusque dans la comédie du XVIIe siècle où ces types de convention, Scapin ou Lafleur, continuent de nous amuser. Leurs originaux se trouvent dans l'Athènes du IVe et du IIIe siècle av. J.-C. Démosthène comme Xénophon nous atteste la liberté d'allures et de langage des esclaves domestiques. Mais, dans la réalité comme dans la comédie, cette importance des esclaves est éphémère. Le bâton les rappelle à leur condition dès qu'il en prend fantaisie au maître. C'est l'argument du plus fort et la rançon de cette familiarité dont ils tiraient vanité.

Les esclaves ouvriers, moins directement soumis au caprice du maître, étaient en somme dans une situation inférieure ; le chef d'atelier était souvent aussi dur, et ils avaient moins de faveurs à en espérer. Ceux qui travaillaient aux champs étaient assez malmenés ; leur nourriture était grossière, leur travail pénible ; de plus, comme il était plus difficile de les surveiller, on était tenté de les traiter plus rudement, de les enchaîner au besoin ; leur condition devenait pire que celle des bêtes de somme. C'était la volonté du maître qui répartissait les serviteurs entre les emplois ; pour châtier un domestique indocile on l'envoyait aux champs ; les plus frustes ou ceux qui se rebellaient étaient appliqués aux travaux des mines ou des moulins. On les domptait aussi par des châtiments corporels, les jetant en prison, les frappant du fouet et des verges pour leur « carder les reins », selon le mot de Pollux. Plus rarement, on recourait à de véritables instru-

ments de torture. Contre ces sévices, l'esclave a des sauvegardes. Il peut s'enfuir et se réfugier dans un sanctuaire, bois sacré, temple, auprès d'un autel. Certains temples, comme celui d'Hébé à Phlionte, d'Héraclès (Hercule) à Canope, rendaient la liberté à l'esclave qui s'y jetait. Ce droit d'asile était battu en brèche par les maîtres; on cernait le sanctuaire et on attendait que la faim fit sortir le réfugié. Les Athéniens promulguèrent une série de lois protectrices des esclaves; ils leur accordèrent des garanties nombreuses; il était aussi bien interdit d'outrager un esclave qu'un homme libre ; on jugeait avec la même sévérité celui qui tuait un esclave et celui qui tuait un homme libre; Démosthène dit que plusieurs personnes furent mises à mort pour ce crime. Le maître qui tuait son esclave était poursuivi; on l'excommuniait et l'exilait. Platon réclamera contre lui la peine de mort. Dans le cas opposé, celui de l'esclave qui a tué son maître, les parents ne peuvent se faire justice eux-mêmes; ils doivent livrer le coupable aux magistrats. Lorsque le maître abusait de son droit de correction, l'esclave maltraité pouvait, si ses motifs de plainte paraissaient légitimes, demander à être mis en vente (πρᾶσιν αἰτεῖν). On lui donnait un défenseur (συνήγορον) comme dans un litige relatif à la liberté; il trouvait un asile dans le temple de Thésée jusqu'au moment du jugement. Il semble aussi que les esclaves fugitifs qui s'étaient mis à l'abri dans un temple pouvaient, par l'intermédiaire du dieu, acheter leur liberté. Les garanties accordées aux esclaves par la coutume et la loi étaient donc considérables à Athènes. Dans les autres cités, elles étaient moindres, mais tempéraient pourtant l'arbitraire du maître.

La politique conseillait en effet des ménagements envers cette population servile, qui, exaspérée, eût pu devenir très dangereuse. On avait soin d'isoler autant que possible les esclaves les uns des autres, de ne les associer que différents d'origine, de langage, d'entretenir des rivalités et des divisions qui les empêchaient de se concerter. Enfin les citoyens libres avaient sur eux non seulement l'ascendant moral, mais aussi la supériorité matérielle qu'assure l'organisation. Les révoltes étaient rares. Les esclaves tentaient plutôt de se soustraire à leur sort par la fuite. Les Etats grecs étaient petits et en peu de temps on était hors du territoire de celui qu'on fuyait. Aussi les fuites étaient-elles fréquentes. On cherchait à les réprimer en attachant les esclaves indociles, leur passant des chaînes aux pieds, des anneaux aux bras, un carcan au cou ; ou bien en les marquant; cette marque, gravée au stylet plutôt qu'imprimée au fer rouge, était pour l'esclave un stigmate indélébile, grâce auquel on le retrouvait facilement. Des récompenses étaient promises à qui retrouverait l'esclave fugitif; on affichait son signalement et le tarif de la récompense; un papyrus de ce genre a été publié par Letronne; Lucien reproduit le texte d'une proclamation analogue. Entre les cités intervenaient des traités d'extradition, par exemple entre Athènes et Sparte; même où ils n'existaient pas, c'était un acte de mauvais voisinage que d'accueillir les esclaves fugitifs de son voisin; les Mégariens le reprochaient aux Athéniens. Au temps d'Alexandre, Antigène, chargé de l'entretien des routes de la Babylonie, assura tout esclave au prix déclaré par son maître, moyennant une prime uniforme de 8 drachmes par tête; il faisait ramener les fugitifs ou en remboursait le prix. On ne connaît pas d'autre exemple d'assurance de ce genre, malgré les bénéfices qu'elle procura à son inventeur.

Le mécontentement des esclaves était surtout dangereux en temps de guerre étrangère; ils fuyaient auprès de l'ennemi; révoltés, ils trouvaient chez lui un point d'appui; ils pouvaient lui livrer la ville par trahison. Ce fut là ce qui rendit si dangereux pour les Athéniens lors de la guerre du Péloponèse, l'occupation de Décélie par les Spartiates. Auprès de ceux-ci accoururent 20,000 esclaves, en majorité des ouvriers. En une autre occasion, les esclaves des mines du Laurium se révoltèrent, massacrèrent leurs gardiens, s'emparèrent du fort de Sunium et ravagèrent l'Attique durant longtemps. Dans l'île de Chios, en 412, tandis que les Athéniens lui faisaient la guerre, les esclaves se soulevèrent et causèrent de grands dommages aux habitants. Plus tard, une autre révolte eut lieu dans la même île; les esclaves en furent presque maîtres; les hommes libres furent réduits à traiter avec leur chef Drimacus; on lui accorda un droit de réquisition sur les récoltes; il promit de n'accueillir les esclaves fugitifs que lorsque leurs griefs lui paraîtraient fondés. Après avoir subi cette autorité, les gens de Chios mirent à prix la tête de Drimacus; mais sa mort fit renaître le brigandage, et ils en vinrent à élever à l'ancien chef d'esclaves un autel avec cette inscription : *Au héros bienfaisant.* On racontait aussi que la fondation d'Ephèse remontait à une révolte des esclaves de Samos suivie d'un pacte entre eux et leurs maîtres.

La modération dont on usait envers les esclaves, les égards qu'on leur témoignait sont autant dus à la politique qu'à l'humanité. Si l'on réprime les violences infligées aux esclaves, c'est que ces violences sont blâmables chez celui qui les commet : « L'esclave souffre dans son corps; l'homme libre pèche dans son âme. » Platon ne bat pas son serviteur, mais il le fait battre. Si on défend d'outrager un esclave, d'attenter à sa pudeur, c'est pour punir un acte odieux en soi, quel qu'en soit l'objet; on tient à sauvegarder la dignité de l'homme libre et pour éviter que ne se généralisent des mœurs sauvages. Quant au respect pour l'humanité servile, il était mince. La procédure des Athéniens, le peuple le plus doux pour ses esclaves, est caractéristique. Dans une foule de cas, on était conduit à invoquer le témoignage des esclaves: mêlés à la vie domestique jusque dans l'intimité, ils étaient les plus précieux ou les seuls témoins des faits. Mais l'esclave n'est pas une personne et n'a pas action devant les tribunaux. Lorsqu'il est assigné, c'est son maître qui comparaît à sa place. Lorsque son maître est l'adversaire, comme dans un débat relatif à sa liberté, on lui donne un curateur (συνήγορος) qui plaide pour lui. Lorsqu'il est cité en témoignage, on ne peut le croire sur parole; sa conscience n'est pas une garantie. On ne l'interroge que par la torture. Ce moyen paraît infaillible; on pense que la douleur lui arrache la vérité même malgré lui. Tous les orateurs attiques sont d'accord à ce sujet. Isée dit : « Qu'il s'agisse des citoyens ou de l'Etat, vous croyez fermement que la torture est le plus sûr moyen de preuve; aussi lorsque vous avez sous la main des esclaves et des hommes libres, et que vous voulez éclaircir un point contesté, vous ne vous servez pas des témoignages des hommes libres, mais, appliquant les esclaves à la question, vous cherchez, par cette voie, à découvrir la vérité des faits. » Isocrate est du même avis: « Je vous ai toujours vus, dans les causes publiques ou privées, estimer que rien n'est plus sûr ou plus vrai que la torture, et penser que les citoyens peuvent fort bien arranger une déposition controuvée, mais que la torture révèle au grand jour où est la vérité. » Démosthène fait perpétuellement appel à ce principe. M. Wallon en a fort bien exposé les raisons: « C'est que la torture, c'est le grand moyen populaire; c'était, en quelque sorte, aux yeux de ces cœurs endurcis, le témoignage à l'état de fait. Dans les cas litigieux, disait l'orateur Lycurgue, il nous paraît bien plus juste et vraiment démocratique quand des hommes ou des femmes esclaves ont également vu ce dont il s'agit, de les interroger par la torture et d'en croire à des actes plutôt qu'à des paroles. Ainsi, par-dessus la preuve écrite ou la preuve orale, il y avait, si je puis appliquer un nom particulier à cet étrange moyen, la preuve corporelle, le témoignage du corps, comme disait Démosthène (ἐν τῷ δέρματι τὸν ἔλεγχον διδόναι, ἔλεγχος τοῦ σώματος); c'était la preuve de l'esclave. Car qu'était-ce que l'esclave dans l'opinion de la société et dans l'usage même de la langue? Un corps (σῶμα). Voilà pourquoi quand il fallait le faire parler juridiquement, on s'adressait au corps; et l'on ne voulait pas seulement de ces paroles qui sortent des lèvres; on croyait recueillir la voix même de la

nature dans les cris de la douleur. Plus la douleur pénétrait avant, plus intime et plus vrai semblait être ce témoignage de la chair et du sang. On offrait ou on demandait des esclaves pour la question à peu près comme chez nous il arrive de déférer le serment aux parties en cause; mais beaucoup plus souvent, parce qu'en recourant à ce moyen de preuve, on ne se privait pas, par cela seul, de tout autre moyen. La demande était fréquente auprès de cette populace de juges, si avide d'épreuves judiciaires. » Nous n'avons pas à examiner ici l'efficacité de ce moyen, déjà mise en doute par les anciens (V. TORTURE). Contentons-nous de remarquer le mépris qu'il suppose pour l'esclave, et la barbarie des mœurs. Une fois qu'on a dédommagé le maître des dégâts faits sur le corps de son esclave, tout est fini. Et il ne faut pas oublier que ce n'est pas un coupable qu'on torture et estropie ainsi, mais un simple témoin. Sa personne est chose négligeable.

Nous voici donc revenus à notre point de départ : l'esclave est une chose, la chose de son maître; par lui-même il n'est rien et n'a rien. Tel est le principe de sa condition juridique. Sa vie est réglée par la volonté arbitraire du maître qui lui assigne tel ou tel emploi, peut le laisser grandir au hasard, mourir sans assistance dans sa vieillesse, le vouer à la prostitution comme au travail, s'en amuser ou en tirer profit. Les mœurs tempèrent la rigueur du droit; dans quelques Etats, comme l'Etat athénien, on accorde certaines garanties à l'esclave. Partout il peut espérer obtenir une femme, un pécule; on lui laisse ses fêtes, où il jouit d'une liberté sans frein. Il arrive à prendre sa part des plaisirs et du luxe de ses maîtres; quand il est leur familier, il peut même les dominer. Il est soumis à un régime despotique tempéré par la licence; rien de régulier, nulle sécurité, nul espoir de considération; aucun droit; des faveurs ou des peines distribuées arbitrairement, telle était la condition de ceux qui formaient la classe ouvrière des cités de l'ancienne Grèce; la moitié étaient exclus de la vie de famille, tous de la vie civique, et c'était leur labeur qui alimentait la société tout entière. Ce qui rendait cette vie tolérable, c'était l'espoir d'en sortir, de s'élever au-dessus de la condition servile par l'affranchissement.

L'affranchissement. L'esclave ne se sentait pas condamné à le rester indéfiniment, comme le lui disait Anaxandride. « Beaucoup sont aujourd'hui privés de la liberté, qui, demain, seront inscrits au dème de Sunium, et, dans trois jours, auront place à l'agora, car le destin tourne pour chacun de nous le gouvernail de la vie. » L'esclave pouvait acquérir ou recouvrer non seulement les droits civils, mais les droits politiques par l'affranchissement. On trouvera l'exposé juridique de la question dans l'art. AFFRANCHISSEMENT (t. I, p. 698). La variété des formes employées corrobore ce que nous savons de la fréquence de ces actes. L'affranchissement n'est pas du tout un fait exceptionnel; c'est une espérance qui se réalisait pour une très forte fraction des esclaves. Ceux-ci peuvent être rachetés par leurs parents ou à leurs propres frais lorsque ce sont des captifs pris à la guerre ou enlevés; en ce cas, ils ne sont esclaves que par accident et ne le demeurent pas longtemps; ils peuvent se racheter avec leur pécule s'ils en ont amassé un suffisant; ils peuvent, affirme Dion Chrysostome, devenir libres même sans être affranchis par leur maître, par exemple, en obligeant celui-ci à les mettre en vente et en se faisant racheter par un intermédiaire, ou bien dans les cas où l'Etat affranchit en masse des esclaves pour trouver des soldats en face d'un péril ou après un désastre qui a éclairci les rangs des citoyens. Après le IIIe siècle, se généralise l'affranchissement sous forme de donation à un temple; il semble que de tout temps un grand nombre d'esclaves aient été affranchis par testament.

D'une manière normale, l'affranchi est dans une situation intermédiaire entre la servitude et la liberté; il est encore sous la tutelle de son ancien maître qui demeure son patron et il est sous la tutelle de l'Etat. A Athènes, il devient *métèque* (V. ce mot), ce qui le soumet envers l'Etat et son patron à des devoirs précis. L'affranchi continuait en général de faire ce qu'il faisait étant esclave; souvent il restait auprès de son maître. La loi le protégeait contre des exigences excessives de la part de ce patron auquel on pouvait adjoindre une sorte de subrogé tuteur (ἐπίτροπορ) qui défendait l'esclave le cas échéant. Mais en revanche la loi maintenait rigoureusement les droits du patron; l'affranchi qui lui aurait été infidèle était exposé à l'action d'*apostasie;* celle-ci était portée devant le polémarque et jugée par la tribu du patron; tout le monde, l'étranger comme le citoyen, pouvait témoigner; s'il était condamné, l'affranchi était réduit en esclavage; il est vrai que, s'il triomphait, le patron était déchu de ses droits. A Marseille, l'affranchissement pouvait être révoqué trois fois pour cause d'ingratitude; à la quatrième fois, le maître, ne pouvant s'en prendre qu'à sa propre indulgence, n'avait plus de recours légal.

En somme, l'affranchissement fait sortir de l'esclavage sans conférer les droits de la pleine liberté. L'affranchi peut laisser croître ses cheveux, anoblir son nom, en l'allongeant comme Sosie qui devient Sosistrate, Stephanus, Philostephanus, Tromès (le père d'Eschine), Atrométès, Simon, Simonide, etc.; mais il est encore en dehors de la société des citoyens nés libres. Malgré ces restrictions légales, l'affranchi peut atteindre une condition enviable. Lorsqu'il a aidé son maître, dès l'esclavage, dans la gestion de ses biens, la direction d'un commerce ou d'une industrie, il profite davantage de ses capacités une fois libéré. Le maître qui a mis en lui sa confiance peut, nous en avons des exemples, lui léguer à sa mort une partie de sa fortune, lui confier la tutelle de ses enfants, lui faire épouser sa femme. Tel fut le cas de ce Phormion pour lequel plaida Démosthène. Il avait été esclave du riche banquier Pasion, qui lui-même était un ancien esclave; affranchi, Phormion avait été chargé de diriger la banque et la fabrique d'armes de son patron, auquel il payait une redevance; il s'était enrichi, au point de pouvoir prêter à son ancien maître, 11 talents. Pasion, à sa mort, lui légua sa femme avec une dot et la tutelle du plus jeune fils, Pasiclès. Le fils aîné, Apollodore, attaqua le testament; Démosthène le soutint au nom de Phormion. Il s'exprima en ces termes : « Croit-il que, convaincus de la probité de Phormion dans ses engagements, vous lui reprocherez son mariage avec la veuve de Pasion ? Qu'il ouvre les yeux, il verra ce que vous voyez tous; il verra le banquier Socrate affranchi par ses maîtres, comme Pasion l'avait été lui-même, céder sa femme à Satyros, son ancien esclave : Sosiclès, autre banquier, désigna d'avance à son épouse pour son successeur Timodème, qui vit encore et qui lui avait appartenu; il verra cet exemple des maîtres envers leurs serviteurs suivi hors d'Athènes; à Egine, Strymodore donnant sa femme, puis après la mort de celle-ci, sa fille, en mariage à son esclave Hennæos; il verra enfin vingt traits de ce genre. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? »

L'affranchi qui avait fait un pas en sortant de l'esclavage, pouvait en faire d'autres qui le rapprochaient du droit de cité complet ou l'y amenaient. Il peut devenir isotèle, c.-à-d. assimilé au citoyen pour l'impôt sans l'être encore pour les honneurs; il est alors effacé au registre des métèques, dispensé de tout patronage. De grandes barrières s'élèvent encore devant le droit de cité; il faut le vote d'une assemblée de 6,000 citoyens, et ce premier vote est soumis à l'appel. Mais il y a d'autres cas. L'esclave public, affranchi par l'Etat, à titre de récompense, peut être inscrit sur le registre des métèques, mais le peuple peut aussi lui conférer les droits politiques; ainsi fut fait pour les esclaves qui combattirent aux Arginuses et à Chéronée; ceux qui n'appartenaient pas à l'Etat furent rachetés par lui. Ces nouveaux citoyens étaient appelés Platéens en souvenir des auxiliaires platéens qui étaient venus combattre à Marathon et auxquels on avait conféré le droit de cité. Ils n'avaient pas encore tous les droits, ne

pouvant arriver à l'archontat ou au sacerdoce, mais leurs fils étant nés libres le pouvaient. On sait d'ailleurs que ce titre de citoyen exposait à des charges considérables. Naturellement, on ne les épargne pas aux anciens esclaves : chorégie, triérarchie leur sont attribuées de préférence ; ces coûteux honneurs les accablent parfois comme cet Apollodore, fils de Pasion, qui est mis en coupe réglée pendant sa triérarchie. Démosthène déjà se plaint de la facilité avec laquelle on prodiguait le titre de citoyen aux descendants d'esclaves ; on le vend aussi ; le plaidoyer de Dinarque en fait foi. Il ne faudrait pas exagérer toutefois ; le nombre des citoyens qui sont d'anciens esclaves était minime ; quant aux affranchis, ils ne formaient probablement pas la moitié du nombre des métèques. Or, au temps de Démétrius de Phalère, ceux-ci sont moitié moins nombreux que les citoyens; il n'y aurait donc pas eu, en moyenne, à Athènes, plus d'un affranchi pour 10 à 20 esclaves. C'est une proportion assez décourageante ; mais, pour fixer les idées, il faudrait savoir quels étaient, sur le total des esclaves de l'Attique, ceux qui résidaient à demeure dans le pays ; c'est le rapport du nombre des affranchis avec celui des esclaves ayant passé une grande partie de leur vie dans la condition servile qu'il nous faudrait connaître pour arriver à une conclusion et pouvoir évaluer la chance qu'avait un esclave de sortir de la servitude.

Théorie des anciens sur l'esclavage. — Les sociétés grecques anciennes étaient fondées sur l'esclavage ; aussi les penseurs qui constataient cet état de choses n'ont-ils guère eu de doute sur la légitimité de l'esclavage. Les constitutions démocratiques non moins que les constitutions aristocratiques supposent une division du travail et des fonctions sociales telles que le citoyen puisse se consacrer entièrement au service de l'Etat. Ceci n'est possible que par l'existence d'une classe servile qui nourrit et entretient la classe politique et militaire. On n'eût pu se passer de celle-ci que si l'homme eût été sans devoirs ou sans besoins. On ne le conçoit même pas. Quand on parle de ce temps d'Actéon, où les hommes travaillaient tous de leurs propres mains, n'avaient absolument pas d'esclaves, labouraient eux-mêmes, le plus riche étant celui qui labourait le mieux et avait le plus d'ardeur au travail, c'est dans le *Traité des choses incroyables* que Palæphate range cette tradition. On perd de vue l'origine de l'esclavage qui repose exclusivement sur la force, l'asservissement violent du plus faible, et on lui cherche une autre légitimité qu'historique. Les philosophes s'efforcent de se convaincre qu'il est fondé sur l'ordre naturel. Certains le contestent sans doute ; Philémon écrit : « Quand on serait esclave, n'a-t-on pas la même chair? Nul n'est créé esclave par la nature ; c'est la fortune qui asservit le corps. » Aristote mentionne ces dires : « Il en est qui regardent le pouvoir du maître comme contre nature ; c'est la loi, disent-ils, et non la nature qui distingue l'homme libre et l'esclave. Aussi l'esclavage est-il injuste, car il est violent. » Les poètes, imbus souvent de hautes idées morales, habitués à revivre dans l'époque héroïque et à étudier les bouleversements des conditions qui réduisent en servitude les plus illustres personnages, n'ajoutent pas grande foi dans la légitimité de l'esclavage ; c'est chez eux qu'on lit les plus éloquentes protestations. « Si le corps est esclave, l'âme est libre. » (Sophocle.) « Bien des esclaves portent un nom flétrissant, mais leur âme est plus libre que celle des hommes libres. » (Euripide.)

Platon n'est pas théoriquement partisan de l'esclavage ; ses préférences vont au régime des castes, ainsi qu'il l'explique dans la *République*. Il demande qu'au moins les Grecs renoncent à infliger la servitude à leurs compatriotes : « En ce qui regarde l'esclavage des prisonniers de guerre, te semble-t-il juste que des Grecs réduisent en servitude des cités grecques ? Ne doivent-ils pas plutôt le défendre aux autres autant que possible, et exiger, en principe, d'épargner la race grecque de peur de tomber dans l'esclavage des barbares? Aussi ne doivent-ils eux-mêmes avoir aucun esclave grec et conseiller aux autres Grecs de suivre leur exemple. » (*Rép.*, V.) On prévoit les concessions que le philosophe fera aux usages de son époque. Il les inscrit dans son ouvrage des *Lois ;* il y constate la division de la société en libres et esclaves et il accepte cette division. Il cherche à atténuer les inconvénients de l'esclavage. Voici ce qu'il en dit au sixième livre : « L'article des esclaves est embarrassant à tous égards. Les raisons qu'on en rapporte sont bonnes en un sens et mauvaises en un autre, car elles prouvent à la fois l'utilité et le danger d'avoir des esclaves. S'il y a quelque difficulté à justifier ou à condamner l'usage des esclaves tel qu'il est établi chez d'autres peuples de la Grèce, cette difficulté est incomparablement plus grande au sujet des hilotes de Lacédémone ; l'embarras est moindre pour les mériandyniens esclaves des habitants d'Héraclée, et pour ceux de Thessalie, appelés pénates. Aussi lorsqu'on jette les yeux sur ce qui se passe là et ailleurs, ne sait-on que régler touchant la possession des esclaves. Nous savons qu'il n'est personne qui ne dise qu'il faut des esclaves fidèles et affectionnés : car il s'en est trouvé qui ont montré plus de dévouement que des frères et des fils et qui ont sauvé à leurs maîtres la vie, les biens et toute leur famille ; nous savons qu'on parle ainsi des esclaves ; ne dit-on pas aussi, d'un autre côté, qu'une âme esclave n'est capable de rien de bon et qu'un homme sensé ne s'y fiera jamais? C'est ce que le plus sage des poètes nous donne à entendre lorsqu'il dit que Zeus prive de la moitié de leur intelligence ceux qui tombent en esclavage. Suivant qu'ils partagent l'un ou l'autre de ces sentiments contradictoires, les uns ne se fiant nullement à leurs esclaves, les traitent comme des bêtes féroces, et à force de coups et d'étrivières rendent leur âme non seulement trois fois, mais vingt fois plus esclave ; les autres tiennent une conduite tout à fait opposée. Il est évident que l'homme qui est un animal difficile à manier, ne consent à se prêter qu'au prix d'une peine infinie à cette distinction de libre et d'esclave, de maître et de serviteur introduite par la nécessité. Par conséquent, l'esclave est une possession bien embarrassante. L'expérience l'a fait voir plus d'une fois et les fréquentes révoltes des Messéniens, les maux auxquels sont sujets les Etats où il y a beaucoup d'esclaves parlant la même langue, et encore ce qui se passe en Italie, où des vagabonds exercent toutes sortes de brigandages, tout cela ne le prouve que trop. A la vue de tous ces désordres, il n'est pas surprenant qu'on soit incertain du parti à prendre à cet égard. Je ne vois que deux expédients : le premier, de ne pas avoir d'esclaves d'une seule et même nation, mais, autant que faire se peut, qui parlent entre eux différentes langues, si l'on veut qu'ils portent plus aisément le poids de la servitude ; le second de les bien traiter, non seulement pour eux-mêmes, mais pour ses intérêts. Ce bon traitement consiste à ne point se permettre d'outrages envers eux, et à être, s'il se peut, plus juste vis-à-vis d'eux qu'à l'égard de nos égaux. » Platon accepte donc comme un fait acquis l'institution de l'esclavage et cherche à en pallier les inconvénients. Mais son idéal est un Etat où tout le monde serait libre et où la division du travail serait réalisée entre des classes de gouvernants, de guerriers et de travailleurs coopérant ensemble sans contrainte.

Aristote, qui procède surtout de l'observation, est résolument partisan de l'esclavage dans lequel il voyait l'institution fondamentale des sociétés qui l'entouraient. Il raisonne en homme d'Etat autant qu'en philosophe. La cité doit être organisée de manière à suffire à toutes les fonctions de la vie sociale en réalisant le plus grand nombre d'avantages. Au premier rang, il faut placer le développement de l'intelligence et de la vertu, mais ceci exige des loisirs ; il faut que le citoyen soit affranchi des soucis de la vie matérielle, qu'une autre partie de l'Etat se charge de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et même du service privé ; cette partie, c'est la classe servile. La cité repose donc sur cette spécialisation ; le citoyen en accomplit seul la destination ; l'esclavage lui sert de moyen ou d'instrument ; les laboureurs et les ouvriers peuvent encore

être des hommes libres ; quant au service domestique, on s'en remet aux esclaves. Aristote va très loin dans cette voie puisqu'il déclare que la famille comprend nécessairement trois êtres : l'homme qui la commande, la femme qui la perpétue, l'esclave qui la sert ; c'est la nature elle-même qui donne à l'homme vraiment digne de ce nom ce complément, l'esclave. « L'esclave est une partie du maître : c'est une partie de son corps, vivante quoique séparée. » On ne saurait être plus catégorique. Aristote ajoute : « Le maître n'est maître que relativement à l'esclave ; l'esclave, au contraire, n'est pas seulement esclave relativement au maître, il l'est de lui pleinement », et, ailleurs, « la propriété est un instrument, l'esclave est une propriété vivante et le premier des instruments ». On ne pourrait s'en passer que si les instruments inanimés prenaient d'eux-mêmes le mouvement et la vie, si les navettes tissaient toutes seules, si l'archet jouait tout seul de la cithare. Indispensable à l'existence sociale, l'esclavage paraît à Aristote fondé sur les lois naturelles. « C'est la nature qui, par des vues de conservation, a créé certains êtres pour commander, d'autres pour obéir. C'est elle qui a voulu que l'être doué de prévoyance commandât en maître et que l'être capable par ses facultés corporelles d'exécuter les ordres obéît en esclave, et c'est par là que l'intérêt du maître et de l'esclave se confondent. » Il ne se soustrait pas aux nécessités de sa démonstration, car il écrit : « Il faut voir maintenant s'il est des hommes aussi forts par nature ou s'il n'en existe pas ; si, pour qui que ce soit, il est utile d'être esclave ou bien si tout esclavage est un fait contre nature. Le raisonnement peut résoudre aisément ces questions. » Le philosophe arrive alors à sa fameuse théorie des organisations et des races inférieures. Il y a partout dans la nature des êtres qui sont destinés à obéir, qui ne trouvent que là leur véritable intérêt, auxquels il est utile, nécessaire d'être dirigés par d'autres ; c'est le rapport de l'âme et du corps, de l'homme et de la femme, c'est aussi celui du maître et de l'esclave. « Quand on est inférieur à ses semblables autant que le corps l'est à l'âme, la brute à l'homme, et c'est la condition de tous ceux chez qui l'emploi des forces corporelles est le meilleur parti à espérer de leur être, on est esclave par nature ; pour ces hommes-là, ainsi que pour les autres êtres dont nous venons de parler, le mieux est de se soumettre à l'autorité d'un maître ; car il est esclave par nature celui qui peut se donner à un autre, et ce qui précisément le donne à un autre c'est de pouvoir aller à ce point de comprendre la raison quand un autre la lui montre, mais de ne pas la posséder lui-même. » Ce qu'il y a de curieux dans cette justification de l'esclavage, c'est qu'elle ne s'applique que fort imparfaitement à l'esclavage tel qu'il existait dans les cités grecques, tandis qu'elle semble légitimer d'avance la traite des noirs. Aristote en arrive à d'étranges paradoxes. Il assimile presque l'esclave aux animaux domestiques ; l'utilité est à peu près la même ; les uns comme les autres nous aident par le secours de leurs forces corporelles à satisfaire les besoins de l'existence. Il continue : « L'homme libre commande à l'esclave tout autrement que l'époux à la femme, le père à l'enfant ; les éléments essentiels de l'âme préexistent dans tous ces êtres, mais ils y sont à des degrés bien divers. L'esclave est absolument privé de volonté ; la femme en a une, mais en sous-ordre ; l'enfant n'en a une qu'incomplète. » La nature même lui paraît vouloir l'esclavage, « puisqu'elle a fait les corps des hommes libres différents de ceux des esclaves, donnant à ceux-ci la vigueur nécessaire dans les gros ouvrages de la société, rendant, au contraire, ceux-là incapables de courber leur droite stature à ces rudes labeurs et les destinant seulement aux fonctions de la vie civique qui se partage pour eux entre les occupations de la guerre et celles de la paix ». Quelle sophistique bizarre ! L'esclavage chez les Grecs est un fait fondé sur la capture violente ; comment réagirait-il sur la nature de l'âme et sur la structure physique de celui qui en est victime ? Nous verrons tout à l'heure comment Aristote cherche à échapper à ces objections. Il n'est sur un terrain un peu solide que lorsqu'il déclare qu'il y a des gens moins bien doués qui sont naturellement esclaves, et que, pour ceux-là, l'esclavage est aussi utile que juste. La conclusion, c'est l'organisation de la chasse à l'homme pour asservir ces hommes inférieurs. « La guerre est en quelque sorte un moyen naturel d'acquérir puisqu'elle comprend cette chasse que l'on doit donner aux bêtes fauves et aux hommes qui, nés pour obéir, refusent de se soumettre. C'est une guerre que la nature elle-même a faite légitime. » Mais quelle attitude le philosophe va-t-il prendre vis-à-vis de l'esclavage imposé au prisonnier de guerre des races supérieures ? Il n'ose pas le condamner formellement. Sans doute, il le blâme. « On peut être réduit en esclavage et y demeurer par la loi, cette loi étant une convention par laquelle le vaincu à la guerre se reconnaît la propriété du vainqueur ; mais bien des légistes accusent ce droit comme on accuse un orateur politique d'illégalité parce qu'il est horrible que le plus fort, par cela seul qu'il peut employer la violence, fasse de l'autre son esclave. Les deux opinions ont été soutenues par des sages. La cause de ce dissentiment et des motifs allégués de part et d'autre, c'est que la vertu a droit, quand elle en a le moyen, d'user jusqu'à un certain point, même de la violence, et que la victoire suppose toujours une supériorité quelconque. Il est donc possible de croire que la force n'est jamais dénuée de tout mérite, et qu'ici la contestation ne porte réellement que sur la notion du droit placé pour les uns dans l'humanité, pour les autres dans la domination du plus fort. Chacune de ces deux argumentations contraires est en soi également faible et fausse, car elles feraient croire toutes deux séparément que le droit de commander en maître n'appartient pas à la supériorité du mérite ; il y a donc quelques gens qui, frappés de ce qu'ils croient un droit, et une loi a bien toujours quelque apparence de droit, avancent, sans toutefois l'affirmer d'une manière absolue, que l'esclavage est juste quand il résulte du fait de la guerre ; mais le principe de la guerre elle-même peut être injuste et l'on n'appellera jamais esclave celui qui ne mérite pas de l'être ; autrement, les hommes qui semblent les mieux nés pourraient devenir esclaves et même être vendus comme esclaves parce qu'ils auraient été faits prisonniers à la guerre. Il faut de toute nécessité convenir que certains hommes seraient partout esclaves et que d'autres ne pourraient l'être nulle part. Il en est de même pour la noblesse. Cette opinion en revient à fonder sur la supériorité et l'infériorité naturelles toute la différence de l'homme libre et de l'esclave, de la noblesse et de la roture. C'est croire que des parents distingués sortent des fils distingués, de même qu'un homme produit un homme et qu'un animal produit un animal ; il est vrai que bien souvent la nature le veut sans le pouvoir. On peut donc évidemment soutenir avec quelque raison qu'il y a des esclaves et des hommes libres par le fait de la nature, et que cette distinction subsiste toutes les fois qu'il est également juste et utile pour l'un d'obéir, pour l'autre de commander suivant son droit naturel, c.-à-d. de régner en maître, ce qui n'empêche pas que l'abus du pouvoir ne puisse être funeste à tous deux. L'intérêt de la partie est celui du tout ; l'intérêt du corps est celui de l'âme ; l'esclave est une partie du maître ; c'est une partie de son corps vivante quoique séparée. Entre le maître et l'esclave, quand c'est la nature qui les fait tous deux, il existe un intérêt commun, une bienveillance réciproque ; il en est tout différemment quand c'est la force qui les a faits l'un et l'autre. » Bref, Aristote croit répondre aux objections par la distinction de l'esclavage de fait et de l'esclavage de droit naturel que seul il approuve. Que vaut son hypothèse ? Elle est fort arbitraire et peu fondée en fait. La subordination des races inférieures ne peut aller jusqu'à en extraire des individus privés de famille et affectés au service des familles des races supérieures ; en les mettant en coupe réglée, on leur interdirait tout progrès. Il est vrai que les modernes ont résolu le pro-

blème par l'extermination des races inférieures. Quoi qu'il en soit, le système d'Aristote est en contradiction avec les faits ; c'est une hypothèse en l'air, car nulle part et moins peut-être en Grèce qu'ailleurs l'esclavage ne fut organisé conformément à ces théories.

Les écoles philosophiques qui prévalurent ensuite ne furent pas beaucoup plus favorables à l'esclavage ; épicuriens et stoïciens l'acceptent ; le stoïcisme, en particulier, qui place la liberté dans la foi intérieure, quelles que soient les situations extérieures, n'a pas à s'en occuper ; celui qui, étant en esclavage, s'y résigne, n'est pas esclave ; celui qui se rebelle contre sa condition mérite d'être esclave ; tout méchant est esclave. Il faut dire que tous les philosophes sont d'accord pour prêcher l'humanité, la douceur envers l'esclave. Xénophon se félicite d'inspirer de l'amitié à son esclave, lui faisant partager plaisirs et chagrins, le mêlant à sa vie domestique. Il traite les travailleurs avec une justice rigoureuse. Aristote est plus raide : ni outrage ni familiarité. Les stoïciens interdisent au maître la colère comme la pitié ; c'est un crime égal de frapper un esclave et de frapper un père. Cette clémence et cette indulgence sont trop souvent méprisantes. L'opinion était en ceci à peu près unanime et la réhabilitation de l'esclave eût été vainement tentée.

L'esclavage à Rome et dans l'Empire. — Les Romains étant, par excellence, un peuple militaire, c'est chez eux que l'esclavage atteignit le plus ample développement. La société de l'Empire est tout entière fondée sur cette institution. Nulle part, à notre connaissance, elle n'a pris une telle prépondérance ; nulle part, sauf dans quelques colonies de l'Amérique tropicale, la proportion du chiffre des esclaves à celui des hommes libres ne fut aussi élevée. Ce fut la conséquence des guerres de conquête, grâce auxquelles une cité des bords du Tibre finit par subjuguer tous les pays riverains de la Méditerranée (V. les art. Classe [Classes sociales], Empire et Rome). Dans les premiers temps, l'esclavage n'eut pas à Rome cette importance. Il existait sans doute, d'autant que, lorsque Rome apparaît à l'histoire, elle était imbue de civilisation hellénique, mais il ne comprenait qu'une faible minorité des travailleurs. La condition des classes inférieures, plébéiens et clients, est encore très au-dessus de celle des esclaves et même des serfs. C'est la politique d'assimilation pratiquée dès les premiers siècles par la république romaine, qui fut une cause primordiale de sa fortune. Si, au lieu d'assimiler les vaincus, de leur laisser leurs institutions et d'établir cette savante gradation de droits en haut desquels était le droit de cité romaine, les conquérants eussent réduit en servitude leurs ennemis, leur essor se serait vite arrêté. Ce n'est que plus tard, après la conquête du monde grec, lorsque l'antique simplicité a disparu et que la civilisation urbaine l'emporte dans la société romaine que l'esclavage y prend une immense extension.

A l'époque royale et dans les premiers siècles de la République, les patriciens, les grands sont les propriétaires ruraux ; ils résident aux champs, cultivent eux-mêmes leurs terres et en dirigent l'exploitation. Le peuple est surtout formé de cultivateurs, dont chacun possède ce qu'il lui faut pour nourrir sa famille. Où serait sur ces fonds la place d'un esclave ? La plupart n'en ont pas ou bien n'en ont qu'un seul. Regulus, au cours de la première guerre punique, demande à être relevé du commandement de l'armée d'Afrique parce que, son esclave étant mort, le serviteur à gages qu'on a loué s'est enfui avec les instruments, de sorte que sa famille est dans la gêne. L'état de guerre perpétuelle, les ravages des ennemis qui touchaient à la campagne romaine, réduisaient trop souvent le pauvre à emprunter pour vivre ; imcapable de payer des intérêts usuraires et de rembourser le capital, il était dépossédé de son champ et même réduit en esclavage comme débiteur insolvable. Au ve et au ive siècle av. J.-C., on se querelle perpétuellement à ce sujet, et c'est le grand grief des plébéiens contre les patriciens, des pauvres contre les riches (V. Démocratie). On contient cette évolution, et, par les fondations des colonies, on reconstitue sans cesse la petite propriété sur la grande, qui progresse sans cesse ; on trouve dans ces temps autant de colons et d'ouvriers à gages que d'esclaves. Dans la ville, les métiers sont exercés par des travailleurs libres groupés en corporations. Les Romains ne songent pas à organiser, comme les Athéniens, des ateliers d'esclaves. Le service domestique est très simple, jusqu'au iiie et même au iie siècle av. J.-C. ; les mœurs sont encore patriarcales ; on se sert soi-même ; les riches ont quelques esclaves pour les aider ; quant à leur suite, la foule de leurs clients y suffit. L'Etat a aussi quelques esclaves comme serviteurs des magistrats, mais généralement les emplois, même les plus minces, sont confiés à des hommes libres. Un texte de Denys d'Halicarnasse a été utilisé par Dureau de La Malle pour évaluer le nombre et la proportion relative des esclaves dans l'Etat romain au ve siècle. Cet historien dit qu'en 476 les citoyens en âge de porter les armes étaient au nombre de 110,000 ; pour les femmes, les enfants, les esclaves, les étrangers pratiquant les métiers, c'était un nombre au moins triple de celui des citoyens. Cette dernière estimation est approximative et, à notre avis, on n'en peut rien conclure. Dureau de La Malle admet le chiffre de 440,000 pour la population totale ; 110,000 combattants supposent environ 195,000 personnes du sexe masculin, et, dit-il, 390,000 pour l'ensemble des citoyens romains et de leurs familles ; il resterait 50,000 personnes pour les étrangers, affranchis et esclaves ; il admet qu'il y aurait eu à peu près 17,186 esclaves. La méthode employée par l'économiste ne nous inspire aucune confiance, et ses conclusions n'ont que la valeur d'hypothèses arbitraires ; mais il n'y a rien que de raisonnable à supposer que les esclaves ne constituaient pas au ve siècle avant l'ère chrétienne plus d'un vingtième de la population totale. Leur nombre ne va pas cesser de s'accroître malgré les affranchissements ; l'usure y précipitera bien des débiteurs insolvables ; des milliers de prisonniers de guerre viendront s'y ajouter, puis les habitants de cités et de pays, qui seront vendus en masse par centaines de mille. Au iie siècle av. J.-C., l'esclavage s'étend sans mesure et s'organise définitivement, devenant la base sur laquelle repose la société.

Sources de l'esclavage. Les sources qui alimentent l'esclavage sont les mêmes dans le monde romain que dans le monde grec. Selon le langage des *Institutes*, on naît ou on devient esclave. On naît esclave ; c'est une conséquence du droit de propriété ; plus tard, on discutera pour savoir si l'enfant d'une esclave est un fruit, s'il faut l'attribuer à l'usufruitier ou au propriétaire. Dans les exploitations rurales, l'esclave n'est pas privé de la vie de famille ; il se reproduit comme le cultivateur libre ; ses enfants ne coûtent pas cher à élever, et ce produit est assimilé à celui des bêtes de somme, le nom de *verna* qui le désigne l'indique clairement. Dans les domaines plus vastes, on charge une mère d'élever plusieurs nourrissons, renvoyant les autres femmes au travail. On se félicite de la fécondité des esclaves. Columelle conseille de l'encourager. Un lien plus étroit attache au maître l'esclave qui a vu le jour dans sa maison. On cite des esclaves (*verna*) adoptés par leurs maîtres. Plus tard, les mœurs grecques s'introduisirent, l'accroissement de l'Etat mit plus de distance entre les maîtres et les esclaves, la vie urbaine les sépara et l'équilibre fut rompu dans la classe servile par la destruction ou la restriction de l'organisation familiale.

A côté des esclaves de naissance figurent de tout temps les autres. On devenait esclave, et logiquement c'est même par là qu'on devait commencer. La loi prévoyait plusieurs cas de réduction en esclavage : 1° La volonté du père de famille qui avait le droit de vendre son enfant ; ce droit était si absolu que la vente même ne l'épuisait pas ; dès que l'acheteur abandonnait son titre par l'affranchissement, le père reprenait le sien ; ce n'était qu'après avoir vendu trois fois son fils qu'il cessait de pouvoir le faire. Quant à

l'enfant exposé, il ne devient pas l'esclave de celui qui l'a recueilli, car la liberté, étant son droit de naissance, n'a pas été aliénée. — 2° Le créancier avait sur la personne de son débiteur un droit presque aussi absolu que celui du père sur son fils. Le débiteur s'engageait à lui par une convention spéciale (*nexus*) et travaillait à son service sans déchoir de sa liberté; mais à l'échéance, faute de transaction ou de répondant, il était adjugé pendant deux mois, tenu à la chaîne et nourri par son maître; la loi détermine le poids des entraves et la ration de farine; à trois jours de marché consécutifs, il était annexé devant le préteur et on proclamait le prix auquel il était adjugé; au bout de ce délai, il était mis à mort ou vendu au delà du Tibre. La loi prévoit même que si le corps du débiteur est le gage de plusieurs créanciers, ils pourront le couper et se le partager. On n'a pas de témoignage historique de cruauté de ce genre et on ne devait se partager que le prix. Pour le débiteur asservi comme pour le fils vendu par son père, et d'une manière générale pour tout citoyen romain réduit en esclavage, la condition légale et les conséquences de la servitude ne sont pas aussi radicales que pour les autres esclaves. L'ingénuité, la qualité de celui qui est né libre, est indélébile et reparaît dès que cesse la servitude de fait. C'est par trois ventes simulées que le père de famille donne à son fils la pleine liberté, le faisant père de famille et citoyen autonome. Quintilien distingue expressément entre le débiteur vendu (*addictus*) et l'esclave. « L'esclave mis en liberté par son maître devient affranchi, l'*addictus* redevient ingénu; l'esclave ne peut obtenir la volonté contre la volonté du maître; l'*addictus* la recouvre en payant, même contre sa volonté. Point de loi pour l'esclave; la loi comprend l'*addictus*. Ce qui est le propre de l'homme libre, ce qui n'appartient qu'à lui, le prénom, le nom, le surnom, tout cela reste à l'*addictus*. » (*Inst. orat.*, VII, 3.) Il y a cependant des cas où un homme libre peut devenir tout à fait esclave. Il subit alors ce qu'on appelle *maxima capitis deminutio;* il perd ses droits de famille, ses droits politiques et sa qualité d'homme libre. Cette peine peut être infligée pour plusieurs motifs : quand on se soustrait au recensement, se refusant aux devoirs envers l'Etat; quand on refuse de se laisser inscrire sur les rôles des légions, déclinant le service militaire; quand on se faisait vendre frauduleusement comme esclave pour escroquer l'acheteur en réclamant ensuite la liberté; enfin dès qu'on avait été condamné à la peine capitale, laquelle frappait de mort civile; les condamnés quand on les laissait vivre étaient affectés aux travaux publics, dans les carrières ou les mines. L'esclavage pour dettes fut, ainsi que nous l'avons dit, très fréquent dans les premiers siècles de la République. A partir de 495 jusqu'en 367, ce fut un constant motif de plaintes de la part des plébéiens et de conflits. Les lois liciniennes contiennent une clause portant abolition des dettes, et pour la défendre Licinius s'écriait : « Vous plaît-il de voir la plèbe circonvenue par l'usure, le corps du débiteur jeté dans les fers et livré aux supplices; des troupes d'hommes entraînés chaque jour du forum après l'adjudication, et ces captifs emplir les maisons nobles, à ce point que partout où loge un praticien, il y a une prison privée? » Dans le même siècle, le IVe, on obtint enfin l'abolition de cette loi cruelle qui donnait en gage au créancier la personne de son débiteur. Un jeune plébéien engagé à un patricien et battu de verges par lui ameuta le peuple. Un plébiscite fut rendu portant que les créanciers auraient pour garantie les biens du débiteur, mais non plus sa personne (loi Petilia, 325 av. J.-C.). Tite Live dit que c'est de cette année que la plèbe romaine fit dater le commencement de sa liberté. Toutefois, il ne paraît pas que la mesure ait été sans réserves, car la question se représenta en 289, et, après la bataille de Cannes, le dictateur ayant affranchi les condamnés pour crimes ou pour dettes qui se présenteraient, il en put armer 6,000. La servitude pénale fut toujours maintenue et ne comportait nulle restriction; l'enfant d'une femme esclave de la peine héritait de sa condition; le condamné qui voulait y échapper en s'enrôlant dans l'armée était puni de mort, comme l'esclave ordinaire.

La principale source de l'esclavage était la guerre. Les prisonniers que l'on n'avait pas échangés ou tués étaient vendus au profit du Trésor; après une seule campagne de la guerre du Samnium on en avait vendu pour 3,500,000 as; déjà Tarquin l'Ancien avait vendu les habitants de Corniculum; vers la fin de la seconde guerre punique, ces prisonniers de guerre se multiplient. C'est par dizaines de mille qu'on réduit en esclavage les Sardes, les Gaulois cisalpins, les Espagnols. Plus tard, César se vantera d'avoir vendu un million de Gaulois. La population entière de l'Epire avait été dispersée aux enchères; l'Illyrie, la Macédoine, la Grèce fournirent aussi leur contingent après la défaite. Quand on opère en Orient au milieu de ces populations plus molles, dociles à la servitude, on ne compte même plus les prisonniers; sauf après de grandes hécatombes, quand Marius ramène d'Aix 90,000 esclaves teutons, et de Verceil, 60,000 Cimbres. Ces grands coups de filet avilissaient le prix de la marchandise humaine. Quand Lucullus vient de ravager le Pont, un esclave se vend 4 drachmes, moins de 4 francs; il est vrai qu'un bœuf ne vaut que 1 drachme. Du petit pays des Salasses, canton alpestre, Auguste ramènera 44,000 esclaves, toute la population. Un peu plus tard, c'est parmi les barbares de la frontière du Danube que les généraux romains exécuteront ces grandes razzias. Les abus de pouvoir des gouverneurs, les exigences fiscales et les rapines des chevaliers et des collecteurs de l'impôt ne faisaient pas moins d'esclaves en temps de paix que ces expéditions. Quand on avait complètement pressuré un pays et dépouillé ses habitants, après les biens on prenait les hommes. Quand Marius réclame à Nicomède, roi de Bithynie, son contingent d'auxiliaires, le malheureux roi répond qu'il n'a plus de sujets en état de porter les armes; les fermiers chargés de lever l'impôt les ont tous pris et vendus comme esclaves au dehors. A côté des agents romains, les pirates font aussi des esclaves. En supprimant les marines rivales et la police des mers, Rome a laissé s'organiser de formidables bandes de pirates qui deviennent au Ier siècle av. J.-C. un danger public. La traite des blancs est très lucrative, et des chevaliers romains y prennent part, équipant des navires pour la piraterie. Au temps de Pompée, plus de 400 villes ont été prises par les pirates qui viennent enlever en Italie des magistrats romains. Même après que Pompée eut traqué les pirates dans leurs antres de Cilicie, le métier continua pour ne disparaître que sous l'Empire et pas complètement. Le brigandage faisait le même office sur terre; en pleine Italie, durant les guerres civiles, des bandes armées attaquaient les voyageurs et les enfermaient dans des ergastules ou prisons domestiques. Auguste, Tibère, leurs successeurs, font inspecter ces prisons domestiques pour relaxer les malheureux qu'on y a enfermés de force, hommes libres ou esclaves volés aux voisins.

Ce bétail humain que la guerre, la piraterie, le brigandage privaient de la liberté, alimentait le commerce des esclaves, un des plus importants des commerces de l'antiquité. Les armées en campagne ont à leur suite des marchands qui achètent en bloc les prisonniers. Les pirates amènent les leurs sur les marchés organisés, tel que celui de Délos dans l'Archipel, le grand entrepôt de ces mers. En effet, si l'on demande encore à l'Afrique ses noirs ou ses Maures, à l'Espagne, à la Gaule, au monde germanique des cultivateurs ou des pasteurs ou des gladiateurs, c'est surtout aux pays orientaux qu'on s'adresse pour le service domestique et pour l'industrie. L'Asie Mineure, la Syrie sont les grands centres d'exploitation; c'est un marchand d'esclaves qui est le véritable roi de Cappadoce, dit Horace. Rome est le marché central, le grand centre des importations. On y amène les esclaves de toutes les parties de l'Empire pour les distribuer dans les divers emplois, à la ville ou à la campagne. Le commerce du bétail humain

donne lieu à de vastes spéculations; il est très lucratif; Caton l'Ancien s'y livre sans scrupule; il achète de jeunes esclaves et les revend après les avoir dressés. Ce commerce est surtout aux mains des Grecs; le quartier où ils se tiennent est au milieu de Rome, dans les tavernes de la Subura, près de la Voie Sacrée ou du temple de Castor. C'est une classe d'hommes très méprisée, et à juste raison. Le commerce des esclaves est frappé d'un double impôt : une taxe douanière (*patorium*), droit d'importation, et un droit de vente (*vectigal*). Le premier de ces droits est affermé aux publicains et donne lieu à une lutte acharnée entre eux et les marchands qui s'efforcent de s'y soustraire, d'autant qu'il s'agissait d'une taxe *ad valorem;* elle était du 1/40e de la valeur des esclaves, mais s'élevait au 1/8e pour les eunuques. L'impôt sur la vente, créé par Auguste, était du 1/25e, d'après Tacite; Dion dit 1/50e. Il était payé par l'acheteur; on tenta, mais vainement, de le faire payer par le vendeur.

Voici quelles étaient les formalités de la vente : « Les esclaves étaient amenés au marché les pieds enduits de blanc; c'était le signe de la servitude; et quelquefois les généraux emportaient de la craie pour marquer les pieds de leurs captifs. Ils étaient communément exposés en public sur un échafaudage, ou, au contraire, s'ils étaient d'un plus grand prix, retenus dans une sorte de cage, qui attirait par le mystère les amateurs sérieux. Le même mot *catasta*, proprement lieu d'exhibition, s'appliquait à ces deux choses, et, à la rigueur, on concevait que la chose elle-même servît aux deux usages, cage au dedans et plateforme au-dessus. Ceux qui étaient sur cette plate-forme, livrés aux regards de tous, portaient quelques emblèmes généraux : une couronne (c'étaient les prisonniers de guerre que désignait cet emblème de la victoire) ou un bonnet (il signifiait qu'on ne les garantissait pas). Quelquefois un écriteau, pendu au cou, énonçait ce qui était propre à chacun d'eux : leur origine, leurs qualités, leur aptitude, et jadis (c'est le préteur qui le commandait ici) leurs défauts. Après l'exposition, la vente; elle se faisait aux enchères ou de gré à gré, en masse ou en détail, et, dans le cas des enchères publiques, l'annonce s'en faisait ordinairement à l'avance. Quand on vendait tout un lot d'esclaves, aux esclaves de travail, aux esclaves de plaisir, on ajoutait quelques vieillards qui n'avaient plus que les os et la peau; c'étaient, qu'on nous pardonne la trivialité de cette expression, les esclaves « de réjouissance » (*coemptionales*). Dans les ventes au détail, tandis que le marchand produisait les esclaves l'un après l'autre, les faisait tourner, sauter ou accomplir quelque autre épreuve de gymnastique ou de littérature, le héraut, monté sur une pierre, proclamait leur provenance et leurs noms, renchérissait sur leur mérite, et, autant que possible, sur le prix. » (Wallon, t. II, p. 53.) L'habileté des maquignons était extrême et les fraudes fréquentes; ils savaient les recettes pour rajeunir leurs esclaves, donner plus d'éclat et de poli à la peau; on a pris de grandes précautions contre eux; les cas rédhibitoires sont nombreux. L'édit des édiles et le commentaire d'Ulpien sont intéressants à lire. Ceux qui vendent des esclaves sont tenus d'informer les acquéreurs des maladies ou vices de chacun, de prévenir s'ils sont fugitifs, vagabonds, liés par quelque obligation judiciaire. Toutes ces déclarations doivent être faites à voix haute et en public le jour de la vente. Si une vente d'esclaves s'est accomplie en dehors de ces stipulations générales, ou bien si l'esclave ne répond pas aux choses affirmées ou promises au moment où il a été vendu, les édiles donnent jugement à l'acquéreur ou à son ayant cause pour que cet esclave soit repris par le vendeur. Il en est de même quand l'esclave a commis un crime capital, a tenté de se suicider, est descendu dans l'arène pour combattre les bêtes féroces, sans qu'on le déclare dans la vente. La loi permet encore l'action pour les fraudes qui ne seraient pas prévues nommément. Les vices physiques rédhibitoires sont : le mutisme, la surdité, la myopie, la vue trop faible pour qu'on voie au crépuscule, la fièvre tierce ou quarte, la goutte, l'épilepsie, un polype, des clous, des varices, un vice de conformation dans les jambes et les hanches, une haleine qui révèle une maladie des poumons ou du foie; pour les femmes, la stérilité, etc. Les maladies apparentes ne sont pas spécifiées ici; c'est à l'acheteur à les voir. Quant aux vices qu'on suppose communs à la majorité des esclaves, le vendeur n'est pas tenu de les déclarer; tels sont l'ivrognerie, la gourmandise, la passion du jeu, le tempérament querelleur, l'improbité. Mais de simples défauts de caractère (colère, mélancolie, cupidité, timidité) peuvent, s'ils sont accentués, donner lieu à indemnité, et, si le vendeur les a niés, à une action rédhibitoire. Les commentaires des jurisconsultes sont très détaillés. Pour qu'un esclave soit noté comme fugitif, il suffit qu'il ait essayé de fuir. L'indication d'origine est très importante, à cause des présomptions qui en résultent sur le caractère. Le Cappadocien, le Cilicien, le Crétois sont peu estimés, le premier comme lourdaud, le dernier comme menteur; le Maure est vantard, le Sarde et le Corse indociles, le Dalmate méchant, le Phrygien timide; on recherche les Syriens à cause de leur vigueur, les Ioniens à cause de leur beauté, les Alexandrins à cause de leur intelligence, de leur art, et aussi de leur dépravation. On préfère le novice, plus commode à dresser, au vétéran. L'action en indemnité pour moins-value doit s'intenter dans l'année, l'action rédhibitoire dans les six mois. Bien entendu, l'habileté des maquignons à tourner la loi leur donne souvent l'avantage dans ce duel avec l'acheteur.

Nombre des esclaves. Dans l'Etat républicain du ve siècle, les esclaves tiennent bien peu de place. Leur nombre n'augmente rapidement qu'à partir de la fin du IVe siècle. Après la conquête de l'Italie centrale et méridionale, celle de la Sicile, de la Sardaigne accroissent beaucoup la quantité des esclaves. On en ignore le nombre; Dureau de La Malle et M. Wallon ont essayé de le calculer, mais par des hypothèses bien contestables. Ils arrivent à des chiffres tout à faits différents pour la population de l'Italie; mais ils s'accordent à dire que la population servile devait au IIIe siècle av. J.-C. être encore fort inférieure numériquement à la population libre. On distingue deux catégories d'esclaves, ceux de l'Etat et ceux des particuliers. Les esclaves de l'Etat sont affectés aux services et travaux publics; service des temples, des assemblées, distributions publiques, police des jeux, des incendies (*vigiles*), etc.; service des magistrats à Rome ou dans les provinces où les esclaves publics font office de courriers, appariteurs, gardiens dans les prisons, bourreaux, etc.; travaux publics, tels que l'entretien ou la construction des routes, des aqueducs, service des bains, nettoyage des égouts, l'exploitation des mines et des carrières. Les esclaves publics affectés aux services publics étaient relativement bien traités, soigneusement distingués des criminels, esclaves de la peine. Les villes autres que Rome ont aussi leurs esclaves; de même les collèges et corporations ou associations. Ainsi la compagnie des publicains a les siens. Ces esclaves des communautés plus ou moins étendues sont intermédiaires entre ceux de l'Etat et ceux des particuliers.

Les esclaves privés sont naturellement infiniment plus nombreux que les esclaves publics. Ils se divisent en deux groupes nettement séparés; ceux de la ville et ceux de la campagne. La maison romaine s'est partagée ainsi en deux familles : *familia rustica* et *familia urbana*, mais cette distinction ne fut pas absolue, car les riches ne résidaient pas constamment à la ville et ils passaient l'été à la campagne dans leurs villas où ils menaient un train et déployaient un luxe équivalent à celui de la ville; aussi y eut-il en fait quelque confusion entre les esclaves de la famille urbaine et ceux de la famille rustique; néanmoins cette division subsista en principe et fut consacrée par la loi. Nous nous y tiendrons pour passer en revue les emplois des esclaves privés. La grande propriété avait à peu près

complètement dévoré la petite; les nobles avaient annexé à leurs propres terres celles du domaine public, et ces possessions leur étaient restées malgré les efforts des démocrates. Le résultat de cette extension de la grande propriété fut la substitution du travail servile au travail libre. Il était plus commode et plus économique de posséder l'ouvrier agricole que de le louer; c'est donc par des esclaves que les riches firent cultiver leurs vastes domaines. Ces exploitations rurales furent organisées sur un très grand pied, et la division du travail y fut fort bien entendue, à ce point que des esclaves spéciaux furent chargés de chaque service. Il y avait d'abord l'état-major de la ferme, composé d'esclaves et quelquefois d'affranchis ; c'étaient le fermier (*villicus*) auquel on avait soin de donner une femme pour l'aider; le sous-fermier (*subvillicus*); les surveillants (*monitores*), les gardes (*saltuarii, circitores*), les conducteurs des travaux (*magistri operum*). Au-dessous de ceux-ci venaient les laboureurs, les vignerons, ceux qui soignaient les oliviers, les hommes de peine (*mediastini*) qu'on employait de côté ou d'autre, les esclaves chargés des fonctions accessoires de l'exploitation; ceux qui préparaient le vin, l'huile et entretenaient le grenier, le cellier, etc. A côté des esclaves affectés à l'agriculture, on en trouvait autant affectés à l'élevage du bétail, car de plus en plus en Italie les pâturages se substituaient aux champs; il y avait les esclaves chargés des chevaux, ânes et mulets (*equitii, agasones, superjumentarii*), les esclaves chargés des bœufs, vaches laitières (*bubulci*), des moutons (*opiliones*), des porcs (*subulci*), des chèvres (*caprarii*); enfin tout le personnel de la basse-cour (*aviarii, aliturii*). Dans la ferme même, affectés à son propre entretien, on trouvait le sommelier, le meunier, le boulanger, les cuisinières (*pulmentariæ, focariæ*), puis un certain nombre d'artisans, car il fallait que la maison rustique se suffît complètement; elle comprenait donc des tisserands et des fileuses qui faisaient les vêtements, des foulons, des forgerons, des charpentiers, des maréchaux ferrants, des vétérinaires, des médecins et infirmiers (*valetudinarii*) qui confectionnaient ou réparaient les instruments, soignaient les hommes et les bêtes. Lorsque la villa servait de maison de plaisance au maître, elle avait aussi un personnel de chasseurs, des oiseleurs. Enfin il ne faut pas oublier le personnel de la prison (*ergastulum*) où l'on enfermait les esclaves indociles, ou même parfois ceux qu'on voulait faire reposer. La spécialisation était poussée assez loin; cependant il va de soi que souvent un même esclave pouvait cumuler plusieurs attributions et que souvent on le transférait d'un service à un autre. Sur les grands domaines on groupait encore les esclaves en escouades, pour chaque fraction du travail agricole; ces escouades de 10 ouvriers étaient appelées décuries; à la tête on plaçait le décurion qui était un esclave ou un affranchi. Si l'on veut évaluer le nombre total des esclaves d'une exploitation rurale, on n'a guère que les chiffres donnés par Caton l'Ancien (*De Re rustica*, X et XI); pour 100 arpents (25 hect.) de vignes, il compte 16 esclaves, le fermier, la fermière, un bouvier, un porcher, un ânier, un homme qui fasse les liens de la vigne (*salictuarius*) et 10 travailleurs; pour 240 arpents (61 hect.) d'oliviers, il suffit d'avoir 13 esclaves, fermier et fermière, ânier, porcher, 3 bouviers, un pasteur de brebis, 5 travailleurs; pour le blé, on peut admettre qu'il fallait tout compris 10 hommes pour 100 arpents ou jugères, soit un homme pour 10 arpents (2 hect. 53 ares). On avait un pâtre pour 80 à 100 moutons, dans un troupeau de 700 à 800. En ajoutant les pâturages qui occupent moins de monde à surface égale et les ouvriers accessoires dont ne parle pas Caton, on peut admettre que pour l'Italie entière il fallait compter au moins 1,500,000 fermiers et ouvriers agricoles; ce n'étaient pas tous des esclaves, car, outre les cultivateurs libres qu'on retrouve encore sur certains points, il y avait les journaliers qu'on louait pour les défrichements et aussi au moment de la moisson et de la vendange. Pourtant la grande majorité des ouvriers agricoles font partie de la maison ou famille rustique; Columelle nous dit que pour les vignerons qui sont évidemment le type de l'ouvrier libre et, en France, du petit cultivateur, on les prenait de préférence parmi les esclaves à la chaîne. Il faut maintenant tenir compte des femmes et des enfants; dans le personnel de la ferme de Caton, on n'emploie qu'une femme, la fermière, et un ou deux enfants pour garder les porcs et les moutons; tout le reste vient donc en surcroît. Sans doute tous les esclaves ne sont pas mariés et pères, mais ce devait être le cas général. Les agronomes romains sont favorables au mariage de leurs esclaves. Varron recommande de marier les pâtres des pâturages de la montagne, que la femme suit, préparant les aliments; il conseille aussi de marier les bergers de la ferme, les chefs des travaux; quant aux femmes on ne distingue pas; toutes peuvent être utilement consacrées à la reproduction; Columelle veut même qu'on l'encourage en dispensant du travail ou en affranchissant celles qui ont plusieurs enfants. Outre les unions permanentes, les propriétaires accordent à leurs esclaves des unions temporaires ou accidentelles, souvent même en tirent parti, comme faisait le vieux Caton. En somme, si on tient compte des femmes, des enfants, des vieillards, il est probable qu'il faut à peu près tripler le chiffre des esclaves ouvriers de la ferme pour avoir le personnel total de la famille rustique.

Les esclaves de la ville sont extrêmement nombreux chez les riches. A la tête de la famille urbaine est l'intendant (*dispensator*) assisté de ceux qui gardent le mobilier, le vestiaire, l'argenterie; puis vient le service domestique proprement dit : le portier enchaîné à l'entrée, les valets qui gardent l'atrium (*atrienses, atriarii*), annoncent les visiteurs (*admissionales*), soulèvent les portières (*velarii*), travaillent dans les chambres intérieures (*cubicularii, diætarii*); le personnel des bains, chauffeurs, baigneurs et masseurs qui frottent le corps d'huile et le parfument; les médecins et leurs aides, esclaves que l'on retrouve dans toute bonne maison; vient ensuite la chose capitale, le service de la table. Au temps de la simplicité primitive, le cuisinier est le dernier des esclaves; plus tard, quand le luxe grec se répand, on louait un cuisinier pour les banquets; mais à la fin de la République il n'en est plus ainsi; dans une maison bien montée, le service de la table occupe tout un peuple d'esclaves : le maître d'hôtel (*condus promus*), les sommeliers (*cellarii*), les pourvoyeurs (*penarii*), les cuisiniers chefs (*archimagiri*), les cuisiniers (*coci*), leurs aides (*vicarii*), les chauffeurs (*foci*), les boulangers, les pâtissiers de divers ordres; puis une nouvelle série : le chef de la salle à manger, les esclaves qui dressent les lits (*lectisterniatores*), préparent la table et la desservent (*structores*), ceux qui portent les invitations (*invitator, vocator*), le découpeur (*scissor*), ceux qui servent le pain, les viandes (*diribitores, carptores*), les dégustateurs (*prægustatores*), les jeunes esclaves qui s'allongent aux pieds du maître pour attendre ses ordres ou causer avec lui, ceux qui viennent verser le vin ou la neige dans les coupes, parfumer les convives; pour ces emplois on prend les enfants les plus beaux et les plus élégamment vêtus, les groupant selon leur âge, leur taille, leur couleur, Gétules, Maures, Lyciens, Phrygiens; à côté d'eux, et servant autant aux plaisirs des convives qu'à l'égayement des yeux et de l'ouïe, les danseuses et les chanteuses, voluptueuses Andalouses ou gracieuses Ioniennes; tous ces adolescents étaient dressés avec soin dans des écoles (*pædagogia*); on leur donnait le nom significatif de *deliciæ, delicati*. A côté d'eux on avait aussi des grotesques, nains ou monstres dont on s'amusait; puis des histrions, acteurs et bouffons. Au dehors de la maison, le maître avait pour l'accompagner une suite d'esclaves qui marchaient devant ou derrière lui (*ante ambulones pedisequi*), l'escortaient en portant des torches le soir, sans parler de celui qu'il chargeait de lui rappeler ses affaires, de lui souffler le nom des gens qu'il rencontrait. La femme avait à son service autant de monde; d'abord son esclave

dotal, personne de confiance; les portières, les eunuques, les silentiaires, la sage-femme, la garde, la nourrice, les berceurs, les nourriciers, les porteurs; puis tout le service intérieur: les domestiques qui balayaient et nettoyaient la maison, celles qui filaient (*quasillaria*), tissaient (*textrices*), cousaient (*sarcinatrices*) les vêtements de la maîtresse et de tout le personnel de la famille urbaine; celles qui s'occupaient de sa garde-robe (*vestiplica*) sous la direction d'une intendante, celles qui l'aidaient à sa toilette, la coiffaient, lui teignaient les cheveux, la parfumaient, la fardaient; on sait combien une toilette raffinée peut absorber de monde. Les femmes aussi font élever de jeunes esclaves, les faisant jouer autour d'elles, enfants, les emmenant à leur suite, adolescentes; elles ont en effet pour leur sortie un cortège extrêmement nombreux de beaux jeunes gens aussi bien que de femmes : la litière est portée par des Cappadociens ou des Syriens, précédée de noirs ou d'Africains bronzés sur la poitrine desquels on suspend des plaques d'argent aux initiales du propriétaire; ajoutez le personnel de l'écurie, cochers, palefreniers, ceux qui soignent les chars et les attelages, chevaux, mules, etc. Nous n'avons encore rien dit des plaisirs intellectuels; pour ceux-là on a aussi une foule d'esclaves, les musiciens, les lettrés; comme l'homme, la femme a son secrétaire, son rhéteur, son philosophe; pour l'enfant, des pédagogues et précepteurs. Sénèque raconte que le riche Sabinus, voulant se donner l'apparence d'un lettré, acheta à grand prix des esclaves dont l'un savait Homère par cœur, l'autre Hésiode, neuf autres chacun des neuf lyriques; il se faisait souffler des citations. Quand on a une bibliothèque, il y faut tout un personnel: bibliothécaires, annotateurs, copistes, ouvriers parcheminiers; pour embellir la maison on achète des artistes architectes, peintres, sculpteurs.

Tous ces esclaves que nous venons de passer en revue sont uniquement ceux du service domestique; mais on en avait d'autres dès que l'on faisait des affaires. Pour le commerce comme pour les affaires financières, ce sont des esclaves qui servent de commis, qui tiennent les livres. Un riche peut ainsi posséder des légions d'esclaves par l'intermédiaire desquels il exerce les métiers les plus variés: marchand de chevaux, de bœufs, patron de bateaux, prêteur sur gages, etc.; le consulaire Mamercus Scaurus fait tenir une maison de prostitution. Comme en Grèce, l'industrie tombe aux mains des esclaves et dans les grandes villes, à Rome surtout, elle a pris un grand développement. Il arrive, comme à la campagne, que le riche préfère avoir à lui ses ouvriers d'industrie: foulons, teinturiers, tailleurs, lingers, cordonniers; la famille urbaine se développe ainsi sans limites. En dehors de ces immenses ruches, nous trouvons une foule de professions exercées par des esclaves : les diverses industries où souvent on les groupe en ateliers; les esclaves de louage que les gens moins riches se procurent pour les fêtes et les banquets; ceux fort nombreux que l'on voue à la prostitution; les acteurs et histrions organisés en troupes par leurs maîtres. Enfin nous rencontrons à Rome une spécialité nouvelle, qui fait une grande consommation d'esclaves, celle des *gladiateurs* (V. ce mot et Jeu). On y met encore des restrictions sous la République et les premiers empereurs; mais cette passion se répand dans tout l'Empire; partout le spectacle d'hommes s'entr'égorgeant ou combattant les bêtes fauves paraît le plus séduisant. On n'a laissé César mettre en ligne que 320 couples de gladiateurs. Mais Caligula et Claude, puis Néron multiplient ces égorgements; Trajan, après la guerre de Dacie, fit combattre dans l'arène 10,000 prisonniers. Commode les dépasse tous et donne plus de mille combats de gladiateurs. La classe de ces esclaves destinée à la boucherie est donc nombreuse; on y verse les plus robustes prisonniers de guerre et aussi des esclaves achetés, Germains, Sarmates, Thraces, Gaulois, Blemmyes; on les entraîne dans des écoles, en Campanie, dans l'Émilie. Ces bandes devenaient un danger public au dernier siècle de la République.

Quel était le nombre de ces esclaves urbains? Il est malaisé de l'apprécier. L'énumération des fonctions fait un peu illusion, car il est clair que fréquemment le même esclave cumule plusieurs emplois; mais d'autres sont tout à fait spécialisés; Sénèque plaint celui qui passe sa vie à découper la volaille. Dans la maison de Livie, on classe les esclaves par groupes répartis entre les différents services : celui de la chambre et de l'antichambre; celui des bains et de la santé; l'éducation des enfants; la toilette féminine; service d'apparat; culte domestique; service des affaires; dans le *columbarium*, ce vaste édifice où l'on réunit les urnes funèbres des esclaves et des affranchis de la maison, on relève les indications des fonctions propres à chacun; on y voit que la plupart des emplois que nous avons énumérés avaient leurs titulaires : encore, dans le colombier, n'a-t-on pas fait place aux esclaves de rang inférieur; on s'en fera une idée si l'on pense qu'il y avait des décurions et des décuries de l'escorte, des gardes de l'entrée, des chambellans, des pédagogues, de l'approvisionnement, du secrétariat, des lecteurs, des médecins, des porteurs, des baigneurs, des portiers. On comprend que la maison privée du prince ait suffi d'abord à l'administration de l'*Empire* (V. ce mot). On ne peut prendre à la lettre les exagérations de Trimalcion et les fastueuses descriptions du *Satyricon* de Pétrone; un des personnages se vante d'avoir dans ses terres de Numidie une famille servile assez nombreuse pour assiéger et prendre Carthage; dans le *Banquet* des Sophistes, on se moque d'Athènes, dont le plus riche propriétaire n'a que 1,000 esclaves; c'est un pauvre hère à côté de ces Romains dont un très grand nombre, affirme-t-on, avaient 10,000 et 20,000 esclaves. C'est beaucoup dire, mais Horace dit que Tigellinus se faisait escorter par 200 esclaves; le chevalier Vettius, criblé de dettes, peut encore armer 400 esclaves; Pedanius Secundus, ayant été assassiné, on mit à mort les 400 esclaves qui se trouvaient ce jour-là dans sa maison; une loi défend d'en affranchir plus de 100 à la fois et, comme on est limité au cinquième, cela suppose déjà plus de 500 esclaves; une autre loi défend aux exilés d'emmener avec eux plus de 20 esclaves. Crassus avait 500 esclaves maçons; il en avait des milliers d'autres qu'il louait, lecteurs, scribes, comptables, commis, hommes d'affaires, maîtres d'hôtel, etc. ou qu'il employait dans les mines, dans ses terres. Cæcilius, cité par Pline, laisse par testament 4,116 esclaves. Les riches avaient donc à leurs ordres des centaines et des milliers d'esclaves. On ne peut en évaluer exactement le nombre, mais il est vraisemblable qu'au dernier siècle de la République, il balançait celui des hommes libres; après les guerres civiles, dès le début de l'Empire, l'équilibre est rompu en leur faveur.

Prix des esclaves. Le prix des esclaves dans le monde romain varia selon leurs aptitudes et selon les temps. Les 1,200 prisonniers qu'Annibal avait vendus en Achaïe furent rachetés à 500 drachmes par tête; Annibal et Fabius avaient convenu de racheter leurs captifs à raison de 2 livres et demie d'argent par tête. Caton, au siècle suivant, n'a jamais payé d'esclave plus de 1,500 drachmes ou même 1,500 deniers (1,164 fr.); c'est un maximum; au temps de sa censure, il frappe comme esclaves de luxe ceux qui ont coûté plus de 10,000 as (776 fr.). Dans les comédies, beaucoup de chiffres sont donnés, mais ils nous sont suspects. Pourtant, il faut tenir compte de l'abondance croissante du numéraire et du rapide avilissement de l'argent; des jeunes filles sont couramment payées 20 et 40 mines (3,500 fr.); les courtisanes, plus cher encore. Au dernier siècle de la République, les prix montent encore; on vend à Antoine deux prétendus jumeaux au prix de 200,000 sesterces, près de 50,000 fr.; les esclaves lettrés de Sabinus, son Homère, son Pindare, lui reviennent à 100,000 sesterces par tête; Martial donne le même prix pour des femmes et de beaux adolescents; un eunuque de Séjan aurait atteint celui de 500,000 sesterces. Ces prix n'ont rien d'exorbitant à une époque où la valeur de

l'argent était à peu près la même que de nos jours; un esclave pêcheur ne coûtait pas, dit Juvénal, autant que le turbot qu'il avait pêché et qu'on vendait 6,000 sesterces; Columelle évalue à 8,000 un bon vigneron, c.-à-d. le prix de 7 jugères de vigne. On promet 1,000 deniers (environ 1,000 fr.) à celui qui ramènera un esclave fugitif; c'est que celui-ci valait davantage; un bel esclave qui a le défaut d'être fugitif est vendu 8,000 sesterces, et l'acheteur pense faire une bonne affaire. Dans les affranchissements par rachat, sous forme de vente au dieu, les inscriptions relatent des prix analogues, 1,000 à 1,500 fr. Plus tard, après les grandes crises qui bouleversèrent l'empire romain, les prix s'abaissèrent pour se relever à d'autres moments; aussi trouve-t-on du temps d'Ulpien le prix de 20 sous d'or (500 fr.) comme limite inférieure du prix d'un esclave; le même prix est indiqué du temps de Constantin quand le sou d'or ne vaut plus que 15 fr. 53; il s'agit d'un fugitif, esclave, dont la valeur est médiocre. Au temps de Justinien, les prix ont encore décru : 10 sous d'or pour un enfant au-dessous de dix ans; 20 sous au-dessus de cet âge s'il n'a pas encore de profession; s'il en a une, le prix peut atteindre 30 sous d'or; celui qui sait écrire vaut 50 sous; le médecin et la sage-femme 60 sous; les eunuques plus encore, 30 sous avant dix ans, 50 au-dessus et, s'ils sont instruits dans quelque art, 70 sous, plus de 1,000 fr. de notre monnaie. Ces prix sont inférieurs à ceux des nègres au moment de l'abolition de l'esclavage; leur prix dans les colonies françaises était de 750 à 800 fr. (V. l'art. Traite des nègres).

Condition légale de l'esclave. Les lois romaines s'occupent continuellement d'esclaves; ils figurent dans les lois civiles avec les personnes et les citoyens comme parties contractantes; mais ce n'est pas en eux-mêmes qu'ils ont cette puissance; elle procède de la volonté de leur maître et est une conséquence du droit de propriété. Le citoyen est maître chez lui et même lorsque l'autorité illimitée du père de famille eut été bornée vis-à-vis de ses enfants, elle demeura telle vis-à-vis de ses esclaves. Ceux-ci n'ont rien de la personne, ils ne peuvent rien acquérir qui n'appartienne aussitôt et définitivement à leur maître; ils sont transmis avec son héritage. Si l'un des deux maîtres d'un esclave renonce à sa part de propriété, celle-ci passe à l'autre qui reste seul maître. Pour affranchir un esclave et satisfaire la foule qui le demande à Tibère, celui-ci s'adresse au maître. L'esclave est une propriété comme une autre; il peut être donné en usufruit ou en propriété, en gage, en louage, en échange, vendu, acquis par prescription (*upsu capto*), saisi pour dettes. Il n'a aucun des droits des personnes; pas d'état civil, pas de mariage; son union avec la femme n'a pas de caractère légal; c'est une cohabitation (*contubernum*) qu'il peut cesser quand bon lui semble, que son maître peut faire cesser; pas d'adultère, pas de paternité. « Les parentés serviles, dit Gaius, n'ont rien de commun avec les lois. » Point de propriété; le pécule est défini par la loi « ce que le maître a séparé lui-même de son bien, faisant à part le compte de son esclave ». Le vêtement qu'on lui donne n'est même pas adjoint à ce pécule. Celui-ci ne suit pas l'esclave vendu ou légué, à moins d'abandon spécial déclaré par le maître. Le pécule doit être connu du maître, mais il suffit d'une approbation générale. La promesse de pécule doit être suivie d'effet, sinon elle est nulle; il faut que l'esclave le constitue. Ce pécule comprend de l'argent, des meubles, même des immeubles et d'autres esclaves. Ce que l'esclave doit à son maître se déduit du pécule; mais ce que le maître doit à l'esclave ne peut être revendiqué par celui-ci quand on lui a donné la liberté avec son pécule. L'esclave est tellement la chose du maître que celui-ci ne peut s'obliger à son profit, ne peut l'accuser de vol.

L'esclave est naturellement exclu des charges publiques; la transgression est punie de mort; toutefois, en cas d'urgence, on a enrôlé des esclaves dès la République; on les affranchissait généralement; mais, en temps normal, l'esclave qui se glisse dans l'armée est puni de mort; on cite un esclave qui réussit à se faire nommer préteur; il fut précipité de la roche Tarpéienne. Il est aussi en dehors du droit civil; point d'obligation envers lui; il n'a pas de tête (*nullum caput habet*); il est assimilé à une personne morte; le legs qu'on lui ferait est nul de plein droit. Il n'a pas d'action en justice, ne peut citer de témoins, ni être, en général, reçu en témoignage, bien qu'il soit interrogé à titre de renseignement; dans une affaire grave on le met à la torture, quoique les Romains n'aient pas le goût des Grecs pour ce genre de procédure. Un esclave ne peut être questionné pour charger son maître, puisqu'il est censé se confondre avec lui. Dès que la guerre civile est apaisée, Jules César interdit la déposition de l'esclave contre son maître; mais l'Empire tourne la difficulté; Auguste veut qu'avant de l'interroger, en ce cas, on fasse vendre l'esclave. Du reste, pour quelques crimes domestiques, la loi admettait des exceptions; on y joignit le crime de lèse-majesté, celui de fausse monnaie et de famine factice.

Mais si, par lui-même, l'esclave ne peut rien, comme instrument de son maître, il entre dans tout le mécanisme juridique; partout on lui fait une place égale à celle de l'homme libre, car il représente son maître. Ce qu'on doit à l'esclave, le maître a droit de le réclamer; ce que l'esclave doit, on peut le réclamer au maître; l'acte de l'esclave n'entraîne pas obligation de plein droit; c'est d'abord un simple fait, sans caractère légal, un commencement d'engagement. L'esclave oblige au profit du maître de plein droit, même à son insu, même contre son gré : mais il ne peut l'obliger à ses dépens qu'avec son autorisation expresse; il peut acquérir, mais ne peut aliéner; il ne l'expose à perdre que dans les limites de sa volonté; par l'occupation, il lui crée un titre. Quand on arrive à l'héritage qui implique une combinaison de profits et de charges, il faut le consentement du maître pour accepter l'ensemble; bien entendu, c'est le maître qui devient héritier. L'esclave mandataire du maître, s'il outrepasse son mandat, peut bien lui procurer plus d'avantages, mais ne peut l'engager plus; celui qu'il a mis à la tête d'un commerce ne l'oblige que pour les actes de ce commerce; si l'esclave négocie pour son compte, au su de son maître, le pécule sert de garantie aux créanciers; mais s'il a négocié à l'insu du maître, celui-ci a action sur le pécule pour réclamer ce qui lui est dû, le reste étant attribué aux créanciers. Le consentement du maître est présumé toutes les fois qu'il a eu connaissance des actes de son esclave sans y mettre obstacle; s'il le laisse ouvrir une boutique, il faut qu'il le désavoue ou qu'il annonce publiquement dans quelles limites il l'enferme. L'esclave, en résumé, peut acquérir, mais non aliéner de son chef; par exemple, il peut obtenir hypothèque, mais il ne peut en donner mainlevée. — Le maître qui a commandé ou laissé commettre un acte coupable par son esclave en devient responsable; il doit de même réparation pour les vols, dommages, injures ou violences commises par lui, mais dans les limites de la valeur de l'esclave; celui-ci est assimilé au bétail. Le maître a, d'autre part, recours pour les délits et crimes dont son esclave est victime. — Jusqu'ici l'esclave n'est considéré que comme une propriété (*mancipium*), mais la fiction légale ne va pas jusqu'au bout; s'il commet un crime, il en est responsable devant la société; si c'est à l'insu du maître, celui-ci n'a qu'à le livrer à la loi. L'esclave accusé n'a aucune des garanties des citoyens; il est souvent jugé par les *triumviri capitales* directement; il n'a pas la faculté d'appel, ni de recours aux tribuns; il est puni plus sévèrement à faute égale; le fouet au lieu de la bastonnade; au lieu des travaux des mines la servitude à la chaîne, chez son maître; pour les travaux forcés à perpétuité on ne distingue pas; mais pour la peine de mort il est mis en croix ou pendu. En revanche, la loi protège l'esclave comme une personne. Nulle distinction pour la peine entre le meurtre d'un esclave et celui d'un homme libre. Il ne s'agit pas ici du maître, lequel a le droit de vie et de mort sur son esclave.

Condition privée de l'esclave. La condition privée de l'esclave était moins dure que ne le ferait supposer la loi; il était ménagé, ne fût-ce que comme une propriété qu'on a intérêt à ne pas gâter. Il trouve chez son maître ce qui est nécessaire à la vie, la nourriture, le logement, le vêtement. Dans un domaine rural, les vivres étaient donnés pour un mois au fermier, aux surveillants et aux bergers; pour les premiers quatre boisseaux (34 litres) de blé en hiver, quatre et demi en été ; pour le pâtre, plus jeune, trois boisseaux; aux esclaves qui travaillaient aux champs on donnait chaque jour leur ration préparée; en outre du pain, du vin, d'un à trois quarts de litre par jour; ce vin était une abondance où Caton verse même quelques setiers d'eau de mer; on donnait aussi des olives, de l'huile, du vinaigre, de la saumure, du sel; tous les deux ans une tunique sans manches et une paire de sabots ferrés. Les esclaves ordinaires sont assez bien logés, les esclaves enchaînés le sont dans un souterrain. Aux esclaves on accorde quelques adoucissements; mais, pour ne pas trop s'apitoyer, il faut se rappeler que dans ces rudes populations, le petit cultivateur n'est pas mieux choyé ; Caton l'Ancien partageait la nourriture et les travaux de ses esclaves; il faisait même allaiter leurs enfants par sa propre femme. Les principaux agronomes recommandent de marier les esclaves ; quand ils ont une famille, ils sont d'autant plus fidèles ; on les laisse former de véritables familles dont les inscriptions funéraires perpétuent le souvenir. Le pécule est aussi respecté ; on donne au pâtre une brebis de son troupeau, plusieurs même ; au chasseur une prime sur son gibier ; on laissait l'esclave épargner sur sa nourriture, faire des travaux supplémentaires. Ce pécule était une mesure des qualités de l'esclave, et, pour le maître, comme une assurance sur sa vie; souvent il convenait de lui vendre sa liberté à un certain prix que le pécule parvenait à atteindre. Mais le pécule, comme la famille de l'esclave, dépendait absolument de l'arbitraire du maître. Et que devient l'esclave vieilli, incapable de travailler; son sort est misérable ; il risque de mourir de faim ; il est vrai que jusqu'à notre époque c'est le risque que court le travailleur libre. L'esclave étant un capital viager est exploité âprement par le propriétaire. Les jours de fête, où la religion oblige à laisser reposer les bêtes de somme, Caton emploie l'esclave à nettoyer les anciennes fosses, paver le grand chemin, arracher les ronces, les mauvaises herbes, bêcher le jardin, broyer le blé, curer les réservoirs, etc. ; il n'y a de véritable fête et chômage chez un maître aussi dur que celui des Saturnales, la fête des esclaves. Plus on avance, plus la condition des esclaves risque de s'aggraver; l'extension des propriétés les isole complètement du maître. Vis-à-vis du pâtre, que l'on ne peut beaucoup surveiller, on a des ménagements; on cherche à le retenir en lui donnant une famille, un intérêt dans le bénéfice ; mais on pèse plus lourdement sur l'esclave des champs. On y envoie les mauvais sujets et, pour les empêcher de fuir, on les met à la chaîne ; même la nuit, dans l'*ergastulum*, pour dormir, ils gardent la chaîne. C'est en vain que Pline déplore cette coutume. Entre le maître et les esclaves il y a des intermédiaires, le fermier, *villicus*. Caton en a dessiné le portrait et celui de la fermière qu'on lui donne toujours pour partager son travail. Souvent le fermier exploite à son profit la situation, fait travailler les esclaves pour lui, trafique à son compte. Les abus se propagent d'autant plus que le maître cesse de venir. L'absentéisme est dans toute époque un grand fléau pour les campagnes, car les capitaux qu'elles produisent étant consommés ailleurs, l'épuisement est certain et inévitable. Du IIe siècle av. J.-C. au Ier après, de Caton l'Ancien à Columelle, le pouvoir du *villicus* a grandi; les champs négligés par le maître rapportent moins. L'esclave subordonné à un autre esclave, rêve de quitter les champs pour suivre le maître à la ville; l'esclave urbain redoute comme un véritable châtiment d'être envoyé aux champs.

A la ville, le sort des ouvriers n'est guère enviable non plus. Ceux qu'on emploie dans la boulangerie ou la forge sont parfois enchaînés comme dans l'*ergastulum* de la ferme; ils travaillent sous le fouet ; on leur passe un carcan autour du cou pour les empêcher de manger la farine. Nous ne parlons pas de ceux qu'on mutile pour les faire mendier ; il n'y a là rien de particulier à l'esclavage. Dans le service domestique, le portier enchaîné à la loge n'est pas bien heureux ; les gens occupés aux services inférieurs ont à souffrir les caprices et les sévices des esclaves surveillants ou intendants, qui, ordinairement, sont plus durs que les maîtres. Il est vrai que ceux à qui on a confié une boutique, un bateau, un atelier, sont presque libres ; les familiers du maître, bien que traités avec un dédain très grand par lui, se rattrapent; on dit que César lui-même flattait les affranchis et les esclaves des gens qu'il voulait gagner à sa cause. C'est à la ville que l'intermède des Saturnales égayait le plus les esclaves ; on les étend, César à trois jours, Auguste à quatre, Caligula à cinq ; on les porte enfin à sept jours. La familiarité avec le maître n'avait pas que des avantages; on y récolte aussi des coups : les verges, le bâton, les étrivières ne sont pas ménagées; rares sont les esclaves dont le dos ne porte pas la trace de ces corrections; viennent ensuite les menottes, les entraves, la fourche au cou, l'envoi à la prison de campagne, au moulin, aux carrières, qui sont l'enfer de l'esclave qui y travaille sous le fouet jusqu'à l'épuisement complet. La fuite est très dangereuse et difficile. Où s'enfuir ? Chez un particulier, il sera condamné pour recel ; dans un temple, le droit d'asile admis par les Grecs est écarté par les Romains ; la jurisprudence permet seulement à l'esclave d'aller chez un ami du maître le prier d'intercéder en sa faveur. Le fugitif est marqué au fer rouge, heureux si son maître ne l'envoie pas à l'amphithéâtre, le livrant aux bêtes, ou ne lui inflige pas quelque atroce supplice, le mutilant ou le faisant mettre en croix ou brûler vif, le donnant au théâtre pour représenter au naturel un supplice mythologique, celui d'Hercule ou de Prométhée, le faisant dévorer par les murènes, comme faisait Vedius Pollion, un ami d'Auguste ; le souverain lui-même fit crucifier son homme d'affaires pour avoir mangé une caille de combat. La condition de l'esclave est donc essentiellement précaire; il n'a nulle garantie; le maître l'exploite, sans autre limite que celle de son propre intérêt.

Que pouvaient être les mœurs de l'esclave ! On recherche et on encourage en lui les qualités morales, honnêteté, goût du travail, docilité, vigilance, économie, discrétion. Le dévouement au maître, jusqu'à la mort, n'était pas rare. Mais souvent le maître déprave son esclave, soit qu'il s'en fasse un instrument de plaisir ou qu'il l'exploite ; Haterius put plaider que l'impudicité, crime chez l'ingénu, est un devoir chez l'affranchi, une nécessité chez l'esclave. En ne veillant pas à maintenir la moralité chez l'esclave, on nuit au maître, car, abandonné à la simple notion de son intérêt, il s'aperçoit que continuellement cet intérêt est opposé à celui du maître. Les comédies de Plaute et de Térence sont significatives à cet égard. Que de fois l'esclave grec, bien plus fin et bien plus vicieux que son maître, lui est bien supérieur? Quelle est la conclusion ? « L'esclave qui, sans être en faute, redoute néanmoins le châtiment, est le seul qui serve bien son maître. » La morale se réduit à la politique. L'esclave endurci par les mauvais traitements finit par devenir insensible; à moins que, poussé à bout, il ne se révolte. Les guerres serviles, qui mirent en péril la société romaine, mirent à nu la plaie de l'esclavage, surtout de l'esclavage rural, tout en montrant combien la société avait déjà été profondément atteinte par l'influence démoralisante de l'esclavage.

Les guerres serviles. Trop maltraité, l'esclave peut devenir une propriété dangereuse. Les révoltes d'esclaves, en raison de leur nombre qui balançait déjà celui des hommes libres, furent redoutables aux Romains. Elles se produisaient avec une violence particulière dans ces pays de l'Italie méridionale et de la Sicile où les abus étaient

les plus grands, la société la plus désorganisée et, dans cette période de transition de la fin du second et des débuts du Ier siècle av. J.-C., qui précédèrent l'organisation définitive du monde romain par l'Empire. Malgré leur apparence et les difficultés qu'elles présentèrent, les guerres serviles étaient condamnées à l'insuccès ; les esclaves insurgés ne pouvaient que tenir en échec plus ou moins longtemps les armées envoyées contre eux ; ils étaient incapables de fonder un ordre de choses nouveau et de substituer une organisation sociale ou politique nouvelle à celles qu'ils combattaient. Au temps des premières luttes entre patriciens et plébéiens, on parle déjà de complots des esclaves qui veulent incendier Rome et s'emparer du capital par surprise ; leurs conjurations sont déjouées ; une fois pourtant, joints aux exilés, ils prennent le Capitole, mais sont bientôt comprimés. En 416 encore ils renouvellent ce projet. A Volsinies, la grande ville étrusque, les esclaves avaient réussi à s'emparer du pouvoir ; ils avaient obligé leurs maîtres à tester en leur faveur et à leur céder leurs femmes. Lors de la première guerre punique, 3,000 esclaves et 4,000 alliés essayent un coup de main sur Rome. Après Trasimène, une nouvelle conjuration est signalée. En 198, les esclaves de Sétia, Norba et Circeii, excités par des otages carthaginois, complotent de se soulever ; le préteur Lentulus, prévenu, arriva juste à temps ; il en fit supplicier 500. Une révolte d'esclaves en Etrurie ne put être comprimée que par un préteur et une légion ; une autre, en Apulie, entraîna la condamnation de 7,000 esclaves. Ce ne sont là que des mouvements partiels et des tentatives avortées.

Les véritables guerres serviles commencèrent en Sicile. Cette île fertile était devenue le grenier de Rome. La culture du blé s'y faisait en grand au profit des propriétaires locaux et des chevaliers romains par le travail des esclaves qu'on y avait entassés par myriades. On les marquait comme le bétail et on les exploitait sans mesure, les écrasant de travail et ne leur donnant même pas de quoi se nourrir et se vêtir ; à tel point que, pour se le procurer, les esclaves se formaient en bandes et pillaient le pays. Des grands répondaient aux esclaves qui réclamaient en leur conseillant de se procurer par la force ce qui leur manquait. Le brigandage encouragé par les maîtres devait tourner contre eux. Les bergers surtout vivant en plein air et armés pour la défense de leurs troupeaux étaient terribles. Ils s'organisaient en bandes ; les gouverneurs n'osaient mécontenter leurs maîtres, chevaliers romains, qui formaient les tribunaux, et laissaient faire. Le jour vint où ces esclaves tournèrent leurs armes contre leurs maîtres. Les sévices de Damophile d'Enna provoquèrent la révolte à la tête de laquelle on plaça le devin syrien Eunus ; il prit le titre de roi avec le nom d'Antiochus et s'empara d'Enna ; les esclaves se conduisaient avec une modération relative ; d'autres chefs se joignirent à Eunus, qui compta alors 20,000 hommes ; le mouvement s'étendit et on compta jusqu'à 200,000 esclaves révoltés en Sicile ; ils prenaient les villes, battaient les préteurs envoyés contre eux ; en Italie, à Préneste, à Sinuesse, en Macédoine, en Attique, des complots se forment ; ils sont comprimés. Mais, en Sicile, on ne put venir à bout des esclaves par la force ; on n'attaqua pas de front leurs places fortes de Tauromenium ou d'Enna ; la trahison les livra ; la mort ou la prise des chefs désorganisa la révolte. Peu après, le chevalier romain Vettus arme ses esclaves, appelle à lui ceux du voisinage. Après avoir décapité ses créanciers, il bat Lucullus, mais est trahi par un de ses officiers et se suicide ; ses 4,000 soldats sont mis à mort. La guerre servile reprend en Sicile. Le Sénat avait ordonné de remettre en liberté tous les hommes libres des peuples alliés qui avaient été réduits en esclavage par la violence. En quelques jours, il s'en présente 800 au préteur de Sicile ; de toutes parts, d'autres affluent à son tribunal ; il n'osa pas exécuter le décret et le renvoya. Ils se réfugient dans un bois sacré et s'insurgent. Le préteur Licinus Nerva extermine une bande de 200, mais la lutte recommence sur un autre point, où 2,000 se réunissent ; le traître, qui les avait livrés, un brigand allié du préteur, est battu par eux ; les voilà 6,000 ; ils élisent roi Salvius, un joueur de flûte et devin. Il les écarte des villes pour qu'ils ne se dissolvent pas. Il organise une véritable armée avec un corps de 2,000 cavaliers et de 20,000 hommes d'infanterie ; il bat le général romain et se procure des armes ; la populace des villes coopère avec les esclaves et met les campagnes à feu et à sang. Un autre chef d'esclaves, Athénion, qui a formé une armée près de Lilybée, vient se joindre à Salvius, qui prend le titre de roi et le nom de Tryphon. Il s'empare de Triocale, où Tryphon fixe sa résidence, et organise une espèce de gouvernement. C'était au moment où les Cimbres et les Teutons menaçaient l'Italie. Lucullus fut envoyé en Sicile avec 17,000 hommes. Athénion sortit de la ville avec 40,000 et faillit le vaincre en bataille rangée. Triocale résista aux efforts de Lucullus ; ni lui, ni son successeur Servilius ne purent en mener le siège à bonne fin. On envoya un consul, Aquilius, contre Athénion devenu roi à la mort de Tryphon. Aquilius le tua de sa main et dispersa les esclaves. La guerre proprement dite était terminée, mais le brigandage se perpétua. On défendit aux esclaves, sous peine de mort, d'avoir des armes. Un d'eux, qui tua un sanglier avec un épieu, fut mis en croix.

C'est en Italie qu'eut lieu la plus terrible des guerres serviles. Elle fut suscitée par le gladiateur Spartacus, d'origine thrace ; il s'enfuit de Capoue, avec soixante-dix-huit de ses compagnons de l'école où on les préparait à la boucherie, les arma dans la boutique d'un rôtisseur, puis d'épées d'amphithéâtre, défit les soldats qui le poursuivaient et s'établit sur le Vésuve, appelant à lui les pâtres du voisinage. Le préteur Claudius fut battu, puis Varinus. En peu de temps les esclaves groupés autour de cette troupe étaient 70,000. Spartacus voulait sortir de l'Italie pour regagner la patrie, Gaule, régions alpestres ou péninsule balkanique. Ses compagnons l'obligèrent à rester, pour piller la Grande-Grèce ; une fraction se sépara et fut anéantie ; mais Spartacus défit les deux consuls et immola 300 captifs aux mânes de ses compagnons ; il remonta jusqu'au Pô pour excuter son plan ; arrêté par un débordement du fleuve, il marcha sur Rome, défit encore les deux consuls, mais n'osa attaquer la capitale et vint se fortifier à Thurium. Il exerçait ses soldats et en avait fait une armée solide. La guerre durait depuis deux ans ; Crassus fut envoyé contre Spartacus avec six légions ; l'indiscipline se mettait parmi les esclaves ; les Gaulois et les Germains se séparèrent et furent battus ; les pirates qui avaient promis à Spartacus de le transporter en Sicile où il voulait rallumer la guerre servile, le trompèrent ; Crassus voulut l'enfermer à l'extrémité de l'Italie ; il passa de nuit ; dans une nouvelle bataille, 12,000 esclaves périrent, tous frappés par devant ; le lieutenant de Crassus fut défait ; Spartacus reprit la route du nord par les montagnes de Pétilie ; ses hommes refusèrent d'aller plus loin ; il périt dans le dernier combat qu'il livra à Crassus, tandis que Pompée écrasait un corps de 5,000 fuyards ; 10,000 gladiateurs furent mis en croix. Cette guerre de trois années montrait combien les esclaves pouvaient être terribles. Dans les guerres civiles qui suivirent on en arma fréquemment, et, de part et d'autre, on eut recours aux gladiateurs. Octave fit monter sur ses flottes jusqu'à 20,000 esclaves. Sextus Pompée avait en traitant avec les triumvirs imposé à ceux-ci une clause assurant la liberté à tous les anciens esclaves qui avaient combattu sous lui. Mais, quand il eut succombé, Octave fit rechercher tous ces anciens esclaves qui furent ramenés à leurs maîtres ou mis à mort quand on ne les réclamait pas. Les esclaves travaillent pour leur propre compte, formant des bandes de brigands. Sous Tibère une véritable révolte éclate dans l'Italie méridionale ; une autre à Préneste sous Néron. On retrouve des esclaves dans les guerres civiles qui désolent l'empire romain. Mais à partir du Ier siècle, plus de guerre servile ni de grande conspira-

tion d'esclave ; c'est que la condition de ceux-ci s'améliorait par les transformations que subit alors l'esclavage.

L'affranchissement. L'esclavage prenait fin par l'affranchissement, lequel avait à Rome des conséquences plus étendues qu'en Grèce puisque l'affranchi devenait un citoyen ; la volonté du père de famille suffisait pour le faire passer de la famille dans la cité. Pour la procédure et les suites juridiques, nous renvoyons à l'art. Affranchissement. Pour son importance historique et sociale, on trouvera des renseignements complémentaires dans les art. Classe (Classes sociales) et Rome. Nous rappelons que l'affranchi n'était pas libéré de toute sujétion vis-à-vis de son ancien maître, que celui-ci fût un individu ou une collectivité (corporation, temple, ville, Etat). Il demeure le patron de l'affranchi ; s'il lui a donné la liberté par testament, il emporte avec lui au tombeau sa qualité et ses droits, et l'affranchi, dit *orcincte*, affranchi de la mort, n'a pas d'autre patron ; s'il a chargé son héritier de libérer l'esclave, c'est cet héritier qui devient patron ; dans tous les cas d'affranchissement direct, le maître est ensuite patron. Les droits du patron sont très étendus. Il est le protecteur de ses affranchis ; ceux-ci prennent son nom ; il les défend en justice, exerce la tutelle sur eux quand ils sont mineurs, sur les femmes jusqu'au mariage, les assiste dans la misère, leur fait place dans le tombeau de famille. En revanche, l'affranchi doit au patron le respect et l'assistance ; il ne peut le poursuivre en diffamation et ne doit, en cas de dommage réel, l'attaquer en justice qu'avec beaucoup de réserve ; il est à peu près dans la situation du client, escorte son patron, lui donne de l'argent quand il marie sa fille, quand il est mis à rançon, à l'amende, ou simplement en a besoin. La loi garantit ces obligations ; l'affranchi qui y manque est puni ; en cas d'injure on l'exile, en cas de violence ou de calomnie on l'envoie aux mines, ou bien on lui retire la liberté. Tout ceci sans préjudice des clauses spéciales auxquelles le maître a pu lier l'affranchissement, se réservant, par exemple, son travail ou le retenant à son service. Souvent, d'ailleurs, l'affranchi y restait de son plein gré, et la correspondance de Cicéron avec Tiron, son esclave, puis son affranchi, montre que la subordination n'excluait pas une véritable amitié. D'autres fois, au lieu de retenir l'esclave affranchi à son service, on se borne à stipuler que, le cas échéant, il mettra ses talents à la disposition du patron, s'il est médecin, architecte, mime, etc. Il ne manquait pas de patrons qui abusaient de ces droits qu'ils conservaient et qui continuaient à exiger de leurs affranchis autant que d'esclaves. Le préteur Rutilius, sous la République, rendit un édit pour empêcher ces abus de pouvoir et l'oppression des affranchis ; les chevaliers exaspérés l'exilèrent ; c'est sous l'Empire que la jurisprudence intervenant en faveur des affranchis leur assura des garanties contre l'arbitraire du patron. Celui-ci avait encore un droit important, celui de recueillir la succession de l'affranchi ; la loi des XII Tables ne le lui donnait, comme pour le client, qu'à défaut de testament et d'héritiers directs ; les jurisconsultes étendirent les droits du patron ; sauf vis-à-vis des enfants naturels (non adoptifs) de l'affranchi, il conserva un droit à la moitié de l'héritage, même en cas de testament ; ce droit existait contre tout affranchi, eût-il été élevé à l'ordre équestre. La loi Papia alla plus loin encore ; elle posa en principe que, si la fortune de l'affranchi dépassait 100,000 sesterces et qu'il laissait moins de trois enfants, le patron recevait dans la succession une part virile.

Dans la cité, les affranchis n'avaient pas tous les droits des citoyens nés libres ; la tare servile ne disparaissait qu'à la troisième génération ; les fils et petits-fils d'affranchis ne pouvaient porter la prétexte, ne pouvaient eux ni leurs enfants épouser un sénateur ou ses enfants. Pour le droit de vote, on les inscrit dans les tribus urbaines, ce qui l'annule presque. On les exclut des principales magistratures et du Sénat ; on les écrase d'impôts, on ne les admet dans l'armée que s'ils sont libérés de toute redevance envers leurs patrons. Toutefois, dans la pratique, on se départit de la rigueur de ces principes ; on inscrit souvent des affranchis dans les tribus rustiques ; César introduisit plusieurs de leurs fils dans le Sénat. A la troisième génération, la confusion se faisait. Les descendants d'esclaves forment à la fin de la République la grande majorité de la plèbe romaine ; Scipion s'écria un jour qu'on murmurait contre lui : « Vous ne ferez pas que je craigne déchaînés ceux que j'ai amenés à Rome enchaînés. »

L'affranchissement était donc un fait normal, puisqu'il renouvelait la population romaine. Cela se comprend, car l'intérêt du maître y est favorable. La conséquence ordinaire d'un affranchissement, c'est simplement qu'on change d'esclaves, et constamment c'est celui qu'on affranchit qui fait les frais d'acquisition du nouvel esclave ; le maître n'a pas un esclave de moins, il a un affranchi de plus, un homme qui lui est subordonné, qui l'aidera de sa bourse, de son vote, lui fera escorte, etc. L'affranchissement est donc une excellente affaire pour le maître, d'autant que la guerre jette perpétuellement sur le marché des esclaves à des prix très abordables. Cicéron dit qu'en six années un esclave laborieux peut racheter sa liberté.

L'affranchissement complète la transformation sociale du monde romain ; l'esclave qui par sa concurrence a privé de ses moyens d'existence le travailleur libre, ne le remplace pas qu'à l'atelier et aux champs ; il le remplace dans la cité. L'aristocratie des nobles et des riches ne s'en inquiète pas ; plus on va, plus elle se sent supérieure au peuple ; l'affranchi remplace l'ancien client. Cette modification, dans la composition du peuple romain, explique l'anarchie à laquelle Rome fut livrée dans le dernier siècle de la République.

L'Empire, qui commença par une réaction conservatrice, voulut enrayer les affranchissements. Il y avait déjà des obstacles ; on ne pouvait affranchir au préjudice d'un créancier, d'une ville, du Trésor, ni pour soustraire l'esclave à la question, ni quand l'esclave était complice d'un vol d'homme (plagiat) ou avait été frappé d'un châtiment perpétuel ; enfin le maître pouvait léguer ou vendre son esclave avec cette clause qu'il ne serait jamais affranchi. La loi *Ælia Sentia* stipula que le maître de moins de vingt ans, l'esclave de moins de trente, ne pouvaient affranchir ou être affranchi que dans des cas extrêmement limités ; la loi *Fusia Caninia* (8 ap. J.-C.) décida que les esclaves affranchis par testament devraient l'être nominalement, et non en bloc ; le testateur ne pouvait en libérer plus de la moitié sur dix, le tiers sur trente, le quart sur cent, le cinquième au-dessus, et, en aucun cas, plus de cinq cents. Enfin on mit des degrés dans la condition légale des affranchis, ne donnant que le droit latin à ceux qui étaient affranchis par voie extra-légale (V. Affranchissement), inscrivant parmi les *dedititii* ceux qui avaient été d'abord condamnés au criminel, marqués, etc. Mais il était trop tard pour arrêter le courant.

Le régime impérial fut très favorable aux affranchis, sous sa première forme, celle du principat. On s'en rend facilement compte. L'administration est en grande partie centralisée dans la maison du prince ; or celui-ci n'a d'autres bureaux, d'autres agents du pouvoir central que ses serviteurs personnels, c.-à-d. ses esclaves et ses affranchis. C'est donc par ceux-ci qu'il fera faire la besogne, et ils vont devenir les personnages les plus influents de l'Etat. C'est la conséquence forcée du régime monarchique que le rapport personnel avec le prince est une supériorité sociale ou y conduit. Les affranchis du césar se firent donc donner l'ordre équestre, entrèrent au Sénat ; Tibère nomme un affranchi préfet, c.-à-d. vice-roi d'Egypte ; les postes de procurateurs dans les provinces impériales leur sont confiés et on y joint le pouvoir judiciaire. Sous le règne de Claude, sous celui de Galba, les affranchis exercent le pouvoir ; tout dépend d'eux. Pline le Jeune généralise en disant que la plupart des princes du premier siècle de l'Empire ont été les maîtres des citoyens et les esclaves des affranchis.

La philosophie et l'esclavage. L'amélioration de la condition des esclaves fut en partie le résultat des efforts des philosophes et de la haute morale qu'ils professèrent et que le christianisme reproduisit (V. Havet, *les Origines du christianisme*, t. II). En effet, lorsque les préoccupations morales prévalurent chez les philosophes, la question de l'esclavage se posa d'elle-même. Ni les épicuriens ni les stoïciens ne songèrent à embrasser la théorie d'Aristote sur l'esclavage de droit naturel. Ils ne font pas de distinction entre les hommes ; leur condition sociale est un fait accessoire ; esclave ou libre, on a la même place dans l'humanité ; le sage seul est vraiment libre, les autres sont esclaves de leurs passions. L'esclavage social est, comme la pauvreté ou la guerre, un accident qui n'altère pas la nature de l'homme et dont il n'a pas à s'émouvoir. L'affranchi Publius Syrus le dit presque aussi éloquemment que Lucrèce : « Servir malgré soi, c'est se faire malheureux et servir encore ; servir volontiers, c'est s'affranchir au moins de la contrainte ; bien servir, c'est presque participer au commandement. » Les philosophes ne distinguent nullement entre l'esclave et l'homme libre ; ils proclament la fraternité universelle. S'il leur appartenait de réformer la société, ils y supprimeraient l'esclavage. Le langage de Sénèque est significatif : « Tu t'emportes si ton esclave, ton affranchi, ta femme et ton client osent te répondre ; et puis tu te plains que la liberté soit bannie de la République, alors que tu la chasses de ta maison. » Toute vie est un esclavage, dira-t-il encore, dès que l'on n'a pas le courage d'en sortir. L'âme, principe de liberté, est liée au corps, principe de servitude ; on n'est libre que si on peut rompre la chaîne à volonté ; il n'y a de liberté que dans le sens intérieur. « Le libre esprit peut se trouver dans le chevalier romain, dans l'affranchi ou dans l'esclave. Qu'est-ce que chevalier romain, affranchi, esclave ? Des noms créés par l'ambition ou par la violence... La nature nous a créés parents, puisqu'elle nous a formés des mêmes éléments et pour les mêmes destinées ; elle a mis en nous un mutuel amour et nous a faits sociables... Tous sont citoyens dans une patrie plus vaste... La nature nous commande d'être utiles aux hommes ; qu'ils soient esclaves ou libres, ingénus ou affranchis, libérés devant le magistrat ou devant des amis, qu'importe ? Partout où est l'homme il y a lieu de faire le bien. » Citons encore la lettre à Lucilius : « J'ai appris avec plaisir la familiarité dans laquelle tu vis avec tes esclaves ; cela est digne de ta sagesse et de ton instruction. Sont-ce des esclaves ? non, mais des hommes ; des esclaves ? des compagnons de vie ; des esclaves ? d'humbles amis ; des esclaves ? dis plutôt des frères en servitude, si tu réfléchis que la fortune a le même empire sur eux et sur toi. » Dion Chrysostome déclare sans hésiter : « Si la nature n'a point fait d'esclavage héréditaire, ni la naissance, ni la guerre, ni la vente n'établiront une race d'esclaves sans usurper sur les droits des familles que la nature avait produites pour la liberté. »

L'Evangile n'affirme pas l'égalité des hommes avec plus d'énergie qu'Epictète. La différence, et elle est considérable, c'est que la religion poursuit un but pratique, est une foi agissante, et qu'à l'origine le christianisme se propose une réforme sociale. Le Christ affiche sa prédilection pour les humbles : « Es-tu esclave ? n'en sois pas inquiet ; mais, si tu peux devenir libre, profites-en davantage. Celui qui est appelé l'esclave dans le Seigneur est l'affranchi du Seigneur ; et celui qui est appelé libre est l'esclave du Seigneur... Esclaves, obéissez à vos maîtres de la terre avec crainte et tremblement dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ ; n'agissez pas seulement sous leur regard, comme occupés de plaire au monde, mais comme les serviteurs du Christ, faisant la volonté de Dieu, de bon cœur et de bonne volonté, servant pour le Seigneur, non pas seulement pour les hommes, et sachant bien que chacun recevra de lui selon ses œuvres, qu'il soit esclave ou libre. Et vous, maîtres, agissez de même à leur égard, laissant les menaces et sachant que leur maître et le vôtre est au ciel, et que devant lui il n'y a point d'acception de personnes. » Ce langage de saint Paul n'a peut-être pas la fierté de celui des stoïciens ; il promet une compensation autre que la satisfaction de la conscience ; mais il devait trouver plus d'écho dans le cœur des humbles auxquels il s'adressait avec prédilection. En somme, le christianisme, pas plus que la philosophie, ne réclame l'abolition de l'esclavage ; il se contente d'affirmer l'égalité entre les hommes. Les conséquences de la morale nouvelle se dérouleront peu à peu. Quant à l'égalité, le triomphe du christianisme ne l'établira pas, car il se contente de l'égalité devant Dieu ; elle ne sera établie que bien plus tard par les efforts des philosophes. C'est à ceux-ci que revient surtout l'honneur de l'amélioration de la condition servile par la jurisprudence de l'empire romain.

Amélioration du sort des esclaves sous l'Empire. La jurisprudence impériale modifia profondément le sort des esclaves par l'application au droit des principes d'humanité. Antonin décida que l'enfant conçu esclave et né libre était libre ; que l'enfant conçu libre et né esclave restait libre ; l'exposition des enfants fut assimilée au meurtre ; leur vente flétrie par la loi ; Dioclétien renouvela l'interdiction de les vendre ou de les engager. L'homme libre n'eut plus le droit d'aliéner sa liberté ; celui qui avait pris pour esclave une femme étrangère fut maintenu libre par Alexandre Sévère. Dioclétien soustrait au créancier le débiteur insolvable. Adrien avait supprimé l'*ergastulum* où tant de libres étaient détenus. Le plagiat, vol d'esclave ou d'homme libre, fut puni de mort. Celui qui vendait un homme libre était complice du ravisseur et châtié comme tel ; la mutilation d'un enfant fut punie d'exil ou de mort. Le fils ne put être vendu sans le père ; de même les frères, les conjoints. La loi reconnaît donc le mariage des esclaves ; elle créera bientôt à leurs parents un titre aux successions. Le pécule est garanti à l'esclave dans une certaine mesure ; celui-ci peut entrer dans les associations funéraires. L'esclave public peut disposer de la moitié de ses biens. Adrien enlève au maître le droit de vie et de mort ; Antonin soumet le maître qui se fera justice lui-même à la peine de l'homicide, comme s'il a tué un esclave étranger ; c'est un cas que la loi a déjà ramené au droit commun. Alexandre Sévère fait de même pour l'injure. Dès le temps de Néron, les magistrats sont chargés d'accueillir les plaintes des esclaves qui sont maltraités par leurs maîtres ; il est interdit de les livrer aux combats de bêtes. Adrien défend de vendre un esclave pour les combats de gladiateurs sans l'autorisation du juge. Antonin prescrit de vendre aux justes conditions l'esclave réfugié auprès des autels ou des images impériales, si son maître est trop cruel ; on estime que le maître abuse lorsqu'il envoie à la campagne un lettré pour en faire un manœuvre, s'il fait d'un histrion un baigneur, d'un musicien un portier, d'un gymnaste un vidangeur, etc. Marc Aurèle veut généraliser en portant devant les tribunaux les différends entre maîtres et esclaves. Adrien réduit beaucoup l'application de la torture. On facilite le plus possible les affranchissements ; même en cas de nullité du testament, on s'efforça de valider les affranchissements qu'il renfermait. On créa pour tous les cas douteux ce qu'on appelait la faveur de la liberté, tranchant la question dans le sens le plus favorable à l'affranchi. Toutes les clauses favorables étaient prises à la lettre ; l'esclave, affranchi à la condition de jurer de faire telle chose, est libre dès qu'il a juré ; on ne peut léguer la liberté à temps ; si l'esclave est affranchi pour dix ans, la nullité ne porte que sur la restriction ; il est libre pour toujours. On suit une règle analogue pour les obligations particulières que le maître a pu imposer à l'affranchi, les annulant dans une foule de cas où elles nuisent à celui-ci. Dioclétien ne permet même pas au maître de contraindre l'affranchi à demeurer chez lui. On définit le crime d'ingratitude, ne laissant d'action qu'au patron et à ses fils. Commode ne fait vendre l'affranchi ingrat qu'en cas de récidive ; Constantin aggrave ici la

répression. D'autre part, la liberté est déclarée imprescriptible; la réhabilitation, qui rend à l'ingénuité complète l'homme libre réduit en esclavage, fut appliquée même à des fils d'esclaves ; on les rendait à ce droit commun de tous les hommes qui est la liberté. Le droit du maître se prescrit au bout de vingt années. De plus en plus l'esclavage perd son caractère primitif; l'esclave n'est plus une chose, mais une personne; on lui reconnaît presque des droits ; il va prendre rang dans la hiérarchie sociale.

La transition se fait de la manière la plus naturelle; les affranchis continuent les métiers qu'ils exerçaient esclaves, et le travail servile recule ainsi devant le travail libre; les employés des magistrats sont de bonne heure des affranchis, et cette classe des petits employés devient très nombreuse sous l'Empire; presque toutes les charges inférieures des cités et des temples sont occupées par des affranchis; à côté de ceux-ci, des corporations de plébéiens, pour la plupart descendants d'affranchis, prennent place, notamment pour les travaux publics. Le travail libre pénètre dans le service privé; les domestiques proprement dits resteront de préférence des esclaves, mais les affranchis figurent à côté d'eux; mais, pour les emplois plus spéciaux, qu'on les exerce dans la maison d'un grand ou à son compte, médecins, grammairiens, artistes, charpentiers, tisserands, etc., affranchis et libres partagent avec les esclaves. Le mouvement s'opère même aux champs; il entraîne la transformation de l'esclavage en servage, révolution considérable qui est décrite ailleurs (V. CLASSE et SERVAGE). Elle commence dès le second siècle de l'Empire.

Une cause fondamentale de cette transformation, c'est que les sources de l'esclavage se tarissent avec la paix romaine; la guerre n'a plus lieu qu'aux frontières et ne jette plus qu'exceptionnellement sur le marché des troupeaux humains; quand on ira plus tard chercher des bras dans le monde barbare, c'est comme colons, comme serfs qu'on établira ces Germains ou ces Sarmates dans les campagnes, non plus comme esclaves dispersés par la vente. L'institution alimentaire de Trajan restreint au moins pour l'Italie les ventes d'enfants. Les sources de l'esclavage fournissent peu; l'affranchissement enlève sans cesse une fraction du personnel servile; d'autre part les naissances ne servent qu'à réparer les brèches. La conséquence fut la dépopulation de l'Empire; l'organisation de la société était telle que tout portait sur l'esclavage; or, celui-ci ne suffit pas à se recruter; beaucoup d'esclaves, en particulier dans la famille urbaine et le service domestique, sont perdus pour la reproduction, outre que la mortalité devait être énorme sur les enfants d'esclaves. Le résultat est que les esclaves ne se recrutant plus par un incessant drainage des populations étrangères, il s'en consomme plus qu'il ne s'en reproduit; l'Empire se dépeuple; les campagnes surtout, d'autant que plus l'émigration vers la ville y contribue. Partout les bras vont manquer : en Italie d'abord, puis le mal s'étend aux provinces. L'empire romain périra faute d'hommes et malgré une incessante immigration de barbares.

Progrès du servage. Au servage aboutissent à la fois les esclaves qui s'élèvent et les classes pauvres qui s'immobilisent dans les corporations ou sont attachées au sol. Nous renvoyons à l'art. SERVAGE pour cette étude; on y verra comment se modifia peu à peu la condition de la classe servile.

Disparition de l'esclavage. L'esclavage persista néanmoins pendant des siècles, à côté du servage qui progressait sans cesse. L'influence du christianisme contribua à le faire disparaître, mais ne fut pas la cause la plus efficace de sa disparition; comme la philosophie il exalte la dignité des hommes, qui sont tous semblables et égaux devant Dieu. Mais les pères de l'Eglise constatent et acceptent à côté de l'égalité de droit l'inégalité de condition; ils trouvent dans le péché le principe de l'esclavage, tout en affirmant la fraternité des hommes en Jésus-Christ. Les chrétiens ont donc des esclaves; on recommande de les bien traiter, et dans l'Eglise l'esclave est l'égal du maître; il est vrai que réciproquement on lui recommande l'abnégation. Les évêques même ont des esclaves, et il faut le continuel enseignement de l'Evangile, la pratique de l'humilité chrétienne pour rapprocher les distances qui, malgré tout, se maintiennent surtout chez les riches. Il suffit de lire les pères pour voir qu'au moment où le christianisme fut adopté par la société presque entière, celle-ci n'abandonna rien de ses préjugés. Les pères eux-mêmes les ménagent. Saint Jean Chrysostome déclare que la race des esclaves est indolente, rebelle, peu maniable et peu propre à recevoir l'enseignement de la vertu; il en rejette la faute sur les maîtres; ce qui prouve que la nouvelle religion n'a pas beaucoup amélioré ceux-ci ; c'est l'institution même de l'esclavage qui entraînait ces conséquences, et l'Eglise ne s'y attaque pas. Du moins elle s'efforce de supprimer les catégories les plus maltraitées d'esclaves; elle combat avec acharnement les jeux publics et les boucheries de l'amphithéâtre dont elle obtient enfin la suppression. Elle condamne l'emploi des eunuques et blâme celui des esclaves de luxe. Saint Jean Chrysostome préférerait même qu'on se passât tout à fait d'esclaves. L'Eglise est favorable aux affranchissements ; elle rachète des captifs, s'oppose à la vente des enfants, secourt les pauvres. Le christianisme réhabilite le travail, en proclame le caractère sacré. En Occident, le monachisme fait du travail le fondement de la vie chrétienne; c'est la doctrine opposée à celle de la spécialisation du citoyen dans la vie militaire et politique qui faisait mépriser comme servile tout travail manuel. C'est par cette doctrine que l'esclavage fut le plus efficacement ruiné; non moins que par les maximes d'humanité des philosophes. Jamais l'Eglise n'a attaqué l'esclavage de front et n'en a demandé l'abolition générale.

Les empereurs chrétiens ont continué le mouvement d'amélioration du sort des esclaves, commencé depuis les premières années de l'Empire. La condition de l'esclave reste mauvaise; il n'a pas d'état civil, mais la loi lui garantit les avantages de la famille, et Justinien donne aux parents serviles une valeur après l'affranchissement. Constantin réprime la barbarie du maître envers les esclaves domestiques; mais on n'accorde pas même à l'église le droit d'asile; la fuite vers les barbares est punie des travaux forcés ou de l'amputation du pied. Au IV[e] siècle, c'est devenu un danger sérieux; au siège de Rome, 40,000 esclaves viennent renforcer l'armée d'Alaric. Léon et Anthemius défendront d'avoir aux champs ou à la ville des esclaves armés. Les combats de gladiateurs sont encore tolérés; la guerre y fournit; même après le martyre de Télémaque on fait encore combattre les hommes contre les bêtes; ils durent encore du temps de Justinien, mais ils n'ont plus l'importance ancienne. Justinien, après Léon, défend de faire monter une esclave sur le théâtre malgré elle. Théodore avait défendu d'acheter, de vendre, de former des joueuses de lyre et de les faire paraître dans des spectacles privés; défense d'avoir des esclaves musiciennes. Cette loi ne fut guère appliquée en Orient. Honorius interdit de prostituer des esclaves; elles peuvent se faire mettre en liberté par l'évêque ou le magistrat; si le maître les a violentées, il encourt la peine de l'exil ou des mines. Constantin a rendu aux parents le droit de vendre leurs enfants, mais les nouveau-nés seulement. Les voleurs d'hommes sont punis de mort. Mais la loi fait une grave concession en admettant que la liberté se prescrit comme le reste; elle rouvre à l'esclavage de nouvelles sources: la misère, l'enlèvement par les barbares suivi de revente en pays romain. Elle favorise les affranchissements et Justinien érige en principe fondamental la « faveur de la liberté » dont nous avons déjà parlé. La servitude pénale est abolie; le servage est consolidé. Les causes de libération sont multipliées; l'esclave mutilé, le chrétien esclave d'un samaritain deviennent libres; de même l'esclave qui entre dans un monastère (au bout d'un noviciat de trois ans). Les limites d'âge imposées par Auguste pour l'affranchis-

sement sont supprimées. Tous les affranchis indistinctement deviennent citoyens. Après Justinien le progrès continue. Léon assure à l'esclave du domaine impérial la propriété légale de son pécule avec les droits civils qui s'y rattachent ; il permet le mariage entre esclaves et libres ; il défend aux hommes libres d'aliéner leur liberté. Le joug de l'esclave s'allège ; on lui donne une série de droits ; sa condition se rapproche de plus en plus de celle du serf. On trouvera des indications sur l'ensemble de la classe servile du Bas-Empire dans l'art. CLASSE.

L'esclavage au moyen âge. — L'étude de l'esclavage dans l'empire romain nous a conduits jusqu'au seuil du moyen âge. Nous avons constaté qu'au moment de l'invasion des barbares le servage tend à absorber toutes les classes inférieures de la population, et nous avons renvoyé pour l'étude de ces problèmes à l'art. CLASSE (Classes sociales) et à l'art. SERVAGE. C'est là qu'on trouvera l'histoire des classes serviles du moyen âge depuis leur formation jusqu'à leur disparition définitive au XIXe siècle. Nous dirons simplement quelques mots de l'esclavage proprement dit ; il existait chez les Germains, et la classe des esclaves paraît avoir été nombreuse ; du temps de Tacite on les emploie à labourer la terre et on les traite avec bienveillance ; on présume que c'étaient des prisonniers de guerre ou des races asservies. Au moment de l'invasion, les Germains ont beaucoup d'esclaves, les nobles particulièrement ; ils en ont soit sur les domaines ruraux, soit pour le service privé. Le commerce des esclaves est organisé ; il prit une réelle extension lorsque les guerres de conquête des Francs, puis du royaume germanique furent méthodiquement conduites contre les populations de l'Est. Les Slaves, entre l'Elbe et l'Oder, ceux des rives de la Baltique, furent vendus par milliers pendant des siècles ; c'est de là même qu'est venu le nom d'esclave qui n'est autre que celui de slave. L'esclavage privé existait donc et sous sa forme la plus nette, celle de l'esclavage domestique. A partir du XIIIe siècle, il cessa avec le commerce des esclaves ; les marchés de la Baltique se fermèrent. Dans les autres pays d'Europe, à côté du servage, on constate la persistance de l'esclavage alimenté par les prisonniers de guerre. Les Maures pris en Espagne sont revendus jusqu'en France où Lyon était le grand marché et les juifs les trafiquants ordinaires. En Italie, le principal marché était Rome où les Vénitiens venaient acheter des blancs qu'ils revendaient aux Musulmans. C'est en Espagne que le commerce des esclaves se prolongea le plus ; il durait encore au XVIe siècle ; cela s'explique par le contact permanent avec les pays musulmans. Dès sa première expédition, Christophe Colomb envisage comme une des principales sources de bénéfice le commerce des esclaves qu'on pourra prendre dans les Indes occidentales. On s'explique que les Espagnols aient été plus facilement conduits à réorganiser une nouvelle forme d'esclavage dans ces colonies du nouveau monde. Nous y reviendrons tout à l'heure. Sur la disparition de l'esclavage et du servage en Europe, V. SERVAGE et CLASSE.

L'esclavage dans les pays musulmans. — Chez les populations asiatiques dont la constitution sociale a peu changé, l'esclavage s'est maintenu à peu près le même ; il est surtout important dans le service domestique, et il y est généralement doux. Le régime politique étant le despotisme, la condition morale du maître se rapproche de celle de l'esclave. Celui-ci accepte patiemment sa destinée et a presque les mêmes chances de fortune et d'élévation que l'homme libre. L'islamisme a trouvé l'esclavage et l'a conservé, mais en contribuant à l'améliorer. Aussi subsiste-t-il aujourd'hui encore chez les musulmans d'Asie, d'Afrique et d'Europe. Le Coran recommande aux maîtres la douceur, leur fait un mérite de l'affranchissement et défend de traiter en esclaves les coreligionnaires. Ce qui est capital, ni Mohammed, ni les khalifes n'ont réduit en esclavage les prisonniers de guerre. Il n'y avait guère d'esclaves à cette époque que ceux du harem, particulièrement les nègres qu'on achetait en Afrique. A l'époque des croisades, au contact des Européens, on vit les musulmans faire comme eux et réduire en servitude les prisonniers de guerre. Ces mœurs se sont perpétuées dans l'empire ottoman où la condition de l'esclave, domestique des grands, est très douce. L'esclavage, qui ne représente qu'une imperceptible minorité de la population, se maintient par des achats de noirs importés d'Afrique et de blancs achetés dans les régions montagneuses du N. de l'Euphrate. La cour comprend une quantité d'esclaves qui, de tout temps, ont pu s'élever aux plus hautes situations. Il y en a même qui leur sont nécessairement réservées, celles d'eunuques, dont les chefs sont de grands personnages. L'esclave turc privé peut sortir de sa condition et devenir un simple serviteur en embrassant l'islamisme ; on le laisse se marier et ses enfants sont traités comme ceux de la maison. Ils sont placés sous la protection des lois ; une esclave qui a donné un enfant au maître est affranchie à sa mort. Si l'esclavage n'a pas encore complètement disparu de ces pays, c'est uniquement au nom des principes généraux de la morale qu'on peut le blâmer, car la position des esclaves n'est pas à beaucoup près la pire.

Dans les pays musulmans de la côte septentrionale d'Afrique, ceux qu'on appela les pays barbaresques, l'esclavage s'est perpétué jusqu'au XIXe siècle dans des conditions bien plus dures. Ces pays avaient à la fois des esclaves noirs et des esclaves blancs. Ces derniers, spécialement, étaient des prisonniers de guerre, plus exactement des victimes de la piraterie exercée dans toute la Méditerranée contre les chrétiens. Ce fut un fléau dont on ne put se délivrer qu'après l'avoir subi depuis le IXe siècle. Les prisonniers étaient entassés dans de véritables bagnes, et ceux qu'on ne pouvait racheter achevaient leur vie dans l'esclavage. Pour l'histoire des pays barbaresques et de cette piraterie qui approvisionnaient les marchés d'esclaves, V. les art. ALGER, TUNIS, TRIPOLI et PIRATERIE. La prise d'Alger par les Français (1830) et l'abolition de l'esclavage en Tunisie (1845) y mirent un terme.

Le commerce des esclaves continue encore dans l'Asie occidentale où la plupart sont importés d'Afrique. Dans ce continent, l'esclavage subsiste et donne lieu à un trafic considérable ; on expédie encore des nègres dans le Maroc, dans la Tripolitaine ; les caravanes sahariennes se sont détournées de l'Algérie parce que l'esclavage y est aboli (depuis 1848) et qu'on met en liberté les esclaves qui y arrivent. Mais dans les colonies et protectorats européens de l'Afrique noire, toutes les puissances ont été obligées de tolérer l'esclavage, institution sociale essentielle. On n'en espère l'abolition que du temps. Pour le moment, on se borne à empêcher le commerce des esclaves et leur exportation hors d'Afrique. Du côté de l'Asie musulmane, elle continue, malgré les croisières, à traverser la mer Rouge et l'océan Indien. L'Egypte lui est fermée, mais il n'y a pas longtemps. Jadis l'aristocratie militaire des mamelouks se recrutait parmi les esclaves étrangers. Plus récemment, Mehemet-Ali recrutait son armée d'esclaves noirs qu'il se se procurait par de véritables chasses à l'homme en Nubie et dans les contrées voisines. Celles-ci sont encore maintenant dominées par les marchands d'esclaves, principaux soutiens du mahdisme. Le commerce des esclaves et les chasses à l'homme dont il est la cause ont été et sont encore les causes de la désolation du continent noir. Mais la responsabilité en remonte bien moins aux musulmans qu'aux Européens qui ont donné au mal une effroyable extension par la traite des nègres.

Esclavage moderne. Traite des nègres. — L'esclavage, tel que nous l'avons étudié jusqu'à présent, fut une institution résultant normalement de l'état social des peuples chez qui elle apparut ; elle joua un grand rôle dans leur évolution et s'effaça en se transformant progressivement. Il n'en est pas ainsi de la dernière forme de l'esclavage dont nous avons à parler, l'esclavage des nègres dans les colonies européennes d'Amérique. Ce fut une institution fondée uniquement sur un abus de la force, créée de toutes pièces par une politique barbare, maintenue par la violence

et qui put être abolie d'un coup, par simple mesure législative, lorsque les peuples qu'elle déshonorait sentirent qu'ils ne pouvaient violer plus longtemps les lois morales. En raison même de son caractère artificiel, l'esclavage des nègres eut un caractère plus odieux qu'aucun autre ; ce fut l'exploitation de l'homme par l'homme, sans prétexte et sans excuse, au nom du droit du plus fort.

L'origine historique de cette dernière forme de l'esclavage doit être cherchée dans les mœurs des Espagnols et des Portugais qui continuaient sur une petite échelle le commerce des esclaves. Le contact avec les Barbaresques entretenait ces habitudes. Les Portugais avaient joint ce trafic aux autres qu'ils pratiquaient le long des côtes d'Afrique. Le fameux prince Henri avait patronné une compagnie formée à Lisbonne pour le commerce des nègres ; on les enlevait sur les côtes africaines et on les revendait sur le marché de Lisbonne. La découverte de l'Amérique ouvrit à ce commerce un débouché imprévu. Dès 1503, quelques esclaves noirs furent amenés à Hispaniola ; on s'aperçut qu'ils étaient beaucoup plus vigoureux que les Indiens, en particulier pour le travail des mines. L'évêque Las Casas, défenseur des Indiens, qu'on faisait périr par milliers en les astreignant à un labeur excessif, proposa à Ximénès d'organiser pour les travaux des mines une population méthodique de noirs ; le cardinal-régent refusa, mais Charles-Quint fut moins scrupuleux. En 1517, il accordait à un gentilhomme flamand une patente l'autorisant à introduire annuellement 4,000 esclaves noirs dans les îles de Porto-Rico, Hispaniola (Haïti), Cuba et la Jamaïque. C'est à cette concession que remonte l'organisation de la traite des nègres. Nous n'en ferons pas ici l'histoire, qui sera retracée dans un article spécial ; ce commerce ayant donné lieu à toute sorte de difficultés, à une organisation très complète. On verra dans l'art. TRAITE quelles en ont été les conséquences pour l'Afrique, pour la marine européenne, comment il a pris fin, les débats soulevés par le droit de visite, etc. Nous renvoyons au même article l'étude de la condition des esclaves nègres, des souffrances atroces qu'ils enduraient pendant la traversée et sur les plantations. On trouvera dans l'art. ABOLITION (de l'esclavage) les détails relatifs à la fin de ces abus monstrueux ; on verra comment les principes de la Révolution française et des philanthropes anglais y mirent un terme ; les conséquences ethnographiques et sociologiques de l'introduction de millions de noirs en Amérique seront données à l'art. NÈGRE. V. aussi les articles consacrés aux principaux pays américains, particulièrement ETATS-UNIS et BRÉSIL. A.-M. B.

Abolition de l'esclavage (V. ABOLITION et ABOLITIONISTE).

BIBL. : Aug. COMTE, *Philosophie positive*, t. V, et *Politique positive*, t. III. — Herbert SPENCER, *Principes de Sociologie* (trad. Cazelles) ; Paris, 1883, t. III. — WALLON, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité* ; Paris, 1847, 3 vol., 2e éd., 1879. — TOURMAGNE, *Histoire de l'esclavage ancien et moderne* ; Paris, 1880. — V. aussi les art. CLASSE, SERVAGE, TRAITE (des nègres).

ESCLAVELLES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. et cant. de Neufchâtel, à la source d'un affluent de la Béthune ; 462 hab. Manoir féodal flanqué de tourelles, converti en ferme.

ESCLAVES (Côte des) (V. CÔTE DES ESCLAVES et EVÉ).

ESCLAVES (Grand lac des) (*Great Slave lake*). Lac situé au N.-O. du Canada, sur le territoire du Nord-Ouest, par 61° à 63° lat. N., 112° à 119° long. O. Son nom lui vient de la tribu indienne des Esclaves, qui habite à l'O. C'est une des plus grandes nappes d'eau douce de la surface terrestre ; il a 400 kil. de long, 80 de large, 21,500 kil. q. Il est encaissé entre des roches primitives au N. et à l'E., calcaires au S. Sa profondeur dépasse 200 m. ; elle est plus grande au N. Il forme à l'E. les baies Christie ou Fond du Lac et Mac Leod, au N. la baie Raë. Il appartient au bassin du Mackenzie, qui s'y déverse sous le nom de rivière des Esclaves et en sort au N.-O. Il reçoit un grand nombre d'autres cours d'eau : rivières aux Bœufs, aux Foins, du Rocher, des Seins, du Loup, de la Terre-Blanche, de la Poudrerie, la Queue de l'Eau qui apporte beaucoup d'eau, rivières de la Glissade, du Courant, des Glaciers, du Grand-Poisson, du Couteau-Jaune, du Grandin, etc. Il est couvert de glace pendant six mois de l'année, navigable seulement du 1er juil. au 15 oct. ; très poissonneux (truites saumonées, saumons, poissons blancs). On y chasse les oiseaux d'eau. Les collines du N. sont bien boisées. Autour sont à l'E. le fort Reliance, au S. le fort Resolution, au S.-E. le fort Sainte-Anne, au N.-O. le fort Providence.

ESCLAVES (Petit lac des). Lac du Canada, territoire du Nord-Ouest, par 56° lat. N., long de 125 kil., large de 50 kil., très pittoresque ; il reçoit l'Athabasca et se déverse dans la rivière des Esclaves ou Mackenzie.

ESCLAVES (Rivière des) (V. MACKENZIE).

ESCLAVOLLES. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Anglure ; 383 hab.

ESCLAVONIE ou **SLAVONIE** (V. SLAVONIE).

ESCLAVONS (V. SLAVES).

ESCLES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Formerie ; 217 hab.

ESCLES. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Darney ; 1,118 hab.

ESCLOTTES. Com. du dép. du Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras ; 273 hab.

ESCOBAR (Maria de), Espagnole célèbre qui vécut dans la première moitié du XVIe siècle. Mariée à Diego de Chaves, elle le suivit au Pérou et partagea sa vie de combats et d'aventures. Elle introduisit dans ce pays la culture de l'orge et du blé et reçut pour ce service, de Gonzalo Pizarro, un *repartimiento* dans le voisinage de Lima.

ESCOBAR (Cristobal de), grammairien espagnol du XVIe siècle, né en Andalousie. Il fut le meilleur disciple du fameux Antoine de Lebrixa, passa en Sicile où il prêcha à Palerme avec succès et devint chanoine de Girgenti. Ses travaux sur la grammaire ont paru en partie avec ceux de son maître, notamment dans l'édition de 1515 : *Grammatica cum quarta ejus editione* (Lyon) et dans *Vocabularium Nebrissense ex Siciliensi sermone in latinum L. Christophoro Schobare Bethico interprete traductum*, etc. (Venise, 1519, in-fol.). E. CAT.

ESCOBAR (Baltazar de), poète espagnol du XVIe siècle qui vécut assez longtemps en Italie et fut l'ami et l'admirateur d'Herrera. On trouve de lui trois sonnets dans le t. XLII de la *Biblioteca Rivadeneyra* et une lettre à Cristobal de Viruès dans le t. LXII de la même collection.

ESCOBAR (Francisco de), helléniste espagnol du XVIe siècle, né à Barcelone ou à Valence. Il fut professeur de rhétorique en diverses villes, notamment à Paris et à Rome, et revint ensuite à Barcelone. On lui doit, entre autres ouvrages, une édition de *Florus* (Barcelone, 1557, in-8) et une traduction des *Exercices d'éloquence* du sophiste Aphtonius. E. CAT.

ESCOBAR (Pedro SUAREZ de), théologien et linguiste espagnol, né à Medellin (Estrémadure), mort en 1591 à Tlayacapan (Mexique). Dès son enfance il fut mené à la Nouvelle-Espagne, et à treize ans il y prit l'habit de Saint-Augustin. Il fut prieur du grand couvent de Mexico, provincial de son ordre (1581) et présenté comme évêque de la Nouvelle-Galice (1590), mais il mourut avant d'avoir pris possession de son siège. Il prêchait en nahua et il enseigna la théologie. On a de lui : *Comentarios sobre los Evangelios de todo el año* (Madrid, 1589, in-4) ; *Espejo divino de vida cristiana* (Madrid, 1591, part. I, in-fol.) ; *Scala paradysi cœlestis ; Sylva perfectionis evangelicæ ; Relóx de principes*. B-s.

ESCOBAR (Marina de), Espagnole, née à Valladolid le 8 févr. 1554, morte le 9 juin 1633. D'une famille riche et douée de beauté, elle s'adonna, dès ses plus jeunes années, à une vie de prières, d'austérité et de retraite et eut des visions. En 1582, un certain nombre de femmes qui désiraient vivre en communauté la choisirent pour directrice et ainsi fut formé un nouvel ordre qui s'intitula

la *Récollection de sainte Brigitte*. L'histoire de la fondatrice, commencée par son confesseur, le P. N. del Puente et achevée par le P. Cachupino, a paru sous le titre : *la Vida maravillosa de la venerable vírgen doña Marina de Escobar, natural de Valladolid, sacada de lo que ella misma escrivió de órden de sus padres espirituales* (Madrid, 1665, in-fol. [très rare]). E. Cat.

ESCOBAR (Fra-Antonio de), littérateur portugais, né à Coimbre, mort en 1681. Religieux de l'ordre du Mont-Carmel. Parmi ses nombreux écrits, on remarque : *Discursos politicos y militares* (Lisbonne, 1670, in-4) et surtout ses nouvelles : *Doze Novellas* (1674, in-4). G. P-i.

ESCOBAR (Eloy), poète vénézuélien contemporain, né à La Guayra le 3 janv. 1829. Il fit ses études à Carácas et occupa ensuite divers postes dans l'administration publique. Fondateur et membre actif des principales sociétés littéraires de son pays, collaborateur de nombreux périodiques, il se fit un nom par ses poésies pleines de candeur et vibrantes de sentiments généreux. On doit citer plus particulièrement : *Un Viage fantastico*, petit poème satirique et allégorique; la *Romeria de Revilla*, poème burlesque de beaucoup de saveur ; *Historia de una niña*, poème romanesque. Son drame historique, *Rienzi*, est resté au répertoire. G. P-i.

Bibl.: J.-M. Rójas, *Biblioteca de escritores venezolanos;* Paris, 1875.

ESCOBAR Cabeza de Vaca (Pedro de), poète espagnol de la deuxième moitié du xvie siècle. Il était alferez de l'ordre des Templiers de la Sainte-Croix-de-Jérusalem. Il fit un voyage en Palestine et en publia à son retour une relation en vers blancs (*sueltos*) sous le titre : *Luzero de la Tierra Santa y grandezas de Egipto y Monte Sinaï*, etc. (Valladolid, 1587, in-8; 2e éd., Valladolid, 1594, in-8).

ESCOBAR del Corro (Juan de), théologien espagnol du xviie siècle, né à Fuente de Cantos (Andalousie). Il professa le droit à Séville, devint inquisiteur à Llerena, puis à Murcie et à Cordoue et mourut à Madrid fiscal au conseil de l'Inquisition. Il a publié des *Instructions sur les statuts et la procédure de l'Inquisition*, en espagnol et en latin (Lyon, 1637, in-fol.), et diverses dissertations : *Sur le For intérieur et le for extérieur*, *Sur la Confession*, *Sur les Heures canoniques* (Cordoue, 1642, in-fol.).

ESCOBAR y Mendoza (Antonio), célèbre jésuite espagnol, né à Valladolid en 1589, mort à Valladolid le 4 juil. 1669. Dès l'âge de quinze ans, il prit l'habit dans la Compagnie de Jésus et se fit remarquer, disent tous ses biographes, par sa charité, l'austérité de sa vie, son éloquence et son savoir. Pendant cinquante années, il ne cessa de prêcher, souvent deux fois par jour, et de visiter les prisons, et, sauf un court voyage à Rome, sa vie toute remplie par les devoirs de chaque jour ne renferme aucun fait saillant. Dans son dernier ouvrage, *In canticum commentarii*, son portrait est accompagné de cette mention en latin : *Antoine de Escobar y Mendoza, de la Société de Jésus, presque septuagénaire, après avoir édité 83 volumes, en a 11 de préparés*. Tous ses ouvrages en latin ou en espagnol eurent, malgré leur étendue énorme, de très nombreuses éditions, et l'on peut dire que leur auteur fut l'oracle du clergé espagnol de son temps. Citons seulement de lui, d'abord deux poèmes, œuvre de sa jeunesse : *San Ignacio* (Valladolid, 1613, in-8) et *Historia de la Virgen madre de Dios*, etc. (Valladolid, 1618, in-16), réimprimée sous le titre *Nueva Jerusalem Maria* (Valladolid, 1625, in-16); puis *Examen y practica de confesores y penitentes*, dont il y avait dès 1647, selon Antonio, 39 éditions et que l'auteur traduisit lui-même en latin; *In VI caput Johannis de augustissimo ineffabilis Eucharistiæ arcana, moralibus mysticisque annotationibus reserata* (Valladolid, 1624, in-fol.); *Summula casuum conscientiæ* (Pampelune, 1626, in-12); *Ad Evangelia sanctorum commentarii panegyricis moralibus illustrati* (Lyon, 1642-1648, 6 vol. in-fol.); *Sermones vespertinales* (Lyon, 1652, in-fol.); *Universæ theologiæ moralis problemata* (Lyon, 1652-1663, 7 vol. in-fol.), etc. Malgré le grand succès qu'obtinrent tous ces ouvrages, le nom de l'auteur serait aujourd'hui bien oublié, s'il n'avait été pris à partie par Pascal. Dans les *Lettres provinciales* du grand écrivain, qui parurent du vivant d'Escobar (1656-1657), la morale casuistique du jésuite est vivement attaquée, et dès lors son nom devint comme le symbole des restrictions mentales, des capitulations de conscience, des concessions coupables ; la langue française a même été enrichie du mot escobarderie pour désigner, dit le dictionnaire de l'Académie, « l'hypocrisie qui sait résoudre dans le sens convenable à ses intérêts les cas de conscience les plus subtils ». Le clergé s'émut vivement des attaques de Pascal; on contesta l'exactitude des citations qu'il avait faites de nombreux passages d'Escobar ; les curés de Rouen et de Paris se réunirent pour examiner la question et constatèrent que les passages incriminés étaient bien dans les livres d'Escobar ; la cour de Rome dut, à diverses reprises, condamner ces doctrines, et les jésuites eux-mêmes durent renoncer à défendre les opinions de celui qui avait été longtemps leur oracle. Le P. de Backer, dans l'article qui lui est consacré (*Bibl. des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 1741), dit : « Certainement Escobar n'est pas exempt de défauts et il faut avouer qu'il est quelquefois peu exact dans ses citations, peu sûr dans ses preuves, trop subtil dans ses discussions et obscur dans quelques-uns de ses raisonnements. Mais les auteurs les plus justes et les plus éclairés, tout en lui accordant un véritable mérite, s'empressent de convenir que sa morale, quoique un peu tolérante sous quelques rapports, est pure et saine dans les principes. » Dans ce passage, on sent l'aveu et l'embarras. La cause est aujourd'hui jugée, et contre Escobar; mais sa doctrine, un peu atténuée, est encore chère à plus d'un théologien, et il en a été signalé la fâcheuse influence et la trace marquée dans plus d'un catéchisme contemporain. E. Cat.

ESCOBECQUES. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Haubourdin; 272 hab.

ESCOBEDO (Bartolomeo), compositeur espagnol, né vers 1510. Il entra le 23 août 1536 dans la chapelle pontificale, en qualité de chanteur; les registres le qualifient clerc du diocèse de Zamora. Il retourna dans sa patrie en 1554. C'était un éminent musicien, dont les œuvres connues aujourd'hui sont peu nombreuses. M. Eslava a publié trois motets à quatre voix de Escobedo dans le tome I de sa *Lira Sacro-Hispana*, et M. Kade, un *Introitus* du même maître, à quatre voix, dans le tome V de l'*Histoire de la musique* d'Ambros.

ESCŒUILLES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Lumbres; 373 hab.

ESCOFFIER (Marie-Henri-Amédée), littérateur et publiciste français, né à Sérignan (Vaucluse) le 11 mars 1837, mort à Paris le 20 déc. 1891. Fils d'un notaire, il renonça à prendre la succession de son père et abandonna l'étude du droit pour se consacrer au journalisme. Attaché au *Courrier de Paris* (1857) et à diverses feuilles quotidiennes, il entra en 1863 au *Petit Journal* et, après la retraite de Timothée Trimm, il se chargea de l'article de tête sous le pseudonyme de *Thomas Grimm*, qui devint aussi celui de ses collaborateurs. En y traitant sous une forme familière et accessible à tous les questions politiques et sociales, il contribua singulièrement à donner au *Petit Journal* une physionomie nouvelle et à accroître son influence déjà considérable. Henri Escoffier a écrit également plusieurs romans : *le Mannequin* (1875, in-18) ; *les Femmes fatales*, trilogie comprenant *la Vierge de Mabille* (1876, in-18), *Chloris la Goule* (1878, in-18) ; *Blonde aux yeux noirs* (1884, in-18), etc. M. Tx.

ESCOFFION (V. Coiffure, t. XI, p. 864).

ESCOÏQUIZ (L'abbé Juan), homme d'Etat et écrivain espagnol, né en Navarre en 1762, mort à La Ronda (Andalousie) le 27 nov. 1820. Fils d'un général, il fut d'abord page de Charles III, puis embrassa l'état ecclésiastique et reçut un canonicat à Saragosse. Chargé par le prince de la

Paix de l'éducation du futur Ferdinand VII, il prit sur celui-ci un ascendant tel qu'en haut lieu on jugea bon de l'écarter momentanément. Nommé chanoine à Tolède, il n'en continua pas moins de correspondre avec son royal élève et de saper l'influence du premier ministre. Il joua un rôle important dans les événements qui amenèrent l'abdication de Charles IV (1808), et, devenu conseiller d'Etat et l'inspirateur du nouveau souverain, c'est lui qui le poussa à l'entrevue de Bayonne et le fit ainsi tomber inconsciemment dans le piège tendu par Napoléon Ier. Il suivit Ferdinand VII à Valençay, se rendit ensuite à Paris où il noua des intrigues politiques qui lui valurent d'être relégué à Bourges pendant quatre ans. Après la restauration de la royauté légitime en Espagne, Escoïquiz devint premier ministre ; mais sa faveur fut de courte durée. Exilé d'abord à Saragosse (nov. 1814), puis interné au château de Murcie, il fut rappelé au pouvoir par un retour de fortune aussi brusque qu'éphémère. Disgracié définitivement, il dut fixer sa résidence à La Ronda, qu'il ne quitta plus. Son rôle politique a été jugé diversement. Les uns lui attribuent plus de présomption qu'ils ne lui accordent de talents ; d'autres louent sa constance virile et l'honorabilité de son caractère. Il essaya de justifier l'entrevue de Bayonne dans un écrit qui fit sensation (*Idea sencilla de las razones que motivaron el viage del rey Fernando VII á Bayona;* Madrid, 1814, pet. in-8 ; trad. en franç., Toulouse, 1814, et Paris, 1816, 1823), mais qui témoigne de plus d'élévation et de candeur de l'esprit que de perspicacité. Avant son entrée dans l'arène politique, le chanoine Escoïquiz s'occupait de travaux littéraires avec plus d'ardeur que de succès. Il traduisit d'abord les *Nuits* d'Young (1797), puis il célébra la conquête du Mexique dans un poème de vingt-cinq mille vers fort ennuyeux (*México conquistada;* Madrid, 1798, 3 vol. pet. in-8). Pendant son exil en France, il fit une version du *Paradis perdu* de Milton (Bourges, 1813, 3 vol. in-8 ; Madrid, 1844). G. P-i.

ESCOIRE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Savignac-les-Eglises ; 187 hab.

ESCOLIVES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulange-la-Vineuse ; 436 hab.

ESCOMBRES-et-Le-Chesnois. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. (S.) de Sedan ; 714 hab.

ESCOMPTE. I. Mathématiques. — Tout individu qui possède une promesse de recevoir une certaine somme d'argent à une époque déterminée peut être considéré comme effectivement détenteur d'une certaine somme actuellement disponible, mais il est évident que cette somme n'est pas égale à celle qui lui est promise. La différence entre ces deux sommes est ce que l'on appelle l'*escompte*. L'escompte d'un billet qui n'est pas parvenu à son échéance est ordinairement faible par rapport à la valeur nominale (valeur inscrite sur le billet), mais il est indéterminé ; il dépend en effet de plusieurs éléments, dont le principal est, en définitive, le bon vouloir de celui qui consent à échanger le billet contre des espèces sonnantes ; toutefois, si le détenteur d'un billet se trouve sur un marché où s'établit une libre concurrence et si le signataire du billet est reconnu solvable sur le marché, le détenteur de ce billet trouvera à le vendre, et l'escompte se déterminera au moyen des règles que nous allons établir.

Escompte a intérêt composé. — Lorsque la valeur nominale d'un billet est considérable et que l'échéance est éloignée, l'escompte se fait à *intérêt composé* (V. Intérêt). Soit A la valeur nominale du billet, x sa valeur actuelle (son prix), t le temps au bout duquel il doit être remboursé (au prix A), i l'intérêt simple de 1 fr., on a évidemment :

$$x(1+i)^t = A,$$

d'où l'on tire :

$$x = \frac{A}{(1+i)^t}.$$

L'escompte est donc : $A - x = A\left[1 - \frac{1}{(1+i)^t}\right].$

Escompte commercial ou en dedans. — Dans les relations commerciales, quand l'époque de l'échéance d'un billet est peu éloignée, on a pour habitude de prendre l'escompte égal à la valeur nominale du billet diminuée de son intérêt simple, en sorte qu'avec les notations précédentes l'escompte est égal à :

$$Ait.$$

Escompte a intérêt simple. — L'escompte à intérêt simple ou *en dehors* est égal à la différence entre A et la valeur x du billet calculé à intérêt simple, c.-à-d. :

$$A - \frac{A}{1+it} = A\left(1 - \frac{1}{1+it}\right) = \frac{Ait}{1+it}.$$

Comparaison des trois escomptes. — Le seul escompte parfaitement équitable est l'escompte à intérêt composé :

$$A\left[1 - \frac{1}{(1+i)^t}\right].$$

Si t est petit, on a sensiblement $\frac{1}{(1+i)^t} = \frac{1}{1+it}$ et la formule précédente devient la formule d'escompte à intérêt simple :

$$A\left(1 - \frac{1}{1+it}\right) = \frac{Ait}{1+it}.$$

Enfin si l'on observe que $1+it$ diffère peu de 1, l'escompte à intérêt simple différera peu de l'escompte commercial Ait. L'escompte commercial est, comme on voit, un peu inférieur à l'escompte à intérêt simple ; c'est, comme on le dit en langage vulgaire, un escompte dans lequel le détenteur du billet est *mis dedans*. Lorsqu'un individu doit à un autre une certaine somme, ce dernier consent quelquefois à lui faire une remise pour être payé immédiatement. Cette remise est ordinairement un escompte commercial à 5 %. H. Laurent.

II. Banque (V. Banque).

Caisse d'escompte (V. Caisse, t. VIII, p. 806).

III. Droit commercial. — Le mot *escompte* est employé dans la langue du droit en des sens divers. On entend principalement par là l'opération par laquelle une personne, d'ordinaire un banquier ou un établissement de crédit, remet immédiatement au porteur d'une lettre de change, d'un billet à ordre non échu ou d'un warrant qui lui transmet un de ces effets de commerce, la somme qui en forme le montant, sous déduction d'un tant pour cent à raison du délai qui s'écoulera jusqu'à l'échéance et pendant lequel l'escompteur sera privé du capital avancé par lui. Parfois la somme déduite est appelée escompte, comme lorsqu'on dit : l'escompte de la Banque de France est à 3 %. On a beaucoup discuté sur la nature de cette opération : est-ce un prêt fait par l'escompteur ou l'achat d'une créance future faite par lui ? La question ne présente plus d'intérêt pratique depuis la loi du 12 janv. 1886 qui a admis la liberté du taux de l'intérêt en matière commerciale. Avant cette loi, l'importance de cette question provenait de ce que, si l'opération constitue un prêt, le montant de l'escompte ne pouvait dépasser le maximum de l'intérêt conventionnel que fixait la loi du 3 sept. 1807, tandis que l'escompte était libre si l'opération est une vente. Depuis la loi du 12 janv. 1886, la liberté de l'escompte est certaine dès l'instant, du moins, où, comme il arrive presque toujours, il est opéré par un banquier ; car, d'après une jurisprudence constante, le prêt fait par un banquier est un prêt commercial au sens des lois sur l'intérêt. — Selon les usages commerciaux, l'escompte en dehors est seul pratiqué et se calcule sur l'année réduite à 360 jours. Ces usages ont pour raison d'être une grande simplification dans les calculs.

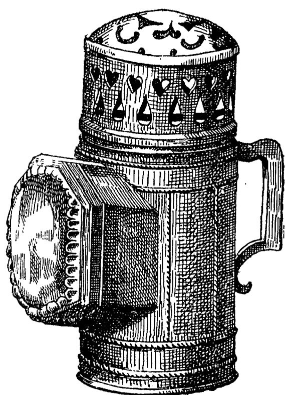
Le mot *escompte* s'emploie encore dans d'autres sens. On appelle souvent ainsi la déduction opérée sur une somme due payée avant terme. Ainsi, dans la vente à crédit, il peut y avoir un escompte en cas de payement anticipé. Il y en a parfois aussi un en matière d'assurance maritime, quand l'indemnité d'assurance est payée avant

le terme fixé par la police. — En général, le payement anticipé est possible sans le consentement du créancier, parce que le terme est stipulé le plus souvent dans l'intérêt du débiteur. Mais la déduction d'un escompte n'est pas obligatoire, sauf quand elle est conforme aux usages du commerce.

Le mot *escompte* est aussi employé à propos des marchés à terme sur valeurs mobilières. D'après un très ancien usage, dans les marchés à terme, soit fermes, soit à prime, l'acheteur a la *faculté d'escompte*. On entend par là la faculté pour l'acheteur d'exiger la livraison immédiate des titres avant que le terme soit arrivé, sans que, du reste, le vendeur puisse, de son côté, imposer une livraison anticipée. Quand cette faculté est exercée, du reste, les titres vendus doivent être livrés sans qu'il y ait aucune déduction à faire sur le prix. La faculté d'escompte est aujourd'hui consacrée par l'art. 63 du décret du 7 oct. 1890, rendu pour l'exécution de l'art. 90 du C. de com. et de la loi du 28 mars 1885. Cette faculté peut être utile à l'acheteur ; il est possible, notamment, qu'il veuille avoir livraison des titres pour les revendre à un cours favorable dans une bourse étrangère. Mais trop souvent la faculté d'escompte est employée dans un but de spéculation ; les acheteurs usent de cette faculté pour amener une hausse des cours ; les vendeurs obligés de livrer doivent, en effet, s'ils ont vendu à découvert, se procurer des titres à tout prix. Dans les marchés à livrer sur marchandises, le même usage n'existe pas quant à la faculté d'escompte. Ch. LYON-CAEN.

IV. Fiscalité. — Les règlements accordaient aux redevables de plusieurs taxes la faculté de les payer, dans certains cas, au moyen de traites à terme, sans intérêt. Cette facilité avait fait admettre que les contribuables qui se libéreraient au comptant jouiraient d'un escompte. En principe, cependant, les droits sont réellement dus, sans escompte ; mais, en fait, le payement au comptant implique, pour les importateurs ou les fabricants, l'obligation d'avancer des sommes dont ils ne sont remboursés qu'au fur et à mesure de la livraison des marchandises au consommateur. Il a paru juste de maintenir le crédit, sauf à réclamer un intérêt de retard pour les droits qui en feront l'objet, et depuis l'établissement de l'intérêt de retard aucune bonification d'escompte n'est plus accordée sur les droits payés au comptant (loi du 15 févr. 1875) (V. CRÉDIT DE DROITS, t. XIII, p. 301). A. TRESCAZE.

ESCONCE (Archéol.). Lanterne portative dans laquelle on enfermait la lumière pour la mettre à l'abri du vent. Cet ustensile était en usage dès le moyen âge ; c'était alors une cagette en cuivre gravé dont la fenêtre était garnie d'une lame de corne ou d'ivoire transparent. L'esconce était souvent une lanterne sourde dont les malfaiteurs et les spadassins se servaient pour ne trahir leur présence qu'à un instant donné. Il nous est parvenu un grand nombre de ces petits meubles, les uns originaires de l'Italie et de Venise, les autres de la Hollande et de l'Allemagne ; leur travail ne rappelle en rien la délicatesse d'exécution des spécimens dont se servait la cour au XVe siècle et pendant la Renaissance. Le terme d'esconce est aujourd'hui abandonné et il a été remplacé par le mot *lanterne*.


Esconce à couvercle (XVIe siècle).

ESCONDEAUX. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Rabastens ; 172 hab.

ESCONDIDO ou **BLEWFIELDS** (Rio). Fleuve du Nicaragua, territoire des Mosquitos ; tributaire de l'océan Atlantique (mer des Antilles). Il coule à l'E., est formé par le rio Chocoyas et le rio Bosvas et débouche dans la lagune de Blewfields.

ESCONNAVETTE. Rivière de France (V. DRÔME, t. XIV, p. 1121).

ESCONNETS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan ; 132 hab.

ESCOPERCHE (Archit.) (V. ECOPERCHE).

ESCOPETTE (Archéol.). Arme à feu en usage au XVIe siècle parmi les cavaliers tels que les carabins, les chevau-légers et aussi les arquebusiers à cheval. C'était une demi-arquebuse assez courte dont le canon se terminait parfois en forme évasée, comme celui d'un tromblon. L'escopette apparaît à peu près vers 1550 et disparaît comme arme militaire sous Louis XIII. Elle servit encore longtemps en Italie et en Espagne, aux mains des bandits et des partisans. Les pièces de sa platine suivirent les progrès réguliers des autres armes à feu de main.

ESCORAILLES ou **SCORAILLES.** Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Pléaux ; 159 hab. — La maison d'Escorailles était une des plus anciennes et des plus importantes de l'Auvergne. Elle établissait sa filiation depuis Begon d'Escorailles, qui fit son testament en 1030. Mlle de Fontanges, la célèbre favorite de Louis XIV, appartenait à une de ses branches. — Tumulus et restes gallo-romains. Ruines du château (XIe-XIIe siècles). L. F.

ESCORBIAC (Jean d'), seigneur de BAYONNETTE, poète français du XVIIe siècle, né à Montauban, neveu de du Bartas. On a de lui *la Christiade* (Paris, 1613, pet. in-8), poème sacré en 5 livres.

ESCORNEBŒUF. Com. du dép. du Gers, arr. d'Auch, cant. de Gimont ; 706 hab.

ESCORPAIN. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Brezolles ; 240 hab.

ESCORTE. I. ART MILITAIRE. — Troupe armée qui, sous les ordres d'un chef spécial, accompagne un convoi d'argent, de munitions, de vivres, de bagages ou de malades, de prisonniers, etc., pour assurer sa sécurité. La force et la composition de l'escorte d'un convoi, disent nos règlements militaires, doivent être calculées d'après la nature du convoi, son importance, les dangers qu'il peut avoir à courir, les localités à traverser, la longueur du trajet, etc. L'officier général chargé d'organiser et de mettre en route un convoi donne au commandant une instruction écrite très détaillée. L'officier commandant l'escorte d'un convoi a pleine autorité sur les troupes de toutes armes qui la composent, ainsi que sur les agents des transports et des équipages militaires. Si le convoi ne se compose que de munitions de guerre, le commandement en appartient à l'officier d'artillerie, pourvu qu'il soit d'un grade supérieur ou même égal à celui du commandant de l'escorte. Les officiers étrangers à l'escorte qui marchent avec le convoi ne peuvent, quel que soit leur grade, y exercer aucune autorité sans l'assentiment du commandant. Ce dernier dispose, dans l'intérêt du service, de tous les militaires présents qui lui sont égaux ou inférieurs en grade. Les escortes des détachements de prisonniers de guerre sont proportionnées à la force de ces détachements. Elles se composent de troupes de ligne ou bien de gendarmerie. Des escortes de cavalerie sont affectées aux généraux, dans les proportions suivantes. Au premier groupe d'un quartier général d'armée, lequel groupe comprend le commandant en chef et le chef d'état-major général, est affecté un peloton : 1 officier, 3 sous-officiers (dont 1 fourrier), 4 brigadiers (dont 1 maître maréchal ferrant), 19 cavaliers (dont 2 trompettes), 27 chevaux de selle. Le deuxième groupe (services de l'artillerie, du génie, etc.) ne comporte pas d'escorte. Au troisième groupe, dont fait partie le général de brigade directeur des étapes, est affecté un autre peloton : 1 officier, 2 sous-officiers, 4 brigadiers (dont 1 fourrier), 20 cavaliers (dont 1 aide-maréchal ferrant et 2 trompettes), 27 chevaux de selle. L'escorte d'un quartier général de corps d'armée se compose également d'un peloton : 1 offi-

cier, 2 sous-officiers, 4 brigadiers (dont 1 fourrier et 1 maître maréchal-ferrant), 21 cavaliers, 2 trompettes, 28 chevaux de selle, 4 de trait, 1 forge. Le quartier général d'une division d'infanterie n'a qu'un demi-peloton avec 1 sous-officier, 2 brigadiers, 8 cavaliers, 1 trompette, 12 chevaux de selle. Les trompettes des escortes sont munis à la fois d'une trompette et d'un clairon, de manière à pouvoir exécuter les sonneries des deux armes.

En temps de paix, des escortes d'honneur sont accordées par le décret du 23 oct. 1883, sur le service des places, aux autorités, dans la mesure qui suit. Lorsque le président de la République fait son entrée dans une ville, toute la gendarmerie et les troupes à cheval vont au-devant de lui et l'escortent jusqu'à sa résidence. Ces troupes le reconduisent à son départ. Quand il entre dans un camp à l'intérieur, son escorte est composée de la gendarmerie formant la prévôté, et d'une brigade de troupes à cheval. Une escorte d'honneur va également au-devant des ministres de la guerre et de la marine dans les places de leur ressort, et des autres ministres, des maréchaux ou amiraux, généraux, préfets, présidents de cours d'assises (le jour de leur prise de possession de commandement ou de leur première entrée). L'énumération des escortes qui leur sont attribuées, mais qui ne leur sont fournies que sur leur demande, serait trop longue pour trouver place ici. Dans les cérémonies publiques, les maréchaux de France et amiraux, les généraux de division investis d'un commandement territorial, les vice-amiraux, commandant en chef, les préfets maritimes, et les préfets peuvent avoir, au chef-lieu de leur commandement, une escorte d'honneur. Lorsque le Sénat, la Chambre des députés, les grands corps de l'Etat et les cours de justice se rendent en corps et en costume officiel auprès du président de la République, ils sont escortés par une garde à cheval ; à défaut par une garde à pied, qui est répartie en avant, en arrière et sur les flancs du cortège. La force de ces escortes varie d'un escadron pour le Sénat, la Chambre et le conseil d'Etat, à un demi-peloton pour les tribunaux de première instance et de commerce et les corps municipaux. A défaut de troupes de ligne, la gendarmerie fournit une escorte d'honneur : de deux brigades aux cours d'appel, d'une brigade aux cours d'assises et de deux gendarmes aux tribunaux de première instance. Aux termes du règlement du 28 déc. 1883 sur le service intérieur, le commandant d'une escorte d'honneur doit, en arrivant, prendre les ordres de la personne qu'il doit accompagner. Son service fini, il ne se retire qu'après avoir de nouveau pris les ordres de cette personne. E. Sergent.

II. Marine. — On entend par escorte les bâtiments de guerre chargés de défendre, d'accompagner des navires de commerce ou des transports. En cas de rencontre de l'ennemi, ils doivent avant tout assurer le salut des navires qui leur sont confiés, qui portent le nom de *convoi*. Aussi l'ordre de marche de l'escorte, quand le nombre des bâtiments qui la composent est suffisant, est-il l'encadrement complet du convoi, avec des éclaireurs en avant et au loin.

ESCOS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Salies; 475 hab.

ESCOSSE. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Pamiers; 663 hab.

ESCOSURA (Patricio de La), homme d'Etat et littérateur espagnol, né à Madrid le 5 nov. 1807, mort à Madrid le 22 janv. 1878. L'un des élèves du célèbre abbé Lista, il s'affilia à la société secrète des « Numantinos », ce qui l'obligea d'émigrer en 1824. Il poursuivit ses études mathématiques à Paris et, de retour en Espagne, il prit du service dans un régiment d'artillerie et passa officier en 1829. Son véritable début dans les lettres fut *El Conde de Candespina* (Madrid, 1832), roman historique dans le goût de ceux de Walter Scott; il eut grand succès et fut suivi d'un second : *Ni Rey, ni Roque* (1835, 4 vol. in-12), dont le sujet est emprunté à une chronique du règne de Philippe II. Devenu aide de camp et secrétaire du général Córdova, il quitta le service en même temps que lui et s'adonna dès lors au théâtre, mais il ne produisit rien de marquant dans ce domaine. L'opposition qu'il fit à Espartero les armes à la main le força de nouveau à chercher asile en France. Pendant son séjour à Paris il rédigea le texte du grand ouvrage illustré par Villaamil : *La España artistica y monumental* (Paris, 1842-50, 3 vol. in-fol.). Il rentra dans sa patrie en 1843 pour devenir sous-secrétaire d'Etat du gouvernement provisoire et eut ensuite un portefeuille dans le ministère Narvaez. Le roman *El Patriarca del Valle*, qu'il publia en 1846, roule sur les dernières révolutions dont l'auteur fut le témoin, et cette œuvre offre un réel intérêt historique. Sous-secrétaire d'Etat dans le cabinet Sotomayor (1847), il se rapprocha ensuite de l'opposition, devint ambassadeur à Lisbonne en 1855, et eut le portefeuille de l'intérieur dans le ministère Espartero (1856), qu'il quitta au bout de quelques mois. Ecarté de la politique active, il reprit la plume et publia, entre autres, une *Historia constitucional de Inglaterra* (Madrid, 1859). Enfin, de 1872 à 1874, il fut ambassadeur auprès de l'empereur d'Allemagne. G. P-i.

Bibl.: Pastor Diaz, *Obras*, 1866-68, t. VI.

ESCOT. Etoffe croisée en laine peignée, sèche et rase, qui ne se fabrique plus guère actuellement qu'en noir pour tabliers, robes de deuil ou costumes de religieuses. Son usage était anciennement beaucoup plus répandu, en différentes couleurs et on l'employait pour la fabrication de châles imprimés. Il se fabrique surtout à Amiens.

ESCOT. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron, cant. d'Accous (vallée d'Aspe), sise sur le Barescou, ruisseau qui se jette dans le gave d'Aspe. On y voit un rocher appelé Pène d'Escot, sur la muraille verticale duquel se lisait, il y a encore quelques années, cette inscription latine rappelant l'ancienne voie romaine qui allait de Saragosse en Aquitaine : L. VAL VERANVS GER II VIR BIS HANC VIIAM RESTITVIT. Cette inscription n'existe plus, depuis 1886 ; un ouvrier espagnol, occupé à extraire de la pierre, fit sauter le rocher pour le transformer en gravier. C'est au XIe siècle qu'Escot est cité pour la première fois dans les textes. Au XIIIe siècle, Escot faisait partie du vic-d'en-bas d'Aspe et au XVe du bailliage d'Aspe. Cette commune a conservé encore quelques maisons du moyen âge. Les eaux minérales d'Escot étaient connues dès la plus haute antiquité; les débris de construction que l'on trouve près des sources prouvent que, au temps de la domination romaine, les habitants du pays s'en servaient et les appréciaient. Léon Flourac.

Bibl. : *Notice médicale sur les eaux minérales et alcalines des fontaines d'Escot*; Pau, 1882.

ESCOT (Charles), peintre français, né à Gaillac (Tarn) en 1834, mort à Toulouse en 1882. Elève de l'école des beaux-arts de Toulouse, cet artiste se consacra exclusivement au pastel, et ses portraits dans ce genre obtinrent un succès mérité. On peut citer comme les meilleurs, depuis le tardif début de l'artiste, en 1869 : *M. E. Soulié, conservateur du musée de Versailles* (S. 1870) ; *M. Prévost-Paradol* (S. 1872) ; *Mgr Lyonnet, archevêque d'Albi* (S. 1878). Cet artiste, qui exposa pour la dernière fois au Salon de 1881, figure au musée de Versailles pour deux portraits : *Mme d'Epinay* et *J.-J. Rousseau*, pastels d'après Latour et Liotard, qu'il exécuta à Genève en 1869, au cours d'une mission artistique qui lui fut confiée. Ad. T.

ESCOTS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan; 260 hab.

ESCOU. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et canton (E.) d'Oloron-Sainte-Marie; 376 hab.

ESCOUADE (Art milit.). La plus petite des unités d'infanterie ou de cavalerie réunie sous le commandement d'un chef, qui a le grade de caporal dans les troupes à pied, et de brigadier dans les troupes à cheval. L'escouade procède de l'escadre, commandée par un cap d'escadre, qui existait dans nos vieilles bandes, pendant les guerres d'Italie. L'ordonnance de Louis XV, du 5 févr. 1720, nous

montre l'escouade dans le corps royal de l'artillerie : « Chaque compagnie sera divisée en trois escouades ; la première, qui sera double des autres, sera composée de 24 canonniers ou bombardiers, y compris 2 sergents, 2 caporaux, 2 anspessades de la même profession, et 24 soldats apprentifs ; la seconde escouade sera composée de 12 mineurs ou sapeurs... ; la troisième de 12 ouvriers. » L'ordonnance du 20 nov. 1736 dispose que, dans les 122 bataillons de milices, chaque compagnie sera divisée en quatre escouades de 24 hommes commandées chacune par un sergent, « et seront lesdites escouades composées de miliciens des paroisses voisines de proche en proche, autant qu'il sera possible, en telle sorte que chaque sergent puisse tenir un état des miliciens de son canton ». On sait que nos anciennes armées étaient décimées par la désertion, et que des mesures de toutes sortes étaient prises pour combattre ce fléau. Au nombre de ces mesures, il faut mettre la composition adoptée pour les gardes dans l'intérieur des places. Au lieu de faire fournir ces gardes par des unités complètes dont les hommes auraient pu concerter leur désertion en masse, on les composait de soldats pris dans chaque compagnie, que l'on partageait ensuite arbitrairement par groupes ou escouades. Voici comment on procédait à cette formation. Quand chaque bataillon avait envoyé son contingent d'hommes de garde, le major du régiment commençait par le diviser en escouades, puis il le conduisait au lieu de rendez-vous général de ces détachements, où une nouvelle répartition par escouades était faite. Ces escouades étaient autant que possible de dix hommes, y compris un caporal ou un anspessade, et, pour les former, on commençait par prendre les hommes fournis par la compagnie à laquelle appartenaient ces gradés. Une fois l'escouade formée, le caporal devait prendre avec soin le nom et la compagnie de chaque soldat, afin de pouvoir mieux le surveiller. L'ordonnance du 22 nov. 1759 qui réorganisa les corps francs, divisa chaque compagnie en escouades; deux de celles-ci formaient une subdivision commandée par un sergent ; une ou deux subdivisions formaient une division sous les ordres d'un lieutenant. Cette mesure fut appliquée le 18 janv. 1760 aux régiments allemands, en déc. 1761 aux troupes à cheval, et le 10 déc. 1762 à l'infanterie française. Actuellement, chaque compagnie d'infanterie comprend 8 escouades sur le pied de paix et 16 sur le pied de guerre. La force d'une escouade varie habituellement de 9 à 16 hommes. L'escadron de cavalerie comprend 12 escouades. Dans certains régiments d'Afrique, l'escouade est appelée tribu. Dans la gendarmerie, l'unité que commande un brigadier s'appelle une brigade.

ESCOUBÈS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Morlaas; 350 hab.

ESCOUBÈS-PONTS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. de Lourdes; 183 hab.

ESCOUBLAC. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. de Guérande; 1,648 hab.

ESCOUBLEAU (V. SOURDIS).

ESCOUCHY ou **ESCOUCHI** (Mathieu d'), chroniqueur français du XVe siècle, né au Quesnoy (arr. d'Avesnes) en 1420, mort vers 1483. On a écrit *Couci*, *Coussy*, etc., mais il signait *Escouchi*. Son père, Charles d'Escouchy, résidait à Péronne. Mathieu d'Escouchy eut d'abord un emploi dans le Cambrésis, puis il vint se fixer à Péronne. Il fut protégé par Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, cousin du duc Philippe le Bon, et par Jean II de Luxembourg, comte de Ligny (celui qui avait livré Jeanne d'Arc aux Anglais). Leur appui lui fut utile dans plus d'une circonstance critique, quand, par exemple, il fut poursuivi, dit-on, pour faux et meurtre, avant 1437. Il fut impliqué, un peu plus tard, dans un procès criminel comme coupable « d'excès et attemptaz » (1450-1451). Il eut ensuite avec Forcy Froment et sa mère, puis avec Pierre d'Avesnes et avec le sire de Sainte-Maure, de longs et graves démêlés, pendant lesquels il fut plusieurs fois blessé, pris, retenu en prison, non sans avoir eu lui-même recours à la violence. On retrouve dans les registres du parlement de Paris le résumé de ces interminables débats. Après avoir exercé diverses fonctions à Nesle, à Ribemont, à Saint-Quentin, il revint à Péronne. Pendant la ligue du Bien public, il combattit pour Louis XI. Pris à la bataille de Montlhéry (1465) par le sire de Roubaix, il resta neuf mois captif en Flandre, et, aussitôt libre, rejoignit l'armée royale. En récompense de ses services, Louis XI l'anoblit, lui donna le titre d'écuyer et le nomma procureur du roi dans la ville et bailliage de Saint-Quentin (25 sept. 1467). Il fut ensuite garde du sceau royal au bailliage de Senlis, établi en la prévôté de Compiègne (1473). Il résida dès lors à Compiègne, où il se maria. En 1480, il fut chargé d'une mission en Picardie pour les affaires du roi. Jusqu'à sa mort, il eut de nouveaux procès avec divers officiers royaux. A partir de 1482, son nom ne reparaît plus dans les registres du Parlement. Il mourut probablement cette année-là, ou, peut-être, l'année suivante, lors de la peste qui désola Noyon et les environs.

La *Chronique* de M. d'Escouchy va du 20 mai 1444 à la fin du règne de Charles VII (22 juil. 1461). Elle continue celle de Monstrelet qui elle-même fait suite à celle de Froissart. Les faits qui s'accomplissent en France, en Bourgogne, en Angleterre, y tiennent la plus large place, mais elle contient aussi quelques renseignements sur ceux qui se passèrent en d'autres pays, comme l'Allemagne, l'Orient, etc. Compatriote de Froissart et de Monstrelet, d'Escouchy s'inspire manifestement de leur exemple, et, s'il n'égale pas le premier, il n'est pas inférieur au second. Il est, en général, bien informé, scrupuleux, exact, impartial. Il voyagea pour « enquérir nouvelle », interrogeant les témoins oculaires, réunissant ses renseignements un à un, avant de les mettre en œuvre, pour mieux connaître et juger les hommes et les choses. Il analyse et cite même des documents originaux. Il a une haute idée de son rôle et écrit moins pour raconter que pour donner des exemples et des leçons. Quoique dévoué à la maison de Bourgogne, il n'a pas la partialité de Monstrelet à son égard. Il fait quelquefois des emprunts à Chastellain, à Olivier de La Marche, à Berry, mais, le plus souvent, il est original. Son style, naturel et clair, ne manque ni de vivacité, ni de pittoresque ; ses récits sont souvent animés et pleins d'intérêt. Il avait l'intention de raconter aussi le règne de Louis XI, mais il est probable qu'il ne réalisa jamais ce projet. La *Chronique* de M. d'Escouchy a été publiée par D. Godefroy (*Hist. de Charles VII*, 1661), par Buchon dans sa collection de chroniques nationales, dans le *Panthéon littéraire* et, en dernier lieu, par M. du Fresne de Beaucourt, pour la *Soc. de l'hist. de France*. E. C.

BIBL. : *Chron. de M. d'Escouchy*, éd. de Beaucourt, t. I, introduction, et p. 2, note 1. — *Pièces originales*, vol. 1062, dossier 24549, n° 1 (à la Bibl. nat.).

ESCOULOUBRE. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. d'Axat, située sur un torrent, affluent de l'Aude; 680 hab. Cette localité est dans une gorge profonde, non loin de la rive droite du fleuve ; les bains d'Escouloubre, situés en face de ceux de Carcanières, comptent quatre sources sulfurées sodiques ; elles ne sont guère fréquentées que par les habitants de la région. Sur le territoire de la commune, grotte dite *la Causse des Bouches*, vastes salles dont l'une a 1,000 m. q. Escouloubre faisait autrefois partie du diocèse d'Alet et de la terre ou baillie de Sault.

ESCOUMAINS. Rivière du Canada, prov. de Québec, affluent de droite du Saint-Laurent, qui débouche près du bourg des *Escoumains*, en aval de Saguenay.

ESCOURCE. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Sabres, sur l'Escource; 1,270 hab. Ferme importante. Pins ; résine et goudron ; fabrique d'essence de térébenthine. Fontaine prétendue miraculeuse, but d'un pèlerinage fréquenté.

ESCOURGEON (Agric.). Variété d'*orge* (V. ce mot).

ESCOUSSAGE (V. CÉRAMIQUE, t. IX, p. 1188).

ESCOUSSANS. Com. du dép. de la Gironde, arr. de La Réole, cant. de Targon; 282 hab.

ESCOUSSE (Victor), poète et auteur dramatique français, né à Paris en 1813. Né de parents pauvres, simple employé de bureau, combattant de juillet 1830, il fit représenter un drame en trois actes, en vers, *Farruck le Maure* (juin 1831), dont le succès fut éclatant. En décembre de la même année, le Théâtre-Français joua *Pierre III*, tragédie d'Escousse et d'Auguste Lebras, son camarade d'enfance. La pièce fut froidement accueillie. En 1832, *Raymond*, mélodrame des deux collaborateurs, éprouva une chute complète à la Gaîté. Escousse et son ami s'abandonnèrent alors au désespoir, se résolurent au suicide, s'asphyxièrent le 18 févr. 1832. Escousse avait dix-neuf ans et Lebras seize. Ce double suicide eut un grand retentissement dans le monde littéraire et religieux. Il inspira à Béranger des strophes remarquables sur ces deux enfants « partis en se donnant la main ». Outre des chansons et des poésies fugitives, Escousse a laissé un drame manuscrit, *Ulric*, écrit en collaboration avec M. A. Bross.

ESCOUSSENS. Com. du dép. du Tarn, arr. de Castres, cant. de Labruguière; 813 hab.

ESCOUT. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. d'Oloron-Sainte-Marie; 409 hab.

ESCOUTAY. Rivière de France (V. Ardèche, t. III, p. 780).

ESCOUTOUX. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. de Thiers; 1,915 hab.

ESCOVEDO (Juan de), secrétaire de don Juan d'Autriche, assassiné à Madrid, dans la nuit du 31 mars 1578. Son protecteur, Ruy Gomez de Silva, prince d'Eboli, lui transmit à sa mort (1573) la charge de regidor perpétuel qu'il exerçait à Madrid et le fit nommer secrétaire de don Juan, pour remplacer Juan de Soto, dont Philippe II redoutait l'influence. Escovedo, infidèle aux instructions du roi qui l'avait chargé de surveiller son maître, serait entré dans tous les projets ambitieux qu'on supposait au bâtard de Charles-Quint : royauté indépendante à Tunis ; conquête de l'Angleterre et mariage avec Marie Stuart, prisonnière d'Elisabeth ; alliance clandestine avec les Guises (union des deux couronnes) ; débarquement à Santander et invasion de l'Espagne, etc. Le secrétaire d'Etat, Antonio Perez, d'abord ami d'Escovedo, puis son ennemi personnel depuis que ce dernier l'avait surpris avec la princesse d'Eboli, veuve de Ruy Gomez, et menacé de tout révéler (janv. 1578), n'eut pas de peine à convaincre le soupçonneux monarque de ses agissements secrets. Don Juan, alors dans les Pays-Bas, réclamait avec instance son confident retenu à Madrid, où il était arrivé vers la fin de juil. 1577. Le roi vit dans cet intérêt une nouvelle preuve de trahison. Redoutant un jugement public, il autorisa Perez à faire disparaître secrètement Escovedo. La sincérité de Philippe II ne peut être mise en doute. Il est certain qu'il croyait sa vie même en danger. « Agissez et pressez-vous avant qu'il ne nous tue », écrivait-il à son complice. Deux tentatives d'empoisonnement, à la propre table de Perez, restèrent sans résultat. Un malheureux esclave, innocent du crime, fut pendu. Il fallait hâter le dénouement. Le lundi de Pâques, Escovedo était tué à coups d'épée dans la rue par six spadassins. Lucien Dollfus.

Bibl. : Cabrera de Córdoba, *Historia de Felipe II*; Madrid, 1619. — Antonio Perez, *Obras y Relaciones* ; Genève, 1644. — *Proceso criminal instruido contra Antonio Perez*; Madrid, 1788. — Mignet, *Antonio Perez et Philippe II*; Paris, 1846. — Gaspar Muro, *Vida de la princesa de Eboli* ; Madrid, 1877.

ESCOVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Troarn ; 247 hab.

ESCRAGNOLLES. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Grasse, cant. de Saint-Vallier; 277 hab.

ESCRENNES. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de Pithiviers; 597 hab.

ESCRICH (Enrique-Perez), romancier espagnol contemporain (V. Perez-Escrich).

ESCRICHE y Martin (Joaquin), jurisconsulte et magistrat espagnol, né dans la province de Téruel en 1784, mort en 1847. Il a laissé de nombreux ouvrages sur la jurisprudence, des traductions de Jefferson, de Bentham, etc.

ESCRIGNOLLES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, cant. de Briare; 193 hab.

ESCRIME. Les origines de cette science sont fort obscures, et, en tout cas, ne remontent point à une antiquité très reculée, car il ne faut point chercher à les établir en dehors des premiers temps du moyen âge chrétien, où l'épée acquit une place prépondérante, une valeur morale, au milieu des autres armes. Remonter aux anciennes écoles de gladiateurs ne serait point une bonne méthode, et il faut s'en tenir aux premières données, encore que fort incertaines, que nous possédons sur le rôle de l'épée dans la société franco-germanique, où l'élément scandinave et anglo-saxon doit être également compté pour beaucoup. En bonne règle, l'histoire de l'escrime ne devrait pas pouvoir se séparer de celle de l'épée. Les données que nous possédons sur les débuts de cette dernière sont certes encore bien vagues; plus vagues encore restent les notions que nous avons sur l'apparition d'une synthèse quelconque des divers procédés que l'on préférait dans le maniement de l'épée. Il faut en rechercher les premières traces dans ce que les traditions nous apprennent sur les danses des épées, et ces jongleurs qui, sous prétexte de ces danses, ne devaient point manquer d'enseigner quelques recettes utiles pour le maniement de ces armes.

Mais autant les poèmes chevaleresques et les chansons de gestes prodiguent les récits des prouesses des paladins et de leurs grands coups d'épée, autant ils restent muets sur l'usage théorique de cette arme. Les manuscrits du XIIIe siècle nous montrent bien des piétons armés d'épées et de boucliers ronds, s'escrimant les uns contre les autres, mais ces miniatures ne sont point expliquées par les textes. On sait seulement que ces joueurs d'épée étaient des gens de petit état et qui devaient apprendre les quelques secrets de leur art à des personnes de moyenne condition que leur rang dans le monde obligeait, en somme, à combattre à pied. Cela se comprend d'autant mieux que l'épée des hommes d'armes, pour ne pas dire des chevaliers, n'était point leur arme principale, qu'à cheval, ils usaient plus volontiers de la lance, de la hache et de la masse, et qu'à pied, ils se servaient au moins autant de leurs lances raccourcies et de leurs haches que de leurs épées, qui valaient peu contre les armures, rendues de plus en plus impénétrables par les additions de pièces de plates.

Armés d'épées courtes, le bouclier au poing gauche, les piétons devaient au contraire savoir se protéger, car ils étaient bien moins garantis par les défenses de corps que les hommes montés. En outre, les risques continuels que courait la vie en ces époques où la sûreté personnelle était très précaire et où il fallait se faire, le plus souvent, justice soi-même, amenait à chercher les moyens les plus pratiques de pouvoir lutter avec avantage.

Nous ne savons rien des origines des maîtres d'armes de notre moyen âge, mais nous savons, par contre, qu'en Angleterre, dès les XIIIe et XIVe siècles, on avait fait des édits contre ces coupe-jarrets qui, non contents d'assembler en leurs officines une jeunesse très turbulente, mettaient trop souvent leur science et leurs épées au service de qui les pouvait honorablement payer. L'escrime de ce temps était dite escrime au bouclier, car, outre l'épée à lame large, aussi bonne à frapper d'estoc que de taille, on se servait de ces boces ou broquels circulaires, de fer ou de bronze, que l'on tenait au moyen d'une petite poignée transversale, opposée à la saillie centrale ou umbo. A Londres et ailleurs, il y eut des écoles autorisées, mais encore plus nombreuses furent les clandestines, dont les maîtres étaient accusés de débaucher les fils de famille. Dès le commencement du XIVe siècle, la noblesse se mit à les fréquenter, et ces salles d'armes ne firent que gagner en importance jusqu'au commencement du XVIe siècle, époque à laquelle

Henri VIII « conçut le plan d'ériger en corporation tous les plus célèbres maîtres d'armes de son temps, au lieu de tenter de supprimer entièrement leurs écoles, comme le voulait son prédécesseur » (Egerton Castle). Et comme contre-partie de cette décision, le roi supprima toutes les autres écoles d'armes, avec défense absolue de ne plus jamais se rouvrir. Ainsi fut fondée la corporation des maîtres dans la *noble science de la défense*, dans laquelle on gagnait ses grades peu à peu avant que de passer maître.

Mais si l'on a des renseignements sur ces corporations et les maîtres d'armes, on connaît peu les principes qu'ils professaient, et c'est en Allemagne qu'il faut aller rechercher les premières notions théoriques de l'escrime qui soient parvenues jusqu'à nous. Il est d'ailleurs probable que la vieille coutume franco-germanique des combats judiciaires dut, dans une certaine mesure, contribuer au développement de l'escrime, et l'étude des armes jusqu'alors employée est faite pour prouver que l'on devait surtout étudier les coups de taille. Les plus anciens traités d'escrime qui nous soient parvenus sont allemands : ce sont ceux de Lebkommer et de Paurnfeind. Ils datent du commencement du XVIe siècle ; mais ils parlent autant de lutte et de saut que du combat à l'épée. On voit cependant qu'en Allemagne on commençait déjà à se servir de l'épée seule comme arme de défense et d'attaque. On se servait de ces épées courtes, dites lansquenettes et de plus larges encore, à pointe plus aiguë, nommées braquemarts. Un vieil ouvrage anonyme, paru en français, à Paris, vers 1533, à Anvers vers 1536, et intitulé *la Noble Science des joueurs d'épée*, donne quelques aperçus du maniement de ces épées courtes dont on s'escrimait surtout de taille, sans bouclier ; mais on n'y trouve énoncé aucun principe déterminé.

Plus que jamais, l'escrime de cette époque dut être individuelle, basée sur les aptitudes physiques, les moyens personnels du combattant. On apprenait avant tout à porter des coups et à en recevoir le moins possible. Dans le maniement de la courte épée, le combattant, assis sur ses jambes, la gauche ou la droite en avant, suivant l'opportunité du moment, le poing gauche sur la hanche, travaille le bras haut, plutôt du poignet que de l'avant-bras, et tenant la fusée de son arme à pleine main, le pouce appuyé sur le talon de la lame. Les coups et les parades devaient rappeler beaucoup ceux du sabre actuel, mais on faisait un usage beaucoup plus libre des jambes et la plupart des coups devaient surtout être évités par des contre-attaques. Ce dernier principe restera en vigueur jusqu'à la fin du XVIe siècle, un peu dans toutes les écoles.

L'apparition de la rapière, épée longue et fine, propre à frapper de la pointe, sans préjudice de ses tranchants, devait faire faire, vers la moitié du XVIe siècle, les plus grands progrès à l'escrime. Il est cependant intéressant de voir quel parti les maîtres des diverses nations ont su tirer des épées moins légères que l'on maniait auparavant. Nous ne pouvons ici traiter qu'accessoirement la question de l'escrime des longues épées à deux mains que manièrent longtemps les Allemands et les Suisses. C'étaient surtout des armes de guerre ; cependant leur escrime a été exposée dans des traités contemporains qui nous montrent combien elle était compliquée, car, en dehors d'une force physique extrême, elle demandait une extrême souplesse des poignets, obligés sans cesse de se croiser et de se décroiser sur la longue fusée et le talon garni de cuir de cette arme (V. ESPADON). On devait fournir des attaques circulaires et on parait par des coups croisés dans les lignes d'attaque « dans le but de rompre la garde et de frapper en même temps l'adversaire ; ou bien, en jetant son arme hors de la ligne, de faire place pour un second coup à temps ». Joachim Meyer et Sutor ont écrit sur le maniement de cette arme. Jusqu'au règne d'Elisabeth, les Anglais restèrent fidèles à leur épée à lame assez large et de longueur moyenne, à deux tranchants, à pointe retaillée en ogive ; ils s'en servaient avec le bouclier et cherchaient surtout à fournir des coups de taille que préconisa Silver.

En France, on n'adopta la rapière que vers le règne de Charles IX ; avant, on se servait de l'épée du type estocade, un peu semblable à l'épée précitée. On parait les coups soit avec la main gauche, soit avec un bouclier ou une sorte de targe, dite bras armé, soit encore un brassard de fer, ou même avec une dague. En Italie, on en faisait de même ; mais c'est dans ce dernier pays, ainsi qu'en Espagne, que s'implanta le plus vite l'usage de la rapière.

C'est, en somme, en Italie et en Espagne qu'ont paru les plus anciens traités d'escrime ; mais ils ne nous sont point parvenus et on ne les connaît que par les citations de leurs successeurs. Don Luis Pacheco de Narvaëz, Morsicato Pallavicini, Antonio Marcelli, qui écrivaient au XVIIe siècle, citent le traité de Jayme Pons de Majorque, paru à Perpignan en 1474, celui de Pedro de La Torre, publié à la même date, celui de Pietro Moncio, paru en 1509. Mais le livre d'escrime classique le plus ancien est le traité de l'Italien Marozzo, édité à Modène en 1536. Marozzo fut le plus illustre des maîtres de son temps : « Il fut, dit son contemporain Giulio Fontana, comme tout le monde le sait, l'un des plus parfaits dans la pratique du noble art de l'escrime ; il forma un nombre considérable de vaillants disciples et, en dernier lieu, écrivit cet ouvrage pour le bien du public. » Marozzo distingue deux gardes, suivant la position des tranchants de l'épée. La garde en droit fil est celle où le tranchant est extérieur, c.-à-d. l'épée tenue les ongles en dessous ; la garde en faux tranchant est celle où les ongles sont en dessus, le faux tranchant étant alors extérieur (pour la manière d'empoigner l'épée et pour la valeur des termes, V. le mot ÉPÉE). Puis il divise les coups en deux catégories, ceux fournis de droite à gauche, ceux fournis de gauche à droite, tous pouvant être donnés de quatre façons différentes : horizontalement, de haut en bas, de bas en haut, ou obliquement. Partisan déterminé des coups de taille, il les professe de manière à nous faire voir que, dès son époque, on les connaissait à la perfection, et tient surtout à faire marcher l'élève, le faisant sans cesse changer de position. Les parades se font avec un bouclier ou une targe, avec la main gauche ; les coups s'évitent en reculant ou en rompant de côté. Sans cesse le combattant doit s'avancer, traverser, comme on dira plus tard, et surveiller les rapports de position existant entre sa main, sa pointe et la jambe qui se trouve en avant. Des coups de pointe, peu ou point. Il recommande cependant des coups secs, fouettés du poignet, qui permettent de piquer assez profondément. En somme, l'enseignement de Marozzo était déjà assez parfait pour son époque et pour l'épée encore lourde que l'on maniait alors ; il est probable que ses leçons pratiques valaient encore mieux que ses doctrines écrites, car en Italie, cette terre privilégiée de l'escrime, il demeura longtemps fameux, jusqu'au XVIIe siècle même, époque où la rapière et son jeu tout différent brillaient du plus vif éclat.

Il faut noter un essai curieux, vraiment scientifique, qui se produisit à cette époque. C'est le livre du célèbre Agrippa où l'on voit préconiser l'emploi de la pointe au préjudice des coups de taille, et la position de gardes rationnelles opposées à des mouvements aventureux et compliqués. Cette tentative dépassait trop son heure pour obtenir le succès qu'elle méritait ; le livre d'Agrippa eut une grande vogue, mais sa méthode ne semble pas avoir prévalu contre celle de Marozzo, et l'on continua à s'escrimer suivant les anciens principes. L'escrime devait d'ailleurs, longtemps encore, garder son caractère individuel. Les fameuses bottes secrètes, dont il a tant été parlé, ne sont pas absolument une pure invention. Le plus souvent, le maître faisait travailler l'élève seul avec lui, et, jugeant quels étaient les coups que ses moyens physiques lui permettaient le mieux d'accomplir, il les lui faisait travailler longtemps, de telle sorte que celui-ci finissait par pouvoir les exécuter avec une force et une rapidité presque prodigieuses et qui mettaient, dans un duel, son adversaire très

en danger. Les vieux maîtres d'armes apprenaient surtout à tuer. Voyant dans l'escrime le côté pratique, qui est le maniement de l'épée comme arme de meurtre, ils se souciaient sans doute peu de donner à leurs élèves un enseignement académique, uniforme et artificiel, tel que celui de l'escrime moderne. Et il est probable que, chez eux, la pratique était bien supérieure à la théorie.

Mais, au point de vue de la théorie, un grand progrès semble avoir été accompli par le Milanais Grassi, et son livre est le point de départ d'une école assez scientifique qui prit racine en Allemagne avec Meyer, en France avec Saint-Didier. — Grassi commence à soupçonner le parti que l'on peut tirer du contact du fer et celui à tirer de la pointe, bien plus pratique en son usage que le tranchant. Mais il continue à préconiser les passes, c.-à-d. les marches et contremarches dans toutes les directions, manœuvres périlleuses entre toutes, puisque toute passe exécutée à faux sur l'attaque de l'adversaire vous expose découvert au coup que vous vouliez éviter. Il ne rejette point absolument les coups de taille, mais en réglemente l'emploi et les conseille soit dans les ripostes, soit dans les cas où le corps à corps étant presque complet, il est difficile de frapper de la pointe. Encore qu'allégée beaucoup, l'épée en usage n'était pas encore absolument la fine rapière, et il faut savoir gré à Grassi d'en avoir affiné le jeu. Il recommande d'employer la dague comme arme de la main gauche, car c'est une bonne arme autant pour parer que pour attaquer. Et même il se montre partisan des épées jumelles, que l'on tient une à chaque main et qui peuvent servir autant à l'attaque qu'à la parade. En somme, Grassi marque une étape importante dans la marche progressive de l'escrime. Il a le sentiment du fer, la notion de la distance, la connaissance des lignes, qu'il divise en intérieure, extérieure, haute et basse. Par contre, il ne connaît que trois gardes, la haute, la basse et la garde en dehors. Mais il recommande sagement de les varier sur les deux mains armées « de manière à multiplier la difficulté de l'attaque et à faciliter l'action de la riposte, dans une ligne différente de celle de l'attaque ».

Dans une excellente étude sur les maîtres d'armes anciens, M. Egerton Castle nous paraît empreint d'une sévérité exagérée lorsqu'il reproche à Grassi des gardes imparfaites, « et, ce qui le prouve bien, c'est que l'auteur, dans tous les passages où il parle de la défense, est obligé d'avoir recours à des trucs fort incertains pour éviter l'arme ennemie ». Il est évident que l'escrime du maître milanais n'est point codifiée comme celle de nos jours ; mais c'est peut-être justement la grande variété de ressources dont il fait montre qui tendrait à prouver combien il connaissait son métier. L'escrime utilitaire qu'il enseigne doit être familière avec toutes les surprises, et d'ailleurs, dans toute escrime professée, il entre toujours une forte quantité de convention. « Grassi se contenta de suivre la tradition de l'école de Marozzo et ne fit que réduire le nombre des gardes fondamentales, quoiqu'il eût compris l'avantage de la pointe sur le tranchant. Encore doit-on se souvenir que le système de Marozzo renfermait les principes de cette vieille escrime, citée par Rabelais et dont les théories étaient suffisamment reconnues pour justifier une reproduction de son traité en 1615. » Les ouvrages de Saint-Didier et de Joachim Meyer, parus peu de temps après en France et en Allemagne, ne représentent que des adaptations des doctrines de Grassi ; encore Saint-Didier est-il assez rétrogade, puisqu'il semble donner plus d'importance aux coups de taille qu'aux coups de pointe. Cela s'explique en partie par la forme des épées françaises encore assez courtes et larges. Saint-Didier professa l'escrime de l'épée seule ; la main gauche, non armée, peut servir, en certains cas, à écarter l'épée ennemie, à la saisir même, pour désarmer.

Un progrès plus certain fut amené par l'Italien Viggiani dont le livre sur l'escrime parut en 1575 ; mais l'auteur paraît avoir été contemporain de Marozzo et d'Agrippa. Ce progrès consiste dans l'application de l'idée du développement, c.-à-d. l'action de se fendre suivant la donnée de l'école moderne. Il préconise cependant les passes, c.-à-d. les pas faits d'un pied ou d'un autre, et les voltes, qui sont des déplacements à droite ou à gauche, obtenus en pivotant sur un pied, pratiques dangereuses et difficiles. Partisan de la pointe, il divise les diverses positions, dans lesquelles on peut l'employer, en cinq catégories, et admet sept gardes. Et selon lui, une garde est parfaite « quand elle permet de donner de la pointe, imparfaite quand elle ne permet que la taille ». Les parades continuent à être des contre-attaques qui peuvent être, sur une occasion favorable, terminées par un coup d'allonge (*punta sopramano*). « Quand vous voudrez, dit-il, porter une *punta sopramano*, faites que le pied droit avance d'un grand pas et laissez immédiatement tomber votre bras gauche ; que l'épaule droite pousse en même temps le bras en avant, en même temps, la poitrine, sans tourner la main. Poussez votre pointe aussi loin que possible. » Il est le premier à préconiser cette méthode fondamentale de l'escrime moderne. Une botte ainsi fournie pour frapper franchement de la pointe était une *imbroccata*, différente de la *stoccata*, coup de pointe fouetté.

Si parfaite que fût l'escrime italienne à son époque, elle ne s'implanta point partout avec un égal succès ; c'était affaire de mode. A cet égard, l'Angleterre se montra plus réfractaire que l'Allemagne, et ses maîtres continuèrent jusque vers la fin du XVIe siècle à défendre pied à pied l'escrime de l'épée et du bouclier contre celle de la rapière dont l'école de Viggiani professait l'enseignement. La France adopta assez lentement l'usage de cette dernière arme. Mais, ce qu'il faut noter, c'est que l'Espagne, où cette rapière avait apparu presque en même temps qu'en Italie, tint à honneur de rester en dehors des principes italiens et de cultiver une escrime singulièrement méthodique et artificielle qui ne changea pas sensiblement jusqu'au XVIIIe siècle. Les Espagnols tenaient leur longue épée le bras droit très tendu, en ligne avec l'épaule, les deux talons presque sur la même ligne, mais les pieds changeant sans cesse de position et amenant de continuels changements de gardes. Evitant le contact du fer, ils cherchaient à tromper les attaques par des pas de côté ou des voltes et à faire tomber l'adversaire ainsi mis à découvert sur la pointe de l'épée. Carranza qui, sous Philippe II, fut le maître le plus illustre de l'école espagnole, a laissé un ouvrage dogmatique sur cette escrime compassée et difficile, appuyée sur des théorèmes géométriques, car les adversaires sont censés tomber en garde chacun à une extrémité du diamètre d'un cercle fictif, diamètre dont la longueur est établie par celle des deux bras étendus et des épées ; ainsi placés, ils sont hors de la portée des coups ; tout pas fait dans le cercle les met à portée. L'escrime consiste donc à tourner autour du cercle et à y entrer en marchant sans commettre de faute, c.-à-d. sans se mettre à découvert ; aussi faut-il avoir la notion exacte des temps, encore plus que dans l'escrime italienne où l'on table surtout sur l'agilité individuelle. Le danger consiste donc à être pris sur un coup de temps pendant qu'on marche ; et le combat n'est qu'une marche circulaire où il suffit d'avancer d'un pas pour pouvoir donner ou recevoir un coup, et cela sans faire aucun mouvement violent. Il y a trois espèces de pas ou *pasadas* : le *pasada*, d'environ 24 pouces ; le *pasada simple*, d'environ 30 pouces ; le *pasada doble*, qui est formé de deux *pasadas* du premier genre effectués avec les deux pieds alternativement. Ce dernier devait être le plus grand mouvement si l'adversaire se dérobait. Carranza était partisan des coups de taille plutôt que des coups de pointe ; ceux-ci étaient donnés généralement comme les *stoccatas* des Italiens. Il y en avait, pour les coups de taille, quatre principaux : *arretabar*, qui consiste à fournir le coup de toute la force de l'épaule et du bras ; *mediotajo*, coup fourni de l'avant-bras ; *doblando la coyuntura del codo*, coup donné en

fouettant de l'avant-bras ; *mandoble*, coup sec donné avec le poignet.

Narvaëz et Carranza, qui professèrent cette escrime, ne différaient que par l'importance qu'ils donnaient aux coups de pointe ; le premier en fut beaucoup plus partisan que le second. Cette escrime, très difficile, où la main gauche libre ou armée d'une dague servait à parer, se distingue en ce que l'épée n'y est absolument qu'une arme d'attaque. Elle devait demander des années d'étude et des qualités de sang-froid exceptionnelles. On ne saurait la comparer à aucune autre manière professée par les écoles ; mais, quels que soient les reproches et les critiques qu'on n'ait cessé de lui adresser, il faut convenir qu'elle était extrêmement scientifique, et d'ailleurs les Espagnols passèrent toujours pour exceller dans le maniement de leurs longues *rapières* (V. ce mot) et pour des duellistes au moins aussi dangereux que les Italiens. Au XVIIe siècle, Thibaust d'Anvers essaya de répandre cette escrime en France, mais la tentative ne paraît pas avoir été couronnée de succès. L'Italie possédait alors des maîtres dont la renommée brillait du plus vif éclat. Et c'est dans ces grands noms tels que Fabris, Giganti et Cappa Ferro, qu'il faut honorer les fondateurs de l'escrime moderne qui, plus tard, se divisa en deux branches encore vivantes aujourd'hui, l'escrime italienne et l'escrime française. — Jusqu'à la fin du XVIe siècle, le mot garde n'avait d'autre signification que celle assez vague de l'attitude la plus favorable comme point de départ pour une série d'attaques. La garde défensive n'existait pas, car on ne pouvait admettre qu'il fût pratique de parer sans frapper en même temps par une contre-attaque.

L'Italien Fabris paraît avoir eu le premier la notion de l'idée de garde ; il en distingue quatre principales et les définit ainsi : « La première est la position prise, alors que l'épée, venant d'être tirée du fourreau, on en tourne la pointe vers l'adversaire ; pour la deuxième, la main est légèrement abaissée ; pour la troisième, elle est tenue naturellement, sans être tournée ni d'un côté ni de l'autre ; la quatrième garde tourne la main vers le côté gauche. » On remarquera que ces gardes n'ont rien de relatif, c.-à-d. qu'elles ne sont pas prises d'après le rapport avec l'épée ennemie, mais seulement d'après la position de la main, quelle que soit d'ailleurs celle du corps. Mais le maître recommande d'opposer toujours une garde identique à celle de l'adversaire. La garde n'est donc, en somme, qu'une « position d'attaque pour la main ». La botte, qui est l'attaque, est déterminée par la garde et la position du corps. Il faut, avant tout, songer à se bien couvrir, c.-à-d. à se garder de la pointe de son adversaire, sans avoir à faire aucun mouvement, mais par la position seule de la main et de manière que l'épée oblige celle de l'adversaire à changer de place s'il veut vous attaquer. On aura soin de tenir son épée de manière à ce qu'elle résiste à la pression de l'adversaire.

Fabris établit donc les nécessités découlant de contacts de fer. Il attache aussi une grande importance à la question de mesure, c.-à-d. à la distance à laquelle il est possible de frapper l'ennemi, soit en allongeant le bras, soit en avançant d'un pas. Une plus grande importance encore a la question de temps. Le temps est, selon lui, le mouvement que fait un des tireurs, en mesure ; « c'est une occasion de frapper ou de prendre un avantage sur votre ennemi ». Fabris est le premier qui ait défini l'engagement et le dégagement, voire le doublé et le contre. « Quand l'ennemi essaye d'engager votre épée ou de la battre de côté, vous devez, sans lui permettre de l'engager ou de la battre, faire un dégagement à temps (*cavatione di tempo*). — Une *contra cavatione* (double dégagement, doublé) peut se faire pendant que l'ennemi dégage, en dégageant vous-même, de manière qu'il se trouve dans la même situation qu'auparavant. — Une *rivacatione* (contre-dégagement, contre) est ce que vous pouvez faire de mieux après la première *cavatione* et pendant que votre adversaire fait une *contra cavatione*, en d'autres termes, en faisant un deuxième dégagement de manière à tromper son action. — Nous appelons *meggia cavatione* (demi-dégagement) l'action dans laquelle l'épée n'achève pas son passage d'une ligne à l'autre, mais reste sous la lame de l'antagoniste. »

Fabris ne parle que peu des oppositions et est encore d'avis qu'il vaut mieux parer par des contre-attaques que par des parades simples. Il préconise les coups de temps qui sont encore des coups d'arrêt, et recommande de faire ses mouvements et feintes le bras allongé, conséquence naturelle de ce qu'il dit sur les dangers de se laisser arrêter. Sa méthode était défectueuse en ce qu'il ne professa pas la méthode du développement et qu'il donna toujours trop d'importance aux pratiques dangereuses des voltes pour éviter les attaques et des passes pour faire celles-ci. L'usage de la main gauche ne lui paraît point inutile, quoiqu'il tende à en restreindre l'emploi ; mais il en réglemente sérieusement l'exercice avec la dague. En somme, Fabris marque un progrès vraiment considérable pour son époque. Si l'on veut bien tenir compte qu'au commencement du XVIIe siècle les rapières avaient plus de quatre pieds et trois pouces de long, encore que leurs lames très fines et leurs lourds pommeaux les rendissent très maniables, on verra combien une pareille escrime était scientifique et demandait de force et d'adresse. L'école napolitaine moderne a gardé beaucoup des principes du vieux maître ; mais sa méthode fut portée à la perfection par ses compatriotes Giganti, Capo Ferro et Alfieri.

« La science des armes doit à Fabris l'éclaircissement de beaucoup de principes qui jusqu'alors n'étaient qu'à moitié compris ; une définition claire du mot garde, sous le nom de *contra guardia;* de l'opposition qu'il nomme *trovare dispada;* du dégagement ; des parades circulaires et de leurs déceptions, qu'il nomme respectivement *contra cavatione* et *ricavatione;* de la nature des feintes, des temps et de la distance. Il fut le premier qui prouva l'incontestable supériorité d'un système d'escrime dans lequel la rapidité à saisir le moment (temps) est le point principal, sur un système qui dépend des préliminaires de l'attaque... Parmi les bottes favorites de Fabris, on en trouve une qui se pratique encore, dans l'école napolitaine moderne, sous le nom de *sbasso* et *passato sotto*, et qu'il nomme une *ferita de prima*. » (Egerton Castle.)

A Giganti revient l'honneur d'avoir donné la définition claire et précise du développement. Il reconnaît deux gardes correspondant à quarte et à tierce et établit la nécessité d'engager en restant couvert, d'attaquer par des dégagements en se fendant à fond, de faire des feintes simples, et d'attaquer le bras tendu comme aussi pour prendre les parades circulaires. Ce maître italien ne fut dépassé que par Capo Ferro, professeur « de la nation allemande dans la fameuse ville de Sienne ». Partisan de la longueur de la rapière, il fixe ses dimensions à deux fois la longueur du bras. Son escrime paraît déjà moins aventureuse ; il donne une grande importance à la position de la tête, point sur lequel doivent tendre toutes les attaques de ligne haute, et recommande de porter le corps en avant de manière à augmenter la portée de la botte. Tout en laissant au bras gauche son rôle comme armé de la dague, il montre le rôle qu'il doit faire comme contrepoids pour aider le corps à se porter en avant ou à se relever. Pour lui, on doit toujours avoir le pied droit en avant même dans la marche qui se fait en avançant le pied gauche contre le droit après avoir porté celui-ci en avant ; il n'admet la marche oblique qu'avec réserve, proscrit presque complètement les voltes et condamne la passe comme une perte de temps. Pour lui, « une garde est une position qui tend le bras et l'épée en ligne droite vers le milieu des endroits qu'on peut attaquer chez l'ennemi, le corps étant bien établi selon son mouvement, de manière à tenir l'adversaire à distance et à le frapper s'il s'approchait à ses risques et périls... En se conformant à ma garde, la seule précaution nécessaire consiste à tenir l'épée droit en avant et à couvrir le faible de

l'épée de l'adversaire, de manière à maîtriser celle-ci sans la toucher avant le moment de donner la botte, en dehors ou en dedans, selon l'occasion. »

Il conseille d'abandonner les coups de taille, parce qu'ils prennent plus de temps que ceux de pointe. Partisan de l'épée seule, il la considère comme suffisante pour attaquer et parer ; aussi attache-t-il peu d'importance à la dague. Cependant tous les personnages figurés dans son ouvrage ont les deux mains armées, mais il ne considère l'arme de main gauche que comme un expédient favorable à la contre-attaque. Toutefois, l'arme de main gauche resta en faveur pendant la première moitié du XVIIe siècle, en Italie, en Espagne, en Allemagne et aussi en France. Elle servait surtout à parer tous les coups portés en dedans et permettait à l'épée d'attaquer en même temps. Mais cela compliquait le jeu et le rendait fort difficile. Quant aux petits boucliers, broquels et bras armés, ils étaient tombés en désuétude. L'abandon de ces armes défensives ainsi que des manches de mailles et des gants de prise que l'on avait tant portés au XVIe siècle expliquent pourquoi l'épée devenait de plus en plus légère et tendait à perdre même ses tranchants. Mais jamais elle n'avait été plus longue, notamment en Allemagne, où sa lame commençait à être en forme d'alène avec une coquille assez plate percée de trous, construite sur le type que l'on nommait en France flamberge (V. ÉPÉE, FLAMBERGE, RAPIÈRE).

Capo Ferro établit les natures différentes des parades et des ripostes, l'utilité des coups de temps, l'excellence de la garde basse qui se prend l'épée tenue horizontale, la pointe au corps de l'adversaire. Mais il n'est point partisan des feintes, « car elles causent des pertes de temps et de distance...; faites hors de la portée, elles sont inutiles ». Le premier, il montre l'avantage de savoir « gagner » sur l'épée de l'adversaire dans toutes ses gardes. L'escrime de cette époque était plus utilitaire qu'académique ; aussi sans cesse conseille-t-on de frapper les parties découvertes, la main, la jambe, la tête, suivant l'opportunité. Les coups de taille sont bons sur le visage, car ils aveuglent l'homme avec son sang, etc. Telle demeura, en ses principes essentiels, l'escrime italienne jusqu'à la fin du XVIIe siècle ; elle se perfectionna sans doute, mais ne changea pas sensiblement. Morsicato Pallavicini, en 1670, paraît avoir apporté le système de tirer dans les feintes de l'adversaire, c.-à-d., en style moderne, de tirer droit sur le changement de fer ; ce mouvement de grande vitesse semble indiquer que l'épée était alors plus légère ; et, en effet, c'est vers cette époque que commence à se produire la décadence de la longue rapière, déjà abandonnée en France.

En notre pays, l'escrime ancienne était remplacée par des théories toutes différentes qui ouvraient l'ère de l'escrime moderne. Cela tenait à l'adoption d'un nouveau modèle d'épée, de la courte épée française. Et, changement plus important encore, le fleuret venait de faire son apparition dans les salles d'armes. Jusque-là on s'était servi d'épées de service dont l'extrémité était forgée en forme de bouton rond ; mais la lame avait la forme de la rapière, les mêmes dimensions, et était plus lourde encore. Les gardes étaient à peu près aussi compliquées, encore que beaucoup n'eussent que de simples quillons en croix. On les maniait avec de gros gants de peau ou même avec des gants de prise où le dessus de la main était couvert de mailles, de tuiles de fer ou de baleine. Mais le visage n'était point abrité par un masque ; aussi les accidents étaient-ils fréquents et les maîtres recommandaient-ils sans cesse aux élèves de mettre la plus grande prudence dans leurs exercices et de n'y apporter aucun amour-propre. Mais quelque dangereux et lourds que ces engins fussent à manier, ils présentaient l'avantage incontestable de représenter dans la main de l'élève l'arme dont il aurait un jour à se servir. Et comme, somme toute, l'épée d'exercice était même plus lourde que la rapière affilée, la main y gagnait en force et en souplesse. L'introduction du fleuret dans nos salles d'armes allait amener une révolution dont l'intérêt est contestable au point de vue du maniement même de l'épée, et amener l'escrime à un état théorique et artificiel qui n'a fait que s'exagérer de nos jours en donnant à l'instrument de l'exercice une légèreté supérieure à celle de l'arme qu'il doit, en réalité, représenter. Il en est donc résulté une escrime absolument différente selon que la main tient le fleuret ou l'épée, et le jeu académique a été considéré dès lors comme le résultat désiré.

Aussi verra-t-on, depuis la disparition de la rapière, les duels devenir de moins en moins meurtriers, sans qu'ils aient cessé d'être moins fréquents. C'est ainsi qu'à notre époque, où les duels sont aussi nombreux qu'au XVIIe siècle, on ne compte peut-être pas deux hommes tués sur cinq cents engagés, tandis que sous Louis XIII il était rare qu'une rencontre se terminât sans mort d'homme. Il y a à cela plusieurs causes. La rapière, à lame tranchante et rigide, à pointe peu effilée, mais aiguë et retaillée en ogive, avait une grande force de pénétration et faisait une blessure large, toujours dangereuse, car, plus une lame est large, plus elle a chance de couper sur son passage des vaisseaux et des organes importants. Les blessures par coups de taille sont souvent mortelles ; ce que l'on voit aujourd'hui dans les duels au sabre tend à le prouver, car cette arme, des plus meurtrières, rappelle beaucoup plus, et dans son maniement et dans ses effets, l'épée ancienne qu'on ne saurait le croire.

La courte épée française qui apparaît sous Louis XIV est, avec sa lame en carrelet triangulaire, assez flexible, une arme moins dangereuse que la rapière qu'elle venait de supplanter. Et la preuve en est que les duels restèrent beaucoup plus meurtriers dans les pays où l'on continua à manier la rapière, en Espagne, en Italie, en Allemagne. Le fleuret français était alors très court, plus court encore que notre fleuret moderne, dont il différait par sa lame plus plate et sa garde plus compliquée présentant deux gardes superposées et des pas d'âne. On commençait déjà, en France, à ne plus engager ses doigts dans les gardes des épées ; aussi l'escrime allait-elle acquérir rapidement plus de finesse. Ce sont les maîtres d'armes La Touche, Le Perche et Besnard qui ont établi les principes sur lesquels s'est basée l'escrime moderne française ; à eux revient l'honneur « d'une classification méthodique des coups et des parades ». C'est dans le livre, où Besnard expose les principes de la méthode qu'il professait, qu'est pour la première fois bien définie la position de *prime*, la première que prenne la main après avoir tiré l'épée et dans laquelle elle fournit un coup de haut en bas. Beaucoup de ses autres gardes diffèrent peu de celles des Italiens, et il emploie encore les passes, sorte de progression dans laquelle le pied gauche se trouve placé en avant. Ses gardes se réduisent essentiellement à quatre, nécessitent quatre engagements et aussi quatre dégagements qui amènent naturellement quatre feintes. Il montre l'utilité de parer d'abord, puis de riposter ensuite et aussi l'utilité de faire des reprises, c.-à-d. de recommencer une attaque après la première parade, ce qu'en style moderne on appelle remiser. Il admet des parades dans les quatre lignes et condamne celles qu'on fait avec la main gauche. Ce point est important, car il tend à une uniformité de jeu où l'épée suffit à la parade et à l'attaque. Le traité de Le Perche est le premier de ceux que firent paraître successivement les maîtres de l'Académie royale d'armes de France. Tel fut le nom de la corporation officielle des maîtres en fait d'armes qui se nommait aussi Compagnie des maîtres d'armes de France et avait été établie par lettres patentes de Charles IX, de déc. 1567. Louis XIV leur accorda les armoiries suivantes : le champ d'azur à deux épées mises en sautoir, les pointes hautes, les pommeaux, poignées et croisées d'or accompagnées de quatre fleurs de lis avec timbre au-dessus de l'écusson et trophées d'armes autour. Les professeurs libres étaient dénommés ferrailleurs, et sans cesse étaient poursuivis par des édits.

La pratique du développement fut poussée à l'excès par

les maîtres français du XVIIe siècle, surtout par La Touche qui définit ainsi cette action : « Pour n'importe quelle botte : prime, seconde, tierce, quarte et quinte, le bras est étendu ; le pied droit fait un pas aussi long qu'il est anatomiquement possible de le faire, et le corps est courbé en avant jusqu'à ce qu'il repose réellement sur la cuisse. Le pied gauche est tourné de côté, de façon que la cheville touche presque la terre ; la tête est baissée autant que possible. » La botte, ainsi portée à fond, pouvait être redoublée par une remise ; c'est ce qu'on appelait une estocade de pied ferme. Mais il était très difficile de se relever, en restant couvert, après une pareille attaque. Besnard, qui avait donné une excellente théorie du développement, n'avait pas entendu le faire tomber dans cet excès. Au reste, l'enseignement de La Touche semble avoir été rétrograde. Il est partisan des passes et des voltes, partisan des parades en rompant, et préconise des coups très peu réguliers comme celui de saisir à un moment son épée à deux mains, une par la poignée, l'autre par la moitié de la lame pour parer en rabattant l'épée ennemie ; ce coup, dit « coup du paysan », se terminait par une botte poussée après une passe. Le désarmement était toujours recommandé et il subsistera, en France, comme les autres usages de la main gauche, ceux-ci cependant devenant de plus en plus rares jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Les progrès de l'escrime française ne font désormais que s'affirmer en la poussant vers une correction de jeu vraiment académique et une simplification scientifique dans les attaques, les parades et les positions du corps, dans un jeu de plus en plus serré et correct substitué aux expédients tirés de la force et de l'agilité personnelles. « Mais, comme le fait remarquer judicieusement Egerton Castle, les vieilles traditions, comme par exemple l'usage de la main gauche dans la parade, qui satisfaisait la tendance instinctive de parer et de riposter en même temps, l'usage des voltes et des affaissements, si naturels aux personnes jeunes et actives, étaient trop profondément enracinées dans l'esprit des escrimeurs pour être entièrement abandonnées de sitôt. »

Si l'on prend l'ouvrage publié en 1696 par le célèbre Labat de Toulouse, on verra que, sauf ces pratiques défectueuses, son escrime ne différait guère de celle des temps modernes. Mais c'est au XVIIIe siècle que notre escrime acquit ses principes vraiment scientifiques dont elle ne s'est guère écartée depuis que par une plus grande simplification consistant dans l'abandon de beaucoup de parades peu pratiques. On est étonné de voir que, jusque-là, les gardes étaient restées ce qu'elles étaient dans le maniement de la rapière, c.-à-d. dans une escrime où l'on faisait un libre usage de la taille et de la pointe. De ces quatre gardes, celle de prime couvrait la tête et le côté gauche du corps ; celle de seconde, la partie basse du côté droit ; celle de tierce, la partie haute du côté droit ; celle de quarte, la partie haute du côté gauche. En fondant ce qu'il appelait la théorie numérique, Danet crut avoir dit le dernier mot sur la science des armes. Il n'admet qu'une *garde*, point de départ de toutes les attaques et de toutes les parades, où le tireur effacé, le pied droit en avant, le corps reportant son poids sur la jambe gauche, par conséquent un peu porté en arrière, le bras droit mollement étendu, la poignée de l'épée à hauteur du sein droit, la pointe à hauteur de l'œil de l'adversaire, est également couvert et prêt à l'attaque. Pour les attaques, il reconnaît cinq degrés d'élévation pour la main, neuf positions pour le bras et le poignet au moment de porter une botte. Le premier degré comporte trois bottes : prime, quarte, quarte en dehors. Le second en comporte une : tierce. Le second en comporte deux : quarte basse et flanconnade. Le cinquième degré en comporte une : quinte. Il reconnaît dix-huit parades simples.

Encore que la nomenclature de Danet n'ait point été adoptée, il faut reconnaître que ses principes furent ceux de toute cette école académique dont sortirent ces grands maîtres de notre siècle : La Boëssière, Lafaugère, Jean-Louis, Gomard, Grisier, Cordelois, etc. Le dernier syndic de la Compagnie des maîtres d'armes de France fut Augustin Rousseau, mis à mort sous la Terreur comme « maître d'armes des enfants de Capet ». Le développement de l'escrime fut loin d'être le même dans tous les pays de l'Europe ; c'est ainsi qu'en Angleterre la pratique de l'épée survécut peu à l'abandon de la rapière et que la propension nationale aux jeux des armes tranchantes fit toujours préférer le maniement du sabre et de l'estramaçon à celui de l'épée. Cependant, à la fin du XVIIIe siècle, le célèbre Angelo Malevolti fonda à Londres une académie d'armes encore aujourd'hui florissante où il professait des théories en somme peu éloignées de celles des maîtres français. Mais l'escrime du sabre demeura davantage en honneur et le célèbre chevalier de Saint-Georges, si expert dans le maniement de l'épée, s'y adonna avec assiduité à tel point qu'une des gardes est encore dite : garde de Saint-Georges. L'escrime du sabre ne fut en France qu'un exercice militaire ; l'usage de cette arme brutale et terrible n'a jamais pu s'implanter chez nous.

L'escrime italienne ne paraît point avoir fait de notables progrès pendant le XVIIIe siècle, ou, pour parler plus exactement, elle ne changea point de méthode, mais tendit à un perfectionnement consistant dans une simplification des coups. Les Italiens, comme les Français, raccourcirent leurs épées ; cependant les Napolitains continuèrent à user de ces longues et fines rapières à coupe et à pas d'âne dont leur épée actuelle représente une modification très légère. L'école napolitaine moderne, qui possède une si excellente méthode et des tireurs si parfaits, procède encore des principes émis au XVIIIe siècle par Rosaroli et Grisetti et basés sur la simplicité des mouvements demandant une activité individuelle peu commune. La marche tient une grande place dans cette escrime où l'on emploie la main gauche à parer les coups portés en dedans et où l'on attache la plus grande importance aux coups de temps ou pour mieux dire aux coups d'arrêt. Le bras de l'épée est tenu toujours allongé horizontalement, comme l'épée, prête ainsi à exécuter les parades les plus serrées avec le fort de la lame sur le faible de l'épée ennemie. Le point important est de conserver la ligne, le reste est une question d'à-propos. « La botte allongée n'est guère employée, dit Egerton Castle ; on avait plutôt recours à des séries d'attaques courtes, parcourant diverses lignes afin de gagner sur l'adversaire, de manière à l'obliger à parer avec plus d'écartement ou à forcer une entrée en liant sa lame. La main gauche se tenait de niveau avec la poitrine, prête à arrêter ces bottes de temps qu'on portait sur une feinte. En tombant à fond, cette main était généralement rejetée en arrière, en ligne avec le bras tenant l'épée, afin de conserver l'équilibre. On considérait encore, comme très académique, les bottes de temps portées sur l'attaque de l'adversaire, en baissant le corps, quand l'attaque venait dans une ligne haute ; en voltant, quand l'attaque arrivait dans une ligne entière ; en passant à gauche, quand elle était dirigée en dehors ».

Il ne faut point se fier, pour l'étude de l'escrime italienne, à ce qu'en ont écrit les maîtres français contemporains ni même Angelo Malevolti, car tous en ont parlé avec la plus grande injustice, notamment Danet. Les principes de l'escrime italienne furent ceux sur lesquels s'appuyèrent les Allemands du XVIIe et du XVIIIe siècle ; à aucune époque on ne vit un peuple renfermer autant de duellistes. Les maîtres d'armes allemands, descendants des vieilles associations de Saint-Marc et de Saint-Luc des XVe et XVIe siècles, enseignèrent pendant le XVIIIe siècle des principes assez rétrogrades, et leur jeu était une sorte de compromis entre le maniement de l'ancienne rapière et celui de la courte épée. Angelo le décrit ainsi : « Dans la position de la garde allemande, le poignet est extraordinairement tourné en tierce, en ligne ainsi que le bras avec l'épaule, la pointe vers la ceinture de l'adversaire, la hanche bien détournée de la ligne, le corps en avant, le genou droit plié et le genou gauche très tendu. Les Alle-

mands cherchent toujours l'épée en prime ou en seconde et souvent portent la botte dans cette position en repliant le bras. Ils tiennent la main gauche à la poitrine dans l'intention de parer avec cette main, et, au moment où ils tirent l'épée, ils tâchent de frapper violemment du tranchant de leur arme la lame de l'adversaire afin de le désarmer s'il est possible. » C'était là l'escrime nationale enseignée pour le maniement de l'épée à lame tranchante. Mais à cette époque on se servait aussi de l'épée triangulaire, comme en France, bien qu'on y préférât l'épée italienne à lame en forme d'alène et à garde en corbeille avec pas d'âne, telle que la gardèrent jusque vers 1848 les étudiants d'Iéna, Halle et Erlangen.

L'Espagne resta longtemps fidèle au jeu de sa longue rapière tel qu'il avait été codifié par Carranza et Narvaëz; elle le pratiqua jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, tout en abandonnant la dague remplacée par le manteau roulé autour du bras ou la main gauche seule. Puis, on essaya d'un système composite confondant les vieux principes espagnols avec ceux plus modernes de l'Italie et de la France. Cependant on tendait à séparer de plus en plus le maniement de l'épée de celui du sabre en adoptant l'épée sans tranchants ; mais l'exercice du sabre trouva dès lors beaucoup plus de partisans, comme se rapprochant davantage de celui de l'épée nationale, et les principes d'escrime française ne s'implantèrent point dans la péninsule comme dans les cours d'Allemagne et du Nord de l'Europe.

Dans tous les pays où l'escrime française était en honneur, l'arme d'exercice était le fleuret, dont la garde s'était simplifiée et réduite à une simple pièce de fer évidée en deux larges anneaux fréquemment obturés par un garde-main de cuir. La fusée carrée et très allongée était déjà incurvée, présentant la disposition dite *en quarte*, permettant une meilleure prise de main. Le pommeau également allongé était plus ou moins arrondi ; la lame longue d'environ 75 centim. était en section carrée, simple et fine, son extrémité reforgée en un bouton rabattu que l'on entourait d'un tampon de peau ou de fil ciré. Tel le fleuret est encore resté aujourd'hui. On le maniait avec un gant de buffle, à garde plus ou moins haute et rigide, protégeant le poignet et l'avant-bras. La poitrine était protégée par un plastron de peau rembourrée ; jadis, on usait de cuirasses de carton épais. Le visage était abrité par un masque en grillage métallique entouré de bourrelets plus ou moins saillants. Cette dernière invention est peu ancienne; autrefois on s'escrimait le visage découvert, et c'était là une cause de bien des accidents, en outre que la rapidité des exercices devait en souffrir surtout pour les coups destinés à la tête et qu'on ne pouvait qu'ébaucher. Les masques sont plus anciens qu'on ne croit ; on s'en est servi dès le XVI[e] siècle et ils étaient en carton, voire en fer, comme ceux dont usaient les spadassins, notamment en Italie et qui étaient à taillades et recouverts de velours. Le chevalier de Saint-Georges passe pour avoir mis, en 1750, les masques de fil d'archal à la mode ; on les attachait derrière la tête avec des cordons. Ceux dont on use aujourd'hui ont de solides armatures en fil d'acier qui leur donnent une surface en biseau, et leur réseau plus ou moins serré est fait de fil de fer tordu.

L'escrime, telle qu'on la pratique aujourd'hui en France et dans presque tous les pays du monde, sauf en Italie, est l'escrime française réduite à ses principes les plus essentiels et les plus pratiques. Cet art ou cette science n'est avant tout qu'un code factice, qu'un « diagramme abstrait de l'escrime » et dont les applications absolues au jeu de l'épée sont loin d'être possibles, car dans un duel elles deviennent beaucoup plus chanceuses que dans un assaut courtois. En effet, dans un combat à l'épée, les coups et les parades à employer doivent encore être réduits en nombre, les mouvements doivent être plus sobres, les attaques moins fournies à fond. Mais la connaissance des temps y acquiert, par contre, une bien plus grande importance, de même celle de la mesure. Le tireur, ayant son épée à la main, se tient assis sur les jambes, la droite en avant, la pointe du pied un peu en dehors ; la jambe gauche soutenant un peu plus le poids du corps est également pliée, le pied gauche transversalement posé à plat, les deux talons d'équerre. Le torse est effacé; le bras droit demi-tendu, la main à hauteur de la pointe du sternum, la pointe de l'épée menaçant le visage de l'adversaire ; le bras gauche est levé, arrondi, de telle sorte que la main gauche soit à la hauteur de la tête. Ainsi placé, le tireur est en garde. Pour se mettre en garde, le tireur qui est rassemblé, c.-à-d. debout, les deux talons d'équerre se touchant, les deux mains abaissées, la pointe de l'épée à terre, fait un certain nombre de mouvements décomposés en sept temps, au bout desquels il se trouve en garde. La garde motive : la ligne, l'engagement, la position de la main. La ligne haute est celle suivant laquelle se produisent les attaques de l'adversaire passant au-dessus de la main du tireur ; la ligne basse, celle suivant laquelle elles se produisent en dessous. La ligne de dehors regarde la partie droite du corps, de beaucoup la plus étroite, étant donnée la position du corps ; la ligne de dedans regarde la partie gauche, la plus large.

Les attaques se produisant suivant ces quatre lignes, il suffit donc, en principe, de quatre parades à leur opposer. Mais chacune de ces quatre parades se double, suivant la position de la main quand on la prend, les ongles étant en dessus ou en dessous. Le même principe s'appliquant aux attaques, il y a donc huit manières d'attaquer et de parer qui, multipliées par les deux lignes, donnent seize manières différentes. Chaque attaque ayant sa parade correspondante, ces deux actions portent le même nom. Ces huit attaques et parades sont :

1° *Prime*. C'est le premier mouvement que fait l'homme attaqué au moment où il tire l'épée du fourreau pour frapper ou se couvrir. L'épée est alors verticale, la pointe en bas ; la main à hauteur du visage a ses ongles tournés en dessous. C'est là la garde de *prime* donnant lieu à une attaque, la pointe plongeante ; à une parade, la pointe basse et permettant deux ripostes, une fournie droite, l'autre en coupant par-dessus le fer.

2° *Seconde*. C'est le second mouvement que l'on fait naturellement pour venir se couvrir si l'adversaire a trompé la parade de *prime;* on abaisse le poignet et le coude, la pointe de l'épée tournée à droite, en bas, les ongles en dessous.

3° *Tierce*. Troisième mouvement ; si la parade de seconde est trompée, l'épée ennemie menace dans la ligne extérieure et haute ; on tient son épée la pointe plus haute, les ongles en dessous, l'avant-bras horizontal pouvant riposter ou attaquer dans la ligne basse.

4° *Quarte*. Quatrième mouvement à opposer à l'épée ennemie qui revient menacer la ligne haute intérieure ; le tireur tient son épée presque horizontale, la pointe un peu haute, les ongles en dessus, menaçant son adversaire dans la ligne intérieure.

5° *Quinte*. Cinquième mouvement pour se couvrir le flanc gauche ; l'épée abaissée est tenue les ongles de côté un peu en dessus, le pouce franchement en dessus; la parade a pour effet de rabattre l'épée ennemie vers la terre laissant les deux lignes hautes à découvert. — La parade de quinte est difficile et dangereuse à prendre ; dans le duel, il n'en faut user qu'avec la précaution de rassembler la jambe droite en arrière pour ne pas recevoir le coup d'épée dans la cuisse, et cela fait perdre un temps. La parade de prime est de même peu employée pratiquement.

6° *Sixte*. Sixième mouvement couvrant le côté droit ; le tireur tient son épée la pointe haute, menaçant la ligne extérieure de son adversaire, la main ayant les ongles en dessus.

7° *Septime*. Septième mouvement couvrant la ligne intérieure ; le tireur pour cela abaisse la pointe de l'épée en dedans en lui faisant décrire un demi-cercle de droite à gauche, la main ayant les ongles en dehors, un peu en

dessus; la parade de septime constitue un *demi-cercle*.

8° *Octave*. Huitième mouvement couvrant la ligne extérieure; l'épée est presque verticale, la pointe en bas, la main ayant les ongles en dedans et un peu en dessous.

Les deux lignes d'engagement les plus ordinaires sont en *quarte* et en *sixte*. L'engagement n'implique pas la condition nécessaire du contact de la lame avec le fer ennemi; c'est seulement la manière dont elle est placée par rapport à lui, dont elle est croisée avec lui. Croiser le fer, c'est ce qu'on appelle *engager* l'épée. « L'importance de l'engagement est énorme. Il couvre celui qui le prend bien et découvre l'adversaire. Pour bien prendre l'engagement, il faut passer au plus près du fer opposé et ne point faire un large mouvement, mais, au contraire, un mouvement très serré et très souple tout à la fois, et saisir rapidement, mais sans rudesse, l'épée opposée, sans hésitation, sans tâtonnement, d'une main qui ne vacille point, mais qui, lestement, colle l'épée à l'épée adverse. » (V. Mauroy.)

L'attaque la plus simple est le coup droit; il est fourni dans la ligne d'engagement même, sans chasser le fer ennemi, par une botte poussée à fond, avec opportunité. Il demande à être fait avec vitesse et à-propos. La seconde attaque est le dégagement; il se fait en passant l'épée d'une ligne dans une autre *sous* celle de l'adversaire, dont elle trompe l'opposition ou parade simple. Quand le dégagement se fait par-dessus l'épée ennemie, il constitue un coupé. Le double dégagement ou doublé est un double dégagement fourni sur l'épée ennemie, qui cherche à rencontrer votre épée en dégageant elle-même. Cette parade constitue un contre. Il y a moins de contres que d'attaques et de parades, quatre au lieu de huit; les plus usités sont ceux de quarte, de sixte et de tierce; le contre de prime ne se prend plus guère. L'action de menacer dans une ligne avant de passer dans une autre se nomme une feinte. Les feintes doivent se faire le bras allongé, par des mouvements du poignet; leur nombre n'est pas limité; les coups les plus usuels qu'elles dessinent sont : *une-deux*, *une-deux-trois*, *doublé*, *doublé dégagé*, *coupé dégagé*.

Pour pousser une attaque à fond, on doit fournir le coup final comme les feintes, mais en se fendant, c.-à-d. en portant le corps en avant, par une rapide progression du pied droit, la jambe gauche étant tendue et le pied gauche restant en place. Quand on se fend, le bras gauche retombe naturellement, la main en bas, et quand on se relève, il se relève en même temps pour servir de contrepoids. Les feintes se font aussi en marchant pour gagner en distance sur l'adversaire; il faut marcher bien couvert, l'épée en ligne, chaque pas en avant répondant à un temps de feinte. Reculer s'appelle rompre et doit se faire par les mêmes principes. La marche se fait le pied droit avançant le premier, le pied gauche le suivant à un temps de distance; quand on rompt, c'est le contraire qui se produit.

Dans les attaques, il est souvent utile, quand on ne peut tromper l'épée ennemie, de forcer l'entrée, soit par un battement, soit par un coulé, soit par un froissement, soit par une pression, soit par un double engagement. — Le battement est l'action de frapper l'épée ennemie dans sa partie faible avec le fort de la sienne, le bras raccourci; puis le bras s'allonge et le coup droit ou le dégagement se fait quand l'épée est ainsi maîtresse du passage. — Le coulé est l'action de glisser doucement son épée le long du fer ennemi, sans perdre le contact; puis on fournit rapidement le coup droit ou le dégagement, etc. Le coulé ne peut être employé que contre un adversaire mal couvert dans la ligne d'engagement. — Le froissement est « une poussée brusque et coulante que le tireur en garde donne de sa pointe contre la pointe de l'épée opposée, en prolongeant sa pression d'une manière glissante jusque près du talon de l'épée ainsi froissée... C'est, en quelque sorte, une pression suivie d'un coulé. »

La pression consiste à presser le faible de l'épée ennemie, en tenant le bras raccourci, pour l'écarter et pouvoir passer. — Le double engagement consiste en deux engagements précipités dans les deux lignes, pour revenir à la première ligne d'engagement et tromper l'adversaire sur la vraie position de l'épée. — Les attaques se déjouent de quatre manières : par la retraite, par les parades, par les coups d'arrêt, par les coups de temps. La retraite consiste à rompre sans parer et à éviter ainsi le coup. Mais cet expédient n'est bon que pour apprendre à marcher en arrière, c.-à-d. à rompre et à acquérir le juste sentiment de la mesure. La mesure est la distance à laquelle un coup d'épée peut atteindre le corps de l'adversaire; en dehors de la mesure, tout coup est inutile; en dedans, il est difficile à fournir faute de place pour frapper avec l'épée, ce qui oblige à caver la main, c.-à-d. à la sortir de la ligne, pratique peu académique et dangereuse.

Les *parades* se divisent en oppositions, c.-à-d. celles qui se prennent directement en croisant le fer ennemi sans changer de ligne, et en contres, qui se prennent en dégageant. Les demi-cercles ont été définis plus haut. Les parades donnent lieu aux *ripostes*, coups simples ou composés, portés de pied ferme à l'adversaire, dont l'épée vient d'être écartée de la ligne par la parade. La riposte parée donne lieu à une contre-riposte de l'adversaire. La durée de ces actions s'appelle une passe ou une phrase. Nous avons déjà dit que les attaques réitérées par le tireur avant qu'il ne se relève et se remette en garde sont des remises ou remises de main. Le jeu académique ne les admet guère. — Un coup d'arrêt est un coup d'épée donné de pied ferme par le tireur sur un adversaire qui l'attaque en se fendant découvert, soit qu'il cave la main ou pour quelque autre condition défectueuse de départ, telle que l'attaque le bras raccourci. Le coup d'arrêt est donc simplement l'action par laquelle on laisse tomber sur son épée tendue un adversaire qui est parti pour ne pas toucher et dont le coup passera. Cette action s'appelle tendre et ne doit pas donner lieu à un coup fourré (*coup des deux veuves* en langage de duellistes), car ce serait alors l'homme attaqué qui aurait manqué de coup d'œil. Jusqu'au commencement de ce siècle, on employait beaucoup ce coup d'arrêt avec les voltes. — Par contre, le coup de temps est un coup droit fourni sur un adversaire qui prépare mal son attaque, soit en faisant ses feintes trop larges ou trop lentes, soit en se disposant à partir découvert et le bras court. On le gagne alors en temps, en vitesse. — On appelle lier l'épée exercer une pression enveloppante sur l'épée de l'adversaire tenue par lui, le bras long, horizontale et basse; on insinue la sienne en opposant le fort au faible de sa lame pour le toucher sous le coude ou en quarte basse, vieille pratique qui fournissait jadis le coup dit *flanconnade*. Au liement d'épée, on oppose la parade en cédant, c.-à-d. sans réagir contre le liement, mais en agissant mollement, pour ramener l'épée ennemie dans la même ligne, comme par une parade circulaire exécutée avec le fort de l'épée, la pointe demeurant stationnaire.

Tels sont les principes les plus sommaires de l'escrime moderne, telle qu'elle est pratiquée en France et à peu près partout, sauf peut-être en Italie où s'est conservée la tradition ancienne améliorée par d'utiles réformes. L'escrime française peut être considérée comme scientifique et parfaite, mais celle de l'école napolitaine n'a pas de moindres qualités et représente une adaptation même plus pratique au maniement de l'épée comme arme de duel.

« Le système moderne de l'escrime napolitaine est basé sur les anciens principes du jeu de la *spada lunga* (longue rapière), mais il proscrit tout mouvement inutile du corps, ainsi que les parades de la main gauche. En somme, il est plus simple que le système français et, quoique moins brillant pour le jeu du fleuret, il convient peut-être mieux à l'épée. Mais les mouvements fréquents et excessifs du poignet, qui sont l'action dominante dans un jeu où le bras est constamment tendu, ne sont praticables qu'avec des épées montées à l'ancienne mode des rapières, pourvues de quillons, d'une garde en coupe, d'un pas d'âne, de manière à permettre au tireur de refermer un ou deux

doigts et le pouce autour du talon de la lame. Les écoles allemandes et espagnoles n'ont pas complètement abandonné ces épées-là. » (Egerton Castle.)

On trouvera des renseignements plus étendus au mot Rapière. V. aussi Maîtres d'armes, pour les académies d'armes et les sociétés d'escrime anciennes et modernes, Sabre, Gladiateur. Maurice Maindron.

Bibl. : Espagne. — Francisco Roman, *Tratado de Esgrima*; Séville, 1532.— Geronimo de Carranza, *De la Filosofia de las armas*, etc.; San Lucar, 1569, in-4. — Luys Pacheco de Narvaëz, *Libro de las grandezas de la espada*, etc.; Madrid, 1599, in-4. — G.-S. de Carranza, *Discurso de armas y lettras*, etc.; Séville, 1616, in-4. — J. Fernando Pizarro, *Apologia de la destreza de las armas*; Truxillo, 1623, in-4. — P. Mexia de Tobar, *Engano y desengano de los errores en la destreza de las armas*; Madrid, 1636, in-4. — Diaz de Viedma, *Epitome de la ensenanza de la filosofia y destreza matematica de las armas*; Cadix, 1639, in-8.— Luis Mendez de Carmona, *Compendio en defenza de la doctrina y destreza de Carranza*; Séville, 1640, in-8.— Cristobal de Cala, *Desengano de la espada y Norte de destrios*; Cadix, 1642, in-8. — Miguel Perez de Mendoza, *Defensa de la doctrina y destreza de las armas*; Madrid, 1665, in-4. — D. Gomez Arrias de Porres, *Resumen de la verdadera destreza en el manejo de la espada*; Salamanque, 1667, in-4. — M. Perez de Mendoza y Quixada, *Principios de los cinco sujetos principales de que se compone la filosofia y matematica de las armas*, etc.; Pampelune, 1672, in-8.— D. Francisco-Antonio Ettenhard, *Compendio de los fundamentos de la verdadera destreza y filosofia de las armas*: Madrid, 1675, in-4. — D. Gaspar-Agostin de Lara, *Alfabeto breve de principios de la verdadera destreza y filosofia de las armas*, etc.; Madrid, 1675, in-4. — Thomas Luis, *Tratado da liçoes da Espada preta, e destreza*, etc.; Lisbonne, 1685, in-fol. — Antonio Arrieta, Aranda y Morentin, *Resumen de la verdadera destreza para saber los carminos de la batalla*; Pampelune, 1688, in-8. — Lorenz de Roda, *Respuesta filosofica y matematica en la cual se satisfece á los argumentos*, etc.; Madrid, 1695, in-4. — D. Diego Rejon de Sylya, *Definiciones de la cuncia de las armas*; Orihuela, 1697, in-8. — D. Manuel Cruzado y Peralta, *Las Tretas de la vulgar y commun esgrima de Espada sola*, etc.; Sarragosse, 1702, in-4. — Lorenz de Rada, *Nobleza de la espada, cuyo resplendor se expresa en tres libros*, etc.; Madrid, 1705, in-fol. — Du même, *Experiencia del instrumento armigero espada*, etc.; Madrid, 1705, in-fol. — Santos de La Paze, *Illustración de la destreza indiana... sobre varios discursos publicados por el en la que intitulo defensa de la verdadera destreza de las armas*; Lima, 1712, in-4. — D. Nicolas-Rodrigo Novelli, *Crisol especulativo de la destreza de las armas*; Madrid, 1731, in-4. — Manuel-Martino Firme, *Espada firme ó firme tractado para ó jugo de espada preta é branca*; Evora, 1744, in-fol.— Juan-Nicolas Perinat, *Arte de esgrimir florete y sable, por los principios más seguros*, etc.; Cadix, 1758, in-4. — Rodriguez de Carvalho, *Resumo breve do Jogo de Florete em dialogo*, etc.; Lisbonne, 1804.

Italie. — Antonio Manciolino, *Opera nova dove sono tutti li documenti e vantaggi che si ponno havere nel mestier de l'Armi dò gni sorte*, etc.; Venise, 1531, in-16. — Achille Marozzo, *Opera nova*; Modène, 1536, in-4.— Marc-Antonio Pagano, *Disciplina dell' Arme*; Naples, 1553, in-4. — Camillo Agrippa, *Trattato di scientia d'Arme*; Rome, 1553.— Giacomo Grassi, *Raggione di adoprar sicuramente l'Arme*, etc.; Venise, 1570, in-4.— Giovanni Dall' Agocchie, *Del Arte di Scrimia tri libri*; Venise, 1572, in-4.— Angelo Viggiani, *Lo Schermo*; Venise, 1575, in-4. — Alfonso Fallopia, *Nuovo et breve Modo di Schermire*; Bergame, 1584. — Camillo Palladini, *Discorso sopra l'Arte della Scherma*; Bologne (?), 1590 (?). — Marco Docciolini, *Trattato in materia di Scherma*; Florence, 1601. — Giovanni-Alberto Cassani, *Essercitio militare tale quab dispone l'huomo a vera cognitione del scrimire di Spada*, etc.; Naples, 1603, in-4. — Salvator Fabris, *De lo Schermo, overo scienza d'arma*; Copenhague, 1606, in-fol.— Nicoletto Giganti, *Teatro, nel qual sono reppresantate diverse maniere e mode di parare e di ferire di Spada sola et di Spada e pugnale*, etc.; Venise, 1606, in-4.— Ridolfo Capo-Ferro, *Gran Simulacro dell' arte et dell' uso della Scherma*; Sienne, 1610, in-4.— E. Torquato, *Precetti sulla Scherma*; Rome, 1610, in-8. — Giovanni-Antonio Lovino, *Opera intorno alla Pratica e Theorica del ben ad operare tutte le sorti di arme*, etc.; Milan (?), manuscrit du xvii[e] siècle. — Antonio Quintino, *Gioielo di sapienza, nel quale si contengono mirabili secreti*, etc.; Milan, 1613, in-12.— Giovanni-Battista Gaiani, *Arte di mannegiar la Spada*, etc.; Loano, 1619, in-4.— Bonaventura Pistofilo, *Oplomachia*; Sienne, 1621, in-fol. — Du même, *Il Torneo*; Bologne, 1627, in-4. — Torelli, *Giuoco d'arme*; Venise, 1632, in-4.— F. Alfieri, *La Scherma*; Padoue, 1640, in-4. — Cereza, *L'Esercizio della Spada, regolato con la perfetta idea della Scherma*, etc.; Ancône, 1641, in-4. — F. Alfieri, *L'Arte di ben maneggiare la Spada*; Padoue, 1653, in-4.— Du même, *Lo Spadone*; Padoue, 1653, in-4. — Alessandro Senesio, *Il Vero Maneggio della Spada*; Bologne, 1660, in-fol. — *Quesiti del Cavalliere instrutto nell arte della Scherma Napoletana*; Padoue, 1664, in-8. — Fr.-Antonio Mattei, *Della Scherma Napoletana*; Foggia, 1669, in-4. — G. Monsicato-Pallavicini, *La Scherma illustrata*; Palerme, 1670 et 1673, in-fol. — Giuseppe Villardita, *Trattato di Scherma Siciliana*; Palerme, 1673, in-12. — Francisco Monica, *La Scherma Napoletana*; Parme, 1680, in-4.— Francisco Marcelli, *Regole della Scherma insegnate da Lelio e Titto Marcelli*, etc.; Rome, 1686, in-8. — Bondi di Mazo, *La Spada Maëstra*; Venise, 1696, in-4.— C. Calarone, *Scienzia prattica*, etc.; Rome, 1714, in-4. — Di Marco, *Ragionamenti Accademici interno all' arte della Scherma*; Naples, 1758, in-8.— Du même, *Discorsi instruttivi ne quali si tratta in particolare intorno all' arte della Scherma*; Naples, 1759, in-8. — Du même, *Rifflessioni fisiche e geometriche*, etc.; Naples, 1761, in-12. — Picard-Alessandro Brémond, *Trattato sulla Scherma* (trad. d'un ouvrage français inconnu); Milan. — Guido-Antonio del Mangano, *Rifflessioni filosofiche sopra l'arte della Scherma*; Pavie, 1781, in-8.— Michele Micheli, *Trattato in lode della nobile e cavalleresca arte della Scherma*; Florence, 1798, in-8. — Rosaroll Scorza et Grisetti Pietro, *La Scienzia della Scherma espota*; Milan, 1803, in-4.

Allemagne. — Hans Lebkommer, *Der altenn Fechter anfengligche Kunst*; Francfort, 1529, in-4. — *Fechtkunst, die Ritterlicht*, etc.; Francfort, 1558, in-4.— Joachim Meyer, *Gründliche Beschreibung der Freyen, Ritterlichen und Adelichen Kunst der Fechtens*, etc.; Strasbourg, 1570, in-4. — A. Gunterrodt, *De Veris Principiis artis dimicatoriæ*; Wittenberg, 1579, in-4. — Mich. Hundt, *Ein neues kunstliches Fechtbuch im Rappier zu Fechten und Balgen*; Leipzig, 1611, in-4. — Jacob Sutor, *Neues kunstliches Fechtbuch*, etc.; Francfort, 1612, in-4.— Hieronimo Cavalcabo, *Neues kunstliches Fechtbuch*, etc.; Iéna, 1612, in-4. — Garzoni, *Allgemeiner Schauplatz*; Francfort, 1619, in-4. — Koppen, *Cours von Fechtkunst*; Magdebourg, 1619, pet. in-fol. — S. Fabris, *Der kunstreichen und weitberümeten Fechtmästers S. Fabris italianische Fechtkunst*; Leyde, 1619, in-fol. — Koppen, *Neues Diskurs von der rittermässigen und weitberuhmten Kunst Fechtens*; Magdebourg, 1619, pet. in-fol.— Wilhelm Schoffer, *Grundtliche und eigentliche Beischreibung der freyen adelichen und ritterlichen Fechtkunst*, etc.; Marbourg, 1620, in-4.— Sebastian Heussler, *Neues kunstiches Fechtbuch zum dritten malauffgelegt*, etc.; Nuremberg, 1630, in-4. — Salgen, *Kriegsübung den frischanfahenden Fechtern*, etc.; 1650 (?), in-fol. — Thibault, *Ars di gladiatoria*; Amsterdam, 1650, in-fol. — J.-G. Paschen, *Kurze, jedoch deutliche Beschreibungh andelnd von Fechten auf den Stoss und Hieb*; Halle, 1661, in-fol. — J.-D. L'Ange, *Deutliche und gründliche Erklarung der Adelichen un Ritterlichen freyen Fechtkunst*; Heidelberg, 1664, in-8. — J.-G. Friegler, *Neues kunstliches Fechtbucht*; Leipzig, 1664, in-4. — S. Heussler, *kunstliches Abprobytes und nutzliches Fecht-Buch*, etc.; Nuremberg, 1665, in-4.— J.-G. Paschen, *Vollstandige Fecht-Ring und voltigier Kunst*; Leipzig, 1667, in-fol. — J.-G. Bruchius, *Grondige Beschryvinge van de Edele ende Ridderlycke Schermofte*; Leyde, 1671. in-4.— Th. Verolini, *Der kunstliche Fechter*; Wurzbourg, 1679, in-4.— Borath, *Palœstra Suecana*; Stockholm, 1693, in-fol.—J.-A. Schmidt, *Leib-beschirmende und Feinden Trotz-bietende Fecht-Kunst*; Nuremberg, 1713, in-8. — Alexander Doyle, *Neue alamodische ritterliche Fecht und Schirm Kunst*; Nuremberg, 1715, in-4.— J. Jamin de Beaupré, *Méthode très facile pour former la noblesse dans l'art de l'épée*; Ingolstadt, 1721, in-4.— A.-Fr. Kahm, *Anfangsgrunde der Fechtkunst*, etc.; Goettingue, 1739, in-4. — J.-A. Schmidt, *Fecht und Exercitien Meister*; Nuremberg, 1749, in-8.— Du même, *Fechtkunst*; Nuremberg, 1750, in-8.— Du même, *Lehrende Fechtschule*; Nuremberg, 1760, in-8. — S. Weinschner, *Uebungen auf den fürstlichen sachsischen Hoffechtboden zu Weimar*, etc.; Weimar, 1764. — Hoffman, *Ritterliche Geschicklichkeit im Fechten*, etc.; Weimar, 1766, in-4. — S. Weinschner, *Ritterliche Geschiklichkeit im Fechten*; Weimar, 1766, in-4.— H.-C. Ranis, *Koningl. Commiss. und Fechtmeisters Anweisung zur Fechtkunst*; Berlin, 1771, in-8. — Temlisch, *Anfangsgründe der Fechtkunst*; Halle, 1776, in-8.— Vester, *Anleitung zur adelichen Fechtkunst*; Breslau, 1777, in-8. — J.-A. Schmidt, *Fechtkunst oder Anweisung in Stoss und Hieb*, etc.; Nuremberg, 1780, in-12. — Du même, *Fechtkunst auf Stoss und Hieb*; Leipzig, 1780, in-8. — Haspelmacher, *Systematische Abhandlung von der schädlichen Folgen einer nicht auf sichere Regeln gegrundete Fechtkunst*, etc.; Helmstadt, 1783, in-8. — H. Roux, *Versuch uber das Contrafechten auf der rechten und linken Hand nach Kreuzler'schen Grundsatzen*; Iéna, 1786, in-4.— Schmidt, *Lehrschule der Fechtkunst*; Berlin, 1797, in-4. — J.-A. Roux, *Gründtliche und vollstandige Anweisung in der Deutschen Fechtkunst auf Stoss und Hieb*, etc.; Iéna, 1798, in-4. — J. Roux, *Grundriss der Fechtkunst als gymnasticher Uebung betrachtet*; Iéna, 1798. — Du même, *Theorische praktische Anweisung über das Heibfechten*; Furth, 1803.

France. — *La Noble Science des joueurs d'épée*; Paris, 1533, in-4, et Anvers, 1535-1538 (?), in-4. — H. de Sainct-Didier, *Traicté contenant les secrets du premier livre sur*

l'espée seule, etc.; Paris, 1573, in-4. — Hyéronyme Cavalcabo, *Traicté ou Instruction pour tirer des armes, avec un discours pour tirer de l'espée seule fait par le deffunt Patenostrier, de Rome* (trad. par de Villamont); Rouen, 1609, in-12. — A. Van Breen, *le Maniement d'armes de Nassau*, etc.; La Haye, 1618, in-fol. — G. Thibaust, *Académie de l'espée*, etc.; Leyde, 1630, in-fol.—J.-B. Le Perche du Coudray, *l'Exercice des armes*, etc.; Paris, 1635, in-fol. — Ch. Besnard, *le Maistre d'armes libéral*, etc.; Rennes, 1653, in-4.— De La Touche, *les Vrays Principes de l'espée seule;* Paris, 1670, in-4. — W. de Liancour, *le Maistre d'armes*, etc.; Paris, 1686, in-4. — Labat, *l'Art de l'épée;* Toulouse, 1690, in-12.— Du même, *l'Art en fait d'armes*, etc.; Toulouse, 1696, in-8. — Du même, *Questions sur l'Art en fait d'armes;* Toulouse, 1701, in-4. — J. de Brie, *l'Art de tirer des armes;* Paris, 1721, in-8. — P.-J. Girard, *Nouveau Traité de la perfection sur le fait des armes;* Paris, 1736-1737, in-4. — Martin, *le Maistre d'armes*, etc.; Strasbourg, 1737, in-12. — Fr. Bas, *Nouvelles et utiles Observations pour bien tirer des armes;* Bâle, 1749, in-8. — Gérard Gordine, *Principes et Quintessence des armes;* Liège, 1754, in-4. — Daniel O'Sullivan, *l'Escrime pratique*, etc.; Paris, 1765, in-8. — M. Danet, *l'Art des armes*, etc.; Paris, 1766, in-12. — La Boëssière, *Traité de l'art des armes;* Paris, 1766, in-8. — Du même, *Observations sur le Traité de l'art des armes* (de Danet); Paris, 1766, in-8.— Batier, *la Théorie pratique de l'escrime pour la pointe seule*, etc.; Paris, 1770, in-12. — C. Navarre, *l'Art de vaincre par l'épée;* Paris, 1775, in-18. — De Fréville, *Maximes et instructions sur l'art de tirer des armes;* Saint-Pétersbourg, 1775, in-8.— Nicolas Demeuse, *Nouveau Traité de l'art des armes;* Liège, 1778, in-12. — M. Danet, *l'Art des armes*, etc.; Paris, 1787, in-8.

Angleterre. — Giacomo di Grassi, *His true Arte of Defence*, etc.; Londres, 1594, in-4. — Vicentio Saviolo, *Hispractice, in two bookes*, etc.; Londres, 1595, in-4. — Georges Silver, *Paradoxe of Defence*, etc.; Londres, 1599, in-8. — Joseph Swetnam, *The Schoole of the Noble and Worthy Science of Defence*, etc.; Londres, 1617, in-4. — Anonyme, *Pallas armata*, etc.; Londres, 1639, in-12.— Henry Niccoli, *The Shield single against the sworddouble;* Londres, 1653, in-4.—William Hope, *Scots Fencing Master*, etc.; Edimbourg, 1687, in-8. — Du même, *The Sword-Man's Vade-mecum*, etc.; Edimbourg, 1691, in-12. — Du même, *The Compleat Fencing-Master*, etc.; Londres, 1692, in-8.— Henry Blackwell, *The English Fencing Master*, etc.; Londres, 1705, in-4.—Du même, *The Gentleman's Tutor for the Small Sword;* Londres, 1730, in-4. — W. Hope et Balcomie, *A New, short and Easy Method of Fencing*, etc.; Edimbourg, 1707, in-4. — Du même, *Hope's New Method of Fencing*, etc.; Edimbourg, 1714, in-4. — Du même, *A Vindication of the True of Self-Defence*, etc.; Edimbourg, 1724, in-8. — Du même, *Observations on the Gladiator's Stage-Fighting;* Londres, 1725, in-8.— Zach. Wylde, *The English Master of Defence*, etc.; York, 1711, in-8.— Donald Mac Bane, *The Expert sword-man's companion;* Glascow, 1728, in-12.— Valdin, *The Art of Fencing;* Londres, 1729, in-8. — J. Miller, *Traité d'escrime;* Londres, 1738, in-fol. — John Godfrey, *A Treatise upon the useful Science of Defence*, etc.; Londres, 1747, in-4. — Angelo, *l'Ecole des armes;* Londres, 1763, in-fol.— Lonnergan, *The Fancer's Guide*, etc.; Londres, 1772, in-8.— Olivier, *Fencing familiarised*, etc.; Londres, 1772, in-8. — J.-M. Arthur, *The Army and Navy Gentleman's companion*, etc.; Londres, 1781, in-4.— James Underwood, *The Art of Fencing;* Dublin, 1787, in-8. — Un officier écossais, *Anti-pugilism, or the Science of Defense exemplified in short and easy lessons, for the Practice of the Sword and Single Stick;* Londres, 1790, in-8. — C. Roworth, *The Art of Defence on Foot with the Broad Sword and Sabre*, etc.; Londres, 1798, in-8. — T. Rowlandson, *Hungarian and Highland Broad-Sword;* Londres, 1799, in-fol. — Sinclair, *Cudgel-playing modernised and improved*, etc.; Londres, 1880, in-8. — John Taylor, *The Art of Defence on foot with the Broad Sword and Sabre;* Londres, 1804, in-8.

Période moderne.— Angelo, *A Treatise of the utility... of Fencing;* Londres, 1817. — Henry Angelo, *Reminiscences*, etc.; Londres, 1830, 2 vol. in-8. — Constantin Ballasa, *Die militäriche Fechtkunst;* Pesth, 1860, in-fol. — B. de Bast, *Manuel d'escrime;* Bruxelles, 1836, in-8. — Baron de Bazancourt, *les Secrets de l'épée;* Paris, 1862, in-8.— Bertrand, *l'Escrime appliquée à l'art militaire;* Paris, 1801, in-8.— J.-A. Blot, *l'Ecole de l'escrime;* Paris, 1862, in-12. — La Boëssière, *Traité de l'Art des armes;* Paris, 1818, in-8. — Pierre Bonaparte, *le Maniement de l'épée réduit à sa plus simple expression;* Paris, 1869, in-12. — De Brea, *Principios universales y reglas generales de la verdadera destreza del Espadin*, etc.; Madrid, 1805, in-4. — Général Campenon, *Leçons d'armes* (d'après Demonchy); Lyon, 1869, in-4. — George Chapman, *Foil Practice*, etc.; Londres, 1861, in-8. — Du même, *Notes and Observations on the Art of Fencing;* Londres, 1864, in-8. — Chatelain, *Traité d'escrime à pied et à cheval;* Paris, 1817, in-8. — Cordelois, *Leçons d'armes: du Duel et de l'Assaut;* Paris, 1862, in-8. — Cucala y Bruno, *Tratado de Esgrima;* Madrid, 1852.— Donon, *l'Escrime moderne;* Paris (?), 1830, in-8. — Du même, *Manuel des armes;* Paris, 1843, in-12. — Gregorio M. Dumas, *Ensayo de un tratado de Esgrima de florete;* Tolède, 1881, in-8. — Einselen, *l'Escrime du sabre et l'Ecole des tournois de Berlin;* Berlin, 1818. — J.-A. Embry, *Dictionnaire raisonné d'escrime;* Paris, 1857-1859, 2 vol. in-8. — Cesare Enrichetti, *Trattato elementare teorico-pratico di Scherma;* Parme, 1871, in-8. — J.-B. Escher, *Méthode d'escrime;* Fribourg, 1843, in-8. — A. Fehn, *Fechschule;* Heidelberg, 1876, in-8.— Blasco Florio, *Di Riposta ad alcune dimande di Scherma littere;* Catane, 1820, in-8.— Du même, *Discorso sulla utilita della Scherma di Florio;* Messine, 1825, in-4. — Du même, *Osservazioni critiche*, etc.; Catane, 1856, in-8. — Fougère, *l'Art de ne jamais être tué ni blessé en duel*, etc.; Paris, 1828, in-12.— M. Gambogi, *Trattato sulla Scherma;* Milan, 1837, in-4. — Geronat y Ensenat, *Esgrima del Sable*, etc.; Madrid, 1877, in-8. — A. Gillet, *l'Escrime rendue facile et classique;* Paris, 1875, in-18.— Gomard, *la Théorie de l'Escrime*, etc.; Paris, 1845, in-8. — A. Grisier, *les Armes et le Duel;* Paris, 1847, in-8. — P.-G. Hamon, *Manuel de gymnastique suivi d'un traité sur l'art de tirer des armes;* Londres, 1827, in-8. — H. Kiemman, *Traité complet d'escrime;* Leipzig, 1834, in-8. — Fr. Kothe, *Das Ganze der Fechtkunst*, etc.; Nordhausen, 1841, in-8.— J. Lafaugère, *Traité de l'art de faire des armes;* Lyon, 1820, in-8. — Du même, *l'Esprit de l'escrime;* Lyon, 1841, in-8. — Lambertini, *Trattato di Scherma;* Bologne, 1870, in-8. — E. Legouvé, *Un Tournoi au* XIX*e siècle;* Paris, 1872, in-4. — Du même, *Deux Epées brisées;* Paris, 1876. — M. Lhomandie, *la Xiphonomie ou l'Art de l'escrime;* Angoulême, 1821, in-8. — A. Marchioni, *Trattato di Scherma sopra un nuovo sistema*, etc.; Florence, 1847, in-8. — C. Martelli, *An Improved System of Fencing*, etc.; Londres, 1819, in-12. — Merelo, *Manual de Esgrima*, etc.; Madrid, 1878, in-8.— Millotte, *Traité d'Escrime, Pointe;* Paris, 1864, in-18. — J.-B. Montag, *Neue praktische Fechtschule auf Hieb und Stoss*, etc.; Wriezen, 1840 (?), in-8. — Moreau, *Essai sur l'art de l'escrime;* Nantes, 1815, in-8. — G. Perez, *Il Sistema di Spada*, etc.; Vérone, 1878, in-4. — R. de La Perventhère, *Essais sur l'Escrime;* Nantes, 1867, in-8. — Pollnitz, *Das Hieb fechten zu Fuss und zu Pferde;* Halberstadt, 1820, in-8. — C.-E. Ponitz, *Die Fechtkunst auf den Stoss;* Dresde, 1828, in-8. — Prévost, *Théorie pratique de l'Escrime simplifiée*, etc.; Londres, 1860 (?), in-8. — Quehl, *Anweisung zu Fechtin auf Stoss und Hieb*, etc.; Erlangen, 1866, in-18. — A. Robaglia, *Cours complet d'escrime*, etc.; Fontenay, 1864, in-12.— Du même, *De l'Escrime d'après les règles et les principes de nos meilleurs professeurs;* Paris, 1877, in-8. — M. Roger, *Principes d'escrime;* Paris, 1812, in-12. — J. Roland, *The Amateur of Fencing*, etc.; Londres, 1809, in-8.— G. Roland, *A Treatise on the theorie and practice of the Art of Fencing;* Londres, 1823, in-8. — Du même, *An Introductory Course of Fencing;* Londres. 1837, in-8. — Guzman Rolando, *The Modern Art of Fencing*, etc.; Londres, 1822, in-12.— Roux, *Anleitung zur Fechtkunst*, etc.; Iéna, 1808, in-4. — Du même, *Deutsches paukbuch;* Iéna, 1857, in-fol. — A. de Saint-Albin, *les Salles d'armes de Paris;* Paris, 1875, in-8.— J. de Saint-Martin, *l'Art de faire des armes réduit à ses vrais principes;* Vienne, 1804, in-4. — J.-F. Schmidt, *Instruction fondamentale sur l'art de l'escrime allemande;* Dresde, 1816, in-4.— J. Segers, *Anleitung zum Hieb fechten mit Korbrappier, Sabel und Pallasche*, etc.; Bonn, 1834, in-8. — Du même, *Anleitung zum Stossfechten*, etc.; Bonn, 1836, in-4.— J. Sieverbruck, *Manuel pour l'étude des règles de l'escrime au fleuret et à l'espadon;* Paris, 1860, in-4 (l'édit. originale en russe a paru à Saint-Pétersbourg en 1852). — John Tailor, *l'Art de la défense avec l'épée et le sabre;* Londres, 1804, in-8. – Terwangue, *Réflexions techniques et historiques sur l'escrime;* Lille, 1874, in-8. — Baron de Vaux, *les Hommes d'épée;* Paris, 1882, in-8. — Wassmanndorff, *Sechs Fechtschulen*, etc.; Heidelberg, 1870, in-8.— Werner, *Essai d'une instruction théorique sur l'escrime du sabre;* Leipzig, 1824, in-4. — Vigeant, *l'Almanach de l'escrime;* Paris, 1889, in-8. — Michel Bettenfeld, *l'Art de l'escrime;* Paris, 1885, in-12. — J.-A. Blot, *l'Ecole de l'escrime;* Paris, 1890, in-16. — Cavalcabo, Vingtrinier et Gayet, *le Passe-temps*, etc.; Lyon, 1889, in-18. — J.-B. Charles, *Ma Méthode;* Paris, 1890, in-12. — Ad. Corthey, *le Fleuret et l'Epée;* Paris, 1885, in-8. — Dérue, *l'Escrime dans l'armée;* Paris, 1888, in-12. — Du même, *Nouvelle Méthode d'escrime à cheval;* Paris, 1885, in-16.— G Agatha, H. Brandt, C. Domino, etc., *Hieb fechtschule für Cob und Glockenrapier*, etc.; Leipzig, 1887, in-16.— Emile André, *l'Escrime française*, dans *Revue périodique;* Paris, 1889, in-fol. — Josef Feldmann, *Leitfaden zum Unterrichte im Stoch, Rapier, Sabel und Bayonnet-Fechten;* Vienne, 1886, gr. in-8.— Paul Gauthier, *l'Escrime à Lyon;* Lyon, 1888, in-8. — Jacopo Gelli, *Bibliografia generale della scherma;* Florence, 1890, in-8. — Ferdinando Masiello, *la Scherma italiana di spada e di sciabola;* Florence, 1887, in-8. — Emile Mérignac, *Histoire de l'Escrime dans tous les temps*, etc.; Paris, 1883-1886, in-8. — Joseph Moreau, *Moreau, maître en fait d'armes, à la jeunesse nantaise;* Nantes, in-8. — Camille Prévost, *Théorie pratique de l'escrime;* Paris, 1886, in-8. Giuseppe Redaelli, Del Fratte (Settimo), *Instruzione por la scherma di sciabola e di spada;* Milan, 1885, 2 vol.

in-8. — Arnoldo RANZATTO, *Instruzioni per la scherma di sciabola*, etc.; Venise, 1885, in-8. — ROBAGLIA, *l'Escrime et le Duel*; Paris, 1884, in-18.— G. ROBERT, *la Science des armes*, etc.; Paris, 1887, in-8. — L.-C. ROUX, *Die Hieb fechtkunst*, etc.; Iéna, 1885-1889, in-8. — Adelardo SANZ, *Esgrima del sable*, etc.; Madrid, 1886, in-8. — Hans TALHOFFER, *Talhoffers Fechtbuch aus dem Jahre 1467* (éd. par Gustave Hergsell); Prague, 1887, in-4. — VIGEANT, *la Bibliographie de l'escrime ancienne et moderne*; Paris, 1882, in-16. — B. WEILAND, *Praktisches Handbuch der Fechtkunst*, etc.; Wiesbaden, 1885, in-8. — Jules JACOB, *le Jeu de l'épée*; Paris, 1887, in-18. — Claude LA MARCHE, *Traité de l'épée*; Paris, 1884, in-8 — *Sechs Fetschchulen... der Marxbrüder*, etc.; Heidelberg, 1870, in-8. — VIGEANT, *la Bibliographie de l'escrime*; Paris, 1882, in-8.— DARESSY, *la Corporation des maîtres d'armes de Paris*; Paris, 1886, in-4. — V. MAUROY, *Memento de l'Escrimeur*; Paris, 1887, in-8. — Em. ANDRÉ, *Annuaire des maîtres d'armes français*; Paris, 1890, in-4.— Maurice MAINDRON, *Esquisse de l'histoire de l'épée au* XVI*e siècle*, dans *Art pour tous*, 1892. — Egerton CASTLE, *l'Escrime et les Escrimeurs* (trad. Fierlants); Paris, 1888, in-4. — LATHAM, *Etude sur les premiers maîtres d'escrime*, dans *Times*, nov. 1879. — Richard BURTON, *The Book of the Sword*; Londres, 1885, in-4. — PRÉVOST et JOLLIVET, *l'Escrime et le Duel*; Paris, 1891, in-4.— PASSELIER, *Théorie de l'escrime*; Paris, 1845, in-8. — J. OTT, *System der Fechtkunst*; Olmütz, 1853, in-8. — Donald WALKER, *Exercices of Defence*; Londres. 1840, in-8.— HUTTON, *Cold Steel*; Londres, 1889.— VIGEANT, *Ma Collection d'escrime*; Paris, 1892. — Marquis DE HÉRÉDIA, *Esgrima, verdades en pocas palabras*; Madrid, 1892. — Jacopo GELLI, *Statistica del Duello*; Milan, 1892.

ESCROQUERIE (Droit crim.). L'escroquerie est, au fond, un véritable vol ou larcin ; mais, quant aux moyens, elle en diffère essentiellement : le voleur dépouille furtivement ou avec violence, et, dans tous les cas, malgré la volonté du propriétaire ; l'escroc, au contraire, n'enlève ni ne soustrait à proprement parler : il reçoit par suite de l'illusion produite par ses manœuvres ; il bénéficie d'une remise volontaire; il obtient du consentement trompé. Sous le droit romain, et même sous l'ancien droit français, l'escroquerie n'avait pas de définition ou de qualification qui lui fût particulière, ni de peine spéciale qui dût être prononcée contre ceux qui s'en rendaient coupable. La loi des 19-22 juil. 1791 (titre II, art. 35) détermina, pour la première fois, les caractères de l'escroquerie et en fit un délit spécial. Actuellement, le délit d'escroquerie est défini et puni par l'art. 405 du C. pén., modifié par la loi des 18 avr.-13 mai 1863. L'art. 405 se distingue de la législation antérieure surtout en ce qu'il a consacré la distinction nécessaire et rationnelle entre le dol *civil*, renfermant tous les mensonges, toutes les ruses commerciales, employés moins dans la vue de nuire à autrui que dans le dessein de servir les intérêts de celui qui en fait usage, et le dol *criminel*, plaçant à côté des mensonges et des simulations, les manœuvres matérielles, les artifices coupables ayant pour principal objet de léser les intérêts d'autrui : le dol criminel est le seul incriminé (V. DOL).

Caractères et éléments de l'escroquerie. Pour qu'il y ait délit d'escroquerie, il faut que la remise de la valeur ou de l'objet convoité ait été directement déterminée de l'une des trois manières suivantes : 1° Par l'usage d'un *faux nom*. Lorsque l'usage du faux nom est fait dans un écrit, cet usage constitue tantôt un élément du délit d'escroquerie, tantôt le crime de faux. Les auteurs et la jurisprudence formulent ainsi la règle à suivre : il y a crime de faux lorsque l'acte dans lequel a été pris le faux nom peut produire une obligation quelconque et causer préjudice à autrui, ou lorsque cet acte est destiné à constater le fait qui s'y trouve consigné (V. FAUX); mais, au contraire, lorsque l'usurpation n'est qu'une allégation mensongère destinée à tromper un tiers sur la véritable situation de l'agent et à revêtir celui-ci d'un crédit fallacieux, lorsque, par exemple, l'acte ne renferme ni obligation, ni décharge, ni convention, ni disposition qui soient de nature à léser des tiers, et qu'il n'a point, d'ailleurs, caractère pour constater le fait qui y est énoncé, ce n'est là qu'une manœuvre constitutive de la simple escroquerie. 2° Par l'usage d'une *fausse qualité*. L'usage de la fausse qualité dans un écrit est régi par la même règle que l'usage du faux nom par écrit. 3° Par l'emploi de certains moyens que l'art. 405 qualifie de *manœuvres frauduleuses*. D'une part, considérées au point de vue des caractères qu'elles doivent réunir pour être répréhensibles, ces manœuvres supposent, tout d'abord, une combinaison astucieuse de faits ou de circonstances : les mensonges, les fausses promesses, les réticences calculées, tant qu'ils sont simples et nus, c.-à-d. isolés de toute autre circonstance, ne suffisent point pour constituer des manœuvres ; pour qu'il y ait manœuvres au sens de l'art. 405, il faut que les mensonges, les promesses, les réticences soient accompagnées d'un fait matériel, volontaire et concomitant, d'une certaine mise en scène, de l'intervention d'un tiers, ou émanent d'une personne dont les paroles, à raison de sa qualité, inspirent la confiance ; autrement dit : il faut le concours des mensonges, des promesses ou des réticences soit avec des faits astucieux, soit avec l'intervention astucieuse d'un tiers, soit avec l'abus astucieux d'une qualité vraie. Il faut, en outre, que les manœuvres soient frauduleuses : l'agent doit être de mauvaise foi. Il faut, enfin, que les manœuvres soient de nature à faire impression sur les personnes lésées et à déterminer leur confiance. D'autre part, considérées au point de vue de leur objet, il faut que les manœuvres frauduleuses aient été spécialement employées « à persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou à faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique ». — L'existence même du délit d'escroquerie est constituée par la délivrance ou la remise des valeurs dont l'obtention formait le but de l'agent, et qui, aux termes de l'art. 405, doivent être « des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges ». Doit-il y avoir, de plus, de la part de l'agent, détournement, appropriation des valeurs remises, acte caractérisé de propriété à l'égard de ces valeurs? La loi des 18 avr.-13 mai 1863 a levé tous les doutes par un changement apporté à la rédaction primitive de l'art. 405 : l'escroquerie est consommée dès le moment de la remise des valeurs; il n'est besoin de la part de l'agent d'aucun acte ultérieur de détournement. — La tentative d'escroquerie est incriminée à l'égal de l'escroquerie ; elle résulte du seul emploi des moyens frauduleux que la loi détermine, sous la condition que l'agent ait fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir la remise de ce qui était l'objet de sa convoitise, encore bien que cette remise n'ait pas eu lieu.

Répression de l'escroquerie. L'individu reconnu coupable d'escroquerie est puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 50 fr. au moins et de 3,000 fr. au plus ; en outre, il peut, à compter du jour où il aura subi sa peine, être interdit, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, des droits mentionnés en l'art. 42 du C. pén. ; le tout, sauf les peines plus graves, s'il y a un crime de faux. Les tribunaux correctionnels ont l'obligation expresse de constater dans leurs jugements les caractères de l'escroquerie : ils doivent non seulement déclarer l'existence de toutes les circonstances constitutives de l'escroquerie, mais encore énoncer avec soin les faits matériels qui engendrent ces circonstances ; la raison de cette obligation est de permettre à la cour de cassation de vérifier les éléments de l'incrimination légale.

Louis ANDRÉ.

BIBL. : BLANCHE, *C. pén.*, t. VI, pp. 141 et suiv. — BOITARD, *C. pén.*, nos 521 et suiv. — BOURGUIGNON, *Jurispr. des cours crim.*, sous l'art. 405. — CHAUVEAU et Faustin HÉLIE, *C. pén.*, t. V, pp. 342 et suiv. — Faustin HÉLIE, *Pratique crim.*, t. II, pp. 477 et suiv. — DE MOLÈNES, *Minist. public*, t. I, pp. 94 et suiv.

ESCROUX. Com. du dép. du Tarn, arr. de Castres, cant. de Lacaune ; 503 hab.

ESCUDIER (Jean-François), homme politique français, né à Pélissanne (Bouches-du-Rhône) le 10 oct. 1758, mort à Toulon le 15 avr. 1819. Juge de paix à Toulon, il fut élu le 4 sept. 1792 représentant du Var à la Convention. Il fit partie des montagnards, vota la mort du roi et

remplit diverses missions dans le Var, les Bouches-du-Rhône et à l'armée devant Toulon. En prairial an III, il se trouva impliqué dans l'insurrection de Toulon grâce aux manœuvres de ses ennemis politiques. Il fut emprisonné puis délivré bientôt par l'amnistie du 4 brumaire. Depuis lors, il exerça à Toulon les fonctions d'intendant de la santé. A la Restauration, il fut banni comme régicide, passa à Tunis et ne fut autorisé à revenir en France qu'en 1818.

ESCUDIER (Marie et Léon), littérateurs et musiciens français, nés à Castelnaudary, le premier le 29 juin 1819, le second le 17 sept. 1821. Ils fondèrent à Toulouse, peu de temps après avoir terminé leurs études, un recueil littéraire, *le Gascon*, et un journal politique, *la Patrie*, puis ils vinrent à Paris où Léon commença l'étude de la musique, tandis que son frère achevait de développer ses aptitudes pour le violon. Les frères Escudier firent ensuite partie de la rédaction du *Bon Sens*, de la *Revue du dix-neuvième siècle*, de la *Revue du Nord*, qui les eut pour directeurs, et du *Monde*, fondé par Lamennais et George Sand. Ils ont tenu le feuilleton musical dans le *Pays*, de 1850 à 1858. Après leur mariage, la *France musicale*, qu'ils avaient fondée, échut en partage à Léon, et Marie prit seul la direction de leur magasin de musique, dont les œuvres de Verdi avaient fait la fortune. On a des frères Escudier : *Etudes biographiques sur les chanteurs contemporains* (1840); *Dictionnaire de musique d'après les théoriciens, historiens et critiques les plus célèbres* (1854); *Dictionnaire de musique théorique et historique* (1844), où le premier est refondu et complété; *Rossini, sa vie et ses œuvres* (1854); *Vies et Aventures des cantatrices célèbres, précédées des Musiciens de l'Empire et suivies de la Vie anecdotique de Paganini* (1856). La *France musicale* a cessé de paraître en 1870. Léon Escudier, qui avait déjà fondé en 1862 le journal *l'Art musical*, a encore publié *Mes Souvenirs* (1863-1868), et pris, en 1876, la direction du Théâtre-Italien, où il a fait représenter, entre autres ouvrages, *Aïda* de Verdi. A. Ernst.

ESCUEILLENS. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. d'Alaigne; 284 hab.

ESCULAPE (Myth. gr.). Ἀσκληπιός en grec, *Æsculapius* en latin, est dans la mythologie gréco-romaine le dieu de la santé et de la médecine. — 1° *Mythe d'Esculape*. Il n'y a pas grand'chose à tirer de l'interprétation du nom d'Esculape; le sens le plus raisonnable paraît être en rapport avec ἄλκειν, porter secours, et ἤπιος, adjectif désignant l'expérience, le savoir. Le berceau de sa religion fut la Thessalie, d'où sortirent également les Centaures, génies sauvages des bois, dont le principal, Chiron, habile dans la connaissance des simples, fut un des pères de la médecine (V. Chiron). Il semble même qu'Esculape doive être considéré comme le dieu national des Phlégiens et des Lapithes, peuplades thessaliennes, car les héros éponymes Phlegyas et Lapithas sont présentés comme les pères de la nymphe Coronis, laquelle est la mère d'Esculape. Quant au père, il est probable que la tradition locale désigna comme tel un héros du nom de Ischys (*la force*). Mais Delphes possédant le dieu bienfaisant et guérisseur par excellence, Apollon, la légende d'Esculape ne tarda pas à être mise en rapport avec cette religion plus éminente, plus répandue; elle finit par s'y confondre. C'est ainsi qu'il faut interpréter les amours d'Apollon et de Coronis, fille de Lapithas ou de Phlégias. Alors que la nymphe thessalienne était enceinte déjà du dieu de Delphes, elle s'éprit d'Ischys et s'unit avec lui. Apollon, averti par ses corbeaux, poursuivit les infidèles et les fit tomber sous les flèches d'Artémis ; des flammes du bûcher où se consumait le corps de Coronis, il sauva l'enfant divin qui fut Esculape. Cette fable était connue déjà d'Hésiode, et a été consacrée par une ode de Pindare. Elle a pris naissance soit à Tricca, ville de Thessalie, où l'on plaçait le lieu de naissance du dieu, soit à Lacereia, où l'on racontait plus en détail les amours de Coronis et d'Apollon. Esculape fut confié aux mains du centaure Chiron, qui a été le maître de tous les grands héros thessaliens, d'Achille et de Jason; il fut instruit par lui, au fond des vastes et saines solitudes des bois, et devint, en même temps qu'un chasseur fameux comme Aristée et Actéon, un médecin unique dans l'art de guérir. Non seulement il rendit la santé aux malades, mais il ressuscita les morts. Pluton s'en plaignit à Zeus, qui frappa de sa foudre et enleva du milieu des mortels le représentant d'un art qui troublait l'ordre universel. Pour se venger, Apollon tua les Cyclopes qui forgeaient les foudres de Zeus et s'éloigna pour quelque temps de l'Olympe. Il n'y a rien de plus dans la légende du dieu; les traditions varient sur le nom de son épouse; Podalirius et Machaon, les médecins héroïques, sont ses fils. Quant à Hygie, Panacée, etc., qu'on lui donne pour filles, elles ne sont que des abstractions personnifiées et non des personnalités divines.

L'origine obscure d'Esculape et la fable concernant sa mort sont cause que des mythologues ont vu en lui moins un dieu proprement dit qu'un héros arrivé par ses exploits, comme Héraklès, aux honneurs divins. Cette interprétation de son être ne peut guère se défendre, quoique les prétentions de quelques villes à posséder le tombeau d'Esculape semblent lui donner un fondement sérieux. Esculape est bien véritablement un dieu au sens étroit du mot : il l'est par la conception première de son être, par la pauvreté relative de sa légende qui ne compte guère d'aventures héroïques et surtout par la nature de son culte à travers les âges, depuis les temps homériques jusqu'au déclin du paganisme. La mort d'Esculape, frappé par Zeus, doit être considérée comme une fiction poétique, ou comme un trait symbolique, exprimant cette vérité que l'art de guérir et de conserver la vie est limité par les lois éternelles du monde, dont Zeus a la garde. Il est certain que la personnalité d'Esculape est au nombre des plus anciennes conceptions religieuses de la Grèce ; cela seul suffirait à le classer parmi les divinités et non parmi les héros. Les mythologues ont beaucoup varié sur le sens premier de cette conception. Preller ne veut voir en Esculape que la force bienfaisante de la nature, en tant qu'elle guérit, et cela sous les phénomènes qui la révèlent au printemps, dans l'air vivifiant des montagnes et dans la vertu régénératrice des sources. Il remarque que son culte se rencontre là seulement où sont remplies ces conditions; il insiste sur les rapports de ce culte et de la légende qui lui sert de base, avec la personnalité d'Apollon. Il est toutefois impossible de méconnaître que, en Thessalie, d'où le dieu est originaire, la religion d'Esculape semble en hostilité avec celle d'Apollon : la fusion est bien postérieure à la conception du dieu. D'autres ont vu dans cette religion une forme particulière du culte des morts ; ceux-là font précisément d'Esculape un héros plus éminent que d'autres, mais issu de la même veine mythique. Les interprétations physiques par l'humidité de l'air (Forchhammer), par l'atmosphère saine du printemps vivifiant (Petersen), par le vent d'orage balayant les miasmes (Schwartz) ne sont guère plausibles. Rapproché de la fable des Centaures, le mythe d'Esculape s'explique, ce semble, très naturellement; le besoin des hommes de personnifier, dans un être divin, la vertu curative que la nature a mise à côté de ses forces destructrices et mortelles, a enfanté le dieu et déterminé sa légende.

2° *Culte d'Esculape*. Outre les villes thessaliennes que nous avons citées, Esculape était honoré spécialement à Epidaure, en Argolide. Il y possédait un temple considérable, situé dans la vallée au S.-O. de la ville ; à côté du temple s'élevaient de véritables établissements hospitaliers où les malades attendaient leur guérison, se réclamant à la fois des moyens surnaturels et de la science des disciples du dieu. Au déclin du paganisme, Antonin le Pieux y élevait encore d'imposantes constructions destinées autant à héberger les malades auprès des meilleurs médecins qu'à éveiller la piété à la faveur de leurs souffrances. On voit encore aujourd'hui les ruines d'un théâtre bâti par Polyclète. Après Epidaure, le centre le plus célèbre du

culte d'Esculape dans le monde grec fut Athènes. L'Asclépéion, dont des recherches récentes ont permis de reconstituer l'histoire et l'organisation, était situé sur le versant sud de l'Acropole, auprès du théâtre de Dionysos. De même qu'à Epidaure, on a découvert, dans les ruines, des tablettes votives, témoignages de la gratitude des malades guéris. Comme ces tablettes n'allaient pas sans une indication sommaire des maux et de leurs remèdes, elles doivent être considérées comme le plus ancien formulaire de l'art de guérir. Hippocrate y renvoyait les jeunes adeptes de la médecine, comme à une source précieuse. En Asie Mineure, Pergame avait toute la célébrité que, sur le continent hellénique, possédaient Athènes et Epidaure. C'est là que l'on vénérait ensemble Zeus Asclépios, Apollon Callitechnos, *Telesphoros* (V. ce nom) et Hygie ; le panégyriste de ce temple fut le rhéteur Aristide, qui apporta à célébrer les louanges du dieu tout l'élan de la gratitude d'un malade sauvé contre toute espérance. Il convient de citer encore, comme centres du culte, Lebadée où Esculape était associé à Trophonius, Thelpusa en Arcadie où intervenaient les héros éponymes de la contrée, Mantinée et Gortys, célèbres par des statues qui étaient l'œuvre d'Alcamène et de Scopas ; enfin la Messénie tout entière, où la religion du dieu fut directement transplantée de Thessalie.

3° *Symboles, cérémonies et représentations figurées*. Le symbole caractéristique du dieu est le serpent, image du rajeunissement périodique, et, avec le serpent, un bâton noueux qui devient parfois un sceptre. Le plus souvent, le serpent s'enroule autour du bâton ; ailleurs, il est accroupi aux pieds du dieu, ou bien il se dresse et fait mine de ramper. Tantôt le dieu, appuyé de la main gauche sur le bâton, tient de la droite une patère ; ailleurs, on lui voit un rouleau de parchemin ou des tablettes, quelquefois un coffret à remèdes. Les animaux qui lui sont consacrés, et qui figuraient quelquefois sur les monuments, sont : le chien, la chèvre, la colombe. Nous savons par la dernière parole de Socrate que la mort va délivrer du mal de vivre, que les malades guéris lui offraient un coq ; on lui sacrifiait de même des taureaux, des brebis et des porcs. Parmi les procédés surnaturels de thérapeutique qu'employaient les prêtres d'Esculape, appelés *asclépiades*, il faut citer la divination par les serpents, dont certaines espèces inoffensives étaient entretenues dans les temples ; puis la divination par les songes, les malades couchant dans les temples, après initiation et purification préalables, et les prêtres se chargeant d'interpréter les songes suivant les cas de maladie. Le culte d'Esculape fut transplanté à Rome au début du IIIe siècle avant notre ère ; il obtint, dans l'île du Tibre, un temple qui compta parmi les plus importants de cette religion profondément humaine.

Les représentations artistiques du dieu de la médecine correspondent à deux types principaux, quant à l'expression du visage. L'art archaïque l'avait représenté imberbe, et s'abstenait de prêter à ses traits l'expression d'un sentiment quelconque ; plus tard, l'idéal se modifia ; en même temps qu'on fit le dieu barbu, on mit dans son visage la mélancolique pitié pour les misères humaines. La tête alors prend une certaine ressemblance avec celle de Zeus Olympien. J.-A. Hild.

Bibl. : Preller, *Griech. Mythol.*, I, pp. 423 et suiv. — Welcker, *Griech. Gœtterl.*, II, 734 et suiv. — A. Maury, *Hist. des relig. de la Grèce ant.*, I, 121 et suiv. — Decharme, *Myth. de la Grèce ant.*, p. 276. — Von Sallet, *Ashlepios und Hygieia* ; Berlin, 1878. — P. Girard, *l'Asclépéion d'Athènes, d'après de récentes découvertes*.

ESCULINE (Chim.).

Form. { Equiv.... $C^{30}H^{16}O^{18} + 2^2HO^2$
Atom..... $C^{15}H^{16}O^9 + 2H^2O$.

L'esculétine est un glucoside qui se trouve dans l'écorce du marronnier d'Inde et dans celle du châtaigner. On fait avec cette dernière un extrait aqueux qu'on épuise par l'alcool fort : l'esculine cristallise par concentration. On la purifie par des cristallisations dans l'alcool et dans l'eau (Liebermann et Knietsch). Elle est en fins prismes incolores, amers, peu solubles dans l'eau et dans l'alcool froids, encore moins dans l'éther. La solution aqueuse, incolore par transmission, est bleue par réflexion ; cette fluorescence, qui est extrêmement sensible, est augmentée par les alcalis et détruite par les acides. L'esculine fond à 160° en perdant son eau de cristallisation ; elle ne cristallise plus par le refroidissement, et une chaleur plus élevée la décompose. Les acides étendus, ainsi que l'émulsine, la dédoublent en glucose et en *esculétine*, $C^{18}H^6O^8$:



$$C^{30}H^{16}O^{18} + H^2O^2 = C^{12}H^{12}O^{12} + C^{18}H^6O^8.$$

Elle s'unit aux bisulfites alcalins, donne avec le brome des produits de substitution, avec l'anhydride acétique un dérivé diacétylé, etc. Ed. Bourgoin.

ESCULIQUE (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv.... $C^{52}H^{46}O^{24}$
Atom.... $C^{26}H^{46}O^{12}$.

Nom donné par Frémy à l'acide qu'on obtient lorsqu'on attaque par une lessive alcaline chaude la saponine des marrons d'Inde (aphrodescine de Rochleder). C'est un acide faible, sans saveur, insoluble dans l'éther, à peine soluble dans l'eau, facilement dans l'alcool, qui l'abandonne en petits cristaux grenus. Il fond en se décomposant. Les esculates alcalins sont seuls solubles et susceptibles de cristalliser dans l'alcool étendu de la moitié de son volume d'eau. Ed. Bourgoin.

ESCURÈS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Lembeye ; 204 hab.

ESCURES-sur-Favières. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Morteaux-Coulibœuf ; 257 hab.

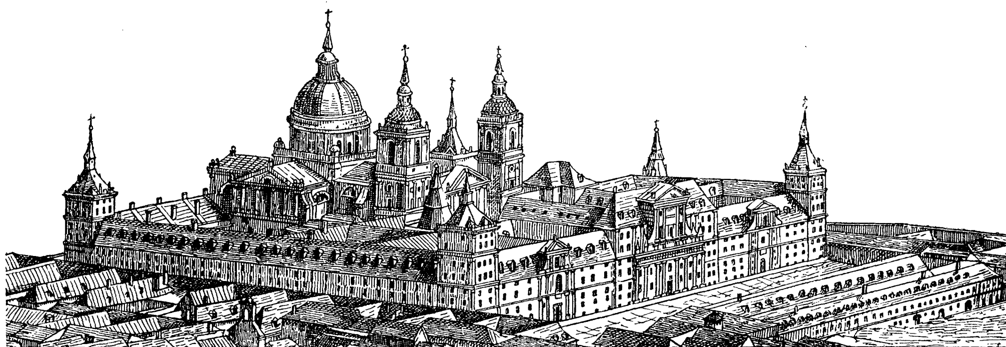
ESCURIAL (L'), ou *l'Escorial* ou plus exactement *San Lorenzo*. Le 10 août 1557, pendant que les armées espagnole et française livraient la bataille sanglante de Saint-Quentin, à une dizaine de lieues de là, à Cambrai, Philippe II, entouré de ses moines, implorait le ciel et faisait vœu, en cas de victoire, d'élever à saint Laurent, le saint du jour, un couvent comme il n'y en avait pas au monde. C'est en exécution de ce vœu que, quelques années après, il faisait construire l'Escurial, au milieu d'un paysage sombre et morne, à sept lieues à l'O. de Madrid, au pied des monts de la sierra Guadarrama. Les travaux furent commencés le 23 avr. 1563, sous la direction de l'architecte Juan de Toledo et de son adjoint, le célèbre Juan de Herrera ; le premier mourut bien avant la fin de l'œuvre et ce fut le second qui y mit la dernière main en 1584. Les plus grands artistes de l'Espagne et de l'Italie concoururent à la décoration de l'immense édifice, pour lequel on dépensa des sommes considérables ; en 1598, il avait déjà coûté 17 à 18 millions de fr. et, depuis, presque chaque roi d'Espagne ajouta quelque chose à ses infinies et somptueuses constructions et décorations. C'est assurément, après les pyramides, dit Th. Gautier, le plus grand tas de granit qui existe sur la terre, et les Espagnols le nomment la huitième merveille du monde. Les guides énumèrent avec complaisance ses 22 cours, ses 17 cloîtres, ses 1,110 fenêtres (d'autres disent 4,000).

L'édifice se dresse au milieu d'une plaine rocheuse et dénudée, tourmentée par les vents, et est, par son aspect général, en harmonie avec ce site sauvage. Sa masse énorme, aux lignes droites, en granit jaunâtre et blafard, laisse une impression de torture et d'écrasement ; on voit que l'on a devant soi non un palais ou une église, mais un couvent maussade et froid. « La ligne est perpendiculaire, dit Achard, l'angle droit, l'architecture aride et nue, l'ornementation proscrite ; de grands murs, percés d'innombrables fenêtres, ferment les cours ; les arêtes plates des toits se profilent sur le ciel. Aucune fantaisie, aucun fleuron, aucune sculpture ne rompt la monotonie des lignes. On sent partout l'œuvre d'un esprit taciturne qui avait haussé la règle au rang du devoir. » Th. Gautier dit à peu près de même : « Rien n'est plus monotone à voir que ces corps de logis à six ou sept étages, sans moulures, sans pilastres, sans colonnes, avec leurs petites fenêtres écrasées qui ont l'air de trous de ruches. C'est l'idéal de la caserne

et de l'hôpital; le seul mérite de tout cela est d'être en granit. »

Par un caprice, bien caractéristique de son imagination sombre et bizarre, Philippe II voulut que le monument élevé à saint Laurent rappelât par sa forme le gril sur lequel le saint avait souffert le martyre. Cette exigence, qui dut gêner plus d'une fois les conceptions de l'architecte, a été observée, mais le résultat n'en est pas sensible à l'œil; ce n'est que sur un plan ou encore placé sur le dôme de l'église qu'on peut distinguer les lignes générales et reconnaître la figure de l'instrument du supplice. Le manche du gril est figuré par le palais et l'église qui se détachent à angle droit de l'un des côtés; les quatre pieds sont représentés par quatre tours ou pavillons séparés, de 55 m. d'élévation, qui dominent les quatre angles; des corps de logis reliant entre eux ces pavillons forment l'encadrement et d'autres bâtiments transversaux simulent les barres du gril. C'est par suite un parallélogramme régulier de 200 m. dans un sens sur 156 m. dans l'autre, avec un appendice, orienté vers l'E., qui forme le manche. L'ensemble présente un développement de 811 m.

La façade principale de l'édifice occupe le côté qui regarde vers l'O.; elle est décorée de trois portails, construits avec des blocs d'une grosseur extraordinaire et dont celui du milieu est surmonté d'une grande statue en pierre de saint Laurent; de là, un vaste vestibule voûté conduit dans le *Patio de los Reyes*, place quadrangulaire de 62 m. sur 36, bordée de hautes constructions à cinq étages; cette entrée ne s'ouvrait pour les rois d'Espagne et les princes de leur maison que dans deux occasions solennelles, la première fois, après leur naissance, lorsqu'on les portait à l'Escurial, la seconde lorsqu'on allait déposer leur dépouille mortelle dans le caveau funéraire. Au fond de la cour s'élève la façade de l'église avec un beau péristyle, surmonté de six statues

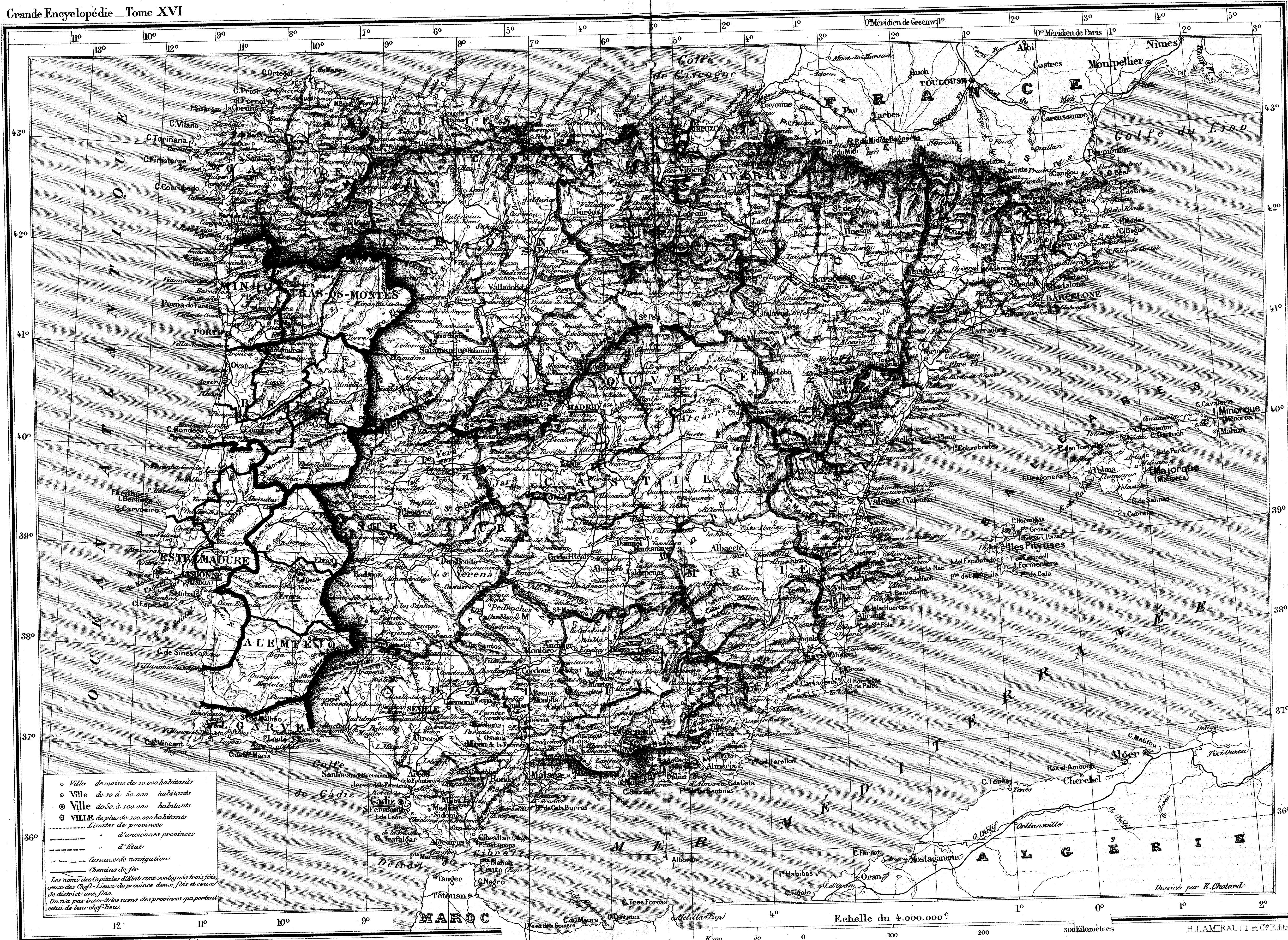


Palais de l'Escurial.

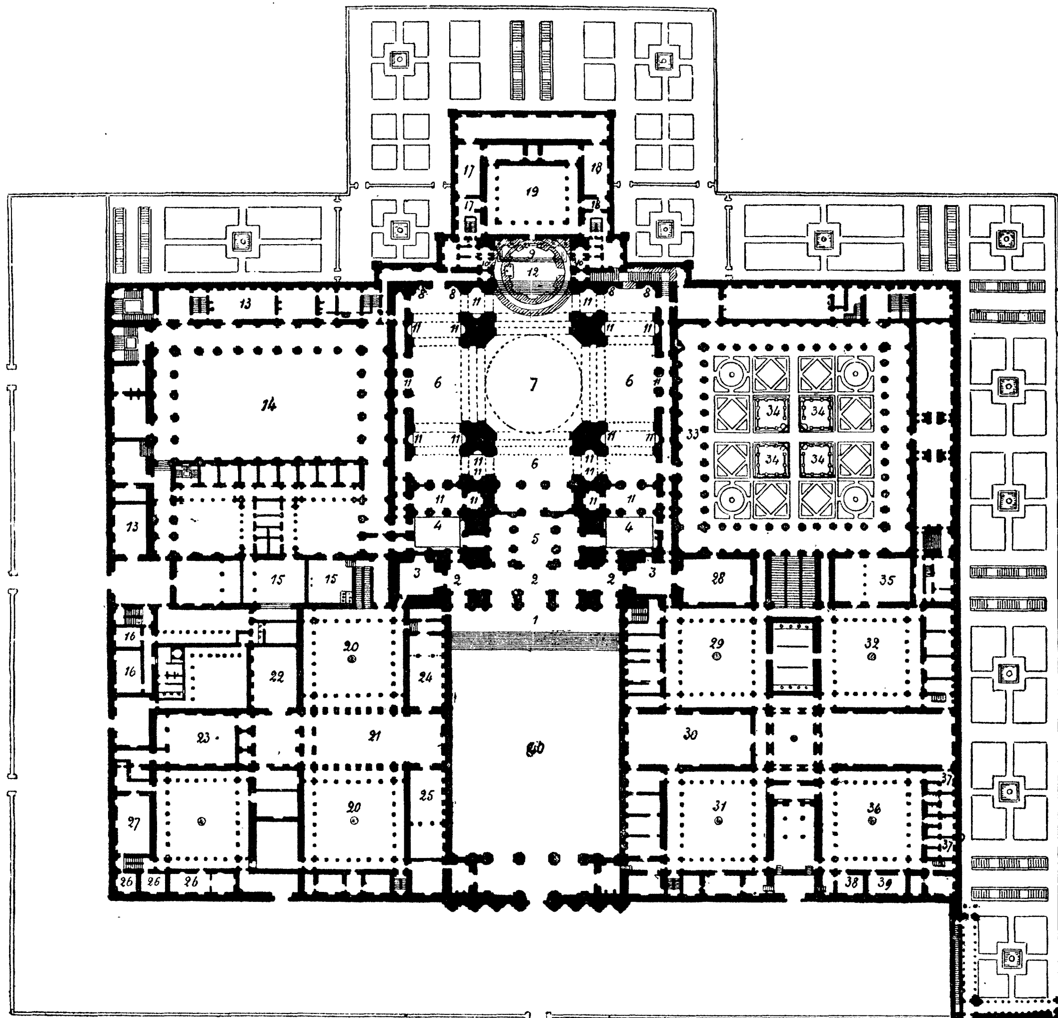
colossales en granit représentant six rois de Juda : à David et à Salomon le sculpteur s'est efforcé de donner la ressemblance de Charles-Quint et de Philippe II. L'église même, où l'on pénètre ensuite, est un vaste édifice, construit en granit et orné fort sobrement, avec des piliers énormes où sont taillés des escaliers tournants et qui supportent une vaste coupole terminée par une lanterne; une boule creuse en bronze de 2 m. de diamètre, terminée par une croix, s'élève à 95 m. du sol et domine tout cet ensemble. L'église a 48 chapelles, avec de beaux tableaux des maîtres espagnols pour retables; la *capilla mayor*, décorée avec une richesse extraordinaire de marbres précieux, de statues de bronze doré, de peintures et de fresques, est une des plus belles parties de l'Escurial : la sacristie, avec des tableaux de grands maîtres et une grande toile de Claude Coello figurant la perspective de l'église elle-même, avec de riches reliquaires, est magnifiquement décorée; il en est de même du chœur dont on admire les deux grandes orgues, les meilleures de l'Espagne, l'immense lutrin tournant sur un pivot, les précieux et énormes manuscrits de livres de chant et surtout le merveilleux Christ en marbre blanc de Benvenuto Cellini. Les nefs voûtées sont décorées aussi de belles fresques de Lucas Giordano et datant seulement du règne de Charles II. Ce qui, aux yeux des Espagnols, forme la principale richesse de cette église de l'Escurial, c'est la grande quantité de reliques de saints qu'elle renferme. Une inscription placée dans le chœur en 1754 constate que ces reliques, classées en insignes, presque insignes, moindres, petites, corps entiers, têtes entières, ossements grands et petits, forment un total de 7,422. Sous l'église se trouvent les caveaux qui servent à la famille royale d'Espagne. Un large escalier, aux marches de granit, et plus bas, de marbre précieux, mène d'abord à un caveau, comme l'antichambre des morts, qu'on appelle le *Pudridero;* c'est là qu'on laisse les morts achever leur décomposition, avant de les descendre plus bas, soit dans le Panthéon, soit dans le caveau des infants et des reines. Le premier de ces caveaux, qui sont à droite et à gauche de l'escalier, est une pièce octogone, haute et grande, revêtue de marbres précieux et d'ornements de bronze doré, avec des niches sur les côtés, renfermant des cippes de marbre noir pour recevoir la dépouille des rois et des reines qui ont laissé succession. Vingt-six tombes sont occupées; la plus ancienne est celle de Charles-Quint. Le caveau des infants et des reines sans succession est plus simple et on compte cinquante et une niches occupées.

Derrière l'église, l'Escurial présente une cour et au delà un autre corps important de bâtiments qui constituent le cloître inférieur et le cloître supérieur et la bibliothèque. Une cour carrée, entourée de galeries d'un joli style et avec des pavés précieux, est à remarquer dans le cloître inférieur; un grand escalier, chef-d'œuvre de Jean-Baptiste Castello, avec de belles fresques de Giordano représentant la bataille de Saint-Quentin, est peut-être ce qu'il y a de mieux au point de vue de l'art dans tout le monument. La bibliothèque des imprimés est dans une vaste salle de 52 m. de long, décorée de belles fresques de Carducci et de Pellegrini, meublée de tables de marbre et de porphyre; les volumes, au nombre de 130,000, sont généralement reliés avec luxe, et quelques-uns sont remarquables par leur rareté ou parce qu'ils ont appartenu à de grands personnages. La bibliothèque des manuscrits, qui se trouve dans une salle au-dessus, est une des plus précieuses collections de ce genre; elle renferme 4,300 manuscrits arabes, persans, grecs, où Casiri, Dozy, Hartwig Derenbourg, Codera comme orientalistes, Miller et Graux comme hellénistes, ont fait d'intéressantes découvertes; on cite parmi les manuscrits curieux une bible grecque qui a appartenu à l'empereur Cantacuzène, des codes espagnols, un code arabe de 1049, un magnifique Ptolémée, un Coran précieux, rapporté dans le butin de la bataille de Lépante, de riches collections de dessins, etc., etc.

Il faut encore mentionner, parmi les corps de bâtiments de l'Escurial, le collège, un couvent de hiéronymites, le


Golfe de Gascogne
Golfe du Lion
OCÉAN ATLANTIQUE
MER MÉDITERRANÉE
FRANCE
ALGÉRIE
MAROC
GALICE
ASTURIES
NAVARRE
MINHO
TRAS-OS-MONTES
PORTO
ESTRAMADURE
LISBONNE
ALEMTEJO
ALGARVE
MADRID
NOUVELLE CASTILLE
ESTREMADURE
MURCIE
BALEARES
I. Minorque (Menorca)
I. Majorque (Mallorca)
Iles Pityuses
BARCELONE
Valence (Valencia)
Alicante
Golfe de Cádiz
Détroit de Gibraltar
Gibraltar
Ceuta (Esp)
Tanger
Tétouan
Alger
Oran
Mostaganem
Cherchel
Toulouse
Montpellier
Nîmes
Perpignan
Carcassonne
Bayonne
Pau
Tarbes
Albi
Castres
Auch
Salamanque
Valladolid
Saragosse
Tarragone
Cadix
Séville
Cordoue
Malaga
Almería
Cartagena
Murcie
Albacete
Badajoz
Evora
Setúbal
C. Finisterre
C. Ortegal
C. St Vincent
C. Trafalgar
C. de Gata
C. de Palos
C. de la Nao
C. Creus
Ville de moins de 10.000 habitants
Ville de 10 à 50.000 habitants
Ville de 50 à 100.000 habitants
VILLE de plus de 100.000 habitants
Limites de provinces
" d'anciennes provinces
" d'Etat
Canaux de navigation
Chemins de fer
Les noms des Capitales d'Etat sont soulignés trois fois, ceux des Chefs-Lieux de province deux fois et ceux de district une fois.
On n'a pas inscrit les noms des provinces qui portent celui de leur chef-lieu.
Echelle du 4.000.000^e
Kilomètres
0° Méridien de Greenw.
0° Méridien de Paris
Dessiné par E. Chotard
H. LAMIRAULT et Cie Editeurs
Gravé et Imprimé par Erhard F^res Paris 1892

palais. Cette dernière partie de l'édifice est une suite d'appartements meublés dans le style des diverses époques, suivant le goût des divers monarques qui y ont séjourné. Des meubles précieux, de vieilles tapisseries espagnoles ou flamandes, des tableaux de toutes les époques, même des Téniers, les décorent, mais les meilleures toiles, qui autrefois en formaient un musée des plus riches, ont été heureusement réunies à celles du musée de Madrid. Au-dessous se trouve une chambre voûtée, aux murs épais, blanchis à la chaux, sans ornement, avec une étroite fenêtre sur les jardins, par où ne pénètre qu'un jour mesquin et triste ; c'est là que vécut, dans ses dernières années, Philippe II. De ce coin sépulcral, quand la goutte l'empêchait d'aller prendre sa place accoutumée dans la stalle de l'église, il ouvrait au fond de son alcôve un volet de bois, et par une baie pratiquée dans l'épaisseur des murs il



Plan de l'Escurial. — *Eglise :* 1, Grand perron extérieur ; 2, Vestibule ; 3, Tour des orgues et des cloches ; 4, Petites cours ; 5 et 6, Nefs et bas côtés ; 7, Grand dôme ; 8, Reliquaires ; 9, Maître-autel ; 10, Chapelles du roi et de sa cour ; 11, Chapelles ; 12, Panthéon des sépultures royales. — *Palais du roi :* 13, Corps de garde ; 14, Grande cour ; 15, Cuisine du roi ; 16, Offices ; 17, Antichambre de la reine ; 18, Antichambre du roi ; 19, Cour d'honneur dite des Mascarons. — *Collège :* 20, Cours avec portiques ; 21, Salle de récréation ; 22, Réfectoire ; 23, Cuisines. — *Séminaire :* 24, Classe de théologie ; 25, Classe de philosophie ; 26, Petites classes ; 27, Dortoir des enfants. — *Couvent :* 28, Vestibule et parloir ; 29, Premier cloître ; 30, Vestiaire ; 31, Cloître de l'administration ; 32, Cloître du cimetière ; 33, Grand cloître ; 34, Bosquets avec fontaine ; 35, Ancienne église. — *Infirmerie :* 36, Cloître avec fontaine ; 37, Chambre des malades ; 38, Cuisines ; 39, Réfectoire ; 40, Cour abbatiale.

entendait le chant des moines et pouvait voir le prêtre officiant. Quant aux jardins qui s'étendent à l'E. et au S. de l'Escurial, ils sont construits sur un terrain déclive et soutenus par des murs. « On y rencontre, dit Th. Gautier, plus d'architecture que de végétation ; ce sont de grandes terrasses et des parterres de buis taillé qui représentent des dessins pareils à des ramages de vieux damas, avec quelques fontaines et des pièces d'eau verdâtre. »

L'Escurial, après Philippe II, demeura surtout un couvent, occupé par 200 hiéronymites ; l'été seulement, la cour y venait passer quelques semaines et amenait un peu de vie. Aujourd'hui, elle préfère à ce morne séjour les frais ombrages de La Granja, de San Ildefonso ou les plages de l'Océan, et le monument n'est plus occupé que par les moines et les élèves du collège. Il attire toutefois encore le visiteur par sa vieille réputation, par son site et son architecture extraordinaires, par ce qui lui reste de richesses artistiques et littéraires. E. Cat.

Bibl. : F. de Los Santos, *Descripción breve del monasterio de S. Lorenzo el real del Escorial;* Madrid, 1657. — Outre les diverses relations de voyages en Espagne, on peut consulter avec fruit sur l'Escurial un volume entier que lui a consacré l'abbé Pons, dans son *Voyage en*

Espagne, en 17 vol., publié au siècle dernier, et A. de Los Rios, *Historia de la villa y côrte de Madrid*; Madrid, 1860, 4 vol. in-fol.

ESCUROLLES (*Eccl. de Scuroliis*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat; 1,024 hab. Culture de betteraves. L'ordre de Cluny possédait dans ce lieu un établissement appelé le Doyenné. Philippe-Auguste s'étant fait associer, en 1189, par l'abbé de Cluny à ses droits sur Escurolles en Auvergne, y introduisit les coutumes de Saint-Pierre-le-Moûtier. Vieux château où résidaient autrefois les doyens et dont les caves sont remarquables.

ESDRAS. Les livres bibliques d'*Esdras* et de *Néhémie* rapportent qu'un scribe ou légiste du nom d'Esdras joua un rôle important dans la restauration religieuse qui suivit la captivité de Babylone. Ce personnage aurait quitté la Babylonie au temps d'Artaxerxès et, avec l'agrément de ce prince, se serait transporté à Jérusalem, où, à la suite de péripéties variées, il aurait réorganisé les services du culte et assuré la stricte exécution de la loi. Il semble avoir agi de concert avec un autre homme, du nom de Néhémie, également accrédité par la cour persane. On admet généralement que ces événements se placent au temps d'Artaxerxès Longue-Main, c.-à-d. aux environs de l'an 450 avant notre ère et dans les années qui suivent; cependant, d'autres proposent l'époque d'Artaxerxès Mnémon, ce qui nous ferait descendre cinquante ou soixante ans plus bas. Esdras semble s'être appliqué tout particulièrement à dissoudre les mariages contractés par les Juifs avec des femmes de nationalité étrangère, mariages qu'il considérait comme attentatoires à la pureté religieuse. En un mot, les livres bibliques représentent le scribe Esdras comme le restaurateur de la loi de Moïse. De notre temps, après qu'on se fut rendu compte que la loi dite de Moïse n'est pas, au moins sous sa forme définitive, antérieure à la captivité, on a émis la supposition qu'Esdras aurait été, non seulement son introducteur et son patron le plus actif, mais son véritable auteur; on a cru même pouvoir appuyer cette vue sur une tradition rabbinique ou talmudique. Un examen plus attentif a fait voir que cette hypothèse était dépourvue d'un fondement solide; on n'a pas de motifs décisifs pour attribuer à Esdras la paternité de la « loi de Moïse », qui est, en réalité, le fruit d'un travail séculaire et d'une série de générations. — Nous possédons sous le nom d'Esdras plusieurs écrits : 1° le livre canonique d'*Esdras*, rangé dans la troisième partie de la Bible hébraïque; c'est un livre d'histoire, qui forme la continuation des *Chroniques* ou *Paralipomènes* et rapporte les différentes circonstances de la restauration, le premier retour d'une colonne de déportés effectué sous la direction de Zorobabel au temps de Cyrus, la reconstruction du temple par les soins du même Zorobabel et du prêtre Josué, l'arrivée d'Esdras, au temps d'Artaxerxès, et les mesures prises par lui pour rompre les mariages contractés avec les femmes étrangères. La rédaction de ce livre, qui contient, à côté d'utiles renseignements, des données contestables, peut être assignée aux environs de l'an 200 avant notre ère; certaines parties du texte sont écrites en araméen ou chaldéen; 2° la Vulgate donne au livre de *Néhémie* le titre de *Second livre d'Esdras*, ce qui porte à désigner sous le nom de *Premier livre d'Esdras* celui dont nous venons de donner l'analyse; 3° on appelle également *Premier*, mais plus fréquemment *Troisième livre d'Esdras*, une compilation grecque, d'un médiocre intérêt et d'un caractère apocryphe, qui a été indiquée au mot Apocryphes de l'Ancien Testament, t. III, p. 345; 4° l'ouvrage connu sous le nom de *Quatrième livre d'Esdras* est d'un beaucoup plus grand intérêt, quoique dépourvu de toute authenticité; nous l'avons analysé au mot Apocalypses juives, t. III, p. 334. M. Vernes.

Bibl. : J. Derenbourg, *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine*; Paris, 1867. — Kuenen, *De Godsdienst van Israël*; Harlem, 1870. — J. Halévy, *Cyrus et le retour de l'exil*, dans *Revue des études juives*; Paris, 1880. — Du même, *Esdras et le code sacerdotal*, dans *Revue de l'histoire des religions*; Paris, 1881, t. IV. — M. Vernes, *Précis d'histoire juive*; Paris, 1889. — Ed. Reuss, *Chronique ecclésiastique de Jérusalem*; Paris, 1878.

ESDRÉLON. Nom grécisé de l'ancienne ville de Jezrahel, qui joua un rôle considérable dans l'histoire juive, notamment au temps du roi Achab, d'Israël, époux de Jézabel. Par sa situation dans la vallée du Kison, Jezrahel commandait un passage de premier ordre, et son voisinage fut, à plusieurs reprises, le théâtre d'engagements importants aux temps anciens et modernes. Aujourd'hui le nom subsiste sous la forme, un peu altérée, de Zérin; mais la ville antique est réduite à un médiocre village. La vallée du Kison est souvent appelée plaine de Jezrahel ou d'Esdrélon.

ESELLER ou **OESLER** (Desler-Nikolaus), architecte allemand du xve siècle, né à Alzey (Hesse). En 1428, il commença l'église de Saint-Georges à Nördlingen, en Bavière. L'intérieur de cette église est d'une très belle architecture gothique. Dans le chœur, on voit les portraits d'Eseller et de son fils, probablement par Fr. Herlen.

ESENBECKIA (*Esenbeckia* H.-B.-K.) (Bot.). Genre de Rutacées, du groupe des Zanthoxylées, composé d'arbres et d'arbustes dont les fleurs, petites, sont tétramères ou pentamères, avec un nombre égal d'étamines. Le fruit est une capsule subglobuleuse, souvent couverte d'épines et s'ouvrant avec élasticité en deux valves. Des vingt-cinq espèces connues, la plus importante est l'*E. febrifuga* Mart. (*Evodia febrifuga* A.-S.-H.), qui croît au Brésil, où on l'appelle *Tres folhas vermellas* et *Laranjerio do mato*. Son écorce, douée de propriétés fébrifuges, constitue l'écorce d'Angusture du Brésil ou *China Piaoï* des Brésiliens, qui est préconisée dans l'Amérique du Sud comme succédané du quinquina et de l'Angusture vraie du Venezuela (V. Angusture). Ed. Lef.

ESERA ou **ESSERA** (en catalan). Rivière d'Espagne, formée par la réunion de deux sources qui prennent naissance au pied de la Maladetta. Elle a un cours souterrain pendant 1 kil., reçoit de nombreux ruisseaux, court resserrée entre des collines, passe à Venasque et, après être sortie de la région montagneuse et avoir reçu à Graus les eaux de l'Isábena, va s'unir au Cinca, affluent de l'Ebre. Son cours est d'environ 75 kil. E. Cat.

ÉSÉRÉ (Bot.). Nom, dans l'Afrique tropicale, de la fève de Calabar (V. Physostigma).

ÉSÉRINE. I. Chimie. —

Form. { Equiv.... $C^{30}H^{21}Az^{3}O^{4}$
Atom.... $C^{15}H^{21}Az^{3}O^{2}$.

L'*ésérine* ou *physostigmine* est un alcaloïde qui a été retiré par Vée de la fève de Calabar (*Physostigma venenosum*). C'est une masse jaune, amorphe, fusible vers 45°, peu soluble dans l'eau froide, facilement dans l'alcool, l'éther, la benzine et le chloroforme; elle est très vénéneuse et provoque la contraction de la pupille. Elle s'altère à l'air, ainsi que ses sels, devient rouge et en partie insoluble dans les dissolvants usuels. Le *sulfate neutre*, qui est cristallisable, est usité en thérapeutique dans les maladies des yeux. Ed. Bourgoin.

II. Thérapeutique. — C'est Fraser qui, le premier, a étudié la fève de Calabar, employée par les nègres de Guinée comme poison d'épreuve. La fève de Calabar, prise à l'intérieur, donne lieu à des vertiges, puis à des contractions spasmodiques et vomissements. L'intelligence reste indemne et la mort survient au milieu des convulsions. La propriété caractéristique de l'ésérine est son action sur la pupille, dont elle détermine le resserrement au maximum, quand on l'injecte en solution dans l'œil. Cette contraction s'explique par l'action paralysante de l'ésérine sur le grand sympathique. L'ésérine a surtout été employée dans la thérapeutique oculaire comme myosique et antagoniste de l'atropine. On utilise le sulfate d'ésérine en collyre à la dose de 5 centigr. pour 10 gr. d'eau. Quant à l'utilité de l'ésérine contre la chorée (Bouchut), contre le tétanos (Auger), elle reste bien problématique. P. Langlois.

Bibl. : Thérapeutique. — Vée, *Recherches chimiques et physiologiques sur la fève de Calabar*, thèse; Paris,

1865. — LABORDE, *Recherches expérimentales sur l'Esérine*, dans *Soc de biologie*, 1869. — DUPUY, *Alcaloïdes*, 1890.

ESHER (William-Baliol BRETT, lord), homme politique anglais, né en 1817. Inscrit au barreau de Londres en 1846, il se présenta en 1866 aux élections législatives à Rochdale contre Cobden qui vint le combattre en personne et le fit échouer. En juillet de la même année, il était élu par Helstone qu'il représenta jusqu'en 1868. Nommé alors solicitor général, il prit une part importante à la discussion du *Registration Act*. Devenu en 1875 juge à la haute cour de justice, en 1876 juge à la cour d'appel et membre du conseil privé, il fut nommé en 1883 maître des rôles et élevé à la pairie en 1886.

ESK. Nom de plusieurs petits fleuves ou rivières de Grande-Bretagne : 1° en Angleterre, comté de Cumberland, tributaire de la mer d'Irlande. — 2° En Ecosse (comté de Dumfries) et Angleterre (Cumberland); elle naît au pied de l'Ettrick Pen, coule vers le S., arrose Eskdalemuir, Langholm, pénètre en Angleterre et débouche dans le golfe de Solway, en aval de Longtown, après un cours de 82 kil. Elle reçoit à gauche l'Ewe et le *Liddel* qui forme la limite entre les deux royaumes (Eskdale). Sa haute vallée est sauvage et romantique. — 3° En Angleterre (comté d'York), tributaire de la mer du Nord où elle débouche à Whitby, après avoir arrosé Egton. — 4° En Ecosse, tributaire du golfe de Forth, formé par la réunion du *North* et *South Esk*, dans le comté d'Edimbourg. — 5° et 6° En Ecosse, comté de Forfar, deux fleuves parallèles qui descendent des monts Grampians vers la mer du Nord; le *South Esk* baigne Clova, Brechin et débouche dans la baie de Montrose; le *North Esk* débouche à 6 kil. au N. — 7° En Irlande, comté de Donegal, l'*Esk* ou *Eask* descend du Bluestack vers le S., traverse le lac Esk et arrose Donegal.

ESKI DJOUMA. Ville de Bulgarie, ch.-l. d'arr. du dép. de Choumen (Choumla), située sur la rivière Vrana; 10,000 hab. environ, dont la moitié est constituée par des Osmanlis.

ESKI ZAGRA. Ville de la Turquie d'Europe, Roumélie orientale, à 80 kil. de Philippopoli; 16 mosquées, 3 églises; vins, fruits, mûriers, laines, manufactures de soie; 20,000 hab.

ESKICHEHR. Ville de la Turquie d'Asie, sandjak de Koutahié, vilayet de Houdavendikiar; 13,000 hab. Eaux thermales. Autrefois Dorylée. Lieu ordinaire de rencontre des armées byzantines et turques. Paul Lucas l'a visitée, mais Ainsworth a parlé le premier des gisements d'écume de mer, qui se trouvent à huit heures d'Eskichehr, les plus beaux connus, exploités par des ouvriers d'origine persane.

BIBL. : E. DUTEMPLE, *la Turquie d'Asie*, 1883. — *Bulletin de la Société de géographie de Bordeaux*, 18 déc. 1882. — W. VON DIEST, *Von Pergamon zum Pontus*; Gotha, 1889. — HUMANN et FUCHSTEIN, *Reisen in Kleinasien*, 1890.

ESKIL, archevêque suédois, mort le 8 sept. 1181. Il fut élu en 1138, malgré le roi Eric Ermund, au siège primatial de Lund. De là de longs démêlés qui eurent pour suite une captivité prolongée d'Eskil. Le successeur d'Eric, Svend Grathe, rendit la liberté à l'archevêque de peur d'être excommunié. Sous Waldemar Ier (1157-1182), le fougueux prélat, sentant le roi trop puissant, finit par résigner ses fonctions et vint mourir au monastère de Clairvaux en France. Il avait visité plusieurs fois la France où l'attirait saint Bernard; il était allé jusqu'à Rome et en Terre sainte. En 1169, il avait envoyé un prêtre français, Fulcon, comme évêque missionnaire en Esthonie, sans résultat, du reste. On a d'Eskil, *le Droit ecclésiastique de Scanie* (Copenhague, 1505), inséré dans le recueil de G.-J. Torkelin (Copenhague, 1781).

ESKILSSON (Peter), peintre suédois, né à Billeberga (læn de Malmœ) le 28 sept. 1820, mort à Bermœ, près de Sigtuna, le 29 janv. 1872. D'abord artilleur, ensuite comptable, il ne commença d'étudier à l'Académie des beaux-arts de Stockholm qu'en 1850 et d'exposer qu'en 1853. Après avoir travaillé dans l'atelier de Tidemand à Düsseldorf, il s'établit à Stockholm et peignit des scènes de genre et des sujets empruntés aux poésies de Bellman. Il travaillait consciencieusement, soignait les détails, mais il manquait d'originalité et ses tableaux pèchent par le dessin. B-s.

ESLA. Rivière d'Espagne, qui prend naissance à la Peña de Urich au milieu des monts Cantabriques, reçoit sur ses deux rives de nombreux ruisseaux, coule du N. au S. à travers la province de Zamora et va se jeter dans le Douro après un cours d'environ 210 kil. Cette rivière est rapide, bordée à droite et à gauche de hauteurs abruptes et a un lit intercepté en plusieurs endroits par des barres de rochers. Ses principaux affluents sont : à gauche le Cea, à droite le Curueña, le Bernesga, l'Orbigo et le Tera.

ESLABA (Sebastian), général espagnol qui défendit vaillamment Carthagène (Nouvelle-Grenade) contre les Anglais en 1740 et les força à se retirer, après leur avoir infligé des pertes sérieuses.

ESLAVA (Antonio), littérateur espagnol de la fin du XVIe siècle, né à Sangüesa (Aragon) vers 1570. Il est l'auteur d'un recueil de nouvelles chevaleresques, intitulé *Noches de invierno* et qui eut à cette époque beaucoup de succès, comme le prouvent des éditions de Pampelune (1609), Barcelone (1609), Bruxelles (1610, in-12), Cordoue (1626). L'auteur annonçait une deuxième partie qui n'a point paru; son livre fut condamné par l'Inquisition et est mentionné dans l'*Index expurgatorius* de 1667. G. Brunet cite aussi comme étant de lui un roman chevaleresque devenu fort rare, *Los Amores de Milon de Aglante con Berta y el nacimiento de Roldan*, qui parut en 1604. E. CAT.

ESLAVA (Miguel-Hilarion), prêtre, compositeur et théoricien musical espagnol, né à Burlada (Navarre) le 21 oct. 1807, mort à Madrid le 23 juil. 1878. Il fut maître de chapelle de la cathédrale de Séville, puis de la chapelle de la reine Isabelle. Ses œuvres comprennent trois opéras, de nombreux morceaux religieux, une *Metodo de solfeo* (1846), une *Escuela de armonia y composición* (1861, 2e édit.). En 1855 et 1856 il publia la *Gaceta musical* de Madrid. Mais ses meilleurs titres de gloire sont les deux recueils intitulés *Museo organico español* et *Lira sacro hispaña* (1869, 5 vol. in-fol.), monuments de l'histoire des compositeurs espagnols du XVIe au XIXe siècle.

ESLETTES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Clères; 438 hab.

ESLEY. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Darney; 413 hab.

ESLOURENTIES-DABAN. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Morlaas; 215 hab.

ESLOURENTIES-DARRÉ. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Pontacq; 422 hab.

ESMANN (Gustav-Frederik), écrivain danois, né à Copenhague le 17 août 1860. Il a publié : *Vieille Dette*, nouvelle (1885), des articles de critique littéraire et théâtrale dans divers journaux et fait jouer quelques pièces : *A l'Hospice* (1886); *les Célibataires* (1886); *En Province* (1890); *Avant la noce* (1891). Il se distingue moins par l'invention que par le style fin et naturel. B-s.

ESMANS. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau; 585 hab. Dans l'église, dont le chœur date de l'époque de saint Louis, on remarque le tombeau de Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux (XVIe siècle).

ESMARCH ou **ESMARK** (Jens), minéralogiste dano-norvégien, né à Houlbjerg (Jutland) le 31 janv. 1763, mort le 26 janv. 1839. Après avoir étudié la théologie, l'histoire naturelle, la médecine, il fut envoyé à l'école des mines de Kongsberg en Norvège (1789), puis à celle de Freiberg en Saxe (1791); il se perfectionna au laboratoire de Chemnitz, visita les mines de Hongrie, de Transylvanie, de Pologne, de Silésie, et, à son retour, fut nommé assesseur à l'administration des mines (1797) et lecteur à l'école de Kongsberg (1802, puis professeur de minéralogie à l'université de Christiania (1814). Il publia : *Kurze Beschreibung einer mineralogischen Reise durch Ungarn*,

Siebenbürgen und den Banat (Freiberg, 1798, in-8); *Reise von Christiania nach Drontheim* (Christiania, 1829, in-8; aussi en danois, in-8), et quantité de mémoires et d'articles dans des recueils danois, norvégiens, allemands, français, anglais. B-s.

ESMARCH (Johann-Friedrich-August), chirurgien allemand contemporain, né à Tönning (Slesvig-Holstein) le 9 janv. 1823. Il dirige depuis 1854 la clinique chirurgicale de Kiel. Nous renonçons à énumérer ses nombreux ouvrages sur la chirurgie opératoire, les résections, la chirurgie de guerre, les pansements, etc. C'est à lui qu'est due la *bande* dite *d'Esmarch* (V. Pansement). Il a donné une grande extension à l'association des Samarites.

ESMEIN (Jean-Paul-Hippolyte-Emmanuel), né à Fouvérac (Charente) le 1er févr. 1848. Après avoir fait son droit à la faculté de droit de Paris qui lui décerna le diplôme de docteur en 1872, M. Esmein se prépara au concours d'agrégation et fut reçu second au concours de 1875. Attaché en qualité d'agrégé à la faculté de droit de Douai, il y resta du mois de juil. 1875 au mois d'août 1879. Pendant ces quatre années, il fut chargé du cours de droit criminel et, en outre, pendant les années scolaires 1875-1876 et 1877-1878, il fit un cours d'histoire du droit à l'usage des aspirants au doctorat. Le rang d'agrégation de M. Esmein et la distinction de son enseignement à Douai le désignaient pour la faculté de Paris. Il y fut admis en qualité d'agrégé le 8 août 1879. Après avoir fait pendant une année (1880-1881) le cours de droit industriel, M. Esmein fut, à partir de 1881, chargé d'un cours d'histoire générale du droit français, auquel il était tout spécialement préparé par ses études antérieures. En 1889, ce cours fut limité à un semestre, et le professeur dut consacrer le second semestre à l'étude des éléments de notre droit constitutionnel. M. Esmein était professeur adjoint à la faculté de droit de Paris depuis 1888, lorsqu'une chaire d'histoire de droit et de droit constitutionnel fut créée à la faculté de droit de Paris. M. Esmein était en possession de ce double enseignement et y avait réussi : il fut nommé titulaire de la chaire nouvelle et l'occupe encore actuellement. En outre, M. Esmein est depuis 1886 maître de conférences pour l'histoire du droit canonique à l'Ecole pratique des hautes études, section des sciences religieuses. M. Esmein est un des savants qui par leur enseignement et par leurs travaux ont le plus contribué à la renaissance des études historiques dans les facultés de droit. On lui doit plusieurs ouvrages importants : *Histoire de la procédure criminelle en France et spécialement de la procédure inquisitoriale depuis le* XIIIe *siècle jusqu'à nos jours* (Paris, 1882, in-8), ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (prix Bordin); *Etudes sur les contrats dans le très ancien droit français* (Paris, 1883, in-8); *Mélanges d'histoire de droit et de critique* (Paris, 1886, in-8) ; *le Mariage en droit canonique* (Paris, 1891, 2 vol. in-8) ; *Cours élémentaire d'histoire du droit français* (Paris, 1892, in-8). On doit aussi à M. Esmein la publication de la seconde édition du beau livre de Paul Gide : *Etude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne* (V. Gide). M. Esmein collabore à un grand nombre de revues qu'il enrichit de ses articles. Il a publié les travaux suivants dans ces revues : *De la Nature des reprises dans les rapports des époux entre eux, ancien droit et code civil*, dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* (1877) ; *De la Constitution de dot faite conjointement par les père et mère en biens propres à l'un d'eux*, dans la même revue (1880) ; *Quelques Renseignements sur l'origine des juridictions privées*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'Ecole française de Rome* (1887); *Un Contrat dans l'Olympe homérique*, dans la même revue (1885) ; *l'Acceptation de l'enquête dans la procédure criminelle au moyen âge*, dans la *Revue générale de droit* (1888) ; *la Question des investitures dans les lettres d'Yves de Chartres*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études* (1889, t. I). Enfin M. Esmein a publié dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, dont il est un des directeurs, les articles suivants : *les Théories de la possession en Allemagne* (1877) ; *Charles Giraud, notice sur sa vie et ses œuvres juridiques* (1883) ; *Courtes Etudes*, *l'intransmissibilité primitive des créances et des dettes*, *le vin d'appointement* (1887) ; *le Serment promissoire dans le droit canonique* (1889) ; *la Juridiction de l'Eglise sur le mariage en Occident* (1890). E. Glasson.

ESMÉNARD (Joseph-Etienne), poète et publiciste français, né à Pélissanne (Bouches-du-Rhône) le 7 nov. 1767, mort par accident à Fondi, près de Naples, le 25 juin 1811. Fils d'un avocat distingué du parlement d'Aix, il fit ses études chez les oratoriens de Marseille, parcourut deux fois le continent et les principales îles de l'Amérique et rentra en France au moment où la Révolution éclatait. Député par le dép. des Bouches-du-Rhône à la Fédération de 1790, il se fixa à Paris, fut admis comme membre du club des Feuillants et prit part à la rédaction de diverses feuilles royalistes. Après le 10 août 1792, il visita une grande partie de l'Europe et ne revint en France qu'en 1797. Le coup d'Etat du 18 fructidor interrompit sa collaboration à la *Quotidienne*. Détenu plusieurs mois au Temple, il fut banni ; mais, après la journée du 18 brumaire, il fut nommé chef du bureau des théâtres au ministère de l'intérieur, prit la direction nominale du *Mercure de France*, avec la collaboration de Fontanes, Morellet et La Harpe, puis accompagna à Saint-Domingue l'expédition du général Leclerc, et bientôt après, en qualité de secrétaire, l'amiral Villaret-Joyeuse, nommé gouverneur de la Martinique. Après avoir rempli pendant six mois les fonctions de consul de France à l'île Saint-Thomas (1804), il revint en France et publia *la Navigation*, poème en huit chants (1805, in-8), dont la pensée première remontait à ses premiers voyages en Amérique et auquel il n'avait cessé depuis lors de travailler. Par son sujet et son exécution, ce poème procédait directement de l'école de Delille et offrait, comme tous les autres écrits du même ordre, de pompeuses descriptions, des réminiscences ingénieusement dissimulées et d'habiles périphrases dont le véritable sens ne laissait pas que d'exercer la sagacité du lecteur. Malgré les sévérités de la critique, qui visait d'ailleurs l'homme plus encore que l'auteur, Esménard fut successivement censeur des théâtres, de la librairie et du *Journal de l'Empire* (titre imposé au *Journal des Débats*), puis chef de la troisième division de la police générale sous le duc de Rovigo et membre de la seconde classe de l'Institut (ancienne Académie française) le 7 nov. 1810. Ce cumul fort lucratif, dit-on, et qui valut à Esménard de cruelles épigrammes, prit fin lorsqu'une satire publiée dans le *Journal de l'Empire* contre l'envoyé de Russie provoqua la colère feinte ou réelle de Napoléon, et que l'auteur reçut l'ordre de quitter immédiatement Paris. Au moment même où ses amis venaient d'obtenir son rappel, Esménard se brisa le crâne en s'élançant d'une voiture entraînée sur une pente rapide. Son successeur à l'Académie française fut Ch.-Joseph Lacretelle, dit *le Jeune*.

Outre *la Navigation*, dont il donna en 1806 une seconde édition corrigée et réduite à six chants, Esménard a traduit de l'anglais en vers, avec Stanislas de Boufflers, un *Recueil de poésies* (1808, in-8) d'Helena-Maria Williams. On lui doit aussi les paroles de deux opéras : *le Triomphe de Trajan*, tragédie lyrique en trois actes, musique de Lesueur et Persuis (23 oct. 1807), et *Fernand Cortez*, opéra en trois actes, avec de Jouy, musique de Spontini (1809), resté au répertoire. Parmi ses œuvres en prose, on cite un compte-rendu du Salon de 1800, inséré dans le *Mercure* et tiré à part, quelques articles de la *Biographie universelle* empruntés aux notes de la *Navigation* et son discours de réception à l'Académie française. Maurice Tourneux.

ESMÉNARD (Jean-Baptiste), littérateur français, né à

Pélissanne (Bouches-du-Rhône) en 1772, mort en 1842, frère du précédent. Collaborateur de la *Gazette de France*, du *Mercure*, du *Journal des Débats* où il publia des variétés et des poésies de 1801 à 1816, il s'occupa surtout de la littérature espagnole et donna plusieurs traductions à la collection des *chefs-d'œuvre des théâtres étrangers*. Son principal titre littéraire est la traduction des *Mémoires du prince de la Paix* (1836, 4 vol.). Sa vie avait été assez agitée. Ayant émigré au début de la Révolution, il avait servi dans les troupes espagnoles; à partir de 1808, il avait été attaché à l'état-major de Murat et avait suivi les évolutions de l'armée française en Espagne et en Portugal. Envoyé par Ney à Paris en 1810, il fut emprisonné à la Force par ordre de Berthier, alors ministre de la guerre. Délivré par la Restauration, il entra dans l'armée et devint lieutenant-colonel d'état-major. Il démissionna bientôt et passa en Colombie où il prit une part active à l'établissement de la République.

ESMÉNARD DU MAZET (Joseph-Marie-Camille), littérateur français, né à Pélissanne (Bouches-du-Rhône), le 15 mars 1802, neveu des précédents. Il se destina à la carrière militaire. Elève de l'Ecole polytechnique (1822) et de l'Ecole d'application de Metz (1823), il entra dans le génie, servit brillamment en Afrique, en Sardaigne, en Corse où il construisit le fort de la Toretta. Il fut chargé encore de la direction des travaux de défense de La Joliette, à Marseille (1853-1854), retourna en Algérie où il exécuta une série de travaux militaires importants. Nommé en 1859 directeur des fortifications à Ajaccio, promu colonel en 1860, il prit sa retraite deux ans après. On a de lui : *Choix de sonnets de Pétrarque*, trad. en vers (Paris, 1830, in-12) ; *Nouveaux Principes d'économie politique* (1849, in-8) ; *De la Valeur comme première notion de l'économie politique* (1857, in-8) ; *les Courses d'Alger*, poème (Alger, 1857, in-8) ; *Retraite de Constantine*, poème (1857, in-8) ; *Pasquini*, poème (Marseille, 1862, in-8) ; *Chants à la Sainte Vierge* (Poissy, 1867, in-12).

ESMÉNARD DU MAZET (Jean-Camille-Adolphe), littérateur français, né à Aix en Provence le 16 nov. 1838, mort à Mende le 21 juil. 1871. Entré fort jeune dans la marine, il passa en 1858 dans l'armée de terre, servit en Algérie et au Maroc, fit la campagne d'Italie de 1859-60. L'état de sa santé l'obligea de renoncer à la carrière militaire. Il entra alors dans le journalisme, collabora à divers organes de Marseille, devint rédacteur en chef du *Journal de l'Aisne*, puis du *Journal de la Franche-Comté*, créa l'*Indépendant du Lot*. Le 13 sept. 1870, il fut nommé préfet des Basses-Alpes, devint le 7 janv. 1871 préfet de l'Oise, et, le 26 mars de la même année, préfet de la Lozère. Il a écrit : *Désillusions* (Marseille, 1862, in-12), poésies ; *le Roman d'une lorette parisienne* (Paris, 1865, in-12) ; *le Chemin de l'hôpital, scènes de la vie littéraire* (1866, in-12).

ESMERALDA. Localité du Venezuela, territoire d'Amazonas, rive droite de l'Orénoque, en amont de la bifurcation du Cassiquiare. Ancienne mission. On y fabrique du curare. Les filons de cristaux de roche colorés par la chlorite furent pris autrefois pour de l'émeraude.

ESMERALDAS. PROVINCE. — Province de la république de l'Equateur, au N. de ce pays, confinant à la Colombie ; 11,300 kil. q. ; 11,146 hab. Elle s'étend des Andes à la mer ; le sol a peu de relief, bien que quelques collines s'élèvent jusqu'à 600 m. Le climat est très malsain ; la majorité de la population est formée de nègres et d'Indiens. La province est riche, fournit beaucoup de bois précieux, du caoutchouc, de la salsepareille, du tabac, du cacao. L'intérieur est presque entièrement boisé ; on n'y pénètre que par les fleuves. Le principal est l'*Esmeraldas*, qui descend du Cotopaxi (prov. de Quito) porte successivement les noms de *Perucho* et *Guaybamba*. La vallée du *Cayapas* est habitée par les Indiens du même nom.

VILLE. — Chef-lieu de la province, située sur le rio Esmaraldas, à 16 kil. de l'océan Pacifique ; 3,000 hab. Les navires d'un tirant d'eau de 5 m. peuvent y remonter.

ESMERY-HALLON (*Esmeriacum*). Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Ham; 1,119 hab.

ESMONDE (Sir Laurence, lord), homme de guerre anglais, né vers 1570, mort à Adamstown en 1646. Il servit aux Pays-Bas contre les Espagnols, réprima en 1599 la rébellion du comte de Tyrone et devint en 1606 gouverneur de l'importante place de Duncannon. Il chercha, sans succès, à ne s'engager ni vis-à-vis du roi ni vis-à-vis du Parlement, fut assiégé dans Duncannon par le général Preston en janv. 1646 et obligé, après une sérieuse résistance, de rendre le fort. Il mourut peu après.

ESMONIN (Antoine) (V. DAMPIERRE [Antoine]).

ESMOUCHOIR (Archéol.). Sorte d'éventail qui servait à éventer les personnes et à chasser les mouches. C'est le *flabellum* des anciens, usité en Orient et à Constantinople, qui devint un instrument du service divin, après avoir été un meuble domestique. Le plus célèbre de ces *flabellum* est celui qui, conservé depuis le XIe siècle jusqu'à la Révolution dans l'abbaye de Tournus, a été récemment légué par M. Carrand au musée de Florence. C'est une longue bande de parchemin gaufré, pliée régulièrement et fixée au point de réunion de deux longs manches en ivoire sculpté qui, en se renversant dos à dos, la développent en forme d'éventail rond. L'usage en est encore conservé dans les églises grecques et à Rome dans les processions papales. Les croisés rapportèrent cet ustensile d'Orient où il fut promptement adopté par les dames, mais il perdit sa dénomination primitive pour devenir l'éventail. Les gravures vénitiennes du XVIe siècle représentent des émouchoirs en plumes d'autruche avec un petit miroir central ; d'autres sont en forme de bannières montées sur une tige, que l'on faisait rapidement tourner pour rafraîchir l'air (V. EVENTAIL). A. DE CHAMPEAUX.

ESMOULIÈRES. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Faucogney; 815 hab.

ESMOULINS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Gray, sur la Tenise; 118 hab. Sablières. Traces de voie romaine dans le bois de la Vaivre. Eglise du XVIe siècle.

ESNANDES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. (O.) de La Rochelle, sur l'Océan ; 842 hab. Syndicat maritime. Culture des moules. Eglise fortifiée (mon. hist.) remontant au XIIe siècle, mais avec des remaniements du XIIIe siècle et des additions postérieures. Le chœur date du XVe siècle et se termine par un chevet plat qui doit avoir remplacé une ancienne abside. Tout l'édifice est entouré de fossés et était autrefois garni de créneaux qui ont disparu.

ESNANS. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Baume-les-Dames ; 110 hab.

ESNARDS (Pêche). On désigne ainsi les lignes qu'on attache à la tête d'un filet pour le soutenir entre deux eaux, au moyen de flottes de liège.

ESNEH (en égyptien *Sni*, *Snu*). Ville d'Egypte qui, à l'époque gréco-romaine, remplaça *Nekheb* (V. EL KAB) comme capitale du nome Latopolitès. A Esneh s'élevait un grand temple dont il n'existe plus aujourd'hui qu'une salle portant le nom de Ptolémée Epiphane. Champollion a constaté que les masses du pronaos ont été dressées sous l'empereur Claude, que la corniche de la façade et le premier rang des colonnes ont été sculptés sous Vespasien et Titus; la partie postérieure du pronaos portait les légendes d'Antonin, Marc-Aurèle et Commode ; quelques colonnes de l'intérieur du pronaos furent décorées de sculptures sous Trajan, Adrien et Antonin ; mais, à l'exception de quelques bas-reliefs de l'époque de Domitien, tous ceux des parois de droite et de gauche du pronaos portaient les images de Septime Sévère et de Géta. Les cartouches de ce dernier ont été tous martelés lorsque son frère Caracalla, après l'avoir poignardé, eut fait proscrire son nom dans tout l'Empire. La sculpture de la salle est détestable, et les inscriptions sont du mauvais style de la décadence,

remplies de jeux de mots et de puériles fantaisies graphiques. Paul PIERRET.

ESNES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Varennes-en-Argonne; 554 hab.

ESNES. Com. du dép. du Nord, arr. de Cambrai, cant. de Clary; 1,569 hab.

ESNEUX. Com. de Belgique, prov. et arr. de Liège, dans un des sites les plus ravissants des bords de l'Ourthe; 3,000 hab. Stat. du chem. de fer de Liège à Marloie. Tanneries, exploitation de carrières de grès.

ESNIG (V. EZNIG).

ESNOMS. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy; 410 hab.

ESNON. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Brienon; 436 hab.

ESNONVEAUX. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Nogent; 502 hab.

ESNUE DE LA VALLÉE (François-Joachim), homme politique français, né à Craon (Mayenne) vers 1751, mort à Paris le 21 févr. 1816. Juge au tribunal de Craon, il fut député de la Mayenne à la Législative et à la Convention. Il siégea à la Montagne, fut décrété d'arrestation le 5 prairial an III et amnistié le 4 brumaire suivant. Il rentra ensuite dans la vie privée. F.-A. A.

ESON (Myth. gr.), en grec Αἴσων, le demi-frère de Pélias et le frère de Jason. Il fut contraint par Pélias de s'empoisonner avec du sang de taureau, avant le retour des Argonautes. D'autres racontaient qu'il revit son fils et que Médée, par des procédés magiques, lui rendit la jeunesse (V. ARGONAUTES, JASON, MÉDÉE). J.-A. H.

ÉSOPE, moraliste et fabuliste grec. Esope est un personnage moitié historique, moitié légendaire. Aussi ne sait-on que peu de choses certaines sur son compte. Il était esclave, et naquit probablement en Thrace, comme le rapporte le scoliaste d'Aristophane; mais d'autres le font naître en Phrygie (Planude), à Samos (Suidas), à Sardes et même en Egypte. Il était, dit Plutarque (*Banquet des Sept Sages*), laid et bègue, d'autres ajoutent bossu; mais il avait une grande finesse d'esprit et une subtilité qui ne laissait rien passer. Aussi, après avoir eu plusieurs maîtres, parvint-il à se faire affranchir, que son dernier maître ait été le philosophe Xantus ou le Samien Jadmon. Il se mit alors à courir le monde, passa en Egypte, à Babylone, fut en relation avec Crésus, qui l'envoya, dit-on, consulter l'oracle de Delphes, et à la cour duquel il se rencontra avec Solon (il y avait chez le poète comique Alexis une scène entre Esope et Solon). Il fut tué par les Delphiens irrités de ses fables railleuses, et qui, pour se venger, l'accusèrent faussement de sacrilège. On a établi (Larcher) que la date de sa mort doit être fixée vers 560 av. J.-C., ce qui reporterait la date de sa naissance jusque vers 620. Esope n'a rien écrit. Il n'a pas inventé la fable, dont on trouve des exemples avant lui chez Hésiode, Archiloque et Stésichore, et qui était répandue de son temps en Cilicie, en Carie, en Sicile et en Grande-Grèce. Mais il s'en servit beaucoup, et à cette époque qui est celle des Sept Sages et de la poésie gnomique, elle a dû être entre ses mains un moyen d'instruire les hommes et de leur apprendre la philosophie de l'expérience. Les apologues d'Esope devaient d'ailleurs être fort courts, si l'on en juge par ses imitateurs immédiats, et faits uniquement en vue de la morale; le récit y servait de prémisses et la morale de conclusion. Ils n'avaient ainsi aucune prétention littéraire et étaient loin de constituer un genre spécial. Ils eurent cependant un grand succès, grâce à la vérité et à la finesse de l'observation, et la tradition les conserva. On voit Socrate dans sa prison s'essayer à mettre en vers une de ces fables, et déjà, dans Platon et Aristophane, Esope nous apparaît comme la personnification de la fable. Plus tard, Phèdre le considère comme l'inventeur du genre, et au moyen âge tout recueil de fable porte le titre indispensable d'Isopée. Les fables d'Esope rapportées par la tradition ont été recueillies pour la première fois par Démétrius de Phalère (vers 325 av. J.-C.) sous le titre de Λόγων Αἰσωπείων συναγόγη, et probablement en prose. C'est la source où ont puisé Babrius, le premier qui ait fait de la fable une œuvre littéraire, Phèdre et les autres fabulistes grecs et latins. Quant aux fables publiées aujourd'hui sous le nom d'Esope, elles sont en prose grecque et ont été écrites au XIVe siècle par un moine de Constantinople, Planude, auteur d'une vie d'Esope aussi fabuleuse que celle de La Fontaine, et que l'on publiait jusqu'au XVIIe siècle en tête de tous les recueils. Paul GIQUEAUX.

ÉSOTERIQUE et **EXOTÉRIQUE.** Presque tous les philosophes de l'antiquité avaient deux sortes de doctrines, l'une, réservée aux initiés, s'appelait ésotérique (ἔσος, dedans); l'autre, professée en public et devant les premiers venus, s'appelait exotérique (ἔξος, dehors). Parfois les deux doctrines différaient du tout au tout, comme chez les pythagoriciens (V. PYTHAGORE); d'autres fois, comme dans l'école d'*Aristote* (V. ce nom), la seule différence qu'il y eût entre les deux c'est que la seconde, s'adressant aux débutants, était moins abstraite et moins profonde, tandis que la première, s'adressant à des esprits plus avancés, ne leur ménageait aucune difficulté. Les religions païennes avaient aussi, outre leurs doctrines exotériques ou connues, leurs doctrines ésotériques qui constituaient les *mystères* (V. ce mot). Le christianisme a aboli cette distinction. C'est la même doctrine qui s'enseigne à tous: les uns vont plus avant, les autres moins selon leur intelligence, mais la doctrine reste identique. G. F.

ESOX. Nom scientifique du *brochet* (V. ce mot).

ESPACE. I. Philosophie (V. ETENDUE).

II. Physique. — ESPACE NUISIBLE. — On appelle ainsi dans les machines pneumatiques ou dans les pompes de compression l'espace du corps de pompe qui se trouve compris entre les soupapes et le piston quand celui-ci est au bout de sa course. On cherche autant que possible à diminuer ce volume dans la construction des machines aspirantes et foulantes; pour cela, les soupapes ne doivent pas présenter de parties saillantes, et le piston doit pouvoir s'appliquer exactement sur le fond du cylindre. Soient u le volume de cet espace nuisible, C le volume du corps de pompe y compris celui de l'espace nuisible et R le volume du récipient. Soient H la pression atmosphérique, H_p la pression à un certain moment dans le récipient et H_{p+1} cette pression après un coup de pompe. La loi du mélange des gaz et la loi de Mariotte vont permettre d'établir des relations entre ces quantités.

1° *Cas d'une machine pneumatique.* Lorsque le piston est au bas de sa course, le volume de l'espace nuisible u est plein d'air sous la pression atmosphérique et le volume du récipient R plein d'air sous la pression H_p. Quand on élève le piston, ces deux masses de gaz uH et RH_p se mélangent en occupant les volumes de l'espace nuisible du récipient et du corps de pompe $(R+C)$ sous la pression H_{p+1}. On a donc la relation

$$(1) \qquad uH + RH_p = (R+C)\,H_{p+1},$$

d'où l'on tire

$$H_{p+1} = H_p \frac{R}{R+C} + H \frac{u}{R+C}.$$

Telle est la relation qui tient les pressions H_p et H_{p+1} de l'air entre le $p^{ième}$ et le $(p+1)^{ième}$ coup de piston. Si on écrit toutes les équations telles que celles-ci relatives à tous les coups de piston, depuis le premier jusqu'au $n^{ième}$, en multiplant les deux membres de la première par $\left(\frac{R}{R+C}\right)^{n-1}$, ceux de la seconde par $\left(\frac{R}{R+C}\right)^{n-2}$ etc., et ceux de l'avant-dernière par $\frac{R}{R+C}$ et en ajoutant membre à

membre, on fera disparaître toutes les pressions intermédiaires et il restera

$$Hn = \left(\frac{R}{R+C}\right)^n H_0 +$$
$$\frac{u}{R+C} H \left[1 + \frac{R}{R+C} + \left(\frac{R}{R+C}\right)^2 + \ldots + \left(\frac{R}{R+C}\right)^{n-1}\right].$$

H_0 étant la pression initiale, H_0 se confond souvent avec H.

En désignant $\frac{R}{R+C}$ par A et $\frac{u}{R+C}$ par a,

$$H_n = A^n H_0 + aH \frac{A^n - 1}{A - 1},$$

A étant plus petit que 1, A^n tend vers 0 quand n augmente sans limite et l'on a par suite

$$\text{limite } H_n = aH \frac{C}{R+C} = \frac{u}{R+C} \times \frac{R+C}{C} H = \frac{u}{C} H.$$

La limite n'est donc plus 0. Elle est proportionnelle à $\frac{u}{C}$, c.-à-d. au rapport des volumes de l'espace nuisible et du corps de pompe. On essaye dans la construction de ces machines de rendre cet espace aussi petit que possible, mais il y a une limite qu'on ne peut dépasser. On peut diminuer la limite de H_n d'une autre façon, en diminuant H, c.-à-d. la pression qui reste dans l'espace nuisible, quand le piston arrive au bas de sa course; il suffit pour cela de faire le vide dans cet espace nuisible au lieu de le laisser en communication avec l'air; dans les machines à deux corps de pompe, le perfectionnement de Babinet consiste justement, une fois que le vide est assez avancé, à faire le vide dans l'espace nuisible d'un corps de pompe avec l'autre corps de pompe. La limite est $\frac{u}{C}\frac{u'}{C'}$ H, ou, si les deux corps de pompe sont égaux, $\frac{uu'}{C^2}$ H; dans cette expression, u' est l'espace nuisible de l'autre corps de pompe. Il est toujours un peu plus grand que u par suite de la présence d'un tuyau qui sert à faire communiquer les deux corps de pompe à l'aide du robinet de Babinet.

2° *Cas d'une pompe de compression.* En conservant les mêmes notations et en appliquant les mêmes lois, nous trouverons la formule

$$RH_p + CH = (R + u)H_{p+1},$$

qui exprime que le piston étant soulevé le récipient se trouve plein d'air sous la pression H_p et le corps de pompe sous la pression atmosphérique H et que cette masse d'air occupe, après l'abaissement du piston, le volume du récipient et de l'espace nuisible sous la même pression H_{p+1}. Cette formule ne diffère de la formule (1) que par le changement de C en u et de u en C. On trouvera donc de la même façon

$$H_n = \left(\frac{R}{R+u}\right)^n H + \frac{C}{R+u} \frac{\left(\frac{R}{R+u}\right)^n - 1}{\frac{R+u}{R} - 1} H$$

et la limite H_n sera $\frac{C}{u}$ H; c'est la limite inverse de la précédente. On peut l'augmenter en diminuant $\frac{u}{C}$ par une bonne construction ou en augmentant H, ce que l'on peut faire par un artifice analogue à celui de Babinet, c.-à-d. en accouplant une série de pompes de compression, comme le faisait Regnault, qui compriment le gaz les unes dans les autres. Depuis quelques années, M. Cailletet a montré que l'on pouvait supprimer l'espace nuisible à l'aide d'un liquide, mercure ou huile recouvrant le piston. Ces liquides chassent l'air de l'espace nuisible qu'ils remplissent complètement. A. JOANNIS.

LOI DES ESPACES NUISIBLES (V. ATWOOD [Machine d']).

III. Musique. — Ce terme désigne en musique l'intervalle des lignes de la portée.

IV. Peinture. — Etendue, superficie limitée ou infinie. Une figure manque d'espace lorsqu'elle est placée trop près du bord du tableau ou plaquée sur un fond dont elle paraît à peine se détacher. L'impression de l'espace, de l'étendue, figurée sur une simple toile au moyen des lignes et des couleurs, est l'un des principaux objectifs visés par l'artiste.

V. Typographie (V. COMPOSITION, t. XII, p. 212).

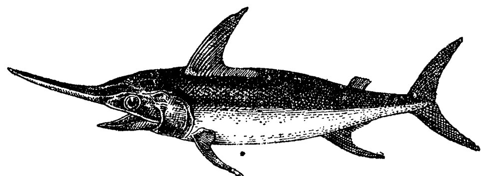
ESPACEMENT (Archit.). Toute distance réservée entre des parties qui se répètent dans la construction ou la décoration d'un édifice : ainsi l'espacement des colonnes d'un portique, des poteaux d'une cloison, des couvre-joints d'une couverture ou des pilastres décorant une muraille. Les espacements sont loin d'être toujours égaux, car on dit aussi bien : espacer également, inégalement, proportionnellement; mais, en fait de décoration, l'idée d'espacement entraîne le plus souvent une donnée de symétrie. — *Espacer tant plein que vide*, c'est, comme la locution même l'indique, donner aux espacements, soit aux poteaux d'une cloison, soit aux triglyphes d'une frise, une largeur égale à celle des vides de la cloison ou des métopes de la frise. Charles LUCAS.

ESPADERO (N. Ruiz), compositeur et instrumentiste, né à La Havane en 1835. On a de lui : *Souvenir d'autrefois*, *Chant de l'âme*, *Plainte du poète*, *Partez ingrate*, *Mélodie*, *Barcarolle*, *Cantilène*, *Ballade*, *Innocence*, *Caprice*, *Tristesse*, *Nocturne*, *Ossian*, *Polka de Salon*, *Deuxième Ballade*, *Scherzo*, *Valse idéale*, *Chant de Guargiro*. Ces morceaux, écrits pour piano seul et pour piano et chant, rappellent un peu le style et le caractère des compositions de Gottschalk. A. E.

ESPADON. I. ARMURERIE. — Grande épée destinée à porter des coups de taille et se maniant à deux mains; elle fut d'usage chez les Allemands et surtout chez les Suisses, du XVe au XVIIe siècle. La longueur totale peut atteindre 6 pieds. La lame, à deux tranchants, est arrondie à l'extrémité; parfois elle est ondulée, flamboyante (d'où les vieux mots *flamberge*, *flammart*); presque toujours elle présente à son talon, qui a ses tranchants non meulés, deux saillies, oreillons ou arrêts, situés à un pied environ de la garde formée de deux quillons droits ou recourbés vers le bas et auxquels peuvent s'ajouter un ou deux anneaux de côté. La poignée ou fusée, très longue, est habillée d'étoffe ou de cuir et se termine par un petit pommeau qui peut même faire défaut. Les deux oreillons de la lame servent de seconde garde quand on veut mettre une main au-dessous de la vraie garde pour porter certains coups. Cette grande épée à deux mains (*spadone* des Italiens, *Zweihander* des Allemands) n'était maniée que par un petit nombre d'hommes bien exercés, d'une taille et d'une vigueur peu communes, et qui n'avaient point d'autre attribution que celle de « joueur d'épée à deux mains ». Ils s'avançent en tête de la compagnie pour abattre les hampes des piques, frayer un chemin en renversant ensuite les hommes du front de bataille ennemi; les autres gens de pied les suivent et pénètrent dans la trouée. On se servait aussi de ces espadons dans les combats d'approches et aux brèches. En marche, l'homme la portait suspendue obliquement sur le dos, au moyen d'une courroie comme une basse de viole. Ces espadons, tranchants, mais à pointe mousse, ne se portaient guère dans des fourreaux. L'escrime difficile de cette arme peu maniable, que les Anglais nommaient la longue épée, et avec laquelle on ne portait que des coups circulaires évités par des parades croisées, est enseignée dans les traités de Hans Lebkommer (*Der altenn Fechter anfengliche Kunst;* Francfort, 1529, in-4), et de Joachim Meyer (*Gründliche Beschreibung der Freyen, Ritterlichen, und adelichen Kunst der Fechtens*, etc.; Strasbourg, 1570, in-4). Maurice MAINDRON.

II. ICHTYOLOGIE. — (*Xiphias* Art.). Genre de Poissons Téléostéens, de la famille des Scomberidæ, caractérisés par le corps allongé en fuseau, la peau lisse chez l'adulte et recouverte de petits tubercules disposés en séries

chez les jeunes ; la tête est allongée, le museau pointu en forme d'épée, formé dans sa plus grande longueur par le vomer et par les intermaxillaires ; les dents manquent ou sont rudimentaires; double nageoire dorsale très développée, surtout chez les *Histiophorus*, très voi-



Xiphias gladius.

sins des *Xiphias ;* les nageoires ventrales, absentes chez les *Xiphias*, sont représentés chez les Histiophores, encore appelés *Voiliers*, par de longs appendices styliformes. — Les Espadons se modifient beaucoup avec l'âge. Ils peuvent acquérir une très grande taille ; essentiellement pélagiques, ils hantent surtout les mers tropicales et subtropicales. L'Espadon épée (*Xiphias gladius* L.), abondant sur les côtes de France (Méditerranée et Océan), ne dépasse cependant pas la Loire au N. L'Histiophore Orphée (*Histiophorus belone*) et le Voilier (*H. veliger*) ont été pris accidentellement dans la Méditerranée et dans les parages de l'île de Ré. Dr L. Hn.

III. Pêche. — Ce poisson, qui arrive à une grande taille, pèse souvent plus de 100 kilogr.; la chair est blanche, tendre, surtout chez les individus jeunes; on le pêche aux filets traînants, aux madragues, aux thonaires, à la touene, au harpon. La pêche se fait principalement dans le détroit de Messine depuis une haute antiquité ; Oppien nous apprend que l'on employait des barques ayant la forme du poisson ; de nos jours on pêche avec des barques munies de fanaux brillants; une vigie signale l'arrivée du poisson, qui est harponné ; les pêcheurs siciliens, dans le but, prétendent-ils, d'attirer l'espadon, chantent, de temps immémorial, une mélopée composée de mots sans suite et sans signification. Les anciens salaient la chair de l'espadon et estimaient surtout la queue ; cette préparation portait le nom d'*urœuns*. On prépare de nos jours l'espadon comme le thon. E. Sauvage.

ESPADRILLES. Chaussures appelées aussi spartilles, espardèques, spargatas, dont la semelle est en *spart* (V. ce mot), l'empeigne en grosse toile, et qu'on assujettit autour de la jambe avec des lanières comme le cothurne des anciens. Les espadrilles sont surtout en usage en Espagne et dans le midi de la France. Le concours de marche organisé en juin 1892 par le *Petit Journal* (Paris-Belfort) a mis en relief la supériorité de cette chaussure.

ESPAGNAC. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de La Roche-Canillac; 878 hab. C'est le berceau de la famille de ce nom. Sur le territoire de la même commune se trouve le château du Puy-de-Val.

Bibl. : Mougenc de Saint-Avid, *Espagnac*, dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1891.

ESPAGNAC (Jean-Baptiste-Joseph de Sahuguet d'Amarzit d'), général et écrivain militaire, né à Brive (Corrèze) le 25 mars 1713, mort à Paris le 28 févr. 1783. Lieutenant en 1731, il fit la campagne d'Italie en 1734, celle de Bohême en 1741, celle de Bavière en 1742 sous les ordres du maréchal de Saxe qui le nomma aide-major général. Successivement brigadier général et maréchal de camp, il obtint en 1763 la lieutenance du roi aux Invalides. On a de lui : *Campagnes de l'armée du roi en 1745-1748* (4 vol.) ; *Essai sur la science de la guerre* (1751, 3 vol.) ; *Essai sur les grandes opérations de la guerre* (1755, 4 vol.) ; *Histoire de Maurice de Saxe* (1775, 3 vol.), etc.

ESPAGNAC (Marc-René-Marie de Sahuguet d'Amarzit d'), écrivain et spéculateur, né à Brive (Corrèze), le 26 sept. 1752, dit le « Petit Abbé » pour le distinguer de son oncle le « Grand Abbé » d'Espagnac († 1781) qui est surtout connu par les brocarts de Voltaire. Marc-René débuta par un *Eloge de Catinat* (1775) et par un *Panégyrique de saint Louis* prononcé en présence de la cour (1777). Nommé vicaire général de Sens et chanoine du chapitre cathédral de Paris, plus tard abbé de Saint-Sever de Rustan (Landes), prieur d'Herbenville et de Saint-Gemme, près de Versailles, il se consacra pendant quelques années aux devoirs de son ministère, tout en publiant des *Réflexions sur l'abbé Suger et son siècle* (1780) qui furent interdites par le pouvoir royal. Chargé en 1780 de prêcher, le mercredi saint, à l'office du roi le « Discours de la Cène », il en fut empêché au dernier moment par un ordre de la cour. — A partir de 1786, Marc-René d'Espagnac se lance dans les spéculations financières, relève la Compagnie des Indes de sa décadence et se rend détenteur de quarante-cinq mille actions des « Indes nouvelles », alors qu'il n'en existait réellement que trente-sept mille. Mirabeau l'attaque publiquement de ce chef et obtient une enquête à la suite de laquelle d'Espagnac dut renoncer à ses gains et se retirer quelque temps à Montargis. C'est à l'occasion de cette affaire que Calonne, protecteur d'Espagnac, tomba du ministère. — L'abbé avait pris une grande part à la rédaction des doléances du clergé de Montfort-l'Amaury, dont le cahier est célèbre par l'audace de quelques-unes de ses demandes. L'année suivante, il se distingua par la violence de ses discours contre le clergé, se livra bientôt à de nouvelles spéculations financières et devint, comme directeur de la compagnie Masson, fournisseur attitré de l'armée des Alpes. Accusé d'exactions, dénoncé par Cambon, il fut arrêté en nov. 1792, malgré les efforts de Dumouriez. Remis quelque temps en liberté, il fut bientôt impliqué dans la conspiration des *Indulgents* et envoyé à l'échafaud le 3 avr. 1794. A. Lefranc.

Bibl. : Comte V. de Seilhac, *l'Abbé Marc-René d'Espagnac*, avec pièces justificatives inédites et papiers de famille ; Tulle, 1881, in-8.

ESPAGNANDEL (Mathieu L'), sculpteur français, né à Paris en 1617, mort en 1689. L'Espagnandel ou L'Espagnandelle, dont Piganiol de La Force parle comme d'un statuaire « assez estimé », appartient à l'école de Versailles. On ignore quel fut son maître. Après avoir fait partie de la corporation de Saint-Luc, il entra en 1672 à l'Académie royale, mais il n'avait pas prévu qu'étant protestant, il pouvait rencontrer des difficultés dans sa carrière académique. En effet, le 10 oct. 1681, il fut exclu comme réformé. La foi de L'Espagnandel n'était sans doute pas bien robuste, car il pensa que l'Académie valait bien une messe : il se convertit, et le 1er déc. 1685 il fut réintégré dans la compagnie. Ces ennuis ne l'avaient pas empêché de travailler pour le roi. Il a pris part à la décoration des jardins de Versailles. Près du quinconce du Nord, il a sculpté un terme, *Diogène;* au pourtour du parterre de Latone, un *Prisonnier barbare* auquel Piganiol donne le nom de Tigrane et qui est en réalité une copie ou une imitation d'un antique du musée de Naples ; la figure du *Flegmatique*, caractérisé par une tortue, est aussi de sa main. Ces œuvres sont dans le goût du temps, mais elles n'ont aucune vertu spéciale et donnent l'idée d'un talent assez secondaire. A Paris, L'Espagnandel avait sculpté pour le palais de justice les statues de *Charlemagne* et de *Saint Louis* dont d'Argenville parle encore en 1765. Le même auteur décrivant Fontainebleau en 1762 (*Voyage des environs de Paris*) attribue à L'Espagnandel quatre sphinx qui décoraient un des escaliers du jardin. L'artiste avait épousé Périne Prou, de la famille du menuisier du roi. Il en eut un fils qui mourut jeune. P. Mantz.

Bibl. : Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 1867.

ESPAGNE. Généralités. — Situation et superficie. — L'Espagne est située au S.-O. de l'Europe, dont elle est nettement séparée par l'isthme montagneux des Pyrénées, au N.-E. Au S., elle fait face à l'Afrique, dont elle est séparée seulement par un bras de mer et par le détroit de Gibraltar. On peut dire qu'elle tourne le dos à l'Europe pour regarder

au S. vers l'Afrique et à l'O. vers l'océan Atlantique. De cette situation ont résulté les effets suivants : 1° l'Espagne est, au moins dans sa partie méridionale, un pays à demi africain par son climat, ses aspects, ses productions, l'esprit et le caractère de ses habitants, et a été pendant de longs siècles soumise aux Arabes et aux Maures d'Afrique ; 2° lorsqu'elle a pu secouer ce joug et se constituer en Etat indépendant, l'Espagne a tourné son ambition de conquête, soit au S. vers l'Afrique, soit à l'O. vers l'Amérique qu'elle a découverte et en partie peuplée ; 3° assez longtemps elle est demeurée à peu près à l'écart de la politique européenne, et, quand par ses conquêtes et accessions extérieures d'Italie et de Flandre, elle s'est trouvée plus en rapport avec les nations européennes, elle s'en est encore isolée par ses tendances religieuses, politiques et littéraires.

L'Espagne s'étend entre le 43°47′ de lat. N. (le point le plus septentrional est le cap de Vares, en Galice) et le 35°59′ de lat. N. (le point le plus méridional est la punta Marroqui, près de Tarifa), entre le 0°59 de long. E. de Paris (cap Cerbère) et le 11° 39′ de long. O. (frontière portugaise), du méridien de Paris. Sa plus grande dimension est de 1,020 kil. de l'E. à l'O., du cap de Creus au cap Falcoeiro ; dans le sens du N. au S. elle a 856 kil. du cap de Peñas à Tarifa. Sa superficie est de 497,260 kil. q. avec les Baléares et de 504,800 avec les Canaries, qui appartiennent géographiquement à l'Afrique, mais qui administrativement sont regardées, non comme colonies, mais comme province. C'est, après la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne et la France, l'Etat européen qui occupe la plus grande surface (V. Europe).

Limites. — L'Espagne est bornée au N. par la chaîne des Pyrénées qui la sépare de la France, et plus à l'O. par l'océan Atlantique ; à l'O. par l'océan Atlantique et par une ligne conventionnelle qui la sépare du Portugal ; au S. par l'océan Atlantique, le détroit de Gibraltar et la Méditerranée, et à l'E. par cette dernière mer. Ses frontières maritimes ont un développement de 2,125 kil. et ses frontières de terre de 1,228 kil., au total 3,353.

1° *Frontière du côté de la France.* De ce côté, la ligne de séparation des deux Etats a maintes fois varié dans le cours des siècles. On sait que longtemps l'Espagne a occupé sur le versant français des Pyrénées des cantons étendus, notamment le Roussillon, la Cerdagne, le Val d'Aran. Les deux premières provinces, après avoir été l'objet de bien des luttes entre les royaumes limitrophes, furent définitivement attribuées à la France par le traité des Pyrénées en 1659 ; mais le Val d'Aran demeura à l'Espagne. Il fut incorporé par Napoléon au dép. de la Haute-Garonne en 1812, et fut rendu implicitement à l'Espagne par le traité de Valencey, le 11 déc. 1813. Depuis, la frontière, n'a pas été modifiée ; du cap Cerbère elle va vers l'O. en passant par la ligne de faîte jusqu'au Perthus, ligne surveillée du côté de la France par le fort de Bellegarde, du côté de l'Espagne par la forteresse assez éloignée de Figuères ; elle passe ensuite au col de Coustouges et se dirige vers l'O. en laissant sur le versant espagnol le massif imposant du Puigmal, remonte vers le N. au col de la Perche, dont l'issue est défendue par Puigcerda, contourne par le S. le Val d'Andorre, resté pays indépendant ; puis va au N.-O. laissant à l'Espagne le Val d'Aran (la frontière est au pont du Roi, sur la Garonne), se recourbe ensuite du N. au S. jusqu'au pic d'Aneto, passe un peu au N. des monts Maudits, des Posets, du mont Perdu, près du Vignemale, au Somport, au pic d'Anie, puis au N. de Roncevaux, et au delà du col des Aldudes abandonne les Pyrénées pour suivre la chaîne secondaire des monts de Maya et d'Errazu, couper la vallée de la Nivelle et longer la rive droite de la Bidassoa jusqu'à son embouchure entre Hendaye (frontière française) et Fontarabie (frontière espagnole). Cette ligne de limite a un développement total de 570 kil. environ.

2° *Frontière sur l'océan Atlantique.* La première partie de cette frontière va de Fontarabie vers l'O. sur une longueur de plus de 700 kil. en droite ligne. La côte n'a nulle part d'enfoncements profonds, mais présente une série de petits caps et de petites baies ou embouchures de rios, à l'abri desquels il y a d'assez bons ports. La partie la plus orientale, baignée par la mer de Biscaye ou golfe de Gascogne, est bordée de rochers et de falaises, où l'on trouve la baie de Pasajes, havre magnifique dont Napoléon voulut faire un grand port et qui le deviendra sans doute, les ports de Saint-Sébastien, fréquenté l'été par les baigneurs, Guetaria, Deva, Lequeitio, Bermeo, ports de pêche et de cabotage. Le cap Machichaco, très saillant vers le N., est un bon point de repère pour la navigation. A l'O. commence un enfoncement découpé en petits havres, où s'abritent Portugalete, Laredo et en face de ce dernier Santoña, où il y a un arsenal et d'importants établissements. Au delà, après un saillant de la côte, on remarque Santander, centre des relations avec les Iles-Britanniques, la France, l'Allemagne, l'Amérique, et dont le mouvement annuel est de plus d'un million de tonnes. Plus à l'O., sur une longueur de 500 kil., la côte droite et rocheuse n'a que des villages de pêcheurs, San Vicente de La Barquera, Deva, Llanes, Rivadesella ; Villaviciosa et Gijon ont un peu plus d'activité et font un commerce assez considérable ; mais au delà du cap de Peñas on ne trouve plus jusqu'aux caps Vares et Ortegal que de simples rades foraines sur les bords desquelles sont installés les villages de pêcheurs, Aviles, Cudillero, Luarca, Navia, Rivadeo, Foz, Vivero, Ortigueira. — A partir du cap Ortegal, la côte se dirige vers le S.-O., puis vers le S. et présente des golfes profonds et sinueux, qui offrent des refuges précieux aux navires ; ils ressemblent par leurs formes à ceux qu'on voit sur nos côtes de Bretagne et aux fjords de Norvège ; c'est là que l'Espagne a ses meilleurs ports atlantiques et a concentré la plupart de ses établissements de marine militaire. Sur ce littoral de 400 kil. qui se développe jusqu'à l'embouchure du Minho, on remarque le cap Prior, les magnifiques baies du Ferrol et de La Corogne, qui sont les deux grands ports militaires de l'Espagne, puis le cap Vilaño, le cap Toriñana, le cap Finisterre, dont la pointe qui s'allonge au S. abrite le petit port de Corcubion, Muros et Noya sur les deux côtés opposés d'une rade profonde, le cap Corrubedo, Rianjo, Padron, Carril, ports de pêche dans un golfe sinueux appelé ria de Arosa et dont plusieurs îles abritent l'entrée, le golfe ou ria de Pontevedra, avec le port du même nom, la magnifique baie de Vigo, avec les ports de Redondela et Vigo, le bon port de pêche de Bayona et enfin celui de La Guardia, à l'embouchure du Minho.

3° *Frontière du côté du Portugal.* La limite entre l'Espagne et le Portugal a souvent été l'objet de contestations entre les deux pays, et des forteresses nombreuses avaient été élevées de part et d'autre pour la garder. Elle est fixée d'une manière tout arbitraire et ce n'est que sur quelques points qu'elle est marquée par des montagnes et des rivières. Partant de l'embouchure du Minho, elle remonte le cours de ce fleuve pendant environ 60 kil. dans la direction du N.-E., puis se recourbe brusquement vers le S. et ensuite vers l'E., à travers un pays montueux et peu habité. Valenza et Moneño sont sur la rive portugaise du Minho, Tuy et Salvatierra sur la rive espagnole, forteresses autrefois qui ont eu à soutenir de nombreux sièges. A 235 kil. à l'E. de l'embouchure du Minho et à peu près à la même latitude, la frontière prend sur une longueur de 500 kil. la direction générale N.-S. faisant seulement çà et là quelques crochets vers l'E. ou vers l'O. Elle emprunte pendant une soixantaine de kil. le cours du Douro, puis celui de son affluent de gauche, l'Agueda, coupe par le travers une chaîne de montagnes, la sierra de Las Mesas, suit un instant le cours du Tage, passe dans le bassin du Guadiana dont à deux reprises différentes elle longe la rive assez longtemps, et finit à l'embouchure même de ce fleuve. Les villes qui défendent cette ligne de frontières du N. au S. sont : au N. Almeida en Portugal et Ciudad Rodrigo en Espagne, au centre Elvas en Portugal et Badajoz

en Espagne, enfin au S. Castro Marim en Portugal et Ayamonte en Espagne.

4° *Frontière de l'océan Atlantique et de la Méditerranée.* La première partie de la frontière méridionale de l'Espagne, sur un développement de 220 kil. environ, est baignée par l'océan Atlantique. La côte, à partir de l'embouchure du Guadiana, est dirigée vers l'E.-S.-E., basse, sablonneuse, bordée de dunes, au milieu desquelles débouche le rio Tinto, avec le port jadis fameux de Palos, et plus loin le Guadalquivir avec le port de San Lucar de Barrameda. Le littoral, courant de là vers le S.-E. jusqu'à la punta Marroqui, près de Tarifa, présente le petit port de pêche et de cabotage de Rota, la magnifique rade de Cadix (Cádiz), le fameux cap de Trafalgar; il remonte ensuite un peu vers le N.-E. et forme la vaste baie d'Algésiras et de Gibraltar, que domine la forteresse anglaise qui se dresse sur la pointe d'Europe, en face de Ceuta. En cet endroit le bras de mer ou détroit de Gibraltar finit; il n'a que 18 à 20 kil. de large, et d'Europe ou d'Afrique on voit nettement les rives du continent opposé. La côte remonte ensuite vers le N., puis vers l'E., jusqu'à la pointe de Cala Burras; elle est serrée de près par les contreforts de la sierra Bermeja et n'offre que deux petits ports, Estepona et Marbella. Au delà de la Cala Burras, elle se dirige vers l'E., jusqu'au cap de Gata, hérissée de nombreux promontoires dont les principaux sont le cap Sacratif et la pointe de Las Sentinas; les montagnes sont voisines de la côte. Les ports qu'on rencontre sur cette partie du littoral méditerranéen sont : Malaga, un des plus actifs de l'Espagne; Torrox, Almuñecar, Motril, Adra, et, dans la seule baie qui soit un peu large, Almeria. A partir du cap de Gata, la côte se dirige vers le N.-E. en décrivant deux courbes, terminées la première par le cap de Palos, la seconde par le cap de la Nao. Les montagnes sont toujours proches et parfois se dressent en falaises abruptes et bizarrement découpées sur le bord même des flots. Dans la première courbe concave on remarque les petits ports de Vera, de Aguilas, de Mazarron, et enfin celui de Carthagène (Cartagena), un des plus importants de l'Espagne pour le commerce et pour la guerre. Dans la seconde courbe, où il y a sur le bord de la mer des lagunes comme la Mar Menor et l'Albufera de Elche, on trouve les petits ports de Torrevieja et Santa Pola, celui plus actif d'Alicante, ceux de Villajoyosa et d'Altea, visités seulement par les caboteurs. Au delà du cap de la Nao, le littoral décrit encore une courbe concave, d'ailleurs peu marquée, qui se termine au N. par la péninsule de terres alluvionnaires que l'Ebre a jetées dans la Méditerranée. De petits ports assez actifs desservent cette partie de l'Espagne, riche en huertas, surtout au S.; ce sont Altea, Denia, Gandia, Cullera et El Grao, qui sert de port à Valence. Au delà, Sagunto, Burriana, Castellon de La Plana, Peñiscola, Beni Carlo, Viñaroz, San Carlos de La Rapita ou les Alfaques n'ont que quelques barques; le dernier a une certaine importance à cause de la navigation fluviale de l'Ebre. Au delà du delta de ce fleuve, la courbe du littoral se continue en s'accentuant vers l'E. et présente quelques ports, sans grandes qualités nautiques, mais qu'anime l'activité industrielle des Catalans : Tarragone, Barcelone, le port le plus important de toute l'Espagne, Badalona, Matara, Arenys de Mar, Blanes, San Felice de Guixols, Palamos, La Escala, Ampurias, Rosas, Cadaques, Solva de Mar, Llansa, et enfin Port-Bou, la dernière station du chemin de fer du côté espagnol. La côte en ce point est dominée par les Pyrénées, qui projettent le cap de Creus, au N. du golfe de Rosas et au S. du cap Cerbère, près duquel est la frontière française.

Géographie physique. — Relief du sol. — Le trait caractéristique de la géographie de l'Espagne c'est que le centre du pays est constitué par un vaste plateau ayant une double pente vers l'O. et vers le S. et qui s'appuie au N. sur la chaîne des Pyrénées cantabriques et est bordé à l'E. par des massifs de hauteurs, que l'on désigne sous le nom de *système ibérique*. Le plateau est flanqué au S. par la vallée du Guadalquivir, à l'E. par les vallées du Xucar et de l'Ebre. Nous diviserons par suite l'étude du relief du sol en cinq sections. 1° la chaîne des Pyrénées; 2° le Plateau; 3° la chaîne bordière du Plateau ou monts Ibériques; 4° les vallées du Xucar et de l'Ebre; 5° la vallée du Guadalquivir.

1° *Pyrénées.* Nous renverrons pour la description de cette chaîne de montagnes, qui sépare l'Espagne de la France, aux articles France et Pyrénées. Nous nous bornerons à dire qu'elle constitue entre les deux pays limitrophes une barrière épaisse, qui ne s'abaisse qu'aux deux extrémités orientale et occidentale de cette frontière; c'est là que se trouvent les principaux cols, ports ou passages par où sont tracées les routes reliant l'Espagne et la France : col des Balistres (voie ferrée de Perpignan à Barcelone); col dit le Perthus (279 m. d'alt.; route carrossable de Perpignan à Figueras); col de la Perche (1,610 m., au point culminant de la grande route de Roussillon en Catalogne); port de Venasque (2,417 m., route difficile entre Luchon et Venasque); Somport (1,632m., route d'Oloron à Jaca); col de Roncevaux (1,110 m., route de Saint-Jean-Pied-de-Port à Pampelune); col de Belate (868 m., grande route de Bayonne à Pampelune). Dans la partie centrale de la chaîne, il n'y a que des sentiers muletiers. A l'O. de Pampelune, la chaîne des Pyrénées proprement dites se continue sur une longueur de 770 kil. par les monts Cantabres, des Asturies, de Galice, du nom des provinces qu'elles traversent. Elle commence à l'E. par quelques chaînes peu élevées, sierra de Andia (1,495 m.), sierra de Cantabria, sierra de Aralar, Arlaban, Peña de Gorbea (1,538 m.); le chemin de fer de Bayonne à Madrid, qui monte à l'alt. de 616 m., les franchit par plusieurs tunnels rapprochés. Plus à l'O. la chaîne atteint une alt. moyenne de 2,000 m. et court parallèlement au rivage de l'Océan, dont elle n'est éloignée que d'une trentaine de kil. et vers lequel elle présente des pentes abruptes. On remarque la sierra de Isar, avec les sources de l'Ebre, à l'O. de laquelle passe la voie ferrée de Santander à Burgos, la Peña Labra (2,008 m.), la Peña Prieta (2,529 m.), la Peña Vieja (2,649 m.) et la Torre de Cerredo (2,678 m.), points culminants du massif ardu que l'on nomme Picos ou Peñas de Europa, la sierra de Pajares, que traverse la route d'Oviedo à Léon, la Peña Ubina (1,995 m.), riche en mines, la Peña Rubia (2,487 m.), la Peña de Cuiña (1,997 m.). A partir de ce point, la chaîne des monts de Galice couvre cette province de ses rameaux dans tous les sens; les plus importants sont : au S.-O., le Capeloso (1,604 m.); le pic Pia Pajaro (1,616 m.); le Montouto (1,521 m.); la Cabesa de Manzaneda, point culminant de la sierra de Queija (1,777 m.) et le San Mamed (1,617 m.), qui se prolongent en Portugal par le pic de Larouco (1,531 m.) et sont traversés par le Sil et ses affluents; à l'O., entre le Minho et la mer, ce sont les petites chaînes d'El Faro (1,188 m.), d'El Testeiro et d'El Faro de Avion (1,153 m.), et au N. la sierra de Faladoira et le monte Coba da Serpe (842 m.); entre ces massifs de l'O. et du N. naissent de nombreux petits fleuves côtiers et des affluents du Minho.

2° *Le Plateau.* Le Plateau central, sans compter les chaînes qui le bordent, a une superficie de 235,000 kil. q., soit près de la moitié de la superficie de l'Espagne. Au N. il s'adosse à la chaîne des Pyrénées espagnoles qui y projette d'importants contreforts, la sierra de la Culebra (1,245 m.), qui se rattache au monte Mugo (1,739 m.), la sierra de la Peña Negra (2,112 m.), les montagnes de Léon avec El Teleno (1,251 m.), la Peña de Amaya (1,361 m.). Au N.-E. et à l'E., le plateau est séparé du versant de la Méditerranée par une série de forts massifs isolés que l'on a considérés longtemps comme formant la ligne de partage des eaux de la péninsule et que l'on appelle les monts Ibériques; c'est simplement le talus oriental du Plateau, une vraie chaîne bordière; au S. le talus du Plateau est formé par la sierra Morena, qui

s'abaisse en pente raide sur la vallée du Guadalquivir. Le Plateau, ainsi limité et soutenu par des massifs de hauteurs, a une alt. moyenne de 650 m., 700 dans sa partie septentrionale, 600 dans sa partie méridionale ; l'altitude va aussi en diminuant de l'E. à l'O. et c'est dans cette direction que coulent les fleuves du Douro, du Tage et du Guadiana. Leurs vallées sont séparées par des chaînes de montagnes abruptes, blanches de neige l'hiver, sombres et presque noires l'été. Ce sont : 1° entre Douro et Tage, une série de massifs allant du N.-E. au S.-O., la sierra de Guadarrama (avec des cîmes âpres et escarpées comme la Cebollera [2,126 m.], et la Peñalara [2,406 m.], et des défilés pittoresques dont le plus célèbre est celui de Somo Sierra), la sierra de Gredos (Cerro Zapatero [2,104 m.], El Calvitero [2,401 m.], la Plaza de Almanzor [2,592 m.]), la sierra de Peña de Francia (1,712 m.), qui se joint à la sierra de Gata (1,512 m. à la Boya), près de la frontière portugaise; 2° entre Tage et Guadiana, une ligne de hauteurs, moins importante que la précédente, orientée de l'E. à l'O., et constituée par les monts de Tolède (1,430 m.), la sierra de Guadalupe (Cabeza del Moro [1,558 m.]), la sierra de San Pedro ou de Montanchez. Par suite de l'existence au milieu du Plateau de ces deux chaînes transversales, l'immense surface du Plateau central est divisée en trois plateaux, étagés du N. au S. audessus les uns des autres; le premier s'appuie sur les Pyrénées et a une alt. moyenne de 800 m.; le second s'appuie sur la sierra Guadarrama, avec une alt. moyenne de 600 m. ; le troisième s'appuie sur la sierra de Tolède avec une alt. moyenne de 500 m. Les deux derniers se confondent dans leur partie orientale, et même à l'O. ne sont séparés que par des massifs d'un faible relief, de sorte que les géographes en font souvent une seule région appelée plateaux de la Nouvelle-Castille et de l'Estrémadure, tandis que la région plus au nord est dénommée plateaux de Vieille-Castille et de Léon.

3° *Chaîne bordière de l'Est.* La chaîne bordière de l'Est ou monts Ibériques est constituée par des massifs montagneux alignés dans le sens du N.-O. au S.-E. et supportés par une ligne de plateaux de 700 à 900 m. d'alt. Ce sont, en partant des sources de l'Ebre, où la chaîne se soude aux Pyrénées, la sierra de Oca, la sierra de la Demanda (Cerro de San Lorenzo, 2,309 m.), le Pico de Urbion (2,246 m.), à la source de Douro, le massif imposant du Moncayo (2,316 m.), le Pico de la Almenara (1,438 m.), puis un ensemble de massifs très compliqué (sierra de Cucalon, sierra de San Just (1,562), sierra de Albarracin (1,961 m.), chaîne dénudée des flancs de laquelle s'échappent le Tage, le Guadalaviar, le Xucar), puis Montes Universales (1,839 m. au Cerro San Felipe), sierra de Valdemeca, sierra de Gudar (2,019 m.), Peña Javalambre (2,080 m.), Peña Rañera. Le talus oriental du Plateau, dans cette partie méridionale, se rapproche beaucoup du bord de la mer et est formé par la Peña Golosa (1,813 m.) la Peña de la Rapita (1,110 m.), El Mugron (1,218 m.). On voit que le Plateau de ce côté dépasse souvent la ligne de partage des eaux entre le versant atlantique et le versant méditerranéen; les pentes sont en général beaucoup plus prononcées à l'E. qu'à l'O. Quelques sommets élevés gardent la neige une partie de l'année et sont couverts sur leurs flancs orientaux de belles forêts.

4° *Vallées du Xucar et de l'Ebre.* Entre la chaîne bordière du Plateau et la mer, s'étendent les parties basses des vallées du Segura, du Xucar, du Guadalaviar, du Mijares, tandis qu'au N.-E. le Plateau est flanqué d'une large vallée, admirablement fermée par une ceinture de montagnes, la vallée de l'Ebre. Au N., elle est limitée par la chaîne des Pyrénées, qui y projette d'importants contreforts; à l'O., ce sont les hautes terrasses de la Navarre et de l'Aragon, la sierra de la Peña de Santo Domingo, la Peña de Oroel (1,760 m.), la sierra de Guara (2,070 m.), les hauteurs du pays de Sobrarbe; plus à l'E., en Catalogne, El Monsech (1,696 m.), la sierra de Bomort, la sierra del Cadi (2,631 m.). A l'O. la vallée de l'Ebre est fermée par la chaîne bordière de l'E. du Plateau ou les monts Ibériques ; enfin une chaîne de hauteurs court à l'E., parallèlement au littoral et très près de la mer, reliant les monts Ibériques aux Pyrénées ; elle est constituée par des massifs allant du S. au N.-E. : la Muela de Ares (1,319 m.), le monte Caro (1,413 m.), le mont Sant (1071 m.), le pic de Montagut (953 m.), le pittoresque Montserrat (1,238 m.), à l'horizon occidental de Barcelone, la sierra de Monseny (1,736 m. aux Agudas), les monts Gavarras.

5° *Vallée du Guadalquivir.* La vallée du Guadalquivir, la plus belle et la plus riche partie de la péninsule, est limitée au N. par une muraille qui est le talus méridional du Plateau. Il est formé par une série de massifs ou de chaînes allant de l'E. à l'O. : le Calar del Mundo (1,657 m.), puis des hauteurs confuses et de peu d'élévation, au delà la sierra Morena, aux sombres forêts, au milieu desquelles s'ouvre le défilé célèbre de Despeña Perros (755 m.), à l'E. duquel passe la voie ferrée de Madrid à Cordoue, la sierra Madrona, le plateau de Los Pedroches, celui de Los Santos (760 m.), le sommet de Tontudia (1,104 m.), la sierra de Aroche. A l'E., la vallée du Guadalquivir est séparée de celle du Segura par le prolongement des monts Ibériques, c.-à-d. la sierra de Segura (1,807 m.) et le massif de la Sagra (2,400 m.). Au S. elle est flanquée d'un puissant massif montagneux, qu'on appelle le « système bétique » ou, du nom de sa principale chaîne, le système de la sierra Nevada. Il a à peu près la direction O.-E. des systèmes montagneux de l'Atlas, commence près de Cadix par des coteaux couverts de vignes (Xerez, Pajarete), s'élève rapidement dans la sierra de San Cristobal, dont le sommet est à 1,651 m., puis atteint par un pays tourmenté les sierras de Ronda et de Tolox (1,959 m.). De là se détachent vers le S. la sierra Bermeja (vermeille) qui va finir près de Gibraltar, à la punta de Europa, et vers l'E. la sierra de Mijas qui finit à l'horizon O. de Malaga. Au delà du Guadalhorce qui limite à l'E. toute cette partie du système ibérique, commence une chaîne bordière qui longe de très près le littoral et qui comprend la sierra de Abdalajis (2,377 m.) où se trouve le col dit El Torqual (1,285 m.), la sierra de Alhama (2,135 m. à la sierra Tejeda), la sierra Contraviesa (1,895 m.), la sierra de Gador (2,325 m.) et la sierra de Alhamilla. A 20 kil. environ au N. de cette chaîne bordière et séparée d'elle par le plateau des Alpujarras, on aperçoit une chaîne imposante de 95 kil. de longueur d'O. en E. et de 35 kil. de largeur en moyenne, succession de hautes cimes couvertes de neiges éternelles et de glaciers, plus hautes et plus fièrement dessinées que les Pyrénées elles-mêmes : c'est la sierra Nevada. Les points culminants dominent de grands champs de névés qui alimentent la fraîche *vega* de Grenade, et de ces hauteurs on aperçoit en même temps la côte d'Afrique et la vallée du Guadalquivir avec la sierra Morena. Les sommets principaux sont le Picacho de la Veleta (3,470 m.) et le Mulahacen (3,481 m.), le point le plus élevé de toute la péninsule. C'est ce dernier qui, avec la Tetica, dans la sierra de Los Filabres, a servi récemment pour relier par des observations géodésiques l'Espagne à l'Algérie (travaux du général Ibañez et du colonel Perrier, en 1886). A l'E., la sierra Nevada projette des contreforts importants : la sierra de Los Filabres (1,915 m. à la Tetica), la sierra de Las Estancias, la sierra de Santa Maria, et au N. elle s'appuye sur des plateaux de 1,000 à 1,200 m. d'alt. que traversent diverses chaînes, la sierra de Gor, la sierra de Lucena, la sierra de Priego, et, sentinelle avancée du massif, la sierra de Santa Magina (2,165 m.). Un géographe, Bory de Saint-Vincent, décrit ainsi la vue que l'on a du Picacho de la Veleta : « Comme au centre d'un panorama pompeux, d'abord entouré de neiges et de débris, on voit, à mesure que les pentes fuient vers les régions inférieures, la verdure la plus vive diaprer au loin des échappées dans la plaine ; ce ne sont pas seulement des cimes sans nombre qui, frappant les regards de l'observa-

teur, se succèdent de tous côtés, comme les vagues bleuâtres d'une mer subitement immobilisée; outre des amas de cimes pareilles, de pics, de vallons et de champs s'effaçant vers les limites de l'horizon, c'est la mer immense qui par son azur vient jeter un effet imprévu dans la magnificence du tableau. Aux pieds mêmes du voyageur, la Méditerranée s'ouvre et se retrécit; on peut distinguer comme sur une carte sans bornes les moindres sinuosités des rivages africains... Aussi ces majestueuses Alpujarras, ces monts de Grenade, cette belle sierra de Gador et celle des Filabres, qui dépendent du système bétique, ces vallons ravissants qu'y creusèrent de fraîches eaux, ces riantes et fertiles régions, où les Arabes avaient comme transporté leur premier berceau avec toutes les productions qui en caractérisaient les alentours, furent les parties de la péninsule que les conquérants déchus abandonnèrent avec le plus de regrets et après les avoir le mieux défendues. »

L'Espagne, comme on vient de le voir, est essentiellement un pays de montagnes et de plateaux. Les chaînes orientées dans le sens du S.-O. au N.-E. comme celles de l'Atlas, opposent de sérieux obstacles aux communications d'une vallée à l'autre, de sorte que le pays est morcelé en une infinité de cantons isolés; ce morcellement a eu pour résultat général dans l'histoire l'absence d'intérêts communs et d'unité ethnographique ou politique.

Géologie. — D'une manière générale, l'Espagne, au point de vue géologique, est divisée en deux régions bien distinctes, par une ligne qui couperait tout le pays, de Santander à Malaga : à l'O. de cette ligne, il n'y a que des terrains anciens, à l'E. ce sont les terrains plus modernes qui dominent. Les roches volcaniques et plutoniques ne sont représentées que par de minces lambeaux épars çà et là dans la Galice, les Asturies, près de Merida, dans les sierras de Los Santos et de Aroche, près du cap de Gata; quelques-unes aussi émergent du milieu des massifs pyrénéens et dans le pays montueux qu'arrose le Llobregat. Les granites et les gneiss couvrent la Galice presque entière, constituent les sierras de Gata, de Gredos de Guadarrama, ont des gisements importants dans les provinces de Tolède et de Caceres et enfin forment le noyau de la chaîne des Pyrénées proprement dites. Les roches métamorphiques ont en Espagne un développement relatif très considérable; presque toute la sierra Nevada, au moins ses parties les plus élevées, en est composée à peu près exclusivement jusque sur le bord même de la Méditerranée; des promontoires de même origine prolongent ce massif métamorphique jusqu'à Carthagène et à Murcie; un autre massif semblable, entouré de divers ilots, s'élève au cœur de la Galice, parmi les granites. Les terrains silurien et dévonien commencent sur la rive droite du Guadalquivir, constituent la sierra Morena avec ses prolongements occidentaux, la plus grande partie de la vallée du Guadiana, la chaîne entre Guadiana et Tage, la partie occidentale de cette dernière vallée, couvrent les provinces de Salamanque, de Zamora et des Asturies; il y en a aussi des lambeaux importants dans la vallée de l'Èbre et sur les pentes des Pyrénées. Le terrain carbonifère est surtout représenté par un grand gisement couvrant la partie occidentale des Asturies et l'O. de la province de Santander (bassins d'Oviedo, de Langreo), par deux autres en Andalousie (Zafra, Belmez) et par quelques lambeaux en Catalogne et dans les Pyrénées. Le terrain triasique, avec ses argiles bigarrées, ses gypses, ses mines de sel gemme, occupe en Espagne une place importante; il se trouve par bandes étroites et allongées, dans la partie de l'Espagne à l'E. de la ligne Santander-Malaga : ses gisements les plus importants sont à l'E. de Grenade, aux alentours de Jaen, dans les provinces de Ciudad Real et de Albacete, dans les massifs des monts Ibériques, dans la chaîne qui ferme à l'E. la vallée de l'Ebre. Le terrain jurassique, à calcaires rocheux et dont on a signalé l'analogie avec celui du Djurjura, forme en partie les contreforts septentrionaux de la sierra Nevada en bandes courant du S.-O. au N.-E., quelques contreforts des monts Ibériques, quelques lambeaux des pentes inférieures des Pyrénées. Le nummulitique est représenté par une bande au pied des Pyrénées, par des lambeaux dans les prov. de Valence, Murcie, Malaga. Mais le terrain qui domine dans toute la partie de la péninsule à l'E. de la ligne Santander-Malaga est le terrain miocène lacustre; il forme trois grands gisements : l'un comprenant la vallée supérieure et moyenne du Douro, l'autre le fond de la vallée de l'Ebre, le troisième les vallées supérieures du Tage, du Guadiana et de leurs affluents. Dans ces trois dépressions étaient à l'époque miocène trois grands lacs, dont un a trouvé une issue vers la Méditerranée à travers la chaîne littorale de l'Est et est devenu la vallée de l'Ebre; les deux autres, situés au revers de la chaîne ibérique, ont trouvé leur écoulement vers l'Océan. Enfin le pourtour de la péninsule du côté de l'E. est occupé par des terrains miocènes d'origine marine, témoignages de la mer qui découpait jadis le littoral en îlots, et qui au S., recouvrant en partie les provinces de Murcie, de Jaen, de Cordoue et de Séville, faisait du massif de la sierra Nevada une grande île, probablement reliée à l'Afrique.

Hydrographie. — L'Espagne a deux versants principaux : l'un, incliné vers l'O., de beaucoup le plus étendu, envoie ses eaux à l'océan Atlantique; l'autre, incliné vers l'E., jette les siennes à la Méditerranée. Il y a de plus deux petits versants d'une surface restreinte; les eaux assez abondantes qui tombent sur les flancs septentrionaux des Pyrénées cantabriques courent à faible distance se perdre dans l'océan Atlantique, au N. et au N.-O.; celles qui tombent sur les flancs méridionaux de la sierra Nevada se précipitent au S. dans la Méditerranée. De là quatre versants : le versant cantabrique, le versant atlantique, le versant bétique et le versant méditerranéen.

1° *Versant cantabrique*. Le versant cantabrique n'est qu'une lisière étroite de 50 kil. au maximum de largeur, entre le bord de l'Océan et la crête des Pyrénées. Les vents du N., du N.-O., de l'O. y apportent des masses de vapeur qui se précipitent sur les flancs des montagnes et restituent ainsi à l'Océan l'eau qu'ils lui ont enlevée. Les rivières nombreuses coulent en vrais torrents, à travers des ravins profondément encaissés et n'ont forcément qu'un cours peu étendu. Les principales sont la Bidassoa, l'Urumea, le Nervion, le Sella, le Nalon, le Navia, le Tambre, l'Ulla. En Galice, au N.-O., le pays étant moins resserré entre la mer et les montagnes, il y a place pour une rivière assez importante : le Minho (275 kil. de cours), grossi d'un affluent considérable, le Sil.

2° *Versant atlantique*. Ce versant, de beaucoup le plus étendu de la péninsule, est traversé par quatre fleuves remarquables par la longueur de leur cours et leur réseau d'affluents; mais il est mal arrosé. Les vents qui y arrivent du S., de l'E. et du N., ont déchargé leur humidité sur les collines bordières de l'E. ou sur les flancs de la sierra Nevada au S., ou sur ceux des Pyrénées au N.; ils sont asséchés lorsqu'ils parviennent à ce versant constitué par le Plateau. Seuls les vents d'O., venus de l'Atlantique, lui apportent un peu d'eau bientôt bue par la terre aride. Par suite, les rivières, assez grosses l'hiver au temps des pluies, sont-elles souvent à sec l'été; les crues subites en sont terribles pour les riverains. Leur lit est creusé comme une simple rainure au milieu de la masse calcaire, rainure sur laquelle s'embranchent les rainures aussi étroites de leurs affluents; il est parsemé, en maints endroits, de bancs de roches qui empêchent la navigation. Enfin le débouché de deux de ces fleuves, qui traversent le cœur même de l'Espagne, est détenu par le Portugal. Les fleuves de ce versant sont : 1° Le Douro (Duero), qui prend sa source dans le massif du Moncayo, coule de l'E. à l'O. par Soria, Aranda, Tordesillas, Toro, Zamora, entre ensuite en Portugal et va se jeter dans l'Océan après un cours d'environ 800 kil. Ses principaux affluents sont ceux de sa rive droite, qui viennent des flancs méridionaux

des Pyrénées cantabriques : le Pisuerga, grossi de l'Arlanzon et du Carrion, et l'Esla, grossi de l'Orbigo ; à gauche, il ne reçoit que des ruisseaux venus des plateaux arides, l'Eresma et le Tormes. 2° Le Tage, qui prend sa source près du Cerro de San Felipe, coule de l'E. à l'O. dans une fente étroite, entre des berges qui encaissent ses eaux bourbeuses, passe par Aranjuez, Tolède, Puente del Arzobispo, Alcantara et entre en Portugal pour finir dans le golfe de Lisbonne, après un cours d'environ 900 kil. ; nulle part, en Espagne, il n'est navigable. Il reçoit, sur la rive droite, le Jarama (avec ses affluents, Tajuña, Henares, Manzanares), l'Alberche, le Tietar et l'Alagon, sur la rive gauche des ruisseaux comme le Guadiela, l'Algodor, le Salor. 3° Le Guadiana (Anas des anciens, oued Ana des Arabes), qui près de sa source disparaît à plusieurs reprises sous terre dans des sortes de catavothres (appelées *ojos del Guadiana* ou yeux du Guadiana, à l'endroit où il reparaît), passe à travers un pays peu habité de l'E. à l'O., baigne les seules villes qu'il y ait en Estrémadure : Medellin, Merida, Badajoz, forme quelque temps la frontière entre l'Espagne et le Portugal en se recourbant vers le S., entre dans ce dernier pays pour en ressortir ensuite, forme de nouveau la limite des deux Etats et se jette dans l'Océan entre Castro Marim (Portugal) et Ayamonte (Espagne), après un cours de 800 kil. environ. Ses affluents ont peu d'importance : ce sont, sur la rive droite, Zangara et Giguela, sur la rive gauche, le Jabalon, le Zubar, le Matachel et l'Ardilla. 4° Le rio Tinto grossi de l'Odiel, et qui traverse un bassin riche en mines pour finir près du port ensablé de Palos. 5° Le Guadalquivir (Bétis des anciens, oued el-Kébir ou grand fleuve des Arabes), le fleuve le plus abondant en eaux de la péninsule et dont la vallée est la plus riche partie du versant atlantique. A sa source, il ne diffère pas sensiblement du Guadiana et du Tage et est comme eux une rivière de plateaux, mais bientôt sa vallée s'élargit et il se grossit du tribut de nombrenx affluents. Il coule aussi de l'E. à l'O. par Andujar, Montoro, Cordoue, Lora, Séville, se recourbe vers le S., s'égare dans une région marécageuse où il se divise en plusieurs bras enveloppant des îles boueuses appelées *Marisma major* et *Marisma menor*, réunit ensuite ses eaux pour déboucher dans l'Océan, au-dessous de San Lucar de Barrameda, après un cours de plus de 600 kil. Les navires peuvent le remonter jusqu'à Séville. Il a pour affluents, à droite le Guadalimar, le Jandala, le Guadiato; à gauche le Guadiana menor, le Guadajoz, le Xenil, qui vient de la *veja* de Grenade. 6° Le Guadalete, torrent qui passe près de Xerez et finit dans la baie de Cadix.

3° *Versant bétique.* Sur ce versant, extrêmement étroit et peu arrosé, il n'y a que quelques torrents alimentés par les neiges de la sierra Nevada: le Guadiaro, qui vient de la serrania de Ronda, le Guadalhorce, qui finit près de Malaga, le Guadalfeo et le rio d'Almeria.

4° *Versant méditerranéen.* Sur ce versant, qui est d'abord très étroit, puis s'élargit au N. pour comprendre le vaste bassin de l'Ebre, on remarque l'Almanzora, le Nogalte, simples torrents; le Segura (230 kil. de cours) grossi du Sangonera et redoutable par ses crues, qui causent parfois de terribles ravages dans la région de Murcie; le Xucar (400 kil. de cours), qui coule d'abord dans une vallée sauvage et encaissée du N. au S., puis de l'O. à l'E., se grossit du Cabriel et arrose ensuite une huerta fertile ; le Guadalaviar, torrent de 200 kil. de cours, qui a un lit large empli par les crues subites et dont l'eau est le plus souvent absorbée par les canaux d'irrigation de la huerta de Valence; le Mijares, le Beni Carlo, simples ruisseaux, et enfin l'Ebre (Ebro), le fleuve le plus important du versant méditerranéen. Son bassin, fermé au N. par les Pyrénées et les monts Cantabriques, au S. par la chaîne ibérique (Peña Prieta, la Lora, sierra de la Demanda, Peña de Urbion, sierra del Moncayo, sierra de Cucalon, sierra de Gudar) a la forme d'un triangle dont le sommet est à peu de distance de l'océan Atlantique et dont la base est formée par le littoral méditerranéen de la Catalogne ; il comprend une partie des prov. de Santander et de Burgos, celles d'Alava et de Navarre presque entières, toute celle de Logroño, celles de Soria et de Guadalajara en partie, celles de Saragosse et de Huesca en entier, presque toute celle de Lerida, une fraction de celle de Barcelone et enfin la plus grande partie de celles de Teruel et de Tarragone, c.-à-d. les anciens Etats de Navarre et d'Aragon, et une portion de la Catalogne ; il a une superficie de 99,000 kil. q. Le fleuve occupe presque le milieu de ce bassin et coule du N.-O. au S.-E. en décrivant de nombreux méandres. L'Ebre a ses sources ou *manantiales* à l'endroit nommé Fontibre, à 50 kil. à peine de l'océan Atlantique, à une alt. de 847 m., au pied de la Peña de Labra ; l'ensemble des sources qui le constituent fournit des eaux abondantes et forme de suite une rivière ; grossi du tribut du Hijar, il passe à la ville de Reinosa et semble vouloir se diriger au N., c.-à-d. vers l'océan Atlantique. A un point de son cours, il suffirait pour le dévier vers cette mer, en le jetant dans le bassin du petit fleuve côtier du Besaya, d'une tranchée de 2 kil. de longueur sur 18 m. de profondeur. Il se dirige ensuite vers le S. puis vers le S.-E. par une pente rapide, n'est plus à Miranda de Ebro qu'à une alt. de 440 m., perce par un défilé (Conchas de Ebro) les monts Obarenes, arrose la région de la Rioja, et, grossi de nombreux ruisseaux, baigne Logroño. En ce point, le fleuve n'est plus guéable, sauf l'été ; certains géographes considèrent que c'est le commencement de la navigabilité du fleuve ; on cite en effet des bateaux qui, du port des Alfaques, ont pu remonter jusque-là. Au-dessous de Calahorra, il reçoit des tributaires considérables, comme l'Ega et l'Arga grossi de l'Aragon, qui doublent le volume de ses eaux et comme dit le proverbe espagnol :

Arga, Ega y Aragon
Hacen al Ebro varon.

Il entre ensuite dans le bassin de Tudela et est bientôt presque épuisé par les saignées qu'on lui fait pour l'irrigation des terres et la navigation : le canal Impérial sur la rive droite, le canal de Tauste sur la rive gauche. Sa vallée, avec les villes de Tudela et de Tauste, forme comme une riche oasis au milieu des déserts et des steppes de l'Aragon. Le fleuve passe ensuite sous les murs de Saragosse, à Caspe, où il se recourbe vers le N. jusqu'à Mequinenza, puis se tourne vers l'E., puis vers le S. en passant à travers des gorges difficiles. A Tortose commence son delta, triangle de terres basses d'alluvion semées de marécages, qui s'avance de plus de 29 kil. en avant de la ligne normale et primitive du rivage et qui n'a pas moins de 4,000 kil. q. de superficie. L'Ebre débouche dans la mer par deux bras d'un accès difficile ; pour faciliter la navigation, on a creusé le canal Nuevo, qui va de Tortose à San Carlos de La Rapita, canal de 14 kil. de longueur et dont le débouché à la mer est le petit port des Alfaques, accessible seulement aux navires d'un très faible tirant d'eau. Le cours de l'Ebre est de 712 kil. de longueur avec les détours, de 497 à vol d'oiseau entre la source et l'embouchure. Les bateaux ne peuvent aller au delà de Gallur, près de Tauste, et encore seulement aux hautes eaux ; même en aval de ce point, la navigation est difficile, à cause des prises d'eau et des barrages qui se trouvent entre Saragosse et Santiago, localité au-dessous de laquelle il n'y a comme obstacles que les prises de Flix et le saut de Cherta. Le fleuve porterait à la Méditerranée, sans les canaux qui l'épuisent, une masse d'eau très forte ; même appauvri, il donne encore 100 m. c. en moyenne par seconde et, dans les grandes crues, plus de 5,000. Les principaux affluents sont : 1° sur la rive gauche, le Hijar et le Nela, gaves pyrénéens; l'Ega et l'Arga avec l'Aragon, qui lui amènent les eaux de la Navarre ; l'Arba, qui vient aboutir près de Tauste ; le Gallego, descendu des Pyrénées centrales ; le Cinca, grossi de l'Ara, de l'Esera et de l'Alcanadre ; le Sègre, avec son énorme réseau d'affluents, rassemblant les eaux de tout le pays, de Gavarnie au col de la Perche ; 2° sur la rive droite, le Najerilla, l'Iregua, l'Albama, le Jalon, grossi du

Jiloca et de nombreux torrents, le Huerva, le Martin, le Guadalope. On compte cent cinquante rivières tributaires de l'Ebre. Au N. de l'embouchure de l'Ebre, il y a encore quelques petits fleuves côtiers, qui descendent des contreforts pyrénéens et n'ont que peu d'importance : le Llobregat, le Ter, le Fluvia, le Muga.

Iles Baléares. Dans la Méditerranée, l'Espagne possède le groupe des îles Baléares, au nombre de trois grandes : Ibiza, Majorque et Minorque, et trois îlots : Formentera, au S. d'Ibiza, Cabrera au S. de Majorque et Dragonera à l'O. de la même grande île. Situées au large du golfe de Valence, elles ont des côtes découpées, riches en ports ; celui de Mahon, dans l'île de Minorque, passe pour le meilleur de la Méditerranée occidentale. Leur superficie est d'environ 5,000 kil. q., soit un peu moindre que celle d'un département français d'étendue moyenne ; le pays, montueux, est fertile et bien cultivé ; pourtant les émigrants y sont nombreux et vont surtout vers l'Algérie, où on les comprend tous sous le nom de Mahonais.

Climat. — L'Espagne jouit d'un climat essentiellement tempéré comme l'Italie et la Grèce, plus élevé de 3° à 4° en général que celui de la France, mais très différent suivant les régions ; elle est comprise tout entière entre la ligne isotherme 13° au N., et la ligne isotherme 20° à l'extrémité méridionale. La pluie y est plus rare qu'en France et même qu'en Italie et en Grèce, et on peut dire d'une manière générale que l'aridité est un trait caractéristique de son climat ; sous ce rapport l'Espagne ressemble beaucoup à la région de l'Atlas. De plus, par suite de son relief compliqué, elle n'est qu'une agglomération de cantons isolés, soumis à des influences climatériques très diverses ; par exemple, tandis que la température moyenne de Madrid est de 14°, celle de Séville atteint 20°, et tandis que sur les flancs des Pyrénées cantabriques, il tombe annuellement des tranches d'eau de 1 à 2 m., sur le Plateau, au contraire, il n'y en a le plus souvent que 25 à 27 centim. Si l'on ne tient pas compte des influences purement locales, comme une altitude et une exposition exceptionnelles, on peut répartir les diverses régions de l'Espagne en quatre climats : le climat océanique, le climat castillan, le climat méditerranéen ou africain et le climat ibérique.

1° *Climat océanique.* Ce climat comprend une zone longue et étroite entre le rebord septentrional du Plateau et l'océan Atlantique, c.-à-d. les anciennes provinces basques, des Asturies et de la Galice. Le voisinage de l'Océan y rafraîchit les étés et y tempère les rigueurs de l'hiver, en même temps que les vents du N.-O., du N. et du S.-O., qui ont passé sur les vagues, y amènent des précipitations abondantes ; elles ne sont jamais moindres de 1 m. par an et atteignent parfois même 2 m. Le climat est par excellence doux et humide, favorable aux cultures arborescentes (chênes, hêtres, châtaigniers, noyers, noisetiers, pommiers), aux céréales comme l'orge et le seigle, à la pomme de terre, au lin, au chanvre, aux prairies. C'est la partie de l'Espagne qui rappelle le mieux par ses aspects et ses productions nos régions françaises du N.-O., et les botanistes ont remarqué que sa flore est absolument celle de nos pays atlantiques, celle de la Bretagne et même de l'Irlande ; en raison des hivers moins rudes, on y voit toutefois des arbres exotiques, tels que l'olivier, le grenadier, le figuier et même un petit nombre de dattiers (dont les fruits d'ailleurs ne reçoivent pas assez de chaleur pour parvenir à maturité).

2° *Climat castillan.* Ce climat comprend l'ensemble du Plateau depuis les Pyrénées cantabriques jusqu'à la sierra Morena et depuis la frontière du Portugal jusqu'aux chaînes bordières de l'E., à une alt. moyenne de 650 m. Par suite des montagnes qui le bordent et qui au passage résolvent les vapeurs en cours d'eau retournant vers la mer, il ne reçoit qu'une très faible quantité d'eau. A Madrid, la moyenne annuelle est de 27 centim. seulement ; les pluies tombent ordinairement en septembre et octobre par fortes averses qui remplissent les rainures où coulent les rivières et causent en débordant de véritables désastres. La température, comme dans toutes les régions à climat continental, présente des écarts très grands ; les hivers y sont rigoureux et les étés brûlants. On connaît le proverbe relatif à Madrid : « Neuf mois d'hiver et trois mois d'enfer. » En cette ville, la différence entre les extrêmes de froid et de chaleur dépasse 46° ; la différence des moyennes d'été et d'hiver est encore de plus de 17°. Par certains côtés, les plateaux d'Espagne ressemblent donc pour le climat aux steppes de la Russie, mais l'hiver y est sensiblement moins dur. On peut dire que c'est un climat intermédiaire entre celui des steppes et celui des régions méditerranéennes, et qui, dans ses parties extérieures, se rapproche de celui des contrées qui le bordent. Le vent du N., qui vient des Pyrénées, est glacial et sec en hiver ; en été, de juin à septembre, souffle fréquemment le vent sec qui vient du S., c.-à-d. de l'Afrique, le *solano*. On comprend que, dans de telles conditions de milieu, la végétation soit assez pauvre ; de grands espaces sont stériles et dénudés, et les bois de châtaigniers, de chênes verts, de pins laricio, disparaissent peu à peu des parties élevées ; dans les plaines croissent surtout des arbustes épineux et des plantes aromatiques, comme celles des régions qui avoisinent le désert. Le pays ne convient par suite qu'à l'apiculture, à l'élève des moutons, et, dans ses parties les meilleures, à la culture de la vigne, du blé, de l'orge, des pois chiches (*garbanzos* renommés), des melons, pastèques, ail, safran.

3° *Climat méditerranéen ou africain.* Ce climat, qui comprend les anciennes provinces d'Andalousie, Murcie et Valence, est remarquable par son caractère vraiment africain ; au lieu des quatre saisons bien tranchées qu'on constate dans notre Europe occidentale, il n'y a plus là que deux saisons : l'hivernage ou saison des pluies, d'octobre à février, et la saison sèche, de février à octobre. Rarement les hivers ont quelque rigueur et quand par hasard il tombe un peu de neige elle fond sur-le-champ ; l'hiver y est presque toujours une sorte de printemps ; à Malaga, la moyenne du mois de janvier, le mois le plus froid, est encore de 12° et rarement le thermomètre descend jusqu'à 5°. En revanche l'été est long et chaud, sauf en quelques parties élevées ; il est rare qu'il tombe en cette saison une goutte de pluie ; dans les vallées, la chaleur est torride et aucun souffle de vent ne la tempère ; Carmona, Ecija et Séville sont les trois « poêles à frire » de l'Espagne ; assez souvent on y note 40° à l'ombre. La quantité d'eau, qui tombe annuellement dans ces régions, va en décroissant de l'O. à l'E. ; à Séville, où se fait sentir l'influence des vents océaniques, la tranche annuelle est de 0,66 ; à Grenade, par suite du voisinage de la sierra Nevada, elle s'élève à 1,23, mais, dans la province de Murcie, elle n'est plus que de 0,44 et même pour certains districts de 0,35 ; dans cette dernière région il est des années où il ne tombe que quelques gouttes d'eau. L'aspect et les productions des contrées qui composent cette zone sont nettement africains ; on y cultive les dattiers, les bananiers, les orangers, les oliviers, les figuiers, la canne à sucre, le maïs, le riz, le coton, le mûrier, les fleurs à parfum, les arachides (en espagnol *cacahuates*). Dans les vallées s'épanouissent des bouquets de lauriers-roses ; çà et là croissent des caroubiers, des lentisques, des cactus, des agaves, des aloès, des palmiers nains ; les rochers sont tapissés de sparte et d'arbustes épineux comme ceux des plateaux algériens, et les steppes salins, parsemés çà et là, se recouvrent de plantes salsolacées.

4° *Climat ibérique.* Ce climat, qui commence au N. de Valence, succédant au climat africain, comprend toute la vallée de l'Ebre, et chacun des cantons qui le composent présente des particularités climatériques remarquables, suivant sa latitude, son altitude, son orientation. Dans l'ensemble, c'est le climat du midi de la France ; la moyenne annuelle de la température à Barcelone est de 14° ; rarement, pendant l'hiver, le thermomètre descend au-dessous

de 0° et rarement aussi en été il s'élève à plus de 30°. La quantité de pluie qui tombe n'est pas aussi considérable que pourrait le faire conjecturer le voisinage de la Méditerranée ; c'est que les vents, pendant une bonne partie de l'année, soufflent du S.-O. et ont perdu en passant sur les plateaux leurs molécules humides. La moyenne annuelle de la pluie est à Barcelone de 0,40, mais on remarque que même l'été il y là quelques jours de pluie et en Aragon de fréquents orages. La flore de ce climat manque d'originalité ; elle est tout à fait semblable à celle du Roussillon, du Languedoc et de l'Italie du N. De belles forêts de chênes-liège, des champs de froment, des vignobles très étendus et très productifs, des réglisses dans la vallée de l'Ebre, des oliviers et des mûriers sont les principales productions des contrées comprises dans le climat ibérique. E. Cat.

Anthropologie et Ethnographie. — Il est difficile évidemment, au point de vue anthropologique comme au point de vue géographique, de séparer l'Espagne du Portugal. Nous renvoyons donc tout de suite au mot Portugal pour le complément nécessaire de cet article. Si incomplètement explorée que soit encore l'Espagne, tous les âges préhistoriques y sont représentés par un certain nombre de trouvailles, de stations ou de monuments. Depuis 1850, on a recueilli des haches et coups de poing acheuléens ou chelléens dans le gravier du Manzanares, à San Isidro. L'authenticité et l'importance de ces découvertes étaient constatées dès 1862 par M. L. Lartet. Une cinquantaine de grottes ont été signalées dans diverses provinces. M. L. Lartet en a exploré un bon nombre, mais infructueusement. En 1865, cependant, dans la grotte de Peña la Miel, aux environs de Nieva de Cameros, dans la Vieille-Castille, il recueillit, au milieu de cendres charbonneuses et d'os fragmentés, des éclats de silex taillés, des couteaux, des grattoirs. Deux autres grottes, situées dans les Pyrénées, celle d'Altamira, près de Santander, et celle du village de Serinya, ont fourni des pièces plus intéressantes et plus nombreuses. Ces pièces sont bien caractéristiques de l'âge de la Madeleine ou du renne. Mais le renne, qui n'a pas franchi les Pyrénées, ne se trouve pas avec elles. La faune se compose surtout du cerf élaphe, du cheval, du bœuf, du bouquetin, d'un ruminant de la taille du chevreuil, du cochon, du lapin, de la chèvre, etc. On mentionne, comme de même âge que ces cavernes, mais avec réserve, celle du Parpallo, sur le Monduber, dans la province de Valence.

Un bon nombre de grottes ont été habitées en Espagne, pendant l'époque récente de la pierre polie. Elles ont aussi servi de sépultures. Voici celles qui ont été explorées. La Cueva Llobrega, dans la sierra Cebollera, sur les bords du Yregua, remarquable par la présence, parmi sa faune, d'un chien d'un type très carnivore : restes de poteries ornementées, d'outils en os, de charbons, peu de choses au total. La Cueva de la Mujer, aux environs de l'Alhama de Grenade, fouillée par M. Mac Pherson : sur un de ses tessons est représentée l'image du soleil ; quelques haches de pierre polie, quelques lames de silex, un bouton en os et un anneau en teste de pétoncle, telles sont les pièces caractéristiques. Les grottes de San Nicolas et d'Avelassera, dans la province de Valence. La Cueva de Los Murcielagos, près d'Albuñol, entre Grenade et la mer, en Andalousie : caverne sépulcrale renfermant un grand nombre de squelettes très remarquables par les pièces recueillies sur eux : un diadème en or, une tunique de toile fine en sparterie et des lambeaux d'autres vêtements, des paniers, des bonnets, des sandales également en sparterie et très bien conservées, des colliers de dents de *sus* et de coquilles. La grotte de Fuencaliente, dans la région de Grenade : elle a été signalée pour les peintures de ses parois qui représentent la lune, le soleil, une épée, des arbres, des quadrupèdes. On cite dans la même région une dizaine d'autres grottes. Mentionnons encore : la Cueva de Los Letreros, dans la province d'Almeria, et les Cuevas de Roca et Ladera San Anton, dans la province d'Alicante. Dans ces deux dernières, M. Santiago Moreno et M. Vilanova ont trouvé, entre autres choses, des tessons de poterie noire, des perles en malachite et en stéatite. Une grotte du district d'Ardales, près de Malaga, fouillée par M. Tubino. Les grottes de Gibraltar, nombreuses, et qui ressemblent à de véritables ossuaires.

A l'âge néolithique en Espagne, appartiennent encore : la station en plein air d'Argecilla, sur le territoire d'Alcarria ; la couche archéologique y est composée de cendres charbonneuses et de mollusques terrestres ; on y a trouvé beaucoup de nucleus, des lames, des haches polies, des pointes très fines, des tessons et des vases entiers avec ornements par impression digitale, une cuillère à manche court. Le camp retranché du Muela de Chert sur le plateau du Maestrazgo, dans la Manche. Il existe aux Baléares des grottes artificielles et des monuments quadrangulaires en blocs équarris dont le plan intérieur ressemble à celui des grottes. Il existe aussi dans ces îles des tours faites de murs cyclopéens, du même genre que les *nuraghi* de Sardaigne. Les monuments mégalithiques, dolmens, allées couvertes, cercles, alignements, sont répandus dans toute la péninsule, mais surtout sur son versant occidental. En Espagne, ils sont pour la plupart ou réduits en ruine depuis une époque très reculée ou point explorés. Aux environs de Lérida, de Barcelone et de Gérone, dans le district de Vittoria, quelques fouilles ont été faites. Il n'y a presque pas eu d'explorations dans les Pyrénées où cependant les monuments mégalithiques ne seraient pas rares. Ce sont ceux des provinces de Grenade et d'Andalousie qui sont le mieux connus. Au N. de Malaga, près d'Antequera, se trouve une magnifique crypte sépulcrale formée d'une chambre de 24 m. de long et de 6 de large, recouverte d'un tumulus. Violée depuis un temps immémorial, elle ne renfermait plus rien. On a trouvé cependant des pointes de flèche en cuivre sous une pierre de son entrée. Les rares monuments mégalithiques qui n'avaient pas été entièrement vidés ont fourni comme pièces caractéristiques de cette région, et avec des armes et outils de pierre, des pointes de trait en cuivre. Des grottes sépulcrales artificielles et naturelles, contemporaines d'ailleurs de ces dolmens, renfermaient aussi de ces pointes en métal.

Il semble que les mines de cuivre de la péninsule aient été connues et exploitées dès une époque très reculée. Dans plusieurs d'entre elles, on a découvert de lourds marteaux en pierre dure, et dans l'une, à Milagro, un instrument en corne de cerf qui rappelle ceux dont se servaient les mineurs de l'époque néolithique pour l'extraction du silex. Les haches plates en cuivre pur furent répandues dans toute la péninsule, alors que la pierre et surtout les pointes de flèche en silex étaient en plein usage. De nombreuses trouvailles isolées d'objets de bronze ont été faites. Mais ces objets n'ont pas été recueillis et conservés avec soin, et, jusqu'aux découvertes récentes de MM. Siret (1881-1887), on ne connaissait rien en Espagne qui correspondît aux sépultures à incinération de l'Algarve en Portugal, ni aucun ensemble de stations de peuples de l'âge du bronze, en dehors des sépultures de Baza (Grenade), fouillées par Manuel de Gongora (1868). MM. Siret ont exploré la zone côtière qui s'étend de Carthagène et Almeria sur quelques lieues de large et 75 kil. de long et ont découvert là les villages et les tombeaux d'un peuple qui s'est élevé sur place de la civilisation néolithique à celle du bronze. Le nombre des stations purement néolithiques qu'ils y ont fouillées est de quinze. L'une d'elles comprenait jusqu'à dix habitations, celles-ci consistant en un espace circulaire entouré de grosses pierres et creusées de 50 centim. en terre. Parmi les objets trouvés en grand nombre au centre et autour de ces habitations, nous signalerons des anneaux en marbre blanc, en calcaire, en schiste bleu et en micaschiste verdâtre ; de soi-disant pointes de flèche à trois faces dorsales, autrement dit de petits tranchets trapézoïdaux (V. Faucille) dont le nombre s'est accru plus tard ; un grand vase de 38 centim. de haut qui renfermait cinq cents rondelles en test de coquille à tous

les degrés de travail pour leur transformation en grains de collier, des perles en calcaire, etc. Les sépultures de cette époque consistaient en des espaces polygonaux de 1m50 à 2m50 de diamètre, entourés de pierres plates de champ. Plusieurs corps y étaient réunis. Auprès de leurs restes, on a recueilli, entre autres choses, telles que grains de collier de stéatite, pendeloques de valves de pétoncle, un morceau de schiste taillé en croix qui rappelle les grossières représentations humaines en argile de Laybach, d'Hissarlik, de Mycènes. A cette époque de la pierre pure a succédé une époque de transition où quelques bijoux en bronze semblent apparaître en même temps que les outils et armes en cuivre, à côté de l'ancien matériel industriel en pierre, et où l'usage d'incinérer les morts est partiellement adopté. Sept stations de cet âge ont été explorées. Les maisons étaient mieux construites, avec de véritables murs de pierre et de mortier de terre et des toits de branchages et de roseaux recouverts d'argile. Le sparte était, dès lors, employé à la confection de cordes, d'ustensiles et sans doute de vêtements. Des fèves, des grains d'orge et de froment trouvés dans les décombres avec des os de chèvre, de bœuf, de sanglier, de chevreuil, prouvent que les habitants étaient cultivateurs autant que pasteurs et chasseurs. Les objets en cuivre sont des haches plates, des poinçons, des pointes de flèche triangulaires, des couteaux, et leur origine indigène est démontrée par la présence, dans une seule bourgade, d'une dizaine de kilogr. de carbonate de cuivre, d'une quantité égale de scories cuivreuses et de lingots. Les objets de bronze consistent en bracelets, en anneaux de fil, en grains de collier, en spirales ou en anneaux. Les sépultures établies de la même façon que celles de l'époque précédente, à l'intérieur même des bourgades, renfermaient, à côté des restes inhumés, des ossements brûlés qui avaient été enfermés dans des urnes cinéraires. Les restes de corps inhumés avaient seuls auprès d'eux des objets d'ornements, ce qui a donné à penser que les hommes seuls étaient incinérés. Il n'y avait d'ailleurs ni armes ni outils dans les sépultures. Cette apparition simultanée, en cette partie de l'Espagne, d'objets précieux, d'ornements en bronze de fabrication étrangère et d'objets usuels en cuivre de fabrication indigène, prouverait que l'âge du cuivre, s'il a existé en Espagne, serait un accident local dépendant de la propagation plus ou moins rapide des produits alors coûteux de l'industrie du bronze. Elle confirmerait aussi l'opinion énoncée plus loin que, si l'industrie du cuivre est indigène, elle aurait été révélée aux indigènes même par des étrangers importateurs du bronze.

MM. Siret ont exploré quinze bourgades appartenant à la troisième phase de la civilisation du peuple qu'ils ont découvert. Cette phase est dite du métal ou d'Argar, du nom de la principale de ces bourgades. L'argent qu'ils ont découvert dans leur pays inspirant des convoitises, les habitants ont dû transformer leurs villages, les construire sur des hauteurs et élever des maisons à un étage, entourées de murailles. L'incinération des cadavres était abandonnée et l'inhumation se pratiquait dans le sol même des demeures. Mais alors on avait soin d'enfermer hermétiquement les cadavres dans de grandes urnes faites exprès pour les adultes et quelquefois dans des poteries hors d'usage pour les jeunes. Dans les maisons, on a recueilli les objets d'un usage journalier en pierre : scies en silex, pierres à aiguiser, meules à broyer le grain, marteaux, lissoirs, disques, poids, broyeurs, avec des outils en os et en ivoire, des moules en grès, des poteries, des creusets en terre, des petites statuettes en terre cuite figurant des vaches. MM. Siret ont mis à jour treize cents sépultures de cette époque. Les quatre cinquièmes des tombeaux consistaient en des urnes. A côté des restes d'hommes, il y avait toujours généralement une hallebarde ou une épée avec un couteau ou un poignard. Les haches, plates, sont presque toujours en cuivre, les couteaux-poignards aussi. Les épées courtes sont rares, et toujours en bronze. Ce sont des pièces importées ou prises dans des combats sur des ennemis venus de l'étranger. Les objets de parure sont tous en bronze. On remarque quelques perles en verre bleu verdâtre. Le trait caractéristique de toute cette civilisation est l'emploi usuel de l'argent. Une hallebarde et douze couteaux-poignards étaient fixés à leur manche par des rivets d'argent. Un poinçon était en argent. Sur 1,100 boucles, spirales et pendants destinés à orner surtout les coiffures, il y en avait 400 en argent contre 300 en cuivre et 400 en bronze. Sept squelettes de femmes avaient autour du crâne des diadèmes en argent. Au total, on a recueilli 420 objets en argent contre 625 en bronze, 1,280 en cuivre et 10 en or.

Un tel emploi de ce métal qu'on ne trouve nulle part ailleurs à une époque si reculée, est dû à la présence dans le pays de gisements d'argent natif. C'est de ce pays, suivant MM. Siret, que les Phéniciens ont tiré l'argent qui a fait la splendeur de Sidon, de Tyr et peut-être de Troie. Ces auteurs rapprochent aussi chronologiquement les dolmens de Roknia où l'on a recueilli un peu d'argent, de leur civilisation du métal espagnol, dite *argarienne*, et ils font, par suite, remonter la découverte de l'argent natif dans l'Argar, à environ deux mille ans avant notre ère. A Biskra, d'ailleurs, on a découvert un cimetière où les tombeaux étaient faits de deux grandes jarres emboîtées contenant le squelette.

Parmi les pièces de bronze recueillies isolément çà et là dans la péninsule, se remarquent des haches à talon et à deux boucles comme on n'en trouve que dans le S.-O. de la France et le S. des Iles-Britanniques. M. Cartailhac voit dans ce fait la preuve de l'existence d'un lien commercial entre ces trois régions.

Des nécropoles du premier âge du fer existaient dans le centre de l'Espagne notamment. Mais nous n'avons sur elles rien qui ressemble même de loin aux fouilles méthodiques de MM. Siret. Parmi les pièces de la même époque, recueillies isolément, on a remarqué des sabres à lame courte, ondulée comme celle du yatagan des Arabes, et dont le pommeau représente le profil d'une tête de cheval. Cette arme est le *kopis* des anciens. Il est figuré sur des vases étrusques. On le retrouve le long des côtes de la Méditerranée. Un exemplaire provenant d'une tombe de la région du Pinde, remontant au vᵉ siècle av. J.-C., a figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1878. Il serait le prototype des courtes épées et longs couteaux à un tranchant qui, partout en France, dans la vallée du Danube et dans le Nord, appartiennent au premier âge du fer. Leur origine, orientale, serait donc très reculée.

C'est en Espagne, non loin des cavernes néolithiques de Gibraltar, qu'a été découvert, dans une gangue très compacte, le fameux crâne de Forbes'Quarry. Il fut longtemps le seul connu qui reproduisit les caractères du crâne de Neanderthal. On l'a classé parmi les plus anciens restes humains d'après cette ressemblance. Mais son ancienneté n'est que probable. Ses formes atténuées se retrouvent sur des pièces néolithiques, un crâne de la Cueva de Los Letreros, un frontal de la grotte néolithique de la Cueva de La Mujer. Les ossements des grottes de Gibraltar ont été étudiés par Busk et Broca. Les deux grottes ci-dessus de l'Andalousie, celles de Ségovie et d'Oviedo, et les sépultures de l'âge du bronze de Baza (Grenade) ont fourni ensemble dix-sept crânes conservés à Madrid, que M. Verneau a étudiés. De toutes ces pièces, les unes ont été rapprochées (par Broca lui-même, d'après un crâne de Gibraltar, 1869) de ceux de la sépulture néolithique d'Orrouy, puis de l'un (nº 2) des types de Furfooz. Les autres, en plus grand nombre, sont du même type que les Basques du Guipuzcoa, et descendent, comme ces derniers, comme les Guanches, comme les Berbères, de la race dite de Cro-Magnon ou des Atlantes.

M. V. Jacques, de Bruxelles, a étudié soixante-dix crânes de la collection d'ossements recueillis par MM. Siret, collection unique pour l'Espagne. Ces crânes appartiennent, pour la plupart, à leur troisième époque, celle du métal

ou de l'Argar. La grande majorité appartient aussi au type de Cro-Magnon. Quelques-uns seraient d'un type voisin, déjà signalé dans les sépultures néolithiques de Mugem en Portugal. Ce type se distingue du précédent par sa face qui, au lieu d'être large, est longue comme le crâne, et par la moindre élévation de sa taille. On le rencontre d'ailleurs aussi parmi les Basques actuels. D'autre part, les autres crânes de l'Argar se rapportent aussi nettement à la race de Furfooz (n° 2) et à un type voisin aux tempes renflées, dit de *Grenelle-Hélie* ou d'Orrouy ou des Pyrénées occidentales où on le rencontre encore. Les déterminations et rapprochements établis d'abord se trouvent donc définitivement confirmés par la belle série de crânes de MM. Siret.

Il n'est pas douteux que les Basques ont occupé en Espagne un territoire beaucoup plus grand que celui qu'ils occupent aujourd'hui, et que la majeure partie de la péninsule a été peuplée par leurs ancêtres jusqu'à l'aurore des temps historiques. Dans la langue qu'ils parlent, les noms de la *hache*, de la *pioche*, du *couteau*, du *ciseau* ont tous pour racine commune un mot signifiant *pierre*. Les anciens ont appelé Ibères la presque totalité des Espagnols de leur temps et donné le nom d'Ibérie surtout à la partie N.-E. de l'Espagne, dès qu'ils l'ont découverte. Ces Ibères seraient venus, d'après les ethnographes, du S.-E. de la France, d'où les Ligures les auraient repoussés. Un peuple d'Ibères est en effet mentionné dans la région du Caucase. Mais on ne sait pas ce que fut ce peuple, ni s'il eut des rapports avec les habitants de l'Espagne. Il n'existe pas de type anthropologique ibère bien défini. D'après M. Francesco de Paula e Olivera, ce dernier nom ne serait donc qu'une expression géographique comme le nom de Franc appliqué à tous les Européens par les Orientaux. D'après M. Da Silva Amada, les Phéniciens auraient donné le nom d'Ibérie à la péninsule espagnole parce qu'elle leur rappelait, par ses montagnes et ses mines métalliques, l'Ibérie du Caucase, comme les Européens ont donné à des terres nouvellement découvertes les noms de Nouvelle-Guinée, Nouvelle-Bretagne, etc. Sous le nom d'Ibères, il faut donc voir les autochtones préhistoriques et, en particulier, des peuples de même souche que les Basques. Ces autochtones, qui pratiquaient la *couvade*, comme naguère encore les Basques, se mêlèrent à des éléments de souche aryenne, au N., notamment avec les Celtes, d'où est issue la nation des Celtibères. Du côté du S. et de l'E., les Phéniciens s'enracinèrent fortement à une époque presque aussi reculée. Ce seraient les Phéniciens, en effet, qui, suivant M. Da Silva Amada, auraient appris aux Ibères à exploiter les mines de cuivre. Strabon, décrivant plus tard la Turditaine, province méridionale, dit que le fond de la population est phénicien. Lorsque ensuite les Carthaginois eurent conquis tout le pays, ils y apportèrent des éléments nouveaux avec leurs armées africaines, et, en y levant des armées indigènes, ils opérèrent un véritable brassage. Les Romains, qui transformèrent la langue et les mœurs, eurent sur la race, là comme ailleurs, une influence insignifiante relativement à celle de ces éléments dits sémitiques. Celle-ci d'ailleurs, bien plus ancienne et plus longue, a été renforcée par des relations permanentes avec l'Afrique, l'immigration d'un grand nombre de Juifs et par la brillante conquête maure. La plupart des barbares des grandes invasions du moyen âge ne firent que passer en Espagne. Mais les Visigoths de race germanique y établirent un empire qui dura plus de trois siècles. A la longue, ces conquérants fusionnaient bien avec les indigènes. Mais ils formaient une caste aristocratique au-dessus de ceux-ci sur qui retombaient toutes les charges. Ils ne prirent donc pas racine. Et, lorsque les Sarrazins se présentèrent, les trouvant séparés du peuple qui détestait leur joug, ils n'eurent aucune peine à les déposséder. Ils n'ont ainsi laissé dans la population actuelle que des traces isolées, au N. et au centre.

L'influence des éléments sémitiques a donc été en Espagne, et surtout dans le S.-E., prédominante. Et c'est par elle que nous nous expliquerons les caractères anciens et actuels de sa population. Les Ibères eux-mêmes nous ont été décrits comme des hommes de teint basané, à cheveux noirs, abondants et crépus, de petite taille, agiles et bien résistants aux fatigues et aux intempéries. Or, d'après M. Tubino, le S., le centre et l'E. de la péninsule sont encore occupés par une population de race dolichocéphale, à face médiocrement orthognathe, mais fine, délicate et gracieuse. Le N. et l'O. où se sont fait sentir tour à tour les éléments aryens, celtes et germains, seraient occupés par une race forte, énergique, vigoureuse, au crâne volumineux, mésaticéphale, orthognathe. Le Castillan, pris comme type national moyen, nous est décrit comme de taille moyenne, maigre et bien musclé, plus vigoureux qu'il ne le paraît. Sa peau est brune, ses yeux et ses cheveux noirs, son crâne allongé, son visage ovale, son nez saillant, ses lèvres un peu charnues. La femme est particulièrement attrayante avec ses grands yeux noirs aux longs cils épais, sa taille cambrée et son port onduleux.

Zaborowski.

Géographie politique. — Formation politique. — On verra plus loin, au § *Histoire*, que l'Espagne, après avoir été possédée par les Romains, puis par les Goths, fut au VIIIe siècle de notre ère conquise par les musulmans. Mais, dans les cantons montagneux des Pyrénées, les vaincus trouvèrent un asile et se maintinrent indépendants sous Pélage et ses successeurs. Du royaume des Asturies, comme d'une forteresse, ils reprirent peu à peu le pays sur les Arabes (VIIIe et IXe siècles), constituèrent le royaume des Asturies et Léon (910-1037), tandis qu'une famille seigneuriale tenait le comté de Castille (comté vers 882, indépendant en 963). Le comte de Castille, en 1037, se fit en même temps reconnaître comme roi de Léon, et ces deux Etats, à plusieurs reprises séparés, ne formèrent plus après 1230 qu'un seul royaume : Castille et Léon. En même temps, c.-à-d. depuis le VIIIe siècle, dans l'E. de la péninsule, se développaient le royaume d'Aragon et le comté de Barcelone réunis aussi en 1137 sous un seul roi. Ces deux Etats de Castille et d'Aragon menèrent ardemment pendant quatre siècles la lutte contre les Maures, ou, comme disent les Espagnols, la reconquête du pays, les Castillans reprenant la Nouvelle-Castille, l'Estrémadure et une partie de l'Andalousie, les Aragonais et les Catalans reprenant les royaumes de Valence et de Murcie, les Baléares et étendant même leurs conquêtes au delà des mers sur la Sardaigne et la Sicile. Entre ces deux Etats puissants, occupés surtout de la lutte contre les infidèles, était aussi, depuis le VIIIe siècle, le royaume de Navarre, objet de la compétition de ses voisins et ne devant guère qu'à leur rivalité, ainsi qu'à leurs fréquentes querelles intestines, de se maintenir indépendant. En 1469, un grand pas fut fait vers l'unité politique de l'Espagne par le mariage d'Isabelle, héritière de la couronne de Castille, avec Ferdinand, héritier présomptif du trône d'Aragon et roi de Sicile. La mort de Henri IV, père d'Isabelle, en 1474, celle de Jean II d'Aragon, en 1479, amenèrent la plus grande partie de la péninsule (sauf le Portugal et la Navarre, Etats indépendants, et le royaume de Grenade que les Arabes détenaient encore) sous l'administration des deux époux, *los reyes*, comme disent les Espagnols. En 1492, la prise de Grenade consomma la reconquête et en 1515 Ferdinand s'empara de la Navarre, ce qui acheva l'unité territoriale de l'Espagne. Pendant deux siècles et plus, elle fut divisée en quatorze provinces ou royaumes : Galice, Asturies, Biscaye, Aragon, Catalogne, Léon, Vieille-Castille, Nouvelle-Castille (quelquefois divisée en Nouvelle-Castille et Manche), Valence, Murcie, Andalousie (divisée quelquefois en Basse-Andalousie, cap. Séville, et Haute-Andalousie, cap. Grenade), Estrémadure, Baléares, Canaries. Ces divisions qui rappelaient parfois d'anciennes nationalités, qui correspondaient à des différences de mœurs, de langue, d'intérêts, et dont chacune avait ses privilèges, ses assemblées particulières, empêchaient la constitution d'une forte unité nationale. Aussi, à diverses reprises,

au siècle dernier et au commencement du XIX[e] siècle, fut-il question de briser l'ancienne division territoriale et de faire quelque chose d'analogue à ce qu'a été la division de notre France en départements.

DIVISIONS POLITIQUES ACTUELLES. — Après diverses tentatives et quelques tâtonnements, fut établie par un décret de 1841 la division actuelle qui répartit les provinces anciennes en quarante-neuf provinces, y compris les Canaries. Nous en donnons ci-dessous le tableau, avec leur superficie et leur population au recensement de 1887.

ANCIENNES PROVINCES	PROVINCES NOUVELLES	SUPERFICIE en kil. q.	POPULATION	POPULATION par kil. q.
Galice (Galícia) 29.154 kil. q. et 1.893.895 hab. 4 provinces.	La Corogne (la Coruña)	7.903	613.792	78
	Pontevedra	4.391	443.385	101
	Orense	6.979	405.074	58
	Lugo	9.881	431.644	44
Asturies (Astúrias) 1 province	Oviedo	10.895	595.420	55
Léon (León) 38.502 kil. q. et 964.274 hab. 3 provinces.	León	15.377	380.229	24
	Zamora	10.615	269.621	25
	Salamanque (Salamanca)	12.510	314.424	25
Vieille-Castille (Castilla la Vieja) 65.727 kil. q. et 1.717.402 hab. 8 provinces.	Paléncia	8.434	188.954	22
	Valladolid	7.569	267.297	35
	Avila	7.882	193.093	24
	Segóvia	6.827	154.457	23
	Sória	10.318	151.471	15
	Búrgos	14.196	337.822	24
	Logroño	5.041	181.465	36
	Santander	5.461	242.843	44
Nouvelle-Castille (Castilla la Nueva) 72.160 kil. q. et 1.780.003 hab. 5 provinces.	Madrid	7.989	684.630	86
	Tolède (Toledo)	15.257	359.562	24
	Ciudad Real (Mancha)	19.608	292.291	15
	Cuenca	17.193	242.024	14
	Guadalajara	12.113	201.496	17
Estrémadure (Extremadura) 41.757 kil. q. et 820.211 hab. 2 provinces.	Badajoz	21.894	480.418	22
	Cacerés	19.863	339.793	17
Andalousie (Andalucía) 87.571 kil. q. et 3.429.813 hab. 8 provinces.	Huelva	10.138	254.831	25
	Séville (Sevilla)	14.063	543 944	39
	Cádiz (avec Céuta)	7.342	429.381	58
	Cordoue	13.727	420.714	31
	Jaén	13.480	437.842	32
	Grenade (Granada)	12.768	484.341	38
	Málaga	7.349	519.977	71
	Alméría	8.704	339.383	39
Murcie (Múrcia) 26.400 kil. q. et 720.930 hab. 2 provinces.	Murcie (Múrcia)	11.537	491.438	43
	Albacete	14.863	229.492	15
Valence (Valéncia) 22.876 kil. q. et 1.458.750 hab. 3 provinces.	Alicante	5.660	432.335	76
	Valence (Valéncia)	10.751	733.978	68
	Castellón de la Plana	6.465	292.437	45
Catalogne (Catalunya) 32.196 kil. q. et 1.438.799 hab. 4 provinces.	Tarragone (Tarragona)	6.490	348.579	54
	Barcelone (Barcelona)	7.690	899.264	117
	Gérone (Gerona)	5.865	305.539	52
	Lérida	12.151	285.417	23
Aragon (Aragón) 47.391 kil. q. et 910.830 hab. 3 provinces.	Huesca	15.149	252.239	17
	Saragosse (Zaragoza)	17.424	400.587	24
	Teruel	14.818	242.165	17
Provinces basques (Vascongadas) 17.601 kil. q. et 814.459 hab. 4 provinces.	Navarre (Navarra)	10.506	304.051	29
	Alava	3.045	92.893	30
	Guipúzcoa	1.885	181.856	96
	Biscaye (Vizcaya)	2.165	235.659	109
Baléares (Balares) 1 province		5.014	312.646	63
Canaries (Canárias) 1 province		7.624	287.728	40

POPULATION. — Des auteurs ont supposé que, dans l'antiquité, au temps des Antonins, l'Espagne a eu de 30 à 40 millions d'habitants. En réalité, on ne peut rien affirmer à ce sujet et on est même en droit de regarder ces chiffres comme bien exagérés ; tout au plus pourrait-on dire que certaines régions, par exemple l'Estrémadure, ont dû avoir dans l'antiquité et même au moyen âge une population plus dense que de nos jours. Au XVI[e] siècle, à ce qu'on suppose, la population de toute l'Espagne pouvait être d'environ 16 millions ; mais dès lors un fort courant d'émigration vers l'Amérique, des guerres continuelles, l'abandon de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, la multiplication des couvents amenèrent une prompte dépopulation. Un dénombrement fait en 1768, sous le règne de Charles III, ne donna que le chiffre de 9,159,999 individus ; mais le gouvernement lui-même eut des raisons de croire ce dénombrement défectueux, d'abord parce qu'il avait été fait avec peu de soin, puis parce que, comme on était faussement persuadé qu'il avait pour objet l'établissement d'une imposition nouvelle sur les maisons, on chercha à tromper les commissaires par des déclarations infidèles. On ne comptait alors pas moins de 2,004 couvents d'hommes ; 722,794 individus passaient pour nobles ou hidalgos ; ce dénombrement s'était fait par diocèses. En 1787, on fit un nouveau dénombrement avec plus de soin, et par provinces ; il donna pour résultat 10,268,150 hab., et 242,205 nobles de moins qu'en 1768, ce qui prouve qu'un très grand nombre de personnes avaient usurpé ce titre pour échapper aux charges personnelles. On comptait 280,092 domestiques contre 270,989 artisans, 964,571 journaliers et

907,197 laboureurs. Le recensement de 1832 indiqua 11 millions d'hab., celui de 1849, 14 millions, celui de 1857, 15,464,000, celui de 1860, 15,673,536; ce dernier est le premier dont les résultats puissent être considérés comme à peu près exacts. Celui de 1877 indiqua 16,631,869 hab.; la progression de cette époque à 1887, date du dernier recensement dont nous avons plus haut mentionné les résultats, a donc été de près de 1 million en dix ans, soit plus exactement de 913,291 individus; c'est, on le voit, un accroissement très faible, à peine supérieur à celui de la France, et il ne faudrait pas moins de cent trente et un ans à l'Espagne pour arriver à doubler sa population, qui ne serait encore après ce long espace de temps que d'une soixantaine d'habitants par kil. q.

Au total, l'Espagne avec les îles Baléares et les Canaries occupe une surface de 504,868 kil. q. et a une population de 17,545,160 hab. Il faut y ajouter les Presidios d'Afrique avec une surface de 35 kil. q. et une population de 5,086 hab. Les chiffres que nous indiquons ici sont extraits du 101e Ergänzungsheft des Mittheilungen (*Die Bevölkerung der Erde*, par Wagner et Supan, 1891) et reproduisent les résultats du recensement de 1887 (*Resultados provisionales del Censo*, etc.; Madrid, 1889). Au sujet de la superficie, il y a lieu de remarquer que le chiffre indiqué ci-dessus est un peu inférieur à celui des statistiques plus anciennes, qui était de 507,036 kil. q., et aussi aux évaluations de Strelbitsky; ils sont d'ailleurs purement approximatifs, ayant été obtenus non par des mensurations directes, mais par celles faites sur des cartes, et sur des cartes à petite échelle pour plusieurs régions.

Cette population est très inégalement répartie ; sa densité moyenne est de 34 hab. par kil. q.; mais il y a des variations très grandes, depuis la province de Biscaye qui a 109 hab. par kil. q., à celle de Cuenca qui n'en a que 14. Les provinces où la population a le plus de densité sont, après la Biscaye, celles de Barcelone avec 107 hab. par kil. q., Pontevedra avec 101, Guipuzcoa avec 96, Madrid avec 86 (à cause de l'agglomération de la capitale), La Corogne avec 78, Alicante avec 76, Malaga avec 71. Les provinces où la population est le plus clairsemée sont, après celle de Cuenca, celles de Albacete, Ciudad Real, Soria avec 15 hab. seulement par kil. q., de Guadalajara avec 16, de Teruel, Huesca, Cacerés avec 17, de Badajoz, Ségovie, Palencia avec 22. D'une manière générale, on constate que la population est assez pressée dans les provinces du littoral, soit de l'Atlantique, soit de la Méditerranée, clairsemée au contraire dans celles du Plateau intérieur. A l'exception de Madrid (397,816 hab.), le centre géométrique de la péninsule et la capitale de par la volonté des rois Philippe II, Philippe III et Philippe IV, c'est aussi dans la région littorale que se trouvent les plus grandes villes: Barcelone, avec 248,000 hab., Valence avec 144,000, Séville avec 133,000, Malaga avec 114,000, Murcie avec 94,000, Carthagène avec 78,000.

Bien que la réunion des Etats qui ont constitué l'Espagne date déjà de quatre siècles, il s'en faut de beaucoup que la population soit bien homogène et que toute trace des anciennes nationalités ait disparu; notamment au point de vue du langage, il y a de grandes différences entre les habitants d'une province et ceux d'une autre. Le castillan, qui est la langue officielle et des hautes classes de la société, ne s'est pas beaucoup répandu dans le peuple en dehors de son domaine primitif, Léon, les Castilles, l'Estrémadure, l'Andalousie et l'Aragon; dans ces deux dernières provinces même, le castillan qu'on parle diffère quelque peu par la prononciation et par certaines expressions et tournures du castillan véritable. Dans le N.-O., on parle le galicien, une langue sœur du castillan et d'où est sorti le portugais. Dans les provinces de Catalogne, de Valence, des Baléares, on parle des dialectes de la langue catalane, qui ressemble plus au provençal qu'au castillan et qui a une littérature riche, ayant même aujourd'hui quelque éclat. Enfin, dans les provinces basques, 500,000 individus parlent le basque ou *euscaldunac*, d'un caractère étrange, sans aucun rapport avec le castillan, sans rapport même avec les autres langues de l'Europe. Ajoutons que des tziganes, épars dans toute la péninsule, mais nombreux surtout en Andalousie, se servent entre eux d'un idiome spécial qui a été l'objet de nombreuses et curieuses études.

Les Espagnols des diverses régions diffèrent aussi par le type physique et le caractère moral. L'homme des Asturies et de la Galice est lourd, robuste, simple, franc, probe, brave, éminemment laborieux; la pêche, l'élevage du bétail, l'industrie ne suffisent pas à nourrir la nombreuse population de ces pays de montagnes, et un grand nombre de leurs habitants vont gagner leur vie dans les cités d'Espagne, de Portugal, même d'Amérique, comme commissionnaires ou portefaix. Les Basques, les Navarrais, les Aragonais se distinguent par leur ténacité, leur agilité, leur bravoure, leur attachement aux vieilles coutumes. Les Catalans sont énergiques, industrieux, actifs, mais querelleurs. Les gens des Baléares sont probes, pacifiques, soigneux, excellents agriculteurs et maraîchers. Ceux de Valence sont laborieux en même temps qu'amis du luxe et des plaisirs; ils fournissent nombre de toreros et de danseurs. Les habitants de Murcie et d'Alicante sont plus indolents, d'ailleurs fatalistes comme les Arabes, à qui ils ressemblent par maints côtés. Les Andalous sont vifs, légers, spirituels: on les appelle les Gascons de l'Espagne. Les habitants des plateaux d'Estrémadure et des Castilles sont fiers, graves, solennels, très soucieux de l'honneur. Somme toute, le peuple espagnol a des qualités viriles, qui lui méritent de notre part une particulière sympathie.

Gouvernement. — La forme du gouvernement est aujourd'hui en Espagne la monarchie constitutionnelle et héréditaire. Le roi (actuellement sa mère Christine régente) a près de lui neuf ministres: présidence du conseil, affaires étrangères, grâce et justice, guerre, marine, finances, intérieur, colonies (*ultramar*), progrès (*fomento*) comprenant l'instruction publique, le commerce, l'agriculture et les travaux publics. Le pouvoir législatif est partagé entre le roi et les Cortès, formées de deux Chambres : le Sénat (180 membres, les uns de droit, comme les grands d'Espagne, les princes du sang et de hauts fonctionnaires, les autres nommés à vie par le roi, une troisième catégorie de sénateurs élus à un suffrage restreint) et la Chambre des députés (340 membres, élus pour trois ans par des collèges électoraux ou circonscriptions de 500,000 âmes). A la tête de chacune des 49 provinces, il y a un gouverneur civil, assisté d'une *diputación provincial*, sorte de conseil général. Chaque province est divisée en districts (division d'ordre purement judiciaire) et en communes; celles-ci, au nombre d'une dizaine de mille, sont administrées par des alcades ou maires, assistés d'*ayuntamientos* ou conseils municipaux. La justice est organisée à peu près comme en France; il y a à Madrid une cour suprême, analogue à notre cour de cassation, 15 cours d'appel dans les anciennes capitales des provinces, 505 tribunaux de district ou de première instance et une justice de paix par commune.

Cultes. — La religion catholique est religion d'Etat; sur toute la population espagnole, il n'y a que 6,600 non catholiques, et jadis même les étrangers ne pouvaient point pratiquer un culte dissident; aujourd'hui, il y a un petit nombre de temples protestants, notamment un à Madrid. Il y a 9 archevêchés et 54 évêchés.

Instruction publique. — L'instruction publique, malgré les grands progrès réalisés depuis une trentaine d'années, est encore en retard; elle est pauvrement dotée au budget, et les connaissances même élémentaires ne sont pas très répandues. Il y a maintenant 30,000 écoles primaires ou asiles, 80 écoles normales primaires. L'enseignement secondaire est donné dans 60 séminaires diocésains, dans 60 instituts de l'Etat et 130 écoles privées; dans bon nombre des écoles des deux dernières catégories l'enseignement a surtout un caractère pratique, et, par l'étude des sciences appliquées, des langues vivantes, du dessin, pré-

pare à l'industrie et au commerce. L'enseignement spécial et supérieur est donné dans des écoles spéciales (ingénieurs et mines, direction des phares, eaux et forêts, navale, etc.), dans 6 collèges militaires (anciens *colegios mayores*) et dans 10 universités (Madrid ou *central*, Barcelone, Grenade, Oviedo, Salamanque, Santiago, Saragosse, Séville, Valence, Valladolid). Ces derniers établissements sont fréquentés par 13,000 étudiants; mais ce nombre ne doit pas faire illusion; beaucoup de ces étudiants sont presque des enfants et font à l'université des études analogues à celles des élèves de seconde et de rhétorique de nos lycées. Les institutions scientifiques et les corps savants sont nombreux. Il y a notamment à Madrid des académies semblables aux nôtres mais non groupées en Institut; les deux plus importantes sont la *Real Academia de la lengua* et la *Real Academia de la historia*. Il y a aussi de riches bibliothèques à Madrid (Nacional, de la Universidad, de la Academia de la historia), l'Escurial, Barcelone, Séville, Valence, de belles collections d'archives à Simancas, à Barcelone (Archivo de Aragon), Séville (Archivo de las Indias), Cadix (Tesoro), un musée merveilleux à Madrid (rempli de chefs-d'œuvre de Murillo, Velasquez, Ribera, Goya, le Titien, Raphaël, etc.) et d'autres très importants aussi à Séville, Valence, l'Escurial.

Armée et marine. — L'armée espagnole sur le pied de paix n'est que de 131,000 hommes, dont 31,400 en garnison dans les colonies et surtout à Cuba; elle est bien entretenue, disciplinée et brave. Il y a 63 batteries d'artillerie avec un effectif de 378 canons; l'artillerie de montagne surtout est remarquable; le corps du génie aussi est très estimé. La marine militaire en 1889 comptait 114 navires (dont 3 cuirassés) avec 288 canons et 22,400 matelots ou combattants. Les douaniers sont organisés militairement sous le nom de carabineros.

Budget. — La dette publique de l'Espagne est élevée : 6,354 millions, pour le service de laquelle il faut prélever chaque année sur les recettes de l'impôt une somme de 237 millions. Le budget, dont l'équilibre est plus souvent apparent que réel, était, pour l'exercice finissant le 30 juin 1888, de 851 millions de recettes et de 848 millions de dépenses. Les recettes proviennent presque exclusivement des contributions indirectes (314 millions), des contributions directes (310 millions) et des douanes (174 millions). Les dépenses les plus fortes sont, après le payement des intérêts de la dette, pour le ministère de la guerre (155 millions), pour le service des contributions et douanes (107 millions), pour celui de la justice (60 millions). Pour le ministère de *fomento* qui comprend à la fois l'instruction publique, les travaux publics, l'agriculture, le commerce, il n'y a qu'une somme de 100 millions.

Géographie économique. — Agriculture. — Le sol de l'Espagne est en général favorable à l'agriculture et à l'élevage du bétail; mais le manque d'aménagement des eaux, l'absence de capitaux et de bras, surtout la difficulté des communications ne permettent pas à ce pays d'être sous ce rapport aussi riche qu'il devrait être. Les terrains improductifs occupent encore 23 °/₀ de sa superficie totale; les prairies et pâturages s'étendent sur 20 °/₀, les forêts sur 17 °/₀, enfin les cultures sur 40 °/₀, à peu près. Grâce à la diversité des climats, les produits du sol sont d'une grande variété; nous allons énumérer les principaux en indiquant les régions qui les fournissent.

1° *Cultures alimentaires*. L'étendue consacrée à la culture des plantes alimentaires va s'augmentant chaque année, à mesure que les voies de communication qui en facilitent l'écoulement se multiplient et que les espaces abandonnés aux moutons se restreignent. En fait de céréales, il faut mentionner au premier rang le froment, cultivé surtout en Andalousie, en Aragon, en Vieille-Castille et dans les cantons irrigables de la Nouvelle-Castille et de l'Estrémadure. Des évaluations très vagues et assurément exagérées, au jugement de M. Levasseur, portaient en 1850 le chiffre de la production annuelle à 50 millions d'hectol.; des évaluations plus dignes de foi la portaient pour 1882 à 49 millions et pour 1886 à 46 millions, mais la concurrence des blés de Russie, d'Inde et d'Amérique, en même temps que le développement de la culture de la vigne, ont fait baisser le chiffre de la production à 24 millions et demi d'hectol. en 1890 et à 26 millions en 1891 (d'après le *Cincinnati Price-current*). Le pays aujourd'hui n'en produit pas assez pour sa consommation, quoique les Espagnols mangent moins de pain que nous. L'orge est très cultivée en Espagne et presque dans toutes les provinces; on en consomme beaucoup pour la nourriture des chevaux, à qui on ne donne guère d'avoine; la production annuelle paraît être de 20 à 25 millions d'hectol. Le maïs, cultivé principalement pour le fourrage, vient très bien en Estrémadure, Andalousie et Valence; on évalue sa production annuelle à 12 millions d'hectol. Le seigle, cultivé surtout dans les terres granitiques et pauvres de la région pyrénéenne, fournit environ 11 millions d'hectol. et est encore employé en notable quantité pour la fabrication du pain. L'avoine est peu cultivée. Le riz, plante des pays chauds et humides, est l'objet de grands soins dans les plaines irrigables de l'Andalousie, des provinces de Murcie et Valence, et donne annuellement 1,200,000 hectol.; dans les mêmes contrées, on cultive aussi avec succès les arachides, pour la consommation alimentaire locale. La pomme de terre est très cultivée dans les régions du versant atlantique (18 millions d'hectol.) et la patate en Andalousie. La culture maraîchère est en Espagne l'objet de soins tout particuliers; partout on récolte des melons, des pastèques, de l'ail, des oignons, des artichauts, des fèves, du piment, des pois chiches. Ce dernier légume, qui est surtout très bon dans les Castilles (Fuente, El Sauco, Mentrida, etc.), est connu sous le nom de *garbanzo* et entre pour une part notable dans l'alimentation; on estime beaucoup aussi les gesses et le safran de la Manche, les oignons, melons et pastèques de la province de Valence, le piment de celle de Murcie, l'ail de celle d'Alicante, etc.

2° *Arbres fruitiers*. La véritable ressource agricole de l'Espagne réside dans ses cultures d'arbres et arbustes fruitiers, et la première place revient à celle de la vigne. Il n'y a en réalité aucune province où cette plante précieuse ne puisse venir, et, comme les conditions climatériques varient d'une contrée à l'autre, il y a une grande variété de vins. Les régions du climat atlantique en ont qui se rapprochent de ceux de notre Gascogne, tandis que dans la Catalogne (Cariñena, Priorato, Tarragone) et Valence, on récolte des vins foncés, riches en alcool, analogues à ceux de nos départements de l'Aude et de l'Hérault, excellents pour les coupages. Le Plateau, où le fruit mûrit en quelques mois d'un été brûlant, donne des vins blancs et rouges qui ressemblent beaucoup à ceux de la Hongrie et de la Russie méridionale (Val de Peñas, Ocaña, Yepes); l'Andalousie fournit des vins de liqueur célèbres dans le monde entier (Xerez, Pajarete, Montilla, Malaga, Alicante, etc.). Longtemps la culture de la vigne a été l'objet de peu de soins; les caves et les foudres manquaient, les procédés de fabrication étaient grossiers, et tel était le peu de valeur du vin que dans la Manche on le donnait plus volontiers que l'eau; on raconte même que, dans cette partie de l'Espagne, lorsque venait l'époque de la vendange, les cultivateurs jetaient au ruisseau le vin vieux de leurs caves pour avoir de quoi loger le nouveau. Il n'en est plus ainsi, et, si l'outre en peau de bouc goudronnée est encore trop en usage, de grands progrès ont été accomplis et le vin est maintenant bien mieux fabriqué et conservé. On voit d'année en année tout cela se perfectionner en même temps que des surfaces de plus en plus considérables sont consacrées à la culture des vignes. La crise phylloxérique qui sévit (1892) en France depuis une vingtaine d'années a ouvert un débouché aux vins d'Espagne et a été la principale cause des progrès réalisés dans la fabrication, surtout pour les espèces ordinaires. La surface consacrée à la culture de la vigne, qui

était moindre de 1 million d'hectares il y a une vingtaine d'années, a presque doublé : elle était en 1890 de 1,706,500 hect. (*Statistique de la commission consultative d'agriculture d'Espagne*). D'après une statistique publiée en 1888 par la direction de l'agriculture, voici quel fut le rendement des diverses régions, soit un total de 28,007,826 hectol.

Tableau de la récolte des vins en 1888

RÉGIONS	RENDEMENT moyen par hectare	PRODUIT en hectolitres
	hectolitres	
Bassin castillan..............	15.85	5.282.303
Bassin bétique..............	16.86	1.121.524
Versant méridional (Malaga).	11.39	1.103.270
Bassin ibérique..............	14.43	10.789.030
Bassin édétan (Valence)......	15.23	5.543.013
Versant septentrional.........	20.85	766.544
Bassin orétan (Manche)......	»	2.680.856
Iles.........................	20.31	730.574

En 1890, d'après la commission consultative d'agriculture, la production a été de 29,875,620 hectol. d'une valeur de 476 millions de fr.; en 1891, on suppose que la récolte a été de 34 millions d'hectol. d'une valeur de plus d'un demi-milliard. La culture de la vigne est donc pour l'Espagne une très importante source de richesses. Les boissons fermentées (et ce sont à peu près exclusivement les vins) figurent pour une somme de 281 millions de fr. dans le chiffre de ses exportations en 1887. Outre les vins et un peu d'eau-de-vie, la vigne donne, en Andalousie surtout, des raisins secs, dont il se fait une exportation de jour en jour plus importante et dont la valeur est d'une dizaine de millions de fr.

La seconde richesse agricole de l'Espagne est l'olivier; ainsi que dans tout le bassin méditerranéen, cet arbuste est là comme dans sa véritable patrie ; il s'y avance même assez loin sur le Plateau et vers certains points favorisés du versant septentrional. Les régions les plus riches en oliviers sont la vallée du Guadalquivir et les pentes moyennes de la sierra Morena ; les fruits de Séville sont d'une grosseur et d'une qualité exceptionnelles. La récolte annuelle varie entre 2 millions et 2 millions et demi d'hectol. ; mais, malgré des progrès notables en ces derniers temps, la fabrication de l'huile est assez défectueuse. Outre la consommation locale qui est considérable, l'Espagne en donne à l'exportation pour une somme d'environ 10 millions de fr.

La culture de l'oranger en grand est surtout concentrée dans les provinces de Murcie, Valence et les Baléares ; c'est dans la huerta de Valence que l'on récolte les plus beaux fruits, à Carcagente, Alcira, Jativa, Alberique, Gandia, Sagunto, Villa Real, Burriana. De cette seule région on en exporte par an de 85 à 90,000 tonnes pour une valeur d'environ 15 millions de fr. ; les plus belles sont dirigées sur Paris, Londres, Liverpool, d'où elles se répandent dans les pays du Nord, et sur New-York ; les fruits non triés sont transportés par des caboteurs dans nos ports de la Méditerranée, d'où on les fait parvenir dans le midi et le centre de la France. Il en vient aussi une certaine quantité des Baléares.

Mentionnons enfin les figues des Baléares, les dattes des forêts de palmiers d'Elche et d'Alicante, fruits gros et savoureux, consommés sur place ou dans les contrées voisines ; les amandes, les noix, noisettes et châtaignes de la Biscaye et de la Galice expédiées en Angleterre ; les pommes des provinces basques et des Asturies, qui fournissent un cidre estimé ; les écorces des fruits de bigaradier, qui de Valence et des Baléares sont expédiées en gros ballots pour les fabriques de curaçao de Hollande ; les réglisses de la Navarre et des provinces de Cordoue et de Séville, etc. Les semences, fruits et herbes, autres que les céréales, olives, raisins et vins, figurent pour une valeur de 56 millions de fr. dans les exportations de l'année 1887.

3° *Cultures industrielles*. Les cultures industrielles sont très loin d'avoir en Espagne la même importance que la culture des céréales ou celles des arbres fruitiers. On ne peut guère mentionner que les plantations de mûriers très étendues dans les provinces de Valence, de Murcie et d'Alicante, de tabac dans l'Andalousie et la vallée de l'Ebre, de lin et de chanvre dans les contrées du versant atlantique (culture en décroissance par suite de la concurrence de la Russie), de safran et de garance dans l'Aragon, la Manche et Valence (culture bien amoindrie depuis la découverte des couleurs extraites du goudron de houille), de nopal à cochenille, dans la région de Grenade et de Malaga, de canne à sucre dans cette dernière province, enfin de betteraves dans quelques parties de la Castille et de l'Aragon, qui désirent s'affranchir du tribut payé à l'étranger et aux colonies. Nous n'avons point de données précises sur l'importance de ces produits, qui servent presque tous à des industries locales et ne fournissent que fort peu à l'exportation.

4° *Forêts*. On prétend que l'Espagne a été jadis couverte de nombreuses forêts, que le déboisement aurait fait disparaître. Il est certain que, même dans le seul cours de ce siècle, bien des bois ont disparu, les arbres ayant été abattus pour faire du charbon, notamment dans la région de Cuenca ; mais, d'autre part, il est évident que, par suite du climat aride et de la nature souvent rocheuse du sol, le pays a toujours dû être peu propice à la végétation arborescente spontanée. Il y a environ 17 % de la surface de l'Espagne qui sont considérés comme couverts de bois, soit 8,484,000 hect. ; mais une très grande partie consiste en arbrisseaux clairsemés ou en broussailles analogues à celles d'Algérie. Il n'y a de forêts vraiment remarquables que dans la région atlantique (chênes, hêtres, châtaigniers), dans l'Aragon et la Catalogne (chênes-liège), sur les bordures montagneuses du Plateau (pins, sapins, hêtres) et quelques hauteurs de l'Estrémadure (chênes-liège). Sur les hauteurs de la sierra Morena, il y a des forêts noires de pins pignons, tandis que dans la Murcie et l'Aragon, il n'y a guère que des broussailles de genévriers et de lentisques. Quant au centre même de la péninsule, il est singulièrement dénudé et l'on peut voyager plusieurs jours sans apercevoir un bouquet d'arbres ; les habitants s'acharnent à les détruire sous prétexte qu'ils attirent les oiseaux et que ceux-ci dévorent les moissons. Quant au sparte, graminée sauvage de l'espèce de l'alfa d'Algérie, il couvre une superficie très considérable des plateaux, comprise dans un triangle dont les trois sommets sont à Malaga, Valence, Madrid. Il abonde dans les provinces de Murcie et d'Almeria, est exploité à Alméria, Motril, Albacete, Alicante, Grenade, Huescar, Jaen, Guadalajara, Ciudad Real, Tolède, etc. Il serait difficile de donner des chiffres indiquant la valeur des produits spontanés du sol ; remarquons seulement que, en 1887, l'Espagne, outre sa consommation intérieure, a exporté pour 17 millions de fr. de liège et pour 8,900,000 fr. de sparterie ; la récolte du sparte n'occupe pas moins de 50,000 à 60,000 personnes. Mais pour ce qui est du bois, la preuve de la pénurie où se trouve l'Espagne est dans ce fait que cette même année 1887 elle en a importé pour 35,400,000 fr.

5° *Pâturages et bétail*. L'Espagne, par suite de sa division en régions fort différentes par le climat et la nature du sol, présente des pâturages de toute sorte : dans les riches vallées de la Galice, sur le littoral humide des Asturies, on peut s'adonner à l'élevage du gros bétail (bœufs, chevaux, porcs), tandis que sur le Plateau aride les moutons seuls peuvent trouver une nourriture suffisante. Les bêtes de l'espèce bovine sont particulièrement nombreuses dans les Asturies et la Galice et ont été récemment améliorées par des croisements avec les espèces de Bretagne et d'Angleterre ; il y en a un assez grand nombre dans les

districts de la Castille et de l'Estrémadure, impropres à la culture, et d'autres éparses, par petits troupeaux, dans le reste de la péninsule. Le nombre des bêtes de l'espèce bovine s'accroît rapidement; en 1860, il n'était que de 1,400,000 animaux pour toute l'Espagne; en 1878, il s'élevait déjà à 2,350,000 et il est probable qu'il atteint aujourd'hui le chiffre de 3 millions. Quant aux taureaux de combat, dont il se fait une si grande consommation dans la Péninsule et les colonies, et dont maintenant il s'exporte même quelques individus en France, ils sont élevés en semi-liberté dans les grands domaines de la sierra Morena, de l'Andalousie et de la sierra de Guadarrama; les plus beaux et les plus farouches valent souvent de 2,000 à 3,000 fr. Les chevaux d'Espagne, jadis si renommés, appartiennent à plusieurs espèces : dans les pays du Nord, ils sont gros et vigoureux, aptes surtout aux transports; dans l'Andalousie, ils sont petits, élégants, pleins de feu et de résistance et ont dans les veines du sang arabe; on estime le nombre des chevaux de l'Espagne à 1 million environ, et la grande foire de Séville est pour cet article un des plus importants marchés de l'Europe. Les mulets et ânes, bêtes courageuses et résistantes, qui rendent tant de services dans un pays mal pourvu de voies de communication, sont nombreux dans les régions montagneuses et sur le Plateau; ils se contentent d'une maigre nourriture et sont excellents; on en compte plus de 2 millions et demi. Les chèvres (4 millions et demi) sont en grand nombre dans le pays de Léon et les districts de montagnes; les porcs (3 millions) abondent surtout dans les régions riches en chênes du N. et du N.-O. et fournissent la matière d'une exportation active de charcuterie. Mais la vraie richesse de l'Espagne, en ce qui concerne l'élevage, c'est le grand nombre de ses moutons (20 millions); cet animal, qui est par excellence le bétail des pays montagneux et arides, foisonne sur les plateaux, dans les provinces de Léon, des Castilles, d'Estrémadure. Les troupeaux de plusieurs milliers de têtes passent l'été dans les pâturages du N. et l'hiver dans ceux du S. jusque vers Cordoue. Le privilège de la *mesta*, qui permet cette migration à travers les champs cultivés, a beaucoup nui au développement économique du pays. Son abolition, réclamée énergiquement depuis des siècles, n'est pas encore un fait accompli, mais le privilège est maintenant singulièrement restreint; la concurrence des laines d'Australie, qui arrivent aujourd'hui à bas prix sur les marchés d'Europe, a aussi contribué à réduire l'élevage des moutons. L'Espagne garde pourtant sa supériorité pour la laine des mérinos et demeure le pays d'Europe qui a, proportionnellement au nombre d'habitants, la plus grande quantité d'animaux de l'espèce ovine. Enfin la volaille abonde dans les fermes et dans les parties boisées du pays; la chasse contribue pour une part assez large à l'alimentation.

Industrie. — *Mines et carrières.* L'Espagne était célèbre dans l'antiquité par ses richesses minérales. « En aucun pays du monde, disait Strabon, on n'a encore trouvé l'or, l'argent, le cuivre et le fer en si grande quantité ni d'une qualité semblable. » Diodore de Sicile parle longuement de l'extraordinaire richesse des mines d'argent des régions pyrénéennes. L'or, disait-on, abondait dans les eaux du Tage et du Douro; le Minho devait son nom aux riches filons de minium qui se trouvaient sur ses bords, et une montagne aux sources du Bétis ou Guadalquivir, la montagne de Cazorla, à ce qu'il semble, s'appelait la montagne d'Argent (*Argentarius mons*); l'étain enfin était recueilli en abondance sur les bords du même fleuve. Aujourd'hui cette richesse en métaux précieux, si vantée par les anciens, n'existe plus, et c'est à peine si les rivières comme le Tage et le Darro (riv. de Grenade) roulent quelques rares paillettes d'or; mais la péninsule avec ses montagnes appartenant aux formations les plus diverses est encore très riche en mines de tout genre; même, il y a une trentaine d'années, de grands efforts furent faits pour les mettre en valeur, efforts qui aboutirent le plus souvent à des désastres et amenèrent une crise minière des plus regrettables. En 1886, une statistique nous apprend que la propriété minière était répartie entre 16,987 mines occupant une superficie de 522,000 hect.; mais, par suite du manque de voies de communication, de bras et de capitaux, il n'y en avait que 2,278 en exploitation, occupant un peu moins de la moitié de la superficie concédée. Le personnel ouvrier employé dans ces exploitations était de 50,841 hommes, 2,086 femmes et 8,209 enfants, chiffre qui était un peu en diminution sur celui des années précédentes. On exploite principalement : le plomb argentifère (47 millions de fr.) dans les districts de Linarès (80,000 tonnes), de Carthagène, d'Oviedo, d'Almeria, de la sierra de Gador; le cuivre (26 millions de fr.) dans la région du rio Tinto et de Huelva, la plus riche de l'Europe en ce genre, dans les districts de Séville, d'Almeria et de Carthagène; le fer d'excellente quantité (4,100,000 tonnes d'une valeur de 14 millions de fr.) dans la Biscaye, la Catalogne, la province de Grenade; la houille (1 million de tonnes) dans les bassins des Asturies (Oviedo, Langreo), de Léon (Palencia), d'Andalousie (Belmez), de la Catalogne et de la Navarre; du mercure (6 millions de fr.) à Almaden; du zinc (plus de 1 million de fr.) dans la Biscaye; du soufre (1,900,000 fr.); de l'étain dans les Asturies, etc. Les terrains d'Espagne fournissent en quantité des matériaux de construction : meules et pierres à aiguiser de Barcelone, granit et ardoises de Tolède, albâtre de Navarre et de Soria, argiles plastiques et réfractaires de Zamora, de Linarès et d'Almeria, kaolin de Olot, de Zamora, d'Almeria, pierres lithographiques de Murcie, marbres de Saragosse, de Vittoria, de Macetel (prov. d'Almeria), d'Aspe (prov. de Valence), d'Orihuela, de Palma (Baléares), et presque partout des calcaires plus ou moins propres à la construction. Les eaux minérales, sulfureuses, salines, ferrugineuses, existent en grand nombre, dans les régions de montagnes surtout; on en a reconnu plus de 2,000, et 1,200 environ sont exploitées, mais d'une manière intermittente et peu habile; les moyens de communication pour parvenir aux stations et le confort pour y demeurer manquent presque partout. On remarque parmi les plus fréquentées: 1° dans la région pyrénéenne, celles de Caldas, Caldetas, Panticosa, Caldas de Besaya, et les nombreuses sources sulfureuses autour du Moncayo, qui correspondent à celles du versant français des Pyrénées; 2° dans la région centrale, Trillo, Loeches, la Isabela, Ledesma; 3° dans la région du S., Alhama, Chiclana, Beni Marfull et Busol. Dans l'ensemble, on peut dire que l'Espagne a de très importantes richesses minérales que l'avenir développera; déjà en 1886 on pouvait estimer le produit des mines à une valeur au lieu d'origine d'environ 110 millions de fr., non compris les matériaux de construction et les eaux minérales. Le sel, fourni surtout par les mines de Cardona et de Minglanilla, par les sources de Medina Cœli et du Guipuzcoa, par les marais salants des bouches de l'Ebre, de Torre Vieja, près d'Alicante, et de Cadix, y entrait pour une valeur de 2 millions de fr.

Etat de l'industrie. On voit par ce qui a été dit ci-dessus que les matières premières de toute espèce, végétales, animales, minérales, ne manquent point à l'Espagne; aussi dans l'antiquité et au moyen âge avait-elle une industrie relativement active. Mais depuis le XVIe siècle, pour les mêmes causes qui ont amené la décadence générale du pays, l'activité industrielle s'est peu à peu ralentie; jusqu'il y a trente ans environ, ce n'a été qu'une longue période de décroissance dans le nombre des métiers et dans la valeur des produits manufacturés; la petite industrie surtout, qui était une des ressources de l'Espagne, a dû presque disparaître par suite des révolutions économiques qui ont transformé le mode du travail. Peu à peu cependant le pays se relève, et, si l'Espagne est encore très loin de suffire à ses besoins en matière d'étoffes, d'armes, d'objets d'ameublement, il faut constater qu'elle a depuis peu fait de grands progrès. Sans plus de considérations générales,

nous indiquerons ici les principaux modes et centres d'activité industrielle.

Industries mécaniques. Avec l'abondance de minerais que nous avons constatée, l'Espagne pourrait avoir un très grand nombre d'usines métallurgiques ; mais le plus souvent on se contente d'extraire le minerai et de l'envoyer à l'état brut ou demi-brut en Angleterre, en France, en Belgique ; il en est ainsi pour la plus grande partie des minerais de Bilbao. Les usines en activité en 1888 étaient au nombre de 132, ayant une force motrice de 16,000 chevaux-vapeur environ, occupant un personnel de 14,350 individus et produisant pour une valeur de 104 millions de fr. Parmi ces usines, 33 étaient consacrées à la production de la fonte et du fer (peu de fer et d'acier, 3 millions de fr. contre 12 millions de fonte), 51 au travail du plomb et de l'argent, 12 à celui du soufre, 7 à celui du cuivre, etc. Ces usines sont presque toutes au pourtour de la péninsule dans les provinces basques et les Asturies (fonderie de Santander, fabriques de fusils d'Oviedo, forges de Bilbao et de Somorrostro), la Catalogne (Barcelone et sa banlieue, cuivrerie de Vich), à Carthagène (plomb et argent), dans l'Andalousie (fonderies de fer de Séville, de cuivre de Huelva, de plomb de Adra, Motril, Berja). Quelques fabriques d'armes sont importantes; outre celle de fusils d'Oviedo, il faut mentionner celle d'armes et de canons de Ségovie, celle de Tolosa dans les provinces basques, celle de Pampelune, celles d'armes blanches et coutellerie de Tolède et Albacete (la première jadis fameuse), les grands ateliers de Trueba, près de Séville, qui fournissent l'artillerie espagnole. Les fabriques de machines sont surtout à Barcelone (matériel de chemins de fer), Séville et Pampelune (locomotives et machines agricoles). Parmi les industries qui se rattachent à la construction et à l'ameublement, nous citerons encore les chantiers pour navires de Santander, du Ferrol, du Passage, de Carthagène, Séville, Cadix; les fabriques de produits chimiques de Barcelone, Oviedo, Madrid, Valence, Cadix, Alicante ; les fabriques de faïences et porcelaines de Talavera de La Reyna, de Caceres, de Barcelone, de Valence, de Lucena, de Andujar, de Séville, de Malaga; les verreries de La Granja et Murcie; les orfèvreries de Cordoue, Madrid, Barcelone; les papeteries importantes de Barcelone et d'Alcoy ; les fabriques de pianos de Madrid et de Barcelone, de guitares de Saragosse et de Cadix, de meubles de Valence, Madrid, etc.

Industries alimentaires. « Les industries alimentaires, dit un économiste, sont toujours relativement nombreuses dans un pays peu industrieux, parce que manger est le premier besoin de l'homme. » Aussi le travail qui a pour objet la transformation la plus simple des produits du sol en vue de l'alimentation occupe-t-elle en Espagne un très grand nombre de personnes. Outre la fabrication des vins et des huiles, qui se fait un peu partout, il y a d'importantes raffineries à Santander, Barcelone, Grenade, Malaga. Sur le plateau castillan riche en blé, outre les nombreux moulins à vent qui forment un élément caractéristique de maints paysages, il y a des minoteries et des fabriques de pâtes à Valladolid, à Salamanque, à Palencia, à Burgos, à Oviedo, à Aranjuez, à Albacete; il y en a aussi dans les ports. Dans presque toutes les villes il y a des chocolateries en grand nombre; dans plusieurs (Valence, Madrid, Carthagène, Séville, Saragosse, etc.), des manufactures importantes de tabac et cigares où travaillent pour le compte de l'État 20,000 ouvrières et 3,000 ouvriers. Alicante, Badajoz, Caceres, Salamanque, Orense, ont des charcuteries renommées ; on vante les saucissons de Vich, les jambons de la Galice et de l'Estrémadure, les viandes salées de Burgos et de Grenade, les fromages de Saragosse, de Burgos, de Caceres, de la Manche, le beurre de la Galice dont il s'expédie beaucoup en Angleterre. Sur le littoral de l'Atlantique et de la Méditerranée, il y a quelques fabriques de salaisons et de conserves de poissons.

Industries du vêtement. Dans cette branche d'industrie les Espagnols étaient autrefois fort habiles, et l'on trouvait des métiers à tisser dans toutes les villes et campagnes du royaume. Aujourd'hui encore, bien que la concentration se soit faite et que les grands centres comme Barcelone produisent la plus grande quantité des tissus employés, il y a un peu partout de petites manufactures de toiles, de draps grossiers, voire de cotonnades, principalement dans la Catalogne, les provinces du Nord et les Baléares. Barcelone et son active banlieue tiennent le premier rang pour la fabrication des tissus ; près de 2 millions de broches sont en activité pour le travail du coton, et on fabrique aussi à la main avec des métiers rustiques; cette industrie nourrit environ 100,000 ouvriers. Barcelone, à ses fabriques de cotonnades, en a joint de lainages et de soieries, ce qui fait de cette ville la première cité industrielle de la péninsule. Il y a d'autres manufactures de cotonnades à Madrid, à Avila, Valence, Motril, Malaga, les Baléares; à Motril et à Malaga, c'est surtout le coton indigène qu'on met en œuvre. L'industrie textile de la laine est naturellement plus développée que celle du coton; outre Barcelone, il y en a des manufactures dans les villes situées au milieu des pays à moutons, à Madrid, Guadalajara, Reinosa, Palencia, Pampelune, Estella, Saragosse, Calatayud, Albarracin, Gérone. Sabaden, Alcoy, Chinchilla, Bujalance, Montilla, Antequera, Mahon (îles Baléares). Les toiles sont surtout fabriquées dans les provinces du Nord, à La Corogne, Mondonedo, Léon, Bilbao, dans l'Andalousie, à Lucena, Ecija. L'industrie de la soie, fort éprouvée récemment par suite de la maladie des vers, est surtout importante dans les régions où croît le mûrier, c.-à-d. au S.-E. ; les principales filatures sont à Valence ; les plus importantes fabriques de tissus sont à Barcelone, Reus, Manresa, Valence, Murcie, Malaga, Séville, Grenade, Madrid ; il y en a aussi quelques-unes dans le centre, à Talavera de La Reyna, Saragosse, Plasencia. Les dentelles, industrie jadis célèbre, maintenant bien tombée, sont fabriquées à Barcelone et à Almagro, les rubans à Murcie, les velours à Valence, la sparterie un peu partout, mais principalement à Las Aguilas dans la province de Murcie et à Osuna en Andalousie. On fait des parures de jayet et des sabots dans la province d'Oviedo, des chapeaux de paille en Galice, des bas tricotés en Castille, industries toutes rurales. Les fabriques de manteaux des Baléares, de Valence, de Ségovie, sont assez importantes et fournissent des produits estimés. Le travail des cuirs et des peaux est un de ceux où excellent les Espagnols ; il y a de grandes tanneries à Valladolid et à Madrid surtout, à Soria, à Caceres, à Tortose, à Montilla, des mégisseries célèbres à Grenade et à Cordoue, des fabriques de chaussures à Teruel et dans presque toutes les villes, des fabriques de gants et de chapeaux à Cadix, dont les produits s'exportent jusqu'en Angleterre, etc. La statistique ne fournit pas les moyens de préciser la valeur de la production de ces industries : quelques chiffres, extraits du tableau des importations et exportations, serviront toutefois à faire apprécier dans son ensemble l'état de l'industrie métallurgique et de celle du tissage. L'Espagne, en 1887, a pu exporter pour 12,400,000 fr. d'objets en cuir, pour 8,900,000 de sparterie, pour 6,200,000 de peaux et cuirs, pour 140,700,000 de minéraux et métaux. En ce qui concerne les tissus, sa production a été insuffisante pour les besoins de sa consommation et elle en a demandé pour 50,000,000 à l'étranger (toiles et cotonnades à l'Angleterre, soieries à la France).

En résumé, l'industrie espagnole, qui était demeurée longtemps arriérée, a fait de notables progrès depuis une trentaine d'années; les matières premières ne lui manquent pas, soit celles provenant du sol, soit celles arrivant de l'étranger dans ses ports ; les habitants ont une grande habileté de main et l'intelligence du travail. Ce qui manque le plus c'est l'esprit d'initiative, c'est surtout les capitaux et les moyens économiques de transport. On remarquera que de même que la population est plus dense en dehors du Plateau, sur le pourtour du pays, c'est là aussi que se trouve la plus grande activité industrielle, concentrée dans

les environs de Barcelone, Séville, Valence, Bilbao. En dehors de ces agglomérations, le travail industriel ne se fait que dans une proportion réduite et par de petites usines ou métiers isolés.

Commerce. — Au point de vue du commerce, l'Espagne est vraiment mal dotée par la nature. Quoique assise à la fois sur l'Océan et la Méditerranée, elle n'a pas d'avantages bien marqués pour faire le commerce sur ces deux mers; car d'une part, vers la Méditerranée, Suez, l'Orient, elle n'a qu'une mince zone de terres et par suite une petite quantité de produits à exporter; d'autre part, vers l'Amérique qu'elle a découverte et peuplée en partie, elle n'a pas les ports les plus commodes et les débouchés naturels de ses vallées principales; c'est le Portugal qui les occupe, par Oporto et Lisbonne. Ajoutons que, du côté de l'Europe continentale, l'Espagne est fermée par une chaîne de montagnes rigide, les Pyrénées, et qu'enfin sa situation au S.-O. de notre continent la met en dehors des grandes voies du commerce international comme les pays scandinaves le sont au N.-E. Ainsi l'Espagne ne communique avec l'Europe méridionale que par son revers du royaume d'Aragon, avec l'Europe occidentale et l'Amérique que par son étroit littoral atlantique et sa vallée du Guadalquivir un peu détournée vers le S. Si l'Espagne est ainsi mal placée pour le commerce extérieur, elle est mal constituée aussi pour avoir un commerce intérieur actif. Ses diverses régions ne forment pas un tout, mais des cantons isolés par des chaînes de montagnes courant de l'O. à l'E.; elle est ainsi, pour la plus grande partie de sa surface, partagée en bandes de l'O. à l'E., terminées à l'O. par le Portugal, fermées à l'E. par la bordure massive et peu pénétrable du Plateau. De là une extrême difficulté pour les communications; des fleuves, dont un seul offre quelques ressources, quelques centaines de kil. de canaux peu commodes, des chemins de fer en trop petit nombre encore et obligeant à de grands détours, des routes difficiles, voilà les conditions singulièrement défectueuses que présente l'Espagne, au point de vue du commerce.

Voies de communication. L'Espagne est, avec la Grèce, le pays d'Europe où les voies navigables de l'intérieur ont le moins d'importance. Les rivières du versant N. ne sont que des torrents, de même que celles du versant tourné vers la Méditerranée, l'Ebre excepté. Celui-ci même a son cours inférieur complètement ensablé et ne porte que des bateaux plats; en Catalogne et en Aragon il n'est navigable que grâce aux canaux Impérial et de Tauste, sur une longueur de 150 kil. Le Douro, le Tage, le Guadiana ne sont praticables aux bateaux que sur des étendues minimes; seul le Guadalquivir a une valeur à ce point de vue; la batellerie est active dès Cordoue, à 300 kil. de son embouchure, et jusqu'à Séville peuvent remonter les navires de mer. Ajoutons le canal d'Amposta de l'Ebre à la mer (20 kil.), et celui de Castille, qui remonte à partir de Valladolid la vallée du Pisuerga et est inachevé. En tout, l'Espagne n'a que 700 kil. de canaux et 1,277 kil. de rivières navigables, de qualité médiocre.

Les routes sont peu nombreuses et encore mal entretenues, quoique à diverses reprises, au siècle dernier et de nos jours, on y ait beaucoup travaillé. La plupart, sauf dans les plaines, ne sont guère que des chemins muletiers, un peu élargis pour le passage des diligences, galères, tartanes et autres véhicules incommodes; les transports doivent se faire presque partout à dos d'ânes et de mulets. Dans les plaines, à l'époque des pluies, les routes se changent souvent en une succession de fondrières; sur beaucoup il existe encore des péages. La longueur totale du réseau des voies de terre ne dépasse pas 30,000 kil.; il est insuffisant pour compléter et alimenter les voies ferrées.

Les voies ferrées ne datent en Espagne que de la fin de 1848, et la première qui ait été construite le fut dans la région industrielle de Barcelone (ligne de Barcelone à Mataro, 28 kil.); en 1855, il n'y en avait encore que 500 kil., mais, depuis, la progression a été assez rapide, et les lignes, construites surtout avec des capitaux et par des ingénieurs français, ont atteint en 1865 un développement de 4,800 kil., de 6,100 en 1875, de 6,900 en 1880, de 9,200 en 1885, de 9,309 en 1886. A cause des obstacles naturels que présente presque partout la configuration du pays, les travaux de construction des voies ont été fort dispendieux, et il a fallu multiplier les travaux d'art, remblais énormes, viaducs, ponts, tunnels. On s'en fera une idée par ce fait que la ligne d'Irun à Madrid n'a pas moins de 52 tunnels assez longs, 36 entre Irun et Burgos pour la traversée des contreforts pyrénéens, 16 d'une longueur de 5 kil. en tout sur 71 kil. de parcours pour la traversée de la sierra de Guadarrama. En revanche, l'achat des terrains et la main-d'œuvre ont été à bon compte. Le réseau des voies ferrées espagnoles est relié au réseau européen par deux voies qui contournent les extrémités occidentale et orientale de la chaîne des Pyrénées, l'une en passant tout près de l'océan Atlantique, l'autre au bord de la Méditerranée. La première relie Madrid à Bayonne et Bordeaux par Irun, la seconde, Madrid à Perpignan par Port-Bou; mais les lignes espagnoles n'ayant pas la même largeur que les lignes françaises, et aussi par suite de la formalité de visite douanière, il y a arrêt et transbordement à la frontière. On a étudié divers projets de chemins de fer reliant la France et l'Espagne par des voies plus centrales à travers les Pyrénées, notamment de la vallée du Sègre à Toulouse au moyen d'un grand tunnel. Madrid, de par sa position centrale et par le droit des capitales, est le centre du réseau espagnol; de là rayonnent des voies vers les diverses extrémités de la péninsule : 1° de Madrid à Irun (639 kil.), par Avila, Medina del Campo, Valladolid, Venta de Baños, Burgos, Miranda, Vittoria, Alsasua, Tolosa, Saint-Sébastien, Irun, avec embranchements : de Medina del Campo au Portugal par Salamanque au S. (190 kil.) et Zamora au N. (90 kil.); de Venta de Baños à Santander (230 kil.), par Palencia et de Palencia à La Corogne (555 kil.) par Léon avec embranchement sur Oviedo et Gijon (171 kil.); de Miranda de Ebro à Bilbao (104 kil.); — 2° de Madrid à Perpignan (la frontière est à Port-Bou) (873 kil.) par Saragosse, Lerida, Barcelone, Gérone, avec embranchement : de Las Casetas à Miranda de Ebro (223 kil., reliant cette ligne à celle de Madrid à Irun) par Castejon (embranchement sur Pampelune, 78 kil.), Calahorra, Logroño; de Tardienta à Huesca (47 kil.); de Lerida à Tarragone par Reus (88 kil.); de Manresa à Gironella (40 kil.); de Granollers à San Juan de Las Abadesas par Vich (70 kil.); de Barcelone à Valence en suivant le littoral par Tarragone, Tortose, Castellon de La Plana, Valence (377 kil.); — 3° de Madrid à Alicante (455 kil.) par Aranjuez, Castillejo, Alcazar de San Juan, Albacete, Chinchilla, Almansa, La Encina avec embranchements de Aranjuez sur Cuenca (130 kil.), de Castillejo sur Tolède (26 kil.), de Alcazar de San Juan sur Cordoue (294 kil.), de Chinchilla sur Carthagène (225 kil.) par Murcie avec sous-embranchements de Alcantarilla (près Murcie) sur Lorca (55 kil.) et sur Aguilas, et de Albatera (près Murcie) sur Alicante par Orihuela et Elche (100 kil.), enfin de La Encina sur Valence (113 kil.); — 4° de Madrid à Cadiz (570 kil.), par Algodor, Ciudad Real, Almorchon, Belmez, Cordoue, Ecija, Utrera, Xerez, Cadix; il faut dire que cette ligne qui serait la plus directe de Madrid à Cadix appartient à plusieurs compagnies et qu'on lui préfère la route plus longue mais plus rapide, se détachant de la ligne d'Alicante à Alcazar de San Juan et passant par Manzanares et Linares pour aboutir à Cordoue. Sur la ligne de Madrid à Cadix se trouvent les embranchements de Ciudad Real à Manzanares (63 kil.), par Daimiel; de Almorchon au Portugal (180 kil.) par Medellin, Merida et Badajoz; de Cordoue sur Huelva (225 kil.) par Séville; de Cordoue sur Malaga (193), avec embranchement de Bobadilla sur Grenade (123 kil.) par Antequera et de Bobadilla sur Carthagène. L'Andalousie est une des parties de l'Espagne où le réseau

des voies ferrées est le plus serré ; les lignes que nous venons d'indiquer sont reliées entre elles par de nombreux tronçons : la ligne de Portugal envoie vers le S. la longue branche de Mérida à Huelva (230 kil.) par Zafra, avec embranchement de Zafra pour rejoindre à Tocina la ligne de Cordoue à Séville (58 kil.) ; de Huelva une voie ferrée mène aux mines de Tharsis ; une autre s'embranchant sur la route de Huelva à Séville mène à Minas, une troisième, plus à l'E. et s'embranchant sur la même voie conduit à Rio Tinto ; de Xerez, un tronçon conduit à San Lucar de Barrameda ; un autre va de Séville à Carmona ; un de Marchena rejoint la ligne de Cordoue à Cadix à celle de Cordoue à Malaga ; un embranchement de la ligne de San Juan-Cordoue, dessert Jaen, un autre dessert le district minier de Linares ; — 5° de Madrid au Portugal (vers Lisbonne) (380 kil.) par Talavera, Arroyo, Valencia de Alcantara, ligne réunie, par un embranchement de Arroyo à Merida par Caceres, avec le réseau des chemins de fer andalous.

Ces diverses voies ferrées, auxquelles il faut ajouter quelques lignes locales et industrielles, n'ont qu'une circulation peu active ; les trains y sont rares, surtout sur les voies du S., un seul par jour le plus souvent ; le service des voyageurs et des marchandises est loin d'y être bien organisé. En 1884, ces lignes n'ont transporté que 15 millions de voyageurs et 8 millions de tonnes de marchandises : c'est là un chiffre très faible par rapport au développement kilométrique.

Postes et télégraphes. Les services des postes et des télégraphes, en Espagne, sont encore séparés et laissent à désirer sur bien des points. Le nombre des bureaux de poste n'est que de 3,069, chiffre bien faible relativement à la superficie et à la population du pays ; celui des bureaux télégraphiques n'est que de 900, dont 502 bureaux de l'Etat ; la longueur des lignes n'est que de 18,000 kil., y compris les câbles sous-marins. Le nombre des lettres transportées par la poste a été de 90 millions en 1887, celui des imprimés et échantillons de 10 millions seulement ; le nombre des dépêches est par année d'environ 3 millions. Les dépenses, d'après la statistique générale pour l'année 1887, publiée par le bureau international de Berne, s'élèvent pour les deux services à 14,420,994 fr.

Marine marchande. Si l'Espagne, à part ses chemins de fer, n'a que de mauvais moyens de communication par terre, en revanche les communications par mer sont actives ; même pour le transport des voyageurs, dans certaines parties du littoral, la voie de mer présente des avantages d'économie et de rapidité. Il y a deux compagnies espagnoles de navigation très puissantes, la Compagnie Ibarra, dont les vapeurs desservent régulièrement tout le littoral de la Méditerranée et de l'Atlantique, et la Compañia Trasatlantica de Barcelone qui fait le service de cinq grandes lignes, New-York et la Vera Cruz, Colon et les Philippines, Buenos Aires, Maroc et Fernando Po, côte marocaine et Canaries. En outre des compagnies françaises et anglaises font escale à Santander, Cadix, Algésiras, Malaga, Carthagène, Barcelone, et un grand nombre de bateaux à vapeur relient entre eux par des voyages à peu près périodiques les principaux ports et les îles Baléares. La marine marchande de l'Espagne est assez nombreuse ; au 30 juin 1888 elle comprenait 1,403 navires à voiles et 433 vapeurs jaugeant (tonnage brut) 600,000 tonneaux. Le mouvement des ports était de 19,000 navires entrés avec 3,000,000 de tonnes et de 17,000 navires sortis avec près de 7,000,000 de tonnes. Le port le plus important, malgré son peu de profondeur et de sécurité, est Barcelone, avec 1,400,000 tonnes et 15,000 navires ; puis celui de Malaga avec 4,500 navires et 1 million de tonnes, celui de Cadix avec le même nombre de navires, mais un chiffre d'affaires plus élevé, celui de Santander avec 1 million de tonnes. Sur ce mouvement total de plus de 10 millions de tonnes, la part des pavillons étrangers est au moins de 7 millions de tonnes dont plus de moitié pour le pavillon britannique ; la France vient ensuite.

Commerce extérieur. Le commerce extérieur de l'Espagne en 1887 était représenté par les chiffres suivants : Importation, 791 millions dont 62 millions de céréales, 30 millions de tabac, 47 millions d'animaux et produits animaux, 25 millions de houille, 35 millions de bois, 25 millions de navires, machines, etc., 117 millions d'étoffes à filer et de tissus, 273 millions d'objets divers. L'exportation était de 717 millions, dont 281 millions de vins et eaux-de-vie, 56 millions de fruits, herbes, semences, 140 millions de minerais et métaux, 12 millions d'objets en cuir, 16 millions de liège, 139 millions d'objets divers. On remarque depuis quelques années une diminution notable de l'importation et au contraire un accroissement dans l'exportation. Parmi les pays qui ont le plus de relations avec l'Espagne, la France vient en première ligne ; l'Espagne lui envoie pour 370 millions de vins, fruits, minerais, et reçoit pour 172 millions d'objets manufacturés, ce qui fait un commerce total de 550 millions (en 1888). L'Angleterre vient en seconde ligne avec un commerce de 269 millions (en 1886), dont 113 à l'importation en Espagne, 156 à l'exportation de ce pays. L'Allemagne n'achète que 12 millions de vins et huiles et en échange envoie pour 103 millions d'alcools et d'objets manufacturés. L'ensemble des transactions avec les deux Amériques est de 174 millions à l'importation et de 139 à l'exportation.

Colonies. — L'Espagne qui a eu jadis un véritable empire colonial, composé de la plus grande partie de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale, du Mexique et des Grandes-Antilles, n'en possède plus maintenant que de faibles débris ; les plus importants sont Cuba et les Philippines. Voici le tableau de la superficie et de la population de ces domaines dont on trouvera une étude plus détaillée aux articles spéciaux et à l'art. Colonisation : au total, 429.000 kil. q. et 8 millions environ d'hab.

COLONIES	KILOMÈTRES carrés	HABITANTS	
Cuba	118.833	1.521.684	(rec. de 1887).
Puerto Rico	9.620	754.313	(rec. de 1880).
Philippines	293.726	5.559.020	(rec. de 1877).
Iles Mariannes	1.140	8.665	(rec. de 1877).
Iles Sulu (Jolo, etc.)	2.456	75.000	(approximation).
Iles Carolines	700	22.000	Id.
Iles Palaos	756	14.000	Id.
Territoire d'Ifni	40	1.000	Id.
Rio de Oro	»	»	
Fernando Po, Corisco, Elobey, Annobon	2.105	45.000	Id.

Histoire. — Etudier l'histoire de ce pays morcelé, qui s'appelle aujourd'hui l'Espagne et qui a passé par tant de vicissitudes, est une tâche difficile et complexe ; Mariana, La Fuente, Romey et Rosseeuw Saint-Hilaire s'y sont adonnés avec talent et non sans succès ; c'est principalement d'après leurs savants écrits que nous donnerons ici un aperçu des grands faits qui marquent cette histoire, renvoyant pour les détails aux autres mots de la *Grande Encyclopédie*, tels que Aragon, Castille, Charles-Quint, Ferdinand V, Philippe II, etc.

Espagne antique. — *Premiers habitants*. La position de l'Espagne, à la rencontre des continents d'Europe et d'Afrique, séparés seulement ici par l'étroit canal de Gibraltar et un bras de mer resserré, a fait de ce pays, dès la plus haute antiquité, comme un carrefour où se sont trouvées en contact les races sémitique et indo-européenne. Les Carthaginois d'abord, les Arabes au moyen âge, notamment, s'y sont heurtés à des populations d'origine caucasique, et il est probable que, dans les temps plus reculés, aux époques dont l'histoire nous demeure cachée, il en a été de même. Les plus anciens témoignages historiques nous représentent la péninsule pyrénéenne, appelée *Hesperia* (pays de l'Occident) ou *Iberia*, comme habitée d'abord par des *Ibères*, peuple sur la provenance duquel

les savants sont très loin d'être d'accord. Pour les uns, ce serait une race autochtone, parlant une langue spéciale, dont le basque, cet idiome que l'on ne sait à quel groupe rattacher, serait l'unique dialecte survivant. Pour d'autres, ce serait une race venue du Caucase, où se retrouve encore leur nom, l'avant-garde peut-être des invasions indo-européennes. Pour d'autres encore, les Ibères seraient d'origine africaine, apparentés aux Berbères et venus par le détroit de Gibraltar. Quelques-uns enfin estiment que ce nom n'est pas celui d'une race et qu'il n'aurait été donné par Scylax, qui l'a employé le premier, aux tribus des bords de l'Ebre ou *Iberus*, que faute de savoir leur véritable nom. Quoi qu'il en soit de ces opinions, dont aucune en l'état actuel de la science ne peut être donnée comme certaine (V. l'art. IBÈRES), il paraît établi que ces premiers habitants de la péninsule occupèrent toute sa surface et débordèrent même en dehors, dans le S. de la Gaule et le N. de l'Italie, et l'étude des noms géographiques dans ces deux pays a permis de marquer avec quelque précision l'extension de leur domaine.

La beauté du climat et la richesse du sol, surtout en mines, attirèrent bientôt dans l'Espagne mal exploitée par des tribus sauvages les navigateurs et les traitants de Phénicie. Ces marchands aventureux, dès une antiquité très reculée, vers le XV[e] ou le XIV[e] siècle avant notre ère, vinrent offrir aux Ibères des objets de peu de valeur, mais curieusement travaillés, des vases de verre, des toiles peintes, des vêtements et des ornements de femmes, ce que les traitants modernes vendent aux sauvages de l'Afrique, et, en échange, ils reçurent des minerais d'or et d'argent, des huiles, des vins, des laines, en un mot les plus précieux produits du pays. Des marchés et comptoirs phéniciens s'établirent, surtout sur la côte d'Andalousie ou Bétique et même dans l'intérieur, sur le Bétis ou Guadalquivir ; ce furent bientôt des villes florissantes, sortes de républiques phéniciennes, vivant en bonne amitié avec les tribus voisines et uniquement préoccupées de l'extension de leur commerce. On peut citer parmi les plus importantes : *Abdera*, *Salambina*, *Malaca* (la *ville des salaisons*, à ce qu'il semble), sur le littoral de la Bétique ; *Carteia*, près d'Algésiras : *Gadir* ou *Gades* (la moderne Cadix), *Asta*, *Onoba*, *Nebrissa*, *Oripo*, *Cordoba* (la ville des olives ?), *Castulo* sur le Bétis ou dans les environs du fleuve. Malaca, Cordoba et Gades surtout étaient des centres commerciaux des plus actifs.

Les Phéniciens ne gardèrent pas longtemps le monopole du commerce avec les tribus d'Espagne ; là, comme dans tout le bassin de la Méditerranée, ils rencontrèrent pour concurrents les Grecs d'Asie et durent partager avec eux ; ils leur abandonnèrent la côte orientale de la péninsule. Des Rhodiens fondèrent *Rosas*, sur la côte de Catalogne, vers le IX[e] siècle avant notre ère ; des Phocéens s'établirent tout près à *Ampurias* (le Marché ou Emporium), puis à *Denia*, où ils élevèrent un temple à leur patronne, la Diane d'Ephèse, vers le VI[e] siècle avant notre ère ; des Zacinthiens avaient fondé sur ce même littoral la ville de *Sagonte*, plus tard célèbre.

Tandis que les Phéniciens et les Grecs apportaient dans la péninsule hispanique les premiers éléments de civilisation et semaient la côte de leurs colonies, une grande invasion s'opérait par le Nord, et des tribus celtiques, franchissant ou tournant les Pyrénées, venaient s'établir au milieu des Ibères. Dès lors, il y eut dans le pays deux populations très différentes par l'origine, l'aspect, les mœurs, et les historiens grecs et latins, notamment Strabon, Pline, Ptolémée, nous mentionnent, en les distinguant, les tribus celtiques et les tribus ibériques. S'il faut les en croire aussi, sur certains points les deux races se seraient peu à peu fondues pour n'en former qu'une, la race *celtibère*, puissante et redoutée et formant un grand Etat au pied des Pyrénées. Tous ces faits, et la fondation des colonies phéniciennes et grecques, et les invasions celtiques, peut-être répétées, ne nous sont connus par des légendes religieuses comme le mythe d'Hercule, que par les vagues traditions rapportées par les écrivains anciens ; ils appartiennent à une période fabuleuse, dont Mariana et Ferreiras ont raconté avec prolixité les événements imaginaires, mais où la saine critique ne trouve que très peu de faits à retenir ; l'ère vraiment historique pour l'Espagne ne commence qu'avec les établissements des Carthaginois, c.-à-d. avec le V[e] siècle avant notre ère.

Espagne carthaginoise. La grande métropole des colonies phéniciennes, Tyr, avait été ruinée, en 574, par Nabuchodonosor ; aussi les divers marchés de cette nation dans l'Occident furent-ils abandonnés à eux-mêmes et menacés, soit par les colonies grecques, soit par les tribus sur le territoire desquelles ils étaient établis. Cadix, le grand comptoir des Phéniciens en Espagne, fut attaqué par les Turdétans et invoqua la protection de Carthage, la grande colonie phénicienne qui avait peuplé de ses marchés toute la côte d'Afrique et avait soumis même les rois de l'intérieur. Son intervention dans les affaires de Cadix lui donna l'héritage de Tyr, en fit comme la métropole de toutes les colonies de même race en Espagne. Elle entra en relations pacifiques avec de nombreuses tribus de ce pays, s'installa bientôt aux îles Baléares et recruta parmi les Espagnols des soldats qui lui servirent pour ses guerres contre les Grecs et les Tyrrhéniens. Magon, quelques années avant l'an 500, fonda dans l'île de Minorque le port vaste et sûr qui porte encore aujourd'hui son nom, *Port-Mahon*. Pendant les deux siècles qui suivent, nous voyons les mercenaires espagnols combattre sous les drapeaux de Carthage, en Sardaigne, en Sicile et dans la première guerre punique. La grande cité marchande, après sa défaite par les Romains, voulut trouver en Espagne une compensation, et c'est alors qu'elle entreprit la conquête du pays où, jusqu'alors, elle s'était contentée de trafiquer et d'avoir des alliés. En l'an 238 de notre ère, Amilcar Barca y passa et soumit en un an toute la Bétique ; pendant huit années consécutives, il parcourut l'E. et le N. de la péninsule, gorgeant ses soldats de butin et enrichissant Carthage, soumettant cent tribus ibères ou celtiques, fondant, à ce qu'il semble, la ville de *Barcelone* (*Barcino*, la ville de Barca), et, quand il fut tué dans une panique en 228, laissant une moitié de l'Espagne conquise. Asdrubal, son gendre, qui lui succéda dans le commandement de l'armée, étendit encore ses conquêtes, les affermit par une politique habile et une administration bienveillante, et fut arrêté sur les bords de l'Ebre par les Romains qui, inquiets de cette rapide extension de la puissance carthaginoise, lui imposèrent par un traité le fleuve comme limite septentrionale. Il bâtit ensuite sur la côte méditerranéenne une grande forteresse, *Carthago Nova* ou Carthagène. Il fut assassiné en 223. Annibal, son beau-frère, le fils du grand Amilcar, lui succéda et on sait comment le siège de Sagonte amena entre Carthage et Rome ce long et terrible duel qui s'appelle la *seconde guerre punique* (V. ANNIBAL). L'armée carthaginoise qu'Annibal mena en Italie était composée en majeure partie d'Espagnols, et la plupart des tribus, malgré les sollicitations d'ambassadeurs romains, restèrent d'abord fidèles à Annibal ; mais, quand Cneus Scipion vint chez eux avec une armée, beaucoup abandonnèrent le parti de Carthage. Ce furent d'abord celles entre les Pyrénées et l'Ebre qui acceptèrent la protection romaine, puis, après deux victoires de Scipion sur Hannon et Himilcon (218 et 217), ce furent une centaine de tribus, principalement des Celtibères ; les Ilergètes, au contraire, commandés par Indibilis et Mandonius, repoussèrent cette alliance, mais furent battus. Scipion reprit Sagonte et, par une conduite habile et généreuse, s'attacha les Espagnols. Une nouvelle victoire qu'il remporta sur deux armées carthaginoises, aux environs de l'Ebre, en 214, resserra cette alliance. Cependant, son frère et lui furent battus et tués dans deux batailles par de nouvelles armées carthaginoises (212) et ce fut un simple chevalier, élu chef par les soldats, Marcius, qui répara cet échec. Caius Clodius Néron, qui vint

d'Italie pour commander l'armée, soumit quelques nouvelles tribus, parcourut l'Espagne de Tarragone à la sierra Morena, surprit même l'armée d'Asdrubal dans un défilé, mais la laissa s'échapper (211). L'importance de la conquête de l'Espagne pour enlever à Carthage une de ses meilleures ressources en argent et en soldats n'avait pas échappé au Sénat romain ; il envoya en ce pays avec une forte armée le jeune homme en qui l'Etat mettait alors toute son espérance, Publius Cornelius Scipion ; celui-ci prit Carthagène (208), la grande forteresse carthaginoise, s'attacha les chefs des principales tribus, battit Asdrubal, près de Bailen, parcourut en pacificateur toute la Bétique (206), s'assura l'alliance du roi numide Massinissa, fonda la ville d'*Italica* (Séville) et, en 204, quand il partit pour l'Italie, laissa la plus grande partie du pays soumise aux Romains. Au traité de Zama, en 201, Carthage sera forcée de renoncer à toute prétention sur l'Espagne.

Espagne romaine. Les Romains étaient entrés dans la péninsule à titre d'alliés et s'étaient ainsi créé un parti ; mais, quand la guerre avec Carthage fut finie, les Espagnols virent bientôt qu'ils n'avaient fait que changer de maîtres. Deux chefs des bords de l'Ebre, qui avaient affecté d'être indépendants, Indibilis et Mandonius, furent vaincus et mis à mort (203-199 av. J.-C.). Les proconsuls des années suivantes firent des courses fructueuses, dont le produit alla enrichir le trésor de Rome, et l'Espagne fut, dès lors, considérée comme possession romaine et divisée en deux provinces : l'*Hispania citerior* avec *Carthago Nova* pour capitale et l'*Hispania ulterior* avec *Corduba* ; deux préteurs l'administrèrent (197 av. J.-C.). Dès lors, entre les légions romaines cantonnées dans le pays et les tribus qui repoussaient leur domination, il y eut une lutte qui dura plus d'un siècle et dont les vicissitudes remplissent les livres des historiens de Rome, Tite Live, Polybe, Arrien, Florus, etc. Chaque année presque le produit du butin était énorme et, en outre, des armées et des proconsuls s'enrichissaient des dépouilles des vaincus. De ces guerres, où le peuple espagnol montrait déjà son âpre amour de l'indépendance, mais aussi une incapacité absolue de s'unir pour repousser l'ennemi commun, de ce siècle de guerillas, nous ne pouvons ici donner les détails. Caton (195), Scipion Nasica (194), Flaminius (192), Paul-Emile (190), Calpurnius Pison (188), Terentius Varron (184), Sempronius Gracchus (180) et bien d'autres acquirent goire et fortune contre les tribus ibères ou celtiques ; en 170, Rome leur laissa un peu de répit, occupée alors en Macédoine et en Grèce. En 153, éclata une grande révolte chez les Celtibères, appuyés par les Numantins des bords du Douro supérieur ; plusieurs armées romaines furent taillées en pièces ; la rébellion gagna la Lusitanie et, pendant douze années, la péninsule fut le théâtre de combats acharnés. Les tribus eussent été victorieuses, si elles avaient su s'entendre ; mais les Celtibères laissèrent écraser les Lusitaniens, commandés par l'héroïque Viriathe (148-139), puis Numance tomba à son tour (140-134) sous les coups de Scipion Emilien, après avoir été longtemps la terreur des Romains ; l'héroïsme isolé des tribus ne pouvait rien contre la forte discipline et l'esprit de suite des maîtres du monde. La plus grande partie de la péninsule était dès lors soumise ; Metellus, en 123, vainquit les insulaires des Baléares ; ses successeurs, jusqu'en l'an 99, les peuples du Portugal. Une dernière convulsion de l'Espagne, déjà romanisée en partie, eut lieu sous Sertorius, et il fallut Pompée pour en triompher (83-72) ; elle était déjà si assimilée que ses habitants prirent parti dans la guerre civile qui divisa le monde romain, les uns pour Pompée, les autres pour César, et que celui-ci dut venir y poursuivre les débris du parti qu'il avait vaincu (*Munda*, 44). Il ne restait d'insoumis que quelques petits peuples dans les montagnes des Asturies et le pays basque ; les lieutenants d'Auguste les domptèrent, après une longue résistance, dans les années 24 à 15 av. J.-C.

L'histoire politique de l'Espagne, à dater de cette époque, se confond avec celle de Rome, qui est celle de tout le monde civilisé. Ce pays s'était si rapidement romanisé qu'à l'époque de Strabon tout le monde presque y parlait latin, et que ses enfants, les Sénèque, Martial, Lucien, Quintilien devenaient, à Rome, les maîtres du barreau, de la poésie et de la rhétorique. Plus tard, c'était l'Espagne qui fournissait les empereurs Trajan et Adrien. Depuis l'an 27, cette région, riche et peuplée, était divisée en trois provinces : 1° *Hispania Tarraconensis* ou *citerior*, qui comprenait les Baléares, l'E. et le N. de la péninsule, avait pour capitale *Tarraco* et était divisée en 7 districts ou *conventus*, dont les chefs-lieux étaient *Tarraco*, *Carthago Nova*, *Cæsaraugusta*, *Clunia*, *Lucus Augusti*, *Bracara Augusta* et *Asturica Augusta ;* 2° *Hispania. ulterior*, appelée plus tard *Betica*, qui comprenait le S de l'Espagne et était divisée en 4 districts, dont les chefs-lieux étaient *Corduba*, capitale de la province ; *Astigi*, *Hispalis* et *Gades ;* 3° *Lusitania*, comprenant l'O. de la péninsule, avec 3 *conventus* : *Emerita*, capitale de la province ; *Pax Julia*, *Scallabis*. Dans la péninsule, au temps d'Auguste, dont Pline nous rapporte un recensement officiel, il y avait 26 colonies, 16 municipes, 61 villes jouissant du *jus Latii*, 189 autres villes autonomes, 291 villes dites *stipendiariæ*, et 114 communautés rurales (ces dernières dans la Tarraconaise, assez semblables aux communes actuelles à population éparse de la Galice, des Asturies et des provinces basques) ; dès le temps de Vespasien, toute la population indigène jouit du *jus Latii*. De ces villes, bon nombre étaient prospères par l'industrie et le commerce : *Tarraco* (Tarragone), *Carthago Nova* (Carthagène), *Saguntus* (Murviedro), relevée de ses ruines ; *Cæsaraugusta* (Saragosse), *Calagurris* (Calahorra), *Corduba* (Cordoue), *Hispalis* (Séville), *Malaca* (Malaga), *Gades* (Cadix). De belles routes les reliaient, dont les plus fréquentées étaient celles qui allaient de l'océan Atlantique à Narbonne par Léon, Saragosse, Tarragone et Barcelone, et une autre s'embranchant sur la première à Tarragone et desservant Carthagène, Malaga et Cadix. De cette prospérité, dont il n'y a pas d'histoire, témoignent encore des ruines imposantes, parmi lesquelles il faut citer celles du prétorium, du cirque, de la tour des Scipions, de l'aqueduc à Tarragone, du pont de Martorell, de l'amphithéâtre de Murviedro, des citernes, de l'arc de Trajan, du pont et de l'aqueduc de Merida, du merveilleux pont du Tage à Alcantara, de l'aqueduc de Ségovie, monuments qui rappellent pour la plupart le temps des Antonins.

Moyen age. — *Espagne sous les rois goths.* Cependant l'heure approchait où l'empire romain, tant de fois attaqué par les hordes barbares, allait être envahi par leurs masses désordonnées ; la grande invasion de l'année 406 jeta sur l'Occident une foule de tribus germaniques, slaves, tartares, qui tournoyèrent longtemps dans la Gaule et l'Italie, s'arrêtèrent un instant devant la barrière des Pyrénées, puis enfin la franchirent en l'an 409. Les Suèves sous Emmeric, les Alains sous Atace, les Vandales sous Gunderic, chaque bande avec son chef séparé, se répandirent dans la péninsule et mirent tout à feu et à sang. Les Asturies, la Galice, la Lusitanie et une partie de la Bétique furent surtout dévastées ; les autres provinces cherchèrent à se défendre, et, dans les provinces orientales, quelques cantons et surtout les villes se maintinrent nominalement sous la domination romaine. Cependant, tandis que les chefs barbares se disputaient et se partageaient une partie de l'Espagne, le roi des Goths, Ataulf, successeur d'Alaric, évacua volontairement l'Italie et, par un traité avec Honorius, se contenta du gouvernement de la Gaule Narbonnaise et de l'Espagne Tarraconaise (412) ; il combattit comme tant d'autres princes barbares pour le compte de l'Empire, occupa avec ses Goths la partie de l'Espagne qui lui avait été cédée, s'empara de Barcelone et fut, comme disent quelquefois les historiens, le premier roi goth de l'Espagne. Sigeric, puis Wallia, qui furent élus pour ses successeurs, furent d'abord hostiles aux Romains, mais le dernier

se réconcilia avec eux et marcha contre les autres barbares qui occupaient l'Espagne. Il força, après plusieurs batailles, les Vandales à se réfugier dans les montagnes de la Galice, extermina presque les Alains qui disparaissent, dès lors, de l'histoire, et n'épargna les Suèves que parce qu'ils s'étaient reconnus tributaires de Rome. Partout vainqueur, il céda aux Romains les provinces qu'il avait conquises en Espagne, recevant en échange la deuxième et la troisième Aquitaine et mourut à Toulouse, dont il avait fait sa capitale, en 420. A cette époque si troublée, le caractère qui domine, c'est la confusion, le chaos, la mobilité des races et des gouvernements ; les barbares se déplacent au moindre motif ; des guerres, sans autre cause que l'appât du butin, des traités de paix qui ne durent pas, des renversements continuels des alliances, nulles limites un peu précises, nul droit des gens. Tout ce qu'on peut dire, c'est que trois peuples envahisseurs avaient réussi à s'établir à peu près en Espagne : au N.-E., dans la vallée de l'Ebre, les Visigoths ; dans la Lusitanie, les Suèves ; vers l'Océan et dans la Bétique, les Vandales ; le reste du pays tenait encore pour les Romains et était de fait à peu près indépendant et livré à lui-même, souvent dévasté par des bandes barbares.

Un premier soulagement aux maux dont souffrait la péninsule, ce fut le départ des Vandales en 429 ; ces pillards, qui avaient organisé la course sur la côte européenne de la Méditerranée, appelés par le comte Boniface, allèrent exercer cette industrie sur le littoral africain ; ils ne laissèrent comme trace de leur passage en Espagne que le souvenir odieux de leurs dévastations et leur nom appliqué à la belle province de Bétique qu'ils avaient si longtemps ravagée et que l'on a appelée depuis *Vandalusia* ou Andalousie. A l'annonce de ce départ, les Suèves accoururent pour occuper la province, et leur roi, Réchilan, après trois ans de luttes, parvint à réunir sous son pouvoir la Galice, la Lusitanie et la Bétique. Il s'efforça d'adoucir le naturel farouche de ses Suèves, de se concilier les populations romaines par la justice de son gouvernement, et quand il mourut à Merida, en 448, il laissa à son fils une autorité bien établie sur tout l'O. de la péninsule, tandis que les Romains avaient l'E. et le N.-E. Ceux-ci étaient alors trop occupés en Gaule pour s'occuper de ce qui se passait au delà des Pyrénées : Attila avait paru. Théodoric, roi des Visigoths, le plus sûr défenseur de l'empire romain en décadence, donna même sa fille en mariage au fils de Réchilan, Réchiaire, qui se convertit au christianisme, puis il ne pensa plus qu'à combattre avec Aétius l'invasion des Huns. On sait qu'il trouva la mort dans la formidable mêlée des Champs Catalauniens en 451 et que son fils aîné, Thorismond, qui lui succéda, fut, au bout d'un an, étranglé par ordre de ses frères. L'aîné de ceux-ci, proclamé roi, s'allia aux Romains, d'abord à l'empereur Valentinien, puis à Avitus, et, tranquille du côté de la Gaule, il voulut reprendre l'Espagne aux Suèves. En 456, il poursuivit leur roi Réchiaire qui venait de faire une incursion en Catalogne, prit d'assaut la ville de Bracara Augusta, fit mettre à mort Réchiaire qui était en son pouvoir, et, en une campagne heureuse, soumit la plus grande partie des Suèves. Il marchait en Lusitanie, en 457, pour détruire leurs bandes qui tenaient encore la campagne, quand la nouvelle de la mort d'Avitus vint lui inspirer des craintes pour la sécurité de ses possessions en Gaule et le forcer à repartir avec une partie de son armée pour Toulouse, tandis que le reste continuait à combattre les Suèves. Les années qui suivirent furent marquées par des luttes continuelles et obscures entre les Goths et les Romains alliés d'une part et les Suèves de l'autre ; même ceux-ci se divisèrent en plusieurs partis et se firent la guerre de tribu à tribu : il fallut cinq ans pour que la lassitude générale amenât une trêve entre ces divers éléments turbulents et ennemis. Théodoric, cependant, se détachait de l'alliance des Romains, étendait ses Etats dans la Gaule et les administrait avec sagesse, se faisait reconnaître comme suzerain par le roi des Suèves qui avait enfin réuni sous son pouvoir les diverses tribus, et jetait les fondements d'une grande puissance visigothique quand il fut assassiné à Toulouse par son frère Euric (466). Celui-ci continua, on peut dire, l'œuvre commencée par son prédécesseur ; il s'allia aux Suèves pour enlever aux Romains la plupart des places qu'ils tenaient encore dans la péninsule, étendit ses possessions de Gaule jusqu'à la Loire, fit fleurir les arts dans ses Etats, laissa aux catholiques d'Espagne, quoiqu'il fût arien, le libre exercice de leur culte et prépara un recueil de lois pour ses sujets. A sa mort, en 484, son fils Alaric II fut nommé roi, qui fit continuer le code commencé par son père et se fit battre et tuer par Clovis, en 507, à la bataille de Vouillé. Quelques Visigoths proclamèrent alors son fils bâtard et déjà homme, Gésalric, tandis que la majorité reconnut son fils légitime, Amalric, qui n'avait que cinq ans et qui fut soutenu par le grand Théodoric, roi des Ostrogoths. Theudis fut désigné comme régent, puis, comme il ne paraissait pas assez docile aux ordres du roi d'Italie, il fut rendu à la vie privée. Quant à Amalric, il épousa une fille de Clovis ; mais, comme il voulait la forcer à embrasser l'arianisme, elle se plaignit à ses frères qui marchèrent contre le roi des Goths ; il périt assassiné en 531, soit par les Francs, soit par ses soldats. Theudis, dont on avait apprécié l'habileté comme régent, fut alors proclamé roi, obtint quelques succès sur les Francs et fut tué par un fou en 548. Son principal général, Theudégisil, fut élu roi, mais bientôt poignardé par des grands dont il avait outragé les femmes. Il y eut ensuite deux compétiteurs, Agila et Athanagild : celui-ci s'allia à l'empereur Justinien qui s'efforçait alors de restaurer l'empire romain, lui promit des villes du littoral, et, avec les secours qu'il en obtint, battit son rival, qui fut bientôt poignardé par ses partisans ; en 554, *Athanagild* fut reconnu roi par tous les Visigoths. Il établit sa résidence à Tolède, où il eut une cour brillante, chercha des alliances avec les Francs, en mariant ses filles Galsuinthe et Brunehaut avec Chilpéric et Sigebert, chassa les Byzantins de quelques places qu'ils avaient prises et montra un remarquable esprit de modération et de justice.

A la mort d'Athanagild, en 567, il y eut plusieurs mois de désordres. Les grands, prétendant qu'ils ne trouvaient personne digne de la couronne, se rendirent indépendants dans leurs domaines ; profitant du désordre, les impériaux étendirent leurs conquêtes, et quelques chefs suèves se reprirent à piller. L'excès du mal amena le remède, et les grands, cédant à la voix de l'opinion, élurent pour roi *Liuwa*, gouverneur de la Gaule gothique. Au bout d'un an, celui-ci, que les événements retenaient au delà des Pyrénées, demanda qu'on lui adjoignît, pour gouverner l'Espagne, son frère *Leuwigild*. Celui-ci, pour affermir son autorité, épousa la veuve d'Athanagild, reprit aux Byzantins Medina Sidonia et Cordoue et presque toutes les places qu'ils occupaient, et, en 572, par la mort de Liuwa, devint chef de toute la Visigothie. Il voulut même rendre le trône héréditaire et ne trouva pas d'opposition pour faire déclarer héritiers du titre de roi ses deux fils Herménegild et Récared. Il soumit ensuite les Vascons et les gens de l'Orozpeda (sierras de Cazorla et, d'Alcarraz), qui jusqu'alors étaient demeurés indépendants, et ayant marié son fils *Herménegild* à une fille de Brunehaut, il lui attribua une portion de ses vastes Etats avec Séville pour capitale. Ce fut pour le monarque jusque-là si heureux l'occasion de bien des soucis et des malheurs. Son fils se fit catholique et leva les armes contre lui, comptant sur l'appui de tous les mécontents, Romains, impériaux, Vascons à peine soumis. Leuwigild réprima la révolte de ces derniers et prit son fils qu'il envoya prisonnier à Tolède (581) ; le jeune prince s'échappa, s'allia à un chef des Suèves, mais fut repris dans Cordoue ; une deuxième fois il peut s'enfuir et fomenter une révolte, mais, bientôt abandonné par les siens, il est forcé de se rendre. Son père voulant l'obliger

à renier le christianisme, il insulte l'évêque arien chargé de le convertir et, sur un ordre de son père irrité, est mis à mort (585). L'année suivante, le vieux roi, après avoir détruit pour toujours ce qui restait de l'indépendance des Suèves et avoir soutenu une guerre heureuse contre les Francs, s'éteignait, laissant la réputation d'un habile politique et d'un sage administrateur. Le premier, parmi les rois goths, il se fit représenter sur ses médailles la tête couronnée et parut dans les assemblées solennelles sur un trône, le sceptre en main. Il avait montré des dispositions peu favorables aux catholiques, au temps des révoltes de son fils, et exilé plusieurs évêques; il laissa toutefois aux dissidents une réelle liberté, ce que démontre la fondation sous son règne de nombreux couvents et aussi ce fait que la tradition, d'ailleurs peu vraisemblable, le représente comme s'étant converti au catholicisme avant de mourir.

Récared, son fils, fut reconnu roi en 586 sans difficulté; les grands talents qu'il avait montrés à la guerre plaidaient pour lui. Il commença son règne par un acte important; converti secrètement au catholicisme, à ce que disent les chroniqueurs, peut-être aussi par raison politique et pour s'attacher les indigènes et les Romains qui étaient catholiques, il convoqua à Tolède un synode de tous les évêques, ariens ou orthodoxes d'Espagne, et, après avoir écouté les arguments des deux partis, il abjura solennellement l'arianisme. Sa conversion entraîna celle de la plupart des Goths qui n'étaient pas grands théologiens. Seuls, les évêques ariens et l'aristocratie des Goths furent mécontents et quelques complots, ceux notamment de Sisbert, de Sunna, furent tramés contre Récared; Athalocus, évêque arien de Narbonne, aidé de Didier, duc des Francs de Toulouse, essaya vainement de soulever la Septimanie (588). Gontran, roi des Burgondes, que les insurgés avaient appelé, envoya pour les soutenir le général Boson, mais il fut défait par Claudius, gouverneur de la Lusitanie, et Récared régna tranquillement jusqu'à sa mort, survenue en 601. Au concile de Tolède (en 589) il avait renouvelé son abjuration et dès lors l'Espagne était rentrée dans le sein de l'Eglise orthodoxe; de nouveaux conciles, à Narbonne (589), à Séville (590), à Saragosse (592), à Barcelone (599), avaient confirmé ce changement, et le roi avait entretenu des relations excellentes avec le pape. Les chroniqueurs espagnols, par suite, le louent sans réserve, mais la postérité lui reproche d'avoir fait brûler tous les livres ariens qu'on avait pu trouver.

Liuwa, fils aîné et successeur de Récared, ne fit que passer sur le trône (601-603); *Viteric*, un grand qui l'avait tué et qui s'était fait proclamer roi, mécontenta tout le monde et fut tué dans un banquet par ses officiers, et son corps traîné ignominieusement dans les rues de Tolède (610); *Gondemar*, qui fut élu ensuite, se signala dans des guerres contre les Vascons et les impériaux, mais mourut peu après (612). Un règne plus remarquable est celui de *Sisebuth* : il combattit d'abord les Asturiens et les gens de la Rioja révoltés, puis battit les impériaux qui occupaient encore de nombreuses places sur la côte méridionale et les força à demander la paix. L'empereur Héraclius consentit à ne garder sur la côte d'Espagne que le petit territoire des Algarves, mais il mit pour condition que les juifs, qu'une crainte superstitieuse lui avait fait prendre en horreur, fussent tous chassés d'Espagne. Ils furent en conséquence traités avec la dernière rigueur; un grand nombre furent déclarés esclaves, virent leurs biens confisqués; 90,000 acceptèrent le baptême, mais gardèrent au cœur la haine de la religion imposée; beaucoup enfin s'exilèrent vers la Gaule. Ce fut un malheur pour le pays. Sisebuth termina son règne par une glorieuse expédition contre les pirates barbaresques, leur prit Ceuta et Tanger qu'il fortifia et mourut peu après, en 621, sans qu'on sache de quelle manière. Son fils *Récared II* ne régna que quatre mois. *Swinthilla* (de 621 à 631) fut d'abord habile et heureux; il acheva la soumission des Vascons, conquit sur les impériaux leurs dernières possessions dans les Algarves, mais il mécontenta ses sujets en voulant assurer le trône à son fils Racimir. De nombreux révoltés ayant à leur tête Sisenand, gouverneur de la Gaule gothique, appelèrent Dagobert et par de riches présents le décidèrent à intervenir. Quand Swinthilla marcha contre les envahisseurs, il fut abandonné par ses soldats et dut chercher le salut dans la fuite, tandis que *Sisenand* était proclamé roi. Il mourut en 636, après un règne de cinq années qui n'est marqué que par la réunion du IV[e] concile de Tolède, assemblée nationale plutôt que synode religieux, où de nombreuses lois politiques et civiles furent votées. *Chintilla* (de 636 à 640) confirma et promulgua les décisions du concile de Tolède et recommença les persécutions contre les juifs, à l'instigation des évêques qui, reconnaissants, firent à sa mort proclamer roi son fils *Tulga*. Ce n'était qu'un enfant; au bout de deux ans, les nobles le firent raser et enfermer dans un couvent, et élurent, pour faire cesser l'anarchie que cette minorité avait causée, un vieux guerrier nommé *Chindaswinth*. Par son énergie, il ramena l'ordre et effraya les fauteurs de troubles et parvint en 649 à faire associer à son pouvoir et désigner pour son successeur son fils *Receswinth;* puis, laissant à celui-ci le soin des affaires publiques, il vécut jusqu'en 652 dans la retraite et le culte des lettres. Receswinth ne fut pas reconnu de suite et par tous les grands; il lui fallut comprimer une révolte de ceux-ci, dirigée par Froja. Après avoir vaincu les rebelles, il usa de la victoire avec modération, écouta les plaintes des villes et convoqua en 653 le VIII[e] concile de Tolède, une des plus importantes assemblées nationales de l'époque des Goths. On y fixa le mode d'élection des rois; on rendit le code visigothique commun aux Romains et aux Goths; on décida l'inaliénabilité des biens de la couronne et on donna au souverain le droit de grâce en matière de crimes d'Etat; enfin, on commença à délimiter les diocèses et les circonscriptions judiciaires. Après un règne calme et qui contribua beaucoup à la fusion des éléments divers de la population, Receswinth mourut près de Palencia en 672. *Wamba*, son successeur, est peut-être le plus remarquable des princes goths; il refusa longtemps la couronne et ce ne fut que par la violence qu'on l'amena à accepter, et, dès son avènement, il eut à soutenir deux guerres difficiles que, malgré son grand âge, il mena avec vigueur. La première fut contre les Vascons; ces montagnards, à chaque nouveau règne, tentaient de recouvrer l'indépendance. Wamba les poursuivit de retraite en retraite et les força à payer tribut. Pendant ce temps, quelques ambitieux, à Nîmes, avaient levé l'étendard de la révolte, et le comte Paul, envoyé contre eux, avait séduit ou forcé les gens de la Narbonnaise à le reconnaître lui-même pour roi, au lieu de Wamba qu'il déclarait vieux, sans force et mécontent d'être roi. Wamba soumit les villes soulevées de Catalogne, passa les Pyrénées avec trois corps d'armée, enleva d'assaut Narbonne, Béziers, Agde, Nîmes où le comte Paul fut pris dans les arènes, répara les maux causés par la guerre, remédia aux vices de l'administration et revint faire une entrée triomphale à Tolède. Il avait pardonné à tous les rebelles, sauf à vingt-neuf des plus coupables qu'il fit comparaître devant leurs pairs, mais il commua leur condamnation à mort en une détention perpétuelle. Après cette brillante campagne de six mois, son principal souci fut de bien administrer. Tolède fut embellie, les voies romaines et les ponts ou aqueducs réparés; l'agriculture, le commerce, l'industrie encouragés; l'Espagne fut divisée en six archevêchés et six provinces; l'évêché de Tolède eut la primatie. Ce règne heureux prit fin d'une façon bizarre; un ambitieux, officier de Wamba, donna à celui-ci un breuvage qui le fit tomber en léthargie, et, pendant son sommeil, le rasa et lui mit une robe de moine. Au réveil, Wamba comprit qu'il ne pouvait plus être roi, selon la loi visigothique, et, pour ne pas amener une guerre civile, désignant l'ambitieux qui l'avait si maltraité, Erwich, pour son successeur, il entra dans un couvent en 680. *Erwich* paraît avoir été toute sa vie

tourmenté par le remords de son action; il réunit d'abord un concile à Tolède pour justifier sa conduite, s'efforça de discréditer les actes de son prédécesseur, amnistia tous les rebelles et enfin prit pour gendre un neveu de Wamba, Egica, après lui avoir fait promettre de défendre sa famille envers et contre tous. Sentant la mort venir en 687, il prit l'habit de moine et abdiqua en faveur d'*Egica* qui fut aussitôt reconnu roi. Celui-ci, avec l'assentiment d'un concile, vengea Wamba et ses partisans, eut à réprimer une conspiration redoutable de l'archevêque de Tolède, Sisebert, qui fut déposé en 693 et exilé, et fit prendre des mesures rigoureuses contre les juifs qu'on disait prêts à se soulever : en 697, vieillissant, il obtint de s'associer son fils Witiza, qui gouverna la Galice et résida à Tuy ; des médailles de ce temps portent les noms et les attributs des deux rois. On ne sait presque rien des dernières années d'Egica qui mourut en 701. Le règne de *Witiza*, son successeur, est encore moins connu ; certains chroniqueurs ont vanté sa justice et sa clémence, tandis que d'autres, il est vrai plus modernes, nous l'ont représenté comme adonné aux femmes et impie, comme un monstre chargé de tous les vices et qui prépare pour l'Espagne la vengeance divine. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il rencontra une vive opposition chez les Hispano-Romains, et que ceux-ci, dans une assemblée tumultueuse, autre que celle qui élisait ordinairement les rois goths, élurent pour roi *Roderic*, en l'an 709. L'histoire vraie de celui-ci n'est pas moins obscure; la légende seule subsiste qui dit que le gouverneur de Ceuta, le comte Julien, dont il avait outragé la fille Florinda, appela contre lui les Arabes et donna ainsi occasion à l'asservissement de l'Espagne par les musulmans (711).

Ainsi finit le royaume visigoth d'Espagne. Les barbares qui l'avaient fondé étaient peut-être, de toutes les races germaniques qui envahirent l'empire romain, la plus douce, la plus apte à la civilisation et aux arts de la paix. Ils ne furent pas longtemps à dépouiller leur grossièreté première pour prendre les habitudes d'une vie plus raffinée ; de bonne heure ils devinrent chrétiens, parlèrent la langue de Rome et usèrent de ses institutions. Leur exemple fit revivre chez les Espagnols les sentiments de bravoure, de dignité personnelle, et ils ne sont pas sans avoir contribué à former le caractère de cette nation dans les temps modernes. Le principe de la liberté individuelle était fortement gravé dans leur cœur et ils ne reconnaissaient pour chef que celui qu'ils avaient élu. Le roi était choisi, d'abord par les soldats réunis, plus tard par une assemblée de grands et d'évêques, et cette institution de l'élection ne put jamais être abolie; rarement un souverain parvint à faire agréer pour successeur son fils, et encore fallut-il à celui-ci être reconnu par l'assemblée en question. Les pouvoirs de la royauté étaient étendus, mais il y avait cependant deux restrictions: les rois ne pouvaient prononcer ou faire prononcer un jugement hors des formes de la justice; leurs décrets et ordonnances n'étaient exécutoires que leur règne durant et ne devenaient lois du royaume que par une confirmation formelle des conciles. Ceux-ci n'étaient pas toujours des synodes religieux; c'étaient, le plus souvent, par suite de la présence des grands et par la nature des sujets traités, de véritables représentations nationales. Le roi eut bientôt une cour (*curia*) dont les membres étaient appelés *curiales* ou *privati* ou *proceres;* des personnages portant le titre de *comte*, comme les fonctionnaires des derniers jours de l'empire romain, étaient comme ses ministres. Pour l'administration locale, il y avaient sept ducs ou gouverneurs de province : Tarraconaise, Carthaginoise, Galice, Lusitanie, Bétique, Mauritanie Tingitane et Narbonnaise, sous lesquels des comtes administraient les cités pour le roi. La population était répartie en classes comme chez les Romains, mais les distinctions étaient moins nettement établies ; l'influence de l'Eglise, le mélange des races, le sentiment de solidarité en présence des dangers qui menaçaient tous à la fois eurent, à ce point de vue, un heureux effet; le servage même s'adoucit considérablement et en Espagne ne garda rien de l'esclavage antique. La législation, dont le *Codex legis Visigothorum* de Receswinth, traduit plus tard sous le nom de *Fuero Juzgo*, est le principal monument, était plus douce et plus équitable que celle des Francs. Bien des textes de cette législation témoignent que l'agriculture était en honneur et que le commerce et l'industrie n'étaient pas tout à fait morts. Même les lettres et les arts ne furent pas sans être cultivés par les Visigoths d'Espagne, mais ils furent bien inférieurs sous ce rapport à leurs frères les Ostrogoths d'Italie. De leur art, nous ne connaissons que quelques sculptures grossières et des médailles, imitations de l'art romain, et quant aux littérateurs, presque tous gens d'Eglise, Orose, Idace, les deux Avitus, Eutrope, Léandre, Isidore de Séville, s'ils sont presque tous Hispano-Romains d'origine, nous les voyons du moins honorés et protégés par les Goths.

Espagne arabe. — Le comte Julien, gouverneur de Ceuta, si l'on en croit les légendes, poussa les Arabes à passer en Espagne ; *Moûsâ*, ouali de l'Afrique septentrionale, qui résidait à Kairouan, demanda au khalife Walîd l'autorisation de franchir l'étroit bras de mer et l'obtint. Il envoya d'abord une bande de 400 cavaliers sous le Berbère Tharif reconnaître l'Andalousie (710), puis, sur le rapport favorable qui lui fut fait, il fit passer sur la côte d'Europe 12,000 Berbères de la garnison de Tanger et quelques centaines d'Arabes sous les ordres de *Tarik* (711). L'armée passa près du mont Calpé, appelé depuis le djebel Tarik (d'où Gibraltar) et repoussa les premiers chrétiens qu'elle rencontra, commandés par Theudemir, puis, se divisant en bandes, sema la terreur dans tout le pays. Cependant, le roi Roderic assemblait à la hâte une nombreuse armée de Goths et d'Hispano-Romains et se rencontrait sur les bords du Guadalete, près de Xerez, avec Tarik, qui avait rallié toutes ses bandes, augmentées, à ce qu'il semble, d'un certain nombre de juifs et de chrétiens mécontents. La bataille fut acharnée et sanglante, et dura, dit-on, trois jours; Roderic y mourut de la main de Tarik, selon les uns, ou, selon les autres, put gagner les montagnes de la Galice. Theudemir, avec une partie de l'armée vaincue, regagna sa province carthaginoise, où il fut proclamé roi et put se maintenir longtemps, tandis que Tarik poursuivait les fuyards vers le Guadiana et soumettait rapidement le pays.

Moûsâ, jaloux de la victoire de son lieutenant, passa lui-même en Afrique avec une forte armée d'Arabes syriens des plus grandes familles et donna à Tarik l'ordre de s'arrêter. Celui-ci n'en tint pas compte ; soit à l'instigation de Julien, soit par un juste sentiment de la situation, il ne voulut pas laisser aux chrétiens le temps de se reconnaître et, divisant son armée en trois corps, il poursuivit ses rapides conquêtes. Ses lieutenants, en quelques semaines, prirent Ecija, Malaga, Cordoue et lui-même occupa Tolède, au cœur de la péninsule, la résidence royale des Visigoths, où il trouva d'énormes richesses. Partout, ces Berbères trouvèrent peu de résistance ; des ordres formels les empêchaient de piller et rassuraient les populations; à celles-ci on laissait le libre exercice de leur culte, leurs biens, leurs magistrats, leur autonomie, moyennant un tribut qui variait du cinquième au dixième des revenus et qui était moins lourd que celui payé aux Goths; une garnison composée de juifs du pays et de quelques musulmans devait suffire à garder les villes dans la soumission. Moûsâ cependant avait débarqué en avr. 712, occupé Carmona, Séville et bon nombre de villes entre le Guadalquivir et le Guadiana et n'avait été arrêté que devant la magnifique et forte ville de Merida; il perdit à ce siège bon nombre des siens et ne put entrer dans la place le 11 juil. que grâce à l'arrivée de puissants renforts venus d'Afrique. De là, il marcha vers Tolède, que Tarik avait un instant quitté pour faire une razzia dans la Vieille-Castille. A Talavera de La Reyna, les deux généraux musulmans se rencontrèrent et Moûsâ destitua son lieutenant. En même temps, un fils de Moûsâ, Abd el-Azîz, conquérait tout l'E. de la Bétique, s'emparait

de Lorca et forçait Theudemir, qui s'était retiré à Orihuela, à se reconnaître tributaire des musulmans ; au retour, il prit Baeza, Jaen, Antequera, sans rencontrer de résistance. Moûsâ, qui s'était à peu près réconcilié avec Tarik, le chargea alors de soumettre l'E. de la péninsule jusqu'à l'Ebre, tandis que lui-même prenait par l'O., par Salamanque et le Duero ; ils se rencontrèrent devant Sarragosse, que leurs armées réunies enlevèrent après un siège d'un mois, puis occupèrent Osca, Calahorra, Tarragone, Ilerda, Barcelone, Gérone, Rosas, Ampurias, Tortose, Murviedro. Valence, Xativa, Denia tombèrent au pouvoir de Tarik, tandis que Moûsâ, partant vers le centre et l'O., allait jusqu'à Lugo, au milieu des montagnes de la Galice. En moins d'un an, la conquête musulmane avait été ainsi portée du détroit de Gibraltar au pied des Pyrénées, et les populations tremblantes s'étaient soumises en un instant à un vainqueur qui semblait devoir se montrer généreux. On prête même à Moûsâ le projet grandiose de conquérir l'Europe entière et de retourner en Syrie par les bords de la mer Noire. Mais le khalife le rappela en juil. 713, ainsi que son rival de gloire, Tarik, et ce fut *Abd el-Azîz*, le fils de Moûsâ, qui gouverna en Espagne. Celui-ci qu'on accusa bientôt de favoriser les chrétiens et qui, selon la légende, avait épousé la veuve de Roderic, Egilone, fut au bout de deux ans tué par les ordres du khalife, et les soldats proclamèrent à sa place un guerrier qui s'était distingué dans les guerres d'Afrique, nommé *Ayyoûb* (715). Il transporta le siège du gouvernement de Séville à Cordoue, visita avec soin toute l'Espagne pour rendre la justice, et punit les magistrats prévaricateurs, répara les maux des guerres passées et éleva sur les ruines de Bilbilis la ville qui porte encore son nom, Calatayud (Qalat Ayyoûb, ou la forteresse d'Ayoub). Il fut bientôt dépossédé par le ouali d'Afrique, dont dépendait le gouvernement d'Espagne, et remplacé par *El-Horr*, le Sévère, à qui succéda *Es-Samh*, célèbre dans les chroniques sous le nom de Zama (718). Celui-ci fit dresser une statistique du pays, puis envahit la Gaule, mais fut battu devant Toulouse par le comte Eudes (11 mai 721). Il périt dans cette bataille sanglante, livrée sur la grande voie romaine que les auteurs arabes ont appelée depuis la chaussée des Martyrs. *Abd er-Rahmân*, l'un des chefs musulmans qui ramenèrent les débris de l'armée, fut proclamé ouali par ses soldats, mais, peu après, il fut remplacé par *Ambasa*, sous qui il garda d'ailleurs un commandement. Le nouveau ouali voulut venger la défaite de Toulouse, prit d'assaut Carcassonne, puis Lyon, dévasta les rives du Rhône et de la Saône, pilla Autun et revint avec un riche butin ; attaqué dans la retraite, il succomba à ses blessures non loin de Narbonne. Quelques chefs qui lui succédèrent furent peu habiles (*Ozra ibn Abd Allâh*, 725, *Yahya ibn Salâma*, 726, *Hodeïfa el-Keïsi*, 727, *Othmân ibn Aboû Neza*, 727, *El-Haïtham el-Kilâbî*, 728) et un envoyé extraordinaire du khalife confia le commandement à Abd er-Rahmân, qui l'avait déjà exercé. Celui-ci, qui avait une grande réputation de générosité et de bravoure, prépara non plus une simple course dans la Gaule, mais une véritable conquête et fit prêcher le *djihâd* ou guerre sainte dans tous les pays musulmans ; de Syrie, d'Egypte, d'Afrique accoururent à son appel et avec leurs bannières, d'innombrables tribus ; il franchit les Pyrénées, ravagea toute la Gascogne, enleva Bordeaux, battit le comte Eudes et incendia un des faubourgs de Poitiers, mais Charles-Martel arrivait alors avec les bandes germaniques et, dans les plaines voisines, se livra entre les guerriers du Nord, bardés de fer, et les Arabes, montés sur des chevaux rapides, et les Berbères, demi-nus, une des grandes batailles qui marquent dans l'histoire du monde. On se battit deux jours durant et, dans la nuit qui suivit le second jour (oct. 732), les Arabes, non encore vaincus, décampèrent furtivement. Ils avaient le désir de ne point livrer aux hasards d'un combat acharné le riche butin qu'ils avaient amassé, et leurs chefs avaient d'ailleurs à redouter des révoltes de leurs soldats et de leurs sujets. Abd er-Rahmân était mort bravement sur le champ du carnage. Cette journée mit un terme à l'expansion de l'islam dans l'Europe occidentale et sauva, pour ainsi dire, la chrétienté.

Abd el-Malik, qui remplaça Abd er-Rhamân, puis *Oqba ibn el-Haddjadj* essayèrent en vain de reprendre l'avantage contre les Francs ; il furent battus en plusieurs rencontres et attaqués même par les chrétiens des montagnes d'Espagne, qui avaient repris courage. Oqba se préparait toutefois à passer les Pyrénées quand son chef et frère, le gouverneur d'Afrique, le rappela avec toutes ses forces pour combattre une insurrection formidable des Berbères (717). Il les battit ; mais, obligé de demeurer parmi eux pour les contenir, il ne put qu'envoyer un de ses lieutenants avec une flotte au secours de Narbonne que Charles-Martel assiégeait. L'arrivée de cette troupe n'empêcha pas la ville ainsi que Béziers, Agde, Maguelonne, de tomber au pouvoir des Francs, ce qui enleva pour un temps aux Arabes leurs meilleurs postes d'au delà les Pyrénées. Oqba, revenu en Espagne, administra sagement ce pays jusqu'en 740 et son prédécesseur, *Abd el-Malik*, fut ensuite rappelé au pouvoir. Alors éclatèrent de furieuses révoltes en Afrique, qui eurent leur répercussion en Espagne : Berbères et Arabes se livraient des combats acharnés ; 20,000 de ces derniers, vaincus et misérables, passèrent de force en Espagne, mirent à mort Abd el-Malik, qui leur avait refusé des secours et proclamèrent ouali un d'entre eux, *Baldj* (743) ; un autre de leurs chefs ne voulut pas le reconnaître ; les Berbères firent de même, ainsi que le gouverneur de Narbonne, *Abd er-Rhamân ibn Alkama*. Entre ces divers partis eut lieu une bataille sanglante à Calatrava, où Abd er-Rhamân tua Baldj de sa main et fut proclamé El-Mansoûr (le Victorieux) ; il se borna à rétablir l'autorité du ouali d'Afrique, tandis qu'un autre chef berbère, *Tsaalaba*, qui s'était séparé de Baldj, se faisait proclamer émir à Merida. Cependant les troubles d'Afrique avaient été un instant apaisés et les Berbères vaincus. Le gouverneur de ce pays jugea utile de donner à ces hommes remuants et courageux un dérivatif, et il en envoya un grand nombre en Espagne avec le nouveau ouali, *Aboû'l-Khatthar*, guerrier distingué et énergique. Aussitôt arrivé, celui-ci fit saisir les chefs rebelles et fit tout rentrer dans l'ordre, puis ordonna de procéder à un nouveau recensement des tribus et des terres vacantes, pour fixer au sol ces éléments ethniques si mobiles. Les Yéménites et les Syriens furent établis dans les villes, les autres Arabes dans l'Andalousie et sur le littoral, les Berbères dans les régions de l'O. et du N. Les terres données ne furent point prises aux premiers musulmans, mais, à ce qu'il semble, sur les Goths et sur ce royaume tributaire de Theudemir, dont on ne trouve plus de traces depuis lors. Mais les chefs de parti, parmi lesquels Someïl, furent mécontents, levèrent l'étendard de la révolte et Aboû'l-Khatthar fut tué en les combattant (745). *Thowâba*, un des conjurés, fut ouali des provinces orientales et de Saragosse. Leur administration fut si mauvaise que bientôt tous les chefs musulmans se réunirent à Cordoue, décidèrent qu'ils nommeraient un émir ayant autorité sur tous les gouverneurs et choisirent pour remplir cette importante fonction *Yoûsouf el-Fihrî*, gouverneur de la Septimanie (747). Cet homme remarquable visita toutes les provinces, réforma les abus, fit réparer les routes et les ponts, édifia de nombreuses mosquées et fit dresser des rôles de tous les peuples de l'Espagne. Le pays fut réparti en cinq provinces : *Andalos*, *Toleitola* (Carthaginoise), *Merida* (Lusitanie et Galice), *Saraqosta* (Tarraconaise), *Arboûna* (Septimanie). Il y avait quelques années que Yoûsouf administrait sagement quand en Asie les Abbâsides renversèrent les Omeyyades de Damas (750) ; cette révolution eut son contre-coup en Espagne, où des guerres intestines divisèrent et affaiblirent les Arabes ; la puissance musulmane paraissait même, en 756, menacée d'une ruine prochaine, quand apparut *Abd er-Rahmân ibn Moâwiya*.

Emirat de Cordoue indépendant. L'Espagne jusqu'alors n'avait été qu'une province du ressort du gouverneur ou

ouali d'Afrique ; en fait, pourtant, ses administrateurs, souvent élus par les soldats eux-mêmes, avaient presque toujours agi avec une pleine indépendance ; Yoûsouf ne correspondait plus que rarement avec le khalife. Un Omeyyade, qui avait échappé au massacre de sa famille, qui avait eu de romanesques aventures en Afrique et était venu en Espagne avec quelques partisans, Abd er-Rahmân ibn Moâwiya, leva le drapeau de la révolte contre les Fihrites, groupa un grand nombre de tribus syriennes, égyptiennes et berbères, battit Yoûsouf, s'empara de Cordoue et bientôt fut proclamé émir de tout le pays. Ce personnage, aux qualités chevaleresques, fut un véritable roi, sans en porter le titre. Aimant la poésie et les arts, il ne put cependant gouverner longtemps en paix. Il y avait trop de divisions et de luttes de tribus dans la péninsule ; les fils de Yoûsouf, au nom des khalifes abbâsides de Bagdad, restèrent longtemps en armes, ainsi que Hichâm à Tolède (761-763), Malari à Niebla (765), Chakia en Estrémadure (765-775). Les ennemis de l'émir cherchèrent même un appui auprès des chrétiens du N. de l'Espagne et de Charlemagne. Le roi des Francs passa les Pyrénées (777), s'empara de Pampelune, mais au retour éprouva le désastre légendaire de Roncevaux. L'éclat du règne d'Abd er-Rahmân est dû principalement à son habile administration et aux grands travaux publics qu'il ordonna par toute l'Espagne. Cordoue surtout, sa capitale, s'embellit rapidement ; cette ville, qui possédait déjà le palais de Merouân, l'Alcazar et d'autres beaux édifices, vit jeter en 786 les fondements de cette fameuse mosquée « où l'œil se perd dans les merveilles ». Elle devint, comme disent les Arabes, « le centre de la religion, le séjour des savants, la lumière de l'Andalousie » et égala presque Bagdad en splendeur et en renommée.

Pendant un siècle entier, l'histoire d'Espagne présente un retour continuel des mêmes événements : des soulèvements de tribus ou de oualis des villes, des guerres saintes contre les chrétiens qui ont fondé dans le N. des royaumes chaque jour grandissants, notamment ceux des Asturies et de Navarre et le comté de Barcelone (V. ASTURIES, NAVARRE, CATALOGNE). L'agitation et le trouble sont partout, le sang coule à flots sur les champs de bataille et dans les villes révoltées ; les chrétiens même, qui jusqu'alors avaient joui d'une liberté étendue, pour s'être mêlés sans doute à ces guerres intestines, sont persécutés. Tel est le spectacle malheureux et désordonné que présente le pays sous les émirs héréditaires *Hichâm Ier* (788-796), *El-Hakam Ier* (796-822), *Abd er-Rahmân II* (822-852), *Mohammed Ier* (852-886), *El-Moundhir* (886-888), *Abd Allâh* (888-912), pendant plus d'un siècle. Ces razzias annuelles sur les terres des chrétiens, ces querelles incessantes de tribu à tribu, dont le récit remplit les annales des écrivains arabes, ne présentent pas assez d'intérêt pour que nous fassions autre chose que les indiquer en bloc.

Khalifat de Cordoue. Abd Allâh, avant de mourir, avait fait accepter pour lui succéder son petit-fils, *Abd er-Rahmân III*, qui montrait, quoique à peine âgé de vingt ans, de merveilleuses qualités. Celui-ci prit peu de temps après le titre d'imam, d'émir al-moumenin ou commandeur des croyants, titre qui équivaut à celui de khalife, fit dire la prière en son propre nom dans les mosquées et fit frapper des monnaies particulières ; c'était rompre les derniers liens qui rattachaient l'Espagne au khalifat de Bagdad. Abd er-Rahmân, dans son long règne (912-961), le plus glorieux de l'époque musulmane, eut à combattre à la fois les rois chrétiens du N. et les tribus musulmanes demeurées en état de rébellion dans l'Espagne orientale et la sierra Nevada. Admirablement servi par un oncle qui avait résigné ses droits à l'émirat dès les premiers jours, il fut généralement heureux dans ces guerres marquées par la prise d'Osma et de Pampelune, sur les chrétiens (920), de Tolède (927) ; mais ses troupes furent aussi battues en plusieurs rencontres, à Osma (933) par les Asturiens, et, à Simancas (939), une lutte terrible eut lieu dont l'issue demeura indécise ; en 950, les musulmans éprouvèrent une sanglante défaite à Talavera. En dépit de ces revers, Abd er-Rahmân arriva à pacifier l'Espagne musulmane et la gouverna avec gloire ; il intervint même dans les affaires d'Afrique pour soutenir les Idrisites contre le mahdî fâtimite et garda pour prix de cette intervention les places de Ceuta et de Tanger. Sa renommée s'étendant au loin, il reçut des ambassadeurs de Grèce et d'Allemagne. En même temps, son amour pour les lettres et les arts attirait à sa cour des hommes remarquables de toutes les parties du monde musulman et, sous lui, la civilisation arabe atteignit en Espagne son plus haut degré de splendeur.

El-Hakam II, qui succéda à son père (961-976), avait les mêmes qualités brillantes que lui ; il publia la guerre sainte contre les chrétiens, fit deux razzias sur les terres de Castille en 963 et 964, prit plusieurs villes (San Esteban de Gormaz, Simancas, Coca, Osma, Zamora, Calahorra) et força les divers princes chrétiens de la péninsule à lui demander la paix (965 et 966). Peu après, il envoyait son généralissime, le fameux Ghâlib, conquérir une bonne partie du Maroc (973). Plus pacifique que guerrier, El-Hakam s'occupa activement de l'administration, fit faire un recensement général de ses Etats dont les résultats rapportés par les auteurs paraissent à peine croyables, tant ils donnent une haute idée de la prospérité du pays, et eut une cour composée de savants et de lettrés. Il mourut en 976, après avoir fait reconnaître de son vivant pour successeur son fils, *Hichâm II*. Celui-ci, qui était tout jeune, eut d'abord pour ministre suprême ou hâdjib Mohammed ibn Abi Amir, à qui ses succès militaires vont faire donner par les musulmans le surnom d'El-Mansoûr ou le Victorieux. Ce général, qui fut tout-puissant et relégua le khalife dans l'ombre, fit une guerre continuelle aux chrétiens pendant vingt-cinq années et presque toujours heureuse ; outre un butin énorme, il prit les villes d'Astorga et de Léon au fond de la Galice, en 984, Barcelone même en 985, Coïmbre en 987 ; en 997, il pilla le riche sanctuaire de Saint-Jacques de Compostelle. En même temps, son fils et ses généraux étendaient au Maroc la suprématie du khalife omeyyade. Mais, en 1002, dans une nouvelle expédition, les Asturiens, Castillans et Navarrais réunis le battirent à la grande bataille de Calatañazor et il mourut des suites de ses blessures, que de chagrin il ne voulait pas laisser soigner. Son fils, *Abd el-Malik el-Mozaffar*, qu'on pressait de détrôner le khalife, se contenta d'abord du titre de hâdjib, reprit les courses contre les chrétiens, puis fit disparaître Hichâm en 1006 et mourut après un règne très court, en 1008. Son frère *Abd er-Rahmân* fut proclamé khalife. Alors commence pour l'Espagne musulmane, parvenue à l'apogée de sa prospérité et de sa grandeur, une longue ère de guerres civiles où de nombreux prétendants se disputent le titre de khalifes, où des gouverneurs de provinces ou de villes se déclarent indépendants ; le khalifat de Cordoue fait place à une anarchie qui va livrer le pays aux Berbères d'Afrique et permettre aux chrétiens du N. de reconquérir peu à peu la péninsule (1008-1031).

Décadence de l'Espagne musulmane. On a vu que, même dans les siècles antérieurs, au temps de la plus grande puissance des khalifes, il y avait eu bien des discordes ; au XIe siècle, l'anarchie fut à son comble. Des émirs se proclamèrent indépendants à Grenade, à Ronda, à Algésiras, à Cazlona, à Carmona, à Niebla, à Badajoz, à Moron, à Séville, à Huelva, à Silves, dans l'Algarve, à Mertola, à Malaga, à Tolède, à Almeria, Valence, Denia, Lorca, Murcie ; des révolutions de palais, des émeutes soldatesques, des batailles entre les chefs et entre les diverses tribus, tel est le spectacle que présente l'Espagne pendant tout ce siècle et dans le détail duquel l'histoire générale se perd. Cependant, les chrétiens qui étaient intervenus dans ces luttes et qui étaient eux-mêmes divisés avaient enfin résolu de réunir leurs forces pour expulser les Arabes ; Alphonse VI, proclamé roi de Galice et de Castille, menaçait l'Andalousie ; les émirs, devant le danger commun, se

rapprochèrent en 1085 et appelèrent à leur aide *Yoûsouf ibn Tachfîn*, qui venait de conquérir le Maroc avec ses tribus de Sahariens farouches, que l'on surnommait les *Almoravides*, les zélateurs de la foi. Il vint avec ses barbares, battit Alphonse VI à la sanglante bataille de Zallâqa (1086) et, rappelé par des inquiétudes au sujet de son fils, repassa le détroit. Les chrétiens en son absence reprenant l'avantage, il revint en 1090, mais se vit mal soutenu par les chefs arabes, que dégoûtaient la sauvagerie et la cupidité de ses bandes ; il fit alors venir des renforts d'Afrique, combattit l'un après l'autre les émirs et se rendit maître de toute l'Espagne. Yoûsouf vint encore deux fois en ce pays, en 1097 et en 1103, et fit alors reconnaître son fils Ali pour émir, acceptant toutefois la suprématie religieuse des khalifes abbâsides de Bagdad. Son frère *Tamîm*, reprit la guerre contre les chrétiens, mais ne put s'opposer aux conquêtes d'Alphonse Ier d'Aragon. Les musulmans d'Afrique étaient d'ailleurs en ce moment occupés par des dissensions intestines. La secte des *Almohades* menaçait au Maroc la puissance almoravide ; en 1140, leurs partisans étaient déjà assez nombreux dans l'Espagne même et en 1146 leur chef, l'illustre *Abd el-Moûmin*, envoya une armée de ses Berbères prendre possession de ce pays ; il y vint lui-même en 1160 et repoussa les chrétiens.

Sous son fils, *Yoûsouf* (1163-1184), les musulmans d'Espagne sont de nouveau réunis, mais ils ne peuvent arrêter les progrès des rois de Castille et d'Aragon ; *Yaqoûb el-Mansoûr*, son successeur (1184-1199), remporte sur eux la grande victoire d'Alarcos (1195) et les force pour quelques années à renoncer à leurs entreprises. Son fils *Mohammed Aboû-Abd Allâh* est moins heureux et battu à Las Navas (1212) ; c'était le commencement du triomphe définitif des armes chrétiennes. Les Maures d'Espagne, d'ailleurs, retombent dans l'anarchie qui leur est habituelle ; des Etats indépendants se forment à Valence, à Murcie, Arjona, qui tombent bientôt, le premier en 1236 au pouvoir de Jaime Ier d'Aragon, le second en 1241 entre les mains du roi de Castille, saint Ferdinand. Quant à l'émir d'Arjona, il s'empara de Jaen en 1232, se fit reconnaître par les musulmans de la partie méridionale de l'Andalousie et fonda le royaume de Grenade (dynastie des Nasrides), le dernier Etat de l'Espagne arabe. C'en est fait dès lors de la puissance musulmane dans la péninsule ; elle luttera péniblement jusqu'au jour dernier de sa ruine (1492) contre les entreprises du roi de Castille, lutte dont on trouvera le détail aux mots CASTILLE et GRENADE.

On a vu, par le récit forcément un peu long que nous venons de faire, quelles avaient été les vicissitudes de l'établissement des musulmans en Espagne ; une population en majeure partie d'origine berbère s'était installée dans la péninsule à côté des anciens indigènes, des Romains et des Goths ; puis étaient venues des tribus yéménites, syriaques, égyptiennes, des tribus sahariennes de gens voilés, des Marocains. Tout ce monde bariolé s'était longtemps agité avant de se fondre et de trouver une assiette définitive. Des gouverneurs ou oualis, subordonnés au gouverneur de l'Afrique, puis des émirs relevant des khalifes de Bagdad, puis des émirs indépendants ou khalifes, et enfin de nombreux chefs de provinces appelés aussi émirs avaient gouverné ce monde, conformément aux traditions islamiques dont on trouvera l'étude au mot KHALIFAT. Les vaincus, juifs ou Romains, n'avaient été en général dépossédés ni de leurs champs, ni de leurs maisons, et avaient formé comme une race tributaire, payant la dîme de ses revenus et parlant à la fois la langue espagnole et l'arabe. L'agriculture avait été encouragée, surtout dans les provinces de Valence, de Murcie, d'Andalousie, où l'on admire encore les magnifiques barrages construits par les Arabes et où les conquérants paraissent avoir introduit ou propagé le mûrier, le ver à soie, l'amandier, la canne à sucre. L'industrie était prospère dans bon nombre de villes ; à Jaen étaient, dit-on, 600 manufactures de soie ; à Almeria, 6,000 métiers pour la fabrication des draps, des brocarts, des cotonnades ; on fabriquait des tapis à Baeza, des cristaux à Malaga, des cuirs gaufrés à Cordoue, des armes et des bijoux à Cordoue, Murcie, Tolède, Saragosse, et ces produits étaient recherchés en Afrique et en Europe ; le papier, dès 1009, était fourni abondamment par Jativa ; on exploitait les mines d'Alhama, de Guadalcanal, de Murcie, etc. En un mot, la prospérité matérielle avait été grande, les villes riches, les campagnes peuplées, et, si on ne peut accepter comme exactes les indications des auteurs arabes qui disent que la seule vallée du Guadalquivir avait 14,000 villages, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait alors des régions extrêmement florissantes.

Les Arabes d'Espagne s'adonnèrent aussi aux lettres, aux sciences et aux arts, et eurent une civilisation qui, pour être peu originale, ne manqua point d'éclat. Le nombre des savants en tout genre, que mentionnent les historiens, est vraiment incroyable ; citons seulement les théologiens Aboû Ali Alkali, Aboû'l-Abbâs, le philosophe Averrhoès, les mathématiciens Ibn-Zelti, Ibn-Djâber (à qui on attribue l'algèbre), des médecins renommés même parmi les chrétiens, les historiens Ibn Hayyân († 1076), Ibn el-Khatib († 1374) et Ibn Bach Kouwal († 1182), les géographes Idrîsi († 1154) et Ibn Djobeïr († 1215), et une foule de poètes, parmi lesquels bon nombre de femmes. Parmi les œuvres artistiques, mentionnons la fameuse mosquée de Cordoue (786-796), le merveilleux palais d'Ez-Zahar malheureusement disparu (965), la Puerta del Sol de Tolède (1095), l'Alcazar et la Giralda de Séville (1171-1196), l'Alhambra de Grenade (1248-1306), le Généralife de la même ville (1350), les jardins de l'Alcazar (1466) (V. ARABES).

ESPAGNE CHRÉTIENNE. — Nous avons dû laisser de côté une partie de l'Espagne qui, d'abord peu étendue, alla s'agrandissant peu à peu jusqu'à former un Etat, puis, par les conquêtes, s'étendant et se divisant en plusieurs Etats. Son histoire extérieure se borne presque à une lutte de sept siècles contre les Arabes envahisseurs et à une reconquête progressive et ininterrompue du sol national, histoire merveilleuse et légendaire que nous racontent les vieilles chroniques et les romances populaires de l'Espagne. On sait qu'une poignée de Goths, fuyant devant le flot de l'invasion musulmane qui recouvrit si rapidement toute la péninsule, se réfugia dans les Pyrénées cantabriques comme dans une forteresse et se choisit pour roi un parent de Roderic, *Pélage* (718-737), dont l'histoire tient du mythe et qui est regardé comme le premier roi des Asturies. Ses successeurs, *Favila* (737-739), *Alphonse le Catholique* (739-756), *Fruela* (756-768), *Aurelio* (768-774), *Lilo* (774-783), *Bermude le Diacre* (791-793), *Alphonse II* (793-842), *Ramire* (842-850), *Ordoño* (850-866), *Alphonse III* (866-910) étendirent le petit royaume sur toutes les Asturies, la Galice, le pays de Léon, et *Garcia*, fils d'Alphonse III, devint roi des Asturies et de Léon, tige des rois de Castille (V. ASTURIES, CASTILLE), à qui fut soumis tout le N.-O. de la Péninsule. En même temps que les compagnons de Pélage de ce côté fondaient un Etat chrétien, un autre se formait dans les pays basques, plus tard appelé royaume de *Navarre* (V. ce mot), et plus à l'E. encore un comté qui allait devenir le royaume d'*Aragon* (V. ce mot). Ainsi du pied des Pyrénées, leur refuge, les chrétiens commençaient la reconquête ; mais ces trois Etats qu'ils avaient fondés furent pendant des siècles en guerre l'un contre l'autre, désolés de plus par des guerres intestines, et ce n'est qu'au XIIIe siècle qu'ils commencèrent à repousser les Arabes. Le royaume de Navarre, cerné par ses voisins de Castille et d'Aragon, prit la moindre part à cette lutte et ne put s'étendre vers le Midi, tandis que les princes d'Aragon conquéraient les Baléares, Valence, Alicante, et que les rois de Castille s'emparaient de la Nouvelle-Castille, de l'Estrémadure et enfin de l'Andalousie. Il y a donc alors trois royaumes distincts, dont chacun a son histoire, sa civilisation propre et ses

coutumes ; il n'y a une Espagne chrétienne que du jour où une alliance heureuse réunit sous une même administration les deux puissants Etats de Castille et d'Aragon et prépara l'unité politique de la péninsule (moins le Portugal). C'est à cet avènement, qui eut lieu en 1474, que commence l'histoire de l'Espagne moderne.

Espagne moderne. — Fernand d'Aragon, petit-fils du roi de ce pays et lui-même roi de Sicile, avait épousé, en 1469, Isabelle, sœur du roi Henri IV de Castille et héritière de la couronne. A la mort de Henri IV, la princesse et son mari furent déclarés conjointement souverains de Castille, *los reyes*, comme on les appelle (1474) ; une courte guerre avec le roi de Portugal qui soutenait les droits de la Beltraneja, fille de Henri IV, supposée bâtarde, se termina à l'avantage d'Isabelle et de Ferdinand, et en 1474 ce dernier hérita de la couronne d'Aragon. Ils avaient alors sous leur autorité la plus grande partie de l'Espagne ; une guerre de dix ans contre les Maures du royaume de Grenade (1482 à 1492) leur donna ensuite toute l'Andalousie et acheva l'œuvre de la reconquête du pays sur les infidèles ; cette même année, Christophe Colomb ouvrait à leur ambition les immenses contrées du Nouveau-Monde, et les deux souverains catholiques s'enorgueillissaient d'avoir chassé près de 200,000 juifs de la péninsule. L'Espagne avait ainsi à peine ébauché son unité qu'elle intervint dans la politique européenne dont jusqu'alors elle s'était tenue à l'écart; ce fut à propos des guerres d'Italie, à propos des droits de la couronne d'Aragon sur Naples et les Deux-Siciles. Ferdinand, qui, au traité de Narbonne en 1493, s'était allié, moyennant la cession du Roussillon, à Charles VIII, organisa contre celui-ci la Sainte Ligue et envoya le fameux Gonzalve de Cordoue rétablir sur le trône de Naples son parent, Ferdinand II (1496). Un partage qui eut lieu peu après la mort de ce dernier entre la France et l'Aragon ne pouvait durer ; une longue guerre s'ensuivit dont l'histoire se trouvera aux mots France et Italie. En même temps que l'Espagne se mêlait ainsi à la politique européenne par la guerre, elle s'y immisçait par une alliance entre Philippe le Beau, fils de l'empereur Maximilien, et Jeanne, la fille de Ferdinand et d'Isabelle. Ce mariage causa bien des chagrins à la reine de Castille ; elle avait perdu son fils Jean qui donnait de belles espérances, une fille mariée au roi de Portugal, et cet autre enfant donnait déjà des signes de cette aliénation d'esprit qui lui a valu dans l'histoire le nom de Jeanne la Folle. La pauvre grande reine, qui avait montré une énergie virile au siège de Grenade, qui avait compris et soutenu Colomb, qui, par une habile administration, avait réprimé la turbulente noblesse de ses Etats, mourut universellement admirée et regrettée en 1504. Par testament, elle laissait la couronne de Castille à sa fille Jeanne, et, dans le cas où elle ne pourrait gouverner, la régence à son mari Ferdinand jusqu'au jour de la majorité du prince Charles, le fils de Jeanne et de Philippe le Beau. Ferdinand se saisit aussitôt de la régence, mais il était mal vu des Castillans qui appelèrent *Philippe le Beau;* celui-ci accourut et Ferdinand, dépouillé de la régence, partit pour l'Italie, ne conservant l'autorité que sur les Etats de la couronne d'Aragon. Philippe, cependant, mourut subitement en 1506 et les grands confièrent la régence au cardinal Ximenez de Cisneros. Celui-ci réprima les séditions et les révoltes des grands, et, quand Ferdinand revint de Naples exercer une seconde fois la régence de son petit-fils, il n'eut que peu d'efforts à faire pour pacifier le pays et laissa le pouvoir à Ximenez. Cet habile ministre, de 1508 à 1517, commença les expéditions en Afrique avec l'espoir de convertir par la force les Maures, tandis que Ferdinand guerroyait et intriguait en Italie contre Louis XII. En 1515, un an avant de mourir, ce monarque heureux et perfide eut encore la bonne fortune de conquérir la Navarre, et c'est ainsi qu'il laissa à son petit-fils Charles les domaines d'Aragon et de Castille, soit toute l'Espagne, plus les conquêtes récentes en Italie, en Afrique et au Nouveau-Monde (1516).

Le règne de Ferdinand et d'Isabelle, *los reyes catolicos,* n'a pas été grand seulement par les conquêtes qui ont doublé l'étendue de l'Espagne et ouvert à ce pays de glorieuses destinées; il a vu aussi s'accomplir des événements intérieurs qui ont donné à la nation son caractère moderne et qui ont notablement influé sur son histoire. L'indépendance des grands a été réduite par des mesures législatives, et le pouvoir leur a été enlevé par la création des conseils : *Consejo de Indias*, *Consejo supremo de la guerra*, *Consejo de Aragon.* Les grands ordres militaires de Santiago, Calatrava, furent désormais sous la dépendance du roi et incorporés avec leurs vastes domaines à la couronne. Les assemblées nationales ou *Cortès* se virent à peu près réduites au rôle de législateurs; les lois furent refondues et la justice réorganisée. Une institution particulière, la Sainte-Hermandad, eut pour objet d'assurer la sécurité des personnes et devint entre les mains du roi une arme puissante. Tout tendait, en un mot, à l'établissement du pouvoir absolu. Dès lors commença à fonctionner avec une rigueur incroyable le tribunal de l'Inquisition qui devait couvrir l'Espagne de bûchers. Le développement de l'esprit monarchique et de l'intolérance religieuse, du goût des aventures et du mépris du travail régulier, apparaissent déjà nettement.

Dynastie de la maison d'Autriche (1516-1700). *Charles d'Espagne*, âgé de seize ans, quand mourut Ferdinand V, avait été élevé à Gand, et, quand il vint pour la première fois en Espagne, il se montra ingrat envers le grand ministre Ximenez, mécontenta les Espagnols en confiant les postes les plus élevés à des Flamands, et ne fut reconnu roi qu'avec quelque peine en Castille et en Aragon. En 1519, à la mort de son grand-père paternel Maximilien, il convoita la couronne impériale et partit brusquement pour l'Allemagne, ayant fort irrité les Cortès. Proclamé empereur sous le nom de *Charles-Quint*, il va troubler le monde un demi-siècle de sa vaste ambition, et, maître d'une partie de l'Europe, on ne le verra que rarement demeurer en Espagne. Pendant sa première absence, le mécontentement qu'avait causé son administration fit éclater deux révoltes, celle des *Comuneros* en Castille (1519-1521), celle des *Germanias* à Valence et Majorque (1520-1522). Elles furent étouffées dans le sang, tandis que l'empereur commençait contre François Ier cette longue lutte, qui devait, avec de rares trêves, durer quarante années (V. pour les détails l'art. Charles-Quint). En même temps, se faisant le défenseur de la catholicité, il chercha à vaincre la Réforme et à conquérir l'Afrique ; dans ces diverses entreprises, en dépit de sa puissance et de nombreuses victoires, il échoua ; il fut obligé de signer avec les protestants la paix d'Augsbourg (1555), avec la France la trêve de Vaucelles (1555) ; après avoir éprouvé un grand échec devant Alger (1541), il vit dans ses dernières années les Turcs lui reprendre Tlemcen, Bougie, Tripoli, sur la côte barbaresque, et continuer à piller les rivages de ses Etats ; une seule compensation lui venait, la conquête du Mexique, du Pérou, du Chili et d'une grande partie de l'Amérique par quelques-uns de ses sujets qu'il ne connaissait pas et dont il savait à peine reconnaître les mérites. Dégoûté de ses tentatives avortées, las de tant d'efforts stériles et guéri peut-être de l'ambition démesurée de ses jeunes années, il abdiqua ses nombreux Etats (l'Allemagne en faveur de son frère Ferdinand, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Amérique en faveur de son fils Philippe) et alla s'enfermer dans le monastère de Yuste au mois d'avr. 1556, pour y mourir deux ans après. Il laissait l'Espagne épuisée par la perte de tant d'hommes tués sur les champs de bataille ou émigrés, le trésor vide malgré les millions venus des Indes, la noblesse réduite à mendier les faveurs de la cour, les Cortès obéissantes, le peuple ébloui de tant de grandeur et à la fois fier et misérable.

Philippe II (1556-1598) avait de vastes Etats encore; il était de plus époux de Marie Tudor, reine d'Angleterre, et pouvait espérer joindre un jour cette couronne à celles qu'il portait déjà, mais la politique paternelle qu'il conti-

nua lui valut de nombreux ennemis. Il eut à combattre le pape Paul IV (1556-1557), puis la France (1557-1559), avec qui il signa la paix du Cateau-Cambrésis, qui termina enfin les guerres d'Italie. Tranquille de ce côté, il tourna toute son activité contre les Barbaresques et contre les Maures demeurés en Espagne. Des édits rigoureux publiés contre ceux-ci amenèrent une révolte (1569-1571), dont la répression changea des cantons fertiles et riches en vrais déserts. En même temps une flotte puissante, commandée par Juan d'Autriche, un frère naturel du roi, gagnait la mémorable victoire de Lépante, qui arrêtait les Turcs dans le développement de leur suprématie sur la Méditerranée (1571); ceux-ci même perdaient peu après Tunis (1573), mais pour le recouvrer bientôt. Si de ce côté Philippe II ne poursuivit pas ses desseins, ce peut être sans doute par jalousie à l'égard de son frère, devenu l'idole de l'armée et dont la gloire obscurcissait la sienne; mais ce fut surtout parce qu'il eut d'autres ennemis à combattre et non moins dangereux. Les Pays-Bas, dès 1576, s'étaient soulevés contre l'autorité despotique et intolérante du roi d'Espagne, et ni le duc d'Albe (1567-1573), ni Luis de Requesens (1574-1576), ni Juan d'Autriche (1574-1578), ne purent venir à bout de la révolte de ces gueux (V. Hollande). L'Angleterre aussi, sous Elisabeth, était en état d'hostilité, et ses hardis corsaires pillaient les colonies espagnoles presque impunément. Enfin, en Portugal, dont Philippe II, depuis la mort de Henri (1580), se prétendait le roi légitime, il avait à combattre de nombreux et puissants compétiteurs. Ses efforts se portèrent d'abord de ce côté, et quelques campagnes heureuses lui assurèrent la possession de cette couronne; en même temps, Alexandre Farnèse faisait rentrer quelques villes des Pays-Bas dans le devoir. Ces succès ne se soutinrent pas; une flotte magnifique que Philippe II dirigea contre l'Angleterre, l'invincible Armada (1588), se perdit dans les mers du Nord, et une flotte anglaise vint l'année suivante dévaster les côtes de Portugal. Le roi voulut néanmoins intervenir comme protecteur des catholiques dans les guerres de religion de France; Farnèse dut quitter les Pays-Bas pour venir au secours de la Ligue et se faire battre par Henri IV (1590-1592); Philippe II dut renoncer au rêve de faire asseoir sa fille Isabelle sur le trône de France, et vit qu'il faudrait bientôt traiter avec les insolents rebelles des Pays-Bas. Il mourut en 1598. A l'intérieur, son règne avait été marqué par la ruine des derniers vestiges de liberté, par un appauvrissement de plus en plus grand du pays, par une exagération de l'intolérance et un redoublement des fureurs de l'Inquisition. Des tragédies domestiques, épouvantables comme la condamnation à mort de son fils don Carlos, et peut-être l'empoisonnement de sa femme Isabelle de Valois et de son frère Juan d'Autriche, assombrissent l'histoire de ce règne despotique et néfaste pour l'Espagne.

Le règne de Philippe II avait encore quelque grandeur; celui de *Philippe III* (1598-1621) ne nous montre que des entreprises insignifiantes. Le roi est dominé par le duc de Lerme; ses armées en Flandre sont battues, et il lui faut signer la trêve de La Haye avec les rebelles (1609); ses flottes sont défaites par celles de l'Angleterre, et n'obtiennent que de maigres succès contre quelques corsaires; son intervention dans les affaires de la succession de Mantoue (1611-1617), dans la guerre de Trente ans (1620) est peu efficace. Deux faits seulement ont quelque importance: à l'intérieur, l'expulsion des Morisques (1609-1610), qui prive l'Espagne de 300,000 ou peut-être de 1 million de ses habitants les plus laborieux; au dehors, l'union des familles régnantes de France et d'Espagne par le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche et d'Isabelle de France avec le prince des Asturies. Celui-ci, roi sous le nom de *Philippe IV*, était plus occupé d'écrire des comédies que de son devoir de roi; il laissa tout le pouvoir au comte-duc d'Olivarès, et son long règne (1621-1665) n'est marqué que par les derniers efforts de l'armée espagnole pour soutenir son vieux renom de bravoure. La guerre est partout en Europe, en Valteline, dans les Pays-Bas, en Allemagne; des généraux comme Spinola, Picolomini, le comte de Fuentes, don Juan d'Autriche et même le Français Condé, soutiennent l'honneur des armes espagnoles, mais ne relèvent pas la situation politique de ce pays. La Catalogne, (1640-1656), la Sicile (1646-1647), Naples (1648), se soulèvent à l'instigation de la politique française et ne peuvent qu'avec peine être soumises; le Portugal fait de même en 1640, et commence une longue lutte qui doit se terminer par sa séparation d'avec l'Espagne. En apprenant la défaite de ses armées par les Portugais à Villaviciosa, en 1665, Philippe IV fut, dit-on, frappé à mort. Son faible successeur, *Charles II*, n'avait que quatre ans; sa mère, chargée de la régence, femme médiocre, se laissa gouverner par le jésuite Nithard, et des intrigues de palais, des expédients pour avoir l'argent nécessaire à l'État sont tout ce qui marque à l'intérieur ce règne déplorable. Louis XIV profite de la circonstance pour dépouiller l'Espagne de ses plus belles provinces extérieures; il lui enlève une partie de la Flandre par la guerre dite du Droit de dévolution, puis la Franche-Comté, dans la guerre dite de Hollande; il lui restitua toutefois, par le traité de Ryswick, la Catalogne qu'il avait occupée. Il attendait mieux; il attendait pour un prince de sa famille la couronne même d'Espagne. En effet, le faible Charles II, comme on l'a dit, n'était pas même un homme; arrivé à sa majorité, il avait abandonné l'autorité au jésuite Nithard, puis, devant le mécontentement général en 1677, à don Juan d'Autriche, puis en 1679 à Eguia, et enfin au duc de Medina Celi. De ses deux mariages, il n'avait pas eu d'enfant; sa santé faible faisait dès 1696 prévoir sa mort prochaine, et les familles d'Autriche et de France se préparaient à recueillir son héritage. Il y eut, du vivant même du roi, des manœuvres ouvertes dans ce but, et la France, l'Autriche, la Bavière, qui par des alliances de famille avaient des droits, avaient chacune leurs partisans. Charles II voulut disposer lui-même de son trône; mais un testament qu'il avait fait en faveur du prince de Bavière devint caduc par la mort du bénéficiaire (1699); il défit lui-même un second, et enfin dans ses derniers jours il en fit un troisième en faveur de Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV.

Dynastie des Bourbons. L'Espagne, au moment où un roi de la famille des Bourbons allait monter sur le trône, était presque ruinée; une cour fastueuse et sans ressources, une noblesse isolée dans son orgueil, une société ecclésiastique trop nombreuse, une administration routinière et indolente, des routes en mauvais état, l'agriculture abandonnée, l'industrie réduite à la production des choses les plus nécessaires et obligée d'acheter à l'étranger ce qu'elle envoyait aux colonies, celles-ci mal régies et mécontentes : tel était le triste spectacle que présentait ce pays naguère si riche et si influent en Europe; les lettres même et les arts étaient tombés en décadence. C'était un cadavre qu'il fallait galvaniser; l'influence du dehors pouvait seule le vivifier. Philippe d'Anjou ne devint maître du pays qu'après une longue lutte appelée guerre de la succession d'Espagne (1700-1713); mais, dès les premiers jours, il sut s'attacher les Espagnols et faire de sa cause une cause populaire et nationale. Bon et honnête, il manqua toujours de volonté et se laissa gouverner par des femmes, d'abord par sa femme, Marie-Louise de Savoie, puis par l'intrigante princesse des Ursins, enfin par sa seconde femme, Elisabeth Farnèse. Cette reine ambitieuse sacrifia toute la politique pour établir sur des trônes ses nombreux enfants, que la présence de plusieurs fils de Philippe, nés du premier lit, écartait des trônes de Naples et d'Espagne; Alberoni, son ministre et son confident, voulut bouleverser l'Europe pour arriver à ce résultat. Une audacieuse expédition des Espagnols contre la Sardaigne (1717) et la Sicile (1718) fit éclater la guerre entre Philippe V d'une part, l'Angleterre et la France de l'autre (1719); l'Espagne n'éprouva que des revers et dut demander la paix, en renvoyant Alberoni à Parme, et des alliances furent

conclues entre les deux familles de Bourbons. Philippe V, en 1724, dégoûté des tracas du pouvoir, abdiqua en faveur de son fils *Louis Ier*, mais la mort de celui-ci, huit mois après (1724), vint l'obliger à reprendre la couronne, au grand contentement de la reine. L'aventurier Riperda avait remplacé Alberoni et repris un peu les plans de celui-ci ; à la suite d'une courte guerre avec l'Angleterre et de longues négociations, la reine obtint enfin pour son fils don Carlos la succession du duché de Parme (traité de Vienne, 1732) ; puis dans la guerre de la succession de Pologne (1733-1739), l'intervention de l'Espagne lui permit d'obtenir pour don Carlos Naples et la Sicile, tandis qu'il repasserait à son frère Ferdinand le duché de Parme. Le traité de Fontainebleau, conclu avec la France en 1744, eut pour principal objectif de garantir leurs couronnes aux divers princes régnants de la famille des Bourbons, et fut comme un essai du « pacte de famille ». Le roi mourut en 1746, au fort de la guerre de la succession d'Autriche, où l'Espagne était encore mêlée par le fait de l'ambition des Farnèse, et eut pour successeur l'aîné de ses fils survivants du premier lit, Ferdinand VI.

Le règne de *Ferdinand VI*, de 1746 à 1759, commencé au milieu d'une guerre qui agitait toute l'Europe, fut surtout remarquable par les tendances pacifiques et les efforts pour relever le pays à l'intérieur. La paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, confirma les acquisitions des fils d'Elisabeth Farnèse en Italie, et l'année suivante un traité particulier fut signé entre l'Angleterre et l'Espagne. Cette puissance, pour son malheur, ne pouvait rester neutre dans la lutte ardente entre l'Angleterre et la France, et à la cour pendant dix années, les partis anglais et français luttèrent pour entraîner le roi chacun dans leur sens. Les ministres José de Carvajal y Lancaster, La Ensenada, Ricardo Wall, se succédèrent tour à tour, favorisant l'un ou l'autre parti, tandis que le chanteur napolitain Farinelli, sûr de l'amitié du roi, combattait tour à tour le parti prépondérant. La guerre de Sept ans était commencée, et l'Espagne demeurait neutre, quand Ferdinand VI mourut (1759).

Charles III, à la nouvelle de cette mort, quitta Naples, où il régnait depuis douze ans déjà, laissa cette couronne à son second fils Ferdinand, et partit avec son fils aîné pour prendre possession du trône d'Espagne. L'ambitieuse Elisabeth Farnèse put avant de mourir voir l'élévation inespérée de ses enfants. Charles III était déjà d'âge mûr, rompu aux affaires, et, en Toscane comme à Naples, il avait montré un esprit modéré et sagement réformateur. Il se rapprocha de la cour de France, signa en 1761 le *pacte de famille*, et prit ainsi part à la fin de la guerre de Sept ans, ce qui valut à l'Espagne de sérieux échecs sur mer. Il fit de même dans la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique (1779-1783), espérant reprendre aux Anglais Gibraltar. Quelques expéditions contre le Maroc (1774) et Alger (1775 et 1785) ne furent pas plus heureuses. Charles III s'occupa avec plus de succès de réformer l'administration ; aidé par des ministres tels que Ricardo Wall, le marquis d'Esquilache, Grimaldi, Campomanès, le comte d'Aranda, Florida Blanca, il ramena un peu d'ordre dans les finances et créa d'utiles institutions. Quand il mourut en 1788, il laissait à son fils un Etat qui commençait à sortir d'une longue décadence et à se relever.

Charles IV (1788-1808) n'avait aucune des qualités de son père ; esprit étroit, caractère faible, il laissa tout le pouvoir à la reine et aux ministres, Florida Blanca, puis d'Aranda, faisant déclarer aux Cortès, par une loi qui ne fut pas publiée, le droit pour les infantes d'hériter de la couronne, principe qui avait toujours prévalu en Espagne, mais avait été ensuite répudié par les Cortès sous Philippe V. L'intrigue et la faveur firent tout à la cour que dominait Godoy, le favori de la reine. A l'extérieur, le gouvernement, fidèle au pacte de famille, fut en bons termes avec la France tant que Louis XVI régna ; mais son procès et son arrestation, au commencement de 1793, amenèrent de la part de la cour de Madrid des représentations qui furent mal accueillies de la Convention et auxquelles celle-ci répondit par une déclaration de guerre. Les Espagnols, sous Caro et Ricardos, l'emportèrent d'abord sur notre frontière des Pyrénées qu'ils envahirent, sur les Français commandés par Dagobert et Turreau (1793); mais, dans la campagne suivante, les armées de la République, sous Dugommier et Moncey, prirent le dessus et pénétrèrent en Espagne. Godoy, qui était devenu ministre et avait conseillé la guerre, signa le traité de Bâle (22 juil. 1795) et fut décoré pour cela du titre de prince de la Paix ; même en 1797, au traité de Saint-Ildefonse, la France et l'Espagne conclurent une alliance offensive et défensive. Cependant il ne put rester longtemps ministre en titre et, sans perdre la faveur du roi, en 1798, fut remplacé par Urquijo. L'Angleterre faisait alors à l'Espagne une guerre acharnée et ruineuse ; Bonaparte voulut resserrer l'alliance avec elle pour lutter contre la marine britannique, et en faisant luire aux yeux de Charles IV l'espoir d'un agrandissement notable de territoire pour son gendre, prince de Parme, il l'entraîna à lui donner quelques-uns de ses navires et à lui promettre l'entier concours de sa flotte. C'était un terrible allié que s'était donnée l'Espagne ; le roi devint le jouet de Bonaparte et, quand il perdit sa flotte à Trafalgar, il n'eut pas pour cela de compensation (1804); l'année suivante, il vit avec douleur son parent, le roi de Naples, dépossédé, et, comme il ne pouvait se résoudre à reconnaître pour son remplaçant le frère de Napoléon, Joseph, il s'attira, outre le mépris, la haine de l'empereur. Celui-ci, dès lors, dut songer à mettre la main sur l'Espagne. Il flatta les espérances de Charles IV et de Godoy lui-même au sujet du Portugal, exploita habilement l'inimitié du prince des Asturies, Ferdinand, à l'égard du favori de son père, et, attendant les événements, envoya Junot conquérir le Portugal en même temps qu'il massait une armée sur la frontière des Pyrénées, prête à agir. C'est alors qu'éclata une tragédie domestique qui eut pour effet de faire arrêter le prince Ferdinand ; mais le 17 mars, à Aranjuez, le peuple se souleva en sa faveur et en haine de Godoy, et Charles IV dut abdiquer tandis que son fils était proclamé roi. On sait comment Napoléon se joua de cette famille royale si peu digne et si peu unie, comment il les attira à Bayonne, les amena à abdiquer en sa faveur et donna cette couronne d'Espagne à son frère Joseph, que Murat alla remplacer sur le trône de Naples.

A cette nouvelle, la nation poussa un long cri de colère et de haine. De Madrid, où le signal fut donné le 2 mai, l'insurrection gagna en quelques jours toute la péninsule et arma contre nous tout un peuple, pour cette longue et impitoyable lutte que l'histoire a appelée la *guerre de l'Indépendance* (1808-1813). Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de cette guerre qui fut marquée des deux côtés par une cruauté rare, qui nous coûta la vie de milliers d'hommes, qui discrédita pour longtemps l'honneur de la France auprès du peuple espagnol. Disons seulement qu'elle peut se diviser en trois périodes : pendant la première, les généraux français, surpris par la soudaineté et la violence du mouvement insurrectionnel, sont obligés de reculer d'abord derrière l'Ebre, puis au pied des Pyrénées ; dans la seconde, Napoléon, voyant que la situation est plus grave qu'il ne pensait, envoie ses meilleures troupes, vient lui-même et remporte des succès qui semblent décisifs ; dans la troisième, nos généraux sont divisés, leurs armées affaiblies sans cesse par le départ de soldats qu'on envoie en Allemagne ou en Russie, tandis que les Espagnols reçoivent des renforts anglais, de jour en jour plus considérables, et il nous faut abandonner pas à pas tout le pays conquis et livrer en 1814 la grande bataille de Toulouse. Ce qui caractérise surtout cette guerre, c'est l'enthousiasme et la constance qu'y montra le peuple espagnol ; nobles, curés et moines, paysans, s'y portèrent avec une semblable ardeur ; chaque ville devint une forteresse, chaque habitant un soldat ; on harcela nos colonnes, on multiplia les embuscades, on tua nos hommes isolés ; on nous fit

cette guerre de *guerillas*, pour laquelle ce pays accidenté est si favorable et dans laquelle acquirent du renom : El Empecinado, Juan Paleara (El Medico), Porlier, Morillo, Mina, Jaureguy et le légendaire curé Merino. Ce genre de guerre n'eut cependant pas abouti, s'il n'y avait eu aussi des armées régulières commandées par Castanos, Reding, Le Romana et les armées anglaises de Blake et de Wellington. On trouvera dans les articles de la *Grande Encyclopédie*, à ces divers noms, ainsi qu'à ceux des généraux français Murat, Dupont, Junot, Masséna, Moncey, Soult, Suchet, les détails de cette lutte dont les deux faits les plus populaires sont le fameux siège de Saragosse et la capitulation de Dupont à Baylen. Pendant les sept années qu'elle dura, l'Espagne fut gouvernée d'abord par les juntes centrales, qui se préoccupèrent exclusivement d'organiser la résistance, puis par une junte suprême qui siégea d'abord à Aranjuez, ensuite à Séville; en 1810, les pouvoirs furent centralisés dans un conseil de régence et ensuite passèrent à une sorte d'assemblée nationale, les Cortès, qui siégèrent de sept. 1810 à déc. 1813 et qui firent une œuvre analogue à celle de notre Constituante, en même temps qu'ils repoussaient les armées ennemies du sol national.

A la fin de 1813, Napoléon, éclairé par les revers, traita avec Ferdinand à Valençay et celui-ci put rentrer en Espagne. Il fut accueilli avec enthousiasme et dès les premiers jours vit qu'il lui serait facile de renverser l'œuvre libérale des Cortès et de rétablir le pouvoir absolu. Après une proclamation perfide, il fit jeter en prison les députés favorables aux idées nouvelles, choisit pour ministres Eguia, le duc de San Carlos, Macanaz, Ortolaza qui, avec la camarilla composée du duc d'Alagon, de bouffons et de valets du roi, exercèrent une sorte de terreur blanche. La violence suscita des mouvements chez les anciens guerilleros; El Marquesito fut pris et condamné à mort par l'Inquisition; un décret du 15 déc. 1815 exila ou condamna à la détention tous les hommes notables qui étaient suspects; Lacy et Vidal furent exécutés avec bon nombre de leurs partisans (1817). Il y eut un moment de trêve dans cette réaction, quand les ministres indignes ou incapables furent remplacés par Garay, Figueroa, Pizarro, mais elle fut courte et d'autre part les colonies soulevées d'Amérique s'agitèrent et peu à peu conquirent leur indépendance (V. les mots ARGENTINE [République], BOLIVIE, CHILI, COLOMBIE). C'est en 1820, au milieu de cette situation pleine de troubles qu'éclata en Andalousie une insurrection militaire dont Riego fut le promoteur: les révoltés furent bientôt maîtres de Cadix et le mouvement éclata à peu près en même temps dans toute la péninsule, que la tyrannie de Ferdinand avait exaspérée; on réclamait le rétablissement de la constitution de 1812 et la convocation des Cortès. Ferdinand dut céder et accorder tout ce qu'on lui demanda; deux années entières il lutta en dessous contre les Cortès, tandis que dans le pays les libéraux et les royalistes s'organisaient en bandes et se livraient à toutes sortes d'excès et que les finances étaient de plus en plus obérées. Les puissances d'Europe, au congrès de Vérone (1822), s'inquiétèrent de voir les idées révolutionnaires se répandre en Espagne et décidèrent de rétablir le pouvoir absolu de la royauté; la France s'offrit à le faire par les armes et en 1823 le duc d'Angoulême, avec une belle armée, traversa l'Espagne, s'empara de Cadix le 31 août, et Ferdinand, que les Cortès avaient entraîné et gardé avec eux, se vit libre d'agir et de régner en despote. Une réaction, plus terrible encore que celle de 1814, sévit sur la malheureuse Espagne; on pendit, on fusilla partout; les prisons regorgèrent de captifs; le tribunal de l'Inquisition redoubla ses fureurs. Le ministre Calomarde, un ancien domestique, ferma les universités et fonda des écoles de tauromachie. Au dehors, les colonies d'Amérique, sauf Cuba, étaient définitivement perdues. Cependant, le parti apostolique, c.-à-d. royaliste exalté, ne trouvait pas Ferdinand assez ferme dans la répression des idées libérales; il s'insurgea en Catalogne en 1827 et la révolte fut étouffée dans le sang par le cruel comte d'Espagne. Une espérance restait à ce parti, c'était l'avènement prochain de don Carlos, l'homme dévoué au clergé, car Ferdinand, de ses trois mariages, n'avait pas eu d'enfants. Mais il se remaria en 1829 et la nouvelle reine Marie-Christine devint grosse; puis, le 29 mars 1830, le roi fit publier la pragmatique que Charles IV avait fait voter par les Cortès en 1789 et qui reconnaissait l'aptitude des filles à hériter de la couronne. Or, la reine accoucha d'une fille, puis l'année suivante d'une autre. Le parti apostolique, qui se prévalait de la loi salique, introduite en Espagne par Philippe V, circonvint le roi, et en août 1832, comme celui-ci était moribond, le ministre Calomarde lui fit rétracter la pragmatique. Mais le roi revint à la vie, destitua les ministres qui avaient abusé de son état et confia le pouvoir à la reine Christine. Aux Cortès de l'année suivante, il fit reconnaître sa fille aînée comme reine des Asturies, et, mécontent de don Carlos, dont les partisans s'agitaient, lui ordonna de quitter l'Espagne. Il mourut en septembre, laissant la régence à la reine Christine, assistée d'un conseil.

Aussitôt la proclamation de la reine *Isabelle II* (1833-1868), le parti apostolique courut aux armes, et don Carlos, qui prit le nom de Charles V, fut soutenu dans ses revendications par les Bourbons de Naples et de Lucques, plus tard par don Miguel qui se trouvait en Portugal dans une situation analogue. Il eut aussi de nombreux partisans en Espagne, surtout daus les provinces basques, la Navarre et la Catalogne, qui espéraient obtenir de lui le retour à leur ancienne indépendance et à leurs anciens privilèges. Le pays fut divisé en deux factions : celle des carlistes et celle des christinos; les libéraux, malgré de justes défiances à l'égard du gouvernement de la reine, firent presque toujours cause commune avec les christinos. Alors commença cette guerre civile odieuse qui dura de 1833 à 1839, avec des succès divers, et où s'illustrèrent par leurs faits d'armes ou leurs cruautés : du côté des carlistes, Zumalacarreguy, Cabrera, Gomez; du côté des christinos, Rodil, Cordova, Espartero, Morato. Elle se termina parce que ce dernier, d'abord carliste, se tourna avec son armée contre don Carlos, qui l'avait maltraité, et signa le traité de Bergara (31 août 1839).

A Madrid cependant, la régente Christine avait à lutter contre de grandes difficultés; elle hésitait entre un sage libéralisme, auquel la poussaient la France et l'Angleterre et un gouvernement presque absolu. L'absolutiste ministre Zea Bermudez fut remplacé en 1834 par Martinez de La Rosa qui fit de timides réformes et obtint quelque appui des cours de Londres et de Paris; des troubles et des émeutes dans diverses villes le forcèrent en 1835 à céder la place à un ministère Toreno, que de nouvelles insurrections dans les provinces firent bientôt tomber. Le ministère Mendizabal qui promit beaucoup ne put tenir aussi que quelques mois; partout on réclamait la constitution de 1812; la régente, devant une émeute militaire, dut céder (août 1836), et les Cortès de 1837 promulguent une constitution nouvelle. Au milieu de ces luttes grandissait un général ambitieux, Espartero, que des succès faciles dans la guerre carliste firent nommer capitaine général des armées de la reine, commandant général des gardes nationales et enfin duc de la Victoire; il profita des discordes entre les partis, des émeutes qui éclataient çà et là et força la régente à lui confier le soin de former un cabinet (1840), puis à abdiquer. Au nom de la jeune reine ramenée à Madrid, il fut avec ses collègues un véritable dictateur, puis régent par décision des Cortès du 8 juil. 1841. La reine mère protesta et des émeutes eurent lieu en son nom, mais Espartero les étouffa, alla même en 1842 bombarder Barcelone révoltée, puis Séville en 1843; mais là, il fut obligé de fuir devant l'hostilité devenue générale. Narvaez fut fait lieutenant général du royaume, un ministère Lopez constitué et les Cortès convoquées proclamèrent majeure la reine Isabelle qui n'avait que treize ans. Olozaga, Gonzalès Bravo furent ensuite ministres tour à tour et cherchèrent,

le dernier surtout, à réparer les désordres de l'administration ; la reine mère fut rappelée. Des projets sur la presse mal accueillis firent remplacer le ministère Bravo par un ministère Narvaez (1845), qui se montra d'une grande rigueur et très dévoué à la réaction. L'année suivante, sous le ministère Isturitz, la reine épouse le duc de Cadix, don François, tandis que sa sœur épouse le duc de Montpensier, au grand déplaisir de l'Angleterre. Alors commence ce règne personnel d'Isabelle, marqué par d'étranges intrigues domestiques, et pendant lequel les ministères passent comme des ombres, Sotomayor, Pacheco, Garcia Goyena ; Serrano était le vrai maître du pouvoir. Du 12 févr. 1846 au 11 oct. 1848, c.-à-d. en dix-neuf mois, il se succéda six cabinets, qui tous, soi-disant modérés ou conservateurs, n'avaient vécu qu'au milieu des agitations et des embarras. Narvaez fut alors rappelé et montra une fermeté remarquable ; il répondit avec fierté à l'Angleterre qui voulait s'immiscer dans les affaires d'Espagne, réprima les incursions des bandes carlistes et les tentatives des républicains dont notre révolution de 1848 avait réveillé les espérances, et paraissait gouverner sans obstacles quand, à la surprise de tous, il donna sa démission le 18 oct. 1849. Un cabinet indigne fut nommé que l'opinion publique repoussa et Narvaez dut reprendre le pouvoir quatre jours après, mais il avait à lutter contre une camarilla puissante ; dans son ministère même, il n'y avait nulle entente ; enfin sa dureté mécontentait presque tous les partis. Au mois de janv. 1851, il se retira et fut remplacé par Murillo Bravo ; ce dernier fut excité par le coup d'Etat de Louis Bonaparte à tenter de rétablir le pouvoir absolu et rendit des décrets contre la presse, qui soulevèrent une ardente opposition de la part des modérés aussi bien que des progressistes ; après avoir en vain essayé d'en triompher, il dut se retirer le 14 déc. 1852. Les ministères Roncali et Lersundi, quoiqu'un peu plus prudents, tombèrent devant la même opposition en 1852 ; Sartorius, qui fut ensuite chef de cabinet, ne put désarmer la coalition qui s'était formée. Un des généraux qu'il avait condamnés à l'exil, O'Donnel, aidé des généraux Echague, Dulce, Ros de Olano, Serrano, remporte sur les troupes royales la victoire de Vicalvaro, près de Madrid (1er juil. 1854) ; un soulèvement se produit dans toutes les grandes villes, et la reine est obligée de révoquer les actes du ministère Sartorius, de faire des promesses libérales et de former un ministère où entrent Espartero et O'Donnel ; il lui faut aussi envoyer sa mère en exil. Les Cortès réunies perdent leur temps en discussions futiles ; O'Donnel et Espartero sont en désaccord ; il y a des troubles dans les provinces. En 1856, la situation devient plus difficile encore et O'Donnel obtient qu'on accepte la démission d'Espartero ; il est le chef reconnu du parti progressiste modéré et il semble qu'enfin un peu d'ordre va revenir dans le gouvernement, quand Narvaez en octobre reparaît en faveur à la cour et devient chef du cabinet. C'était un autoritaire ; on rapporta toutes les réformes faites depuis 1854 ; on bâillonna la presse, et Narvaez, ne trouvant plus d'appui dans le Parlement, dut se retirer bientôt (4 oct. 1857). Après plusieurs ministères éphémères, O'Donnel chercha à gouverner avec le parti de l'union libérale (1858) ; son administration fut conciliante et sage, mais c'est surtout par le bruit des armes qu'il chercha à séduire la nation ; il envoya des troupes espagnoles prendre une part glorieuse à nos succès à Saïgon et à Tourane ; puis, à propos d'un conflit avec le Maroc, il conduisit lui-même un corps d'armée contre Tetouan qu'il enleva, et signa une paix avantageuse (1860). Il fut nommé duc de Tetouan, et Prim, son lieutenant, fut marquis de Castillejos. Il fut heureux encore en plusieurs autres circonstances, parla avec fermeté aux Etats-Unis et à l'Angleterre, vainquit les carlistes, mais se vit en butte à de vives attaques de la part des progressistes, surtout à propos de l'affaire du Mexique, où il couvrit le général Prim (1862) ; son ministère fut désorganisé parce que plusieurs de ses collègues devinrent impopulaires et démissionnèrent, et, après cinq ans d'exercice du pouvoir au nom de l'union libérale, il demanda à se retirer et fut remplacé, après beaucoup d'hésitation, par le marquis de Miraflorès. Cependant le gouvernement de la reine devenait de plus en plus impopulaire ; la faveur scandaleuse dont jouissait l'Italien Marfori, l'insurrection de Cuba, une entreprise désastreuse sur Saint-Domingue, accentuèrent ce sentiment ; il y eut des émeutes, dont une en 1864, fut réprimée avec énergie par O'Donnel. Mais ce personnage, ainsi que Narvaez, mourut, et Prim et Serrano, hostiles au gouvernement et persécutés, eurent l'opinion pour eux. En 1868, avec l'aide de l'amiral Topete, ils firent éclater un soulèvement général, furent vainqueurs à la bataille d'Alcolea le 29 sept. et, après avoir proclamé la déchéance d'Isabelle qui partit en exil, organisèrent un gouvernement provisoire. Malgré les efforts du parti républicain, dirigé dès lors par Castelar, les Cortès élues par le suffrage universel décidèrent que la royauté serait rétablie. Mais, sur le choix du roi, les avis furent fort partagés ; les uns voulaient le jeune Alphonse, le fils d'Isabelle, d'autres le duc de Montpensier, d'autres le roi de Portugal, ce qui eut amené l'unité de la péninsule, d'autres enfin le duc de Madrid, petit-fils de don Carlos. Prim offrit la couronne à Léopold de Hohenzollern, ce à quoi Napoléon III s'opposa, amenant ainsi la guerre désastreuse de 1870. Enfin le 16 nov. de cette année, les Cortès par 191 voix contre 101 proclamèrent roi le deuxième fils de Victor-Emmanuel, sous le nom d'*Amédée Ier*.

Celui-ci arriva en Espagne sous de fâcheux auspices ; le jour de son arrivée, Prim fut tué en plein jour par une bande d'assassins qu'on ne rechercha point. Les divers partis se livrèrent à une lutte ardente et passèrent tour à tour au pouvoir, le roi voulant demeurer fidèle au principe constitutionnel. Malgré son libéralisme, il ne devint jamais populaire, car il était étranger, et, bientôt découragé, il abdiqua le 11 févr. 1873. La République fut alors proclamée par les Cortès ; Pi y Margall, Salmeron, Castelar, qui furent successivement chefs du pouvoir exécutif, eurent à lutter contre des difficultés insurmontables, nées de la lutte ardente des partis et d'une recrudescence de la guerre carliste dans les provinces du Nord. Il leur fallut faire le siège de Carthagène révoltée, et, le 2 janv. 1874, le jour où les Cortès avaient élu Salmeron en remplacement de Castelar démissionnaire, le général Pavia, par un coup d'Etat, dispersa l'assemblée et Serrano devint dictateur. C'était le triomphe du parti militaire que rendait presque inévitable la lutte toujours très vive et sans succès contre les carlistes. Un an après, le 26 déc. 1874, eut lieu un nouveau pronunciamento, celui du général Martinez Campos, qui rappela sur le trône Alphonse, le fils d'Isabelle, proclamé roi sous le nom d'*Alphonse XII*. Sous celui-ci, la guerre carliste fut enfin terminée ; une constitution donnant le pouvoir à deux Chambres fut votée (1886) ; mais il y eut encore bien des agitations, des émeutes durement réprimées, une tentative du roi pour se rapprocher de l'Allemagne (1884), un conflit avec cette puissance en 1885 où l'Espagne revendiqua hautement ses droits sur les Carolines et enfin des inondations terribles et des tremblements de terre qui éprouvèrent cruellement ce pays. Les libéraux progressistes représentés surtout par Sagasta et les conservateurs représentés par Canovas passèrent tour à tour au pouvoir. Alphonse XII, par ses mœurs et ses manières, était devenu fort impopulaire, quand il mourut tout jeune encore, le 25 nov. 1885. Il laissait de son second mariage avec l'archiduchesse Marie-Christine d'Autriche deux filles, Maria de Las Mercedes et Maria-Teresa-Isabelle, et de plus sa femme était alors enceinte. Celle-ci fut proclamée régente, en attendant le jour de sa délivrance ; si elle accouchait d'un garçon, celui-ci serait roi ; si au contraire c'était une fille, l'aînée de ses enfants, Maria de Las Mercedes, recevrait la couronne. Sagasta, chargé de former le ministère, eut à lutter contre des partis très divers ; mais les élections d'avr. 1886, tout en envoyant

aux Cortès un bon nombre de républicains, donnèrent la majorité au parti monarchiste et la reine accoucha le 17 mai d'un garçon qui fut proclamé sous le nom d'*Alphonse XIII*. L'émeute républicaine du général Villacampa en 1886 facilement réprimée, le succès de l'Exposition de Barcelone en 1888, le vote des lois sur le jury et le suffrage universel sont les principaux événements qui ont marqué cette période. Sagasta y fut presque toujours le chef du cabinet, modifiant souvent le ministère selon les circonstances et les fluctuations de l'opinion; en 1891, il a dû céder la place à Canovas, qui a formé un cabinet conservateur libéral. La reine régente, très digne et affable, s'est rendue populaire; bon nombre de républicains se sont ralliés, et l'Espagne, qui par un sentiment chevaleresque ne veut point rendre une femme et un enfant responsables des fautes ou des iniquités des ministres, qui aurait peut-être rejeté loin d'elle un roi majeur comme Alphonse XII, semble s'être enfin arrêtée à une période de tranquillité et de paix intérieure, dont elle a grand besoin pour réparer ses misères.

Littérature. — Au delà des Pyrénées, quand on écrit l'histoire littéraire de l'Espagne, on remonte volontiers à l'antiquité la plus reculée et ce n'est pas tout à fait sans raison. En effet, lorsque le pays parla latin, ses enfants s'illustrèrent dans la littérature latine et se firent remarquer par des qualités et des défauts pour ainsi dire nationaux, par une certaine emphase mêlée de subtilité; tels furent les Sénèque, Lucain, Quintilien, Silius Italicus, Florus, Martial, qui représentèrent glorieusement la part de l'Espagne dans le concert du monde romain et qui sont parmi les écrivains les plus éminents de la littérature latine au Ier et au IIe siècle de notre ère. Dans l'Espagne devenue chrétienne, puis soumise aux Visigoths, brillèrent, du IIIe au VIIe siècle, Aquilius Severus, auteur d'une curieuse autobiographie; le poète Caius Vectius Aquilinus Juvencus, Osius, l'éloquent adversaire des Ariens; l'hérésiarque Priscillien, le poète Abundius, Avitus de Tarragone, les controversistes saint Grégoire d'Illiberris et saint Pacien de Barcelone, les poètes Prudence et Dracontius, les chroniqueurs Idace et Orose, Montanus, auteur de lettres estimées; Isidore de Séville, qui résume toute la science du VIIe siècle, et un grand nombre d'hagiographes. Mais nous ne nous occuperons pas de cette littérature, plutôt latine qu'espagnole, non plus que de la part, d'ailleurs assez faible, des Espagnols dans la littérature arabe; pas davantage nous ne parlerons ici de ceux qui écrivirent en langue catalane ou en galicien, renvoyant à ce sujet aux articles CATALAN et GALICIEN. Nous ne considérons comme appartenant vraiment à la littérature espagnole que les œuvres écrites en langue espagnole, ou, comme on dit plus exactement, en castillan, et nous y distinguerons quatre époques: celle des origines, alors que l'unité espagnole n'est pas faite encore, celle des grandes œuvres lyriques et héroïques, correspondant aux règnes de Charles-Quint et de Philippe II, celle de la floraison dramatique, qui dure pendant la plus grande partie du XVIIe siècle, et enfin la période d'imitation étrangère qui nous mènera jusqu'à l'époque contemporaine.

Première période (XIIe siècle à la fin du XVe siècle). Le castillan naquit dans les montagnes où s'étaient réfugiés les débris des Goths et des Romains; le fond n'en était autre que le latin populaire, et, dès le temps d'Isidore de Séville, on y trouvait déjà plusieurs mots sous leur forme actuelle; le parler des Goths n'y avait introduit qu'un petit nombre d'expressions. Il est difficile de saisir sur le fait les premiers balbutiements de cette langue qui se dégage peu à peu des langes du latin; longtemps elle demeura sans être employée soit pour des œuvres littéraires, soit pour des actes, à l'état de langue parlée, tandis qu'on écrivait toujours en latin. On croit communément que le premier témoin de la langue castillane est l'acte de la confirmation par Alphonse VII de la *Carta-puebla de Avila*, daté de 1155, mais des critiques autorisés, notamment le marquis de Pidal et Guerra y Orbe, jugent que c'est un document apocryphe, datant du XIIIe siècle, et qui n'aurait d'autre intérêt que de nous montrer comment à cette époque on se figurait qu'avait été le castillan plus ancien. Dans ce cas, le texte le plus vieux de cette langue serait le fameux poème du *Cid*, la chanson de Roland d'au delà les Pyrénées. Sa date, sans qu'on puisse préciser davantage, se place entre 1140 et 1200; composé de 4,000 vers environ (les premières pages du manuscrit sont perdues), il est l'œuvre d'un poète inconnu qui a retouché les anciennes romances sur le Cid, qu'on chantait partout en Castille et qui s'est inspiré aussi d'une chronique latine du XIe siècle. Les formes de la langue sont encore imparfaites, le mètre encore indécis; il y a peu d'efforts d'imagination, peu de recherche poétique et on dirait plutôt une chronique rimée qu'un poème. Pourtant, en dehors même de son intérêt pour l'histoire de la langue, l'œuvre est curieuse par maints détails de mœurs, par certains passages dans le ton de la chanson de Roland, par la grandeur rude des personnages et des événements, par le souffle de patriotisme et de foi qui y circule; c'est l'expression la plus sincère du caractère national à cette époque. La romance, qui est la source de ce poème, est d'ailleurs la forme particulière propre à la vieille poésie castillane; il semble que ce peuple ait dû avoir de très bonne heure de ces espèces de courtes chansons de geste, par lesquelles il perpétuait le souvenir de ses héros, de ses luttes terribles contre les Maures; le nom même paraît indiquer que ce fut le premier essor de la langue vulgaire ou romance. On les chantait dans les fêtes publiques et de famille; des jongleurs (*juglares*) les disaient sur les places; d'une forme toute populaire et toute simple, elles furent d'abord méprisées des hommes instruits et ne furent recueillies par l'écriture qu'au milieu du XVIe siècle, dans des collections volumineuses appelées *romanceros;* elles avaient été la plupart remaniées dans le cours de deux ou trois siècles; leur forme était devenue plus régulière, leur langue plus épurée et plus ferme, quand on songea à les réunir; mais, au point de vue des faits principaux et du fond même de la poésie, elles nous représentent assez fidèlement la littérature castillane des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

Cette poésie des romances, spontanée, populaire, anonyme, fut marquée dès l'origine d'un caractère essentiellement national. Les plus nombreuses, les plus anciennes, et ce sont aussi les meilleures, chantent les faits héroïques de la reconquête, les actes de fidélité, de loyauté chevaleresque, les légendes religieuses; toute l'histoire d'Espagne est là, et « leur ensemble, dit un critique, forme une épopée complète, d'une originalité forte et saisissante, d'un intérêt puissant. Aucun peuple ne présente dans son âge héroïque un trésor aussi riche et aussi varié de chants nationaux, surtout avec ce caractère de grandeur et d'énergique inspiration. » Les héros qui sont l'objet de l'admiration populaire sont les suivants: Bernard del Carpio, le vainqueur de Roncevaux, le fils du comte de Saldaña, sur lequel il y a une quarantaine de romances; les sept infants de Lara, sur lesquels il y a une trentaine de poésies d'une grande beauté; surtout le Cid dont le romancero contient cent soixante pièces parmi lesquelles quelques-unes très anciennes. Ultérieurement, les poètes traitèrent toutes sortes de sujets de l'histoire légendaire d'Espagne, notamment l'invasion arabe, le roi Rodrigo, le comte Julien; puis, après la prise de Grenade, il y eut un cycle de romances morisques qui nous transportent au milieu des Arabes andalous et nous décrivent leur luxe, leur civilisation, leurs mœurs chevaleresques, avec un caractère romantique. Moins nombreuses et évidemment d'une époque aussi relativement récente sont les romances pastorales et d'amour et celles relatives aux douze pairs qui portent la trace de l'imitation des poésies françaises et provençales. La forme de toutes ces romances est très simple; elles sont presque toutes en vers octosyllabiques, avec assonance, quelquefois divisées en stances de quatre lignes appelées *redondillas;* c'est un mètre aisé et simple, semblable presque à de la prose, et il a toujours été en faveur chez les Espagnols, de sorte que

la romance, propre à traiter les sujets les plus divers, a fleuri jusqu'à nos jours.

La poésie impersonnelle, qui a produit le poème du *Cid* et les plus vieilles romances, a laissé aussi quelques poèmes religieux très anciens, probablement des premières années du XIII[e] siècle ; ce sont le *Livre d'Apollonius* (2,600 vers en stances de quatre lignes), la *Vie de Notre-Dame-Sainte-Marie d'Egypte* (1,400 vers de 8 syllabes) et l'*Adoration des trois saints rois* (250 vers), publiés par le marquis de Pidal en 1841 et qui se trouvaient dans le même manuscrit que le poème du *Cid*. La langue cependant se formait sous le règne du saint roi Ferdinand III (de 1217 à 1252) ; elle est employée dans les actes, dans la traduction des fueros de Burgos et de plusieurs autres villes ; elle remplace le latin comme langue officielle : Alphonse X ou le Savant, son fils, écrit ou fait écrire en cette langue des codes et des chroniques : *El Fuero réal*, *Las Siete Partidas*, *Parafrasis castellana de la historia biblica y sagrada*, la *Cronica general de España* et la *Conquista de Ultramar*. La poésie personnelle, quasi érudite, apparaît avec Gonzalo de Berceo (1198 à 1268), auteur de poèmes empreints d'une foi religieuse naïve et quasi monastique (*les Miracles de Notre-Dame*, *la Plainte de la Vierge*, *la Vie de saint Emilien*, etc.), avec Juan Alonso Segura, auteur d'un poème d'Alexandre le Grand, imité de celui de Gautier de Châtillon. D'autres ouvrages anonymes appartiennent aussi à ce même XIII[e] siècle.

Le XIV[e] siècle, quoiqu'il ait été pour l'Espagne une période de troubles et de guerres civiles, n'a pas laissé de fournir quelques écrivains remarquables, poètes ou prosateurs. C'est d'abord Juan Manuel, un grand et puissant seigneur qui a donné dans *El Conde Lucanor* une collection de curieux récits, empreints d'une morale pratique enseignée par l'expérience, puis Juan Ruiz, plus connu sous le nom d'« archiprêtre de Hita » qui nous a laissé un livre étrange, où le récit de ses propres aventures est entremêlé de contes, d'apologues, de peintures satiriques ; le juif Rabbi don Santo de Carrion, qui adressa à Pierre le Cruel un poème, *la Danse générale de la Mort*, et un livre de conseils et documents ; le noble Lopez de Ayala (1332-1407), poète et chroniqueur, qui imite Tite Live et est à beaucoup d'égards semblable à notre Froissart. Ce qui frappe dans l'histoire littéraire de cette époque, c'est la place prépondérante qu'y occupent de grands personnages, des princes, des grands seigneurs, des prélats ; ils sont au premier rang de l'œuvre de civilisation comme au premier rang des armées. La langue qu'ils emploient gagne chaque jour en richesse, en douceur, en harmonie ; la versification devient plus régulière, et aux redondillas s'ajoutent divers mètres nouveaux. Le XV[e] siècle est marqué par de nouveaux progrès dans la forme ; on imite les Italiens et les Provençaux ; on apporte plus de recherche dans l'expression ; la littérature chevaleresque prend son essor ; c'est un réveil, un élan général, une préparation vigoureuse à ce grand XVI[e] siècle qui sera l'âge d'or de la littérature espagnole. Un des représentants les plus éminents de cette renaissance est le marquis de Villena (1384-1434), que sa science fit regarder comme sorcier et dont on brûla après sa mort de nombreux manuscrits, des poésies, des traductions de Virgile, de Lucain et de Dante ; il s'inspira surtout des troubadours et de Pétrarque. Son disciple, Inigo Lopez de Mendoza, plus connu sous le nom de marquis de Santillane (1398-1458), se distingua dans le genre lyrique, composa des tensons et des pastourelles comme les poètes de Provence, puis à l'imitation de Dante écrivit la *Comedieta de Ponza* et un *Canto funebre* en l'honneur de son maître et ami Villena, une histoire de la poésie sous forme de lettre adressée au comte de Portugal, et enfin un *Doctrinal de Privados* ou *Manuel des favoris*, rempli de curieuses sentences. Ses poésies ont de l'harmonie et de l'éclat, mais pèchent par l'étalage d'érudition et par le manque de naturel. La même époque vit briller Juan de Mena, imitateur de Dante dans un lourd poème allégorique le *Laberinto* et dans un poème mythologique en l'honneur du marquis de Santillane, le *Calamicleos* (gloire de la plume) ; çà et là cependant quelques beaux passages ressortent sur ce fond pédantesque. Plus heureux fut Jorge Manrique dans ses *Coplas*, dont plusieurs semblent imitées de la ballade de Villon sur les neiges d'antan et sont d'une langue déjà fixée, très peu différente de l'espagnol d'aujourd'hui ; les couplets émus sur la mort de son père, le comte de Paredès, montrent qu'il y avait en lui un vrai poète. Citons encore, parmi les poètes, un contemporain des rois Isabelle et Ferdinand, le moine Juan de Padilla, surnommé « El Cartujano » (le chartreux), auteur d'un poème religieux sur les douze apôtres, intitulé *Los Doce Trimfos*, et où, en dépit du mélange des divinités païennes et de la foi chrétienne, il y a de réelles beautés. En même temps que ces poètes animaient la cour des rois Jean II et Henri IV et celles des grands seigneurs, des hommes d'Etat ou des guerriers maniaient la prose castillane avec une vigueur et une netteté remarquables, écrivaient des chroniques vivantes, matériaux précieux pour l'histoire et dont la lecture captive même aujourd'hui ; Fernand Perez de Guzman, neveu d'Ayala, qui se reposa des fatigues de la guerre contre les Maures en écrivant la *Cronica de don Juan II* et *Generaciones y semblanzas*, galerie de trente-quatre personnages de son temps, où il imite Plutarque ; Fernando del Pulgar, chroniqueur officiel des rois catholiques (1436-1486), auteur de *Lettres* curieuses adressées à la reine Isabelle et à de grands personnages, et de *Claros varones de Castilla*, œuvre qui lui a valu le surnom de Plutarque espagnol ; Fernand Gomez de Ciudad Real (1388-1457), médecin de Jean II et ami du puissant favori Alvaro de Luna, qui a laissé un *Centon Epistolario* ou recueil de cent cinq lettres, intéressantes pour l'histoire, mais dont on a contesté l'authenticité et où du moins il y a eu des interpolations ; le bachelier Alfonso de La Torre, auteur de la *Visión deleytable*, œuvre didactique, qui n'est pas sans valeur et où il est traité des arts, des sciences, de la philosophie ; enfin un grand nombre de chroniqueurs parmi lesquels nous citerons seulement : Alvar Garcia, qui nous a raconté la vie de son maître Alvaro de Luna ; Gutierre Diez Gamez, qui nous a relaté celle de don Pedro Niño, comte de Buena, Mosen Diego Valera, qui a écrit la *Cronica abreviada de España ;* Pedro Rodriguez de Almella, auteur du *Valerio de las historias ó compilación de las batallas campales*, etc. En ce siècle aussi parurent quelques romans de chevalerie, imités du français, et il y eut quelques essais dramatiques. On sait par des textes autorisés que dès le XIII[e] siècle il y avait dans les églises, aux jours de fêtes religieuses, des représentations mimées et dialoguées d'histoires tirées de l'Ecriture sainte ou des vies des saints ; on sait aussi, par le témoignage du marquis de Santillane, que son grand-père avait au XIV[e] siècle écrit des poésies scéniques à la manière de Plaute et Térence et en couplets, et qu'une comédie morale de Villena fut représentée en 1414 devant Ferdinand d'Aragon ; mais il n'est rien resté de ces productions. La première production littéraire dialoguée et qui ait une action, qui se rapproche un peu par suite de la forme dramatique, c'est la pièce satirique appelée *Coplas de Mingo Revulgo,* où le peuple et les classes nobles sont représentés par deux interlocuteurs ; cet opuscule de 350 vers paraît être de 1472. L'auteur en est inconnu, mais on a des raisons de supposer que c'est Rodrigo de Cota, à qui l'on attribue aussi un *Dialogo entre el Amor y un viejo*, qui est aussi une bluette dramatique, et la tragi-comédie en prose, *La Celestina* (au moins le premier acte). Cette pièce, très longue, n'a pas plus que les précédentes été écrite en vue de la représentation, mais elle a exercé plus tard sur le développement du genre dramatique une remarquable influence. Plus réellement propres à la scène sont les églogues et pièces religieuses de Juan de La Encina, qu'il appelle lui-même *Representaciones* et qui, quoique faibles et grossières, furent le modèle que suivit Gil Vicente, qui florissait de 1502 à 1536.

Deuxième période (XVIe siècle). Le XVIe siècle a vu l'Espagne se former comme Etat uni et compact, s'immiscer dans la politique européenne et la dominer avec Charles-Quint, fonder au delà des mers ses grandes colonies d'Amérique. Cette grandeur, qui ne devait pas durer, donna aux esprits un enthousiasme, un élan qui persistèrent après même que cette grandeur se fut évanouie : le siècle des glorieux événements pour l'histoire d'Espagne fut aussi le siècle d'or de sa littérature et se termina après avoir fourni les deux plus fameux écrivains dont ce pays s'honore, Cervantes et Lope de Vega. Dès que cette période commence, la langue est parvenue à son plein développement, à sa maturité : mais le goût n'est pas encore bien formé ; on connaît mal les grands modèles de l'antiquité ; le mètre dont on usait en poésie, soit l'alexandrin, soit les *coplas de arte mayor*, manquait de souplesse, et, s'il convenait aux romances, expression de l'esprit national, convenait peu à l'expression d'idées raffinées et délicates. Former le goût, rendre l'expressien plus soignée et plus élégante, fournir aux sentiments poétiques un instrument plus parfait, telle fut l'œuvre de la Renaissance en Espagne et, là comme ailleurs, elle commença par l'imitation italienne. Il y avait des relations fréquentes entre les deux pays, une parenté étroite entre les deux langues, et déjà au siècle précédent plus d'un poète castillan avait imité Dante ou Pétrarque, mais ce fut Juan Boscan Almogaver (1500-1544) qui engagea définitivement la poésie espagnole dans cette voie et opéra une révolution ; sur les conseils de l'ambassadeur de Venise, André Navagero, à ce qu'il dit lui-même, il s'attacha à remplacer les vieux mètres castillans par le vers hendécasyllabique, l'iambe, le vers blanc, à l'exemple des Italiens, et écrivit des sonnets, des *canzones*, remarquables par l'élégance et la douceur, ainsi qu'une traduction du *Courtisan* de B. Castiglione qui est une des premières œuvres en prose castillane vraiment bien écrites. Un ami et disciple de Boscan, Garcilaso de La Vega (1503-1536), donna à cette révolution littéraire un vif éclat, en composant des élégies, des églogues et autres poésies légères dans une langue facile, harmonieuse et riche ; mais l'imagination et le vrai sentiment lui font trop souvent défaut, alors que la forme est vraiment admirable. De nombreux poètes suivirent les traces de Boscan et de Garcilaso de La Vega, parmi lesquels il faut surtout citer Fernando de Acuña et Gutierre de Cetina, mais d'autres restèrent fidèles aux vieux mètres castillans et protestèrent contre l'imitation italienne, appelant leurs adversaires « pétrarquistes » ; les plus connus sont Cristobal de Castillejo, dont il y a des pièces gracieuses, et Fernando de Villegar, qui réussit dans le genre badin. Après eux, Luis Barahona de Soto, Rufo, Damian de Vegas, Pedro de Padilla, Lopez Maldonado, continuèrent à employer les vieux mètres et à exprimer les sentiments populaires ; la défense des formes castillanes fut tentée encore par Argote de Molina dans son *Discurso de la poesia española* en 1575, par Montalro dans son *Pastor de Filida* en 1582, par Lope de Vega, dans le prologue de *San Isidro* en 1599. Mais le parti des novateurs l'emportait : Diego Hurtado de Mendoza (1503-1575), Francisco de Figueroa (1540-1620), Francisco de La Torre (1534), Vicente Espinel (fin du XVIe siècle) se faisaient un nom par des poésies où l'influence italienne est partout sensible ; J. de Lomas Cantoral, dans un recueil de vers publié en 1578, allait jusqu'à dire que l'Espagne n'avait point produit de vrai poète avant Garcilaso de La Vega. Ce qui fit triompher la nouvelle école, surtout, c'est qu'elle produisit vers ce temps les deux plus grands poètes lyriques que l'Espagne ait eus, fray Luis de Léon (1527-1592) et Fernando de Herrera (1534-1597). Le premier, nourri de la lecture de la Bible et des anciens, écrivit pour lui-même et quelques amis des poésies d'une inspiration élevée et d'une sensibilité touchante ; toutes respirent une vraie ferveur religieuse et le patriotisme ; on cite parmi ses plus belles pièces : *La Profecia del Tajo*, *Vida retirada* et surtout *Noche serena*. Fernando de Herrera, moine comme Luis de Léon, eut une influence plus grande sur ses contemporains, car il publia ses poésies ; on le surnomma *le Divin*. Il se montra très habile à varier les mètres, à choisir les mots, les tournures, les images, et donna à la langue espagnole plus de pompe, plus de grandeur, plus d'harmonie. Exalté sans mesure par certains critiques, trop déprécié par d'autres, il est le représentant le plus éminent de la poésie lyrique espagnole ; ses élégies sont remarquables par leur douceur et leur élégance ; sa pièce *El Sueño* est harmonieuse et d'une grâce pittoresque ; mais on admire surtout ses cancions, sorte de dithyrambes, à don Juan d'Autriche et sur la bataille de Lépante qui sont du ton le plus élevé et où l'on sent un réel enthousiasme patriotique. Ajoutons les poésies religieuses si inspirées et si ferventes de saint Juan de La Cruz (1542-1591) et de sainte Thérèse d'Avila, et l'on aura un aperçu de l'état de la poésie lyrique en Espagne au XVIe siècle.

Les autres genres littéraires, sans atteindre au même éclat, produisirent aussi des œuvres littéraires remarquables, et d'abord le genre épique, à cause de la grandeur des personnages et des événements contemporains, tenta plus d'un poète ; les meilleurs n'y réussirent que médiocrement, car la véritable épopée de l'Espagne ce sont ses romances, et les autres n'ont eu aucun succès, même de leur vivant. Presque tous ces poèmes (Gil y Zarate n'en cite pas moins de 35) sont aujourd'hui oubliés ; mentionnons seulement parmi ces essais peu heureux la *Carolea*, de Sempéré, en 1560 ; *El Carlo famoso*, de Luis de Zapata, en 1565 ; la *Maltea*, de Jimenez de Ayllon, en 1582 ; la *Austriada*, de Juan Rufo, en 1582 ; un seul poème, chronique rimée plutôt qu'épopée, a gardé une certaine réputation : la *Araucana*, de Ercilla y Zuñiga (1533-1596), où il y a de beaux passages. Citons encore, parmi les meilleurs poèmes d'un caractère épique, le *Bernardo* de Balbuena, qui se rattache au cycle chevaleresque de Roland. Le genre didactique aussi produisit de nombreux ouvrages dont quelques-uns seulement méritent d'être rappelés : les *Quatrocientas Repuestas*, de Luis de Escobar, en 1545 ; les *Trescientas Questiones naturales, con sus respuestas*, de Alonso Lopez de Corela, en 1546. Il y a surtout une foule de poèmes relatant des légendes religieuses, des traductions, comme celle de Lucain par Juan de Jauregui, un *Ejemplar poetico* ou Poétique de Juan de La Cueva, un poème sur la peinture, par Pablo de Cespedés, en partie perdu, etc.

En même temps que la poésie lyrique prenait un grand essor, la poésie dramatique, après de longs tâtonnements, parvenait à la fin du siècle à son apogée, et un nom glorieux, celui du grand Lope de Vega, était dans toutes les bouches. On a vu les premiers essais de mise en scène de Juan de La Encina à la fin du siècle précédent ; un de ses imitateurs fut Lucas Fernandez, qui fit représenter à Salamanque six farces imprimées en 1514. Deux tendances se manifestent alors ; certains auteurs veulent imiter les poètes dramatiques de l'antiquité, surtout Plaute et Térence ; d'autres veulent rendre les mœurs populaires de l'Espagne et cherchent un genre de comédie original ; parmi les premiers il faut citer Juan de Villalobos, Pedro Simon de Abril et Juan de Timoneda ; parmi les seconds, il convient de mentionner Diaz Tanco de Frejenal, dont les œuvres sont malheureusement perdues. Mais le vrai maître de l'école dramatique espagnole fut Bartholomé de Torres Navarro, auteur de six *comedias* remarquables par la vivacité du dialogue et qui furent représentées à Rome, au commencement du XVIe siècle ; quelques poètes marchèrent sur ses traces, notamment Cristobal de Castillejo et Gil Vicente, et un petit nombre de comedias et d'*autos* furent joués dans le premier tiers du siècle, sur les théâtres de Valladolid, de Valence et de Séville. Il faut arriver jusqu'à Lope de Rueda (1500-1567), pour trouver un progrès sensible ; cet auteur, simple batteur d'or, originaire de Séville, qui courait l'Espagne avec une troupe de comédiens qu'il avait formés et qui, sans costumes ni décors, jouait ses pièces sur les places publiques, est regardé par Cervantes comme le père

du théâtre espagnol. Ses œuvres, dont il ne nous est parvenu qu'une faible partie, eurent un très vif succès ; il nous reste quatre comedias, sept *pasos* et deux dialogues en prose ainsi qu'une comédie en vers. Dans les comedias, on trouve une intrigue assez bien conduite et des esquisses de caractères ; mais, ce qui nous intéresse davantage, ce sont les pasos, scènes empruntées à la vie populaire, où l'on voit paraître sur le théâtre des bergers, comme dans les églogues de Juan de La Encina, des pages, des ruffians, des matamores, des niais, des négros : il y a de l'observation, de la verve, de l'esprit, un réel progrès de la langue dramatique. Il eut de nombreux imitateurs, qui mêlèrent à ce genre purement comique des scènes tragiques, empruntées à l'antiquité ou aux traditions nationales, parmi lesquelles il faut citer Avendaño (1550), Luis de Aranda, auteur en 1554 de *La Comedia prodija* que Moratin estime la meilleure de l'époque, Juan de La Cueva, Cristobal de Viruès (1550-1609), Andres Rey de Artieda (1549-1611), Joaquim Romero de Cepeda. On voit que, dès la seconde moitié du XVIe siècle, il y avait de nombreux poètes dramatiques, et l'on pourrait même distinguer parmi eux trois écoles à tendances diverses : celle de Madrid, celle de Valence et celle de Séville ; chacune des capitales de l'Espagne d'alors avait son théâtre spécial. L'art dramatique hésitait entre deux voies, ou imiter les œuvres de l'antiquité ou s'attacher à reproduire sur la scène les choses et les personnages populaires ; les pasos, les saynètes, les entremeses sont du second de ces genres et eurent grand succès, tandis que les tentatives de comedias érudites et de tragédies ne réussirent pas. Juan de La Cueva fut, parmi les poètes de cette période de transition, un novateur hardi ; il introduisit dans ses pièces des rois et de grands personnages, des sièges, des batailles, des défis ; il fit des comédies historiques où le comique et le tragique étaient confondus ; il se servit de toutes sortes de mètres, divisa l'action en quatre jornadas au lieu de cinq, et en un mot donna au drame espagnol, à la comedia, comme on dit désormais, une forme dont elle ne s'écartera presque plus. Tandis qu'il accomplissait ces réformes à Séville, Cervantes, à Madrid, avant de devenir l'immortel prosateur qu'il fut par la suite, travailla pour le théâtre (1585-1589) et donna, comme il nous le dit lui-même, vingt ou trente pièces « sans que le public lançât aux acteurs ni cornichons, ni oranges, ni rien de ce que les spectateurs jettent aux mauvais comédiens ». Deux de ces pièces seulement nous sont parvenues : la *Numancia* et *El Trato de Argel*. La conception, peindre les Numantins mourant tous de faim plutôt que de se rendre, ou les souffrances des chrétiens captifs à Alger, n'est pas indigne du génie de Cervantes ; il y a un souffle de patriotisme et de foi très élevé, de beaux morceaux de poésie ; mais Cervantes n'avait nulle entente de la scène ; il y a des situations par trop effrayantes et horribles, des personnages allégoriques un peu froids. Le succès lui manqua bientôt et d'ailleurs il venait d'apparaître un homme qui allait pendant vingt ans accaparer le théâtre, le fameux Lope de Vega, le *Fenix de los ingenios*, comme on l'appelait, un « prodige de la nature », comme disait Cervantes lui-même. Cet homme, vraiment prodigieux, poète dès l'enfance, était né en 1565 et fut célèbre dès 1590 ; on ne voyait que ses pièces sur le théâtre de Madrid ; tous les autres auteurs s'inclinaient devant sa supériorité : il cultivait à la fois tous les genres, et en 1604, à l'âge de quarante-deux ans, il avait déjà écrit 23,000 pages de vers pour le théâtre, outre des poésies lyriques, des églogues, etc. Pour l'étude des 1,800 pièces qu'il composa, nous renverrons à l'art. Lope, nous bornant à parler ici de son influence. En réalité, il est le père du nouveau drame espagnol, de la comedia parvenue à sa forme définitive, et il a dogmatiquement exposé sa théorie dans l'*Arte nuevo de hacer comedias*, écrit en 1608. Il faut, dit-il d'abord, enfermer les règles sous triple serrure, enlever Plaute et Térence de son cabinet pour ne pas entendre leurs lamentations ; il faut donner au public barbare, au vulgo, ce qui est de son goût, puisque c'est lui qui paye. Pas n'est besoin de séparer le comique du tragique ; cette variété plaît et est d'ailleurs dans la nature. L'unité d'action est indispensable, mais non l'unité de temps et de lieu ; « une fois assis au spectacle, les Espagnols veulent qu'en deux heures vous leur représentiez une histoire qui commence avec la Genèse et finisse avec le jugement dernier » ; ils ne sont pas étonnés d'être transportés dans une partie du monde différente à chaque jornada. Il recommande de ne laisser entrevoir sous aucun prétexte l'issue du drame, de retarder le dénouement au moins jusqu'au milieu du dernier acte. La comedia doit toujours être en vers ; il juge que les dizains conviennent pour l'expression des plaintes, le sonnet pour le monologue, le romance ou les octaves pour les récits, les tercets pour les pensées graves, les quatrains pour les amours. Il finit son *Arte nuevo* par quelques boutades, et on y trouve des pointes d'ironie qui ont fait croire à certains critiques que l'opuscule n'avait rien de sérieux ; c'est pourtant bien le fond de sa pensée qu'il y exprime et le caractère de la révolution dont on lui accorde unanimement la paternité, qu'on l'approuve ou qu'on la critique. « Lope, dit un des hommes qui ont le mieux étudié l'Espagne, a reçu de ses prédécesseurs un drame mal agencé, de genre composite, de forme hésitante, tantôt divisé en quatre actes, tantôt en trois, drame versifié, mais où la répartition des rythmes était trop abandonnée au caprice des auteurs. Ce drame, il l'a adopté tel quel, parce que le public espagnol y avait pris goût ; mais, d'embarrassé et d'inerte qu'il était, il lui a donné la vie et l'équilibre. Le cadre en était étroit, n'admettait qu'un nombre restreint de sujets : il l'a extraordinairement élargi ; il y a introduit tout ce qui pouvait fournir matière à situations dramatiques, la Bible et la mythologie, les vies des saints et l'histoire ancienne, les chroniques et les légendes du moyen âge, les nouvelles des Italiens, les événements contemporains, la vie espagnole. Avant lui les mœurs, les conditions des personnages et les caractères étaient à peine esquissés : il a mieux observé et mieux décrit ; il a créé des types et prêté à chaque espèce sociale le langage et les allures qui lui sont propres ; il a, autant que cela était dans ses moyens et que le lui permettait l'extrême rapidité avec laquelle il composait, dessiné quelques caractères. L'ancienne comedia versifiait assez pauvrement et gauchement ; il a réglé l'emploi de tous les rites de la poésie nationale, depuis les vieux couplets des romances jusqu'aux combinaisons les plus rares des genres lyriques empruntés aux Italiens. Voilà l'œuvre de Lope : telle qu'elle est, elle suffit amplement à sa gloire. » (A. Morel-Fatio.) Telle fut l'autorité de Lope de son vivant, il incarna si bien le théâtre espagnol, que devant lui s'inclinèrent comme devant un maître tous ceux qui auraient pu se vanter d'être ses égaux ou même ses prédécesseurs, le docteur Ramon et Miguel Sanchez, surnommé *le Divin*, représentants de l'école de Madrid, le chanoine Tarrega, Gaspar de Aguilar, Carlos Boil, Guillem de Castro, Migueil Bencito, représentants illustres de l'école de Valence. Il y eut même ce fait remarquable que ces écoles de Valence, de Séville, de Murcie se fondirent sous l'influence de Lope en une seule, celle de Madrid, pour former un théâtre national qui jettera un grand éclat encore dans la première moitié du XVIIe siècle.

Si la littérature espagnole est riche au XVIe siècle en chefs-d'œuvre lyriques et dramatiques, elle ne l'est pas moins en chefs-d'œuvre de prose. Les chroniques font place à de véritables histoires, où se joint à l'intérêt d'événements glorieux le charme d'un récit habile et d'une langue plus vigoureuse et mieux formée. Rappelons seulement les principales œuvres de ce genre : la *Cronica general* de Florian de Ocampo, la *Historia imperial y cesarea* de Pedro de Mexia, la *Cronica de la Nueva España* et la *Historia de las Indias* de Lopez de Gomara, le secrétaire de Fernand Cortés, la *General y natural Historia de Indias* du consciencieux Fernandez de Oviedo, la *Brevisima Relación de la destrucción de las Indias* de

l'éloquent Barthélemy de Las Casas, suivie d'une *Historia general de las Indias* (1492-1520), la *Conquista del Peru*, écrite par Francisco de Jerez par ordre de Pizarre, la *Historia del descubrimiento y conquista del Peru* de Agustin de Zarate, les *Anales de Aragon*, ouvrage magistral de Zurita, l'*Historia de Carlos V*, si riche en documents, de Sandoval, l'*Historia general del mundo* et l'*Historia general de los hechos de los Castellanos en las islas y tierra firme del mar Oceano* de Antonio de Herrera, la *Historia de la Florida* de l'Inca Garcilasso, etc. En même temps que l'on se servait de la prose pour raconter les hauts faits de la race espagnole, on l'employait aussi à des œuvres de pure fiction, et d'abord on remaniait les romans de chevalerie ; ils eurent pendant la première moitié du XVIe siècle une faveur exceptionnelle et pullulèrent ; quelques-uns, notamment les *Amadis*, ne sont pas sans mérite, mais sont aujourd'hui ensevelis dans l'oubli, après avoir été frappés par l'ironie puissante de Cervantes. Dans cette même période florissait aussi le genre pastoral, genre faux entre tous, qui avait eu toutefois si grand succès en Italie, en Portugal, et qui plus tard devait retrouver semblable fortune en France ; la *Diana enamorada* de Jorge de Montemayor (1542), continuée par Gil Polo, par Alonso Perez, imitée par Antonio de Lofrasso dans *Diez Libros de fortuna de amor*, par Montalvo, dans *El Pastor de Filida*, est le type le plus connu de ces fictions en prose poétique, où bergers et bergères philosophent en beau langage et s'adonnent à toutes les recherches de la galanterie. Sans doute les contemporains trouvaient dans ces peintures d'un idéal reposé, d'une vie champêtre, un contraste charmant avec les guerres, les aventures, le mouvement incessant de la vie réelle. Ainsi s'explique la longue faveur de ce genre, qui en France aussi plus tard reposa des guerres civiles, et auquel Cervantes en 1584 sacrifiait encore en écrivant sa *Galatea*, ainsi que Bovadilla en 1587 avec ses *Ninfas y pastores del Henares*, Bernardo de La Vega en 1591 avec ses *Pastores de Iberia*, le grand Lope en 1598 avec l'*Arcadia*. Ce qui nous intéresse plus que ces fictions, ces œuvres de pure convention, ce sont les nouvelles picaresques, où l'on trouve du moins l'observation des mœurs de la société espagnole et quelque vérité dans la peinture des caractères. Les personnages, que les auteurs nous représentent le plus volontiers, sont pris dans la tourbe des oisifs, des aventuriers, des intrigants, des gens sans aveu et sans scrupules qui encombraient le pays, privé par l'émigration et les longues guerres de ses enfants les plus généreux. Ce genre, qui devait plus tard prendre un si grand développement et inspirer notre Lesage, ne produisit au XVIe siècle que deux œuvres, mais toutes deux vraiment remarquables et qui ont conservé jusqu'à nos jours bon nombre de lecteurs ; c'est le *Lazarillo de Tormes* de Hurtado de Mendoza, en 1554, et le *Guzman de Alfarache* de Matéo Aleman en 1599. Quant à la nouvelle proprement dite, les Espagnols n'y réussirent que médiocrement tout d'abord ; les historiettes de Antonio de Villegas, en 1565, celles du *Patrañuelo* (le petit faux nouvelliste) de Juan de Timoneda, en 1576, ne sont que des essais d'un faible mérite ; mais presque aussitôt apparaît le grand Cervantes qui transforme le genre et lui donne une forme définitive. Il fit de la nouvelle un petit roman fin et délicat, ayant pour fond des événements dramatiques, assez souvent réels, avec de belles et exactes descriptions, des traits d'esprit, une satire ingénieuse des hommes et des choses de l'Espagne et surtout une remarquable peinture des mœurs des diverses classes de la société. A côté de types de l'homme de tous les pays et de tous les temps, on en voit défiler de purement espagnols et du XVIe siècle : les bacheliers de Salamanque, les soldats fanfarons, les valets menteurs et fripons, tout un monde de sorcières, d'astrologues, de bohémiens, de pêcheurs, d'aubergistes, de muletiers, que l'auteur a étudiés de près dans ses courses à travers l'Andalousie. Le recueil de douze nouvelles, *Novelas Ejemplares*, publié seulement en 1613, mais qui en renfermait plusieurs composées depuis longtemps, est un des chefs-d'œuvre de la littérature espagnole, pour la variété des aventures et des physionomies, pour les dialogues pleins de sel, pour la verve satirique, pour l'incomparable pureté et richesse de la langue : Walter Scott, qui, au XVIIIe siècle, créa le genre du roman historique, reconnaissait Cervantes pour son vrai maître et disait ne pas passer un jour sans relire quelqu'une de ses nouvelles. Cet homme de génie, qui honore l'Espagne et dont nous avons déjà trouvé la marque dans l'histoire du drame et de la pastorale, qui créait la nouvelle, allait au commencement du XVIIe siècle écrire une œuvre immortelle de haute imagination, d'observation et d'ironie, une œuvre qui ne rentre dans aucun genre déterminé et qui ne peut être comparée à nulle autre, le *Don Quichotte.* Bien qu'il ait vécu encore jusqu'en 1616, c'est au XVIe siècle qu'il appartient par ses idées, par l'éducation de son génie et il personnifie, avec plus d'éclat que Lope lui-même, la grande époque de la littérature espagnole. — Pour en finir avec ce XVIe siècle, si fécond en œuvres de tous genres, citons encore les noms de quelques prosateurs illustres : fray Luis de Léon, qui, en même temps que des poésies, écrivit des livres religieux, pleins d'imagination et d'éloquence ; Guevara, qui a laissé des sermons, des lettres, et un roman philosophique fort remarquable, dont Marc-Aurèle est le héros ; Luis de Grenade (1504-1588), prédicateur célèbre, dont les œuvres respirent une foi ardente et mystique ; sainte Thérèse de Jésus, qui a écrit des lettres admirables ; Hita, qui a laissé une histoire romanesque des guerres de Grenade ; Antonio Perez, ministre de Philippe II et auteur de curieux mémoires.

Troisième période (XVIIe siècle). La nation espagnole, qui avait eu tant de puissance et tant de gloire au XVIe siècle, garda encore durant la première moitié du XVIIe siècle une bonne partie de son prestige et de son influence ; de même, la littérature du XVIIe siècle conserva comme un dernier reflet de l'éclat de celle du XVIe siècle. Cervantes vivait encore et poursuivait sa féconde et glorieuse carrière ; Lope devenait de jour en jour plus célèbre ; une foule d'écrivains, nourris des fortes traditions du siècle précédent, en perpétuaient pour ainsi dire l'esprit littéraire ; l'abaissement, la décadence de la nation et des lettres ne devaient apparaître manifestement qu'à la fin même de ce siècle. — Tout d'abord la poésie dramatique brillait encore d'un vif éclat ; Lope de Vega portait dans tous les sens et sur mille sujets sa prodigieuse imagination et le merveilleux éclat de son style. Autour de lui, s'inspirant de ses idées, se reconnaissant ses disciples, une foule d'auteurs enrichissaient encore le trésor dramatique de leur pays : Luis Velez de Guevara (1570-1644) ; Juan Perez de Montalvan, qui écrivit surtout de 1602 à 1638 et qu'on appela le *primogenito y heredero del ingenio de Lope ;* Mira de Amescua (1602-1635), dont *El Palacio confuso* a été imité par Corneille dans *Don Sanche d'Aragon ;* Antonio de Mendoza, qui fit représenter de nombreuses comédies de 1623 à 1643 ; le père Gabriel Tellez, plus connu sous le pseudonyme de Tirso de Molina, poète fécond et d'une verve puissante, dont le *Burlador de Sevilla* est le prototype des divers don Juan ; Juan Ruiz de Alarcon, mort en 1639, peu apprécié de ses contemporains, mais que la postérité a vengé et dont *La Verdad sospechosa* a inspiré la belle comédie *le Menteur*, de Corneille. Ajoutons encore à cette liste des disciples de Lope : José de Valdivielso, Luis de Belmonte, Jacinto Cordero, Andrès Gil Enriquez, Diego Jimenez de Enciso, Jeronimo de Villaizan, Godinez, Rodrigo de Herrera et bien d'autres. Leurs comedias, leurs autos ou drames religieux accrurent encore cette masse énorme de productions dramatiques quasi improvisées, qui caractérise la littérature espagnole, et où les poètes étrangers, notamment Corneille, Scarron, Scudéry et bien d'autres puisèrent à pleines mains. La fortune éclatante du drame de Lope et de son école n'empêcha pas quelques dissidents de rêver une restauration du drame tel que

l'avait conçu l'antiquité : Salas Barbadillo, mort en 1630, fit représenter une comédie dans le genre de celles de Térence; Castillo Solorzano fit aussi une tentative de ce genre; Cristobal de Mesa donna une tragédie de *Pompée*, et plusieurs critiques, parmi lesquels les frères Argensola, Alonso Lopez, surnommé *el Pinciano*, Artieda, Villegas, s'élevèrent avec force contre l'école de Lope. Ces attaques ne l'atteignirent pas ; le clergé, la noblesse étaient pour le drame nouveau; Philippe IV, lui-même, faisait des pièces de ce genre, signées un *ingenio de esta corte*. D'ailleurs un nouveau maître de cet art allait paraître qui perfectionnerait encore cette forme du drame, don Pedro Calderon de La Barca, que les lettres modernes placent assez souvent au-dessus de Lope de Vega lui-même. Soldat, puis homme d'Eglise, ce grand poète était parvenu à la maturité du talent en 1635 quand Lope de Vega vint à mourir ; il le remplaça, fut le fournisseur de drames pour les théâtres et la cour, d'autos pour les fêtes religieuses des grandes villes de la péninsule. Quoi qu'il ait écrit près de deux cents pièces, il les soigna plus que n'avait fait son prédécesseur, montra un grand talent à nouer une intrigue compliquée, à multiplier les incidents, à amener un dénouement naturel; son style est soutenu ; ses dialogues sont faciles et vifs; çà et là même il est parvenu à tracer quelques caractères ; peut-être pourrait-on lui reprocher un lyrisme parfois trop débordant, de l'affectation et du mauvais goût, choses qui paraissaient à ses contemporains une beauté plutôt qu'un défaut. Mais ce qui caractérise surtout l'œuvre dramatique de Calderon, ce qui fait que l'Espagne le regarde comme son plus grand poète en ce genre, c'est qu'il représente bien l'esprit national : le sentiment exalté du point d'honneur, une dévotion qui va jusqu'à la superstition et au fanatisme, une grandeur qui touche assez souvent à la férocité, la galanterie raffinée et jalouse, voilà les ressorts principaux de ses drames et de ses autos, que Schlegel considère comme les chefs-d'œuvre de la poésie romantique, tandis que Sismondi y voit une représentation exacte « de la misérable époque de Philippe II, où il n'y avait plus ni vraie vertu ni vraie grandeur ». A côté de Calderon, le théâtre espagnol du milieu du XVIIe siècle présente encore d'autres noms illustres : Moreto (mort en 1669), dont le *El Desden con el desden* fut imité par Molière dans *la Princesse d'Elide*, et à qui l'on doit une pièce historique mouvementée, *El Rey valiente y justiciero*, sur Pierre le Cruel, et une comédie de caractère, *El Lindo don Diego ;* Rojas, dont les pièces d'un intérêt réel ont inspiré Thomas Corneille et Rotrou et fourni à Scarron le type de Jodelet; Alvaro Cubillo de Aragon; Fernando de Zarate; Diamante, l'imitateur du *Cid* de Corneille; Juan de Matos Fregoso; Antonio de Solis, l'historien, et enfin Francisco de Bances Candamo (1662-1704) et don José de Canizarès (1676-1750). Mais dès la seconde moitié du siècle des traces de décadence se manifestent dans cette branche si riche de la littérature espagnole ; la poésie devient moins vibrante et le drame perd son caractère lyrique pour se rapprocher de la prose; la musique se mêle aux vers ; l'inspiration s'épuise à tel point que la plupart des poètes ne font que reprendre des sujets déjà traités par l'école de Lope ou celle de Calderon ; l'influence française, qui commence à se faire sentir, détourne de la peinture des grands et rudes caractères pour porter l'attention sur les ridicules et les travers de la société; le théâtre perd ainsi son caractère national, ce mélange de naïveté, de chaleur, de passion, d'idéal, qui déconcerta si longtemps la critique classique.

Si la poésie dramatique brilla encore d'un vif éclat au XVIIe siècle, il n'en fut pas de même de la poésie lyrique; dès la fin du XVIe siècle, on aurait pu remarquer dans les productions de ce genre des tendances à la subtilité, à la préciosité, à l'enflure, signes d'une prochaine décadence. Plusieurs causes à la fois poussaient dans cette voie les poètes lyriques espagnols : la subtilité et l'emphase sont un peu en effet dans le caractère de la race, comme un legs des Arabes, comme un legs de l'Orient; puis les Italiens, qu'on s'appliquait à imiter, étaient déjà tombés dans le raffinement et dans ce faux brillant, qu'on a désignés par le nom de *concetti*, en italien, par celui de *conceptos* en espagnol ; le désir de se singulariser, de produire le rare, le précieux, « le fin du fin », s'ajouta à ces causes pour mettre en vogue une école qui dépassa de beaucoup en extravagance celle de Marini en Italie, celle de l'hôtel de Rambouillet en France, celle de l'euphuisme en Angleterre. Il semble qu'au XVIe et au XVIIe siècle un même vent de folie maniérée ait soufflé sur toutes les littératures de l'Europe. Le premier qui en Espagne en ait été gravement atteint est Alonso de Ledesma (1552-1623) dont les *Conceptos spirituales* sont du genre le plus alambiqué; mais le chef de la nouvelle école, l'école du *estilo culto* ou du beau style, fut Luis de Gongora y Argote (1561-1627). Doué de véritables qualités poétiques, il fut d'abord peu remarqué dans la foule des écrivains de la fin du XVIe siècle; ce serait pour forcer l'attention et pour se singulariser qu'il aurait adopté cette manière d'écrire, bizarre, obscure, pleine de néologismes, d'images forcées, de recherche, qu'on a appelée depuis le *gongorisme*. « La langue poétique de Herrera, dit le critique Gil y Zarate, paraissait déjà froide et surannée ; on voulut alambiquer davantage la pensée, tourmenter la phrase pour lui donner les allures les plus imprévues et les plus violentes, employer les images les plus hardies, les métaphores les plus étranges, en un mot briller par le surprenant et le merveilleux. Le crédit de cette nouvelle secte de poètes, qu'on a appelée le *cultéranisme*, fut tel que nul n'osa plus suivre les traces des anciens et parler purement et simplement. Une pièce de vers devint une sorte d'énigme, qui échappait à l'esprit même le plus subtil, tant le sens était recouvert de pointes, d'équivoques, de comparaisons, de jeux de mots sans nombre... Ce mauvais goût réussit à un tel point, et la brillante imagination des Espagnols, marquée au sceau de l'Orient, s'y complut tellement que les meilleurs esprits furent frappés de cette contagion qui dura jusqu'à la fin du XVIIe siècle. » Ajoutons qu'elle gagna tous les genres poétiques, même le théâtre, et infecta jusqu'à la prose. Parmi les imitateurs et disciples de Gongora, il faut mentionner : le comte de Villamediana, admirateur passionné de la reine Isabelle de France et qui mourut d'une façon si tragique en 1621 ; Paravicino, poète et sermonaire de la cour, qui introduisit le cultisme dans la chaire (mort en 1631); Roca y Serna, auteur du recueil *La Luz del alma* (1623); Antonio Lopez de Vega, auteur qui, dans ses poésies (1620, à la suite du *Perfecto señor*), exagère encore l'obscurité gongorine; Anastasio Pantaleon de Ribera, qui traita avec succès des sujets mythologiques; la nonne portugaise Violante do Cea et son compatriote don Francisco Manuel de Melo ; Moncayo (1652) ; Francisco de La Torre (1654); Vergara Salcedo (1663); Rozas (1662); Luis de Ulloa (1674); Agustin de Salazar (1677). Ce qui contribua beaucoup au succès momentané de ces œuvres, aujourd'hui tombées dans le plus complet discrédit, c'est la faveur que leur témoignèrent la cour et la noblesse; le cultisme fut de bon ton, fut une mode, à la contagion de laquelle échappèrent seuls quelques hommes de bon goût, comme les frères Argensola (1564-1632) que l'on avait surnommés les Horace de l'Espagne; Juan de Jauregui (1570-1640) ; Francisco de Medrano (1617); Juan de Arguijo; Manuel de Villegas (1596-1669); Francisco de Rioja (1600-1658), auteur d'une ode fameuse *A las Ruinas de Italica;* le prince d'Esquilache (1581-1658); Bernardino de Rebolledo (1597-1676). De puissants écrivains, Cervantes, Lope de Vega et surtout Quevedo attaquèrent dès le début la nouvelle école avec leur vigoureux bon sens ; pourtant, et cela marque l'influence délétère qu'eut le cultisme, ils ne surent pas se préserver complètement de ses atteintes, et plus d'un passage de leurs œuvres est gravement entaché du vice qu'ils combattent.

Nous avons nommé, en parlant des genres dramatique et lyrique, presque tous les poètes un peu marquants du XVIIe siècle; car dans les autres genres, satirique, élé-

giaque, didactique, descriptif, pastoral, genres secondaires et d'ailleurs alors peu florissants, nous ne rencontrerions guère d'autres auteurs ; un Lope de Vega, un Calderon, un Gongora même ou un Argensola, s'exerçaient à la fois dans tous les genres poétiques ; mais l'homme qui représente le mieux la littérature espagnole au XVIIe siècle, c'est peut-être Quevedo. Don Francisco de Quevedo y Villegas (1580–1645), savant, homme de cour, poète, pamphlétaire, qui mena une existence agitée, a beaucoup écrit sur toutes sortes de sujets, sérieux ou frivoles ; ses œuvres publiées (il y en a encore plusieurs d'inédites) forment treize gros volumes ; trois d'entre eux renferment ses compositions poétiques, romances, silves, épîtres, satires, quelquefois extravagantes et obscures, mais parfois pleines de charme et de noblesse, et un bon nombre de comédies politiques ou satiriques ; en prose il a écrit, entre autres ouvrages : *Las Cartas del caballero de la Tenaza, Politica de Dios, gobierno de Cristo y tirania de Satanas; Mundo caduco y desvarios de la edad ; Grandes Anales de quince dias; Marco Bruto; El Gran Tacaño*, etc.

La littérature espagnole du XVIIe siècle est encore moins riche, en ce qui concerne la prose, que pour la poésie ; peu d'ouvrages remarquables, peu de noms vraiment grands, en dehors de Quevedo ; citons seulement dans le genre historique : *La Conquista de las islas Molucas*, en 1609, par Bartolomé Argensola ; *La Expedición de Catalanes y Aragoneses contra Turcos y Griegos*, de Francisco de Moncada, en 1623 ; *Las Guerras de los Estados-bajos*, de Carlos Coloma, en 1625 ; *La Guerra de Cataluña*, de Fr. Manuel Mello, en 1645, et enfin *La Conquista de Méjico*, d'Antonio de Solis, en 1684, le meilleur des historiens de ce temps. Dans le genre de la nouvelle picaresque et du conte, l'Espagne du XVIIe siècle est un peu plus riche ; Juan Marti continue le *Guzman de Alfarache* de Mateo Aleman ; un dominicain, Andrès Perez de Léon, sous le pseudonyme de Lopez de Ubeda, publie *La Picara Justina*, en 1605 ; Vicente Espinel fait paraître en 1618 *El Escudero Marcos de Obregon*, un récit qu'on lit encore beaucoup et qui a servi à Lesage pour *Gil Blas ;* Vañez y Ribera donne, en 1624, *Alonzo, mozo de muchos amos;* Castillo Solorzano, en 1632, *La Teresa ó Niña de las embustes*, puis *El Bachiller Trapaza* et *La Garduña de Sevilla ó anzuelo de las bolsas* (1634) ; enfin en 1646 parut *La Vida y hechos de Estabanillo Gonzalez, hombre de buen humor*, un des types les plus curieux de cette littérature picaresque qui a si heureusement inspiré notre Lesage. Citons parmi les conteurs : Hidalgo, Suarez de Figueroa, Salas Barbadillo, Antonio de Eslava, Diego de Agreda, Liñan y Verdugo, Salazar, Lugo, Camerino, Gabriel Tellez et Montalvan, les deux poètes dramatiques connus, Maria de Carvajal et Maria de Zayas, deux femmes lettrées ; Mata, Andrès del Castillo, Lozano, Alonso de Alcalá, Villalpando, Andrès de Prado, Isidro de Robles, Marcos Garcia, Jacinto Polo, Francisco Santos ; la liste est longue, on le voit, et on pourrait l'allonger beaucoup encore ; mais nulle œuvre marquante n'est à signaler ; quand nous aurons cité quelques recueils de proverbes et quelques pamphlets, nous aurons fourni un tableau assez complet de la littérature au XVIIe siècle. La prose avait aussi été envahie par le cultisme ; elle était devenue bizarre, obscure, tourmentée, et, dès la fin du XVIIe siècle, la décadence était partout. L'Espagne, ruinée au point de vue économique, sans influence maintenant en Europe et partout battue sur les champs de bataille, voyait aussi s'éteindre chez elle le foyer de la culture littéraire. Cette décadence, cette mort graduelle et lente, s'achève avec le faible Charles II, le dernier représentant de la maison d'Autriche, et une dynastie nouvelle, une branche de la maison des Bourbons de France va monter sur le trône et chercher à relever le pays.

Quatrième époque (XVIIIe siècle). Pour faire bien apprécier le caractère de la littérature espagnole au XVIIIe siècle, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de traduire ici ce qu'en a dit un critique espagnol distingué, Gil y Zarate : « En Espagne, il n'y avait plus d'hommes de talent d'aucune espèce, ni dans l'art de la guerre, ni dans la politique, ni dans les arts ; tout était prosterné et avili. Au contraire, la nation qui nous donnait la nouvelle dynastie était au comble de la puissance et en même temps de la gloire littéraire. Les Français, ne pouvant atteindre à l'harmonie et à la grandeur de notre poésie, avaient cherché à y suppléer par le jugement, le bon goût, la perfection de la forme ; ces qualités, surtout après les extravagances du gongorisme, devaient exercer une grande influence sur notre révolution littéraire... Le triomphe de cette influence ne fut pas immédiat et il fallut des années pour que le génie espagnol sortît de sa léthargie. La muse castillane garda un long silence ; mais, quand elle recommença à produire, il fut évident qu'une profonde révolution s'était accomplie. Cette révolution fut-elle favorable ou nuisible à notre littérature ? Est-il vrai qu'elle ruina le génie espagnol, qu'elle lui coupa les ailes pour le conduire par les sentiers d'un humble prosaïsme ? Non ; on ne pouvait ruiner ce qui n'existait plus. Le génie espagnol s'était évanoui ; il était mort entièrement après le long délire dont il avait été frappé au XVIIe siècle ; il fallait une résurrection et il ne pouvait revivre qu'en se retrempant dans le bon goût et la saine critique, qualités que devait lui donner l'imitation de la littérature française. Il en résulta cependant un dommage : ce que nous gagnions en culture de l'esprit, nous le perdions en richesse de poésie ; mais tel avait été l'excès du cultéranisme qu'il fallait pour l'achever un coup terrible, et ce fut la littérature française qui le lui donna, de manière qu'il ne pût plus relever la tête. L'influence de cette littérature fut donc beaucoup plus avantageuse que nuisible ; ses fruits immédiats ne pouvaient être bons, mais une nouvelle voie de gloire s'ouvrit pour notre poésie ; elle ressuscita, d'abord timide, humble, pâle, mais recouvrant, à mesure qu'on approche du XIXe siècle, un nouvel éclat, s'élevant et joignant les nouvelles qualités à celles de notre littérature ancienne. »

Au milieu de cette décadence si profonde, les noms d'écrivains à mentionner sont rares ; à peine est-il nécessaire de donner un souvenir à Antonio de Zamora (1700-1730), l'auteur du drame le plus émouvant au sujet de don Juan et qui a pour titre *No hay plazo que no se cumpla, ni deuda que no se pague*, et à José de Cañizarès (1676–1750) ; les autres poètes dramatiques, comme Juan de Vega y Villaroel, Inès de La Cruz, Melchor Fernandez de Léon, Antonio Tellez de Acevedo, les poètes lyriques comme Botello Moraes, Pedro de Peralta, Gerardo Lobo méritent à peine que leurs noms soient tirés de l'oubli ; c'est une stérilité littéraire à peu près absolue pendant le premier tiers du XVIIIe siècle. En prose, on pourrait à la rigueur citer deux écrivains de quelque talent, le marquis de San Felipe (mort en 1726), auteur de curieux mémoires, et le laborieux érudit et critique, le bénédictin Féijoo (1676-1764). Cependant l'influence de la littérature française allait s'établissant peu à peu : la *Academia española* fut créée en 1714 par Philippe V, sur le modèle de la nôtre, et comme la nôtre elle publia un dictionnaire qui parut de 1726 à 1739 en 6 vol. in-8 et qui sous le nom de *Diccionario de las autoridades* est encore le plus apprécié des dictionnaires espagnols ; en 1738, fut fondée la *Real Academia de la historia* qui donna une vive impulsion aux recherches historiques ; enfin la langue française commença à être étudiée par la classe élevée et par les lettrés et devint un instrument fécond de la révolution littéraire qui s'opérait ; de nombreuses traductions firent connaître les chefs-d'œuvre de notre littérature. Un nom personnifie cette révolution, celui de Ignacio de Luzan (1702–1754) qui avait été secrétaire d'ambassade à Paris, et que son érudition classique mettait à même de goûter nos écrivains ; en 1737, il exposa ses idées dans l'*Arte poética*, inspiré des œuvres semblables de Boileau et de Le Bossu ; il voulait, comme il dit lui-même, « soumettre la poésie espagnole aux règles admises chez tous les peuples cultivés », et son livre, venu à une heure propice, fut accueilli avec

faveur et fit désormais autorité. D. Luis-José Velasquez (1722-1772) combattit pour la même cause dans ses *Origenes de la poesia castellana*, ainsi que Mayans y Siscar dans sa *Retórica* (1757) et Nazarre dans une introduction à une édition de Cervantes (1749). L'avènement d'un monarque libéral et réformateur comme Charles III (1759) favorisa le progrès des études, et des écrivains de valeur apparurent : le P. Isla (1703-1781) qui, dans une œuvre célèbre, *Historia del famoso predicador Fray Gerundio* (1758), se moqua agréablement du mauvais goût des prédicateurs et fit de nombreux sermons remarquables par le naturel et la simplicité élégante du style, ainsi qu'une bonne traduction de *Gil Blas*, qu'il eut le tort de revendiquer comme étant une œuvre purement espagnole ; Montiano (1697-1764) qui tenta d'acclimater en Espagne nos tragédies classiques ; Moratin le père (1737-1780) qui poursuivit avec plus de succès la même tentative et composa en outre des poèmes épiques, didactiques et lyriques, d'une versification facile et pure ; José de Cadahalso (1741-1782) qui imita les *Lettres persanes* de Montesquieu dans ses *Cartas Marruecas* et fit une gracieuse satire des savants superficiels, *Eruditos á la violeta;* D. Tomas de Iriarte (1750-1791) qui traduisit de nombreux poèmes français et imita non sans talent les fables d'Esope et de La Fontaine ; Samaniego (1745-1781) qui s'exerça aussi avec bonheur dans ce même genre des fables ; Arroyal qui publia en 1784 un recueil d'épigrammes ; le P. Montengon qui en 1786 publia une imitation du *Télémaque* sous le titre *El Eusebio ;* Gregorio de Salas qui donna en 1790 des poésies légères et burlesques ; le comte de Noroña, un Dorat espagnol. On pourrait dire que tous ces auteurs appartiennent à l'école française ; il était naturel qu'il se formât une autre école qui résistât, au moins dans une certaine mesure, à l'influence étrangère, qui s'efforçât de concilier avec l'originalité et la puissance de la vieille poésie castillane, la régularité et le bon goût des littératures classiques. Son chef fut Melendez Valdes (1754-1817) qu'on a appelé quelquefois le restaurateur du Parnasse espagnol et qui a laissé quelques belles odes et de charmantes poésies légères ; après lui on peut citer comme appartenant au même groupe littéraire le moine Diego González (1733-1794), imitateur dans ses poésies religieuses de Luis de Léon ; Forner (1756-1797) ; Iglesias (1753-1791), imitateur de Quevedo dans ses compositions satiriques et légères ; Cienfuegos (1764-1809), auteur de belles odes et de quelques tragédies ; Escoiquiz, auteur d'un poème épique, *México conquistada* (1798), qui attira un moment l'attention ; Quintana (1772-1857), le Tyrtée de l'Espagne. Deux noms surtout personnifient cette seconde moitié du XVIIIe siècle, où sous l'influence française se produisit comme un réveil brusque de la littérature : Jovellanos (1744-1811), polémiste, homme politique, critique, savant et poète, et Moratin le jeune (1760-1828), qui réforma le théâtre, traduisit du Molière et fit prévaloir le genre de la comédie moderne sur les genres secondaires que tentait de faire vivre à la même époque le fécond et assez spirituel Ramon de La Cruz (1731-1799). Mais nous touchons ici au XIXe siècle, à une autre période de la littérature espagnole. E. CAT.

Ve Période (XIXe siècle). Le domaine tout entier de la littérature espagnole du XIXe siècle a subi des fluctuations en rapport étroit avec les fréquentes agitations politiques et sociales dont ce pays fut le théâtre. La fin du siècle précédent l'avait laissée sous l'influence prépondérante du génie français, malgré de sérieuses tentatives de résistance à son ascendant. L'invasion des armées napoléoniennes est le coup de clairon pour le réveil du sentiment national. En présence de l'effort héroïque de tout un peuple pour se délivrer du joug étranger, il n'y a de place que pour les voix enflammées des poètes qui excitent l'ardeur patriotique. Alors brillent Manuel-José Quintana, déjà cité, Juan-Nicasio Gallego (1777-1853) et le jeune Martinez de La Rosa (1789-1862), le futur homme d'Etat. Il s'opère en même temps un stérile retour en arrière, vers le culte de la littérature de l'âge d'or ; mais, d'autre part, l'invasion française fait pénétrer davantage dans les esprits les idées émancipatrices des philosophes français du XVIIIe siècle, idées qui ont néanmoins de la peine à s'implanter sur le sol immuable des vieilles traditions espagnoles. Le retour de Ferdinand VII (1814) et du pouvoir rétrograde marque une courte période d'obscurantisme, en dépit des efforts de certains esprits généreux. Le rétablissement du régime constitutionnel (1820) a pour effet un épanouissement fécond de l'activité littéraire. A défaut de l'initiative gouvernementale, des individualités de marque cherchent à transformer l'éducation nationale. Le collège de San Mateo, ayant à sa tête le célèbre abbé Lista (1775-1848), à la fois poète et critique distingué, devient la pépinière de la plupart des écrivains qui se firent un nom dans les lettres et des maîtres de la tribune politique. L'intervention de la France et l'expédition du duc d'Angoulême mettent fin à cette institution, et le rétablissement de l'autorité absolue provoque un exode des plus éminents apôtres du progrès. Tout souffle indépendant est comprimé et toute tentative novatrice est proscrite. Cependant, malgré les tracasseries d'une censure ombrageuse et ignare, Breton de Los Herreros (1796-1871) essaye d'inaugurer le théâtre moderne en Espagne par ses comédies de mœurs, mais le plus souvent il est obligé, de même que Gil y Zarate (1792-1861), d'employer son talent à la traduction des tragédies de Racine et de Casimir Delavigne.

La révolution de 1830 et l'amnistie dont elle fut le couronnement font rentrer les exilés, qui deviennent alors d'actifs propagateurs des idées nouvelles, et la mort de Ferdinand VII (1833) allait donner à cette propagande une poussée vigoureuse, lorsque éclata la guerre civile qui dura près de six ans. Les modifications profondes apportées dans le régime politique et social transforment graduellement l'état des esprits. Après une période de trouble et d'hésitation, la société se ressaisit et, pleine d'espérance dans l'avenir du pays, elle prête une oreille attentive à ses poètes, à ses auteurs dramatiques, à ses historiens. Il ne se rencontre malheureusement aucun grand écrivain capable de donner le ton à la nation, ni même de résumer ses aspirations tumultueuses. La poésie est toujours emprisonnée dans les liens du classicisme, et l'art dramatique est encore à la veille de son évolution. Néanmoins, la régénération littéraire commence. Le romantisme importé de France reçoit un vif accueil, car il cadre fort bien avec le tempérament de la race espagnole ; il s'y façonne cependant d'une manière différente. Comme partout, il rencontre des opposants tenaces, mais incapables d'endiguer le courant. De part et d'autre, on rivalise de zèle au profit de la gloire nationale. Il se produit alors une admirable floraison de talents, et l'aristocratie elle-même descend dans l'arène des lettres. En Espagne, tout le monde est poète et tout poète y aborde généralement la scène pour exercer plus d'influence sur les masses. Le duc de Rivas (Angel Saavedra) (1791-1865), déjà connu par des tragédies et des comédies dans le goût classique, se révèle, après son retour de l'exil, poète épique d'une richesse éclatante de style, et son *Don Alvaro* (1835) est le premier chef-d'œuvre du drame romantique. Martinez de La Rosa, écrivain élégant quoique assez terne, qui avait déjà donné sa belle tragédie d'*Œdipe*, produisit sa meilleure œuvre, le drame en prose *La Conjuración de Venecia*. Gil y Zarate, converti au romantisme, obtient des succès plus éclatants que mérités. Breton de Los Herreros, poète satirique et comique d'une rare valeur, qui avait le premier introduit le romantisme sur la scène, dans sa comédie *Marcela* (1831), rivalise de fécondité avec les écrivains espagnols du XVIIe siècle et peint la société de son temps avec vérité et esprit. Hartzenbusch (1806-1880) conquiert du coup la célébrité par son drame *Los Amantes de Teruel* (1836) et s'affirme comme un des meilleurs auteurs dramatiques. Ventura de La Vega (1807-1865), antérieurement poète aristocratique et officiel, et surtout habile

arrangeur des pièces du théâtre français au goût de son public, se hausse à la création de trois œuvres originales de mérite : *Don Fernando el de Antequera*, drame historique ; *La Muerte de Cesar*, tragédie, et *El Hombre del mundo*, modèle de comédie sociale. Garcia Gutierrez (1812-1884), peut-être à bien des égards le plus éminent des poètes dramatiques modernes de l'Espagne, donne à la scène le drame chevaleresque *El Trovador* (1826), qui provoque un enthousiasme extraordinaire et, plus tard, affranchi des exagérations romantiques, il acquiert des titres plus durables à l'immortalité. Tomas-Rodriguez Rubi (1817-1890), le meilleur auteur comique après Breton de Los Herreros, sans pouvoir lui être comparé pour la facilité et la grâce, obtient des succès équivalents en raison de sa profonde connaissance des exigences scéniques ; il s'adresse surtout aux hautes classes de la société. Espronceda (1810-1842), esprit désordonné, mais le plus brillant poète que l'Espagne ait jamais eu, meurt prématurément. Serafin-Estébanez Calderon (1801-1867) et Ramon de Mesonero Romanos (1803-1882) écrivent d'exquises études des mœurs. José-Mariano de Larra (1809-1837), pamphlétaire redoutable et prosateur satirique de génie, abrège malheureusement son existence par le suicide. Sur sa tombe, se révèle un nouveau poète, qui va remplir toutes les Espagnes de sa renommée pendant un demi-siècle : c'est José Zorrilla (né en 1817). Il s'est renfermé dans le passé, en faisant revivre, avec un énorme talent de versification et une vigoureuse intensité de couleur, l'histoire chevaleresque de son pays, aussi bien dans ses poésies que sur la scène, à laquelle il donna, entre autres, *Don Juan Tenorio*, drame dont la popularité est toujours vivace. A côté et même au-dessus de lui, se place Ramon de Campoamor (né aussi en 1817), qui n'est plus un troubadour, comme Zorrilla, mais un poète philosophe ; il crée un nouveau genre en poésie : *La Dolora*, forme dont il revêt bien des conceptions géniales, et il introduit en Espagne « le petit poème », cultivé par Gœthe, Byron, Heine et Musset. Ventura Ruiz Aguilera (1820-1881) apparaît comme un Béranger espagnol. José Selgas (1824-1882) se montre un lyrique plein de grâce et de fraîcheur de sentiment. Nombre d'autres poètes de valeur sont encore à citer, tels que : le prêtre Gaspar Bono-Serrano ; le duc de Frias qui fut le Mécène de la jeunesse lettrée ; Ant. Arnao, Manuel del Palacio, Alberto Lista, Arolas, Bernardo Lopez Garcia, Pastor Diaz, Eulogio Florentino Sanz (auteur aussi de plusieurs excellentes pièces de théâtre), Ant. Fernandez Grilo, Carolina Coronado, etc. Mais toutes les œuvres poétiques de cette époque se ressentent de l'instabilité des idées, de l'inconscience des aspirations nationales et des ténacités traditionnelles. — Le roman, dont les premiers essais, sous la forme historique, par Patricio de La Escosura (1807-1878) et autres, manquaient de toute originalité, trouve du coup une créatrice féconde en la personne de Cecilia Bœhl de Faber (1796-1877) qui, sous le pseudonyme de Fernan Caballero, captive même le monde tout entier par ses charmantes nouvelles et ses romans de mœurs d'un réalisme idéalisé et dont le début bien tardif est un chef-d'œuvre : *La Gaviota* (1849) ; mais ses tendances ultra-conservatrices amoindrissent son influence. — Le domaine de l'histoire, de la critique, de l'érudition, de l'économie politique, etc., compte toute une phalange de personnalités marquantes. En tête, se place Modesto Lafuente (1806-1866), qui a doté son pays d'une magistrale *Historia general de España* (28 vol.). Viennent ensuite : le comte de Toreno, Evaristo San Miguel, le marquis de Miraflores, Antonio Pirala, historiens des événements contemporains ; le marquis de Pidal, Pascual Gayangos, Ferrer del Rio, Miguel Alcántara, Agustin Duran, Canga Arguelles, B. José Gallardo, Aureliano et son frère Luiz Fernandez Guerra y Orbe, Florès Estrada, Ramon de La Sagra, Fermin Caballero, Adolfo de Castro, Pacheco, Marliani et tant d'autres dont la laborieuse Académie de l'histoire a encouragé les travaux et reconnu les mérites. Il faut ici rendre hommage à l'initiative de l'éditeur Rivadeneyra, à laquelle on doit la publication d'une *Biblioteca de autores españoles*, comprenant tous les monuments littéraires de l'Espagne, colligés et commentés par les critiques les plus autorisés et dont il a déjà paru soixante-dix gros volumes (1846-1880). La tribune politique a été illustrée successivement par Martinez de La Rosa, Alcala-Galiano (1789-1865), Manuel Cortina (1802-1881), Joaquin-Maria Lopez (1802-1855), Olozaga (1805-1873) et son rival Gonzalez Bravo (1811-1871), le vigoureux tribun Antonio de Los Rios y Rosas et le chef du néo-catholicisme, Donoso Cortès (1809-1853), pour ne citer que les chefs de file.

Depuis l'abbé Balmès (1818-1848), philosophe catholique souvent très profond et toujours éloquent, les études philosophiques ont eu, en Espagne, de nombreux adeptes, et toutes les doctrines y trouvèrent successivement d'ardents propagateurs. Celles de Krause y furent le plus en faveur, et l'école krausiste fondée par Sanz del Rio (1814-1869) compte des représentants tels que Salmerón, Francisco de Canaléjas, Gumersindo Azcárate, Giner de Los Rios, Tapia, Romero Giron, etc. Aux différentes écoles spiritualistes appartiennent Patricio Azcárate, Garcia Luna, Martin Matéos, Ramon de Campoamor, Moreno Nieto. L'école écossaise est représentée surtout par les philosophes catalans, Aribau, Llorens, Milá y Fontanals. Le P. Cefirin Gonzalez, l'un des plus éminents penseurs espagnols d'aujourd'hui, est à la tête de l'école scolastique. De nos jours, ce sont les doctrines positivistes qui gagnent le plus de terrain, et c'est le célèbre « Ateneo » de Madrid qui est le centre des discussions philosophiques et scientifiques.

Le mouvement intellectuel se développe, en effet, sérieusement dans la dernière période trentenaire. Des préoccupations nouvelles se font jour partout ; l'activité sociale devient plus intense ; toutes les questions sont mises à l'étude ; tous les problèmes sont abordés avec plus ou moins de bonheur, et de nouveaux talents surgissent. Les formes littéraires se perfectionnent encore et les idées gagnent en profondeur. La poésie et le théâtre s'humanisent et répondent mieux aux besoins sociaux. Campoamor reste toujours le chef incontesté des poètes. Gustave Becquer (1836-1870), remarquablement doué, n'a pas le temps de donner la mesure de son talent. Gaspar Nuñez de Arce (né en 1834), lyrique inspiré, énergique, profond, et aussi poète tragique estimé, reflète dans ses œuvres les grandeurs et les misères de son temps. Au nombre des poètes de marque comptent Antonio de Trueba, Cánovas del Castillo, Pedro Antonio de Alarcon, Juan Valera, Menendez-Pelayo, Melchor de Palau, dont les *Cantares* ont le privilège bien rare de passer souvent dans la bouche du peuple ; Manuel de La Revilla, etc. Adelardo Lopez de Ayala (1829-1878), sonnettiste brillant, se place à la tête des auteurs dramatiques ; il fait revivre la haute comédie de caractère, et la nature de son talent permet de le mettre en parallèle avec Emile Augier. Manuel Tamayo y Baus, qui s'était déjà rendu célèbre depuis le déclin du romantisme, d'abord par une tragédie classique (*Virginia*), puis par des drames historiques (dont le meilleur, *La Ricahembra*, fut écrit en collaboration avec Aureliano Fernandez Guerra y Orbe), apparaît sous un tout autre aspect et dorénavant sous le pseudonyme de Joaquin Estébanez. Son œuvre magistrale, *Un Drama nuevo*, animé d'un souffle shakespearien, inaugure un genre nouveau en Espagne, le drame réaliste et psychologique, formé sur les modèles empruntés aux littératures germaniques. Dans ces drames de mœurs, où il poursuit un but social, il s'inspire plutôt d'Augier et de Dumas fils. Narciso Serra, le véritable héritier de Breton de Los Herreros, crée deux formes dramatiques nouvelles : le *pasillo*, pièce très courte, généralement comique, et la *ballade dramatique*. Avec lui, la comédie, en Espagne, descend, pour ainsi dire, dans la tombe. Après cette période féconde de rénovation théâtrale, un nouveau dramaturge, José Echegaray (né en 1835), le favori du jour, opère un retour en arrière

en ressuscitant le drame du genre romantique, avec une incontestable puissance de fantaisie, mais sans aucune portée sociale, en raison du caractère abstrait de ses personnages. Parmi tant d'autres auteurs dramatiques se distinguent encore Enrique Gaspar, excellent imitateur du genre réaliste français, puis Francisco Sanchez de Castro qui a conquis une place honorable par sa tragédie *Theudis* (1878) ; enfin Eugenio Sellés, dont les drames psychologiques sont souvent de premier ordre. — Le roman, avec l'accroissement du public lettré, prend une grande extension. Malheureusement, Manuel Fernandez y Gonzalez (1830-1888), un écrivain de race, gaspille son grand talent dans des récits d'aventures de cape et d'épée, à l'imitation de Dumas. Antonio de Trueba (1821-1889) se contente du rôle de conteur émouvant des mœurs villageoises. Enrique Perez-Escrich (né en 1827), feuilletoniste de beaucoup d'imagination, vise surtout à l'effet dans ses productions hâtives et dépourvues d'idéal, dont quelques-unes cependant ont une valeur littéraire. Le romancier le plus original, le plus spirituel et le plus délicat est Pedro-Antonio de Alarcon (1833-1891), incomparable surtout dans des récits courts. A côté de lui figure dignement au même titre Juan Valera (né en 1827), le chef des idéalistes. Mais la première place appartient à Benito Perez Gáldos (né en 1845), dont les romans de mœurs à la Balzac, pleins d'humour et d'intuition, offrent des tableaux vivants de la société espagnole contemporaine et ont fait école. Armando Palacio Valdès, José-Maria de Pereda, Mme Pardo Bazan et Jacinto-Octavio Picon y figurent avec honneur. Les autres genres littéraires sont cultivés avec non moins de succès. L'académicien José Selgas, lyrique de valeur, mais romancier assez faible, est goûté le plus comme chroniqueur léger et incisif. José de Castro y Serrano montre beaucoup de verve dans ses croquis humoristiques. Severo Catalina (1832-1871), à la fois philologue, philosophe et écrivain d'art, conquiert le plus la faveur du public par son charmant *Essai sur la Femme*. — La critique littéraire fait des progrès considérables. Le grand érudit José Amador de Los Rios (1818-1878) couronne sa laborieuse carrière par la publication d'une monumentale histoire critique de la littérature espagnole, mais qui ne va que jusqu'au règne de Charles-Quint. Manuel Cañete, Juan Valera, Milá y Fontanals, le marquis de Molins, Fernandez Espino, Calvo-Asensio, Menendez-Pelayo, Manuel de La Revilla et par-dessus tout l'illustre Cánovas del Castillo soumettent les œuvres littéraires du passé et du présent à des analyses souvent fines et profondes et en dégagent les caractères esthétiques. Cruzada-Villaamil, Pedro de Madrazo, Tubino, Rafael Contreras, José Manjarrès, Araujo Gomez se distinguent comme historiens et critiques d'art. L'éloquence n'est jamais plus florissante ; elle compte des maîtres tels que Rivero, Figueras, Salmerón, Pi y Margall, Ruiz Zorilla et surtout l'enchanteur Emilio Castelar (né en 1832), qui est à la fois poète, romancier, esthéticien, et son rival, le redoutable dialecticien Antonio Cánovas del Castillo (né en 1828). Une mention particulière est due au jurisconsulte Luis Silvela, au publiciste Gumersindo Azcárate, à l'économiste Manuel Colmeiro. Les études historiques sont on ne peut plus prospères. Le marquis de La Fuensanta del Valle, José Sancho Rayon, Fr. Zabalburu, etc., s'attachent principalement à la publication des œuvres inédites, dans la monumentale *Colección de documentos inéditos para la historia de España*. Rico y Amat, Montesa y Manrique, Francisco Fernandez y Gonzalez, Fernandez Duro, Vicente de La Fuente, Antonio-Maria Fabié, Antonio Cavanilles, l'émule de La Fuente, ainsi que le continuateur du grand ouvrage de ce dernier, l'infatigable Juan Valera, non moins que l'homme d'Etat déjà mentionné, Cánovas del Castillo, enfin Antonio Rodriguez Villa, Montero y Vidal, pour ne citer que les plus importants, ont produit, sur les différentes époques de l'histoire nationale, des travaux d'une valeur durable. Il serait injuste de passer sous silence les laborieux bibliographes Hidalgo, Barrantes, de La Barrera, Miguel Colmeiro, Ramirez, Picatoste, Arboli, Duro, etc.

Cette rapide revue, que des articles individuels complètent très amplement, témoigne déjà d'une grande activité intellectuelle, et si l'Espagne du XIXe siècle a rarement montré une originalité propre et n'a point produit d'écrivains ou de penseurs dont le génie rayonne sur le monde entier, elle a tout au moins enfanté un grand nombre de talents réels, et son patrimoine à cet égard lui assure une place extrêmement honorable dans la littérature universelle. G. PAWLOWSKI.

Linguistique (V. ROMANE [Langue]).

Beaux-Arts. — I. ARCHITECTURE. — Les établissements successivement fondés dans la péninsule ibérique par les Phéniciens, les Grecs et les Carthaginois n'ont laissé que de très rares vestiges d'art. On peut dire que, pendant dix siècles, l'Espagne n'a guère connu ses envahisseurs que par leurs luttes incessantes pour s'arracher la possession de ses ports, y établir des comptoirs et se disputer la propriété de telle ou telle partie de son territoire. Mais à dater de la domination romaine et principalement du règne d'Auguste, elle s'avança rapidement dans la voie du progrès et se façonna à la civilisation de ses vainqueurs. Pendant les quatre siècles qui s'écoulèrent depuis Auguste jusqu'à Honorius, qui livra l'Espagne aux Visigoths, la péninsule put jouir d'une véritable ère de paix. La législation romaine est alors partout adoptée ; les institutions municipales s'implantent ; le commerce, l'agriculture, l'industrie, les arts sont protégés et encouragés ; des villes se fondent et témoignent, en s'accroissant, de la prospérité générale ; partout, enfin, des monuments s'élèvent qui témoignent de l'active puissance du nom romain. Au cours de cette longue période, durant laquelle l'Espagne donne six empereurs à Rome, des routes sont ouvertes, des ports creusés, des ponts, des aqueducs, des amphithéâtres, des temples construits. Mais nous n'avons pas à énumérer ici, encore moins à décrire les divers monuments, aujourd'hui en ruine ou encore debout, dont la péninsule fut redevable à la domination romaine. Il nous suffit d'indiquer de quelle empreinte civilisatrice et artistique Rome marqua sa conquête.

Survint au Ve siècle l'invasion des Visigoths. Ils détruisirent peut-être plus qu'ils ne créèrent ; car ce qui subsiste aujourd'hui de leur architecture, les deux basiliques de San Juan de Baños et de San Roman de La Hornija, ainsi que quelques chapiteaux, des dalles funéraires, des fonts baptismaux et quelques statues mutilées, ne permettent pas de supposer qu'ils aient eu un art véritablement propre et original. Ils semblent plutôt s'être bornés à utiliser à leur usage les constructions romaines, et, s'étant convertis au christianisme, à transformer en églises les anciens temples. Avec les traditions d'art, mais bien dégénérées, de leurs prédécesseurs, ils amalgament quelques éléments byzantins d'origine. Ce dernier apport est surtout sensible dans leur art somptuaire dont les musées de Cluny et de l'*Armeria*, à Madrid, possèdent de si intéressants spécimens dans les couronnes votives découvertes à Guarrazar, près de Tolède, et dont les plus belles, les plus riches en ornementation de pierres précieuses et les mieux conservées sont celles des rois Receswinth et Swinthilla. En 711, la bataille de Xerez de La Frontera livre aux Arabes la plus grande partie du royaume visigoth. Avec les vainqueurs, un art nouveau apparaît. Des alcazars, des mosquées s'élèvent à Saragosse, à Cordoue, à Séville. A l'origine, l'architecture nouvelle présente un mélange des styles grec, romain et byzantin, mais où se note le caractère particulier au génie arabe. Les colonnes, les marbres précieux sont enlevés aux monuments antiques et servent à décorer les édifices nouveaux ; mais déjà l'arc en fer à cheval, les dispositions générales des formes et des décorations architectoniques, portent l'empreinte du style propre à la race conquérante. Au XIe et au XIIe siècle, sous la domination des Almoravides et des Almohades, cet art primitif se

transforme. Les architectes créent un style particulier où les carreaux émaillés à la manière persane, les décorations en stuc, les inscriptions coufiques mêlées aux arabesques, l'ogive allongée et les combinaisons de pendentifs pareils à des stalactites et à de petites alvéoles, s'étageant en coupoles d'une grâce légère, impriment à leurs constructions une originalité plus libre et plus saisissante. Puis, à partir du XIIIe siècle et jusque vers la seconde moitié du XVe, l'architecture mahométane devient plus hardie encore. C'est à l'Alhambra, au Généralife et dans divers palais, à Grenade, qu'on trouve les types les plus riches et les plus élégants de cet art, plus spécialement appelé *mauresque* parce qu'on y croit particulièrement sentir l'influence et l'ingéniosité du goût si affiné des Maures. Nous bornerons à ce court exposé historique ce qui concerne l'introduction en Espagne de l'architecture arabe, renvoyant pour de plus amples développements aux art. Architecture mahométane, Alhambra, Alcazar, etc. Malgré les haines de race et de religion qui divisaient Maures et chrétiens, malgré leurs sanglantes luttes qui se prolongèrent pendant sept cents ans, l'art mauresque n'en trouva pas moins, parmi les chrétiens, des admirateurs et des adeptes. En 1364, Pierre le Cruel fait construire dans ce style l'Alcazar de Séville qu'une curieuse inscription émaillée, en longues lettres onciales, blanches sur fond bleu, date même de l'année 1402 de l'hégire. A la suite des victoires des rois catholiques, plus d'un minaret comme la Giralda de Séville, et d'une mosquée, comme à Cordoue, durent leur conservation à leur transformation en clochers et en églises. En plein XIIIe siècle, alors que se bâtissent à Séville les églises paroissiales d'Omnium sanctorum, de San Marcos, de Santa Ana et de San Esteban, d'abondants éléments décoratifs, purement arabes d'origine, s'allient on ne plus heureusement avec les styles byzantin et roman. A ce mélange, les Espagnols ont donné le nom de *style mudejar*. Plus tard, ces mêmes éléments arabes se marient au style gothique, comme on le voit dans les églises de San Miguel, de Santa Inès et à la Cartuja à Séville. Ce style *mudejar* se prolongea même au delà du XVe siècle ; on le trouve employé à Séville dans la construction du palais appelé la *Casa de Pilatos*, au palais d'Albe (1539), et dans l'édifice et la chapelle du séminaire, tantôt mêlé au gothique fleuri ou tantôt encore au style de la Renaissance.

Les plus anciens édifices chrétiens, datant de la période de lutte qui suit immédiatement l'invasion arabe, furent construits dans les Asturies, en Galice et en Catalogne. Ils appartiennent au style latino-byzantin et se placent, comme date, entre le VIIIe et le Xe siècle. Telles sont les églises de San Salvador, à Oviedo, construite en 802, mais rebâtie en 1388 ; celle de Santa Cruz de Cangas, élevée par don Favila ; celle de San Pablo del Campo (913) et de San Pedro de Las Puellas (980), à Barcelone, et encore l'église de San Pablo, à Santiago de Pravia, batie par don Silo et sa femme Adosinda, fille du roi Alphonse le Pieux. On attribue à un architecte nommé Tioda la construction, sous le règne de Ramire Ier, de Santa Maria et de San Miguel, dans le voisinage d'Oviedo. Dès le commencement du XIIe siècle, des ouvriers et même des architectes normands furent appelés en Espagne par des évêques d'origine française. C'est ainsi que l'architecte Robert Burdet vint, en 1133, diriger la construction de la cathédrale de Tarragone, remaniée plus tard en style gothique, et c'est également à l'art normand que se rattache l'édifice appelé à Salamanque *Iglesia Vieja ;* il fut élevé, dans les premières années du XIIe siècle, alors qu'un bénédictin français, Gérôme Visquio, qui fut le confesseur du Cid, occupait le siège épiscopal de Salamanque et grâce aux libéralités de doña Urraca, fille d'Aphonse VI. Ce même évêque fit aussi bâtir de ses deniers la cathédrale de Zamora. Citons encore, comme appartenant à cette même origine normande, les églises de Saint-Thomas (1136), de Saint-Christophe (1150), de Saint-Adrien (1156) et de Sainte-Eulalie, à Salamanque. La partie primitivement construite de la cathédrale et l'église de San Pedro, à Avila, datent de la fin du XIIe siècle. Une période de transition entre le style roman et le style gothique vit alors s'élever les cathédrales de Lerida, de Ciudad Rodrigo et s'achever celle d'Avila ; à cette même période se rattachent encore les églises de Frias, de Toro, de Saint-Dominique, à Gérone, d'Arbos, de Lloraza, de Sainte-Marie, à Val de Dios, ainsi que l'église souterraine ou crypte de la cathédrale de Santander, la cathédrale de Lugo et l'église d'Orense en Galice. Avec le XIIIe siècle, le style ogival commence à s'implanter tout à fait en Espagne. La cathédrale de Burgos, dont le *campanario* est du XVe et qui ne fut terminée qu'au XVIe siècle, date dans ses parties primitives de 1225 ; celle de Tolède, dont le premier architecte fut Pedro Perez, fut commencée en 1225 et continuée par lui jusqu'en 1239 ; puis s'élèvent à peu près en même temps les cathédrales de Badajoz, de Corca et l'église de la Vera Cruz, à Ségovie. C'est au XIVe siècle que remontent les plus anciennes parties des magnifiques cathédrales de Léon, de Palencia, de Pampelune, de Barcelone (1298), de Tortose, de Valence, de Murcie, les cloîtres des cathédrales de Tolède et de Burgos et un grand nombre d'églises élevées dans les diverses provinces du Nord. Tous ces édifices religieux sont remarquables par l'élévation de leurs voûtes, ainsi que par l'élégante et svelte hardiesse de leurs piliers ; tous aussi rappellent, à l'exception de quelques particularités de dispositions propres à l'Espagne, les plans généralement suivis par les architectes français au XIIIe siècle. La cathédrale de Séville est de beaucoup le monument le plus grandiose et le plus somptueux qui ait été élevé au XVe siècle. Elle fut commencée après 1401, terminée en 1519 et bâtie à côté de la tour arabe appelée la *Giralda* et sur l'emplacement même de l'ancienne mosquée, construite elle-même en 1171 et transformée en église après la conquête de Séville. On ignore le nom de son architecte primitif, mais, en 1462, alors que la construction n'atteignait encore qu'à la moitié de sa hauteur définitive, le maître de l'œuvre s'appelait Jean Norman. Il l'était encore en 1472 ; puis, il eut pour successeurs Pedro de Toledo, Francisco Rodriguez, Juan de Hoces, Ximon, Alfonso Rodriguez et enfin Gil de Ontañon, alors architecte de la cathédrale de Salamanque, qui fit construire la coupole (1517) et acheva l'œuvre. La tour de la cathédrale de Tolède, commencée au XIVe siècle, fut continuée durant tout le XVe et terminée seulement au XVIe siècle, mais dans le style de la Renaissance. Vers 1459, Anequin de Egas (Hantje Van der Eycken), Flamand d'origine et maître des œuvres de la cathédrale, fait élever sur ses dessins la porte des Lions, et travaille comme sculpteur à sa décoration qui fut achevée par son fils, le maître Henrique.

De l'année 1513 date la fondation de la nouvelle cathédrale de Salamanque, dont l'architecte était Gil de Ontañon qui avait adopté, pour cette construction, le style gothique arrivé à sa dernière période. Ce fut aussi sous sa direction que s'éleva, en 1525, la cathédrale de Ségovie, la dernière qui appartienne encore à l'art ogival, mais dégénéré, tourmenté, trop fleuri, et qu'on nomme en Espagne *plateresco*, parce qu'il fut plus spécialement employé par les orfèvres contemporains, surtout dans leurs grands ouvrages religieux. De la fin du XVe siècle, datent l'élégant cloître ainsi que la gracieuse église de Saint-Jean des Rois, à Tolède, construits en 1477 dans le style gothique fleuri, par l'architecte flamand Jean Was ou Guas, sous le règne des rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, en mémoire de la bataille gagnée par eux à Toro. L'hôpital de la Cruz, à Tolède, fondé en 1504 par le cardinal Mendoza, dont la construction et la décoration sculpturale sont l'œuvre d'un maître d'origine flamande, Henrique de Egas (Van der Eycken) commence d'allier le style gothique à l'art de la Renaissance. C'est au même artiste qu'est dû le collège de Santa Cruz, à Valladolid, autre fondation du cardinal Mendoza. Ce fut également au *maestro Enrique* ainsi qu'à son gendre Alonso de Covarrubias que Charles-Quint confia la construction du palais qu'il fit élever à Tolède en

1548. A ce même art, mélange de gothique et de Renaissance, appartiennent la façade de l'université de Salamanque et la plupart de ces vastes *patios*, ou cours intérieures, qu'on trouve au palais de l'Infantado, à Guadalajara, aux anciennes écoles et au grand collège, à Salamanque et dans quelques autres constructions civiles. Vers le premier quart du XVIe siècle, et grâce à l'influence qu'exercèrent quelques artistes espagnols comme Alonso Berruguete et plus tard Becerra, qui avaient étudié en Italie les chefs-d'œuvre de l'architecture de la Renaissance, ce style, déjà introduit en Espagne au XVe siècle, mais qu'on rencontre alors amalgamé avec des éléments gothiques et parfois arabes, s'épure et devient tout à fait prépondérant. Selon Cean Bermudez, Berruguete aurait dirigé la construction du collège de Cuenca, à Salamanque, aujourd'hui détruit, ainsi que celle de l'élégant *patio* du collège des Irlandais. L'Andalousie elle-même ne resta pas étrangère à cette évolution artistique et, en 1530, Diego de Riañon et Martin de Gainza créèrent dans le plus pur caractère renaissance les édifices soudés à la cathédrale de Séville et qui forment la grande sacristie et la salle capitulaire. Cette dernière ne fut commencée qu'en 1561. Toutes les élégantes proportions et toutes les magnificences de décoration, enseignées par l'Italie, furent employées à Séville à la construction de l'*Ayuntamiento*, commencé sous Charles-Quint et terminé en 1564. Gainza et Fernand Ruiz furent les constructeurs de l'hôpital de la Sangre, bâti extra-muros, vers 1546, mais dans un art plus sobre qu'à l'Ayuntamiento.

Philippe II imposa sans doute à ses architectes Juan Bautista de Toledo et Juan de Herrera, la sévérité de style qu'avaient enseignée en Italie Serlio et Palladio, mais il avait en même temps le goût des constructions robustes, même massives et sobres d'aspect jusqu'à la froideur. Tel est bien le caractère que présente le monastère de l'Escurial, à la fois palais et couvent, d'une architecture si pauvre et si nue dans ses proportions colossales et sa lourde masse de granit. Tel est aussi l'effet produit par la façade de la cathédrale de Valladolid, commencée par Herrera en 1585, mais qui ne fut achevée qu'au XVIIIe siècle, et par la Lonja de Séville, création du même Herrera, achevée en 1598.

Avec le XVIIe siècle commence la décadence que toute une longue suite d'architectes médiocres concourt à déterminer. C'est Crescenzi, l'auteur du Panthéon des rois à l'Escurial et d'une partie de l'ancien palais du Retiro; c'est Herrera Barnuevo, puis Herrera le Jeune, qui éleva l'église de N.-D. del Pilar à Saragosse; c'est Teodoro Ardemans qui traça les plans et dirigea la construction du palais de San Ildefonso. Eux et tant d'autres ne sont que des imitateurs plus ou moins malhabiles d'un style bâtard gréco-romain qu'ils traduisent lourdement et altèrent, le plus souvent, jusqu'à lui enlever tout caractère. Après ceux-là, nouvelle chute et plus profonde. Un engouement insensé s'attache aux productions des Hurtado Izquierdo, des Barbas, des Tome, cet inventeur du grotesque *trasparente* de la cathédrale de Tolède, des Pedro Rivera et enfin de ce Josef Churriguera, qui eut la triste gloire de donner son nom à cette sorte de rococo, dont l'incohérente richesse et l'exubérante fantaisie dépassent en lourdeur et en mauvais goût toute imagination comme toute mesure. En 1738, Philippe V posait la première pierre du Palais-Royal de Madrid, et c'était un Italien, Jean-Baptiste Saquetti, qui en traçait l'architecture. Il eut pour aide Baltazar Elgueta. Cet édifice, dont l'aspect est imposant, ne fut terminé qu'en 1769; mais, dès 1764, Charles III put s'y installer. Sous le règne et par les soins de ce monarque, Madrid reçut de grands embellissements. Plusieurs palais, des églises, des musées, des portes monumentales se construisirent, notamment la Douane (1745-1769) devenue le ministère des finances; le ministère de la marine (1776); l'église San Francisco el Grande et la porte monumentale de San Vicente, qui sont l'œuvre de Sabatini; le palais de la Gobernacion dont l'auteur est Marquet, un Français; une partie du palais de l'Ayuntamiento (façade nord), le musée du Prado, les portiques du Jardin botanique et l'Observatoire élevés sur les plans de Villanueva; l'oratoire du Caballero de Gracia, les fontaines monumentales du Prado, l'église San Marcos, dus à Ventura Rodriguez qui dirigea également la construction des palais d'Altamira, de Liria et de Boadilla. Pour clore ce rapide résumé, il ne nous reste plus à mentionner, à titre de construction architecturale importante, que le palais des Cortès construit, de 1843 à 1850, par l'architecte Colomer qui le dota d'une façade et d'un portique, formé d'un fronton et de six colonnes d'ordre corinthien, inspirés du temple de la Concorde, à Rome.

II. SCULPTURE. — Nous limitant à indiquer quels ont été historiquement l'origine et le développement de l'art de la sculpture en Espagne, nous n'aborderons pas, dans ce rapide exposé, les questions purement archéologiques relatives à ces monuments, d'origine indécise, qu'on rencontre près d'Avila, dans la Vieille-Castille, sous la forme d'animaux monolithes, taureaux, ours, sangliers grossièrement ébauchés, frustes, mutilés et qui sont connus sous la désignation de *Toros de Guisando*; nous n'avons pas à énumérer non plus les monuments de l'art gréco-romain que la domination de Rome a laissés sur le sol de la péninsule ibérique, et nous ne nous arrêterons pas davantage à la sculpture gréco-punique, antérieure à l'occupation romaine, dont le *Museo arqueologico*, de Madrid, possède quelques spécimens, en partie mutilés, découverts en 1860, à Montealegre, près d'Albacete, au lieu dit *Cerro de los Santos*. Les plus anciens ouvrages, incontestablement espagnols d'origine, remontent à la période de la lutte contre les Arabes; ce sont des Crucifix, des Vierges que les chefs chrétiens portaient devant eux dans les batailles accrochés à l'arçon de leur selle. Ces images, sculptées dans l'ivoire, de dimensions variant entre 15 et 30 centim., sont d'un caractère byzantin et d'une exécution passablement rude et barbare. Le musée archéologique de Madrid et les trésors des cathédrales de Santiago, de Salamanque, de Séville possèdent quelques-uns de ces rares monuments, dont la date d'exécution va du IXe au XIe siècle. Des autels portatifs, des diptyques, des reliquaires d'ivoire, ou décorés de plaques gravées ou sculptées, et remontant à cette même période, nous ont été également conservés. En même temps que s'élèvent les premières cathédrales apparaissent les premières grandes décorations sculpturales sur pierre, sur marbre et sur bois. Les historiographes nous ont conservé les noms de quelques-uns des artistes qui y travaillèrent. Une inscription latine placée à l'intérieur de la cathédrale de Santiago, en Galice, nous donne le nom du maître Matheus ou Mathieu, car on le croit d'origine française, qui fut l'architecte et le sculpteur du portail et de la façade de cette cathédrale, terminés en l'an de l'Incarnation 1188; cet important ouvrage, où le Sauveur est représenté dans sa gloire, montrant ses plaies, entouré des évangélistes, des anciens tenant des instruments de musique, des patriarches, des apôtres, des saints, des prophètes et où sont figurés, à droite et à gauche, le purgatoire et l'enfer, est encore surmonté de la statue de l'apôtre saint Jacques, accompagné de grandes figures d'anges. Le caractère de cette décoration, présentant des formes maigres, allongées, aux types rudes et émaciés, ne diffère pas des sculptures, achevées à la même époque, en France et en Allemagne. En 1278, maître Bartolomé exécute pour la façade principale de la cathédrale de Tarragone, neuf statues en pierre, grandes comme nature et représentant des apôtres; en 1375, le sculpteur catalan Jayme Castayls complète la décoration de cette même façade par trois statues d'apôtres et neuf des prophètes. A Tarragone, comme dans l'ancienne cathédrale de Salamanque, comme dans les autres églises du XIIIe et du XIVe siècle construites par des architectes venus de Normandie et de même encore à Burgos, au portail de la cathédrale appelé *puerta del Perdon*, la sculpture offre, aussi bien dans les ornements que dans les figures, une étroite analogie de caractère et d'exécution avec la sculpture française ou

flamande contemporaine. Cette même analogie peut être notée encore dans le tombeau du roi don Henri II, placé dans la chapelle dite de *los Reyes nuevos*, à la cathédrale de Tolède, qui est d'ailleurs l'œuvre du maître Anrique, Flamand d'origine, qui l'exécuta en 1380, ainsi que dans le tombeau de l'évêque don Pedro Tenorio, achevé très probablement vers 1400 par Ferran Gonzalez. Au xve siècle, époque où fleurit par toute l'Espagne l'architecture ogivale, le nombre des imagiers employés à la décoration des églises et des cathédrales devient considérable. Plusieurs, comme les Egas, les Guas, Juan Aleman, Copin, sont des étrangers venus des pays du Nord, Bourguignons ou Flamands. La disposition de leurs draperies, leurs types habituels, leur exécution plus large contrastent avec le style des artistes italiens ou espagnols, plus sec, plus sévère et plus grave. Pour l'étude des divers caractères que présente alors la sculpture, les cathédrales de Tolède, de Tarragone, de Séville, de Valence, de Burgos sont autant de merveilleux musées où il est facile de distinguer à quelle influence locale ou étrangère, attardée ou contemporaine, a obéi l'artiste qui l'a exécutée. Quelques noms, parmi les sculpteurs espagnols appartenant au xve siècle,peuvent être mis en regard de leur œuvre. Centellas travaille en 1410 à la *silleria* du chœur de l'église de Palencia ; vers 1418, les frères Alfonso et Francisco Diaz sont occupés à la décoration sculpturale de la façade principale de la cathédrale de Tolède. Sur les comptes de dépenses de cette même cathédrale figurent les tailleurs d'images Fernandez de Sahagun, Alfonso Rodriguez, Alvar Gonzalez, Alvar et Cristobal Rodriguez, Juan et Diego Fernandez, Juan et Miguel Ruiz, etc. Ceux-là ne sont que des praticiens. Parmi les maîtres, nous notons Sancho de Zamora qui, en collaboration avec Juan de Segovia et Pedro Gumiel, acheva vers 1450 les sculptures polychromes du retable de la chapelle dédiée à saint Jacques. Autour de Anequin de Egas et de son fils Henrique (Hantje Van der Eycken), maîtres des œuvres de la cathédrale, travaille à la décoration de la façade et de la porte des Lions toute une phalange de praticiens et d'élèves, Francisco de Las Arenas, Alonso de Lima, Fernando Garcia, Chacon, Lorenzo Bonifacio, etc. En 1426, Pedro Juan entreprend la sculpture du grand retable d'albâtre de la cathédrale de Tarragone. Il meurt en 1436, et c'est son collaborateur Guillen de La Mota qui termine ce riche et bel ouvrage. A la chartreuse de Miraflorès travaillent vers 1480 des artistes de grand mérite, Martin Sanchez, qui sculpte les stalles du chœur, et Gil de Siloé qui, en collaboration avec Diego de La Cruz, achève en 1486 les tombeaux du roi don Juan II, de sa femme Isabelle de Portugal et de l'infant don Alonso ; puis il commence en 1499 le retable polychrome du couvent, ouvrage considérable taillé dans le bois et d'un style gothique fort original, composé d'un grand nombre de figures d'apôtres, de saints, d'évangélistes et de quatre superbes bas-reliefs où sont figurées les scènes de la vie et de la passion du Christ, avec, sur les côtés, les statues de don Juan II et de sa femme. L'art de Gil de Siloé, avec ses figures un peu courtes, ses draperies cassées à angle droit et formant des plis abondants, profondément fouillés, offre une étroite parenté avec le style flamand contemporain.

L'art de la sculpture sur bois est d'ailleurs pratiqué dans les dernières années du xve siècle par de nombreux et habiles artistes. Dancart ou Danchart, Français ou Flamand d'origine, succède, à Séville, au maître Nufro Sanchez dans les travaux de sculpture des stalles du chœur et commence en 1482 le grand retable, ce monument d'une richesse inouïe d'architecture et de sculpture polychrome, terminé seulement en 1526 par Jorje Fernandez. A Tolède arrive maître Copin de Holanda qui,de 1500 à 1542,emploie tout son grand talent de sculpteur au service de la cathédrale. Aidé de son collaborateur Sébastien de Almonacid, il exécute le grand retable polychrome, assemblage considérable de bas-reliefs et de figures de ronde bosse abritées sous des pinacles, s'élevant par quatre étages jusqu'à la voûte. Puis, il taille dans le marbre les tombeaux des anciens rois de Castille, dont les effigies sont placées sous des arcs richement ornés, de chaque côté du grand retable. En 1502, un nouveau maître imagier, un Bourguignon, Philippe Vigarny, appelé de Burgos où il a créé des chefs-d'œuvre, vient, avec son frère Grégoire, aider Copin à parachever ce grand ouvrage. Il retourne ensuite à Burgos où il est occupé à la décoration de la chapelle du connétable, revient à Tolède y sculpter dans l'albâtre l'autel de la chapelle de la Vierge, part pour Grenade où il exécute le retable de la *capilla real*, et rappelé par le chapitre de Tolède, commence, en 1539, la part qui lui est échue des stalles du chœur de la cathédrale. L'autre part a été dévolue à Alonso Berruguete, appelé lui-même de Valladolid, où ses récentes productions lui ont déjà créé une juste célébrité.

Nous avons dit, en parlant de l'architecture, quelle influence ce maître espagnol, formé à l'étude des chefs-d'œuvre de la Renaissance italienne, comme plus tard son compatriote Gaspar Becerra, avait exercée sur l'art contemporain, qui cesse alors d'être gothique pour adopter le style nouveau. Déjà, cette influence dominatrice, Berruguete l'a exercée à Saragosse, en 1520, où il a élevé et décoré de sculptures le tombeau du vice-chancelier de la couronne d'Aragon, sculpté un retable et peut-être aidé Damian Forment à achever son grand travail de décoration sculpturale au retable de la cathédrale du Pilar. Forment, qui lui-même a étudié son art en Italie, abandonne dès lors la manière gothique, et la Renaissance compte en Espagne un adepte de plus. Quelque chose comme une évolution semblable s'opère chez Vigarny, resté un peu gothique dans ses premiers ouvrages, mais qui, au contact de Berruguete, passe franchement à Tolède dans le camp des novateurs. On peut voir ailleurs et plus en détail (V. Alonso Berruguete, Philippe Vigarny) quels merveilleux ouvrages ces deux maîtres ont réalisés durant leur féconde carrière. Ils formèrent de nombreux élèves et eurent des émules et des sectateurs, artistes eux-mêmes de grand mérite, comme Gregorio Hernandez et Esteban Jordan à Valladolid, comme Juan de Juni, à Osma et à Valladolid, comme Francisco Giralte, l'auteur de la décoration sculpturale de la chapelle *del Obispo*, à Madrid, comme Diego de Siloé, à Grenade, comme Diego de Riaño, Martin de Gainza et Guillen de Toledo qui se distinguèrent à Séville. Tous propagèrent en Espagne l'art de la Renaissance et de préférence le style de Michel-Ange, mais en en exagérant les violences, le mouvement, les formes. Cette tendance, déjà sensible chez Berruguete, s'accentue encore avec ses élèves et ses imitateurs et dégénère en manière. Vers la fin du xvie siècle, et malgré les nombreux et importants ouvrages de Pompeo Leoni et de Jacopo Trezzo à l'Escurial et à Madrid, la décoration sculpturale trop tourmentée, trop surchargée d'ornements, a bien vite délaissé les sévères traditions italiennes pour finir aux mains des orfèvres dans le style *plateresque*. Mais, dès les premières années du xviie siècle, une réaction s'opère. C'est en Andalousie, à Séville et dans l'atelier de Martinez Montañes qu'elle prend naissance et se développe. Montañes est un réaliste. Toute tradition italienne lui est inconnue; c'est de la nature seule qu'il tire ses modèles et ses inspirations. Ce qu'il cherche avant tout, c'est l'énergie et le caractère. Son ferme ciseau, aidé encore de la polychromie, de l'*estofado*, qui communique à ses créations les apparences mêmes de la vie, taille indifféremment le marbre ou le bois et enfante des Vierges, des Jésus flagellés, des Christs en croix, des ascètes et des saints, aux attitudes naturelles et simples, mais pénétrants d'expression et de sentiment. Offerts, chaque année, pendant la semaine sainte, lors des processions, à l'adoration des fidèles, ses groupes de la Passion, ses *pasos*, remuent toujours puissamment la foule en lui inspirant une sorte de terreur sacrée. Appelé par Velazquez à Madrid, Martinez Montañes y fit le modèle de la vivante

statue équestre du roi Philippe IV, modèle qui fut fondu en bronze par Pietro Tacca, à Florence, et qui orne aujourd'hui les jardins de la place de l'Oriente, à Madrid. Toute une nombreuse école, dont Alonso Cano (1601-1667) est à juste titre le plus illustre représentant, surgit en Andalousie, autour et à la suite de Montañes. Avec autant de sincérité, mais avec plus de sobriété, d'élégance et de noblesse dans le choix de ses formes et dans l'arrangement de ses draperies, Cano, qui a étudié les quelques rares monuments de la sculpture grecque et romaine rapportés à Séville par d'anciens vice-rois de Naples, empreint ses créations d'une plus intense expression d'ascétisme et de foi. Son *Saint Bruno* du musée de Séville, ses *Conceptions*, ses *Christs en Croix*, ses *Saints François d'Assise* qui ornent diverses églises à Séville, à Grenade, à Madrid, sont, sous ce rapport, des chefs-d'œuvre de noblesse et de sentiment. Ses élèves, Pedro de Mena et Josef de Mora, ainsi que Pedro Roldan qui avait été formé par Montañes, continuèrent encore dignement à représenter cette école de la statuaire andalouse, qui se distingue entre toutes par la sincérité et la dignité de son naturalisme et sa recherche du sentiment religieux. A Madrid, vers le même temps, Manuel Pereyra et son élève Delgado produisirent également quelques beaux ouvrages dans la manière de Cano, mais leur influence ne fut pas de longue durée. L'architecture, tombée dans le style *churrigueresque*, entraîna rapidement la sculpture dans sa décadence. Des artistes français appelés par Philippe V et ses successeurs, Bousseau, Frémin, les Dumandre et plus tard Robert Michel n'exercèrent aucune action dirigeante sur les artistes espagnols contemporains; eux-mêmes obéirent plutôt au courant de maniérisme qui régnait dans l'école et qui continua d'y régner pendant tout le XVIIIe siècle. Certes, on vit encore de temps à autre apparaître, surtout dans la sculpture sur bois, des artistes habiles, par exemple Duque Cornejo (1677-1757). Mais l'engouement général les gagne et les corrompt, et leur habileté même, en les jetant dans les faciles abus de la pratique, achève de les perdre.

Au commencement du XIXe siècle, un salutaire retour vers l'antiquité et l'étude attentive de la forme humaine s'opère dans la statuaire. José Alvarez (1768-1827), envoyé comme pensionnaire à Paris et à Rome, crée son *Ganymède*, aujourd'hui au musée du Prado, sa statue de l'*Amour* qui évoque l'idée d'une œuvre de Canova, mais avec plus de fermeté dans le style, et son groupe allégorique de la *Défense de Saragosse*. A la suite de la guerre de l'Indépendance, ce mouvement ne fit que grandir encore. La sculpture moderne, retrempée par d'excellentes et sévères études, a déjà, depuis le commencement du siècle, produit nombre d'artistes de mérite tels que Antonio Solà, Ponciano Ponzano, José Alvarez, Pagniuci, Suñol, Figueras, José Piquer, les frères Valmitjana, Francisco, Mariano, José et Ricardo Bellver, toute une famille de vaillants sculpteurs, et d'autres encore d'un art très personnel et réaliste comme Agustin Quérol, dont le groupe, *la Tradition*, a été très remarqué lors de notre Exposition universelle de 1889.

III. Peinture. — L'art de l'enlumineur a précédé de beaucoup en Espagne l'art de la peinture. Ses plus anciens monuments connus remontent au VIIIe siècle. Le manuscrit *Comes*, qui fait partie de la bibliothèque de l'Académie à Madrid, fut commencé en 744 par l'abbé du monastère de San Emiliano. Le dessin y apparaît on ne peut plus rudimentaire et barbare, mais présentant quelque analogie avec le dessin de l'auteur des évangélistes du code de Saint-Gall, et que l'on croit être un moine irlandais. La première page est ornée d'une croix formée de rubans enroulés d'où pendent les lettres alpha et oméga; elle est surmontée de deux anges, dont les pieds sont trop petits et d'un modelé tout à fait insuffisant. Le nom du manuscrit lui vient d'une inscription tracée au bas de la représentation d'un homme armé d'une lance et d'un écu de forme ronde, marqué d'une croix, où, d'une écriture postérieure à celle du titre, on lit *Tellus comes Ruconum sub era 756*, date qui paraît être celle de son achèvement. La bibliothèque de Saint-Gall conserve un autre manuscrit offrant les mêmes caractères d'origine, d'époque et de dessin, qui porte au-dessous d'une figure d'homme, placée sous un arc mauresque et dessinée à la plume, l'inscription : *Vandalcarius fecit*. L'Académie de l'histoire, à Madrid, et la Bibliothèque nationale, à Paris, conservent divers manuscrits du Xe siècle, des Apocalypses, œuvres de saint Beato, prêtre. Le titre de l'exemplaire de Madrid est orné de la représentation de l'agneau, placé dans un médaillon au centre d'une croix dont les extrémités sont formées par les animaux symboliques des évangélistes. Les couleurs employées sont le pourpre, le jaune et le vert. Les feuillets suivants montrent diverses miniatures parmi lesquelles nous notons : saint Jean, dont un ange soutient le livre, et la Vierge figurée debout. Ces représentations sont d'un dessin encore rude et d'un caractère austère. Quant à l'ornementation des marges et des lettrines, elle ne diffère pas sensiblement de celle des manuscrits de l'époque carolingienne, français ou allemands. On doit au moine Vigila, du monastère de San Martin de Abelda, un manuscrit daté de 976, relatif à divers conciles généraux, dont l'un tenu à Tolède, et qui appartient à la Bibliothèque royale de Madrid. Ce *Codice vigiliano* renferme, entre autres miniatures, les portraits des rois don Sancho el Craso, Ramiro, de la reine doña Urraca et celui de l'enlumineur lui-même qui, d'après sa propre attestation, fut aidé dans son travail par les moines Sarracino et Garcia. Un autre manuscrit, conservé à l'Escurial, relatif également à l'histoire des conciles et paraissant dater de la même époque que le précédent, nous montre sur sa première page l'artiste enlumineur assis sous un portique d'architecture mauresque. Plus loin, il représente Adam et Eve, sous l'arbre de la science du bien et du mal, puis le Sauveur bénissant à la manière grecque; le dessin de ces miniatures, où les personnages n'ont que des apparences de pieds alors que leurs mains sont d'une dimension disproportionnée, est excessivement brutal et archaïque. Pour l'ornementation, ce manuscrit n'est point en progrès sur ceux du VIIIe siècle.

La bibliothèque de l'Académie espagnole de l'histoire, de même que le trésor de la cathédrale de Tolède et la bibliothèque Colombienne à Séville, possède de nombreux ouvrages du XIIe et du XIIIe siècle, où se rencontrent des miniatures intéressantes pour les détails de costumes, d'armures, etc., et dont le style commence à se rapprocher de celui des artistes flamands ou allemands contemporains. Une Bible, écrite pour le roi Alphonse le Sage, par le peintre Pedro de Pamplona, et appartenant à la Colombienne, est particulièrement remarquable pour les nombreuses figurations de sujets sacrés dont est formée son ornementation où apparaissent fréquemment des détails d'architecture mauresque. Un très grand intérêt d'art s'attache encore au manuscrit de l'Escurial, écrit à Séville pour le même roi Alphonse, et intitulé *Juegos diversos de Axedrez, de dados y tablas;* il abonde en curieuses miniatures représentant des seigneurs, des personnages appartenant aux différentes classes de la société, jouant à ces divers jeux, et le roi Alphonse lui-même, assis sous un portique et enseignant les échecs à un page; ailleurs, c'est un prince maure conversant avec un professeur d'échecs; dans une belle miniature placée au commencement du manuscrit, on voit le roi dictant à un scribe les règles de ces jeux, ayant à sa droite quelques personnages assis sous des arcades de style gothique. Le *Pontifical* de la cathédrale de Séville, commencé en 1390 et terminé seulement vers 1473, contient de nombreuses miniatures d'exécution très diverse, mais rappelant pour la plupart le style de l'école franco-flamande. Quelques-unes sont d'une grande importance pour les sujets représentés, pour leurs dimensions extraordinaires et surtout pour l'habileté que l'artiste a déployée. Elles s'encadrent dans des ornements pleins de caprices et de détails exquis, et s'enlèvent sur des fonds d'or, rouges et bleus, parfois disposés en petits carrés de

couleur variée, sur lesquels sont peints des ornements d'or. Le missel du cardinal Mendoza de la même cathédrale est enrichi de superbes miniatures, d'un moindre format que les précédentes, mais d'un caractère d'art qui permet d'en rattacher quelques-unes à l'école des Van Eyck. Certains détails typiques d'architecture, de costumes et de physionomies, et un coloris plus chaud prouvent cependant que l'artiste qui les a exécutées était Espagnol ou du moins qu'il habitait l'Espagne. Un superbe missel dans le style des écoles du Nord, fait pour la reine Isabelle en 1496, et dont l'auteur est Francisco Flores, est conservé dans le trésor de la chapelle sépulcrale des rois catholiques à Grenade. Mais l'art italien a aussi sa part dans l'exécution de quelques œuvres du même temps. Cean Bermudez cite entre autres un manuscrit des Décrétales, daté de 1343, et exécuté à Avignon par Garcia Martinez, qui appartient à la bibliothèque de la cathédrale de Séville, de même que le beau missel du cardinal Cisneros. Au XVIe siècle reparaît l'influence flamande ou germanique dans un office de la Vierge, de la bibliothèque de l'Escurial, ainsi que dans un *devocianario* ayant appartenu à Charles-Quint. L'intéressant livre de *Monteria*, recueil consacré à la description des divers modes de la chasse, que possède la Bibliothèque royale de Madrid, est une œuvre du XVIe siècle, empreinte du caractère flamand, mais où l'exécution n'atteint cependant pas toute la délicatesse de détails, toute la finesse de dessin et de coloris des grands enlumineurs du Nord. Nous arrêterons ici cette nomenclature, forcément sommaire, des enluminures exécutées en Espagne. Elle suffit à notre but qui était d'établir que tantôt l'art du Nord, tantôt l'art italien ont inspiré les enlumineurs espagnols, obéissant sans doute à l'une ou à l'autre influence, non selon l'époque et le milieu où vit l'artiste, puisque ces influences s'exercent parfois simultanément, mais plutôt comme une conséquence de l'enseignement qu'il aura reçu et qu'il continue en y mêlant quelque chose de sa propre race et de sa personnalité. Avant de clore cet aperçu sur la décoration des manuscrits, il convient d'ajouter que cet art compta au XVIe siècle de nombreux et habiles praticiens, surtout à l'Escurial, où Philippe II fit somptueusement exécuter les livres nécessaires au culte par des artistes, Espagnols la plupart, et Italiens quelques-uns. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, on rencontre encore quelques noms de miniaturistes, mais leur talent, tombé en décadence, n'offre plus qu'un médiocre intérêt pour l'histoire de l'art.

Des documents d'archives établissent que l'Espagne a eu des peintres dès le XIIIe siècle; sous le règne de Sanche IV, Rodrigo Esteban est même qualifié du titre de *peintre du roi*. Séville croit posséder dans la chapelle de la Antigua, à la cathédrale, une peinture murale représentant la Vierge et qui daterait du XIIIe siècle. C'est un ouvrage de style byzantin, remontant peut-être à l'époque de la conquête, mais altéré par des restaurations. Deux autres peintures, également de caractère byzantin, mais plus mal conservées, se trouvent encore à Séville dans les églises de Saint-Ildefonse et de Saint-Laurent. Elles représentent toutes deux la Vierge avec l'Enfant, et le populaire leur attribue une origine miraculeuse. C'est seulement au XIVe siècle et à la faveur des liens politiques et commerciaux qui unissaient l'Italie à la principauté de Catalogne et aux deux royaumes d'Aragon et de Valence, que la peinture commença de se développer et compta parmi ses praticiens des artistes indigènes. Dès l'aurore de ce siècle, Valence a son *mestre* Marzal, à qui le municipe concède un local pour l'exercice de son art; puis c'est Guillermo Arnaldo, né à Mayorque, mais établi à Valence, qu'une charte de Jean Ier d'Aragon autorise en 1392 à porter des armes; un peu plus tard, des documents nous révèlent les noms d'une légion de peintres: Tristan Bataller, Juan Zarabolleda, Guillermo Stoda, Pedro Nicolau, Roger Esperandeu, Juan Palaxi, Jaime Stopinya, Antonio Perez, Domingo Adzuava, et enfin, Juan Reixats, artiste de grand renom, qui travaillait vers l'année 1456. En Aragon, nous trouvons de 1300 à 1350 les peintres Raymon Torrente, Guillen Tort et Pedro de Zuera, qui décorent les murailles des églises de Saragosse et des riches monastères, et, en Catalogne, Juan Cesilles qui s'engage en 1382 à peindre sur panneaux l'*histoire* des apôtres pour le grand retable de l'église Saint-Pierre de Reus. Luis Borrasa, qui vécut à la fin du XIVe et jusqu'au commencement du XVe siècle, exécute les retables de San Juan de Valls, San Salvador de Guardiola, San Antonio de Manresa et d'une des églises de Burgos. Au XVe siècle, la Catalogne compte de nombreux peintres; elle a Alfonso, le moine Senis, Fontanet, Alemany et Luis Dalmau, l'auteur du tableau représentant *les Conseillers devant la Vierge* qu'il termine en 1445 pour l'église San Miguel de Barcelone. Cette très intéressante peinture, où les personnages sont évidemment portraités d'après nature, est exécutée dans le style de l'école flamande. Au même temps, l'Aragon possède Bonant de La Ortiga, qui habite Saragosse et y peint le retable de San Augustin de la Seo en 1420, puis, en 1457, l'autel du couvent de Saint-François. Il meurt avant 1492, ayant obtenu le titre de *pintor de la Deputación del reyno de Aragón*. Pedro de Aponte lui succède et peint pour le roi Jean II un oratoire ou autel portatif. Vers 1479, le roi Ferdinand le Catholique le nomme son peintre et l'emmène en Castille. Plusieurs autres artistes indigènes qui avaient remplacé dans la faveur royale les Italiens Gerardo Starnina, appelé par Jean Ier, et Dello, de Florence, peintre de Jean II, travaillaient alors à Tolède. C'étaient Juan Alfon, auteur du retable de la chapelle du *Sagrario*, et Jorge Ingles qui, pour le compte de Lopez de Mendoza, premier marquis de Santillan, avait exécuté un tableau votif pour l'hôpital de Buytrago où étaient représentés le donataire agenouillé et priant, son page derrière lui, et la marquise, accompagnée de sa *doncella*. Pendant la seconde moitié du XVe siècle, on enregistre les noms de Juan Rodriguez, de Garcia del Barco, établis à Avila, puis de Pedro Berruguete, qui, avec son collaborateur Santos Cruz, exécuta de nombreuses peintures pour la cathédrale et les couvents d'Avila, et encore ceux de Juan de Segovia, de Pedro Gumiel, de Sancho de Zamora, à la fois sculpteurs et peintres, à qui sont attribuées les peintures et la sculpture du retable de la chapelle de don Alvaro de Luna, à Tolède. Notons à propos de ce retable composé de quatorze panneaux, que sept sont de style italien alors que les sept autres sont plutôt dans la manière flamande. Parmi ces derniers, deux représentent don Alvaro et sa femme Juana Pimentel, agenouillés et priant, accompagnés de leurs saints patrons. Parmi les artistes du même temps figurent encore Diego Lopez, Alvar Perez de Villoldo, Alonso Sanchez, Luis de Medina et Juan de Borgoña, un Bourguignon, qui travaillent en Castille, les uns dans la manière des primitifs italiens, d'autres dans le style des écoles du Nord. Antonio del Rincon, qu'on croit être né en 1446 à Guadalajara, est un élève de Dominico Ghirlandajo ou d'Andrea del Castagno. Peintre des rois Ferdinand et Isabelle, il est regardé comme l'auteur de leurs portraits, autrefois placés au-dessus de l'autel de San Juan de los Reyes à Tolède, et du retable formé de dix-sept panneaux, de l'église de Robledo de Chavela. Un autre artiste, Pedro de Cordoba, achève vers 1475, pour la cathédrale de Cordoue, un tableau votif où se retrouvent amalgamées les traditions italiennes et allemandes. Rien d'ailleurs n'est moins rare dans la peinture espagnole de cette époque que ces fusions, ces amalgames de styles. A Tolède, dans la cathédrale, le retable de la chapelle de don Fernan Gudiel rappelle un peu les primitifs vénitiens; celui de la chapelle de *los Reyes viejos* procède de l'école lombarde, et des panneaux conservés au musée de la même ville paraissent être d'un sectateur de l'école de Cologne. A Zamora, à Salamanque et au musée du Prado, certains ouvrages de Fernando Gallegos s'inspirent entièrement de la manière de Thierry Bouts. Fernando Gallegos, né à Salamanque dans la seconde moitié du XVe siècle, fut peut-être l'élève, soit de Pieter Cristus, comme le croit Passavant (*Christliche Kunst in Spanien*), soit de ce mysté-

rieux *Juan Flamenco* qui décora de peintures la chartreuse de Miraflores, près de Burgos. Au surplus, des œuvres d'une grande valeur, dues aux pinceaux des maîtres flamands, et dont les artistes indigènes s'inspirèrent, étaient alors en la possession des rois d'Espagne. Jean Van Eyck, revenant du Portugal où il avait fait le portrait de l'infante Isabelle pour le duc de Bourgogne (1428), visita l'Espagne à son retour et peut-être y laissa-t-il quelque peinture. En 1445, Jean II fait don au monastère de Miraflores d'un triptyque peint par Roger Van der Weyden. De fréquentes acquisitions d'ouvrages des écoles du Nord, et des dons faits par les ducs de Bourgogne, viennent alors enrichir les demeures royales, ainsi qu'en témoignent les inventaires des tableaux, tapisseries, bijoux, etc., dressés après les décès d'Isabelle la Catholique, de Jeanne la Folle et de Charles-Quint, inventaires que conservent les archives de Simancas. On y rencontre, mêlés à des peintures byzantines sur vélin, des tableaux de sainteté, sur panneau et sur toile, des oratoires portatifs, des diptyques, des triptyques et des portraits de personnages royaux dont les auteurs ne sont pas toujours désignés, mais où apparaissent pourtant les noms de *maître Michel*, de Van Eyck, de Memling, de Van der Weyden et de Jérôme Bosch (Van Aeken).

Ainsi que nous l'avons montré pour l'enluminure, les deux grands courants d'art venus de l'Italie et des contrées du Nord se partagent donc, à l'aurore du XVIe siècle, et sans acception absolue de milieu, l'influence exercée sur les artistes espagnols. En Aragon, en Catalogne, on voit d'assez nombreux tableaux inspirés aux sources italiennes et remontant au XVe siècle; mais il n'est pas rare non plus de rencontrer, dans le même monument, des peintures de style néerlandais exécutées vers la même époque. La cathédrale de Barcelone en offre divers exemples, et on peut faire la même constatation dans la cathédrale de Valence et sur plusieurs points de l'Andalousie.

C'est vers 1470 à 1475 qu'il faut reporter l'exécution des célèbres peintures de la salle de Justice à l'Alhambra de Grenade. Comme facture, comme caractère, elles se rattachent aux traditions d'art venues d'Italie, mais on ignore si leur auteur était Italien ou Espagnol. Ce qui ne paraît pas contestable, c'est qu'elles datent du règne de Muley Abou'l-Hassan (1465-1487), père de Boabdil, qui agrandit et embellit l'Alhambra. On sait que, contrairement aux préceptes du Coran, les Maures d'Espagne, au contact des mœurs et des coutumes chrétiennes, ne reculèrent pas devant la représentation des êtres animés et de la figure humaine. Muley fit décorer la coupole de la salle appelée de son temps *salle des Rois*, de son propre portrait et de celui des neuf princes nasrides, ses prédécesseurs; dans deux autres petites coupoles, l'artiste peignit dans des costumes qui sont ceux en usage en Espagne à la fin du XVe siècle, des épisodes de chasse et un combat singulier. Ces diverses scènes, d'un dessin naïf et où la perspective est assez maltraitée, sont peintes sur des morceaux de cuir fixés sur un lattis de cèdre. Au demeurant, ces peintures ne sont pas, comme valeur d'art, sensiblement différentes de ce que produisaient les artistes espagnols qui travaillaient à Tolède vers la fin du XVe siècle, mais, ces derniers, avec des traditions rappelant plutôt l'école flamande.

Juan Sanchez de Castro, qui peignait à Séville vers 1454 et dans ces mêmes données, n'était pas non plus fort habile. Son naturalisme flamand est encore bien timide et son pinceau naïf manque absolument de liberté. Son élève Juan Nuñez continue sa manière. Puis, brusquement, une évolution se produit et la peinture retourne, en Andalousie, aux influences italiennes. Alejo Fernandez, Pedro Machuca, Pedro Fernandez de Guadalupe sont les initiateurs de ce mouvement qui se continue sous l'impulsion de Villegas Marmolejo et surtout d'un maître tel que Luis de Vargas (1562-1568), l'auteur de *la Génération temporelle du Christ*, de *la Nativité* ou *Adoration des Bergers*, à la cathédrale de Séville, et de fresques importantes, comme *le Jugement dernier* et *la Voie de douleurs*. Vargas unit au pur style florentin un coloris chaud et puissant; sa manière marque un progrès considérable sur les timides procédés de ses prédécesseurs, et on peut dire de lui qu'il a introduit en Andalousie un sentiment et des notions d'art d'une véritable élévation. Il forma d'excellents élèves, Antonio de Arfian et Luis Fernandez; celui-ci, artiste de mérite, fut à son tour le maître de Pacheco, de Herrera le Vieux et des frères Agustin et Juan del Castillo.

En Castille, ainsi que dans les royaumes d'Aragon et de Valence, le même retour aux études italiennes produisait les mêmes résultats. Alonso Berruguete (1480-1561), dont nous avons marqué l'influence sur l'architecture et la sculpture du commencement du XVIe siècle, et après lui Gaspar Becerra (1520-1570), rapportent d'Italie les grands enseignements de la Renaissance et les répandent à Madrid, à Tolède et dans toute la Vieille-Castille. A Valence, deux Italiens, Pablo de Aregio et Francisco Neapoli, Blas del Prado et D. Correa à Tolède, Tomas Pelegret à Saragosse, puis un artiste d'origine italienne, Lupicino, propagent les traditions florentines et laissent des ouvrages qui font école. Deux élèves de Jean d'Udine, Julio et Alexandro, appelés d'Italie par Charles-Quint, viennent décorer de fresques les salles que l'empereur a fait ajouter ou restaurer au palais de l'Alhambra (1537).

Dans le même temps, les alcazars, les demeures royales commençaient à s'orner des ouvrages des grands artistes vénitiens, de Titien surtout, pour lesquels Charles-Quint montrait des préférences qu'il transmit d'ailleurs à son fils Philippe II. Aussi, quand ce monarque eut fait construire l'Escurial, c'est toute une légion de peintres italiens qu'il appelle à en décorer les murailles. A défaut des grands maîtres qu'il eût souhaité attirer en Espagne, on voit s'y succéder Lucca Cangiaso, Pellegrino Tibaldi, Bartolome Carducci, les frères Castello, Nicolas Granelo, Romulo Cincinato, Francisco Urbino et Federico Zucchero et quelques rares artistes espagnols, comme Miguel Barroso, Fernandez Navarrete (*el Mudo*), Luis Carvajal et Alonso Sanchez Coello. Parmi les peintres italiens que nous venons de citer, plusieurs s'établirent en Espagne où leurs descendants continuèrent les traditions italiennes, mais mélangées aux fortes aspirations espagnoles vers le naturalisme. Les plus marquants parmi ces peintres hybrides, et qui brillèrent principalement en Castille pendant le XVIIe siècle, ont été Vicente Carducho, Angelo Nardi, Cajesi ou Caxès, les frères Ricci ou Rizi, et Félix Castello.

La peinture religieuse et décorative en arrive donc, pendant le XVIe siècle, à s'inspirer exclusivement aux sources italiennes. Cette prédominance ne cesse de grandir encore, grâce aux enseignements de maîtres éminents, étrangers ou indigènes, tels que Pedro Campana (Pieter de Kempeneer), à Séville, un Flamand italianisé, Vicente Macip (plus connu sous le nom de *Juan de Joanes*), qui est le fondateur de l'école valencienne et un peintre du sentiment religieux le plus élevé (1523-1579), Pablo de Cespedés à Cordoue (1538-1608), et Juan de Las Roelas, qui introduisit à Séville quelque chose des colorations et des harmonies vénitiennes (1558-1625). Travaillant loin des centres actifs, des grands ateliers, Luis de Morales, *el Divino*, avec ses *Pietas*, ses *Mères de douleurs*, ses *Christs à la colonne*, tout en cherchant peut-être à retrouver les grandioses lignes d'un Michel-Ange, retourne, avec ses types émaciés, son exécution minutieuse et la foi très vive qui l'inspire, aux primitifs flamands ou allemands. La peinture du portrait n'échappe pas non plus pendant le XVIe siècle aux influences dominantes. Antonio Moro (1512-1588), l'élève de Jan Schoorel, a modifié sa manière flamande au contact des merveilleux portraits du Titien qu'il a vus à Madrid, et son élève, Alonso Sanchez Coello (1515-1590), partage son admiration pour le maître de Cadore, sans retrouver pourtant ses belles et puissantes colorations. Il forme à son tour Pantoja de La Cruz (1551-1609), Felipe de Liaño et sa propre fille Isabelle.

C'est seulement aux dernières années du XVIe siècle et à l'aube du siècle suivant qu'on commence à pressentir l'évolution profonde qui va se manifester dans la peinture espagnole et faire surgir dans l'école des artistes d'un génie véritablement original et personnel. Bien que cette transformation, dont le principe est le retour à l'étude attentive du réel et du vrai, à un art de composition plus simple et à des méthodes de coloration s'inspirant davantage de l'observation de l'enveloppe des formes et des jeux de la lumière, ait été lentement préparée à Valence, par Francisco Ribalta qui eut Ribera et Geromino de Espinosa pour élèves, à Tolède par Dominico Theotocopuli (1577), le maître de Luis Tristan, à Madrid par Pedro de Las Cuevas (1568-1635), qui forma au naturalisme remis en honneur tout un groupe de disciples: Antonio Pereda, José Leonardo, Juan de Licalde, Antonio Arias, Montero de Rojas, Simon Leal, Francisco de Burgos, son beau-fils Camilo et son propre fils Eugenio de Las Cuevas, c'est à Séville et chez Herrera le Vieux que nous voyons cette évolution se produire avec le plus de décision et de force. Ce fut toutefois par ses ouvrages d'une facture si large et si puissante dans leur naturalisme hautain, plutôt que par son enseignement direct, que Herrera exerça une influence marquée sur ses émules et ses disciples. Certes, ceux-ci ne manquaient pas autour de lui, mais son caractère emporté les éloignait vite. Il en fut ainsi pour ses propres fils, Herrera el Rubio et Herrera el Mozo, pour Iriarte le paysagiste, et pour le plus illustre d'entre tous, Diego de Silva Velazquez, que les brutalités de Herrera contraignirent à entrer dans l'atelier de Francisco Pacheco. Alonso Cano, qui avait d'abord appris la sculpture avec Martinez Montañes, suivait vers ce même temps les leçons de Pacheco; il quittait bientôt ce maître, sectateur enthousiaste des traditions italiennes, pour l'enseignement plus réaliste de Juan del Castillo. Un autre jeune artiste, appelé lui aussi à devenir célèbre, Francisco Zurbaran, venait se former auprès de Juan de Las Roelas. En 1619, Velazquez produisait ses premiers ouvrages qui étonnaient Séville par la gravité, la noblesse et surtout par le caractère de vérité si franc, si nouveau et hardi dont ils étaient empreints. En 1625, Zurbaran débutait lui-même, puis Alonso Cano vers 1628: tous trois venaient de marquer par leurs premières œuvres que l'école espagnole, échappant aux influences étrangères, allait se créer un style propre et une incontestable originalité.

Appelé à Madrid par la toute-puissante protection du comte-duc d'Olivarès, premier ministre de Philippe IV, Velazquez conquit rapidement les bonnes grâces du roi qui le nomma d'abord son peintre en titre et lui accorda successivement diverses charges de cour. Alors naquirent tous ces étonnants chefs-d'œuvre que l'on sait, qui sont demeurés l'orgueil de l'Espagne et qu'elle a jalousement conservés. Chargé de diriger les embellissements des demeures royales et du nouvel Alcazar que Philippe IV faisait construire à Madrid, Velazquez s'était entouré d'une légion d'artistes et d'élèves. Les plus habiles parmi ces derniers furent Martinez del Mazo, qui épousa la fille de Velazquez, Juan de Pareja, Palacios, Villacis, Francisco de Burgos, Mantilla et d'autres encore; mais celui qui s'assimila le mieux l'esthétique du maître, sans imitation servile, fut Carreño de Miranda (1614-1685), qui sut se faire une manière propre et une exécution personnelle.

Cédant aux conseils de Rubens, venu à Madrid en 1628, Velazquez alla à deux reprises en Italie pour y étudier les chefs-d'œuvre des maîtres. Il en revint ce qu'il était à son départ, le plus réaliste des peintres. Pendant l'un de ces voyages, il se lia intimement à Naples avec Ribera (1588-1656), peintre en titre des vice-rois espagnols et alors au comble de sa renommée. Sorti bien jeune encore de l'atelier de Francisco Ribalta, cet aventureux artiste était parti pour l'Italie qu'il parcourut presque sans ressources, devenant l'élève de Caravage, puis se livrant avec passion à l'étude des ouvrages du Corrège. Etabli enfin à Naples, il voyait sa réputation s'étendre par toute l'Italie, et l'influence de son talent, qui s'accordait si étroitement avec les aspirations naturalistes des artistes andalous, devenir pour eux une méthode d'exécution presque prépondérante. Cette influence de Ribera, Velazquez, Zurbaran, et plus tard Murillo l'ont tour à tour subie, et leurs premières productions en portent l'évident témoignage.

A Bartolome Esteban Murillo (1618-1682), le plus jeune des maîtres appartenant à cette superbe efflorescence d'artistes, allait échoir un rôle exceptionnel, celui de créer à lui seul une école dont l'existence devait se prolonger jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Laissé sans ressources à Séville par le départ de son maître, Juan del Castillo, Murillo vécut en peignant des tableaux de sainteté, des ouvrages de pacotille. Le retour à Séville de son condisciple Pedro de Moya (1610-1676), qui revenait des Flandres et d'Angleterre où il était allé demander des leçons à Van Dyck, fut pour Murillo un événement qui changea sa vie. La vue des copies et des peintures que rapportait Moya éveilla en lui l'ambition d'imiter son compatriote. Il partit pour Madrid, y fut accueilli par Velazquez, et, dirigé par lui, commença d'étudier et de copier les ouvrages des grands artistes italiens et flamands, conservés dans les demeures royales. En 1645, Murillo, transformé par ce nouvel apprentissage, revenait à Séville y préluder, par des peintures, encore empreintes à ses débuts de l'imitation des maîtres qu'il a le plus aimés, à sa féconde et brillante carrière. Le style si personnel qu'il se fit par la suite, mélange de naturalisme et d'idéalisme, où sa foi d'homme simple parvient sans efforts à incarner le rêve et l'incréé en des formes réelles et vivantes, son coloris si frais, si séduisant, et son exécution d'une si merveilleuse souplesse rendirent Murillo rapidement populaire. Il forma de nombreux élèves parmi lesquels nous citerons: Meneses Osorio, Villavicencio, Esteban Marquez, Sebastian Gomez (*el Mulato*), Simon Gutierrez, Juan Garzon, Antolinez y Sarabia et des imitateurs, nombreux aussi, pasticheurs d'un mérite contestable, tels que Tobar et German Llorente. Murillo eut en Valdes Leal (1630-1690), un émule d'une humeur envieuse, mais de grand talent, qui, par contraste avec son rival, se complut trop dans la représentation des plus repoussants sujets.

Un nouveau centre artistique où, pendant les dernières années du XVIIe siècle, se montra quelque activité, s'était créé à Grenade. Pedro de Moya et Alonso Cano en avaient été les fondateurs. Quelques artistes de valeur en sortirent: Juan de Sevilla (1627-1695), Bocanegra (1635-1688), Geronimo et Josef de Cieza, Niño de Guevara et Sebastian Gomez. Le premier est de beaucoup le plus justement célèbre. Après sa mort, ce petit foyer d'art s'éteignit rapidement.

Il est à noter, comme une particularité assez singulière, que la peinture du paysage, même pendant la période naturaliste, ne compta que de rares praticiens. Velazquez et son gendre Mazo ont été, dans l'école, les seuls peintres qui aient reproduit des paysages vrais, pris sur nature. Quant à Francisco Collantes (1599-1656), à Ignacio Iriarte (1620-1685), à Antonio del Castillo (1603-1667) et à Antolinez y Sarabia, ils arrangent leurs motifs, les composent au besoin, et ne copient jamais un ensemble dans sa réalité textuelle.

A la fin du XVIIe siècle, dès que les grands initiateurs du mouvement que nous venons de décrire eurent disparu ainsi que leurs meilleurs élèves, commence une rapide décadence. Quelques rares artistes surgissent encore, comme Mateo Cerezo (1635-1675), comme Claudio Coello, Sebastian Muñoz (1654-1690) qui opposent à l'envahissement du maniérisme italien une énergique, mais inefficace résistance. Le Napolitain Luca Giordano, appelé en Espagne et accueilli comme un génie par l'imbécile Charles II, éblouit les peintres indigènes par sa déplorable fécondité, et achève de les corrompre. Après son passage, rien ne demeure, rien ne survit. Durant tout un siècle, il n'y a plus d'art espagnol. On ne voit plus apparaître que des étrangers, Houasse, Ranc, Michel Van Loo, les Tiepolo. Philippe V, puis Charles III

les ont fait venir dans l'espoir qu'ils ranimeront et feront revivre l'école stérilisée. Vaines tentatives! Raphaël Mengs, ce Messie espéré d'une renaissance artistique, est nommé par Charles III surintendant général des beaux-arts (1761). Il forme à son pseudo-classicisme des élèves qui s'appellent Maella, Bayeu, Ferro, Ramos, Francisco Agustin, autant de médiocrités. Mengs une fois parti, l'art retourne au joli et au gracieux; on s'engoue des modes et des productions françaises, et Charles de La Traverse, un élève de Boucher, vient à Madrid où il ouvre un cours de peinture. Un de ses élèves, Luis Paret y Alcazar (1747–1799), exécute avec talent des paysages, une suite de vues des ports espagnols et d'agréables petits sujets d'intérieur.

Vers 1775, on vit enfin de l'inattendu et du nouveau. Francisco Goya y Lucientes (1746-1828), qui a appris les premiers éléments de son art à Saragosse, revient d'Italie où il a observé et scruté les chefs-d'œuvre des maîtres, mais sans se préoccuper d'imitation ou d'assimilation. Cet Aragonais entêté veut conserver intacts ses dons innés qui sont précisément ceux de sa race et de son terroir, les mêmes qu'ont possédés jadis, mais à un degré supérieur, Velazquez et Murillo. S'inspirant de la vie, il peint les modèles qu'il voit autour de lui et fait revivre, en des compositions prises sur le vif, les mœurs, les coutumes, les sujets populaires qu'il observe et rend avec esprit. Les portraits qu'il a traités sont pour la plupart excellents, bien que l'exécution en soit parfois hâtive et sommaire. Enfin, comme aqua-fortiste, il a laissé une œuvre d'un caractère puissant et étrange où l'*humour* côtoie le fantastique, et la satire politique ou religieuse le rêve humanitaire. Après la mort de Goya, la peinture espagnole redevint tributaire de l'art français. Avec Aparicio (1773–1838) et José de Madrazo (1781-1859), c'est l'enseignement même de David qui s'impose et prédomine. Puis une réaction momentanée se produit : Alenza, Elbo, Esquivel, reviennent aux sujets populaires. Depuis plus d'un demi-siècle, ce sont les ouvrages de maîtres tels que Delaroche, Meissonier et Gérôme que les peintres espagnols ont le plus souvent consultés. Une nouvelle période s'est alors ouverte au cours de laquelle la peinture d'histoire a retrouvé dans F. de Madrazo, Luis de Madrazo, Carlos Rivera, Utrera, Benito Murillo, Eduardo Cano, Sanz, Casado del Alisal, Lozano, Rosales, Gisbert, Manzano, Palmaroli, Vera, Martinez Cubells, Plasencia, Pradilla, Luna, Checa, des interprètes d'un sérieux talent. Quant à la peinture de chevalet, genre et paysage, qui a compté en Mariano Fortuny (1839-1874) l'un des plus habiles artistes de ce temps, et en Zamacoïs un dessinateur très fin et un coloriste spirituel, elle est représentée de nos jours par Jimenez Aranda, Araujo, Arcos Domingo, Luis Jimenez, Raimundo de Madrazo, Enrique Melida, Emilio Sala, Sanchez Perrier, Egusquiza, Agrasot, Benlliure, Bilbao y Martinez, Casanova, Antonio Gonzalès, Martin Ricos, etc., etc., dont les tableaux ont obtenu, à la suite de l'Exposition universelle de 1889, diverses hautes récompenses. Paul Lefort.

IV. Musique. — Si l'Espagne a ses peintres et ses littérateurs célèbres, on a coutume de ne tenir aucun compte de ses musiciens, de ne leur donner aucun rang dans l'histoire de l'art musical. A vrai dire, la musique n'a pas occupé la première place dans les beaux-arts chez les Espagnols, cependant elle présente quelques particularités qu'il est bon de signaler; elle a eu aussi son époque de gloire, et de nos jours les musiciens de la péninsule ne sont pas sans valeur. Malheureusement, si quelques artistes ont vaillamment combattu, si quelques critiques et historiens ont tenté de reconstituer les annales de la musique espagnole, le public s'est toujours montré assez indifférent à ces manifestations; aussi bien, malgré un certain nombre de bons ouvrages, malgré des noms qui ont leur célébrité, cette histoire n'est que médiocrement connue. De la musique espagnole dans l'antiquité, on ne sait rien ou peu de chose. On suppose que des colonies phéniciennes ont importé dans la péninsule les chants et les traditions de l'Orient. Ces traditions furent continuées naturellement par les Carthaginois lorsqu'ils s'établirent dans le pays. Puis vinrent les Romains, et l'Espagne prit alors les mœurs musicales des Grecs dont les Romains n'étaient que les imitateurs. Cependant il semble que les Ibères aient eu déjà dès cette époque des chants originaux et surtout des danses caractéristiques dont le souvenir s'est conservé jusqu'à nos jours. Ne sont-elles pas bien espagnoles déjà ces Gaditanes dont parle Martial en ces termes :

> Nec de Gadibus improbis puellæ
> Vibrabunt sine fine prurientis
> Lascivos docili tremore lumbos?

On croit voir encore les poses si gracieuses des danseuses andalouses de nos jours. Aulu-Gelle, dans les *Nuits attiques*, ne manque pas de nous montrer aussi les filles de Gadès dansant dans les festins.

Lorsque les nations du Nord eurent renversé le monde romain, l'Espagne, on le sait, sillonnée par les Suèves, les Vandales et tant d'autres, fut occupée presque entièrement par les Visigoths dont le vaste empire s'étendait au loin dans le Midi de la France. Les Visigoths paraissent avoir été les plus civilisés de ces peuples barbares. Ils avaient des lois; ils avaient aussi des arts et cultivaient la musique. Leur influence ne laissa certes pas de se faire sentir en Espagne; il serait difficile de définir exactement leur rôle, mais il est un fait qu'il nous faut signaler. On sait que, dans l'histoire de la musique, c'est vers la fin du vi[e] siècle qu'apparaissent les premières traces de notre art moderne, que nous pouvons signaler avec précision l'emploi des sons simultanés qui donnera naissance à notre harmonie et à notre contrepoint. Or c'est un Espagnol, Isidore, archevêque de Séville, né à Carthagène vers 570, qui définit le premier dans ses *Originum sive etymologiarum, libri XX*, ce genre de musique auquel il donne le nom de *symphonia* et de *diaphonia*.

On connait l'histoire; en 711, le roi visigoth Roderic était vaincu et l'Espagne presque tout entière tombait entre les mains des Arabes. Cette conquête, qui a laissé des traces ineffaçables dans la péninsule, contribua à donner un caractère d'orientalisme tout particulier à la musique espagnole. Les Arabes cultivaient la musique; ils avaient des chanteurs, des instrumentistes, des compositeurs et des maîtres; ils créèrent des écoles en Espagne, dont la plus célèbre fut celle d'Ali ibn Nafi Serjah qui, continuée par son fils Abd er-Rahmân, forma de nombreux élèves. Dans ces écoles on enseignait non seulement le chant, mais aussi les instruments; les Espagnols, et les Français après eux, leur empruntèrent quelques instruments qui sont venus jusqu'à nous ; tels sont le luth et la guitare, que nous avons longtemps appelée guitare mauresque. Toute l'Espagne, comme on sait, n'avait pas été conquise par les Maures. Les vaincus s'étaient réfugiés dans la partie montagneuse et septentrionale du pays et de là partirent pour reconquérir leur patrie après sept siècles de lutte acharnée. Dans ces nouveaux royaumes d'Aragon et de Castille, la musique ne cessa pas d'être cultivée, mais sans que rien la distinguât de celle qui était en honneur dans le midi de la France; troubadours navarrais, catalans, gascons et même provençaux, sont souvent confondus, et dans les manuscrits leur musique est identique. Parmi les *romanceros* comme ceux du *Cid*, par exemple, beaucoup devaient être chantés, et cette musique avait probablement un caractère national, mais elle a été perdue, et les paroles seules nous sont restées. L'art musical ne fut pas négligé pendant le moyen âge, et des écoles furent fondées, comme celle d'Alphonse X, roi de Castille, à Salamanque, en 1254, celle de Jean I[er], roi d'Aragon, à Barcelone, au siècle suivant. Alphonse X de Castille a laissé un nom dans la musique et l'on garde de lui, à la bibliothèque de l'Escurial, un manuscrit de chansons. Ce fut pendant les xvi[e] et xvii[e] siècles que l'école espagnole eut sa période la plus brillante. On vit, en effet, apparaître à ce moment des théoriciens, Melchor de Torres, Ciprian de La Huerga, Francisco Sa-

linas de Burgos, un des plus savants musiciens du XVIe siècle, Pedro de Urena qui trouva un des premiers le système moderne de solmisation. En même temps brillaient des compositeurs de premier ordre qui furent les prédécesseurs ou les contemporains de Palestrina, comme Escobedo (né en 1510), Morales, Victoria; ces maîtres contribuèrent puissamment, avec Palestrina et son école, à former le grand et pur style religieux; cette période brillante et qui a sa place dans l'histoire de la musique, se continua pendant plus d'un siècle; Lorente, par exemple, né en 1631 à Montemayor, est bien l'élève de ces illustres maîtres, et si, à une époque plus rapprochée de nous, on peut citer encore quelques musiciens dont les noms méritent d'être conservés, comme ceux de José Roses, de Mariano Garcia, de Hugalde, de Mercede de Fondevilla, etc., c'est qu'ils ont continué les grandes et nobles traditions qui avaient fait la gloire de l'école espagnole au XVIe et au XVIIe siècle.

Un fait contribua beaucoup à la décadence de la musique en Espagne; les princes de ce pays, comme ceux d'Allemagne et aussi d'Angleterre, s'étaient imaginé qu'en Italie seule était la musique, que là seulement il fallait la chercher; aussi bien, à partir du XVIIIe siècle, chanteurs, compositeurs, instrumentistes même sont Italiens. M. Carmena a publié un répertoire de l'Opéra de Madrid de 1738 à 1851; pas un nom espagnol n'y apparaît et cela pour faire place à un nombre véritablement invraisemblable de platitudes italiennes. Aussi mal protégé, l'art national fut dans l'impossibilité de progresser; rejeté dédaigneusement dans le peuple par ceux qui se croyaient gens de goût, il y resta, y trouva un public, des interprètes, des compositeurs; bientôt tout un genre spécial se forma, donnant naissance à des petites pièces en musique qui tenaient le milieu entre notre opéra-comique et l'opérette et qui avaient nom *zarzuelas;* on trouve dans ces pièces une musique souvent pleine d'esprit, de charme et d'entrain. Les musiciens qui ont écrit des *zarzuelas* sont extrêmement nombreux et nous ne pouvons en donner ici la liste; cependant il nous faut nommer Barbieri, Arrietta, Gaztambide, Oudrid y Segura, Caballero. Dans notre siècle, on a vu aussi en Espagne de bons historiens et de bons critiques de musique, tels que Soriano Fuertes, Barbieri, Hilarion de Esclava, Peña y Goñi, Saldoni, fondateur du Conservatoire de Madrid. Il nous faut citer aussi des compositeurs de grands opéras comme Carnicer, Gomis (José Melchor) qui fit jouer deux opéras à Paris, Sanchez Gabanach; mais nous devons avouer que ces musiciens ont été les élèves le plus souvent trop obéissants des maîtres italiens.

L'Espagne a fourni aussi un assez grand nombre de brillants virtuoses; nous citerons au premier rang pour le chant, l'illustre Garcia (Manuel) et Mme Patti; pour le violon, notre contemporain Sarasate, né à Pampelune; pour l'orgue, au XVIIe siècle, le célèbre Arrango. Le lecteur est peut-être surpris de ne pas trouver dans cette notice le nom de Boccherini, un des maîtres les plus originaux de la musique de chambre; la raison de cette apparente omission est que Boccherini, né à Lucques, était par conséquent Italien et que sa musique n'a rien emprunté au genre espagnol. *Boccherini* (V. ce nom) vint en Espagne en 1768, c.-à-d. à vingt-huit ans et mourut à Madrid en 1805, après avoir vécu misérable dans ce pays auquel il consacra le meilleur de son génie.

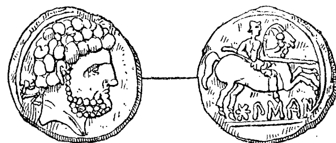
Nous avons indiqué à larges traits, avec quelques noms à l'appui, la place que tient l'Espagne dans l'histoire générale de la musique. Excepté au XVIe siècle, où l'on compte quelques grands maîtres, cette place est loin d'être prépondérante; cependant, peut-être faut-il attribuer, comme nous l'avons dit, le petit nombre de musiciens espagnols au ridicule engouement que les rois et le public lui-même ont manifesté pour la musique italienne; que servait d'être musicien si l'on était Espagnol? On était condamné, et les théâtres se fermaient devant vous; mais, si jusqu'ici nous avons vu ce que fut la musique *en Espagne*, nous n'avons pas encore dit ce qu'est la musique *espagnole*, et elle existe, très caractéristique et très curieuse. Je veux parler des mélodies populaires et des danses. On sait combien nombreux et originaux sont ces airs espagnols, et combien aussi ils sont variés par le caractère. Les uns sont d'un rythme très marqué sur une mélodie dont la ligne, très simple, n'a pour ainsi dire pas d'inflexion; les autres, au contraire, d'un mouvement plein de morbidezza, sont remplis d'intervalles étranges de sons glissés plutôt que chantés qu'enveloppent les pétillements de la guitare. Ces différences tellement sensibles qu'il semble que ces chants ne soient pas ceux du même peuple, sont, à notre avis, comme une sorte de reflet aux diverses races qui ont successivement peuplé l'Espagne. Nous ne remonterons pas jusqu'aux danseuses gaditanes des Romains, mais on ne peut douter que l'on retrouve dans les mélodies espagnoles tantôt les molles inflexions de la musique arabe, tantôt le caractère un peu dur des peuples de la Cantabrie, des pays basques et du nord de l'Espagne. Ces chansons sont des chants de danses ou d'amour, quelquefois les deux ensemble; d'autres ont une nuance de moquerie très marquée. Nous avons parlé des Arabes et des Espagnols du Nord, mais il faut tenir aussi grand compte pour les origines de ces mélodies des Bohémiens ou Gitanes, si nombreux en Espagne et qui se sont fait pour ainsi dire un monopole de la musique et de la danse populaires. Enfin quelques mélodies ont été rapportées dans la mère patrie par ceux qui avaient habité des colonies comme La Havane. Dans ces chants, les plus curieux peut-être, on reconnaît à la fois la douce et élégante couleur spéciale à ces pays et la caractéristique de la musique espagnole.

On trouvera dans la *Grande Encyclopédie* à chacun des mots cités des détails sur les chants principaux et les danses les plus connues dont nous allons parler; contentons-nous ici d'indiquer les diverses origines des mélodies populaires espagnoles. Sans qu'il soit possible de fixer les règles absolues de ce que nous appellerions la linguistique musicale, on doit reconnaître que chaque peuple a dans le chant comme dans la parole des tours spéciaux d'intervalles, des gammes particulières, des rythmes, des *mots* musicaux pour ainsi dire et des idiotismes qui constituent sa langue. Chacun des peuples qui composent une nation a aussi son accent en musique, j'allais dire son dialecte. C'est ainsi que dans le sujet qui nous occupe ici on pourrait reconnaître aux mélodies populaires et aux danses espagnoles quatre origines : celle des peuples du S. de l'Espagne, celle du N., et les chants importés par les Arabes et les Gitanes. La musique du N., à laquelle nous donnerons le nom de basque et que nous retrouvons aussi dans quelques-unes des mélodies du S.-O. de la France, est en général caractérisée par un rythme spécial, dit rythme à cinq temps (V. MESURE). Ce rythme compliqué donne au chant une grande originalité. Parmi les chants de l'Espagne du Nord, il faut citer les *manchegas*, avec leurs curieux refrains. Les mélodies du milieu et du S. de l'Espagne, beaucoup plus mêlées avec les chants arabes ou bohémiens, sont plus douces, plus languissantes et aussi les plus connues; d'une tonalité indécise, d'un rythme monotone et balancé, elles sont souvent surchargées d'ornements d'un caractère tout oriental. Nous citerons, parmi les plus connues, les *cañas* ou *plageras* aux intervalles étranges, tantôt aigus, tantôt graves, les *malagueñas* ou *rondeñas*, les *peteneras*, le *polo*, d'un rythme bien reconnaissable. Les mélodies de danse sont plus vives et plus animées, comme la *jota aragonesa*, la *cachucha*, *el zapateado*, *el vite*, *el ole*, le *fandango* (V. DANSE).

Toutes ces danses sont accompagnées soit par des instruments à percussion, comme le tambour de basque dont les Espagnols jouent avec une incroyable dextérité, les castagnettes ou simplement par le battement des mains, soit enfin par la mandoline et surtout la guitare. On trouvera au mot GUITARE les diverses formules d'accompagnement

dont se servent les musiciens de la péninsule pour orner leurs mélodies. Contentons-nous ici de rappeler que c'est l'Espagne qui nous a donné les plus habiles guitaristes, Sor, Huerta, de nos jours Bosch. Le compositeur espagnol Yradier a publié un grand nombre de mélodies populaires de son pays qu'il a malheureusement trop italianisées ; on en doit encore quelques-unes au célèbre Manuel Garcia et entre autres le *Polo*, bien connu. La collection des *Echos d'Espagne* est aussi fort intéressante, mais le recueil le plus complet à notre connaissance est celui publié par M. Ocon y Rivas, sous ce titre : *Cantes Españoles, colección de aires nacionales* (Malaga, 1874). Les airs espagnols ont été fréquemment empruntés par nos compositeurs qui en ont souvent changé l'allure, suivant la mode du temps où ils vivaient. Nous pouvons citer à notre époque, *Carmen*, de Bizet; *España*, de M. Chabrier, etc., mais notons pour mémoire que le premier emploi de mélodie espagnole fait par nos compositeurs se trouve dans la jolie ouverture des *Deux Aveugles de Tolède*, de Méhul (1806). H. Lavoix.

Numismatique. — Dans l'antiquité, les monnaies de l'Espagne se partagent en quatre groupes, suivant que leurs légendes sont puniques, grecques, celtibériennes ou latines. — Les monnaies à légendes puniques sont des pièces de bronze, spéciales à quelques-unes des colonies que les Phéniciens ou les Carthaginois avaient installées dans le S. de la péninsule : Abdera, Gades, Malaca, Sexi et l'île de Minorque (Ebusus) sont les seules villes de l'Espagne antique dont on possède des monnaies en écriture punique : les légendes puniques persistent concurremment avec les légendes latines jusque sous le règne de Tibère. — L'étude des monnaies à légendes celtibériennes est l'une des parties les plus difficiles et les moins avancées de la numismatique antique, malgré les remarquables et récents travaux de MM. Aloïss Heiss, Delgado, Zobel de Zangroniz. La frappe des monnaies à légendes celtibériennes paraît avoir duré à peine un siècle et demi ; elle s'arrête aux environs de l'an 49 av. J.-C., époque où la conquête de l'Espagne fut définitivement achevée par les Romains. Les villes qui ont frappé ces monnaies sont très nombreuses et répandues non seulement dans toute l'étendue de la péninsule ibérique, mais encore en Gaule, puisqu'il en est qui portent les noms des villes du Roussillon et de la Narbonnaise. Dans le S. de l'Espagne, principalement dans les villes de Castulo et d'Obulco, l'alphabet des monnaies celtibériennes a quelques caractères un peu différents de ceux qui étaient usités dans le reste de la péninsule : c'est là ce qui, parfois, fait donner aux monnaies de cette région le nom de turdétaines. Les monnaies celtibériennes sont en argent et en bronze ; les pièces d'argent sont du même poids que les deniers de la république romaine (3 gr. 90) ; les deniers d'Osca, très répandus et très communs à cause du voisinage des mines d'où l'on extrayait le métal avec lequel on les frappait, portent chez les Romains le nom d'*argentum oscense*, dénomination qu'on applique par extension à tout le monnayage celtibérien d'argent.


Denier d'argent celtibérien frappé à Osca.

Sur les monnaies de bronze, les subdivisions de l'as sont indiquées par des points ou globules comme sur les monnaies de Rome contemporaines. Les types de ces pièces sont aussi variables que sont nombreux les ateliers monétaires ; ce sont généralement des têtes de profil, des chevaux, des cavaliers, d'un style sec et plat, barbare et sans le moindre charme. Les légendes offrent cette particularité de renfermer non pas, en général, les noms des villes d'émission, mais les noms des tribus dont ces villes étaient les capitales ; ainsi, par exemple, les monnaies de Tarraco nous donnent le nom des Cessetani ; les monnaies de Numance celui des Aregoradenses ; celles de Carthago Nova, celui des Sethicenses ; celles de Barcino, le nom des Laietani, etc. — Les monnaies à légendes grecques de l'Espagne antique se bornent au monnayage des colonies grecques de Rhoda et d'Emporiæ ; ce sont des drachmes de style et de poids grecs dont les Romains supprimèrent l'émission vers l'an 195 avant notre ère. — Les Romains devenus maîtres de l'Espagne n'interdirent point le monnayage celtibérien qui, au contraire, prit une extension plus grande ; les petites pièces d'argent de Saguntus, appelées *victoriati* à cause de leur type de la Victoire, ne cessèrent d'être frappées qu'en 195 av. J.-C. Valence, fondée en 138, émit des monnaies de bronze à légendes latines, jusqu'à ce que, après la prise de Numance en 133, tout monnayage fût interdit dans l'Espagne citérieure, à l'exception des monnaies de bronze d'Emporiæ et de Saguntus. En même temps, fut aboli l'usage de l'écriture celtibérienne dans les légendes monétaires. La guerre de Sertorius (80-72 av. J.-C.) fit rétablir le monnayage national avec des légendes bilingues, en celtibérien et en latin. Enfin, exceptionnellement, on a des monnaies à légendes celtibériennes qui descendent jusqu'à la chute d'Ilerda en 49 av. J.-C., époque de la dernière insurrection nationale. Après cette époque, on ne rencontre plus en Espagne que des monnaies de bronze à légendes latines, à l'effigie des empereurs romains. D'Auguste à Caligula, ce monnayage est extrêmement abondant, et les villes dont on lit le nom, au revers de ces pièces, avec des noms de magistrats locaux, sont fort nombreuses tant dans la Tarraconaise que dans la Bétique et la Lusitanie. Mais, après Caligula, on ne frappe plus monnaie en Espagne, au nom des villes, que dans la Tarraconaise, et, là même, tout monnayage municipal ne tarde pas à disparaître définitivement.

Après la suppression du monnayage municipal des villes de la péninsule ibérique, les Romains entretinrent un atelier monétaire, unique, Tarragone, pour la frappe des monnaies romaines d'or, d'argent et de bronze destinées à circuler dans le pays. Les produits de l'atelier monétaire de Tarragone ne se distinguent pas, par leurs légendes ou leurs types, des produits des autres ateliers de l'empire romain, de sorte qu'il est presque impossible de les désigner, au milieu de la masse des monnaies romaines. Toutefois, à partir du règne d'Aurélien (270-275) et jusqu'à la fin de l'Empire, on voit apparaître des marques d'atelier au revers des monnaies romaines : celles qui sont frappées dans l'atelier de Tarragone portent la marque T ou TAR à l'exergue du revers.

Maîtres de l'Espagne, les Visigoths y frappèrent d'abord des monnaies d'or aux types impériaux contemporains ; les noms des rois visigoths paraissent ensuite à la place du nom de l'empereur. On a des monnaies aux noms des rois visigoths d'Espagne depuis Leuwvigild (573) jusqu'à Roderic (710), qui portent aux revers les noms d'une soixantaine d'ateliers différents. Les Suèves frappèrent aussi monnaie dans la province qu'ils occupaient. Enfin, les Arabes d'Espagne eurent un monnayage extrêmement abondant, consistant en dinars (monnaie d'or), en dirhems (monnaie d'argent) et en felous (monnaie de cuivre), qui se répartissent en un grand nombre d'ateliers. Les dinars des Almoravides étaient connus en France, au moyen âge, sous le nom de *marabotins*.

Les premiers rois chrétiens de l'Espagne eurent des monnaies imitées de celles des princes carolingiens ; ce sont des deniers et des oboles. Les plus anciennes monnaies des rois d'Aragon ont pour types le buste du prince et une croix à long pied. A partir de Pierre IV d'Aragon paraît le florin ; sous Jean II on commence à frapper l'*écu palé* d'Aragon. Charles-Quint frappa pour l'Aragon des monnaies avec son buste et celui de Jeanne, sa mère. Les comtes de Barcelone, les rois de Majorque, les rois de Castille et de Léon, les rois de Navarre ont aussi leurs suites monétaires, jusqu'à ce que le royaume d'Espagne fût constitué dans son unité sous Ferdinand et Isabelle. Les monnaies d'Espagne sont

dès lors : en or, le doublon, l'écu, le double écu, le quadruple écu ; il y a une grande pièce d'or de Philippe IV de 100 écus ; en argent, on a des pièces de 8 et 4 réaulx, de 1 réal, des 1/2, 1/4 et 1/8 de réal ; en billon, des blancs et des maravédis ; en cuivre, des doubles *cuartos*, des *cuartos* et des *ochavos*. Philippe II, le premier, frappa l'once d'or et le douro d'argent. « D'après la loi du 26 juin 1864, l'unité monétaire était l'*escudo*, écu de 10 réaux (2 fr. 59) ; le *duro*, double écu, la *peseta* de 4 réaux, la *media peseta* et le *réal* (0 fr. 23) étaient les autres monnaies d'argent. En or, il y avait le doublon de 10 écus ou *isabelle*, les pièces de 4 et 2 écus. Depuis le décret du 19 oct. 1868, l'unité monétaire est la *peseta*, égale au franc, et les monnaies d'or, d'argent et de bronze sont les mêmes que celles de l'Union occidentale. Il y a en plus le réal d'argent (0 fr. 25) et l'alphonse d'or de 25 pesetas frappé en vertu des décrets de 1871 et 1876. La monnaie fiduciaire se compose de coupures de 1,000, 500, 100, 50 et 25 pesetas émises par la *Banco de España* et ayant cours légal. » (Blanchet, *Manuel*, II, 279.)

Les types des monnaies d'Espagne au moyen âge sont très variables, suivant les différents pays où elles ont été frappées. Outre les croix et les bustes des souverains, souvent représentés de face, nous citerons entre autres le lion issant, des monnaies de Léon, l'écu en losange de Catalogne, notamment sur les monnaies de Valence ; le château à trois tours des monnaies de Castille, l'écusson aux chaînes de Navarre. Avec Ferdinand et Isabelle paraissent les colonnes d'Hercule avec la devise NEC PLVS VLTRA, type qui a persisté jusqu'à nos jours. On trouve encore les deux hémisphères couronnés, symbole de la domination espagnole dans les deux mondes. E. Babelon.

Législation. — Au milieu des troubles civils qui ont agité l'Espagne pendant la durée de ce siècle, la législation a suivi son développement normal, sauf en ce qui concerne le droit public, qui naturellement a subi, en partie du moins, les vicissitudes des événements politiques.

Droit public et administratif. — La constitution actuelle date du 30 juin 1876 ; c'est une monarchie dans laquelle le pouvoir exécutif est confié à un roi ou une reine et à des ministres responsables devant les Cortès, assemblée composée de deux Chambres élues, un Sénat et un Congrès. La loi électorale pour le Sénat date du 8 févr. 1877 ; celle du Congrès, du 28 déc. 1878, a été modifiée le 31 juil. 1887. Une loi sur les incompatibilités, du 7 mars 1880, a été également modifiée le 31 juil. 1887. La dernière loi organique provinciale et municipale date du 30 juin 1882. La législation actuelle sur la presse est du 26 juil. 1883 ; le droit de réunion est régi par une loi du 15 juin 1880 et le droit d'association par une loi du 30 juin 1887. La loi provisoire (*ley provisional*) du 16 sept. 1870 est encore la base de l'organisation judiciaire ; elle a été cependant modifiée par une loi du 14 août 1882. Le notariat est organisé par une loi du 28 mai 1862, un règlement du 9 nov. 1874 et un décret du 11 mars 1880. Une loi d'organisation du corps diplomatique et consulaire a été promulguée le 14 mars 1883. Le recrutement et l'organisation de l'armée de terre ont été en dernier lieu réglés par trois lois, du 8 janv., 9 juin et 8 juil. 1882. Quant à l'armée de mer, elle est recrutée et organisée conformément à une loi du 7 janv. 1877 ; l'avancement dans le corps de la marine est réglé par une loi du 30 juil. 1878. En 1881 et 1882, ont été portées une série de lois qui ont organisé les finances en Espagne ; la loi des 31 déc. 1881-1er janv. 1882 organise les contributions immobilières ; une autre loi, de même date, l'impôt des patentes ; une troisième, l'impôt des droits réels et des droits de mutation, etc. ; un tribunal des comptes a été institué par une loi du 25 juin 1870, modifiée par une loi du 3 juil. 1877. Les lois relatives à l'enseignement sont de dates très diverses ; elles ont été réunies dans un recueil officiel, en vertu d'une ordonnance royale en date du 1er mars 1876 ; divers projets du gouvernement tendant à refondre et coordonner les matières ont échoué devant les Cortès, en 1882 notamment. Une loi générale sur les travaux publics date du 13 mars 1877 ; deux lois sur les chemins de fer ont été promulguées le 30 nov. de la même année. Le travail des enfants dans les manufactures est réglé par une loi du 24 juil. 1873 ; une loi plus générale sur la protection des enfants date du 26 juil. 1878. La loi sur la chasse est du 10 janv. 1879.

Législation pénale. — Le code pénal espagnol remonte à 1870 ; il a été modifié par décret du 1er janv. 1871 et revisé par une loi du 17 juil. 1876 ; un nouveau code est à l'étude. Le code de procédure criminelle date du 14 sept. 1882 ; des modifications importantes, relatives au jury, ont été introduites par la loi du 20 avr. 1888, mise en vigueur à dater du 1er janv. 1889. — Une loi du 4 janv. 1883 traite de l'éducation correctionnelle. Les tribunaux militaires sont organisés par une loi du 10 mars 1884 ; ils appliquent un code code pénal du 17 nov. de la même année.

Droit civil. — Le droit civil en Espagne a été pendant longtemps épars dans un très grand nombre de textes, dont quelques-uns remontaient à des époques très anciennes ; le *Fuero real* (1255) et les *Siete Partidas* (1256), deux compilations qui furent la base du droit en Espagne jusque dans ces dernières années, avaient été rédigées par ordre du roi Alphonse le Sage ; en 1348, l'*Ordenamiento* des Cortès d'*Alcala*, publiée par Alphonse XI, fit un pas vers une législation générale pour la péninsule hispanique en subordonnant les statuts locaux aux lois royales. Notons, depuis le xve siècle, les *Ordonnances royales de Castille*, réunies en 1488, par ordre de Ferdinand le Catholique ; *les 83 lois de Toro*, promulguées en 1505 ; la *Nueva Recopilación* (1567) et la *Novissima Recopilación* (1805). Toutes ces sources anciennes avaient subi des modifications et des remaniements multiples. Des décrets royaux (ceux notamment de Ferdinand VII, de 1814 à 1833), des décrets des Cortès (depuis 1810) ; des lois très nombreuses et par-dessus tout l'existence d'un droit coutumier ou local (*Derecho foral*), encore très vivace pour chacun des anciens royaumes, toutes ces causes contribuaient à jeter la confusion et l'incertitude dans la législation.

Les efforts pour arriver à une unification complète, après avoir d'abord abouti pour d'autres branches du droit, ont été tentés pour les lois civiles : les études premières pour la rédaction d'un code civil remontent à 1851 ; les troubles politiques ont retardé l'achèvement de ce projet ; repris en 1882, il vient d'aboutir récemment : le code civil espagnol a été promulgué le 24 juil. 1889. Il ne faudrait pas croire cependant qu'il réalise complètement l'unité de législation ; il laisse encore subsister les coutumes locales (*Derecho foral*), en sorte que le progrès n'existe réellement qu'en ce qui concerne le droit commun (*Derecho comun*) qu'on trouve désormais exclusivement dans ce texte. D'ailleurs, le code a soin de prévoir l'abaissement graduel des distinctions entre les différentes lois provinciales et permet d'entrevoir l'unification définitive. Le code englobe toutes les lois générales anciennes se rattachant au droit civil ; mais il est un certain nombre de ces lois, auxquelles il s'est borné à se référer, présageant sans doute des modifications prochaines ; il en est d'autres qui se rattachant en même temps à d'autres branches du droit demeurent en vigueur *en ce qu'elles n'ont pas de contraire aux règles du nouveau code*.

Nous citerons : la loi du 22 janv. 1822 sur les enfants trouvés ; la loi du 16 mai 1835 sur les biens vacants et sans maîtres ; les lois des 17 juil. 1836, 22 déc. 1876 et 10 janv. 1879 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; la loi du 14 mars 1856 sur la liberté du taux de l'intérêt ; les lois des 8 févr. 1861, 21 déc. 1869, 21 juil. 1876 et 17 juil. 1877 sur le régime hypothécaire, qu'il faut compléter par le règlement du 29 oct. 1870 et le décret du 11 juil. 1886 ; les lois du 3 août 1866 et du 13 juin 1879 sur le régime des eaux, auxquelles il faut

joindre la loi du 7 mai 1880 sur les eaux de mer, et du 27 mai 1883 sur les canaux d'arrosage; la loi provisoire (*ley provisional*, loi mise en vigueur par le gouvernement avec l'autorisation des Cortès, mais sans avoir été votée par elles), du 17 juin 1870 sur les registres de l'état civil; la loi du 12 janv. 1879 sur la propriété littéraire et le décret du 11 juin 1886, créant des dispositions pour garantir et réaliser les droits de propriété intellectuelle des auteurs dramatiques. Citons encore le décret du 14 nov. 1885 sur les registres de dernière volonté.

Procédure civile. — Les lois de procédure avaient pu être codifiées bien avant les lois civiles; le code de procédure remonte à 1856; il a été d'ailleurs remanié depuis et a fait l'objet d'une nouvelle rédaction, en vertu d'une loi du 21 juin 1880; le décret de promulgation du nouveau code est du 3 févr. 1881, et sa mise en vigueur date du 1er avr. de la même année. Il faut y joindre la loi du 18 janv. 1877 sur la procédure en matière de congé et celle du 22 avr. 1878 sur la cassation en matière civile.

Droit commercial. — C'est pour le droit commercial que la nécessité de l'unité et de la fixité dans la législation se fait le plus sentir; aussi la législation commerciale a-t-elle été codifiée la première en Espagne; le code de commerce date du 30 mai 1829; il a été revisé en 1868 et en 1885 (22 août). Il a été mis en vigueur le 1er janv. 1886. Il existait une loi de procédure en matière commerciale datant du 24 juil. 1830 qui a été englobée par la loi de procédure de 1881. Un décret du 21 déc. 1885 a organisé des *registres de commerce*. La législation relative aux brevets d'invention se trouve dans une loi du 30 juil. 1878, et celle relative aux marques de fabrique dans un décret du 20 nov. 1850 et dans diverses ordonnances en date du 11 avr. 1858. — La législation de la métropole n'est, en principe, applicable aux colonies qu'en vertu de dispositions spéciales qui interviennent, soit au moment même du vote de la loi, soit à une époque postérieure. L. Le Sueur.

Bibl. : Géographie. — Nous indiquerons seulement ici les ouvrages les plus importants — 1° Parmi les récits de voyages : E. Cock, *Relación del viaje hecho por Felipe II en 1585 á Saragoza, Barcelona y Valencia*....., éditée par Morel-Fatio et Rodriguez-Villa; Madrid, 1876, in-4; et *Jornada de Tarazona hecha por Felipe II en 1592*....., éditée par les mêmes; Madrid, 1879, in-4 (récits très curieux).— Comtesse d'Aulnoy, *la Cour et la Ville de Madrid à la fin du* xviie *siècle*, réédité en 1874 et 1876; Paris, 2 vol. in-8. — Marquis de Langle, *Voyage en Espagne;* Paris, 1785, in-8 (souvent réimprimé). — A. de Laborde, *Itinéraire descriptif de l'Espagne;* Paris, 1808, 5 vol. in-8.— Th. Gautier, *Voyage en Espagne;* Paris, in-18 (nombreuses éditions).— Mme de Gasparin, *A travers les Espagnes;* Paris, 1868, in-12.— Davillier, *l'Espagne*, ill. par G. Doré; Paris, 1873, in-4.— Germond de Lavigne, *Itinéraire de l'Espagne et du Portugal;* Paris, 1868, in-8 (nombreuses éditions depuis, une en 1889). — 2° Parmi les études géographiques : Bourgoing, *Tableau de l'Espagne moderne;* Paris, 1797, 3 vol. in-8, 2e éd.— Bory de Saint-Vincent, *Résumés géographiques; résumé de la péninsule ibérique;* Paris, 1826, in-32, avec une carte.—Lavallée et Guéroult, *l'Espagne*, dans la collection de l'*Univers pittoresque;* Paris, 1844, 2 vol. in-8. — Madoz, *Diccionario geografico-estadistico de España;* Madrid, 1846-1850, 16 vol. in-8. — Mingote y Tarrazona, *Geografia de España y sus colonias;* Léon, 1887, in-4. — *Reseña geografica y estadistica de España por la dirección general del Instituto geografico y estadistico;* Madrid, 1888, ccli — 1116 pp., in-4. avec carte.— *Censo de la población de España segun el empadronamiento hecho en 31 de diciembre de 1877, por la dirección general del Instituto geografico y estadistico;* Madrid, 1883, in-fol. — *Resultados provisionales del Censo de la población de España al 31 de diciembre de 1887..... por la dirección general*, etc.; Madrid, 1889.— 3° Parmi les cartes : Coello, *Mapa general de España*, 65 feuilles au 200,000e. — Donet, *Carte d'Espagne*, en 6 feuilles; Paris, 1847. — Ibañez, Carte au 1,500,000e. — *Carte d'Espagne*, publiée par l'Institut géographique et statistique de Madrid (sous la direction d'Ibañez, puis de Coello) au 50,000e; environ 200 feuilles ont paru. — De Verneuil et E. Collomb, *Carte géologique de l'Espagne;* Paris, 1864, 1 feuille.

Anthropologie et Ethnographie. — Da Silva Amada, *Ethnogénie du Portugal*, dans *Revue d'Anthropologie*, 1880. — Cartailhac, *les Ages préhistoriques de l'Espagne et du Portugal;* Paris, 1886, gr. in-8. — Verneau, *la Race de Cro-Magnon, ses migrations, ses descendants*, dans *Revue d'anthropologie*, 1886. — Henri et Louis Siret, *les Premiers Ages du métal dans le S.-E. de l'Espagne;* Anvers, 1887, in-4, et un album in-fol.; Bruxelles, 1888, broch. in-8. — H. Siret et V. Jacques, *Visite des collections préhistoriques de MM. H. et L. Siret*, dans *Bulletin de la Société d'anthrop. de Bruxelles*, 1888, t. VI. — Salmon, *les Races humaines préhistoriques;* Paris, 1888, gr. in-8.

Histoire. — Il n'y a pas pour l'Espagne de bonne bibliographie historique à laquelle nous puissions renvoyer. Nous nous bornerons ici à indiquer les principaux ouvrages embrassant une période de l'histoire et nous prierons le lecteur de se reporter pour les études partielles aux indications bibliographiques qui suivent les articles relatifs à chaque roi.— Hübner, *Corpus inscriptionum Latinarum*, t. II. — Ascargota, *Compendio de la historia de España;* Madrid, 1806, 2 vol. in-8; trad. française, Paris, 1823, 2 vol. in-8, plusieurs fois réimprimée. — Mariana, *Historia general de España;* Tolède, 1601, mainte fois réimprimée; avait paru en latin à Tolède en 1592, in-fol., sous le titre : *Historiæ de rebus Hispanicis libri XX*. — Ferraras, *Historia de España;* Madrid, 1700-1727, 16 vol. pet. in-4; trad. française par d'Hermilly, Paris, 1751, 10 vol. in-4. — Lafuente, *Historia general de España;* Madrid, 1850-61, 16 vol. in-4, souvent réimprimée. — Romey, *Histoire d'Espagne depuis les premiers temps jusqu'à nos jours;* Paris, 1838-1841, 9 vol. in-8 (s'arrête à Pierre le Cruel). — Rosseeuw Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne depuis les premiers temps historiques jusqu'à la mort de Ferdinand VII*. — Martinez de La Rosa, *Bosquejo historico de la politica de España;* Madrid, 1857, 2 vol. in-8. — E. de Tapia, *Historia de la civilización española desde la invasión de los arabes hasta la epoca presente;* Madrid, 1840, 4 vol. in-8. — Raynald, *Histoire d'Espagne depuis le règne de Charles III jusqu'à nos jours;* Paris, 1875, in-18. — G. Coxe, *l'Espagne sous les Bourbons*, diverses éditions anglaises, françaises, espagnoles. — Conde, *Historia de la dominación de los arabes en España;* Madrid, 1820, 3 vol. in-4; trad. en français. — P. de Gayangos, *The History of Mohammedan dynasties in Spain by Ahmed el Makkary, translated;* Londres, 1840, 2 vol. in-4. — *Colección de cronicas;* Madrid, 1779-1787, 7 vol. in-4. — *Historiadores de sucesos particulares;* Madrid, 1852, 2 vol. de la *Biblioteca Rivadeneyra*. — Esteban Garibay, *Cronicas de España;* Anvers, 1571, 4 t. en 2 vol. in-fol. — *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, 60 vol. in-8; collection commencée par Navarrete en 1843 et qui se poursuit. — *Memorial histórico;* Madrid, 1851-1857, 6 vol. in-8.

Beaux-Arts. — *Architecture, Peinture et Sculpture*. Llaguno y Amirola, *Noticias de los Arquitectos y arquitectura de España;* Madrid, 1829. — G. Villa-Amil, *l'Espagne artistique et monumentale;* Paris, 1842. — S.-B. Waring, *Architectural Art in Italy and Spain;* Londres, 1852. — Boutelou et Passavant, *El Arte cristiano en España;* Séville, 1877. — W. Stirling, *Annals of the artists of Spain;* Londres, 1848. — Ch. Blanc, *Histoire des peintres, Ecole espagnole;* Paris. — Cean Bermudez, *Diccionario de los más ilustres profesores de las bellas artes en España;* Madrid, 1800. — Francisco Pacheco, *El Arte de la pintura, su antiguedad y grandesas;* Séville, 1649. — Palomino de Castro y Velasco, *El Museo pictorico y Escala optica;* Madrid, 1724. — Vicente Carducho, *Dialogos de la Pintura;* Madrid, 1633.

Musique. Soriano Fuertes, *Historia de la musica española*, 1855-59, 4 vol. in-8, 9e éd. — Hilarion de Esclava, *Lira sacro-hispanica*.

Littérature. — Parmi les ouvrages importants pour l'étude générale de la littérature espagnole, nous citerons : Capmany, *Teatro historico-critico de la elocuencia española*, 1786-1794, 5 vol., in-8. — Bouterweck, *Histoire de la littérature espagnole;* Paris, 1812, 2 vol. in-8.; traduction d'une partie de son grand ouvrage : *Geschichte der neuern Poesie und Beredsamkeit*, travail très estimé, traduit aussi en espagnol, avec des notes et addition des traducteurs.— Sismondi, *De la Littérature du midi de l'Europe;* Paris, 1813-1829, 4 vol., in-8. La partie relative à l'Espagne a été traduite et annotée par José Figueroa et Amador de Los Rios : *Historia de la literatura española;* Séville, 1841-42, 2 vol. in-8. — A. de Lista y Aragon, *Lecciones de literatura española;* Madrid, 1836, in-4. — De Puibusque, *Histoire comparée des littératures espagnole et française;* Paris, 1843, 2 vol. in-8. — Schack, *Geschichte der dramatischen Literatur und Kunst in Spanien;* Berlin, 1845-1846, 3 vol. in-8, suivie de *Nachträge zur Geschichte*, etc.; Francfort, 1854, in-8. — Ticknor, *Histoire de la littérature espagnole* (ouvrage paru en anglais à New-York et Londres, 1849, traduit avec les notes et additions des commentateurs espagnols, par Magnabal); Paris, 1864, 4 vol. in-8. — Gil y Zarate, *Manual de literatura;* Madrid, 1844, 4 vol. in-8. — De Puymaigre, *les Vieux Auteurs castillans;* Paris, 1861, 2 vol. in-8. — Amador de Los Rios, *Historia critica de la literatura española;* Madrid, 1861-1865, 7 vol. in-8 (ne va que jusqu'au xvie siècle). — Baret, *Histoire de la littérature espagnole depuis les origines jusqu'à nos jours;* Paris, 1863, in-8. — M. de La Revilla et P. de Alcantara Garcia, *Principios de literatura general é historia de la lite-*

ratura española ; Madrid, 1872, 2 vol. in-8. — On trouvera aussi des renseignements précieux dans les collections de textes de Sedaño, E. de Ochoa, Quintana, Lemcke, la *Biblioteca Rivadeneyra* (80 vol.) et dans les travaux de Depping, Duran, Damas-Hinard, Dozy, Wolf, Ph. Chasles, La Barrera, Gallardo, E. Mérimée, etc.

Littérature espagnole au xix° siècle. — A. Ferrer del Rio, *Galeria de la literatura española ;* Madrid, 1846. — M. Ovilo y Otero, *Manual de biografia y de bibliografia de los escritores españoles del siglo XIX ;* Paris, 1859, 2 vol. in-18. — Ant. de Latour, *la Baie de Cadix ;* Paris, 1858 ; *Tolède et les bords du Tage*, 1860 ; *l'Espagne religieuse et littéraire*, 1863 ; *Etudes littéraires sur l'Espagne contemporaine*, 1864 ; *Espagne, traditions, mœurs et littérature*, 1869. — Juan Valera, *Estudios criticos sobre literatura*, etc. ; Madrid, 1864, 2 vol. — A. Canovas del Castillo, *Estudios literarios*, 1868, 2 vol. ; *El Solitario y su tiempo*, 1883, 2 vol. ; *Artes y Letras*, 1887. — G. Calvo-Asensio, *El Teatro hispano-lusitano en el siglo XIX*, 1875. — Gustave Hubbard, *Histoire de la littérature espagnole contemporaine*, 1876 (qu'on ne doit consulter que sous le bénéfice des observations de Manuel de La Revilla, traduites dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1876). — Pedro-Antonio de Alarcon, *Juicios literarios y artisticos ;* Madrid, 1883. — Manuel de La Revilla, *Obras*, 1883, gr. in-8, et *Criticas*, 1884-1885, 2 vol. in-16. — M. Menendez y Pelayo, *Estudios de critica literaria*, 1884, et *Historia de las ideas estéticas en España*, 1883-1886, 3 vol. — *España del siglo XIX*, 1885-1889, 3 vol. in-4. — Blanco Gorcia, *La Literatura esp. en el s.* xix ; 1891, t. Ier.

Numismatique. — A. Heiss, *Monnaies antiques de l'Espagne ;* Paris, 1870. — A. Delgado, *Medellas autonomas de España ;* Séville, 1871-1876, 3 vol. in-4. — Zobel de Zangroniz, *Estudio historio de la moneda antigua española ;* Madrid, 1879. — A. Heiss, *Monnaies des rois visigoths d'Espagne ;* Paris, 1872, in-4. — Du même, *Descripción general de las monedas hispano-cristianas*, 1865-69, 3 vol. in-4. — Codera y Zaidin, *Tratado de numismatica Arabigo-Espanola ;* Madrid, 1879. — H. Lavoix, *Catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale.* — Rada y Delgado, *Bibliografia numismatica espanola ;* Madrid, 1866. — V. aussi le *Memorial numismatico español*, revue publiée à Barcelone depuis 1866.

ESPAGNE (Ordre royal d'). Créé en 1809 par Joseph-Napoléon, roi d'Espagne, dans le dessein d'attacher à sa cause les Espagnols et de récompenser ceux qui le servaient fidèlement. Son organisation était à la fois civile et militaire. Les membres étaient divisés en trois classes : commandeurs, officiers et chevaliers ; l'insigne consistait en une étoile à cinq rais émaillée de rouge, portant au centre un lion couronné. Le ruban était rouge foncé. Lors du rétablissement de Ferdinand VII sur le trône d'Espagne, ce prince abolit l'ordre.

ESPAGNE (Louis de La Cerda, dit d') (V. Cerda).

ESPAGNE (Charles de La Cerda, dit d') (V. Cerda).

ESPAGNE (Jean-Louis-Brigitte, comte), général français, né à Auch le 16 févr. 1769, tué à Essling le 21 mai 1809. Il s'était engagé dans un régiment de dragons en 1787 et n'était que maréchal des logis au commencement de 1792. Les guerres de la Révolution le firent, comme tant d'autres, sortir de l'obscurité. Ses brillants services aux armées des Alpes, de Sambre-et-Meuse, de l'Ouest, des Côtes-de-Brest, de Mayence et du Danube lui valurent le grade de général de brigade, qu'il obtint le 11 juil. 1799. Il contribua puissamment à la victoire de Hohenlinden (déc. 1800). Il fut nommé général de division le 1er févr. 1805, servit avec éclat sous Masséna dans les armées d'Italie et de Naples (1805-1806), passa ensuite à la grande armée et reçut à Heilsberg (juin 1807) une grave blessure, qui lui valut le titre de comte et la dignité de grand officier de la Légion d'honneur. Sa santé était à peine rétablie quand éclata la guerre de la cinquième coalition (avr. 1809). Espagne suivit l'empereur en Autriche et fut frappé d'un boulet en chargeant l'ennemi à la tête de sa division de cuirassiers. Une statue lui a été élevée dans sa ville natale. A. Debidour.

ESPAGNE ou **ESPAÑA** (Don Carlos, comte d'), né en France vers 1775, mort en Navarre au mois de nov. 1839. Son vrai nom était d'Espaigne, et il descendait, dit-on, des anciens comtes de Comminges et de Foix. Il s'engagea dans l'armée espagnole dès 1792 et y servit obscurément bien des années. C'est aux événements de 1808 qu'il dut de pouvoir acquérir, à force d'énergie, de bravoure et aussi de cruauté, la célébrité sinistre qui entoure encore aujourd'hui son nom. Il conquit rapidement en combattant les Français les grades de colonel (1809) et de maréchal de camp (1811), prit une part importante aux batailles de l'Albuféra (1811) et de Salamanque (1812), fut chargé du blocus de Pampelune, dont il obtint la reddition le 31 oct. 1813, et, franchissant les Pyrénées, alla livrer encore des combats jusque sous les murs de Bayonne. Nommé gouverneur de Tarragone par Ferdinand VII (1814), il se déclara pour le rétablissement du pouvoir absolu, se prononça en 1820 contre le gouvernement constitutionnel, fut destitué de son emploi, exilé aux îles Baléares, alla soutenir au congrès de Vérone la cause des *Apostoliques* (1822) et contribua de toutes ses forces, en 1823, à l'exécution décrétée contre l'Espagne libérale par la Sainte-Alliance. Aussi fut-il nommé grand-croix de l'ordre de Charles III, capitaine général de l'Aragon et commandant de l'infanterie de la garde royale par Ferdinand VII, à qui, peu de temps après, il témoigna sa fidélité par la rigueur avec laquelle il réprima l'échauffourée carliste du général Bessières (1825). Elevé au rang de grand d'Espagne de première classe (1826), il obtint aussi la capitainerie générale de la Catalogne, où il se signala par de telles violences que le roi dut finir par le rappeler (1832). Après la mort de Ferdinand, il prit le parti de don Carlos, combattit quelque temps en Navarre, fut obligé en 1835 de passer sur le territoire français, où il demeura trois ans interné, parvint à s'échapper en 1838, rejoignit Cabrera, mais périt l'année suivante assassiné par quelques-uns des siens, qui l'étranglèrent et jetèrent son cadavre dans la Sègre. A. Debidour.

ESPAGNET (Jean d'), écrivain hermétique du xviie siècle, président au parlement de Bordeaux. Il a laissé un ouvrage, *Enchiridion Physicæ restitutæ* (Paris, 1625, in-8), qui eut plusieurs éditions, entre autres celle de Tubingue (1728, in-4), et qui fut traduit en français, sous le titre de *la Philosophie naturelle rétablie en sa pureté* (Paris, 1651, in-8). On a réimprimé ce manuel dans la *Bibliotheca chimica* d'Albineus et dans la *Bibliotheca chemica curiosa* de Manget. D'Espagnet a donné une édition du *Rozier des guerres* (Paris, 1616) à laquelle il a annexé un *Traité de l'éducation du jeune Prince.*

ESPAGNOLE (Art cul.). Sauce brune servant à améliorer un grand nombre de petites *sauces* (V. ce mot).

ESPAGNOLET (Joseph Ribera, dit l') (V. Ribera).

ESPAGNOLETTE (Constr.). Ancien mode de fermeture des croisées, emprunté à l'Espagne et consistant en une tringle en fer ronde, munie à ses extrémités supérieure et inférieure de crochets entrant, suivant un mouvement qui leur est communiqué par une poignée centrale, dans des gâches pratiquées en haut et en bas du châssis dormant de la croisée. Les espagnolettes sont généralement remplacées aujourd'hui par les crémones, sorte de double verrou pouvant se fermer à clef et dont la tige demi-ronde vient entrer dans des gâches fixées à la partie supérieure et inférieure du châssis dormant. Charles Lucas.

Bibl. : P. Chabat, *Dict. des termes de la construction ;* Paris, 1881, t. II, in-8, 2e éd.

ESPALAIS. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence ; 395 hab.

ESPALEM. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Blesle ; 506 hab.

ESPALIER (Arboric.) Ce mot désigne tout arbre cultivé contre un mur sur lequel ses branches étendues sont palissées. On donne aux espaliers des formes variées. Ces formes et la distance à laisser entre les espaliers varient avec les espèces, leur vigueur, la fertilité du sol. Les espaliers doivent utiliser aussi exactement que possible toute la surface qu'on leur donne. Nos arbres fruitiers peuvent tous être cultivés en espalier et donner ainsi des fruits à des latitudes sous lesquelles, en plein vent, leurs fleurs gèleraient. Les uns, Vigne, Poirier, Pêcher, se prêtent très bien à cette culture, D'autres,

comme l'Abricotier, s'y plient moins facilement et la durée de leur existence est sensiblement abrégée. G. BOYER.

ESPALION. Ch.-l. d'arr. du dép. de l'Aveyron, sur la rive gauche du Lot; 3,667 hab. L'industrie consiste en filatures et fabriques de tissus en laine, fabriques de basanes pour la reliure ; bois d'ébénisterie et merrains. La ville est reliée à la rive droite du Lot par deux ponts, dont l'un construit en 1842 relie le boulevard Guisard au faubourg ; un peu en amont, le Vieux-Pont date du XIIIe siècle. Hôtel de ville du XVIe siècle flanqué de tourelles. Eglise gothique du XVe siècle dominée par un clocher octogonal et un campanile. Des anciennes fortifications ne subsiste qu'une seule tour cylindrique à mâchicoulis. Quelques maisons conservent des parties de l'époque de la Renaissance. Prison cellulaire. Sur la montagne qui domine la ville se dressent les ruines du *château de Calmont d'Olt*, consistant en deux tours carrées, l'une du XIIe, l'autre du XIIIe siècle. A 1 kil. de la ville, au pied du pic de Vernas, *chapelle de Saint-Hilaire* ou *église de Pers* (mon. hist.), construction romane du XIIe siècle en grès rouge, à une seule nef terminée par trois absides, ornées de modillons très curieux. Dans le tympan du portail sud, grand bas-relief, représentant le Jugement dernier, d'un travail très barbare.

ESPALTER Y RULL (Joaquin), peintre espagnol contemporain, né à Barcelone en 1810. Après avoir appris les premiers éléments de son art dans sa ville natale, il vint terminer son éducation artistique à Paris où il fréquenta l'atelier de Gros. A la suite de divers voyages d'études en Italie et en Allemagne, d'où il envoya à Madrid quelques ouvrages tels que : *la Mort de Moïse*, *Tobie*, *l'Enfer du Dante*, *Mélancolie*, qui figurèrent dans diverses expositions, l'artiste rentra en Espagne où s'est passée depuis sa laborieuse carrière. Elu en 1843 membre de l'Académie de San Fernando, il est aujourd'hui (1891) président de la section de peinture et directeur des cours supérieurs de peinture et de sculpture de l'Ecole des beaux-arts à Madrid. Ses principaux ouvrages sont: les décorations des salons de la présidence au Congrès des députés et à l'hôtel Buschental, ainsi que le grand plafond du Paranymphe de l'Université centrale ; ce dernier ouvrage, qui a valu à l'artiste une élogieuse critique de D.-Emilio Castelar, est une vaste composition où figurent des bustes des grands hommes de l'antiquité, des portraits de personnages célèbres de l'Espagne, ceux des fondateurs de l'Université, tous s'encadrant de superbes ornements et d'allégories. Parmi ses toiles exposées à Paris en 1855, nous citerons : *la Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean*, et *le Soupir du Maure*, auxquelles il faut joindre de nombreux sujets religieux et de genre exposés à Madrid de 1842 à 1854, et des portraits, notamment ceux de la *Reine Isabelle*, de *Don Carlos Aribau* et de *Pascual Madoz*. P. L.

BIBL. : OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biográfica de artistas españoles*; Madrid, 1868.

ESPALY-SAINT-MARCEL. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. et cant. du Puy, dont elle forme en quelque sorte un faubourg ; 2,107 hab. Carrière de plâtre du Cormail. Espaly est situé dans une région fort curieuse au point de vue géologique. On trouve dans le Rioux-Pézoulioux du zircon hyacinthe et du corindon saphir bleu; gisements de fer titané hydraté. En face d'Espaly et sur l'autre rive de la Borne se dresse un massif énorme de basaltes présentant trois étages superposés de prismes basaltiques ; il est connu sous le nom de *Croix de la paille* ou *Orgues d'Espaly*. Dike volcanique de l'Arbouisset. Nombreux vestiges de l'antiquité; grottes où l'on a recueilli des traces certaines de l'habitation humaine aux époques préhistorique et celtique. Au sommet d'un rocher de brèche volcanique taillé à pic qui domine le village et la Borne, ruines de l'ancien château, reconstruit dans la seconde moitié du XIIIe siècle par Guillaume de La Roue, évêque du Puy, restauré au XVe siècle par l'évêque Jean V de Bourbon. La tradition, contredite par l'histoire, veut que Charles VII y ait appris la mort de son père et y ait été proclamé roi. Au siècle suivant, il fut tour à tour au pouvoir des protestants et des catholiques. Enlevé à l'évêque du Puy en 1574 par les huguenots, pris et repris plusieurs fois en 1590 et 1591, il fut démoli en 1591 par le baron de Saint-Vidal, chef des ligueurs du Velay.

ESPAÑA (Comte d') (V. ESPAGNE [Comte d']).

ESPANÈS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche, cant. de Montgiscard ; 190 hab.

ESPAON. Com. du dép. du Gers, arr. et cant. de Lombez; 345 hab.

ESPAR (Vitic.). Cépage assez répandu dans les vignobles méridionaux et dans ceux de l'Algérie et de la Tunisie. Il porte plusieurs noms très usités : espar, mourvèdre, mataro, tinto, flouron, étrangle-chien, balzac. Il est très probablement d'origine espagnole; on le cultive, dans le Roussillon surtout, depuis très longtemps. A cause de son débourrement tardif, il résiste bien aux gelées printanières; il est aussi un des cépages les plus résistants aux sécheresses et aux vents chauds, surtout au sirocco, ce qui l'a fait multiplier dans les vignobles de l'Algérie. Son port très érigé qui donne à la souche une tendance à se fermer oblige à des systèmes de taille qui ont pour but d'ouvrir la souche en choisissant les rameaux les plus divergents du centre. Le vin de mourvèdre est très alcoolique et très foncé en couleur; il sert le plus souvent de vin de coupage. — La souche de l'espar est forte et vigoureuse, même dans les terrains de fertilité moyenne; il réussit d'ailleurs de préférence dans les terrains caillouteux et sur les coteaux. Les feuilles, quinquélobées, sont d'un vert foncé, tomenteuses et à tomentum cotonneux à la face inférieure. Le bourgeonnement est blanchâtre, ce qui le distingue nettement du morrastel avec lequel on le confond souvent. Le pédoncule de la grappe est dur et ligneux; celle-ci est conique et de grosseur moyenne, à grains assez gros et serrés et d'un goût un peu âpre. P. VIALA.

ESPARBÈS (Famille d'). Famille de l'Armagnac, connue au XIIe siècle et dont on a la généalogie suivie depuis 1439. Il suffit de citer: *Bertrand*, chevalier de l'ordre de Rhodes en 1488, qui se distingua au siège de Rhodes; *Pierre*, chevalier de Malte, grand prieur de Saint-Gilles (1600), ambassadeur de la religion auprès de Henri IV; *Jean-Paul* d'Esparbès de Lussan, seigneur de La Serre, qui se distingua au siège de Sienne, prit part aux guerres de religion, fut mestre de camp du régiment du Piémont et chevalier du Saint-Esprit; *François*, maréchal de France, vicomte d'*Aubeterre* (V. ce nom) ; trois de ses fils, *Louis*, comte de La Serre (1616-1693), *François*, marquis d'Aubeterre (1608-83), chevalier des ordres, et *Léon* (1619-1707), chevalier de Malte, qui se distinguèrent dans les guerres de Louis XIV et parvinrent tous trois au grade de lieutenant général; *Pierre*, comte d'Aubeterre et de Jonzac (1657-1748), qui fit les campagnes de Hollande, de Flandre (1690-94), d'Italie (1705-1707) et fut fait chevalier des ordres en 1724; son fils, *Louis-Pierre-Joseph*, comte de Jonzac (1691-1750), capitaine-lieutenant des gendarmes Dauphin ; ce dernier eut une fille mariée à son cousin, *Joseph-Henri* d'Esparbès, vicomte d'Aubeterre, maréchal de France (V. AUBETERRE) et trois fils morts sans postérité, le marquis de Jonzac, maréchal de camp, le comte de La Serre et le chevalier de Jonzac ; les deux derniers, colonels, furent tués pendant la campagne de Flandre, l'un en 1746, l'autre en 1747 ; *Louis-François* d'Esparbès, marquis de Lussan, fut maréchal de camp en 1762. L. DELAVAUD.

BIBL. : Le P. ANSELME, t. VII. — BOREL D'HAUTERIVE, *Annuaire de la noblesse*, 1865.

ESPARCETTE (Bot.). Un des noms vulgaires de l'*Onobrychis sativa* L. (V. SAINFOIN).

ESPARRON. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Barcillonnette; 166 hab.

ESPARRON. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aurignac; 245 hab.

ESPARRON. Com. du dép. du Var, arr. de Brignoles, cant. de Barjols; 364 hab.

ESPARRON-DE-VERDON. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Riez; 293 hab.

ESPARRON-LA-BÂTIE. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Turriers; 150 hab.

ESPARROS. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de La Barthe-de-Neste; 734 hab.

ESPARS (Mar.). Ce sont des pièces de bois de 8 à 10 m. de long, d'équarrissage variable, que l'on embarque à bord des bâtiments pour réparer les petites avaries qui peuvent survenir au cours d'une campagne, mâts d'embarcation cassés (hampes-porte-torpilles), etc. (il y a des pièces de rechange, spéciales, pour les avaries de mâture). Des navires ont dû parfois leur salut à de simples espars, qui leur permettaient d'établir de petites *mâtures de fortune*, quand, à la suite de forts coups de vent ou cyclones, ils avaient démâté. Ils seraient alors restés le jouet des flots, faute de pouvoir gagner le port le plus voisin.

ESPARSAC. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Beaumont-de-Lomagne; 552 hab.

ESPARTERO (Baldomero), comte de LUCHANA, duc de la VICTOIRE, général et homme d'Etat espagnol, né à Granatula (Manche) le 27 févr. 1792, mort à Logroño le 10 janv. 1879. Fils d'un charron chargé d'enfants, il était destiné à l'état ecclésiastique. Dès le début de l'invasion française, il s'enrôla dans le « bataillon sacré », formé principalement de séminaristes comme lui. Il entra ensuite dans une école militaire et en sortit sous-lieutenant. En 1815, il demanda à faire partie du corps expéditionnaire chargé de réprimer les tentatives d'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud. Le commandant en chef, Pablo Morillo, le nomma capitaine et chef d'état-major, puis major d'infanterie au Pérou. Des actions d'éclat et de nombreuses blessures lui valurent un avancement rapide : il fut promu lieutenant-colonel en 1817 et colonel en 1822. Après la capitulation d'Ayacucho (1824), il rentra en Espagne et alla commander une brigade à Logroño, puis à Palma (Majorque). Une grosse fortune, qu'il avait gagnée au jeu en Amérique, lui permit de vivre fastueusement et de se créer de hautes relations. Après la mort de Ferdinand VII, il prit le parti de la reine Isabelle. Envoyé contre les carlistes en qualité de commandant général de Biscaye, il fut battu à plusieurs reprises par le célèbre Zumalacarreguy, ce qui ne l'empêcha pas de gagner en peu de temps les grades de maréchal de camp et de lieutenant général. En mai 1836, il exerça par intérim le commandement en chef; en août suivant, il sauva la capitale d'un hardi coup de main de l'ennemi, et, le 17 sept., il fut nommé vice-roi de Navarre, capitaine général des provinces basques et généralissime de l'armée du Nord. Les événements militaires prirent alors une autre tournure. Espartero rejeta derrière l'Ebre l'armée de don Carlos qui menaçait Madrid (12 sept. 1837), puis s'empara des hauteurs de Luchana (déc.) et débloqua Bilbao. Ces succès furent récompensés par le titre de comte de Luchana. Il s'appliqua alors tout d'abord à rétablir dans son armée la discipline fortement relâchée et ne reprit l'offensive que le 27 avr. 1838. Il infligea une défaite complète au général Negri, près de Burgos, battit Guergue près de Penacerrada, et, après une suite d'opérations heureuses contre Maroto, il fut nommé grand d'Espagne et duc de la Victoire (mai 1839). Malgré la convention de Bergara (29 août 1839), qui terminait virtuellement la guerre carliste, Espartero eut encore à réduire la résistance du général Cabrera en Aragon (1840). Député aux Cortès constituantes, en 1837, il garda en politique une attitude expectative : il refusa même la présidence du conseil et le portefeuille de la guerre, mais il exerçait en sous main une influence prépondérante sur l'action gouvernementale. Il était le chef des « exaltados ». L'adoption d'un projet de loi restreignant les libertés municipales ayant fait éclater plusieurs mouvements insurrectionnels (juil. 1840), Espartero est chargé de former un cabinet. La reine Christine se voit obligée d'abdiquer la régence (12 oct.) et les deux Chambres confient à Espartero le pouvoir suprême au nom de la jeune reine (8 mai 1841). L'ère des difficultés commence alors pour lui. Il a à réprimer à Pampelune l'insurrection du général O'Donnell en faveur de la reine mère, et à Madrid un mouvement semblable préparé par les généraux Diego de Léon et Concha ; il réduit à l'obéissance les provinces basques par des mesures énergiques ; il étouffe une sédition républicaine à Barcelone et revient triomphant à Madrid (30 nov. 1841). L'année suivante, il projette avec l'Angleterre une union commerciale contre le gré de la nation. Barcelone se révolte de nouveau (13 nov. 1842). Le régent fait bombarder la ville et prend contre elle des mesures barbares. Le despotisme militaire arrive à son comble. Les progressistes (républicains) et les modérés (christinos) se coalisent pour faire tomber le régent. L'insurrection éclate sur nombre de points, et Espartero est obligé de s'enfuir en Angleterre (30 juil. 1843), d'où il ne revient qu'en 1848. Il se tient à l'écart jusqu'à la révolution progressiste de 1854, qui amène la reine Isabelle à lui confier la formation d'un cabinet. L'antagonisme entre le président du conseil et O'Donnell, ministre de la guerre provoque une scission. Le cabinet démissionne (14 juil. 1856) et la guerre civile recommence aussitôt, au nom, quoique sans aucune participation, d'Espartero. La défaite de son parti consommée, l'ex-régent renonce définitivement à la vie politique. Après la chute de la reine Isabelle (1868), on se souvint du vieux guerrier, et les républicains fédéralistes eurent l'idée de le mettre à la tête de l'Etat. Mais Espartero déclina même le mandat de député dont il fut investi par les électeurs de Saragosse. G. PAWLOWSKI.

BIBL.: FLOREZ, *Espartero, historia de su vida militar y politica*; Madrid, 1843-44, 3 vol. — MARIANO, *La Regencia de B. Espartero*; Madrid, 1870.

ESPARTO (V. ALFA).

ESPARTIGNAC. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. d'Uzerche; 682 hab.

ESPARZA. Bourg de la république de Costa Rica, dép. d'Alapiela, entre San José et Punta Arenas (21 kil. à l'O.), la plus ancienne colonie des Espagnols dans le pays.

ESPAS. Com. du dép. du Gers, arr. de Condom, cant. de Nogaro ; 476 hab.

ESPATARD (Métall.). On nomme espatard la paire de cylindres de laminoir destinés à polir les petits fers dans leur dernier passage. Ce sont des cylindres sans cannelures en fonte trempée, devenue blanche à la surface, et dont un seul, le cylindre inférieur, est actionné par la machine ; l'autre est entraîné par le frottement. Si l'on introduit un petit fer plat, encore rouge, entre les espatards, le cylindre supérieur se soulève et la barre se polit par la différence de longueur entre le développement du cylindre inférieur et la longueur laminée. Pour obtenir une surface très unie, on a soin de faire appuyer sur la barre, avant le passage, une raclette qui détache les paillettes d'oxyde non adhérentes. Outre le polissage, le passage aux espatards amène encore un certain élargissement de la barre quand le fer est introduit suffisamment chaud. L. K.

ESPAUBOURG. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer; 226 hab.

ESPAULES (Richard des) (V. AUX ESPAULES).

ESPÈCE. I. LOGIQUE (V. CLASSIFICATION).

II. ZOOLOGIE. — La notion de l'espèce, en histoire naturelle, ne date véritablement que de Tournefort et Linné, les fondateurs de la nomenclature et de la classification. Ces auteurs considéraient l'espèce, animale ou végétale, comme fixe et comme se reproduisant sans cesser d'être semblable à elle-même. Cette idée de la fixité de l'espèce se trouve exprimée par A.-P. de Candolle et par Cuvier dans les définitions suivantes : « L'espèce, dit de Candolle, est la collection de tous les individus qui se ressemblent

plus entre eux qu'ils ne ressemblent à d'autres; qui peuvent, par une fécondation réciproque, produire des individus fertiles et qui se reproduisent par la génération, de telle sorte qu'on peut, par analogie, les supposer tous sortis originairement d'un seul individu. » Cuvier résumait la même opinion en cette formule : « L'espèce est la réunion des individus descendus l'un de l'autre et de parents communs, et de ceux qui leur ressemblent autant qu'ils se ressemblent entre eux. » — Cependant, Buffon avait admis déjà que l'espèce est modifiable, conception théorique qui fut reprise et appuyée de preuves nombreuses, quoique de valeur bien inégale, par Lamarck, dans sa *Philosophie zoologique ;* mais l'influence exercée par Cuvier sur le mouvement scientifique de son époque empêcha l'essor de cette doctrine, qui pourtant était la seule vraie et qui ne se trouva définitivement établie qu'en 1859, quand Ch. Darwin publia son célèbre ouvrage *De l'Origine des espèces*.

Puisque la variabilité de l'espèce est réelle, l'étude de cette importante propriété et celle de l'espèce en général se trouvent tout naturellement reportées à l'art. Transformisme ; nous y exposerons, avec les développements qu'elle comporte, la théorie transformiste, qui n'est, en somme, que l'histoire même de la variation de l'espèce. — Avant que cette théorie, à laquelle la science est redevable de si éclatants progrès, n'eût été universellement admise par les naturalistes, on avait assurément des notions précises sur la variabilité des espèces : la constitution purement artificielle des races de chiens, de roses et d'un grand nombre d'autres animaux ou plantes était trop fidèlement soumise aux caprices de l'industrie humaine pour qu'on pût douter de cette variabilité ; mais on pensait que cette propriété était un résultat de la domestication ou de la culture, ce qui revient au même. Les théories de Lamarck et de Darwin ont démontré, au contraire, l'universalité de la variabilité des espèces et ont ainsi jeté une lumière aussi vive qu'inattendue sur l'essence même des êtres vivants qui, bien loin d'être fixes et immuables, comme cristallisés dans leur forme et dans leurs fonctions, sont, en réalité, dans un perpétuel devenir.

Malgré ces notions, dont la justesse n'est plus à démontrer, l'ancienne conception de l'espèce ne doit pas être abandonnée : elle est la base de nos classifications et, par conséquent, présente une valeur théorique considérable. Néanmoins, la grande divergence de vues des naturalistes descripteurs, qui, suivant leurs conceptions personnelles et l'importance inégale attribuée par eux aux caractères de classification, multiplient ou réduisent au contraire le nombre des espèces, nous prouve d'une façon frappante l'insuffisance, pour ne pas dire l'inexactitude de cette conception. Par exemple, Hæckel distingue 21 genres et 111 espèces ou 39 genres et 289 espèces parmi les Eponges calcaires, suivant qu'il invoque tel ou tel caractère comme base de sa classification. De même, différents botanistes allemands répartissent un même nombre de plantes du genre *Hieracium* entre 300, 106, 52 ou moins de 20 espèces. On est donc loin de s'entendre sur les limites de l'espèce ; le genre, formé par une réunion d'espèces ayant entre elles des ressemblances plus ou moins étroites, a lui-même des limites variables, suivant la conception des observateurs (V. Classification, Genre, Transformisme). Raphaël Blanchard.

III. Musique (V. Contrepoint).

IV. Pharmacie. — On donne en pharmacie le nom d'*espèces* à des mélanges de plusieurs plantes ou parties de plantes sèches, dont on se sert pour faire des infusés ou des décoctés, employés à l'intérieur ou à l'extérieur. On ne mélange, autant que possible, que des matériaux analogues, convenablement divisés, comme des racines, des tiges, des fleurs, des feuilles qu'on prend toujours à parties égales. Citons, comme exemple, les *espèces pectorales*, dont voici la composition : fleurs de bouillon blanc, de coquelicot, de guimauve, de mauve, de pied de chat, de tussilage, de violette. On mélange le tout à parties égales. Très usitées en infusé, comme tisane, à la dose de 10 gr. par litre. Comme exemple d'espèces très composées et très usitées, citons encore les *espèces vulnéraires* qui renferment une vingtaine de plantes amères et aromatiques et qui sont vulgairement connues sous le nom de *thé suisse*. Ed. B.

V. Monnaie. — *Espèces métalliques* (V. Monnaie).

VI. Histoire religieuse. — *Espèces sacramentelles* (V. Sacrement).

ESPÈCHE. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de La Barthe-de-Neste; 258 hab.

ESPECHÈDE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Morlaas; 403 hab.

ESPÉDAILLAC. Com. du dép. du Lot, arr. de Figeac, cant. de Livernon; 776 hab.

ESPEJO (Antonio de), explorateur et colonisateur espagnol du XVIe siècle, né à Cordoue vers 1534. Il était établi au Mexique depuis une trentaine d'années, lorsqu'il partit le 10 nov. 1582, de la vallée de San Bartolomé dans la Nouvelle-Biscaye, pour aller à la recherche de deux missionnaires que Francisco Sanchez Chamuscado avait laissés en 1581 dans la province de Tiguex. Accompagné d'un missionnaire et de quatorze soldats, il parcourut les pays déjà visités par Chamuscado et, antérieurement (1541), par Francisco Vásquez de Coronado, et s'avança jusqu'aux sources du rio Grande del Norte, par 37° 40′ de lat. N. Comme les missionnaires avaient été tués par les indigènes, il retourna à son point de départ (20 sept. 1583). Ayant de nouveau pris possession de la partie du Nouveau-Mexique reconnue par lui qu'il nomma Nouvelle-Andalousie, il offrit de la coloniser pacifiquement avec une vingtaine d'associés, 24 missionnaires franciscains, 400 hommes, 100 femmes, 100 chars traînés par 1,000 bœufs, 1,000 juments et des ânesses, 4,000 vaches et des taureaux, 800 chevaux, 5,000 moutons, des provisions de bouche, entre autres 500 vaches salées, du biscuit, de la farine, du maïs, des ferrures. Il ne paraît pas que ce projet ait été réalisé. Sa curieuse *Relación del viaje al Nuevo-Mexico* a été imprimée à part en 1636, et dans deux recueils : le t. III de la collection Hakluyt et *Documentos inéditos de Indias* (Madrid, 1871, t. XV). Beauvois.

Bibl. : J.-Gonzales de Mendoza, *Historia del reino de China* ; Madrid, 1589.

ESPELETTE. Ch.-l. de cant. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne ; 1,525 hab.

ESPELUCHE. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Montélimar; 517 hab.

ESPEN (Zeger-Bernard Van), canoniste, né à Louvain en 1646, mort en 1728. Dès 1675, il enseignait le droit au collège Adrien IV, à Louvain. Il y acquit par sa science une autorité universellement reconnue. Non seulement des jurisconsultes, mais des tribunaux, des évêques et même des princes recoururent à ses lumières. La fin de sa vie fut troublée par la part qu'il prit à la querelle du jansénisme. Il n'était pas lui-même *appelant*, mais sa doctrine était opposée aux prétentions de l'ultramontanisme, et il s'était lié d'amitié avec ceux que leur résistance au *Formulaire* et à la bulle *Unigenitus* avait exilés en Hollande ; il appuya leur résistance. En 1723, plusieurs docteurs de Sorbonne et la faculté de droit de Paris ayant opiné que l'Eglise de Hollande n'avait point perdu ses droits par suite de sa longue viduité, et que l'obstination des papes à la faire administrer par des vicaires apostoliques était une usurpation, qui ne pouvait prévaloir contre des droits imprescriptibles, Van Espen et quatre jurisconsultes de Louvain rédigèrent une consultation dans le même sens. En conséquence, le chapitre d'Utrecht élut comme archevêque Corneille Steenoven, qui fut consacré en 1724 par Varlet, évêque coadjuteur de Babylone, suspens et excommunié, assisté seulement de deux prêtres. Van Espen soutint la validité de l'élection et de la consécration. L'écrit où il exprimait cette opinion fut imprimé en Hollande, sans aveu de l'auteur, dit-on. Le 7 févr. 1728, le recteur de

l'université de Louvain rendit une sentence de suspension contre Van Espen, qui se retira en Hollande, où il mourut quelques mois après. — L'œuvre principale de Van Espen est le *Jus ecclesiasticum universum hodiernæ disciplinæ præsertim Belgii, Galliæ et vicinarum provinciarum accommodatum* (Louvain, 1720, 3 vol. in-fol.). Ses œuvres complètes ont eu six éditions. La plus estimée est celle qui a été imprimée à Paris (sous l'indication de Louvain) en 1753 (4 vol. in-fol.). Un cinquième volume a été formé par l'abbé de Bellegarde : *Supplementum ad varias collectiones operum Z.-B. Van Espen* (Bruxelles, 1768, in-fol.). En 1788, l'abbé Lucet a donné une *Analyse des ouvrages de Van Espen adaptée aux usages de l'Eglise de France et à la jurisprudence du royaume*.

E.-H. Vollet.

Bibl. : G. du Pac de Bellegarde, *Vie de Van Espen*; Louvain, 1767, in-8.

ESPENBERG, voyageur russe d'origine esthonienne, né en Esthonie en 1761, mort en Esthonie en 1822. Il étudia la médecine à Iéna et à Erlangen et accompagna l'amiral russe Krusenstern dans son voyage autour du monde (1802). A son retour, il s'établit comme médecin à Reval. Il a collaboré à l'ouvrage de Krusenstern : *Reise um die Welt in den Jahren 1803*. Son nom a été donné par Krusenstern à un pic de l'île de Sakhalin et par Kotzebue à un cap de l'Alaska.

ESPENCE (Claude d') (V. Despence [Claude]).

ESPENEL. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans ; 232 hab.

ESPÉRANCE. I. Théologie. — Une des trois vertus *théologales*, c.-à-d. qui ont Dieu pour objet immédiat. C'est une ferme confiance en l'avenir, résultant de la foi à l'accomplissement des promesses divines. Elle a pour objet, dans le siècle à venir, la vie éternelle et, dans le siècle présent, les grâces qui la procurent. Dans l'ordre religieux, non seulement l'espérance est la conséquence de la foi, mais elle en est l'attestation, car, s'il est impossible d'espérer sans croire, croire sans espérer n'est point réellement croire. Les théologiens catholiques distinguent l'espérance *habituelle* et l'espérance *actuelle*, l'espérance *implicite* et l'espérance *explicite*, l'espérance *vive* et l'espérance *morte*. Pour la signification de ces mots, V. Foi. E.-H. V.

II. Mathématiques. — Espérance mathématique. — On appelle espérance mathématique d'une somme éventuelle le produit de cette somme par la probabilité de l'obtenir. Dans un jeu équitable, les mises des joueurs doivent être proportionnelles à leurs espérances mathématiques. Voici comment on peut s'en convaincre : Si un joueur joue un jeu équitable avec une probabilité p de gagner à chaque coup, on sait qu'au bout d'un très grand nombre s de parties, il aura gagné sp fois et perdu $s\,(1-p)$ fois à peu près; plus exactement, il y aura très gros à parier que le nombre de fois qu'il aura gagné différera de sp d'une quantité de l'ordre de la racine carrée de s, et cela en plus ou en moins. Si sa mise est x à chaque coup, il aura déboursé la somme sx, et si le gain d'une partie lui procure la somme a, il aura à peu près gagné spa; or le jeu sera équitable si l'on a :

$$spa = sx \text{ ou } x = pa,$$

il ne le sera pas si $x = pa \pm \varepsilon$; en effet, la somme déboursée par le joueur serait $s\,(pa \pm \varepsilon)$, la somme gagnée par lui sera spa à une quantité près de l'ordre de $\sqrt{s}$, de sorte que la différence de la somme gagnée et déboursée sera $s\varepsilon \pm k\sqrt{s}$. Or x est fixe, donc $\sqrt{s}$ finit par devenir infiniment petit par rapport à $s\varepsilon$ et après un grand nombre de coups le joueur serait sans cesse en gain ou en perte. Notre raisonnement suppose donc le jeu tel que la probabilité de gagner soit constante à chaque coup. Il y a, comme nous allons le voir, des jeux pour lesquels aucune mise ne saurait être équitable. C'est la loi de l'espérance mathématique qui règle le calcul des primes à payer aux compagnies d'assurances.

Espérance morale. — L'espérance morale a été imaginée par Daniel Bernoulli pour expliquer un paradoxe qui porte le nom de problème de Saint-Pétersbourg et qui peut s'énoncer ainsi : A et B jouent à pile ou face. Si A amène pile au premier coup, il reçoit 1 fr. et le jeu cesse ; s'il amène pile au second coup, il reçoit 2 fr. et le jeu cesse... s'il l'amène au n^e coup, le jeu cesse et il reçoit 2^{n-1} fr.; quelle doit être la mise de A? Si l'on applique la règle qui veut que la mise de A soit égale à son espérance mathématique, on voit que sa mise devra être de $\frac{1}{2}$ pour le premier coup, $\frac{1}{4} \times 2 = \frac{1}{2}$ pour le second, $\frac{1}{8} \times 4 = \frac{1}{2}$ pour le suivant, etc. ; sa mise doit être infinie. Ce résultat répugne au bon sens, et effectivement on est dans un cas où la règle de l'espérance mathématique ne saurait être appliquée, le jeu de Saint-Pétersbourg ne restant pas identique à lui-même. Daniel Bernoulli admet que l'accroissement de bien-être procuré par un accroissement de fortune dx pour un individu possédant la fortune x est mesuré par $k\frac{dx}{x}$, k désignant une constante. Si sa fortune subit un accroissement provenant du passage de a à b, son accroissement de fortune moral sera $\int_a^b k\frac{dx}{x} = k\log\frac{b}{a}$. Si la probabilité d'obtenir cet accroissement b-a est p, le produit $pk\log\frac{b}{a}$ est l'*espérance morale* de la somme b-a, et telle doit être la mise du joueur de fortune a qui espère le gain b-a, avec la probabilité p de l'obtenir. D'après cette règle de Bernoulli, que rien ne vient justifier, la mise de A au jeu de Saint-Pétersbourg devrait être, s'il possède a fr. :

$$k\left[\frac{1}{2}\log\frac{1+a}{a} + \frac{1}{4}\log\frac{2+a}{a} + \ldots\right]$$

On peut s'étonner que d'illustres géomètres aient pu prendre au sérieux de telles considérations. H. Laurent.

ESPÉRANCE (Cap de Bonne-) (V. Bonne-Espérance).

ESPÉRANDIEU (Henry), architecte français, né à Nîmes le 22 févr. 1829, mort à Marseille le 11 nov. 1874. Elève de Ch. Questel, de Léon Vaudoyer et de l'Ecole des beaux-arts de Paris, où il resta de 1847 à 1853, Espérandieu fut nommé, en 1854, premier inspecteur des travaux de la nouvelle cathédrale de Marseille sous la direction de Léon Vaudoyer auquel il devait, en 1872, succéder comme architecte en chef de cet édifice. Nombreux sont les beaux travaux que, outre la cathédrale, Espérandieu fit exécuter pendant vingt années à Marseille et dans lesquels il fit preuve d'un talent remarquable. Il faut citer entre autres : la chapelle de Notre-Dame de la Garde, le monument de l'Immaculée-Conception, le nouvel Observatoire, le palais-musée de Longchamp avec son grandiose *Château d'eau* (V. ce mot, t. X, p. 885, fig.) et l'édifice renfermant la bibliothèque et l'école des beaux-arts de Marseille. Outre plusieurs intéressantes constructions privées, villas ou tombeaux, dues à Espérandieu, tant à Marseille qu'aux environs de cette ville, cet architecte prit part à quelques concours publics ; celui du nouvel Opéra de Paris et celui d'une église paroissiale à Nîmes où il fut classé le second. Il donna, de plus, à la *Revue générale de l'architecture* (t. XXIX), une fort curieuse étude intitulée *le Sentiment et l'Architecture* et traitant de la forme et de la coloration des édifices. Charles Lucas.

Bibl. : César Daly, dans *Revue générale de l'architecture*; Paris, 1875, t. XXXII, in-4.

ESPERANZA. Ville de la République Argentine, prov. de Santa Fé, sur le rio Salado, à 16 kil. au N. de Santa Fé; 3,300 hab. C'est une colonie agricole, fondée en 1856, et principalement peuplée de Suisses, d'Allemands et de Français. L'horticulture y est florissante.

ESPÉRAUSSES. Com. du dép. du Tarn, arr. de Castres, cant. de Lacaune ; 808 hab.

ESPERAZA. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux ; cant. de Quillan ; 2,199 hab.

ESPERCE. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Cintegabelle; 646 hab.

ESPERCIEUX (Jean-Joseph), sculpteur français, né à Marseille en 1758, mort à Paris le 18 mars 1840. Il fut élève de Bridan, Foucou, Julien et Roland, et exposa pour la première fois au Salon de 1793. Il remporta le second prix dans un concours ouvert, en l'an II, pour une statue de *la Liberté;* cette statue a figuré au Salon de 1798. L'architecte Jean-Charles-Alexandre Moreau ayant été chargé, le 24 févr. 1801, d'élever au centre de la place de la Concorde le modèle grandeur d'exécution d'une colonne nationale, Espercieux exécuta une figure de quatorze pieds de haut, représentant *la République française*, pour être placée au sommet; ce monument provisoire fut démoli en 1802. Les œuvres principales de ce sculpteur sont : une statue de *la Paix* (1802); *Erigone*, statue marbre (1806); *Philoctète*, statue marbre (1822); *Jeune Baigneur* (1831); *Baigneuse*, statue marbre (1836); les bas-reliefs en marbre de la fontaine du marché Saint-Germain, à Paris; *la Victoire d'Austerlitz*, bas-relief de l'arc de triomphe du Carrousel; un des bas-reliefs de la salle de Diane ou du Candélabre, au Louvre. On lui doit aussi de nombreux bustes parmi lesquels nous citerons ceux de *Raynal*, *Stouf*, *Redouté*, *Népomucène Lemercier*. Il existe deux portraits d'Espercieux, un buste exécuté par Carl Elshoecht et un médaillon modelé par David d'Angers.

ESPÈRE. Com. du dép. du Lot, arr. et cant. (N.) de Cahors; 340 hab.

ESPERIA (*Esperia* Nardo) (Zool.). Genre de Monactinellides, de la famille des Desmacidonides (Spongiaires), dont le corps fragile est généralement ramifié, plus rarement massif ou en lame. Leur substance est parcourue par un réseau peu développé de fibres cornées, englobant des corpuscules siliceux particuliers en forme de crochets ou de savate ou en S. Une douzaine d'espèces. L'*E. Contarenii* (Mart.) O. Schm. (*E. typica* Nardo) est blanc grisâtre, et peut atteindre jusqu'à 30 centim. de haut. Il est ramifié et constitué par des branches cylindriques, dont la surface présente une couche rude. L'*E. massa* O. Schm. se présente au contraire sous l'aspect de masses mamelonnées, à couche superficielle lisse. Méditerranée. J. Kunstler.

ESPÉRONNIER (François-Dominique-Victor), général et homme politique français, né à Narbonne le 26 févr. 1788, mort à Paris le 23 mai 1855. Entré dans l'armée, il servit en Espagne, puis en Allemagne et en Morée; il parvint en 1833 au grade de lieutenant-colonel d'artillerie, commanda en second l'Ecole polytechnique en 1835, fut nommé maréchal de camp en 1846 et fut mis à la retraite le 8 juin 1848. Le 10 janv. 1835 il avait été élu député de Narbonne et avait siégé parmi les conservateurs. Il fut réélu successivement le 4 nov. 1837, le 2 mars 1839, le 9 juil. 1842 et le 1er août 1846.

ESPERSEN (Johan-Christian-Subeleff), linguiste danois, né à Rœnne, ch.-l. de l'île de Bornholm, le 12 févr. 1812, mort le 4 avr. 1859. Après avoir enseigné à Copenhague, il devint recteur de l'école supérieure de Rœnne. Il publia : *De Excerptis et fragmentis aliquot Appiani commentatio historica et critica* (Copenhague, 1851) et laissa les matériaux d'un copieux vocabulaire du dialecte de son île natale, imprimé aux frais de la Société des sciences de Danemark par les soins de Sv. Grundtvig et qui doit paraître avec un traité de la phonétique et des flexions par V. Thomsen et L. Wimmer. B-s.

ESPERSON (Pierre), jurisconsulte et publiciste italien contemporain, né à Sassari le 2 mars 1833. Reçu docteur en 1854 et professeur agrégé en 1857, il enseigna la philosophie du droit et le droit civil à l'université de Sassari de 1860 à 1865 ; depuis 1865, il est professeur de droit international à l'université de Pavie. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *I Rapporti giuridici tra i belligeranti e i neutrali* (Turin, 1865) ; *La Questione anglo-americana del Alabama discussa secundo i principii del Diritto internazionale* (Florence, 1869) ; *Diritto Cambiario internazionale* (Florence, 1870) ; *le Gouvernement de la Défense nationale a-t-il le droit de conclure la paix avec la Prusse au nom de la France?* (Florence, 1870) ; *La Russia e il Trattato di Parigi del 1856* (Florence, 1871) ; *l'Angleterre et les capitulations dans l'île de Chypre* (Gand, 1879) ; *le Droit international privé dans la législation italienne* (Paris, 1880-85) ; *La Legge sulla naturalizzazione in Italia* (Rome, 1886) ; *Condizione giuridica delle straniero in Italia* (Milan, 1889).

ESPERT (Jean), homme politique français, né vers 1758, mort à Romengoux (Ariège) le 26 oct. 1832. Procureur-syndic du district de Mirepoix, député suppléant de l'Ariège à la Législative, député de ce département à la Convention, où il siégea à la Montagne, il fut chargé de diverses missions auprès des armées. Sous l'Empire, il resta dans la vie privée et échappa à la proscription de 1816. F.-A. A.

ESPÈS-Undurein. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Mauléon; 515 hab.

ESPEUILLES (Antoine-Théodore Viel de Lunas, marquis d'), homme politique français, né au château de la Montagne, à Saint-Honoré (Nièvre), le 25 avr. 1803, mort à la Montagne le 26 déc. 1871. Agronome distingué, il fit partie du conseil général de la Nièvre et fut nommé sénateur le 4 mars 1853.

ESPEUILLES (Marie-Louis-Antoine Viel de Lunas, marquis d'), fils du précédent, né à Paris le 19 mai 1831. Elève de Saint-Cyr, capitaine en 1859, il fit dans l'état-major de Mac-Mahon les campagnes de Crimée, de Kabylie, d'Italie, participa à l'expédition du Mexique et fit, avec le grade de colonel des hussards, la guerre franco-allemande de 1870-71. Après avoir combattu à Wissembourg, Reischoffen et Sedan, il commanda la cavalerie du 17e corps à l'armée de la Loire et fut promu général de brigade en 1871. Général de division le 30 mars 1878, il fut ensuite inspecteur général de cavalerie. Le 30 janv. 1876 il fut élu sénateur de la Nièvre, siégea parmi les bonapartistes et appuya le gouvernement du 16 mai. Il échoua aux élections triennales du 5 janv. 1879. Il commande actuellement (1892) la 4e division de cavalerie à Sedan.

ESPEUILLES (Albéric Viel de Lunas, comte d'), homme politique français, né à Paris le 12 sept. 1840, frère du précédent. Il débuta dans la diplomatie, fut successivement secrétaire d'ambassade à Vienne, à Londres, à Rome. Revenu en France au début de la guerre franco-allemande, il fit la campagne de la Loire et fut mis à l'ordre du jour de l'armée après le combat de Nancray. Elu comme impérialiste député de Château-Chinon le 28 oct. 1877, il siégea dans le groupe de l'appel au peuple. Invalidé par la Chambre, il fut réélu le 7 juil. 1878, combattit les cabinets républicains, notamment le cabinet Ferry, fut encore réélu le 21 août 1881 et échoua aux élections générales de 1885. Il redevint député de Château-Chinon le 22 sept. 1889.

ESPEYRAC. Com. du dép. de l'Aveyron, arr. d'Espalion, cant. d'Entraygues; 999 hab.

ESPEYROUX. Com. du dép. du Lot, arr. de Figeac, cant. de La Capelle-Marival; 414 hab.

ESPEZEL. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Belcaire ; 681 hab.

ESPIARD de Colonge (Jean-Alexandre, baron d'), général français, né à Paris le 20 avr. 1713, mort à Saint-Sauveur le 5 déc. 1788. Maréchal de camp et directeur de l'artillerie en Guyenne, Basse-Navarre et Béarn (1779-1786), il a écrit : *Artillerie pratique employée sous les règnes de Louis XIV et Louis XV* (Paris, 1846, in-4, avec atlas) ; *l'Art de convertir le fer de fonte ou le fer cru en acier, joint à un traité sur l'acier d'Alsace* (1863, in-8), et plusieurs mémoires sur des questions d'artillerie et de fabrication des armes.

ESPIARD de Colonge (Antoine-Bernard-Alfred, baron d'), publiciste français, né à Liernais (Côte-d'Or) en 1810,

petit-neveu du précédent. Il débuta dans la diplomatie et fut attaché à la légation de France en Bavière (1838 à 1845). Il a écrit : *la Chute du ciel ou les Antiques Météores planétaires* (Paris, 1865, in-8); *les Etats-Unis en 1781* (1880, in-8), drame historique en quatre actes; *l'Egypte et l'Océanie* (1882, in-8). Il a encore publié les deux ouvrages du général d'Espiard cités ci-dessus.

ESPIC (Jean-André), né à Aubenas (Ardèche) en 1738, mort en 1800. Il était avocat dans sa ville natale, au moment de la Révolution. Il joua un rôle considérable à l'assemblée des trois ordres du Vivarais, tenue à Privas en déc. 1788 et, au mois d'avril suivant, fut élu premier député du tiers état. A l'Assemblée nationale, il vota constamment avec le parti constitutionnel, mais ne prit jamais la parole, à cause de sa mauvaise santé. — Son frère aîné, *Pierre* Espic, né à Aubenas en 1737, mort en 1769, était un poète distingué, plusieurs fois lauréat des Jeux floraux.

ESPICHEL (Cap) (V. Cezimbra).

ESPIEILH. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan; 132 hab.

ESPIENS. Com. du dép. du Lot-et-Garonne, arr. et cant. de Nérac, sur une colline dominant un affluent de la Bayse ; 546 hab. Eglise du XIIIe siècle. Ruines de l'ancien château féodal dont la haute tour se dresse sur une colline haute de 198 m. qui domine tous les environs. Au S.-E. d'Espiens, château et église fortifiée de Coutures.

ESPIET. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Branne; 323 hab.

ESPIN y Guillen (Joaquim), pianiste, organiste et compositeur espagnol, né à Velilla le 4 mai 1812. En 1842, il créa à Madrid, où il avait déjà fait représenter quelques *zarzuelas*, *La Iberia Musical*, journal dans lequel il écrivit un grand nombre d'études critiques et des travaux de biographie, d'esthétique et d'histoire. Au mois de juil. 1845 il faisait représenter avec succès à Madrid un opéra intitulé *Padilla, ó el Asedio de Medina*. Nommé, en 1855, second organiste de la chapelle royale et professeur de solfège au Conservatoire, il devint en 1872 chef des chœurs au théâtre royal. Son fils et sa fille, *Joaquin Espin y Perez* et *Julia Espin y Perez*, se sont aussi fait connaître, le premier comme compositeur et chef d'orchestre, la seconde comme cantatrice. A. E.

ESPINA (Marquis de La) (V. Coloma [Don Carlos]).

ESPINAL (Isidro), sculpteur espagnol, originaire de la Catalogne. Il travaillait en 1695 à la chartreuse de Scala Dei pour laquelle il fit les quatre statues en pierre des docteurs de l'Eglise ainsi qu'un bas-relief représentant la *Cène* pour le sanctuaire de la chapelle. Il fit aussi élever en 1719, sur ses dessins, le maître-autel de ce même couvent dont les statues sont l'œuvre de Pujol. P. L.

ESPINAL (Juan de), peintre espagnol, né à Séville dans les premières années du XVIIIe siècle, mort à Séville en 1783. Il était le fils et l'élève de Gregorio Espinal, peintre d'assez pauvre talent, mais agréable coloriste. Lors de la reconstitution à Séville, sous Charles III, de l'Ecole des beaux-arts, Juan de Espinal, qui était en Andalousie l'artiste le plus réputé, en fut nommé le directeur. Parmi ses meilleurs élèves, figure Cean Bermudez, le savant critique et l'auteur du *Diccionario de los mds illustres profesores de las bellas artes en España*. Espinal, au dire de Cean, eût pu être un excellent peintre, même dans la patrie de Murillo, n'eût été sa première et insuffisante éducation artistique. Il fit preuve cependant de talent dans l'exécution des peintures qui décoraient le cloître des hiéronymites de Buenavista et, à l'archevêché de Séville, l'escalier d'honneur. Il peignit aussi à fresque la voûte de la chapelle principale à la collégiale de San Salvador et laissa un grand nombre de compositions religieuses et de sujets de tout genre que recommande, plutôt que la correction, une certaine saveur d'originalité. P. L.

ESPINAREDA (Pedro), missionnaire et linguiste espagnol du XVIe siècle. Ayant pris l'habit de Saint-François dans la province de Santiago, il fut envoyé plus tard dans celle du Saint-Evangile au Mexique et chargé avec Cintos de San Francisco, ancien compagnon de Cortés, et deux autres religieux, d'évangéliser les Chichimecs de Zacatecas (1560). Ils pacifièrent promptement le pays et y fondèrent le couvent de Nombre de Dios et la custodie, plus tard province de Zacatecas. Très versé dans l'idiome des indigènes, il en écrivit la grammaire et le vocabulaire. B-s.

ESPINAS. Com. du dép. du Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Caylus; 648 hab.

ESPINAS (Alfred), philosophe français, né à Saint-Florentin (Yonne) le 23 mai 1844. Il acheva ses études au lycée Louis-le-Grand et entra, en 1864, à l'Ecole normale supérieure. Tour à tour professeur de philosophie aux lycées de Bastia (1867), de Chaumont (1868), du Havre (1871) et de Dijon (1873), il fut reçu docteur en 1877 avec une thèse remarquée sur les *Sociétés animales* (Paris, 1878, in-8, 2e éd.) et passa comme maître de conférences à la faculté des lettres de Douai. Chargé de cours à la faculté de Bordeaux en 1880, il y est depuis 1881 titulaire de la chaire de philosophie. Il a été doyen de cette faculté de nov. 1887 à nov. 1890 et en est doyen honoraire. Son premier ouvrage fut la traduction des *Principes de psychologie* de Herbert Spencer, en collaboration avec Th. Ribot (Paris, 1874, 2 vol. in-8). Sa thèse latine a pour titre *De Civitate apud Platonem, qua fiat una* (in-8). Après ses thèses, il a donné : *la Philosophie expérimentale en Italie* (Paris, 1880, in-18) ; une étude sur la *Politique* de Platon, comme introduction à une édition classique des VIe et VIIIe livres de la *République* (1881 et 1885) ; *Idée générale de la Pédagogie* (Paris, 1884, in-8); *Du Sommeil provoqué chez les hystériques* (Paris, 1885, in-8); *Histoire des doctrines économiques* (Paris, 1891, in-12). Il a collaboré activement à la *Revue philosophique* dès sa fondation. Outre des comptes rendus des ouvrages et des périodiques italiens, il y a donné, entre autres articles de fond : *le Sens de la couleur chez les animaux*, *la Philosophie écossaise*, *les Etudes sociologiques en France*. Dans la *Revue internationale de l'enseignement*, il a publié une étude sur *l'Agrégation de philosophie* (1884). C'est M. Espinas qui a inauguré en France l'enseignement public de la pédagogie par un cours professé en 1882 sous les auspices de la municipalité de Bordeaux, cours adopté l'année suivante par l'Etat et confié en 1887 à un professeur spécial de pédagogie et science sociale. H. M.

ESPINASSE. Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Chaudesaigues; 357 hab.

ESPINASSE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Saint-Gervais; 1,220 hab.

ESPINASSE-Vozelle. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. d'Escurolles ; 685 hab.

ESPINASSE (Mlle de L'), femme de lettres (V. Lespinasse).

ESPINASSE (Auguste, comte de L') (V. Lespinasse).

ESPINASSE (Jean-Pierre-Marie de L'), homme politique français, né à Toulouse le 8 déc. 1784, mort à Toulouse le 3 nov. 1868. Fils d'un conventionnel obscur, il entra dans l'armée, participa à l'expédition d'Anvers en 1832 et prit ensuite sa retraite avec le grade de chef d'escadrons. Le 3 nov. 1837, il fut élu député de Toulouse. D'opinions légitimistes, il siégea à droite de l'Assemblée, adhéra au gouvernement de Juillet et fut réélu, comme candidat officiel le 2 mars 1839, puis le 9 juil. 1842. Après un échec aux élections du 1er août 1846, il fut nommé, le 23 avr. 1848, député de la Haute-Garonne à la Constituante où il siégea parmi les conservateurs. Réélu à la Législative le 13 mai 1849, il combattit la politique de l'Elysée et se présenta même contre le candidat officiel aux élections législatives du 29 févr. 1852, mais son concurrent, M. de Tauriac, l'emporta sur lui.

ESPINASSE (Sylvain-Jacques-Justin), homme politique français, né à Montredon (Tarn) le 4 sept. 1810. Docteur

en médecine à Montredon, maire de cette ville (1848), conseiller général du Tarn, il fut élu sénateur de ce dép. le 30 janv. 1876. D'opinions monarchistes, il appuya le gouvernement du 16 mai, vota la dissolution de la Chambre et échoua aux élections triennales du 8 janv. 1882.

ESPINASSE (Esprit-Charles-Marie), général et homme politique français, né à Castelnaudary le 2 avr. 1815, mort à Magenta le 4 juin 1859. Elève de Saint-Cyr, il servit en Algérie où il fit la campagne de l'Aurès, au cours de laquelle il fut grièvement blessé. Chef de bataillon aux zouaves en 1845, il prit part à la campagne de Rome avec le 42ᵉ de ligne dont il devint colonel en 1851. Avec le même régiment, il eut à réprimer les troubles qui éclatèrent dans Paris à la suite du coup d'Etat du 2 décembre. Notamment, il occupa par surprise le Palais-Bourbon et dispersa les représentants qui voulurent siéger. Nommé général de brigade en récompense du rôle qu'il avait joué, il devint encore aide de camp de Napoléon III. En 1854, il reçut le commandement d'une brigade à l'armée d'Orient, mais, atteint bientôt du choléra, dut revenir en France. Rétabli, il reprit son commandement en Crimée. Promu divisionnaire le 29 août 1855, il fut, après l'attentat Orsini, nommé ministre de l'intérieur et de la sûreté générale (7 févr. 1858). Il combattit les républicains avec la dernière rigueur et prit de telles mesures administratives que l'empereur dut lui demander sa démission (14 juin 1858). Encore protesta-t-il vivement. Nommé sénateur, en compensation de la perte de son portefeuille (14 juin 1858), Espinasse prit part à la campagne d'Italie. Il fut tué à Magenta.

ESPINASSES. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. d'Embrun, cant. de Chorges ; 404 hab.

ESPINASSY (V. Despinassy).

ESPINAY (V. Epinay).

ESPINAY-Saint-Luc (Famille). Maison normande, ayant pour blason : *d'argent au chevron d'azur chargé de onze besans d'or;* issue, selon les uns, d'un puîné des vicomtes de Melun, et, selon les autres, de la maison d'Espinay de Bretagne. L'auteur de la maison de Normandie suivit Guillaume le Conquérant en Angleterre. Ses descendants se croisèrent et remplirent de hautes fonctions. En 1150, il y eut deux branches : l'une s'éteignit au xiiiᵉ siècle, l'autre subsiste encore, ayant produit beaucoup de rameaux. A la mort de Guillaume IV, en 1497, le fils aîné, *Guy*, continua la tige principale des marquis de Boisguéroult, comtes de Rosendal, où l'on remarque l'alliance royale avec Jacqueline de Dreux et qui s'éteignit en 1752.— *Robert*, fils du second lit de Guillaume IV, fut l'auteur de la branche des seigneurs de Saint-Luc. — Le fils aîné de Robert, *Waleran*, se distingua à la défense de Metz, attaqué par Charles-Quint; la filiation de cette branche, avec les titres de marquis de Saint-Luc et comte d'Estelan, se continue par *François*, dit *le Brave*, *Timoléon*, *François II*, *François III*, mort en 1694, sans postérité mâle. Le troisième fils de Robert, *Ambroise*, commença la branche des barons de Mézières, dans laquelle fut adjoint le titre de marquis d'Espinay-Saint-Luc. Son quatrième fils, *Magdelon*, est l'auteur de la branche des marquis de Ligneries. Parmi les illustrations de la famille d'Espinay-Saint-Luc, on doit citer *François* et son fils *Timoléon*.

François d'Espinay, seigneur de Saint-Luc (1554-1597), comte d'Estelan, baron de Crèvecœur, etc., surnommé *le brave Saint-Luc*, gouverneur de Saintonge et de Brouage. Il fut un des favoris de Henri III. Tombé en disgrâce, soit, a-t-on dit, pour avoir essayé d'arracher son maître à une vie scandaleuse, soit à cause d'un malin propos de sa femme, Jeanne de Brissac, il alla s'enfermer dans Brouage (1580), où il se livra à l'étude sur des sujets militaires et à la poésie. Il repoussa les huguenots et Henri de Condé qui l'assiégeait, en 1585, reprit l'île d'Oléron, en 1586, sur Agrippa d'Aubigné, qu'il fit prisonnier et auquel il accorda généreusement la liberté sur parole (à laquelle ce dernier ne manqua pas). Dans la défaite des royalistes à Coutras, il sauva sa vie en désarçonnant Condé, et en se déclarant son prisonnier (20 oct. 1587). Il servit plus tard avec fidélité Henri IV et concourut à pacifier la Bretagne en qualité de lieutenant général (1592-96). Il négocia, en 1594, la reddition de Paris avec Brissac, son beau-frère, et fut fait grand maître de l'artillerie en 1596. Il fut tué l'année suivante au siège d'Amiens.

Timoléon d'Espinay, marquis de Saint-Luc, maréchal de France, l'aîné des quatre fils du précédent (1580-1644) et son successeur au gouvernement de Brouage. Il s'était distingué aux sièges de La Fère et d'Amiens; il accompagna Sully en 1603 dans son ambassade à Londres. Vice-amiral en 1622, il remporta des avantages sur les Rochelais et obligea Soubise (Benjamin) d'évacuer les îles de Ré et d'Oléron. En échange de son gouvernement, cédé à Richelieu, il reçut la lieutenance générale de la Guyenne (1627) et la dignité de maréchal de France. C. Del.

Bibl. : Moréri, *Dict. hist.*, 1759, t. IV. — Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France*, 1846 et 1848.— *Archives et Bulletin de la Saintonge et de l'Aunis.*

ESPINCHAL. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Besse; 470 hab.

ESPINE (Jacob-Marc d'), médecin suisse (V. Despine).

ESPINEL (Vicente), poète et romancier espagnol, né à Ronda en 1544, mort à Madrid vers 1630 ou 1634. Il étudia à Salamanque, et, de bonne heure, quitta l'Espagne pour servir comme soldat en Italie et en Flandre. Au retour, Espinel entra dans l'Eglise, devint chapelain à l'hôpital de Ronda, plus tard aumônier à Santa Catalina de Los Donados, à Madrid. Lié d'abord avec Cervantes, il se brouilla par la suite, et mourut dans un âge avancé, presque dans la misère. Son roman picaresque, *Relaciones de la vida del escudero Marcos de Obregon* (Madrid, 1618, in-8), est une des meilleures œuvres en ce genre. Le Sage lui a fait quelques emprunts. Un volume de poésies lyriques, *Diversas Rimas de Vicente Espinel* (Madrid, 1591, in-8), est encore estimé, surtout les épîtres et une traduction de l'*Art poétique* d'Horace, en vers non rimés. Lope de Vega fait l'éloge du poète, comme d'ailleurs celui de tous les contemporains, dans le fameux *Laurel de Apolo* (Silva I). Cervantes le nomme favorablement au second chant du *Viaje al Parnaso*. Bon musicien, Espinel avait ajouté une cinquième corde à la guitare et employé pour la première fois en poésie les dizains (*décimas* ou *espinelas*). Lucien Dollfus.

ESPINEL Adorno (Hiacinto), écrivain espagnol de la première moitié du xviiᵉ siècle, dont la vie est mal connue. On sait seulement qu'il naquit à Manilva et fut élevé à Ronda, près de Malaga, et qu'il dut quitter quelque temps son pays à la suite d'un combat nocturne où il avait blessé son adversaire. Il a laissé une nouvelle pastorale, en prose mêlée de vers, divisée en quatre livres, *El Premio de la constancia y Pastores de Sierra Bermeja* (Madrid, 1620, in-8). Quelques contes, mis dans la bouche des bergers, comme avait fait Cervantes, paraissent se rapporter à des événements réels. « Il y a dans ce livre, disent les traducteurs espagnols de Ticknor, des peintures animées de la nature et principalement de diverses localités de la sierra de Malaga, comme celle d'une grotte près de Ronda. Le style est pur et châtié, les vers assez bons et l'ouvrage offre dans l'ensemble une lecture agréable. » Dans la biographie générale Didot, le livre en question est attribué à un *Esquivel Adorno*, prêtre au Japon et qui ne nous paraît pas du tout être le même personnage que notre auteur. E. Cat.

ESPINGOLE (Mar.). Ancienne pièce de petit calibre d'artillerie de marine, en bronze, à âme lisse, qui n'est plus en usage depuis l'artillerie modèle 1858-60. L'espingole armait les embarcations et les plus petits navires, tels que cotres, gardes-pêches, péniches, etc. Son affût consistait en une fourche en fer, enfoncée dans la muraille du navire sur le plat-bord, et sur laquelle elle reposait par deux tourillons. Elle se chargeait avec environ 50 gr. de poudre

et lançait un petit boulet rond, ou un petit paquet de mitraille composé d'une vingtaine de balles. Son calibre était de 60 millim. environ. Plus anciennement, elle armait les hunes des navires et jouait son rôle au moment de l'abordage : elle n'avait d'ailleurs aucune justesse. Son avantage était de pouvoir battre de son feu un champ très vaste, puisqu'elle pivotait sur son affût dans tous les sens.

ESPINHAÇO (Serra de) Montagnes du *Brésil* (V. ce mot, t. VII, p. 1080).

ESPINO. Bourg du Honduras, dép. de Comayagua, à dr. du rio Humuya; ruines curieuses.

ESPINOS (Josef), peintre et graveur espagnol, né à Valence en 1721, mort à Valence en 1784. Elève de Luis Martinez, puis d'Evaristo Muñoz, il peignit, pour le maître-autel du couvent des servites, une *Vierge des angoisses* et les figures des fondateurs de cet ordre. Il grava au burin et à l'eau-forte diverses compositions religieuses, des représentations de saints, de martyrs. — Son fils, *Benito*, né en 1748, a été un peintre de fleurs distingué; il mourut en 1818, après avoir longtemps dirigé les cours de peinture de fleurs et d'ornements à l'Académie des beaux-arts de San Carlos, à Valence. Les musées de Madrid et de Valence possèdent de cet artiste plusieurs charmants *Floreros*, rappelant par leur fraicheur et par l'esprit de la touche les meilleurs ouvrages, en ce genre, des peintres flamands. P. L.

ESPINOSA (Andrès de), peintre espagnol qui, en collaboration avec son frère Alonso et Cristobal Herrera, fut chargé en 1524 de divers travaux de dorure et de peinture au naturel dans la cathédrale de Palencia. Ils peignirent également, sur panneaux, pour quelques églises de Palencia et de Burgos, des compositions traitées dans la manière gothique; on peut les regarder comme des sectateurs attardés des primitifs flamands. P. L.

ESPINOSA (Miguel de), sculpteur espagnol qui, vers 1540, travaillait à la décoration sculpturale du cloître de San Zoil, monastère de bénédictins situé auprès de Carrion de Los Condes. Cette décoration, d'une richesse inouïe de détails et conçue dans le style de la Renaissance, fut commencée par Espinosa et continuée par Diego Morante, qui paraît être l'auteur des figures du Sauveur et du Christ à la colonne placées dans la chapelle des comtes de Carrion, puis par Juan Bello, de Sahagun, et Juan Mian, de Léon, qui travaillèrent au cours des années 1543 et 1544, et enfin par Bernardino Ortiz qui, en 1581, terminait l'œuvre de sculpture de la partie basse du cloître. Quant à la partie haute, elle ne fut achevée qu'en 1604 par les sculpteurs Pedro de Torres et Juan de Bobadilla, tous deux de Palencia, et par Pedro de Cicero qui ne décora que les dernières arcades. P. L.

Bibl. : Ponz, *Viage de España;* Madrid, 1787.

ESPINOSA (Diégo de), homme d'Etat espagnol, né à Martininos de Las Posadas (Vieille-Castille) en 1502, mort le 5 sept. 1572. Issu d'une famille noble, mais pauvre, il s'adonna à l'étude du droit civil et canonique, qu'il enseigna très jeune à Cuenca. Distingué pour l'activité et la précision de son esprit, il fut appelé en qualité d'auditeur à Séville, puis devint régent du conseil royal de Navarre. Ses capacités administratives très remarquables l'élevèrent rapidement aux plus hautes fonctions : président du conseil de Castille, inquisiteur général, chef du conseil d'Etat et du conseil privé, chargé des affaires d'Italie, évêque de Siguenza, cardinal en 1568. Il était alors à l'apogée de sa fortune, dominant les grands et le roi lui-même, couvrant l'Espagne d'autodafés, jouant un rôle odieux dans le drame terrible qui couta la vie à don Carlos, mais se rendant nécessaire par son habileté et une activité incroyable. Ses ennemis pourtant le renversèrent; le roi, en plein conseil, lui adressa des paroles sévères, et quelques jours après il mourait d'un coup de scalpel, dit-on, que lui donna un médecin sous prétexte de le faire revenir d'une syncope. On crut y voir la main de Philippe II ; en apprenant cette mort, il dit simplement : « C'était un président du conseil des Indes et du conseil de Castille, franc, intègre et qui suffisait à toutes les parties de son office. » E. Cat.

ESPINOSA (Juan de), écrivain espagnol, né à Bellorado dans la Rioja en 1518, mort vers 1565. D'une famille noble, il fut élevé chez le marquis d'Alarcon et, âgé de dix-sept ans, l'accompagna au siège de Tunis. Il fut ensuite secrétaire de Gonzalez de Mendoza, capitaine général du royaume de Sicile, montra une grande bravoure et de l'habileté dans diverses missions difficiles ; il remplit ensuite diverses fonctions administratives importantes, résida douze ans à Venise comme envoyé de Charles-Quint, puis de Philippe II, et parcourut une grande partie de l'Europe. Il écrivit de nombreux ouvrages, notamment un recueil de six mille proverbes populaires et un dialogue, le *Micracanthos*, où il était traité de toutes sortes de choses, des plantes et des animaux, des princes, capitaines, philosophes, saints, etc. Nous ne connaissons de lui, comme ayant été imprimé, que *Dialogo en laude de las mugeres, intitulado Ginœcepœnos, diviso en V partes...* (Milan, 1580, in-4). Ce traité diffus et plein de citations inattendues, est dédié à l'impératrice Marie d'Autriche, fille de Charles-Quint. On trouve dans Gallardo, *Ensayo de una biblioteca de libros raros...* (t. II, col. 955-959), une biographie de l'auteur, par Jeronimo Serrano. E. Cat.

ESPINOSA (Nicolas de), poète espagnol, né vers 1520. Tout ce que l'on connaît de sa vie est qu'il fut capitaine dans les armées de Charles-Quint. Espinosa écrivit une suite au *Roland furieux* d'Arioste, nouvellement traduit par Urrea : *Segunda Parte de Orlando, con el verdadero suceso de la batalla de Roncesvalles y la muerte de los doce pares de Francia* (Saragosse, 1555, in-4 et Anvers, 1556), trente-cinq chants, en octaves. Le héros de ce long poème n'est point Roland, mais l'Asturien Bernardo del Carpio, vainqueur de Charlemagne à Roncevaux, d'après les romances et les chroniques castillanes, avec l'aide des musulmans eux-mêmes (V. Carpio [Bernardo del]). La rude et forte légende est souvent gâtée, chez Espinosa, par des aventures invraisemblables et des enchantements étrangers à la tradition primitive. Le poète promit une suite qu'il n'écrivit jamais. Lucien Dollfus.

ESPINOSA (Gabriel), plus connu sous l'appellation du *Pâtissier de Madrigal*, imposteur célèbre du XVIe siècle. Natif de Tolède et pâtissier dans la petite ville de Madrigal, il imagina, en 1595, de complicité avec un moine portugais qui jouissait d'une grande autorité en Portugal, de se faire passer pour le roi don Sébastien qui, après dix-sept ans de captivité au Maroc, aurait pu enfin s'échapper. Il trompa beaucoup de monde, notamment Anne d'Autriche, sœur naturelle de Jean d'Autriche qui vivait dans un couvent de Madrigal, et en reçut de nombreux présents. La fraude fut bientôt découverte et le pâtissier fut pendu sur une place publique de Madrid. Miguel de Los Santos, le moine portugais, son complice, fut dégradé, promené par les rues sur un âne et enfermé pour toujours dans un cachot. Cette affaire, qui causa une grande émotion en Portugal et en Espagne, a été racontée par un anonyme sous le titre de *Historia de Gabriel de Espinosa, pastelero en Madrigal, que fingió ser el rey Don Sebastian de Portugal ; y asimismo la de fray Miguel de Los Santos* (Xérès, 1595, in-8 ; Madrid, 1785, in-8) ; elle fait aussi le sujet du roman historique d'Escosura, *Ni Rey ni Roque...* (Madrid, 1835, 4 vol. in-12). E. Cat.

ESPINOSA (Alonso), missionnaire et mémorialiste hispano-mexicain, né à Antequera de Oaxaca en 1560, mort à Etla le 2 avr. 1616. Après avoir étudié à Tolède, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique à Oaxaca, fut missionnaire chez les Zapotecs dont il détruisit les idoles dans des grottes peu accessibles, et devint prieur du monastère d'Etla. Il écrivit *Relación histórica de muchas cosas de los Indios Zapotecos, con el descubrimiento de sus ídolos et extinción de sus adoradores*, dont Burgoa se servit pour sa *Palestra historial* (1670, in-fol.). B-s.

ESPINOSA (Antonio Vásquez), géographe espagnol, né

à Castillejo de La Cuesta (diocèse de Séville), mort en 1630. Entré dans l'ordre des carmes, il catéchisa les Indiens et fut définiteur du Saint-Office. Il écrivit la plus volumineuse *Descripción de las Indias* qui eût encore paru ; *Viaje y navegación de la flota de Nueva España y Honduras* en 1622 (Malaga, 1623, in-8) ; *Confesionario general con los tratos y contratos del Péru y de Nueva-España* (Madrid, 1623, in-8). B-s.

ESPINOSA (Geronimo-Rodriguez de), peintre espagnol, né à Valladolid en 1562, mort à Valence vers 1640. Il résida quelques années à Cocentaina, où il se maria en 1596 avec Aldonza Lléo. De divers actes notariés datés de 1600, il résulte que Rodriguez de Espinosa est l'auteur des tableaux qui décorèrent le maître-autel de l'église paroissiale de Cocentaina, aujourd'hui détruit. Cean Bermudez put encore en voir chez un particulier deux panneaux représentant *Saint Hippolyte et saint Laurent*, *Saint Sébastien et saint Roch*. Ces peintures, qu'il dit être d'une assez bonne exécution, portaient la date de 1601 et la signature de l'artiste. En 1604, le peintre, ayant pour associé Jaime Terol, doreur, s'engageait par acte authentique, passé devant le notaire Domenech, à décorer l'autel de la principale chapelle de l'église de Muro. Espinosa peignit pour ce retable : *Jésus au jardin des Oliviers*, *la Flagellation*, *la Décollation de saint Jean-Baptiste*, *Saint Jean-Baptiste prêchant au désert*, *la Visite de la Vierge à sainte Elisabeth* et une *Descente de Croix*. Le nom de l'artiste, qui était venu habiter Valence avec son fils, l'excellent peintre *Jacinto-Geronimo* (V. ci-dessous), figure encore dans diverses pièces et actes notariés datés des années 1632 à 1638 qui prouvent que Cean Bermudez a été mal renseigné en donnant l'année 1630 comme date de sa mort. Le musée de Valence possède de lui un tableau représentant *la Mort de la Vierge*, d'un naturalisme où la perspective laisse beaucoup à désirer. P. L.

ESPINOSA (Pedro de), poète et moraliste espagnol, né à Antequera vers 1582, mort à San Lucar de Barrameda le 21 oct. 1650. Il était chapelain du duc de Medina Sidonia et recteur du collège de San Ildefonso à San Lucar. Il est auteur d'une anthologie des poètes espagnols contemporains, publiée sous le titre de *Primera Parte de las Flores de poetas ilustres de España* (Valladolid, 1605, in-4). Ce recueil, compilation d'un goût douteux, renferme les œuvres de soixante écrivains. Espinosa y figure lui-même avec plusieurs poésies, dont la meilleure, *La Fábula del Genil*, a été rééditée dans le *Parnaso español* de Quintana. Parmi ses productions en prose, on peut citer : *Elogio al retrato del excellentisimo señor D. Manuel Alonso Perez de Guzman*, etc. (Malaga, 1625) ; le *Tesoro escondido* (San Lucar, 1644) et l'*Arte de bien morir* (Madrid, 1651). Lucien DOLLFUS.

ESPINOSA (Juan), missionnaire et linguiste espagnol du XVIIe siècle, né à la Guardia (Alava). Il entra dans l'ordre de Saint-François et fut plus de cinquante ans lecteur de la province de Zacatecas (Mexique) et évangélisa l'Etat de Chihuahua. Il écrivit : *Historia de la introducción del Evangelio desde el Parral hasta el Nuevo-Mexico* et *Arte y vocabulario completo del idioma Concho*. — Beristain, qui le fait évêque de Santiago en Chili, l'a sans doute confondu avec *Juan-Perez* de Espinosa, aussi missionnaire franciscain, né à Tolède, mort à Séville en 1622, qui vécut quarante-quatre ans en Amérique, mais qui, après avoir été nommé évêque de Santiago en 1600, retourna sans permission en Espagne, emportant 70,000 piastres qui à sa mort furent restituées à son diocèse, le conseil des Indes ne l'ayant pas autorisé à les consacrer à des fondations pieuses en Espagne. B-s.

ESPINOSA (Jacinto-Geronimo de), peintre espagnol, fils de Geronimo-Rodriguez, né à Cocentaina, province de Valence, en 1600, mort à Valence en 1680. Il fut d'abord l'élève de son père, et les biographes supposent qu'il compléta son éducation artistique auprès de Francisco Ribalta ; ce peintre, l'un des meilleurs de ce groupe local qu'on appelle l'*Ecole valencienne*, n'étant mort qu'en 1627, cette hypothèse, suggérée par certaines analogies observées dans les méthodes des deux maîtres, n'offre rien que d'admissible. Mais si l'exécution d'Espinosa, son coloris, son clair-obscur et quelque chose dans sa manière rappellent Ribalta, son style, assez naïvement naturaliste, s'en écarte et reste bien espagnol. Espinosa est peut-être, en effet, le moins Italien, le plus personnel et le plus original des artistes valenciens. Le musée de Madrid ne renferme de lui que quelques ouvrages sans grande importance, mais il est largement représenté au musée de Valence, et c'est là qu'il faut l'étudier. Ce musée contient trente et une toiles d'Espinosa, provenant des chapelles et des communautés religieuses sécularisées et pour lesquelles l'artiste les avait peintes. Il avait, durant sa carrière assez longue et qui se passa tout entière à Valence, beaucoup produit et décoré les cloîtres d'un grand nombre de couvents, tant à Valence même qu'à San Felipe de Jativa, Liria, Ibi, Moncada, Segorbe, Morella, Teruel, etc. Beaucoup de ses productions, et non de ses moindres, ont disparu ou ont été dispersées à l'étranger. Cependant, l'église de Santo Domingo, à Valence, a conservé dans la chapelle de San Luis Beltvan les compositions dont Espinosa l'avait ornée et notamment le beau tableau du maître-autel, où l'artiste a représenté la mort du saint. On retrouve également, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, son *Martyre de saint Pierre martyr*, qui se recommande par une grande largeur d'effet et un coloris puissant. Ces mêmes qualités distinguent quelques-unes de ses toiles du musée de Valence, particulièrement : *la Communion de la Madeleine*, ainsi que quatre sujets allusifs à divers passages de la vie de saint Luis Beltvan, dont l'un représente l'*Apparition miraculeuse d'une croix*, que le saint désigne du geste à un groupe de gentilshommes, le *Saint Louis, évêque*, *Jésus apparaissant à saint Ignace*, avec quelques compositions relatives à l'histoire de Constantin. Ses *Saintes Familles*, du même musée, conçues dans un caractère de réalisme qui fait songer aux leçons paternelles, sont, comme reproduction des mœurs et des costumes du temps, deux curieux et étranges tableaux. Dans ses portraits, Espinosa rivalise avec Murillo et Zurbaran pour la vérité et l'intensité de vie qu'il sait leur communiquer ; seul, peut-être, Velazquez le surpasse dans ces représentations de la physionomie humaine. Espinosa forma de nombreux élèves, parmi lesquels figure son fils *Miguel-Geronimo* qui imita son père sans l'égaler jamais. P. L.

BIBL. : Ceferino-Araujo SANCHEZ, *Los Museos de España*; Madrid, 1875.

ESPINOSA (Carlos), général espagnol du XIXe siècle, mort en 1850. Il se distingua dans la guerre de l'Indépendance, commanda l'armée constitutionnelle en Navarre en 1822, devint gouverneur de Cadix et capitaine général d'Andalousie. Il appartenait au parti libéral et mourut à un âge avancé.

ESPINOSA DE LOS MONTEROS (Pablo), historien espagnol, né à Séville vers la fin du XVIe siècle. Prêtre à Séville, il consacra toute sa vie à des études d'histoire locale et d'histoire religieuse, dont plusieurs demeurent justement estimées. Ce sont : *Epitome de la vida y excelentes virtudes del esclarecido y santo rey D. Fernando* (Séville, 1621, in8), extrait d'une chronique du saint roi qu'il préparait et qui ne parut jamais ; *Teatro de las grandezas de la santa Iglesia de Sevilla* (Séville, in-8) ; *Historia, antiguedades y grandezas de la ciudad de Sevilla* (Séville, 1627-1630, 2 pet. in-fol.), ouvrage souvent cité ; *Discurso en que se prueba quanto ha sido Dios servido siempre de ampliar los reynos y monarquias por medio de los eclesiasticos y de sus oraciones* (Séville, 1632, in-8) ; *Vida y muerte del venerable sacerdote Fernando de Contreras, natural de Sevilla* (Séville, 1634, in-8).

ESPINOSA Y MALO (Feliz-Lucio de), écrivain espagnol, né en Aragon en 1646, mort en 1691. Il se fit remarquer de bonne heure par un talent très souple, fut docteur en droit

canon et civil, puis historiographe du roi Charles II. On a de lui : *Declaraciones, escarmientos politicos y morales* (Madrid, 1674, in-4); *Ociosidad ocupada y ocupación ociosa* (Rome, 1674, in-4), recueil d'une centaine de sonnets, assez mauvais ; *Epistolas varias* (Madrid, 1675, in-4), lettres sur divers sujets de littérature ancienne ; *Vidas de los filosofos Democrito y Heraclyto* (Saragosse, 1676, in-4). Il y a aussi de lui en manuscrit, à la Biblioteca nacional de Madrid : *Diálogo con el P. Marianay el conde de Villahombrosa sobre los sucesos de España en la menor edad de Carlos II* et *Diálogo satirico contra el gobierno y córte de Carlos II*. E. Cat.

ESPINOSA y Tello de Portugal (Don José de), hydrographe et marin espagnol, né à Séville en mars 1763, mort à Madrid le 6 sept. 1815. Entré en 1778 dans la marine de l'Etat, il conquit assez rapidement les grades inférieurs, fut promu capitaine de vaisseau en 1800 et devint, en 1807, ministre secrétaire de l'amirauté. Il prit part, de 1779 à 1783, aux principales campagnes navales contre l'Angleterre ; mais il est surtout connu par les travaux scientifiques auxquels il a presque exclusivement consacré les deux derniers tiers de sa vie. En 1783, après la conclusion de la paix, il fut chargé de procéder, sous les ordres de don Vincente Tofiño, à des levés hydrographiques sur la côte d'Espagne. En 1790, il partit pour le Mexique, où il allait rejoindre le voyageur Alessandro Malaspina, fit en route d'intéressantes observations astronomiques et géographiques, reconnut ensuite de nombreux points des côtes américaines du Pacifique, des côtes de la mer des Indes et des îles Philippines, et rentra en Espagne en 1794. Nommé en 1796 secrétaire de la direction hydrographique générale, il travailla, de 1797 à 1799, à la revision du grand *Atlas maritime de l'Espagne* de Tofiño, fut appelé, en 1800, aux fonctions de premier adjudant-secrétaire de la direction générale de l'armée navale et, en 1801, à celles de directeur de l'établissement hydrographique. Il conserva ce dernier poste jusqu'à sa mort. Pendant l'invasion française (1807 à 1814), il séjourna à Londres où il s'occupa de la construction et de la gravure de nombreuses cartes marines. On a de lui d'intéressants mémoires sur la navigation, l'astronomie, le commerce, l'industrie, etc., de belles cartes des côtes espagnoles, des Antilles, du golfe de Mexique, de l'océan Atlantique, etc. Il convient de citer plus particulièrement parmi tous ces travaux : *Carta esferica que comprehende las costas del seno mexicano* (1799 et 1805) ; *Memorias sobre las observacionas astronómicas hechas por los navegantes españoles en distintos lugares del globo*, etc. (Madrid, 1809, 2 vol. in-4) ; *Idea de la nación inglesa* (Madrid, 1821, in-4). L. S.

ESPINOUSE (Massif) (V. Cévennes, t. X, p. 174).

ESPINOUSE. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Mezel ; 131 hab.

ESPINOY (Famille d'). Maison d'Artois, qui s'est fondue au xiv[e] siècle dans l'illustre maison de Melun par le mariage d'Isabelle d'Espinoy avec Jean, vicomte de Melun. C'est de leur fils, *Hugues*, établi dans les terres que possédait sa mère en Artois et en Flandre, que descendirent les seigneurs d'Espinoy, vicomtes de Gand, qui occupèrent les plus grandes charges sous les ducs de Bourgogne, sous Charles-Quint et ses successeurs, et fournirent six chevaliers de la Toison d'or. — *François*, marié à Louise de Grailly-Foix, fut fait comte d'Espinoy par Louis XII (1514) ; leur fils *Hugues* fut fait prince de l'Empire par Charles-Quint (1545) ; le prince *Alexandre-Guillaume* s'attacha à la France et fut fait chevalier des ordres du roi en 1661 ; son fils *Louis* (1673-1704) se distingua au service de Louis XIV qui le fit maréchal de camp en 1704 ; il eut d'Elisabeth de Lorraine-Lillebonne, *Louis*, prince d'Espinoy, né en 1694, pour qui la terre de Joyeuse fut érigée en duché-pairie sous le nom de Melun en 1714 et qui mourut sans enfants en 1724. Les branches cadettes, issues de deux frères d'Alexandre-Guillaume, ont porté les titres de marquis de Melun et de marquis de Richebourg ; les premiers ont servi en France, les seconds en Espagne où ils ont reçu la *grandesse* de Philippe V. L. Del.

Bibl. : Saint-Simon, *Ecrits inédits*, t. VI ; *Mémoires* (éd. Boislisle), t. V, pp. 331 et suiv. — Le P. Anselme, t. V.

ESPINS. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Thury-Harcourt ; 223 hab.

ESPION. On appelle ainsi un petit miroir incliné sur pivot, qui, placé en dehors des fenêtres, permet de voir, de l'intérieur, ce qui se passe au dehors. L'usage de cet instrument est surtout répandu dans les pays du Nord (Flandre, Hollande, etc.) Au xvi[e] siècle, on appelait *espions* les petites ouvertures pratiquées dans les portes et que nous nommons aujourd'hui *guichets* ou *judas*.

ESPIONNAGE. De tout temps le chef d'une armée a eu intérêt à connaître ce qui se passait dans celle de ses ennemis, c.-à-d. à pratiquer l'espionnage. Un vieux proverbe du moyen âge s'exprime ainsi : « Si l'ost sçavoit ce que fait l'ost, l'ost defferoit l'ost. » Aussi les armées de ce temps étaient-elles toujours bien pourvues en *espies* : c'est ainsi que l'on appelait les espions. En remontant beaucoup plus haut, on peut lire dans les *Institutions militaires* de Vegèce : « Il faut avoir de bons espions en campagne, attirer les déserteurs, débaucher les soldats de l'ennemi afin de découvrir ses démarches et même ses vues... » Le même auteur indique un moyen ingénieux et simple de reconnaître un espion et de s'en saisir : « Si un espion, dit-il, rôde dans votre camp, faites rentrer pendant le jour tous vos soldats dans leurs tentes, et il est d'abord pris. » Dans nos anciennes guerres, les espions étaient encore plus utiles peut-être qu'aujourd'hui, à cause du manque de cartes géographiques et surtout topographiques. Les généraux seraient donc allés, pour ainsi dire, à tâtons, s'ils n'eussent été renseignés sur le terrain où ils voulaient opérer par de nombreux espions. Aussi tenait-on, en général, les espions militaires en grande estime. Ils relevaient directement du connétable, et les archives de la guerre renferment des brevets d'espion. L'un d'eux, qui porte la date de 1652, avait été délivré à un prêtre, le père François Berthoud. Un jour on conduisit devant le duc d'Epernon, maréchal de France, un homme aux allures suspectes. Le duc le fit fouiller et l'on acquit la certitude que c'était un espion. « Mordious, lui dit le duc, je te croyais un simple larron, et si t'aurais-je fait bailler des coups de fouet jusqu'à ce que tu tournasses comme toupie. Mais je vois que tu es un brave espion : voici deux pièces d'or, va dire à ceux qui t'envoient que s'ils viennent nous trouver, ils auront affaire à belle partie. » Pourtant on punissait ordinairement les espions en les faisant mourir, mais non d'une mort réputée infamante, comme celle de la corde ; on les passait par les armes. Richelieu employait de nombreux espions. « On a su du maréchal de La Meilleraye, raconte Tallemant des Réaux dans ses *Historiettes*, qu'un homme vêtu à l'espagnole vint demander à parler au cardinal de Richelieu, tête à tête, et, après bien des allées et bien des venues, voyant qu'il s'obstinoit à parler sans témoins, on fut obligé de le fouiller. Il lui proposa, moyennant douze mille écus par mois, de lui faire savoir tout ce qui se passeroit dans le conseil d'Espagne. Le cardinal accepta le parti, résolu à hasarder le premier mois ; depuis, il continua. On portoit l'argent dans un certain égout, vers Fontarabie, où l'on trouvoit des relations de tout ce qui s'étoit passé. »

Louvois avait des espions dans les places du royaume et jusque dans les corps de troupe. « Il n'y avait, dit Guignard, aucun officier en France d'une certaine considération, dont il ne connût à fond les bonnes et mauvaises qualités ; et sa curiosité sur cela a été si loin qu'on a trouvé, il n'y a pas longtemps, entre les effets d'une servante de la principale hôtellerie de Metz, décédée, plusieurs lettres de ce ministre, par lesquelles on a vu qu'elle était chargée de l'informer de tout ce qui se disait dans ce cabaret ; il lui donnait, à cet effet, une pension de 200 livres. » Souvent,

à la guerre, les espions se mettent à la solde des deux adversaires, qu'ils trompent tour à tour. En voici un exemple tiré de la *Relation du siège de Hesdin en 1639*, écrite par le chevalier de Ville : « Un espion du général Piccolomini, qui mandait au comte de Hanape, gouverneur de la ville, qu'il marchait à son secours, fut arrêté, et, pour une somme considérable qu'on lui promit, se chargea d'une autre lettre dont l'écriture contrefaisait parfaitement celle de Piccolomini, par laquelle il mandait à ce gouverneur de se rendre, parce qu'il ne pouvait lui procurer aucun secours. Le comte de Hanape donna dans le piège et, voyant les brèches praticables et les assiégeants disposés à donner l'assaut, fit battre la chamade. »

Le maniement des espions exige chez un général beaucoup d'intelligence, d'adresse et de tact. Il faut, pour en obtenir de bons services, qu'il ait le talent de se les attacher et qu'il sache les récompenser avec générosité. Pendant la guerre de Sept ans, on centralisa chez nous le service des espions entre les mains du célèbre chef de partisans Fischer. Mais cette innovation ne fut point heureuse. Les espions finirent par être connus les uns des autres, et, par voie de conséquence, des ennemis eux-mêmes ; car il se trouve toujours, parmi les vrais, de faux espions qui servent les deux partis et, un beau jour, l'état-major hanovrien les fit tous enlever d'un seul coup, laissant l'armée française sans service de renseignements et bientôt battue. Un moyen de combattre l'espionnage est de faire donner de faux renseignements à l'ennemi par ses propres espions, quand on les a en son pouvoir. « Le maréchal de Luxembourg, rapporte le général Thoumas, fut longtemps mis au courant des projets de Guillaume III, roi d'Angleterre, par le propre secrétaire de ce prince, que le maréchal avait acheté à prix d'argent. Cet espion de haute volée finit par être découvert et arrêté. « On le força, « avant de le faire mourir, dit Voltaire dans l'histoire du « *Siècle de Louis XIV*, d'écrire un faux avis au maréchal de « Luxembourg. Sur ce faux avis, Luxembourg prend, avec « raison, des mesures qui devaient le faire battre. Son armée « endormie est attaquée à la pointe du jour, une brigade est « déjà mise en fuite et le général le sait à peine. Sans un « excès de diligence et de bravoure, tout était perdu... » Grâce aux efforts inouïs de Luxembourg et de son armée, la bataille de Steinkerque (juin 1692) fut gagnée, mais il s'en fallut de bien peu qu'elle ne fût perdue et que l'armée française ne subît un désastre complet. »

Frédéric II de Prusse avait fixé lui-même les règles de l'espionnage dans son armée, car il regardait ce service comme devant se faire le mieux possible et à tout prix. Il recommandait, lorsque les espions manquaient, de s'emparer de la famille d'un bourgeois d'importance, d'envoyer celui-ci au camp ennemi, avec un officier déguisé en cocher et de fusiller la famille du bourgeois si tous deux ne revenaient pas. Nous avons appris à nos dépens que les descendants de ce prince sont encore experts en cet art, car ils en firent un grand usage en 1870. Depuis de longues années, du reste, ils entretenaient chez nous des agents secrets, chargés de ne rien laisser ignorer à leur grand état-major de ce qui concernait chez nous les choses de la guerre. Ces agents n'étaient autres, pour la plupart, que les Prussiens de toute classe et de toute profession habitant la France. La plus haute aristocratie allemande, de même que la lie du peuple, s'empressait à faire cet honnête métier. « L'histoire, dit le colonel Fix dans son savant et curieux ouvrage, *le Service dans les états-majors*, l'histoire qui fourmille d'exemples d'espionnage, n'en présente pas d'autre établi sur une pareille échelle. » Il est fort probable, du reste, que les choses se passent encore ainsi, car, malgré la cruelle leçon de 1870 et plusieurs scandales qui se sont produits depuis, nos lois sur l'espionnage sont restées d'une bénignité qui ne peut qu'encourager les entreprises d'espions grassement rétribués par nos ennemis. De tout temps, cependant, on l'a vu plus haut, les espions ont été châtiés avec une extrême sévérité ; la mort, appliquée à l'instant même et sans jugement, était presque toujours la règle envers eux. Pour la première fois, en 1793, un décret disposa que les espions seraient mis en jugement devant des commissions militaires. Le code pénal de l'an V voulait que les individus prévenus du crime d'espionnage fussent déférés aux conseils permanents ; mais un décret de l'an XII rendit les espions justiciables des commissions militaires spéciales. Puis ils retombèrent sous la juridiction des conseils de guerre permanents. Malgré lois et décrets, certains chefs ne se gênèrent nullement, pendant les guerres de la République et de l'Empire, pour faire prompte et sommaire justice des espions, persuadés à bon droit que la peine de mort immédiatement appliquée pouvait seule les effrayer et les tenir à l'écart. On sait que le maréchal Davout s'était fait, en cette matière, une réputation d'implacable sévérité. Tout individu seulement soupçonné d'espionnage, avait beaucoup de chances d'être immédiatement branché, par les ordres du prévôt, aux arbres de la route. Les *Mémoires de Marmont* nous apprennent que, dans la campagne de 1809, avant la bataille de Wagram, Davout fit pendre plusieurs habitants du pays qui avaient enfreint sa défense de pénétrer dans le camp français.

Une question qui sera sans doute longtemps encore sujette à controverse, c'est de savoir jusqu'à quel point un officier peut se charger d'une mission d'espionnage. En d'autres termes, est-ce ou non une action noble et compatible avec l'honneur d'un officier que celle de s'introduire sous un déguisement chez l'ennemi pour surprendre ses secrets. Il est à remarquer que tous les hommes de guerre ou autres qui avaient qualité pour se prononcer sur ce point, et qui l'ont fait dans le sens de l'affirmative, ont toujours senti le besoin d'étayer leur opinion de nombreuses considérations, ce qui semblerait prouver qu'ils n'étaient pas absolument sûrs de la bonté de leur cause. Ainsi Bugeaud, qui est parmi les plus affirmatifs, s'appuie sur ce qui se passe à l'étranger, où les officiers anglais, russes, américains, n'hésitent point « à se déguiser, à prendre une fausse qualité, un faux titre pour pénétrer les desseins de l'ennemi » (*Aperçus sur l'art de la guerre*). Mais on a beau citer Machiavel : « Il faut défendre sa patrie... tous les moyens sont bons pourvu qu'elle soit défendue », on a beau citer l'exemple d'illustres généraux s'introduisant déguisés dans les places qu'ils allaient assiéger, pour en étudier les défenses, ces pratiques ne seront jamais goûtées des officiers français ; cette école ne fera jamais chez nous de nombreux prosélytes : notre droiture s'y refuse d'instinct. Ces pratiques ont pour elles la raison, la logique, tout ce que l'on voudra ; ce n'en est pas moins une besogne qui se heurte chez nous à une insurmontable répugnance. Voilà la vérité. On peut dire du sentiment instinctif d'une race ce qu'on a dit du cœur humain : qu'il a des raisons que la raison ne connaît pas. Ne peuvent être confondus avec des espions ni traités comme tels les militaires qui, revêtus de leur uniforme, poussent une reconnaissance jusque dans les lignes ennemies ; les messagers, porteurs de dépêches officielles, qui accomplissent ouvertement leur mission ; les aéronautes qui cherchent à surprendre les opérations de l'ennemi, ou les personnes qui ne se procurent des renseignements que pour leur usage personnel, dans un but privé étranger aux opérations de guerre. L'art. 19 de la déclaration de Bruxelles de 1874 donne, avec raison, comme caractéristique de l'espionnage, le fait « d'agir clandestinement ou sous de faux prétextes, avec l'intention de communiquer à la partie adverse les informations recueillies ».

L'espionnage en temps de paix était autrefois réprimé chez nous avec une extrême rigueur, témoin la condamnation à la peine capitale prononcée en 1812 contre un employé des bureaux de la guerre, nommé Michel, qui avait vendu des documents militaires à la Russie. L'affaire, qui fut jugée en cour d'assises, est curieuse en plus d'un point. Nous allons en donner un résumé très succinct. Pendant l'hiver qui précéda la funeste guerre de 1812, le colonel

russe Czernischef, aide de camp de l'empereur de Russie, vint habiter Paris. Il y mena ostensiblement l'existence d'un homme du monde, livré à tous les plaisirs, et n'en sut pas moins, comme on va le voir, utiliser son séjour en espion habile et avisé. Vers la fin de février, il partit, les mains pleines de renseignements sur les forces dont allait disposer Napoléon pour entrer en campagne, mais en commettant une inconcevable imprudence. Il oublia dans son appartement la lettre suivante, qui attira immédiatement l'attention de la police : « Monsieur le comte, vous m'accablez par vos sollicitations. Puis-je faire plus que je ne fais pour vous ? Que de désagréments j'éprouve pour mériter une récompense fugitive ! Vous serez surpris demain de ce que je vous donnerai ! Soyez chez vous à sept heures du matin, il est dix heures ; je quitte ma plume pour avoir la situation de la grande armée d'Allemagne en résumé à l'époque de ce jour. Il se forme un quatrième corps, mais le temps ne me permet pas de vous le donner en détail. La garde impériale fait partie intégrante de la Grande Armée... M. » On ne tarda pas à soupçonner l'employé Michel, attaché au bureau de l'habillement, et une enquête soigneusement conduite confirma pleinement les soupçons. On sut bientôt que les relations de l'inculpé remontaient à huit années et qu'en 1804, il avait vendu pour 2,000 fr. à M. d'Oubril, secrétaire de la légation russe, des renseignements sur nos forces militaires qui avaient influé, pensait-on, sur l'entrée de la Russie dans la troisième coalition. Ces relations coupables avaient été reprises en 1807 et n'avaient pas cessé depuis. Dans les derniers temps, Michel n'était plus employé à la Guerre, mais il y avait gardé des complices qui l'aidaient dans sa trahison, entre autres un garçon de bureau nommé Mosès, dit Mirabeau. Cet individu était chargé de porter, de quinzaine en quinzaine, à la reliure, une situation récapitulative de toutes les armes, dressée pour l'empereur, de ne pas perdre des yeux l'ouvrier qui la reliait et de la rapporter au ministère. Quoique ses heures de départ et de rentrée fussent enregistrées soigneusement, Mosès prenait cependant chaque fois le temps nécessaire pour passer chez Michel et lui laisser prendre les notes qu'il jugeait à sa convenance. Au bout d'un certain temps, l'administration ayant pris le parti de faire cartonner sur place le précieux document, Michel eut recours à un employé peu rétribué, nommé Saget, qui, de complicité avec Mosès, prenait les feuilles minutes de ce travail dans les cartons des expéditionnaires lorsque ceux-ci avaient quitté les bureaux, les portait chez Michel, qui les copiait la nuit et les remettait le lendemain en place avant la rentrée des employés. Un troisième complice, nommé Salmon, fournissait les chiffres d'effectifs qui manquaient aux feuilles. Comme nous l'avons dit, Michel fut traduit en cour d'assises avec ses complices, mais fut seul condamné à mort et exécuté en Grève.

Aujourd'hui, notre loi sur l'espionnage (18 avr. 1886) ne permettrait pas un châtiment aussi sévère. Sa pénalité la plus sérieuse est celle qu'elle édicte dans son art. 1er, dont voici le premier paragraphe : « Sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. : Tout fonctionnaire public, agent ou préposé du gouvernement qui aura livré ou communiqué à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance, ou qui aura divulgué en tout ou en partie les plans écrits ou documents secrets intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'Etat, qui lui étaient confiés et dont il avait connaissance à raison de ses fonctions. La révocation s'ensuivra de plein droit. » Aux termes de l'art. 5, la pénalité édictée contre toute personne qui, *à l'aide d'un déguisement ou d'un faux nom*, ou en dissimulant sa qualité, sa profession ou sa nationalité, *se sera introduite dans une place forte, un poste*, etc., n'est que de un à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. — A la suite, toutefois, de la récente affaire de la mélinite, un projet de loi, édictant contre les espions des peines beaucoup plus sévères a été présenté par le ministre de la guerre et a été adopté, après approbation par la commission de l'armée de la Chambre des députés. Nous en donnons ici les principales dispositions.

La peine de mort, qui ne figure pas dans la loi actuelle, est encourue ici par ceux qui auront livré ou communiqué les objets, plans, écrits, documents ou renseignements dont le secret est de nature à intéresser la sûreté de l'Etat ou la défense du territoire ; ou qui, sous un déguisement, ou un faux nom, se seront introduits dans une place, un port, un navire, ou un établissement militaire et maritime, et y auront soustrait et recueilli ces renseignements. La même peine atteint ceux qui auront exécuté, dans un but d'espionnage, des levés topographiques, organisé ou employé un moyen quelconque de correspondance et recueilli des renseignements de la nature de ceux dont il est parlé plus haut. L'emprisonnement de un an à cinq ans, avec amende de 1,000 à 10,000 fr., punit les faits de négligence ayant favorisé l'espionnage, ainsi que la provocation à ce crime. Dans ce dernier cas, si le coupable est militaire ou fonctionnaire, il encourt la peine des travaux forcés à perpétuité.

Il est un genre d'espionnage toléré en vertu d'un accord tacite entre les nations, c'est celui qu'exercent les agents diplomatiques ayant pour mission d'éclairer et de renseigner leur pays sur ce qui se passe dans celui où ils sont accrédités. Cet espionnage ne peut avoir aucune suite, au point de vue pénal, tant qu'il n'entraîne pas celui qui le pratique à des actes positivement délictueux, par exemple à la soustraction de documents ou à la corruption de fonctionnaires. On s'est demandé, au point de vue des relations internationales, ce qu'un Etat a le droit de faire d'un étranger arrêté comme espion sur son territoire. A défaut de conventions spéciales régissant la matière, passées entre les deux nations, il est clair que, l'espionnage étant qualifié crime et puni comme tel, l'étranger qui s'en rend coupable encourt de droit la pénalité édictée par la loi du pays sur le territoire duquel il a commis ce crime.

BIBL. : Déclaration de Bruxelles de 1874, art. 19 et suiv. — *Les Lois de la guerre*, manuel voté par l'Institut de droit international, art. 23 à 26. — MARTENS, *Précis*, par Vergé, § 274. — HOLTZENDORFF, *Rechtslexicon*, v° *Spionage*, par Martitz. — BLUNTSCHLI, *Code international codifié*, nos 628 et suiv. — PHILLIMORE, *Commentaries*, t. II, § 96. — F. DE MARTENS, *Droit international*, t. III, § 116. — CALVO, *Droit international*, §§ 1839 et suiv. — HALLECK, *Laws of war*, ch. XVI, § 26. — GARRAUD, *Droit pénal français*, t. II, nos 331 et suiv.

ESPIRA. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Vinça; 253 hab.

ESPIRA-DE-L'AGLY. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Rivesaltes ; 1,491 hab. L'abbaye bénédictine de Saint-Michel de Cuxa possédait une dépendance à Espira ; une église y fut consacrée en 1130. Elle fut acquise, en 1134, par l'évêque d'Elne, qui y installa une communauté de chanoines réguliers ; cette communauté fut, en 1381, transférée à la Réal de Perpignan. L'église actuelle d'Espira paraît dater du commencement du XIIIe siècle : le chevet, carré à l'extérieur, dessine intérieurement deux absides jumelles; la voûte, en berceau brisé, retombe sur de fausses arcades longitudinales, portées par des colonnes engagées. Le chevet était organisé pour la défense ; le clocher, en saillie à l'angle N.-O., battait les flancs adjacents; les bâtiments claustraux couvraient la face S. de la collégiale, qui était ainsi entièrement fortifiée. Les parements extérieurs étaient revêtus de marbre blanc et noir. La porte, percée sur le côté méridional et vers l'E., est un morceau remarquable de l'art roussillonnais.

BRUTAILS.

BIBL. : BRUTAILS, *Notes sur les églises d'Espira-de-l'Agly et deTaxo-d'Avail*, dans la *Gazette archéol.* de 1890.

ESPIRAT-REIGNAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Vertaizon; 449 hab.

ESPIRITO SANTO. Province du Brésil, aujourd'hui un des Etats qui composent la République fédérale des Etats-Unis du Brésil. Cet Etat, situé sur l'océan Atlantique, est séparé de l'Etat de Bahia par le cours inférieur du Mucury,

de l'Etat de Minas Geraes par les chaînes dos Aymorès, do Espigão et da Chibata et par le rio Preto ; de l'Etat de Rio de Janeiro par l'Itabapuana. Il comprend environ 390 kil. du N. au S., de 110 à 140 kil. de l'E. à l'O.; avec environ 70 lieues de côtes. Il est donc un des moins grands du Brésil et un des moins peuplés. Sa superficie est de 44,839 kil. q.; sa population civilisée, qui était de 24,585 hab. en 1820, de 42,092 en 1854, a atteint 82,137 en 1872 (les résultats du recensement de 1890 ne sont pas encore connus). Elle peut être évaluée aujourd'hui (1892) à 140,000 âmes, grâce au contingent de l'immigration européenne.

Géographie physique. — Les rivières Mucury et Itabapuana, le Sam Matheus et le rio Doce ont leurs sources dans l'Etat de Minas Geraes. Les autres rivières viennent sans exception des chaînes qui forment la frontière O. et de leurs nombreux contreforts. Ce sont : le Piraque Assû, le Timbuhy, la Santa Maria, le Jucû, le Benevente, l'Itapuama, l'Itapemirim, avec le Castello, son affluent. Sur les deux rives du rio Doce s'étend la région des lacs et des lagunes, reliés à cette rivière ou à la mer par une infinité de petits cours d'eau qu'on appelle des *vallões*. Le Juparanã, le plus grand de ces lacs, a environ 33 kil. sur 4. Le pays, très fertile, est presque partout montagneux et couvert de grandes forêts vierges. Le climat est chaud dans les parties basses (24° en moyenne) et tempéré sur les hauteurs. Les brises de l'Océan et les pluies modèrent l'ardeur du soleil. Les pluies prédominent de décembre à avril.

Géographie politique. — Les villes principales sont : Victoria, capitale de l'Etat, bâtie en amphithéâtre dans l'île de Duarte Lemos (10,000 hab.). Le port admet des navires d'un tirant d'eau de 6 m.; Sam Matheus et Barra do Sam Matheus, sur la rivière du même nom ; Guarapary, dont le port admet des navires de 5 m.; Anchieta, jadis Benevente (7,000 hab.), Itapemirim (15,000 hab.) ; Cachoeira dei Itapemirim (6,000 hab.) ; Serra. Plusieurs colonies, qui comptent parmi les plus prospères du Brésil, ont été fondées dans cet Etat, savoir : Santa Izabel (1847), Santa Leopoldina (1857), Rio Novo et Castello (plus récemment). Les deux premières avaient en 1888 une population d'environ 30,000 Italiens, Allemands, Suisses, Belges et Portugais; Rio Novo, 4,000, et Castello, 1,500. Santa Leopoldina forme trois gros bourgs dont la physionomie rappelle les villages suisses. Ce sont Porto de Cachoeira, Timbuhy et Santa Cruz.

Géographie économique. — L'Etat de Espirito Santo exporte surtout du café (15,000,000 de kilogr. en 1888), de la farine de manioc, du maïs, des bois de construction, d'ébénisterie et de teinture, des fibres végétales, des plantes médicinales. Le chiffre de l'exportation s'élevait en 1888 à 6,038 contos, soit environ 15,100,000 fr., celui de l'importation à 6,051 contos, soit 15,127,500 fr. En 1885, on n'exportait que pour 1,693 contos et on importait pour 1,320, et en 1862-63 pour 52 contos et demi (exportation). Le commerce a progressé rapidement, grâce à l'immigration européenne. Des relations directes et suivies se sont ainsi établies entre le port de Victoria et le Portugal, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique.

Le mouvement de la navigation était, pour les différents ports en 1862-63, de 192 navires entrants et 199 sortants; en 1887, le seul port de Victoria a présenté 765 navires à l'entrée et 759 à la sortie. En 1865, le budget général présentait un chiffre de recettes de 89 contos ; en 1887, il était de 306 ; les recettes du budget provincial étaient en 1865 de 95 contos et demi; en 1887, de 439. Les dépenses du budget général étaient en 1887, de 466 contos et demi, celles du budget provincial de 431. La dette consolidée de la province atteignait en 1888 le chiffre de 302 contos.

Histoire. — Les côtes d'Espirito Santo furent découvertes en déc. 1501 par André Gonçalves et Amerigo Vespucci. En 1534, un gentilhomme portugais qui s'était distingué dans les guerres d'Afrique et des Indes, Vasco Fernandes Coutinho, obtint de Jean III une capitainerie héréditaire de 50 lieues de côtes dans cette partie du Brésil. Il débarqua le 23 mai 1535 à l'entree S. de la baie de Santa Luzia et y établit le village et le fort d'Espirito Santo qui donna son nom à toute la capitainerie. Parmi les premiers immigrants européens on peut citer deux exilés, dom Jorge de Menezes et dom Simão de Castello-Branco. La colonie à ses débuts eut grandement à souffrir des incursions des Indiens et des longues absences de Coutinho qui, après s'être ruiné dans cette entreprise, allait chercher des subsides à Bahia et à Lisbonne. Toutefois, vers 1550, une nouvelle bourgade surgit autour d'un établissement fondé par Duarte de Lemos, dans l'île de Santo Antonio ; on l'appela Villa Nova. Les jésuites y établirent une chapelle en 1551. Le P. Braz Lourenço attira en 1554 à Espirito-Santo une tribu de Temiminos qui tenait difficilement contre les attaques des Tamoyos de la baie de Rio de Janeiro. C'étaient les fameux Margajeats (ou plutôt Maracayás [Chats]) dont parlent Thévet et Léry. Ces Indiens aidèrent les colons à résister aux Guaytacazes qui avaient chassé les Portugais de la capitainerie de Parahyba do Sul. Mais les incursions se multipliaient. Menezes, Castello-Branco, d'autres gentilshommes, furent tués dans cette lutte de tous les jours. Les habitants d'Espirito Santo durent abandonner ce village pour se concentrer à Villa Nova. Les Guaimorés ou Aymorés mirent en danger les capitaineries d'Espirito Santo, de Porto Seguro et Ilhéos. Le fils du gouverneur du Brésil, Fernão de So, fut envoyé de Bahia par son père à la tête d'une expédition. Il périt dans le combat de Cricaré (22 mai 1558) et les débris de ses troupes gagnèrent Espirito Santo sous la conduite de Diogo de Moura. Ce capitaine réussit à battre les Indiens le 8 sept. 1558 et à dégager Villa Nova qu'ils assiégeaient. Cette petite ville reçut alors le nom de Victoria, et celle d'Espirito Santo commença à revivre sous le nom de Villa Velha. En 1565, la colonie était déjà assez forte pour envoyer des renforts à Estacio de Sá qui avait entrepris la conquête de Rio de Janeiro. Le P. Anchieta, ancien supérieur des jésuites du Brésil, vint se fixer à Espirito Santo et y créa de nouveaux villages d'Indiens civilisés. Victoria continua à se défendre avec succès contre les entreprises de l'étranger. En 1561 et 1562, Belchior de Azeredo repoussait les Français; en 1592, Miguel de Azeredo battait le fameux corsaire anglais Thomas Cavendish, François de Aguiar Coutinho battait l'amiral hollandais Piet Heyn en 1625 ; en 1640, le colonel hollandais Koen était défait par Juan Dias Guedes. Le roi de Portugal racheta en 1818 la capitainerie d'Espirito Santo ; on lui annexa les territoires de la capitainerie de Parahyba do Sul en 1753, mais on en détacha en 1813 le district de Macahé et, en 1832, celui de Campos qui furent réunis à Rio de Janeiro. Lorsque se produisit l'agitation en faveur de l'indépendance du Brésil, une junta provisoire succéda (1er mars 1822) au dernier gouverneur portugais. L'Espirito devint ensuite une des provinces de l'empire du Brésil, et son gouvernement fut exercé par un président et un conseil général, puis par un président et une assemblée législative. Il en fut ainsi jusqu'à la révolution du 15 nov. 1889. Depuis cette date, Espirito-Santo forme un des Etats de la République du Brésil ; il a sa constitution particulière. Le pouvoir exécutif est exercé par un gouverneur élu, le pouvoir législatif par un Sénat et une chambre des députés. Rio-Branco.

ESPIRITO Santo. Chaîne de collines du Brésil, Etat de Minas Geraes, entre le San Francisco et le rio de Velhas.

ESPIRITU Santo (Sierra de). Montagnes de l'Amérique centrale, entre le Guatemala et le Honduras, reliant la sierra de Merendon à la sierra de Grita (V. Guatemala).

ESPIRITU Santo. Une des îles Bahamas, au S. de Saint-Andrews.

ESPIRITU Santo. Ile du golfe de Californie (Mexique), à l'entrée de la baie San Carlos ; 22 kil. sur 8.

ESPIRITU Santo. Baie de la côte orientale du Yucatan, au N. de la colonie anglaise de Belize; au N.-O. y débouche le rio San José.

ESPIRITU Santo (Iles) (V. Nouvelles-Hébrides).

ESPIUTE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Sauveterre; 220 hab.

ESPIVENT de La Villesboisnet (Henri, comte), général et homme politique français, né à Londres le 30 mai 1813. Elève de Saint-Cyr, il servit en Afrique sous Bedeau, prit part à la campagne contre Abd-el-Kader et combattit vaillamment à l'Isly (1844), à l'expédition de Rome et devint colonel le 15 août 1852. Chef d'état-major général du 4e corps pendant la campagne d'Italie, il fut promu général de brigade en 1860 et général de division en 1870. Pendant la guerre franco-allemande, il fit partie du 5e corps, commanda l'état de siège à Marseille pendant la Commune, bombarda la ville, y fit fusiller G. Crémieux et montra une telle ardeur dans la répression que sa conduite fut vivement critiquée. Commandant à Nantes en 1876, il fut élu le 30 janv. de la même année sénateur de la Loire-Inférieure. Membre de la droite, il appuya avec ardeur le gouvernement du 16 mai. Réélu le 5 janv. 1879 et le 5 janv. 1888, il a continué dans la Chambre haute à combattre les cabinets républicains et a soutenu le boulangisme. Sa mise à la retraite comme général de division date du 8 juin 1879.

ESPLANADE (Archit.). Terme de fortification employé autrefois pour désigner, outre la plate-forme recevant une batterie, le terrain s'étendant, à l'intérieur d'une ville, entre les fortifications et les premières maisons des faubourgs ou le terrain compris entre les maisons de la ville et la citadelle. De nos jours, le mot esplanade signifie le plus souvent une vaste place avec allées d'arbres largement plantées et disposées au-devant d'un château ou d'un palais ; c'est ainsi que l'on dit l'*esplanade des Invalides*, à Paris, en faisant allusion, plutôt à la grande place plantée s'étendant entre les Invalides et le quai, qu'au jardin au-devant duquel sont disposés de niveau les canons historiques que font partir les derniers pensionnaires des Invalides dans les fêtes officielles. Les esplanades, par leur situation en avant d'édifices importants, ont été le plus souvent comprises dans une décoration d'ensemble, associant ces édifices à des cérémonies publiques, et l'esplanade des Invalides reçut, au mois de déc. 1840, sur les dessins d'Henri Labrouste, des estrades pavoisées et ornées de trépieds et de statues colossales à l'occasion de la translation des dépouilles mortelles de Napoléon. Charles Lucas.

ESPLANTAS. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Saugues; 356 hab.

ESPLAS. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Saverdun ; 259 hab.

ESPLAS. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Saint-Girons ; 1,560 hab.

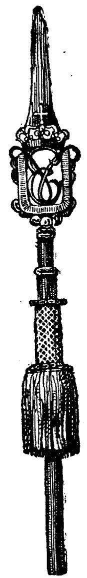
ESPLUGA de Francoli. Ville d'Espagne, prov. de Tarragone, district de Montblanch, sur le rio Francoli ; 3,511 hab. Dans une région fertile en céréales, vignes, lin, oliviers, légumes. Près de là sont les ruines du fameux monastère de Poblet. E. Cat.

ESPOET. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Pau, cant. de Pontacq ; 810 hab.

ESPÒLIN (Jón Jónsson) surnommé *Frodé* (savant), fécond érudit et poète islandais, né à Espihól, dans l'Eyjafjœrd, le 22 oct. 1769, mort à Frostastads le 1er août 1836. Il fut bailli de Snæfellsnes (1792), de Borgarfjœrd (1796), de Skagafjœrd, depuis 1802 jusqu'en 1825 où il prit sa retraite avec une pension de 100 riksdalers pour continuer ses travaux historiques. On lui doit les *Annales de l'Islande de 1262 à 1832* (Copenhague, 1821-1855, 12 vol. in-4), tirées de documents imprimés ou inédits et considérées comme une mine de renseignements ; *Abrégé de l'histoire d'Islande* (Leirárgards, 1804) ; neuf psaumes dans le *Nouveau Psautier islandais*, réunis avec d'autres dans ses *Andlegir Salmar* (Videyjar Klaustré, 1839) ; des poésies et des mémoires historiques dans divers recueils ; des *Prêches* (1839), le tout en islandais, et un *Commentaire sur l'Apocalypse* en danois. Il laissa en manuscrit une dizaine de volumes de compilations historiques, huit volumes de généalogies ; un recueil d'anciens chants ; la *Saga de Hálfdan l'ancien ;* des rimas sur *Sigurd et les Gjúkungs*, sur *Hálf et ses guerriers*, sur *Hagbard et Signy*, sur *Starkad*, sur *Jules César ;* une traduction islandaise des *Métamorphoses* d'Ovide. Beauvois.

ESPONDEILHAN (*Spondelianum*). Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Béziers, cant. de Servian ; 328 hab. Stat. du chem. de fer de Béziers à Rodez, par Lunas et Millau. Cette localité, d'origine romaine, n'est mentionnée qu'assez tard au moyen âge; on y remarque une curieuse église romane, attribuée généralement au xe ou au xie siècle, avec fonts baptismaux, siège presbytéral et autel en marbre blanc. Cette église est dédiée à Notre-Dame des Pins. Espondeilhan faisait autrefois partie de la viguerie de Béziers, diocèse de la même ville et archiprêtré de Cazouls.

ESPONTON. I. Archéologie. — Arme d'hast ressemblant à un épieu ou à une petite pertuisane. Sa hampe, longue de 5 pieds, porte un fer assez allongé, en forme de feuille de sauge ou à base un peu renflée en deux oreillons symétriques; la douille est ordinairement dissimulée sous un gros gland de soie. L'esponton apparaît au milieu du xvie siècle : c'était la demi-pique des officiers de gens de pied et ils la portaient à la main tant aux exercices qu'à la charge; cependant, jusqu'à la fin du xviie siècle, les officiers de piquiers gardèrent la pique. L'esponton, tout en changeant de formes en son fer et de dimensions en sa hampe, persista jusqu'au commencement de notre siècle, car, sous Napoléon Ier, il était encore porté par les sous-officiers formant la garde du drapeau. Le musée d'artillerie de Paris possède une belle collection de ses armes d'hast dont certaines ont leurs fers ciselés, ajourés, repercés avec des initiales, des armoiries, des soleils, des arrêts contournés et chevauchés. Les hallebardes des suisses de certaines églises ressemblent beaucoup plus à un esponton qu'à une autre arme. Maurice Maindron.


Esponton.

II. Serrurerie. — Partie inférieure d'un barreau de grille de fer ou de balcon, qui va en s'amincissant comme un fuseau, avant d'être scellée dans la pierre.

ESPOZENDE. Ville maritime du Portugal, prov. du Minho, à l'embouchure du Cavado, dont la barre ne peut être franchie que par les petits bâtiments.

ESPOUY (Marie-Désiré-Hector-Jean-Baptiste d'), architecte français, né à Sables-Adour (Hautes-Pyrénées) le 8 mai 1854. Elève de M. Daumet et de l'Ecole des beaux-arts, où il remporta le grand prix d'architecture en 1884 sur un projet d'établissement thermal d'eaux minérales, M. d'Espouy envoya, comme pensionnaire de Rome, des études sur le temple de Mars vengeur, le théâtre de Marcellus, la basilique de Constantin, à Rome, le temple de la Victoire Aptère, à Athènes, les temples de Baalbek et le Campo Santo de Pise, ainsi qu'un projet de décoration d'une voûte de la villa Médicis, à Rome. Il a été, à son retour en France, en 1889, attaché comme auditeur au conseil des bâtiments civils. Charles Lucas.

ESPOZ y Mina (Francisco) (V. Mina).

ESPRELS. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Noroy-le-Bourg; 780 hab. Carrières de moellons; tuileries, huileries, taillanderies. Au lieu dit *la Chapelle Matéria*, découverte de briques, mosaïques, monnaies, etc. Il y avait au moyen âge une maison d'Esprels. Au xviiie siècle, la seigneurie a appartenu aux d'Arenberg et de Grammont. L-x.

ESPRÉMÉNIL (Duval d') (V. Epréménil [Duval d']).

ESPRIT. I. Grammaire. — On désigne par ce terme deux signes particuliers à la langue grecque, qui affectent les voyelles initiales ; l'un est nommé esprit *rude* (῾), l'autre esprit *doux* (᾿) ; leur emploi, sous cette forme, ne remonte pas au delà de l'époque alexandrine, et ils ont été inventés par les grammairiens d'alors. L'esprit rude est une véritable spirante gutturale qui, en grec, est le représentant d'un σ ou d'un *j* (jod) primitif ; quant à l'esprit doux, ce n'est autre chose que l'aspiration légère qui accompagne nécessairement l'émission de toute voyelle initiale ; il est le substitut régulier d'un digamma initial disparu devant une voyelle. Dans les textes épigraphiques antérieurs au ɪᴠᵉ siècle av. J.-C., l'esprit rude, suivant les dialectes, est négligé ou écrit ; le lesbien semble avoir admis de très bonne heure ce que l'on appela la *psilosis* (ψίλωσις), c.-à-d. le remplacement de l'esprit rude par l'esprit doux. Il en est de même pour les Ioniens, chez lesquels le signe de l'esprit rude, H, est employé, aussi loin que nous pouvons remonter, avec la valeur de l'*e* long. Les Attiques, au contraire, passaient pour δασυντικοί, c.-à-d. aimant l'esprit rude ; mais, après l'entrée en usage de l'alphabet ionien, ils s'abstinrent entièrement de l'exprimer dans l'écriture ; même avant Euclide, on peut constater sur les inscriptions une grande incertitude dans l'emploi de ce signe. Un des effets de l'esprit rude, dans l'orthographe courante, est de changer en aspirée l'explosive forte qui précède : π,κ,τ deviennent respectivement φ,χ,θ ; ce phénomène, conséquemment, ne se produit pas là où l'esprit rude a disparu. L'υ initial, sauf en lesbien, est toujours affecté de l'esprit rude ; il en est de même de la consonne ρ ; au milieu des mots, le groupe ρρ porte l'esprit doux sur le premier ρ, le rude sur le second ; mais les éditeurs modernes ne suivent plus cet usage. Dans un grand nombre de mots français tirés du grec, l'esprit rude est représenté par *h*, *rhétorique*, *Hercule*, mais cette règle n'est pas suivie dans toute sa rigueur. Mondry Beaudoin.

II. Philosophie. — Etymologiquement, le mot esprit signifie le souffle (*spiritus*), l'haleine, et désigne le principe intérieur de la vie des animaux. C'est ainsi que l'entendait Démocrite lorsqu'il assimilait l'âme aux atomes de l'air, sans cesse renouvelés par l'aspiration. Même chez les philosophes non matérialistes, le mot esprit conserva fort longtemps le sens d'un élément matériel qui formait comme l'intermédiaire entre l'âme et le corps, et constituait le principe immédiat de la vie. Les alchimistes appelaient esprit une substance rendue subtile et très facilement vaporisable par une suite de distillations. Ce que les philosophes appelaient esprits vitaux ou esprits animaux était donc conçu comme des vapeurs qui résultaient de la chaleur du sang, et Descartes est tout à fait dans la tradition des alchimistes, de Paracelse et de Van Helmont, quand il dit des esprits animaux qu'ils « sont comme un vent très subtil, ou plutôt comme une flamme très pure et très vive, qui, montant continuellement en grande abondance du cœur dans le cerveau, se va rendre par les nerfs dans les muscles, et donne le mouvement à tous les membres » (*Discours de la méthode*, 5ᵉ partie). L'esprit ou plutôt les esprits étaient jusqu'alors distincts de l'*âme* (V. ce mot), et ceux qui parlaient de l'âme spirituelle entendaient par cette épithète non l'immatérialité de l'âme, mais la propriété qu'elle a d'après l'*animisme* (V. ce mot) de mouvoir directement le corps et de jouer vis-à-vis de lui le rôle que jouent les esprits dans la théorie des alchimistes. Cependant les littérateurs se servaient métaphoriquement du mot esprit pour désigner une qualité de l'intelligence (V. Esprit [Littérature]), de sorte que, peu à peu, les philosophes, à partir de Descartes, s'étant de plus en plus affranchis de la précision scolastique, et s'étant mis à parler le langage littéraire, le mot esprit en est venu à être à peu près synonyme du mot *âme*. C'est donc à ce dernier mot que le lecteur devra recourir pour avoir les renseignements nécessaires sur l'esprit entendu en ce sens métaphysique. G. Fonsegrive.

III. Littérature. — En anglais *wit*, vivacité intellectuelle qui fait trouver des mots plaisants, des saillies, des pensées fines et ingénieuses. « Ce qu'on appelle esprit, dit Voltaire, est tantôt une comparaison nouvelle, tantôt une allusion fine : ici l'abus d'un mot qu'on présente dans un sens et qu'on laisse entendre dans un autre ; là un rapport délicat entre deux idées peu communes ; c'est une métaphore singulière ; c'est une recherche de ce qu'un objet ne présente pas d'abord, mais de ce qui est en effet dans lui ; c'est l'art ou de réunir deux choses éloignées ou de diviser deux choses qui paraissent se joindre, ou de les opposer l'une à l'autre ; c'est celui de ne dire qu'à moitié sa pensée pour la laisser deviner. Enfin, je vous parlerais de toutes les différentes façons de montrer de l'esprit si j'en avais davantage, mais tous ces brillants (et je ne parle pas des faux brillants) ne conviennent point ou conviennent fort rarement à un ouvrage sérieux. » Ces lignes du *Dictionnaire philosophique* disent, ou bien peu s'en faut, tout l'essentiel sur la question. L'esprit ne consiste pas à faire rire, il vaut mieux que cela ; mais un de ses effets les plus constants est, à coup sûr, d'égayer la pensée, de provoquer le rire ou le sourire ; aussi y a-t-il une parenté certaine entre le spirituel et le risible. Un sens vif du ridicule caractérise toujours l'homme d'esprit, soit qu'il use du ridicule comme d'une arme offensive ou défensive prestement maniée, soit qu'il excelle seulement à s'en garder dans les situations qui y prêtent. Aussi de même qu'un certain imprévu figure dans tous les cas parmi les causes du *rire* (V. ce mot), un certain imprévu dans la manière de penser ou de dire est un caractère essentiel de l'esprit. Aristote (*Rhétorique*) le fait consister avant tout dans la nouveauté de l'expression. C'est ce qui explique sans doute que les plus heureuses trouvailles, les mots les plus charmants perdent toute saveur quand on les connaît trop. Rien de fade comme les bons mots qui ont déjà servi. L'homme d'esprit qui se répète ne sait pas le tort qu'il se fait.

Comme il y a rire et rire, il y aussi esprit et esprit : la qualité de l'esprit dépend de la valeur des rapprochements imprévus. Quand le rapport n'est que dans les mots, quand les idées, d'ailleurs les plus hétérogènes, s'associent au hasard des seules assonances, le rire peut éclater, l'esprit n'en est pas moins de dernier ordre ; ce que bien des gens trouvent spirituel n'est que bouffon, baroque ou saugrenu. Le calembour est la forme infime du jeu de mots. Le jeu de mots peut plaire aux délicats eux-mêmes, mais seulement à raison de ce qu'il contient de sens. Il ne charme la pensée qu'autant qu'il s'adresse à la pensée. Jouer sur les mots sans égard aux choses est si facile qu'on peut dire que c'est le plaisir des sots ; cela devient, par l'habitude, un besoin et comme une obsession qui rend vite insupportables ceux qui ont la faiblesse de s'y complaire. Même heureusement trouvé, un bon mot vaut double par l'aisance et la spontanéité et perd beaucoup de son prix s'il est cherché. La prétention laborieuse en ce genre est ce qu'il y a de plus propre à décrier un homme intelligent. Le « bel esprit » a pu être à la mode et cette mode contribuer à affiner le goût ; nous ne le souffrons plus aujourd'hui.

L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.

La discrétion, la mesure, le tact, l'à-propos sont donc avec la justesse du fond et la vivacité de la forme les conditions du véritable esprit. Les différentes nations ont d'ailleurs des exigences différentes à cet égard. Aucune ne manque d'esprit absolument, aucune n'en a le monopole ; mais on n'est pas partout également difficile, pas plus qu'on n'est également doué. Le « sel attique » et « l'esprit français » tel qu'il pétille dans la conversation, la comédie, certains romans, l'épigramme, le madrigal, les lettres d'une Sévigné ou d'un Voltaire, passent généralement pour ce qu'il y a de plus exquis dans le genre. L'*humour* anglais souvent a plus de profondeur, mais il a, par cela même, moins de grâce et moins de gaieté.

La profondeur ne gâte pas l'esprit, au contraire ; mais la légèreté, la brièveté, le trait y sont tout à fait néces-

saires ; et j'ajouterais la bonne humeur, qui n'est pas d'ailleurs incompatible avec une bonne dose de malice. Tout cela semble réuni dans ce mot de Cazotte à quelqu'un qui se vantait de sa généalogie en disant : je descends d'un tel..., je descends..., je descends... « Pourquoi avez-vous donc tant descendu ? » Une dame reprochait à Voltaire son incrédulité en religion ; que d'aimable entrain dans cette réponse :

Oui, j'en conviens, chez moi la Trinité
Jusqu'à présent n'avait pas fait fortune ;
Vous me montrez les trois Grâces en une :
Vous confondez mon incrédulité.

D'ailleurs, Voltaire lui-même fait très bien remarquer que, si le compliment comporte et demande tout particulièrement de l'esprit, les plus spirituels cependant ne sont pas ceux qui plaisent le plus aux femmes. Elles veulent qu'on les aime et qu'on les admire, et elles y croient plus quand on ne le leur dit pas trop joliment. C'est peut-être au service de la malice que l'esprit a son plus naturel comme son plus ordinaire emploi : l'épigramme en est la forme littéraire par excellence, et l'on sait assez que la tendresse n'est pas le caractère dominant du genre. Voltaire encore en a donné vingt modèles, en lâchant la bride à sa verve contre ses ennemis et ses plagiaires, par exemple quand il écrit, sur une gravure où son libraire Le Jay l'avait fait représenter entre Fréron et La Baumelle :

Le Jay vient de mettre Voltaire
Entre La Baumelle et Fréron :
Ce serait vraiment un Calvaire,
S'il s'y trouvait un bon larron.

L'esprit est une force singulière. Soit pour l'attaque, soit pour la défense, c'est, dans la vie sociale, une arme redoutable ; mais ceux qui la possèdent ont bien de la peine à en faire un usage purement défensif. Aussi sont-ils en général plus craints qu'aimés. « Diseur de bons mots, mauvais caractère, » dit La Bruyère s'appropriant un adage connu. Il est bien vrai tout au moins que « l'on est d'un meilleur commerce par le cœur que par l'esprit ».

H. Marion.

IV. Histoire religieuse. — *Saint-Esprit.* Troisième personne de la Trinité. Dans l'Ancien Testament, les mots *esprit de Dieu*, *souffle de Jéhovah* désignent tantôt le principe de la puissance divine, tantôt la manière dont cette puissance opère. Au commencement, alors que la terre était encore informe et vide et que les ténèbres couvraient la surface de l'abîme, l'esprit de Dieu se mouvait sur les eaux (*Genèse*, i, 2). Après avoir formé l'homme de la poudre de la terre, Dieu souffla dans ses narines une respiration de vie (ii, 7). Quand il leur retire leur souffle, les créatures défaillent et retournent en leur poudre ; mais s'il renvoie son esprit, elles sont créées de nouveau, et Dieu renouvelle ainsi la face de la terre (*Psaumes*, civ, 29-30). C'est le même souffle qui produit le vent, les agitations de l'eau et le tonnerre (*Exode*, xv, 8, 10 ; *Job*, xxxvii, 2). Non seulement il organise la création tout entière, vivifie les animaux et anime l'homme (*Job*, xxv, 13 ; xxxiii, 4), mais il infond en l'homme toutes les vertus et toutes les qualités, notamment celles qui doivent atteindre un degré éminent : la science et l'habileté de l'artiste (*Exode*, xxxi, 3), la stratégie du guerrier (*Juges*, xi, 29), la sagesse du gouverneur des peuples (*Esaïe*, xi, 2), l'inspiration des prophètes (I, *Samuël*, x, 6 ; xvi, 13-14 ; *Esaïe*, xlii, 1 ; lix, 21 ; lxi, 1 ; *Ezéchiel*, iii, 12-14 ; *Joël*, iii, 1). Dans un ordre plus élevé encore, l'esprit n'est plus seulement le principe et le mode d'action de la puissance de Dieu, c'est le principe de sa sagesse et de sa sainteté (*Psaumes*, cxxxix, 7 ; *Esaïe*, lxiii, 10). Aucun indice sérieux ne permet de supposer que les Israélites aient jamais considéré l'esprit de Dieu comme une personne, une hypostase de la divinité, distincte de Jéhovah ; les arguments habituellement allégués pour établir cette thèse sont tirés d'une interprétation très fantaisiste des textes bibliques. Quand de pareilles distinctions prévalent dans les croyances, elles déterminent dans le culte un partage correspondant. Or, le culte d'Israël ne contient aucune part spécialement attribuée au Saint-Esprit, sous un nom quelconque.

Dans le Nouveau Testament, il est question du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; mais on n'y trouve ni le mot *Trinité*, ni rien qui énonce une conception théologiquement trinitaire. Le Dieu dont parlent Jésus et ses apôtres est le Dieu unique, créateur et maître souverain de toutes choses, le Dieu des patriarches et des prophètes, le seul qui doive être adoré et servi. C'est ce Dieu-là qu'ils appellent le Père et c'est à lui qu'ils réservent le nom de Dieu, ὁ Θεός (V. Arianisme, t. III, p. 888, col. 2). En outre, la plupart des textes, même ceux de saint Jean, présentent l'esprit de Dieu comme un don que Dieu accorde à ceux qui le lui demandent sincèrement (*Ev. S. Luc*, xi, 13) ; comme l'action de Dieu opérant en l'homme ; comme une force, une vertu issue de Dieu, τὸ Πνεῦμα ἐκ Θεοῦ, communiquée aux fidèles et qui habite en eux (2. *Cor.*, vi, 6-7 ; 1. *Cor.*, ii, 4, 12 ; vi, 19 ; *Rom.*, viii, 9 ; xv, 13, 19) ; comme l'élément d'un baptême (*S. Matth.*, iii, 11 ; *Act. Ap.*, I, 5) ; comme une puissance au moyen de laquelle Dieu éclaire et sanctifie, et qui produit chez les chrétiens des effets miraculeux lorsque la cause de l'Evangile l'exige (*S. Matth.*, x, 20 ; *Act. Ap.*, ii, 4 ; iv, 8, 31 ; ix, 17, etc.). — Mais, d'autre part, certains passages devaient amener naturellement l'idée de la personnalité du Saint-Esprit. Au baptême de Jésus-Christ, le Père, le Fils et le Saint-Esprit apparaissent comme trois être distincts : le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe (*S. Matth.*, iii, 16-7 ; *S. Luc*, iii, 22 ; *S. Jean*, i, 32). Dans la formule sacramentelle du baptême (*S. Matth.*, xxviii, 19), si chacun des deux premiers noms désignent une personne, il semble tout simple de conclure qu'une autre personne est pareillement désignée par le troisième. La même induction semble applicable au vœu qui termine la deuxième épître de saint Paul aux Corinthiens et dont beaucoup d'églises ont fait, dès les premiers temps, une formule liturgique de bénédiction : « La grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous tous. » Pareillement aux premières lignes de la *première épître de saint Pierre* (I, 2). De plus, en quelques endroits, les écrits apostoliques attribuent au Saint-Esprit des sentiments et des actes supposant une personnalité (*Rom.*, viii, 16, 26 ; *Eph.*, iv, 30). L'*Evangile selon Jean* rapporte que Jésus, annonçant à ses disciples son prochain départ, leur dit : « Il vous est avantageux que je m'en aille, car si je ne m'en vais, le Paraclet ne viendra pas en vous ; et si je m'en vais, je vous l'enverrai. Et quand il sera venu, il convaincra le monde de péché, de justice et de jugement... J'aurais encore plusieurs choses à vous dire, mais elles sont encore au-dessus de votre portée. Or, quand *celui-là* sera venu, l'*Esprit de vérité*, il vous conduira dans toute la vérité ; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu et vous annoncera les choses à venir. C'est lui qui me glorifiera, parce qu'il prendra de de ce qui est à moi et vous l'annoncera (xvi, 7-14). Par une exégèse approfondie, on a pu ou cru démontrer que l'action attribuée au Paraclet est absolument la même que celle qui est attribuée au Verbe dans l'ensemble de l'Evangile selon saint Jean ; par conséquent, que les deux noms concernent une même personne. Ainsi, le Paraclet serait Jésus lui-même revenant spirituellement en ses disciples, après sa résurrection, demeurant et opérant en eux par l'effet d'une communion mystérieuse. Mais il ne reste pas moins vrai que dans le texte qui vient d'être cité et dans d'autres passages du même évangile, où il est parlé de l'œuvre du Saint-Esprit, l'image que les mots présentent directement à la pensée est celle d'un être possédant une personnalité propre. Ce fait nous semble devoir être noté parmi les principales causes qui ont concouru à la formation et au développement du dogme.

La doctrine sur le Saint-Esprit resta longtemps diverse

et confuse. Suivant *Hermas*, le divin dans le Christ, c'est le Saint-Esprit, c.-à-d. le Fils créé avant toutes choses (*Similitudo*, V, 5, 6). *Justin* (100 ?-167 ?) et *Théophile* (120?-180?) concevaient le Saint-Esprit tantôt comme une forme particulière de la manifestation du Verbe, tantôt comme un attribut divin, jamais comme une personne divine. *Athénagoras* (110?-180?) dit que le Saint-Esprit est une émanation de Dieu, sortant de lui et revenant à lui, comme un rayon de soleil (*Deprecatio pro christianis*, IX, X). *Irenée* (130?-202?) enseigne que le nom du Seigneur ne convient qu'à Dieu le Père et à son Fils, qui a reçu du Père toute domination. On ne trouve chez lui que peu d'explications sur le Saint-Esprit ; mais il est facile de reconnaître qu'il le regardait comme une hypostase ayant une existence propre et qu'il la subordonnait au Fils : Les bienheureux sont amenés par l'Esprit au Fils et par le Fils au Père... Le Fils et l'Esprit sont deux serviteurs de Dieu auxquels les anges sont soumis. *Tertullien*, (160?-245?) regardait aussi le Saint-Esprit comme une personne : Autre, dit-il, est le Père, autre le Fils, autre le Saint-Esprit. L'Esprit est le troisième en rang ; il est né d'émanation, mais du Père par le Fils. Dieu a produit le Verbe comme la racine produit la tige ; le Saint-Esprit est provenu du Verbe comme le fruit provient de la tige (*Adversus Praxeam*, IX, VIII). D'après le témoignage de saint Jérôme, *Lactance* (250?-325?) n'attribuait pas la personnalité au Saint-Esprit. Chez *Clément d'Alexandrie* (150?-220?) le Saint-Esprit n'est pas l'objet de définitions précises. Suivant *Origène* (185-254) le Saint-Esprit forme une personnalité distincte, mais inférieure au Fils et créée par lui. Le Père agit sur toutes les créatures, le Fils n'agit que sur les êtres doués de raison, le Saint-Esprit seulement sur les saints. La puissance du Père est plus grande que celle du Fils, la puissance du Fils plus grande que celle du Saint-Esprit, la puissance du Saint-Esprit plus grande que celle de tous les autres êtres saints (*De Principiis*, I, 3, 5).

Le concile de Nicée (325), qui définit la consubstantialité et la coéternité du Père et du Fils, n'émit aucun dogme sur le Saint-Esprit et laissa subsister la liberté et diversité des opinions. *Grégoire de Naziance* (300?-389), quoique lui-même regardât le Saint-Esprit comme une personne divine, dit que plusieurs théologiens de son temps le considéraient comme une force ou une vertu (ἐνέργεια) ; que d'autres ne se prononçaient point, par respect pour les Saintes Ecritures, qui ne contiennent aucune explication précise sur ce sujet (*Or. XXXVII, De Spiritu Sancto*). Dans le même discours, il s'attend à ce que ses auditeurs lui demandent : *D'où nous amenez-vous un Dieu nouveau, dont il n'est nullement fait mention dans l'Ecriture ?* Il avoue que la doctrine sur le Saint-Esprit n'est exposée qu'en termes obscurs dans le Nouveau Testament ; mais il prétend que maintenant elle est révélée avec une pleine clarté. *Basile le Grand* (329-379) se contentait d'exiger des membres de sa communauté qu'ils ne prissent point le Saint-Esprit pour une créature et il évitait intentionnellement de lui donner le nom de Dieu. *Hilaire de Poitiers* (300?-368) écrit que la seule définition que l'on puisse donner du Saint-Esprit, c'est qu'il existe, qu'il tire son existence du Père par le Fils, qu'il est l'esprit de Dieu et qu'il est accordé aux croyants, puisque à cela se réduit tout ce que les prophètes et les apôtres ont enseigné sur lui (*De Trinitate*, II, 29). — Cependant, l'idée de la personnalité avait généralement prévalu. Ce qu'on discutait encore et qui restait à définir, c'était la nature de cette personne et ses rapports avec le Père et le Fils. Les ariens, conséquents avec leurs principes, enseignaient qu'il n'est qu'un être créé par le Fils. Les sémiariens professaient la même doctrine, et même parmi les nicéens plusieurs, appartenant aux églises d'Orient, déclaraient que le Saint-Esprit n'est qu'une créature, un serviteur de Dieu, ne différant des anges que par le rang. Vers 360, *Athanase* engagea la lutte contre eux, soutenu par Grégoire de Naziance, Basile le Grand et *Didyme*. Ils s'accordaient à affirmer que le Saint-Esprit, formant avec le Père et le Fils la triade divine, doit avoir la même nature qu'eux. Néanmoins, la plupart concédaient qu'il est inférieur quant au rang et à la dignité. Ils appelaient leurs adversaires *pneumatomaques*. Parmi ces derniers se trouvait *Macédonius*, évêque sémiarien de Constantinople, qui avait plus d'une fois usé de violence contre ses ennemis. Les animosités qui poursuivaient sa personne excitèrent l'ardeur des nicéens contre sa doctrine. Dans un concile tenu en 362 à Alexandrie, il fut décrété que le Saint-Esprit n'est pas une créature ni quelque chose d'étranger à l'essence du Père et du Fils. Le deuxième concile œcuménique (Constantinople, 381) sanctionna et amplifia cette décision en ajoutant au symbole de Nicée un article ainsi conçu : *Je crois... à l'Esprit-Saint, qui est aussi Seigneur et qui donne la vie, qui procède du Père, qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils, qui a parlé par les prophètes.* — Conformément à l'histoire de la plupart des solutions dogmatiques, cette définition devait aboutir à un schisme irréductible. Les Orientaux enseignèrent, avec le concile, que le Saint-Esprit procède du Père ; quelques-uns ajoutaient qu'il procède du Père *par le Fils*. Dans l'Eglise occidentale, *Hilaire*, *Ambroise* et surtout *Augustin* prétendaient au contraire qu'il procède du Père et Fils. En conséquence, un concile tenu à Tolède (589) ajouta à la formule nicéo-constantinopolitaine les mots *Filioque*, addition qui a été une des causes principales du schisme qui a séparé les deux églises. Pour les développements ultérieurs du dogme, V. Trinité. Pour certains effets de l'œuvre du Saint-Esprit, V. Don, t. XIV, p. 882. Pour les hérésies du moyen âge relatives au Saint-Esprit, V. Amaury ou Amalric, Bégards, Frères du libre Esprit, Joachim de Flore, Spirituels.

Esprit Saint. Pour la notion de l'Esprit saint ou divin dans la Bible, V. Hébreux (Histoire et religion des).

Congrégation ecclésiastique du Saint-Esprit. Fondée à Paris en 1703 pour instruire gratuitement des clercs destinés aux postes les plus délaissés. C'est elle qui a fait construire le séminaire du *Saint-Esprit* à Paris. Au siècle dernier, elle envoyait des missionnaires en Chine, aux Indes, au Tonkin, au Canada, en Acadie, à Saint-Pierre et Miquelon et dans la Guyane. En 1816, elle fut rétablie par ordonnance royale et chargée de desservir toutes les colonies françaises. — Le 26 sept. 1848, le Saint-Siège a approuvé la réunion de cette congrégation avec celle du *Sacré-Cœur de Marie*, établie en 1841 à La Neuville, près d'Amiens, pour l'évangélisation des nègres. Les prêtres de ces congrégations unies vont partout où la Sacrée Congrégation de la Propagande les envoie. Le séminaire de Saint-Esprit reste affecté à l'éducation des prêtres réservés aux colonies françaises. Mais la congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculée-Cœur de Marie a un noviciat distinct pour ses missionnaires. Quoiqu'elle se compose spécialement de prêtres, elle reçoit aussi des frères pour aider les prêtres dans leurs missions et pour pourvoir, dans d'autres pays, à l'éducation des enfants pauvres. Avant l'exécution des lois nouvelles, ces frères tenaient des écoles dans plusieurs de nos départements. — Recensement spécial de 1861 : religieux de la congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé-Cœur de Marie, 235 ; maisons, 6 ; maison-mère, Paris, rue Lhomond, 30.

Ordre hospitalier du Saint-Esprit. Au XII[e] siècle, Guy, petit-fils du comte de Montpellier, fonda dans cette ville une maison pour le soin des pauvres, des infirmes et des enfants abandonnés ; il lui donna le nom de *Saint-Esprit*. L'œuvre qu'il y fit lui attira en peu de temps beaucoup de collaborateurs. Ils établirent en plusieurs villes des maisons pareilles. En 1198, Innocent III confirma leur institut et lui donna pour chef la maison de Montpellier ; en 1204, il lui unit l'hospice de Sainte-Marie-en-Saxe à Rome. Eugène III leur ayant donné la règle de Saint-Autin, sans déroger aux constitutions primitives, les reli-

gieux prirent peu à peu le titre de *chanoines réguliers*. Ils étaient habillés comme les ecclésiastiques, mais ils portaient une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane et de leur manteau. Aux trois vœux de religion, ils ajoutaient un quatrième ainsi conçu : « Je m'offre et donne à Dieu, au Saint-Esprit et à la Sainte Vierge et à *nosseigneurs les pauvres*, pour les servir durant ma vie... Cet ordre se développa en Pologne et en Italie. En France, ses principales maisons étaient à Dijon, Besançon, Poligny, Bar-sur-Aube; mais il fut aboli avant la Révolution. Son dernier général ou commandeur fut le cardinal de Polignac. Quand il mourut, on défendit aux religieux de prendre des novices et de les admettre à profession. — A une époque qui n'est pas bien précisée, les frères ou chanoines du Saint-Esprit s'associèrent des religieuses pour prendre soin des enfants en bas âge ; elles faisaient les mêmes vœux et portaient la même marque sur leur habit. — Le recensement spécial de 1861 indique 579 *filles* du Saint-Esprit, 158 maisons ; 111 *religieuses* du Saint-Esprit, 6 maisons ; 53 *sœurs* du Saint-Esprit, 5 maisons. E.-H. Vollet.

V. Ordres. — *Ordre du Saint-Esprit*. Henri III, roi de France, créa cet ordre les 31 déc. 1578 et 1er janv. 1579, en l'honneur de son avènement au trône de France et de son élévation à la dignité de roi de Pologne, qui eurent lieu l'un et l'autre le jour de la Pentecôte. Ce fut pourquoi Henri III donna à l'ordre le nom de Saint-Esprit ; il s'en servit pour empêcher les progrès de la Ligue et pour remplacer peu à peu l'ordre de Saint-Michel, qui se donnait avec une telle profusion qu'on l'avait surnommé « le Collier à toutes bêtes ». Henri III se déclara grand maître de l'ordre du Saint-Esprit qui fut destiné à récompenser la noblesse française et dont les membres furent divisés en trois classes : grands officiers commandeurs, officiers non commandeurs et chevaliers qui, lorsqu'ils étaient déjà en possession de l'ordre de Saint-Michel, prenaient le titre de chevaliers des ordres du roi. Il fut suspendu lors de la révolution de 1789, mais, au retour des Bourbons, il fut restauré et confirmé par les rois Louis XVIII et Charles X. La révolution de 1830 le supprima définitivement. La devise de l'ordre était *Duce et Auspice*, le ruban était bleu. Au centre de la croix, d'or à huit pointes, pommettée, émaillée de blanc et cantonnée de quatre fleurs de lis d'or, était brodé le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe. H. Gourdon de Genouillac.

VI. Alchimie. — Les mots *esprits*, *corps*, *âmes*, sont fréquemment employés par les alchimistes dans un sens spécial, qu'il importe de connaître pour l'intelligence de leurs écrits. Les passages suivants, quoique d'une époque plus moderne, jettent beaucoup de lumière sur ce point. On lit dans le traité *De Mineralibus*, d'Albert le Grand (l. I, tr. 1, ch. i) : « Ce qui s'évapore au feu est esprit, âme, accident; ce qui ne s'évapore pas, corps et substance. » Le Pseudo-Aristote définit de même les corps et les esprits, et il ajoute : « Les corps volatils sont des accidents, parce qu'ils ne manifestent leurs qualités et vertus que s'ils sont associés aux substances ou corps fixes : pour opérer cette association, il faut purifier les uns et les autres. » Il y a là un mélange de pratiques matérielles et d'idées mystiques.

Vincent de Beauvais (*Speculum majus*, VIII, 60) donne sous le nom d'Avicenne l'exposé suivant: « Il y a quatre esprits minéraux : le soufre, l'arsenic, le sel ammoniac, le mercure, distincts par leur aptitude à être sublimés; et six corps métalliques : l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le fer, le plomb. Les premiers sont des esprits, parce que leur pénétration dans le corps (métallique) est nécessaire, pour accomplir sa réunion avec l'âme. » Et plus loin (VIII, 62): « Nulle chose ne peut être sublimée sans le concours d'un esprit. La pierre ne s'élève pas d'elle-même par l'action du feu; tandis que les esprits s'élèvent d'eux-mêmes, c.-à-d. se subliment, se dissolvent et déterminent la dissolution des autres substances ; ils brûlent, refroidissent, dessèchent et humectent les quatre éléments. » Cette dernière phrase attribue aux esprits le rôle des qualités aristotéliques. « Ce qui ne fuit pas le feu, dit encore Avicenne, est dit fixe : tels sont les corps des pierres et des métaux. »

Dans la langue même de notre temps, le nom d'esprits volatils est encore appliqué à certaines substances, tels que l'ammoniaque, l'alcool, les essences, etc. D'après le faux Geber, auteur latin de la fin du xiiie siècle, il y a sept esprits, dont voici les noms, rangés dans l'ordre de leur volatilité : le mercure, le sel ammoniac, le soufre, l'arsenic (c.-à-d. son sulfure, placé auprès du soufre par l'auteur), le marcassite (pyrite), la magnésie (autre pyrite) et la tutie (oxyde de zinc impur). Il dit encore : « Les esprits (corps volatils) seuls et les matières qui les contiennent en puissance, sont capables de s'unir aux corps (métalliques) ; mais ils ont besoin d'être purifiés pour produire une teinture parfaite (des métaux), et ne pas gâter, brûler, noircir les produits. Il y a des esprits corrosifs et brûlants, tels que le soufre, l'arsenic (sulfuré), la pyrite; d'autres sont plus doux, tels que les diverses espèces de tutie (oxydes métalliques volatils). C'est par la sublimation qu'on les purifie.» — Cette sublimation se compliquait de l'action oxydante de l'air, spécialement dans le cas de la pyrite et du sulfure d'arsenic. L'aludel, appareil destiné à ces sublimations, devait être construit en verre, ou en une substance analogue, non poreuse, et capable de retenir les esprits (matières volatiles) et de les empêcher de s'échapper, d'être éliminés par le feu. Les métaux ne conviennent pas, dit l'auteur, parce que les esprits s'y unissent, les pénètrent, et même les traversent. Tout ceci est très clair pour nous et permet de comprendre les idées d'autrefois et les faits qui leur correspondaient. Certains de ces esprits, tels que le mercure, le sel ammoniac, le soufre, le sulfure d'arsenic, sont en effet des substances susceptibles de sublimation pure et simple. Les autres sont réputés secondaires, la sublimation n'ayant lieu que par l'effet d'une opération complexe, et mal comprise, mais dont la complexité avait été entrevue par les alchimistes. En effet, la marcassite ou pyrite, chauffée d'abord dans un appareil distillatoire en terre, donne d'abord du soufre, en laissant un résidu ; ce résidu s'oxyde peu à peu sous l'influence de l'air, qui pénètre dans l'appareil, et une partie du produit se sublime à son tour lentement, à une température plus haute, en fournissant des oxydes métalliques, blancs ou colorés. M. B.

VII. Chimie. — *Esprit de bois*, *Esprit de vin* (V. Alcool).

Esprit de sel (V. Chlorhydrique [Acide]).

VIII. Pharmacie. — On a donné le nom d'*esprits* à une foule de médicaments : tantôt à des eaux distillées, tantôt à des acides additionnés d'alcool, le plus souvent à des alcoolats simples ou composés. Aujourd'hui, on n'applique plus guère ce mot qu'à ces dernières préparations et aux alcoolés d'huiles volatiles. Ainsi, on dit *esprit d'orange*, *esprit de romarin*, pour désigner les alcoolats simples d'orange et de romarin (V. Alcoolats, t. II, 47). Citons, comme exemple, l'*esprit de menthe*, qui est un alcoolé ou une teinture d'essence de menthe :

Huile volatile de menthe poivrée..... 20 gr.
Alcool rectifié à 90°............. 980 —

Mêlez et filtrez. On prépare de la même manière les esprits de : anis et séminoïdes d'ombellifères, bergamote, cédrat, citron, genièvre, orange, oranger (néroli), romarin et labiées. Ed. Bourgoin.

IX. Contributions directes (V. Alcool).

Bibl. : Histoire religieuse. — V. Trinité.

ESPRIT (Jacques), écrivain français, né à Béziers le 22 oct. 1611, mort à Béziers le 6 juil. 1678. Venu de bonne heure à Paris, il entra, comme son frère, dans la congrégation de l'Oratoire (1629) et, protégé par La Rochefoucauld, fréquenta les sociétés littéraires de l'hôtel de Liancourt et de l'hôtel de Rambouillet. Il y réussit admirablement, et Saumaise constate qu'il « est un de ceux

qui a le plus de pouvoir parmi les précieuses ». Séguier l'attacha à sa maison, lui fit donner une abbaye, le fit nommer conseiller d'Etat. Plus tard il se brouilla avec le chancelier et passa dans la maison du prince de Conti. Il le suivit dans son gouvernement du Languedoc et s'occupa de ses affaires avec beaucoup d'intelligence et d'activité. Bien qu'il eût été nommé membre de l'Académie française (1639), J. Esprit a fort peu écrit. On ne peut guère citer de lui que *la Fausseté des vertus humaines* (Paris, 1678, 2 vol. in-12), ouvrage dans lequel il passa en revue la plupart des vertus pour en montrer la vanité radicale, et des *Maximes politiques mises en vers* (Paris, 1669, in-12).

ESPRONCEDA (José de), célèbre poète espagnol, né à Almendralejo (Estrémadure) en 1810, mort à Madrid le 23 mai 1842. Fils d'un colonel au service des Cortès pendant la guerre de l'Indépendance, il fut mis au collège de San Mateo, dirigé par l'illustre abbé Lista. Les événements politiques qui ne cessent alors d'agiter l'Espagne enflamment et mûrissent son esprit, et il se révèle poète dès l'adolescence. Enfermé, à l'âge de quatorze ans, dans un couvent de Guadalajara, pour avoir fait partie de la société secrète des « Numantinos », il y commence un poème épique, resté inachevé, *El Pelayo*, consacré à célébrer les luttes de l'Espagne chrétienne contre les Maures. Il recouvre bientôt sa liberté; mais l'attitude de la police à son égard le force à s'expatrier. Il se rend à Gibraltar, puis à Lisbonne, ensuite à Londres, enfin à Paris, où il combat sur les barricades dans les journées de Juillet. Toujours avide d'action, il s'enrôle dans la légion de volontaires destinée à appuyer l'insurrection polonaise, puis il prend part à l'expédition de Chapalangarra aux Pyrénées. De retour en Espagne à la suite de l'amnistie de 1833, il entre dans la garde royale qu'il est obligé de quitter au bout de peu de temps en raison de ses poésies politiques. Exilé à Cuellar, il y compose un roman historique du XIIIe siècle : *Don Sancho Saldaña, ó el Castellano de Cuellar* (Madrid, 1834, 6 vol.). Gracié et de retour à Madrid, il donne, en collaboration avec Antonio Ros de Olano, la comédie : *Ni el Tio ni el Sobrino* (1834), puis il se jette avec fougue dans le journalisme militant. Ses articles font supprimer le journal *El Siglo* et l'exposent de nouveau aux rigueurs du gouvernement. Il participe activement aux mouvements insurrectionnels de 1835-1836, joue un rôle dans celui de Madrid en 1840 et se fait un propagateur infatigable de l'idée républicaine. Les progressistes, alors au pouvoir, cherchent à se débarrasser de lui en l'envoyant comme secrétaire de légation à La Haye, poste qu'il se hâte de quitter dès qu'il est élu député (1842). Une maladie aiguë l'emporte peu de temps après. Dans son existence si courte et si agitée, Espronceda personnifia admirablement l'état moral de la jeunesse espagnole de son temps. Il dépensa avec fougue tout son être à la poursuite d'un idéal qui lui échappait toujours, et à la recherche des sensations les plus violentes ; enfant du scepticisme, il se consuma dans le désespoir. Disciple de Byron pour le fond et de Victor Hugo pour la forme, il n'est point créateur comme eux, mais aucun des poètes des Espagnes n'a exhalé les cris de son âme avec autant de puissance et d'émotion, ni montré une semblable richesse d'imagination et de style. Peu nombreuses sont ses œuvres en dehors de celles déjà citées : c'est d'abord *El Estudiante de Salamanca*, conte fantastique où il chercha une forme nouvelle au type traditionnel de séducteur personnifié en Espagne par don Juan Tenorio ; ce sont ensuite ses merveilleuses poésies lyriques, surtout ses odes du *Pirate*, du *Mendiant*, du *Bourreau* (antithèse du *Dernier Jour d'un condamné* de Victor Hugo), et du *Cosaque;* c'est, enfin, le fragment de son poème *El Diablo mundo* (Madrid, 1841), sorte de pastiche de *Manfred* et de *Don Juan*, de Byron, poème qui échappe à toute analyse, et où des beautés sublimes s'enchevêtrent avec des divagations incroyables. La première édition de ses poésies est celle de Paris (1840) ; la seconde, celle de Madrid (1846) ; la troisième est due aux soins de Hartzenbusch, avec une biographie par A. Ferrer del Rio (Paris, 1848). L'édition complète de ses œuvres est celle coordonnée par le condisciple du poète, D. Patricio de La Escosura, et publiée par la fille unique d'Espronceda, D. Blanca de Espronceda de Escosura ; elle contient nombre de morceaux inédits (*Obras poéticas y escritos en prosa ;* Madrid, 1874, in-4). Les poésies seules ont été rééditées à Madrid, en 1876, gr. in-8, et à Barcelone, 1883, in-8. Quelques-unes seulement ont été traduites en français.

G. Pawlowski.

ESPY (James-Pollard), 1785-1860), météorologiste américain, né à Westmoreland. Il fut un des premiers à constater le mouvement giratoire du vent dans les tempêtes équatoriales et publia en 1841 *The Philosophy of Storms*.

ESQUAY-Notre-Dame. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. d'Evrecy; 246 hab.

ESQUAY-sur-Seulles. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Ryes; 266 hab.

ESQUEHÉRIES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. du Nouvion; 1,606 hab.

ESQUELBECQ. Com. du dép. du Nord, arr. de Dunkerque, cant. de Wormhoudt; 1,832 hab.

ESQUENNOY (*Le Quesnoy*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Breteuil; 1,151 hab. Les templiers, puis les chevaliers de Malte y eurent un établissement dont les restes subsistent encore. Eglise en grande partie du XVIe siècle. Souterrain-refuge.

ESQUERCHIN. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (O.) de Douai; 728 hab.

ESQUERDES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, cant. de Lumbres, sur l'Aa; 995 hab. Importante poudrerie nationale, établie dans une île de la rivière. Papeterie. Esquerdes, dont le nom se rencontre dans les documents depuis le Xe siècle, fut, au moyen âge, le siège d'une importante chatellenie. De l'ancien château féodal, il ne subsiste qu'une tour ronde et quelques ruines. Eglise en partie du XIIe siècle, dominée par un beau clocher roman surmonté d'une flèche. Restes du tombeau élevé au XVe siècle à Marguerite de La Trémoille, mère du maréchal d'Esquerdes et surmonté de sa statue.

ESQUERDES (Maréchal d') (V. Crèvecœur [Philippe de]).

ESQUERDO (Vicente), poète espagnol, né à Valence vers 1600, mort le 25 mars 1630. Il occupait une modeste fonction dans sa ville natale et s'occupait de poésie comme en témoignent quelques pièces qui parurent à Valence, publiées avec les relations des fêtes de cette ville. Il écrivit aussi des comédies qui furent représentées, mais non imprimées; Fuster en cite cinq dont il vit les manuscrits : *Marte y Vénus en Paris* (1619) ; *La Ilustre Fregona* (1619), probablement tirée de la nouvelle de Cervantes qui porte ce titre; *La Toledana en Madrid; La Mina de amor* (1619); *El Fuerte, animoso, sagaz y valiente Martin Lopez de Aybar* (1620).

ESQUIBIEN. Com. du dép. du Finistère, arr. de Quimper, cant. de Pontcroix, sur un ruisseau débouchant dans l'anse du Cabestan ; sémaphore sur la pointe de Lervily, à l'O. de la baie d'Audierne; 2,247 hab. — Pêche de goémons; minoteries; vestiges d'un camp retranché.

ESQUIÈDE-Sères. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant de Luz; 375 hab.

ESQUILACHE (D. Francisco de Borja y Aragon, prince d'), comte de Mayalde, poète espagnol, né à Madrid en 1581, mort à Madrid le 26 oct. 1658. Arrière-petit-fils du fameux pape Alexandre VI et petit-fils de S. François de *Borgia* (V. ce nom), troisième général des jésuites, il devint prince d'Esquilache ou de Squilacce, au royaume de Naples, par son mariage (1602), avec sa cousine Anne de Borja, héritière de ce titre. Vice-roi du Pérou de 1614 à 1621, il passa le reste de sa vie à la cour de Madrid, en qualité de gentilhomme de la chambre du roi, très respecté comme homme, fort estimé comme diplomate, très apprécié comme poète. Il fut l'un des derniers représentants de la

vieille et simple école poétique castillane et l'un des adversaires influents du gongorisme, quoiqu'il se rendît parfois lui-même coupable de mauvais goût. Les meilleures de ses poésies sont ses romances lyriques, ses madrigaux et ses épigrammes pleins d'esprit et de grâce. Ses poésies sacrées, telles que la *Pasión de Nuestro Señor* (Madrid, 1638), en tercets, manquent de souffle, mais non de facilité. Il ne réussit pas davantage dans le genre épique, comme en témoigne son poème *Napoles recuperada* (Saragosse, 1651 ; Anvers, 1658), en l'honneur de la conquête de Naples par Alphonse V d'Aragon (1435). Ses *Obras en verso* ont eu plusieurs éditions : Madrid, 1639, 1648 ; Anvers, 1654, 1663. On lui doit aussi une traduction des *Oraciones y Meditaciones* de Thomas à Kempis (Bruxelles, 1661). G. P-i.

ESQUILACHE (Marquis d'), homme d'Etat espagnol du XVIIIe siècle. Ministre des finances de Charles III sur le trône de Naples, il vint avec lui en Espagne, et y fut nommé ministre des finances et de la guerre (1760). Sa réputation d'avarice et l'avidité de sa femme, qui passait pour trafiquer des emplois, lui firent de nombreux ennemis, et quelques-unes de ses mesures même les meilleures furent mal accueillies. Des arrêts pour la libre circulation des grains, pour l'achat de blé en Sicile, pour la répression de la licence dans les fêtes foraines et des charivaris faits aux veufs qui se remariaient, donnèrent lieu à de violents pamphlets contre le ministre ; le clergé redoutait ses idées de réforme. Esquilache voulut en mars 1766 modifier le costume espagnol ; il défendit de porter le long manteau et le chapeau à larges bords. Une révolte éclata aussitôt à Madrid ; on voulut tuer le ministre, mais on ne le trouva point chez lui. Le roi fut obligé de céder aux réclamations de la foule et d'exiler le ministre, auquel il était très attaché, en Italie. Ce mouvement insurrectionnel assez grave est connu sous le nom de *Motin de Esquilache*. E. Cat.

ESQUILIN (*Esquiliæ* ou *Exquiliæ*, *Esquilinus mons*). L'une des sept collines de Rome. Varron (*De Ling. Lat.*, V, 49) rapporte au sujet de ce nom les étymologies suivantes : selon les uns, il vient de *excubiæ*, parce que c'était là que campaient les sentinelles royales ; selon d'autres, de *excultæ*, parce que Tullius avait fait cultiver ce lieu ; selon d'autres enfin, de *æsculetum*, chênaie, étymologie qui lui paraît la plus probable à cause des nombreux bois sacrés qu'on trouvait dans le voisinage. Une étymologie moderne plus savante a opposé *esquilinus* à *inquilinus*, l'Esquilin ayant été en effet à l'origine en dehors de l'enceinte de Rome, dans la banlieue de la ville.

Topographie. — Situé à l'E. de Rome, l'Esquilin forme un grand plateau légèrement ondulé qui s'étend au N. du Cælius, dont il est séparé par la dépression du Colisée, et à l'E. du Viminal, vers lequel il s'incline par la dépression de la Subura. Ses pentes occidentales, du Colisée à la Subura, limitent à l'E., en arrière de la basilique de Constantin, la plaine du Forum. A l'E., il se prolonge en dehors de l'enceinte même de la ville par un plateau qui domine tout ce côté de Rome. Dans ses plus grandes dimensions prises à vol d'oiseau, l'Esquilin mesure du N. au S. 1,500 m., de l'O. à l'E. 2,000 m. Toute cette région, qui porte aujourd'hui le nom unique d'Esquilin, était désignée dans l'antiquité par deux noms : le mont Cespius ou Cispius, pour la partie du N., voisine du Viminal, formée d'un grand plateau qu'on appelait *campus Esquilinus* ; et le mont Oppius, pour la partie du S., voisine du Cælius. Une légère dépression sépare en effet ces deux renflements de l'Esquilin ; elle avait servi à l'établissement du *Virbius clivus*, qui conduisait de la Subura à la porte Esquiline. Principales altitudes en mètres au-dessus du niveau de la mer : 53 m. au S., vers les Thermes de Titus, en face du Cælius ; 25m30 à la Subura ; 55 m. à la porte de Sainte-Marie-Majeure ; 49 m. à la *porta S. Lorenzo* ; 58 m., le point culminant, au *campus Esquilinus*.

Histoire. — L'Esquilin ne faisait pas partie de la Rome primitive ; il ne fut englobé dans la ville, en même temps que le Viminal et le Quirinal, que lors des agrandissements de Servius Tullius. La tradition rapporte que ce roi et Tarquin le Superbe y habitèrent. La voie Scélérate où Tullie poussa son char sur le cadavre de son père était sur les pentes S.-O. de l'Esquilin, vers le Forum. Les maisons furent toujours assez rares sur cette colline, sauf dans le quartier des Carènes situé dans le voisinage du Forum. La partie haute du plateau était réservée à la sépulture des pauvres gens enterrés dans la fosse commune. L'Empire fit exécuter de grands travaux sur l'Esquilin. Mécène transforma le cimetière des pauvres en un magnifique lieu de plaisance, les *horti Mæcenatis* (V. Horace, *Sat.*, I, 8). Néron relia ensuite les jardins de Mécène et le Palatin par le gigantesque parc de la Maison d'or. Titus fit élever plus tard ses thermes grandioses sur les pentes méridionales. Lors de la division de Rome en quatorze *regiones* ou quartiers, à l'époque d'Auguste, l'Esquilin fut réparti en trois régions : la *IIIa*, *Isis et Serapis*, qui comprenait la partie S. ; la *IVa*, *Templum Pacis*, qui comprenait le vallon de la Subura ; la *Va*, *Esquiliæ*, avec le *campus Esquilinus* et les jardins de Mécène. — Cette colline, qui n'était guère occupée dans l'antiquité que par des propriétés de plaisance, est aujourd'hui à peu près en entier couverte d'habitations ; dans ces dernières années, de grands quartiers y ont été construits ou projetés.

Archéologie. — L'Esquilin renfermait de nombreuses sources et des bois sacrés ; le souvenir d'un bois de chênes s'était conservé dans le nom de la *porta Querquetulana* qui franchissait le mur de Servius dans la dépression entre l'Oppius et le Cælius. La *porta Esquilina* située plus au N., à peu près dans la dépression médiane de l'Esquilin, était le point de départ des routes Labicane, Prænestine, Tiburtine. On a retrouvé à l'emplacement des jardins de Mécène plusieurs débris de l'antique enceinte de Servius. Le mur d'Aurélien et d'Honorius, à environ 1 kil. à l'E. du précédent, renferme la *porta Maggiore* et la *porta S. Lorenzo*, qui sont les anciennes portes *Labicana* et *Tiburtina*. Parmi les ruines d'édifices antiques assez nombreuses sur l'Esquilin, on citera : les Thermes de Titus, les débris du *nymphæum* appelés communément le temple de Minerva Medica, l'arc de Gallien élevé à cet empereur en 262 par un simple particulier, M. Aurelius Victor, au S.-E. de la porte Esquiline, près de l'église actuelle de Saint-Vit. Plusieurs aqueducs franchissaient l'Esquilin ; le principal était celui qui supportait à la fois les conduites de l'*aqua Tepula*, de l'*aqua Julia* et de l'*aqua Marcia*. Une inscription encore en place à la porte *S. Lorenzo* rappelle que ce triple aqueduc franchissait à cet endroit sur une arche la *via Tiburtina*. G. L.-G.

Bibl. : Outre les ouvrages d'ensemble sur la topographie de Rome indiqués à l'art. Rome, V. dans la *Beschreibung der Stadt Rom* de Platner, Bunsen, etc., le t. III : *Die Carinen und Esquilien*. — V. aussi les *Notizie degli Scavi di antichità* et le *Bullettino della Commissione archeologica comunale*, pour les fouilles importantes faites à l'Esquilin dans ces dernières années.

ESQUILLE (Chir.) (V. Fracture et Nécrose).

ESQUIMAULT. Port au S. de l'île de Vancouver, à 5 kil. de Victoria ; excellent mouillage ; docks de la marine anglaise.

ESQUIMAUX (Anthrop.). Les *Inoïts* ou Esquimaux (de l'indien *Eski-Mantik*, mangeur de poisson cru) sont un des peuples les plus singuliers de la terre (V. Amérique). Une haine vivace les sépare encore en Amérique de leurs plus proches voisins les Peaux-Rouges : ils sont redoutés de ceux-ci, de mœurs très douces, sur le Mackenzie.

Des crânes anciens retrouvés jusqu'au milieu des Etats-Unis, certains caractères anatomiques observés à l'extrême S. en Araucanie, ont donné lieu à l'hypothèse plausible qu'il faut compter les Inoïts parmi les plus anciens autochtones de toute l'Amérique. Il est certain aussi que des peuples de leur race ont occupé, à une époque moins éloignée, les confins N. de la Sibérie.

Leurs voisins asiatiques actuels, Aléoutes et Koloches, plus grands qu'eux, forment d'ailleurs encore aujourd'hui une transition bien reconnaissable entre eux et les Mongols et les Samoyèdes. Leur physionomie est, de plus, considérée comme le prototype de la véritable physionomie chinoise. Enfin, leur industrie d'os, telle qu'elle existait lors de la venue des Européens, est si parfaitement comparable à celle des troglodytes des cavernes quaternaires du midi de la France, qu'ils ont été depuis longtemps signalés comme les représentants les plus directs ou les mieux conservés des descendants de la race des hommes de notre âge glaciaire. Graduellement refoulés vers l'extrême N., ils n'auraient pénétré au Grœnland qu'à une époque récente. On ne peut pas cependant s'en rapporter à ce sujet aux affirmations aventurées de certains auteurs. C'est leur isolement dans ces régions arctiques qui les aurait préservés des mélanges. Les *grands Esquimaux* du Mackenzie ou de la mer glaciale sont peu connus et le sont de date récente. Ceux du Labrador sont de même bien rarement visités. Mais ceux du Grœnland où les Européens avaient des colonies nombreuses, dès le XII[e] siècle, nous sont bien familiers. Ils sont moins purs, les métissages étant fréquents autour des établissements islandais, d'après M. Nordenskiöld. Leurs campements très espacés sont distants de 30 à 150 kil. Le plus septentrional est celui d'Ita, dans le Smith Sound, par 78° de lat. N., où toute végétation a disparu. On n'a pas encore trouvé de traces de séjour des Esquimaux au delà du 81[e] degré.

Les mœurs, sous le cercle arctique, sont partout les mêmes, les aliments étant de même genre et le climat ayant les mêmes exigences. Les Esquimaux, comme les autres, se nourrissent surtout de poisson, et leur existence dépend particulièrement de l'abondance des morses et des phoques qui fournissent à tout, au vêtement comme à la boisson et à l'éclairage. Cependant, chose extraordinaire, les Itaïens n'ont pas de bateaux et prennent le phoque par ruse à sa sortie sur la glace. Tous les Esquimaux chassent d'ailleurs presque autant qu'ils pêchent, et construisent pour cela des traîneaux que tirent des chiens de petite taille, aux oreilles droites, capables de faire à six, en une journée, 100 kil. avec une charge de 400 kilogr. Ils mangent énormément, jusqu'à l'ivresse. Un Esquimau avale, par passe-temps, 14 livres de saumon cru, pour tenir compagnie à un voyageur. Pour leurs provisions d'hiver, il leur faut, dit-on, 24 livres de viande et de poisson par tête et par jour. Leur alimentation est presque exclusivement animale. Echauffés par elle, ils boivent beaucoup d'eau. Par les temps de disette seulement, ils engloutissent des marmites d'herbes marines, détrempées dans de l'eau tiède. Mais ils adorent la bouillie de lichens à moitié digérés qu'ils trouvent dans l'estomac des rennes, le sang des animaux fraîchement tués, et ils ne reculent même pas devant les excréments de l'ours. Les cas isolés d'anthropophagie ne sont pas rares, mais causés uniquement par les famines des trop longs hivers. Le trait le plus remarquable de leurs mœurs est qu'ils se passent de feu, sous des froids de — 50°, n'ayant qu'une lampe faite d'un peu de mousse trempée dans l'huile pour s'éclairer et fondre de la neige.

Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes, ceux-ci étant exposés à périr en affrontant la haute mer pour la pêche à la baleine. Aussi la polygamie n'est pas exceptionnelle parmi eux. L'égalité des conditions étant à peu près absolue, et comme il n'y a pas de traces de hiérarchie sociale entre eux, la jeune fille est généralement donnée en mariage par ses parents au premier qui la demande. Ces mariages sont hâtifs. La promiscuité est grande parmi ces gens enfouis des mois sous la neige, surtout entre gens mariés. Les maris n'attachent donc pas d'importance à la fidélité de leurs femmes. Celles-ci élèvent peu d'enfants, rarement trois, presque jamais plus. L'infanticide est donc de règle. La mère elle-même, souvent, étrangle son nouveau-né ou va l'exposer sur le rivage. Ils ne peuvent pas toujours enterrer leurs morts et ils ne prennent même pas la précaution de les protéger efficacement contre la dent de leurs chiens. Pour se débarrasser de leurs malades et de leurs vieillards, ils les enferment souvent dans des huttes murées, où ceux-ci attendent la mort. Leur vêtement, à peu près le même pour les deux sexes, se compose essentiellement de deux vestes et de deux pantalons de peaux superposés. Ils ne se lavent pas, si ce n'est avec leur urine, et sont habituellement couverts de crasse. En été, ils vivent sous des tentes de peaux de phoque assez spacieuses; en hiver, sous des huttes rondes couvertes de gazon, ou faites de blocs de neige jointoyés avec de l'eau congelée. Ils ont des sorciers du genre des chamans de la Sibérie, croient aux esprits, mais n'ont aucun culte. Leur nombre décroît depuis qu'on les connaît. Il est estimé aujourd'hui à environ 30,000 dont 10,600 au Grœnland. ZABOROWSKI.

ESQUIMAUX (Lac des). Lac du Canada, territoire du N.-O.; au N. du 69° lat. N., par 134° long. O., il communique avec l'océan Arctique par le Natovdja.

ESQUIMAUX (Rivière des) ou rivière de SAINT-PAUL. Rivière du Canada, prov. de Québec (région du Labrador); elle se jette dans le détroit de Belle-Isle.

ESQUINANCIE (Méd.). Nom sous lequel on désigne vulgairement soit l'*amygdalite*, soit les *angines* (V. ces mots).

ESQUIPULAS. Ville du Guatemala, dép. de Chiquimula, près des sources du rio Lempa, aux frontières du Salvador et du Honduras; 2,000 hab. C'est un lieu de pèlerinage très fréquenté, et la grande foire du 15 janv. y attire jusqu'à 100,000 personnes.

ESQUIRE. Titre actuellement donné en Angleterre, aux Etats-Unis et dans les colonies de langue anglaise, à toute personne supposée à l'aise, n'exerçant pas de profession manuelle ou n'appartenant pas au petit commerce. Il vient du vieux mot français *escuyer*, dérivé lui-même du latin *scutum*, écu, par le bas latin *scutarius*, l'escuyer portant l'écu ou bouclier du chevalier sous lequel il faisait son apprentissage d'armes. Dans la hiérarchie héraldique, l'esquire occupait le deuxième échelon. Chez les barons ou chevaliers menant un train de maison à l'instar des cours souveraines, le page, à quatorze ans, devenait esquire. Plutôt un grade qu'un titre, il était personnel et n'entraînait pas l'hérédité. Néanmoins, l'esquire, gentilhomme de fait, avait droit à l'épée et à l'écusson armorié, mais armure et ceinturon différaient de ceux du chevalier, et tandis que le chevalier se chaussait de l'éperon d'or il ne portait que celui d'argent. Deux esquires accompagnaient habituellement un chevalier équipé en guerre. Il y eut aussi des esquires *par création* qui, sans passer par l'apprentissage des armes, recevaient l'investiture du souverain par un collier ou une chaîne d'argent et des éperons de même métal.

D'après Blackstone et Camden, les d'Hozier de la Grande-Bretagne, on comptait quatre sortes d'esquires : 1° les fils aînés des chevaliers en ligne directe; 2° les fils aînés des cadets des pairs : comtes, vicomtes et barons, et les aînés de ces fils de cadets, ce qu'on appelait les *familles équestres*, et ce qui constitue aujourd'hui la noblesse sans titre, la *gentry;* 3° les esquires créés par lettres patentes et leurs fils aînés. Cette classe n'existe plus, la création par lettres patentes ayant cessé depuis longtemps. Enfin, quatrième classe, celle des esquires qui le deviennent en vertu même de leurs fonctions, tels que les officiers des maisons royales, ceux de l'armée et de la marine jusqu'au grade de capitaine. Ainsi un lieutenant ou un enseigne n'avait pas droit à la qualification d'esquire, — c'est pourquoi encore aujourd'hui un officier subalterne n'est désigné que par le mot Mr (mister) comme un boutiquier ou un artisan. — Sont encore esquires de droit les docteurs des différentes facultés, les magistrats, les avocats, les sheriffs de comté, les juges de paix, pendant la durée de leur magistrature, etc. Cette qualification fut ensuite regardée comme la prérogative de certaines classes et donnée à tout riche

propriétaire. On la faisait suivre alors du nom de la propriété : *Burnett, esquire of Charlton; Glazbrook, esquire of Westcombe Park.* De là, elle est tombée dans la banalité et donnée à toute personne *supposée* à son aise : *To all persons supposed to be in comfortable circumstances*, Anglais aussi bien qu'étranger ou gentleman. Le nom doit alors être précédé du prénom : *Allan Havelock, esq.*, *Edward Balourdeau, esq.*

Certains titres ou grades entraînant *ipso facto*, comme on l'a vu, la situation d'esquire, il faut éviter la bévue que commettent beaucoup d'étrangers, ignorants des usages anglais, d'accoler cette qualification à côté de ces grades ou titres. Par exemple, *docteur Fegan, esquire; colonel Harness, esquire*, sont des pléonasmes qui ne manquent pas de faire rire nos voisins, puisqu'on est esquire par le seul fait qu'on est docteur ou colonel. Hector France.

ESQUIROL (Jean-Etienne-Dominique), médecin français, né à Toulouse le 3 févr. 1772, mort à Paris le 12 déc. 1840. D'abord interne de Pinel à la Salpêtrière, il fonda en 1799 un établissement pour la guérison des maladies mentales et fut nommé en 1811 médecin de la Salpêtrière. Il commença en 1817 ses cours cliniques de maladies mentales et obtint du gouvernement la création d'une commission spéciale ; il contribua beaucoup à adoucir le régime barbare auquel les aliénés étaient soumis ; les asiles de Rouen, de Nantes, de Montpellier ont été bâtis d'après ses indications. Nommé en 1823 inspecteur général de l'université près les facultés de médecine, il devint en 1826 médecin en chef de l'hospice de Charenton. Il fut élu membre de l'Académie de médecine en 1828. Outre des articles et mémoires variés, il a publié : *Des Maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal* (Paris, 1838, 2 vol. in-8). Dr L. Hn.

ESQUIROS (Henri-François-Alphonse), littérateur français, né à Paris le 23 mai 1812, mort à Versailles le 12 mai 1876. Après avoir publié des poésies et des romans qui obtinrent un succès d'estime, il écrivit *l'Evangile du peuple* (Paris, 1840, in-12), où il exposa des théories socialistes qui le firent condamner par la cour d'assises de la Seine (30 janv. 1841) à huit mois de prison et 500 fr. d'amende pour outrages à la morale publique et religieuse, ainsi qu'aux bonnes mœurs. Cette condamnation le mit en lumière et, le 10 mars 1850, il était élu représentant de Saône-et-Loire à l'Assemblée législative comme démocrate socialiste. Son élection fut invalidée par la Chambre, mais il fut réélu le 28 avr. à une énorme majorité. Exilé à la suite du coup d'Etat du 2 décembre, Esquiros passa en Angleterre. Il donna alors à la *Revue des Deux Mondes* une série d'articles fort intéressants sur la vie anglaise. De retour en France en 1869, il se présenta dans le dép. des Bouches-du-Rhône comme candidat radical, fut élu député le 7 juin, siégea au Corps législatif à l'extrême gauche et vota contre la guerre franco-allemande. Nommé après le 4 sept. administrateur du dép. des Bouches-du-Rhône, il fut contraint de démissionner le 3 nov. pour avoir, contre les intentions du gouvernement, pris des mesures d'une rigueur exagérée contre la presse légitimiste et les congrégations religieuses. Elu le 8 févr. 1871 représentant des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée nationale, il continua à voter avec l'extrême gauche. Le 30 janv. 1876, il fut nommé sénateur de son département et signa la proposition d'amnistie de Victor Hugo. Nous citerons de lui : *les Hirondelles* (Paris, 1834, in-8); *le Magicien* (1837, 2 vol. in-8); *Charlotte Corday* (1840, 2 vol. in-8); *les Chants d'un prisonnier* (1841, in-16); *les Vierges martyres* (1841, in-32); *les Vierges folles* (1842, in-32); *les Vierges sages* (1842, in-32); *Histoire des montagnards* (1847, 2 vol. in-8); *Paris ou les Sciences, les institutions et les mœurs au* XIXe *siècle* (1847, 2 vol. in-8); *Fleur du peuple, poème* (1848, in-12); *le Droit au travail* (1849, in-12); *les Fastes populaires* (1851-1853, 4 vol. in-8), *Histoire des amants célèbres* (1848, 2 vol. in-8), en collab. avec sa femme; *Histoire des martyrs de la liberté* (1851, in-4); *les Veillées populaires* (1851, in-4); *la Néerlande et la Vie hollandaise* (1859, 2 vol. in-12); *la Morale universelle* (1859, in-12); *Une Vie à deux* et autres nouvelles (1859, in-4); *De la Vie future au point de vue socialiste* (1850, in-8); *l'Angleterre et la vie anglaise* (1859-1869, 5 vol. in-12); *Itinéraire descriptif et historique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (1865, in-12); *l'Emile du* XIXe *siècle* (1870, in-8); *le Bonhomme Jadis* (1875, in-12); *les Paysans* (1877, in-32); *le Château enchanté* et autres nouvelles (1877, in-12). Esquiros a encore collaboré à une foule de recueils, entre autres : *les Belles Femmes de Paris et de la province*, la *France littéraire*, la *Presse* où il a donné une série d'articles sur les sciences occultes, la *Revue de Paris*, à l'*Artiste*, etc., etc. R. S.

ESQUIROS (Adèle Battanchon, dame), femme du précédent. On cite d'elle, sous son premier nom de famille, un recueil de poésies : *le Fil de la Vierge* (1845, in-12). Elle a, depuis, collaboré à l'*Histoire des amants célèbres* (1848, t. I-II) de son mari, a donné seule *les Amours étranges* (1853, in-12), *l'Amour* (1860, in-12); *Histoire d'une sous-maîtresse* (1861, in-12); *les Marchandes d'amour* (1865, in-12).

ESQUISSE (Peint.). Première idée d'une composition peinte. L'artiste qui conçoit un sujet doit se hâter, au moment de l'inspiration, de fixer les lignes et les formes que son imagination lui fait entrevoir, sous peine de les voir s'atténuer, s'effacer de son esprit. Pour suivre la vivacité de sa pensée, il ne s'attarde pas à étudier les contours et les modèles des formes qu'il trace ; son indication est, pour ainsi dire, théorique, et c'est seulement l'habitude de dessiner qui donne aux objets les formes qui les font reconnaître. Cette rapidité obligatoire dans l'esquisse donne souvent des résultats surprenants comme vigueur et comme énergie ; c'est là qu'on surprend sur le fait, on peut le dire, le génie d'un grand artiste ; nombre de tableaux paraissent froids, lourds, d'une exécution pédante et endormie, lorsqu'on les compare aux esquisses qui en ont fixé le premier jet. Les procédés employés pour esquisser sont variés à l'infini ; certains artistes préfèrent le fusain, d'autres le crayon, d'autres la plume ; quelques-uns chargent leurs esquisses d'indications d'aquarelle ; d'autres emploient tout d'abord la peinture à l'huile et donnent leurs premières indications avec le pinceau.

ESQUIULE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. (O.) d'Oloron-Sainte-Marie ; 1,012 hab.

ESQUIVEL (Antonio-Maria), peintre espagnol, né à Séville le 8 mars 1806, mort à Madrid le 9 avr. 1857. Elève de José Gutierrez, il vint en 1832 à Madrid où il prit part aux divers concours établis par l'Académie de San Fernando, qui le choisit bientôt pour membre de *mérite* et plus tard comme membre effectif. Esquivel a beaucoup produit. Ses principales compositions sont : *Abraham chassant Agar et Ismaël, Don Sanche le Brave poursuivant le prince D. Juan, David victorieux, la Charité, le Sacrifice d'Isaac, la Vierge et l'enfant Jésus, entourés d'anges*, qui fut acquis pour le musée du Fomento, ainsi qu'une très intéressante peinture, intitulée *les Poètes*, où l'artiste a groupé dans son atelier toutes les célébrités littéraires et artistiques contemporaines. Esquivel a peint de nombreux portraits et illustré quelques ouvrages. Il est l'auteur d'un *Tratado de anatomia pictórica*, en 2 vol. in-fol. L'étude des peintures de Murillo et les nombreuses copies qu'il en avait faites pendant son séjour à Séville eurent une influence très marquée sur la manière habituelle de l'artiste. Quelques-unes de ses productions sont même assez trompeuses d'aspect pour être regardées comme se rattachant directement à l'école de Murillo. P. L.

ESQUIVEL (Carlos-Maria), peintre espagnol, né à Séville, mort à Madrid le 20 juil. 1867. Fils du précédent et élève de son père puis, à Paris de Léon Cogniet, il fut en 1857 nommé professeur adjoint du cours d'anatomie picturale

de l'Académie de San Fernando. Il présenta aux diverses expositions qui eurent lieu à Madrid de 1849 à 1867 les principaux ouvrages suivants : *Jésus rendant la vue à un aveugle* (1849); *Tobie bénissant son fils* (1850); *Guatimozin est fait prisonnier par les soldats de Fernan Cortés* (1856) qui fut acquis par l'Etat et figure au musée du Fomento, ainsi que son *Philippe II mourant à l'Escurial* (1858) et un troisième tableau intitulé *Retour de la guerre d'Afrique* (1860). En 1862, l'artiste exposa *la Visite de saint François de Borgia à l'empereur Charles-Quint*, et, en 1864, un portrait de femme en costume de la province de Salamanque. Il fit aussi quelques bonnes copies d'après différents maîtres, notamment d'après Van Dyck, et peignit quelques-uns des portraits de la série des rois d'Espagne, au musée du Prado. P. L.

Bibl. : Ossorio y Bernard, *Galeria biográfica de artistas españoles*; Madrid, 1883-84, 2e édit.

ESQUIVEL de Sotomayor (Manuel), graveur espagnol, né à Madrid en 1777, mort à Madrid en 1842. Elève de l'excellent buriniste Francisco Montaner, il mérita le prix de gravure au concours de 1796 à l'Académie de San Fernando. Pensionnaire du roi Charles IV, il fit un séjour à Paris et en Italie, et fut élu membre de l'Académie le 8 nov. 1829. Il servit longtemps dans l'armée jusqu'au grade de lieutenant, de sorte que son œuvre est peu considérable. On y remarque : *Charles-Quint*, d'après le Titien; la *Madonna de l'Impannata*, d'après Raphaël (gravée à Florence en 1825, gr. in-fol.); une *Madone*, d'après R. Mengs; deux portraits d'après Velazquez; le portrait de la reine *Marie-Christine* (1834), etc. G. P-i.

ESSAI. I. Industrie. — Les essais industriels comprennent l'ensemble des opérations qui servent à déterminer la proportion des éléments utiles dans un minerai, une matière première ou des produits fabriqués (Balling, *Manuel pratique de l'art de l'essayeur*). Les essais industriels portent habituellement sur les minerais, les fondants, les mattes, les speiss, les métaux, leurs alliages et leurs amalgames, les scories, les déchets des opérations métallurgiques, les combustibles, les gaz de la combustion et le gaz provenant d'opérations métallurgiques. Répétés pendant les différentes phases d'un traitement industriel, ils permettent de se rendre un compte exact de la marche de la réaction et de s'assurer que le rendement en produit utilisable est maximum. Pratiqués sur les produits fabriqués, ils servent à déterminer leur titre réel. La dénomination d'essais industriels s'est étendue à toute espèce d'analyse n'ayant pas un caractère exclusivement scientifique ; ils constituent donc une application de la docimasie à laquelle ils empruntent du reste toutes leurs méthodes. La plupart des essais industriels devant être traités dans le cours de cet ouvrage à la suite de l'étude des matières premières et des produits fabriqués, nous ne nous occuperons ici que de procédés d'analyse auxquels le nom d'essais a été plus particulièrement réservé : tels sont les essais des matières d'or et d'argent. Les essais d'or, d'argent et de leurs alliages sont pratiqués par les essayeurs diplômés du commerce pour tout ce qui concerne les transactions commerciales, achat sur titre des métaux précieux. Les bijoux et les pièces d'orfèvrerie qui, pour être mis en vente, doivent porter le poinçon de l'Etat, sont essayés par les essayeurs de la garantie. L'essai des monnaies d'or et d'argent livrés à la circulation est pratiqué par les essayeurs de la monnaie (V. Essayeur). La prise de l'échantillon soumis à l'analyse doit être faite avec des précautions particulières afin d'obtenir le titre réel d'un lingot. Le phénomène de liquation détruisant l'homogénéité absolue d'un alliage, il importe de prélever les prises d'essai en différents points. Les lingots d'argent à bas titre sont moins riches dans les parties centrales que dans les parties extérieures; le contraire a lieu pour les alliages de titre élevé (Riche, *Art de l'essayeur*).

Essai hydrostatique. — Le principe de cet essai serait dû, suivant une légende, au génie d'Archimède. Hiéron, roi de Syracuse, ayant des doutes sur le titre réel d'une couronne d'or qui lui avait été livrée, fit appel à la science de son parent Archimède. La recherche d'une méthode d'essai conduisit le savant mathématicien à la découverte de la loi physique connue sous le nom de principe d'Archimède. Soit P le poids d'un alliage de deux métaux, dont p et p' représentent les poids respectifs, d et d' les densités. Pesé dans un liquide de densité égale à 1, la perte de poids éprouvée P' sera égale au poids du volume de liquide déplacé, d'où $P' = \frac{p}{d} + \frac{p'}{d'}$; d'autre part, nous avons $P = p + p'$, d'où, remplaçant dans cette équation p' par sa valeur en faction de P' et de p, nous avons la valeur de

$$p = \frac{d\,(P - d'P')}{d - d'}$$

et par différence le poids p'. Si l'on représente par D la densité de l'alliage, par p et p' les poids de métaux alliés de densité d et d' contenus dans 1 kilogr. d'alliage, la valeur de p sera donné par la formule : $p = \frac{d(1 - d'D)}{d - d'}$. Cette méthode applicable seulement à un alliage binaire ne donne pas de résultats rigoureusement exacts, car, d'une part, la densité d'un alliage est, comme celle d'un métal, modifiée par le travail qu'il subit, écrouissage, laminage, trempe, frappe, etc.; et, d'autre part, le volume d'un alliage n'est pas égal à la somme des volumes des métaux alliés. L'alliage du bismuth et du cuivre présente seul ce caractère. Toutes les fois que la combinaison de deux métaux se fait avec dégagement de chaleur, la densité de l'alliage est inférieure à la densité calculée, c'est ce qui se présente pour le cuivre et l'argent; au contraire, il y a contraction et par suite augmentation de densité si la combinaison se fait sans dégagement de chaleur. Or on sait que les alliages doivent être envisagés comme des combinaisons de deux ou plusieurs métaux en dissolution dans l'excès de l'un d'eux. L'essai hydrostatique est le seul que l'on puisse pratiquer quand il est impossible de faire une prise d'essai sur l'échantillon à titrer. D'après Roberts Chandler et Broch, on pourrait par ce procédé déterminer exactement le titre des alliages d'or et de cuivre.

Essai au toucheau. — Ce procédé, signalé trois siècles avant notre ère par Théophraste et plus tard par Pline, consiste à comparer la trace que laisse sur une pierre dure un alliage d'un titre inconnu avec celles que laisseront dans les mêmes conditions des types ou *toucheaux* de titre bien déterminé. La pierre de touche, qui était autrefois connue sous le nom de pierre lydienne, provient le plus souvent de la Bohême ou de la Silésie. C'est un silicate de fer et d'alumine impur, inattaquable à froid par les acides. La surface doit être assez rugueuse pour enlever quelques parcelles du métal essayé. Les toucheaux sont habituellement formés de petits disques d'alliage de titre connu montés à l'extrémité des rayons d'une étoile de métal, ou bien de petites lamelles soudées à l'extrémité de lames de laiton. Il importe d'avoir une série de toucheaux de différentes couleurs d'or afin de toujours faire l'essai avec un toucheau de même couleur que l'alliage à essayer. Les traces d'or sont essayées à l'acide nitrique, qui, pour deux alliages du même titre, doit développer la même coloration verte de nitrate de cuivre. La composition de l'acide pour les essais de l'or au toucheau a été fixée comme suit par Vauquelin (Riche, *Monnaies et Bijoux*) : 98 parties d'acide nitrique à 37° B.; 2 parties d'acide chlorhydrique à 21° B.; 25 parties d'eau distillée.

Les alliages d'argent s'essayent au toucheau, mais sans acide. Le titre doit être apprécié par la coloration de la trace. Une grande expérience est naturellement nécessaire pour cet essai. On peut encore se servir de la solution de sulfate d'argent qui développe une coloration plus ou moins brune sur l'alliage à moins de 800 millièmes, et n'attaque pas l'argent au premier titre. On a également préconisé pour le même essai la solution à 5 °/₀ d'acide

chromique (Gineston) et celle du foie de soufre à 2 °/₀ (Lecavalier). Un essayeur exercé peut au toucheau apprécier le titre à 8 ou 9 millièmes près pour les alliages d'or et à environ 15 millièmes pour ceux d'argent.

Essai d'argent par voie sèche. — Les essais d'argent par voie sèche qui étaient autrefois les seuls en usage dans les laboratoires d'essai se font par coupellation. Ce procédé, basé sur la résistance à l'oxydation de l'or, de l'argent, du platine et des métaux de sa série, consiste à chauffer l'alliage additionné de plomb dans une coupelle exposée à la température élevée d'un fourneau à moufle. L'oxyde de plomb, qui se forme dès le début de l'opération, est très fusible et a la propriété de dissoudre les oxydes infusibles comme l'oxyde de cuivre. L'opération terminée, il ne doit rester sur la coupelle que les métaux fins, l'oxyde de plomb ayant été complètement absorbé par les pores de la coupelle (V. Coupellation).

Essai d'argent par voie humide. — Ce procédé, basé sur l'insolubilité du chlorure d'argent dans l'eau faiblement acidulée, est dû à Gay-Lussac. Le titre approximatif de l'argent étant connu par l'essai au toucheau ou mieux par coupellation au dixième, on prend une quantité d'alliage renfermant sensiblement 1 gr. d'argent fin. Après dissolution dans l'acide nitrique, on verse dans la liqueur 100 centim. c. d'une solution normale de chlorure de sodium titrée de façon à précipiter exactement par décilitre 1 gr. d'argent. Si la solution renferme exactement 1 gr. d'argent, la liqueur surnageante ne se troublera ni par addition de liqueur salée décime, ni par addition de liqueur décime d'argent; s'il y a excès d'argent, elle précipitera par la solution salée; dans le cas contraire, elle précipitera par addition de liqueur d'argent. Ce procédé est susceptible d'une exactitude presque absolue.

La solution normale de chlorure de sodium se prépare en dissolvant $5^{gr}414$ de sel pur et sec dans l'eau distillée, et en amenant le volume du liquide à occuper exactement 1 litre à la température de 15°. 1 décilitre de cette liqueur précipitera donc exactement 1 gr. d'argent fin. Le plus souvent on préfère faire avec du sel marin une solution trop concentrée que l'on ramène au titre voulu par un essai avec une liqueur titrée d'argent. On préparera en même temps une liqueur décime salée en étendant à $1^{lit}100$ de la solution normale de sel marin, et une liqueur décime d'argent en dissolvant dans 3 à 6 centim. c. d'acide nitrique 1 gr. d'argent à 1000/1000 et en étendant la solution à 1 litre.

Pratique de l'essai. Le titre approximatif T étant connu, la quantité d'alliage renfermant 1 gr. d'argent fin sera donné par la formule $x = \frac{1000 \times 1000}{T}$. La prise d'essai devra être supérieure de 2 à 3 milligr. afin d'avoir autant que possible un excès d'argent. L'échantillon prélevé est introduit dans un flacon bouché à l'émeri et portant un numéro d'ordre. L'alliage est dissous au bain-marie dans environ 10 centim. c. d'acide nitrique jusqu'à cessation de vapeurs rutilantes. On chasse les dernières vapeurs en soufflant dans le flacon avec un tube plongeant, puis on y introduit 100 centim. c. de la solution normale salée. On emploie à cet effet la pipette de Stas qui remplace avantageusement l'appareil imaginé par Gay-Lussac. Cet instrument se compose essentiellement d'une pipette de 100 centim. c. ouverte aux deux bouts et maintenue verticalement par un support métallique. Un tube de caoutchouc muni d'un robinet de verre, d'argent ou de platine, met la pipette en communication par sa partie inférieure avec le réservoir qui renferme la liqueur titrée. Le niveau du liquide dans ce récipient étant plus élevé que l'orifice supérieur de la pipette, la liqueur remplit celle-ci quand on ouvre le robinet. Les gouttes qui s'échappent retombent dans une petite vasque de verre. Quand la pipette est pleine, on applique le doigt sur l'orifice en écrasant la goutte qui déborde; on enlève le tube de caoutchouc, et on glisse dessous l'appareil le flacon contenant la solution d'argent; le liquide titré s'écoule quand on soulève le doigt. On rebouche le flacon et on l'agite pour rassembler aussi complètement que possible le précipité. Dans les laboratoires parfaitement outillés, les flacons numérotés sont placés dans un panier suspendu à un puissant ressort à lames. La détente brusque du ressort suffit à assurer une agitation prolongée du panier et détermine le rassemblement du précipité. Deux cas peuvent se présenter : ou il y a excès d'argent et la solution précipitera par une nouvelle addition de liqueur salée, ou bien il y a excès de celle-ci. On commence toujours par ajouter 1 centim. c. de la solution décime de chlorure de sodium : si elle ne détermine pas de précipité, la prise d'essai ne renfermait pas 1 gr. d'argent. Dans le cas où il se produirait un nouveau trouble, on agite de nouveau pour le faire disparaître, et on continue à ajouter, un par un, autant de centim. c. qu'il en faut pour assurer la fin de la réaction. Le dernier centim. c. ajouté ne produisant pas de trouble est défalqué, le précédent n'est compté que pour un demi. Un essayeur exercé peut même l'évaluer en dixièmes. Si A représente le poids de la prise d'essai, c le nombre de centim. c. employés, le titre x est donné par l'équation : $\frac{x}{1000} = \frac{1000 + (c - 1{,}5)}{A}$ d'où l'on tire la valeur de $x = \frac{[1000 + (c - 1{,}5)]1000}{A}$.

Dans le cas où il y aurait excès de liqueur salée, on ajouterait 10 centim. c. de liqueur décime d'argent, puis la solution décime salée jusqu'à cessation de précipité. Le calcul se fait comme précédemment en tenant compte des 10 centim. c. de liqueur d'argent ajoutés. Il est à remarquer que lorsque la presque totalité de l'argent est précipitée, la liqueur surnageante se trouble indifféremment par les deux solutions décimes; aussi est-il de règle de toujours terminer les essais par la liqueur salée. Cette méthode permet d'apprécier le titre à $1/2$ et même $1/4$ de millième près. Pour des essais rigoureusement exacts, afin de connaître le titre réel de la solution salée à la température de l'expérience, on fait simultanément l'essai sur un témoin de titre connu. Quand l'alliage essayé est à très bas titre, au-dessous de 300 millièmes par exemple, pour éviter une prise d'essai d'un poids trop élevé, on ajoute à l'alliage une certaine quantité d'argent fin, afin d'en élever le titre. On tient naturellement compte de cette addition dans le calcul du titre réel. La présence des métaux étrangers, celle du mercure et du soufre, entre autres, n'est pas sans influence sur les résultats obtenus. Le mercure précipitant en même temps que l'argent, on est exposé à trouver une surcharge qui correspond à peu près à la teneur en mercure. Quand l'alliage renferme 5 millièmes de mercure, le précipité de chlorure ne noircit plus à la lumière et se rassemble difficilement; il ne s'éclaircit plus du tout quand la teneur dépasse 20 millièmes. Suivant Levol, on obtiendrait le titre réel en ajoutant à la solution nitrique de l'alliage 20 centim. c. d'ammoniaque étendus de 10 centim. c. d'eau, puis, après addition de la liqueur salée, de 20 à 25 centim. c. d'acide acétique à 8°; dans ces conditions le chlorure d'argent précipite seul. Si l'alliage renferme du soufre, la dissolution dans l'acide nitrique n'est pas complète : il reste un résidu noir, très divisé; on ajoute à l'essai 10 centim. c. d'acide sulfurique à 66° qui assurent la dissolution complète du sulfure; l'essai se fait ensuite comme à l'ordinaire. La présence de l'or est accusée par la formation d'un précipité floconneux résistant à l'action de l'acide nitrique. Si l'alliage renferme simultanément de l'or et de l'étain, il se forme un précipité violacé de pourpre de Cassius qui ne permet pas d'éclaircir la liqueur. Il est avantageux de se débarrasser par filtration des précipités qui masqueraient la fin de la réaction. En présence de 10 °/₀ d'antimoine, il est nécessaire d'ajouter à la solution nitrique 2 gr. d'acide tartrique pour redissoudre le précipité formé; quand la teneur en antimoine est plus élevée, il faut re-

noncer à la méthode volumétrique, l'essai pondéral est alors seul possible.

ESSAI DES ALLIAGES D'OR (V. COUPELLATION).

ESSAI DES ALLIAGES D'OR, D'ARGENT ET DE CUIVRE (V. COUPELLATION).

ESSAI DE TRACTION. — L'essai à la traction est universellement pratiqué aujourd'hui, et c'est toujours lui qui vient en première ligne dans l'appréciation de la qualité d'un métal. On relève ordinairement la résistance et l'allongement du métal au moment de la rupture, car ce sont les indications que les machines d'essai fournissent le plus facilement; on y ajoute souvent la limite d'élasticité qui est la charge à partir de laquelle la pièce essayée subit une déformation permanente. On sait que le barreau soumis à l'essai à la traction subit d'abord un allongement qui se répartit sur toute sa longueur et il reste susceptible de revenir à son état initial dès qu'on supprimera l'effort exercé, tant que cet effort n'a pas dépassé la limite d'élasticité. A partir de ce point, si l'on continue l'application de l'effort, la déformation devient permanente, la charge va en croissant jusqu'à une valeur maximum, puis la striction commence, c.-à-d. que le métal s'étire et l'allongement se localise en une région déterminée où se produit ensuite la rupture. En cherchant à représenter ces phénomènes par une courbe où les allongements sont portés en ordonnées, par exemple, tandis que les charges de rupture forment les abscisses, on reconnaît que cette courbe reste rectiligne tant que les charges sont inférieures à la limite d'élasticité, les allongements étant proportionnels aux efforts, et, au delà de ce point, la courbe se relève brusquement, les allongements croissant plus vite que les efforts. La limite d'élasticité diffère généralement peu de la moitié de la charge totale, mais la détermination précise de cette quantité ne peut se faire qu'au moyen de l'étude de la courbe considérée. On a cherché, comme l'ont fait certains métallurgistes allemands, à caractériser la qualité du métal par le produit de la résistance à la rupture par l'allongement ou même par la somme de ces deux quantités. M. Deshayes a indiqué une caractéristique qui serait peut-être plus rationnelle, mais qui a l'inconvénient d'être plus compliquée : ce serait de comparer le rapport du travail de résistance vive élastique au travail de résistance totale au moment de la rupture. Ces modes de calculs sont, d'ailleurs, peu appliqués en pratique, les administrations se contentant, en général, de fixer des valeurs minima pour la résistance et l'allongement.

Ces essais ne peuvent généralement pas s'effectuer sur la pièce elle-même dont la section est trop forte ou trop incommode pour qu'on puisse la saisir dans les mâchoires de la machine à essayer. On se trouve donc amené à découper une éprouvette qu'on soumet à la traction, et on juge de la qualité de la pièce d'après les résultats obtenus. Cette manière de procéder ne laisse pas, toutefois, que de présenter des inconvénients assez sensibles, car l'essai de l'éprouvette ne donne en réalité qu'une indication très approximative. Le mode de préparation des barreaux-éprouvettes exerce une influence considérable sur les résultats de l'essai; le forgeage à chaud en particulier influe grandement sur la résistance des métaux : pour le fer, celle-ci va en augmentant avec le nombre des corroyages, mais cette loi n'est vraie toutefois que dans certaines limites; pour l'acier les résultats sont plus variables. Le martelage à froid et généralement toutes les opérations qu'on fait subir à froid au métal, comme le cisaillage et le poinçonnage, ont pour effet de le durcir dans la région ainsi travaillée. M. Barba, dans son *Etude sur l'emploi de l'acier dans les constructions*, a minutieusement étudié toutes les circonstances qui peuvent modifier les résultats de l'essai à la traction : il a montré que le volume des éprouvettes reste constant dans l'essai, l'augmentation qu'il présente après rupture étant tout à fait insignifiant. Partant de là, il est arrivé à déterminer l'influence exercée par les dimensions mêmes de l'éprouvette et à établir la loi de proportionnalité à observer entre la longueur et le diamètre pour obtenir des résultats comparables, quelles que soient les dimensions des éprouvettes considérées. L'allongement élastique reste bien constant pour deux éprouvettes de longueur et de diamètre différents, mais l'allongement qui se produit ensuite au moment de la striction se localise dans une région très étroite comprenant le point de cassure, et il augmente d'autant plus le chiffre total d'allongement proportionnel que la longueur est plus faible et que le diamètre est plus grand. La longueur surtout exerce une influence considérable, qui modifie souvent, dans une forte proportion, les résultats de l'essai et on peut admettre que les allongements proportionnels mesurés sur une longueur initiale de 200 millim. auraient été augmentés dans la proportion de 1 à 2, 3, si la longueur initiale eût été de 100 millim. seulement. Ces considérations ont amené certaines administrations à l'établissement d'un type d'éprouvette de dimensions arrêtées une fois pour toutes, et pour obtenir des résultats comparables, toutes les dimensions des éprouvettes qui ne peuvent pas être ramenées à ce type sont fixées d'après une formule spéciale qui en assure la similitude, en établissant une relation entre la longueur et le diamètre. La Compagnie de Lyon a adopté la formule suivante : $L^2 = 80\ S$, L étant de longueur de l'éprouvette en centimètres et S la section. Pour $L = 200$ millim., cette formule donne $S = 500$ millim. q. ou $d = 25$ millim. q. L'usine du Creusot, de son côté, emploie des éprouvettes répondant à la formule $L^2 = 50\ S$. Pour $L = 100$ millim., on a $S = 200$ millim. q. et $d = 16$ millim. La Compagnie de l'Ouest a adopté $L^2 = 100\ S$. Il est à souhaiter que toutes les administrations arrivent à s'entendre pour l'adoption d'un type uniforme, car on voit, par ce qui précède, qu'il est difficile autrement d'établir aucun rapprochement utile entre des résultats d'essai observés dans des conditions différentes. La distance des points de repère aux têtes de l'éprouvette influe également d'une manière très sensible sur les essais : l'allongement augmente, et il y aurait là encore un motif de plus pour l'adoption d'un type uniforme. Les circonstances accessoires qui accompagnent l'essai exercent enfin une influence qu'on ne saurait négliger. D'après M. Barba, la traction rapide donne plus de résistance et moins d'allongement que la traction lente, ce qu'il explique par la différence des températures pendant l'essai, l'éprouvette soumise à la traction rapide, est portée, en effet, à 60° et subit une sorte de trempe, tandis qu'elle se maintient à une température constante par suite du refroidissement pendant la traction lente.

Les machines d'essai à la traction constituent de véritables balances dynamométriques; établies en vue de cette destination spéciale, elles doivent fournir un effort suffisant pour déterminer la rupture du barreau essayé, et permettre d'obtenir à chaque instant la mesure de l'effort auquel il est soumis et celle de l'allongement correspondant. Ces machines peuvent se répartir en quatre groupes : 1° celle où l'effort est exercé et mesuré par des poids agissant directement; 2° celle où l'effort est exercé et mesuré par des poids agissant par l'intermédiaire de leviers; 3° celle où l'effort est exercé par une presse hydraulique et mesuré par une romaine; 4° celle où l'effort est exercé par une presse hydraulique et mesuré au manomètre. Dans les machines du premier groupe, le barreau essayé, suspendu par l'une de ses extrémités à un point fixe, est chargé simplement à l'autre extrémité d'un plateau où on suspend des poids gradués. Ces machines ont servi lors des premières expériences sur l'emploi des métaux, mais elles sont abandonnées aujourd'hui. Le type de machines à levier a été appliqué déjà en 1866, par M. Mangin, qui montra le premier toute l'importance des essais à la traction : la machine employée par lui était à levier simple amplifiant l'effort dans le rapport de 1 à 20. Ces machines à levier simple sont devenues rares; on les remplace par des machines à leviers multiples. Ces machines présentent

ces inconvénients que la construction en est difficile et la sensibilité douteuse. La mise en mouvement des différents métaux absorbe toujours aussi une certaine portion de la résistance, enfin il est difficile d'éviter les fortes oscillations qu'entraîne pour l'éprouvette essayée le chargement des poids sur le plateau de la machine. On remédie à une partie de ces difficultés en exerçant l'effort au moyen d'une presse hydraulique agissant directement dans l'axe du barreau au lieu d'employer des poids. Ces machines sont certainement supérieures aux premières, mais elles n'en suppriment pas cependant tous les inconvénients; il faut s'attacher à proportionner toujours bien exactement les mouvements du poids de la romaine à ceux du piston de la presse, ce qui est toujours très délicat; enfin, les leviers peuvent toujours se trouver faussés. Un perfectionnement très sensible a été apporté par l'emploi de compresseurs dits stérhydrauliques, c.-à-d. munis d'un piston à vis qui pénètre graduellement dans le cylindre de compression, en exerçant un effort absolument continu; avec les presses à pompe employées autrefois, au contraire, l'effort est toujours développé d'une manière un peu irrégulière et discontinue, bien que ces variations fussent déjà beaucoup moins sensibles cependant qu'avec les anciennes machines à poids. Dans les machines du dernier groupe, l'effort exercé par la presse hydraulique est mesuré par un manomètre au lieu d'une romaine. Grâce à cette disposition, l'effort exercé, qu'il est toujours délicat de contre-balancer en agissant sur le poids de la romaine, se trouve équilibré automatiquement en quelque sorte par la pression du manomètre qui se gradue toujours d'elle-même à la capacité de résistance du barreau. Toutes les fois qu'on a recours au manomètre pour la mesure des efforts exercés dans les machines à essayer les métaux, il convient de l'employer comme appareil spécial tout à fait distinct de la presse, et disposé de manière à n'accuser que les efforts réellement subis par l'éprouvette. On trouve un exemple de cette disposition dans l'installation des machines Thomasset qui ont servi, pour ainsi dire, de type à la plupart des machines analogues créées depuis. On trouvera, dans les différentes revues spéciales, la description d'un grand nombre de machines d'essai à la traction actuellement appliquées en France et à l'étranger, signalons simplement la machine d'essai de M. Kennedy au laboratoire d'essais mécaniques du collège de l'université de Londres et surtout la curieuse machine d'Emery, construite à l'arsenal de Watertown, aux Etats-Unis, et qui est mise par le gouvernement à la disposition du public pour les essais de tout genre; cette machine peut mesurer des efforts atteignant jusqu'à 200,000 kilogr. L. Knab.

Essai des bouches à feu (V. Epreuve).

II. Beaux-Arts. — Ce terme, transporté dans le langage des beaux-arts, prend diverses significations spéciales; entre autres acceptions, on désigne ainsi, dans la numismatique, les premières pièces frappées sur des coins nouveaux. On appelle *premier essai pour le concours du grand prix de Rome* à l'Ecole des beaux-arts la première épreuve éliminatoire, composée généralement d'une esquisse sur un sujet donné, que l'on fait subir à la masse des concurrents qui se présentent pour le grand prix de Rome (V. Ecole des Beaux-Arts). Ad. T.

III. Littérature (V. Essayist).

ESSAI. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Mêle-sur-Sarthe, sur la Vesone; 693 hab. Localité fort ancienne qui fut au moyen âge une place fortifiée protégée par un château fort dont il ne subsiste que des débris. La chapelle seule, construite au xv[e] siècle, s'est conservée. Eglise curieuse, formée de deux églises juxtaposées, avec un portail roman surmonté d'une tour. Sur le territoire de la commune se trouvent de nombreux châteaux: celui de Villiers, fort ancien; le château moderne de Matignon; l'ancien manoir des Genettes et le château de Bois-Roussel, auquel le séjour de Rœderer et la société littéraire qu'il y réunissait en 1814 et en 1815 a donné de la célébrité.

ESSAIM, ESSAIMAGE (V. Abeille, Apiculture).

ESSANGEAGE (V. Blanchissage, t. VI, p. 1036).

ESSARDS (Les). Com. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux, cant. d'Aubeterre; 508 hab.

ESSARDS (Les). Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Langeais; 199 hab.

ESSARDS (Les). Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Montoire; 189 hab.

ESSARDS-Taignevaux (Les). Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Chaussin; 425 hab.

ESSAROIS. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource; 345 hab.

ESSARS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. de Béthune; 580 hab.

ESSART. On donne ce nom aux bandes défrichées qui longent les routes dans la traversée des forêts. L'aménagement des essarts est obligatoire par l'ordonnance de 1669, qui fixe à 60 pieds la largeur qu'ils doivent présenter. Ce travail, dans les bois de l'Etat et des communes, est exécuté sous la direction des agents forestiers. Pour les particuliers, il est fait d'après les indications des ingénieurs des ponts et chaussées; il leur est accordé un délai de six mois pour l'exécution complète.

ESSARTEMENT. L'essartement ou essartage consiste à enlever tous les arbres, haies ou broussailles qui couvrent un terrain afin de le mettre en culture. L'essartage se pratique généralement au moyen du feu, dans les forêts des Ardennes par exemple; il est suivi alors d'une ou plusieurs récoltes de seigle ou de sarrazin. L'essartement peut se faire à *feu couvert* (V. Ecobuage) ou à *feu couvrant*. Dans ce dernier cas, la vidange de la coupe étant terminée, on répand sur la surface du sol, entre les souches, les ramilles, broussailles et menus bois qu'on laisse sécher pendant quinze jours ou trois semaines, puis on profite d'un temps calme pour y mettre le feu, qui doit se propager aussi lentement que possible, afin que la combustion soit complète et que la chaleur pénètre plus avant dans la couche arable. Dès que le feu est éteint et le sol refroidi, on procède à l'épandage régulier des cendres, on pioche légèrement la terre et on l'ensemence en sarrazin ou en seigle, suivant l'époque plus ou moins avancée à laquelle a été opéré l'essartement. La récolte est coupée avec la faucille et avec précaution afin de ne pas endommager les rejets. Alb. L.

ESSARTS (Les). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville; 367 hab.

ESSARTS (Les). Ch.-l. de cant. du dép. de la Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon; 3,478 hab. Eglise moderne, construite au-dessus d'une crypte du xiii[e] siècle. Ruines d'un château des xi[e] et xv[e] siècles.

ESSARTS-le-Roi (Les). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet; 920 hab.

ESSARTS-le-Vicomte (Les). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay; 260 hab.

ESSARTS-les-Sézanne ou **les-Grands** (Les). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay; 409 hab.

ESSARTS-Varimpré (Les). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. de Blangy; 477 hab.

ESSARTS (Pierre des), prévôt de Paris, né vers 1360, mort le 1[er] juil. 1413. Ce personnage, qui devait jouer dans les guerres civiles du commencement du xv[e] siècle un rôle considérable, appartenait à une famille parisienne, dont plusieurs membres occupèrent des fonctions publiques. Il apparaît, en 1402 et 1403, parmi les chevaliers français qui combattaient les Anglais en Ecosse; fait prisonnier en cette circonstance, il ne recouvra sa liberté qu'en payant rançon. Il devint prévôt de Paris en 1408, grâce à son alliance avec Jean sans Peur, et l'année suivante, fit arrêter, en cette qualité, Jean de Montaigu, grand maître de France, ainsi que plusieurs conseillers importants de la reine et du duc de Berry. Les revirements, si surprenants à cette époque, de l'opinion publique, l'amenèrent en 1410 à se rallier au parti armagnac et à guerroyer contre son puissant

protecteur et la faction cabochienne. Au cours de ces luttes, Pierre des Essarts réussit, le 28 avr. 1413, à s'emparer de la Bastille; il voulait, par ce moyen, permettre à la reine, aux ducs de Guyenne et de Berry, de quitter Paris; mais la forteresse, assiégée par une innombrable multitude, dut promptement se rendre; des Essarts, à qui le duc de Bourgogne avait promis la vie sauve, n'en fut pas moins jugé sommairement et décapité. Quelque temps après, une trêve étant intervenue, le roi fit descendre son corps du gibet pour qu'on lui donnât la sépulture ecclésiastique. F. B.

Bibl. : *Chronique du Religieux de Saint-Denis sous le règne de Charles VI.* — Le Laboureur, *Histoire de Charles VI,* passim.

ESSARTS (Charlotte des), comtesse de Romorantin, née en 1580, morte le 8 juil. 1651. Sa vie tient en quelques lignes. Après avoir été la maîtresse de Harlay de Beaumont, ambassadeur de France en Angleterre, sous le nom de Mlle de La Haye, elle le fut un instant de Henri IV pendant une de ses brouilles avec Henriette d'*Entragues* (V. ce nom), juste le temps de recevoir de lui le titre de comtesse de Romorantin et de lui donner deux filles jumelles. Le roi prit prétexte de ses écarts avec Beaumont pour se séparer d'elle. Ce nonobstant, il vit d'un très mauvais œil la liaison qu'elle contracta avec Louis de Lorraine-Guise, archevêque de Reims. De celui-ci, elle eut plusieurs enfants, ce qui ne l'empêcha pas de devenir, le 4 nov. 1640, la femme du maréchal de L'Hôpital. Léon Marlet.

Bibl. : M. de Lescure, *les Amours de Henri IV.*— Comte Hector de La Ferrière, *Henri IV : le roi, l'amoureux.* — P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne,* t. VII, p. 439.

ESSARTS (Emmanuel-Adolphe Langlois des), littérateur français, né à Paris le 5 févr. 1839. Elève de l'Ecole normale (promotion de 1858), il enseigna la rhétorique successivement à Moulins, Orléans, Nîmes, Nancy, devint en 1871 professeur de littérature française à la faculté des lettres de Dijon et, en 1874, fut nommé à la même chaire à Clermont-Ferrand. Outre ses thèses : *De Veterum Poetarum tum Græciæ, tum Romæ apud Miltonem imitatione* (1871) et *Du Type d'Hercule dans la littérature grecque* (1871), il a écrit des poésies délicates et des ouvrages de critique littéraire fort distingués. Nous citerons : *Poésies parisiennes* (Paris, 1862, in-12); *les Elévations* (1864, in-12); *les Voyages de l'esprit* (1869, in-12); *Poèmes de la Révolution* (1879, in-12); *Portraits de maîtres* (1888, in-12); *les Origines de la poésie lyrique en France au* XVIe *siècle* (Dijon, 1873, in-8); *le Patriotisme littéraire* (Clermont, 1877, in-8); *les Poètes modernes de la France, Jules Le Fèvre, Deumier* (Paris, 1860, in-8); *les Prédécesseurs de Milton* (1875, in-8); *Du Génie de Chateaubriand* (1876, in-8).

ESSAVILLY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Nozeroy; 134 hab.

ESSAYEUR. I. Essayeur de commerce. — L'essayeur de commerce a pour emploi de donner aux fabricants et aux marchands la connaissance exacte du titre et du poids des métaux précieux qu'ils veulent vendre, acheter ou mettre en œuvre. Pour le titre, le bulletin de l'essayeur fait foi dans le commerce. Quand l'acheteur et le vendeur ne sont pas d'accord, on reporte le lingot chez l'essayeur, dont le bulletin fait encore foi entre les deux parties. Les essayeurs exercent en vertu d'un certificat de capacité qui leur est délivré par l'administration après un examen théorique et pratique passé devant l'inspecteur et le contrôleur de la Monnaie de Paris. Chacun d'eux a un poinçon qui porte un nom et un symbole qui lui est particulier, nom et symbole inscrits sur des planches déposées à l'hôtel des Monnaies pour servir en cas de contestation. Quand l'essayeur a déterminé le titre d'un lingot, il doit y appliquer son poinçon et de plus indiquer en chiffres les millièmes d'or et les millièmes d'argent. Si le marchand qui a acheté dans le commerce un lingot parafé, craint qu'il n'ait été mal titré, il peut le faire essayer à la Monnaie, et, si le nouveau titre trouvé est inférieur à celui que l'essayeur a indiqué, celui-ci est tenu d'en payer la différence, ainsi que les frais d'essais, à moins que la différence n'excède pas deux millièmes pour l'or et cinq millièmes pour l'argent. Aussi, pour ne pas exposer leur responsabilité, les essayeurs de commerce ont-ils soin de faire leur prise d'essai au milieu et aux extrémités du lingot en trois parties égales, afin d'avoir une moyenne dans le cas où le lingot proviendrait d'une fonte mal brassée. L. K.

II. Essayeur de la garantie (V. Garantie).

ESSAYIST. On appelle ainsi en Angleterre tout écrivain qui traite, dans les *magazines* et les revues périodiques, par des articles courts et écrits d'un style rapide, des sujets de critique, de mœurs, de morale, de science ou d'art. Steele et Addison, au commencement du XVIIIe siècle, inaugurèrent dans *The Tatler* ces séries de publications maintenant si répandues, où, à l'exception des nouvelles du jour, tous les sujets sont plus ou moins habilement traités. Le *Tatler* fut suivi du *Spectator* et du *Guardian*, rédigés également par Addison et Steele qui s'adjoignirent Eustache Budgell, Alexandre Pope et John Gay. Vint ensuite *The Rambler*, publié et rédigé presque entièrement par Samuel Johnson (1750-1752) qui, quelques années plus tard, créa un second recueil périodique, *The Idler*, également presque tout entier de sa main. Le succès de ces *essais* fut considérable; les publications de ce genre naquirent bientôt par douzaines, et, comme il arrive toujours, les médiocrités inondèrent le marché. Aussi le public ne tarda pas à s'en fatiguer. Si bien que, vers la fin du siècle, *essays* et *essayists* étaient passés de mode. Au nombre des recueils dignes d'être sauvés de l'oubli par la nature des sujets traités et le talent des rédacteurs, il faut citer *The Adventurer*, rédigé par Johnson, John Hawkesworth, le spirituel auteur de la *Relation des voyages du capitaine Cook,* Joseph Warton qui écrivit, entre autres, trois *Essais sur la poésie pastorale, didactique et épique; The World*, rédigé par Moore, lord Chesterfield, Horace Walpole et ce même Warton; *The Connoisseur*, par le poète George Colman et Bonnel Thornton; *The Mirror* et *The Lounger*, par Henri Mackensie; *The Observer*, par Richard Cumberland; *Olla Podrida*, par Moore; *Microcosm*, par Canning, Frère, Smith, etc.

On le voit par les noms des écrivains, le mot *essay* n'implique pas une œuvre de début, et *essayist* un apprenti littéraire. Ce sont, au contraire, les *essayists* du dernier siècle qui ont maintenu la pureté de la langue anglaise et répandu dans le public le goût de la lecture sur des sujets plus sérieux que les billevesées romanesques des trop nombreuses *authoresses* de la Grande-Bretagne. Il est malaisé de définir les limites de l'essai qui doit être court et rapide. Cependant des écrivains renommés ont donné ce titre à des travaux de grande érudition et de longue haleine. C'est ainsi qu'une des œuvres les plus remarquables de Locke est intitulée *Essai sur l'entendement humain;* une de Pope, *Essai sur l'homme*. Vers le milieu du XIXe siècle, les essayists revinrent à la mode et, dès lors, les revues à *essais* se multiplièrent plus que jamais. La seule nomenclature en remplirait plusieurs colonnes. Quelques-unes ont une valeur réelle; les autres ne comptent pas, et, comme autrefois, ce sont les femmes qui, en grande partie, les remplissent. Avec l'organisation nouvelle des *high schools* (collèges de filles), il est peu de pensionnaires qui ne s'*essayent* à un *essai* et n'en trouve le placement dans quelque recueil de province ou le *magazine* de sa propre institution. Pas de grande école publique, garçons ou filles, qui ne possède son journal mensuel, bi-mensuel, quelquefois hebdomadaire, où sont imprimées les élucubrations des fortes en thème et des lauréates en versification : fâcheux entraînement pour les mères de famille de l'avenir. Hector France.

ESSE. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. (S.) de Confolens; 920 hab.

ESSÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de Rhétiers; 1,291 hab.

ESSEDUM (Ant. rom.) (V. Char).

ESSEGNEY. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes; 452 hab.

ESSEINTES (Les). Com. du dép. de la Gironde, arr. et cant. de La Réole; 278 hab.

ESSELENS (Jacob), peintre hollandais (XVIIe siècle). Le paysagiste Esselens, dont la vie est peu connue, a toujours passé pour un élève de Rembrandt. Il procède en effet de lui et aussi de Philips de Koninck qu'il a pu rencontrer chez le maître. On suppose qu'il vécut à Amsterdam. Ses œuvres, vigoureuses et d'une belle sûreté de pinceau, sont infiniment rares. Nous ne trouvons guère à citer que la *Réunion de chasseurs dans un paysage* que possède le musée de Rotterdam. Ce tableau, qui peut servir de type pour reconnaître sa manière, est signé *J. Esselens.* Vosmaer l'a justement caractérisé lorsqu'il a dit : « La touche large des arbres d'un ton brunâtre, l'exécution des terrains rappellent beaucoup Philips de Koninck. » Ce ton brunâtre que le critique remarque chez Esselens le rapproche également de Roland Roghman qui, lui aussi, était un élève et un ami de Rembrandt. Les dessins d'Esselens sont moins rares que ses peintures. Le musée du Louvre en conserve un dans ses portefeuilles, mais il ne l'expose pas. Parmi les dessins que Vosmaer a pu voir, il en est un, *la Rupture d'une digue*, daté de 1651. M. de Beckerath avait exposé à l'Ecole des beaux-arts en 1879 une *Marine* de Jacob Esselens. C'était un beau dessin à la plume où le bistre se mélangeait d'aquarelle. P. M.

BIBL. : VOSMAER, *Rembrandt, sa vie et ses œuvres*, 1877.

ESSEN. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, cercle de Dusseldorf (province Rhénane), dans le bassin de la Ruhr; 78,723 hab. (en déc. 1890). C'est une des grandes cités industrielles de l'Allemagne. Elle est placée au centre d'un bassin houiller dont la production annuelle dépasse 800,000 tonnes; les mines de fer jadis importantes le sont moins aujourd'hui; les établissements *Krupp* (V. ce nom) lui ont acquis un renom universel et sont le principal élément de sa prospérité; mais Essen renferme d'autres établissements métallurgiques, fonderies, fabriques de chaudières, de machines, etc.; citons encore des fabriques de laine, de cigares, de vinaigre, de couleurs, etc. La cathédrale (catholique) est un très intéressant édifice, fondé en 873, dont certaines parties datent du Xe siècle ; c'est un octogone, entre deux tours polygonales ; une demi-coupole surmonte de part et d'autre trois côtés de l'octogone formant ainsi deux chœurs ; sous le chœur oriental est une crypte, à l'O. est un vaisseau gothique précédé d'une cour; dans celle-ci se trouve un petit baptistère. La cathédrale d'Essen renferme des peintures du XIIe et du XIVe siècle et un riche trésor (candélabre à sept branches de 982, croix, etc.).— Essen fut le siège d'une abbaye bénédictine de femmes, fondée en 873 par l'évêque d'Hildesheim, érigée en 1275 en principauté ecclésiastique immédiate. Le chapitre se composait de dix princesses ou comtesses; l'abbesse, prise en général dans une maison régnante, avait sa voix à la Diète sur le banc rhénan. En 1801, l'abbaye fut sécularisée ; son territoire (Essen, Steele, 110 kil. q.) passa à la Prusse (1803), au grand-duché de Berg (1807) et définitivement à la Prusse (1814).

BIBL. — FUNCKE, *Geschichte des Furstentums und der Stadt Essen;* Elberfeld, 1851. — Du même, *Beitrage zur Geschichte von Stadt und Stift Essen;* Essen, 1882 et suiv.

ESSEN (Hans-Henrik van), feld-maréchal et homme d'Etat suédois, né à Kafvelås (Œstergœtland) le 27 sept. 1755, mort à Uddevalla le 28 juil. 1824. Entré au service à treize ans et cornette en 1773, il était déjà colonel en 1783. Il devint général de brigade en 1795, de division en 1805, feld-maréchal en 1811. Il accompagna Gustave III dans son voyage au Midi en 1783, dans sa campagne de Finlande en 1788-90 ; il l'avertit vainement de la conjuration formée contre lui et le reçut dans ses bras, lorsqu'il fut poignardé (1792). De 1795 à 1797, il fut gouverneur général de Stockholm, puis de Poméranie à partir de 1800. Il y présida à l'abolition du servage, défendit Stralsund contre les Français pendant deux mois et demi (1807) et obtint une capitulation honorable. La révolution de 1809 lui valut un siège au Statsråd et le titre de comte. Le traité du 6 janv. 1810 qu'il avait négocié avec les ministres de Napoléon rendit la Poméranie à la Suède. Après avoir commandé en chef l'armée envoyée contre la Norvège (1813), il fut vice-roi de ce pays (1814-1816) et termina sa carrière comme maréchal du royaume de Suède (1816) et commandant général en Skanie à partir de 1817. Ses promotions, facilitées par ses succès à la cour et son extérieur distingué, étaient justifiées par ses talents. Sa *Correspondance avec Charles XIV Jean en 1814-46* a été publiée par Ingvar Nielsen (Christiania, 1867, in-8) ; et sa biographie écrite par P. Wieselgren (Malmœ, 1855, in-8). B-s.

ESSENCE. I. Philosophie. — On appelle essence d'un être l'ensemble des qualités sans lesquelles cet être ne peut exister. L'essence est donc invariable et s'oppose ainsi aux *accidents* (V. ce mot) qui sont variables. Par exemple, la formule HO exprime l'essence chimique de l'eau : cette eau peut être en grande ou en petite quantité, avoir telle ou telle forme, se vaporiser, se solidifier en glace, demeurer liquide, son essence reste la même; elle est toujours HO; sa quantité, sa forme, ses divers états, liquide, solide ou gazeux, sont des accidents. Et cependant l'eau ne saurait exister sans avoir quelques-uns de ces accidents. Il faut, par exemple, qu'elle soit liquide, solide ou gazeuse. Par conséquent, l'existence doit se distinguer soigneusement de l'essence. L'essence est une conception de l'esprit, une abstraction ; l'existence confère la réalité et comprend, outre l'essence, un certain nombre d'accidents indispensables pour que l'être soit réel. C'est donc par une analyse idéale, par une abstraction, que l'on arrive à distinguer, dans l'être, l'essence des accidents. L'essence doit encore se distinguer de la substance, bien que beaucoup de philosophes négligent cette distinction. L'essence n'exprime en effet que la loi selon laquelle les attributs invariables sont unis, c.-à-d. une abstraction, tandis que la substance exprime la réalité profonde où cette loi se réalise avec une disposition, une propension à réaliser les accidents. Ainsi HO, qui exprime l'essence chimique de l'eau, n'exprime pas sa substance, qui est en outre une puissance, une force déterminée à être tantôt liquide, tantôt solide, tantôt gazeuse, et qui ne quitte un de ses états que sous l'impulsion d'une force extérieure. G. F.

II. Chimie industrielle. — On donne le nom d'essences ou huiles essentielles à une série de corps réunis par leurs caractères physiques seulement, mais différant souvent beaucoup par leurs caractères chimiques. Les essences sont quelquefois solides à la température ordinaire; le plus souvent elles sont liquides, huileuses, volatiles, peu solubles dans l'eau, plus ou moins solubles dans l'alcool et dans l'éther, incolores ou jaunâtres, inflammables, s'altérant facilement à l'air en se résinifiant; leur odeur rappelle généralement celle de la plante dont elles sont extraites. Les essences sont, en général, formées dans les plantes; cependant il est des cas, par exemple pour l'essence d'amandes amères, où elles se forment seulement au moment où la plante est mise au contact de l'eau. Presque toutes les essences sont constituées par les mélanges de plusieurs substances. On les classait autrefois en trois catégories : les essences hydrocarbonées, les essences oxygénées, les essences sulfurées. Cette classification a été abandonnée; on a reconnu qu'il n'était pas possible de les grouper d'une façon logique. Les essences sont presque toujours un mélange d'une substance hydrocarbonée et d'une substance oxygénée; cette dernière, souvent solide, était autrefois désignée sous le nom de camphre ou de stéaroptène, tandis que la partie liquide était nommée éléoptène. Lorsque ce dernier principe domine, les essences sont solides. La densité des essences est très variable; le plus souvent elle est moindre que

celle de l'eau ; le point d'ébullition est compris entre 160° et 240°. Ce grand écart permet souvent d'employer la distillation fractionnée pour séparer les essences. L'odeur des essences est due fréquemment à une altération qu'elles subissent au contact de l'air. La plupart d'entre elles sont incolores ou jaunâtres ; quelques-unes sont bleues, vertes ou jaunes. M. Piesse est parvenu à séparer par des distillations fractionnées le principe colorant bleu qu'il nomme azulène. Ce corps bout à 302°, sa densité est de 0,910 et sa composition est représentée par la formule $C^{10}H^{26}O$. Voici, d'après M. Buignet, les caractères physiques de quelques essences.

ESSENCES	TEMPÉRATURE	DENSITÉ	POUVOIR rotatoire	INDICE de réfraction
Amandes amères	+ 12°	1.059	$(\alpha)j = 0$	1.550
Aspic	+ 12°	»	+ 3.30	»
Bergamote	+ 12°	0.868	+ 18.45	1.468
Camomille	+ 12°	0.881	+ 48.80	1.462
Cannelle de Chine	+ 12°	1.064	0	1.593
— de Ceylan	+ 12°	1.033	»	1.563
Carvi	+ 12°	0.916	+ 87.33	1.493
Cédrat	+ 12°	0.855	+ 88.88	1.478
Citron	+ 12°	0.851	+ 87.65	1.479
Copahu	+ 12°	»	— 17.33	»
Fenouil	+ 12°	0.984	+ 8.13	1.555
Genièvre	+ 12°	0.879	— 14.79	1.495
Girofle	+ 12°	1.542	0	1.061
Lavande	+ 12°	0.886	— 21.20	1.467
Menthe poivrée anglaise	»	0.904	— 34.29	1.469
— française	»	»	— 14.30	»
— Pouliot	»	»	+ 25.07	1.483
Muscade	»	0.874	+ 34.28	»
Néroli	»	»	+ 10.25	1.482
Fleur d'oranger de Paris	»	0.887	»	1.478
— du Midi	»	0.878	»	1.477
Petits grains	»	0.847	»	»
Romarin	»	»	+ 20.47	1.475

Extraction des essences. — L'extraction des essences peut se faire d'une manière générale par quatre procédés : 1° par expression ; 2° par distillation ; 3° par macération ; 4° par absorption.

Expression. Ce procédé est le plus simple ; il consiste à soumettre les parties du végétal à traiter, après les avoir convenablement divisées et incisées, à l'action d'une presse. On ne l'applique qu'aux plantes très riches en huiles essentielles ; tel est le cas pour le zeste de l'orange, du citron et d'autres fruits de la famille des *aurantiées*. La presse employée est, d'après M. Piesse, un récipient très résistant de 15 centim. de diamètre et de 30 centim. de profondeur et au delà ; au fond est une petite ouverture pour permettre aux liquides de s'échapper. Dans l'intérieur se trouve un double fond percé de trous sur lequel on met la substance que l'on veut presser et que l'on recouvre d'une plaque de fer. La pression est obtenue par une vis très puissante. On remplace dans les usines importantes ce genre de presse, qui est en somme le vieux pressoir, par une presse hydraulique. Les huiles essentielles extraites par ce procédé sont mélangées d'une grande quantité d'eau et de débris végétaux qui ont été entraînés ; elles doivent donc subir une purification. A cet effet, on laisse reposer le liquide jusqu'à ce que la couche huileuse soit bien nette, on la sépare ensuite de la couche aqueuse par décantation. Cette première opération est suivie d'une filtration destinée à débarrasser l'essence de toutes les matières solides.

Distillation. Ce procédé s'applique à l'extraction de la plupart des essences ; il est très simple et consiste à chauffer la plante convenablement divisée dans un alambic, en présence d'une grande quantité d'eau ; la vapeur d'eau entraîne mécaniquement les huiles essentielles, et celles-ci distillent avec elle. L'opération terminée, il ne reste plus qu'à séparer la couche huileuse de la couche aqueuse ; nous verrons plus loin quel est l'appareil que l'on emploie à cet effet. Tous les alambics peuvent servir à la distillation des essences. Dans bien des contrées, on emploie les plus rustiques : tel est le cas dans les pays renommés pour la production de l'essence de roses, la Roumélie et la Bulgarie. L'alambic roumêliote est des plus primitifs ; il consiste généralement en une cucurbite cylindrique surmontée d'un gros chapiteau en tête de Maure ; le réfrigérant est constitué par un simple tube droit traversant un tonneau plein d'eau. L'alambic bulgare est un peu plus perfectionné ; il est formé, comme le montre la fig. 1 que nous avons dessinée d'après le modèle qui figurait à l'Exposition de 1889, par une vaste cucurbite tronconique, surmontée d'un chapiteau en tête de Maure ; son tube abducteur est en col de cygne et se relie à un serpentin qui baigne dans un tonneau plein d'eau.

Dans les Alpes-Maritimes, on emploie souvent un petit alambic en forme d'œuf, terminé par un chapiteau de même forme. Dans la grande industrie on a remplacé depuis longtemps l'alambic simple par des appareils plus perfectionnés ; les uns chauffés à feu nu, mais possédant un double fond qui empêche le contact de la matière végétale avec la surface qui reçoit l'action de la flamme ; d'autres sont chauffés au bain-marie, d'autres enfin à la vapeur et ce sont les plus nombreux. Ces différents perfectionnements évitent les nombreux inconvénients qui résultent des surchauffes et que nous avons signalés aux art. Distillatoires (Appareils) et Distillerie. Parmi ces appareils, nous citerons l'alambic de MM. Drew, Heywood et Barrov employé dans les grandes parfumeries anglaises Il se compose d'une cucurbite hémisphérique à double fond, d'un chapiteau de même forme surmonté d'un col de cygne ; à l'intérieur, se trouve un agitateur mécanique. L'appareil est rempli d'eau et de la matière à épuiser ; la masse est chauffée par un courant de vapeur arrivant

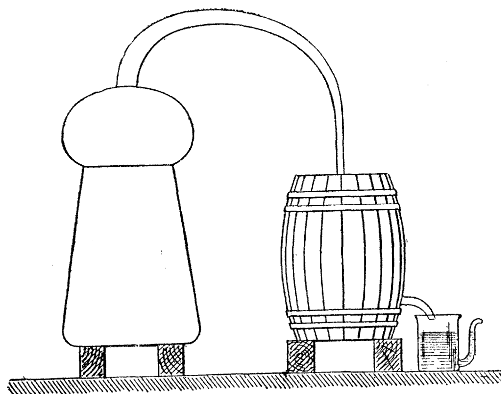


Fig. 1. — Alambic bulgare.

à la pression d'une atmosphère environ. Le liquide qui s'est condensé tombe dans un vase *c* où la séparation des liquides s'effectue ; l'eau débarrassée de l'essence retourne continuellement à l'alambic par un siphon qui y pénètre par un trou percé dans le chapiteau. M. Chardin-Hadancourt ayant remarqué qu'il y avait avantage, dans bien des cas, à déplacer les essences par un courant de vapeur, a imaginé deux sortes d'alambics pour l'application de cette observation. L'un est de forme sphérique et reçoit un jet de vapeur arrivant avec une pression de 4 à 5 kilogr. ; l'autre est à double fond et peut supporter une pression de 6 kilogr. Le réfrigérant a été aussi modifié ; ce n'est plus un serpentin, mais une série de caisses communiquant de l'une à l'autre et séparées par un intervalle d'environ 20 millim. Tout le système plonge dans une bâche pleine d'eau ; les eaux de condensation sont renvoyées à l'alambic par un injecteur.

Il est nécessaire pour la distillation des essences de

n'employer que des eaux parfaitement neutres et peu chargées de sels. Pour séparer les essences de la couche aqueuse, on emploie habituellement des vases spéciaux qui font le travail automatiquement : ce sont les *récipients florentins.* Pour les essences plus lourdes que l'eau, le produit de la distillation est reçu dans un vase cylindrique (fig. 2) muni à la partie supérieure d'un tube latéral, par lequel l'eau,

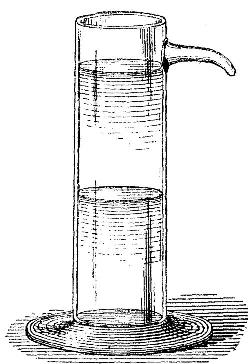


Fig. 2. — Récipient florentin pour les essences plus lourdes que l'eau.

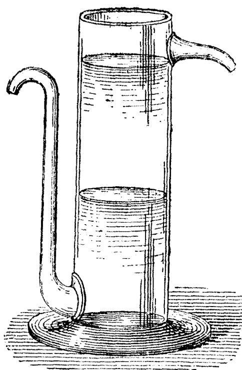


Fig. 3. — Récipient florentin pour les essences plus légères que l'eau.

sans cesse déplacée par l'essence qui se dépose au fond, s'écoulera ; pour les essences légères, on prendra un vase (fig. 3) de même forme ou en forme de carafe, à la partie inférieure duquel est soudé un tube en forme de siphon, qui évacuera l'eau dès que le récipient sera plein. Le rendement des plantes en essences est très faible, comme le montrent les chiffres suivants que nous empruntons à l'*Officine* de M. Dorvault :

Pour 100 kilogrammes

Absinthe grande	120 gr.
— petite	38 —
Amandes amères	180 —
Angélique (racines)	280 —
Anis	1.180 —
Badiane	1.120 —
Camomille sèche	84 —
Cannelle de Ceylan	750 —
— de Chine	750 —
Cerfeuil	28 —
Cochléaria	30 —
Coriandre	136 —
Cubèbe	1.210 —
Estragon	390 —
Genièvre	484 —
Laurier (feuilles fraîches)	320 —
Laurier-cerise	128 —
Macis	60 —
Matricaire	60 —
Menthe	112 —
Muscade	1.030 —
Fleur d'oranger de Paris	54 —
— — de Provence	300 —
Piment de la Jamaïque	774 —
Poivre noir	1.120 —
— blanc	1.060 —
— de Guinée	4 —
Roses	4 —
Roses de Provence	16 —
Rue	40 —
Sabine	960 —
Sassafras	64 —
Tanaisie	300 —

Leur valeur commerciale est par conséquent considérable ; comme elle très variable nous ne pouvons en donner qu'une idée approximative :

	Prix d'un kilogr.
Essence de roses de Turquie	1.500 à 2.000 fr.
— de néroli	400 fr.
— de menthe anglaise	200 —
— — ordinaire	100 —
— de bergamote	90 —
— de géranium	125 —
— d'amandes amères	45 à 50 —
— de menthe américaine	45 à 50 —
— d'anis	60 —
— de citron	65 —
— de Portugal	45 —
— de lavande	30 —
— de romarin	10 —

Dans l'extraction des essences par la distillation, l'eau distillée n'est pas une non-valeur ; comme elle retient en dissolution une certaine quantité des principes odorants, elle peut être utilisée, et l'on sait, par exemple, que l'eau de fleur d'oranger et l'eau de rose sont des articles commerciaux d'un prix assez élevé.

Macération. Ce procédé repose sur la propriété que possèdent certaines matières, telles que les matières grasses, d'absorber les huiles essentielles. Il peut s'appliquer à l'extraction de toutes les essences, mais on le réserve plus spécialement pour celles qui ne supporteraient pas la chaleur nécessaire à la distillation sans s'altérer profondément. Voici comment on fait la macération : on prend une certaine quantité de graisse de rognons de bœuf ou de mouton, clarifiée, que l'on mélange avec de la graisse de porc clarifiée ; le tout est placé dans une bassine de métal on de porcelaine que l'on porte ensuite au bain-marie. Lorsque la graisse est liquéfiée, on y jette les fleurs à épuiser ; le poids de celle-ci doit être à peu près celui de la graisse. Dès qu'on juge l'épuisement terminé, on enlève les fleurs et on les remplace par une nouvelle charge ; cette opération est répétée plus ou moins souvent, suivant le degré de concentration que l'on veut atteindre. On peut obtenir de la même manière des huiles parfumées ; on remplace alors la graisse par de l'huile d'olive très fine. Pour l'extraction des parfums par macération, M. Piver a imaginé un appareil qui permet de saturer en un seul jour 800 kilogr. de graisse. Cet appareil, le *saturateur rationnel*, se compose de sept compartiments communiquant les uns avec les autres par un système de tuyaux ; la graisse, chauffée au bain-marie dans une chaudière séparée, arrive dans les caisses par un tuyau et y circule assez rapidement de gauche à droite ; des caisses en toile métallique contenant les fleurs sont introduites successivement dans chaque compartiment dans le sens inverse à celui du courant et de cette façon subissent pour ainsi dire un lessivage méthodique (fig. 4).

Absorption ou enfleurage. Ce procédé est basé sur le même principe que le précédent et s'applique à l'extraction des essences qu'il est nécessaire de préparer complètement à froid. Les matières absorbantes employées sont la graisse, l'huile, la paraffine et la vaseline. Les appareils en usage sont des cadres carrés d'une profondeur d'environ 81 millim. sur lesquels on fixe une plaque de verre de 0^m649 de large sur 0^m974 de long, ou une bande d'étoffe de laine ou de coton. Sur l'une ou sur l'autre, on étend au moyen d'une spatule une couche de graisse épaisse d'environ 0^m0673 ; celle-ci reçoit les fleurs qu'on laisse en contact de douze à soixante-douze heures. On peut également imbiber l'étoffe d'huile d'olive, et, quand l'enfleurage sera terminé, on l'extraira du tissu au moyen de la pression. Ce mode d'enfleurage très primitif a été perfectionné par M. Piver dans le but de diminuer la durée de l'opération et par là d'éviter les nombreuses altérations qui peuvent se produire. A cet effet, il se sert de l'appareil suivant, composé d'un coffre à deux cavités communiquant entre elles, haut d'environ 3 m. et large de 2 m. A l'intérieur sont disposées des claies

métalliques destinées à recevoir les fleurs ; entre chacune d'elles se trouve une plaque de verre ou de cuivre argenté, fixée d'un côté à la paroi du coffre que l'on recouvre de graisse au moyen d'une seringue à vermicelle. Deux soufflets disposés de telle sorte que l'un se lève quand l'autre se baisse établissent un courant d'air dans l'appareil. L'air qui passe et repasse de haut en bas et de bas en haut, de chaque côté de la cloison qui partage le coffre, n'étant pas renouvelé, se sature d'essence qu'il cède ensuite à la graisse des plateaux. L'emploi des matières grasses présente de nombreux inconvénients à cause de la facilité avec laquelle ces matières s'altèrent et de leur odeur propre qu'il est bien difficile d'enlever complètement ; aussi depuis longtemps déjà on a songé à y substituer des corps complètement inodores et inaltérables. MM. Chardin et Massignon ont introduit, dans l'industrie des parfums, l'usage de la paraffine, et, plus récemment, on a commencé à faire usage de la vaseline ; ces matières présentent toutes les qualités requises. La matière grasse, la paraffine ou la vaseline imprégnée d'essences par l'un des deux derniers procédés est mise en digestion dans l'alcool pour en extraire le parfum. On obtient ainsi des esprits parfumés qui servent à différents usages dans la parfumerie.

Extraction des essences par différents dissolvants. Un grand nombre de liquides dissolvent les essences, l'eau en faible quantité, l'alcool en proportion beaucoup plus considérable. Cette propriété de l'alcool a été appliquée depuis longtemps, on le sait, pour la préparation des liqueurs et des alcoolés. Ces deux dissolvants ne permettraient que difficilement d'obtenir l'essence pure ; ils ne sont pas assez volatils. M. E. Millon a imaginé d'employer le sulfure de carbone, l'éther, le chloroforme. Ces corps dissolvent, en même temps que les essences, un certain nombre d'autres matières, des graisses, des résines que l'on retrouve mélangées aux premières, lorsque le dissolvant a été évaporé.

Le procédé de M. Millon a été rendu industriel par M. Piver et, d'après la méthode de celui-ci, l'extraction des parfums comprend trois opérations : 1° dissolution de l'essence ; 2° distillation du dissolvant à la plus basse température possible ; 3° évaporation des dernières traces de ce liquide.

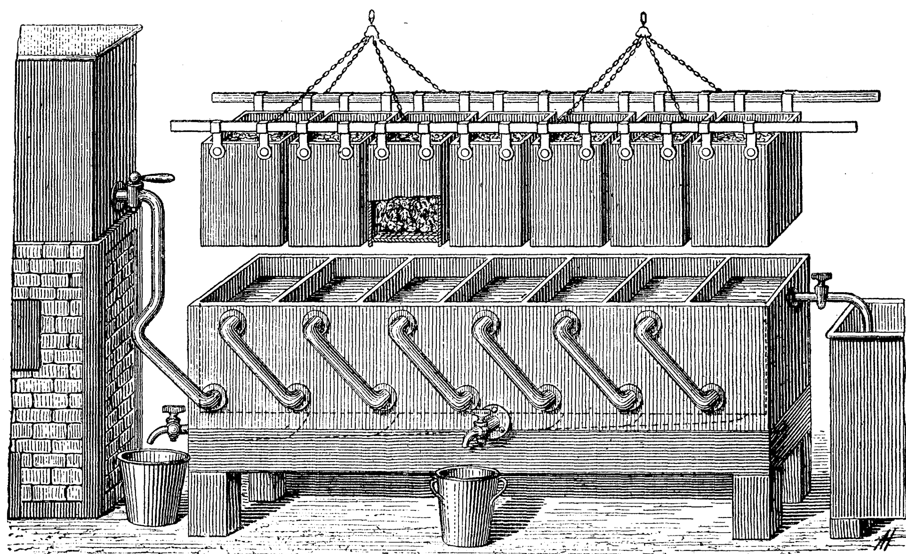


Fig. 4. — Saturateur rationnel de M. Piver.

M. Piver emploie l'éther, le chloroforme, le sulfure de carbone, l'éther de pétrole. La dissolution se fait dans des appareils à épuisement parfaitement clos et disposés de façon à fonctionner d'une manière continue. La distillation doit se faire à une température à peine supérieure au point d'ébullition du dissolvant, 35 à 40° pour l'éther, 45° pour le sulfure de carbone, 62 à 63° pour le chloroforme. Les dernières traces du dissolvant doivent être enlevées avec le plus grand soin, pour que le parfum ne soit pas gâté par son odeur propre ; c'est une opération difficile. Pour arriver à ce résultat, le résidu de la distillation est chauffé au bain-marie, dans un évaporateur clos muni d'un agitateur ; souvent même il est nécessaire de faire passer dans l'appareil un courant d'air. Par cette méthode, on obtient des parfums d'une grande pureté. En 1879, M. L. Naudin perfectionna le procédé de Millon et imagina un appareil basé sur la distillation des dissolvants en vase clos dans le vide et à très basse température. Voici comment il le décrit dans le supplément du *Dictionnaire de chimie*. Les fleurs, les feuilles, etc., sont introduits dans le digesteur A (fig. 5) et disposées dans un panier indiqué en U. Le joint étant fait, on obtient le vide en ouvrant le robinet *t*. Par l'effet seul du vide, on fait monter du récepteur R par le tube *nn'* une quantité de réactif déterminée à l'avance par un trait marqué sur le regard en verre. Après avoir laissé les matières en contact avec le dissolvant pendant un temps qui n'excède pas un quart d'heure, on fait passer par le tube GH le liquide du vase A dans le vase B dans lequel on a fait préalablement le vide. L'eau provenant des fleurs est décantée dans un récipient spécial par le tube I. Un regard en verre E' permet de séparer nettement les deux couches liquides. On laisse alors écouler le dissolvant chargé du parfum dans l'évaporateur C. On ferme la communication entre B et C et le frigorifère F, puis on fait le vide. Le réfrigérant F est refroidi énergiquement par un des procédés connus. Pendant le cours de la distillation, la température de l'évaporateur est maintenue au degré de celle de l'atmosphère ambiante ; à cet effet, on restitue, au moyen d'un courant d'eau ordinaire dans la chemise en tôle, la chaleur latente empruntée au dissolvant liquide par sa transformation en vapeurs. Tout le dissolvant distille rapidement de C en F en laissant en C tout le parfum dont il s'était chargé en A. Lorsque la distillation est terminée, on laisse écouler le liquide distillé, condensé en F, dans le récipient R. Si la distillation a été faite à une température suffisamment basse, le liquide n'a pas entraîné sensiblement de matières odorantes et peut être employé de nouveau pour des parfums différents. Le parfum, mélangé à la cire

des fleurs ou feuilles, elle-même dissoute par l'éther, doit être séparé de cette dernière. Pour cela, en maintenant le vide en C, on fait monter au moyen du tube L une quantité donnée de l'alcool contenu dans le vase S. On laisse en digestion deux heures environ, après quoi on laisse écouler le liquide dans le vase S′ qu'on refroidit énergiquement pour précipiter la cire, tandis que le parfum reste dissous dans l'alcool. On filtre pendant le refroidissement. Le parfum ainsi préparé constitue un *alcoolat*. Veut-on fabriquer des huiles ou des graisses parfumées ? La manipulation par

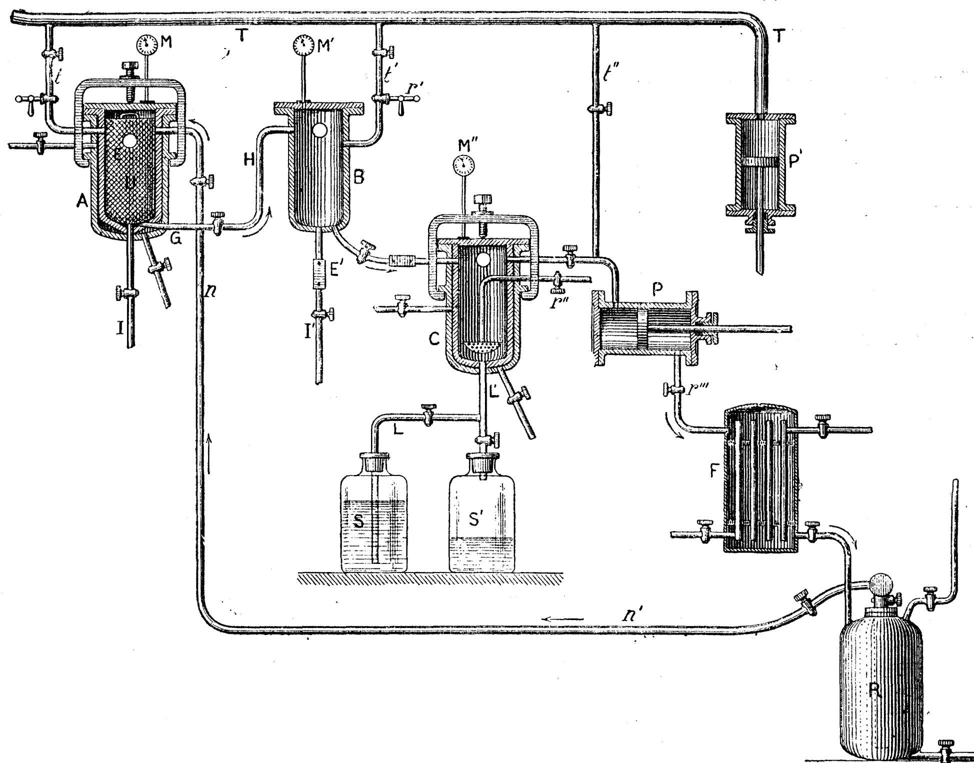


Fig. 5. — Appareil Naudin.

l'alcool est alors supprimée ; le parfum mélangé de cire naturelle est dissous directement dans l'huile ou la graisse. Les avantages de cette méthode sont : 1° suppression de tout danger d'incendie ; 2° extraction complète des parfums quels qu'ils soient, par dissolution en quelques heures, dans un véhicule approprié ; 3° obtention des parfums dans toute leur suavité ; 4° exploitation de nouvelles fleurs permettant l'emploi de nouveaux parfums ; 5° condensation des parfums sous un volume très petit et sous une forme indéfiniment conservable ; 6° plus-value de 100 % sur les rendements de presque tous les parfums ; 7° emploi de liquides extrêmement volatils, parmi lesquels on peut citer : l'hydrure de butyle liquéfiable à 0°, le chlorure d'éthyle liquéfiable à 9°, le chlorure de méthyle liquéfiable à — 23°. On trouvera au nom des différentes essences les détails qui concernent chacune d'elles et l'application des méthodes d'extraction que nous venons d'exposer (V. Anis, Bergamote, Cannelle, Géranium, etc.).

Essences artificielles. — On imite artificiellement un grand nombre d'essences, soit que celles-ci soient d'un prix de revient trop élevé, soit qu'on ne soit pas encore arrivé à les extraire. Nous allons en donner quelques recettes.

Essences artificielles de fruits. Voici, d'après les documents du Laboratoire municipal, les recettes pour la préparation des principales essences de fruits :

Essence de prune

Glycérine	8 parties
Ether acétique et aldéhyde	5 —
Huile de persico	4 —
Ether butyrique	2 —
— formique	1 —

Essence de groseille

Ether acétique	5 parties
Acide tartrique	4 —
— benzoïque	1 —
— succinique	1 —
Ether benzoïque	1 —
Aldéhyde et acide œnanthique	1 —

Essence de framboise

Ether acétique	5 parties
Acide tartrique	5 —
Glycérine	4 —
Aldéhyde, éther formique	1 —
Ether benzoïque, butyrique	1 —
— amyl-butyrique, acétique	1 —
— œnanthique, méthyle-salicylique	1 —
— nitreux, sébacylique, succinique	8 —

Essence d'ananas

Ether amyl-butyrique	10 parties
— butyrique	5 —
Glycérine	3 —
Aldéhyde et chloroforme	1 —

Essence de melon

Ether sébacylique	10 parties
— valérianique	5 —
Glycérine	3 —
Ether butyrique	4 —
Aldéhyde	2 —
Ether formique	1 —

Essence de pomme

Ether amyl-valérianique	10	parties
Aldéhyde	2	—
Chloroforme, éther acétique	1	—
Ether nitreux, acide oxalique	1	—
Glycérine	4	—

Essence de poire

Ether acétique	5	parties
— amyl-acétique	1	—

Essence de cerise

Ether benzoïque	5	parties
— acétique	5	—
Glycérine	3	—
Ether œnanthique et acide benzoïque	1	—

Essence de pêche

Ether formique, valérianique, butyrique	5	parties
— acétique, glycérine, huile de persico	5	—
Aldéhyde et alcool amylique	2	—
Ether sébacylique	1	—

Essence d'abricot

Ether butyrique	10	parties
— valérianique	5	—
Glycérine	4	—
Alcool amylique	2	—
Ether amyl-butyrique, chloroforme	1	—
— œnanthique et acide tartrique	1	—

Extraits artificiels. Nous empruntons à l'ouvrage de M. S. Piesse, *Des Odeurs et des parfums*, quelques recettes qui montreront comment le parfumeur arrive à imiter les parfums naturels des fleurs :

Extrait artificiel de violette

Extrait alcoolique de pommade de cassis	56	centilit.
Esprit de rose tiré de la pommade	28	—
Teinture d'iris	28	—
Extrait alcoolique de pommade de tubéreuse	28	—
Essence d'amande	3	gouttes.

Extrait artificiel de verveine

Esprit de vin rectifié	56	centilit.
Essence d'écorce d'orange	28	gr.
— — de citron	56	—
— de schœnanthe	$4^{gr}03$	
Extrait de fleur d'oranger	198	gr.
— de tubéreuse	198	—
Esprit de rose	28	centilit.

Extrait de roses blanches

Esprit de rose extrait de la pommade	113	centilit.
— de rose triple	113	—
— de violette	113	—
Extrait de jasmin	56	—
— de patchouli	28	—

Dans cet article général nous ne nous sommes pas occupé des essences artificielles obtenues récemment par la synthèse, telles que la vanilline, l'héliotropine, etc., ni de certains principes des essences naturelles : le menthol, le thymol, le carvène, etc. Ces sujets sont trop importants pour que nous puissions les traiter ici sans sortir de notre cadre, et nous prions le lecteur de se reporter aux articles spéciaux où nous parlerons avec tous les détails que comportent ces substances si importantes, tant au point de vue chimique qu'au point de vue industriel. Ch. Girard.

III. Pharmacie. — Les *essences*, *huiles volatiles*, *huiles essentielles*, comprennent les corps volatils et aromatiques qu'on retire des végétaux. Elles étaient connues des anciens à l'état de dissolution ; c'est ainsi que les Romains parfumaient l'huile d'olive en y faisant macérer des fleurs odorantes. Quelques-unes cependant étaient retirées par expression, comme celles qui existent dans le zeste des hespéridées, ou par une sorte de distillation imparfaite, comme l'essence de térébinthe, qu'on recueillait sur de la laine en chauffant dans un vase de terre la résine du *Pistacia lentiscus.*

Les essences ne sont pas des principes immédiats, mais des mélanges de deux ou plusieurs corps odorants. Elles comprennent des séries qui sont groupées moins en raison de leurs propriétés chimiques que par l'ensemble des caractères physiques et leur mode de préparation. Au point de vue chimique, on peut dire que les essences n'existent plus comme groupe distinct; mais, au point de vue pratique, il y a lieu de les conserver : 1° parce qu'elles sont obtenues par des procédés généraux, distillation, expression, synthèse, etc.; 2° parce qu'elles peuvent revêtir des formes pharmaceutiques analogues : eaux distillées, alcoolats, tablettes et pastilles, oléo-saccharures, etc.

La plupart des essences sont liquides, ou plutôt constituées par un liquide tenant en dissolution quelques principes solides, à la manière des huiles grasses; quelques-unes cependant sont solides à la température ordinaire, mais alors elles sont facilement fusibles, comme celles d'anis, de fenouil, de roses, de menthe du Japon. A l'état de pureté, elles sont généralement incolores; elles sont parfois jaunes comme celle de cumin ; vertes, comme les essences de cajeput, de cubèbe, d'absinthe ; bleues, comme celles de camomille et de patchouli, qui doivent leur belle couleur à la présence de l'azulène ; mais ces couleurs, en quelque sorte accidentelles, disparaissent ordinairement après deux ou trois rectifications. Elles sont douées d'un grand pouvoir dispersif, lévogyres ou dextrogyres, rarement inactives. Elles sont tantôt plus légères que l'eau, comme les térébenthènes, les essences des labiées; tantôt plus lourdes, comme les essences de cannelle, de girofle, de sassafras, d'amandes amères. En raison de leur hétérogénéité, leur point d'ébullition n'est pas fixe; il peut d'ailleurs varier dans des limites très étendues, depuis 160° jusqu'à 260°. Les plus denses sont les plus réfringentes, les moins volatiles et les plus oxygénées. Elles sont peu ou point solubles dans l'eau, plus ou moins solubles dans l'alcool et dans l'éther, le chloroforme, l'acide acétique, le sulfure de carbone. Elles sont combustibles et brûlent le plus souvent avec une flamme fuligineuse.

Leur composition chimique est très variable, ce qui rend leur classification difficile ; les divisions en essences hydrocarbonées, oxygénées et sulfurées des anciens pharmacologistes ne répondent plus à l'état actuel de la science. En examinant chacun des principes immédiats qui les constituent, on retrouve la plupart des fonctions chimiques qui caractérisent les matières organiques : 1° des *carbures d'hydrogène*, comme les térébenthènes, le cymène, le stéaroptène de l'essence de roses, etc.; 2° des *alcools*, comme le menthol qui constitue la partie odorante et cristallisable de l'essence de menthe; 3° des *phénols*, tantôt monoatomiques, comme le thymol, tantôt diatomiques, comme l'eugénol; 4° des *aldéhydes* et des *acétones ;* ex. : essence d'amandes amères, camphre du Japon, essence de rue; 5° des *éthers ;* ex. : l'essence de *Gaulteriæ procumbens* qui est un éther méthylsalicylique; l'essence de moutarde, un éther allylsulfocyanique. Chose remarquable, quelques-uns de ces principes n'existent pas tout formés dans les végétaux : ils dérivent de principes complexes qui se dédoublent sous l'influence de l'eau et de certaines matières albuminoïdes. Tel est le cas de l'essence d'amandes amères qui résulte de la décomposition de l'amygdaline au contact de l'eau et de l'émulsine, les deux principes immédiats étant séparés et contenus dans des cellules spéciales (Guignard).

Exposées à l'air et surtout à la lumière, les essences s'altèrent lentement, s'épaississent, deviennent visqueuses, résineuses ; elles absorbent alors lentement l'oxygène et dégagent de l'acide carbonique (Th. de Saussure). Avec l'acide azotique on peut observer des *colorations* (essences de girofle, de sassafras); des *combinaisons* (essence de

cannelle); des *oxydations*, des *dérivés nitrés*. L'action de l'acide sulfurique, celle des halogènes, notamment du chlore, sont également très énergiques sur beaucoup d'essences.

Les essences se préparent par distillation, par expression, par synthèse ou au moyen des dissolvants. En pharmacie, la plupart s'obtiennent en distillant avec de l'eau les plantes aromatiques ou parties de plantes, au besoin convenablement divisées. Soit le néroli ; on prend :

Fleurs récentes d'oranger.................. 1
Eau commune.......................... 5

On place les fleurs sur une toile métallique qu'on dispose dans la cucurbite d'un alambic contenant de l'eau; on adapte le serpentin et le chapiteau, puis on distille dans la vapeur d'eau tant qu'il passe de l'essence, et on reçoit les produits distillés dans le récipient florentin. On décante l'essence qui surnage l'eau aromatique, on la filtre et on la conserve à l'abri de la lumière. On retire de la même manière les essences contenues dans les végétaux suivants : 1° les feuilles, les fleurs et les sommités fleuries des labiées; les fleurs de la famille des synanthérées ; 3° les fruits des ombellifères ; 4° les zestes du fruit des hespéridées; cependant ces dernières peuvent être aussi obtenues par expression : l'essence est alors plus suave, mais moins pure. Lorsque les essences sont plus lourdes que l'eau, elles se réunissent au fond du récipient florentin, et l'opération est conduite comme dans l'exemple ci-dessous :

Cannelle de Ceylan grossièrement pulvérisée...... 1
Eau commune......................... 4

Après deux jours de macération, on distille, on reverse l'eau aromatique dans la cucurbite; on distille de nouveau et on répète la cohobation jusqu'à ce que la couche huileuse contenue dans le récipient n'augmente plus d'épaisseur. On laisse déposer pendant vingt-quatre heures avant d'enlever l'eau surnageante. Les principes odorants de certaines fleurs sont si fugaces et si peu abondants qu'on ne peut les séparer par la distillation; on a recours alors à des dissolvants, comme l'éther qui sert à épuiser par déplacement la jonquille, le jasmin, la tubéreuse, l'héliotrope. On a proposé l'emploi du sulfure de carbone purifié (Millon).

Depuis les travaux classiques de Berthelot sur la synthèse organique, la fabrication des essences artificielles, ou plutôt des principes immédiats qui constituent les essences naturelles, est devenue facilement réalisable. Aujourd'hui on fait artificiellement de l'essence d'amandes amères, de l'essence de moutarde, des essences de fruits, etc. Le problème est abordable toutes les fois que l'essence est constituée par un principe défini dont la fonction chimique est bien connue. Par exemple, l'essence d'ananas est un éther butyrique; l'essence de pomme un éther amylacétique ; l'essence de poire, un éther amylvalérianique, etc. Or, ces corps se préparent à l'aide des méthodes générales qui permettent de combiner les acides avec les alcools. Éd. B.

ESSÉNIENS. Des écrivains juifs tels que le philosophe Philon et l'historien Josèphe, un auteur profane tel que Pline, enfin plusieurs pères de l'Eglise donnent des renseignements sur une sorte de secte monastique, qui aurait fleuri chez les Juifs aux environs de l'ère chrétienne et dont les membres étaient appelés Esséniens ou Esséens, mot dont le sens et l'étymologie restent obscurs. Les membres de la congrégation essénienne habitaient en commun des sortes de monastères, sis sur les rives de la mer Morte, spécialement à Engaddi. Ils semblent avoir poussé jusqu'à l'extrême rigueur certaines observances du judaïsme, tout en délaissant le culte rendu à Jérusalem et la pratique des sacrifices sanglants. Les hommes seuls étaient admis, le mariage interdit aux membres de la communauté. Malgré de récents et consciencieux travaux consacrés à la question de l'essénisme, ses origines et son véritable caractère continuent de demeurer obscurs. L'hypothèse la plus volontiers défendue dans ces dernières années est celle qui rattacherait les Esséniens au pharisaïsme, dont ils auraient constitué la fraction la plus exaltée ; mais cette vue se heurte à de graves objections, notamment aux opinions théosophiques que l'on signale chez eux et qui font penser de préférence aux tendances du judaïsme alexandrin, sinon du pythagorisme. Les écrivains juifs contemporains rattachent volontiers les origines chrétiennes au mouvement essénien, mais c'est une hypothèse sans fondement solide. La question de l'essénisme reste une énigme, et nous ne voyons pas trop par quelle voie on a chance d'arriver à une solution généralement acceptable de ce problème. M. Vernes.

Bibl. : Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi;* Leipzig, 1886, t. II, 2e éd. (cet ouvrage contient un exposé et une discussion complète, tant des sources que des travaux anciens et modernes sur le sujet, qui sont une mine d'informations aussi abondantes que précises, aux pp. 467 à 493). — Stapfer, art. *Esséniens*, dans *Encyclopédie des sciences religieuses;* Paris, 1878, t. IV (bon aperçu de la question).

ESSENTE (Constr.). Petites pièces de bois minces, taillées en forme d'ardoise avec leur extrémité inférieure souvent arrondie ou à biseau, posées à recouvrement les unes sur les autres et employées, surtout pendant le moyen âge, à protéger les pièces de bois sculptées et parfois peintes formant saillie sur les façades des maisons élevées dans les provinces de l'O. de la France. On retrouve encore d'anciennes *essentes*, ou de nouvelles mises en leur place, dans les maisons de bois de la Bretagne et de la Normandie et, de nos jours, dans les pays de montagnes comme les Vosges et le Jura, on emploie les essentes, dont le nom varie suivant les régions, à l'état de revêtement sur les faces des maisons les plus exposées à la pluie.

ESSENTIEL (Point) (Math.). On appelle points essentiels d'une fonction de variable imaginaire ceux où cette fonction cesse d'être bien déterminée sans nécessairement s'y ramifier. Ce n'est que tout récemment que l'attention des géomètres a été attirée sur ces points que l'on s'est longtemps refusé à considérer. Comme exemple de point essentiel nous indiquerons l'origine pour la fonction $e^{\frac{1}{x}}$. Toutes les fonctions, à l'exception des fonctions algébriques, sont douées de points essentiels à distance finie ou infinie. Une fonction G (x) représentée par une série convergente dans toute l'étendue du plan a un point essentiel à l'infini, en sorte que G $\left(\frac{1}{x-a}\right)$ est une fonction qui n'a qu'un seul point essentiel, le point a. Réciproquement, toute fonction sans infinis et douée d'un seul point essentiel est de la forme G $\left(\frac{1}{x-a}\right)$ ou G(x), selon que le point essentiel est à distance finie ou à l'infini. Une fonction peut avoir plusieurs et même une infinité de points essentiels; ses points essentiels peuvent même former des lignes continues ouvertes ou fermées, à branches finies ou infinies. H. Laurent.

Bibl. : Weierstrass, *Abhandlungen der König. Acad. der Wissenschaften zu Berlin.* (*Annales de l'Ecole normale*, 2e série, 1879). — Guichard, *Thèse.*

ESSENWEIN (August-Ottomar), architecte et écrivain d'art allemand, né à Karlsruhe le 2 nov. 1831. Il est connu par ses nombreux travaux d'art industriel, ses projets de restauration d'édifices du moyen âge, dont plusieurs ont été exécutés à Nuremberg, à Cologne, etc., enfin comme directeur du Musée germanique de Nuremberg (depuis 1866).

ESSEQUIBO. Fleuve de l'Amérique du Sud, Guyane anglaise. Il se jette dans l'océan Atlantique, après un cours de 750 kil. Il prend sa source dans les monts Accaraï par 0°40′ lat. N., coule du S. au N., roulant une grande masse d'eau sombre ; il baigne beaucoup d'îles et a un petit delta formé par ses quatre bras. On l'a remonté jusqu'à 500 kil. de l'embouchure, mais ses nombreuses cataractes rendent la navigation périlleuse. Ses principaux affluents sont le Potaro (600 m. c. par seconde), cascade de Kaieteur, le Roupounouni (370 kil.), le Siparouni, le Couyouni (450 kil.) qui vient de la Guyane vénézuélienne, grossi du Mazarouni.

— L'Essequibo donne son nom à un des trois comtés de la Guyane anglaise.

Bibl.: V. Guyane anglaise.

ESSER (Heinrich), chef d'orchestre et compositeur de musique, né à Mannheim le 15 juil. 1818, mort à Salzbourg le 3 juin 1872. En 1847, il succéda à Nicolaï comme chef d'orchestre de l'Opéra impérial de Vienne. Musicien excellent, chef consciencieux et infatigable, Esser fut hautement estimé de tous les compositeurs de son temps. Wagner l'appréciait particulièrement. Esser sut discerner le premier les remarquables qualités de Hans Richter, qui devint à son tour chef d'orchestre du théâtre de Vienne en mai 1875. Esser prit sa retraite en 1869 et se retira à Salzbourg. Comme compositeur, Esser a écrit trois opéras, *Silas*, *Riquiqui* et *les Deux Princes;* deux symphonies et deux suites pour orchestre, un quatuor à cordes, des arrangements pour orchestre des œuvres de Bach (*Passacaille* et *Toccata*); enfin, de nombreuses mélodies, des duos, des chœurs pour voix d'hommes, dont le succès dure encore en Allemagne. C. Bordes.

ESSERT. Com. du territoire de Belfort, cant. de Belfort; 976 hab.

ESSERT. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Vermenton; 141 hab.

ESSERT-Essery. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant de Reignier; 539 hab.

ESSERT-Roman. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. du Biot; 321 hab.

ESSERTEAUX. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Conty; 275 hab.

ESSERTENNE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. d'Autrey; 511 hab.

ESSERTENNE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Couches-les-Mines, près de la Dheune et du canal du Centre; 582 hab. Carrières. Traces de la voie romaine de Mâcon à Autun. Eglise romane.

ESSERTINES-et-Châtelneuf. Com. du dép. de la Loire, arr. et cant. de Montbrison; 702 hab.

ESSERTINES-en-Douzy. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Feurs; 730 hab.

ESSERTS-Blay. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. d'Albertville; 772 hab.

ESSERVAL-Combe. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Nozeroy; 55 hab.

ESSERVAL-Tartre. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Nozeroy; 229 hab.

ESSEX. Géographie. — Comté d'Angleterre, au S.-E. de la Grande-Bretagne; 3,994 kil. q.; 576,534 hab. Entre la mer du Nord à l'E., l'estuaire de la Tamise au S.; à l'O. les comtés de Middlesex et de Hertfort (dont le sépare le Lea, affluent de la Tamise, et le Stort, affluent du Lea), au N.-O. le comté de Cambridge, au N. celui de Suffolk dont le sépare le Stour. Le sol est généralement plat, sablonneux au N., marécageux vers la Tamise, tourbeux à l'E. Il est un peu ondulé au N.-O.; le plus haut sommet, Langdon Hill, approche de 200 m. La côte est très découpée, mais généralement basse; au Naze sont des rochers de 10 à 12 m. de haut; elle est bordée de grands marais salants. Les principaux cours d'eau sont, du N. au S., le Stour, le Colne, le Blackwater et son affluent le Chelmer, le Crouch, puis le Roding et le Lea, affluents de la Tamise. A l'entrée des estuaires des fleuves côtiers et de la Tamise sont de nombreuses îles, particulièrement l'île Mersea au débouché du Blackwater, l'île Foulness à celui du Crouch. Le climat est doux, mais les brouillards sont fréquents, surtout vers la Tamise. Le sol est calcaire au N.-O., diluvien au centre, argileux à l'E. Sur la superficie totale, les champs labourés occupent 58 $^1/_2$ %, les pâturages 21 %, les bois (Epping Forest) 3 %. L'agriculture (blé) et l'élevage du bétail sont les grandes ressources: on comptait en 1884 environ 42,000 chevaux, 84,000 bœufs, 334,000 moutons, 111,000 porcs. La pêche est assez productive. L'industrie existe au voisinage de Londres. Le chef-lieu est Chelmsford; la plus grande ville West Ham, faubourg de Londres; nommons encore Colchester, puis de petites villes, Romford, Harwich, Barking, Halstead, Saffron Walden, Maldon, Waltham, etc.

Histoire. — Le comté d'Essex représente l'ancien pays des Trinobantes. Il fut le centre d'un des royaumes anglo-saxons, celui d'*Eastseax* ou *Estrasaxonia* fondé en 527 par Æscwin (Erkewin) fils d'Offa; il avait pour capitale Londres et s'étendait sur une partie des comtés actuels de Middlesex, Hertford et Bedford. Il fut bientôt subordonné par ses voisins de Kent, puis de Mercie, mais garda ses rois. Un des plus connus est Offa qui abdiqua en 709 et se fit moine à Rome. Au début du IXe siècle, le royaume de Wessex absorba l'Essex.

ESSEX (Henry Bourchier, comte d'), mort le 4 avr. 1483. Fils de William Bourchier, comte d'Ewe ou d'Eu, il servit pendant la campagne de France en 1430 et assista au siège de Calais avec Henry VI et le duc d'York. Il servit de nouveau en France en 1440 et fut nommé capitaine du Crotoy. Ayant épousé en 1446 Isabelle, fille du comte de Cambridge et tante d'Edouard IV, il participa à la faveur du duc d'York, son beau-frère, et fut nommé le 29 mai 1445 trésorier du royaume. En 1456, il fut chargé du gouvernement du duché de Lancastre, prit part à la bataille de Northampton en 1460. et, à l'avènement de son neveu Edouard IV, fut créé comte d'Essex (30 juin 1461). Il occupa encore la Trésorerie en 1461 et 1471, et en 1473 exerça pendant un mois les fonctions de garde du grand sceau.

ESSEX (Henri Bourchier, comte d'), mort en 1539, petit-fils du précédent. Il succéda au titre de son grand-père en 1483, devint membre du conseil privé d'Henry VII et assista en 1492 au siège de Boulogne. En 1497, il commandait une expédition contre les rebelles à Blackheath et, en 1500, accompagnait le roi à Calais et assistait à son entrevue avec le duc de Bourgogne. En 1501, il fut désigné pour accompagner Catherine d'Aragnon, et à l'avènement de Henry VIII fut nommé capitaine de la garde. Il prit part aux sièges de Thérouanne et de Tournai (1513). Le comte d'Essex, courtisan parfait, fut toujours choisi par le souverain pour figurer dans les cérémonies officielles et de grand apparat. Il était fort compétent dans l'organisation des tournois, des joutes et des représentations théâtrales où Henry VIII se délectait. Il périt d'une chute de cheval.

ESSEX (Walter Devereux, comte d'), né en 1540 ou 1541, mort à Dublin le 22 sept. 1576. Sous le nom de lord Hereford, il fit son apparition à la cour à l'avènement d'Elisabeth. En 1568, il fut chargé du commandement d'un corps de cavalerie destiné à prévenir l'exécution d'un complot pour l'enlèvement de Marie Stuart, puis il leva des troupes pour combattre la rébellion des comtes de Northumberland et de Westmoreland. Il fut alors nommé (1569) grand maréchal de camp et reçut en 1572 le titre de comte d'Essex. En 1572, il conçut l'idée de faire passer l'Ulster sous la domination anglaise et offrit d'entreprendre à ses frais toute l'expédition. Il réunit une armée de 1,200 hommes et, accompagné d'une foule de gentilshommes que son entreprise chevaleresque avait enthousiasmés, s'embarqua à Liverpool pour l'Irlande le 19 juil. 1573. Une tempête dispersa sa petite flotte, et il fut contraint de s'enfermer dans Belfast pour y passer l'hiver. L'expédition y éprouva les plus grandes souffrances : la famine et la désertion la réduisirent à 200 combattants. Pourtant Essex, ayant reçu des renforts au printemps de 1574, poursuivit opiniâtrément son plan, obtint la soumission de sir Brian Mac Phelim, massacra dans un guet-apens 200 hommes de la tribu des O'Neills, s'empara de Brian O'Neal et obligea le comte de Desmond à se rendre. Subitement, il reçut de la reine l'ordre d'évacuer l'Ulster et de revenir au plus tôt en Angleterre (1575). Il n'obéit pas tout de suite, livra quelques autres combats et, au cours d'une expédition dans l'île de Rathlin, fit massacrer des centaines de femmes et d'enfants réfugiés dans les souterrains. Après cette abominable action, il retourna en Angleterre. Il avait voulu

coloniser l'Ulster; il n'avait réussi qu'à le dépeupler. Pourtant il fut nommé (9 mai 1576) comte maréchal d'Irlande. Il repassa de nouveau à Dublin et y mourut bientôt de la dysenterie. Le bruit courut que Leicester l'avait fait empoisonner. Leicester passait pour être l'amant de la comtesse d'Essex, la belle Lettice Knollys, qu'il épousa d'ailleurs peu après (1578), mais ce bruit paraît sans fondement aux historiens les plus sérieux : l'autopsie d'Essex n'ayant fait découvrir aucune trace de poison. R. S.

ESSEX (Robert Devereux, comte d'), né à Netherwood (Herefordshire) le 10 nov. 1567, mort en 1601, fils du précédent. Son éducation fut dirigée par lord Burleigh, auquel son père l'avait confié : très intelligent, il fit d'assez fortes études à l'université de Cambridge. En 1584, il fut présenté à la cour par Leicester, son beau-père (V. ci-dessus), et, bientôt pourvu du grade de général de la cavalerie, il participait à l'expédition de Hollande et se distinguait à la bataille de Zutphen. Bel homme, doué d'un réel pouvoir de séduction, il plaisait à Elisabeth qui le comblait d'attentions aimables et de dignités (il avait été nommé maître de la cavalerie le 23 déc. 1587). Après la mort de Leicester, il remplaça tout à fait *le cher Robin* dans les bonnes grâces de la souveraine. Mais elle avait alors soixante ans, et le jeune et exubérant comte d'Essex ne savait pas résister suffisamment aux agaceries des dames d'honneur; Elisabeth, violente et passionnée comme les Tudor, s'emportait jusqu'à la démence contre les incartades de son favori. De son côté, Essex, fort jaloux de son influence, se plaignait aigrement des faveurs accordées à des rivaux comme Raleigh et Charles Blount. De là des scènes bruyantes dont la cour retentissait sans cesse, comme aussi l'alternative de crédit et de disgrâce qui est toute la vie d'Essex. Dans une période de mécontentement, il rejoint, sans le consentement de la reine, l'expédition de Drake et Norris contre le Portugal (1589). Il y accomplit les plus audacieuses prouesses, défie en combats singuliers les gentilshommes de la garnison de Lisbonne. La reine, effrayée des dangers qu'il court, lui envoie le 14 juin l'ordre formel de revenir en Angleterre. Il obéit et aussitôt il a un duel retentissant avec Charles Blount qui le blesse légèrement. En 1590, il met le comble à ses imprudences en épousant secrètement la veuve de sir Philip Sidney. Elisabeth, informée du mariage, se livre à un véritable accès de fureur, et finit par obtenir une sorte de répudiation de la comtesse d'Essex, condamnée à vivre presque recluse auprès de sa mère. A cette condition, Essex est pardonné; il obtient en 1591 le commandement de l'armée de 4,000 hommes envoyée au secours de Henri IV. En Normandie, son caractère chevaleresque se donne libre carrière : anxieuse, Elisabeth le rappelle; il promet de ne plus s'exposer et, à peine de retour à l'armée, propose un duel à Villars qui défendait Rouen. Les Français lui donnent le sobriquet de « chevalier errant d'Angleterre », et la reine le rappelle définitivement (janv. 1592). Pendant quatre ans, il jouit paisiblement d'une très grande influence. Mais l'ambition le ressaisit tout entier. A force de supplications, il se fait donner le commandement d'une expédition contre l'Espagne (1596). Bien qu'il ne fût pas grand capitaine, il eut le bonheur de s'emparer de Cadix et de piller l'arsenal de cette ville, succès qui le rendit aussitôt l'homme le plus populaire du royaume. Elisabeth, avide elle-même de popularité, en conçut quelque jalousie. Pourtant le favori est nommé maître de l'artillerie (19 mars 1597) et chargé du commandement d'une nouvelle expédition en Espagne (15 juin). Cette fois, il fait preuve d'inexpérience et d'incapacité; d'ailleurs les éléments se déclarent contre lui : deux ou trois fois la tempête disperse sa flotte, ses soldats désertent. Finalement, il revient en Angleterre sans avoir obtenu le moindre avantage, et il est accueilli plus que froidement à la cour, où ses ennemis politiques commencent à faire rage. Sa fatuité naturelle lui inspire une habile résolution. Il se confine dignement dans son château de Wanstead. Elisabeth ne peut se passer de son favori : elle le mande bientôt auprès d'elle et le gratifie du titre de comte maréchal d'Angleterre. Réconciliation éphémère! les griefs renaissent plus âpres que jamais; le comte d'Essex se voit convaincu d'entretenir des relations adultères avec quatre des plus grandes dames de la cour : Elisabeth Southwell, Elisabeth Brydges, Mrs Russell et Mary Howard. Il s'irrite à son tour de la jalousie de la reine; si bien qu'en plein conseil, au milieu d'une discussion politique, il tourne le dos à sa souveraine en la traitant grossièrement de carcasse délabrée. Elisabeth répond par un maître soufflet en s'écriant : « Allez vous faire pendre! » Cette scène inouïe n'eut pourtant pas de résultats désastreux pour Essex; sa maîtresse était plus qu'indulgente. Au moment de la grande révolte de l'Ulster, il fut nommé lord lieutenant (1599). Son insubordination perdit tout : il ne voulut suivre ni les ordres de la reine, ni les avis du conseil, et, comme ses ennemis profitaient de son absence pour miner son crédit, il abandonna subitement son poste pour venir combattre leurs intrigues. C'en était trop. Il fut privé de tous ses emplois et condamné à demeurer prisonnier dans son château. Bacon, son ami, lui fit rendre la liberté, mais on lui interdit de reparaître à la cour. Furieux, il essaya alors d'exciter à Londres une sédition ridicule. Arrêté à Essex, il fut condamné à mort. Bacon lui-même l'abandonna; il parut en qualité de conseiller de la reine pour soutenir l'acte d'accusation; même il aggrava, par son habileté et sa véhémence, les charges qui pesaient sur Essex et accepta de la couronne une gratification en récompense de la *Relation des intrigues et trahisons* de son ancien bienfaiteur, qu'il ne rougit pas de publier. Après quelques hésitations, Elisabeth signa l'arrêt de mort qui fut exécuté le 21 févr. 1601. Le peuple prit le parti du malheureux favori, se mutina et manqua d'écharper le bourreau. Grand et gracieux, fort instruit, ami et protecteur des littérateurs, de Shakespeare entre autres, de manières affables et généreuses, le chevaleresque comte d'Essex a laissé un souvenir très sympathique dans l'esprit de ses compatriotes. Sa mort tragique a été l'occasion de plusieurs pièces de théâtre, parmi lesquelles nous citerons quatre tragédies anglaises et les tragédies françaises de Thomas Corneille, de Boyer et de La Calprenède. Il eut trois fils : *Henry* et *Walter*, morts jeunes, et *Robert* (V. ci-après), deux filles : *Frances*, mariée en 1617 à sir William Seymour, qui devint duc de Somerset, et *Dorothy*, mariée d'abord à sir Henry Shirley (1615), ensuite à William Stafford. Sa veuve se remaria en 1603 à Richard de Burgh, comte de Clanricarde, qui lui ressemblait étonnamment. R. S.

Bibl. : Devereux, *Lives and letters of the earls of Essex*; Londres, 1852, 2 vol. — Camden, *Life of Elizabeth*. — E. E. Abbott, *Bacon and Essex*, 1877. — *Histoire secrète de la reine Elisabeth et du comte d'Essex, par une personne de qualité*; Cologne, 1690.

ESSEX (Robert Devereux, comte d'), né en 1591, mort le 14 sept. 1646, fils du précédent. Rétabli dans toutes ses charges et dignités par acte du Parlement en date de 1604, il débuta par un mariage malheureux. Menin du prince de Galles, il avait été marié par le roi à Frances Howard, fille du comte de Suffolk. A peine âgé de quinze ans, il ne sut pas conquérir l'affection de sa très jeune femme qui, s'étant éprise de sir Robert Carr, réussit pendant sept ans à n'être épouse que de nom. Le mariage fut annulé en 1613 pour cause d'impuissance du mari. De 1620 à 1623, Essex servit dans les guerres du Palatinat et, nommé vice-amiral en 1625, prit part à l'expédition de Cadix, qui ne réussit pas. En 1631, il épousait Elisabeth Paulet, qu'il accusait bientôt d'adultère et dont il se séparait. En 1639, il recevait le commandement de l'armée envoyée contre les covenantaires en Ecosse, avec le titre de lieutenant général. Au début de la Révolution, il prit le parti du Parlement, qui lui confia, en 1642, le commandement en chef de ses armées. Il combattit brillamment à Edgehill, s'empara de Reading en 1643, puis, après une série d'échecs dus principalement à son manque d'autorité sur les généraux parlementaires, laissa tomber toute son infanterie aux mains du roi Charles (1644). Il déposa son

commandement à la suite de l'ordonnance interdisant aux membres du Parlement de remplir aucune autre charge (1645). Mais il n'avait rien perdu de la confiance des parlementaires qui lui maintinrent son traitement de 10,000 livres à titre de pension et lui firent aux frais de l'Etat de magnifiques funérailles. R. S.

ESSEX (1er et 3e comtes d') (V. Capel of Hadham et Capel [William]).

ESSEX (Arthur Capel, comte d'), né en janv. 1631, mort en 1683, fils aîné de lord *Capel of Hadham* (V. ce nom). Il combattit à Shrewsbury, dans les rangs des partisans du roi, et ses biens furent séquestrés par les communes. Aussi obtint-il à la Restauration les titres de vicomte Malden et comte d'Essex (1661). Auparavant, il avait été nommé lord lieutenant du Hertfordshire (1660); il devint lord lieutenant du Wiltshire en 1668. Il entra ensuite au conseil privé. En 1670, il fut envoyé en Danemark comme ambassadeur. Il eut bientôt une affaire retentissante. Ayant refusé de saluer le gouverneur du Cronenburg, celui-ci fit tirer sur son vaisseau et Essex exigea une réparation éclatante. Sa conduite fut hautement approuvée en Angleterre et il fut nommé en 1672 lord lieutenant d'Irlande. Il sut remplir ce poste difficile à la satisfaction générale. Mais il fut rappelé par la cour en 1677 pour avoir porté plainte contre les irrégularités de l'administration financière de l'Irlande. De retour en Angleterre, il conquit une influence considérable à la Chambre des lords, où il se rangea dans le parti de l'opposition, après avoir essayé inutilement d'éclairer Charles II sur les dangers de son gouvernement. A la chute de Danby (1679), il fut un moment placé à la tête de la Trésorerie, mais il dut démissionner presque aussitôt, ses ennemis ayant essayé de l'impliquer dans le complot du baril de farine. En 1680, il soutint avec ardeur le bill d'exclusion du duc d'York; en 1681, il signa la pétition contre la réunion du Parlement à Oxford, et son opposition prit un caractère si marqué qu'il fut exclu du conseil privé. Ses ennemis résolurent de le perdre et, lors de la découverte du complot de la Rye House, le firent impliquer dans le procès intenté à William Russell et autres. Arrêté dans son château de Cashiobury, il fut emprisonné à la Tour où il se coupa la gorge le 13 juil. 1683. Quelques historiens ont prétendu sans fondement qu'il fut assassiné par ordre de la cour. R. S.

ESSEX (James), architecte et écrivain d'art anglais, né à Cambridge en 1722, mort à Cambridge le 14 sept. 1784. Elève de Jacques Burrough. On lui doit, entre autres travaux, le pont de bois à Queen's College (1749), le Guildhall (1782) et de nombreux écrits sur l'architecture et l'archéologie. Il a été le restaurateur du style gothique en Angleterre et fut nommé membre de la Société des antiquaires en 1772.

ESSEX (William), peintre sur émail anglais, né en 1784, mort à Brighton le 29 déc. 1869. Essex fut, après la mort de Bone, le seul représentant de la peinture sur émail en Angleterre. En 1839, il fit une exposition privée de ses œuvres et devint le peintre attitré de la princesse Augusta, de la reine, et, plus tard, du prince Albert.

ESSEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Montagne ; 323 hab.

ESSEY-en-Maizerais ou Woëvre. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Thiaucourt; 676 hab.

ESSEY-la-Côte. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Gerbéviller; 187 hab.

ESSEY-les-Eaux. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Nogent; 185 hab.

ESSEY-lès-Nancy. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. (S.) de Nancy; 920 hab.

ESSEY-les-Ponts. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain; 160 hab.

ESSIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Orgelet; 177 hab.

ESSIEU (Techn.). Les essieux des petites charrettes et des voitures légères se sont fabriqués longtemps en bois lorsque le fer était rare et d'un prix élevé; les essences préférées pour cet usage étaient l'orme et le charme; mais aujourd'hui le bas prix du fer permet de l'employer partout à la confection des essieux, et on ne rencontre plus guère d'essieux en bois, même sur les véhicules les plus grossiers. Ajoutons en outre que, depuis quinze ans, l'acier ou métal fondu tend à se substituer au métal puddlé pour cette application comme pour presque toutes les autres. La fabrication des essieux en fer est une opération de forgeage très simple en principe qui ne laisse pas néanmoins que d'être fort délicate en pratique. Le lingot destiné à ce travail est d'abord étiré au laminoir sous la forme d'une barre ronde présentant l'aspect général de l'essieu, puis celle-ci est étampée sous le pilon dans une matrice et on y ébauche les différentes parties de l'essieu. Cette opération exige en général trois chaudes, une pour le corps de l'essieu et une pour chaque fusée. Les compagnies de chemins de fer attachent d'ailleurs une grande importance à la bonne qualité des essieux et en surveillent minutieusement la fabrication dans ses différentes opérations ; la compagnie de Lyon, par exemple, va jusqu'à imposer pour ses essieux en fer l'emploi de natures déterminées de fontes, une composition déterminée de paquets et prescrit également un nombre maximum de trois chaudes. La fabrication des essieux en acier s'opère dans les mêmes conditions; le lingot d'acier est d'abord laminé en barre ronde, puis étampé au pilon. La difficulté de ce travail, tant sur l'acier que sur le fer, consiste à éviter les pailles et les criques à l'intérieur du corps de l'essieu et surtout de la fusée, car c'est surtout dans cette région que se produisent les ruptures. Les essais de réception habituellement pratiqués consistent en un ployage et un redressement au choc opéré sur le corps et sur les fusées ; la plupart des compagnies pratiquent en outre des essais à la traction sur des barreaux découpés dans les fusées (V. aussi Carrosserie, t. IX, p. 557). L. Knab.

ESSIGNY-le-Grand. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Moy; 903 hab.

ESSIGNY-le-Petit. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Saint-Quentin; 435 hab.

ESSINGDEN (Baron d') (V. Cecil [Robert]).

ESSIPOV-Lechétitzky (Mme Annette), pianiste russe, née à Saint-Pétersbourg le 1er févr. 1851. Elle eut, au conservatoire de cette ville, pour professeur M. Lechétitzky, qu'elle épousa en 1880. Elle a entrepris, après s'être fait connaître à Saint-Pétersbourg, de grands voyages artistiques. Elle s'est fait entendre plusieurs fois à Paris en 1875, puis elle a parcouru avec succès l'Allemagne, l'Angleterre et l'Amérique. C'est dans l'interprétation de Chopin, de Schumann et de Schubert que son talent s'est le mieux révélé, d'autant mieux que son tempérament musical, très fougueux, s'accommode davantage des compositions dues à l'école romantique du piano que de celles écrites par les auteurs classiques du clavecin. Actuellement (avril 1892) elle vient de passer à Paris et d'y donner des concerts. A. E.

ESSISES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly; 350 hab.

ESSLAIR (Ferdinand), acteur allemand, né à Essek le 2 févr. 1772, mort à Mühlau, près d'Innsbruck, le 10 nov. 1840. Issu d'une famille noble, celle des Khevenhuller, il ne se laissa pas moins entraîner par sa passion pour le théâtre, étant d'ailleurs sans fortune. Après avoir débuté à Innsbruck, il se produisit ensuite à Passau, à Prague et à Augsbourg, luttant contre la misère, les maigres appointements qu'il recevait ne suffisant pas à satisfaire aux besoins de son ménage. D'Augsbourg il se rendit à Hanau, où il perdit sa femme (1806) et où il se remaria avec une jeune actrice distinguée, Mlle Elise Muller. En 1807, il se produit avec elle à Stuttgart, puis à Mannheim et à Francfort. Après un séjour à Karlsruhe, il revient à Stuttgart, cette fois comme régisseur de la scène, et devient le protégé du roi Frédéric. Enfin, en 1818, on le retrouve, comme régisseur et comme acteur, au théâtre royal de Munich, où il obtient

de véritables triomphes. Il avait à cette époque divorcé d'avec sa seconde femme et épousé en troisièmes noces une comédienne obscure, Mlle Ettmayer. A la suite d'un long séjour à Munich, qui lui valut une pension, Esslair reprit son ancienne vie de comédien nomade, visita un grand nombre de villes de l'Allemagne, où ses succès furent retentissants. Comédien de plus d'inspiration que d'étude, mais plein de passion et de sensibilité et doué des avantages physiques les plus remarquables, Esslair a été l'un des premiers acteurs de son temps et de son pays.

ESSLING. Village d'Autriche, prov. de la Basse-Autriche, (cercle d'Enzersdorf). Il fut les 21 et 22 mai 1809 le théâtre d'une bataille célèbre.

Bataille d'Essling. — La bataille d'Essling fut livrée entre l'armée française et l'armée autrichienne le 21 et le 22 mai 1809. Napoléon, après avoir occupé Vienne (12 mai), se porta avec 100,000 combattants environ au S. du fleuve et entreprit de le traverser en face de l'île Lobau (20 mai). L'archiduc Charles, chef de l'armée autrichienne, prit position entre le Bisamberg et Russdorf. Quand la moitié des Français eurent franchi le fleuve, il leur livra bataille. Les Français avaient leur droite à Essling (division Boudet), la gauche à Gross-Aspern (division Molitor), entre les deux les divisions Carra Saint-Cyr et Legrand ; une fraction de la cavalerie occupait la plaine ; le reste de la cavalerie, la division Saint-Hilaire et les grenadiers d'Oudinot étaient dans l'île Lobau, d'où ils passèrent sur la rive septentrionale du Danube durant la nuit du 21 au 22 mai. La garde impériale resta en réserve dans l'île Lobau. Enfin, au S. du fleuve étaient encore les parcs de réserve et le corps du maréchal Davout. Masséna commandait la gauche, Napoléon le centre, Lannes la droite. L'armée autrichienne était très supérieure en nombre aux forces engagées par Napoléon ; elle comptait 103 bataillons, 148 escadrons, 288 bouches à feu. A trois heures de l'après-midi, elle se mit en mouvement sur cinq colonnes, trois attaquant Gross-Aspern, la quatrième Essling, la cinquième tournant ce village. Masséna défendit la position de Gross-Aspern où la division Molitor et la division Legrand déployèrent la plus grande bravoure ; le village fut pris et repris six fois ; à la nuit, Autrichiens et Français s'en partageaient les maisons ; l'attaque sur Essling avait échoué, mais Napoléon avait vainement essayé d'entamer le centre ennemi. Il reçut des renforts pendant la nuit. A quatre heures du matin, la bataille reprit ; Aspern fut encore le théâtre de combats furieux. Les Autrichiens s'étendaient sur les ailes pour envelopper les Français. Napoléon les fit attaquer au centre par le maréchal Lannes avec les grenadiers d'Oudinot et les divisions Saint-Hilaire et Boudet, tandis que Bessières chargeait avec sa cavalerie et que Masséna reprenait l'offensive. Les Autrichiens reculaient lorsqu'on apprit que les ponts de bateaux qui joignaient l'île Lobau à la rive droite avaient été emportés. Napoléon arrêta la marche en avant ; Lannes se concentra à Essling. De neuf heures du matin à sept heures du soir, malgré sa puissante artillerie, l'archiduc Charles fit de vains efforts pour enlever Essling et jeter les Français au Danube. La cinquième attaque, où il fit donner sa réserve, échoua comme les précédentes, repoussée par la garde impériale. A huit heures du soir, Lannes eut la cuisse emportée par un boulet. Durant la nuit et la matinée du 23, Napoléon, ne pouvant réparer les ponts rompus, se décida à ramener son armée dans l'île Lobau, conservant seulement sur la rive gauche des têtes de pont. Les deux armées avaient près du tiers de leur effectif hors de combat. La retraite, couverte par Masséna, s'effectua sans pertes. L'échec subi par Napoléon fut réparé un mois plus tard à Wagram. Le maréchal Masséna reçut le titre de *duc d'Essling*.

ESSLING (Duc de) (V. Masséna).

ESSLINGEN. Géographie. — Ville d'Allemagne, royaume de Wurttemberg, ch.-l. du cercle du Neckar, sur le Neckar ; 20,851 hab. La ville est pittoresque au milieu de jardins et de vignobles ; une partie de la vieille enceinte subsiste. Autour de la vieille ville sont plusieurs faubourgs ; au-dessus s'élève le château, l'ancienne citadelle que des murs relient à la ville. La vieille ville a des rues étroites et irrégulières avec des maisons anciennes, un hôtel de ville de 1430, un château du XVIIIe siècle qui est devenu le nouvel hôtel de ville, l'église Saint-Denys du XIIIe siècle (style roman, deux tours), une belle église gothique du XVe siècle avec un clocher de 75 m., les ruines de l'église Saint-Georges, quelques anciens couvents sécularisés. Citons encore l'hôpital (fondé en 1233), les archives très utiles pour la période de la Réformation. — L'industrie est assez florissante. Esslingen possède la plus grande fabrique de machines du Wurttemberg (1,500 ouvriers), des filatures, un établissement lithographique, des fabriques de gants, de passementerie, etc. C'est un marché agricole, spécialement pour les vins mousseux du Neckar, qu'on appelle pompeusement champagne d'Esslingen ; la plus grande fabrique allemande de faux champagne se trouve en effet à Esslingen.

Histoire. — Esslingen se forma autour d'une chapelle de Saint-Vitalis dont il est question en 784. Le nom était *Ezzilinga*, *Ecelinge*. En 886, on lui concéda les droits urbains résultant de la création d'un marché. Elle prospéra vite. En 1209, Otton II en fit une ville libre ; en 1215, Frédéric II l'entoura de murailles. Enrichie par le commerce, elle forma, en 1331, la ligue souabe avec les villes impériales de la région et tint en échec le comte de Wurttemberg qui avait toujours conservé grande influence sur la ville. En 1473, Eberhard le Barbu rétablit le protectorat wurtembergeois. En 1488 fut formée à Esslingen la ligue souabe pour le maintien de la paix. En 1531, la ville adopta la Réforme. En 1552, Charles-Quint changea la constitution qui était semi-démocratique depuis le XIIIe siècle et la rendit aristocratique. La ville déclina ensuite. Le 22 juil. 1796, Esslingen fut le théâtre d'un combat entre les Autrichiens et les Français commandés par Moreau qui voulait passer le Neckar. En 1802, Esslingen fut annexé au Wurttemberg. La ville impériale avait alors un territoire de 90 kil. q. et 10,000 hab.

Bibl. : Pfaff, *Geschichte der Reichstadt Esslingen* ; Esslingen, 1852.

ESSLINGER, sculpteur allemand (V. Æsslinger).

ESSOIGNE (Dr. féodal) (V. Essongne).

ESSOMMES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry ; 1,629 hab.

ESSON. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Thury-Harcourt ; 369 hab.

ESSONGNE (Dr. féodal). Droit seigneurial dû par les héritiers ou successeurs du défunt aux seigneurs dans la censive desquels il possédait des héritages au jour de son décès. Ce droit peut être regardé comme le vestige du droit de mainmorte qui appartenait aux seigneurs, dans quelques provinces, sur les biens de leurs sujets décédés ; ce n'était qu'une redevance consistant en quelques meubles ou en une somme d'argent, au lieu du droit de s'emparer de tous les biens.

Bibl. : De Laurière, *Glossaire du droit français*.

ESSONNE. Rivière de France, affluent de la *Seine* (V. ce mot).

ESSONNES (*Axsona*, *Exsona*, *Essone*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil, sur l'Essonne, près du confluent de cette rivière et de la Seine ; 6,081 hab. Stat. (à Corbeil) du ch. de fer de Lyon. Cette localité est connue, dès l'époque mérovingienne, comme terre du fisc et atelier monétaire. Au VIIIe siècle, elle devint une possession de l'abbaye de Saint-Denis, et l'abbé Suger y fonda un prieuré, qui disparut au commencement du XVIIIe siècle. Primitivement, le territoire de Corbeil, situé sur la rive gauche de la Seine, dépendait de la paroisse d'Essonnes. L'église, consacrée à saint Etienne, date des XIIe et XIIIe siècles. Aujourd'hui, la prospérité commerciale d'Essonnes est due surtout aux importantes papeteries dont le fondateur fut Pierre-François Didot (vers 1780), devenu,

en 1792, le beau-père de Bernardin de Saint-Pierre. Ces papeteries appartiennent depuis longtemps à MM. Darblay, qui en ont fait un établissement de premier ordre. Plus de 4,000 ouvriers y sont employés. F. B.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 260-269.

ESSONODONTHERIUM (Paléont.) (V. Megatherium).

ESSORAGE (V. Blanchissage, t. VI, p. 1039).

ESSOREUSE (V. Blanchiment, t. VI, p. 1028).

ESSOYES (*Essoïacum*, *Exogia*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine; 1,575 hab. Vins, distilleries, huileries. — Cette localité, pittoresquement située sur les pentes d'une colline baignée par la rivière de l'Ource, remonte à une haute antiquité. On y a trouvé à diverses reprises des sépultures gallo-romaines. Le bourg était jadis défendu par des fossés profonds et un château fort dont il ne reste plus guère de traces, non plus que d'un modeste collège dont il est fait mention dans les premières années du XVIIIe siècle. L'église, moderne, est sans intérêt. A. Tausserat-Radel.

ESSUIE-mains (Archéol.). Ces linges étaient en usage à une époque très ancienne, car on en voit cités dès le IXe siècle. Ils étaient alors d'une longueur considérable qui atteignait parfois cinq aunes; ils devaient donc nécessairement se monter sur poulie comme les grands *doubliers* (V. ce mot). C. St-A.

Bibl. : Gay, *Glossaire archéologique;* Paris, 1884, in-8.

ESSUILES (*Exulium*, *Esvilla*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just, sur la Brèche; 396 hab. Nef de l'église du XIVe siècle, chœur gothique flamboyant. Passion en bois doré du XVe siècle. Hameau, Saint-Rimault (*S. Runoldus*), village plus considérable que le chef-lieu. La seigneurie appartenait au XVe siècle à Olivier le Daim, le fameux barbier de Louis XI; elle était possédée, au XVIIe siècle, par la famille de Gaudechart. Il y a encore quelques restes du château du XIVe siècle. Ancienne chapelle. Coizeaux, autre hameau, avait une seigneurie particulière. Fabrique d'instruments aratoires.

EST (V. Cardinaux [Points]).

EST (Canal de l'). Canal du N.-E. de la France qui relie les voies navigables de la Meuse, de la Moselle et de la Saône. Il a été entrepris en 1874 pour rétablir sur le territoire français une grande voie de navigation intérieure parallèle à la nouvelle frontière. Il a 480 kil. de long depuis Givet jusqu'à Port-sur-Saône. Il remonte la vallée de la Meuse par Fumay, Monthermé, Mézières, Sedan, Mouzon, passe dans le dép. de la Meuse où il dessert Stenay, Dun, Verdun, Saint-Mihiel, Commercy; dans le dép. des Ardennes, la Meuse forme généralement la voie navigable (22 barrages mobiles), plus loin, c'est un canal latéral. A Void, le canal de l'Est rencontre le canal de la Marne au Rhin; le lit est commun pendant 27 kil. jusqu'à Toul; de même le bief de partage de Pagny; puis le canal de l'Est remonte la Moselle canalisée (5 barrages mobiles) jusqu'à Pont-Saint-Vincent, a son lit propre, en canal latéral, de Pont-Saint-Vincent à Golbey; puis une échelle de 15 écluses lui fait monter 45 m. en 3 kil. jusqu'au bief de partage (11 kil.) alimenté par le réservoir de Bouzey. A Girancourt, le canal entre dans le bassin du Rhône, suit le vallon des Sept-Pêcheurs, la vallée du Coney et à Corrée (Haute-Saône) rejoint la Saône canalisée. — Des embranchements de ce canal desservent Nancy et Epinal.

ESTABLES (Les). Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Fay-le-Froid, sur la Gazeille, au pied du Mézenc; 1,054 hab. Elevage de bestiaux; fabrique de dentelle. Cette commune a 1,353 m. d'alt.; c'est la plus élevée du dép. de la Haute-Loire. Ancienne église de la Chartreuse-de-Bonnefoy, fondée au XIIe siècle.

ESTABLES. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Saint-Amans; 635 hab.

ESTABLET. Rivière de France (V. Drôme, t. XIV, p. 1122).

ESTABLET. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de La Motte-Chalançon; 136 hab.

ESTACADE. I. Hydraulique. — Barrage à claire-voie que l'on établit dans une rivière, dans un canal ou à l'entrée d'un port pour protéger ou pour supporter certaines constructions. Les estacades sont en général formées de plusieurs rangées de pilotis parallèles entretoisés par des moises transversales et des pièces obliques; elles peuvent être bordées d'un ou de deux côtés par des palplanches jointives ou quelquefois par des madriers horizontaux renfermant un corroi d'argile ou du gravier, du béton, des blocs, etc. Lorsqu'elles sont destinées à protéger certains ouvrages, piles de ponts, maçonneries des écluses, etc., contre le choc des bateaux, elles doivent être solidement contreventées et quelquefois munies d'éperons, surtout lorsqu'elles doivent résister au choc des glaces. Quelquefois, au contraire, les estacades sont destinées à résister à la poussée des terres. On les forme alors d'une ligne de grands pieux de rive, placés verticalement, ou, mieux, inclinés du côté des terres et recevant la poussée de madriers horizontaux qui soutiennent les terres. A une certaine distance en arrière et dans le terrain solide est battue une autre ligne de pieux, parallèle à la première, et des tirants en fer réunissent les pieux de la première ligne à ceux de la seconde. Ces ouvrages sont toujours d'un entretien difficile et d'une durée limitée. Une des estacades les plus connues est celle de Saint-Valery sur laquelle le chemin de fer de Noyelles à Saint-Valery traverse la baie de Somme. Elle a 1,300 m. de longueur et s'élève à $10^{m}75$ au-dessus du sable que découvre la basse mer. On construit aujourd'hui des estacades métalliques et on a pu voir, à l'Exposition universelle de 1889, le modèle d'une estacade en fer établie au brise-lames S. de l'avant-port du Havre. Cette estacade, de 100 m. de longueur et de $8^{m}50$ de hauteur se compose de seize fermes espacées de 6 m. d'axe en axe et formées chacune de diverses pièces en fer à U fortement entretoisées et réunies par des goussets. Elle porte une passerelle de 3 m. de largeur, dont le plancher est en bois de chêne. Tous les fers en sont galvanisés. A. Flamant.

II. Génie militaire. — Dispositif employé pour garantir les ponts militaires du choc des corps flottants. Les estacades sont établies à 1,000 ou 1,200 m. en amont des ponts et tendues suivant une ligne inclinée de 20° à 25° sur la direction du courant. On distingue: les *estacades flottantes* constituées par une série de corps d'arbres reliés bout à bout par des chaînes ou des cordages, et amarrés, soit à la rive, soit à des ancres; les *estacades fixes* consistant en une ou plusieurs rangées de pilots reliés entre eux par des chapeaux et des moises; les *estacades mixtes* composées comme les premières d'une série de corps d'arbres flottants, mais comprenant en outre une rangée de pilots espacés qui servent à ceux-ci de points d'appui.

Bibl. : Hydraulique. — Notice sur les modèles exposés par le Ministère des travaux publics à l'Exposition universelle de 1889.

ESTACIO (Juan), missionnaire et écrivain portugais, mort à Valladolid en Espagne en 1553. Il prit l'habit de Saint-Augustin à Salamanque et fut chargé, avec onze autres missionnaires, d'évangéliser les Huastecs, dont il baptisa deux cent mille dans l'espace de cinq ans, méritant ainsi le titre d'*Apóstol de la Huasteca*. Il était prieur de la Villa de Panuco lorsqu'il fut élu provincial (1545). Il fonda des couvents à Huejutla, à la Puebla, à Tepecuacuilco, faisant ses visites à pied et prêchant en plusieurs langues. Emmené au Pérou comme conseiller intime et confesseur du vice-roi Antonio de Mendoza, il y fut le premier provincial des Augustins. Son affection pour les indigènes le fit retourner en Espagne, et il obtint quelques réformes en leur faveur. Il mourut avant d'avoir pris possession du siège épiscopal de Guadalajara (Mexique) auquel il venait d'être nommé. Il écrivit: *Relación de los progresos de la Cristiandad en el Nuevo-Mundo* et *Memorial de los beneficios*. B-s.

ESTADENS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aspet; 1,369 hab.

ESTAFETTE (Art milit.). Courrier à cheval destiné à porter les ordres des généraux dans une armée en campagne ou en manœuvre. Ce service est fait par des officiers, des sous-officiers ou des cavaliers intelligents et aptes à cet emploi. L'usage de ces intermédiaires, très développé autrefois, se trouve restreint de plus en plus par l'extension des communications télégraphiques, et tout porte à croire que, dans les guerres futures, le soldat vélocipédiste remplacera souvent l'ancienne estafette à cheval.

ESTAGE (Féod.). Garnison tenue par le vassal dans un des châteaux de son seigneur. A l'époque féodale, le service militaire dû en vertu du contrat de fief consistait principalement dans l'*ost* et la *chevauchée*, c.-à-d. dans l'obligation de suivre le seigneur à la guerre pendant un temps plus ou moins long et sous des conditions plus ou moins onéreuses, suivant les conventions ou suivant l'importance du fief. Mais certains vassaux avaient des obligations plus étroites ; ils étaient tenus, en outre, de résider pendant un certain temps chaque année dans un des châteaux du seigneur pour y tenir garnison : c'est ce qu'on nommait *custodia*, *status*, et plus souvent *estagium*, *ligium estagium*, estage, lige estage (du bas latin *staticum*, station, séjour) ; les vassaux tenus de ce service s'appelaient estagers ou estagiers. Comme c'était une charge exceptionnelle, elle devait être expressément stipulée dans le contrat de fief, ou notoirement établie par un usage local. A l'inverse, il arrivait parfois que des vassaux d'ordre inférieur étaient exempts de l'ost et assujettis seulement à l'estage ; mais c'était un cas assez rare. Le service de l'estagier était plus ou moins rigoureux : tantôt il devait durer toute l'année (on l'appelait alors *residentia*, réséantise) ; tantôt il était limité à six mois, à quatre mois, à un mois ; tantôt, sans être fixé à une époque régulière, il n'avait lieu que lorsqu'il plaisait au seigneur de le requérir. Le plus souvent, le vassal devait, pendant la durée de l'estage, se faire accompagner de sa femme, de ses enfants, ou d'autres membres de sa famille, qui étaient logés aux frais du seigneur ; en cas de guerre, il le renvoyait chez lui et le remplaçait par un nombre de chevaliers déterminé d'avance. Comme son service ne l'astreignait qu'à tenir garnison, il pouvait, pendant tout ce temps, refuser de suivre le seigneur dans une expédition militaire, ou du moins ne prendre part aux sorties qu'à la condition d'être ramené le jour même au château. L'estage était usité dans les fiefs du Midi comme dans ceux du Nord. On en trouve des exemples remarquables, au XIIIe siècle, dans les coutumes d'Anjou, de Touraine, d'Orléans, de Champagne, dans le cartulaire des sires de Picquigny, dans les rôles d'Alphonse de Poitiers et dans les chartes seigneuriales du Languedoc. Il suffira d'en citer un seul, emprunté à cette dernière région : le vicomte de Carcassonne avait, au XIIe siècle, créé dans la cité une vingtaine de châtellenies dont les titulaires, seigneurs des environs, étaient tenus du service d'estage pendant quatre, huit ou douze mois ; préposés chacun à la défense d'une tour, ils prêtaient serment de faire bonne et fidèle garde et devaient résider avec leur famille dans une maison attenante ; ils furent dépossédés de leur fief par Simon de Montfort, en 1209, et remplacés par des seigneurs terriens établis dans la sénéchaussée après la croisade, qui furent également soumis à l'obligation de tenir garnison dans la cité à la première réquisition du sénéchal. — En dehors du droit féodal, on entendait par estage toute demeure ou maison d'habitation : de là le nom d'estagier donné dans un sens général à toute personne ayant un domicile déterminé, et dans un sens spécial, suivant les coutumes de Touraine, d'Anjou, du Maine, du Perche et de Bretagne, aux roturiers à qui des terres avaient été concédées en censive à la charge d'y bâtir des maisons et d'y résider. Ch. MORTET.

BIBL. : BRUSSEL, *Usage des fiefs*, 1727, t. I, p. 123. — D. DEVIC et D. VAISSETTE, *Histoire de Languedoc*, 1879, nouv. éd., t. VII, p. 141. — BOUTARIC, *Institutions militaires de la France*, 1863, p. 128. — RAGUEAU et de LAURIÈRE, *Glossaire du droit français*, 1882, nouv. éd., v° *Estage*.

ESTAGEL. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de La Tour-de-France, sur l'Agly ; 2,815 hab. Vignobles renommés, produisant surtout des vins de dessert, le *Macabeu* et le *Malvoisie* ; culture de l'olivier et fabriques d'huile ; sériciculture ; carrières importantes de marbre gris. Deux menhirs connus dans le pays sous le nom de *las Encantadas*. Patrie de la famille Arago. Sur la place, satue de François Arago, par Oliva, inaugurée en 1865. Ermitage de Saint-Vincent et de Notre-Dame de la Peña.

ESTAGNON (Comm.). Vase de forme cylindrique d'une contenance ordinaire de 20 litres dans lequel on conserve et on transporte les eaux distillées aromatiques, les huiles d'olive, de ricin, etc. Les estagnons présentent des avantages comme solidité ; ils sont en cuivre ou en laiton étamés, comme légèreté et comme facilité de transport. Les soudures en doivent être faites à l'étain fin ; on doit suivre à ce sujet les principes décrits au mot BOITES MÉTALLIQUES (t. VII, p. 166). Par suite des inconvénients des soudures, on se sert souvent de vases en fer battu, étamés à l'étain fin. Une ordonnance de la préfecture de police du 28 févr. 1853 interdit l'usage des estagnons autres que ceux qui sont étamés à l'étain fin et prohibe notamment ceux en plomb, en zinc ou en fer galvanisé ; elle défend d'employer des estagnons ayant déjà servi et ordonne que tous soient marqués d'une estampille portant le nom et l'adresse du fabricant, l'année et le mois de l'étamage à l'étain fin. L. K.

ESTAIN (Mar.). Terme d'architecture navale. Les estains s'appellent aujourd'hui apôtres d'étambot. Ce sont des jambettes placées de chaque côté des étambots qui sont chevillées entre elles, et qui déterminent la coupe arrière de la coque dans le plan longitudinal (plan médian passant par le grand axe du navire). Elles viennent s'appuyer par le pied sur ce dernier couple.

ESTAING. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aveyron, arr. d'Espalion, sur le Lot, au pied du mont Viadème ; 1,596 hab. Toiles ; draperies ; tanneries. Sur un rocher baigné par le Lot, s'élève un ancien château féodal dont le donjon polygonal est flanqué au sommet de quatre tourelles.

ESTAING. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès. cant. d'Aucun ; 360 hab.

ESTAING (Famille d'). Une des plus anciennes de France, éteinte depuis 1794. Son berceau est le Rouergue ; le nom latin *De Stagno* qu'on lui donne en d'anciens actes du Xe siècle, a été parfois, et à tort, traduit par l'appellation : *De l'Estang*. On trouve mentionnés un *Adalric* dès 854, *Ragambert* en 905, *Aldebert* (1001), *Pierre* (1204). Le premier dont la filiation soit bien établie est *Guillaume*, premier du nom, qui se fit remarquer par ses exploits au siège de Jaffa, aux côtés de Richard Cœur de Lion (1192) ; *Dieudonné*, son fils, pour avoir sauvé la vie à Philippe-Auguste, à Bouvines (27 juil. 1214), acquit le droit de porter les armes et la livrée des rois. Viennent ensuite les aînés des fils : *Guillaume II* (1271) ; *Raimond Ier* ; *Guillaume III* (1319) ; *Raimond II* (1350) ; *Jean Ier*, vicomte d'Estaing et de Cheilane, mort en 1420 ; *Bégon*, qui vivait en 1477 ; *Jean II*, mort sans postérité mâle au commencement du XVIe siècle. — *Guillaume IV*, second fils de Jean Ier, continue la lignée mâle ; il vivait en 1471 et s'était distingué sous Charles VII ; il fut chambellan, gouverneur de Rouergue, et envoyé en ambassade en Castille en 1454. Son fils fut *Gaspard Ier* (1479) ; le fils aîné de ce dernier, *Louis*, étant aveugle, son frère cadet, *Guillaume* dit *Guillot*, succède pour les titres à Gaspard, puis son fils *Gaspard II* ; mais celui-ci étant mort sans postérité et n'ayant que des sœurs, Louis reprend ses droits, que conserve sa descendance, savoir : *Gabriel*, son fils (1518) ; *François Ier* (1540) ; *Jean III*, tué au siège de Montauban (1621) ; *Jean-Louis*, mort en 1628, sans postérité mâle. Son frère cadet, *François II*

(mort en 1657), comte d'Estaing, lui succède avec sa postérité : *Joachim* (1672); *François III*, qui se signala à Fleurus, en Italie, en Espagne, prit Lérida (1707), Rhodes (1709), fut gouverneur de Douai (1718) et mourut à quatre-vingt-un ans, en 1732; *Charles-François-Marie*, marquis d'Estaing, né en 1693, mort en 1729 sans enfants.

La branche d'Estaing-Saillans eut pour auteur *Jacques*, cinquième fils de Jean III, marié en 1616 à Catherine du Bourg, dame de Saillans, se continuant par : *Jean*, marié à Claude de Combourcier du Terrail, mort en 1675; *Gaspard*, marquis du Terrail (1680); *Charles-François*, lieutenant général, mort en 1746, père de *Jean-Baptiste-Charles-Henri-Hector* (V. ci-dessous). Celui-ci avait épousé, en 1746, la petite-fille du maréchal de Château-Regnaud, dont il eut un fils (1748), mort avant lui (1768). Avec lui s'éteignit la maison d'Estaing. Les armes étaient : *de France* (*d'azur aux trois fleurs de lis d'or*), *au chef d'or*. — Les illustrations de cette famille furent les personnages suivants : Dieudonné, fils de Guillaume Ier; Pierre, cardinal, quatrième fils de Guillaume III; Guillaume IV, déjà mentionné; Antoine, troisième fils de Gaspard Ier, chanoine, choisi par Louis XII comme procureur général lors de la dissolution de son mariage, évêque d'Angers (1506), soutint les intérêts de la France au concile de Pise en 1512, mort en 1523; François, son frère, né le 24 janv. 1462, protonotaire du saint-siège, évêque de Rodez, gouverna Avignon en l'absence du légat, cardinal d'Amboise; pieux et charitable, mort en 1529; Joachim, troisième fils de Jean III, évêque de Clermont, mort en 1650, eut pour successeur son frère Louis, qui fut aumônier d'Anne d'Autriche, mort en 1644; Joachim, fils et successeur de François II, auteur d'une généalogie de sa famille, ce à quoi fait allusion une satire de Boileau. Dans la branche de Saillans : Philippe, troisième fils de Jean, lieutenant général, se distingua à Ramillies (23 mai 1706), mort en 1723. Ch. Del.

Bibl. : Moréri, *Dict. hist.*, 1759. — De La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dict. de la noblesse*, 1865, 3e édit. — P. Potier de Courcy, *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit* (suite à l'ouvrage de P. Anselme); Paris, 1890, in-4.

ESTAING (Jean-Baptiste-Charles-Henri-Hector, comte d'), marquis de Saillans, amiral français, né le 28 nov. 1729 au château de Ravel (Auvergne), guillotiné le 28 avr. 1794. Il servit d'abord dans l'armée de terre comme colonel d'infanterie et brigadier, et s'embarqua en 1757 pour aller combattre aux Indes sous Lally-Tolendal. Il fut pris par les Anglais au siège de Madras (1759). S'étant fait marin, il emporta ou détruisit, avec deux bâtiments de la Compagnie, les comptoirs anglais au golfe Persique et à Sumatra, mais il fut de nouveau fait prisonnier en rentrant en France. A la paix de 1763, il fut nommé d'emblée lieutenant général des armées navales; cette intrusion dans la marine de l'Etat lui valut l'hostilité des officiers du grand corps, et, par contre, sa préférence pour les officiers *bleus*. Il était en butte à des accusations d'incapacité navale, bien que, par son intrépidité et son audace, il se montrât de la famille des Jean Bart et des Duguay-Trouin. Nommé vice-amiral en 1777 (le 6 févr.), il refusa ce grade par loyauté; mais la faveur royale le lui conféra en dehors des cadres. L'année suivante, il partit le 13 avr. de Toulon, à la tête d'une escadre de douze vaisseaux et de quatorze frégates, au secours des Etats-Unis. La longueur de la traversée, contrariée par les vents, sauva le corps d'armée anglais qui occupait Philadelphie et l'escadre ennemie de l'amiral Howe. Les nouveaux alliés voulurent se dédommager de cette occasion perdue en s'emparant de l'importante position de Rhode Island; les passes de New Port furent brillamment forcées par d'Estaing (8 août). L'escadre de Howe étant arrivée sur ces entrefaites, le combat allait s'engager, lorsqu'un ouragan se déchaîna. D'Estaing, par sa fermeté, sauva son vaisseau désemparé, rallia ses navires et fit voile pour Boston, tandis que les troupes américaines étaient obligées de lever le siège et d'évacuer Rhode Island. Cet insuccès ayant menacé de rompre l'union fragile des alliés, d'Estaing offrit généreusement de se placer sous les ordres du général Sullivan, précédemment simple légiste. Après avoir aidé à mettre Boston en état de défense, il partit pour les Antilles. Tout d'abord il ne put reprendre Sainte-Lucie, mais il s'empara de Saint-Vincent et de la Grenade (4 juil. 1779); il maltraita et poursuivit la flotte de l'amiral Byron. Il retourna alors au secours des alliés de la France, et le siège fut mis devant Savannah, capitale de la Géorgie, prise par les Anglais l'hiver précédent. Malgré l'héroïsme et la ténacité de d'Estaing, blessé deux fois dans l'assaut, le siège dut être levé. A son retour en France, en 1780, il fut disgracié, grâce à la jalousie et à l'intrigue, et remplacé dans son important commandement (heureusement par un marin digne de lui succéder, le comte de Guichen). Pour lui, incapable de sentiments d'envie, il conseillait au ministre Castries de choisir comme chef des forces navales dans l'Inde un de ses anciens capitaines de vaisseau, qui fut l'illustre Suffren. D'Estaing ne reçut d'emploi qu'en 1783, et fut mis à la tête de la flotte franco-espagnole, réunie devant Cadix, et qui devait opérer au commencement de cette année, si la paix n'avait été brusquement conclue. A l'occasion de ce commandement, il reçut la grandesse d'Espagne, diplôme de 1785. — Partisan de la Révolution, d'Estaing fut élu membre de l'assemblée des notables en 1787; en 1789, il fut investi du commandement de la garde nationale de Versailles et prit des mesures contre les désordres. Il fut nommé amiral en 1792. En toutes circonstances, il chercha à protéger le roi sans manquer à ses principes constitutionnels. Dans le procès de la reine, il déposa en sa faveur. Malgré sa conduite politique et ses beaux services, il fut poursuivi comme noble et périt sur l'échafaud. — D'Estaing est auteur de quelques écrits : un petit poème intitulé *le Rêve* (1755); une tragédie, pièce de circonstance, *les Thermopyles* (1789); un ouvrage sur les colonies. Ch. Del.

Bibl. : *Archives de la marine*. — Jal, *Diction. critiq. de biographie et d'histoire*; Paris, 1872. — Guérin, *Histoire maritime de France*, 1843.

ESTAIRES. Com. du dép. du Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. de Merville, sur la Lys; 6,745 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne d'Aire-Berguette à Armentières. Collège communal. Préparation du lin; fabrique de toiles et spécialement de linge de table; tanneries; clouteries. Cette localité est mentionnée dès le XIIe siècle. Eglise des XVIe et XVIIe siècles contenant une belle chaire en bois sculpté.

ESTAMINET (V. Cabaret et Café).

ESTAMPAGE. I. Technologie. — Procédé mécanique qui permet d'obtenir des reliefs sur une plaque de métal ou de cuir. L'outil employé pour ce genre d'ouvrage a reçu le nom d'*estampe* ou d'*étampe*. On distingue deux sortes d'estampes : l'une consiste en une sorte de poinçon gravé en relief à l'une de ses extrémités et que l'on fait entrer à coups de marteau dans la matière qui lui est soumise, de façon que, l'opération étant terminée, cette matière présente en creux les caractères ou les dessins que porte le poinçon. C'est avec des estampes de cette nature que les ouvriers sur métaux impriment leur marque sur les objets qu'ils fabriquent; ce procédé est surtout appliqué par les orfèvres, les bijoutiers, les serruriers, etc. L'autre sorte d'estampe est employée particulièrement dans la fabrication des cuivres et des cuirs dits *estampés*, dont on fait actuellement un fréquent usage pour la décoration intérieure des appartements et de certains édifices publics. C'est un moule ou matrice d'acier qui porte en creux les caractères, figures, ou ornements que l'on veut obtenir en relief. Un coin, également d'acier, porte les mêmes dessins en relief et est disposé de manière à pouvoir entrer librement dans les creux de la matrice. On place celle-ci sur la matière à estamper et l'on enfonce ensuite le coin, au moyen d'un mouton, d'un balancier ou d'une presse, de sorte que la matière à estamper est forcée de se mouler sur la matrice et de prendre ainsi l'empreinte voulue. Cette opération se fait soit à froid, soit à chaud, selon la dureté de la matière,

la nature de l'objet et l'usage auquel il est destiné. Nous décrirons avec quelques détails l'estampage du zinc.

Pour faire la matrice en fonte, on commence par l'exécuter en plâtre, puis on la coule et on la retouche à l'aide de burins et de limes. Cette matrice en fonte est fixée à l'aide de griffes ou de poupées sur l'enclume du mouton ou du balancier, puis on coule dans le creux du plomb fondu qui, après solidification, est retiré de la matrice et qui présente en relief l'empreinte exacte de l'objet à estamper. A l'aide d'un burin on enlève les aspérités qui produiraient des déchirures dans la plaque que l'on doit estamper. On replace ensuite le relief ainsi préparé dans le creux de la matrice et l'on frappe avec le marteau à estamper dont la base inférieure est munie de petites saillies ; enfin on fixe ce plomb au marteau, et on a ainsi obtenu le coin qui donnera la forme voulue aux plaques de métal. Les plaques de zinc coupées aux dimensions déterminées sont portées à une température d'environ 110° dans des étuves ; on les place sur la matrice, où elles reçoivent le choc du marteau portant le relief en plomb qui fait coin, et elles prennent ainsi une première forme grossière. Cette opération terminée sur toutes les plaques que l'on veut estamper, on coule comme précédemment un nouveau plomb dans la matrice, on enlève encore les aspérités, mais un peu moins que la première fois, et l'on répète toutes les opérations déjà décrites. Suivant le plus ou moins de difficultés que présente le modèle, on doit faire passer ces plaques jusqu'à dix fois et dans l'étuve à réchauffer et sur la matrice ; le plomb, qui a été de moins en moins dégagé à chaque passe, ne doit plus être retouché à la dernière et il présente alors l'empreinte exacte du creux. Les épis, les crêtes de faîtage, les revêtements de lucarnes et œils-de-bœuf, qui étaient autrefois exécutés en plomb, façonné au marteau, sont maintenant obtenus par l'estampage avec un abaissement de prix considérable. L'estampage du plomb peut, du reste, s'opérer comme celui du zinc, mais avec un moindre poids et moins de hauteur de chute du balancier. Le plomb sur lequel on opère est également chauffé à l'avance pour être rendu plus ductile. L. Knab.

II. Beaux-Arts. — Procédé par lequel on obtient des formes en relief au moyen d'un moule en creux sur lequel la matière à estamper, pâte, métal, cire, argile, etc., est pressée fortement. L'estampage diffère du *moulage* (V. ce mot) en ce que, dans ce second procédé, la matière destinée à former l'œuvre doit être très fluide, très coulante, pour reproduire tous les détails du moule dans lequel elle a été versée comme dans un pot. L'impression des gravures portait autrefois ce nom ; c'est de là qu'a été conservé le terme d'*estampes*. Aujourd'hui l'estampage est très employé dans l'industrie pour la fabrication des ornements en carton-pâte, en zinc et en cuivre, en bois, pour l'impression des cuirs (V. Gaufrage) et des papiers de tenture, etc. Quantité de pièces de bijouterie sont aussi obtenues par un procédé analogue. Une application ingénieuse de l'estampage est celle qui a permis de relever nombre d'inscriptions cunéiformes, hiéroglyphiques, etc. (V. Epigraphie, t. XVI, pp. 69 et 70). Ad. T.

ESTAMPE. I. Technologie (V. Estampage).

II. Gravure. — Ce mot, dérivé de l'italien *stampa*, impression, désigne l'image imprimée sur du papier, du vélin, de l'étoffe, etc., au moyen d'une planche gravée en relief ou en creux, sur du métal ou sur du bois. Au début de l'invention de la gravure, le mot usité était celui d'*image*, qui, plus tard, ne fut appliqué qu'aux produits très secondaires de cet art et s'est conservé avec cette acception jusqu'à nos jours. Par synonymie, le mot estampe est souvent confondu avec celui de *gravure* (V. ce mot et aussi Epreuve). G. P.-i.

III. Artillerie. — *Estampe de fer* (V. Coulevrine).

ESTAMPES. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Miélan ; 434 hab.

ESTAMPES-Valençay (Famille d') (V. Etampes).

ESTAMPEUR (V. Estampage).

ESTAMPILLAGE (Droit d') (V. Douane, t. XIV, p. 993).

ESTAMPILLE. I. Beaux-Arts. — Sceau, cachet, marque, apposé à l'aide d'un outil spécial, sec ou humide, sur une œuvre d'art, afin d'en garantir l'authenticité. Depuis un certain nombre d'années, il est d'usage d'appliquer l'estampille aux œuvres, études ou croquis, garnissant l'atelier d'un artiste célèbre décédé, avant que le hasard des enchères ne les disperse. Ce cachet est souvent accompagné d'un renvoi au numéro du catalogue de vente et constitue en ce cas une sorte d'acte de naissance de la pièce. — Au figuré, ce terme signifie un trait caractéristique, particulier, dans l'exécution ou la composition d'une œuvre, qui empêche de se méprendre sur son origine et fait de suite désigner le maître qui en est l'auteur. Ad. T.

II. Contributions indirectes. — On nomme estampilles des plaques numérotées dont toute voiture faisant un service public doit être munie. La régie les fournit aux entrepreneurs au prix de 2 fr. A. T.

III. Jurisprudence. — *Clause d'estampille* (V. Clause).

ESTAMPURES. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Trie ; 159 hab.

ESTANCARBON. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. de Saint-Gaudens ; 417 hab.

ESTANCELIN (Louis), homme politique français, né à Eu le 31 janv. 1777, mort à Eu le 28 févr. 1858. Engagé à vingt ans dans les chasseurs à cheval, il prit part à la campagne d'Italie sous les ordres de Championnet, puis il servit après 1799 dans les bureaux de l'état-major de Paris. En 1802, il fut nommé inspecteur des eaux et forêts. Destitué par la Restauration, il entra au service de la duchesse d'Orléans qui lui confia l'administration de ses propriétés d'Eu. A l'avènement du gouvernement de Juillet, il fut élu député d'Abbeville (22 oct. 1830), siégea parmi les conservateurs et fut réélu successivement en 1831, 1834, 1837, 1839 et 1842. Il échoua aux élections du 1er août 1846 et se tint depuis lors dans la vie privée. Membre de la Société des antiquaires de Normandie, Estancelin a donné un certain nombre de mémoires archéologiques au recueil de cette compagnie. On a encore de lui : *Histoire des comtes d'Eu* (Rouen, 1828, in-8) ; *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands en Afrique, dans les Indes orientales et en Amérique* (Paris, 1832, in-8) ; *Observations sur le canal de la Basse-Somme* (1833, in-8, et 1834, in-8) ; *le Château d'Eu* (1840, in-8) ; *Des Pêches maritimes* (1845, in-8) ; *De l'Importation en France des fils et tissus de lin et de chanvre d'Angleterre* (1842, in-8) ; *Etudes sur l'état actuel de la marine et des colonies françaises* (1849, in-8). — Son père, lieutenant général des eaux et forêts de la comté-pairie d'Eu, avait publié : *Collection de cartes concernant les forêts, triages et bois taillis du comté-pairie d'Eu* (1768, in-4).

ESTANCELIN (Louis-Charles-Alexandre), homme politique français, né à Eu le 16 juil. 1823, neveu du précédent. Entré dans la diplomatie, il dut abandonner la carrière à l'avènement de la République de 1848. Elu représentant de Seine-Inférieure à la Législative le 13 mai 1849, il siégea à droite, devint un des leaders du parti légitimiste, combattit la politique de l'Elysée et dut rentrer dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 décembre. Après avoir échoué dans Seine-Inférieure aux élections législatives du 1er juin 1863 contre le candidat officiel Corneille, il fut élu député le 24 mai 1869, adhéra au tiers parti, soutint la pétition des princes d'Orléans en juil. 1870. Pendant la guerre franco-allemande, il tenta, comme commandant supérieur des gardes nationales de Seine-Inférieure, de défendre Rouen contre les Allemands, mais il dut battre en retraite sur Le Havre. Depuis 1871, il se présenta fréquemment en Seine-Inférieure comme candidat conservateur, soit à l'Assemblée nationale, soit à la Chambre des députés, mais il fut toujours battu par les républicains. On a de lui : *l'Enquête sur la crise agricole* (1866, in-8) ; *Discours sur le retour des princes d'Orléans* (Paris, 1870, in-16).

ESTANDEUIL. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont-Ferrand, cant. de Saint-Dier; 700 hab.

ESTANG. Com. du dép. du Gers, arr. de Condom, cant. de Cazaubon; 1,396 hab.

ESTARAC (V. Astarac).

ESTARVIELLE. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Bordères; 88 hab.

ESTAU (Mines). Lorsque la hauteur exploitable d'un gîte minier est hors de proportion avec celle qu'il serait prudent de donner au chantier d'exploitation, on la fractionne en étages séparés les uns des autres par des tranches horizontales abandonnées, qui portent le nom d'estaus. Ce système s'applique soit pour des gisements horizontaux ou peu inclinés, et d'une grande puissance verticale, soit dans des gîtes très redressés et d'une traversée horizontale suffisante pour offrir l'espace nécessaire au développement d'un chantier. On doit avoir soin de faire coïncider, en projection, d'une tranche à l'autre, le réseau des massifs abandonnés, de manière à ne jamais faire porter le plein sur le vide. En outre, on réduit dans la profondeur les dimensions des excavations, en augmentant d'autant celles des parties pleines, afin de rapprocher, dans une certaine mesure, les colonnes massives qui règnent ainsi sur toute la hauteur de l'édifice souterrain, de la forme théorique du solide d'égale résistance, qui est évasé vers le bas suivant un profil logarithmique. Les divers estaus ont d'ailleurs pour effet de contreventer ces immenses piles et de les relier les unes aux autres en divers points de la hauteur.

ESTAVAR. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Saillagousse; 280 hab.

ESTAVAYER (en allemand *Stäfis*). Petite ville de Suisse, cant. de Fribourg, ch.-l. du cercle de la Broye, sur le lac de Neuchâtel, dans une position charmante; 1,600 hab. Stat. du Jura-Simplon, ligne d'Yverdon à Fribourg. L'église contient des orgues remarquables d'Aloïs Moser. Château historique dans une belle situation. Estavayer prit le nom de ville en 1780 et fut ceinte de murailles en 890. Elle appartint successivement aux rois de la Bourgogne transjurane, aux ducs de Zähringen, aux comtes de Savoie, puis aux Suisses qui la prirent d'assaut en 1475 et la pillèrent. La famille des seigneurs d'Estavayer, très ancienne, était puissante dans le pays au XIIe siècle. — *Cuno* d'Estavayer (1180-1245), prévôt du chapitre de Lausanne, assiste le 14 juil. 1223 aux funérailles de Philippe-Auguste, dont il a laissé une description. On a de lui un manuscrit latin appelé aujourd'hui *Cartulaire de l'évêché de Lausanne*, seul document sur l'histoire ancienne de l'évêché. — *Aymé* et *Pierre* d'Estavayer accordent des franchises à leur ville (1350). — *Gérard*, mort vers 1420, est célèbre par le duel de Bourg en Bresse (7 août 1397), où il tua Othon de Grandson. — *Claude* commandait Estavayer lors de sa chute en 1475. Il fut fait prisonnier et décapité. — Plusieurs membres de cette famille ont pris du service en France : *Jacques* d'Estavayer-Molondin, né à Soleure en 1605, mort le 24 mai 1664, chef d'un des quatre régiments accordés par les Suisses à Louis XIII, parvint en 1643 au grade de maréchal de camp et devint gouverneur de Neuchâtel et Valengin. — Son fils, *François-Louis-Blaise*, fut aussi gouverneur de Neuchâtel. — Son frère, *Laurent* d'Estavayer-Montet, né à Soleure vers 1607, mort à Paris le 23 oct. 1686 et enseveli à Saint-Eustache, devint également maréchal de camp. Il se distingua surtout aux batailles de Lens et des Dunes. — Un autre membre de la famille, *Laurent* d'Estavayer-Lully (1684-1743), arriva aussi au grade de maréchal de camp (1738). E. Kuhne.

ESTCOURT. Bourg du S. de l'Afrique, dans le Natal, sur la rive gauche de la rivière Bushman, affluent droit de la Tugela, et à l'O. de Greyton ; station du chemin de fer de Durban à Ladysmith.

ESTCOURT (Richard), auteur dramatique anglais, né en 1668, mort à Londres en août 1712. Fasciné par le théâtre, il échappa difficilement aux poursuites de sa famille, qui voulait à toute force faire de lui un apothicaire, et joua sur diverses scènes d'Angleterre et d'Irlande. Il obtint de grands succès à Covent Garden et à Drury Lane et a laissé la réputation d'un mime excellent. Estcourt a lui-même écrit quelques pièces. Nous citerons : *Fair Example or the modish citizens;* cette pièce, jouée à Drury Lane le 10 avr. 1703, est l'adaptation des *Bourgeoises à la mode* de Dancourt; *Prunella* (1708), parodie de l'opéra italien, genre qui faisait alors fureur à Londres.

ESTCOURT (Thomas-Henry-Sutton-Sotheron), homme politique anglais, né le 4 avr. 1801, mort le 6 janv. 1876. Après de brillantes études à l'université d'Oxford, il fut élu membre de la Chambre des communes par Marlborough (1829), fut réélu en 1835 par Devizes, qu'il représenta jusqu'en 1844, il devint alors député du North-Wiltshire et le demeura jusqu'en 1865. Un des membres les plus en vue du parti tory, Estcourt dédaigna longtemps le pouvoir. En 1858, il consentit pourtant, sur les instances de lord Derby, à entrer au conseil privé et à présider le *poor law board*, et, en 1859, à remplacer au ministère de l'intérieur Spencer Walpole. Il rentra tout à fait dans la vie privée en 1863. — Son père, *Thomas-Grimston-Bucknall* Estcourt, membre du Parlement pour Devizes, de 1805 à 1826, et pour l'université d'Oxford de 1827 à 1847, l'un des tories les plus connus des Communes, pendant la première moitié du XIXe siècle, avait montré le même dédain des honneurs et avait refusé d'entrer dans aucune combinaison ministérielle de son parti. R. S.

ESTCOURT (James-Bucknall-Bucknall), général anglais, frère du précédent, né le 12 juil. 1802, mort le 24 juin 1855. Entré dans l'armée en 1820, il servit en Angleterre et au Canada et fut nommé, en 1834, commandant en second de la fameuse expédition de la vallée de l'Euphrate. Lieutenant-colonel en 1839, il fut mis en demi-solde et en non-activité de service en 1843. Il représenta alors Devizes à la Chambre des communes (1848-1852). Le 21 févr. 1854, il fut nommé brigadier général et chargé des fonctions d'adjudant général durant la guerre de Crimée. La manière dont il s'acquitta de cette tâche délicate fut vivement attaquée en Angleterre; mais il fut chaudement défendu par le général en chef, lord Raglan. Estcourt mourut du choléra en Crimée. R. S.

ESTE. Ville d'Italie, à 23 kil. S.-O. de Padoue, sur la Frassine, affluent de l'Adige; 10,007 hab. Cette ville, anciennement appelée *Ateste*, est le berceau de la célèbre famille d'Este. On y remarque un vieux château, une belle cathédrale de forme elliptique, On y fabrique des faïences, Ch.-lieu de circondario et évêché.

ESTE. Nom d'une des grandes familles princières d'Italie. Elle eut, dès une époque très reculée, le titre de margrave. C'est celui qu'on donna, au début du XIe siècle, à *Hugues* d'Este qui, après la mort de l'empereur Henri II, s'efforça de faire passer au roi de France la couronne d'Italie. Son fils, *Azzo II* (mort en 1097), défendit la papauté contre Henri IV et assista à la scène de Canossa (1077). Il épousa Cunégonde, sœur de Welf III. Ses fils furent *Welf IV* et *Foulques Ier*, ancêtres des deux branches de la famille. Welf IV fonda la branche de Welf-Este. Il avait reçu le duché de Bavière après la déposition d'Otton de Nordheim (1070). Ses descendants règnent encore aujourd'hui sur l'Angleterre (V. Welf, Bavière, Brunswick, Hanovre). Foulques (mort après 1135) fonda la branche italienne, éteinte en 1803. Les princes de la maison d'Este restèrent fidèles à leurs traditions de famille et furent à la tête du parti guelfe dans l'Italie septentrionale. Au XIIe et au XIIIe siècle, ils crurent en importance, acquirent Ferrare et la marche d'Ancône; plus tard, Modène et Reggio (V. Ferrare et Modène pour leur histoire politique). Voici quels furent, à partir du XVe siècle, les principaux personnages de cette maison : *Nicolas III* (mort à Milan le 26 déc. 1441). — *Lionel*, son fils, mort le 1er oct. 1450, qui accrut le renom de la cour de Ferrare et prit part à la Renaissance. — *Borso*, son frère, mort le 20 août 1471, qui reçut de l'empereur Frédéric III les titres de duc de Modène et

Reggio, comte de Rovigo et Comacchio, du pape Paul II celui de duc de Ferrare. — *Hercule Ier*, mort le 25 janv. 1505, qui, avec l'aide de son ministre Bojardo, comte de Scandiano, développa la prospérité de son duché et réunit les plus célèbres humanistes à sa cour. — *Alphonse Ier*, son fils, mort le 31 oct. 1535, mari de Lucrèce Borgia et protecteur de l'Arioste. Il entra dans la ligue de Cambrai (1509), et le pape Jules II le nomma gonfalonnier du saint-siège; mais, bientôt, le pape voulant le contraindre à sortir de la ligue, Alphonse, qui avait battu les Vénitiens, se brouilla avec lui et fut excommunié et déclaré déchu de son duché; il perdit Modène. C'était un assez triste résultat pour un homme d'Etat aussi adulé. Léon X refusa de lui rendre Modène et Reggio et tenta de surprendre Ferrare par trahison. C'est Charles-Quint qui rendit à Alphonse ses anciennes possessions et les lui confirma (1527). — *Hercule II*, son fils, mort le 30 oct. 1559, marié à Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, fut l'allié fidèle de Charles-Quint et persécuta sa femme protestante. Son frère, le cardinal *Hippolyte*, conserva le renom de la maison; protecteur éclairé des lettres et des arts, il bâtit à Tivoli la superbe villa d'Este. — *Alphonse II*, mort le 27 oct. 1597, fut plus épris de luxe et de pompe que de beaux-arts et de littérature; il fut le persécuteur du Tasse et s'épuisa en vains efforts pour obtenir la couronne de Pologne. Il mourut sans enfant et eut pour successeur son cousin César, fils d'un bâtard d'Alphonse Ier. — *César*, mort en 1628, se vit confirmer par l'empereur les fiefs impériaux de Modène et de Reggio, mais le pape Clément VIII reprit les fiefs pontificaux, dont Ferrare. Après lui se succédèrent son fils, *Alphonse III*, qui se retira dans un couvent de capucins du Tirol, *François Ier* (mort en 1658); *Alphonse V* (mort en 1662); *François II* (mort en 1694). — *Rinaldo*, mort le 26 oct. 1737, issu d'une branche cadette, hérita du duché de Modène et s'allia à la branche des Welfs par son mariage avec Charlotte-Félicité de Brunswick ; il fut l'allié fidèle de l'Autriche comme ses prédécesseurs. — *François III*, son fils, mort le 28 févr. 1780, passa du côté de l'Espagne et combattit Marie-Thérèse. A sa cour vécurent Muratori et Tiraboschi. — *Hercule-Rinaldo*, son fils, né le 22 nov. 1727, mort en 1803, fut le dernier représentant mâle de la maison d'Este (italienne). Il acquit, par mariage, la principauté de Massa et le duché de Carrare, fut chassé par les Français en 1796 et dépouillé de Modène et Reggio par la paix de CampoFormio (1797).

La fille du dernier duc de Modène, Hercule-Rinaldo, du nom de *Marie-Béatrice-Ricciarda*, épousa *Ferdinand*, mort le 24 déc. 1806, troisième fils de l'empereur François Ier; ainsi fut fondée la maison d'Autriche-Este qui dura jusqu'en 1875 (V. ci-après Este-Autriche). On lui attribua, à titre de compensation, lors de la paix de Lunéville, le Brisgau et l'Ortenau, mais pour l'en dépouiller dès 1805. — *François IV*, né en 1779, mort le 21 janv. 1846, fils des précédents, recouvra en 1814 le duché de Modène et, en 1829, à la mort de sa mère, la principauté de Massa et le duché de Carrare. — *François V*, son fils, mort le 20 oct. 1875, perdit tout en 1859 et fut le dernier représentant de la maison d'Autriche-Este.

Le nom d'Este a aussi été pris par les descendants de l'union morganatique du duc Auguste-Frédéric de Sussex (sixième fils de Georges III d'Angleterre) et d'Augusta Murray (fille du comte Dunmore). Ce mariage clandestin, célébré le 4 avr. 1793 à Rome, le 5 déc. 1793 à Londres, fut cassé par la juridiction ecclésiastique en juil. 1794. Les enfants reçurent le nom d'Este, qui était le nom de famille de la maison de Hanovre; c'étaient *Auguste-Frédéric*, né le 13 juil. 1794, et *Augusta-Emma*, née le 11 août 1801. Le fils revendiqua les droits de fils légitime et de prince de la maison régnante de Grande-Bretagne et de Hanovre. La question était intéressante, car il n'y aurait eu alors, le séparant de la couronne de Grande-Bretagne, que Victoria (la reine actuelle), fille du duc de Kent, et le roi de Hanovre. La question fut tranchée contre lui à la mort du duc de Sussex (1843). Il mourut sans enfant le 28 déc. 1848. Sa sœur, qui épousa en 1845 Thomas Wilde (lord Truro), mourut également sans enfants le 21 mai 1866.

ESTE (Baldassare d'), ou Estense, peintre et médailleur italien du xve siècle (V. Baldassare).

ESTE (Charles), évêque anglican, né à Whitehall en 1696, mort à Waterford le 29 nov. 1745. Il fit ses études à Westminster et les acheva à Oxford, prit les ordres et accompagna, en qualité de chapelain, l'évêque Boulter en Irlande (1724). Après avoir occupé différentes cures et bénéfices, il devint évêque de Kilkenny en 1736, grâce à la protection de Newcastle et fut pourvu du siège de Waterford en oct. 1740. Il a publié quelques pièces latines dans la collection intitulée *Carmina quadragesimalia* (Oxford, 1723). R. S.

ESTE (Antonio d'), sculpteur italien, né à Venise en 1754, mort à Rome en 1837. Il fut président de l'Académie de Saint-Luc, à Rome, et directeur du musée du Vatican. On a de cet artiste des bas-reliefs dans les églises de Saint-Jean et de Saint-Marc. Il écrivit aussi sur l'art et fut le biographe de Canova.

ESTE (Alexandre d'), sculpteur italien, né en 1787, mort à Rome en 1826. Cet artiste fut un des meilleurs élèves de Canova, pour lequel il travailla souvent, mais ses propres œuvres lui ont fait une réputation méritée. Este fut membre de l'Académie de Saint-Luc à Rome.

ESTE-Autriche (Maison d'). On dit aussi d'*Autriche-Este*. Marie-Béatrice, née en 1750, fille unique d'Hercule-Rinaldo ou Hercule III, dernier prince de la maison d'Este, mariée en 1771 à l'archiduc Ferdinand d'Autriche, frère de l'empereur Joseph II, lui apporta ses droits à l'héritage paternel. Hercule III, privé de ses Etats par le traité de Campo Formio (1797), mourut en 1803, et l'archiduc Ferdinand, son gendre, en 1806. Mais, en 1815, son petit-fils, l'archiduc François d'Este, né en 1779 de Ferdinand et de Marie-Béatrice, fut mis en possession des duchés de Modène, de Reggio et de Mirandole, sous le nom de François IV, et, en 1829, après la mort de sa mère, il hérita du duché de Massa et de la principauté de Carrare. De son mariage avec Marie-Béatrice, fille de Victor-Emmanuel Ier, roi de Sardaigne (1812), il eut quatre enfants : *Marie-Thérèse* (1817-1886), mariée en 1846 au comte de Chambord; *François* (1819-1875), marié en 1842 à Aldegonde, fille de Louis Ier, roi de Bavière; *Ferdinand* (1821-1849), marié en 1847 à l'archiduchesse Elisabeth, dont il n'eut qu'une fille; enfin, *Marie-Béatrice* (1824), mariée en 1847 à don Juan, infant d'Espagne. Le fils aîné de François IV, qui lui succéda le 21 janv. 1846 sous le nom de François V, dépossédé une première fois de ses Etats en 1848, puis définitivement en 1859, est mort sans postérité le 20 nov. 1875 (V. François IV et François V, de Modène). Par suite des droits de succession et réversion établis dans les branches des archiducs d'Autriche, le titre de la maison d'Este a passé, après la mort de François V, à l'archiduc François-Ferdinand, né le 18 déc. 1863, neveu de l'empereur François-Joseph et héritier présomptif de la couronne impériale depuis la mort de l'archiduc Rodolphe (30 janv. 1889). F. H.

ESTÉBAN (Rodrigo), peintre espagnol dont le nom se trouve mentionné dans diverses pièces de dépenses, datées des années 1291 et 1292, sous le règne de Sanche IV, avec la mention suivante : « A Rodrigo Esteban, peintre du roi, pour compte de l'évêque et pour diverses choses commandées par le roi : cent maravédis. » On ignore de quel travail il pouvait bien s'agir ici et de quelle valeur artistique il devait être si l'on considère quel était à cette date l'état de la peinture; mais cette mention faite, dès le xiiie siècle, de l'existence d'un artiste, ayant le titre de *pintor del rey*, offre un certain intérêt historique. P. L.

ESTÉBAN (Juan), peintre espagnol, qui résidait dans la province de Jaen au commencement du xviie siècle et

qui nous est connu par divers ouvrages, d'un dessin correct et d'un coloris assez harmonieux, peints pour la chapelle de l'hôpital d'Ubeda et la cathédrale de Baeza. Dans son *Viage de España*, Ponz cite un *Saint Clément*, daté de 1611, comme appartenant à la première et une *Annonciation*, datée de 1666, à la seconde. Il croit aussi pouvoir lui attribuer un *Sauveur du monde* et des figures d'évangélistes qui se trouvent aussi dans cette dernière cathédrale.

ESTÉBAN Murillo (Bartolomé) (V. Murillo [Esteban-Bartolomé]).

ESTÉBAN y Lozano (José), sculpteur espagnol contemporain, né à Madrid et élève de José Piquer. Depuis 1862, il a successivement exposé à Madrid : *Héroïsme de Guzman le Brave*, la statue de *Tirso de Molina* (1864), *le 2 mai 1808*, groupe allégorique qui fut acquis par l'Etat (1868); l'artiste a pratiqué également avec talent la sculpture sur bois et la gravure en médailles. P. L.

ESTÉBAN y Lozano (Victor), peintre espagnol contemporain, frère du précédent, né à Madrid et élève des cours de l'Académie de San Fernando. Ses envois aux diverses expositions faites à Madrid de 1856 à 1866 et qui lui ont valu des mentions honorables, comprennent les ouvrages suivants : *Rencontre de Jacob et de Rachel auprès du puits*, acquis par l'Etat et actuellement au musée du Fomento, *la Parabole du Samaritain*, *le Martyre de saint Etienne*, *la Madeleine aux pieds de Jésus*, *Mort de saint François d'Assise*, *Saint Raymond recevant du roi don Sanche les clefs de Calatrava*, et *Saint Pierre dans la prison*. Cet artiste est également l'auteur de divers portraits et de sujets de genre. P. L.

Bibl. : Ossorio y Bernard, *Galeria biográfica de artistas españoles ;* Madrid, 1883-84, 2e édit.

ESTÉBANEZ (Joaquin) (V. Tamayo y Baus).

ESTÉBANEZ Calderon (D. Serafin) (V. Calderon).

ESTEIL. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Jumeaux; 292 hab.

ESTELLA. Ville d'Espagne, prov. de Navarre, sur le rio Ega, ch.-l. d'un district qui comprend soixante et onze communes; 6,749 hab. Dans une belle vallée riche en bois, vignes, oliviers, arbres fruitiers, elle est bien bâtie et possède quelques monuments, notamment une plaza de toros qui a été longtemps considérée comme une des plus belles d'Espagne. Estella, qui eut de l'importance au moyen âge et où se tinrent à plusieurs reprises les Cortès, doit au commerce du vin et de l'huile une certaine activité.

ESTELLA (Diego ou Diogo de), écrivain ascétique espagnol du XVIe siècle, né à Estella (Navarre) en 1524 (1528 selon d'autres), mort en 1578. Après avoir fait ses études dans les universités de Toulouse et de Salamanque, il embrassa la vie monastique et fut très célèbre par son savoir comme théologien consultant; il était lié avec le cardinal de Granvelle, et a laissé divers ouvrages ascétiques : *Vida, loores y excelencias del bienaventurado evangelista San Juan* (Lisbonne, 1554, in-8) ; *Tratado de la vanidad del mundo* (Salamanque, 1574, in-8) ; *In Evangelium Lucæ commentarii* (Alcala, 1578, 2 vol. in-fol.) ; *Meditaciones devotisimas del amor de Dios* (1578), dont il y a plusieurs éditions, notamment une d'Alcala (1597, pet. in-8). E. Cat.

ESTELLER (Juan-Bautista), général espagnol du XIXe siècle. Il était gouverneur de Saragosse, quand le chef de partisans carlistes Cabanero parvint à s'y introduire ; celui-ci fut repoussé par les habitants qui lui tuèrent neuf cents hommes, mais Esteller fut accusé de trahison pour n'avoir pas informé les habitants du voisinage d'un parti de troupes et pour avoir fait retirer son artillerie. Au moment où il comparaissait devant un conseil de guerre, une foule de gens armés se précipitèrent dans la salle et le massacrèrent.

ESTELLES (Miguel), un des chefs du mouvement révolutionnaire de Valence (Espagne) en 1521, mouvement connu sous le nom de *las Germanias*. Il conduisit des troupes au secours des révoltés assiégés dans Valence, mais fut battu et fait prisonnier par le duc de Segorbe ; il fut pendu avec un grand nombre des siens. E. Cat.

ESTÉNOS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat ; 268 hab.

ESTENSAN. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Vieille-Aure; 121 hab.

ESTENSE (Baldassare), peintre et graveur italien (V. Baldassare).

ESTEPA. Ville d'Espagne, prov. de Séville, sur le versant septentrional du cerro San Francisco, ch.-l. d'un district qui comprend dix communes ; 8,190 hab. Au milieu d'une région montagneuse et dénudée, mais assez fertile et produisant en abondance des céréales et des oliviers et nourrissant de nombreux troupeaux de moutons, la ville est assez bien bâtie et est un centre agricole de quelque importance ; il y a aussi dans les environs des carrières de calcaire, de pierres meulières et de jaspe, exploitées d'une façon intermittente. E. Cat.

ESTEPONA. Ville d'Espagne, prov. de Malaga, à une cinquantaine de kil. au N. de Gibraltar, sur la Méditerranée, ch.-l. d'un district de six communes; 9,994 hab. A la fin du siècle dernier, elle n'avait que 600 hab. La région qui l'entoure est une plaine au pied de la sierra Bermeja d'où on aperçoit la côte d'Afrique, et produit en abondance des raisins, des oranges, des limons, des figues, des patates qu'on exporte surtout vers Ceuta, Tanger et Gibraltar ; il y a aussi quelques mines exploitées dans les environs, notamment une mine de plomb ; mais la principale industrie de la population est celle de la navigation et de la pêche ; il y a de nombreux établissements pour la fabrication de conserves d'anchois, sardines, thons, bonites, harengs, etc. E. Cat.

ESTÈQUE (Techn.). Outil de forme et de matière différentes à l'usage du tourneur, pour amener aux profils voulus les surfaces intérieures et extérieures des pièces (V. Calibrage, t. VIII, p. 915).

ESTERAS. Rivière d'Espagne qui naît dans les hauteurs au N. d'Almaden en Nouvelle-Castille, court en torrent dans un pays raviné et boisé, entre dans la prov. de Badajoz (Estrémadure) et s'unit au Sujar, affluent du Guadiana. E. Cat.

ESTEREL (Monts de l') (V. Alpes-Maritimes [Dép. des] et Var [Dép. du]).

ESTERENÇUBY. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Saint-Jean-Pied-de-Port ; 672 hab.

ESTERHÁZY de Galantha ou **ESZTERHÁZY.** Famille hongroise qui possède d'immenses domaines dans les comitats les plus rapprochés de l'Autriche proprement dite : Zerház, appelé plus tard Eszterház, Galantha, Forchtenstein, etc. Cette famille, on pourrait dire cette dynastie, où les prénoms sont accompagnés de numéros comme ceux des princes régnants, Paul III, Nicolas II, etc., a pour ancêtre plus ou moins fabuleux un nommé Paul Estoras, descendant d'Attila, baptisé au Xe siècle. Elle apparaît dans l'histoire depuis le XIIIe siècle et y joue un rôle considérable depuis le XVIIe. Les titres de baron, de comte, enfin de prince pour l'une des branches, lui ont été successivement conférés. Ceux des Esterházy qui ont marqué réellement dans l'histoire sont : *Nicolas* Esterházy, né à Galantha le 8 avr. 1582, mort le 11 sept. 1645 ; il quitta le protestantisme que certains membres de sa famille avaient adopté avec ardeur, et devint un partisan zélé de la réaction catholique. D'accord en cela avec le cardinal Pázmány, il se rapprochait plutôt de Gabriel Bethlen, prince de Transylvanie (ces trois hommes ont été appelés les trois grands Magyars), par son patriotisme et par son attachement à l'indépendance constitutionnelle de son pays. Au milieu des complications et des difficultés de cette situation, il devint palatin du royaume, fut respecté de tous dans cette suprême dignité, et sa correspondance le fit compter parmi les fondateurs de la prose magyare. — *Paul* Esterházy, son troisième fils, né à Eisenstadt le 8 sept. 1635, mort le

26 mars 1713, fut grand homme de guerre et grand homme d'Etat; c'est lui qui reçut, en 1687, le titre de prince de l'Empire, titre bien mérité pour ses services, car il peut être regardé comme l'un des fondateurs de l'Autriche moderne. Vaillant soldat à dix-huit ans, gouverneur à vingt ans, feld-maréchal à trente, il partage avec Montecuculli la gloire de la victoire du Saint-Gothard (1664). Il prit une part active à tous les autres faits d'armes qui aboutirent à l'expulsion des Turcs, notamment à la délivrance de Vienne (1683) et à la prise de Bude (1686). En même temps, il battait les mécontents soulevés par Tekeli et contribuait beaucoup, comme nouveau palatin de Hongrie, à faire déclarer cette couronne héréditaire dans la maison d'Autriche. Sa vieillesse fut encore utile aux Habsbourg lors de la dernière grande insurrection nationale, celle de François II Rákóczy. Il eut vingt-cinq enfants. — L'un de ses petits-fils, *Nicolas-Joseph* Esterházy, né le 18 déc. 1714, mort à Vienne le 28 sept. 1790, fut un brillant général des armées de Marie-Thérèse, mais il est encore plus connu comme protecteur de la musique viennoise, si brillante à cette époque; Haydn et Pleyel, par exemple, sont sortis de sa chapelle. — *Nicolas* Esterházy, petit-fils du précédent, né le 12 déc. 1765, mort à Côme (Italie) le 24 nov. 1833, type de grand seigneur magnifique, trop magnifique, puisqu'il a trouvé le moyen d'obérer sa plus qu'opulente famille. Du moins a-t-il réuni, dans ses nombreux voyages, de magnifiques collections de tableaux et de gravures; il fut, en outre, comme beaucoup de membres de sa famille, un généreux Mécène à l'égard des musiciens. La célèbre galerie Esterházy, fondée par lui, longtemps conservée à Vienne, est aujourd'hui ouverte au public dans le palais de l'Académie à Budapest. Son acte politique le plus important fut le refus de la couronne de Hongrie que lui offrit Napoléon en 1809. — Enfin, son fils *Paul-Antoine* Esterházy, né le 10 mars 1786, mort à Ratisbonne le 21 mai 1866, a suivi la carrière diplomatique; il fut notamment ambassadeur à Londres de 1830 à 1838. Revenu ensuite dans sa patrie, il entra bravement dans le mouvement national, soit politique, soit littéraire, au point d'être appelé, en 1848, à faire partie du ministère Batthyányi. Mais il n'y resta pas lorsqu'il vit la rupture inévitable entre la patrie qu'il aimait et la dynastie des Habsbourg, qu'avait si fidèlement servie sa famille. Il ne sortit de sa retraite que pour représenter l'Autriche, avec beaucoup d'éclat, au couronnement d'Alexandre II à Moscou. E. SAYOUS.

ESTERKA, juive polonaise qui vivait au XIVe siècle. Elle fut la maîtresse du roi Kazimir le Grand (1333-1370) qui en eut deux fils. Elle paraît avoir été originaire d'Opoczno : on ne sait ni la date de sa naissance ni celle de sa mort. Son souvenir est resté populaire en Pologne, notamment parmi ses coreligionnaires. Elle est l'héroïne d'un certain nombre de romans historiques.

ESTERLIN (Numism.). Nom qu'on donnait au XIIIe siècle au denier anglais. On lit dans les statuts d'Edouard Ier (1272-1307): « Le denier d'Angleterre, appelé sterling, rond, non rogné, pèsera 32 grains de froment; 20 deniers font une once, et 12 onces font une livre. » On a proposé pour le mot esterlin diverses étymologies. La plus vraisemblable est celle qu'on lit dans Walter de Pinchbeck, chroniqueur de la fin du XIIIe siècle : « On rapporte que la monnaie anglaise tire son nom des ouvriers, les Esterlings, qui les premiers l'ont fabriquée en Angleterre. » Les *Osterlingi* étaient des Saxons de l'Est. Peut-être les Anglais ont-ils donné ce nom à des ouvriers néerlandais appelés à la fin du XIIe siècle pour réformer la fabrication de la monnaie. Les deniers esterlins ont eu sur le continent un cours très étendu du XIIIe au XVe siècle. Saint Louis, par ordonnance de la Toussaint 1262, en fixa la valeur à quatre deniers tournois. Cette même valeur leur est encore attribuée dans un traité de l'an 1290 entre le roi de Castille et Philippe le Bel. L'esterlin avait pour type : au droit, la tête royale de face; au revers, une croix, coupant la légende, cantonnée de quatre groupes de trois points. Ce type, qui apparaît sous Henri III (1216-1272) (fig. 1), persista en Angleterre jusque sous Henri VIII (1509-1547), mais il fut appliqué à d'autres monnaies que le denier (*penny*), par exemple aux gros (*groats*), demi-deniers (*halfpennies*) et *farthings*. L'excellent aloi des derniers esterlins les fit

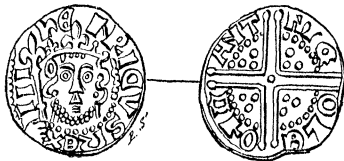


Fig. 1.

rechercher sur le continent et leur type fut imité à la fin du XIIIe siècle et pendant tout le XIVe par un grand nombre de souverains et de seigneurs ayant droit de monnayage. Voici, d'après M. Chautard, la liste des seigneuries où furent frappées des monnaies au type esterlin : comté de Flandre (fig. 2), comté de Hainaut, comté de Namur, comté de Hollande, comtés de Hainaut et de Namur, duché de Limbourg, duché de Brabant,

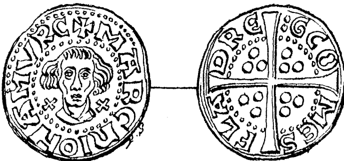


Fig. 2.

évêché de Liège, seigneurie d'Herstal, seigneurie de Vorst, comtés de Looz et de Chiny, seigneurie de Rummen, seigneurie de Bunde, comté d'Agimont, comté de Hornes, comté de Luxembourg, duché de Lorraine, comté de Bar, évêché de Toul, évêché de Cambrai, comté de Saint-Pol, seigneurie d'Arleux, comté de Ligny, comté de Rethel, comté de Porcien, comté de Sancerre, duché d'Aquitaine, Calais, empire d'Allemagne, archevêché de Trèves, Metz, Strasbourg, archevêché de Cologne, évêché d'Osnabruck, évêché de Munster, archevêché de Mayence, archevêché de Brême, abbaye de Corvey, abbaye de Werden, abbaye d'Helmershausen, comté d'Arensberg, seigneurie de Buren, comté de Swalenberg, comté de Weldeck, comté de Pyrmont, seigneuries de Lippe, de Schoneck, de Schoonvorst, de Heinsberg, de Fauquemont, comtés de Clèves, de Moers, de Juliers, de Berg, de Ravensberg, de La Mark, d'Isenburg, de Hollande, de Gueldre, Utrecht, Groningue, seigneurie de Cunre, royaumes de Norvège, de Suède, de Danemark, province de Livonie, principauté de Glogau, royaumes de Castille, d'Aragon, de Majorque, de Portugal, comté de Valentinois (V. STERLING [Livre]). M. PROU.

BIBL. : DU CANGE, *Glossarium*, au mot *Esterlingus*. — LE BLANC, *Traité historique des monnoies de France*, p. 182. — RUDING, *Annals of the coinage of Great Britain*, t. I, p. 7, 3e éd. — CHAUTARD, *Imitation des monnaies au type esterlin*; Nancy, 1871, in-8.

ESTERNAY (*Sternacum*, *Esterniacum*), ch.-l. de cant. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, sur la rive droite du Grand-Morin; 1,748 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est, ligne de Château-Thierry à Romilly. — Poteries, vanneries, tuileries; manufacture de porcelaine. — La seigneurie appartenait, dans la seconde moitié du XIVe siècle, à la maison de Trainel, d'où elle passa successivement aux mains des familles Leboursier (1408-1466), Raguier (1468-1592), d'Ancienville (1592-1650), du Bellay et Larcher (1651-1655). Erigée en marquisat, par lettres d'août 1653, au profit de Michel Larcher, premier président à la cour des comptes, la terre d'Esternay fut acquise, en 1655, par le maréchal Fabert. Ce domaine fut transmis par alliance, en 1683, à la famille de Caylus qui le vendit, en 1765, au marquis de Lambert; celui-ci le céda enfin, en 1774, au baron d'Aurillac dont les héritiers le conservèrent jusque bien au delà de la Révolution. — Esternay eut beaucoup à souffrir lors des guerres de religion. Antoine Raguier, qui en était seigneur, ayant embrassé le protestantisme, fut assiégé en 1576 par les troupes royales et

périt dans l'assaut de la place. Plus tard, les bandes lorraines ravagèrent le pays à diverses reprises, notamment pendant les années 1615, 1616 et 1652. — Il ne reste que des ruines de la forteresse féodale qui s'élevait primitivement en face de l'église. En 1525, Louis, Jean et Guillaume Raguier, tous trois frères et coseigneurs d'Esternay, construisirent une somptueuse résidence, dans le goût de la Renaissance italienne, sur le côté au N.-E. du bourg ; démolie en partie par le baron d'Aurillac, en 1786, il n'en subsiste qu'un seul corps de logis, appelé *le commun*. Le chœur de l'église, dévastée par les huguenots pendant la seconde moitié du XVIe siècle, a été rebâti en 1606 ; ses fenêtres flamboyantes ont conservé çà et là quelques débris de vitraux. On y voit la dalle tumulaire de la marquise de Caylus, morte en 1728.

BIBL. : BOITEL, *Recherches historiques... sur Esternay*, etc.; Châlons, 1850, in-12.

ESTERNO (Henri-Philippe-Ferdinand, comte d'), publiciste français, né à Dijon le 19 oct. 1805, mort à Paris le 16 mai 1883. Il débuta par un volume de poésies, *Essais poétiques* (Paris, 1822, in-8), puis, abandonnant tout fait le genre littéraire, il s'occupa surtout d'économie politique, contribua à la fondation de la Société d'économie politique dont il devint secrétaire, et collabora activement au *Journal d'agriculture pratique*. Parmi ses écrits, nous citerons : *Pétition sur la liberté de la presse* (Paris, 1832, in-8) ; *Des Banques départementales* (1838, in-8); *De la Misère, de ses causes, de ses effets, de ses remèdes* (1842, in-8) ; *Mémoire sur l'irrigation considérée comme remède à la cherté des matières animales* (1842, in-8) ; *Du Vol des oiseaux ; indication des sept lois du vol ramé et des huit lois du vol à voile* (1864, in-8) ; *De la Crise agricole et de son remède, le Crédit agricole* (1866, in-8) ; *Des Privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau* (1867-68, 2 vol. in-8) ; *Comment le roi s'amuse en France et la loi aussi* (1869, in-8) ; *Projet de concordat entre le gouvernement personnel et le progrès sur le terrain des questions économiques* (1869, in-8) ; *Publicité, presse* (1873, in-8) ; *Grammaire française élémentaire* (1873, in-12) ; *Mémoire adressé à la commission nommée pour la réforme de la codification de nos lois sur la presse* (1877, in-8) ; *la Femme, envisagée au point de vue naturaliste, spiritualiste, philosophique, providentiel* (1882, in-12).

ESTERNOD ou **ETERNO** (Claude d'), poète français, né à Salins en 1590, mort à Salins en 1630. Gouverneur du château d'Ornans. Il est l'auteur de vers assez lestes et de satires assez piquantes : *l'Espadon satyrique* (Lyon, 1619, in-12; 1621, in-12 ; Cologne, 1680, in-12, etc.), attribué longtemps à François Pavie de Fourquevaux ; *les Désirs amoureux de dom Philippe, prince d'Espagne, à Madame sœur du roi* (Paris, 1614, pet. in-8) ; *le Franc Bourguignon* (Paris, 1615, in-8) ; *L'Espadon* a été réimprimé par Gay à 102 ex. (Bruxelles, 1862, in-12).

ESTERRE. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. de Luz ; 234 hab.

ESTÈVE (Jean), troubadour qui vivait à Béziers dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Il était potier de son état. On a conservé de lui onze pièces lyriques, sans grand mérite, composées entre 1270-1289 et publiées par G. Azais dans les *Troubadours de Béziers* (Béziers, 1869, p. 59).

ESTEVE (Francisco), sculpteur espagnol, né à Valence en 1682, mort à Valence en 1766. Il fut d'abord l'élève du peintre Conchillos, puis d'un sculpteur à peine connu nommé Cuevas. Ses études personnelles, poursuivies avec application, et un rare sentiment de la nature en firent un artiste réputé. Durant les troubles politiques qui marquèrent le commencement du XVIIIe siècle, il passa à Ibiza où existent encore plusieurs de ses ouvrages, puis il revint à Valence. On cite de lui les statues de *Saint Etienne*, dans l'église de Saint-Etienne, de *Saint Jean Népomucène*, dans l'église de Saint-André, et de *Saint Thomas*, qui décore le maître-autel de l'église du même nom. Quelques autres œuvres de l'artiste, faites pour des couvents de Valence, n'existent plus aujourd'hui. P. L.

ESTÈVE (Pierre), littérateur français du XVIIIe siècle, né à Montpellier, mort après 1758. Il fit partie de la Société royale des sciences de Montpellier. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Origine de l'univers expliquée par un principe de la matière* (Berlin, 1748, in-12) ; *la Toilette du philosophe ou Ziri et Ziria* (Londres, 1751, in-12) ; *Nouvelle Découverte du principe de l'harmonie* (Paris, 1752, in-8) ; *l'Esprit des beaux-arts* (Paris, 1753, 2 vol. in-12) ; *Lettre à un ami sur l'exposition des tableaux faite dans le grand salon du Louvre* (1753, in-12) ; *Histoire générale et particulière de l'astronomie* (Paris, 1755, 3 vol. in-12) ; *Dialogues sur les arts* (Amsterdam, 1756, in-12) : *Traité de la diction* (1755, in-12), etc. Mentionnons encore un important mémoire inséré dans le *Recueil des savants étrangers de l'Académie* (1755, t. II) : *Recherches sur le meilleur système de musique harmonique et sur son meilleur tempérament*.

ESTEVE Y BONET (José), sculpteur espagnol, né à Valence le 22 févr. 1741, mort à Valence le 17 août 1802. Il fut l'élève d'Ignacio Vergara et de Francisco Esteve dont il devint aussi le collaborateur. L'Académie de San Carlos à laquelle il présenta en 1772 un bas-relief représentant *la Prise de Valence par Jaime el Conquistador*, l'agréa sur-le-champ parmi ses membres. Elle le nomma successivement professeur adjoint de sculpture, puis vice-directeur et enfin directeur général en 1781. En 1782, à la suite de diverses commandes que lui avait faites l'infant, prince des Asturies, Esteve reçut, à l'avènement au trône de Charles IV, le titre de sculpteur honoraire du roi. L'artiste a produit un nombre considérable d'ouvrages, en général assez médiocres, parmi lesquels nous citerons : une statue de *Saint Jean Népomucène, tenant dans ses bras un crucifix*, dans l'église de l'Escuela Pia, à Madrid, avec un groupe représentant *Saint Joachim et sainte Anne* et quelques figures d'évangélistes ; une statue de *Sainte Léocadie* pour l'église de ce vocable à Tolède, et à Valence, dans la cathédrale, les quatre statues d'évangélistes, nombre de bas-reliefs dans la chapelle de la Purissima, ainsi que dans diverses autres parties de la cathédrale, et une *Immaculée Conception*. Il n'est guère, au surplus, d'église paroissiale ou de maison religieuse à Valence et dans les provinces environnantes qui ne possède quelque sculpture d'Esteve, dont le talent trop facile et tout de pratique n'est pas, à beaucoup près, comme valeur, à la mesure de la fécondité. P. L.

ESTEVE Y VILELLA (Rafael), graveur espagnol, né à Valence le 1er juil. 1772, mort à Madrid le 1er oct. 1847. Il apprit de son père, José Esteve, le sculpteur, les premiers éléments du dessin, puis il suivit les cours de l'Académie de San Carlos, dans sa ville natale. A la suite de concours, il obtint d'être pensionné et envoyé à Madrid ; admis parmi les élèves de San Fernando, il y perfectionna ses études de gravure au burin. En 1802, il était nommé graveur de *camara*. Il quitta alors l'Espagne, vint à Paris et ne rentra à Madrid qu'en 1815. Ferdinand VII lui accorda une pension de 12,000 réaux qui fut bientôt portée à 18,000. Esteve n'avait, à la date de 1822, produit encore que des travaux d'un intérêt assez peu marqué, tels que des portraits de *Charles IV* et de *Maria-Luisa*, d'*Isodoro Maiquez*, de *Ferdinand VII* et de la reine *Maria-Cristina*, de *Christophe Colomb*, pour la chalcographie royale, *Jacob bénissant les enfants de Joseph*, d'après le Guerchin, et quelques autres estampes comme la *Dolorosa*, d'après V. Lopez, et la *Vierge du Rosaire*, d'après Carlo Maratta. A ce moment, Esteve résolut d'appliquer exclusivement son talent à l'interprétation des maîtres espagnols et, dans ce but, il se rendit à Séville où son choix s'arrêta sur le tableau de Murillo peint pour l'hôpital de la Caridad, et qu'on appelle *le Frappement du rocher*. L'artiste ne termina sa planche qu'en 1834, époque où il vint à Paris

pour en faire tirer les premières épreuves. C'est la plus importante, la plus fidèle, en même temps que la plus pittoresque et la plus colorée des gravures qu'ait produites Esteve. Elle fut réputée une œuvre de premier ordre, et le succès qu'elle valut à l'artiste fut considérable. A Paris, à la suite du Salon de 1839, il obtint la médaille d'or; à Valence, l'Académie de San Carlos le nomma directeur honoraire; à son tour, l'Académie de San Fernando le choisit pour membre de mérite et un peu plus tard l'accueillit parmi ses membres effectifs, enfin la reine Isabelle lui décerna l'ordre de Charles III. En dehors de cette belle gravure, celèbre en Espagne sous le titre de *Las Aguas de Moïses*, et de celles que nous avons désignées, nous n'avons à citer parmi les ouvrages dus au burin d'Esteve que quelques planches pour l'illustration du *Don Quichotte*, divers portraits de généraux et d'hommes célèbres et des reproductions de monuments pour le *Viage architecnico de España*. P. L.

Bibl. : Ossorio y Bernard, *Galeria biográfica de artistas españoles*; Madrid, 1883-84, 2e édit.

ESTEVELLE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lens; 205 hab.

ESTÉVES (Felipe), littérateur et homme d'Etat vénézuélien contemporain, né à La Guayra le 27 oct. 1822. Fils d'un capitaine de vaisseau qui compta parmi les libérateurs de Colombie. Elève de l'école militaire de Caracas, il en sortit lieutenant du génie et parvint au grade de général de division. Il exerça à plusieurs reprises les fonctions de ministre de la guerre et de la marine et fut député. Fondateur de divers journaux politiques et littéraires, il publia beaucoup d'écrits en vers et en prose.

ESTEVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Clèves; 246 hab.

ESTEZARGUES. Com. du dép. du Gard, arr. de Nimes, cant. d'Aramon; 198 hab.

ESTHER. Une Juive de ce nom est l'héroïne d'un livre contenu dans la troisième partie du canon de la Bible hébraïque. Esther, jeune fille de naissance israélite, admise dans le harem du roi Assuérus, obtient la dignité d'épouse et, par une série d'aventures dramatiques, arrache ses coreligionnaires au massacre général qui les menace. Les Juifs, ayant obtenu d'Assuérus l'autorisation d'opposer la force aux violences de leurs ennemis, exterminent soixante-quinze mille des sujets du roi, notamment dans Suse, la capitale. Mardochée, parent et tuteur d'Esther, devenu premier ministre d'Assuérus, donne aux Juifs l'ordre de commémorer leur délivrance par une fête annuelle, dite des *Pourim* (V. ce mot).— Le livre d'*Esther*, malgré certaines apparences du contraire, ne peut pas passer pour une œuvre historique; c'est une sorte de roman ou de nouvelle patriotique composée, autant qu'il paraît, soit au Ier, soit au IIe siècle avant l'ère chrétienne. Il est à noter que le nom de la divinité n'est même pas prononcé dans cet ouvrage, destiné à commémorer une délivrance quasi merveilleuse; la traduction des Septante a comblé cette lacune par diverses additions qui n'appartiennent pas au texte hébreu. Quelques commentateurs et archéologues ont entrepris, depuis le commencement de ce siècle et notamment dans les derniers temps, de défendre l'historicité du livre d'*Esther* en faisant valoir que l'auteur est familier avec la langue, les usages et spécialement l'architecture de la Perse ancienne, comme l'a fait en particulier M. Dieulafoy; nous avons certainement affaire ici à un homme instruit et bien informé, mais cette constatation ne nous oblige pas à reculer la date de composition du livre à une époque antérieure aux conquêtes d'Alexandre. M. Vernes.

Bibl. : Ed. Reuss, *Littérature politique et polémique*, VIIe partie de l'Ancien Testament, Paris, 1879. — M. Vernes, art. *Esther*, dans *Encyclopédie des sciences religieuses*; Paris, t. IV, 1878. — Oppert, *Commentaire du livre d'Esther d'après la lecture des inscriptions perses*; Paris, 1864.

ESTHERIA. I. Zoologie. — Genre de Crustacés Entomostracés, de l'ordre des Phyllopodes, sous-ordre des Branchiopodes, fondé par Strauss, type de la famille des Esthérides. Ce sont de très remarquables animaux d'eau douce, dont le corps est complètement enveloppé par une carapace chitineuse à deux valves; leur tête porte un fort bec comprimé; les antennes antérieures sont filiformes, dentées, formées de 12-17 articles; il existe plus de vingt paires de membres, pluriarticulés, dont les deux premières paires, chez le mâle, sont munies de crochets, les neuvième et dixième paires, chez la femelle, portent les œufs; l'abdomen est fortement recourbé en bas, muni de crochets. Type : *E. tetracera* indigène (V. aussi les mots Limnetis, Limnadia et Phyllopodes). R. Moniez.

II. Paléontologie. — Les Esthéries fossiles se trouvent en grand nombre dans les dépôts argileux ou schisteux d'origine saumâtre ou marécageuse des époques paléozoïque et mésozoïque. On a longtemps considéré leurs carapaces comme des coquilles de Lamellibranches (*Posidonia*, etc.). Telle est *Estheria membranacea* du vieux grès rouge d'Ecosse et de Livonie. D'autres sont du terrain houiller d'Angleterre, de Belgique et d'Allemagne, du permien et du rhétien des mêmes pays, ainsi que des couches plus modernes. Les genres *Leaia* (Jones), des terrains houillers d'Europe et d'Amérique du Nord, et *Estheriella* (Weiss), du trias, appartiennent au même groupe. E. Trt.

ESTHÉSIOMÉTRIE. Il est très difficile de préciser le minimum de pression nécessaire pour déterminer une sensation de contact et faire la différence entre la sensation de contact et celle de pression. Aubert et Kammler, en agissant sur une surface toujours égale, ont trouvé qu'il était nécessaire de faire une pression de 2 milligr. au front, de 15 à la face palmaire de l'index pour percevoir le contact. Quant à la sensation de pression, qui succède à la sensation de contact, elle passe par une série de variétés. Beaunis a utilisé une aiguille esthésiométrique, qui permet de graduer avec précision la pression exercée sur un point de la peau, en agissant toujours sur une surface égale.

Mais les recherches de sensibilité tactile ne donnent des résultats comparables que lorsqu'il s'agit de sensations tactiles simultanées. Si les excitations cutanées agissent sur des points trop rapprochés, elles se confondent et il faut une certaine distance pour percevoir des sensations multiples. A l'aide d'un compas à deux branches, nommé esthésiomètre et qui a reçu, depuis Weber, de nombreux perfectionnements, on peut déterminer l'écart nécessaire entre les deux pointes pour que la sensation double soit perçue. Le minimum d'écart varie suivant les différentes régions de la peau, ainsi que le montrent ces quelques chiffres, empruntés à Weber : pointe de la langue, $1^{mm}1$; face palmaire de l'extrémité des doigts, 2,2; joue, 11 ; dos de la main, 31 ; cuisse et bras, 67. Les expériences de Weber et des auteurs qui ont poursuivi ces recherches montrent que la sensibilité tactile augmente de la racine du membre à sa périphérie. Vierondt a montré, en outre, que cette sensibilité est liée à la grandeur des mouvements; elle est, pour chaque segment d'un membre, proportionnelle à la distance des points de la peau à l'axe de rotation du membre. L'exercice et l'attention diminuent notablement le minimum d'écart. Ce minimum est, du reste, très variable avec les individus et, chez certains sujets, sans anesthésies apparentes, il peut présenter un chiffre considérable. Pour avoir des observations comparables, il est indispensable d'utiliser des appareils à pointes identiques : même acuité, même métal, d'exercer une pression toujours la même (Verdin a construit dans ce but un esthésiomètre avec dynamomètre, qui indique en milligrammes les pressions exercées), enfin d'appliquer le compas pendant un même espace de temps. Tous ces facteurs exercent une influence importante sur les sensations tactiles, et aucun d'eux ne saurait être négligé. Dr P. Langlois.

ESTHÉTICISME (V. Esthétique).

ESTHÉTIQUE. I. Philosophie. — Le mot *esthétique* (V. Beau et Critique), par son étymologie, exprimerait simplement l'idée de sentir (αἰσθάνεσθαι). Cependant il désigne l'étude des seules émotions qui se rapportent à la beauté.

C'est que, si beaucoup de nos jugements ont pour objet le vrai, d'autres ont pour objet le beau, et s'appuient, non pas tant sur des idées plus ou moins régulièrement liées ensemble, que sur un sentiment que tous les hommes doivent éprouver à la vue de certaines choses, belles ou sublimes. Et comme pour marquer que c'est surtout le sentiment qui juge ici, et non plus l'entendement seul ou la raison, et encore un sentiment épuré et affiné sous le nom de goût, le mot *esthétique* a été choisi par opposition à celui de *logique*. — M. Bénard, dans de consciencieux travaux, s'est efforcé d'extraire ce que pouvaient contenir d'esthétique, au sens où nous prenons ce mot, les théories de Platon, d'Aristote et d'autres anciens (*l'Esthétique d'Aristote*, 1890). Mais chez les anciens l'étude du beau, au lieu de se borner à l'analyse du sentiment que la beauté nous procure, consista longtemps à définir celle-ci en elle-même, comme objet, et cet objet elle le chercha, non pas dans les choses qui nous entourent et que nous appelons belles, mais au delà, et dans un monde tout idéal, lequel, bien que formé de nos idées purement humaines, apparaissait comme la suprême réalité. Pourquoi les choses belles le sont-elles? Parce qu'elles participent à la beauté absolue, τῷ καλῷ τὰ καλὰ καλά. En outre, se fiant un peu trop à leur langue qui avait rapproché les deux mots *beau* et *bon*, pour n'en faire qu'un seul, καλοκάγαθός, non seulement les Grecs mêlèrent toujours à leur morale, dans une forte proportion, des éléments esthétiques, mais, en retour, leur esthétique, si l'on peut dire qu'ils en aient eu une, ne put jamais s'affranchir de préoccupations morales. Moraliste et métaphysicien, c'est bien ainsi que Platon se montre lorsqu'il traite de la beauté (*Grand Hippias*, *Phèdre*, *République*, etc.) et se demande à quoi peut servir le beau pour un philosophe et pour un homme d'Etat, dans l'éducation de l'élite de l'humanité et dans celle du peuple tout entier. De même Aristote, bien qu'à un degré moindre, et quoique, dans sa *Poétique* notamment, il étudie le beau à part, mais pour tracer les règles à suivre afin de le réaliser dans les œuvres d'art, et en particulier d'art dramatique. De même les premiers stoïciens, qui poussèrent, plus loin qu'on ne l'avait encore fait, l'identification du bien et du beau; et plus tard les philosophes d'Alexandrie, surtout Plotin, qui n'oublia pas le sentiment du beau et la beauté même pour aider l'âme à s'élever au-dessus d'elle et à s'unir, par l'acte transcendant de l'extase, à l'un ou à l'absolu (*Ennéades*, I, 6). Enfin plus tard encore saint Augustin ne sut pas assez se garder de la métaphysique et du mysticisme dans la théorie du beau, dont ses deux traités *De la Vraie Religion* (c. 30, etc.,) et *De la Musique* nous ont transmis l'ébauche. De semblables idées se retrouveraient, plus ou moins altérées et mélangées, chez les philosophes du moyen âge et surtout de la Renaissance.

Les modernes ne se sont pas d'abord intéressés à l'étude philosophique du beau et de l'art. La science seule les occupait tout entiers, soit qu'elle eût pour objet la nature et ses lois, ou qu'elle s'efforçât d'atteindre, avec une certitude égale, sinon même supérieure, le suprasensible ou le surnaturel. En France il faut aller jusqu'au milieu du XVIIIe siècle pour trouver l'*Essai sur le beau* du P. André (1741), après un traité de Crousaz sur le même sujet (1724), puis *les Beaux-Arts réduits à un même principe* par Batteux (1746); enfin Diderot, dans son article *Beau* de l'*Encyclopédie* (1751), et son *Histoire de la peinture en cire* (1755), préludait aux brillantes improvisations de ses *Salons* sur la sculpture et la peinture (1759-1781); et vers le même temps, dans des ouvrages techniques, Rameau et Rousseau renouvelaient la théorie de la musique.

En Allemagne, sans parler de Lessing et de Herder, littérateurs et critiques plutôt que philosophes proprement dits, Baumgarten publia en latin les *Æsthetica* (1750-8) qui devaient être une logique du goût; il y appliquait, en les exagérant encore plus que Wolf, certaines idées de Leibniz, et donnait à l'ouvrage un caractère logico-métaphysique. En Angleterre, Burke se contentait d'une *Recherche philosophique sur nos idées du beau et du sublime* (1757), pour établir aussi une logique du goût; mais il étudiait de préférence nos sentiments et même nos sensations, et l'étude du beau se trouvait ainsi ramenée, plus qu'elle ne l'avait jamais été, du dehors au dedans, de l'objet au sujet, de la métaphysique à la psychologie. Kant enfin, combinant les deux tendances de Baumgarten et de Burke, proposa dans sa *Critique du jugement* (1790) une réponse à cette question, la seule qui l'intéressait en esthétique : comment justifier nos jugements sur le sublime et le beau, lesquels, bien que fondés sur un sentiment qui paraît individuel, prétendent néanmoins être universels? Schiller, dans ses *Lettres esthétiques* (1795) et quelques autres opuscules, développa et compléta heureusement les principes posés par Kant; à partir de ce moment, les études de ce genre foisonnèrent en Allemagne. Citons seulement certains écrits de Schelling (vers 1806-7), traduits en français par M. Bénard (1847), et surtout l'*Esthétique* de Hegel, traduite par le même (1840-43); mais ces ouvrages sont toujours fortement entachés de métaphysique, et les faits n'y sont pas étudiés pour eux-mêmes, mais en vue d'un système auquel il faut qu'ils s'ajustent et s'accommodent. Pourtant Schopenhauer, bien que sans se préserver non plus de la même erreur, publiait, dès 1819, dans le troisième livre du *Monde considéré comme représentation et volonté*, des chapitres tout remplis d'observations et de réflexions personnelles sur les différents arts, et esquissait même pour chacun d'eux une théorie assez indépendante déjà de tout principe étranger à l'esthétique. On s'en assurera en lisant l'une ou l'autre des deux traductions françaises (Cantacuzène, 1886 ; Burdeau, 1888-90), et c'est un tort de H. Lotze de l'avoir oublié dans son *Histoire de l'esthétique en Allemagne* (1868).

En France nous avions, pendant la première moitié de ce siècle, plusieurs travaux qui attiraient au moins l'attention du public sur ces problèmes. Ce fut d'abord la seconde partie du livre de V. Cousin, *le Vrai*, *le Beau*, *le Bien*, publié en 1837, mais qui reproduisait des leçons faites en 1818; puis le *Cours d'esthétique* de Jouffroy, lequel datait de 1826, mais ne parut qu'en 1843; enfin les *Principes de la science du beau* de Chaignet (1860), et la *Science du beau* de Ch. Lévêque (1861). En dehors de l'école éclectique, Lamennais donna, dans son *Esquisse d'une philosophie* (1840), toute une théorie de l'art, qui mérite encore d'être lue, et Proudhon lui-même voulut dire son mot sur ce sujet, *Du Principe de l'art et de sa destination sociale* (1865). Ces ouvrages valent surtout par les descriptions et les analyses des différentes beautés des œuvres d'art; mais ils les expliquent par des raisons tirées de trop loin et de trop haut. On chercha donc une explication plus voisine des phénomènes et aussi plus positive; et Taine, empruntant la méthode des sciences naturelles et surtout leur grand principe de la subordination des caractères, prétendit en déduire, dans chaque genre, architecture, sculpture, peinture, etc., une classification rationnelle des chefs-d'œuvre : *Philosophie de l'art* (1865). *De l'Idéal dans l'art* (1867), *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas* (1869), *en Grèce* (1870), *en Italie* (1866), et *Voyage en Italie* (1866). En même temps que les caractères intrinsèques des œuvres d'art, il démêlait dans les circonstances de temps et de lieu, dans le tempérament même des artistes, les causes qui selon lui avaient agi sur la production de leurs ouvrages. Mais il restait encore trop en dehors, trop à distance de la chose même à étudier, et les conditions qu'il signalait ne sont pas les plus efficaces ni les plus immédiates. On peut serrer de plus près la question, et non moins scientifiquement. On le vit bien à l'heureux succès de recherches comme celles de Chevreul en France sur le contraste simultané des couleurs (1839) et sur d'autres sujets du même genre (1854 et 1861); celles de Helmholtz à Berlin et de Blaserna à Rome sur *le*

Son et la Musique, et sur *les Causes physiologiques de l'harmonie musicale* (1877) ; de Helmholtz encore et de Brücke à Vienne sur *les Principes scientifiques des beaux-arts* (1878); de Rood sur *la Théorie scientifique des couleurs* (1881), etc. Des études un peu différentes, mais toujours dans une direction semblable, ont été entreprises plus récemment par Lechalas (*Modes d'action de la musique*, *Comparaisons entre la peinture et la musique*, 1884 et 1885), par Ch. Henry (*Rapporteur esthétique*, *Cercle chromatique*, etc., 1888), par P. Souriau (*Esthétique du mouvement*, 1889). D'autre part, la psychologie pure conservait ses droits, et cela d'autant mieux qu'elle ne se laissait pas envahir par des considérations étrangères, chose difficile, car elle confine à la physiologie, dont ne se sont pas toujours suffisamment gardés, dans leurs études esthétiques, des observateurs comme James Sully, Bain, Grant Allen, en Angleterre, bien que d'autres exemples leur fussent donnés par des théoriciens comme Ruskin et Spencer; enfin elle confine aussi à la morale et à la métaphysique. Pourtant de louables efforts pour s'en rendre indépendants ont été faits en France par Ch. Lévêque dans plusieurs articles de la *Revue philosophique* (1882-4), par Guyau dans ses *Problèmes d'esthétique* (1884), sinon toujours dans *l'Art au point de vue sociologique* (1889); par Sully-Prudhomme dans son livre de *l'Expression dans les beaux-arts* (1883), sinon par G. Séailles dans son *Essai sur le génie dans l'art* (1884). Ajoutons-y un ouvrage tout récent de Maurice Griveau, *les Eléments du beau*, *analyse et synthèse des faits esthétiques*, *d'après les documents du langage* (1892). Ces tentatives, plus ou moins ambitieuses, ne font pas oublier des ouvrages, où l'on trouve à la fois technique, psychologie et histoire, comme *les Maîtres d'autrefois* (1876) d'E. Fromentin, et même *l'Histoire de la peinture en Italie* (1817 et 1853) de Stendhal.

Quoi qu'il en soit, l'esthétique paraît enfin à la veille de se constituer comme science : elle n'y réussira qu'en étudiant d'abord l'un après l'autre les différents arts, ce qui suppose une classification établie entre eux; en étudiant chacun dans sa partie physiologique, technique, psychologique enfin, tout ensemble; alors seulement, une fois les causes ou plutôt les conditions des chefs-d'œuvre ainsi déterminées, elle pourra en étudier les effets, au point de vue moral, social et même religieux, chose par où l'on a presque toujours commencé et par laquelle au contraire il faudrait finir; enfin, lorsque les lois de toutes ces choses auront été bien établies, rien n'empêchera de disserter sur la beauté et l'émotion qu'elle nous procure, et à l'esthétique d'ajouter une métaphysique du beau. C. Adam.

II. Arts plastiques. — Marquer avec une netteté absolue, aussi absolue que possible, les différents états d'esprit qui ont amené la naissance d'un art donné dans un pays donné, la naissance de cet art, son développement, sa floraison, ses variétés et sa décadence ; réussir la même recherche pour tous les siècles historiques, pour tous les pays connus, pour les différentes espèces d'art, l'architecture, la peinture, la sculpture, la poésie, la musique, voire les arts décoratifs ; par l'effet de cette étude, arriver à définir la nature et marquer les conditions d'existence de chaque art, ne serait-ce pas là le but d'une philosophie des beaux-arts, d'une *esthétique*, en un mot, et d'une esthétique moderne ? Une telle esthétique est une science et non un dogme ; elle n'impose pas de préceptes, elle constate des lois (Taine, *Philosophie de l'art*). L'ancienne, aux allures mystérieuses et exclusives, à l'aspect rude et scolastique, s'évertuait à la solution de problèmes de pure essence philosophique, s'épuisait en des définitions du beau, de l'idéal ; le beau est l'expression de l'invisible, ou encore des passions humaines, telle était la commune mesure: l'étalon auquel on rapportait autrefois les œuvres d'art pour les juger, les condamner ou les absoudre; l'esthétique actuelle, telle qu'elle résulte d'une évolution des esprits et des travaux d'hommes supérieurs, aussi bien des philosophes anglais contemporains, que d'un Taine par exemple, a suivi le mouvement général qui rapproche les sciences morales des sciences matérielles et qui, donnant aux premières les principes, les précautions, les directions des secondes, leur communique la même solidité et leur assure le même progrès (Taine, *ibid.*).

Faire l'historique de la science qui nous occupe serait reproduire ce qui a été dit au mot Esthétique (Philosophie). Nous nous contenterons de recueillir les idées les plus importantes éparses dans les ouvrages des principaux philosophes qui ont traité de la question. Nous ne reviendrons pas sur les idées platoniciennes ni sur celles d'Aristote reprises en grande partie avec le mysticisme et le sens religieux en plus par saint Augustin. Nous sommes là en pleine philosophie spéculative et nous n'en sortons même pas après bien des siècles avec Hutcheson (*Recherches sur la beauté*, 1725). Bien que séparant avec assez de logique l'idée de beau de celle d'utile, il se trompe lorsqu'il ne veut pas reconnaître que parfois l'idée du beau dérive de la sensation physique et lorsqu'il affirme qu'elle est universelle, et il finit par sombrer dans un fatras théologique où il essaye de prouver l'existence d'une Providence supérieure présidant à nos pensées et à nos sensations, ce qui est en vérité une manière commode de résoudre le problème. C'est à proprement parler de Kant que l'on peut faire dater une orientation rationnelle à la question qui nous occupe : quoique s'en tenant encore trop à une analyse toujours un peu abstraite de nos pensées et de nos jugements, méthode parfois illusoire, Kant, sans l'expérimentation, sans la critique historique, sans aucune des ressources que nous possédons aujourd'hui, a posé quelques axiomes dont la vérité demeure encore : « Le goût est la faculté de juger d'un objet ou d'une représentation par une satisfaction dégagée de tout intérêt ; le jugement de goût n'a pour principe aucune finalité. » Sans doute, tout cela est vrai et résulte d'une vision très élevée : rien de mieux que d'admirer l'art pour l'art lui-même, sans arrière-pensée, sans désir ; mais est-ce là une *esthétique ?* N'est-ce pas trop raisonner sur les qualités des sensations ou des sentiments et pas assez sur les qualités des objets mêmes qui nous les procurent et les conditions dans lesquelles ils peuvent ou doivent être produits? Quant à Schelling, il nous paraît résoudre la question du beau et de l'émotion dans l'art à la manière d'Hutcheson. Ce n'est pas la Providence qu'il fait intervenir, mais l'inspiration, spontanée, involontaire, inconsciente et irrésistible, qui doit être tempérée et réglée chez l'artiste par un autre mode d'activité, réfléchie, consciente, libre, qui, par le travail, soumet l'inspiration à des règles apprises. La nature n'est belle qu'incomplètement, qu'accidentellement, parce qu'elle ne possède que la seule activité inconsciente, tandis que l'œuvre d'art est intégrale et absolue. Toutes ces théories et ces idées nous semblent relever davantage de la littérature que de la science ; ce n'est qu'avec Hegel que nous pouvons enfin serrer étroitement le problème, et ce ne sera pas faire un mince éloge de ce philosophe que de le considérer comme un précurseur de notre Taine. Au point de vue philosophique pur, l'ouvrage d'Hegel est de la plus grande élévation. Toute la partie où il étudie le beau dans son essence, où il traite du but de l'art, ne le cède en rien comme dialectique et comme ingéniosité aux pages les plus belles de Kant ; mais la partie scientifique, critique si l'on veut, est surtout du plus haut intérêt, car elle peut déjà nous faire prévoir les méthodes actuelles, et c'est à ce titre qu'elle doit nous occuper ici. Pour arbitraire qu'on puisse trouver la classification historique des manifestations de l'art en symboliques, classiques et romantiques, correspondant à l'art en Orient, en Grèce et dans les temps modernes, cet essai, de par son caractère rigoureusement scientifique, doit nous intéresser. Au surplus, comme nous le verrons plus loin en passant une revue générale de l'histoire de l'art, elle contient une grande part de vérité : l'impuissance de l'art symbolique à produire des types accomplis

du beau, la perfection de l'art classique (grec) comme réalisation de conceptions abstraites, le caractère profondément émouvant et religieux de l'art romantique (art chrétien); tout cela n'est-il pas conforme aux données actuelles de la science, à la vérité, par conséquent, telle que nous pouvons nous en approcher? Lisez telle page de Hegel et telle autre de Taine, vous serez frappé des points de contact entre ces deux esprits. Ne croyez-vous pas entendre notre grand esthète contemporain, lorsque Hegel dit : « Le point culminant de la beauté sensible a été atteint par les Grecs sous la forme de l'individualité plastique : l'idéal de cette beauté, ils l'ont réalisé et cela non pas comme une production de la nature, mais comme une création libre de l'esprit évoluant et éclosant sous les conditions les plus favorables : *la position géographique*, *le génie national de ce peuple*, *son caractère moral*, *sa vie politique*. » (Tout l'œuvre de Taine se prévoit en ces lignes.) L'ouvrage se termine par une revue générale des différents arts. Ce qu'il dit de l'architecture, *de cette forme matérielle ne représentant qu'incomplètement la pensée;* de la sculpture, *incarnant l'esprit dans une forme corporelle*, nous l'estimons encore vrai aujourd'hui et le retrouvons dans Taine lorsqu'il dit en substance : « Le but de l'art n'est pas d'imiter l'apparence sensible, car, séparant l'imitation matérielle de l'imitation intelligente, non seulement nous avons prouvé que la seule chose nécessaire à imiter c'est les rapports des parties, mais encore qu'il faut y *faire dominer le caractère essentiel* ». Au résumé, et pour donner une définition : « L'œuvre d'art a pour but de manifester quelque caractère essentiel ou saillant, partant quelque idée importante, plus clairement et plus complètement que ne le font les objets réels. Elle y arrive en employant un ensemble de parties liées dont elle modifie systématiquement les rapports. Dans les trois arts d'imitation : sculpture, peinture et poésie, ces ensembles correspondent à des objets réels. »

Nous ne nous arrêterons pas aux ouvrages de l'école éclectique du XIXe siècle, ni même aux ouvrages d'une portée sociale très grande dans l'esprit de leur auteur, de Proudhon. Ne pas apporter à l'étude de l'œuvre d'art la préoccupation de sa portée sociale est une lacune, mais n'avoir d'autre souci que celui-là est un abus, et Proudhon doit passer plus pour un rêveur que pour un savant. C'est à Taine (1865) qu'il faut enfin en arriver, et c'est en suivant son œuvre dans ses grandes lignes que nous pourrons donner une idée de l'état actuel de l'esthétique; c'est là une œuvre philosophique au premier chef, dans laquelle aucune théorie n'est hasardée sans le contrôle immédiat de la science; cette dernière, au reste, ne saurait suffire seule à édifier une esthétique. Et qui pourra jamais croire que la théorie des couleurs de Chevreul suffirait à faire un peintre, même à faire comprendre la peinture, ou les ouvrages d'Helmholtz à former un musicien, à créer un Beethoven? C'est donc au double titre du savant et du penseur qu'il faut considérer Taine.

Nous venons de voir ce qu'il entend par l'imitation en art et ce qu'il entend par œuvre d'art; mais il ne s'agissait encore que des arts d'imitation ; un art, sans imiter des rapports existant entre des objets réels, peut combiner des rapports mathématiques qu'il crée, qu'il n'imite pas : telles l'architecture et la musique. Il est facile de montrer que ces arts peuvent se ramener aux autres, car les rapports créés ne sont pas plus laissés à l'arbitraire que les rapports imités, et doivent, aussi bien que ceux-ci, concourir à l'expression d'un caractère. Si l'on demande maintenant le but de l'art, il sera facile de répondre qu'il est de même nature et de nature aussi élevée que la science; celle-ci dégage des causes et des lois fondamentales des événements ambiants et les exprime en formules exactes et en termes abstraits; l'art, au contraire, *manifeste* ces causes et ces lois fondamentales, non plus en définitions arides, inaccessibles à la foule et intelligibles seulement pour quelques hommes spéciaux, mais d'une façon sensible et en s'adressant non seulement à la raison, mais encore aux sens et au cœur de l'homme le plus ordinaire. L'art a cela de particulier qu'il est à la fois supérieur et populaire, qu'il manifeste ce qu'il y a de plus élevé et qu'il le manifeste à tous.

Dans quelles conditions maintenant naît l'œuvre d'art? Elle est déterminée par un ensemble qui est l'état général de l'esprit et des mœurs environnantes (Taine), et quelque chose d'analogue se présente ici à ce qu'on observe pour les essences des arbres, propres et exclusives à certains pays. Il était nécessaire, de par les conditions générales de l'existence morale et physique des Grecs, par exemple, que la sculpture affectât chez eux la forme qu'elle a affectée, comme il était nécessaire que des orangers se propageassent sur les rives de la Méditerranée; et cette idée est non seulement un fait spéculatif, mais encore le résultat de la critique historique. Les époques de grandes tristesses, d'invasions, de famines, de pestes, de misères croissantes comme par exemple les dix premiers siècles de notre ère en Europe, ces époques où les hommes perdent le courage et l'espérance et considèrent la vie comme un mal, ne devront-elles pas produire des œuvres fatalement tristes? Cette conséquence ne s'impose-t-elle pas par la logique? Eh bien! l'étude de l'histoire montre que ce raisonnement est d'une absolue justesse. Comme le dit Taine, « les malheurs qui attristent le public attristent aussi l'artiste; de plus, comme ce qui le fait artiste est l'habitude de dégager dans les objets le caractère essentiel et les traits saillants, et qu'ici le caractère saillant est la tristesse, c'est la tristesse qu'il aperçoit dans les choses » ; bien plus, et ceci est extrêmement important, son excès d'imagination et l'instinct d'exagération qui lui est propre, il l'amplifie, il le porte à l'outrance, il s'en imprègne, il en imprègne ses œuvres, en sorte que d'ordinaire il voit et peint les choses avec des couleurs encore plus noires que ne le feraient ses contemporains. Prenons, si vous voulez, un détail : il n'est personne qui n'ait remarqué combien les personnages religieux, qui sont le sujet presque unique des représentations plastiques pendant si longtemps, ont changé non seulement de caractère, de style, avec les époques successives, mais même de nature intime, d'essence... le Christ, par exemple, souffrant pendant tout le moyen âge, la tête penchée sous le poids des iniquités assumées, triste enfin et amaigri, correspond à l'état d'âme des artistes qui le conçurent et de l'ambiance où il devait être admiré ou adoré. Le Christ, au siècle de Louis XIV, bien que sur la croix encore, bien que mort pour nos péchés, revêt un caractère absolument différent : il est radieux et triomphant, ses muscles sont florissants; il n'est pas mort misérable et souffrant, mais rayonnant de bonheur, fier si l'on peut ainsi parler, fier d'une fierté sublime et divine d'être mort pour nous. Et cela doit-il nous étonner? Comment le roi soleil, qui inspirait tout et irradiait sur son siècle, aurait-il pu inspirer la tristesse aux artistes en cette époque resplendissante, et, partant, leur laisser produire des sujets tristes que personne n'eût pu goûter avec l'état d'âme qu'il eût fallu?

Examinons rapidement maintenant quelques époques historiques et appliquons-y le grand principe de la corrélation intime entre le caractère des œuvres qu'elles produisent et leur caractère propre. Voyez les Grecs, Sparte, par exemple, dont toutes les idées sont orientées vers un seul but, l'amélioration et le perfectionnement des corps physiques : elle tue les enfants mal conformés, règle l'âge des mariages, choisissant le moment et les circonstances les plus favorables pour bien engendrer : les jeunes gens passent leurs journées dans les gymnases à lutter, sauter, courir, etc., à préparer leur corps pour la guerre, seul objectif d'un tel peuple ; eh bien, ces mœurs des Grecs devaient forcément leur donner des idées particulières : le personnage idéal à leurs yeux devient le corps nu, de bonne race, bien proportionné, accompli dans tous les

exercices, et quel art mieux que leur sculpture refléta de telles idées? Non seulement la forme en est parfaite (beau comme l'antique), mais encore, ce qui est unique, cette forme suffit à la pensée de l'artiste; les Grecs ayant attribué au corps une dignité propre, ne sont pas tentés comme les modernes de le subordonner à la tête; leur statuaire laisse les yeux sans prunelles et la tête sans expression, et dégage la forme abstraite et pure, laissant à la littérature l'intérêt dramatique, à la peinture l'agrément pittoresque.

Prenons maintenant une époque toute différente, la décadence de l'empire romain succédant fatalement à la superbe période de la splendeur romaine, et considérons les quatre premiers siècles de notre ère, ce qu'on a appelé le Bas-Empire : l'Empire énervé par sa gloire, succombant au despotisme militaire, abruti par la débauche, le luxe et l'inertie, se dépeuplant enfin, n'a plus assez d'hommes ni d'énergie pour repousser les barbares. Pendant cinq cents ans ceux-ci l'envahissent, et le mal qu'ils font ne peut se peindre (Taine), peuples exterminés, monuments détruits, champs dévastés, villes incendiées, industrie, beaux-arts et sciences mutilés, dégradés, oubliés, la crainte, l'ignorance, la brutalité partout répandues et établies!... Lorsqu'au xe siècle un peu de calme semble renaître, la condition des hommes ne semble guère devenir meilleure : les luttes féodales ont succédé aux luttes extérieures, les terres restent en friche et les vivres manquent. Quels états d'âme devons-nous attendre de telles circonstances : c'est l'abattement, le dégoût de la vie, la mélancolie auxquels succèdent l'exaltation nerveuse, le dégoût du monde devenant l'aptitude à l'extase, le désir du ravissement en Dieu, et alors cette sensibilité trouve son aliment dans l'infini de la terreur et l'infini de l'espérance, dans la peinture des groupes infernaux ou de la splendeur du paradis : tout concourt à l'expression de sentiments religieux, et l'art gothique apparaît, sa caractéristique étant telle qu'on devait l'attendre; cela nous entraînerait trop loin de montrer comment la forme de la cathédrale reproduit étroitement les idées religieuses du temps, comment de telles âmes maladives ne pouvaient s'en tenir à la simple architecture antique et même devaient abandonner le plein ceintre, trop calme, trop équilibré, en arrivant même au xve siècle, par une décadence forcée, à une profusion d'ornements, écueil fatal d'une fantaisie trop abandonnée à elle-même, quand tout d'abord elle avait exprimé et attesté la grande crise morale à la fois maladive et sublime, qui pendant tout le moyen âge a exalté et détraqué l'esprit humain (Taine). Prenons, pour finir, une époque pompeuse, glorieuse, celle d'un monarque absolu et de ses courtisans, d'un Louis XIV, par exemple, nous trouverons la peinture sobre, élevée, sévère de Poussin et de Lesueur, l'architecture grave, pompeuse et étudiée de Mansart et de Perrault, les jardins monarchiques et compassés de Lenôtre.

Si maintenant nous voulons conclure de toutes ces observations à des lois, à des règles de l'esthétique, nous dirons d'abord : toute œuvre d'art qui incarne et reflète l'esprit d'une époque est une œuvre intéressante, non seulement en tant que document, ce qui serait peu de chose en fait d'art, mais parce qu'il est forcé qu'elle soit le résultat d'une vision générale et l'expression d'un caractère. Parmi ces caractères, y en a-t-il de supérieurs? Y a-t-il pour chaque objet une forme idéale; peut-on découvrir des règles permettant de subordonner les œuvres d'art entre elles? Nous n'hésiterons pas à répondre affirmativement. Personne ne conteste que Dante et Shakespeare, Mozart et Beethoven tiennent la première place dans leur art, et, certes, un critique digne de ce nom, lorsqu'il prononce un tel jugement, fait tout à fait abstraction de son goût personnel, ne suivant qu'une règle secrète, difficile à dégager sans doute, mais qui n'en existe pas moins. L'œuvre d'art rendra tout d'abord dominateur un caractère notable : plus elle se rapprochera de ce but, plus elle sera parfaite; ne sera-t-elle pas en effet d'autant plus générale, et est-il besoin de dire la nécessité qu'il y a pour elle à être générale? Ici une question se pose assez complexe et délicate : en quoi un caractère est-il notable, en quoi un caractère est-il plus notable que tout autre? Nous répondrons : sa notabilité est en raison directe de son invariabilité. Un exemple : personne ne contestera la supériorité d'une œuvre de Michel-Ange sur une peinture de genre; eh bien! croyez-vous que ce soit uniquement au génie effrayant du grand artiste que l'on doit cette certitude? Non, sans doute : un Gérard Terburg, en tant que peintre, a fait d'incontestables chefs-d'œuvre; ses scènes d'intérieur n'ont pas été dépassées; mais il lui a manqué d'être général; plus une œuvre se rapprochera de ce qu'on appelle la mode, moins elle sera élevée : voilà un premier principe. Mais cela ne suffit pas; la valeur de l'œuvre d'art croît et décroît avec la valeur du caractère exprimé. Tels écrivains ont écrit quarante volumes pour laisser un seul chef-d'œuvre, et pourtant ils y ont employé le même talent. C'est que, comme dit Taine, dans le premier cas l'écrivain n'avait exprimé que des caractères superficiels et éphémères, tandis que, dans le second, il a saisi des caractères durables et profonds. Tel Lesage avec *Gil Blas;* tel l'abbé Prévost avec *Manon Lescaut.* Citons encore, de Foë et *Robinson Crusoé;* Cervantes et *Don Quichotte :* et ce que nous dirons d'œuvres littéraires serait à appliquer mot pour mot à toute œuvre plastique; donc, toute grande œuvre manifestera un caractère profond et durable, et sa place sera d'autant plus haute que ce caractère sera plus durable et plus profond; elle sera un résumé présentant à l'esprit, sous une forme sensible, tantôt les traits principaux d'une période historique, tantôt les instincts et les facultés primordiales d'une race, tantôt quelque fragment de l'homme universel.

Mais il y a plus. Non seulement un caractère peut être plus ou moins notable, mais il peut être plus ou moins bienfaisant, malfaisant ou mixte. Eh bien, toutes choses égales (Taine), l'œuvre qui exprime un caractère bienfaisant est supérieure à l'œuvre qui exprime un caractère malfaisant. Deux œuvres étant données, si toutes deux mettent en scène avec le même talent d'exécution des forces naturelles de la même grandeur, celle qui représente un héros vaut mieux que celle qui représente un homme ordinaire. Nous avons dit toutes choses égales d'ailleurs, car il y faut encore le génie, les bonnes intentions ne suffisant pas, car alors Berquin et Mme de Ségur seraient supérieurs à Callot et à Juvénal! Pour finir, s'il était possible d'un mot de résumer toutes ces théories puisées idées par idées dans l'œuvre de Taine, nous dirions que l'œuvre d'art intégrale sera celle qui joindra à la perfection de l'exécution la hauteur la plus grande de la vision. Henri d'Argis.

III. Littérature. — Ce n'est que dans les temps modernes que la critique, partant l'esthétique littéraire, a pris naissance en France. Corneille et Racine en leurs examens, Boileau et Perrault, la fondèrent et, à la fin du xviiie siècle, elle conquérait droit de vie en notre pays, avec les *Salons* de Diderot, l'œuvre de La Harpe, poussant des rejetons à l'étranger avec Addison en Angleterre et Lessing en Allemagne. Mais, à cette époque, l'esthétique encore bien rudimentaire ne mérite guère que le nom de critique, étant surtout l'examen des écrits classiques des contemporains, selon le goût de celui qui en parle, selon le goût surtout d'une coterie et selon certaines traditions. Comme le dit excellemment Hennequin (*la Critique scientifique*), de qui nous résumons ici l'œuvre magistrale, cette sorte de critique a encore parmi nous des représentants remarquables, et M. Sarcey avec son bon sens bourgeois, M. Brunetière avec sa science, M. Nisard avec ses doctrines, sont des descendants de La Harpe. Que faut-il, au surplus, pour pratiquer une telle critique? De la lecture, de la mémoire et une certaine modération d'âme, une direction d'esprit analogue à celle du public. Nous ne saurions traiter ainsi Cousin et Villemain, qui joignirent à leurs jugements critiques des considérations sur la biographie et l'esprit des auteurs qu'ils étudiaient, sur les mœurs de leur temps.

C'est en ce nouveau genre d'analyse scientifique et rationnelle qu'excellèrent Sainte-Beuve et Taine. Le principe est celui-ci : l'impossibilité de juger une œuvre indépendamment de la connaissance de l'homme même qui l'a écrite. Pour connaître un auteur, il faut se renseigner sur sa patrie immédiate, sa race, ses parents, de façon à dériver ses facultés de celles de ses ascendants. Et, ici, citons Sainte-Beuve : « Chaque ouvrage d'un auteur, vu, examiné de la sorte, à son point, après qu'on l'a replacé dans son cadre et entouré de toutes les circonstances qui l'ont vu naître, acquiert tout son sens, son sens historique, son sens littéraire. Etre en histoire littéraire et en critique un disciple de Bacon, me paraît le besoin du temps et une excellente condition première pour juger et goûter ensuite avec plus de sûreté. » Quant à la méthode de Taine, plus complète, plus scientifique, nous l'avons analysée point par point dans l'article précédent, supposant qu'il serait plus intéressant pour le lecteur de trouver ici une sorte de compendium des idées des maîtres, que de connaître un avis particulier. Le but de l'esthétique littéraire actuelle nous paraît être absolument analogue à celui que poursuit Taine dans ses ouvrages de critique d'art.

Si par l'œuvre d'art il remonte au temps et à l'ambiance qui l'ont vu produire, le critique littéraire devra remonter de l'œuvre écrite à l'état d'âme auquel on la doit. De même que Cuvier reconstituait tout un organisme à l'aide de débris d'ossements, de même devra-t-on, pour faire œuvre intéressante et rationnelle de critique, remonter de quelques lignes écrites à toute l'organisation cérébrale qui leur a donné naissance. N'est-ce pas là, en effet, la voie la plus sûre pour se rendre compte des moyens employés par l'auteur pour produire certaines émotions ? Un double problème se posera donc : quelles sont les émotions que l'ensemble des œuvres de tel auteur suscite, et par quel moyen les provoque-t-il ? en un mot : qu'exprime tel auteur et comment exprime-t-il? Quant à la classification des différentes émotions, il va de soi que l'on ne peut les désigner par les coefficients de peine ou de plaisir qu'elles procurent : l'analyse en est plus complexe ; aucune œuvre d'art, en effet, ne présente une émotion que l'on puisse absolument qualifier de peine ou de plaisir ; aucun livre ne donne en lui-même un sentiment de souffrance véritable, de désespoir, de chagrin, d'infortune positifs. Resterait donc surtout à mesurer des intensités bien plus que des qualités d'émotion ; c'est ce qu'on ne peut faire encore qu'approximativement, mais il est permis d'espérer qu'entrée dans cette voie l'esthétique littéraire ne pourra qu'y gagner. Il ne fait de doute pour personne que Poë fait surtout appel à la curiosité et à l'horreur, Verlaine au trouble de sentiments indécis et complexes, Mallarmé à l'abstraction, Zola au pessimisme. On exprime l'intensité de ces émotions avec une approximation aussi grande que possible, et, autour de ces sentiments primaires, on parviendra à en grouper de moins accusés qui complètent l'aspect de l'œuvre, comme les harmoniques donnent le timbre à un son. Cette opération accomplie, il reste à déterminer les moyens par lesquels sont atteints les effets de l'œuvre. C'est ici qu'intervient la précision scientifique, car une telle recherche porte sur des artifices de composition, de style, de technique. En arts plastiques, on s'aidera, pour cet examen, de la théorie des couleurs, de celle des proportions ; en musique, de la théorie des sons ; en littérature, enfin, toutes les manifestations se réduisent à des formes verbales et à des images sur lesquelles nous avons des notions précises. Une œuvre littéraire se compose de moyens extérieurs et de moyens intérieurs : les premiers sont le vocabulaire, la syntaxe, la rhétorique, le ton, la composition ; les seconds sont les personnages, les livres, l'intrigue, les passions, le sujet, la vision, les idées. On pourrait prétendre que l'analyste devant constater les effets émotionnels de l'œuvre qu'il examine, et ces effets étant extrêmement variables selon les goûts, il sera obligé d'introduire dans ses constatations un élément personnel qui enlèvera toute rigueur scientifique à ses appréciations. Cette objection est faible, car entre personnes ressentant faiblement ou fortement de l'émotion à propos d'une œuvre, il n'existe que bien rarement des désaccords sur la nature et la cause de cette émotion. On peut ne pas aimer Balzac, mais, de ceux qui l'ont lu, aucun ne dira qu'il ressent un sentiment de grâce ou de langueur, ni que cela vient du style noble et fleuri de ce romancier, de même Mérimée ne paraîtra à personne lyrique, ni Victor Hugo familier, ni Lamartine sardonique.

L'œuvre littéraire comme l'œuvre plastique sera d'autant plus élevée que la vision sera plus élevée et plus générale, et, quant aux moyens employés, ils importeront peu, sauf quant au style. Il est incontestable que les mots qui composent une phrase ont par eux-mêmes un caractère, généraux et nobles, techniques et secs, ou abstraits ou familiers.

Le style devra s'accommoder étroitement au but de l'œuvre. C'est ce que Taine appelle la « convergence des effets ». Plus l'artiste aura démêlé et fait converger dans son œuvre les éléments nombreux et capables d'effet, plus le caractère qu'il mettra en lumière deviendra dominateur, car, pour citer encore Taine, « l'art tout entier tient en deux paroles : manifester en concentrant ». Henri d'ARGIS.

IV. MUSIQUE. — Développer les principes de l'esthétique musicale et les appuyer par des exemples, serait la matière d'un volume et non d'un article ; encore n'épuiserait-on pas la question et ne pourrait-on même que la résumer. Cependant, il est possible d'en donner ici les éléments les plus essentiels. La musique étant un art qui a pour but de charmer l'oreille et d'émouvoir l'âme par la combinaison des sons, on comprend qu'elle doit satisfaire d'abord à certaines conditions physiologiques, en parfait accord, du reste, avec les lois de l'acoustique. D'une manière générale, la combinaison des sons est d'autant plus claire et moins fatigante pour l'oreille que les rapports numériques de ces sons (rapports des nombres de vibrations) sont plus simples. Même au point de vue mélodique, l'oreille, surtout l'oreille non exercée, apprécie avec plus de certitude et d'agrément les intervalles mesurés par des nombres très simples. L'ensemble de toutes les règles, considérations théoriques, lois empiriques, faits d'expérience directe ou principes traditionnels, est condensé, au point de vue de la technique, dans la science de l'harmonie et du contrepoint. Mais, outre cette esthétique spéciale de la musique, l'art des sons, dans sa mise en œuvre, doit satisfaire à des principes d'esthétique générale dont nous dirons également quelques mots.

I. L'harmonie traite de l'emploi simultané des sons, classe et étudie les accords, les divise (un peu arbitrairement) en accords *consonants* donnant la sensation de repos, et *dissonants*, qu'on pourrait nommer *attractifs*, parce qu'ils en appellent pour ainsi dire d'autres. On peut résumer toutes les règles relatives à la dissonance en ce principe dominant : la dissonance doit être préparée et résolue. Mais ce principe tend tous les jours à devenir moins absolu, en même temps que la distinction entre les consonances et les dissonances nous apparaît moins nette. L'initiative hardie des maîtres, leur désir d'augmenter les moyens expressifs de la musique, ont ouvert de nouveaux horizons sur le domaine de l'harmonie pratique, cependant que les découvertes et les expériences des acousticiens récents, Helmholz en particulier, démontraient combien arbitraires étaient certaines distinctions longtemps admises comme incontestables. Le *contrepoint*, art de faire marcher les parties d'un ensemble polyphonique avec correction, aisance, clarté, élégance, en donnant à l'effet harmonique le maximum de richesse, d'agrément et d'intérêt, suppose, tel qu'il est enseigné, la connaissance préalable de l'harmonie. Aussi se réduit-il, d'habitude, dans la pratique de l'enseignement, à l'énoncé de recettes aussi empiriques qu'étroites, une routine de formules sans intérêt propre et sans vie. En réalité, c'est le contraire qui devrait avoir lieu : le problème du contrepoint est plus général que celui de l'harmonie ensei-

gnée en nos écoles. C'est de la succession mélodique des sons que tout part, et c'est de la superposition graduelle des formes mélodiques que naissent les accords. Ces deux sciences devraient donc n'en former qu'une, l'harmonie étant intimement unie au contrepoint et pouvant en quelque façon s'en déduire.

Il convient du reste que cette loi de l'agrément de l'oreille, donnée pour raison dernière à la plupart des règles harmoniques et élevée à la hauteur d'un principe esthétique absolu par beaucoup de compositeurs et de théoriciens, ne soit employée qu'avec une grande prudence : l'histoire nous ferait plutôt admettre sa relativité et sa variabilité. Les effets musicaux qui satisfont l'oreille diffèrent énormément suivant les époques, les races, les civilisations, suivant même ce qu'on pourrait appeler le coefficient individuel de chaque auditeur, coefficient qui dépend de son instruction musicale et de ses goûts esthétiques. La musique des Orientaux nous étonne et nous paraît extrêmement désagréable ; leur gamme, d'ailleurs, n'est aucunement conforme à la nôtre. L'unisson des voix nous lasse au bout de peu de temps ; cependant c'était la forme habituelle, presque exclusive, du chant choral chez les Grecs. Les diaphonies du moyen âge présentent parfois des successions d'intervalles que nous ne pourrions tolérer aujourd'hui. Notre gamme nous semble toute naturelle, comme spontanée, évidente, et la tonalité nous paraît être la pierre d'assise de toutes nos architectures musicales, la base de nos appréciations comme de nos œuvres ; cependant elle n'est entrée qu'assez tard dans la science des sons ; nulle musique rudimentaire ne la présente, et il semblerait que l'homme chante « naturellement » bien plutôt suivant le principe des modes anciens que d'après celui de la tonalité moderne.

II. L'esthétique générale de la musique repose sur la nature de cet art et ses rapports d'analogie et de contraste avec les autres arts. Les œuvres musicales doivent avoir, dans tous les cas, une beauté *formelle* propre ; mais, dès qu'elles cessent d'être de la musique pure, absolue, des conditions nouvelles apparaissent. Un drame lyrique, par exemple, admet des effets qui pourraient choquer l'esprit en une symphonie ou un quatuor. Or, la limite semble devenir de plus en plus difficile à fixer, la symphonie moderne accusant fréquemment des tendances poétiques, descriptives ou dramatiques, et la musique de chambre elle-même laissant entrevoir parfois des recherches analogues. Après avoir mentionné, d'un mot seulement, les lois générales de clarté, de développement, d'enchaînement logique, d'équilibre entre les parties de l'œuvre, qui doivent régir la succession des formes musicales, nous nous bornerons donc à donner quelques principes applicables aux divers genres de musique et qui dérivent de son essence même. La musique n'est pas représentative de la nature extérieure, comme la peinture ou la sculpture ; elle engendre des impressions infiniment mobiles et vivantes, au contraire de l'architecture, qui pourtant, elle non plus, n'est pas un art représentatif. Elle agit par phénomènes successifs et fugaces, dont la sensation directe ne peut se prolonger au gré de l'auditeur ; par là elle se distingue profondément de tous les arts du dessin et se rapproche de la littérature. Mais elle ne donne pas à l'esprit de notions, n'évoque point nécessairement une idée claire et certaine — comme fait la littérature — ne précise point l'objet des émotions qu'elle crée en nous, ni même la nature exacte de ces émotions. Si elle touche aux arts littéraires en ce qu'elle est un art d'imagination, s'exprimant par des signes conventionnels et non par une imitation matérielle — signes grâce auxquels l'esprit peut évoquer les sensations éprouvées jadis — elle est proche des mathématiques par les lois numériques de l'harmonie et les rapports qui existent entre le contrepoint, les renversements d'accords, la reproduction plus ou moins exacte des formes mélodiques, d'une part, et les groupements, d'autre part, que l'analyse combinatoire, les théories géométriques de symétrie et de similitude indiquent. Elle se rapproche aussi de l'architecture par l'ordonnance, la gradation des formes et des ensembles de formes, l'unité du style, la persistance d'un motif — décoratif dans un cas, musical dans l'autre — toujours varié, toujours reconnaissable néanmoins ; et aussi par ce caractère commun aux deux arts, de n'être nullement une reproduction directe de la nature.

Ainsi donc la musique, fondée sur la sensation — sensation très intense, qui ébranle puissamment les nerfs et pénètre l'être entier, d'une façon d'autant plus forte que sa signification est plus vague, plus mystérieuse — a une beauté propre, formelle, abstraite en quelque sorte, que l'esprit conçoit et apprécie, surtout lorsqu'il possède un sens développé de l'équilibre artistique, de la combinaison à la fois riche et lucide, de l'harmonie dans les formes et de la déduction logique dans l'évolution de ces formes. Mais, au point de vue de sa signification absolue, elle n'est aucunement notionnelle. Emotionnelle exclusivement, elle semble correspondre aux mouvements de l'âme humaine en ce qu'ils ont de plus simple, de plus direct, de plus général, de plus primordial, si l'on peut dire. Telle que notre civilisation, notre éducation d'esprit l'ont faite, elle nous apparaît comme absolument imprécise, mais d'une richesse de suggestion presque indéfinie. Il va sans dire que la connaissance du style des maîtres, leur imitation par les musiciens de second ordre, nos manières de comprendre et de sentir, nos souvenirs et nos habitudes, en un mot, contribuent à restreindre un peu ce vague et à créer une sorte de langue musicale à notre usage. Mais, d'une façon générale, hors le cas où, par accident, la musique imite un phénomène acoustique naturel facilement reconnaissable, elle ne peut recevoir un sens objectif, en quelque sorte, que de l'adjonction d'un titre, d'un programme explicatif, ou mieux d'une action dramatique, avec paroles, mimiques, décors. C'est alors le drame musical, combinant le rêve de la musique à la précision matérielle des autres arts.

Alfred Ernst.

ESTHIOMÈNE (Chir.). L'esthiomène est une affection chronique de la vulve ; ce mot devrait être rayé du langage médical et remplacé par celui de la lésion histologique, car l'esthiomène est tantôt un épithélioma, tantôt un syphilome, souvent une tuberculose. Le plus souvent c'est un lupus tuberculeux qui constitue l'esthiomène de la vulve. Dans certains cas, on rencontre encore des altérations comparables à celles qu'on a constatées dans l'éléphantiasis. On reconnaît deux formes à l'esthiomène : la forme *ulcéreuse* et la forme *hypertrophique*. La première appartient à la tuberculose et à l'épithélioma, la seconde à la syphilis tertiaire et aux variétés éléphantiasique et papillomateuse. Huguier admet encore un esthiomène *superficiel*, *ambulant* et *serpigineux*, un esthiomène *perforant* et un esthiomène *végétant hypertrophique*. L'esthiomène tuberculeux serait une variété de la première espèce. — Chacune de ces varités a ses points particuliers d'élection sur les parties génitales ou au voisinage de cette région. Le pronostic de cette maladie est grave et varie avec la nature de la lésion. Le traitement médical et chirurgical sera, par conséquent, variable suivant les cas. On ne devra l'instituer qu'après avoir fait le diagnostic précis de cette lésion : tuberculeuse, syphilitique ou cancéreuse, l'indication thérapeutique étant solidement basée sur les commémoratifs et l'examen histologique. Dr A. Coustan.

ESTHONIE (V. Ehstonie).

ESTIALESCQ. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron-Sainte-Marie, cant. de Lasseube ; 378 hab.

ESTIBEAUX. Com. du dép. des Landes, arr. de Dax, cant. de Pouillon ; 840 hab.

ESTIENNE. Célèbre famille de savants imprimeurs français, des XVIe et XVIIe siècles, issue d'une vieille maison noble de Provence.

Henri Estienne, premier imprimeur de ce nom, né vers 1460, mort à Paris en 1520, se fit recevoir libraire et imprimeur en 1500, après avoir étudié le droit, et il débuta dans la typographie en 1501, en association avec Wolf-

gang Hopyl. Dès l'année suivante, il fut seul en titre. Les ouvrages sortis de ses presses, au nombre de cent vingt environ, dont un seul en français, se rapportent presque entièrement à la philosophie, aux mathématiques et à l'astronomie. Il publia notamment les travaux de Lefèvre d'Estaples et de Clichtoue, et se trouva en relations d'amitié avec Guill. Budé, les trois Du Bellay, etc. Certains de ses volumes sont d'une belle exécution typographique. Sa veuve se remaria avec Simon de *Colines* (V. ce nom), à la fois imprimeur, graveur et fondeur en caractères.

François Estienne, fils aîné du précédent, né à Paris en 1502, mort à Paris en 1550, fut reçu libraire juré et imprimeur en 1537, et semble avoir été associé avec son beau-père. Il publia peu de volumes et ne laissa pas de postérité.

Robert Ier Estienne, frère du précédent, né à Paris en 1503, mort à Genève le 7 sept. 1559, est le premier personnage célèbre de sa dynastie. Elève, de même que ses frères, de l'illustre savant grec Jean Lascaris, il apprit à manier les deux langues classiques avec une entière aisance. Son beau-père acheva son éducation typographique. Dès l'âge de dix-neuf ans, Robert se mit à reviser le texte latin du Nouveau Testament d'après les manuscrits, et l'édition que Simon de Colines en fit paraître en 1523 enflamma de colère les théologiens de la Sorbonne. Leur haine ne faisait que s'accroître avec les nombreuses éditions des Saintes Ecritures qu'Estienne publiait ensuite dans sa propre imprimerie (rue Saint-Jean-de-Beauvais, en face de l'Ecole de droit), et auxquelles il ne cessait d'apporter des améliorations de fond et de forme. Heureusement pour lui, il était couvert par la protection affectueuse du roi François Ier qui le nomma imprimeur pour les langues hébraïque et latine en 1539, et pour le grec l'année suivante. Estienne eut le premier l'honneur d'imprimer des livres avec les admirables caractères grecs gravés par Garamond par ordre du même souverain, et appelés, à cause de cela, « caractères royaux ». Le premier volume où ils furent employés est l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe (1544), avec une préface en grec de l'imprimeur en l'honneur du roi ami des lettres. Estienne s'attacha à publier des textes grecs inédits et il mit ainsi au jour Denys d'Halicarnasse, Alexandre de Tralles, Dion Cassius, Justin et Appien. Il ne fut pas moins zélé pour la littérature latine, et il en donna tous les principaux auteurs en éditions revues par lui-même, et accompagnées de variantes et de commentaires. Tous ces volumes, extrêmement soignés et d'une rare correction, étaient rendus, par leur bas prix, accessibles à toutes les bourses. Estienne consacra encore à la philosophie latine un véritable monument qui est son *Thesaurus linguæ latinæ*, avec interprétation française, livre dont trois éditions successives (1531-32, 1536, 1543), de plus en plus augmentées, attestent l'utilité et le succès. Cet ouvrage servit désormais de fond à tous les grands dictionnaires latins. Il en tira lui-même un *Dictionnaire français-latin* (1539-40, 1549) qui est aussi le premier livre de ce genre. Robert Estienne, dont la vie entière était vouée au bien public, se préoccupa également de l'instruction de la jeunesse, et le premier livre qui soit sorti de ses presses (1526) est un ouvrage de pédagogie. Il édita un nombre considérable de grammaires latines de différents auteurs, publia une série d'opuscules ayant pour but de faciliter les versions de cette langue en français, ainsi que de petits dictionnaires, et rédigea un excellent *Traicté de la Grammaire françoise* (1557). La mort de François Ier fut un coup funeste pour le savant typographe à l'humeur indépendante et au caractère entier. L'oraison funèbre de ce prince par l'évêque du Chastel, imprimée par Estienne, raviva les vieilles haines des Sorbonards et provoqua l'orage. Certaines expressions en furent trouvées en opposition avec les doctrines de l'Eglise et l'on s'en prit à l'imprimeur. Celui-ci, ne se sentant pas suffisamment protégé par Henri II contre ses persécuteurs, prit le parti de s'enfuir à Genève (1551), où il établit une imprimerie qu'il mit au service de la propagation des doctrines de la Réforme. Libre désormais de parler tout haut, il exposa ses querelles avec la Sorbonne dans un écrit passionné, mais qui est un chef-d'œuvre de polémique et de langue : *les Censures des Théologiens de Paris par lesquelles ils avoyent faulsement condamné les Bibles imprimées par Robert Estienne, avec la response d'iceluy* (1552). Dès lors il devint un calviniste fougueux et un véritable sectaire. Il applaudit à la condamnation de Michel Servet et reprocha violemment aux théologiens de Paris de n'avoir pas livré Rabelais au bourreau. Dans son testament, il ordonna à ses enfants d'embrasser la religion réformée, et déshérita ceux qui étaient restés dans le giron de l'Eglise catholique. Toute sa tendresse se porta sur son fils aîné Henri, qui fut son digne continuateur dans le domaine de la science. Il avait eu huit autres enfants de son mariage avec Perrette Bade, fille du savant Josse Bade, professeur et typographe éminent. Robert Estienne est incontestablement l'un des hommes qui honorent le plus la France par l'éclat et l'importance des services qu'il rendit aux lettres, et, dans les annales de la typographie, il mérite peut-être d'occuper la place la plus élevée.

Charles Estienne, frère du précédent, né en 1504, mort en 1564. Il étudia la médecine, fut reçu docteur et accompagna (1540) Lazare Baïf, ambassadeur de France, dans ses voyages en Italie et en Allemagne, en qualité de professeur de son fils Antoine, voyage dont Ronsard était aussi. Il y eut l'occasion de se lier d'amitié avec le savant typographe vénitien Paul Manuce et de s'éprendre des choses de l'antiquité. Après la fuite de son frère à Genève, il prit la direction de son imprimerie et reçut le titre d'imprimeur du roi. Grâce à la protection du cardinal de Lorraine, il obtint la levée du séquestre mis sur les biens de Robert en faveur des enfants de celui-ci. Il fut auteur, avant tout, et un écrivain initiateur; on lui doit une série d'ouvrages intéressants, entre autres : *De Dissectione partium corporis humani* (1545, gr. in-fol.), qu'il traduisit en français (1546); *la Guide des chemins de France et les Voyages de plusieurs endroits de France et encore de la Terre Saincte*, *d'Espaigne*, *d'Italie*, etc. (1552, 2 vol. pet. in-8), ouvrage qui est l'origine des guides de voyages ; *Discours des histoires de Lorraine et de Flandres* (1552, pet. in-4), en faveur des droits de Henri II sur ces provinces; *Dictionnaire historique et poétique de toutes les nations*, *hommes*, *lieux*, *fleuves*, etc. (1553, in-4), qui est le prototype des livres de ce genre ; *Prædium rusticum* (1554, pet. in-8), recueil des divers écrits publiés déjà par lui séparément sur l'agriculture, l'horticulture, la viticulture, etc., et dont il donna aussi une édition française très augmentée : *l'Agriculture et Maison rustique* (1564, in-4), ouvrage qui eut un succès colossal et prolongé ; nombre d'écrits pédagogiques, etc. Ayant fait de mauvaises affaires, il mourut en prison pour dettes. Sa fille, *Olympie-Nicole*, femme d'une haute instruction, dont son fiancé, le poète Jean Grévin, célébra la beauté et les vertus, épousa le médecin Jean Liébault, et vécut dans l'indigence. Elle conta ses infortunes dans une série de stances : *les Misères de la femme mariée* (Paris, s. d. [vers 1590], pet. in-8).

Henri II Estienne, fils de Robert Ier, né à Paris en 1528, mort à Lyon en mars 1598, était doué des plus heureuses facultés, que le milieu intelligent et instruit dans lequel il vécut, ainsi que les exemples et les habitudes de travail, développèrent avec éclat. Il eut pour professeur de grec l'habile helléniste Pierre Danès, et suivait aussi les cours de Tusan, puis d'André Turnèbe. Il apprit à fond, non seulement cette langue, mais encore le grec moderne, puis les divers idiomes de l'Italie, l'espagnol, le flamand, etc., et plusieurs langues orientales. Ainsi préparé, il mit au service des études helléniques une passion sans bornes et une ardeur infatigable. Il s'imposa la tâche de faire pour celles-ci ce que son père avait fait pour les lettres latines. Dès l'âge de dix-huit ans, il explorait déjà les bibliothèques

de l'Italie à la recherche des manuscrits grecs. Il en collationna un grand nombre, puis il visita l'Angleterre, les Flandres, recevant partout l'accueil le plus flatteur. En 1554, il fit paraître à Paris la première édition d'*Anacréon*, dont il sut se procurer deux manuscrits, non « sans péril ». Cette découverte capitale le rendit célèbre du coup et Ronsard chanta sa gloire. L'année suivante, il publia à Venise, à l'imprimerie des Alde, une traduction de *Théocrite*, suivie de poésies bucoliques de sa plume. En 1557, il établit à Genève une typographie indépendante de celle de son père ; les deux furent réunies après la mort de ce dernier. Pendant quarante ans de sa carrière typographique, où il déploya une activité si prodigieuse qu'elle paraît incroyable, Henri Estienne édita environ cent soixante-dix ouvrages en diverses langues. La littérature grecque y tient la première place par le nombre et l'importance des éditions. Il donna une quantité de textes inédits, en améliora d'autres, y ajouta souvent d'excellentes traductions en latin, des commentaires très érudits, et veilla scrupuleusement à la correction typographique. Ecrivant avec une égale aisance tant en grec et en latin qu'en français, il produisit énormément en ces trois langues, aussi bien en vers qu'en prose. En dehors de sa part contributive, déjà très large, à la plupart de ses éditions d'auteurs classiques, le nombre de ses ouvrages personnels indépendants est assez grand, et force nous est de ne citer que les principaux. En latin : *Ciceronianum Lexicon græco-latinum* (1557) ; divers ouvrages ayant pour but de faciliter l'étude de la la langue grecque ou de la langue française aux étrangers, ainsi que des écrits pour l'éducation de la jeunesse ; le célèbre *Thesaurus græcæ linguæ* (1572-73, 5 vol. in-fol.), réimprimé plusieurs fois et complété dans la magistrale édition moderne des Didot (1831-1865, 9 vol. in-fol.); *Artis typographicæ querimonia* (1569, in-4), poème intéressant l'histoire de l'imprimerie ; *Francofordiense Emporium* (1574, in-8), recueil en vers et en prose inspiré par les fameuses foires de Francfort ; *Principum Monitrix Musa* (Bâle, 1590, in-8), ou le *Conseiller des princes*, recueil de plusieurs ouvrages en vers et en prose, d'une singulière hardiesse, résumant les idées politiques de l'auteur, avec un prologue en vers français adressé à Henri III, son protecteur ; la vivacité de sa haine contre la Ligue n'exclut pas la rectitude de son jugement sur les événements de cette époque troublée et sur les meilleurs principes de gouvernement. En français, Henri Estienne donna le curieux *Traicté de la conformité du langage françois avec le grec* (1565, pet. in-8) ; *la Précellence du langage françois* (Paris, 1579, pet. in-8) ; *Deux Dialogues du nouveau langage françois italianizé* (Genève, 1578), écrit en vers dirigé contre la cour de Catherine de Médicis et l'influence de ses courtisans, et dont certaines libertés de langage lui valurent des remontrances du conseil de Genève ; *les Prémices ou le premier livre des Proverbes epigrammatizez* (1594), et, par-dessus tout, l'*Introduction au traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes*, ouvrage connu sous le nom d'*Apologie pour Hérodote* (1566, pet. in-8 ; éd. critique donnée par P. Ristelhuber, Paris, 1879, 2 vol. in-8), tableau vivant de la société de son époque et surtout satire virulente contre les mœurs du clergé. Cette œuvre, mêlée d'une foule d'anecdotes souvent très piquantes, est assurément l'un des monuments les plus intéressants de la littérature française du XVI[e] siècle. Henri Estienne s'y montre, avec de grandes qualités de style, le précurseur de Pascal pour la justesse de l'esprit. Si comme écrivain et comme érudit il surpasse son père, il ne possédait pas au même degré le sens artistique en typographie. Il eut pour fils et successeur *Paul* Estienne, et pour gendre le célèbre Casaubon.

Robert II Estienne, frère du précédent, né à Paris en 1530, mort à Genève en 1570, étudia la typographie chez son père, puis chez son oncle Charles, et s'établit pour son compte en 1556 dans la maison paternelle. Il obtint aussi le titre d'imprimeur du roi. Peu d'ouvrages sortirent de ses presses, mais ils sont exécutés avec soin. Il était poète à ses heures.

François II Estienne, frère du précédent, né à Paris vers 1535, fonda, en 1562, à Genève, une imprimerie d'où sortirent plusieurs publications de bon goût, ornées de gravures sur bois. Il exerça jusqu'en 1582. L'aîné de ses fils, *Gervais*, reçu libraire à Paris en 1612, exerçait encore en 1627 ; le second, *Adrien*, reçu libraire en 1614 et imprimeur en 1616, eut deux fils : *Pierre* (né à Paris le 21 août 1618) et *Jérôme* (né à Paris le 10 sept. 1630), dont le premier fut reçu libraire et imprimeur en 1638, et le second en 1657, et qui furent les derniers de leur branche.

Paul Estienne, né à Genève en janv. 1566, mort après 1627, fils aîné de Henri II, lui succéda dans son imprimerie et la dirigea dans le même esprit. Enveloppé dans la conspiration dite de l'*Escalade* (1605), il fut emprisonné, puis exilé, et ses biens furent confisqués. Il ne put rentrer à Genève qu'en 1619, et sa détresse croissante l'obligea à vendre son établissement aux frères Chouet (1627). On croit qu'il finit ses jours à Paris, auprès de son fils Antoine.

Robert III Estienne, né vers 1560, mort à Paris en 1630, fils aîné de Robert II, fut élevé à Chartres auprès de Philippe Desportes. Il est l'auteur de plusieurs poèmes en grec, en latin et en français, et il traduisit en cette dernière langue les deux premiers livres de la *Rhétorique* d'Aristote (1624). Il continua la maison paternelle depuis 1606, et sa haute instruction lui valut le titre d'interprète du roi ès langues grecque et latine. Son frère, *Henri*, fut trésorier des bâtiments du roi. Le fils de celui-ci, *Robert IV* Estienne, avocat au Parlement, bailli de Saint-Marcel, puis de Saint-Denis, fut imprimeur de 1630 à 1633, mais ses descendants renoncèrent à la noble profession qui avait illustré leurs ancêtres. L'une de ses filles épousa le marquis de Saint-Marc, et cette branche s'éteignit à la troisième génération.

Antoine Estienne, né à Genève en 1592, mort à Paris en 1674, fils aîné de Paul, recouvra la nationalité française après avoir abjuré le calvinisme, fut nommé imprimeur du roi et du clergé de France dès 1614, reçu à la chambre de l'imprimerie en 1618, et élu adjoint de la communauté en 1626. Il eut la garde des matrices grecques de Garamond et il imprima avec ces types nombre de belles éditions. Cinquante ans d'exercice de son art ne le conduisirent qu'à la ruine, et il dut cesser d'imprimer en 1664. Accablé d'infirmités et devenu aveugle, il mourut à l'Hôtel-Dieu de Paris. Son frère *Joseph*, né en 1603, nommé imprimeur du roi à La Rochelle en 1629, y fut victime de la peste cette même année. Antoine eut trois fils : *Jean-Jacques*, né à Paris en 1622, qui fut reçu libraire et imprimeur en 1642, mais n'exerça point, de même que *François*, né en 1627 ; le troisième, *Henri*, né à Paris en 1631, libraire et imprimeur en 1646, mourut avant son père, le 6 oct. 1661, « ebrietate », ajoute Lottin. Ainsi finit la branche aînée de cette grande dynastie typographique. La rattache des deux autres familles de ce nom, se disant descendantes de la même souche, et dont l'une a exercé la librairie à Paris au siècle dernier, n'est point prouvée.

G. PAWLOWSKI.

BIBL. : RENOUARD, *Annales des Estienne* ; Paris, 1837-38, 2 part. in-8 ; 2[e] édit., 1843, in-8. — FIRMIN-DIDOT, *Observations littéraires et typographiques sur Henri Estienne*, 1826. — GAULIEUR, *Etudes sur la typographie genevoise* ; Genève, 1855. — Ambroise FIRMIN-DIDOT, *les Estienne*, extr. de la *Nouvelle Biographie générale*, 1856.

ESTIENNE (Robert), libraire et publiciste français, né à Paris en 1723, mort à Paris en 1794. Il remplit dans la corporation de libraires et imprimeurs de Paris diverses charges et la place de juge consul. Lors de la querelle de Luneau de Boisjermain contre les éditeurs de l'*Encyclopédie* (V. ce mot), il prit parti pour ses confrères par une brochure intitulée : *Remerciement à l'auteur de l'avis*

aux gens de lettres [Fenouillat de Falbaire] (1770, in-8). Il est surtout connu par un recueil de mémoires ou de procès facétieux groupés sous le titre de *Causes amusantes et connues* (1769-1770, 2 vol. in-12) et par *les Etrennes à la vertu* (1782-1794, 12 vol. in-18). Il a traduit de l'anglais de Bunyan, *le Pèlerinage d'un nommé Chrétien* (1772, in-18) et de Fordyce, *les Sermons pour les jeunes dames et les jeunes demoiselles* (1778, in-12).

M. Tx.

ESTIENNOT de La Serre (Dom Claude), érudit français, né à Varenne en 1639, mort à Rome en 1699. Chargé par la congrégation de Saint-Maur, dont il était membre, de recueillir dans diverses provinces les documents nécessaires à l'histoire de l'ordre de Saint-Benoît, il en forma, de 1673 à 1684, 45 vol. in-fol. qui ont servi aux bénédictins pour toutes sortes de travaux. La collection de ces volumes appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, fonds latin.

ESTIGARDE. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Gabarret; 309 hab.

ESTIGNARD (Alexandre), homme politique français, né à Vuillafans (Doubs) le 27 janv. 1833. Substitut à Baume-les-Dames (1859), puis à Lons-le-Saunier, à Gray, à Vesoul, avocat général à Besançon (1867), à Limoges (1870), conseiller à la cour de Besançon, il se présenta sans succès, le 7 janv. 1872, aux élections pour l'Assemblée nationale, dans le dép. du Doubs. Le 5 mars 1876, il fut élu député par l'arr. de Baume-les-Dames, avec un programme conservateur. Il appuya le gouvernement du 16 mai, fut réélu le 28 oct. 1877, mais son élection fut cassée par la Chambre et il échoua le 3 mars 1878. Il s'est représenté encore sans succès, aux élections de 1881, de 1885 et de 1889. On a de lui : *la Faculté de droit et l'Ecole centrale de Besançon* (Besançon, 1867, in-8); *Portraits francs-comtois* (Paris, 1885-1890, 3 vol. in-8). Il a publié la *Correspondance inédite* de Charles Nodier.

ESTILLAC. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Laplume; 349 hab. Un château fort, datant des xve et xvie siècles, a donné son nom à la commune. C'est une construction massive, presque quadrangulaire, avec des renforcements sur les angles et une vaste cour intérieure. Le souvenir de Blaise de Montluc s'y rattache. Le maréchal passa les dernières années de sa vie dans cette propriété de famille utilisant de courts repos pour écrire ses fameux *Commentaires*. Un sarcophage de marbre, sur lequel il est représenté gisant, est conservé aux abords du château. — Au *Buscon*, maison forte avec une tour ronde et des courtines du xiiie ou du xive siècle.

ESTIME (Mar.). Sous peine de compromettre d'une façon dangereuse, absolue, la sécurité de son navire, un marin doit connaître à chaque instant du jour et de la nuit le point précis du globe où il se trouve, et pouvoir marquer sur la carte ce point par ses coordonnées géographiques qui sont la *latitude* et la *longitude* (V. ces mots). Les côtes sont parsemées d'écueils ; certaines mers comme celles de Chine, la mer Rouge, en sont remplies ; toutes en ont plus ou moins. C'est donc une condition indispensable de la navigation que de savoir où l'on est. Cette position du navire, on la trouve au moyen d'observations astronomiques. Mais on ne peut observer constamment ; les calculs nécessités sont encore assez compliqués ; on ne peut les répéter à chaque instant ; d'un autre côté, les astres font parfois défaut, par suite de ciel couvert de brume. Il a donc fallu trouver un procédé simple et rapide qui remédiât dans la limite du possible au manque d'observations, et qui permît de fixer la position du navire d'une façon continue. Cette manière de procéder s'appelle l'estime. On marque le point appelé estimé par opposition à l'autre appelé observé, et qui se porte tous les jours au moins une fois à midi. Voilà donc en quelques mots le but de l'estime. Voyons comment on procède. La route du navire est indiquée au moyen de la boussole, appelée compas de route en marine. Mais la boussole n'indique pas le nord vrai ; elle indique le nord magnétique qui diffère du nord vrai de la déclinaison qui varie suivant les parages du monde où l'on se trouve. En plus, il y a beaucoup de fer à bord, même dans les bâtiments en bois, à plus forte raison dans les coques en tôle. Ce fer influence l'aiguille aimantée. En résumé, il y a un écart plus ou moins considérable entre la route indiquée par le compas et la route suivie. Il faut estimer cet écart, qui s'appelle la variation, qu'on détermine astronomiquement, et corriger alors la route du compas de sa valeur, pour avoir la route du monde qu'on suit.

La direction étant connue, il faut savoir avec quelle vitesse on la parcourt. Cette vitesse s'estime au moyen du *loch* (V. ce mot) qu'on jette toutes les demi-heures ou plus souvent si cela est nécessaire. Elle se mesure en nœuds ou milles marins dont la valeur est de 1,851^{m}6, tiers de la lieue marine de 5,555^{m}. Malheureusement ces deux données du problème ne sont pas encore suffisantes. Il y a un autre facteur qui doit entrer en ligne de compte, et qui s'appelle la dérive. Un bâtiment à voiles, quand il n'est pas vent arrière, ne marche pas seulement en avant : il se déplace aussi transversalement ; les bâtiments à vapeur eux-mêmes, sous l'effort du vent soufflant sur leurs coques, sur leurs mâtures, sont déviés de leur route ; la lame qui les frappe sans relâche du même côté ajoute encore un élément de perturbation. Tout cela constitue la dérive ; on l'apprécie en mesurant au moyen de cercles gradués en cuivre, placés à l'arrière, l'angle que fait l'axe du navire, avec son sillage, ou la houache, comme on le dit parfois. Cette correction doit se combiner avec la route vraie donnée par le compas corrigé et donnera alors la route du monde suivie. Avec ces données, et en ajoutant l'heure, le temps en un mot, il est facile de comprendre qu'un point de départ étant pris, vous pouvez à tout moment marquer par l'estime votre position. En effet, à midi, vous étiez à un point A ; il est six heures du soir. Vous filez 10 nœuds ou milles, la route au N., 45° E. Il vous suffira de porter sur la carte une ligne allant dans le N.-E. de A, d'y marquer six fois 10 milles, ou 60 milles, et vous devez être au point ainsi obtenu, à 60 milles de A. Mais il y a encore un élément qui vient fausser ce calcul en apparence si simple et si vrai : ce sont les courants. L'estime ne peut les indiquer, puisque bâtiment, loch sont entraînés de la même façon et en même temps. Mais elle sert à les faire connaître, précisément par la différence qui existe entre le point estimé et le point observé, faits tous deux pour le même instant. Car le point observé vous donne votre position vraie, rigoureuse ; le point estimé vous dit où vous devriez être ayant fait tant de milles dans telle direction. S'il y a un écart entre ces deux, cela provient du courant ou de la dérive mal estimée, les observations étant, bien entendu, par hypothèse, parfaitement exactes. Par suite, l'estime ne peut avoir de valeur réelle que pour une durée de temps limité, les erreurs allant en s'accumulant, et c'est à son emploi mal compris que bien des navires ont dû souvent des échouages et même des naufrages. L'estime est indispensable à la navigation ; elle n'est pas suffisante.

ESTIPOUY. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Montesquiou ; 294 hab.

ESTIRAC. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Maubourguet ; 148 hab.

ESTISSAC. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes ; 1,991 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans à Châlons. — Bonneterie, scierie mécanique. — Cette localité est mentionnée dès le xiie siècle sous son nom primitif de Saint-Liébault, *Sanctus Leobaldus ;* la seigneurie appartint, pendant les xive, xve et xvie siècles, aux maisons de Fontenay et de Courcelles. Le château, ruiné lors de la guerre de Cent ans, fut reconstruit vers 1625 par Jacques Vignier, comte de La Chapelle, seigneur de Riceys et baron de Villemaur. Son fils Claude, baron de Juilly et de Tanlay, président au parlement de Metz, embellit cette résidence, vendue après lui au chancelier Séguier qui obtint, en

janv. 1650, les lettres royales érigeant en duché sa baronnie de Villemaur ; ce dernier, toutefois, négligea d'en assurer la survivance. Le domaine passa, vers la fin du XVIIe siècle, aux mains de la famille de Coislin ; puis, au milieu du siècle suivant, dans celles des La Rochefoucauld-Liancourt. En 1778, Louis-Armand-François, premier duc d'Estissac, obtint l'érection de la seigneurie de Villemaur-Saint-Liébault en duché héréditaire sous le titre d'Estissac, et Saint-Liébault devint le chef-lieu du duché sous ce nouveau nom tiré d'une paroisse du Périgord. A la Révolution, le riche mobilier du château fut dispersé, les archives brûlées, les bâtiments détruits ; Estissac prit le nom de *Val-Libre*. Le domaine d'Estissac fut confisqué et rendu seulement, pour la plus grande partie, en 1804, à la famille de La Rochefoucauld-Liancourt, où le titre ducal d'Estissac s'est conservé jusqu'à nos jours. L'église Saint-Liébault (XVe, XVIe et XVIIIe siècles), décorée intérieurement de peintures murales, modernes, possède un élégant maître-autel en marbres polychromes, provenant de l'ancienne collégiale de Saint-Etienne de Troyes, et une jolie croix processionnelle de la fin du XVe siècle ; on y voit une curieuse dalle tumulaire, datée de 1775. — Au hameau de Thuisy, l'église Saint-Loup (XIIe-XVIe siècles) a conservé de belles sculptures sur bois et des vitraux du commencement du XVIIe siècle, ainsi que les débris d'un carrelage émaillé de la Renaissance. A. TAUSSERAT-RADEL.

BIBL. : Ch. FICHOT, *Statistique monumentale de l'Aube*; Troyes, 1881-1887, gr. in-8 ; t. II, pp. 201 à 222, fig. et pl. — CORRARD DE BRÉBAN, *l'Ancien Château d'Estissac*, dans *Annuaire de l'Aube*; Troyes, 1858, in-8, avec pl., p. 129. — Albert BABEAU, *le Château d'Estissac en 1793*, dans *Revue de Champagne*, 1889, 2e sér., t. I, p. 897.

ESTIVALS. Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. de Brive; 313 hab.

ESTIVAREILLES (*Stivaliculæ*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. d'Hérisson ; 822 hab. La possession de l'église d'Estivareilles fut confirmée à l'abbaye de Saint-Denis, en 802, par Charlemagne ; cette église dépendait du prieuré de la Chapelle-Aude. Il existe dans ce village un curieux édicule de pierre dans lequel on suspendait une lampe pour permettre, dit-on, aux habitants de se procurer du feu, en temps de peste, sans avoir à communiquer entre eux. Estivareilles a été chef-lieu de canton au moment de la formation du dép. de l'Allier.

ESTIVAREILLES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Bonnet-le-Château, sur l'Andrable ; 1,284 hab. Houille. Eglise surmontée d'un beau clocher. De l'ancien château subsistent une tour et deux portes des XIVe et XVIe siècles.

ESTIVATION (Zool.). On désigne sous ce nom, par analogie et par opposition à celui d'*hibernation* (V. ce mot), le *sommeil estival* que présentent certains animaux, plus particulièrement des poissons d'eau douce, dans les pays intertropicaux. Ce phénomène a été spécialement étudié dans le S. de l'Asie (Indo-Chine) et dans l'Afrique équatoriale. Le régime des eaux est très variable dans ces pays par suite des alternatives brusques de sécheresse et de pluies torrentielles, qui tantôt mettent à sec le lit des rivières et tantôt les font déborder sur les plaines voisines. Ces phénomènes se succédant souvent dans l'espace de quelques heures, par suite de la chaleur du climat, les poissons qui habitent ces cours d'eaux seraient exposés à périr sans la ressource que leur offre l'*estivation*. A mesure que ces cours d'eaux et les marais auxquels ils ont donné naissance se dessèchent, les poissons se rassemblent instinctivement dans les parties les plus déclives où l'eau devient stagnante, et s'enfoncent dans la vase avant qu'elle se soit durcie à la surface. Là ils s'enkystent en quelque sorte et s'engourdissent d'un sommeil léthargique analogue à celui des animaux hibernants, attendant le retour des pluies qui remplira le lit des rivières et permettra aux animaux aquatiques de reprendre leur activité. C'est ainsi que dans la Birmanie anglaise, par exemple, on voit souvent, à la suite d'une forte averse, des étangs peuplés de nombreux poissons à une place qui était complètement sèche quelques heures auparavant. Presque tous ces poissons appartiennent aux groupes des Dipnoïdes et des *Labyrinthici* qui peuvent respirer l'air en nature. Le *Protopterus*, des rivières de l'Afrique équatoriale, s'entoure d'une sorte de cocon formé de mucus et de vase. Ces cocons ont pu être transportés en Europe, puis ramollis dans l'eau d'un aquarium ou brisés, et le poisson en est sorti parfaitement vivant. — Le phénomène par lequel certains Crustacés d'eau douce de notre pays (genre *Apus*) apparaissent subitement après la pluie danc les mares et les fossés, peut être rapproché de l'estivation, et il est probable que beaucoup d'animaux inférieurs jouissent de la même faculté soit pour eux-mêmes, soit pour la conservation de leurs œufs (V. RESSUSCITANTS [Animaux], ROTIFÈRES et TARDIGRADES). E. TROUESSART.

ESTIVAUX. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Vigeois ; 1,538 hab.

ESTKOWSKI (Evariste), pédagogue polonais, né dans le grand-duché de Poznanie en 1821, mort en 1855. Il fut professeur d'histoire et de littérature dans une école privée à Ostrow. Il fonda, en 1848, une société de pédagogie à Poznan (Posen), et a publié un grand nombre d'écrits pédagogiques qui ont exercé une heureuse influence sur le développement de l'éducation nationale dans la Pologne prussienne : *l'Ecole polonaise* (Poznan, 1849-53) ; *la Vie de l'honnête homme* (Varsovie, 1863, 2e éd.) ; *Récits d'un instituteur* (Poznan, 1849), etc. — On a édité après sa mort : *Ecrits pédagogiques* (*ibid.*, 1863) ; *Œuvres pour l'enfance et la jeunesse* (*ibid.*, 1871).

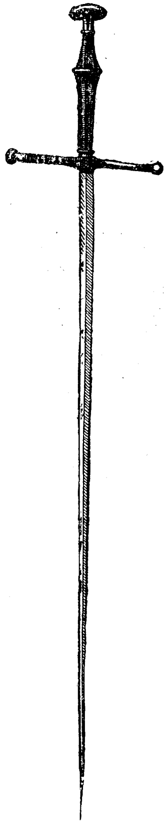
BIBL. : ESTREICHER, *Bibliographie de la littérature polonaise au XIXe siècle*.— Théophile LENARTOWICZ, *Tygodnik illustrowany*, 1880.

ESTLANDER (Jakob-August), médecin finlandais, né à Helsingfors le 24 déc. 1831, mort à Messine le 4 mars 1881. Elève de Nélaton, il fut nommé en 1860 professeur de chirurgie à l'université d'Helsingfors. Estlander était un opérateur habile et hardi. C'est dans la *Revue de médecine et de chirurgie* qu'il publia, en 1879, son fameux mémoire sur la *Résection des côtes dans l'empyème chronique*, opération devenue classique et désignée depuis sous le nom d'*opération d'Estlander*. Il a donné encore un grand nombre d'excellents mémoires au même journal, à des revues allemandes, finnoises et suédoises. Dr L. HN.

ESTLANDER (Carl-Gustaf), écrivain finlandais, frère du précédent, né à Lappfjærd (læn de Vasa) le 31 janv. 1834. Après avoir étudié les beaux-arts en Danemark, en Allemagne, en Belgique, en France, en Angleterre, en Italie et en Espagne (1859-60, puis 1863-65), il devint docent en esthétique et en littérature moderne à l'université de Helsingfors (1860), suppléa Fr. Cygnæus en 1867, fut nommé professeur (1868), membre de la direction supérieure des écoles (1879), inspecteur de la nation nylandaise (1870-84), doyen de la faculté historico-philosophique (1884). Par son *Histoire des arts plastiques depuis le milieu du* XVIIIe *siècle jusqu'à nos jours* (Stockholm, 1867), ouvrage aussi remarquable par l'exposition que par les saines appréciations ; par sa parole, ses rapports, ses articles de journaux et de revue, il a contribué aux progrès du goût artistique, de l'industrie domestique et de l'enseignement technique dans sa patrie, aussi bien que par les publications suivantes : *le Développement passé et futur de l'art et de l'industrie en Finlande* (Helsingfors, 1871) ; *Sur l'Art du dessin et les méthodes pour l'apprendre* (1875) ; *Aux Foyers de l'industrie artistique en Allemagne, en Autriche et en Belgique*. Ecrivant exclusivement en suédois, il n'a pas cessé de travailler au maintien de l'union intellectuelle de la Finlande avec la Suède, soit en collaborant à des recueils suédois (*Album des artistes du Nord*; Stockholm, 1878-79 ; *Nationalité et culture* ; Helsingfors, 1887) ; soit en fondant et en dirigeant (1876-1886) la *Revue finlandaise*, où son article sur la question des deux langues du grand-duché a provoqué de vives polémiques ; soit en

présidant la Société de littérature suédoise en Finlande, dans les *Skrifter* de laquelle il a publié : *le Point de vue religieux de Runeberg ; les Théories esthétiques de J.-L. Runeberg* (1888). On lui doit aussi plusieurs thèses, programmes et mémoires académiques : *Richard Cœur de Lion dans l'histoire et la poésie* (1858) ; *les Chants populaires sur Robin Hood* (1859) ; *le Poema del Cid*, traduit en suédois, avec introduction historique et critique (1863) ; *Pièces inédites du roman de Tristan*, précédées de recherches sur son origine et son développement (en français, 1866) ; *Contribution à l'histoire de la littérature provençale* (1868) ; *Situation de J.-L. Runeberg vis-à-vis de Thorild* (1889). BEAUVOIS.

ESTOC (Arm.). Epée faite pour frapper de pointe, à lame longue et forte, à poignée ordinairement assez allongée pour pouvoir permettre l'usage des deux mains en cas de besoin. Ce fut l'arme de la cavalerie pendant les XIVe et XVe siècles et pendant la plus grande partie du XVIe siècle. On dit aussi *épée d'arçon*, parce que l'estoc se portait attaché au côté gauche de la selle, le combattant ayant en outre son épée d'armes pendue au côté. Les estocs du XIVe et du XVe siècle sont à lame un peu plate, avec une arête médiane sur chaque face allant du talon à la pointe, les tranchants étant fournis par la fuite des plans vers les bords. La largeur de la lame excède rarement deux doigts, et sa pointe très forte et aiguë est formée par un rétrécissement progressif de la lame dans toute sa longueur. La garde se compose d'une simple croix d'acier, chaque quillon étant souvent chantourné et terminé par un bouton. La fusée ordinairement habillée de cuir collé ou tressé est fine et allongée. Le pommeau discoïde est en acier et plus ou moins orné suivant la richesse de l'arme. Des oreillons de cuir habillent souvent le milieu de la croix, disposition qui a pour but d'empêcher l'eau de la pluie de pénétrer dans le fourreau ; parfois un coussinet d'étoffe brodée les remplace et sert autant d'ornement qu'à donner meilleure prise à la main. La longueur totale de l'arme est, le plus fréquemment, de 1m30. Les estocs du XVIe siècle ont leurs lames encore plus étroites, souvent même à section triangulaire ; leur garde se complique parfois d'un ou deux anneaux de côté, mais pour ainsi dire jamais d'un pas d'âne. La fusée reste longue, et le pommeau arrondi est fréquemment, surtout dans les estocs allemands, aplati en forme d'oignon. La longueur totale est souvent de 1m50. L'estoc était l'arme des cavaliers, notamment des gendarmes qui le mettaient à la main lorsqu'ils avaient rompu leurs lances. Mais à l'origine les hommes d'armes en usaient aussi quand ils combattaient à pied, notamment dans les pas d'armes. Il ne servait qu'à donner des coups de pointe et était fort utile dans les mêlées entre cavaliers. Aussi Henri IV songea-t-il un moment à le rétablir, car il était tombé en désuétude depuis les guerres de religion, et malgré diverses ordonnances, notamment celle de Henri III, de 1587 (V. ÉPÉE).



Estoc.

BRIN D'ESTOC. — Arme d'hast ou arme de main en usage surtout au commencement du XVIIe siècle et composée d'un long fer aigu, semblable à une lame de rapière, caché dans un fût de bois dont on le faisait sortir par un mouvement de projection horizontal. Un ressort retenait ce fer une fois sorti et à sa base il portait souvent deux autres petites pointes divergentes formant arrêts. Pour faire rentrer le fer dans sa hampe on appuyait sur un ressort. Souvent le brin d'estoc formait le manche d'une hache d'armes. Les épées fourrées (V. ÉPÉE) rentrent dans la catégorie des brins d'estoc. Maurice MAINDRON.

BIBL. : GAY, *Glossaire archéologique*, art. *Estoc*. — Maurice MAINDRON, *les Armes*; Paris, 1890, pp. 197 et 255. — Wendelin BŒHEIM, *Handbuch der Waffenkunde*; Leipzig, 1890. — Angelico ANGELUCCI, *Catalogo della Armeria reale*; Turin, 1890.

ESTOCART (Claude L'), sculpteur français du XVIIe siècle. On a peu de renseignements sur cet artiste. Dézallier d'Argenville, dans son *Voyage pittoresque de Paris*, dit que L'Estocart exécuta, sur les dessins de La Hire, les sculptures sur bois de la belle chaire à prêcher de l'église Saint-Etienne-du-Mont. Le même auteur lui attribue les bas-reliefs en marbre du monument du cardinal de Bérulle placé autrefois dans une des chapelles du couvent des carmélites déchaussées, dans le faubourg Saint-Jacques.

ESTOILE (Pierre et Claude de L') (V. ETOILE).

ESTOILE (E. de L') (V. EON DE L'ESTOILE).

ESTOLIER. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Vinça ; 402 hab.

ESTOMAC. I. Anatomie. — On appelle ainsi la portion du tube digestif intermédiaire, chez les vertébrés, à l'œsophage et à l'intestin grêle (V. DIGESTIF [Appareil]) ; il se trouve situé dans la cavité abdominale, au-dessous du diaphragme. C'est une poche plus ou moins volumineuse, pourvue de deux orifices pour l'entrée et pour la sortie des aliments. Dans sa cavité s'accomplissent les actes les plus importants de la digestion, et l'on peut en quelque sorte conclure de son plus ou moins de perfection à la place de l'être dans la série. Les principales modifications qu'offre l'estomac dans la série des animaux ont été indiquées à l'art. DIGESTION. Nous ne reviendrons ici que sur l'estomac des mammifères, les premiers êtres chez lesquels cet organe est très nettement distinct par sa forme générale et par la structure de ses parois.

Chez la plupart des mammifères (les phoques exceptés), sa direction est transversale, c.-à-d. perpendiculaire à l'axe du corps. Les orifices, appelés *cardia* et *pylore*, sont disposés de telle sorte que la poche extensible qui constitue l'estomac présentant deux faces, l'une antérieure, l'autre postérieure, possède deux bords appelés *petite* et *grande courbure*, la grande courbure étant inférieure. Ici encore la forme de l'estomac varie avec le régime alimentaire. Ainsi, la position transversale de l'estomac, appendu chez les mammifères quadrupèdes au-dessous de la colonne vertébrale, et l'existence de la grande courbure, plus prononcée à gauche, permettent à cet organe de se développer surtout vers le cardia. Il se renfle en effet dans certaines familles au point de former un véritable cæcum (monotrèmes, marsupiaux, rongeurs, homme) ; cette disposition, qui fait défaut chez beaucoup de carnivores, se rencontre plus ou moins prononcée chez la plupart des singes et chez l'homme lui-même. Les kangourous ont l'estomac d'une certaine complication. C'est quelquefois, chez eux, un véritable boyau boursoufflé semblable au côlon des animaux supérieurs. Il est, en outre, partagé en deux compartiments qui se réunissent à angle presque droit. Les boursouflures sont ici produites par la même disposition qui se retrouve sur le gros intestin des herbivores : l'organe est bridé par une bande musculaire dont la longueur est inférieure à la sienne, d'où résulte la production de loges incomplètes.

Le type de l'estomac des rongeurs serait, d'après Cuvier, le suivant : composé de deux poches plus ou moins distinctes ; l'une cylindrique ou conique, transversalement dirigée, est située à gauche de l'embouchure de l'œsophage. L'autre, plus petite, placée à droite de l'ouverture œsophagienne, se termine en cône au pylore. Ce type n'est pas aussi général que le pensait le grand anatomiste. Signalons, entre autres, la forme de l'estomac chez le muscardin, dont le pharynx s'ouvre dans une poche à parois épaisses

à face interne criblée d'orifices communiquant avec des cryptes, poche séparée par un étranglement de l'estomac proprement dit en forme de grand et large cul-de-sac.

L'estomac des édentés est simple, les paresseux exceptés, leur poche stomacale se rapprochant de celui des ruminants dont nous parlerons plus loin. L'aï, par exemple, a quatre estomacs successifs. Les grandes espèces de pachydermes ont l'estomac de structure plus ou moins compliquée. Quant aux cétacés, la conformation de leur canal alimentaire varie suivant leur régime. Les uns, carnassiers, possèdent un estomac multiple, formé de poches distinctes, communiquant entre elles, tandis que l'estomac des cétacés herbivores (lamantin) répond au type de certains pachydermes. L'estomac des solipèdes est simple ; il n'offre aucune trace de cloisonnement dans le cheval, et sa capacité est faible relativement à la taille de cet animal. Mais, chez les ruminants, l'on constate une complication portée à un haut degré. Chez les ruminants à cornes, l'estomac se compose de quatre poches plus ou moins vastes. A la première de ces poches (*panse* ou *rumen*), située dans la partie gauche de l'abdomen, à gauche de l'œsophage, est accolé à droite le *bonnet* ou réseau, gouttière œsophagienne. Puis vient le *feuillet* globuleux, auquel succède enfin la *caillette*, un peu plus petite que la panse. La structure de la muqueuse stomacale des ruminants est fort intéressante ; l'aspect de la face interne du *réseau*, par ex., hérissée de papilles disposées en mailles polygonales, a valu son nom à l'organe. L'estomac des cheiroptères frugivores a la forme d'un boyau transversal, celui des cheiroptères insectivores est globuleux. Les galéopithèques ont l'estomac intestiniforme, renflé au niveau de l'œsophage et pourvu d'un étranglement pylorique. Ce qui distingue l'estomac des carnivores, c'est que sa dimension prédominante affecte une direction antéro-postérieure, alors que le développement de l'organe se fait transversalement chez la plupart des animaux que nous avons passés en revue. Il présente la forme d'un cône allongé, souvent coudé ou replié sur lui-même ; petit en général, il a des parois assez épaisses, et, quand il est vide, sa muqueuse se plisse. L'estomac des semnopithèques diffère absolument de celui de tous les singes du vieux et du nouveau continent, pour se rapprocher de l'estomac du kangourou. Il est configuré comme le gros intestin d'un herbivore de haute taille et composé de cellules accolées et communiquant entre elles. Chez les anthropoïdes, l'organe est semblable à celui de l'homme, mais de dimensions plus restreintes.

Chez l'homme, l'estomac est une poche en forme de cornemuse, c.-à-d. ovoïde à grosse extrémité gauche, présentant deux faces, antérieure et postérieure ; il s'ouvre à ses deux extrémités, l'une dite cardiaque qui l'abouche avec l'œsophage, l'autre qui le fait communiquer avec le duodénum par un orifice appelé pylore. On lui considère encore deux bords, l'un supérieur, concave (*petite courbure*), l'autre convexe, plus étendu (*grande courbure*). A l'extrémité gauche de cette dernière se trouve le *grand cul-de-sac* ou *grosse tubérosité*, saillante à gauche du cardia, tandis que près du pylore s'observe la *petite tubérosité*, encore appelée *petit cul-de-sac* ou *antre du pylore*, souvent limitée par un sillon circulaire. La région pylorique seule est située à droite de la ligne médiane. Le cardia répond à l'extrémité interne des 5e et 6e cartilages costaux gauches et à la onzième vertèbre dorsale, alors que le pylore est situé au niveau du corps de la première vertèbre lombaire. La face antérieure de l'estomac est en rapport direct avec le diaphragme et avec la paroi abdominale qui la recouvrent ; sa face postérieure répondant au pancréas, à la troisième portion du duodénum et au côlon transverse. Le grand cul-de-sac est voisin de la rate, de la partie supérieure du rein gauche et du diaphragme. La petite courbure embrasse le lobule de Spigel du foie.

L'estomac est généralement plus volumineux chez l'homme que chez la femme. Du reste, ses dimensions sont variables ; lorsqu'il est moyennement dilaté, elles sont les suivantes : diamètre, suivant le grand axe, 24 à 26 centim.; diamètre d'un bord à l'autre, 10 à 12 centim.; d'une face à l'autre, 8 à 9 centim. L'estomac vide d'aliments se rapetisse dans toutes ses dimensions. On a beaucoup discuté sur la situation de l'estomac ; pour les uns, l'axe est transversal, pour les autres vertical ; il semble que l'estomac est oblique, en bas, à droite et en arrière, son axe se rapprochant plus ou moins de la verticale. L'estomac est relié aux organes voisins de l'abdomen par deux replis du péritoine, l'un l'épiploon gastro-hépatique, partant de la petite courbure ; l'autre, grand épiploon, partant de la grande courbure.

Structure. — L'estomac est formé de trois couches ou tuniques superposées, emboîtées les unes dans les autres. La couche superficielle, ou *tunique séreuse*, est une dépendance du *péritoine* (V. ce mot); la couche moyenne, ou *tunique musculaire*, est séparée de la couche interne, ou *tunique muqueuse*, par une lame de tissu cellulaire qu'on nomme parfois tunique celluleuse ou sous-muqueuse.

La tunique *musculaire* se compose de trois plans de fibres qui sont, en allant de l'extérieur à l'intérieur, des fibres longitudinales, des fibres circulaires et des fibres obliques. Les fibres longitudinales sont simplement la continuation de la couche musculaire superficielle de l'œsophage ; elles parcourent les faces antérieure et postérieure parallèlement à la petite courbure, et forment entre autres un double faisceau très développé, passant au-dessous du cardia et du pylore, et qui a reçu le nom de *cravate de Suisse*, et près du pylore des faisceaux ou bandes appelées ligaments pyloriques. Les fibres circulaires forment la masse principale de la tunique musculaire ; elles sont perpendiculaires à l'axe de l'estomac, et, au niveau du pylore, s'accumulent pour former un anneau, le sphincter du pylore. D'après Lesshaft, les fibres circulaires seraient les fibres propres de l'estomac, commençant sur le fond du grand cul-de-sac en formant des courbes concentriques ; elles ne seraient pas la continuation des fibres circulaires de l'œsophage ; celles-ci se continueraient sur l'estomac par les fibres obliques, encore dites fibres elliptiques, ou à anse, ou paraboliques, qui répondent par leur partie moyenne à la grosse tubérosité de l'estomac (grand cul-de-sac) et par leurs extrémités aux deux faces et à la grande courbure.

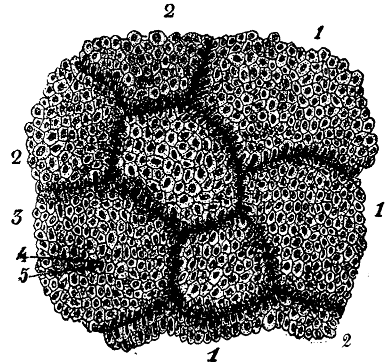


Fig. 1. — Mamelons et orifices de la surface interne de l'estomac dont l'épithélium a été enlevé (gross. : 20 diam.). — 1, 1, 1, saillies mamelonnées de surface équivalente à 6-8 millim. q. ; 2, 2, 2, saillies mamelonnées de 2-4 millim. q. de surface ; 3, saillie mamelonnée de 4-5 millim. q. de surface (toutes ces saillies sont recouvertes d'orifices glandulaires qui leur donnent l'aspect d'un crible) ; 4, épithélium d'un orifice glandulaire ; 5, embouchure de la glande (d'après Sappey).

La tunique *celluleuse*, peu adhérente à la musculaire, mais intimement fixée à la muqueuse, est sillonnée de vaisseaux et de nerfs, qui vont à la muqueuse ou qui en partent. Quant à la muqueuse, rouge pendant la période de digestion, elle est exsangue et d'un blanc grisâtre à l'état de vacuité, rappelant la teinte des circonvolutions cérébrales, dépouillées des membranes qui les recouvrent (Sappey). Son épaisseur va en augmentant du cardia au pylore ; elle peut dépasser 2 millim. Ferme et résistante

à l'état frais, elle se ramollit très rapidement après la mort par l'action dissolvante du suc gastrique. Elle est le siège de nombreux replis dont les uns s'effacent par les tractions exercées en sens inverse, les autres plus petits, appelés mamelons par Sappey, sont constants et forment de petites saillies de 2 à 6 millim. carrés; la surface libre de ces mamelons est criblée de petits trous qui sont autant de fossettes au fond desquelles aboutissent généralement plusieurs tubes glandulaires (fig. 1). La surface libre de cette muqueuse ne présente ni papilles ni villosités.

La tunique *muqueuse* se compose d'une couche superficielle ou épithéliale, d'une couche profonde ou musculaire, et d'une couche moyenne essentiellement glanduleuse, beaucoup plus épaisse que les deux autres. L'*épithélium* stomacal est formé d'un seul plan de cellules cylindriques ou prismatiques qui, au niveau de l'orifice des glandes, pénètre à une certaine profondeur dans le canal excréteur; il adhère faiblement à la couche sous-jacente. Chaque cellule renferme un noyau plongé dans une masse granuleuse; la portion superficielle de la cellule est comme gonflée et à contours peu nets; la portion profonde s'amincit souvent sous la forme d'un pied plus ou moins grêle. A côté de ces cellules, on en trouve qui sont caliciformes, d'autres, enfin, purement protoplasmiques, ont un contenu uniformément granuleux. Ces diversités de formes s'expliquent par la transformation muqueuse graduelle de la surface vers la profondeur que subit le protoplasma. Le mucus gastrique renferme toujours des cellules épithéliales tombées; celles-ci doivent donc se régénérer; on a observé depuis fort longtemps entre les pieds amincis des cellules épithéliales des éléments considérés comme des cellules jeunes et qui serviraient à remplacer les cellules épithéliales disparues; aussi Ebstein les appelle-t-il *Ersatzzellen;* on peut encore supposer que ces éléments sont des leucocytes, et l'on assisterait ainsi à la transformation directe des leucocytes en éléments épithéliaux. La couche épithéliale possède au premier chef des propriétés absorbantes; elle se laisse aisément traverser par les liquides et par les produits de la digestion stomacale (V. DIGESTION).

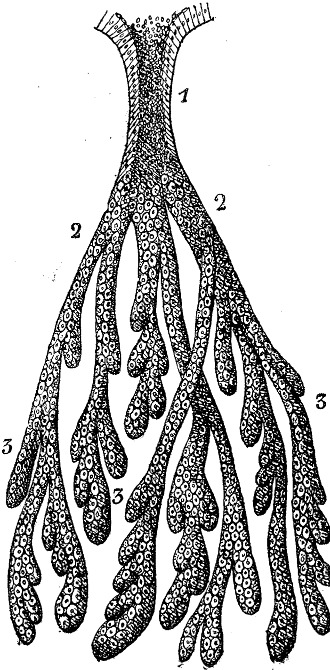


Fig. 2. — Glande pepsinifère de la partie moyenne de l'estomac. — 1, son conduit excréteur; 2, 2, 2, ses trois principales branches; 3, 3, 3, ses divisions secondaires avec leurs culs-de-sac, et toutes remplies de cellules sphériques (d'après Sappey).

La couche *musculaire* (*musculosa mucosæ*), très mince, très résistante, a une disposition rétiforme; elle est formée de fibres lisses formant de petits faisceaux aplatis, diversement entre-croisés; des fibres conjonctives assez denses viennent s'y mêler, jouant le rôle de moyen d'union. Par les mailles de cette couche passent les vaisseaux et les nerfs.

La couche moyenne, *glandulo-vasculaire*, forme les quatre cinquièmes au moins de l'épaisseur de la muqueuse; ses éléments sont réunis entre eux par un réseau de fibres connectives très solides. Les glandes sont de deux ordres: les glandes à mucus et les glandes à suc gastrique. Les *glandes à suc gastrique* ou *à pepsine* sont tubuleuses, simples ou ramifiées (fig. 2 et 3). Les glandes simples, les plus nombreuses, très serrées les unes contre les autres, ont la forme de tubes qui s'ouvrent dans la cavité gastrique et dont la longueur varie entre 1/2 millim. et 2 millim. Elles possèdent une paroi propre, amorphe, mince, tapissée intérieurement par des cellules spéciales. Celles-ci, volumineuses, sphéroïdales ou cubiques, avec ou sans membrane d'enveloppe, à contenu granuleux, possèdent un noyau nucléolé. Les glandes ramifiées ne se trouvent que près du cardia et ressemblent, quant à la structure, à celles que nous venons de décrire. Les glandes à pepsine sont très nombreuses; d'après Sappey, les parois de l'estomac en renferment, chez l'homme, environ cinq millions.

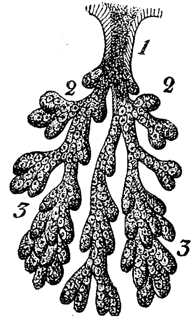


Fig. 3. — Glande pepsinifère de l'extrémité splénique. — 1, son tronc très court; 2, 2, ses deux branches principales; 3, 3, culs-de-sacs très nombreux par lesquels elles se terminent (d'après Sappey).

Les *glandes à mucus* (fig. 4) occupent une zone de peu d'étendue dans la région pylorique. Elles sont plus simples que les glandes à pepsine et affectent la forme de tubes ramifiés; elles se distinguent encore des glandes à pepsine par la disposition des culs-de-sac, très nombreux et agglomérés en forme de grappe avec extrémité terminale. Leur longueur est d'environ 2 millim. Leur paroi est tapissée de couches de cellules d'épithélium cylindrique.

Les artères de l'estomac proviennent du tronc cœliaque et cheminent sous la séreuse, le long des bords de l'organe. Ce sont les artères coronaire et pylorique au petit bord, les gastro-épiploïques et les *vasa breviora* sur le grand bord. Leurs branches s'enfoncent dans la musculeuse et se ramifient dans l'épaisseur du tissu sous-muqueux, constituant un fin réseau capillaire dont les vaisseaux enserrent les glandes de la membrane interne dans des mailles allongées en s'anastomosant entre eux. Les veines suivent un trajet inverse et ramènent le sang à la veine porte; elles ne possèdent pas de valvules. Quant aux lymphatiques, bien décrits par le professeur Sappey, ils ont leur origine à la surface du derme muqueux; après avoir formé deux réseaux superposés, superficiel et profond, ils constituent des

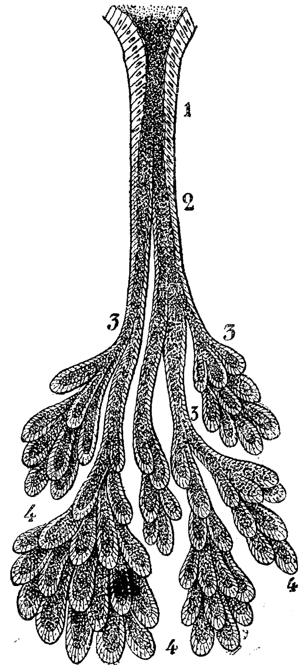


Fig. 4. — Glande muqueuse de la région pylorique. — 1, son conduit excréteur; 2, les deux branches qui en partent; 3, 3, 3, ses divisions de second ordre; 4, 4, 4, petites glandes en grappes terminales (d'après Sappey).

troncs qui s'abouchent dans des ganglions contenus, au niveau des bords de l'estomac, dans l'interstice des feuillets péritonéaux. Les nerfs proviennent du pneumogastrique et du grand sympathique. D[r] L. Hahn.

II. Physiologie. — L'estomac est un organe glandulaire composé d'une tunique musculo-cellulaire, tapissée sur sa face interne par une muqueuse très riche en glandes, qui s'ouvrent toutes dans une cavité centrale délimitée par celle-ci, et où s'opère le contact entre les aliments et le suc gastrique. C'est un organe très intéressant à étudier dans la série des animaux, par les complications graduelles qu'il subit. Chez les cœlentérés, l'estomac est en même temps la cavité générale du corps et le système circulatoire. Il s'isole bien de ces deux parties chez certains vers; non chez tous cependant, et M. de Quatrefages a cru pouvoir créer, pour l'état où les systèmes digestif et circulatoire sont confondus, un nom spécial, celui de phlébentérisme. L'armature musculaire est très développée dans la classe des crustacés, où son action est facilitée par la présence de plaques calcaires servant au broiement des aliments. C'est qu'en effet l'estomac est à la fois un organe musculaire et sécrétoire. Là où les aliments sont préalablememt soumis à la mastication, au broiement, le rôle musculaire de l'estomac est faible, et cet organe est surtout glandulaire : tel est le cas pour les carnassiers et l'homme. Mais chez les animaux dépourvus de dents, ou à dents faiblement masticatoires, l'estomac remplace ces organes, et, grâce au développement de son système musculaire, opère l'attrition des aliments. Tel est le cas pour les poissons dont les dents sont préhensiles et non masticatrices, et qui avalent leur proie entière sans la fragmenter; pour les crustacés dépourvus de dents véritables; pour les oiseaux également anodontes : chez eux l'estomac se subdivise en deux parties, l'une broyeuse, le gésier, où ils introduisent de petites pierres qui facilitent l'action des muscles, et jouent le rôle des pièces calcaires des crustacés, l'autre sécrétoire; chez les carnivores et l'homme, les traces persistent de cette division anatomique et physiologique du travail gastrique : une partie de l'estomac est plus riche en muscles, c'est le pylore; l'autre, plus riche en glandes, c'est la région du cardia. Chez le cheval, toutefois, les glandes sont plus abondantes au pylore, et chez la grenouille, qui représente à cet égard un cas particulier chez les amphibiens, les glandes sont également disséminées partout. Le rôle physiologique de l'estomac consiste à réduire les aliments en une *bouillie*, voilà pour le rôle mécanique; en une bouillie *assimilable*, voilà pour le rôle chimique. Tant que les aliments ne sont pas arrivés à l'état voulu de dissociation mécanique, ils restent dans l'estomac qui les agite doucement pour mieux les désagréger et pour en faciliter le mélange avec le suc gastrique. Le pylore est fort étroit et ne peut donner passage qu'à une substance semi-liquide : cela est surtout caractérisé chez les poissons dont le passage pylorique est très petit.

Les glandes stomacales sont de deux ordres. Les unes, glandes muqueuses, n'ont dans la digestion qu'un rôle mécanique secondaire. Les glandes pepsiques, plus abondantes dans la région du cardia, sont des glandes en tube composées; elles donnent naissance au suc gastrique seul. L'historique du suc gastrique peut être rapidement résumé de la façon suivante. En 1660, expériences de l'*Academia del Cimento*. En 1720, Réaumur, introduisant des tubes métalliques remplis de viande, percés de trous, montre que l'action de l'estomac sur les aliments ne saurait être purement mécanique, puisque cette action persiste dans les cas où les phénomènes mécaniques sont impossibles. En 1785, Spallanzani réalise des digestions artificielles au moyen de suc gastrique ramené de l'estomac par des éponges attachées au bout de ficelles. A cette époque, on n'a encore pas noté la réaction normale du suc gastrique : Haller la déclare variable; il la croit plutôt acide, mais attribue l'acidité à la putréfaction. En 1820, Leuret et Lassaigne, Tiedemann et Gmelin constatent l'*acidité* normale du suc gastrique. En 1837, Schwann prédit la pepsine que Wasmann isole peu après. En 1843, Blondlot imagine de créer des fistules gastriques artificielles; Bassov fait de même, indépendamment, tous deux étant stimulés par le résultat des expériences de Beaumont sur son Canadien. Le suc gastrique peut se recueillir de diverses façons. La plus usitée et la plus commode est celle des fistules artificielles, méthode inaugurée par Blondlot : il va sans dire que les fistules opératoires ou naturelles sont très utiles aussi, surtout quand elles se rencontrent chez l'homme (exp. de Beaumont sur un chasseur canadien, de C. Richet sur Marcellin, de Herzen sur Baud). Ces fistules doivent se pratiquer de préférence sur des carnivores, le chien par exemple. On peut encore se servir d'un suc gastrique obtenu par infusion d'un estomac frais (du porc plutôt que du bœuf) : le suc se dissout dans l'eau à laquelle on le reprend aisément. Le suc gastrique est incolore, limpide, d'odeur assez désagréable, de saveur aigre. Pur, il est très acide; mélangé de mucus, il l'est moins : dans certaines conditions, il présente une réaction alcaline (le suc *pylorique* est constamment *alcalin* d'après Klemensiewicz et Heidenhain; mais Claude Bernard le dit acide). La quantité produite par vingt-quatre heures a été évaluée au dixième du poids du corps.

Sa composition chimique est peu connue. On sait que l'eau domine de beaucoup (980 ou 990 pour 1,000 parties) et qu'elle contient un acide libre, différents sels (chlorures et phosphates) et un ferment soluble, la pepsine. Il a été beaucoup discuté sur la nature de l'acide du suc gastrique. Est-il libre ou combiné? Est-ce l'acide lactique ou l'acide chlorhydrique? Voici les théories : 1° *L'acide est libre, et c'est de l'acide chlorhydrique*. Les auteurs qui adoptent cette théorie se basent sur les faits suivants. Schmidt, dosant le chlore des chlorures et le chlore total du suc gastrique, trouve un excès de chlore non combiné. Même résultat si l'on dose les bases à l'état de sulfate (C. Richet). Rabuteau sature le suc gastrique de quinine : il se forme du chlorhydrate de quinine. Richet, se basant sur le fait que, dans une solution d'eau, d'un acide et d'éther, ce dernier s'empare à peine des acides minéraux au lieu qu'il prend une notable proportion des acides organiques (Berthelot), mélange le suc gastrique avec de l'éther et constate l'existence d'un acide *minéral* en vertu du coefficient de partage obtenu. 2° *L'acide est libre, et c'est de l'acide lactique*. Cette opinion a été vivement défendue par Laborde, mais on a beaucoup critiqué ses méthodes. Du reste, l'existence de l'acide lactique dans le suc gastrique n'est pas chose discutable; il s'y trouve fréquemment; il s'y développe quand on abandonne le suc à lui-même (C. Richet), et l'acide chlorhydrique, au cours de la digestion, provoque le développement de divers acides qui ne font pas partie intégrante du suc gastrique, acide lactique et autres. 3° *L'acide est de l'acide chlorhydrique combiné à de la pepsine*. C'est l'opinion de Schiff, Schmidt, von Wittich. Il manque à cette théorie la démonstration de l'existence de l'acide chlorhydropeptique. 4° *L'acide chlorhydrique est probablement combiné avec de la leucine* (C. Richet). Cependant la combinaison en question n'a pas été trouvée.

En somme, il paraît vraisemblable que l'acide du suc gastrique est l'acide chlorhydrique. Il est encore vraisemblable que cet acide est combiné, comme le pense Ch. Richet. Cette hypothèse repose sur deux faits expérimentaux. L'un est que, si l'on dialyse du suc gastrique et une solution d'acide chlorhydrique d'égale acidité, le premier est moins aisément dialysé que la seconde. L'autre, c'est que, si un acétate alcalin est mis en excès en présence de l'acide chlorhydrique, l'acide acétique est déplacé en entier, ce qui n'a pas lieu quand l'acétate est en présence du suc gastrique : l'acide de ce dernier ne déplace qu'une moitié de l'acide acétique. Mais la combinaison dans laquelle serait l'acide chlorhydrique paraît très faible, si faible que bon nombre d'auteurs croient à la liberté complète de ce dernier. L'acide lactique n'est probablement

développé que par le processus digestif même, comme d'autres acides d'ailleurs (butyrique, acétique) et diverses substances. En effet, les digestions *in vitro* établissent l'augmentation de l'acidité du suc gastrique, et cette augmentation cesse ou diminue beaucoup après filtration. En outre, dans les cas de dyspepsie acide, il se forme divers acides, non digestifs d'ailleurs, et différents de l'acide chlorhydrique.

L'acidité du suc gastrique est donc fort variable selon l'état de la digestion; elle varie aussi selon les espèces animales. Notons qu'en général le suc gastrique est plus acide après les digestions : Schiff distingue ce suc acide, non digestif, du suc peptique, digestif, qui se produit au moment de la digestion. Le suc acide et le suc peptique sont produits par les glandes pepsinifères : les glandes pyloriques produisent un suc *alcalin* très riche en pepsine, qui digère activement l'albumine après acidulation. Chez l'homme, l'acidité du suc gastrique peut varier entre 0gr5 et 2gr5 ou 3gr5 d'acide par litre. Chez les carnivores, dont les besoins en suc gastrique sont plus considérables, il y a 5 gr. en moyenne (chien); chez l'homme 1gr7 ou 2 gr. (comme chez le porc); chez le mouton 1 gr. Chez les poissons, il peut y avoir jusqu'à 15 gr. d'acide par litre. Durant le travail de la digestion, il y a une régulation dans la sécrétion gastrique qui proportionne la quantité et la qualité du suc gastrique à la quantité et à la qualité des aliments : cette régulation est sans doute dépendante du système nerveux, mais le mécanisme en est encore inconnu. Pour en finir avec l'acide du suc gastrique, nous rappellerons que le chlore est sans doute fourni par le chlorure de sodium, si abondant dans l'organisme, et que Ch. Richet a inutilement tenté de substituer l'acide bromhydrique à l'acide chlorhydrique dans le suc gastrique artificiel.

Relativement à la *pepsine*, nous savons que c'est un ferment soluble qui, sec, résiste à la température de 110°, mais, en dissolution, devient moins actif à 40° et inactif à 80° centigr. On la prépare industriellement par différents procédés. Le procédé de Brücke consiste à faire infuser la muqueuse de l'estomac dans une solution d'acide phosphorique étendu : on ajoute de la chaux, et le phosphate de chaux entraîne mécaniquement la pepsine. On lave le résidu, on dissout dans HCl étendu, et on ajoute de la cholestérine, qui se précipite avec la pepsine. Le précipité est lavé à grande eau, repris par l'éther : on évapore l'éther, la pepsine reste dans l'eau. Von Wittich opère en faisant infuser l'estomac dans de la glycérine, après trituration. Au bout de huit jours on filtre et on précipite la pepsine par l'alcool. Enfin Krasilsnikov soumet le suc gastrique à la dialyse : la pepsine ne se dialyse pas et reste sur le dialyseur. Ce dernier procédé est peut-être le meilleur.

Les procédés industriels ne donnent qu'une pepsine très impure : la pepsine commerciale ne contient que de 1 à 10 % de pepsine pure. Du reste, même dans le laboratoire, la préparation en est très difficile. Sa composition est mal connue : on admet cependant, en général (sauf Schiff) que c'est un corps azoté; c'est à elle que le suc gastrique doit ses propriétés digestives. Elle se présente sous l'aspect d'une poudre blanche ou jaune, et dans le commerce elle est généralement falsifiée par addition de substances étrangères. Acide et pepsine, tels sont les deux principaux éléments du suc gastrique. Leur rôle a été étudié à l'article Digestion : il n'y a donc pas à y revenir.

Nous en venons, par conséquent, à la question du mode de formation du suc gastrique et de ses deux principaux éléments, et de l'influence de l'innervation sur leur sécrétion. Le *mucus* est fourni par les cellules épithéliales de la muqueuse stomacale. La pepsine et l'acide sont probablement sécrétés par deux catégories différentes de cellules situées dans la muqueuse, sauf dans les régions cardiaque et pylorique. Les glandes gastriques présentent en effet à considérer de petites cellules limitant la lumière du conduit, et de grosses cellules extérieures aux précédentes, c.-à-d. plus éloignées du conduit. Les petites cellules (*principales* de Heidenhain, *adélomorphes* de Rollet) et les grosses cellules (*de revêtement* de Heidenhain) auraient des fonctions différentes. Ces dernières auraient le rôle de sécréter la pepsine, mais Heidenhain combat cette opinion en faisant remarquer que les cellules principales sont détruites par une solution acidulée, ce que ne font pas les cellules de revêtement. Chez la grenouille, l'œsophage, seul pepsinogène, ne contient que des cellules principales : l'estomac qui fournit une sécrétion acide ne contient que des cellules de revêtement. En somme, le lieu de production des deux principaux éléments du suc gastrique est fort douteux, et d'ailleurs, en ce qui concerne la grenouille, Ch. Contejean a montré que l'estomac est également pepsinogène. Il en est de même pour la forme sous laquelle ils prennent naissance. Pour la pepsine, il est vraisemblable qu'elle ne se constitue pas directement de toutes pièces : il se forme une substance particulière, la *propepsine*, qui ne devient pepsine active que sous l'influence de l'acide chlorhydrique. En effet, après épuisement de la pepsine d'un estomac, on provoque l'apparition de pepsine nouvelle en traitant celui-ci par de l'acide chlorhydrique ou du chlorure de sodium. L'acide, ou le sel, agirait en séparant la pepsine d'albuminates auxquels elle serait combinée (Beaunis). D'après la théorie des *peptogènes* (ou mieux *pepsinogènes :* il s'agit en effet de l'origine de la pepsine et non de celle des peptones) de Schiff, la pepsine ne se produirait qu'à la condition de l'ingestion préalable de certaines substances comme la dextrine, les peptones, le sucre, le bouillon, etc., surtout dans le cas où une digestion préalable aurait épuisé la provision de pepsine de l'estomac. Ces pepsinogènes, absorbés par l'estomac, sans action préalable nécessaire de la pepsine, encore absente ou très rare, pénétreraient dans le sang, qui fournirait alors aux glandes gastriques les matériaux nécessaires pour la production de la pepsine, ou de la propepsine tout au moins, et dès lors le suc gastrique deviendrait actif, riche en pepsine, et capable de digérer les aliments. Les pepsinogènes ne seraient utiles qu'à la condition d'être absorbés par l'estomac, les veines ou le tissu sous-cutané : absorbés par l'intestin grêle, ils perdraient, d'après Schiff, leur propriété particulière. Ceci n'est pas aisé à comprendre, mais le fait paraît exact. Schiff l'attribue à une action des ganglions mésentériques, et non, comme on serait tenté de le faire, à l'action des sucs biliaire, intestinal ou pancréatique. Quoi qu'il en soit, les pepsinogènes ont certainement un rôle important dans la digestion, et ils facilitent beaucoup celle-ci ainsi que l'expérience le montre dans beaucoup de cas de dyspepsie vraie, où il a suffi de faire ingérer avant le repas (une heure ou une demi-heure) un bouillon ou une potion de dextrine, *per os* ou *per anum*, pour que tout accident dyspeptique disparût aussitôt. La théorie de Schiff a été confirmée par Vulpian, et tout récemment par Herzen. Celui-ci a vu dans ses expériences sur un malade atteint de fistule gastrique que la proportion d'albumine digérée était en moyenne de :

Durée de la digestion	% d'albumine digérée	
	sans peptogènes	avec peptogènes
1 heure.......	2,33	12
2 heures.......	23,66	45
3 heures.......	51	76

Ces chiffres sont assez éloquents pour se passer de commentaire, et la théorie des pepsinogènes en reçoit une confirmation importante. Les pepsinogènes auraient d'ailleurs des homologues, des trypsinogènes par exemple, et ce seraient dans les deux cas les mêmes substances qui joueraient les deux rôles.

Pour l'acide gastrique, sa production présente certaines particularités. Il n'y a pas, semble-t-il, d'acide dans la profondeur de la muqueuse. Cl. Bernard montrait ce fait en injectant du ferrocyanure de potassium dans une veine et du lactate de fer dans une autre : la coloration bleue se montrait à la surface, mais non dans l'épaisseur de la muqueuse.

Cette expérience, variée sous plusieurs formes par Bocci, Lépine, etc., donne toujours les mêmes résultats, et montre que l'acide ne se formerait réellement qu'à la surface de la muqueuse, en dehors des cellules, probablement par décomposition des chlorures. Mais à quoi est due cette décomposition? Est-ce à une action de l'acide lactique (Maly), de l'oxygène (C. Richet), des forces nerveuses (Brücke), de l'électricité? On ne sait. En tout cas, il semble bien que l'acide ne naît qu'en dehors des cellules. La préparation s'en fait peut-être dans les cellules de revêtement. Rappelons que l'acide ne se produit pas dans la région pylorique de l'estomac (exp. de Klemensievicz); le suc de cette région est, en effet, alcalin, quoique pepsinifère.

La sécrétion du suc gastrique est soumise évidemment à l'influence du système nerveux, mais cette question de l'innervation gastrique est encore fort obscure. A jeun, la sécrétion cesse presque complètement. Les irritations mécaniques provoquent une sécrétion faible, localisée aux points excités. Les excitations fortes ou générales (irritation par un liquide caustique, etc., présence d'aliments) provoquent une sécrétion générale. Certaines excitations éloignées provoquent une sécrétion réflexe, comme la vue des aliments (Bidder et Schmidt) ou la mastication de substances sapides (C. Richet). Les voies par où s'exerce l'influence du système nerveux sont mal connues. La section et l'excitation du pneumogastrique semblent n'exercer que peu d'influence; les résultats des expérimentateurs sont tout à fait variables et opposés : pourtant la section semble diminuer la sécrétion. Aucun résultat précis n'a été obtenu non plus dans les expériences sur le rôle du sympathique, du plexus cœliaque, etc.

Nul n'ignore que la digestion, c.-à-d. la transformation des aliments, se fait avec une rapidité très variable, selon la nature de ceux-ci, selon leur quantité et selon les conditions même de l'estomac. Il existe plusieurs substances susceptibles d'accélérer ou de ralentir le processus digestif. A petites doses, l'alcool stimule la sécrétion gastrique ; à doses élevées (plus de 20 °/₀), la peptonisation est retardée ou arrêtée totalement (Schütz et Büchner). L'éther stimule la sécrétion aussi, à petites doses. D'après Fiumi et Favrat, le chloral ralentit la peptonisation; les alcalins augmentent l'acidité du suc gastrique; l'iodure et le bromure de potassium retardent la digestion, comme la quinine. L'acide chlorhydrique est indifférent; le fer est favorable à la digestion. D'après Tcheltzov, les amers, vantés comme stomachiques, retardent au contraire la digestion et diminuent la proportion des peptones, comme les sels métalliques. Un peu de sel marin exerce une influence favorable (Grützner, Wolberg). L'abondance d'eau et le froid retardent la digestion. Il en est de même pour l'exercice violent ou les émotions vives à la suite des repas. La plupart des infusions, thé, café, cacao, agissent pareillement. Les affections de l'estomac affaiblissent la sécrétion gastrique qui devient pauvre en acide, parfois alcaline, et pauvre aussi en pepsine. D'après certains auteurs, l'acide chlorhydrique manquerait invariablement dans le cas de cancer de l'estomac (Van de Velde), mais cette opinion paraît exagérée. Il manquerait encore dans le cas de dégénérescence amyloïde, mais non lors de dilatation simple. L'acidité du suc gastrique qui persiste dans les cas de cancer serait due aux acides lactique ou butyrique.

Nous avons dit plus haut que l'estomac est un organe glandulaire et musculaire. Ayant vu en quoi consiste sa fonction glandulaire, il nous reste à étudier les manifestations motrices dont il peut être le siège, c.-à-d. ses mouvements. Nous examinerons les mouvements physiologiques, la rumination et le vomissement. Les mouvements normaux de l'estomac sont peu considérables, et la force n'en est pas grande, malgré qu'elle ait été évaluée à 12,000, à 117,000 et à plus de 200,000 livres par Pitcairn, Fracassim et Wainewright (d'après Haller) qui attribuait à cet organe une action d'attrition alimentaire. Ces mouvements ont pour rôle de mélanger les aliments, de ne point les laisser en un même contact incessant les uns avec les autres, ce qui rendrait la digestion et l'action du suc gastrique très difficiles; ils stimulent, sans doute par l'excitation mécanique résultant du contact plus fort avec les aliments, la sécrétion gastrique. Ce sont des mouvements lents, se propageant dans les deux sens (péristaltique et antipéristaltique) successivement, qui, d'après Schiff, naîtraient vers le milieu de l'organe. Pour Küss et Duval, ce seraient des mouvements généraux et non partiels, comme l'a supposé Schiff. Quoi qu'il en soit, le but de ces contractions est évident et la production doit en être attribuée à la tunique musculaire de l'organe. D'après Küss et Duval, la cravate de Suisse, en se contractant durant la digestion, diviserait l'estomac en une portion supérieure par où les liquides passeraient directement sans s'arrêter (chez un homme atteint de fistule de l'intestin grêle, l'eau ingérée parut à l'orifice de la fistule une demi-minute après l'ingestion, et Coleman a vu, chez un cheval, l'eau apparaître au cœcum au bout de six minutes [Longet]) et une portion inférieure occupée par les éléments solides en voie de digestion. Larcher croit avoir vu se produire spontanément cette contraction sur un estomac de chien, et a noté la possibilité du non-mélange des aliments solides et liquides, grâce à l'établissement de la communication cardio-pylorique directe, par contraction des muscles gastriques. Ceci paraît toutefois bien problématique. Les mouvements de l'estomac sont lents, doux, ainsi qu'on le peut présumer par la nature des fibres musculaires qui agissent et par la rareté des lésions gastriques dans les cas où un corps dur et piquant a été ingéré. Ils sont probablement rythmiques, ou du moins assez réguliers, et le contact même des aliments doit en constituer le principal stimulant. Sur ce point, du reste, la physiologie comparée nous fournit des données intéressantes. Dans des expériences que j'ai faites, en grand nombre, sur la contractilité du jabot chez les céphalopodes, j'ai vu que le jabot vide, *in situ*, ne se contracte guère, et il le fait très rarement et faiblement. Dès que l'on y introduit un corps étranger, de l'eau de mer par exemple, il y a des contractions amples, nombreuses et assez bien rythmées.

La motilité de l'estomac joue un rôle physiologique considérable chez divers animaux. On sait que chez les crustacés cet organe est riche en muscles puissants destinés à broyer les aliments; leur action est renforcée par la présence de plaques et pièces calcaires jouant le rôle de meules. Chez les oiseaux granivores — car chez les carnivores ou frugivores cela n'est point nécessaire — une partie de l'estomac, la portion pylorique, s'isole et acquiert une armature musculaire puissante. C'est le gésier. Cet organe remplace les dents, et, par ses contractions vigoureuses que vient rendre plus efficaces encore la présence de petits cailloux avalés avec les graines, il écrase, il broie celles-ci, et permet aux sucs digestifs qui, semble-t-il, seraient surtout sécrétés par le gésier et non par le ventricule succenturié, de bien imprégner la masse concassée. Chez les oiseaux granivores, le rôle musculaire de l'estomac est évidemment bien plus considérable que chez les frugivores ou carnivores, ou que chez les mammifères (chez le dindon, le gésier pourrait développer une force d'environ 40 kilogr.; cet organe écrase en effet des substances nécessitant une pression de 40 kilogr. environ). Du reste, il suffit de comparer l'épaisseur de la couche musculaire chez un dindon, un rapace quelconque, et un mammifère carnivore pour voir que celle-ci est en raison directe de la nécessité et du genre d'alimentation. Chez les mammifères, chez l'homme, la couche musculaire n'a qu'une action restreinte; elle ne sert qu'à bien mélanger la masse alimentaire avec les sucs digestifs, mais ce rôle est assez important pour que nous soyons assurés de l'existence des mouvements de l'estomac.

La rumination constitue une variété particulière de la motilité gastrique. C'est un phénomène souvent volontaire, qui n'a rien de morbide, et qui diffère sensiblement du vomissement, et qui a pour but de permettre aux aliments

insuffisamment mâchés de revenir à la bouche pour subir un broiement complet. La rumination, que les anciens ont cru pouvoir attribuer à beaucoup d'animaux (plusieurs insectes, crustacés, mollusques, poissons, etc.), n'existe en réalité que chez les herbivores polygastriques et quelquefois chez l'homme. Le *mérycisme* (c'est ainsi qu'on désigne la rumination chez l'homme) n'est pas très fréquent, mais l'on en connaît d'assez nombreux exemples et, chose singulière, la plupart des personnes présentant cette particularité y prennent du plaisir, trouvant aux aliments ainsi régurgités après digestion partielle un goût très agréable. — Parmi les animaux, la rumination ne se rencontre que chez les espèces munies d'un estomac compliqué, subdivisé en compartiments distincts, et ce phénomène est chez eux indispensable au bon fonctionnement de la digestion, car sans lui les aliments ne subiraient pas une mastication suffisante. Les aliments qui ont reçu une mastication incomplète ne se rendent que dans deux des estomacs, le rumen et le réseau; ceux qui sont bien broyés vont indifféremment dans les quatre estomacs : la séparation se fait en vertu de dispositions anatomiques spéciales qu'il serait trop long d'expliquer ici. Quant à la régurgitation, elle s'opère grâce au concours des contractions du rumen, du diaphragme, et de la presse abdominale.

Le *vomissement* représente, semble-t-il, l'expression la plus vive des manifestations motrices de l'estomac. C'est un phénomène plutôt pathologique que physiologique, mais dont la production a un intérêt considérable pour le physiologiste. Le vomissement comprend deux stades: un stade de nausée et le stade d'expulsion. Les théories émises sur la production du vomissement ont été très variées et très opposées : les uns l'expliquent par des contractions gastriques (les anciens, Wepfer, Perrault, Haller, etc.); les autres la considèrent comme due à l'action de la presse abdominale (Bayle, 1681, Chirac, 1700, Schwartz, vers 1750, Magendie, 1813). Ce dernier physiologiste basait son opinion sur l'expérience suivante : ayant réséqué l'estomac au-dessus du cardia et au niveau du pylore, il le remplace par une vessie inerte qu'il met en communication avec l'œsophage et l'intestin, et referme l'abdomen. Une injection d'émétique provoque des vomissements, lesquels n'ont pas lieu si l'estomac (véritable ou artificiel) est laissé au dehors de la cavité abdominale, comme l'avaient vu Schwartz et d'autres encore. D'où la conclusion que le seul agent actif dans le vomissement, c'est la presse abdominale (diaphragme et muscles des parois abdominales). Tantini, en 1824, fit remarquer ce que cette opinion a d'exagéré, et indiqua une cause d'erreur d'appréciation due à une particularité opératoire. Cette particularité, c'est que l'expérience de Magendie ne donne le résultat susénoncé qu'à la condition de la résection du cardia d'avec le reste de l'estomac. Si le cardia reste en place, la presse abdominale ne peut produire des vomissements. En réalité, — et c'est là le résultat des observations combinées de Budge, Kühne et Schiff — le vomissement exige deux conditions. Il y faut une dilatation du cardia, phénomène actif dû à la contraction des dilatateurs de ce sphincter; il y faut ensuite l'action de la presse abdominale. A la rigueur, les mouvements propres de l'estomac pourraient peut-être suffire à produire le vomissement, mais celui-ci est impossible tant que le cardia n'est pas dilaté, comme l'a montré Schiff. Cet expérimentateur ayant écrasé les dilatateurs du cardia sur des chiens a vu que cette opération les met dans l'impossibilité de vomir, malgré l'injection d'émétique et des efforts de vomissement, des vomiturations dues à l'influence réflexe du médicament nauséeux sur la presse abdominale et, d'autre part, il a pu constater avec exactitude l'existence de la dilatation dn cardia avant le vomissement normal. En somme donc, cet acte comprend deux stades: le stade de dilatation du cardia que l'estomac seul peut produire; le stade d'expulsion des aliments qui est principalement, sinon exclusivement, dû à l'action de la presse abdominale. Le vomissement fait défaut quand l'un de ces deux facteurs manque, et la cause de la grande difficulté que le cheval rencontre à vomir se trouve dans la résistance qu'offre le cardia à la dilatation (Bertin, Flourens, Colin, etc.) et non dans l'action d'une valvule semilunaire qui n'existe pas. Chez cet animal, le cardia représente en effet un sphincter des plus puissants qui résiste à des efforts suffisants pour produire la rupture de l'estomac, et les fibres mêmes qui devraient le dilater sont disposées de telle sorte qu'elles doivent, en se contractant, tendre plutôt à le resserrer (Milne-Edwards). Les autres mammifères, les carnivores surtout, vomissent aisément, ainsi que les oiseaux.

Le vomissement reconnaît tantôt une origine centrale, tantôt, et le plus souvent, une origine réflexe. Comme exemple de vomissements de la première catégorie, nous citerons ceux qui ont lieu après injection intra-veineuse d'émétique, et qui doivent s'expliquer par l'action du médicament sur un centre nerveux bulbaire; nous rappellerons encore ceux qui se produisent après injection abondante d'eau dans le système circulatoire. Là, encore, il doit y avoir une excitation centrale en cause. Les émotions, la vue ou le souvenir de certains faits peuvent fort bien provoquer le vomissement: la vue d'une personne qui vomit agit dans ce sens. Mais, le plus souvent, le vomissement constitue un acte réflexe. Expérimentalement, on peut le provoquer par irritation de l'estomac ; pathologiquement, il se produit sous l'influence d'excitations de l'estomac, de l'intestin (indigestion, hernie, péritonite, etc.), de l'oreille, de l'œil, etc.; les excitations du glosso-pharyngien, dit nerf nauséeux, jouent aussi un rôle considérable; il en est de même des excitations sourdes générales provoquées par la distension croissante de l'utérus dans la grossesse. Les agents qui réduisent le pouvoir réflexe (KBr, chloroforme, chloral) diminuent aussi les vomissements.

Le mal de mer est-il d'origine centrale ou réflexe? Sur ce point l'accord est loin d'être fait. On a invoqué bien des explications, mais aucune n'est pleinement satisfaisante. On a parlé de déplacement des viscères abdominaux, de l'influence d'excitations visuelles; mais ces explications sont peu vraisemblables. Il faut accorder plus d'importance aux oscillations du liquide céphalo-rachidien et du liquide contenu dans les canaux semi-circulaires. L'efficacité — très variable d'ailleurs — des différents remèdes proposés contre ce genre de vomissements ne prouve guère en faveur de l'origine centrale ou réflexe du mal de mer. On sait qu'un bon moyen — bon relativement : il n'agit pas chez tout le monde — consiste en applications de sacs d'eau glacée sur le trajet de la moelle.

Le vomissement ne s'effectue pas chez tous avec la même facilité. Il est des personnes qui ne peuvent pas vomir, et chez ces personnes, surtout si elles sont âgées, il faut éviter l'emploi des vomitifs, les efforts pouvant provoquer des hémorragies graves ou mortelles par les artères athéromateuses. Le vomissement est généralement plus facile chez les enfants que chez les adultes. Il est à remarquer que plusieurs vomitifs, l'ipécacuanha par ex., sont composés de substances exerçant une action différente. L'une est nauséeuse et agit sur le glosso-pharyngien et les olfactifs par exemple, c'est leur substance odorante : elle peut provoquer le vomissement avant même d'être ingérée, et l'ingestion n'est pas nécessaire; l'autre, l'*émétine*, dans le cas présent, n'agit qu'après introduction dans l'organisme, par son influence sur l'estomac et le cerveau : elle n'a pas du tout besoin du concours de la substance nauséeuse.

L'estomac est innervé par les pneumogastriques et le sympathique. La section des pneumogastriques abolit d'une façon très nette les mouvements de l'estomac : l'excitation du bout périphérique provoque des contractions gastriques (Chauveau, Van Braam-Honckgeest, etc.). L'estomac renferme dans ses parois des éléments ganglionnaires (plexus d'Auerbach) qui lui assurent une certaine autonomie, une certaine indépendance à l'égard des centres nerveux supé-

rieurs. La sensibilité tactile et thermique de l'estomac est fort obtuse : sa sensibilité organique est au contraire bien développée. Les excitations locales provoquent des contractions plus ou moins locales. Les vaso-moteurs de l'estomac sont nombreux; on en a aisément la preuve en voyant les effets gastriques (congestion ou hémorragie) exercés par les lésions des centres nerveux supérieurs. H. de Varigny.

III. Pathologie. — Les connaissances acquises en phylogénie, ontogénie et physio-pathologie ont fait déchoir l'estomac de sa domination séculaire dans la théorie de la digestion régulière ou anormale et même dans la pathogénie générale. La science, autant que les limites imposées à cet article, nous autorise à en rejeter tout ce qui ne concerne pas le strict rôle de cet organe dans la digestion, à savoir : la rétention des aliments pendant leur hydratation, leur mélange à la salive et au suc gastrique, et, au cours des actions chimiques de ces sucs, leur expulsion dans le duodénum. La digestion entre alors dans son plein, car l'estomac n'a pas d'activité spécifique, pas même la peptonification. Tout ce qui concerne donc la Digestion en général et ses altérations, Indigestion ou Dyspepsie, se trouve à ces mots. Nous n'entrerons même pas dans toutes les phases de l'histoire nosographique de l'estomac. Nous ne nous demanderons pas s'il existe une dyspepsie essentielle ou si toute dyspepsie stomacale est symptomatique d'un catarrhe gastrique, si l'on peut dire que la dyspepsie sera chimique ou ne sera pas. Nous laisserons ces discussions vieillies sur des entités et ne nous occuperons que des troubles avérés des éléments propres de l'estomac, les glandes et les muscles ; en apparence primitifs ou consécutifs à des lésions manifestes de l'organe, ces troubles et leurs signes constitueront la séméiologie stomacale. Il s'y rattachera naturellement les conséquences fonctionnelles dans les autres organes, leurs causes et leur traitement.

Anatomie pathologique. — *Malformations congénitales.* Peu fréquentes, mais variées : dextrogastrie, hernie intrathoracique, éventration diaphragmatique, resserrement en sablier, diverticules, rétrécissement pylorique (valvulaire ou myomatique), inclusion glandulaire (pancréas), elles n'ont qu'un faible intérêt médical et nulle prise thérapeutique.

Ramollissement cadavérique. Il n'a plus qu'une valeur historique. Le rencontrant toujours, Broussais en a fait la lésion primordiale de presque toute la pathologie. La muqueuse est desquamée par places, ramollie, rougeâtre, gélatiniforme, et cela plus vite en été, mieux aux parties déclives, au maximum dans les nourrissons morts l'estomac plein de lait.

Lésions morbides. Inflammation. Les modifications circulatoires, la libération et la prolifération des éléments communs, l'altération secondaire des éléments propres : telles sont les altérations dites inflammatoires. On en trouvera le détail au mot Gastrite. La muqueuse est dénudée, gonflée, épaissie, partant d'une sensibilité éteinte ou modifiée. Le mucus est épais, adhérent, troublé, chargé de desquamations épithéliales et de cellules de pus. Les glandes sont déformées, distendues, vésiculées (1 millim.) et deviennent, à la longue, graisseuses, puis atrophiées. Les cônes papillaires interglandulaires bourgeonnent, font saillie, rendent villeuse la surface de la muqueuse, puis débordent sur les orifices des glandes et les oblitèrent. Les glandes finissent par disparaître et la muqueuse est constituée sur une étendue plus ou moins grande par une néoformation conjonctive, cicatricielle, diffuse. C'est la linite chronique de Brinton, la gastrite atrophique, à un haut degré, la phtisie gastrique sénile des Allemands. On peut rattacher à cet état des estomacs rétrécis *in toto* qui pendant la vie ont donné tous les signes du cancer. Les fibres qui constituent la tunique musculaire, irritées secondairement toujours, s'hypertrophient par places, parfois en myomes circonscrits. Ces saillies, jointes aux mamelons de la muqueuse, forment les estomacs à colonnes. Tout aussi bien, la nutrition des fibres est modifiée en sens contraire : elles sont alors atoniques, extensibles indéfiniment, atrophiées ou dégénérées. Dans un même estomac enflammé, ces diverses lésions peuvent coexister à des degrés divers, de manière à ce que l'organe atteint présente des alternances de zones saines, de zones saillantes hypertrophiques et de zones déprimées atrophiques. La tunique séreuse ne subit que secondairement les processus issus de l'organe et devient le siège d'ulcérations, de péritonites, d'adhérences. La suppuration de l'estomac, diffuse ou en abcès, est rare.

Ulcérations. Elles sont généralement nombreuses, circulaires, petites et superficielles. Souvent hémorrhagiques, on les rencontre dans la gastrite ou gastropathie ulcéreuse des nouveau-nés, et dans les gastrites chroniques avec stases veineuses dépendant des troubles circulatoires portes (maladies du foie et du cœur). D'autres ulcérations sont d'origine traumatique directe, comme l'ingestion des corrosifs, indirecte comme les contusions épigastriques ou les vastes brûlures. D'autres, enfin, sont diathésiques ou microbiennes, dans la tuberculose où elles sont plus irrégulières, plus profondes, plus larges, dans la fièvre typhoïde, dans la syphilis où elles sont exceptionnelles. L'ulcère rond est une espèce considérée à part qui sera détaillée ci-dessous, ainsi que l'ulcère cancéreux.

Parasites. Ils sont nombreux, mais non de pratique constante : favus, muguet, sarcines, leuvre de bière, oïdium lactis, leptothrix buccalis, ascarides lombricoïdes, ténia, larves d'œstres, de mouches, bacilles tuberculeux, typhiques, etc., hydatides des parois. Les limites de cet article ne permettent que de rappeler d'autres lésions qui sont communes aux autres organes ou qui sont sans manifestation typique, ou encore mal étudiées, telles que les lésions vasculaires, les varices, les adénomes, les lésions des nerfs.

Physiologie pathologique. — Les lésions que nous venons de résumer, atteignant par extension indéfinie les parties actives de l'estomac, en détruisent progressivement l'activité fonctionnelle, sous ses deux formes, c.-à-d. la puissance musculaire et le pouvoir chimique. D'abord circonscrite et inaperçue, cette impotence, lorsqu'un grand nombre d'éléments sont gravement altérés, se manifeste par des conséquences et des signes extérieurs qui en donnent la mesure.

Pouvoir chimique. On a pu lire dans le § *Physiologie* les nombreuses recherches qui ont eu pour but de le déterminer à l'état normal. J'en retiendrai surtout les résultats obtenus en dernier ressort par M. Hayem. Etant donné que le suc gastrique est une sécrétion chlorurée, le procédé analytique employé est la détermination du chlore contenu dans le suc gastrique, sous chacune de ses combinaisons. Il est admis que cette détermination, la seule possible en l'état actuel de la chimie biologique, suffit pour évaluer, au moment donné, le travail digestif du suc de l'estomac. Le chlore est donc mesuré par trois opérations distinctes : dans sa totalité T ; à l'état d'acide chlorhydrique H ; enfin à l'état de chlorure F. La différence entre le chlore total et le chlore minéralisé T — (H + F) donne le chlore en combinaison organique (acide chlorhydropepsique, chlorhydrate d'acides amidés) : C. Enfin, une cinquième donnée nécessaire est l'acidité totale : A. Un repas d'épreuve (celui d'Ewald : 250 gr. de thé noir léger, 60 gr. de pain rassis) étant, après digestion d'une heure, retiré avec une sonde gastrique, la pompe stomacale Colin, est analysé. Les chiffres rapportés à un volume total de 100 centim. c. exprimés uniformément en HCl, l'analyse donne les normes suivantes ou du moins leurs limites de variations :

Cl...	T (Cl total).......	0,300 — 0,340
	H (Cl en HCl)......	0,025 — 0,050
	C (Cl organifié)....	0,155 — 0,180
	A. Acidité totale	0,180 — 0,200

En fait, l'acidité totale est sensiblement égale à l'acide

chlorhydrique libre, plus l'acide chlorhydrique combiné organiquement :

$$A = H + C.$$

Autrement dit, l'acide chlorhydro-organique est égal à l'acide total moins l'acide chlorhydrique, $C = A - H$ et le rapport α de l'acide total moins l'acide chlorhydrique à l'acide chlorhydro-organique, $\frac{A+H}{C}$ tend à être égal à 1, mais il ne sera pas toujours égal à 1 : A s'accroît d'autres acidités et le chlore diminue, et le rapport α devient plus grand que 1 ou bien diminue, parce que le chlore ne donne pas des combinaisons chloro-organiques seulement acides ; c'est là le cas normal :

$$\alpha = 0.80 - 0,92.$$

On appelle *chlorhydrie* l'unité de force chimique qui, à une excitation donnée, produit l'acide chlorhydrique utile, $H + C$. Cet acide est en plus grande proportion en combinaison organique : $C > H$. L'acide chlorhydrique semblerait accessoire, tout au plus antifermentescible. C représente le travail utile de peptonisation, la qualité de la sécrétion ; H un travail momentanément inutile ; et $C + H$, le travail total, la quantité de la sécrétion. Ainsi calculées, les phases de la digestion sont : 1° accroissement de l'acidité, de la chloruration organique, du chlore et de l'acide chlorhydrique ; diminution des chlorures fixes ; 2° maximum de cet état atteint au bout d'une heure ; 3° accroissement des chlorures fixes et diminution des autres composés chlorés. La chloruration, la digestion se fait donc au détriment des chlorures fixes directement, c.-à-d. que le chlorure de sodium ferait directement la peptonisation et que l'acide chlorhydrique ne serait qu'une production secondaire due à la peptonisation totale.— Cette physiologie étant donnée, la pathologie ne se contente plus, pour apprécier l'état altéré des fonctions stomacales de l'hyper ou de l'hypoacidité, de l'hyper ou de l'anachlorhydrie (G. Sée) ; on prend désormais pour base le travail fermentatif de la digestion stomacale, et on y distingue l'hyper et l'hypopepsie, avec ou sans déviations de la fermentation. Nous négligerons une forme intermédiaire de dyspepsie simple où le travail restant sensiblement le même, il y a des fermentations anormales, forme rare et versant toujours un peu dans l'une des deux autres.

Hyperpepsie. L'acidité, le chlore (acides chlorhydrique ou amidés) sont individuellement en excès, et l'analyse décèle de leurs variations les groupements suivants :

1° Le rapport α a diminué, c.-à-d. que la différence $A - H$ a diminué, que H l'acide chlorhydrique s'est disproportionnément accru. L'hyperpepsie est qualitative simple, avec hyperacidité sans fermentation acide. Le suc gastrique est abondant ; il filtre aisément, est très actif, parfois en sécrétion permanente. La forme symptomatique rappelle le mieux la dyspepsie acide de jadis, l'hyperchlorhydrie, digestion lente, pesanteur épigastrique, irritations, crampes, nausées, vomissements qui soulagent, malaise général, névropathie.

2° α a crû par la diminution de H : il y a moins d'acide chlorhydrique ; plus de chlore est employé à l'acidification des albuminoïdes ; l'hyperpepsie est qualitative avec fermentation acide. C'est le cas précédent, moins cette dernière qu'on élimine par des lavages appropriés.

3° α est moindre : l'acide chlorhydrique est très accru, sans que l'acidité totale soit augmentée ; c'est que le chlore est ici en diminution et par suite aussi en combinaisons chloro-organiques. L'hyperpepsie est qualitative sans hyperacidité. La maladie ressemble au premier cas, mais est atténuée, avec peu de douleur ou des crises plus ou moins longues provoquées par des écarts de régime ou des fatigues.

4° α est plus petit : HCl a augmenté rarement assez pour causer de la douleur ; la digestion est rapide. L'hyperpepsie est quantitative, simple et sans fermentation acide.

5° α est plus grand : le numérateur de la fraction augmente, une plus grande quantité de chlore se combinant organiquement. L'hyperpepsie est quantitative avec fermentation acide. Dans ces deux dernières formes, l'hyperpepsie peut être atténuée.

Hypopepsie. Premier degré : elle est avec fermentation acide, mais tantôt il n'y a pas d'hyperacidité, tantôt il y a une pseudo-hyperacidité qui la pourrait faire confondre avec l'hyperpepsie. — Deuxième degré ou moyen : la chloruration générale, la chlorhydrie, l'acidité sont abaissées ; fréquemment il y a de la dilatation d'estomac ; il est avec ou sans fermentations acides. — Troisième degré : la chlorhydrie et l'acide chlorhydrique sont diminués. C'est la dyspepsie atonique souvent avec neurasthénie et dilatation.

Apepsie. Tout diminue jusqu'à 0. Elle est présentée particulièrement chez d'anciens dyspeptiques, comme l'aboutissant des autres formes. Cet état ne comporte pas le pronostic grave qu'on pourrait croire ; l'estomac (nouvelle preuve de son action chimique accessoire dans la digestion) se débarrasse rapidement de son contenu repris et digéré par les autres organes maîtres.

Ce résumé suffira pour faire comprendre la nature et la complexité des recherches nécessaires pour apprécier l'action chimique de l'estomac. Les autres méthodes d'examen sont : reconnaissance après repas d'épreuve des résidus solides, recherche des peptones, des acides (réactions colorées) ; digestions artificielles. Dans ces dernières, on a pu constater que l'acide chlorhydrique en est l'agent principal, qu'il y a toujours assez de pepsine, preuve de plus de l'importance secondaire de la sécrétion spécifique de l'estomac.

Pouvoir moteur ou puissance contractile. L'activité musculaire de l'estomac est susceptible de variations en plus ou en moins, soit par lésion de l'élément organique, de la fibre musculaire, soit plus souvent par perturbation de l'appareil nerveux, central ou périphérique qui le met en action. L'hyperkinésie stomacale n'est pas un état permanent : elle est un épiphénomène, un accident. On la trouve jointe à la douleur dans les gastralgies spasmodiques, dans certaines formes de dyspepsie où le bol alimentaire parcourt son trajet avec trop de rapidité, dans le mérycisme et dans les vomissements. Ces contractions exagérées sont peut-être plutôt l'effet d'une hypersthésie que d'une véritable hyperkinésie. L'hyperkinésie partielle siège surtout aux orifices qu'elle ferme spasmodiquement, ou en aval du pylore rétréci où elle est la suite d'efforts compensateurs. L'observation directe des contractions péristaltiques à travers la peau amincie ou la sensation du sujet servent de mesure à cette hyperkinésie.

L'hypokinésie est plus fréquente et de conséquence sérieuse. Alors les contractions insuffisantes, d'origine intérieure, nerveuse, organique, ou conséquence d'une réplétion alimentaire excessive et répétée, ne malaxent pas le chyme pour le dissocier et le faire pénétrer par les sucs digestifs ; elles ne le chassent pas dans le duodénum en temps utile, et le livrent exposé aux fermentations anormales et nocives. La poche musculaire sans réaction, inerte, vaincue, se laisse distendre comme un caoutchouc usé par le poids des aliments ou la pression des gaz. Cet état, qui n'exclut pas des hyperkinésies partielles, constitue la dilatation de l'estomac. Il se rencontre dans toutes les gastropathies spéciales, limité à l'estomac ou commun à d'autres intestins. D'abord momentané, il se reproduit et finit par devenir permanent, sinon définitif. La mesure de l'inertie stomacale se détermine à la facilité avec laquelle l'organe se réduit après un lavage, une dose d'ipéca, un régime suivi. Cette dilatation est aujourd'hui banale à reconnaître. Est inerte et dilaté tout estomac vide qui ne se rétracte pas, ou qui à la sonde fournit du liquide sept heures après le repas d'épreuve, qui à la vue paraît soulever l'épigastre, l'hypochondre gauche, la région ombilicale, sous-ombilicale et qui se dessine sous la peau, dont la sonorité est augmentée d'intensité (tympanique) et détendue, rejetée vers le centre (jusqu'à et au-dessous de l'ombilic ou remontant

jusque vers la cinquième côte sous l'aisselle) ; où la percussion brusque, sèche, détermine au même point, quatre heures après un repas, un bruit hydro-aérien appelé *clapotement, clapotage*, répondant à un liquide qui, sur la sonorité générale, donne une zone de matité inférieure en forme de croissant. Le clapotement peut même être perceptible dans les secousses générales, la marche, les contractions abdominales, les variations d'attitude, après l'ingestion d'eau ; cette sorte de pneumo-thorax gastrique produit à l'auscultation des bruits de déglutition (glouglou), des frottements stomacaux et des bruits d'airain qui peuvent être isochrones aux battements cardiaques.

Secondairement, des fermentations anormales se développent par le séjour prolongé des aliments dans la cavité stomacale inerte, sous l'action d'un suc gastrique peut-être insuffisamment pepsique et acide. Il se forme des acides gras de décomposition : acides lactique, butyrique, sulfurés, hydrogénés ou carbonés, une caséine spéciale, etc., et des alcaloïdes, toxines absorbables et pathogènes. Ajoutons qu'en cet état un estomac ne détruit plus les bacilles communs qui y pénètrent toujours, et constitue par suite une prédisposition importante, à la fièvre typhoïde par exemple. Accessoirement et simultanément les glandes à mucus, la surface de la muqueuse même, donnent dans certaines circonstances une surabondance de sécrétion apepsique, mousseuse, plus ou moins mêlée de suc gastrique, filante, alcaline (pituite), rejetée par le vomissement ou retirée à la pompe. Cette hypersécrétion (gastrorrhée), tout en ne lui étant pas exclusive, est l'apanage de la gastrite chronique alcoolique.

Séméiologie. — Après les signes cardinaux qui viennent d'être exposés, il n'y a qu'à énumérer ceux qui sont connus de tout temps et de tous et qui sont comme la duplication préventive des premiers : les altérations épithéliales et dermiques de la langue qu'il ne faut pas accepter comme le miroir fidèle de l'estomac ; les flatulences formées des gaz déglutis, rétro-ingurgités du duodénum dans l'estomac et produits non par une sécrétion pariétale, mais par la décomposition des aliments ou leur putréfaction (un grain d'amidon fournit 125 centim. c. de gaz) ; le météorisme gastrique ; les éructations et régurgitations acides, brûlantes (pyrosis), après les repas ou à jeun, ou fétides et putréfiées ; les vomiturations et vomissements alimentaires, muqueux, bilieux, sanguinolents ou sanguins, acides, fermentés ; les sensations stomacales de plénitude, de gonflement, de pesanteur, de croûte de pain, de pierre, de chaleur, de malaise ; les douleurs gastriques à points sus-xiphoïdien, épigastrique, dorsal, à irradiances variées, à fulgurations, à crises plus ou moins longues, spontanées en apparence ou liées à des perturbations médullaires (tabes) ou névrosiques, ou bien provoquées par des inondations de suc gastrique à vide, accompagnées de spasmes, et compliquées de vraies névralgies intercostales, dorso-lombaires. Tous ces signes qui varient, se succèdent, alternent, dans chaque gastropathie, n'ont rien de pathognomonique et n'indiquent que les degrés et les formes de la perturbation fonctionnelle de l'estomac et non sa cause.

Deutéropathie. — Ce paragraphe serait infini si l'on voulait y énumérer toutes les perturbations et les maladies qu'on a attribuées aux gastropathies. On n'y nommera que celles qui sont directes et fréquentes ; encore y en a-t-il beaucoup qui ne sont probablement que des coïncidences ou des effets dispersés d'une cause commune, les troubles et les résorptions toxiques de la digestion existant dans les appareils sous-stomacaux pour le moins autant que dans l'estomac, et les résorptions toxiques. L'intestin en effet, par réflexe ou autrement, prend part au météorisme gastrique et à l'atonie musculaire, d'où la constipation et les réactions diarrhéiques. Le foie se congestionne, irrité par les résorptions toxiques amenées par les ramifications portes de l'estomac. — Le rein est souvent flottant (déséquilibres du ventre) ; le cœur, touché, agacé par le ballonnement stomacal, palpite, s'irrégularise, devient douloureux, angineux, se dilate à droite par action réflexe (Potain). Les poumons sont gênés par le voisinage, l'envahissement intra-thoracique, ou s'ischémisent par acte réflexe (Potain) ; de là des troubles de la respiration. La peau, si lointaine, devient acnéique, eczémateuse, pityriasique, par élimination probable des ptomaïnes.

Au système nerveux se rapportent les excitations et dépressions psychiques, l'hypocondrie, la fatigue, la courbature, les douleurs rhumatoïdes, les céphalées, le vertige matinal ou celui qui vient trois heures après les repas, les dégoûts, les défaillances, l'anéantissement avec sueur froide, l'insomnie, la torpeur cérébrale, les congestions de la face, des crampes, des attaques tétaniformes (intoxication), l'abolition des réflexes patellaires, les asphyxies locales, etc. La nutrition est enfin atteinte, les articulations phalango-phalangiennes se tuméfient en nodosités, d'autres articulations se prennent comme d'un rhumatisme chronique ; les os dans la première enfance deviennent rachitiques. L'amaigrissement se marque, le teint s'altère et un état cachectique se détermine.

Étiologie. — Il serait quasi légitime de transporter ici le paragraphe précédent, les effets de la gastropathie pouvant en être considérés comme cause. Tout se tient dans l'organisme, et les parties agissent les unes sur les autres en actions et réactions infinies. En tant qu'élément de la dyspepsie, il y a une gastropathie spéciale aux nerveux (mal de Beard), aux arthritiques, aux alcooliques, aux cardiaques, aux phtisiques, aux urinaires, aux artérioso-scléreux, aux typhiques. Il n'est pas d'affection générale qui ne réagisse sur l'estomac soit en le lésant, soit en le dérangeant. Quant aux nocivités agissant directement sur lui, ce sont les chagrins, les fatigues, les dépressions (convalescences, adynamies, cachexies), le défaut de mastication, les traumatismes mécaniques ou chimiques, les surcharges alimentaires, les aliments gazogènes, les boissons glacées, le régime et la diathèse urique ; le régime lacté inopportun, le tabac, le relâchement des parois de l'équilibre abdominal, les troubles intestinaux (constipations, hémorrhoïdes), enfin une sorte de prédisposition, d'atrophie congénitale.

Traitement. — Il ne saurait s'agir ici du traitement général des maladies de la digestion ; c'est aux divers organes qui forment l'appareil digestif et surtout à Digestion, Dyspepsie, Aliment, qu'on en trouvera les éléments. Après avoir rappelé que tout malade doit d'abord être ramené aux strictes règles de l'hygiène totale, et soigné pour les maladies concomitantes ou causes d'une gastropathie, il suffira d'indiquer les moyens propres à obvier aux divers troubles morbides dont l'estomac lui-même est le siège. Dans l'hyperpepsie, on prescrira les alcalins, le bicarbonate de soude, 2 à 4 gr. par vingt-quatre heures, préférablement deux heures après le repas, un mélange de sous-nitrate de bismuth, de magnésie et de bicarbonate de soude ou les eaux alcalines (Vichy Hôpital, Vals). Dans l'hypopepsie, ce seront la limonade chlorhydrique (4 ‰), un demi-verre à la fin des repas, les élixirs et vins de pepsine titrés de 20 à 15 % en alcool, les préparations de pancréatine ou de maltine, les bois amers (quassia amara, gentiane, colombo) une heure avant les repas, et les espèces amères (houblon, orange amère).

On trouvera au mot Vomissement le traitement de cette forme principale d'hyperkinésie stomacale. Contre l'atonie musculaire, on allège autant que possible l'estomac par la diminution du volume des aliments et boissons. Pour exciter les contractions, on emploie la strychnine, l'ipéca, le massage en pressions méthodiques, expultrices des gaz, qui mobilisent le chyme, l'électricité à courant continu, la douche locale, et l'on soutient l'estomac dilaté ainsi que l'abdomen avec des ceintures. Dans les fermentations anormales et intoxications, on prescrit les antiseptiques, le naphtol, le salol, le salicylate de bismuth, 1 à 2 gr. par vingt-quatre heures, le charbon, et l'évacuation des détritus digestifs soit par le lavage, soit par les laxatifs fréquents. Dans la gastrorrhée, on écartera du régime tous les irritants qui la

provoquent ; le régime lacté momentané sera utile : le lavage pourra être nécessaire ; le nitrate d'argent de 5, 15 à 30 centigr. donne de bons résultats. Les douleurs seront combattues par l'opium, la morphine, l'eau chloroformée, les boissons chaudes, les poudres absorbantes. Le régime à fixer dépendra d'un si grand nombre de conditions individuelles et momentanées, générales, intestinales ou stomacales, qu'il est impossible de formuler une règle commune : on devra choisir, suivant les cas, entre les régime sec et régime lacté, régime végétarien et régime mixte, le rapprochement ou l'éloignement des repas, le choix des aliments. Il faudra se rappeler que l'estomac est chose ondulante et diverse qui se révolte souvent contre les systèmes et les ordonnances.

Cancer. — Dégénérescence, à aspects variés, du tissu normal, caractérisée par sa tendance à la nécrobiose, à l'ulcération, à sa généralisation sur d'autres organes, et par la cachexie secondaire.

Etiologie. Avec celui de l'utérus, le cancer de l'estomac est le plus fréquent de tous. Il se montre le plus souvent entre quarante et soixante-dix ans : exceptionnellement, il est précoce. Le sexe, les climats, le tempérament, la constitution, l'hérédité même ne sont pas des conditions déterminantes au même degré que les chagrins, les préoccupations morales et les irritations gastriques surtout.

Anatomie pathologique. Le cancer sur 100 fois siège 58 fois au pylore, singulièrement prédestiné, puisqu'il y siège une fois sur 4 ou 5 cancers quelconques. La petite courbure, le cardia, les faces, la totalité sont de beaucoup moins souvent atteintes. Il est généralement primitif ; secondaire et de nature variable, suivant l'origine, il se produit par continuité, greffe, transport lymphatique : il est d'ordinaire épithélial, rarement conjonctif fibro-musculaire (jeunes sujets) ou épidermique et borné au cardia. Les différentes espèces histologiques, épithéliomes cylindriques, carcinomes, squirrhes, colloïdes, lymphadénomes, ont le même aspect, la même marche. La tumeur est le plus souvent en anneau, complet aux orifices, ouvert vers la petite courbure aux faces ; quelquefois elle est volumineuse, bourgeonnante. Rarement elle est petite, arrondie, non sensible à l'extérieur. Enfin le cancer peut être infiltré dans la paroi, mou, boursouflé ou rigide et en cuirasse. La surface est ordinairement ulcérée, fongueuse, sanieuse ; les bords saillants, renversés, avec des tuméfactions inégales ; d'autres fois l'ulcération semble s'être faite de dehors en dedans, la muqueuse mince, comme soulevée, les bords taillés à pic, le fond sec, dur. Sauf sur les nodules néoplasiques secondaires de la périphérie, la muqueuse se trouve intacte. En ses autres parties, l'estomac subit les conséquences de la lésion : il est enflammé autour de la tumeur ; il est dilaté si la tumeur rétrécit le pylore ; il est rétracté si elle resserre le cardia. Le pylore ulcéré devient incontinent. L'estomac peut être entraîné par le poids d'une grosse tumeur, dévié, retenu, déformé par des adhérences.

La propagation est de règle : par contiguïté au péritoine, aux parois abdominales, aux ganglions, au pancréas ; par les voies lymphatiques à la plèvre, aux ganglions du mésentère, de l'épigastre, au canal thoracique et par lui aux ganglions sus-claviers ; par les vaisseaux sanguins (veine porte surtout) au foie où le cancer peut prendre un développement plus rapide et plus grand que le noyau primitif de l'estomac.

Symptômes. Le début varie : tantôt le cancer apparaît dans le cours d'une longue dyspepsie paroxystique ou uniforme avec amaigrissement, dépérissement, et s'annonce par une extrême anorexie, surtout par le dégoût de la viande, et la cachectisation progressive du malade. Tantôt il apparaît au milieu d'une santé parfaite, générale et même stomacale ; les signes se développent avec rapidité ; d'autres fois, il reste latent jusqu'à être une surprise d'autopsie. L'anorexie est un signe important par sa constance et sa généralité pour tout aliment, surtout la viande, même pour le tabac. La douleur est aussi de règle, épigastrique, dorsale et irradiée, sourde ou aiguë, spontanée ou après les repas ; les vomissements sont fréquents, alimentaires, sanguinolents, aqueux, produits par un obstacle mécanique ; l'indigestion ou l'irritation gastrique suit de près le repas, si le cancer est au cardia, plus tardif s'il est au pylore. Le vomissement de sang est presque caractéristique avec ses grumeaux noirâtres, marc de café, suie délayée ; rarement, une fois sur six, il est rouge et abondant. Les fonctions musculaires de l'estomac sont atteintes, et l'organe, soit par dénutrition de la paroi, soit par obstruction pylorique, est dilaté parfois extrêmement.

Les fonctions chimiques sont troublées : on n'est pas arrivé à des conclusions définitives. On penserait toutefois que l'acidité et le pouvoir digestif sont diminués. Le cancer de l'estomac est souvent perceptible à l'extérieur sous forme d'une tumeur ; elle est dure, irrégulière, noueuse, grosse ou petite, molle, élastique, fuyante. Elle siège à l'épigastre, à l'ombilic, aux hypocondres même sans que l'on puisse en induire la situation du cancer dans l'organe à cause des adhérences, des gastroptoses, des rétractions et des dilatations qui altèrent les rapports normaux. Les intestins subissent le contre-coup de l'affection cancéreuse ; ils ont leur dyspepsie, celle de la troisième à la quatrième heure : on observe de la constipation, du ballonnement abdominal, des coliques et de la diarrhée. Tous ces troubles digestifs retentissent naturellement sur l'état général : la dénutrition, l'intoxication par les produits d'une digestion pervertie, la généralisation du cancer engendrent un état cachectique : amaigrissement, teinte jaunissante, œdèmes et épanchements. Les urines sont appauvries en urée, ce qui n'est pas caractéristique du cancer stomacal, mais de toutes les maladies à dénutrition. Cette détérioration est aggravée et accélérée par les complications ordinaires : perforation stomacale, péritonite, abcès fébriles, pleurésie, phlegmatia alba dolens, cancers viscéraux secondaires, compressions vasculaires, thromboses, embolies, etc., etc. Le cancer est incurable et se termine en un temps moyen de un à trois ans, durée douteuse puisqu'il peut succéder à une longue gastropathie par ulcère ou dyspepsie simple.

Traitement. Il sera simplement palliatif. La thérapeutique stomacale suivra les indications successives. En général, le régime sera lacté. Après lui ou par alternance, on prescrira les œufs, la viande hachée ou passée dans le bouillon, en un mot l'alimentation qui n'a pas de résidu. Le lavage sera exceptionnel et précautionneux. Il deviendra nécessaire de recourir à l'alimentation rectale. La chirurgie a essayé la résection du cancer du pylore, la gastro-entérostomie (abouchement du duodénum à l'estomac au-dessus du pylore). Les dangers de l'opération sont trop grands, les chances de guérison définitive trop faibles pour que cette intervention entre actuellement dans la pratique courante.

Dilatation de l'estomac (V. ci-dessus § *Physiologie pathologique*).

Gavage de l'estomac. — On donne ce nom à l'introduction d'aliments dans l'estomac au moyen d'une sonde œsophagienne. Ces aliments sont généralement des poudres de viande (une ou deux cuillerées à soupe dans un verre de lait pour chaque fois). On se sert de gavage dans les vésanies cérébrales où le malade refuse de manger, et dans certaines consomptions (tuberculose), etc.

Hémorragie (V. Hématémèse).

Lavage. — Opération qui consiste à introduire dans l'estomac un tube mou et flexible qui est fixé à l'extrémité d'un réceptacle mobile, et qui, par le mécanisme du siphon, en ramène les liquides ou y en conduit d'autres. Pour faciliter cette introduction, il est bon auparavant de badigeonner le pharynx avec une solution au vingtième de chlorhydrate de cocaïne. Les liquides introduits de 500 gr. à 4 litres sont les eaux de Vichy ou de Vals, de Châtel-Guyon, des liquides antiseptiques (solution au 4 ‰ de naphtol β). Quand l'estomac est très dilaté, il peut être nécessaire pour le nettoyer de se servir d'une pompe à

pression. Le lavage est indiqué dans les cas de rétention et de putréfaction alimentaire; fait avec prudence, il est sans danger et peut, même dans l'hémorragie intra-stomacale, être fort utile en divisant et chassant les caillots sanguins et en portant directement une solution de perchlorure de fer.

Névralgie (V. Gastralgie).

Tumeurs. — En dehors des cancers, elles ne sont le plus souvent que des épiphénomènes accessoires des maladies courantes. Les myomes se rattachent à la dilatation lorsque siégeant au pylore ils en sont une cause, à la gastrite et au cancer dont ils sont la conséquence; les gommes syphilitiques, à la gastrite ou à l'ulcère; enfin l'adénome, au cancer dont il est une évolution préparatoire ou intermédiaire entre lui et la gastrite.

Ulcère rond, simple, chronique, perforant, gastrite ulcéreuse, peptique. — Synonymie trompeuse, l'ulcère pouvant être allongé, multiple, rapide, cicatrisé et accompagné d'érosions folliculaires, des exulcérations qu'on trouve dans la gastrite chronique, alcoolique. Il semble qu'il n'y a pas de séparation spécifique entre l'un et les autres. Cependant l'histoire et la pratique obligent actuellement à traiter à part l'ulcère typique, maximum des autres, et à laisser ceux-ci dans la description de la gastrite chronique.

Anatomie pathologique. L'ulcère est rond ou ovale, de 1 à 6 centim. et plus; les bords en sont taillés à pic, à l'emporte-pièce, sans saillie, et constitués par les tuniques saines et reconnaissables. Si le mal est ancien, ils sont relevés, calleux, en bourrelet induré. Plus souvent, ces tuniques sont taillées en entonnoir, en gradins, le plus large étant au fond : l'axe de creusement est oblique au plan de la muqueuse sous l'angle d'afférence artérielle. La profondeur de l'ulcère peut être inverse à sa superficie. Le fond contient un peu de détritus pulpeux grisâtre, ou ordinairement est détergé et formé de tissu musculaire dénudé. Régulièrement il n'y a qu'un ulcère, mais on en a compté deux, trois, rarement plus. Le duodénum, l'œsophage sont quelquefois ulcérés en même temps que l'estomac. L'ulcère siège plutôt à la petite courbure, au pylore, à la paroi postérieure qui répond au pancréas et à la splénique. L'ulcération atteint et perfore les branches vasculaires, artérioles, petites artères des coronaires, coronaires elles-mêmes, artère splénique. En dehors de l'anévrysme miliaire qui n'est pas spécial à l'ulcère, elles sont atteintes de sclérose, d'endartérite oblitérante, d'infiltration embryonnaire qui en désorganise la structure et prépare l'hémorragie. Celle-ci faite, on en trouve les traces : béance du vaisseau, caillots plus ou moins longtemps hémostatiques, ecchymoses, etc. L'ulcère en creusant n'aboutit cependant qu'une fois sur sept à la perforation de l'estomac, plus souvent et plus vite chez la femme, moins chez l'adulte âgé, plutôt aux régions antérieures plus mobiles. La perforation, faite au cardia douze fois sur trente, rencontre fréquemment une péritonite préalable, chronique, enkystante, qu'elle traverse pour atteindre, pris dans l'adhérence, le pancréas, le foie, des ganglions, le diaphragme, une bronche, le péricarde, l'intestin. Si la péritonite protectrice n'a pas eu le temps de se faire, survient dans le péritoine l'épanchement du contenu de l'estomac et une péritonite généralisée suraiguë. L'ulcère peut s'arrêter, rétrocéder et guérir. La cicatrice en est blanchâtre, étoilée, déprimée, rétractile; suivant l'étendue, elle détruit les éléments actifs de l'organe et le déforme, le rétrécit et au-dessus le dilate. Elle est susceptible de récidive et de dégénérescence carcinomateuse. Le pourtour de l'ulcère est le siège de l'infiltration embryonnaire de la gastrite ; après une hémorragie, il est ecchymotique ou secondairement rouge vineux.

On rencontre enfin d'autres lésions moins constantes auxquelles il a été attribué une influence pathogénétique. Des lésions cardiaques, artérielles, endocardite fibrineuse, endartérite, dégénérescences graisseuses, athérome, ont été l'origine d'embolies ou de thromboses dans les artères stomacales : d'où ischémie locale et digestion par le suc gastrique de l'infarctus ainsi produit. Ces faits sont exceptionnels en raison des nombreuses anastomoses artérielles. On trouve dans la muqueuse stomacale consécutivement aux lésions des centres nerveux, à une stase porte ou sus-hépatique, des hémorragies interstitielles qui peuvent être le siège d'abcès miliaires ou d'érosions folliculaires. L'ulcère coïncide parfois, mais rien ne prouve qu'il soit le résultat de ce processus. Par contre, il est fréquent dans la gastrite chronique, alcoolique, qui facilite la corrosion acide. En Allemagne, on attribue l'ulcère dit peptique d'une façon prédominante à l'action corrosive, digestive, du suc gastrique; on l'a en effet cru plus acide que de raison, et les succès de la médication alcaline semblent appuyer cette théorie. Il n'est pourtant pas possible d'admettre l'action exclusive du suc, sans une sorte de prédisposition des tissus. Cette prédisposition s'est trouvée dans les lésions vasculaires; une autre peut être nervo-trophique. On rencontre en effet l'ulcère chez les dyspeptiques nervo-moteurs, les névropathes à hyperacidité gastrique. Enfin des bactéries ayant été découvertes autour de l'ulcère, on leur a attribué tout le mal, d'autant mieux que l'ulcère aurait été observé dans des maladies notoirement infectieuses (fièvre typhoïde, syphilis). En résumé, l'ulcère semble ne pas être une maladie spécifique, mais bien avec les autres ulcérations de l'estomac, d'une manière plus achevée et plus typique, une conséquence commune à divers processus pathogénétiques : ischémie, hémorragies interstitielles, inflammation, atrophisme nerveux, qui, par la dénutrition du tissu, l'exposent plus fortement à l'autodigestion par l'acide gastrique en excès ou à la destruction par l'infiltration microbienne.

Etiologie. L'ulcère se rencontre approximativement une fois sur deux cents malades; très rarement dans l'enfance et la vieillesse, ordinairement de quinze à trente ans, plus grave de quarante à soixante, trois fois chez la femme pour une fois chez l'homme. Il est secondaire à la chlorose, à la tuberculose, à l'artério-sclérose, au paludisme, à la syphilis, à la fièvre typhoïde. Il a eu pour cause tous les écarts de régime qui produisent la gastrite, la dyspepsie, mais spécialement le traumatisme, soit extérieur à la région gastrique, soit plus rarement intérieur (absorption de particules dures, porcelaines ou métaux). Enfin il a succédé comme la dyspepsie névro-motrice aux chagrins et dépressions morales.

Symptomatologie. D'abord peu sensible, elle ferait admettre une période de latence au milieu de laquelle apparaîtrait en surprise l'hématémèse ou la péritonite. D'autres fois, c'est une longue dyspepsie, nervo-motrice surtout, précédant les accidents caractéristiques : la douleur épigastrique spontanée ou provoquée par les aliments, les boissons chaudes, la pression diversement irradiée, mais ordinairement accompagnée d'un point dorsal interscapulaire, symétrique à la douleur fondamentale ; la dyspepsie, l'hyperacidité, l'hyperpepsie, la dilatation, l'atonie gastro-intestinale, les régurgitations aqueuses ou acides, les vomissements plus fréquents au paroxysme douloureux, vomissements d'aliments, pituiteux, bilieux, muqueux; rien de caractéristique, sauf peut-être la persistance de l'appétit; l'hémorragie, quelquefois répétée; le sang extravasé est peu abondant et se digère. D'autres fois, il n'est manifeste que dans les selles (mélœna), souvent il est vomi (hématémèse), tantôt noir, grumeleux, digéré, tantôt et c'est plus caractéristique, rouge, rutilant, tantôt en caillots, et rouge plus ou moins sombre, suivant le diamètre de l'artère atteinte et la rapidité de l'écoulement. Si la perte est considérable, elle donne lieu aux signes des hémorragies internes. Ces accidents ne peuvent guère persister sans produire une altération profonde de la santé générale : inanition, anémie, irritabilité nerveuse, vertige, étourdissements, céphalée, névralgie, palpitations, intermittences cardiaques, aménorrhée, cachexie.

Marche et terminaison. Si quelques ulcères menstruels de jeunes femmes ont eu une marche rapide, la chronicité est le caractère de cette affection, soit pour l'ulcère en tant

que lésion une, soit dans la disposition à la récidive, à la reproduction de cette lésion. On observe des guérisons incomplètes, l'estomac restant cicatrisé, insuffisant, dilaté au-dessus des rétrécissements; ou apparentes, l'ulcère récidivant. Suivant les complications ultérieures, les signes de l'ulcère se confondront dans ceux de l'hémorragie, de la cachexie consécutive, de la péritonite aiguë, des fistules viscérales, de la pleurésie, du pyopneumothorax, des phlébites, de la tuberculose, enfin du cancer stomacal. Toutes ces complications sont longues et se terminent généralement mal. Le pronostic de l'ulcère est donc grave; on ne saurait sans s'aventurer affirmer la guérison.

Traitement. Le traitement classique est le régime lacté longtemps prolongé. On a obtenu quelques bons résultats d'un régime de poudre de viande surchargée d'alcalins (30 gr. par jour de bicarbonate). Le lavage stomacal a été suivi d'accident et ne doit être fait qu'avec précaution et exceptionnellement. Ce traitement spécial doit être évidemment soutenu par le traitement des accidents et complications, traitement varié qui ne saurait trouver place ici.

IV. Chirurgie. — L'intervention chirurgicale n'est guère indiquée que dans le cas de fistules, corps étrangers à l'estomac, occlusion ou rétrécissement du pylore. Les fistules sont consécutives aux plaies, à l'ulcération chronique, à une lésion organique de ce viscère, etc. L'estomac ouvert par une fistule se rétrécit et ne peut supporter les aliments, même en quantité très minime, sans déterminer de très vives douleurs gastriques. Quand la compression avec un bandage, l'oblitération avec un morceau de vessie de porc ou de baudruche ne réussissent pas, l'avivement des bords de la plaie et la suture sont indiqués, pour les cas de fistule récente. L'autoplastie avec un lambeau de peau emprunté aux parties voisines (A. Bérard), par la méthode indienne, a été pratiquée, mais à la condition que l'estomac ne soit pas contracté ni réduit à une petite cavité; sans cela, il faudrait rétablir la fistule, car les aliments ne pourraient être supportés.

Corps étrangers. Les corps étrangers de l'estomac peuvent être d'origine alimentaire (os, arêtes, noyaux) et, dans ce cas, ils ne s'y arrêtent pas d'ordinaire, ou d'origine non alimentaire. Les petits enfants, les aliénés ingèrent ainsi des corps de toute nature; on a trouvé dans leur estomac depuis un jeu de dominos presque entier jusqu'à une très grande quantité de clous de souliers. Le suc gastrique ne dissout pas ces corps, que le sphincter pylorique arrête, car il ne permet pas sans rupture partielle le passage d'une pièce de 5 fr. Le cul-de-sac de la grande courbure, dont le niveau est bien inférieur à celui du pylore, est également une cause d'arrêt. Dès lors, le malencontreux avaleur éprouve de l'anxiété, de la pesanteur stomacale, des douleurs intercostales et épigastriques. La déglutition, la digestion, la respiration sont gênées; le sommeil est impossible; le malade reste replié en avant, la main sur le creux de l'estomac. Il vomit des matières alimentaires, muqueuses, parfois teintes en noir (hémorragies); enfin il y a de la diarrhée ou de la constipation. Quelquefois l'estomac est complètement tolérant. Minces et pointus, ces corps peuvent perforer les parois de l'estomac et font saillie sous la peau sans autres accidents. Souvent, avec des corps de toutes dimensions, l'estomac est perforé, après avoir été préalablement uni par des adhérences à la paroi abdominale; des accidents phlegmoneux se montrent. Après incision, on extrait le corps étranger. Il reste une fistule gastrique. Les commémoratifs, l'exploration avec la sonde œsophagienne, l'appareil de Trouvé facilitent le diagnostic. Bien qu'il y ait quelquefois mort par marasme ou péritonite par perforation, le pronostic est généralement favorable. Si les corps ne sont pas toxiques, on peut attendre que les vomissements les rejettent ou que les intestins les éliminent à l'aide de boulettes de pain, de féculents ingérés pour leur faire une gangue, dont la circulation soit plus facile, moins douloureuse et offre moins de dangers. Si le corps est trop volumineux, qu'il détermine des accidents inflammatoires, on ouvre le phlegmon et l'on pratique la taille stomacale ou gastrotomie. Après avoir pris les précautions antiseptiques, il faut une incision de 4 centim. parallèle aux fausses côtes gauches, et à 1 centim. en dedans, venant aboutir à la neuvième côte; on ouvre la poitrine; on recherche l'estomac. Après l'avoir suturé à la paroi, on ouvre cet organe et on extrait le corps étranger.

Occlusion et rétrécissement du pylore. La sténose du pylore est occasionnée quelquefois par des rétrécissements simples, fibreux, mais, le plus souvent, par le cancer. Lorsque les aliments ne peuvent plus franchir le pylore, l'estomac se dilate; des vomissements se produisent trois ou quatre heures après les repas, alimentaires ou mêlés à un liquide glaireux et filant, quelquefois sanguinolent. Les aliments ne passent plus dans l'intestin; il y a constipation; l'état général s'altère et le malade succombe. Le diagnostic de la nature de l'obstacle se fait d'après l'observation des symptômes spéciaux à chaque cas. Pour permettre le passage des aliments de l'estomac dans l'intestin, on peut pratiquer diverses opérations qu'on rattache à deux méthodes principales : la méthode directe et la méthode indirecte. La méthode directe comprend : 1° la résection de l'obstacle (*pylorectomie*); 2° l'incision de l'obstacle (*pyloroplastie*); 3° la dilatation de l'obstacle.

La pylorectomie comprend cinq temps principaux : incision de la paroi abdominale et ouverture du péritoine; exploration de la tumeur; isolement du pylore; section circulaire de l'estomac avec des ciseaux en liant au fur et à mesure les vaisseaux qui saignent; abouchement au moyen de deux rangs de sutures du duodénum sectionné à ce qui reste de l'estomac. Puis on remet les parties en place; on fait la toilette; on referme la plaie abdominale. Cette opération n'est que palliative; la mortalité opératoire est très grande (par collapsus dès les premières heures), de 61 à 71 °/₀. Les bénéfices postérieurs consistent en survies de un à vingt-quatre mois dans 46 cas de guérison sur 130 opérations, cités par Jonnesco. L'opération est d'autant plus meurtrière que le cancer est plus avancé. La pyloroplastie consiste dans l'incision longitudinale du rétrécissement suivie de la suture transversale de l'incision. On transforme ainsi la portion rétrécie en une portion dilatée. Cette opération n'est pas applicable aux rétrécissements cancéreux; 16 opérations citées par Kœhler ont donné 12 succès. La dilatation se fait à l'aide de bougies et du doigt; dans ce cas, elle prend le nom de divulsion digitale. On pratique une incision à droite de la région pylorique, parallèle aux côtes; l'estomac, attiré au dehors, est ouvert près du pylore; l'index droit est introduit graduellement dans le rétrécissement, puis l'index gauche est glissé le long du premier; on écarte alors les deux doigts avec force jusqu'à ce qu'on ait produit une dilatation de 7 à 8 centim. et qu'on ait senti le pylore céder. L'intervention dure de vingt à cinquante minutes (Loreta). Elle ne peut s'appliquer qu'aux rétrécissements cicatriciels. La méthode indirecte a pour objet d'assurer le passage des aliments en abouchant l'intestin grêle à l'estomac, sans toucher à l'obstacle. L'opération qui la caractérise est la gastro-entérostomie. Le point de l'intestin grêle choisi doit être pris en aval de l'obstacle, de manière à permettre aux aliments, qui ne peuvent franchir le pylore, de pénétrer dans l'intestin. C'est une opération palliative. Pratiquée pour la première fois par Wœlfler, cette opération consiste à attirer une anse d'intestin grêle, à y pratiquer sur le bord libre une incision de 4 centim., puis à aboucher par une suture de Lembert cette ouverture à une ouverture semblable pratiquée sur la paroi antérieure de l'estomac, près de la grande courbure. Elle n'est pas sans danger; ses bénéfices sont peu durables; il faut que le malade soit jeune, pas trop affaibli, que la maladie soit de date récente, que la sténose empêche absolument l'alimentation. Il y a lieu d'obtenir enfin le consentement du malade, qui doit supporter sa part de responsabilité dans la décision à prendre à son égard.

Dr CLERMONT.

Bibl. : Pathologie. — G. Sée, *Dyspepsies gastro-intestinales*, 1889. — Hayem et Winter, *Du Chimisme stomacal*, 1891. — Dujardin-Beaumetz, *Traitement des maladies de l'estomac*, 1891. — Chomel, *Des Dyspepsies;* Paris, 1857. — Ewald, *Die Lehre der Verdauung*, 1879; *Klinik des Verdauungskrankheiten*, dans *Bull. Soc. Hôp.*, 1886. — Bouchard, *Rôle pathogénique de la dilatation de l'estomac*, dans *Bull. Soc. Hôp.*, 1884. — Brinton, *les Maladies de l'estomac*, 1870. — Wilson Fox, *The Diseases of the stomach;* Lyon, 1872. — L. Eddinger, *Untersuchungen zur Phys. u. Path. des Magens*, 1880. — L. Pœnsgen, *Die motorischen Verrichtungen des menschlichen Magens und ihre Störungen*. — Leube, *In Ziemssens Hdb*. — Stiller, *Die nervösen Magenkrankheiten*, 1884. — Rosenthal, *Magenneurosen und Magencatarrh*, 1886. — Ozer, *Die Neurosen des Magens*, 1885. — Seure, *Dyspepsie et Dyspeptiques*, 1885. — Coutaret, *Dyspepsie et catarrhe gastrique;* Paris, 1890. — Fr. Penzold, *Die Magenerweiterung; eine klinische Studie;* Erlangen, 1875.

Chirurgie. — *Traité de chirurgie*, publié sous la direction de Duplay et Reclus ; Paris, 1892, t. VI.

ESTOMPE (Dess.). Petit cylindre pointu à ses deux extrémités, fait avec un papier spongieux ou de la peau, découpés en longues bandes et roulés. On le fait même parfois, pour le travail spécial du fusain, en liège ou en moelle de sureau. Il sert, dans le dessin, à étaler sur le papier le noir destiné à figurer les ombres du corps représenté; il y en a de différentes grosseurs, depuis cinq centimètres d'épaisseur jusqu'à un demi-centimètre. L'estompe, très employée autrefois dans l'étude du dessin, concurremment avec les hachures disposées en losanges réguliers, a l'inconvénient de donner souvent, entre des mains inexpérimentées, un travail mou et lâche, trop noir ou inégal de teinte. A notre époque, l'enseignement des beaux-arts, en possession de méthodes plus intelligentes et plus véritablement artistiques, a réduit de beaucoup l'emploi de l'estompe et renoncé à la recherche de ces modelés redondants, si proprement dégradés, sur lesquels les élèves dessinateurs ont haleté pendant tout le premier quart de ce siècle. Les modernes dessins d'étude, moins *poussés*, mais plus *écrits*, plus précis dans leurs indications essentielles, présentent le plus souvent, dans leur ensemble clair, des ombres légèrement frottées au moyen de ces minuscules estompes appelées *tortillons*, presque uniquement employées par les artistes d'aujourd'hui; quelques hachures de crayon Conté, fermes et sobres, donnent ensuite les vigueurs indispensables. Ad. T.

ESTOR (Johann-Georg), jurisconsulte allemand, né à Schweinsberg, près de Marbourg, le 9 juil. 1699, mort le 25 oct. 1773. Il professa à partir de 1726 à Giessen, puis en 1735 à Iéna; il fut ensuite assesseur du tribunal à Marbourg en 1742, et chancelier en 1768. On a de lui de nombreux ouvrages, parmi lesquels *Elementa und Electa juris publici hassiaci; Specimen juris publici hassiaci* (1719); *Jus publicum hassiacum hodiernum* (1739); *Auserlesene Kleine Schriften* (Giessen, 1744-1753); *De Appellationibus ad curiam romanam libellus* (1751); *Bürgerliche Rechtsgelehrsamkeit der Teutschen* (Marbourg, 1757-1764); *Neue Kleine Schriften* (Marbourg, 1760-1763).

ESTOR (Alfred), médecin français contemporain, né à Montpellier le 31 juil. 1830, mort à Montpellier le 27 juil. 1886. Docteur en médecine de cette faculté en 1856, puis agrégé en 1860, il avait été nommé chirurgien en chef de l'hôpital général en 1866, après avoir publié plusieurs mémoires importants ayant la chirurgie pour objet : *De la Simplification en chirurgie* (1854); *De la Chirurgie expectante* (1856); *Des Causes, des symptômes et du traitement des déviations de l'utérus* (1860). Quelque temps professeur de médecine légale et de toxicologie, du 15 nov. 1873 au 14 mars 1874, il fut nommé à cette date professeur d'anatomie pathologique et d'histologie, chaire de création nouvelle, et il s'est occupé avec ardeur et avec succès de ce nouvel enseignement. Lors de la dernière épidémie du choléra à Toulon, en 1884, Alfred Estor se rendit dans cette ville avec plusieurs élèves en médecine, et il y fit preuve du plus grand dévouement. Dr A. Dureau.

ESTORIL (V. Cascaes).

ESTOUBLON. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Mezel; 426 hab.

ESTOUCHES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de Méréville; 169 hab.

ESTOUILLY. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Ham; 142 hab.

ESTOURMEL (*Strumela*). Com. du dép. du Nord, arr. de Cambrai, cant. de Carnières; 670 hab. Localité qui figure dans les textes depuis le XIe siècle. Ancienne motte féodale. Grande et belle chapelle moderne de style gothique. A Chantemerle, ruines d'un château féodal.

ESTOURMEL (Jean d'), homme de guerre français, mort en 1557. Il représenta François Ier au mariage de Marie de Lorraine avec Jacques V d'Ecosse (1531), défendit victorieusement Péronne contre les Flamands (1536), devint maître d'hôtel du roi et général des finances en Picardie, Champagne et Brie (1541). Il accompagna en Angleterre le cardinal Du Bellay lors de son ambassade (1546).

ESTOURMEL (Louis-Marie, marquis d'), homme politique français, né à Suzanne (Somme) le 11 mai 1744, mort à Paris le 13 déc. 1823. Entré jeune dans l'armée, il était en 1784 maréchal de camp. Il fit partie de l'Assemblée des notables de Picardie en 1787, présida l'assemblée de la noblesse du Cambrésis en 1788 et fut élu député du bailliage de Cambrai aux Etats généraux en 1789. Il se montra partisan de la Révolution et prit une part assez importante aux débats de l'Assemblée nationale constituante. Après la session il devint inspecteur général des armées et fut nommé général de division le 6 févr. 1792. Le 4 avr. 1793, il fut emprisonné pour avoir abandonné Kaiserslautern et les Deux-Ponts. C'est Custine qui l'accusait d'avoir ainsi enfreint ses ordres. Le marquis d'Estourmel se justifia et fut remis en liberté le 26 mai. Il fut désigné en vendémiaire an XIV par le Sénat comme député de la Somme au Corps législatif, et de nouveau en 1811. Il adhéra à la déchéance de l'empereur. On a de lui : *Recueil des opinions émises à l'Assemblée constituante et comptes rendus à mes commettants* (Paris, 1811, in-8).

ESTOURMEL (Alexandre-César-Louis, comte d'), homme politique français, né à Paris le 29 mars 1780, mort en 1852, fils du précédent. Engagé volontaire dans l'armée, il servit en Italie, fut quelque temps secrétaire de légation, puis reprit les armes et fit les campagnes d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal. Il rentra de nouveau dans la diplomatie en 1813 et fut secrétaire d'ambassade au congrès de Prague. Elu le 22 août 1815 député du Nord, il fit partie de la minorité de la Chambre introuvable. Après un échec en 1816, il fut réélu le 28 janv. 1822. Il se fit remarquer dans l'opposition, aux côtés du général Foy avec lequel il était fort lié. Non renommé le 13 nov. 1822 à Maubeuge, il fut élu député de Cambrai le 23 juin 1830; il prit une part importante à la révolution de Juillet et à la fondation du gouvernement de Louis-Philippe. Il figura depuis lors parmi les plus fidèles appuis du gouvernement, ayant été réélu successivement le 5 juil. 1831 et le 21 juin 1834. En 1833, il avait été nommé ministre plénipotentiaire à Washington.

ESTOURMEL (François-de-Sales-Marie-Joseph-Louis, comte d'), administrateur français, frère du précédent, né en 1783, mort le 13 déc. 1852. Auditeur au conseil d'Etat, sous-préfet de Château-Gontier (1811), préfet de l'Aveyron (1815), préfet de la Sarthe (1818), d'Eure-et-Loir (1819), des Vosges (1823), de la Manche (1824), il rentra dans la vie privée à l'avènement du gouvernement de Juillet. Il voyagea alors en Orient. On a de lui : *Journal d'un voyage en Orient* (Paris, 1844, 2 vol. gr. in-8); *Souvenirs de France et d'Italie dans les années 1830-32* (1848, gr. in-8); *Derniers Souvenirs* (1860, in-12).

ESTOURMEL (Marie-Reimbold, marquis d'), homme politique français, né à Paris le 16 janv. 1841, fils d'Alexandre-César-Louis. Conseiller général de la Somme, il fut élu député de ce département le 4 janv. 1868 avec

un programme orléaniste. Invalidé par le Corps législatif, il fut réélu le 28 juin à une grande majorité et de nouveau aux élections générales du 24 mai 1869. Membre du tiers-parti, membre des 116, il vota contre la guerre franco-allemande. Après s'être tenu assez longtemps éloigné de la politique, il se présenta sans succès aux élections législatives à Péronne le 12 mars 1882. Aux élections générales de 1885, il fut élu avec la liste monarchiste de la Somme, vota contre les divers cabinets républicains, appuya de ses votes le boulangisme. Le 22 sept. 1889, il fut réélu député de la 2e circonscription de Péronne par 6,589 voix contre 6,137 à M. François, républicain.

ESTOURNEAU (Jacques-Mathieu), maître d'œuvre et sculpteur français du XVe siècle, né à La Flèche en 1486. Estourneau fut chargé, vers 1540, par Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme, de faire édifier un château à Châteauneuf-sur-Cher et un tombeau à Vendôme en mémoire de Charles de Bourbon, mari de cette princesse. — Un autre maître d'œuvre, du nom d'Estourneau et probablement parent du précédent, fit élever, au commencement du XVIIe siècle, d'importantes constructions pour l'ordre des jésuites à La Flèche. Charles Lucas.

Bibl. : J.-F. Bodin, *Recherches hist. sur l'Anjou*; Saumur, 1821-23, in-8.

ESTOURNELLES (Louise de Constant de Rebecque, dame d'), femme auteur française, née vers 1792, morte après 1835. Sœur de Benjamin *Constant* (V. ce nom), elle occupa un emploi de directrice des postes et écrivit quelques romans dans une note douce et un peu effacée. Nous citerons : *Alphonse et Mathilde* (Paris, 1819, 2 vol. in-12) ; *Pascaline* (Paris, 1821, 2 vol. in-12) ; *Deux Femmes* (Paris, 1836, in-8).

ESTOUTEVILLE-Ecalles. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Buchy; 290 hab.

ESTOUTEVILLE (Maison d'). Ancienne famille de Normandie, qui s'est ramifiée en Angleterre. La branche aînée, la plus célèbre, posséda du XIe au XVIe siècle le château de Valmont. *Robert Ier* se croisa en 1096 et fut fait prisonnier à Tinchebray. En 1169, un *Nicolas* d'Estouteville fonda l'abbaye de Valmont. *Robert V* prit part en 1317 aux guerres contre les Flamands. *Robert VI* fut un des otages du roi de France au traité de Brétigny. *Jean V* fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et resta vingt ans en Angleterre. *Jean VI*, mort en 1436, eut deux fils, *Louis*, et *Guillaume* dont la notice suit. Louis fut grand bouteiller de France (1435), grand sénéchal de Normandie, gouverneur de Rouen, capitaine de Tombelaine ; il épousa Jeanne Paynel, qui redora le blason des d'Estouteville, en apportant dans cette maison, ruinée par deux cents ans de guerre, la baronnie de Hambye et de Bricquebec, Créances, Gacé, Chanteloup, Appilly, Le Mesle. *Raoul-Michel* d'Estouteville, leur fils, contracta aussi un très riche mariage (avec la dame de La Roche-Guyon). Le 21 oct. 1521, naquit *Adrienne* d'Estouteville, dernière héritière du nom, qui épousa, le 9 févr. 1534, François de Bourbon, comte de Saint-Pol, lequel s'obligea à prendre le nom d'Estouteville et à écarteler ses armes des pleines armes de la maison de sa femme. Des alliances firent passer par la suite les immenses domaines de la famille dans les maisons d'Orléans-Longueville, de Matignon et de Grimaldi-Monaco.

Bibl. : *Recueil des titres de la maison d'Estouteville*; Paris, 1741, in-fol. — *Recherches historiques sur les sires et le duché d'Estouteville*, par le vicomte R. d'Estaintot, dans les *Mém. de la Soc. des antiquaires de Normandie*, 3e sér., t. XXIV.

ESTOUTEVILLE (Guillaume d'), cardinal et diplomate français, né vers 1403, mort à Rome le 22 déc. 1483 (ou selon la *Gallia christiana* le 23 janv. 1483). Entré dans l'ordre de Saint-Benoît, il devint prieur de Saint-Martin-des-Champs, évêque d'Angers (30 mars 1439), fut créé cardinal-prêtre des Saints-Silvestre-et-Martin-des-Monts (18 déc. 1439), administrateur de Digne (fin 1439), abbé du Mont-Saint-Michel (13 août 1445), administrateur de Lodève (1450), archevêque de Rouen (30 avr. 1453), évêque de Porto et Sainte-Rufine (1453), administrateur de Saint-Jean de-Maurienne (1458), évêque d'Ostie et Velletri (1461), abbé de Saint-Ouen à Rouen (1462), enfin abbé de Montebourg (1466). Nicolas V l'envoya en 1451 comme légat à Charles VII pour négocier la paix avec l'Angleterre, mission qui échoua. Le cardinal d'Estouteville entreprit alors la revision du procès de Jeanne d'Arc, s'adjoignit l'inquisiteur général de France, Jean Bréhal, et présida dans une seconde enquête à Rouen au début de 1452. Rappelé à Paris, il y réforma les statuts de l'université (juin 1452) (V. Université), passa à Bourges pour y traiter d'autres affaires, à Orléans où il autorisa, par l'octroi d'indulgences, la célébration annuelle de la fête de la Délivrance; obtint enfin, par sa médiation, la réconciliation du roi avec le duc de Savoie. Fort riche, d'Estouteville a fait construire à ses frais les deux tours de la cathédrale de Rouen, le chœur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, le palais des archevêques de Rouen, la maison archiépiscopale de Pontoise; il a commencé le château de Gaillon et décoré ou fondé des églises à Rome. Son cœur fut apporté à Rouen en avril 1484 et déposé dans la cathédrale sous un sépulcre de marbre blanc. Il laissa plusieurs enfants naturels dont l'un, Tuttevilla, se signala à la cour de Milan (V. E. Müntz, *les Arts à la cour des papes*, t. III), et dont les descendants subsistaient encore, du temps du P. Anselme, avec honneur et dignité dans le royaume de Naples.

Bibl. : Barbier de Montault, *le Cardinal d'Estouteville, bienfaiteur des églises de France*; Angers, s. d., in-8. — Jullien, *Eloge de Guillaume d'Estouteville*; Paris, 1788, in-8. — Roux de Laborie, *Eloge de Guillaume d'Estouteville*; Paris, 1788, in-8. — Célestin Port, *Dict. biographique de Maine-et-Loire*, t. II.

ESTOUTEVILLE (Jean d'), baron de *Bricquebec* (V. ce nom).

ESTOUTEVILLE (Colbert, comte de Creuilly, duc d'), écrivain français (V. Colbert).

ESTOUY. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de de Pithiviers; 538 hab.

ESTRABLIN. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. (S.) de Vienne; 1,277 hab.

ESTRADA (La). Com. d'Espagne, prov. de Pontevedra (Galice), formée de cinquante et un hameaux, avec un territoire étendu, arrosé par les affluents de l'Ulla et qui convient surtout à l'élevage des bestiaux et à la culture des arbres fruitiers ; 23,528 hab. Il y a quelques fabriques de grossières étoffes de laine. Cette commune a changé mainte fois de nom ; le centre en a été d'abord au hameau de Tabeiros, puis de La Picá, ensuite de Cereijo, enfin en 1840 de La Estrada qui est en même temps le chef-lieu d'un district composé de trois communes. E. Cat.

ESTRADA (Bartholomeu Ruiz de), pilote de Pizarre. On le trouve dès 1514 établi au Nouveau-Monde, à Santa Maria de la Antigua, et l'on suppose qu'en cette année il accompagna Pedro Arias de Avila qui découvrit le fleuve Pérou. Quoi qu'il en soit, ce fut lui qui y conduisit pour la première fois les conquérants Almagro et Pizarre. Oviedo nous parle de lui dans sa grande histoire, comme d'un pilote très habile. E. Cat.

ESTRADA (Diego, duc de) (V. Duque de Estrada).

ESTRADA (Les frères), peintres espagnols, originaires de Badajoz. *Juan*, l'aîné, est né en 1717, *Ignacio* en 1724; le premier fut initié à son art par leur père, un peintre assez médiocre, puis il alla se perfectionner à Madrid dans l'atelier de Pablo Pernicharo. A son retour, il devint le maître de son frère cadet, de beaucoup le mieux doué. Ils travaillèrent constamment ensemble : Ignacio inventait et composait, Juan se réservait l'exécution. Presque tout ce qu'ils ont produit a été peint pour les églises et les couvents de Badajoz. Il existe encore, dans l'église de la Soledad, deux de leurs compositions : une *Vierge du Carmel, avec saint Dominique et saint François*, et une *Vierge del Pilar adorée par de nombreux fidèles;* à la cathédrale se trouve aussi un portrait de l'évêque *Minaya*, qui fut leur protecteur ; on cite encore parmi leurs meilleurs

ouvrages, un *Martyre de saint Jean Népomucène*, un *Ecce homo* et une *Vierge des douleurs*, dans l'église de Santa Maria. Ignacio, qui fit un peu de sculpture, mourut le premier à Badajoz en 1790, après avoir été admis comme membre par les Académies de Séville et de Madrid. La mort de Juan suivit celle de son frère à deux ans de distance.

ESTRADA (José-Maria), peintre espagnol contemporain, né à Valence et élève des cours de l'Académie de San Fernando. En 1860, il a exposé à Madrid : *Diane contemplant Endymion endormi*, un groupe de *Jeunes Femmes* et un portrait; en 1862, un *Peintre lacérant sa toile* et diverses représentations de nature morte. Le musée national du Fomento a acquis en 1864 deux peintures de l'artiste appartenant à ce dernier genre où il excelle. Il a cependant peint d'assez remarquables portraits, notamment celui de M. de Villalobos. P. L.

BIBL. : OSSORIO Y BERNARD, *Galeria biográfica de artistas españoles;* Madrid, 1883-84, 2e édit.

ESTRADE (Archit.). Plancher provisoire ou non, construit en menuiserie, de plain-pied ou à gradins, et élevé sur une place publique ou au-dessus du sol d'une salle de réunion, telle que salle d'apparat, salle de conférences ou salle de classe, afin de fournir à quelques personnages principaux une place d'honneur d'où ils dominent l'assistance et sont facilement vus d'elle, ou afin de permettre à des spectateurs, placés sur une estrade à gradins, de ne pas s'empêcher mutuellement de voir un orateur ou un professeur et afin aussi de permettre à ce dernier de bien voir les assistants. Dans la salle du trône d'un palais ou dans le grand salon d'une ambassade, l'estrade proprement dite, formant une surface de plain-pied et de peu d'étendue, est souvent décorée des attributs de la souveraineté, et il en est de même pour les estrades élevées provisoirement à l'occasion de fêtes publiques ; mais, dans les écoles maternelles, par exemple, une estrade à gradins, très simple d'aspect, réunit tous les enfants pour suivre la leçon de la maîtresse. Dans les chambres à coucher, pendant les deux derniers siècles, les lits étaient souvent placés sur une estrade peu élevée avec une ruelle de chaque côté, et une balustrade de bois séparait cette estrade du reste de la pièce. Charles LUCAS.

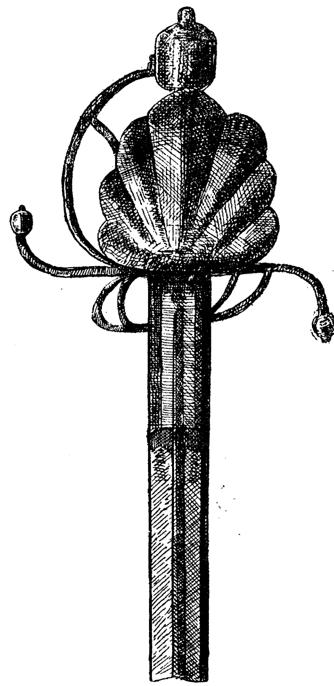
ESTRADE (Batteur d') (V. BATTEUR).

ESTRADES (Godefroy, comte d'), maréchal de France et diplomate, né à Agen en 1607, mort le 26 févr. 1686. D'abord page de Louis XIII, il alla faire ses premières armes en Hollande, et remplit les fonctions d'agent auprès du prince Maurice. Il servit ensuite dans l'armée française, sous les ordres du cardinal de La Valette; il était colonel d'un régiment d'infanterie et lieutenant des gendarmes de Mazarin lorsqu'il devint maréchal de camp (1647), une année après son ambassade en Hollande. En 1649, il obtint le commandement de Dunkerque, de Bergues, de Mardick, et de leurs dépendances; en 1650, il fut fait lieutenant général; en 1653, maire perpétuel de Bordeaux; en 1654, chevalier des ordres du roi. Ambassadeur extraordinaire en Angleterre (1661), insulté par le baron de Watteville, ambassadeur d'Espagne, il se conduisit avec une énergie telle que le roi d'Espagne désavoua Watteville. Ce fut entre ses mains qu'eut lieu la rétrocession de Dunkerque à la France, moyennant 10 millions, et ce traité lui fit le plus grand honneur. Il séjourna comme ambassadeur extraordinaire en Hollande jusqu'en 1668. Puis, ayant suivi Louis XIV dans l'expédition contre les Hollandais, il reçut en 1675 le bâton de maréchal en récompense de ses services à Wesel, à Maestricht et à Liège. Il termina glorieusement sa carrière diplomatique en dirigeant les négociations qui aboutirent à la paix de Nimègue. Peu de temps avant sa mort, le comte d'Estrades fut nommé gouverneur du duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et régent. Les pièces diplomatiques de ses négociations et sa correspondance avec le gouvernement français ont été publiées, en dernier lieu, par Prosper Marchand, sous ce titre : *Lettres et négociations de MM. le maréchal d'Estrades, Colbert, marquis de Croissy, et le comte d'Avaux, ambassadeurs plénipotentiaires du roi de France à la paix de Nimègue, et les réponses et instructions du roi et de M. de Pomponne* (Londres [La Haye], 1743, 9 vol. in-12).

ESTRADIOTS ou **STRADIOTS** (on trouve aussi *stradiotes*, du grec στρατιῶται, soldats). On désignait sous ce nom, au XVe siècle, des mercenaires grecs ou albanais, commandés par des chefs de leur pays et qui servaient la république de Venise. Ils formaient une sorte de cavalerie légère armée du cimeterre oriental ou d'une large épée et d'une masse, et on les employait d'ordinaire comme éclaireurs. Quelquefois aussi ils chargeaient, et avec succès, la lourde gendarmerie féodale du temps. Plus rarement, ils servaient à pied, maniant avec une grande dextérité un épieu à deux pointes dont ils usaient soit comme d'une arme d'escrime, soit comme d'une arme de jet. Charles VIII, qui les trouva et qui eut à les combattre en Italie, voulut avoir lui aussi des *estradiots*, et il y en eut dans les armées françaises jusque vers la fin du XVIe siècle.

ESTRAGON (Bot.). Nom vulgaire de l'*Artemisia dracunculus* L., plante de la famille des Composées, originaire des bords de la mer Caspienne et des régions montagneuses de l'Europe orientale. C'est une herbe vivace, dont les tiges grêles et rameuses portent des feuilles alternes, linéaires-lancéolées, entières, et de petits capitules globuleux, à fleurs jaunâtres. — L'Estragon est cultivé dans les jardins potagers. Toutes ses parties ont une saveur âcre et piquante et une odeur aromatique agréable. Ses feuilles fraîches et ses jeunes pousses sont employées communément pour assaisonner les salades et pour aromatiser le vinaigre. On leur attribue des propriétés stomachiques, apéritives, emménagogues et antiscorbutiques. Ed. LEF.

ESTRAMAÇON (Archéol.). Epée à lame large, à un ou deux tranchants, de longueur moyenne, en usage parmi les cavaliers au XVIIe siècle et qui est l'origine de la latte, avec l'épée wallone, dont il ne diffère guère que par la monture. La figure ci-jointe représente la garde d'un estramaçon allemand de la première moitié du XVIIe siècle; elle se compose d'une large coquille repoussée en côtes radiées et se relevant de la garde vers le pommeau pour envelopper la main comme dans un berceau. La défense de la main est encore assurée par un arc de jointure partant de la garde pour se souder au pommeau; les quillons chevauchés sont terminés par des olives; les pas d'âne (V. ÉPÉE) devenus inutiles se relèvent ainsi que l'anneau de côté pour rejoindre l'anneau de pouce habituel aux armes allemandes et qu'on ne voit pas ici. La lame large et plate débute par un talon renforcé; une gouttière occupe le milieu et donne de l'élasticité. Ces armes furent d'un excellent emploi dans la cavalerie et fournirent, notamment en



Estramaçon.

Allemagne et en Angleterre, les modèles de sabres en usage jusqu'au commencement du siècle. Il serait à souhaiter que nos sabres de cavalerie fussent construits d'après les mêmes principes. Maurice MAINDRON.

ESTRAMIAC. Com. du dép. du Gers, arr. de Lectoure, cant. de Saint-Clar; 324 hab.

ESTRANGHELO. Nom sous lequel est ordinairement désignée une variété de l'écriture syriaque employée depuis le IIIe siècle dans les manuscrits, parfois aussi dans les inscriptions, et qui est devenue par la suite l'écriture particulière aux nestoriens; elle s'est perpétuée et demeure encore en usage de nos jours chez les Syriens des environs du lac Urmiah. Répandue par les missions nestoriennes dans l'Asie centrale, elle y a donné naissance à une nouvelle famille d'alphabets, ceux des Ouïgours, des Mongols, des Kalmouks et des Mandchous; elle s'est même propagée jusque dans l'Inde et a eu une part d'influence dans la formation du Karchouni, écriture de certains groupes de chrétiens de la côte de Malabar (V. SYRIAQUE).

ESTREBAY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny; 247 hab.

ESTRÉBŒUF. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Saint-Valery-sur-Somme; 280 hab.

ESTRÉCHURE (L'). Com. du dép. du Gard, arr. du Vigan, cant. de Saint-André-de-Valborgne; 567 hab.

ESTRÉE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. d'Etaples; 194 hab.

ESTRÉE-BLANCHE. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes; 564 hab.

ESTRÉE-CAUCHY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Houdain; 386 hab.

ESTRÉELLES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. d'Etaples; 214 hab.

ESTRÉES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. du Catelet; 1,038 hab.

ESTRÉES. Com. du dép. du Nord, arr. de Douai, cant. d'Arleux; 1,006 hab.

ESTRÉES. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Boves; 225 hab.

ESTRÉES-DÉNIÉCOURT. Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Chaulnes; 500 hab.

ESTRÉES-EN-CHAUSSÉE. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Péronne; 86 hab.

ESTRÉES-LA-CAMPAGNE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Bretteville-sur-Laize; 246 hab.

ESTRÉES-LÈS-CRÉCY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Crécy-en-Ponthieu; 710 hab.

ESTRÉES-SAINT-DENIS. Chef-lieu de canton du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne; 1,496 hab. Stat. du chem. de fer du Nord. On a trouvé de très nombreuses antiquités dans ce bourg, qui prouvent son origine gallo-romaine. Il est, d'ailleurs, situé sur une ancienne chaussée de cette époque qui lui a donné son nom (*Strata*). La nef de l'église est en grande partie du XIe siècle; le chœur gothique. Corderies, tuileries, sucrerie; commerce de bestiaux. C. ST-A.

ESTRÉES (Maison d'), originaire du Boulonnais. La généalogie suivie remonte à 1437. Cette maison a produit: *Jean*, vicomte de Soissons, seigneur de Cœuvres, premier baron et sénéchal de Boulonnais, né en 1486, mort en 1571, maître et capitaine général de l'artillerie en 1550, dont Brantôme vante le courage et qui réforma l'artillerie. Son fils *Antoine*, maître de l'artillerie en 1596, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur de l'Ile-de-France, célèbre surtout parce qu'il fut le père de Gabrielle d'Estrées (V. ci-dessous); il était marié à Françoise Babou de La Bourdaisière, une des sept sœurs belles et spirituelles qu'on appelait les « Sept Péchés mortels »; son fils, *François-Annibal* (1573-5 mai 1670), marquis de Cœuvres, ambassadeur à Turin et à Mantoue (1614), à Rome (1621), en Suisse (1626), maréchal de France en 1626 à la suite de sa belle défense de Mantoue; il prit Trèves en 1632; ambassadeur à Rome en 1636, il décida l'élection de Grégoire XV; il fit fonction de connétable au sacre de Louis XIV (1654). Il avait été fait chevalier du Saint-Esprit en 1632 et avait reçu un brevet de duc en 1648; il fut fait pair en 1661; il avait exercé sur le gouvernement une grande influence pendant la Fronde. Il a laissé des *Mémoires de la Régence* (1610-1617), publiés à Paris en 1666 et réimprimés dans les grandes collections de mémoires. — Son fils, *François-Annibal II*, né en 1623, mort le 30 janv. 1687, marquis de Cœuvres, puis duc d'Estrées, gouverneur de l'Ile-de-France, lieutenant général en 1667, fut nommé ambassadeur à Rome en 1672; il y demeura jusqu'à sa mort et eut à traiter les questions les plus délicates (déclaration de 1682, affaire de la Régale, question des franchises); il se ruina par le faste qu'il déploya pendant son ambassade. — Son fils, *François-Annibal III*, comte de Nanteuil, marquis de Cœuvres, puis duc d'Estrées, né le 30 déc. 1648, mort le 11 sept. 1698, chevalier du Saint-Esprit en 1688, refusa l'ambassade de Rome qu'on lui offrait à la mort de son père.— Son fils, *Louis-Armand,* duc d'Estrées, né le 3 sept. 1682, mourut le 16 juil. 1723 sans postérité. — *Jean*, fils du second duc, fut évêque-duc de Laon en avr. 1681.— *César*, troisième fils du premier duc, cardinal d'Estrées, né le 12 févr. 1628, mort le 18 déc. 1714, fut évêque-duc de Laon dès 1653; sa beauté n'était pas moins célèbre que son esprit et ses talents diplomatiques. Il fut nommé membre de l'Académie française en 1657, sans qu'il ait jamais rien écrit. Il négocia avec le nonce, lors des querelles du jansénisme, la *paix de l'Eglise* ou *paix de Clément IX*; il s'occupa ensuite de marier Mlle d'Aumale et Mlle de Nemours, l'une au roi de Portugal, l'autre au duc de Savoie; chargé d'une mission spéciale à Rome en 1671, il en rapporta le chapeau de cardinal, obtenu sur la nomination du Portugal; il fut « protecteur » de cette couronne à la cour de Rome. Il fut envoyé en 1678 à Munich, pour traiter le mariage du dauphin. Il prit part aussi à plusieurs conclaves; à partir de 1682, il résida le plus souvent à Rome, chargé de traiter, d'accord avec son frère, les affaires du roi; il se montra l'un des plus hardis défenseurs des prérogatives royales. Louis XIV le chargea en 1702 d'aller voir à Milan Philippe V qu'il accompagna en Espagne; il avait été jusque-là l'ami intime de la princesse des Ursins; il se brouilla avec elle pendant son séjour en Espagne et soutint contre elle, la reine et les grands, une lutte qui soumit Philippe V aux scènes les plus violentes; Louis XIV avait exhorté son petit-fils à se soumettre aveuglément au cardinal en qui il voyait l'homme le plus capable qu'il eût dans son royaume! D'Estrées prétendit gouverner absolument et lire toute la correspondance de Philippe V; il fut rappelé en 1703. Ayant renoncé à l'évêché de Laon en 1681, il avait reçu le titre d'évêque d'Albanie; il fut aussi camerlingue du sacré collège et abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il fut fait commandeur des ordres en 1688. — *Jean*, comte d'Estrées, frère du second duc et du cardinal, né le 3 nov. 1624, mort le 19 mars 1707; il servit avec beaucoup de distinction dans l'armée de Flandre (1644-59), et fut nommé lieutenant général en 1655; Colbert, désireux de donner de l'éclat au corps des officiers de marine en y appelant des gentilshommes de grandes familles, y fit entrer le comte d'Estrées en 1668; il fut embarqué d'abord sur un des vaisseaux de l'escadre qui alla à Lisbonne en 1668 porter des présents à la reine de Portugal; naturellement, il n'avait aucune des qualités pratiques de l'officier de marine et il ne paraît pas qu'il se soit beaucoup mis en peine de les acquérir; mais il arriva souvent à cette époque que des officiers de l'armée fussent introduits dans la marine sans qu'on leur demandât autre chose que de montrer leurs qualités guerrières dans les combats navals, de suivre les conseils des marins expérimentés pour tout ce qui concernait les détails du métier nautique; malheureusement, d'Estrées, sur ce dernier point, n'était pas très docile; il repoussait volontiers les avis des

experts manœuvriers tels que Du Quesne et faisait fi des qualités des plus habiles marins. En revanche, il se distingua par les mêmes qualités qui l'avaient fait remarquer dans l'armée de terre et finit par acquérir une certaine habileté dans les combats navals, suppléant à ce qui lui manquait du côté de l'instruction technique. Investi dès le mois de nov. 1619 de la *dignité* de vice-amiral de Ponant, qui n'avait rien de commun avec les *grades*, il conduisit avec succès une campagne contre les Barbaresques (1670) ; il dirigea les opérations navales pendant la guerre de Hollande, s'empara de Cayenne (1676) et commanda l'expédition de Tabago (1677). Il reçut en 1686 le titre tout honorifique de vice-roi d'Amérique. Il avait été fait maréchal de France le 24 mars 1681 et chevalier des ordres du roi en 1688. Les affaires de Cayenne et de Tabago lui furent très glorieuses, mais on l'accusa d'avoir, par ignorance, fait échouer ses vaisseaux sur les rochers d'Aves (1678). Il céda sa charge de vice-amiral à son fils *Victor-Marie*, comte d'Estrées, marquis de Cœuvres, grand d'Espagne en 1703, duc d'Estrées en 1723 après la mort de son petit-neveu, maréchal de France, qui a son article au mot Cœuvres.

Jean, dit l'abbé d'Estrées, fils du précédent, né en 1666, mort le 3 mars 1718, fut nommé ambassadeur en Portugal en févr. 1692 et resta à Lisbonne jusqu'en juil. 1697 ; il fit de sa résidence surtout un poste d'observation des affaires d'Espagne ; en 1702, il suivit son oncle le cardinal à Madrid ; il le remplaça en août 1703 et poursuivit la lutte commencée par le cardinal contre la princesse des Ursins ; il réussit à la faire éloigner, mais il y perdit lui-même la faveur de Philippe V et dut presque aussitôt rentrer en France (1704). Il fut pourvu de l'abbaye de Saint-Claude et nommé chevalier du Saint-Esprit en janv. 1705 ; c'est le premier exemple d'un ecclésiastique revêtu des ordres du roi sans être évêque. En 1711, il fut nommé, sans titres littéraires, membre de l'Académie française. Sa correspondance diplomatique est particulièrement intéressante. Il fut nommé archevêque de Cambrai en 1716, mais mourut avant d'être sacré.

Louis-Charles-César Le Tellier, connu sous le nom de chevalier de Louvois, puis de marquis de Courtanvaux et de comte d'Estrées, plus tard duc d'Estrées, né le 2 juil. 1695, mort à Paris le 2 janv. 1771. Il était fils du marquis de Courtanvaux, fils aîné de Louvois, et de Marie-Catherine d'Estrées, sœur du maréchal Victor-Marie et de l'abbé d'Estrées. Il servit contre l'Espagne sous les ordres du maréchal de Berwick en 1719, et fut nommé maréchal de camp en 1735 ; il releva le nom de d'Estrées à la mort de son oncle (1737) décédé sans postérité, fit avec distinction la campagne de Bohême (1742) et fut nommé lieutenant général (1744). Il se fit remarquer encore à Fontenoy ; il fut quelques mois ministre à Vienne (1756) après l'alliance franco-autrichienne, et, au commencement de la guerre de Sept ans, fut chargé de commander l'armée française qui opérait dans le Hanovre et nommé maréchal (24 févr. 1757). Il battit à Hastenbeck le duc de Cumberland et fit la conquête du Hanovre ; il tomba néanmoins en disgrâce et fut rappelé. Il fut nommé ministre d'Etat en 1758 ; donné comme conseiller au maréchal de Soubise, il ne put empêcher ses fautes ; il obtint un brevet de duc en 1763 ; il était chevalier des ordres et gouverneur des Trois-Evêchés. Il avait failli épouser en 1722 la fille de Stanislas Leckzinski, qui fut mariée peu de temps après à Louis XV. Le maréchal ne laissa d'enfants d'aucun de ses deux mariages avec Mlle de La Suze et avec Mlle de Puysieux. L. Delavaud.

Bibl. : Le P. Anselme, t. IV. — Saint-Simon, *Ecrits inédits*, t. VI. — Jal, *Dictionnaire critique*, v° *Estrées*. — Sur le premier maréchal, on peut consulter : Chéruel, *Notes sur les mémoires inédits du maréchal d'Estrées* (1873) et les *Historiettes* de Tallemant. — Sur le second duc et le cardinal, le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France à Rome*, publiées par M. Hanotaux ; Gérin, *Recherches sur l'assemblée du clergé de France de 1682*, 1869, et les nombreux mémoires que le même auteur a publiés dans la *Revue des questions historiques* sur cette période ; Michaud, *Louis XIV et Innocent XI* ; Th. Loyson, *l'Assemblée de 1682*, 1870 ; Pomponne, *Mémoires*, etc. — Sur le cardinal et l'abbé, A. Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, 1889, t. I, ch. iv. — Sur l'abbé, le *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Portugal*, publiées par le vicomte de Caix de Saint-Aymour. — Sur les deux vice-amiraux, Jal, *Du Quesne* ; Sirtema de Grovestins, *Histoire des guerres et des rivalités maritimes* ; Brun, *le Port de Toulon*. — Sur le dernier maréchal, C. Rousset, *le Comte de Gisors*.

ESTRÉES (Gabrielle d'), née en 1573, morte en 1599. C'était la quatrième des sept filles du marquis Antoine d'Estrées et de Françoise Babou de La Bourdaisière. Sa mère était d'une famille où la galanterie était héréditaire ; elle-même, ayant déjà de beaucoup dépassé la quarantaine, avait un beau jour quitté mari et enfants pour vivre en concubinage avec le marquis d'Allègre, gouverneur d'Issoire. — Il y avait quelques mois qu'Antoine d'Estrées avait été fait prisonnier dans La Fère par les ligueurs, quand Henri IV, au commencement de nov. 1590, vint camper aux environs du château de Cœuvres, en Picardie, sa résidence habituelle. Ce fut donc à ses filles, Diane et Gabrielle, qu'incomba la tâche de recevoir leur souverain. La beauté, la grâce, la simplicité de celle-ci agirent de prime saut sur le cœur sensible, et d'ailleurs libre pour le quart d'heure, du Béarnais qui, arrivé galant, repartit amoureux fou. Sa flamme eut du reste le mérite de résister à l'absence, car c'est à peine, en vingt et un mois, s'il vit — ou plutôt entrevit — Gabrielle deux ou trois fois. Au mois d'août 1591, la tante de la jeune fille, Mme de Sourdis, qui avait découvert la passion de Henri IV et qui désirait pour son mari le gouvernement de Chartres, alors assiégé par l'armée royale, l'amena au camp. Vrai ou faux, le bruit courut aussitôt qu'elle était la maîtresse du roi.

Entre temps, le marquis d'Estrées avait recouvré sa liberté. Cet homme, dont on a fait un père complaisant, intervint au contraire énergiquement pour étouffer dans l'œuf le scandale. Rentrée à Cœuvres, Gabrielle reçut de lui l'ordre de se préparer à épouser Nicolas d'Amerval, seigneur de Liencourt. De complexion douce, elle obéit sans résistance et, quoique son seigneur et maître ne fût rien moins que séduisant, elle se serait sans doute résignée au fait accompli, comme tant d'autres victimes des mariages dits de convenance, sans une regrettable mésaventure arrivée antérieurement au pauvre mari : il était resté privé d'une partie de ses facultés à la suite d'une chute de cheval. Pour le coup, Gabrielle céda au penchant sincère qui l'entraînait vers le roi. Au mois de déc. 1592, elle le rejoignit et ne le quitta plus. Le 7 juin 1593, elle donnait le jour à un fils. Peu après, à l'instigation de Henri IV, peu soucieux de voir un jour des doutes s'élever sur sa paternité, elle soutint devant les tribunaux ecclésiastiques une action en nullité de mariage fondée sur l'incapacité conjugale de M. de Liencourt. Témoins entendus et pièces produites, la demande fut reconnue fondée, et l'enfant, qui était la cause innocente de ces pénibles débats, fut bien et dûment autorisé à porter les armes de France brisées de la barre de bâtardise. Né du caprice, l'attachement du roi pour sa maîtresse s'était vite changé en amour véritable. De 1594 à 1599, les années pour elle comptent par les marques de faveur accumulées sur sa tête, dons de domaines splendides ou octrois de titres de cour, destinés dans la pensée de son amant couronné à la rapprocher par degrés du trône, où il s'était juré de la faire asseoir à ses côtés, dès que le saint-siège aurait consenti à l'annulation de son mariage avec Marguerite de Valois. Ce fut sur ces entrefaites qu'elle fut inopinément atteinte, pendant la semaine sainte, de convulsions violentes qui, en quelques heures, terminèrent son existence. Les progrès du mal avaient été si rapides que le roi ne put être appelé à temps au chevet de la mourante. On a cru longtemps que cette fin étrange était le résultat du poison. Encore une légende dont il faut faire son deuil ! Enceinte alors de sept mois, elle mourut simplement d'une attaque d'éclampsie. Léon Marlet.

Bibl. : Loiseleur, *Questions historiques*. — Du même *Problèmes historiques du* xviie *siècle*. — Desclozeaux, *Gabrielle d'Estrées*.

ESTRÉES (Jacques d') (V. DESTRÉE [L'abbé Jacques]).

ESTREICHER (Louis de Gonzague), naturaliste polonais, né à Cracovie en 1786, mort en 1852. Son père, originaire de la Moravie, avait été peintre du roi Stanislas et professeur de dessin à Cracovie : il avait recueilli une importante collection de lépidoptères. Après avoir fait des études scientifiques, Louis de Gonzague enseigna l'art vétérinaire, l'histoire naturelle, à l'université de Cracovie ; il fut directeur du musée et du jardin botanique, devint recteur de l'université, président de la société des sciences et sénateur. Il avait réuni des collections immenses d'insectes, de minéraux et de plantes. Après sa mort elles furent achetées par le gouvernement du royaume de Pologne. Il a écrit, en polonais, un certain nombre d'ouvrages relatifs aux collections et aux musées de Cracovie. On en trouve la liste dans l'ouvrage de son fils, Karol Estreicher (*Bibliographie polonaise du* XIXe *siècle*).

ESTREICHER (Karol), bibliographe et littérateur polonais, fils du précédent, né à Cracovie le 22 nov. 1827. Après avoir fait son droit, il entra dans la magistrature, mais dès 1862 il fut appelé à la chaire de bibliographie à l'université de Varsovie qui venait d'être créée. En 1867, il présenta, pour son doctorat, une intéressante thèse sur les premiers imprimeurs de Cracovie, et l'année suivante il alla occuper dans cette ville le poste de directeur de la bibliothèque universitaire, dite des Jagellons. Dès lors, tout en publiant des études littéraires sur des écrivains polonais de ce siècle, il s'adonna à la bibliographie nationale, et publia une magistrale bibliographie de la littérature polonaise au XIXe siècle, à la fois alphabétique et méthodique (*Bibliografia polska ;* Cracovie, 1870-1882, 7 vol. in-8), et, dans l'intervalle, celle comprenant les XVe et XVIe siècles (Cracovie, 1875) ; enfin un répertoire chronologique de tous les imprimés polonais depuis 1455 à 1799 (Cracovie, 1882-89, 2 vol.). On lui doit encore une *Description de la bibliothèque des Jagellons* (Cracovie, 1882). G. P-I.

ESTRELLA. Fleuve de Costa Rica (V. SIXAULA).

ESTRELLA (Serra da) (Chaîne de l'Etoile). Cette chaîne est la plus élevée du Portugal ; elle se trouve située au centre du royaume, à distance égale de l'Espagne et de la mer, au N.-E. de Coïmbre ; ses eaux vont rejoindre le Mondego du côté de Coïmbre, le Tage par le Zezere et le Douro par le Côa. Un plateau peu élevé la rattache à la sierra de las Mesas et par là à la sierra de Gata, qui court entre Tage et Douro. Les principaux pics de la serra da Estrella sont peu abordables, et leur hauteur n'est pas déterminée très exactement : le Cantaro Delgado ou Malhão de Serra mesure environ 2,000 m., c'est le point culminant ; citons encore le Cantaro Gordo. Près du premier de ces pics se trouve le lagõa Escura (lac Obscur) qui mesure 2 kil. et demi de tour ; un autre lac situé sur la chaîne, le lagõa Redonda (lac Rond) donne naissance à l'Alva, affluent du Mondego. De ce côté, la chaîne s'élève en pente douce d'un accès facile ; au contraire, au S. du côté de la vallée du Zezere, la serra est très escarpée. De très jolis lacs, sortes d'aiguières, se creusent à différents endroits de la chaîne.

Les pentes supérieures de la serra sont couvertes de neige pendant quatre mois d'hiver ; l'Estrella cesse aux derniers promontoires du Lousão. Elle renferme quelques mines d'argent, d'étain, etc., peu exploitées. Les loups sont encore assez nombreux dans la montagne. Ph. B.

ESTRELLA. Ville du Brésil, Etat de Rio de Janeiro, sur l'Inhomirim, à 8 kil. de la baie de Rio. C'était jadis le débouché de la prov. de Minas Geraes. On appelle *serra da Estrella* ou de *Petropolis* les montagnes des environs, qui dominent la baie de Rio de Janeiro et font partie de la chaîne des Orgues ou serra dos *Orgãos* (V. ce mot).

ESTRÉMADURE (en espagnol *Extremadura*). Ancienne prov. d'Espagne, qui était bornée au N. par le royaume de Léon, à l'O. par le Portugal, au S. par l'Andalousie, à l'E. par la Nouvelle-Castille, et qui est représentée dans la nomenclature géographique actuelle par les deux provinces de *Badajoz* et *Cacerés*. Suivant l'opinion commune, ce nom viendrait de *estrema ora* « extrême frontière », parce que ce territoire marquait la limite des pays conquis au XIIIe siècle par Alphonse IX de Léon ; suivant d'autres, il aurait compris à l'origine la plus grande portion des Castilles et aurait atteint au N. le *Douro* et dû à cette circonstance l'appellation Estrémadure ; elle aurait été conservée à la province alors même que celle-ci, très réduite, ne touchait plus le Douro. Au moyen âge et jusqu'au XVIIIe siècle, on distingua la *haute Estrémadure* au N. et la *basse Estrémadure* au S ; en 1785, on enleva à la province d'Estrémadure une notable portion de territoire au N.-E. (*Talavera de la Réina*) et on la divisa en huit districts ; en 1799, ses limites furent encore un peu modifiées, ainsi qu'en 1810 et en 1822. La réforme de 1833 la divisa en deux provinces, Badajoz et Cacerés, qui correspondent à peu près à la basse et haute Estrémadure d'autrefois.

L'Estrémadure, telle qu'elle était en 1833, avait une superficie de 43,000 kil. q. environ. Son climat, continental, est extrême et sec ; on y remarque assez souvent l'été 40 à 45° à l'ombre, et la quantité de pluie qui tombe annuellement ne dépasse pas 32 à 33 centim. Le pays est essentiellement constitué par deux vallées : 1° au N. la *vallée du Tage*, que dominent au N. la *sierra de Gata*, les collines de *Las Batuecas* et la *sierra de Gredos* (2,502 m. à la Plaza de Almanzor), et au S., la séparant de celle du Guadiana, la *sierra de Guadalupe*, la *sierra de Montánchez* et la *sierra de San Pedro* ; 2° au S. la *vallée du Guadiana*, enveloppée au N. par les montagnes que nous venons de nommer, au S. par les contreforts de la *sierra Morena* qui la séparent de la vallée du Guadalquivir. L'ensemble de l'Estrémadure est composé de roches primitives, granits, gneiss, etc., au milieu desquelles sont parsemés çà et là quelques dépôts modernes. Il est assez peu fertile, mal arrosé et comprend un très grand nombre de cantons déserts ou *despoblados* et de *dehesas* ou terrains de vague pâture. On croit qu'il était jadis beaucoup plus peuplé et plus boisé ; mais les ravages des troupeaux transhumants ont fait disparaître les forêts et détérioré le régime des eaux, et le fort courant d'émigration vers l'Amérique aux XVIe et XVIIe siècles a fait le vide parmi les habitants. Aussi la population n'est-elle que de 780,000 âmes, soit un peu plus de 18 hab. par k. q., ce qui est une densité très faible. Le régime de la grande propriété nuit aussi aux progrès de l'agriculture. Parmi les localités importantes ou célèbres de l'Estrémadure, citons, outre les chefs-lieux des deux provinces : *Olivenza*, *Medellin*, *Mérida*, *Albuquerque*, *Truxillo*, *Alcántara*, *Cória*, *Plasencia*, *Yuste*, etc. E. CAT.

ESTRÉMADURE (en portugais *Extremadura*). Ancienne province de Portugal, dont le chef-lieu était Lisbonne. Elle est divisée actuellement en trois districts : Leiria, Lisbonne et Santarem, et se subdivise en 95 conceltos et 471 paroisses. Elle est bornée à l'E. et au S. par la province d'Alemtejo, au N. par la province de Beira et à l'O. par l'océan Atlantique. Elle mesure environ 210 kil. de longueur sur 130 de largeur moyenne. Sa superficie est de 17,957 kil. q., sur lesquels se répartit (1878) une population de 911,922 hab. L'Estrémadure est divisée en deux parties à peu près égales par le fleuve le Tage qui coule vers le S.-O. ; la partie S. de la province est coupée par le Sado qui vient de l'Alemtejo et se jette dans la lagune de Setubal. Au N. coulent le Zezere qui se jette dans le Tage ; le Nabão, affluent du Zezere, et le Liz, fleuve côtier. La province est en grande partie montagneuse. Au N. du Tage, on trouve des contreforts de la serra da Estrella avec ses pics escarpés qui se prolongent de différents côtés dans la campagne. A l'O. de l'embouchure du Tage se dressent les collines montagneuses hautes de 488 m., où se dresse le romantique et curieux château de Cintra ; cette petite chaîne très boisée, pleine de sources et de fleuves, aboutit au cap de Roca, la pointe O. de l'Europe. Au S. du Tage, on trouve quelques falaises et les hauteurs de la

serra da Arrabida (500 m. environ) qui se terminent dans la mer par le cap Espichel, et sont entourées de plaines plates. Le climat du pays est très agréable, mais est rendu moins attrayant par des tremblements de terre assez fréquents, comme dans le reste du Portugal. L'Estrémadure, à l'exception de Lisbonne et de la vaste plaine située sur la rive droite du Tage, la Riba Tejo, est peu peuplée, et la moitié seulement contient des habitations. Ses grandes richesses naturelles sont peu utilisées ; on y trouve cependant des carrières de marbre exploitées et des salines à Rio Major, au N. de Santarem, ainsi que dans les environs de Setubal. Les bois de pins couvrent environ 70,000 hect. (40,000 hect. situés au N. du Tage et 30,000 hect. au S.) ; on peut citer en particulier la forêt située dans le district de Leiria, qui occupe 10,000 hect. Les bois de la serra da Cintra sont d'autant plus remarquables par leur magnificence que la plupart des autres chaînes montagneuses sont chauves. Tandis que la région du Nord, malgré ses montagnes calcaires, possède de vastes et fécondes plaines favorables à la culture, favorisées par les alluvions du Tage et abondamment arrosées, la région du Sud est presque entièrement composée de *charnecas* (landes sablonneuses), sillonnée de vallées peu profondes et mal cultivées ; tout au plus de loin en loin poussent quelques chênes-lièges et s'élèvent de maigres villages. Il faut signaler cependant la péninsule de Setubal, ou serra da Arrabida, qui est très fertile et couverte de vergers délicieux et de jardins d'orangers.

L'Estrémadure produit du blé (Lisbonne et Santarem) ; du maïs dans les districts de Leiria et Santarem ; des vignobles excellents à Bucellas, Carcavellos, Cartaxo, Collares, Figueiras, Lavradio, Setubal, Torres Novas, Torres Vedras ; des oliviers à Alcobaça, Olivaes, Thomar, Santarem. Les oranges sont excellentes, et les environs de Lisbonne couverts d'orangers et de mandariniers. On y trouve encore des chevaux, des ânes, des mulets, des taureaux, des chèvres, des moutons, des cochons. La culture du mûrier et la production de la soie y ont fait de grands progrès. Le centre de l'industrie est à Lisbonne et celui du commerce à Setubal. C'est dans l'Estrémadure que se trouvent les meilleures routes du Portugal et le plus de chemins de fer. Ses habitants passent pour les plus intelligents et ses femmes pour les plus jolies du royaume. Ph. B.

ESTREMOZ. Ville du Portugal méridional, ancienne province d'Alemtejo, district d'Evora, à 50 kil. N.-E. d'Evora. Située à 460 m. d'alt., sur une montagne de la serra de Ossa, elle compte 6,700 hab. environ. On y trouve des carrières de marbres de diverses couleurs, noir, vert et blanc : les colonnes de l'Escurial en sont tirées. La ville d'Estremoz a en Portugal une réputation justifiée par ses jarres de terre, ou *bucaros*, d'une forme élégante et d'une odeur agréable.

ESTRENNES. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Vittel ; 260 hab.

ESTREUX. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (E.) de Valenciennes ; 618 hab.

ESTRIDE, princesse danoise du XIe siècle. Fille de Svein Tjúguskegg et de sa seconde femme Sigride Stórráda, elle fut mariée à Ulf Jarl qui prit part à l'expédition d'Angleterre (1015) avec son beau-frère Knut le Grand, fut nommé par lui commandant à Jomsborg (vers 1022), vice-roi en Danemark et finalemement tué par ses ordres dans l'église de Saint-Lucius à Roskilde (29 sept. 1026). Les grands biens que sa veuve obtint en dédommagement furent donnés à cette église. Estride se remaria (1028) avec le duc de Normandie, Robert le Diable, qui ne tarda pas à la répudier. Svend Estridsen, un des trois fils qu'elle avait eus de son premier mariage, devint roi de Danemark en 1047 et fut la tige d'une dynastie nommée, d'après elle, celle des Estridides dont la branche royale s'éteignit en Danemark avec Valdemar le Restaurateur en 1375 et la branche ducale en Slesvig avec le duc Henri, également en 1375, mais dont les descendants cognatiques ont régné en Suède au moyen âge et de 1751 à 1809 et règnent encore en Danemark, en Russie, en Grèce et dans le grand-duché d'Oldenbourg. B-s.

ESTRILDA (Ornith.). Nom générique des petits Passereaux que l'on appelle en français *Astrilds* (V. ce mot) ou Bengalis.

ESTROP. Rivière de France (V. Dordogne, t. XIV, p. 924).

ESTROPE (Mar.). Morceau de cordage, de *filin* de longueur et de grosseur variable dont les deux extrémités sont réunies par une *épissure* carrée (V. ce mot) et qui entoure les joues d'une poulie. On donne à ce bout une longueur un peu plus grande que celle nécessaire pour envelopper toute la poulie. Dans la partie libre, on encastre une forte bague à gorge en fer appelée *cosse*. On fait, avec de la corde de plus petite dimension, un amarrage solide entre la poulie et cette boucle, de façon à l'immobiliser ; on a alors confectionné une estrope. La poulie est prête à remplir les divers usages auxquels elle est destinée. C'est par cette cosse qu'elle sera fixée aux pitons du pont ou à une vergue.

ESTRUCH y Jordan (Domingo), graveur espagnol, né à Muro (prov. d'Alicante) en 1796, mort à Madrid en juil. 1851. Il fut, à Valence, élève de son oncle, Francisco Jordan, et s'établit ensuite à Barcelone. Il exécuta, au burin et à la pointe sèche, nombre d'estampes non sans mérite, mais il fut surtout un remarquable graveur-topographe, comme en témoigne sa grande *Carte de l'île de Cuba*. — L'un de ses fils, *Alberto*, se fit un nom comme graveur en médailles (on cite celles de *Fr. Martinez de la Rosa* et de *Salustiano de Olozaga*). Il est premier graveur à la Monnaie de Manille. — Un second fils, *Juan*, est premier graveur de la Direction générale d'hydrographie. Il a gravé sur acier, avec talent, plusieurs portraits de célébrités contemporaines. G. P-i.

ESTRUN (V. Etrun).

ESTRUP (Hector-Frederik-Janson), polygraphe danois, né à Randers le 5 janv. 1794, mort à Kongsdal (amt de Holbæk) le 29 déc. 1846. Fils d'un recteur du collège de Randers, cousin et beau-frère de l'historien Laurids Engelstoft, il sut comme celui-ci exposer clairement et avec élégance le résultat d'heureuses recherches. Au retour d'un voyage scientifique en Allemagne, en Italie, en Suisse et en France (1817-1820), il enseigna l'histoire à Copenhague (1820-21), ensuite à l'académie de Soræ (1822) dont il fut directeur de 1830 à 1837. Comme membre du corps enseignant, député aux Etats des îles (1840) et grand propriétaire exploitant, il eut à s'occuper de questions linguistiques, scolaires, politiques, sociales et économiques, non seulement dans ses écrits, mais encore au point de vue pratique : il améliora ses cultures et le sort des journaliers, abolit la corvée, fonda une bibliothèque paroissiale, une école pour les travaux manuels, des subventions pour les pensionnaires du collège Walkendorf, pour les écoliers de Randers, pour les veuves des maîtres à l'académie de Soræ, pour une chaire de droit slesvigois à l'université de Copenhague, pour les étudiants de ce duché. Ses principales publications, moins volumineuses qu'estimables, sont : *Idea hierarchiæ Romanæ, qualis sæculo XIII in Scandinavia præsertim extiterit* (Copenhague, 1817) ; *Remarques sur un voyage en Normandie dans l'automne de 1819* (1821) ; *Relations politiques de la France, du Danemark et de la Suède de 1663 à 1689* (1823) ; *De l'Esclavage au Nord* (1823, trad. en allemand par Falck, 1837) ; *Recherches sur les fragments de Sanchoniathon et la constitution carthaginoise d'après Aristote* (1823) ; *Absalon comme héros, homme d'Etat et évêque* (Soræ, 1826) ; *Manuel d'histoire universelle*, fort bien fait (1826 ; trad. en français par L. A. Rothe ; en suédois par Lindegreen) ; *Mélanges historiques* (1830) ; *De l'Enseignement et de l'éducation à l'académie de Soræ* (1832) ; *De l'Union indissoluble du Slesvig et du Holstein* (1832) ; *Tygestrup (Kongsdal) dans le passé et le présent* (1838) ; *Du Servage en Danemark* (1842) ; *les Majorats danois*

(1845 ; en allemand par Th. Schorn, 1846) et nombre de mémoires intéressants dans des revues, dont quelques-uns ont été reproduits avec la plupart des précédents dans le *Recueil de ses œuvres* en danois (Copenhague, 1851, 3 vol. in-8), précédé d'une notice sur lui (cf. *A la mémoire de H.-F.-J. Estrup*, par Bloch Suhr; Copenhague, 1847, et par un anonyme; Copenhague, 1847). Beauvois.

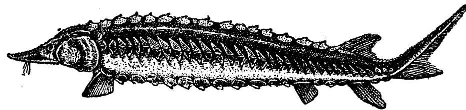
ESTRUP (Jacob-Brœnnum-Scavenius), homme d'Etat danois, fils du précédent, né à Soræ le 16 avr. 1825. Propriétaire des grands domaines de Kongsdal en Sélande (1846) et de Skaffœgaard dans l'amt de Randers (1852), il entra dans la vie pratique en passant l'examen des eaux et forêts (1844) et celui d'arpentage (1847) ; dans la vie politique en se faisant élire député de Randers au Folkething (1854), puis au Landsthing (1864); enfin dans le cabinet Friis comme ministre de l'intérieur (6 nov. 1865) ; malgré sa popularité, il dut se retirer, mais pour cause de santé (22 sept. 1869), après avoir racheté de la Compagnie anglaise les chemins de fer du Jutland et de la Fionie, complété le réseau jutlandais, fait passer les routes royales de l'administration de l'Etat dans celle des amts (1867), établi le port d'Esbjerg sur le littoral de la mer du Nord, fait voter les lois municipales pour Copenhague (23 déc. 1865), pour les communes rurales (6 juil. 1867), pour les villes (26 mai 1868). A la chute du ministère Fonnesbech, il forma un nouveau cabinet (11 juin 1875) où il a le portefeuille des finances et qu'il préside encore, après divers remaniements et malgré l'hostilité du Folkething, manifestée par le refus du budget en 1877, 1878, 1881 et depuis 1885. Doué d'une froide énergie, soutenu par le roi et le Landsthing, et s'appuyant sur le § 25 de la constitution de 1849, revisée en 1866, qui autorise le monarque « en cas d'urgente nécessité à promulguer des lois provisoires lorsque le Rigsdag n'est pas réuni » et que les deux Chambres n'ont pu se mettre d'accord, il gouverne avec des budgets provisoires, maintient l'équilibre financier, dissout fréquemment le Folkething dont la majorité prétend imposer au roi le choix des ministres, obtient pourtant de temps à autre l'accord des deux Chambres pour d'importantes réformes : lois sur la marine (1879) et l'armée (1880) ; rachat par l'Etat des chemins de fer sélandais (1880) ; conversion du 4 °/₀ en 3 1/2 (1886), assistance communale due aux sexagénaires indigents (9 avr. 1891). A la suite d'un attentat contre sa vie, commis par le typographe J. Rasmussen (21 oct. 1885), il fit établir par une loi provisoire un corps de gendarmerie (27 oct. 1885), des pénalités contre les agitateurs (2 nov. 1885), la responsabilité effective des éditeurs de journaux (13 août 1886); mais l'opposition du Folkething a fait échouer la proposition de secours pour les colons de Sainte-Croix (1878), la loi douanière, le projet de fortification de la capitale et nombre de mesures tant pour la défense nationale que pour l'amélioration du traitement des membres du corps enseignant. Un détente paraît pourtant se produire et il est à espérer que la législation reprendra bientôt son cours régulier. Beauvois.

ESTRY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. de Vassy, sur un affluent de la Vire; 669 hab.

ESTÚÑIGA ou **STÚÑIGA** (Lope de), poète espagnol du xv[e] siècle. Il prit part aux joutes chevaleresques du *Paso honroso*, avec Suero de Quiñones, sur le pont d'Orbigo (1434), suivit Alonso V d'Aragon à la conquête de Naples (1435) et dut résider longtemps en Italie. On lui attribue un *Cancionero* ou recueil de poésies qui porte son nom, et dans lequel se trouvent rassemblées cent soixante-trois compositions de quarante-cinq auteurs contemporains, célèbres ou presque inconnus : Juan de Tapia, Carvajal, Villalpando, Suero de Ribera, Dueñas, Juan de Mena, Macías, le marquis de Santillana, Estúñiga lui-même, etc. Cette collection, compilée vraisemblablement à Naples, sur l'ordre et sous les yeux d'Alphonse I[er], très précieuse pour l'étude de la littérature castillane au moyen âge, est encore en grande partie inédite. La Bibliothèque royale de Madrid en possède un exemplaire manuscrit (n° 48, ms. in-fol., 165 feuillets, très belle écriture du xv[e] siècle). Parmi les poèmes qui composent le *Cancionero* d'Estúñiga, quelques-uns ont été publiés dans le *Cancionero general*, si rare aujourd'hui, d'autres par D. Eugenio de Ochoa : *Rimas inéditas de D. Iñigo Lopez de Mendoza* (Paris, 1844, in-8) et dans le *Catálogo razonado de los manuscritos españoles*, etc. (Paris, 1844, in-4). Leur intérêt archéologique est d'ailleurs très supérieur à leur mérite littéraire, généralement assez mince, si l'on en excepte les œuvres de Santillana et de quelques autres. Lucien Dollfus.

ESTURGEON. I. Ichtyologie. — (*Acipenser*). Genre de Poissons de l'ordre des *Chondroptérygiens*, sous-ordre des *Ganoides*, groupe des *Chondrostei*, famille des *Acipenseridæ*. Les animaux de ce groupe ressemblent, à première vue, aux *Squales* parmi lesquels ils avaient été rangés par Cuvier sous le nom de Chondroptérygiens à branchies libres. Ils ont le corps revêtu de scutelles épineuses à épines plus ou moins obtuses de formes variables, avec des écussons osseux disposés en rangées régulières ; la bouche est entièrement privée de dents, protractile et située en dessous du museau toujours allongé, aigu et pourvu de barbillons; les nageoires anale et dorsale très reculées sont placées près de la caudale. La colonne vertébrale n'est pas formée par des vertèbres distinctes ; leur corps fait absolument défaut; au-dessus et au-dessous de la corde dorsale existent seules des pièces cartilagineuses. Le crâne est également cartilagineux, à l'exception d'une plaque osseuse située à sa base. La queue est ronde, non pourvue d'écussons, et ils possèdent des évents. La détermination comme le groupement des formes appartenant à ce genre présente certaines difficultés et, suivant les caractères invoqués, leur nombre s'accroît ou diminue. Gunther en décrit vingt formes, tandis que Duméril en a fait connaître près de quatre-vingts. Quoi qu'il en soit, ces formes sont généralement groupées en sections basées sur le nombre et la disposition des écussons. Nous citerons la forme la plus fréquente, l'*Acipenser sturio*. Il peut atteindre une taille considérable : on cite des individus de 4 à 6 m. de long. Son corps est allongé; le ventre est plat en-dessous ; la tête longue porte un museau effilé et pointu, la bouche large est très protractile. Les écussons dorsaux ont leur épine disposée au centre ; les scutelles de la peau sont rangées en quinconce. D'un brun verdâtre sur le dos et sur les flancs, elle a le ventre d'un blanchâtre sale à reflets argentés. Cette forme habite l'océan Atlantique; elle fréquente les côtes de France et d'Angleterre. On la rencontre dans la mer du Nord, la Baltique et la Méditerranée.

Les *Esturgeons* remontent les grands fleuves pour effectuer leur ponte. Le *Sturio* remonte parfois la Seine, où plusieurs individus ont été capturés à Neuilly, notamment. Peu de temps après leur naissance, les jeunes descendent à la mer et ne reviennent dans les fleuves que lorsqu'ils sont aptes à la reproduction. Rochbr.



Acipenser sturio.

II. Pêche. — L'esturgeon commun, qui se pêche en petite quantité le long des côtes de la partie O. de l'Europe et dans la Méditerranée, remonte les fleuves pour frayer en mars, avril et mai. Le grand esturgeon ou ichthyocolle, le béluga des Russes, ne se trouve guère que dans la Caspienne et la mer Noire, remontant la Volga jusqu'à Checksxa, le Danube jusqu'aux environs de Pesth ; il est également commun dans la mer d'Azov. Le petit esturgeon ou sterlet habite la mer Noire, d'où il remonte tous les fleuves qui se jettent dans cette mer ; dans le Danube, il remonte jusqu'à Vienne ; il habite également la mer Caspienne ; on le trouve dans l'océan Arctique et dans les

fleuves qui s'y rendent. De la mer Noire, l'esturgeon étoilé remonte dans le Dniéper, le Dniester et dans le Danube; de la mer d'Azov, il gagne le Don; de la mer Caspienne, il pénètre dans l'Oural, la Volga, le Kour et le Terek ; on le pêche aussi dans la mer d'Aral. Mentionnons seulement l'esturgeon de Gueldenstadt, spécial au Danube, l'esturgeon à long nez, des lagunes de Venise, et les nombreuses espèces qui vivent dans les grands fleuves ou dans les lacs des États-Unis, telles que l'esturgeon à museau court du golfe de Californie, l'esturgeon à long museau, les esturgeons lisses et tachetés du lac Érié, l'esturgeon de l'Ohio. Tandis que la pêche de ces dernières espèces ne donne lieu qu'à un mouvement commercial de peu d'importance, la capture de l'esturgeon ordinaire, de l'esturgeon étoilé, du grand et du petit esturgeon, est principalement en Russie l'objet d'un très important commerce ; c'est surtout sur les fleuves de la Sibérie, en Russie méridionale et au S. de la Sibérie que cette pêche a lieu. Les Cosaques du Jaïk ou Oural prennent généralement au mois de janvier des esturgeons communs et des esturgeons ichthyocolles. La pêche se fait en perçant la glace et en ramenant le poisson à l'aide de crochets ou *hagors* assujettis à un manche en bois; on pêche ainsi sur les *yatoves*, fosses dans lesquelles se réunit le poisson. Une pêche d'automne a également lieu dans la partie inférieure de l'Oural; huit mille hommes environ prennent part à cette pêche qui se pratique avec un sac ou filet que l'on traîne sur le fond du fleuve au moyen de deux bateaux. La pêche de l'esturgeon étoilé se fait au printemps, avec des filets de vingt à trente toises de long, ayant deux parois, l'une à mailles beaucoup plus étroites, disposé de manière à ce que dans l'eau il forme une sorte de sac. En septembre, on prend l'esturgeon avec de grands filets à larges mailles, formant barrage ; ces filets sont fixés ou peuvent être mis en mouvement au moyen de barques auxquelles ils sont amarrés ; le barrage est formé tantôt par un seul filet, tantôt par plusieurs filets placés bout à bout. Dans la Dwina, on prend le sterlet à l'aide de longues lignes tendues au travers du fleuve et garnies de distance en distance de forts hameçons disposés de manière à flotter un peu au-dessus du fond, au moyen de petites flottes en bois de bouleau. Aux environs d'Astrakhan, la pêche se fait en canot et au moyen de grands filets. E. SAUVAGE.

III. ECONOMIE DOMESTIQUE. — La chair de l'esturgeon est ferme et délicate, surtout quand il a été pêché dans les fleuves, et sa saveur rappelle celle du thon ou du veau. Le mâle est plus estimé que la femelle. Les Romains faisaient le plus grand cas de ce poisson. Ovide a célébré ses louanges dans ses vers. En Grèce, on le regardait comme le meilleur morceau des festins. — On mange l'esturgeon cuit à la broche ou au court-bouillon. Une bonne manière de l'apprêter consiste à piquer de lard fin des tranches épaisses de 7 à 8 cent., parfaitement ratissées, et à les mettre, saupoudrées de farine, cuire dans une casserole avec du lard fondu, en ayant soin que le côté piqué se trouve en dessous. On les retire dès qu'elles sont bien colorées et on les place dans un plat, le côté piqué en dessus, sur un hachis de champignons et de fines herbes, ou mieux de truffes et de champignons, puis on laisse cuire le tout à petit feu pendant une heure. — Les œufs de l'esturgeon, salés et fermentés, prennent le nom de *caviar* (V. ce mot); le caviar le plus recherhé est celui du béluga.

En Russie, on emploie trois procédés principaux pour conserver la chair de l'esturgeon: on la gèle, on la sèche ou on la sale et on la sèche ensuite ; dans les pêcheries de la Russie méridionale, on fait généralement subir une dessiccation à l'air au poisson salé. Le *balyk* se prépare surtout sur la partie S. de la Caspienne ; le dos du poisson, d'abord mariné dans une saumure, est lavé à l'eau douce, puis séché à l'air. Le *vésiga* ou *viaziga* consiste dans la corde dorsale de l'esturgeon, débarrassée de sang et de la matière visqueuse par des lavages, puis séchée à l'air. Le *kouardouk* des Turcomans se prépare avec l'esturgeon béluga; les tranches de poisson, d'abord séchées à l'air libre, sont ensuite coupées en petits morceaux, que l'on fait cuire avec la graisse du poisson ; il en résulte une sorte de bouillie rougeâtre qui est salée, puis conservée dans la vessie du béluga. La vessie natatoire de l'esturgeon, surtout celle du sterlet, sert à préparer l'ichthyocolle de première qualité.

BIBL. : ICHTYOLOGIE. — GUNTHER, *Study of Fishes*. — SAUVAGE, dans BREHM, éd. franç., *Poissons*.

ESUS, divinité gauloise (V. HÉSUS).

ESUVII, ESSUI, SESUVII. Peuple celtique de l'Armorique. Ils étaient probablement les mêmes que les *Atesui* ou *Itessui* de Pline. Leur pays s'étendait au N. des *Aulerci Cenomani*, à l'E. des *Ambivareti* et des *Unelli*, au S. des *Lexovii* et à l'O. des *Eburovices*. En 52 av. J.-C., ils furent soumis par Crassus. M. Desjardins propose de les identifier avec les *Viducasses* de Ptolémée et leurs clients, les *Bodiocasses* et les *Sagii*. D'après lui, leur territoire aurait formé sous Auguste la *civitas Viducassium* avec *Arægenuæ* (Vieux, près de Caen) pour centre ; il devait comprendre le Bessin, la vallée de l'Orne, le Bocage, le Houlme et correspondre à la partie médiane et occidentale des dép. du Calvados et de l'Orne. L. W.

BIBL. : J. CÉSAR, *De Bel. Gall.*, II, 34 ; III, 7 ; V, 24. — PLINE, IV, XXXII, 1. — CAYLUS, *Remarques sur les Essui de César et les Itessui de Pline*, dans *Recueil d'antiquités*, IV, 381. — *Revue celtique*, III, 249. — E. DESJARDINS, *Géogr. de la Gaule rom.*, II, 492-498.

ESVRE. Rivière de France (V. INDRE-ET-LOIRE [Dép.]).

ESVRES. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Montbazon; 1,770 hab. Moulins importants.

ESVRES-LE-MOUTIER. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de Ligueil; 312 hab.

ESWARDS. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (E.) de Cambrai; 444 hab.

ESZEK, ESSEG (en croate *Osiek*). Ville de Hongrie, chef-lieu d'une *joupanie* ou comitat du royaume de Croatie-Slavonie (comté appelé par les Hongrois, de Verőcse; par les Croates, de Virovitica), située sur la rive droite de la Drave ; 18,200 hab., de nationalité croate. Elle possède une citadelle, une direction des finances, un tribunal de première instance et une chambre de commerce. Elle fait un commerce important de céréales, de bétail, de bois, d'alcool et de fruits. Elle s'élève sur l'emplacement de la forteresse romaine de *Mursia* qui était une station de la flotte du Danube. Elle fut occupée par les Turcs de 1526 à 1687.

ESZTERGOM. Nom magyar d'un comitat et d'une ville de Hongrie (V. GRAN).

ÉTABLE. I. ECONOMIE RURALE (V. BÂTIMENTS RURAUX, t. V, p. 782).

II. ASTRONOMIE. — Très petite constellation suivant certains auteurs, nébuleuse suivant le plus grand nombre; située entre les *Anes* (V. ce mot), c.-à-d. δ et γ Ecrevisse, au cœur du Cancer, un peu au-dessus de l'écliptique et sur la droite de la primaire Régulus, du Lion. On la nomme aussi la *Ruche d'abeilles*, *Præcepe* ou *Præsepe*. L. B.

ETABLE. Com. du dép. de Savoie, arr. de Chambéry, cant. de La Rochette; 468 hab.

ÉTABLES. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. et cant. de Tournon; 962 hab.

ÉTABLES. Ch.-l. de cant. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, sur la Manche; 2,431 hab. Eglise du XVIIIe siècle, très ornée. Dans les falaises de la côte, vaste caverne de la Houle Notre-Dame.

ÉTABLI (Techn.). Table en bois de forte épaisseur et bien rigide, employée dans les ateliers, qui reçoit un ou plusieurs étaux destinés au travail du bois ou du fer. L'établi des menuisiers est une sorte de banc de 0^m48 à 0^m65 de largeur, ayant environ 2 m. à 2^m60 de longueur et 0^m80 de hauteur; cette portion de l'outil, qui est ordinairement un plateau d'orme ou de hêtre, se nomme la *table;* elle est portée sur quatre pieds en chêne, reliés entre eux, à leur partie inférieure, par une traverse as-

semblée à tenons et mortaises. La table, épaisse d'au moins 8 centim. est percée d'un certain nombre de trous circulaires destinés à recevoir les valets, sortes de crochets de fer fixant l'ouvrage sur l'établi (V. Valet) et d'un trou carré percé perpendiculairement à la table dans lequel glisse à frottement une pièce de bois carrée, garnie à son extrémité supérieure d'un crochet denté; c'est contre ce crochet qu'on fixe, d'un coup de marteau, les planches que l'on veut corroyer ou polir suivant la longueur. Si l'on veut raboter une pièce en travers ou la creuser avec le ciseau ou la bédane, on l'assujettit avec le valet. Le crochet et le valet, étant deux pièces d'un usage différent, amènent, dans le travail du bois, une perte de temps que l'on évite dans les établis dits *à l'allemande* qui sont disposés de la manière suivante : la table, au lieu de porter seulement des trous ronds pour placer les valets, est percée d'une ou de plusieurs rangées d'ouvertures carrées dans lesquelles on introduit les *mentonnets*, ou tiges de fer carrées, recourbées en crochet au sommet. C'est entre deux de ces pièces que la planche est fixée et, pour mieux l'assujettir, on fait en sorte que l'un des crochets puisse être serré à volonté contre la planche. Dans cette intention, l'un des mentonnets est fixé dans une pièce de bois mobile posée à l'extrémité de l'établi et se déplaçant d'une certaine quantité par un mouvement parallèle à la longueur de l'établi; cet appendice est désigné sous le nom de boîte ou vis de rappel. L'établi ainsi disposé convient pour le travail du bois à plat, mais non pas sur champ; dans ce cas, on pose la planche contre les côtés de l'établi, de manière que son plat en touche les pieds latéraux; on la soutient alors au moyen d'une presse, dont la pièce principale, appelée *mors*, a la forme d'une grande mâchoire d'étau placée verticalement contre le pied de l'établi. Ce mors est percé d'un trou dans lequel passe librement une vis qui tourne horizontalement dans un second trou taraudé, pratiqué en face du premier, dans le pied opposé. A l'aide d'une tringle en fer qui traverse la tête de la vis, on peut serrer la planche contre l'établi. On a remplacé la presse verticale par une presse horizontale qui rend les mêmes services que la précédente et qui permet, en outre, de pincer une planche de toute la hauteur de l'établi. L. Knab.

ÉTABLISSEMENT. I. Technologie. — En général, exécution pratique des principes de charpente et application de ces principes au tracé, à la taille et à la pose des bois de construction (V. Charpenterie, t. X, p. 779).

II. Ancien droit (V. Ordonnance).

Etablissements de saint Louis. — On désigne sous ce nom un coutumier de la seconde partie du XIIIe siècle, terminé avant l'année 1273 et qui contient les principes du droit civil et du droit féodal les plus généralement observés dans l'Orléanais, l'Anjou, le Maine, ainsi que le texte de deux ordonnances du roi saint Louis, l'une sur la procédure du prévôt de Paris, l'autre contre le duel judiciaire. La présence de ces deux ordonnances a fait croire pendant longtemps que l'ensemble des *Etablissements de saint Louis* formait un véritable code officiel, une œuvre législative rédigée sur l'ordre de ce roi. Mais cette opinion, adoptée autrefois par Du Cange, La Thaumassière, Laurière, Hénault, Bouhier, de nos jours par Beugnot et Laferrière, est aujourd'hui abandonnée. On a été souvent aussi trompé par le titre même du coutumier, mais on sait maintenant que les compilateurs du moyen âge donnaient souvent à leurs œuvres le nom d'un prince ; c'est ainsi que nous possédons les *Lois d'Edouard le Confesseur*, les *Lois de Henri Ier*, les *Lois de Guillaume le Conquérant*, qui sont de simples coutumiers. Les *Etablissements de saint Louis* sont divisés en deux livres, et il est possible que chacun de ces livres ait, à l'origine, formé une compilation distincte, l'une faite d'après la coutume d'Anjou et du Maine, l'autre d'après celle d'Orléans. On s'expliquerait ainsi comment les mêmes questions reviennent souvent dans les deux livres. Le procédé de l'auteur est celui des praticiens du temps : il consiste à rapprocher les textes d'une vieille coutume des passages du droit romain ou du droit canonique. On a singulièrement exagéré l'importance et l'influence de ce coutumier; sa valeur scientifique est à peu près nulle; son influence s'est surtout exercée dans l'Anjou, le Maine et le Poitou. Chose curieuse à constater, les *Etablissements* n'ont laissé aucun souvenir dans l'Orléanais, c.-à-d. dans le centre même où ils ont été rédigés. Ceux qui ont prétendu reconnaître l'influence des *Etablissements de saint Louis* dans les coutumes de l'Angoumois, de la Saintonge, du Berry, de Paris, d'Artois, du Perche, comme ceux qui l'ont suivie en Bretagne et en Champagne, ont fait des conjectures qui ne reposent sur aucun fondement. Laurière a inséré en 1723 les *Etablissements de saint Louis* dans le t. I du *Recueil des ordonnances des rois de France*, précisément parce qu'il les prenait pour un code officiel, et c'est pour le même motif qu'Isambert les a placés dans son *Recueil des anciennes lois françaises*. Ce coutumier a aussi été édité par Du Cange. Mais l'édition magistrale, publiée récemment par M. Viollet pour la *Société de l'histoire de France*, rend les précédentes inutiles et les fait mettre hors d'usage (Paris, 1881-1886, 4 vol. in-8). E. Glasson.

III. Droit administratif. — Etablissements publics. — Les établissements publics sont des institutions créées par l'autorité publique, en vue de la gestion d'un service d'intérêt général. Historiquement, ils occupent dans notre organisation sociale la place que tenaient dans l'ancien droit les gens de mainmorte. On sait, par la définition de Bosquet et de Guyot, que les gens de mainmorte de l'ancien régime comprenaient, d'une manière générale, « tous les corps et communautés, tant ecclésiastiques que laïques, qui sont perpétuels et qui, par une subrogation de personnes, étant censés être toujours les mêmes, ne produisent aucune mutation par mort ». Etaient compris sous cette désignation les archevêques, évêques, abbés, prieurs, curés, chapelains, chapitres, communautés régulières, commanderies conventuelles, hôpitaux, hôtels-Dieu, maladreries, aumôneries, commanderies simples, fabriques, confréries, corporations séculières, entre autres celles des prévôts des marchands, maires et échevins, capitouls et jurats, les communautés d'habitants des bourgs et villages, les universités, collèges, communautés de marchands et corps d'arts et métiers. Les lois de la Révolution mirent fin à l'existence de ces gens de mainmorte. Les biens des établissements religieux furent réunis au domaine de l'Etat et, d'autre part, les municipalités eurent, entre autres attributions, le pouvoir de gérer, sous la surveillance de l'autorité, les établissements entretenus par la commune ou affectés à l'usage de ses habitants. Mais, à mesure que le pouvoir se fortifia en se centralisant, on vit renaître, l'une après l'autre, sous des désignations nouvelles, la plupart des corporations de mainmorte qui avaient disparu pendant la Révolution. Dès l'an XI, moins de deux ans après la signature du concordat, le premier consul, « accentuant son évolution monarchique, réorganisait plusieurs des institutions de l'ancien régime et rétablissait les fabriques, les chapitres cathédraux, les séminaires, etc. Il allait plus loin en l'an XII. Il reconnaissait la congrégation des sœurs de charité et les frères de la doctrine chrétienne » (Béquet, *le Droit*, 8 juin 1881, p. 575). L'œuvre de réfection inaugurée par les décrets de l'an XI a suivi, depuis lors, une marche progressive. Les établissements publics de notre droit moderne ne le cèdent, ni pour le nombre, ni pour la diversité de leurs objets, aux anciennes corporations de mainmorte dont ils ont pris la place. Les uns ont été formés dans un but d'utilité morale. Tels sont les hôpitaux, hospices, dépôts de mendicité et autres institutions fondées pour le soulagement de la misère, les établissements qui concernent l'instruction et ceux qui touchent au culte. Il en est d'autres qui poursuivent un résultat purement économique : de ce nombre sont les établissements publics qui relèvent des services de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, notamment les chambres

de commerce, les chambres consultatives d'agriculture, les chambres consultatives des arts et manufactures.

Envisagés dans leurs rapports avec l'administration générale du pays, les établissements publics peuvent être ramenés à deux catégories principales : ceux qui, étant préposés à la gestion d'un intérêt général, sont en quelque sorte annexés à l'Etat, et ceux qui, se référant à un intérêt public local, ont une étroite liaison avec l'administration départementale ou communale. La première classe comprend, notamment, l'Institut, l'ordre de la Légion d'honneur, la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse des retraites pour la vieillesse, l'établissement des Invalides de la marine, la Caisse d'assurances en cas d'accidents, les établissements généraux de bienfaisance, tels que l'hospice des Quinze-Vingts, la maison d'aliénés de Charenton, les institutions des sourds-muets et celles des jeunes aveugles, les asiles de convalescence de Vincennes et du Vésinet. Dans le groupe des établissements publics locaux se classent les bureaux de bienfaisance, les hospices et hôpitaux, les chambres de commerce, les fabriques, chapitres, menses curiales et épiscopales, les séminaires, consistoires et synagogues.

Quel que soit le but de leur institution, les établissements publics présentent ce caractère commun d'être associés intimement à la vie administrative du pays et d'être placés sous la haute tutelle du gouvernement. Il faut de toute nécessité que l'autorité intervienne pour que l'établissement public ait une existence propre et constitue une personne civile, capable d'acquérir, de gérer et d'aliéner. Le principe de cette autorisation préalable était inscrit dans l'ancien droit : « Nous voulons, porte un édit de déc. 1666, qu'à l'avenir il ne pourra être fait aucun établissement de collèges, monastères, communautés religieuses ou séculières, même sous prétexte d'hospices, en aucunes villes et lieux de notre royaume, terres et seigneuries de notre obéissance, sans permission expresse de nous, par lettres patentes bien et dûment enregistrées dans nos cours et parlements. » C'était là une utile précaution contre la marche envahissante de ces institutions de mainmorte qui, suivant l'expression de nos vieux auteurs, avaient « cent mains ouvertes pour recevoir et une seule entr'ouverte pour la sortie de leurs biens » (Bourjon, *le Droit commun de la France*, t. I, p. 296). Cette règle prévoyante a été reproduite par la législation actuelle. Les établissements publics ne peuvent être créés que par un acte de l'autorité. En thèse générale, cet acte est un décret rendu en conseil d'Etat. Il n'y a que les établissements du service des cultes qui soient institués par simple décret.

Les établissements publics ont le bénéfice de la personnalité civile ; ils tiennent de la loi qui a prévu ou nécessité leur création et du décret qui les a institués la capacité d'acquérir et d'aliéner. Mais ce droit, ils ne l'exercent que sous le contrôle permanent et immédiat de la puissance publique. Ils ont besoin d'une autorisation spéciale du gouvernement pour chaque acte de leur vie civile. Ici, encore, le droit moderne a fait son profit des règles autrefois édictées contre les gens de mainmorte. Sous l'ancienne monarchie, c'était un principe constant que nulle corporation, religieuse ou laïque, ne pouvait acquérir de droits immobiliers sans la permission du souverain. L'autorisation ou amortissement s'accordait par lettres patentes, délivrées en la grande chancellerie. L'obligation imposée à cet égard aux gens de mainmorte fut confirmée et réglementée par un grand nombre d'édits ou de déclarations, non seulement en vue de la perception des droits fiscaux attachés à l'amortissement, mais encore pour le bien commun de l'Etat, pour la conservation des familles et du commerce, menacés dans leur existence par le développement du patrimoine immobilier de la mainmorte : « Précaution nécessaire, lit-on dans le préambule de la déclaration du 18 mai 1731, attendu que plus de la moitié des fonds appartient à des gens de mainmorte, ce qui fait qu'on ne trouve presque aucune terre à acquérir. » Toutes les corporations ou communautés étaient, sans exception aucune, assujetties à la formalité de l'amortissement (V. MAINMORTE). Les lois de la Révolution ont mis fin au régime de l'amortissement; mais l'Etat demeure, comme par le passé, l'arbitre du sort des acquisitions et des libéralités consenties aux établissements publics. La tutelle qu'il conserve à ce point de vue se justifie encore aujourd'hui par de puissantes raisons d'ordre général. Il n'est pas indifférent à la prospérité du pays que les corps administratifs, qui ont une existence indéfinie, puissent s'enrichir sans limites et absorber les capitaux nécessaires à l'industrie. Les établissements les plus utiles, comme ceux de bienfaisance, risqueraient, par leur trop grande richesse, d'entraver la circulation des biens et de dévier du but qui leur est assigné. L'Etat a le devoir d'empêcher que les établissements n'acquièrent au delà de leurs besoins et ne recueillent, au détriment des familles, des libéralités excessives; il doit veiller aussi à ce que ces institutions ne s'engagent pas dans des opérations dont les suites seraient dangereuses pour leur avenir. Telles sont les principales considérations d'intérêt public et privé sur lesquelles se fonde la règle de l'autorisation préalable, règle dont l'art. 910 du C. civ. fait une application directe, en matière de dispositions entre vifs ou par testament. L'autorisation émane, suivant la nature des actes et le caractère particulier de l'établissement, soit du pouvoir central, soit du préfet du département. Ainsi, en ce qui concerne les hospices et les bureaux de bienfaisance, les baux, acquisitions et aliénations d'immeubles, les marchés de travaux ou de fournitures et les transactions nécessitent l'autorisation préfectorale. Quant aux dispositions entre vifs ou par testament, il avait été décidé, à l'origine, que ces libéralités ne pourraient être acceptées par les administrateurs des établissements publics qu'après avoir été autorisées par décret en conseil d'Etat (ordonn. du 2 avr. 1817). Mais, actuellement, l'acceptation des dons et legs faits en faveur de ces établissements peut, dans le plus grand nombre des cas, être autorisée par les préfets. L'autorisation du gouvernement n'intervient, sous forme de décret, que lorsqu'il y a réclamation des familles, ou s'il s'agit de libéralités en faveur de fabriques ou d'établissements ecclésiastiques et excédant une certaine somme. L'acceptation des dons et legs est faite, pour les hospices et les bureaux de bienfaisance, par le président de la commission administrative ; pour les fabriques, par le trésorier; pour les évêchés, cathédrales et séminaires, par les évêques. En principe, ces administrateurs ne peuvent accepter sans y avoir été préalablement autorisés. Par dérogation à cette règle, il est permis aux établissements charitables d'accepter à titre conservatoire les dons qui leur sont offerts, sans attendre l'émission de l'arrêté d'autorisation. Ajoutons que la tutelle administrative s'étend aux actions, tant en demande qu'en défense, intéressant les établissements publics. Ces personnes morales doivent, pour ester en justice, se munir de l'autorisation du conseil de préfecture.

A côté, mais en dehors des établissements publics, dont la mission est de coopérer, sous l'autorité du gouvernement, à l'action administrative, se placent les institutions d'ordre privé que les interprètes du droit administratif désignent sous le nom d'établissements d'utilité publique. Entre les deux catégories d'établissements, les analogies sont nombreuses. Les uns et les autres ont un caractère d'intérêt général, jouissent de la personnalité civile et sont institués ou reconnus par décret rendu en conseil d'Etat. Aussi n'est-il pas rare que, dans le langage usuel et même dans les textes de loi, les dénominations d'établissement public et d'établissement d'utilité publique prêtent à la confusion. Il existe cependant entre ces établissements des différences essentielles. Ce qui caractérise l'établissement public, c'est de constituer un organe de l'administration. Au contraire, les établissements d'utilité publique, bien

que reconnus par un acte de l'autorité, restent étrangers à l'organisation générale du pays : ce sont des personnes privées. Tandis que les établissements publics sont soumis, pour tous les actes de leur vie civile, à la surveillance de l'Etat, les établissements d'utilité publique échappent, sur nombre de points, à la tutelle administrative; ils s'administrent librement, dans la limite des restrictions posées par leurs statuts et le décret approbatif, ou leur législation spéciale. L'Etat n'intervient guère que pour surveiller, dans l'intérêt de la libre circulation des biens, les acquisitions réalisées par ces collectivités, et empêcher l'extension immodérée de leur fortune immobilière. Il existe un très grand nombre d'établissements d'utilité publique. Nous nous bornerons à mentionner ici : les associations syndicales autorisées et les syndicats prévus par la loi du 21 juin 1865; les caisses d'épargne; les monts-de-piété; les sociétés de secours mutuels ; les sociétés agricoles, telles que la Société nationale des agriculteurs de France, la Société nationale d'horticulture; diverses sociétés scientifiques ou littéraires, notamment la Société de législation comparée, la Société d'économie politique, la Société d'anthropologie, la Société des antiquaires de France ; les congrégations religieuses autorisées ou reconnues. Les établissements publics et les établissements d'utilité publique sont, au point de vue de l'impôt, soumis à un régime spécial, dont il sera parlé au mot MAINMORTE. Emmanuel BESSON.

ETABLISSEMENTS CLASSÉS. — Sous le nom d'établissements classés, on comprend tous les établissements industriels incommodes ou dangereux pour le voisinage, sous le rapport du bruit, de la fumée, des odeurs ou des chances d'incendie. La législation concernant ces établissements était fort imparfaite au siècle dernier, et ce n'est qu'à partir du 15 oct. 1810, jour où parut un décret impérial régissant la matière, qu'on a surveillé de près l'installation des industries dans les villes. L'art. 1er de ce décret comprend la division des établissements industriels en trois classes : la première embrasse les établissements qui doivent être éloignés des habitations particulières; la seconde, ceux dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire; la troisième, enfin, comprend les industries qui peuvent être exercées sans inconvénient auprès des habitations. Quelques exemples indiqueront le genre et la nature des établissements classés : *Première classe :* abattoirs, allumettes chimiques, arséniate de potasse, bleu d'outremer, celluloïd, échaudoirs, etc. — *Deuxième classe :* chapeaux de soie, cuirs verts, peaux en poil, gaz d'éclairage, feutres goudronnés, etc. — *Troisième classe :* minium, litharge, vacherie, verres.

L'art. 2 détermine l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations : c'est le préfet, en ce qui concerne les établissements de 1re et de 2e classe, et le sous-préfet, en matière d'industrie de 3e classe. Les art. 3 à 6 visent les formalités à accomplir pour obtenir une autorisation de 1re classe : ce sont l'envoi d'une demande au préfet sur papier timbré et l'affichage de cette demande dans toutes les communes à 5 kil. de rayon. La demande doit contenir les noms, titres et profession du requérant, la désignation bien précise du lieu où sera située l'usine, la nature des opérations qu'on y pratiquera et l'indication des moyens par lesquels on se propose d'éviter les inconvénients, afin que l'administration puisse juger si le lieu projeté pour édifier l'usine est suffisamment éloigné des habitations. A la demande doivent être joints deux exemplaires d'un plan indiquant l'ensemble des appareils, la disposition des ateliers et leur distance des habitations voisines. Dans le délai d'un mois, durée de l'affichage, tout particulier est admis à présenter ses moyens d'opposition ; les maires des communes ont la même faculté. S'il y a des oppositions, le conseil de préfecture donne son avis; s'il n'y en a pas, la permission sera accordée, sur l'avis du préfet. L'art. 7 dit que, pour obtenir une autorisation de 2e classe, l'industriel devra adresser au sous-préfet de son arrondissement une demande qui sera transmise au maire de la commune dans laquelle on projette de former l'établissement, en le chargeant de procéder à une enquête de *commodo* et *incommodo*. L'enquête terminée, le résultat en est transmis au sous-préfet, qui prend un arrêté qu'il transmet au préfet. En cas d'opposition, le conseil de préfecture est appelé à statuer, sauf le recours au conseil d'Etat. Les autorisations de 3e classe sont délivrées, au terme de l'art. 8, par le préfet de police à Paris, et par le maire, dans les autres villes. Les oppositions sont toujours soumises à l'appréciation du conseil de préfecture. Les art. 9 et 11 stipulent la distance à observer vis-à-vis des établissements industriels autorisés si on ne veut pas s'exposer à être gênés par eux, le classement de ces établissements, d'après un tableau annexé au décret et enfin la non-rétroactivité des dispositions comprises dans ce document. Pourtant l'art. 12 autorise le conseil d'Etat à supprimer un établissement de 1re classe, dont l'origine est antérieure au décret, s'il est prouvé que la salubrité publique, la culture ou l'intérêt général souffrent très sérieusement de la présence de cet établissement. Enfin l'art. 13 établit que l'avantage dont jouissent les industries existant au moment du décret, de fonctionner sans autorisation, disparaîtra le jour où ces industries seront transférées dans un autre emplacement ou auront subi une interruption de six mois dans leurs travaux.

Le 14 janv. 1815 une ordonnance du roi stipule (art. 2) que l'enquête de *commodo* et *incommodo* sera non seulement exigible pour les autorisations de 2e classe, mais, en outre, pour celles de 1re classe. L'art. 4 transfère au directeur général de la police les attributions données aux préfets et aux sous-préfets, en ce qui concerne l'examen des demandes d'autorisation formées dans toute l'étendue du dép. de la Seine et dans les com. de Saint-Cloud, Meudon et Sèvres. L'ordonnance du 30 nov. 1837, émanant du préfet de police, règle spécialement les formalités à accomplir pour les industriels pour obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement classé dans le ressort de sa préfecture. L'art. 3 stipule d'accompagner toute demande d'un plan en double expédition, dessiné sur une échelle de 5 millim. par mètre, et indiquant les détails de l'exploitation, c.-à-d. la désignation des fours, machines, etc., ainsi que les tenants et les aboutissants aux ateliers. Dans le cas d'un établissement de 1re classe, ces pièces seront accompagnées d'un autre plan, également en double expédition, dressé sur une échelle de 0^m025 pour 100 m., et qui donnera l'indication de toutes les habitations situées dans un rayon de 800 m. au moins. L'art. 4 prescrit aux industriels de n'apporter aucun changement dans la disposition de leur établissement sans une autorisation nouvelle, sous peine de voir fermer leur usine.

La nomenclature des établissements classés fut remaniée à de nombreuses reprises depuis le 15 oct. 1810, à raison des industries nouvelles qui prirent naissance depuis cette époque. Le décret impérial du 31 déc. 1866 n'a fait que rappeler les dispositions légales mises en vigueur par les édits précédents. La nomenclature de 1866 a été augmentée le 31 janv. 1872, le 7 mai 1878, le 22 avr. 1878, le 26 févr. 1881, le 20 juin 1883, le 3 mai 1886, le 5 mai 1888 et enfin le 15 mars 1890 d'un certain nombre d'établissements dans la plupart desquels s'exercent des industries qui n'existaient pas lorsque parut le décret de 1866. Avant de terminer cet exposé de la législation qui régit actuellement les établissements classés, disons qu'à Paris il existe un service d'inspection, chargé de veiller à l'exécution des conditions prescrites par M. le préfet de police dans les arrêtés d'autorisation qui concernent les nombreux établissements du dép. de la Seine. Ce service est composé de douze inspecteurs, fort au courant des questions industrielles et placés sous la direction du chef de la 2e division de la préfecture de police. Il fut créé il y a trente ans et ne se composait, à cette époque, que de huit agents. Depuis lors, le nombre des établissements industriels s'accroissant toujours, les

usines finirent par couvrir une grande partie de la banlieue de Paris et former une ceinture fort incommode pour les habitants de la capitale. D'autre part, les matières de vidange qu'on envoyait autrefois à la voirie de Paris furent de plus en plus retenues par les compagnies chargées de leur extraction et de leur transport, en vue de les traiter pour leur propre compte dans les usines qu'elles installèrent sur divers points du dép. de la Seine. L'infection qui résulta de la présence de ces établissements, mal organisés pour la plupart, suscita des plaintes très vives qui décidèrent le conseil général de la Seine à donner l'importance actuelle au service d'inspection, dont le personnel était alors trop restreint pour répondre aux besoins nouveaux. La nomenclature des établissements insalubres, dangereux ou incommodes, est annexée aux décrets du 3 mai 1886, du 5 mai 1888 et du 15 mars 1890 où ils sont classés par ordre alphabétique. L. KNAB.

ETABLISSEMENTS GÉNÉRAUX DE BIENFAISANCE (V. BIENFAISANCE, t. VI, p. 755).

ETABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE (V. UTILITÉ PUBLIQUE).

IV. Hygiène. — ETABLISSEMENTS INSALUBRES. — « La plupart des industries, on pourrait dire toutes les industries, sont insalubres. » (Ch. de Freycinet.) Cette idée exprimée non par un médecin, mais par un ingénieur, est rigoureusement vraie, mais il faut ajouter que, pour un grand nombre, il suffit de quelques précautions peu importantes pour les rendre inoffensives et que, pour les autres, des dispositions diverses, souvent onéreuses il est vrai, peuvent diminuer notablement leur action nocive. Un établissement industriel peut être dangereux pour le voisinage (V. ci-dessus, § *Etablissements classés*), mais il y a lieu de considérer aussi son influence sur les ouvriers qui y sont occupés.

Les conseils d'hygiène de département et d'arrondissement devraient toujours être consultés par les préfets et les sous-préfets avant de délivrer une autorisation. Eux seuls ont ou devraient avoir la compétence nécessaire pour formuler les conditions qu'il faut imposer à chaque établissement. Et en cas de dissidence entre l'autorité préfectorale et les hygiénistes, il devrait y avoir un tribunal arbitral qui serait le conseil supérieur d'hygiène de France. Les autorisations sont permanentes; toutefois le préfet peut limiter la durée de l'autorisation, mais seulement lorsqu'il s'agit d'industries employant des procédés nouveaux. La jurisprudence n'admet pas d'autorisations précaires et révocables arbitrairement, sauf pour les usines de dynamite soumises à une jurisprudence toute spéciale. Quant à l'autorité municipale, ses pouvoirs sont définis et limités par l'arrêté même d'autorisation; elle peut donc prendre toutes les mesures jugées nécessaires à la salubrité de la ville, si ces mesures ne sont pas en contradiction avec l'arrêté préfectoral. L'industriel peut être tenu civilement de réparer le dommage *matériel* causé au voisin, même si son établissement est autorisé. L'administration ne peut pas supprimer les établissements autorisés sans une loi d'expropriation.

En ce qui concerne la sécurité et la salubrité des ouvriers eux-mêmes, on a fait beaucoup dans ces derniers temps, mais plus encore grâce à la pression de l'opinion publique, au courant d'idée favorable qui guide et soutient les conseils d'hygiène, les administrateurs publics et les industriels eux-mêmes, que par des mesures législatives. Nous attendons encore une loi analogue aux *Factory and Workshops Act*, qui, depuis 1878, régit les industries anglaises. La loi française de 1874 ne vise, en effet, que la protection des enfants. Parmi les industries où d'importantes réformes ont néanmoins été réalisées, nous citerons les fabriques d'allumettes chimiques où la nécrose phosphorée, jadis commune, a presque totalement disparu, les fabriques de minium et de céruse, devenues beaucoup moins toxiques depuis la substitution du travail *au mouillé* aux opérations *à sec*. Une aération convenable avec un éclairage approprié sont les bases d'une installation hygiénique, quelle que soit l'industrie. Dr P. LANGLOIS.

V. Artillerie. — ETABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE (V. ARTILLERIE).

VI. Marine. — Le mot établissement a deux significations. Sa première acception est celle de local. Ainsi l'on dit en parlant des bâtiments en maçonnerie, des ateliers consacrés à la marine : les établissements de la marine. Exemple : les établissements d'Indret (Loire-Inférieure), où se trouve un vaste atelier de constructions de machines pour la marine de l'Etat; l'établissement des pupilles de la marine à Brest, etc. Mais, accolé au mot port, *établissement du port*, ce mot change totalement de signification, et c'est dans ce sens qu'il est surtout employé en marine. Tout le monde connaît le phénomène des marées qui dans nos pays s'effectue en un peu plus de douze heures (12^h50), soit six heures de flux ou mer montante, six heures de jusant ou mer descendante (V. MARÉE). Si l'on suit ce phénomène pendant plusieurs lunaisons, on verra que le retour de deux marées consécutives aura lieu dans le même intervalle que le passage de la lune au méridien (12^h50). On verra aussi qu'aux environs de la nouvelle ou de la pleine lune, la hauteur de la marée atteindra son maximum : à ce moment, les centres du soleil, de la lune et de la terre sont en ligne droite. Elle atteindra au contraire son minimum au premier et dernier quartier, quand les centres des trois astres sont à 90°. Bref ces observations montreront la liaison du phénomène avec les positions du soleil et de la lune, et la prédominance du second sur le premier. La pleine mer devrait donc se produire, semble-t-il, dans chaque localité au moment du passage de la lune au méridien. Il n'en est pas ainsi par suite de l'inertie des eaux, des frottements, etc.; on constate un retard moyen de trente-six heures, plus un retard particulier à chaque localité. Ceci dit, la navigation côtière a besoin de connaître les heures des marées, surtout les hauteurs de l'eau qui permettent de passer à telle heure dans telle passe, d'entrer ou de ne pas entrer dans un port. On a donc cherché à faire des annuaires indiquant à l'avance les heures des hautes et basses mers. A force d'observations on est arrivé à les indiquer au moyen de la formule empirique suivante : Heure pleine mer = heure passage lune au méridien + *établissement* + correction.

Qu'est-ce donc que l'établissement? Dans chaque localité, le temps qui s'écoule depuis le passage de la lune au méridien, jusqu'à la pleine mer suivante, le jour d'une *syzygie équinoxiale* (nouvelle ou pleine lune du 21 mars ou du 21 sept.) est à peu près invariable. Il renferme le retard local dont nous avons parlé. On l'a appelé par suite : *établissement du port*. Il varie pour chaque port et est donné dans l'*Annuaire des marées*. De sorte qu'en ajoutant cette quantité à l'heure passage lune, en prenant la correction, qui est calculée dans le même Annuaire, on peut savoir à chaque endroit, et pour le jour que l'on voudra, l'heure de la marée. La hauteur étant donnée dans le même livre, un navigateur pourra donc d'avance connaître que sur tel danger, il y aura tel jour, à telle heure, tant de mètres d'eau, ce qui était le problème cherché.

BIBL. : ANCIEN DROIT. — ETABLISSEMENTS DE SAINT-LOUIS. — DU CANGE, *Préface des Etablissements*, à la suite de l'*Histoire de saint Louis*, par Joinville. — DE LAURIÈRE, Préface du Ier vol. des *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, pp. VI et suiv. — L'abbé DE SAINT-MARTIN, *les Etablissements de saint Louis, roi de France* (reproduction de l'édition de Laurière); Paris, 1786, in-12; *Discours préliminaire et panégyrique de saint Louis*. — BEUGNOT, *Essai sur les institutions de saint Louis*, pp. 302 et suiv. — LAFERRIÈRE, *Histoire du droit français*, t. VI, pp. 109 et suiv. — KLIMRATH, *Travaux sur l'histoire du droit français*, t. II, p. 42. — PARDESSUS, *Essai historique sur l'organisation judiciaire*, pp. 26 et suiv. — VIOLLET, *Etablissements de saint Louis*, t. I, pp. 1 et suiv. — DE ROZIÈRE, dans la *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, 1883, p. 690. — GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. IV, p. 133.

DROIT ADMINISTRATIF. — LERAT DE MAGNITOT, *Dictionnaire de droit public et administratif;* Paris, 1841, 2 vol. in-8. — DE CORMENIN, *Questions de droit adm.;* Paris, 1837, 3 vol. in-8. — SERRIGNY, *Droit public des Français;* Paris, 1846, 2 vol. in-8. — DUFOUR, *Traité géné-*

ral de droit adm. appliqué; Paris, 1870, 8 vol. in-8, 3e édit. — CABANTOUS, *Répétitions écrites sur le droit adm.;* Paris, 1881, in-8. — AUCOC, *Conférences sur l'administration et le droit adm.;* Paris, 1886, 3 vol. in-8, 2e édit. — BATBIE, *Traité théorique et pratique de droit public et adm.;* Paris, 1885, 8 vol. in-8, 2e édit. — DUCROCQ, *Cours de droit adm.,* 3 vol. in-8, 6e édit.

HYGIÈNE. — PORÉE et LIVACHE, *Traité théorique et pratique des manufactures et ateliers dangereux, insalubres ou incommodes.* — NAPIAS, *Manuel d'hygiène industrielle.* — PILAT et TANCREZ, *Vade mecum des conseils de salubrité.*

ÉTAGE. I. ARCHITECTURE. — Partie d'un bâtiment comprise entre deux planchers et dans laquelle sont disposées, le plus souvent, des pièces communiquant entre elles et formant des appartements de plain-pied. Quoique les maisons des anciens comptassent moins d'étages que les nôtres et que leur distinction en maisons à usage d'une seule famille et en maisons collectives fût plus nettement tracée, nous savons, par Diodore de Sicile, que les maisons égyptiennes de Thèbes avaient jusqu'à cinq étages, et on ne peut douter de l'existence d'un premier étage au-dessus du rez-de-chaussée dans les petites maisons d'Athènes dont les ruines couvrent un versant de l'Acropole; en revanche, à Rome, si les maisons patriciennes n'avaient guère qu'un rez-de-chaussée avec parfois de petits *entresols* (V. ce mot), les empereurs durent, plus d'une fois, pendant les deux premiers siècles de notre ère, limiter la hauteur des maisons collectives et, par suite, leur nombre d'étages. Le moyen âge et la Renaissance, quel que fût le mode de construction, bois ou pierre, des habitations des villes, ne leur vit donner qu'un petit nombre d'étages; mais, depuis la fin du XVIIe siècle, les maisons des villes, destinées à recevoir de nombreux locataires, comptent quatre ou cinq, et même de nos jours, jusqu'à sept ou huit étages au-dessus du rez-de-chaussée, et ce chiffre est chaque jour dépassé dans les grandes cités de l'Angleterre et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Mis en communication par des escaliers communs de toute la hauteur de la maison, par des escaliers de moindre importance reliant deux étages entre eux, et aussi par des ascenseurs, les étages d'une maison empruntent différents noms à leur situation, ainsi: étage souterrain ou des caves, rez-de-chaussée, entresol, premier, deuxième, troisième étage, etc., ou encore à leur disposition, ainsi: étage carré, étage situé à la partie supérieure d'une maison, sous le comble et dans lequel ne paraît, à l'intérieur, aucune trace de l'inclinaison de ce comble, tandis que l'étage de galetas ou lambrissé est celui dont la partie sur la rue ou sur la cour et parfois le plafond suivent intérieurement les pentes du comble. — Une législation spéciale règle, à Paris et dans certaines grandes villes, les hauteurs des maisons, lesquelles varient avec la largeur de la voie publique, et fixe aussi la hauteur minima des étages qui doit être de 2m60, entre le dessus du plancher bas et le dessous du plafond ou plancher haut de l'étage; mais, pour l'étage du comble, cette hauteur est mesurée à la partie la plus élevée du rampant. Charles LUCAS.

II. MINES. — Dans l'aménagement d'une mine, on a soin d'établir dans le puits qui dessert cette mine un certain nombre d'accrochages intermédiaires dont chacun d'eux est relié au gîte par un travers-bancs qui constitue l'artère de son activité. Si l'on conduit par la pensée des plans horizontaux à partir de chacune de ces recettes, on divise le gîte en autant d'étages. Chacun d'eux est caractérisé par la voie de fond, qui le dessert suivant son horizontale inférieure, pour aboutir au travers-banc et de là au puits. On désigne habituellement les étages, soit par des noms propres, soit par un numéro d'ordre, ou encore par le chiffre de la profondeur, plus rarement par la cote d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Ces divisions forment l'élément le plus essentiel de l'aménagement. On les définit soit par leur hauteur verticale, soit par la relevée, estimée suivant l'inclinaison. Les hauteurs d'étage sont extrêmement variables. Elles s'abaissent à 10 ou 15 m., de même qu'elles s'élèvent à 50 et presque à 100 m., dans les bassins occidentaux de l'Allemagne. Il ne faut pourtant pas d'excès à cet égard. Une fois que l'on a coupé une masse au pied, il est important de l'enlever aussi rapidement que possible, avant que l'incendie s'y développe, quand le combustible y est prédisposé. Dans tous les cas, le charbon se fendille par une trop longue durée du déhouillement et n'offre plus assez de solidité par l'emploi des méthodes dans lesquelles il est appelé à se tenir en couronne. Il ne faut pas non plus d'excès contraire et d'étages trop bas. On y trouverait d'abord un surcroît de dépenses pour l'installation d'un si grand nombre de recettes et de voies de fond. En outre, on arriverait plus souvent à prendre une dernière tranche sous les travaux de l'étage supérieur, ce qui est de nature à présenter certaines difficultés. L. K.

III. FORTIFICATION. — *Etage de feux.* Toute crête de fortification organisée pour le tir de l'artillerie ou celui de l'infanterie, toute ligne de créneaux ou d'embrasures s'appelle une *ligne de feux.* Lorsque dans un même profil plusieurs lignes de feux se trouvent superposées, elles constituent des *étages de feux.* Ainsi, la ligne de créneaux percés dans une escarpe détachée, la crête intérieure du parapet qui la surmonte et celle du cavalier qui peut être établi en arrière formeraient trois étages de feux susceptibles de concourir simultanément à la défense.

ÉTAGÈRE. Petit meuble formé de tablettes superposées semblables à des rayons de bibliothèque et qui tantôt s'accroche à la muraille, tantôt repose sur des pieds montants. On s'en sert pour y mettre des livres et surtout dans le salon, la chambre à coucher ou la salle à manger, des menus objets de curiosité, des porcelaines, des émaux, des bronzes, en un mot des « bibelots d'étagère ». Son origine est moderne. Les premières étagères apparaissent sous le règne de Louis XVI, avec le goût qui se répand de plus en plus des collections de chinoiseries et menues bagatelles de porcelaine. Sous l'Empire on les proscrit. Mais avec la Restauration leur faveur redouble. Les buffets de salle à manger sont la plupart du temps surmontés d'étagères. On en fabrique alors de toutes formes, principalement en bois d'acajou. Mais ce meuble fut à juste titre estimé d'un usage peu pratique à cause de la poussière qui s'abat sur les tablettes et qui oblige au nettoyage quotidien des fragiles bibelots qu'elles supportent. On lui préféra les petites vitrines fermées; néanmoins, il s'en fait encore, de formes assez variées, ne s'accrochant pas aux murs, mais supportés sur des pieds. Quelquefois les tablettes sont divisées par des cloisons, formant des espèces de niches d'inégales dimensions, à la manière japonaise. Ce sont les Anglais qui ont le plus contribué à l'adoption de ce dernier genre. Parfois aussi les étagères sont comme de petites tables mobiles à plusieurs tablettes et sont employées dans ce cas dans les salles à manger comme servantes-étagères. V. CH.

ÉTAGNAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Chabannais, à 4 kil. de la Vienne; 1,535 hab. Mine d'antimoine. Beau château de Rochebrune.

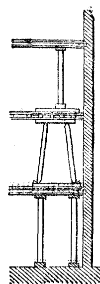
ÉTAI. I. ARCHITECTURE (V. ETAIEMENT).

II. MARINE. — Nom donné aux gros cordages goudronnés, qui vont de la tête de chaque mât à des points fixes situés sur l'avant du mât dans le plan longitudinal du navire (plan passant par l'axe des trois mâts). Le but des étais est de soutenir le mât contre des efforts agissant d'avant en arrière du navire. Exemple: Dans des sautes de vent, si le vent passe brusquement du travers à l'avant, la voilure vient se coller sur la partie avant du mât avec une force énorme. La mâture viendrait en bas, s'il n'y avait pas de cordes ayant pour rôle de résister à de pareils efforts. Quand un bâtiment *tangue* par grosse mer, l'avant s'élève très haut; la mâture se renverserait sur l'arrière si les étais n'étaient pas en place. Ils cassent d'ailleurs parfois, et sur les bâtiments qui font campagne dans les parages où règnent des vents violents et de grosses mers, on est obligé de mettre au mât de l'avant (misaine) de gros étais supplémentaires qu'on appelle des pataras. Les mâts supérieurs ou de perroquet ont un seul étai: les mâts de hune en ont souvent deux, les bas mâts toujours deux.

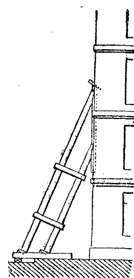
Enfin tout à fait en haut du mât, près de la pomme, se trouve encore un étai appelé étai de flèche, l'extrémité du mât supérieur s'appelant la flèche. En résumé, il y a toujours cinq étais par mât et souvent six. Le mot étai s'emploie aussi parfois, mais rarement, comme synonyme d'accore, grosses pièces de bois servant à étayer le navire dans un bassin, un échouage, et à le maintenir droit sur sa quille, et immobile.

ÉTAIE (Blas.). Petit chevron diminué dont les branches n'ont que le quart de la largeur du chevron ordinaire, c.-à-d. seulement un quatorzième de la largeur de l'écu ; l'étaie est toujours alésé, c.-à-d. qu'il ne touche pas les bords de l'écu ; il peut figurer en nombre. On l'écrit plus communément *étai*.

ÉTAIEMENT (Constr.). Opération par laquelle on se propose de soutenir un bâtiment menaçant ruine ou bien certaines parties de construction sous lesquelles on doit reprendre en sous-œuvre ou percer des ouvertures. Pour cette opération on emploie des *étais* qui prennent différents noms suivant leur position : pointal, chandelle, contre-fiche, chevalement, étrésillon, couche-couchis, semelle, fourrure, cale, etc. On ne saurait donner de règles fixes pour tous les cas particuliers qui peuvent se présenter dans les étaiements ; il suffit d'indiquer les principes généraux, en se basant sur cette condition, qui domine toute la question : combiner les étaiements de façon à ce qu'ils soutiennent les parties qui sont en mauvais état, sans altérer la solidité des autres. Veut-on, par exemple, soutenir un plancher près de s'écrouler ? On dresse au-dessous (fig. 1) un ou plusieurs poteaux verticaux que l'on place toujours entre deux couches ou plates-formes : l'une inférieure située, soit sur le sol, soit sur une voûte ou un plancher établi plus bas ; l'autre, supérieure, formant chapeau et intercalée entre le plancher à supporter et la tête du poteau. De cette manière, l'effort de l'étai ne peut occasionner de trous dans les surfaces avec lesquelles il est en contact.


Fig. 1.

Quand il s'agit de substituer momentanément un appui à un autre, pour porter la charge jusqu'à ce que de nouveaux travaux soient achevés, de percer, par exemple, de larges baies, comme portes cochères, ouvertures de boutiques, etc., on emploie le chevalement. Ce système se compose d'un chapeau, grosse pièce de bois carrée qui traverse le mur perpendiculairement, de deux étais légèrement inclinés qui portent le chapeau et d'une semelle recevant le pied des étais. Lorsqu'il faut résister à un effort latéral, tel que la poussée d'un mur qui se déverse ou la retombée d'une voûte, on contrebute cet effort à l'aide d'étais inclinés convenablement et appelés contre-fiches (fig. 2). Ces étais reposent par le pied sur des semelles, où ils sont arrêtés par des coins ou cales fixés avec de gros clous ; la tête est ordinairement scellée dans le mur ou arrêtée par une couche à peu près verticale.


Fig. 2.

Ce dernier moyen est aussi employé pour soutenir des terres ; on met alors contre celles-ci des couchis. S'il s'agit de résister à un double effort latéral, comme celui produit par deux tableaux d'une fenêtre tendant à se rapprocher, par les deux parois d'une fouille près de s'ébouler, on applique un système particulier qui reçoit le nom d'étrésillonnement à cause des pièces appelées *étrésillons* (V. ce mot) qui servent à maintenir l'écartement des parties opposées. L. K.

ÉTAIMPUIS. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant de Tôtes ; 433 hab.

ÉTAIN. I. Chimie. — L'étain, qui est connu dès la plus haute antiquité, est un métal qui existe surtout dans la nature à l'état d'oxyde (*cassitérite*) et que les anciens retiraient principalement des *îles Cassitérides*, d'où le nom de κασσίτερος donné au métal lui-même. Selon Strabon, longtemps avant l'ère chrétienne, les Phéniciens franchissaient le détroit de Gadès et faisaient seuls le commerce de ces îles, riches en mines d'étain et de plomb. On a trouvé des minerais d'étain dans la Cornouailles, en Saxe, en Bohême, en Espagne, au Mexique et au Chili ; mais les plus importants sont ceux de la presqu'île de Malacca, découverts au siècle dernier. Pour extraire le métal de la cassitérite, on lave cette dernière, on la mélange avec du charbon et on chauffe le tout, soit dans des fourneaux à manche, soit dans des fours à réverbère. La facilité avec laquelle le métal est revivifié explique pourquoi, dans l'antiquité, certaines nations, les Mexicains par exemple, employaient l'étain sous forme de monnaie. Les plus anciens alchimistes, comme Zozime le Panopolitain, admettaient quatre corps fondamentaux : le plomb, le cuivre, l'étain et le fer.

Propriétés physiques. — L'étain pur est un métal blanc d'argent, avec un léger reflet jaune ; il est mou comme le plomb ; inodore à froid, mais dégageant une odeur spéciale par le frottement. Au voisinage de 200°, il devient cassant, fond à 228° et ne se volatilise sensiblement qu'à des températures très élevées ; fondu, sa densité est de 7,291, de 7,3 à l'état d'étain laminé, et de 7,17 à l'état cristallisé (Miller). Il ne s'écrouit pas sensiblement par le martelage ou sous le laminoir, de telle sorte qu'on peut le réduire en feuilles minces, sans qu'il soit nécessaire de le recuire ; on utilise aussi sa fusion facile pour fabriquer les feuilles d'étain qui servent d'enveloppes à une foule de produits et dont l'épaisseur peut descendre à 27/100000es de millimètre. Il occupe le quatrième rang parmi les métaux malléables et le huitième pour la ductilité ; il se laisse facilement étirer en fils, surtout vers 100°, mais sa ténacité est faible, car un fil de 2 millim. d'épaisseur se rompt sous une charge de 24 kilogr. ; en raison de sa mollesse, l'étain s'écrase sous le pilon ; on le pulvérise en le fondant et en le versant sur un disque animé d'un mouvement rapide de rotation. Précipité de ses solutions salines par le zinc, il est sous forme d'une poudre grise, terne, qu'on peut lustrer sur du papier pour obtenir le papier d'étain.

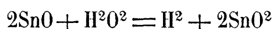
L'étain en se solidifiant prend une structure cristalline, qu'on met en évidence en lavant la surface avec de l'acide chlorhydrique faible, ce qui met à nu des arborescences brillantes (moiré métallique) ; le *cri de l'étain* est dû à la rupture des petits cristaux lorsqu'on plie brusquement un barreau d'étain ; ces cristaux paraissent appartenir au système cubique (Frankenheim). Chose curieuse, des blocs d'étain pur, pendant les grands froids de l'hiver, se boursouflent, deviennent granuleux et se recouvrent d'aiguilles cristallines ; c'est ce qui explique comment des boutons d'uniforme en étain peuvent se détériorer et devenir pulvérulents (Fritzsche). L'étain fournit un spectre présentant des raies dans l'orangé, le jaune, le vert et l'indigo (Thalèn). D'après Berzelius, son équivalent est de 58,8, et de 59 d'après Dumas. Etendu en couches minces sur d'autres métaux, il est susceptible d'engendrer des alliages superficiels, dont le plus important est le fer-blanc, qui possède la ténacité du fer avec l'inaltérabilité de l'étain. L'étamage, qui s'applique non seulement au fer, mais au cuivre ou au laiton, peut s'effectuer par voie sèche, par voie humide ou par voie galvanique.

Propriétés chimiques. — A la température ordinaire, l'étain ne s'altère pas sensiblement, même à l'humidité, mais il s'oxyde facilement à chaud. Il s'unit à presque tous les corps simples pour engendrer de nombreux dérivés. Les oxydants, les alcalis, les acides l'attaquent facilement, soit à froid, soit à chaud. Il est faiblement attaqué par les chlorures alcalins, ainsi que par les solutions salines, un peu mieux par les carbonates alcalins. Chose curieuse, l'eau distillée, faite dans un alambic en cuivre étamé, avec serpentin en étain, contient ordinairement des traces de ce métal. L'étain s'allie avec un grand nombre

de métaux pour donner des combinaisons définies, parfois bien cristallisées. Voici quelques-uns de ces alliages, remarquables par leurs propriétés ou leur application dans l'industrie : 1° *Etain et antimoine*. Alliages blancs, durs, sonores. Le *pewter* des Anglais possède la composition suivante : étain, 100 ; antimoine, 8 ; cuivre, 4 ; bismuth, 1. Il sert à confectionner des brocs et des vases à boire. — 2° *Bronzes*. Alliages d'étain et de cuivre, servant à faire des tams-tams, des cloches, des canons, des cymbales, des miroirs de télescopes, des médailles, certains outils, etc.; le *maillechort*, dont on fait principalement des couverts, renferme 50 °/₀ de cuivre, 25 °/₀ d'étain et 25 °/₀ de nickel. Le *laiton*, qui est un alliage de cuivre et de zinc, renferme ordinairement un peu d'étain qu'on ajoute pour augmenter la ténacité ou pour empêcher de graisser l'outil. — 3° Les *amalgames d'étain*, qui sont brillants, inaltérables à l'air, servant à l'étamage des glaces et des ballons. — 4° Les *alliages de plomb et d'étain*, employés dans plusieurs industries : fabrication de flambeaux, fontaines, vaisselle, jouets, soudure des plombiers et des ferblantiers, etc. — 5° Les *alliages fusibles*. Ex. : l'alliage de Newton, qui fond à 94°, formé d'étain, de plomb et de bismuth ; l'alliage de d'Arcet, qui possède une composition analogue et qui fond à 90°, etc.

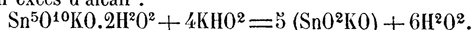
Oxydes d'étain. — L'étain se combine à l'oxygène pour former un protoxyde et un bioxyde, ce dernier étant beaucoup plus important.

1° *Protoxyde d'étain*, SnO. Il existe à l'état anhydre et à l'état hydraté. Le protoxyde d'étain hydraté se prépare en ajoutant un alcali ou un carbonate alcalin dans un sel de protoxyde, le protochlorure d'étain par exemple. Il est blanc, insoluble, assez altérable, même sous l'eau ; dans ce dernier cas, il se colore peu à peu, et, au bout de quelques mois, il se convertit en fines aiguilles anhydres. Desséché dans le vide, il répond à la formule SnO,H^2O^2 ; étalé en couches minces et chauffé à 110°, il se transforme en petites écailles brunes, qui ont pour composition $3SnO,H^2O^2$. Il se dissout dans les acides pour engendrer des sels. Au contact d'une dissolution étendue de potasse, il noircit rapidement et se transforme en cristaux anhydres ; avec une dissolution concentrée, il y a simultanément formation d'anhydride, d'étain métallique et de stannate de potassium. L'ammoniaque ne provoque pas ces transformations. L'oxyde anhydre se forme lorsqu'on fait bouillir l'hydrate avec de l'eau ou lorsqu'on le dessèche à chaud dans un courant de gaz inerte. Il est alors sous forme d'une poudre noire, insoluble, amorphe. Les acides, les bases et même quelques sels, comme le chlorhydrate d'ammoniaque, permettent de l'obtenir cristallisé. Suivant les cas, il est clair, noir, bleu violacé, vert foncé, vert olive, rouge minium ou rouge foncé. Varenne l'a obtenu sous la forme d'une poudre cristalline, bleu noir, tachant le papier, à la manière du graphite, en précipitant le protochlorure d'étain par le cyanure de potassium ; le dépôt, d'abord amorphe, se change peu à peu en cubes ou en octaèdres microscopiques. D'après Roth, dissous dans un léger excès d'acide acétique, d'une densité de 1,06, l'hydrate d'étain se dépose peu à peu, vers 50°, en grains cristallins, pesants, compacts, d'un rouge foncé. Quel que soit son mode de préparation, le protoxyde d'étain anhydre est insoluble dans l'eau ; chauffé à l'air, il brûle comme de l'amadou et se convertit en acide stannique ; il s'oxyde d'ailleurs aisément dans plusieurs circonstances ; par exemple, chauffé dans un courant de vapeur d'eau, il donne une belle poudre blanche de bioxyde :



$$2SnO + H^2O^2 = H^2 + 2SnO^2$$

2° *Bioxyde d'étain*. Le bioxyde d'étain naturel, *cassitérite* des minéralogistes, constitue le minerai d'étain le plus important. Il cristallise dans le système du prisme droit à base carrée. Il existe sous deux modifications : 1° l'*acide métastannique*, $Sn^5O^{10} + 5H^2O^2$, qui se forme lorsqu'on attaque l'étain par l'acide azotique ; 2° l'*acide stannique*, $SnO^2H^2O^2$, qui se prépare en versant du carbonate sodique dans du bichlorure d'étain. Dans les deux cas, il est sous forme d'une poudre blanche, insoluble dans l'eau. Séché dans le vide, à la température ordinaire, l'acide stannique se dissout dans les acides étendus ; mais, si on le chauffe, même légèrement, il perd sa solubilité dans les acides et se transforme en acide métastannique ; il en est de même lorsqu'on le fait bouillir avec de l'eau. En soumettant à la dialyse une solution de bichlorure d'étain, additionnée d'un alcali ou de stannate de potasse, aiguisée d'acide chlorhydrique, il se dépose sur le dialyseur une gelée incolore, soluble dans l'eau pure, mais coagulable par un grand nombre de sels : c'est l'acide stannique colloïdal. L'*acide métastannique* est insoluble dans les acides ; chauffé à 100°, il perd la moitié de son eau de cristallisation. Traité par la potasse ou la soude, il donne des sels incristallisables, ayant pour formule $Sn^5O^{10}.MO.2H^2O^2$, tandis que les stannates sont cristallisables et ont pour composition SnO^2MO ; aussi change-t-on un métastannate dans le stannate correspondant, en le faisant bouillir avec un excès d'alcali :



$$Sn^5O^{10}KO.2H^2O^2 + 4KHO^2 = 5\,(SnO^2KO) + 6H^2O^2.$$

Dans la teinture et dans l'impression sur étoffes, on emploie un *stannate de soude* qu'on obtient en fondant le métal avec de l'azotate de soude ; on dissout la masse dans l'eau et on évapore à cristallisation. L'acide métastannique communique aux verres de l'opalescence et est utilisé dans la fabrication des émaux.

Sels d'étain. — Le protoxyde d'étain donne avec les acides des sels qui sont solubles ou insolubles dans l'eau ; sulfates, sulfites, azotates, phosphates, carbonates, oxalates, tartrates, acétates, etc. ; on connaît aussi des sulfures et des chlorures, et ces sels haloïdes sont les plus importants.

1° *Sulfures d'étain*. Il en existe deux, qui correspondent aux oxydes et qui peuvent exister à l'état hydraté et à l'état anhydre. L'*hydrate*, SnS.Aq, est un précipité marron qui se forme lorsqu'on fait passer de l'hydrogène sulfuré dans un protosel d'étain ; le second, SnS^2.Aq, se produit en remplaçant le protosel par un sel de bioxyde. Le *bisulfure anhydre*, découvert par les alchimistes, est connu sous le nom *d'or mussif ;* on le prépare en sublimant dans un matras un mélange formé de 12 p. d'étain, 6 p. de mercure, autant de sel ammoniac et 7 p. de soufre. Le mercure dissout l'étain et entraîne le bisulfure dans sa volatilisation, dernière opération qui est favorisée par le sel ammoniac. L'or mussif est en écailles brillantes, jaune d'or, onctueux au toucher ; il a servi longtemps à bronzer le bois et à recouvrir les coussins des machines électriques. Il se dissout dans les sulfures alcalins en donnant des sulfosels, que les acides précipitent avec production d'un bisulfure jaune et amorphe.

2° *Chlorures d'étain*. Le protochlorure d'étain, $SnCl.H^2O^2$, connu sous le nom de sel d'étain, est formé de petites aiguilles cristallines, à saveur styptique et désagréable. Il se dissout dans un peu d'eau et se décompose au contact d'un excès de ce liquide, avec précipitation d'oxychlorure, à moins qu'on ait ajouté de l'acide chlorhydrique ou même de l'acide tartrique. C'est un corps réducteur, qui ramène l'or à l'état métallique ; il est utilisé dans la teinture pour modifier certaines couleurs et surtout pour *ronger* les étoffes : il se forme un sel de protoxyde qui se dissout dans l'eau et peut être enlevé par des lavages. On le prépare aisément en dissolvant l'étain dans l'acide chlorhydrique et en évaporant la solution à cristallisation.

Le bichlorure d'étain, $SnCl^2$, *liqueur fumante de Libavius*, se prépare en faisant passer un courant de chlore sec dans une cornue contenant de l'étain. C'est alors un liquide incolore, fumant, d'une densité de 2,2, bouillant à 120°. Il est tellement avide d'eau qu'il s'y combine avec un bruissement marqué ; en présence de peu de liquide, on obtient un hydrate cristallin, $SnCl^25Aq$, que la chaleur transforme en acides chlorhydrique et métastannique, et qu'un excès d'eau dissout facilement.

Pour la teinture, on fabrique un mélange solide des deux chlorures, connu sous le nom de *composition d'étain*, en attaquant le métal par l'eau régale. Elle sert aux teinturiers pour changer le rouge orangé de cochenille en rouge écarlate, pour décolorer les verres et les porcelaines, pour fabriquer le pourpre de *Cassius* (V. ce mot, t. IX, p. 713). Voici les réactions des deux chlorures, qui peuvent servir de caractère aux dissolutions d'étain :

1° Protochlorure	2° Bichlorure
Potasse. Précipité blanc, soluble dans un excès, noircissant à chaud.	*Potasse.* Préc. blanc, soluble dans un excès, ne noircissant pas à la chaleur.
Ammoniaque. Préc. blanc, insoluble dans un excès de réactif.	*Ammoniaque.* Préc. blanc, soluble dans un excès d'ammoniaque.
Acide sulfhydrique. Préc. marron, soluble dans le sulfure d'ammonium.	*Acide sulfhydrique* Préc. jaune clair, soluble dans le sulfure d'ammonium.
Sels de mercure et d'or. Réduction.	*Sels de mercure et d'or.* Pas de réduction.

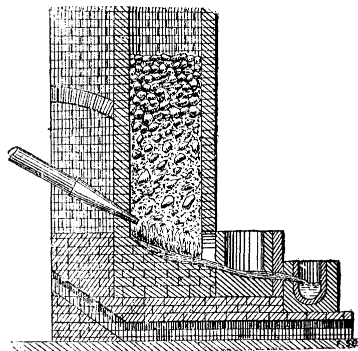
Un mélange des deux chlorures donne un précipité pourpre ou marron dans les dissolutions d'or, même lorsqu'elles sont très étendues (pourpre de Cassius). Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle. — État naturel. — L'étain n'existe pas dans la nature à l'état natif ; on le trouve le plus souvent à l'état de bioxyde ou acide stannique (*cassitérite*) qui se présente généralement dans les granits, porphyres et schistes les plus âgés, en filons, en rognons ou en masses mamelonnées. On en trouve aussi dans les sables d'alluvion provenant de la désagrégation lente des roches stannifères ; l'étain qui provient de ces derniers minerais est souvent très pur et par suite facile à extraire. Le bioxyde d'étain naturel est un des minerais les plus anciennement connus ; on le trouve en assez grande abondance en Chine, en Perse, aux Indes, au Mexique, au Chili et surtout dans la presqu'île de Malacca où les gisements de Banca découverts au commencement du siècle dernier sont réputés pour leur richesse. En Europe, les principales mines d'étain en exploitation sont celles de Devon et de Cornouailles qui, quoique exploitées dès la plus haute antiquité, semblent inépuisables en contribuant pour une large part à la consommation actuelle, puis viennent les mines de Altenberg, en Saxe, de Zinnwald et de Schlachenwalder, en Bohème, qui sont exploitées depuis le XIIIe siècle. La France ne possède que de faibles gisements d'étain ; on en a trouvé principalement dans le Morbihan, la Creuse, la Haute-Vienne, la Loire-Inférieure. Les seules mines en exploitation et qui ne produisent que des quantités insignifiantes, sont celles de Vautry, près de Limoges, et de Piriac, à l'embouchure de la Vilaine et de la Loire.

Essai des minerais. — Avant de procéder à tout traitement métallurgique, il est nécessaire de connaître la richesse en étain du minerai à exploiter qui est toujours accompagné de substances étrangères. Il suffit d'employer un des deux procédés suivants : 1° On pulvérise finement le minerai ; on en traite un poids connu par l'eau régale ; on évapore à siccité et on calcine le résidu avec un mélange de charbon et de cyanure de potassium. L'étain métallique obtenu indique, par son poids, le rendement du minerai. 2° Comme précédemment, on attaque un poids connu de minerai par l'eau régale, mais on calcine le résidu avec du charbon seul, et on reprend la masse réduite en poudre par de l'acide chlorhydrique d'où on précipite l'étain pur à l'aide d'une lame de zinc. Le premier procédé n'est guère applicable qu'aux minerais d'alluvion ne contenant pas d'autres métaux ; mais, pour les minerais provenant de filons, il est préférable d'employer la deuxième méthode qui donne des résultats exacts même en présence de pyrite de fer, mispickel, cuivre pyriteux, cuivre sulfuré, blende, oxyde de fer, wolfram, etc.

Préparation des minerais. — Cette préparation est différente, suivant la nature des minerais que l'on aura à traiter. Pour un minerai d'alluvion, il suffit de le trier, de le bocarder et de le laver pour séparer les gangues pierreuses et terreuses. Ce lavage s'effectue d'habitude dans de grandes auges ou sur des tables tournantes ou dormantes. En Angleterre, on emploie une table de forme particulière, le *rund budle*, qui facilite, par une habile disposition, le dépôt des différents minerais par ordre de densité. Un lavage bien conduit augmente de 1/2 à 5 % la teneur en étain d'un minerai. Les minerais de filon, qui contiennent, comme nous l'avons vu, une grande variété de corps étrangers, sont, après triage, bocardage et lavage, soumis à un grillage de sept heures dans des fours à réverbère pour décomposer les pyrites arsenicales, arsénieuses, cuivreuses et ferrugineuses. Un nouveau lavage enlève alors facilement l'oxyde de fer et les autres matières décomposées. Les minerais qui contiennent du wolfram sont d'abord lavés, grillés, puis étendus en couches sur la sole d'un four à réverbère, et lorsqu'ils sont au rouge vif on y projette 10 % de leur poids de carbonate de soude ; on brasse énergiquement et l'on maintient le mélange au rouge pendant trois quarts d'heure. On n'a plus ensuite qu'à lessiver par l'eau bouillante la masse refroidie et concassée, pour enlever le tungstate de soude formé.

Extraction de l'étain commercial. — Les procédés d'extraction varient un peu avec les pays, mais reposent tous sur la réduction du bioxyde par le charbon, en chauffant le tout dans des fourneaux à manche ou dans des fours à réverbère. En Saxe, en Bohême et aux Indes, on emploie le fourneau à manche, qui est composé d'un cylindre vertical en fonte ayant une hauteur de 3 m. et revêtu intérieurement d'une couche d'argile. A la partie inférieure, vient aboutir l'extrémité d'une tuyère qui fournit le courant d'air nécessaire à la réduction (fig. 1). Au niveau de la sole, le cylindre présente une ouverture au-dessous de laquelle se trouve un bassin en fonte ou en brique pouvant communiquer lui-même par sa base avec un autre bassin de même nature, mais placé à un niveau inférieur. La charge d'un fourneau à manche est de 6 kilogr. de minerai mélangé intimement avec 1 litre 1/2 de charbon de bois. Sous l'influence de l'oxyde de carbone produit à la partie inférieure du fourneau, le bioxyde d'étain est réduit facilement et abandonne son métal qui coule avec les scories dans le premier bassin de réception. Lorsque ce bassin est plein, on ouvre la porte de coulée pour recueillir dans le deuxième bassin l'étain en fusion séparé de ses scories et où il abandonne les métaux étrangers moins fusibles.


Fig. 1. — Fourneau à manche.

On n'a plus qu'à retirer le métal à l'aide de cuillers de fer et à le couler dans des moules. En Bohême et principalement à Zinnwald et à Schaggenwald, on opère de la même façon, mais on procède, avant la réduction, à un grillage du minerai dans des fours à réverbère à sole elliptique. Dans les mines de Cornouailles, où on rencontre les deux types de minerais, minerais d'alluvion et minerais de filon, on traite les premiers seuls au four à manche. Les minerai de filon sont traités au four à réverbère alimenté par la houille. Ces fours sont à une seule chauffe et à voûte très surbaissée ; celle-ci est légèrement concave et de sa partie la plus basse part un conduit, bouché pendant l'opération à l'aide d'un tampon d'argile, qui amène le métal en fusion dans les bassins de réception (fig. 2). Le four est

muni de trois portes, l'une pour la charge qui est de 5 à 600 kilogr., une autre pour la chauffe, et la troisième pour brasser la masse et en faire sortir les scories. Le point délicat de l'opération est d'obtenir la réduction

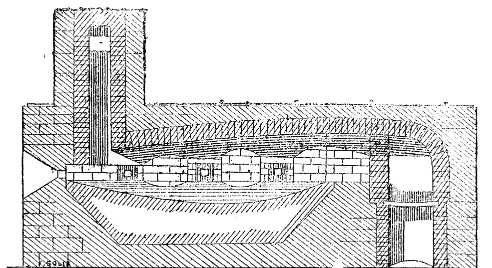


Fig. 2. — Four à réverbère.

du bioxyde avant la fusion de la gangue, car, dans le cas contraire, on obtiendrait un émail d'une réduction difficile. On arrive à un bon résultat en jetant sur la masse, au bout de quelques heures de chauffe, quelques pelletées de houille sèche et en poudre, qui contribuent à rendre les scories moins fusibles. Le métal est recueilli dans les bassins, coulé dans des moules en fonte, puis raffiné.

Raffinage de l'étain. — Le raffinage de l'étain se fait dans un four à réverbère sur une aire de liquation inclinée à 1/12 et ayant sur trois de ses côtés un rebord de 0^m15; on allume de petits morceaux de bois sur lesquels reposent les *saumons* d'étain ; le métal en fusion se rend dans une cavité en granit de 0^m25 de diamètre, tandis que les métaux étrangers moins fusibles restent fixés sur la sole. L'étain recueilli dans le bassin de granit est coulé en feuilles sur des tables de fonte ou de cuivre. Ces feuilles sont roulées et constituent les *balles d'étain* du commerce, qui doivent être soumises fréquemment à de nouvelles liquations.

Traitement des scories et des crasses. — Les scories provenant de la réduction du minerai et qui sont retenues dans le premier bassin de réception contiennent encore 25 °/₀ environ de métal; on les recueille et on les mélange avec les crasses provenant des différentes liquations et on les fond avec leur poids de scories de forges dans un petit fourneau à manche de 1^m60 de haut. Dans ces conditions, le fer tend à se réduire à l'état métallique en exerçant une action réductrice sur les scories. Pour traiter les crasses seules, on les fond dans des pots en terre avec du charbon de bois et de la poix minérale. Après deux heures de chauffe, ces pots sont retirés du feu et on agite le métal en fusion avec des tiges de bois vert dont la combustion produit d'abondantes fumées entraînant, à l'état gazeux, de l'oxyde d'antimoine, de l'oxyde de zinc, de l'acide arsénieux, etc. L'étain se rassemble alors en une masse fondue qui ne doit pas se ternir au contact de l'air, si la purification a été complète. On le coule en lingots et on le raffine avec l'étain brut.

Préparation de l'étain pur. — On prend un étain commercial déjà presque pur, comme celui de Banca ; on le dissout dans de l'acide chlorhydrique concentré, sans chauffer et de façon qu'il reste une partie d'étain non attaquée. La plupart des métaux étrangers contenus : cuivre, antimoine, bismuth, plomb, etc., restent mélangés à l'excès d'étain. On décante la solution acide qui ne contient plus comme impuretés que du zinc et un peu d'arsenic; on porte à l'ébullition pour chasser l'excès d'acide; on étend la liqueur, puis on l'additionne d'acide nitrique, de façon à former de l'acide stannique que l'on lave avec de l'eau chaude chargée d'acide nitrique. Le précipité est ensuite séché, puis réduit en le chauffant avec du flux noir. On peut remplacer l'acide nitrique par de la potasse qui forme un oxyde de zinc soluble; l'oxyde d'étain formé se dissout lui aussi, mais il ne tarde pas à se dédoubler en stannate de potasse et étain qui se précipite et qu'on n'a plus qu'à laver et à fondre.

Essai de l'étain du commerce. — Généralement on juge de la qualité d'un étain en le fondant et en examinant l'aspect de sa surface au moment où il commence à se solidifier. Dans ces conditions, l'étain le plus pur est le plus blanc, le plus brillant et celui qui présente à sa surface le moins d'indices de cristallisation. Si, au contraire, la surface du métal est d'un blanc mat et recouverte de ramifications cristallisées, on peut être assuré qu'il contient des métaux étrangers.

Ces métaux sont caractérisés chimiquement en traitant l'étain par l'acide nitrique et en recherchant dans la partie soluble le fer, le cuivre, le zinc, le plomb, etc., à l'aide des réactifs spéciaux. Dans ce procédé, l'antimoine reste mélangé à l'acide stannique formé; pour le caractériser, on dissout une nouvelle portion de métal dans de l'eau régale; on étend d'eau et on fait digérer avec du fer qui précipite l'antimoine. Souvent c'est le plomb seul qu'il est nécessaire de rechercher. On caractérise facilement ce métal en traitant $0^{gr}5$ d'étain pur par l'acide nitrique; on évapore à sec; on reprend par l'eau, et dans la solution filtrée on verse quelques gouttes d'iodure de potassium qui donnent un précipité jaune d'iodure de plomb caractéristique dès que l'étain examiné renferme un 1/10000ᵉ de plomb. Millon et Morin dissolvent l'étain dans l'acide chlorhydrique concentré et froid; le cuivre, le bismuth et l'antimoine restent inattaqués, tandis que l'étain, le plomb, le fer et le zinc se trouvent dans la solution. On n'a plus qu'à séparer et à doser ces différents métaux par les procédés habituels.

Composition des étains du commerce

PROVENANCE	ÉTAIN °/₀	FER °/₀	PLOMB °/₀	CUIVRE °/₀	BISMUTH °/₀	ANTIMOINE °/₀	ARSENIC °/₀
Bornéo	99.961	0.019	0.014	0.006	»	»	»
Anglais......	99.76	»	»	0.24	»	»	»
—	98.64	»	0.20	1.16	»	»	»
Piriac........	99.50	»	0 20	»	»	»	»
—	97.0	2.8	»	»	»	»	»
—	95.0	1.2	3.00	»	»	»	»
Saxe.........	98.11	0.71	»	»	»	»	0.90
Bohême	99.90	»	»	»	0.10	»	»
—	97.05	0.63	»	2.32	»	»	»
Pérou........	95.65	0.07	1.93	»	»	2.34	»

Variétés commerciales de l'étain. — *Etain anglais.* Il comprend quatre variétés : 1° *Etain ordinaire.* D'un blanc mat, dur, assez pur, assez facile à fondre et à travailler, il est employé dans la fabrication des poteries d'étain, du fer-blanc, des boutons de troupe, des alliages. Il est expédié en blocs de 150 à 170 kilogr., en lingots de 30 à 40 kilogr., en baguettes de la grosseur du doigt, longues de 48 à 49 centim. et pesant de 122 à 150 gr. Sous cette forme, il est mis en barils d'environ 200 kilogr. — 2° *Etain raffiné.* Il est expédié sous les mêmes formes que le précédent, mais est d'un blanc plus pur, plus souple, plus flexible et est doué d'un demi-brillant qui le fait rechercher dans l'étamage des objets de cuisine et du fer-blanc demi-brillant. — 3° *Etain-grain* ou *grain-tin.* Métal très pur, qui possède un brillant supérieur aux précédents. Il sert à la teinture, à la fabrication des couleurs, à l'étamage du fer-blanc brillant et des glaces. On l'obtient sous cette forme en fondant des lingots d'étain raffiné au-dessus de 100° et en laissant tomber le métal en fusion d'une certaine hauteur. A cette température, l'étain est devenu cassant et se divise en petits fragments cristallins. — 4° *Etain-grain en larmes.* Cette dernière variété d'étain anglais est expédiée en barils de divers poids. Ce métal est encore supérieur au précédent; il est très pur et présente l'apparence d'une cristallisation brillante et régu-

lière. On l'emploie surtout en teinture et dans les opérations délicates.

Etain de Banca. Il comprend deux variétés : 1° *Etain Banca brillant* qui est d'un blanc bleuâtre éclatant, doux, souple, ductile, élastique, ployant, facile à fondre et à laminer, et très pur. On l'expédie en saumons d'environ 30 kilogr. et il est employé dans l'étamage du fer-blanc brillant et des glaces, dans la teinture et dans les produits chimiques. — 2° *Etain Banca terne.* Sa couleur indique son impureté; aussi est-il peu employé.

Etain de Malacca. Rare dans le commerce, c'est le plus pur de tous; il est expédié en blocs de forme carrée avec les angles retroussés, pesant de 500 gr. à 1 kilogr. Il est propre à tous les usages.

Etain du Mexique. Très impur, il doit être soumis au raffinage avant tout emploi. Il arrive par Bordeaux en blocs de 25 kilogr.

Etain d'Allemagne. A les mêmes caractères que l'étain du Mexique, tout en étant encore plus inférieur comme qualité.

Usages de l'étain. — Moins altérable que la plupart des autres métaux, l'étain est par suite très employé dans la fabrication des ustensiles de ménage, tels que cuillers, assiettes, vases pour contenir et mesurer les liquides. Il sert à étamer le cuivre et le fer-blanc, préservant ainsi ces métaux d'une rapide oxydation; il est aussi employé dans l'étamage des glaces sous forme d'amalgame de mercure et d'étain. Enfin, il entre dans la composition d'un grand nombre d'alliages industriels importants (V. ci-dessous et Etamage). Ses combinaisons les plus usitées sont les chlorures qui sont employés comme mordants dans la teinture, le bisulfure ou or mussif qui sert à bronzer les bois; quelques autres sont employées comme couleurs tels que le pourpre de Cassius, la laque minérale, etc.

Fabrication et usages des feuilles d'étain. — Les feuilles d'étain, appelées dans le commerce *jobe* ou *paillon*, sont obtenues par le martelage en ayant soin de les mettre entre deux feuilles plus épaisses de façon que le choc reçu par la feuille supérieure se transmette aux feuilles intermédiaires qui s'étendent sans se rompre. On obtient des paillons colorés en étendant à la surface des feuilles des solutions de carmin, d'indigo, de carmin ammoniacal, etc., épaissies à la gélatine. On peut encore préparer les feuilles d'étain en se servant d'un cylindre de bois de 2 m. de diamètre sur 1m50 de hauteur, recouvert de feutre sur sa surface latérale et disposé horizontalement sur des supports. On peut mettre ce cylindre en mouvement à l'aide d'une manivelle. A la partie supérieure, les supports contiennent une petite auge d'une forme spéciale munie d'une ouverture étroite et dans laquelle on introduit de l'étain fondu. Ce métal s'écoule sur le cylindre qui, étant animé d'un mouvement de rotation convenable, permet à l'étain de se répandre en une couche uniforme et de se solidifier en une feuille que l'on détache du feutre facilement. Ces feuilles de grande dimension ont besoin d'être martelées pour égaliser leur épaisseur. On prépare des feuilles d'étain plus résistantes que les précédentes en recouvrant un tissu de lin ou de coton de poudre de zinc tenue en suspension dans une solution d'albumine. On sèche et on plonge l'étoffe dans une solution de protochlorure d'étain, dont le métal est précipité par le zinc dans un grand état de division; on lave l'étoffe, puis on la satine après l'avoir séchée. Les feuilles d'étain pur servent à préserver un grand nombre de substances alimentaires de l'action de l'air et de l'humidité; on en fait aussi des capsules servant à la fermeture des bouteilles, des garnitures intérieures pour préserver le tabac et certains épices, etc. On emploie encore les feuilles d'étain dans la peinture décorative.

Fabrication de l'étain en poudre. — En raison de la mollesse de ce métal, on ne peut le réduire en poudre par la percussion. Pour l'avoir sous cette forme, on le fond, on le coule dans une boîte sphérique (*boîte à savonnette*) et on l'agite vivement jusqu'à ce qu'il soit solidifié; on passe ensuite au tamis pour séparer les grenailles de la poudre fine. On peut encore fondre l'étain à une température la plus basse possible et l'agiter vivement avec un gros pinceau jusqu'à ce qu'il soit refroidi. Aux Indes, on coule le métal fondu dans un bambou traversé dans tous les sens et dans toute sa longueur par un grand nombre de chevilles et on imprime au bambou un mouvement rapide de va-et-vient. On obtient ainsi une poudre impalpable qui, mélangée avec de la glue fondue, constitue une espèce de peinture métallique prenant l'éclat de l'argent lorsqu'elle est frottée avec un brunissoir. Cette peinture peut servir à l'ornementation du bois. Lorsqu'on précipite l'étain de ses solutions salines à l'aide de lames de zinc, on obtient une poudre noire et sans éclat, mais d'une grande division et qui, appliquée sur du papier, puis lustrée, constitue le *papier d'étain*.

Alliages d'étain. — Les alliages d'étain et de cuivre, les plus importants de beaucoup, ont été étudiés dans l'art. Bronze, t. VIII, p. 137-149.

Alliages d'étain et de plomb. Le plomb et l'étain fondus s'unissent en toutes proportions pour donner des alliages plus blancs, plus durs et plus faciles à travailler que l'étain, tout en diminuant le prix de ce dernier métal. Les principaux alliages employés sont les suivants :

	Etain	Plomb
Vases et mesures de capacité.......	82	18
Cuillers, flambeaux..............	80	20
Plats, vaisselle, fontaines.........	92	8
Alliages pour feuilles à thé, chocolat, tabac, etc..................	36	64
Tubes pour siphons d'eau de seltz...	56 à 74	44 à 26
Jouets d'enfants, soudure des ferblantiers..................	50	50
Soudure des plombiers............	33	67
Brillants de Fahlun..............	60	40

Dosage du plomb dans les étains. On attaque 2gr50 de l'alliage préalablement laminé par 15 centim. c. d'acide nitrique pur, dans une fiole jaugée de 250 centim. c.; on chasse les vapeurs nitreuses par l'ébullition, et, après avoir ajouté environ 50 centim. c. d'une solution très concentrée d'acétate de soude, on étend à 250 centim. c. et on laisse déposer l'acide stannique. On prélève 100 centim. c. de la liqueur claire surnageante, auxquels on ajoute 10 centim. c. d'une solution titrée de bichromate de potasse (7gr13 de ce sel par litre); 1 centim. c. de cette liqueur suffit à précipiter 0gr01 de plomb, soit 1 % quand le chromate de plomb s'est déposé ; si la liqueur est incolore, on ajoute 10 centim. c. de la liqueur de bichromate de potasse et ainsi de suite jusqu'à coloration de la liqueur. Le chromate de plomb séparé par filtration est lavé, et on dose dans la liqueur filtrée l'excès de bichromate au moyen d'une liqueur contenant 57 gr. de sulfate double de fer et d'ammoniaque et 25 gr. d'acide sulfurique par litre. On verse goutte à goutte la solution ferreuse dans la liqueur à titrer, en essayant fréquemment sur une plaque de porcelaine avec des gouttes de ferrocyanure de potassium très étendu. Dès que le chromate est complètement réduit, l'essai prend une coloration verte, puis bleue. On déduit de la quantité de bichromate introduit le nombre de centigr. de solution ferreuse qu'il a fallu employer pour obtenir ce résultat : la différence correspond au plomb précipité.

Alliages d'étain et de fer. Deux de ces alliages sont seuls employés : l'alliage Biberel, formé de 6 p. d'étain et 1 de fer; l'alliage Budi, formé de 89 p. d'étain, 5 de fer et 6 de nickel; le premier, destiné à l'étamage du cuivre et du fer, le second, à l'étamage de la fonte.

Production et commerce de l'étain. — La production annuelle de l'étain est d'environ 135,000 quint. métriques sur lesquels l'Angleterre en fournit à peu près les 2/3. La valeur de ce métal à l'état brut varie de 220 à 270 fr. le

quintal, comme le montre la cote officielle des métaux du 20 juil. 1891 :

Etain Banca, livr. à Paris ou au Havre. 250 fr. le quint.
— Biliton — — .... 241f25 —
Etain Détroits livr. à Paris ou au Havre 241 fr. le quint.
— Australie — — .... » —
— Cornouailles, livr. Havre ou Rouen. 245 —

La France en consomme environ 20,000 quintaux par an.

COMMERCE DE L'ÉTAIN POUR LA FRANCE PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

EXPORTATION								
ÉTAIN	1888		1889		1890		1891	
	kilogr.	Valeur en francs	kilogr.	Valeur en francs	kilogr.	Valeur en francs	kilogr.	Valeur en francs
En minerai	207.299	94.038	140.333	70.166	61.152	36.811	94.282	52.801
Brut	901.733	1.563.043	846.901	937.876	1.135.441	1.195.852	767.170	945.439
Battu ou laminé	220.425	851.735	292.283	539.523	196.380	474.867	187.893	488.861

IMPORTATION								
ÉTAIN	1888		1889		1890		1891	
	kilogr.	Valeur en francs	kilogr.	Valeur en francs	kilogr.	Valeur en francs	kilogr.	Valeur en francs
En minerai	450.457	264.249	413.396	206.698	444.269	222.134	633.900	376.560
Brut	7.188.936	21.640.045	6.072.437	13.109.167	6.544.145	14.046.813	6.560.500	14.455.320
Allié d'antimoine	32.979	18.534	61.382	10.554	1.740	3.480	4.800	9.600
Battu ou laminé	45.842	173.871	128.663	107.383	56.646	222.090	60.800	125.120
Débris de vieux ouvrages	25.232	49.992	16.289	24.433	38.809	58.063	10.500	15.750

Ch. Girard.

III. Administration. — *Ordonnances de police concernant la présence du plomb, dans les alliages, poterie d'étain, feuilles d'étain, destinés à la fabrication des boîtes à conserves ou à contenir des substances alimentaires.* Aux termes de l'ordonnance du 15 juin 1862, l'étamage des ustensiles de cuisine devait déjà être fait à l'étain fin, avec une tolérance dans la poterie d'étain de 10 % de plomb. C'est en 1879 seulement qu'apparaît l'interdiction aux fabricants de boîtes de conserves de pratiquer des soudures à l'intérieur des boîtes, et l'obligation de se servir, pour la confection de ces boîtes, d'un fer-blanc étamé à l'étain fin. L'interdiction modifiée en 1889 par le comité consultatif d'hygiène de France autorisait les soudures intérieures à la condition d'être pratiquées à l'étain pur. La question posée de nouveau au conseil fut définitivement résolue par l'adoption du rapport de M. Grimaux concluant : 1° à ce qu'il n'y ait pas lieu d'accorder de nouveaux délais aux fabricants de conserves alimentaires ; 2° à maintenir les anciennes prescriptions du conseil et à prier M. le ministre de l'intérieur de donner des instructions aux préfets pour que ceux-ci prennent des arrêtés défendant la vente ou la mise en vente des boîtes de conserves qui n'auraient pas été préparées suivant les prescriptions réglementaires. A la suite de ce vœu parut l'ordonnance de police du 31 déc. 1890 dont nous reproduisons inclusivement la partie concernant l'étamage et l'emploi des feuilles d'étain. « Nous, préfet de police, etc., etc., ordonnons ce qui suit : Art. 4. Il est interdit d'employer des feuilles d'étain plombifère pour envelopper les fruits, les confiseries, les chocolats, les fromages, les saucissons, la chicorée ; et, d'une manière générale, toutes substances entrant dans l'alimentation. Les feuilles d'étain destinées à cet usage devront être constituées par un alliage contenant au moins 97 % d'étain dosé à l'état d'acide métastannique. Cet alliage ne devra pas renfermer plus de 1/2 % de plomb (0,50 %) et un dix millième d'arsenic (1 centigr. pour 100 gr.). — Art. 5. Il est interdit d'employer à l'étamage ou au rétamage des vases et ustensiles servant aux usages alimentaires, des bains qui ne contiendraient pas au moins 97 % d'étain dosé à l'état d'acide métastannique ou qui renfermeraient plus de 1/2 % de plomb, ou plus de un dix millième d'arsenic. — Art. 6. Il est interdit de fabriquer les vases et ustensiles d'étain destinés à contenir ou à préparer des substances alimentaires avec un alliage contenant plus de 10 % de plomb ou des autres métaux qui se trouvent ordinairement alliés à l'étain du commerce ; il ne devra pas s'y trouver plus d'un dix millième d'arsenic. — Art. 7. La mise en vente des produits, objets et ustensiles dont la fabrication est défendue par la présente ordonnance est interdite au même titre que cette fabrication. » Ch. Girard.

IV. Minéralogie. — Etain de bois. — Le nom d'étain de bois a été donné à une variété concrétionnée de cassitérite (oxyde d'étain) qui se présente sous formes de masses mamelonnées, composées de couches concentriques brunes et rouges et possédant une texture fibreuse qui rappelle celle du bois. Cette variété de cassitérite est exploitée comme minerai d'étain. A. Lacroix.

V. Toxicologie. — L'étain métallique n'est pas toxique, parce qu'il est difficilement oxydable et ne se dissout pas dans le suc gastrique et intestinal ; l'oxyde d'étain paraît être toxique ; les chlorures le sont certainement : 6 décigr. à 1 gr. de chlorure stanneux suffisent pour provoquer des phénomènes gastro-intestinaux plus ou moins sérieux. Voici les symptômes habituels : vomissements, douleurs épigastriques, selles abondantes, soif vive, angoisse, pouls faible, petit et fréquent, spasmes musculaires de la face et des extrémités, parfois paralysie et délire, puis mort, si la dose est suffisante. L'action est celle d'un poison corrosif ; l'œsophage est hyperémié, la muqueuse gastro-intestinale injectée, tuméfiée et durcie. Le sulfure d'étain (or mussif) agit comme vermifuge ; il est dénué de propriétés toxiques. — L'acétate de triéthyle stannié est très toxique ; 5 milligr. injectés à un lapin le tuent ; il agit sur l'appareil digestif et le système nerveux : vomissements, diarrhées profuses, parésie des membres postérieurs (animaux) ; l'excitabilité électrique des muscles diminue, des tremblements agitent le corps, tous signes d'une affection de la moelle ; la mort arrive par asphyxie, précédée souvent de convulsions. — L'action du tartrate d'oxyde d'étain et de soude est analogue, mais il en faut une dose plus forte. Il paraît en être de même de l'acétate d'étain ; les accidents observés après l'emploi d'ustensiles étamés pourraient donc bien être dus à l'étain attaqué par les aliments acides. Du reste, d'après Ungar et Bodländer, etc.,

les aliments de conserve, les asperges en particulier, renferment de l'étain à l'état de combinaison stable, très peu soluble; l'usage prolongé de conserves (voyages) peut donc déterminer des phénomènes d'intoxication chronique, qui consistent en troubles légers dans la sphère de la sensibilité et de la motilité, un certain degré d'affaiblissement et d'amaigrissement, anémie, etc. Dr L. Hn.

VI. Thérapeutique. — L'étain n'est plus employé en médecine; il entrait dans les préparations vermifuges. Nauche a employé le chlorure stannique à 25 pour 590 ou en pommade à 10 p. 30 pour le pansement des ulcères cancéreux. Dr L. Hn.

VII. Archéologie. — L'étain était connu en Asie dès la plus haute antiquité. Plus tard, les Phéniciens l'importèrent de la Grande-Bretagne. Il était aussi exploité en Espagne. Il fut d'abord exclusivement employé à servir d'alliage pour la fabrication de l'airain; puis, peu à peu, il fut accidentellement substitué à l'argent dans presque tous ses emplois. On connaît même des monnaies frappées en étain, non seulement dans l'extrême Orient, mais dans la Sicile antique. On a trouvé des objets en étain dans les palafittes de la Suisse; cet étain ne pouvait provenir que de l'Asie. Mais, après la découverte des îles Cassitérides, l'usage de ce métal se généralisa dans l'orfèvrerie, en Grèce et en Italie, et on connaît par les auteurs un grand nombre d'objets antiques faits en cette matière. Plus on avance dans l'histoire, plus les emplois de l'étain se multiplient. C'est aux Gaulois qu'on attribue l'invention de l'étamage, et on trouve fréquemment des objets étamés dans les cimetières de l'époque mérovingienne. — Au moyen âge, la haute noblesse pouvait seule posséder de l'orfèvrerie en métal précieux. On voit dans le *Ménagier de Paris* qu'au XIVe siècle, les bourgeois ou vilains étaient obligés de se contenter d'avoir sur leurs dressoirs de la vaisselle d'étain que l'on désignait, quand elle était de forme luxueuse, sous le nom de « vaisselle à façon d'argent ». D'autre part, l'étain étant, avec l'or et l'argent, un des trois métaux réputés saints par l'Eglise, la plupart des vases sacrés dont on se servait ordinairement étaient faits de ce métal. On connaît un calice en étain du VIIe siècle. L'étain servait aussi, et sert encore, à faire des mesures-étalons pour les liquides. Malgré l'envahissement de la faïence au commencement du XVIIe siècle, l'étain fut encore d'un grand usage, surtout dans les cuisines et offices des grandes maisons, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Le meilleur étain venait d'Angleterre, et les fabriques flamandes étaient célèbres par la beauté de leurs produits. Les potiers d'étain s'appelaient *estaimyers* et constituaient une corporation puissante dont les statuts se trouvent dans le *Livre des métiers* d'Etienne Boileau (XIIIe siècle). Cette corporation entra souvent en lutte avec celle des orfèvres; de grands artistes appartenant à cette dernière, tels que François Briot, au XVIe siècle, ne dédaignèrent pas de l'abandonner pour devenir simples potiers d'étain, tellement ceux-ci étaient en faveur et bien rétribués. C. St-A.

Bibl. : Chimie industrielle. — De La Bèche, *Préparation des minerais d'étain*, dans *Report on the Geology of Cornwall*, 1839. — Boase, *Préparation mécanique du minerai d'étain*, dans *Trans. of the Royal Geol. Soc. of Cornwall*, II, 386. — Coste et Perdonnet, *Prép. mécanique des min. d'étain*, dans *Ann. des mines*, 1829, VI, 3. — Curter, *Purification de l'étain*, dans *Dingl. polyt. Journal*, CCXV, 469. — Daubrée, *Mémoire sur le gisement, la constitution et l'origine des amas de minerai d'étain*, dans *Comptes rendus*, XII, 886. — Dufrénoy, *Rapport sur un mémoire de M. Daubrée relatif aux minerais d'étain*, dans *Comptes rendus*, XIII, 854. — Dufrénoy et Elie de Beaumont, *Prép. des minerais d'étain*, dans *Ann. des mines*, 1825, X, 331. — Gibbs, *Essai des minerais d'étain*, dans *Sillim Americ Journal*, XXXVII, 355. — Nordenskjold, *Sur la Cassitérite de Finlande*, dans *Ann. des mines*, 5, XV, 204. — Taylor, *Traitement des min. d'étain, dans le Cornwall et le Devonshire*, dans *Ann. de chim. et de phys.*, 2, XXI, 5. — Vauquelin, *Principales Espèces d'étain du commerce*, dans *Ann. de chim.*, 1, LXXVII, 85. — Würtz, *Dictionnaire*. — Girardin, *Leçons de Chimie*, t. 2. — Frémy, *Encyclopédie chimique*. — A. Ditte, *l'Étain*.

Archéologie. — G. Bapst, *Etudes sur l'étain dans l'antiquité et au moyen âge*, 1884, in-8. — Gay, *Glossaire archéol. du moyen âge et de la Renaissance*, 1884, in-8. — Bosc, *Dict. de l'art, de la curiosité et du bibelot*, 1887, in-8. — Havard, *Dict. de l'ameublement*, 1888, in-4.

ÉTAIN (*Stagnum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun, sur la rive gauche de l'Orne; 2,858 hab. Collège communal; station d'étalons; hospice. Carrières et fours à chaux; huileries, tanneries, filatures, tissages, fabriques de poteries; important commerce de grains. Après avoir appartenu, pendant la première partie du moyen âge, à l'abbaye de Saint-Euchère de Trèves, Etain passa en 1221 au chapitre de Verdun et bientôt après (1223) au comte de Bar. La paix de Ryswick l'attribua au duc de Lorraine, et elle fut enfin réunie à la France au XVIIIe siècle. Elle eut beaucoup à souffrir en 1792 des troupes de la coalition qui l'occupèrent quelque temps. Eglise du XVe siècle (mon. hist.). L'hôtel de ville moderne a une belle façade monumentale.

Bibl. : Petit-Baroncourt, *Histoire de la ville d'Etain*, 1835, in-8.

ÉTAING. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Vitry; 632 hab.

ÉTAINHUS. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Saint-Romain; 526 hab.

ÉTAIS. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Leignes; 189 hab.

ÉTAIS-la-Sauvin. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulanges-sur-Yonne; 1,802 hab.

ÉTAL (Technol.) (V. Boucherie, t. VII, p. 547).

ÉTALAGE (Administr.). C'est l'autorité municipale qui surveille et réglemente l'usage des étalages sur les voies publiques. Les contraventions à ces règlements des autorités locales sont passibles d'amendes de 1 à 5 fr. A Paris, la matière a donné lieu à de très nombreuses ordonnances. Dès 1554, on interdisait aux marchands et habitants de la ville et des faubourgs de mettre hors de leurs boutiques aucuns coffres et chevalets, ni autres choses qui puissent empêcher la liberté du passage, sous peine de 100 sols parisis d'amende; défense renouvelée depuis, notamment en 1563 et surtout par l'ordonnance du lieutenant général de police du 31 juil. 1779. Dès cette date, l'autorité se réservait le droit d'accorder les autorisations nécessaires pour « étaler et tenir échoppes » dans des endroits strictement désignés. Il faut croire que ces prescriptions étaient fréquemment violées, comme elles le sont de nos jours encore, car les préfets de police interviennent à diverses reprises pour en rappeler l'observation. L'ordonnance du 29 janv. 1811, entre autres, défend aux bouchers et charcutiers de faire au-devant de leurs étaux et boutiques aucun étalage de viande à une hauteur moindre de 2 m. à partir du rez-de-chaussée jusqu'à la partie inférieure des viandes étalées. Celle du 25 juil. 1862 défend aux marchands bouchers, charcutiers, tripiers, rôtisseurs et autres de former des étalages de viandes en saillie des murs de face; interdit tout étalage formé de pièces d'étoffe disposées en draperie et guirlande et formant saillie, à moins de 3 m. du sol; interdit enfin tous étalages en dehors des limites réglementaires, ainsi que tous dépôts de tonneaux, caisses, tables, châssis, étagères, meubles et autres objets sur la voie publique au-devant des magasins et boutiques.

C'est l'ordonnance de police du 28 juin 1848 qui réglemente aujourd'hui encore les étalages. Nul ne peut stationner même momentanément sur la voie publique pour y étaler et exposer en vente des marchandises ou pour y exercer une industrie qu'en vertu de permissions délivrées par le préfet de police pour certains points où de tels stationnements ne peuvent nuire à la circulation. Toute demande de permission doit être adressée à la préfecture de police par l'intermédiaire du commissaire de police du quartier où est situé le lieu de stationnement qui devra être nettement désigné. Toute personne qui a obtenu une permission pour stationner sur la voie publique doit, si elle n'en est dispensée par la loi, se pourvoir d'une patente ou d'un certificat d'inscription de l'administration des contributions indirectes, sous peine de voir ses marchandises

saisies et séquestrées à ses frais jusqu'à la représentation d'une patente ou d'un certificat d'exemption, aux termes de l'art. 28 de la loi du 25 avr. 1844. Toutes personnes stationnant sur la voie publique pour y étaler des marchandises ou y exercer une industrie sont tenues à toute réquisition des commissaires, officiers et agents de police de représenter leurs permissions et leurs patentes acquittées ou certificats d'exemption. Les contraventions sont constatées par des procès-verbaux ou rapports et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les commissaires de police doivent en outre faire cesser tout embarras de la voie publique en faisant opérer immédiatement l'enlèvement et le transport, soit à la préfecture de police, soit à la fourrière, des marchandises, voitures, tables, mannes et autres objets ou appareils qui nuiraient à la liberté de la circulation. — A un autre point de vue, il est interdit aux marchands d'exposer à leur étalage tout livre, gravure ou objet d'art jugé contraire aux lois et dangereux pour les mœurs (ordon. du 31 oct. 1822).

ÉTALANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel; 632 hab.

ÉTALE (Mar.). On désigne ainsi le moment de repos de la mer qui s'écoule depuis l'instant où elle est haute ou basse, jusqu'à l'instant où elle commence à descendre ou à monter. Il y a donc par conséquent deux étales, l'étale de haute mer et l'étale de basse mer. Cet état de repos dure environ sept à huit minutes, et la mer recommence son éternel mouvement.

ÉTALENTE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. d'Aignay-le-Duc; 402 hab.

ÉTALEUSE. Le premier banc d'étirage dont on fait usage dans la filature du lin est précédé d'une table soutenant des lanières de cuir animées d'un mouvement de translation lent sur lesquelles des ouvrières disposent des poignées ou mèches de lin peigné, en les étalant régulièrement les unes à la suite des autres, de manière à former des rubans continus. Cette table a fait donner à la machine le nom de *table à étaler* ou d'*étaleuse*.

ÉTALIÈRE (Pêche). Les pêcheurs des côtes de Normandie emploient ce filet qui a la forme d'un demi-cercle tendu par trois ou quatre piquets n'ayant pas la hauteur de la chute; on se contente d'ensabler le pied du filet; la tête est garnie de flottes de liège et de bandingues ou lignes attachées à la corde qui borde la tête du filet. Quand la mer monte, le filet peut se coucher sur la plage, mais lorsqu'elle baisse, les bandingues, faisant l'office d'étais, s'opposent à ce que le filet, obéissant au courant, ne s'abatte vers la mer. E. Sauvage.

ÉTALINGURE (Mar.). C'est le nom d'un nœud particulier, qui sert à attacher un câble sur la cigale (gros anneau de l'extrémité de l'ancre). C'est un nœud coulant, tout simplement, qui se serre par l'effort exercé sur l'ancre et qui peut se défaire en coupant un simple amarrage, qui forme la boucle du nœud coulant. Faire une étalingure s'appelle étalinguer. Quand, au lieu d'une grosse ancre, on a à faire à une ancre plus petite dite ancre à jet, le nœud diffère un peu et se nomme *nœud d'étalingure de grelin*. Ordinairement ce ne sont pas des câbles qui sont fixés sur les ancres, mais bien des chaînes. Par analogie, on appelle *maillon d'étalingure* la réunion des trois à quatre mailles qui terminent la chaîne du côté de l'ancre et qui ont une composition particulière. La maille engagée dans l'organeau est une manille, puis viennent deux mailles ordinaires, et enfin un émérillon pour empêcher les tours, quand le bâtiment tourne autour de son ancre, au mouillage. De même, à l'autre extrémité de la chaîne, il y a une disposition qui permet de garder fixé à bord ou de se débarrasser à volonté du dernier bout de chaîne, quand par mauvais temps ou en guerre on est forcé d'appareiller sans relever son ancre, de filer sa *chaîne par le bout*. Cette disposition particulière porte le nom de *maillon d'étalingure de cale*. La dernière maille de la chaîne s'engage sur un doigt en fer à charnière qui forme échappement et est retenu par un anneau en fer et une goupille. De sorte qu'un coup de marteau sur cette goupille suffit pour défaire le tout, et malgré cela la chaîne est solidement fixée dans la cale au fond du navire.

ÉTALLE. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Rocroi; 165 hab.

ÉTALLEVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Doudeville; 458 hab.

ÉTALON. I. Physique. — Les étalons sont liés aux unités adoptées dans la mesure des grandeurs de la façon la plus étroite : considérons une grandeur d'une certaine espèce; la mesurer, c'est la comparer à une grandeur de même espèce prise pour unité; cette grandeur, ou quelquefois un multiple de cette grandeur lorsqu'elle est construite porte le nom d'étalon. Par exemple, pour mesurer les longueurs, on est convenu de les comparer à une certaine longueur qui est la quarante millionième partie du méridien terrestre; cette longueur est l'unité de longueur, et on a construit une règle qui est l'étalon de longueur et qui représente cette unité; mais il ne peut pas toujours en être de même; ainsi, on mesure les temps en les comparant à un temps très petit qui est la seconde, c.-à-d. 1/86400e du jour moyen. On ne peut pas construire un étalon de temps, pas plus qu'on ne peut construire un étalon de quantité d'électricité, etc. Mais, pour les grandeurs de ce genre, si on ne peut pas construire d'étalons, on peut construire des instruments qui méritent le nom d'instruments-étalons, en ce sens qu'ils fournissent toujours la même indication quand on leur fournit la même quantité de la grandeur qu'ils sont capables de mesurer, ou qu'ils donnent constamment une quantité invariable de la grandeur à mesurer. Par exemple, un chronomètre bien réglé donnera constamment la seconde; il suffira de le vérifier de temps en temps, c.-à-d. de comparer ses indications à celles qu'il doit donner d'après la définition de la seconde. De même, un étalon de force électromotrice ou plutôt une pile-étalon de force électromotrice donnera une différence de potentiel non pas égale à l'unité, mais en rapport constant et connu avec cette unité, et il n'y aura qu'à vérifier de temps à autre si cette constance est bien réelle. Voici quelques exemples :

L'étalon de longueur est le *mètre* (V. ce mot et les mots imprimés en italique dans ce qui va suivre), tandis que l'unité de longueur adoptée dans le système C. G. S. est le centimètre. L'étalon de poids est le *kilogramme*; il vaut 1000 unités du système C. G. S., l'unité choisie étant le gramme. L'étalon de la troisième unité fondamentale, la seconde, n'existe pas, mais elle peut être donnée par un appareil-étalon qui ne peut pas être construit par le calcul comme donnant l'unité, mais dont les indications peuvent être comparées au phénomène qui définit le temps. Parmi les unités dérivées, on peut considérer : 1° l'unité de coefficient d'induction mutuelle; il n'en a pas été construit encore d'étalons; 2° l'unité de résistance; cette unité, l'*ohm* qui vaut 10^9 unités C. G. S., est représentée par un étalon qui est une colonne de mercure de 1 centim. carré de section et d'une longueur de 106 centim. à la température de 0°; 3° l'unité d'intensité de courant n'est pas susceptible d'être représentée par un étalon; mais il existe des appareils, principalement des électrodynamomètres-balances qui permettent de mesurer un courant en valeur absolue, de vérifier en particulier s'il correspond à une unité d'intensité; 4° l'unité de force électromotrice, le *volt*, n'est pas représenté par un étalon, mais on a pu construire une pile qui donne 1^{volt}465; c'est un appareil-étalon (pile de Latimer-Clark); 5° l'unité de capacité électrique, comme l'unité du volume, peut être représentée par un étalon, mais cet étalon n'est pas susceptible de donner des résultats aussi constants que les précédents; 6° l'unité de lumière, adoptée par le congrès des électriciens, ne donne pas non plus naissance à un étalon, car on ne saurait garder d'une façon permanente une surface de platine de 1 centim. q. à sa température normale de fusion; mais elle correspond à un appareil-étalon permettant d'obtenir chaque

fois qu'il est nécessaire cette quantité de lumière prise pour unité. A. Joannis.

II. Construction. — Tracé en grandeur naturelle d'une épure de charpente au chantier de l'entrepreneur et sur le sol nivelé à cet effet. Ce premier tracé ne doit comprendre que les seules lignes nécessaires à l'établissement des différentes pièces entrant dans la composition des fermes de comble, des planchers, des escaliers, etc., des épures spéciales devant donner le détail de ces pièces. *Etalonner*, c'est marquer des mesures égales sur des longueurs inégales où elles forment des points de repère. Ch. Lucas.

III. Zootechnie (V. Haras).

ÉTALON. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Royes; 203 hab.

ÉTALONDES. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Eu; 348 hab.

ETAM ou **ETHAM.** Localité de l'ancienne Palestine, sise à une faible distance au S. de Jérusalem, célèbre par une source abondante qui fertilisait de beaux jardins. En cet endroit se trouvent de grands bassins ou vasques, dits de Salomon, destinés à collecter les eaux au profit de la capitale, mais dont on ne saurait fixer l'origine avec certitude.

ÉTAMAGE. I. Industrie. — D'après Pline, c'est aux Gaulois qu'il faut attribuer l'honneur de cette découverte. Alise était particulièrement renommée pour ce genre d'industrie. C'est une opération qui a pour but essentiel de protéger un métal oxydable, à l'aide d'une couche d'étain plus ou moins épaisse; on arrive à ce résultat en opérant par voie sèche ou par voie humide.

Etamage par voie sèche. La pièce de métal à étamer, en cuivre le plus généralement, est d'abord décapée soigneusement en la chauffant et en la frottant vigoureusement avec un tampon d'étoupe recouvert de sel ammoniac. On frotte de façon à étendre ce sel sur toute la surface du métal à étamer; dans ces conditions, l'oxyde de cuivre qui nuirait à l'adhérence de l'étain est transformé en chlorure et facilement enlevé par le frottement. Lorsque la surface du métal est devenue parfaitement propre et brillante, on y dépose une quantité d'étain jugée suffisante, puis on chauffe jusqu'à fusion du métal que l'on étend ensuite avec un tampon par un frottement rapide; on continue de frotter jusqu'à ce que le cuivre disparaisse sous une couche égale d'étain, en ayant soin de réunir l'excédent de ce métal en un amas que l'on détache ensuite de la pièce étamée. Il est bon, pour empêcher l'oxydation de l'étain en fusion, de projeter souvent, et par petites quantités, de la résine en poudre, qui, en fondant, recouvre le métal.

L'alliage polychrome de Biberel, connu depuis 1778, quoique étant plus difficile à appliquer, remplace avantageusement ce procédé primitif. Cet alliage, formé de six parties d'étain pour une de fer, est moins fusible et permet par suite son application par couches aussi épaisses que l'on désire. Richardson et Motté ont proposé un alliage plus facile à appliquer que l'alliage Biberel, composé de 90,4 d'étain, 5,7 de nickel et 3,9 de fer, que l'on fait fondre avec un flux de borax et de verre. Un nommé Guanilh a pris, en 1833, un brevet pour un nouvel alliage composé d'étain, de fer et de platine, s'appliquant par la méthode ordinaire.

Etamage de la tôle. Ce genre d'industrie, qui a pris naissance en Allemagne il y a quelques siècles, a été introduit en France sous les auspices de Colbert et n'a, depuis cette époque, cessé d'être florissant.

Fer-blanc. On prend de préférence de la tôle mince que l'on décape en la plongeant dans un bain d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique dilués qui dissout la couche d'oxyde; on la frotte ensuite avec du sable, on la plonge dans du suif fondu pour la sécher, puis dans un bain d'étain recouvert de suif pour éviter l'oxydation du métal. On retire la plaque au bout d'une heure et demie et on la fait égoutter sur une grille de fer. La feuille de fer-blanc, au sortir du bain, contient un excès d'étain inégalement réparti sur sa surface; on lui enlève cet excès de métal en la plongeant rapidement dans un bain d'étain pur, de manière à fondre l'étain qui la recouvre, tout en laissant celui-ci adhérer à la tôle; on brosse la plaque retirée du bain; on la plonge de nouveau dans l'étain pour enlever les marques de la brosse, et on l'introduit enfin dans un bain de suif fondu où s'écoule l'excès de métal. Chaque mètre carré de tôle reçoit de 130 à 140 gr. d'étain. Le fer-blanc possède l'aspect, l'éclat et la couleur de l'étain, conserve l'inaltérabilité de ce métal, tout en possédant aussi la ténacité du fer. L'adhérence du fer à l'étain est parfaite; si l'on considère que la couche d'étain, directement en contact avec le fer, forme avec ce métal un véritable alliage, en un mot, on peut considérer le fer-blanc comme formé d'une lame de tôle comme carcasse, puis d'un alliage de fer et d'étain, le tout recouvert uniformément d'une couche plus ou moins épaisse d'étain. Néanmoins, le contact prolongé de ces deux métaux peut donner naissance à une action galvanique qui nuit souvent à une bonne conservation; surtout si la plus légère fissure vient à mettre à nu une partie de la tôle, il se forme rapidement une tache de rouille qui s'étend peu à peu avec une grande facilité. Le fer-blanc dit brillant doux est fabriqué avec de l'étain pur et est employé à la confection des boîtes à conserves (sardines, fruits, légumes, etc.). Celui qu'on appelle terne doux est fait avec un alliage de 1 p. d'étain pour 2 de plomb. Il ne peut être employé dans la confection des boîtes à conserves. Les fourchettes en fer et les ustensiles en fer battu sont étamés par un procédé analogue à celui employé dans l'étamage du cuivre, mais en prenant la précaution de les décaper avec du sable fin.

Moiré métallique. C'est à Proust d'abord, puis à un nommé Allard que l'on doit cette modification du fer-blanc. Lorsqu'on plonge une lame de ce métal dans un acide dilué, on dissout la couche superficielle d'étain en mettant à nu les couches inférieures qui donnent naissance à des cristallisations variées, représentant des dessins chatoyants. Dans l'industrie, on prépare ce moiré métallique en prenant du fer-blanc recouvert d'une couche d'étain plus épaisse qu'à l'ordinaire; on la chauffe modérément, puis, à l'aide d'une éponge, on y passe une couche bien égale d'un liquide contenant 8 gr. d'eau, 2 gr. d'acide nitrique et 3 gr. d'acide chlorhydrique. Les cristallisations apparaissent immédiatememt, et on n'a plus qu'à laver à l'eau alcaline, puis à l'eau ordinaire; le moiré s'altérant facilement à l'eau, on est obligé de le recouvrir d'un vernis transparent, incolore ou diversement coloré. On peut modifier presque à volonté l'aspect et les dessins du vernis en prenant certaines précautions.

Moiré graniteux. La feuille de fer-blanc, chauffée au point de mettre l'étain presque en fusion, est saupoudrée de sel ammoniac, pour réduire l'oxyde formé, et plongée brusquement et obliquement dans l'eau froide.

Moiré satiné. La feuille, chauffée comme précédemment, est plongée verticalement dans l'eau froide, par saccades qui varient selon la largeur et les apparences du moiré qu'on veut obtenir.

Moiré étoilé. Sur la feuille chauffée, on projette des gouttes d'eau. Chacune d'elles, en s'évaporant, refroidit un point de la feuille et détermine un centre de cristallisation.

Extraction de l'étain des débris de fer-blanc. Le fer-blanc renfermant de 5 à 9 centièmes d'étain, il y a intérêt à retirer des débris de fer-blanc restés sans emploi tout l'étain qu'ils retiennent. On y arrive de deux façons: ou bien on traite les rognures ou vieilles boîtes par un mélange de 10 p. d'acide chlorhydrique pour 1 p. d'acide nitrique qui dissout l'étain, que l'on précipite ensuite au moyen du zinc, ou bien on attaque les débris par de l'acide sulfurique qui dissout le fer et laisse l'étain inattaqué.

Etamage par voie humide. L'étamage par voie humide permet de déposer des couches d'étain très minces et peut s'effectuer à chaud, à froid et par voie galvanique.

Etamage à chaud. Ce procédé d'étamage, qui a encore

reçu le nom de blanchiment, s'applique particulièrement aux menus objets de cuivre ou de laiton et, plus spécialement, aux épingles. On fait bouillir pendant une demi-heure environ les bouts de laiton découpés dans de la lie de vin ou dans une dissolution de crème de tartre. Le décapage terminé, les épingles sont placées dans une bassine à fond plat, recouvertes d'une couche de grenaille d'étain, puis d'une couche de crème de tartre; on remplit la bassine en continuant d'alterner ces différentes couches; on ajoute de l'eau et on fait bouillir une heure. Au bout de ce temps, les épingles sont parfaitement étamées. Pendant l'opération, il s'est formé un tartrate double de protoxyde d'étain et de potasse, décomposé ensuite par le zinc que contient le laiton avec abandon sur l'épingle d'une couche mince et uniforme d'étain. On peut encore étamer les objets en cuivre ou en laiton en préparant une solution de 1 p. de chlorure d'étain dans 10 p. d'eau, en ajoutant 2 p. de potasse dissoute dans 20 p. d'eau. Dans le fond du vase où se fait l'opération, on place une feuille d'étain, perforée de beaucoup de petits trous; on y dépose les objets à étamer, puis on verse la solution alcaline, on chauffe et on remue avec une baguette de zinc. Le dépôt de zinc se fait très rapidement; au bout de quelques minutes, les objets sont recouverts d'une couche d'étain blanche et très brillante. L'étamage des petits objets de fer, tels que boutons, broches, clous, etc., se fait en plongeant ces objets dans un mélange de 10 p. d'eau pour 1 p. d'acide sulfurique et 1 p. d'acide azotique. Après décapage, on verse goutte à goutte dans le bain une solution de sulfate de cuivre qui abandonne son métal sur les objets; on augmente ce dépôt métallique en humectant les objets sortis du bain avec une solution de protochlorure d'étain et en les agitant avec une solution de sulfate de cuivre ammoniacal contenant 16 p. d'eau, 1 p. de sulfate de cuivre et assez d'ammoniaque pour dissoudre l'oxyde formé. Lorsque les objets ont reçu un dépôt de cuivre suffisant, il suffit de les faire bouillir avec de la grenaille d'étain dans une solution de crème de tartre contenant le tiers de son poids en protochlorure d'étain.

Etamage du fer à froid. Il suffit de plonger ce métal dans une liqueur préparée de la façon suivante : on fait bouillir pendant une demi-heure 3 kilogr. de farine de seigle dans 100 kilogr. d'eau; on décante, puis on ajoute à la bouillie claire 106 kilogr. de pyrophosphate de soude, 7 kilogr. de protochlorure d'étain cristallisé, 67 de protochlorure d'étain neutre et 150 gr. d'acide sulfurique.

Etamage par voie galvanique. On précipite une solution de protochlorure d'étain par une petite quantité de potasse; le précipité est lavé et dissous dans une lessive de potasse, à laquelle on ajoute de l'hydrate de chaux. Il suffit de suspendre dans ce bain les objets à étamer attachés au pôle négatif de la pile, tandis que le pôle positif supporte une anode d'étain.

Etamage des glaces. Sur un plan horizontal, on étend une feuille d'étain très mince que l'on recouvre de mercure qui adhère facilement, puis on y fait glisser la glace, qui a été au préalable soigneusement nettoyée, de manière à couper en deux la couche de mercure, en ayant soin qu'il ne s'interpose entre le verre et l'étain aucune trace d'air ou d'humidité, puis on charge la glace de poids pour expulser l'excès de mercure et pour favoriser le dépôt de l'amalgame aux parois de la glace qui est recouverte, au bout de quelque temps, d'un alliage renfermant 4 p. d'étain pour 1 p. de mercure. On étame les globes de verre en promenant à leur intérieur un amalgame de 1 p. d'étain pour 10 p. de mercure, auquel on associe à chaud 1 p. de plomb et 2 p. de bismuth. Cet amalgame s'attache facilement au verre et le recouvre d'une couche mince qui durcit au bout de quelque temps. Ch. GIRARD.

II. ADMINISTRATION (V. ETAIN).

ÉTAMBOT (Mar.). C'est la pièce bois ou fer qui forme la limite arrière de la carène. C'est elle qui porte les ferrures destinées à recevoir le gouvernail. Elle est plus ou moins inclinée sur la quille et s'assemble directement avec elle (V. QUÊTE). Dans les bâtiments à hélice, il y a deux étambots, l'étambot avant qui donne passage à l'arbre de l'hélice et qui porte, à la hauteur de ce passage, un renflement assez prononcé pour qu'il reste de chaque côté, une fois le trou percé, une épaisseur de bois ou de fer suffisante pour ne pas compromettre la solidité de l'arrière. Puis, l'étambot arrière fixé à la quille au moyen d'un tenon et d'étriers en bronze, et qui porte le gouvernail. Dans les constructions en fer, l'étambot arrière est forgé d'un seul morceau, avec la première pièce de la quille arrière, avec laquelle il s'assemble au moyen d'un écart. L'étambot arrière, lui, est fixé à la quille par un patin, resserré à son extrémité et boulonné à plat. Son avant est taillé en biseau, pour diminuer la résistance à la marche. Les arrières des bâtiments sont ronds à présent. On a adopté cette forme, parce qu'elle offre plus de solidité et se prête mieux à l'utilisation de l'artillerie. Anciennement ils étaient carrés. Le dernier couple qui s'appuyait sur l'étambot portait le nom de *couple d'arcasse*. Peu à peu l'ensemble de l'étambot, des *estains* (V. ce mot), des barres, prit ce nom. Les sabords de l'extrême arrière portaient aussi le nom de sabords d'arcasse.

ÉTAMBRAI (Mar.). Le passage des mâts à travers le pont s'opère entre deux baux (ou poutres) consécutifs par des ouvertures elliptiques nommées étambrai. Dans le sens latéral, ces ouvertures sont limitées par des entremises, et dans le sens des baux par des coussins. C'est dans ce massif que sont percés les trous pour les mâts. On les fait un peu plus grands que le mât afin d'avoir un peu de jeu, de 6 à 8 centim. environ dans le sens latéral, et 12 centim. dans le sens de la longueur. La raison de ce jeu est de pouvoir placer, à l'aide des étais et des haubans, les mâts inclinés soit sur l'arrière, soit parfois un peu sur l'avant, selon les divers types de navire. Une fois le mât fixé dans la position choisie, on le *coince* avec des coins en bois de sapin. Le tout est recouvert d'un gros morceau de cuir appelé *braie*, dont la partie supérieure est clouée sur le mât, et la partie inférieure sur un cercle qui fait le tour de l'étambrai et est solidement fixé au massif. On obtient ainsi un tout étanche; l'eau ne peut suinter le long du mât.

ÉTAMINE. I. BOTANIQUE. — Les étamines, disposées en un ou plusieurs verticilles, constituent par leur réunion l'*androcée;* ce sont elles qui fournissent le *pollen* (V. ce mot). Placées immédiatement en dedans de la corolle ou du périanthe, elles ne sont autre chose que des feuilles modifiées, au même titre que les pétales et les sépales; ainsi, dans le nénuphar blanc et la rose composée, il est facile de voir toutes les transitions entre les pétales et les étamines; on voit les premiers s'amincir graduellement et enfin porter des anthères, c.-à-d. l'organe essentiel de l'étamine. Ce qui démontre encore la nature foliaire des étamines, c'est leur situation latérale sur l'axe floral; cependant, dans les fleurs mâles des plantes monoïques ou dioïques, les étamines formant le dernier verticille de la fleur sont fréquemment placées à l'extrémité de l'axe, et il peut même arriver qu'il n'existe qu'une étamine dont la situation est alors absolument centrale (*Najas*, *Casuarina*, *Euphorbia*, etc.)

L'étamine est composée de deux parties distinctes, le filet ou le filament et l'anthère, et dans les loges de celle-ci se forme le *pollen* qui en sort finalement à l'état de poussière. Le filet est un corps solide et plein, filiforme ou rubané dans une plus ou moins grande partie de sa longueur; il est quelquefois très court ou peut même manquer complètement; on dit alors que l'anthère est sessile. A la base du filet se voient quelquefois des appendices en forme d'écailles ou rappelant les stipules foliaires; ainsi dans l'*Allium sativum* L. il est formé par une expansion terminée par trois pointes dont la médiane porte l'anthère et l'une des latérales s'allonge en un filament contourné en forme de vrille.

A maturité, l'anthère est composée en général de deux loges ou thèques, c.-à-d. est biloculaire; mais, avant la maturité, chaque loge est divisée en deux logettes par une

cloison secondaire qui finit par disparaître et qui aboutissait au sillon latéral visible sur chaque loge et par où se fera la déhiscence de l'anthère ; il y a donc primitivement quatre sacs polliniques qui finissent par se fusionner deux par deux. La cloison pleine qui réunit les deux loges de l'anthère et qui se voit au fond du sillon médian séparant les deux loges a reçu le nom de connectif. Un même faisceau fibro-vasculaire traverse le filet et le connectif, et, disons-le tout de suite, l'organisation de ces parties se réduit à ce faisceau, entouré d'un parenchyme homogène et protégé par un épiderme pourvu de stomates. Selon l'épaisseur plus grande en avant ou en arrière, en haut ou en bas du connectif, la position réciproque des deux loges de l'anthère et l'orientation de celles-ci diffèrent ; lorsque les deux loges se trouvent réunies par leurs sommets, grâce à l'amincissement du connectif, elles arrivent quelquefois à se fusionner et à former ainsi l'anthère réniforme avec une fente unique pour l'anthère ; telle est l'anthère réniforme du *Verbascum thapsus* L. ; beaucoup de Labiacées et de Scrofulariacées présentent des particularités analogues. Chez certaines plantes, le connectif se développe dans le sens horizontal, au point de prendre, par rapport au filet, l'apparence d'un fléau de balance posé par son milieu sur la colonne qui le porte, les thèques se trouvant comme suspendus à ses deux extrémités ; c'est le cas de la Mercuriale annuelle, mais principalement des *Salvia ;* seulement chez ceux-ci le plus souvent l'un des thèques avorte, et l'anthère est dite alors uniloculaire ; cette disposition s'observe également chez les *Canna*. Enfin, le connectif peut se prolonger au-dessus de l'anthère en dent triangulaire (*Juglans*, *Plantago*, *Viola*, etc.), ou en pointe allongée (*Paris*, *Asarum*), en un filet hérissé de poils (*Nerium*). Notons ici que les appendices qu'offrent les anthères dans les Rhinantacées et les Ericacées ne dépendent pas du connectif.

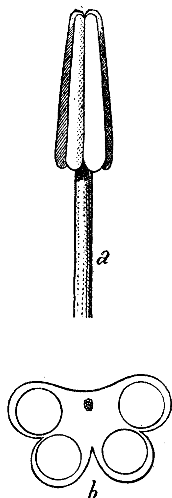


Fig. 1. — Brassica napus oleifera DC. *a*, étamine non encore arrivée à maturité; *b*, coupe horizontale de l'anthère, montrant à droite et à gauche les deux logettes polliniques destinées à se fusionner pour former une seule loge avec son sillon de déhiscence.

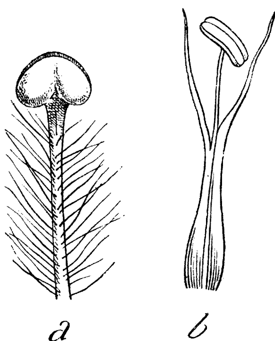


Fig. 2. — a, étamine à filet cilié et à anthère réniforme avec sillon de déhiscence longitudinal du Verbascum thapsus L.; *b*, étamine trifide avec anthère oscillante de l'Allium sativum L.

Lorsque l'anthère est attachée par sa base au filet, elle est dite dressée ou basifixe ; dans ce cas, si le connectif est également épais en avant et en arrière, les loges sont exactement latérales, mais, par suite de la plus grande épaisseur que présente le connectif en arrière ou en avant, les anthères sont diversement orientées par rapport au centre de la fleur ; le plus souvent le connectif est plus mince du côté du centre ; alors les deux thèques sont rapprochés vers son bord mince ; le côté de l'anthère où les deux thèques sont rapprochés entre eux est sa face ; son dos est celui où leur écartement laisse le connectif à découvert. Lorsque l'anthère tient au filet par un point quelconque de son dos, elle est dite dorsifixe et, si le point d'attache est au milieu de sa longueur, médifixe ; souvent l'anthère est dressée dans le bouton, puis après l'ouverture du périanthe oscille sur le filet de manière à devenir oblique ou horizontale ; c'est l'anthère oscillante ou versatile ; enfin, lorsque ce mode de fixation est poussé à l'extrême, l'anthère se trouve attachée à l'extrémité du filet par un point très voisin de son sommet ou par son sommet même ; elle est alors pendante et dite apifixe. L'anthère dorsifixe, de même que l'anthère dressée, présente deux variétés, selon qu'elle tourne sa face vers le centre de la fleur ou vers l'extérieur ; dans le premier cas, qui est de beaucoup le plus fréquent, l'anthère est dite introrse ; dans le second cas (Iridacées, Calycanthées, un grand nombre de Buttnériacées, etc.), elle est dite extrorse.

Lorsque la fleur est arrivée à son plein développement, les anthères s'ouvrent et le pollen se dissémine ; dans l'immense majorité des cas la déhiscence se fait par des fentes longitudinales qui sont situées pour chaque loge aux confins des deux sacs polliniques fusionnés ; cette fente, plus ou moins longue à partir du sommet, peut se réduire à un simple pore terminal (*Solanum*) ; c'est la déhiscence poricide ou apiculaire. Chez les Berbéridacées et les Lauracées, les loges s'ouvrent par des valvules formées aux dépens d'une portion de la paroi de l'anthère ; cette valvule constitue une sorte de grand couvercle dans le genre *Pyxidanthera*, et en apparence la déhiscence est ici transversale.

Les étamines, avons-nous dit, sont des feuilles transformées ; elles peuvent, comme les feuilles, être composées ; c'est ainsi qu'il faut se représenter les faisceaux d'étamines des Myrtacées, des Ricins, des Hypéricacées, etc. et non comme résultant d'une coalescence. Leur développement le prouve du reste, car si on l'étudie, dans les *Hypericum* par exemple, on voit trois faisceaux d'étamines naissant sur trois mamelons alternes avec les trois mamelons qui fournissent les carpelles.

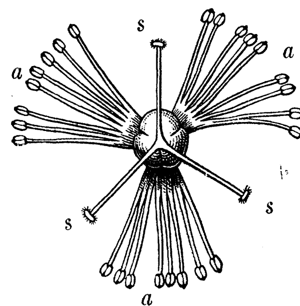


Fig. 3. — Hypericum perforatum L. *a*, faisceaux d'étamines ; *s*, styles.

Rapports d'adhérence des étamines. Les étamines sont libres dans la plupart des fleurs ; dans certaines, elles sont adhérentes entre elles, ou plus rarement avec d'autres parties de la fleur. La soudure des étamines adhérentes entre elles porte soit sur les filets, soit sur les anthères, beaucoup moins souvent sur ces deux parties à la fois (*Lobelia cardinalis* L.). Les étamines cohérentes par les filets sont qualifiées d'adelphes ; si elles forment un faisceau unique, elles sont dites monadelphes. Chez les plantes unisexuées ce faisceau forme parfois une colonne centrale portant à son sommet les anthères adhérentes ou libres (Aroïdées, Cucurbitacées, beaucoup d'Euphorbiacées) ; chez les plantes hermaphrodites, les étamines monadelphes forment souvent une sorte de tube qui est complet sur une hauteur plus ou moins grande à partir de la base ; ainsi dans les *Linum* le tube est très court et les étamines libres au-dessus ; il est plus long dans les *Lysimachia*. Les Légumineuses présentent deux cercles alternes d'étamines soudées ensemble, sauf une, l'étamine postérieure du cercle interne au niveau de laquelle le tube staminal est fendu ; on fait quelquefois rentrer ce cas dans la diadelphie, l'un des deux faisceaux d'étamines ou phalanges étant réduit à une seule étamine. Chez les Malvacées, le tube est complet, les étamines portant

des anthères uniloculaires ne sont libres que dans leur partie supérieure. Il peut arriver que le tube soit complet avec les anthères fixées à la face interne du tube ; le fait est rare, mais s'observe chez un grand nombre de Méliacées.

Lorsque les étamines sont cohérentes en deux faisceaux ou phalanges, elles sont dites diadelphes ; ainsi, chez les Fumariacées, se voient deux faisceaux chacun de trois étamines soudées par les filets, avec leurs anthères libres. Lorsque les faisceaux sont plus nombreux, les étamines sont dites polyadelphes ; ainsi, chez les Composées, les *Viola*, les *Balsamina*, etc., les anthères sont soudées, mais les filets sont libres ; on donne à cette sorte d'étamines le nom de syngénèses ou de synanthérées ; en pareil cas la déhiscence des anthères se fait en dedans ; le pollen tombe dans le tube avant de se disséminer au dehors.

Rapports des étamines entre elles et avec les autres parties de la fleur. Très souvent égales entre elles, il peut cependant arriver que les étamines soient inégales ; dans un grand nombre de cas, l'inégalité ne porte que sur la longueur, en particulier lorsqu'il existe plusieurs verticilles d'étamines ; ainsi, dans les Crucifères, deux étamines courtes forment le verticille externe, quatre étamines longues le verticille interne ; ces étamines sont dites tétradynames. Dans les plantes à corolle irrégulière, le même verticille présente des étamines de longueur différente ; c'est le cas des étamines didynames des Labiacées et de beaucoup de Scrofulariacées ; ici sur cinq étamines la postérieure avorte, les quatre autres sont de longueur inégale ; ce sont soit les deux étamines postérieures, soit les deux antérieures qui sont les plus longues. Enfin, dans les fleurs qui, avec cinq pétales, ont dix étamines (*Silene*, *Dianthus*, etc.), cinq de ces organes placés au-devant des pétales ou oppositipétales diffèrent de longueur avec les cinq autres qui sont alternes aux pétales ou alternipétales. Citons encore le cas des *Verbascum* dans lesquels, sur cinq étamines, les deux inférieures sont beaucoup plus longues que les trois supérieures dont les filets sont pourvus de longs poils colorés.

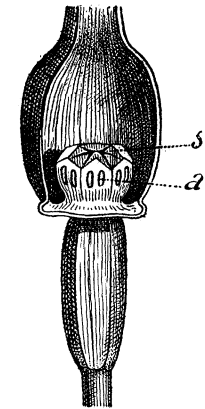


Fig. 4. — Aristolochia clematitis L. s, stigmates ; a, anthères formant par leur soudure le gynostème.

Lorsque les étamines sont saillantes hors du périanthe, on les appelle exsertes ; lorsqu'on ne peut les voir sans ouvrir la fleur, elles sont incluses ; on vient de voir ce qu'il faut entendre par des étamines oppositipétales et alternipétales ; si le périanthe se réduit au calice, les étamines sont oppositisépales ou alternisépales. — Les étamines sont tantôt insérées sur le réceptacle, tantôt soudées au calice ou à la corolle ; les botanistes modernes distinguent, d'après cela, les fleurs en thalamiflores, caliciflores et corolliflores. Plus généralement on considère cette insertion relativement à l'ovaire, à l'exemple de Jussieu, d'autant plus que l'insertion sur le calice ou la corolle n'est qu'apparente ; ainsi, dans la plupart des fleurs gamopétales, le filet est soudé sur la corolle jusqu'à un certain niveau d'où semble naître l'étamine ; c'est une insertion immédiate ; dans ce cas c'est l'insertion de la corolle qui détermine celle de l'étamine. Jussieu a distingué trois sortes d'insertions qu'il a nommées hypogyne, périgyne et épigyne. L'insertion est hypogyne quand les étamines s'insèrent au fond même de la fleur, sur l'extrémité du pédoncule, réceptacle ou torus ; de telle sorte qu'elles naissent plus bas que l'ovaire ; dans l'insertion périgyne, les étamines sont fixées sur le calice et forment ainsi un cercle autour du pistil ; c'est ce qu'on voit par exemple dans la fleur du Cerisier, le tube du calice forme une coupe à l'orifice de laquelle s'attachent les étamines, sur un cercle où s'implantent un peu plus extérieurement les pétales, tandis qu'au fond de la coupe se trouve l'ovaire. L'insertion est épigyne lorsque les étamines paraissent naître du haut d'un ovaire qui alors est nommé infère ; l'insertion épigyne est immédiate ou médiate. Il est évident qu'il existe beaucoup de transitions entre la périgynie et l'épigynie. Dans certains cas d'hypogynie (Aristolochiacées, Orchidacées, etc.) il peut y avoir adhérence entre les étamines et les feuilles carpellaires ; à la place du style on voit alors un corps sur lequel sont fixés les anthères et les stigmates ; ce corps porte le nom de gynostème, et les fleurs qui le renferment sont dites gynandres.

Les différents verticilles d'étamines peuvent différer de forme et de dimensions, comme nous l'avons vu ; parfois encore les anthères de tout un verticille ne renferment qu'un pollen stérile ou n'en renferment aucun ; d'autres fois elles manquent elles-mêmes. Dans ces divers cas, les étamines sont dites stériles ou ananthères ; les étamines privées d'anthères sont aussi appelées staminodes. Par exemple dans le *Parnassia palustris* L., il y a un verticille externe d'étamines bien formées et un verticille interne de staminodes alternant avec les étamines. Ces staminodes ont la forme d'une écaille multifide dont chaque division porte une glande. — Diverses particularités de développement et de structure des anthères seront étudiées à l'art. POLLEN.

Dr L. HAHN.

II. INDUSTRIE. — Tissu léger à armure toile dont la chaîne et la trame sont en laine peignée qui se fabrique à Reims et à Nogent-le-Rotrou pour vêtements ou voiles de religieuses, robes de juges et d'avocats ou soutanes de prêtres. On l'employait anciennement aussi pour blutoirs de moulins, mais aujourd'hui elle est remplacée dans cet usage par des gazes de soie. On fait également de l'étamine en coton ou en lin pour rideaux de vitrage, souvent employée pour différents ouvrages à l'aiguille. P. GOGUEL.

ÉTAMPAGE (V. ESTAMPAGE).

ÉTAMPES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry ; 351 hab.

ÉTAMPES (*Stampæ*). Ch.-l. d'arr. du dép. de Seine-et-Oise, situé à l'extrémité d'une vallée que dominent au S. les collines de la Beauce et où coulent la Juine et une petite rivière dite la rivière d'Etampes, près du confluent de ces deux cours d'eau ; 8,461 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans (ligne de Paris à Orléans). Foires et marchés importants de céréales. Etampes et le *pagus* dont il était le centre sont plusieurs fois mentionnés dans les récits des chroniqueurs de l'époque mérovingienne, et notamment de Grégoire de Tours. Hugues Capet le fit entrer dans le domaine royal, mais il en fut plusieurs fois distrait. Philippe le Bel donna Etampes en apanage à Louis, comte d'Evreux, et Charles IV en fit un comté en 1327. Ce comté appartint à Richard de Bretagne, à Jean et à Gaston de Foix, sous Louis XI. François Ier le réunit à la couronne par son mariage avec Claude de France, mais il le donna à Jean de La Barre, puis à Jean de Brosse pour lequel il l'érigea en duché au mois de janv. 1536 ; Jean de Brosse était le mari d'Anne de Pisseleu qui, on le sait, fut la maîtresse de François Ier. Etampes appartint ensuite, comme s'il était de sa destinée d'être l'apanage des favorites royales, à Diane de Poitiers et à Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, dont les descendants la transmirent au duc de Vendôme. A la mort de ce dernier (1712), le duché fit définitivement retour à la couronne.

Parmi les événements historiques dont Etampes a été le théâtre, il faut mentionner la réunion de conciles qui s'y tinrent en 1130 et 1147. Louis VII y consulta en 1147 la plupart des barons du royaume pour y faire proclamer l'abbé Suger régent de France durant la croisade qu'il allait entreprendre. En 1190, Philippe-Auguste décida la suppression de la commune, que ses pré-

décesseurs avaient autorisée à Etampes, et il paraît être le dernier roi qui ait résidé au château de cette ville. Les troupes assemblées contre Louis XI sous le nom de ligue du Bien public occupèrent Etampes en 1465, après la victoire qu'elles avaient remportée à Montlhéry sur l'armée du roi. Pendant la Fronde, Etampes résista durant treize jours à Turenne, qui était venu mettre le siège devant ses murs; la lutte aurait pu se prolonger plus longtemps encore, car les habitants étaient résolus à ne laisser aux vainqueurs que ruines et cadavres, mais des ordres venus de la cour amenèrent une heureuse diversion et Turenne dut abandonner le siège. Pendant la Révolution, une regrettable émeute, motivée ou prétextée par la famine, amena le massacre du maire d'Etampes, Guillaume Simonneau, qui avait vaillamment tenu tête aux factieux (3 mars 1792). Quinze jours après, l'Assemblée nationale décidait qu'un monument serait élevé en son honneur sur une place publique de la ville et qu'à Paris une fête funèbre serait célébrée, en commémoration de cette courageuse résistance. Cette fête eut lieu, en effet, le 3 juin suivant (cf. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, pp. 264-265). Durant la guerre de 1870, Etampes fut au pouvoir de l'armée allemande. La ville compte trois églises, dédiées à saint Martin, à Notre-Dame et à saint Basile; toutes trois ont conservé des parties romanes, mais elles ont été remaniées à plusieurs époques et n'offrent pas grand intérêt à l'archéologue. Son monument le plus intéressant est la tour Guinette, dernier vestige du château fort qui avait été construit par Robert le Pieux et reconstruit par Louis VI; ce n'est plus aujourd'hui qu'une ruine, sans escaliers accessibles, mais elle est située d'une façon pittoresque au sommet d'une colline d'où l'on a une fort belle vue. Etampes est la patrie de Michel Godeau, littérateur (1653), Étienne Guettard, médecin (1715), Antoine Guénée, érudit (1717), Etienne Geoffroy Saint-Hilaire (1772). Depuis 1864, une société d'horticulture existe dans cette ville. Fernand BOURNON.

Conciles d'Étampes. — 1130. Assemblée mixte de prélats et de seigneurs, convoquée par Louis le Gros, à l'occasion de la double élection à la papauté du cardinal Gregorio (Innocent II) et de Pietro Pierleone (Anaclet II). On s'en rapporta à la décision de saint Bernard, qui fut appelé au concile et déclara Innocent II pape légitime. — 1147. En présence de Louis le Jeune, autre assemblée mixte, qui fixa le jour du départ général pour la croisade et élut pour régents du royaume, en l'absence du roi, Suger, abbé de Saint-Denis, et Raoul, comte de Vermandois.

BIBL. : Dom Basile FLEUREAU, *les Antiquités de la ville et du duché d'Estampes, avec l'histoire de l'abbaye de Morigny*; Paris, 1683, in-4. — DE MONT-ROND, *Essais historiques sur la ville d'Etampes*; Etampes, 1836-1837, 2 vol. in-8. — B. de F., *Tablettes historiques d'Etampes*; Etampes, 1876, in-8. — Paul PINSON, *Essai de bibliographie étampoise*; Paris, 1875, in-8. — Léon MARQUIS, *les Rues d'Etampes et ses monuments*; Paris, 1881, in-8.

ÉTAMPES (Anne de PISSELEU, duchesse d'), maîtresse de François Ier, née en 1508. Le roi s'éprit d'elle au retour de sa captivité en Espagne (janv. 1526). Elle était alors fille d'honneur de sa mère, Louise de Savoie. Afin de lui donner un rang à la cour, il la maria à Jean de Brosse, qu'il créa duc d'Etampes. « Dès lors, conclut plaisamment Bayle, il se divertit avec elle tant qu'il put. » Joignant à une beauté remarquable les charmes d'un esprit fin et enjoué et d'une instruction au-dessus de la moyenne, même à cette merveilleuse époque de la Renaissance, Mme d'Etampes acquit rapidement un immense ascendant sur son auguste amant. Il ne se délibérait rien au conseil qu'elle n'en fût aussitôt avisée par lui, et il faut ajouter à son dam qu'elle s'empressait d'en informer l'empereur Charles-Quint, se ménageant ainsi, croyait-elle, un allié puissant et un regain d'influence politique pour le jour où François Ier lui manquerait; en quoi ses calculs furent cruellement trompés par l'événement. — Bayle a combattu avec violence l'assertion de Mézeray suivant laquelle, « fort adonnée à tous les exercices de la religion réformée, elle protégeoit de tout son pouvoir ceux qui en faisoient profession ». Cette assertion paraît cependant très vraisemblable, car, pendant la guerre civile de 1576, on la voit recevoir les chefs protestants dans son château de Challuau, en Gâtinais, et leur donner des avis topographiques sur la route à suivre. — On ignore la date de sa mort. La dernière trace qu'elle ait laissée ici-bas, à notre connaissance, est une lettre du 12 sept. 1585 (Bibl. nat., ms. du f. français, vol. 3367, f° 83). Léon MARLET.

BIBL. : BRANTÔME. — J. DE TAVANNES, *Mémoires du maréchal de Tavannes*. — LA HUGUERYE, *Mémoires*, éd. de Ruble, t. X, p. 388. — DU CERCEAU, *Les plus Excellens Bastimens de France*, art. *Challuau*, t. II.

ÉTAMPES (Jacques d'), marquis de LA FERTÉ-IMBAULT, maréchal de France, né en 1590, mort en 1668. Entré au service de bonne heure, il était en 1621 maréchal de camp. Il se signala, pendant la guerre contre les protestants, au siège de Montauban, et plus tard (1630), pendant la campagne de Piémont, au combat de Veillane. Il était premier chambellan et capitaine des gardes de Monsieur (duc d'Orléans) depuis 1626. On le retrouve en Angleterre (1641) où, à titre d'ambassadeur, il lève des troupes pour le compte du roi de France. La part qu'il prit aux campagnes de Condé en Flandre et surtout à la victoire de Lens, lui valut le bâton de maréchal de France en 1648. Mais il ne joua plus dès lors qu'un rôle assez obscur. A. DEBIDOUR.

ÉTAMPES-VALENÇAY ou mieux **ESTAMPES-VALENÇAY**, branche cadette de la famille d'Etampes, fondée par Louis, gouverneur de Blois sous François Ier, et dont les membres les plus marquants ont été : *Jean*, seigneur de Valençay et d'Estiau, né en mai 1548, mort en 1620, capitaine d'armes. — Son fils *Achille*, né à Tours le 25 juil. 1593, mort à Rome le 7 juil. 1656, chevalier de Malte, général de l'armée de l'ordre par terre en 1635, commanda les troupes d'Urbain VIII dans sa guerre contre le duc de Parme (1644). Il fut créé cardinal le 14 déc. 1643. — *Léonor*, né le 5 févr. 1589, mort à Paris, frère du précédent, en 1651, député aux Etats généraux de 1614 comme abbé de Bourgueil, devint évêque de Chartres en 1620 et archevêque de Reims en 1647. — *Henri*, dit le Bailli de Valençay, neveu du précédent, né à Valençay en 1603, mort à Malte en avr. 1678. Chevalier de Malte, grand-croix et bailli de cet ordre. En 1628, il commanda l'escadre chargée d'intercepter les communications des Anglais avec La Rochelle. En 1651, il fut envoyé à Rome comme ambassadeur extraordinaire; il avait pour mission secrète d'empêcher Retz d'obtenir le chapeau, ce à quoi il ne réussit pas. Il devint grand prieur de France en 1670. — *Jean-Baptiste*, né en 1632, mort à Paris le 6 janv. 1684, fut évêque de Perpignan (1675) et de Marseille (1680).

ETANCHE (Mar.) (V. CLOISON).

ÉTANCHE (L') (*de Stagno*). Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Neufchâteau, située au milieu des bois, à 6 kil. au S.-E. de Neufchâteau, sur la Frazelle; 66 hab. Tissage mécanique de laine et coton; bonneterie; autrefois, fabrication de sabots. L'Etanche faisait autrefois partie du duché du Bar et du diocèse de Toul et doit son origine à une abbaye de cisterciennes, fondée en 1148 par Mathieu Ier. Le monastère, fermé lors de la Révolution, fut transformé d'abord en papeterie et plus tard en ferme.

ÉTANÇON (Constr.). Forte pièce de bois qui sert à soutenir provisoirement un mur ou un plancher qui menace ruine et qu'on doit reprendre en sous-œuvre. Les étançons doivent être placés verticalement ou très légèrement inclinés (V. ETAIEMENT).

ÉTANG. I. AGRICULTURE et PISCICULTURE. — On donne le nom d'étangs à des pièces d'eau qui peuvent être remplies ou vidées à volonté. En France, par suite des nombreux *dessèchements* (V. ce mot) effectués il y a quelques années, l'étendue des étangs a considérablement diminué. C'est en Au-

triche et en Bohême qu'ils sont le plus abondants; c'est là aussi qu'on les exploite pour la production du poisson. Nos vastes étangs, fait remarquer M. de Puvis, ressemblent aux pampas d'Amérique... Imitons les Danois; que nos espèces de poissons deviennent de véritables animaux domestiques; dirigés avec intelligence, nous pourrons alors remplacer nos immenses étangs insalubres par de petits réservoirs, qui rempliront beaucoup mieux le même objet. La plupart de nos étangs étaient des foyers permanents de maladies et de fièvres graves : c'est la principale cause qu'on invoqua en faveur des dessèchements qui furent commencés vers 1789. Aujourd'hui, il nous reste environ 110,000 hect. d'étangs, qui donnent un revenu net de 4 millions de fr. Par un aménagement intelligent, ils pourraient donner plus de cinq fois autant. C'est dans les endroits où la population est rare que devraient surtout être exploités les étangs, car l'étang est un excellent moyen de tirer parti d'un sol auquel on ne donne ni travail ni engrais. C'est une grande erreur de croire, dit M. Chabot Karlen, que les étangs occupent les parties basses du territoire : la Bresse, la Haute-Champagne, la Brenne, c.-à-d. quelques-uns des plus hauts plateaux de la France, ne sont-elles pas les contrées les plus privilégiées? Malheureusement, trop de dessèchements y ont été exécutés. Il y a près d'un demi-siècle, en moins de dix ans, on fit disparaître plus de 20,000 hect. d'étangs dans les seuls arr. de Bourg et de Trévoux, où l'on cherche à les rétablir aujourd'hui avec tant de raison. Les étangs d'une contrée ne sont pas toujours un foyer d'infection paludéenne; plus leur niveau sera constant, l'été surtout, moins ils seront dangereux : étangs et marécages n'étant nullement synonymes. Becquerel, dans son *Traité d'hygiène*, ne conseille-t-il pas, pour assainir une contrée, de la mettre sous eau, en faisant le possible pour convertir les marécages en étangs? Les récentes discussions sur l'assainissement des marais Pontins ne viennent-elles pas de donner raison à ce savant français? N'est-ce pas, en effet, l'action simultanée du soleil et de l'air, sur une masse de matières, herbes ou vases, laissées à découvert par le retrait des eaux, qui cause les fièvres de marais?

Pour créer un étang, il faut choisir un terrain dont le sous-sol soit imperméable; le fond sera argileux, pierreux ou vaseux, suivant l'espèce de poisson qu'on voudra y mettre. Il serait beaucoup trop coûteux de creuser un étang; aussi est-il préférable d'utiliser une dépression naturelle de terrain ou le fond d'une vallée, qui sera barrée au point le plus bas. La digue, solidement établie, s'élèvera à 60 centim. au moins au-dessus du niveau des eaux; elle sera engazonnée ou même plantée d'arbres pour éviter les érosions. La largeur de la digue à la base sera le triple de sa hauteur, et sa largeur en haut sera égale à sa hauteur. On appelle *queue* de l'étang le point où arrive l'eau, et *tête* le point où l'eau s'arrête. Autant que possible, l'eau qui alimentera l'étang sera prise dans une rivière ou un ruisseau. Le fossé qui amène l'eau est appelé *bief*. A 2 ou 3 m. de la digue, on ménagera une partie plus profonde, appelée *poêle* ou *pêcherie*, et qui est destinée à servir de refuge aux poissons lorsque l'étang est mis à sec. Pour que le niveau de l'eau soit constant, on percera, dans la partie supérieure de la digue, une ouverture de 1 ou 2 m. de large, munie d'un grillage permettant l'écoulement des eaux, tout en retenant le poisson. On compte environ 300 à 400 fr. de dépense pour l'établissement d'un hectare d'étang. L'étang une fois établi, il faudra l'empoissonner; le plus souvent, on y met des carpes. Pour chaque hectare, on placera, dans les premiers jours de mars, quinze carpes femelles et dix carpes mâles; on réservera dans l'étang quelques touffes d'herbes où les poissons iront déposer leurs œufs. On ne s'occupera pas de la nourriture de ces poissons, mais on empêchera l'accès de l'étang aux canards et autres animaux ichtyophages; bientôt l'étang sera rempli de *feuilles* ou jeunes carpes, auxquelles on donnera quelques semaines après leur naissance quelques poignées de gros son, mais, dès que les carpes auront 10 ou 12 centim., elles devront trouver leur nourriture elles-mêmes, si l'étang est bien aménagé. Au bout de trois ans, les carpes pèsent environ 500 gr.; à quatre ans, elles pèsent environ 1 kilogr. En hiver, on empêchera la glace de se former partout, en immergeant d'endroit en endroit des fagots placés verticalement, ou bien des bottes de paille. Quelquefois, on ajoute une douzaine de tanches et quelques petits brochetons qui dévoreront les carpes trop petites, chétives et mal venues. Dans les étangs de l'Ain, on entretient, par hectare, cent soixante carpes, cent tanches et dix brochets. Généralement, on pêche les étangs vers la fin de l'été ou en automne, en mettant la pièce d'eau à sec et en réunissant les poissons dans la poêle; la pêche se fait tous les ans ou tous les deux ans. Voici un exemple d'empoissonnement d'un étang dans l'Ain, pêché tous les deux ans :

EMPOISSONNEMENT

Noms	Nombre	Poids	Prix par pièce	Totaux
Carpes....	240	50 gr.	0f 06	14f 40
Tanches...	150	50	0 06	9 00
Brochets..	10	50	0 036	0 36

PRODUITS

Noms	Nombre	Poids	Prix par kilog.	Totaux
Carpes....	216	750 gr.	1f 00	162f 00
Tanches...	135	725	0 90	97 87
Brochets..	11	1.500	2 00	33 00

La dépense totale pour l'empoissonnement a donc été de 23 fr. 76 et le produit, au bout de deux ans, s'est élevé à 292 fr. 87, soit près de 150 fr. par an. Un étang pêché à la Toussaint, par exemple, doit rester vide jusqu'à Pâques, mais la plupart du temps on le met en culture, on y sème de l'avoine et après la récolte l'eau y est remise. Quelquefois aussi, on y sème de l'herbe qu'on fait pâturer; c'est là une excellente pratique, car le fumier du bétail est très favorable aux carpes. Les étangs à truites, demandant des eaux très froides et un fond graveleux, sont beaucoup moins communs; de plus, la truite est un poisson vorace, et son alimentation est indispensable; or celle-ci n'est pas toujours réalisée économiquement, à moins de leur fournir des proies vivantes, telles que *Daphnies* et *Cyclops*, qu'on multiplie dans des eaux légèrement purineuses.

Albert Larbalétrier.

II. Législation. — Les étangs se divisent en *naturels* et *artificiels*, et sont soumis, les premiers à des lois d'intérêt général et de salubrité publique, les seconds à un régime particulier. Sous la féodalité, les seigneurs jouissaient seuls du droit d'établir des étangs, avec l'autorisation du Parlement et moyennant indemnité, mais sans avoir à tenir compte des dommages causés aux propriétés voisines. La coutume d'Orléans, qui formait en cette matière le droit commun en France, proclama le principe contraire dans son art. 170 ainsi conçu : « Il est loisible à chacun, de son autorité privée, de faire en son héritage étangs, asseoir bondes, grilles et chaussées, pourvu qu'il n'entreprenne pas sur chemin et droit d'autrui. » Telle est la règle encore suivie aujourd'hui, en l'absence de disposition spéciale du code. Elle trouve d'ailleurs une confirmation implicite dans le décret du 28 sept. 1791, concernant la liberté de la culture. Tout propriétaire peut donc établir un étang sur son fonds, à l'aide soit d'une source intérieure, soit d'eaux pluviales recueillies à cet effet, soit d'un ruisseau traversant sa propriété, à la condition de le

rendre ensuite à son cours ordinaire. Mais, ce faisant, il devra respecter les droits conventionnels ou légaux des propriétaires inférieurs dont la situation au point de vue des eaux ne saurait être ni modifiée ni aggravée (C. civ., art. 640 et suiv.). L'autorisation administrative n'est exigée que s'il est fait emploi d'eau courante pour la création de l'étang, ou si la chaussée de l'étang doit longer un chemin public. C'est au préfet qu'il appartient alors de fixer la hauteur du déversoir et de prescrire les précautions à prendre dans l'exécution des travaux. — Les limites d'un étang sont déterminées par le développement de la nappe d'eau au niveau de la crête du déversoir. Aux termes de l'art. 558 du C. civ., le propriétaire conserve toujours le terrain que l'eau couvre quand elle est à la hauteur de la décharge de l'étang, encore que le volume d'eau vienne à diminuer, et, réciproquement, il n'acquiert aucun droit sur les terres riveraines que son eau vient à couvrir dans des crues extraordinaires. Il n'y a donc pas là d'alluvion. A défaut de déversoir, c'est à la hauteur normale des eaux qu'il faudrait recourir pour fixer les limites de l'étang. — Les eaux d'un étang constituent une propriété privée. Il est donc interdit aux riverains d'y pratiquer des rigoles ou saignées, à moins d'avoir acquis ce droit par titre ou par prescription. En pareil cas, la prescription ne peut résulter que de travaux apparents, exécutés dans ce but depuis plus de trente ans et n'ayant amené aucune réclamation de la part du propriétaire de l'étang. — La propriété d'un étang emporte, par droit d'accession, celle des poissons qu'il renferme. Ceux-ci changent de maître en passant dans un autre étang, à moins qu'ils n'y aient été attirés par fraude, ce qui donnerait ouverture, au profit de leur propriétaire, à une action en dommages-intérêts, sinon à une demande en revendication. Le vol ou la tentative de vol commis sur du poisson en étang expose son auteur à un emprisonnement de quinze jours à cinq ans et à une amende de 16 à 500 fr. (C. pén., art. 388). Les peines visant l'empoisonnement du poisson sont les mêmes, sauf que le maximum de l'amende est de 300 fr. (C. pén., art. 452). A moins de stipulation contraire, la vente d'un étang comprend le poisson qui s'y trouve, celui-ci étant présumé immeuble par destination (C. civ., art. 524). —Le maître de l'étang est en principe responsable du dommage causé aux propriétés riveraines, eût-il pris pour l'empêcher les plus minutieuses précautions. La simple imminence d'un danger suffit à l'exposer de la part de ses voisins à une action judiciaire en exécution des travaux reconnus nécessaires. Il encourt même une responsabilité pénale lorsque l'inondation provient de la trop grande élévation des eaux. L'amende qui le frappe peut s'élever à la valeur des réparations civiles s'il n'a pas fait fixer par l'administration la hauteur du déversoir. Dans le cas contraire et s'il a dépassé la hauteur fixée, l'amende ne saurait excéder le quart des dommages-intérêts ni être inférieure à 50 fr. A cette première peine s'ajoute celle de l'emprisonnement (de six jours à un mois), si l'inondation a produit des dégradations (décr. des 28 sept., 6 oct. 1791, t. II, art. 15 et 16, et C. pén., art. 457). — Le propriétaire d'un étang est-il responsable des suites d'une crue extraordinaire ? Peut-il acquérir par prescription le droit d'inonder périodiquement ses voisins ? Bien que controversées, ces deux questions paraissent devoir se résoudre négativement. Quand un étang se trouve supprimé, le terrain devient prescriptible par les riverains, sauf aux juges du fait à déterminer à quelle époque s'est produit le changement de destination. La suppression de l'étang peut résulter soit de la volonté du propriétaire, soit d'une décision de l'administration. Celle-ci n'intervient, sur la demande des municipalités, qu'en cas de danger d'inondations pour les riverains, ou de menace d'épidémie ou d'épizootie par suite de la stagnation des eaux (loi des 11 et 19 sept. 1792). — Sont de la compétence exclusive des tribunaux civils toutes contestations entre propriétaires d'étangs et leurs voisins au sujet de titres, servitudes, droits privés portant sur la distribution des eaux, etc. Quant aux questions de police relatives à la hauteur du déversoir et autres, elles rentrent dans la juridiction administrative. Disons, en terminant, que les étangs salés font partie du domaine public ou du patrimoine des particuliers suivant qu'ils sont ou non reliés à la mer.

Casimir Cheuvreux.

ÉTANG-la-Ville (L'). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly; 404 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest (ligne de Paris à Saint-Germain, par Marly). Cette localité est fixée, d'une façon fort pittoresque, au fond d'une vallée, entourée de tous côtés par de hautes collines boisées ; un étang s'y trouvait jadis, d'où son nom. L'église est un curieux édifice des XIIe et XIIIe siècles.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, pp. 152-156 de l'éd. de 1883. — Adrien Maquet, *Histoire de l'Etang-la-Ville*; Paris, 1885, in-8.

ÉTANG-sur-Arroux (*Castrum Stagni*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Saint-Léger-sous-Beuvray, au confluent du Mesvrin et de l'Arroux ; 1,801 hab. Carrières de pierre de taille ; moulins, huilerie, four à chaux, tuilerie. Traces d'une voie romaine avec restes de pont sur le Mesvrin. Châteaux anciens à La Perrière, à Savigny, à Sommant et à Vaux.

ETANG-Vergy (L'). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin; 273 hab. Charmante église moderne de style gothique, construite par M. Saint-Père. Bons vins.

ÉTANGS (Canal des). Canal navigable du dép. de l'Hérault, long de 38 kil. et profond de 2 m., pouvant porter des bateaux de 100 à 200 tonnes (V. Hérault).

ÉTANIN (Astron.). Nom de la belle étoile γ Dragon, de grandeur 2,5, située entre la Polaire et Véga, mais beaucoup plus rapprochée de cette dernière. Les coordonnées de sa position moyenne pour 1892 sont :

$$Æ = 17^h\,54^m\,5^s\,93 ;\ P = 38^\circ\,29'\,53''\,9.$$

ÉTAPE (Art milit.). C'est le lieu de gîte et de distribution de vivres pour les troupes en marche ; c'est aussi la distance d'un gîte à un autre, c.-à-d. la journée de marche ; on dit : une courte, une longue étape. Enfin c'était autrefois l'ensemble du logement et des vivres alloués aux troupes pour une journée de marche; on disait : recevoir l'étape, pour recevoir ces allocations. Henri III détermina le premier les localités qui devaient servir d'étapes, et, en 1623, Louis XIII fit déterminer quatre grandes lignes d'étapes qui traversaient le royaume et quelques lignes moins importantes. Voici un extrait d'une des plus anciennes ordonnances qui existent en matière d'étapes; elle est du maréchal de Schomberg, porte la date du 21 sept. 1635, et montre par ses prescriptions que les marches des gens de guerre étaient déjà fort bien réglées à cette époque. « Les mestres de camp, capitaines et conducteurs de troupes, doivent avertir un jour d'avance les maires et consuls des communautés, en leur faisant présenter l'ordre de route ou une copie collationnée afin que l'étape et les billets soient préparés. A l'arrivée la troupe doit être rangée en bataille en présence des consuls, afin de savoir le nombre des effectifs desquels il sera fourni un contrôle. On ne fera figurer sur les contrôles aucun valet ou domestique. Les billets ne se feront qu'au fur et à mesure, pour être distribués aux effectifs seulement. Défense aux officiers d'avoir un plus grand nombre de valets et de chevaux qu'il n'est porté par le règlement, et aux soldats de se faire suivre de goujats. Il ne sera fourni d'autres vivres que ceux portés par le règlement et pour les effectifs seulement... Avant le départ, les troupes seront rangées en bataille pour faire réparation des désordres dont ils auront reçu les plaintes, auxquelles il sera satisfait sur-le-champ. Les consuls et habitants ne seront tenus de fournir les équipages que jusqu'au premier gîte. » Cependant bien des exactions se commettaient du fait des troupes de passage, car, vers la même époque, cinq compagnies du régiment d'Enghien ayant été placées en quartier quelque

temps à Rodez, la ville fit don aux officiers de 1,500 livres « afin de les engager à maintenir la troupe dans la discipline ». Une autre ordonnance du maréchal de Schomberg, en 1641, fixait ainsi la ration de vivres à fournir à l'étape : « 40 livres de paille et 8 picotins d'avoine pour chaque cheval ; 3 livres de viande, moitié bœuf, moitié mouton, pour chaque cavalier, ainsi qu'un carton et demi de vin (mesure de Narbonne), une livre de viande, bœuf ou mouton, pour chaque soldat. » A partir de 1642, les ordonnances royales s'occupent de la matière, et on en trouve à peu près une tous les ans. La ration est en général de 24 onces de pain entre bis et blanc, une livre de viande, une pinte de vin ou un pot de cidre ou de bière. Le bourgeois qui loge doit fournir le feu et les vases nécessaires à la cuisson des aliments et il doit donner « place au feu et à la chandelle ».

L'ordonnance de 1651 prescrivait aux soldats de payer de gré à gré tous « les vivres et autres choses dont ils auront besoin, soit dedans, soit dehors le royaume, à peine aux officiers de cassation et aux soldats et cavaliers de la vie ». Les intendants réglaient le prix des denrées d'après celui des trois derniers marchés. D'après l'ordonnance de 1702, le mestre de camp avait droit en route à 12 rations, le lieutenant-colonel en recevait 10, le major 6, l'aide-major 4, le maréchal des logis 3, l'aumônier 2, le chirurgien 2, le prévôt 3, son lieutenant et son greffier chacun 2, les archers et l'exécuteur chacun une. Voilà pour l'état-major. Le capitaine touchait 4 rations, le lieutenant 4, le sous-lieutenant et l'enseigne 3. Quand il y avait un commissaire des guerres avec la troupe, il recevait 6 rations. Mais ce système, mal surveillé, donnait lieu à un véritable pillage. Cela provenait surtout, nous apprend Guignard, de la facilité avec laquelle on pouvait obtenir des ordres de route. Il arrivait souvent qu'un régiment était payé comme étant en garnison ou à l'armée « et qu'en même temps, le roi payait en marche le même nombre d'hommes et de chevaux feints et supposés, ce qui formait un double et même un triple emploi ». L'ordonnance de 1702 était pourtant des plus sévères; en voici un extrait : « Défend Sa Majesté à toutes les troupes, sans en excepter celles de sa maison, de prendre chez leurs hôtes plus que le simple couvert, avec un lit tel qu'ils le pourront fournir, et place au feu et à la chandelle de l'hôte, et de convertir aucune de ces choses en argent, à peine aux gendarmes, cavaliers, soldats et dragons, de la vie, et aux officiers d'être cassés... » Parfois les villes passaient un bail avec un individu fournissant un cautionnement qui prenait le nom d'*étapier* et s'engageait à fournir l'étape, c.-à-d. « vivres, voitures, lits et autres ustensiles servant à l'usage des troupes ». Un de ces baux que nous avons sous les yeux stipule qu'il recevra pour chaque soldat d'infanterie 19 sous, dont 12 pour l'étape et les voitures et 7 pour les lits et autres ustensiles; l'entrepreneur devait fournir : rations de pain, vin, viande, foin, paille et avoine. Les officiers devaient être payés en espèces. La ville fournissait à l'entrepreneur des hangars et magasins. La première carte d'étapes est due à Louvois.

L'organisation des étapes, nous apprend le *Code militaire* de Briquet, favorisa beaucoup la célérité des transports de troupes et par suite les opérations de guerre. « Aussi, les princes voisins ont toujours regardé les étapes comme un avantage infini que la France avait en fait de guerre sur leurs États... » Et pourtant les étapes furent supprimées, en tant que vivres, en 1718, et remplacées par une augmentation de paye. Mais les inconvénients de cette mesure et les plaintes auxquelles elle donna lieu amenèrent leur rétablissement par l'ordonnance du 13 juil. 1727. La ration de vivres du fantassin était rétablie à 24 onces de pain entre bis et blanc, une pinte de vin, mesure de Paris et cru du lieu, ou un pot de cidre ou bière, et une livre de viande de bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier. Pour les corps de la maison du roi, ces quantités étaient doublées, sauf pour la viande dont la ration était portée à 2 livres et demie. Le dragon avait une demi-livre de viande de plus que le fantassin. Le cavalier recevait 2 livres de viande et pour le reste la ration du fantassin augmentée d'une demi-part. Ne pouvant donner pour chaque arme le nombre de rations par grade, nous le donnerons seulement pour l'infanterie. Le colonel (mestre de camp) avait droit à 6 rations de vivres, outre ce qu'il recevait comme capitaine; le lieutenant-colonel en touchait 4, le major 6, l'aide-major 4, le maréchal des logis 3, l'aumônier 2, le chirurgien 2, le prévôt (dans les régiments à prévôté) 3, ses lieutenants et greffiers 2, les archers et l'exécuteur 1. Quant aux officiers de compagnie, le capitaine touchait 6 rations, le lieutenant 4, l'enseigne et le sous-lieutenant 3, les sergents 2, les caporaux, anspenades, grenadiers, soldats ou tambours 1. Au dos de la feuille de route, le commissaire des guerres inscrivait en lettres et non en chiffres, l'effectif du corps, pour l'édification des « maires, échevins, consuls, syndics ou marguilliers ». Si des officiers percevaient l'étape pour des officiers absents ou pour des charges vacantes, ou s'ils amplifiaient le grade de certains officiers pour avoir droit à un plus grand nombre de rations, ils étaient cassés et punis d'un an de prison. Le major ou l'aide-major, dans l'infanterie, la cavalerie, les dragons, ainsi que les maréchaux des logis ou fourriers dans les corps de la maison du roi devaient être toujours présents aux distributions. Il y allait de la cassation pour tout officier qui exigeait de son hôte autre chose que le couvert, le lit « comme il pourra le fournir », ou qui convertissait ces charges en argent; pour les soldats, ce délit était puni de mort. Les *passe-volants* (V. ce mot) encouraient les galères à perpétuité, et les officiers qui s'étaient servis d'eux pour augmenter le nombre de leurs rationnaires, étaient cassés et emprisonnés pour un an. Tout détachement de recrue ou autre devait compter six hommes au moins pour avoir droit aux vivres d'étape et au logement. Si une feuille de route (une route comme on disait alors) était délivrée depuis plus de six mois, elle ne donnait plus droit à l'étape. Si des maires, échevins, etc., étaient convaincus d'avoir composé avec les officiers pour convertir l'étape en argent ou bien s'ils envoyaient au secrétaire d'Etat de la guerre des certificats de revue mentionnant un chiffre d'hommes plus élevé qu'il ne l'était en réalité, ils étaient bannis du royaume pour six ans, déclarés incapables d'exercer aucune charge publique, et payaient « 300 livres d'amende applicable au profit de l'hôpital général de ladite ville principale de la généralité ». De son côté, l'étapier qui falsifiait ses denrées, ou les rachetait aux soldats, était puni d'abord de 1,000 livres d'amende, et en cas de récidive, du bannissement.

Une ordonnance du 1er mai 1758 porta la ration de pain de 24 onces à 28. Voilà à peu près résumées toutes les mesures prises sous l'ancienne monarchie pour le service des étapes. Sauf en ce qui concerne les vivres, elles sont encore en usage, en partie, aujourd'hui pour les déplacements des troupes par les routes de terre. Ce n'est qu'en 1844 qu'on établit le livret d'étapes tel qu'il sert encore à présent. Mais de nos jours, les transports des troupes en chemin de fer sont devenus la règle, et la marche par étapes l'exception. On a donc organisé, à l'heure qu'il est, sur les voies ferrées, en vue de la mobilisation et du temps de guerre, un *service des étapes*, dont nous allons donner une explication brève, mais pourtant aussi complète que possible, l'importance de ce nouveau service étant des plus grandes.

Le service des étapes est organisé par armée ; il comprend tous les services de l'arrière sauf celui des chemins de fer. Son objet général consiste à assurer les communications et les transports par terre et par eau et à exploiter les ressources en arrière des armées. Il établit, en prolongeant ainsi les voies ferrées, des *routes d'étapes* qui relient les armées aux stations finales de chemins de fer. Parfois ces routes peuvent être établies parallèlement aux

chemins de fer pour les doubler; il peut encore être créé des routes d'étapes transversales, pour desservir les corps de seconde ligne, les corps de siège, etc.

Au début de la guerre, le ministre fixe la ligne de démarcation entre la zone de l'intérieur qui restera sous ses ordres directs et la zone de l'arrière des armées qui passera sous la direction du commandant en chef. Lorsque le service des étapes doit fonctionner, le *directeur général des chemins de fer et des étapes* détermine les limites de la zone d'étapes assignée à chaque armée. Cette zone est mise sous les ordres du *directeur des étapes* de l'armée, subordonné au directeur général et au chef d'état-major de l'armée. Pour chaque corps d'armée à l'intérieur, il est désigné une gare de chemin de fer, dite *gare de rassemblement*, par laquelle se font en principe tous les transports destinés au corps d'armée ou en provenant. De cette station, le matériel et les vivres sont dirigés sur les *stations-magasins* établies non loin du théâtre de la guerre. Sur chacune des voies ferrées, il est désigné une ou plusieurs stations qui portent le nom de *stations tête d'étapes de guerre;* chacune d'elles est affectée à un ou plusieurs corps d'armée. Quand les distances ne permettent plus à l'armée de se réapprovisionner directement à ces stations, les mouvements de matériel et d'approvisionnement s'effectuent sur les routes d'étapes. Le service des étapes jalonne ces routes en y établissant des *gîtes d'étapes* distants entre eux de 20 à 30 kil. au maximum. Chacun de ces gîtes est pourvu d'un *commandement d'étapes*. Le gîte le plus rapproché de l'armée, là où s'opère le contact, prend le nom de *tête d'étapes de route*. Enfin, lorsque les routes d'étapes s'allongent, il peut être établi, à des distances ne dépassant pas quatre étapes, des *gîtes principaux d'étapes*. Quand il se trouve dans la zone des étapes des lignes de navigation (fleuves et canaux), elles sont largement utilisées.

Le *directeur des étapes* d'une armée a la qualité de sous-chef d'état-major général. Il dirige le service des étapes dans la zone affectée à cette armée. Il possède les pouvoirs que lui confère son grade et exerce et délègue le droit de réquisition en territoire national ou ennemi, conformément aux lois et décrets. Il est secondé dans son service par un état-major et dispose des éléments suivants: les chefs des services d'étapes de l'artillerie, du génie, de l'intendance, de santé, de la prévôté, de la trésorerie et des postes, de la télégraphie militaire, ainsi que les organes et personnels d'exécution de ces services; le personnel nécessaire à l'organisation des commandements d'étapes; des troupes d'étapes; des personnels d'administration civile et de police. Le directeur entre en fonctions au jour fixé par le commandant de l'armée, d'après les ordres du commandant en chef. Dès son entrée en fonctions, il installe les commandements d'étapes des stations têtes d'étapes de guerre. Dans le courant des opérations, il arrête, d'après ses instructions, le tracé et l'affectation des routes d'étapes et l'emplacement des gîtes d'étapes. Il fait la répartition des troupes d'étapes. Il organise la liaison du service des étapes avec les troupes d'opération, organise, s'il y a lieu, des dépôts de convalescents et des dépôts d'éclopés. Il assure le service vétérinaire dans l'étendue de sa zone et fait contribuer les ressources de celle-ci à la remonte de l'armée. En territoire ennemi, il exerce la haute direction de l'administration civile. Il n'exerce aucun pouvoir judiciaire; les criminels de la zone d'étapes sont justiciables du conseil de guerre du quartier général de l'armée.

A la tête de chaque commandement d'étapes est placé un officier supérieur ou un capitaine : c'est le commandant d'étapes, auquel est adjoint un personnel variable selon l'importance et la nature du commandement. Sa mission consiste à maintenir la sécurité sur toutes les voies de communication traversant sa circonscription, à assurer le mouvement du personnel et du matériel dirigé sur l'armée ou en revenant, à veiller au bon état d'entretien des routes, etc. Là où ne réside pas de fonctionnaires de l'intendance, il en est suppléant légal. Le commandant d'étapes a les attributions d'un commandant d'armes, vis-à-vis des troupes et services résidant dans sa circonscription, ou qui y sont de passage. Son premier soin, à son entrée en fonctions en territoire ennemi, est de faire prendre possession de la gare, de la poste, du télégraphe, des caisses publiques, des bâtiments et des magasins de l'Etat. Il établit un poste de police sur la place principale, près des principaux établissements et des ouvrages d'art importants qui peuvent se trouver sur les voies ferrées ou autres. S'il a des cavaliers, il fait explorer le pays à 8 ou 10 kil. à la ronde. Il convoque la municipalité ou à défaut quelques notables pour les avertir de tout ce qu'ils doivent faire ou connaître dans l'intérêt de l'occupant, et se faire donner sur le pays tous les renseignements dont il a besoin. Il fait déposer par les habitants toutes les armes qu'ils peuvent avoir; exige la déclaration des chevaux, mulets et voitures, se fait remettre les cartes à grande échelle de la région, fait dresser l'état des hommes valides de dix-sept à quarante-cinq ans qui résident dans la commune et rend celle-ci responsable de leur départ. Il fait afficher la composition des repas à fournir aux troupes. Le bureau du commandant d'étapes est signalé le jour par un drapeau tricolore et la nuit par une lanterne rouge. Des inscriptions sont placées aux croisements des routes; l'éclairage des rues et places est assuré au besoin par les propriétaires des maisons. Lorsqu'un gîte d'étapes n'est plus utile, il est fermé par ordre du directeur des étapes. Les archives sont versées à la direction des étapes.

Les troupes d'étapes comprennent les troupes permanentes d'étapes et celles de l'armée d'opérations qui sont temporairement affectées à ce service. Au moment de la mobilisation, des unités constituées de troupes de toutes armes, généralement empruntées à l'armée territoriale, sont spécialement affectées au service des étapes. Leur mission est de faire le service dans les gîtes d'étapes, à constituer les détachements d'escorte des convois, à prêter main-forte aux autorités chargées de la rentrée des contributions et des réquisitions et à assurer la sécurité des communications. Quelle que soit leur affectation, elles ne relèvent que de leur chef immédiat, au point de vue du service intérieur et de l'administration. Nous avons parlé plus haut des stations têtes d'étapes de guerre. Voici l'énumération succincte des services qui fonctionnent dans chacune d'elles : 1° service de l'artillerie, un échelon du grand parc; 2° service du génie, une chefferie; 3° service de l'intendance, une sous-intendance, une gestion des subsistances, etc.; 4° service de santé, un hôpital d'évacuation; 5° service de la trésorerie et des ports, un bureau d'étapes; 6° service de la télégraphie militaire, un bureau d'étapes; 7° cadre militaire d'embrigadement pour la réquisition, la surveillance et l'administration des convois. Quant aux têtes d'étapes de route, qui jouent sur chaque ligne de communication routière un rôle identique à celui des stations têtes d'étapes de guerre, elles comportent les services suivants : 1° service de l'artillerie, un échelon ou un dépôt du grand parc; 2° service du génie, le parc du génie à l'une des têtes d'étapes de route; 3° service de l'intendance, une sous-intendance, une gestion des subsistances, les convois auxiliaires et une fraction du parc de bétail d'armée pour chaque corps d'armée à desservir, et s'il y a lieu une ou plusieurs boulangeries de campagne; 4° service de santé, un hôpital ou une section d'hôpital d'évacuation, et éventuellement des hôpitaux de campagne; 5°, 6° et 7° comme aux têtes d'étapes de guerre. Dans chaque gîte principal d'étapes, les différents services que nous venons de citer sont représentés d'une manière à peu près analogue. Nous avons tenu à donner un aperçu aussi complet que possible de ce service nouveau, organisé de toutes pièces depuis la malheureuse guerre de 1870, époque à laquelle rien de semblable n'existait chez nous, dans l'espoir que la connaissance d'un mécanisme si logique-

ment conçu et établi avec tant de soin contribuera à écarter de l'esprit toute crainte d'un retour possible de nos désastres. Ed. SERGENT.

BIBL. : GUIGNARD, *Ecole de Mars*.— Alexis MONTEIL, *Histoire des Français*, Archives de Rodez, de Semur. — BRIQUET, *Code militaire. Règlement sur le service des étapes.*

ÉTAPLES (*Stapulæ*). Ch.-l. de cant. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil, sur la rive droite et à l'embouchure de la Canche, dans une baie de la mer du Nord ; 3,816 hab. Station du chemin de fer du Nord, ligne d'Abbeville à Boulogne, embranchement sur Hesdin à Saint-Pol. Bureaux de douanes. Consulats de Danemark, de Suède et Norvège, d'Espagne et des Pays-Bas. Du côté N. de l'embouchure de la Canche, feu fixe, C, 4e ordre, portant à 6 milles; du côté S. deux autres feux fixes, C, D, de 1er ordre, portant à 20 milles. Le port est fréquenté presque exclusivement par des bateaux de pêche. De nombreux vestiges de construction et des découvertes d'antiquités romaines témoignant que cette localité avait une grande importance à l'époque gallo-romaine ont accrédité l'opinion que la ville actuelle a succédé à l'ancien port de Queutovic (V. ce nom). Au lieu dit Rombly-en-Sable notamment, les fouilles ont mis à découvert les substructions d'une vaste villa et de plus de soixante maisons. Les invasions normandes marquèrent le terme de la prospérité de cette ville. Pillée et incendiée par les pirates en 842 ; ce ne fut qu'au XIIe siècle qu'elle commença à se relever de ses ruines. En 1172, Mathieu d'Alsace acquit de l'abbaye de Saint-Josse auquel il appartenait, le terrain sur lequel il éleva un château féodal dont l'établissement du chemin de fer, en 1848, a fait découvrir les vestiges. Les mêmes fouilles ont montré que cette construction avait été élevée sur l'emplacement du cimetière gallo-romain. Agrandi successivement au moyen âge, le château d'Etaples joua un rôle assez important pendant la guerre de Cent ans ; en 1346, il fut incendié par l'armée anglaise, allant mettre le siège devant Calais, à la suite de la bataille de Crécy. François Ier et Henri II en augmentèrent les fortifications. Les ligueurs s'en emparèrent en 1558 ; il leur fut repris en 1591 par le duc d'Epernon, et fut démantelé en 1614. Mais ses ruines ne furent détruites qu'à la Révolution, époque où elles furent vendues comme bien national.

Le port d'Etaples avait au moyen âge une grande importance ; il recevait la flotte de Philippe-Auguste, et en 1340 on y rassemblait les vaisseaux qui prirent part à la bataille de l'Ecluse. En 1804 encore, ce fut dans la baie située à l'embouchure de la Canche que fut réunie la flottille où devait s'embarquer les troupes du camp de Boulogne.

L'église gothique du XVIe siècle a un clocher octogonal et possède de belles boiseries du XVIIIe siècle. Un pont long de 500 m. relie la ville à la rive gauche de la rivière.

ÉTARD (Léon-Alexandre), chimiste français, né le 6 janv. 1852 à Alençon (Orne). Il fut reçu docteur ès sciences en 1880 avec son beau travail sur le rôle oxydant de l'acide chlorochromique. Dans ce travail, fait au laboratoire de Cahours, à l'École polytechnique, Etard fait connaître une méthode générale pour transformer certains carbures d'hydrogène en aldéhydes, en acétones et en quinons. Parmi ses autres recherches, publiées dans le *Bulletin de la Société chimique*, citons les suivantes : sur les sulfates doubles des sesquioxydes; sur la nicotine (en commun avec Cahours) ; sur les solubilités des sels en relation avec les points de fusion; sur les ferrocyanures; recherches sur la strychnine (en commun avec Gal). Etard est répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique depuis 1878 ; lauréat de l'Institut (prix Jecker, 1883) ; professeur à l'Ecole de physique et de chimie (1885). Ed. BOURGOIN.

ÉTAT. I. PHYSIQUE. — Etats des corps. — On considère en général trois états des corps; on peut, en effet, considérer trois façons d'être de la nature, bien distinctes d'aspect et de propriétés quand on envisage certains corps; ce sont l'état solide, l'état liquide, l'état gazeux. L'état solide est caractérisé par ce fait que le volume d'un poids donné d'un corps est bien déterminé et que sa forme est indépendante du vase où il se trouve, dans l'état liquide, le volume d'un poids donné d'un corps est bien déterminé, mais sa forme dépend de celle du vase où on le met. Dans ces deux états, les corps sont à peu près incompressibles, de fortes variations de pression ne produisant que des faibles variations de volume; c'est pour cela que, lorsque le poids est donné, on connaît le volume d'une façon très approchée, à l'aide d'une constante particulière à chaque corps et qui se nomme poids spécifique. Dans l'état gazeux, le volume d'un corps n'est pas connu quand on connaît son poids; sa forme n'est pas déterminée davantage, car il occupe entièrement le volume du vase qui le contient. Il faut donc pour définir une masse de gaz donner autre chose que son volume; il faut donner la pression à laquelle ce volume a été mesuré. L'acier, l'eau, l'air représentent trois types de corps solide, liquide, gazeux. Tous les corps ne présentent pas d'ailleurs de phénomènes aussi tranchés. La glue marine, par exemple, est un corps solide, mais placée dans une assiette elle s'étend peu à peu. La cire à cacheter est un solide, mais un bâton de cette substance supporté seulement par ses extrémités se courbe lentement. Ce sont des corps intermédiaires entre les corps vraiment solides et les corps vraiment liquides ; le plomb fortement comprimé peut *s'écouler* à travers des orifices; les corps pâteux sont d'autres exemples de corps jouissant de propriétés intermédiaires. Les gelées sont des corps solides qui, en général, ne s'écoulent pas comme la glace, mais on peut les déformer d'une façon beaucoup plus considérable que les solides véritables. Il existe de même des états intermédiaires entre l'état gazeux et l'état liquide : quand on chauffe à la main un tube de verre contenant de l'acide carbonique liquide, on constate qu'à mesure que la température s'élève, le ménisque qui sépare le liquide du gaz qui le surmonte prend des contours de plus en plus vagues pour disparaître ensuite complètement; un peu avant ce moment, le ménisque fait place à des stries que l'on voit osciller dans le tube quand on l'agite; il y a alors bien peu de différence entre le liquide qui remplit le bas du tube et le gaz qui en occupe le sommet.

En prenant des corps qui ne présentent pas ces phénomènes transitoires, on peut avoir des types bien distincts de ces trois états : l'état solide est caractérisé par une cohésion qui nécessite l'emploi de forces considérables si l'on veut modifier la situation relative des molécules des corps. Dans l'état liquide, cette cohésion empêche les molécules de se disperser, mais les forces les plus légères les font rouler en quelque sorte les unes sur les autres. Dans l'état gazeux, la force de cohésion est ou nulle ou très faible ; on trouvera au mot GAZ une théorie qui rend compte des phénomènes présentés par ces fluides. Un des caractères les plus importants qui distinguent ces trois états est la quantité de chaleur considérable qui préside aux changements d'états. Pour amener un corps solide à l'état liquide sans changer sa température, il faut lui fournir une quantité de chaleur considérable capable, quand il s'agit de l'eau, d'élever sa température de 80°; cette quantité de chaleur mesure le travail des forces moléculaires dans le phénomène de la fusion. Pour transformer un liquide en gaz, il faut fournir une quantité de chaleur encore plus considérable. Ces quantités de chaleur, nommées chaleurs latentes parce qu'elles n'élèvent pas la température du corps, sont beaucoup plus considérables que celles qui sont nécessaires pour faire varier d'un degré la température des corps. Pour les corps pâteux, on observe que ce que l'on peut appeler la chaleur de fusion, au lieu d'être absorbée à une température bien déterminée comme dans les corps solides, point de fusion, se répartit le long d'un certain intervalle de température qui correspond au phénomène de ramollissement qui amène progressivement le corps de l'état solide parfait à l'état liquide parfait.

L'état gazeux tel qu'on l'observe dans la plupart des cas correspond à un certain nombre de propriétés que la théorie

des gaz explique par l'hypothèse de molécules animées de mouvements rapides de translation et se choquant un grand nombre de fois par seconde, de sorte que la trajectoire d'une molécule pendant un temps donné se compose d'un nombre immense de portions de trajectoires de très courtes longueurs constamment interrompues par des chocs. Le chemin de *libre parcours* d'une molécule dépend évidemment du nombre de molécules qui se trouvent dans un espace d'un volume déterminé. Qnand ce nombre diminue d'une façon considérable, on obtient un système dans lequel le libre parcours d'une molécule devient une longueur de plusieurs millimètres que M. Crookes a pu mettre en évidence à l'aide d'expériences des plus intéressantes. Un gaz raréfié à ce point peut évidemment présenter des propriétés très différentes de celles de l'état gazeux ordinaire. Aussi M. Crookes considère-t-il la matière à cet état comme distincte des gaz et il l'appelle matière *radiante* (V. ce mot). Ce qui peut empêcher de considérer cet état comme un état gazeux proprement dit, c'est l'absence d'une chaleur latente véritable correspondant à ce changement de propriétés. A. JOANNIS.

Changement d'état (V. CHANGEMENT).

II. SOCIOLOGIE. — Le mot Etat désigne la fonction politique d'une société; il s'applique à une société humaine envisagée comme organisme politique et particulièrement à l'appareil qui exerce dans cette société la fonction directrice et régulatrice. L'Etat français, par exemple, désigne, d'une part, la France envisagée comme corps politique par rapport aux sociétés voisines, Allemagne, Angleterre, etc. ; il désigne aussi plus spécialement l'ensemble des agents qui gèrent les intérêts publics des Français, l'appareil directeur et régulateur de la nation française. Cette considération est importante, car l'Etat est une personnalité morale, une entité distincte de la nation et, cependant, dans les rapports avec l'extérieur, il se confond avec elle. On ne donne couramment le nom d'Etat qu'aux sociétés politiques les mieux organisées, les plus cohérentes et les plus extensives ; néanmoins, nous placerons ici l'étude générale des organismes politiques, de même que nous avons étudié au mot COMMERCE tout le mécanisme des échanges depuis ses formes les plus rudimentaires. Nous traiterons donc, dans cet article, de l'organisation politique en général, des formes et des forces politiques des divers gouvernements, de l'évolution de ceux-ci et des transformations successives de l'idée de l'Etat ; nous verrons enfin quels sont les rapports de l'Etat avec les forces spirituelles et matérielles de la nation, dans quelle mesure le pouvoir politique peut intervenir pour diriger l'activité intellectuelle et morale ou la production et les échanges. Nous serons ainsi conduits à discuter les conceptions philosophiques de l'Etat moderne sur lesquelles se manifestent entre les penseurs les plus grandes divergences. L'ordre sera donc le suivant : conditions fondamentales et naissance des organismes politiques ; leur développement historique jusqu'à la constitution de ces appareils perfectionnés qui ont assuré aux sociétés européennes la prépondérance dans le monde ; nature et limites de leur action.

ORGANISATION POLITIQUE. — L'homme, disait Aristote, est un animal sociable, c.-à-d. que les hommes, au lieu de vivre isolés comme la plupart des animaux, se groupent pour vivre ensemble, réunis en agglomérations plus ou moins nombreuses. Mais une société est plus qu'un groupement de ce genre ; elle implique non seulement la juxtaposition d'une certaine quantité d'individus, mais aussi leur coopération. La société n'existe que du jour où les hommes réunis combinent leurs efforts pour l'entretien où la défense de leur existence. Elle repose sur la conviction que chacun d'eux a que dans cette situation il peut mieux satisfaire ses désirs individuels que s'il agissait isolément. La coopération est à la fois le but poursuivi par les membres de la société et la cause de leur réunion. Ils peuvent combiner leurs efforts soit en additionnant leurs forces pour un travail auquel les forces d'un seul ne pourraient suffire, soit en se spécialisant chacun dans une occupation, ce qui leur assure les avantages de la division du travail (V. TRAVAIL, COMMERCE, etc.).

Dans cette seconde hypothèse, la société commence à s'organiser et à avoir une vie collective supérieure à celle des individus qui la composent. Les causes les plus efficaces de groupement social durent être d'abord la défense contre l'ennemi, bêtes sauvages ou autres hommes, ou le besoin de nourriture. La chasse, par exemple, étant singulièrement facilitée par la collaboration de plusieurs chasseurs, dont chacun pourra tuer plus en moins de temps que s'il chassait tout seul et pour son compte, l'échange de denrées et de services (V. COMMERCE) fut aussi, probablement, un des premiers stimulants de la vie sociale. On peut concevoir des sociétés qui ne dépassent pas le degré que nous venons de décrire ; c'est le cas pour plusieurs sociétés animales, pour les Indiens Diggers de la sierra Nevada, pour les Esquimaux, dispersés dans les régions polaires de l'Amérique du Nord, peut-être aussi les Chacos de la République Argentine et les Cherarats de l'Arabie. Cet état est celui d'anarchie, où la coopération sociale résulte de la volonté spontanée des membres du groupe et n'est réglée que par leur caprice du moment.

Ce degré de la vie sociale fut dépassé, et les groupes qui s'y attardèrent furent éliminés par d'autres ou annexés par eux. La coopération implique presque nécessairement une organisation. Lorsqu'on a constaté qu'il y a avantage à combiner les efforts et les actes de plusieurs personnes, on est conduit à adopter certaines combinaisons qui apparaissent les plus efficaces. On prend alors des « arrangements grâce auxquels ces actes s'ajustent dans le moment avec la quantité et le caractère voulus ». Ainsi que le remarque Herbert Spencer, cette organisation sociale, nécessaire afin d'assurer l'action combinée, est de deux genres. Bien que ces deux formes de coopération coexistent d'ordinaire et soient plus ou moins mêlées dans la pratique, elles sont néanmoins distinctes d'origine et de nature. « Il y a une coopération spontanée qui s'effectue sans préméditation durant la poursuite de fins d'un caractère privé ; il y a aussi une coopération consciemment instituée qui suppose des fins d'intérêt public reconnues nettement. Il y a des différences frappantes dans la manière dont chacun de ces deux genres de coopération s'établit et progresse. Toutes les fois que dans un groupe primitif commence ce germe de coopération que réalise l'échange des services, toutes les fois que les individus trouvent que le meilleur moyen de satisfaire leurs besoins est de céder des produits qu'ils font le mieux en échange d'autres produits qu'ils font moins bien ou qu'ils ne sont pas aussi à même de fabriquer, un genre d'organisation se trouve inauguré qui, dès lors, et dans toutes les phases supérieures qu'elle aura à traverser, sera le résultat d'efforts tentés pour satisfaire des besoins personnels. La division du travail, jusqu'au bout comme au début, progresse par l'expérience des moyens que les hommes se procurent pour se faciliter mutuellement l'existence. Chaque progrès nouveau de l'industrie dans la voie de la spécialisation vient de l'effort d'un individu qui l'entreprend pour son profit et se fixe parce qu'il conduit de quelque façon au profit d'autrui. En sorte qu'il y a une espèce d'action concertée, en même temps qu'une organisation sociale compliquée, qui en résulte, laquelle n'est point l'effet d'un accord délibéré. Sans doute, dans les petites subdivisions de cette organisation, nous voyons se répéter partout la relation d'employeur et employé, l'un dirigeant les actions de l'autre ; pourtant cette relation, spontanément formée pour faciliter la poursuite de fins privées et continuée uniquement au gré des intéressés, n'est pas le résultat de vues conscientes de fin d'intérêt public à poursuivre. » (Herbert Spencer, *Principes de sociologie*, t. III, p. 332).

D'autre part, la coopération en vue d'un but concernant directement la société tout entière est consciente et s'accomplit par une organisation d'un autre genre formé

d'une façon différente. Le caractère collectif de l'action est plus marqué, et, tandis que précédemment les individus agissaient comme tels, ici leur personnalité s'atténue. Le cas le plus simple et le plus fréquent d'abord, fut celui de la guerre : l'action doit être concertée entre les membres de la société, même quand il n'y a pas encore de chef ; l'indépendance de chacun est restreinte par l'opinion des autres ; il y a une sorte d'autorité exercée par l'opinion publique, par le sentiment collectif des membres du groupe. Il faudra bien retenir ceci, car du haut en bas de l'échelle politique, nous verrons toujours et partout la plus large part de souveraineté appartenir à cette opinion publique (V. plus loin). C'est le fondement psychologique de l'Etat. L'opinion collective de la société la plus rudimentaire invite ou oblige chacun de ses membres à collaborer à la défense. Voici déjà une coopération qui n'est plus tout à fait spontanée. L'organisation résulte de la délibération en commun pour concerter les moyens de lutter (ou de chasser) et de l'influence prépondérante exercée par un ou plusieurs hommes d'une force ou d'une adresse supérieure et reconnue comme telle. Cette influence une fois établie, l'action collective gagne en précision et en énergie. Dès le principe de l'organisation sociale ou politique, nous entrevoyons donc les principales formes gouvernementales : consultation générale des membres de la société, décision indiquée ou imposée par quelques-uns ou par un seul, la démocratie, l'aristocratie, la monarchie. Mais ce n'est pas là ce que voulons faire ressortir actuellement. Ce qu'il faut retenir, c'est que, depuis son origine, la forme de coopération sociale que nous décrivons est une opération consciente ; qu'elle ne dépend plus uniquement du libre choix des collaborateurs ; qu'il se peut fort bien qu'elle soit en désaccord avec le désir de quelques-uns ; en d'autres termes que l'intérêt privé doit se sacrifier à l'intérêt collectif. La société n'existe réellement que lorsque ce conflit apparaît, révélant des intérêts sociaux, une vie sociale qui sont autre chose que les intérêts et la vie de chacun de ses membres. Ils se manifestent d'abord pour la conservation de la vie de la société ; celle-ci commence comme tout être vivant, elle lutte pour l'existence, se développe ou périt. La part de coopération que les hommes remplissent comme parties de l'unité sociale est une coopération consciente, réglée.

« A mesure que l'organisation inaugurée par cette coopération se développe, nous voyons, en premier lieu, la fraction combattante de la société accuser les mêmes caractères plus fortement ; les grades et les divisions d'une armée coopèrent toujours sous l'autorité consciemment établie d'agents qui matent les volontés individuelles, ou, pour parler exactement, qui gouvernent les individus par des motifs qui les empêchent d'agir comme ils agiraient spontanément. En second lieu, nous voyons dans toute la société se propager une forme analogue d'organisation, analogue en ce que, en vue de conserver le corps militaire et le gouvernement qui le dirige, des fonctions s'établissent pareillement qui imposent leurs volontés aux citoyens et les forcent à travailler à des fins d'intérêt public au lieu de se consacrer à des fins d'intérêt privé. Enfin se développe simultanément une organisation nouvelle, toujours de même genre dans son principe fondamental qui bride les actions individuelles de telle sorte que la sûreté sociale ne soit pas mise en péril par le désordre qu'engendre la poursuite effrénée de fins d'intérêt privé. Aussi ce genre d'organisation sociale se distingue-t-il de l'autre, parce qu'il naît de la poursuite consciente de fins d'intérêt public, au profit desquelles on impose une contrainte aux volontés individuelles, d'abord par la volonté combinée du groupe entier, et, ensuite, d'une façon plus définie, par la volonté d'une autorité régulatrice que le groupe tire de lui-même. Nous apercevons plus clairement la différence qui sépare ces deux genres d'organisation en observant que, s'ils servent l'un et l'autre au bien de la société, ils y servent d'une manière inverse. L'organisation révélée par la division du travail en vue de fins industrielles est un exemple d'action combinée, mais d'une action combinée qui va directement au bien des individus et les favorise, et qui sert indirectement au bien de la société dans son ensemble en sauvegardant des individus. Inversement l'organisation réalisée en vue de fins gouvernementales et défensives, est un exemple d'action combinée, mais d'une action combinée qui sert directement au bien de la société dans son ensemble et le favorise, et qui sert indirectement au bien des individus en protégeant la société. Les efforts des unités pour se conserver elles-mêmes créent une forme d'organisation, tandis que les efforts de l'agrégat pour se conserver créent l'autre forme. Dans le premier cas, il n'y a poursuite consciente que de fins d'intérêt privé, et l'organisation corrélative résultant de cette poursuite de fins d'ordre privé, s'opérant inconsciemment, manque de force coercitive. Dans le second, il y a poursuite consciente de fins d'intérêt public, et l'organisation corrélative exerce l'autorité coercitive. »

Les deux formes d'organisation que Herbert Spencer caractérise magistralement peuvent être dénommées l'organisation politique et l'organisation industrielle. Nous ne nous occupons ici que de l'organisation politique et des appareils qu'elle emploie. C'est, nous le répétons, « la partie de l'organisation sociale qui effectue consciemment les fonctions de direction et de frein en vue de fins d'ordre public ». L'activité collective est ainsi non seulement dirigée, mais réglée, conformément à une conception du bien de la communauté.

Avantages de l'organisation politique. — L'organisation politique assure une grande supériorité dans la lutte pour l'existence à ceux qui l'ont adoptée. D'une manière générale, cela résulte du fait que les hommes vivant à l'état d'anarchie n'existent plus sur la terre que comme de rares exceptions, ceux qui forment des groupements politiques ayant peu à peu occupé la surface presque entière de notre globe. Les groupes qui ont perfectionné l'organisation politique, constituant des sociétés plus homogènes et plus nombreuses ont prévalu sur les autres à tous les points de vue. Sans nous en tenir à ces considérations générales, il est facile de suivre jusque dans le détail la démonstration des avantages de l'organisation politique. Ce sont en premier lieu ceux de la coopération dont elle est le moyen le plus puissant. Les hommes qui errent dans les solitudes glaciaires où la nourriture est rare au point que toute agglomération humaine un peu dense est impossible en raison des obstacles que la nature y oppose, peuvent se passer de l'organisation politique ; la guerre est extrêmement rare, les occupations sont les mêmes pour tous, la division du travail ne présentant pas de bénéfices sérieux. Mais ce cas est tout à fait exceptionnel. Ailleurs, partout où coexistent la vie politique et la vie anarchique, la supériorité de la première est immense. Les Indiens Diggers de la sierra Nevada sont parmi les plus misérables des hommes, vivant de racines et de débris de toutes sortes ; ce qui les différencie des autres Indiens Chochones, c'est le manque d'organisation politique ; tel est le cas des Cherarats en Arabie, que Palgrave déclarait les plus misérables de la péninsule. Dans l'Afrique centrale, Baker a été frappé du contraste entre l'Ounyoro soumis à un despotisme féroce où l'on tue ou torture pour les causes les plus minimes et les pays limitrophes où les tribus n'ont pas de chefs. D'un côté, une agriculture florissante, l'industrie, l'architecture même, un peuple bien vêtu et bien nourri ; de l'autre, des bandes sauvages, sans vêtements, exposées aux tourments de la faim.

La prospérité des individus est en raison de la force du gouvernement et de son autorité. Dans la Nouvelle-Zélande, Cook a remarqué que les tribus qui avaient des rois étaient plus riches ; la population y était plus dense. Les petites tribus étant en conflit perpétuel les unes avec les autres, la sécurité des individus y est constamment menacée ; telle était la vie des Highlanders écossais de l'Europe féodale ; telle est encore celles des Béloutchis. Ces maux disparais-

sent lorsqu'une autorité supérieure réunit un certain nombre de ces tribus ; l'accroissement de masse est donc dans l'organisation politique une cause de bien-être ; elle favorise directement le bonheur des individus en atténuant ou supprimant les empêchements que l'hostilité des individus ou des petits groupes, classes ou tribus, met à la coopération sociale. Celle-ci fait d'autant plus sentir ses bienfaits qu'elle met en jeu plus de producteurs, plus d'intelligences et de bras. La division du travail et la spécialisation des fonctions peuvent être poussées bien plus loin dans un pays que dans un village, chez cent mille personnes que chez mille. C'est seulement dans une grande société consommant par masses considérables qu'on peut créer l'outillage mécanique qui centuple les résultats de l'effort humain. Les avantages de l'organisation politique sont donc immenses, et, dans les premières phases de l'évolution sociale, en raison directe de la complexité de cette organisation coercitive qui discipline les forces des individus. Mais il ne faudrait pas croire qu'il n'y ait que des avantages ; à mesure que se développe, que progresse l'organisation politique, se manifestent en face de ses bienfaits des inconvénients corrélatifs. Ceux-ci sont nombreux et graves, à ce point que dans certains Etats les charges résultant de l'organisation peuvent devenir si lourdes que les gouvernants désirent et aient raison de préférer se délivrer de ces charges en renonçant aux avantages ; ils rétrogradent ainsi d'un ou plusieurs degrés, vers des formes plus rudimentaires de la vie politique. Tel fut le cas des sujets de l'empire romain qui appelaient les Barbares, par exemple dans la vallée du Rhône au ve siècle quand les Gallo-Romains appelèrent les Burgondes.

Inconvénients de l'organisation politique. — Les maux qu'on reproche aux organisations politiques proviennent de leur caractère coercitif et des dépenses de l'appareil politique ; la machine gouvernementale peut tellement gêner les individus et la productivité nationale, prélever une telle part des produits que les maux paraissent l'emporter sur les profits. Cette situation est créée en général par le despotisme monarchique. Nous y reviendrons. Pour le moment, nous nous bornons à signaler les situations. Il est arrivé dans l'Asie occidentale que des souverains prennent aux cultivateurs la quasi-totalité de leur récolte au point d'être ensuite obligés de leur rendre du grain pour les semailles. Au temps du Bas-Empire, notamment en Gaule, le poids des impôts était si écrasant pour entretenir une administration et une cour extrêmement nombreuses, les vexations des agents de l'Empire étaient si odieuses que dans bien des lieux on souhaitait d'être débarrassé de ce gouvernement. Trop souvent les pays qui sont soumis à une administration compliquée et payent de lourds impôts directs ont conçu des sentiments analogues. Aujourd'hui encore, dans l'Inde anglaise, des indigènes quittent leurs maisons pour émigrer sur le territoire de chefs vassaux de l'Angleterre, le Nizam ou le rajah de Gwalior. Dans les pays conquis, exploités sans réserve par le vainqueur, il en est quelquefois de même.

Il arrive aussi qu'un système gouvernemental soit aussi gênant pour le gouvernant que pour le sujet. « Quand les freins gouvernementaux sont nombreux et rigides, ils brident ceux qui les imposent aussi bien que ceux à qui ils sont imposés ; il arrive que même l'agent le plus haut placé se trouve asservi par le système créé pour assurer sa suprématie. » Il en était ainsi au Japon où, depuis l'empereur jusqu'au plus mince agent, tous étaient asservis à leur fonction, la vie sociale étant immobilisée dans des formes traditionnelles et la vie de chacun réglée dans le détail ; fréquemment les fonctionnaires ou l'empereur abdiquaient pour se soustraire à cette discipline. Dans l'ancienne Egypte qui fut le premier modèle des Etats centralisés, l'étiquette réglait la vie du roi heure par heure ; dans l'empire byzantin il en était de même et dans bien d'autres monarchies orientales. Donc, dans la division du travail qui réserve au corps politique les fonctions directrices et régulatrices et qui coordonne les agents politiques en une savante et puissante hiérarchie, il y a pour les membres de la société un grand avantage en ce qui concerne leur vie matérielle et la facilité de satisfaire leurs besoins personnels ; mais cette division du travail implique un prélèvement considérable sur les produits de l'activité des hommes qui travaillent ; ceux qui font partie du corps politique sont soumis à des contraintes fort gênantes.

Il devient plus difficile de remédier aux défauts d'une organisation politique à mesure qu'elle est plus vaste et plus compliquée. De plus en plus, en effet, se marque ce fait que cette organisation et les organes qu'elle emploie ne sont pas seulement des instruments pour le bien-être de la communauté, mais tendent à devenir des fins en soi, à acquérir une existence propre. De même que, dans un corps vivant, chacune des parties, tout en collaborant à la conservation de l'ensemble, a pour objet immédiat de se conserver elle-même dans son intégrité, de même et plus encore dans un corps politique (où la solidarité est moins étroite), le premier but de chacun des organes, catégories de fonctionnaires, classes sociales, etc., est de se conserver et de se développer soi-même ; ce n'est pour ainsi dire qu'indirectement qu'ils travaillent pour le bien de la collectivité ; ce n'est généralement pas le but de leur activité consciente, d'autant plus que, lorsque la spécialisation a été poussée loin, chacune des parties n'a plus qu'une notion confuse de l'ensemble. Il en résulte que l'objet poursuivi par un organe du corps politique est bien moins la fonction à remplir que l'entretien de ceux qui la remplissent, de telle sorte qu'une fois créé, cet organe tend à subsister bien au delà du moment où il a cessé d'être utile. La résistance qu'il oppose au changement est telle que souvent il y a bénéfice à créer, pour remplir la même fonction dans des conditions nouvelles, un nouvel organe plutôt que d'adapter l'ancien à ces conditions nouvelles. On sait que certains Etats où cette manière de faire a prévalu, l'Angleterre par exemple, s'en sont bien trouvés. Quoi qu'il en soit, il est capital de noter que tout organe tend à vivre pour soi, et par suite à persévérer dans sa manière d'être, résistant le plus possible aux forces qui tendent à le modifier ou à l'éliminer. C'est la première racine du principe conservateur dans l'Etat. Il en a d'autres. A mesure qu'une organisation se développe et se complique, sa force de résistance s'accroît par rapport au milieu ; en effet, les nouveaux agents, non seulement augmentent le nombre des gens intéressés à conserver le gouvernement, mais en même temps diminuent celui des gouvernés. Invinciblement tous ceux qui appartiennent à la fraction dirigeante s'unissent et se séparent de ceux qui appartiennent à la fraction dirigée ; leurs intérêts sont communs ; leur psychologie également. Peu importe leur rôle propre, leur fonction particulière, leur place dans l'Etat : ils professent des sentiments analogues sur le système d'institutions. Entretenus par la communauté, à ses frais, ils ont sur le prélèvement d'une partie du revenu général des opinions analogues. Dirigeant et réglant la vie sociale, ils sont naturellement partisans de cette direction dont ils aperçoivent d'abord les avantages. Ils sont tout disposés à étendre cette réglementation et cette direction au plus grand nombre possible de cas, à restreindre l'initiative individuelle des gouvernés. L'organisme politique tend donc sans cesse à grandir, comme tout autre organisme, et, si d'autres forces n'y faisaient équilibre, il assumerait la direction de tous les actes de la vie sociale et de la vie individuelle des membres de la société. Chaque accroissement de l'organisation politique diminue la facilité de la changer, les gouvernants devenant plus forts et les gouvernés plus faibles. De plus, c'est une chose bien connue que les sentiments des hommes s'adaptent rapidement aux circonstances où ils se trouvent. Il arrive donc qu'accoutumés à un régime, ils n'en conçoivent point d'autre. Plus les organes politiques et administratifs tiennent de place dans la société, plus ils apparaissent nécessaires, et moins on conçoit la possibilité de s'en passer, de régler autrement la vie sociale. Les sentiments sont

conformes à ces conceptions, et on est effrayé du vide que causerait la suppression de cet appareil. En termes plus généraux, tout organisme agit et réagit sur son milieu jusqu'à ce que l'accord ou l'équilibre se fasse entre eux ; par suite, tout agrandissement de l'organisme politique augmente les obstacles à une réorganisation en produisant chez les membres de la société des idées et des sentiments conformes à son état. On vérifie cette loi même chez les plus grands penseurs. Ainsi, depuis Auguste Comte, les sociologues de France, d'Allemagne et d'Angleterre pensent que le monde européen va organiser ses sociétés non plus sur le type militaire, mais sur le type industriel, et ils cherchent à en tracer le plan. Les uns et les autres le tracent conforme à celui de l'Etat où ils vivent et que précisément il s'agit de transformer. Herbert Spencer propose un système qui a produit en Angleterre l'oligarchie ploutocratique qu'il s'agit de faire disparaître ; les socialistes allemands proposent un système où les autorités publiques comprimeraient plus encore qu'aujourd'hui la vie individuelle ; même Auguste Comte conçoit son Etat industriel de telle sorte qu'il reproduirait en grande partie la structure caractéristique de l'Etat militaire. En résumé, la constitution d'un gouvernement défini est un obstacle à de nouveaux arrangements, parce que les organes créés font effort pour se conserver tels quels, parce que les gouvernants et les gouvernés adaptent leurs sentiments et leurs conceptions à leur régime actuel.

Bien que l'organisation politique soit le produit d'une activité consciente et que chacun de ses rouages soit l'œuvre d'une volonté réfléchie, cependant la fatalité des habitudes est telle que l'objet primitif de ces créations s'oublie ; il en est comme d'un acte habituel ; lorsqu'il a dégénéré en habitude, sa finalité primitive disparaît. On l'accomplit pour lui-même, sans songer à son but ancien. De même, l'organe public continue d'accomplir sa fonction inconsciemment ou à peu près, sans conception nette du but poursuivi ; lorsque les conditions changent, il ne s'y adapte qu'imparfaitement, l'intérêt personnel des agents primant l'intérêt de l'acte public dont ils ne sont pourtant que l'instrument. Cette diminution de la part de l'activité consciente dans le fonctionnement de l'organisme politique tend à immobiliser celui-ci. A mesure qu'il s'organise, il devient moins capable d'adaptation, de même qu'un homme fait en est moins capable qu'un enfant ou un adolescent. Ici se manifeste une nouvelle cause de stabilité, l'hérédité des fonctions et des positions. Elle a lieu dans un organisme social comme chez un animal vivant. Lorsque ce dernier est à un degré élevé de l'échelle des êtres, ses parties étant différenciées et spécialisées, non seulement chacune demeure dans sa position de sa naissance à sa disparition, mais aussi ses descendants lui succèdent dans cette position. « Les cellules hépatiques, dit Spencer, qui, tout en remplissant leur fonction, grandissent et donnent naissance à de nouvelles cellules hépatiques, font place à celles-ci quand elles se dissolvent et disparaissent ; les cellules qui en descendent ne se rendent pas aux reins, aux muscles, aux centres nerveux pour s'unir à eux dans l'accomplissement de leur fonction. » Il en est de même dans les sociétés où la division en classes et en métiers qui résulte du progrès social est favorisée par l'hérédité des professions et des situations. Tel fut le cas de l'ancienne Égypte, de l'Europe au moyen âge, de l'Inde ; même dans l'Europe occidentale, cette hérédité est encore le cas le plus fréquent. C'est un principe évident de stabilité et de fixité ; directement d'abord, et plus encore parce que dans le système où chacun conserve sa place jusqu'à ce que son descendant l'occupe, les jeunes gens et même les adultes n'ont guère de place dans la conduite des affaires, laquelle est réservée aux gens les plus âgés. Il saute aux yeux que la prépondérance de ceux-ci profite à l'esprit conservateur. En revanche, l'organisme social reste plastique, susceptible de modifications étendues lorsque les positions dépendent des qualités personnelles et sont attribuées, après épreuve, à ceux qui se sont révélés les plus capables de les remplir. « Les hommes d'une classe qui pénètrent dans une autre portent un coup direct à la séparation des rangs ; ils en portent un autre indirect, en ce qu'ils conservent leurs relations de famille dans une classe et en nouent de nouvelles dans l'autre. » Un perpétuel échange d'une unité d'une classe à une autre, d'une profession à une autre, favorise le changement en faisant un plus grand rôle aux jeunes, à l'élément le plus actif et le plus énergique de la société.

Les considérations qui viennent d'être présentées sur les obstacles de plus en plus grands qu'une organisation politique compliquée met aux modifications ultérieures, impliquent cette conséquence qu'elle tend à enrayer l'accroissement de la société en masse et en volume. C'est que chaque croissance nouvelle amenant une structure plus complexe, réciproquement la condition de la croissance est la plasticité de l'organisme. Lorsqu'il est devenu rigide, elle est impossible. Signalons aussi cette entrave qui vient de ce que les organes gouvernementaux, qui ne sont pas directement productifs, absorbent les matériaux de la croissance. Ils peuvent même, avons-nous observé, en absorber une telle quantité que l'organisme entier soit appauvri et dépérisse. Notre conclusion générale sera : l'organisation politique offre pour les hommes des avantages immenses et tels qu'elle leur est indispensable ; ces avantages sont aux premiers degrés de l'évolution d'autant plus grands que l'organisation est plus développée. Toutefois il se manifeste des inconvénients corrélatifs, lesquels peuvent parfois balancer les avantages d'une complication de structure ou même déterminer les gouvernés à en abandonner les avantages pour revenir à une forme plus simple. La cause principale en est dans les charges que fait peser sur l'ensemble de la communauté la fraction gouvernante ; celle-ci dans son ensemble et chacun des corps politiques de son côté tendent à oublier leur rôle d'instruments. Une organisation politique compliquée tend d'autre part à l'immobilité et peut paralyser l'activité collective et l'activité individuelle des membres de la société.

Formation de l'État. — L'organisation politique, qui n'est d'abord qu'un procédé pour diriger la coopération des membres de la société en vue de certains buts d'intérêt commun, conduit à la formation de l'Etat, c.-à-d. d'un être collectif ayant son activité, ses besoins propres superposés à ceux des unités qui le composent. La comparaison entre les faits biologiques et les faits sociologiques est frappante ; les sociétés de divers degrés peuvent être assimilées à des organismes et comparées à des animaux plus ou moins avancés. Tout animal grandit aux dépens d'autres animaux ou de plantes dont il s'incorpore la substance nutritive. Les animaux inférieurs le font inconsciemment ; il en est presque de même des colonies animales rudimentaires comme l'éponge, dont les parties associées dans un même squelette fibreux agissent chacune pour son compte ; leurs actes qui sont conscients ne favorisant qu'indirectement la vie de l'agglomération, celle-ci n'a pas de sensibilité ni de mouvements propres. Lorsque nous parvenons aux animaux supérieurs, la vie de l'ensemble prédomine sur celle des cellules qui les composent ; ces petits organismes agglomérés avaient, dans le spongiaire, toute la vie de l'agrégat ; chez le vertébré, la vie corporative de cet agrégat bien concentré et organisé est devenue le fait fondamental ; celle de la cellule isolée ne serait plus possible et ne se comprendrait plus sans lui, bien qu'elle ne bénéficie qu'indirectement de ses accroissements. On suit les mêmes étapes dans l'évolution des organismes politiques. La vie collective résultant de la dépendance mutuelle des actes des unités apparaît et se développe à mesure que les organismes s'accroissent et sont mieux organisés, l'agrandissement de masse déterminant une complication de structure. Cette prépondérance croissante de la collectivité sur les unités est ce que Spencer appelle l'intégration politique. Les membres d'une horde sauvage qui ne sont pas solide-

ment unis, sans division du travail et spécialisation des fonctions, coopèrent en vue de leur entretien ou de leur défense individuelle, s'occupant peu ou point de l'agrégat. Même à la guerre, où tous combattent ensemble, chacun opère pour son compte; le profit de la victoire sera pour chacun ce qu'il a pu conquérir personnellement. Mais lorsque les progrès de l'organisation politique ont créé la tribu, dans laquelle la solidarité est beaucoup plus grande (bien que reposant principalement sur des liens moraux plutôt que sur une dépendance réciproque résultant de la division du travail), nous voyons les tribus puissantes par le nombre ou par l'organisation faire la guerre à d'autres pour s'en incorporer les éléments, bétail, terre cultivée, esclaves, serfs (V. Guerre et Esclavage), ou même les annexer entièrement, de telle sorte qu'après plusieurs annexions de ce genre, elles constituent une société plus étendue, composée d'éléments plus divers, qu'on reliera par une organisation politique plus compliquée et généralement plus centralisée. Les sauvages isolés ou groupés en bandes se battent pour la nourriture, comme les bandes d'animaux, de chiens par exemple. Les tribus sont sur un pied d'hostilités ininterrompues avec leurs voisins dont elles pillent les subsistances, particulièrement le bétail; les Betchuanas de l'Afrique méridionale, les Grecs homériques, les Highlanders écossais étaient dans ce cas. La collectivité ne profite qu'indirectement de ces acquisitions qui augmentent la fortune individuelle.

Mais la guerre entraîne bientôt une autre sorte d'acquisitions, lesquelles profitent autant ou plus à la tribu qu'à ses membres, les acquisitions d'hommes. A la suite de luttes, on enlève les femmes des vaincus; souvent d'ailleurs les mâles ont péri ; on enlève aussi les enfants ; les uns et les autres sont agrégés à la tribu victorieuse, laquelle s'accroît ainsi, d'autant plus qu'elle augmente ses moyens de reproduction. Les sociétés plus avancées, c.-à-d. plus vastes et plus organisées en viennent à s'annexer des sociétés entières, soit qu'elles les subordonnent, soit qu'elles les absorbent ; elles manifestent aussi la tendance à affaiblir une société ou nation rivale en lui enlevant une partie de ses membres, les habitants d'une province, augmentant leurs propres forces à ses dépens. L'histoire des grands Etats européens est en grande partie l'histoire de leur croissance aux dépens d'autres Etats qui ont succombé dans la lutte pour l'existence; une quantité de sociétés ont été ainsi dévorées par eux dans les autres parties du monde, et ce n'est pas exagérer que de dire que la majorité des sociétés humaines ont disparu dans les deux derniers siècles. Les organismes sociaux, exactement comme les organismes individuels, s'accroissent par la conquête des moyens de subsistance des autres, puis par leur absorption directe; ils s'accroissent et sont conduits à réaliser des organisations plus complexes, leur croissance créant le besoin et fournissant le moyen de le satisfaire.

Le progrès des organismes politiques et la constitution de l'Etat rencontrent des obstacles soit dans le milieu où évolue la société, soit même dans les conditions intérieures de celle-ci. Dans un climat trop sévère ou bien sur un sol infertile, il ne peut se former d'agglomérations de quelque densité ; les Esquimaux, certaines tribus de l'Amérique du Nord (Séminoles, Serpents) ont été victimes de ces empêchements. Dans les montagnes, où d'une vallée à l'autre les communications sont difficiles, l'autonomie des tribus peut se conserver indéfiniment ; la formation de grands Etats rencontre des obstacles à peu près insurmontables. Dans certaines régions marécageuses, il en est de même; pour le premier cas, le Caucase et les Alpes, pour le second, les Pays-Bas, la Frise peuvent être cités. Sur la surface limitée des îles, les populations parquées dans un espace limité fusionnent assez rapidement; souvent un archipel entier s'unit en un groupe politique ; rarement une île reste partagée entre plusieurs. Les obstacles naturels peuvent être surmontés par les moyens de communication ; les routes surtout deviennent alors de puissants moyens d'accroissement politique ; tandis qu'elles s'améliorent, la formation de plus vastes agrégats devient possible.

Le caractère moral des races ne peut être négligé; celles qui sont trop anarchiques ne créent pas d'Etats ; tels sont ces Abors de l'Inde qui sont dispersés par familles ou groupes de deux ou trois maisons, ne pouvant même vivre plusieurs dans la même caverne. Par contre, les races trop dociles sont peu capables de résister à la contrainte extérieure et à d'autres races ; certaines populations de l'Afrique méridionale sont prédisposées à la servitude ; c'est là qu'un sauvage disait à un Anglais : « Quel drôle de maître vous faites ; depuis deux ans que je vous sers vous ne m'avez pas encore battu. » — Les contrées où la vie nomade s'est établie et perpétuée depuis des milliers d'années, au point de s'enraciner par l'hérédité dans le caractère des habitants, donnèrent difficilement naissance à des Etats solidement organisés. Dans les montagnes de l'Inde, les Koukis ne restent pas à la même place plus de deux ou trois mois ; les Mishmees ne prennent pas la peine de donner un nom à leurs villages temporaires. A un degré bien plus élevé, comparez les palais des souverains perses bâtis pour la durée du règne d'un roi, dans une capitale que souvent le successeur abandonnait, avec ceux que les Romains semblaient bâtir pour l'éternité. — Une autre condition essentielle du progrès politique, c'est que les races soient ou deviennent assez intelligentes pour apprécier les bienfaits de la coopération et capables de se plier à une discipline. Tant que les hommes demeurent incapables de combiner méthodiquement leurs efforts en vue d'un travail donné, l'Etat ne peut être que rudimentaire.

Ceci nous amène à une constatation tout à fait capitale, à savoir que la coopération consciente se réalise d'abord par l'obéissance à un chef commun; ceci suppose non seulement l'aptitude à l'obéissance, mais, plus encore, la confiance en celui qui ordonne. Cette confiance se confond ordinairement avec la foi religieuse. Nous insisterons plus tard à ce sujet.

Une autre condition de l'organisation sociale et politique, c'est qu'il y ait, entre les gens qui s'unissent, des affinités suffisantes, une réelle homogénéité. Fréquemment elle résulte de la parenté, le lien politique se confondant avec celui de la famille; tel est le cas des Boschimans, des Veddahs des montagnes de Ceylan. On retrouve cette forme d'association chez des races bien supérieures, les Maoris de la Nouvelle-Zélande, les Celtes d'Irlande et des montagnes d'Ecosse (V. Clan, Famille, Société). Ce qui concerne les rapports entre la famille et l'Etat, les progrès parallèles de l'un et de l'autre, se trouve à l'art. Famille auquel nous renvoyons. Plus les liens familiaux sont solides, plus augmente la cohésion sociale et, par suite, la cohésion politique. Celle-ci paraît maxima dans le cas de la monogamie. L'Etat romain, le plus solide peut-être que l'histoire connaisse, s'est fondé sur la société où la cohésion familiale fut la plus grande. — La communauté de croyance, de religion et de culte n'est pas moins importante. On sait d'ailleurs ses rapports avec l'organisation familiale. — La communauté de langage est aussi nécessaire, au moins dans les degrés inférieurs. Ceci nous ramène à notre point de départ, à savoir que l'homogénéité doit exister entre les membres d'une société ; s'ils ne se comprennent pas, s'ils ont un langage différent, des coutumes différentes, les uns méprisant ou abominant ce que les autres aiment ou vénèrent, l'aversion créée et entretenue par ces dissidences rend la coopération fort difficile. Hérodote cite comme causes de l'union des Grecs (Hellènes) entre eux : la parenté du sang traduite par la croyance à un ancêtre commun, Hellen ; la parenté de langage; la communauté de culte; l'analogie des coutumes et du caractère.

L'organisation politique se fait dès que des groupes homogènes sont placés dans les mêmes circonstances, amenés à agir et à réagir de la même manière. Dans la horde primitive, les sauvages, forcés de se défendre contre un

ennemi, coopèrent et s'unissent plus intimement dans cette lutte. D'abord, l'union ne survit pas à sa cause; c'est encore le cas des Karens dans l'Inde, des Hottentots, de beaucoup de tribus sauvages qui ne se confédèrent que contre un ennemi commun, et de tout temps ce fut l'occasion de groupements de plusieurs Etats; qu'il s'agisse des confédérations de quelques clans contre un ou plusieurs adversaires, de plusieurs villages, de plusieurs cantons, de plusieurs cités, de plusieurs nations. Chez les Israélites, la réunion des douze tribus en un Etat unique fut la conséquence des guerres contre les voisins, Philistins, Moabites, etc. La Grèce confédérée contre les Perses faillit réaliser son union politique; une confédération analogue avait été transformée en un Etat athénien (qui ne put subsister). La coopération militaire agit d'autant plus efficacement que les petites sociétés qui ne s'y prêtent pas sont condamnées à disparaître devant les autres. Dans la Guinée, les Foulahs ont ainsi grandi aux dépens des tribus voisines; dans l'Afrique méridionale, les Namaquas ont subjugué une grande partie des Damaras; au Pérou, les Incas conquirent une à une les vallées isolées et superposèrent leur pouvoir à toutes. C'est donc la guerre qui est l'agent primordial du progrès politique par l'ascendant qu'elle assure aux sociétés les plus homogènes et les plus fortement organisées, par l'élimination ou l'absorption des races moins bien douées.

L'évolution politique et la formation des Etats s'effectue selon un processus très régulier. Il se forme des groupes simples; la combinaison de ceux-ci donne lieu aux groupements plus complexes. Les sauvages ne peuvent s'unir d'une manière permanente pour une action commune qu'en petits groupes; la coopération d'individus trop nombreux n'est qu'occasionnelle et momentanée. Lorsque dans les petits groupes qui deviendront les unités des corps politiques, les membres se sont unis étroitement les uns aux autres et ont créé une première organisation politique dirigeant leurs actes collectifs, il peut se faire des groupements plus vastes réunissant, pour des actes communs, plusieurs de ces groupes primitifs; ce nouvel agrégat reçoit une organisation qui procède de la précédente, les petits groupes étant unis en lui comme les individus le sont en eux. Les Indiens Dakotahs comprenaient, du temps de Burton, sept tribus principales dont chacune réunissait des bandes plus petites dont le nombre total était de 42; les Iroquois comptaient 5 nations formées chacune de 8 tribus. Les Etats africains fournissent souvent des exemples de ces agrégats du second et du troisième degrés, lesquels disparaissent ou persistent selon les cas. De même que les hordes se sont groupées en tribus, les tribus, clans ou villages se fédèrent par cantons, et ces cantons en Etats, ce que les Grecs et les Romains appelaient cité, les Gaulois et les Germains peuple. On raconte que c'est de la sorte que se formèrent les puissantes monarchies égyptienne et assyrienne. Bien entendu, l'union se fait selon des procédés fort divers; par confédération ou par la subordination de tous les groupes à un seul, ou par les deux moyens concurremment, comme il arriva pour l'Etat romain et l'empire des Mongols.

Plus l'agrégat social croît, plus la pression exercée sur ses unités augmente, en vertu de cette loi mécanique que plus l'agrégat est vaste, plus il faut que sa cohésion soit grande pour qu'il conserve son unité. Ce n'est qu'à un degré extrêmement avancé, lorsqu'il sera presque parfait, que l'Etat pourra se relâcher de la contrainte qu'il fait peser sur ses membres. Le sauvage passe aisément d'une bande à une autre, à son caprice, ne pouvant vivre isolé, mais cherchant la protection sociale à droite aussi bien qu'à gauche. La seule nécessité chez le Patagon, chez le Chinouk de l'Amérique du Nord, est de se rattacher à un groupe. Mais ni chez eux, ni chez d'autres, il n'est obligé de rester uni à ce groupe. Il peut passer à un autre; chez les Kalmouks il en est de même, ainsi que chez les Balondas de l'Afrique méridionale, les Koukis de l'Inde, etc. Bien des tribus accueillent volontiers ces gens venant du dehors qui leur apportent un supplément de force. En somme, à ce moment de l'évolution, nous constatons deux choses: nécessité pour l'homme d'appartenir à un groupe; facilité à en changer en passant de l'un à l'autre. Mais la mobilité des unités du groupe diminue quand il s'accroît: en premier lieu par le passage de la vie nomade à la vie sédentaire qui, fixant l'homme au sol, l'immobilise dans sa tribu, l'Etat ou la tribu devenant une expression géographique, se matérialisant en second lieu par l'esclavage et le servage. On en vient à ce que l'homme libre aussi est tout à fait immobilisé; les Mexicains ne pouvaient changer de village ni même de quartier; les Péruviens ne pouvaient voyager sans motif; en Egypte, tous les habitants étant immatriculés devaient se présenter à date fixe aux autorités locales; au Japon, où il en est de même, il faut demander un certificat pour changer de résidence. Même, dans les pays modernes, les déplacements sont gênés par les passeports et, dans l'intérieur d'un pays, l'immense majorité des habitants ne conçoivent pas qu'on se déplace sans un intérêt immédiat. « Le progrès dans l'intégration sociale est à la fois une cause et une conséquence de la diminution toujours plus grande de l'aptitude à se séparer. Les hordes nomades primitives n'exercent pas sur leurs membres une contrainte capable de les empêcher individuellement de quitter une horde et d'en rejoindre une autre à volonté. Lorsque les tribus sont plus développées, il est moins aisé pour un individu d'en déserter une et de se faire admettre dans une autre; la combinaison sociale des groupes n'est plus assez lâche. Enfin, durant les longues périodes pendant lesquelles les sociétés se sont agrandies et consolidées par le régime militaire, la mobilité des unités subit des restrictions toujours plus grandes. » (Spencer.) Il est à remarquer que, dans le cas de guerre, nos Etats continuent d'opposer la plus énergique résistance à ces changements; la loi et les mœurs sont d'accord contre les déserteurs, et il s'en faut de beaucoup que l'union sociale soit chez nous spontanée ou simplement libre.

Les progrès de l'organisation politique, réalisant des groupements de plus en plus étendus et homogènes, tendent à effacer les distinctions entre les groupes primitifs : toujours comme dans un organisme animal. La coopération prolongée supprime les organisations partielles par lesquelles elle se réalisa d'abord; les tribus se mélangent dans la nation; par un contact et des relations durables les éléments divers s'assimilent; les divisions géographiques remplacent les autres; la facilité croissante des communications restreint leur importanee. Par conséquent les habitants d'un Etat tendent à devenir de plus en plus homogènes. Mais simultanément, par le fait même de leur réunion, il se crée entre eux des différences profondes et ils deviennent hétérogènes.

La différenciation politique. Les classes. — La croissance de l'organisme politique, en même temps qu'elle efface l'idiosyncrasie des individus et des groupes primitifs, crée entre les individus qui sont compris dans la société organisée en Etat des diversités d'une autre nature, car elles résultent de leurs positions différentes dans l'Etat. Cette différenciation marque davantage la subordination des parties à l'ensemble, puisqu'elle est un effet de la vie propre de l'organisme politique. Aussi ne commence-t-elle que lorsque la société a un commencement d'organisation durable. En effet, tant que les parties se déplacent incessamment les unes par rapport aux autres, il ne peut se produire entre elles ces différences de structure qui sont la conséquence de différences de fonctions. Dans les hordes des Fuégiens, des Coroados du Brésil, des Tasmaniens, des Veddahs, des Andamènes, les voyageurs n'ont constaté nulle distinction sociale permanente; l'égalité est à peu près complète. L'inégalité ou la dissemblance apparaît en vertu d'une loi qui est vraie en sociologie comme en biologie : « Plus les unités semblables sont exposées à des forces dissemblables, plus elles tendent à former des parties dif-

férenciées dans l'agrégat. » La première différenciation politique se produit entre les hommes et les femmes, dont la fonction sociale est dissemblable dès le début. « De très bonne heure, les hommes et les femmes forment les uns à l'égard des autres les deux classes politiques des gouvernants et des gouvernés. Cette division fondamentale est aussi celle qui persiste le plus longtemps ; même dans nos sociétés européennes, où l'on a aboli les classes et l'inégalité politique, où l'esclavage est restreint à une petite catégorie de criminels, les femmes sont encore privées de tout droit politique. Il y a quelques exceptions, précisément là où les femmes remplissent les mêmes occupations que les hommes, chez les Chinouks et les Clatsops de l'Amérique du Nord qui vivent de la pêche, chez les Indiens de Cuba où elles combattaient à côté des hommes, au Dahomey où il en est de même. Chez les populations qui ne font pas la guerre, la différence est bien moins marquée entre la position des deux sexes dans l'Etat ; tels les anciens Pueblos de l'Amérique du Nord, les Bodos et les Dhimals de l'Inde. Ces populations pacifiques, auxquelles on peut adjoindre les Alfourous de la Nouvelle-Guinée, ignorent les distinctions de classes ; tous les hommes sont égaux en droit et en fait. » La différenciation politique commence donc par les relations domestiques entre les deux sexes ; il va de soi que les enfants s'ajoutent à la classe des gouvernés, mais ici l'égalité n'est que temporaire.

La grande cause des distinctions politiques et sociales est l'esclavage. Nous en avons signalé l'importance et analysé les effets (V. Esclavage).

Dans la société primitive, il y a identité entre l'homme libre, le guerrier et le propriétaire du sol. Cela est évident pour les peuples qui vivent de la chasse, le territoire occupé par eux n'ayant de valeur que comme lieu de recherche de la nourriture et tous y ayant une part égale ; il en est de même des pays tropicaux où la nature fournit aux hommes sans travail suivi de suffisants moyens de subsistance. Dans ces cas, comme dans la plupart des sociétés pastorales, le sol n'a pas été l'objet d'appropriation personnelle, et la propriété est collective (V. Propriété). L'identité entre la classe militaire, la classe gouvernante et la classe des propriétaires fonciers persiste bien plus tard dans l'évolution sociale. Il en a été question dans l'art. Démocratie. Dans les cités grecques et italiennes, le service militaire, les droits politiques furent longtemps inséparables de la propriété foncière (V. Classe). Chez les Anglo-Saxons d'Angleterre, l'esclave qui se comportait mal à la bataille était déchu de sa terre. La cause de cette relation étroite est que les propriétaires du sol sont les plus directement intéressés à résister à l'étranger.

La classe militaire s'est de bonne heure différenciée en nobles et hommes libres ; et cette apparition d'une noblesse est si bien dans la nature des choses que chaque fois que les circonstances se sont représentées, elle a reparu ; c'est ce qui arriva après la chute de l'empire romain. Nous renvoyons pour les détails aux art. Classe et Féodalité. Les causes générales sont : 1° la filiation masculine et le droit d'aînesse, ou succession par ordre de primogéniture ; 2° la fusion de tribus en des agrégats plus vastes où les anciens chefs des groupes secondaires conservent une supériorité sur les simples hommes libres ; 3° la relation personnelle avec le chef, relation de parenté ou de vassalité (V. plus loin) ; 4° toutes sortes de distinctions assurant à celui qui les possède une importance exceptionnelle et spécialement la richesse en terre ou en esclaves. Une fois constituée, la noblesse devient héréditaire et se fortifie de préjugés religieux.

Le travail de différenciation ne s'arrête pas là, et les classes se multiplient d'autant plus que les positions sociales, les aptitudes professionnelles se transmettent par voie héréditaire et fixent les divisions. D'autre part, entre les nobles et les hommes libres, il se crée des intermédiaires par les unions mixtes, par une différenciation au sein de la classe nobiliaire, par le jeu des mêmes causes qui, ayant formé cette classe, continuent d'y créer des inégalités (droit d'aînesse, relation avec le chef, appauvrissement, subordination à un autre Etat, etc.). Des degrés intermédiaires se créent entre la liberté et la servitude ; l'homme libre tombé en servitude, l'affranchi, l'esclave héréditaire n'ont pas la même situation. Il ne faut pas oublier les contrats personnels d'homme à homme, dont la variété est infinie et par laquelle un homme engage ses services à un autre en échange de sa protection, de la nourriture, d'un salaire, etc. Toutes ces combinaisons donnent lieu ou peuvent donner lieu à des distinctions politiques, à des inégalités de position dans l'Etat.

Il arrive alors que la dissemblance dans la position sociale engendre des différences physiques et morales entre les hommes. Chez les sauvages il y a une différence entre la nourriture des hommes et des femmes, des jeunes gens et des gens âgés auxquels certains mets sont réservés. Les gens des classes inférieures étant pauvres sont moins bien nourris ; mais de plus on leur interdit les aliments de choix. Aux îles Fidji, ils n'ont pas le droit de manger de la chair humaine (les femmes non plus) ; aux îles Hawaï, il n'y a guère que les chefs qui mangent de la viande. Dans ces îles on constate que les chefs sont des gens vigoureux ; les hommes des classes inférieures sont chétifs. Ces dissemblances dues à l'alimentation sont très générales ; elles se retrouvent presque partout, souvent renforcées par des préjugés religieux. Les gouvernants, passant leur vie à la guerre et à la chasse, sont plus adroits et plus forts que les travailleurs ; ils sont aussi plus braves et plus disciplinés, ce qui leur assure une supériorité très grande. L'habitude du commandement chez les uns, de l'obéissance chez les autres, s'enracine par l'hérédité, créant des différences psychologiques profondes. On en vient à ce point que les diverses classes s'attribuent une autre origine et une autre nature ; les unions mixtes paraissent monstrueuses et criminelles. Dans les Etats composés, c.-à-d. formés par la réunion en un seul de plusieurs Etats plus petits, la hiérarchie politique rappelle cette origine. Aux îles Hawaï, on trouve quatre rangs : 1° la famille royale ; 2° les gouverneurs des îles et provinces principales, souvent descendants des anciens rois subjugués par Taméhaméha ; 3° les chefs des villages et les prêtres ; 4° les travailleurs, fermiers, ouvriers agricoles, comprenant des salariés, des serfs, des esclaves. Chez les Maoris de la Nouvelle-Zélande, il y avait six classes, autant chez les Achantis ; on en compte un plus grand nombre dans la Gaule mérovingienne. Nous avons déjà dit (V. Esclavage) que cette différenciation politique fut bienfaisante et contribua fort au progrès. On s'en rendra compte en songeant qu'elle favorisait la croissance de l'Etat ; il est plus facile de conserver la cohésion d'une masse considérable s'il y existe des divisions et une hiérarchie. Celle-ci précède l'organisation administrative réalisée en Chine, en Egypte, dans l'empire romain ou dans les Etats modernes. D'ailleurs, l'organisation politique la plus savante et la plus centralisée n'exclut pas une extrême variété des classes politiques ; on l'a vu sous le Bas-Empire (V. Empire et Classe). En revanche, il peut arriver que les divisions sociales s'effacent presque complètement : 1° quand les bouleversements produits par la guerre sont trop fréquents pour qu'aucune distinction puisse se consolider ; 2° lorsqu'un peuple est conquis par un autre de race complètement différente qui ne laisse subsister chez les vaincus aucune des positions sociales anciennes, les mettant tous au même niveau, comme de nos jours dans une armée prisonnière de guerre où les officiers n'ont plus autorité sur leurs hommes. La répétition de conquêtes de ce genre et la fréquence de ces fondations et ruines d'empires n'ont laissé dans l'Asie, et particulièrement dans l'Asie occidentale, subsister d'autre distinction que celle qui résulte de la volonté du maître, la position officielle. Il n'y a pas de classe politique ; le prince est souverain absolu, et au-dessous de lui, tous sont égaux, n'ayant nul droit politique que celui qu'il délègue aux fonctionnaires. Ce serait là au point de vue théorique un Etat

très parfait si la notion de la chose publique ne manquait. Les sujets se regardent comme la propriété du monarque, reconnaissant souvent un caractère divin à son autorité. La relation sociale se confondrait pour eux avec la relation personnelle s'il n'y intervenait la notion du pouvoir spirituel (V. plus loin). C'est celle-ci qui explique leur docilité. Chez les peuples où elle était à peu près absente, comme les anciens Germains, la relation d'homme à homme étant seule comprise, il fut presque impossible de fonder des Etats de quelque étendue ayant une cohésion suffisante. En revanche, cette conception devait conduire à multiplier les classes politiques. Jamais elles ne furent plus nombreuses.

Les formes politiques. — Nous avons étudié jusqu'à présent l'organisme politique dans son ensemble, dans ses conditions les plus générales. Il nous faut examiner maintenant quelle est sa structure, quelles sont les formes de l'appareil politique, les modes de gouvernement. On en reconnaît trois, qui sont indiqués par la logique et réalisés dans la pratique : gouvernement par un seul, par quelques personnes, par la totalité des membres du corps politique ; c'est ce qu'on dénomme démocratie, oligarchie ou aristocratie, monarchie. Nous trouvons dès l'origine des sociétés les premiers principes de chacune de ces organisations. « Partons d'une horde non organisée, avec ses membres de tout sexe et de tout âge, et demandons-nous ce qui doit arriver lorsqu'il faut décider de quelque question d'intérêt public, par exemple une question de déplacement ou de défense contre les ennemis. Les individus assemblés rentreront plus ou moins nettement dans deux groupes. Les plus âgés, les plus forts, ceux dont le courage et la sagacité ont été mis à l'épreuve, formeront le plus petit groupe, celui qui prend part à la discussion, tandis que le groupe le plus grand, formé des jeunes, des faibles, des gens sans illustration, borne son rôle à celui d'auditeur qui ne fait d'ordinaire guère plus que d'exprimer de temps en temps son approbation ou sa désapprobation. On peut conclure autre chose encore. Dans le groupe des meneurs, il y aura des hommes dont l'influence l'emportera sur celle des autres, quelque chasseur âgé, quelque guerrier illustre, quelque sorcier habile qui prendra plus que sa part dans la résolution d'après laquelle on agira à la fin. » Ce n'est pas tout : pour peu que la décision à laquelle on se sera arrêtée soit un peu compliquée, l'exécution en sera surveillée et dirigée par ce personnage influent ; car ce n'est pas seulement dans l'administration française qu'on a reconnu l'excellence de ce principe, que, si délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul. C'est une expérience universelle que tous les peuples ont pu faire même sans réflexion prolongée, et, dès qu'un groupe d'hommes est en péril, obligé à une action prompte et énergique, il prend un chef. Lors de la campagne des républicains français contre le gouvernement du maréchal Mac-Mahon, ils avaient remis la direction à un comité de dix-huit personnes, le chef reconnu étant Gambetta. Là, comme dans la horde primitive, on retrouve les trois éléments monarchique, aristocratique et démocratique. Les Germains, du temps de Tacite, n'avaient pas de rois, ou ne leur laissaient guère de pouvoir ; lorsqu'ils furent engagés dans des guerres incessantes, au IVe siècle, la monarchie fut établie partout. Chez beaucoup de peuples on retrouve ces trois pouvoirs politiques : le roi ou chef, le conseil, le peuple. Nous renvoyons aux art. Démocratie et Monarchie, nous contentant de constater ici que la forme politique initiale est celle que nous venons d'indiquer et où l'ensemble des membres de la société, une minorité de gens plus capables et un chef, collaborent à la direction. Il n'y a pas d'autre force gouvernementale que la volonté commune des citoyens ; ceux-ci se détermineront par l'avis de quelques hommes en qui ils ont confiance ; parmi ceux-ci il y en aura un plus influent ; spécialement pour diriger l'action, un chef de guerre. L'importance relative de chacune de ces trois forces gouvernementales varie beaucoup d'une société à l'autre et d'une époque à une autre ; mais elles coexistent toutes les trois en principe. Selon que l'une ou l'autre prévaut, on qualifie le régime de monarchique, aristocratique ou démocratique.

L'opinion publique. — Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'il n'y a là rien de plus que des formes ; c'est que la force d'un gouvernement n'est pas inhérente à sa structure ; c'est qu'ils représentent uniquement des appareils au moyen desquels agit la société, à savoir l'ensemble des unités humaines comprises dans le corps politique. « Aujourd'hui même on ne saisit pas clairement que les gouvernements n'ont pas de puissance par eux-mêmes, qu'ils ne sont que des appareils par le moyen desquels une certaine puissance agit. Cette puissance existait avant la naissance d'aucun gouvernement ; c'est par elle que les gouvernements ont été produits, et elle demeure toujours la force qui, sous des déguisements plus ou moins complets, agit par leur moyen. » Cette force est ce que nous appelons l'opinion publique, le sentiment collectif des membres de la société. Tout gouvernement s'y conforme, sous peine de périr bientôt. Quand il n'y a pas d'appareil politique, l'opinion gouverne seule comme chez les Esquimaux du Grœnland ou les Australiens. Dans les sociétés encore faiblement organisées, les pouvoirs politiques sont visiblement subordonnés à l'opinion générale. Chez les Indiens Serpents de l'Amérique du Nord, chacun est son propre maître, et le chef ne peut donner que des conseils dont l'autorité tient seulement à son influence personnelle ; de même chez les Dakotahs, une foule de tribus indiennes, chez les Kirghises d'Asie, les Ostiaks, etc., chez les Creeks, chez les Nagas de l'Assam, les Hottentots Koranas, l'autorité du chef n'est effective que lorsqu'il obtient l'approbation générale. Même dans des sociétés plus avancées, le roi qui gouverne mal, c.-à-d. contre le sentiment public, est bientôt abandonné par ses hommes (Cafres, Francs mérovingiens). La source du pouvoir politique est donc le sentiment collectif dont l'institution, établie par la communauté ou acceptée par elle, n'est que l'instrument. La force ne joue pas un bien grand rôle ; cependant il faut en tenir compte, car le pouvoir d'un chef est, dans une certaine mesure, personnel, fondé sur la possibilité qu'il a d'imposer sa volonté.

Ce serait une grave erreur de confondre l'opinion publique, le sentiment collectif dont nous venons de parler, avec la somme des opinions individuelles de chaque membre de l'Etat, que l'on supposerait consulté dans un cas donné. Ce sentiment public est bien plutôt prescrit ou imposé aux hommes, qu'imaginé librement par eux. « En premier lieu, la nature émotionnelle qui détermine le mode général de conduite provient des ancêtres ; c'est un produit de toutes les manifestations passées de l'activité ; en second lieu, les désirs spéciaux qui, directement ou indirectement, déterminent les lignes de conduite, sont inspirés dans les premiers temps de la vie par les anciens et mis au service des croyances et des usages qui sont l'héritage de la tribu. Le sentiment directeur est, en un mot, le sentiment accumulé et organisé du passé. » Cette analyse, que nous empruntons à Herbert Spencer, montre bien comment se développe dans un Etat une vie collective qui domine complètement la vie individuelle. L'Etat ne dicte pas seulement à l'individu ses actes, il lui infuse ses sentiments, finit par absorber sa personnalité tout entière ; un Français, un Chinois, un Dahoméen n'est pas moins dépendant de l'Etat où il est né qu'une cellule de notre foie, de nos muscles, ne l'est du corps où elle s'est formée.

Ces coutumes et ces traditions qui sont la loi primitive, les éléments abstraits de l'Etat, existent avant qu'il y ait un gouvernement et sont très puissants. C'est en ce sens qu'on peut affirmer que les sauvages les moins organisés ne sont nullement libres. Dans le monde entier, la vie du sauvage est réglée par des coutumes impérieuses qui régissent tous les actes de sa vie, défenses ou privilèges bien souvent absurdes. Lang, qui a étudié les Australiens, reconnaît cette vérité. « Au lieu, dit-il, de jouir d'une liberté personnelle complète, comme on pourrait le croire

au premier abord, ils se laissent mener par un code de règlements et de coutumes, qui constitue une des tyrannies les plus épouvantables qui ait jamais peut-être existé sur terre. Le but de ce système est de donner tout aux puissants et aux vieillards, au détriment des faibles et des jeunes gens, et particulièrement des femmes. De par leurs coutumes, les meilleurs aliments, les meilleurs morceaux, les meilleurs animaux, sont interdits aux femmes et aux jeunes gens et réservés aux vieillards. Les femmes appartiennent presque de droit aux vieillards et aux puissants, qui ont de quatre à sept femmes, tandis que les jeunes gens n'en ont pas une seule, à moins qu'ils n'aient des sœurs à donner en échange, et qu'ils soient assez forts et courageux pour ne pas se les laisser enlever pour rien. » Ce serait donc une profonde erreur de croire que le sauvage jouit de la liberté de pensée ou d'action.

La conséquence c'est que le pouvoir politique, celui même que possède l'appareil gouvernemental le plus développé, dépend surtout de l'opinion des morts. Le chef est l'organe des hommes qui l'entourent, mais plus encore des volontés de ceux qui furent autrefois; « sa fonction comme régulateur consiste surtout à imposer les règles héréditaires de conduite où s'incarnent les sentiments et les idées traditionnels ». Pour les relations extérieures et surtout la guerre, les vivants agissent d'après leurs intérêts actuels; mais en tout ce qui concerne l'autorité du chef sur les affaires intérieures de la tribu, ce chef est surtout l'organe de la tradition; l'Etat acquiert une personnalité spirituelle bien marquée. Le chef est le représentant de cette puissance morale; il en est l'instrument; elle agit par son intermédiaire; dès qu'il veut aller à l'encontre il est impuissant. Les despotes africains les plus absolus ne peuvent presque rien lorsqu'ils osent violer les précédents. Le despote des Achantis, Osaï Quamina ayant voulu changer quelques coutumes des ancêtres, fut renversé. Une bonne partie des difficultés que rencontrent les tsars de Russie vient depuis le XVIIe siècle des coutumes qu'ils s'efforcent de changer. Lors même que le pouvoir survit à ces efforts, il est rare qu'ils soient couronnés de succès. Rappelons l'exemple d'Aménophis IV en Egypte. On trouvera dans l'art. Loi des détails à ce sujet; sans y insister davantage, nous constatons l'importance capitale de ces éléments impersonnels sur la constitution politique. Nous en tirons un argument décisif à l'appui de notre conclusion qu'un gouvernement est l'organe du sentiment public actuel ou passé.

C'est précisément parce que le chef est l'organe de la volonté des morts, de la force morale de l'Etat, que sa volonté peut dominer les volontés de ses sujets, qu'il peut leur imposer des guerres impopulaires, des impôts vexatoires, transplanter des milliers d'hommes d'un district à un autre, les faire périr arbitrairement, bref se conduire d'une manière opposée à l'opinion publique actuelle qu'il semble braver. Il y a à cela une autre raison. Dans les Etats formés par la conquête, la population conquise, qui s'est inclinée devant la force, ne peut guère manifester sa volonté collective; le pouvoir, fondé sur la force, s'appuie principalement sur la conviction où sont les sujets de l'inutilité d'une résistance. Dans un empire formé de plusieurs parties hétérogènes, le souverain peut opposer les uns aux autres les sentiments des diverses régions ou des diverses classes, faisant prévaloir la sienne. Toutefois, il est à peu près impossible qu'il n'y ait pas même, dans un Etat de ce genre, une classe dominante ou une fraction qui fournît au gouvernement sa force matérielle, sur laquelle le chef s'appuie directement et du sentiment de laquelle il est forcé de tenir compte sous peine d'être supprimé. Le tout est donc de savoir qui représente l'opinion publique? de quelle fraction du peuple l'opinion pèse sur le gouvernement? Mais partout celui-ci s'exerce conformément à ce sentiment collectif; privé de son appui, il s'affaisse dans le vide. Les tyrans qui s'appuient sur une garde dépendent de cette garde; ils sont obligés de flatter ses moindres caprices, même lorsqu'ils ne fondent pas uniquement leur autorité sur cette force matérielle. On sait le rôle des prétoriens à Rome, des janissaires à Constantinople, de la garde turque auprès des khalifes de Bagdad, et notez qu'aucun de ces empereurs, sultans ou khalifes, ne régnait exclusivement par la force; ce fut à peine le cas de quelques-uns des tyrans des cités de la Grèce ancienne ou de l'Italie de la Renaissance. Lorsqu'ils bravaient trop ouvertement l'opinion, ils ne tardaient pas à tomber sous le poignard. L'assassinat est encore un frein du despotisme et une arme de l'opinion publique. Ces tyrans exceptés, le souverain le plus despotique tient toujours le plus grand compte des sentiments et des idées d'un certain nombre de personnes dont il n'est le plus souvent que l'organe. Cela est vrai même des despotes africains. « Au Dahomey, dit Burton, les ministres, les capitaines, les prêtres, peuvent être punis individuellement par le roi et ils le sont souvent, mais ensemble ils sont plus forts que lui, et il cesserait bientôt de régner s'il venait à perdre leur concours cordial. » Cela est encore plus vrai des Etats plus organisés, comme l'empire ottoman ou l'empire russe. Dans les monarchies orientales, dans le Bas-Empire romain, qui est le pouvoir le plus fortement organisé que le monde ait connu, où l'empereur était une loi vivante, une sorte de dieu personnel, il arrivait souvent que c'était un personnage insignifiant, occupé par les cérémonies, laissant gouverner les fonctionnaires qui l'entouraient, des favoris, des eunuques, des femmes. Nous pouvons nous en tenir à notre affirmation. Tout gouvernement est un organe du sentiment collectif des gouvernés ou tout au moins d'une fraction de ceux-ci; ajoutez que cette tradition, cette volonté des morts sur laquelle s'appuie le pouvoir politique, n'agit pas par sa force propre; elle n'a d'efficacité que par l'ascendant qu'elle exerce sur les émotions et les idées des vivants. C'est donc bien toujours le sentiment de la communauté qui fait le fond du pouvoir politique. Les appareils de l'Etat, les corps politiques n'ont pas de force propre; ils ne sont que des instruments, et le sentiment qui les a créés en produit d'autres lorsqu'ils cessent de fonctionner.

Les considérations que nous venons de présenter montrent comment la collectivité, prise dans son ensemble, conserve toujours une influence essentielle sur le gouvernement. Il nous faut revenir maintenant à l'étude des formes politiques. Nous verrons comment s'établit le gouvernement par un homme, lequel aboutit à la monarchie, ou le gouvernement par un groupe d'hommes, lequel aboutit généralement à l'oligarchie, car le cas où la totalité des citoyens continuent d'être consultés et de gérer directement leurs affaires est tout à fait exceptionnel; la démocratie ne subsiste que dans des circonstances très particulières (cantons forestiers de la Suisse, Frise ancienne) et ne reparait que dans des Etats très avancés (cités grecques, Europe moderne). On trouvera des détails à ce sujet dans l'art. DÉMOCRATIE et dans ce que nous dirons ci-après des gouvernements collectifs.

LE GOUVERNEMENT PERSONNEL. LE CHEF POLITIQUE. — L'idée d'obéir à un homme n'est pas naturelle, et les peuples qui n'en ont pas eu besoin la trouvent ridicule; tels les insulaires de Nicobar. Plusieurs tribus de l'Amérique du Nord dans la région californienne n'ont pas de chefs (Haïdahs, Navajos, etc.); dans l'Inde, les Angamies élisent un délégué lorsqu'il faut parler au nom de la tribu, mais ne lui accordent aucun pouvoir. D'autres tribus ont des chefs, mais ceux-ci n'exercent à peu près nulle autorité en temps de paix; c'est le cas des Chippéonais du Canada, des Bédouins du désert de Syrie. Comment s'est établie, chez la majorité des groupes humains, ce pouvoir du chef, auquel les hommes semblent en principe être réfractaires?

L'autorité, ou, pour parler exactement, l'ascendant du chef peut provenir d'une supériorité reconnue par les membres de la tribu. L'expérience de l'âge le procure chez les Esquimaux (qui n'ont pas de chefs), chez les Boschimans, les Fuégiens, les Veddahs de Ceylan, les

Dayaks de Bornéo, les Caraïbes. La vigueur physique a le même effet aux yeux des Boschimans, des Tasmaniens, d'une partie des Australiens, des Tapajos de l'Amérique du Sud, des Bédouins qui reconnaissent pour chef l'homme le plus fort ou le plus adroit. On relève des faits analogues dans la plupart des sociétés guerrières, Grecs homériques où les vieillards affaiblis par l'âge laissent le pouvoir à leurs fils en état de combattre ; Pélée à Achille, Laërte à Ulysse. La supériorité intellectuelle est aussi fort appréciée ; c'est elle que les Indiens Serpents, Creeks, Comanches même recherchent dans leur chef ; de même les Ostiaks des bords de l'Iénisei. La richesse se traduisant par des cadeaux ou par un entourage nombreux est également importante ; c'est elle qui fait les chefs des Indiens Tacullies, des Tolouas du rio del Norte, des Dôrs des rives du Nil Blanc. Dans les sociétés où les liens sont encore un peu lâches, la condition fondamentale de l'autorité d'un chef est le succès ; aussitôt d'autres viennent se grouper autour du noyau de ses suivants primitifs et par ces accessions qui grossissent sa bande autant que par la défaite et la soumission des plus faibles, il étend son pouvoir. Chez les Arabes, chez les nomades pasteurs de l'Asie centrale, chez les anciens Germains, les choses se sont maintes fois passées ainsi ; en Afrique également, par exemple dans le Soudan occidental. La suprématie que nous décrivons et qui est due aux qualités personnelles d'un homme est temporaire par définition ; elle cesse soit à sa mort, soit en présence d'un autre homme mieux doué ou simplement plus heureux. Quelles sont les causes qui rendent permanente l'institution d'un chef politique ?

La cause fondamentale est la guerre. On se range tout naturellement autour du guerrier le plus brave ou le plus fort ; on retrouve la trace de cette origine dans les épreuves auxquelles on soumet les chefs avant de les accepter : aux îles Tonga, dans le pays de Sanawak (Bornéo), chez certains Caraïbes. Lorsque l'état de guerre est prolongé et à peu près permanent, l'autorité du chef se perpétue ; grâce à sa durée et aux succès qui la consolident, cette autorité finit par s'étendre aux affaires civiles, à la vie intérieure de la tribu. Le chef politique est constamment à l'origine un chef de guerre ; contentons-nous de citer les exemples des Hottentots, des Malgaches, des anciens Mexicains, Assyriens, Egyptiens, des Grecs homériques, des Germains, des princes de l'Europe féodale. Le rapport entre le pouvoir politique et le commandement militaire subsiste depuis l'origine de l'Etat jusqu'à ses formes les plus parfaites. Napoléon Ier n'en est pas le dernier exemple.

A côté de l'autorité militaire il faut mentionner l'autorité religieuse. Le sorcier ou le prêtre est aussi redouté, aussi écouté que le chef de guerre dans une horde sauvage ou dans l'Etat le mieux civilisé. Souvent, du reste, le sorcier et le chef militaire ne font qu'un. C'est le cas chez les Dakotahs ; on sait que de nos jours, en Europe, l'empereur de Russie et le sultan sont à la fois chefs religieux, politiques et militaires. Les rois mexicains, les rois des Chibchas affirmaient qu'il dépendait d'eux de régler la marche du soleil, l'abondance des pluies, le cours des fleuves, la maturité des récoltes, d'infliger des épidémies, la fièvre à leurs sujets, ou bien de faire pousser des légumes et de l'herbe en quantité selon qu'ils seraient satisfaits ou irrités. Lorsque le chef est en même temps prêtre, son autorité en est très accrue. Néanmoins, ce n'est pas encore là qu'il faut chercher la cause de la permanence de l'institution du chef, bien que la supériorité résultant du pouvoir religieux, de la communication avec les esprits soit plus durable que la supériorité militaire.

Le gouvernement personnel devient une institution permanente dans les sociétés fondées sur l'organisation familiale. Son origine normale paraît être le pouvoir patriarcal, lequel passe de la sphère domestique à la sphère politique. On observe très bien ce processus dans les hordes pastorales où s'établit solidement la prépotence du père de famille. Chez les Aryens, les Touraniens, les Sémites, chez plusieurs races du S. de l'Afrique les choses se passèrent ainsi (V. Famille). Ce pouvoir patriarcal devient aisément un pouvoir politique ; chez les Khonds de l'Inde, Macpherson déclare que l'autorité paternelle est presque illimitée ; le père d'un homme est son dieu, lui désobéir est le plus grand des crimes et tous les membres de la famille vivent unis dans la plus stricte subordination à leur chef jusqu'à la mort de celui-ci. Les Santals ont un gouvernement exclusivement patriarcal, chaque village révérant un ancêtre commun, son fondateur présumé. Le développement du régime patriarcal a été étudié magistralement par Sumner Maine chez les Celtes d'Irlande et les Hindous, par Fustel de Coulanges chez les Grecs et les Romains primitifs. Il en sera parlé dans l'art. Famille. Ici nous en prenons acte en faisant ressortir ce fait que le régime patriarcal ajoute à l'institution politique du gouvernement personnel un élément essentiel : la succession ou la désignation du chef par hérédité et non plus d'après la capacité. Jusqu'ici, les raisons que nous avons indiquées pour le choix ou l'acceptation d'un chef tiennent à son mérite personnel ; aussi est-il difficile de fonder un régime stable ; celui-ci naît tout naturellement lorsque de la famille s'étend à l'Etat la notion du pouvoir héréditaire.

Le système de succession influe beaucoup sur la puissance du chef ; la succession féminine lui est défavorable ; dans les pays où elle est en vigueur, l'autorité du chef est faible et fondée sur la capacité plutôt que sur l'hérédité. Ainsi chez les Australiens et chez les Tasmaniens, chez les Haïdahs de la Colombie britannique, les Chippéonais, les Comanches, elle est héréditaire en ligne féminine, mais très minime chez certains Caraïbes, les Arouaks et Ouarans de l'Amérique du Sud. Certains peuples ont si bien senti les inconvénients de ce système que, quoique conservant la succession féminine, ils ont fait exception pour le chef politique adoptant la succession masculine pour lui : ainsi, aux îles Fidji, à Madagascar ; il est vrai que dans ces pays le chef est choisi, n'hérite pas de plein droit, mais on choisit généralement le fils du souverain précédent. Il en était de même chez les Aztèques du Mexique ; dans les Etats Tezcuco et Tlacopan, le fils aîné succédait à la royauté, bien que le système familial fût celui de la succession par les femmes. Dans le Pérou, les neveux héritaient, sauf dans la race des Incas où c'était le fils aîné de l'Inca et de sa principale femme, qui devait être sa sœur. On conciliait ainsi la règle de la succession féminine avec les avantages de la succession masculine ; des coutumes analogues furent adoptées en Ethiopie et chez les Cinghalais de Ceylan. Un certain nombre de peuples sont dans une période de transition : le roi est choisi parmi les membres d'une famille, la couronne étant héréditaire dans une famille, mais élective quant à la personne royale. Les noirs de Sierra-Leone (Timmanis, Bulloms), les Cafres, les indigènes de Java, des îles Samoa, les Abyssins, les anciens Aragonais ont employé ce système ; dans les monarchies européennes on en conserve la possibilité, et il a été appliqué au cours de ce siècle en Russie (au profit de Nicolas Ier) et en Autriche (au profit de François-Joseph). Ce système se rapproche de la succession masculine et y aboutit le plus souvent. L'avantage politique de la succession masculine est que le sentiment de subordination à l'aîné développé par le régime patriarcal consolide l'autorité politique ; le successeur étant désigné d'avance et accepté sans objection, l'on évite la crise si dangereuse qui se produit au moment de la transmission du pouvoir et risque d'ébranler les Etats les mieux organisés (V. Monarchie). Ce système emprunte une force nouvelle à la religion domestique, laquelle se combine avec le régime patriarcal. L'ancien père de famille est adoré par ses descendants et devient un dieu familial. Le chef divinisé de la tribu transmet à ses descendants, qu'il protège plus spécialement, un caractère supérieur. On suppose que le chef vivant hérite, de son illustre ancêtre, la vertu, le pouvoir surnaturel qui appartenait à cet ancêtre ; de plus, comme le chef dessert son culte, lui offre des sacrifices, il

est censé en rapports réguliers avec lui. Ces relations du souverain politique avec le souverain céleste contribuent à fortifier l'autorité du premier. On pourrait énumérer une foule de pays où les princes passent pour les descendants des dieux, depuis les Koukis de l'Inde et les Taïtiens jusqu'aux Péruviens et aux Scandinaves. Nous reviendrons à ce sujet en traitant du pouvoir spirituel.

Les causes par lesquelles s'établit l'autorité d'un chef politique dans le groupe élémentaire, agissent de même dans les sociétés composées qui réunissent plusieurs de ces groupes, tribus ou villages. Il n'y a d'abord pas de chef commun; c'est le degré où sont les Chinoucks qui n'ont que des chefs de village; les Patagons, les Indiens de l'Orénoque supérieur, les Dayaks Sarebas de Bornéo; ces divers peuples prennent en cas de guerre un cacique ou chef commun, dont ils ne reconnaissent l'autorité que pendant cette période; il semble qu'il en fut de même chez les Sabins aux premiers temps de l'histoire romaine et chez les Germains de Tacite, où se formaient en temps de guerre des confédérations de tribus sous un chef. La subordination à ce chef collectif est moindre que vis-à-vis du chef de chacun des groupes; les voyageurs le disent expressément pour les chefs qui réunissent un moment plusieurs tribus des Karens, des Dayaks, pour les Khans mongols ou Kalmouks, les chefs centraux des Araucans, les rois superposés aux chefs locaux des Cafres; nous le vérifions dans le récit de l'*Iliade* où Agamemnon, roi des rois, est bien moins obéi des princes de second rang que ceux-ci de leurs hommes. La puissance du chef d'une société composée augmente lorsque au lieu d'être temporaire il est permanent et au lieu d'être électif il est héréditaire. La religion la fortifie également. Les choses se passent comme nous l'avons indiqué.

C'est surtout grâce à l'intervention des croyances à une origine ou à une sanction surnaturelle que la puissance du chef grandit au point de devenir absolue. Il est obéi en tout ce qu'il ordonne; il est maître de la vie et des biens de ses sujets, comme le dieu lui-même. La conquête militaire produit des effets analogues. Cet absolutisme du chef existe dans presque toute l'Afrique au S. du Sahara, chez les Cafres comme au Dahomey, ou chez les Hovas; chez les Bhils de l'Inde, dans la Birmanie, le royaume de Siam, l'ancien Japon. Le roi arrive à concentrer en sa personne toutes les fonctions sociales, chef religieux, chef militaire, juge, législateur.

Ses pouvoirs, sauf dans une petite tribu, le chef ne peut les exercer directement. Il emploie des auxiliaires qui lui apportent des informations, qui transmettent ses ordres, en surveillent l'exécution. Ces auxiliaires sont bientôt spécialisés chacun dans une fonction; puis ils deviennent des délégués, exerçant l'autorité du chef à sa place, en son nom. L'appareil politique se développe. Il en résulte une double conséquence; d'une part, le pouvoir du chef augmente puisque son action s'étend à bien des affaires qu'il ne pourrait traiter directement; d'autre part, il subit l'influence des agents qu'il s'est adjoints; ceux-ci ne sont que des instruments fort imparfaits de sa volonté, l'exécutant mal, arrangeant bien des choses à leur gré. Cela est d'autant plus aisé que le chef n'est pas informé directement; ce sont des délégués qui le renseignent et des délégués (les mêmes en général) qui appliquent les décisions qu'ils ont provoquées. Plus l'autorité du prince est indirecte, plus son pouvoir effectif diminue dans un cas donné; il en vient à ne plus prendre que des décisions générales, à n'exercer d'influence personnelle que dans le cercle de son entourage immédiat et sur les affaires les plus générales de l'Etat. Lorsque la machine gouvernementale est très bien montée, elle marche presque toute seule, et le chef, bien qu'absolu et tout-puissant en théorie, ne sait même pas ce qui se fait en son nom. Une des plus grandes difficultés pour lui est tout simplement d'être renseigné exactement. « Si étrange que cela paraisse, remarque Spencer, les deux causes qui concourent à donner la permanence à l'autorité politique concourent aussi à une époque plus avancée à réduire le chef politique à l'état d'automate qui exécute la volonté des agents qu'il a créés lui-même. En premier lieu, lorsque la succession par hérédité est enfin fixée dans une ligne rigoureusement prescrite, la possession du pouvoir suprême devient indépendante de la capacité de l'exercer. L'héritier d'un trône vacant est souvent trop jeune pour s'acquitter de sa fonction, ou bien trop faible d'esprit, trop peu énergique ou trop absorbé par les plaisirs que sa position procure en abondance; il en résulte que, dans le premier cas le régent, dans l'autre le premier ministre, devient le vrai chef. En second lieu, le caractère sacré qu'il reçoit de son origine censée divine le rend inaccessible aux gouvernés. Il n'y a plus de rapport entre lui et eux que par l'intermédiaire des agents dont il s'entoure. Par suite, il est difficile ou impossible qu'il apprenne plus qu'ils ne veulent lui en laisser savoir; il en résulte l'incapacité d'adapter ses commandements aux circonstances et l'incapacité de savoir si ses ordres ont été obéis. Son autorité ne sert qu'à faire réussir les desseins de ses agents. » Dans les petites îles Tonga, le chef sacré héréditaire a été ainsi dépouillé par son ministre de tout pouvoir; de même dans le Boutan, où le Dhauna-Raja n'est plus que chef spirituel; de même au Japon où partout les délégués avaient supplanté et annihilé les chefs héréditaires. Ce qu'il y eut de curieux dans cet empire, c'est que le fait se répéta avec les régents qui au IXe siècle avaient accaparé le pouvoir; isolés à leur tour des gouvernés, ils furent supplantés par leurs principaux agents, les chefs militaires. Lorsque la famille régnante n'est pas aussi fortement protégée par son caractère divin, cette situation amène des révolutions continuelles, soit dans le palais où l'on change l'automate, soit de la part des agents, gouverneurs de province ou généraux qui usurpent le trône; les monarchies de l'Asie occidentale, l'empire grec byzantin fournissent de nombreux exemples de ces calamités.

Malgré ses défauts, le gouvernement personnel fut dans l'évolution politique un très grand progrès. Beaucoup de sociétés ne l'ont pas dépassé et, sur presque toute la surface du globe, c'est dans des monarchies absolues que l'on voit la civilisation la plus développée, la population la plus dense et la plus prospère, tant sont considérables les avantages de la discipline. Citons quelques exemples. Immense était la supériorité des Mexicains, sur les tribus indiennes du Nord, sur celles des Antilles; non moins grande celle des Péruviens dans l'Amérique du Sud; or le Pérou et le Mexique étaient deux monarchies absolues; dans la seconde, le roi était presque dieu. Dans l'Asie orientale, tous les grands Etats sont organisés sur ce type, Japon, Chine, Annam, Siam, Birmanie, Tibet; l'empire russe qui s'étend sur un tiers du continent asiatique est encore une monarchie absolue, bien supérieure aux gouvernements auxquels elle se substitue dans l'Asie centrale. Les anciennes civilisations de l'Egypte et de la Mésopotamie sont constituées sous des gouvernements personnels despotiques. Il semble que la majorité des humains ne conçoivent pas la discipline sociale autrement que comme l'obéissance au commandement d'un maître. — Les avantages du gouvernement personnel se manifestent en particulier à la guerre; là il est presque indispensable que l'autorité soit concentrée aux mains d'un chef unique. Dans la lutte pour l'existence, le plus souvent ce sont ceux qui obéissaient le plus fidèlement à un chef qui l'ont emporté. Même les États qui ont aboli la monarchie s'efforcent de rétablir l'unité de commandement en temps de guerre ou de péril menaçant; c'est pour cela que les Romains avaient institué la dictature. Cependant, ces races européennes qu'Hérodote qualifiait un peu tristement d'anarchiques, n'ont jamais pu se plier longtemps au despotisme d'un monarque absolu; elles ont réalisé la discipline politique et sociale par d'autres moyens sans comprimer la liberté individuelle. Mais, si on excepte ces races, qui n'ont pris leur importance prépondérante que depuis fort peu de

temps et grâce aux découvertes scientifiques, l'assujettissement à un chef nécessité par la guerre fut pour les hommes la cause qui servit le plus efficacement la coopération sociale.

Les gouvernements collectifs. — Des trois éléments fondamentaux d'un gouvernement, le chef, les plus capables, la multitude, nous avons étudié le premier, qui, dans la majorité des sociétés, ou du moins dans les plus importantes, s'est subordonné les autres. Après avoir parlé des gouvernements personnels, il nous faut en venir aux gouvernements collectifs. Ceux-ci sont presque toujours exercés par une minorité; il arrive pourtant que la pluralité des membres de la société aient une part du pouvoir ou le possèdent presque entier. Beaucoup de tribus sauvages ne se sont pas pliées à l'autorité d'un chef. En premier lieu, celles qui sont d'un tempérament pacifique n'en ont pas senti le besoin : tels les Alfourous de la Nouvelle-Guinée, les Todas chez qui les différends sont réglés par les anciens; chez les Todas il y a un conseil de cinq membres; dans l'Inde les Bodos et les Dhimals ont aussi leurs conseils d'anciens; de même les Lepchas leurs voisins; ces peuplades réfractaires à toute autorité et à toute organisation ont un profond sentiment de justice et résistent opiniâtrément à l'oppression. On trouve des idées analogues chez des tribus guerrières; par exemple, celles des Nagas au N.-E. de l'Inde : ils n'admettent aucune espèce de chefs; les petites disputes sont réglées par un conseil d'anciens qui jouent le rôle d'arbitres. Des tribus indiennes de l'Amérique du Nord ont les mêmes mœurs. Dans l'Amérique centrale, avant la conquête espagnole, il y avait de petits Etats gouvernés par des conseils électifs d'anciens, lesquels nommaient un chef de guerre temporaire et le faisaient tuer s'il cherchait à usurper. Dans les contrées où la nature du sol favorise le morcellement, dans les déserts et les montagnes, il se maintient des gouvernements collectifs, de petites républiques. Les mêmes motifs qui empêchent la consolidation sociale gênent la concentration politique. Une race qui a vécu durant de longues générations dans ces conditions contracte des habitudes héréditaires et un caractère conforme à son organisation. Elle sera disposée à résister à la contrainte, d'autant que ceux qui résistent le mieux sont ceux qui durent et transmettent leurs caractères à la tribu.

Le gouvernement collectif qui se conserve assez facilement dans les groupes simples, relativement peu étendus, peut également s'établir dans les sociétés composées, lorsque l'indépendance des divers membres de la confédération est sauvegardée assez longtemps pour que les institutions répondant à cette situation soient consacrées par le temps. Un gouvernement de cette nature s'est constitué chez les Iroquois, lorsque leurs cinq nations s'unirent pour résister aux Européens. Chacune n'entra dans la confédération que sous cette réserve que ses droits et obligations resteraient intacts. Cette clause fut strictement observée, et la ligue des Iroquois réunis fut dirigée par un grand conseil, gouvernement collectif qui dura pendant plusieurs générations sans dégénérer, malgré des guerres presque ininterrompues. Une observation intéressante, c'est que ce gouvernement collectif était superposé à des gouvernements locaux différents. On comprend ainsi comment ont pu coexister des gouvernements aristocratiques avec des pouvoirs despotiques. Dans ce type de sociétés, l'autorité du chef local, du patriarche par exemple dans une horde pastorale, peut être absolue, tandis que l'autorité des chefs d'un agrégat de ces hordes sera très limitée; la horde peut être gouvernée par un chef, la nation qu'elles forment l'être par un conseil. Les races qui ont fondé les plus vastes dominations, Ariens, Sémites, Touraniens, Mongols, ont passé par des organisations de ce genre. Elles ont été ensuite modifiées selon les circonstances où se sont trouvées ces races. D'une manière générale, les sociétés patriarcales ont été très propres à l'organisation de gouvernements collectifs ou de confédérations, et celles-ci avaient un caractère aristocratique, le peuple qui n'avait pas de voix politique dans le clan ou la *gens*, n'en ayant pas davantage dans l'association de ces clans ou de ces *gentes*.

Des associations de ce genre peuvent se produire par la combinaison de groupes primitivement distincts, mais elles peuvent tout aussi bien être le souvenir d'une origine commune, un clan s'étant progressivement étendu sur les cantons voisins, ou un peuple s'étant morcelé lorsqu'une migration le plaçait dans un habitat tel que la conservation de l'unité politique devînt presque impossible. Les Indo-Européens qui conquirent la Grèce se trouvèrent, par la force des choses, disloqués en une multitude de petits groupes qui se cantonnaient chacun dans une vallée. On sait combien même dans nos sociétés, amplement pourvues de documents écrits et de tribunaux, il est épineux de régler les questions d'héritages, de titres et de biens; dans la Grèce d'il y a trois ou quatre mille ans, des descendants d'ancêtres communs séparés par des obstacles naturels devaient avoir des contestations sans fin, aboutissant à des séparations politiques. Il en advint de même aux Celtes d'Ecosse qui se morcelèrent en clans, particulièrement dans le centre des Highlands. Ces tribus grecques et ces clans écossais conservaient le souvenir d'une origine commune; en cas de danger, ils opéraient de concert; mais alors, comme aucun ne pouvait prétendre à une suprématie incontestée, ils étaient dirigés par un gouvernement collectif, une assemblée des chefs locaux ou des gens les plus influents. Que la coopération se prolonge, ce conseil deviendra une institution politique permanente, base d'un gouvernement aristocratique.

Le gouvernement collectif peut aussi être un gouvernement personnel par une évolution régulière et un progrès intellectuel et social. Prenez une de ces populations européennes chez lesquelles une longue indépendance due à la vie pastorale ou à toute autre cause ont enraciné des sentiments d'indépendance personnelle favorisés par la nature physique du sol. Ces populations durant les migrations et une période guerrière ont accepté la monarchie, la direction par un chef unique; celle-ci s'est consolidée avec le concours des croyances religieuses. Au terme de ses migrations la peuplade se fixe; une période de paix relative succède à la période de guerres; dans les divers cantons du pays, les grands propriétaires fonciers, les chefs de famille ou de clans règlent leurs affaires locales sans intervention du pouvoir central. Que les croyances religieuses et la persuasion du caractère sacré du chef ou de la famille royale viennent à s'affaiblir, très facilement la royauté sera supprimée. Nous avons décrit cette évolution pour la Grèce et l'Italie dans l'art. Démocratie. Elle semble s'être produite de même dans l'Europe occidentale, chez les Gaulois par exemple, probablement aussi chez les Germains, où le recommencement de grandes migrations et des guerres perpétuelles restaura la royauté.

Chez ces peuples, la monarchie ne devint qu'exceptionnellement despotique, attendu que les unités de l'Etat conservaient leur vie propre, leurs chefs naturels. Le caractère fédératif de la cité ne s'effaça que beaucoup plus tard et à un moment où les rois avaient été renversés depuis longtemps. C'est la prédominance de la civilisation urbaine qui décida la dissolution des *gentes* et des γένη. Mais, durant des siècles, Rome comme Athènes eurent un gouvernement qui rappelait leur origine, une association de classe dirigée par le conseil des chefs de famille. Les institutions survécurent au moins partiellement à l'état social où elles avaient été établies. C'est ce qui arriva à Venise où la cité formée par la réunion des principaux villages de la lagune et gouvernée par un conseil, conserva son gouvernement aristocratique durant un millier d'années, même lorsque l'Etat fut complètement homogène. Il faut dire que la situation de Venise qui la sauvait des risques de la guerre et le caractère industriel de cet Etat furent très favorables à l'aristocratie, qui était d'ailleurs très capable de gérer les affaires extérieures et d'administrer l'empire maritime ou colonial des Vénitiens.

Nous trouvons en Europe d'autres exemples de sociétés qui ont su conserver un gouvernement collectif et échapper très longtemps ou définitivement au gouvernement personnel en profitant d'une situation topographique favorable. Celles-ci ont même, dans leurs montagnes ou dans leurs marécages, réalisé une sorte de démocratie, l'égalité des droits politiques étant maintenue entre tous les citoyens. Nous voulons parler des Néerlandais et des Frisons dans les marécages riverains de la mer du Nord, des Suisses des cantons forestiers et des Grisons au cœur des Alpes. Situés dans des régions presque inaccessibles, les Suisses et les Frisons ont pu échapper au militarisme, bien qu'ils aient révélé, lorsqu'ils furent attaqués, des qualités combatives de premier ordre. Dans leurs villages, ils administraient eux-mêmes les affaires communes, s'assemblaient lorsqu'il y avait lieu de prendre une décision collective, élisant des délégués dont la réunion gouvernait la nation ou plus exactement la confédération. Ces exemples du gouvernement populaire ou démocratique rural sont presque uniques et restreints à de petites superficies. Ailleurs, l'oligarchie a été la forme presque universelle des gouvernements collectifs ou du moins elle a précédé la démocratie.

Les gouvernements collectifs s'établissent et se conservent facilement partout où prévaut le régime municipal, lorsque l'Etat est réduit à une ville ou composé d'une fédération de villes. Dans l'Italie où la civilisation urbaine persista durant le moyen âge, les villes se donnèrent des constitutions de ce type : de même les communes des villes plus récentes de la Flandre, du reste de la France, de l'Allemagne ; presque partout l'oligarchie prévalut (V. Commune) ; de même, dans les Pays-Bas septentrionaux, dans presque toute la Suisse. Là, comme dans beaucoup des républiques italiennes, il advint que le gouvernement composé passa entièrement aux mains des agents civils qui fondèrent des oligarchies de plus en plus étroites, agents militaires qui établirent des gouvernements personnels (principautés italiennes, stathoudérat de Hollande). Pareil accident mit fin à la république anglaise et aux deux premières républiques françaises.

En somme, les deux conditions les plus propices aux gouvernements collectifs et aux institutions libres sont : 1° l'affaiblissement des croyances religieuses sur lesquelles s'appuient régulièrement les pouvoirs politiques personnels, qu'il s'agisse du patriarcat ou des monarchies despotiques de l'Orient ; 2° le développement des villes, c.-à-d. des endroits où la vie industrielle l'emporte sur la vie militaire. « Les gouvernements composés deviennent, avec les temps, plus étroits ou plus larges ; plus étroits par l'effet du régime militaire, qui a toujours pour résultat de concentrer le pouvoir dirigeant dans un petit nombre de mains, et, s'il dure, de les transformer presque infailliblement en gouvernements simples. Par contre, l'industrialisme les élargit, en rassemblant des étrangers, affranchis de la contrainte qu'exercent les organisations patriarcales, féodales ou autres ; en augmentant le nombre des individus à contraindre par comparaison avec celui des individus qui doivent exercer la contrainte ; en mettant le plus grand nombre dans des conditions qui favorisent l'action concertée. » Mais, pas plus que les monarchies, les gouvernements collectifs ne sont créés par des délibérations réfléchies ; c'est une erreur banale mais très grave que de se figurer les sociétés comme ayant choisi leurs gouvernements, ayant pris à ce sujet une décision formelle ; « la genèse des gouvernements composés comme celle des gouvernements simples dépend de conditions et non d'intentions ». Une autre vérité qu'on ne saurait proclamer trop haut, c'est qu'il y a solidarité profonde non seulement entre l'organisation politique et l'organisation sociale, mais tout autant entre celles-ci et les conditions économiques et les croyances morales. Le climat et les circonstances géographiques dominent la sociologie sous toutes ses formes ; mais il faut tenir un compte égal des antécédents héréditaires d'une race (comme de celles d'un individu), d'autant plus que, par la langue, les ancêtres nous transmettent leurs manières de penser, de même que par les institutions et les coutumes ils dirigent notre existence politique. Malheureusement nous connaissons fort mal les antécédents des races même les plus civilisées, presque pas l'histoire économique des grands peuples les plus voisins de nous. Nous sommes un peu mieux renseignés sur l'évolution religieuse et nous examinerons brièvement ses rapports avec l'évolution politique. Mais, auparavant, nous dirons quelque chose des gouvernements mixtes dans lesquels se combinent les deux formes étudiées précédemment du gouvernement personnel et du gouvernement collectif.

Les gouvernements mixtes. — Nous avons décrit les deux types de gouvernement bien tranchés dans lesquels le chef gouverne seul ou bien est éliminé par le pouvoir collectif. Le premier cas est fréquent ; le second plus rare ; mais il arrive aussi que les deux pouviors coexistent et collaborent au gouvernement. Des Etats puissants se sont constitués sur ce modèle. Reprenons les choses au point de départ. Le chef, lorsqu'il est installé, a bien des raisons pour agir d'accord avec les plus considérables de la tribu ; d'abord tout simplement pour les consulter, bénéficier de leur expérience ; c'est le cas le plus général, et il faut en venir à nos sociétés parlementaires, avec l'antagonisme du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, du chef et des assemblées, pour méconnaître cette vérité si simple que journellement on consulte les gens les plus expérimentés afin de suivre leur avis ; on cherche ensemble et de bonne foi la meilleure solution. En second lieu, le chef se sent plus fort lorsqu'il a l'assentiment des hommes expérimentés ; cela lui donne plus de confiance ; il partage avec eux la responsabilité ; enfin il est plus sûr de leur concours. Dans une quantité d'Etats sauvages, le chef, pour toutes les affaires importantes, consulte une assemblée des anciens du village, des pères de famille, des principaux de la tribu, particulièrement des anciens. On voit que bien souvent il s'agit d'un conseil de guerre auquel on associe, au moins par leur présence et leur assentiment collectif exprimé par des grognements, par des cris, l'ensemble des hommes armés ; il en fut ainsi chez les anciens Germains, les Hongrois, les Polonais, les Tatars ; l'assemblée du peuple à Rome eut d'abord ce caractère, et c'est pour ce motif, combiné avec certaines idées religieuses (V. Assemblée, Magistrature), qu'elle ne put jamais répondre que par oui ou non aux questions qu'on lui posait. Les assemblées populaires des Francs étaient des réunions de l'armée ; on y venait en armes ; le simulacre de cet usage s'est conservé dans les assemblées populaires des cantons d'Uri, d'Appenzell (Rhodes extérieures), etc. On ne s'en étonnera pas si l'on se souvient que la classe militaire se confond avec celle des propriétaires et des hommes libres (V. ci-dessus). Mais cette assemblée populaire, qui dès les temps anciens n'est consultée que sommairement, presque pour la forme, fut totalement supprimée dans la plupart des Etats.

Le chef se borna à consulter les principaux, les grands ou les anciens qu'il pouvait plus facilement déplacer ou réunir auprès de sa personne. Ce conseil acquit une autorité d'autant plus grande que l'ensemble du peuple fut subordonné à ses membres. Il fut composé des chefs de clans ou de villages, des unités de l'Etat, des gens riches, et aussi des agents du pouvoir central, des fonctionnaires, en principe des mêmes éléments que la noblesse (V. ci-dessus). Chez les Cafres, le roi est assisté d'un conseil des chefs de kraals et désigne quelques conseillers pour l'assister ; de même chez les Betchuanas, les Achantis, etc. Au Mexique, il y avait un grand conseil tous les quatre-vingts jours. En Pologne, le conseil des nobles prit une importance croissante et dépouilla le roi de presque tout son pouvoir. Dans les royaumes francs carolingiens, le conseil des seigneurs, substitué à l'assemblée du peuple, acquit une extrême importance ; de là sortirent le conseil du roi en France, la diète en Allemagne. On trouvera dans l'art. Féodalité des détails complets sur l'origine et

la structure des gouvernements mixtes de l'Europe du moyen âge.

Parmi les conseillers du prince figurent partout au premier rang les prêtres ou les sorciers, interprètes des puissances surnaturelles; chez les Dakotahs dans l'Amérique du Nord, chez les Abyones dans l'Amérique du Sud, chez les Khonds de l'Inde, chez les Aztèques, chez les anciens Egyptiens, les Hébreux, en France, en Angleterre, en Allemagne, etc., ils avaient leur place au conseil de guerre exactement comme dans les autres.

Dans les Etats de quelque étendue, le conseil subsista seul, par l'impossibilité de réunir une assemblée des hommes libres; le gouvernement prit donc le caractère d'une monarchie aristocratique. Le même résultat se produisit par la combinaison d'un certain nombre d'Etats ou de tribus en un Etat composé plus vaste. Les chefs des groupes locaux forment le conseil où d'autres éléments peuvent figurer. Mais il y eut naturellement antagonisme entre le monarque et le conseil représentant l'élément oligarchique. Tantôt l'un prévalut, tantôt l'autre. Cela dépendit de conditions que nous avons énumérées plus haut, les croyances jouant un rôle capital. Lorsque le roi passe pour un descendant des dieux, lorsqu'il est en même temps souverain pontife, il devient tout-puissant. Le corps consultatif placé auprès de lui ne balance en rien son autorité; il est formé généralement de fonctionnaires; ainsi dans l'Asie à peu près entière, chez les anciens Perses et les Assyriens comme chez les Japonais ou les Russes actuels; de même dans l'ancienne Egypte, dans la France du XVIIe siècle. L'hérédité de la couronne est aussi une cause de force pour le chef, tandis que son éligibilité assure un grand ascendant à l'aristocratie; par exemple dans le saint empire romain germanique. Lorsque le pouvoir spirituel se maintient indépendant, ses représentants, faisant naturellement partie de l'aristocratie tiennent en échec le pouvoir monarchique.

A côté de ces corps consultatifs, assemblées populaires ou conseils oligarchiques, il se forme une autre catégorie, celle des corps représentatifs. Mais ceux-ci sont des exceptions; nous n'en pouvons signaler authentiquement que dans l'Europe; ils répondent à un ensemble d'idées très particulières qui seront exposées ailleurs (V. FÉODALITÉ, PARLEMENTARISME, CONSTITUTION, §§ *Suède*, *Norvège*, *Danemark*, *Angleterre*, *Hongrie*, etc., et ci-après les §§ *Etats généraux*, *Etats provinciaux*).

LE POUVOIR SPIRITUEL. — Jusqu'à présent, nous avons surtout envisagé l'Etat du dehors, décrit l'appareil politique, le mécanisme gouvernemental qui est l'objet propre de cette étude. Le moment est venu de dire un mot des forces directrices de la coopération sociale. Les pouvoirs politiques n'ont pas été seulement des pouvoirs de fait reposant sur les intérêts, les habitudes ou sur la force. Ils ont eu la prétention à une légitimité plus haute; ils ont placé leur base dans les croyances des hommes et jugé nécessaire le concours des puissances surnaturelles (V. DIVINATION). Auguste Comte a parfaitement montré les avantages des croyances animistes ou fétichistes pour la formation de l'esprit et la discipline sociale. La subordination de l'homme au monde fut excellente, notre évolution pratique exigeant un sentiment prolongé de la prépondérance extérieure. L'ordre humain se fonda sur l'ordre extérieur. Le but et la condition première de tout gouvernement étant l'obéissance à l'autorité, rien ne l'assure mieux que la religion, l'accord ou l'identité affirmée entre la volonté divine et le commandement du souverain. On ne concevait même pas de pouvoir politique qui ne gouvernât pas d'accord avec les dieux, soit qu'on obtînt leur consentement par des offrandes, soit qu'on l'assurât par la puissance des formules ou qu'on se bornât à les consulter (V. RELIGION, MAGIE, DIVINATION, SACRIFICE). Pour tout on requiert une sanction religieuse. Ce n'est pas le roi qui est souverain, c'est le dieu ou les dieux; c'est à eux ou à celui qui est son protecteur spécial que le roi rapporte ses succès. Voyez les rois égyptiens ou assyriens, leur attitude sur les bas-reliefs, leur langage dans les inscriptions. Toute loi ou décision générale est donnée comme émanant des dieux; les rois d'Egypte croyaient qu'on les leur avait dictées en songe. Les Incas péruviens le croyaient aussi, et il arrivait que le dieu ou l'ancêtre consulté refusait son consentement. Garcilaso de La Vega dit que l'Inca faisait entendre à ses vassaux que tout ce qu'il faisait à leur égard était pour obéir à un ordre ou à une révélation de son père le Soleil. Celui-ci est donc l'inspirateur des mesures administratives. A la guerre tous les peuples consultent les esprits ou les dieux; les Hébreux comme les nègres africains, les Polynésiens comme les Romains. Le mot grec désignant les lois humaines ne se rencontre jamais dans les anciens textes grecs, dit Grote; l'autorité de la religion et celle de la coutume se confondaient en une seule et même obligation. Tous ces peuples placent à leur origine des législateurs divins ou inspirés par la divinité. Le plus fameux de ces récits est celui qui met en scène Moïse; Lycurgue à Sparte, Numa à Rome eurent le même rôle que le mythique rédacteur des Tables de la Loi.

Tous les actes de la vie privée étaient influencés par la religion; à fortiori tous ceux de la vie publique. Les lois empruntent leur stabilité et leur autorité à cette origine et à leurs sanctions surnaturelles. Celles-ci font la force des gouvernements. La prescription capitale est l'obéissance; la criminalité suppose la désobéissance; aussi une foule de crimes sont punis de mort, non pour leur horreur propre, mais comme transgressions des lois sacrées; dans le Pérou, le Japon, les choses se passaient de la sorte. Maintenant encore bien des crimes sont punis, non en raison du dommage causé, mais comme transgression contre l'Etat. Celui-ci a conservé le caractère immatériel; mais ce n'est plus qu'une entité métaphysiqne. Jadis il y avait à sa place un être concret, le dieu. Combien plus redouté! La fidélité à un dieu était la seule ou du moins principale source de l'obligation. Un homme ne s'engageait pas envers un autre homme; les Grecs homériques n'eussent guère compris ce contrat, et il leur eût paru bien insuffisant; on s'engageait l'un et l'autre envers une divinité. Ce n'est que plus tard que se fit la distinction entre les lois humaines et divines, les péchés et les torts. Les chefs politiques, rois, chefs de famille ou de clan, sont les représentants de la divinité; ils agissent en son nom, après s'être assurés de son avis. Le pouvoir temporel n'est pas distinct du pouvoir spirituel, même lorsqu'il s'est constitué un sacerdoce distinct. L'influence politique de la religion croît avec le polythéisme et la croyance à des divinités anthropomorphiques, protectrices des cités ou des familles. Celles-ci y rattachent leur origine. Auguste Comte a marqué la différence entre les sociétés sacerdotales et les sociétés militaires. Dans les premières, le régime des castes permit de réaliser de grands progrès, l'essor de la vie industrielle. Les professions utiles prirent le caractère de fonctions publiques. La notion de l'Etat se développa. L'existence personnelle subit une admirable discipline qui fut ensuite remplacée par la sanction de la raison publique envers les habitudes ainsi contractées. Les sociétés militaires arrivèrent à des résultats équivalents par l'*esclavage* (V. ce mot), et développèrent la vie civique. La conviction de la filiation divine des chefs répandue par le polythéisme eut une grande importance, même où ne prévalut pas le régime des castes. Le monothéisme qui ne comportait pas cette croyance ne pouvait y suppléer qu'en procurant aux pouvoirs humains une sanction surnaturelle. Mais cette garantie indirecte, trop dépendante du sacerdoce, et même du public, n'était aucunement comparable à la vénération directe et personnelle qu'inspiraient les chefs issus des dieux et parfois divinisés à leur tour.

Le caractère religieux de la puissance publique, du chef politique et de la loi, explique bien des choses qui autrement seraient incompréhensibles. Il explique comment a pu se former la notion de l'Etat, puissance impersonnelle. Nous verrons plus loin combien, dans les cités gréco-

romaines, l'Etat dut à la religion. Nous avons déjà dit que, dans les monarchies orientales, ces conceptions expliquent et justifient l'aveugle soumission des sujets. La distinction du domaine spirituel et du domaine temporel, de l'Etat et de l'Eglise, est une idée moderne. Le bouddhisme et le christianisme y ont contribué; encore la première de ces deux religions coexiste-t-elle avec les religions d'Etat en Chine et au Japon, où les chefs politiques sont aussi les chefs religieux; ceci est également le cas pour le tiers des chrétiens (en Russie, en Angleterre, et à peu près en Prusse). Ces questions ont été traitées magistralement par Auguste Comte dans un appendice de son *Système de politique positive*. Il observe que la vie des individus et celle des peuples se composent alternativement de spéculation et d'action, ou, en d'autres termes, de tendances et de résultats. Ces deux ordres de faits s'entrelacent de mille manières dans l'existence réelle. Le pouvoir spirituel a pour objet le règlement du premier, le pouvoir temporel celui du second. Cette division très nette pour les philosophes n'est pas toujours possible, même approximativement, dans l'ordre politique. Elle n'a été réalisée que récemment. Et Comte présente les considérations historiques suivantes : « Tous les divers systèmes sociaux établis dans l'antiquité ont eu pour caractère commun la confusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, soit que l'un quelconque de ces deux pouvoirs ait été complètement subordonné à l'autre, soit qu'ils aient directement résidé dans les mêmes mains, ce qui est arrivé le plus souvent. Sous ce rapport, ces systèmes doivent être distingués en deux grandes classes, suivant celui des deux pouvoirs qui était dominant. Chez les peuples où, par la nature du climat et de la localité, la philosophie théologique a pu se former rapidement, tandis que le développement de l'activité militaire y a été restreint, comme en Egypte et dans presque tout l'Orient, le pouvoir temporel n'a été qu'une dérivation et un appendice du pouvoir spirituel, régulateur suprême et continu de toute l'organisation sociale jusque dans les plus petits détails. Dans les pays, au contraire, où par une influence opposée des circonstances physiques, l'activité humaine a été de bonne heure essentiellement tournée vers la guerre, le pouvoir temporel n'a pas tardé à dominer le pouvoir spirituel et à l'employer régulièrement comme instrument et auxiliaire. Tels ont été, à peu près également, les systèmes sociaux de la Grèce et celui de Rome, malgré leurs différences très importantes. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer pourquoi ces deux sortes d'organisation ont été nécessaires, dans les pays et aux époques où elles se sont établies, ni comment elles ont concouru, chacune à sa manière, au perfectionnement général de l'espèce humaine; nous ne les mentionnons actuellement que pour marquer avec précision la différence politique la plus importante qui ait existé dans la durée totale du système théologique et militaire, entre les caractères que ce système avait dans l'antiquité et celui qu'il a pris au moyen âge. A cette dernière époque, non seulement le système théologique et militaire a éprouvé une immense amélioration par la fondation du catholicisme et de la féodalité, mais, en outre, le grand fait politique résultant de cet établissement, c.-à-d. la division régulière entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, doit être envisagé comme ayant éminemment perfectionné la théorie générale de l'organisation sociale, pour toute la durée possible de l'espèce humaine et sous quelque régime qu'elle doive jamais subsister. Par cette admirable division, les sociétés humaines ont pu naturellement s'établir sur une échelle beaucoup plus grande par la possibilité de réunir sous un même gouvernement spirituel des populations trop nombreuses et trop variées pour ne pas exiger plusieurs gouvernements temporels distincts et indépendants. En un mot, on a pu concilier à un degré jusqu'alors chimérique les avantages opposés de la centralisation et de la diffusion politiques. Il est même devenu possible de concevoir sans absurdité, dans un avenir lointain, mais inévitable, la réunion du genre humain tout entier, ou du moins de toute la race blanche, en une seule communauté universelle, ce qui eût impliqué contradiction tant que le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel étaient confondus. En second lieu, dans l'intérieur de chaque société particulière, le grand problème politique qui consiste à concilier la subordination envers le gouvernement nécessaire au maintien de tout ordre public, avec la possibilité de rectifier sa conduite quand elle devient vicieuse, a été résolu autant qu'il puisse l'être par la séparation légale établie entre le gouvernement moral et le gouvernement matériel. La soumission a pu cesser d'être servile en prenant le caractère d'un assentiment volontaire, et la remontrance a pu cesser d'être hostile, du moins dans certaines limites, en s'appuyant sur une puissance morale légitimement constituée. Avant cette époque, il n'y avait pas d'alternative entre la soumission la plus abjecte et la révolte directe, et telles sont encore les sociétés, comme toutes celles organisées sous l'ascendant du mahométisme, où les deux pouvoirs sont, dès l'origine, légalement confondus. Ainsi, en résumé, par la division fondamentale organisée au moyen âge entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, les sociétés humaines ont pu être en même temps plus étendues et mieux ordonnées, combinaison que tous les législateurs, et même tous les philosophes de l'antiquité, avaient déclaré impossible. » Cette séparation des pouvoirs temporel et spirituel n'a d'ailleurs été effectuée qu'en Europe et encore très imparfaitement, et jusqu'à présent l'entente n'est pas faite sur les droits respectifs de l'un et de l'autre ni sur les limites de leurs domaines.

La cité antique. — Il résulte en particulier pour l'Etat de cette laïcisation de grosses difficultés; on lui conteste son droit de commander; on cherche à limiter non seulement ses fonctions, mais ses pouvoirs. Ce sont là des théories qui auraient bien étonné les anciens, les Grecs et les Romains, autant que les Orientaux. Ils ne connaissaient pas de limites à l'omnipotence de l'Etat, et celui-ci avait, sous le régime républicain, dans les démocraties les plus radicales, des pouvoirs égaux à ceux des monarchies despotiques ou des théocraties de l'Asie. Voici ce qu'en dit Fustel de Coulanges : « La cité avait été fondée sur une religion et constituée comme une Eglise. De là sa force, de là aussi son omnipotence et l'empire absolu qu'elle exerçait sur ses membres. Dans une société établie sur de tels principes, la liberté individuelle ne pouvait pas exister. Le citoyen était soumis en toutes choses et sans nulle réserve à la cité; il lui appartenait tout entier. La religion, qui avait enfanté l'Etat, et l'Etat qui entretenait la religion, se soutenaient l'un l'autre et ne faisaient qu'un; ces deux puissances associées et confondues formaient une puissance presque surhumaine à laquelle l'âme et le corps étaient également asservis. Il n'y avait rien dans l'homme qui fût indépendant; son corps appartenait à l'Etat et était voué à sa défense. A Rome, le service militaire était dû jusqu'à quarante-six ans; à Athènes et à Sparte, toute la vie. Sa fortune était toujours à la disposition de l'Etat. Si la cité avait besoin d'argent, elle pouvait ordonner aux femmes de lui livrer leurs bijoux; aux créanciers, de lui abandonner leurs créances; aux possesseurs d'oliviers, de lui céder gratuitement l'huile qu'ils avaient fabriquée. La vie privée n'échappait pas à cette omnipotence de l'Etat. Beaucoup de cités grecques défendaient à l'homme de rester célibataire. Sparte punissait non seulement celui qui ne se mariait pas, mais même celui qui se mariait tard. L'Etat pouvait prescrire à Athènes le travail, à Sparte l'oisiveté. La loi défendait aux hommes de boire du vin pur; à Rome, à Milet, à Marseille, elle le défendait aux femmes. Il était ordinaire que le costume fût fixé invariablement par les lois de chaque cité; la législation de Sparte réglait la coiffure des voyages. A Rhodes, la loi défendait de se raser la barbe; à Byzance, elle punissait d'une amende celui qui possédait chez lui un rasoir; à Sparte, au contraire, elle exigeait qu'on se rasât la moustache. L'Etat avait le droit de ne pas tolérer

que ses citoyens fussent difformes ou contrefaits. En conséquence, il ordonnait au père à qui naissait un tel enfant de le faire mourir. Cette loi se trouvait dans les anciens codes de Sparte et de Rome. Nous ne savons pas si elle existait à Athènes ; nous savons seulement qu'Aristote et Platon l'inscrivirent dans leurs législations idéales. L'Etat n'admettait pas qu'un homme fût indifférent à ses intérêts ; le philosophe, l'homme d'étude n'avaient pas le droit de vivre à part. C'était une obligation qu'il votât dans l'assemblée et qu'il fût magistrat à son tour. Dans un temps où les discordes étaient fréquentes, la loi athénienne ne permettait pas au citoyen de rester neutre ; il devait combattre avec l'un ou avec l'autre parti ; contre celui qui voulait demeurer à l'écart des factions, la loi prononçait une peine sévère, la perte du droit de cité. » (*Cité antique*, p. 265). L'Etat était complètement le maître de l'éducation. Platon écrit sans hésiter : « Les parents ne doivent pas être libres d'envoyer ou de ne pas envoyer leurs enfants chez les maîtres que la cité a choisis, car les enfants sont moins à leurs parents qu'à la cité. » L'État est maître de façonner l'âme comme le corps du citoyen. Il ne lui laisse pas le choix de ses croyances ; il l'oblige à croire et à se soumettre à la religion officielle de la cité. Il est libre de croire ou non aux divinités d'un caractère général, mais il ne peut sans impiété douter de celles qui protègent la cité. C'est pour ce crime que Socrate dut boire la ciguë. L'Etat peut frapper un citoyen sans qu'il soit coupable, par cela seul qu'on le juge dangereux ; c'est sur ce principe qu'était fondé l'*ostracisme* (V. ce mot). A Athènes, on pouvait mettre un homme en accusation et le condamner pour incivisme, c.-à-d. pour défaut d'affection envers l'Etat. Le salut de l'Etat était la loi suprême, devant laquelle devaient céder le droit, la justice, la morale. Cette omnipotence de l'Etat ne fut guère diminuée par les révolutions (V. Démocratie). Même investi de tous les droits politiques, ce qu'on appelait les libertés, l'homme n'en restait pas moins asservi à l'Etat. Les Grecs accordèrent toujours à celui-ci un pouvoir illimité. Cela tint vraisemblablement au caractère sacré que la société avait à l'origine.

L'Etat romain était fondé sur les mêmes idées. Fustel de Coulanges a fort bien fait ressortir dans ses *Institutions politiques* comment le pouvoir absolu des empereurs fut une conséquence naturelle de l'organisation romaine. Le principe du droit public fut de tout temps à Rome la souveraineté absolue de l'Etat (*respublica*). Les institutions avaient pour objet, non pas la liberté, mais l'obéissance des hommes. Ces règles étaient établies et reconnues par tous aussi bien au temps des anciens rois ou de la République qu'après César et Auguste. Même sous la République, le pouvoir suprême était exercé par quelques personnes à qui l'Etat déléguait sa puissance. Entre leurs mains l'autorité était complète, absolue, illimitée. La magistrature n'était pas une fonction, mais un pouvoir. On lui donnait le nom significatif d'*imperium* (commandement). Chacun des magistrats primitifs avait la plénitude du commandement, non une fraction spéciale. Lorsqu'au lieu de plusieurs délégués il n'y en eut plus qu'un seul, l'empereur, il se trouva maître absolu, confondant en lui tout l'Etat romain. Il était naturellement chef de la religion, souverain pontife ; sa personne était sacrée et le premier soin des fondateurs de l'Empire fut de créer une religion officielle commune à tous les sujets, le culte des empereurs (V. Empire et Religion). Ce culte, qui était en réalité le culte de Rome, de sa fortune et de la paix romaine adorées en la personne des empereurs, pénétra jusque dans les sanctuaires des familles, fit partie de la religion domestique, comme de la religion de chaque cité, de chaque peuple. Il fut le symbole de l'unité romaine. On ne saurait mieux marquer la confusion persistante entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Cela est intéressant, car tous nos Etats européens sont sortis directement ou indirectement de l'Etat romain. Cet Etat, adoré par ses sujets, fut plus à leurs yeux qu'un gouvernement ordinaire ; embrassant presque tout le monde connu, ayant absorbé les anciennes cités, les anciens peuples, les anciens royaumes, effacé dans son sein les dissidences nationales, il apparaissait comme une sorte de manière d'être du monde, au point qu'on ne pouvait concevoir qu'il disparût. Lorsque se fit par le christianisme la division entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, l'Empire dont le souvenir persista pendant des siècles dans l'imagination des populations et des gouvernants apparut comme le type du pouvoir temporel. Il était en réalité inséparable du pouvoir spirituel, et le partage ne put se faire. L'était-il lors des traités de Westphalie ? (V. Saint-Empire). Depuis son origine jusqu'à sa fin et sous ses formes les plus diverses, confédération de villages du mont Palatin, république unitaire de l'Italie centrale, monarchie du monde méditerranéen ou de l'Europe chrétienne, l'Etat romain ne cessa d'être une puissance spirituelle. Issu de la cité antique, il garda l'empreinte originelle. Il fallait indiquer ce caractère spiritualiste parce que c'est des Romains que nous vient notre idée de l'Etat. Mais on a pu remarquer qu'il y a déjà là un progrès immense qui fut facilité par le polythéisme. L'Etat est encore une puissance spirituelle ; le pouvoir politique suprême est divinisé, mais la foi religieuse a son domaine à côté. La cité, l'empereur, demandent un culte, mais ils laissent chacun penser ce qu'il veut, adorer les dieux qui lui plaisent. La liberté de conscience, la liberté religieuse sont complètes, sauf l'hommage rendu au culte officiel. En ce sens, le triomphe d'un monothéisme intolérant fut un grand recul, un dommage qui compensait mal la distinction des deux pouvoirs énoncée dans la fameuse phrase : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » La laïcisation de l'Etat fût résultée plus promptement et sans grand déchirement de l'évolution des idées. Le déclin des croyances religieuses avait bien affaibli la religion domestique, à peu près aboli celle de la cité ; celle de l'Empire n'était guère qu'un culte officiel ; elle ne mettait pas en jeu les superstitions les plus profondes. Les gens éclairés n'y voyaient que d'utiles cérémonies, un symbolisme. La loi est tout à fait laïcisée ; l'influence des philosophes s'exerce pour en faire une sorte de raison écrite ; ils s'occupent de l'humanité, non plus des dieux. L'empereur est divinisé (après sa mort) ; cependant ce n'est pas des dieux qu'il tient son pouvoir ; son droit de commander se fonde sur une délégation du peuple romain. C'est le christianisme qui rétablira la monarchie de droit divin, qui affirmera de nouveau que toute autorité vient de Dieu. Quel pas en arrière ! L'État romain de la période impériale organisait la puissance publique en dehors de tout préjugé religieux ; c'est pour cela que les Barbares n'y comprirent rien et lorsqu'ils y entrèrent le démolirent inconsciemment. Ils ne s'élevaient pas à ce degré d'abstraction, ne concevant que la relation d'homme à homme, ou de l'homme à une personnalité divine. Il fallut une éducation millénaire pour amener leurs descendants à la notion romaine de l'Etat. Ce désaccord intellectuel explique l'histoire des premiers siècles du moyen âge. Les rois de race germanique regardent leur royaume, leur Etat comme une sorte de patrimoine ; ils le partagent de même entre leurs fils. L'idée d'une fonction gouvernementale leur échappe. Ils ne comprennent pas ou presque pas le lien public de sujet à roi ; ils ne conçoivent clairement que l'obligation privée, résultant d'un contrat conclu personnellement avec eux ; ils cherchent à multiplier ces contrats, à s'attacher les hommes les plus importants du peuple ; d'autre part, ils mettent peu d'obstacles à la formation de groupes semblables de protecteurs et de protégés. Quand les derniers vestiges de l'Etat romain auront disparu, l'impôt public au VIIe siècle, et presque la justice publique, quand il ne restera que des liens personnels, la féodalité sera faite, tant il était difficile de concevoir une communauté autrement que religieuse. En effet, la communauté religieuse subsiste seule (V. Féodalité, Saint-Empire et ci-après le § *Etat et Eglise*). On trouvera dans les articles généraux auxquels nous avons renvoyé dans les pages précédentes le commentaire des principes

que nous avons indiqués brièvement. En étudiant plus loin la théorie moderne de l'Etat, nous reviendrons sur son caractère moral et ses rapports avec les pouvoirs spirituels.

Maintenant que sont exposés les faits et les idées relatifs à l'organisation générale de l'Etat, passons en revue les appareils secondaires par lesquels s'exerce le pouvoir politique.

Les agents du pouvoir central. — Le chef ne pouvant exercer par lui-même son autorité est forcé de prendre des auxiliaires. Les agents qu'il choisit pour l'aider dans son office gouvernemental sont fort divers. Il les choisit selon sa convenance, selon sa préférence du moment. Naturellement il désigne souvent ses parents, les ayant sous la main; ajoutez que ceux-ci lui inspirent plus de confiance; leurs intérêts sont solidaires des siens. D'autre part, bénéficiant du prestige de la famille régnante, ils sont aisément obéis. Au Japon, en Egypte, les conseillers, officiers de la cour, furent d'abord, dit-on, des parents du chef. Néanmoins cet usage ne se généralisa pas à cause surtout de la jalousie du souverain, des craintes fort légitimes qu'il éprouvait, surtout dans les pays où la succession n'était pas rigoureusement fixée, de se voir supplanté par un parent qu'il aurait rendu trop puissant.

D'une manière bien plus générale les serviteurs privés du prince, ses domestiques, furent employés par lui au service public, devinrent les agents de l'État. Les ayant sous la main, familiarisé avec eux, il les utilise lorsqu'il a besoin de quelqu'un. Réciproquement, les personnes qui sont en contact journalier avec le prince ont une influence sur lui, le renseignent, provoquent ses décisions, l'aident ou le gênent pour les exécuter. Ils sont désignés pour devenir ses conseillers et ses agents d'exécution. Dans la monarchie égyptienne, les porte-éventails du roi, perpétuellement placés à ses côtés, étaient des gens considérables ; on les prenait dans la famille royale ou la haute noblesse; ils formaient une sorte de conseil intime du roi, commandant sous ses ordres à la guerre. En Egypte d'abord, puis d'une manière plus générale en Assyrie et depuis dans les grandes monarchies orientales, les eunuques furent à la fois les serviteurs personnels du roi et ses agents préférés. Ils inspiraient moins de craintes et acquirent ainsi à la fois la direction du palais et celle de la monarchie. Partout nous voyons se reproduire des faits analogues, et les serviteurs privés du prince devenir des fonctionnaires publics, dans l'empire romain (V. Empire), dans les monarchies germaniques où le bouteiller, l'échanson, le chambellan, le connétable sont les principaux personnages de l'Etat. L'histoire des favoris reproduit constamment, dans les Etats les plus avancés, les mêmes faits; les amants de Catherine II gouvernèrent la Russie, les maîtresses de Louis XV la France.

Le chef prend souvent pour agent ou ministre le prêtre. Comme conseiller, celui-ci est particulièrement indiqué, puisqu'il possède ou peut se procurer des lumières surnaturelles. Il devient aussi un agent d'exécution : à Taïti, chez les Eggarabs des rives du Niger où un prêtre est ministre de la guerre; dans plusieurs Etats de l'Amérique centrale ; des exemples semblables peuvent être allégués en Egypte, dans l'Europe méridionale, etc. Le prêtre étant plus que d'autres un homme de plume est fréquemment pris pour secrétaire, et être secrétaire du roi n'est pas un petit office; on sait la fortune politique des secrétaires d'Etat et des chanceliers. Le choix des agents ou ministres est subordonné à une foule d'influences et varie selon les temps, les lieux; on les prend systématiquement dans l'aristocratie ou en dehors, dans le clergé ou en dehors ou dans toutes les classes indistinctement.

Quand l'Etat s'agrandit, que sa structure se complique, que les affaires sont à la fois plus nombreuses et plus embrouillées, il s'ensuit que les agents du chef se multiplient; en même temps ils se spécialisent. Il se crée des fonctions définies, des départements ministériels. La différenciation politique se marque ici plus nettement peut-être que nulle part ailleurs, car c'est le point où le travail politique a le plus complètement le caractère conscient et réfléchi. La division du travail est donc pratiquée méthodiquement. Plus l'Etat grandit, plus l'appareil politique mis au service du pouvoir central se développe, multipliant ses agents, les hiérarchisant, les spécialisant par un partage savant d'attributions. L'administration de l'antique Egypte sous les Ptolémées, par exemple, celle de l'empire romain du IVe siècle, celle de la France du XIXe, comptent parmi les plus belles machines et les plus savamment agencées qu'ait connues l'humanité.

Les organes du gouvernement local. — A côté des organes du pouvoir central subsistent à peu près universellement des organes du gouvernement local, désignés d'en bas, par les petits groupes réunis dans l'agrégat politique. C'est par l'intermédiaire de ces organes qu'il est le plus commode de gouverner, et souvent surtout au commencement, le souverain, le conquérant se borne à superposer son autorité et quelques agents généraux à ces appareils locaux; ainsi firent les Perses, puis les Romains. Ceux-ci, sauf dans les cités déditices administrées par un préfet, respectaient le régime municipal, laissaient à la cité ses magistrats, ses institutions, parfois au royaume son roi; ils se contentaient de les subordonner. Il est vrai que lentement ces organes du gouvernement local disparurent pièce à pièce par ceux du pouvoir central; mais ce fut une des causes probables de la ruine de l'empire romain. Pour avoir méconnu ce principe qu'on ne gouverne efficacement une société conquise que par ses chefs, les Français se sont créés en Algérie des difficultés extrêmes. Les organes du gouvernement local ont donc, dans les sociétés composées, une grande importance.

On en distingue de deux ordres : ceux qui ont un caractère proprement politique et sont le produit de la guerre; ceux qui dérivent de la famille. Les organes politiques, nous en avons déjà parlé. Lorsqu'un vainqueur se subordonne une société, il lui laisse ordinairement son autonomie, ses chefs locaux; dans ce cas, le gouvernement local est simplement celui qui existait dans les parties avant leur réunion en un agrégat unique. Il en est ainsi à plus forte raison dans les États formés par une fédération. Citons encore ceux qui sont soumis à la décomposition féodale. Les souverains mexicains, les Incas laissaient aux peuples conquis leurs autorités et leurs administrations locales. Il est bien rare que le conquérant ne conserve pas au moins les corporations et les communautés de villages parce qu'elles facilitent son administration et la perception de l'impôt. Il est si difficile de remplacer une organisation par une autre que l'institution d'un ordre nouveau suppose nécessairement le renversement préalable de l'ordre précédent ; la destruction d'un système et l'établissement d'un autre sont deux opérations trop compliquées pour être menées de front. En réalité, on ne conçoit un nouveau système et on ne l'organise que lorsque celui qu'il s'agit de remplacer est à peu près dissous. Une période d'anarchie ou de désordre s'écoule dans l'intervalle. Les quelques exceptions historiques (comme la conquête de l'Angleterre par les Normands) sont moins radicales qu'on ne l'avait cru autrefois.

On peut discerner deux cas différents dans la subordination des gouvernements locaux, selon que l'unification résulte d'une conquête, le pouvoir central étant complètement prépondérant, ou selon que le gouvernement général n'est qu'un produit, une généralisation des gouvernements locaux ; c'était le cas dans l'Angleterre anglo-saxonne. Les organisations féodales qu'on trouve en Afrique (Abyssinie, p. ex.), dans une partie de l'Inde, dans certaines îles polynésiennes, au Japon et au Mexique, tout comme dans l'Europe au moyen âge, se rapprochent de cette seconde espèce par la prépondérance des pouvoirs locaux. Le cas inverse était celui de l'empire des Perses où le grand roi et ses satrapes étaient maîtres absolus, tout en laissant les organes locaux continuer de gérer les affaires

locales, mais surveillant le gouvernement local et se réservant exclusivement la direction générale. L'empire romain, la monarchie française des derniers siècles furent dans le même cas, et les organes locaux y furent progressivement atrophiés.

Voyons maintenant les organes gouvernementaux locaux qui sont issus de la famille. Dans les hordes pastorales, la famille forme un groupe, une petite tribu; la société arabe, qui a superposé à la famille et au clan un pouvoir politique, conserve ceux-là comme pouvoirs locaux. Il en fut de même chez les Celtes, chez les Hindous, dans les Etats du Yucatan, probablement chez les Iroquois. C'est du groupe familial que serait sortie la cité antique, affirme Fustel de Coulanges. Il est vrai qu'on le conteste, car, si la famille peut s'élargir jusqu'à la *gens*, au clan, au *sept* irlandais, il est bien douteux que les groupements plus vastes y remontent réellement, la curie ou la tribu. Le groupe familial produit un gouvernement au petit pied, le chef étant le père de famille de la famille aînée, le conseil des autres pères de famille de la *gens* ou des principaux l'assiste; enfin l'ensemble des mâles adultes représente le peuple, avec ou sans les serviteurs, clients protégés, etc. Dans les agrégats politiques plus compréhensifs, ces groupes familiaux conservent longtemps leur organisation patriarcale. Le *calpulli* des Mexicains, le *mir* des Russes (V. Famille et Propriété) sont des unités de ce genre chez des peuples sédentaires. Les divisions politiques en dizaines et centaines qu'on constate chez les Péruviens comme chez les Germains, dans une partie du Japon, de la Chine comme à Rome, ont été combinés avec un régime patriarcal, à ce point qu'on a soutenu que c'étaient des groupes familiaux, ce qui paraît invraisemblable. Les corporations, en revanche, les castes et les ghildes paraissent être souvent issues de l'organisation familiale où les professions étaient héréditaires; à Rome, il semble que les collèges eussent cette origine et que plus tard ils aient tenu la place de familles évanouies. La question des développements de la famille et des organes sociaux ou politiques qui en sont nés sera traitée plus complètement dans l'art. Famille.

L'appareil militaire. — Le principe de l'union sociale a été la coopération militaire; la société primitive est une armée en disponibilité; le rassemblement de cette armée est le premier corps politique, son chef le premier roi. L'organisation politique dont la guerre fut la première cause se différencia peu à peu de l'organisation militaire. Il est curieux de voir comment se fit ce partage et comment fut constitué un appareil militaire distinct. Une séparation se fit entre le corps des guerriers et le reste de la tribu. Chez les sauvages le service militaire n'est pas obligatoire; pas du tout pour une guerre d'agression; ce que Tacite nous explique à propos des anciens Germains où les chefs de guerre enrôlaient des volontaires est tout aussi vrai des Dakothas, des Commanches, des Chippéonais. Dans les Etats organisés, souvent on impose à tout propriétaire ou à tout citoyen l'obligation du service militaire; dans l'ancienne Rome, dans la Grèce ancienne, dans le Pérou des Incas, le royaume de Siam, en France, en Allemagne. Mais plus généralement le service militaire qui est une lourde charge n'est rempli que par une fraction ou une minorité des habitants. La différenciation sociale inaugurée par l'*esclavage* (V. ce mot) partage les hommes en deux groupes : ceux qui travaillent, ceux qui combattent. Chez quelques peuples on fait combattre les esclaves (Foulahs de Rabbah, Achantis); mais c'est l'exception. L'armée se confond avec l'ensemble des hommes libres (Grèce, Italie, Germanie, Egypte anciennes, etc.). Le service militaire est lié surtout avec la propriété foncière, mais non pas absolument; les villes et les corporations industrielles y sont astreintes aussi. Mais les progrès de la richesse mobilière engendrent le moyen et l'idée de se racheter du service militaire en payant au chef une somme qui lui permette de louer un soldat. La transition se fit probablement par l'amende imposée à celui qui ne remplissait pas son devoir militaire; puis la substitution se généralisa, étant préférée par les deux parties. Le service militaire devenait une charge pécuniaire proportionnelle à la propriété. Ce système conduisant à la séparation complète de la vie politique et de la vie militaire, à la constitution d'une armée tout à fait distincte du corps des citoyens, fut un changement très grave et qui eut les plus vastes conséquences. Il peut sembler réaliser un progrès; en spécialisant la profession militaire, il applique le principe de la division du travail; l'appareil militaire ainsi constitué sera plus homogène et plus puissant. Oui, mais ce corps de mercenaires qui ont la force troublera la marche régulière de la société.

Dans une société de chasseurs, tout le monde est toujours prêt à combattre; dans une société d'agriculteurs, il faut réserver le temps des travaux agricoles, ou bien s'en décharger sur une fraction de la population; les Spartiates se déchargeaient du travail sur les esclaves ou les serfs; les Suèves alternaient ou étaient guerriers un an, laboureurs ensuite; Alfred le Grand organise de même les choses en Angleterre. A l'époque féodale, la durée du service dû à un suzerain est limitée à quelques semaines ou à quelques jours. Le travail sédentaire a donc pour effet de diminuer la masse des combattants. En second lieu, la dépense militaire s'accroît avec le perfectionnement des armes; il faut les fabriquer et cela suppose tout un corps de producteurs; il faut subvenir aux frais de la guerre, ce qui limite le nombre des soldats qu'on peut équiper, nourrir, transporter. L'agrandissement des Etats rend plus difficile et plus onéreuse l'action militaire. La fraction militaire devient par la force des choses de moins en moins nombreuse proportionnellement à l'ensemble des membres de la société. L'organisation militaire n'est plus une forme de l'organisation politique; elle n'en est plus qu'une partie, desservie par un appareil nettement différencié.

Nous avons vu le chef de guerre devenir chef politique, mais un jour vient où le chef politique cesse d'être général; cela résulte du principe de l'hérédité; il est en contradiction avec le principe de capacité d'après lequel on recommence à désigner le chef de guerre. Chez les Guaranis, la suprématie politique est héréditaire; le chef de guerre est élu; de même au Nicaragua avant l'invasion espagnole et quelquefois à la Nouvelle-Zélande. Quand le roi a un caractère religieux, on hésite parfois à risquer sa personne dans un combat. Le chef civil est souvent conduit à déléguer ses fonctions militaires par la difficulté à les remplir concurremment avec les autres; mais cela est dangereux, car les raisons qui ont fait du chef de guerre un chef politique peuvent se reproduire, et continuellement les généraux ont usurpé la monarchie. Tant que l'activité militaire est grande, le chef politique reste chef militaire. Lorsque prévaut la vie industrielle, il cesse de l'être. Alors le commandement de l'armée devient une fonction subordonnée comme les autres au pouvoir central.

L'armée se sépare du corps social, reçoit un chef distinct; simultanément elle s'organise intérieurement. Chez les sauvages, l'armée est un assemblage de combattants où chacun combat pour soi. Mais peu à peu, là aussi, il se fait une organisation; la coopération est dirigée par une volonté qui combine les actions individuelles. Dans une société composée, les contingents militaires de chaque groupe figurent et bataillent d'abord séparément, étant simplement juxtaposés. Mais il s'établit d'autres différences: différence des armes qui répondent parfois, surtout au début, à des différences de tribu ou de classe sociale. Chaque groupe politico-militaire peut renfermer des cavaliers, des fantassins, des archers, des frondeurs, des hommes armés de glaives, d'épieux, etc. On est amené à grouper ensemble les gens armés de même, ce qui assure un avantage notable. L'organisation savante et réfléchie succède à l'autre et inaugure la *tactique* (V. ce mot et Guerre). En même temps il s'établit une hiérarchie de

chefs subordonnés les uns aux autres; c'est la situation chez les Araucans, les Zoulous, les noirs de l'Ouganda, dans l'ancien Mexique, chez les Hébreux.

L'appareil militaire ainsi constitué, un progrès décisif est la permanence de l'armée. Dans les premières périodes, après le combat, chacun rentre chez soi. Les guerres fréquentes engendrent une organisation militaire mobilisant facilement ses forces; elle finit par devenir permanente. L'escorte ou suite du chef est le premier noyau. La vie militaire devient une profession. De tous les traits caractéristiques de l'armée, un des plus frappants c'est qu'elle conserve le système du statut personnel, dans les sociétés même où se développe autour d'elle le système du contrat. Le principe du service militaire est toujours la coopération obligatoire.

L'appareil judiciaire. — L'appareil judiciaire de l'Etat primitif est le même que son appareil militaire. Il y a, en effet, une grande analogie entre les deux fonctions dans la psychologie du sauvage. La guerre a souvent pour objet d'infliger à l'ennemi un dommage équivalent à celui dont on se plaint; quand on s'arrête, celui qui a le plus de morts est indemnisé par l'autre; c'est l'usage chez les Chinouks de l'Amérique septentrionale, chez les Bédouins. Les guerres entre les tribus se passent à cet égard comme les guerres entre familles; celles-ci sont la règle des sociétés commençantes ou peu organisées; chacun y venge soi-même ses torts avec l'appui de ses proches. Lorsqu'il existe une autorité politique supérieure, on lui demande justice, mais seulement quand on se juge trop faible pour l'obtenir par ses propres forces. Aux îles Hawaï l'option était encore admise; l'usage du duel judiciaire se perpétua fort tard en Europe. On trouvera d'ailleurs dans l'art. Duel tous les détails à ce sujet et sur la conception primordiale de la justice. En somme, on commença par substituer la force armée de l'Etat à celle de l'individu; contre l'ennemi privé et contre l'ennemi public, on agit par les mêmes moyens. L'instrument est le même, l'armée; le corps judiciaire primitif sera donc l'assemblée des hommes armés de la tribu. Les Hottentots en sont là; on juge à la majorité et le capitaine exécute. Ce privilège est celui que l'assemblée du peuple conserva le plus longtemps, par exemple chez les Francs carolingiens. La différenciation commence d'ailleurs chez eux comme chez les Scandinaves, puisqu'il y a des assemblées qui ne sont que judiciaires et que, pour des motifs qui se devinent, on interdit d'y venir en armes. Lors même que le pouvoir judiciaire est passé tout entier aux mains du chef, il continue de rendre ses décisions publiquement. Quand l'oligarchie prévalut, sa prérogative fondamentale fut la fonction judiciaire; celle-ci devenait solidaire de la fonction politique se détachant de la militaire. Selon la constitution, elle appartint au prince, aux grands, au peuple; c'était même la plus tranchée des différences entre la monarchie, l'oligarchie et la démocratie, ce qui déterminait le caractère du gouvernement lorsqu'il comprenait plusieurs éléments antagonistes (V. Démocratie).

Dans les sociétés composées formées par la guerre, la fonction judiciaire ne s'accomplit plus directement par le pouvoir politique central; elle est déléguée. Il se crée un appareil judiciaire. Les conseillers du roi sont principalement des guerriers et des prêtres; les juges seront des guerriers ou des prêtres; les uns et les autres, ou les uns à l'exclusion des autres, selon les cas et la prédominance du sentiment religieux. Chez les Zoulous, où il n'y a pas de clergé, les juges suprêmes sont deux chefs militaires. De même chez les nègres Eggarabs du Niger. Dans l'ancienne société athénienne, il y avait partage entre les archontes, le prêtre et le général jugeant concurremment. A Rome, nous l'avons dit, les fonctions ne furent spécialisées que très tard; les préteurs qui furent chargés de rendre la justice étaient chefs militaires, mais aussi, dans une certaine mesure, prêtres. — Le cas le plus fréquent à l'origine est celui où la fonction judiciaire est confiée à la classe sacerdotale; dans le Yucatan, chez les Kalmouks, chez les Germains de Tacite, chez les Hébreux, chez les Scandinaves. Le clergé chrétien tenta de s'en emparer. La formation de la population urbaine et de la classe bourgeoise fit abandonner ces combinaisons. Par un nouveau progrès la fonction judiciaire fut remise à des délégués spéciaux, à des hommes qui n'étaient que juges. Aux agents judiciaires sédentaires on adjoignit des juges ambulants. Parallèlement au développement de l'appareil politique se fit le développement de l'appareil judiciaire, le pouvoir central se réservant de réformer les sentences des délégués (V. Appel). La ségrégation continua par la distinction entre les juridictions selon la qualité des personnes, la nature des affaires, etc. On trouvera dans les art. Conseil et Parlement l'indication de l'évolution par laquelle se constitua l'appareil judiciaire de la France monarchique.

Il se créa enfin un appareil d'exécution des décisions judiciaires: la police, dont la fonction devint fort étendue. Elle est d'abord identique à l'armée, réprimant l'adversaire intérieur, comme celle-ci l'adversaire extérieur. La différenciation n'est pas encore complète; il suffit pour s'en rendre compte d'examiner la situation de la gendarmerie en France.

Nous n'avons pas l'intention de pousser plus loin cette analyse; chacun des appareils que nous avons vus se constituer, l'appareil administratif, l'appareil militaire, l'appareil judiciaire, se subdivise à son tour plus ou moins. Le plus coûteux est l'appareil militaire, le plus voisin encore de la barbarie primitive. Le plus compliqué est l'appareil administratif, dont la tâche est infiniment variée et peut être accrue presque indéfiniment, puisque des théoriciens autorisés proposent de lui confier presque toute la besogne sociale, chargeant l'Etat de régulariser la production et la consommation (V. Socialisme).

Les travaux de la sociologie ont abouti à cette conclusion que les sociétés avancées peuvent au point de vue politique et social être réparties entre deux types, le type militaire et le type industriel. Mais Auguste Comte et Herbert Spencer qui adoptent cette classification, ne sont nullement d'accord sur les traits qui distinguent une société de l'autre. Il n'y a en effet d'États du type industriel que de petites tribus sauvages. Tous les autres ont passé la période militaire, et bien hardi serait celui qui affirmerait qu'ils en sont sortis. Les Etats-Unis sont un Etat colonial composé dont l'évolution commence. Resterait la Chine, et encore? On ne peut aboutir à nulle conclusion positive. Quant aux théories et aux hypothèses présentées, elles seront indiquées dans le § *Politique*, consacré à l'étude de l'Etat moderne et aux idées qu'on s'en fait. A.-M. B.

III. DROIT INTERNATIONAL. — Les Etats, comme l'a dit un publiciste éminent, sont les personnes du droit international. L'existence d'un Etat présuppose, d'une part, une société stable, en mesure de soutenir son indépendance au moyen de ses propres ressources, de l'autre, une autorité chargée de diriger cette société vers le but qu'elle se propose. En d'autres termes, l'Etat est l'ensemble des institutions par lesquelles une nation a organisé ses forces et maintient l'ordre public et son indépendance à l'intérieur de frontières déterminées. En règle générale, des peuples nomades, sans territoire propre et sans domicile fixe, et, à plus forte raison, des tribus n'ayant d'autre occupation que le pillage, ne peuvent être considérés comme des Etats. Mais, pour qu'un Etat existe, il n'est pas indispensable que son territoire soit continu ou situé sur un seul continent. La Russie, par exemple, et les Etats-Unis se composent d'un territoire compact, tandis que le territoire de la Grande-Bretagne est séparé par de vastes mers et s'étend sur les deux mondes. L'Etat embrasse donc toutes les possessions d'une nation, en quelque lieu qu'elles soient situées ou, comme l'a dit Vattel, « toutes les fois que les lois politiques ou les traités n'ont pas établi de dispositions contraires, ce qu'on dit du

territoire d'une nation s'applique en même temps à ses colonies ». L'Etat peut avoir à régir une ou plusieurs nations : il y a des types divers d'union, qui ont été indiqués ci-dessus. Quoi qu'il en soit à cet égard, il représente les nations qui le composent dans leurs rapports avec les autres nations ; il fait valoir leurs droits ; il accomplit leurs devoirs ; il défend leurs intérêts et contracte en leur nom. Les droits acquis par l'Etat sont acquis à tous les membres des nations qui le composent ; tous sont également tenus de remplir les obligations contractées par l'Etat. L'Etat qui perd le droit d'exercer sa volonté et la capacité de contracter des obligations cesse d'être un Etat indépendant et souverain ; le caractère essentiel de la souveraineté d'un Etat consiste en la faculté qu'il a de se donner une constitution et d'en changer, de fixer ses lois, d'établir son gouvernement, etc., sans l'intervention d'aucune nation étrangère. La simple obligation de payer un tribut à une autre puissance ne porte point atteinte à la souveraineté et n'introduit aucune modification dans sa signification internationale. Il en est de même du protectorat, lorsqu'il ne dégénère pas en une véritable incorporation, que l'Etat qui l'accepte se réserve le droit de se donner les lois qu'il juge convenable, et que la convention qui établit le protectorat détermine les relations entre les deux nations et l'ensemble des droits assumés par l'Etat protecteur. C'est, d'ailleurs, une question de fait : un Etat qui, sous forme de protectorat, aliénerait en réalité quelques-unes des prérogatives essentielles d'une nation indépendante, cesserait évidemment de pouvoir être traité comme un Etat souverain dans ses relations internationales ; il rentrerait, notamment s'il s'est soumis à une autre puissance pour ses rapports avec l'étranger, dans la catégorie des Etats qu'on appelle mi-souverains. Les Etats mi-souverains relèvent du droit international dans la mesure où ils ont la faculté d'entretenir des relations diplomatiques avec les autres peuples. En temps de guerre, ils suivent, en général, le sort de la nation dont ils dépendent ; en temps de paix, ils ne peuvent conclure des traités qu'avec l'autorisation de l'Etat supérieur. La mi-souveraineté ne limite que leurs droits internationaux ; à l'intérieur, ils conservent d'ordinaire une autonomie à peu près complète.

L'ensemble des institutions de l'Etat forme sa constitution. La constitution d'un Etat est son bien propre ; lui seul est maître de la modifier et juge soit des droits qu'elle lui confère, soit des devoirs qu'elle lui impose à l'égard des autres Etats ; c'est à ce titre qu'il est souverain.

La constitution, ou les règles traditionnelles qui en tiennent lieu, détermine pour chaque Etat la manière dont le pouvoir suprême s'y établit et s'y transmet. Le pouvoir établi selon ces principes est ce qu'on a nommé la souveraineté de fait. Chaque Etat est juge des conditions dans lesquelles la souveraineté de fait peut chez lui se convertir en souveraineté de droit. Les Etats étrangers n'ont pas à s'attacher à cette distinction au point de vue des relations internationales : du moment qu'un Etat a une organisation garantissant la paix extérieure et le respect des frontières, les autres Etats doivent y considérer la souveraineté comme légale quant au droit des gens, encore qu'elle soit une souveraineté de fait d'après la constitution du pays et que la tranquillité intérieure ne soit pas complètement assurée. Toutefois, aucune puissance ne peut être tenue de reconnaître le nouveau gouvernement et de nouer avec lui des relations diplomatiques officielles aussitôt après que le nouvel ordre de choses a triomphé. En général, la reconnaissance d'un nouvel Etat ou d'un nouveau gouvernement est un droit que les diverses puissances exercent en consultant leurs intérêts propres et leurs convenances ; ce n'est pas une obligation internationale, ou du moins elle ne prend naissance qu'au moment où l'existence, la durée et l'autorité du nouveau gouvernement sont définitivement assurées, ce qui est, au premier chef, une question d'appréciation ; le refus ou l'ajournement de la reconnaissance n'a, d'ailleurs, d'autre sanction possible qu'une déclaration de guerre de la part de l'Etat qui s'en jugerait offensé. La reconnaissance d'un nouvel Etat ne possède une autorité générale que lorsque toutes les grandes puissances se sont entendues pour y procéder ou qu'elle a lieu, comme pour la Roumanie ou le Monténégro, par décision d'un congrès européen. Quand un Etat est reconnu, il entre dans ce qu'on appelle le concert européen. Parfois cette admission est subordonnée à certaines conditions. Ainsi, lorsque le congrès de Paris de 1856 l'a prononcée en faveur de la Turquie, il y mit la condition que les sujets chrétiens de la Porte recevraient en droit la même protection que ses sujets musulmans. En 1878, le congrès de Berlin a fait de l'égalité des droits de tous les citoyens, sans distinction de culte, la condition de la reconnaissance de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro comme Etats indépendants. L'obligation de reconnaître un Etat, dans la mesure où il peut être question d'obligation en pareille matière, ne cesse pas par le fait que la formation de cet Etat a été entachée d'injustice ou de violence ; le droit international relie entre eux tous les Etats du globe encore que leur naissance ait été accompagnée d'excès ; et un Etat peut, même dans ce cas, exister réellement et présenter de sérieuses garanties de stabilité. Les vices qui se manifestent dans le mode de formation d'un Etat ont une grande importance en droit public ; le droit international n'a pas à s'y arrêter : par cela seul que tout Etat indépendant est libre de modifier son gouvernement, fût-ce par des procédés révolutionnaires, refuser de reconnaître ce gouvernement à cause de son origine et alors, d'ailleurs, qu'il se montre capable de suffire à sa tâche, ce serait s'immiscer indûment dans les affaires intérieures de l'Etat et faire acte d'hostilité contre lui. La reconnaissance d'un Etat n'est soumise à aucune forme sacramentelle. Tantôt elle résulte expressément, soit d'un traité qui constitue, garantit ou reconnaît l'Etat nouveau, soit d'une déclaration spéciale ; tantôt elle s'opère implicitement par le fait que l'on consent à traiter avec lui ou à recevoir officiellement ses représentants.

La question de l'attitude qu'ont à prendre les puissances étrangères est particulièrement délicate lorsqu'elles se trouvent en présence, non d'une révolution subite qui a substitué un gouvernement à un autre sans rompre d'aucune façon l'unité nationale, mais d'une guerre civile dans laquelle le gouvernement légal se trouve aux prises, pendant un temps plus ou moins long, avec un gouvernement de fait, et qu'en réalité l'Etat se trouve partagé entre deux factions d'importance à peu près égale. Faut-il considérer l'Etat victime de scissions intérieures comme constituant d'ores et déjà deux Etats distincts, et déduire de cette séparation toutes ses conséquences logiques ? Une puissance étrangère peut-elle prendre parti en faveur de l'une des deux factions ? Quand y a-t-il lieu de proclamer et de reconnaître la qualité de belligérante en faveur de celle qui s'est soulevée contre l'ordre de choses établi ? Ces graves problèmes de droit international ont occupé depuis Grotius tous les publicistes et reçu des solutions diverses, dans le détail desquelles il est impossible d'entrer ici. Il est, tout d'abord, évident qu'il ne suffit pas qu'un Etat soit déchiré par la guerre civile pour qu'il puisse être *ipso facto* considéré comme formant deux Etats distincts ; pour en arriver là, il faut que la lutte ait pris un caractère particulier de persistance et que les chances des deux partis soient assez sensiblement égales pour que les tiers soient autorisés à accepter la séparation comme réalisée en fait. D'autre part, un Etat ne perd pas les prérogatives de son identité et de son unité par cela seul qu'il s'y produit une insurrection n'ayant d'ailleurs aucun caractère international. La puissance étrangère qui, sans motif supérieur, intervient dans une guerre civile en faveur de l'un des partis se place dans une position d'hostilité vis-à-vis de l'autre, et elle s'expose même à un reproche justifié de précipitation si elle reconnaît aux insurgés le caractère de belligérants en dehors du cas où ses propres intérêts indirectement engagés dans la lutte lui en font une nécessité. La justice ou

l'injustice d'une guerre civile n'est pas une raison suffisante pour légitimer l'intervention d'un Etat étranger : il n'a aucune qualité pour s'en constituer juge ; selon les principes du droit international, il doit tenir pour également juste la cause des deux partis et s'abstenir de tout acte de nature à favoriser l'un au détriment de l'autre ; la règle de l'indépendance des nations commande cette abstention. Au surplus, la reconnaissance de la qualité de belligérants, d'où découlent, d'après les lois de la guerre, certains droits spéciaux, n'implique pas nécessairement qu'on reconnaît les deux factions ennemies comme constituant d'ores et déjà deux Etats distincts.

La souveraineté extérieure d'un Etat s'altère par la séparation d'une province ou d'une colonie; mais cette séparation ne peut être regardée comme effective que lorsqu'elle a été reconnue, sinon par la métropole, du moins par les autres puissances. Celles-ci ont le devoir d'observer une stricte neutralité tant que la lutte subsiste entre l'Etat et celle de ses fractions qui aspire à s'en détacher. La reconnaissance du nouvel Etat par la métropole rentre exclusivement dans les attributions du gouvernement central. Tant qu'elle n'a pas eu lieu et que, à défaut, le nouvel Etat n'a pas été reconnu par les puissances tierces, les tribunaux et les autres Etats sont tenus d'admettre que l'ancien ordre de choses n'a pas cessé de subsister légalement.

Tout changement fondamental dans la constitution d'un Etat peut affecter en une certaine mesure ses relations internationales. Les effets s'en font sentir au point de vue de ses traités avec d'autres puissances, de ses engagements financiers, du domaine public ou privé, et des dommages causés à un autre Etat ou à ses ressortissants. En ce qui concerne les traités, leur maintien ne dépend pas, en principe, du maintien du gouvernement qui les a conclus ; une révolution intérieure ne les abroge pas nécessairement; c'est une question de fait, dépendant de l'objet de chaque traité non moins que de la portée véritable des transformations survenues dans le gouvernement de l'Etat; ne perdent leur valeur que les traités qui, par leur nature, se rapportent non à l'Etat lui-même, mais à la personne d'un souverain ou à une dynastie déterminée, que la Révolution a renversés. — Les engagements financiers de l'Etat ne sont nullement atteints par les changements dans la forme du gouvernement; l'Etat, comme personne morale, ne change pas; le peuple libre qui se donne un autre régime n'en reste pas moins tenu des charges publiques contractées en son nom par ceux qui avaient qualité pour le représenter; le nouveau gouvernement recueille tout à la fois, avec l'héritage de ses prédécesseurs, le bénéfice de leurs droits fiscaux et l'obligation d'acquitter religieusement les dettes placées sous la garantie de la foi publique. Lorsqu'une dynastie détrônée revient plus tard au pouvoir, elle ne peut considérer comme non avenus les actes internationaux souscrits, dans l'intervalle, par le gouvernement alors reconnu et qualifié pour traiter au nom du pays. — Le gouvernement qui prend les rênes du pouvoir devient *ipso facto* propriétaire du domaine public ; mais il n'acquiert aucun droit sur les biens des particuliers; on admet toutefois que, s'il les a indûment confisqués et aliénés, les tiers acquéreurs ne peuvent être recherchés par les anciens propriétaires et que ceux-ci n'ont de recours que contre l'Etat. Enfin la responsabilité des actes de violence commis par un gouvernement, même illégitime, retombe sur son successeur; par les traités de 1814 et de 1815, les puissances alliées ont appliqué ce principe dans toute sa rigueur à la France des Bourbons.

Considérés au point de vue de leurs éléments constitutifs, les Etats se divisent en Etats simples ou homogènes, et en Etats composés ou hétérogènes, parmi lesquels on distingue les Etats à union réelle, les Etats à union personnelle, les confédérations d'Etats et les Etats fédératifs (pour les deux dernières catégories, V. Confédération [Histoire moderne], t. XII, pp. 372 et suiv.). Un Etat est dit simple ou homogène, lorsque le peuple y forme un tout et qu'il n'y a pour ce tout qu'une seule et même organisation politique ; il se peut qu'une partie des sujets de l'Etat prétende à une existence nationale indépendante, à une autonomie plus ou moins complète ; tant qu'il n'est pas donné satisfaction à ces aspirations séparatistes et qu'ils demeurent soumis à la loi générale, l'Etat reste homogène. Ainsi, la France, où dans le cours des siècles tous les éléments provinciaux se sont fondus en une puissante unité politique et nationale, est, par excellence, le type de l'Etat homogène, et même de l'Etat centralisé. Il en est de même de la Prusse ou de la Russie, malgré les revendications incessantes, mais méconnues, de leurs sujets de nationalité polonaise et l'autonomie relative que plusieurs de leurs provinces ont conservée en matière de droit civil : il n'y a, en somme, dans ces deux pays, qu'un seul gouvernement dictant ses lois à l'ensemble de la nation. — L'Etat hétérogène ou composé est celui dans lequel les divers éléments nationaux qui le composent ne se sont pas fondus en un tout et ont conservé leur individualité, n'ayant entre eux d'autre lien que l'autorité d'un gouvernement central unique ; cette simple union de nations différentes sous un même gouvernement peut être plus ou moins intime et revêtir des formes diverses. On appelle Etats à union réelle ceux où les diverses nations conservent plus ou moins leur législation civile et leur administration provinciale, mais sont soumises à un même gouvernement, possèdent une constitution politique commune et n'ont pour l'ensemble du pays qu'une unique représentation nationale ; la Grande-Bretagne, formée par la réunion de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, est l'exemple le plus frappant de ce genre d'Etats. Les Etats à union simplement personnelle sont ceux dans lesquels les diverses nations qui les composent ont conservé une constitution indépendante, mais sont soumises à un même souverain; tel est le cas de la Suède et de la Norvège, d'une part, de l'Autriche et de la Hongrie, de l'autre. L'organisation des Etats à union personnelle n'est pas la même partout : ainsi les deux pays scandinaves n'ont de commun, à part leur roi, que leur diplomatie; en Autriche-Hongrie, au contraire, l'armée est commune comme la diplomatie, et il existe un gouvernement central, à côté des deux gouvernements locaux, pour diriger les intérêts communs aux deux parties de l'Empire; dans les deux cas, les Etats distincts qui constituent l'Etat à union personnelle, bien qu'indépendants l'un à l'égard de l'autre, forment un seul Etat au regard des puissances étrangères, une seule personne au point de vue du droit international. Il en était autrement, naguère, de l'union personnelle qui existait entre les Pays-Bas et le Luxembourg, et nonobstant laquelle chacun des deux pays avait conservé, avec sa représentation diplomatique distincte, sa personnalité internationale.

Tous les Etats indépendants et souverains, qu'ils soient homogènes ou hétérogènes, grands ou petits, faibles ou puissants, sont réputés égaux en droit des gens. Il ne résulte pas de cette égalité qu'ils aient tous le même rang et qu'ils puissent s'arroger à volonté un titre plus élevé, mais que, en temps de paix, ils se doivent tous réciproquement les mêmes égards, savoir : 1° le respect de leur souveraineté et de ses emblèmes propres; 2° le respect de leurs frontières; 3° le maintien de leurs relations régulières; 4° la protection réciproque de leurs nationaux. Les droits qui découlent pour un Etat de sa qualité d'Etat souverain sont, au point de vue interne : 1° le droit de faire lui-même et de modifier à son gré sa constitution; 2° le droit d'avoir sa législation propre; 3° le droit de se gouverner et de s'administrer lui-même; 4° le droit de nommer librement aux emplois publics. A ces droits positifs correspond le droit négatif d'interdire aux autres puissances tout acte politique ou administratif quelconque sur son territoire. En général, une puissance étrangère ne peut s'immiscer dans l'exercice qu'un Etat souverain fait de ses droits qu'autant que cet exercice violerait le droit des gens, ni intervenir dans les affaires intérieures ou extérieures d'un

autre Etat, en dehors du cas où elle en serait requise par lui (V. Intervention). Au point de vue externe, tout Etat souverain a comme tel : 1° le droit d'accréditer des représentants auprès des autres Etats (V. Agent diplomatique, Consul, Envoyé) ; 2° le droit de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer son existence et son indépendance (droit de conservation). De ce dernier droit découlent, notamment, ceux d'entretenir les forces de terre et de mer que l'Etat estime indispensables à sa sécurité, de garnir sa frontière de forteresses et fortifications de tout genre, de contracter des alliances offensives et défensives, etc. Tous les moyens de préservation sont réputés légitimes en tant qu'ils ne portent pas atteinte à l'indépendance et à la sécurité des Etats voisins. Toutefois la liberté théorique dont est investi à cet égard tout Etat souverain, subit souvent en pratique certaines restrictions. Ainsi, il a été souvent interdit à un Etat, par des traités internationaux, d'établir sur certains points de son territoire des moyens de défense trop faciles à transformer en moyens d'agression (paix de Paris de 1856, limitant les droits de la Russie dans la mer Noire, traité de Berlin de 1878, limitant ceux de la Bulgarie, etc.). D'autre part, si une nation se livrait sans nécessité à des préparatifs de guerre alarmants pour la paix et la tranquillité de ses voisins, les nations ainsi menacées auraient pleinement le droit de lui demander des explications et de la mettre en demeure de cesser des armements injustifiés ; ce droit disparaît naturellement quand on pousse les moyens de défense avec la même ardeur des deux côtés de la frontière. La nécessité de pourvoir à sa conservation peut même éventuellement autoriser un Etat à empiéter sur le territoire de ses voisins et à y faire sentir l'action de sa souveraineté : le gouvernement qui n'empêche pas la formation sur son territoire de rassemblements hostiles à un pays voisin et ami, ou qui tolère contre ce pays des conspirations politiques, manque à l'un de ses premiers devoirs internationaux et assume une responsabilité dont il peut lui être demandé compte ; si donc, mis en demeure de détruire de justes soupçons de négligence ou de complicité, ce gouvernement ne fournit pas d'explications satisfaisantes ou ne prend pas les mesures qui sont en son pouvoir pour conjurer les dangers signalés, l'Etat dont la sécurité est exposée à un péril imminent, acquiert le droit de poursuivre jusque dans son foyer l'insurrection dont le voisin a refusé ou négligé de le préserver. Ernest Lehr.

État de guerre (V. Guerre).

IV. POLITIQUE. — L'évolution sociale et politique superpose à la société l'Etat, un organisme défini, ayant ses conditions d'existence, ses intérêts propres, distincts et parfois opposés à ceux de tel ou tel membre de la communauté. Il représente celle-ci, non seulement dans le présent, mais dans le passé, puisqu'il le prolonge, étant l'organe de la volonté des morts (V. ci-dessus, § *Sociologie*), et, dans l'avenir, les traits généraux de sa structure survivant aux existences individuelles. Il est extrêmement utile et intéressant pour le penseur, homme politique ou philosophe, de définir les rapports entre la collectivité et ses membres, envisagés isolément ou du moins en dehors des groupements politiques. Bien que l'organisation politique résulte de conditions plutôt que d'intentions, il est possible, surtout dans un Etat moderne, aux citoyens d'exercer une action méthodique, une influence réfléchie sur son développement. La nature et les limites de la puissance publique dans ses divers modes méritent donc une étude approfondie, d'autant qu'il se manifeste à ce sujet entre les écrivains des désaccords multiples et radicaux.

Ces discussions ont souvent mis en jeu un problème différent, que nous ne pouvons qu'indiquer incidemment, celui du fondement de la puissance publique, de sa légitimité. Un exposé en a été tenté dans l'art. Droit ; V. aussi les art. Loi et Politique (§ *Philosophie*). Nous nous bornerons à rappeler les principales solutions. Deux théories seulement sont absolument conséquentes en principe : l'anarchie et la théocratie. La première affirme que les libertés, les activités individuelles se limitent par leur action réciproque ; l'équilibre se fait tout seul comme dans un système de forces mécaniques ; l'appareil politique est inutile, nuisible et doit être supprimé. C'est la négation de l'Etat et de l'organisation politique, dont les avantages, la nécessité ont été démontrés (V. ci-dessus, pp. 461 et suiv.). — La théocratie fait découler l'autorité humaine de l'autorité divine, reconnue par les membres de la société. La communication de la divinité avec l'humanité est établie par l'intermédiaire des prêtres, lesquels disent ce qui est bien ou mal, ce qu'il faut faire et ne pas faire ; la politique est une morale en action. Cette théorie est la seule qui puisse prétendre à faire concorder absolument la morale et l'action publique. Mais elle n'a de valeur que pour les hommes qui acceptent les croyances sur lesquelles elle repose. Du moment qu'un seul les met en doute, vis-à-vis de celui-là le gouvernement théocratique perd sa légitimité ; il n'est fondé que sur la force. La théocratie n'a donc pas de légitimité propre ; elle repose sur le consentement universel. En fait, elle fait constamment appel au bras séculier, comprimant les dissidences par la violence. — Est-ce à dire qu'en dehors de la légitimité de droit divin, l'autorité politique n'ait d'autre fondement logique que la force ? On a proposé une autre théorie, celle du contrat social. La coopération sociale est réglée par un contrat, lequel, dans ses clauses générales, est avantageux à tous les contractants, à tous les membres de la société. Celle-ci est assimilée par là à une association comme il s'en forme tous les jours. Les membres du corps politique ont ou doivent avoir perpétuellement le pouvoir de reviser les clauses du contrat social. On objecte à cette thèse que ce contrat est une fiction ; il n'a jamais été débattu ni conclu. Aujourd'hui même chacun n'est nullement libre d'y adhérer ; on ne consulte pas le citoyen sur son acceptation. C'est vrai, mais, en somme, chacun est libre de s'en aller du pays dont il refuse de subir l'organisation, et c'est une des causes qui déterminent les émigrations ; on peut aller chercher ailleurs un règlement différent de la vie sociale et, à la rigueur, trouver des points du globe où vivre en dehors de toute obligation et de toute protection sociale. Sans doute, il faut s'expulser du sol approprié par la collectivité dont on se sépare, mais c'est, en somme, ce qui arriverait dans l'état d'anarchie vis-à-vis d'une coalition quelconque et de toute force supérieure. — Ceux qui déclarent que le fondement du gouvernement c'est la force, ont pour eux d'exprimer la situation de fait, l'origine historique de l'Etat. Répétons qu'il s'agit non seulement de la force matérielle, mais de la force spirituelle, habitudes, préjugés héréditaires consacrés par les institutions et les mœurs (V. ci-dessus, § *Sociologie*). Nous ne nous attarderons pas à ces débats et renvoyons le lecteur à l'art. Politique ; il y trouvera, particulièrement dans le § *Philosophie*, l'analyse des divers systèmes proposés par les philosophes et de leurs projets de cités idéales depuis l'*Utopie* jusqu'au *Phalanstère ;* mieux que ces hommes d'imagination ou ces vigoureux dialecticiens, les sociologues répondent à la question : Qu'est-ce que l'Etat ? parce que, s'il est difficile de dire ce que doit être l'Etat, il est possible de constater ce qu'il est dans les quelques centaines de sociétés humaines qu'on a pu observer. C'est donc d'après la même méthode que nous étudierons ici les fonctions du gouvernement chez les peuples les plus civilisés, l'étendue et les limites des pouvoirs de l'État, confrontant continuellement les théories et les faits.

Philosophes, économistes, journalistes, ne cessent de discuter sur les limites qu'il convient de fixer à l'autorité de l'Etat. De quelles affaires convient-il qu'il se charge pour le bien de la communauté ? Quelles sont celles dont il est préférable qu'il ne s'occupe pas, que l'on s'efforcera de soustraire à son ingérence ? « D'un côté, des réformateurs impatients, croyant qu'il est plus facile et plus tôt fait de s'emparer du gouvernement que de l'intelligence et de

la volonté des peuples, sont toujours tentés d'étendre outre mesure les attributions gouvernementales; de l'autre, les hommes ont été tellement habitués à voir ceux qui les gouvernaient intervenir pour toute autre chose que pour le bien public, ils ont conçu du bien public lui-même des idées si étranges, des amis sincères du progrès ont fait de telles propositions pour obtenir par des moyens coercitifs ce que l'opinion et la discussion doivent seules régler, qu'il y a des personnes qui repoussent d'instinct l'intervention du gouvernement et qui sont disposées à restreindre sa sphère d'action dans les limites les plus étroites possibles. Par l'effet de différences dans le développement historique de chaque nation, différences sur lesquelles il est inutile d'insister, l'exagération des attributions du gouvernement est commune, en théorie et en pratique, chez les nations du continent européen, tandis que la tendance contraire a jusqu'à ce jour prévalu en Angleterre. » (Stuart Mill.) Elle y a été défendue passionnément par les économistes, au point de devenir une sorte de principe de l'école orthodoxe, tandis que les socialistes de toute nuance arboraient le drapeau opposé.

Les économistes ont cru un moment pouvoir délimiter l'action publique par la simple application d'un principe ; ils la restreignaient à un rôle purement négatif : la défense des citoyens contre la violence et, ajoutaient-ils, contre la fraude, ce qui est moins clair. Stuart Mill (*Principes d'économie politique*, t. II) a réfuté ce paradoxe développé surtout par Jean-Baptiste Say. Il a démontré que la définition proposée laisse en dehors un grand nombre d'attributions que personne ne conteste au gouvernement et conclut en ces termes : « On pourrait multiplier les exemples à l'infini sans toucher au territoire contesté, mais j'en ai assez dit pour prouver que les fonctions incontestées du gouvernement s'étendent sur un espace beaucoup trop vaste pour qu'il soit possible de l'enclore, en quelque sorte, dans une définition restrictive ; qu'il est presque impossible d'assigner d'autre raison d'être à toutes les fonctions du gouvernement que l'utilité publique, terme qui s'étend bien loin, et presque impossible aussi de limiter l'intervention du gouvernement par aucune règle générale, à moins d'admettre la règle simple et bien vague d'après laquelle cette intervention n'est admise que dans les cas où l'utilité est évidente. » On peut toutefois tenter une distinction entre les fonctions nécessaires de l'Etat et les autres, les premières étant celles sans lesquelles l'existence même de l'Etat ne pourrait se continuer, les autres celles qui sont simplement utiles : il est indispensable d'avoir une police, des impôts ; il est simplement très utile d'avoir une diplomatie, des hôpitaux. Tout le monde reconnaît du reste, ainsi que le constate Stuart Mill, qu'il y a un grand nombre de choses qui sont faites beaucoup mieux par l'Etat que par l'initiative privée, ou qui sont extrêmement utiles et faisables seulement par l'Etat (monnaie, travaux publics, etc.), de telle sorte que nul ne songe à les soustraire à son action.

Le premier devoir de l'Etat, c'est la défense de la communauté contre l'étranger : l'organisation militaire. C'est, nous l'avons vu, la première forme de la coopération politique, et celle qui exerce sur l'évolution des sociétés la plus décisive influence. Dans les Etats de l'Europe moderne, cette obligation subsiste aussi impérieuse que jamais. Elle représente la charge la plus onéreuse imposée aux peuples, puisque en France ou en Allemagne, p. ex., la totalité des citoyens valides sont tenus de passer plusieurs années dans l'armée et restent ensuite un grand nombre d'années à la disposition des autorités militaires; d'autre part, les dépenses militaires (armée et marine, pensions comprises) représentent plus de la moitié des dépenses totales de l'Etat (abstraction faite des intérêts de la dette, laquelle a été surtout contractée pour la guerre ou à son occasion). En échange de ces charges énormes, l'organisation militaire assure aux habitants une sécurité à peu près complète chez eux et au dehors, les guerres devenant d'ailleurs très rares; des catastrophes comme celles qui résultaient jadis de la piraterie, des razzias d'ennemis voisins deviennent presque impossibles dans la vie des individus. La prépondérance des Européens sur les autres peuples, des civilisés sur les barbares, est devenue immense. La fonction militaire, la première de toutes, est donc fort bien remplie. La nécessité n'en est pas sérieusement contestée, bien que l'on souhaite généralement d'en voir diminuer l'importance relative, par un progrès de l'esprit public et une entente entre les grands États européens et américains.

Le gouvernement qui protège les nationaux contre l'ennemi étranger est tenu également de le protéger contre l'ennemi intérieur. Il doit réprimer le brigandage, les attentats contre les personnes et les propriétés. Cette protection est si indispensable que lorsqu'elle fait défaut on la demande aux individus puissants, leur aliénant une plus grande part de sa liberté que l'Etat n'en annihile; telle fut l'origine de la féodalité; des circonstances semblables reproduisent des combinaisons analogues, toutes les fois que les hommes ont plus besoin de protection que de liberté. Le besoin de justice et de police est donc une fonction essentielle de l'État; quant à la principale garantie de la sécurité privée, cette fonction est bien remplie dans nos pays civilisés, tandis que de grands Etats, tels que l'empire romain, se sont contentés d'une protection bien plus rudimentaire. Que dire de ceux où les agents publics dévalisent arbitrairement les sujets! La protection des personnes et des propriétés est une condition vitale pour une société; lorsqu'elle devient insuffisante, la ruine économique est inévitable. « Il n'y a plus aucun rapport certain entre les efforts ou les sacrifices des hommes et la fin pour laquelle ils font ces efforts ou consentent ces sacrifices. On ne sait plus si celui qui sème moissonnera, si celui qui produit consommera, si celui qui épargne aujourd'hui aura la faculté de jouir demain. Dès lors, non seulement le travail et l'économie cessent d'être des moyens sûrs d'acquérir, mais la violence en est un plus sûr. Lorsque les personnes et les propriétés manquent jusqu'à un certain point de sécurité, tout ce que possèdent les faibles est à la merci des forts. Nul ne peut garder ce qu'il a produit, à moins que d'être plus capable de le défendre que d'autres qui n'ont employé aucune portion de leur temps et de leurs efforts à une activité utile, ne sont capables de le lui enlever. Néanmoins la prospérité des villes d'Italie, de Flandre et de la Ligue hanséatique au moyen âge, montre qu'il y a des circonstances où un certain défaut de sécurité peut avoir ses bons en même temps que ses mauvais effets, en faisant de l'énergie et de l'habileté pratique une condition de sécurité. Le manque de sécurité ne paralyse une société que lorsqu'il est tel par sa nature et son intensité qu'aucune énergie dont les hommes sont ordinairement capables ne peut suffire à le protéger. C'est pourquoi l'oppression des gouvernements, à la puissance desquels aucun individu ne peut résister, a des effets plus funestes sur ce qui est la source de la prospérité nationale que l'irrégularité et la turbulence, quelles qu'elles soient, sous des institutions libres. Les difficultés et la souffrance ne font souvent que stimuler l'activité; mais ce qui lui est fatal, c'est la conviction que ses efforts ne seront point récompensés. » (Stuart Mill.) Les exactions des fonctionnaires sont donc aussi dangereuses que le brigandage proprement dit et doivent être réprimés au même titre. C'est, d'ailleurs, la même autorité qui les combat, l'autorité judiciaire.

Jusqu'ici point de divergences. L'Etat, organe de la communauté, protège les citoyens contre la violence, à l'extérieur et à l'intérieur. Cela suffit-il ? Peut-on borner là son rôle ? Puisqu'il le dépasse, peut-on l'y réduire? Personne ne le propose. Les économistes les plus jaloux demandent que le gouvernement protège encore les citoyens contre la fraude; cela n'est pas strictement indispensable; contre la fraude on peut se défendre par son intelligence; cependant tout le monde demande qu'ici

encore la force publique intervienne. D'ailleurs, les choses ne sont pas si claires qu'elles paraissent au premier énoncé. Défendre les propriétés; quelles propriétés ? l'occupation de fait actuelle ? et lorsqu'il y a contestation sur la propriété, qui défendre? Nous avons vu (V. ci-dessus et DUEL JUDICIAIRE) comment l'Etat est arrivé à se substituer aux particuliers pour le règlement des différends privés. C'est le seul moyen de s'assurer la paix intérieure; mais cela mène loin. L'Etat devient garant de la coutume, de la loi; il l'enregistre; bientôt il la fait, la modifie lorsqu'il y a lieu ; il est le garant des contrats privés : il faut donc qu'il en vérifie l'authenticité, qu'il les soumette, à cet effet, à certaines règles; peut-il même les garantir indistinctement tous ? il y en aura de contradictoires, d'inadmissibles. Suffira-t-il qu'un individu fasse une promesse à un autre, sans être violenté, pour que cette promesse l'Etat le force à l'exécuter ? Laissons encore de côté le cas de fraude, de tromperie (et, à ce sujet, les constatations sont aisées); il y a des promesses qu'on ne peut guère reconnaître comme obligatoires : celles qui sont contraires aux lois; celles par lesquelles un homme aliénerait sa liberté, se vendant comme esclave, par laquelle il s'engagerait à faire une chose matériellemeut impossible ou trop périlleuse, à travailler pour un salaire qui ne lui permettrait pas de vivre, à travailler plus d'heures qu'il ne peut étant données ses forces.

La protection des personnes et des propriétés s'étendant à la garantie des contrats, l'Etat est entraîné à décider en cas de contestation : soit que les hommes soient de mauvaise foi ; soit qu'ils n'entendent pas de même les clauses ou les droits que leur donne la loi ; soit qu'ils ne soient pas d'accord sur les faits. Sans doute, l'Etat n'est pas forcé de nommer des délégués qui interprètent le droit et statuent sur ces contestations. Les adversaires pourraient prendre un arbitre et s'engager à se soumettre à sa décision ; cela arrive de temps en temps ; mais généralement on confie cet arbitrage à l'autorité publique, laquelle a la force de faire exécuter ses décisions sans résistance possible. Pour donner l'authenticité aux conventions, pour éviter les contestations, la loi fixe d'avance des formules qui empêchent tout malentendu et des formalités qui accroissent des garanties (présence de témoins, actes de l'Etat civil, actes judiciaires, etc.) ; elle décide d'avance une foule de cas douteux. La législation, la jurisprudence, la procédure tout entière sont ainsi légitimées de proche en proche.

Nous avons dit que l'Etat, du jour où il entreprend de trancher les différends privés, devient le garant de la coutume autant que des contrats. Il est aussi forcé de prendre parti sur l'organisation de la propriété. Il ne peut se contenter de protéger le droit que chacun a de posséder le fruit de son travail ; il faut qu'il règle la propriété des richesses naturelles, bien commun du genre humain, la terre, l'eau, la lumière, les richesses souterraines ; il faut qu'il règle la transmission de la propriété ; la succession, lorsqu'il y a volonté manifestée par le mort; le testament, lorsqu'il n'y en a pas. Dans les cas de contestation, l'Etat séquestre ou administre le bien contesté ; il est bien difficile de faire autrement. Dépasse-t-il ses attributions ? Nous pouvons ainsi point par point passer en revue toute l'organisation judiciaire, en montrant que l'Etat est conduit par elle à s'occuper de tous les actes de la vie individuelle. Il faut avouer que, devenant le représentant de la coutume, il intervient en des matières où son autorité est fort contestable. En tout ce qui concerne l'organisation de la famille, l'Etat intervient d'une manière positive par la sanction qu'il donne aux biens et aux obligations qui en dérivent ; mais il intervient aussi d'une manière négative en interdisant des contrats sur un autre type que ceux dont il a ratifié l'usage, par exemple des formes matrimoniales, autres que des accords entre intéressés, touchant le concubinat, le sort des enfants naturels, etc. Il ne se contente pas pour rompre un contrat tel que le mariage de constater la volonté réfléchie des deux contractants, mais les contraint à le maintenir malgré eux. Ces cas d'intervention sont, au point de vue théorique, parmi les plus excessifs, et pourtant conformes à l'opinion d'un très grand nombre de gens qui s'indigneraient que l'Etat laissât faire, non seulement parce qu'ils lui attribuent un rôle moral (nous y viendrons plus loin), mais parce qu'ils regardent comme un devoir essentiel de l'Etat de conserver l'organisation sociale et ses bases, la famille et la propriété ou plutôt les formes actuelles de la famille et de la propriété. Et il arrive parfaitement que ceux-là même qui s'exaspèrent à l'idée de voir le gouvernement toucher à l'organisation de la propriété et qui lui en dénient résolument le droit, sont les premiers à requérir son intervention pour empêcher des actes qui sont en désaccord avec leur conception de la propriété ou de la famille. Notre conclusion sur ce point sera que l'Etat, gardien de la coutume et de la loi, peut, à notre époque où la loi se modifie plus facilement que jadis par la volonté délibérée et réfléchie de ceux qu'elle régit, prendre en toute matière et notamment en ce qui concerne la famille et la propriété toutes les mesures législatives. La propriété spécialement n'existe et ne se maintient que par la protection et l'intervention ininterrompues de la puissance publique. Les représentants de celle-ci ont donc en cette matière des pouvoirs illimités ; non pas seulement en principe, mais au nom de l'intérêt général. S'il est un domaine où il soit désirable de limiter les attributions et l'action du gouvernement, ce n'est pas celui-là.

L'étude de la fonction judiciaire de l'Etat nous a amenés aux conclusions suivantes : l'Etat protège les citoyens contre la violence intérieure, contre la fraude ; il garantit l'ordre public ; il constitue à cet effet un double corps de fonctionnaires, pour la justice et la police ; il rédige et fait observer la coutume, la loi ; il règle les conditions générales de l'organisation sociale. Aucune de ces fonctions n'est facultative. Elles s'enchaînent rigoureusement. D'autre part, elles ne peuvent être remplies que par l'Etat; elles lui appartiennent exclusivement ou à peu près exclusivement. Les particuliers ou des associations de particuliers ne peuvent créer une force militaire suppléant celle de l'Etat ou coopérant avec elle ; s'il se produit quelque chose d'analogue en temps de guerre, les compagnies franches n'en sont pas moins subordonnées au commandement militaire public. De même en Angleterre pour les volontaires de la reine. Le recrutement peut se faire par engagement volontaire (comme pour toute autre carrière). Mais l'organisation, la direction reviennent à l'Etat. Il y a pourtant des exceptions pour la guerre maritime ; jusqu'à une époque récente, la *course* (V. ce mot) fut une sorte de brigandage, une guerre privée, mais temporaire et quelque peu réglementée par les pouvoirs publics. — On ne concevrait guère de police privée, et ce n'est que dans une faible mesure que les particuliers y peuvent collaborer : pour la garde d'un marché, la surveillance d'un quartier, de vignes au moment des vendanges, etc. Si dans les pays neufs, comme le Far West américain, la police se fait d'abord tout entière par les citoyens spontanément organisés, c'est parce que nulle organisation publique n'y existe encore. — Quant à l'autorité judiciaire, ses fonctions peuvent être remplies par des arbitres privés, mais, quoique cela soit désirable, c'est rare. Le départ des attributions de police et de justice entre les organes du gouvernement central et les organes du gouvernement local varie beaucoup d'un pays à l'autre ; mais les uns et les autres y ont part. Quant au pouvoir législatif, sauf dans les Etats fédéraux où le véritable corps politique peut n'être pas le gouvernement central, il appartient presque exclusivement à celui-ci. C'est même sa fonction la plus caractéristique.

Nous avons aussi pour l'Etat plusieurs séries d'attributions exercées par le gouvernement ou organisme politique central ou sous sa direction par des catégories de fonctionnaires, les attributions militaires, judiciaires, législatives ; les appareils politiques à qui elles sont confiées sont, outre le corps central, l'armée, la police, la magistrature. Ce

sont là les fonctions et les emplois primordiaux de l'Etat ; il faut y ajouter l'appareil politique ou gouvernemental proprement dit, par lequel les groupements politiques secondaires, tertiaires, etc., sont reliés au souverain ; je veux dire l'administration. Enfin, il faut ajouter aussi un dernier instrument qui n'est pas moins nécessaire à l'existence de l'Etat, l'appareil financier. Tous les instruments que nous venons d'étudier représentent une lourde charge. L'entretien de l'armée de terre et de mer, celui de l'administration, de la police, de la magistrature, du gouvernement central exigent des dépenses considérables auxquelles il est pourvu par l'impôt. Ce revenu public, prélevé sur les sujets, est une condition de l'existence de l'Etat. Il se développe avec lui. Pour l'asseoir et le percevoir, pour en régler l'emploi, il faut une nouvelle équipe de fonctionnaires. L'Etat pourrait déléguer ses droits à des particuliers qui se chargent de tout le travail moyennant une fraction du revenu perçu. Mais au point de vue théorique, ces particuliers empruntent à la délégation publique, à la nature de leur fonction, le caractère d'agents de l'Etat ; au point de vue pratique, ce système est déplorable et condamné par l'expérience (V. Fermier). Comme le remarque Stuart Mill, l'excès des impôts levés par le gouvernement, quoiqu'il soit un grand mal, n'a pas, à beaucoup près, des effets économiques comparables à ceux des exactions bien moins fortes qui mettent le sujet ou le contribuable à la merci du fonctionnaire public ou qui ont lieu de manière à décourager l'habileté, l'activité et l'économie. C'est ce qui arrive dans certaines monarchies despotiques de l'Orient où l'impôt a le caractère d'une confiscation arbitraire. C'est aussi ce qui arrive lorsqu'il est prélevé par un agent qui en bénéficie directement, s'enrichissant d'autant plus qu'il fera payer davantage. Les grands Etats de l'Europe occidentale sont délivrés de ces maux, et l'organisation financière y est une des plus parfaites, spécialement en France. Sans y insister, nous constaterons donc que la fonction financière est essentielle et qu'il est désirable que l'Etat l'exerce directement.

Nous avons énuméré les fonctions vitales de l'Etat, les attributions qui lui reviennent nécessairement et qu'il remplit à peu près exclusivement : défense militaire, police intérieure, justice, législation, finances. Chacune correspond à une catégorie d'agents, à un appareil politique distinct, auxquels il faut ajouter l'appareil politique proprement dit, l'administration ; il est vrai que le corps politique central se charge du travail législatif. Les autres sont spécialisés. Cette division du travail est-elle utile ? Ne pourrait-on pas confier au même agent le soin de rendre la justice et de lever l'impôt, ou même n'avoir qu'une catégorie d'agents locaux auxquels on déléguerait toutes les fonctions ? L'expérience a démontré que ce système présente de grands inconvénients ; pratiqué d'abord presque partout, par exemple par les Romains, par les rois de France, il a été abandonné ; conformément à une loi que nous avons vérifiée en sociologie, la spécialisation des fonctions réalise un grand progrès. Elle refrène les abus du pouvoir, très à redouter lorsqu'un seul homme réunit toutes les formes de la puissance publique. Dans l'Etat moderne, les agents militaires, les agents administratifs, les agents judiciaires, les agents financiers forment autant de catégories complètement différenciées, des appareils politiques définis et distincts. Les attributions de police se confondent en partie avec celles des agents administratifs d'un côté, des agents judiciaires de l'autre, et ne sont que partiellement confiées à des fonctionnaires différents. On peut clore ici la liste des attributions nécessaires de l'Etat. Toutes celles que nous avons analysées sont essentielles ; un Etat ne peut se passer d'armée, d'impôts, de juges, de police intérieure, de lois ou règlements d'ordre général ; ce sont les conditions de son existence. Nous avons aussi démontré que non seulement ces fonctions sont essentielles, mais encore que l'Etat seul peut les remplir.

Il nous faut passer en revue les attributions facultatives de l'Etat, c.-à-d. celles qui ne sont point strictement indispensables à son existence, inséparables de l'idée de gouvernement. Nous en trouvons d'abord une qui n'est point littéralement indispensable et qui, cependant, appartient à tous les Etats et, en tout cas, ne peut être exercée que par eux : les relations d'Etat à Etat, les affaires étrangères. On peut concevoir que les gouvernements de pays même contigus n'aient pas de relations permanentes et ne constituent pas pour cela d'agents spéciaux. Mais la facilité et la fréquence des communications sont telles à notre époque qu'il a paru nécessaire à tous les gouvernements des grands pays civilisés d'organiser une représentation permanente les uns auprès des autres. Le corps de ces agents qui règlent les affaires de politique internationale est le corps diplomatique. Son activité est presque nulle. Un Etat ne se désintéresse pas de la protection de ses nationaux à l'étranger ; pour protéger leurs personnes et leurs biens et aussi pour les surveiller, il utilise les agents qu'il a accrédités au dehors ; toutefois, ces fonctions sont confiées généralement à des employés distincts de ceux qu'on charge des affaires politiques internationales, aux agents consulaires. Cette protection des nationaux à l'étranger n'est pas une fonction nécessaire de l'Etat ; mais elle est incontestablement utile ; c'est une généralisation de la protection qu'il leur accorde à l'intérieur. Elle est d'ailleurs beaucoup plus énergique dans les pays peu civilisés que sur le territoire des Etats bien organisés. On s'en fera une idée par le régime des *capitulations* (V. ce mot). Rappelons aussi que, vis-à-vis des peuplades sauvages ou semi-barbares, les gouvernements se solidarisent complètement avec leurs nationaux, au point de faire la guerre pour leur faire rendre justice. Cela pourrait d'ailleurs arriver même vis-à-vis d'un autre Etat de civilisation équivalente. C'est un des cas où la solidarité nationale apparaît le plus clairement avec ses conséquences extrêmes ; quoi qu'il en soit, un personnel spécial représente l'Etat à l'étranger et y veille aux intérêts des nationaux. On réclame même de ce personnel, au profit des intérêts privés, des services qui sont purement facultatifs, des services de renseignements, particulièrement de renseignements commerciaux. Les consuls et agents consulaires sont en effet bien placés pour se procurer ces informations et les transmettre à ceux qui en ont besoin. Mais si l'Etat assume ce service, ce n'est plus comme un devoir, comme une conséquence nécessaire de son existence ; c'est simplement parce qu'il est utile. Quand nous parlons de fonctions facultatives, nous ne voulons pas dire qu'il soit indifférent que l'Etat les remplisse ou non. Dans l'espèce, il est fort utile qu'il mette son expérience, ses moyens d'investigation au service des entreprises privées. On voit là une des causes de la grande fortune commerciale de l'Angleterre. Il va de soi que ce service de renseignements n'est pas une attribution propre de l'Etat et qu'il est fait concurremment par l'initiative privée.

Revenons maintenant à l'intérieur. Nous avons vu que le devoir fondamental du gouvernement était la protection des gouvernés. Parmi ceux-ci, il s'en rencontre de particulièrement faibles et désarmés : les veuves, les orphelins, les enfants abandonnés, les infirmes, les faibles d'esprit, les aliénés. On regarde le souverain comme leur protecteur naturel. Jadis, c'était le roi qui était le tuteur, le protecteur désigné des veuves, orphelins, etc. Aujourd'hui, l'Etat n'a-t-il pas le même devoir ? Sans doute, c'est aux individus à prendre eux-mêmes soin de leurs intérêts et le gouvernement doit seulement les préserver de l'intervention irrégulière d'autrui ; mais s'ils sont incapables de gérer leurs intérêts, s'ils n'ont pas de responsabilité, s'ils sont exposés à toute fraude ou violence sans même le comprendre et pouvoir en demander justice, on leur doit une protection spéciale. L'autorité publique s'en remet à des parents, à des établissements hospitaliers, orphelinats, maisons de retraite ou d'aliénés ; mais ne faut-il pas qu'elle surveille les tiers auxquels elle a confié ces faibles, ne doit-elle pas

rendre les tuteurs qu'elle leur a donnés responsables des soins ou des mauvais traitements, de la gestion régulière des intérêts ou des malversations. L'Etat est ainsi conduit à s'occuper de la vie et des affaires privées d'une fraction considérable des habitants du pays, et non plus sur leur demande, comme dans les litiges judiciaires, mais spontanément. Cette fonction n'est pas indispensable, car on peut laisser exploiter ou écraser les faibles, mais elle dérive immédiatement du devoir fondamental de l'Etat, et seul il peut s'en acquitter.

Outre les hommes qui ont par leur condition ou leur état mental un besoin permanent de protection, il y a ceux qui en ont momentanément besoin, étant désemparés par la maladie ou la misère. L'assistance contre la maladie et la misère est un des bienfaits de la coopération sociale ; elle a lieu principalement par l'intermédiaire des organes de gouvernement local. La nécessité de l'assistance publique a été contestée : on a prétendu qu'elle était une prime à l'imprévoyance ; que les intéressés doivent normalement se constituer des réserves permettant de faire face à ces éventualités de la maladie, du chômage, etc. ; que les nombreuses associations de secours mutuels, fondées par l'initiative privée, pourraient en se développant suffire à la tâche ; au pis aller, la charité privée, secondée par de puissantes corporations, au premier rang desquelles figurent les Eglises, apporterait le complément de ressources. D'autres répliquent que l'assistance publique n'est pas une charité, mais un devoir, devoir social aussi impérieux que la défense contre la violence ; il est aussi naturel de protéger l'homme contre la maladie que contre un voleur. Quant à l'assistance contre la misère, la première clause du pacte social c'est de garantir à chacun des coopérateurs la conservation de son existence ; une société ne peut laisser un de ses membres mourir de faim : cela est contradictoire avec son existence même. Du moment, en effet, que la coopération sociale devient consciente, que chacun des citoyens en a la conception claire, elle ne saurait guère subsister sans l'assistance publique. En réalité, lorsqu'il se produit de grandes calamités privant des populations entières de leurs moyens de subsistance (inondations, famines, incendies même), l'Etat intervient toujours. De même dans les grandes épidémies. Dans tous les pays civilisés, la défense contre la maladie a été organisée par l'Etat; les hôpitaux non seulement fournissent aux pauvres des secours qu'ils ne pourraient se procurer et conservent des milliers d'existences, mais ils mettent obstacle à la propagation des maladies contagieuses et par là rendent service à la collectivité tout entière ; nous ne parlons pas de leur utilité pour l'avancement de la science médicale, laquelle est immense ; nous y reviendrons tout à l'heure. La protection de la communauté contre la maladie est une fonction extrêmement utile et, quoi qu'on dise, une fonction où rien ne peut suppléer le gouvernement. Par la vaccine obligatoire, il sauve chaque année des milliers d'hommes de la mort ; par les règlements relatifs à la salubrité des logements ; par les travaux publics qui améliorent l'hygiène générale (égouts, adductions d'eau pure, etc.), on diminue la mortalité et on prolonge la durée de la vie probable des habitants ; quel plus signalé service pourrait-on leur rendre ? L'assistance publique est certainement une des fonctions les plus justifiées, imposées par l'utilité publique.

Dans les cas que nous venons d'étudier, le gouvernement agit comme représentant de l'intérêt collectif et organe naturel de la collectivité pour tout acte dépassant le cercle de la puissance individuelle. Il y a beaucoup de gens, hommes politiques ou philosophes, qui pensent que ces admirables appareils de l'Etat, étant constitués, sont la forme la plus parfaite et la plus simple d'association pour toute entreprise collective ou, du moins, pour la plupart ; ils proposent donc de les utiliser toutes les fois que faire se peut. Les économistes, pour des raisons que nous expliquerons plus bas, soutiennent une théorie diamétralement opposée. Toutefois, ils ne vont pas jusqu'au bout de leurs principes et ne combattent pas bien vivement les travaux publics. Ceux-ci sont dans la situation actuelle une des occupations les plus considérables de l'Etat. En s'en chargeant, l'Etat agit au nom de l'intérêt général dont il est l'organe. Il exécute des travaux qui dépassent les forces de l'initiative privée. La création et l'entretien des phares pourrait à la rigueur être accomplie par des syndicats de navigateurs ou de commerçants ; ils pourraient aussi, avec plus de frais probablement que l'Etat, subventionner un personnel pour dresser des cartes exactes ; mais l'intérêt privé aurait-il cette précision, cette régularité ininterrompue qui caractérise l'action publique impersonnelle ? L'entente deviendrait bien difficile lorsqu'il s'agirait de construire dans une province voisine un barrage destiné à régulariser le régime d'une rivière et à préserver les riverains inférieurs contre des inondations éventuelles. On ne peut même pas empêcher les habitants d'un canton montagneux de le déboiser quand la conséquence sera la destruction prochaine de leur sol cultivable ; à un bénéfice immédiat minime, ils sacrifient l'avenir. L'Etat, par son impersonnalité, est le gardien attitré de l'avenir, le préparant et semant pour ne récolter qu'après des années ou des générations. Ces actions à longue échéance sont interdites aux individus. Or, il y a bien des travaux qui exigent de nombreuses années et dont les avantages ne se réalisent que lentement. Mais, sans nous attarder, venons aux travaux publics les plus utiles, les routes, qui représentent l'appareil circulatoire de l'organisme social. L'initiative privée est impuissante non seulement à les construire, mais même à les entretenir ; ce ne peut être que l'œuvre de la collectivité et, comme tout le monde en profite, on ne conçoit guère pour ce travail d'autre groupement que le groupement politique, lequel embrasse la généralité des citoyens ; serait-il d'ailleurs juste qu'en ceci la collaboration fût libre et que celui-là qui n'y aurait pas travaillé pût profiter de la construction. On découragerait bien vite tout effort vers une utilité collective. Les routes qui sont le type des grands travaux publics ne peuvent être tracées, construites, entretenues que par les soins de l'Etat ; toutes celles qui desservent des communications entre centres éloignés, les plus importantes par conséquent, disparaîtraient rapidement si leur entretien était abandonné à l'intérêt privé, ou même aux riverains, aux autorités locales. L'intervention de l'Etat est donc nécessaire ; mais ne le fût-elle pas qu'elle demeurerait désirable, car pour des travaux de ce genre la supériorité de l'action publique est énorme. On en a l'exemple dans les villes où l'entretien des rues, l'éclairage, le nettoyage n'ont jamais été assurés que d'une manière déplorable par les intéressés, les propriétaires et habitants des maisons ; tandis que, moyennant une taxe minime, l'autorité politique (municipale) assume ces charges à la satisfaction générale. Elle réalise par son intervention un progrès très grand.

Si des routes nous passons à l'entreprise des transports, la supériorité de l'Etat n'est plus évidente ; elle est révoquée en doute par la majorité des publicistes. Aucun ne demande que l'Etat renonce à la construction et à l'entretien des routes ; beaucoup lui contestent la construction et l'exploitation des chemins de fer, dans lesquels la route et l'entreprise de transport sont nécessairement réunies entre les mêmes mains. Il ne semble pas que l'expérience soit contraire à la gestion par l'Etat, ni en Prusse, ni en Belgique, ni en France. La difficulté vient du caractère complexe des chemins de fer. En effet, sauf exception, l'Etat demeure étranger à l'industrie voiturière ou des transports. Le caractère commercial de cette industrie est trop marqué. Il semble qu'il faille, pour se plier à la variété des conditions, la souplesse de l'intérêt privé et de la concurrence. Le transport des marchandises est un des éléments de leur valeur, et l'intervention de l'Etat dans ce domaine le conduirait à une action directrice sur le commerce, sur la production. Il est bon d'ajouter que bien des

gens ne reculent pas devant cette conséquence et même la désirent. Nous limitant à l'industrie des transports, nous observerons qu'elle est trop enchevêtrée avec le commerce dont elle est l'opération fondamentale (V. COMMERCE) pour que l'Etat pût l'assumer complètement sans bouleverser toute l'organisation actuelle de la société (V. SOCIALISME), mais il exerce une surveillance et une sorte de direction sur les procédés les plus perfectionnés de transport (chemins de fer, paquebots); comme représentant de la collectivité, il faut qu'il assure par ces moyens ses rapports avec l'étranger, les colonies. L'Etat fait un usage étendu des grands moyens de transport pour ses besoins propres et, ne fût-ce qu'au point de vue de la défense militaire, il ne peut s'en désintéresser.

L'Etat s'est complètement chargé, dans la plupart des pays civilisés, d'une branche de l'industrie des transports, la poste; mais pour ce service, auquel les progrès de la science ont adjoint le télégraphe et le téléphone, il s'agit d'une transmission plus que d'un transport; la nature de l'objet transporté n'est qu'une considération secondaire; l'essentiel c'est la communication entre les gens séparés par la distance; on se rendra bien compte de la différence par la comparaison avec un être vivant; la poste et le télégraphe ne peuvent guère être assimilés à l'appareil circulatoire, mais bien plutôt au système nerveux; au grand sympathique, par exemple, qui coordonne l'action des parties, sans recours à la conscience générale, au système nerveux central (que nous avons assimilé à l'appareil politique directeur), ou bien encore aux tendons. La poste et le télégraphe exécutent des transmissions; la régularité est l'intérêt fondamental et l'Etat l'assure probablement mieux que le ferait une autre organisation. Ce qui est plus discutable, c'est le monopole que se réserve l'Etat en ces matières; mais cela tient à des raisons financières qui seront examinées lorsqu'on parlera des monopoles et de leur application à l'impôt (V. MONOPOLE).

Les rapports de l'Etat avec la production nationale ont donné lieu à des débats interminables; la politique économique est un domaine où l'entente n'est pas près de se faire. Commençons par l'exposé de la situation actuelle. Aujourd'hui, vis-à-vis de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce, l'Etat est d'abord une colossale agence de renseignements; il rend à cet égard de grands services. Il joue aussi le rôle d'éducateur, et nous touchons ici à une nouvelle face de ses attributions dont il va être question prochainement. Par l'enseignement d'abord, puis par des influences plus ou moins directes, le gouvernement indique à ses administrés les meilleures méthodes agricoles pour la culture, le choix des semences ou des espèces, l'amélioration des races d'animaux domestiques; il met à leur disposition le plus qu'il peut les moyens de s'enrichir. Dans cet ordre sa fonction est surtout de propager les applications de la science. A notre époque, il n'emploie que la persuasion, l'appât du bénéfice, exerçant parfois une action très efficace, comme il est advenu en France pour la culture de la betterave. Mais il y eut un temps où il en était autrement; le gouvernement dirigeait de gré ou de force les producteurs dans la voie qu'il jugeait la bonne. Ce fut le régime de la France monarchique et plus généralement de la plupart des monarchies européennes dans les siècles qui précédèrent la Révolution française. Voici ce que Dunoyer dit de la France dans son traité *De la Liberté du travail* (t. II, p. 353) : « La société exerçait sur la fabrication la juridiction la plus illimitée et la plus arbitraire. Elle disposait sans scrupule des facultés des fabricants; elle décidait qui pourrait travailler, quelle chose on pourrait faire, quels matériaux on devrait employer, quels procédés il faudrait suivre, quelles formes on donnerait aux produits, etc. Il ne suffisait pas de faire bien, de faire mieux, il fallait faire conformément aux règles. Qui ne connaît ce règlement de 1670, qui prescrivait de saisir et de clouer au poteau, avec le nom des auteurs, les marchandises non conformes aux règles tracées, et qui, à la seconde récidive, voulait que les fabricants y fussent attachés eux-mêmes. Il ne suffisait pas de consulter le goût des consommateurs, mais de se conformer aux volontés de la loi. Des légions d'inspecteurs, de commissaires, de contrôleurs, de jurés, de gardes, étaient chargés de les faire exécuter; on brisait les métiers, on brûlait les produits qui n'y étaient pas conformes; les améliorations étaient punies; on mettait les inventeurs à l'amende. On soumettait à des règles différentes la fabrication des objets destinés à la consommation intérieure et celle des produits destinés au commerce étranger. Un artisan n'était pas le maître de choisir le lieu de son établissement ni de travailler pour tout le monde. Il existe un décret du 30 mars 1700 qui borne à 18 le nombre des villes où l'on pourra faire des bas au métier; un arrêté du 18 juin 1723 enjoint aux fabricants de Rouen de suspendre leurs travaux du 1er juil. au 15 sept. afin de faciliter ceux de la récolte. Louis XIV, quand il voulut entreprendre la colonnade du Louvre, défendit aux particuliers d'employer des ouvriers sans permission, sous peine de 10,000 livres d'amende, et aux ouvriers de travailler pour les particuliers sous peine, pour la première fois, de la prison et pour la seconde des galères. » Le témoignage de Roland prouve que les choses se passaient de même à la fin du XVIIIe siècle : « J'ai vu, dit-il, couper en morceaux, dans une seule matinée, 80 et 100 pièces d'étoffes. J'ai vu se renouveler cette scène chaque semaine pendant nombre d'années. J'ai vu les mêmes jours en faire confisquer plus ou moins avec des amendes plus ou moins fortes; j'en ai vu brûler en place publique les jours de marché; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive; j'ai vu tout cela à Rouen et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Pourquoi ? Uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne. J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec des bandes de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leurs familles, couper les chaînes sur les métiers, les enlever, les saisir, assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées et tout ce qui s'en suit, tourments, disgrâce, honte, discrédit. Et pourquoi ? Pour avoir fait des pannes en laine qu'on ne faisait qu'en Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France, et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que des pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeur très usités en Angleterre, en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs, demandés en France, et cela parce que les règlements prescrivaient d'autre largeur pour les camelots. » Par ce tableau, qui n'a rien d'excessif, on peut juger des inconvénients de la réglementation de la production, même lorsque son objet est de préserver le consommateur contre la fraude ou de favoriser le progrès en imposant les meilleures méthodes. Toutefois, comme c'est une vérité reconnue que si le producteur est en général le meilleur juge de son intérêt et des moyens à prendre, il est en revanche très douteux que l'acheteur soit le meilleur juge de la marchandise, il y a encore des cas où l'Etat intervient pour le protéger; pas beaucoup contre la fraude, mais contre l'intoxication; des règlements et des inspections multiples ont pour objet de garantir la salubrité des denrées vendues, surtout des denrées alimentaires. Trop souvent le consommateur serait incapable de se préserver lui-même. Le pouvoir public met à son service l'appareil compliqué sans lequel la vérification de la qualité et de la salubrité des marchandises est impraticable.

L'action régulatrice de l'Etat apparaît encore dans les échanges, et on ne songe guère à en dénier l'utilité, lorsqu'il se charge de fixer les étalons, la monnaie, les poids et mesures. Il y a un intérêt énorme à ce que ces étalons soient les mêmes et à ce que leur exactitude soit à l'abri

de tout soupçon. L'Etat se charge donc de les fabriquer ou de les garantir. Le commerce retire de cette intervention des avantages inappréciables. Il est vrai qu'en matière de monnaie, l'Etat a souvent méconnu son rôle et causé des catastrophes (V. MONNAIE).

Pour tout ce qui concerne l'application du pouvoir régulateur de l'Etat à la production et au commerce, son immixtion dans les contrats pour régler la qualité ou le prix des marchandises, plus généralement pour appliquer l'appareil directeur de la société aux appareils producteur et circulatoire organisés d'après un principe différent (V. ci-dessus pp. 461 et suiv., COMMERCE, INDUSTRIE, SOCIÉTÉ), nous renvoyons l'exposition et la discussion des théories aux art. LIBRE-ECHANGE, SOCIALISME et à certains articles spéciaux, comme MONNAIE, MONOPOLE, USURE. Nous allons seulement résumer brièvement les raisons générales que l'on invoque pour déclarer funeste à la communauté une extension trop grande des fonctions de l'Etat. Nous avons déjà démontré que la solution de ces questions ne peut être déduite d'un principe unique, qu'elle n'a d'autre règle que l'utilité publique et varie selon les cas, les temps et les lieux.

L'intervention directrice du gouvernement peut se manifester de deux manières : d'autorité ou sans prétention d'autorité. Il peut interdire de faire une chose, ou la subordonner à sa permission, ordonner de faire telle chose ou de la faire de telle manière ; mais il peut aussi se borner à donner des conseils, à répandre des informations, ou bien encore il peut établir une organisation tout en laissant les citoyens libres de poursuivre de leur côté le même but ou un but analogue avec leurs ressources ; par exemple quand il subventionne une église, une ligne de paquebots, qu'il crée des écoles, des collèges, des hôpitaux, sans restreindre en rien la liberté de faire concurrence à ces établissements. Ce second mode d'action échappe à beaucoup des reproches qu'on dirige contre le premier. L'autorité coercitive de l'Etat ne doit être admise que lorsque son utilité est manifeste. Au moins dans l'esprit des populations de race européenne la présomption est contre, en faveur de la *liberté* (V. ce mot). On a d'abord réservé tout ce qui regarde la vie intérieure de l'individu, sa conscience, et aussi tout ce qui dans sa vie extérieure n'affecte pas les intérêts d'autrui. C'est la conséquence de la séparation du pouvoir temporel et spirituel et de la laïcisation de l'Etat. Il en sera reparlé tout à l'heure. « Dans la classe même des faits qui affectent les intérêts d'autrui, c'est à ceux qui défendent les prohibitions légales à prouver qu'elles sont utiles. Ce n'est pas sur la foi d'un tort présumé ou imaginé par interprétation que l'on peut justifier l'intervention de la loi dans le domaine de la liberté individuelle. Il est toujours désagréable pour un homme d'être empêché de faire ce qu'il a envie de faire ou d'agir d'après sa propre opinion sur ce qui est désirable. La contrainte tend toujours, dans la proportion où elle s'exerce, à affaiblir quelque portion des facultés sensitives ou actives de l'âme ou du corps ; et si la contrainte légale n'est pas appuyée par l'action libre de la conscience, elle a quelque chose de dégradant, comme la servitude. » (Stuart Mill.) Nous insisterons à ce sujet dans l'art. LIBERTÉ qui traitera particulièrement l'aspect psychologique de ces problèmes.

Lorsque l'intervention gouvernementale n'empiète pas sur la liberté individuelle, les objections sont bien moins fortes. Elles portent sur l'usage fait de l'impôt, lequel est une coercition justifiée seulement par la nécessité des dépenses. Mais on en produit d'autres sur lesquelles nous allons insister. La première est l'accroissement de pouvoir et d'influence du gouvernement : même quand celui-ci est l'organe direct de la volonté générale, on doit craindre que la majorité n'ait tendance à imposer non seulement l'idée qu'elle se fait de ses intérêts, mais aussi ses opinions et ses goûts ; l'indépendance de pensée, de parole, d'action de chaque citoyen est perpétuellement menacée, et il est important de la sauvegarder, car c'est la condition et la source du progrès. — Une autre objection est tirée du principe de la division du travail, auquel on porterait atteinte en concentrant trop d'attributions entre les mains des gouvernants ; la réponse est qu'il est aussi facile et même plus facile de diviser et de spécialiser les fonctions dans l'appareil politique que dans tout autre. — Une objection plus forte est celle-ci : dans une société civilisée, le gouvernement fait moins bien une chose dont il se charge que ne feraient des particuliers, l'intérêt personnel étant un mobile plus puissant que tout autre. Ceci est affirmé pour les opérations de commerce ou d'industrie où le gouvernement n'a pas l'avantage dans la concurrence avec les particuliers. Il y a des exceptions : ainsi en France, l'administration des tabacs, à prix égal (si l'on déduit la plus-value résultant de l'impôt), livre des produits bien supérieurs à ceux de l'industrie privée. Il peut en être ainsi de plusieurs industries scientifiques ; mais ce sont des exceptions. « Toutes les facilités qu'un gouvernement possède pour être bien renseigné, tous les moyens qu'il a de rémunérer et par conséquent d'employer les hommes les plus capables qui soient sur le marché, ne comprennent pas l'infériorité qui lui est assurée par le fait qu'il a moins d'intérêt qu'un particulier dans le résultat de l'opération. Il ne faut pas oublier non plus que lors même qu'un gouvernement serait supérieur en intelligence et en science à tout individu considéré isolément, il doit être inférieur à tous les individus qui composent la nation pris ensemble. Il ne peut posséder dans son sein, ni enrôler à son service plus d'une partie des talents ou des capacités que le pays renferme dans une spécialité donnée. Il doit nécessairement exister plusieurs personnes aussi capables que celles que le gouvernement emploie, alors même qu'il choisirait ses instruments sans considérer rien autre chose que leur aptitude. Or, ce sont justement ceux entre les mains desquels l'ouvrage arrive le plus souvent par le système de l'entreprise particulière, parce qu'ils peuvent faire le travail mieux et à meilleur marché que tous les autres. Cela étant admis, il est évident que le gouvernement, en excluant ou remplaçant l'action des particuliers, substitue aux meilleurs agents des agents moins capables ou tout au moins substitue sa manière de faire les choses à l'infinie variété des méthodes qui seraient essayées par un certain nombre de personnes également capables et tendant au même but ; concurrence infiniment plus favorable au progrès que tout système uniforme. » (Stuart Mill.)

La dernière objection que Stuart Mill soulève contre l'extension de l'action gouvernementale est, à son avis, la plus forte : c'est l'importance qu'il y a pour un peuple à cultiver les habitudes d'action collective. Il reconnaît que la besogne qui est faite par des associations, telles que les sociétés financières, serait généralement faite aussi bien par des délégués de l'Etat, souvent beaucoup mieux, parce que le particulier n'envisage pas l'intérêt de la fonction, mais son intérêt personnel, lequel peut fort bien être contraire et le porter à mal gérer son emploi. La raison fondamentale qu'il invoque pour la limitation de l'action publique, c'est que les affaires de la vie sont une partie essentielle de l'éducation pratique du peuple. Il est capital pour l'avenir de ce peuple, et l'admirable essor de la nation anglaise en témoigne, que les qualités nécessaires à l'action collective soient acquises et entretenues non seulement par une minorité de délégués, mais par tout le monde ; que ces qualités soient cultivées le plus complètement possible. Une population qui n'a pas l'habitude d'agir spontanément dans un intérêt collectif, qui attend son impulsion du gouvernement sur tout ce qui n'est pas habitude ou routine, cette population ne jouit que de la moitié de ses facultés. Plus est haute et forte la culture intellectuelle et pratique des chefs de l'Etat, de la fraction gouvernante, plus il faut veiller. « Il n'y a rien de plus dangereux pour le bien-être de l'humanité qu'un état de choses dans lequel l'intelligence et le talent se trouvent à un haut degré dans la classe qui gouverne, tandis qu'on les diminue et qu'on les décourage hors de cette classe. Un

tel système remplit plus complètement qu'aucun autre l'idéal du despotisme ; il se rapproche du gouvernement du troupeau par son berger, sans que ceux qui gouvernent aient l'intérêt considérable qu'a le berger, la propriété de son troupeau. La seule garantie qui existe contre la servitude politique est la surveillance qui résulte, pour les gouvernements, de la diffusion de l'intelligence, de l'activité et du patriotisme chez les gouvernés. » L'expérience prouve combien il est difficile de maintenir ces qualités, surtout à mesure que la société se développe et que les obstacles qui aiguisaient l'énergie individuelle s'aplanissent. Il est donc extrêmement important que toutes les classes de la société aient beaucoup à faire par elles-mêmes, qu'on demande le plus possible à leur intelligence et à leur énergie, que le gouvernement se substitue à eux le moins possible, les encourage à associer leurs efforts pour la gestion de leurs intérêts collectifs. — On pourrait parer aux dangers que signale Stuart Mill et réaliser même dans un gouvernement très compréhensif des avantages équivalant à ceux qu'il préconise en renonçant le plus possible à notre système de spécialisation des agents de l'Etat. Ce qui importe, c'est que la fonction publique, l'appareil qui la remplit soient spécialisés ; nullement que le fonctionnaire la remplisse durant sa vie entière ; on peut la confier à un citoyen pendant une période seulement de son existence, le partageant entre la fonction publique et la vie privée. Il en est déjà ainsi pour la fonction politique, pour la fonction militaire où tous les citoyens sont spécialisés pendant quelques années ; on pourrait fort bien concevoir que ce qui se fait pour les soldats se fît pour les officiers, ceux-ci passant après un certain temps de service aux fonctions administratives, ainsi que cela se pratiquait dans l'empire romain. On concevrait aussi fort bien qu'un homme ne fût juge qu'un certain temps, ne le devînt qu'assez tard ; c'est même ce qui a lieu dans bien des pays et pour certaines catégories de tribunaux. Enfin on ne saurait oublier qu'en Grèce et à Rome les plus modestes emplois administratifs étaient temporaires, à un tel point qu'Aristote jugeait indispensable dans une démocratie l'alternative du commandement et de l'obéissance, tout le monde remplissant une fonction publique, une ou plusieurs fois (V. Démocratie).

Ainsi tomberaient les plus graves motifs qu'on ait de réduire l'action de l'Etat dans les affaires de la société. Il y a inversement des motifs extrêmement sérieux pour l'accroître, et Stuart Mill est bien forcé de le reconnaître lorsqu'il aborde la question de la limitation des heures de travail et qu'il avoue que, en admettant qu'une réduction soit avantageuse aux ouvriers, il leur sera impossible de l'obtenir autrement que par un accord unanime; celui-ci étant chimérique puisqu'une fois la réduction effectuée, le dissident cumulerait ses avantages avec ceux d'un travail supplémentaire, le progrès ne peut être obtenu que par une coercition de l'ensemble sur la minorité, et il y a toutes sortes de raisons pour que l'Etat (qui actuellement l'empêche et du même coup empêche le progrès que les ouvriers voudraient atteindre) se charge de changer le consentement mutuel en engagement légal. Cette question se retrouvera à l'art. Travail ; nous ne la traitons pas, nous bornant à y faire allusion, pour souligner les imperfections et les périls de la doctrine du *laissez faire*, laquelle trop souvent mettait la force publique au service de la situation acquise, de la routine et de l'oppresseur.

L'action du gouvernement doit respecter entièrement la liberté de conscience ; elle doit ménager le plus largement possible les habitudes d'action collective ; il y a des cas où elle n'est pas nécessaire en principe, mais le devient parce que les particuliers ne font pas des choses qu'il est désirable de voir faites : œuvres d'intérêt général, canaux, hospices, etc. Il y a une foule de besoins auxquels l'Etat pourvoit mieux que tout autre, faisant mieux et moins cher. Il est obligé de limiter l'activité privée qui deviendrait nuisible à l'intérêt collectif dont elle n'a cure; et ceci peut mener loin. Mais, par-dessus tout, l'Etat est le représentant des intérêts permanents de la société ; il doit les défendre dans toute entreprise de longue durée ou qui engage l'avenir, la *colonisation* (V. ce mot), une exploitation de mines, etc. Une société est une personnalité morale dont la vie est, dans une large mesure, identique à celle de l'Etat. Celui-ci a la gestion non seulement de ses intérêts, mais de ses sentiments collectifs; la gloire nationale est un patrimoine qu'on ne peut évaluer et qu'il serait criminel de négliger ; un Français, un Allemand, un Anglais ne vaut pas seulement par lui-même, mais aussi par l'opinion qu'il a que les autres ont de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre. Le gouvernement ne peut se désintéresser de la culture littéraire, artistique ; il est obligé d'en tenir compte pour les arts qui sont plus directement dans sa dépendance, comme l'architecture. Il ne faut pas seulement qu'il fasse utile, il faut qu'il fasse beau ; et cela peut être le meilleur calcul. Qui peut évaluer ce que Paris a gagné à ses embellissements ? Mais ce sont là des raisons secondaires et détournées. En réalité, l'Etat est obligé de veiller jalousement à la culture intellectuelle de la communauté dont il est le représentant. La fortune si rapide des races européennes est due à la science et presque exclusivement à la science. Or, plus celle-ci se spécialise, plus ses applications se diversifient, plus il deviendrait difficile que le savant vécût de son travail. Pour les mathématiciens qui forgent le plus formidable instrument intellectuel dont dispose l'humanité, cela serait dérisoire ; et l'astronome ? et le physicien ? Que serait pourtant la navigation sans l'astronomie ? l'industrie sans les découvertes des physiciens ? et que feraient les uns et les autres sans les mathématiciens ? La chimie a rendu des services égaux ; quant aux sciences biologiques, on sait qu'elles ont plus que doublé la durée de la vie et que chaque jour les découvertes faites dans le laboratoire ou les cliniques améliorent ses conditions. La science est l'âme de nos civilisations, le grand moteur ; c'est à elle que nous devons presque tout ; et pourtant la culture des sciences spéculatives qui est l'occupation la plus utile qui existe, étant un service rendu à la société en général et non à un individu en particulier, resterait sans rémunération. C'est l'Etat qui doit y pourvoir. Il le fait en l'associant à l'enseignement ; mais ce qu'il subventionne, il ne faut pas l'oublier, ce n'est pas tant l'enseignement que la fonction sociale remplie par le savant. Dans une ville qui se fonde en terre vierge, l'observatoire et l'hôpital seront parmi les premières constructions, et on sait bien que l'initiative privée n'assurera que bien rarement ces services collectifs.

Quant à l'enseignement, c'est aussi un des devoirs de l'Etat ; nous l'avons dit ailleurs (V. Enseignement). Nous venons d'insister à nouveau sur la nécessité primordiale de l'enseignement supérieur ; seul l'Etat, ou du moins des corps publics, le peuvent assurer, alors même que parallèlement quelques corporations le donneraient. Dans les autres formes de l'enseignement, l'intervention de l'Etat est également désirable. L'éducation est un cas où le consommateur n'est pas le meilleur juge de la marchandise ; l'Etat a le devoir de l'assurer à chacun de ses membres ; il y a même d'excellentes raisons pour qu'il la donne lui-même, alors même qu'elle est donnée ailleurs. Seulement la liberté de conscience exige que l'Etat ne prétende ici à aucun monopole. Celui-ci ne pourrait être revendiqué que par une confusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel.

Dans tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, nous avons supposé acquise la grande réforme qui a séparé le pouvoir temporel du pouvoir spirituel et retiré à l'Etat la direction morale de ses membres. Cependant la scission n'est pas complète ; d'abord parce qu'elle n'est pas terminée dans beaucoup de pays ; ensuite parce que des partis très puissants et des écrivains autorisés la blâment et cherchent à rétablir la confusion ou du moins la subordination de l'Etat à une fin morale et à un gouvernement spirituel. La séparation des deux domaines est plus malaisée qu'on ne croit : entre l'Etat et l'Eglise, la frontière n'a jamais pu

être tracée d'un commun accord (V. ci-dessous le § *Rapports de l'Eglise et de l'Etat*). Mais de plus l'Etat reste toujours une personnalité morale. Il ne peut pas se désintéresser des doctrines. Il accorde une liberté de conscience sans réserve, mais il limite quelque peu la liberté de parole; il ne laisse pas enseigner tout; il a par la force des situations une doctrine morale, défendant les principes d'après lesquels est organisée la société contemporaine, la famille et même la propriété. Il les enseigne dans ses établissements scolaires; il ne les laisse attaquer que dans une certaine mesure, la parole touchant de bien près à l'acte, la provocation à l'attentat (pour les détails, V. LIBERTÉ). Néanmoins la tendance actuelle est de réduire au minimum ce rôle spirituel de l'Etat. Mais elle est combattue très activement et rencontre des adversaires décidés.

Elle est en somme contraire à la théorie religieuse, surtout à celle de l'Eglise catholique. Les publicistes catholiques ont rencontré un auxiliaire imprévu : Auguste Comte a revendiqué avec autant d'âpreté qu'eux la nécessité d'une direction spirituelle de la société et de la constitution de cette forme de gouvernement. Nous lui empruntons la démonstration qu'il a essayée d'en donner; car il a été incontestablement le plus éminent avocat de cette cause, à nos yeux désespérée. « De tous les préjugés révolutionnaires, engendrés pendant les trois derniers siècles par la décadence de l'ancien système social, le plus ancien, le mieux enraciné, le plus universellement répandu, et le fondement général de tous les autres, c'est le principe en vertu duquel il ne doit pas exister dans la société de pouvoir spirituel, ou, ce qui revient au même, l'opinion qui subordonne complètement ce pouvoir au pouvoir temporel. » C'est contre cette opinion générale, enracinée par ce qu'il appelle « la doctrine critique », qu'Auguste Comte s'efforce de réagir. Il développe ses arguments dans le cinquième appendice de son *Système de politique positive* (t. IV). « Quoiqu'il puisse être utile, et même, en certains cas, nécessaire de considérer l'idée de société abstraction faite de celle de gouvernement, il est universellement reconnu que ces deux idées sont, en réalité, inséparables, c.-à-d. que l'existence durable de toute association réelle suppose nécessairement une influence constante, tantôt directrice, tantôt répressive, exercée, entre certaines limites, par l'ensemble sur les parties, pour les faire concourir à l'ordre général, dont elles tendent toujours, par leur nature, à s'écarter plus ou moins, et dont elles s'écarteront indéfiniment s'il était possible qu'elles fussent absolument abandonnées à leurs impulsions propres. Cette influence totale se compose de deux sortes d'actions, l'une matérielle, l'autre morale, entièrement hétérogènes, soit dans leurs bases, soit dans leurs modes, quoique toujours coexistantes. La première porte immédiatement sur les actes, pour déterminer les uns et empêcher les autres; elle est fondée en définitive sur la force, ou, ce qui revient au même, sur la richesse, qui en est devenue l'équivalent chez les peuples modernes, à mesure que les progrès de la civilisation ont transporté à la prééminence industrielle la puissance civile primitivement attachée à la supériorité militaire. La seconde consiste dans le règlement des opinions, des penchants, des volontés, en un mot, des tendances; elle a pour base l'autorité morale, qui résulte, en dernière analyse, de la supériorité de l'intelligence et des lumières. C'est ainsi que concourent au maintien de l'ordre social les deux grandes espèces d'inégalités sur lesquelles toute société est établie. — Le pouvoir spirituel a pour destination propre le gouvernement de l'opinion, c.-à-d. l'établissement et le maintien des principes qui doivent présider aux divers rapports sociaux. Cette fonction générale se divise en autant de parties qu'il existe de classes distinctes de relations; car il n'y a pour ainsi dire aucun fait social dans lequel le pouvoir spirituel n'exerce une certaine influence quand il est bien organisé, c.-à-d. en harmonie exacte avec l'état de civilisation correspondant. Son attribution principale est donc la direction suprême de l'éducation, soit générale, soit spéciale; mais surtout de la première, en prenant ce mot dans son acception la plus étendue, et lui faisant signifier, comme on le doit, le système entier d'idées et d'habitudes nécessaire pour préparer les individus à l'ordre social dans lequel il doit vivre, et pour adapter, autant que possible, chacun d'eux à la destination particulière qu'il doit y remplir. C'est dans cette grande fonction sociale que l'action du pouvoir spirituel se marque le plus nettement, car elle lui appartient exclusivement, tandis que, dans tous les autres cas, son influence se complique plus ou moins avec celle du pouvoir temporel. C'est par là qu'il fait, d'une manière décisive, l'épreuve de ses forces, et en même temps qu'il pose les fondements les plus solides de son autorité générale. » Après avoir ainsi défini magistralement la mission des deux pouvoirs, Comte s'efforce de justifier sa thèse que le gouvernement spirituel est plus nécessaire que jamais dans nos sociétés modernes. « Dans l'ordre positif, l'organisation sociale, envisagée, soit dans son ensemble, soit dans ses détails, n'est pas autre chose que la régularisation de la division du travail. La séparation et la spécialisation de plus en plus grandes des activités particulières, soit d'individu à individu, soit de peuple à peuple, constituent, en effet, le moyen général du perfectionnement de l'espèce humaine, et, par une réaction nécessaire et continue, en sont aussi le résultat permanent, mais, si la division du travail, considérée sous ce premier rapport, est la cause générale du perfectionnement humain et du développement de l'état social, elle présente, considérée sous un autre non moins naturel, une tendance continue à la détérioration et à la dissolution qui finirait par arrêter tout progrès, si elle n'était incessamment combattue par une action toujours croissante de gouvernement, et surtout de gouvernement spirituel. Il résulte, en effet, nécessairement de cette spécialisation constamment progressive que chaque individu et chaque peuple se trouve habituellement placé à un point de vue de plus en plus borné, et animé d'intérêts de plus en plus particuliers. Si donc, d'une part, l'esprit s'aiguise, de l'autre il s'amincit; et, de même, ce que la sociabilité gagne en étendue, elle le perd en énergie; par là chacun, homme ou peuple, devient de plus en plus impropre à saisir, par ses propres facultés, la relation de son action spéciale avec l'ensemble de l'action sociale, qui, en même temps, se complique toujours davantage; et d'un autre côté, il se sent de plus en plus porté à isoler sa cause particulière de la cause commune, qui précisément est de jour en jour moins perceptible. Ces inconvénients de la division du travail tendent évidemment, par la nature des choses, à augmenter continuellement, aussi bien que ses avantages. Les premiers annuleraient donc les seconds, s'ils pouvaient avoir un cours entièrement libre. De là, la nécessité absolue d'une action continue, produite par deux forces, l'une morale, l'autre physique, ayant pour destination spéciale de replacer constamment au point de vue général des esprits toujours disposés par eux-mêmes à la divergence, et de faire rentrer dans la ligne de l'intérêt commun des activités qui tendent sans cesse à s'en écarter. » Nous nous bornons à ces citations; ceux qui le désireraient trouveront dans le *Système de politique positive* d'amples développements. Ce fameux ouvrage n'est qu'un long plaidoyer en faveur de la nécessité d'un gouvernement spirituel.

Néanmoins il subsiste entre le positivisme et les anciens systèmes politiques, auxquels l'Eglise nous ramènerait, une différence radicale. Ceux-ci tiraient leur légitimité de l'autorité spirituelle, prétendaient dériver d'une puissance surnaturelle. Comte pour reconstituer un pouvoir spirituel n'invoque pas d'autre considération que le bien public. Il est d'accord avec les tenants de l'Etat laïque sur le principe fondamental, si profond que soit le désaccord ultérieur. Nous ne croyons pas que l'Etat moderne reconstitue, d'ici à un avenir aussi lointain qu'on puisse le prévoir, un gouvernement spirituel comme pouvoir suprême. Si le fait se produisait et qu'on voulût empiéter sur la liberté de con-

science, il est vraisemblable que l'opinion publique renverserait promptement un tel gouvernement. Quoi qu'il en soit il est intéressant de signaler le besoin que bien des hommes ont d'une direction morale et leur désir de la trouver dans l'Etat.

Pour nous en tenir à l'analyse de la situation actuelle, renvoyant l'examen des théories philosophiques à l'art. POLITIQUE, nous conclurons que dans l'Etat actuel presque exclusivement temporel, il n'y a pas d'autre limite à son action que l'intérêt public et que de cet intérêt public, l'Etat organe de la collectivité est seul juge. Ce n'est pas une théorie, mais la constatation d'un fait. A.-M. B.

Etat fédératif (V. CONFÉDÉRATION, t. XII, p. 372).

Rapports de l'Église et de l'Etat. — Avant Constantin, les rapports de l'État et de l'Eglise consistaient uniquement dans les mesures prises par les empereurs contre les chrétiens. L'histoire a considérablement réduit les exagérations de la légende au sujet des *persécutions* (V. ce mot). Mais, si les chrétiens individuellement n'ont été persécutés que dans certains lieux, d'une manière fort intermittente, et durant des périodes très courtes, il ne reste pas moins vrai qu'aucune place ni aucune part légitimes ne pouvaient être attribuées à leurs églises, dans l'empire romain et païen. Sous les règnes les plus bienveillants, les magistrats devaient feindre d'ignorer ces églises, afin de les tolérer. De leur côté, tout en faisant profession de respecter les puissances et de prier pour les princes, les chrétiens se trouvaient contraints, par les exigences de leur religion et par les conditions de leur existence au milieu du monde païen, à faire de leurs églises les cadres d'une association constituant un Etat dans l'État, avec son organisation, ses lois, sa juridiction propres, auxquelles tous les fidèles devaient se soumettre. En effet, la religion chrétienne n'est point seulement un culte, c'est une discipline appliquée à toutes les pensées, à tous les sentiments et à tous les actes de la vie humaine, et assignant à l'Eglise une suprême autorité sur la direction des consciences. Devenir chrétien, c'était devenir sujet de l'Eglise pour toutes les matières pouvant former l'objet d'une grâce ou produire l'occasion d'un péché, c.-à-d. pour toutes les matières intéressant la conduite de la vie. En conséquence, lorsque l'Empire fut devenu chrétien, l'Eglise prétendit faire de ses lois les lois de l'Empire et assujettir à sa discipline les magistrats et les empereurs eux-mêmes : ce qui lui procurait un moyen indirect, mais souvent très efficace, d'intervenir dans l'administration de l'Etat. Avant la fin du IVe siècle, Ambroise, évêque de Milan, imposait à Théodose le Grand une pénitence et une réparation publiques, à l'occasion du châtiment que cet empereur avait cru devoir infliger à la population séditieuse de Thessalonique. Théodose obéit, agissant ainsi conformément à sa foi. En effet, chez tout homme baptisé se trouve un chrétien ; or, tout chrétien doit obéissance à l'Eglise. Les applications extrêmes de cette loi n'ont été édictées qu'en Occident, par les papes du moyen âge; mais cette loi est inhérente au catholicisme. Dans tous les temps et tous les lieux, les catholiques conséquents, princes, magistrats ou sujets ont dû et doivent la respecter.

Cependant, pour développer sa propre organisation et faire prévaloir son autorité, l'Eglise avait besoin de la protection et de la coopération de l'Etat. Au commencement, elle se résignait facilement à payer le prix de ce concours, et elle le payait largement. Quand la religion chrétienne eut été adoptée par l'Empire, l'Eglise reçut pour la célébration de son culte, l'organisation et les immunités du clergé, l'acquisition et la conservation de ses biens, l'exercice de sa discipline, la sanction de sa juridiction, la compression du paganisme, la répression de l'hérésie et de l'apostasie, un grand nombre de droits et de privilèges, d'attributions et de facultés, dont la constitution reposait incontestablement sur une concession des empereurs. Elle ne s'avisait nullement alors de contester la valeur propre de ces ordonnances, ni les droits des princes à en établir spontanément de pareilles. Constantin, qui ne fut baptisé qu'à la veille de sa mort, non seulement agit durant tout son règne, à l'égard de l'Eglise, comme l'*évêque du dehors*, exerçant sans restriction aucune et parfois outrant son *jus circa sacra ;* mais on le voit s'immiscer dans les délibérations dogmatiques, au concile de Nicée, et déterminer par son intervention la définition de la consubstantialité du Père et du Fils (V. ARIANISME, t. III, p. 891). Ses successeurs le suivirent sur cette voie. Au mot CANON (Droit), t. IX, pp. 58 et suiv., nous avons indiqué les principaux documents législatifs qui, depuis Constantin jusqu'à la Révolution française, se réfèrent à l'intervention des princes dans la réglementation des matières de religion. — En s'immisçant dans l'établissement des lois ecclésiastiques, les rois de France ne se prévalaient pas seulement du droit de haute police qui appartient à tout souverain pour maintenir la sécurité et l'ordre dans ses Etats, et la fidélité de ses sujets ; ils proclamaient ou on proclamait pour eux, d'après les exemples de l'Ancien Testament, que le droit des princes à faire des lois concernant la religion est fondé sur la nature de la royauté et qu'il est une suite de ses devoirs et de ses obligations. Ils revendiquaient, en outre, des titres spéciaux, tels que ceux de défenseurs de l'Eglise, d'évêques du dehors, de vengeurs des anciennes règles, de protecteurs des saints canons et notamment des libertés de l'Eglise gallicane, qu'à leur sacre ils avaient juré se maintenir. En ces diverses qualités, ils exerçaient non seulement un droit propre et direct de réglementation, mais un droit de contrôle et de sélection, de sanction et d'interdiction sur les constitutions émanées des pouvoirs ecclésiastiques, se réservant d'en autoriser ou d'en prohiber la publication, et par suite l'exécution. On tenait pour maxime constante qu'aucun canon n'avait force de loi dans l'Eglise gallicane, à moins qu'il n'eût été accepté et publié par le roi, protecteur de la discipline ecclésiastique. Les parlementaires prétendaient même que le roi ayant confié aux cours supérieures une partie de son autorité pour la conservation de la discipline, chaque parlement pouvait faire des règlements sur les matières ecclésiastiques dont la connaissance lui appartenait. Les parlements en vinrent à rendre des arrêts sur des questions de doctrine et sur l'administration des sacrements.

Au moyen âge, les papes entreprirent non seulement d'assurer l'autonomie et de défendre l'indépendance de l'Église contre les princes, mais aussi de soumettre toutes les puissances temporelles à la juridiction de la puissance spirituelle, et ainsi d'établir sur tous les Etats chrétiens la suzeraineté de la cour de Rome. On les voit juger, excommunier, déposer des princes, délier leurs sujets des devoirs de fidélité, susciter des révoltes et diriger des croisades contre ceux qu'ils avaient condamnés, disposer de leurs Etats en faveur de leurs adversaires et recevoir des rois l'hommage de leur couronne. Même au commencement des temps modernes, Alexandre VI traçait encore la *ligne de marcation* qui partageait entre l'Espagne et le Portugal les parties du monde nouvellement découvertes : *ut fides catholica et christiana religio exaltentur... ac barbaræ nationes deprimantur et ad fidem ipsam reducantur.* — Ces pratiques font l'objet d'une doctrine ecclésiastique, résumée par cette devise triomphale : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Il s'agit de consolider la victoire, d'établir le règne et d'imposer l'empire du Christ. Le pape naturellement est le vicaire du Christ, le représentant de Dieu ici-bas. Toute dignité ou toute puissance qui n'est pas exercée par des prêtres est une dérogation aux plans de Dieu infraction produite par le péché et la folie. Dieu n'a réellement voulu et établi que le sacerdoce : *Sacerdotium per divinam institutionem; regnum autem per humanam extorsionem.* Loin de reconnaître le droit divin du pouvoir temporel, Grégoire VII écrivait que l'autorité des rois et des ducs a été instituée par des hommes ignorant Dieu, inspirés par l'orgueil, chargés de rapines, de perfidie, d'homicide et de presque tous les crimes. Menés par le diable, prince du monde, ils se sont efforcés de dominer,

par aveugle cupidité et intolérable présomption, les hommes égaux jusqu'alors (*Epist.*, *lib.* VIII, *ep.* 21), proclamant l'égalité de tous les hommes, pour les réduire tous à la sujétion envers l'Eglise. Dans ses lettres, Innocent III reproduit et développe le dessein, conçu par Grégoire VII, d'une théocratie embrassant le monde entier et ayant pour chef le pape, vicaire de Dieu. Les princes ne règnent que sur les corps, les prêtres règnent sur les âmes ; autant l'âme est supérieure au corps, autant le sacerdoce est élevé au-dessus du pouvoir séculier. De même que Dieu a fixé au firmament deux grands luminaires, dont l'un éclaire le jour et l'autre la nuit, il a établi deux dignités, l'une plus éminente pour les âmes, l'autre moindre pour les corps ; et de même que la lune reçoit sa lumière du soleil, le pouvoir royal reçoit son éclat de l'autorité pontificale. Saint Luc (XXII, 38) avait rapporté qu'à la fin du dernier souper que Jésus fit avec ses disciples, ceux-ci lui dirent : *Seigneur, voici deux épées ;* Jésus leur répondit : *Cela suffit*. Par une interprétation singulièrement hardie, qu'aucune indication du contexte ne justifie, Innocent III découvrit dans ces deux épées les symboles du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Toutes les deux appartiennent au pape ; l'une doit être maniée par le pape en personne, l'autre par les princes, mais pour l'Eglise et sous la direction du pape. Enfin se fondant sur le devoir du sacerdoce, qui est de réprimer le péché chez les chrétiens : *de quocumque peccato corripere quemlibet christianum*, il s'attribuait le droit d'intervenir comme juge partout où un crime a été commis ou que l'accusation en est soulevée ; de corriger les coupables et d'annuler les sentences de la justice civile ; en conséquence, de statuer dans les litiges entre les princes et de châtier ceux qui s'écartent de la justice. Le pape doit être le juge suprême et le dispensateur de toute puissance. Innocent et beaucoup de papes agirent d'après ces maximes. Boniface VIII les amplifia dans la bulle *Unam sanctam* et dans la bulle *Rem non novam*, qui édicte la procédure relative à la citation et à la comparution des princes (V. Boniface, t. VII, p. 295, col. I). — Elles font partie indélébile de la doctrine ultramontaine, enseignée tantôt avec franchise, tantôt avec des artifices atténuants. Azorius, Cornelius a Lapide, Santarelli et plusieurs autres théologiens et canonistes affirment que le pape est omnipotent, qu'il a le droit de commander aux princes, de les destituer pour leurs péchés ou leur incapacité, de délier leurs sujets du serment de fidélité, d'attribuer leurs Etats à d'autres princes, de les condamner à l'emprisonnement et même à la mort. Lorsque dans son traité *De Summo Pontifice, capite totius militantis Ecclesiæ*, Bellarmin, écartant ces formules agressives et menaçantes pour l'autorité des princes et des Etats, voulut présenter des conclusions analogues, par voie indirecte et sous forme mitigée, Sixte V fit mettre à l'*index* le livre de Bellarmin.

Aux prétentions des papes, les princes opposaient le droit divin du pouvoir séculier : *Omnis potestas a Deo*, et le caractère exclusivement spirituel de l'autorité confiée à saint Pierre et à ses successeurs. Cette protestation fut énergiquement exprimée dans l'art. 1er de la déclaration de 1682, formulant la doctrine traditionnelle de l'Eglise et du royaume de France (V. Déclaration, t. XIII, p. 1075, col. 2). — D'un autre côté, malgré des divergences qui semblaient irréductibles, les papes et les princes s'étaient entendus pour conclure, sous le nom de concordats, des transactions par lesquelles ils se partageaient, aux dépens des églises nationales, les avantages résultant de l'administration de l'Eglise et de la faculté de disposer de ses offices et de ses bénéfices (V. Eglise, t. XV, p. 623, col. 2 ; Election, t. XV, p. 623, col. 2). — En Angleterre et dans les pays qui adoptèrent la doctrine luthérienne, les princes profitèrent de la plus grande partie de ce qui fut enlevé à la papauté ou à l'épiscopat et aux ordres religieux. L'innovation y amena un accroissement sensible de la suprématie de l'Etat. Là, au contraire, où le calvinisme prévalut, non seulement l'Etat se trouva généralement exclu de la collation des fonctions ecclésiastiques, mais les églises pesèrent sur l'Etat pour imposer leur doctrine et faire sanctionner leur discipline. Calvin « rédarguait la folie de ceulx qui voudroyent que les magistrats, mettans Dieu et la religion sous le pied, ne se mêlassent que de faire droit aux hommes... Puisque les princes et les magistrats sont les vicaires et les officiers de Dieu et qu'ils dominent par sa grâce, c'est bien raison qu'aussi ils s'employent à maintenir son honneur. » (V. Calvinisme, t. VIII, p. 1020, col. 2).

La longue tradition du catholicisme, résumée dans le *Syllabus*, proteste contre la liberté des cultes, contre la neutralité de l'Etat en matière de religion et contre l'indépendance des puissances temporelles à l'égard de l'Eglise ; elle condamne, comme une erreur impie, l'opinion que l'Etat doit refuser à la doctrine et aux ordonnances de l'Eglise toute part officielle dans la confection des lois, et à ses ministres toute participation obligatoire à l'instruction publique, et qu'il peut supprimer tous les privilèges et immunités du clergé (*Syllabus*, 15, 19, 24, 27, 32, 45, 47, 48, 55, 68, 77, 78, 79). Les protestants ne subissent aucune discipline de ce genre : toutefois, chez eux, la liberté des cultes et l'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat s'introduisirent beaucoup moins comme déduction d'une doctrine spécifique que comme une conséquence des diversités produites dans les conceptions religieuses par la foi personnelle, et de la multiplicité des églises. Persécutés ou molestés par les lois de l'Etat, les dissidents contestèrent à l'Etat le droit de faire des lois pareilles ; vexés par les taxes et par les privilèges établis en faveur de l'Eglise dominante, ils réclamèrent l'égalité, par la suppression de ces privilèges et de ces taxes, n'espérant pas l'obtenir par le partage. Beaucoup émigrèrent dans l'Amérique du Nord, où ils trouvaient presque partout l'avantage de ne point rencontrer l'Eglise épiscopale en possession de la suprématie dont elle jouissait en Angleterre. Ils y formèrent des Etats nouveaux ; mais estimant bon pour eux ce qu'ils avaient réprouvé chez les autres, la plupart établirent des constitutions et des lois qui visaient, non à assurer la liberté religieuse, mais à réaliser un régime vraiment biblique, c.-à-d. à faire prévaloir leurs propres églises. Les lois primitives de plusieurs de ces Etats contenaient des dispositions presque théocratiques. La neutralité fut inscrite dans la constitution fédérale, à cause de l'impossibilité ou du danger de faire un choix et d'édicter une préférence en faveur d'une des diverses églises qui se partageaient les Etats qu'il s'agissait d'unir. La constitution se borna à déclarer « qu'aucune condition religieuse ne pourrait être exigée, comme condition d'aptitude pour aucune fonction ou charge publique des Etats-Unis ». D'après un amendement proposé en 1789 et adopté en 1791, « le Congrès ne peut établir une religion d'Etat ni défendre le libre exercice d'une religion ». Les Etats particuliers demeuraient libres de conserver ou de se donner des églises officielles. La force des choses amena dans toute la confédération la rupture du lien entre les Eglises et les Etats. Mais cette émancipation ne fut achevée qu'en 1833. Après de longs débats, la législature du Massachusetts, la dernière de toutes, abolit toute taxe obligatoire et remit à chaque église le soin de pourvoir à ses propres besoins. — Cette notice ne contient qu'une partie de ce que comporte le titre *Etat et Eglise ;* mais le reste est inséparable soit de l'histoire de la *liberté de conscience* et de la *liberté des cultes*, soit des faits qui doivent être exposés dans l'art. France ecclésiastique. Nous renvoyons à ces mots.

E.-H. Vollet.

V. ADMINISTRATION. — **Chemins de fer de l'Etat.** — Le réseau des chemins de fer de l'Etat français a été créé par la loi du 18 mai 1878. Un certain nombre de petites compagnies, situées pour la plupart dans l'Ouest, avaient, en voulant jouer aux grandes compagnies et en faisant des dépenses de premier établissement hors de proportion avec le trafic probable, abouti à une série d'échecs financiers et s'étaient trouvées impuissantes à remplir vis-à-vis

des populations la tâche imposée par leurs actes de concession. Le gouvernement avait dû se préoccuper dès 1876 de cet état de choses et il proposa aux Chambres un projet d'incorporation au réseau d'Orléans des lignes appartenant aux compagnies en souffrance. Après un débat approfondi à la Chambre des députés, M. Allain-Targé fit adopter un amendement concluant au rachat desdites lignes et prévoyant la constitution d'un réseau d'Etat. En deux mots, il s'agissait pour l'Etat d'acquérir 2,615 kil. de chemin de fer pour 500,000 millions, ce qui faisait ressortir le prix du kilomètre, matériel compris, à un peu moins de 200,000 fr. Le projet, soutenu par le gouvernement et surtout par le ministre des travaux publics, M. de Freycinet, qui à la même époque soumettait au parlement son grand plan de travaux publics, donna lieu dans les deux Chambres à une délibération longue et fort animée. Une opposition assez vive se dessinait contre une exploitation directe par l'Etat. On semblait redouter la création d'un nouveau monopole, une gestion malhabile et, de toute façon, une charge financière excessive. Toutefois, M. de Freycinet finit par l'emporter en assurant que l'exploitation par l'Etat n'aurait qu'un caractère provisoire et temporaire et serait par suite organisée de manière à pouvoir cesser dès que le Parlement le désirerait. L'Etat prit donc possession (loi du 18 mai 1878) : 1° des lignes de Bordeaux à La Sauve, de Confolens à Excideuil (compagnie des Charentes); 2° des lignes d'Orléans à Chartres, de Chartres à Saint-Georges, de Chartres à Auneau, de Chartres à Brou, de Patay à Nogent-le-Rotrou, de Brou à Savigny vers Saint-Calais, de la limite du dép. de l'Eure à Rouen, d'Evreux-Ville à Evreux-Navarre avec raccordement à la gare de l'Ouest (compagnie d'Orléans à Rouen); 3° de Neuville à Saumur (compagnie de Poitiers à Saumur); 4° de Montreuil-Bellay à Angers, de Faye à Chalonnes (compagnie de Maine-et-Loire et Nantes); 5° de Nantes à Machecoul, avec raccordement de la gare de la Prairie-au-Duc avec la gare de la compagnie d'Orléans à Nantes, de Sainte-Pazanne à Paimbœuf, de Saint-Hilaire à Pornic, à Machecoul, à La Roche-sur-Yon, avec embranchement sur Croix-de-Vie (compagnie des Chemins nantais); toutes ces lignes d'intérêt local étaient incorporées au réseau d'intérêt général; quelques-unes n'étaient point achevées; 6° des lignes de La Roche-sur-Yon à La Rochelle, de Rochefort à Saintes, de Saintes à Coutras, de Saintes à Angoulême, d'Angoulême à Limoges, de Blaye à Saint-Mariens, de La Rochelle à Rochefort (compagnie des Charentes); 7° de la ligne des Sables-d'Olonne à Tours (Vendée); 8° de la ligne de Poitiers à Neuville (compagnie de Bressuire à Poitiers); 9° de la ligne d'Orléans à Châlons (compagnie d'Orléans à Châlons). Toutes ces lignes étaient en exploitation. Elles avaient une longueur totale de 1,510 kil. Les autres concessions reprises et sur lesquelles il y avait environ 233,957,427 fr. de travaux à exécuter étaient : 10° les lignes de Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély, de Nontron à la ligne d'Angoulême à Limoges, de Libourne à Marcenais, de Saint-Jean-d'Angély à Niort, de Tonnay-Charente à Marennes et au Chapus, de Niort à Ruffec (compagnie des Charentes); 11° les lignes de Joué à Châteauroux, de Châteauroux à Montluçon et embranchement de Lavaud-Franche (compagnie de la Vendée); 12° la ligne de Neuville à Bressuire (compagnie de Bressuire à Poitiers); 13° la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et embranchement de Guérande (compagnie de Saint-Nazaire au Croisic); 14° la ligne de Clermont à Tulle et embranchement de Vendes (compagnie de Clermont à Tulle). Il fut pourvu aux dépenses par la loi du 11 juin 1878 portant création de la dette 3 % amortissable et ouvrant au ministre des travaux publics un crédit de 331,000,000 de fr. ainsi réparti : 270,000,000 applicables au payement en capital et intérêts à 5 %, du prix de rachat des chemins de fer énumérés ci-dessus ; 60,000,000 destinés aux travaux dont l'achèvement est réservé aux compagnies rachetées et non compris dans le prix du rachat et aux travaux que le ministre fera directement exécuter sur les lignes rachetées; 1,000,000 destiné à faire face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation provisoire des lignes. Le rachat effectué, il fallut pourvoir à l'exploitation en tenant compte du désir clairement manifesté des Chambres que cette exploitation ne devait être qu'une expérience à tenter dont on pourrait tirer d'utiles enseignements. M. de Freycinet caractérisa très nettement la situation en disant qu'il s'efforçait « de créer un état provisoire qui pût prendre fin ou durer, à la volonté du Parlement, sans apporter aucune perturbation ni dans l'ensemble des services, ni dans l'intérieur même du service à constituer. En un mot, il fallait que ce service particulier formât une sorte d'annexe à nos administrations, qui pût fonctionner à côté d'elles d'une manière indépendante sans autre lien que celui d'un contrôle exact et rigoureux. Mais il fallait que l'autonomie du service particulier fût respectée, de telle sorte qu'à un moment donné sa disparition, par suite de son retour à l'industrie, n'entraînât aucun remaniement ni aucun déplacement de personnel et d'attributions. » En conséquence, la combinaison suivante fut adoptée (décret du 25 mars 1878, arrêté du 20 juin 1878) :

Le réseau des chemins de fer de l'Etat fut confié, sous l'autorité du ministre des travaux publics, à un conseil d'administration de neuf membres. Ce conseil plaça la direction administrative et technique entre les mains d'un directeur. Les services furent répartis entre un chef de l'exploitation ayant dans ses attributions le service commercial, un ingénieur en chef du matériel et de la traction, un ingénieur en chef de la voie et des bâtiments. Un caissier général des chemins de fer de l'Etat centralisa les recettes et les dépenses effectuées dans les gares et stations, opéra les recettes dont le recouvrement lui fut confié, acquitta les dépenses assignées sur sa caisse. Il fut justiciable de la cour des comptes et fournit un cautionnement égal à cinq fois ses émoluments. Le ministre des travaux publics eut dans ses attributions : 1° la nomination des membres du conseil d'administration ; 2° la nomination du directeur après avis du conseil ; la nomination des chefs de l'exploitation, du matériel et de la traction, de la voie et des bâtiments, également après avis du conseil ; 3° la nomination du caissier général après avis du conseil et avec contreseing du ministre des finances ; 4° la présentation, de concert avec le ministre des finances, du budget annuel et des projets de loi financiers concernant les chemins de fer de l'Etat ; 5° l'ouverture des crédits supplémentaires et extraordinaires, avec contreseing du ministre des finances ; 6° l'approbation du compte annuel d'administration ; 7° la fixation des traitements, indemnités, primes attribués aux agents ; 8° l'homologation des tarifs ; 9° l'approbation des tableaux de marche des trains, des règlements de service, des traités de correspondance, de réexpédition, de factage et de camionnage ; 10° l'approbation des traités pour l'exploitation de tout ou partie du réseau, après avis du comité consultatif des chemins de fer ; 11° l'approbation des projets relatifs aux travaux de superstructure et aux travaux complémentaires. Le conseil d'administration, composé de douze membres nommés par décret du président de la République (il y eut d'abord neuf membres, puis seize) pour quatre ans et renouvelables par quart le 1er juil. de chaque année, et assisté d'un secrétariat, eut dans ses attributions principales : 1° la nomination et révocation, sur la proposition du directeur, des agents et employés ; 2° la préparation du budget annuel et des demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires ; 3° la présentation des états de traitements et indemnités fixes ainsi que le projet de répartition des primes de fin d'année ; 4° la présentation au ministre de la situation mensuelle de recettes et de dépenses de l'exploitation, la publication hebdomadaire des recettes au *Journal officiel*, le compte rendu des opérations de chaque exercice, le résumé de la sitation financière, les statistiques relatives à la marche des travaux et aux résultats de

l'exploitation ; 5° les propositions relatives à la création ou modification des tarifs, à la marche des trains, aux règlements de service, aux traités de correspondance, réexpédition, factage et camionnage, aux traités pour l'exploitation; 6° la présentation des projets relatifs à la superstructure et aux travaux complémentaires; 7° l'approbation des marchés et traités relatifs aux divers services; 8° la direction de l'administration financière, l'autorisation des actions judiciaires. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence qui s'élèvent à environ 1,500 fr. pour chacun d'eux. Le directeur, choisi dans le corps des mines ou celui des ponts et chaussées, assiste aux séances du conseil d'administration où il a voix consultative. Il a sous ses ordres le personnel de divers services, sauf ceux du secrétariat et de la caisse générale. Il assure les décisions du conseil, passe les marchés et traités, consent les transactions et suit les actions judiciaires. Il signe la correspondance.

L'administration des chemins de fer de l'Etat est, comme celle des grandes compagnies, soumise à un contrôle organisé comme celui des réseaux concédés. Quant à l'administration financière, elle est soumise à des règles particulières que nous allons résumer brièvement. Les recettes se composent : 1° des produits de l'exploitation; 2° des produits du domaine et de la vente des objets mobiliers; 3° du produit de la location du matériel; 4° des recettes diverses et accidentelles; 5° des prélèvements opérés sur le crédit ouvert au budget du ministère des travaux publics pour parer, s'il y a lieu, à l'insuffisance des produits de l'exploitation. Les dépenses comprennent : 1° les traitements, indemnités, primes et gratifications du personnel de l'administration et de l'exploitation ; 2° les salaires d'ouvriers ; 3° l'entretien et le renouvellement de la voie, du matériel fixe et du matériel roulant ; 4° l'entretien et le renouvellement du mobilier des bureaux, gares et stations ; 5° l'entretien et les grosses réparations des immeubles ; 6° les frais de bureau et les frais d'impression ; 7° les frais de chauffage et d'éclairage des trains, gares, stations et bureaux ; 8° les approvisionnements généraux du service ; 9° les dépenses d'exploitation résultant du règlement de compte avec les compagnies de chemins de fer françaises et étrangères et les autres entreprises de transports par terre et par eau ; 10° le montant des condamnations et transactions, les frais judiciaires et autres ; 11° les restitutions pour taxes et droits indûment perçus, les indemnités pour avaries, pertes, retards ou toute autre cause se rattachant à l'exploitation ; 12° les impôts ; 13° le versement au Trésor de perceptions opérées pour son compte sur les dépenses extraordinaires et imprévues et les assurances s'il y a lieu ; 14° le versement au Trésor des excédents de recettes. Le budget annuel est rattaché pour ordre au budget général de l'État et soumis au vote du Parlement. Le conseil d'administration met à la disposition du directeur tout ou partie des crédits qui lui sont ouverts. Le directeur les délègue, suivant les besoins, aux chefs des trois services de l'exploitation, du matériel et de la traction, de la voie et des bâtiments. Aucun service n'est fait, aucune dépense n'est engagée, aucune recette n'est effectuée qu'en vertu des autorisations du conseil d'administration; aucune somme n'est portée en recette définitive par le caissier général qu'en vertu d'un titre de perception délivré par le directeur ou en vertu de la délégation par un chef de service. Aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a été préalablement ordonnancée par le directeur ou mandatée en vertu d'une ordonnance de délégation par le chef de service compétent. La perception des droits de produits et le payement des dépenses sont effectués dans les gares et stations par les agents que désigne le conseil d'administration sur la proposition du directeur pour y remplir les fonctions de receveurs. Ces agents fournissent un cautionnement. Ils ne doivent acquitter aucune dépense sans un mandat d'un ordonnateur visé par le caissier général. Le conseil d'administration délègue un ou plusieurs de ses membres pour arrêter à l'expiration de chaque mois et vérifier en fin d'année la situation de la caisse et du portefeuille du caissier général. Des contrôleurs de l'exploitation et de la comptabilité sont chargés de surveiller l'exacte perception des taxes, de vérifier au moins une fois par mois la comptabilité et les caisses des gares et stations et de veiller à ce que les écritures y soient tenues convenablement et d'accord avec celles de l'administration centrale. Le caissier général et les receveurs des gares et stations sont soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances. Le caissier général des chemins de fer de l'Etat reste étranger aux dépenses de l'infrastructure et de la superstructure dont le payement est effectué comme pour les dépenses ordinaires de l'État par le caissier-payeur central de Paris et par les trésoriers généraux dans les départements. Enfin, pour en terminer avec la partie financière, mentionnons que les chemins de fer de l'Etat disposent d'un fonds de roulement d'environ 7,600,000 fr. dont 4,600,000 fr. représentent la valeur des approvisionnements cédés par les anciennes compagnies et 3,000,000 fr. correspondent à un crédit spécial ouvert par la loi du 21 août 1882.

Une caisse de retraites a été instituée en faveur des agents commissionnés des chemins de fer de l'Etat. Sa dotation est formée : 1° par une retenue de 5 °/₀ faite mensuellement sur le traitement des agents ; 2° par une subvention égale à la retenue ci-dessus versée par l'administration des chemins de fer de l'Etat ; 3° par une retenue du premier douzième du traitement des agents lors de la première nomination ; 4° par une retenue du premier douzième de toute augmentation de traitement ; 5° par le versement du reliquat des amendes infligées au personnel commissionné qui n'a pas été distribué en secours dans le courant de l'année ; 6° par les produits de placements de fonds. Au commencement de 1890 la situation financière était de 5,330,894 fr. 89. Les cotisations des membres de la caisse ont été cette année de 513,421 fr. 56. L'administration a fourni une allocation de 426,917 fr. 69 ; les recettes diverses ont produit 204,791 fr. 25. A la fin de l'année, la situation financière était de 6,381,098 fr. 41 ; les membres de la caisse étaient au nombre de 5,734, et les pensions fournies étaient de 47. De plus, l'administration a organisé une société de secours mutuels et de prévoyance des ouvriers et employés non commissionnés. Cette caisse est alimentée par une cotisation de 2 °/₀ du montant des salaires des sociétaires, payable par mois et d'avance. Une somme annuelle égale à 2 °/₀ du montant des salaires des agents qui font partie de la Société est prélevée sur les produits de l'exploitation et versée à la caisse de la société. Enfin, le montant des cotisations des membres honoraires et le produit des amendes complètent la dotation. En 1890, le nombre des sociétaires était de 582, la situation financière de 420,219 fr. 24; 42 pensions étaient fournies et 4 secours avaient été accordés à des veuves.

Depuis 1878 d'importantes modifications ont été faites dans le réseau des chemins de fer de l'Etat. L'Etat a repris aux grandes compagnies certaines lignes et leur en a cédé certaines autres. Par exemple, on a repris à la Compagnie d'Orléans les lignes de Nantes à La Roche-sur-Yon, de Niort à La Possonnière, de Saint-Benoist à La Rochelle et à Rochefort, de Château-du-Loir à Saint-Calais, et on lui a cédé les lignes d'Angoulême à Limoges, de Bordeaux à La Sauve, de Saint-Nazaire au Croisic et Guérande, de Tours à Montluçon, etc., etc. De sorte qu'en 1890 le réseau de l'Etat comprenait 3,287 kil. en exploitation, en construction ou à construire. Avant 1883 les services centraux étaient installés à Tours, pour l'exploitation, le matériel et la traction, la voie et les bâtiments, car Tours était la tête du réseau. Les trois grands chefs de service étaient ainsi fort éloignés de la direction et du conseil d'administration, ce qui ne laissait pas d'avoir de multiples inconvénients. Depuis les conventions de 1883, Paris (Montparnasse) est devenu tête de ligne et tous les services y ont été centra-

lisés. Les chemins de fer de l'Etat ont obtenu cette amélioration capitale par l'ouverture de la section de Saumur à Château-du-Loir, par la reprise à la Compagnie d'Orléans de la ligne de Château-du-Loir à Saint-Calais, enfin par la convention passée avec la Compagnie de l'Ouest qui leur permet d'utiliser dans des conditions économiques la section de Chartres à Paris. Ils comprennent ainsi les grandes voies de Paris-Bordeaux, Paris-Royan, Paris-La-Rochelle et Rochefort; Paris-Les-Sables-d'Olonne, etc.

D'après la dernière *Statistique des chemins de fer français* (Paris, 1892, in-4), au 31 déc. 1890, le réseau de l'Etat avait une longueur de 2,528 kil. de lignes ou sections en exploitation et de 759 kil. de lignes en construction ou à construire, soit un total de 3,287 kil. Sur ce chiffre, 1,531 kil. provenaient de la création (loi du 18 mai 1878), 554 kil. avaient été incorporés depuis cette loi et 443 kil. avaient été repris à la Compagnie d'Orléans à la suite des conventions de 1883 (lignes en exploitation). Si l'on tient compte des lignes d'intérêt local exploitées par l'administration des chemins de fer de l'Etat (soit 18 kil. de Châteauneuf à Barbezieux et 16 kil. de Ligré-Rivière à Richelieu, en tout 34 kil.), la longueur totale exploitée est de 2,692 kil. Les dépenses de premier établissement avaient atteint le chiffre de 529,470,000 fr., soit 209,442 fr. par kilomètre. Les résultats de l'exploitation pendant l'année 1890 étaient les suivants : recettes, 36,097,754 fr.; dépenses, 27,590,133 fr. Produits nets, 8,507,621 fr. Le nombre des voyageurs avait été de 8,686,986. Le matériel roulant se composait de 528 locomotives, 188 voitures de première classe et de luxe, 571 voitures de deuxième classe et mixtes, 998 voitures de troisième classe, 970 wagons divers de la grande vitesse et 13,113 wagons divers de la petite vitesse.

ORGANISATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT A L'ÉTRANGER. — 1° *Autriche*. En Autriche, l'administration des chemins de fer de l'Etat est placée sous la direction du ministre du commerce. Un directeur, nommé par l'empereur et portant le titre de président, est sous les ordres immédiats du ministre. Ce directeur est assisté : 1° par le comité consultatif des chemins de fer de l'Etat composé d'un président et de 50 membres, dont 2 sont désignés par le ministre des finances, 2 par le ministre de l'agriculture, 1 par le ministre de la guerre, 24 par les chambres de commerce et d'industrie et 12 par le cercle économique et le comité d'agriculture; et 2° par un conseil permanent, composé de 5 membres du comité consultatif désignés par le ministre du commerce. Le réseau de l'Etat est, comme les chemins de fer concédés, soumis au contrôle de l'inspection générale. — 2° *Hongrie*. Les chemins de fer de l'Etat sont sous les ordres immédiats du ministre des communications et d'un comité de direction composé d'un président, d'un vice-président et de cinq membres ayant le titre de directeurs. Les services administratifs, financiers et actifs, comprennent onze divisions, réparties entre les membres du comité. Le président a sous ses ordres la division du service commercial, le vice-président le contrôle des recettes et des dépenses. Les chemins de fer de l'Etat ne sont pas contrôlés, comme les chemins concédés; le contrôle est exercé par la section de l'exploitation du ministère des communications. — 3° *Bavière*. Les chemins de fer l'Etat sont sous la haute direction du ministre d'Etat, de la maison royale et des affaires étrangères. Vient ensuite une direction générale composée d'un directeur général et de deux directeurs des services de la construction et de l'exploitation, des conseillers de la direction générale et du personnel nécessaire à l'expédition des affaires. Les questions de principe ou d'ordre général sont soumises à un collège composé du directeur général, des deux directeurs et des conseillers. Les conseillers se partagent les dix services qui forment la direction de l'exploitation. Il n'y a point de contrôle. — 4° *Prusse*. Les chemins de fer de l'Etat sont placés sous l'autorité du ministre des travaux publics. L'administration est subdivisée entre un certain nombre de directions dont chacune comprend dix services. Chaque réseau est divisé en plusieurs inspections principales. Un directeur unique est chargé de tous les services de l'exploitation. Point de contrôle. — 5° *Saxe*. Les chemins de fer de l'Etat sont placés sous la haute direction du ministre des finances qui a sous ses ordres un directeur général assisté d'un collège composé des chefs de service ou conseillers de la direction générale. Point de contrôle. — 6° *Belgique*. Les chemins de fer de l'Etat sont placés sous l'autorité immédiate du ministre des chemins de fer, des postes et télégraphes. Vient ensuite un comité composé de quatre administrateurs chargés : le premier, de la voie et des travaux ; le second, de la traction et du matériel ; le troisième, de l'exploitation, et le quatrième du service général et du contrôle des matières et des recettes. Trois inspecteurs généraux surveillent le service de la direction. Le ministre peut réunir un conseil d'administration pour étudier toutes les questions qu'il juge utile de lui soumettre. Ce conseil est composé du ministre président, du secrétaire général du département, de quatre membres du comité, des inspecteurs généraux et éventuellement des directeurs. Point de contrôle.

Ministère d'Etat. — Le ministère d'Etat fut institué par le décret du 22 janv. 1852. Il avait les attributions suivantes : les rapports du gouvernement avec le Sénat et le Corps législatif et le conseil d'Etat; la correspondance du président avec les divers ministères; le contreseing des décrets portant nomination des ministres, nomination des présidents du Sénat et du Corps législatif, nomination des sénateurs et concession des dotations qui peuvent leur être attribuées, nomination des membres du conseil d'Etat; le contreseing des décrets rendus par le président en exécution des pouvoirs qui lui appartiennent conformément aux articles 24, 28, 31, 46 et 54 de la constitution, et de ceux concernant les matières qui ne sont spécialement attribuées à aucun département ministériel; la rédaction et la conservation des procès-verbaux du conseil des ministres ; la direction exclusive de la partie officielle du *Moniteur*, l'administration des palais nationaux et des manufactures nationales. L'organisation intérieure de ce ministère fut réglée par le décret du 14 févr. 1852. Le *cabinet du ministre* fut chargé de l'ouverture des dépêches de l'enregistrement, de la transmission aux divisions et aux différents départements ministériels, des suites à donner aux affaires, du classement, des demandes d'audiences, des affaires réservées, des relations avec le *Moniteur*. Le *secrétariat général* eut dans ses attributions : les relations avec les grands corps de l'Etat et avec les ministères, les affaires générales, les procès-verbaux, les études de toutes les questions portées devant le conseil d'Etat, les études des questions générales ordonnées par le chef de l'Etat; la lecture et le résumé des journaux français et étrangers; les relations avec la presse périodique, les archives du ministère d'Etat, le matériel, les impressions, les demandes d'emploi, le personnel du ministère, des palais et des manufactures, les cautionnements, les décorations, les retraites, les renseignements. La *direction des palais et des manufactures* fut chargée des études et de la rédaction des projets de construction, de l'administration et de la surveillance des palais, parcs et jardins, de l'administration et de la surveillance des manufactures; de l'exécution des travaux neufs et des travaux d'entretien, de la conservation du mobilier national, de la revision des devis et mémoires, de la fixation des prix de base qui doivent servir au règlement des comptes, de l'examen des réclamations, de la liquidation des dépenses, du contrôle des travaux. La *direction de la comptabilité* eut dans ses attributions : la préparation du budget général, la répartition des crédits, la vérification des pièces de dépense, l'ordonnancement du ministre, la délivrance des mandats, la caisse centrale du ministère.

Dès le 11 sept. les rouages furent simplifiés par la réunion des services des palais et manufactures et de celu

de la comptabilité au secrétariat général. Puis (14 déc.) l'administration de la liste civile et de la dotation de la couronne fut confiée au ministère d'Etat qui prit le titre de *ministère d'Etat et de la maison de l'Empereur*. Le ministre fut alors chargé d'établir, sur les propositions des hauts fonctionnaires de la maison, le budget général de l'empereur, d'ordonnancer les dépenses et d'administrer les revenus de la couronne et de la liste civile. Ces attributions déjà considérables furent successivement accrues : le 11 févr. 1853 par l'adjonction des services des beaux-arts et des archives impériales qui étaient distraits du ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce; le 23 juin 1854 par l'adjonction des services des bâtiments civils, des théâtres de Paris non subventionnés, des théâtres des départements, de la censure dramatique, qui étaient distraits du ministère de l'intérieur; le 24 nov. 1860 par l'adjonction de l'administration supérieure de l'Opéra; par l'adjonction des services qui ne touchent pas directement à l'enseignement public ou aux établissements spéciaux de l'Université; ces services étaient distraits du ministère de l'instruction publique. Il s'agissait de l'Institut, de la Bibliothèque impériale et du cours d'archéologie annexé, des bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève, de l'Arsenal; du service de la rédaction du catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements; de l'Académie de médecine, du *Journal des savants*, de l'Ecole des chartes; des souscriptions aux ouvrages scientifiques et littéraires et la répartition de ces ouvrages entre les bibliothèques publiques; des encouragements et secours aux savants et gens de lettres; des subventions et encouragements pour voyages et missions scientifiques et littéraires (décr. du 5 déc. 1860); par l'adjonction du service des haras distrait du ministère de l'agriculture. Le même décret supprimait par contre le ministère de la maison de l'empereur dont les attributions étaient réunies à celles du grand maréchal du palais; le 15 déc. 1860, par l'adjonction de la commission des monuments historiques.

Le 23 juin 1863, le ministère d'Etat, dont l'importance n'avait fait que s'accroître, fut ramené aux limites et aux attributions qui lui avaient été fixées par le décret d'organisation. On plaça dans ses attributions les fonctions attribuées aux ministres sans portefeuille, et, au ministère de la maison de l'empereur reconstitué, on donna les beaux-arts, à l'instruction publique les établissements ci-dessus mentionnés. La même année (17 juil. 1863), l'administration centrale fut modifiée. Elle comprit 1 directeur du cabinet du ministre du service législatif et de la comptabilité, 2 chefs de bureau, 3 sous-chefs, 1 traducteur chargé de la bibliothèque, 2 commis principaux, 2 attachés au cabinet, 5 commis ordinaires, 1 agent du matériel, 2 surnuméraires. Les traitements étaient ainsi fixés : directeur, de 12,000 à 15,000 fr.; chefs de bureau, de 6,000 à 8,000 fr.; sous-chefs et traducteur, de 3,500 à 5,000; commis principaux, de 3,000 à 3,600; attachés, 1,800 à 2,400; commis ordinaires, 1,500 à 3,200; agent du matériel, de 3,000 à 4,000 fr. — Le 13 nov. 1867, les services du *Moniteur universel*, du *Moniteur du soir* et de celui des *communes* furent placés dans les attributions du ministère d'Etat qui fut supprimé deux ans après (décr. du 17 juil. 1869). Ses attributions furent réparties entre les ministres de la justice et de l'intérieur.

Ministres d'Etat. X. de Casabianca (22 janv.-30 juil. 1852); Ach. Fould (20 juil.-14 déc. 1852). *Ministre d'Etat et de la maison de l'empereur.* Ach. Fould (14 déc. 1852-23 nov. 1860); *Ministres d'Etat.* Walewski (24 nov. 1860-23 juin 1863); Billault (23 juin-18 oct. 1863); Rouher (18 oct. 1863-17 juil. 1869).

Ministres d'Etat. — Le titre de ministre d'Etat était sous l'ancienne monarchie purement honorifique. Il était conféré aux secrétaires d'Etat lorsqu'ils entraient au conseil d'Etat (V. SECRÉTAIRE D'ETAT). Il en est à peu près de même sous le premier Empire et la Restauration; une ordonnance du 23 déc. 1842 détermine assez exactement la valeur de ce titre. Elle dispose : Ceux qui auront rendu à l'Etat dans les hautes fonctions publiques, civiles ou militaires des services éminents, pourront recevoir de nous le titre et le rang de ministre d'Etat. Nul ne peut être nommé ministre d'Etat s'il n'est ou n'a été ministre secrétaire d'Etat, chancelier de France, président de la Chambre des pairs, président de la Chambre des députés, maréchal de France, amiral, ambassadeur, grand chancelier de la Légion d'honneur, premier président de la cour de cassation, procureur général près la cour de cassation, premier président de la cour des comptes, vice-président du conseil d'Etat, gouverneur des Invalides, gouverneur général ou commandant en chef d'une armée, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, premier président de la cour de Paris, procureur général près la même cour. Les ministres d'Etat, convoqués spécialement, faisaient partie du conseil privé. Aux ministres d'Etat, Napoléon III donna des attributions effectives (V. ci-dessus).

Etat de siège. — On entend par ce terme l'état des places fortes dans lequel les pouvoirs passent de l'autorité civile à l'autorité militaire. Ce fait a nécessairement lieu en temps de guerre. En temps de paix, l'état de siège peut être déclaré par une loi ou un décret pour cause de révolte ou de sédition. C'est alors la mise d'une ville ou d'une province sous le régime militaire. Nous traiterons ces deux questions au mot SIÈGE.

VI. DROIT CIVIL. — **Etat civil.** — L'être humain qui arrive à la vie n'y entre pas comme un individu isolé des autres individus de son espèce : par le fait de sa naissance, il ne devient pas seulement une unité de l'espèce humaine : il est accueilli par une grande société dont il devient aussitôt membre, la patrie, par une société plus restreinte, la famille, pour ne pas parler d'autres sociétés de natures différentes, sans intérêt au point de vue de la situation juridique qui nous occupe. A ces différents titres il acquiert, *ipso facto*, des droits qui ont pour corrélatifs des devoirs. La naissance, en effet, n'est pas un fait purement naturel : une autre vie physique commence avec elle, c'est la vie civile; elle fait du nouvel être, en même temps qu'une individualité physique, une individualité morale et juridique, une entité de droit; elle en fait en un mot une personne civile, l'une et l'autre également protégées par la loi dans des dispositions particulières à chacune (art. 900 et 945 C. pén.). La supposition d'un état naturel d'isolement est un paradoxe démenti, aussi bien par la fin même de l'homme que par l'observation des faits : créé pour la société, c'est un être social qui, comme tel, a un état social. L'état de cet individu c'est sa manière d'être juridique dans cette espèce de société qui porte aussi le même nom d'Etat; c'est son titre aux droits attachés à la qualité de membre de cette société au double point de vue de la nationalité et de la famille. L'Etat civil se réfère plus spécialement à ce second aspect de l'individu; c'est sa manière d'être juridique au point de vue des seuls rapports de famille, tels qu'ils sont établis par la loi de la nation à laquelle il appartient, aux droits et aux devoirs que cette situation comporte. Dans une acception moins compréhensive encore, l'état civil est la constatation des trois faits les plus caractéristiques exerçant principalement de l'influence sur l'état d'une personne, à savoir la naissance, le mariage, le décès. Cette constatation a une importance considérable, celle du premier fait tout au moins, puisque c'est elle qui détermine à la fois la situation civique, la situation civile et la situation de famille. On peut même dire que c'est là tout l'état civil. Qu'il s'agisse, en effet, de la jouissance et de l'exercice des droits purement civils, ou des droits civiques et politiques attachés à la nationalité, tous sont inhérents à l'état de l'individu déterminé par le fait de sa naissance et la constatation juridique qui en est faite. Sans l'état civil ainsi compris, l'homme ne serait rien; il n'aurait ni nationalité, ni famille; il serait dans ce que l'utopiste appelle l'état de nature et qu'il considère comme un état de progrès social, si ce n'était la négation même des rap-

ports sociaux. C'est pourquoi tout individu doit avoir un état civil, qu'il soit Français ou étranger : c'est là une nécessité d'ordre public, et s'il arrive, par un accident quelconque, que cet état lui fasse défaut, il ne lui est pas permis de rester dans cette situation. C'est le devoir du ministère public de prendre les mesures nécessaires pour faire établir l'état civil qui lui manque (V. Ministère public). C'est avant tout par un motif de prévoyance et de haute police que le fait des naissances et des décès doit être constaté.

Le fait matériel de la naissance crée, avons-nous dit, la personnalité civile : on a pensé qu'il était nécessaire, au moins dans certains cas, de remonter plus haut encore, et, par une sorte de fiction, de faire commencer la personnalité civile avant même la naissance. Le phénomène mystérieux de la conception, dans les limites de temps que la loi détermine, suffit à faire de l'être imparfait qui en est le produit un être moral distinct de sa mère à laquelle il est encore physiquement uni. La loi le protège dès ce moment, soit comme entité physique, soit comme entité juridique et lui reconnaît une aptitude aux droits que sa naissance fixera définitivement, à la condition pourtant qu'il naisse vivant et viable (V. Avortement, Conception).

Les droits que l'enfant acquiert en naissant et dont il a dès lors la jouissance, ce sont les droits civils ; il en est d'autres dont il n'a que l'expectative ; il n'en jouira et ne les exercera que plus tard, quand il atteindra sa majorité : ce sont les droits civiques ou politiques. Quant aux premiers, s'il en a la jouissance d'ores et déjà, l'exercice ne lui en sera également conféré qu'à sa majorité ou exceptionnellement, et d'une façon limitée, lors de son émancipation ; jusque-là, l'exercice en appartient, à son profit, aux personnes légalement chargées de le protéger, c.-à-d. à son père ou à son tuteur. Les individus dont l'incapacité survit à la majorité, comme les aliénés, n'ont pas non plus l'exercice des droits civils (V. Aliénation mentale, Interdiction, Minorité, Puissance paternelle, Tutelle.)

L'état civil fait abstraction des sexes : la femme a les mêmes droits civils que l'homme ; il n'en est pas de même des droits civiques et politiques. L'état civil enfin se résume en un nom et un prénom qui individualisent la personne civile.

L'état civil est *un* comme conception juridique, puisqu'il est subordonné à la condition matérielle d'être, de vivre, de constituer une individualité vivante ; celle-ci étant, par la volonté même de la nature, délimitée par deux faits physiques, la naissance qui ouvre l'état, et la mort qui le clôt, l'état civil se trouve compris dans les mêmes limites et l'occupe seul tout entier, déterminé qu'il est par la constatation juridique de ces deux faits inéluctables. Mais il comporte des modalités : état d'enfant légitime, naturel, adoptif ; de mineur, majeur, interdit ; d'époux, de père. Suivant que ces modalités se produisent, la personnalité de l'individu est plus ou moins modifiée en ce sens qu'il a des droits ou des obligations différentes : du mariage découlent l'autorité maritale, les droits et les devoirs respectifs des époux envers eux-mêmes et envers leurs enfants ; la paternité, et aussi l'adoption, crée la puissance paternelle, l'exercice des droits de l'enfant, exercice que le décès des époux ou de l'un d'eux modifie : pendant la minorité de l'enfant, il est constitué par la tutelle ; la majorité l'appelle à l'exercice de ses droits civils, et y ajoute la jouissance et l'exercice des droits civiques ; enfin le décès ouvre à la fois la succession du défunt et les droits de ceux que la loi y appelle. De ces modalités, la loi, par l'énumération qu'elle a adoptée des actes qui constatent l'état civil, semblerait n'en admettre que trois : la naissance, le mariage, le décès ; ce sont bien en effet les trois essentielles puisque toutes les autres ne sont qu'une conséquence directe ou indirecte de l'état de mariage. Cet acte important, le plus important en effet de ceux qui affectent la personnalité juridique, crée une sorte d'être moral composé de deux individualités conjointes ; si, sous certains rapports, chacune d'elles continue à persister indépendante de l'être moral, comme des associés de la société qu'ils forment, sous d'autres cette personnalité commune est représentée par le mari qui en est le chef, soit dans les rapports purement matériels avec les tiers, soit et surtout dans les rapports moraux et à la fois civils avec les enfants. C'est enfin le mariage qui constitue et crée la famille, donne naissance à de nouvelles individualités qui se rattacheront par les liens de parenté aux autres familles issues d'une souche commune. Il faut ajouter aux circonstances juridiques qui peuvent modifier l'état une modalité qui n'a pas son principe dans la loi naturelle, l'adoption, pure création du droit, qui a pour effet de constituer une famille fictive.

Les lois qui régissent l'état des personnes saisissent l'individu au moment même où elles sont promulguées et le rendent dès ce moment capable ou incapable suivant qu'elles en décident. L'état civil des personnes étant subordonné à l'intérêt public, il est au pouvoir du législateur de les changer ou de les modifier selon les besoins de la société. Supposons que le législateur ait reconnu qu'il est préférable que l'âge de majorité soit fixé à vingt-cinq ans, tous ceux qui étaient déjà majeurs de vingt et un ans retomberont instantanément en minorité, et perdront momentanément, mais pour l'avenir seulement, la capacité dont ils avaient joui. Tous les actes faits antérieurement resteront valables, en vertu du principe fondamental de la non-rétroactivité de la loi. L'état de majorité n'est donc pas un droit acquis irrévocablement, mais un droit subordonné à la volonté et à la sagesse du législateur, parce que les lois relatives à l'état sont d'ordre public. Par la même raison un individu ne peut déroger par l'effet de sa volonté ou de conventions particulières aux lois intéressant son état et à cet état lui-même. Ainsi il ne pourrait y faire fraude en allant contracter mariage en pays étranger dans des conditions prohibées par la loi française, par exemple sans le consentement de ses ascendants. Incapable en France à ce point de vue, il l'est partout, parce que son statut personnel l'accompagne en tout lieu : il est attaché indissolublement à sa personne. C'est qu'en effet le statut personnel d'une personne a une affinité si intime avec son état civil qu'il se confond même avec lui, en ce sens que le statut est déterminé par lui et doit s'y conformer. « Le statut personnel comprend toutes les dispositions législatives qui ont pour objet principal et prédominant de régler l'état des personnes et leur capacité, soit pour tous les actes de la vie civile en général, soit pour quelques-uns de ces actes en particulier. » (Aubry et Rau.) Le statut personnel est l'ensemble des règles applicables à la personne d'après son état et abstraction faite du lieu qu'elle habite : tant qu'elle demeure dans sa patrie, son statut ne se distingue pas de son état, parce que c'est le même droit qui est applicable à tous les nationaux. Hors de sa patrie, au contraire, l'individu soumis en principe aux lois du pays où il se trouve ne peut cependant y être jugé, quand il s'agit de son état, que d'après son *statut personnel* (V. ce mot).

L'état civil est, rien au moins ne défend cette hypothèse, aussi vieux que la famille ; mais il n'en est pas de même de sa constatation, qui a bien longtemps été confiée uniquement aux souvenirs des intéressés d'abord, puis aux notes plus ou moins rudimentaires ou probantes dressées par le chef de la famille ou par des tiers. Depuis l'origine du christianisme, sa constatation n'a été que la conséquence de celle de l'accomplissement d'un sacrement ou d'une cérémonie religieuse. Quant aux personnes appartenant aux cultes dissidents, elles n'avaient pas d'état civil officiel. C'est de nos jours seulement que l'état civil a été créé pour tous ceux qui habitent le territoire français sans exception, et que, pour conférer l'authenticité à ses actes, les officiers de l'état civil ont été institués. Tout ce qui concerne cette partie pratique du sujet a été traité au mot Actes de l'état civil.

Les actes de l'état civil et ceux qui constatent les modifications qui y sont judiciairement apportées et qui doivent être mentionnées en marge ou à la suite (adoption, divorce, etc.) sont le meilleur fondement de ce que l'on appelle la *possession d'état*. L'état civil est en effet pour nous une propriété qui a ses titres, les actes dont nous parlons. Comme toute propriété elle peut faire l'objet de revendications ou de contestations; les titres qui l'établissent peuvent être critiqués; ils peuvent être en contradiction avec les faits; il peut même arriver qu'ils fassent défaut et c'est alors qu'apparaît l'utilité de la possession d'état, puisque cette possession peut suppléer l'état civil lui-même dans les conditions déterminées par la loi (C. civ., art. 320 et suiv.). De même que la possession des choses est un moyen d'en acquérir la propriété par prescription, de même aussi elle peut être un moyen, moins peut-être, il est vrai, d'acquérir que de faire consacrer la propriété de l'état civil. Toutes les contestations relatives à cette propriété sont des *questions d'état*. Toutefois, la loi a restreint le sens de ce mot aux contestations qui concernent la filiation; « l'état, dit la cour de cassation, consiste dans les rapports que la nature et la loi civile établissent, indépendamment de la volonté des parties, entre l'individu et ceux dont il tient la naissance » (V. Filiation). Les questions d'état, à raison de leur gravité exceptionnelle, sont jugées, en appel, en audience solennelle.

La loi protège l'état civil des personnes contre les attentats criminels dont il peut être l'objet, en punissant l'avortement, la suppression d'enfant nouveau-né, la supposition de part et la suppression d'état, l'infraction aux lois sur les inhumations (C. pén., art. 345 à 360). Elle punit encore les délits et contraventions propres à compromettre l'état civil des personnes par l'inobservation des règles sur la tenue et la rédaction des actes de l'état civil (C. pén., art. 129-195); par la lacération, soustraction, enlèvement ou destruction des registres (art. 255-256); par altération d'archives ou fausses déclarations (art. 147); par la célébration du mariage religieux avant qu'elle ait eu lieu devant l'officier d'état civil (art. 199-200). — On appelle encore état civil, l'institution même destinée à consacrer l'état civil des personnes, à assurer la rédaction et la conservation des actes de naissance, mariage et décès, et le lieu où en sont conservées les archives. — Les personnes morales, telles que les associations, par exemple, ont aussi une sorte d'état civil (V. Personne morale).

E. Dramard.

Actes de l'état civil (V. Acte, t. I, p. 461).

Archives de l'état civil (V. Archives).

Etat de l'enfant (V. Avortement et Conception).

VII. ARMÉE (V. Administration et Comptabilité).

Etat de défense. — Se dit en art militaire des places de guerre (V. Défense) et d'une position quelconque occupée soit en vue d'une attaque éventuelle de l'ennemi, soit pendant un combat (V. Position). La mise en état de défense des positions à la guerre a toujours eu une extrême importance; elle en acquière une plus grande encore dans la tactique moderne où les travaux de campagne ont pris un développement considérable. Les traités d'art militaire et les règlements techniques des différentes armes donnent les règles particulières pour la mise en état de défense.

Etat des officiers. — La loi du 19 mai 1834, dite loi sur l'état des officiers, distingue le grade de l'emploi. Le premier est conféré par décret et devient la propriété de l'officier qui ne peut le perdre que par l'une des causes suivantes: démission acceptée par le président de la République, destitution prononcée par jugement, condamnation à une peine excluant le condamné des rangs de l'armée, perte de la nationalité française. L'officier qui a perdu son grade ne peut prendre le titre auquel il lui donnait droit, sans s'exposer à des poursuites judiciaires. L'emploi est conféré par le ministre de la guerre et le titulaire peut en être privé par décret, soit temporairement, soit définitivement, pour fautes contre la discipline ou pour infirmités. La privation temporaire d'emploi consiste dans la mise en non-activité et la privation définitive, dans la mise en réforme. Lorsqu'un chef de corps estime qu'un officier ne peut pas être maintenu en activité, soit pour inconduite, soit parce qu'il est resté malade pendant plus de six mois, il adresse un rapport au général de brigade avec pièces à l'appui (relevé des punitions, copie du feuillet du personnel, documents relatifs aux faits dont il a à se plaindre, ou certificat de visite et de contre-visite, s'il s'agit d'un officier malade). Ce rapport est transmis par la voie hiérarchique au ministre de la guerre qui, s'il y a lieu, propose au président de la République de mettre en non-activité l'officier qui en fait l'objet. La mise en non-activité peut d'ailleurs être prononcée par *suspension d'emploi* (l'officier frappé n'est pas remplacé et doit être replacé soit à son corps, soit à un autre, dans le délai d'un an), par *retrait d'emploi* ou pour *infirmités temporaires*. Dans ces deux derniers cas, l'officier est remplacé dans son emploi et peut être maintenu dans cette position jusqu'à l'époque à laquelle il a droit à sa retraite. Mais au bout de trois ans le ministre est tenu, s'il ne veut pas le rappeler à l'activité, de l'envoyer devant un conseil d'enquête. Les années passées dans la position de non-activité comptent pour la retraite, mais non pour l'avancement et les décorations. « L'officier en non-activité reste soumis aux règles de discipline générale et de subordination, sous la surveillance du général commandant la subdivision de région où il est autorisé à résider. » Il a droit à un traitement fixé aux deux cinquièmes de la solde d'activité, si la mise en non-activité a été prononcée par mesure de discipline, et à la moitié, si elle l'a été pour infirmités. Pour les lieutenants et sous-lieutenants, le traitement est dans ces deux cas de la moitié ou des trois cinquièmes. Quant à la réforme, elle ne peut être prononcée que sur l'avis favorable d'un *conseil d'enquête* (V. ce mot). L'officier réformé est définitivement rendu à la vie civile, mais il conserve son grade, car la réforme ne figure pas parmi les causes qui entraînent la perte du grade. Il semble donc qu'il ne doive pas être immatriculé comme soldat dans la réserve ou dans l'armée territoriale. Et comme les motifs qui ont entraîné sa mise en réforme (fautes contre l'honneur ou contre la discipline) ne permettent pas de lui conférer un emploi d'officier dans les réserves, il échappe, sinon en droit, du moins en fait, aux obligations de la loi de recrutement. Réformé avant dix ans de service, il n'a droit à aucun traitement; réformé entre dix et vingt ans de service, il reçoit un traitement pendant un nombre d'années égal à la moitié du temps de service qu'il a accompli. Enfin après vingt ans de service, il a droit à une *solde de réforme* qui, comme les retraites, est viagère, mais non reversible sur la tête de sa veuve et de ses enfants. Cette solde est fixée aux deux tiers du minimum de la pension de retraite pour les officiers réformés par suite d'infirmités incurables et à la moitié pour ceux qui sont réformés par mesure de discipline. La réforme pour infirmités incurables n'est prononcée que si elles ont été contractées en dehors du service. L'officier qui est devenu impropre au service militaire par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans un service commandé, ne peut pas être réformé; il a droit, quelle que soit son ancienneté, à une pension de retraite (V. Pension, Retraite). La loi sur l'état des officiers est applicable à tous les officiers servant au titre français, y compris les employés militaires, qui, comme les officiers d'administration ou les contrôleurs d'armes, ne sont pas assimilés aux grades des combattants. Mais elle ne s'applique, ni aux chefs de musique régis par une législation spéciale, ni aux officiers indigènes ou servant au titre étranger. Elle constitue, pour ceux qui en bénéficient, une sérieuse garantie, car si le ministre de la guerre peut les priver momentanément de leur emploi, il ne peut pas leur enlever le droit de percevoir un traitement. On peut toutefois lui reprocher de

n'avoir pas suffisamment distingué la position de l'officier frappé par mesure disciplinaire de celle de l'officier que ses infirmités rendent impropre à l'exercice de ses fonctions (V. ACTIVITÉ, OFFICIER). E. FELLER.

Etat-major. — TECHNOLOGIE. — On nomme états-majors certains groupes spéciaux de l'armée chargés de diriger l'exécution des volontés du commandement. Toutes les nations néo-latines ont adopté cette appellation (*stato maggiore* en Italie; *estado mayor* en Espagne). Les nations de race germanique ou slave se servent pour exprimer la même idée du mot allemand *stab* (ou *staff* en anglais) qui littéralement signifie bâton pastoral ou bâton de commandement. Au point de vue philologique, l'assemblage de ces deux mots « état-major » exprime mal, dans ses différentes applications, l'idée qu'ils semblent représenter. En thèse générale, l'état-major d'une armée moderne est composé des officiers généraux et d'officiers spéciaux de différents grades agissant sous leur direction et constituant le *service* ou le *corps d'état-major*. C'est l'acception la plus répandue du mot; elle se qualifie de plusieurs manières. L'ensemble des officiers généraux prend la dénomination d'état-major général (V. ci-dessous); puis on distingue les états-majors : de l'armée, des corps d'armée, des divisions et des brigades. — Il existe aussi dans l'armée française les états-majors des corps de troupe, les états-majors particuliers de l'artillerie et du génie et naguère encore l'état-major des places qui a été supprimé depuis la guerre de 1870.

HISTOIRE. — Dès que la puissance se développa en Grèce et en Macédoine, les armées s'accrurent, le roi et les polémarques eurent à leur suite des officiers chargés des détails, qui remplissaient des fonctions identiques à celles de nos officiers d'état-major actuels. Ils étaient peu nombreux; mais, lorsque les armées macédoniennes s'avancèrent dans l'Asie, il fallut procéder à des observations géographiques, à des découvertes territoriales dans les pays où s'avançaient les phalanges; la conduite et la direction des expéditions vers l'Indus exigèrent les soins les plus minutieux, nous en avons les preuves. Lorsque Sparte et la Macédoine eurent vécu comme puissances militaires, c'est dans l'armée romaine que nous retrouvons les officiers d'état-major. La légion avait comme officier chargé du détail un tribun, qui remplissait à cet égard toutes les fonctions d'un chef d'état-major et qui conservait cette charge pendant deux mois. Lorsque la République se lança dans les conquêtes, cette organisation ne suffit plus et l'on vit les généraux s'adjoindre des jeunes gens alliant la culture intellectuelle aux capacités militaires. La décadence de l'empire romain, les invasions des barbares et le moyen âge ne connurent pas de créations semblables aux états-majors modernes. Les croisades elles-mêmes n'en ont pas non plus laissé traces.

C'est à la création des connétables qu'il faut faire remonter la formation des états-majors en France. Sorte de vice-roi militaire, le connétable de France procédait sous l'ancienne monarchie à des travaux analogues à ceux d'un major général de l'armée actuelle. Pour l'aider dans sa mission, il était entouré d'un certain nombre d'officiers. Sous Louis XI, quand l'artillerie prit corps comme arme, on créa un grand maître qui avait près de lui des maîtres généraux entourés d'officiers techniques. L'infanterie et la cavalerie se consolidant à leur tour réclamèrent aussi des états-majors spéciaux. Sous Henri IV, celui du génie fut à son tour constitué. Les états-majors de troupe sont la conséquence de ce système d'autonomie de chaque arme. François Ier créa le colonel général de l'infanterie qui fut aidé d'officiers spéciaux; Charles IX en donna un à la cavalerie et Louis XIV constitua un état-major des dragons, puis des hussards.

Les armes devenant plus nombreuses et les institutions militaires progressant rapidement, il fallait dégager les généraux de la responsabilité des détails : telles sont les causes de la consolidation et de l'extension des états-majors. Sous Louis XIII, on voit apparaître les aides de camp, gentilshommes employés près du roi en campagne; les sergents généraux, employés près des maréchaux ou lieutenants généraux; les maréchaux des logis des armées, chargés des logements et quartiers des armées; les maréchaux de bataille qui faisaient déployer l'armée, assignant à chacun sa place. Louvois donna une constitution définitive aux états-majors en 1673. On créa à cette époque un maréchal général des logis, un major général d'infanterie, un maréchal général de la cavalerie qui, assistés d'aides-majors, formèrent l'état-major de l'armée. Le premier était chargé des subsistances, des marches et du campement; le deuxième, de l'instruction de l'infanterie, de la police, de l'approvisionnement des camps et de la prévôté; le troisième avait la surveillance de l'instruction des troupes à cheval et la direction des états-majors de l'artillerie et du génie. Cette organisation n'avait lieu que pendant la guerre. Elle subsista sous le règne de Louis XV; mais, sous ce règne, on perdit vite les traditions, et lors du traité de Paris, en 1763, il ne restait plus trace des états-majors. On voulut réorganiser l'institution, Choiseul, ministre de la guerre alors, craignant de trouver dans un major général un rival et un contrôle, ne se prêta pas aux projets de réforme, si bien qu'au moment des guerres de Corse et d'Amérique on était absolument dépourvu d'officiers d'état-major. Cette circonstance fit créer, en 1783, un corps d'état-major dont les officiers supérieurs conservèrent le nom d'aides-majors généraux des logis avec le grade de colonel et eurent chacun pour aide un capitaine adjoint.

Au moment de la Révolution, cette organisation s'écroula pour faire place à celle du 5 déc. 1790, qui instituait trente adjudants généraux ayant le grade de colonel ou commandant et des adjoints du grade de capitaine ou lieutenants. La guerre se généralisant, on nomma des chefs d'états-majors divisionnaires. Cette création hâtive produisit des résultats déplorables tout d'abord, à tel point qu'un beau jour le ministre fut obligé de renvoyer tous les adjoints comme incapables. Le règlement de 1792 détermina les fonctions des officiers d'état-major de la République qui comptaient à un régiment et en étaient détachés provisoirement; il laissa aux officiers du génie les reconnaissances de l'ennemi; aux ingénieurs-géographes les reconnaissances du terrain et les opérations relatives aux cartes et aux plans. Carnot dirigeait ces derniers (V. INGÉNIEUR-GÉOGRAPHE), et la Convention le plaçait à la tête du dépôt de la guerre fondé en 1688 par Louvois et réorganisé sur de nouvelles bases. Devenu très important pendant les guerres de la République, le service d'état-major fut réduit sous l'Empire à l'expédition des dépêches et à la transmission des ordres. Napoléon n'avait pas jugé bon de le constituer plus solidement. En 1800, un décret consulaire changea les adjudants généraux en adjudants-commandants. En 1801, l'état-major comptait : 120 adjudants-commandants, 200 adjoints et 840 aides de camp; en 1812, il y avait 152 adjudants-commandants et plus de 1,400 autres officiers. A la même époque, le cadre des ingénieurs-géographes était fixé de la manière suivante : 4 colonels, 8 chefs d'escadrons, 48 capitaines, 24 lieutenants et 6 élèves. Ces officiers devaient rectifier les anciennes cartes, en faire de nouvelles, mais surtout exécuter des croquis rapides d'après lesquelles les généraux arrêtaient leurs plans d'opérations. Le dépôt de la guerre resta sous l'Empire ce qu'il avait été sous la République; il fournit au cabinet de l'empereur et aux états-majors les cartes qui leur étaient nécessaires.

L'armée impériale avait sombré dans les désastres de Leipzig et de Waterloo; l'occupation du territoire français par les alliés empêcha pendant quelque temps la Restauration de reconstituer notre état militaire. Mais si l'Empire avait disparu, les hommes qui avaient pris part pendant vingt ans aux grandes guerres étaient restés et leur expérience réorganisa l'armée. On débuta par la création de

l'état-major dont on avait eu tant à se plaindre. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr, appelé au ministère de la guerre pour la seconde fois, élabora le projet qui fut consacré par l'ordonnance royale du 6 mai 1818, portant formation d'un corps royal d'état-major et d'une école d'application pour le service de l'état-major général de l'armée. Le cadre du corps d'état-major comprenait 545 officiers: 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 90 chefs de bataillons, 270 capitaines, 125 lieutenants. A ceux-là s'ajoutaient 100 aides-majors. Ces officiers se recrutaient à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr ; admis à l'Ecole d'application où ils restaient deux années comme sous-lieutenants, ils étaient envoyés après leurs examens de sortie d'abord comme aides-majors sous-lieutenants pendant deux années faire un stage dans un régiment de cavalerie. Nommés lieutenants à l'issue de ce stage, ils passaient comme aides-majors dans les corps d'infanterie une nouvelle période de deux ans. Après ces quatre années, ils devenaient disponibles pour le service d'état-major, mais ils restaient dans les régiments jusqu'à ce qu'ils fussent nommés effectivement à un emploi vacant. Une fois leur entrée dans les fonctions d'état-major ou d'aides de camp, ces officiers parcouraient tous les degrés de leur carrière militaire sans rentrer dans la troupe. L'ordonnance créait en outre 8 lieutenants généraux et 16 maréchaux de camp du corps royal d'état major destinés à servir de chefs d'état-major généraux des armées ou d'aides-majors généraux.

En temps de paix, les gouvernements ou divisions militaires avaient seuls un état-major composé d'un colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major, un chef de bataillon, deux capitaines et deux lieutenants. Le reste des officiers du corps faisaient le service d'aides de camp ou partageaient avec les ingénieurs-géographes les opérations du dépôt de la guerre. Les maréchaux de France avaient quatre aides de camp, dont un colonel ou lieutenant-colonel et un chef de bataillon ; les lieutenants généraux en avaient deux ; les maréchaux de camp un seul. — En outre, en cas d'insuffisance d'officiers du corps d'état-major, les généraux pouvaient prendre des aides de camp dans les régiments sous leurs ordres.

L'uniforme fut réglé par l'ordonnance du 23 sept. de la même année. — En tenue de gala : habit bleu foncé, pantalon et gilet blanc, bottes de cavalerie légère à éperons dorés, chapeau à claque uni, épée du modèle de l'état-major général. — En tenue de cheval : habit et pantalon bleu foncé, giberne en maroquin noir, schako en feutre noir de même dimension que la cavalerie légère. Tous portaient l'aiguillette d'or, et les aides de camp avaient au bras gauche un bracelet de soie blanche avec une frange en or pour ceux des maréchaux de France, en argent pour ceux des lieutenants généraux et des maréchaux de camp.

L'uniforme du corps d'état-major s'était modifié sous l'Empire ; le schako avait été supprimé; en grande tenue les officiers montaient à cheval avec le chapeau à cornes, le plumet flottant, l'habit ou la tunique. Le képi amarante avait remplacé pour la petite tenue le bonnet de police. Une ceinture en tricot de soie rouge et d'or entourait la taille.

Quelques modifications furent introduites en 1826 dans l'état-major par M. de Clermont-Tonnerre. On raya du cadre constitutif les officiers généraux qui y étaient inscrits; on augmenta de 10 le nombre des chefs de bataillon et de 20 celui des capitaines, mais en revanche on retrancha les lieutenants. Les aides-majors furent admis à faire un stage dans l'artillerie et le génie, après avoir satisfait aux deux premiers. Dans la cavalerie et l'infanterie, quand ils devenaient capitaines, on leur donnait un emploi vacant dans le corps d'état-major, sinon ils restaient au régiment et en adoptaient l'uniforme. Il y avait donc deux sortes d'officiers d'état-major, ceux du corps et ceux détachés dans les régiments. Les écrivains militaires de cette époque regretaient de voir ces officiers distraits de leur but spécial, tandis que quelques années plus tard on a reproché au corps d'état-major de ne jamais être en contact avec la troupe. C'est de 1826 que date la création du comité consultatif d'état-major et l'adoption des plumets dans l'uniforme.

En 1831, par ordonnance du 22 févr., le corps des ingénieurs-géographes, qui jusqu'alors sortaient sans exception de l'Ecole polytechnique, fut réuni au corps d'état-major. Le 23 févr. 1833, le maréchal Soult changea ce qui avait été fait en 1826 et revint à peu près à l'organisation de Gouvion Saint-Cyr. Il constitua le corps d'état-major tel que nous l'avons connu sous le second Empire et jusqu'à la création de l'armée nouvelle. Les capitaines furent portés à 300, et 100 lieutenants reprirent place dans les cadres. L'Ecole d'application d'état-major reçut 25 sous-lieutenants chaque année provenant de l'École polytechnique à raison de 3, de Saint-Cyr et des sous-lieutenants des corps de troupe pour les 22 autres. Ces derniers étaient pris au concours et subissaient des examens. Au sortir de l'Ecole d'application, ils étaient nommés lieutenants, accomplissaient un stage de deux ans dans l'infanterie, un de même durée dans la cavalerie et exceptionnellement un dans l'artillerie. Les chefs de bataillon prirent à cette époque la dénomination de chefs d'escadron. L'ordonnance de 1833 ouvrait en outre un peu la porte du corps fermé. Les officiers non employés pouvaient servir dans l'infanterie ou la cavalerie jusqu'au grade de chef d'escadron inclus ; les autres pouvaient être mis en disponibilité. Les capitaines avaient aussi la faculté de permuter dans certaines conditions avec des officiers d'infanterie ou de cavalerie et pouvaient y être placés au titre de la non-activité.

Diminué momentanément en 1848, le corps d'état-major fut rétabli sur ses anciennes bases en 1851. La guerre de Crimée et celle d'Italie augmentèrent l'effectif de 5 colonels, 5 lieutenants-colonels et 10 chefs d'escadron ; cette augmentation fut consacrée le 28 juin 1860. Un décret impérial avait institué en 1866 des adjoints dans le corps d'état-major; mais, le 19 juil. 1869, ce décret, qui rencontrait des difficultés d'application, fut annulé. Composé de gens éminents, le corps d'état-major avait produit des travaux magnifiques. La carte de France au 80,000^{e} est due à ses officiers, continuateurs de l'œuvre commencée en 1818 par les ingénieurs-géographes. Sa première livraison ne parut qu'en 1833 ; certaines feuilles exigèrent près de dix ans de gravure. Le gros œuvre ne fut terminé qu'en 1854. C'est avec l'état-major ainsi constitué que l'armée française entra en campagne en 1870. Le corps avait l'infériorité énorme, non pas d'avoir été éloigné longtemps des corps de troupe, mais surtout de ne pas avoir vécu avec les officiers généraux qui allaient prendre le commandement des différentes unités et qui eux-mêmes, pour la plupart, ne connaissaient pas les régiments qu'ils allaient conduire au feu. Ces défauts étaient inhérents à l'organisation générale de l'armée française.

L'état-major fut, après la guerre, ainsi que l'intendance, le bouc émissaire de la défaite. On songea dès lors à le réorganiser sur de nouvelles bases. La loi d'organisation générale de l'armée du 24 juil. 1873, la loi de la constitution des cadres du 13 mars 1875 servirent de base aux études. En attendant les règles qui devaient présider au nouveau mode de recrutement des officiers d'état-major, on créa les rouages de direction. Un décret du 5 févr. 1872 constitua une commission chargée d'élaborer un projet de loi sur l'état-major basé sur les principes nouveaux de l'organisation de l'armée française. L'état-major général du ministre fut fondé par les décrets du 12 mars et du 1er juin 1874. Il était constitué comme l'est maintenant l'état-major de l'armée (V. ci-dessous), mais dirigé par un officier général qui prenait le titre de chef d'état-major général du ministre, dépendait absolument de lui et quittait ses fonctions lorsque le ministre qui l'avait choisi quittait les siennes. Depuis le décret du 6 mai 1890, rendu sur la proposition de M. de Freycinet, le chef d'Etat-major général du ministre est devenu le chef d'état-major général de

l'armée, ce qui implique une sorte d'idée de permanence, d'autant qu'en cas de guerre, comme nous allons le voir, il devient major général de l'armée sous les ordres du généralissime.

L'art. 14 de la loi du 24 juil. 1873 relative à l'organisation générale de l'armée créa les corps d'armée et assigna aux généraux qui les commandaient un état-major dit état-major général, dirigé par un chef d'état-major général. Ce titre a été supprimé par les nouveaux règlements. L'art. 9 de la loi du 13 mars 1875 sur la constitution des cadres de l'armée détermina que le service d'état-major comprendrait : des officiers d'état-major, dont les attributions et le recrutement seraient déterminés par une loi spéciale, et des officiers-archivistes. Cet article fut modifié le 15 déc. suivant en ce qui concerne ces derniers, à qui fut donné le titre d'archivistes d'état-major du grade de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine. Entre temps, l'étude de la loi se poursuivait et, en attendant qu'elle fût soumise au Parlement, on organisa le 18 févr. 1876 des cours militaires spéciaux d'une durée de deux ans, commençant le 1[er] janv. pour finir le 1[er] déc. Les capitaines et lieutenants de toutes armes étaient admis par voie de concours à suivre ces cours à la condition d'avoir quatre ans de grade d'officier dont deux dans les corps de troupe, moins de vingt-huit ans pour les lieutenants et moins de trente-deux pour les capitaines. Le personnel chargé de l'instruction et du service et les officiers suivant les cours étaient sous les ordres du général commandant l'Ecole d'application d'état-major. Une instruction ministérielle vint le lendemain du décret régler les détails des épreuves d'admission. Le 15 juin 1878, un décret créa l'Ecole militaire supérieure destinée à développer les hautes études militaires dans l'armée. Les cours militaires spéciaux créés en 1876 y étaient professés, et les élèves admis en 1876 et 1877 à suivre ces cours formaient les deux premières promotions de la nouvelle Ecole (V. Ecole supérieure de guerre). L'Ecole fonctionnait depuis deux ans quand la loi sur le service d'état-major fut discutée et promulguée à la date du 20 mars 1880. Cette loi supprimait le corps d'état-major et le remplaçait par un personnel d'officiers de toutes armes munis du brevet d'état-major, employés temporairement au service d'état-major, et par un personnel d'archivistes et de secrétaires. C'est, à l'heure qu'il est, cette loi modifiée par celle du 24 juin 1890 qui régit l'état-major français.

Organisation du service d'état-major en France. — En dehors des lois que nous venons de citer, le service d'état-major est réglementé par les décrets du 6 mai 1890 organisant l'état-major de l'armée, du 3 janv. 1891 organisant le service dans les états-majors, et par l'instruction annexée à ce dernier décret. Des officiers de toutes armes brevetés, des officiers détachés de leur corps pour occuper des fonctions spéciales et des archivistes composent le personnel d'état-major. Les officiers brevetés sont, en janv. 1892, au nombre de 1,230 se décomposant ainsi : infanterie : 54 colonels, 78 lieutenants-colonels, 200 chefs de bataillon, 340 capitaines, 37 lieutenants ; cavalerie : 12 colonels, 18 lieutenants-colonels, 34 chefs d'escadrons, 71 capitaines, 19 lieutenants ; artillerie : 13 colonels, 21 lieutenants-colonels, 81 chefs d'escadrons, 195 capitaines ; génie : 1 colonel, 6 lieutenants-colonels, 13 chefs de bataillon, 34 capitaines ; gendarmerie : 1 capitaine et 1 lieutenant. Ces officiers proviennent soit de l'ancien corps d'état-major, soit de ceux ayant subi avec succès les épreuves de sortie de l'*Ecole supérieure de guerre* (V. ce mot). 640 officiers brevetés peuvent être mis hors cadres pour le service d'état-major : 30 colonels, 40 lieutenants-colonels, 170 commandants et 400 capitaines. Les archivistes sont au nombre de 180 : 10 archivistes principaux de première classe, 35 archivistes principaux de deuxième classe ; 40 archivistes de première classe, 45 archivistes de deuxième classe, 50 archivistes de troisième classe. Ils forment un corps ayant une hiérarchie propre sans assimilation avec les divers grades de l'armée, et, sous les ordres des officiers d'état-major, sont chargés du service des bureaux et de la conservation des archives. La loi du 20 mars 1880 les a créés et le décret du 8 mai de la même année les a organisés. Le personnel subalterne est constitué à l'aide des militaires appartenant aux sections de secrétaires d'état-major et de recrutement créées par la loi du 13 mars 1875. Ces sections sont au nombre de 20 et sont affectées aux 19 corps d'armée et au gouvernement militaire de Paris. Leur recrutement s'opère par prélèvement sur les corps de troupes. Nul engagé volontaire n'a le droit d'y être admis.

L'ensemble des états-majors constitués en temps de paix est déterminé par le décret du 3 janv. 1891 ; il comprend : la maison militaire du président de la République et l'état-major particulier du ministre de la guerre ; l'état-major de l'armée ; les états-majors des gouvernements militaires de Paris et de Lyon, des corps d'armée, des divisions et des brigades d'infanterie et de cavalerie, des gouvernements de places fortes, des commandements de l'artillerie et du génie ; les officiers mis à la disposition des maréchaux de France, du grand chancelier de la Légion d'honneur, des généraux membres du conseil supérieur de la guerre et des généraux pourvus d'emplois spéciaux. La maison militaire du président de la République et l'état-major particulier du ministre de la guerre constituent des services spéciaux ayant leurs règles propres. Les officiers qui en font partie sont détachés de leur arme et leur nombre est fixé suivant les besoins. Ils ne sont pas inspectés.

L'état-major de l'armée qui a été réorganisé par décret du 6 mai 1890 a pour chef un général de division qui prend le titre de chef d'état-major général de l'armée. Il relève, en temps de paix, directement du ministre de la guerre, car il est difficile en France de le faire relever directement du chef de l'Etat, comme cela se pratique chez d'autres nations. En temps de guerre, il passe sous les ordres du commandant en chef le principal groupe d'armées, avec le titre de major général. Le chef d'état-major général de l'armée est aidé par des sous-chefs d'état-major généraux ; son autorité s'étend, non seulement sur tout le personnel du service d'état-major, mais également sur tous les officiers brevetés, sur les archivistes, les interprètes et le personnel civil du service géographique et de l'Ecole de guerre. Le personnel de l'état-major de l'armée est composé ; 1° d'officiers brevetés hors cadres ; 2° de 12 officiers supérieurs formant le cadre du service géographique ; 3° exceptionnellement d'officiers, brevetés ou non, détachés de leurs corps et choisis en raison d'aptitudes spéciales ; 4° d'archivistes.

L'état-major de l'armée est spécialement chargé de l'étude des questions relatives à la défense générale du territoire et à la préparation des opérations de guerre. Il a, dans ses attributions, la mobilisation de l'armée, sa concentration en cas de guerre, l'organisation des services de l'arrière, l'organisation de l'instruction de l'armée, les grandes manœuvres, l'étude des armées étrangères et des différents théâtres d'opérations, les missions militaires à l'étranger, la préparation des travaux du conseil supérieur de la guerre et les services géographiques, historiques et statistiques. L'étude de ces diverses questions est répartie entre les quatre bureaux de l'état-major de l'armée. Le service géographique, qui a remplacé l'ancien dépôt de la guerre, forme une section séparée, placée spécialement sous les ordres de la direction d'un des sous-chefs d'état-major de l'armée. On s'y occupe spécialement de géodésie, de topographie et de cartographie. Ce service est installé dans les anciens locaux de l'Ecole d'état-major, rue de Grenelle ; on y fabrique toutes les cartes nécessaires à l'armée. Les états-majors des gouvernements militaires, des corps d'armée, des divisions, de la brigade d'occupation de Tunisie, des brigades d'infanterie et de cavalerie et des gouvernements des places fortes se composent d'officiers brevetés hors cadre, d'officiers brevetés accomplis-

sant un stage d'état-major, d'officiers d'ordonnance et d'archivistes.

Un état-major de corps d'armée comprend en général : 1 chef d'état-major du grade de général de brigade ou de colonel; 1 sous-chef d'état-major, colonel ou lieutenant-colonel; 2 officiers supérieurs, chefs de chacune des deux sections composant l'état-major et appelées l'une active et l'autre territoriale ; de 3 capitaines, de 2 archivistes et d'un certain nombre de secrétaires comptant aux sections de secrétaires d'état-major et de recrutement. Le général commandant un corps d'armée a 2 officiers d'ordonnance qui constituent avec un secrétaire le personnel de son cabinet. La première section traite les affaires regardant la correspondance générale, l'instruction et les opérations militaires, le personnel, les remontes, la justice militaire et l'administration. La 2e section s'occupe spécialement de la mobilisation et, en principe, de tout ce qui regarde le territoire proprement dit, recrutement, établissement de l'artillerie et du génie, bâtiments militaires et fortifications. — Les états-majors de division comprennent, pour la plupart, un chef d'état-major du grade de lieutenant-colonel ou commandant, un capitaine et l'officier d'ordonnance du général. Certaines divisions peuvent avoir exceptionnellement un archiviste. — L'état-major des brigades se réduit à l'officier d'ordonnance, mais il comporte un archiviste lorsque le général qui la commande est titulaire d'un commandement territorial. — Les généraux commandant l'artillerie des corps d'armée et les gouverneurs de places fortes ont un chef d'état-major et un capitaine officier d'ordonnance. — Cette composition des états-majors souffre quelques exceptions suivant l'importance du commandement. Elle est déterminée par l'instruction ministérielle du 3 janv. 1891 sur le service des états-majors et résumé dans les tableaux de la page suivante.

Les officiers brevetés des corps de troupes forment la réserve du service d'état-major. En temps de guerre, l'ensemble des états-majors à constituer comprend, aux armées : l'état-major du grand quartier général des armées, les états-majors généraux des armées, les états-majors du corps d'armée, des divisions, des brigades, des formations temporaires, telles que corps de cavalerie et corps de siège; du service des chemins de fer et des étapes, des services divers de l'artillerie et du génie, du gouvernement des places fortes.

Tous ces états-majors sont formés avec les officiers du service d'état-major du temps de paix, complétés à l'aide de la mise hors cadres des officiers brevetés servant dans leurs armes et du rappel à l'activité des officiers brevetés ou archivistes appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale. Les états-majors de l'artillerie et du génie sont complétés à l'aide d'officiers brevetés ou non de ces deux armes. Dès le temps de paix, chaque officier reçoit une lettre de service lui permettant de se rendre à son poste dès les premiers jours de la mobilisation. Les officiers d'ordonnance sont mis tous hors cadres en temps de guerre. L'exécution du service en temps de guerre est réglé par l'instruction ministérielle du 3 janv. 1891. On distingue le service extérieur et le service des bureaux. Le service extérieur ne comporte pas de tour; le chef d'état-major choisit et désigne suivant les circonstances les officiers qui doivent marcher. Le second service est divisé en trois bureaux : le premier, auquel est toujours affecté l'archiviste, comprend les affaires ayant trait au personnel et au matériel, situations, discipline, justice militaire, munitions, approvisionnements, commandement du quartier général; le deuxième a dans ses attributions le service des renseignements et des affaires politiques; le troisième, les opérations et les mouvements.

Avancement des officiers d'Etat-Major. Les officiers du service d'état-major sont astreints, pour être promus au grade supérieur, à accomplir deux années de commandement effectif dans les grades de capitaine, commandant et colonel. Ils sont inspectés, à l'état-major de l'armée et dans les missions à l'étranger, par le chef d'état-major général de l'armée, dans les autres états-majors par le gouverneur militaire ou le commandant de corps d'armée dont ils relèvent. Lorsqu'un officier breveté jusqu'au grade de commandant inclusivement est inscrit au tableau d'avancement, son ancienneté est augmentée de six mois et il est placé sur le tableau avec le rang que lui assigne ce bénéfice. Les officiers brevetés proposés pour l'avancement au choix sont exempts de passer les examens d'administration et les examens professionnels auxquels sont assujettis les officiers non brevetés. Les commissions régionales de classement ne sont pas appelées à discuter les propositions faites en faveur des officiers du service d'état-major. Seule, la commission supérieure de classement siégeant à Paris est appelée à statuer.

Uniformes des officiers du service d'état-major et des archivistes. Les officiers hors cadres employés dans le service d'état-major portent l'uniforme de leur arme, ceux de la cavalerie doivent porter celui de la subdivision d'arme d'où ils sortent. Ils ont comme signes distinctifs des foudres au collet du dolman, des aiguillettes en or ou en argent suivant l'arme, qui sont portées à droite. En outre, en grande tenue, ils ont au képi rigide, au casque ou au schako, un plumet dont la couleur varie suivant les états-majors : tricolore pour la maison du président de la République ; blanc pour l'état-major particulier du ministre ; blanc et rouge pour l'état-major de l'armée ; tricolore pour les états-majors de corps d'armée ; rouge pour les états-majors de division; bleus pour ceux des brigades. Enfin, en grande tenue et en campagne, ils mettent au bras gauche un brassard en soie sans frange rappelant les couleurs du plumet et portant en broderies dorées l'indication du numéro des états-majors dont ils font partie. Les archivistes portent le képi garance à bourdaloue noir avec broderies en dents de loup et baguettes, suivant la hiérarchie; le dolman noir avec col en velours et broderies, le pantalon garance à bande noire et l'épée. Dans le principe, ils portaient le képi totalement noir, mais cette coiffure a été abandonnée. En 1886, on leur a donné comme aux autres corps de l'armée française le képi rigide avec pompon.

Officiers stagiaires d'état-major. A leur sortie de l'Ecole de guerre, les officiers qui ont subi avec succès les épreuves de sortie sont envoyés dans les états-majors pour y accomplir un stage de deux ans. Pendant cette période, ils sont employés aux différentes fonctions du service de l'état-major où ils ont été placés; en outre, ils accomplissent, pendant chacune de leurs années de stage, une période d'instruction de trois mois dans un des corps de troupe de la région autre que ceux de leur arme : les officiers d'infanterie, dans l'artillerie et la cavalerie; les cavaliers, dans l'infanterie et l'artillerie ; les artilleurs et les officiers du génie, dans l'infanterie et la cavalerie. A la fin de ces périodes, les officiers stagiaires reçoivent des notes des colonels sous les ordres desquels ils ont été placés et, à la fin de leur stage, les chefs d'états-majors les notent sur leurs aptitudes spéciales. En principe, après ces deux années, ils doivent rentrer dans les corps de troupe en attendant leur mise hors cadres. Les stagiaires continuent de compter à leurs corps, ils en portent l'uniforme et le numéro en y ajoutant les insignes des états-majors où ils sont placés. Un certain nombre d'entre eux est placé à l'état-major de l'armée.

Remonte des officiers d'état-major. Les officiers du service d'état-major sont montés d'après les principes admis pour la remonte des officiers sans troupe : les officiers subalternes à titre gratuit ; les officiers supérieurs à titre onéreux ou par abonnement. Les colonels et lieutenants-colonels ont droit à trois chevaux ; les commandants et les capitaines à deux, à quelque arme qu'ils appartiennent. Les officiers d'ordonnance d'infanterie du grade de capitaine ou lieutenant n'ont droit qu'à un seul cheval. En temps de guerre, tous les officiers d'état-major ont trois

COMPOSITION DES ÉTATS-MAJORS SUR LE PIED DE PAIX

TABLEAU N° 1. — SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

<table>
<tr><th rowspan="2">DÉSIGNATION DES ÉTATS-MAJORS</th><th colspan="4">Officiers hors cadres au titre du service d'état-major</th><th rowspan="2">Officiers d'ordonnance hors cadres ou détachés</th><th rowspan="2">Archivistes</th><th rowspan="2">OBSERVATIONS</th></tr>
<tr><th>Colonels</th><th>Lieutenants Colonels</th><th>Comman-dants</th><th>Capitaines</th></tr>
<tr><td>Gouvernement militaire de Paris</td><td colspan="2">4</td><td>2</td><td>4</td><td>2</td><td>3</td><td></td></tr>
<tr><td>Gouvernement militaire de Lyon</td><td colspan="2">»</td><td>»</td><td>2</td><td>»</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>1er, 6e, 7e, 14e et 15e corps d'armée</td><td colspan="2">2</td><td>3</td><td>3</td><td>2</td><td>3</td><td></td></tr>
<tr><td>13 autres corps de l'intérieur</td><td colspan="2">2</td><td>2</td><td>3</td><td>2</td><td>2</td><td></td></tr>
<tr><td>19e corps d'armée (Algérie)</td><td colspan="2">3</td><td>2</td><td>5</td><td>2</td><td>3</td><td></td></tr>
<tr><td>3e, 11e, 12e, 14e, 15e, 27e, 29e et 30e div. d'inf.</td><td></td><td colspan="2">1</td><td>2</td><td>1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>Autres divisions d'infanterie ou de cavalerie</td><td></td><td colspan="2">1</td><td>1</td><td>1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>Une division territoriale (Algérie)</td><td></td><td colspan="2">2</td><td>2</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Commandem. sup. de défense de Paris et de la Seine</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>2</td><td>4</td><td></td></tr>
<tr><td>Brigade d'occupation de Tunisie</td><td></td><td colspan="2">1</td><td>2</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Place de Versailles et dép. de Seine-et-Oise</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>1</td><td>2</td><td></td></tr>
<tr><td>Com. sup. de la place de Lyon et dép. du Rhône</td><td colspan="2">3</td><td></td><td>»</td><td>2</td><td>2</td><td></td></tr>
<tr><td>Etats-majors de gouvernement de place forte</td><td></td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Général commandant une brigade non titulaire</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>d'un commandant territorial</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>Général commandant une brigade, et, en outre,</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>titulaire d'un commandant territorial</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Général commandant une subdivision territoriale</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>»</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>en Algérie et à l'intérieur</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Commandement militaire en Tunisie (chacun)</td><td></td><td></td><td></td><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td></td></tr>
</table>

TABLEAU N° 2. — ÉTATS-MAJORS DES COMMANDEMENTS DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.

<table>
<tr><th rowspan="2">DÉSIGNATION DES ÉTATS-MAJORS</th><th rowspan="2">Lieutenants-Colonels</th><th rowspan="2">Commandants</th><th rowspan="2">Capitaines</th><th rowspan="2">TOTAUX y compris les chefs d'état-major</th><th colspan="2">Officiers d'ordce des généraux commandants</th><th rowspan="2">Gardes ou adjoints</th><th rowspan="2">OBSERVATIONS</th></tr>
<tr><th>Capitaines</th><th>Lieutenants</th></tr>
<tr><td>Commandements de l'artillerie.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Place et forts de Paris</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>3</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>Place et forts de Lyon</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td>1</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>6e corps d'armée</td><td colspan="2">1</td><td>1</td><td>2</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>17 autres corps d'armée de l'intérieur</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td>1</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>19e brigade d'artillerie</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td>1</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>Algérie</td><td colspan="2">1</td><td>1</td><td>2</td><td colspan="2">1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Commandements du génie.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Gouvernement militaire de Paris</td><td colspan="2">1</td><td>1</td><td>2</td><td colspan="2">1</td><td>»</td><td></td></tr>
<tr><td>1re, 6e, 7e, 11e, 12e, 14e 15e, 16e et 18e régions</td><td colspan="2">»</td><td>»</td><td>»</td><td colspan="2">1</td><td>1</td><td></td></tr>
<tr><td>Algérie</td><td colspan="2">1</td><td>2</td><td>3</td><td colspan="2">1</td><td>2</td><td></td></tr>
</table>

chevaux. Les ordonnances des officiers hors cadres comptent au train des équipages.

ÉTAT-MAJOR DE CORPS. — On a tout d'abord nommé l'état-major des corps de troupes « état colonel ». Il se divise, dans l'organisation actuelle, en état-major et petit état-major. L'état-major comprend, en principe, les officiers supérieurs, les officiers qui n'ont pas de commandement direct : adjudants-majors, officiers d'habillement, trésoriers, porte-drapeau, chefs de musique, médecins et vétérinaires. — Le petit état-major comprend en général : les adjudants d'état-major, le tambour-major ou le maréchal des logis-trompette-major, les caporaux-tambours ou clairons, les brigadiers-trompettes, les sapeurs, le sous-chef de musique, les musiciens. Cette composition varie avec chaque corps de troupes ; elle est détaillée dans les tableaux annexés à la loi sur les cadres du 13 mars 1875.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE. — L'état-major particulier de l'artillerie a pour mission d'assurer aux armées le service des états-majors de l'artillerie des armées et des corps d'armée et la direction générale des

divers services de l'arme. En temps de paix, il comprend, aux termes de la loi du 13 mars 1875 : 37 colonels, 37 lieutenants-colonels, 98 chefs d'escadron, 112 capitaines de première et deuxième classe, 514 gardes d'artillerie des différentes classes (V. Garde d'artillerie), 160 contrôleurs d'armes, 177 ouvriers d'états et 260 gardiens de batterie. Les sous-lieutenants élèves de l'Ecole d'application de l'artillerie comptent également à l'état-major particulier. — Tout le personnel est hors cadres; il est chargé du fonctionnement des établissements et services de l'arme. Les gardes, contrôleurs d'armes, ouvriers d'états et gardiens de batterie sont sous les ordres des officiers d'artillerie pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions.

Etat-major particulier du génie. — L'état-major particulier du génie a pour mission d'assurer aux armées le service des états-majors du génie des armées, corps d'armée ou divisions, et la direction des divers services de l'arme. En temps de paix, il comprend : 33 colonels, 33 lieutenants-colonels, 124 chefs de bataillon, 296 capitaines, dont moitié de première classe, 570 adjoints des différents grades, 6 ouvriers d'états, 290 portiers-consignes et 2 bateliers aides-portiers. — Les sous-lieutenants élèves du génie à l'Ecole d'application sont également classés à l'état-major particulier. — Un certain nombre de sous-officiers stagiaires désignés par le ministre peut être attaché à l'état-major particulier du génie. Ces sous-officiers sont choisis parmi ceux présentés pour adjoints à l'inspection générale et sont hors cadres, ainsi que tout le personnel énuméré ci-dessus. L'état-major particulier du génie est chargé, à l'intérieur, du fonctionnement des établissements et services de l'arme, ainsi que des écoles régimentaires (V. Génie).

Etat-major des places. — L'état-major des places de guerre est le premier qui ait pris en France la dénomination d'*état-major*. Il existait de fait depuis la fondation de la monarchie française. Les châteaux forts de la couronne et des grands vassaux avaient pour les commander de véritables officiers de l'état-major des places que l'on appelait *castelans*. Puis vinrent les gouverneurs, les lieutenants de roi, etc., et quand la monarchie fut assise, quand l'armée s'établit sur des bases solides, on dut créer un corps spécial chargé de la défense des places frontières et du commandement des villes de garnison afin d'assurer pour ces dernières l'ordre et la police entre les différents corps de troupes. A la fin du règne de Louis XIV, l'état-major des places comprenait 992 officiers, soit 241 gouverneurs pour le roi, 229 lieutenants de roi, 170 commandants, 152 majors, 123 aides-majors, 77 capitaines des portes. La constitution de ce corps a été fréquemment modifiée. L'ordonnance de 1733 régla les attributions et les fonctions; celle de 1768, qui était encore en vigueur pendant toute la première partie de ce siècle, donna aux officiers de l'état-major des places le commandement sur les officiers de corps quant au service et à la police. En 1775, l'état-major des places comptait 1,355 militaires; les fonctions étaient confiées à des officiers considérés comme sédentaires; en 1791, on les remit de nouveau entre les mains d'officiers en activité. La loi du 23 fructidor an VII porta à 1,500 le total des commandants temporaires, des adjudants de place, des écrivains de place et des portiers-consignes. La Restauration rétablit les lieutenants de roi, mais ce titre fut supprimé en 1829. La même ordonnance instituait 105 commandants de place, 8 majors de place du grade de chef de bataillon; elle portait à 250 le nombre des officiers de cet état-major, y compris les adjudants et les secrétaires de place.

Le décret du 13 oct. 1863 vint régler dans tous ses détails les devoirs et les fonctions des officiers de l'état-major des places. Le 5 avr. 1872, un décret du président de la République supprima par extinction le cadre de ces officiers, ne conservant que 50 secrétaires-archivistes de division ou de place qui furent attachés aux divisions militaires territoriales et à la place de Marseille. Les portiers-consignes et les bateliers aides-portiers furent compris à l'état-major particulier du génie. — Les officiers de l'état-major des places portaient un uniforme spécial : chapeau à cornes, tunique et pantalon noirs. La tunique avait des revers rouges; l'officier de place ne les laissait apparaître que lorsqu'il était de service.

Etat-major général. — L'expression « état-major général » ne s'applique plus en France qu'à l'ensemble des officiers généraux dont la hiérarchie comporte la dignité de maréchal de France et deux grades : général de division et général de brigade. On n'a pas créé de maréchaux de France depuis la guerre de 1870. Les maréchaux Canrobert et de Mac-Mahon sont les deux seuls qui survivent en 1892. Ce grade est cependant consacré par la loi du 13 mars 1875, art. 8. — L'état-major général se divise en trois fractions : 1° la 1re section du cadre de l'état-major général (activité et disponiblité) ; 2° la 2e section (réserve) ; 3° les officiers généraux en retraite, dont une partie, aux termes de la loi, est à la disposition du ministre de la guerre et reçoit des emplois éventuels en cas de mobilisation.

La section active comprend en principe 100 généraux de division et 200 généraux de brigade, ainsi que les généraux de division qui, en vertu d'un décret, sont maintenus sans limite d'âge dans la 1re section par application des dispositions de l'art. 8 de la loi du 13 mars 1875. Ce décret, délibéré en conseil des ministres, est inséré au *Bulletin des lois;* il est rendu en faveur des généraux de division qui, munis de lettres de commandement, auront rendu des services éminents en exerçant avec distinction devant l'ennemi les fonctions de : commandant en chef d'une armée ou d'un corps d'armée, composé de plusieurs divisions de différentes armes; major général; commandant en chef de l'artillerie ou du génie d'une armée composée de plusieurs corps d'armée. Ces officiers généraux sont pourvus d'emplois jusqu'à soixante-dix ans et sont ensuite mis hors cadres. Il y en a cinq d'inscrits sur l'annuaire de l'armée française pour 1892.

Le cadre de réserve comprend les généraux de division ayant atteint soixante-cinq ans et les généraux de brigade ayant accompli soixante-deux ans, ainsi que les officiers généraux qui, sans être arrivés à cette limite d'âge, y sont placés par anticipation par décret du président de la République, soit d'office, soit sur leur demande. Ces derniers peuvent être rappelés à l'activité dès le temps de paix; les premiers ne peuvent l'être qu'en temps de guerre. Les généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général touchent un traitement à peu près équivalent à la pension de retraite et conservent le droit à la moitié des rations de fourrages affectées à leur grade. Ils sont soumis, comme les officiers en disponibilité ou en non-activité, aux règles de la discipline générale ; mais ils peuvent occuper des fonctions électives comme les officiers retraités. Les généraux de division ont été hiérarchisés depuis quelques années en trois échelons : 1° les généraux de division commandant les divisions d'infanterie ou de cavalerie ou employés aux inspections de l'artillerie ou du génie ; 2° les généraux de division, commandants de corps d'armée, qui ont sous leurs ordres, en général, 2 généraux de division d'infanterie, 4 généraux de brigade d'infanterie, 1 général de brigade de cavalerie et 1 général de brigade commandant l'artillerie ; 3° les généraux de division, membres du conseil supérieur de la guerre chargés en temps de paix d'inspecter plusieurs corps d'armée et appelés en temps de guerre à commander des armées. Sans être titularisés d'un grade différent, ces trois emplois constituent trois échelons hiérarchiques bien distincts.

L'uniforme des différents grades ou emplois de l'état-major général est le même pour tous, sauf les signes distinctifs de la hiérarchie, tels que les étoiles, les broderies et les ceintures. La plume blanche au chapeau est réservée aux maréchaux, aux généraux de division maintenus sans limite d'âge, aux commandants de corps d'armée pendant la

durée de leur commandement, au chef d'état-major général de l'armée. En petite tenue, les généraux portent le pantalon ou la culotte garance avec bande noire. Le dolman noir sans broderies ni boutons de métal, ayant sur les manches un trèfle composé de six galons en tresse noire, sur les boucles duquel sont placées des étoiles d'argent : deux pour les généraux de brigade, trois pour les généraux de division. Le képi est du modèle général de l'infanterie; le bourdaloue porte une rangée de broderies en feuilles de chêne d'or pour les généraux de brigade et deux rangées pour les généraux de division. Les commandants de corps d'armée, les membres du conseil supérieur de la guerre, le chef d'état-major général de l'armée ajoutent au-dessus des broderies un galon torsade en argent. La grande tenue comporte : le chapeau à deux cornes; la tunique à deux rangs de boutons, avec broderies aux parements et au collet; les épaulettes avec deux, trois étoiles ou les bâtons de maréchal, suivant le grade; la ceinture or et bleue pour les généraux de brigade, or et rouge pour les divisionnaires, avec des glands en or portant les étoiles du grade. Le pantalon garance à bande noire et l'épée, en tenue de ville, la culotte blanche et le sabre à cheval. — En petite tenue, les officiers généraux portent sous la selle un tapis rouge garance et des fontes en peau de panthère brodées de rouge; la bride est en cuir verni noir. En grande tenue, le tapis est amarante bordé d'or; les fontes sont également bordées d'or et les rênes sont en tissu d'or. Les officiers généraux commandant des brigades de cuirassiers, de dragons ou de cavalerie légère doivent en campagne revêtir l'uniforme de la subdivision d'arme qu'ils commandent.

Etats-majors étrangers. — ÉTAT-MAJOR ALLEMAND. — On ne trouve la trace d'un état-major dans l'armée de Brandebourg que sous le règne du Grand Electeur. Sa constitution était empruntée à l'organisation si vantée alors de l'armée suédoise. Le premier quartier-maître général ou maréchal des logis général fut, en 1655, Gérard von Bellicum. En temps de paix, l'état-major prussien eut d'abord des fonctions se rapprochant des attributions du génie et, jusqu'en 1806, il eut des relations intimes avec ce corps. A cette époque même, le lieutenant général Gueusau était à la fois chef de l'état-major du quartier-maître général et commandant du corps du génie. La hiérarchie s'établit sous les successeurs du Grand Electeur, mais Frédéric II eut peu d'officiers d'état-major. En 1741, on en comptait à peine 23 et dans ce nombre le quartier-maître général n'avait que 3 lieutenants. Le roi sentit, pendant la guerre de Sept ans, la nécessité d'augmenter ce service, et l'Annuaire de 1767 montre 1 quartier-maître général, 1 quartier-maître et 15 lieutenants. Cet état-major embryonnaire du quartier-maître général est l'origine du grand état-major allemand actuel. En 1785, l'état-major général renfermait tous les officiers sans troupes, tandis que l'état-major du quartier-maître général ne comptait que 10 officiers. Les ingénieurs-géographes furent créés en 1796; ils étaient considérés comme partie intégrante de l'état-major.

Le colonel von Massenbach réglementa et établit l'institution sur des bases sérieuses qui survécurent aux désastres de 1806. L'état-major se réorganisa en silence et fonctionna pendant les campagnes de 1813, 1814 et 1815; il fut définitivement constitué après le second traité de Paris. Le grand état-major général (*der Grossegeneralstab*), placé sous les ordres d'un chef spécial, resta concentré à Berlin pendant que les autres officiers appelés à des fonctions d'état-major étaient placés dans les commandements généraux et divisionnaires. L'état-major général dépendait dans son ensemble du deuxième département du ministère de la guerre. Il en fut distrait en 1821 lorsque le roi nomma le général von Müffling chef de l'état-major général de l'armée. Il acquit à ce moment une position indépendante relevant uniquement du chef de l'Etat en même temps chef de l'armée, position qu'il a gardée jusqu'à ce jour et qui le différencie essentiellement de l'état-major français. Cette organisation ne fit que progresser depuis cette époque, perfectionné chaque fois qu'une campagne faisait remarquer un défaut. C'est à la suite de celle de 1866 qu'il reçut son organisation actuelle. L'ordre du cabinet royal du 31 janv. 1867 fixa comme suit les cadres de l'état-major. Cadre principal (*Haupt Etat*) : 1 chef d'état-major général de l'armée, 3 chefs de division au grand état-major, 12 chefs d'état-major de corps d'armée, 1 chef d'état-major à l'inspection générale d'artillerie, 7 officiers supérieurs au grand état-major, 12 officiers supérieurs aux grands commandements, 25 officiers supérieurs aux divisions, 15 capitaines au grand état-major, 12 capitaines aux grands commandements, soit 88 officiers. — Cadre latéral (*neben Etat*) pour les travaux scientifiques : 4 chefs de division, 5 officiers supérieurs, 12 capitaines, soit 21 officiers. En tout 109 officiers, dont 46 appartenaient au grand état-major. C'est avec cet état-major, augmenté de 10 officiers pour la Saxe et la Hesse, que la Prusse accepta la guerre avec la France. Les nécessités de la campagne forcèrent d'élargir les cadres et l'armée allemande possédait 200 officiers d'état-major au moment où elle franchit le Rhin.

Actuellement, le grand état-major prussien est dirigé par le chef de l'état-major de l'armée (*Generalstabschef*) auquel sont adjoints 3 sous-chefs avec le titre de quartiers-maîtres supérieurs. Il comprend : un bureau central ou cabinet du chef de l'état-major avec une chancellerie et une commission administrative. Trois sections numérotées 1, 2 et 3, qui se partagent les pays d'étude de la manière suivante : 2. Prusse, pays allemands, Danemark, Italie et Suisse; 1. Pays situés à l'E. de ce groupe, ainsi que l'Autriche, la Suède et la Norvège; 3. ceux qui sont situés à l'O. A ces trois sections se rattachent un bureau de renseignements, une section de chemins de fer, une section de places fortes, une section historique, une section de statistique et géographie, une section des levés.

Les états-majors qui fonctionnent auprès des généraux investis d'un commandement sont constitués en Allemagne par des officiers de diverses catégories dont les principales sont : les officiers d'état-major (*Generalstabs Offizieren*) proprement dits, ceux que l'on appelle officiers de l'*Adjudantur* (V. ce mot) et les officiers d'ordonnance. Le service se partage entre ces trois catégories d'officiers qui ont chacun des attributions nettement définies. Les officiers d'état-major s'occupent des marches et cantonnements, des exercices, manœuvres, etc., de l'emplacement et de la répartition des troupes, de la mobilisation, des effectifs, des affaires politiques, des routes, chemins de fer, voies navigables, de la topographie et des reconnaissances, des mouvements et opérations des armées étrangères et des questions relatives aux ponts militaires, aux services de l'artillerie et du génie, à l'armement et à la défense des forteresses. Le service des adjudants a été énuméré au mot ADJUDANTUR; quant aux officiers d'ordonnance, ils sont à la disposition des généraux et même des états-majors pour porter les ordres pour des missions spéciales ou tout autre service particulier. La justice militaire, l'administration, le service de santé et les cultes sont du ressort d'organes particuliers, mais lorsque le général commandant a un chef d'état-major, ces divers services, c.-à-d. l'auditoriat, l'intendance, la direction du service de santé et l'aumônerie, fonctionnent sous l'autorité immédiate du chef d'état-major qui centralise tous les services. Les divisions, en Allemagne, n'ont pas de chef d'état-major et ne possèdent sur le pied de paix qu'un officier d'état-major et un adjudant. Celui d'un corps d'armée comprend d'ordinaire un officier général ou supérieur, chef; 2 officiers de l'état-major et 3 de l'adjudantur.

Le cadre de l'état-major est fixé pour le temps de paix par le vote du budget. Il comprenait pour l'année financière 1890-91 l'effectif de 186 officiers se répartissant ainsi : 49 au grand état-major de Berlin, 10 à celui de Munich, 120 dans les états-majors des corps d'armée et des divi-

sions, 7 aux états-majors des places. En principe, tous les officiers d'état-major sortent des académies de guerre (*Kriegs Academie*) de Berlin et de Munich. Le but de ces établissements d'instruction supérieure est de répandre dans l'armée les connaissances élevées de l'art de la guerre et de donner aux candidats à l'état-major une instruction spéciale en vue de ce service. C'est au grand Frédéric qu'est due cette institution ; elle fut créée à Berlin le 1er mars 1765 sous le nom d'académie des nobles, pour tâcher de porter remède à l'ignorance dans laquelle était son corps d'officiers. Elle fonctionna jusqu'en 1806 et disparut alors. Mais, en 1810, elle reprit une nouvelle vie sous le nom d'école générale de la guerre ou d'académie militaire générale. Telle qu'elle est constituée, l'académie de Berlin est placée sous la haute direction du chef de l'état-major de l'armée. Ses professeurs sont, pour la plupart, des officiers du grand état-major. Les officiers de toutes armes, ayant trois ans de service comme officiers, peuvent subir l'examen d'entrée. Il y a, par année, une centaine d'admissions bien qu'il n'y ait aucune condition de grade ou d'âge ; en principe, ce sont des lieutenants qui se présentent au concours. La durée des cours est de trois années, après lesquelles tous les élèves retournent à leur corps. Il n'y a ni examen, ni classement de sortie ; mais les rapports particuliers établis par le directeur de l'académie sur chaque officier sont adressés au chef de l'état-major de l'armée qui choisit les mieux notés auxquels il fait accomplir un stage de dix-huit mois ou deux ans dans un état-major, coupé par un passage de quelques mois dans une arme autre que la leur. Ce stage décide de la carrière ; ceux qui en sortent victorieux sont définitivement classés officiers d'état-major et promus capitaines s'ils étaient encore lieutenants. Ils prennent l'uniforme d'état-major ; les autres sont renvoyés dans un corps de troupe.

Les officiers du service de l'adjudantur sont choisis principalement parmi ceux qui sont passés à l'académie de guerre sans être titularisés officiers d'état-major. L'effectif des adjudants est d'environ 400 : 60 au grand état-major de Berlin, 10 à celui de Munich, 220 dans les états-majors de corps d'armée de division et de brigade, 70 dans les gouvernements des places fortes ; enfin 40 d'entre eux sont employés à différentes missions. Les officiers d'ordonnance sont choisis par les généraux dans les troupes sous leurs ordres ; en principe, il n'y en a qu'en campagne et en manœuvres, sauf pour les princes. Aux trois catégories d'officiers ci-dessus se rattachent dans l'armée allemande plus ou moins à l'état-major : les agrégés d'état-major employés aux missions à l'étranger, 10 environ ; les officiers à la suite de l'état-major, emplois spéciaux, directeur d'école, etc., 20 à peu près ; les commissaires de lignes, 25 en tout ; les stagiaires d'état-major au nombre de 80. En résumé, l'Allemagne emploie près de 800 officiers de tous grades au service d'état-major et le grand état-major de Berlin en a à lui seul 260.

Uniforme. Les officiers d'état-major (*Generalstab*) portent l'uniforme de la forme générale adoptée dans l'armée allemande. La tunique, bleu de roi, avec parements cramoisis, boutons et ornements d'argent ; la capote et le pantalon noirs, ce dernier est orné de deux bandes et d'un liseré cramoisi, c'est le signe distinctif de l'état-major ; l'écharpe autour de la taille. Les adjudants portent l'uniforme de leur arme avec l'écharpe en bandoulière, passée sur l'épaule droite. Les officiers généraux et les aides de camp de l'empereur portent l'aiguillette.

État-major anglais. — Le service d'état-major est divisé en deux parties principales dans l'armée anglaise : l'état-major général et l'état-major particulier. Le service des officiers faisant partie de l'état-major général comporte : les divers travaux des états-majors placés près des généraux exerçant un commandement, la topographie et les missions spéciales. Chaque état-major se compose de deux bureaux spéciaux, celui de l'adjudant général et celui du quartier-maître général, correspondant exactement aux deux bureaux du ministère de la guerre portant cette dénomination. Les officiers attachés au 1er bureau sont appelés, suivant leur grade et leur fonction : député-adjudant général, assistant-adjudant général et député-assistant-adjudant général ou, plus simplement officiers d'état-major de première, deuxième et troisième classe. Ceux du 2e bureau ont les mêmes titres, en remplaçant la dénomination adjudant par quartier-maître. Dans les brigades, il n'existe qu'un seul officier qui prend le nom de major de brigade. A côté de son état-major ainsi constitué, chaque général possède un état-major particulier, composé d'aides de camp et de secrétaires militaires. Ces derniers traitent toutes les affaires touchant le personnel, l'administration et les finances ; c'est, pour ainsi dire, un troisième bureau qui ne comporte pas de chef. Les aides de camp, les secrétaires ou assistants-secrétaires militaires sont choisis dans les corps de troupes. Les officiers d'état-major doivent sortir de l'école d'état-major de Sandhurst (*Staff College*), qui reçoit tous les ans 25 élèves entrant par voie de concours. Les candidats doivent avoir cinq ans de service et être capitaines. Les capitaines et majors ayant sept ans de service peuvent subir l'examen de sortie. Les officiers qui subissent avec succès cet examen sont envoyés pendant trois mois dans un état-major ou dans un corps de troupes d'une autre arme que celle à laquelle ils appartiennent ; puis ils rentrent dans leur régiment en attendant d'être appelés par le choix des commandants en chef, sur la proposition de l'adjudant général ou du quartier-maître général, à remplir des fonctions d'état-major où ils restent en général pendant cinq années, pour retourner ensuite pendant deux ans dans un corps de troupes.

Uniforme. Tunique rouge à parements et collet bleus, orné de broderies d'or, garnie de tresses d'or sur la poitrine. Pantalon bleu foncé à bandes d'or pour la grande tenue, rouges pour la petite. Chapeau à deux cornes surmonté d'un plumet droit, blanc et rouge. L'insigne du service pour les officiers d'état-major anglais est une lorgnette portée en bandoulière dans un étui ressemblant à une giberne, la bandoulière garnie d'un large galon d'or. Les aides de camp portent cette bandoulière en cuir verni blanc.

État-major austro-hongrois. — Jusqu'en 1866, l'état-major autrichien avait formé un corps spécial et privilégié. Après les défaites de Kœniggratz, on chercha dans son insuffisance une explication des désastres subis par l'armée du Nord, et on le réforma totalement, en même temps que l'on réorganisait toute l'armée. Le corps spécial fut supprimé en 1871, mais fut rétabli par le statut organique du 23 déc. 1875. Actuellement ce corps comprend 260 officiers employés au service d'état-major, plus un certain nombre d'officiers faisant un service temporaire dans les corps de troupes. Ce corps est fermé, en ce sens qu'une fois admis on continue toujours à en faire partie, mais son accès est libre ; jusqu'au grade de major, tous les officiers peuvent y entrer, à condition de justifier des aptitudes voulues. Les lieutenants de l'armée qui se destinent à l'état-major doivent passer par l'école de guerre. Pour y être admis, il faut avoir trois ans de service, moins de trente ans et ne pas être marié. Les lieutenants qui subissent avec succès les épreuves de sortie peuvent être admis à faire un stage d'état-major. Le nombre de ces stagiaires, appelés adjoints (*Zuge theilte*) à l'état-major, est d'environ 135. C'est uniquement parmi ces adjoints que se recrutent les capitaines d'état-major. Les majors se recrutent moitié parmi les capitaines du corps, moitié parmi ceux de l'armée se présentant pour entrer dans l'état-major au moment de leur promotion au grade de major. Ces derniers doivent subir l'examen spécial imposé aux capitaines d'état-major.

En 1881, le chef de l'état-major, qui dépendait jusque-là du ministre, a été placé sous les ordres immédiats de l'empereur et a pris le titre de chef d'état-major de l'armée. Sous sa direction immédiate et celle de son second fonctionne l'état-major de l'armée, comprenant : un bureau de

direction traitant les affaires de personnel et d'administration ; un bureau des opérations : mobilisation, concentration, instruction générale, grandes manœuvres ; un bureau topographique ; un bureau de statistique et de renseignements ; un bureau des chemins de fer et transports ; un bureau de la télégraphie ; les archives de la guerre. A l'état-major de l'armée est rattaché l'institut militaire géographique. 50 officiers d'état-major et environ 10 adjoints sont répartis dans les différents bureaux de l'état-major de l'armée et 10 autres constituent le personnel du bureau d'état-major de la section militaire au ministère de la guerre ; 40 sont employés aux travaux géodésiques et topographiques dans les établissements d'instruction et à des missions spéciales. Les autres officiers d'état-major sont répartis dans divers commandements. Habituellement, l'état-major d'un corps d'armée comprend 1 colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major avec 3 ou 4 officiers du corps ; celui d'une division comporte 1 officier supérieur, 1 capitaine et 1 adjoint. Les généraux commandant les brigades n'ont près d'eux qu'un adjoint. Outre les officiers du corps et les adjoints, il y a dans les différents états-majors des auxiliaires appartenant à l'*Armee Stand* (160 environ), officiers jugés inaptes au service actif, mais qui peuvent être cependant utilisés dans des emplois sédentaires, et des officiers retraités au nombre de 40, conservés en raison de leurs aptitudes spéciales. Le service d'état-major emploie en Autriche environ 700 officiers.

Uniforme. Tunique vert foncé à boutons jaunes, avec collet et parements en velours noirs, passepoilés d'écarlate ; pantalon gris bleu foncé à doubles bandes écarlates ; chapeau à deux cornes avec plumet vert retombant.

ETAT-MAJOR BELGE. — La première direction du ministère de la guerre, dirigée par 1 colonel, constitue le grand état-major ou l'état-major général ; elle se subdivise en 7 bureaux. Le service d'état-major est confié en Belgique à un corps spécial, comptant environ 50 officiers provenant de l'école de guerre d'Ixelles, qui reçoit par an environ 10 élèves. La durée des cours est de trois ans. Les officiers qui sortent de cette école suffisamment bien notés sont désignés pour le corps d'état-major. Ils vont d'abord passer un an dans une arme autre que la leur ; puis ils sont classés dans le corps et y continuent leur carrière. Les officiers qui, bien que sortant de l'école de guerre, ne sont pas admis dans l'état-major, tout en ayant satisfait aux épreuves de sortie, reçoivent un diplôme d'adjoint d'état-major. Ce diplôme leur permet d'aspirer aux fonctions d'aide de camp ou d'officier d'ordonnance des généraux et aux emplois d'adjudant-major dans les régiments. Le corps spécial de l'état-major des places se rattache, dans une certaine mesure, en Belgique, à l'état-major proprement dit. Il comprend environ 30 officiers, parmi lesquels on choisissait jadis les commandants des places ou des grandes villes. Ces commandements ont été attribués depuis 1889 aux officiers les plus élevés en grade dans la garnison.

Uniforme. Tunique vert foncé à boutons jaunes et passepoils amarantes. Pantalon vert foncé à bandes amarantes. Shako en drap vert avec plumet blanc retombant. Epaulettes et étoiles au collet. Ceinture en soie amarante. Les aides de camp n'appartenant pas au corps d'état-major gardent l'uniforme de leur arme en y ajoutant l'écharpe amarante en bandoulière.

ETAT-MAJOR ESPAGNOL. — Le chef d'état-major général de l'armée est, en Espagne, un sous-secrétaire d'Etat fonctionnant sous l'autorité immédiate du ministre de la guerre ; il est placé à la tête des bureaux suivants : cabinet du ministre, opérations, état-major, justice et recrutement, colonies, dépôt de la guerre, archives, personnel général, établissements d'instruction, bibliothèque et comptabilité. L'état-major forme un corps fermé à la tête duquel se trouve 1 commandant supérieur. Il se recrute par l'académie d'état-major de Madrid ; son effectif est d'environ 150 officiers. Les règlements donnent, en Espagne, aux officiers d'état-major des attributions fort étendues. Ils ont à surveiller les marches, les cantonnements, l'attitude des troupes au combat. Ils indiquent les positions les plus avantageuses et peuvent prendre personnellement, quand le général en donne l'ordre, le commandement d'une troupe combattante. L'état-major est secondé par la brigade d'ouvriers et topographes d'état-major et le corps auxiliaire des bureaux militaires. Les généraux ont aussi près d'eux des aides de camp et des officiers d'ordonnance. Ils sont mis hors cadres et remplacés à leur régiment pendant tout le temps de leur service.

Uniforme. Tunique bleu foncé avec broderies d'or au collet ; pantalon bleu foncé à bande bleu de ciel ; shako bas de forme (appelé *ros*), orné d'un plumet bleu de ciel retombant ; ceinture en soie bleu de ciel, qui est le signe distinctif du service d'état-major ; les aiguillettes ne sont portées que par les aides de camp ou officiers d'ordonnance ; elles ont, suivant le grade du général près duquel est l'officier, 1 ferret d'argent ou 1, 2, 3 ferrets d'or.

ETAT-MAJOR HOLLANDAIS. — Le gouvernement des Pays-Bas procède à l'aide d'un corps d'état-major ouvert. L'enseignement militaire se donne à l'académie de Breda, qui comprend également l'école de guerre qui sert de pépinière à l'état-major. Les candidats à l'examen d'entrée doivent avoir quatre années de service dans un régiment. Chaque année d'étude est séparée par un stage que l'officier-élève accomplit dans une arme autre que la sienne. Le cadre comprend 14 officiers dont 1 général, chef de corps ; 5 officiers supérieurs et 8 capitaines. L'armée des Indes a son état-major fortement constitué et complètement séparé de celui de la métropole.

ETAT-MAJOR ITALIEN. — Le service d'état-major est confié en Italie à un corps spécial (*corpo di stato maggiore*) qui comprend en temps de paix à peu près 150 officiers. Ils sont recrutés parmi les capitaines des différentes armes ayant passé avec succès par l'école de guerre (*Scuola di guerra*), justifié de leur aptitude pendant un stage d'essai et ayant commandé pendant au moins un an une compagnie, un escadron ou une batterie. Leur avancement et leurs passages successifs dans les corps de troupes rappellent certaines des prescriptions en usage en France. Ils sont appelés : officiers d'état-major effectif ou agrégés (*effetivi od aggregati*). L'école de guerre reçoit 60 élèves par an, nombre beaucoup plus considérable que le nécessaire pour assurer le recrutement de l'état-major. Les cours durent deux années. Les officiers qui ont satisfait aux examens de sortie reçoivent un diplôme. Les premiers dans l'ordre du classement de mérite font un stage aux bureaux du commandement du corps d'état-major (*commando di corpo di stato mggiore*). Ils sont environ 24 et sont considérés comme faisant partie des adjoints (*applicati*) d'état-major qui sont des officiers de troupes retirés de leur arme et mis hors cadres pour seconder les officiers d'état-major. C'est un peu l'adjudantur allemande. Il y en a 100 environ. Les généraux ont, en outre, des officiers d'ordonnance dont le nombre total s'élève également à une centaine. Ils ne doivent rester dans ces fonctions que trois ans pour les capitaines et deux ans pour les lieutenants. — Les états-majors sont ainsi composés : bureau du commandement du corps d'état-major, 40 officiers d'état-major, 15 adjoints, 24 stagiaires, 15 officiers détachés. — Corps d'armée : 1 colonel chef d'état-major, 1 officier supérieur, 2 officiers subalternes du corps d'état-major, 2 adjoints. — Division : 1 officier supérieur et 2 officiers subalternes d'état-major, 2 adjoints. — Brigade : 1 aide de camp. — En outre, l'institut topographique militaire emploie 10 officiers d'état-major et 40 officiers de troupes. Le personnel technique comprend 110 ingénieurs géographes ou employés topographes et une dizaine de comptables.

L'état-major de l'armée est dirigé par 1 officier général appelé commandant du corps d'état-major et qui devient en temps de guerre chef d'état-major général des armées d'opérations ; il relève du ministre de la guerre en temps

de paix. Deux divisions et le cabinet du chef d'état-major composent l'état-major de l'armée. La première division est dirigée par le commandant en second du corps d'état-major et la seconde par l'adjoint au chef d'état-major de l'armée; tous deux sont officiers généraux. Les services administratifs sont sous la direction du chef d'état-major, car en Italie ils relèvent directement du commandement. L'intendant, en Italie, n'est point un fonctionnaire de l'ordre administratif, c'est un officier général appartenant aux armes combattantes qui relève du commandant en chef et possède un état-major composé d'officiers du corps d'état-major et des *commissaires* pour la partie technique de l'administration. En résumé, le service d'état-major en Italie emploie environ 370 officiers.

Uniforme. Tunique du modèle général bleu foncé à boutons jaunes avec collet et parements en velours bleu vif; étoiles d'argent au collet; manteau bleu clair; pantalon bleu foncé à bandes d'or; shako d'infanterie à garnitures dorées avec aigrettes blanches. En grande tenue, aiguillettes d'or. Echarpe en bandouillère sur l'épaule gauche.

ETAT-MAJOR RUSSE. — La création de l'état-major russe remonte au temps de Pierre le Grand, et le premier quartier-maître général fut nommé en 1701. Il se développa rapidement pendant le XVIIIe siècle, et Catherine II en fit un corps spécial sous le nom d'état-major général. Des abus graves ayant été commis, Paul Ier le supprima en 1796, renvoyant dans les corps de troupes tous les officiers qui en faisaient partie. Il le remplaça presque aussitôt par une nouvelle institution nommée « la suite de Sa Majesté » pour les officiers du ressort du quartier-maître général qui, sous le règne d'Alexandre Ier, prit de l'importance. En 1814, on comptait 217 officiers de la suite de l'empereur. Un ukase créa, en 1815, le grand état-major général de Sa Majesté l'empereur. Ce n'est qu'en 1832 que, sur la proposition de Jomini, fut fondée l'école destinée à l'instruction des officiers d'état-major; elle prit le nom d'académie militaire ou mieux académie Nicolas, du nom du tsar régnant. Elle devait fournir chaque année de 40 à 50 officiers instruits, mais ce chiffre ne put être atteint pendant les vingt premières années de son existence. L'organisation de l'état-major ne subit plus de changements jusqu'aux premières années du règne d'Alexandre II; la réorganisation de l'armée russe, entreprise après la guerre d'Orient, vint modifier profondément sa constitution. La période de tâtonnement dura jusqu'à la fin de 1865, époque à laquelle la direction de l'état-major fut réunie avec une partie du ministère de la guerre qui prit le nom de grand état-major (*glavnii schtab*).

Tous les officiers employés au service d'état-major en Russie, soit au grand état-major, soit dans les états-majors des différents commandements, forment un corps spécial. Mais ils peuvent être secondés suivant les besoins par des officiers détachés de leurs armes. Ils se recrutent uniquement parmi les élèves de l'académie d'état-major (académie Nicolas). On entre à cette académie par voie de concours. Les officiers de toutes armes ayant au moins trois ans d'officiers peuvent s'y présenter. La durée des cours est de deux ans et demi, mais les candidats qui se sont particulièrement distingués à l'examen d'admission peuvent être dispensés des études de la première année. Les six derniers mois sont exclusivement consacrés à des travaux d'application. On admet tous les ans 70 ou 80 candidats. Les élèves qui subissent avec succès l'examen de sortie de l'école sont nommés officiers d'état-major. Il y en a environ 60 tous les ans. L'avancement se fait dans le corps, mais suivant des règles particulières, notamment l'exercice du commandement dans un corps de troupes. Un capitaine, pour être promu lieutenant-colonel, doit avoir commandé un an une compagnie ou un escadron; les lieutenants-colonels doivent avoir, pour être nommés colonels, commandé pendant une période de manœuvres un bataillon d'infanterie ou avoir exercé pendant la même période les fonctions de commandant en second dans un régiment de cavalerie.

Le grand état-major est un des organes du ministère; un officier général est placé à sa tête et se trouve par le fait le chef direct du corps d'état-major, du corps des topographes et de celui des courriers et guides (*Feddjæger*). Il a, en outre, la haute direction de l'académie Nicolas. Le grand état-major se compose de 9 sections traitant les affaires suivantes: 1, organisation de l'armée; 2, instruction générale et opérations militaires; 3, administration; 4, personnel des officiers; 5, personnel des hommes de troupes; 6, récompenses; 7, effectifs, recrutement, réserves, etc.; 8, officiers en congé, officiers de réserve, milice, etc.; 9, transports militaires. Enfin, à ces sections s'ajoutent une chancellerie, un bureau de comptabilité, une imprimerie militaire, une bibliothèque, un dépôt d'archives, l'administration des affaires asiatiques, les sections judiciaires et de législation, le service topographique, le comité des sciences militaires, le comité de mobilisation. Les services administratifs rentrent dans les attributions du grand état-major; l'intendance en Russie n'est qu'un organe d'exécution dont le rôle n'est que de fournir les prestations en deniers et en nature qui lui sont demandées par le commandement.

Le corps d'état-major russe se compose d'environ 300 officiers supérieurs (colonels ou lieutenants-colonels) et 180 capitaines. On y fait compter en outre près de 250 officiers généraux dont 80 seulement sont employés en réalité au service d'état-major. Sur les 480 autres officiers d'état-major, 60 environ sont répartis dans les bureaux du grand état-major, 40 sont en mission et le reste dans les états-majors des généraux exerçant un commandement. Enfin, environ 50 sont détachés momentanément pour faire le service dans un corps de troupe. — Les grands états-majors des commandements sont ainsi constitués: corps d'armée: 2 aides de camp du général commandant; 1 chef d'état-major, général ou colonel d'état-major; 2 adjudants ou chefs d'état-major, dont 1 au moins de l'état-major; 2 officiers d'état-major. En temps de guerre, l'état-major du corps d'armée reçoit en outre 1 troisième officier d'état-major et 2 officiers topographes. — Division: 1 colonel ou lieutenant-colonel chef d'état-major et 2 officiers, tous les 3 de l'état-major. Le général n'a droit à 1 officier d'ordonnance que sur le pied de guerre. — Brigade: 1 seul officier, dit adjudant de brigade. A l'état-major se rattachent le corps des topographes, qui comprend environ 450 officiers se recrutant au moyen de l'école de topographie militaire, et celui des *Feldjæger* composé de 45 officiers tirés de diverses armes et présentant des aptitudes spéciales pour certaines fonctions, telles que: guides, courriers de cabinet, reconnaissances, etc.

Uniforme. Habit vert foncé avec collets et parements de manches en velours noir et passepoils écarlates. En grande tenue, broderies d'argent au collet et aux parements. Pantalon gris bleu à passepoils écarlates; talpack de fourrure noire. Epaulettes et aiguillettes d'argent en grande tenue. En outre, les officiers sortant de l'académie Nicolas portent comme insigne particulier sur le côté gauche de la poitrine l'aigle russe, brodée en or, entourée de feuilles de chêne.

ETATS-MAJORS SUÉDOIS ET NORVÉGIEN. — En Suède, le corps d'état-major est *fermé*. Son organisation date de 1871. L'école de guerre de Stockholm sert de moyen de recrutement. Les candidats pour subir l'examen doivent avoir accompli trois ans de service et quelques mois de stage d'état-major. Les cours durent dix à douze mois; à leur issue, les officiers sont employés pendant un an à la géodésie et la topographie; puis ils font un stage de deux ans dans les armes de ligne. L'effectif du corps est de 40 officiers, dont 1 général et 13 officiers supérieurs. — En Norvège, l'organisation date de 1872 et elle consacre le corps *ouvert*. Le service d'état-major est assuré par

17 officiers, 1 chef de l'état-major général, 4 lieutenants-colonels, 6 capitaines qui passent dans les régiments pour revenir lieutenants-colonels dans l'état-major et 6 adjudants d'état-major du grade de capitaine et lieutenants pris dans les troupes et devant y retourner au bout de quatre ans. En général, tous les officiers, après huit ans de service aux états-majors, doivent retourner dans les corps de troupes.

Etat-major suisse.— Le service d'état-major en Suisse est assuré par un corps spécial désigné sous le nom d'état-major général, par des adjudants et des secrétaires d'état-major. Les officiers de l'état-major général sont nommés par le conseil fédéral et pris parmi les capitaines qui ont suivi les cours de l'école centrale supérieure qui s'organise tous les ans pendant six semaines. Après leur nomination dans le corps, les officiers doivent faire une autre période de six semaines à l'école d'état-major général. Les officiers d'état-major général sont au nombre d'environ cinquante. Ils sont assujettis à des périodes spéciales de service actif qu'ils accomplissent au bureau d'état-major du département fédéral (ministère de la guerre). Le roulement est organisé de telle façon qu'il y ait toujours 6 officiers faisant le service en même temps. Le bureau, dirigé par 1 colonel, est divisé en six sections : chancellerie, comptabilité et bibliothèque; — service des renseignements, armées étrangères, géographie militaire; — service d'état-major proprement dit, concentration de l'armée, défense du territoire; — section tactique, mobilisation, étapes; — section technique, fortifications et matériel; — chemins de fer et bateaux à vapeur. — Le chef du bureau d'état-major a en outre le bureau topographique fédéral. Les adjudants sont des officiers de troupe, ayant passé également par l'école centrale supérieure, employés comme officiers d'ordonnance près des commandants de brigade et de division. Les secrétaires d'état-major sont chargés des travaux secondaires ; ils sont choisis suivant leurs aptitudes parmi les lieutenants et les adjudants sous-officiers.

Uniforme. Tunique bleue à collets et parements de velours à boutons jaunes et passepoils cramoisis. — Pantalon gris de fer à passepoils cramoisis.— Shako du modèle général.

VIII. MARINE. — **Etat absolu.** — La longitude à la mer, qui est une des coordonnées nécessaires pour marquer sa position sur la carte, se détermine par les montres ou chronomètres. Or, on ne touche jamais les aiguilles d'une de ces montres de précision. Quand elle est terminée, le fabricant la monte; elle se met en marche, sans qu'on se préoccupe de l'heure qu'elle indique. On n'y touche plus que pour la monter tous les jours. Par suite un chronomètre indique donc une heure quelconque. Or, ce qu'on a besoin de savoir, c'est l'heure de Paris; c'est par le calcul qu'on détermine la différence entre l'heure indiquée et l'heure de Paris, et c'est cette différence qui porte le nom d'état absolu. On le rapporte généralement à un certain midi de Paris. Ainsi si le 1er janv. à midi moyen de Paris, un chronomètre marque $2^h 25^m 33^s,54$, l'état absolu est à volonté ou une avance ou un retard du supplément à douze heures, soit $9^h 34^m 26^s,46$. Dans la pratique on prend souvent ce retard par l'excellente raison qu'on n'a qu'à l'ajouter à l'heure chronométrique pour avoir l'heure de Paris. Un bâtiment en partance prend ses montres à l'observatoire de la marine. Une note accompagne chacune d'elles, et fait connaître sa marche diurne et absolue sur le midi précédent de Paris. Mais par suite de l'embarquement, du mouvement de navire, du changement de température, des tirs au canon, etc., ces éléments se modifient bien vite et il faut dans chaque relâche calculer de nouveau l'état absolu et la marche. Voici en deux mots la marche du calcul. La longitude du lieu de relâche étant bien connue, vous calculez l'heure moyenne exacte au moyen de plusieurs observations solaires. Si à cette heure vous ajoutez la longitude, vous avez évidemment l'heure de Paris au moment des observations. Votre chronomètre marquait à cet instant l'heure que vous y avez lue : la différence des deux heures vous donnera l'état absolu pour cet instant. Vous n'aurez plus qu'à le ramener au midi précédent au moyen de la marche.

Etat des officiers. — C'est l'ensemble des décrets, des lois réglant les droits des officiers vis-à-vis de l'Etat, et de l'Etat vis-à-vis des officiers. La loi du 19 mai 1834, qui régit la matière, est commune aux armées de terre et de mer. L'état des officiers dans la marine ne diffère donc en rien de celui des officiers dans l'armée. La base de ces droits, l'attribut constitutif de cet état est que le grade qui est conféré par le chef de l'Etat appartient en propre à l'officier. Il ne peut le perdre que par démission, condamnation à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle dans les cas prévus par les art. 402, 403, 405, 406. 407 du chap. II, titre II du code pénal, ou enfin par la destitution prononcée par conseil de guerre. L'emploi, au contraire, et, la fonction sont révocables. Aussi une des peines dont sont passibles les officiers est le retrait ou la suspension d'emploi prononcée par le chef de l'Etat sur rapport du ministre. L'officier est alors placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi dont le temps est indéterminé, ou par suspension d'emploi dont la limite est définie. Telles sont les deux grandes lignes de l'état des officiers. Il faut ajouter, pour en avoir une idée complète, d'un côté les honneurs et préséances auxquels ils ont droit, les quelques avantages qui leur sont concédés, quart de place, traitement en cas de maladie, hospitalisation, congés, et de l'autre la sujétion disciplinaire, et les obligations qui leur sont imposées, tant dans leurs droits civils que politiques.

État-major. — Sous le nom d'état-major, on comprend l'ensemble des officiers d'un bâtiment, abstraction faite cependant généralement du commandant, dont la haute personnalité reste toujours distincte. Le nombre des officiers qui montent un navire est fixé par le rang auquel appartient ce navire, quelquefois par la mission qu'il est appelé à remplir. Ainsi l'état-major d'un cuirassé d'escadre comprend, outre ce commandant qui a rang de capitaine de vaisseau, son second qui est capitaine de frégate, de 6 à 8 lieutenants de vaisseau, chefs de quart et tous à la tête d'un détail spécial, un est chargé de l'artillerie, un autre des torpilles, un troisième de la compagnie de débarquement, un quatrième est officier de manœuvre, un cinquième est officier des montres, fait les observations astronomiques, etc. Après, dans la hiérarchie, viennent les enseignes de vaisseau au nombre de 6, qui sont répartis en sous-ordre dans chaque spécialité, et attachés à un quart et à un lieutenant de vaisseau toujours le même. Puis alors 3 officiers mécaniciens, 1 principal de première classe (capitaine) et 2 principaux de deuxième classe (lieutenants) ; 1 commissaire officier d'administration, et enfin 1 médecin de première classe et parfois 1 de deuxième. Tous ces officiers prennent ensemble leurs repas dans une salle à manger, qui s'appelle le carré des officiers, et leur table porte spécialement le nom de *table de l'état-major*. — Au-dessous des enseignes, et faisant partie de l'état-major, viennent les aspirants de première classe, qui sont de 8 à 10. Ils ont aussi une salle à manger spéciale qui se nomme poste des aspirants. Donc en résumé, il y a à bord d'un cuirassé de 30 à 31 officiers. A l'autre extrémité de l'échelle, l'état-major de certains petits bâtiments se compose d'un seul officier, le commandant qui n'a alors avec lui que des sous-officiers. Telles sont les deux limites extrêmes entre lesquelles oscillent les états-majors comme nombre. En outre, à bord des bâtiments montés par un officier général, il y a un certain nombre d'officiers embarqués à son choix, qui prennent le titre d'aides de camp dont la réunion forme l'état-major général en y comprenant 1 commissaire d'escadre, 1 médecin d'escadre, 1 aumônier. A la tête se trouve 1 officier général ou supérieur qui prend le titre de chef d'état-major (V. Officier, pour plus de détails). Les officiers généraux de la marine en activité de

service forment la première section du cadre de l'état-major général de la marine.

IX. HISTOIRE. — **Etats généraux.** — I. FRANCE. — On a beaucoup écrit sur l'origine de cette grande institution de l'ancienne France. Les pièces de la plus récente controverse sur ce sujet (la plus instructive), entre MM. Callery et Luchaire, se trouvent dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1882, t. IV. — Est-il exact de dire que Philippe le Bel ait réuni le premier de véritables Etats généraux ? Non, si l'on entend par là que Philippe le Bel aurait été « l'instaurateur des libertés publiques » et aurait créé l'institution des Etats, à la manière de Sieyès dessinant sur une table rase le plan d'un édifice politique. Oui, si l'on veut dire seulement que Philippe le Bel a introduit quelque chose de nouveau dans la consultation du corps national. Certes les rois de France réunirent, avant 1302, de nombreuses assemblées, mais les assemblées du temps de Philippe le Bel ont eu un caractère nouveau.

Les assemblées tenues sous les premiers Capétiens ont été soigneusement étudiées par M. Luchaire (*Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, t. I). Elles ne diffèrent en rien des assemblées tenues par les Carolingiens et les Mérovingiens. La consultation des grands du royaume par les rois est un des plus anciens traits traditionnels de la constitution monarchique du moyen âge. « Si les documents du XIe et du XIIe siècle étaient moins rares et moins insuffisants, on verrait que cette consultation de la féodalité par le roi (bien que dénuée de fixité et de régularité quant au lieu, à la date et la composition des réunions) était en quelque sorte permanente. Il ne se passait pas de mois sans que les grands du royaume fussent convoqués à une assemblée générale ou provinciale... ». Ces assemblées des premiers Capétiens s'appelaient *curia*, *concilium*, *conventus*, *colloquium;* il y en avait de très solennelles et de familières, de très et de très peu nombreuses. Le plus souvent, les principaux représentants de la féodalité et de l'Eglise y étaient seuls convoqués; mais parfois des vassaux de condition très inférieure, des *homines mediocres* y étaient aussi appelés. Sous Louis VII, des bourgeois y parurent. » — Reste à savoir quel était le caractère véritable de ces réunions. Etaient-elles de pure forme ou semblent-elles avoir exercé une autorité positive ? S'il fallait en croire M. Callery, ces *curiæ generales* n'auraient été que des assemblées « consultatives » ; c'est même là ce qui les différencierait des Etats généraux de Philippe le Bel, assemblées « délibératives ». Mais cette distinction n'est pas fondée. En effet, si l'assemblée du XIe et du XIIe siècle n'avait ni le droit de suffrage régulier ni le droit d'initiative, si elle ne faisait le plus souvent qu'enregistrer les décisions royales ; si elle ne limitait par conséquent en aucune manière le pouvoir absolu de la royauté, elle n'était cependant pas impuissante à faire d'efficaces remontrances. Ives de Chartres s'efforçant de détourner Louis le Gros d'un projet de mariage avec la fille naturelle du marquis de Montferrat, lui conseillait de rompre les négociations entamées, « car l'assemblée des grands et des évêques les annulerait, *quia fœdus illud consilio episcoporum et optimatum omnino cassabitur.* » Concluons donc, avec M. Luchaire, que c'est cette consultation de l'aristocratie, convoquée en *curiæ generales*, par le gouvernement royal, qui devait être le lointain point de départ de tous les progrès politiques de la nation. « On ne peut en effet chercher ailleurs que dans les assemblées solennelles des trois premiers siècles capétiens l'origine des Etats généraux de Philippe le Bel ».

Les assemblées qui se sont tenues en France sous Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi, forment la transition entre les *curiæ generales* du règne de Louis VII et les Etats de Philippe le Bel. Celles de Philippe-Auguste seules ont été jusqu'ici l'objet d'une étude particulière (cf. la thèse latine présentée par M. Froidevaux à la Faculté des lettres de Paris en 1892). Un travail d'ensemble sur les assemblées du XIIIe siècle fait encore défaut à notre littérature historique. Il serait cependant bien curieux de suivre pas à pas les progrès des représentants de la bourgeoisie urbaine dans les réunions, d'y voir apparaître les premières traces d'organisation (délibération séparée des ordres; élection, par chaque ordre, d'un président, etc.). Telle assemblée de la fin du XIIIe siècle ressemble tellement, au point de vue de la procédure de ses séances et de sa composition, à celles des premières années du XIVe, qu'elle mériterait d'attirer un peu de l'attention qui s'est jusqu'ici concentrée exclusivement sur les événements de 1302.

Les assemblées du règne de Philippe le Bel à partir de 1302 ont fourni matière à de nombreux écrits. M. G. Picot doit publier dans la *Collection des Documents inédits*, toutes les pièces y relatives, sous ce titre : *Assemblées sous Philippe le Bel*. Il faut consulter aussi les *Recherches sur les premiers Etats généraux et les assemblées représentatives pendant la première moitié du* XIVe *siècle*, par M. H. Hervieu (Paris, 1879, in-8). — On a vu plus haut que, selon M. Callery, les Etats de 1302 ont été des assemblées « délibératives », tandis que les *curiæ generales* antérieures n'auraient été que « consultatives » ; et l'on a vu aussi que M. Callery s'était trop hâté d'affirmer le caractère purement « consultatif » des *curiæ generales*. Eh bien, il s'est également trop avancé en parlant des Etats de Philippe le Bel comme de corps essentiellement « délibératifs ». Il dit que ces Etats ont exercé un « droit de contrôle », mais il ne le prouve pas. Il faut reconnaître avec M. Boutaric que « la part prise par les Etats au gouvernement sous Philippe le Bel fut illusoire... Ils n'eurent aucune initiative, aucune liberté. Les députés du tiers état vinrent, aux termes des lettres de convocation du roi et de leur mandat, recevoir les ordres du prince. Ils ne furent pas admis à délibérer. Ce n'était pas des conseils qu'on leur demandait. On n'attendait d'eux qu'une approbation prompte et entière ». « Ce furent seulement des semblants de décision que la nation fut appelée à prendre, dit M. Hervieu ; la royauté ne l'appela que pour consentir à sa volonté. » Les Etats de Philippe le Bel n'ont été, en somme, ni plus ni moins des corps *délibératifs* que les assemblées antérieures. Ni à celles-ci ni à ceux-là, le prince n'a reconnu le droit de contrôle; il a convoqué les unes comme les autres pour corroborer ses décisions, avec la persuasion tacite que leur assentiment était acquis d'avance. En fait, sans doute, l'attente du prince pouvait être trompée ; des remontrances pouvaient s'élever à l'improviste ; mais de pareilles remontrances, nous en trouvons plus de traces dans les textes du temps du roi Robert et de Louis le Gros que dans ceux du temps de Philippe le Bel. En résumé, « au point de vue de l'autorité laissée par le gouvernement capétien à l'assemblée de ses fidèles, Philippe IV n'a pas agi d'une autre façon que ses prédécesseurs. »

Qu'y a-t-il donc eu de nouveau en 1302 ? M. Luchaire (*loc. cit.*, p. 235) s'exprime ainsi : « Le caractère original et nouveau des grandes assemblées de Philippe le Bel, c'est leur généralité même ; c'est le système de régularité qui a présidé à leur formation. On voit qu'en 1302 et en 1308 particulièrement, le roi est préoccupé de recourir à *une consultation aussi complète et aussi étendue que possible de la nation*, ce qui ne s'était probablement jamais vu dans l'époque antérieure, où la royauté semble s'inquiéter beaucoup moins du nombre des nobles, ecclésiastiques et bourgeois convoqués à ses assemblées. C'est la réalisation de la vraie *cour plénière*, qui, en fait, n'avait jamais eu lieu auparavant... Là est la conception novatrice, remarquable surtout à cause de la présence de la classe bourgeoise qui, jusque-là, n'avait guère paru que d'une façon irrégulière, et à titre d'appoint. »

La convocation des Etats généraux de 1302 fut comme une réponse aux fêtes du Jubilé, qui avaient attiré à Rome, en 1300, une affluence immense de pèlerins. Philippe le

Bel et ses conseillers ne dédaignaient pas plus que le pape Boniface la force que procure à un gouvernement l'approbation tumultuaire de ses sujets. On les vit tenir à Paris de véritables réunions publiques pour entraîner la foule à acclamer, en diverses circonstances, la politique royale. Ils voulurent en 1302 grouper autour du prince, engagé dans une lutte terrible avec le saint siège, non seulement Paris, mais la France royale en la personne de représentants qualifiés. Boniface VIII avait convoqué à Rome, pour le 1er nov. 1302, un concile général, afin de « réformer le royaume de France ». Au concile des évêques de la chrétienté, Philippe opposa l'assemblée des trois ordres de la France. — Les trois ordres se réunirent le mardi 10 avr. 1302 à Notre-Dame de Paris. L'assemblée se composait des prélats séculiers et réguliers et des procureurs des chapitres cathédraux et conventuels, pour le clergé; d'un grand nombre de barons, comtes, ducs, etc., pour la la noblesse; et des consuls, maires, échevins et procureurs des communautés du royaume, pour le tiers état, tant du Nord que du Midi. Il n'y eut qu'une séance. Le chancelier Pierre Flotte, orateur ordinaire de la couronne, parla contre Boniface et ses prétentions. D'après la chronique de Nangis, le roi se leva ensuite, demanda aux prélats de qui ils tenaient leur temporel; aux nobles, de qui ils tenaient leurs fiefs; puis il prononça un petit discours que le chroniqueur rapporte en ces termes : « Ce royaume de France, que nos prédécesseurs, avec l'aide de Dieu, ont conquis sur les barbares par leur propre courage et par la vaillance de leur peuple; qu'ils ont su gouverner ensuite avec fermeté et qu'ils n'ont jamais tenu de personne que de Dieu, nous l'avons reçu de leurs mains, par la volonté divine; désirant les imiter selon notre pouvoir, nous sommes prêts à exposer notre corps, nos biens et tout ce que nous possédons pour conserver libre de toute atteinte l'indépendance du royaume, et nous réputons ennemis de ce royaume et de notre personnne tous ceux qui s'opposeront à ce dessein. » Philippe requit enfin le conseil des trois ordres, *ut dominus et amicus*. Les députés de la noblesse et du tiers se retirèrent à part pour délibérer; ceux du clergé demeurèrent dans la salle des séances. Robert d'Artois, à la reprise de la séance plénière, déclara, au nom des deux ordres laïques, que « tous, unanimement, ils étaient disposés à sacrifier leurs biens et leurs vies pour la défense des droits du roi, et que si, par impossible, le roi y laissait porter quelque atteinte, ils ne le toléreraient pas. Quant au clergé, il demanda un délai pour réfléchir, qui ne lui fut pas accordé; il demanda alors la permission de se rendre au concile, mais cela lui fut interdit. Le soir même, les trois ordres adressèrent chacune une lettre à Rome. La lettre des nobles, scellée du sceau du comte d'Artois et de trente et un autres seigneurs, fut adressée aux cardinaux; celle du tiers est perdue; celle du clergé, adressée au pape directement, déclarait que l'ordre aurait voulu soutenir la politique pontificale, mais, qu'en présence de l'opposition « du roi et du peuple », cela n'aurait servi à rien. Telle est l'histoire de la session des Etats de 1302. Le tiers y joua le rôle le plus effacé, et il n'y a que les personnes peu au courant de l'histoire de cette époque qui puissent s'en étonner. Les lettres envoyées aux villes par Philippe pour leur demander d'envoyer des procureurs à Paris n'étaient-elles pas ainsi conçues : « des procureurs ayant pouvoir d'entendre, de faire et de consentir toute et chacune des choses que le roi ordonnera »?

Philippe le Bel a tenu pendant son règne un très grand nombre d'assemblées consultatives de cette espèce, plus ou moins solennelles. L'embarras des historiens a été longtemps très grand pour déterminer quelles sont celles de ces assemblées auxquelles il convient de donner le titre d'Etats généraux et quelles sont celles qui ne le méritent pas. On s'accorde généralement à considérer comme *Etats* les assemblées pour lesquelles il nous est parvenu des procurations et des procès-verbaux d'élection. Au vrai, les années troublées qui s'écoulèrent entre 1302 et 1308 furent presque toutes marquées par des assemblées plénières ou partielles au sujet de la guerre des Flandres, au sujet de Boniface, etc. Après chaque réunion partielle, Philippe envoyait dans les provinces des commissaires pour obtenir, de gré ou de force, l'adhésion par écrit des villes et des corporations. Les adhésions recueillies ainsi par les commissaires qui parcourent toute la France en 1303 valent assurément bien celles qui furent exprimées en 1302 dans la nef de Notre-Dame, par l'organe du comte d'Artois. Il ne faut pas croire, par conséquent, qu'il y ait eu interruption de la politique consultative de la couronne entre 1302 et 1308, c.-à-d. entre les deux assemblées que l'on est convenu de considérer comme les deux premières sessions d'Etats.

En 1308, Philippe le Bel crut bon de provoquer contre les Templiers, comme jadis contre Boniface, une grande manifestation nationale. Convoqués au mois de mars 1308, les trois ordres se réunirent à Tours au mois de mai; on n'a conservé aucun procès-verbal de leurs séances; on sait seulement qu'ils complurent au roi en le pressant de réclamer la suppression du Temple; mais on a les procurations données aux députés par leurs consultants (on en a notamment 270 émanées du peuple des villes et des campagnes). Le tiers-état fut appelé en très grand nombre. « Le roi, dit Jean de Saint-Victor, voulait avoir l'avis et l'assentiment de tous ses sujets, de quelque condition qu'ils fussent. » Il résulte de l'étude des lettres de convocation et des procurations un certain nombre de faits curieux. D'abord le droit de séance aux Etats était alors certainement considéré, non comme un privilège, mais comme un devoir, comme une partie du service de cour; l'absence était châtiée par diverses pénalités. En second lieu, les élections des procureurs furent faites, dans les communautés urbaines et rurales pourvues d'une constitution, en la forme de celles des magistrats ordinaires; mais dans les autres, le choix du procureur semble s'être fait au suffrage universel; les femmes mêmes ne furent pas exclues des assemblées électorales en plusieurs lieux. Les députés n'appartenaient pas nécessairement à l'ordre qu'ils représentaient; on vit, en 1308, des nobles donner procuration à des avocats. Plusieurs villes élurent des curés. L'abbé de Saint-Denis nomma procureurs un chanoine et un écuyer. Les frais de déplacement des procureurs étaient payés par les commettants.

Philippe le Bel ayant éprouvé, particulièrement en 1302, en 1303, en 1308, l'efficacité des grandes consultations nationales et la parfaite obéissance des trois ordres à ses volontés, se servit d'autant plus volontiers de cet instrument de règne. Il convoqua des Etats généraux à Lyon, pour le 12 févr. 1312, quand il voulut peser sur les décisions des Pères du concile de Vienne. La seule menace de cette tenue suffit à intimider le concile; ces Etats ne se réunirent pas. Mais la guerre des Flandres nécessita, en 1314, une session nouvelle, la plus intéressante du règne. Cette session fut la plus importante du règne parce que les Etats y furent invités, pour la première fois, à *accorder à la couronne des subsides dont elle avait besoin.* Jusque-là, les trois ordres n'avaient fait qu'approuver des actes politiques, endosser des responsabilités que le roi désirait partager avec eux. Cette fois, on leur demandait de l'argent pour la guerre. Le trésor était vide; la patience du peuple était épuisée. Philippe jugea habile de rejeter sur les trois ordres, dont la docilité était assurée, l'indignation populaire que de nouveaux impôts ne pouvaient manquer de susciter. L'histoire contemporaine de l'Angleterre ne le détourna pas de remettre entre les mains des Etats cette arme redoutable : le vote de l'impôt. Il est vrai qu'il procéda avec d'infinies précautions. La session de 1314 fut une comédie. Les Etats s'ouvrirent à Paris le 1er août dans la cour du Palais; les députés des villes y siégeaient en très grand nombre. Enguerrand de Marigny, s'adressant particulièrement au tiers-état, fit d'abord l'éloge de Paris, la « ville nourricière », la « chambre royale »;

puis il parla des comtes de Flandres, traîtres à leur suzerain depuis plusieurs générations, violateurs de traités, etc. Après avoir échauffé de la sorte le patriotisme et la vanité de l'auditoire, « il déclara hautement qu'il voulait savoir maintenant qui lui ferait aide pour courir sus aux Flamands, et qui ne le lui ferait pas. En même temps, il fit lever le roi afin qu'il put bien juger par lui-même de ceux qui répondraient affirmativement ». Là-dessus, Etienne Barbete, bourgeois de Paris, qui était tout dévoué au roi, se leva pour dire qu' « ils étaient tous prêts à lui faire aide ». Le roi remercia ; les députés des villes n'osèrent pas ne pas emboîter le pas derrière Barbete ; et la séance fut levée. Le principe d'un impôt nouveau avait été fort habilement escamoté de la sorte ; et les Etats furent dissous sans avoir été invités à en fixer la nature ni la quotité. La couronne imposa les taxes qu'elle voulut, taxes si dures que des révoltes éclatèrent en plusieurs provinces. Philippe mourut sur ces entrefaites.

Les Etats généraux depuis la mort de Philippe le Bel jusqu'à la mort du roi Jean. « Comme toutes les institutions naissantes, dit M. Hervieu, les Etats généraux n'eurent pas d'initiative et d'importance personnelle, dans le principe ; mais ils étaient un précédent, ils étaient une voie ouverte qui ne devait plus se fermer. A la fin du règne de Philippe IV, on constate déjà les effets extérieurs de l'institution dont il était l'auteur dans ces associations des nobles, du clergé et du tiers état ligués ensemble contre la royauté française. D'ailleurs, les progrès du peuple furent rapides ; ils sont déjà sensibles sous les règnes des derniers Capétiens directs. » — Il est difficile de fixer l'exacte chronologie des assemblées tenues sous les fils de Philippe le Bel et sous le premier des Valois, parce que l'histoire de ce temps est encore mal connue et parce que l'institution était encore flottante, mal définie. Ainsi, doit-on compter, avec beaucoup d'auteurs, au nombre des Etats généraux l'assemblée « de grands, de prélats et de bourgeois de Paris » qui reconnut les droits de Philippe le Long à la couronne en févr. 1317 ? En 1317 encore, Philippe V convoqua à Paris, pour la quinzaine des Brandons, les villes de la langue d'oïl (45), et à Bourges, pour Pâques fleuries, les villes de la langue d'oc (plus de 100) ; les assemblées présentèrent des plaintes contre les abus, sinon des remontrances ou des cahiers ; comme la noblesse ni le clergé n'y parurent pas, on ne saurait leur donner le nom d'Etats. Cette même année 1317 vit cependant se réunir à Paris de véritables Etats en avril, composés des trois ordres du Nord et du Midi, qui délibérèrent sur la future croisade. En 1318, on relève la trace de sept assemblées qui furent toutes appelées à des dates et en des lieux divers à se prononcer sur la même question : octroi de subsides pour la guerre contre les Flamands ; dans la première, furent consultés les prélats et les barons du royaume ; dans la seconde, les villes des baillages du Nord ; dans la troisième, la noblesse du Berry, du Nivernais et d'Auvergne ; dans la quatrième, les villes des sénéchaussées du Midi ; dans la cinquième, les nobles des mêmes sénéchaussées ; dans la sixième, les nobles du Nord et du Centre ; dans la septième, les nobles et les villes du Lyonnais et du Mâconnais. Ce furent, pour ainsi dire, des Etats fractionnés : fractionnés parce que le roi espérait triompher plus aisément des résistances possibles si ses gens avaient à les vaincre les unes après les autres que s'ils avaient à en rompre le faisceau. « On ne peut nier que la nation tout entière n'ait été représentée dans cette succession d'assemblées, absolument comme elle aurait pu l'être dans une assemblée convoquée au même jour, dans un même lieu... Pas un bailliage et pas une sénéchaussée, en effet, ne furent oubliées, circonstance digne d'attention, car, à l'exception des Etats de 1308 et de quelques autres, on la voit rarement se réaliser dans les Etats généraux, même les plus complets ». — Philippe V convoqua encore une assemblée d'Etats à Pontoise en 1320, pour délibérer sur les monnaies. Une nouvelle session se tint à ce sujet à Poitiers en juin 1321 ; les trois ordres eurent à délibérer cette fois sur quatre points importants : unité des monnaies, unité des poids et mesures, aliénation du domaine royal, croisade ; ils furent requis de donner leur avis sur ces projets et de voter l'argent nécessaire pour les mettre à exécution. La couronne, en cette circonstance, allait au-devant d'un échec, le premier qu'elle eût eu à subir devant les Etats ; en effet, des subsides, on était las d'en voter ; les villes tenaient par-dessus tout, malgré les abus du monnayage féodal, à ne pas déterminer une crise monétaire ; les seigneurs et les prélats tenaient naturellement beaucoup à leur droit de battre monnaie. Les députés des trois ordres demandèrent du temps pour réfléchir et consulter leurs commettants. Nous savons que ceux du tiers rendirent, quelques mois après, une réponse négative. Le grand projet de Phillippe V, — l'unification des monnaies, des poids et mesures, — succomba ainsi sous le vote des représentants de la nation, attachés aux vieux usages, et surtout mal disposés à financer.

Une seule grande consultation populaire eut lieu sous le règne de Charles IV : en 1326, à l'occasion de la reprise des hostilités par le roi d'Angleterre contre la France. Pour se mettre en mesure de repousser cette invasion, Charles le Bel convoqua à Meaux les prélats et barons du royaume, pour leur demander aide et conseil. Il aurait voulu s'entourer des trois ordres, mais pour éviter de coûteux déplacements aux membres du tiers, il préféra leur envoyer des commissaires, qui tinrent dans toutes les provinces des assemblées provinciales. Ces commissaires furent chargés à la fois de redresser les abus qu'avaient pu commettre les officiers royaux et d'obtenir, par une vive peinture des maux de l'invasion menaçante, des subsides contre l'Anglais.

On a cru longtemps qu'une assemblée d'Etats eut à juger, en 1328, les prétentions d'Edouard III à la couronne de France. On n'en trouve pas trace dans les documents contemporains. L'existence de ces Etats de 1328, qui auraient décidé de la couronne, est une légende propagée par les membres des assemblées postérieures, désireuses d'invoquer un précédent solennel ; elle est née probablement vers la fin du XIVe siècle. Guy Coquille, le sire de La Roche aux Etats de 1484, le chancelier de l'Hospital aux Etats d'Orléans, enfin Savaron, dont la *Chronologie des Etats généraux* a été longtemps classique, ont revendiqué le précédent imaginaire de 1328. Mais ce sont les membres de la haute aristocratie qui seuls, en réalité, disposèrent de la couronne à la date de 1328.

M. Hervieu a redréssé une erreur analogue à propos de Etats de 1338-1339. D'après les procès-verbaux des Etat de 1484, dont la doctrine a été reproduite par une foule de constitutionalistes et d'historiens, des Etats auraient proclamé, dès 1338, le principe du libre vote de l'impôt. La source de cette allégation est manifeste. Par ignorance ou par désir immodéré de précédents commodes, les hommes de 1484 ont pris la réédition de la Charte aux Normands en 1339 pour une ordonnance délibérée en session d'Etats généraux.

Philippe VI de Valois, comme Edouard III, eut à lutter, au début de la guerre de Cent ans, avec de sérieuses difficultés financières. Il eut à quémander plus d'une fois des subsides ; les assemblées plénières ou partielles de 1333, 1343, 1346, 1347 (réunies le plus souvent sous forme d'Etats provinciaux) en votèrent, non sans difficulté, mais sans créer cependant de précédents constitutionnels. On commençait cependant à comprendre qu'en échange du vote des subsides les Etats pouvaient amener la couronne à redresser certains abus. Les Etats de 1351, — les premiers qui aient été réunis sous le roi Jean, — demandèrent et obtinrent d'importantes réformes contre le vote d'une taxe de six deniers par livre. Tel était le chemin que l'antique institution des assemblées avait parcouru depuis que Philippe le Bel avait eu l'imprudence de lui infuser une vie nouvelle.

Toutes les assemblées de la première moitié du XIVe siècle

ont été convoquées et tenues d'une manière analogue. N'étaient convoqués, parmi les clercs, que ceux qui avaient « temporel et justice », et seulement les plus considérables ; parmi les nobles, que les barons d'un rang éminent : on aurait « craint d'entraîner les autres en de trop fortes dépenses ». Pour les trois ordres, du reste, la liste des convoqués variait d'une session à l'autre ; en 1308, par exemple, on convoqua jusqu'à des bourgades infimes ; d'ordinaire, on n'appelait que les « bonnes villes ». En 1318-1319, Philippe V ordonna à ses officiers en province de dresser une liste de « prélaz, abbés, prévôts, barons et autres grans hommes nobles, villes et lieus notables » de leurs circonscriptions, afin de faciliter et de régulariser les convocations. — Les Etats n'avaient pas de local fixe pour leurs réunions, même à Paris, où ils siégèrent successivement au Louvre (1329), à Notre-Dame (1302), à la Sainte-Chapelle, à Notre-Dame-des-Champs (1346). Les députés des trois ordres n'étaient pas confondus ; ceux du tiers se tenaient au pied de l'estrade occupée par ceux des autres ; leur nombre variait beaucoup, mais il était parfois très considérable. On a les noms d'environ mille membres des Etats de 1308, et il en manque. En 1317, l'affluence fut presque égale. On votait par ordre (1302) ou par tête (1308, 1333 ?) ou par province (1346). Les sessions étaient courtes, duraient à peine quelques jours. Quand les bonnes villes se montraient récalcitrantes, le roi renvoyait souvent les députés de ces villes consulter leurs électeurs, avec l'espoir que les commettants seraient plus traitables que les élus ne l'avaient été. — Sur tous ces points, on trouvera des détails complets (avec la liste de tous les personnages et de toutes les corporations convoquées, à notre connaissance, de 1302 à 1347) dans le livre cité de M. Hervieu.

Les Etats généraux sous le roi Jean. Les malheurs de la guerre contre les Anglais provoquèrent sous le règne du roi Jean de fréquentes tenues d'Etats, dont quelques-unes furent accompagnées de mouvements révolutionnaires. Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire de l'agitation politique dont Etienne *Marcel* (V. ce nom) fut le principal artisan. Il suffira d'indiquer avec précision la succession chronologique des sessions d'Etats et ce qu'il importe de savoir de leurs délibérations. — Les Etats généraux de la langue d'oïl s'assemblèrent le mercredi 2 déc. 1355 dans la grand-chambre du Parlement. Ils siégèrent une semaine environ. Jean de Craon, archevêque de Reims, présida le clergé ; Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, la noblesse ; Etienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris, le tiers. Ils votèrent la finance nécessaire à l'entretien de 30,000 hommes d'armes, estimée à cinq millions de livres. Ils obtinrent en échange la célèbre ordonnance du 28 déc. 1355 qui établit : 1° l'égalité de tous devant l'impôt ; 2° le droit des Etats de désigner les agents chargés de la perception de l'impôt, et neuf « généraux superintendants » pour diriger l'administration financière avec des pouvoirs très étendus ; 3° le principe que les décisions des Etats généraux devraient, pour être valables, être prises à l'avenir à l'unanimité des trois ordres ; 4° le principe de la périodicité des Etats, qui s'ajournèrent eux-mêmes aux mois de mars et de novembre de l'année suivante. Mémorables conquêtes dont les auteurs centemporains ne parlent pas et qui ne nous sont guère connues que par l'ordonnance qui les consacra. — Le 1er mars 1356, les Etats se réunirent de nouveau, à la date même à laquelle ils s'étaient prorogés : l'imposition qu'ils avaient votée en décembre (gabelle et huit deniers pour livre sur toute denrée) avait excité des séditions en Normandie, en Picardie, en Artois ; ils votèrent à la place, sous la pression de l'opinion publique, un impôt sur le revenu, et s'ajournèrent au mois de mai pour constater l'effet de cette taxation nouvelle. L'ordonnance de 1355, — qui aurait pu être comme la grande charte de la France, — fut expressément confirmée à la session de mai ; de nouvelles impositions furent votées ; on prit des mesures pour la rentrée des anciennes, qui avaient été très difficiles à lever. — Sur ces entrefaites (19 sept.), le roi Jean se fit battre et prendre à Poitiers par le prince Noir. Le Dauphin, qui avait à peine vingt ans, se vit obligé de convoquer, dans cette situation désespérée, les trois ordres de la langue d'oïl, dès le 15 oct., à Paris. Les députés y siégèrent au nombre de plus de 800, dont 400 pour le tiers état ; après un discours d'ouverture prononcé, suivant l'usage, par le chancelier, le clergé (présidé par Jean de Craon), la noblesse (par le duc d'Orléans, frère du roi), et le tiers (par Etienne Marcel), se retirèrent aux Cordeliers pour délibérer, chaque ordre dans une salle à part. Le nombre des députés étant trop grand, on ne réussit pas à s'entendre et l'on renonça bientôt à cette procédure. Une « commission » de quatre-vingts membres fut élue par les trois ordres, qui lui remirent le soin de délibérer en leur nom. Le rapport de cette commission fut approuvé unanimement en assemblée générale. Il ne tendait à rien moins qu'à exiger du dauphin l'épuration de son conseil (Pierre de la Forest, chancelier, et Simon de Buci, premier président du Parlement, étaient visés), et l'établissement d'une délégation de 28 députés (12 chevaliers, 4 clercs, 12 bourgeois), « qui auraient permission de tout faire et ordonner au royaume ». Le dauphin, en présence de ces prétentions exorbitantes, louvoya très habilement. « Le 2 nov., il imagina de convoquer au Louvre une grande réunion, composée des conseillers du roi, des siens, et des principaux députés des trois ordres. Il fit ressortir l'importance des négociations entamées par l'empereur Charles IV et le pape pour rétablir la paix entre la France et l'Angleterre ; mais il eut soin de parler aux députés de la satisfaction qu'ils auraient à retourner dans leurs provinces, d'où il ne manquerait pas de les rappeler, dès qu'il aurait quelque nouvelle grave à leur apprendre. » (G. Picot.) Il est surprenant que les Etats aient accepté, sans protester, le congé qui leur était ainsi si artificieusement donné. Le fait est, cependant, qu'ils se virent trompés et le souffrirent. Toutefois, les plus ardents des députés tinrent encore une séance extra-légale aux Cordeliers. Robert le Coq, évêque de Laon, après avoir fait lire à haute voix les vingt et un articles des cahiers rédigés par les quatre-vingts (ces cahiers auxquels le dauphin avait su si bien éviter de répondre), exposa le récit des négociations qui venaient d'échouer, à la suite des manœuvres du gouvernement. Il conseilla aux représentants de prendre copie de ces articles pour les montrer à leurs électeurs et provoquer en leur faveur un grand mouvement d'opinion.

Le dauphin comptait sans doute n'avoir plus besoin d'appeler les Etats, après les avoir joués de la sorte. Il espérait sans doute qu'en pratiquant séparément les bonnes villes, et grâce à la bonne volonté de certaines provinces où les idées d'opposition régnantes n'avaient encore trouvé aucun crédit (Languedoc, Champagne, etc.), il pourrait se passer de provoquer ces assises générales, qui commençaient à fixer à trop haut prix leur concours financier. Ces espérances furent trompées. Les Etats provinciaux d'Auvergne (les seuls dont le procès-verbal nous ait été conservé) firent entendre des réclamations analogues à celles dont Lecoq avait donné lecture aux Cordeliers : la résistance à l'arbitraire se propageait. Restait l'expédient usé et détesté d'une altération de la monnaie. Le dauphin ne craignit pas d'y recourir, non sans prendre soin d'aller, pendant l'émission de la monnaie affaiblie, voir son oncle Charles IV à Metz. Pendant son absence, qui dura jusqu'au 19 janv. 1357, le prévôt Etienne Marcel devint maître de la ville ; il eut assez de crédit pour arrêter l'émission ; quand le dauphin eut commis l'imprudence de rentrer dans sa capitale, Etienne se trouva en mesure de le forcer à convoquer des Etats en février, et à se séparer immédiatement de quelques conseillers très compromis.

Les Etats de 1357 se réunirent le 5 fév. aux Cordeliers, moins nombreux (il n'en vint pas de Flandre ni de Bourgogne), mais plus irrités qu'en 1356. « Leur premier acte

fut un coup de maître. Reprenant l'œuvre de 1356 au point où ils avaient été forcés de l'interrompre, ils firent copier les remontrances des quatre-vingts et les envoyèrent dans toutes les provinces de la langue d'oïl pour les faire approuver par les gens d'Eglise et les bourgeois des bonnes villes. En moins d'un mois, avec une diligence extraordinaire, les réunions locales, sortes d'Etats provinciaux, examinèrent ces cahiers et les renvoyèrent à Paris avec leur pleine et entière adhésion. Les affaires allaient marcher vite, car la nation était unanime et le pouvoir semblait résigné. » (Jallifier.) Le 3 mars, eut lieu la séance générale dans la grand' chambre du Parlement. Le dauphin dut y entendre une philippique de Robert Le Coq, d'autant moins disposé aux ménagements que les ménagements avaient si mal réussi aux États de l'année précédente. L'évêque de Laon exposa la volonté de la nation : vingt-deux conseillers du dauphin hors la loi ; des représentants, membres des Etats, chargés d'inspecter, en province, les officiers royaux, d'enquérir et de réformer ; un conseil permanent de 34 membres des Etats (dont 17 du tiers) auprès du prince ; périodicité de l'assemblée des députés des trois ordres. Cette fois, le dauphin n'essaya même pas de ruser ; il souscrivit à tout et la grande ordonnance de mars 1357, qui sanctionnait ces réformes et beaucoup d'autres, fut immédiatement promulguée au Parlement et au Châtelet. L'ordonnance de mars 1357, dont on trouvera le texte dans le recueil de Laurière et l'analyse dans l'ouvrage de M. Picot, est un remarquable monument de la maturité politique des hommes dont Marcel était le leader. « Jamais la France n'a été plus près d'avoir une constitution. »

Arrivé à ce point, le mouvement s'égara. Bien des causes y contribuèrent. Du fond de sa prison de Bordeaux, le roi Jean défendit de payer le subside voté par les États et d'observer l'ordonnance ; quelques villes, plus particulièrement « royalistes », ne laissèrent pas d'être émues, en province, de ces prohibitions. D'autre part, les Etats, trop souvent convoqués (ils le furent en avril 1357 après l'avoir été en mars), revenaient, à chaque session, moins nombreux ; leur prestige baissait ; des provinces entières avaient cessé de s'y faire représenter ; on n'y voyait guère que des membres du troisième ordre ; ils n'avaient plus de « général » que le nom. Enfin les membres introduits dans le conseil par Marcel et les réformateurs se laissaient peu à peu enivrer d'une toute-puissance sans contrôle, que leur assurait le concours armé de la populace parisienne. Les provinces intimidées se détachaient de Paris ; les chefs de Paris tendaient à la tyrannie. Dès l'été de 1357, l'autorité de Marcel et de ses amis se transforma en dictature révolutionnaire, et cessa d'être légitime aux yeux des hommes timorés. — A la session de novembre fut commise d'ailleurs une faute grave ; les Etats s'y occupèrent presque exclusivement du sort du roi de Navarre, Charles le Mauvais, pour lequel ils arrachèrent au dauphin mis en tutelle un sauf-conduit ; c'était faire douter de leur loyalisme monarchique. Les Etats du 14 janv. 1358, très peu nombreux et comme épuisés, se séparèrent sans avoir rien fait. La voix de ceux du 11 fév. de la même année fut couverte par celle de l'émeute (meurtre de Regnaut d'Acy, des maréchaux de Champagne et de Normandie, 22 fév. 1358). — Le 25 mars, le dauphin réussit à s'enfuir de la capitale. La fidélité des gens de Picardie et de Champagne le rassura. Il convoqua à Compiègne, pour le 4 mai, les Etats qui devaient se réunir à Paris le 1er, afin de les soustraire à l'influence révolutionnaire des Parisiens. L'assemblée de Compiègne se montra, comme on pouvait s'y attendre, très réactionnaire. Organe des terreurs et des jalousies provinciales, elle vota un subside considérable ; chassa l'évêque de Laon, qui avait eu l'audace de garder hors de Paris sa place de conseiller auprès du dauphin ; les députés de Compiègne présentèrent toutefois des cahiers dont la substance fut incorporée dans une ordonnance. Bientôt après, Marcel périssait, et Paris était livré aux vengeances de la réaction. — Les derniers Etats tenus sous le règne de Jean datent de 1359 : le dauphin les convoqua après avoir reçu de Londres un projet de traité aux termes duquel son père consentait à céder aux Anglais la moitié occidentale de la France, de Calais à Bayonne. Les députés furent en petit nombre, à cause de l'insécurité des routes et parce que les convocations avaient été envoyées tardivement. L'orateur royal, Guillaume de Dormans, n'eut pas de peine à faire vibrer en eux la corde patriotique. Le projet de traité fut rejeté avec indignation. « Charles profita de cette réunion pour réhabiliter lui-même, en présence des députés, les officiers qu'il avait proscrits malgré lui, lorsqu'il était entre les mains d'Etienne Marcel. »

De la période agitée qui s'étend de 1355 à 1359, nous avons trois monuments législatifs qui font connaître l'idéal politique des Etats de ce temps. Le premier est sorti des délibérations de 1355 (*Ord.* III, 19) ; le second (la grande ord. de mars 1357), on a vu plus haut comment il a été élaboré. Le troisième est l'œuvre des Etats réactionnaires de Compiègne (*Ord.* III, 219). M. G. Picot, au tome Ier (2e éd.) de son *Histoire des Etats généraux* (pp. 85-174), a méthodiquement analysé et comparé les dispositions de ces trois documents : les dispositions qu'ils renferment pour la réforme du grand conseil, de la chambre des comptes, du Parlement ; au sujet de l'organisation judiciaire, des droits de prise, de chasse et de guerre privée ; au sujet de l'organisation financière et militaire. Il est amené à conclure que le grand mouvement d'idées de 1356-57 n'a pas été sans influence sur le gouvernement de la France pendant les dernières années du règne du roi Jean. La législation royale a emprunté aux ordonnances abolies des États un grand nombre d'articles. Les hommes de la bourgeoisie parisienne ont été vaincus, mais leur programme n'a pas laissé, après leur mort, d'être adopté en partie. « La fin d'un règne si agité vit s'opérer plusieurs grandes réformes que le temps a depuis consacrées : l'ordre dans les monnaies, l'abolition du droit de prise, la défense des guerres privées, la reconstitution des corps judiciaires : tels sont les différents progrès dont l'initiative appartient, à vrai dire, aux Etats généraux et qui doivent être mis au nombre de leurs conquêtes. »

Les Etats généraux depuis l'avènement de Charles V jusqu'au milieu du XVIe *siècle*. L'histoire des Etats généraux pendant deux cents ans à partir de l'avènement de Charles V offre un assez médiocre intérêt. La plupart des assemblées qui ont été réunies alors se sont faites, en effet, les dociles auxiliaires de la volonté royale ; et, malgré d'intéressantes revendications, en dépit de beaucoup d'éloquence dépensée, les efforts des autres pour établir en France un régime constitutionnel ont échoué. L'institution n'a pas suivi, pendant cette période, une évolution régulière ; elle a vivoté péniblement, exposée à des soubresauts et des à-coups, sans périodicité, sans procédure fixe. Quelle différence avec le développement si parfaitement organique du Parlement d'Angleterre !

Charles V n'aima pas les Etats généraux ; il préféra les assemblées locales, partielles, toujours plus dociles, bien que, expérimenté et victorieux comme il l'était, il n'eût rien eu personnellement à craindre d'assises plénières. Ainsi, en 1367, il réunit à Chartres les trois ordres des provinces de Champagne, Bourgogne, Berry, Auvergne, Bourbonnais et Nivernais, menacées par les bandes licenciées du prince Noir. En 1369, cependant, la convocation fut générale et Paris fut fixé comme rendez-vous aux députés de toute la France : il s'agissait de délibérer au sujet de la conduite du roi d'Angleterre, qui rendait la guerre imminente. Charles V voulait, au moment de déclarer la guerre de revanche, être couvert par l'approbation nationale. Les Etats de 1369 ressemblent beaucoup à ceux de 1308 ; ils sont là pour approuver et corroborer de leur autorité celle de la couronne. Effectivement, ils opinèrent à l'unanimité dans le même sens que le Conseil privé. Quelques mois après, en août 1369, il y eut une nouvelle assemblée générale à Rouen ; elle vota sans mot dire « les aides les

plus considérables qui eussent jamais été accordées ». Telle avait été l'habileté de Charles V, telle est la force de recul des mouvements de réaction, que les Etats semblaient être revenus à la condition où ils étaient à l'origine, soixante ans auparavant.

Cependant le passé ne s'oblitère jamais entièrement. Si les deux premiers ordres et les villes provinciales semblaient fatiguées des institutions représentatives, le souvenir des journées révolutionnaires du temps de Marcel couvait à Paris sous la cendre. — Sous Charles VI, roi enfant, puis fou, Paris s'agita de nouveau. Dès nov. 1380, à la suite d'émeutes populaires, les régents furent obligés de proclamer l'abolition des impôts. Le Religieux de Saint-Denis place à cette occasion, dans la bouche du chancelier de Dormans, ces surprenantes paroles : « Les rois auraient beau le nier cent fois, c'est par la volonté des peuples qu'ils règnent, et c'est la force des peuples qui les rend redoutables. » Néanmoins, les Etats ne furent pas réunis alors ; il semble que les Parisiens, instruits par les promptes défections de 1357, n'en aient point réclamé la convocation. Les oncles du roi les craignaient, de leur côté ; ils se contentèrent de tenir, en 1381 et en 1382, des assemblées de notables, qui gardèrent une attitude passive. L'opposition aux mesures fiscales prit la forme d'une rébellion armée de Paris (les Maillotins), aisément comprimée. — Il faut se transporter ensuite à l'année 1411 pour trouver, en cet âge déplorable, trace d'assemblées politiques. La guerre civile faisait rage entre Armagnacs et Bourguignons ; en juil. 1411, le roi réunit autour de lui des prélats, des nobles, des bourgeois notables auxquels se joignirent des délégués de l'Université de Paris, qui tendait à se poser en arbitre des querelles du temps ; il leur fit demander des subsides ; à quoi, s'il faut en croire le Religieux, l'orateur de l'Université répondit qu'on « se montrait indigne du titre de roi, lorsqu'on écrasait ses sujets d'exactions injustes et que l'histoire des temps passés montrait qu'en pareil cas un prince méritait d'être déposé ». La paix d'Auxerre (22 août 1412), qui mit fin à la guerre civile, fut conclue d'une manière très solennelle ; l'Université y envoya douze représentants ; des députés des principales bonnes villes y assistèrent : « ce furent presque des Etats généraux ». — Sur ces entrefaites, les Anglais menacèrent d'envahir la France. Pour se défendre, le gouvernement royal, à bout d'expédients, ne vit, cette fois, qu'une issue : au risque de donner une voix légale aux clameurs publiques en faveur des réformes, il se décida à convoquer les Etats pour la fin de janv. 1413. Le 30 janv. 1413, la séance d'ouverture eut lieu à l'hôtel Saint-Pol. Jean de Nielles, chancelier du duc de Guyenne, exposa les requêtes du roi ; « il annonça, en outre, que la forme des délibérations serait réglée d'une manière nouvelle. Les trois Etats devaient se réunir non par ordres, comme on le faisait d'ordinaire, mais par provinces ; l'Université et les bourgeois de Paris seraient à part. On voulait isoler ces derniers et les empêcher de se mettre à la tête des autres députés ». Mais ce système avait des inconvénients : comme les Etats étaient peu nombreux, certaines assemblées provinciales ne furent pas en nombre pour prendre des décisions. Cette procédure finit, en somme, par favoriser l'Université et la ville de Paris, qui firent seuls bonne figure à côté des commissions provinciales, presque toutes timides et désemparées. L'évêque de Tournai parla le 3 fév. pour la province de Reims, l'évêque d'Evreux pour la Normandie, l'abbé de Moutier Saint-Jean pour la province de Lyon ; on a de bonnes analyses de leurs discours (cf. A. Coville, *les Cabochiens et l'ordonnance de 1413* [Paris, 1888, in-8, pp. 161 et suiv.]). Le 9 fév., Benoît Gentien, religieux de Saint-Denis et professeur de théologie, présenta les requêtes de Paris, mais avec une emphase maladroite, et sans précision ; on entendit aussi les orateurs de Sens et de Bourges, qui protestèrent, comme leurs collègues, contre toute imposition nouvelle. Les subsides étaient donc refusés, et les Etats, qui n'accordaient rien, demandaient, par contre, des réformes ; le chancelier répliqua au nom du roi que des ordonnances étaient à l'étude. Là-dessus, les Etats se séparèrent. Ils n'avaient rien fait. Par la faute de Gentien, Paris même n'avait rien obtenu. Cet échec fut, on peut le croire, très sensible aux bourgeois et à l'Université ; c'est pour le réparer qu'ils demandèrent au roi une nouvelle audience, afin d'exposer plus pertinemment leurs griefs. Cette seconde audience eut lieu le 13 fév. en présence d'une très nombreuse assemblée ; le carme Eustache de Pavilly porta la parole, puis il fit lire les cahiers de la ville et de l'Université, écrits sur un gros rouleau de parchemin ; le texte de ces remontrances, dont la lecture dura une heure et demie, a été récemment publié dans la *Bibl. de l'Ecole des chartes* (1890, pp. 432 et suiv.). Il fut décidé que copie en serait envoyée aux bonnes villes. L'effet en fut du reste extraordinaire et immédiat : l'Université et la ville obtinrent à la suite de la mémorable conférence du 13 la nomination d'une « commission générale d'enquête et de réforme » où siégèrent des membres du clergé, de la noblesse, du Parlement, des Etats, de l'Université et de la bourgeoisie de Paris. La remarquable ordonnance du 26 mai 1413 (ord. cabochienne) sortit des délibérations de ces commissaires. M. A. Coville en a publié une édition critique dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* (Paris, 1891, in-8). Nous n'avons pas à raconter ici comment ce beau code de réforme administrative, si sage, si modéré, périt au cours de la révolution cabochienne, qui suivit la tenue des Etats de 1413, mais qui en est tout à fait indépendante.

En 1420, le traité de Troyes promit à Henri V d'Angleterre la succession au trône de France, l'investit de la régence, réunit à jamais les couronnes de France et d'Angleterre. Mais l'art. 11 stipulait que « l'advis et consentement des Estats généraux du royaume » serait demandé. Le 1er déc. 1420, des Etats se réunirent en effet à l'hôtel Saint-Pol. Ce n'étaient, à vrai dire, que les Etats de Paris et des pays bourguignons. Ils ratifièrent sans protestation les conventions de Troyes et votèrent sans souffler mot des impositions considérables.

Sous le règne de Charles VII, les Etats ont été assez fréquemment convoqués ; mais ils ont eu un caractère commun, un caractère nouveau, celui d'auxiliaires fidèles, dociles, modestes de la royauté. Comme personne n'a pu louer leur libéralisme, on les a loués d'avoir été patriotes. On leur a fait gloire d'avoir imposé silence aux revendications traditionnelles pour contribuer, par leurs votes de subsides, au relèvement matériel du pays. Grâce aux travaux de MM. de Beaucourt (*Histoire de Charles VII*) et A. Thomas, la chronologie en est maintenant à peu près fixée (Cf. A. Thomas, *les Etats généraux sous Charles VII*, étude chronologique d'après des documents inédits; Paris, 1878, in-8, extrait du *Cabinet historique;* et *Revue historique*, t. XL, pp. 55-88). La première assemblée eut lieu à Clermont-Ferrand, en mai 1421 ; contrairement à l'opinion commune, M. Thomas a prouvé que des députés du Midi y parurent à côté des députés de la langue d'oïl. En janv. 1423 se tinrent, à Bourges, des Etats de la langue d'oïl « qui furent appelés à consentir non seulement leur quote-part, mais l'ensemble de l'impôt à lever dans tout le royaume ; bien qu'ils ne fussent pas réellement des Etats généraux, le gouvernement semble leur avoir reconnu officiellement ce caractère ». La session de Selles ne dura qu'un jour (18 août 1423) ; les Etats y accordèrent au roi le rétablissement des aides pour trois ans et une taille de 200,000 livres. Les années 1424 et suivantes furent marquées par de nombreuses convocations (à Selles, à Poitiers, à Chinon, à Mehun, à Montluçon, etc.), partielles ou générales, dont on trouvera la chronologie dans les livres cités plus haut. On se contentera d'indiquer ici les principales tenues : celle de Selles, 10-16 mars 1424 ; celles de Poitiers et Riom, oct.-nov. 1424 ; celle de Poitiers, 16-20 oct. 1425 ; celles d'Issoudun et Montluçon,

nov.-déc. 1426; celle de Chinon, en sept. 1428, assemblée plénière des députés de langue d'oc et de langue d'oïl, réunie en des circonstances très critiques, qui vota une aide de 500,000 livres; celle de Poitiers, en avr. 1431, qui fut suivie de la promulgation d'une ordonnance où se trouvent proclamés expressément, « en ce qui concerne les désordres des gens de guerre, quelques-uns des principes qui formeront plus tard la base de la grande ordonnance du 2 nov. 1439 »; celle de Tours (sept. 1433), qui approuva l'éloignement du favori La Trémoille, et vota une aide de 40,000 livres; celle de Tours, août 1434; celle de Poitiers, janv. 1435 et fév. 1436. A vrai dire, le véritable intérêt, pour l'histoire générale de ces Etats du règne de Charles VII, réside dans la résistance qu'ils opposèrent aux tentatives de la couronne pour faire reconnaître le principe de la *permanence* de l'impôt; l'impôt, ils voulaient bien le voter chaque année, mais ils voulaient le voter. En janv. 1435, on voit les députés de Tours s'élever hautement contre l'imposition d'aides permanentes; ils représentèrent que « si c'estoit le bon plaisir du roy de les meltre sus, il devroit convoquer et appeler ensemble les Estaz de toute son obéissance et avoir sur ce leur consentement ». En fév. 1436, à Poitiers, et mai de la même année, à Paris, se tinrent deux assemblées complémentaires l'une de l'autre; s'il faut en croire les documents officiels, ces Etats rétablirent purement et simplement les aides permanentes; mais il semble bien qu'il y eut ici un escamotage de la part du gouvernement; « que, dans la pensée des gouvernés, le rétablissement des aides en langue d'oïl ne fut qu'une mesure provisoire. C'est avec ce caractère qu'elle dut être présentée aux Etats de Poitiers, et c'est probablement sous cette réserve que les députés de langue d'oïl consentirent à la voter. Même ainsi expliqué, ce vote n'en reste pas moins, du reste, un acte d'imprévoyance; en politique, il n'est jamais permis de se laisser duper. Mais il faut tout dire : si les Etats de langue d'oïl, en 1436, devançant les Etats de Languedoc, avaient forcé la royauté à prendre un engagement formel de ne lever les aides que pendant une période déterminée, la royauté eût fait bon marché d'un engagement de ce genre; il n'y a qu'à voir ce qui se passa en langue d'oc ». (A. Thomas.) A la suite de ce vote de 1436, Charles VII cessa, pendant plusieurs années, de réunir des Etats généraux; les Etats provinciaux seuls, dont l'office était de faire la répartition régionale, continuèrent à être rassemblés. Cependant, il y eut encore une importante session générale à Orléans, en oct. 1439. Elle se prononça pour la paix avec les Anglais et fit des remontrances qui ont été incorporées dans la fameuse ordonnance d'Orléans (2 nov. 1439), laquelle créa l'armée royale et mit fin aux désordres des gens de guerre. On a dit souvent que les Etats de 1439 avaient établi la permanence des aides symétriquement à celle de l'armée. Ce reproche s'appliquerait mieux à l'assemblée de 1436. En tout cas, les hommes de 1439 n'abdiquèrent nullement d'une manière formelle le principe du libre vote de l'impôt. Ce principe tomba bientôt en désuétude, il est vrai : le roi fit lever désormais la taille d'autorité dans le royaume; mais c'était là la conséquence naturelle de l'histoire des trente dernières années, de la glorieuse restauration de l'autorité monarchique et du rôle effacé auquel les Etats s'étaient si longtemps résignés. Lassitude, résignation, soif passionnée et universelle d'ordre et de tranquillité, tels sont les sentiments qui ont, sous Charles VII, préparé des ornières à l'obéissance passive. « La permanence de l'impôt, dit M. Thomas, était si peu dans l'esprit des Etats de 1439, qu'ils accordèrent au roi, comme aux sessions précédentes, une aide extraordinaire et pour une fois de 100,000 livres; elle était si peu dans l'esprit du roi lui-même qu'il convoqua à Bourges, pour le 15 fév. 1448, une seconde assemblée d'Etats pour obtenir de nouveaux subsides. » Ce fut la Praguerie qui empêcha fortuitement cette assemblée de Bourges de se tenir et qui fit de la session d'Orléans la dernière du règne.

Les rois n'ont jamais convoqué les Etats généraux que pour l'une ou l'autre de ces deux raisons : ou bien, pressés par la nécessité, pour leur demander de l'argent en échange d'ordonnances de réformes; ou bien, sûrs de leur docilité, pour leur faire endosser des responsabilités qu'ils étaient bien aises de partager. A l'avènement de Louis XI, grâce à la permanence des aides, les convocations pour cause d'insuffisance du budget royal avaient cessé d'être utiles. Les Etats généraux avaient perdu leur principale raison d'être. Mais à leur nom s'attachaient de grands souvenirs, d'autant plus grands qu'ils étaient vagues; la popularité de ce nom pouvait être employée comme une force, comme un instrument de règne par un prince qui demanderait aux « trois Etats de France assemblés » non pas des sacrifices pécuniaires, mais un appui moral. C'est à quoi Louis XI fit servir les Etats réunis à Tours le 1er avr. 1468. Il était alors menacé par une coalition de très grands seigneurs, Charles de Bourgogne, le duc de Bretagne, son frère Charles de Normandie, peu populaires. Ces ambitieux, qui donnaient le *Bien public* comme prétexte à leurs rébellions, l'avaient menacé plus d'une fois des Etats; Louis XI voulut briser cette arme entre leurs mains et provoquer en faveur de sa propre politique une grande manifestation nationale. Pour cela, il ne négligea rien; les élections furent habilement surveillées, afin de prévenir toute surprise. Chacune des villes représentées élut un noble, un clerc et un bourgeois (64 villes, 192 députés). Le roi en personne prononça un discours familier pour exposer la question des apanages et pourquoi il était obligé de reprendre la Normandie à son frère. Le 14 avr., à la séance solennelle, les Etats, conformément aux espérances du roi, déclarèrent tout d'une voix qu'« en ce qui touchait la Normandie, elle ne pouvait, ni ne devait être séparée de la couronne, mais devait y être perpétuellement unie ». M. Charles, frère du roi, aurait pour tout apanage une rente de 60,000 livres. Toute alliance de la haute aristocratie avec l'étranger était sévèrement condamnée en ces termes : « Appointement du duc avec les Anglais est une chose damnable, pernicieuse et de très mauvaise conséquence, qui n'est à permettre, souffrir, ni tolérer en aucune manière. » Prévoyant ensuite une rébellion armée de M. Charles et du duc de Bretagne, « ceux des Etats ont accordé et consenti, accordent et consentent que le roi, sans attendre aucune asssemblée, ni congrégation des Etats, qui ne se peuvent pas aisément assembler, fasse tout ce que ordre de justice comporte, promettant les Etats d'obéir au roi, touchant ces matières, de tout leur pouvoir, et de vivre et mourir avec lui en cette querelle ». Voilà jusqu'à quel point l'entente était parfaite entre la couronne et la bourgeoisie fatiguée. Quant aux réformes, les députés de 1468 n'eurent pas même à en suggérer; Louis XI prit avec bonhomie l'initiative de déclarer qu'il était tout prêt à soulager les « grands inconvénients » dont souffrait « la chose publique du royaume ». La commission de dix-sept membres que les Etats nommèrent pour élaborer des projets d'ordonnance semble n'avoir rien fait; le roi se réserva toute la popularité des mesures nouvelles. D'autorité réelle, l'assemblée de 1468, l'une des plus « royalistes » de notre histoire, n'en eut pas davantage que l'assemblée de 1302.

Louis XI mourut le 30 août 1483. Jamais, même en 1356, si belle occasion ne s'était présentée à la nation pour brider l'absolutisme royal. Elle venait d'en subir les excès; le pouvoir n'était plus représenté que par un enfant et par une femme, la régente Anne de Beaujeu; une réaction libertaire se dessinait manifestement. Aucune convocation ne fit naître plus d'espérances que celle qui fut lancée par la régence, en vue de canaliser les mécontentements qui débordaient, à la fin de 1483. Les élections furent générales; les deux cent quatre-vingt-quatre députés qui s'assemblèrent à Tours le 5 janv. 1484 étaient les représentants de la France entière. Ils avaient été désignés suivant une procédure toute nouvelle, dans chaque bailliage, par un seul corps électoral, qu'ils fussent clercs, nobles ou bourgeois (Cf. P. Viollet, *les Elections des députés*

aux Etats généraux de 1468 et de 1484, dans la *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 1866). Les trois ordres avaient été ainsi confondus dans les assemblées préparatoires, et, à Tours, ils ne siégèrent pas séparément. Les députés de Tours se répartirent en six bureaux régionaux, non en trois ordres. Cette procédure attestait combien les efforts de Louis XI pour niveler et centraliser avaient été fructueux ; elle avait l'avantage de fusionner les intérêts et d'empêcher ces rivalités de caste qui, en d'autres temps, ont fait tant de mal à la cause de la liberté. L'histoire de cette importante session est d'ailleurs beaucoup mieux connue que celle des précédentes ; car, si l'on en est réduit pour celles-ci aux témoignages vagues des chroniqueurs et aux préambules d'ordonnance, on possède un *Journal* détaillé des travaux de celle-là, rédigé par un député du bailliage de Rouen, Jean Masselin, qui se révéla au cours des débats l'un des meilleurs orateurs de l'assemblée.

Le 15 janv. 1484, Guillaume de Rochefort, chancelier, ouvrit les débats par un discours très remarquable. Il ne demanda pas de subsides; ce n'était pas pour cela, à l'en croire, que l'assemblée avait été convoquée. « Le roi avait voulu associer les Etats à son gouvernement, *communicare negotia et vos suorum agendorum facere participes.* » Les conseillers du roi avaient préparé des ordonnances de réforme, mais ils désiraient, avant de les promulguer, les soumettre aux délibérations de l'assemblée, *quæ vobis, antequam edantur, vobis discutiendæ tradentur.* « Le roi, ajouta le chancelier, veut connaître les abus; il a résolu d'apprendre, de la bouche même des députés, les prévarications de ses officiers; il désire entendre tous les griefs pour les redresser. Il faut se garder de toute méfiance et ne point penser que les remontrances seront inutiles. » Jamais les délégués de la nation n'avaient été accueillis par les gens du roi avec un pareil langage. Tant de loyauté et de déférence surprirent, charmèrent. Comment une session, ouverte sous de si heureux auspices, n'a-t-elle point tenu ce que la France était en droit d'attendre d'elle ? — Après s'être divisés en six bureaux et avoir élu comme président général l'abbé de Saint-Denis, président à la cour des aides de Paris, Jean de Villiers de Groslay, les députés, dans chaque bureau, dépensèrent quatre jours (19-22 janv.) à fondre en un seul les cahiers des bailliages. En séance plénière, le 26, on décida de rédiger un cahier général, où l'on ferait entrer la substance des résumés des six bureaux ; chaque bureau désigna, à cet effet, 2 clercs, 2 chevaliers et 2 membres du tiers. Mais comment présenter au roi le rapport général élaboré par cette commission des Trente-six ? Jean Masselin aurait été d'avis de désigner autant d'orateurs qu'il y aurait de points principaux dans le rapport général. Mais on aima mieux décider qu'un seul orateur serait chargé d'exposer en séance solennelle l'ensemble du rapport. Jusque-là, tout allait bien : les princes courtisaient les Etats, qui paraissaient en passe de sauver « la chose publique » et qui attiraient tous les regards. Mais deux questions difficiles se posaient, qui devaient être pour l'assemblée des pierres d'achoppement. En premier lieu, les députés ne pouvaient manquer de réclamer le droit de voter les tailles, si malheureusement usurpé par la couronne à la fin du règne de Charles VII. En second lieu, il s'agissait de remplacer le conseil provisoire du roi-enfant par un conseil définitif; comment constituer ce conseil ? Cette question du conseil du roi était extrêmement délicate, car elle touchait à une foule d'intérêts personnels et d'intrigues princières. Les Etats ne voulaient point désobliger les princes qui avaient des clients dans le conseil provisoire ; ils ne s'entendaient pas, d'autre part, sur les noms des candidats nouveaux ; chaque province avait les siens; plusieurs députés étaient eux-mêmes candidats. Des débats interminables s'engagèrent. Le 9 fév., Philippe Pot, sire de La Roche, député de Bourgogne, les releva par un discours célèbre ; son avis était de poser d'abord en principe le *droit* des Etats de participer à la constitution du conseil, puis de désigner les candidats de la présente session par un système assez compliqué, mais ingénieux, d'élection et de cooptation. « Il est constant, dit-il, que la royauté est une dignité et non la propriété du prince... Il importe donc extrêmement au peuple quelle loi et quel chef la dirigent ; si le roi est bon, elle grandit ; si non, elle s'abaisse. Qui ne sait et qui ne répète que l'Etat est la chose du peuple ? S'il en est ainsi, comment le peuple pourrait-il en abandonner le soin ? Comment de vils flatteurs attribuent-ils la souveraineté au prince, lequel n'existe lui-même que par le peuple, donateur du pouvoir? Le peuple a deux fois le droit de diriger ses affaires, d'abord parce qu'il est le maître, ensuite parce qu'il est toujours victime d'un mauvais gouvernement. J'appelle peuple, non seulement la plèbe, mais encore tous les hommes de chaque ordre, et, sous le nom d'Etats généraux, je comprends même les princes. Ainsi vous, députés aux Etats généraux, vous êtes les dépositaires de la volonté de tous. Vous êtes ici pour dire et pour conseiller librement ce que, par l'inspiration de Dieu et de votre conscience, vous croirez utile au pays. Et cependant, vous vous taisez ; vous abandonnez le point capital, le principe et le but de vos efforts. Sans un conseil émané de vous, que deviendraient vos travaux ? Qui entendra vos plaintes et vos doléances ? Pourquoi prendrions-nous la peine d'aller plus avant... Soyez fermes. Songez à cette liberté des Etats que vos ancêtres ont défendue avec tant de zèle, et ne souffrez pas qu'elle périsse à cause de votre faiblesse. » Deux bureaux, ceux de Bourgogne et de Normandie, adoptèrent le projet de Philippe Pot, qui fut repoussé, pour de mesquines raisons de jalousie, par les quatre autres. La majorité se prononça pour un compromis déplorable : le conseil provisoire devint le conseil définitif; celui-ci aurait à se compléter en choisissant lui-même douze membres nouveaux parmi les députés. Battus par leur faute, au sujet de la question décisive de la composition du conseil, les Etats ne furent pas plus heureux au sujet du libre vote de l'impôt. Par l'organe de Masselin, le 20 févr., ils réclamèrent communication de l'état des recettes et des dépenses du roi ; on leur communiqua des documents falsifiés. Sur la proposition de Jean Cardier, député du Forez, ils finirent par offrir au roi la somme que Charles VII avait levée arbitrairement chaque année, depuis 1440, mais pour deux ans seulement, et à condition que les Etats généraux seraient appelés dans deux ans pour émettre, s'il y avait lieu, un pareil vote. « Cet impôt, dit Jean Masselin, ne sera levé que pendant deux années, après lesquelles les Etats seront assemblés comme aujourd'hui, pour discuter les besoins de l'Etat ; mais tous les députés demandent que le lieu de la prochaine réunion soit choisi, publié, et qu'une décision irrévocable fixe et ordonne, dès à présent, la convocation de l'assemblée. » Le chancelier répondit, non sans insolence, par l'*ordre* de voter encore 300,000 livres d'extraordinaire « en remerciant le roi ». Les Etats refusèrent avec une égale roideur. Alors, la cour fit pratiquer séparément tous les députés influents. Masselin raconte qu'il fut entrepris par les plus grands seigneurs de sa province et de son ordre ; on lui conseilla de ne pas s'entêter pour ne pas encourir la colère du roi. « Personne, répondit-il, ne doit être surpris que, ayant reçu un mandat du peuple, nous défendions sa cause de toutes nos forces, alors surtout qu'il s'agit de la perpétuité des tailles, odieuses à la nation ». Ces menaces, qui n'ébranlèrent point le cœur de Masselin, décidèrent toutefois la majorité des Etats à transiger. Ils accordèrent les 300,000 livres supplémentaires, mais pour une fois seulement et comme don de joyeux avènement, et à la condition formelle que les vœux des cahiers seraient exécutés ; que les futurs Etats seraient convoqués immédiatement, pour dans deux ans. — Cela fait (28 févr.), le chancelier et la cour ne songèrent plus qu'à se débarrasser des Etats. Ils s'étaient montrés trop peu maniables, quoiqu'ils eussent été bien faibles, et l'on n'avait plus rien à attendre d'eux. On les devinait d'ailleurs épuisés par une session de deux mois. Le 11 mars, le chancelier

déclara que les travaux des commissions chargées de faire passer dans des ordonnances les cahiers des États étaient assez avancés pour que chacun pût retourner chez soi; mais la majorité refusa de se séparer; elle manifesta l'intention d'exiger auparavant des réponses précises, des lettres royales en bonne forme, que les députés pourraient rapporter à leurs commettants. Le 12, on leur fit savoir qu'à partir du 14 mars l'indemnité quotidienne cesserait de leur être allouée; pour les faire déguerpir, on leur coupait les vivres. C'était bien joué, car cette mesure eut l'effet désiré. Le 13, le chancelier, pour vaincre les derniers scrupules, annonça que le conseil examinerait les vœux des Etats et remettrait des expéditions des ordonnances où ces vœux seraient incorporés aux délégués qu'il invitait chaque bureau à laisser à Tours pour tout terminer: « Ne croyez pas qu'on vous joue avec de vaines promesses; les princes et le conseil jurent de satisfaire à vos vœux ». Le 14, sauf trois délégués par bureau (qui, bien entendu, furent promptement réduits à l'impuissance), tout le monde était parti. Les Etats de 1484 avaient failli à leur tâche; malgré l'énergie et le talent de quelques-uns de leurs membres, ils se laissèrent amuser, puis terroriser par les princes, et ils finirent d'une manière ridicule. Peut-être était-il déjà trop tard pour remonter le courant de l'absolutisme. Les Etats de 1484 auraient-ils été suivis par leurs commettants dans une lutte à main armée contre les princes? Telle est, au fond, le problème qu'il faut supposer résolu par l'affirmative avant de condamner durement leur faiblesse et leur inexpérience. Après tout, ils ont présenté de sages cahiers et ils ont fait entendre de belles paroles; ils ne pouvaient guère davantage.

Deux fois encore, sous le règne de Charles VIII, le gouvernement fut sur le point de convoquer des Etats généraux; en 1492, pour ratifier le traité d'Etaples conclu avec Henri VII; en 1493, au début de la guerre d'Italie; mais le conseil réussit à éviter ce dangereux expédient. Quant à la promesse qui avait été faite à Tours de demander le renouvellement de la taille à des Etats convoqués de deux ans en deux ans, elle tomba, on le devine, dans le plus profond oubli.

La session de 1484, avec celle de 1413, fut, au XVe siècle, une exception, un accident. Une entière docilité caractérisa toutes les autres. Les successeurs de Charles VIII, eux, ne connurent que des assemblées parfaitement pacifiques, analogues à celles des règnes de Louis XI, de Charles VII, de Charles V et de Philippe le Bel. — Louis XII, roi populaire, qui inséra spontanément dans ses ordonnances plusieurs articles importants des cahiers de 1484, ne réunit qu'une seule fois les Etats, en 1506, à Tours, pour protester contre les stipulations matrimoniales des traités de Blois. Il cherchait à se dégager de ces stipulations et voulait avoir l'air d'avoir la main forcée par une protestation nationale. La mise en scène fut théâtrale: les Etats (qui comprirent pour la première fois des délégués des Parlements du royaume) n'ayant ni à délibérer sur des subsides, ni à formuler des griefs, se bornèrent à proclamer le roi *Père du peuple* par la bouche de leur orateur Thomas Bricot, chanoine de Paris, et à requérir, conformément au désir intime de Louis, le mariage de Claude de France avec le futur François Ier.

Sous François Ier, le désastre de Pavie permit de mesurer les progrès que l'autorité monarchique avait faits depuis le milieu du XIVe siècle. Le désastre de Poitiers avait été suivi d'une révolution; après Pavie, on ne jugea même pas nécessaire de convoquer les Etats; l'assemblée de 1525 ne fut composée que de notables. De même, sous Henri II, à la suite du désastre de Saint-Quentin, les notables votèrent, sans broncher (janv. 1558) un emprunt forcé de 3 millions. L'institution des Etats généraux, comme les institutions parlementaires anglaises, a, pour ainsi dire, sommeillé en France pendant la première moitié du XVIe siècle.

Les Etats généraux pendant les guerres de religion (1560-1598). Elle se réveille avec les guerres de religion, avec les désastres, avec le danger. Trois grandes sessions d'Etats (en 1560, 1576, 1588) rappellent et dépassent tout à coup les précédents oubliés.

Après la coujuration d'Amboise, catholiques et protestants étaient disposés à ressusciter la vieille constitution des Etats. Les huguenots la réclamaient depuis longtemps; les Guise espéraient y trouver des majorités complaisantes qui donneraient à leur cause la consécration populaire. En vain, le vieux cardinal de Tournon représenta-t-il, au nom des traditions monarchiques, que « ce serait remettre le roi sous les pieds de ses sujets et lui faire prendre la loi de ceux auxquels il la devait bailler », ajoutant que Montmorency et lui avaient travaillé, sous François Ier, à effacer jusqu'au souvenir des Etats. A l'assemblée des notables de Fontainebleau, tenue pour délibérer sur la convenance d'une réunion d'Etats, la majorité se rangea à l'avis de Marillac, qui garantit en ces termes la sagesse des futurs députés: « Entre tant de gens assemblés, la plupart tend au bien commun; et le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profit, et partant y consentir, puisque la voix du peuple est communément celle qui est approuvée de Dieu ».

Les Etats généraux se réunirent à Orléans peu de temps après l'avènement de Charles IX. Les élections avaient été agitées; des choses très hardies s'étaient dites dans les assemblées préparatoires, notamment à Angers où fut invoqué « l'ancien droit du peuple français de s'assembler et communiquer avec ses rois des affaires publiques ». A la séance d'ouverture (14 déc. 1560), le chancelier de L'Hopital prononça un discours célèbre, où il affirma notamment le droit des Etats généraux et recommanda la tolérance réciproque aux factions religieuses en présence (*Œuvres*, I, 380). Les trois ordres, cette fois, délibérèrent séparément. Jean Quintin, doyen de la faculté de droit en l'Université de Paris, fut élu orateur du clergé; le seigneur de Rochefort, de la noblesse; Jean de Lange, avocat bordelais, du tiers état. Les deux derniers ordres, chose rare, parurent dès l'abord assez disposés à s'entendre aux dépens du premier. Chevaliers et bourgeois éprouvaient pour les huguenots une certaine bienveillance; le clergé, au contraire, était naturellement passionné contre l'hérésie. Les députés, du reste, renouèrent d'emblée la tradition, si longtemps interrompue, des Masselin et des Marcel. Sous prétexte qu'ils n'avaient reçu de mandat que pour traiter la question financière, ils réclamèrent de nouvelles élections, vu la nécessité de s'occuper de la régence, déclarée dans l'intervalle. Repoussés sur ce point, ils obtinrent d'aller dans les bailliages conférer avec leurs électeurs au sujet des subsides. La reine-mère, Catherine de Médicis, dut reconnaître formellement le droit des Etats de voter l'impôt; mais le principe du vote de l'impôt a pour corollaire la périodicité des assemblées. Les cahiers de la noblesse réclamèrent une périodicité décennale. Le tiers se plaignit hautement de « la discontinuation de l'ordre des Etats introduit par les rois »; il réclama la périodicité quinquennale. Ainsi, les deux ordres laïques avaient un programme politique commun; ils s'entendirent aussi fort bien pour attaquer le clergé (résidence des prélats, recrutement du haut clergé par l'élection, amnistie pour faits religieux, etc.). Cependant, il y avait un énorme déficit à combler, 43 millions. Les Etats se séparèrent le 31 janv. 1561 sans y avoir pourvu, mais il avait été convenu que, après une consultation du corps électoral, chacune des treize provinces du royaume désignerait un député de chaque ordre pour aviser au moyen d'équilibrer le budget. Les trente-neuf devaient se réunir dans un délai de six mois. Ils siégèrent, en effet, à Pontoise, au mois d'août 1561, mais réduits au nombre de vingt-six, car les treize députés du clergé se rendirent au colloque de Poissy pour traiter la question religieuse. Cette assemblée restreinte de Pontoise, dont l'histoire est liée à l'assemblée plénière de 1560, fut encore plus remarquable. Le tiers y demanda que les Etats fussent convoqués tous les deux ans; le tiers

et la noblesse auraient voulu que la décision, en matière d'impôts et le droit de paix et de guerre, leur appartînt officiellement. Quant aux mesures à prendre pour combler le déficit, le tiers, imitant, sans s'en douter, l'exemple des communes anglaises, osa proposer la mise en vente des biens du clergé, qui recevrait comme compensation une partie de l'intérêt produit par les sommes ainsi réalisées. Le clergé, toutefois, se sauva par un sacrifice opportunément consenti, et un impôt supplémentaire fut voté par les laïques. Peu de temps après la clôture de l'assemblée de Pontoise, animée jusqu'au bout d'un énergique esprit de liberté et de réforme, L'Hopital promulgua la grande ordonnance d'Orléans (1561), qui, avec celles de Roussillon (1563) et de Moulins (1566), donna force de loi à la plupart des revendications d'ordre économique et administratif formulées dans les cahiers de 1560.

Seize ans après, Henri III dut céder à son tour au cri unanime des partis qui réclamaient des Etats. La paix très favorable qu'il avait accordée, peu de temps après son avènement, aux protestants et aux politiques, avait amené la formation de l'association catholique des ligueurs, sous le patronage des Guise. Il espérait qu'une assemblée comme celle des Etats lui révèlerait clairement de quel côté était la majorité; il comptait se mettre à la tête de cette majorité, quelle qu'elle fût, et en obtenir de l'argent. Aux élections, la Ligue triompha presque partout. La session s'ouvrit à Blois le 6 déc. 1576; le roi y prit la parole en personne, avant le chancelier de Birague, qui discourut aussi; ces deux harangues, vagues et conciliantes, furent la préface sans importance de débats très mémorables. — Même si l'on laisse de côté, en effet, le cahier des remontrances, qui furent utilisées plus tard par les rédacteurs de l'ordonnance de Blois de 1579, la session de 1576 compte parmi les plus intéressantes. On vit reparaître les prétentions constitutionnelles de 1560, mais mûries, aggravées par plusieurs années de guerre civile et de controverses entre publicistes sur la théorie du pouvoir des rois. Le programme des politiques, comme celui de la Ligue, attribuait aux Etats la puissance législative. Au nom des trois ordres, l'archevêque de Lyon demanda au roi, sans retranchement ou limitation quelconque : « 1° que le prince acceptât d'avance les vœux présentés d'un commun accord par le clergé, la noblesse et le tiers; 2° que la liste des conseillers chargés de présenter la réponse aux cahiers fut soumise à l'approbation des Etats, et 3° que sur cette liste on inscrivit douze députés de chaque ordre ». Henri III éluda la première requête, mais il accepta les deux autres, non sans faire remarquer qu'elles étaient inouïes. Le droit d'accorder ou de refuser l'impôt ne fut pas moins énergiquement posé. La majorité des trois Etats ayant voté la guerre contre les protestants afin de rétablir l'unité religieuse dans le royaume, Henri III comptait sur des subsides pour faire cette guerre, mais Jean Bodin, député du Vermandois, l'un des chefs de l'opposition du parti des politiques, fit rejeter neuf fois par le tiers tous les projets de subvention, sous prétexte que l'assemblée, instruite par l'expérience, voulait obtenir des réformes *avant* de voter de l'argent. Henri proposa finalement d'aliéner une partie du domaine. « Mais des écrits récents avaient habitué le peuple à considérer le domaine comme un trésor sacré; le jurisconsulte Choppin venait, dans un ouvrage magistral, d'étudier la nature de ce patrimoine qu'il appelait la dot de la République; la demande arrivant donc mal à propos, Bodin la fit repousser en affirmant une fois de plus que le roi n'était que simple usager du domaine. » — Les Etats de Blois, qui avaient voté la guerre, se séparèrent donc sans avoir voté l'argent nécessaire pour la faire, mais après avoir humilié la couronne par l'affirmation hautaine de leurs droits législatifs et financiers.

Des circonstances très pressantes déterminèrent Henri III, qui avait eu si peu à se louer des Etats de 1576, à en convoquer de nouveaux, en 1588, dans la même ville de Blois. Cette fois encore, les élections tournèrent en faveur de la Ligue, alors au paroxysme de son fanatisme et de sa force. Les députés, tout dévoués aux Guise, arrivèrent enflammés : 1° pour l'extermination des hérétiques; 2° pour arracher à la couronne la reconnaissance effective du droit de contrôle des délégués de la nation sur ses actes. « Des pamphlets rappelèrent aux élus qu'ils n'étaient pas nommés pour déposer des cahiers, mais pour légiférer avec le souverain; si leurs droits étaient contestés, qu'ils lèvent la séance. » Le roi ouvrit la session le 16 oct. L'assemblée le traita très rudement. Il dit incidemment que toute ligue était un crime de lèse-majesté; les Guise lui firent rétracter cette parole. Il demanda aux députés de prêter serment, en même temps qu'à l'union, aux « lois fondamentales » du royaume; les députés le forcèrent à spécifier que les « lois fondamentales » étaient celles qui avaient été revêtues de l'approbation des trois ordres. Suivant les errements de 1576, tout subside fut impitoyablement refusé avant l'accomplissement des réformes. Or, les réformes que proposaient cette fois les cahiers avaient un caractère singulièrement radical : elles comportaient la proclamation du droit de résistance à main armée contre ceux qui levaient des deniers sans l'assentiment des Etats, l'établissement dans chaque province de procureurs syndics élus pour recevoir communication de tous les édits, etc. Les Seize de Paris exhortaient l'assemblée à imposer sa volonté, comme en Angleterre. — Mais Henri III, abreuvé d'affronts, y mit fin, le 23 nov., par un coup d'Etat sanglant. Les Guise furent assassinés. Le grand prévôt pénétra avec des soldats dans la salle des délibérations du tiers et arrêta les chefs des ligueurs, entre autres l'orateur de l'ordre, La Chapelle Marteau, prévôt des marchands de Paris. Dès lors, les Etats furent mâtés par la terreur. Etienne Bernard, qui nous a conservé le *Journal* de cette tenue, osa bien encore discourir contre les abus, mais, en réalité, la mort du Balafré avait clos la session; les députés se dispersèrent bientôt pour exciter leurs électeurs à venger le coup d'Etat par la guerre civile.

Les derniers Etats de la Ligue datent de 1593. Ils furent convoqués pour pourvoir à la vacance du trône, laissé vide par le cardinal de Bourbon. L'Espagne appuyait la candidature d'une infante, petite-fille de Henri II. C'était presque la situation qui s'était déjà présentée en 1420 : des Etats, représentation, non de la France, mais d'un parti, étaient appelés à transférer la couronne nationale sur une tête étrangère. Les hommes de 1593, peu nombreux, très las, n'apportèrent de cahiers que pour la forme; on y lisait cependant des revendications très « avancées », par exemple (Troyes) que le conseil du roi devait comprendre trois députés de chaque province élus tous les trois ans par les Etats provinciaux. Mais c'était l'affaire de l'infante qui absorbait toutes leurs pensées. Quand l'ambassadeur espagnol eut requis l'élection de l'infante, les Etats, quoique tout dévoués à la Ligue, hésitèrent. Mais le Parlement de Paris prit tout à coup une attitude hardie. Edouard Molé déclara que le Parlement s'opposerait à l'élection de l'infante, au nom de la loi salique. Les députés eurent beau afficher la prétention de placer leur souveraineté au-dessus de la loi salique, la cour n'en annula pas moins d'avance tout ce qui pourrait être fait par les Etats au préjudice des « lois fondamentales ». Le discours du conseiller Du Vair en cette circonstance est demeuré fameux : « Jamais peut-être, il ne s'ouït dire que si licencieusement on se jouât de la fortune d'un si grand royaume; si publiquement, on trafiquât d'une telle couronne; si impudemment, on mît vos vies, vos biens, votre honneur, votre liberté à l'enchère, comme l'on fait aujourd'hui. » — Le 25 juil., Henri IV abjura à Saint-Denis. Les Etats se dispersèrent.

Ce serait ici le lieu d'examiner l'abondante littérature polémique que suscitèrent, tant du côté des ligueurs que de celui des huguenots ou des politiques, pour ou contre les droits des Etats généraux, les grandes sessions de la seconde moitié du XVIe siècle. Cette littérature a été étudiée par M. G. Weill (*les Théories sur le pouvoir en France*

pendant les guerres de religion; Paris, 1891, in-8) qui distingue trois écoles (p. 277). Une école de publicistes a préconisé au XVIe siècle l'absolutisme pur; « si veut le roi, si veut la loi »; c'est celle de Pierre du Belloy et des juristes du Midi. Seyssel, L'Hôpital sont des absolutistes modérés; ils admettent que la royauté possède tous les pouvoirs, mais qu'elle doit tenir compte des usages anciens et de la justice. Une autre école déclare que le roi est tout puissant, mais réserve aux Etats le droit de voter des impôts, sans leur accorder toutefois la possibilité de donner une sanction à ce droit; elle demande que les Etats soient consultés sur les lois fondamentales et les coutumes; Bodin en est le chef; tous ses disciples refusent aux sujets l'autorisation de défendre leur cause, fut-elle juste, par la résistance ouverte. En dernier lieu se présente le système de la monarchie limitée, parlementaire, dont du Haillan affirme la légitimité contre Bodin. Ceux qui s'en réclament sont séparés par diverses nuances : les uns, pour éviter la convocation périodique des Etats, délèguent leur rôle en temps ordinaire aux officiers du royaume; les autres veulent la périodicité des assemblées; tous reconnaissent que la royauté ne peut rien sans les élus de la nation en matière de lois d'intérêt général. Mais « l'assemblée maîtresse de faire les lois, le monarque réduit au rôle d'exécutif, voilà une conception que les pamphlétaires les plus audacieux avaient peine à saisir; pour la plupart, le souverain demeure la source première, sinon la source unique de la loi ».

Ainsi, les Etats du XVIe siècle n'avaient pas réussi davantage que ceux des siècles antérieurs à devenir un rouage régulier du gouvernement royal. Les rois continuèrent à ne solliciter leur intervention qu'aux moments de crise et de désordre. A ce jeu, les Etats ne pouvaient manquer d'acquérir un mauvais renom; on les rendit, par une confusion assez naturelle, responsables des troubles contemporains de leurs tenues. « On finit, surtout après les événements de 1593, par considérer comme inconciliables ces deux termes : Etats généraux et monarchie héréditaire. Celle-ci demeurant triomphante, les trois ordres payèrent les frais de la lutte : on revint brusquement en arrière. »

On s'explique de la sorte que Henri IV, désireux d'établir en France un gouvernement régulier, n'ait jamais employé l'expédient révolutionnaire et dangereux d'une convocation d'Etats. Quand il voulut associer le pays à sa politique, ce furent des *notables* qu'il appela auprès de lui, à Rouen, le 4 nov. 1596. On connaît le discours d'ouverture dont il les régala : « Si je voulais acquérir le renom d'orateur, j'aurais appris une belle et longue harangue et je vous la prononcerais avec assez de gravité. Mais, Messieurs, mon désir me pousse à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeler libérateur et restaurateur de cet Etat. Pour à quoi parvenir je vous ai assemblés. Je vous ai assemblés pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre; bref, pour me mettre en tutelle dans vos mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises, aux victorieux. Mais le violent amour que je porte à mes sujets et l'extrême envie que j'ai d'ajouter ces deux beaux titres à celui de roi me font trouver tout aisé et honorable. Mon chancelier vous fera connaître plus amplement ma volonté..... »

Les Etats généraux de 1614. La mort d'Henri IV, en 1610, créa une situation assez analogue à celle qui avait déterminé, après la mort de Louis XI, la convocation des Etats généraux de 1484 : une minorité, la régence d'une femme, un déchaînement de convoitises financières dissimulées sous le manteau du « bien public ». Le prince de Condé, les ducs de Mayenne, de Longueville, de Nevers, de Bouillon, coalisés contre le gouvernement de la régente, évoquèrent le nom populaire des Etats dans leurs appels à la nation. Marie de Médicis, très habilement, les prit au mot. Au fond, les princes ne se souciaient guère de l'intervention d'une assemblée au milieu de leurs intrigues, il leur fallut faire contre mauvaise fortune bon visage. Le 14 oct. 1614, les Etats — les derniers de la monarchie — inaugurèrent leurs séances au couvent des Augustins, à Paris. Le gouvernement avait fixé Paris comme lieu de rendez-vous, malgré les souvenirs toujours vivants du XIVe siècle, parce que les élections s'annonçaient bonnes, c.-à-d. royalistes, notamment dans la capitale.

Les députés étaient au nombre de 464 : 140 pour le clergé, 132 pour la noblesse, 192 du tiers état. Parmi les 192 du tiers, il y avait plusieurs hommes très éminents : Robert Miron, prévôt des marchands de Paris; Henri de Mesmes, lieutenant civil de la prévôté de Paris; maître Jean Savaron, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont; Florimond Rapine, l'auteur du *Journal* des Etats. Chose remarquable, la grande majorité des députés du tiers (131) se composait d'officiers de justice ou de finances, de magistrats; à peine comptait-on une quinzaine d'échevins; soixante-seize membres seulement portaient des noms roturiers. Ainsi le tiers, en 1614, fut représenté par la noblesse de robe qui n'avait jamais cessé de grandir dans la France monarchisée aux dépens de la haute bourgeoisie. On s'explique par là l'animosité inusitée qu'il inspira à l'ordre de la noblesse d'épée, les mépris qu'il en reçut et qu'il lui rendit, ses prétentions et ses haines de caste qui paralysèrent l'assemblée dans ses efforts contre les princes et contre les abus. — Le clergé choisit comme président le cardinal de Joyeuse; la noblesse, le baron de Senecey, de la maison de Bauffremont; le tiers état, Robert Miron, non sans d'irritantes discussions.

Les querelles de préséance et d'étiquette se dessinèrent aussitôt. Le jour de la séance royale, le chancelier de Sillery ne se découvrit pas en s'adressant au tiers, dont l'orateur dut parler à genoux, tandis que les orateurs du clergé et de la noblesse étaient debout. Celui de la noblesse, baron du Pont-Saint-Pierre, envenima encore l'offense en disant que les membres du tiers « s'en faisaient accroire, sous couleur de quelques charges », mais que « le roi reconnaîtrait la différence qu'il y avait entre les deux ordres ». — On vit bientôt à quel point le tiers gardait rancune aux ordres privilégiés de ces humiliations. Le clergé ayant proposé de réunir en faisceau les principales remontrances des trois ordres, avant de commencer la rédaction des cahiers particuliers à chacun, afin de présenter au roi, dès le début de la session, les vœux irrésistibles de la nation, le tiers refusa de s'associer à cette prévoyante procédure, par méfiance et jalousie. A quoi la reine ne manqua pas de l'encourager, car elle avait tout à gagner à diviser l'assemblée : elle qualifia la proposition du clergé d' « acte de défiance envers le roi qu'on soupçonnait vouloir user de lenteur après la remise des cahiers particuliers. Rien n'était plus injuste, et le roi ferait bien voir qu'il était tout disposé à répondre favorablement aux doléances des trois ordres ».

La lutte de classe s'engagea bientôt après cette escarmouche. Noblesse et clergé décidèrent de demander immédiatement au roi la suspension du droit annuel, redevance payée par les officiers de justice, pour fixer entre leurs mains la propriété de leurs charges, en ajoutant que le tiers serait admis à appuyer cette requête, mais qu'en tout cas, par 2 voix contre 1, ladite requête serait présentée. Le tiers, non sans raison, fut fort ému. Bien que la suppression du droit annuel compromît les plus chers intérêts de ses membres, il adhéra, mais, par une riposte spirituelle, il proposa de réaliser une économie de 6 millions au moyen de la surséance des pensions accordées à la noblesse : ainsi une diminution de dépenses compenserait une diminution de recettes. La noblesse protesta; les deux propositions seraient disjointes. Mais à la disjonction le tiers s'opposa vivement; il y avait dans son sein un parti qui n'était pas fâché, tout en faisant échec aux nobles, de demander à la fois assez de choses pour que le rejet de toute la requête en bloc fût probable; ils espéraient secrètement sauver ainsi la cause du droit annuel en gardant les apparences du désintéressement. En effet, le jour de l'audience royale (17 nov.), les réponses furent accueillies

avec froideur par le roi qui ne fit aucune réponse précise. — Cependant, les deux ordres laïques en étaient venus presque au point d'une rupture. Savaron, le 17 nov., avait dit qu' « il désirait être mauvais prophète, mais qu'il y avait à craindre que les charges extraordinaires du peuple et l'oppression qu'il ressentait des grands et des puissants ne lui donnassent sujet de se divertir par désespoir ». La noblesse réclama des excuses par l'intermédiaire du clergé, qui désigna pour cette négociation délicate le jeune évêque de Luçon, Richelieu. Savaron, qui avait porté cinq ans les armes, s'expliqua avec dignité, mais sans bravade. Le lieutenant civil de Mesmes fut toutefois expédié à sa place pour offrir au second ordre l'apologie du troisième ; mais son discours ne fit que jeter de l'huile sur le feu. De Mesmes déclara, le 24 nov., à la chambre de la noblesse, que « la France était la mère commune des trois ordres, et qu'il se rencontrait parfois dans les familles tels derniers qui relevaient les maisons ruinées par les aînés ». Deux jours après, le baron de Senecey, avec une députation de vingt-quatre membres de la noblesse, fut admis auprès du roi; il se plaignait hautement « de ceux des villes qui, méconnaissant leur condition, voulaient s'égaler aux hommes d'épée ». « J'ai honte, Sire, de vous dire les termes qui, de nouveau, nous ont offensés; ils comparent votre Etat à une famille composée de trois frères : en quelle misérable condition sommes-nous tombés, si cette parole est véritable ! Eh quoi ! tant de services rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmises héréditairement à la noblesse et méritées par ses labeur et fidélité, l'avaient-ils, au lieu de l'élever, tellement abaissée qu'elle fut avec le vulgaire en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes? Et non contents de se dire nos frères, ils s'attribuent la restauration de l'Etat, à quoi ils n'ont aucunement participé. Aussi chacun connaît qu'ils ne peuvent en aucune façon se comparer à nous et serait insupportable une entreprise aussi mal fondée. » De son côté, le tiers fit enregistrer les paroles de de Mesmes, l'en remercia. « Les nobles ne se peuvent passer de nous, écrit Rapine d'après de Mesmes, et ils nous viendront faire la révérence, et sont fort honorés de prendre alliance dans le tiers état, et fort aises quand le tiers état la prend chez eux. » Cela se termina, sur l'ordre du roi, par une déclaration écrite du tiers qu'il n'avait pas eu l'intention d'offenser. Mais ces « pointilles » avaient entravé pendant quinze jours la besogne sérieuse de la rédaction des cahiers. Le gouvernement accorda, le 4 déc., la surséance du droit annuel et celle du quart des pensions. Il rejeta seulement la réduction des tailles, réclamée avec éloquence par le lieutenant général de Saintes, Jean de Montaigne, au nom de l'unanimité des trois ordres.

On avait perdu beaucoup de temps en querelles d'amour-propre, mais, l'entente rétablie, on pouvait encore espérer des délibérations utiles. Malheureusement, un grand débat « politique », théorique, un de ces débats qui passionnent et qui ne servent à rien, vint encore rejeter les affaires au second plan. Le tiers état inséra en tête de son cahier un article de celui des députés de Paris et de l'Ile-de-France, ainsi conçu : « Soit inviolable et notoire à tous que, comme le roi est reconnu souverain dans son royaume, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent. Tous les sujets tiendront cette loi comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque ou limitation quelconque, laquelle sera signée et jurée par tous les députés du royaume... Tous les précepteurs, régents, docteurs et prédicateurs du royaume sont tenus de l'enseigner et publier. » C'était la doctrine de 1302 : l'indépendance du pouvoir civil à l'égard du pouvoir religieux, mais formulée avec force par des gens qui avaient souffert de la Ligue, des Espagnols, de l'ingérence des papes dans les affaires nationales et du couteau de Ravaillac. Cet article réveillait des passions à peine assoupies ; le clergé ne manqua pas de s'en émouvoir. Le 31 déc., le cardinal du Perron, accompagné de plus de quarante prélats et de douze gentilshommes, vint dans la Chambre du tiers combattre la proposition parisienne. « Elle contient, dit-il, trois points : 1° le premier que, pour quelque cause que ce soit, il n'est pas permis d'assassiner les rois ; à cela toute l'Eglise souscrit, voire elle prononce anathème contre ceux qui tiennent le contraire ; 2° que nos rois sont souverains de toute sorte de souveraineté temporelle dans leur royaume ; ce n'est pas un article de foi ; 3° le troisième, qu'il n'y a nul cas auquel les sujets puissent être absous du serment de fidélité qu'ils ont fait à leur prince. Ce troisième point est contentieux, car il y a des cas auxquels les sujets en peuvent être absous, comme quand un prince vient à violer le serment qu'il a fait à Dieu de vivre et mourir en la religion catholique... » Le président du tiers-état, Miron, sans consulter l'assemblée, répondit aussitôt que son ordre avait proposé l'article, « non comme un article de foi, mais comme un article d'état ou de police »; il le maintint, tout en se déclarant prêt à en modifier les termes. — Le 2 janv., un nouveau personnage entra en scène, le Parlement de Paris, gallican de longue date ; il appuya par un arrêt l'article du tiers qui défendait « à toute personne de tenir propositions contraires aux maximes de tout temps reçues en France et nées avec la couronne ». — La querelle s'échauffait ; la noblesse s'était rangée, à une faible majorité, du reste, du côté du clergé ; la reine était suppliée par les deux premiers ordres d'évoquer, afin qu'il n'en fut plus question, l'article litigieux et l'arrêt. La plupart des membres du tiers désiraient, du reste, au fond du cœur, cette évocation « qui déchargeait la compagnie du vacarme » et la laissait libre de vaquer à ses projets de réforme administrative. Mais, de nouveau, des questions de procédure envenimèrent l'incident. L'*évocation* de l'article n'équivalait pas à sa *suppression*, réclamée par le clergé ; celui-ci intrigua pour que l'article fût formellement *retiré*; il obtint le 15 janv. cette satisfaction. Alors ce fut au tour du tiers de regimber; le travail fut remplacé pendant plusieurs jours par d'orageuses délibérations ; finalement, on vota. Quatre provinces se prononcèrent pour le maintien de l'article, en dépit des ordres du roi (Ile-de-France, Bourgogne, Picardie, Orléanais) ; six se prononcèrent pour l'obéissance (Bretagne, Champagne, Dauphiné, Provence, Normandie, Guyenne). Le Lyonnais et le Languedoc se divisèrent par moitié. Il est à noter que la Provence était représentée par 4 députés et la Bourgogne par les délégués de 40 bailliages. Le vote fut ainsi escamoté par le président, très soucieux de plaire à la cour ; si l'on avait voté par tête, 120 ou 130 membres sur 192 auraient pris certainement le parti de la résistance.

Le temps s'écoulait ; l'ardeur s'épuisait en ces controverses stériles que le public suivait avec le plus vif intérêt, oublieux comme les députés eux-mêmes de l'essentiel. M. Picot observe avec raison que le tiers, en 1614, a beaucoup plus combattu pour l'*égalité* que pour la *liberté* politique, objectif des anciens Etats. La périodicité des Etats ne fut que timidement demandée, et comme pour la forme, dans les cahiers du tiers, qui se serait contenté de l'obtenir décennale.

La question financière fut confusément traitée ; les Etats ne purent parvenir à percer le « secret des finances ». Ce que les députés cherchaient surtout, c'était d'imaginer des moyens de forcer le roi à donner satisfaction aux vœux contenus dans leurs cahiers, car ils savaient de source certaine que, faute de mesures spéciales, la cour ne tiendrait aucun compte de leurs désirs dès qu'ils se seraient séparés. « La noblesse et le clergé s'étaient entendus pour faire à ce sujet deux demandes au roi : prorogation de l'Assemblée jusqu'à la réponse des cahiers ; nomination, pour préparer ces réponses, de deux membres de son conseil parmi lesquels les trois ordres pourraient choisir leurs

juges ». Le tiers s'opposa à la seconde partie de ce projet par crainte de voir la noblesse et le clergé choisir 12 conseillers hostiles au troisième ordre. Il refusa de même (et en cela la noblesse l'imita) de désigner des commissaires pour opérer avec ceux du roi sur la solution à donner aux vœux, car « il ne craignait rien tant que les commissions mixtes, réunissant en elles-mêmes tous les pouvoirs des Etats généraux, composées de députés convertis en souverains juges des questions, en butte aux séductions de la cour qui faisait de l'ébranlement de leurs conscience le point de mire de ses efforts (Picot) ». — La date de la séance de clôture arriva sans qu'on eût rien fait. Ce jour-là (23 févr.), les cahiers furent solennellement présentés au roi, dans la salle de Bourbon. « Les trois ordres, dit Florimond Rapine, attendirent à la porte de la salle, pendant que plus de deux mille courtisans, muguets et muguettes, avaient pris les meilleures places. Aussi, quand tout le monde fut entré, il y eut une telle presse qu'il ne fut pas quasi-possible de faire faire silence à ceux qui avaient à parler. » L'évêque de Luçon, au nom du clergé, et Miron, au nom du tiers, prononcèrent d'éloquentes harangues. Le prévôt des marchands, suspect jusque-là de complaisance pour le Louvre, se révéla ce jour-là hardi défenseur du peuple ; la conclusion de son discours, le dernier qui ait été prononcé en session d'Etats généraux avant 1789, mérite d'être rapportée : « Si Votre Majesté n'y pourvoit, il est à craindre que le désespoir ne fasse connaître au pauvre peuple que le soldat n'est pas autre chose que le paysan armé, et que, d'enclume qu'il est, il ne devienne marteau... Qui pourvoira donc aux désordres ? Sire, il faut que ce soit vous. Vous avez assez de moyens de le faire. Votre pauvre peuple qui n'a plus que la peau sur les os, qui se présente devant vous tout abattu, sans force, vous en supplie au nom du Dieu éternel qui vous a fait pour régner, qui vous a fait homme pour avoir pitié des hommes et père de votre peuple pour avoir pitié de vos enfants. »

Après avoir écouté ces harangues, le roi se leva et dit, découvert : « Messieurs, je vous remercie de tant de peines que vous avez prises pour moi depuis quatre mois ; je ferai voir vos cahiers et les répondrai promptement et favorablement ». Le lendemain, les députés qui comptaient rester à Paris jusqu'à la promulgation de l'ordonnance destinée à donner satisfaction à leurs vœux se rendirent, comme d'habitude, à la salle où ils tenaient leurs séances, aux Augustins. Elle était close ; on l'avait déménagée. « Que signifient, s'écrièrent-ils, au rapport de Rapine, pleins de colère et du remords de leur faiblesse passée, que signifient cette porte fermée, ce déménagement furtif, sinon un congé honteux qu'on nous donne, nous ôtant les moyens de nous voir et pourvoir au reste des affaires pour lesquelles nous avons été mandés ? Ah ! France, plus digne de servitude que de franchise, d'esclavage que de liberté ! Sommes-nous autres que ceux qui entrèrent hier dans la salle de Bourbon ? » — A cette question, Sieyès a répondu le 23 juin 1789 : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier ; délibérons ».

Les hommes de 1614 ne pouvaient pas répondre comme Sieyès. D'abord, ils n'en étaient pas dignes : ils avaient trop tristement gaspillé les occasions favorables. En second lieu, ils n'avaient pas derrière eux tout un peuple. Il ne leur restait qu'à se répandre en protestations « et à déchirer de paroles le chancelier et ses adhérents ». Pendant un mois, ils « battirent le pavé du cloître des Grands-Augustins, » devant la porte fermée, et s'entassèrent dans l'antichambre de Miron. Le 24 mars, on s'en débarrassa en faisant savoir, en présence du roi, que l'examen des cahiers durerait très longtemps, mais qu'on leur garantissait d'avance trois réformes importantes : suppression de la vénalité des offices, établissement d'une chambre de justice contre les traitants, abolition des pensions. Vaines promesses, que les députés rapportèrent faute de mieux à leurs électeurs, et qui furent oubliées dès qu'ils eurent le dos tourné. — Peu de tenues avaient été couronnées par un si pitoyable échec.

Après 1614. Deux assemblées de notables (1617, 1626) furent encore réunies au début du XVIIe siècle. Puis, le silence se fit en France jusqu'à 1789. Ce n'est pas que, pendant cette période, le souvenir des Etats ait cessé d'être caressé par les esprits hostiles au despotisme, notamment dans l'aristocratie. Il s'en fallut de bien peu que la Fronde n'eût ses Etats, comme la Ligue ; ce grand nom reparut dès 1649, à l'instigation des princes et de Mazarin, qui crut habile d'en opposer la majesté aux intrigues de ses adversaires. « Je crois, écrivait le cardinal de sa retraite de Brühl, qu'il est bon de parler, de convoquer les Etats généraux, si cela est capable de faire prendre à M. le duc d'Orléans et à M. le prince une autre conduite ; mais de les convoquer en effet, c'est ce que je ne me saurais pas résoudre de conseiller. » Il y eut toutefois des lettres royales de convocation et mêmes des élections partielles, notamment à Paris. Mais le tiers manifesta d'autant moins d'enthousiasme pour cette tenue que la noblesse paraissait la désirer : il se souvenait des humiliations de 1614 et il croyait avoir trouvé dans le Parlement judiciaire l'organe le plus autorisé de la résistance nationale au despotisme. Ce sont des grands seigneurs qui, sous Louis XIV et sous la Régence, rêvèrent d'Etats généraux. Fénelon, en 1711, dans le plan de constitution qu'il soumit au duc de Bourgogne, fait une place à des Etats triennaux, pourvus d'une autorité très étendue. Le duc de Saint-Simon suggéra au Régent l'idée de convoquer les Etats, déclarant que cette mesure serait d'un prodigieux effet : « La multitude ignorante, qui croit les Etats généraux revêtus d'un grand pouvoir, nagera dans la joie et vous bénira comme le restaurateur des droits anéantis de la nation ». A la même époque, le comte de Boulainvilliers écrivait l'apologie de la liberté aristocratique sous ce titre : *Histoire de l'ancien gouvernement de la France avec quatorze lettres historiques sur les Parlements ou Etats généraux.* Au commencement du règne de Louis XVI, le duc de La Rochefoucault (dès 1774), Malesherbes, Turgot appelèrent de leurs vœux la résurrection des assemblées plénières. Enfin, quand la nation mieux instruite eut cessé d'avoir confiance dans l'opposition parlementaire (V. Parlement), la convocation des Etats généraux devint brusquement l'article essentiel du programme politique de la bourgeoisie, du peuple et de tous les libéraux. On a souvent cité le mot de la Fayette au comte d'Artois qui lui disait : « Quoi, Monsieur, vous demandez les Etats généraux ? — Oui, Monseigneur, et même mieux que cela ».

Ici s'arrête l'histoire des Etats généraux de l'ancienne France. Car, comme l'avait prédit La Fayette, ceux de 1789 ont été autre chose que les précédents.

La « période électorale » fut ouverte le 5 juil. 1788 par un arrêt du Conseil du roi « concernant la convocation des Etats généraux du royaume » qui ordonna de rechercher les précédents anciens. « Tous les savants et personnes instruites du royaume » étaient requises d'adresser sur ce point au roi « tous renseignements et mémoires ». Cet arrêt suscita une immense littérature de pamphlets et de dissertations pseudo-historiques. Les villes envoyèrent des réponses officielles qui remplissent dix registres conservés aux Archives nationales (B. III, 164-174). Cette vaste enquête prouva surabondamment « l'incohérence des traditions représentatives » de la France. Le Parlement de Paris, obstiné dans son respect des vieux errements, arrêta, néanmoins, en enregistrant la déclaration royale, que la forme légale de convocation « serait nécessairement celle des Etats généraux de 1614 », c.-à-d. que les trois ordres seraient séparés et que le tiers état n'aurait pas une représentation numériquement très supérieure à celle des premiers ordres. Les notables, réunis en nov. 1788, à Versailles, pour « éclairer le roi sur la meilleure manière de convoquer les Etats généraux », se prononcèrent, au contraire, par 33 voix contre 112, pour le doublement du

nombre des représentants du tiers, mais contre le vote des ordres en commun et par tête. Mais l'opinion publique parlait déjà trop haut; elle couvrit la voix du Parlement et des notables; un arrêt du Conseil du roi (27 déc. 1788) ordonna : « Le nombre des députés du tiers sera égal à celui des deux autres ordres réunis ». Restait la question capitale : voterait-on par tête ou par ordre? L'arrêt du 27 déc. la passa sous silence et l'opinion feignit de la croire implicitement résolue par l'affirmative ; que signifiait, en effet, le doublement du tiers si l'on devait voter par ordre? — Les élections se firent au milieu d'une fièvre indescriptible, mais avec ordre, à haute voix et à deux degrés. Cent votants du premier degré (citoyens âgés de vingt-cinq ans et payant six livres d'impôt) nommèrent un électeur. L'assemblée des électeurs élisait les députés et rédigeait les cahiers. On a publié de nos jours un grand nombre des cahiers de 89, programmes de la Révolution future (V. notamment Ch.-L. Chassin, *les Elections et les Cahiers de Paris en 1789*; Paris, 1888, 2 vol. in-8). La présentation des députés au roi eut lieu le 3 mai, à Versailles ; les ordres furent reçus successivement. Le lendemain, pendant la fête religieuse et nationale qui devait précéder la tenue, le cérémonial marqua de nouveau, d'une manière irritante, la distinction des trois ordres. « Trois ordres, disait Sieyès; non, trois nations. » Il en fut de même le 5 mai, à la séance d'inauguration qui s'ouvrit dans l'immense salle des Menus. Quand le roi, après un discours où la question d'argent avait, au gré de plusieurs, tenu trop de place, se fut assis et couvert, M. de Barentin, garde des sceaux, autorisa la noblesse et le clergé à se couvrir. Le tiers voulut en faire autant ; on entendit des cris : « Découvrez-vous » ; le roi, pour mettre fin à ce déplorable débat, retira lui-même son chapeau (sur les premières journées de juin, cf. Batiffol, dans le t. XVI des *Mém. de la Soc. des lettres*, etc., *de Seine-et-Oise*). Le 6 mai, les députés se réunirent dans le local qui leur avait été affecté. M. de Saint-Priest avait reçu l'ordre de réserver, outre la salle commune des Menus, où devaient avoir lieu les séances plénières, trois salles où le clergé, la noblesse et le tiers délibéreraient séparément ; « on voulait surtout éviter ainsi que le tiers-état ne s'emparât de la grande salle et n'absorbât ainsi le caractère de représentation nationale ». Toutefois, à cause de la mauvaise volonté de l'administration des écuries, qui refusa de céder un manège qu'on aurait affecté au tiers, celui-ci prit sans difficulté possession de la grande salle. Là, le tiers attendit d'être joint par les autres ordres, afin de procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Il attendit en vain ; les ordres privilégiés craignirent, s'ils se réunissaient une fois au tiers, fût-ce pour la formalité de la vérification, d'engager l'avenir et de rendre inévitable la procédure du vote par tête, qui leur faisait perdre la majorité. Le clergé, dans sa salle, se prononça, dans le courant de la journée, par 133 voix contre 114, contre la réunion des ordres ; dans la salle de la noblesse, on compta 188 voix contre et 114 pour. Six jours encore, le tiers attendit. Le 12 mai, Rabaut Saint-Etienne proposa une « conférence » en vue d'amener la réunion souhaitée. Le clergé s'offrit en conciliateur, mais sans succès. La noblesse s'obstinait et les privilégiés cherchaient à faire peser sur le tiers la responsabilité de l'inaction générale, qui durait depuis un mois, en pleine famine. Ce fut alors que Sieyès, député de Paris, proposa hardiment de « couper le câble ». Le 10 juin 1789, il conclut au rejet des moyens conciliateurs et à une *sommation* aux deux autres ordres d'avoir à se rendre dans la salle commune pour procéder à la vérification des pouvoirs ; l'appel des bailliages commencerait dans une heure. Quelques curés désertèrent leur ordre et obéirent à la sommation. Quelques jours après, l'assemblée du tiers, grossie des transfuges ecclésiastiques, prit le nom nouveau d'*Assemblée nationale* par 491 voix contre 90. Le câble était coupé ; nous n'avons plus à suivre, à partir de ce jour, le « vaisseau de la Révolution ».

Conclusion. Si l'on cherche à tirer la morale de la longue, mais fragmentaire histoire des Etats généraux, depuis les origines jusqu'au mois de juin 1789, on est amené à constater d'abord qu'ils ont été impuissants, en politique, à jouer le rôle d'organe constitutionnel. Il est impossible de les comparer à cet égard au Parlement d'Angleterre. A vrai dire, sauf en 1356, et, dans une certaine mesure, en 1484, ils n'ont jamais eu même l'ambition de mettre la main sur la direction des affaires publiques, de collaborer au gouvernement avec les rois ; ils se sont contentés de réclamer infatigablement le « vote de l'impôt » ; les jalousies des ordres les ont paralysés pour le reste, parce qu'elles les ont divisés. — On s'est demandé pourquoi l'évolution de la primitive *curia regis* n'a pas été parallèle en France et en Angleterre; ce n'est pas la faute des hommes, bien que les hommes n'aient point toujours été aussi énergiques qu'on le désirerait : l'histoire parlementaire de l'Angleterre au moyen âge ne compte pas beaucoup d'aussi grands noms que ceux des Marcel, des Lecoq, des Masselin et des Philippe Pot. Les causes qui ont fait fleurir lentement en Angleterre une institution qui s'est de bonne heure atrophiée en France sont très nombreuses, très profondes ; les différences de tempérament national, le développement dissymétrique et divergent des classes dans les deux pays, le hasard, enfin, y ont également contribué. — Si le rôle politique des Etats généraux de France a été presque nul (sauf à cette époque unique de notre histoire : le règne du roi Jean), on ne saurait juger aussi sévèrement leur œuvre administrative. Ils ont laissé un monument glorieux de leur expérience et de leur sagesse, la collection de leurs cahiers de doléances où les meilleurs rois ont puisé à pleines mains pour nourrir leurs ordonnances de réforme en toutes matières : Eglise, justice, législation privée, finances, instruction publique, commerce et armée. M. Picot a comparé soigneusement ces cahiers aux ordonnances royales ; on trouvera dans son livre des tableaux précieux de concordance. — Les Etats généraux ont encore rendu un autre service à la nation ; ils ont maintenu dans sa pensée, suivant l'expression de M. Guizot, la notion de ses droits. Grâce à eux, grâce aux souvenirs et aux idées que leur nom suffit toujours à évoquer, la France est restée, même au XVIIe siècle, à égale distance de l'Angleterre constitutionnelle et de l'Espagne terrorisée par un despotisme à l'orientale. En 1789, enfin, n'ont-ils pas été le véhicule de la Révolution ? Ch.-V. Langlois.

II. Pays-Bas (V. Constitution, t. XII, pp. 690-691).

États provinciaux. — Au XVIIIe siècle, la France était divisée, au point de vue administratif et financier, en pays d'états et pays d'élections ; les premiers étaient les suivants : Bretagne, Artois, Hainaut, Cambrésis, Bourgogne, Provence, Languedoc, Navarre, Bigorre, Béarn, Nébouzan et les Quatre Vallées. Les impôts y étaient en théorie, sinon toujours en pratique, consentis, et la répartition en était faite par les représentants des trois ordres ; de plus les Etats exerçaient le droit de remontrance et dans une certaine mesure administraient le pays de concert avec les agents du pouvoir central. Dans les pays d'élection au contraire, les tailles et les autres impôts directs étaient répartis et levés par les soins des agents royaux ; l'existence des Etats était donc une garantie pour les administrés. Vers la fin du moyen âge, la plupart des provinces du domaine royal possédaient des Etats particuliers ; la même institution se retrouvait dans tous les grands fiefs ; comment elle était née, comment la royauté parvint à un certain moment à se débarrasser de cette tutelle, quels furent les résultats de cette révolution regrettable, tels sont les trois points qu'il nous faut examiner.

Origine des États. — La question est obscure, difficile, et la plupart des travaux publiés n'ont guère contribué à l'élucider. Avant tout, il faut renoncer à rattacher les assemblées d'Etats soit aux assemblées provinciales de l'époque romaine, soit aux conciles composés mi-partie de laïques, mi-partie d'ecclésiastiques, si nombreux aux temps

barbares et dans les premiers siècles de la féodalité. Le caractère propre de l'institution des Etats provinciaux est d'être une assemblée renfermant des représentants des trois ordres ; clergé, noblesse et tiers état ; on ne saurait donc qualifier d'Etats des assemblées où ne figurent que le premier ou les deux premiers ordres, et les États n'ont pu exister que le jour où il y a eu un tiers état, une bourgeoisie riche et déjà indépendante. Un publiciste moderne, M. A. Callery, a soutenu que les Etats généraux et les Etats provinciaux étaient d'origine féodale ; les vassaux du seigneur lui doivent aide et conseil ; d'autre part, le suzerain est tenu de prendre leur avis toutes les fois qu'il s'agit de lever un impôt ou de changer la coutume. De là la nécessité de les réunir de temps à autre et de demander leur consentement à de nouvelles mesures ; le jour où le tiers état est devenu assez fort, où il a cessé d'être taillable à merci, ce jour-là ses députés entrent aux assemblées convoquées par le seigneur du fief, et les Etats provinciaux existent. Ils seraient donc un développement, une extension de la *curia* féodale. A ce système, présenté sous une forme trop absolue et sans preuves suffisantes, les objections n'ont pas manqué, et pourtant M. Callery paraît avoir indiqué la véritable origine des assemblées représentatives de l'ancienne France, et ses conclusions ont en somme été adoptées par M. Cadier dans son beau livre sur les Etats de Béarn. Seulement, et c'est ici que la question s'embrouille, le développement de l'institution n'a pas été partout également rapide, et à cet égard la royauté a exercé une influence indéniable. Aussi dans une certaine mesure, la théorie qui fait des rois de France les créateurs de l'institution est-elle en partie fondée, et les Etats provinciaux ne sont à bien des égards que des réductions, des diminutifs pour ainsi dire des Etats généraux

En effet, en dépit des affirmations de quelques auteurs, on ne saurait citer pour le XIIe et le XIIIe siècle une assemblée provinciale ayant tous les caractères des Etats provinciaux du XIVe : régularité dans la tenue, attributions définies, composition fixe. Au temps de saint Louis, le domaine royal, si l'on y comprend les terres des princes apanagés (Alphonse de Poitiers, Charles d'Anjou, Robert de Clermont et Robert d'Artois) composait la majeure partie du royaume. On ne saurait trouver traces d'Etats tenus par ordre de ces princes ; saint Louis et Alphonse réunissent leurs barons quand ils désirent leur avis sur un point douteux de la coutume, ou quand ils veulent leur demander une aide pour la croisade ; ils encouragent la réunion de conciles provinciaux, chargés de réformer la discipline ecclésiastique ; enfin ils s'adressent fréquemment aux bourgeois de leurs bonnes villes, quand ils ont besoin d'une taille extraordinaire, mais jamais ils ne réunissent en un seul lieu, le même jour, les représentants des trois ordres d'une province quelconque, et en ce qui touche le tiers état, ils traitent avec chaque ville séparément l'octroi de l'impôt.

On nous objectera l'existence des assemblées de sénéchaussées, convoquées plusieurs fois par ordre de saint Louis et de Philippe III dans le domaine royal du Midi (Beaucaire et Carcassonne). Mais l'exemple allégué n'a aucune portée. En effet, voici la vérité sur ces assemblées. Les enquêtes faites par ordre de saint Louis en 1247 et 1248 avaient signalé un abus assez fréquent des officiers royaux ; sous prétexte de disette, ils interdisaient le transport du blé et du vin hors du territoire administré par eux et vendaient chèrement des licences aux marchands et aux propriétaires terriens. Pour supprimer cet abus, saint Louis décida par son ordonnance de 1254 que les sénéchaux ne pourraient promulguer pareille défense qu'après avoir pris l'avis d'un conseil composé de quelques barons, prélats et chevaliers et des hommes des bonnes villes, conseil dont ils devraient suivre les avis tant pour défendre l'exportation que pour la permettre. C'est donc avant tout une assemblée consultative appelée à se prononcer sur un point spécial et n'ayant aucune attribution financière. Les sénéchaux de Beaucaire et de Carcassonne la réunirent plusieurs fois, mais il ne semble pas que jamais elle ait essayé de s'arroger aucun pouvoir administratif, et jamais les sénéchaux ne paraissent avoir profité de la réunion des représentants des trois ordres de la province pour les entretenir des affaires du pays. Bien plus, ces assemblées tombent en désuétude sous le règne de Philippe le Bel ; enfin jamais pareille institution n'a fonctionné dans la plus considérable des trois sénéchaussées royales du Midi, à savoir celle de Toulouse et Albigeois.

C'est donc au XIVe siècle que paraissent réellement des Etats provinciaux. Ce sont en somme des réductions des Etats généraux convoqués par Philippe le Bel pour se concilier l'opinion publique dans sa lutte contre la papauté, et l'institution se développe rapidement à mesure que les besoins financiers de la royauté s'accroissent. Déjà grande sous Philippe le Bel et ses successeurs, la pénurie du trésor s'augmente encore quand s'ouvre la guerre de Cent ans. Pour soutenir le poids de cette lutte périlleuse, les rois de France ont besoin de ressources nouvelles et sont bien obligés, de par le contrat féodal et la coutume universelle, de les demander aux représentants de leurs sujets. Tant qu'il ne s'est agi que de subsides peu importants, tant que les circonstances n'ont pas été urgentes, on a pu confier le soin d'obtenir ces contributions à des commissaires qui allaient de ville en ville solliciter le concours des corps municipaux ; mais en présence des dangers extérieurs, on juge plus sage et plus expéditif soit de tenir les Etats généraux de tout le pays, soit ceux d'une province particulière. En 1346, les Etats de Languedoc sont convoqués à Toulouse par le duc de Normandie ; dix ans plus tard, en 1355, les États généraux s'assemblent à Paris, et dans l'une comme l'autre assemblée les trois ordres votent des subsides et prennent les mesures nécessaires pour les faire lever.

Après le désastre de Poitiers, nouvelle convocation des Etats de la langue d'oïl d'une part, de ceux de la langue d'oc d'autre ; on sait comment les premiers essayèrent de profiter de l'occasion pour mettre la royauté en tutelle, et comment ils perdirent tout crédit à cette entreprise ; Charles V évita plus tard de les rassembler et préféra s'adresser aux assemblées séparées des différents bailliages. Plus circonspects, ceux de la langue d'oc cherchent seulement à surveiller les agents royaux, et Jean II, Charles V, aussi bien que le frère de celui-ci, Louis d'Anjou, gouverneur de la provinee, n'hésitent jamais à les réunir pour leur demander des subsides. La révolution parisienne de 1358 eut donc pour principal résultat de rendre plus fréquentes et plus régulières les convocations d'Etats provinciaux. Par contre le gouvernement tyrannique de Charles VI, ou plutôt des princes qui règnent sous le nom de ce pauvre insensé, n'était guère favorable au développement des libertés provinciales ; même en Languedoc les Etats ne sont plus convoqués régulièrement et la royauté s'arroge le droit de lever des taxes non consenties par les représentants des trois Etats. La situation misérable du dauphin, plus tard Charles VII, vers 1418, oblige bientôt les conseillers de la couronne à plus de modération. Les Valois ont perdu le nord du royaume ; pour le reconquérir, ils sont réduits à s'appuyer sur les provinces du Midi et du centre, dont les Etats obtiennent facilement la reconnaissance de leurs vieux privilèges. Aussi de 1418 à 1451, date du triomphe définitif de la royauté, les Etats de la France centrale et ceux du Languedoc se réunissent régulièrement, votent les subsides demandés par les commissaires royaux, répartissent les taxes et en somme administrent le pays. Un excellent travail de M. A. Thomas va nous fournir à cet égard quelques détails.

ORGANISATION DES ÉTATS. — Des trois ordres le clergé a la préséance ; mais ce n'est pas comme prélats de l'Eglise que les abbés et les évêques siégent aux Etats, c'est à titre de grands propriétaires ; aussi les seuls ecclésiastiques convoqués sont les évêques, les abbés, quelques prieurs et les

délégués des chapitres cathédraux ou des collégiales importantes. La noblesse n'est pas convoquée tout entière, seuls les principaux seigneurs sont appelés au xve siècle; ni dans les provinces du centre, ni en Languedoc le droit d'entrée aux Etats n'est accordé d'une manière constante à tous les feudataires importants, mais seulement à quelques-uns qui reçoivent une indemnité de déplacement. Prélats et nobles représentent leurs sujets du plat pays; à côté d'eux figure le tiers état composé des représentants des bonnes villes; on appelle ainsi les cités ou les bourgs les plus peuplés et les plus notables. Ce privilège d'envoyer des représentants aux Etats n'appartint pas toujours aux mêmes communautés; certains en usent à la fin du xve siècle qui ne paraissaient pas cent ans plus tôt, et par contre d'autres qui l'avaient possédé l'ont perdu. La convocation se fait à intervalles réguliers, par lettres closes adressées aux membres des deux premiers ordres et aux corps municipaux des bonnes villes; ces lettres sont au nom du roi ou du régent, du gouverneur de la province ou encore, quand il s'agit d'un grand fief, de la Marche par exemple, du titulaire de ce fief. Enfin le lieu d'assemblée varie beaucoup; si le chef-lieu de chaque circonscription est le plus souvent choisi, fréquemment aussi les Etats siègent dans une ville moins importante, parfois même, peut-être en temps d'épidémie, dans un village obscur. Ajoutons que quelquefois les assemblées d'Etats ont pu se tenir spontanément, sur l'initiative de quelques nobles influents, d'un prélat puissant, et sans l'intervention du pouvoir central ou de ses représentants.

Le droit d'assistance était personnel pour les évêques, les abbés et les nobles; seules les femmes possédant un fief envoyaient un procureur. Les chapitres élisaient des représentants, de même que les bonnes villes; dans celles de ces dernières qui avaient un corps municipal, le choix du ou des députés appartenait le plus souvent à celui-ci; ailleurs, l'élection était faite par la communauté tout entière. Tout député recevait une indemnité, payée tantôt par le pays, tantôt par les habitants d'une ville isolée ou d'une seigneurie particulière. Le taux de cette indemnité variait de session à session et de personne à personne; assez élevé pour les grands personnages, il devenait dérisoire pour les députés du tiers état. Les Etats une fois réunis, les commissaires de celui qui les a convoqués exposent les demandes dont ils sont porteurs, et les députés délibèrent; régulièrement chaque ordre aurait dû délibérer isolément, comme aux Etats généraux; en fait il semble qu'il n'en ait pas toujours été ainsi, tantôt les trois ordres délibèrent séparés, tantôt ils se réunissent, tantôt encore le commissaire est obligé d'obtenir successivement le consentement des députés de chaque bonne ville. Le système varie de province à province et parfois dans une province donnée de session à session.

Même variété en ce qui touche les pouvoirs des commissaires du roi; tantôt ces pouvoirs sont assez restreints et limités; ils doivent s'en tenir strictement aux termes de leurs lettres de commission et en référer au roi pour toutes les modifications réclamées par les Etats; tantôt au contraire ils peuvent conclure avec les Etats tel accord qui leur paraîtra utile, ils répartissent et font lever l'aide voté, et jugent les contestations qui suivent cette levée. Le plus souvent ces commissaires, auxquels les Etats accordent toujours une gratification, sont au nombre de deux ou trois, parfois de cinq. Ce sont des clercs ou des laïques, membres des grands corps de l'Etat : grand conseil, parlement, cour des aides, chambre des comptes, etc. La vie de beaucoup est mal connue, mais quelques-uns par contre sont des personnages historiques; Jacques Cœur, de Beaune, de Semblançay et les d'Amboise, pour ne citer que les plus célèbres, remplirent plus d'une fois ces missions délicates.

Le rôle principal des Etats est de voter les subsides demandés par le souverain. Sous le règne de Charles VII leur droit à cet égard est pleinement reconnu, et ils en usent sans contestation. Sans doute, les commissaires royaux peuvent exercer sur eux une certaine pression morale, mais bien souvent aussi ils obtiennent une réduction importante sur le chiffre exigé. Par contre, la somme votée devant être intégralement versée au trésor royal, les Etats font lever en même temps un impôt supplémentaire pour les frais de recouvrement, et sous cette rubrique on ajoute les sommes destinées à la défense du pays. A ces époques troublées, les Etats ont encore d'autres attributions; ainsi ils peuvent conclure des traités d'alliance avec les pays voisins pour se défendre contre les routiers, ils lèvent des troupes à frais communs avec leurs confédérés et votent les sommes nécessaires pour l'entretien de ces troupes. D'autres fois ils achètent le départ des ennemis et des brigands. Enfin le suzerain demande leur avis dans les circonstances importantes; en 1482, par exemple, Louis XI fera confirmer par les Etats de toutes les provinces de France le traité de mariage entre le dauphin et la petite-fille de Charles le Téméraire.

Au point de vue administratif, les Etats sont chargés de la répartition des taxes votées par eux, répartition qu'ils opèrent sur des bases arrêtées d'avance, et dans une proportion toujours la même. Le système varie avec le pays: en Languedoc, la répartition se fait par diocèses, en Auvergne, on impose d'une part les bonnes villes, d'autre part le plat pays. Parfois elle est faite par des délégués temporaires, parfois aussi par des commissaires nommés à titre viager. Enfin, dans les provinces du centre, dès le milieu du xve siècle, les Etats ont à lutter contre l'action des élus ou officiers royaux, chargés de lever l'impôt; plus tard le pouvoir de ces élus ira en grandissant, et il se substituera peu à peu aux Etats. Les receveurs des taxes sont tantôt des officiers nommés par le roi, tantôt des agents des Etats, et ceux-ci vérifient leurs comptes annuels. Les Etats ont encore le droit de présenter un cahier de doléances, d'appeler ainsi l'attention du gouvernement sur les abus à extirper et les réformes à faire. Ces cahiers, dont beaucoup ont été publiés, renferment parfois les réponses du roi ou de ses conseillers, sous une forme brève; parfois aussi, quand l'affaire est d'importance, le souverain accorde la réforme demandée par lettre patente, mentionnant la requête des Etats.

Tels qu'ils étaient organisés, les Etats provinciaux ne pouvaient le plus souvent exercer qu'une influence politique bien minime; sauf peut-être ceux de Languedoc, qui représentaient une province vaste et prospère, les autres nommés par des pays peu étendus, ne pouvaient avoir aucune action sur la marche générale des affaires; jamais certainement ils n'eussent remplacé des Etats généraux. Leur action était toute administrative, c'était la dernière barrière opposée à la suprématie royale, la dernière garantie des sujets contre les taxations arbitraires et les excès administratifs. On connaît assez l'esprit qui inspira les conseils de la royauté française depuis le milieu du xve siècle, pour deviner que cette modeste institution dut promptement paraître gênante, et Charles VII, que les Etats provinciaux avaient si généreusement aidé durant les années malheureuses de son règne, n'eut rien de plus pressé, son pouvoir une fois rétabli, que de battre en brèche cette institution bienfaisante. En 1451, les Etats d'Auvergne sont encore appelés à répartir la quote-part de la province dans l'aide demandé aux pays de langue d'oc; dès l'année suivante, le roi se passe de leur concours et fait lever l'impôt, et les élus définitivement installés remplacent les commissaires des Etats. Ceux-ci seront encore parfois convoqués, mais leurs attributions financières ont disparu et leur rôle ira sans cesse en diminuant.

On peut donc dire qu'à dater du milieu du xve siècle, les Etats provinciaux disparaissent dans la majeure partie de la France. Ils subsistent dans quelques provinces, mais sauf le Languedoc et la Normandie, ces provinces ne seront réunies que plus tard au domaine royal, et en vertu de traités solennels, obligeant le roi de France à respecter leurs privilèges. Bien souvent, au surplus, le souverain ne

tiendra aucun compte des engagements les plus sacrés et supprimera brutalement la représentation provinciale; jusqu'au temps de Louis XVI la politique de la couronne sera hostile aux libertés locales.

Dans les provinces royales, le rôle des Etats fut en somme toujours assez modeste; il n'en allait pas de même dans les grands fiefs, en Bretagne, par exemple, en Béarn, en Franche-Comté ; là les Etats ont eu, au point de vue administratif et politique, une véritable importance. Ceux de Béarn surtout, dont l'histoire a été si excellemment retracée par L. Cadier, sont de vraies assemblées délibérantes, ne ménageant à leur souverain ni les conseils, ni les remontrances. En Bretagne, ils approuvent les coutumes rédigées par les conseils du duc ; en Franche-Comté ils administrent la province de concert avec les gouverneurs espagnols. Plus tard, ces derniers seront supprimés sans forme de procès ; leur pouvoir dans les deux autres provinces sera considérablement amoindri, mais le souvenir en subsistera longtemps, jusqu'aux approches de la Révolution.

Suppression des États. — Dès le xv[e] siècle en effet l'institution est en pleine décadence ; il faut voir avec quel mépris le lieutenant d'Anne de Montmorency, Pierre de Clermont, parle quelque part des Etats de Languedoc composés de bourgeois craintifs et obséquieux. Dès lors le royauté a pris l'habitude de taxer elle-même les provinces et de faire répartir la taille ordinaire ou extraordinaire par des élus, des fonctionnaires du pouvoir central. Les guerres de religion sauvèrent vraisemblablement les dernières assemblées locales d'une ruine imminente. Ce fut le cas notamment en Languedoc ; le gouverneur de cette vaste province, Damville-Montmorency, qui, à force d'intrigue et de patience, était parvenu à se rendre à peu près indépendant, fut bien obligé de s'appuyer sur les Etats, représentants attitrés des trois corps des habitants. Ce regain de faveur faillit un peu plus tard causer la ruine de cette institution; dévoués à la famille de Montmorency, les Etats de Languedoc s'associèrent à la révolte du duc Henri II en 1632, et Richelieu sut profiter de la circonstance pour supprimer les dernières libertés de cette grande province. Fort heureusement, quelques années plus tard, les circonstances politiques obligeront le gouvernement central à quelques concessions et le Languedoc recouvrera en 1649 une partie de ses anciens privilèges financiers.

Par contre, la royauté ou supprime violemment (en Franche-Comté notamment en 1679) ou laisse tomber en désuétude les Etats provinciaux dans les provinces moins importantes. Les Etats de Maine et d'Anjou cessent de se réunir après 1508, ceux d'Auvergne ceux de Rouergue paraissent n'avoir plus été convoqués après l'année 1651 ; ceux de Normandie s'assemblent pour la dernière fois en 1666; ceux de Quercy disparaissent en 1673 ; en Dauphiné, l'institution est abolie dès 1628. Des provinces conquises par Mazarin et Louis XV, deux seulement, l'Artois et le Hainaut, conservent leurs vieilles assemblées ; en Roussillon, en Alsace, elles sont brutalement supprimées, sans que le nouveau maître tienne aucun compte des capitulations et des traités de paix. Enfin l'action des intendants se fait de plus en plus sentir dans la direction des affaires de chaque province; les Etats de Languedoc ne doivent leur salut qu'à leur souplesse et à leur servilité et ne reprennent un peu d'autorité qu'au temps de l'anarchie gouvernementale qui marque la fin du règne de Louis XV. — Pour terminer, quelques mots sur le rôle et la composition des assemblées épargnées par la royauté.

Languedoc. Comprenait vingt-trois diocèses; l'organisation définitive des Etats date du début du xvi[e] siècle. L'assemblée se composait des évêques et archevêques de la province, d'un certain nombre de barons, en général un par diocèse et des délégués du tiers état au nombre de soixante-huit, nommés par les corps municipaux des différentes villes et à tour de rôle. On délibérait aux Etats, tantôt par ordre, tantôt par tête, ce dernier mode donnait au tiers état une réelle prépondérance. Les Etats, qui à dater du xvii[e] siècle, se tinrent presque toujours à Toulouse, votaient l'impôt et le répartissaient entre les diocèses, d'après des règles fixes; de plus ils s'occupaient de l'administration de concert avec les intendants et les autres officiers royaux, et c'est à eux que le Languedoc dut d'être au xviii[e] siècle la province la plus fertile, la mieux pourvue de routes et de travaux d'art de tout le royaume. L'impôt voté par les Etats était réparti dans chaque diocèse par des assemblées appelées *assiettes*, composées de représentants des trois ordres; en Gévaudan, en Velai et en Vivarais, ces assemblées avait conservé le nom d'Etats. Elles préservaient dans une certaine mesure la province des excès des officiers de finance.

Bretagne. Les Etats de Bretagne existaient longtemps avant la réunion de cette province à la couronne. Dès le haut moyen âge les comtes réunissaient leurs feudataires laïques et ecclésiastiques et soumettaient leurs propres actes à l'approbation de cette assemblée. Le tiers état paraît pour la première fois à l'assemblée de Ploërmel en 1309. Souvent réunis au xiv[e] et au xv[e] siècle, les Etats furent conservés par la couronne, mais durant les guerres de religion, une mesure malheureuse du duc de Mercœur, chef du parti ligueur, vint en modifier complètement l'organisation. Jusqu'alors, pour y siéger dans l'ordre de la noblesse, il fallait à la qualité de gentilhomme joindre la possession réelle d'une terre noble. La première qnalité seule fut exigée à dater de 1567, et on compta jusqu'à mille trois cents nobles siégeant pêle-mêle. Aussi, en dépit de quelques sages mesures prises par Louis XIV et Louis XV pour arrêter cette invasion, les Etats de Bretagne furent-ils beaucoup plus turbulents, et en somme moins utiles au pays que ceux de Languedoc. Sûr de l'emporter, grâce au nombre de ses membres, l'ordre de la noblesse fit adopter le plus souvent le mode de délibération par tête et non par ordre; de là des troubles et des agitations stériles, des querelles le plus souvent puériles avec les représentants de la couronne, et comme conséquence une inertie complète et une grande indifférence pour les vrais intérêts du pays.

Béarn, Bigorre et autres pays des Pyrénées. Très anciens, les Etats de Béarn dérivent de l'ancienne cour féodale du souverain. De bonne heure, dans ce pays de mœurs libres et égalitaires, le tiers état parvint à balancer l'influence des deux autres ordres et tant que le pays eut des souverains nationaux, c.-à-d. jusqu'à l'avènement d'Henri IV à la couronne de France, les syndics des Etats furent les vrais maîtres du pays, les conseillers naturels et écoutés du prince. De toutes les assemblées similaires, les Etats de Béarn et leurs congénères de Bigorre et de Foix sont celles qui rappellent le mieux nos assemblées délibérantes modernes. Colbert aurait voulu les supprimer, il n'en eut pas le temps et les Etats subsistèrent jusqu'à la Révolution en Béarn et Bigorre, dans la Navarre française, le Nébouzan et les Quatre-Vallées (partie sud du Gers). Par contre ceux de Roussillon furent supprimés après le traité des Pyrénées et remplacés par un conseil souverain.

Provence. Annihilés par Richelieu, les Etats de Provence avaient sauvé du naufrage ce qu'on appelait la « Commission intermédiaire », composée des procureurs élus des villes, auxquels se joignaient deux évêques et deux nobles possédant fiefs. De là le caractère tout particulier de cette assemblée provinciale, qui comme les Etats de Languedoc, s'occupa activement de l'administration du pays ; elle sut lui épargner la funeste institution des élus et se réserver toujours la gestion des deniers et la levée des taxes. Toutefois, en 1787, la royauté crut utile de rétablir les anciens Etats et de rendre aux deux ordres privilégiés leur vieille prépondérance ; on sait quels troubles cette mesure entraîna, et comment le tiers état trouva en Mirabeau un ardent défenseur de la prépondérance exercée par l'élément bourgeois en Provence depuis plus de cent cinquante ans.

Bourgogne. Fonctionnent avec les trois ordres dès le

XIVe siècle, mais les deux ordres privilégiés y seront toujours prépondérants; le clergé comptait soixante-dix membres, la noblesse trois cents, le tiers état seulement soixante-douze. Chaque ordre élisait un élu dit général, qui à eux trois représentaient les Etats dans les intervalles des sessions. Ceux-ci surent maintenir leurs privilèges contre Richelieu, rachetèrent les offices d'élus institués par ce ministre et parvinrent à se faire reconnaître le droit de siéger tous les ans. Cette assemblée, qui prenait une part active à l'administration proprement dite, a rendu de réels services à la province, mais par malheur la prépondérance y appartint toujours aux deux ordres privilégiés; situation désastreuse pour le tiers état, qui presque seul payait les impôts et ne prenait par le fait aucune part aux délibérations qui les établissaient.

Artois et Cambrésis. Les Etats d'Artois paraissent, dit-on, avec les trois ordres en 1338; le tiers état y fut doté en 1526 par Charles-Quint du privilège enviable de n'être obligé à payer que les taxes qu'il aurait concouru à établir. Les deux ordres prépondérants, grâce à cette sage mesure, furent le clergé et le tiers état. Conservés par Louis XIV et rétablis par lui après le traité des Pyrénées, les Etats d'Artois surent se ménager la faveur de Colbert lui-même, si hostile pourtant aux libertés provinciales. En Cambrésis, Louis XIV laissa subsister les Etats qui, sous la présidence de l'archevêque de cette ville, administraient ce petit pays. Le rôle de cette assemblée ne fut jamais au surplus bien actif, et elle n'apporta jamais aucune entrave à l'action des représentants du pouvoir central.

Les derniers Etats provinciaux disparurent en 1790, et sans exciter grands regrets. Leur organisation surannée ne répondait plus aux besoins du pays, les réformer paraissait difficile et il ne fallait point compter sur la royauté pour cette œuvre; mieux eût valu les remplacer peu à peu par des assemblées provinciales analogues à celles que le gouvernement de Louis XVI avait instituées. Il n'en faut pas moins regretter que cette institution salutaire n'ait pas été épargnée par les anciens rois de France; si bizarrement composées qu'elles nous paraissent, et à vrai dire cette bizarrerie nous semble plus choquante à cause de notre manie moderne de régularité et de symétrie, ces assemblées servaient d'intermédiaires tout naturels entre les gouvernants et les gouvernés, épargnaient aux uns bien des excès, aux autres plus d'une faute. Il fallait l'humeur tracassière et jalouse des conseillers royaux pour se formaliser des représentations humbles et timides de ces corps peu dangereux. En les détruisant, Richelieu et Louis XIV privaient la royauté de tout moyen de connaître exactement l'opinion du pays et l'isolaient du peuple; les suites de cette politique funeste, politique dont la suppression des Etats provinciaux n'est au surplus qu'un épisode, se feront cruellement sentir à la France et à la royauté à la fin du XVIIIe siècle. A. MOLINIER.

X. HISTOIRE RELIGIEUSE. — **Sacrée congrégation pour l'état des réguliers** (V. CONGRÉGATIONS ROMAINES).

XI. GRAVURE. — En iconographie, ce terme désigne le degré d'avancement d'une planche gravée (et ne s'applique par le fait qu'aux gravures sur métal), et comme ce degré ne saurait être attesté que par une *épreuve* (V. ce mot) tirée à ce moment, les deux mots se complètent mutuellement. C'est ainsi qu'on dit : épreuve de premier état, de second état, etc. Ces expressions ne préjugent nullement la question de leur valeur artistique respective, bien que généralement les épreuves des premiers états, comme provenant des planches dans toute leur fraîcheur, soient d'une qualité infiniment supérieure à celles des derniers tirages. En y joignant la considération de leur rareté, qui en iconophilie joue le premier rôle, on s'expliquera aisément les grandes différences de prix qui existent dans le commerce entre les unes et les autres, surtout lorsqu'il s'agit des gravures des maîtres. Ainsi, par exemple, l'une des neuf épreuves connues du premier état de la célèbre estampe de Rembrandt : *Jésus guérissant les malades*, dite la « Pièce aux cent florins », état caractérisé plus spécialement par l'absence des « contretailles sur le cou de l'âne », a atteint le prix de 30,000 fr. environ, tandis que les épreuves du second état n'atteignent que 8,000 fr. et que celles des états postérieurs descendent graduellement jusqu'au dessous de 500 fr. G. P-I.

BIBL. : SOCIOLOGIE. — Aug. COMTE, *Système de politique positive*; Paris, 1854, 4 vol. — Herbert SPENCER, *Principes de sociologie* (trad. Cazelles); Paris, 1880, 4 vol. — FUSTEL DE COULANGES, *la Cité antique*. — LUBBOCK, *Origines de la civilisation* (trad. Barbier); Paris, 1877. — V. aussi les ouvrages énumérés dans l'art. SOCIOLOGIE.

DROIT INTERNATIONAL. — F. DE MARTENS, *Traité de droit international*, t. I, §§ 53 et suiv. — BLUNTSCHLI, *Droit internat. codifié*, n°s 28 et suiv. — FUNCK-BRENTANO et SOREL, *Précis de droit des gens*, ch. III. — MARTENS et VERGÉ, *Précis*, §§ 16 et suiv. — CALVO, *Droit international*, §§ 39 à 204. — PHILLIMORE, *Commentaries*, t. I, §§ 104 et suiv. — WHEATON, *Eléments*, part. I. ch. II, §§ 12 et suiv. — HEFFTER, *Droit internat. public*, §§ 18 et suiv. — ESCHBACH, *Introduction à l'étude du droit*. n°s 41 et suiv. — KLÜBER, *Droit des gens*, par Ott, §§ 20 et suiv., 36 à 122.

POLITIQUE. — V. les art. ECONOMIE POLITIQUE et POLITIQUE.

ADMINISTRATION. — A. PICARD, *Traité des chemins de fer*; Paris, 1887, 4 vol. gr. in-8. — Du même, *Des Chemins de fer français*; Paris, 1884, 6 vol. gr. in-8. — *Chemins de fer de l'Etat. Recueil des conventions*, etc.; Paris, 1889, in-8. — G. HUMBERT, *Traité complet des chemins de fer*; Paris, 1891, 3 vol. in-4.

ETAT CIVIL. — Tous les Traités et commentaires du Code civil. Pour plus de détails, V. au mot ACTES DE L'ÉTAT CIVIL. — V. aussi DRAMARD, *Bibliographie du Droit civil*, n°s 197 à 384.

ETATS GÉNÉRAUX. — G. PICOT, *Histoire des Etats généraux*; Paris, 1888, 5 vol. in-12, 2e éd. Cet ouvrage a remplacé les livres de RATHERY, *Histoire des Etats généraux de France*; Paris, 1845, in-8, et de BOULLÉE, *Histoire complète des Etats généraux considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*; Paris, 1872, 4 vol. in-8. — Il existe un bon résumé de M.-R. JALLIFIER, sous ce titre : *Histoire des Etats généraux, 1302-1614*; Paris, 1888, in-12. — Les principaux recueils de documents sont ceux de l'éditeur BARROIS, *Recueil des pièces originales et authentiques concernant les Etats généraux*; Paris, 1789, 8 vol. in-8, et de MEYER, *Des Etats généraux et autres assemblées nationales. Recueil de documents*; Paris, 1789, 17 vol. — Le *Journal des Etats généraux de France tenus à Tours en 1484*, de Jean Masselin, a été publié par M. A. BERNIER dans la *Coll. des Documents inédits*; Paris, 1835, in-4; M. A. BERNARD a publié dans la même collection les *Procès-Verbaux des Etats généraux de 1593*; Paris, in-4. — Il existe un grand nombre de dissertations particulières; nous en avons cité plusieurs; M. G. Picot en a tenu compte (HERVIEU, A. THOMAS, P. VIOLLET, etc.). — Pour les Etats de 1789, V. ASSEMBLÉE NATIONALE.

ETATS PROVINCIAUX. — A. CALLERY, *Histoire du pouvoir royal d'imposer depuis la féodalité jusqu'au règne de Charles V*; Bruxelles, 1880, in-8. (Extr. de la *Revue des questions historiques*. Cf. article de Flammermont, *Revue historique*, XVIII, 206). — BERGIER, *Recherches historiques sur les Etats généraux et plus particulièrement sur l'origine, l'organisation et la durée des anciens Etats provinciaux d'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1788, in-8. — J. FLAMMERMONT, *De Concessu legis et auxilii tertio decimo sæculo*. Paris, 1883, in-8. — J. PAQUET, *Institutions provinciales, communales et corporations*; Paris, 1835, in-8. — LAFERRIÈRE, *Etude sur l'histoire et l'organisation comparée des Etats provinciaux aux diverses époques de la monarchie jusqu'à 1789*, dans *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1860-1861, t. LIII à LVI. — A. THOMAS, *les Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII*; Paris, 1879, 2 vol. in-8. — L. CADIER, *les Etats de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle*; Paris, 1888, in-8. — Ed. CLERC, *Histoire des Etats généraux et des libertés publiques en Franche-Comté*; Paris, 1882, 2 vol. in-8. — D. MORICE, *Histoire de Bretagne*, t. III, préface. — CANEL, *Sur les Etats de Normandie* dans *Mémoires de la Soc. des antiquaires de Normandie*, série in-8, t. X. — BAUDEL, *Notes pour servir à l'histoire des Etats provinciaux du Quercy*, dans *Annuaire du Lot*, 1881, etc.

ÉTATS BARBARESQUES (V. BARBARIE).

ÉTATS DE L'EGLISE. HISTOIRE. — La souveraineté temporelle des papes ne remonte pas à une époque précise, et leur domaine territorial ne s'est formé que très lentement. La prétendue donation de Constantin, inventée à la fin du VIIIe siècle par le prêtre espagnol Isidore Mercator, déjà contestée au commencement du XIIe par les bénédictins de la Sabine, et démontrée fausse vers le milieu du XVe par

Laurent Valla, n'est plus soutenue depuis longtemps par personne, même parmi les auteurs ecclésiastiques. Les donations de Pépin le Bref et de Charlemagne, qui ne sont établies par aucun titre authentique, paraissent avoir été de simples concessions verbales. Si les rois francs gratifièrent les papes d'une autorité temporelle qui fut généralement reconnue, ils ne leur attribuèrent pas une véritable souveraineté. Celle-ci fut le résultat d'un long travail d'influence et d'usurpation qui occupa tout le moyen âge. C'est seulement à l'ouverture des temps modernes qu'on voit le souverain pontife exercer son autorité au même titre que les souverains laïques et qu'on trouve les Etats de l'Eglise constitués.

Moyen âge. Le titre de pape (*père*) n'impliquait d'abord aucune supériorité : il était commun à tous les évêques, voire à tous les prêtres. Mais, capitale de l'Empire, la ville de Rome devait assurer une certaine prééminence à l'évêque dont elle était le siège, lors même qu'il n'eût pas été considéré comme le successeur de saint Pierre, qui, d'après une tradition au moins douteuse, serait venu à Rome et y aurait subi le martyre, et dont on admettait la primauté entre les apôtres. En 381, l'empereur Gratien donna à l'évêque de Rome le droit de juger les différends survenus entre les autres évêques; la même année, le concile de Constantinople reconnut implicitement la suprématie de celui qu'on appelait le patriarche d'Occident : elle fut admise aussi par le concile de Chalcédoine (451). Les invasions des barbares, favorables à l'accroissement de l'autorité morale de l'épiscopat, grandirent particulièrement celle des pontifes de Rome. Elus par les fidèles comme par le clergé, ils devinrent naturellement les défenseurs du peuple dans ces temps de confusion. Le pape Léon Ier, envoyé par l'empereur Valentinien III auprès d'Attila qui menaçait Rome, parvint à l'éloigner par la promesse d'un tribut (452). Après la disparition des empereurs d'Occident (476), les papes servirent d'intermédiaires entre la population et les rois barbares revêtus par les empereurs d'Orient de dignités romaines. Quand Justinien eut rattaché de nouveau l'Italie à l'Empire (554), enrichis par les vastes possessions qu'ils devaient à la piété des fidèles, ils prirent, sous les patrices ou exarques byzantins, une importance encore plus considérable. Le siège de l'exarchat ayant été transféré à Ravenne au moment de la conquête lombarde (568), le prestige du pape éclipsa bientôt celui du duc impérial qui régissait Rome avec le territoire s'étendant de Viterbe à Terracine et de Narni à la mer. C'est ce que l'on appela plus tard le Patrimoine de saint Pierre. Grégoire Ier, dit le Grand (590-604), qui fut le véritable organisateur de l'Eglise romaine, traitait directement avec les Lombards. L'édit iconoclaste de l'empereur Léon l'Isaurien (726), repoussé par le pape Grégoire II, fut l'occasion de la révolte qui détacha de l'empire la plupart des dernières provinces italiennes. Rome fit revivre ses anciennes institutions républicaines et décerna au pape le titre de *Père de la République romaine.*

Menacés sans cesse par les Lombards, les papes recherchèrent l'appui des Francs. Pépin le Bref, sacré roi des Francs par Etienne II et institué par lui patrice de Rome, dignité déjà offerte par Grégoire III à Charles Martel, passa deux fois les Alpes pour réprimer les tentatives des rois lombards. Usant de son droit de conquête, il abandonna au saint-siège apostolique et à la république romaine vingt-deux cités de l'exarchat de Ravenne et de la Pentapole, mais en conservant comme patrice la principauté politique (756). De nouvelles entreprises des Lombards amenèrent en Italie Charlemagne, qui mit fin à leur domination, joignit à son titre de roi des Francs celui de roi des Lombards, et, revêtu aussi par le pape Adrien Ier de la dignité de patrice, renouvela l'abandon fait par son père au saint-siège, sans abdiquer non plus ses droits de souveraineté (774). Ravenne et Rome figuraient au nombre de ses villes métropolitaines : il examinait et confirmait l'élection des papes. En 781, il fit sacrer son second fils, Pépin, roi d'Italie. Enfin, le jour de Noël de l'an 800, dans la basilique de Saint-Pierre, le pape Léon III couronna Charlemagne empereur des Romains. Le nouvel empereur d'Occident, tout en augmentant l'autorité du chef de l'Eglise, garda le gouvernement réel de la chrétienté.

La puissance temporelle des papes, mal définie, ne résista pas à l'anarchie qui entraîna la dissolution de l'empire carolingien. Leur élection, à partir d'Adrien II (867), fut réservée au clergé : le peuple, qui ne faisait plus que l'agréer, ne montra plus le même dévouement. L'archevêque de Milan, rival du pontife romain, s'arrogeait le droit de conférer la couronne d'Italie. L'archevêque de Ravenne, méconnaissant les fameuses donations, prétendait jouir en Romagne du même pouvoir que le pape à Rome. Les seigneurs italiens, dans leurs guerres incessantes, agrandissaient leurs possessions aux dépens de celles de l'Eglise. Au siège même de la papauté, les barons romains se disputaient violemment la prépondérance. Le saint-siège devint la proie des factions. Le pape Etienne VI (896), qui fit exhumer le pape Formose pour lui faire son procès, périt lui-même étranglé dans un cachot. Des femmes, les deux Théodora et Marosie, disposèrent à leur gré du pontificat (903-931).

En 962, la restauration de l'Empire au profit d'Othon le Grand, roi de Germanie, que le pape Jean XII avait appelé contre Bérenger II, roi d'Italie, fit passer le saint-siège et l'Italie presque entière sous la domination allemande. Rome essaya vainement de faire revivre la république : le consul Crescentius paya de sa vie cette tentative (998). Le moine Hildebrand, tout-puissant à la cour pontificale dès 1049, entreprit d'abord la réforme ecclésiastique pour affranchir ensuite l'Eglise de sa sujétion à l'Empire. Entre temps, les chefs normands de l'Italie méridionale consentaient à tenir leurs possessions comme des fiefs de saint Pierre; ils aidaient le pape à s'emparer de Bénévent, que l'empereur Henri III voulut bien échanger contre quelques domaines ou redevances au delà des Alpes (1053). En 1059, Nicolas II décida que le pape serait élu par les cardinaux, c.-à-d. par les titulaires des évêchés suburbicaires et des paroisses principales de Rome, et que le clergé inférieur donnerait seulement son approbation comme le peuple. Elu pape en 1073 sous le nom de Grégoire VII, Hildebrand poursuivit sa réforme, anathématisa les prêtres mariés et les simoniaques, interdit à tout laïque de donner l'investiture de biens ou de dignités ecclésiastiques, et à tout clerc de la recevoir d'un laïque. C'était abolir le droit de confirmer l'élection des papes exercé jusque-là par l'empereur, confirmation que Grégoire VII avait pourtant demandée pour lui-même. La querelle des investitures fut le signal de la lutte entre le sacerdoce et l'Empire. Le pape, au nom de l'autorité spirituelle, s'érigea en juge souverain des puissances temporelles. L'humiliation de l'empereur Henri IV à Canossa porta le pouvoir du saint-siège à son apogée (1077). Mais, malgré l'appui de la comtesse Mathilde, maîtresse de l'Italie centrale, Grégoire VII, combattu par les seigneurs voisins et par ses propres sujets, assiégé dans Rome par l'empereur, sauvé par les Normands pour devenir leur proie, mourut en exil à Salerne, victime de son rêve de théocratie (1085). La donation que la comtesse Mathilde avait faite au saint-siège de tous ses Etats n'eut aucun effet à sa mort (1115). Les transactions qui mirent fin à l'affaire des investitures et à celle de l'héritage de Mathilde ne profitèrent au fond qu'aux villes italiennes, qui, à la faveur de ces querelles féodales, purent conquérir leurs libertés. Arnaud de Brescia porta la révolution jusque dans l'enceinte de Rome. La république romaine, rétablie en 1141, ne fut étouffée que par les Allemands de Frédéric Barberousse, qui, après le supplice d'Arnaud, reçut la couronne impériale (1155). Le pape Alexandre III enleva au pontificat toute trace de son origine populaire en supprimant l'intervention du clergé inférieur et des fidèles dans l'élection des papes (1159). La lutte recommença bientôt entre le saint-siège et l'Empire, mais dominée, cette fois, par des vues

politiques plutôt que religieuses. Alexandre III se proclama le protecteur de la Ligue lombarde contre Frédéric Barberousse (1168-1177). Innocent III (1198) reprit les traditions théocratiques de Grégoire VII. Il employa les armes spirituelles pour s'imposer en maître aux royaumes, s'immisça en Allemagne dans les querelles de succession à l'Empire, se déclara d'abord en faveur des Guelfes, recouvra avec leur appui une partie des domaines du saint-siège, puis releva la fortune des Gibelins, et mourut en laissant la chrétienté livrée aux plus grandes agitations (1216), La lutte continua avec violence entre son successeur Grégoire IX et l'empereur Frédéric II. L'extinction de la maison de Souabe amena enfin la chute de la domination allemande (1254).

La papauté avait usé ses forces à vouloir établir sa suprématie. Urbain IV crut la raffermir en l'appuyant de nouveau sur l'étranger. La maison d'Anjou, appelée par lui à Naples et en Sicile (1263), consomma au contraire l'affaiblissement du saint-siège. Grégoire X, l'organisateur des conclaves, reçut en France le Comtat-Venaissin (1274), mais Boniface VIII eut à subir les outrages de Philippe le Bel. En 1305, le roi de France fit élire pape l'archevêque de Bordeaux, qui fut Clément V. Celui-ci fixa son séjour à Avignon (1309), que Clément VI acheta plus tard à Jeanne de Naples (1348). Sept papes légitimes y résidèrent, tous Français. Rome, abandonnée par les papes, tomba dans l'anarchie. Le tribun Nicola Rienzi tenta vainement de la relever en lui restituant les vieilles formes du gouvernement républicain sous le nom de Bon-Etat (1347-1354). Urbain V fit une courte apparition à Rome (1368). Grégoire XI vint seulement y mourir (1378). Sa mort amena le grand schisme d'Occident. Rome eut son pape et Avignon le sien. La supériorité des conciles généraux sur les papes, proclamée par les conciles de Constance et de Bâle, facilita le rétablissement de l'unité, effectué en 1449 par Nicolas V au profit de Rome. La nouvelle tentative républicaine de Porcari n'aboutit qu'au supplice de son auteur (1453).

Temps modernes. L'ascendant des papes, si grand pendant certaines périodes du moyen âge, alors que leur puissance temporelle était encore précaire, ne fit que s'amoindrir dans les temps modernes, quand leur principauté politique fut définitivement assise. Le souverain pontife, toujours Italien à partir du XVIe siècle, sembla perdre de son caractère universel en devenant le chef d'un Etat qui avait ses intérêts particuliers. Les Etats de l'Eglise se composaient alors du Patrimoine de saint Pierre, d'une partie du duché de Spolète, des Marches et de la Romagne, et des dépendances de Bénévent et d'Avignon. Avec Sixte IV (1471) commencent le népotisme et la préoccupation presque exclusive des intérêts temporels. Alexandre VI avait acheté les suffrages des cardinaux (1492) : puissamment secondé par son fils César Borgia, qui détruisit les seigneuries indépendantes de la Romagne, il s'agrandit par la conquête, l'intrigue et la terreur. Jules II (1503), qui réunit Pérouse et Bologne à ses Etats, joua un rôle considérable dans la politique européenne. Léon X (1513) s'empara du duché d'Urbin, de Pesaro, de Sinigaglia, s'unit à Charles-Quint contre François Ier, mais s'illustra surtout comme protecteur des lettres et des arts. Par la vente des indulgences, il donna lieu au mouvement de la Réforme, qui finit par détacher de l'Eglise romaine une partie de l'Europe. Le Hollandais Adrien VI (1522), ancien précepteur de Charles-Quint, fut le dernier pape étranger, Clément VII (1523) se tourna contre Charles-Quint, vit Rome assiégée et pillée par les bandes du connétable de Bourbon (1527), dut consentir à la restauration du pouvoir impérial en Italie, et couronna Charles-Quint à Bologne (1529). Sous la domination espagnole, les questions religieuses reprirent le dessus pour quelque temps. Paul III (1534), effrayé des progrès de la Réforme, s'efforça de relever la papauté spirituelle, approuva l'institution de l'ordre des jésuites (1540), et réunit le concile de Trente (1545), qui, à travers diverses péripéties, se prolongea sous ses successeurs jusqu'en 1563. Grégoire XIII (1572) approuva la Saint-Barthélemy et soutint les princes ennemis du protestantisme. Il réveilla les anciennes factions dans ses Etats par les mesures violentes qu'il prit pour se procurer de l'argent. C'est à lui qu'on doit la réforme grégorienne du calendrier (1582). Sixte-Quint (1585), plus soucieux de ses devoirs envers ses sujets, prit à tâche de réprimer le brigandage et d'améliorer l'administration. Clément VIII (1592) réunit Ferrare aux domaines du saint-siège (1598). Urbain VIII (1623) compléta la formation du territoire pontifical en prenant définitivement possession du duché d'Urbin (1633).

Les Etats de l'Eglise, à peine complétés, étaient déjà dans des conditions bien inférieures à celles des autres Etats italiens. Rome, centre du catholicisme, avait sans doute la pompe du culte, l'éclat de ses souvenirs et de ses monuments; Bologne, plus rapprochée des Etats modernes, devait un certain lustre à sa vieille université; Ancône conservait quelque commerce avec l'Orient. Mais les autres villes étaient ruinées, les campagnes négligées, les populations écrasées d'impôts, la dette du trésor papal considérable, et l'ignorance, la misère, l'insécurité devenaient générales. Depuis lors, la décadence ne s'arrêta plus. Dans l'ordre temporel, la papauté dut, sous Alexandre VII, faire humblement amende honorable à Louis XIV (1664), et, sous Innocent XI, subir un nouvel affront du roi très chrétien (1687). Dans l'ordre spirituel, elle fut occupée pendant près d'un siècle de l'interminable affaire du jansénisme. Vint ensuite celle des jésuites, dont Clément XIV, cédant aux instances des puissances catholiques, se décida à prononcer la suppression (1773). Pie VI (1775), qui avait eu déjà à lutter, sur le terrain spirituel, contre les empiètements du ministre Tanucci à Naples, de l'empereur Joseph II dans les Etats autrichiens, du grand-duc Léopold Ier en Toscane, se trouva enfin aux prises avec la Révolution française (1789).

Période contemporaine. La confiscation des biens ecclésiastiques, la constitution civile du clergé, l'occupation d'Avignon et du Comtat-Venaissin (1791), déterminèrent le pape à se joindre aux ennemis de la France. Les Etats de l'Eglise, travaillés par les idées nouvelles, s'agitèrent à l'approche des armées françaises. Les légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, qui s'en étaient détachées en 1796, furent cédées par le pape, obligé de souscrire au traité de Tolentino, et réunies à la République cisalpine (1797). La République romaine, établie en 1798, fut de courte durée. Pie VII (1800), qui conclut le concordat avec Bonaparte (1801), et le sacra empereur (1804), ne tarda pas à se brouiller avec lui. En 1806, il perdit Bénévent et Ponte Corvo; en 1808, les provinces des Marches, rattachées au royaume d'Italie; en 1809, le reste du territoire pontifical, converti en départements français. Rome fut déclarée la seconde ville de l'Empire.

Exilé à Savone, Pie VII rentra à Rome après la chute de Napoléon (1814). Le congrès de Vienne lui rendit tous ses Etats, moins la partie du Ferrarais située sur la rive gauche du Pô, que l'Autriche s'attribua avec le droit d'entretenir des garnisons à Ferrare et à Comacchio. Le pouvoir temporel des papes, restauré dans toute son intégrité, s'exerça dans des conditions encore plus déplorables qu'auparavant. Le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, eut grand'peine à modérer la réaction. Léon XII (1823) la déchaîna. Le sanfédisme, secte austro-papaline, se livra impunément à d'abominables excès. Le carbonarisme, société secrète libérale, s'exaspéra de son côté. Les confiscations, les incarcérations, les supplices étaient les seuls moyens de gouvernement. Sous Pie VIII (1829), le mal ne fit qu'empirer. Les conspirations devinrent permanentes. Le saint-siège ne se soutenait qu'en s'inféodant à l'Autriche. A l'avènement de Grégoire XVI (1831), la révolution éclata à Bologne, dans les Romagnes, dans les Marches et dans l'Ombrie. Elle fut étouffée par l'Autriche. En vain la France essaya de faire contrepoids à l'Autriche en occupant Ancône (1832). Quand les deux puissances évacuèrent le territoire

pontifical (1838), la situation morale et matérielle était toujours la même. En 1843 et 1844, il y eut dans les Romagnes des mouvements après lesquels le pape sévit plus que jamais. On sait quelles espérances fit naître l'exaltation de Pie IX (1846), et comment elles furent déçues (V. Pie IX).

Après les événements de 1848 et la chute de la République romaine de 1849, en dépit des promesses du pape restauré et protégé par Louis Bonaparte, rien ne fut changé au régime. C'est à propos de la situation politique des Etats de l'Eglise que la question italienne fut posée officiellement au congrès de Paris (1856). En 1859, l'alliance franco-sarde et la défaite de l'Autriche à Magenta eurent pour conséquence l'affranchissement de Bologne et des Romagnes. Le mouvement gagna les Marches. Il atteignait l'Ombrie, quand les Suisses du pape l'arrêtèrent à Pérouse par d'horribles massacres (20 et 21 juin). Le 22 mars 1860, Bologne et les Romagnes, après un vote populaire presque unanime, furent annexées au royaume de Victor-Emmanuel. La même année (4 nov.), les Marches et l'Ombrie, soulevées lors de la campagne de Castelfidardo, votaient aussi leur annexion. Rome, évacuée par les troupes françaises après la convention du 15 sept. 1864, les vit revenir pour protéger le pape contre l'expédition garibaldienne qui échoua à Mentana (3 nov. 1867). Les garnisons laissées par le gouvernement impérial à Civitavecchia, à Viterbe, et sur quelques autres points, ayant été rappelées en France au début de la guerre avec la Prusse, les troupes italiennes passèrent la frontière pontificale et entrèrent à Rome après une courte canonnade, le 20 sept. 1870. Le 2 oct., les populations votèrent leur annexion au royaume d'Italie, dont la capitale fut transférée à Rome au commencement de 1871. Ainsi finit la souveraineté temporelle des papes, dans les Etats desquels, de 896 à 1859, on compte cent soixante et onze rébellions, dont environ quatre-vingts à l'intérieur de Rome. Félix Henneguy.

Bibl. : V. aux mots Italie et Pape.

ÉTATS-UNIS. Formation territoriale. — Le nom d'Etats-Unis, *United States of America* (*The States*, comme disent souvent les Américains eux-mêmes et leurs voisins du Canada), désigne aujourd'hui toute la partie de l'Amérique du Nord comprise, d'une part, entre les deux Océans, de l'autre, entre les possessions de la Grande-Bretagne (Dominion) au N. et la république du Mexique au S.-O. Cette appellation purement politique s'est appliquée successivement, depuis près de cent vingt ans qu'elle a été créée, à des espaces géographiques d'étendue très différente. Lors de la déclaration de l'indépendance (1776), les Etats qui se liguèrent pour lutter contre l'Angleterre étaient au nombre de treize, répartis en trois groupes : *Etats du Nord-Est*, New Hampshire, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut; Etats du Centre, New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland; *Etats du Sud*, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie. Ils bordaient le rivage de l'océan Atlantique depuis la rivière Sainte-Croix au N., jusqu'à l'Altamaha au S. Le territoire de la Confédération était limité, en fait, du côté occidental, par la chaîne des monts Appalaches. Il couvrait 1 million de kil. q., soit à peu près la superficie de la France et de l'Espagne, la huitième partie environ du domaine actuel des Etats-Unis, non compris l'Alaska. Le traité de paix de 1782 accrut énormément le territoire des Etats-Unis. L'Angleterre cédait à ses anciennes colonies, devenues une nation indépendante, l'espace compris entre les Appalaches et le Mississippi, la plaine admirablement fertile, alors presque déserte, où se sont constitués plus tard neuf grands Etats : l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan et le Wisconsin, au N. de l'Ohio; au S. de cette rivière, le Kentucky, le Tennessee, le Mississipi et l'Alabama. La nouvelle république avait pour voisins, au N., les Anglais, restés maîtres des provinces canadiennes, au S., les Espagnols, établis dans les Florides et en Louisiane. Le territoire américain couvrait dès lors un peu plus de 2 millions de kil. q.

Les Etats-Unis achetèrent en 1803 à la France, pour une somme de 16 millions de dollars, le domaine appelé Louisiane, en possession duquel la France venait de rentrer, les Espagnols l'ayant rétrocédé en 1801. Le terme géographique de « Louisiane » ne désignait pas alors seulement l'Etat connu aujourd'hui sous cette appellation, mais la région indéfinie comprise à l'O. du Mississippi, entre ce fleuve et les montagnes Rocheuses, et même bien au delà jusqu'à l'océan Pacifique. A l'époque où fut faite cette cession, Bonaparte songeait à la lutte gigantesque qu'il comptait engager contre l'Angleterre ; le pays cédé était inconnu, inexploré ; sur les rives du bas Mississippi, quelques milliers de colons à peine étaient établis; la Nouvelle-Orléans n'était qu'un grand village. Mais les Etats-Unis, par cette acquisition, triplaient leur territoire. Ils entraient en possession de la partie du continent dont ils exploitent aujourd'hui les fabuleuses richesses minérales et dont ils peuplent peu à peu les espaces habitables. Les Etats-Unis acquirent encore de l'Espagne, en 1819, la presqu'île de la Floride et le littoral du golfe du Mexique jusqu'à la frontière de la Louisiane, pour 5 millions de dollars. Un arrangement conclu avec l'Angleterre en 1846 fixa la frontière septentrionale des Etats-Unis, depuis le lac des Bois jusqu'au détroit de Juan de Fuca, au 49e degré de lat., ce qui leur assurait la plus grande partie du bassin du fleuve Columbia et tout le cours de la rivière Snake (Serpent), le terrain couvert aujourd'hui par les Etats d'Idaho, de Washington et d'Orégon, entre la Colombie britannique au N., la Californie et la Nevada au S. Le petit archipel de San Juan, dans le détroit de Juan de Fuca, entre l'île de Vancouver et le continent étant resté en litige, une décision arbitrale de l'empereur d'Allemagne l'attribua aux Etats-Unis en 1872.

Au S., les planteurs américains ayant émigré avec des esclaves dans le pays situé à l'O. de la rivière Sabine, appelé Texas, qui appartenait alors à la République mexicaine, ce pays se constitua en république indépendante en 1835, puis, dix ans plus tard, demanda et obtint son annexion aux Etats-Unis. Le Mexique ne put se résigner à la perte du Texas et préféra affronter une guerre avec les Etats-Unis (1846-1848). Il y fut battu et céda par le traité de Guadalupe Hidalgo (1848) la partie septentrionale de son territoire, c.-à-d. la Californie, le plateau d'Utah, le massif du Colorado et le Nouveau-Mexique avec l'Arizona. Les Etats-Unis achetèrent encore du Mexique, en 1853, (traité Gadsden) une bande de territoire au S. de la rivière Gila. La dernière acquisition territoriale des Etats-Unis eut lieu en 1867 ; la Russie leur abandonnait pour 7 millions de dollars la presqu'île d'Alaska ou Amérique russe, à l'extrémité N.-O. du continent américain, région de forêts, de montagnes et de glaces, presque inconnue, sauf sur ses rivages méridionaux découpés en innombrables fjords. La Louisiane, achetée en 1803, avait 2,500,000 kil. q. de superficie, soit 500,000 de plus que le territoire entier des Etats-Unis après la paix de 1782. Aujourd'hui les Etats-Unis embrassent une étendue de 9,300,000 kil. q., dont 1,400,000 pour l'Alaska et 7,900,000 pour le quadrilatère compris entre le Dominion, le Mexique et les deux Océans, quadrilatère représentant quinze fois la surface de la France, plus des trois quarts de l'Europe.

Les premières explorations américaines du Far West ne remontent pas au delà du commencement du XIXe siècle. Le Bostonien Gray traversa le premier la barre du fleuve Columbia en 1792. Lewis et Clarke en 1804 remontèrent le Missouri, franchirent les passes des montagnes Rocheuses et, descendus dans le bassin du Columbia, suivirent le cours de ce fleuve jusqu'à son embouchure. Ce fut le premier de très nombreux voyages dans cette direction. Fremont franchit plusieurs passes des monts Rocheux entre le Colorado et le Columbia. Un des pics de la chaîne Wind River a reçu son nom. Après la guerre du Mexique, la cession de la Californie aux Etats-Unis et surtout la découverte des mines d'or, les explorations se multiplièrent et la prise définitive de possession commença.

Les Mormons étaient établis déjà dans l'Utah ; es mineurs envahirent la Californie. Quelques années plus tard, ce fut le tour du Colorado. En même temps, s'organisait l'étude méthodique de la contrée. « Dès l'année 1853, dit Elisée Reclus, s'inauguraient les expéditions scientifiques à la recherche des meilleurs lieux de passage pour un chemin de fer transcontinental, et à cette recherche économique s'ajoutaient les études sur la géologie et l'hydrologie, sur l'histoire naturelle, les fossiles, les antiquités, les tribus locales et leurs migrations. L'œuvre immense, l'exploration de tous les territoires situés le long du 40° degré de lat. à l'O. du Mississippi et spécialement du 100e degré de long., est poursuivie à grands frais par les divers « départements scientifiques » aux ministères de la guerre et de l'intérieur et par les délégués de la Société Smithsonienne ; le département de l'Etat (*State department*) eut aussi ses agents particuliers. En outre, une « exploration géologique générale » des Etats-Unis commençait en 1867 par l'étude de l'Etat nouvellement organisé de Nebraska et s'est continuée depuis. Malgré la différence de l'organisation matérielle et du personnel, malgré les conflits d'attribution entre les ministères ou les corps dirigeants, le travail n'en a pas moins progressé dans son ensemble et a fait naître une prodigieuse collection de documents, classés avec méthode et formant sans aucun doute la bibliothèque spéciale la plus riche qui existe aux monde : les noms de Whipple, Marcou, Emory, Hayden, Meek, Leidy, Wheeler, Gilbert, King, Emmons, Hague, Powell, sont associés à cette œuvre et lui doivent en grande partie leur illustration. La carte générale, au 1,253,440e, du Trans-Mississippi, en 143 feuilles, subdivisées chacune en quatre parties, est plus d'à moitié faite et contient le résumé de milliers d'explorations faites dans la contrée ; en outre, d'innombrables cartes de détail à échelles diverses sont ajoutées et s'ajoutent d'année en année aux collections existantes. »

A l'E. du Mississippi, deux géodésiens anglais, Mason et Dixon, furent chargés, au milieu du XVIIIe siècle, de déterminer en ligne droite, parallèlement aux degrés de latitude, à partir d'un point situé à 12 milles au N.-E. de Newcastle, la frontière entre le Maryland et la Pennsylvanie. Cette limite devint célèbre sous le nom de « Mason and Dixon's line », lorsqu'elle indiqua la démarcation entre les Etats du Nord ou Etats libres et les Etats du Sud ou Etats à esclaves. Avant la guerre de la Sécession, les Etats-Unis restèrent très pauvres en travaux cartographiques pour la partie cis-mississippienne de leur domaine. Cette lacune a été comblée depuis par l'œuvre du *Coast and Geodetic Survey*, qui a fait un relevé détaillé et précis du littoral et aussi l'hydrographie des grands lacs, étudié le régime des cours d'eau intérieurs et rattaché les triangles partiels de la côte à la triangulation des montagnes. Le *Geological Survey*, d'autre part, tout en préparant la carte géologique des Etats-Unis, a entrepris en 1884 de dresser une carte systématique du pays, à échelle unique et de grande proportion. Cette carte est commencée dans tous les Etats.

Il y a, entre les Etats et Territoires qui se partagent l'étendue des Etats-Unis, des différences énormes de superficie. Alors que le Rhode Island et le Delaware, deux des anciens Etats, ne représentent pas, réunis, deux de nos départements, le Texas, qui est le plus vaste Etat de la République, contiendrait dans ses frontières la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse et le quart de l'Italie. La Californie est presque aussi grande que la France, plus grande que l'Espagne. L'ancien Territoire de Dakota, dont on a fait récemment deux Etats distincts, couvrirait les trois quarts de la France. Son voisin, le Montana, a les mêmes dimensions. L'Arizona et le New Mexico réunis occupent une superficie plus large que celle de l'Autriche-Hongrie. Le Colorado est grand comme la moitié de la France. Le Minnesota, l'Iowa, le Missouri, représentent chacun à peu près le tiers de notre pays. La Louisiane, sept fois plus petite que son voisin le Texas, correspond à vingt de nos departements. On ne se représente pas toujours exactement ces dimensions colossales, qui ont exercé une action sensible sur l'esprit même et sur le caractère des Américains, en modifiant à leur usage le point de comparaison pour un grand nombre de notions pratiques.

Outre les Etats que nous venons de signaler, il en est encore qui sont aussi étendus que la moitié de la France, ou tout au moins le tiers, le Nevada, le Wyoming, l'Utah, l'Idaho, le Washington, l'Orégon, qui ont chacun entre 200,000 et 300,000 kil. q. Les Etats du versant atlantique semblent bien petits à côté de ces géants de l'Ouest. Quelques-uns d'entre eux ont cependant une superficie fort respectable, la Géorgie, la Floride, la Caroline du Nord, le New York, dont chacun équivaut au quart de la France ; la Pennsylvanie représente en superficie le bassin de la Seine, la Virginie celui de la Garonne. La Caroline du Sud a les dimensions du Portugal, le New Hampshire celles de la Belgique, le Massachusetts et le Connecticut réunis celles de la Suisse, la Nouvelle-Angleterre tout entière (groupe de six petits Etats), celles d'un tiers de la France. L'Etat de New York tient une place intermédiaire, au point de vue de la superficie, entre vingt-sept Etats et Territoires plus grands, depuis la Caroline du Nord (135,000 kil. q.) juqu'au Texas (688,000), et vingt et un plus petits, depuis la Louisiane (126,000) jusqu'au Rhode Island (3,300). Le Rhode Island est trois fois et demie plus petit que son voisin le Connecticut, vingt fois que la Caroline du Sud, trente-cinq fois que le New York, cent fois que l'Arizona, et deux cents onze fois que le Texas. Cependant, il a exactement les mêmes droits politiques que celui-ci comme membre de l'Union, et il envoie comme lui ses deux sénateurs au Congrès de Washington.

La superficie totale des Etats-Unis est de 7,834,130 k. q. (3,024,880 milles carrés) non compris l'Alaska (1,376,300 kil. q., 531,400 milles carrés). Voici le classement des Etats et Territoires par superficie, d'après les documents officiels publiés à Washington :

	kil. q.		kil. q.
Texas	688.340	Alabama. . . .	135.320
Californie . . .	410.140	Caroline Nord .	135.300
Montana. . . .	378.330	New-York . . .	127.350
Nouv.-Mexique.	317.470	Louisiane . . .	126.180
Arizona	292.710	Mississippi. . .	121.230
Nevada	286.700	Pennsylvanie. .	117.100
Colorado. . . .	269.150	Virginie	109.940
Wyoming . . .	253.530	Tennessee . . .	108.910
Orégon	248.710	Kentucky . . .	104.630
Utah	220.060	Oklahoma . . .	101.080
Idaho	219.620	Indiana	94.140
Minnesota . . .	215.910	Maine	85.570
Kansas	212.580	Territ. indien .	81.320
Dakota Sud . .	201.410	Caroline Sud . .	79.170
Nebraska . . .	200.740	Virginie occid. .	64.180
Dakota Nord . .	183.350	Maryland. . . .	31.620
Missouri. . . .	179.780	Vermont. . . .	24.770
Washington . .	179.170	New Hampshire.	24.100
Géorgie	154.030	Massachusetts .	21.540
Michigan . . .	152.585	New Jersey . .	20.240
Floride	151.980	Connecticut . .	12.925
Illinois	146.720	Delaware . . .	5.310
Wisconsin. . .	145.140	Rhode Island. .	3.240
Iowa	145.100	District de Columbia	180
Arkansas . . .	139.470		

Géographie physique. — Frontières et Côtes. — Le territoire des Etats-Unis se compose d'une immense plaine centrale, arrosée par le Mississippi et ses affluents, et limitée à l'E. et à l'O. par deux systèmes de montagnes, à l'E. les Appalaches sur la côte de l'Atlantique, à l'O. les montagnes Rocheuses et les plateaux de la Cordillère de l'Amérique du Nord auxquels elles servent d'appui jusqu'au Grand Océan. La structure du sol est simple et d'une grande régularité ; dans la région des Appalaches, la masse est composée

de roches primitives et de transition jusqu'aux formations carbonifères; dans le massif des montagnes Rocheuses et des plateaux, des roches cristallines se révèlent par des crêtes, mais sont partout ailleurs recouvertes d'assises secondaires et tertiaires; au N.-O. domine le terrain volcanique, dans la grande vallée centrale les terrains secondaires (V. AMÉRIQUE DU NORD).

Le littoral du Grand Océan, depuis la péninsule d'Alaska jusqu'au Puget Sound (détroit de Puget), est coupé de fjords, de canaux, de golfes ramifiés, et protégé par un cordon d'îles et d'îlots. Le même caractère apparaît sur le littoral de l'océan Atlantique, depuis le Labrador jusqu'à la baie de New York. Cette limite des fjords coïncide avec celle des moraines poussées devant elles par les glaces du N. Le Dominion et les Etats-Unis sont naturellement séparés par la vallée du Saint-Laurent et le chapelet des grands lacs. Mais cette Méditerranée américaine forme, au point de vue des rapports commerciaux, un élément d'union entre les riverains bien plutôt qu'une frontière; aussi la presqu'île canadienne, entourée par les lacs, fait-elle partie, économiquement, des régions américaines du bassin de l'Ohio. A l'O. de la région des lacs, la frontière géométrique du 49e degré de lat. laisse aux Etats-Unis le bassin entier du haut Mississipi et du Missouri.

Sur l'océan Atlantique, les côtes du N.-E. présentent les indentations caractéristiques d'un état glaciaire relativement récent. Au S., jusqu'à la Floride, le littoral est de formation maritime; l'Océan a tendu devant les rivages anciens de longs cordons de sol sableux. Le littoral qui borde le Grand Océan est presque partout rocheux et rectiligne. La seule grande baie est celle de San Francisco, portion de vallée entre montagnes parallèles, communiquant avec la mer par une brèche. C'est au N.-E., entre la Nouvelle-Ecosse et la baie de Chesapeake, c.-à-d. dans la partie des terres maritimes qui était la plus facile d'accès par ses havres les plus largement ouverts du côté de l'ancien monde que la population et le commerce se sont le plus rapidement développés. La côte de l'Atlantique, de la rivière Sainte-Croix à Key West, pointe de la Floride, a 2,500 kil. en ligne droite; la côte du Pacifique, de la frontière mexicaine au cap Flattery, 1,475 kil.; le littoral des grands lacs, 1,500 kil. (V. AMÉRIQUE DU NORD).

APPALACHES ET VERSANT DE L'ATLANTIQUE. — L'axe du système montagneux qui a reçu le nom d'Appalaches (Alleghanies) commence au N., sur le territoire canadien, aux monts de la Gaspésie orientale. De là jusqu'en Alabama où ses dernières crêtes s'effacent sous les couches tertiaires des plaines, il a une étendue de 2,000 kil. et son orientation générale est du N.-E. au S.-O. Le système peut se diviser en trois groupes principaux de chaînes: du N., du centre et du S. Au N., dans la Nouvelle-Angleterre, se trouvent des massifs isolés où dominent les formations siluriennes et dévoniennes: montagnes du Maine, White Mountains à l'E. du fleuve Connecticut; Green Mountains (Vermont) à l'O.; monts Adirondacks, dans le triangle compris entre le Mohawk au S., le Saint-Laurent au N.-O., le lac Champlain et le fleuve Hudson à l'E. Le groupe central commence dans l'Etat de New York, au S. du Mohawk et à l'O. de l'Hudson, par les petits massifs isolés des monts Catskills et des Highlands. Il se relève et s'élargit ensuite en Pennsylvanie par de nombreux chaînons parallèles (comme dans le Jura franco-suisse) coupés par les rivières qui se dirigent vers l'Atlantique. Il prend là le nom général de monts Alleghanies, et la chaîne la plus orientale porte celui de Blue Ridge (crête bleue). Les Alleghanies et le Blue Ridge se continuent à l'O. du Maryland et de la Virginie, puis dans les Carolines où le système reçoit la dénomination spéciale d'Appalaches. Dans la Pennsylvanie, les Alleghanies atteignent à peine 1,000 m.; le Blue Ridge, qui s'étend sur une longueur de 500 kil., est la plus haute des rangées parallèles. Entre celles-ci, les érosions ont formé des vallées longues et profondes où coulent des affluents de l'Ohio ou des tributaires de l'Atlantique: la vallée de Kittatiny, dans la Pennsylvanie; celle de Shenandoah ou Grande Vallée, dans la Virginie, entre les chaînons du Piedmont et du Blue Ridge à l'E. et ceux de l'Alleghany Front et des Cumberland Mountains à l'O. Le système en ce point a une largeur de plus de 150 kil. Au S., cette régularité dans la direction disparaît et les massifs s'entassent sans ordre apparent. Là se trouve cependant encore une grande vallée longitudinale, celle du Coosa, branche principale du fleuve Alabama. Les pics les plus remarquables du système appalachien sont: dans le Maine, le Katahdin ou Ktaadn (1,642 m.), complètement isolé dans un cercle de vallées lacustres; dans les White Mountains (New Hampshire), les monts du Présidential Range, Washington (1,916 m.), Jefferson, Madison, Adams, Monroe; dans le Vermont, le Mansfield (1,328 m.); dans le groupe des Adirondacks, le Tahawus ou mont Marcy (1,667 m.); dans les Catskills, le Slide Mountain (1,402 m.); dans la Caroline du Nord et le Tennessee, le Roan Mountain (1,916 m.), les Smoky ou Black Mountains dont quelques cimes dépassent 2,000 m., Clingman's Dome (2,017 m.) et le mont Mitchell ou Black Dome (2,045 m.); en Géorgie, le groupe de l'Enota (1,460 m.).

Les montagnes des Carolines et du Tennessee sont couvertes d'une végétation basse et serrée, broussailles, fougères, plantes à baies, arbustes du genre des rhododendrons; les pâturages couvrent les parties plus élevées. Au S. de l'Enota, les hauteurs s'abaissent, et le Coosa, branche principale de l'Alabama, coule entre des escarpements dont l'arête supérieure est un rebord de causses; plus loin, le plateau lui-même devient plaine. Le versant oriental des Alleghanies est composé de granits et de formations azoïques ou paléozoïques, où l'on a retrouvé des restes fossiles des âges les plus reculés. A l'O. dominent les couches siluriennes et dévoniennes et les formations carbonifères; les anthracites de la Pennsylvanie reposent sur les roches paléozoïques; les strates de charbons bitumineux s'étendent dans la Pennsylvanie et la Virginie occidentale, l'Ohio, le Kentucky, le Tennessee et l'Alabama. « Tandis que les anthracites ne contiennent que 2 à 5 % de gaz et brûlent clairement, les charbons de l'O. en renferment de 20 à 40 % et répandent une fumée très intense. De là le contraste des usines employant les deux combustibles: dans la vallée de la Susquehanna, elles ne salissent pas l'atmosphère; dans celle de la Monongahela, les cités industrielles employant la houille vomissent incessamment des nuages de fumée noire. Evidemment, la différence des deux matières provient de leur histoire géologique; les charbons bitumineux, restés exactement dans l'état où ils ont été déposés, n'ont pas perdu leur composition primitive; les charbons de l'E., au contraire, ont été si souvent dérangés ou même brisés, que les gaz, en s'enfuyant de la roche, ont transformé la houille en anthracite. En outre, on ne trouve sur le versant oriental des monts aucune de ces nappes profondes d'huile ni de ces poches de gaz qui caractérisent la géologie souterraine du bassin supérieur de l'Ohio et dont la découverte a produit une si remarquable révolution industrielle dans ces contrées. » (Elisée Reclus.)

Les régions septentrionales des Etats-Unis ont été, à une époque géologique récente, recouvertes par une épaisse couche de glaciers qui, dans leur mouvement, poussaient devant eux de puissantes moraines. Les glaciers ont ainsi couvert toute la Nouvelle-Angleterre avec ses péninsules et ses îles, et une partie du New York, du New Jersey et de la Pennsylvanie. La période lacustre dure encore au N.-E. où les rivières sont plutôt des enchaînements de lacs que de véritables cours d'eau. Au S. des plages basses de la Nouvelle-Angleterre se terminaient les moraines des glaciers. De la pointe orientale de Long Island au S. de la côte du New Jersey s'étend une longue levée de sable derrière laquelle sont des lagunes et les échancrures du rivage. Au centre, le cordon est interrompu entre Sandy Hook et Coney Island par l'entrée de la baie de New York. Entre la

baie de Delaware et celle de la Chesapeake qui a 300 kil. de longueur se trouve une péninsule de 280 kil. de long sur 100 de large. Le seuil de la péninsule au N. est peu élevé et d'une largeur de 17 kil. ; un canal de 3 m. de profondeur réunit les deux bassins de la Susquehanna et du Delaware. Au S. de la baie de Chesapeake, le Dismal Swamp, qui dans des temps reculés faisait corps avec elle, recouvre un espace de 1,500 kil. q. d'une masse spongieuse de tourbe couverte d'une végétation marécageuse. A l'E. du marais recommence, devant le littoral des Carolines, le cordon de sable en saillie vers l'E. par trois pointes, les caps Hatteras, Lookout et Fear, séparant de la mer deux grands golfes, Albemarle et Pamlico Sounds. — La presqu'île de la Floride appartient comme les Bahama au groupe géologique des Antilles bien plus qu'aux Etats-Unis. Son alt. moyenne est de 18 m. Elle a été formée graduellement de roches calcaires et de sables déposés par les eaux avec des coquillages; le travail de la mer y est encore visible. La rivière Saint-John, sur un espace de 400 kil., a une pente d'à peine un peu plus d'un mètre. Au S. s'étendent des marais et des lacs dont la superficie et les contours changent selon la durée des pluies ou des sécheresses. Le plus grand, l'Okeechobee (3,000 kil. q.) est continué au S. par un lacis de marécages nommés les Everglades. La plus grande profondeur de l'Okeechobee est 4 m. C'est dans la Floride que la colonne moyenne des pluies atteint sa plus grande hauteur, $1^{m}75$. Le S. de la Floride, les Everglades et les Keys (îles) dont la courbe se prolonge sur 250 kil., depuis le cap Florida jusque près de la Havane, se compose d'agrégats de polypiers ; une grande partie du contour de la péninsule est de formation coralligène.

Depuis la frontière canadienne au N. jusqu'à l'extrémité de la péninsule qui sépare les baies de Delaware et de Chesapeake, l'océan Atlantique reçoit les cours d'eau suivants qui prennent leur source sur le versant oriental des Alleghanies et coulent soit du N.-O. au S.-E., soit du N. au S. : au N. de l'éperon du cap Cod, le Penobscot (480 kil.), le Kennebec (360), l'Androscoggin (320), le Merrimac (275) ; au S.-O. du cap Cod, sur le Sound, le Connecticut (Longue Rivière ou rivière des Pins, 650 kil.), le Housatonic (250). Le cours supérieur de ces fleuves a la forme de lacs étagés ; plus bas, il s'interrompt de cascades et de rapides qui fournissent une force motrice considérable aux villes industrielles nées sur leurs rives. Au N. de l'Etat de New-York, les lacs George et Champlain appartiennent au bassin du Saint-Laurent. Le plus méridional, le lac George, se déverse dans l'autre par une chute de 10 m. que forme le torrent de Ticonderoga près duquel s'élevait jadis le fort Carillon des Français. Le Champlain, long et étroit, moitié lac, moitié fleuve, profond de 120 m., envoie la rivière Sorel ou Richelieu au N. dans le Saint-Laurent. Aujourd'hui, le lac George est relié par un canal artificiel à l'Hudson qui, se dirigeant vers le S., se jette dans la baie de New York après un cours de 500 kil. Dans les temps anciens, les eaux du fleuve Hudson s'unissaient à celles du lac George et formaient comme un détroit maritime depuis son embouchure méridionale jusqu'à l'estuaire du Saint-Laurent. Tel qu'il apparaît actuellement, il a sa plus haute source au pied du Tahawus, dans les Adirondacks, à 1,310 m. d'alt. Son affluent, le Mohawk, naît à l'E. de la région lacustre des « Six Nations ». Les deux cours d'eau, avant de se réunir, descendent dans la vallée par une série de rapides et de chutes, Glen's Falls, Trenton Falls, Little Falls, Cohoes. Le lieu de jonction des deux rivières est près de Troy, en amont d'Albany, point stratégique important où Français et Anglais, Iroquois et Canadiens, Américains rebelles et troupes royales se heurtèrent à maintes reprises aux XVIIe et XVIIIe siècles. La jonction faite, l'Hudson coule vers le S. à travers une magnifique variété de paysages pittoresques qui l'ont fait surnommer le « Rhin américain ». Le Delaware, sorti des Catskills, traverse la chaîne orientale au N.-E. de la Pennsylvanie entre le Tammany et le Minsi, à travers une des plus fameuses brèches fluviales (Water Gap, aujourd'hui lieu de villégiature très fréquenté). Il reçoit sur sa rive droite le Lehigh et le Schuylkill (Rivière cachée), au confluent duquel est située la ville de Philadelphie (V. DELAWARE et en général les noms de fleuves cités).

Dans la baie de Chesapeake se jettent la Susquehanna (650 kil.), le Potomac (480), le Rappahannock, le James River. La Susquehanna (Rivière plate), large de 1 kil. sur une grande partie de son cours, n'est pas navigable. Elle sort des Catskills comme le Delaware et reçoit sur sa rive droite d'abord une branche occidentale (West Branch Susquehanna), puis la Juniata aux gracieux paysages. Le Potomac prend sa source en arrière de la chaîne orientale des Alleghanies, dans une des vallées longitudinales; grossi de la Shenandoah, il sépare le Maryland de la Virginie, et c'est sur sa rive septentrionale que s'élève la capitale des Etats-Unis, Washington. Le James River sort des Alleghanies, non loin de la source du Potomac, débouche dans la plaine de la Virginie après un assez long détour au S., puis à l'E., arrose la ville de Richmond et se jette par un large estuaire dans la partie méridionale de la baie de Chesapeake. Dans la presqu'île située au N. du James River se trouve la ville de Yorktown où Cornwallis capitula (1781) devant les forces de terre et de mer réunies de Washington, du comte de Rochambeau et du comte de Grasse. Sur les rives du Rappahannock, du Pamunkey, du James River, de l'Appomattox ont été livrées les plus sanglantes batailles de la guerre de la Sécession. Sur un des tributaires du James River se trouve une des curiosités célèbres des Etats-Unis, le pont naturel dont l'arcade, avec une ouverture de 27 m., s'élève à 65 m. au-dessus du torrent. Au S. du Dismal Swamp, le Roanoke, grossi du Staunton, la Neuse, le Cape Fear River, le Great Pedee ou Yadkin, le Santee, formé du Catawba ou Wateree et du Saluda, le Savannah, l'Ogeechee et l'Altamaha, grossi de l'Oconee, coulent uniformément du N.-O. au S.-E., des pentes des Appalaches à l'océan Atlantique. Toutes ces rivières dans leur cours inférieur sont bordées de marais, se ramifient en bras étroits et tortueux, obstrués à leur embouchure de groupes d'îles basses et de cordons de sable. C'est dans les Sea Islands de l'archipel de Beaufort et de Port Royal (Caroline du Sud), entre les rivières Edisto et Savannah, que se récolte le coton à longue soie qui a conquis une si grande renommée dans le monde commercial et industriel. L'extrémité méridionale des Appalaches envoie en éventail, au S.-E. et à l'Atlantique, le Savannah et l'Altamaha ; au S.-O. et dans le golfe du Mexique, le Chattahoochee et le Flint qui forment l'Appalachicola, et le Coosa qui, avec le Tallapoosa, forme le fleuve Alabama (embouchure dans la baie de Mobile). Quant aux rivières qui drainent le N. de la péninsule de la Floride, Saint-John et Suwannee, elles ne sont que des restes de détroits océaniques. A l'O. de l'Alabama (1,350 kil.), les autres bassins côtiers entre la Floride et le Mississippi sont celui du Tombigbee qui, grossi du Tuscaloosa ou Black Warrior, se jette au fond de la baie de Mobile, confondant son embouchure avec celle de l'Alabama, et ceux des rivières Pascagoula et Pearl qui traversent la région des grands pins dans l'Etat de Mississippi.

VALLÉE DU MISSISSIPPI. — Entre les Alleghanies à l'E. et les montagnes Rocheuses à l'O. s'étend la grande vallée du Mississippi, partie de la dépression médiane de l'Amérique du Nord entre l'océan Polaire et le golfe du Mexique. Cette vallée couvre les trois cinquièmes de la superficie des Etats-Unis, moins l'Alaska. C'est une région d'une merveilleuse richesse naturelle, si l'on fait abstraction de vastes territoires situés à l'O. du Mississippi et que n'arrosent suffisamment ni les rivières ni les pluies.

Les Appalaches ont pour contreforts, à l'O., des collines peu élevées, des ondulations, composées de roches renfermant les houilles bitumineuses, les gaz, les huiles, les sels, le fer, qui constituent la richesse minière de la Pennsylva-

nie, de l'Ohio et du Kentucky. Plus à l'O. commencent les « prairies » ondulées, où domine la végétation herbacée. Les plateaux qui longent le rebord occidental des Alleghanies ont de 280 à 300 m. d'élévation ; ils se continuent sur certains points, notamment au S. du Tennessee, jusqu'aux *bluffs* de la rive gauche du Mississippi.

Au delà du fleuve, dans la région du Nord, les plaines s'étagent en terrasses ou gradins successifs jusqu'à la base des montagnes Rocheuses. Le Coteau des Prairies (240 m.) domine la vallée du Minnesota, dont il est une ancienne limite riveraine. Une deuxième terrasse, séparée de la première par la rivière James ou Dakota, se nomme le Coteau du Missouri, et est bordé par cette rivière à l'O. On donne le nom de « Côtes brûlées » à des collines fumantes que l'on rencontre sur ce plateau, recouvrant des couches horizontales de lignites, allumées on ne sait à quelle époque et qui se consument lentement, calcinant le sol et le transformant en une sorte de pouzzolane.

Au S. de cette région se trouve le massif isolé des monts Ozark, orienté du S.-O. au N.-E., dans le Territoire indien et l'Etat de Missouri. C'est un plateau raviné, de 300 à 400 m. d'alt. moyenne, quelques saillies atteignant 600 m. Au N.-E. se trouvent d'énormes gîtes de minerai de fer, l'*Iron Mountain*, représentant une masse de 230 millions de tonnes au début des exploitations ; aujourd'hui le meilleur minerai a été fondu. Les Wichita Mountains s'élèvent dans le Territoire indien et l'Arkansas, et sont séparés du Texas par la rivière Rouge. Le Texas se compose de plateaux en gradins depuis le golfe jusqu'au rio Pecos. Les terrasses supérieures, élevées de 1,000 à 1,500 m., semblent une immense dalle de grès, de 70,000 kil. q., absolument déserte, appelée *Llano estacado* ou *Staked Plains* (plaines jalonnées) à cause des jalons érigés de distance en distance sur le plateau par les premiers voyageurs espagnols. Un deuxième gradin a 600 m. de hauteur moyenne, un troisième, de 200 m., est aujourd'hui mis en culture ; plus bas s'étend la zone alluviale de la côte. Une partie du Texas est couverte d'une formation gypseuse continue présentant une surface égale à plus du tiers de la France.

Le littoral des grands lacs et les hautes vallées mississippiennes ont subi, dans les temps anciens, comme les régions du N.-E. sur le versant de l'Atlantique, l'action des glaciers du Nord. Une immense nappe de glace descendait de l'océan Polaire et couvrait tout le pays au N. de l'Ohio et du Missouri comme elle couvre aujourd'hui le Grœnland. Les traces de ce séjour des glaces sont encore aisées à reconnaître, stries de rochers, blocs erratiques, moraines frontales et latérales. L'aspect du sol dans certains districts du Wisconsin et du Minnesota semblerait même indiquer pour la fusion des glaces une date relativement très récente ; ainsi du district des « dix mille » lacs, où naissent le Mississippi et la rivière Rouge. A l'action successive des glaces, puis des eaux, est due la formation géologique du soulèvement de sable et de gravier qui constitue aujourd'hui le faîte de partage entre les grands lacs et le versant mississippien, et dont la hauteur ne dépasse guère 60 m. Les cours d'eau qui de ce faîte de partage descendent vers le bassin du Saint-Laurent sont, de l'O. à l'E., le Saint-Louis, source du lac Supérieur, la rivière du Renard et le Saint-Joseph qui se jettent dans le lac Michigan, le Maumee, tributaire de l'Érié, le Genesee et l'Oswego, tributaires de l'Ontario. L'Oswego est formé des eaux sorties des lacs Iroquois, Canandaigua, Crooked, Seneca, Cayuga, Owasco, Skaneateles, Otisco, Onondaga, Oneida. Ce dernier n'a que 18 m. de profondeur ; les autres sont d'anciens fjords et ont jusqu'à 120, 150 m. de profondeur. L'Oswego est le Chouegem des Iroquois.

Le Mississippi coule du N. au S., partageant en deux la grande dépression médiane et constituant la plus importante artère fluviale des Etats-Unis, sinon du monde entier. Au N. et au N.-O. du bassin mississippien se trouvent les bassins considérables du Columbia, du Mackensie, de la rivière Rouge du N. et du Nelson, enfin du Saint-Laurent. Celui du Mississippi les dépasse tous, tant pour la masse des eaux que pour l'étendue des territoires traversés et la puissance totale de production des régions arrosées. La source est au S. du lac Itasca (dans une région du Minnesota, de déversoir incertain, toujours partiellement inondée), à une alt. de 511 m. (lac Itasca, 480 m.). Là commence un cours de plus de 5,000 kil., avec une déclivité moyenne d'un décimètre par kilomètre. Le ruisseau sorti du lac Itasca se dirige au N., puis à l'E. et au S., se grossit d'autres ruisseaux sortis de lacs et de mares parsemés sur ce plateau granitique. C'est la région des « portages ». Des seuils très bas séparent ces eaux de celles de la rivière Rouge ou des grands lacs. Le cours supérieur est limité par les chutes de Saint-Antoine (St. Anthony Falls), où commence le Mississippi industriel et commercial. Il se grossit successivement, sur la rive droite, du Minnesota (St. Peter), du Wapsipinicon, du Cedar, de l'Iowa, du Desmoines ; il reçoit, sur sa rive gauche, le St. Croix, le Chippewa, le Wisconsin, le Rock River et l'Illinois. Il s'élargit, mais sans profondeur, entre des rives basses. Aux pins sombres du Nord ont succédé des arbres au feuillage plus clair.

Le Minnesota prend sa source au lac Travers qui envoie aussi ses eaux à la rivière Rouge du N. La vallée est large, et jadis le Minnesota, sorti du lac Winnipeg, dut être le grand fleuve dont le Mississippi actuel n'était alors qu'un affluent. De même la rivière St. Croix fut jadis l'émissaire du lac Supérieur dans le Mississippi, à l'époque où ce lac, sans issue du côté de l'E., appartenait au bassin du golfe du Mexique. Par l'Illinois, le lac Michigan, à une époque antérieure, a également communiqué avec le Mississippi. La branche principale de l'Illinois, la rivière des Plaines, coule pendant 150 kil., du N. au S., à une faible distance du littoral du lac Michigan, et ne se détourne à l'O. que près de la dépression au fond de laquelle se trouvent la ville et la rivière de Chicago. Déjà, après de longues pluies, des barques pouvaient passer par cette rivière dans l'Illinois. Aujourd'hui un canal navigable a rendu permanente cette jonction.

Le Mississippi a déjà parcouru plus de 2,000 kil. depuis sa source, lorsqu'il est rejoint par le Missouri à 38 kil. en aval du confluent de l'Illinois. Quant au Missouri, il achève un cours de 4,850 kil. lorsqu'il unit ses eaux bourbeuses à celles du Mississippi. Cette puissante rivière prend son origine dans les montagnes Rocheuses, par trois branches maîtresses, le Jefferson, le Madison et le Gallatin, dont la jonction s'opère à Gallatin City. Le Jefferson et le Madison naissent à l'O. de la grande chaîne des montagnes Rocheuses, le Gallatin à l'E., tous trois dans la région des magnificences naturelles dont le centre est le *Parc national* (V. ce mot) ou « Terre des Merveilles », groupe de montagnes dont le socle a une alt. moyenne de 2,250 m. et recèle un foyer volcanique. Le Missouri coule au N., puis à l'E. et sort des Rocheuses par un profond et tortueux défilé ; il descend dans les plaines par une série de sauts et de rapides, Great Fall, chute de 24 m., et reçoit sur sa droite le Yellowstone, la « Pierre Jaune » des trappeurs canadiens. Le Yellowstone naît à l'angle S.-E. du « Parc national », au col des Deux-Océans (2,463 m.). Le lac qu'il forme dans une haute vallée des Rocheuses est à 2,260 m. La rivière s'échappe vers le N. et tombe par une succession de chutes dont l'une a 120 m., au fond d'un cañon à la sortie duquel il se dirige au N.-E. entre les promontoires du Big Belt et du Big Horn, vers le Missouri qu'il rejoint à Fort Union, après avoir reçu sur sa rive droite les rivières Big Horn et Powder. Le Missouri a lui-même reçu jusqu'alors sur sa rive gauche les rivières Marias, Milk, White Mud, Poplar, Big Muddy. La tête de la navigation du Missouri est à Fort Benton, à 100 kil. en aval de la Grande Chute. Après sa jonction avec le Yellowstone, le Missouri prend la direction de l'E. et du S.-E. et traverse les deux Etats de Dakota N. et S. entre les Mauvaises Terres à l'O. et le

Coteau du Missouri à l'E., sépare le Nebraska de l'Iowa, puis se dirigeant vers l'E., traverse de part en part l'Etat de Missouri, auquel il a donné son nom. En aval de Bismark, capitale du North Dakota et de Pierre, capitale du South Dakota, le Missouri reçoit sur sa rive gauche la rivière James ou Dakota à Yankton, et le Big Sioux à Sioux City. Sur sa rive droite, après le Yellowstone, il a pour affluents le petit Missouri, plusieurs cours d'eau descendus des Bad Lands, le Big Cheyenne, dont les deux branches enserrent le massif minier (or et étain) des Black Hills, le White River et le Niobrara, originaires des mêmes montagnes, et qui traversent des plaines stériles et sablonneuses s'étendant jusqu'au N. de l'Etat de Nebraska. Le plus important des tributaires du Missouri est le Nebraska ou rivière Platte, formé de toutes les eaux que fournit le versant oriental de la chaîne principale des montagnes Rocheuses et des groupes divers de la chaîne frontale depuis les Wind River Mountains jusqu'au massif central du Colorado. Des deux branches de cette grande rivière, la North Platte prend sa source dans le Colorado, au pied de Long's Peak, traverse le North Park, puis le plateau de Laramie, et, coulant vers le S.-E., va rejoindre à Platte City la South Platte sortie du South Park entre les monts Lincoln et Pike, et grossie de tous les cours d'eau torrentueux tombant à l'orient de la chaîne frontale. La Platte, large et peu profonde, traverse ensuite de l'O. à l'E., sur une longueur de 550 kil., la vaste plaine de Nebraska, ancien chemin des émigrants remplacé aujourd'hui par les rails de l'Union Pacific. C'est à Omaha que la Platte se réunit au Missouri. Le dernier grand affluent de droite du Missouri est le Kansas, formé d'un grand nombre de rivières venant de l'O. et dont les plus importantes portent les noms de Big Blue, Republican, Solomon et Smoky Hill. Le Mississippi, après avoir confondu avec ses eaux pures et claires les flots limoneux du Missouri, passe sous les deux ponts de Saint-Louis, et est rejeté au S.-E. par des falaises qui sont les derniers escarpements des monts Ozark. Autrefois ces monts se prolongeaient à l'E., reliés aux ondulations de l'Illinois et formant une barrière continue au N. de laquelle les eaux du Mississippi étaient arrêtées en un lac immense dont le bassin était réuni à celui des lacs Michigan, Huron et Erié. On suppose que la brèche du Niagara au N.-E. n'était pas encore ouverte et que cette vaste nappe d'eau s'écoulait au S. par une chute du haut des rochers de l'Ozark. La chute a reculé graduellement, puis s'est aplanie; celle du Niagara s'est ouverte; les eaux se sont abaissées, et les bassins séparés; le lac mississippien s'est transformé en fleuve. Entre Cape Girardeau sur la rive droite et Commerce sur la rive gauche, le Mississippi passe une dernière fois sur un lit de rochers et entre définitivement dans la plaine formée de ses alluvions. Après avoir passé à travers un dédale d'îles boisées, à la pointe extrême de l'Etat d'Illinois, il reçoit son plus grand affluent oriental, l'Ohio. La petite ville de Cairo est établie au N. de la jonction des deux cours d'eau. Au-dessous de Cairo, le fleuve s'élargit et se ramifie autour d'îles nombreuses, dont chacune est désignée par un numéro d'ordre et qui se forment ou se déforment selon les caprices des crues et la force du courant. Le lit principal se contourne en d'infinis méandres. Aux falaises ou *bluffs* succèdent, sur les rives, des prairies basses, marécageuses, arrosées de rivières lentes : c'est le *Sunk Country* (pays affaissé), sorte de delta intérieur, par où le Mississippi, aux époques des hautes eaux, se déverse au loin dans des milliers d'étangs, qui retiennent ce trop plein et ne le renvoient au courant principal qu'après plusieurs semaines ou plusieurs mois. Le Saint-Francis qu'il reçoit sur sa rive droite en aval de Memphis est, pendant tout son cours inférieur à travers ces terres basses et noyées, un *bayou* comme ceux qui se multiplient des deux côtés du fleuve à l'approche de l'embouchure. Le confluent de l'Ohio est à près de 2,000 kil. des bouches du Mississippi; dans ce long parcours, le fleuve, malgré l'apport de ses affluents, perd un cinquième de sa masse totale d'eau. Son débit pendant les crues est, au-dessous du confluent de l'Ohio, de 33,000 m. c.; il n'est plus que de 27,000 à la Nouvelle-Orléans. Dans la région où le Mississippi reçoit l'Arkansas, la rivière Rouge et le Yazoo, les méandres, de forme annulaire, se multiplient, et la configuration du lit se transforme à chaque crue. Certaines coupures se sont produites naturellement, d'autres sont artificielles, comme « Pointe coupée » en Louisiane. Les canaux naturels latéraux, *bayous*, tantôt se réunissent, tantôt s'écartent, suivant toujours, à travers lacs et marécages, une direction méridionale. Sur un très petit nombre de points seulement les berges sont stables. En général, depuis l'Ohio, la rive droite est formée exclusivement d'alluvions; il n'y a de falaises que sur la rive gauche où viennent affleurer les rochers du terrain éocène qui domine dans cette région depuis Cairo jusqu'à Vicksburg et de ce point jusqu'aux Everglades en Floride. Le Delta commence au confluent de la rivière Rouge (500 kil. de l'embouchure). Cette rivière, avant de s'unir au Mississippi, s'écoulait directement au golfe du Mexique par le bayou Tèche. Son affluent de gauche, le Washita ou Black River, suivait d'autre part le lit du bayou Atchafalaya. Mais un lacis de canaux a relié les trois cours d'eau au point qui forme aujourd'hui le confluent. Encore la communication paraît-elle assez précaire, et fréquemment des bancs de vase ferment aux navires à vapeur l'entrée du Red River. Outre ces deux bayous, Tèche et Atchafalaya, que projette au S. la rivière Rouge, le Mississippi envoie encore à la mer, sur sa rive droite, les bayous Plaquemine et la Fourche. La largeur du lit diminue à mesure qu'il se rapproche de la mer. De 1,000 à 1,100 m. au-dessus de Cairo, elle n'est plus que de 700 m. en aval de la Nouvelle-Orléans. La profondeur augmente, au contraire, portée de 15 m. à 35, même à 60 (à *Grand Gulf*, altération de l'appellation française Grand Gouffre). De Cape Girardeau à Bâton-Rouge, le Mississippi a comblé de ses alluvions le fonds de la vallée. De Bâton Rouge à la mer, la puissance des terres apportées est encore plus considérable, et l'on peut évaluer à 500 m. l'épaisseur de la masse alluviale du delta. Pour la protection des alluvions basses sur les deux rives, ont été construites des levées en argile, hautes de 3 à 5 m. en moyenne, quelquefois du double aux points dangereux, et qui s'étendent sur plusieurs milliers de kilomètres, surtout sur la rive droite, la plus basse. Dans les années de grandes pluies, ces levées cèdent souvent à la pression des eaux. Il se forme des crevasses par où le flot se précipite sur les campagnes et y fait d'effroyables ravages. Au point où cessent les cultures, les levées disparaissent et le fleuve exhausse lui-même ses rives; bientôt son lit n'est plus qu'une péninsule d'alluvions qui va se rétrécissant de plus en plus et porte en pleine mer le courant d'eau douce. Ce courant se divise finalement en plusieurs branches séparées les unes des autres par la mer, et chacune de la mer par un mince cordon littoral que les vagues franchissent pendant les tempêtes. La vase porte encore pendant quelque temps de grands roseaux; plus bas, le sol n'est plus qu'une boue sans consistance s'élevant à peine au-dessus de l'eau. On compte cinq passes (S.-O., S.-E., S., N.-E. et passe à l'Outre ou à la Loutre). Au temps des premières tentatives de colonisation de la Louisiane, la passe du Sud était la principale; puis ce fut celle du N.-E., puis celle du S.-O. et la passe à la Loutre. Les travaux modernes des ingénieur sont rendu à la passe du Sud son ancienne importance et en ont fait la véritable embouchure du Mississippi. Deux jetées parallèles ont été construites par l'ingénieur Eads et dans des conditions telles que la barre de l'entrée a disparu et que le seuil, au lieu de ne dépasser point en moyenne $2^{m}50$, en compte aujourd'hui 9 et maintient cette profondeur depuis plusieurs années. C'est le courant lui-même qui, entre les jetées, a poussé devant lui une masse de boue de plusieurs millions de mètres cubes et l'a précipitée au large dans les profondeurs où passe le Gulf Stream. A l'extrémité des jetées, un terre-plein porte la nouvelle

petite ville de Port Eads. — La superficie du bassin arrosé par le Mississippi et ses affluents est de 3,212,000 kil. q., sept fois l'étendue de la France. La plus grande longueur du cours, de la source du Missouri à Port Eads, est de 7,200 kil. La crue des eaux a lieu ordinairement en décembre et janvier; puis de nouveau en mai et juin; l'étiage est au plus bas en novembre. Au-dessous de Cairo, l'écart entre les hautes et basses eaux varie de 16 à 10 m.; à la Nouvelle-Orléans, il est de 5 m. Le débit varie entre les limites extrêmes de 8,500 à 39,500 m. c. d'eau par seconde. L'apport des matières alluviales à la mer fait avancer le delta de 20 m. par an, soit 2 kil. par siècle. A 18 kil. de l'embouchure, la profondeur maritime est de 270 m. et augmente rapidement jusqu'à 1,500.

En aval du confluent du Saint-Francis et à moitié chemin entre le confluent de l'Ohio et celui de la rivière Rouge, le Mississippi reçoit sur sa rive droite l'Arkansas que lui envoient les pentes des montagnes Rocheuses. Ce cours d'eau, de 3,500 kil. de longueur, mais d'un débit peu puissant, prend sa source dans le massif du Colorado, au pied des monts Lincoln et Harvard. Il se dirige vers l'E. à travers des cluses, sort de la région des montagnes et serpente à travers une contrée analogue à celle que traverse le Missouri et avec la même direction générale à l'E. et au S.-E. Il reçoit sur sa rive droite le Cimarron et la rivière Canadienne, dépourvus d'eau l'un et l'autre pendant la plus grande partie de l'année. La Canadienne sort en deux branches du versant oriental de la sierra Blanca et traverse le Territoire indien. L'Arkansas entre alors dans l'Etat auquel il donne son nom et y arrose des plaines basses, presque toujours inondées dans la dernière partie de son cours. Là il reçoit, sur sa rive gauche, le White River; ses eaux et celles de son dernier tributaire sont réunis à celles du Mississippi par un lacis de canaux naturels. Le plateau désert, nommé Llano estacado, qui occupe tout le N.-O. de l'Etat du Texas, envoie au Mississippi les eaux formant la rivière Rouge qui sert de limite au Territoire indien et au Texas et traverse de l'E. à l'O. l'Etat de Louisiane. Comme l'Arkansas, la rivière Rouge, en s'approchant du Mississippi, traverse un pays bas et marécageux. Le fameux *raft* ou « embarras », amas de troncs d'arbres échoués qui, sur près de 200 kil., entravait jadis toute navigation sur la rivière Rouge, a été presque entièrement détruit, du moins jusqu'à Shreveport, à 450 kil. du confluent.

Après avoir reçu, sur sa rive gauche, le Wisconsin et l'Illinois, le Mississippi est rejoint, à Cairo, par son plus grand affluent de l'E., l'Ohio (Belle Rivière), dont la vallée est une des régions les plus fertiles de l'Amérique et du monde entier. Le bassin de l'Ohio est délimité au N. par la ligne de partage, à peine sensible, qui le sépare de la région des lacs, à l'E. par les monts Alleghanies, au S. par les derniers contreforts de la chaîne appalachienne et par le plateau de l'Etat du Mississippi, à l'O. par le grand fleuve. L'Ohio et ses affluents arrosent l'O. de la Pennsylvanie, la Virginie occidentale, l'Ohio, l'Indiana, une partie de l'Illinois, le Kentucky et le Tennessee. Deux rivières, dont l'une, l'Alleghany, reçoit une de ses branches du lac de Chautauqua, près du lac Erié, mais à quelques centaines de mètres au-dessus du niveau de ce lac, et l'autre, la Monongahela, vient de la Virginie occidentale, se réunissent, coulant, la première du N. et la seconde du S., au point où s'est élevée la ville de Pittsburg, qui doit son rapide développement aux richesses minérales de la contrée. La jonction des deux rivières forme l'Ohio qui, à sa sortie de l'État de Pennsylvanie, suit, avec d'innombrables sinuosités, une direction générale vers le S.-O. et sépare les Etats d'Ohio, d'Indiana et d'Illinois au N., de ceux de Virginie occidentale et de Kentucky au S. Le débit de l'Ohio est très irrégulier; le niveau de ses eaux varie chaque année de 15 à 20 m., et ses inondations sont terribles. Les terrasses qui longent la rive méridionale du lac Erie et se prolongent à l'O. jusqu'au lac Michigan, envoient à l'Ohio ses affluents de droite, le Muskingum, le Scioto, le grand et le petit Miami et le Wabash. Sur sa rive gauche, l'Ohio reçoit la Kanawha, le Licking, le Kentucky (qui donne son nom à un Etat), le Green River, le Cumberland et le Tennessee, ce dernier grossi du Holston et du Clinch. Toutes ces rivières, comme la Monongahela, prennent naissance dans les hautes vallées des Appalaches ou au pied de leurs contreforts. Les chutes ou rapides de Louisville, en amont desquels se trouve le confluent du Kentucky, marquent la limite entre le cours supérieur et le cours inférieur du fleuve. Les rapides sont tournés par l'un des canaux riverains creusés latéralement à l'Ohio. Le Cumberland naît dans les monts du même nom, le Tennessee dans les vallées longitudinales des Appalaches (Black Mountains), régions très pittoresques, encore peu visitées, ancien séjour des Cherokees. Au sortir des montagnes, le Tennessee fait un coude brusque à l'O., puis au N.-O., et se rapproche du Cumberland, qui suit une direction analogue. Les deux rivières débouchent dans l'Ohio à peu de distance l'une de l'autre. Les bassins du Tennessee, du Kentucky et du Green River sont célèbres par leurs galeries souterraines, creusées par les eaux dans les formations carbonifères (Mammoth Cave, ou Caverne du Mammouth, près de la vallée du Green River).

Le même plateau texien, qui envoie au Mississippi les eaux du Red River, donne naissance aux rivières du golfe du Mexique, dont les embouchures se succèdent entre celles du Mississippi et du rio Grande del Norte (Sabine, 720 kil.; Trinity, 650; Brazos, 1,460; Colorado de l'Est, 1,350; Nueces, 620), rivières à très faible débit. Les eaux du Brazos et du Colorado sont salées et gypseuses, par suite de la nature du sol où ces cours d'eau naissent. Tout le N.-O. du Texas est, en effet, composé de terrains crétacés. Quant au rio Grande del Norte, il a sa source au pied du Pole Creek Peak (4,200 m.), sur le versant oriental des monts San Juan, groupe de la chaîne principale des montagnes Rocheuses, au S. du massif du Colorado. De l'autre côté de la montagne, naissent le Gunnisson et le San Juan, deux des affluents du rio Colorado de l'Ouest. Le rio Grande contourne à l'E. les monts San Juan, prend sa direction vers le S. et arrose la grande vallée latérale formée par ces montagnes à l'O. et par la sierra Blanca à l'E. Il passe non loin de Santa Fé, l'une des plus anciennes villes des Etats-Unis, bâtie sur le dernier gradin méridional de la Sierra Blanca. Il est encore en ce point à 1,600 m. d'alt. Il traverse du N. au S. le Nouveau-Mexique, recevant sur sa rive droite un grand nombre de petits cours d'eau que lui envoient les pentes, d'ailleurs peu élevées en cette région, de la ligne de partage des eaux. A El Paso, ville située à l'angle du Nouveau-Mexique, de la province de Chihuahua et du Texas, il n'appartient plus aux Etats-Unis que par sa rive gauche, la droite devenant mexicaine. En aval d'El Paso, le fleuve sort de la sierra Blanca à travers d'étroits défilés et s'infléchit au S.-E. Il reçoit sur sa rive gauche le rio Pecos, dont le cours est parallèle au sien et qui traverse tout le plateau désert du N.-O. du Texas. Après un cours de 3,000 kil., le rio Grande s'unit à la mer, non par une large embouchure, mais par des bayous ramifiés, à travers lesquels ses eaux viennent se heurter à une barre que ne peuvent franchir les bateaux calant plus de 2 m.

Cordillère du Nord avec les montagnes Rocheuses et le versant du Pacifique. — Le système orographique de la Cordillère du Nord occupe toute la partie occidentale du territoire des Etats-Unis, sur un espace de 2,500,000 kil. q., soit presque le tiers de la superficie totale. L'aspect général est celui d'un vaste plateau ayant sa plus grande largeur au centre, entre San Francisco et Denver, environ 1,500 kil. de base à base, et se rétrécissant aux deux extrémités N. et S. La largeur au 49e degré, frontière politique entre les Etats-Unis et le Canada, n'est plus que de 500 kil. Le rebord occidental du plateau longe le Grand Océan par une double chaîne de montagnes portant les noms de Cascade Range, Coast Range, sierra Nevada, San Bernardino, etc., dessinant une courbe convexe parallèle au rivage



Gravé et Imprimé par Erhard Frères _ Paris 1892
H. LAMIRAULT et Cie Editeurs

et enfermant dans ses replis les vallées de la Willamette, du Sacramento et du San Joaquin. On donne habituellement le nom de montagnes Rocheuses à l'ensemble des chaînes et massifs qui constituent le talus ou rebord oriental du plateau, et dessinent également une courbe convexe, mais du côté de la vallée du Mississippi. L'élévation générale du plateau est, en moyenne, de 1,700 m., et les deux arêtes terminales de l'E. et de l'O. possèdent de nombreux sommets dépassant une altit. de 4,000 m. L'axe du système est légèrement incliné du N.-O. au S.-E. et coupé à angle droit par l'axe de plus grande élévation qui va du mont Whitney (Sierra Nevada) au mont Lincoln (Colorado).

La ligne de faîte ou de partage des eaux entre le bassin mississippien à l'E. et les eaux du grand plateau ou du Grand Océan à l'O. se compose de la succession continue des chaînes et groupes montagneux de l'arête orientale, compris sous la dénomination générale de Rocky Mountains (montagnes Rocheuses). Cette arête, qui prend naissance au N. dans l'Alaska, s'éloigne dans l'intérieur du continent, après avoir détaché le Coast Range le long du Pacifique. Elle s'incline au S.-E,, sépare la Colombie britannique des provinces du N.-O. du Dominion et les bassins des fleuves Fraser et Columbia de ceux des rivières Athabasca et Saskatchewan. Elle pénètre dans les Etats-Unis en plusieurs chaînes parallèles, suivant une direction S.-E., et traverse le continent sur une longueur de 2,800 kil., développant en largeur près de 500 kil. de plateaux, de hautes vallées, de pics isolés ou de massifs continus, profilés en tous sens, mais surtout du N. au S. Ce sont d'abord les monts Flathead, Big Belt, le lacis de montagnes, de vallées, de cañons, appelé *Parc national* (V. ce mot), nœud orographique d'où sortent les hautes branches des fleuves Missouri, Columbia et Colorado, le groupe des pyramides appelées les Teton, dont la plus haute, le pic Hayden, a 4,224 m., les Wind River Mountains (Fremont Peak, 4,139 m.), les hautes plaines de Laramie.

A l'E. de cette partie de la chaîne se détachent des groupes isolés, Big Horn, Little Belt, Highwood, Bad Lands (Mauvaises Terres), restes d'un ancien plateau raviné par les eaux et bouleversé par des incendies souterrains, Black Hills entre les branches de la rivière Cheyenne, affluent du Missouri (Harney's Peak, 2,936 m.).

Au S. des Wind River Mountains, le faîte de partage gagne, à travers le plateau de Laramie, le massif du Colorado, dont les principales divisions sont : Medicine Bow, chaîne des Parcs et Front Range ou chaîne frontale, rebord extrême du plateau sur la vallée mississippienne. Cette chaîne frontale a plus de 400 kil. du N. au S. Ses pics principaux sont : Clarke (4,013 m.), Long (4,350 m.), et Pike (4,308 m.), et un peu en arrière à l'O., dominant au N. Leadville, le mont Lincoln (4,359 m.). Les Parcs (V. Colorado) sont de hautes vallées dans le massif du Colorado, d'où sortent, au N. (North Park) la Platte du Nord, au centre (Middle Park) la rivière Grand, une des sources du rio Colorado de l'Ouest, au S. (South Park) la Platte du Sud, enfin, d'une vallée latérale, l'Arkansas. Au S. de la chaîne frontale commencent d'autres groupes, dont les noms espagnols indiquent l'origine des premiers explorateurs de la région. Avec les monts San Juan et sierra Blanca, on passe du Colorado dans le Nouveau-Mexique. La plus haute cime de ce dernier groupe est la sierra Blanca proprement dite (4,438 m.). Dans le Spanish Range, à l'E. du rio Grande, la Culebra a 4,302 m., et le Baldy Peak 3,807. A l'O. du massif du Colorado et au N. de la sierra de San Juan, se trouvent les pics Harvard (4,387 m.), Yale (4,290 m.), Holy Cross (4,331 m.), Uncompahgre (4,341 m.), Castle Peak (4,200 m.), Buffalo Peak (4,127 m.). Au S. des monts San Juan, la chaîne se partage, s'abaisse de nouveau en un plateau qui couvre le N.-O. du Nouveau-Mexique, se continue au S. par les monts Zuñi et le plateau de la sierra Madre, entre les sources du rio Gila et du rio Grande del Norte, puis au delà de la frontière sur le territoire mexicain.

Le Parc national et toute la région qui l'entoure, avec le lac Yellowstone pour centre, constituent un plateau volcanique de 2,250 m. d'alt. moyenne, couvert de forêts de pins et dominé par des cônes plus élevés, atteignant de 3,000 à 4,000 m. Pitons de matières ignées, masses de trachyte, champs de lave, nappes d'obsidienne, arbres pétrifiés, cratères éteints, geysers en activité (plus de 2,000), cascades, sources tièdes ou brûlantes (les Mammoth Springs sont les plus célèbres) aux eaux bleues et aux margelles blanches (saturées de chaux), cañons du Yellowstone, telles sont quelques-unes des curiosités de cette « Terre des Merveilles », déclarée propriété nationale par un acte du Congrès en 1872. Au point de vue géologique, le noyau des montagnes est de granit ou autres roches cristallines, entourées d'un cercle de roches paléozoïques, siluriennes, dévoniennes, puis carbonifères ; au delà, dans un cercle plus large, ces anciennes formations sont recouvertes de terrains secondaires, puis tertiaires. De même que les grands pics du Cascade Range et le mont Shasta, dont les glaciers remplissent d'anciens cratères, le mont Moran de la chaîne des Teton, le pic Fremont, les cônes énormes du Colorado sont des volcans éteints.

A l'O. de la crête principale ou ligne de partage des eaux des montagnes Rocheuses, s'étendent plusieurs chaînes en masses plus ou moins régulières, se rattachant au nœud orographique du Parc national et des Wind River Mountains. Au N.-O. se trouvent les monts Bitter Root, continuation des Selkirk de la Colombie britannique. De l'angle S.-O. du Parc se détachent vers le S. les monts Teton, puis, après la coupure par où passe la rivière Snake, affluent du Columbia, la chaîne des monts Wasatch, qui traverse du N. au S. la partie médiane du Territoire de l'Utah, bordée à l'O. par le Grand Lac Salé, et reliée du côté de l'E. par les monts Uintah au massif du Colorado. C'est dans l'angle septentrional de la grande vallée ainsi formée, avec le Parc national pour sommet et orientée vers le S., que prend naissance la branche principale du rio Colorado de l'Ouest, un des deux grands fleuves que le versant occidental des montagnes Rocheuses envoie à l'océan Pacifique. La vallée est limitée à l'E. par les hautes plaines de Laramie et le massif du Colorado, à l'O. par les monts Wahsatch qui la séparent du « Grand Bassin » d'Utah. Cette vallée reçoit toutes les eaux qui tombent du versant occidental des Rocheuses depuis les Wind River Mountains jusqu'au plateau de la sierra Madre au S. La source principale est au pied du pic Union de la chaîne Wind River ; sur les autres versants de la montagne naissent les premières eaux de la rivière Snake qui se dirige au N.-O. vers le Columbia, et du Yellowstone, qui prend son cours au N.-E. vers le Missouri. Le Colorado coule vers le S., sous le nom de Green River, passe sous un viaduc du chemin de fer Union Pacific, se fraye un chemin à travers les monts Uintah, serpentant entre des rives escarpées qui sont déjà de véritables cañons, et se réunit à la rivière Grand composée de tous les torrents descendus des montagnes du Colorado. C'est après cette jonction qu'il reçoit le nom de rio Colorado (de l'Ouest, pour le distinguer du rio Colorado de l'Est, fleuve du Texas).

La chaîne des monts Uintah est longue de 240 kil. et large de 50. Ses principaux pics s'appellent Emmons, Agassiz, Gilbert's Peak (4,172 m.). Les Wahsatch se prolongent sur une longueur de 400 kil. et vont se perdre au S. dans l'immense désert de roches appelé plateau du Colorado, qui se relie vers l'E. aux massifs occidentaux de la chaîne des Parcs (monts San Juan et Uncompahgre), et que traversent, au fond de gorges et cañons étroits, le rio Colorado et ses affluents. Les érosions de ces roches, que ne recouvre aucune terre végétale et qui semblent un résumé de toutes les formations, ont offert une si riche matière aux savants pour l'étude de l'histoire géologique du monde, qu'on a surnommé toute cette contrée le « Paradis des géologues » (V. Arizona).

Aux monts Wahsatch et à leurs prolongements méridio-

naux appartiennent les pics Wyoming (3,500 m.), Nebo, Terrill (3,535 m.), Belknap (3,720 m.). Entre les monts Wahsatch à l'E., la sierra Nevada à l'O., la vallée de la rivière Snake et les Blue Mountains au N., le plateau rocheux du Colorado et le désert de sable des Mojaves au S., s'étend la région connue sous le nom de « Grand Bassin » ; ses eaux n'ont pas d'écoulement vers la mer et se perdent dans de nombreux lacs, dont le plus remarquable est le Great Salt Lake, sur les rives duquel se sont établis les Mormons. L'alt. moyenne du Grand Bassin est de 1,500 m.; la partie centrale est la plus élevée. Au S., le plateau s'affaisse vers la dépression de la Death Valley, « Vallée de la Mort » ; au N.-O., il se continue, au delà des Blue Mountains par les champs de lave, inondations de matières calcaires qui ont jailli à l'état liquide du sein de la terre vers l'époque tertiaire et ont couvert une étendue de plus de 500,000 kil. q. (superficie de la France) entre le Cascade Range, le Columbia et le Snake River. De nombreuses arêtes, parallèles, plissent en quelque sorte du N. au S. la surface du Grand Bassin (chaîne d'East Humboldt, montagnes Perdues, Oquirrh du plateau d'Utah). Ces montagnes sont, pour la plupart, des pitons dénudés, et tout le pays est, en fait, un désert. Le pic le plus élevé est le Jeff Davis ou Wheeler (3,900 m., dans la partie orientale de l'Etat de Nevada), qui s'élève de 2,400 m. au-dessus des vallées latérales et conserve des champs de neige sur sa double cime pendant toute l'année.

Le Grand Bassin s'étend sur 1,200 kil. du N. au S. et 900 de l'O. à l'E. Sa superficie est évaluée à 550,000 kil. q. Au N.-E. se trouve le Grand Lac Salé qui reçoit le Bear River, le Weber et le Jordan. Jadis, cette étendue d'eau était beaucoup plus vaste et comprenait le lac Utah, d'où sort le Jordan, et le lac Sevier, aujourd'hui sans écoulement ; le niveau de ses eaux, visible sur les berges du bassin, était de 200 m. plus élevé que celui de la nappe actuelle; à cette époque, le lac (appelé rétrospectivement Bonneville) appartenait au bassin du Columbia par un effluent qu'il envoyait à la rivière Snake. Le Grand Lac Salé tire son nom des sels mélangés au sable de son lit peu profond. A l'O. s'étend le désert salin, lit de l'ancien lac Bonneville. Le Grand Lac Salé est à une alt. de 1,280 m.; sa surface varie de 4,500 à 5,600 kil. q., sa profondeur moyenne, de 4 à 7 m. A l'O. du Grand Bassin se trouvent les lacs Pyramid, Winnemuca, Mud, Carson, presque tous salés. Dans le désert de Carson, deux anciens cratères contiennent des lacs d'eau alcaline et des couches de soude. Les trois lacs Tahoe, Mono, Owen, qui emplissent des cavités du versant oriental de la sierra Nevada, appartiennent au système montagneux et non au plateau. Le Tahoe est à une alt. de 1,890 m.; le milieu du lac a 500 m. de profondeur. Ses bords sont aujourd'hui parsemés d'hôtels et de villas, fréquentés par les Californiens. Le lac Mono est à 2,050 m. de hauteur, au pied des monts Dana et Lyell, sur le versant opposé à celui de la vallée de Yosemite. Ses eaux sont salées. Le lac Owen est au pied du mont Whitney; sa profondeur est de 15 m. Il contiendrait, dit-on, 200 millions de tonnes de soude.

Le désert des Mojaves, au S.-E. de la Californie et à l'O. du plateau du Colorado, est un bassin fermé dont l'unique cours d'eau, le Mojave River, toujours desséché, aboutit au Soda Lake, qui n'est qu'une couche de sel vaseux. Le yucca et les cactus sont la seule végétation de ces plaines couvertes d'efflorescences blanchâtres. Le Death Valley (Vallée de la Mort), ancien lit de fleuve à une époque géologique, s'étend sur 200 kil., avec un niveau inférieur, en certains points, de 50 m. à celui de la mer.

La côte occidentale des Etats-Unis est bordée, dans toute son étendue, d'une première rangée de hauteurs qui commence, au N., au mont Olympus (2,480 m.), dans la péninsule formée par l'océan Pacifique, le détroit de Juan de Fuca et le Puget Sound, et se prolonge, au S., au delà de la frontière méridionale des Etats-Unis dans la basse Californie. En arrière de cette première chaîne, appelée chaîne côtière (Coast Range) et, à une distance variant de 200 à 300 kil. du rivage, s'élève une seconde ligne de faîte, parallèle à la première, mais plus haute et qui constitue le talus ou rebord occidental du plateau des montagnes Rocheuses. Cette côte prolonge, depuis la frontière du nord, la chaîne des Cascades (Cascade Range) de la Colombie anglaise et conserve ce nom sur le territoire américain jusqu'à la limite des Etats d'Orégon et de Californie. Au S. de ce point, elle s'appelle sierra Nevada ou Snowy Range (V. Coast Range, Cascade Range et Californie). Toute la crête des Cascades est surmontée de volcans, quelques-uns en activité, la plupart éteints : monts Baker (3,300 m.), Rainier ou Tacoma (4,402 m.), Saint-Helen's (2,970 m.), Adams, Hood (3,730 m.), Jefferson (3,427 m.), Three Sisters (2,730 m.), Pitt. Près des Three Sisters se trouve le Crater Lake, à 1,900 m. d'alt., cavité volcanique enfermant un lac de 600 m. de profondeur, déclaré propriété nationale, comme la région de Yellowstone et la vallée de la Merced (Yosemite Valley). Les deux chaînes sont coupées transversalement à la hauteur du 46e degré par le fleuve Columbia, plus bas par le Klamath. Entre les deux chaînes s'étend, du S. au N., parallèlement à la mer, la fertile vallée de la Willamette où s'est longtemps concentrée toute la population de l'Etat d'Orégon. Sur la rive gauche et S. du Klamath, les deux lignes de hauteur se confondent dans le puissant massif du mont Shasta (4,403 m.), l'une des plus belles montagnes des Etats-Unis, dans son isolement majestueux, avec sa forme conique, le vaste cratère de son sommet et les glaciers tapis entre ses cimes. Au S. du Shasta, les deux chaînes s'écartent de nouveau. Le long de l'océan, le Coast Range se décompose en plusieurs chaînons, encadre la baie de San Francisco (38e degré) entre le Santa Elena (1,324 m.) au N. et le mont Diablo (1,175 m.) au S., se relève au mont Hamilton (1,354 m.) où est établi un observatoire astronomique, et au San Carlos (1,517 m.), plus encore jusqu'à 2,500 m. lorsqu'il se réunit à la sierra Nevada, au N. de la ville de Los Angeles. A l'E. de la chaîne côtière s'étendent, du N. au S., les grandes vallées californiennes du Sacramento et du San Joaquin, dont le rempart latéral à l'E. est la sierra Nevada. Celle-ci s'étend sur une longueur de près de 1,000 kil., masse granitique, énorme et régulière, formant muraille entre les riches plaines de la Californie et le Grand Bassin. Les principaux pics sont, du N. au S. : le cône tronqué du Lassen, ancien volcan, d'une altitude de 3,181 m., jadis beaucoup plus élevé, Spanish Peak, Pilot Peak, Lyell (4,300 m.), Minarets, Abbot, Whitney (4,575 m.), la montagne la plus élevée des Etats-Unis, gigantesque pyramide granitique entre les basses plaines de Tulare à l'O. et la dépression de la Death Valley à l'E. La chaîne s'infléchit, après le pic Whitney, au S.-O., livre passage, au col de Tahichipi (1,208 m.), au Southern Pacific Railway, puis, réunie au Coast Range, se continue par le San Bernardino (3,537 m.), le San Jacinto, le Santa Ana et les Chocolate Mountains reliées au plateau mexicain. Au centre de la sierra Nevada, le col de Truckee (2,185 m.) livre passage aux trains du Central Pacific pour la communication entre la Californie et le Grand Bassin, entre San Francisco et Ogden, puis Omaha, Chicago et New York.

La partie occidentale des Etats-Unis, placée sous le régime de la Cordillère du Nord (montagnes Rocheuses), n'est traversée que par deux grands fleuves tributaires de l'océan Pacifique, au N. le Columbia, au S. le Rio Colorado (V. Columbia, Colorado [Rio] et Clarke's Fork). Le Columbia a un cours de 2,090 kil., dont 900 environ navigables ; il est remarquable par ses chutes nombreuses et pittoresques, de même que son principal affluent de gauche, le Snake River ou Lewis Fork (Kettle Falls, Shoshone Fall, les « Chuttes », les Dalles). Aux Dalles, le Columbia franchit le Cascade Range par un couloir étroit de 50 m., entre deux murailles de basalte, en une série de rapides et de sauts. Un canal de grande navigation contourne les chutes par la rive méridionale. Le Columbia, à 165 kil. de l'océan,

a quitté la montagne et il est large de plusieurs kilomètres lorsqu'il reçoit à gauche la Willamette. — La grande vallée californienne est arrosée par les deux fleuves Sacramento et San Joaquin dont le cours a été décrit au mot CALIFORNIE. — Le rio Colorado, le grand fleuve du S.-O. des Etats-Unis, après un cours de 2,500 kil., se jette dans la mer Vermeille ou golfe de Californie. Formé des deux rivières Green et Grand, il creuse dans les roches du plateau qui porte son nom les célèbres gorges appelées cañons (Cataract, Narrow, the Marble Cañon et surtout le Grand Cañon, qui a 350 kil. de longueur et une profondeur de 1,500 à 1,800 m.). Les divers affluents du rio Colorado coulent, comme lui, à une grande profondeur à travers la masse du plateau. A sa sortie des cañons, le Colorado se dirige vers le S., traversant un désert. A peu de distance de son embouchure, vers l'O., se trouvent d'anciens lacs vidés par les sécheresses et que l'inondation reprend parfois. Dans la vallée de Coahuila s'est reformé récemment un de ces lacs. Le Colorado, grossi du rio Gila, devient large de près de 1 kil. en arrivant au golfe de Californie et y débouche par 3 m. à peine de profondeur.

Climat, Flore et Faune. — Le territoire des Etats-Unis, compris entre le 49e et le 25e degré de latitude, se trouve, par sa latitude moyenne, situé plus au S. que le continent européen, compris entre le 71e et le 36e. Il a cependant le même climat moyen. Entre Liverpool et New York, les deux grands points de départ et d'arrivée de l'émigration européenne aux Etats-Unis, la différence de latitude est de 12°, tandis que la différence de température moyenne est très faible en faveur de New York. Mais si les chaleurs de l'été sont plus élevées à New York qu'à Liverpool, Londres ou Paris, les froids de l'hiver y sont aussi beaucoup plus rigoureux, et cet écart entre les températures extrêmes est une caractéristique du climat américain.

Les eaux et les vents suivent une direction oblique, du S.-O. au N.-E., à travers l'océan Atlantique, et ce mouvement produit en quelque sorte une translation du climat de l'Amérique vers les latitudes plus hautes de l'Europe; de là ces pronostics de tempêtes et de cyclones que nous envoient régulièrement un ou deux jours d'avance les météorologistes du Nouveau-Monde. En fait, avec des variations plus brusques, un climat à la fois plus inconstant et plus sec, les Européens retrouvent aux Etats-Unis les températures et les pays d'Europe, l'Angleterre dans la Nouvelle-Angleterre et le New York, la France dans la vallée de l'Ohio et la Pennsylvanie, l'Espagne dans la Virginie, le Tennessee et la Californie. Cependant, à l'O. comme à l'E. des Alleghanies, les écarts de température sont beaucoup plus grands que dans l'Europe occidentale; les étés sont plus chauds au N., les hivers plus froids au S. que ne sont les mêmes saisons en France ou en Angleterre, en Allemagne ou en Italie. Au N. de la vallée du Mississippi, surtout à l'O. des lacs et jusqu'aux montagnes Rocheuses, règne le climat continental dans toute sa rigueur, chaleurs et froids excessifs, avec des variations de 70° C. entre les extrêmes. Ces variations sont souvent très brusques, provoquées par le passage des « vagues » chaudes ou froides (*hot waves* et *cold waves*) dans l'atmosphère. En janv. 1886, le thermomètre marqua — 9° à la Nouvelle-Orléans et — 11° à Mobile. Le lac Michigan a gelé dans l'hiver de 1871 à 1872. — La hauteur de la colonne de pluie est de 150 centim. par an à Bâton-Rouge, de 127 à la Nouvelle-Orléans, de 100 à Saint-Louis, de 70 à Milwaukee, diminuant du S. au N. avec la température moyenne. A l'O. du Mississippi, la quantité de pluie est bien moindre; la moyenne à la base des montagnes Rocheuses ne dépasse pas 40 centim. En 1889, la vallée du Conemaugh (Pennsylvanie) fut assaillie en trente-deux heures par une nappe d'eau de 16 centim. et le déluge emporta la ville de Johnston. La moyenne de pluie est de 93 centim. à Cincinnati et de 77 à Cleveland. La sécheresse de l'air est une des particularités des plaines de l'O. américain; les pluies sont soudaines, les brouillards et la rosée inconnus; la viande, à l'air libre, ne se corrompt que lentement. Cette sécheresse serait, dit-on, une des causes du tempérament maigre, sec et nerveux de la plupart des Américains de cette région. On a constaté que le niveau des grands lacs s'était abaissé de 1 m. depuis cinq ans par suite de l'amoindrissement des pluies. Le vent d'O. domine dans le bassin du Mississippi comme sur le versant atlantique. Il y a aussi les violents et rapides coups de vent du Nord (courant polaire) et les moussons du golfe du Mexique. Les cyclones sont fréquents; ils commencent dans le Grand Océan et se dirigent vers l'E. avec une vitesse de 40 à 60 kil. à l'heure. En hiver, ils s'accompagnent de trombes de neige. Ce sont les *blizzards*, dont les journaux relatent de temps à autre les terribles méfaits. Dans le S. de la vallée mississippienne sévissent les tempêtes tournoyantes qui, dans leur sillage étroit, détruisent tout, maisons et plantations.

Le climat continental est encore plus rigoureux sur le plateau des montagnes Rocheuses que dans le bassin du Missouri. Le froid est extrême en hiver, comme la chaleur en été. En juillet et en août, il fait aussi chaud au fort Laramie (1,375 m. d'alt.) qu'à Boston sur l'Atlantique (même latitude), à Santa Fé du New Mexico (2,080 m.) qu'à Wilmington de la Caroline du Nord. Les variations quotidiennes de la température sont, dans toute cette partie du continent, aussi larges que les variations annuelles. Le manque d'humidité en est la principale cause. Sur la zone côtière de l'océan Pacifique, un climat plus doux domine, plus doux non seulement que celui du plateau des montagnes Rocheuses ou du N. de la grande vallée mississippienne, mais même que celui de la zone correspondante de l'Atlantique. Le Puget Sound, à l'extrême N.-O. de l'Etat de Washington, est sous la même latitude que notre Bretagne; Québec est sous la latitude de Paris. La vallée de la Willamette, du N. au S., est comprise entre les latitudes de Lyon et de Nice; Boston est à celle de Barcelone; le mont Shasta est sur le même degré qu'Oporto. La grande vallée californienne s'étend du 41° au 36° 30′, latitudes de Constantinople et de l'île de Rhodes. San Francisco et Richmond sont sur la même ligne que Murcie, Messine, Athènes et Smyrne. Or l'hiver est bien plus rigoureux dans l'Etat du Maine que sur les rivages du Puget Sound, à Boston que dans la vallée de la Willamette. La côte du Pacifique, à latitude égale, est beaucoup moins froide que celle de l'E., à cause des vents du S.-O. et des courants chauds qui exercent la même action sur cette partie du continent américain que le courant de l'Atlantique Nord sur les côtes occidentales de l'Europe. Il faut remonter jusqu'au 57° sur le Pacifique pour trouver une température moyenne aussi basse que celle de la Nouvelle-Ecosse, sur l'Atlantique, à 45°. L'été californien est toutefois notablement adouci par un contre-courant polaire qui, dans la saison chaude, paraît à la surface et abaisse de plusieurs degrés la température moyenne de la zone du littoral. La Californie du Sud (Los Angeles) a un climat local que n'influencent pas les courants du N. D'ordinaire, toute la Californie est baignée d'un air très pur; les brumes y sont peu fréquentes.

Sur le plateau, l'humidité fait absolument défaut. Le Nevada, l'Utah, l'Arizona et le Nouveau-Mexique, tout ce S.-O. des Etats-Unis est aujourd'hui un désert. Pas de végétation forestière, pas d'herbes, pas d'animaux. Les seuls habitants sont quelques Indiens nomades, les plus sauvages, les plus barbares de l'Amérique du Nord. Il n'en était pas ainsi jadis. A une époque reculée, ces régions ont été habitées par des populations nombreuses, actives, intelligentes, comme l'attestent les ruines de villes, de fortifications, de citernes, les figures peintes ou sculptées dont ces contrées sont couvertes. La décadence de la race a commencé plusieurs siècles avant l'arrivée des Espagnols et s'est continuée jusqu'à nos jours avec celle du sol. Les invasions des sauvages Apaches peuvent avoir été une des causes de cette décadence, mais les changements climatériques ont été l'agent principal de destruction. Les forêts ont diparu, les cours d'eau se sont desséchés, les terres

fertiles ont été transformées en plateaux arides et dénudés. Sur le littoral, les pluies augmentent du S. au N. Le district de Los Angeles reçoit peu d'eau; la colonne pluviale atteint 50 centim. à San Francisco, et plus de 1 m. à l'embouchure de la Columbia, comme en Floride et en Louisiane. Mais les variations annuelles sur toute la côte sont considérables.

Les plus récentes découvertes paléontologiques ont établi que l'homme est très ancien sur le territoire actuel des Etats-Unis. On a trouvé des objets travaillés, des flèches de silex notamment, mêlés à des os de grands pachydermes. L'homme américain fut le contemporain des grands animaux qui vivaient avant la dernière période glaciaire. D'après M. Abbott qui a étudié les dépôts glaciaires de Trenton (New Jersey), trois civilisations, révélées par les instruments de pierre, se seraient succédé sur ce point, comme les alluvions d'un fleuve. Parmi les peuplades primitives qui vivaient de chasse et de pêche, certaines ont laissé un souvenir de leur existence dans ces amas de coquillages (*shell mounds*) que l'on trouve sur le littoral du Pacifique et de l'Atlantique et sur les bords des cours d'eau voisins de la mer. Ces couches ont parfois de très grandes dimensions et leur antiquité est attestée par le fait qu'on n'y a découvert aucun outil en fer ou en quelque autre métal, mais seulement des poteries grossières et des instruments en silex, en corne et en os. D'autre part, les ossements qu'on y a recueillis, appartenant à des espèces qui existent encore ou existaient à l'époque de l'arrivée des Européens, ces amas de coquillages sont nécessairement postérieurs aux âges quaternaires (V. sur les *shells mounds* et sur les *mound builders*, Amérique du Nord [Habitants primitifs]).

Le littoral atlantique et ses montagnes ont été jadis une des principales régions forestières des Etats-Unis; bien des parties en sont aujourd'hui dénudées. Les arbres les plus nombreux sont les *conifères* dont il existe plus de cinquante espèces, notamment le sapin blanc, le cèdre blanc, le *Pinus strobus* et le cèdre rouge. Dans les Carolines, les pins dominent et les cyprès (*Cupressus disticha*), aux branches desquels pendent les longues fibres grises du parasite célèbre des forêts du Sud, la « mousse ou barbe espagnole ». Le palmier palmetto se voit en Caroline du Sud, un latanier en Géorgie, l'acajou dans la Floride, les palétuviers dans les Kayes. Les forêts du Nord ont une grande variété d'espèces de chênes, de frênes, d'ormes, de bouleaux, d'aunes, d'érables. Les grandes forêts de la région des lacs se composaient de : chênes, hêtres, frênes, érables, ormeaux, tilleuls, noyers, châtaigniers, cerisiers, peupliers. Au N., dominaient les pins blancs, au S. les pins baumiers et les pins jaunes (*Pinus balsamifera*, *Pinus palustris*) et les cyprès. Les grandes prairies herbeuses couvraient la superficie de l'Indiana et de l'Illinois; le travail de l'homme les a aujourd'hui parsemées de bosquets, de vergers et de parcs; puis les herbes ont fait place aux céréales. Dans le Michigan, le Wisconsin et le Minnesota, l'incendie a détruit les forêts sur d'immenses étendues. A l'O. du Mississippi, le steppe succède aux prairies herbeuses et aux forêts dans les bassins supérieurs du Missouri, de la Platte, de l'Arkansas, de la Red River et du Brazos. Les forêts couvrent plus de la moitié des superficies dans la région du Parc national et plus du quart dans celle du Colorado. La frontière, tracée par le climat dans le Far West entre la zone des forêts, plus rapprochée du fleuve, et celle des herbes, plus rapprochée des montagnes, oscille selon les séries d'années de sécheresse ou d'années de pluies abondantes. Entre l'Arkansas et le Brazos se trouve une zone de bois de chênes clairsemés, appelée *Cross Timbers* (V. ce mot), que les bestiaux et les charrettes pouvaient traverser en tous sens; elle est aujourd'hui percée de routes et de voies ferrées. Entre cette zone et les montagnes Rocheuses (sur une distance de 800 kil.), aucune végétation forestière. L'Etat du Mississippi et une partie de celui de l'Alabama sont couverts de forêts denses de pins, *pine barrens;* les terres basses du Mississippi et de ses bayous, comme celles de la Caroline du Sud et de la Géorgie, portent des cyprières et des forêts à essences variées, chênes, érables, frênes, magnolias, saules, peupliers de la Virginie, acacias, cannes sauvages, lianes. La plante qui domine dans les steppes de l'Ouest, surtout dans les terres recouvertes d'efflorescences salines, est une espèce d'armoise (*artemisia*), répandant une odeur de camphre et de térébenthine; viennent ensuite, dans le Sud, les cactus, qui atteignent jusqu'à 15 m. et plus; un peu partout, l'herbe aux bisons (*buffalo grass*), pâturage naturel.

La végétation du plateau des montagnes Rocheuses se compose de sauges (*sages*) ou armoises et de cactus, partout où s'étend la plaine saline ou gypseuse, depuis les champs de lave du versant oriental du Cascade Range jusqu'au Llano estacado du Texas. Le climat est sévère, mais salubre, et les fortes senteurs de camphre et de térébenthine que dégagent les taillis d'armoise conviennent, paraît-il, aux phtisiques. On rencontre encore dans ces régions des genévriers, des pins pignons, des arbustes épineux tels que les yuccas. Dans le désert des Mojaves, même les cactus manquent. Au N.-O. et à l'O., dans les montagnes du Wyoming, de l'Idaho, du Montana, comme dans la Colombie et l'Alaska, dans les hautes vallées et les pentes du Cascade Range et de la sierra Nevada et sur le versant occidental du Coast Range, domine la végétation des grands conifères, pin jaune du Canada (*Abies Douglassii*), atteignant, dans le Washington et l'Orégon, 80 et 100 m. de hauteur, et les deux espèces du genre *sequoia*, le bois rouge (*redwood*, *Sequoia sempervirens*) et l'arbre géant (*big tree*, *Sequoia gigantea*), ces deux dernières espèces cantonnées dans le Coast Range et la sierra Nevada. Les grands *sequoias* ne subsistent plus guère qu'entre les 36° et 38°, dans les vallées du King's River, près du mont Whitney et dans les forêts de Calaveras et de Mariposa. Un assez grand nombre des plus beaux de ces arbres ont déjà été abattus. Le reste a été déclaré propriété nationale. D'immenses forêts couvrent le pays au N. du Columbia et à l'E. du Puget Sound.

Des grandes espèces animales que possédaient autrefois les régions de l'Est américain, il reste, dans les solitudes de la Nouvelle-Angleterre, le ouapiti (*Cervus Canadiensis*), l'orignal ou *moose* et le caribou, trois cerfs laurentiens. La Virginie possède une sarigue, la Floride la *grue blanche*, le milan des marais (dans les Everglades). Partout de nombreuses espèces de rongeurs, taupes, lièvres, campagnols, écureuils surtout.

La faune du centre comprend un grand nombre d'animaux semblables à ceux d'Europe, le loup, le renard, le putois, le blaireau, le castor, le cerf, le moufflon, l'antilope. Le bison n'est presque plus qu'un souvenir; il sera parlé plus loin de cet animal. Dans quelques districts reculés des Appalaches, on trouve encore l'ours noir, qui vit de miel, de baies et de fruits, et l'ours grizly, le plus féroce des carnivores américains. Dans les Rocheuses, se trouve l'ours californien, à l'O. et à l'E. du Mississippi le raccoon, l'opossum.

La faune des steppes contient surtout des espèces qui fouissent dans la terre, où se cachent dans les rochers, loup ou coyote (*Canis ochropus*), « chien des prairies », écureuil jappeur, *barking squirrel*, marmotte, rat. Le crocodile, chassé du Mississippi par les bateaux à vapeur, a émigré dans les bayous; l'industrie américaine utilise chaque année de 50,000 à 60,000 peaux de crocodile. Les moustiques et les cousins sont aussi redoutables dans le Dakota et le Minnesota (région d'eaux et de marais) que les maringouins dans la basse Louisiane.

Les paléontologistes américains ont trouvé dans les dépôts limoneux, sables et graviers de la région des montagnes Rocheuses, les restes fossiles d'une faune très riche, ptérosauriens gigantesques, sauriens rampants, dinosauriens, plusieurs espèces d'équidés, tapirs, rhinocéros, cerfs, chameaux, bovidés, éléphants, mastodontes. Il ne reste

rien aujourd'hui de ces espèces. Les seuls grands animaux que possède le plateau sont ceux de la faune canadienne, l'élan et l'ours gris. Les castors sont nombreux au N., dans les Bad Lands surtout ; les reptiles abondent dans le Grand Bassin et jusque dans la vallée du rio Gila (V. Amérique du Nord [Flore et Faune]).

Géographie politique. — Population. — La population des Etats-Unis était, il y a cent ans, de près de 4 millions d'hab. (3,929,214 au premier recensement, opéré en 1790). Elle est aujourd'hui seize fois plus forte et atteint 63 millions (62,622,250 d'après le onzième recensement, effectué le 1er juin 1890) dont 32,068,000 du sexe masculin et 30,554,000 du sexe féminin; 53,373,000 natifs, et 9,249,000 étrangers; 54,984,000 blancs et 7,638,000 de couleur. La qualité des données statistiques du recensement a été contestée. On a prétendu, en 1890, que les fonctionnaires républicains auxquels était confié le soin de cette opération avaient, à dessein et par fraude, diminué la force relative de New York et de quelques districts du S. pour réduire la représentation du parti démocratique au Congrès. Un recensement municipal, effectué à New York, a donné un total bien plus élevé que celui du gouvernement fédéral : 1,790,000 hab. contre 1,513,000. Les municipalités de Brooklyn et de Philadelphie ont suivi l'exemple. Les chiffres officiels n'en restent pas moins acquis et seuls doivent être acceptés comme représentant, avec une approximation suffisante, la population totale des Etats-Unis. L'ensemble du travail met en lumière les principaux phénomènes démographiques qui se sont développés dans les dix dernières années aux Etats-Unis. Le recensement de 1880 (le dixième) avait donné un total de 50,155,783 hab. L'augmentation dans la décade a été de 12,466,467, soit 24,86 %. Or il est entré aux Etats-Unis, pendant cette période, 5,246,613 immigrants. Si l'on admet que les naissances dans les familles d'immigrants aient compensé les décès et les retours aux pays d'origine, il resterait environ 7 millions représentant l'accroissement naturel de la population (immigration déduite), soit 14 % pour dix années. La proportion avait été bien plus élevée pour la décade précédente, de 1870 à 1880, mais le recensement de 1870 passe pour avoir été défectueux, surtout en ce qui concerne les Etats du Sud, alors en pleine reconstruction. De 1880 à 1890, la population a augmenté dans tous les Etats, sauf deux : le Vermont (332 000) et le Nevada (44,491). Le plus peuplé est le New York (5,981,934 hab., très probablement plus de 6 millions). Au second rang vient la Pennsylvanie avec 5,248,574. L'exemple le plus frappant d'accroissement est celui du Nebraska (122,993 hab. en 1870, 452,402 en 1880 et 1,050,793 en 1890). On peut citer encore le Texas qui, en dix années, a passé de 1,591,749 hab. à 2,232,220.

La densité de la population, si l'on accepte le nombre

TABLEAU DE LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS DE 1750 A 1900

(Extrait du tome III, p. 199, de *la Population française*, par E. Levasseur)

DATES	SUPERFICIE TOTALE du territoire DES ÉTATS-UNIS		POPULATION	ACCROISSEMENT DE LA POPULATION d'un recensement au recensement précédent	DENSITÉ GÉNÉRALE OU NOMBRE MOYEN D'HABITANTS par kil. q. du territoire total	SUPERFICIE DE LA RÉGION HABITÉE (13) en kilomètres carrés	DENSITÉ DE LA RÉGION HABITÉE	ACCROISSEMENT		PROGRESSION DEPUIS 1790 La population de 1790 étant 1
	en milliers de milles carrés (1)	en kilomètres carrés	RECENSÉE (ou calculée)					total d'un recensement à l'autre par 1.000 habitants (14)	par période trentenaire, la population au commencement de chaque période étant 1	
(1750)	»	»	(1.046.000) (9)	»	»	»	»	»	»	»
(1780)	»	»	(3.000.000) (9)	»	»	»	»	»	»	»
1790	827,8	2.144.115	3.929.214	»	1.8	621.423	6.5	»	»	1.0 (1790)
1800	»	»	5.308.483	1.379.269	2.4	791.783	6.9	35	»	»
1810	1.999,7 (2)	5.179.426	7.239.881	1.931.398	1.3	1.063.577	7.1	36	2.7	»
1820	2.059,0 (3)	5.332.921	9.658.453	2.418.572	1.8	1.317.577	7.6	32	»	2.6 (1820)
1830	»	»	12.866.020	3.207.567	2.4	1.638.737	8.2	33	»	»
1840	»	»	17.067.453	4.203.433	3.2	2.090.886	8.6	32	2.4	»
1850	2.980,9 (4)	7.720.683	23.192.876	6.122.423	3.0	2.536.254	9.5	35	»	5.9 (1850)
1860	3.026,4 (5)	7.838.619	31.443.321	8.251.445	4.0	3.094.412	10.6	35	»	»
1870	3.603,8 (6)	9.334.060	39.818.449 (10)	8.365.128	4.1	3.297.099	11.4	28	2.1	»
1880	3.602,9 (7)	9.332.000 (8)	50.155.783	10.337 334	5.3	4.065.186	13.0	28	»	12.7 (1880)
1890	3.602,9	9.332.000	63.000.000 (11)	12.844.217	6.7	»	»	26	»	15.9 (1890)
(1900)	»	»	(80.000.000) (12)	»	»	»	»	»	»	»

(1) Ces chiffres sont ceux qui ont été calculés par le surintendant du census de 1870, M. F. Walker (*Statistical Atlas*). On donnait auparavant des chiffres quelque peu différents. — (2) Territoire agrandi par la cession de la Louisiane. — (3) Territoire agrandi par la cession de la Floride. — (4) Territoire agrandi par l'annexion du Texas et la cession du Nouveau Mexique. — (5) Territoire agrandi par la cession faite par le Mexique. — (6) Territoire agrandi par la cession de l'Alaska. — (7) Ce nombre résulte du calcul rectifié pour le census de 1880 par MM. Gannett et Carpenter. Il comprend le nombre de 577.390 milles carrés pour l'Alaska déjà donné en 1870 et le nombre de 3.025.600 milles pour la grande surface (*gross area*) des Etats-Unis, à savoir : 2.970.000 milles carrés (7.772.000 kil. q.) pour la surface des terres, et 55,600 milles carrés (144.500 kil. q.) pour la surface des eaux, dont 17.200 pour les baies, golfes côtiers et détroits compris dans la superficie, 14.500 pour les rivières, 23.900 pour les lacs intérieurs. Les cinq grands lacs ne sont pas compris dans cette superficie. — (8) En ajoutant les 133.000 kil. q. pour la part des Grands lacs, qui peut être considérée comme territoire des Etats-Unis, on trouve un total de 9.465.000 kil. q., qui diffère peu des 9.463.000 kil. q. trouvés par un autre mode de calcul. — (9) La population avant 1790 est imparfaitement connue. L'historien Brancroft donne 1.385.000 blancs et 310.000 noirs pour l'année 1760, et 2.383.000 blancs et 562.000 noirs pour 1770. — (10) Nombre rectifié par le surintendant du XIe census ; une partie de la population noire avait été omise au IXe census (1870) qui portait 38.558.371 hab. — (11) Le résultat provisoire du recensement de 1890 est de 62.622.250 hab. non compris les blancs du Territoire indien, les Indiens des réserves et les habitants de l'Alaska dont le total est d'environ 400.000. En 1880, on avait calculé que la population serait de 64 millions en 1890. — (12) Cette population entre parenthèses a été calculée à l'époque des recensements de 1870 et de 1880. — (13) Cette superficie se compose du groupe principal dont la frontière orientale est la côte de l'Atlantique et la frontière occidentale s'étend par delà le Mississipi et de groupes isolés de moindre importance. — (14) L'accroissement total par 100 hab. en 10 ans peut être considéré comme équivalant à l'accroissement moyen annuel de la population par 1,000 hab.

rond de 63 millions d'hab., est de 7 hab. par kilomètre carré (72 en France, 120 dans les Iles-Britanniques, 206 en Belgique). La population est naturellement répartie d'une manière très inégale, suivant les conditions diverses d'altitude, de température, de situation commerciale, de richesses minières, de fécondité du sol. Près des trois quarts des habitants sont groupés dans une zone comprise entre les isothermes de 7 et 15° C. et où il tombe de $0^{m}75$ à $1^{m}20$ de pluies annuelles. Deux cinquièmes du territoire (les déserts du grand plateau occidental) reçoivent moins de $0^{m}25$ d'eau; ils ne contiennent que les trois centièmes de la population. Le versant de l'Atlantique a vingt-cinq fois plus d'habitants que la région des montagnes Rocheuses et le versant du Pacifique. Cependant, un mouvement incessant porte la population vers l'O., dans la vallée du Mississippi, et ce mouvement est indiqué avec netteté par celui du *centre de densité* qui s'est constamment déplacé dans cette direction depuis un siècle. A l'époque de la fondation de la ville de Washington (1792-1800), le centre de densité se trouvait près de Baltimore. En 1820, on le trouve sur le versant occidental des Alleghanies, en 1830 sur les bords de la Kanawha, en 1850 sur l'Ohio, près de Parkersburg, en 1860 près de Chillicothe. Il se rapproche en 1870 de Cincinnati; en 1890, il est au delà de Cincinnati, entre cette ville et Louisville, un peu au N. de l'Ohio (Etat d'Indiana). Quant au centre de superficie des Etats-Unis, il se trouve à 1,000 kil. plus loin à l'O., dans le Kansas.

Immigration. — C'est l'immigration des colons européens qui a fait les Etats-Unis. Jusqu'à la guerre de l'Indépendance, le mouvement fut très lent, et les 3 millions d'hab. que la nouvelle nation comptait alors étaient en grande partie composés de familles dont deux ou trois générations déjà avaient vécu sur le sol américain. Les colons nouveaux n'y formaient qu'une minorité. Pendant cinquante années encore, l'immigration dans l'Amérique du Nord fut limitée à des chiffres modestes. De 1776 à 1820, il entra dans les ports de l'Union 250,000 immigrants et, de 1820 à 1830, environ 128,000. Le mouvement se précipita dès lors avec une force croissante de décade en décade, sauf à l'époque de la guerre de la Sécession :

Périodes	Immigrants	Périodes	Immigrants
1830-1840.	539.000	1870-1880.	2.834.000
1840-1850.	1.423.000	1880-1890.	5.246.000
1850-1860.	2.800.000	1891......	555.000
1860-1870.	1.964.000		

Soit, de 1820 à 1890, en soixante-dix années, 15,500,000 immigrants. Dans la seule année 1891, il est entré en ce pays plus d'étrangers que pendant les dix années de 1830 à 1840. Il convient d'ajouter que, depuis 1885, on a renoncé à compter le nombre des immigrants entrant aux Etats-Unis par la frontière du Canada, mais l'on peut évaluer à 800,000 âmes le contingent spécial du Dominion britannique qui remplit de Franco-Canadiens les districts les plus voisins de la frontière dans les Etats du Nord. C'est en l'année 1882 que le nombre des arrivants par les ports et par la voie de terre a été le plus élevé, 730,000, soit en moyenne 2,000 par jour. Il s'agit ici de la progression absolue. L'immigration relative, c.-à-d. considérée en proportion du nombre total des habitants, a eu son maximum d'intensité entre 1850 et 1860, après les commotions produites en Europe par la révolution de 1848.

9 millions d'étrangers vivent aux Etats-Unis, disséminés dans le sens de l'E. à l'O., de New York à Denver, puis à San Francisco et à Portland. Le S. n'en a pas absorbé la dixième partie. Les Irlandais font masse à New York et constituent dans cette citadelle du parti démocratique une force électorale dont les politiciens ont appris à jouer; partout ailleurs, ces parias de la Grande-Bretagne se fondent aisément dans le peuple américain. Les Allemands conservent plus longtemps leurs caractères distinctifs. Dès le XVIIIe siècle, ils peuplaient la Pennsylvanie; on les y retrouve en grand nombre aujourd'hui, mais aussi dans l'Ohio, à Cincinnati, dans l'Illinois et le Missouri, à Chicago et à Saint-Louis, avec leurs écoles, leurs cercles, leurs journaux et leurs églises. Les Scandinaves et les Canadiens remplacent dans les régions du N., voisines du Dominion, les Yankees épandus dans tout l'O., au centre et même au S. de la République, où leur esprit d'entreprise et leur génie des affaires ont provoqué la poussée incessante des transformations économiques. Les Polonais, les Russes, les Italiens vont, avec les Irlandais, grossir la *mob* des grandes villes. C'est dans leurs rangs que se recrutent les anarchistes contre lesquels l'esprit si conservateur du Yankee sévit à l'occasion avec une rigueur impitoyable. — Ce sont les masses de l'immigration actuelle qui feront les Etats-Unis de l'avenir, la diminution graduelle de la natalité chez les Américains natifs étant un fait bien constaté. Les Etats du N.-E. sont encore la partie dirigeante de la nation (à New York et à Boston sont les grandes banques, les groupes de capitalistes et les hommes d'affaires consommés qui possèdent, contrôlent ou dirigent les compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis jusqu'au Mexique); mais le sang de ces Etats s'appauvrit. Aussi l'opinion publique en Amérique est-elle très préoccupée, depuis plusieurs années, du travail lent, mais ininterrompu, de transformation qui s'opère dans la contexture du caractère général de la population par l'afflux incessant des contingents nouveaux. Les économistes sont inquiets, moins encore de l'accroissement du *nombre* que des modifications fâcheuses qui se produisent dans la *qualité* des arrivants. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les puritains de la Grande-Bretagne, les presbytériens de l'Ecosse et de l'Irlande, puis, dans une large mesure encore, des luthériens d'Allemagne et des quakers des bords de la Tamise et des bords du Rhin, avaient constitué, par leur mélange sur un sol vierge, sous l'action de conditions climatériques nouvelles, la forte race yankee qui a marqué de son empreinte ineffaçable l'histoire de la République américaine jusqu'aux temps présents. Cette race est menacée de se voir engloutie sous l'envahissement de populations venues de tous les points de l'ancien monde et qui n'ajoutent pas toutes au caractère national des traits également recommandables.

Sur le versant du Pacifique, les Américains ont cru devoir opposer des obstacles aux progrès de l'immigration chinoise et ne pas laisser se développer dans une partie du pays une race non assimilable. Aux Allemands qui remplissent les districts miniers de la Pennsylvanie et de l'Ohio et les grandes villes industrielles de l'O., les Etats-Unis doivent les grèves monstres. Les Polonais et les Bohémiens ont apporté les doctrines anarchistes et l'usage des bombes de dynamite. L'Italie du Sud a envoyé à la Nouvelle-Orléans des bandes affiliées à la *Maffia*. Avec ses associations ouvrières, dont les adhérents se comptent par millions, recrutés dans les classes industrielles ou dans la population agricole, l'Amérique est affligée, comme l'Europe, du mal de la question sociale et de la plaie du paupérisme, et chaque année le problème se complique un peu plus par l'arrivée d'immigrants pauvres au nombre de plusieurs centaines de mille, malgré la réglementation sévère établie au port de New York pour empêcher le débarquement d'ouvriers sans ressources attirés par des contrats de louage. Dans le montant total des arrivages, les éléments étrangers à la race anglo-saxonne prennent de plus en plus la prépondérance. Il était arrivé, en 1889, environ 33,000 Italiens; le nombre s'est élevé, en 1890, à 62,000. Si l'on considère isolément l'immigration provenant de l'Italie, de la Hongrie, de la Russie, de l'Autriche et de la Bohême, on constate que le montant de cette immigration partielle présente en 1890 un accroissement de 76,000 sur le chiffre correspondant de 1889. Avant 1868, les Iles-Britanniques et l'Allemagne fournissaient 85 % de l'apport étranger; le reste provenait de la France, du Canada, de la Suisse. Dans les 8 millions d'étrangers entrés aux Etats-Unis depuis 1868, l'Allemagne et les Iles-Britanniques ne sont plus représentées que pour 58 %. La transformation est plus

marquée encore si on étudie les chiffres année par année. En 1890, la proportion de l'immigration anglaise n'est plus que de 12,5 °/₀; la proportion pour l'Irlande est ramenée à 11,6 °/₀. L'immigration allemande a atteint son plus haut degré de force proportionnelle entre 1850 et 1870; elle a décru depuis; en 1890, elle n'est plus que de 20 °/₀ du total, et la part des pays scandinaves est ramenée à 10 °/₀. Au contraire, la proportion s'élève pour les races latine et slave, pour l'immigration russe, austro-hongroise et italienne, de date relativement récente. En 1890, l'Autriche-Hongrie fournit 12,3 °/₀, l'Italie 11,4 °/₀, la Russie et la Pologne 9,8 °/₀. A tort ou à raison, les Américains estiment que la valeur de ces derniers apports est inférieure à celle des contingents de race teutonique. Un point curieux à noter est que l'élément masculin dans l'immigration des dix dernières années a été de 51 °/₀ chez les Irlandais, de 57 °/₀ pour les Allemands, de 61 °/₀ pour les Anglais et les Scandinaves, de 65 °/₀ pour les Russes et les Polonais, de 68 °/₀ pour les Austro-Hongrois, de 79 °/₀ pour les Italiens.

En ce qui concerne la race allemande, elle est si fortement implantée aujourd'hui sur le sol américain qu'on peut se demander si elle ne finira pas par constituer un jour une nationalité distincte, notamment dans la vallée du Mississippi. Les Américains ne s'inquiètent pas trop de cette perspective, tandis qu'ils s'indignent d'avoir à coudoyer chez eux tant d'Italiens, de Hongrois et de Polonais. Pour la première fois, en 1890, l'Amérique du Nord a reçu en une année plus d'Italiens que d'Irlandais. Cette immigration italienne a été surtout attirée par les efforts d'un groupe de grands industriels qui ont voulu se procurer des travailleurs prêts à se contenter d'un salaire modique et peu disposés à se laisser entraîner dans des mouvements grévistes. Ce sont ces mêmes qualités que, dans la région du Pacifique, on avait reconnues aux Chinois; dans l'E., on les retrouvait chez les Italiens, et c'est ce qui rend ces derniers si odieux aux classes ouvrières américaines auxquelles ils viennent faire concurrence sur leur propre domaine. Les compagnies minières de la Pennsylvanie ont aussi fait venir des bandes d'immigrants de Hongrie pour remplacer leurs ouvriers grévistes. Travaillant beaucoup et peu payés, ces Hongrois ont donné d'abord toute satisfaction à leurs patrons. Puis, du côté de Pittsburg, on les a vus se révolter, assaillir les usines, piller, incendier, faire feu sur la police que les patrons épouvantés appelaient contre eux. Telles sont les raisons pour lesquelles les Américains s'efforcent aujourd'hui de créer des obstacles à l'immigration européenne qu'ils considéraient jadis comme un bienfait.

Etats et Territoires. — Au commencement de févr. 1889, l'Union américaine se composait de 38 Etats et de 10 Territoires. Les Etats sont aujourd'hui au nombre de 44, par suite de l'admission récente (1889-90) dans l'Union des deux Dakota, du Montana, du Washington, du Wyoming et de l'Idaho. Il ne reste plus comme Territoires, en dehors de l'Alaska et du district de Columbia, que l'Utah, le New Mexico, l'Arizona, le Territoire indien et, dans ce dernier, l'Oklahoma. Dans l'Union américaine, les Etats sont des communautés politiques indépendantes en tout ce qui concerne leurs affaires intérieures. Les Territoires, c.-à-d. les parties du sol américain qui ne sont point encore constituées en Etats, sont placés sous la dépendance directe du gouvernement central de Washington et administrés par un corps de fonctionnaires et de juges que nomme le président de l'Union et qui sont responsables devant lui et devant le Congrès. La véritable loi organique de ces communautés politiques en voie de formation est l'*act* du Congrès, par lequel fut constitué en 1836 le Territoire de Wisconsin. On appelle Territoire non organisé celui où les fonctions législatives sont exercées par le gouverneur et les juges, et Territoire organisé celui qui possède une législature particulière élue par la population; mais le gouverneur a le droit de veto sur les lois passées par cette législature, organisation politique assez analogue à celle d'un département français ou d'un comté anglais. Cette situation n'est elle-même que provisoire; c'est en quelque sorte une phase de préparation à une situation plus élevée; le Territoire y est maintenu aussi longtemps que sa population n'a pas atteint le chiffre qui lui donnera le droit, s'il devient un Etat, d'envoyer à Washington au moins un membre de la Chambre des représentants. Mais le fait d'avoir atteint ce chiffre de population ne lui donne pas *ipso facto* le droit d'être admis comme un Etat souverain dans l'Union, sur le même pied et avec les mêmes prérogatives que les anciens Etats dont elle se compose. L'admission dépend de la volonté expresse du gouvernement fédéral. Le Congrès, pour des raisons spéciales, peut refuser pendant longtemps le droit d'entrée à un Territoire qui aurait plus d'habitants qu'il n'est nécessaire pour élire un membre du Congrès. Il peut imposer des conditions; il laisse ainsi depuis plusieurs années l'Utah à la porte de l'Union, parce que les Mormons, qui ont peuplé et organisé ce Territoire, s'obstinent

ÉTATS	HABITANTS	CAPITALES
	Nouvelle-Angleterre	
Maine.	660.261	Augusta.
New Hampshire. . .	375.827	Concord.
Vermont. . . , .. .	332.205	Montpelier.
Massachusetts. . . .	2.233.407	Boston.
Rhode Island	345.341	Providence.
Connecticut.	745.861	Hartford.
	Etats du Centre sur le versant atlantique	
New York	5.981.934	Albany.
New Jersey.	1.441.017	Trenton.
Pennsylvanie. . . .	5.248.574	Harrisburg.
Delaware.	167.871	Dover.
Maryland.	1.040.431	Annapolis.
	Etats du Sud sur l'Atlantique	
Virginie	1.648.911	Richmond.
Caroline du Nord. . .	1.617.340	Raleigh.
Caroline du Sud. . .	1.147.161	Columbia.
Géorgie	1.834.366	Atlanta.
	Etats sur le golfe du Mexique	
Floride.	390.435	Tallahassee.
Alabama.	1.508.075	Montgomery.
Mississippi.	1.284.887	Jackson.
Louisiane.	1.116.828	Bâton-Rouge.
Texas.	2.232.220	Austin.
	A l'est du Mississippi	
Ohio.	3.660.719	Columbus.
Indiana.	2.189.300	Indianapolis.
Illinois. , ...	3.818.534	Springfield.
Michigan.	2.089.792	Lansing.
Wisconsin	1.683.697	Madison.
Virginie occidentale.	760.448	Charleston.
Kentucky.	1.855.436	Frankfort.
Tennessee	1.763.723	Nashville.
	A l'ouest du Mississippi	
Minnesota	1.300.017	Saint-Paul.
Iowa	1.906.729	Des Moines.
Missouri.	2.677.080	Jefferson City.
Arkansas.	1.125.385	Little Rock.
Dakota Nord	182.425	Bismarck.
Dakota Sud.	327.848	Pierre.
Nebraska.	1.056.793	Lincoln.
Kansas	1.423.485	Topeka.
	Dans le Far West	
Montana.	131.769	Helena.
Idaho.	84.229	Boisé City.
Wyoming	60.589	Cheyenne.
Colorado.	410.975	Denver.
Nevada	44.327	Carson City.
	Versant du Pacifique	
Washington.	349.516	Olympia.
Orégon.	312.490	Salem.
Californie.	1.204.000	Sacramento.
	Territoires	
Utah	206.498	Salt Lake City.
New Mexico	144.862	Santa Fé.
Arizona	59.691	Phœnix.
Territoire indien. . .	186.490	Tahlequah.
Oklahoma	56.364	Guthrie.
District de Columbia.	229.796	Washington.

dans la pratique de la polygamie. Les intérêts de parti s'opposent fréquemment à l'admission. Avant la guerre civile, des luttes passionnées éclataient à l'occasion de l'accession éventuelle de chaque nouveau membre de l'Union, selon que l'on pouvait inférer des tendances, du caractère de la population et de la situation géographique du Territoire, qu'il apporterait un surcroît de force au parti esclavagiste ou aux adversaires de l'esclavage.

Depuis la fin de la guerre civile jusqu'en 1889, deux Territoires seulement avaient été admis, le Nebraska en 1867, le Colorado en 1875. Les autres s'étaient considérablement développés depuis cette dernière date, et quelques-uns auraient pu être agréés depuis un certain temps par le Congrès (Washington, Montana, Dakota) s'ils n'étaient situés dans l'extrême N.-O. des Etats-Unis, région où le parti républicain a toute chance de rester dominant, et si, par conséquent, le parti démocrate ne s'était constamment opposé à leur prétention d'être élevés au rang d'Etats. La victoire du parti républicain dans la dernière élection présidentielle a eu raison de cette résistance. Le Dakota a été divisé en deux parties et a formé les Etats de Dakota Nord et de Dakota Sud (V. Dakota); le Montana et le Washington ont été admis par le même *act* du Congrès, le Wyoming et l'Idaho par une loi ultérieure. Le Dakota est essentiellement une contrée agricole; le Montana est aussi une région à blé, mais surtout il est riche, comme l'Idaho et le Wyoming, en mines d'or, d'argent, de cuivre et de charbon. Le Washington est célèbre par la beauté de ses montagnes et de ses vallées, par ses immenses forêts et par ses ports du Puget Sound, où les flottes du monde entier pourraient trouver abri.

Le tableau de la page précédente donne la liste des Etats et des Territoires, groupés d'après la situation géographique, avec la capitale politique (qui n'est presque jamais la ville principale) et le montant de la population pour chacun d'eux, d'après le recensement de 1890.

Villes. — La capitale des Etats-Unis est Washington, ville fondée à la fin du du XVIIIe siècle dans une enclave prise sur les terres du Maryland et érigée en district fédéral sous le nom de *district de Columbia*. L'emplacement était excellent; terrain neutre entre les Etats du N. et ceux du S., il se trouvait dans le voisinage immédiat du milieu géométrique des treize Etats primitifs. Cependant la ville n'a pas pris le développement que semblaient lui promettre sa position sur un fleuve magnifique et l'avantage d'être le siège de la législature nationale, de la cour suprême, de tous les départements administratifs fédéraux, la résidence officielle du président de l'Union et des agents diplomatiques étrangers. Après un siècle, elle remplit à peine le vaste réseau de rues, de boulevards, d'avenues aux « distances magnifiques », dessiné par l'ingénieur français L'Enfant. — La population du district fédéral ne vote pas; elle est administrée directement par une commission nommée par le président de l'Union et fonctionnant sous le contrôle du Congrès. Les vraies capitales de l'Union, car elle en a plusieurs en sa qualité d'Etat fédéral, sont les grandes villes qui se sont développées sans attache officielle (la plupart ne sont même pas les capitales administratives des Etats) et pour des raisons étrangères à l'action que peut exercer la présence des agents du gouvernement: Boston, la première pour les arts, les lettres, les sciences, la culture intellectuelle, l'Athènes des Etats-Unis ; New York, la Ville-Empire, reine par le commerce, la banque, le mouvement ardent, incessant des affaires; Philadelphie, le plus grand centre manufacturier ; Pittsburg, capitale de la métallurgie; Cincinnati, grand marché à céréales et à bestiaux ; Saint-Louis, la métropole mississippienne ; Chicago, puissante par le commerce et l'industrie, le plus vaste entrepôt de blés et de bestiaux et le plus étonnant centre de chemins de fer qui existe ; Saint-Paul et Minneapolis, capitales du Nord-Ouest; Omaha, tête de ligne pour les voies ferrées reliant le Mississippi à l'océan Pacifique; San Francisco, capitale du versant occidental, reine de la région des mines d'or et d'argent; la Nouvelle-Orléans, capitale des Etats du Sud et ville du coton.

La population urbaine ne cesse de s'accroître aux dépens des campagnes, avec un mouvement bien plus rapide que celui qui anime le même phénomène démographique en Europe ; on ne retrouve qu'en Australie un courant d'une égale intensité. La population des villes de 8,000 hab. et au-dessus constitue les trois dixièmes de la population totale, alors qu'en 1790 elle n'en formait que la trentième partie. Le nombre des villes de 8,000 hab. au moins était de 6 en 1790 ; il est de 443 en 1890. Il n'y avait pas, il y a cent ans, une seule ville de 100,000 hab. ; on en compte aujourd'hui 28 (*census* de 1890), qui sont : New York (New York), 1,515,301 hab. ; Chicago (Illinois), 1,099,850 ; Philadelphie (Pennsylvanie), 1,046,964 ; Brooklyn (New York), 806,343 ; Saint-Louis (Missouri), 451,770 ; Boston (Massachusetts), 448,477 ; Baltimore (Maryland), 434,439 ; San Francisco (Californie), 298,997; Cincinnati (Ohio), 296,908; Cleveland (Ohio), 261,353 ; Buffalo (New-York), 255,664 ; Nouvelle-Orléans (Louisiane), 242,039 ; Pittsburg (Pennsylvanie), 238,617 ; Washington (district de Columbia), 230,392; Détroit (Michigan), 205,876 ; Milwaukee (Wisconsin), 204,486 ; Newark (New Jersey), 181,830 ; Minneapolis (Minnesota), 164,738 ; Jersey City (New Jersey), 163,003 ; Louisville (Kentucky), 161,129 ; Omaha (Nebraska), 140,452 ; Rochester (New-York), 133,896 ; Saint-Paul (Minnesota), 133,156 ; Kansas City (Kansas), 132,716 ; Providence (Rhode Island), 132,146 ; Denver (Colorado), 106,713 ; Indianapolis (Indiana), 105,436 ; Alleghany (Pennsylvanie), 105,287. 46 autres villes ont moins de 100,000, mais plus de 40,000 hab.

En 1880, les Etats-Unis comptaient 219 villes ayant au moins 10,000 hab. ; il en existe 345 en 1890, et la population totale de ces 345 villes s'élève à 17,290,000 hab., contre 10,700,000 pour les 219 villes de 1880. C'est dans les Etats situés au Nord de la grande vallée du Mississippi que ce développement a été le plus marqué. 50 cités nouvelles ont surgi dans les cinq Etats d'Ohio, d'Illinois, de Michigan, de Minnesota et de Nebraska, ajoutant 2,693,000 âmes à la population urbaine.

D'après le bulletin du census de 1890 sur la « statistique sociale » des villes, la proportion d'accroissement de la population urbaine, entre 1880 et 1890, a été de 96 °/₀ dans tout le groupe des Etats du N., et, si l'on entre dans le détail, on trouve une proportion moyenne de 100 °/₀ dans l'Illinois, le Michigan, l'Iowa ; de 194 °/₀ dans le Kansas ; de 265 °/₀ dans le Minnesota ; de 438 °/₀ dans le Nebraska. La région de l'Ouest présente une proportion d'accroissement de la population urbaine de 204 °/₀ pour le Colorado, de 223 °/₀ pour l'Orégon, de 188 °/₀ pour l'Utah. Au S., on relève les proportions de 183 °/₀ pour l'Arkansas, de 188 pour le Mississippi, de 168 pour le Texas, de 125 pour le Tennessee, de 61 pour la Géorgie et de 214 pour la Caroline du Nord. On cite parmi les villes de fondation soudaine ou de peuplement très rapide, Omaha, Kansas City, Cheyenne, Denver, Pueblo, Colorado Springs, Birmingham (Alabama), et, dans des temps tout récents, Middlesborough (Kentucky) et Kensington (Pennsylvanie). Cette expansion énorme est due en grande partie, avons-nous dit, à une migration des districts ruraux dans les villes. Les Etats méridionaux de la Nouvelle-Angleterre, Massachusetts, Rhode Island et Connecticut, qui l'emportent sur tous les autres par la densité kilométrique de la population, sont aussi la région de la République américaine où les habitants abandonnent le plus les campagnes pour se presser dans les agglomérations urbaines. Le Massachusetts avait 2,239,000 hab. en 1890, soit une augmentation de 456,000 sur le chiffre du recensement de 1880. Or, sur 345 villes ou communes qui existaient en 1880 dans l'Etat, 151 présentent en 1890 une diminution absolue de population. Ce sont, bien entendu, les plus petites qui redescendent peu à peu à l'état de villages, puis de hameaux.

Toute l'augmentation est pour les villes de plus de 8,000 hab. qui, en 1820, étaient au nombre de deux et ne représentaient que 13 °/₀ de la population, tandis qu'elles sont aujourd'hui au nombre de 47 et contiennent 70 °/₀ des résidents du Massachusetts. La ville de Boston, à elle seule, contient le cinquième de la population de l'Etat et plus du tiers avec sa banlieue comprise dans un rayon de 20 kil. Si l'on compte comme urbaine toute la population qui séjourne en des villes de plus de 3,000 hab., il ne reste qu'un dixième de ruraux. Dans l'Illinois, mêmes phénomènes. L'accroissement de 740,000 individus, constaté dans tout l'Etat de 1880 à 1890, est absorbé presque en entier par les villes de plus de 8,000 hab. Chicago (qui a 471 kil. de superficie, contre les 78 de Paris), s'est accrue de près de 600,000 hab. en dix ans. On a signalé avec une sollicitude très justifiée le mouvement, qui se produit en France, de transformation des ruraux en citadins; on voit qu'il est singulièrement plus intense encore en Amérique. Si précipité que soit le peuplement, en effet, il existe des enclaves d'une grande étendue où le nombre des habitants a réellement diminué depuis dix ans. La *Nation* de New York dit que, si un voyageur pouvait se transporter, à vol d'oiseau, de l'extrémité orientale du Maine dans l'Etat d'Alabama (distance de 2,100 kil.), il trouverait la population en décroissance dans les neuf dixièmes des comtés qu'il traverserait. Dans tous les Etats-Unis, plus de 400 comtés se sont partiellement dépeuplés, en versant une partie de leurs habitants dans les grandes villes.

Les chiffres relatifs à la densité de la population urbaine sont très variables : il y a 4 hab. en moyenne par acre à Saint-Paul, 11 à Chicago, 13 à Philadelphie, 20 à Boston, 24 à Baltimore, 31 à Washington, 48 à Brooklyn et 59 à New York (densité moyenne à Paris, 50 par acre ; à Londres, 56). La variation de la densité est très grande dans chaque ville. A New York, on trouve comme limites extrêmes 3 et 474 hab. par acre ; à Boston, 3 et 204 ; à Chicago, 2 et 116. Trois villes seulement aux Etats-Unis ont toutes leurs rues pavées, Boston et deux autres du même Etat. Chicago a 3,200 kil. de rues, dont 30 °/₀ sont pavées. La proportion est de 62 °/₀ à New York, de 65 °/₀ à Philadelphie, de 4 °/₀ à Minneapolis et à Saint-Paul. Chicago a près de 2,000 kil. de rues bordées d'arbres. Dans les procédés divers d'éclairage, le gaz tient la proportion de 60 °/₀. L'électricité est employée presque exclusivement dans un assez grand nombre de villes nouvelles de l'Ouest. Les villes ont, pour la plupart, de l'eau en abondance. La consommation moyenne par habitant est de 91 gallons « de 4 litres » dans les villes de plus de 100,000 hab., de 83 gallons dans les autres. Elle varie d'ailleurs de 31 gallons à la Nouvelle-Orléans, à 196 à Buffalo, passant par les quantités de 57 à Indianapolis, de 74 à New York, de 89 à Boston, de 91 à Chicago, de 177 à Washington, chiffres beaucoup plus élevés que ceux qui s'appliquent à Paris et aux grandes villes d'Angleterre. Le système des égouts est au contraire presque partout défectueux. A Washington seulement et dans la ville universitaire de Cambridge (Massachusetts), il y a plus de kilomètres d'égouts que de rues. Dans 21 cités de plus de 100,000 hab., la proportion moyenne des égouts aux rues est de 33 °/₀, et dans 27 villes ayant de 10,000 à 100,000 hab., elle est de 17 °/₀. La proportion s'abaisse encore dans la plupart des villes neuves de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Peaux-Rouges. — Les évaluations du nombre actuel des Indiens ou Peaux-Rouges aux Etats-Unis sont incertaines. Le recensement de 1890, très imparfait à cet égard, donne un chiffre d'environ 250,000, non compris les indigènes de l'Alaska (quelques milliers) ; ce chiffre même s'applique aux Indiens vivant en tribus, et laisse en dehors environ 33,000 Indiens taxés, jouissant des droits de citoyen, confondus avec les indigènes métissés dans la masse de la nation. Les causes générales de la décroissance incontestable des tribus indiennes, prises dans leur ensemble, ont été souvent signalées : simple contact de la race blanche, misère invétérée, famines, épidémies, exploitation systématique par les agents blancs du service indien, liqueurs fortes, refoulement dans les régions stériles du Far West, disparition graduelle du gros gibier ; enfin la guerre, le massacre de tribus entières, depuis l'anéantissement des Pequods par les premiers colons du Connecticut jusqu'à la destruction récente de bandes de Sioux dans le Dakota. D'autre part, les tribus qui ont abandonné la vie errante de chasse pour la culture des champs, se sont, pour la plupart, accommodées à ce nouveau régime et ont vu leur population s'accroître. On a pu croire complètement détruite la nation des Iroquois, jadis si puissante. Cependant il reste environ 16,000 personnes des diverses tribus qui la composaient, disséminées en quelques districts du Canada et de l'Etat de New-Nork ; il y a trente ans, on n'en comptait que 11,000. Les cinq nations indigènes civilisées, cantonnées dans le Territoire indien, Cherokees, Creeks, Choctaws, Chickasaws et Séminoles, comptaient 47,000 individus en 1865 et 59,000 en 1880 ; on évalue aujourd'hui leur population à 66,000 âmes. Le nombre des Sioux ou Dakotas a quadruplé depuis cent ans (V. les noms des tribus indiennes ci-dessus dénommées). Les Indiens vivant en tribus sont en quelque sorte parqués dans des enclaves déterminées, appelés *reservations*, dont ils ne doivent point s'éloigner et où ils sont, ou du moins devraient être, à l'abri des empiétements des blancs. La plus importante de ces « réserves », toutes situées à l'O. du Mississippi, est le Territoire indien, au N. du Texas, réparti entre un grand nombre de tribus et dont la portion centrale, sous le nom d'Oklahoma, a été, il y a peu d'années, ouverte à la colonisation blanche. Parmi les autres « réserves », nous citerons celles des Sioux dans le Dakota, des Pieds Noirs, Corbeaux, Gros Ventres, Serpents, Nez Percés, Têtes Plates, Modocs, dans les plaines du N.-O. et sur le versant du Pacifique ; des Cheyennes, Utah, Pah Utes sur le grand plateau ; des Apaches, Yumas, Navajos dans le Nouveau-Mexique et l'Arizona, des Comanches dans le Texas. Depuis l'organisation du gouvernement fédéral, les Indiens ont été soustraits à l'arbitraire des autorités des Etats, la direction des affaires indiennes étant une des attributions conférées au pouvoir central. Dès lors, les relations entre les blancs et les Peaux-Rouges furent soumises aux règles d'une apparente justice. On expulsa les tribus des terres qu'elles occupaient à l'E. du Mississippi, mais on les indemnisa, et les dépenses fédérales se sont élevées de ce chef à plus d'un milliard de francs depuis 1789. Les Choctaws, à eux seuls, ont reçu 150 millions. On assure, il est vrai, que ces sommes énormes ne sont jamais parvenues intégralement à leurs destinataires. De plus, si certaines tribus vivent d'agriculture ou de l'élevage du bétail et du tissage des laines, d'autres dépendent, pour leur subsistance, des distributions de vivres, de vêtements et d'animaux que leur font régulièrement les fonctionnaires des agences fédérales. Depuis quelques années, la dépense moyenne annuelle du Trésor fédéral pour les Indiens est de 30 millions de fr. La superficie des réserves diminue graduellement. Un décret du président de l'Union suffit pour faire cesser l'indivision du Territoire. Celui-ci, redevenant domaine national, est partagé en carrés de 160 acres ; chaque chef de famille reçoit un lot ; la tribu n'existe plus comme groupe distinct ; ses membres sont mêlés à la foule des citoyens.

Nègres. — Les nègres des Etats-Unis sont appelés officiellement *coloured men* ou *Afro-Americans*, désignations plus judicieuses et plus exactes que celles de *noirs*, puisqu'elles comprennent non seulement les nègres de race pure, mais les mulâtres à tous les degrés de croisement, tandis que, lorsqu'il s'agit d'Indiens, le métis est compté comme blanc. De là en partie vient l'apparent contraste de ce double phénomène, la diminution des Peaux-Rouges et l'accroissement de la race noire. En 1870, quelques années après l'émancipation, on comptait 4,886,000 noirs ; en 1880, le recensement en trouva 6,580,000, soit une augmentation de près de 35 °/₀, alors que la population blanche ne s'était accrue

que de 29 %. Il est probable que ce recensement de 1870, très défectueux, avait enflé les chiffres. Le résultat fit pousser un cri d'alarme, et il fut déclaré que certaines sections du Sud étaient en voie d'*africanisation*. Or, en 1790, le premier recensement avait trouvé 757,000 *coloured men* sur une population totale de 3,929,000 hab., soit une proportion de 19 %, qui a toujours été en décroissant depuis cette époque. En 1880, elle n'était plus que de 13 %. En 1890, avec 7,500,000 noirs sur 63 millions d'habitants, la proportion n'est plus que de 11,9 %. Comme il n'y a point d'immigration nègre, l'accroissement de la population des gens de couleur résulte uniquement de excédent des naissances; la natalité est plus forte que dans la population blanche, mais la mortalité est plus forte également; la race blanche, en tout cas, ne reprend réellement l'avantage que grâce à l'apport des étrangers d'Europe. On sait que les *coloured men* vivent à peu près exclusivement dans les Etats du Sud, dans la « zone noire » qui va du Maryland au Texas. Ils atteignent la proportion la plus élevée par rapport à la race blanche dans la Caroline du Sud, la Louisiane, l'Alabama et la Géorgie. De 1880 à 1890, leur nombre a progressé principalement dans l'Arkansas, la Floride, le Texas et la Virginie occidentale. La guerre de la Sécession a eu pour conséquence de donner aux nègres l'égalité politique avec la liberté, mais les mœurs leur refusent et leur refuseront sans doute longtemps encore l'égalité sociale, aussi bien à New York ou à Chicago qu'à la Nouvelle-Orléans ou à Charleston. Ils ont le droit de vote; mais, dans plusieurs Etats du Sud, l'exercice indépendant leur en est pratiquement interdit par une puissante organisation des blancs. Les deux races se font une guerre sourde, incessante. Quelques économistes, se disant philanthropes, proposent, comme solution du problème nègre, l'émigration en masse du peuple de couleur, soit dans l'Amérique du Sud, soit en Afrique, dans l'Etat libre du Congo par exemple. Mais ces descendants d'Africains, devenus Américains malgré eux, veulent rester citoyens et habitants de l'Union. Avec toutes leurs misères, leur nouvelle patrie les retient. Ils sont d'ailleurs fort utiles aux blancs du Sud qui, tout en les persécutant, ne sauraient guère se passer d'eux. Les gens de couleur travaillent sur les plantations sucrières et sur les champs de coton, pour de maigres salaires; ils fournissent une main-d'œuvre à bon marché aux usines qui commencent à se développer dans le Sud; ils accaparent les petites industries locales, et ont à peu près le monopole du service domestique. Enfin, les noirs progressent en instruction; 1,378,000 de leurs enfants fréquentent 20,000 écoles primaires; ils possèdent 70 établissements d'enseignement secondaire, des écoles scientifiques et 200 journaux. Pour la possession de la terre ils n'ont fait au contraire que très peu de progrès. Dans la Géorgie, une infime proportion de 2 à 3 % du sol leur appartient, alors que leur contingent dans le total de la population est de près de 50 %. La loi dans nombre d'Etats, la coutume dans tous, interdit les mariages entre les deux races; mais les unions libres sont fréquentes. Tout compte fait, malgré les haines, les rancunes, le conflit des intérêts, le problème nègre ne semble pas comporter de solution violente; le développement de l'instruction, la culture intellectuelle se chargeront du rapprochement.

Terres publiques. Appropriation du sol à la culture. — Lorsque l'Angleterre se décida, en 1782, après sept années de guerre, à signer le traité de Versailles par lequel elle reconnaissait l'indépendance des Etats-Unis, elle abandonna toute idée de confiner ses anciennes colonies entre les monts Alleghanies et la mer et fit très peu de difficulté pour céder à la nouvelle nation tout le territoire situé entre les monts Alléghanies et le Mississipi. Ce territoire était revendiqué par ceux des Etats dont les limites n'étaient pas fermées du côté de la terre, et auxquelles les anciennes chartes de concession donnaient la propriété de tout le pays de l'Ouest. Toute la région comprise entre le grand fleuve et le massif des Appalaches se trouvait de la sorte divisé en tranches parallèles, dans le sens de l'E. à l'O., et d'inégale largeur selon que l'Etat, dont chaque tranche était le prolongement occidental, occupait sur la côte de l'Atlantique une plus ou moins grande étendue. De plus, la Virginie, Old Dominion, le premier des Etats à cette époque par la population et par l'étendue, prétendait avoir des droits non seulement sur la région qui est devenue le Kentucky, mais sur tout le pays situé au N. de l'Ohio. Les Etats à limites fermées ayant insisté avec énergie pour que tout ce vaste territoire à l'O. des Alleghanies fût considéré comme une propriété collective de l'Union, les autres se résignèrent à faire abandon de leurs droits au gouvernement de la Confédération, et ainsi fut constitué d'abord le domaine public des Etats-Unis. La célèbre ordonnance de 1787 l'organisa en établissant la charte de formation des Etats à naître, futurs membres de l'Union, sur ce territoire commun, et en décidant que, dans chacun de ces Etats, les terres resteraient la propriété de l'Union, qui seule en pourrait disposer au profit général, à la seule condition de réserver une part déterminée au gouvernement de l'Etat pour les écoles, les travaux publics et les institutions de bienfaisance. Le domaine public, limité d'abord par le Mississippi, s'accrut de toutes les acquisitions ultérieures entre le Mississippi et l'océan Pacifique et atteignit ainsi le chiffre énorme de 7 millions de kil. q. Les arpenteurs se mirent à l'œuvre en même temps que les agriculteurs, souvent même avant eux, et le défrichement du sol suivit l'œuvre du cadastre qui est aujourd'hui achevée pour près des trois quarts, soit pour 5,250,000 kil. q. La superficie de chaque Etat est divisée, avec la régularité d'un damier, par des lignes verticales et horizontales (dans le sens de la longitude et de la latitude), se coupant à angle droit et formant des carrés appelés *townships*, de 6 milles de côté, et ces townships sont à leur tour divisés en 144 lots carrés de contenance uniforme, 160 acres (64 hect.), pour la vente ou la concession gratuite. — Le gouvernement fédéral dispose des terres publiques pour divers objets et selon divers procédés dont les principaux sont : concessions aux Etats pour travaux publics et écoles; concessions aux compagnies de chemins de fer (avec le système des lots alternés, l'un pour la compagnie, le voisin restant au gouvernement); la vente aux particuliers, soit à 1 1/4 dollar, soit à 2 1/2 dollars l'acre; la concession à titre gratuit aux colons sous les modes divers appelés *homestead* (lot de famille), *timber culture* (terrains à boiser), *desert lands* (terres stériles à irriguer), etc. Ces concessions gratuites se font par lots de 80, 160 ou 260 acres, selon la nature de la terre ou les intentions du colon. Dans la seule année 1887, le gouvernement a ainsi aliéné 26 millions d'acres, et cette aliénation lui a donné un produit de 12,289,000 dollars (61 à 62 millions de francs). Dès maintenant il a certainement livré le meilleur de ses terrains. Il lui reste encore, il est vrai, près de 2,320,000 kil. q., ou 232 millions d'hect., mais ce chiffre, extrêmement vague ne donne aucune indication approximative de ce qui peut être disponible pour la colonisation. Ce domaine, non cadastré, comprend en effet toutes les réserves indiennes et autres réserves publiques (Parc national, vallée de Yosemite), des déserts, des montagnes, des rivières et des lacs, d'immenses plateaux dénudés, improductifs. Il y a tout lieu de présumer qu'une très faible partie seulement de ces vastes espaces, restes sans grande valeur d'une si colossale richesse foncière, pourra être appropriée à la culture et au peuplement. Pendant les quatre années de 1887-91, il a été vendu pour la colonisation 47 millions d'acres (19 millions d'hect.). Entre particuliers, la valeur moyenne d'achat des terres, très variable naturellement selon les Etats, et, dans chaque Etat, selon de multiples différences de nature et de situation, était, en 1888, de 20 dollars par acre, soit 250 fr. par hectare. — Dans l'Ouest, des superficies considérables sont attribuées à chaque culture; l'aspect est plus varié dans l'Est. L'accroissement de la population a d'ailleurs réduit la moyenne des dimensions des propriétés rurales, appelées *farms*. Elle était

en 1850 de 92 hect.; elle est aujourd'hui d'environ 50 hect. On comptait aux Etats-Unis, en 1880, plus de 4 millions de propriétés rurales couvrant 215 millions d'hect., et représentant une valeur de 10,197 millions de dollars (plus de 50 milliards de fr.). L'outillage dans ces fermes est perfectionné; les batteuses et moissonneuses abondent; la culture n'est point cependant intensive, et les procédés sont beaucoup moins perfectionnés que dans l'ancien monde. On use peu d'engrais; la culture maraîchère n'a encore fait de sérieux progrès que dans quelques Etats de l'Est, le Delaware, le New Jersey, notamment, et, à l'autre extrémité du continent, dans la Californie du Sud pour les fruits. Des sociétés commencent à se constituer pour l'amélioration de terres jusqu'ici négligées par suite de conditions naturelles d'infériorité, terrains bas et marécageux, sur le littoral de l'Atlantique et du golfe du Mexique. Des travaux d'irrigation sont entrepris dans le Colorado et la Californie. De grandes sociétés anglaises se sont constituées pour l'acquisition et l'exploitation industrielle de vastes domaines, surtout dans le Minnesota, le Dakota, le Kansas, le Texas. Ces propriétés sont surnommées *bonanza farms* et sont à l'agriculture ce que d'autres sociétés anglaises pour l'exploitation de grands *cattle ranches*, ont été pour l'élève du bétail. — Le système de la location des terres, par des propriétaires qui ne cultivent pas, à des fermiers sans capital qui cultivent, se répand aux Etats-Unis (*tenant system*). Jadis l'Amérique se glorifiait de ce que « tout fermier américain possédait sa ferme ». Ce n'est plus vrai aujourd'hui que pour les trois quarts des fermiers. Le *New York Times* le déplorait en juin 1888, disant que ce mouvement rétrograde était un passage de l'état de liberté à celui de quasi-esclavage, dans lequel un homme qui exploite une ferme louée devient un vassal de son propriétaire (*landlord*, mot qui fait grincer la plume de tout Américain qui l'écrit). Le développement du *tenant system* est dû aux conditions spéciales de pauvreté, de dénuement, dans lesquelles arrivent tant d'émigrants qui, n'ayant point le capital minime nécessaire pour acheter des terres, louent d'abord leur travail, et, plus tard, au lieu d'acheter, trouvent préférable de prendre des terres à bail afin d'exploiter pour eux-mêmes moyennant une rente fixe en espèces ou un partage des produits. C'est ce dernier système (*métayage*) qui est le plus répandu, surtout dans le Sud (petites fermes louées à des nègres) et dans l'Ouest. Sur 4 millions de fermes existant en 1880, 1,024,621 étaient tenues à bail, dont 322,357 pour une rente fixe en espèces et 702,244 avec le système du partage des produits. Récemment, la surproduction et l'avilissement des prix des céréales, qui en a été la conséquence, joints au poids écrasant d'une dette hypothécaire qui atteint déjà 13 milliards de francs, ont provoqué une crise agricole. Les fermiers ont tenté de former une ligue puissante, sous le nom de *The Farmers' Alliance*, nouvelle forme d'une ligue plus ancienne qui fut, de 1867 à 1876, l'association des *Grangers*, afin de résister à l'oppression du monopole des chemins de fer. L'*Alliance* joua un rôle assez brillant dans l'automne de 1890 à l'occasion de l'élection du 25e Congrès, mais perdit toute importance en 1891, à la suite de la magnifique récolte qui vint consoler les agriculteurs de leurs déboires passés.

Le Gouvernement national. — Les Etats-Unis n'existent comme nation que depuis 1776, soit depuis cent seize ans, mais leurs institutions politiques, civiles, légales, plongent par de multiples et profondes racines dans le passé colonial des établissements britanniques qui s'étaient fondés et développés sur la côte de l'océan Atlantique depuis 1607 jusqu'à la déclaration de l'indépendance. De 1776 à 1788, les treize communautés politiques devenues indépendantes de la Grande-Bretagne formèrent, sous le nom d'Etats-Unis, une ligue d'Etats. L'acceptation de la constitution, élaborée par la convention de Philadelphie transforma cette « ligue d'Etats » en un « Etat fédéral ». Pour nous servir de deux termes allemands expressifs, elle fit d'un *Staatenbund* un *Bundesstaat*. Cette constitution en effet, tout en conservant aux Etats confédérés leur autonomie, plaçait au-dessus de la collection des gouvernements particuliers un gouvernement national investi, sur certains points déterminés, d'une autorité directe sur tous les citoyens. Ce gouvernement, pour être bien compris dans sa nature et dans son organisation, doit donc être considéré sous un double aspect : d'une part, comme un gouvernement national composé de pouvoirs exécutifs et de corps législatifs, comme la monarchie anglaise ou la République française; de l'autre, comme un gouvernement fédéral ayant pour mission de former le lien et de régulariser les relations entre quarante-quatre républiques distinctes qui lui sont subordonnées pour certaines fins et seulement pour ces fins.

M. Boutmy (*Etudes de droit constitutionnel*) dit avec raison que la constitution fédérale est le complément des constitutions des Etats, que celles-ci sont la base de l'édifice ou plutôt l'édifice même, celle-là n'en étant que l'acrotère et le couronnement. M. James Bryce (*The American Commonwealth*) exprime la même idée en remarquant que cette constitution ne représente nullement un plan complet de gouvernement, créant des organes pour toutes les fonctions et tous les devoirs qui incombent à une communauté civilisée : elle implique l'existence des gouvernements des Etats; elle les suppose en constante activité.

Les principales affaires d'intérêt national qui sont du ressort du gouvernement fédéral, sur lesquelles la législature a le droit de légiférer, le pouvoir exécutif celui de faire exécuter les lois, le pouvoir judiciaire celui de rendre des décisions, sont : la paix, la guerre, les traités, les relations extérieures, l'armée et la marine, les cours fédérales de justice, le commerce, la circulation monétaire, les postes, la taxation pour ces divers objets et pour les besoins généraux du gouvernement, l'admission d'Etats nouveaux dans l'Union, les brevets et droits de propriété intellectuelle, la naturalisation des étrangers, la protection des citoyens contre une législation d'un Etat violant à leur égard l'équité et le principe de l'égalité des droits. Toutes les autres matières, comprenant à peu près tous les actes et toutes les manifestations de la vie civile et administrative, sont réservées à la législation des divers Etats et placées hors de l'intervention des pouvoirs fédéraux (V. le texte de la constitution fédérale au mot CONSTITUTION).

Les organes du gouvernement central sont : le Congrès, le président, la cour suprême. Ils représentent les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, dont Montesquieu déclare la séparation nécessaire. La constitution de 1787 qui a constitué ces trois « départements » distincts en les substituant à l'organe unique (Congrès continental) auquel était confiées depuis 1776 les affaires fédérales, a délimité assez exactement leur compétence, sans toutefois les rendre complètement indépendants. Les auteurs de la constitution se gardèrent bien, avec ce sens pratique qu'ils possédaient à un si haut degré, de pousser jusqu'à ses dernières conséquences logiques le principe de la séparation des pouvoirs. Le Sénat possède certaines attributions exécutives et judiciaires; le président a un droit de veto limité sur les actes de la législature. Chacun des trois départements exerce sur les deux autres un contrôle constitutionnel. Il est remarquable que chacun d'eux a su conserver, à travers les expériences diverses d'une durée de cent années, à peu près intacte, l'importance relative qui lui était assignée dans l'origine, et que, malgré les progrès de la démocratie, aucun des facteurs essentiels du gouvernement n'a acquis le droit de prétendre qu'il représente à un plus haut degré que les autres le peuple, source de tout pouvoir. La cour suprême, corps permanent dont les membres sont nommés à vie par le président et à la formation duquel, par conséquent, la masse électorale ne participe pas, exerce aujourd'hui avec autant d'autorité qu'elle l'a jamais fait sa tâche d'interprétation finale de la constitution.

LE CONGRÈS. — La législature nationale, appelée Congrès, siège à Washington. Elle est formée de deux corps, très

différents l'un de l'autre par la composition, les pouvoirs et le caractère : le Sénat et la Chambre des représentants. Les attributions et le mode de formation du Congrès sont encore régis aujourd'hui par l'art. 1er, sections 1 à 10, de la constitution mise en vigueur en 1789. Le Congrès n'est pas un corps souverain, comme le Parlement anglais. Il est soumis à la constitution que le peuple peut seul modifier par les procédés prescrits spécialement à cet effet dans l'instrument fondamental. Comme le pouvoir exécutif jaillit directement de l'élection populaire, le Congrès n'a point de part à sa formation et ne peut le congédier, sauf par l'application de la procédure extraordinaire de l'*impeachment*. Les deux Chambres du Congrès proviennent l'une et l'autre du suffrage populaire, la Chambre des représentants directement, le Sénat indirectement, par l'intermédiaire des assemblées législatives des Etats.

Le Sénat. Le trait le plus caractéristique du Sénat américain est qu'il représente les différents Etats de l'Union en tant que communautés politiques distinctes. Dans ce corps, en effet, seulement (l'autre Chambre étant la représentation proportionnelle du nombre), les Etats, qui sont des organismes si différents de stature, de richesse, d'importance industrielle ou commerciale et de population, sont assurés à tout jamais d'une représentation *égale*. Aux termes de la constitution, chaque Etat, quelle que soit son étendue territoriale ou sa population, envoie uniformément deux délégués siéger au Sénat de Washington. Le New York a 6 millions d'hab. et peut-être le cinquième ou le sixième de la totalité de la richesse aux Etats-Unis; à l'autre extrémité, le Nevada a 44,000 hab. et ses villes ne sont que des camps de mineurs : le Nevada, comme le New York, envoie ses deux sénateurs à Washington. De même le Delaware ou le Rhode Island, dont la superficie est celle d'un de nos plus petits départements, a ses deux sénateurs, comme le Texas, presque aussi vaste que la France et l'Espagne réunies.

Cette égalité de représentation des Etats dans le Sénat est une des plus remarquables originalités du mécanisme constitutionnel de l'Union américaine. Elle a été déterminée uniquement par des raisons de circonstance. Les délégués à la Convention de 1787 représentaient treize communautés politiques indépendantes et très différentes les unes des autres au point de vue du territoire et de la population. Il y eut donc dans la Convention le parti des petits Etats et celui des grands Etats, le premier réclamant l'égalité de représentation dans les deux Chambres, le second revendiquant pour le Sénat comme pour l'autre assemblée l'application du principe rationnel de la proportionnalité. Un compromis intervint; la proportionnalité fut adoptée pour la Chambre des représentants, l'égalité pour le Sénat. Il est à remarquer que la clause relative à cette égalité est, avec celle qui a trait à la forme du gouvernement, la seule dans la constitution qui ait été mise à l'abri de toute revision. Il est dit expressément (dernier paragraphe de l'art. 5) qu'aucun Etat, sans son consentement, ne pourra être privé de l'égalité du suffrage dans le Sénat. Cette haute assemblée représente donc les différents Etats de l'Union et c'est pourquoi la nomination des sénateurs a été confiée par la constitution à la législature locale dans chaque Etat. Le Sénat ainsi composé est le point de soudure entre les gouvernements autonomes des Etats et le gouvernement national. — A l'époque du vote de la constitution, les Etats qui formèrent l'Union étant au nombre de 13, il y avait 26 sénateurs. C'était plutôt un conseil qu'une assemblée. Lentement, ce nombre s'accrut à mesure que de nouveaux Etats entraient dans l'Union. Il était encore, il y a trois ans, de 76 représentant 38 Etats. Depuis que par des lois votées en 1889 et 1890 six Territoires ont été admis dans l'Union et ont ainsi porté le nombre des Etats de 38 à 44, le Sénat se compose de 88 membres. Bien que ce nombre de 88 sénateurs soit fort restreint si on le compare à celui des membres de la Chambre des lords (540), du Sénat français (300) ou de la Chambre des seigneurs de Prusse (plus de 300), il dépasse de beaucoup celui que les auteurs de la constitution prévoyaient dans leurs conjectures les plus optimistes. — La durée du mandat de sénateur est de six ans, mais le Sénat est renouvelable par tiers tous les deux ans et dans des conditions telles que les deux sièges de chaque Etat ne sont jamais vacants en même temps, sauf par cas fortuit. Pour être éligible au Sénat fédéral, il faut avoir trente ans, être depuis neuf ans au moins citoyen des Etats-Unis et résider, au moment de l'élection, dans l'Etat où celle-ci a lieu. Les sénateurs sont indéfiniment rééligibles. Le vice-président des Etats-Unis est d'office président du Sénat. — Le Sénat a tout à la fois des attributions judiciaires, exécutives et législatives. Il siège comme cour de justice pour juger les procès d'*impeachment* (action judiciaire contre de hauts fonctionnaires de l'Etat) intentés devant lui par la Chambre des représentants. Il n'a que très rarement l'occasion d'exercer ces attributions. Depuis 1789, six fonctionnaires, outre le président Johnson, ont été *impeached* devant le Sénat. Les attributions exécutives du Sénat consistent : 1° à approuver ou rejeter les nominations faites par le président aux hauts emplois fédéraux, membres du cabinet, juges, agents diplomatiques; 2° à approuver ou rejeter (à la majorité des deux tiers des membres présents) les traités conclus par le président avec des puissances étrangères. Lorsque le Sénat exerce ces fonctions exécutives, les galeries sont closes et les sénateurs tenus de garder le secret sur les délibérations, sous peine d'expulsion. Cette prescription est purement formelle; le secret n'est jamais gardé et la pénalité n'a jamais été appliquée. Les attributions législatives du Sénat consistent à voter, concurremment avec la Chambre des représentants, des *bills* qui deviennent des *acts* du Congrès, s'ils sont sanctionnés par le président, ou si, frappés du *veto* présidentiel, ils sont de nouveau adoptés par les deux Chambres, mais cette fois par une majorité des deux tiers dans chacune d'elles. La seule différence, dans ces attributions, entre la Chambre des représentants et le Sénat, concerne les bills financiers, dont l'initiative est réservée, par la constitution, à la première assemblée. Mais le Sénat a le droit d'amender, d'annuler, d'altérer profondément les bills de cette nature que lui envoie l'autre Chambre.

En fait, le Sénat était, surtout à l'origine, un corps doué de fonctions exécutives. Ce n'est que par une lente évolution qu'il est devenu ce qu'il est aujourd'hui, un corps législatif aussi actif et plus puissant à bien des égards que l'autre branche de la législature.

Chambre des représentants. La seconde assemblée représente la population comme le Sénat représente les Etats. Elle est élue directement par le peuple, mais la constitution n'a pas établi un droit électoral uniforme pour tous les Etats-Unis. Elle stipule seulement que, dans chaque Etat, les qualifications des électeurs pour la Chambre fédérale seront les mêmes que celles qu'exige la loi électorale de l'Etat pour les électeurs de la Chambre la plus nombreuse de la législature locale. Dans les premiers temps, il existait, entre les conditions attachées dans les divers Etats à l'exercice du droit électoral, des différences importantes qui ont aujourd'hui en grande partie disparu, surtout comme conséquence des amendements introduits dans la constitution à la suite de la guerre civile. Cependant l'uniformité n'est pas encore complète. — Le Congrès a le droit de protéger les électeurs dans l'exercice de leur droit électoral et de fixer l'époque, le lieu et le mode des élections nationales. Il a fait usage de cette faculté pour la première fois en 1842 en décidant que les élections pour la Chambre des représentants seraient uninominales et auraient lieu par district, décision qui n'a pas été modifiée depuis. Depuis 1876, les élections pour la Chambre des représentants ont lieu tous les deux ans, le mardi qui suit le premier lundi de novembre de chaque année dont le millésime se termine par un chiffre pair. Elles s'effectuent au scrutin uninominal, dans des districts déterminés géographiquement par la législature dans chaque Etat. Dans ces dernières années,

vingt-neuf Etats ont modifié leur législation électorale par l'introduction du système australien plus ou moins diversifié pour assurer le secret du vote et la représentation des minorités.

La Chambre des représentants devant représenter un élément variable, le montant de la population, d'après des règles déterminées de proportionnalité, la constitution n'a fixé le nombre des délégués à cette Assemblée que pour le premier Congrès. Elle a décidé que tous les dix ans aurait lieu un recensement et que le nombre des représentants fixé par une loi d'après les résultats de cette opération ne devrait jamais dépasser la proportion de 1 par 30,000 hab. D'après le recensement de 1790, cette base de calcul donna 105 représentants. De 1880 à 1890, les représentants ont été au nombre de 325 (332 après l'admission de six Etats nouveaux), à raison de 1 par 154,000 hab. Le Congrès a voté, à la fin de 1890, sur les données du recensement qui venait d'avoir lieu, une loi fixant le nombre des sièges à 356, à raison de 1 par 174,000 hab. La nouvelle répartition ne pourra être appliquée qu'aux élections de fin 1892, pour le Congrès de 1893-1895. Cinq Etats (Nevada, Wyoming, Idaho, Montana et Delaware) n'atteignaient pas, en 1890, le chiffre de 174,000 hab. et n'auraient pu être représentés au Congrès si la constitution n'avait stipulé que chaque Etat aurait au moins *un* représentant. A l'autre extrémité de l'échelle, les cinq Etats les plus populeux envoient à la Chambre fédérale : le New-York, 34 représentants ; la Pennsylvanie, 30 ; l'Illinois, 22 ; l'Ohio, 21 ; le Missouri, 15.

Pour être éligible à la Chambre des représentants, il faut avoir vingt-cinq ans au moins, être depuis sept ans citoyen des Etats-Unis et résider dans l'Etat où l'on porte sa candidature. Cette dernière stipulation, commune à la Chambre et au Sénat, répond à une nécessité impérieuse du régime fédératif. De plus, la loi dans la plupart des Etats et, dans les autres, l'usage ont établi que le candidat au siège de représentant doit être un résident du district où il aspire à être élu. Cette règle a toujours paru et paraît encore si naturelle et si raisonnable aux Etats-Unis qu'elle n'est même pas discutée. Elle a évité aux Etats-Unis les inconvénients et les dangers des candidatures multiples et plébiscitaires. Elle ferme en revanche la porte du Congrès à bon nombre de personnalités éminentes que des motifs souvent d'ordre très vulgaire empêchent d'être élues dans les districts où elles résident. — L'élection d'un Congrès (renouvellement de la Chambre et du tiers du Sénat) sur deux coïncide avec celle du président de l'Union (élu pour quatre ans), et a lieu le même jour. Le Congrès élu se réunit généralement pour la première fois un an après son élection et l'ancienne Chambre siège encore pendant quatre mois après que la nouvelle a été élue. La Chambre nommée à la fin de 1890 s'est réunie en déc. 1891 et siégera jusqu'au 4 mars 1893. C'est le cinquante-deuxième Congrès, les législatures successives étant distinguées par un numéro d'ordre depuis 1789. Chaque Congrès a deux sessions : la première, ou longue session, dont la durée est indéterminée et qui, commencée en décembre de l'année qui suit l'élection, se prolonge jusqu'en juillet ou en août, et la seconde, ou session courte, depuis le mois de décembre de cette même année jusqu'au 4 mars suivant où la clôture a lieu à midi sonnant. Une Chambre ne siège donc en réalité que dix à douze mois. Chacune des deux sessions commence à date fixe, sans intervention ou convocation du pouvoir exécutif, le premier mardi de décembre. Le président ne peut en aucun cas dissoudre la Chambre ; il ne peut non plus l'ajourner. Il a le droit, dans des cas spéciaux, de convoquer les deux Chambres ou l'une d'elles en session extraordinaire. Il y a eu dix convocations de ce genre aux Etats-Unis depuis 1789.

Sénateurs et représentants reçoivent une indemnité annuelle de 5,000 dollars et des frais de route, aller et retour, à chaque session, de 20 cents (1 fr.) par mille (1,609 m.). Chacune des deux Chambres est juge de la validité des élections de ses membres. La Chambre des représentants élit elle-même son président ou *speaker* qui est naturellement un des *leaders* influents du parti qui a conquis la majorité. Le *speaker* a un immense pouvoir politique par le fait qu'il dispose seul de la formation des grandes commissions permanentes de l'Assemblée et du choix de leurs présidents (*chairmen*). Le *speaker* n'est pas tenu à l'impartialité et il use de son pouvoir dans l'intérêt de son parti. Il est, bien avant le vice-président de l'Union (personnage sans autorité réelle), l'homme le plus puissant des Etats-Unis après le président. Peut-être même son influence, moins prolongée, moins apparente pour le public, est-elle plus profonde que celle du président sur la marche des événements et sur la fortune des hommes.

La compétence législative du Congrès est plus restreinte que celle de la Chambre des communes ou du Parlement français. D'une manière générale, ces attributions embrassent tout ce qui a été enlevé par la constitution à la compétence souveraine des Etats, mais elles sont en même temps limitées par tout ce que la constitution a laissé subsister de cette compétence. Dans le doute, la présomption est en faveur des pouvoirs de l'Etat particulier contre ceux du gouvernement fédéral, comme l'ont encore établi récemment plusieurs décisions de la cour suprême. Pour ne citer qu'un exemple, très remarquable il est vrai, les questions du mariage et du divorce sont entièrement soustraites à l'action du Congrès. L'activité de la Chambre des représentants n'en est pas moins prodigieuse, en apparence peut-être plus qu'en réalité. On évalue à sept ou huit mille environ le nombre des bills introduits dans la Chambre à chaque session. L'immense majorité se compose de bills dits *private*, *local* ou *personal*, c.-à-d. uniquement présentés pour faire plaisir à des solliciteurs ou à des électeurs. Tous ces bills sont renvoyés aux divers comités et y restent enterrés. Très peu sont *rapportés* à la Chambre (donnent lieu à un rapport) ; il en est moins encore qui parviennent à franchir tous les degrés et à se transformer en lois. On ne discute guère dans la Chambre. Le règlement est très compliqué, peu favorable à la liberté du débat, peu respectueux des droits de la minorité. Tout se passe dans les comités ; les comptes rendus des discussions n'occupent que quelques lignes dans les journaux.

Si la Chambre était divisée en plus de deux sections d'opinion, elle ne ferait jamais rien. Mais comme les deux partis, qui seuls existent et sont à peu près d'égale force, votent en masse avec la plus grande discipline, elle arrive à adopter les revenus et crédits nécessaires à la marche générale des affaires et un certain nombre de bills qui intéressent la majorité (tarif douanier, pensions, travaux publics, etc.). Les comités, où s'accomplit tout le travail sérieux, sont composés par le président dès la première séance du Congrès nouvellement élu et pour toute la durée de la législature. La Chambre comprend environ cinquante comités permanents ; au Sénat, les comités, au nombre de quarante, sont nommés au scrutin et c'est encore un vote de l'assemblée qui désigne leurs présidents.

Lorsqu'un bill est présenté, la Chambre décide devant quel comité il doit être renvoyé. Le comité peut l'amender à son gré, le rapporter méconnaissable à la Chambre ou ne point le rapporter du tout. Lorsqu'une motion a donné lieu à un rapport et que ce rapport est adopté, il est renvoyé à l'autre assemblée qui peut le rejeter ou le renvoyer amendé ou l'adopter tel quel. Si les amendements proposés par une assemblée ne sont pas acceptés par l'autre, il y a conflit. On nomme alors un comité mixte de conférence chargé de préparer une mesure de compromis, qui est généralement acceptée. Dans les querelles entre les deux Chambres, c'est au Sénat presque toujours que reste le dernier mot.

Le Président. — La constitution de 1787, pour soustraire l'élection du président de l'Union à l'influence des partis, avait décidé qu'elle aurait lieu au second degré, par l'interposition d'un corps électoral spécial, composé dans

chaque Etat d'autant de membres que cet Etat envoie de sénateurs et de représentants à Washington. Ces électeurs devaient constituer une assemblée d'élite où les candidatures présidentielles seraient examinées avec une impartialité sereine et discutées pour leurs mérites propres, hors de toute préoccupation de parti. Dans la pratique, les électeurs présidentiels sont nommés avec le mandat impératif de donner leur voix à tel candidat désigné à l'avance dans les conventions nationales des partis. Le président est donc élu, en fait, directement et par le vote populaire. L'élection a lieu au scrutin de liste dans chaque Etat, car c'est au scrutin de liste qu'est élue la délégation spéciale pour l'élection présidentielle, en sorte que le vote d'un seul Etat comme le New York qui envoie à Washington 34 représentants et 2 sénateurs et dispose en conséquence de 36 voix présidentielles, sur un peu plus de 400, peut décider l'élection dans un sens ou dans l'autre, ce qui a précisément eu lieu dans presque toutes les élections depuis vingt-cinq ans. — Le président de l'Union a des pouvoirs considérables, énumérés explicitement dans la constitution. Il peut opposer son veto aux lois votées par le Congrès et ce veto ne tombe que s'il se heurte à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre. Il nomme, à son entrée en fonctions, à près de quarante mille emplois, l'usage aux Etats-Unis étant de considérer les fonctions publiques comme des récompenses attribuées pour services rendus au parti vainqueur. Il nomme les juges de la cour suprême, les ambassadeurs et les secrétaires qui doivent composer son cabinet. Lorsque le Sénat a ratifié ces choix (ce qui n'arrive pas toujours, le président étant, dans ce cas, obligé de désigner d'autres titulaires que le Sénat puisse agréer), le pouvoir exécutif est constitué de toutes pièces, et, pendant quatre années, le pouvoir législatif n'a plus de prise sur lui. Les ministres en effet ne peuvent être ni sénateurs ni représentants; ils n'ont pas accès dans les Assemblées et ne communiquent officiellement que par lettre avec les présidents des comités. Le président de l'Union n'a aucune initiative en matière de législation; il ne peut que recommander par *message* au Congrès, et seulement dans leurs grandes lignes, les mesures dont l'adoption lui semble opportune; ses ministres ne peuvent présenter eux-mêmes aucun projet de loi. Tout bill doit prendre naissance dans le Congrès même. Les membres du cabinet, dans ces conditions, ne peuvent jamais être atteints par un vote d'une des deux Chambres et ne sont responsables que devant le président.

Le président, élu pour quatre ans, est rééligible, indéfiniment en principe, une seule fois en pratique. Le président en exercice, M. Harrison, a été élu en nov. 1888 et est entré en fonctions le 4 mars 1889. Il sera réélu ou son successeur sera désigné en nov. 1892 et inaugurera sa présidence le 4 mars 1893.

Le cabinet se compose de huit membres, les secrétaires d'Etat (affaires étrangères), du trésor, de la guerre, de la marine, de l'intérieur, de l'agriculture, le directeur général des postes, l'attorney général (chef du département de la justice). Chacun des secrétaires, membres du cabinet, est assisté d'un ou de plusieurs sous-secrétaires. Les principales divisions de l'administration centrale dans chacun des départements sont les suivantes. Département d'Etat : bureau diplomatique, bureau consulaire, archives, statistique, bibliothèque. — Trésor : assurances, deniers publics, douanes, emprunts et circulation, monnaie, statistique, arpentage des côtes (*Coast Survey Service*), contrôle. — Guerre : subsistances, génie, artillerie, signaux, etc. — Marine : chantiers et docks, navigation, artillerie et arsenaux, approvisionnement et habillement, service médical, constructions et réparations, équipement, machines, observatoire, service hydrographique, etc. — Intérieur : terres publiques, brevets, pensions, affaires des Indiens, enseignement, chemins de fer, service géologique (*Geological Survey*), recensement. — Agriculture : stations d'expériences, élevage, statistique, entomologie, chimie, botanique, pathologie, etc., forêts, semences, archives. — Postes : lettres non parvenues à destination, service postal des chemins de fer, mandats postaux. — Justice : législation, examen des titres, payements, grâces.

Le président de l'Union a un traitement annuel de 50,000 dollars et habite la Maison blanche (*White House*), à Washington. Les ministres reçoivent 8,000 dollars. L'état-major du département du trésor se compose, avec le secrétaire, membre du cabinet, de : 2 sous-secrétaires, 2 *comptrollers*, 6 *auditors*, 1 trésorier, 1 commissaire du revenu intérieur, etc. Ces deux derniers fonctionnaires reçoivent 6,000 dollars, le *comptroller of the currency*, 5,000; les autres chefs de service de l'administration centrale, de 2,500 à 4,500 dollars. Il y a 120 receveurs et 33 inspecteurs des douanes, 65 receveurs du revenu intérieur. Le receveur des douanes à New York, poste politique très envié, a un traitement de 12,000 dollars, l'inspecteur, un de 8,000. Le trésor a une agence, dirigée par un *assistant treasurer*, dans chacune des villes suivantes : Boston, New York, Philadelphie, Baltimore, Cincinnati, Chicago, Saint-Louis, Nouvelle-Orleans et San Francisco. — Le tableau de la page suivante donne la liste des présidents de l'Union, depuis 1789, avec la date de leur entrée en fonctions, la désignation du parti auquel ils appartiennent et le nombre de voix qu'ils ont obtenu, au suffrage populaire et au second degré.

Avant d'exposer le mécanisme des gouvernements d'Etats, il resterait, pour achever la description du système fédéral, à parler du pouvoir judiciaire. Ce point sera traité plus loin, en un paragraphe où sera réuni tout ce qui a trait à l'organisation judiciaire dans le gouvernement général, dans l'Etat et dans les subdivisions de l'Etat.

Gouvernements d'Etats. — Au-dessous et à côté du gouvernement national fonctionnent les gouvernements autonomes des 44 Etats qui composent l'Union. Cette partie du système politique américain a été longtemps la moins étudiée. Elle l'est beaucoup plus aujourd'hui. Chez nous, M. Boutmy, et avec lui d'autres écrivains, en Angleterre, M. James Bryce, en Allemagne, le professeur von Holst, ont insisté avec force sur la haute portée historique, politique et philosophique de l'étude de ces gouvernements. Aux Etats-Unis s'est formée dans les principales universités (surtout dans celle de Hopkins à Baltimore) une école qui a produit nombre de travaux excellents sur l'histoire des Etats.

Il a été déjà indiqué plus haut combien ces communautés politiques sont différentes par la superficie et la population. Le Texas a 688,000 kil. q., le Rhode Island 3,238; le New York a 6 millions d'hab., le Nevada 44,000. La densité de la population est 0,6 par mille carré dans le Nevada, de 1,8 dans l'Orégon, de 255 dans Rhode Island, de 222 dans le Massachusetts. Dans la Caroline du Sud il y a 604,000 noirs contre 391,000 blancs. Les habitants de naissance étrangère sont inférieurs à 1/350 de la population dans la Caroline du Nord ; en Californie ils forment plus du tiers. Même différence dans les occupations, dans la richesse accumulée, dans la proportion de l'instruction. On peut répartir ces 44 républiques en cinq groupes : Nouvelle-Angleterre, 6 Etats; Centre, 7; Sud, 14; Nord-Ouest, 13; Pacifique, 4. — La Nouvelle-Angleterre est l'ancienne demeure du puritanisme dont les traces disparaissent de plus en plus sous l'influence de l'émigration irlandaise et canadienne française. Il en subsiste cependant; c'est le pays des lettrés, des érudits, des philosophes, des clergymen, des fermiers solides et pieux, du labeur patient, acharné, sous un climat rude. Boston possède une société polie et cultivée; c'est le séjour de la science et des lettres et aussi des grandes fortunes commerciales, des capitaux énormes. De cette ville sont dirigées quelques-unes des plus importantes entreprises de mines et de chemins de fer aux Etats-Unis jusqu'au Mexique. Autour de Boston règne une activité industrielle considérable. — Les Etats du Centre sont adonnés au commerce, à la banque,

ANNÉES	NOMS DES PRÉSIDENTS	DÉSIGNATION DES PARTIS	VOTE POPULAIRE	SUFFRAGES PRÉSIDENTIELS
1789.......	George Washington...................		»	69 sur 73
1793.......	— réélu.............	fédéraliste	»	132 — 135
1797.......	John Adams.........................	—	»	71 — 138
1801.......	Thomas Jefferson...................	républicain	»	(Nommé par la Chambre, 10 Etats sur 16).
1805.......	— réélu.............	—	»	162 sur 176
1809.......	James Madison......................	—	»	122 — 176
1813.......	— réélu.............	—	»	128 — 218
1817.......	James Monroe.......................	—	»	183 — 221
1821.......	— réélu.............	—	»	231 — 235
1825.......	John Q. Adams......................	coalition	»	(Nommé par la Chambre, 13 Etats sur 24).
1829.......	Andrew Jackson.....................	démocrate	647.231	178 sur 261
1833.......	— réélu.............	—	687.502	219 — 288
1837.......	Martin van Buren...................	—	761.549	170 — 294
1841.......	Wm. H. Harrison....................	whig	1.275.017	234 — 294
1841.......	John Tyler (vice-président)........	—	(Succède à Harrison, décédé en 1841).	
1845.......	James K. Polk......................	démocrate	1.337.243	170 sur 275
1849.......	Zachary Taylor.....................	whig	1.360.101	163 — 290
1850.......	Millard Fillmore (vice-président).........	—	(Succède à Z. Taylor, décédé en 1850).	
1853.......	Franklin Pierce....................	démocrate	1.601.474	254 sur 296
1857.......	James Buchanan.....................	—	1.838.169	174 — 296
1861.......	Abr. Lincoln.......................	républicain	1.866.352	180 — 303
1865.......	— réélu.............	—	2.216.067	212 — 314
1865.......	Andrew Johnson (vice-président)........	—	(Succède à Lincoln, assassiné en 1865).	
1869.......	Ulysses S. Grant...................	—	3.015.071	214 sur 317
1873.......	— réélu.............	—	3.597.070	286 — 366
1877.......	Rutherford Hayes...................	—	4.033.950	185 — 369
1881.......	James A. Garfield..................	—	4.449.053	214 — 369
1881.......	Arthur Chester (vice-président)...........	—	(Succède à Garfield, assassiné en 1881).	
1885.......	Grover Cleveland...................	démocrate	4.911.017	219 sur 401
1889.......	B. Harrison........................	républicain	5.428.299	239 sur 401

à l'industrie, à la Bourse ; c'est le pays des immenses fortunes, le centre de répartition des immigrants, la porte ouverte sur l'Europe, la grande gare centrale entre l'ancien et le nouveau monde. C'est aussi le foyer politique le plus actif, le siège des puissantes organisations de parti comme des plus grandes compagnies minières et de chemins de fer et de l'industrie métallurgique. — Dans le Sud, la population blanche est restée aristocratique dans ses couches supérieures malgré la suppression de l'esclavage, à cause de la présence des noirs qui pullulent et des petits blancs qui ne se relèvent point de leur dégradation. — Le Nord-Ouest est le pays de l'agriculture, de la démocratie pure, des agitations contre le capital, des expériences politiques et financières aventureuses. Chicago avec ses grosses fortunes et sa *mob* socialiste composée surtout d'étrangers, est la vraie capitale de l'immense vallée du Mississippi. — Les Etats du Pacifique joignent aux autres traits caractéristiques du Nord-Ouest l'esprit de spéculation effrénée. Là plus qu'ailleurs encore les grandes fortunes se font et se défont rapidement. La population y est cosmopolite ; toutes les races du monde y sont représentées et ne sont pas encore amalgamées.

Malgré tant de divergences, il règne dans la vie américaine, d'un bout à l'autre de l'Union, une grande uniformité : il suffit de considérer sur une carte les lignes droites qui servent de limites aux Etats, pour se convaincre que ceux-ci ne sont pas des formations naturelles. Leurs frontières ne sont pas historiques, mais purement artificielles. Le territoire national a été partagé en morceaux de dimensions convenables, comme on divise une propriété en lots. La Californie fait exception à cause de la sierra Nevada et du Pacifique. Encore la frontière est-elle une ligne droite à l'E. de la sierra. L'absence de lignes physiques de démarcation implique l'absence de distinctions locales. Chaque Etat établit sa constitution comme il l'entend, à une seule condition, qu'elle soit républicaine. Mais les populations des nouveaux Etats, qui sont des émigrants des Etats déjà existants, se contentent de copier les constitutions de ces derniers. Les traits, les phrases mêmes sont pris sans changement ; les constitutions du Tennessee, de l'Alabama, du Mississippi et de la Floride ont été transcrites de celle de la Virginie. Les partis politiques sont les mêmes dans tous les États ; les programmes, les méthodes, les chefs sont communs à tous. La politique d'Etat est toujours largement déterminée par des influences et des forces extérieures.

Ces réserves faites, reste l'indépendance légale des Etats, leur droit de se gouverner eux-mêmes, et l'usage qu'ils font de ce droit. Chacun d'eux possède : une constitution qui est son œuvre propre ; un pouvoir exécutif (gouverneur et plusieurs autres agents); une législature composée de deux chambres ; un système de taxation d'Etat et de taxation locale ; un système de gouvernement local (comtés, cités, townships, districts scolaires); des dettes qu'il peut répudier à son gré ou contracter sans qu'aucun pouvoir extérieur puisse limiter son action ; un corps de lois particulières (comprenant toute la législation affectant la propriété mobilière et immobilière, les contrats, les relations familiales); des tribunaux, desquels il n'y a pas appel à un tribunal fédéral (sauf dans les cas affectant la législation ou la constitution fédérales); un système particulier de procédure civile et criminelle. Un immigrant ne peut acquérir le droit positif de citoyen des Etats-Unis (une part dans le gouvernement de l'Union) qu'en devenant un citoyen de quelque Etat particulier. Le droit de voter dans un Etat entraîne le droit de voter dans les élections fédérales, quelque facile que se montre un Etat dans la concession de ce droit, quand il l'accorde, par exemple, à des immigrants récemment arrivés, non encore naturalisés. La constitution fédérale donne bien au Congrès le droit d'établir une loi uniforme de naturalisation (la loi actuelle porte qu'il faut cinq ans de séjour aux Etats-Unis et une année dans l'Etat ou le Territoire où est demandée la naturalisation). Mais, si la naturalisation donne à l'étranger le *citizenship*, non seulement des Etats-Unis, mais de l'Etat ou Territoire où il est admis, elle ne lui confère pas la franchise électorale qui dépend exclusivement des lois de l'Etat.

Le pouvoir d'un Etat est absolu sur toutes les communautés politiques dans ses limites. Il peut, à son gré, concéder ou refuser le gouvernement local. La ville de Provi-

dence possède plus que le tiers des habitants de Rhode Island, New York plus que le quart de toute la population de l'Etat. Or l'Etat pourrait enlever à l'une ou à l'autre de ces villes son gouvernement municipal et l'administrer par un commissaire de son choix, sans que la ville eût aucun recours auprès du président ou du Congrès. Le Massachusetts, récemment, a réorganisé le gouvernement municipal de Boston, comme le Parlement anglais pourrait réorganiser celui de Birminghan, ou les Chambres françaises celui de Lyon ou de Marseille. Un Etat oblige ses citoyens à l'allégeance; il peut les punir pour crime de trahison contre lui-même. Il est vrai que ce pouvoir a été exercé très rarement; mais son existence légale a été pour une bonne part dans l'entraînement des citoyens des Etats du Sud à suivre leurs gouvernements dans la Sécession en 1861. Depuis la guerre, l'allégeance à l'Etat doit être considérée comme subordonnée à celle à l'Union.

L'Etat a-t-il jamais possédé une pleine souveraineté ? En théorie, oui ; historiquement, non. Voici les principaux arguments pour et contre : chacune des treize colonies est devenue souveraine quand elle s'est révoltée en 1776 contre la métropole. En entrant dans la confédération de 1781-1788, l'Etat abandonna quelques-uns des attributs de la souveraineté. En acceptant la constitution fédérale de 1787, il se soumit pour certains objets spécifiés à un gouvernement central, mais conserva sa souveraineté pour tous les autres. L'autorité d'un Etat est donc inhérente et non déléguée. Il a tous les pouvoirs d'un gouvernement indépendant, excepté ceux dont il s'est expressément dépouillé lui-même. Le gouvernement fédéral n'a que les pouvoirs que l'on peut établir qu'il a reçus explicitement. En terme légal, la présomption est toujours en faveur de l'Etat. Holst, d'autre part, et l'école républicaine moderne allèguent que les colonies se sont formées en ligue au moment même où elles se révoltaient contre la Grande-Bretagne, que leurs relations étrangères ont toujours été conduites par l'autorité et les organes de cette ligue, que la France, par exemple en 1776-1778, n'a jamais connu une Pennsylvanie, une Caroline du Sud ou un Massachusetts, mais une ligue portant le nom d'Etats-Unis de l'Amérique du Nord, ayant un organe de gouvernement qui était le Congrès avec son président, ses comités exécutifs, ses agents à l'étranger. On en infère qu'aucune de ces colonies devenues Etats n'a été jamais, au point de vue international, un Etat souverain, libre et indépendant. C'est en ce sens que Lincoln a pu dire avec justesse que l'Union était plus ancienne que les Etats. A ces considérations, on peut opposer les constitutions particulières que se donnèrent les Etats entre 1776 et 1781 dans la période où le Congrès n'était qu'un corps révolutionnaire et où aucune confédération organisée n'avait été encore reconnue par l'ensemble des Etats. La discussion est restée ouverte de 1789 à 1860 sur le sens et la compréhension de ce terme : souveraineté des Etats. Les centralistes maintenaient que l'Etat, en acceptant la constitution, avait abdiqué sa souveraineté, ne se réservant qu'une autorité domestique en matière législative et administrative. D'autres (les sudistes) que la souveraineté n'était que suspendue et renaissait aussitôt que de légitimes griefs donnaient à un Etat le désir de se séparer de l'Union. Le conflit de ces vues devint aigu en 1830 (*nullification*). Trente ans plus tard, à l'occasion de l'esclavage, il provoqua la guerre civile. Avec le succès des armes fédérales s'est établie la nouvelle doctrine, que l'Etat n'a plus conservé qu'une part d'autonomie limitée aux affaires domestiques et dans la mesure des attributions qui n'ont été faites ni positivement ni implicitement au pouvoir fédéral. Tel est le sens qu'a aujourd'hui le terme : *State rights*, droits des Etats, qui auparavant signifiait aussi bien : souveraineté des Etats.

Les droits des Etats comprennent donc tous les pouvoirs de gouvernement, excepté : 1° le droit de sécession, auquel les Etats du Sud vaincus ont dû renoncer depuis la guerre civile (tous implicitement, quelques-uns explicitement); 2° les pouvoirs expressément conférés au gouvernement fédéral. Les droits de l'Etat couvrent pratiquement presque toutes les relations ordinaires des citoyens entre eux et avec le gouvernement. Un citoyen peut n'avoir jamais à se rappeler qu'il y a un gouvernement fédéral, si ce n'est quand il vote pour les électeurs présidentiels, ou pour les membres du Congrès, et quand il s'agit de poste ou de douane. C'est sous les lois de l'Etat que sa naissance est enregistrée, qu'il reçoit l'enseignement public, qu'il hérite, se marie, divorce, paye ses taxes directes, obtient une licence pour l'exercice d'une profession, plaide en justice, est déclaré en faillite, ou pendu pour meurtre. C'est l'Etat qui entretient la police, les routes, s'occupe de l'assistance publique, contrôle les écoles, etc.

Les constitutions des Etats. — Les constitutions des Etats ont succédé directement aux anciennes chartes royales qui régissaient les colonies, et qui dérivaient elles-mêmes des corporations commerciales organisées par concession royale au moyen âge. Dans les premières chartes commerciales (Virginie et baie de Massachusetts, 1609-1628) figurait cette clause essentielle que le pouvoir de législation concédé n'avait d'autre limite que la non-contradiction entre les lois de la colonie et le droit écrit ou coutumier (*Statutes and Common Law*) d'Angleterre. Elles constituaient une forme de gouvernement établie par une autorité supérieure, créant un corps législatif subordonné. Pendant la période coloniale, l'autorité supérieure avait été la couronne d'Angleterre ou le Parlement; après la révolution, elle fut saisie par le peuple de la nouvelle république indépendante, dont la volonté s'exprima par ce qui est maintenant la constitution d'Etat.

Les trente et un nouveaux Etats constitués depuis la déclaration d'indépendance sont tous entrés dans l'Union en vertu du pacte établi par le Congrès continental, dans la grande ordonnance de 1787, comme des républiques organisées, se gouvernant elles-mêmes, avec leurs constitutions déjà faites par leurs populations respectives. Le Congrès peut, il est vrai, mettre à l'admission d'un Etat nouveau des conditions, et exercer ainsi une influence réelle sur le caractère d'une constitution d'Etat. Il a usé souvent de cette faculté, notamment avant la guerre de la Sécession dans le cas du Kansas, et, après la guerre, pour forcer les Etats du Sud à supprimer de leurs constitutions toute trace de l'esclavage avant la réadmission de leurs sénateurs et représentants. Le Congrès est enclin à rendre effectif le contrôle qu'il exerce sur un Territoire et qu'il n'a plus sur un Etat. Il n'en reste pas moins que l'autorité des constitutions ne dérive pas du Congrès, mais seulement de l'assentiment que leur donnent les citoyens des Etats pour qui elles sont faites. — Les constitutions primitives des Etats ont été ultérieurement, soit amendées sur divers points spéciaux, soit refondues en entier jusqu'à cinq, six et sept fois. Celles qui sont en vigueur actuellement sont de date plus ou moins récente. Chaque constitution existante est l'œuvre du peuple, non de la législature. Le procédé usité est la réunion d'une convention populaire spécialement convoquée à cet effet. La constitution du Massachusetts en 1780 fut la première soumise à la sanction du peuple. Depuis l'adoption de la constitution du Kentucky (1792), le mécanisme de la convention avec *referendum* au peuple a été invariablement appliqué. Le vote a lieu par *oui* ou *non;* la constitution est adoptée ou rejetée en bloc ; on cite cependant plusieurs exemples de votes séparés sur quelques points spéciaux. Il appartient au peuple seul de modifier sa constitution, comme il a seul le droit de l'établir. L'initiative est prise par la législature qui propose au peuple certains amendements, ou l'invite à statuer par un vote direct sur l'opportunité de la convocation d'une convention constituante pour une revision complète. Dans un seul Etat (Delaware), la législature a le droit d'amender elle-même, sous certaines conditions, la constitution ; mais les amendements doivent être votés par deux législatures successives. Dans quelques Etats, la constitution prescrit

que le peuple soit appelé, tous les sept, dix, seize ou vingt ans, à voter sur l'opportunité de la revision de la constitution. Pour tout amendement à la constitution fédérale, il faut l'acceptation des trois quarts des Etats. Dans presque tous les Etats, il suffit d'une simple majorité dans la convention populaire pour l'adoption d'amendements constitutionnels.

Voici en traits généraux ce que contient une constitution d'Etat actuelle : définition des frontières de l'Etat, déclaration des droits (*bill of rights*), « droits primordiaux » du citoyen à la liberté personnelle et à la sécurité de la propriété ; structure du gouvernement, fonctions et pouvoirs des agents exécutifs, du corps législatif, des cours de justice, provisions diverses se rapportant à l'administration, traitant des écoles, de la milice, des taxes, du revenu, de la dette publique, du gouvernement municipal, des prisons et hôpitaux d'Etat, de l'agriculture, du travail, et de diverses autres matières encore moins politiques. Une des parties les plus intéressantes dans ces constitutions est celle qui a pour titre « provisions diverses ». Là se révèlent l'esprit et les tendances du gouvernement populaire, la condition économique et sociale du pays, les malheurs survenus, les remèdes appliqués, les idées et les croyances du peuple en matière de législation. Dans les trois quarts des constitutions récentes, il n'y a aucune distinction entre ce qui est propre à une constitution et ce qui pourrait être laissé à la législature de l'Etat : on y trouve des dispositions relatives aux banques, aux chemins de fer, aux corporations de toutes sortes, au salaire des fonctionnaires, aux écoles, aux taxes, au travail, aux canaux, à l'agriculture, aux licences pour la vente des spiritueux, etc.

105 constitutions d'Etat ont été promulguées depuis la déclaration de l'indépendance. On peut distinguer trois périodes dans ce développement : de 1776 à 1806, constitutions des treize premiers Etats et celles du Kentucky, du Vermont, du Tennessee et de l'Ohio ; de 1806 à 1860, période de démocratisation de toutes les institutions ; depuis 1860, les constitutions actuelles. — 1° Les constitutions rédigées sous les impressions de la guerre de l'Indépendance manifestent la crainte du pouvoir exécutif et du pouvoir militaire, une disposition à laisser toute chose à la législature, comme à l'autorité émanant directement du peuple. L'élection du gouverneur est, dans la plupart des Etats, confiée à la législature. Il est nominalement assisté, en fait tenu en échec, par un conseil dont il ne choisit pas les membres. Dans le Massachusetts seul, le gouverneur a un droit de *veto* sur les *acts* de la législature. Le gouverneur de l'Etat n'a pas, comme les gouverneurs royaux de l'époque coloniale, le droit d'ajourner ou de dissoudre l'Assemblée. L'idée du gouvernement direct par le peuple est à peine entrevue, la législature est considérée comme l'organe naturel et nécessaire du gouvernement populaire ainsi que la Chambre des communes en Angleterre. — 2° Pendant la deuxième période, toutes les institutions se démocratisent, évolution due à des causes propres au sol américain et aussi à l'influence de la Révolution française (influence qui déclina après 1815 et était effacée complètement en 1850). Tout ce qui restait des clauses relatives à l'entretien par l'Etat d'institutions religieuses est supprimé. Le principe est définitivement établi que les constitutions doivent être directement sanctionnées par le vote populaire. Le choix du gouverneur est enlevé à la législature pour être donné au peuple. Les clauses relatives aux conditions de propriété pour l'électorat sont abolies, et le suffrage devient universel, sauf bien entendu pour ce qui regarde les gens de couleur, complètement exclus. Le choix des juges est remis au peuple et la durée de leurs fonctions est abrégée. L'Etat est déjà hors de la conception anglaise d'une communauté agissant par l'organe d'une législature qui gouverne. La législature commence à être regardée comme un corps d'agents exerçant des pouvoirs délégués et limités, et obligés de recourir au peuple souverain (par la voie de l'amendement constitutionnel) lorsqu'il s'agit d'étendre ces pouvoirs dans une direction déterminée. Le texte, jadis très court, des constitutions s'allonge par l'énumération de tout ce qui est remis au vote populaire, et ces documents deviennent peu à peu des recueils de lois en des matières qui en Europe seraient laissées à l'action de la législature. — 3° Depuis 1860 se dessine une tendance à fortifier le pouvoir exécutif et le judiciaire. Le gouverneur avait commencé à recevoir pendant la seconde période, et il possède maintenant dans tous les Etats, sauf quatre, le veto sur les *acts* de la législature. La durée de son mandat a été en général prolongée, les restrictions à sa rééligibilité écartées. De même la durée des fonctions des juges a été prolongée, leurs émoluments augmentés. Quelques constitutions ont transféré la nomination des juges, du peuple au pouvoir exécutif. Une grande variété de restrictions nouvelles réduisent encore la compétence de la législature. Comme la législation directe par le peuple implique toujours de longs délais, les changements qui viennent d'être indiqués sont en réalité inspirés d'un esprit de conservation ; ce sont de vraies entraves que les citoyens s'imposent à eux-mêmes.

Tous les Etats du Sud, qui en 1860 avaient voté une résolution de sécession, se sont donné de nouvelles constitutions depuis la guerre, et ces documents se sont rapprochés par leurs caractères de ceux du Nord-Ouest. La guerre de la Sécession et l'abolition de l'esclavage ont produit des changements dans la situation économique et sociale des Etats du Sud et en ont fait à bien des égards des communautés politiques neuves. En général, les constitutions des Etats de la Nouvelle-Angleterre (plus celles du New Jersey et du Delaware) datent de la période de 1776 à 1844. Celles des Etats du Sud et de l'Ouest sont postérieures à cette dernière année. La Louisiane, depuis 1812, a eu 6 nouvelles constitutions complètes, sans compter celle de la sécession de 1861. La Géorgie en a eu 6 également, l'Arkansas 5 depuis 1836, sans compter de nombreux amendements votés dans l'intervalle. La Virginie et la Caroline du Sud ont eu chacune 5 constitutions, la Pennsylvanie 4, l'Illinois, le New York et le Delaware 3, le Vermont et le New Hampshire 2. Les raisons de ces différences sont évidentes : dans les anciens Etats, population stable, traditions historiques, état plus avancé de civilisation et d'éducation, attachement aux anciens usages ; dans les nouveaux, point de passé à respecter, population sans cesse variable, indisciplinée ; rapidité plus grande des changements économiques et sociaux ; hostilité contre les monopoles (*grain elevators*, chemins de fer), tendance à élargir la sphère de l'activité administrative, création de départements pour l'agriculture, les mines, l'enregistrement des terres.

Il ressort de ces faits que les Américains tendent de plus en plus à écarter la législation de la législature et à la confier au peuple. M. Bryce fait remarquer à ce sujet que la méthode suisse du *referendum* qui procède du même ordre d'idées et d'instincts populaires gagne du terrain en Europe même ; en Angleterre, par exemple, où le système appelé *local option* est une sorte de *referendum*. Il ajoute qu'une des raisons qui font que l'Américain s'attache à cette méthode, est que le peuple est moins susceptible de corruption qu'une législature. Enfin cette *reference to the people* agit comme une force conservatrice. Le peuple se lie lui-même en liant sa législature. Elle inspire ou impose le respect de la décision de la majorité, essentiel au succès de gouvernements populaires. La nomination d'une convention est chose importante ; les avocats en général s'y font nommer en grand nombre. C'est un corps supérieur comme composition à la Chambre et au Sénat de l'Etat. Le peuple ne se résout pas à l'aveugle ; il rejette souvent des constitutions ou des amendements.

Les gouvernements des Etats se composent d'une législature, d'un gouverneur et de quelques autres agents exécutifs, de juges nommés par le peuple ou par le pouvoir exécutif, de communautés locales s'administrant elles-

mêmes, comtés, villes, townships, villages, districts scolaires. Nulle part n'apparaît le gouvernement de cabinet, le gouvernement de la législature par un comité de ses propres membres, combiné avec l'irresponsabilité du chef nominal du pouvoir exécutif. L'histoire donne l'explication du fait à l'époque coloniale. Le chef de l'exécutif était responsable directement devant une autorité autre que la législature coloniale, devant la couronne britannique; de là, cette séparation complète des deux pouvoirs. Les populations des nouveaux Etats ont imité naturellement les institutions des Etats plus anciens et se sont tenues aux formes de pouvoir, au fonctionnement desquelles elles étaient habituées. Comme dans le gouvernement fédéral, les agents exécutifs, gouverneur et secrétaires, sont complètement séparés de la législature où aucun d'eux ne peut siéger. Ils sont élus directement et isolément par le peuple, et ne sont en quelque sorte que des chefs de service. La législature d'Etat se compose de deux Chambres (Sénat et Chambre des représentants) issues toutes deux du vote populaire. Les sénateurs sont moins nombreux, et choisis pour une plus longue durée que les représentants, dans 24 Etats pour quatre ans, dans 1 (New Jersey), pour trois ans, dans 11 pour deux ans. Presque partout, le Sénat est renouvelé partiellement, la Chambre intégralement. Ne peuvent faire partie de la législature les fonctionnaires de l'Etat, les fonctionnaires et membres du Congrès des Etats-Unis, les personnes ne résidant pas dans le district électoral. Dans quelques Etats, un membre qui cesse de résider dans le district pour lequel il a été élu perd son siège *ipso facto*. Personne ne songe à se présenter candidat pour un district où il ne réside pas, et cela même dans les nouveaux Etats où ce sentiment local ne se comprend guère. Aussi les hommes cultivés ou riches des grandes villes n'ont-ils aucune chance d'entrer dans la législature de leur Etat, sauf pour le district où ils habitent, et généralement ce district est au pouvoir d'une coterie de politiciens professionnels qui barrent la route aux hommes éclairés et indépendants. Bon nombre de législatures sont par suite fort mal composées, et toute tentative de réforme se heurte à cette nécessité de la résidence pour les candidats. Dans presque tous les Etats, le suffrage est universel, avec les restrictions habituelles contre les condamnations et l'indigence. Les hommes seuls ont droit de suffrage dans les élections; quelques Etats admettent les femmes à voter dans les districts scolaires (Minnesota, Colorado, Massachusetts). Le Kansas depuis 1888 leur a donné le droit de vote aux élections municipales. Le Sénat le moins nombreux est celui du Delaware (9 membres), le plus nombreux celui de l'Illinois (51). Le Delaware a aussi la Chambre la moins nombreuse (21 membres); la plus nombreuse appartient au New Hampshire qui est cependant un des plus petits Etats (321 membres). Les chiffres correspondants sont, pour le New York 32 et 128, pour la Pennsylvanie 50 et 201, pour le Massachusetts 40 et 240. Dans les Etats du Sud et de l'Ouest, le nombre des représentants excède rarement 120. Dans la Nouvelle-Angleterre, chaque commune veut avoir son représentant; ailleurs, les divisions locales étant plus artificielles, le peuple préfère avoir moins de représentants, et ne veut payer pour eux que le moins possible. Les membres des deux Chambres reçoivent une indemnité, qui varie de 150 dollars (Maine) à 1,500 (New York), en général 500 dollars. D'autres Etats donnent tant par journée de session, de 1 à 8 dollars, et cette allocation est tellement prisée par les représentants que le peuple a cru devoir limiter le nombre des jours de session, depuis 40 (Géorgie, Nebraska, Oregon) jusqu'à 150 (Pennsylvanie). Les constitutions qui payent les représentants par jour sont aussi celles qui limitent le plus la durée des sessions. Certaines constitutions portent qu'après tant de jours de session l'allocation quotidienne sera diminuée ou supprimée. Dans tous les Etats, sauf six, il n'y a qu'une session tous les deux ans. Les projets de loi peuvent naître dans l'une ou l'autre Chambre, mais l'initiative des bills financiers est réservée à la Chambre des représentants, clause peu rationnelle, les sénateurs étant élus par les mêmes électeurs et représentant aussi directement le peuple que les gens de l'autre Chambre, mais qui s'est transmise de constitution en constitution et s'est maintenue parce qu'elle se trouve également dans la constitution fédérale. Les Sénats des Etats peuvent amender et rejeter les bills financiers de même que le Sénat fédéral. Le gouverneur n'a le droit ni de dissoudre ni de proroger la législature, mais il peut convoquer les Chambres en sessions extraordinaires.

Gouvernement local. — Les autorités locales, urbaines ou rurales, tiennent leur organisation et leurs pouvoirs non de la constitution ou de la loi fédérales, mais des gouvernements particuliers des Etats. Chacune de ces républiques a son système spécial de divisions administratives et d'organismes locaux, créés et fonctionnant sous ses propres lois. Les types principaux se ramènent à trois : la commune, *town* ou *township* au N.-E. (Nouvelle-Angleterre), le comté, *county*, dans les Etats du Sud, et un composé des deux premiers types dans les Etats du Centre et de l'Ouest. Les différences qui distinguent ces trois types d'unités communales proviennent des diversités originelles dans le caractère des colons qui se sont établis sur la côte américaine et dans les conditions au milieu desquelles les communautés alors fondées se sont développées. Dans la Nouvelle-Angleterre, les colons s'établirent en groupes distincts d'habitations serrées les unes contre les autres, protégées par un retranchement grossier contre les Indiens, une église au centre, un pâturage commun autour du village, et quelques fonctionnaires pour la gestion des affaires, communauté à la fois civile et religieuse, appelée *town* ou *township*, république en miniature, antérieure à l'existence de l'Etat. Les fermes établies sur le territoire commun, hors du retranchement, firent partie du *town*. Ces agglomérations, d'origine rurale, sont devenues aujourd'hui des comtés, mais gardent encore leurs caractères primitifs, notamment l'assemblée générale des habitants, chefs de famille, pour la discussion des intérêts communs. Boston est resté jusqu'en 1822 un *town* gouverné par l'assemblée primaire de tous les citoyens. Jusqu'en 1657, les *towns* ont été les seuls corps politiques organisés dans le Massachusetts et la base de la représentation, chaque *town* envoyant au moins un délégué à l'assemblée générale. On retrouve là les traits principaux et les raisons essentielles du patriotisme étroit et local des républiques de la Grèce ancienne et de l'Italie du moyen âge, et aussi certaines traditions teutoniques, la propriété commune et l'assemblée primaire. Tous ces traits se sont conservés, plus précis et plus saisissants encore dans le Connecticut que dans le Massachusetts.

Dans la Virginie et les Etats du Sud, les conditions étaient tout autres : pas d'agglomérations urbaines, mais des plantations dispersées; une classe de propriétaires entourés d'esclaves noirs et de clients blancs, une société semi-féodale, aristocratique. Le comté était une division administrative d'une large étendue, comprenant un assez grand nombre de ces plantations; les affaires y étaient dirigées par une commission composée de membres élus, et ces membres étaient naturellement des planteurs, disposant de tout le pouvoir sous l'autorité supérieure de l'Etat. Le comté comprenait des divisions plus petites, le *hundred*, qui a disparu, et la paroisse, *parish*, qui est devenue une simple circonscription ecclésiastique (sauf dans la Louisiane, où elle est l'unité municipale).

Dans le comté, pas d'assemblée primaire. L'Etat du Nord est un agrégat de *towns* ; l'Etat du Sud est un tout politique et administratif, où les comtés, subdivisions arbitraires créées pour une plus grande facilité d'expédition des affaires judiciaires et financières, n'ont jamais eu d'existence indépendante. Dans le New York, le New Jersey, la Pennsylvanie, et plus tard dans l'Ohio et les autres Etats du Nord-Ouest, le comté a été l'unité administrative, mais la population, plus dense que dans le Sud, s'est consolidée

en *townships*, subdivisions du *county*, et ces *townships* ont peu à peu acquis la vigueur intime avec les droits extérieurs des *towns* de la Nouvelle-Angleterre.

Town. — Le *town* de la Nouvelle-Angleterre correspond à notre commune rurale. C'est la plus petite circonscription locale; sa superficie excède rarement 12 à 13 kil. q.; comme notre commune, il peut comprendre un village et plusieurs hameaux. Généralement, il a moins de 3,000 hab. (dans le Massachusetts existe un town de 13,000 hab., et à l'autre extrémité de l'échelle, il en est un de 150). L'assemblée primaire (assemblée de tous les électeurs résidents) se réunit au moins une fois par an, au printemps, et cette assemblée gouverne le town, vote les lois, choisit le comité de l'école, les dépositaires du pouvoir exécutif (*selectmen*), édicte des ordonnances, entend les rapports des comités, leurs propositions de taxes et de dépenses (écoles, viabilité), autorise les unes et les autres. Sa réunion, présidée par un *moderator*, a lieu dans la salle commune (*town hall*), dans l'école, dans une église, ou en plein air.

Les *selectmen*, pouvoir exécutif du *town* (au nombre de trois, cinq ou sept), sont élus pour un an. Un secrétaire du *town* (*town clerk*) tient les procès-verbaux des assemblées et les registres des décès et des naissances; un trésorier a la gestion des fonds; des *assessors* évaluent la propriété pour l'établissement des taxes; le percepteur (*collector*) lève les impôts, etc. Il y a enfin un comité de l'école ou des écoles. Le nombre des fonctions est considérable, même dans les plus petites communes. Elles sont généralement gratuites.

Lorsque dans un *town* une agglomération urbaine atteint un certain chiffre de population, une loi de l'Etat peut la transformer en *city* en la dotant d'une charte de corporation municipale. Le *town* qui comprend la nouvelle *city* dans son enceinte n'en conserve pas moins son organisation distincte, comme fait le dép. de la Seine, bien qu'il comprenne Paris. L'agglomération urbaine de New Haven, exemple cité par M. James Bryce (*The American Commonwealth*, II, p. 229), a été érigée en *city* en 1784. Elle est restée en même temps un *town*, la *city* absorbant les trois quarts du territoire et les quatre cinquièmes des habitants. Les deux gouvernements sont distincts. La *city* a son maire, ses *aldermen*, son conseil municipal, le *town* ses *selectmen* et ses officiers publics, au nombre de 152. En fait, un très petit nombre de personnes prennent part au *meeting* ou assemblée générale du *town*, les neuf dixièmes des citoyens de tous les partis négligent de s'y rendre, ignorent même qu'elle se réunit. Le *town*, dit spirituellement M. Levermore, est gouverné par une oligarchie au sein d'une démocratie endormie. Il n'en est pas plus mal gouverné, d'ailleurs, tandis que la *city*, contenue dans le *town*, l'est trop souvent fort mal, son gouvernement offrant un bien plus riche butin à l'avidité du politicien.

County. — Au-dessus du *town* se trouve le comté, *county*, originairement un agrégat de *towns* pour l'administration de la justice; le comté est en effet essentiellement un district judiciaire. Les tribunaux civils et criminels siègent au chef-lieu du comté; les juges des comtés sont élus par le peuple ainsi que l'officier judiciaire, *sheriff*, et le greffier ou secrétaire, *clerk*. Mais la police, comme le service sanitaire, dépend des *towns* et des *cities*, non du comté. Trois commissaires du comté et un trésorier, fonctionnaires salariés, élus pour trois ans, sont chargés de l'entretien des bâtiments du comté, tribunaux et prisons, des chemins de *town* à *town*, de l'établissement du budget du comté pour ces divers objets, et de la répartition de l'ensemble de la taxation entre les *towns* et les *cities*. Ces commissaires ont des attributions purement administratives, que contrôle la législature de l'Etat; il n'y a pas de conseil de comté investi de pouvoirs législatifs.

Il y a entre les comtés une diversité très grande de superficie et de population. Le Massachusetts en contient 14; le plus petit a 4,000 hab., le plus peuplé en a plus de 400,000; il est vrai qu'il possède la ville de Boston. Le Maine a 16 comtés, d'une population variant de 20,000 à 80,000 hab. Le Rhode Island a 5 comtés, le Connecticut 8, le New Hampshire 10, le Vermont 14. Le comté anglais a en moyenne une population de quinze à vingt fois plus forte que le comté américain. Dans les Etats à grande superficie, le nombre des comtés est considérable. La Géorgie en a 137, le Texas 211, l'Illinois 102, le Kentucky 118, le Missouri 118 également. Le nombre des comtés pour tous les Etats-Unis est d'environ 2,800.

L'unité municipale dans le Sud, avons-nous dit, est le *county*, primitivement simple district judiciaire et fiscal, et qui a aujourd'hui dans ses attributions les écoles, la charité publique, la viabilité. Les fonctionnaires du comté, unité municipale et administrative, sont : le bureau des commissaires du comté (*supervisors*), l'*assessor*, le percepteur, le trésorier, le *superintendent* de l'enseignement, et l'inspecteur (*overseer*) des routes, tous salariés, et élus par le peuple, pour un ou deux ans. Police, pauvres, travaux publics, ponts, prisons, rentrent dans leurs attributions. Les juges du comté, le sheriff, le *coroner*, sont aussi élus par le peuple. Dans plusieurs Etats, il y a des subdivisions du comté, d'attributions et de noms divers, mais non investis de l'autorité législative qui est la marque distinctive de l'assemblée primaire, du *town* de la Nouvelle-Angleterre. La division la plus importante est le district scolaire administré par un comité. A mesure que la population s'accroît, que se développe la classe moyenne et aussi la classe industrielle, le besoin de l'instruction donne une importance plus grande au district scolaire qui tend de plus en plus à se rapprocher du *town*, par exemple en Virginie et dans la Caroline du Nord. L'école joue, dans cette évolution, le rôle que jouait l'église au XVIIe siècle; elle est le noyau du *self-government* local. Il y manque toujours l'assemblée locale, primaire ou représentative; toutes les autorités locales restent des officiers exécutifs.

Système mixte. — Entre ces deux types existe une grande variété de combinaisons de l'un et de l'autre. Presque partout le comté a été l'unité primitive, mais presque partout aussi, au centre et dans les Etats nouveaux du Nord, la division plus petite, plus ou moins étroitement analogue au *town*, prend, sous le nom de *township*, une importance croissante. Ce dernier phénomène est surtout marqué dans le groupe des Etats de Michigan, Illinois, Wisconsin, Minnesota, où des émigrants de la Nouvelle-Angleterre ont formé le principal élément de colonisation. L'Ohio et l'Indiana, colonisés par des Pennsylvaniens et des New-Yorkais et aussi par des esclavagistes, ont conservé, comme les Etats du centre, à la division administrative du comté sa prépondérance. L'Illinois avait été primitivement colonisé par des pionniers du Kentucky et du Tennessee. Plus tard l'élément yankee devint prédominant et fit insérer dans la constitution de 1848, et maintenir dans celle de 1878, une clause autorisant tout comté, dans l'Etat, à adopter l'organisation du *township*, partout où une majorité du corps électoral du comté se prononcerait dans ce sens. 80 comtés sur 102 dans cet Etat, ont adopté le système du *township*.

Le *town* de l'Illinois, comme celui de la Nouvelle-Angleterre, a capacité légale pour paraître en justice, acquérir et administrer des biens, passer des contrats. Il a deux juges de paix et deux constables élus pour quatre ans. Pour voter au *town meeting*, assemblée générale, il faut avoir résidé un an dans l'Etat, trois mois dans le comté, un mois dans le *town*; pour être éligible, un an dans le *town*. Le *supervisor* est le principal fonctionnaire de la commune, et il est membre du conseil de *supervisors* qui a le contrôle général des affaires du comté. Les affaires scolaires sont placées sous la direction d'un comité de *trustees*, distinct et indépendant des autres autorités locales. Le *township* dans l'Ouest a une superficie de 6 milles q. Un comté en contient en moyenne seize. Il y a d'autre part deux sortes

de corporations municipales, les *villages* et les *cities*. Une population de 300 hab. n'occupant pas plus de 2 milles q. peut par un vote populaire être *incorporated* comme « village ». Six trustees sont choisis et élisent un d'eux président, lui conférant les pouvoirs d'un maire (*mayor*). Les lois de l'Etat restreignent les pouvoirs de taxation et les facultés d'emprunt des comtés, townships et municipalités. Des lois récentes dans la Californie, le Nebraska, d'autres Etats de l'Ouest, autorisent l'adoption du système de l'Illinois et du Michigan. Il est déjà établi dans le Dakota.

Tocqueville, dans *la Démocratie en Amérique*, a défini très heureusement le caractère du *town* de la Nouvelle-Angleterre : « La forme du gouvernement fédéral aux Etats-Unis a paru la dernière; elle n'a été qu'une modification de la république, un résumé des principes politiques répandus dans la société entière avant elle, et y subsistant indépendamment d'elle. Le gouvernement fédéral n'est qu'une exception; le gouvernement des Etats est la règle commune... La souveraineté du peuple dans la commune (de la Nouvelle-Angleterre) est non seulement un état ancien, mais un état primitif... L'individu est le meilleur comme le seul juge de son intérêt particulier; la société n'a le droit de diriger ses actions que quand elle se sent lésée par son fait, ou lorsqu'elle a besoin de réclamer son concours. La commune, prise en masse et par rapport au gouvernement central, n'est qu'un individu comme un autre. Les communes ne sont en général soumises à l'Etat que quand il s'agit d'un intérêt que j'appellerai *social*, c.-à-d. qu'elles partagent avec d'autres. On voit les communes de la Nouvelle-Angleterre vendre et acheter, attaquer et se défendre devant les tribunaux, changer leur budget et le dégrever, sans qu'aucune autorité administrative quelconque songe à s'interposer. » (Ceci est trop absolu; l'Etat a tout pouvoir d'intervenir comme autorité souveraine.) « Quant aux devoirs sociaux, elles sont tenues d'y satisfaire. L'Etat a-t-il besoin d'argent, la commune n'est pas libre de lui accorder ou de lui refuser son concours. L'Etat veut-il ouvrir une route, la commune n'est pas maîtresse de lui fermer son territoire. Fait-il un règlement de police, la commune doit l'exécuter. Veut-il organiser l'instruction sur un plan uniforme dans toute l'étendue du pays, la commune est tenue de créer les écoles voulues par la loi... La taxe est votée par la législature, c'est la commune qui la répartit et la perçoit. En France, le percepteur de l'Etat lève les taxes communales; en Amérique, le percepteur de la commune lève la taxe de l'Etat... Ce sont les communes et les officiers communaux qui, conjointement avec les juges de paix et suivant les besoins des localités, règlent les détails de l'existence sociale, et promulguent les prescriptions relatives à la santé publique, au bon ordre et à la moralité des citoyens. »

Municipalités (*cities*). — L'organisation municipale dans les villes est extrêmement complexe. Elle varie non seulement entre les Etats, mais encore entre les villes d'un même Etat. En 1820, on ne comptait encore aux Etats-Unis que quatre municipalités organisées, Baltimore, la Nouvelle-Orléans, New York et Philadelphie. Le terme de *city* désigne une ville dotée, par une loi (générale ou spéciale) de l'Etat dont elle fait partie, d'une charte municipale. Une *city* correspond au *municipal borough* anglais. Le gouvernement municipal comprend : un maire (*mayor*) chef de l'exécutif, élu directement par les électeurs de la ville; un certain nombre d'officiers ou de comités exécutifs élus directement par le peuple, ou nommés par le maire ou la législature; un conseil municipal, composé d'une ou de deux chambres, directement élu par la population de la ville; des juges, élus par le peuple ou nommés par l'Etat. C'est exactement la forme du gouvernement de l'Etat, appliqué à l'aire plus petite d'une ville : au lieu du gouverneur, un maire; au lieu du Sénat, les *aldermen;* au lieu de la chambre des représentants, un *common council*. Un gouvernement municipal aux Etats-Unis n'a de pouvoirs que ceux qui lui sont confiés par l'Etat; son action est soumise à la constitution et aux lois, à la fois des Etats-Unis et de l'Etat auquel il appartient. Dans l'Ohio, les six principales villes ont reçu chacune de l'Etat une charte spéciale, donnant au maire dans chacune d'elles des pouvoirs différents.

Le maire (*mayor*) est un très important personnage, élu pour une, deux ou trois années, même cinq années (un an à Boston et dans les villes d'importance secondaire, deux ans dans les grandes villes, New York, Brooklyn, Chicago, Baltimore, San Francisco, Cincinnati, cinq ans à Philadelphie et à Saint-Louis). Dans quelques villes, il n'est pas rééligible (système de la *rotation* des fonctions publiques). Elu directement par le peuple, le plus souvent il n'est pas membre de la législature (à Chicago et à San Francisco, le maire siège dans la législature). A Brooklyn, et aussi à New York depuis 1884, le maire nomme les chefs de service sans l'agrément du conseil; sa responsabilité semble ainsi mieux établie. Dans d'autres villes, il nomme quelques-uns des chefs de service et des comités administratifs, mais avec l'agrément de la législature ou d'une de ses branches. Comme le président de l'Union et le gouverneur de l'Etat, il a un droit de veto sur les actes de la législature et dans les mêmes conditions. Il reçoit un traitement très élevé; il a la garde de l'ordre public et peut convoquer la milice. Les chefs de service et les comités administratifs sont indépendants les uns des autres et communiquent surtout avec les comités de la législature.

Le bureau de l'enseignement est indépendant du maire et de la législature. Ses membres sont élus par le peuple (ou nommés par le maire comme à Brooklyn) et disposent d'une taxe spéciale. La législature municipale a deux chambres dans la plupart des grandes villes, une seule dans la plupart des petites. Quatre grandes villes n'ont qu'une chambre, New York, Brooklyn, Chicago (36 *aldermen*), San Francisco (12 *supervisors*). Les membres de l'une des chambres sont élus par quartier, ceux de l'autre au scrutin de liste. Le mandat municipal est généralement gratuit. Il l'est par exemple à Boston, à Cincinnati et à Brooklyn, mais Saint-Louis paye à ses conseillers un traitement de 1,500 fr. par an, Baltimore donne 5,000 fr. A Saint-Louis, c'est le maire qui nomme les juges de police qui presque partout ailleurs sont ou élus par le peuple ou nommés par l'Etat. Les élections pour le maire, les officiers exécutifs, les juges, etc., ont lieu le même jour que celles pour les fonctions de l'Etat et pour le congrès fédéral, au moyen d'un *ticket* unique, ce qui fait que, dans l'immense majorité des cas, les élections même strictement municipales, jusque dans les plus petits *townships*, sont dominées par les préoccupations de parti, bien que les principes *républicains* et *démocrates* n'aient à peu près rien à voir dans les affaires locales.

Quelques particularités sont à signaler : à Boston, une loi de l'Etat du Massachusetts, de 1885, confie la police et le pouvoir de réglementer, permettre ou restreindre la vente des liqueurs spiritueuses, à un comité spécial de trois personnes, nommées pour cinq ans par le gouverneur de l'Etat et par le conseil, et où les deux partis politiques doivent être représentés. La cité de Boston paye, sur réquisition du comité, toutes les dépenses du département de la police. A New York, le maire nomme les membres du comité de police, avec cette condition tacite et respectée que les deux partis y seront représentés.

Quels sont les résultats de cette organisation municipale si compliquée ? Les plaintes sont universelles, constantes, sur les défectuosités du pavage et la malpropreté des rues, l'état de négligence où sont tenus les parcs et promenades, l'insuffisance des règlements sanitaires. En 1883, un mémoire présenté par un groupe de citoyens de Philadelphie à la législature de Pennsylvanie déclarait que cette ville était la plus mal pavée et la plus malpropre du monde civilisé; en 1876, les remontrances étaient aussi vives pour New York. En fait, dans toutes les grandes villes, la popu-

lation se plaint de payer très cher des services municipaux très mal établis. Dans quinze des plus grandes villes des Etats-Unis, de 1860 à 1875, la population s'est accrue de 70,5 %, l'évaluation pour les taxes de 167 %, la dette de 271 %, la taxation de 363 %.

De 1867 à 1877, la dette de Philadelphie s'est accrue de 35 millions de dollars à 64, celle de Chicago de 4750,000, à 13,456,000, celle de Saint-Louis de 5,500,000 à 16,500,000, celle de Pittsburg, de 3 millions à 13 millions. La dette de New York s'est élevée de 18 millions de dollars en 1860 à 73 millions en 1870 et 113 millions en 1876. Les dépenses de New York en 1884 (non compris le service de la dette et le budget judiciaire) ont été de 20,232,000 dollars, soit près de 105 millions de fr. ou 85 fr. par habitant. La même année, Boston a dépensé 50 millions, soit près de 140 fr. par habitant (V. plus loin pour les finances locales). L'extravagance, la corruption, les malversations les plus éhontées ont été les traits distinctifs de l'administration des grandes villes. Les causes de cet état de choses ont été créées ou tout au moins énormément développées par l'invasion de l'esprit de parti dans le gouvernement des municipalités et dans l'élection des fonctionnaires municipaux. La plus grande partie de la dette de New York ne représente, d'après les termes mêmes du rapport d'une commission que présidait M. Evarts et qui fut présenté le 6 mars 1877, que de l'argent « gaspillé, mal employé ou volé ».

Pouvoir judiciaire. — Lorsque fut délibérée et rédigée la constitution fédérale en 1787, chacun des Etats, membres de la Confédération, possédait déjà un pouvoir judiciaire organisé dans ses limites. Le nouvel organisme gouvernemental pouvait-il se contenter de ces tribunaux ou bien fallait-il créer une justice fédérale? Tocqueville remarque plaisamment que la plupart des confédérations antérieures à celle des Etats-Unis ont été formées par des Etats indépendants qui n'avaient pas l'intention réelle d'obéir à un gouvernement central. Cela a été vrai encore de la Confédération formée par les Etats-Unis au lendemain de la déclaration d'indépendance, et qui fonctionna de 1781 à 1788, mais ne l'est plus de la constitution de 1787, qui a doté l'Union nouvelle d'une justice fédérale capable d'assurer l'obéissance des citoyens à ses lois. Une juridiction commune était absolument nécessaire. Les Etats sont des corps politiques particuliers, dépendants du gouvernement national en quelques points, indépendants sur tous les autres. Chaque Etat est ainsi un étranger par rapport à l'Union; il est de plus un adversaire de tous les jours. Faire appliquer les lois de l'Union par les tribunaux particuliers était livrer la nation à des juges étrangers et à des juges partiaux. Il était, de plus, impossible d'admettre que les lois fondamentales fussent interprétées par autant de cours de justice, jugeant sans appel, qu'il y a de membres dans la Confédération.

L'organisation judiciaire établie par la constitution de 1787 n'a subi, depuis un siècle, que des modifications de détail. La cour suprême, dans laquelle est concentrée toute la puissance judiciaire de l'Union, a été instituée en 1789. Elle se composait d'un grand juge (*chief justice*) et de 5 juges adjoints (*associate justices*). Le nombre de ces derniers fut porté à 6 après 1800, à 8 en 1837, à 9 en 1863, ramené à 8 en 1865 et à 7 en 1867; il était de 8 en 1887 et se trouve de nouveau élevé à 9 en 1892. La cour tient, chaque année, à Washington, une session solennelle qui commence le premier lundi d'octobre. Les juges siègent en robe. Pour faciliter l'expédition des affaires, on adjoignit à la cour suprême des tribunaux inférieurs, chargés de juger souverainement les causes peu importantes ou de statuer, en première instance, sur les contestations plus graves. Ce sont les tribunaux de district (*district courts*). Chaque Etat en possède 1; quelques-uns 2 ou 3; il y a actuellement 63 cours de district. Le système du jury fut introduit dans les cours fédérales de la même manière que dans les tribunaux d'Etat. Le juge fédéral qui préside ce tribunal inférieur est dit juge de district (*district judge*).

D'autre part, chacun des juges de la cour suprême doit parcourir tous les ans une certaine portion du territoire de l'Union, composée de plusieurs Etats et appelée *circuit*, afin de décider sur les lieux mêmes certains procès plus importants; il est alors assisté d'un juge spécial appelé *circuit judge*, de même que le tribunal ainsi composé est désigné sous le nom de *circuit court*. A cause du grand nombre des affaires, la cour de circuit peut être tenue par le juge de circuit seul, ou par le juge de la cour suprême seul pendant sa tournée, ou par les deux ensemble, ou par l'un des deux, assisté du juge du district où la cour est réunie. Le territoire des Etats-Unis est divisé en neuf circuits.

En 1855, a été constituée, à côté de la cour suprême une *court of claims*, composée aujourd'hui d'un grand juge et de cinq juges, et dont la session s'ouvre chaque année le premier lundi de décembre. Elle est chargée de statuer sur toutes les instances en revendications pécuniaires entre les simples citoyens et l'Union. Il peut être fait appel de ses décisions à la cour suprême. Il existe pour chaque Territoire une autorité judiciaire fédérale composée d'un juge et de deux juges adjoints. — Les juges fédéraux sont nommés par le pouvoir exécutif, à vie (*during good behaviour*). Leur traitement, une fois fixé, échappe au contrôle de la législature. Les membres de la cour suprême reçoivent annuellement 10,000 dollars (le chief justice 10,500), les juges de circuit, 6,000 dollars. Le ministère public est représenté par les *attorneys* de district; les officiers de justice attachés aux cours fédérales sont appelés *marshals;* des *clerks* font office de greffiers. Attorneys et marshals sont placés sous la direction de l'attorney général, chef du département de la justice et membre du cabinet fédéral.

Les affaires de grande importance parviennent, soit directement, soit par appel, devant la cour suprême. Ce tribunal peut donc être saisi en première instance; de plus, il juge le fait comme le droit et prononce *lui-même*, sans renvoyer devant un autre tribunal. Rappelons que dans chaque Etat existent, indépendants du pouvoir judiciaire fédéral, une cour suprême et des tribunaux inférieurs; ces cours décident souverainement dans les procès qui ne sont point d'ordre national ou fédéral. De plus, ils peuvent, dans un grand nombre de procès *fédéraux*, prononcer concurremment avec les tribunaux de l'Union, mais la partie condamnée a toujours la faculté de former appel devant la cour suprême des Etats-Unis, et c'est ce haut tribunal qui décide de toutes les questions de compétence. La souveraineté des Etats, bien avant la guerre civile, s'est trouvée ainsi restreinte par l'interprétation des lois. La constitution avait posé des limites précises à la souveraineté fédérale; mais chaque fois que cette souveraineté est en concurrence avec celle des Etats, un tribunal fédéral prononce. Les tribunaux d'Etat ont leur ministère public et leurs officiers de justice (ceux-ci appelés sheriffs), indépendants de l'autorité fédérale.

La justice fédérale est saisie directement dans les causes où sont partie les agents diplomatiques étrangers, l'Union elle-même, ou deux Etats, ou des citoyens de deux Etats différents. Mais un amendement fut introduit dans la constitution (le onzième) à la suite de l'affaire *Chisholm* (V. *The State of Georgia*, 1793), pour décider que le pouvoir judiciaire de l'Union n'est pas compétent dans les procès intentés contre l'un des Etats par les citoyens d'un autre. C'est sous la protection de cet amendement que plusieurs Etats ont pu impunément répudier leur dette. Sont en outre du ressort de la justice fédérale les questions se rattachant au commerce maritime et au droit des gens et, d'une manière générale, tous les procès *prenant naissance dans les lois des Etats-Unis*, ou dans l'interprétation de ces lois, ou dans les traités, tous procès dits *fédéraux*. On peut dire encore que sa compétence s'étend

à tous les rapports du gouvernement national et, dans une certaine mesure, des gouvernements d'Etats avec les gouvernés, et de la nation avec les étrangers, tandis que les rapports des citoyens entre eux sont presque tous placés sous le pouvoir judiciaire des Etats.

Il n'y a pas aux Etats-Unis de tribunaux administratifs; les fonctionnaires sont justiciables des cours ordinaires. Le Congrès possède certaines attributions judiciaires qui ne conviennent guère à une assemblée politique; mais il ne peut, en aucun cas, exercer les pouvoirs d'une cour criminelle; son action ne va pas au delà de la procédure de l'*impeachment*, dont la seule pénalité est la déchéance de la fonction publique.

Juridiction fédérale et juridiction d'Etat. — Le gouvernement fédéral est très puissant dans sa sphère, les Etats très libres dans la leur. La démarcation est, en général, nettement tranchée: un Etat ne peut faire des lois sur la circulation monétaire, ni des lois rétroactives en matière criminelle, ni des lois détruisant ou altérant des droits acquis en vertu d'un contrat. Si une personne a été arrêtée par un fonctionnaire fédéral, un tribunal d'Etat n'a pas de juridiction pour la faire remettre en liberté sur un *writ* d'*habeas corpus;* il ne peut discuter la légalité de la détention ordonnée par l'autorité fédérale : « Les pouvoirs du gouvernement général et de l'Etat, dit Roger-B. Taney, qui fut chief justice de la cour suprême fédérale de 1836 à 1864, bien que tous deux existent et soient exercés dans les mêmes limites territoriales, sont cependant des souverainetés séparées et distinctes, agissant séparément et indépendamment l'une de l'autre, dans leurs sphères respectives. Et la sphère d'action attribuée aux Etats-Unis est aussi complètement hors de l'atteinte de l'action exercée par un tribunal d'Etat que si la ligne de démarcation était tracée par des bornes et barrières matérielles et visibles. » Le pouvoir judiciaire fédéral, comme les autres pouvoirs de l'Union, exerce son action, sans intermédiaire, sur les individus. Il ne se trouve pas en face des Etats. Lors même que ceux-ci, usant du pouvoir de faire des lois, en font qui violent les droits de l'Union, l'action judiciaire fédérale n'intervient que sollicitée, dans un cas spécial, par un intérêt particulier que lèsent ces lois, et elle n'attaque ainsi qu'indirectement, sur une application de détail, la souveraineté dont l'Etat a fait abus.

Le rôle du pouvoir judiciaire aux Etats-Unis est surtout intéressant en ce qui concerne la constitution dont la garde lui est confiée et dont il interprète en dernier ressort la signification. De quelle façon remplit-il ce rôle? La constitution anglaise n'est pas un instrument fixe, distinct du reste de la législation. Elle se compose d'une masse de lois, de statuts, de décisions légales et d'usages acceptés, en conformité desquels le gouvernement du pays est dirigé au jour le jour, et qui peuvent être constamment modifiés par de nouveaux statuts et de nouvelles décisions. Même la grande charte, le *Bill of Rights*, l'*Act of settlement*, les lois d'union avec l'Ecosse et l'Irlande, sont de simples lois que le Parlement peut abroger comme il peut abolir ou établir une taxe. En Amérique, le mot constitution désigne un instrument particulier, écrit, adopté par les Etats en 1788, amendé depuis en quelques-unes de ses parties, et qui a été ratifié par le peuple agissant au moyen de conventions assemblées dans les treize Etats. La législature, que cette constitution a créée, n'a aucun pouvoir pour l'altérer dans ses moindres détails; elle ne peut, si une modification lui paraît nécessaire, que mettre en mouvement le mécanisme établi par la constitution elle-même pour son propre amendement.

Cette différence fondamentale entre *ce que l'on appelle* la constitution anglaise et *ce qui est* la constitution américaine, contient tout le secret de la puissance dont est investie la cour suprême comme gardienne de la constitution. Tandis que le Parlement est omnipotent, les pouvoirs du Congrès sont limités à la fois par toutes les clauses de la constitution et par les pouvoirs que cette constitution a conservés aux gouvernements des Etats.

Ces limites peuvent être transgressées par le Congrès, soit intentionnellement, soit par erreur ou fausse interprétation. La cour suprême a pour mission de protéger les intérêts privés contre les conséquences de ces usurpations de pouvoir ou de ces inadvertances de la législature. Et comme ses décisions font jurisprudence, elles étendent, des cas particuliers qui les ont provoquées à la généralité des cas, la protection qu'elles assurent aux intérêts lésés; le Congrès se trouve arrêté dans toute velléité de légiférer contre la constitution ou contre les droits réservés aux Etats. La question de savoir si en votant telle loi déterminée le Congrès a ou n'a pas dépassé la sphère propre où son action est suprême, en d'autres termes, si telle loi est valide, ou n'est pas du tout une loi, étant non valide et nulle, est une question d'interprétation, et cette interprétation est remise aux cours de justice, à la cour suprême.

D'un autre côté, l'Union se compose de quarante-quatre Etats dont chacun a sa constitution, ses lois, et son pouvoir judiciaire pour assurer l'obéissance à ces lois et les interpréter. Il peut donc s'élever et il s'élève fréquemment des contradictions, des conflits entre une loi d'un Etat et une loi fédérale. En ce cas, c'est la loi fédérale qui l'emporte, dès que le pouvoir judiciaire fédéral suprême a décidé qu'il y avait contradiction. La cour suprême ici protège la constitution fédérale et les lois faites sous son autorité contre les atteintes éventuellement portées contre elles par les constitutions d'Etats et les lois faites sous leur autorité. On voit par là qu'il existe aux Etats-Unis, pour les lois, quatre degrés différents d'autorité, la constitution fédérale, les lois fédérales, les constitutions d'Etats, les lois d'Etats. Le tribunal américain n'a pas à décider à quelle espèce de loi est due l'autorité, la force relative de chaque espèce étant définie d'avance et établie dans l'ordre ci-dessus. Il ne fait qu'élucider le point de fait, décider qu'il y a conflit entre deux lois de degré différent d'autorité; la solution ressort d'elle-même, c'est la loi du degré inférieur qui tombe.

Cour suprême. D'après ce qui vient d'être dit, il est manifeste que non seulement l'action judiciaire, mais encore l'action politique de la cour suprême est énorme. Cependant, on chercherait vainement dans la constitution les clauses indiquant que ce tribunal a été créé pour annuler les lois mauvaises et protéger l'instrument constitutionnel. Il ne s'y trouve pas un mot sur ce point. Cette fonction du pouvoir judiciaire est dans la nature même des choses et des institutions; elle n'appartient pas plus à la cour suprême fédérale qu'à la plus humble des cours d'Etat; elle appartient à tous les tribunaux; elle constitue, pour eux, non un pouvoir exceptionnel, mais un devoir primitif, essentiel. La cour suprême ne se distingue, en cette affaire, des autres tribunaux qu'en ce qu'elle est la cour finale d'appel. Toute l'essence du pouvoir judiciaire américain est dans ce fait que lorsqu'on invoque, devant les tribunaux des Etats-Unis, une loi que le juge estime contraire à la constitution, il peut refuser de l'appliquer. Il est clair dans ce cas que la loi perd une partie de sa force morale et tombe bientôt dans l'impuissance, soit par l'effet de cette unique décision, soit sous les coups répétés de la jurisprudence établie. C'est là un rôle tout différent de celui de censeur de la législature, qui n'appartient nullement au pouvoir judiciaire américain, et qui aurait fait de lui le champion ou l'adversaire de chacun des partis. La haute situation des juges des cours fédérales, leur inamoviblité, leur science juridique, sont autant de raisons qui, avec la nécessité de ne se prononcer que sur des cas particuliers, les placent généralement hors de l'atteinte des passions politiques.

« Ce pouvoir d'interprétation qui appartient aux tribunaux n'est pas un pouvoir politique ou discrétionnaire, mais une conséquence légitime et nécessaire de l'existence d'une loi fondamentale supérieure à tout statut que la législature peut voter ou à tout droit qu'un gouverneur peut croire posséder. Les juges n'exercent pas en ce cas une suprématie judiciaire ; ils sont les administrateurs, les

trustees de la volonté publique. Si un *act* de la législature est déclaré nul, ce n'est pas parce que les juges ont un contrôle sur le pouvoir législatif, mais parce que cet *act* est interdit par la constitution, et que la volonté du peuple, que cette constitution exprime, est supérieure à celle de ses représentants exprimée dans une loi quelconque. » (Cooley, *Constitutional Limitations.*)

Les juges, en outre, n'ont et ne peuvent avoir une opinion juridique sur le degré d'excellence d'une loi. Il se peut qu'une loi leur paraisse bonne d'intention et destinée à produire de très heureux résultats, mais s'ils estiment que la constitution ne donne pas au Congrès le pouvoir de faire cette loi, ils doivent la déclarer non valide. Il se peut, au contraire, qu'un statut leur paraisse détestable dans son esprit et pernicieux dans ses effets ; s'il rentre dans la sphère des pouvoirs du Congrès, ils doivent l'appliquer. Les dangers d'un tel pouvoir judiciaire, c'est l'intensité même de sa puissance. La plupart des questions politiques aux Etats-Unis, surtout dans la première partie de l'existence de l'Union jusqu'à 1860 et aussi jusqu'à la fin de la période de reconstruction, ont été des questions d'interprétation constitutionnelle ; entraînés dans le tourbillon des luttes de parti et des passions politiques, les juges n'y perdent-ils pas la dignité et l'impartialité ? Le plus généralement, non. La cour suprême s'est toujours tenue à l'écart lorsqu'il s'est agi de questions purement politiques, c.-à-d. impliquant une appréciation sur l'usage bon ou mauvais que fait de ses attributions le pouvoir législatif ou le pouvoir exécutif (politique monétaire ou commerciale, frappe libre de l'argent, bill Mac Kinley, *spoils system*, traités, guerre). Le remède contre ces actes des pouvoirs législatif et exécutif, s'ils sont jugés funestes, est dans les élections.

Mais la cour a rendu certaines décisions qui ont eu une importance politique énorme, notamment dans le cas *Dred Scott v. Sandford* (1857), qui contribua à précipiter la guerre de la Sécession. De 1868 à 1876, la cour suprême, devenue républicaine, favorisa la politique de reconstruction. En 1869, une majorité de la cour (5 contre 3) déclara non valide l'*act* du Congrès qui déclarait les billets de crédit (*greenbacks*) monnaie légale. Deux ans plus tard, la question revint dans un nouveau cas, entre d'autres parties, et la question fut décidée dans le sens inverse (par 5 contre 4). Dans l'intervalle avaient été nommés deux juges connus pour être favorables à l'opinion que la cour venait de condamner, ce qui affaiblit quelque temps le prestige et l'autorité de la cour.

De 1789 à 1835, date de la mort de Marshall, les tendances de la cour furent à une extension des pouvoirs du gouvernement fédéral et, par conséquent, de sa propre juridiction, parce que les membres qui la composaient appartenaient à l'ancien parti fédéraliste. De 1835 à 1860, au contraire, les sympathies de la cour furent toutes du côté des doctrines du parti démocratique. Sous l'influence du chief justice Taney, elle inclina constamment contre toute nouvelle extension du pouvoir fédéral et de sa propre juridiction. Une troisième période commence avec la fin de la guerre civile ; les tendances centralisatrices ont prévalu de nouveau ; mais, dans aucune de ces trois périodes, les juges n'ont pu être accusés de mettre leurs fonctions au service de leur parti. Le point faible par où le Congrès et le président peuvent peser sur l'action de la cour est le nombre des membres qui la composent. Il n'a pas été fixé par la constitution ; le Congrès peut l'augmenter ou le réduire. N'y a-t-il pas danger qu'un jour le Congrès et le président ne fassent des fournées de juges pour avoir raison d'une résistance de la cour suprême, comme en Angleterre on fait des fournées de lords pour avoir raison d'une résistance de la Chambre haute ? Le danger existe, la possibilité est évidente, mais le fait ne s'est encore produit que dans une mesure à peine sensible.

Le pouvoir judiciaire dans les Etats comprend, outre une cour suprême ou d'appel, des tribunaux locaux portant les dénominations les plus diverses. Les crimes, dans l'immense majorité des cas, sont justiciables des cours d'Etat. En 1832, le Mississippi décida que tous ses juges seraient élus par le peuple ; le New York, dans sa constitution démocratique de 1846, établit aussi le principe de l'élection. Aujourd'hui, les membres de la cour suprême dans les Etats ne sont plus nommés à vie que dans le Delaware et le Massachusetts. Ils sont élus par le peuple, en Pennsylvanie pour vingt et un ans, dans le New York pour quatorze ans, dans le Maryland pour quinze ans, dans la Californie et la Virginie occidentale pour douze ans ; ils sont nommés pour douze ans également, mais par le gouverneur, en Louisiane, et par la législature en Virginie. Dans la plupart des autres Etats, les membres de la cour sont élus par le peuple ou nommés par le gouverneur pour six ou huit ans. Le traitement annuel est généralement de 3,000 à 5,000 dollars ; il s'élève à 6,000 dans le Massachusetts, à 8,000 dans la Pennsylvanie, à 9,000 dans le New York. Le nombre des juges varie de 3 à 9. A. Moireau.

Législation. — Droit public et administratif. — La constitution fédérale est du 17 sept. 1787 ; il faut en outre se référer à la déclaration d'indépendance du 4 juil. 1776 ; aux art. fédéraux du 8 juil. 1778 et aux articles additionnels à l'acte constitutionnel de 1789. Cette constitution ne demeure d'ailleurs pas immuable ; elle a été modifiée assez profondément au cours de ce siècle par voie d'amendement. Le dernier amendement qui porte le n° 15 de la série date du 30 mars 1870 et a trait à l'admission aux droits politiques des anciens esclaves (V. le texte de la constitution des Etats-Unis et les amendements au mot Constitution). La loi électorale est, en principe, considérée comme du domaine de la législation particulière de chaque Etat ; cependant outre que le 15e amendement est intervenu pour assurer l'exercice des droits politiques aux anciens esclaves sur tout le territoire de l'Union, le 14e amendement (1868), qui modifiait une disposition de la constitution, avait également trait aux matières électorales : le nombre des habitants de chaque Etat, qui doit servir à fixer le nombre de sièges à la Chambre des représentants attribué à cet Etat, doit être déterminé, déduction faite des catégories d'habitants qui seraient privées du droit de suffrage pour toute raison autre que celle de l'indignité légale. Il faut y joindre les *acts* des 3 mai 1872, 10 juin 1872 et 29 janv. 1877 sur le mode de vote, le contrôle des élections et le recensement des votes, dont la constitutionnalité a d'ailleurs été contestée.

L'armée fédérale se recrute par voie d'engagements volontaires (lois des 28 juil. 1866, 3 mai 1869, etc.) ; une loi du 25 mars 1872 a été rendue en dernier lieu pour prévenir d'une manière plus efficace les enrôlements des mineurs sans le consentement de leurs parents. Le corps de la marine se recrute de même. — Une loi du 1er mars 1880 a coordonné les règlements anciens relatifs aux contributions indirectes qui sont, avec les douanes, la principale source des revenus de l'Union. Un *act* du 8 juin 1872, abrogeant 120 lois antérieures, dont la dernière datait du 25 avr. 1871, constitue un véritable code postal. La législation des chemins de fer relève des pouvoirs fédéraux pour tout ce qui concerne les entreprises intéressant plusieurs Etats ; cependant aucune loi fédérale n'était intervenue en la matière avant le 4 févr. 1887 ; cette loi a été modifiée le 2 mars 1889. La réglementation des entreprises qui se restreignent au territoire d'un seul Etat relève exclusivement du domaine de la législation de cet Etat. — La loi sur la *naturalisation*, loi fédérale, est du 14 avr. 1802 ; l'étranger doit résider depuis au moins cinq années aux Etats-Unis ; et depuis un an dans l'Etat ou le territoire où il veut se faire naturaliser. Le délai est réduit à une année lorsque l'étranger a servi dans l'armée fédérale, à trois années quand il a servi sur un navire de commerce. Il doit être âgé de vingt et un ans et présenter des garanties de moralité. La naturalisation s'étend à la femme et aux enfants mineurs. — L'organisation provinciale et municipale, l'as-

sistance publique, etc., sont réservées exclusivement aux législations des Etats.

Droit civil et Procédure civile. — Le droit civil est, presque exclusivement, du domaine propre à la législation des Etats, où il a pour base commune la loi coutumière anglaise (*Common Law*), telle qu'elle était en vigueur à l'époque de l'indépendance, mais fortement modifiée et pliée aux besoins d'une société tout autre que celle qui existait en 1787. Ces lois sont, du moins dans la plupart des Etats, éparses encore et mal fixées ; ce sont les commentateurs qui les réunissent, sans d'ailleurs parvenir à leur donner de la cohésion ; il convient cependant de noter une tendance vers la codification qui s'est manifestée dans plusieurs Etats et qui aboutira peut-être, dans un laps de temps sans doute lointain, non pas à l'unité, mais à une unité relative dans la législation. Rappelons que l'Etat de la Louisiane possède un code civil remontant à 1825, qui est inspiré à la fois de la législation française et de la législation espagnole. Dans la plupart des Etats et Territoires, les biens fonciers, dits *homestead*, sont soustraits au droit de gage des créanciers.

Droit commercial. — Le droit commercial, non plus que le droit civil, ne peut être rangé parmi les matières législatives fédérales ; chaque Etat de l'Union peut donc avoir sa loi propre et distincte. Cependant, ici comme en matière de droit civil, les diverses législations offrent de nombreux traits de ressemblance, qu'elles empruntent à leur source commune, pour la plupart, la *common law*, et dont les lois écrites (*statute law*) s'écartent peu dans les grandes lignes. Il y avait une loi fédérale, du 2 mars 1867, sur la faillite, qui avait donné prise à de très vives critiques et a été abrogée en 1878 ; chaque Etat a retrouvé à cet égard sa liberté d'action. — En matière de droit maritime, on rencontre au contraire l'intervention de l'autorité fédérale ; la nationalité des navires est déterminée par l'*act* du 31 déc. 1792, qu'il faut compléter par les lois du 27 mars 1804 (art. 52) et du 22 déc. 1852. — L'hypothèque des navires, leur mise en gage, etc., est régie par la loi du 20 juil. 1850. Les *acts* du 26 juin 1884, du 19 juin 1886, du 3 mars 1887, du 4 avr. 1888 ont pris des dispositions pour favoriser le relèvement de la marine marchande américaine, à propos de laquelle on avait pu constater des signes menaçants de décadence. Diverses obligations sont mises à la charge du capitaine de navire par les lois du 28 févr. 1803, du 26 mars 1804, du 29 juil. 1850, du 10 févr. 1820 ; les *acts* du 3 mars 1835 et du 28 sept. 1850 limitent ses pouvoirs sur l'équipage. Les droits des gens de mer sont définis d'une manière complète dans la loi du 7 juin 1872, qui constitue un véritable code ; il faut y ajouter cependant la loi du 26 juin 1884. — La législation fédérale ne réglemente pas le contrat d'affrètement ; mais il en est autrement pour le transport des passagers, qui fait l'objet de la loi du 2 août 1882. — Signalons encore les lois du 29 avr. 1878 et du 1er août 1888 sur le régime des quarantaines et l'*act* du 20 avr. 1864 relatif aux collisions en mer, d'ailleurs modifié partiellement par l'acte international de 1879.

Droit criminel. — Le droit criminel est également en principe du domaine de la législation des Etats. Les lois fédérales qui contiennent des sanctions et qui, comme telles, doivent être rangées parmi les lois criminelles, sont des lois qui se rattachent aux attributions des pouvoirs fédéraux, c.-à-d. au droit public. L. Le Sueur.

Finances. — Circulation monétaire. — Voici quelle était, au 1er juil. 1891, d'après les publications officielles du Trésor américain, la composition de la circulation monétaire aux Etats-Unis (non compris l'encaisse du Trésor) :

Espèces or.	dollars	408.100.000
Certificats d'or (émis en représentation de l'or, en monnaie ou lingots, déposé au Trésor).	dollars	120.850.000
A reporter.		528.950.000
Report		528.950.000
Espèces argent.	dollars	115.900.000
Certificats d'argent (émis en représentation de monnaies d'argent déposées au Trésor)	dollars	307.350.000
Billets du Trésor (émis contre achats d'argent fin)	dollars	40.450.000
Billets de crédit des Etats-Unis (*Greenbacks*)	dollars	345.100.000
Billets des banques nationales. .	—	162.250.000
Total.		1.500.000.000

ou (le dollar compté à 5 fr.) 7 milliards 500 millions de francs, dont 2,644 millions en or ou en circulation fiduciaire à base d'or, soit 35 % du total. Les chiffres correspondants pour les années précédentes (1er juil.) avaient été : en 1890, dollars 1,430 millions ; en 1889, d. 1,380 millions ; en 1888, d. 1,373 millions ; en 1887, d. 1,318 millions. En cinq années, la circulation monétaire aux Etats-Unis (en dehors du Trésor) s'est donc accrue de 182 millions de dollars, soit de plus de 900 millions de fr., dont 350 millions pour la seule année de juil. 1890 à juil. 1891. En 1885, l'argent et le papier représentant de l'argent n'entraient que pour 14 % dans la circulation ; ils y atteignent aujourd'hui la proportion de 31 %.

Législation sur l'argent. — Tout l'argent monnayé qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis en dollars de 412 1/2 grains valant nominalement un dollar d'or (soit 5 fr. 18 environ), a été frappé depuis le vote, par le Congrès, de la loi de févr. 1878, dite loi Bland, du nom du représentant du Missouri, son promoteur (V. Bland). Cette loi ordonnait au Trésor d'acheter et de faire monnayer chaque mois des lingots d'argent pour un montant minimum de 2 millions de dollars et un maximum de 4 millions ; le type de pièce adopté étant le dollar de 412 1/2 grains désigné plus haut, la Monnaie américaine a frappé, sous le régime de cette loi, un montant total de près de 400 millions de dollars argent jusqu'en l'an 1890, où la loi Bland a été remplacée par la législation en vigueur aujourd'hui. D'après le *Silver act*, voté en avril 1890, le Trésor est tenu d'acheter chaque mois 4,500,000 onces d'argent fin (lingots), en représentation desquelles il émet des billets du Trésor, et qu'il conserve en barres ou frappe en dollars selon les besoins de la circulation. Cette législation, plus favorable encore aux propriétaires de mines d'argent des Etats-Unis que ne l'avait été la loi Bland, n'a pas empêché l'argent fin, après une hausse factice et passagère au moment de la discussion et du passage du *Silver bill*, de redescendre aux plus bas cours cotés depuis la démonétisation de l'argent en Allemagne (1873), soit à 39 1/2 pence l'once, la valeur de parité avec l'or à la proportion de 15 1/2 pour 1 étant 60 pence environ. Aussi le *Silver act* n'a-t-il pas satisfait longtemps les propriétaires de mines d'argent qui, dans les premiers mois de 1892, avec l'aide des partisans de l'ancienne doctrine inflationniste et des bimétallistes, se sont efforcés vainement de faire passer au Congrès des Etats-Unis une loi autorisant la frappe libre et illimitée du métal blanc. Les bénéfices que procure au Trésor le monnayage de l'argent sont très importants. En 1887-88, par exemple, la valeur monnayée des 24 millions de dollars d'argent brut achetés au cours de l'exercice à raison de 2 millions par mois, s'est élevée à 32,435,000 dollars, d'où un bénéfice de plus de 8 millions de dollars (40 millions de fr.) pour le Trésor américain. Si la frappe était déclarée libre et illimitée, tout le profit irait aux propriétaires des mines et aux acquéreurs de lingots.

Il a été dit ci-dessus que la circulation monétaire aux Etats-Unis au 30 juin 1891 s'élevait à 1,500 millions de dollars. Sur ce total, 529,940,000 dollars représentaient la circulation métallique et 975,680,000 la circulation fiduciaire. Du 30 juin au 1er déc. 1891, ces deux totaux se sont accrus, le premier de 6 millions de dollars, le second de 70 millions, conséquence de la continuité de

l'émission des billets du Trésor contre dépôt de lingots d'argent, des importations d'or de l'Europe et de divers déboursements du Trésor (pensions, achat de bons fédéraux 4 1/2 %). D'après le rapport du secrétaire du Trésor annexé au message présidentiel de déc. 1891, le total de la circulation (espèces et billets, non compris l'encaisse du Trésor) s'élevait donc, le 1er déc. 1891, à 1,575 millions de dollars, soit 24,20 dollars ou 122 à 125 fr. par tête de la population.

Trésor fédéral. — Il reste à faire connaître l'encaisse du Trésor, qui est la réserve monétaire suprême de d'Union. Le Trésor est aux Etats-Unis ce que la Banque d'Angleterre est au Royaume-Uni et la Banque de France à la France, avec cette différence que les relations qui l'unissent aux Banques nationales (V. le mot Banque pour le système des Banques aux Etats-Unis) et son influence sur le marché monétaire américain sont bien plus serrées et complexes que ce n'est le cas entre la Banque d'Angleterre et le marché monétaire britannique. A la fin de juin 1890, le Trésor détenait 316 millions de dollars d'or (monnaies et lingots) et 349 millions de dollars d'argent (1,635 millions de fr. or et 1,805 millions de fr. argent). A la fin de juin 1892, après vingt-deux mois d'application de la législation nouvelle sur l'argent, l'encaisse or était ramenée à 255 millions de dollars (1,315 millions de fr.), l'encaisse argent s'élevait à 448 millions (2,300 millions de fr.). La première avait diminué de 61 millions de dollars, la seconde était grossie de 99 millions de dollars argent. Il y a peu de temps encore, le Trésor américain détenait plus d'or que la Banque de France. La proportion contraire s'est établie au commencement de 1892.

Mouvements des métaux précieux. — Les crises financières ont toujours été fréquentes aux Etats-Unis (V. Banque). Depuis quelques années, elles ont le plus souvent affecté la forme d'un resserrement (*stringency*) aigu mais temporaire de la circulation. En 1890, par exemple, pendant le trimestre d'août à octobre, le crédit fut soumis, dans les cercles commerciaux et financiers, à une pression d'une intensité exceptionnelle. Des sommes considérables avaient été empruntées aux banques pour l'introduction en Amérique de stocks de marchandises en anticipation du vote du tarif Mac Kinley, et, d'autre part, la législation récemment inaugurée sur l'argent fin avait donné lieu, sur le terrain de la Bourse, à New York, à des spéculations extravagantes. Il y eut ainsi à faire face à des demandes d'une importance inaccoutumée, et l'expansion de la circulation dut prendre des proportions correspondantes. Elle fut environ trois fois aussi forte que l'expansion moyenne de l'automne pour les années précédentes.

Le règlement des exportations des céréales des Etats-Unis en Europe et aussi, dans une proportion qui s'accroît chaque année, la part que prend la monnaie d'argent dans la circulation nationale, ont pour résultat des mouvements d'or d'une importance colossale d'un côté à l'autre de l'océan Atlantique. De janv. à sept. 1891, notamment, des opérations d'achats d'or engagées à New York déterminèrent un courant non interrompu d'expéditions du métal précieux à destination de Londres et de Paris. Le total des envois dépassa 375 millions de fr., dont 175 à 200 millions ont repris le chemin de l'Amérique dans les derniers mois de l'année. Ces mouvements d'espèces ne représentent d'ailleurs que le solde d'opérations bien plus considérables portant sur des achats et des ventes de titres, actions et obligations de chemins de fer américains, dont un très grand nombre se négocient à Londres, à Francfort et en Hollande.

D'après les documents publiés par le directeur de la Monnaie à Washington, il avait été, pendant les onze années de 1878 à 1888, importé de l'or pour 264,652,000 dollars et il n'en avait été exporté que pour 40,458,000. Dans les trois dernières années 1889-91, l'exportation du métal jaune a pris des proportions considérables, et atteint 93 millions de dollars. Il reste donc, pour toute la période de quatorze années, un excédent d'importation d'or de 131 millions de dollars, et, comme pendant ces quatorze ans la production des mines d'or américaines s'est élevée au chiffre de 486 millions de dollars, la circulation totale d'or s'est accrue, depuis la fin de 1877, de 617 millions de dollars d'or, dont il faut, il est vrai, déduire la quantité d'or employée dans les arts industriels, évaluée à une centaine de millions de dollars. En fait, depuis la reprise des payements métalliques aux Etats-Unis (1879), la circulation d'or (public, banques et Trésor) s'est accrue, en nombre rond, de 500 à 520 millions de dollars, soit de 2,600 à 2,700 millions de fr. Les expéditions d'or des Etats-Unis pour l'Europe ont repris une grande importance pendant tout le premier semestre de 1892.

Dette publique et budget national. — Le budget national se compose d'un petit nombre de chapitres, mais chacun de ces chapitres a très fortement grossi dans ces derniers temps. On répète souvent que les Etats-Unis n'ont presque pas de dépenses militaires. C'est une erreur. Leur armée de 30,000 hommes, recrues volontaires, dispersée en de nombreuses garnisons dans le grand Ouest, leur coûte au contraire relativement fort cher. Il est exact néanmoins que les dépenses sont loin d'atteindre le niveau que la paix armée impose à chacune des grandes puissances de l'Europe; d'autre part, le tarif douanier fait rentrer chaque année des sommes énormes dans le Trésor américain. Disposant d'excédents considérables, le gouvernement américain a poursuivi pendant vingt ans, avec une remarquable ténacité, le remboursement de la dette publique, contractée pendant la lutte contre le Sud esclavagiste. La dette était, en 1865, de 14 milliards de fr.; 10 milliards ont été amortis entre 1868 et 1892, soit en vingt-quatre ans, à raison de 450 millions en moyenne par an. Il suffirait désormais de dix années pour amortir ce qui reste de la dette, si d'un côté l'emprunt subsistant n'avait pas été stipulé remboursable seulement en 1907, et si, de l'autre, le déficit, depuis deux ans, ne menaçait pas de succéder aux surplus des années précédentes.

La première dette des Etats-Unis, contractée pendant la guerre de l'indépendance, fut consolidée en 1791 par Hamilton, au montant de 75 millions de dollars. Après diverses oscillations, le total ne s'en élevait plus qu'à 45 millions à la veille de la guerre de 1812 contre l'Angleterre, mais les dépenses de cette guerre le relevèrent en 1816 à 127 millions de dollars. Vingt ans plus tard (1836) tout était amorti. Les Etats-Unis n'avaient plus de dette et le Trésor disposait au contraire d'un surplus accumulé de recettes s'élevant à 28 millions de dollars qu'il rendit à la population sous forme de dépôts répartis proportionnellement entre les Etats. Une crise financière d'une intensité exceptionnelle appauvrit pendant quelques années les ressources de revenu, et une nouvelle dette publique dut être formée. Elle s'éleva à 32 millions de dollars en 1843, fut réduite à 15 millions en 1846, atteignit 68 millions à la suite de la guerre du Mexique (1851), s'abaissa de nouveau à 32 millions (1856) et était fixée à 65 millions au milieu de l'année 1860 (43 millions en 5 %, le solde en 6 %).

La guerre de la sécession obligea le gouvernement fédéral à contracter d'énormes emprunts, qui en quelques années constituèrent une dette formidable, aux deux tiers éteinte aujourd'hui.

Voici les diverses émissions auxquelles procéda le gouvernement fédéral de 1860 à 1870 :

Bonds remboursables en 1881, portant 6 % d'intérêt, connus sous le nom de *Sixes of '81* (lois des 8 fév., 17 juil. et 5 août 1861), 207,736,000 dollars;

Bonds portant 7 3/10 d'intérêt, connus sous le nom de *seven-thirties* (lois des 17 juil. 1861, 30 juin 1864, 3 mars 1865), 970 millions de dollars;

Bonds rachetables après cinq ans et dans un délai maximum de vingt ans, produisant un intérêt de 6 % en espèces; ce sont les *five-twenties of '62, '64, '65*, et les

consols of '65, '67, '68 (lois des 25 fév. 1862, 3 mars 1864, 28 janv. et 3 mars 1865), 1,602,697,000 dollars;

Bonds remboursables après dix ans et dans un délai maximum de quarante ans, titres appelés *ten-forties* (lois du 3 mars 1864), 196,117,000 dollars;

Billets d'intérêt composé 6 %, remboursables en trois années (loi du 3 mars 1863), 266,595,000 dollars;

Greenbacks (billets de crédit fédéraux), dits *Legal Tender notes* (billets ayant valeur légale), dette sans intérêt (lois des 25 fév., 17 mars et 11 juil. 1862, 3 mars 1863 et 30 juin 1864), 450,000,000 de dollars;

Bonds 5 %, remboursables en espèces dans un délai de dix années, emprunt de conversion (lois des 14 juil. 1870 et 20 janv. 1871), 500,000,000 de dollars.

En août 1865, la dette des Etats-Unis s'élevait à un total de 2,846,000,000 de dollars, composé des éléments suivants :

Dette consolidée 6 % et 5 %)	dollars	1.566.000.000
Seven-thirties (7 3/10 %)..	—	830.000.000
Dette sans intérêts (Greenbacks)	—	450.000.000

La dette portant intérêt était donc de 2,396,000,000 de dollars (12 milliards de francs).

L'émission des Greenbacks, après avoir oscillé fréquemment entre 450 et 350 millions, a été fixée depuis la reprise des paiements en espèces (1879) à 346,681,016 dollars. Ces billets sont *monnaie légale;* leur remboursement à vue est garanti par un fonds de 100 millions de dollars en or que détient le Trésor fédéral. Dans les chiffres qui vont suivre, cette dette sans intérêt ne figure pas; mais il est opportun d'avertir qu'en général les documents des Etats-Unis la comprennent dans les totaux de la dette à diverses époques, ce qui conduit à quelque confusion.

Ainsi, au lendemain de la guerre, la dette américaine portant intérêt atteignait 2,400,000,000 de dollars; en 1888, elle était réduite à 1 millard de dollars, et n'est plus aujourd'hui (1982) que de 700 millions environ. En même temps que les Etats-Unis remboursaient le capital de leur dette, grâce aux énormes surplus que leur donnait le maintien d'un tarif de douane résolument protectionniste, ils en diminuaient la charge relative d'intérêt par une série de conversions. Ce service exigeait en 1866 un montant de 146 millions de dollars (près de 750 millions de francs); l'annuité nécessaire est ramenée aujourd'hui à moins de 28 millions de dollars. Le Trésor fédéral, après avoir dû emprunter à 6 % et au delà pendant la guerre, a emprunté ensuite à 5 %, puis à 4 1/2, à 4, 3 1/2 et 3 %. Voici les étapes successives de ces remboursements et conversions :

En 1866, la dette portant intérêt comprenait :

7 3/10 %........	dollars	830.000.000
6 %............	—	1.282.000.000
5 %............	—	269.000.000
Ensemble........		2.381.000.000

exigeant 151 millions de dollars d'intérêt.

En 1869, les 7 3/10 avaient disparu, remplacés par des bonds 6 %, 5 % et 3 %. Le total apparaît alors ainsi :

6 %............	dollars	1.874.000.000
5 %............	—	222.000.000
3 %............	—	66.000.000
Ensemble.......		2.162.000.000

avec 125,000,000 de dollars d'intérêt.

En 1870 commence une grande opération de conversion des bonds 6 % en 5 %. Elle aboutit en 1876 au résultat suivant :

6 %............	dollars	984.000.000
5 %............	—	712.000.000
3 %............	—	14.000.000
Ensemble.......		1.710.000.000

avec 95 millions de dollars d'intérêt.

En 1877 commence une nouvelle opération de conversion, celle des bonds 5 % et de ce qui restait des anciens bonds 6 % en 4 1/2 et 4 %. Cette opération a pour résultat en 1881 :

6 %............	dollars	196.000.000
5 %............	—	440.000.000
4 1/2...........	—	250.000.000
4 %............	—	740.000.000
3 %............	—	16.000.000
Ensemble.......		1.640.000.000

avec 75 millions de dollars d'intérêt.

En 1882, l'excédent budgétaire est énorme; on rembourse une grosse fraction des dettes 6 % et 5 % et le reste est converti en bloc en 3 1/2 %. Les deux anciens types ont complètement disparu. Il reste pour 1882:

4 1/2..........	dollars	250.000.000
4 %............	—	740.000.000
3 1/2...........	—	460.000.000
3 %............	—	14.000.000
Ensemble.......		1.464.000.000

avec 57 millions d'intérêt.

En 1883, le 3 1/2 % disparaît pour faire place à du 3 %, mais en quantité bien moins considérable par suite des remboursements directs.

Pour 1884, on trouve :

4 1/2...........	dollars	250.000.000
4 %............	—	740.000.000
3 %............	—	238.000.000
Ensemble.......		1.228.000.000

avec 47 millions de dollars d'intérêt. Le 3 1/2 a complètement disparu. Quant à la dette 3 % qui avait été stipulée amortissable à volonté, le gouvernement fédéral en avait déjà remboursé 80 millions de dollars en 1883-84. A la fin de juin 1887, il n'en restait plus rien, les derniers 238 millions ayant été remboursés en trois années; le service d'intérêt tombait au-dessous de 40 millions de dollars.

Les 250 millions de dollars de 4 1/2 % créés en 1876 et émis à 103 1/2 n'étaient remboursables qu'à partir du 1er sept. 1891. Le gouvernement en racheta une forte partie à l'avance en payant une prime élevée aux porteurs qui consentaient à s'en dessaisir. Le reste a été remboursé en sept. 1891, sauf une fraction que le secrétaire du Trésor a laissée aux banques nationales comme garantie de leur circulation, mais pour laquelle il ne paie plus que 2 %.

Il ne reste donc comme dette fédérale portant intérêt que les 740 millions de dollars 4 %, créés en 1878 et 1879 et remboursables à partir du 1er juil. 1907. Encore le Trésor a-t-il déjà racheté avec une forte prime (25 % environ) près de 100 millions de cette dette, ce qui la réduit en fait à 640 millions (soit 3,250 millions de francs).

Il ne faut pas confondre avec cette dette consolidée, d'autres engagements du Trésor, comme les *Greenbacks* dont il a été question ci-dessus, ou les certificats d'or et d'argent, dont la contre-partie métallique exacte est en dépôt dans les bâtiments mêmes du ministère des finances, et ne sauraient, en conséquence, être regardés comme une dette réelle.

Voici comment s'est soldé l'exercice budgétaire fédéral clos le 30 juin 1891 :

Recettes...........	dollars	393.000.000
Dépenses (fonds d'amortissement compris).........	dollars	366.000.000
Excédent.....		27.000.000

ou 139 millions de fr. A la place des énormes surplus qui excitaient l'admiration et l'envie de tant d'autres États (94 millions de dollars, ou 486 millions de fr. au 30 juin 1886), des excédents moindres, bien qu'encore très respectables, et dont on se contenterait dans notre vieux monde,

annoncent une transformation des conditions budgétaires antérieures. Ce passage d'excédents formidables à des surplus relativement modestes est le résultat, non de dégrèvements judicieux qui auraient allégé les charges des contribuables et assuré, par une plus grande élasticité donnée au système fiscal, un prompt retour à l'équilibre, mais d'une augmentation systématique des dépenses de tous ordres. Pour le succès de la politique protectionniste du parti républicain, il importait que les surplus budgétaires disparussent, non par une réduction d'impôts, car la réduction eût pu porter sur les taxes douanières aussi bien que sur les taxes intérieures, mais par un développement considérable des crédits affectés à certains services. De là l'augmentation extraordinaire du chapitre des « pensions » aux anciens serviteurs de l'Union (124 millions de dollars, 640 millions de fr. en 1890-91), des dépenses pour l'encouragement de la marine marchande ou la reconstitution d'une marine de guerre fédérale, et enfin la législation de 1890 sur les achats de lingots d'argent.

RECETTES ET DÉPENSES
(Extrait du *Statesman's* G. B.)

ANNÉES	RECETTES (Millions de dollars)	DÉPENSES (Millions de dollars)
1882........	403.5	258.0
1883........	398.3	265.4
1884........	348.5	244.1
1885........	323.7	260.2
1886........	336.4	242.5
1887........	371.4	371.4
1888........	379.3	379.3
1889........	387.0	387.0
1890........	403.1	403.1
1891........	392.6	366.0

Les résultats budgétaires pour 1891-92 ont été de 354 millions de dollars en recettes et 345 millions en dépenses. A ce dernier total, il conviendrait d'ajouter le fonds d'amortissement, mais il n'y a plus rien à amortir puisque la seule dette qui reste n'est remboursable avant 1907 qu'au gré de celui qui détient les titres, et moyennant une prime que le gouvernement consente à payer. La diminution des recettes est tout entière imputable au rendement douanier que l'abrogation des droits sur le sucre a fait fléchir de 42 millions de dollars. Quant à l'accroissement des crédits pour les « pensions », il est le résultat d'un gaspillage et de trafics véritablement scandaleux. Aujourd'hui, le Trésor français paye environ 220 millions de fr. à tous ses pensionnaires civils et militaires. Aux Etats-Unis, le chiffre s'est élevé de 35 millions de dollars (1879) à 124 millions en 1891 (640 millions de fr.) Ces pensions sont, en très grande partie, des récompenses accordées pour des services électoraux. Le public américain est fait à ces mœurs politiques, il ne s'en indigne plus. Il professe à l'égard des affaires de l'Etat une indifférence sceptique qui laisse le champ libre aux politiciens sans scrupule et aux dilapidateurs des deniers publics.

Les recettes du Trésor américain se composent des éléments suivants (les chiffres sont exprimés en dollars et se rapportent à l'exercice 1889-90, terminé au 30 juin 1890) : recettes douanières, dollars, 229,668,000 ; taxes intérieures (spiritueux et tabac), 142,607,000 ; monnayage, 10,217,000 ; ventes de terres publiques, 6,358,000; soit pour ces quatre branches de revenus une somme de 388,850,000 dollars. Le solde de 14,231,000 dollars jusqu'au total de 403,081,000 dollars est fourni par les recettes diverses comprenant, entre autres, le versement du chemin de fer du Pacifique sur sa dette, la taxe sur les banques nationales, le produit des amendes, le revenu du district de Columbia. Les dépenses comprennent : l'administration (*civil service*), 24 millions de dollars ; l'armée, 44,583,000 dollars ou 230 millions de fr. ; la marine, 22 millions de dollars ou 114 millions de fr. ; les pensions, 107 millions de dollars ou 553 millions de fr. ; le fonds d'amortissement, 36 millions de dollars ; les dépenses diverses, travaux publics, frais de perception, etc., 50 millions de dollars. Le budget des postes n'apparaît, dans les comptes généraux, que par sa balance en excédent de recettes ou de dépenses.

Finances locales — A côté du budget général de l'Union, alimenté par les taxes fédérales et affecté aux services du gouvernement central institué par la constitution des Etats-Unis, chacun des quarante-quatre Etats dont se compose l'Union a son système particulier de taxes, son budget spécial et indépendant en recettes et en dépenses, et voté par la législature locale. Ce budget particulier d'Etat est en général modeste, la charge principale de l'administration civile incombant, non à l'Etat, mais à ses subdivisions, c.-à-d. aux comtés, aux villes (*cities*) et aux communes (*townships*). Si l'on prend pour exemple le total du revenu perçu dans un Etat déterminé, soit le Connecticut, en vertu des lois fiscales de cet Etat, total qui s'élevait en 1883-84 (pour une population de 650,000 hab.) à 8,524,776 dollars, on voit que cette somme se répartissait ainsi :

Pour l'Etat............	dollars	1.462.328
— les comtés........	—	1.131.766
— les communes......	—	2.808.682
— les villes et bourgs..	—	1.636.957
— les districts scolaires.	—	1.485.043

En 1889-1890, les sommes levées pour les dépenses spéciales de l'Etat ne dépassaient 2 millions de dollars que dans dix Etats.

Les dépenses d'un Etat, en tant que distinctes des dépenses fédérales d'une part, et, de l'autre, des dépenses des comtés, cités, bourgs, communes et districts scolaires, ont pour objets principaux : les émoluments des fonctionnaires de l'Etat, de l'ordre exécutif ou judiciaire, les tribunaux, la milice, les institutions charitables et autres établissements publics, asiles d'aliénés, collèges agricoles, universités, etc. ; les subventions aux écoles, les prisons, les travaux publics, notamment les canaux ; le service de la dette de l'Etat.

Le gouvernement fédéral tire son revenu des taxes indirectes, droits de douane et d'excise. Il a également le pouvoir d'imposer des taxes directes et personnelles, et il en a usé pendant la guerre civile, mais les taxes directes fédérales ont été abolies depuis. Le revenu de l'Etat, au contraire, est presque entièrement fourni par la taxation directe. Il n'y a nulle part d'octroi aux Etats-Unis ; la taxe locale principale est un impôt sur la propriété, fondé sur une évaluation de toute propriété mobilière ou immobilière dans la juridiction de l'Etat. L'évaluation est faite par des agents appelés *appraisers* ou *assessors*, nommés par les autorités locales, ou élus par le peuple, et qui ont pour mission d'évaluer, dans l'aire de leur autorité, toute propriété imposable dont ils peuvent découvrir la trace, qu'il s'agisse de terrains, de maisons, de meubles, de bijoux, d'objets précieux ou de valeurs mobilières. Pour corriger ces évaluations et en faire disparaître les inégalités et les contradictions inévitables, il est institué dans l'Etat et dans les comtés des « bureaux d'égalisation ». L'Etat ayant fixé la somme dont il a besoin, la répartit entre les comtés ; chaque comté répartit entre les villes et les communes non seulement ce qu'il a à payer à l'Etat, mais aussi la somme nécessaire pour les dépenses du comté. Malgré les bureaux d'égalisation, les anomalies dans la répartition de cet impôt sur le capital (ou sur le revenu) sont très fréquentes et excitent des plaintes constantes dans tous les Etats. Les évaluations sont généralement faites à des chiffres bien inférieurs à la valeur réelle de la propriété. D'un autre côté, la propriété mobilière échappe dans une grande proportion à l'impôt, ne pouvant être atteinte que par une déclaration du possesseur, faite sous serment. Il est impossible de dissimuler les terres, les maisons, les bestiaux ; mais tout ce qui constitue la richesse, la « propriété intan-

gible », espèces métalliques, billets de banque, obligations fédérales, créances hypothécaires, actions et obligations, valeurs de toute espèce, est soustraite à l'évaluation de l'*assessor*. Le gouverneur de l'Etat de New York, dans un message à la législature en 1886, dénonçait ce fait à l'attention publique, et faisait remarquer que, malgré l'énorme accroissement de la richesse mobilière dans cet Etat entre 1871 et 1884, il s'était produit, du début à la fin de cette période, une diminution de 107 millions de dollars dans le montant total de l'évaluation de cette richesse. La taxe varie en général de 1 à 5 $^{0}/_{00}$ du montant évalué de la propriété (8 1/2 cents par 100 dollars dans le Massachusetts, 27 dans le New York, 40 dans la Pennsylvanie).

En outre de la taxe sur la propriété, principale source du revenu de l'Etat, celui-ci lève encore parfois des taxes sur diverses professions et métiers sous forme de licences ou d'impôts sur franchises et privilèges, des taxes sur les successions collatérales (non sur les successions en ligne directe), sur les valeurs de chemins de fer, actions et obligations. Plusieurs Etats ont une taxe de capitation, 1 à 2 dollars par tête; dans ce cas, le plus souvent, le payement de la taxe est une condition de l'exercice du droit de suffrage. Un des modes les plus usités de la corruption électorale est le payement de la taxe de capitation par les agents de l'un ou de l'autre parti au nom des électeurs que l'on cherche à enrôler. Les banques et les chemins de fer sont sévèrement taxés; dans beaucoup d'Etats, la constitution interdit formellement à la législature locale de renoncer au droit de soumettre à des taxes ces puissantes corporations, dans la crainte que celles-ci ne réussissent à acheter d'une législature docile l'exemption des charges civiques.

Un des traits les plus intéressants dans le système financier des Etats est l'histoire de la formation et du développement des dettes de ces communautés politiques et des efforts faits par le peuple pour en réduire le montant et en limiter l'expansion future. L'origine de ces dettes remonte, pour la plupart des Etats, à l'époque de l'ouverture à la colonisation des riches terres qui forment les Etats d'Ohio, d'Indiana, d'Illinois, de Michigan, de Missouri, etc. Elles se sont accrues largement lors de la première fièvre de construction des chemins de fer. Etats, comtés et municipalités s'engagèrent à l'envi dans des dépenses considérables pour les travaux publics, s'intéressant par des souscriptions de titres à des centaines d'entreprises que ces corps politiques étaient incapables de diriger ou de contrôler, et dont le plus grand nombre étaient de pures aventures. Dans le Sud, les dettes furent démesurément enflées par les gaspillages des gouvernements noirs et républicains installés après la guerre civile dans les anciens Etats esclavagistes pendant la période de « reconstruction ». Le total des dettes des Etats qui, en 1825 (24 Etats), était de 12,790,000 dollars, avait atteint déjà 204 millions de dollars en 1842, et 353 millions en 1870. Le peuple se montra effrayé de cette élévation si rapide, et eut recours, dans plusieurs Etats, à un procédé brutal, la répudiation. De là le retour du montant total, en 1880, à un chiffre plus modéré, 290 millions de dollars (38 Etats), et en 1890 à un chiffre plus modéré encore, 229 millions de dollars. Les comtés et municipalités n'ont pas suivi l'exemple et ont au contraire continué jusqu'en 1880 de grossir leurs engagements dont une bonne partie est le résultat des prévarications les plus éhontées dans la gestion de ces finances locales.

Aujourd'hui la plupart des constitutions des Etats contiennent des clauses destinées à limiter les facultés d'emprunt des législatures, et d'autres limitant directement ou permettant aux législatures de limiter les facultés d'emprunt des comtés, des municipalités, des districts scolaires, à une proportion déterminée de la valeur d'estimation de la propriété taxable dans la circonscription dont il s'agit, proportion variant de 5 à 10 %. Mais ces restrictions ne commencent que depuis quelques années à produire des résultats efficaces. De 1870 à 1880 (c'est l'époque du fameux Tweed à New York), le total des dettes municipales s'était élevé de 100 %. Il atteignait à la dernière date pour les villes d'une population excédant 7,500 hab., 710 millions de dollars, et celui des dettes des petites municipalités, 56 millions, soit ensemble 766 millions de dollars ou 680 millions, déduction faite des fonds d'amortissement. En 1890, le total net est de 725 millions. Dans la même période, la dette des comtés et townships a été portée de 124 millions de dollars à 145 millions. La dette des districts scolaires s'est plus que doublée, 38 millions de dollars au lieu de 17.

Armée et marine. — Bien que les Etats-Unis dépensent chaque année des sommes énormes pour leur armée et leur marine de guerre, ils n'ont ni armée ni marine de guerre. Ce qu'ils appellent leur armée est une très belle et très solide force de police contre les Indiens du Far West, s'élevant à un effectif de 25 à 30,000 hommes, et ce qu'ils appellent leur marine consiste en un certain nombre de navires de guerre, dont aucun, jusqu'en des temps très récents, n'était de premier rang, bien que la construction en eût coûté des prix fabuleux.

Au 30 juin 1887 l'effectif de l'armée était composé comme suit : 10 régiments de cavalerie, 6,806 hommes et 439 officiers; 5 régiments d'artillerie, 2,482 hommes et 286 officiers; 25 régiments d'infanterie, 10,950 hommes et 889 officiers; armes diverses, 3,998 hommes et 586 officiers; ensemble 24,236 hommes commandés par 2,200 officiers. Le général commandant en chef reçoit 13,500 dollars par an, le lieutenant général 11,000, le général de division (major général) 7,500, le général de brigade (brigadier général) 5,500, le colonel, de 3,500 à 4,500, etc. L'effectif de l'armée américaine était de 5,120 hommes en 1892. Il a atteint 30,000 en 1848 au moment de la guerre du Mexique, et 54,000 en 1867, à la fin de la guerre civile. L'académie ou école militaire de West-Point fut fondée en 1802. Chaque représentant au Congrès a droit de désigner un élève pour l'académie; le président a aussi la nomination d'un certain nombre d'élèves. Le nombre total des cadets présents à l'école est limité à 344.

Le corps des officiers comprend : 1 lieutenant général, 3 généraux de division (*major generals*), 6 généraux de brigade (*brigadier generals*), 66 colonels, 90 lieutenants-colonels, 233 majors, 614 capitaines, 565 lieutenants en premier, 461 lieutenants en second. Le territoire des Etats-Unis est partagé en trois divisions militaires, commandées chacune par un général de division : 1° la division du Missouri qui comprend les départements du Missouri, du Texas, du Dakota et de la Platte, occupés par 7 régiments de cavalerie et 19 d'infanterie; 2° la division de l'Atlantique, qui constitue en même temps le département de l'Est, 4 régiments d'artillerie et 2 d'infanterie; 3° la division du Pacifique, qui comprend les départements de Californie, du Columbia, d'Arizona, 1 régiment d'artillerie, 3 de cavalerie et 4 d'infanterie. Le quartier général de la division de l'Atlantique est à New York, celui de la division du Missouri à Chicago, celui de la division du Pacifique à San Francisco. La division de l'Atlantique comprend tous les Etats situés à l'Est du Mississippi, avec la Louisiane et l'Arkansas, moins l'Illinois. L'armée est recrutée par engagements volontaires; le nombre des déserteurs est considérable; il s'est élevé à 2,240 en 1887. Dans la même année, 7,882 hommes ont été engagés ou réengagés.

Le corps des officiers de la marine comprend : 1 amiral, 1 vice-amiral, 7 contre-amiraux, 10 commodores, 44 capitaines, 85 commandants, 74 lieutenants-commandants, 250 lieutenants, 75 lieutenants en second, 183 enseignes, 243 cadets de marine, soit, avec les officiers d'administration, 1,704 officiers de tous grades. Les marins en service actif étaient, pour l'année 1888, au nombre de 7 mille 500 hommes et 750 mousses. Les troupes de marine com-

prennent, officiers et soldats, 2,077 hommes. L'armée de mer, comme l'armée de terre, s'alimente par engagements volontaires. Le recrutement des officiers a lieu surtout par l'académie navale des Etats-Unis, fondée en 1845. Deux contre-amiraux commandent les établissements maritimes de New York et de San Francisco, deux autres les stations navales du Pacifique et de l'Atlantique. Les neuf arsenaux maritimes nationaux des Etats-Unis sont établis à Brooklyn (New York), Charlestown (Massachusetts), Portsmouth (New Hampshire), League Island (Pennsylvania), New London (Connecticut), Washington (district de Columbia), Gosport (Virginie), Pensacola (Floride), Mare Island (Californie). Les forces navales se composaient, en 1887, de 20 bâtiments cuirassés, 12 remorqueurs, 44 navires à vapeur non cuirassés, 12 voiliers en bois, soit 84 bâtiments portant 421 canons.

Lorsque, en 1891, l'incident de Valparaiso faillit provoquer une guerre entre les Etats-Unis et le Chili, les Américains purent se demander si, avec leur flotte d'un autre âge, ils n'auraient pas été tout d'abord battus sur mer par les Chiliens, ceux-ci possédant d'excellents marins et des bâtiments qui avaient fait leur preuve dans la guerre civile de cette même année. On eut conscience du péril à Washington et dans tout le pays; le sentiment général aux Etats-Unis fut qu'il fallait se résoudre aux plus lourds sacrifices pour constituer, en un temps relativement court, une marine de guerre américaine capable de tenir tête, non seulement à celle d'une nation comme le Chili, mais aux forces de mer des premières puissances maritimes de l'Europe. Cette préoccupation datait de plusieurs années. Le cinquantième Congrès (1887-89) avait déjà voté pour la réalisation de ce dessein une somme de 32 millions de dollars; le cinquante et unième (1889-91) a voté des crédits encore plus larges, 38 millions, dont 18 pour les machines, l'armement et l'équipement des divers bâtiments en cours de construction, 2 millions pour l'établissement de trois nouveaux arsenaux maritimes (Caroline du Sud, golfe du Mexique, Puget Sound), et 18 millions pour constructions nouvelles (3 navires de combat de 4 millions de dollars chacun, 2 croiseurs cuirassés, 2 bateaux torpilleurs). Le département de la marine comptait obtenir encore un total de crédits égal à celui des appropriations votées depuis 1887, et qui se répartirait sur une période de quatre ou cinq ans, soit jusqu'en 1897. Les Etats-Unis, si ce programme est exécuté, auront ainsi consacré en dix années, de 1887 à 1897, un montant de 140 millions de dollars (700 millions de fr.) de dépenses extraordinaires à la création de la « nouvelle marine de guerre américaine ». Le programme comprend 41 navires de combat du type le plus moderne, dont quelques-uns déjà achevés, 23 en cours de construction et devant être achevés en 1893, le reste en projet. Parmi ces bâtiments se placent en première ligne 6 grands cuirassés de 10,000 tonnes, coûtant chacun de 22 à 25 millions de fr., 6 navires pour la défense des ports, de 10 à 12 millions de fr. chacun, des croiseurs, cuirassés ou protégés, à grande vitesse, et une douzaine de bateaux torpilleurs. Pour la construction de ces bâtiments, où tout, coques, armement et cuirasses, est de fabrication américaine, le département de la marine utilise ses propres chantiers et fait appel en même temps à l'industrie privée. M. Tracy, secrétaire d'Etat de la marine, déclarait au début de 1892 que, lorsque aurait lieu en 1893, dans le port de New York, la grande revue navale en l'honneur de l'exposition colombienne, son département serait en mesure d'y faire figurer 36 navires de la nouvelle marine de guerre des Etats-Unis.

Marine marchande. — Tandis que les Américains semblent résolus à se donner, quel qu'en soit le prix, une forte marine de guerre, ils font aussi de grands efforts, par un système de primes à la navigation et à la construction et de subventions à des compagnies postales, pour relever leur marine marchande de la décadence profonde où elle est tombée depuis vingt ans et qui s'accentue d'année en année. Il serait ridicule d'attribuer cette décadence aux fameuses déprédations des corsaires confédérés pendant la guerre civile, car la marine marchande s'était rapidement relevée de sa ruine, de 1865 à 1870, et c'est à cette dernière date que le mouvement de recul a commencé. La véritable cause de l'infériorité où se sont placés les Américains à cet égard est la politique protectionniste à outrance qui, en exagérant chez eux le coût de la main-d'œuvre, en même temps que le coût des matériaux de construction, les a rendus incapables de lutter contre la concurrence de l'Europe et surtout de l'Angleterre.

C'est au milieu du siècle que la marine marchande des Etats-Unis a été le plus prospère. En 1855, le tonnage total de leurs bâtiments engagés dans le commerce extérieur était de 2,350,000 tonnes; il n'était plus en 1877 que de 1,611,000; pour le commerce côtier, le tonnage américain n'a pas décru, mais il est resté stationnaire, 2,543,000 tonnes en 1855, 2,540,000 en 1877. Ils avaient construit, en 1855, 2,047 bâtiments de toute taille avec un tonnage de 583,000 tonnes; les chiffres correspondants pour 1877 sont 1,029 bâtiments et 177,000 tonnes. Depuis 1877, l'industrie navale n'a cessé de décliner encore; en 1886, il n'a été construit aux Etats-Unis que 715 bâtiments d'une contenance totale de 95,000 tonnes. Dans l'ensemble, les Etats-Unis possédaient, en 1887, 15,735 bâtiments à voiles avec 2,170,157 tonnes et 5,481 bâtiments à vapeur avec 1,542,718 tonnes, mais la part du tonnage maritime dans ces totaux est très faible; en 1891, elle n'était que de 3,514 voiliers avec 1,519 mille 114 tonnes et 761 navires à vapeur avec 762,915 tonnes. Le tonnage à l'entrée dans les ports américains pour le commerce extérieur a été la même année de 18 millions de tonnes, dont 14 millions sous pavillons étrangers.

En 1870, les bâtiments américains transportèrent un total de marchandises valant 352,969,000 dollars, soit le tiers du commerce total du pays, la part du pavillon étranger ayant été de 638,927,000 dollars. En 1890, la part de l'étranger s'est accrue jusqu'à 1,371,116,000 dollars, ayant plus que doublé, celle de la marine marchande américaine s'est abaissée à 202,451,000 dollars, soit au huitième du total. En résumé, tandis qu'en 1870, après la crise terrible de la guerre de la Sécession, la proportion du tonnage américain dans le total du commerce extérieur des Etats-Unis était encore de 35 %, elle a fléchi à 26 % en 1875, à 18 % en 1880, à 15 % en 1885, à 12 % en 1890.

Religion. — Les sectes religieuses sont en nombre presque infini aux Etats-Unis, la liberté des cultes étant absolue. Cependant les Américains, en grande majorité, appartiennent à la religion protestante, et, dans celle-ci, quelques sectes ont pris une prépondérance telle qu'elles se partagent la masse des fidèles. La première par le nombre de ses organisations, de ses édifices, de ses ministres et de ses membres, est la secte des *méthodistes*. Ceux-ci possédaient en 1870 25,000 organisations, 21,000 maisons de culte où 6,500,000 fidèles pouvaient trouver place, et la valeur de leurs propriétés religieuses atteignait 70 millions de dollars. En 1887, on comptait plus de 47,000 églises méthodistes, dont 20,000 des méthodistes « épiscopaliens » réguliers et 11,000 des méthodistes « épiscopaliens du Sud », le reste se répartissant en branches diverses, dont les principales sont : les méthodistes « frères unis en Christ », 4,332 églises; les méthodistes « épiscopaliens africains », 2,800; les méthodistes de « Zion », 2,200; les méthodistes « de couleur », 2,016; les méthodistes de l'association évangélique, 1,808; les méthodistes protestants, 1,799; les méthodistes wesleyens, 485. Le nombre total des *membres* de ces 47,000 églises était, en 1887, de 4,520,000. — Après la secte des méthodistes se place comme importance celle des *baptistes*. Ici encore nous trouvons un groupement compact d'églises et de fidèles sous la dénomination unique de baptistes réguliers, et une minorité de baptistes libres répartis entre un

grand nombre de branches distinctes sous des dénominations dissidentes. Les réguliers avaient 14,500 organisations et 12,857 églises en 1870, et la valeur de leurs propriétés religieuses s'élevait à 39 millions de dollars. Aujourd'hui ils possèdent 30,500 maisons de culte, desservies par 19,400 ministres, et fréquentées par 2,732,000 *membres* et leurs familles. En dehors des réguliers existent 8,825 églises baptistes de noms divers suivies par 855,000 membres, la plus importante de ces branches étant celle des « disciples du Christ » (4,536 églises et 583,000 membres), puis celle de baptistes « du libre arbitre » (1,542 églises et 83,000 membres) et les baptistes « chrétiens » (1,750 églises et 140,000 membres). — Deux autres sectes protestantes ont un rang honorable après celles des méthodistes et des baptistes, l'*Eglise presbytérienne* et l'*Eglise épiscopalienne*. Les presbytériens en 1870 possédaient 7,824 organisations et 7,071 églises; leurs biens religieux avaient une valeur de 53 millions de dollars. Les épiscopaliens (Eglise protestante d'Angleterre) avaient à la même époque 2,835 organisations, 2,600 édifices religieux et des biens ecclésiastiques d'une valeur de 37 millions de dollars. En 1887, le nombre des maisons de culte presbytériennes s'élevait à 12,450, et celui des membres de l'église à 1,120,000. La même année les épiscopaliens possédaient 3,540 églises dont les membres étaient au nombre de 450,000. Les presbytériens se divisent en organisations du Nord et du Sud, presbytériens « de Cumberland », « réformés », « unis », etc. Les épiscopaliens se divisent en « protestants » et « réformés ». Cette dernière secte a perdu l'importance du nombre, tout en conservant celle de la richesse et du rang social élevé de ses membres. — Tandis que la grande masse de la population américaine protestante se répartit entre les quatre sectes qui viennent d'être énumérées, on voit se développer aux Etats-Unis avec une étonnante rapidité une population catholique qui aujourd'hui tient une place considérable à côté des autres organisations religieuses, et les éclipse même par la somptuosité de ses édifices, la pompe de ses services et l'éclat de son clergé. Cette population est principalement recrutée par l'immigration européenne. En 1870, les *catholiques* avaient déjà 3,806 églises et possédaient en immeubles, terres ou biens religieux de toute nature, une valeur totale de 61 millions de dollars. En 1883, le nombre des édifices du culte catholique était de 6,910, celui de leurs ministres de 7,658, et la population attachée à ce culte atteignait 7 millions d'âmes. Tous ces nombres ont progressé depuis 1883; on compte aujourd'hui 8,750 édifices du culte catholique, servant à 10,200 paroisses groupées en 72 diocèses que dirigent autant d'évêques ou archevêques. Les catholiques sont surtout nombreux dans le Nord entre les monts Alleghanies et le Mississippi. Plus de la moitié de la population de l'Indiana est catholique. — Après les méthodistes, les baptistes, les presbytériens, les épiscopaliens et les catholiques, il reste à signaler deux sectes importantes par le nombre de leurs églises et de leurs adhérents : 1° l'*Eglise luthérienne allemande* (8,000 églises et environ 1 million de membres), à laquelle il faut rattacher l'*Eglise réformée allemande* (1,468 édifices, 177,000 membres) et l'*Eglise réformée hollandaise* (536 édifices, 83,000 membres); 2° l'*Eglise congrégationaliste*, fille de l'ancien puritanisme de la Nouvelle-Angleterre; cette secte possède 4,550 édifices et 456,000 membres, y compris un petit groupe d'*unitariens*. On doit enfin mentionner parmi les autres dénominations, les *églises de l'union chrétienne* (1,500 églises et 120,000 membres), les *Quakers* ou *Amis* (700 églises), les *Adventists* (674), les *Adventists du septième jour* (798), les *Mennonites* (550), les *Universalistes* (988), les *Moraves*, les *Dunkards*, les *Vinebrenneriens*, les *Shakers*, les *Juifs* (269 synagogues et 13,683 membres). 150,000 Mormons sont divisés en 425 organisations religieuses; la secte a d'ailleurs renoncé à la polygamie. Il existe, en outre, aux États-Unis, une grande quantité d'associations, temporaires ou permanentes, ayant un but religieux et dont l'activité se manifeste par les *revivals* et les *camp meetings*, réunions d'été dans la forêt ou sur les bords de l'Océan, d'autres associations sans but religieux, plutôt socialistes ou communistes, et enfin les francs-maçons, les *Odd Fellows*, les spiritistes, les néo-bouddhistes, etc. — L'Eglise est complètement indépendante de l'Etat; telle est la situation créée par l'abrogation successive, après la révolution, de toutes les lois confessionnelles. Mais si la société américaine admet tous les cultes et leur laisse une liberté complète d'action, elle est profondément religieuse et entend rester chrétienne. Aussi peut-on relever quelques traces subsistantes du régime sous lequel au XVIIIe siècle une église officielle était soutenue aux frais des contribuables. Dans quelques Etats, tout travail est interdit le « jour du sabbat »; dans quelques-uns aussi, un citoyen peut être exclu légalement des emplois publics pour profession de principes religieux incompatibles avec la sûreté de l'Etat. Des lois spéciales protègent contre toute agression les assemblées religieuses tenues en plein air; certains jours de jeûne sont annoncés par des proclamations solennelles des autorités publiques. Presque toutes les législatures et les deux Chambres du Congrès ont leur chapelain. Dans un certain nombre d'Etats, les législateurs votent des fonds pour l'entretien d'institutions charitables ou d'éducation dépendant du clergé. Les propriétés immobilières religieuses sont exemptes de l'impôt. Or, la valeur totale de ces propriétés qui était en 1870 de 354 millions de dollars et en atteignait 370 en 1880, dépasse actuellement 400 millons, soit 2 milliards de fr.

Enseignement. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Pendant la période coloniale, il n'y eut d'écoles publiques et gratuites que chez les puritains de la Nouvelle-Angleterre (Massachusetts, New Hampshire et Connecticut). On en trouve établies dès 1645 (*Journal de Winthrop*), à Roxbury, à Boston et dans quelques autres *towns*, et les frais en sont payés au moyen de contributions annuelles, soit volontaires, soit exigées à titre d'impôts. La législature du Massachusetts ratifia en effet le droit, que s'était arrogé la ville de Boston, de taxer ses habitants pour l'entretien d'écoles gratuites. Trois années auparavant, un *act* de la cour générale de la colonie enjoignait aux autorités municipales de veiller à ce que tout enfant de leurs communes respectives reçût l'enseignement. En 1647, une nouvelle loi rendit obligatoires l'établissement et l'entretien d'écoles par les communes : tout town contenant cinquante familles devait nommer un maître pour enseigner la lecture et l'écriture aux enfants qui lui seraient envoyés; toute commune contenant cent familles devait fonder une *grammar school*, dirigée par un maître capable de préparer les jeunes gens au collège de Cambridge (fondé depuis quelques années). La non-exécution des clauses de cet *act* était frappée d'une amende de 5 livres. Des lois scolaires analogues furent votées par les assemblées des autres colonies de la Nouvelle-Angleterre. Dans les établissements situés à l'O. du Connecticut, depuis le New York jusqu'à la Géorgie, on ne constate avant la révolution aucune intervention du gouvernement en matière d'éducation. Les écoles y étaient de simples dépendances des églises, avec un enseignement donné par des ministres. Peu à peu, elles perdirent leur caractère strictement religieux; cependant, même après que les fonctions de pasteur et d'instituteur furent disjointes dans la Nouvelle-Angleterre, l'influence de l'église resta prépondérante dans le choix des maîtres; le directeur d'une *grammar school* devait posséder un certificat d'aptitude délivré par le pasteur de la commune et par ceux des deux communes les plus proches. Longtemps, tous les élèves de la commune furent réunis dans une classe unique; les seuls livres en usage étaient : la Bible, le Nouveau Testament, le Psautier, un catéchisme.

Le nombre des Etats, durant le premier demi-siècle qui suivit la déclaration de l'indépendance, s'était élevé jusqu'à vingt-quatre; dans presque tous, les autorités civiles esquis-

sèrent un système d'enseignement primaire public et gratuit, sur le modèle des *common schools* de la Nouvelle-Angleterre, mais le mouvement fut très lent, et quelques Etats seulement, vers 1825, possédaient une organisation à peu près complète, encore bien rudimentaire, et ne disposant que de ressources insuffisantes. Un perfectionnement commença de se dessiner avec la création de fonctionnaires chargés spécialement de surveiller l'exécution des lois d'enseignement. Gedeon Howley fut ainsi, de 1813 à 1821, *superintendent* des écoles publiques dans l'Etat de New York et rendit de grands services. Quand il dut, pour des motifs politiques, résigner ses fonctions en 1821, le New York était pourvu de 6,300 écoles publiques, fréquentées par 300,000 enfants. Dans la plupart des Etats, furent créés également des postes de *superintendent* de l'enseignement; dans d'autres, des *conseils* d'éducation. Horace Mann fut le premier secrétaire du bureau ou conseil d'éducation du Massachusetts. La fonction principale de ce fonctionnaire était de recueillir des renseignements sur la situation et l'efficacité des écoles primaires et de répandre dans toutes les parties de l'Etat la connaissance des méthodes les plus autorisées et les plus efficaces. Les moyens employés furent des conférences, des rapports, des publications de toute sorte. Horace Mann fonda des bibliothèques, des écoles normales, réforma les méthodes d'enseignement et de discipline, exerça pendant douze ans par ses travaux et par ses écrits l'influence la plus heureuse sur les progrès de l'enseignement populaire, non seulement au Massachusetts, mais par toute l'Union. Henry Barnard, dans le Connecticut, secrétaire du bureau de l'éducation, reprit et garda longtemps le rôle bienfaisant qu'avait joué Horace Mann. Cette double institution du *superintendent* et du *conseil d'éducation* se répandit dans les autres Etats; elle est aujourd'hui généralisée. La population se développant, et le nombre des écoles s'accroissant rapidement, on créa des *superintendents* de comté et des *superintendents* municipaux, élus par les conseils scolaires des villes.

Jusqu'en 1840, les locaux affectés aux écoles furent très défectueux. La construction, l'ornementation et le système d'ameublement ont été, depuis cinquante ans, entièrement renouvelés, ainsi que les modes d'éclairage, de chauffage et de ventilation. Des sommes considérables ont été consacrées à cette œuvre par les Etats, surtout dans les vingt dernières années. La valeur des immeubles et propriétés de toute sorte des écoles publiques (primaires et supérieures) était estimée à 130 millions de dollars en 1870. L'évaluation est portée aujourd'hui (rapport officiel de M. Harris, commissaire fédéral de l'éducation, pour l'exercice 1888-89, à 323,573,000 dollars. Aujourd'hui, chacun des Etats a son organisation particulière d'enseignement public, fonctionnant sous son autorité. Dans toute l'Union, chaque *township*, et, dans chaque *county*, tout village doit posséder une école élémentaire, où sont enseignées obligatoirement : la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie et l'histoire des Etats-Unis. C'est le *town* ou la *city* qui a ainsi la responsabilité de l'instruction publique. Toutes ces subdivisions locales, *towns*, *cities*, comtés et villages municipaux, n'ont d'ailleurs, en ce qui concerne l'instruction, d'autre autorité que celle que l'Etat leur accorde, ni d'autres obligations que celles que l'Etat leur impose. Elles sont autonomes, mais seulement en vertu de dispositions constitutionnelles et législatives.

L'Etat intervient par la législation. Il ordonne la création des écoles élémentaires, répartit son territoire en districts scolaires, à la tête desquels il institue des *boards of education* locaux, distincts et indépendants des autorités communales ou de comté, mais élus par la population des *townships* et des *counties* ou composés par les autorités municipales dans les grandes villes. L'Etat décide que les taxes seront levées par ces *boards of education* et pour eux; il fixe l'âge scolaire, les conditions de fréquentation, le mode d'emploi des fonds provenant des subventions fédérales. Les municipalités, à leur tour, organisent les districts scolaires d'après les lois ou conformément à la constitution de l'Etat, imposent et perçoivent les taxes autorisées par la législature pour les écoles, élisent ou font élire les *superintendents* et les membres des conseils d'éducation qui, eux-mêmes, nomment les instituteurs et prescrivent les règlements d'étude et de discipline.

Le corps des fonctionnaires qui administrent les écoles est composé, en général, comme suit : un *state superintendent of public instruction*, élu par le peuple ou nommé par les autorités de l'Etat; un *state board of education*, composé du gouverneur, du surintendant et de trois des principaux fonctionnaires civils de l'Etat; des *county superintendents;* dans chaque commune, trois *trustees;* dans chaque district, trois *directors;* dans chaque ville, un conseil d'éducation (*city board of education*), composé de vingt-quatre membres et un *superintendent*. Tous ces fonctionnaires sont élus par le peuple pour une période très limitée, un an au moins, quatre au plus. — La liberté de l'enseignement est absolue aux Etats-Unis. Toute personne a le droit d'ouvrir des écoles privées pour tous les ordres d'enseignement. L'Etat et les autorités scolaires de degrés divers, non plus que le pouvoir fédéral n'exercent aucune surveillance sur ces établissements, dont la seule obligation, plus morale que légale, à l'égard du gouvernement, est l'envoi chaque année, au *superintendent* de l'Etat, d'un rapport statistique sur leur situation. La loi oblige, d'autre part, les conseils scolaires et les surintendants des communes, des villes et des comtés, à rédiger sur les écoles publiques des rapports annuels détaillés qui sont les matériaux avec lesquels les surintendants d'Etats, construisent leurs propres rapports annuels à la législature. — La proportion des enfants qui suivent les écoles élémentaires privées, avec ou sans attache confessionnelle, est de 10 % du total, les écoles publiques prenant 90 %. L'instruction est absolument *laïque* et *gratuite* dans toutes les écoles publiques de tout degré et de tout genre, et dans tous les Etats. Nulle part, la loi n'admet dans les écoles publiques l'enseignement des doctrines particulières d'une secte, quelle qu'elle soit, mais, presque partout, la Bible est lue, l'oraison dominicale récitée et des cantiques chantés. L'instruction est, au contraire, le plus souvent, confessionnelle et rétribuée dans les écoles privées. Les catholiques possèdent 8,000 écoles. La plus ancienne loi scolaire aux Etats-Unis (1642) rendait l'instruction *obligatoire*. Aujourd'hui, le principe de l'obligation est consacré dans la législation de tous les Etats, alors qu'en 1880, il n'y figurait encore que dans quatorze Etats ou Territoires. Il est d'ailleurs partout plus théorique que réellement appliqué. — D'une manière générale, l'instruction primaire est donnée aux garçons et aux filles d'après les mêmes programmes, dans le même local, sur les mêmes bancs. Toutes les écoles rurales, non graduées, sont mixtes ; mixtes aussi presque toutes les écoles graduées, élémentaires ou secondaires (académies et collèges). Dans les grandes villes, les sexes sont séparés; ils le sont surtout dans les écoles privées (surtout confessionnelles, catholiques).

L'instruction publique est absolument hors de la sphère d'action que la constitution assigne au gouvernement fédéral. C'est un domaine réservé à l'initiative privée ou à l'action particulière des Etats. Toutefois, dès l'organisation du pouvoir national, les premiers présidents, Washington, John Adams, Jefferson, dans leurs discours officiels, donnèrent à la cause de l'instruction populaire l'appui de solennelles et pressantes déclarations, fondées sur ce principe que, le gouvernement américain devant être avant tout un gouvernement d'opinion, il importait que l'opinion publique fût éclairée. La plupart de leurs successeurs ont tenu un langage analogue. En 1867, un *act* du Congrès a créé le bureau national d'éducation à Washington. Ce *board* (dont le commissaire en 1892 est M. Harris) n'est pas une agence administrative; il n'a aucune autorité sur la direction des écoles dans les divers Etats. Son action se borne à recueillir des faits et documents statistiques sur

l'enseignement, à solliciter de tous les *boards of education* locaux des rapports détaillés sur leur activité, à comparer les méthodes employées aux Etats-Unis avec les méthodes étrangères, et à constituer une riche bibliothèque pédagogique. Tous les ans, le commissaire de l'éducation présente au secrétaire du département de l'intérieur un rapport très détaillé sur la situation des trois ordres d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur, dans toute l'étendue des Etats-Unis. Le commissaire publie aussi, sur des sujets spéciaux, des « circulaires de renseignements ». Ces documents, imprimés aux frais du Trésor public, sont distribués gratuitement dans le pays et à l'étranger.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas contenté de cette action morale. Il est intervenu matériellement dans le développement du système d'enseignement public par des dotations considérables de terres nationales. Le Congrès continental, par une décision du 20 mai 1785, sur « la disposition des terres dans le territoire de l'Ouest », confirmée par le Congrès fédéral, avait affecté à la création et à l'entretien des écoles publiques la section n° 16 dans chaque *township* (division territoriale ayant la forme d'un carré de 6 milles de côté et subdivisée en 36 sections de chacune 1 mille carré, soit 640 acres ou 250 hect. par section). Une autre loi, en 1848, affecta la section 36e avec la 16e dans chaque *township* à l'entretien des écoles. Les terres ainsi réservées depuis 1785 et dont le produit de vente ou la possession a constitué, avec des dotations d'autre origine, un fonds scolaire permanent dans chaque Etat, représente un total de 68 millions d'acres. Si l'on y ajoute deux *townships* réservés dans chaque Etat par une loi fédérale pour la création d'écoles normales et d'universités et 9,600,000 acres cédées encore en 1862 par le Congrès aux Etats pour la fondation de collèges d'agriculture et d'arts mécaniques, on arrive à un total de 80 millions d'acres affectées par le Congrès à des objets d'enseignement depuis 1786 jusqu'en 1880. Le prix de ces terres constitue un fonds scolaire dont le revenu est un des éléments du budget annuel consacré par les Etats aux écoles.

Les villes s'imposent encore pour entretenir, en outre des *common schools*, des écoles supérieures gratuites, *high schools*, qui ressemblent, en beaucoup de points, à nos établissements d'instruction secondaire. On en comptait 212 en 1880 ; il en existe aujourd'hui 4,000 dans tous les Etats-Unis. Le cours complet d'instruction élémentaire comprend huit années d'études, de six à quatorze ans ; celui des *high schools* varie de trois à cinq ans. Des écoles du soir, primaires ou supérieures, sont également entretenues aux frais des contribuables.

Le nombre des écoles publiques s'est élevé, entre 1870 et 1889, de 116,000 à 216,000 ; le montant des dépenses annuelles affectées à ces écoles a été porté de 63 millions de dollars en 1870 à 81 millions en 1880, à 111 millions en 1886 et à 132 millions (680 millions de fr.) en 1889. Au 30 juin 1889, le nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques était de 12,325,411 et celui des élèves inscrits dans les écoles privées (élémentaires) de 1,401,163 (90 °/o d'une part et 10 °/o de l'autre), ensemble 13,726,000 et même 14 millions en nombre rond, si l'on tient compte de la population de certaines écoles d'art, d'industrie, de métiers, d'Indiens, etc., non comprises dans la nomenclature générale des *common schools*.

Trois catégories de ressources servent à l'entretien des écoles : le fonds scolaire, l'impôt d'Etat, les taxes locales. La proportion dans laquelle ces trois ressources contribuent au total des fonds nécessaires est très variable. Les taxes locales sont la plus importante des trois. L'ensemble des fonds scolaires des Etats se compose de la valeur des dons de terrains faits par le Congrès, environ 80 millions de dollars, et de dons en argent, 48 millions (dont 28 provenant d'excédents du revenu fédéral répartis entre les Etats en vertu d'une loi de 1836), soit un total de 128 millions de dollars environ, dont le revenu seul est appliqué aux besoins des écoles, le capital étant conservé intact. La valeur de ce fonds permanent s'accroît chaque année par la plus-value des terres. Elle était estimée en 1889 à un montant de 129,149,000 dollars, et le revenu s'en est élevé à près de 10 millions. La même année, l'ensemble des dépenses pour les écoles publiques de toute nature a été couvert par les ressources suivantes :

	Dollars	
Revenu du fonds permanent	9.825.127	(07,4 °/o du total).
Produit des taxes d'Etat..	25.177.067	(19,1 —).
— des taxes locales..	88.328.385	(66,8 —).
— d'autres sources..	8.794.431	(06,7 —).
Ensemble	132.125.010	

Les écoles des villes et villages municipaux sont ouvertes dix mois de l'année, celles des districts ruraux, six mois seulement. Dans la pratique, ces limites sont rarement atteintes, surtout dans les communes rurales. En 1889, les écoles ont été ouvertes en moyenne pendant 134 jours et suivies régulièrement pendant 87, soit, à raison de cinq jours par semaine, dix-sept semaines d'assistance réelle moyenne pour tous les inscrits. Le nombre de 14 millions d'enfants inscrits représente 22 °/o de la population, 67 °/o du total des enfants de six à vingt ans et 90 °/o de ceux de six à seize ans. La fréquentation réelle est d'environ 66 °/o du total des inscriptions. En moyenne, chaque enfant reçoit l'instruction pendant 17 semaines par an pendant dix ans. Dans le Nord, la durée moyenne d'ouverture des écoles est de 150 jours, dans le Sud de 100. La moyenne d'assistance réelle dans le Nord est de 100 et, dans le Sud, de 60. Plus la population est clairsemée, plus la moyenne de durée d'assistance réelle est courte. L'assistance moyenne a été de 8,004,275 enfants en 1889, contre 4,077,347 en 1870.

Le pourcentage moyen d'inscription pour tous les Etats-Unis sur l'ensemble de la population s'est élevé de 17,8 °/o en 1870, à 20,1 °/o en 1885. C'est la grande époque d'organisation des écoles publiques dans le Sud. Depuis 1870, en effet, le nombre des inscriptions a fortement augmenté au S., mais diminué au N. Dans le Rhode Island, le nombre des enfants inscrits représente seulement 15,6 °/o de la population, résultat dû à la diminution de la natalité chez les Américains du Nord-Est. Depuis 1876, la population des écoles publiques dans le Sud s'est accrue, pour les blancs, de 75 °/o avec une augmentation de population de 34 °/o et, pour les noirs, de 113 °/o, avec une augmentation de population de 24 °/o. Dans les seize Etats du Sud et le district de Columbia, les écoles publiques étaient fréquentées (inscriptions) par 1,827,000 enfants blancs et 571,000 de couleur en 1876-77. Ces chiffres, douze années plus tard, 1888-89, s'étaient changés en ceux de 3,198,000 et 1,213,000.

Le recensement de 1880 avait révélé que, dans la plupart des Etats du Sud, la proportion des illettrés était de 50 °/o du nombre des électeurs. Dans la Caroline du Sud, 78 °/o de la population noire mâle et 16 °/o de la population blanche mâle ne savaient ni lire ni écrire, et la proportion était sensiblement la même dans la Géorgie, l'Alabama, le Mississippi et la Louisiane. L'opinion gagna peu à peu du terrain dans le Nord, que les seize anciens Etats à esclaves ne parviendraient pas, sans le concours pécuniaire du gouvernement fédéral, à établir un système satisfaisant d'écoles publiques. C'est alors (1884) que M. Blair proposa au Congrès de consacrer une somme de 100 millions de dollars pendant une période de dix années au développement de l'instruction populaire. La somme devait être répartie entre tous les Etats au prorata du nombre des illettrés dans chacun d'eux d'après le census de 1880. Ce projet (*Blair Education Bill*) souleva de nombreuses objections, tant constitutionnelles que morales. On lui reprocha de constituer une véritable prime en faveur de l'ignorance ; aucun Etat du Sud n'aurait intérêt à faire le moindre effort pour ses écoles, puisque, la quotité de répartition étant modifiée chaque année, un Etat aurait

une part d'autant plus forte de la subvention fédérale qu'il posséderait plus d'illettrés. On objecta en outre que ce système donnerait aux Etats du Nord un subside dont ils n'avaient nul besoin. Il fallait, en effet, pour que le bill fût constitutionnel, au moins en apparence, que le principe de la répartition fût uniforme pour tous les Etats. Or l'application du principe donnait, sur les 77 millions de dollars proposés (au lieu des 100 millions du bill primitif), 6 millions et demi de dollars à la Géorgie, 4 et demi à la Caroline du Sud, 4 à la Louisiane, ce qui était rationnel, mais elle donnait d'autre part près de 3 millions à la Pennsylvanie et autant au New York qui n'en avaient que faire. Un tel subside devenait un véritable larcin au Trésor. Les sénateurs Ingalls, au nom du Kansas, et Hawley, au nom du Connecticut, refusèrent toute participation à cette distribution de butin.

Le bill ne fut pas mieux accueilli dans les Etats du Sud, où l'opinion le qualifiait de *bill de mendicité*, et ces Etats firent ressortir les très remarquables résultats qu'ils avaient déjà obtenus, avec leurs propres ressources et par leurs seuls efforts, depuis dix années. En 1885, les Etats du Sud appliquaient à leurs écoles une somme de 17 millions de dollars, dont un tiers pour l'éducation des enfants de leurs anciens esclaves. De 1880 à 1884, les sommes dépensées s'étaient accrues de 33 °/o pour la Géorgie, de 40 °/o pour l'Alabama et la Virginie, de plus de 50 °/o pour la Caroline du Nord et la Floride. En 1885, les écoles de la Caroline du Sud (au nombre de 3,500, avec 3,700 maîtres) étaient fréquentées par 178,000 enfants, dont 78,000 blancs et 100,000 noirs, pendant une durée moyenne de 3 mois et demi par an. Dans ce même Etat, en 1869, pas un enfant sur dix ne suivait une école. De 1874 à 1884, le nombre des enfants inscrits aux écoles s'était élevé de 166,000 à 267,000 dans le Mississippi, de 21,000 à 58,000 dans la Floride. Il faut attribuer l'honneur de ces résultats, qui se sont encore développés et accentués depuis 1885, d'abord à l'énergie propre des Etats intéressés, puis aux concours philanthropiques de l'initiative privée dans le Nord, concours dont l'exemple le plus célèbre a été la constitution et le fonctionnement des fonds Peabody et Slater pour le progrès de l'enseignement dans le Sud.

Le recrutement des maîtres de l'enseignement primaire se fait principalement par les écoles normales (*normal schools*), créées en vue de pourvoir, soit par des fondations particulières, soit aux frais du public, à l'éducation professionnelle des instituteurs et institutrices. Les premières furent établies entre 1840 et 1850 dans la Nouvelle-Angleterre, le New York et la Pennsylvanie. On annexa auss à des académies (écoles préparatoires aux universités) des divisions d'élèves-maîtres. Dans les vingt dernières années, les écoles normales se sont beaucoup multipliées. On en comptait 53 en 1870 et 220 en 1880 (dont 116 publiques et 114 privées). Le nombre s'est notablement accru depuis douze ans. En 1870, il y avait aux Etats-Unis 200,515 maîtres d'écoles élémentaires (77,529 instituteurs et 122,986 institutrices). Les chiffres se sont élevés respectivement : en 1880 à 272,686, et en 1889 à 352,231. Le nombre des femmes est toujours prépondérant : 227,302 institutrices et 124,929 instituteurs. Le traitement mensuel est très variable selon les Etats. Il oscille de 82 dollars (hommes) et 66 (femmes) en Californie, à 33 et 29 dans la Pennsylvanie, 31 et 26 dans l'Iowa, 25 et 24 dans la Caroline du Sud. La moyenne pour tous les Etats-Unis est 42 et 34. La position des maîtres des écoles élémentaires est très précaire. A la sortie des écoles normales, ils sont examinés et brevetés par le surintendant de comté, assisté quelquefois d'une commission d'examen, mais les brevets ne valent que pour une durée limitée et dans la localité. Dans quelques Etats, des brevets obtenus devant une commission centrale et sous la sanction du surintendant d'Etat sont permanents et valables pour toute l'étendue de cet Etat particulier. Il n'y a pas pour les instituteurs de pension de retraite. Souvent même l'institutenr est soumis chaque année à la réélection par le conseil scolaire du district.

Enseignement secondaire et supérieur. — Au-dessus des écoles élémentaires (*primary and grammar schools*) publiques et privées, l'enseignement secondaire et supérieur est donné dans les académies, hautes écoles, instituts, écoles techniques, collèges et universités. Un grand nombre d'établissements participent des deux ordres d'enseignement dont les limites ni les dénominations ne sont bien précises. Quelques-unes des plus grandes universités portent le nom de collèges ; beaucoup de très petits et très humbles collèges se parent du nom d'universités. Il y a des écoles particulières de sciences, de droit, de médecine, où chacune de ces branches est enseignée principalement au point de vue pratique ; on les nomme écoles professionnelles. Nombre d'universités, d'autre part, embrassent l'enseignement à la fois théorique et pratique du droit, des sciences ou de la médecine dans leur cercle d'études. L'enseignement secondaire est surtout une préparation à l'éducation universitaire, et comprend, dans des proportions très variables, l'étude théorique des sciences naturelles, la littérature anglaise, les langues anciennes, grecque et romaine, la philosophie et les sciences morales. Outre les *high schools*, au nombre de 4,000, qui sont des établissements publics et gratuits, on compte plusieurs centaines d'académies et de maisons appelées collèges d'arts libéraux, créations de l'initiative privée et aussi des collèges agricoles et des collèges d'arts mécaniques ; une cinquantaine appartiennent à l'Église catholique. — Tous ces établissements ont pour origine, soit des dons privés, soit la rivalité des sectes religieuses, soit l'action des gouvernements d'Etats. Le pouvoir central n'a pas plus de part à l'organisation de l'enseignement secondaire et supérieur qu'à l'enseignement primaire. Les seules écoles qu'il entretienne et contrôle directement ont pour objet le recrutement des officiers de l'armée et de la marine : West Point (sur l'Hudson) pour l'armée de terre ; Annapolis (baie de Chesapeake) pour la marine fédérale ; une école d'application à Leavenworth (Kansas) pour les sous-officiers, une école de mousses à New Haven (Connecticut).

L'enseignement supérieur a été presque entièrement constitué par des donations privées, et chaque année encore les donations de cette origine faites au bénéfice des universités s'élèvent à plusieurs millions de dollars. Les Etats-Unis sont justement fiers de la liste si longue de ces donateurs, depuis John Harvard qui offrait 800 liv. st. en 1638 pour le collège de Cambridge, jusqu'au riche négociant qui, en 1891, faisait présent de 3 millions de dollars à l'université de Chicago. Elle cite avec un juste orgueil des noms comme ceux de Johns Hopkins, de Tulane, de Peabody, de Carnegie, de Purdue, de Lick, de Drexel, de Clark, de Stanford, de Cornell. On peut juger de la part que prend l'initiative particulière au développement de l'enseignement supérieur par les données suivantes, établies dans le dernier rapport du commissaire fédéral de l'éducation : les établissements privés élèvent 10 °/o du total des enfants dans l'enseignement primaire, 27 °/o dans l'enseignement secondaire et 73 °/o dans l'enseignement supérieur. Si, d'autre part, on considère ensemble les établissements publics et privés de tous ordres, on constate que, dans l'année 1889, sur une population scolaire totale de 13,726,000 enfants, 12,931,000 suivaient les écoles primaires, 668,000 les écoles secondaires et 127,000 les écoles supérieures. Ces nombres donnent la proportion suivante : sur 100 enfants qui fréquentent les écoles, 94 s'arrêtent à l'instruction primaire, 5 participent à l'enseignement secondaire, 1 seul aborde l'enseignement supérieur.

L'enseignement secondaire (public et privé) est beaucoup plus dense dans l'Est que dans l'Ouest. Sur 10,000 hab. dans chacune des cinq grandes régions entre lesquelles peut être divisé le territoire des Etats-Unis, il prend 149 enfants dans le Nord Atlantique, 113 dans le Sud Atlantique, 96

dans le Nord Central, 88 dans le Sud Central et 77 dans l'Ouest. La proportion varie ainsi de 1,49 °/₀ de la population à 0,77. Et s'il ne s'agissait que des écoles publiques secondaires, on trouverait une proportion variant de 1,14 °/₀ dans le Nord Atlantique à 0,25 dans l'Ouest. Dans l'enseignement supérieur, il y a en moyenne 21 élèves par 10,000 hab. (dont 6 dans les établissements publics et 15 dans les établissements privés). La proportion varie comme suit, selon les divisions territoriales : 25 (7 et 18) dans le Nord Atlantique, 18 (4 et 14) dans le Sud Atlantique, 21 (6 et 15) dans le Nord Central, 21 (8 et 13) dans l'Ouest où sont multipliées les universités d'Etat.

Dans l'enseignement secondaire et dans les écoles normales, le nombre des filles l'emporte sur celui des garçons. Sur un total de 400 établissements de l'ordre supérieur, autorisés à délivrer des diplômes, 240 environ sont ouverts aux candidats des deux sexes. En outre, près de 200 collèges consacrés à l'enseignement secondaire, soit à l'enseignement supérieur, ou aux deux, reçoivent exclusivement des jeunes filles (27,000 élèves, dont 1,952 *graduates* en 1889 ; 2,548 maîtres, dont 1,946 femmes ; valeur des terrains et bâtiments, 14 millions de dollars ; revenu total, y compris la rétribution des élèves, 1,555,000 dollars ; donations, 447,000). 19 de ces collèges sont en Virginie (1,944 élèves), 19 en Kentucky (2,278), 15 dans la Caroline du Nord (1,753), 13 dans le New York (2,806), 13 dans le Missouri (1,720), 12 dans la Pennsylvanie (1,334), 11 en Tennessee (1,677), 11 dans le Mississippi (1,517), 10 dans l'Ohio (1,059), 9 dans le Massachusetts (2,100), 9 dans la Géorgie (1,569), 9 dans l'Alabama (1,251), etc. Le revenu de l'ensemble de ces institutions, dans le Massachusetts, est de 425,000 dollars ; dans le New York, 253,000 ; dans chacun des autres Etats, inférieur à 100,000. Onze collèges de femmes sont dirigés par l'Eglise catholique.

Quelques-uns de ces établissements sont de véritables universités. Ainsi le collège Wellesley (Massuchusetts), qui compte 685 élèves et 73 professeurs, dont 67 femmes ; Smith College (Massachusetts) ; Vassar College, un des plus célèbres, à Poughkeepsie (New-York) ; Mount Holyoke Seminary and College (Massachusetts), un des plus anciens (fondé en 1837) ; l'université d'Ingham (à Le Roy, New York) ; Wells College (Aurora, New York) ; Bryn Mawr College (Pennsylvania), un des derniers fondés, etc. A Harvard existe une annexe ouverte aux jeunes filles. Ingham a été fondée en 1837 comme Holyoke ; les autres datent de la période de 1870 à 1885.

Universités. — L'enseignement vraiment supérieur a pour organes une douzaine de grandes universités créées et soutenues par l'initiative privée, et sept ou huit des plus importantes et des plus prospères parmi les universités d'Etat fondées depuis vingt ou trente ans. Les unes et les autres diffèrent d'ailleurs assez pour constituer deux types bien distincts. D'un côté le type du collège anglais, où l'enseignement est donné et dirigé par le président et le corps des professeurs et la propriété administrée par un corps de gouverneurs ou *trustees*, où les études sont renfermées dans un programme déterminé, où les étudiants payent une rétribution et sont logés et nourris dans des bâtiments du collège. Cet établissement est presque toujours une fondation privée, en relation plus ou moins étroite avec une secte religieuse. Les anciens collèges de ce genre, en se multipliant, ont modifié en divers sens ce type primitif. Quelques-uns sont devenus des universités semblables aux grands établissements du même genre en Allemagne ou en Écosse. Le type nouveau est celui de l'université fondée de toutes pièces par l'Etat, dotée par lui, gouvernée par un corps de régents qui le représentent, où le cercle des études est très étendu et sans cesse variable, avec une tendance à donner le pas aux branches diverses de la science, au droit et à la médecine, sur la littérature, où les étudiants sont seulement admis à suivre des cours (comme dans nos facultés), résident où il leur plaît dans la ville où siège l'université, et ne sont soumis qu'à une très faible discipline. Dans ces universités, les cours sont ouverts aux étudiants des deux sexes, l'enseignement est le plus souvent gratuit, et l'établissement n'a de relations avec aucune secte religieuse. Vingt-cinq Etats en 1889 avaient chacun leur université constituée sur ce type plus ou moins modifié. La plus célèbre est celle du Michigan (Ann Harbor), qui compte près de 1,900 élèves. L'université du Minnesota (à Minneapolis) avait 781 élèves en 1889 ; celle du Wisconsin (à Madison), 722 ; celle du Missouri (à Columbia), 643 ; celle du Iowa (à Iowa City), 621 ; celle de la Californie (à Berkeley), 616. Les deux plus riches parmi ces établissements d'Etat sont les universités du Michigan et de Californie qui disposent respectivement d'un revenu de 274,000 et de 212,000 dollars. 11,000 élèves environ suivent les cours des universités d'Etat.

Parmi les universités privées, les plus célèbres et les plus importantes sont : Harvard (à Cambridge, Massachusetts) ; Yale (à New Haven, Connecticut) ; Columbia College (à New York, N. Y.) ; Cornell University (à Ithaca, New York) ; Johns Hopkins University (à Baltimore, Maryland) ; l'université de Pennsylvanie (à Philadelphie) ; l'université de Boston (à Boston) ; College of New Jersey (à Princeton, New Jersey) ; Columbian University (à Washington, district de Columbia) ; Dartmouth College (à Hanover, New Hampshire) ; De Pauw University (à Greencastle, Indiana) ; Vanderbilt University (à Nashville, Tennessee). Ces douze établissements possèdent ensemble 12,000 élèves, soit une moyenne de 1,000 pour chacun (année 1888-1889), mais Harvard en a 1,900, Columbia 1,768, Yale 1,365, Cornell 1,229, Pennsylvania 1,222, De Pauw 906, Boston 875, Princeton 667, Vanderbilt 615, Columbian 555, Dartmouth 407, Johns Hopkins 394. Le nombre des professeurs atteint pour ces douze universités 1,196, dont 198 à Harvard, 169 et 168 pour Columbia et Pennsylvania, de 45 à 55 à Princeton, Johns Hopkins, De Pauw, Columbia et Dartmouth. La bibliothèque de Harvard possède 350,000 volumes, celle de Yale 200,000, celle de Princeton 135,000, celles de Columbia et de Cornell 100,000. Harvard fut à l'origine une petite école fondée en 1636 par la cour générale du Massachusets sous le nom de collège de Newton, et enrichie dès 1638 par un legs de John Harvard, ministre puritain, *graduate* de Cambridge, du collège Emmanuel que fréquentaient principalement les puritains. Le nom de Newton fut changé en celui de Cambridge, et l'établissement organisé sur le plan du collège Emmanuel. Des cent *graduates* anglais qui émigrèrent dans la Nouvelle-Angleterre de 1620 à 1647, les trois quarts venaient de l'université anglaise de Cambridge. Yale fut établi à New Haven dans les premières années du XVIIIe siècle, et fut avant tout pendant longtemps une pépinière de pasteurs. Le nom d'université ne fut usité qu'à la fin du XVIIIe siècle, après la révolution. De 1747 à 1764 furent fondés le collège de Princeton, l'académie ou collège de Philadelphie qui devint ensuite l'université de Pennsylvanie, King's College, depuis Columbia College, le collège de Rhode Island devenu Brown University. En 1817 fut fondée à Charlottesville par Jefferson et Cabbell l'université de Virginie qui compte 440 élèves aujourd'hui. Columbia, à New York, fut au siècle dernier une création gouvernementale. Réorganisée en 1787, cette université est administrée par un conseil de *trustees* qui se renouvelle lui-même. Cornell à Ithaca, et Johns Hopkins à Baltimore, sont des établissements de date relativement récente et qui doivent leur existence à la munificence des donateurs dont ces institutions portent le nom. Johns Hopkins a donné des sommes énormes à son université, qui est surtout une école de hautes études morales, politico-sociales et historiques. Ses publications sur le gouvernement local aux Etats-Unis, parues dans les dix dernières années, ont jeté une lumière toute nouvelle sur cette partie de l'organisation politique américaine. Il existait depuis 1847 à la Nouvelle-Orléans une université qui végétait ; Paul

Tulane en 1882 laissa à un groupe d'amis un million de dollars pour racheter et relever cet établissement qui porte aujourd'hui son nom. Citons encore, parmi les autres universités publiques et privées, celle de Chicago qui va prendre bientôt, grâce à la création de puissantes ressources, un grand développement ; l'université de Saint-Louis ; l'université de Leland Stanford à Palo Alto (Californie) ; le collège Oberlin (Ohio) ; l'université du Nord-Ouest, à Evanston (Illinois) ; la Washington and Lee University, à Lexington (Virginie) ; l'université de Georgetown (faubourg de Washington), qui appartient aux Jésuites ; l'université catholique de Washington, fondée en 1888 avec une donation de miss Gwendoline Caldwell. Les plus riches des universités privées sont Columbia et Harvard qui disposent chacune d'un revenu d'environ 725,000 dollars ; le revenu de Cornell est de 329,000 dollars ; celui de l'université de Pennsylvanie, de 224,000.

Les hautes écoles spéciales et professionnelles sont au nombre de 400 environ, dont 140 de théologie, 52 de droit et 169 de médecine et de pharmacie, toutes conférant des diplômes, en concurrence avec les facultés de même ordre annexées aux universités publiques ou privées. Il est de notoriété publique qu'un trop grand nombre de ces prétendues hautes écoles, ainsi que de petits collèges ou universités, font un scandaleux trafic de diplômes et que ceux-ci diffèrent singulièrement de valeur selon les établissements qui les accordent. En 1889, il a été conféré aux Etats-Unis 13,628 diplômes de tous ordres, dont 8,640 par les collèges et universités classiques et scientifiques, 780 par les collèges de jeunes filles et 4,208 par les écoles professionnelles. 468 de ces diplômes ont été conférés par Columbia College, 438 par l'université de Michigan, 349 par Harvard, 319 par l'université de Pennsylvanie, 246 par Yale, 169 par l'université du Wisconsin, 167 par celle de l'Iowa, 166 par Cornell, 151 par Vanderbilt, 136 par Tulane, 85 par l'université de Californie, 56 par Johns Hopkins, dont 36 pour les lettres et 20 pour la philosophie. En général, les diplômes en sciences, en médecine et en droit dominent dans les universités de l'Ouest, surtout celles d'Etat, et les diplômes en lettres, en philosophie, en théologie dans les universités de l'Est. Columbia cependant a conféré 180 diplômes de médecine et 172 de droit, contre 39 seulement de lettres. Harvard a conféré 212 diplômes de lettres, 60 de médecine, 27 de droit ; l'université de Michigan (Ann Harbor) 180 de médecine et 147 de droit.

Résumé. D'après le dernier rapport du commissaire fédéral de l'éducation, le total de 13,726,574 enfants inscrits en 1888-89 dans les établissements d'instruction de tous les degrés aux Etats-Unis, se répartit comme suit :

Dans les écoles primaires publiques	11.809.259
— — privées	1.122.000
Hautes écoles publiques	482.000
Ecoles secondaires privées (académies, séminaires, écoles préparatoires, collèges de degré inférieur)	186.461
Ecoles normales publiques	23.082
— — privées	4.487
Collèges pour jeunes filles (enseignement supérieur)	14.917
Universités et collèges publics	11.070
— — privés	41.549
Ecoles de science, de théologie, de droit, de médecine	31.749

Il a été dépensé, en cette même année, pour l'enseignement de tous degrés, à titre public ou privé, aux Etats-Unis, une somme totale de 172 millions de dollars (890 millions de fr.), dont 136 pour les établissements publics, et 36 pour les écoles et institutions privées, ces sommes étant ainsi réparties :

Ecoles primaires publiques	dollars	121.930.600
— — privées	—	13.807.000
A reporter		135.737.600
Report		135.737.600
Hautes écoles publiques	dollars	10.199.000
Ecoles secondaires privées	—	9.059.491
Ecoles normales publiques	—	1.617.614
— — privées	—	201.547
Collèges pour jeunes filles	—	1.363.067
Collèges, universités et écoles professionnelles, publics	dollars	2.883.871
Collèges, universités et écoles professionnelles, privés	dollars	10.677.127
Ensemble		171.739.317

Si l'on considère, sans distinction entre établissements publics ou privés, les dépenses faites pour chacun des trois ordres d'enseignement, on trouve les chiffres suivants :

Enseignement primaire	dollars	135.737.600
— secondaire	—	19.258.491
— supérieur	—	16.743.226
Total		171.739.317

L'*University Extension* est un mouvement d'origine récente, destiné à faire participer l'ensemble des citoyens aux avantages du haut enseignement universitaire, au moyen de conférences, de cours suivis, de bibliothèques, d'excursions scientifiques, de publications.

Monnaies, mesures et poids. — La loi du 12 févr. 1873 avait fait du dollar or l'unité monétaire, mais la législation de févr. 1878, confirmée par celle d'avr. 1890, a donné le caractère de monnaie légale au dollar argent de 412 1/2 grains de fin. Le dollar or pèse $1^{gr}67185$ et vaut 5 fr. 1813. Le rapport de l'or à l'argent est de 1 à 15,98. Le dollar argent pèse $26^{gr}729$. Le *dollar*, or ou argent, représente 100 *cents ;* un *cent* vaut pratiquement 5 centimes. Les pièces d'argent de valeur moindre que le dollar constituent la monnaie divisionnaire et n'ont force libératoire légale que jusqu'à concurrence de 10 dollars. — Les poids et les mesures de longueur, de superficie ou de volume, sont en général les mêmes qu'en Angleterre. Toutefois, l'emploi des poids et mesures du système métrique décimal est légalement autorisé depuis 1876 aux Etats-Unis. — La *tonne* égale 20 quintaux, soit 1,016 kilogr. ; le *quintal* 112 livres, soit 50^{kg} 802 ; la *livre* (*pound*) 16 onces, soit $453^{gr}60$; l'*once* $28^{gr}35$. — La *livre troy*, usitée pour les métaux précieux et en médecine et pharmacie, vaut 5,760 grains ou 373^{gr} 24. — Le *pied* (*foot*) égale 12 pouces, soit $0^{m}3048$; le *pouce* (*inch*) $0^{m}0254$; le *yard*, $0^{m}914$; le *mille* (*mile*) $1609^{m}315$; l'*acre*, $4{,}046^{mq}71$. — Le *baril* égale 32 gallons ou 145 lit. ; le *gallon* $4^{lit}543$; le *quart* $1^{lit}136$; le *bushel*, employé pour les grains, équivaut à $35^{lit}24$; le *quarter*, à huit bushels.

Géographie économique. — Productions végétales. — Les Etats-Unis occupent aujourd'hui sans conteste, parmi les nations civilisées, le premier rang pour les productions agricoles et notamment pour les céréales. En 1850, sur un total d'exportations des Etats-Unis s'élevant à 137 millions de dollars, les produits agricoles entraient pour 124 millions, soit 90 %. La valeur des produits agricoles exportés s'est élevée très rapidement, atteignant 248 millions de dollars en 1856 et 295 millions en 1860. Le mouvement, arrêté pendant la guerre de la Sécession, reprend à partir de 1866 ; les Etats-Unis exportent pour 416 millions de dollars de produits de culture. En 1873, les statistiques accusent 494 millions, puis 550 en 1874 et 592 en 1878, enfin 686 millions en 1880 et 730 en 1881 (3,650 millions de fr.). Il s'est produit depuis 1882 un recul marqué, sinon dans la production, au moins dans l'exportation, et nous trouvons comme moyenne annuelle, de 1883 à 1887, une valeur de 540 millions de dollars. Les fermiers ont continué de se plaindre en 1889 et 1890 de l'avilissement des prix ; puis la récolte de 1891 a été splendide et les Etats-Unis ont inondé du surplus de leurs grains l'Europe où les récoltes faisaient défaut.

Si l'on considère la totalité des terres comprises dans les propriétés rurales et divisées en fermes, on trouve un total variant de 250 à 280 millions d'hect. Mais, sur cette étendue, 140 millions d'hect. seulement sont en culture (650 à 700 millions d'acres en fermes, 350 millions d'acres en culture). Ces chiffres représentent une moyenne de 289 acres occupées sur 1,000 de superficie et ces 289 acres se composent comme suit: terres productives, 153; bois, 103; terres non productives, 33. En 1891, la production totale des Etats-Unis pour les cinq grandes céréales (maïs, blé, orge, avoine, seigle) s'est élevée au plus haut chiffre qu'elle ait jamais atteint, 1,260 millions d'hectol. (3,500 millions de *bushels* de 36 litres), dont 742 millions d'hectol. pour le maïs (2,060 millions de bushels), 220 millions d'hectol. pour le blé (612 millions de bushels), 265 millions d'hectol. pour l'avoine (736 millions de bushels), et 33 millions d'hectol. pour l'orge et le seigle (29 millions de bushels). Voici, pour l'année 1891, la production en hectolitres, les surfaces cultivées et la valeur totale de la production en francs, en ce qui concerne le maïs, le blé et l'avoine:

CÉRÉALES	SURFACES cultivées en hectares.	PRODUCTION en hectolitres.	VALEUR totale en francs.
Maïs	30.481.000	742.000.000	4.180.000.000
Blé	16.000.000	220.000.000	2.567.000.000
Avoine....	10.000.000	265.000.000	1.461.000.000

Depuis 1881 la surface ensemencée en maïs est restée sensiblement égale, variant de 70 à 78 millions d'acres (28 à 31 millions d'hect.) ; c'est à peu près la moitié de la superficie des terres à céréales aux Etats-Unis. La production de cette céréale essentiellement américaine, *Indian Corn*, ne dépassait pas 600 millions de bushels en 1850; elle atteignit 1,546 millions en 1879, 1,800 millions en 1884, pour retomber à 1,456 millions en 1887, mais se relever à 2 milliards en 1888. Le maximum a été touché en 1889, 2,113 millions de bushels ; les dernières statistiques pour 1891 donnent 2,060 millions, représentant une valeur totale de 836 millions de dollars. Cette production est presque tout entière consommée sur place; il n'en est exporté que 5 à 6 °/₀. Le maïs fournit une farine grossière dont se nourrit une grande partie de la population. Il est aussi employé pour la nourriture des porcs, et c'est sous la forme de ces animaux engraissés qu'il trouve le plus sûrement sa voie vers les grands marchés intérieurs. Lorsque l'avilissement des prix coïncide avec l'abondance de la production, il arrive que le maïs ne vaut même plus le transport, et nombre d'agriculteurs l'emploient comme combustible. Le maïs est cultivé surtout dans la vallée centrale du Mississippi et sur le bas Missouri. Les Etats sur le Missouri ont étendu en dix années leur culture de maïs de 9 à 27 millions d'acres. Les Etats, principaux producteurs d'*Indian Corn*, sont l'Illinois, l'Iowa, le Missouri, l'Indiana, l'Ohio, le Nebraska, le Kansas, le Kentucky et le Tennessee.

La récolte de blé en 1891 a été la plus belle que les Etats-Unis aient jamais vue. En 1880, la production s'élevait à 498 millions de bushels, puis à 504 en 1882 et à 513 en 1884. Mais elle est tombée à 383 millions en 1881, à 421 en 1883 et à 357 en 1885. Nous retrouvons le total à 457 en 1886 et 1887 ; en 1888, la production retombe à 415 millions et en 1889 à 430. En 1890, le rendement s'est relevé à 490 millions et il a atteint, en 1891, le total formidable de 611 millions de bushels. La surface cultivée en blé avait subi une légère diminution de 1880 à 1888, soit de 38 millions d'acres à 37,600,000. Elle avait même été ramenée à 34,200,000 acres en 1885, après le beau rendement de 1884. Elle s'est accrue de nouveau depuis 1888 et couvre à peu près 40 millions d'acres. La moyenne de production par acre, après avoir fléchi de 13 bushels en 1880 à 12 en 1887, s'est subitement relevée à 15 en 1891. Les chiffres suivants mettent en relief l'extension prise par la culture du froment (blé d'hiver et blé de printemps) aux Etats-Unis depuis 1850 et surtout le grand élan donné entre 1875 et 1880 par une série de mauvaises récoltes dans l'Europe orientale :

ANNÉES	ACRES cultivées en blé.	PRODUCTION en bushels.
1849...........	8.000.000	100.486.000
1859...........	14.500.000	173.105.000
1869...........	20.000.000	287.746.000
1879...........	35.430.000	459.483.000
1884...........	39.475.000	512.765.000
1890...........	39.000.000	490.000.000
1891...........	39.917.000	611.000.000

Il y a quarante ans, la moitié de toute la récolte de blé était produite à l'E. des Alleghanies; à peine un vingtième à l'O. du Mississippi. Aujourd'hui la moitié de la récolte est levée dans les Etats situés à l'O. de ce fleuve. L'exportation du froment varie naturellement chaque année selon l'état de la récolte, mais tend à diminuer à cause du rapide accroissement de la population. Elle avait été de 186 millions de bushels en 1880 et atteignit encore 153 millions en 1886. Les autres années elle a varié de 90 à 120 millions. On sait que sous la double action de la pauvreté des récoltes européennes et de leur magnificence aux Etats-Unis en 1891, l'exportation du froment américain a été exceptionnellement forte dans les mois d'août 1891 à mars 1892. Dans le second semestre de 1891, elle a été de 123 millions de bushels (y compris une certaine quantité de farine évaluée en équivalent de grains), contre 52 millions dans la même période de 1890. Les principaux Etats producteurs du froment sont : les deux Dakotas, le Minnesota, l'Indiana, l'Ohio, l'Iowa, la Californie. En 1889, l'Indiana avait 121 acres cultivés en blé sur 1,000 de superficie, l'Ohio 102, le Dakota 41, la Californie 24, six autres Etats de 10 à 1. Le rendement moyen pour les dix dernières années a été de 12 bushels par acre. En 1889, il a varié de 19 dans le Colorado, à 14 dans l'Indiana, 13 à 12 dans le Kansas et la Californie, 11 dans le Missouri et 5 dans la Floride. Les Etats-Unis ont récolté en 1890 (et à fortiori en 1891), plus du tiers de la production de blé dans le monde entier, 490 millions de *bushels*, contre 316 en France, 188 en Russie, 104 en Italie, 94 en Hongrie, 82 en Allemagne, 78 en Angleterre, 75 en Espagne, 45 en Roumanie, etc. En 1882, le nom de Dakota figurait à peine dans les relevés de la récolte de blé. La récolte du Dakota a atteint en 1891 plus de 82 millions de *bushels*.

La production d'avoine dépasse en quantité celle du froment (736 millions de bushels contre 611) et représente un peu moins de la moitié de la valeur de celle-ci (232 millions de dollars contre 513 millions). La Caroline du Sud, la Géorgie et la Louisiane sont les principaux Etats producteurs du riz dont le rendement total a été de 16,600,000 bushels (6 millions d'hectol.) en 1890. En 1880, les Etats-Unis ne produisaient plus que 110 millions de livres de riz, alors qu'en 1860 le rendement était de 187 millions de livres. La récolte de l'orge en 1886 s'est élevée à 60 millions de bushels, et celle du seigle à 26 millions, d'une valeur, la première de 33 millions de dollars, la seconde de 12 millions et demi. La même année, les Etats-Unis ont récolté 45 millions de tonnes de foin, valant 331 millions de dollars (à raison de 1 tonne 18 par acre et de 7 dollars 36 par tonne). En 1890, la récolte de foin a été de 50 millions de tonnes et la valeur totale estimée à 400 millions de dollars. De 1884 à 1887 la récolte des pommes de

terre a varié de 190 millions de bushels à 134, diminuant chaque année, bien que la surface cultivée fût sans cesse augmentée (de 22 à 26 millions d'acres). Avec la diminution du rendement moyen par acre de 86 bushels à 56, le prix s'est élevé de 39 cents à 68 (2 fr. à 3,40 par bushel de 35 litres 1/2). Les nègres dans le Sud cultivent la patate douce. Les produits de jardinage sont longtemps restés inférieurs aux similaires d'Europe, en quantité et qualité. Depuis quelques années, des progrès considérables ont été faits dans cette branche de culture. Les Etats atlantiques sont devenus très grands producteurs de fruits ; le jardinage et la culture maraîchère prennent de plus en plus la place de la culture extensive ; des champs de céréales sont transformés en vergers. Le New Jersey, surtout la péninsule entre la baie de Delaware et celle de Chesapeake sont couverts d'arbres fruitiers, pêchers, pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, et de champs de fraises, dont les produits sont portés chaque jour par des trains spéciaux ou par mer sur les marchés de New York, de Philadelphie et de Baltimore. L'Ohio, l'Indiana, l'Illinois produisent aussi de grandes quantités de fruits, ainsi que la Californie, surtout au Sud dans le district de Los Angeles. La Floride et la Californie du Sud alimentent d'oranges les Etats du Nord. Quelques Etats, la Virginie surtout, cultivent les arachides.

La consommation du sucre aux Etats-Unis était de 415,000 tonnes en 1860 (dont 119,000 de sucre indigène et 296,000 de sucre importé). En 1886, elle a atteint 1,195,000 tonnes, dont 1,060,000 importées, principalement de Cuba et de l'archipel hawaïen. Jusqu'en 1890, le sucre était frappé d'un droit d'importation de 82 °/₀ *ad valorem*. En 1887, il en était entré ainsi pour une valeur de 69 millions de dollars, et cette importation payait à la douane 56 millions de dollars. Le sucre d'Hawaï (9,255,000 dollars) entrait en franchise. Le bill Mac Kinley a supprimé entièrement le droit d'entrée sur le sucre, sauf pour les provenances de pays avec lesquels les Etats-Unis ne réussiraient point à conclure des conventions de réciprocité. La Louisiane avait produit 322,000 hogsheads (poids de 510 kilogr.) de sucre de canne en 1852, 449,000 en 1853, 346,000 en 1854, puis, après trois années de moindre rendement, 362,000 en 1858 et jusqu'à 459,000 en 1861. De 1863 à 1869, pendant et après la guerre, la production annuelle ne dépassa pas 87,000 et tomba même à 10,000 en 1864. En 1883, elle s'était relevée à 221,000 et en 1886, elle était encore de 145,000. La Californie, le Kansas, quelques autres Etats commencent à fabriquer du sucre de betterave. En 1890, sur une consommation totale de 1,500,000 tonnes, la production indigène (cannes, betteraves, sorgho) a été de 250,000. Les Etats-Unis sont, après l'Angleterre et l'Australie, le peuple qui consomme le plus de sucre proportionnellement à la population (de 25 à 30 kilogr. par tête).

Les progrès de la viticulture sont de date récente. En 1890, les Etats-Unis ont produit 1,100,000 hectol. de vin et 267,000 tonnes de raisins de table, la Californie, seule, fournissant la moitié de cette récolte, levée sur 162,000 hect. (dont 81,000 en Californie). En 1885, il avait été consommé 800,000 hectol., dont 650,000 de production indigène et 150,000 d'importation. La consommation avait constamment diminué depuis 1880 (1,100,000 hectol. contre 800,000 en 1886). Elle s'est relevée depuis ; une partie de la récolte en Californie sert à préparer des raisins secs et à fabriquer du « champagne » et des eaux-de-vie.

Le tabac a été longtemps l'un des principaux articles d'échange entre les anciennes colonies anglaises de l'Atlantique et leur métropole, et, même aujourd'hui il est encore, à côté du froment, du maïs, du coton, une production très importante du sol américain. Voici les chiffres pour les trois années 1880, 1885 et 1889, les quantités étant exprimées en livres anglaises de 450 gr. : 472,661,000 en 1880 ; 562,736,000 en 1885 ; 488,255,000 en 1889. Le nombre d'hectares cultivés a été respectivement de 301,000, 269,000 et 277,000. La surface de culture est très inégalement répartie. Le Kentucky en contient 39,62 °/₀ et produit 45,44 °/₀ de la récolte entière. Six autres Etats possèdent 50,16 °/₀ de la surface cultivée et donnent 42,49 °/₀ de la récolte. Après le Kentucky viennent, pour l'importance de la production, la Virginie, la Pennsylvanie, l'Ohio, le Tennessee, la Caroline du Nord et le Maryland. La valeur totale de la récolte de tabac (prix de vente pour le producteur) a été de 190 millions de fr. en 1880, 215 millions en 1885, 175 millions en 1889. Le prix moyen a été de 7,1 cent. (35 cent.) par livre, avec des variations depuis 4 cents 1/2 dans le Missouri jusqu'à 13 cents dans le Connecticut, 14 dans la Caroline du Nord et 25 dans la Louisiane. La moyenne dans le Kentucky a été de 6 cents 1/2 par livre. L'Etat fédéral frappe d'un droit intérieur fort élevé le tabac indigène, et d'une taxe d'importation le tabac étranger. Le revenu produit a varié, pour le droit intérieur, depuis 155 millions de fr. en 1870, jusqu'à 205 millions en 1877 et 235 millions en 1882. Des atténuations d'impôt votées en 1883 ont ramené le revenu à 150 millions de fr. en 1887. La même année le tabac et les cigares importés ont payé à la douane 45 millions de fr. Les Etats-Unis exportent environ 45 °/₀ de leur récolte de tabac. La proportion du rendement du Kentucky au total de la récolte ne cesse de s'accroître. De 25 °/₀ en 1859, elle s'est élevée à 36 °/₀ en 1879 et à 45 °/₀ en 1889.

C'est depuis la découverte des machines à nettoyer les fibres que les Etats-Unis sont devenus le premier pays pour la production et l'exportation du coton. Les Etats du Sud, grâce au travail des esclaves, réalisèrent d'énormes richesses, par la vente à l'Europe de leurs récoltes sans cesse croissantes ; dans les vingt années qui précédèrent la guerre de la Sécession, l'Union américaine était en possession d'un véritable monopole et le monde ancien célébrait avec le nouveau la puissance du « Roi Coton ». La guerre civile paralysa brusquement la production, qui tomba de plus de 80 °/₀. De plus, le blocus des ports du Sud entravait tout transport même de ces récoltes réduites en Europe. De 1861 à 1865, l'Egypte et l'Inde développèrent la culture du cotonnier et commencèrent à envoyer en Europe leur production. On put croire que les Etats-Unis seraient pour longtemps, sinon pour toujours, distancés, et que leur ancienne suprématie cotonnière, comme l'esclavage éteint, ne serait plus qu'une chose du passé. Il n'en a rien été et un délai de quelques années a suffi pour relever la production au niveau de celle des années antérieures à 1860. Depuis 1878 ce niveau est déjà dépassé, et aujourd'hui la production est deux fois plus forte que le chiffre le plus élevé atteint à l'époque où les noirs travaillaient sous la crainte du fouet des surveillants. Les chiffres suivants permettent de suivre les péripéties diverses de ce mouvement, tant au point de vue de la quantité de coton produite que de l'étendue des surfaces consacrées à cette culture. Les quantités sont données en « balles ». Il faut considérer seulement qu'il ne s'agit ici que d'approximations, la balle variant de 400 livres anglaises (de 450 gr.) en Floride, à 465 dans le Mississippi, la Louisiane, la Géorgie, la Caroline du Sud, à 480 dans l'Alabama et à 495 dans le Texas. Les surfaces sont indiquées en acres (environ 4,000 m. q.). La production en 1830 fut de 976,845 balles, en 1835 de 1,254,328 et en 1840 de 2,177,835. De 1840 à 1850, il y eut dans la production de très grandes variations ; en 1841 le rendement tombait à 1,634,000 balles pour se relever à 2,394,000 en 1845, retomber à 1,778,000 en 1847, bondir à 2,728,000 en 1849 et revenir brusquement à 2,096,000 en 1850. A partir de ce moment, la progression est rapide et continue : en 1851, 2,355,257 balles ; en 1852, 3,262,882 ; en 1856, 3,527,845 ; en 1859, 3,851,481 ; en 1860, 4,669,770. L'année suivante le rendement fut de 3,656,000 balles. De 1862 à 1865, tout relevé fait défaut. En 1866, le solde des récoltes accumulées s'élevait à 2,194,000 balles. Le travail reprenant sur les plantations avec les noirs libres et des ouvriers blancs, la

récolte annuelle varia dans les dix années suivantes de 2 millions de balles à 4,669,000 en 1876, exactement le même chiffre qu'en 1860. En 1878, le chiffre de 5 millions de balles est atteint, en 1881 celui de 6 millions, en 1888 celui de 7 millions, en 1890 celui de 8 millions. La production de 1891 a été de 8,700,000 balles (environ 2 millions de tonnes), d'une valeur à New York de 320 à 340 millions de dollars (1,600 à 1,700 millions de fr.).

La surface consacrée à la culture du cotonnier était, il y a douze ans, de 14,442,000 acres, soit 5,777,000 hect. Elle s'est étendue à 16 millions d'acres en 1881, à 16,600,000 en 1883, à 17,450,000 en 1884, à 18,700,000 en 1886, à 20,526,000 en 1891 (8,200,000 hect.). Neuf Etats, situés dans le Sud produisent presque toute la récolte; le Texas a 4 millions d'acres consacrés au coton, la Géorgie 3 millions, l'Alabama 3 millions, le Mississippi 2 1/2, la Caroline du Sud 1,7, l'Arkansas 1 1/2, la Caroline du Sud 1 1/2, la Louisiane, le Tennessee, un million chacun. En 1891, le Texas a produit à lui seul presque le quart de la récolte, 2 millions de balles, le Mississippi 1,200,000, la Géorgie 1,050,000, l'Alabama 1 million, l'Arkansas 800,000, la Caroline du Sud 600,000, la Louisiane 580,000. Peu de temps après la guerre, on avait tenté dans le Sud de produire des céréales du Nord, afin de ne pas tout donner au coton et d'être moins dépendant du dehors. L'expérience ayant montré que le Sud continuait d'acheter ses grains à meilleur compte qu'il ne pouvait les produire, la surface cultivée en coton s'accrut de nouveau rapidement. Mais ce n'est pas là un phénomène économique dont les Etats-Unis aient à se féliciter. Le planteur cotonnier du Sud est en général dans une situation financière déplorable. Il ne vend pas commercialement sa récolte; il l'hypothèque par avance à chaque saison nouvelle pour se procurer sa subsistance de l'année. Pour obtenir davantage de ses prêteurs, qui le poussent eux-mêmes dans cette voie, il loue de nouvelles terres à coton, et l'aire de plantation va ainsi croissant toujours. Le résultat du système s'accuse par ces chiffres de récolte d'une énormité sans précédent, qui, dans l'espèce, et par suite d'une baisse constante des prix, sont un médiocre indice de la richesse et de la prospérité du pays. Depuis quelques années, l'industrie cotonnière a fait de grands progrès non seulement dans les Etats du Nord, mais dans ceux du Sud, où le nombre des filatures s'accroît rapidement. Cependant sur près de 9 millions de balles produites, un peu plus de 3 suffisent encore à la consommation indigène. Le reste est exporté dans l'ancien monde, surtout vers l'Angleterre, qui en 1891 a reçu des Etats-Unis environ 3,600,000 balles.

D'immenses forêts vierges couvraient jadis les régions où la population américaine est aujourd'hui le plus serrée, les Etats de l'Atlantique, les pentes des chaînes étagées des Alleghanies, et les terres tributaires des grands lacs. Ces richesses forestières ont été littéralement saccagées; la source en paraissait inépuisable; aujourd'hui on est obligé de constater qu'elle s'épuise, et que bientôt, si on n'y porte remède, les Etats-Unis seront totalement déboisés. Les agronomes dénoncent la dévastation, et une *American Forestry Association*, fondée pour la préservation de ce qui reste des richesses primitives, tient depuis une dizaine d'années des congrès annuels, où l'attention de l'opinion publique, de l'opinion des pouvoirs locaux et du gouvernement fédéral est sollicitée de se porter sur la question. Il ne reste à peu près rien des magnifiques bois du Maine où jadis la marine anglaise trouvait ses plus beaux mâts. Le New Hampshire, le Massachusetts, même le Vermont sont dénudés. Les Etats de New York, de Pennsylvanie, ont perdu cette parure de forêts, tant célébrée dans les romans de Fenimore Cooper. Aujourd'hui les pinières du Wisconsin, du Michigan, du Minnesota, qui fournissent un tiers environ de tout le bois consommé aux Etats-Unis, sont sérieusement menacées. Dans l'extrême Ouest, où les grandes forêts abondent, depuis les rives du Puget Sound jusqu'aux flancs de la sierra Nevada du Sud californien, la destruction procède avec une effrayante rapidité. La principale cause de cette disparition successive des forêts est sans aucun doute l'abattage déréglé (*the overcutting*) qu'entraînent la colonisation et la mise hâtive en culture de nouvelles terres; l'incendie cause d'un autre côté de grands ravages. Les données du recensement de 1880 nous apprennent qu'il a été brûlé en cette année 10,274,000 acres de terres boisées, et qu'il a été ainsi détruit une richesse évaluée à près de 105 à 110 millions de fr. Ces incendies ont en général pour origine la négligence des colons pendant la période du défrichement. Le malheur est que les forêts brûlées ne peuvent se reproduire qu'avec bien plus de lenteur que les forêts coupées. Des lois ont été votées dans le Maine et dans quelques autres des Etats de la Nouvelle-Angleterre pour la protection des forêts subsistantes. — En fait, la production forestière est toujours énorme. En 1880, elle était estimée à 490 millions de dollars (bois de construction, de chauffage et d'ameublement), soit près de 2,500 millions de fr. Encore ce total laissait-il en dehors une grande partie des produits grossiers servant aux clôtures, et n'ayant point passé par les scieries. Quelques statisticiens ont élevé jusqu'à 700 millions de dollars leur estimation de la valeur de cette production. En 1887, M. Whitney la portait à 550 millions de dollars. Les grandes pinières des Etats du Sud sont encore pratiquement intactes et conservent des espèces précieuses de bois dur. Sur le versant du Pacifique où subsistent d'immenses forêts de pins, la meilleure essence, le bois rouge, commence à disparaître. Le département forestier en 1880 évaluait à une provision de vingt-huit années la quantité de bois contenue dans treize des principaux Etats à pins. Après dix années écoulées, la provision a dû se réduire singulièrement, l'agitation pour les moyens de protection ayant eu jusqu'ici peu d'effet. Déjà, dans plusieurs régions, le déboisement a eu son action habituelle sur les conditions climatériques; les sécheresses alternent avec les crues subites des cours d'eau. Le remède serait dans chaque Etat une législation pour l'aménagement rationnel des forêts, et la constitution, par le gouvernement fédéral, sur le domaine public, d'un certain nombre de réserves pour le reboisement. Le sentiment s'est emparé de la question, et une fête (*Arbor Day*) a été instituée en l'honneur de la sylviculture. Ajoutons que la destruction des bois est dès maintenant compensée partiellement par les plantations d'arbres fruitiers qui couvrent déjà de vastes étendues là où jadis ne poussaient que les herbes de la « prairie », dans l'Illinois, l'Iowa, le Nebraska, le Kansas. Le dernier recensement a compté 4,500 pépinières (pour le peuplement des vignobles et vergers) couvrant 70,000 hect., occupant 50,000 personnes et représentant une valeur de 40 millions de dollars. Même la floriculture a pris, dans ces dernières années, un grand développement, répartie en 4,650 établissements qui occupent 18,000 patrons ou ouvriers.

Animaux. — Le recensement de 1890 attribue aux Etats-Unis 14,976,000 chevaux, 2,300,000 mulets et ânes, 52 millions de bêtes à cornes, plus de 50 millions de moutons et autant de porcs. Le chiffre donné pour les chevaux est inférieur à la réalité. On doit évaluer à 20 millions au moins le total afférent à l'espèce chevaline. La plus belle race est celle du Kentucky et du Tennessee. Les Etats qui possèdent le plus de chevaux sont l'Illinois, l'Iowa, le New York, la Pennsylvanie, le Texas. A l'E. du Mississippi, surtout dans les Etats à prairies, Ohio, Indiana, Illinois, l'agriculture possède 15 millions de vaches laitières donnant près d'un milliard de livres de beurre, d'une fabrication défectueuse d'ailleurs en général, et de qualité si inférieure que l'oléomargarine est souvent préférée aux produits, répugnants d'aspect et rances de goût, d'un grand nombre de fermes. A l'O. du Mississippi, le bétail domestique a remplacé les bisons. Il y a cent cinquante ans on chassait encore le *buffalo* ou bison dans toute la région des montagnes Rocheuses et dans la vallée du Mississippi. D'après les anciens

récits de voyageurs, ces animaux auraient été en nombre prodigieux. En 1800 a commencé la période d'extermination. Il n'existait plus de bisons à l'E. du Mississippi à partir de 1830. Les Indiens chassaient, mais seulement pour leur subsistance; les blancs ont massacré pour le plaisir de tuer, affaire de *sport*. En 1850, les grands troupeaux étaient déjà refoulés au pied des montagnes Rocheuses par la poussée de la colonisation. « Les voies ferrées s'avancèrent dans les terrains de pâturage, parquant les bisons en domaines séparés. En 1869, l'achèvement du chemin de fer transcontinental coupa définitivement en deux l'aire du bison, et les deux enclaves se sont rapidement rétrécies. Au 1er janv. 1889, il ne restait plus, d'après Hornaday, 300 bisons sauvages dans tout le territoire des Etats-Unis, et de ce nombre les deux tiers se trouvaient dans le « Parc national », la réserve protégée du haut Yellowstone. » (Elisée Reclus.) Nombre de bisons sont toutefois domestiqués, et des croisements avec des bêtes d'origine européenne ont créé des races nouvelles. C'est vers 1865 que l'on découvrit que des bœufs amenés des Etats de l'Est ou de l'ancien monde pouvaient vivre et s'engraisser dans ces vastes solitudes de l'Ouest, sans abri pendant l'hiver et sans l'aide de l'homme. L'élevage s'est développé dès lors, surtout depuis 1875. Des capitalistes d'Amérique et d'Angleterre, ont constitué des compagnies pour l'exploitation de cette industrie dans les conditions toutes spéciales imposées par la nature du sol et du climat. Les compagnies ont loué pour des sommes relativement faibles d'énormes étendues, *ranches*, et y font vivre et se reproduire en liberté les bêtes à cornes par milliers et dizaines de milliers, sous la surveillance de gardiens bouviers dont le nom anglais, *cowboys*, est devenu populaire. Ces *ranches* alimentent les colossales « usines à viande » de Chicago et de Kansas City. 400,000 bœufs vivants ont été exportés en Angleterre en 1890. Les porcs, nourris de maïs, transformation méthodique, et poursuivie sur une échelle colossale, du grain en chair, sont aussi expédiés par millions à Chicago et à Cincinnati, où ils sont abattus, dépécés et exportés sous forme de lard et de jambons avec un tel perfectionnement de procédés que tous les visiteurs ont éprouvé une égale admiration pour cette merveille du nouveau monde, et que les descriptions des tueries de porcs dans les abattoirs de Chicago se comptent par centaines. Les Etats-Unis n'ont pas trop de moutons pour leur propre consommation. Les brebis sont utilisées pour la laine, dont la production a été en moyenne de 300 millions de livres anglaises (135 millions de kilogr.) de 1883 à 1887, et fournit aux fabriques de lainages la plus grande partie de leur matière première. L'importation de laine brute dans la même période a été de 45 millions de kilogr. en moyenne par année, soit 25 °/₀ de la consommation totale.

La pisciculture remplace peu à peu la pêche, comme l'élevage a remplacé la poursuite du bétail fauve. La pêche de la baleine n'occupe plus qu'une centaine de bâtiments de 225 tonnes chacun en moyenne, et l'industrie de la pêche aux phoques à fourrure, dans les eaux du N. de l'océan Pacifique, est un monopole concédé à une compagnie privée. On sait que depuis plusieurs années les Etats-Unis et l'Angleterre sont engagés dans un conflit diplomatique à l'occasion de l'exercice de ce monopole. Les pêcheries sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, de Terre-Neuve et des provinces maritimes orientales du Dominion sont également l'objet entre ces deux puissances de controverses dont l'origine remonte aux premiers temps de l'indépendance américaine. Parmi les productions les plus remarquables des rivières et des côtes des Etats-Unis, se placent le saumon des Etats de Washington et d'Orégon (fleuve Columbia), les aloses et les huîtres de la baie de Chesapeake. Les bancs d'huîtres de cette baie occupent 80,000 hect., et ont donné en 1890 près de 40 millions d'hectol., soit plus que toutes les autres contrées du globe réunies. La pêche américaine occupe environ 150,000 hommes et la valeur de l'ensemble de ses produits atteint 280 à 300 millions de fr., dont 175 millions pour les huîtres.

PRODUCTIONS MINÉRALES. — Le rapport officiel du service géologique des Etats-Unis (Powell) sur les ressources minérales de l'Union, en 1887, évalue à 540 millions de dollars (2,850 millions de fr.), la valeur totale pour cette année, de la production minérale du pays. C'était déjà le chiffre le plus élevé qui eût jamais été atteint non seulement aux Etats-Unis, mais chez aucun peuple du monde entier. Il dépassait de 73 millions de dollars le montant de l'année 1886 et de plus de 100 millions celui de 1885. Les principaux produits minéraux ont atteint en 1887 les valeurs suivantes : charbon, 173 millions de dollars; minerais de fer, 35 millions; fer et acier bruts, 171 millions; argent, 54 millions; or, 33; cuivre, 21; pétrole, 17; plomb, 14; zinc, 4 1/2; mercure, 1 1/2; gaz naturel, 13 1/2. En quantités, l'année 1891 a produit : 43 millions de tonnes d'anthracite, 90 millions de charbons bitumineux, 8 millions de tonnes de fer, 183,000 de plomb, 60,000 de zinc, 589,000 de phosphates, 1,620,000 onces d'or, 58 millions d'onces d'argent, près de 300 millions de livres de cuivre, 145,000 de nickel, 164,000 d'aluminium, 123,000 d'étain, 10,230,000 *barrels* (de 280 livres) de sel, 21,000 flacons de mercure, de 4 lit. chacun. Nous ne pouvons que mentionner pour mémoire les autres richesses minérales des Etats-Unis, pierres précieuses, minerais de chrome, de platine, ciments, plâtres, marbres, soufre, granits, porphyres, grès, eaux minérales, etc.

Si les Etats-Unis se placent au premier rang des nations civilisées pour l'accroissement proportionnel de la population, pour la richesse agricole, la production des céréales, du coton et de nombre d'animaux domestiques, ils possèdent aussi la suprématie au point de vue de la production minière, du moins en ce qui concerne l'or, l'argent, le fer et le cuivre, et ils ne tarderont pas à l'acquérir pour la houille comme pour le pétrole.

C'est l'or qui a hâté le peuplement des Etats du Pacifique et surtout de la Californie. On exploita d'abord les placers ou champs d'or, sables et graviers, contenant les grains et les pépites du métal précieux; aujourd'hui on s'attaque à la roche dure, à la veine de quartz blanc qui renferme l'or, sur les flancs occidentaux de la sierra Nevada; on fouille les profondeurs par les galeries d'accès et les tunnels d'assèchement. La production d'or atteignit son maximum d'élévation en 1852, quatre années après la première découverte, soit 406 millions de fr. (V. CALIFORNIE). Elle a lentement décliné depuis, et quelques économistes se demandent si l'or recueilli représente même la valeur des terrains détériorés, rendus impropres à la culture par les bouleversements résultant des travaux miniers.

La production de l'or aux Etats-Unis en 1890 a été de 1,588,880 onces d'une valeur commerciale et de monnayage de 164,225,000 fr., la production de l'argent de 54,500,000 onces, d'une valeur commerciale de 286,125,000 fr., et d'une valeur de monnayage de 352,325,000 (avec le rapport de 15 1/2 kilogr. d'argent pour 1 kilogr. d'or).

Les principaux Etats producteurs d'or ont été :

Californie.......	604,687	onces pour	62.500.000 fr.
Colorado........	200,756	—	20.750.000 —
Montana........	159,638	—	16.500.000 —
Dakota Sud.....	154,800	—	16.000.000 —
Nevada.........	135,450	—	14.000.000 —

Viennent ensuite l'Idaho, l'Orégon, l'Arizona, le Nouveau-Mexique, et l'Alaska, qui a produit près de 37,000 onces pour 3,812,000 fr.

Les principaux Etats producteurs d'argent (valeur de monnayage), ont été :

Colorado....	18,800,000	onces pour	121.535.000 fr.
Montana....	15,750,000	—	100.182.000 —
Utah.......	8,000,000	—	50.172.000 —
Nevada.....	4,450,000	—	28,768.000 —
Idaho......	3,700,000	—	23.919.000 —

Viennent ensuite le Nouveau-Mexique, l'Arizona, la Ca-

lifornie. La Nevada a perdu l'ascendant que lui avait valu longtemps la richesse du filon de Comstock (V. COMSTOCK).

Pour la production totale de l'or et de l'argent, la prééminence est passée maintenant de la Californie au Colorado. Le Montana se place au second rang, la Californie au troisième (avec une production inférieure en valeur à la moitié de celle du Colorado), l'Utah au quatrième, le Nevada au cinquième, l'Idaho au sixième, suivi du Dakota Sud, du Nouveau-Mexique, de l'Arizona et de l'Alaska. De 1792 à 1890, les Etats-Unis ont produit 9,358 millions de fr. d'or, et 4,989 millions de fr. d'argent (valeur de monnayage), ensemble 14,347 millions de fr. La production annuelle d'or et d'argent aux Etats-Unis est à peu près le tiers de celle du monde entier. — Les Etats-Unis ont extrait en 1887 plus de 11 millions de tonnes de minerai de fer, valant aux mines 34 millions de dollars (175 millions de fr.) (augmentation sur 1886 : 1,300,000 tonnes pour 30 millions de fr.). Il a été importé en outre 1,194,000 tonnes de minerai, ce qui élève à 12,500,000 tonnes le montant total de la consommation du minerai, dont les Américains ont tiré, en cette même année, pour 171 millions dollars de fer et d'acier bruts (875 millions de fr.). En 1889, l'extraction s'est élevée à 14,518,000 tonnes de minerai, valant 33,350,000 dollars, soit, à cause de la grande baisse des prix du fer, moins que la production de 1887. Le Michigan fournit environ 40 % du total, soit près de 6 millions de tonnes. Ensuite se placent l'Alabama (1,570,000 tonnes), la Pennsylvanie, le New York ; ces quatre Etats donnent 70 % de la production totale. Les établissements pour l'exploitation sont au nombre de 685, dont 600 environ en activité, représentant un capital de 560 millions de fr., employant 38,000 personnes et donnant 77,000,000 de fr. de salaires annuels.

Longtemps les gisements de cuivre de la région du lac Supérieur (Michigan) ont été le point le plus important de production de ce métal aux Etats-Unis. On a retrouvé des traces d'exploitation remontant à l'époque des *Mound-builders;* les missionnaires français du Canada au XVIIe siècle entendirent les Indiens de l'Ouest parler fréquemment des mines de cuivre sur les bords du grand lac. De nos jours, ces mines ont fait la fortune de plusieurs compagnies, entre autres de la célèbre société Calumet and Hecla, que dirigent des capitalistes de Boston. Depuis quelques années, toutefois, les gisements du Montana, exploités par diverses compagnies, dont la plus célèbre est l'Anaconda (Butte City), ont enlevé la prééminence pour la production. En 1887, les Etats-Unis ont produit un total de 184 millions de livres anglaises (de 450 gr.), dont 3,750,000 seulement de pyrites importées, et la valeur totale de cette production a été de 21 millions de dollars, soit un prix moyen de 11 1/2 cents (57 centimes) par livre. Le cuivre est généralement obtenu d'un minerai qui contient aussi en diverses proportions de l'or, de l'argent et du plomb. En 1889, la production totale s'est élevée à 226 millions de livres anglaises, dont 98 dans le Montana, 87 dans le Michigan, 31 dans l'Arizona. En dehors de ces trois Etats, le rendement est insignifiant, atteignant à peine 10 millions de livres (Nouveau-Mexique, Colorado, pyrites importées). Ces 226 millions de livres représentent un peu plus de 100,000 tonnes de cuivre, soit au prix moyen de 45 à 50 livres sterling la tonne, ou de 50 à 55 centimes la livre, une valeur totale de 22,500,000 à 25 millions de dollars (112,500,000 à 125 millions de fr.). La production du cuivre en 1889 dans le monde entier a été d'environ 225,000 tonnes. En 1890 et 1891, après le krach du syndicat constitué en France pour l'élévation et le maintien des prix du cuivre, la production américaine s'est encore rapidement accrue; elle a atteint 265 millions de livres anglaises en 1890 et 292 millions en 1891, soit 132,000 tonnes qui, à 50 livres sterling ou 1,250 fr. la tonne, prix moyen de vente en Europe, constituent une valeur totale de 165 millions de fr. Les Etats-Unis ont consommé un peu plus de la moitié de cette production.

En 1887, la production du plomb a été de 160,700 tonnes pour une valeur de 14,463,000 dollars à 90 dollars par tonne. Les Etats-Unis ont importé du Mexique une certaine quantité de plomb argentifère, et le nombre de tonnes de plomb « désilvérisé » a été porté de 125,000 en 1886 à 135,000 en 1887. Le district de Saint-Joe dans le Missouri, en plein développement, a fourni 25,000 tonnes de plomb non argentifère. En 1889, les Etats-Unis ont fourni 183,000 tonnes à la production totale qui s'est élevée pour le monde entier à 650,000. Ils ont donné en outre 42,600 tonnes de zinc en 1887 et 58,800 en 1889 (sur une production de 340,000 pour le monde entier). Nous trouvons pour 1890 les chiffres de 162,000 tonnes pour le plomb et de 58,000 pour le zinc, et en 1891 183,000 et 68,000.

La production d'étain est restée insignifiante jusqu'en 1890, bien que des gisements de minerai contenant ce métal eussent été découverts dans les Black Hills (Harney Peak). Le parti protectionniste voulut créer de toutes pièces une industrie de l'étain, et le bill Mac Kinley, voté en 1890, établit à cet effet un droit très élevé à l'entrée des plaques de ce métal. Ce droit devait être appliqué à partir du 1er juil. 1891. Aussi l'importation d'étain d'Angleterre fut-elle très active dans le premier semestre de cette année, 267,000 tonnes contre 176,000 dans la même période de 1890 et 203,000 dans celle de 1889. Après l'application du droit, l'importation aux Etats-Unis n'a pas été complètement arrêtée, elle s'est élevée encore à 66,000 tonnes pour le second semestre de 1891. Les Etats-Unis produisent une faible quantité de nickel et d'aluminium. — Les deux grands centres de production du mercure dans le monde entier sont Almaden en Espagne et New Almaden en Californie. De 1850 à 1886 cet Etat a produit 50 millions de kilogr. de mercure, soit plus du tiers de la production du monde. Le rendement moyen est aujourd'hui d'un million de kilogr. On exploitait il y a vingt ans une vingtaine de mines de mercure, de sulfure de mercure et de cinabre. Six seulement sont encore en exploitation.

Pour la production de la houille, les Etats-Unis se rapprochent de l'Angleterre qui occupe toujours le premier rang, mais ne le gardera probablement plus longtemps. En 1872, l'Angleterre produisait 125 millions de tonnes, les Etats-Unis 46, l'Allemagne 42, la France 17, la Belgique 15. En 1889, après un espace de quinze années, l'Angleterre portait sa production à 180 millions de tonnes, les Etats-Unis à 125, l'Allemagne à 84, la France à 24, la Belgique à 20. L'augmentation était de 5 et 7 millions de tonnes pour ces deux derniers pays, de 42 pour l'Allemagne, de 55 pour l'Angleterre, de 79 pour les Etats-Unis. Le total de 125 millions de tonnes représentait une augmentation de près de 30 millions sur 1886 ; en 1890, l'accroissement fut encore de 6 millions de tonnes et en 1891 de 11 millions. La production a donc atteint 142 millions. En 1887, sur un total de 110 millions de tonnes, la Pennsylvanie donnait à peu près le tiers, ou 35 millions de tonnes, en anthracite, et, en outre, 27 1/2 millions de charbons bitumineux, soit, pour les deux espèces de houille, plus de la moitié de la production totale. L'Ohio et l'Illinois donnaient la même année chacun 9 millions de tonnes. Le reste, soit 30 millions de tonnes, se répartit entre la Virginie occidentale, l'Iowa, le Maryland, l'Indiana, le Missouri, le Kentucky, l'Alabama, le Tennessee, le Colorado, le Kansas et le Wyoming. Le Colorado a d'importants gisements d'anthracite et est déjà, pour ce produit comme pour la plupart des autres minéraux, le premier des Etats miniers de l'Ouest. En 1887, le prix moyen de la tonne d'anthracite (valeur aux mines), était un peu supérieur à 2 dollars, celui de la tonne de charbon bitumineux un peu supérieur à 1 dollar. La valeur totale de la production de 1887 a été de 174 millions de dollars (environ 900 millions de fr.). Par suite de la baisse des prix, conséquence d'un excès de production, la valeur de la production de 1891 ne paraît pas avoir dépassé celle de 1887. La plus

grande partie des gisements d'anthracite de la Pennsylvanie appartient à des compagnies de chemin de fer (Philadelphia and Reading, Lackawanna, Erie, Pennsylvania, Delaware and Hudson, etc.). A plusieurs reprises, ces compagnies se sont syndiquées pour limiter leur production. Un arrangement de ce genre a été conclu au commencement de 1892 et a eu pour conséquence immédiate une légère reprise des prix de vente.

Les puits de pétrole de la Pennsylvanie ont une célébrité universelle. Les Iroquois connaissaient la source d'huile du bassin de la rivière Oil Creek, affluent de l'Alleghany. Le premier forage fut fait en 1859, près de Titusville; l'huile fut découverte à une profondeur de 21 m., et le débit journalier s'éleva à 48 hectol. D'autres puits furent creusés par centaines et par milliers, dans la vallée de l'Oil Creek, puis dans d'autres régions de la Pennsylvanie; des puits fournirent jusqu'à 10,000 et 12,000 hectol. par jour. L'agiotage devint effréné, portant sur les titres des compagnies constituées pour l'exploitation du pétrole, puis sur les terrains, les maisons, les modes de transport. Aujourd'hui un *trust* tout puissant (*Standard Oil*) a fait cesser toute compétition et détermine despotiquement la production et les prix. La région pétrolifère embrasse la partie occidentale de l'Etat de Pennsylvanie, sur le versant mississippien des Alleghanies, les environs de Pittsburg, la vallée de l'Oil Creek et de l'Alleghany, l'angle sud-ouest de l'Etat de New York. On a trouvé d'autres sources dans les contrées à houille bitumineuse, Virginie occidentale, Kentucky, Ohio, Indiana, Colorado, même en Californie. Partout les sources jaillissent de sables contenus dans des roches paléozoïques. La profondeur des puits est très variable; la moyenne est de 300 m. On n'a jamais rencontré deux nappes superposées de sources. La production totale des Etats-Unis en 1887 a été de 53,392,000 hectol. (18,360,000 en Transcaucasie); le débit quotidien des puits de Pennsylvanie a été en 1887 de 88,000 hectol., contre 123,000 en 1882. Le rendement tend donc à s'affaiblir, et l'exercice 1888 n'a pas donné plus de 50 millions d'hectol. représentant une valeur de 90 à 95 millions de fr. Le tiers environ provient des puits de l'Indiana, du Colorado, de la Californie, et est employé comme combustible, les deux autres tiers, fournis par la Pennsylvanie, sont utilisés pour l'éclairage. Il y a, paraît-il, soixante mille puits dans la région pétrolifère des Alleghanies, mais chacun d'eux donne moins en moyenne aujourd'hui qu'il y a dix ans. Déjà des nappes sont entièrement épuisées. Des villes, nées soudainement, disparaissent de même avec l'assèchement des sources. Les compagnies, pour s'affranchir des exigences des chemins de fer, ont installé des conduites souterraines qui portent l'huile minérale à New York, Philadelphie, Buffalo, Cleveland et Chicago. Le prix moyen, de 1879 à 1887, a varié de 82 cents à 106 par *barrel* de 42 *gallons*, et de 106 à 67 entre 1883 et 1887, ce dernier prix correspondant à 2 fr. l'hectol. à la sortie du puits (cours des certificats à la Bourse du pétrole à New York).

Le *gaz naturel* est un produit spécial américain, qui ne se rencontre que dans la région pétrolifère, surtout dans les environs de Pittsburg. C'est un gaz hydrogéné dont les bulles viennent éclater à la surface des rivières, sources et puisards. Dès 1874, une usine de la vallée de l'Alleghany avait réussi à le capter et l'utilisait pour son éclairage. Dans nombre de verreries, fonderies, usines, aciéries, il remplace le charbon. Le gaz, de composition chimique variée suivant les lieux et les saisons, brûle sans odeur ni fumée. En 1887, la production a été équivalente à 9,055,000 tonnes de charbon (contre 6,353,000 en 1886) pour une valeur de 70 millions de fr. (contre 50 millions en 1886). Les réservoirs souterrains de gaz s'épuisent malheureusement plus vite encore que les sources pétrolifères, et cette richesse ne tardera pas à être tarie.

Industrie. — Les Etats-Unis sont aujourd'hui, après l'Angleterre, le plus grand peuple industriel du monde entier; avant peu, il n'y aura plus lieu d'ajouter : après l'Angleterre. Ils l'emportent déjà par le nombre des machines à vapeur (en 1890, 7,492,900 chevaux-vapeur aux Etats-Unis, 6,956,000 dans la Grande-Bretagne, 4,359,377 en Allemagne, 3,024,000 en France), par celui des usines et par le développement des chemins de fer. L'industrie agricole reste la plus importante par le nombre de mains et de familles qu'elle occupe, mais les campagnes se dépeuplent au profit des cités, et aujourd'hui le capital employé dans l'industrie manufacturière ainsi que la valeur annuelle des produits dépassent les chiffres correspondants pour l'agriculture (capital employé, 24 milliards de fr., 350,000 usines, 3,650,000 ouvriers, valeur des produits 45 milliards de fr.). En 1880, le nombre des usines était de 254,000, le capital de 14,439 millions de fr., le nombre des ouvriers de 2,739,000, le montant des gages payés pendant l'année, 4,905 millions de fr., la valeur des produits, 27,800 millions de fr. Les cinq Etats où l'activité industrielle domine sont : le New York, la Pennsylvanie, le Massachusetts, l'Ohio et l'Illinois. En 1880, voici quelle était la part de chacun de ces cinq Etats dans les chiffres cités ci-dessus : New-York, 42,739 établissements, 531,000 ouvriers, 5,500 millions de produits; Pennsylvanie, 31,225 établissements, 387,000 ouvriers, 3,750 millions de produits; Massachusetts, 14,352 établissements, 352,000 ouvriers, 3,200 millions de produits; Ohio, 20,699 établissements, 184,000 ouvriers, 1,800 millions de produits; Illinois, 14,549 établissements, 144,000 ouvriers, 2,200 millions de produits.

Le capital industriel engagé dans ces cinq Etats s'élève à 8,360 millions de fr. et la valeur des installations à 10,480 millions. A la suite, se placent, par ordre d'importance, le New Jersey, le Connecticut, le Michigan, le Missouri, le Rhode Island, le Wisconsin, l'Indiana, la Californie, le Maryland, le New Hampshire, le Maine. Si l'on rapproche le montant de la valeur totale des produits du nombre des ouvriers, on constate que chacun de ceux-ci a livré en moyenne en 1892, grâce à l'emploi de tous les agents industriels, vapeur, gaz, pétrole, houille, électricité, machines de toutes sortes, une valeur de 12,330 fr. en objets fabriqués.

Parmi toutes les industries américaines, celle qui a fait les plus remarquables et plus rapides progrès est l'industrie métallurgique. En 1870, les Etats-Unis étaient encore, pour la production du fer brut et de l'acier, en arrière de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France. Depuis longtemps ils ont dépassé ces deux derniers pays; en 1890 ils ont dépassé l'Angleterre. De 1880 à 1890, la production de la fonte a triplé, tandis que le nombre des hauts fourneaux, la petite industrie cédant la place à la grande, a diminué. Aujourd'hui, la moitié de la production de fonte est transformée en acier (4,467,000 tonnes en 1890). Les Etats-Unis ont eu, cette même année, la plus forte production de fer (fonte, fer brut, acier) qu'enregistrent leurs annales industrielles: 9,203,000 tonnes. Un tel chiffre dépassait considérablement les besoins de la consommation; aussi les stocks à la fin de l'année s'étaient-ils accumulés rapidement, et il fallut éteindre un certain nombre de hauts fourneaux. Le stock total était de 277,000 tonnes à la fin de 1889; il atteignait 609,000 tonnes à la fin de 1890. Le premier semestre de 1891 présenta en conséquence une forte diminution; les usines avaient produit 3,372,000 tonnes au lieu de 4,561,000 dans la période correspondante de l'année précédente, soit 26 % de réduction, proportion décroissante qui n'avait pas été observée jusqu'à ce jour. En 1873, après la grande panique financière et industrielle, il avait fallu près de trois années pour produire, dans le montant de la production du fer, une diminution de 27 %. Dès le mois de janv. 1891, trente hauts fourneaux étaient éteints; en même temps éclataient les grèves de l'Alabama et de Connelsville. Malgré cette forte diminution de production, le stock existant au 31 déc. 1890 n'a été réduit que de 167,000 tonnes et s'élevait au 30 juin 1891 à 442,000. Dans le second semestre l'activité productrice eut un réveil vigoureux et cette période donna un rende-

ment sans précédent, 4,912,000 tonnes. Le total s'est ainsi élevé pour l'année à 8,280,000 tonnes, contre 9,203,000 en 1890, 7,605,000 en 1889, 6,450,000 en 1888 et 1887, 5,684,000 en 1886 et 4 millions en 1885. (Dans l'année 1886 où les Etats-Unis fabriquaient 5,680,000 tonnes de fer, l'Angleterre en produisit 7,000,000, l'Allemagne, 3,340,000, la France, 1,507,000, la Belgique, 697,000 et les autres pays d'Europe 1,690,000.) Au 31 déc. 1891, le stock de fer s'élevait à 596,000 tonnes et la production paraissait annoncer pour 1892 un rendement de 10 millions de tonnes. La moitié à peu près du fer qui se fabrique aux Etats-Unis sort des établissements de la Pennsylvanie. Cet Etat, en 1890, a produit 4,415,000 tonnes. Après lui viennent l'Ohio avec 1,240,000, puis un Etat du S., l'Alabama, devenu industriel depuis sa rentrée dans l'Union après la guerre civile; cet ancien centre esclavagiste fabrique actuellement près d'un million de tonnes de fer. On trouve ensuite l'Illinois avec 701,000 tonnes. Tel est le groupe de quatre Etats qui a donné au reste du pays 7,293,000 tonnes de fer sur un total de 9,203,000 en 1890. Les autres Etats producteurs de fer sont: le New York (330,000 tonnes), la Virginie (293,000), le Tennessee (267,000), le Michigan (231,000), le Wisconsin (219,000), le New Jersey (159,000), le Maryland (148,000), la Virginie occidentale (129,000), le Missouri, le Kentucky, la Géorgie, le Colorado, le Connecticut, etc. Le nombre des hauts fourneaux en activité à la fin de 1887 était de 582, d'une capacité annuelle de production de 11 millions de tonnes. Il y avait à la même date 433 usines métallurgiques ou aciéries dont 96 usant en totalité ou partiellement du gaz naturel comme combustible. Il est à remarquer que depuis 1882 la production des Etats-Unis a doublé (4,623,000 tonnes en 1882 contre 9,203,000 en 1890), tandis que celle de l'Angleterre est restée stationnaire et même est en légère décroissance (8,586,000 tonnes en 1882 contre 8,245,000 en 1889). La consommation de fonte brute a été en 1889 de 7,692,000 tonnes en Angleterre et de 6,923,000 tonnes aux Etats-Unis. En ce qui concerne l'acier Bessemer et la fabrication des rails, les Etats-Unis ont complètement dépassé l'Angleterre depuis 1884, par suite de l'énorme développement des voies ferrées. En oct. 1890, sur l'invitation des sociétés sidérurgiques des Etats-Unis, l'Institut anglais du fer et de l'acier (*Iron and Steel Institute*) a visité l'Amérique et constaté l'essor pris en si peu d'années par l'industrie métallurgique. M. Andrew Carnegie, le grand industriel américain, souhaitant la bienvenue au président de l'Institute, dit : « Nous sommes pleins de gratitude pour les inventions européennes qui nous permettent aujourd'hui de braver toute compétition. Le développement chez nous des industries du fer et de l'acier est dû à vos idées et à vos inventeurs, Nelson, Bessemer, Siemens, Gilchrist. Les seules choses nouvelles que vous trouverez ici sont des améliorations dans l'art et dans la pratique des travaux du génie civil et de la mécanique. » Le président de l'Institute anglais répondit à M. Carnegie, reprenant un de ses mots : « Nous sommes bien vraiment à une époque où de grandes choses arrivent pour la première fois. L'année 1890 est celle où la production métallurgique des Etats-Unis dépasse celle de la Grande-Bretagne, et l'on peut dire maintenant que les Américains sont les premiers producteurs de fer du monde entier. » Les progrès, dans les dernières années, ont été surtout remarquables dans quelques-uns des Etats du Sud où les usines s'élèvent sur les débris de vieilles plantations abandonnées ou, plus souvent encore, à côté de plantations nouvelles très prospères. La Virginie, le Kentucky, le Tennessee, l'Alabama surtout, sont riches en minerais, et le travail y est encore peu coûteux. Aussi ce pays se couvre-t-il de chemins de fer, de villes et de fabriques. Les terres y ont acquis une plus-value considérable et l'esprit d'aventure s'y donne carrière avec toute sa violence et ses exagérations habituelles.

Une autre grande industrie américaine est celle de la fabrication des fils et tissus de coton et de laine. Longtemps les Etats-Unis ont envoyé à Londres presque la totalité de leur production de coton, important en échange des cotonnades anglaises; dès le temps de la révolution, cependant, les ménagères dans le Nord-Est tissaient avec la laine une étoffe assez grossière, mais nationale, le *homespun*. La première filature de coton fut installée en 1790 près de Providence. Le premier débat sur l'établissement d'un tarif douanier avait eu lieu l'année précédente, dans le premier congrès fédéral, sous la constitution qui venait d'être adoptée par onze des Etats confédérés. Il y a cent deux ans comme aujourd'hui, les producteurs et manufacturiers demandèrent à être efficacement protégés contre la concurrence étrangère. Des droits furent établis à l'importation sur toutes les marchandises d'usage courant, analogues à celles que fabriquaient alors le Massachusetts et la Pennsylvanie. Les clous, outils, objets en cuir, papiers, furent ainsi protégés par des droits d'ailleurs peu élevés, 5 à 12 $^o/_o$ *ad valorem* et qui exciteraient la risée des promoteurs du bill Mac Kinley de 1890. Les fabriques de fer dans la Pennsylvanie orientale obtinrent un droit sur les produits similaires de la Grande-Bretagne, de même les propriétaires de mines de charbon en Virginie. Le coton figurait à peine comme produit du Sud après le tabac, le riz et l'indigo. Il fut protégé avec le chanvre par un droit qui devait entrer en vigueur le 1er déc. 1790. Dans son rapport adressé au congrès en 1791 sur les manufactures, Hamilton énumérait et classait dix-sept industries existantes (principalement peaux et cuirs, étoffes de lin et de chanvre, fer et acier, briques, poterie, amidon, cuivre, laiton, étain, voitures, couleurs, sucres, huiles, savons, chandelles, chapeaux, poudre, chocolat, tabac). Le rapport proposait l'abrogation du droit d'entrée sur le coton comme matière première, mais élevait les droits déjà établis sur presque tous les articles fabriqués. Le système américain de la protection était dès lors organisé de toutes pièces, et le libre-échange n'avait pas, en tant que doctrine économique, un seul partisan. Vingt ans plus tard la royauté du coton était déjà établie; le Sud exportait en 1810 pour 15 million de dollars de ce produit. Dans le Nord, les fabriques s'étaient multipliées. D'après les statistiques, très imparfaites, il est vrai, de cette époque, la valeur annuelle des produits manufacturés américains en coton, laine et lin, atteignait en 1815 45 millions de dollars, en bois et cuir 25 millions, en fer 18 millions, soit ensemble 88 millions de dollars ou 455 millions de fr. Avant 1808 on comptait déjà dans la Nouvelle-Angleterre 15 filatures installées sur le modèle Arkwright et faisant fonctionner 8,000 broches. De 1808 à 1815, il se créa un grand nombre de nouveaux établissements sur les cours d'eau; les gouvernements d'Etat favorisaient ce mouvement par la concession de primes et de subventions. Les filateurs livraient le coton aux tisserands qui en fabriquaient une étoffe grossière par des métiers à main; en 1813 fut établie à Waltham (Massachusetts) la première manufacture où le coton fut à la fois filé et tissé mécaniquement. Aujourd'hui le nombre des établissements qui filent et tissent le coton aux Etats-Unis dépasse 900, celui des métiers 310,000, celui des broches 15 millions et demi, et celui des balles de coton employées 2,500,000. Cet immense appareil industriel a donné des produits d'une valeur totale, en 1891, de 1,350 millions de fr. Le Massachusetts (Lowell et Lawrence) et le Rhode Island possèdent à peu près la moitié de l'industrie cotonnière; mais le trait le plus remarquable de l'histoire de cette industrie pendant la dernière décade est le progrès si rapide réalisé par les Etats du S. De 1880 à 1890, dans ces Etats, le nombre des établissements est passé de 161 à 334, celui des métiers de 12,000 à 40,000, celui des broches de 560,000 à 1,800,000, celui des balles employées de 181,000 à 545,000, enfin la valeur des produits, de 85 millions de fr. à 280 millions. Le nombre total des établissements existant aux Etats-Unis pour la filature et le tissage de la laine était en 1890 de 2,963,

celui des métiers de 74,000, celui des broches de 3,300,000, et la valeur des produits de 1,700 millions de fr. (capital engagé, 297 millions de dollars; nombre de personnes employées, 221,000; matière première consommée, 203 millions de dollars).

Il ne saurait être question de passer même une revue très rapide des grandes industries américaines, machines de toutes sorte, matériel de chemins de fer, outils, instruments agricoles, machines à coudre, cordonnerie, chapellerie, voitures, papier, cuirs, meubles, verrerie, distilleries, raffineries, brasseries, etc. La tendance là-bas comme dans notre ancien monde est à la concentration de l'activité industrielle par la fusion des entreprises multiples en quelques immenses sociétés, ou plus exactement encore en un petit nombre de syndicats groupant sous une commune direction des compagnies exploitant la même industrie. Il en a été ainsi pour l'élevage des bestiaux dans le Far West, pour les brasseries à Chicago, pour la minoterie à Saint-Paul, pour les industries sucrières, pour le sel, pour le pétrole, même pour les chemins de fer. Tout d'ailleurs en ce pays prend des proportions gigantesques. A côté de Chicago, une ville tout entière a été créée par M. Pullman, le célèbre créateur des *Pullman-cars*, pour loger ses ouvriers près de ses ateliers de construction de wagons, et cette ville porte son nom. On cite encore dans le même genre les établissements métallurgiques de M. Carnegie, et, dans l'industrie des conserves de viande, les fameux abattoirs de M. Armour à Chicago. Voici, d'après le recensement de 1890, la valeur des produits de quelques-unes des principales industries: minoterie, 2,800 millions de fr.; fer et acier, 2,400; conserves de viande, 2 milliards; laine manufacturée, 1,700 millions; coton manufacturé, 1,350; machines, outils, voitures, 1,500; charpentes et meubles, 1,250; cuirs, 1 milliard; brasseries, 800 millions; toiles, verre, papier, 1 milliard, etc.

Grèves. — La prospérité de l'industrie, l'application de plus en plus rigoureuse du système protectionniste, l'élévation des salaires n'ont pas empêché les Etats-Unis de se trouver aux prises à leur tour, malgré l'énormité de leur territoire et de leurs ressources, avec les difficultés les plus ardues de la question sociale. L'ouvrier américain lutte avec acharnement contre l'invasion, sur le domaine du travail national, des travailleurs chinois, canadiens, anglais, irlandais, allemands, italiens, tchèques, hongrois, polonais, russes, catholiques, luthériens, grecs ou juifs. Il a obtenu l'interdiction complète de l'accès du sol aux ouvriers chinois; s'il ne tenait qu'à lui, pas un ouvrier européen ne pourrait débarquer sur le sol américain. A l'intérieur, il lutte encore contre la concurrence du travail nègre et contre celle des établissements pénitenciers. Depuis longtemps les classes laborieuses aux Etats-Unis ont compris les avantages de l'association et en ont perfectionné la pratique; les syndicats ouvriers sont innombrables, depuis ceux qui groupent les adhérents des plus humbles industries jusqu'à cette singulière société des « Chevaliers du travail » qui, sous la direction du grand maître Powderly, a réuni un moment plus d'un million de travailleurs sous le joug de ses règlements secrets, et décidé parfois des grèves arrêtant le travail de centaines de milliers d'hommes. Les syndicats ouvriers ont amené la formation de syndicats de patrons qui répondent aux grèves et au *boycottage* (mise à l'index) par des *lockouts* (fermetures soudaines et arbitraires d'ateliers). D'après les rapports publiés chaque année par M. Carrol Wright au nom de la commission du travail, on a pu constater que, dans la période la plus récente, les conflits industriels ont été plus nombreux et plus graves qu'à aucune autre époque antérieure. M. Wright a compté, pour la période de six années, de 1881 à 1886, un total de 3,900 grèves portant sur 22,300 établissements industriels et 1,323,000 ouvriers. Il est difficile de concilier de pareils chiffres avec l'opinion généralement acceptée que le bien-être des classes laborieuses est plus élevé aux Etats-Unis qu'en Europe. Aux grèves il convient d'ajouter les *lockouts*, que l'on pourrait appeler les grèves patronales, où les travaux ont été arrêtés dans 2,214 établissements avec le chômage en conséquence pour 161,000 ouvriers. Dans la seule année 1886, il y a eu 1,411 grèves, privant de travail, pendant un temps plus ou moins long, près d'un demi-million d'ouvriers. Les troubles du travail aux Etats-Unis accusent donc une tendance à se multiplier et à s'accroître en importance et en gravité. Depuis 1886, toutefois, le mouvement a paru se ralentir, et la société des Chevaliers du travail (*Knights of Labour*) a beaucoup perdu de son importance sociale et de son autorité sur les masses. C'est dans l'État de New York que les grèves ont atteint le chiffre le plus élevé (10,700 établissements affectés). 75 % du total des grèves se sont produits dans les cinq Etats de New York, Pennsylvanie, Massachusetts, Ohio et Illinois, qui, d'après les données du recensement de 1880, contiennent 50 % de tous les établissements manufacturiers de l'Union et emploient 58 % de tout le capital engagé dans les entreprises industrielles.

Dans la Pennsylvanie, l'Ohio et l'Illinois, ce sont les industries minières et métallurgiques qui sont le plus atteintes par les grèves. La condition sociale du plus grand nombre des ouvriers dans les districts miniers n'est pas sensiblement meilleure que celle des ouvriers des mêmes industries en Europe, malgré l'énorme richesse acquise par les capitalistes qui dirigent ces exploitations en Amérique, et malgré le bill Mac Kinley (V. Grève).

Fortune publique. — Après cet exposé rapide du développement de toutes les productions végétales, animales, minérales et de toutes les industries américaines, y compris la plus grande de toutes, l'industrie agricole, il convient de réunir les différentes parties de l'inventaire des richesses sans cesse croissantes de ce peuple, et de chercher à établir, autant qu'une telle fixation est possible et avec toutes les réserves qu'elle comporte, le niveau atteint par l'ensemble de la fortune nationale américaine. Rappelons d'abord que la fortune de la France et celle de l'Angleterre sont très généralement évaluées à peu près au même montant, soit environ 225 milliards de francs (les appréciations varient, selon les méthodes employées, entre 180 et 230 milliards). Or, les Etats-Unis qui n'existaient pour ainsi dire pas, au point de vue économique, il y a soixante ans, avaient atteint, lors du dernier recensement (1880), le chiffre de la richesse de la France. Aujourd'hui (recensement de 1890) ils l'ont considérablement dépassé ainsi que celui de l'Angleterre. Une statistique de ce genre ne peut arriver à des résultats d'une précision mathématique; elle n'obtient que des approximations présentant un caractère suffisant de probabilité. Ces approximations se déduisent des données réunies pour l'évaluation des valeurs soumises aux impôts directs et corrigées par la statistique générale du pays.

D'après le bulletin 104 du census de 1890, publié le 22 août 1891, voici quelle était à la fin de chacune des quatre dernières périodes décennales l'évaluation de l'ensemble de la richesse aux Etats-Unis: 1° au taux réduit d'estimation pris pour base de l'établissement des taxes; 2° au niveau réel présumé d'après la précédente base (en millions de francs) :

	Taux d'estimation pour la taxation	Niveau réel présumé
1860.......	60.422	80.798
1870.......	70.895	150.343
1880.......	87.472	225.847
1890.......	125.248	324.000

(valeur taxée 24,250 millions de dollars, équivalant à une valeur réelle de 62,600 millions de dollars.)

Si on tient ces chiffres pour corrects, la richesse aux Etats-Unis aurait été portée de 2,575 fr. par tête en 1860, à 3,900 en 1870, à 4,350 en 1880 et à 5,000 fr. en 1890. L'État où l'estimation au taux servant de base pour la taxation atteint le chiffre le plus élevé est le New York, 18,876 millions de fr. Viennent ensuite la Pennsylvanie,

12,964 millions; le Massachusetts, 10,770 millions; l'Ohio, 8,890 millions; la Californie, 5,355 millions. Le dernier de la liste est le territoire de l'Arizona où l'évaluation est cependant encore de 107 millions. Pour la taxation, la richesse du Massachusetts est évaluée à 4,800 fr. par tête, le Rhode Island à 4,650, la Californie à 4,425, le Montana à 4,025, le New Hamspshire à 3,350, le district de Columbia à 3,325, le New York à 3,150; à l'autre extrémité de l'échelle, le Tennessee est évalué à 975 fr. par tête, l'Illinois à 950, le Nebraska à 875, l'Arkansas à 750, la Caroline du Nord et l'Alabama à 650, le Mississippi à 600, la Caroline du Sud à 575. Le Dakota Sud offre un des plus remarquables exemples d'accroissement de la richesse, dans la dernière décade. En 1880, il était évalué (pour la taxation) à 57 millions de fr., soit à 575 fr. par tête d'habitant. Les chiffres correspondants pour 1890 sont 683 millions et 2,000 fr. (100,000 hab. en 1880, 341,000 en 1890). D'après M. Porter qui a dirigé les opérations du recensement de 1890, la richesse totale des Etats-Unis serait aujourd'hui neuf fois plus considérable qu'en 1850, alors que la population dans le même intervalle n'a pas tout à fait triplé.

En 1880, les éléments de la richesse totale des Etats-Unis étaient répartis comme suit : valeur des fermes, 10,200 millions de dollars; immeubles de toute sorte (y compris les immeubles industriels) et capital engagé dans les affaires, 9,881 millions; les trois quarts de la production annuelle agricole et industrielle et de l'importation, 6,160 millions; chemins de fer (avec tout le matériel), 5,536 millions; mobilier (œuvres d'art comprises), 5 milliards; animaux et instruments de fermes, 2,406 millions; mines avec la moitié de leur production annuelle, 780 millions; édifices publics, églises, écoles, asiles, etc., exempts de taxes, 2 milliards; télégraphes, navires, canaux, 419 millions; espèces métalliques, 612 millions; divers, 650 millions. Total, 43,642 millions de dollars ou 226 milliards de francs.

En prenant pour base le total de 1890, qui est, ainsi qu'on l'a vu plus haut, de 324 milliards de fr., on constate une moyenne de 5,000 fr. par tête d'habitant. D'autre part, le total de la circulation monétaire (espèces métalliques ou papier) représente environ 125 fr. par tête; l'écart entre les deux chiffres est représenté par des biens mobiliers ou immobiliers. Mais on sait quelle fiction représentent ces moyennes; le nombre des salariés et des prolétaires ne possédant rien, ou à peu près rien, est considérable aux Etats-Unis; la concentration des forces industrielles et de la propriété foncière a engendré des fortunes colossales (Astor, Vanderbilt, Gould, etc.). Si l'on en croit certains économistes américains, plus de la moitié de cette énorme fortune nationale de 324 milliards de fr. appartiendrait à un groupe de 25,000 individus.

Commerce intérieur. Canaux. — Il est à peu près impossible de chiffrer l'importance du commerce intérieur d'un pays. M. Edward Atkinson croit que le montant des échanges, dans les limites des Etats-Unis, est égal à vingt fois celui du commerce extérieur et peut se chiffrer à environ 200 milliards de fr. Ces appréciations purement arbitraires ne sauraient être discutées; mais le chiffre doit être fort élevé, cela est d'autant plus certain que le territoire américain produit à peu près toutes les denrées nécessaires à l'alimentation (sauf le sucre, le café, le thé), au vêtement et au luxe. — Les premières routes commerciales aux Etats-Unis furent les cours d'eau, puis les sentiers tracés par les Indiens à travers la forêt vierge ou les hautes herbes des prairies. Aujourd'hui encore on ne trouve que dans les Etats les plus peuplés du N.-E., dans la région des Lacs et sur la côte de l'Atlantique, un réseau de routes solidement empierrées, analogues à celles de l'Europe occidentale. Les chemins de fer ont remplacé les sentiers primitifs et les routes à charroi où des traverses de bois aidaient à franchir les fondrières. A la fin du XVIIIe siècle, toutefois, une route digne de ce nom conduisait de Baltimore et de Philadelphie à la vallée de l'Ohio à travers les monts Alleghanies (Cumberland Road), une autre reliait New York et Albany, d'autres servaient aux communications entre les villes de la côte, Boston, New York, Philadelphie, Baltimore, Richmond, Wilmington et Charleston; encore les communications par mer étaient-elles plus commodes et plus rapides. Les grands cours d'eau, malgré les chemins de fer, ont conservé une réelle importance pour certains échanges intérieurs. Si les voyageurs et les marchandises de prix utilisent exclusivement les voies ferrées, les denrées lourdes sont encore transportées en grandes quantités sur les rivières et les canaux. Le mouvement des transports (charbons et sel notamment) sur l'Ohio, en amont de Cincinnati, atteint 2,500,000 tonnes. Entre l'Ohio et la Nouvelle-Orléans, la voie fluviale a été presque entièrement abandonnée par les voyageurs, mais le Mississippi transporte encore plus de 3 millions de tonnes (coton, bois, etc.). Sur les cinq grands lacs, Supérieur, Michigan, Huron, Erie, Ontario, plus de 2,000 navires dont 1,150 à vapeur, jaugeant ensemble 826,000 tonnes, transportent des minerais, des charbons, des bois, des grains entre plus de cent ports américains; on a évalué à 27 millions de tonnes l'ensemble des marchandises transportées sur la rivière Détroit entre les lacs Huron et Erie, en 1889, pendant les deux cent trente-quatre jours de navigation et à 8 $^1/_2$ millions de tonnes le trafic en 1890 (228 jours) à travers le canal de Sault-Sainte-Marie, issue du lac Supérieur. Quant au mouvement de la navigation sur l'Hudson entre New York et Albany, il dépasse 18 millions de tonnes. — Entre 1800 et 1850, un grand nombre de canaux furent construits pour relier entre eux les divers bassins fluviaux. Le canal de Middlesex, d'une longueur de 43 kil., reliant le port de Boston à la rivière Merrimac à Lowell, a été achevé en 1808. Depuis ce temps jusqu'en 1860, il a été creusé plus de 6,000 kil. de canaux avec une dépense totale de 800 millions de fr. Les plus importants sont: l'Erie (363 milles) avec son embranchement le Champlain (63 milles), le Schuylkill (108), le Lehigh (85), le Delaware and Hudson (108), les canaux qui relient l'Ohio et le lac Erie (307), le Wabash et l'Erie (379), la baie de Chesapeake et l'Ohio (191), la rivière Illinois et le lac Michigan (102), les rivières James et Kanawha (147), les baies de Chesapeake et de Delaware (13), etc. Citons encore les canaux servant à tourner les chutes et rapides (fleuve Columbia). C'est en 1817 que la législature du New York, sous l'impulsion du gouverneur Clinton, autorisa l'ouverture des travaux pour le creusement du canal Erie qui, par Albany et l'Hudson, devait amener à New York, directement et avec une énorme réduction de prix, les produits de la région des grands lacs. Le projet paraissait alors gigantesque, car le canal devait avoir une longueur de 363 milles (584 kil.), de Buffalo à Albany, même de 426 milles (685 kil.) avec son embranchement sur le lac Champlain et le Saint-Laurent, et il devait franchir par une série d'écluses une alt. de 175 m. Les premiers coups de pioche furent donnés le 4 juil. 1817, près de Rome. L'œuvre progressa rapidement et fut achevée en 1825. Jusqu'à la construction des grandes voies ferrées, elle resta une merveille de l'art de l'ingénieur, une des gloires de l'Amérique. Le canal résolut le problème de l'établissement d'un vaste trafic intérieur entre des points auxquels manquait jusqu'alors toute possibilité de communication commerciale; il assura le peuplement de l'O. de l'Etat-Empire, détermina le courant vers l'Atlantique des produits occidentaux et consacra la suprématie de New York sur Philadelphie comme le plus grand centre d'échanges de l'Amérique. De l'ouverture du canal Erie date l'histoire moderne de la ville de New York. Lorsque Clinton, le gouverneur, inaugura le canal le 26 oct. 1825, (le 4 juil. de la même année était donné le premier coup de pioche pour le canal Ohio-Erie), la nouvelle voie avait 12 m. de large et 1m20 de profondeur; elle avait coûté 40 millions de fr. Mais l'Etat de New York a dépensé depuis ce temps des sommes bien plus considérables pour

entretenir et améliorer le canal et creuser des embranchements. La largeur a été portée à 21 m. au niveau de l'eau et à 12 au fond, la profondeur à 2m30, la largeur du chemin de halage à 4 m. En 1861, le canal Erie transportait 2,300,000 tonnes de céréales d'une valeur de 360 millions de fr. En 1886, malgré la concurrence si redoutable du chemin de fer New York Central qui suit le même tracé et de la ligne Erie qui relie aussi Buffalo à New York, le canal a transporté 5,300,000 tonnes de marchandises d'une valeur de 900 millions de fr. On évalue à 25 ou 30 millions de tonnes l'ensemble des transports sur tous les canaux des Etats-Unis.

Chemins de fer. — L'histoire des chemins de fer aux Etats-Unis remonte à l'année 1827, où des voies ferrées furent posées dans une carrière de granit à Quincy (Massachusetts) et dans une mine d'anthracite à Mauch Chunk (Pennsylvanie). En 1831 commencèrent les travaux d'une ligne destinée à relier la ville de Baltimore à la vallée de l'Ohio. La même année était exploitée une ligne de 27 kil. reliant Shenectady à Albany, dans l'Etat de New York. En Angleterre, une voie ferrée avait déjà été ouverte le 15 sept. 1830, entre Liverpool et Manchester. Une des premières lignes de communication rapide à établir aux Etats-Unis était celle par laquelle seraient reliées les deux plus grandes villes de l'Union, New York et Philadelphie, à travers l'Etat de New Jersey, séparé de la première par l'Hudson au N.-E. et de la seconde par le fleuve Delaware à l'O. Deux sociétés furent constituées en 1830 dans le New Jersey, sous l'influence des familles Stockton et Stevens dont les noms restent attachés à ces débuts de la constitution du réseau américain. L'une de ces entreprises avait pour objet le creusement d'un canal entre le Delaware et le Raritan, tributaire de la baie de New York, l'autre la construction d'un chemin de fer entre Camden (sur le Delaware en face de Philadelphie) et Amboy (à l'embouchure du Raritan, en face de Staten Island). Une troisième compagnie, à laquelle avait été concédée une ligne concurrente, entre Trenton et New Brunswick, fut absorbée par les deux premières et celles-ci obtinrent du gouvernement de New Jersey, moyennant une taxe sur les voyageurs et les marchandises, un monopole de fait, qui dura jusqu'aux environs de 1850, pour le trafic entre les Etats de New York et de Pennsylvanie. Dès 1832, il y avait aux Etats-Unis 368 kil. de chemins de fer. Dix ans plus tard, on en comptait 6,500, puis 21,000 en 1852 et 50,000 en 1860. A cette dernière date, près de 6 milliards de fr. (1,192 millions de dollars) étaient déjà engagés dans cette industrie. Le réseau ne s'était pas développé uniformément sur toute la surface du territoire, mais proportionnellement à la densité de la population. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre, du centre Atlantique et du centre Nord, c.-à-d. le territoire compris entre l'Atlantique, le bassin du Saint-Laurent et des grands lacs, l'Ohio et le Potomac, étaient déjà sillonnés de voies ferrées dans tous les sens, alors que le Sud et l'Ouest ne possédaient encore qu'un très petit nombre de lignes. D'ailleurs aucun plan général méthodique, aucune direction rationnelle n'avait présidé à cette éclosion simultanée de centaines de tronçons sans soudure. Chacun des Etats, dans la mesure des besoins de sa population, avait favorisé sur le territoire soumis à sa juridiction la création de compagnies indépendantes de celles des Etats voisins.

Ces entreprises locales isolées ne jouèrent pendant les vingt premières années qu'un rôle secondaire dans le commerce intérieur du pays. Peu à peu cependant les lignes tendirent à se joindre à travers les frontières des Etats. Vers 1850 commençaient à se constituer d'importantes lignes de transit entre les grands centres de commerce et d'industrie : 1° le New York Central, doté de fortes subventions par l'Etat de New York ; 2° la ligne de Boston à Ogdensburg ; 3° la fameuse ligne New York Lake Erie, livrée au trafic en 1851 ; 4° le Pennsylvania Railroad, de Philadelphie à Pittsburg, à travers les Alleghanies (1854) ; 5° le Baltimore and Ohio (1853) ; 6° l'Illinois Central, qui reçut du congrès fédéral une dotation considérable de terres publiques ; 7° la ligne de Géorgie-Tennessee ; 8° le Charleston and Memphis (1859). En 1860, trente et un Etats, sur trente-trois qui existaient alors, avaient des chemins de fer en exploitation. La guerre civile n'interrompit ce mouvement que dans le Sud. Après 1865, lorsque les confédérés eurent déposé les armes, le développement prit une force d'expansion dont l'action n'a pas encore subi un temps d'arrêt sérieux. La longueur des lignes exploitées atteignit 90,000 kil. en 1870, 120,000 en 1875, 152,000 en 1880, 209,000 en 1885. Au 31 déc. 1890, elle était de 263,000 kil. (160,000 milles), dont 23,000 construits de 1888 à 1890 et 21,000 dans la seule année 1887. Depuis la fin de la guerre civile, il a été construit jusqu'à la fin de 1890 207,000 kil., soit une moyenne annuelle de 8,000. Si l'on prend pour point de départ la crise aiguë des chemins de fer en 1873, on trouve un total de 150,000 kil. construits en dix-sept ans, soit environ 9,000 kil. par année. Cette moyenne a été plusieurs fois très largement dépassée dans la décade de 1880-1890.

Le personnel occupé dans l'industrie des chemins de fer en 1890 s'est élevé au chiffre de 2 millions de travailleurs, dont 936,000 sur les lignes existantes, 780,000 employés à la construction du matériel roulant et 334,000 à l'établissement de voies nouvelles. Le capital représenté par cet immense réseau s'élevait, à la fin de 1888, à 9,369 millions de dollars (48 milliards de fr.) et, à la fin de 1890, à 10,770 millions de dollars (55 milliards de fr.). Une partie de ce nouveau capital n'est, il est vrai, selon l'expression pittoresque des Américains, que du simple « arrosage », une addition fictive de fonds nominaux, un artifice de remaniements de comptes, au cours des mesures de reconstitution d'un grand nombre de compagnies. Il s'était déjà produit de scandaleux gaspillages de capitaux à l'époque de la formation des premiers réseaux un peu étendus. Ce fut bien pis pendant les quinze années de 1875 à 1890, période de l'expansion dans l'Ouest et de la concurrence effrénée.

Les chemins de fer aux Etats-Unis ont été le produit de l'initiative privée. Il serait toutefois exagéré et inexact de dire que les pouvoirs publics n'aient eu aucune part dans la constitution du réseau. Sans doute le gouvernement fédéral n'a construit directement aucune ligne, mais il a concédé à un grand nombre de compagnies, surtout à l'O. du Mississippi, des étendues de terres considérables de chaque côté de la voie à construire, sur une profondeur variable, avec le système de l'alternance des lots appartenant aux compagnies et de ceux réservés par le gouvernement. De 1850 à 1876, le congrès a ainsi concédé à soixante-seize compagnies différentes un total de 80 millions d'hect. Il a en outre, sous forme d'avances remboursables à long terme, jusqu'à concurrence d'environ 50 millions de dollars, prêté un concours pécuniaire aux deux compagnies qui, après la guerre civile, entreprirent la première ligne transcontinentale, du Missouri au Pacifique. D'autre part, dans un certain nombre d'Etats, les législatures ont donné un appui direct à des entreprises de chemins de fer, dans la partie du territoire soumise à leur juridiction, par des émissions de *bonds* destinés à fournir les capitaux nécessaires, par des garanties d'intérêt, par l'acquisition, au nom de l'Etat, d'une partie du capital-actions de ces entreprises, et aussi par des concessions de terres. Aucune ligne d'ailleurs ne peut être construite sans l'autorisation des pouvoirs publics dans chaque Etat ou Territoire. Il est vrai que cette autorisation, loin d'être ménagée avec discrétion, a toujours été bien plutôt prodiguée, les demandeurs sachant y mettre le prix.

Le résultat de la liberté pratiquement illimitée laissée à la construction des chemins de fer a été de provoquer entre les compagnies une rivalité qui, au début, paraissait salutaire au point de vue de la rapidité et du bon marché des transports. Mais l'application à outrance du système de la concurrence a causé des ruines sans nombre. De 1877 à 1886, sur 1,700 compagnies, petites ou grandes, 343,

représentant un capital de 10 milliards de fr., ont fait faillite; leurs 26,000 kil. de lignes ont été rachetés à vil prix par les gros réseaux. Les guerres de tarif se sont succédé sans trêve et la lutte est devenue le régime normal de l'industrie des chemins de fer. Les tarifs étaient brusquement élevés ou abaissés, au gré de quelques personnalités omnipotentes, *kings of railroads*, dont les plus célèbres étaient MM. Vanderbilt, Jay Gould, Roberts, Garrett, Huntington, et qui concentraient entre leurs mains la direction, sinon la propriété de la plus grande partie des compagnies. Ces guerres incessantes ont été très préjudiciables naturellement, à la fois au grand public et aux propriétaires des lignes, à la clientèle commerciale soumise à des conditions sans cesse variables pour ses transports, et aux actionnaires dont les titres subissaient des fluctuations énormes en hausse et en baisse, impossibles à prévoir, sauf pour les initiés qui en pouvaient profiter, ou pour les directeurs mêmes des compagnies, accusés de provoquer ces mouvements dans leur intérêt personnel.

En 1885, la guerre s'était poursuivie avec une telle rage entre les plus importantes compagnies, appelées *trunk lines*, qui desservent de l'E. à l'O. la vaste région comprise entre les côtes de l'Atlantique et le Mississippi, que la plupart des entreprises avaient dû, malgré l'importance croissante du trafic, cesser de répartir des dividendes. Deux compagnies étaient surtout acharnées l'une contre l'autre, le New York Central, appartenant à la famille Vanderbilt, et le Pennsylvania Railroad. Cette dernière compagnie avait suscité contre sa rivale la construction d'une ligne absolument parallèle à sa voie principale de New York à Buffalo (ligne *West Shore*). Le New York Central, de son côté, construisait une ligne parallèle à la voie principale de la Pennsylvania, entre Harrisburg et Pittsburg. A la fin de 1885, les principales maisons de banque de New York, de Boston et de Philadelphie, alliées à des maisons anglaises, et qui avaient aidé les compagnies de chemins de fer dans leurs continuelles émissions de titres, se constituèrent en syndicat pour imposer la paix aux entreprises ennemies et forcer les *trunk lines* à s'entendre sur un partage équitable du trafic entre les ports de la côte et Chicago. Cette intervention réussit; le Pennsylvania et le New York Central déposèrent les armes, chacune d'elles abandonnant à l'autre la ligne parallèle qu'elle avait créée ou se préparait à créer pour la combattre.

Les choses suivirent pendant quelque temps un cours régulier, au moins dans l'Est; les tarifs furent relevés et à peu près unifiés, et l'ère des dividendes fut rouverte. Le commerce trouva même bientôt que l'accord était trop grand entre les compagnies et que les tarifs devenaient de plus en plus onéreux. On en était à regretter le régime de la concurrence. Les compagnies de l'Ouest passaient, en effet, à leur tour, de l'état de guerre à l'état de paix, organisant des *pools* ou syndicats, pour les rompre peu de temps après, et les modifications de tarifs étaient plus fréquentes et plus intolérables que jamais pour le commerce.

Chacun des Etats de l'Union, surtout dans ceux que l'on désigne sous le nom de *grangers* (agricoles), Illinois, Iowa, Minnesota, Dakota, Missouri, Kansas, etc., s'est efforcé d'intervenir par voie législative ou constitutionnelle, non seulement dans la fixation des tarifs, mais aussi dans l'administration même des compagnies de chemins de fer pour les lignes traversant son territoire. Le plus souvent, ces tentatives sont restées vaines, les compagnies étant si puissantes que, par toutes sortes de procédés et notamment par celui qui est si usité en Amérique, la corruption (*lobbyism*), elles parvenaient à paralyser l'action des gouvernements d'Etats. Il leur devient cependant de plus en plus difficile de tenir leurs affaires dans l'ombre mystérieuse qui jusqu'ici protégeait les agissement de leurs directeurs. Chaque session des assemblées d'Etats, principalement dans l'Ouest, voit éclore de nouveaux bills sur les chemins de fer. Sous la pression de l'opinion publique, le Congrès lui-même en est venu à s'occuper de la question, bien qu'il y eût quelque doute sur la compétence que lui accordait à cet égard le texte constitutionnel. Comme toutefois une clause de la constitution donne en termes formels au gouvernement fédéral le droit de « réglementer le commerce entre les Etats », on eut peu de peine à faire rentrer dans le cercle où pouvait s'exercer ce droit les transports par voie ferrée. En vertu d'une loi votée en 1887 sous le nom de *Interstate commerce Act*, une haute commission, nommée par le président des Etats-Unis, fut investie du droit d'exiger de toutes les compagnies des publications régulières de leurs bilans et de leurs opérations, et de contrôler, sous de certaines conditions, la fixation des tarifs. La loi affirmait la doctrine de droit commun relative à l'égalité de traitement du public; elle interdisait de faire payer plus pour le transport à un point intermédiaire du parcours que pour le parcours total; elle interdisait les *pools*, coalitions ou syndicats des compagnies, formés en vue d'éviter les luttes de tarifs et de maintenir entre les entreprises concurrentes un certain équilibre de recettes. Aussitôt les guerres ont recommencé, plus ruineuses que jamais. Tous les maux, dont on s'était plaint naguère, se sont bientôt reproduits : instabilité des frais de transport, absence de sincérité dans les tarifs publics, préférences secrètes accordées aux uns au détriment des autres, fluctuations énormes du cours des actions, finalement un discrédit complet jeté sur les valeurs américaines.

Une nouvelle lutte engagée à la fin de 1888 entre les deux compagnies New York Central et Pennsylvania, détermina un mouvement d'opinion tellement énergique en Angleterre et en Amérique contre la continuation des errements actuels que les directeurs des compagnies se rendirent enfin compte de la nécessité de donner satisfaction aux revendications des actionnaires. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des capitaux employés à la construction des chemins de fer en Amérique a été fournie par les Anglais et, dans une moindre proportion, par les Hollandais et les Allemands. La cote du Stock Exchange à Londres contient des noms de valeurs américaines représentant un capital de près de 12 milliards de fr., répartis sur 185 titres différents et 82 compagnies. Le public anglais est détenteur, paraît-il, d'obligations américaines de chemins de fer pour un capital de 4 milliards de fr. et d'actions pour 2 milliards et demi (les chiffres varient chaque année; ceux qui viennent d'être cités se rapportent au commencement de l'année 1889). Des réunions de porteurs de titres eurent lieu à Londres et obtinrent l'appui de grandes maisons financières. Le syndicat de 1885 fut reformé et réussit à obtenir une entente entre presque toutes les grandes compagnies américaines. Dans les derniers jours de 1888 une « Association centrale du trafic » à Chicago rétablissait la paix entre les lignes exploitant les régions à céréales de l'Ouest. Le 8 janv. suivant avait lieu à New York chez M. Pierpont Morgan, de la maison Drexel, Morgan et Cie, une grande réunion de banquiers et de présidents de compagnies, où fut adoptée en principe l'idée d'une « Association des chemins de fer » pour le commerce entre les Etats, pour le rétablissement et le maintien de tarifs normaux et pour l'exécution complète de la loi fédérale sur les chemins de fer. Ce grand syndicat, connu sous le nom populaire d'Association des « gentlemen », fonctionna quelque temps, embrassant plus de vingt compagnies importantes, puis son action s'affaiblit peu à peu. Toutefois, l'idée a survécu conduisant à une concentration nouvelle des réseaux déjà considérables en groupements de forces plus compacts et plus formidables encore.

L'année 1888 a été remarquable par une réduction importante des tarifs, dont la conséquence naturelle a été la diminution correspondante du montant des bénéfices nets distribués sous la forme de dividendes aux actions, soit privilégiées, soit ordinaires. Le réseau total avait à cette époque une longueur de 250,000 kil. (contre 238,000

l'année précédente). Avec leurs 29,400 locomotives et leurs 1,633,000 wagons de marchandises ou de voyageurs, les chemins de fer ont transporté 451,353,000 voyageurs (contre 428,225,000 en 1887) et 589,398,000 tonnes de marchandises (contre 522,074,000). Les recettes sur les voyageurs se sont élevées à 251,356,000 dollars (contre 240,542,000), celles sur les marchandises à 639,201,000 (contre 636,666,000). Ainsi l'augmentation notable du trafic des marchandises d'une année à l'autre n'a correspondu qu'à une augmentation insignifiante des produits. Les recettes diverses ont été de 69,700,000 dollars. En additionnant ces divers éléments, on trouve comme total de recettes brutes 960 millions de dollars en 1888 contre 940 en 1887. Les dépenses d'exploitation ont été de 658 millions contre 605; il est resté comme recettes nettes 301 millions contre 335. L'accroissement des dépenses a été bien plus considérable que l'augmentation des recettes brutes, d'où réduction de près de 34 millions de dollars (environ 10 °/₀ du total) dans le montant des recettes nettes d'une année à l'autre. Les charges fixes pour les capitaux d'emprunts ont été de 207 millions de dollars contre 204; il a été distribué en dividendes un total de 80,243,000 dollars (410 millions de fr.) contre 91,573,000 l'année précédente.

Les chiffres correspondants pour l'année 1889 sont tous en augmentation sur ceux de 1888 : voyageurs transportés, 495,124,000 ; marchandises, 619 millions de tonnes; recettes brutes, 993 millions de dollars ; dépenses d'exploitation, 675 millions; recettes nettes, 318 millions. Le total des recettes brutes représente un peu plus de 20,000 fr. en moyenne par kilomètre, celui des recettes nettes un peu plus de 6,400. Le coefficient moyen d'exploitation varie depuis quelques années de 64 à 69 °/₀.

L'augmentation pour le transport des marchandises a été, depuis 1882, de 259 millions de tonnes, plus que le tonnage entier transporté par les chemins de fer de la Grande-Bretagne, il y a peu d'années.

La diminution des tarifs de transport a été le résultat fatal de la compétition créée par les 32,000 kil. de nouvelles lignes construites en 1887 et 1888. D'après la *Railroad Gazette* de New York, le maintien en 1888 des taux élevés de 1887 aurait représenté, pour le même volume de transports, un supplément de recettes de 90 millions de dollars, soit une rémunération de 2 °/₀ sur le capital-actions de l'ensemble des lignes. Les taux ont diminué de 9 °/₀ de 1883 à 1884, de 6 °/₀ de 1884 à 1885, de 1 °/₀ dans chacune des deux années suivantes, et de 12 °/₀ de 1887 à 1888.

Il a été payé sur le capital-obligations un taux d'intérêt moyen de 4,65 à 4,75 °/₀ pendant chacune des huit années de 1884 à 1891, et, sur le capital-actions, un taux moyen de dividende qui de, 2,48 °/₀ en 1884 a fléchi à 1,75 °/₀ en 1888, mais tend à se relever légèrement. Il faut noter, quand on considère ce faible revenu, que le capital-actions est, pour une très forte part, purement fictif, et ne représente aucun versement effectué en réalité. Si cet élément pouvait être éliminé, on découvrirait sans doute qu'une rémunération de 4 °/₀ environ a été donnée en 1888 au capital-actions vraiment sérieux, en dépit de l'ardente compétition qui a sévi pendant toute cette année.

Les grands réseaux. Il existait encore aux Etats-Unis, en 1890, non plus 1,700 compagnies distinctes, comme il y a dix ans, — le travail de concentration a été, en effet, très actif pendant cette période, — mais 600 environ, dont le plus grand nombre sont associées en syndicats plus ou moins puissants. Une certaine quantité de petites lignes, indépendantes et bien vivantes, ont une importance toute locale. D'autres, plus étendues, bien que modestes encore, dans les Etats de l'Est notamment, sont administrées et exploitées sur le modèle des principales entreprises de voies ferrées en Europe. Au-dessus de ces deux classes se place un nombre de plus en plus restreint de compagnies géantes, qui élargissent sans cesse leur cercle d'influence ou d'action directe, franchissent les frontières artificielles de sept ou huit Etats, étendent leurs embranchements dans toutes les directions, mais surtout de l'E. à l'O., absorbent chacune, bon an mal an, une dizaine d'entreprises secondaires, et constituent ainsi peu à peu des organismes d'une puissance infiniment plus redoutable que celle de nos grandes compagnies de France.

Dès maintenant une dizaine de compagnies possèdent ou dirigent entre elles 130,000 kil., soit la moitié du réseau entier des Etats-Unis, et quelques-unes de ces compagnies sont entre les mains d'un seul homme ou d'une seule famille. Ces grands syndicats de chemins de fer sont : le système Vanderbilt, le système Gould, la compagnie de Pennsylvania, l'Atchison, le Chicago Burlington and Quincy, le syndicat du Pacific-Sud, celui du Richmond Terminal, l'Union Pacific, le Chicago and Nord Western, le Chicago Milwaukee and Saint-Paul. A côté de ces combinaisons si puissantes, on peut placer encore l'Illinois Central, le Chicago, Rock Island and Pacific, le Northern Pacific, le Saint-Paul, Mineapolis and Manitoba, qui, avec le Great Western, constitue actuellement la sixième voie transcontinentale, le Norfolk and Western, le Louisville and Nashville, et les lignes de la Nouvelle-Angleterre qui rayonnent autour de Boston. Les combinaisons actuelles ne sont d'ailleurs pas absolument fixes; chaque année amène ses transformations. M. Jay Gould a mis la main sur l'Union Pacific que guettait la famille Vanderbilt. Celle-ci, appuyée sur le syndicat des banquiers de l'Est, constitué en 1885, caresse, assure-t-on, des projets d'une ambition démesurée. Au système qu'elle possède déjà et dont il sera parlé plus loin, elle rêve d'annexer une des plus grandes lignes de la vallée de l'Ohio, le « Big Four », qui relie le lac Erie à Saint-Louis, le Chicago and North Western qui, vers l'O. et le N.-O., a escaladé les pentes des montagnes Rocheuses, l'Union Pacific, que M. Jay Gould cherchera cependant à retenir, peut-être aussi le Central Pacific qui continue l'Union Pacific, enfin le Chicago, Milwaukee and Saint-Paul. Si cette concentration venait à s'opérer, une seule famille dirigerait à son gré la fortune d'un réseau de 50,000 kil., plus vaste de beaucoup que tout le réseau français.

Voici sur quelques-uns de ces grands systèmes de voies ferrées un exposé sommaire des procédés de formation et de la situation actuelle :

On nomme *trunk lines* les lignes appartenant à des compagnies qui ont organisé des services de grande vitesse pour voyageurs et de transit rapide pour marchandises entre les ports de l'Atlantique d'une part, Chicago et Saint-Louis de l'autre. L'une des plus importantes de ces *trunk lines* appartient à la compagnie du *Pennsylvania Railroad*. Le système comprend deux parties distinctes : 1° Les lignes « à l'E. de Pittsburg » desservent tout l'Etat de Pennsylvanie et une partie de celui de New Jersey, avec la ville de Philadelphie comme centre, New York, Washington, Pittsburg et Erie comme points extrêmes. La ligne principale, entre Philadelphie et Pittsburg, a été construite en 1854; de nombreux embranchements, directement construits ou possédés par la compagnie, sont venus successivement former un réseau à mailles serrées autour de ce tronc solide, composé de quatre voies parallèles où se succèdent d'innombrables trains. La législation de l'Etat interdisant à la compagnie la construction ou la possession directe d'aucune ligne en dehors des limites de de la Pennsylvanie, les directeurs ont eu recours à toutes sortes de combinaisons en vue de rattacher à leur réseau primitif assez de lignes subsidiaires, dans les autres Etats, pour assurer sa vitalité propre et son indépendance complète : location de lignes, achats de titres de compagnies existantes, garanties de charges fixes, même de dividendes, tous les moyens ont été employés. Ainsi furent acquises de nombreuses lignes dans les Etats de New Jersey et de Maryland. 2° Du côté de l'Ouest, il fallait s'étendre jusqu'à la grande métropole des Etats agricoles, Chicago, et atteindre le Mississippi. En 1870 fut créée une

compagnie spéciale (Pennsylvania Company) qui est une simple abstraction, son capital-actions étant tout entier dans le portefeuille du Pennsylvania Railroad. Cette société a pour objet de centraliser, de syndiquer en quelque sorte les opérations de toutes les lignes acquises, « contrôlées » ou affermées entre les Alleghanies et le Mississippi, et qui, dans les comptes, figurent sous la rubrique : Exploitation des lignes « à l'O. de Pittsburg. » Ces lignes rayonnent de l'extrémité occidentale de la Pennsylvanie jusqu'à Cincinnati, Louisville, Vincennes, Saint-Louis et Chicago. L'une d'elles, *Pittsburg*, *Fort Wayne and Chicago*, à laquelle le Pennsylvania Railroad garantit un dividende de 7 °/₀ forme avec la grande artère Pittsburg-Philadelphie, une des principales et des plus populaires *trunk lines* de l'Amérique. Le mécanisme de cette organisation est très compliqué. Le génie américain s'accommode de ces combinaisons multiples et variées dont la complexité rebuterait notre goût de simplicité et de méthode. Les lignes « à l'E. » et « à l'O. de Pittsburg » constituent un système d'environ 10,000 kil. qui avait déjà, en 1890, dans son ensemble plus de quinze années d'existence. Il traverse les plus belles et les plus riches régions du centre des Etats-Unis et voit son trafic se développer constamment. Quelques chiffres donneront une idée de l'énormité de cette entreprise. Le Pennsylvania Railroad a transporté en 1889 122 millions de tonnes et 78 millions de voyageurs. Les recettes brutes ont été de 123 millions de dollars, les dépenses d'exploitation de 84 millions, les recettes nettes de 39 millions de dollars, soit 200 millions de fr. En 1890, les recettes brutes ont atteint 133 millions de dollars, les recettes nettes 41 millions et demi.

Le chemin de fer *New York Central*, ligne principale du puissant réseau constitué par les Vanderbilt, est la seconde des deux plus importantes *trunk lines* entre New York et Chicago. La voie est quadruple dans toute sa longueur jusqu'à Buffalo. Elle remonte la rive gauche ou orientale, du fleuve Hudson jusqu'à Albany, et, se dirigeant vers l'O., traverse dans toute sa longueur le grand Etat de New York pour aboutir aux chutes du Niagara et à Buffalo après un parcours de 440 milles (708 kil.), non compris les lignes annexes établies dans diverses directions à travers l'Etat. A Buffalo, sur le lac Erie, le New York Central se relie à deux autres lignes appartenant également au groupe Vanderbilt et qui transportent ses voyageurs et ses marchandises entre Buffalo et Chicago. L'une suit le N. du lac Erie et s'appelle le *Michigan Central and Canada Southern*; l'autre, au S. du lac, le *Lake Shore and Michigan Southern*. Les noms mêmes de ces lignes indiquent leur direction et leur tracé. La distance est de 521 milles (838 kil.) par la première ligne, qui emprunte de Buffalo ou de Niagara à Détroit le territoire canadien ; elle est de 540 milles (869 kil.) par la seconde dont le parcours s'effectue entièrement sur le territoire américain. Entre New York et Chicago la distance totale est ainsi de 1,546 kil. par la presqu'île canadienne ou de 1,577 par le S. du lac Erie ; la durée normale du voyage est de vingt-quatre heures.

C'est en 1869 que la ligne du New York Central a été consolidée sous sa forme actuelle par la fusion des deux lignes New York Central et Hudson River Railway. A la fin de 1885, la Compagnie s'est en outre rendue acquéreur de la ligne appelée West Shore and Buffalo, construite quelques années auparavant, à l'époque où les *trunk lines* se faisaient une guerre acharnée. Les promoteurs de cette entreprise voulaient enlever au New York Central une partie de son magnifique trafic local dans l'Etat si riche dont il était la grande artère commerciale. Ils avaient poussé leur ligne parallèlement à celle du Central, sur la rive droite ou occidentale de l'Hudson jusqu'à Shenectady et de là à Buffalo à une très faible distance de la voie rivale. A Buffalo et Niagara, deux sections du Grand Trunk Canadien reliaient le West Shore à Chicago. Cette gigantesque tentative de concurrence ne put réussir. Malgré l'appui plus ou moins dissimulé des directeurs d'autres *trunk lines*, le West Shore ne fut pas de force à tenir tête longtemps à une puissance financière comme celle des Vanderbilt, résolue à mener la lutte jusqu'au bout et sans compromis. Il dut capituler. Le New York Central devint propriétaire du capital-actions du West Shore et prit la ligne à loyer par un bail de quatre cent soixante-quinze ans, moyennant une garantie de 4 °/₀ d'intérêt sur 50 millions de dollars d'obligations. Le West Shore fit désormais partie intégrante du New York Central. Des spéculateurs aventureux avaient aussi construit en 1881 une ligne absolument parallèle au Lake Shore, de Buffalo à Chicago, desservant les mêmes stations sur une grande partie du parcours. C'est la ligne New York, Chicago and Saint-Louis, connue sous le nom de « Nickel Plate ». Cette entreprise n'eut pas une meilleure destinée que le West Shore. Elle succomba dans la lutte contre le Lake Shore, traversa la faillite et finit par tomber sous le contrôle complet de sa rivale. Nous ne reviendrons pas ici sur les rêves d'agrandissement signalés plus haut du système Vanderbilt. Il faut noter seulement qu'il a, en fait, établi son protectorat sur deux autres *trunk lines*, dont l'une a eu son heure de célébrité grâce à l'éclat de ses infortunes, la vénérable Compagnie *Erie*, et l'autre a toujours vécu dans une modeste, mais solide prospérité, la Compagnie *Delaware and Lackawanna*. L'une et l'autre relient directement New York à Buffalo, et, par des jonctions avec d'autres lignes, à Chicago.

Le groupe des lignes dites « charbonnières » dans les Etats de Pennsylvanie et de New-York se compose des réseaux de cinq compagnies distinctes qui, dans des proportions diverses, joignent à l'industrie des transports par voie ferrée celle de l'exploitation de la plus grande partie des mines de houille de la région. Ces compagnies sont : Philadelphia and Reading Railway, qui a pour annexe la Compagnie houillère et métallurgique de Philadelphia and Reading (Ph. and. R. Iron and Coal Cy); Delaware, Lackawanna and Western ; New-York, Lake Erie and Western ; Lehigh Valley ; Pennsylvania Railroad. A ce groupe, il convient de joindre la Pennsylvania Coal Cy et la Compagnie du canal Delaware and Hudson.

Ces sociétés sont toutes propriétaires de concessions houillères qu'elles exploitent, directement ou indirectement. La principale, *Philadelphia and Reading Railroad*, possède la plus grande partie des terres à anthracite ou charbon dur, qui occupent en Pennsylvanie une surface compacte et limitée. L'anthracite ne se trouve nulle part ailleurs en masse aussi importante aux Etats-Unis. Depuis 1879, les sept compagnies se sont à plusieurs reprises syndiquées pour réglementer et répartir entre elles la production du charbon et mettre un terme aux désastreux effets de la concurrence. Dans ce partage, la Compagnie Philadelphia and Reading a droit à fournir environ 40 °/₀ de la production totale du syndicat. Son réseau de voies ferrées, d'une longueur de 1,500 kil., relie les villes de Philadelphie, Reading, Harrisburg, Scranton (Pennsylvanie orientale) au centre de la région charbonnière ; les lignes se croisent en tous sens dans un cercle assez restreint. Le réseau est relié à New York par le Jersey Central. La situation de la Compagnie a été le plus souvent assez critique. Lorsque le prix du charbon baisse et que la production doit être restreinte, le Reading perd à la fois comme producteur et comme transporteur. L'anthracite a d'ailleurs un concurrent redoutable dans le charbon « bitumineux » ou doux. D'un prix peu élevé de revient, cette houille fournit un excellent coke et sert avec avantage à la fabrication de la fonte. Comme elle est disséminée en diverses régions et sur une grande étendue, sa production risque moins que celle de l'anthracite d'être arrêtée par de grandes grèves. La Compagnie resta quelque temps (1885 à 1887) entre les mains d'un *receiver* (liquidateur judiciaire), puis son capital-obligations fut entièrement reconstitué par un arrangement avec les porteurs de titres, sous la direction d'un groupe de banquiers de New York, Boston

et Philadelphie. La situation paraît s'améliorer sérieusement depuis deux ans.

La *Compagnie Baltimore and Ohio* est une des plus anciennes entreprises de voie ferrée aux Etats-Unis ; la première pierre de la gare à Baltimore fut posée en 1828 par le vénérable Charles Carroll of Carrollton, le dernier survivant des signataires de la guerre de l'indépendance. Le réseau comprend une grande ligne reliant Washington et Baltimore à Chicago avec des embranchements sur Cincinnati et Saint-Louis. Longtemps cette Compagnie fut considérée comme très solide ; l'opinion la plaçait à un rang aussi élevé que la Pennsylvania, le New York Central, le Chicago, Burlington and Quincy, le Chicago and North Western et l'Illinois Central. Tenue par ses propriétaires à l'écart des arrangements ou *pools* des autres lignes de grand transit (*trunk lines*), inattaquable dans son indépendance, le Baltimore and Ohio donnait régulièrement 8 °/₀ de dividende à ses actionnaires et faisait d'excellentes affaires avec sa ligne sur Chicago. La plus grande partie des actions était entre les mains de la famille du président de la Compagnie, M. Garrett, fils et successeur de M. John Garrett ; un certain nombre de titres étaient également la propriété de la ville de Baltimore et de l'université Johns Hopkins. On apprit un jour, en 1887, que toute cette prospérité n'était qu'illusion. Le richissime M. Garrett avait compromis sa fortune dans une lutte téméraire contre la Pennsylvania et prenait la résolution de liquider en mettant en vente sa part de propriété dans la Compagnie de Baltimore and Ohio, c.-à-d. la direction même des destinées de l'entreprise.

Un premier acquéreur se présenta, M. Alfred Sully, spéculateur très hardi dont on s'occupait fort à cette époque sur la place de New York et qui était président du chemin de fer Richmond and West Point Terminal. M. Sully avait de grands projets pour l'exécution desquels il avait formé un syndicat plus aventureux que réellement puissant. Déjà, le Richmond Terminal, dont la gare terminus sur l'Atlantique est à West Point (sur la rivière York) avait acheté ou absorbé la Compagnie Richmond and Danville qui relie la capitale de la Virginie à Atlanta en Géorgie. Le syndicat avait acquis en outre le droit de disposer, pour cinq années, du système de lignes appelé East Tennessee and Virginia, et il venait de faire nommer un de ses associés, M. Austin Corben, président du Philadelphia and Reading. Si M. Sully et ses amis étaient devenus acquéreurs du Baltimore and Ohio, on aurait vu se constituer sous une direction unique un réseau énorme comprenant plus de 15,000 kil. de lignes entre New York, Chicago, Saint-Louis, la Nouvelle-Orléans, Savannah, Washington et Baltimore. Le syndicat, redoutant l'hostilité de M. Jay Gould, propriétaire de la plus puissante Compagnie télégraphique des Etats-Unis, *The Western Union Telegraph* (au capital de 80 millions de dollars) proposait à ce roi de la finance, pour prix de son concours, l'abdication de la concurrence intraitable faite jusqu'alors aux télégraphes Gould par la Compagnie Baltimore and Ohio Telegraph, propriété de la famille Garrett, et que le syndicat Sully se proposait d'acheter en même temps que le chemin de fer.

Le *Richmond Terminal* ne put s'entendre avec M. Garrett sur le prix de cession du Baltimore and Ohio. Ce grand système s'est toutefois consolidé depuis quelques années par des adjonctions nouvelles, notamment par celle du Central of Georgia et de toutes les lignes qui en dépendent. Il comprend le plus grand nombre des voies qui relient le S. à l'E. à travers les grandes vallées des Alleghanies, dans la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie, le Tennessee, l'Alabama et le Mississippi ; à ce réseau de 8,500 milles (13,685 kil.), le syndicat ne désespère pas encore d'annexer un jour le Baltimore and Ohio et le Philadelphia and Reading.

Le Baltimore and Ohio, après l'insuccès des négociations entre MM. Sully et Garrett, resta en vente. Deux nouveaux syndicats se mirent sur les rangs et fusionnèrent bientôt sous la direction de MM. Yves et Staynor. Le noyau de la combinaison était le chemin de fer Cincinnati, Hamilton and Dayton (570 kil. environ entre Cincinnati, Indianapolis et Toledo), en pleine prospérité lorsque les deux spéculateurs réussirent à en prendre possession. Ceux-ci avaient conçu de très vastes et ambitieux projets qui n'eurent d'autre suite immédiate que de compromettre la fortune de l'entreprise. La faillite vint bientôt renverser ce fragile échafaudage. Le passage météorique de M. Yves à la Compagnie de Cincinnati, Hamilton and Dayton avait fait tomber brusquement les actions de cette ligne de 140 dollars à 40. Sa faillite les releva aussitôt de 40 à 100.

La position de M. Garrett devenait singulière et délicate. Deux fois il avait essayé vainement d'aliéner la propriété d'une des plus grandes compagnies de chemins de fer des Etats-Unis. Il était à craindre que le crédit de la Compagnie, si solide qu'il fût, ne souffrît de cette mise en vente répétée et toujours infructueuse. C'est ce qui arriva bientôt, et il fallut pour couvrir les embarras de l'entreprise l'intervention du même syndicat de banquiers qui avait mis fin aux luttes mémorables de 1885 et que l'on retrouve aujourd'hui au centre de la grande combinaison des lignes Vanderbilt. M. Garrett fut dégagé et le Baltimore and Ohio cessa d'être une concurrence redoutable pour le New York Central et la Pennsylvania.

Le *Louisville and Nashville* a eu des fortunes très diverses et n'a pas été toujours heureusement dirigé. Cependant, on le considère aujourd'hui comme une des plus sérieuses compagnies du Sud, ayant bon crédit et faisant régulièrement honneur à ses engagements. Ses 3,000 kil. de voie traversent les Etats du Kentucky, du Tennessee, de l'Alabama et du Mississippi et desservent les villes de Cincinnati, Louisville, Saint Louis, Nashville, Memphis, Mobile et la Nouvelle-Orléans. La création de la Compagnie remonte à 1857 ; il ne s'agissait alors que d'une ligne locale de Louisville à Nashville. L'entreprise fut prospère jusqu'en 1879, mais à partir de cette époque une politique d'extensions ambitieuses et de développements coûteux mit son existence en péril. La petite ligne fut atteinte de la fièvre qui sévissait dans tous les Etats-Unis, et voulut devenir un grand réseau. Les difficultés commencèrent en 1883 et les actionnaires durent renoncer aux dividendes. La Compagnie, toutefois, a pu continuer le service de ses obligations. En 1886, elle mena à bien une opération considérable, la transformation, sur tout son réseau, de l'ancienne voie de cinq pieds de large par une voie nouvelle ayant l'écartement adopté sur l'immense majorité des lignes américaines (4 pieds 8 $^1/_2$, soit 1^{m}425).

Le réseau connu sous le nom de *Wabash*, du nom d'un des affluents de la rive droite de l'Ohio, a passé par tant de phases diverses, subi tant de transformations et d'infortunes, que son histoire peut être considérée, avec celle de la Compagnie Erie (dans l'Etat de New York), comme vraiment typique au point de vue des procédés de développement de l'industrie des chemins de fer au delà de l'Atlantique. Formé, dans l'espace de trente années, 1853 à 1883, de l'amalgame, absorption ou consolidation de plus de soixante entreprises primitivement indépendantes, le « Système » comprenait en 1883, sous l'autorité suprême de M. Jay Gould, un total de lignes, possédées ou dirigées d'une étendue de près de 5,000 milles dans les six Etats de Ohio, Indiana, Illinois, Michigan, Iowa et Missouri. Depuis 1883, cet agrégat de petites lignes mal soudées, succombant sous le poids des charges successivement assumées, est tombé en dislocation. Sous l'administration des *receivers* où il fallut le placer, il fut allégé d'un grand nombre des tronçons dont se composait sa contexture figurant assez bien sur une carte l'aspect d'une toile d'araignée. Réduite à une longueur de 2,220 kil., la partie située à l'E. du Mississipi fut vendue isolément à une compagnie nouvelle sous la dénomination de « Wabash Railroad ».

L'*Illinois Central* compte parmi les compagnies les plus prospères (avec le New York Central et la Pennsylvania).

Ses actions de 100 dollars sont cotées 122 à Londres et son dividende annuel est de 7 °/₀. Il avait été même de 10 °/₀ pendant longtemps, à l'époque où l'Etat d'Illinois n'était pas sillonné de voies ferrées comme il l'est aujourd'hui et où la ville de Chicago ne servait pas encore de centre à vingt lignes différentes. C'est pendant les deux dernières périodes décennales, lors de la violente concurrence que se sont faite les lignes de l'Ouest, que le dividende est descendu à 7 °/₀, parfois même à 4 °/₀. L'action, en 1877, tomba à 60 °/₀ au-dessus du pair. Cette crise fut passagère. De 1866 à 1887, la Compagnie a distribué en dividendes une somme totale de 49,714,000 dollars (250 millions de fr.), représentant un revenu moyen annuel de 8,18 °/₀ par action. Le réseau se composait primitivement de deux grandes lignes traversant du N.-E. au S. et du N.-O. au S.-E. le riche et fertile Etat d'Illinois, l'une de Chicago à Cairo (confluent de l'Ohio et du Mississippi), l'autre de Dubuque, sur le Mississipi, à Centralia, l'une des stations de la première ligne, ensemble 1,140 kil. C'est en 1882 que l'Illinois Central a ajouté à son réseau primitif une ligne nouvelle allant du N. au S., à travers les Etats du Tennessee, du Mississipi et de la Louisiane et reliant East Cairo sur la rive gauche de l'Ohio à la Nouvelle-Orléans, prolongeant ainsi la ligne de Chicago jusqu'aux bouches du Mississipi. Cette seconde partie du réseau a une longueur de 1,275 kil. La Compagnie a pris en outre à bail deux lignes consécutives de Dubuque à Iowa Falls et de Iowa Falls à Sioux City sur le Missouri, traversant de l'E. à l'O., sur une longueur de 525 kil. tout l'Etat de Iowa. Avec d'autres embranchements divers, le réseau atteint une importance de 4,500 kil. Un pont sur l'Ohio, reliant à Cairo ses deux grandes divisions, septentrionale et méridionale, a été achevé en 1889. Sur les 2,450,000 acres dont l'Illinois central avait obtenu de l'Etat la concession, il ne restait à la Compagnie, à la fin de 1887, que 145,000 acres de terres à culture et 518 lots de villes ou terrains à bâtir. La ligne nouvelle de Chicago à Sioux City est prolongée à travers le Nebraska jusqu'à un point de l'Union Pacific. Dans cette direction, l'Illinois Central rencontre la concurrence de puissantes lignes déjà existantes, notamment du Chicago and North Western et du Chicago Milwaukee and Saint-Paul. Peut-être la Compagnie eût-elle sagement fait de s'abstenir de ces extensions aventureuses.

Parmi les nombreuses lignes qui, de Chicago, s'élancent dans toutes les directions au N., à l'O., au S. et au S.-E., une des plus connues en Europe (où sont les trois quarts du capital-actions) est celle de *Chicago, Milwaukee and Saint-Paul* dont l'orientation principale est au N.-O. Aux destinées de cette entreprise a été longtemps attaché le nom de son président, M. Armour, un des plus grands spéculateurs de Chicago, le propriétaire des immenses usines pour la tuerie des porcs et la fabrication des jambons. Elle est une des principales du groupe de Compagnies auxquelles on avait donné le nom de *Grangers* il y a quelques années, parce qu'elles avaient pour objet essentiel le transport des céréales des Etats et Territoires agricoles à l'O. de Chicago. Ces lignes se dirigent vers Saint-Paul, Omaha, Kansas City, avec de nombreux embranchements et prolongements au delà de ces trois points vers l'O. Le Milwaukee possédait à la fin de 1890 un ensemble de lignes d'une longueur de 5,690 milles (9,170 kil.) desservant les grandes régions à blé (Illinois, Wisconsin, Iowa, Minnesota et Dakota). Ce réseau est d'un développement récent. En 1878, il ne comptait que 1,696 milles. Dès 1881, il atteignait 4,217 milles ; en 1886 et 1887 il s'est accru de 1,200 kil., extension exagérée en dépit de la fortune prodigieuse et de l'essor si rapide des régions de l'O. La concurrence effrénée avec les autres Compagnies presque parallèles (Chicago and North Western, Chicago Burlington and Quincy, Chicago Rock Island and Pacific) a été le principal mobile de ces agrandissements poursuivis avec une hâte fiévreuse. Avant 1884, la Compagnie, très prospère, payait à son capital d'actions ordinaires un dividende de 7 °/₀. Ce dividende a disparu pendant quelques années, puis la prospérité est revenue.

Les autres Compagnies formant l'éventail à l'O. de Chicago composent, avec le Milwaukee, un groupe unique dont les affaires se développent ou se ralentissent en même temps et pour les mêmes causes, et dont les tarifs s'élèvent et s'abaissent ensemble. La magnifique récolte de 1891 a été un coup de fortune pour tout ce groupe dont la fonction capitale est le transport du blé. — La longueur du réseau de ces Compagnies est très diverse. La voici pour les dix plus importantes : Chicago and Alton, 1,300 kil.; Wisconsin Central, 1,400 ; Chicago, Saint-Paul and Kansas, 1,425 ; Chicago, Saint-Paul, Minneapolis and Omaha, 2,230 ; Illinois Central, 4,600 ; Chicago, Rock Island and Pacific, 5,475 ; Chicago and North Western, 6,830 ; Chicago, Burlington and Quincy, 8,300 ; Chicago, Milwaukee and Saint-Paul, 9,170 ; Atchison, Topeka and Santa Fe, 11,420.

Le réseau de Chicago and Alton, le moins étendu, est aussi celui qui, proportionnellement, fait le plus d'affaires. Il traverse du N. au S.-O. un pays riche, très peuplé, l'Illinois, et transporte annuellement 612,000 tonnes par mille. Quatre autres en transportent de 458,000 à 423,000 ; quatre autres encore de 400,000 à 300,000. Pour l'Atchison, la moyenne tombe à 260,000. Celles qui ont le trafic le plus dense ont en même temps le tarif le plus bas. Le Chicago and Alton se contente d'une moyenne de 0,85 d'un *cent.* (4 $^1/_2$ centimes) par tonne et par mille, tandis que les lignes qui s'étendent à travers des régions à population éparse obtiennent jusqu'à 6 $^1/_2$ et 7 centimes.

La politique des Compagnies qui ont indéfiniment prolongé leurs extensions à travers les déserts de l'Ouest a été très diversement jugée. Les appréciations sévères n'ont pas manqué. Ces entreprises, disait-on, couraient délibérément à la ruine ; elles devaient succomber sous le poids de leurs charges avant que sonnât l'heure d'un développement suffisant du trafic. Dans le plus grand nombre des cas, il ne s'agissait pas de lignes mûrement étudiées dans leur tracé et dans les chances de trafic offertes par la nature même des régions traversées. C'était pure affaire de concurrence. On poussait les lignes en avant (*Go ahead !*) uniquement parce qu'une Compagnie rivale gagnait du terrain dans l'Ouest. Peu importait que les lignes fussent parallèles, à peine distantes l'une de l'autre et qu'une seule eût suffi longtemps à absorber tout le trafic à naître. Pendant quelques années, les prophètes de malheur ont paru avoir raison. Les prolongements étant coûteux et ne rapportant rien, les charges devenaient insoutenables ; la Compagnie ne payait plus de dividende et l'avenir paraissait menaçant. Bientôt, cependant, le courant de la population grossissant vers l'Ouest, les déserts traversés se sont peuplés, des villes ont surgi, d'immenses étendues de terres ont été mises en culture. Vienne une récolte très belle, comme celle de 1891, et tous les prolongements, naguère jugés inutiles et ruineux se transforment en sources de richesses.

Le grand fait économique qui met de plus en plus à l'épreuve les énergies vitales de ces Compagnies est le mouvement constant de baisse des prix de transport. Même lorsque les luttes de tarifs s'arrêtent, la vigilance des associations de fermiers empêche les directions des chemins de fer de relever brusquement les taux, et les législatures des Etats votent des lois restrictives. Heureusement, la rapide expansion du trafic donne aux Compagnies le moyen de résister aux effets désastreux de cette réduction des prix. Chicago, Saint-Paul and Kansas City, par exemple, qui s'est étendu de 570 à 1,500 kil. entre 1887 et 1891, a vu en ces cinq années son trafic s'élever de 200,000 à 440,000 tonnes, mais le coefficient d'exploitation a été porté en même temps de 64 à 75 °/₀ ; la recette brute s'est rapidement accrue, la recette nette est restée stationnaire parce que le tarif moyen a fléchi de 1 *cent.* 12 à 0,80 par tonne et par mille.

Le premier projet de relier l'E. et l'O. des Etats-Unis par une voie ferrée est né de la fièvre de l'or qui porta tant de millions d'aventuriers sur la côte du Pacifique en 1849 et 1850. Lorsque les mineurs enrichis voulurent reprendre le chemin du *home*, les difficultés et les longueurs du trajet par les plaines (de cinq à six mois par la vieille route des émigrants à travers les montagnes Rocheuses), ou du détour par l'isthme de l'Amérique centrale, suscitèrent une demande obstinée pour l'établissement d'une communication directe entre la Californie et le littoral de l'Atlantique. Les voies ferrées de l'Est traversaient déjà le Mississipi et atteignaient le Missouri à Omaha. Tout le territoire qui s'étend d'Omaha aux montagnes Rocheuses, puis le plateau d'Utah et enfin le versant occidental de ce plateau jusqu'au Pacifique, en tout 3,087 kil., telle était l'étendue à traverser. L'idée s'empara de l'imagination du public et devint populaire. Il y eut à plusieurs reprises de faux départs. Enfin le 1er juil. 1862, lorsque la guerre civile était à son maximum d'intensité, une charte fut concédée par le Congrès à deux compagnies, le Central et l'Union Pacific. La première se chargea de la partie occidentale (de San Francisco à Ogden) sur une longueur de 883 milles ou 1,428 kil. La seconde entreprit la construction de la partie orientale, d'Omaha à Ogden, sur une longueur de 1,033 milles ou 1,659 kil. Chacune des compagnies recevait une subvention fédérale de 27,000 dollars par mille en moyenne avec 12,000 acres de terres également par mille. Ces subventions n'étaient d'ailleurs qu'une avance représentée par des bonds. La ligne devait être ouverte le 1er juil. 1876. Ce délai fut devancé de sept années et l'ouverture solennelle au trafic eut lieu le 10 mai 1869. Après de nombreuses péripéties, la compagnie *Union Pacific*, d'Omaha à Ogden, fut réorganisée en janv. 1880, sous la puissante influence de M. Jay Gould, un des plus importants actionnaires du Kansas Pacific et du Denver Pacific, par la consolidation de ces deux dernières lignes avec l'Union Pacific en un seul réseau, qui comprenait ainsi une longueur de 5,181 milles ou 8,340 kil. En 1890, l'Union Pacific établit son influence sur tout un ensemble de lignes locales desservant l'Utah, l'Idaho et l'Orégon et notamment sur l'Oregon Short Line et l'Oregon Railway and Navigation qui relient le système de l'Union à l'embouchure du fleuve Columbia et au Puget Sound. Cet ensemble de lignes représentant près de 4,000 kil., le système entier dépasse 12,000 kil. La Compagnie fut dirigée de 1884 à 1890 par M. Ch.-Fr. Adams, sous la présidence de qui elle se releva de la fort mauvaise situation où la période de 1880 à 1884 l'avait placée. De grandes améliorations furent effectuées, rails de 56 livres remplacés par des rails de 74 livres, ponts en fer substitués aux ponts en bois, etc. En nov. 1890, M. Jay Gould s'est rendu de nouveau maître de l'entreprise.

Le chemin de fer *Central Pacific* a été construit après la guerre de la Sécession en même temps que la ligue Union Pacific, qu'il continue depuis Ogden jusqu'à San Francisco, et avec laquelle il forme la voie principale de transit entre le Missouri (Omaha) et l'océan Pacifique. Amenées fatalement à accroître vers le Nord et le Sud leur réseau respectif, les deux compagnies assumèrent des charges excessives et furent bientôt incapables de tenir les engagements contractés envers le gouvernement fédéral. Depuis plusieurs années, les administrations qui se sont succédé à Washington se sont efforcées d'obtenir du Congrès et des deux compagnies elles-mêmes une revision des anciens contrats, assurant une reprise normale des remboursements : la question est encore en suspens (1892). La dette fédérale de chacune des compagnies est d'environ 50 millions de dollars, capital et arriérés d'intérêt accumulés. Depuis 1885, le Central Pacific, tout en conservant une existence nominalement indépendante, n'est plus qu'une annexe d'une autre compagnie, une partie du grand système que dirige M. Huntington, le Southern Pacific. Les 2,600 kil. du Central Pacific (y compris ses embranchements californiens) contribuent pour 22 °/₀ à la longueur totale de ce système et pour 33 °/₀ au chiffre total de ses recettes brutes.

Le *Southern Pacific* (Sud-Pacifique) est une voie traversant tout le continent de l'Amérique du Nord, comme le système combiné de l'Union et du Central Pacific. Formée d'un certain nombre de lignes jadis indépendantes et suivant une direction assez irrégulière à travers les Etats et Territoires méridionaux de l'Union, elle constitue ce que l'on nomme en Amérique un *system* de voies ferrées, c.-à-d. un groupe de lignes appartenant à des compagnies diverses, mais placées sous le contrôle d'un syndicat puissant qui les a affermées ou possède la majorité de leurs titres. Le système relie la Californie à la Virginie en passant par le Texas et la Louisiane. Il a été formé en 1885 par M. Huntington et ses amis constituant le syndicat de la Southern Pacific Company. Celle-ci ne possède pas de chemins de fer en propre ; elle a été formée par l'acquisition de tout ou partie du capital de compagnies existantes : Southern Pacific of California (San Francisco à Fort Yuma) S. P. of Arizona ; S. P. of New Mexico ; Galveston, Harrisburg and San Antonio et deux autres lignes du Texas et de la Louisiane jusqu'à la Nouvelle-Orléans. A l'E. du Mississippi, le syndicat dispose d'un certain nombre de lignes, qui forment une voie continue vers le Nord-Est et se relient aux voies ferrées de la Virginie jusqu'à Newport News, sur la baie de Chesapeake, entre les rivières James et York. La Compagnie a été constituée en août 1884, avec un capital de 100 millions de dollars, qui a servi au syndicat à prendre dans chacune des sociétés faisant partie du système, par l'achat d'une grande majorité des actions, une part absolument prépondérante, équivalant à la propriété complète des lignes. De plus, la Compagnie a pris à loyer toutes ces lignes pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, s'engageant à les maintenir en bon état, à les améliorer selon les besoins, à payer toutes les dépenses ordinaires et les charges fixes (intérêt et amortissement des obligations). La Compagnie a fait encore entrer dans ce groupement déjà si étendu le Central Pacific loué pour quatre-vingt-dix-neuf ans, avec ses embranchements et dépendances, prenant à sa charge les dépenses, redevances et frais de toute nature et garantissant au capital-actions un dividende minimum de 2 °/₀ pouvant s'élever à 6 °/₀. Le système ainsi constitué comprend 6,000 milles, un peu plus de 10,000 kil., pour les lignes à l'O. du Mississippi. Il ne semble pas que ce réseau gigantesque donne des résultats très avantageux ; au moins couvre-t-il à peu près intégralement toutes ses dépenses et charges.

La compagnie *Atchison Topeka and Santa Fe* exploite dans le S.-O. des Etats-Unis un réseau dont la ligne principale a pour point de départ les villes d'Atchison et Kansas City (Kansas et Missouri) et pour terminus la ville de Santa Fe dans le Nouveau-Mexique. A cette ligne originelle, se sont ajoutés de nombreux embranchements et extensions. De Santa Fe la Compagnie a poussé ses rails à travers le New Mexico vers le Sud et pénétré dans le Mexique jusqu'à Guaymas sur l'océan Pacifique, par la ligne spéciale de la Sonora. Du côté de l'Ouest, l'Atchison Topeka and Santa Fe, rattachait à son système la ligne *Atlantic and Pacific* pour se relier, à travers le Nouveau-Mexique, l'Arizona et la Californie du Sud, au Southern Pacific ci-dessus décrit. L'Atchison exploitait ainsi, en 1885, un réseau dépassant déjà 5,000 kil. C'était alors une des compagnies américaines les plus prospères ; elle passait pour une des mieux administrées et donnait 6 °/₀ de dividende à son capital-actions de 62 millions de dollars. Son conseil était composé de *solid men of Boston*, puissants capitalistes, financiers expérimentés et sages, au moins jusqu'alors, mais qui bientôt, égarés par l'implacable concurrence que leur faisait dans leur domaine du Sud-Ouest la compagnie du *Missouri and Pacific*, dirigée par le célèbre Jay Gould, allaient se lancer à travers les aventures et tenter les hasards de la « politique progressive ». En quelques années ils avaient ajouté, par des constructions nouvelles, ou des acquisitions d'anciennes compagnies, dans les im-

menses solitudes du Sud-Ouest, près de 800 kil. au réseau primitif, et reculé leur tête de ligne vers le N.-E., de Kansas City à Chicago. Ces folies conduisirent la compagnie à la faillite. 1888 fut une année de crise pour les chemins de fer américains ; pour plusieurs des plus grandes entreprises comme pour nombre de petites, la compétition à outrance devenait un véritable suicide. La direction de l'Atchison dut passer en d'autres mains. Aux gens de Boston succédèrent des banquiers de New York, les Kidder, Peabody et Cie, alliés aux Baring de Londres. L'entreprise s'est relevée financièrement ; les luttes avec le Missouri and Pacific ont cessé; M. Jay Gould est virtuellement le maître des deux compagnies. L'Atchison est aujourd'hui un puissant système de 11,000 à 12,000 kil. qui relie Chicago à San Francisco et à Guaymas par Saint-Louis, Kansas City et Santa Fe.

Le *Northern Pacific* (Pacifique Nord) est une des cinq grandes lignes (il y en aura bientôt six) qui traversent aujourd'hui parallèlement de l'E. à l'O. la partie du continent de l'Amérique du Nord, située entre la vallée du Mississipi et l'océan Pacifique Avec son extrémité orientale sur le lac Supérieur (à Duluth), et son terminus occidental sur le Puget Sound, le Northern Pacific est intermédiaire entre le Canadian Pacific au N. sur le territoire du Dominion et l'Union Pacific au S. On sait que le système de l'Union Pacific et du Central a été la première ligne transcontinentale des Etats-Unis ; c'est sur le tracé de cette voie, à travers les passes des montagnes Rocheuses et de la sierra Nevada, depuis Omaha jusqu'à la baie de San Francisco, qu'il a été écrit tant de descriptions, tant de récits de voyages. La ligne du Northern Pacific a toujours été moins populaire, bien qu'elle soit au moins aussi pittoresque. Le Pacifique Nord avait été projeté et commencé par le fameux financier Jay Cook de Philadelphie. Le projet était jugé chimérique. Il s'agissait d'établir une voie ferrée de plus de 3,000 kil. à travers les régions encore désertes et en partie montagneuses qui s'étendent de l'extrémité occidentale du lac Supérieur au fleuve Columbia. Le Congrès fit de larges concessions de terres et la construction fut commencée. Survint la crise financière de 1873 ; la faillite de Jay Cook arrêta les travaux qui restèrent interrompus jusqu'en 1879. A cette époque, l'entreprise fut reconstituée, principalement avec des capitaux allemands, par M. Villard, président d'une compagnie de navigation de l'Orégon. Il attaqua la ligne par l'Ouest en construisant un tronçon depuis Portland sur le Columbia, puis alla chercher des capitaux en Europe. Il en trouva à cause du grand courant d'émigration qui se portait vers les magnifiques terres à blé de la vallée de la rivière Rouge, terres que la nouvelle ligne devait desservir. Les travaux, une fois repris, furent poussés avec une telle vigueur, que la ligne entière fut achevée en 1883. Par l'embranchement de Brainerd à Saint-Paul, le Pacifique Nord est devenu une extension dans le nouveau Nord-Ouest du système des voies ferrées rayonnant de Chicago. La ligne principale traverse la région des sources du Mississippi, passe la rivière Rouge à Fargo, atteint Bismark (capitale du North Dakota) sur le Missouri, entre dans le Montana, franchit le Yellowstone à Glendive, s'engage dans les montagnes Rocheuses, fait un grand coude au N.-O. dans la région de Pend d'Oreille (Idaho), et vient se terminer dans l'Etat de Washington sur les bords du fleuve Columbia, où il se relie aux rails de l'Oregon Railway and Navigation Company. Un embranchement atteint Tacoma sur le Puget Sound. De plus, le Pacifique Nord a construit ou aidé à construire toute une série d'embranchements à droite et à gauche de sa ligne principale dans les trois Etats, Dakota, Montana, Idaho, (admis en 1890 et 1891 dans l'Union) qu'elle traverse. La longueur du réseau total atteint près de 8,000 kil. Celle de la voie principale est de 3,600 kil. En 1887, la Compagnie avait encore 40 millions d'acres de terres à vendre.

Parmi les autres grands réseaux qui mériteraient une mention spéciale, il convient de signaler l'énorme système du *Missouri and Pacific*, placé sous le pouvoir absolu de M. Jay Gould, et qui comprend plus de 12,000 kil. dans les Etats de Missouri, Kansas, Arkansas et Texas, et le *Saint-Paul, Minneapolis and Manitoba*, qui est, depuis 1880, la grande artère commerciale entre Chicago et les provinces occidentales du Dominion canadien.

Télégraphes. — L'administration des postes est, aux Etats-Unis, depuis l'indépendance, un service fédéral. Le télégraphe est encore, au contraire, aux mains de l'industrie privée. La compagnie *Western Union Telegraph*, qui appartient à M. Jay Gould, possédait déjà en 1866 un réseau de 60,000 kil. de fil. En 1880, elle absorba deux compagnies de télégraphe qui exploitaient près de 35,000 kil. de lignes. En 1887, le réseau atteignait 262,000 kil. avec 844,000 kil. de fil. Le nombre des bureaux en vingt ans s'est élevé de 2,250 à 15,650, le nombre des dépêches expédiées de 5,879,000 à 47,394,000, les recettes brutes de 6,569,000 à 17,192,000 dollars, les recettes nettes de 2,625,000 à 4 millions. Le capital de la société est de 80 millions de dollars. Le Western Union Telegraph a des contrats exclusifs avec plusieurs compagnies de câble internationales, exploitant huit câbles atlantiques. Il a de plus loué depuis 1881 les 8,000 kil. d'une autre compagnie télégraphique, *The Mutual Union*, et acheté les 7,500 kil. du Baltimore and Ohio Railroad Telegraph pour 5 millions de dollars en 1887. Une ligne spéciale établie de New York à Chicago est exploitée par la compagnie *United Lines*. La Western Union Telegraph Cy jouit d'une sorte de monopole, puisqu'elle possède 262,000 kil. sur les 290,000 constituant le réseau télégraphique des Etats-Unis. En dehors de ce réseau existent encore les lignes télégraphiques des chemins de fer, du gouvernement et des particuliers.

L'usage du *téléphone* est très répandu dans toutes les villes des Etats-Unis et entre les grands centres. Une seule compagnie, la plus importante il est vrai, possédait en 1887 une longueur de fils téléphoniques de 206,000 kil., 353,000 téléphones et 736 bureaux téléphoniques dans diverses villes. Cette Compagnie, *The American Bell Telephon*, a gagné avec son capital de 10 millions de dollars près de 2 millions de bénéfices nets et distribué à ses actionnaires 16 % de dividende. Il y a aux Etats-Unis 5,000 kil. de chemins de fer électriques.

Importations et exportations. — La valeur des exportations des Etats-Unis a atteint son maximum en 1880-81.

Exportations............	dollars	902.000.000
Importations............	—	643.000.000
Excédent des exportations...		259.000.000

Dans les six années suivantes, il y a eu un excédent annuel d'exportations sur les importations, variant de 24 à 165 millions de dollars. En 1887-88, ce sont les importations qui ont montré un excédent :

Importations............	dollars	724.000.000
Exportations............	—	696.000.000
Excédent des importations...		28.000.000

De 1880-81 à 1887-88 les importations présentent une augmentation de 81 millions de dollars, les exportations une diminution de 206 millions, portant pour la plus forte part sur les céréales (143 millions) et pour le solde sur les produits de fermes. Il avait été exporté 186 millions de *bushels* en 1880-81 pour 212 millions de dollars et il n'a été exporté en 1887-88 que 119 millions de bushels pour 111 millions de dollars. Une telle diminution tient sans doute à une réduction passagère dans la production des céréales aux Etats-Unis, mais aussi beaucoup à une augmentation considérable de la consommation locale; la population, on ne doit pas l'oublier, a passé, entre 1880 et 1890, de 50 à 63 millions d'hab. En 1880, la consommation locale n'avait absorbé que 60 % de la production totale, elle en a pris 75 % en 1887-88.

En 1886-87, les importations de marchandises (déduction faite des réexportations) s'élevèrent à 683 millions de

dollars, non compris la valeur des espèces importées sous forme de monnaies ou de lingots, et qui s'est élevée en 1887 à 60 millions de dollars contre une exportation correspondante de 36 millions. La valeur des marchandises entrées en franchise a été de 233 millions de dollars, soit 35 % du total, celles des marchandises soumises aux droits à 450 millions ou 65 % du total. Ces dernières ont payé au Trésor fédéral un ensemble de droits s'élevant à 212 millions de dollars, soit en moyenne 47 % de leur valeur déclarée. Les marchandises importées en franchise, figurant sur ce que les Américains appellent la *free list*, étaient ou des matières premières ou des denrées alimentaires que ne produit pas le sol des Etats-Unis : cafés (56 millions de dollars), thé (16,770,000 dollars), peaux brutes (24 millions), soie brute (19,600,000), caoutchouc (13,750,000), produits chimiques (27 millions), étain, fruits, épices, chiffons, etc.; de plus, les articles importés francs de droit des îles Hawaï en vertu du traité de réciprocité existant entre les Etats-Unis et ce royaume, et consistant surtout en sucre brut, pour 9,225,000 dollars. La liste des articles soumis à des droits divers, avant même les augmentations (ou radiations) du bill Mac Kinley, était très variée. Il n'y a jamais eu aucune coordination systématique dans l'établissement de ce tarif tant de fois remanié, depuis les premières années de la république où de modestes droits ne rapportaient au Trésor fédéral que 6 à 10 millions de dollars, jusqu'en l'année 1887 où ces droits, devenus très protectionnistes, ont procuré au Trésor une recette de 1,100 millions de francs. Les droits ont été établis au fur et à mesure qu'une industrie réclamait et obtenait du Congrès le bénéfice, trop souvent superflu, d'une protection.

Les modifications apportées par le tarif Mac Kinley au tarif de 1883 n'ont pas été fondées sur des principes plus rationnels. On a accru la *free list* en concédant la franchise à divers articles et notamment aux sucres, et l'on a surélevé les droits sur un grand nombre d'articles, surtout de ceux qui affectent les importations anglaises aux Etats-Unis. A quantités égales, l'effet du bill Mac Kinley a été de faire perdre au revenu douanier près de 60 millions de dollars par des suppressions de droits et de lui faire gagner près de 80 millions de dollars par des surtaxes. Voté au milieu de 1890, il a été appliqué dans l'automne de la même année. Les principales marchandises sur lesquelles les droits ont été surélevés sont les laines brutes et les étoffes de laine, les fers et aciers, les soieries, les filés de coton et cotonnades, les textiles divers, les vins et spiritueux.

Il n'y a, aux Etats-Unis, aucune taxe à l'exportation et il n'y en a jamais eu depuis la mise en fonctionnement de la constitution fédérale. Les exportations en 1887 se sont élevées à 716 millions de dollars, dont plus de la moitié, 371 millions de dollars ou 1,900 millions de fr. portent sur deux articles : le coton brut (206 millions de dollars, plus d'un milliard de francs) et les céréales (165 millions de dollars). Viennent ensuite la chair de porc sous ses diverses formes (porc salé, jambon, lard, etc.), pour 61 millions de dollars; le pétrole, pour 37 millions; le tabac, pour 25 millions et demi; le bois, pour 19 millions et demi.

En 1889-90, les importations se sont élevées à 789,300,000 dollars, les exportations à 857,800,000, ce qui représente déjà une augmentation considérable sur les deux exercices précédents. En 1890-91, nouvelle augmentation; les importations s'élèvent à 844,900,000 dollars, les exportations à 884,500,000. Le total atteint 1,730 millions de dollars ou 8,950 millions de fr. Sur les 845 millions de dollars de marchandises importées aux Etats-Unis en 1890-91, 479 millions représentent des marchandises taxées, 366 millions des marchandises exemptes de droits.

Les exportations et importations se font dans la proportion de 20 par voie de mer contre 1 par voie de terre (Mexique et Canada), 804 millions de dollars contre 41 millions. Sur les 804 millions de dollars de marchandises importées par voie de mer, 127,500,000 dollars ont été transportés par navires américains et 676,500,000 par navires étrangers. A l'exportation, les navires américains ont transporté 77 millions de dollars seulement de marchandises, les navires étrangers 765 millions de dollars.

Le tarif Mac Kinley. Le tarif Mac Kinley est entré en vigueur le 1er oct. 1890. Pendant les neuf derniers mois de l'exercice 1890-91, soit du 1er oct. 1890 au 30 juin 1891, il y a eu une augmentation de 87 millions de dollars à l'importation sur les marchandises exemptes de droit et 55 millions de diminution sur les marchandises taxées. Les principales augmentations portent sur les sucres et mélasses, dont l'admission en franchise ne date pourtant que du 1er avril 1891, sur les cafés, sur les peaux, et aussi sur divers articles taxés. Rien n'indique jusqu'ici, d'après ces résultats, que le nouveau tarif porte atteinte au mouvement commercial du pays. Dans l'année écoulée du 1er janv. au 31 déc. 1890, qui ne correspond pas à l'année fiscale américaine (celle-ci va du 1er juil. au 30 juin suivant), le total du commerce extérieur a atteint le chiffre jusqu'alors inconnu de 8,800 millions de fr., et les exportations ont dépassé les importations de 340 millions de francs. Les Etats-Unis ont conquis le troisième rang parmi les puissances commerciales du globe, place qui avait appartenu jusqu'alors à la France.

Si enfin nous considérons l'année entière écoulée depuis le commencement de l'application du tarif Mac Kinley, c.-à-d. du 1er oct. 1890 au 30 sept. 1891, voici les résultats, un peu suspects peut-être, d'après le texte du message adressé en décembre 1891 au Congrès par le président Harrison. Le total du commerce extérieur s'est élevé à 1,748 millions de dollars, soit 9 milliards de fr., dépassant de plus de 500 millions de fr. celui de l'année précédente. Les exportations ont été de 923 millions de dollars et les importations de 825. Ici encore sont atteints des chiffres sans précédents; la valeur des exportations extraordinaires de 1880-81 se trouve dépassée et l'excédent sur les importations atteint environ 500 millions de fr. Les importations elles-mêmes sont de 11 millions de dollars plus fortes que celles de 1890 (825 millions de dollars contre 814, ou 4,269 millions de fr. contre 4,212). Les importations en franchise entrent dans ce total pour 118 millions de plus que l'année précédente, et les marchandises frappées de droits pour 107 millions de dollars de moins, les premières composant 48 % du total, alors que l'année précédente, sous le régime de l'ancien tarif, la proportion des entrées en franchise n'était que de 34 %.

Il est certain cependant que le bill Mac Kinley a fait un tort sensible au commerce de la Grande-Bretagne, qui est le principal client des Etats-Unis, puisqu'elle absorbe 2,200 millions de fr. de ses marchandises, c.-à-d. plus de la moitié de la valeur des produits exportés par les Etats-Unis. L'Allemagne et le Canada n'ont pas été mieux traités. La France a moins à se plaindre des nouveaux droits américains que les deux autres clients de l'Union; son commerce avec les Etats-Unis s'accroît rapidement. De 1885 à 1890, le total de ses ventes à ce pays s'est élevé de 284 à 388 millions de fr., celui de ses achats de 223 à 290 millions. Elle vend surtout à l'Amérique des soieries, des lainages et cotonnades, des gants, des vins en bouteille, des cognacs, etc. Pour ces ventes, s'élevant à 388 millions de fr., les négociants français payent au fisc américain, au passage à la douane, environ 158 millions de fr., dont 47 pour les tissus, 45 pour les soieries, 20 pour les liqueurs et vins. Ils achètent surtout en Amérique du coton brut pour 122 millions de fr., des céréales pour 38 millions (en 1891-92 infiniment plus), du pétrole pour 23 millions, des viandes et graisses pour 18 millions, etc., et les négociants américains payent au fisc français, au passage à la douane, pour ces marchandises, une somme de 52 millions de fr. La perception représente, en France, 17 % de la valeur des envois américains, la perception amé-

ricaine 40 % de la valeur de l'ensemble des envois français.

En 1889-90, c.-à-d. dans l'exercice qui a immédiatement précédé l'application du bill Mac Kinley, les Etats-Unis ont vendu à l'Europe pour 677,284,000 dollars de produits, et lui ont acheté pour 449,987,000 dollars; l'Europe est donc de ce chef débitrice des Etats-Unis pour 230 millions de dollars ou près de 1,200 millions de fr. Les Etats-Unis ont vendu au reste du continent américain pour 127 millions de dollars de produits et de marchandises, et lui ont acheté pour 238,375,000 dollars de produits; différence, 111 millions de dollars ou 575 millions de fr. Les Etats-Unis ont vendu aux trois autres parties du monde, Afrique, Asie, Océanie, pour 41 millions de dollars de produits et marchandises, et leur ont acheté pour 101 millions de dollars de produits; différence, 60 millions de dollars ou 310 millions de fr. Dans ses transactions avec l'Europe, l'Union américaine a eu un solde créditeur de 1,200 millions de fr.; dans ses transactions avec les quatre autres parties du monde, un solde débiteur de 885 millions; dans l'ensemble de ses transactions avec le monde entier, un solde créditeur de 315 millions de fr. Tel est du moins le renseignement que fournissent les constatations toujours imparfaites de la douane.

Quant aux principaux articles de commerce, voici, exprimés en dollars, les chiffres exprimant la valeur de chacun d'eux, à l'entrée et à la sortie, pour ce même exercice 1889-1890. — Importations : sucre, 101 millions de dollars; café, 78 millions; lainages, 52 1/2; objets de fer, 42; articles chimiques, 41; soieries, 39; soie brute, 24; peaux, 22; fruits, 21; cotonnades, 17 1/2; tabac (brut), 17 1/2; toiles, 16; laine, 15; caoutchouc, 15; bijouterie, 14; thé, 12; vin, 9; articles de bois, 8. — Exportations : coton, 251 millions de dollars; céréales, 155; viande, 116; pétrole, 51; animaux, 33 1/2; articles de fer, 25 1/2; bois, 22; tabac (brut) 21 1/2; beurre et fromages, 13; articles de cuir, 12 1/2; cotonnades, 10.

Histoire. — Premières explorations. — La partie du continent de l'Amérique du Nord comprise dans les limites actuelles des Etats-Unis était occupée, avant l'arrivée des Européens, par une population sur les origines de laquelle aucune donnée certaine n'existe, et qui fut désignée sous le nom général d'Indiens ou de Peaux-Rouges. Les traits physiques, les coutumes, la religion même et les formes sociales étaient partout semblables, du Mississippi à l'Atlantique et des Grands Lacs au golfe du Mexique. Cependant ce peuple, qui pouvait compter, à l'époque de la découverte, de 300,000 à 400,000 âmes, était divisé en un grand nombre de tribus ou de nations, presque constamment en guerre les unes contre les autres, vivant surtout de chasse et de pêche et parlant des dialectes différents. M. H.-H. Bancroft a écrit une histoire détaillée des innombrables tribus de la côte de l'océan Pacifique. Dans la région des montagnes Rocheuses et à l'O. du Mississippi, erraient les Pieds-Noirs, les Apaches, les Comanches et surtout les Sioux ou Dakotas (V. Dakotas), confédération puissante et redoutée dont les débris ont encore défié tout récemment la toute-puissance de l'Union américaine. A l'E. du Mississippi, le Nord appartenait aux tribus algonquines et aux *Iroquois*, le Sud aux *Creeks*, aux *Cherokees*, aux *Choctaws* et aux *Chickasaws* (V. ces mots). Entre les Alleghanies et la côte de l'océan Atlantique vivaient des rameaux détachés de ces diverses nations et dont les noms sont devenus familiers aux oreilles européennes, Abenakis, Massachusetts, Mohegans, Delawares, etc. Lorsque les aventuriers scandinaves, au commencement du XI[e] siècle, visitèrent le littoral de la Nouvelle-Angleterre ou de la Nouvelle-Ecosse, ils trouvèrent le pays, qu'ils appelèrent Vinland, occupé par des Esquimaux. Quatre siècles plus tard, les Peaux-Rouges avaient repoussé vers le N. ou exterminé cette race et occupaient déjà toute la côte lorsque Christophe Colomb découvrit l'Amérique (1492).

John et Sébastien Cabot, reprenant la route des Vikings, établirent (1497-98) la communication entre l'Europe et les futurs domaines de la race anglo-saxonne dans l'Amérique du Nord. Les Cabot ne firent que passer, mais l'île de Terre-Neuve fut désormais régulièrement visitée chaque année par des pêcheurs anglais et français, ceux-ci venant de la Bretagne, de la Normandie et du pays basque. Verazzani, pour le compte de François I[er], aperçut et longea les côtes des Carolines et de Virginie et séjourna quinze jours dans la baie de Narragansett (1524). Juan Ponce de Leon (1512) et Vasquez de Aillon (1525) découvrirent la Floride sans l'occuper. Narvaez (1528) longea la côte du Mexique entre la Floride et le Mississippi. La plus étonnante des expéditions espagnoles sur le territoire des futurs Etats-Unis fut celle de Hernando de Soto qui débarqua (1539) dans la baie de Tampa avec plus d'un millier de combattants, traversa tout le pays entre la Floride et le centre de la vallée du Mississippi, guerroyant avec les tribus indiennes et périt en 1542 sur les rives du grand fleuve qu'il venait de découvrir plus de cent ans avant Marquette et La Salle. A l'O. des Etats-Unis, Vasquez Coronado, parti de Culiacan (Mexique), longeait les côtes du golfe de Californie (1540), remontait le rio Colorado et le rio Gila, gagnait le rio Grande del Norte et pénétrait au N. jusqu'au Colorado. C'est sur ces expéditions que les Espagnols fondèrent leurs prétentions à la possession de la Floride, désignant sous ce nom une étendue illimitée de la côte de l'Atlantique, toute la côte septentrionale du golfe du Mexique et la plus grande partie du territoire méridional et occidental des Etats-Unis jusqu'au Pacifique.

Lorsque l'on apprit à Madrid que l'amiral de Coligny voulait établir une colonie calviniste sur un point de la côte d'Amérique (Caroline du Sud), revendiquée comme terre espagnole, Philippe II chargea Pedro Melendez de Avilez de détruire l'établissement huguenot, ce qui fut fait (1562-68). Cette expédition eut pour résultat le premier établissement fixe sur le territoire des Etats-Unis. Melendez fonda Saint-Augustine en Floride (1564). Dix-sept ans plus tard (1581), dans la vallée du rio Grande, Antonio de Espejo fondait la ville de Santa-Fe et donnait au pays environnant le nom de Nouveau-Mexique. En 1602, les Espagnols prenaient possession de la Californie.

Avant cette occupation du Sud et de l'Ouest par les Espagnols, avant même l'expédition de Soto sur le Mississippi, Jacques Cartier, de Saint-Malo, avait été envoyé par Chabot, amiral de France, pour explorer les régions voisines de Terre-Neuve où l'industrie des pêcheurs pourrait se développer. Jacques Cartier découvrit le golfe du Saint-Laurent et remonta le fleuve jusqu'au promontoire où devait s'élever Québec et jusqu'à l'île où s'étend aujourd'hui la ville de Montréal (1536-1542). Puis ce fut fini pour plus d'un demi-siècle, le royaume de France étant en proie à la guerre civile, aux déchirements religieux, au triste gouvernement des Valois.

C'est après l'épisode de la tentative de colonisation huguenote en Amérique et le drame du fort Caroline (Ribault, Laudonnière, Dominique de Gourgues, 1568) que les Anglais entrent à leur tour en scène. De 1567 à 1580, Francis Drake alla surprendre les Espagnols sur les côtes occidentales de l'Amérique du Nord, entra dans la baie de San Francisco et déclara prendre possession du pays, lui donnant le nom de Nouvelle-Albion. En 1584, Walter Raleigh et son frère Humphrey Gilbert conçurent le projet de fonder un établissement durable sur la côte orientale de l'Amérique du Nord; Raleigh obtint de la reine Elisabeth des lettres patentes le rendant maître absolu et propriétaire du territoire dans toute colonie qu'il fonderait sur les terres situées entre la Floride au S. et les terres visitées par Sébastien Cabot au N. Une expédition fut organisée et un petit établissement fondé dans l'île de Roanoke (Caroline du Nord) en 1585. La guerre contre l'Espagne détourna l'attention de cette entreprise et empêcha de ravitailler la colonie, que l'on trouva détruite lorsqu'il fut possible de s'occuper d'elle (1590). Ainsi, à la fin du XVI[e] siècle, les Espagnols seuls avaient pris pied sur le

territoire des Etats-Unis. Les Français avaient abandonné la Nouvelle-France ; un premier essai de colonisation britannique venait d'échouer. Mais l'Amérique du Nord qui, en 1600, n'était encore qu'espagnole, allait, pendant le premier quart du XVIIe siècle, devenir en outre et presque en même temps, anglaise, française et hollandaise.

LA COLONISATION ANGLAISE. — Le courant d'opinion que Raleigh avait créé en Angleterre en faveur des voyages de découvertes et des projets de colonisation en Amérique, survécut à ses mécomptes multipliés. Il avait communiqué à quelques-uns de ses amis sa foi dans le succès final. Gosnold fit en dix-huit jours le trajet d'Angleterre aux côtes du Massachusetts (1602) en naviguant droit à l'O., au lieu de suivre le grand détour traditionnel par les Canaries et les Antilles. Pring (1603) explora la côte du Maine, Weymouth suivit sa trace (1606). Dans le même temps, des Français établissaient un poste pour le commerce des pelleteries à Tadousac, à l'embouchure de la rivière Saguenay, affluent du Saint-Laurent. Pontgravé et Samuel Champlain, agents d'une compagnie de marchands, remontèrent le Saint-Laurent jusqu'à l'île de Hochelaga (Montréal), comme avait fait Jacques Cartier soixante-dix ans auparavant. Henri IV concéda le Canada à de Chatte, gouverneur de Dieppe et tout le grand promontoire entre le Saint-Laurent et l'Atlantique, sous le nom d'Acadie, à de Monts, gentilhomme de la chambre. De Monts conduisit lui-même une expédition (1604) en Acadie, y fonda Port-Royal (1605) et explora la côte du Maine quelque mois avant Weymouth. Si Henri IV eût vécu plus longtemps, peut-être les entreprises de Pontgravé, de Poutrincourt, de de Monts et de Champlain eussent-elles été poussées avec plus de suite et d'énergie, et la côte de l'Atlantique (qui est devenue la Nouvelle-Angleterre) jusqu'au fleuve Hudson eût-elle été occupée par la France avant que les puritains n'y vinssent s'établir et préparer la race yankee.

Après les voyages de Gosnold, de Pring, de Weymouth, l'Amérique étant devenue l'objet d'un très grand intérêt en Angleterre, les amis de Raleigh, sous la direction de Richard Hakluyt, savant géographe, promoteur actif et historiographe des plus récentes expéditions, réussirent à constituer une grande association à laquelle Jacques Ier concéda par lettres patentes en 1606 toutes les côtes du continent américain du 34e au 45e degré de latitude N., entre le cap Fear et la baie de Passamaquoddy. Cette association se divisa en deux compagnies, dont l'une, la « Compagnie de Londres », prit la partie méridionale du territoire concédé par la patente générale, et l'autre, la « Compagnie de Plymouth », la partie septentrionale. Aucune limite n'était assignée du côté de l'O. Dans le sens de la latitude, chacune des deux compagnies avait le droit d'étendre sa juridiction jusqu'à l'extrémité des terres encore inconnues par où l'océan Pacifique pouvait être atteint.

Le groupe du Sud. Sur le territoire de la Compagnie de Londres furent fondées, en 1607, la colonie de Virginie ; en 1632, celle du Maryland ; en 1663 et 1670, la Caroline du Nord et la Caroline du Sud ; en 1732, la Géorgie. La Virginie eut pour fondateurs principaux les capitaines Newport et John Smith. Les colons s'établirent à Jamestown sur la rivière James (noms donnés en l'honneur du roi d'Angleterre, Jacques Ier, comme celui de Virginie en l'honneur de la reine Elisabeth, *Virgo Regina*). Les Indiens du pays furent conciliés par le mariage de Pocahontas, fille de leur chef Powhatan, avec l'Anglais John Rolfe. Plus tard, ils devinrent hostiles, tentèrent un massacre général des blancs (1622) et furent chassés du côté des montagnes après la mort de leur principal guerrier, Opecancanough (1646). La colonie se peupla lentement, composée de plantations sur les rivières de l'Etat actuel de Virginie jusqu'au Potomac au N. Un gouvernement représentatif fut concédé aux Virginiens en 1619, époque à laquelle des noirs furent pour la première fois débarqués dans le pays et vendus comme esclaves. La Compagnie de Virginie, concessionnaire de la colonie, perdit un procès que lui intenta à Londres le gouvernement du roi. La déchéance fut prononcée contre elle ; la charte fut supprimée et la Virginie devint province royale (1624). Elle fut désormais administrée par un gouverneur et un conseil que nommait le roi, et une assemblée élue par le peuple. Les principaux gouverneurs, après John Smith, furent lord de la Warr, Dale, Yeardley, Argall, Harvey, sir William Berkeley (1641-1677) qui, de 1652 à 1660, pendant le temps que dura en Angleterre le gouvernement révolutionnaire de Cromwell, dut céder la place à des chefs du parti puritain. Depuis l'exécution de Charles Ier, la Virginie servait surtout de refuge aux Cavaliers. La restauration des Stuarts eut pour contre-coup dans la colonie une réaction royaliste très violente. L'Eglise d'Angleterre fut rétablie dans ses privilèges, des lois sévères votées contre les dissidents, l'autorité du gouverneur et du conseil accrue au détriment des pouvoirs de l'assemblée. De 1650 à 1670, le chiffre de la population fut porté de 15,000 hab. à 40,000, dont 32,000 blancs libres, 6,000 blancs *servants* et 2,000 esclaves noirs. La nature du sol et le genre de culture auquel il se prêtait développèrent les instincts et les goûts aristocratiques apportés par l'immigration des partisans des Stuarts. C'est à cette époque (1671) que Berkeley, dans un rapport à Charles II, écrivit cette phrase restée célèbre : « Il n'y a ici, j'en remercie Dieu, ni écoles publiques ni imprimerie, et j'espère qu'il n'y en aura pas de cent ans. » Ce rapport était à peine expédié à Londres que le despotisme du gouverneur, une crise économique causée par la dépréciation des prix du tabac et le poids excessif des impôts provoquèrent l'insurrection de Nathaniel Bacon (1676), promptement mais cruellement réprimée, ce qui fit dire à Charles II de Berkeley : « Ce vieux fou a pendu plus d'hommes dans ce pays désert que je n'en ai fait pendre en Angleterre pour le meurtre de mon père. » Après Berkeley, lord Culpepper, lord Howard Effingham, Francis Nicholson et sir Edmund Andros gouvernèrent la Virginie jusqu'à la fin du XVIIe siècle. De 1700 à la révolution, les gouverneurs principaux furent Jennings, Al. Spotswood, William Gouch, Robert Dinwiddie, Francis Fauquier, lord Botetourt et lord Dunmore. Pendant cette longue période, les Virginiens vécurent paisibles, ignorés, fournissant peu d'incidents à l'histoire. Spotswood en 1710 écrivait à Londres : « Ce gouvernement est la parfaite paix et tranquillité sous une convenable obéissance à l'autorité royale et une loyale conformité à l'Eglise d'Angleterre. » Sous l'administration de Gouch (1727-1749), des Irlandais et des Allemands peuplèrent la vallée de Shenandoah. Williamsburg avait remplacé Jamestown comme capitale, et Richmond allait remplacer Williamsburg. Malgré la prédiction de Berkeley, un établissement d'instruction supérieure, quinze années après sa mort, était fondé en Virginie (1692), le collège William and Mary. Lorsque Blair, pour la première fois, avait signalé en Angleterre l'opportunité de cette création en déclarant que les Virginiens, comme les Anglais, avaient des âmes, l'attorney général Seymour lui avait répondu : « Des âmes, damnez-les, vos âmes, et faites du tabac ! » Les Virginiens continuèrent en effet à cultiver le tabac et pour cela à acheter et à élever des esclaves noirs. Le tabac devint l'unique richesse du pays. Grâce au tabac, la Virginie, seule des colonies, n'avait, au milieu du XVIIIe siècle, ni dettes, ni banques, ni papier-monnaie, ni villes, ni commerce, ni manufactures, rien que des plantations dispersées, une société aristocratique, dont la force reposait sur la clientèle des petits blancs et l'esclavage des nègres. La population totale s'élevait à 95,000 hab. en 1715, à plus du double en 1740, à près de 500,000, dont 200,000 noirs, en 1755.

Le territoire de Maryland (ainsi appelé du nom de la reine Henriette-Marie, femme de Charles Ier) fut concédé en toute propriété en 1632 à lord Baltimore. Il comprenait le pays au N. du Potomac jusqu'à un point de la côte se trouvant à peu près à la hauteur de la latitude actuelle de Philadelphie (40e parallèle). Sir George Calvert, lord

Baltimore, était catholique. Il ouvrit sur son domaine transatlantique un asile à ses coreligionnaires. Ceux-ci répondirent en assez grand nombre à son appel, et fondèrent Sainte-Marie sur la baie de Chesapeake. La colonie se développa rapidement et ne connut pas les pénibles débuts de la Virginie. Lord Cecilius Baltimore, fils du concessionnaire de la charte, loin de fermer le Maryland aux diverses sectes religieuses, les sollicita au contraire à venir coloniser la région en faisant voter en 1649 par l'assemblée l'*act* de tolérance qui honore sa mémoire. Les puritains affluèrent du N. et finirent même bientôt par dominer en nombre et opprimer les catholiques. Les successeurs de lord Cecilius furent fréquemment en conflit avec les Marylandais, dont le gouvernement nominal resta toutefois entre les mains des propriétaires en même temps que la possession seigneuriale du sol, jusqu'à la révolution. Les conditions sociales du Maryland étaient semblables à celles de la Virginie, moins accusées toutefois dans le sens aristocratique. En 1699, Annapolis, petite cité protestante, remplaça comme capitale Sainte-Marie, le village catholique. L'immense majorité des habitants se composait d'agriculteurs, maîtres ou serviteurs, vivant sur des plantations et cultivant le tabac. La ville de Baltimore fut fondée en 1729, mais ne se développa que lentement jusqu'à la révolution. La population de la colonie était de 16,000 hab. en 1665; elle atteignit 30,000 à la fin du XVIIe siècle, 150,000 à 180,000 en 1755, et 250,000, dont 100,000 nègres, en 1775.

Le roi Charles II, peu de temps après avoir recouvré le trône d'Angleterre, concéda (1663) à sept de ses courtisans, sous le nom de province de Carolina, tout le pays situé au S. de la Virginie, entre le 36e degré et la rivière San Mateo (frontière de la Floride). Les deux principaux de ces propriétaires étaient lord Clarendon et lord Albemarle. L'Espagne avait des prétentions sur toute cette côte, et les habitants des Carolines eurent souvent à défendre par les armes leur nouvelle patrie contre les incommodes voisins du Sud. Plusieurs groupes de colons (de la Nouvelle-Angleterre, de la Virginie, des Antilles) étaient déjà établis sur le littoral. Les propriétaires de la Caroline voulurent doter leurs colons d'une constitution féodale, élaborée par Shaftesbury et Locke; cette conception chimérique ne put être appliquée, et les colons se montrèrent fort turbulents et difficiles à gouverner. Peu à peu, toutefois, une espèce d'ordre s'établit; le climat et le sol favorisèrent le développement de l'esclavage; la société devint aristocratique comme en Virginie, avec plus de rudesse dans les mœurs et un code plus cruel à l'égard des noirs. La force des choses amena une séparation du pays en deux colonies distinctes : la Caroline du Nord jusqu'au S. du cap Fear et la Caroline du Sud jusqu'à la rivière Savannah. La ville de Charleston fut fondée en 1680 et devint plus tard la métropole de la société sudiste fondée sur l'esclavage. Des huguenots français et des luthériens allemands s'établirent dans les deux Carolines entre 1685 et 1715, sans modifier sensiblement le caractère social. Les Caroliniens soutinrent une série de guerres contre les Espagnols de la Floride, contre les Indiens Tuscaroras (1713) et contre les Yamassees (1715) qu'ils rejetèrent, les uns au N. au delà des montagnes, les autres au S. En 1720, une révolution intérieure mit fin au gouvernement des propriétaires. Ceux-ci se décidèrent à vendre leurs droits à la couronne (1729), et les deux Carolines devinrent provinces royales.

La Caroline avait été enlevée au territoire virginien en 1663; la Géorgie fut de même détachée du territoire carolinien en 1732. Le pays entre la rivière Savannah, au N., et les possessions espagnoles, au S., fut cédé par le roi George II, sous le nom de Géorgie, à un officier anglais, James Oglethorpe, qui y voulait établir des déshérités de la fortune, indigents, prisonniers pour dettes, etc. L'esclavage serait interdit dans la colonie, dont la soie et le vin devaient être les principales productions. Les colons vinrent de divers côtés, de la Nouvelle-Angleterre comme de Londres, de l'Allemagne du Sud (Moraves de Salzburg) comme de l'Ecosse (presbytériens highlanders). Les colons eurent des guerres à soutenir contre les Espagnols dont ils se trouvaient maintenant les voisins, protégeant les Caroliniens, et souvent secourus par eux. Les intentions pieuses et humaines d'Oglethorpe ne purent se réaliser. Les esclaves pénétrèrent en même temps que les liqueurs fortes en Géorgie (1752). Le concessionnaire abandonna ses droits et la couronne posséda en Amérique une nouvelle province royale. La Caroline du Sud avait en 1755 environ 35,000 hab. blancs et presque le double de noirs; la Caroline du Nord environ 40,000 hab. et la Géorgie 5,000.

Le groupe du Nord. Tandis que la Compagnie de Londres ou de Virginie dans sa courte existence de dix-sept années jetait de 1607 à 1624 sur le sol américain le germe des colonies composant le groupe du Sud, la Compagnie de Plymouth, chargée de la colonisation sur la côte septentrionale, entreprenait sa tâche avec une lenteur qui eut pour résultat de mettre un intervalle de vingt-trois ans entre la fondation de Jamestown (1607) et celle de Boston (1630). Le capitaine Smith, visitant en 1615 les parages peu hospitaliers qui s'étendent du Long Island Sund à la baie de Fundy, donna à cette côte le nom de Nouvelle-Angleterre, qu'elle a gardé. Là, dans la baie du cap Cod arrivèrent, en 1620, au fort de la saison hivernale, les membres bien peu nombreux (une centaine) d'une petite congrégation séparatiste, fuyant la persécution organisée en Angleterre contre les sectes dissidentes. Les exilés fondèrent le petit établissement de Plymouth, au fond de la baie. Dix ans plus tard (1630), sur la presqu'île de Shawmut, au milieu de la magnifique baie de Massachusetts, une compagnie ayant obtenu une concession territoriale du conseil de Plymouth et une charte du roi, éleva les premières maisons de la ville de Boston. Dès 1622, Gorges et Mason avaient obtenu du conseil de Plymouth une concession du pays compris entre le Merrimac et le Kennebec, d'où sortirent un peu plus tard la colonie de New Hampshire, province royale, et le Maine qui resta longtemps une dépendance du Massachusetts. De la colonie puritaine qui venait de se fonder à Boston (1630) se détachèrent bientôt les éléments primitifs des établissements du Connecticut (1635) et de Rhode Island (1636).

Massachusetts, Connecticut, Rhode Island, New Hampshire et Maine occupèrent ainsi tout le littoral de la Nouvelle-Angleterre. Le climat et la végétation dans cette partie du continent ne présentaient rien d'attrayant, mais convenaient parfaitement au caractère des hommes qui venaient s'y établir. Ceux-ci, en très grande majorité, étaient des puritains que chassaient d'Angleterre les lois persécutrices édictées par la royauté sous l'inspiration de l'Eglise officielle épiscopale. Cette émigration puritaine dura de 1630 à 1643, se ralentit pendant la guerre civile et sous le protectorat de Cromwell et reprit une nouvelle intensité à la restauration des Stuarts. Elle envoyait en Amérique, dans la colonie de la Baie, une race d'hommes croyants, fanatiques même, durs à la peine, simples de manières, avec une tournure d'esprit triste, résignée plutôt qu'optimiste, avant tout énergiques, opiniâtres, persévérants. Cette population se développant avec rapidité sur un sol nouveau, et subissant, sous l'influence de conditions climatériques et géographiques nouvelles, des modifications plus ou moins profondes, est devenue peu à peu la race yankee qui a couvert de ses rejetons tout le continent du Nord. Le groupe des colonies de la Nouvelle-Angleterre, dit un historien, a formé dès le début et est encore aujourd'hui l'épine dorsale (*the very backbone*) de la nation américaine.

L'humble et obscure congrégation séparatiste qui fonda Plymouth en 1620 n'avait ni charte, ni concession territoriale. Conduite par Carver, Bradford, Winslow, elle fut jetée par le hasard sur la côte du N., alors qu'elle comptait aborder sur un point inoccupé du domaine de la Compagnie de Virginie. Ce petit établissement vécut et se développa

dans une complète indépendance, mais en parfait accord avec ses voisins du Massachusetts jusqu'au jour où le gouvernement royal la fondit avec cette dernière colonie en une seule province (1692). La compagnie puritaine, qui choisit pour lieu de son établissement la baie où allait bientôt s'élever Boston, était au contraire une association très puissante, dont faisaient partie les personnages les plus en vue de l'opposition politique et religieuse sous Charles Ier et qui réussit même à se faire assez redouter du roi pour obtenir de lui une charte très libérale concédant des pouvoirs presque illimités de gouvernement. Sans doute, Charles Ier se disait qu'il aurait moins à craindre des puritains lorsque l'Atlantique les séparerait de son trône. Dès la première année d'existence, la compagnie, sous la direction de son président John Winthrop, se transporta en Amérique, avec la charte et le conseil, pour y établir son siège social. En dix années, un Etat puritain indépendant se trouvait fondé en Amérique. La caractéristique des chartes obtenues par les puritains fut, en effet, que ces documents ne réservaient à la royauté aucune part substantielle dans le gouvernement des colonies à constituer. Tandis que dans les établissements du Sud, les gouverneurs étaient nommés par le roi ou par les propriétaires, au Nord, chez les puritains, les colons eurent le droit de nommer eux-mêmes leurs gouverneurs et leurs conseils en même temps que leurs assemblées représentatives. Ce droit fut consacré en 1647, puis en 1663, pour le Connecticut et pour le Rhode Island, dont les fondateurs puritains et baptistes étaient bien en cour, comme il l'avait été en 1630 pour le Massachusetts. Cet état d'indépendance absolue ne dura pour cette dernière colonie que jusqu'après la chute des Stuarts, mais ne fut jamais interrompu pour les deux autres qui, en 1776, passèrent simplement, sans avoir rien à modifier de leurs institutions, de la situation de colonies complètement autonomes à celle d'Etats libres.

La société fondée par les puritains du Massachusetts fut d'abord un agrégat de centres de population, appelés *towns* ou communes, unités à la fois politiques et religieuses, les membres de l'Eglise ou congrégation possédant seuls le droit de suffrage. Les affaires des communes furent pendant quelque temps dirigées par un corps de magistrats appelés *assistants*, élus chaque année, et siégeant sous la présidence du gouverneur également élu. Bientôt les *towns* revendiquèrent le droit d'élire des délégués pour la participation à la direction des affaires, et la réunion de ces délégués composa l'assemblée populaire commune. Les assistants formèrent dès lors un conseil distinct; la « cour générale » fut composée de ces trois éléments, assemblée, conseil et gouverneur.

Des ministres puritains en 1635 fondèrent l'établissement de New Haven en face de Long Island ; d'autres conduisirent un groupe de colons sur les rives du fleuve Connecticut, en un point qu'ils nommèrent Hartford ; un peu plus tard, ces établissements réunis formèrent la colonie du Connecticut (1664) où les conditions sociales se développèrent sur les mêmes principes que dans le Massachusetts. Roger Williams, apôtre de la tolérance, chassé de Boston par le fanatisme des puritains, fonda la ville de Providence, au N. de la baie de Narragansett (1636), et constitua, aidé de son ami Clarke, un établissement distinct sous le nom de Rhode Island. Les colons de ces diverses colonies eurent d'abord des relations amicales avec les Indiens; mais le développement de la colonisation ne pouvant s'effectuer qu'aux dépens des droits territoriaux des Peaux-Rouges, l'accord ne put longtemps se maintenir. Une première guerre eut pour résultat l'anéantissement de la tribu des Pequods (1637); quarante ans plus tard, l'insurrection de Philippe, chef des Wampanoags, conduisit à la destruction de ce qui restait d'Indiens dans le pays (1677).

Tranquille sous le protectorat de Cromwell, le Massachusetts eut à défendre son indépendance après la restauration des Stuarts; le roi exigeait l'abandon du droit de nommer le gouverneur et de restreindre le suffrage à la qualité de membre de l'Eglise; il voulait aussi que l'Eglise épiscopale eût toute liberté de s'implanter dans les colonies. La cour générale refusant d'accéder à ces conditions, la charte du Massachusetts fut annulée par jugement (1683), et la colonie devint province royale. Déjà on lui avait enlevé le New Hampshire qu'elle s'était annexé en 1643, et qui fut organisé en province royale distincte (1677). Winthrop et Clarke avaient obtenu en 1633 de Charles II et de Clarendon des chartes où se trouvaient confirmées toutes les libertés concédées antérieurement au Connecticut et au Rhode Island. Après la révolution de 1688, ces chartes leur furent conservées et ces deux colonies ne furent ainsi jamais administrées en fait par un gouverneur royal.

Tandis que les puritains, dans le Massachusetts, persécutaient toutes les autres sectes religieuses, Roger Williams, Mrs Hutchinson, baptistes, quakers (1654), et brûlaient encore des sorciers dans les dernières années du siècle (1692), la liberté religieuse la plus complète régnait dans le Rhode Island, où dominèrent toutefois les « baptistes ». Ce n'est qu'au début du XVIIIe siècle que les ministres congrégationalistes, à Boston, cessèrent d'exercer une action prépondérante sur la direction des affaires publiques; la tolérance entra dès lors peu à peu dans les mœurs et dans les lois; les intérêts du commerce, le développement de la richesse, des habitudes de luxe, suscitèrent de nouvelles idées; le suffrage était complètement émancipé depuis 1692 du lien clérical. L'ancienne Compagnie de Plymouth de 1607 ayant disparu dès le milieu du XVIIe siècle, la colonie de Massachusetts avait acquis ses derniers droits sur le Maine (côte entre le Piscataqua et le Penobscot), et c'est ainsi que cette partie de la Nouvelle-Angleterre resta attachée à la colonie centrale jusqu'en 1820. En 1715, le Massachusetts et le Maine comptaient environ 96,000 hab.; le Connecticut 47,000; le New Hampshire 10,000 ; le Rhode Island 9,000. Vers le milieu du XVIIIe siècle, ces chiffres avaient au moins doublé.

Le groupe du Centre. Entre les deux groupes des colonies du Sud et du Nord, se place le groupe intermédiaire des colonies du centre : New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware. Dans la baie de Chesapeake, comme dans celles de Massachusetts et de Narragansett, les Anglais, cavaliers ou puritains, gentlemen ou agriculteurs, épiscopaliens, baptistes ou presbytériens, furent les premiers occupants blancs du sol. Dans la baie de New York et à l'embouchure du Delaware, ils furent devancés par les Hollandais et les Suédois. Les premiers fondèrent, en 1609, à l'extrémité de l'île Manhattan (emplacement actuel de la ville de New York) le petit établissement de New Amsterdam, et en 1615, sur le haut du fleuve Hudson (ainsi appelé du navigateur qui, le premier, avait remonté son cours), le fort Orange (Albany). Les Hollandais ne venaient point dans ces parages pour coloniser, mais pour faire du commerce avec les Indiens, à qui ils donnaient du rhum et des verroteries en échange de fourrures. Hudson avait voyagé pour le compte de la Compagnie hollandaise des Indes orientales. Après quelques années, le trafic avec les Indiens d'Amérique parut assez important pour qu'une compagnie spéciale en entreprît régulièrement l'exploitation. La Compagnie des Indes occidentales fut donc constituée (1627); son agent, Peter Minuits, acheta aux Indiens toute l'île de Manhattan pour 24 dollars ; toute la côte, depuis le fleuve Connecticut jusqu'à la baie du Delaware, reçut le nom officiel de Nouveaux-Pays-Bas. La Compagnie, pour attirer des colons, organisa un système de propriété féodale, le « patronat », qui resta plus tard en vigueur sous la domination anglaise et d'où sortit l'aristocratie terrienne de la province et de l'Etat de New York. En 1638, des Suédois vinrent s'établir sur les rives du Delaware sous la conduite du même Peter Minuits qui avait quitté le service des Pays-Bas. La domination hollandaise fut alors sérieusement menacée ; des Indiens vinrent braver les blancs jusqu'aux

portes de New Amsterdam. Le gouverneur Stuyvesant réussit toutefois à refouler les Peaux-Rouges (1647) et annexa les petits établissements du Delaware (Fort Christiania), décorés du nom pompeux de Nouvelle-Suède, aux Nouveaux-Pays-Bas (1655). Une ère de prospérité paraissait s'ouvrir pour la colonie, mais ses ressources étaient bien faibles au milieu des établissements anglais voisins, déjà puissants. La Nouvelle-Hollande contenait à peine 10,000 hab. et New Amsterdam 1,500 lorsque des commissaires de Charles II parurent à l'entrée du port (1664), revendiquant tout le pays pour le duc d'York qui venait d'en obtenir la concession du roi son frère. Les commissaires offraient le respect des propriétés, la liberté religieuse et un gouvernement représentatif. Stuyvesant capitula; New Amsterdam devint New York, Fort Orange Albany et la Nouvelle-Hollande une province britannique. Elle se composait à cette époque de la vallée de l'Hudson. Les territoires qui constituent aujourd'hui le N. et le N.-O. de l'Etat de New York étaient déserts et inexplorés.

La province de New York fut administrée, au nom du duc, par Nicholls, Lovelace, Dongan, et par Andros, qui fut un instant gouverneur de toutes les colonies du Nord et prit les allures d'un souverain absolu (1688). La chute des Stuarts fut saluée par une émeute de la population new-yorkaise contre le lieutenant d'Andros. L'immigration devint peu à peu plus active; la province comptait 31,000 hab. en 1715, et 65,000, dont 11,000 noirs, en 1750. Les habitants d'origine hollandaise restèrent longtemps en majorité, surtout à Albany. Les puritains dominaient dans Long Island. Il était venu des presbytériens d'Irlande, des protestants de France après 1685, des Highlanders d'Ecosse, des Allemands des bords du Rhin, des Yankees de la Nouvelle-Angleterre. Les grandes familles du pays portaient les noms de Clinton, Schuyler, Livingston, de Lancey. En six années, de 1749 à 1755, la population s'accrut de 34,000 hab., atteignant le chiffre de 96,000.

Le New Jersey fut colonisé par des puritains et des quakers; la Pennsylvanie exclusivement par des quakers, tout au moins au début. La péninsule, comprise entre la baie de New York et celle du Delaware, morceau de la Nouvelle-Hollande enlevée en 1664 à ses faibles gouverneurs, avait été concédée avec le reste par Charles II à son frère le duc d'York. Celui-ci, avant même d'en avoir pris possession, la rétrocéda (1664) à deux des propriétaires de la Caroline, lord Berkeley et sir George Carteret; elle reçut le nom de New Jersey, parce que Berkeley avait défendu, pendant la guerre civile, l'île de Jersey contre le Long Parlement. Les propriétaires attirèrent les colons par l'appât de mesures si libérales que les immigrants, une fois établis et en nombre, décidèrent de se gouverner eux-mêmes. Berkeley, découragé, vendit sa part à une compagnie de quakers où William Penn se trouva intéressé, et qui envoya des colons de la secte fonder Salem et Burlington sur la rive orientale du Delaware (1677). Barclay, quaker d'Ecosse, fut nommé gouverneur à vie du New Jersey oriental; il ne visita jamais sa province et se contenta de donner une certaine impulsion au courant d'émigration qui, à partir de 1683, emporta un grand nombre d'Ecossais vers l'Amérique. Les derniers propriétaires se décidèrent, en 1702, à abandonner leurs pouvoirs de gouvernement sur le New Jersey qui devint province royale. Vers cette époque la colonie contenait environ 15,000 hab., chiffre qui s'accrut lentement. Le New Jersey eut jusqu'en 1738 les mêmes gouverneurs que le New York.

William Penn fut l'agent politique des quakers à la cour de Charles II, comme Robert Barclay était le littérateur de la secte. La couronne devant 16,000 livres au père de William Penn, Charles II s'acquitta en faisant don au fils, en 1682, du pays situé à l'O. du Delaware, entre les colonies de New York au N. et de Maryland au S. Penn visita sa propriété, y installa de nouveaux coreligionnaires, et construisit pour eux la ville de Philadelphie, au confluent du Delaware et du Schuylkill. La région située sur le haut de la rivière fut appelée Pennsylvanie. La péninsule limitée à l'E. par le Delaware et à l'O. par la baie de Chesapeake appartenait pour la plus grande partie au Maryland. Penn revendiqua toutefois la côte orientale où se trouvaient les anciens établissements suédois et l'organisa en gouvernement séparé sous le nom de comtés du bas Delaware. Ces comtés surent garder jusqu'à la révolution une existence autonome et constituèrent une province distincte, puis le petit Etat du Delaware. Penn dota sa colonie d'institutions très libérales, ne se réservant que des redevances annuelles pour les terres; les Indiens dans cette région du centre étaient faibles et les quakers les traitèrent avec humanité. La colonie prospéra très vite par le commerce et l'agriculture. Des Allemands ne tardèrent pas à affluer à Philadelphie pour se répandre de là dans les vallées des affluents du Susquehanna. En 1715, la Pennsylvanie, avec les bas comtés, avait plus de 45,000 hab.; comme elle ne cessa de se peupler et de s'enrichir, il se trouva qu'en 1730, selon le témoignage de son historien, Proud, elle avait plus d'habitants blancs que la Virginie, le Maryland et les deux Carolines ensemble. Une immigration continuelle d'Allemands et d'Ecossais-Irlandais avait produit de grands changements dans la composition de la population; les quakers en 1740 ne constituaient plus que le tiers du nombre total; à Philadelphie même, la plus belle cité capitale de l'Amérique à cette époque et qui contenait 10,000 hab., ils étaient en minorité; toutefois, riches et unis, ils dominèrent jusqu'au milieu du siècle dans l'assemblée.

Les treize colonies. Vers 1750, l'Angleterre possédait donc au delà de l'Atlantique un véritable empire colonial. Les treize colonies qui devaient, vingt-cinq ans plus tard, s'unir pour l'affranchissement, étaient déjà fondées, occupant toute la côte du N. au S., sans solution de continuité, du Kennebec à l'Altamaha, dans l'ordre suivant : New Hampshire, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie. La population totale s'était rapidement élevée, de 450,000 hab. en 1715 à 1 million en 1740, et 1 million et demi (dont 300,000 noirs) en 1755. Elle était très inégalement répartie : les trois colonies les plus puissantes et les plus riches étaient la Virginie, le Massachusetts et la Pennsylvanie, les plus faibles le Delaware et la Géorgie, celle-ci encore dans l'enfance. Un premier groupement, celui qui a été adopté ci-dessus, les répartit en trois groupes géographiques : du Nord, du Centre et du Sud, différents par le climat, le genre des cultures, l'origine des populations, les croyances, les conditions d'existence, les intérêts économiques. Le climat du Nord était propice à la formation des petites fermes, celui du Sud au régime des grandes plantations; le travail libre, personnel, pouvait seul au Nord arracher à la terre un produit d'où l'on pût vivre ; dès le début de la colonisation, le travail des noirs parut dans le Sud une condition indispensable de succès. L'esprit d'aventure, puis la défaite de la royauté en Angleterre peuplèrent la Virginie, la pensée de constituer un refuge pour les catholiques colonisa le Maryland, la persécution des puritains sous Charles I[er] donna naissance aux républiques de la Nouvelle-Angleterre. Les quakers importèrent en Pennsylvanie l'esprit pondéré, sage, les tendances humanitaires, les mœurs simples, le sens pratique, l'esprit des affaires. La colonie de New York fut fondée par et pour le commerce. Dans les autres colonies, les différences d'origine étaient moins tranchées, les races plus mélangées. New York garda longtemps la marque hollandaise et ne l'a pas complètement perdue encore. Les Allemands envahirent la vallée du Mohawk dans le New York, celles de la Juniata en Pennsylvanie et de la Shenandoah en Virginie, le haut pays dans les Carolines; on les trouve parmi les premiers colons de la Géorgie. Les presbytériens d'Ecosse et d'Irlande étaient partout, aussi nombreux au S. qu'au N.; des calvinistes de France s'établirent dans les Carolines et dans le New York. C'est dans la Nouvelle-Angleterre que, pendant

les deux premiers siècles, la race subit le moins de mélange, d'altération par infusion du dehors, et cette race fut elle-même, dès la fin du XVIIIe siècle, exceptionnellement envahissante; les puritains étaient nombreux dans les colonies du Sud, même au temps où l'élément cavalier régnait en maître avec Berkeley. Les mœurs, comme les institutions, furent essentiellement démocratiques (après avoir été pendant quatre-vingts ans théocratiques) dans la Nouvelle-Angleterre et la Pennsylvanie ; essentiellement aristocratiques au contraire dans les colonies du Sud, où les troupeaux de nègres récoltaient pour leurs maîtres blancs le tabac, puis l'indigo et le riz, plus tard le coton, sous le fouet des surveillants (*overseers*). L'esclavage n'était pas moins accepté au N. qu'au S., mais les noirs y étaient beaucoup moins nombreux et exclusivement affectés au service domestique. Les institutions communales étaient beaucoup plus développées au N. qu'au S. — L'organisation politique des colonies était devenue presque uniforme par la suppression des chartes ou la renonciation des propriétaires à leurs droits. Il ne restait plus que deux colonies appartenant à des propriétaires, le Maryland et la Pennsylvanie, et deux aussi ayant le droit de nommer elles-mêmes leurs gouverneurs, conservant par conséquent leur autonomie primitive, le Connecticut et le Rhode Island. Toutes les autres étaient des provinces royales où l'autorité de la couronne était représentée par un gouverneur et un conseil nommés par le roi. Toutes possédaient des assemblées élues par la population, votant les taxes et faisant des lois soumises à la sanction du pouvoir métropolitain. L'histoire intérieure des colonies au XVIIIe siècle est remplie à peu près exclusivement des démêlés entre les assemblées coloniales et les gouverneurs royaux, aussi bien dans les provinces du Sud, où ces assemblées étaient aux mains des grands planteurs, que dans celles du Nord où la représentation était populaire et démocratique.

La configuration géographique des treize colonies était quelque peu différente de celle des Etats qui portent encore aujourd'hui leurs noms. Bien qu'elles fussent à peine peuplées sur la côte, leur territoire était plus étendu, et même, pour la plupart, illimité du côté de l'O. La charte de Virginie n'avait fixé de limite qu'au N. et au S. La Compagnie de la Baie obtint expressément le droit d'étendre sa domination jusqu'au Pacifique. Les chartes du Connecticut, de la Caroline, de la Géorgie contenaient la même clause. Les provinces de New York, du Delaware et de New Jersey n'eurent pas de limites originelles ; les circonstances délimitèrent ultérieurement leur territoire. Le Delaware et le New Jersey se virent confinés sur la côte par des concessions voisines. Le New York dut son extension vers le N. et l'O., jusqu'aux lacs et au Saint-Laurent, à la longue hostilité de la confédération indienne des Cinq Nations contre le Canada français. Le Rhode Island et le New Hampshire furent également enfermés de bonne heure du côté des terres par des droits antérieurs ou plus forts. Seules les deux colonies de Maryland et de Pennsylvanie eurent des frontières occidentales fixées dès le début. Après l'affranchissement, on verra toutes les colonies renoncer dans l'intérêt de la communauté fédérale à leur extension vers l'O. (1784). Plus tard encore, trois Etats nouveaux seront formés par démembrement des Etats primitifs, le Vermont du New York (1791) ; le Maine du Massachusetts (1820) ; la Virginie occidentale de la Virginie (1863).

L'historien von Holst dit que les treize colonies différaient entre elles si largement qu'il est plus facile de noter les traits essentiels qui les séparent que de découvrir leurs points de ressemblance. Elles n'avaient qu'un lien géographique, leur éloignement du monde civilisé, qu'un lien moral, leur relation à une métropole commune. Si les Anglais chez eux employaient le mot « Américains » pour désigner les colons transatlantiques, les colons ne s'en servaient point pour se désigner eux-mêmes. Chaque colon était d'abord un enfant de sa propre colonie, ensuite un Anglais. Au milieu du XVIIIe siècle, cette situation se modifiait déjà sous la double influence du développement rapide de la population et des efforts communs que durent faire les treize provinces pour lutter contre la colonisation française. Alors commence une histoire générale des établissements britanniques.

Français et Anglais. Ces établissements avaient pour voisins les Espagnols au S. et les Français au N. Les premiers, établis en Floride depuis la fondation de Saint-Augustine (1564) sur l'Atlantique et de Pensacola (1696) sur le golfe du Mexique, furent souvent en lutte contre les Caroliniens et, depuis 1732, contre les Géorgiens. Mais leur installation sur ces points ne faisait point de progrès et ne pouvait exciter de sérieuses inquiétudes. Il n'en était pas de même des Français qui, à l'époque où les colons anglais ne dépassaient guère les premiers chaînons des Alleghanies du côté de l'O., occupaient, plus nominalement il est vrai que par une prise de possession effective, toute la vallée du Saint-Laurent et la région des grands lacs, les immenses territoires arrosés par l'Ohio et par le Mississippi dont ils tenaient l'embouchure. « Presque tout le romanesque de l'histoire coloniale américaine, dit John Ludlow, appartient aux établissements français. Aucune autre nation n'envoie des missionnaires si dévoués, des aventuriers si entreprenants. La France donne leur nom au Mississippi et au Saint-Laurent, à la Caroline et à la Louisiane, aux Iroquois, sur le lac Ontario et aux Gros-Ventres, sur le flanc occidental des montagnes Rocheuses, au « Portage » et à la « Prairie ». Toujours prêts à sauter sur leurs armes dès qu'éclatait une guerre entre les deux métropoles, et toujours soutenus par des bandes nombreuses d'Indiens alliés, les colons français tinrent leurs voisins anglais constamment sur le qui-vive, sans jamais être assez puissants pour arrêter net leur développement. » Comme les Iroquois, dont ils se firent tout d'abord des ennemis, les empêchaient de gagner du terrain au S. du New York, les Français du Canada se tournèrent vers l'O. Leurs missionnaires, franciscains ou jésuites, intrépides, attirés par le martyre, entreprenaient de convertir les Hurons du Saint-Laurent, les Abenakis du Maine, les Iroquois eux-mêmes, et les Chippewas de la région des lacs. De hardis trappeurs suivaient les jésuites et trafiquaient avec les Indiens. En dépit de tant d'héroïsme déployé dans ces déserts, la Nouvelle-France comptait encore à peine, en 1680, 10,000 hab., facilement tenus en échec par les guerriers des Cinq Nations, qui allaient porter la terreur jusque dans l'île de Montréal. Marquette et Joliet, remontant la chaîne des lacs, arrivèrent, par un portage, au Mississippi (1673), qu'ils descendirent jusqu'au confluent de l'Arkansas, non loin du point atteint, dans le siècle précédent, par de Soto. Cavelier de la Salle descendit le fleuve jusqu'à son embouchure (1682) et, trois ans plus tard (1685), prit possession de la côte du Texas au nom de la France, n'ayant pu retrouver l'embouchure du Mississippi avec la compagnie de colons qu'il amenait directement de sa patrie. La Salle mourut assassiné en 1687 dans les déserts qu'il venait de décorer du nom de Louisiane. Le Canadien d'Iberville, plus heureux, atteignit l'embouchure du fleuve (1699) et fonda le petit établissement de Biloxi, bientôt abandonné pour celui de Mobile (1702). Dès lors, missionnaires et marchands remontèrent ou descendirent le Mississippi, explorant les rives, fondant çà et là quelques établissements, depuis Détroit sur les lacs et Kaskaskia sur l'Illinois (1701), jusqu'au fort Rosalie chez les Natchez. Cependant la Louisiane, après douze années, ne comptait que 300 hab., lorsqu'elle fut concédée avec un monopole commercial à Crozat (1712), qui ne réussit pas. Elle en avait 700 lorsque la concession passa à la Compagnie du Mississippi (ou d'Occident ou des Indes), que dirigeait le financier Law et qui envoya quelques milliers de colons. Bienville, gouverneur, fonda la Nouvelle-Orléans (1718). Les Natchez, hostiles, furent détruits (1732) et la paix conclue avec les Chickasaws (1740). Toujours peu nombreux, les Français avaient des visées de plus en plus ambitieuses. Délaissant

les immenses déserts inconnus et inhospitaliers à l'O. du Mississippi, sur lesquels l'Espagne avait d'ailleurs un droit vague de propriété, ils rêvaient d'occuper la vallée si fertile et si riche de l'Ohio et tout le pays compris entre cette rivière et les lacs. Mais là, ils allaient se heurter aux colons anglais qui, vers 1750, commençaient à franchir les Alleghanies.

Anglais et Français s'étaient déjà battus en Amérique, les colons des deux nations se laissant entraîner dans les conflits qui ensanglantaient l'Europe. Il y eut ainsi, de 1689 à 1697, puis de 1701 à 1713, deux guerres « intercoloniales », correspondant la première à la guerre de la ligue d'Augsbourg, la seconde à la guerre de la succession d'Espagne. Le Canada, en 1689, pouvait avoir 12,000 colons, les établissements anglais, 200,000. Mais les provinces du Nord seules prirent part à la lutte, qui leur infligea de terribles souffrances, les Indiens, en grand nombre, s'étant alliés aux Canadiens. Il n'y eut point de batailles régulières, mais des incursions soudaines, des ravages, des incendies, des massacres. A la paix d'Utrecht, la France dut céder la baie d'Hudson, l'Acadie qui devint la Nouvelle-Ecosse, et Terre-Neuve, et promettre de ne plus « molester les Cinq Nations, sujettes de la Grande-Bretagne ». Lorsque la lutte recommença (1745), pendant qu'en Europe la guerre de la succession d'Autriche mettait de nouveau aux prises la France et l'Angleterre, la disproportion des forces entre les colons des deux nations était encore à peu près aussi forte. Des troupes de la Nouvelle-Angleterre, avec l'aide d'une escadre de la métropole, assiégèrent Louisbourg, capitale de l'île du Cap-Breton. La place se rendit en juin 1745. Une flotte française, envoyée au secours des Canadiens, fut dispersée par la tempête. A la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), l'île du Cap-Breton et sa forteresse Louisbourg furent, au grand désappointement du Massachusetts et des autres colonies du Nord-Est, restituées à la France, qui obtint en outre les petites îles de Saint-Pierre et Miquelon, au S. de Terre-Neuve.

Les hostilités ne furent que peu de temps interrompues et, en 1754, s'engagea la lutte décisive pour la possession du continent de l'Amérique du Nord. La population anglo-américaine s'était élevée de 450,000 hab. à la paix d'Utrecht, à 1 million en 1740 et 1 million et demi en 1755, au temps où s'ouvraient les dernières hostilités. A cette date, le Canada proprement dit avait à peine 60,000 hab., l'île du Cap-Breton 10,000, les établissements au S.-E. du Saint-Laurent, peut-être 10,000 encore, la Louisiane quelques milliers. La colonie française était vingt fois moins peuplée que l'Amérique anglaise. Cette seule cause d'infériorité suffisait pour assurer la défaite des Canadiens. On sait de plus que le gouvernement de Louis XV abandonna les colons à eux-mêmes, ou ne leur envoya que d'insignifiants renforts. C'est sur le versant occidental des Alleghanies, dans la vallée d'une des branches supérieures de l'Ohio, qu'eut lieu le premier choc entre un parti de Français que commandait Jumonville et un détachement de Virginiens, à la tête duquel se trouvait George Washington, alors âgé de vingt-deux ans. Jumonville fut tué. Attaqué à son tour par des forces supérieures, le jeune officier américain dut capituler et repasser les montagnes (1754). Les Français se trouvèrent maîtres momentanément de la vallée de l'Ohio.

Mais l'Angleterre ne voulait pas seulement leur disputer cette vallée; elle était résolue à les chasser encore du bassin des grands lacs et du Saint-Laurent et à en finir, par la conquête du Canada, avec une menace permanente pour ses établissements. Elle n'entendait pas, toutefois, lutter seule pour donner la sécurité à ses colonies; celles-ci devaient lui prêter un concours actif. Les gouverneurs reçurent des instructions dans ce sens et mirent les assemblées en demeure de voter des fonds et d'ordonner les levées d'hommes requises. Des délégués de ces assemblées se réunirent à Albany pour établir la répartition des sacrifices nécessaires. C'est dans cette réunion (1754) que Franklin, citoyen adoptif de la Pennsylvanie, proposa un projet de confédération auquel ne fut donné aucune suite immédiate, mais qui était le germe du futur Congrès continental. La première campagne (1755) tourna mal pour les Anglo-Américains. Le baron Dieskau put arriver de France (juillet) avec 4,000 hommes; le général anglais, Braddock, qui avait repris la marche sur le fort Du Quesne (Pittsburg), élevé par les Français au confluent de l'Alleghany et du Monongohela, périt avec une grande partie de ses troupes dans un combat de surprise contre un corps de Français et d'Indiens. La même année, eut lieu l'odieuse dispersion des paisibles colons neutres de l'Acadie occidentale, chantée par Longfellow (*Evangelina*), et Dieskau fut battu et tué à Crown Point sur le lac George. Mais les Anglais ne surent point profiter de cette victoire et laissèrent les Français fortifier Ticonderoga au S. du lac Champlain. La défaite de Braddock avait découvert les frontières de la Virginie, du Maryland et de la Pennsylvanie; les Indiens venaient exercer leurs ravages jusque dans les vallées de la Shenandoah et de la Juniata. La guerre avait éclaté en Europe; la France ne pensa plus à sa colonie perdue dans les glaces du continent boréal américain. Pendant deux années encore toutefois, Montcalm et Vaudreuil, successeurs de Dieskau et de Du Quesne, réussirent, malgré la faiblesse de leurs ressources, à tenir tête aux colonies anglaises si énergiquement soutenues par leur métropole. Malgré l'arrivée de nombreux régiments commandés par Abercombrie et Loudoun, Montcalm prit Oswego (sur le lac Ontario) et la chute de cette place (1756) produisit chez les Américains le même effet de terreur qu'avait fait l'année précédente la défaite de Braddock. Les généraux anglais n'osèrent attaquer Crown Point et Ticonderoga. Loudoun (1757), s'étant approché de Louisbourg avec 12,000 hommes et quatre vaisseaux, se retira sans avoir rien tenté. Pendant ce temps, Montcalm, qui s'était concilié les Iroquois, enlevait le fort William Henry (lac George), dont les Indiens massacrèrent la garnison. Après trois campagnes, les Français étaient encore en possession de tout le territoire contesté. La Nouvelle-France apparaissait triomphante et forte ; mais elle approchait de l'épuisement de ses ressources, que ne renouvelait pas la métropole. Du côté des Anglais, au contraire, les efforts redoublèrent; sous l'impulsion vigoureuse de Pitt, que le sentiment populaire amenait au pouvoir, les troupes coloniales et métropolitaines allaient écraser en deux ans, de leur masse, la troupe affaiblie des défenseurs du Canada.

Pitt demanda 20,000 hommes aux colonies pour 1758 et confia en outre près de 25,000 réguliers à Abercombrie et à Amherst, successeur du trop prudent Loudoun. Abercombrie perdit 2,000 hommes à un assaut infructueux contre Ticonderoga (8 juil. 1758), mais Amherst, avec l'escadre de Boscawen, fit capituler Louisbourg (25 juil.). Un détachement anglais surprit et détruisit le fort Frontenac (Kingston), et Forbes, après une marche des plus pénibles à travers les Alleghanies, captura le fort Du Quesne, devant lequel avait succombé Braddock. Les Français étaient débusqués de toutes leurs positions avancées, refoulés dans le Canada. Les colons et les Anglais les y suivirent dès l'année suivante (1759), ayant mis pour cette campagne plus de 50,000 hommes sous les armes. Quatre armées (Stanwix, Prideaux, Amherst et Wolfe) convergèrent sur Montréal et Québec. Montcalm proclama la levée en masse et réunit toutes ses forces disponibles sous les murs de Québec. Là vint le trouver Wolfe, arrivé le premier au rendez-vous. Les deux adversaires s'observèrent de juin à septembre ; lorsque le choc se produisit, sur le plateau d'Abraham, ils tombèrent tous deux frappés mortellement (13 sept.). Les Anglais étaient victorieux ; Québec ouvrit ses portes cinq jours plus tard. Vaudreuil, cependant, put se retirer avec les débris de l'armée à Montréal, où il ne fut pas attaqué. Au commencement de 1760, il fit une tentative pour reprendre Québec, battit Murray à Sillery, le rejeta dans la ville et l'y assiégea, mais manqua de persé-

vérance. Rentré dans Montréal, il dut y capituler (8 sept.) devant trois armées (Amherst, Murray et Haviland). Une escadre française pénétra quelque temps après dans le Saint-Laurent, mais se heurta à une escadre anglaise et fut détruite. Le nom de la Nouvelle-France fut irrévocablement effacé de la carte de l'Amérique du Nord. Le traité de Paris (1763) abandonna aux Anglais tout le Canada, les îles du golfe Saint-Laurent, l'Acadie française, les prétentions sur la vallée de l'Ohio et toute la Louisiane (moins la Nouvelle-Orléans) jusqu'au Mississippi. La France ne gardait que les îlots de Saint-Pierre et Miquelon. Elle cédait encore en effet à l'Espagne la Louisiane au delà du Mississippi pour la dédommager de la perte de la Floride donnée à l'Angleterre.

Les Indiens avaient pris une part furieuse à ce duel de deux peuples; ils ne purent se calmer aussi promptement que les blancs; la guerre de Pontiac (insurrection d'un chef ottawa contre les colonies anglo-américaines) mit un instant en péril Pittsburg et Détroit. La confédération indienne ne tarda pas à se dissoudre et Pontiac fut tué (1764). Une proclamation du roi d'Angleterre (1763) constitua sur le continent trois nouvelles provinces : Floride orientale, Floride occidentale, Québec. Les Français du Canada acceptèrent d'autant plus aisément la domination anglaise que la capitulation de Montréal, comme celle de Québec, leur garantissait leurs propriétés, leurs coutumes juridiques et la liberté religieuse. Tout le continent de l'Amérique du Nord appartenait maintenant, sauf le Sud-Ouest espagnol, à la colonisation anglaise.

La Révolution. — *Lutte juridique.* Les treize colonies, délivrées d'un voisinage dangereux, se trouvaient en tête à tête avec la métropole. Le désaccord éclata presque aussitôt. La faute en fut à la fois aux hommes et aux circonstances. Les gouvernants d'Angleterre nourrissaient des projets attestant une médiocre intelligence des conditions nouvelles où la guerre soutenue en commun contre le Canada venait de placer les possessions américaines de la couronne. Le plan d'union de 1754, élaboré par Franklin, n'avait pu les rapprocher les unes des autres, mais la guerre, les efforts qu'elle avait coûtés, les périls partagés avaient opéré ce rapprochement. Elles avaient appris à se connaître, acquis la conscience de leurs forces. Montcalm, dit-on, avait prédit que, si la France perdait le Canada, dix ans plus tard, l'Amérique serait en révolte contre l'Angleterre; la prédiction allait se réaliser.

La population s'était beaucoup accrue pendant les huit années de guerre ; elle atteignait environ 1,800,000 hab. Boston et Philadelphie avaient 18,000 âmes, New York 12,000, Norfolk 7,000. L'agriculture était la principale occupation. Quelques industries cependant s'étaient fondées dans les provinces du Nord. Les marins de la Nouvelle-Angleterre étaient engagés dans un commerce actif de cabotage et dans de grandes entreprises de pêche. Le riz, l'indigo étaient encore les productions maîtresses des trois colonies du Sud, le tabac et le maïs celles de la Virginie et du Maryland. Le code noir sévissait dans toute sa vigueur dans la Caroline du Sud, avec moins de rudesse dans la Virginie et le Maryland ; des voix timides s'élevaient en Pennsylvanie contre l'esclavage. Les provinces septentrionales possédaient un système encore informe d'écoles publiques pour l'enseignement primaire ; l'éducation était très négligée au S. de la Pennsylvanie ; elle faisait, au contraire, de grands progrès dans cette province, grâce aux efforts de Benjamin Franklin et de tout un groupe d'hommes éclairés. Les découvertes de Franklin sur l'électricité sont de 1751 et avaient déjà rendu son nom fameux dans le monde de la science en tous pays. Des centres importants d'éducation supérieure avaient été fondés sur divers points : collège Harvard (1636) à Cambridge (Massachusetts) ; collège William and Mary (1692) à Williamsburg (Virginie); collège de Yale (1701-1716) à Saybrook d'abord, puis à New Haven (Connecticut); académie de Philadelphie (1755) ; collège de Princeton (New Jersey) en 1757 ; King's College (plus tard Columbia College) à New York (1744), etc.

Depuis plus d'un siècle, le gouvernement de la métropole s'efforçait d'entraver le développement commercial et d'étouffer tout essor industriel et manufacturier en Amérique. C'était là tout le système colonial à cette époque ; les possessions exotiques devaient être exploitées au profit de la mère patrie ; la grandeur maritime et commerciale de la Grande-Bretagne reposait sur l'exclusion des colonies de toute participation aux profits du trafic par mer. De là le célèbre *Act of Navigation*, rendu par Cromwell et portant que les colonies ne pourraient commercer qu'avec l'Angleterre, sur des vaisseaux construits, possédés et montés par des Anglais. L'*act* de navigation fut renouvelé sous le gouvernement de Charles II et complété par d'autres, dont l'ensemble constitua les lois de navigation, la plus constante et la plus effective source d'irritation entre les colonies et la métropole depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'au détachement final. Tous les établissements devaient souffrir de cette législation, mais elle ne fut pas partout appliquée en même temps et avec la même rigueur. La Virginie en éluda longtemps les effets ; la cour générale du Massachusetts ne se décida qu'en 1679 à en laisser commencer une application dans ses ports, tout en protestant contre le principe de la mesure et la déclarant contraire à la charte et au droit naturel. En vertu de ces lois commerciales, toute importation de marchandises européennes dans les colonies devait avoir l'Angleterre pour lieu d'origine ; des étrangers ne pouvaient être commissionnaires ou facteurs (entrepositaires) dans les colonies ; les produits naturels devaient être exportés exclusivement à destination de l'Angleterre, ce qui, pris à la lettre, eût empêché tout trafic intercolonial. Les lois de navigation conduisirent à l'établissement des douanes royales dans les principaux ports d'Amérique, administrées par un corps de fonctionnaires de la métropole, à la disposition desquels le gouvernement anglais entretenait, dans les eaux coloniales, une force navale permanente pour la répression de la contrebande.

Ces conséquences des lois de navigation ne se manifestèrent qu'avec le temps et surtout au XVIIIe siècle. La révolution de 1688 avait trouvé les colonies luttant péniblement contre les entreprises despotiques de Jacques II, qui voulait la suppression de toutes les chartes américaines et la transformation des établissements en provinces, régies directement par l'autorité royale. Andros, l'agent du roi, procédait à l'exécution de ce programme, lorsque Guillaume d'Orange détrôna son beau-père (1688). Les colonies jetèrent Andros en prison et se crurent sauvées; mais elles s'aperçurent que la royauté parlementaire n'était pas plus disposée que la royauté absolue à respecter leur indépendance. Un chef populaire, Leisler, à New York, fut condamné pour haute trahison et exécuté. Le Massachusetts, dépouillé de sa charte primitive en 1683, en obtint une nouvelle en 1692, mais qui réservait à la couronne la nomination du gouverneur, du conseil et des juges et assurait toute liberté à l'Eglise d'Angleterre, déjà prépondérante en Virginie, dans les Carolines, dans le Maryland, à New York, en fait dans toutes les provinces. L'autorité des propriétaires dans le Maryland comme dans la Pennsylvanie devint purement nominale; les catholiques furent partout privés de la liberté de leur culte, même dans le Maryland qu'ils avaient fondé.

Depuis 1696, les affaires coloniales furent spécialement confiées en Angleterre à un comité permanent, appelé *Board of Trade*, dont la principale fonction était de protéger le commerce métropolitain contre la concurrence des colonies, de veiller à l'application des lois de navigation, d'entraver tout essor industriel en Amérique. En 1732, une loi spéciale défendit le transport d'une province à l'autre de chapeaux manufacturés dans le pays ; la fabrication d'outils en fer fut absolument interdite. Cependant, l'importance même que prenait le commerce des colonies rendit nécessaires de nombreuses exemptions à ces prescriptions tyra-

niques ; sous la dynastie de Hanovre, Walpole multiplia les facilités de ce genre. D'autre part, les colonies, croissant en force et en richesses, supportaient plus difficilement ces entraves ; une contrebande formidable s'organisa, en même temps que quelques ports d'Amérique devenaient de véritables repaires de pirates. L'Angleterre mit successivement des restrictions à l'importation des sucres et des vins, à l'exportation des bois, à l'abatage des pins. L'autorité du Parlement de la métropole intervint de plus en plus dans les affaires des colonies. Elle avait établi un système de postes royales, interdit des émissions de papier-monnaie, établi une loi uniforme de naturalisation. Le seul droit que le Parlement n'eût jusqu'à cette époque ni exercé ni revendiqué était celui d'imposer aux colonies des taxes directes ou *intérieures*.

L'essai en fut tenté en 1765 par le vote du célèbre *act* du « timbre », proposé par le ministre Grenville et adopté par le Parlement comme une affaire sans conséquence. L'établissement de ce nouvel impôt en Amérique se rattachait cependant à tout un système élaboré au *Board of Trade*, et qui comprenait, outre cette imposition d'une taxe directe, destinée à faire participer les colonies aux charges de la dernière guerre, une application plus rigoureuse des lois de navigation, une répression sévère de la contrebande et l'envoi de garnisons permanentes dans les grandes villes. Ces réformes étaient instamment réclamées par les gouverneurs royaux, que fatiguaient d'incessants démêlés avec les assemblées populaires. Il s'agissait de resserrer les liens de subordination relâchés par la guerre entre les colonies et la métropole, de mettre hors de toute contestation l'autorité de la couronne et du Parlement sur les établissements d'Amérique. Benjamin Franklin, qui était, à cette époque, l'agent à Londres du Massachusetts et de plusieurs autres colonies, avertit vainement les ministres du péril qu'allait faire naître l'adoption des nouvelles mesures. Le roi George III et ses ministres étaient décidés et n'écoutèrent point ses sages avis. Lorsque les gouverneurs voulurent procéder à l'application de l'impôt du timbre, des émeutes éclatèrent à Boston et à New York, l'assemblée de la Virginie protesta ; des associations patriotiques, sous le nom de « Fils de la liberté », se formèrent dans les provinces ; sur une invitation de l'assemblée du Massachusetts, les délégués de neuf colonies se réunirent en congrès à New York pour délibérer sur la situation (oct. 1765) et rédigèrent une pétition au roi et au Parlement ainsi qu'une exposition des droits et griefs des colonies.

Tel fut le début de la lutte juridique engagée entre les Anglo-Américains et la métropole à l'occasion des taxes directes ; elle dura jusqu'en 1775, première phase de l'évolution qui transforma de simples établissements coloniaux en une nation indépendante. Les principaux chefs du mouvement furent Samuel Adams et Warren dans la Nouvelle-Angleterre, Sears à New York, Patrick Henry en Virginie, un peu plus tard John Adams, Washington, Jefferson. Franklin représentait en Angleterre le nouvel esprit américain. La masse de la population, dans les colonies mêmes, se montra d'abord assez indifférente ; les agitateurs durent se donner beaucoup de mal pour stimuler le zèle patriotique ; ils fondèrent des comités de correspondance, des associations contre l'importation de marchandises anglaises et flétrirent les tièdes de l'épithète de *tories*. Les tièdes restèrent malgré tout fort nombreux, surtout dans le New York, le New Jersey, la Pennsylvanie et les Carolines. Même dans la Nouvelle-Angleterre et en Virginie, lorsque les événements s'acheminèrent vers une solution violente, un fort parti royaliste entrava les efforts de la résistance, sans toutefois aider efficacement ceux de la répression. Ce n'est que peu à peu, sous la pression des circonstances et avec une répugnance manifeste, que la majorité des colons accepta l'idée d'une séparation nécessaire. Les esprits modérés et sages, parmi les patriotes, espérèrent jusqu'au dernier moment une réconciliation avec la métropole. Quelques-uns y travaillaient encore après que la poudre avait déjà parlé.

En Angleterre, les démêlés du gouvernement avec les colonies intéressaient peu l'opinion publique. George III ne doutait pas qu'un peu de fermeté ne vînt à bout de manifestations qu'il jugeait, assez naturellement, séditieuses. Les colonies ne protestaient pas contre un acte de sa propre autorité, mais contre une loi régulièrement votée par le Parlement ; les ministres, soutenus par une forte majorité dans les deux Chambres, avaient le devoir de réprimer des symptômes de rébellion et de prendre des mesures pour empêcher le retour d'émeutes comme celles dont la population de Boston et de New York venait de se rendre coupable. Il y avait toutefois, dans la Chambre des communes, une minorité libérale toute disposée à prendre fait et cause pour la revendication des droits coloniaux. Fox et ses amis ne désignèrent bientôt la cause américaine que par ces mots : la cause de la liberté. Burke et Pitt prononcèrent de magnifiques discours pour la défense des patriotes américains ; il semblait à un grand nombre de whigs que la cause de la liberté en Angleterre fût liée à l'insuccès de la tentative du roi et des amis de la prérogative contre les libertés d'Amérique. Cette attitude parut, non sans raison, antipatriotique à une partie de la nation, surtout lorsque les Américains eurent passé de la résistance légale à la révolte ouverte ; pendant plusieurs années, elle fut une cause de faiblesse pour le parti whig.

Le ministère anglais n'était nullement porté, au début tout au moins, pour les mesures violentes. Devant l'éclat des protestations coloniales et pour ménager l'opposition, le gouvernement décida le retrait de l'*act* du timbre (1766), mais il eut la fâcheuse idée de faire voter en même temps par le Parlement une résolution affirmant « le droit qui appartient à la législature de taxer les colonies ». Or c'était bien plutôt contre le principe de la taxation directe que s'était élevé le sentiment public que contre la charge elle-même de la taxe du *timbre*, qui était très légère. Le gouvernement royal crut avoir assez fait par cette concession de l'abrogation d'un impôt reconnu impopulaire. Voulant affirmer au delà de l'Atlantique l'autorité royale et parlementaire, il établit une garnison britannique dans la ville de New York, où la population était loyaliste en très grande majorité, envoya des instructions nouvelles aux gouverneurs et aux agents des douanes pour l'exécution des lois de navigation et la répression de la contrebande, et fit voter par le Parlement de nouveaux droits à l'entrée de diverses marchandises, vins, huiles, fruits, plomb, verre, papier, couleurs et thé, dans les ports d'Amérique (1767).

Ces droits étaient peu élevés ; le ministère insistait sur ce point, qu'ils étaient surtout établis pour le principe, et c'est justement ce qui devait les rendre odieux aux Américains. La controverse qui avait fait rage en 1765 contre l'imposition aux colonies des taxes directes, attaqua maintenant la légitimité, jusqu'alors tacitement admise, des taxes indirectes et des restrictions commerciales. Les pamphlets jaillirent de toutes les presses coloniales ; Dickinson publia ses « Lettres d'un cultivateur de la Pennsylvanie ». Essais, lettres, mémoires, adresses au Parlement, pétitions au roi se multiplièrent. On put croire que la grande querelle allait se noyer dans des flots d'encre. Cependant les associations se reformèrent pour la non-importation des marchandises anglaises et le thé fut proscrit des tables américaines. Des comités patriotiques et farouches assumèrent la tâche de dénoncer comme traîtres à la cause commune les citoyens qui s'abreuvaient en secret de cette boisson, devenue symbole de la tyrannie. Des agents douaniers furent assaillis sur divers points, leurs bureaux saccagés, leurs papiers brûlés. L'assemblée du Massachusetts favorisant par son attitude ces désordres populaires, Bernard, gouverneur, la déclara dissoute et demanda au ministère l'envoi d'une garnison à Boston (1768). Les troupes débarquèrent en octobre et occupèrent Faneuil Hall, lieu de réunion des patriotes.

Il faut bien reconnaître que la conduite des représentants du Massachusetts parut scandaleuse dans la métropole, et que les whigs mêmes n'osèrent prendre la défense

de leurs amis américains, dont les prétentions étaient jugées quelque peu extravagantes. L'année suivante, nouveau scandale, donné cette fois par l'assemblée de Virginie qui, malgré les manières affables et la politique conciliante du gouverneur, lord Botetourt, s'avisa de voter des résolutions contestant une fois de plus le droit du Parlement d'imposer des taxes aux colonies. La Chambre virginienne fut dissoute ; les députés, à l'instigation de Washington et de Mason, signèrent aussitôt en réunion privée les statuts d'une association intercoloniale contre l'emploi de marchandises anglaises. Les assemblées des autres colonies suivirent l'exemple que venaient donner celles du Massachusetts et de la Virginie ; plusieurs furent dissoutes, sans que l'abus de cette arme de la dissolution, la seule dont les gouverneurs pussent légalement disposer, modifiât rien à la situation.

Cette ténacité dans la résistance lassa le cabinet et l'opinion publique en Angleterre. Les libéraux raillaient l'insignifiance du revenu procuré par la taxe sur le thé ; ils demandèrent le rappel des derniers droits imposés. Le cabinet, présidé par lord North, qui n'apportait dans l'affaire aucune disposition fanatique et voulait simplement plaire à son roi, finit par céder ce point à l'opposition. Tous les droits furent supprimés (1770), sauf celui sur le thé, toujours pour le principe, et cette unique exception fut l'origine directe de la révolution américaine.

Le rappel des droits fut bien accueilli dans les colonies, et l'agitation antianglaise perdit du terrain, principalement dans le New York et la Pennsylvanie. Les électeurs du Massachusetts ayant renvoyé à Boston une assemblée aussi patriotique que la précédente, le cabinet anglais chercha à l'amadouer en remplaçant le gouverneur Bernard par un Bostonien loyaliste, historien de la colonie, Hutchinson. Même, une rixe ayant éclaté, en mars 1770, entre quelques soldats et gens du peuple de Boston, rixe dénoncée par les patriotes sous le bien gros nom de « massacre de Boston », lord North consentit à retirer les troupes de la ville et à les concentrer dans la citadelle (Castle William, petite île de la rade). Cette habile conduite eut pour résultat de ramener un grand nombre d'Américains au loyalisme ; les associations de non-importation se relâchèrent de leur rigueur ; les négociants de New York répondirent à la nouvelle du rappel des droits (sauf celui sur le thé) par des résolutions permettant de nouveau l'importation de toutes les marchandises anglaises... sauf le thé.

La rupture. Le mauvais sort du cabinet britannique le poussa à vouloir le dernier mot sur ce point. Tandis que Samuel Adams, à Boston, ennemi irréconciliable de la suprématie de l'Angleterre, continuait patiemment son œuvre de préparation révolutionnaire par l'organisation de comités permanents de correspondance, lord North et le roi, persuadés que les idées de rébellion étaient éteintes dans la plupart des colonies, décidèrent qu'il fallait que la volonté du Parlement ne fût pas plus longtemps éludée. Sur l'ordre du ministère, la Compagnie des Indes dirigea sur plusieurs ports d'Amérique des cargaisons de thé (1773). Les patriotes, prévenus, organisèrent l'insurrection contre le thé officiel. A Boston, les navires qui l'apportaient furent envahis par des hommes déguisés en Indiens et toutes les caisses de thé jetées à la mer. Les cargaisons, dans les autres ports, ne purent être débarquées, ou pourrirent dans les magasins. Ces incidents provoquèrent une grande indignation en Angleterre ; le Parlement, sur la proposition de lord North, vota (1774) plusieurs lois destinées à la punition de la ville de Boston. Il avait été décidé en conseil des ministres, sous la présidence du roi, que l'on se trouvait en présence d'une rébellion, qui devait être réprimée, non plus par la persuasion, mais par la force. Les lois votées déclaraient le port de Boston fermé à tout commerce jusqu'à décision contraire du roi, et supprimaient les libertés contenues dans la charte du Massachusetts. On envoyait en même temps le général Gage tenir garnison avec quatre régiments à Boston. On lui donnait le double titre de commandant en chef des troupes anglaises de l'Amérique du Nord et de gouverneur civil du Massachusetts, mais non point cependant le droit de proclamer la loi martiale, ni de sortir de la légalité, inconséquence bien britannique, qui faisait honneur à la modération des gouvernants anglais, mais qui devait paralyser les essais de répression de la nouvelle autorité militaire.

Le premier acte de Gage à Boston fut de dissoudre l'assemblée. Samuel Adams et Warren avaient eu toutefois le temps de faire voter à celle-ci une adresse à toutes les autres colonies, les informant de la situation faite au Massachusetts et les invitant à envoyer des délégués à un congrès continental qui se réunirait le 1er sept. suivant (1774) à Philadelphie. Dans la province même, Gage ne put obtenir aucune soumission hors des limites de Boston. Des bandes armées interrompirent le cours de la justice ; la milice s'exerça, un congrès insurrectionnel de la colonie s'occupa de réunir de la poudre et des armes ; ce congrès siégeait à Concord, non loin de Boston ; lorsqu'il se sépara, il laissa ses pouvoirs à un « comité de salut public ».

La réponse des colonies à l'appel du Massachusetts fut aussi chaleureuse qu'avait pu l'espérer Samuel Adams. La Virginie, sous son dernier gouverneur royal, lord Dunmore, était déjà en pleine révolution. Jefferson publiait une « Vue sommaire des droits de l'Amérique anglaise » ; toutes les sectes dissidentes donnaient l'assaut à l'Eglise officielle. L'assemblée fut dissoute par Dunmore, pour avoir déclaré que le 1er juin, jour de la fermeture du port de Boston, serait un jour de jeûne. Une convention populaire se réunit et nomma des délégués pour le Congrès continental. Le New York, la Pennsylvanie, toutes les autres provinces, se joignirent avec plus ou moins d'enthousiasme au mouvement. Le Congrès se réunit du 5 sept. au 26 oct. 1774. Il comptait cinquante-cinq délégués représentant douze colonies (la Géorgie, trop faible encore et trop éloignée, s'était abstenue). Il rédigea une Déclaration de droits, des adresses au roi et au peuple de la Grande-Bretagne, une résolution visant l'interruption des relations commerciales avec l'Angleterre, puis s'ajourna au mois de mai 1775.

Lord Chatham, en Angleterre, demanda en janv. 1775 le rappel des troupes d'Amérique, déclarant que les prétendus rebelles n'étaient que des whigs anglais. Mais le ministère disposait d'une majorité très forte et le roi ne voulait plus entendre parler de conciliation ; rien que la soumission formelle du Massachusetts ne pouvait le satisfaire. Gage avait dit, l'année précédente, que quatre régiments lui suffiraient pour rétablir l'ordre partout. Il ne le disait plus en 1775, mais on était tout disposé à lui envoyer les renforts nécessaires. Lord North, qui savait pouvoir compter sur la province de New York, eut l'habileté, tout en faisant repousser la proposition de Chatham, de lui substituer des résolutions propres à semer la division entre les colonies en offrant un retour facile au loyalisme pour celles qui n'étaient point encore trop engagées. Mais ces dernières tentatives étaient superflues. Franklin quittait l'Angleterre, n'espérant rien d'un séjour plus long dans un pays devenu ennemi ; il emportait avec lui la dernière chance d'un compromis entre l'Amérique et la métropole. Presque dans le même temps, les troupes de Gage, dans une sortie à peu de distance de Boston, se heurtaient aux miliciens du Massachusetts à Lexington (19 avr. 1775) et étaient vivement ramenées par eux dans la ville, en laissant sur la route un quart de leur effectif.

Ce combat, livré par hasard, précipita la révolution. Des volontaires affluèrent des colonies voisines et, en peu de jours, 20,000 hommes, une foule, il est vrai, plutôt qu'une armée, assiégèrent Gage dans Boston. La Virginie chassa le gouverneur royal, Dunmore, de Williamsburg ; les patriotes, Patrick Henry, Henry Lee, Washington et Jefferson, levèrent des compagnies de volontaires. Dans le N. de la province de New York, un coup de main des *Green Mountain Boys*, conduits par Ethan Allen, enleva aux Anglais les forts de Ticonderoga et de Crown Point, qui

commandaient la route du Canada (10 mai). Le même jour, se réunit à Philadelphie le Congrès continental, dont Franklin, à peine débarqué d'Angleterre, venait d'être nommé membre par ses concitoyens de Pennsylvanie.

Les délégués de cette assemblée se trouvaient dans un singulier état d'esprit. Très peu d'entre eux osaient songer encore à une rupture avec l'Angleterre comme à une nécessité inévitable, et il fallait prendre en hâte les mesures les plus graves pour parer aux conséquences du combat de Lexington. Dans la session de l'automne précédent, Patrick Henry avait prononcé au Congrès ces paroles célèbres : « La tyrannie anglaise a effacé les limites qui séparaient l'une de l'autre les colonies... je ne suis pas Virginien, je suis Américain. » Ce cri avait alors paru prématuré. Il était mieux en situation en mai 1775, après Lexington. L'insuffisance des moyens de communication avait été jusqu'alors un grand obstacle à une fusion d'idées et d'intérêts entre tous les colons. Maintenant, un choc extérieur faisait jaillir une pensée qui sommeillait depuis longtemps dans leurs consciences, et qui était que leur éloignement des autres peuples et de l'Angleterre les destinait à former une nation distincte. Réunis pour délibérer sur des sujets d'intérêts communs et pour préparer des solutions graves, ils comprenaient, mieux qu'ils n'avaient fait jusqu'alors, que de grandes similitudes existaient entre les divers établissements. Malgré les différences dans les conditions originelles d'existence et dans l'état social actuel, les institutions politiques étaient devenues, dans tous, à peu près semblables et d'une égale simplicité : ni rois, ni évêques, ni lords; des gouverneurs souvent changés, des assemblées réélues chaque année, votant les taxes et fixant les traitements d'un petit nombre de fonctionnaires, y compris le gouverneur. Pour toute force militaire, une milice; la terre, aisée à acquérir, sans valeur à quelque distance du rivage, libre au premier occupant ; partout, sous des formes plus ou moins démocratiques ou aristocratiques, un régime républicain, la pratique des libertés communales, une longue expérience du *self-government*. Quelques mois après Lexington, toutes les provinces, ou à peu près, avaient chassé leurs gouverneurs et, sans autre changement, étaient devenues des communautés autonomes. L'union était pour ces raisons rendue facile. Elle s'accomplit par voie révolutionnaire, l'Assemblée qui la prépara ayant dû, par la force des choses et dès 1775, dépasser de beaucoup les instructions dont ses membres avaient été munis.

Cette assemblée, repoussant encore toute idée de séparation, adressa une nouvelle pétition au roi, mais en même temps assuma l'autorité centrale, qui ne pouvait résider nulle part qu'en elle, et donna des ordres, sans que la population, qui n'avait point élu ses délégués pour cet objet, eût un instant la pensée de protester contre une usurpation illégale de pouvoirs. Le Congrès prit des mesures pour lever une armée et acheta des armes et des munitions, créa une monnaie de papier (billets de crédit continentaux) sur la garantie des « Colonies unies », adopta comme noyau de l'armée continentale les milices campées devant Boston; sur la proposition des représentants de la Nouvelle-Angleterre, elle nomma à l'unanimité le Virginien Washington général en chef (15 juin 1775). Le Congrès se trouva ainsi amené, par une évolution rapide des faits, à diriger la guerre, à jouer le rôle d'un gouvernement national et à prendre des engagements au nom de la collectivité des colonies. Une nouvelle bataille, Bunker's Hill (17 juin), où les troupes coloniales tinrent tête, aux portes même de Boston, à toute la garnison de cette place et où les Anglais perdirent plus d'un millier d'hommes, démontra à tous les yeux que la rupture était définitive et qu'il ne restait maintenant qu'à gagner, ce qui était le terme logique, nécessaire d'un tel mouvement, l'indépendance.

La guerre pour l'indépendance. Le Congrès s'ajourna du 1er août au 5 sept. A cette date, plusieurs délégations se trouvaient renouvelées; d'autres le furent de temps en temps, au gré de chaque province. Ces modifications ne se produisant pas simultanément, il en résulta une sorte de permanence de l'Assemblée, un roulement qui fit passer successivement par ce Congrès jusqu'en 1789, époque où fut mise en vigueur la seconde constitution des Etats-Unis, presque tous les hommes marquants de chaque colonie. Le mouvement révolutionnaire s'accentua pendant la seconde moitié de l'année 1775. L'autorité royale étant partout abolie, le Congrès engagea les colonies à se donner des institutions fixes. Il institua lui-même, pour la décharge de ses attributions exécutives, des comités permanents de la guerre, des finances, de la marine, et bientôt des affaires extérieures.

La bataille de Bunker's Hill avait été livrée le 17 juin, deux jours après la nomination du général en chef. Washington se hâta vers son commandement. Lorsqu'il parut devant Boston, il ne lui restait plus qu'à contenir l'ennemi découragé par les pertes importantes qu'il venait de subir, et à former par la discipline et l'organisation une armée régulière. Il y parvint peu à peu, et tint les troupes anglaises rigoureusement assiégées jusqu'en mars 1776. Alors les généraux ennemis se décidèrent à abandonner la place et se retirèrent à Halifax (17 mars). Pendant ce même hiver de 1775 à 1776, une flotte anglaise incendia Norfolk en Virginie ; ce fut tout ce que le gouvernement britannique tenta pour dompter la révolte des colonies du centre et du Sud. La ville même de New York avait été évacuée; ses rues et ses places étaient au pouvoir des chefs populaires, mais il y avait encore des navires de guerre britanniques dans le port, et la ville même était pleine de loyalistes. La prise de Ticonderoga et de Crown Point en mai 1775 par des gens du Vermont et du Connecticut avait suggéré l'idée d'une entreprise sur le Canada où l'on supposait que les colons français, soumis à la domination anglaise depuis 1763, accueilleraient les Américains comme des libérateurs. Le Congrès donna son approbation à ce projet et l'expédition fut confiée, avec des forces malheureusement insuffisantes, au général Montgomery et à Arnold. Montréal fut pris et Québec attaqué (31 déc. 1775). L'assaut, conduit avec une brillante vigueur, fut repoussé; Montgomery y fut tué, Arnold grièvement blessé. Les débris de l'expédition durent, quelques mois plus tard, à l'arrivée de renforts considérables envoyés d'Angleterre, abandonner la province (mai 1776). Les Franco-Canadiens, satisfaits de leurs nouveaux maîtres, s'étaient montrés indifférents; l'Amérique affranchie ne pouvait plus compter sur le concours du Canada. Le 28 juin 1776, une escadre anglaise échoua dans une attaque contre le fort de Charleston (Caroline du Sud) ; au N., des corps nombreux de mercenaires de la Hesse, du Brunswick et d'autres pays allemands, loués par le gouvernement anglais, arrivaient au Canada, et un armement formidable quittait Halifax se dirigeant sur New York sous le commandement des frères Howe, l'amiral et le général. Washington, après avoir rendu leur ville aux patriotes bostoniens, s'occupait d'organiser la défense de New York. Sous ses ordres étaient les généraux Schuyler, Lee, Putnam, Gates, Thomas, Sullivan, Greene. Gates et Lee étaient des officiers de l'armée britannique, passés au service des rebelles d'Amérique ; ils étaient jaloux de Washington, dont chacun d'eux aurait voulu la place.

Tandis que pendant quelques semaines le territoire des treize colonies se trouvait libre de toute occupation britannique, le Congrès se décidait à l'adoption d'une mesure reconnue depuis plusieurs mois indispensable, mais retardée par respect pour les répugnances d'une partie de la population et surtout de celle de la Pennsylvanie dans la capitale de laquelle siégeait le Congrès. La Virginie venait de se proclamer indépendante; Richard Henry Lee, au nom de la délégation du nouvel Etat, proposa le 7 juin au Congrès une déclaration formelle de dissolution de tous liens avec la Grande-Bretagne. Cette déclaration de l'indépendance des colonies sous le nom d'Etats-Unis de l'Amérique du Nord, rédigée par Jefferson, donna lien

à des débats animés, et fut adoptée, le 4 juil. 1776, par le vote de neuf colonies. Une commission fut chargée de rédiger des « articles de confédération » que le Congrès commençait à discuter lorsque la défaite de Washington à Brooklyn (27 août), l'évacuation de la ville et de l'île de New York devant les 30,000 hommes amenés par la flotte de Howe, une nouvelle défaite à White Plains (28 oct.) et la retraite de l'armée américaine, à travers le New Jersey, concentrèrent l'attention du Congrès sur des objets plus pressants. Washington au commencement de décembre fut obligé de chercher un refuge avec quelques milliers d'hommes sur la rive occidentale du Delaware. Nul doute que, si les Anglais avaient suivi leur succès avec plus d'énergie et traversé eux-mêmes le Delaware, ils n'eussent eu aisément raison des débris de l'armée des patriotes et occupé immédiatement Philadelphie. Ils s'arrêtèrent sur la rive orientale à Trenton, et c'est là que Washington les surprit, le jour de Noël, par une attaque hardie, ayant repassé le Delaware sur la glace. Il enleva un millier de Hessois (25 déc. 1776), pénétra avec audace dans le New Jersey, battit un corps d'Anglais à Princeton (3 janv. 1777) et refoula l'ennemi jusqu'à Staten Island, délivrant le New Jersey et rétablissant les communications entre les Etats du centre et ceux de la Nouvelle-Angleterre par les Highlands sur l'Hudson. Le Congrès l'avait investi à la hâte d'une sorte de dictature, et procéda avec lui, la campagne terminée, à la réorganisation de l'armée sur de nouvelles bases. Le Congrès s'occupa en outre des articles de confédération, les adopta, puis les soumit à l'examen des divers Etats qui donnèrent successivement leur adhésion en 1777 et 1778, sauf le Maryland qui retarda la sienne jusqu'en 1781, en sorte que la première constitution des Etats-Unis n'entra en fonctionnement (V. Constitution, t. XII, pp. 784 et suiv.) que sept années après la réunion du Congrès continental.

Les généraux anglais, maîtres de New York, pouvaient diriger leurs corps sur tel point de la côte qu'ils choisiraient sans que Washington pût pénétrer à l'avance leurs desseins. Howe s'embarqua en juin avec 20,000 hommes à Staten Island pour la baie de Chesapeake, qu'il remonta jusqu'à Elk River, menaçant Philadelphie. Washington l'attendit sur la rivière Brandywine et fut complètement battu (11 sept.). Dans cette journée, fut blessé Lafayette qui venait d'entrer comme volontaire au service des Etats-Unis et avait été fait major général. La victoire de la Brandywine livrait aux Anglais la ville de Philadelphie abandonnée par le Congrès et où ils entrèrent le 26 sept. Le 4 oct. Washington essaya de les déloger par une attaque sur Germantown, faubourg de la ville, mais fut repoussé avec de grandes pertes. Les Américains étaient plus heureux au Nord. Une armée de 10,000 hommes, commandée par Gates, avait été chargée d'arrêter la marche du corps d'invasion, composé en grande partie de troupes allemandes, que le général Burgoyne dirigeait de Montréal sur la frontière du New York pour prendre les colonies à revers, s'emparer du cours de l'Hudson et couper en deux la confédération rebelle. Burgoyne ne put aller plus loin que Saratoga. Ses troupes fondaient à mesure qu'il s'éloignait de sa base d'opération; celles de Gates se grossissaient des milices appelées des Etats du voisinage. Une première défaite à Bennington (16 août) présagea à Burgoyne son sort prochain; battu encore le 19 sept. à Bemus Heights, écrasé le 7 oct. à Saratoga, il dut capituler le 16 du même mois avec 6,000 hommes, ce qui lui restait de son armée, si brillante naguère.

La nouvelle de la capitulation d'une armée anglaise devant les milices américaines produisit un grand effet en Europe. Le ministère à Londres fut atterré de ce coup inattendu. La cour de France, près de laquelle Franklin depuis un an, après Silas Deane, représentait officieusement le Congrès des Etats-Unis, se détermina à signer avec la nouvelle nation un traité d'amitié et de commerce et un autre d'alliance défensive (févr. 1778). Cet heureux événement arrivait en temps opportun pour les Américains épuisés déjà par deux années d'efforts, et incapables, malgré l'éclat du succès de Saratoga, d'arracher Philadelphie aux mains de l'ennemi. Clinton, successeur de Howe, ne se décida à évacuer cette ville (17 juin 1778) que sur la nouvelle de l'arrivée prochaine d'une flotte française à l'embouchure du Delaware. Washington suivit les Anglais dans leur retraite à travers le New Jersey, heurta leur arrière-garde à Monmouth (28 juin), les poussa jusqu'à Staten Island, et alla s'établir sur l'Hudson.

La France avait, en 1776 et 1777, encouragé secrètement la révolte des colonies par l'envoi d'armes et de munitions et par des subsides; en même temps de nombreux volontaires, avec Lafayette et Kalb étaient venus offrir leurs services aux colons. Après la conclusion de l'alliance officielle, la cour de France envoya dans les eaux d'Amérique une flotte commandée par d'Estaing. Cet armement n'arriva malheureusement que le 8 juil. dans la baie de Delaware, quand l'armée anglaise était déjà en sûreté à New York. Les vaisseaux français ne purent franchir la barre de Sandy Hook pour coopérer à une attaque de Washington sur New York, et une tempête les dispersa au moment où ils allaient aider les Américains à reprendre Newport (Rhode Island). D'Estaing dut aller réparer son escadre à Boston, puis mettre à la voile pour les Antilles sans avoir fait en 1778 rien de plus important que de montrer le pavillon français dans des eaux où n'avait flotté jusqu'alors que le pavillon britannique.

La détresse financière empêcha les Etats-Unis de tenter de grands efforts en 1779. Le Congrès soutint le mieux qu'il put Washington dans sa résistance tenace aux causes de dissolution de l'armée; il s'attacha à réclamer des Etats l'exécution des mesures qu'il décrétait, ou plus exactement conseillait, et le payement des contributions ou quotes-parts qui étaient assignées à chacune d'elles. Du côté des Anglais un nouveau plan de campagne porta vers les Etats du Sud le principal effort. La Géorgie fut reconquise sur la rébellion, et Savannah occupée (29 déc. 1778); des troupes américaines, soutenues par l'escadre de d'Estaing, tentèrent vainement de reprendre cette ville (9 oct. 1779). Les autres faits de guerre en cette année furent un brillant coup de main du général Wayne sur Stony Point (Hudson), l'évacuation de Newport par les Anglais, et les exploits maritimes de Paul Jones (deux navires de guerre capturés dans les eaux anglaises, 23 sept.). L'année suivante (1780), Clinton poursuivant ses desseins sur les Etats du Sud, attaqua Charleston et s'en empara (12 mai), puis il laissa Cornwallis achever la conquête de l'intérieur. Lord Cornwallis mit Gates en déroute à Camden (16 août) et envahit la Caroline du Nord, mais perdit son aile gauche, surprise et anéantie à King's Mountain (7 oct.). Cet échec le fit rentrer dans la Caroline du Sud. En 1781, malgré un nouveau succès des Américains à Cowpens (17 janv.), Cornwallis rentra dans la Caroline du Nord, poussant devant lui Greene, successeur de Gates; il le heurta à Guilford Court House (15 mars). Les Anglais étaient victorieux, mais leurs pertes étaient énormes en proportion de leur faible effectif. Cornwallis alla reposer ses troupes (moins de 3,000 hommes) sur la côte, à Wilmington, fit venir des renforts de Charleston, puis se dirigea sur la Virginie (avril), tandis que son adversaire, Greene, s'enfonçait dans la Caroline du Sud, où il refoula successivement tous les détachements britanniques jusque sous les murs de Charleston. Au Nord, de grands changements s'étaient opérés dans la situation. Une division française, commandée par le comte de Rochambeau, occupait depuis juil. 1780 la ville de Newport dans Rhode Island; Clinton était comme assiégé dans New York; la trahison du général Arnold (septembre) ne lui apporta aucune force réelle. Il ne put employer le traître qu'à des expéditions de pillage en Virginie. Clinton ne cessait de demander des renforts en Angleterre, et il n'en reçut pas assez tôt. Lorsque Cornwallis entra en Virginie par le Sud (avril 1781), Clinton ne put disposer

d'aucune troupe pour le renforcer ; il avait à peine assez d'hommes pour tenir sa position à New York contre les forces françaises et américaines de Rochambeau et de Washington. Bien que Cornwallis n'eût devant lui en Virginie qu'une faible division commandée par Lafayette, il ne tint pas longtemps la campagne et alla prendre position sur la côte à Yorktown. Lafayette vint bientôt l'y bloquer. Puis Washington, avisé qu'une flotte française sous les ordres du comte de Grasse allait entrer dans la baie de Chesapeake en août, trompa quelque temps Clinton par des démonstrations sur New York, opéra sa jonction avec la division de Rochambeau appelée sur l'Hudson, et dirigea l'armée alliée à marche forcée vers le Sud. Cornwallis cerné sur terre et sur mer par des forces supérieures (de Grasse, Lafayette, Rochambeau, Washington) résista un mois et capitula le 19 oct. 1781.

Ce grand désastre de l'armée anglaise de la Virginie mit fin aux hostilités sur le continent américain. Les troupes royales occupaient encore Savannah, Charleston et New York, mais Clinton dans cette dernière place était réduit à l'impuissance. Washington fit prendre à son armée ses quartiers d'hiver, renonçant à demander un nouvel effort à ses compatriotes retombés subitement dans l'apathie dont il s'était tant de fois lamenté. Si l'on avait assez de la guerre en Amérique, on en était plus las encore en Angleterre. Le roi et les ministres étaient désespérés. L'opinion publique réclamait l'acceptation du fait accompli, et l'opposition gagna rapidement du terrain dans le Parlement. Le 22 févr. 1782 une motion pour faire cesser la guerre avec l'Amérique ne fut plus repoussée qu'à une voix de majorité. Le 20 mars, lord North avisa la Chambre des communes qu'il avait remis au roi sa démission et celle de ses collègues.

La cause était jugée ; le reste ne fut plus que formalités. Le ministère libéral qui prit le pouvoir était composé d'amis de l'Amérique insurgée, et n'en voulait point aux colonies de leur triomphe sur la prérogative royale et sur la majorité de lord North. Shelburne, lié de longue date avec Franklin, était tout disposé à reconnaître l'indépendance des Etats-Unis, à faire même de magnanimes concessions à la nouvelle nation. Il dut cependant, pour le décorum, paraître discuter les conditions de paix. Franklin, John Jay et John Adams, chargés des négociations par le Congrès, négligèrent leurs instructions qui leur enjoignaient de ne traiter que de concert avec la cour de France ; Jay et Adams se défiaient plus de Vergennes que de Shelburne. Les pourparlers se prolongèrent jusqu'au 30 nov. 1782. Par les préliminaires de paix, signés ce jour-là, l'Angleterre reconnaissait officiellement l'indépendance des Etats-Unis, et leur abandonnait tout le territoire entre les Alleghanies et le Mississippi, dont Vergennes avait pu rêver de conserver une partie pour l'Espagne entrée tardivement (1779) dans l'alliance franco-américaine et qui n'avait même pas pu tirer de l'aventure la reprise de Gibraltar. Shelburne avait à peine insisté pour obtenir des Américains quelques concessions de pure forme en faveur des loyalistes dont les biens avaient été confisqués pendant la guerre. Le traité de paix (traité de Versailles) devint définitif en mars 1783 par la conclusion des accords particuliers entre la France et l'Angleterre.— La métropole, vaincue dans cette grande lutte contre des communautés politiques sorties de son sein, put se consoler par la pensée que l'ennemi qu'elle n'avait pu dompter était de souche britannique. Son empire américain, il est vrai, était brisé. De l'immense continent qui lui avait appartenu pendant quinze années, elle ne conservait que la partie septentrionale, la moins fertile, cernée au Nord par les glaces, peuplée presque exclusivement de Français. Elle perdait cette côte orientale déjà couverte de populeux et prospères établissements et la magnifique vallée du Mississippi, encore déserte. Mais ces concessions étaient faites à des parents, non à des étrangers. L'Angleterre, avec laquelle les Etats-Unis avaient combattu, était l'Angleterre hostile de lord North ; le pays avec lequel les Américains venaient de traiter était l'Angleterre, bienveillante et amie, de Shelburne et de Pitt. La réconciliation était faite. Malgré de nouveaux démêlés, des malentendus répétés et une seconde guerre (1812-1815), l'Amérique émancipée est toujours restée pour John Bull une terre parente, le *home* du cousin Jonathan.

Fin de la Révolution. Le Congrès continental n'attendait que la nouvelle de la signature des préliminaires pour licencier l'armée qui avait vaincu à Yorktown et dont il ne parvenait pas à payer les arriérés de solde. Washington, après avoir rendu à son pays tant de services pendant la guerre, lui rendit encore, la paix signée, celui d'assurer le respect de l'autorité civile par le pouvoir militaire. Lorsque les derniers régiments se furent débandés, il fit ses adieux aux officiers ses compagnons d'armes, et rentra dans la vie privée en son domaine virginien de Mount Vernon (1783). Le Congrès continental siégeait toujours, constamment renouvelé dans chacune des délégations qui le composaient et représentant seul l'idée, bien affaiblie déjà, des intérêts communs des colonies. La constitution en vigueur depuis 1781 (Articles de confédération) avait organisé un pouvoir central purement nominal, sans attributions effectives, sans moyens d'action. Sa tâche la plus pressante, et il ne put s'en acquitter, était de liquider les engagements formidables qu'il avait dû prendre pendant la guerre au nom des colonies, tant à l'intérieur qu'à l'égard de la France et de la Hollande qui avaient consenti de larges prêts. Mais le papier-monnaie continental avait perdu toute valeur ; les Etats ne payaient plus leurs quotes-parts. Le Trésor était vide, et le Congrès n'avait aucun moyen de le remplir, la constitution ne lui permettant de lever directement aucune taxe sur la population. Il s'efforça, avec l'appui de Washington, et surtout d'Hamilton et de Madison, entre 1783 et 1787, d'obtenir l'assentiment de tous les Etats à un amendement aux articles de confédération, qui lui eût permis de prélever au profit commun un droit de 5 % *ad valorem* à l'entrée de toutes marchandises aux Etats-Unis. Il n'y put parvenir. La nouvelle nation marchait à la banqueroute et à la dissolution. Enfin les citoyens les plus éminents dans les divers Etats réussirent, par un travail persévérant, à provoquer la réunion d'une convention nationale pour la formation d'une constitution nouvelle répondant mieux aux besoins de l'Union (V. CONSTITUTION). Tandis que cette assemblée délibérait à Philadelphie sur la réforme constitutionnelle et menait son œuvre à heureuse fin, le Congrès continental terminait sa carrière par le vote de l'ordonnance de 1787, charte politique du grand territoire du Nord-Ouest, dont le traité de 1783 avait assuré la possession aux Etats-Unis. Washington fut élu à l'unanimité le premier président de l'Union, et la ville de New York (mars 1789) offrit l'hospitalité au premier Congrès fédéral sous la constitution encore en vigueur aujourd'hui. Les Etats-Unis achevaient leur révolution au moment même où la France commençait la sienne.

LES ETATS-UNIS.— *Washington, président.* Washington assumait le pouvoir dans des conditions exceptionnelles d'autorité sur la masse du peuple. Objet du respect, de l'admiration, de l'affection de tous, il était regardé comme l'homme le plus capable, sinon le seul dans l'Union, d'assurer la marche régulière du nouveau mécanisme gouvernemental. Planant au-dessus de toutes les opinions, il ne devait d'égards particuliers à aucune des factions qui venaient de diviser si ardemment le pays pendant la période des discussions constitutionnelles dans les Etats. Il put donc, sans étonner ni offusquer personne, appeler aux deux postes principaux de son cabinet les deux hommes en qui se personnifiaient les tendances contraires ; il confia les finances (secrétairerie du Trésor) à son ancien aide de camp le colonel Hamilton, et les affaires étrangères avec l'intérieur (secrétairerie d'Etat) à Jefferson, qui venait de faire un long séjour en France. Un des membres les plus importants du Congrès était James Madison qui avait

eu une part considérable dans la préparation et la discussion des projets de réforme d'où sortit la constitution actuelle des Etats-Unis.

Madison dans la Chambre des représentants, Hamilton au pouvoir, prirent immédiatement l'initiative des grandes mesures propres à consolider le nouveau gouvernement, à rétablir la confiance et à développer la prospérité nationale, rôle qu'on les avait déjà vus jouer, avec un zèle si infructueux d'ailleurs, dans les trois années de crise qui avaient suivi la signature de la paix. Le Congrès vota, sur la proposition de Madison et conformément aux vœux formels exprimés par plusieurs Etats dans leur acte d'adhésion à la Constitution, une série d'amendements énonciatifs des garanties de liberté individuelle, dont aucune mention n'avait été insérée dans le texte élaboré à Philadelphie en 1787. Madison fit en outre voter le premier tarif douanier des Etats-Unis, tarif purement fiscal et modéré, protectionniste toutefois déjà dans ses tendances sur certains points. Un revenu régulier et susceptible de rapides accroissements fut ainsi assuré au Trésor. Pour accroître encore les ressources du gouvernement, Hamilton proposa des droits d'accise sur la fabrication des liqueurs spiritueuses, et décida non sans quelque peine le Congrès à les adopter. Il obtint aussi de cette assemblée l'acceptation de tout un système financier reposant sur la reconnaissance intégrale et l'unification, sous la responsabilité directe de l'Union, de toutes les dettes de la Confédération défunte et des Etats particuliers. Pour mieux assurer la réalisation de ce plan, il obtint encore la constitution d'une Banque des Etats-Unis qui commença ses opérations en 1792, et était « incorporée » pour vingt années. Toutes ces mesures relevèrent à tel point le crédit fédéral que les titres de la dette publique, devenus presque sans valeur avant l'inauguration du nouveau régime, atteignirent maintenant le pair. L'Union à peine constituée se trouva en mesure de contracter des emprunts à 5 °/₀. Les affaires commerciales étaient en pleine activité et la prospérité faisait de rapides progrès; Hamilton, riche, gendre de Schuyler, était à New York le centre de la haute société américaine; il ne cachait pas qu'il avait emprunté à l'Angleterre le secret de toutes les mesures qui venaient d'avoir un si grand succès, et qu'il professait pour les mœurs et les institutions de la Grande-Bretagne une admiration sans bornes.

Fédéralistes et républicains. Jefferson avait approuvé les premières mesures de son collègue, mais non l'ensemble de son œuvre. Il estimait qu'il y avait trop de finance et de spéculation dans cette méthode de gouvernement. Après avoir obtenu que le siège de la future capitale des Etats-Unis fût établi sur les bords du Potomac (emplacement de la ville de Washington, où le transfert matériel du gouvernement eut lieu en 1800), il se renferma dans une attitude de réserve, bientôt presque d'opposition, et se rapprocha de Madison, effrayé, lui aussi, des hardiesses de la politique d'Hamilton. La divergence entre les tendances personnifiées par les deux conseillers de Washington s'accentua avec une grande rapidité et conduisit à la formation de deux partis : les « fédéralistes », ou partisans de la constitution interprétée dans sa signification la plus générale et offrant les moyens d'organiser un pouvoir central très fort; les « antifédéralistes » ou « républicains », partisans non moins résolus de la constitution, mais interprétée dans sa signification la plus étroite, et considérée surtout comme une limitation du pouvoir fédéral et une sauvegarde des droits des Etats. Hamilton, John Adams, Jay, Washington lui-même dans ses dernières années, étaient les principaux chefs des fédéralistes; Jefferson, Madison, Livingston, plus tard Monroe, Gallatin, étaient les chefs des républicains. Tandis que le fédéralisme était surtout l'opinion des classes riches, éclairées, de la bonne société dans les villes de commerce, d'industrie et de finance comme Boston et New York, le républicanisme recrutait ses adhérents dans la masse du peuple, chez qui se maintenaient vivaces les instincts particularistes. Chaque Etat était, en effet, par suite des circonstances de sa formation et des conditions de son développement propre, doué d'une individualité puissante et tenace. Lorsque Hamilton proposa de constituer une Banque nationale, il songeait avant tout aux intérêts généraux, et ce projet provenait de la même théorie de gouvernement que le *Assumption Act* (reconnaissance des dettes) et le *Funding Act* (unification des dettes), et il se heurta, dans le Congrès, à la même hostilité de principe. L'opposition déclara que la constitution ne donnait au Congrès aucun droit formel de créer une Banque et que cette création n'était nécessaire pour l'exercice d'aucun pouvoir quelconque expressément attribué au Congrès. Les républicains, surtout ceux du Sud, disaient en outre qu'une Banque donnerait trop de facilités au gouvernement pour emprunter (Jefferson en 1798 écrira que, pour ramener le gouvernement des Etats-Unis aux vrais principes de la constitution, il suffirait d'un amendement retirant au pouvoir fédéral le droit de contracter des emprunts). Ces arguments et d'autres du même genre pouvaient faire sourire Hamilton et ses amis. Ils faisaient impression sur le public, dont la susceptibilité était éveillée dès que les droits des Etats étaient déclarés en péril. Si les républicains purent ainsi continuer pendant dix années l'opposition organisée dès le début de la présidence de Washington et triompher à la fin, c'est qu'ils s'appuyaient sur la base large et solide des tendances anticentralisatrices qui dominaient dans la population.

Quelle que fût la vivacité du conflit entre les deux influences contraires d'Hamilton et de Jefferson, le président Washington, toujours aussi respecté et maintenu au-dessus de ces luttes quotidiennes, fut réélu président à l'unanimité (1792) pour un nouveau terme de quatre années. La lutte des partis recommença après l'élection. Pendant trois années, quelques comtés de Pennsylvanie s'opposèrent à la perception des droits d'accise, et il fallut la mobilisation de quelques milliers d'hommes de milice et l'occupation militaire des comtés révoltés pour avoir raison de cette résistance obstinée au pouvoir fédéral. Une guerre indienne mit d'autre part à l'épreuve la force matérielle de ce pouvoir. Les tribus du Nord-Ouest ayant infligé un désastre au général Harmar en 1790, Washington confia la tâche de le venger à un de ses compagnons d'armes de la révolution, le général Saint-Clair, qui subit à son tour une complète défaite. Le général Wayne réussit enfin à battre ces Indiens et la paix fut rétablie en 1795. L'Union s'était accrue déjà de deux Etats, le Vermont (1791) et le Kentucky (1792); le Tennessee (1796) devint le seizième membre de la Confédération.

Les graves événements qui s'accomplissaient en France vinrent donner une nouvelle animosité aux luttes des partis. Washington était effrayé et indigné des excès où tombait la Révolution française. Ses conseillers fédéralistes, animés de sympathies persistantes pour l'Angleterre, appuyèrent sa résolution de maintenir les Etats-Unis complètement étrangers aux luttes qui allaient déchirer l'Europe. Le parti républicain au contraire avouait hautement ses sympathies pour la République française et inclinait à l'aider dans sa lutte contre les monarchies européennes. Les Girondins envoyèrent en Amérique le citoyen Genet; ce représentant de la nation française opéra avec une décision, dépourvue de tout préjugé, et qui, dans la disposition où était alors le peuple américain, obtint tout de suite un grand succès (1793). Il venait demander pour la France, avec l'appui moral des Etats-Unis, une alliance qui ne tînt compte ni des obligations des traités ni du droit des gens. Son voyage de Charleston à Philadelphie fut une marche triomphale. Les républicains lui faisaient fête, des clubs démocratiques s'organisèrent. Washington publia le 22 avr. 1793 une proclamation de neutralité afin d'empêcher ces sympathies pour la France de se manifester d'une manière dangereuse. La presse du parti républicain prolongea quelque temps l'agitation. Mais lorsque Genet, irrité de la froideur du monde officiel, commit l'imprudence de déclarer

qu'il en appelait du président au peuple, tous les chefs antifédéralistes l'abandonnèrent, et bientôt après son propre gouvernement le désavoua. Il est vrai que les Girondins n'étaient plus au pouvoir. Genet eut pour successeur Fauchet, dont l'attitude mesurée et prudente ne tarda pas à ramener de nombreuses sympathies américaines à la France.

Les difficultés étaient à peine apaisées entre les Etats-Unis et leurs anciens alliés qu'un orage se forma du côté de l'Angleterre. Dix ans encore après la signature du traité de Versailles, le gouvernement britannique refusait de retirer ses garnisons des postes situés dans le Nord-Ouest des Etats-Unis, bien que cette évacuation fût une stipulation formelle du traité. Les procédés de sa marine de guerre étaient aussi arrogants qu'ils avaient jamais été avant l'indépendance. Un ordre du Conseil du 6 nov. 1793, en réponse à la proclamation de neutralité de Washington, interdit aux puissances neutres tout commerce avec les colonies françaises. Le Congrès répondit à son tour par le vote (26 mars 1794) d'un embargo de deux mois sur les navires en partance des ports d'Amérique pour l'Angleterre. Les sentiments des Anglais à l'égard de leurs anciennes colonies semblaient si hostiles que l'on commençait autour de Washington à songer sérieusement à une guerre. Le président cependant était décidé à ouvrir de nouvelles négociations; John Jay, envoyé à Londres, y conclut le 19 nov. 1794 un traité qui, lorsqu'il fut connu à Washington en mars 1795, excita une émotion extraordinaire. Il semblait que Jay eût trahi les Etats-Unis. Il n'avait pas obtenu sans doute toutes les satisfactions, mais le traité stipulait au moins l'évacuation immédiate des postes de l'Ouest par les garnisons britanniques, et Washington pour ce motif, en dépit des clameurs de l'opposition, se décida à ratifier le traité. Cette décision le classait définitivement comme fédéraliste, et les injures de la presse républicaine cessèrent de l'épargner. Depuis longtemps la présence de Jefferson et d'Hamilton dans le même cabinet ne pouvait plus se comprendre, car le secrétaire d'Etat dirigeait presque ostensiblement toutes les attaques de l'opposition contre la politique de son rival; Jefferson se décida enfin à donner sa démission (janv. 1794). Sa situation officielle était pour ses amis politiques une gêne plus qu'un appui. Sa retraite consolida le parti républicain dont il fut dès lors le chef reconnu. Hamilton, à son tour, devant les tracasseries du Congrès et l'humiliation d'une enquête sur sa gestion financière, dont l'intégrité fut d'ailleurs clairement établie, abandonna le pouvoir. Si la retraite de Jefferson n'avait point fortifié le gouvernement de Washington, celle d'Hamilton l'affaiblit. Les successeurs de ces deux hommes d'Etat étaient d'honorables médiocrités, et le président servit de cible désormais aux traits acérés d'une presse dont la violence passait toute mesure. Aussi Washington, sensible plus qu'aucun de ses concitoyens aux injures, était-il vraiment las du pouvoir lorsque approcha le terme de sa présidence; il refusa absolument de se laisser présenter pour une troisième élection (1796).

Chute des fédéralistes. Washington se dérobant, il n'y avait plus un seul homme sur le nom duquel toute la nation pût s'unir. On allait donc voir commencer le gouvernement par et pour les partis. Les fédéralistes avaient constitué le gouvernement, établi son crédit, mis tous ses ressorts en mouvement; mais ils s'étaient déjà plusieurs fois trouvés en minorité dans la Chambre des représentants. Leur chef le plus éminent, Hamilton, que personne ne pouvait égaler pour l'éclat des services rendus à son pays, était impopulaire. Les véritables fondateurs de la République américaine, après huit années d'exercice du pouvoir, ne pouvaient présenter un candidat qui fût assuré dans son parti d'un appui unanime et sincère. Les fédéralistes avaient cependant John Adams, qui en 1776 avait été le partisan le plus ardent de la déclaration de l'indépendance des Etats-Unis. On lui reprochait sa vanité, sa violence, son caractère à la fois opiniâtre et vacillant. Les républicains au contraire étaient unis sur le nom de Jefferson. S'il ne put obtenir d'abord (1796) que la vice-présidence, il dut cette déception au zèle un peu intempérant du ministre français, Adet, successeur de Fauchet, qui déclarait hautement que la conduite de son gouvernement à l'égard des Etats-Unis dépendrait du résultat de l'élection. Jefferson apparaissait ainsi comme le client de la France, ce qui valut une petite majorité à John Adams (71 voix, une de plus que le nombre nécessaire), malgré les intrigues qu'avait nouées Hamilton en faveur de Pinckney, le second candidat des fédéralistes. Les divisions de ce parti étaient le signe précurseur de sa prochaine défaite. Elles ne firent que s'accentuer sous la présidence de John Adams (1797-1801). L'affaire la plus importante de cette administration fut le long démêlé avec la France, qui aboutit à un commencement d'hostilités. Le gouvernement de la République française ne pouvait pardonner aux fédéralistes la signature du traité Jay, dont les stipulations relatives au commerce des Etats-Unis et de l'Angleterre étaient une violation formelle des accords signés en 1778 entre l'Amérique et la France. Pendant la dernière année de présidence de Washington, les journaux et l'administration en France n'avaient cessé de dénoncer l' « ingratitude » de l'Amérique. Monroe, qui avait remplacé à Paris, comme ministre plénipotentiaire, Gouverneur Morris, était un ami des républicains; en cette qualité il avait été accueilli à Paris avec des démonstrations d'enthousiasme si intenses, et se laissait entraîner lui-même, dans ses expansions démocratiques, si loin de toute réserve diplomatique, que Washington crut devoir le rappeler. Un fédéraliste le remplaça, mais se vit refuser même l'entrée à Paris. Les ordonnances les plus rigoureuses étaient édictées contre les navires marchands américains; les saisies se multiplièrent; l'opinion publique commençait de se monter très vivement aux Etats-Unis contre un gouvernement aussi arrogant; les fédéralistes Hamilton, Pickering, Wolcot triomphaient; une guerre avec la France était le meilleur moyen de relever le parti et de lui assurer le pouvoir après Adams. Le président, qui avait déjà presque entièrement rompu avec ces fédéralistes exaltés et même avec ses propres ministres, ne se laissa pas emporter par ce courant. Il recommanda des mesures de précaution, le Congrès vota des emprunts et la formation d'une armée dont Washington fut nommé commandant en chef avec Hamilton pour second; il y eut même quelques faits de guerre, une ou deux rencontres entre frégates des deux nations. Mais John Adams saisit la première occasion qui s'offrit de renouveler les négociations. Il quitta la présidence avant qu'elles fussent terminées. Le général Bonaparte, qui avait remplacé le Directoire, tenait à se concilier les Etats-Unis; l'arrangement fut définitivement ratifié le 19 déc. 1801.

Les conseillers du président, imitant un exemple donné dans le même temps en Angleterre, avaient cherché à réprimer les violences de plus en plus insoutenables de la presse républicaine contre la politique belliqueuse des fédéralistes. Ils voulaient contenir l'ennemi intérieur par la force de la loi en même temps que prévenir par la force des armes les agressions de l'ennemi extérieur. Comme ils disposaient de la majorité à la Chambre des représentants, ils firent passer deux lois antilibérales, une contre les étrangers (voyageurs, publicistes, émissaires français et anglais, exilés politiques, éditeurs de journaux); c'est l'*Alien Law*; l'autre contre les écrits et les actes séditieux, la *Sedition Law*. Ces lois portaient atteinte aux garanties de liberté individuelle introduites, par voie d'amendements (1791), dans la constitution. Le parti républicain ameuta contre elles l'opinion publique, les dénonçant comme une tentative d'insupportable tyrannie et de destruction du pacte fondamental. Il fit plus encore; par l'organe de Jefferson et de Madison, promoteurs des *Résolutions du Kentucky et de la Virginie*, il exposa publiquement la théorie du droit de tout Etat, membre de l'Union, de considérer comme nulle une loi votée par la législature nationale lorsqu'il la juge lui-même inconstitutionnelle, contraire à l'esprit comme à la lettre du pacte fédéral. Cette théorie,

qui devait être reprise plus tard et développée par Calhoun, puis invoquée par les sécessionnistes de 1861, a donc son origine dans le double manifeste du parti républicain contre les lois votées par un Congrès infatué de fédéralisme. Les *Résolutions* ne conduisirent à aucun acte positif; mais elles précipitèrent le mouvement d'opinion qui peu de mois après rejeta du pouvoir l'état-major affaibli et divisé du parti fédéraliste, pour y installer triomphalement le héros de la démocratie nouvelle, Thomas Jefferson. Adams était accusé de trahison par ses propres troupes; en arrêtant la guerre avec la France, il avait rendu impossible tout retour immédiat de fortune; il croyait sans doute faire son devoir, et il est probable de plus qu'il en était venu à détester beaucoup plus ses prétendus amis que ses adversaires politiques. Les masses se désintéressaient peu à peu des ambitions particulières, des intrigues personnelles, des intérêts de caste de ceux qui naguère les avaient menés à la victoire constitutionnelle; les chefs avaient perdu beaucoup de terrain dans le Sud et même à Philadelphie. Le parti républicain faisait au contraire de grands progrès; il dénonçait chez ses adversaires tout ce que la foule ne pouvait souffrir, la tendance à la centralisation, l'amoindrissement des droits des Etats, la propension à la guerre, aux emprunts, aux dépenses exagérées, au fonctionnarisme bien rétribué, les sympathies pour les institutions, peut-être même pour la monarchie anglaise, l'intention de créer une forte armée permanente et, pour l'entretenir, d'établir de nouveaux et lourds impôts. D'autre part, d'adversaires de la constitution qu'ils étaient autrefois, les républicains démocrates se disaient maintenant ses plus fervents adorateurs; ils voulaient la paix avec la France, un gouvernement économe, une autorité centrale réduite à ses plus simples attributs et respectueuse des libertés et des droits de tous les membres de l'Union. Ils passaient ainsi peu à peu, Jefferson ayant dirigé toute l'évolution, de la négation vague à la politique positive; ils se sentaient assurés des sympathies de la grande majorité du peuple. Aux élections de 1800, Thomas Jefferson et Aaron Burr furent élus président et vice-président par 73 voix du collège électoral, contre 65 données à John Adams et 64 à Pinckney. Quatre années auparavant les fédéralistes avaient remporté avec Adams une victoire à la Pyrrhus. Cette fois ils l'entraînaient avec eux dans la déroute complète de leur système politique.

La démocratie jeffersonienne. Les guerres qui ensanglantaient l'Europe avaient déterminé depuis 1789 un courant continu d'émigration vers l'Amérique. L'établissement d'un gouvernement régulier et toutes les marques d'une prospérité croissante que rien plus ne menaçait, semblaient assurer aux hôtes de ce pays une sécurité qui faisait de plus en plus défaut dans l'ancien monde. Le premier recensement officiel, opéré en 1790, donna 3,929,000 hab., celui de 1800 en accusait 5,308,000. L'accroissement pour dix années avait été de 33 0/0. La population était encore concentrée entre les Alleghanies et la mer. Cependant, la prise de possession et la mise en valeur du domaine entre les Alleghanies et le Mississippi était commencée. Il y avait déjà plus de 300,000 hab. dans le Kentucky et le Tennessee, mais 50,000 seulement dans le pays si fertile limité par l'Ohio et les grands lacs. La partie orientale de cette région fut érigée en Etat (le dix-septième) en 1802, la partie occidentale restant organisée en Territoire sous le nom d'Indiana. La région limitrophe des Florides, au S. du Tennessee, formait le Territoire du Mississippi. La présidence de Jefferson fut inaugurée non plus à New York ou à Philadelphie (où le Congrès s'était transporté dès la fin de 1790), mais à Washington, la nouvelle capitale fédérale, construite sur un plan grandiose, au centre du district fédéral de Columbia (enclave du Maryland), sur la rive gauche du Potomac. Sur les 5,300,000 hab. du recensement de 1890, il y avait un million de nègres, dont 890,000 en esclavage, presque tous habitant dans les Etats situés au S. de la Pennsylvanie. La nouvelle capitale de l'Union était donc en plein foyer d'esclavage, et le Congrès eut la faiblesse de mettre en vigueur par une loi fédérale, dans le district de Columbia, l'ancien code noir des colonies du Sud aux temps coloniaux. A mesure que les préoccupations extérieures allaient céder le pas aux questions d'ordre intérieur dans la marche évolutionniste des partis, l'esclavage devait peu à peu se placer au premier rang de ces questions. Déjà une pétition de la société antiesclavagiste de Philadelphie avait soulevé une tempête dans la Chambre des représentants, bien qu'elle se contentât de demander que le Congrès épuisât, pour contenir les progrès de l'esclavage, tous les droits qu'il tenait de la constitution. Les représentants du Sud déclarèrent, à cette occasion, que le Sud avait plus d'intérêt à l'esclavage qu'à l'union (semblable déclaration avait déjà été faite dans les débats de la Convention de Philadelphie), et cette déclaration resta toujours un principe de conduite pour le parti extrême esclavagiste. Le Nord, indifférent, concéda au Sud ce qu'il voulut et vota une loi fédérale pour l'application des devoirs imposés par la constitution aux Etats, concernant la reddition des esclaves fugitifs. Les esclavagistes s'habituèrent ainsi à parler des devoirs du Nord dans la question de l'esclavage, tout en oubliant ses droits. Ils s'emparèrent, après 1800, de la formule permanente que les Résolutions de la Virginie et du Kentucky venaient de donner à la doctrine de la souveraineté des Etats, bien que Jefferson et Madison n'eussent point inventé cette formule en vue d'une extension de l'esclavage. Désormais, toutes les fois que l'intérêt esclavagiste redoutera quelque atteinte du pouvoir fédéral, il lui opposera le dogme de la souveraineté des Etats et le caractère municipal de la question de l'esclavage que chaque Etat peut régler comme il l'entend, sans contrôle extérieur. Mais lorsqu'il aura besoin de recourir aux services des autorités fédérales, il se prévaudra des trois clauses contenues dans la constitution touchant l'esclavage, pour se poser en intérêt national, et revendiquer le même traitement et les mêmes respects que le Congrès devait à tout autre intérêt national.

Jefferson et ses deux successeurs immédiats, Madison et Monroe, étaient des Virginiens, comme Washington. La Virginie restait encore le premier des Etats pour le chiffre de la population, et le New York ne devait lui enlever cette prééminence (avec plus de 1,300,000 hab.) qu'au recensement de 1820. Avec une dynastie de présidents nés en Virginie, maîtres d'esclaves, et la capitale fédérale établie en pays noir, les propriétaires de nègres des cinq provinces du Sud se sentaient rassurés sur l'avenir; aussi l'esclavage, ou plutôt l'extension de l'intérêt esclavagiste hors de son domaine primitif, ne devait-il devenir la question la plus importante de l'Union que vers 1820, après la conclusion des longs démêlés avec la France et avec l'Angleterre qui allaient absorber l'attention des gouvernants des Etats-Unis pendant tout ce commencement du XIXe siècle.

Jefferson personnifiait un programme de gouvernement opposé aux visées ambitieuses et aux tendances aristocratiques, antipopulaires, de la politique hamiltonienne. Modestie dans les allures extérieures du pouvoir exécutif, économie rigide, dépenses fédérales réduites au minimum, l'application de la constitution ramenée au sens le plus étroit de ses stipulations, tels en étaient les principaux traits. Cependant, le premier terme de la présidence de Jefferson fut marqué par une transaction d'une importance considérable, et qui eut les résultats les plus heureux pour l'avenir des Etats-Unis, mais qu'il jugeait lui-même inconstitutionnelle, l'acquisition (1803) pour une somme de 16 millions de dollars, de la Louisiane, que l'Espagne venait de rendre à la France, et que celle-ci rétrocéda aux Etats-Unis. D'un trait de plume, la nation américaine entrait en possession de la Nouvelle-Orléans et de son territoire, des deux rives du Mississippi, de sa source à son embouchure, et de l'immense désert situé à l'O. du grand fleuve jusqu'aux frontières mal définies des possessions espagnoles dépendant du Mexique. Jefferson assurait

ainsi à la République américaine les possibilités matérielles de son extension jusqu'à l'océan Pacifique. Dès l'année suivante, il confiait aux capitaines Lewis et Clarke la mission d'explorer une partie du territoire acquis. Les voyageurs atteignirent, par le Missouri et les montagnes Rocheuses, le bassin du fleuve Columbia et confirmèrent le droit des Etats-Unis sur cette grande région mystérieuse.

Tous ces débuts de la présidence de Jefferson furent remarquablement heureux. La situation financière de l'Union était très prospère; la dette nationale, après avoir subi une diminution de 86 à 77 millions de dollars de 1802 à 1803, ne dépassait pas 86 millions en 1804 malgré l'émission des titres représentant le prix d'acquisition de la Louisiane, et redescendit à 82 millions en 1805, à 75 en 1806, à 69 en 1807. Le parti républicain tenait ses promesses et gouvernait économiquement; la dette allait s'abaisser progressivement jusqu'à 45 millions en 1812. Le revenu fédéral s'élevait à 15 millions de dollars en 1802 (contre 4 millions et demi en 1790), et dans ce total le seul produit des douanes atteignait 12 millions. Le programme politique de Jefferson comprenait l'abolition des taxes directes qui avaient provoqué l'insurrection des hauts comtés de la Pennsylvanie (1791-94); l'engagement fut tenu; le rendement de ces taxes, qui avait été de 1,600,000 dollars en 1801, tomba, par suite des suppressions effectuées, à 825,000 dollars en 1802, à 300,000 en 1803, à moins de 30,000 en 1808. Par contre, le produit des ventes de terres publiques dans la vallée de l'Ohio s'élevait de 167,000 dollars en 1801 à 765,000 en 1806. Le commerce extérieur était très prospère; une brillante campagne contre les Etats barbaresques (1804) et le bombardement de Tripoli délivrèrent la marine marchande américaine du tribut qu'elle payait jusque-là dans la Méditerranée aux pirates du N. de l'Afrique.

La récompense de quatre années d'habile et heureuse administration fut, pour Jefferson, sa réélection à la présidence (1804) avec George Clinton du New York, comme vice-président, par 162 voix sur les 176 du collège électoral. Les candidats fédéralistes, Charles C. Pinckney et Rufus King étaient réduits aux suffrages du Connecticut et du Delaware; Boston même passait au républicanisme. Les fédéralistes, avant 1800, avaient longtemps répété que si Jefferson arrivait au pouvoir, tout le système de gouvernement serait détruit ou bouleversé. Hamilton avait mieux jugé son rival en déclarant au contraire que, maître du pouvoir, ce radical étonnerait le monde par sa modération. « M. Jefferson, dit une lettre d'Hamilton à Bayard, du 16 janv. 1801, ne fera rien au nom de ses principes qui puisse porter atteinte à sa popularité ou nuire à ses intérêts... Une juste appréciation de son caractère doit, à mon avis, faire attendre de lui de la temporisation bien plutôt que de la violence. » Il arriva ainsi que les républicains, portés au pouvoir avec le prestige que leur donnait, aux yeux des populations, leur qualité de défenseurs des droits des Etats, devinrent, en peu de temps, une fois en possession du gouvernement, des partisans résolus du pouvoir central, tandis que les fédéralistes, dépités de leur défaite, irrités d'un confinement prolongé dans l'asile chaque jour plus réduit de la Nouvelle-Angleterre, en vinrent peu à peu à élaborer des projets de sécession pour les Etats du Nord-Est. Les rôles étaient renversés. Le parti républicain profitait des résultats bienfaisants de toutes les mesures établies par les fédéralistes (système fiscal, tarif douanier, dette publique), sans participer à l'impopularité qu'elles avaient value à leurs promoteurs. Cette modération intelligente de Jefferson, qui lui fit conserver toutes les créations de ses prédécesseurs, contribua à hâter la décadence du parti fédéraliste. Hamilton, qui était, dans toute l'acception du terme, un homme d'Etat, n'avait pu, dans l'affaire de la Louisiane, qu'approuver Jefferson. Mais les jeunes du parti fédéraliste se séparèrent de leur chef en cette circonstance et s'engagèrent dans de ténébreuses intrigues où l'élection de Burr, politicien taré, comme gouverneur de l'Etat de New York, se rattachait à un projet de démembrement de l'Union. Hamilton réussit à empêcher l'élection de Burr et paya de sa vie ce dernier service rendu à son pays; Burr le tua en duel le 11 juil. 1804. Hamilton avait quarante-sept ans; sa fin prématurée acheva de désorganiser le parti fédéraliste qui disparut comme grand parti de gouvernement, pour tomber au rang d'une faction irréconciliable, quelquefois séditieuse. De lourdes fautes des républicains devaient seules rendre de temps à autre au fédéralisme un semblant de vie, une force éphémère. Aaron Burr, voyant sa situation politique compromise dans l'Etat de New York, discrédité au Sénat fédéral qu'il présidait de droit comme vice-président de l'Union, se retira dans l'Ouest où il organisa secrètement une expédition militaire qui devait le rendre maître de la Louisiane et des Etats du Mississippi. Il fut arrêté, mis en jugement et acquitté faute de preuves suffisantes (1806-1807).

La seconde présidence de Jefferson fut loin d'être aussi heureuse que la première. Des difficultés extérieures la remplirent. Les tendances divergentes de l'opinion furent de nouveau stimulées par l'acharnement que prenait en Europe la lutte entre la France impériale et l'Angleterre, et par le contre-coup qu'en éprouvaient les intérêts commerciaux des Etats-Unis. Le traité Jay, qui avait valu à Washington un si vif débordement d'invectives de la presse républicaine, expirait en 1804. Jefferson, dont la politique extérieure tendait à laisser tomber les engagements sans les renouveler, et à réduire la représentation diplomatique en Europe à un établissement consulaire, ne chercha point à nouer des négociations avec le cabinet de Londres. Les vexations maritimes recommencèrent aussitôt. La France, d'autre part, fut amenée à son tour à exiger des Etats-Unis beaucoup plus que ceux-ci n'étaient disposés à donner. Les malheurs de l'ancien monde avaient fait des marins américains les courtiers des mers, et cette situation leur avait assuré d'énormes bénéfices. Ce développement du commerce maritime neutre créait, il est vrai, avec la richesse, des devoirs et des risques. A mesure que s'exaspéra la lutte entre Napoléon et le cabinet britannique, le gouvernement américain fut pressé plus vivement de prendre parti pour l'un ou pour l'autre, et comme il ne manifestait aucune disposition à défendre son commerce par la force, on chercha, des deux côtés, plus à l'intimider qu'à le séduire. Une série d'ordres du conseil anglais et de décrets impériaux français (Milan, Berlin, blocus du continent, blocus de l'Angleterre), rendirent de plus en plus difficile aux Américains le maintien de leur situation de neutres. Jefferson ne voulait point se laisser entraîner à la guerre; il philosophait sur le rôle des Etats-Unis entre l'Angleterre de Pitt et la France de Napoléon, et se contentait de demander au Congrès le vote de quelques fonds pour la construction de canonnières qui défendraient les embouchures des fleuves. L'Angleterre devenant de plus en plus arrogante, exerçant le droit de visite sans ménagement, enlevant sur les navires américains (droit de presse) les matelots anglais qu'elle croyait y trouver, la situation devint bientôt intenable. Les fédéralistes voulaient que, par une attitude énergique contre la France, on amenât l'Angleterre à plus d'égards pour les Etats-Unis. Les républicains prétendaient ne se brouiller ni avec la France ni avec l'Angleterre. En attendant, les navires américains étaient partout saisis dans les mers d'Europe, que ce fût par les Anglais ou par les Français. Dès 1806, le Congrès avait voté une loi interdisant l'importation de certaines marchandises anglaises, souvenir des temps et des procédés de la révolution américaine. En juin 1807, une frégate anglaise, à l'entrée de la baie de Chesapeake, ouvrit le feu contre une frégate américaine qui n'obéissait pas assez vite à ses ordres. Jefferson, pour représailles, proposa et fit adopter par le Congrès (déc. 1807) une proposition d'*embargo*. Il espérait qu'en refusant aux deux Etats les services de la marine marchande des Etats-Unis et les profits de leurs transactions avec l'Amérique, il les forcerait à

plus de respect. Il n'obtint rien, et les fédéralistes de la Nouvelle-Angleterre eurent beau jeu à dénoncer la politique néfaste qui tuait le commerce pour le mieux défendre. Les républicains s'obstinèrent quelque temps, puis se décidèrent à abandonner l'embargo le 4 mars 1809. Jefferson quitta le pouvoir ce même jour, découragé, forcé de reconnaître que sa politique de paix à outrance et de philosophie internationale avait échoué et que son pays marchait fatalement à une guerre, qu'il n'avait su lui-même ni conjurer ni préparer, contre l'Angleterre.

Madison. La guerre de 1812. Madison qui, depuis huit ans, était secrétaire d'Etat, fut élu président de l'Union en 1808 par 122 voix contre 47 données à Pinckney; il garda comme ministre des finances Gallatin, qui occupait ce poste depuis la première présidence de Jefferson. Madison suivit la même ligne de conduite que son prédécesseur, avec moins d'éclat, plus de modération ou de timidité. L'opposition fédéraliste en devint plus hardie, plus acharnée, et prit une attitude si résolument séparatiste que le gouverneur du Canada crut utile d'envoyer un agent secret à Boston, chargé de constater dans quelle mesure l'Angleterre pourrait compter sur les Etats de l'Est dans le cas où elle ferait la guerre aux Etats-Unis. Les négociations entre les deux puissances n'aboutissaient pas. L'Angleterre ne voulait rien céder ni sur le droit de visite, ni sur la « presse », ni sur aucun des griefs de l'Amérique. Le dernier pas vers une solution qui semblait depuis longtemps inévitable fut franchi lorsque Madison vit sa réélection (1812) dépendre de sa soumission aux exigences des « jeunes » du parti républicain, Clay, Calhoun, Lowndes, qui voulaient la guerre. L'Ouest ne rêvait qu'agrandissements, et le Canada semblait une proie aisée à saisir. Les deux Chambres votèrent une déclaration de guerre à l'Angleterre et le président la signa (18 juin 1812).

La guerre de 1812 a été appelée la seconde guerre de l'indépendance des Etats-Unis; elle avait pour objet ostensible d'arracher à la Grande-Bretagne, par les armes, ce que de longues négociations n'avaient pu obtenir d'elle, la renonciation à l'exercice de certains droits tyranniques sur mer. Les Etats-Unis étaient fort mal équipés pour des hostilités actives. Le Trésor était vide, les lois de non-importation et l'embargo ayant tari les sources des recettes; l'armée comptait à peine 10,000 hommes, dont plus de la moitié recrutés à la hâte et non exercés, la marine de guerre 8 frégates, 5 sloops et 3 bricks. Heureusement, l'Angleterre, en 1812, était si occupée en Europe, qu'elle ne pouvait distraire qu'une part très limitée de son attention et de ses forces pour lutter contre ses anciennes colonies.

Une guerre indienne avait préludé aux hostilités. Les tribus du Nord-Ouest, sous la conduite de deux frères nommés Tecumseh, dont l'un se disait prophète, se levèrent en masse contre les établissements américains. William H. Harrison, gouverneur du territoire de l'Indiana, leur infligea une défaite décisive sur les bords de la rivière Tippecanoe (7 nov. 1811); les Peaux-Rouges se jetèrent dans l'alliance de l'Angleterre. La campagne de 1812 ne fut pas heureuse pour les Américains. Le général Hull, gouverneur du Territoire de Michigan, avait reçu ordre d'envahir la presqu'île du Canada par Détroit. Il n'avait pas assez de forces pour cette entreprise. Assiégé lui-même dans Détroit par le général Brook, il dut lui abandonner le fort et tout le Michigan. Les attaques dirigées d'autres points, et notamment du Niagara, sur le Canada, ne furent pas plus heureuses. De brillants succès sur mer vinrent compenser ces mécomptes. Du mois d'août à décembre, dans quatre rencontres entre navires de force à peu près égale, les Américains furent victorieux : la frégate *Constitution* (capitaine Hull), le sloop *Wasp* (capitaine Jones), la frégate *Etats-Unis* (capitaine Decatur) capturèrent la frégate anglaise *Guerrière*, le brick *Frolic* et la frégate *Macedonian;* la *Constitution* encore, sous un nouveau commandant, Bainbridge, captura la frégate *Java*. Ainsi, la marine, que l'opinion publique avait tenue iusqu'alors en médiocre estime, donna à la cause américaine une série de beaux triomphes, alors que l'armée de terre, lancée au hasard contre le Canada, ne rencontra que des défaites. La marine excita dès lors un engouement extraordinaire; des corsaires sortirent en grand nombre des ports de l'Union et enlevèrent en un an plus de trois cents navires au commerce britannique. L'année 1813 amena quelques succès sur terre et quelques échecs sur mer. Pike occupa York (Toronto) dans la presqu'île canadienne, Brown repoussa un corps d'Anglais de Sackett's Harbor. Harrison reprit Détroit, passa sur la rive canadienne et battit les Indiens près de la rivière Thames; leur chef, Tecumseh, resta parmi les morts. Une tentative pour surprendre Montréal échoua par suite de la mésintelligence entre deux généraux. Le plus beau fait d'armes dans cette campagne fut la victoire navale remportée (10 sept. 1813) sur le lac Erie par le commodore Perry, contre une flotte anglaise de six vaisseaux. Les Américains furent désormais les maîtres du lac. Sur mer, les frégates américaines firent encore quelques captures, mais l'une d'elles fut prise à son tour.

La guerre fut conduite avec plus de vigueur, des deux côtés, en 1814, et de vraies batailles, acharnées et sanglantes, furent livrées sur la frontière, près de Niagara. A Chippewa et à Lundy's Lane se distinguèrent les généraux américains Brown et Winfield Scott. Le gouvernement anglais, la guerre étant terminée en Europe, envoya au Canada quelques-uns des plus beaux régiments de Wellington. Prevost envahit le New York par le lac Champlain et mit le siège devant Plattsburg. La flottille américaine ayant, cette fois encore, battu complètement la petite escadre anglaise qui soutenait l'armée de terre, Prevost ramena ses troupes au Canada. Au mois d'août, 5,000 Anglais parurent avec le général Ross dans la baie de Chesapeake et débarquèrent à l'embouchure du Patuxent. Ils marchèrent sur Washington et mirent en déroute un corps de milice à Bladensburg. Le 24 août, ils entrèrent dans la capitale des Etats-Unis et incendièrent le Capitole, la Maison-Blanche et d'autres monuments. Ils se retirèrent bientôt, mais pour attaquer le 12 sept. la ville de Baltimore; ils furent repoussés et Ross périt dans la mêlée. C'est à l'occasion de cette défense de Baltimore, que fut composé le célèbre chant américain *The Star-spangled Banner,* par Fr. Key. Sur mer, les Américains prirent encore quelques navires de guerre anglais et perdirent eux-mêmes deux de leurs meilleures frégates. De longues négociations engagées en Angleterre depuis 1813 par Clay, J. Quincy, Adams, Russell, Bayard et Gallatin, aboutirent à la paix de Gand, signée le 24 déc. 1814, par laquelle les deux puissances se rendaient mutuellement leurs conquêtes et gardaient un silence absolu sur les griefs qui avaient provoqué la guerre. La nouvelle de la signature de la paix arriva à Washington en même temps que celle de la brillante victoire remportée à la Nouvelle-Orléans par le général Jackson sur l'armée anglaise de Packenham (8 janv. 1815). Jackson était un officier volontaire du Tennessee, d'une grande influence dans le parti démocrate, et très populaire dans tout l'Ouest. Déjà en 1814, il s'était signalé par un exploit qui le mettait dans l'opinion au-dessus de tous les généraux de la guerre de 1812. Les Creeks, excités par les Anglais, s'étant insurgés en 1813, et ayant massacré 400 personnes réfugiées dans un fort sur l'Alabama, Andrew Jackson, à la tête de volontaires du Tennessee, était venu chercher les Indiens dans leur pays et les avait écrasés à Horseshoe (mars 1814). Ce coup abattit la puissance de la confédération des Creeks.

Les fédéralistes du Nord-Est n'avaient prêté qu'un faible concours au gouvernement pendant la guerre. Le parti avait relevé la tête sous la direction de Pickering, de Quincy, de Lloyd, d'Otis. Les gouverneurs de plusieurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre étaient fédéralistes ainsi que les majorités des législatures. Ces interprètes autorisés de l'opinion choquèrent, en maintes circonstances, le sentiment national. On les traita bientôt de parti anglais, de

traîtres, et ils s'approchèrent, en effet, assez près de la trahison (refus de soumettre la milice locale aux ordres du département de la guerre, opposition faite aux emprunts fédéraux). Ils reprirent la doctrine de la souveraineté des Etats et rééditèrent mot pour mot les déclarations faites quinze années auparavant par les hommes actuellement au pouvoir. Une convention se réunit à Hartford (15 déc. 1814) pour la rédaction de vœux et d'amendements constitutionnels représentant la doctrine du parti. Aucune proposition de séparation ne fut formulée; toutefois, la convention de Hartford, à cause de la situation difficile de l'Union au moment où cette réunion était tenue, fut flétrie par les républicains comme une conspiration criminelle contre la nation. En fait, la guerre, loin de relâcher les liens de l'Union, les fortifiait; défaites et victoires enflammèrent également l'esprit national; plus les hostilités se prolongèrent, plus aussi diminua le nombre des adhérents du fédéralisme. La convention de Hartford fut une conférence d'officiers sans troupes. Les commissaires chargés de présenter au Congrès les demandes de la convention étaient encore en route lorsqu'ils apprirent à la fois la signature de la paix et la victoire de la Nouvelle-Orléans. Ils rebroussèrent chemin.

La fin de la guerre fut célébrée en Amérique avec une joie exubérante. Le Congrès abrogea tous les appels de milices et de volontaires et tous les actes de non-importation. L'armée fut réduite à 10,000 hommes. Une escadre fut envoyée sous les ordres de Decatur, dans la Méditerranée, contre les pirates barbaresques qui, à la faveur de la guerre, avaient recommencé leurs déprédations. Le dey d'Alger vint signer sur le pont du vaisseau amiral sa renonciation à tout tribut américain; Alger, Tunis et Tripoli durent payer des indemnités pour les pertes infligées pendant la guerre au commerce américain. Une pacification générale des Indiens du Nord-Ouest fut solennellement effectuée en sept. 1815, par des traités signés avec toutes les tribus (Delawares, Shawanese, Wyandots, Ottawas, Chippewas, Osages, Iowas, Kansas, Foxes, Kickapoos, Sioux). De cette époque date l'organisation des *réserves* (*Indian reservations*) ou enclaves pour les Indiens au milieu des terres livrées à la colonisation. En 1813 avait éclaté une crise financière d'une grande intensité (V. BANQUES), qui amena la suspension générale des payements en espèces (sauf par les banques des Etats du Nord-Est). Dallas, successeur de Gallatin aux finances, proposa, pour remédier à cet état de choses, la création d'une nouvelle Banque nationale des Etats-Unis (le privilège de la première qui expirait en 1811 n'avait pas été renouvelé). Son projet fut adopté (1816) et la Banque, constituée au capital de 35 millions de dollars, commença de fonctionner en 1817 (Girard et Astor étaient au nombre de ses directeurs). Les payements en espèces furent repris partout cette même année.

Le licenciement des partis. Monroe. La prospérité était vite revenue; les importations s'élevèrent de 7,282,000 dollars en 1815 et 36,300,000 en 1816. Les manufactures s'étaient multipliées pendant la guerre et avaient profité de tout ce qui était une cause de misère pour le commerce et l'agriculture. Bien que les industriels réclamassent avec énergie le maintien de droits hautement protecteurs, le Congrès vota (avr. 1816) un tarif de paix à échelle décroissante de 30 à 20 0/0. Dans cette question du tarif, il est curieux de constater que Webster et les représentants de la Nouvelle-Angleterre (région encore plus commerciale qu'industrielle à cette époque) votèrent contre la protection, soutenue par Calhoun et Lowndes au nom des Etats du Sud. La dette publique s'élevait, au 1er janv. 1816, à 127 millions de dollars. Elle allait être remboursée totalement en vingt années. Diverses taxes de guerre furent immédiatement supprimées. Le commerce maritime américain redevint actif, mais beaucoup moins lucratif qu'au temps où les droits des neutres étaient livrés à tant de hasards; les profits diminuèrent avec le retour de la sécurité, et aussi par la concurrence. Après les grandes guerres impériales, plusieurs nations européennes développèrent rapidement leur marine commerciale. La présidence de Madison s'acheva au milieu d'une paix profonde, d'un calme que l'Amérique n'avait pas connu depuis plus d'un demi-siècle. Le cadre des anciens partis était rompu; il n'y avait plus de place pour une faction anglaise ou une faction française; d'autre part, les questions de politique intérieure, sur lesquelles pouvait s'effectuer la formation de nouveaux partis, n'étaient pas encore mûres. On entrait dans l'ère de la bonne entente (*Era of good Feeling*).

Monroe, en 1816, candidat des démocrates, fut élu président par 183 voix contre 34 données à Rufus King par les Etats fédéralistes, Massachusetts, Connecticut et Delaware. En 1820, il fut réélu pour un deuxième terme, à l'unanimité moins une voix. Sa double présidence fut une époque de prospérité continue, pendant laquelle les progrès matériels se développèrent avec une rapidité inconnue jusqu'alors. L'accroissement de la population marcha de pair avec le développement de la richesse agricole, commerciale et industrielle. Les animosités de parti s'affaiblirent au point que, Monroe visitant les Etats du Nord-Est, la population lui fit le meilleur accueil, et que Quincy put dire : « Il n'y a plus de distinction de partis, puisque les républicains dépassent aujourd'hui les fédéralistes en fédéralisme. »

Les Creeks, domptés une première fois par Jackson, recommencèrent en 1817 leurs pillages sur la frontière des établissements américains. La tribu des Séminoles, en Floride, se montra surtout redoutable. Le général Jackson, de nouveau chargé de châtier les Peaux-Rouges, n'y épargna rien, ni massacre ni incendie (mars 1818). Arguant de l'aide prêtée par les Espagnols aux Indiens, il envahit la Floride, s'empara de Saint-Mark et de Pensacola, et mit à mort, sur le territoire espagnol, deux sujets anglais accusés de complicité dans les hostilités des Séminoles. Le représentant de l'Espagne à Washington protesta contre l'invasion du territoire de la Floride, dont le gouvernement américain ordonna la restitution, tout en approuvant la conduite de Jackson. La Floride avait été de tout temps un refuge pour les esclaves fugitifs, les criminels, les contrebandiers, les pirates et les Indiens hostiles. Les autorités espagnoles de cette possession n'étaient elles-mêmes nullement animées de dispositions amicales, et à toutes ces causes de conflit venait s'ajouter la disposition des habitants de l'Union à donner toutes leurs sympathies aux colonies espagnoles de l'Amérique du centre et du Sud révoltées contre leur métropole. Des négociations furent engagées pour obtenir de la cour de Madrid la cession de la Floride. Elles aboutirent enfin le 22 févr. 1819, l'Espagne cédant aux Etats-Unis la Floride orientale et la Floride occidentale, les Etats-Unis acceptant que la rivière Sabine servît de frontière entre la Louisiane et le Mexique, et s'engageant à payer jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars les indemnités réclamées du gouvernement espagnol par des citoyens américains.

L'époque de cette nouvelle acquisition de territoire fut aussi celle d'une formation rapide de nouveaux Etats, prenant leur place dans l'Union à côté des treize communautés politiques qui avaient fait la révolution et conquis l'indépendance. Le Kentucky et le Vermont avaient été admis en 1791 et 1792, le Tennessee en 1796, l'Ohio en 1802, la Louisiane en 1812, puis l'Indiana en 1816, le Mississippi en 1817, l'Illinois en 1818 et l'Alabama en 1819; le Congrès allait admettre encore le Maine en 1820 et le Missouri en 1821; soit six Etats dans les six dernières années, un par an, et onze depuis la mise en vigueur de la Constitution fédérale. Le nombre en fut alors de vingt-quatre, et la population totale de 9,634,000 hab. Les derniers Etats admis s'étaient très rapidement peuplés pendant leur courte existence comme Territoires. L'Indiana, en 1820, avait 147,000 hab., le Mississippi 75,000, l'Illinois 55,000, l'Alabama 128,000; le Maine, fragment détaché du Massachusetts, comptait 298,000, âmes, et le

Missouri, détaché du *Louisiana purchase* (territoire acquis de la France sous le nom de Louisiane), 66,000 hab. Le territoire au N.-O. de l'Ohio, qui était encore un désert en 1790, possédait, après trente ans, 790,000 hab., dont 581,000 pour le seul Etat d'Ohio. Le peuplement de la région située au S. de l'Ohio jusqu'au golfe du Mexique, entre les Alleghanies et le Mississippi, était encore plus étonnant; le Kentucky avait 564,000 hab., le Tennessee 422,000, le Mississippi 75,000, l'Alabama 127,000, la Louisiane 152,000; ensemble, près de 1,400,000 hab. En trente années, la population totale des Etats-Unis avait passé de moins de 4 millions d'hab. à près de 10 millions. Quelle avait été la part de l'immigration dans cet accroissement? On ne peut que le conjecturer, aucune statistique n'ayant été établie sur ce sujet avant 1820. Or, les relevés officiels n'accusent, pour les sept années suivantes, 1820 à 1826, qu'un total de 60,000 immigrants, soit moins de 10,000 par année (chiffre, il est vrai, manifestement au-dessous de la vérité). C'est donc surtout à ce que l'on peut appeler l'immigration intérieure qu'est due cette occupation effective de l'Ouest américain (2,200,000 hab.) de 1790 à 1820. D'une part, la race yankee s'est répandue dans le New York, la Pennsylvanie, l'Etat d'Ohio, l'Indiana et l'Illinois avec un contingent déjà sérieux d'Allemands et d'Irlandais; de l'autre, les maîtres d'esclaves, avec leurs troupeaux de noirs, ont pris possession des vastes plaines du Kentucky, du Tennessee, du Mississippi et de l'Alabama. La population noire s'élève, à cette époque, à 1,770,000 âmes, dont 233,000 libres et 1,538,000 esclaves.

Le Nord, jusqu'à cette époque, avait paru indifférent à ce développement de l'esclavage, favorisé par les vingt années que la constitution de 1787 avait concédées au Sud pour l'importation des nègres d'Afrique, et par l'essor de la culture du coton. Même après que fut arrivé le temps où le Congrès avait le droit d'interdire l'importation (1808), la tentative de faire de la contrebande, en cette matière, un crime capital (en 1820 l'importation des nègres fut assimilée à la piraterie), se heurta à une violente résistance. L'introduction de noirs par contrebande continua, la Virginie ne pouvant suffire à l'élevage pour les déserts du Sud-Ouest qu'il fallait couvrir de plantations de sucre et de coton. La capitale fédérale se transforma en un grand marché d'esclaves. On crut donner une satisfaction suffisante à la philanthropie par la comédie hypocrite de la *Société de colonisation* fondée en 1816 par les gentlemen du Sud et qui eut pour objet d'envoyer de temps à autre sur la côte africaine une troupe de nègres libres, dont le Sud était fort aise de se débarrasser. On prétend qu'en une seule année (1818) il fut importé aux Etats-Unis 14,000 noirs esclaves; le chiffre est sans doute exagéré; les autorités fédérales, émues cependant d'une violation si flagrante de la loi, violation qui avait toute une moitié du pays pour complice, proposèrent aux puissances européennes, à la Grande-Bretagne en particulier, l'adoption de mesures communes pour la répression de la traite sur les côtes d'Afrique.

L'esclavage devenait de plus en plus, par la force des choses, le principe constitutif de la vie sociale et économique dans le Sud; de là une infériorité qui devait aller s'aggravant sans cesse à l'égard du Nord, où le travail libre donnait toute son intensité à l'essor de la force individuelle s'exerçant dans une variété infinie d'occupations. Aussi, malgré sa richesse apparente, qui n'était que le luxe extérieur de son aristocratie blanche, le Sud était-il en tout devancé par le Nord. Au temps de l'adoption de la constitution, la population était d'importance à peu près égale dans les deux sections géographiques du pays, 1,967,000 hab. au Nord, 1,960,000 (dont plus de 600,000 noirs) au Sud. En 1820, avant même le grand essor de l'immigration européenne, la différence était de 600,000 hab. en faveur du Nord, 5,147,000 hab., contre 4,435,000 (dont plus de 1,500,000 esclaves) au Sud. Et comme, pour la représentation au Congrès (Chambre des représentants), cinq esclaves ne comptaient que comme trois blancs, l'écart en faveur du Nord était plus grand encore que le simple rapprochement des chiffres ne l'indique. L'équilibre ne pouvant être conservé dans la Chambre des représentants, les gens du Sud devaient tout tenter pour le maintenir au moins dans le Sénat, où chaque Etat envoie deux délégués, et pour empêcher l'Union de compter un plus grand nombre d'Etats libres que d'Etats à esclaves. C'est là ce qui explique la violence extraordinaire du débat que suscita en 1819 la question de l'admission du Missouri comme Etat. De 1791 à 1818, le Congrès avait admis huit Etats, dont quatre libres et quatre à esclaves, alternés, Vermont après Kentucky, Ohio après Tennessee, Indiana après Louisiana, Illinois après Mississippi. En 1819, on admit l'Alabama, Etat à esclaves. C'était donc le tour d'un Etat libre. Lorsque le Missouri demanda à entrer dans l'Union, un représentant du New York proposa que l'esclavage fût interdit dans le futur Etat; les représentants du Sud protestèrent, des maîtres d'esclaves s'étant déjà établis sur la rive droite du Mississippi, autour de Saint-Louis. Le Maine, Etat libre, ayant été admis sur ces entrefaites (1820), le Sud se récria plus vivement encore. Le Maine, formant avec l'Alabama le cinquième couple, le Missouri revenait de droit à l'esclavage. La discussion fut longue (1819-1821) et passionnée. Des paroles ardentes, des menaces de séparation furent prononcées de part et d'autre; tous les arguments tirés des faits, du droit et de la constitution, furent invoqués. Enfin, des représentants modérés s'entremirent et proposèrent un compromis que Clay appuya de son éloquence et qui finit par être adopté : le Missouri était cédé à l'esclavage, mais tout le territoire à l'O. du Mississippi et au N. du 36°30 était réservé au travail libre, et l'on n'y pourrait jamais introduire l'institution du travail servile. En fait, le Nord n'abandonnait pas seulement au Sud l'objet immédiat de ses réclamations, il renonçait de plus au droit, incontesté jusqu'alors, qu'avait le Congrès d'interdire l'esclavage dans les Territoires, aussi bien au S. qu'au N. de cette ligne arbitraire, le 36°30. Le Sud, en retour, consentait que toutes les questions de droit constitutionnel ou de droit naturel, soulevées par l'incident, ne fussent pas immédiatement résolues en sa faveur, mais ajournées. Le compromis du Missouri donnait une fixité légale à la division, qui existait déjà en fait, des Etats-Unis en une section du Nord et une autre du Sud.

Les colonies espagnoles du centre et du S. de l'Amérique s'étaient définitivement émancipées. Elles avaient rejeté le joug de la métropole, s'étaient constituées en républiques indépendantes et avaient maintenu leur liberté les armes à la main. Le gouvernement des Etats-Unis, bien que la cause de ces républiques eût nécessairement toutes ses sympathies, hésita quelque temps à les reconnaître. Il le fit cependant en 1822, et envoya dans leurs capitales des ministres plénipotentiaires. L'année suivante, ayant appris que les puissances de la Sainte-Alliance, Autriche, Prusse, France et Russie, projetaient d'aider l'Espagne à soumettre ses colonies révoltées, le président Monroe fit, à ce sujet, dans son message annuel au Congrès (2 déc. 1823) les déclarations suivantes, devenues célèbres, sous le nom de *doctrine de Monroe :* « Mon administration, dans les négociations avec la Russie, a établi, comme un principe où sont impliqués les droits et les intérêts des Etats-Unis, que les continents américains, par la position libre et indépendante qu'ils ont assumée et maintenue, ne doivent plus être désormais considérés comme un domaine propre à la colonisation par aucune puissance européenne. Nous devons à la bonne foi et aux relations amicales existant entre les Etats-Unis et ces puissances, de déclarer que nous considérerons à l'avenir toute tentative de leur part d'étendre leur système à quelque portion de cet hémisphère comme dangereuse pour notre paix et notre sécurité. En ce qui concerne les colonies ou dépendances actuelles d'aucune puissance européenne, nous ne sommes pas intervenus et n'interviendrons pas. Mais pour ce qui regarde les gouvernements qui ont déclaré et maintenu leur indépendance,

nous ne pourrions regarder toute intervention d'une puissance européenne, ayant pour objet soit d'obtenir leur soumission, soit d'exercer une action sur leur destinée, autrement que comme la manifestation d'une disposition hostile à l'égard des Etats-Unis. » Cet énoncé de principes fut très bien accueilli par l'opinion publique qui n'y attacha peut-être pas tout de suite la grande signification attribuée plus tard à la *doctrine de Monroe;* mais le Congrès ne prit aucune mesure, ne vota aucune loi pour donner une valeur pratique à la déclaration présidentielle. Peu de temps après, John Quincy Adams, ayant succédé à Monroe à la Maison-Blanche, le gouvernement américain fut invité à envoyer des représentants au Congrès de Panama, où devaient figurer tous les Etats de l'Amérique. Deux délégués furent nommés, mais l'un mourut et l'autre ne put se rendre au lieu indiqué pour la réunion (déc. 1825–mars 1826). Le Congrès se réunit et siégea en juin et juil. 1826, sans que les Etats-Unis fussent représentés. Un second Congrès devait se réunir en 1827 dans la capitale du Mexique. Cette fois, les délégués des Etats-Unis furent exacts au rendez-vous, mais ne trouvèrent point de Congrès. La tentative d'une entente entre toutes les républiques d'Amérique a été reprise depuis 1826; une réunion a eu lieu récemment (1890) à Washington, sous la présidence du secrétaire d'Etat, M. Blaine, mais n'a pas abouti à des résultats décisifs.

La nouvelle démocratie. — *Jackson.* L'élection présidentielle de 1824 fut l'occasion d'une modification importante dans le mode de présentation des candidatures à la première charge de la République. Jusqu'alors avait dominé le système du *caucus*, c.-à-d. des réunions de membres du même parti appartenant à la Chambre des représentants ou au Sénat. Le premier *caucus* républicain du Congrès se tint à Philadelphie et choisit pour candidats Jefferson et Aaron Burr. Un autre *caucus* républicain décida en 1808 entre Madison et Monroe, tous deux favoris, et donna la préférence à Madison, qui fut en effet élu. C'est encore un *caucus* qui, en 1812, proposa Madison pour une réélection, et le parti se soumit à la même procédure en 1816 en acceptant du *caucus* du Congrès la candidature de Monroe. Il n'en fut plus de même en 1824 lorsqu'une minorité républicaine du Congrès présenta comme candidat à la présidence Crawford, secrétaire du Trésor sous Monroe. L'opinion publique dans tout le pays se prononça contre ce vote, et trois autres candidatures surgirent, celle de John Quincy Adams (secrétaire d'Etat sous Monroe), dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ; celle de Henry Clay dans l'O.; celle du général Andrew Jackson, proposée par la législature du Tennessee. Le résultat de ce *steeple chase* républicain pour la présidence fut qu'aucun des candidats n'obtint le nombre de voix nécessaire. Jackson eut 99 suffrages, Adams 84, Crawford 41, Clay 37. Les antirépublicains n'avaient pas osé produire une candidature; le nom même de fédéraliste n'était plus usité dans le langage politique. L'élection par le collège présidentiel étant sans résultat, le choix revenait, aux termes de la Constitution, à la Chambre des représentants qui eut à voter, par Etats, pour l'un des trois candidats ayant obtenu le plus de voix. Adams obtint les suffrages de 13 Etats, 7 se prononcèrent pour Jackson et 4 pour Crawford. Cet incident fut la fin du « roi Caucus ». Bientôt allait s'établir le système, en vigueur aujourd'hui, des conventions nationales de parti pour la désignation des candidatures. D'après le relevé des votes populaires qui avaient choisi les électeurs présidentiels dans tous les Etats sauf quatre (Delaware, Géorgie, Caroline du Sud et Vermont, où ces électeurs avaient été encore désignés par les législatures), Jackson avait obtenu 156,000 voix, Adams 105,000, Crawford 44,000, Clay 46,000. La Chambre des représentants, en élisant Adams, usa d'un droit qui ne lui pouvait être contesté, mais sa décision était visiblement contraire au vœu de l'opinion publique qui avait vu dans Jackson le véritable élu. La législature du Tennessee décida, en 1825, de le porter de nouveau candidat pour la présidence, et Jackson, pour affirmer le sens de cette protestation, donna sa démission de sénateur au Congrès. Le général était surtout connu par sa victoire de la Nouvelle-Orléans et par ses succès contre les Indiens. Avocat distingué, juge de la cour suprême dans le Tennessee, politicien habile, il était surtout l'homme des masses ; il représentait le peuple en face de l'aristocratie du Sud, fondée sur l'esclavage, et de la bourgeoisie riche ou éclairée du Nord, fondée sur le commerce, l'industrie et la culture des arts libéraux. C'est une poussée populaire qui portait Jackson au pouvoir, et la force de cette impulsion s'accrut encore de l'obstacle constitutionnel que lui opposa en 1824, pour quatre années, la résistance de la Chambre des représentants. La présidence de John Quincy Adams, malgré les mérites personnels du fils du célèbre John Adams, ne fut ainsi qu'une sorte de période d'attente de la présidence de Jackson, qui, en 1828, fut élu par 178 voix contre 83 données à Adams (vote populaire, 647,000 pour Jackson et 509,000 pour Adams). Calhoun avait été élu vice-président en 1824 et fut réélu en 1828. La double élection de 1824 et 1828 ne fut pas seulement la fin du « roi Caucus », elle marqua la fin de la dynastie des présidents virginiens (Jefferson, Madison, Monroe, après Washington), et celle de la première manière de la démocratie américaine. C'est une nouvelle démocratie qui arrive au pouvoir ; l'Ouest entre en scène avec ses hommes d'Etat favoris, ses passions, ses besoins spéciaux, ses mœurs politiques, ses tendances sociales.

John Quincy Adams était un excellent président; il était désigné plus que tout autre pour la première magistrature de l'Etat, aux yeux de ceux qui veulent au pouvoir la capacité et l'honnêteté. Après 1800, il s'était franchement rallié à Jefferson et appartint dès lors au parti républicain ou démocrate. Madison l'envoya en 1809 représenter les Etats-Unis à Saint-Pétersbourg, et il fut, en 1814, un des négociateurs de la paix de Gand. Secrétaire d'Etat de Monroe de 1817 à 1825, il fut, dans toutes les questions concernant les rapports de l'Union avec le dehors, le membre le plus actif du gouvernement, et c'est à son crédit que doivent être portées les grandes mesures de cette époque (reconnaissance des républiques de l'Amérique espagnole, acquisition de la Floride, énonciation de la doctrine de Monroe). Dans la question du Missouri, son influence s'exerça en faveur du compromis, bien qu'il fût en principe opposé à l'esclavage. Lorsqu'il fut installé à la présidence, il laissa dans l'administration le plus grand nombre de ses adversaires politiques et ne pratiqua à aucun degré le *spoils system.* Il prit pour secrétaire d'Etat Henry Clay, et se heurta dès les premiers jours d'exercice de son pouvoir à l'opposition systématique des amis de Jackson et de Crawford. Aux élections de 1826, pour le vingtième Congrès, la majorité dans les deux Chambres fut assurée aux partisans de Jackson. Lorsque vint l'élection de 1828, Adams n'eut qu'une voix de moins qu'en 1824, mais Jackson eut une voix de plus que lui-même, Crawford et Clay, réunis, n'en avaient eu en 1824. Dès que l'homme du Tennessee eut prononcé au Capitole sa harangue d'inauguration (mars 1829), Washington présenta pour la première fois le spectacle de la curée des places, application en grand du principe *to the Victors the Spoils.* Les fontionnaires de la précédente administration furent renvoyés en masse et les postes fédéraux appartinrent aux amis de tous les degrés qui, depuis quatre années, avaient rendu de bons services électoraux.

Il ne serait pas tout à fait exact de dire qu'il y eut de Monroe à Jackson une fusion des partis. Il se produisit plutôt une sorte de licenciement, chacun retournant à ses affaires privées. Le grand parti républicain, fondé par Jefferson, avait accompli sa mission qui était d'apprendre au peuple à avoir confiance en ses propres capacités et de rompre les derniers liens de l'ancien assujettissement colonial aux méthodes politiques européennes. Devenu pendant la guerre le parti de l'Union, il avait absorbé ce que l'ancien fédéralisme avait de plus vivant. Toutefois, si le fédé-

ralisme disparut comme parti, il subsistait comme tradition dans la Nouvelle-Angleterre. Pour l'instant, les politiciens se distinguaient surtout en jacksoniens et antijacksoniens. Ces nouvelles délinéations, encore indécises, devaient se fixer plus tard, en embrassant d'autres questions que celle de la personnalité du général, sous les dénomiations de *démocrates* et de *whigs*.

Questions nationales. Les questions économiques, sous Adams et pendant la première présidence de Jackson, jouèrent un rôle prépondérant dans les mouvements d'opinion qui contribuèrent à cette réorganisation des partis. Les idées étaient très indécises touchant l'exécution des grands travaux publics d'intérêt national ou fédéral. Madison, dans son message de déc. 1816, recommandait au Congrès de recourir au mode prescrit par la constitution pour obtenir l'élargissement de ses pouvoirs existants, afin d'assurer l'exécution d'un système général de routes et de canaux. Le 3 mars 1817, il opposa cependant son veto, motivé sur des scrupules constitutionnels, à un crédit voté pour la route de Cumberland. Le 14 mars 1818, le Congrès adopta une résolution affirmant son droit de voter des crédits pour travaux destinés à améliorer le bien-être de la nation. Monroe et, après lui Adams et Jackson, tout en faisant des réserves sur la question constitutionnelle, signèrent de nombreux bills de travaux publics (Adams pour 2,083,000 dollars, Jackson pour 2,500,000 pendant les deux premières années de sa présidence). Les hommes d'Etat les plus éminents du Sud furent d'abord favorables au système des « améliorations » nationales. Calhoun y voulait appliquer les bénéfices que le gouvernement retirerait de la Banque nationale. Lowndes pensait comme Calhoun. Un peu plus tard, l'extrême Sud se montra hostile à cette extension de l'activité fédérale, craignant que le Nord, avec sa population dense, son commerce, son industrie, n'eût la part du lion dans l'emploi des sommes consacrées à ces travaux. Dès 1817, une voix s'écria dans le Congrès : « Nous n'avons pas besoin de routes en Louisiane. » Les conditions économiques de la société sudiste, le système des grandes plantations rendaient en effet moins sensible à cette région le besoin d'un réseau serré de voies de communication. C'est surtout dans l'Ouest que les travaux de viabilité et la création de moyens de transports étaient nécessaires pour l'immigration. La construction du canal Erie, réalisée par l'initiative éclairée et l'énergie tenace dont fit preuve de Witt Clinton, appela sur la question l'attention du peuple, et les nouveaux Etats, dont les ressources étaient limitées, ne cessèrent de réclamer le concours fédéral pour la transformation de leurs déserts en centres de civilisation.

Le Congrès ne répondit jamais à l'invitation que lui avaient faite plusieurs présidents de résoudre la question par un amendement constitutionnel. La procédure de l'amendement avait été appliquée pour douze clauses nouvelles pendant les quinze premières années de la République. Puis ce fut fini de 1804 à la fin de la guerre civile. Pendant ces soixante années, les partis préférèrent user du système, commode mais insidieux, de l'interprétation élastique du texte de la constitution. Un grand nombre de républicains s'étaient ralliés au principe de l'interprétation libérale sur la faculté d'extension des pouvoirs du gouvernement central, principe pour lequel avaient lutté Hamilton et le fédéralisme. D'autres restaient fidèles à la règle d'interprétation étroite et limitée des pouvoirs délégués à l'Union par les Etats ou par le peuple, système de Jefferson et de l'école virginienne. Mais au cours de la période de 1800 à 1820, les partis et leurs chefs modifièrent étonnamment leurs vues sur plusieurs questions. Le système financier de Gallatin, sous Jefferson, n'avait été que la continuation du système d'Hamilton; après avoir longtemps proclamé que le Congrès n'avait pas le pouvoir constitutionnel de créer des corporations, on vit les républicains-démocrates reconstituer en 1816 la Banque nationale des Etats-Unis. Quelle que fût la question en jeu, elle entraînait entre les partis une divergence sur le mode d'interprétation de la loi fondamentale, avec l'opinion publique pour unique arbitre, et les décisions de la cour suprême de temps en temps comme sanction.

Cette question de la Banque devint une des plus importantes sous l'administration de Jackson. Après la guerre, l'établissement était redevenu impopulaire; l'opinion l'accusait de tous les maux qui accablèrent l'Ouest pendant une crise nouvelle qui éclata en 1818-1819. Les banques, multipliées indéfiniment dans les nouveaux Etats, furent emportées pour la plupart dans un krach qui suivit une expansion exagérée de monnaie fiduciaire. On s'en prit à la Banque nationale comme à la cause directe de la crise, ou du moins on lui reprocha de n'avoir rien fait pour l'atténuer. De graves désordres avaient été révélés par une enquête dans l'administration d'une des succursales les plus importantes, celle de Baltimore. Enfin, les démocrates ne cessèrent de dénoncer l'institution comme un foyer de fédéralisme. Lorsque Jackson arriva au pouvoir, il se heurta sur un point à un acte d'indépendance des autorités de la Banque, et il résolut dès lors de briser l'établissement. Ce fut une lutte mémorable. Dans son message de 1832, Jackson recommanda au Congrès le retrait des fonds du gouvernement en dépôt à la Banque. N'obtenant pas satisfaction, le président donna ordre au secrétaire des finances, L. Mac Lane, d'effectuer le retrait. Le secrétaire refusa, fut destitué et remplacé par Duane qui ne se montra pas plus docile, puis par l'attorney général Taney, qui retira tous les fonds du gouvernement et les déposa dans diverses banques d'Etat. Une panique financière s'ensuivit et une crise commerciale très intense qui dura plusieurs années. Le Sénat vota contre le président une motion de censure à laquelle la Chambre des représentants ne voulut pas s'associer. Le privilège de la Banque, qui expirait en 1836, ne fut pas renouvelé et l'institution nationale redevint une banque particulière placée sous la loi d'un Etat.

La doctrine des droits souverains réservés aux Etats par la constitution fut revendiquée par la Géorgie à propos des attributions conférées par la constitution au pouvoir fédéral touchant les affaires indiennes. Les Etats-Unis avaient conclu avec les Creeks et les Cherokees un traité aux termes duquel ces tribus devaient quitter leurs terres en Géorgie et se retirer vers l'O. La Géorgie prétendit interpréter à son gré ce traité et commença de l'exécuter d'après sa propre interprétation. Des objections étant venues de Washington, le gouverneur Troup n'en tint aucun compte non plus que des ordres formels qui suivirent les objections, et il invita le peuple à s'armer pour la résistance. Adams remit la décision au Congrès qui n'osa se prononcer. Jackson, devenu président, se montra disposé à soutenir les prétentions de la Géorgie, qui en vint à méconnaître la plus haute autorité judiciaire du pays. La cour suprême ayant déclaré illégale une condamnation à mort prononcée par un tribunal de l'Etat, les autorités géorgiennes se hâtèrent de répondre par l'exécution du condamné. Jackson ne dit rien et la Géorgie traita aussi dédaigneusement une nouvelle décision de la cour suprême la concernant. L'opinion publique restait indifférente; il ne s'agissait, dans l'espèce, que d'Indiens, dont le sort intéressait peu le peuple américain.

Mais l'exemple de la Géorgie fut bientôt suivi, à propos d'une question plus grave, dont les phases successives tenaient depuis dix années les Etats du Sud dans une perpétuelle et croissante agitation, la question du tarif douanier. Depuis la fin de la guerre contre l'Angleterre, les partis et leurs chefs avaient échangé encore sur cette question du tarif leurs opinions respectives. Le Nord, pays de commerce et d'agriculture, la Nouvelle-Angleterre, où les armateurs et les pêcheurs constituaient un intérêt puissant, avaient été longtemps opposés aux restrictions commerciales, tandis que dans le Sud l'intérêt spécial des producteurs de sucre et d'indigo les portait à soutenir le système de la protection. Mais il se forma bientôt un grand intérêt industriel dans le Nord (Nouvelle-Angleterre, New York et Pennsylvanie). L'industrie se développa vigoureusement de

1812 à 1815 sous l'aiguillon des besoins exceptionnels de la guerre. La paix rétablie, les marchandises anglaises inondèrent le pays, et les industries naissantes de l'Amérique déclarèrent qu'elles allaient périr si on ne les protégeait. Clay, Webster se mirent à la tête du mouvement, et les intérêts protectionnistes combinés conduisirent à la formation du *système américain* de la protection. Le tarif de 1824 éleva les droits d'entrée sur la plupart des marchandises que les manufacturiers du Nord commençaient à produire; celui de 1828 les éleva encore. Le Sud, qui devait tirer du dehors tous les produits industriels dont il avait besoin, devenait par cela même et dans le même temps, de protectionniste qu'il était, libre-échangiste. La culture du coton étant la grande affaire de la région, les Etats abandonnaient toute idée de faire prospérer l'industrie sur le territoire voué à l'esclavage. Leurs représentants au Congrès, leurs journaux engagèrent dès lors une lutte acharnée contre le *système américain* du Nord : le Sud ne pouvait consentir à payer pour que le Nord pût produire et écouler à hauts prix des marchandises médiocres; c'était imposer une partie de l'Union en faveur de l'autre, ce qu'interdisait la constitution. La population du Sud, depuis 1824, fondait de grandes espérances, pour la réalisation de ses vœux antiprotectionnistes, sur l'arrivée prévue de Jackson au pouvoir (4 mars 1829). Ces espérances ne se réalisèrent pas ; malgré toutes les réclamations du Sud, un nouveau tarif, voté en 1832, n'apporta que très peu d'adoucissement à celui de 1828. Calhoun, qui n'avait pu rester d'accord avec Jackson et était maintenant le chef reconnu de l'aile gauche de la démocratie, pensa que le moment était venu de mettre en pratique la doctrine de *nullification* qu'il avait empruntée aux Résolutions de la Virginie et du Kentucky de 1798-1799 et développée lui-même à diverses reprises. Il trouva dans un de ses collègues du Sénat de Washington, R. Hayne, et dans le gouverneur de la Caroline du Sud, Hamilton, des alliés résolus. Sous l'influence de ces hommes d'Etat, une convention populaire de la Caroline du Sud se réunit à Columbia le 12 nov. 1832 et déclara que les lois douanières de 1828 et de 1832 étaient *nulles* en ce qui concernait la Caroline du Sud; elle interdit, à partir du 1er févr. 1833, la levée d'aucun droit d'entrée dans ses ports conformément à ces mêmes lois. La législature vota ensuite les mesures nécessaires pour la mise à exécution, même par la force, des décisions prises par la convention. Jackson, qui venait d'être réélu pour un deuxième terme présidentiel par 219 voix (contre 49 données à Henry Clay), avec Van Buren comme vice-président, répondit à l'ordonnance de *nullification* par une proclamation très énergique (10 déc. 1832), affirmant la suprématie des lois fédérales et déclarant que le président les appliquerait à tout hasard. Il dirigea en même temps un navire de guerre sur Charleston et prépara un envoi de troupes. Au Congrès, les partisans de la conciliation intervinrent et proposèrent un compromis qui fut adopté (1833). On vota, pour le principe, un bill donnant au président les moyens de contraindre la Caroline du Sud à l'obéissance, et, pour le compromis, un bill sur le tarif édictant une réduction graduelle des droits en dix années (1833-1843) jusqu'au taux de 20 °/o. La Caroline du Sud rapportait de son côté son ordonnance de nullification. Cet Etat, avec ses 580,000 âmes, venait de tenir en échec l'Union et ses 13 millions d'habitants.

Au dehors, Jackson obtint de la France, de l'Espagne, de Naples et du Portugal des indemnités pour spoliations commises contre le commerce américain; son gouvernement conclut des traités de commerce avec diverses puissances. A l'intérieur, l'Arkansas (1836) et le Michigan (1837) furent admis dans l'Union. L'opposition des anciens fédéralistes du Nord et des républicains modérés aux prétentions autoritaires de Jackson avait abouti à la formation d'un nouveau parti qui, pour affirmer ses tendances libérales, prit la dénomination de *whig*. Ce fut d'ailleurs un parti national, c.-à-d. qui eut des adhérents dans le Sud comme dans le Nord, de même que le parti démocrate dont les doctrines, très élastiques, réunissaient sous le même drapeau une grande partie de l'Etat de New York avec la majorité de la population des Etats du Sud. C'est l'élément nordiste du parti démocrate qui triompha contre le parti whig dans l'élection présidentielle de 1836, où Van Buren fut élu par 170 voix contre 73 données au candidat whig, W.-H. Harrison, et 51 à divers. L'élection avait été très disputée, car Van Buren n'eut que 761,549 voix du suffrage populaire, contre 736,656 réparties entre ses divers concurrents.

Les Américains sont encore très divisés aujourd'hui sur l'appréciation des mérites de l'administration de Jackson. Ses admirateurs exaltent les succès de sa diplomatie, le règlement de nombreuses difficultés avec diverses puissances européennes, l'extinction de la dette publique, la lutte contre l'esprit de spéculation, les efforts constants pour la substitution d'une circulation métallique, saine et solide, aux hasards de l'expansion démesurée d'une circulation de papier, la destruction du monopole de la Banque, la sagesse avec laquelle fut contenue dans de justes limites l'application de la politique des crédits fédéraux pour travaux publics d'intérêt général.

Les détracteurs répondent que si Jackson eut la satisfaction de pouvoir annoncer en 1835 que la dette publique des Etats-Unis (127 millions de dollars après la guerre de 1812) était complètement amortie, l'honneur de ce résultat revenait, non à Jackson, mais à ses prédécesseurs, Monroe et Adams, et au système, régulièrement appliqué par eux, de l'amortissement annuel. Sans doute l'Union fut en état de répartir, en 1837, sur les excédents du Trésor, une somme de 28 millions de dollars entre tous les Etats au prorata de leur population, mais les bénéfices de cette répartition allaient disparaître dans la crise financière et économique si grave provoquée par les agissements autoritaires concernant la Banque et le retrait des dépôts. Comme le Congrès avait décidé que les dépôts devaient rester à la Banque où ils étaient en parfaite sécurité, l'acte arbitraire du président était un fâcheux précédent, puisqu'il ne saurait être admis, dans une république, que le sentiment personnel du premier magistrat soit la règle et la mesure de ses actes officiels, quelque patriotiques que puissent être ses visées. Aussi de nombreux historiens ont-ils appelé la période de 1829-1837 le « règne d'Andrew Jackson ». Ils considèrent que, pendant ces huit années, le patriarche du Tennessee a gouverné la démocratie américaine comme un père de famille, bienveillant et animé de bonnes intentions, mais qui entend être obéi, plutôt que comme un président constitutionnel.

Crise économique. Quoi qu'il en soit, il laissait, en se retirant, un parti démocrate solidement organisé, ayant pour appui une grande majorité des hommes du Sud, en même temps qu'une clientèle nombreuse et active dans le Nord, dirigé par des hommes distingués appartenant pour la plupart (sauf le groupe Calhoun) aux anciens Etats de l'E., où sa principale forteresse était l'Etat de New York. Interprétation étroite de la constitution, gouvernement fédéral économique et limité, respect de tous les droits réservés aux Etats, maintien de la circulation monétaire sur la base métallique, un tarif réduit au minimum de protection nécessaire, hostilité déclarée contre les monopoles, contre le papier-monnaie et la spéculation, tels étaient les grands traits du programme. La tâche que laissait Jackson à son ami Van Buren semblait aisée ; la nouvelle présidence devait être une simple continuation de la précédente. Van Buren déclarait hautement qu'il l'entendait ainsi, et, pour le prouver, il maintint en exercice les ministres de son prédécesseur. Le président, cependant, était à peine en fonction qu'une crise de crédit et de circulation d'une violence extrême éclata aux Etats-Unis. Trois causes avaient contribué à la provoquer : 1° la multiplication des banques après l'expiration du privilège de la Banque des Etats-Unis ; c'est par centaines que les banques s'étaient créées dans l'Ouest,

inondant le pays d'un papier-monnaie de valeur purement fictive, encourageant, par d'excessives facilités de crédit, une spéculation effrénée sur les terres publiques; 2° l'affaire des dépôts de la Banque ; 3° une circulaire du Trésor, datant des derniers mois de la présidence de Jackson et ordonnant le payement exclusif en monnaies d'or ou d'argent du prix d'acquisition des terres publiques. La crise commença par les établissements de l'Est. Toutes les banques de New York en mai 1837 se déclarèrent incapables de rembourser leurs billets en espèces. La suspension devint bientôt générale, des faillites éclatèrent en grand nombre (V. BANQUES DES ETATS-UNIS). Van Buren refusa de prendre aucune mesure spéciale pour alléger les souffrances que causait la crise. Il convoqua le Congrès en session extraordinaire (sept.-oct. 1837), mais ne l'encouragea point à intervenir par la législation dans les affaires monétaires du peuple, qui ne regardaient point, selon lui, le gouvernement central. Il se contenta, dans son message, de proposer pour la bonne conduite des finances fédérales, l'établissement d'un système indépendant de trésorerie (*Sub-Treasury Scheme*), qui fut adopté en 1840, abrogé en 1841, rétabli en 1846 et est encore aujourd'hui en plein fonctionnement. En fait, l'administration de Van Buren eut à supporter les conséquences d'une politique financière dont l'initiative et l'application rigoureuse appartenaient à son prédécesseur. La crise se prolongea jusqu'en 1840. La masse électorale, irritée des souffrances qu'elle venait de subir, en punit Van Buren et le parti démocratique. Le candidat du parti whig, le général Harrison, fut élu président en 1840, avec John Tyler comme vice-président, par 234 voix contre 60 données à Van Buren.

Les Etats-Unis en 1840. Voici comment Bacourt, représentant de la France à Washington à cette époque, dépeint la situation économique de l'Union dans une lettre du 13 janv. 1842 : « Il y a huit ans que les Etats-Unis ont payé jusqu'au dernier sou de leur dette nationale, et le fait a été proclamé en Europe comme étant la plus admirable conséquence de la forme du gouvernement; mais, après ces huit années, les Etats-Unis ont de nouveau contracté une dette de 1,200 millions (ce chiffre est de pure fantaisie, même en y comprenant toutes les dettes des Etats); cinq de ces Etats veulent déclarer qu'ils ne payeront pas leurs dettes ; la Banque des Etats-Unis (banque privée) vient de faire une banqueroute de 150 millions de fr., et cinq cents banques dans les autres parties du pays vont en faire autant. Tous les travaux publics, dont on avait fait tant de bruit, avaient été entrepris avec de l'argent d'Europe qu'on refuse de rembourser; il en résulte que la plupart des entreprises qui ne sont qu'ébauchées restent inachevées. Quant au gouvernement fédéral, il est en déficit de 70 millions de fr. pour l'année 1842. Il essaye inutilement d'emprunter à six du cent, et est obligé d'offrir sept et huit. Les huit années qui ont produit de tels désordres n'ont cependant été marquées par aucune dépense extraordinaire; le seul extra à signaler a été une guerre en Floride contre huit cents Indiens Séminoles qu'on n'a pas pu réduire après huit années de lutte, et cette guerre a coûté 150 millions de fr. par suite des honteuses dilapidations de ceux qui ont été employés à la diriger. » Le tableau, très poussé au noir, est exact dans ses lignes générales, mais Bacourt, imbu de préjugés aristocratiques, a pris ce qui n'était qu'un accident passager dans la poussée exhubérante d'une nation jeune, pour la conséquence nécessaire des institutions démocratiques. C'est lui encore qui dépeint ainsi d'un trait les grandes villes d'Amérique en 1840 : « Boston est trop froid, New York trop bruyant et hanté par des aventuriers venus de tous les points du globe pour y chercher fortune ou asile ; Baltimore est triste comme un tombeau, tandis que Philadelphie a un air de grandeur, de propreté, un cachet comme il faut, qui en font une ville à part ; on y trouve des ressources matérielles en tous genres et même une espèce de société qui paraît agréable. Quant à Washington, ce n'est ni une ville, ni un village, ni la campagne; c'est un chantier de construction jeté dans un endroit de désolation et dont le séjour est intolérable. »

Le pays, de 1830 à 1840, avait subi cependant une transformation complète. Les immigrants ne cessaient d'affluer, plus nombreux chaque année, depuis 23,000 en 1830 jusqu'à 84,000 en 1840. (Il faut, dit Bacourt, qu'on soit bien malheureux en Europe!) Et ces chiffres sont presque insignifiants à côté de ceux qui allaient caractériser les années suivantes : 100,000 en 1842, 235,000 en 1847, 428,000 en 1850, près de deux millions et demi d'immigrants de 1847 à 1855. Cet afflux se dirigeait uniquement vers les Etats du Nord et de l'Est, sans la plus légère dérivation au Sud, où l'élément étranger fit défaut jusqu'en ces derniers temps, sauf en Floride, en Louisiane et en Texas. Aux deux types primitifs de la population, un troisième s'ajoutait, en voie de formation dans l'Ouest : « Les Yankees, dit le témoin oculaire déjà cité, sont Anglais dans l'âme, en dépit du mépris que ceux-ci professent pour eux. Ils vont en Angleterre puiser leurs goûts, leurs mœurs, leurs habitudes, leurs modes et jusqu'à leurs antipathies contre la France et les Français... Dans les Etats du Sud, les penchants sont français..., les sudistes sont vaniteux et jaloux de la civilisation supérieure du Nord, qu'ils désirent écraser par les principes de l'extrême démocratie..., une troisième race se forme dans l'Ouest, sur les bords de l'Ohio, du Mississippi, du Missouri..., c'est un composé d'émigrés des Etats du Nord et du Sud, d'Irlandais et d'Allemands. Elle est appelée, dans mon opinion, à jouer aux Etats-Unis le rôle principal, à dominer, dans quelques années, les deux autres... Parmi les éléments divers qui peuvent et qui doivent s'y développer, je considère l'élément catholique comme un de ceux qui pourront y exercer l'influence la plus marquée... La race anglo-américaine est, à mes yeux, chargée d'une espèce de mission providentielle, celle de peupler et civiliser cet immense continent; elle marche à l'accomplissement de cette tâche sans se préoccuper de tout ce qui peut l'entraver, et c'est ce qui explique les anomalies si faciles à remarquer et à critiquer ; mais il est injuste de s'arrêter aux détails; il ne faut voir que l'ensemble, et cet ensemble est grand, majestueux, imposant! »

La race nouvelle, ci-dessus esquissée, se distinguait encore, dans l'extrême Ouest, sur les confins de la colonisation, par les désordres inhérents à la vie du pionnier, du *squatter*, de l'aventurier qui abandonne la vie régulière pour les hasards et les périls du combat contre la nature. Jeu, ivrognerie, meurtres, nulle action des lois, sauf la loi de Lynch, associations de malfaiteurs, brigandages de toutes sortes, voilà ce qui se voyait à la lisière des établissements; mais en arrière tout cela se régularisait vite par le seul effet du peuplement. Chicago, un fort en 1832, était une ville prospère en 1838. En dix années, la population de l'Ohio avait passé de 900,000 à 1,500,000, celle du Michigan de 30 à 212,000. L'Indiana présentait un accroissement de 343,000 à 685,000, l'Illinois de 157,000 à 476,000, l'Union tout entière de 13 à 17 millions. Des écoles publiques étaient établies partout, servant à fondre dans la masse de la nation les enfants des immigrants; de grands journaux se fondaient : le *Sun* (1833), le *Herald* (1835), la *Tribune* (1841). Le produit des ventes de terres qui n'avait, jusqu'en 1831, jamais dépassé en moyenne 2 millions de dollars par an, atteint 15 millions en 1835, et 25 millions en 1836, chiffres démesurément enflés, il est vrai, par la spéculation.

Whigs et démocrates. Harrison, le président élu en 1840 par le parti whig, mourut un mois après son inauguration (4 mars-4 avril 1841). Tyler, le vice-président, lui succéda. Tyler était un démocrate modéré que les whigs avaient porté à la vice-présidence pour garder comme alliée la faction de Calhoun, à lequelle le rattachaient des liens étroits. Virginien, propriétaire d'esclaves, gentleman et honnête homme, Tyler n'avait ni les goûts ni les tendances du parti whig. Il garda toutefois le cabinet que

venait de composer Harrison et dans lequel Webster était secrétaire d'Etat. Clay, chef des whigs, et maître de la majorité du Congrès de 1841 à 1843, voulut appliquer le programme whig (banque nationale, distribution du produit de la vente des terres aux Etats, relèvement du tarif, etc.), mais se heurta à la résistance de Tyler qui fit échouer, par son veto, le projet de rétablissement d'une banque nationale. Une rupture éclata, et tous les ministres whigs du cabinet se retirèrent, sauf Webster, qui avait à suivre d'importantes négociations engagées avec l'Angleterre et ne tenait nullement d'ailleurs à quitter le pouvoir (sept. 1841). Ces négociations conduisirent à la conclusion du traité de Washington (ou d'Ashburton, du nom du négociateur anglais, lord Ashburton) le 9 août 1842, où plusieurs questions furent réglées, entre autres celle de la frontière du Nord-Est, entre le Canada et les Etats-Unis. Le parti démocrate reprit dès lors l'ascendant, regagnant en 1843 la majorité dans le Congrès. Webster quitta le ministère, ce qui affaiblit encore l'élément whig dans l'administration. Le parti démocrate, devenu tout-puissant, grâce à une organisation habilement poursuivie dans chaque Etat, dans chaque comté et dans chaque ville, était de nouveau dirigé avec vigueur, sous l'influence d'hommes tels que Van Buren, Livingston, Benton, Taney, Woodbury, Cass, Marcy (presque tous du Nord et de l'Ouest), et tout annonçait que la candidature Van Buren ne rencontrerait en 1844 aucun obstacle, Tyler et ses amis virginiens restant tout à fait isolés entre les deux partis, lorsque la question du Texas vint modifier la situation et faire passer du Nord au Sud l'élément prépondérant et la force d'impulsion du parti démocrate.

Le Texas. Le Texas s'était déclaré indépendant du Mexique et demandait à être annexé aux Etats-Unis. Cette question de l'annexion devint le point capital de division entre les partis pour l'élection de 1844. Les whigs et Clay, leur candidat, se déclarèrent contre l'annexion; les démocrates ayant à choisir entre plusieurs candidats, se déclarèrent pour le moins connu de tous, Polk, du Tennessee, et Polk fut élu. Avant de quitter la présidence, Tyler, et Calhoun, devenu son secrétaire d'Etat, signèrent une résolution que venait de voter le Congrès, ayant pour objet l'annexion du Texas aux Etats-Unis et son admission comme Etat dans l'Union (1er mars 1845). La veille de son départ, Tyler signa encore le bill pour l'admission de la Floride et de l'Iowa comme Etats (3 mars).

Avec l'annexion du Texas se réveilla la question de l'esclavage. Depuis plusieurs années un parti abolitionniste s'était constitué dans la Nouvelle-Angleterre et était entré en campagne. La majorité du Congrès, whig ou démocrate, opposée à tout ce qui pouvait exciter la désunion, avait repoussé les pétitions présentées par cette ligue, que dirigeait Garrison avec le journal *Liberator;* la cause des abolitionnistes n'avait pour défenseurs dans la Chambre des représentants que le vieux John Quincy Adams et son élève Joshua Giddings. Les sudistes, en se passionnant pour l'annexion du Texas, montrèrent que ce qu'ils voulaient avant tout était l'extension de l'esclavage dans un immense territoire au S. de la ligne 36°30, dût l'Union être entraînée dans une guerre avec le Mexique pour l'acquisition de ce territoire. L'annexion devenait ainsi une mesure non plus nationale, mais sudiste, et c'est bien avec cette signification qu'elle avait dominé l'élection de 1844. Or si Polk, dans le scrutin populaire, avait obtenu, grâce à la puissante organisation du parti démocrate, 1,337,243 voix, Clay en avait rallié 1,299,062 contre l'extension de l'esclavage. C'est sur ce terrain que la lutte des deux sections géographiques du pays, répondant à une antinomie irréductible entre deux situations économiques, deux principes politiques et deux civilisations contraires, allait se resserrer de plus en plus dans les quinze années de 1845 à 1860.

La guerre du Mexique. Polk, élu du Sud, représentait au pouvoir la politique de l'annexion au Texas. Il y resta scrupuleusement fidèle. Des négociations furent immédiatement engagées avec le Mexique, qui se refusa obstinément à admettre les prétentions des Etats-Unis sur la partie du Texas située entre la rivière Nueces et le rio Grande del Norte. Le gouvernement fédéral fit occuper ce territoire par une petite armée que commandait le général Zachary Taylor. En avr. 1846, cet officier, campé sur la rive gauche du rio Grande, fut attaqué par le général mexicain Arista, qu'il repoussa. Aussitôt Polk envoya un message spécial au Congrès (11 mai 1846), déclarant que l'état de guerre existait du fait du gouvernement mexicain. Le Congrès vota docilement un emprunt de 10 millions de dollars et l'appel de 50,000 volontaires. Taylor battit les Mexicains à Palo Alto (8 mai) et à Resaca de la Palma (9 mai) sur la rive gauche du rio Grande. Le 18 mai, il franchit le fleuve et entra à Matamoras. Bientôt après, une révolution éclata au Mexique. Le président Paredes était renversé (commencement d'août), Santa Ana partait de Cuba le 8 du même mois, débarquait à Vera Cruz le 15 et se retrouvait le premier citoyen du Mexique, non, comme on l'avait espéré à Washington, en chef d'un parti de la paix qui n'existait pas, mais bien en chef du parti de la guerre contre l'ennemi envahisseur. Taylor, en septembre, marcha sur Monterey, accorda à la garnison une capitulation honorable et conclut un armistice de deux mois. Il en fut blâmé comme d'une transaction dépassant ses attributions purement militaires, et apprit en novembre qu'il devait envoyer une partie de ses troupes au général Scott, chargé d'une expédition contre la Vera Cruz, qui devait être suivie d'une marche contre la capitale du Mexique. Avant de se laisser affaiblir par le départ de ses meilleurs officiers et soldats, Taylor battit Santa Ana à Buena Vista (23 févr. 1847); tout le N.-E. du Mexique était conquis. Au mois de novembre suivant, il laissa le commandement de son armée au général Wool et rentra aux Etats-Unis. Scott, pendant ce temps, débarquait le 9 mars 1847 à la Vera Cruz avec 12,000 hommes; il assiégea et prit la ville avant la fin de mars et marcha sur Mexico. Il battit les Mexicains à Cerro Gordo (19 avr.), entra en mai à Puebla, vainquit encore à Contreras le 19 août, à Churubusco le 20, à Molino del Rey le 8 sept., à Chapultepec le 13; le lendemain 14, il fit son entrée à Mexico.

Le Mexique avait été envahi dès 1846 par le Nord-Est. Le général Kearney, après une marche à travers le désert, du fort Leavenworth à Santa Fe, prit possession du Nouveau-Mexique (août 1846). Après y avoir institué un gouvernement, il continua sa route vers la Californie, qu'il trouva déjà conquise par le colonel Fremont et le commodore Stockton. Arrivé à Monterey, le général Kearney prit les fonctions de gouverneur et proclama (8 févr. 1847) l'annexion de la Californie aux Etats-Unis. Dans le même temps, le colonel Doniphan, à la tête de 1,000 Missouriens, pénétrait dans le Mexique par le Nord, battait le 28 févr. un corps de Mexicains et s'emparait de la ville de Chihuahua. Le gouvernement mexicain, à bout de ressources, entama des négociations, tandis que les troupes des Etats-Unis occupaient toujours sa capitale, et signa (2 févr. 1848) le traité de Guadalupe Hidalgo, par lequel il abandonnait aux Etats-Unis tout le Texas, avec le rio Grande comme frontière, et les deux provinces de New Mexico et de Californie, moyennant le payement par les Etats-Unis d'une somme de 15 millions de dollars et l'acquittement par eux, jusqu'à concurrence de 3 millions et demi de dollars, des dettes dues par le Mexique à des citoyens américains.

Le gouvernement de Washington, en guerre contre le Mexique, avait terminé pacifiquement, dès le début des hostilités contre cette république sœur, un conflit avec l'Angleterre, relativement aux frontières des Etats-Unis à l'extrême N.-O. Il s'agissait de savoir à qui, des Etats-Unis ou de l'Angleterre, appartiendrait la région de l'Orégon (rives du Puget Sound et vallée de la Willamette) occupée en commun par des pionniers des deux nationalités. Un des articles du programme des démocrates dans la campagne présidentielle de 1844 avait été: « L'Orégon tout entier

jusqu'au 54e degré 40′. » Polk, dans son discours d'inauguration, avait déclaré que les titres des Etats-Unis sur ce territoire étaient clairs et indiscutables. Finalement, on se résigna, à Washington, à une transaction (juin 1846); un partage établit la ligne frontière au 49e degré de lat. N. et laissa à l'Angleterre, à l'extrémité de cette ligne, toute l'île de Vancouver.

La même année 1846, le Congrès avait voté une revision du tarif dans le sens d'un certain abaissement des droits. Elle fut l'œuvre d'une fraction de la majorité démocratique et le Sénat ne la vota que par 27 voix contre 27, le vice-président ayant dû donner son suffrage pour sauver le bill. La Pennsylvanie, ultra-protectionniste, ne pouvait accepter de gaieté de cœur le tarif nouveau et fut très irritée de l'action du vice-président, lui-même Pennsylvanien. Ce vote devait, lors de l'élection présidentielle de 1848, jeter la Pennsylvanie dans les bras des whigs et assurer leur triomphe. C'était, pour le parti démocrate, payer bien cher un tarif qui, de l'aveu de ses partisans eux-mêmes, ne valait guère mieux que le précédent.

L'esclavage. Le général Taylor n'était pas encore entré à Monterey lorsqu'un député de Pennsylvanie, Wilmot, proposa (août 1846), à l'occasion d'un bill autorisant le président à employer 2 millions de dollars pour négocier la paix, un amendement ainsi conçu : « Pourvu que la condition expresse et fondamentale mise à l'acquisition de tout territoire de la république du Mexique par les Etats-Unis et à l'emploi par le pouvoir exécutif des sommes mises à sa disposition aux termes du présent bill, soit que l'esclavage ne puisse jamais exister dans aucune partie dudit territoire. » C'est le fameux *Wilmot proviso* que la Chambre vota, mais non le Sénat, et qui remit au premier plan toute la question de l'esclavage. Dans la session suivante (1846-1847), un crédit de 3 millions de dollars fut mis à la disposition du président pour négocier la paix, mais sans aucune réserve analogue à la condition proposée par Wilmot. Après la paix de Guadalupe Hidalgo (févr. 1848), la question de l'utilisation des territoires acquis du Mexique amena une dislocation des partis existants et prépara les grands courants d'opinion d'où la guerre civile devait bientôt sortir.

Jusqu'alors les deux grands partis, démocrate et whig, avaient été strictement nationaux. Ils avaient des adhérents dans tous les Etats, au N. comme au S., et, quelles que fussent leurs divergences de vues sur les questions à l'ordre du jour, banque, tarifs, travaux publics, droits des Etats, ils étaient d'accord sur un point, la nécessité de faire le silence sur le problème de l'esclavage, réservé par la lettre même de la constitution à la décision, finale et sans appel, de chacun des Etats où l'institution existait, Mais s'ensuivait-il que ce même silence fût ordonné et imposé par la constitution en ce qui concernait l'établissement de l'esclavage dans les Territoires sur lesquels le Congrès avait une juridiction absolue ? Le compromis de 1820 avait résolu la difficulté pour l'ancien Territoire de la Louisiane : esclavage toléré au S. du 36e degré 30′ et dans l'Etat de Missouri, interdit partout ailleurs au N. du 36e degré 30′. Ce compromis devait-il s'appliquer *ipso facto* aux territoires acquis du Mexique par le traité de Guadalupe Hidalgo? Le député Wilmot avait soulevé la question en 1846; elle n'était pas encore résolue au moment de la campagne présidentielle de 1848.

Cette campagne aboutit à l'élection du candidat du parti whig, le général Zachary Taylor (vice-président Fillmore) par 163 voix contre 127 données au candidat démocrate, Lewis Cass. A côté des deux candidatures principales, en avait surgi une autre fort intéressante. Le parti des abolitionnistes, qui ne fut longtemps qu'un groupe avec Loyd Garrison et son journal, le *Liberator*, s'était développé par la création de nombreuses sociétés antiesclavagistes dans les Etats libres depuis 1832. L'objet de ces sociétés était d'obtenir, en dehors de toute action politique, par des influences et une propagande purement morales et religieuses, que le Congrès sans intervenir dans les Etats, où il n'avait aucun droit, intervînt là où il avait tous les droits, dans les Territoires, pour y interdire l'esclavage, et commençât par l'abolir dans le district de Columbia (capitale fédérale) et partout où s'étendait sa juridiction constitutionnelle. Les procédés les plus violents furent employés pour arrêter la propagande de ces sociétés; leurs publications étaient saisies à la poste et n'étaient point distribuées dans les Etats du Sud. Au Congrès, un règlement inique, le règlement-bâillon (*gag rule*), qui resta en vigueur de 1836 à 1845, rejetait sans examen toutes les pétitions des sociétés antiesclavagistes. En 1840, une scission se fit dans le parti des abolitionnistes, jusqu'alors exécrés des whigs comme des démocrates. Garrisson resta à la tête d'un petit groupe de violents, pour lesquels, les compromis de la constitution sur l'esclavage étant immoraux, l'Union devait être rompue. Les autres, restant fidèles à la constitution et cherchant, pour la réalisation de leurs idées, des moyens plus humains et plus politiques, fondèrent en 1840 le parti de la liberté (*Liberty party*) qui tint sa convention nationale et élut Birney pour candidat présidentiel. Il n'eut cette fois que 7,000 voix dans le suffrage populaire; mais, choisi de nouveau comme candidat du même parti, en 1844, il obtint 62,000 voix. En 1848, après la guerre du Mexique et l'échec du *Wilmot proviso*, une fraction des whigs des Etats du Nord se détacha de la masse du parti et se joignit aux anciens adhérents de Birney. Une scission semblable s'opéra dans le parti démocratique, dont une fraction (surtout dans l'Etat de New York), sous le nom de *Barnburners*, se joignit également à l'ancien parti de la liberté, et ces trois groupes, par leur réunion, formèrent le nouveau parti du sol libre (*Free soil party*), qui tint sa convention nationale à Buffalo (9 août 1848) et élut pour candidats à la présidence et à la vice-présidence, Martin Van Buren, l'ancien président démocrate, et Charles-Francis Adams, petit-fils de John Adams, le promoteur de l'indépendance des Etats-Unis. Le programme de cette organisation était nettement antiesclavagiste, quoique nullement révolutionnaire. Il reconnaissait que, dans les Etats où l'esclavage existait, le gouvernement fédéral n'avait aucun droit d'intervenir, mais que le gouvernement, au contraire, avait tout droit d'empêcher, par voie législative, l'établissement de l'esclavage dans un Territoire : « Nous acceptons la question que nous impose la sclavocratie ; à sa demande de nouveaux Etats et de nouveaux Territoires à esclaves, notre réponse calme et définitive est : point de nouveaux Etats, point de nouveaux Territoires à esclaves (*no more slave States and no more slave Territory*). » Van Buren et Adams eurent 291,000 voix du suffrage populaire, mais ne purent gagner une voix électorale. Tels furent les commencements du grand parti républicain de 1856 et de 1860.

Le compromis de 1850. Lorsque Taylor fut installé à la Maison-Blanche en 1849, il eut à s'occuper de la Californie, que peuplait la fièvre de l'or et dont la population, dès cette année, vota une constitution où l'esclavage était interdit. En 1850, un bill fut proposé pour l'admission de cette splendide possession comme Etat dans l'Union. Calhoun entra en lice contre le bill, à cause de l'interdiction prononcée par la constitution du futur Etat contre l'esclavage. La lutte fut extrêmement vive. Elle embrassa beaucoup d'autres questions, notamment celles du New Mexico, du Texas et du district de Columbia et la législation sur les esclaves fugitifs. Les deux grands partis, whig et démocrate, depuis l'abandon de la section libérale et antiesclavagiste que contenait chacun d'eux, devaient se rapprocher sur un terrain commun et s'entendre pour faire de nouveau le silence sur la question de l'esclavage en proclamant l'intérêt supérieur de l'Union. C'est en effet la mission que se donnèrent les chefs modérés des deux partis. Une grande mesure de compromis fut adoptée et Clay fut appelé de nouveau le *pacificateur*. Le « compromis de 1850 » se composa d'une série de lois distinctes : 1° admission de la

Californie comme Etat libre ; 2° organisation de gouvernements territoriaux dans le New Mexico et l'Utah et décision sur l'esclavage laissée à la population locale ; 3° fixation des frontières du Texas ; 4° abolition du commerce des esclaves dans le district de Columbia ; 5° législation rigoureuse pour la reddition des esclaves fugitifs. Le président Taylor était mort (9 juil. 1850) pendant la discussion de ces bills, auxquels l'administration de Fillmore, vice-président devenu président, donna tout son appui. Le 20 sept., le dernier bill du compromis était voté. Il était entendu par les auteurs de cette grande mesure d'apaisement qu'on la devait considérer comme une solution formelle, définitive, et que plus jamais on n'entendrait parler, aux Etats-Unis, d'une question de l'esclavage. Le parti *free soil* du Nord ne l'entendait pas ainsi, non plus qu'une fraction importante des whigs et surtout des démocrates du Sud, barons de la sclavocratie; ceux-ci ne se faisaient point illusion sur la durée de la trêve qui venait d'être signée ; ils voyaient clairement que, si les Etats à esclaves restaient dans l'Union, la suprématie politique leur échapperait avant peu, à cause de l'écrasante supériorité du nombre et de la richesse au N., et qu'alors, c'en serait fait de l'esclavage. Un parti résolument sécessionniste commença ainsi à se former et Jefferson Davis en fut un des principaux chefs. Dès 1850, avec une dizaine de ses collègues, il protesta contre le compromis à cause de l'admission de la Californie comme Etat libre.

Il n'en reste pas moins vrai que le compromis de 1850 arrêta pour quelque temps la marche des événements qui portaient les Etats-Unis à une crise décisive, et retarda sans doute de quelques années l'explosion de la guerre civile. Des questions étrangères occupèrent l'opinion publique, l'expédition de Lopez à Cuba (1851), la visite de Kossuth (1851), un conflit avec l'Angleterre sur les pêcheries (1852), la conclusion par le commodore Perry d'un traité avec le Japon, ouvrant au monde le commerce de ce pays jusqu'alors fermé. En 1852 apparut, très tranchée, la division des démocrates du Sud en « hommes de l'Union » et « hommes des droits du Sud » ou sécessionnistes. Les whigs du Sud étaient en très grande majorité des « Union men », tandis que les whigs du Nord s'associaient à une vigoureuse campagne entreprise par les *free soilers* contre la législation de 1850 sur les esclaves fugitifs.

C'est dans ces dispositions qu'eut lieu l'élection présidentielle de 1852. Trois candidats étaient en présence, Franklin Pierce pour les démocrates, Winfield Scott pour les whigs, Hale pour les *free soilers*. Les deux premiers représentaient l'adhésion formelle au compromis de 1850, le dernier, la dénonciation de ce compromis au nom des droits du Congrès à légiférer pour les Territoires : « L'esclavage est sectionnel, disait le programme, la liberté est nationale ; le gouvernement général doit se séparer de l'esclavage et exercer son influence constitutionnelle dans le sens de la liberté. » Il y avait dans tous les Etats-Unis un tel désir du maintien de l'Union que Hale n'eut que 155,000 voix du suffrage populaire contre 1,386,000 pour Scott et 1,601,000 pour Pierce. Celui-ci obtint 254 voix électorales de 27 Etats contre 42 données à Scott par 4 Etats.

Nord et Sud. Cette grande victoire rendait au parti démocratique national son ancienne suprématie dans l'Union. Pendant quelque temps, les partisans de la liberté dans le Nord, comme les sécessionnistes dans le Sud, se tinrent silencieux ou n'agitèrent que faiblement l'opinion. Mais une force énorme se développait dans le Nord d'année en année par l'immigration (383,000 en moyenne par an pendant la période quinquennale de 1850 à 1855), par le développement commercial et industriel, l'agriculture, les chemins de fer, le défrichement des terres nouvelles. La publication des résultats du census de 1850 mettait brusquement en lumière l'infériorité des Etats du Sud et de leurs conditions économiques en face de ce géant du Nord dont la puissance s'accroissait avec une telle rapidité. Les chiffres suivants suffisent pour faire éclater le contraste entre les deux sociétés, et l'histoire des Etats-Unis de 1850 à 1860 s'éclaire de cette considération que l'infériorité du Sud à l'égard du Nord devait fatalement s'aggraver, puisque les mêmes causes qui l'avaient produite continuaient d'agir.

Quinze Etats à esclaves couvraient une superficie de 929,000 milles carrés, seize Etats libres (y compris la Californie) 643,000. La population des derniers était de 13,342,000 hab., celle des premiers de 9,613,000 ; chaque mille carré au N. avait en moyenne 46 hab., chaque mille carré au S., 19. Sur les 9,613,000 hab. du Sud (c.-à-d. des quinze Etats à esclaves), il y avait 229,000 noirs libres et 3,220,000 nègres esclaves qui, pour la représentation au Congrès, ne comptaient que comme une population de 1,932,000 hab. libres. Il restait donc, au S., une population blanche de 6,164,000 hab. contre les 13 millions du Nord (c.-à-d. des seize Etats où l'esclavage n'existait pas). On ne comptait au S. que 305,000 personnes nées hors du pays, contre 1,893,000 au N., dont 652,000 dans le seul Etat de New York. Le Sud ne recevait même pas par l'immigration venant du Nord ce que lui faisait perdre en population la seule émigration des Etats à esclaves vers les Etats libres. La légende des richesses fabuleuses du Sud ne reposait que sur l'évaluation des sommes perçues pour son unique produit, le coton. Ces sommes s'élevaient à 300 ou 350 millions de fr., par année pour 2 millions de balles de coton ; mais le prix du coton ne cessait de baisser et les frais d'exploitation de s'élever ; l'immense majorité des planteurs était obérée. La valeur moyenne des terres au Sud était à peu près le tiers de celle du Nord. La part du Sud, dans un total du commerce maritime s'élevant (1853) à 4,269,000 tonnes, était de 438,000 tonnes. Les manufactures de coton représentaient un capital de 43 millions de dollars dans la Nouvelle-Angleterre, de 2 millions seulement dans le Tennessee, l'Alabama, la Géorgie et la Caroline du Sud. Le Nord avait en exploitation (1850) 6,300 milles de chemins de fer, le Sud 2,300. Le nombre des imprimeurs était de 11,810 au N., de 2,625 au S. ; celui des journaux politiques de 1,161 au N. et de 469 au S., des journaux littéraires de 411 d'un côté, de 157 de l'autre. Le Sud, par une singulière anomalie, avait plus de collèges que le Nord (120 contre 114, avec 992,000 dollars de revenus annuels contre 924,000), mais le Nord possédait 14,893 bibliothèques populaires contre 722 et 62,460 écoles publiques avec 2,770,000 élèves contre 29,540 avec 583,000 élèves. Les esprits éclairés qui, dans le Sud, voyaient cet état de choses et cherchaient à l'améliorer, faisaient éternellement entendre la même plainte : manque de tout esprit d'entreprise, règne absolu de la routine, même pour la culture du coton, cette source unique de la richesse, et c'était là une conséquence forcée du régime économique fondé sur l'esclavage. La plupart des villes ne progressaient plus, Charleston et la Nouvelle-Orléans notamment; d'autres, comme Mobile, étaient en pleine décadence.

Dans ces conditions, la victoire politique que le Sud venait de remporter sur le Nord ne pouvait avoir de suites prolongées. Elle n'avait été possible que par l'asservissement où la sclavocratie du Sud avait réussi à maintenir sa clientèle du Nord par l'ingénieux et redoutable mécanisme de l'organisation de parti. Une armée de politiciens, dans les Etats de New York, de Pennsylvanie, d'Ohio et dans la Nouvelle-Angleterre, n'était occupée qu'à démontrer au commerce, à la finance, à l'industrie, à l'agriculture, au clergé des diverses dénominations, la nécessité de ne pas pousser le Sud à bout, de le ménager dans l'intérêt de la paix et de l'Union, de ne point le précipiter à une rupture, inévitable si on le blessait dans son intérêt le plus cher. De cette façon, toutes les forces sociales, dans le Nord, s'employaient à dompter les colères des abolitionnistes, à calmer les impatiences du parti *free soiler*, à prêcher la concorde, la paix, l'union, les concessions nécessaires. C'est l'histoire des années de 1852 à 1856.

Franklin Pierce appela Marcy aux affaires étrangères et Jefferson Davis à la guerre (démocratie du Nord et démocratie du Sud). La nouvelle administration acheta au Mexique un territoire de 55,000 milles carrés au S. du New Mexico et de l'Arizona (traité Gadsden, 1853) et s'occupa activement d'un projet de voie ferrée du Mississippi au Pacifique. Cuba était la grande préoccupation des esprits dans le Sud. On craignait l'adoption, par le gouvernement espagnol, d'une mesure de libération des noirs dans cette île. C'est à cette occasion que les représentants des Etats-Unis en Angleterre, en France et en Espagne (Buchanan, Mason et Soulé) se réunirent à Ostende et y lancèrent un manifeste qui causa une grande sensation en Europe et dans le N. des Etats-Unis (1854). Il y était dit qu'il fallait que l'Union américaine proposât à l'Espagne d'acheter Cuba ou s'emparât de l'île par la force, si par tout autre moyen on ne pouvait prévenir une émancipation des noirs. L'expédition du flibustier Walker au Nicaragua occupa encore l'opinion, puis toute l'attention dut se reporter sur les affaires intérieures, à l'occasion du Kansas.

En janv. 1854, un démocrate du Nord, inféodé à la cause esclavagiste, Stephen Douglas, sénateur de l'Illinois, président du comité du Sénat sur les Territoires, présenta un bill pour l'organisation de deux nouveaux Territoires, Kansas et Nebraska, dans la région située à l'O. du Missouri, au N. du 36e degré 30′. Le bill proposait l'abrogation du compromis de 1820, et autorisait l'esclavage dans une partie du pays où ce compromis l'avait interdit pour toujours. Un grand débat fut engagé dans les deux Chambres du Congrès. Le bill fut soutenu par l'administration et les principaux chefs du parti démocrate, attaqué par les avocats du *free soil*, Chase et Wade (de l'Ohio), Everett et Sumner (du Massachusetts), Seward (du New York), même par Houston (du Texas), Bell (du Tennessee) et Benton (du Missouri). Finalement, il fut voté dans les deux Chambres et devint loi en mai 1854. La presse et les meetings dénoncèrent le bill du Kansas et le rappel du compromis de 1820 (*Missouri compromise*) comme une violation de tous les engagements du Sud, une rupture de la trêve de 1850.

Le parti républicain. Le bill du Kansas, au nom du principe nouveau de la *Squatter Sovereignty* (souveraineté du pionnier), laissait à la population des deux Territoires le soin de décider si l'esclavage serait établi ou non dans le Kansas et le Nebraska. Aussitôt les efforts des deux partis se portèrent sur le peuplement du Kansas, le Nebraska, situé plus au N., étant en fait hors de cause. Le territoire fut envahi par des maîtres d'esclaves du Sud et par des Yankees de la Nouvelle-Angleterre et des Etats du Nord-Ouest. Une guerre civile éclata, localisée dans le Kansas, et se termina par la victoire des gens du Nord qui demandèrent l'admission du Kansas comme Etat avec une constitution interdisant l'esclavage (1856). De 1854 à 1856, la lutte étant rouverte entre les deux causes de la liberté et de l'esclavage, le parti antiesclavagiste se reconstitua avec de nouveaux adhérents enlevés aux deux partis nationaux sous le nom de « parti républicain ». C'est à cette époque (20 mai 1856) que Sumner au Sénat fut assailli et à moitié assommé à coups de canne par Brooks de la South Carolina, que tout le Sud acclama comme un héros. Le nouveau parti réussit à faire élire un de ses membres président de la Chambre des représentants en 1855-56. Quant à la masse du parti whig, elle se fondit dans une organisation nouvelle, appelée le « parti américain » parce qu'elle avait pour objet la lutte contre les influences étrangères et spécialement contre l'influence du catholicisme, connue aussi sous le nom de « parti Know Nothing » à cause de ses allures de société secrète. Pour l'élection présidentielle de 1856, trois candidats se trouvèrent en présence, Buchanan pour le parti démocrate (avec le programme de 1852 et l'exaltation de l'*act* du Kansas-Nebraska), Fillmore pour le « parti américain » (même programme plus adouci) et Fremont pour le « parti républicain », avec un programme proclamant la nécessité absolue de la suppression dans les Territoires de ces deux vestiges de la barbarie, la polygamie et l'esclavage (la polygamie était en usage chez les Mormons, établis depuis quelques années dans le Territoire d'Utah). Buchanan fut élu par 174 voix contre 114 à Fremont et 8 à Fillmore. Le scrutin populaire donnait 1,838,000 voix à Buchanan, 1,341,000 à Fremont et 874,000 à Fillmore. Ce n'était pas encore le succès pour le parti républicain, mais c'était pour les démocrates l'annonce d'une défaite prochaine. Les chefs de l'aile extrême des sudistes le comprirent et se préparèrent à la sécession, devenue, selon eux, inévitable. Buchanan, avec les voix de tous les Etats esclavagistes, avait encore obtenu celles de la Pennsylvanie, de l'Indiana, de l'Illinois et de la Californie. Fremont avait eu celles de onze des Etats libres. Deux nouveaux Etats libres furent admis dans l'Union, le Minnesota (1858) et l'Orégon (1859), et la controverse sur l'esclavage continua de faire rage au Kansas, dans le Congrès, dans la presse, dans toutes les réunions publiques, dans les législatures de tous les Etats. Elle inspira la *Case de l'oncle Tom* de miss Beecher Stowe (1857). Un grand nombre de législatures dans le Nord votèrent des lois locales pour empêcher l'action de la législation fédérale sur les esclaves fugitifs, comprise dans le compromis de 1850. Ces lois, appelées *personal liberty laws*, furent déclarées nulles par une décision que rendit le chief justice de la cour suprême, Taney, dans l'affaire du nègre Dred Scott (1857). Le parti démocratique se divisa, sur ces entrefaites, à propos d'un bill proposant l'adoption d'une nouvelle constitution rédigée à Lecompton (Kansas) par une minorité esclavagiste de la population du Territoire. Douglas devint le chef d'une des deux fractions du parti, Breckinridge celui de l'autre fraction, représentant les idées extrêmes du Sud. En 1859, John Brown, antiesclavagiste du Kansas, fit une tentative armée contre l'arsenal fédéral de Harper's Ferry et appela les esclaves à la liberté. Arrêté par les autorités de Virginie, il fut condamné et pendu le 2 déc. 1859. On sait l'immense sensation causée dans tout le pays et en Europe par cette exécution. L'administration de Buchanan ne vit pas la fin de l'imbroglio du Kansas, qui ne se dénoua qu'en janv. 1861, par l'admission du Kansas comme Etat libre. A ce moment, les membres sudistes du Congrès avaient quitté Washington, l'élection présidentielle de l'année précédente (1860) ayant consommé la rupture de l'Union. Cette fois, quatre candidats étaient en lice, Breckinridge pour les sudistes déterminés, Douglas pour les démocrates unionistes, Bell pour le « parti américain », devenu le « parti de l'Union constitutionnelle », et Abraham Lincoln, pour les républicains, parti strictement nordiste. Le programme républicain de 1860 n'était nullement abolitionniste; il reconnaissait le droit des Etats de régler chacun pour eux la question de l'esclavage, mais déclarait que, la liberté étant une condition naturelle, ni le Congrès, ni une législature locale, ni personne n'avait le droit d'établir l'esclavage dans un Territoire des Etats-Unis. Lincoln eut les voix électorales de tous les Etats libres, soit 189, contre 39 à Bell, 12 à Douglas et 72 à Breckinridge, soit une majorité de 66 contre ses trois concurrents. Le vote populaire donnait 1,866,000 voix à Lincoln, 994,000 à Douglas, 669,000 à Breckinridge, 575,000 à Bell. Le vote total ayant été de 4,680,000 voix, Lincoln ne réunissait pas tout à fait la moitié des suffrages populaires, mais le collège électoral le faisait président de l'Union. Les « hommes des droits du Sud » qui, depuis plusieurs années, soit dans les grandes administrations publiques autour du président Buchanan, soit dans les Etats esclavagistes, avaient tout préparé pour cette éventualité, ne perdirent point de temps pour mettre leurs desseins à exécution. Six semaines après l'élection, une convention populaire dans la Caroline du Sud vota une ordonnance de sécession (20 déc. 1860). Les autres Etats du Sud suivirent l'exemple; le 4 févr., un Congrès séparatiste, tenu à Montgomery, forma une constitution pour les « Etats confédérés

d'Amérique » (V. Confédération sudiste) et élut Jefferson Davis président et Alexander Stephens vice-président. Buchanan ne tenta rien pour entraver l'action des sécessionnistes qui partout s'emparaient des arsenaux et des forts du gouvernement fédéral. Il quitta la Maison-Blanche le 4 mars 1861, léguant à son successeur et à son pays une effroyable guerre civile.

La guerre civile. — *Bull's Run.* Jefferson Davis, investi du pouvoir suprême par la majorité de ses concitoyens du Sud, agit dès les premiers jours de sa présidence avec la plus grande énergie. Sur la nouvelle que le gouvernement fédéral avait annoncé l'intention de ravitailler la petite garnison du fort Sumter (îlot rocheux à l'entrée de la rade de Charleston), il donna l'ordre au général Beauregard d'attaquer la forteresse. Le bombardement eut lieu le 12 avr. 1861, et le major Anderson, à court de munitions, dut capituler le même jour.

Le 17 avr., une Convention réunie à Richmond votait la sécession de la Virginie qui avait hésité jusqu'alors. Des miliciens et des volontaires virginiens marchèrent aussitôt sur l'arsenal de Harper's Ferry (Potomac) et sur le port militaire de Norfolk (Elisabeth River, baie de Chesapeake), deux postes fédéraux que leurs garnisons abandonnèrent après avoir tout incendié ou détruit. Le gouvernement fédéral n'était plus séparé de la *rébellion* que par le Potomac. Il faillit même se trouver bloqué à Washington. Le 19 avr., en effet, les autorités de Baltimore, favorables aux sudistes, coupèrent les ponts du chemin de fer et les fils du télégraphe. Les communications furent interrompues pendant huit jours entre Washington et le Nord ; le président Lincoln était prisonnier des ennemis de la République, dont fourmillait la capitale fédérale. Butler dénoua cette situation dangereuse en débarquant le 25 avr. des régiments du Massachusetts à Annapolis. Il s'empara de Baltimore sans coup férir, et, dès le 15 mai, la ville de Washington, occupée par des troupes suffisantes, était à l'abri d'un coup de main. Le gouvernement sécessionniste, voulant se rapprocher de la capitale fédérale, s'était transporté de Montgomery à Richmond que 120 kil. à peine séparaient de Washington ; la capitale de la Virginie devint la capitale de la Confédération du Sud, et le Congrès de la sécession y fut convoqué pour le 20 juil.

Les Etats-Unis ne possédaient que 15,000 hommes de troupes régulières, dispersées sur les points extrêmes du territoire, et dont une grande partie se joignit au mouvement sudiste. Aussi, les confédérés, au début de la lutte, semblaient-ils avoir de nombreux avantages, les meilleurs officiers, une population habituée aux armes, une grande abondance de matériel et de munitions, grâce à la trahison du ministre de la guerre, Floyd, et du ministre de la marine de Buchanan. Ils avaient pris possession de plus de 40 millions de dollars de propriétés fédérales, et mis en campagne environ 20,000 hommes, dont plus de la moitié en Virginie, sur une ligne irrégulière, de Harper's Ferry à Norfolk. Jefferson Davis envoya en Europe deux délégués (Mason et Slidell) pour demander la reconnaissance du nouvel Etat américain, fit éteindre tous les feux sur les côtes depuis Hampton Roads (embouchure du James River) jusqu'au rio Grande, et délivra des lettres de marque pour faire la course contre la marine fédérale.

Dès le 15 avr., Lincoln avait appelé sous les armes 75,000 miliciens, et convoqué le Congrès en session extraordinaire pour le 4 juil. Le général Scott, âgé de soixante-quinze ans, fut nommé commandant en chef de l'armée fédérale, qu'il dut organiser avant de songer à la conduire à l'ennemi. Tout était à créer ou plutôt à recréer ; l'administration militaire existait à peine, les arsenaux et magasins du Nord étaient démunis, les états-majors faisaient défaut ; un assez grand nombre des officiers sortis de l'école militaire de West Point étaient allés offrir leur service au gouvernement confédéré (200 environ sur 950), parmi eux, le colonel Lee, chef d'état-major de Scott, Virginien comme son chef, et l'un des officiers les plus distingués de l'armée américaine. Les milices du Massachusetts et de la Pennsylvanie, avec des volontaires organisés à la hâte dans les Etats du Nord, formèrent le noyau de l'armée fédérale. Le 3 mai, une nouvelle proclamation de Lincoln appela 82,000 volontaires (64,000 pour l'armée de terre et 18,000 pour la marine) dont l'enrôlement devait être fait pour la durée de la guerre. La forteresse de Monroe (baie de Chesapeake) fut ravitaillée, les ports du Sud déclarés en état de blocus. A cette même date, Beauregard, appelé au commandement de l'armée sudiste, occupait, en Virginie, des positions faisant face à Washington avec 25,000 hommes. A la fin du mois, les troupes fédérales commencèrent à franchir le Potomac, occupant les hauteurs d'Arlington, Alexandria, sur la rive droite du fleuve, et bientôt Centreville et Fairfax, à quelque distance au Sud. Ces troupes étaient commandées par le général Mac Dowell, Scott gardant la capitale et son camp retranché.

Les unionistes, dès le début, avaient attaché une grande importance à la possession de la partie de la Virginie située au delà des montagnes, à cause du chemin de fer Baltimore and Ohio, qui commandait les communications entre l'Ouest et Washington. Le colonel Kelley, avec une troupe de fédéraux, tenait Wheeling en mai. Là se réunit, à l'automne, une Convention qui décida la séparation entre cette région restée fidèle à l'Union et la Virginie sécessionniste. Le vote populaire ratifia la séparation, une constitution fut rédigée, et la Virginie occidentale fut admise comme Etat dans l'Union en juin 1863.

Le premier combat, en rase campagne, de la guerre civile, fut livré à Philippi, où le colonel Kelley battit les confédérés, ce qui le rendit maître du chemin de fer (3 juin). Les confédérés furent encore battus à Romney le 11 juin ; ils durent évacuer Harper's Ferry et reculer à Winchester, où Joseph C. Johnston vint se mettre à leur tête. Patterson, avec 14,000 fédéraux, traversa le Potomac et s'établit à Martinsburg ; Mac Clellan et Rosecrans infligèrent encore quelques défaites aux sudistes ; au milieu de juillet, les troupes du Sud avaient évacué le territoire de la Virginie occidentale. Cette suite de succès allait être bientôt effacée par le premier revers important des fédéraux.

Le 4 juil., le Congrès fédéral se réunit à Washington ; on connaissait déjà les déclarations de neutralité de l'Angleterre (mai) et de la France (juin). Le Congrès approuva l'appel de milices et de volontaires fait par le président, et l'autorisa à constituer une armée de 500,000 hommes. Toutes les propositions financières du secrétaire du Trésor, Chase (impôts et emprunts), furent adoptées.

L'opinion publique, un peu fatiguée de la longueur des préparatifs, réclamait une action vigoureuse. Depuis plus de deux mois, fédéraux et sudistes étaient en présence à Manassas, sur les bords du ruisseau Bull's Run. Le 17 juil., Mac Dowell reçut l'ordre d'attaquer l'ennemi. Une partie de la population de Washington vint entourer le champ de bataille, pour assister, comme à un spectacle, à la déroute présumée des confédérés. Mais ce furent les fédéraux qui durent prendre la fuite. L'arrivée opportune de Johnston avec 6,000 hommes (venant de Winchester) au secours de Beauregard, assura la victoire aux sudistes. Cette première bataille de Bull's Run (21 juil.) fut suivie d'une véritable débandade de l'armée fédérale jusqu'à Washington.

Jefferson Davis ne fit pas poursuivre ce grand succès. Peut-être ne le pouvait-il pas, les provisions et toute organisation administrative faisant encore défaut. La capitale fédérale serait peut-être tombée sans combat entre les mains de Beauregard, s'il avait pu franchir le Potomac à la suite des fuyards. Tout au moins le président sudiste, qui avait assisté à la fin de la bataille, envoya-t-il dans les Etats sécessionnistes un message pompeux de victoire qui excita un enthousiasme extrême dans toute la Confédération.

Campagne du James River. Mac Clellan, âgé de trente-cinq ans, remplaça Mac Dowell à la tête de l'armée vaincue, puis, en novembre, fut nommé commandant en

chef des armées de la République après la retraite du général Winfield Scott. Il consacra l'automne et l'hiver à organiser et à discipliner son armée qui, en mars 1862, s'élevait à 150,000 hommes répartis en corps d'armée, divisions et brigades, et présentait un aspect réellement martial. Beauregard à Manassas, pendant ces neuf mois, s'entoura de retranchements qui faisaient vis-à-vis à ceux de l'armée de Mac Clellan. Le 5 mars 1862, il fut transféré du commandement de l'armée de Virginie à celui de la division du Mississippi, et son successeur fut le général Joe Johnston, le vrai vainqueur de Bull's Run.

Johnston, dès le 9 mars, évacua les lignes de Manassas et se replia sur Richmond. Il avait reçu avis du projet de Mac Clellan, de transporter la plus grande partie de son armée au sud de cette ville, sur la rive droite du James River. Mac Clellan fit immédiatement embarquer ses troupes à Alexandria pour Fort Monroe, poste fédéral situé à l'extrémité de la presqu'île du York et du James. Le plan primitif comportait une attaque directe sur Richmond par une flottille remontant la rivière James, tandis que les troupes s'avanceraient sur les deux rives. Mais comme le *Merrimac*, ancienne frégate fédérale que les confédérés avaient recouverte de fer et armée de canons de gros calibre, venait de couler deux frégates dans la rade de Hampton Roads et n'était rentré à Norfolk que devant l'apparition du *Monitor*, petit bâtiment cuirassé à tourelle appartenant à la flotte fédérale, Mac Clellan résolut de tenter une opération par la rive septentrionale du James. L'armée fédérale s'ébranla le 4 avr., franchit le 4 mai, après un mois de siège, les retranchements de Yorktown, et, le lendemain, délogea, de Williamsburg, après un très vif combat, l'armée confédérée qui dut se replier sur Richmond. Mac Clellan établit ses troupes (16 mai) sur les deux rives du Chickahominy (affluent de la rive gauche du James River). Il avait donné rendez-vous en ce point à trois corps fédéraux convergeant de trois directions différentes, Fremont des montagnes virginiennes, Banks de la vallée de Shenandoah et Mac Dowell de Fredericksburg. Mais le général confédéré Stonewall Jackson portait en ce moment même l'épouvante dans le Nord par une pointe d'une extrême hardiesse qui remit un moment en ses mains Harper's Ferry. Mac Dowell fut appelé à la défense du Potomac, les deux autres colonnes tenues immobiles. Jackson, au contraire, put se dérober, échapper aux forces qui le cernaient, et arriver à temps sur le champ de bataille où Mac Clellan et Johnston étaient aux prises.

Johnston avait fait évacuer Norfolk et tous les postes détachés en aval de Richmond. Le 31 mai, il livra une bataille furieuse à l'aile gauche de l'armée fédérale, à Fair Oaks. La lutte dura deux jours, fut très meurtrière, mais non décisive. Le 2 juin, les deux armées avaient repris leurs anciennes positions. Johnston, grièvement blessé à Fair Oaks, était remplacé par le général Robert Lee, le descendant d'une des familles les plus célèbres de la Virginie, gendre de Custis qui était fils adoptif de Washington. Renforcé par Beauregard et par Jackson, Lee, le 26 juin, attaqua Mac Clellan sur le Chickahominy, au moment où le général fédéral préparait une marche de flanc pour se rapprocher du James River. L'effort des confédérés porta, dans cette première journée, appelée bataille de Mechanicsville, sur l'aile droite de l'armée fédérale, qui fut battue et rejetée sur Gaines 'Mill, où une seconde bataille fut livrée le lendemain 27. Sous les efforts combinés de Lee, Longstreet, Hill et Jackson, les troupes fédérales furent complètement battues.

Mac Clellan opéra cependant une habile retraite, repoussa les confédérés à Savages Station et à White Oak Swamp (29 et 30 juin) et rallia ses troupes à Harrison's Landing sur le James River, où il retrouva l'appui des canonnières fédérales et un ravitaillement facile. Les confédérés avaient tenté encore contre les lignes de Mac Clellan, le 1er juil., à Malvern Hill, une attaque qui fut aussi sanglante qu'inutile. Lee ramena toutes ses forces dans les retranchements de Richmond. Mac Clellan disposait sur le James River de 24 chaloupes canonnières, de 3 bâtiments cuirassés, d'une flottille à mortiers et de nombreux transports entre Newport News et Harrison's Landing. C'était peut-être l'occasion d'une audacieuse irruption de bâtiments forçant les passages à toute vapeur, et bravant le feu des batteries placées sur les rives. C'est par ces moyens que le Mississippi devait être conquis sur la Confédération; l'entreprise ne fut pas tentée sur le James.

A Washington, le gouvernement, effrayé, ne songeait qu'à concentrer toutes ses forces pour la défense de la capitale. Les trois corps de Fremont, de Banks et de Mac Dowell furent réunis en une seule armée sous le commandement du général Pope qui, menacé par Jackson sur son aile droite, recula au N. du Rappahannock. Mac Clellan reçut l'ordre de ramener son armée sur le Potomac et évacua Harrison's Landing le 16 août. Sur le Rappahannock, Pope, pris entre Lee qui l'attaqua en tête, et Jackson qui, par un détour du côté des montagnes, menaçait le flanc droit et les lignes de communication de l'armée fédérale, lutta avec vigueur le 28 et 29 août, mais fut écrasé le 30 à la seconde bataille de Bull's Run. Les débris de l'armée fédérale durent chercher un refuge sous les fortifications de Washington, ayant abandonné à l'ennemi les approvisionnements et l'artillerie. Mac Clellan, qui venait d'arriver de la baie de Chesapeake, recueillit ces débris dans les rangs de son armée encore solide et vaillante, et reçut le commandement en chef de toutes les forces fédérales. Il lui fallait tenir tête à l'invasion du Maryland tentée par les confédérés après leur seconde victoire de Bull's Run.

Lee ne pouvait songer à aborder de front la capitale fédérale; il résolut de la tourner par les vallées du Blue Ridge. Le 12 sept., Jackson attaqua Harper's Ferry, tandis que les corps de Hill et Longstreet passaient le Potomac et s'avançaient jusqu'à Frederick à 70 kil. de Washington. Mac Clellan avait eu le temps de disposer ses troupes en tel ordre que les généraux confédérés reconnurent la nécessité de rentrer en Virginie. Ils ne purent le faire qu'en repoussant l'assaut violent que leur livra le 17 sept. (bataille d'Antietam) toute l'armée de Mac Clellan. Malgré les résultats indécis de cette journée meurtrière, les confédérés se hâtèrent de repasser le 19 au S. du Potomac. Mac Clellan établit son quartier général à Harper's Ferry. Le dernier incident de la campagne fut un *raid* du général de la cavalerie confédérée, Stuart, le 8 oct., en Pennsylvanie jusqu'à Mercersburg.

La guerre dans l'Ouest. Shiloh. Dès le début de la guerre, le gouvernement sécessionniste, maître de l'embouchure du Mississippi et de son cours inférieur par la Nouvelle-Orléans et la Louisiane, fit de grands efforts pour s'assurer le haut cours du fleuve et gagner à sa cause les trois grands Etats du Tennessee, du Kentucky et du Missouri. Les gouverneurs, dans ces trois Etats, étaient de cœur avec le Sud, mais non les législatures. Du moins, les opinions étaient aussi divisées dans la représentation que dans le peuple même. Les milices sudistes du Tennessee s'emparèrent de Memphis, celles du Kentucky de Columbus, mais dans le Missouri un coup de main sur l'arsenal fédéral de Saint-Louis fut déjoué par le général Lyon. Les secours arrivèrent promptement des Etats voisins du Nord fidèles à l'Union. Des milices de l'Illinois occupèrent Cairo; le général Grant entra dans le Kentucky à la tête des milices de l'Indiana et de l'Ohio.

Sur la rive droite du Mississippi, une petite armée de sudistes, formée de volontaires du Missouri, de l'Arkansas et du Tennessee battit les fédéraux; le général Lyon fut tué. Fremont, nommé commandant en chef des troupes fédérales du haut Mississippi, s'établit à Saint-Louis; mais, ayant lancé intempestivement, au jugement des autorités de Washington, une proclamation sur l'affranchissement des esclaves, il fut remplacé par le général Halleck. Price, chef des confédérés du Missouri, fut aisément contenu et peu à peu rejeté dans l'Arkansas.

Sur la rive gauche, le Kentucky servait de champ de bataille aux troupes des deux partis. Grant, établi à Cairo et à Paducah sur le bas Ohio, résolut d'attaquer les forts Henry et Donelson, qui commandaient les deux rivières de Cumberland et de Tennessee, à peu de distance de leur confluent avec l'Ohio. Du 6 au 15 févr. 1862, il s'en empara avec l'aide d'une flottille de canonnières commandée par Foote. Les confédérés laissaient 13,000 prisonniers aux mains des fédéraux, et le Kentucky était conservé à la cause fédérale. Grant, poursuivant sa victoire, marcha immédiatement vers le Sud, entra dans le Tennessee et occupa, le 24 févr., sans combat, la capitale de l'Etat, Nashville. Pendant ce temps, le général confédéré, Polk, ancien évêque, était obligé d'abandonner Columbus à l'approche des canonnières de Foote, et de se retirer jusqu'à Memphis, en brûlant partout les provisions de coton. Beauregard, appelé au commandement de l'armée confédérée du Mississippi, concentra 60,000 hommes à Corinth, au S. du Tennessee, centre de chemins de fer, et y établit un camp retranché.

Price et les autres généraux confédérés de la rive droite du Mississippi, repoussés dans l'Arkansas, y furent battus à Pea Ridge par le général fédéral Curtis. Foote et ses canonnières, descendant le Mississippi, délogèrent encore les confédérés de New Madrid (rive droite, en Missouri), mais se trouva (15 mars) arrêté devant l'île n° 10, qu'il dut assiéger en règle avec l'aide du général Pope. Il creusa un canal entre les deux extrémités d'une courbe du fleuve, et put ainsi tourner les ouvrages de l'ennemi. Le 7 avr., les défenseurs de l'île n° 10 capitulèrent, et les canonnières de Foote furent maîtresses de tout le cours supérieur du Mississippi jusqu'à Memphis.

Dans le Tennessee, Grant et Buell s'étaient mis en mouvement pour opérer leur jonction sur la rivière Tennessee, derrière laquelle se tenait Beauregard. Le général Halleck, commandant en chef, avait lui-même quitté Saint-Louis pour rejoindre ses deux généraux. Grant, arrivé le premier, passa le Tennessee à Pittsburg Landing, et attendit le corps de Buell. Mais il fut attaqué dans cette position le 6 avr. par les confédérés (Johnston et Beauregard) et presque jeté dans la rivière à la fin de la première journée (bataille de Shiloh). La présence de deux canonnières fédérales et l'arrivée des troupes de Buell sauvèrent l'armée de Grant. Le lendemain 7, la bataille recommença; les troupes fraîches de Buell décidèrent la victoire en faveur des fédéraux. Beauregard ramena ses troupes épuisées dans le camp retranché de Corinth, d'où il se tenait en communication avec les troupes confédérées et les canonnières sudistes réfugiées à Memphis et au fort Pillow qui protégeait cette ville.

Halleck, ayant rejoint Grant et Buell, prit le commandement supérieur et bloqua Beauregard dans Corinth. Le général confédéré, craignant de se voir coupé de toutes communications, évacua la place le 30 mai 1862. Une partie de ses troupes fut dirigée sur la place forte de Vicksburg (rive gauche du Mississippi, en aval de Memphis); il emmena le reste à Richmond, où les confédérés étaient vivement serrés par Mac Clellan. Depuis le 10 mai, les canonnières fédérales avaient forcé les confédérés à abandonner le fort Pillow. Le 6 juin, ils durent encore évacuer Memphis après la destruction de presque toute la flottille sudiste, et les canonnières fédérales, descendant le fleuve, ne furent plus arrêtées que par la place de Vicksburg.

Blocus des côtes. Le gouvernement fédéral eut, dès le début des hostilités, une supériorité de forces maritimes si marquée sur la Confédération qu'il fut en mesure, non seulement de déclarer le blocus des côtes de la région insurrectionnelle, mais de rendre en peu de temps ce blocus effectif, sur une étendue totale de plus de 3,000 milles. Tous les phares et fanaux avaient été éteints par les confédérés eux-mêmes depuis la baie de Chesapeake jusqu'aux frontières du Mexique. Un grand nombre de bâtiments de commerce furent armés et le gouvernement de Washington organisa une série d'expéditions maritimes pour l'occupation des points les plus importants aux abords des ports du Sud. Dès le 31 août 1861, Butler, avec une division de frégates, de canonnières et de transports, s'empara du fort Hatteras à l'entrée d'une des passes conduisant de la mer dans les baies intérieures de la Caroline du Nord (Albemarle et Pamlico Sounds). Une autre division, sous les ordres du général Sherman et du commodore Dupont, s'empara de Port-Royal à l'entrée de la baie de même nom (Caroline du Sud). Une flottille ennemie fut brûlée et Beaufort occupé. Le commodore Dupont occupa ensuite l'île de Tybee qui commande la baie de Savannah et y établit une garnison. Le blocus se resserrait ainsi peu à peu. Des vapeurs de commerce, armés de canons, en attendant les navires de guerre que l'on construisait dans les ports du Nord, entravaient l'exportation du coton ou l'importation des munitions.

Jefferson Davis, ainsi qu'il a été dit plus haut, avait envoyé en Europe, en qualité de chargés d'affaires de la Confédération du Sud, l'un à Paris, l'autre à Londres, deux hommes qui avaient embrassé avec ardeur la cause de la sécession, Slidell, ancien sénateur pour la Louisiane, et Mason, ancien plénipotentiaire des Etats-Unis en France. Ces agents s'étant embarqués le 7 nov. 1861 à la Havane sur un paquebot anglais le *Trent*, une frégate fédérale, le *San Jacinto*, capitaine Wilkes, arrêta le lendemain 8, le *Trent* en pleine mer, et l'officier fédéral vint enlever de force les représentants de la sécession du bâtiment britannique. L'acte audacieux du capitaine Wilkes suscita dans le Nord un grand enthousiasme; son auteur fut félicité par le Congrès et promu commodore. En Angleterre, naturellement, l'impression fut aussi vive, mais dans l'autre sens. Un cri unanime d'indignation s'éleva contre l'insulte faite au pavillon national; le gouvernement réclama la reddition des prisonniers et une réparation, et commença de formidables préparatifs de guerre, qui ne coûtèrent pas moins, assure-t-on, de 300 millions de fr. Les autorités de Washington ne pouvaient courir le risque de voir la lutte contre les rebelles du Sud se doubler d'une guerre avec l'Angleterre. Comme cette puissance réclamait les prisonniers en vertu du droit des neutres, que les Etats-Unis avaient constamment soutenu contre la Grande-Bretagne elle-même, le gouvernement fédéral prit le parti de céder. Mason et Slidell furent mis en liberté le 1er janv. 1862.

Ce danger d'une intervention active de l'Angleterre écarté, le blocus des côtes des Etats confédérés devint plus rigoureux de jour en jour. Les croiseurs du Nord capturèrent un grand nombre de steamers appartenant à des négociants et à des armateurs du Sud et chargés de riches cargaisons. D'autre part, bien que la neutralité adoptée par les puissances européennes rendît très difficile l'armement et le ravitaillement des bâtiments du Sud qui entreprenaient la course, quelques-uns de ces derniers, le *Nashville*, le *Sumter*, l'*Alabama* et le *Florida*, commencèrent à infliger de grandes pertes au commerce du Nord.

Pour entraver l'industrie très active des bâtiments violateurs de blocus (*blockaderunners*), les escadres du Nord cherchèrent à fermer l'accès des ports en coulant dans les passes de vieux bâtiments chargés de pierres; ce procédé, employé notamment devant Charleston et Savannah, ne fut pas aussi efficace qu'on l'avait espéré, les coques étant emportées peu à peu par le courant.

On revint au système des expéditions mi-partie terrestres et maritimes. En févr. 1862, Burnside avec 12,000 hommes entra dans les baies intérieures de la Caroline du Nord, enleva les forts élevés sur l'île de Roanoke, théâtre de l'infructueux essai de colonisation de Raleigh, et occupa sur la côte Elizabeth City et Edenton. De février à avril, Burnside s'empara encore de New Bern, de Beaufort et du fort Macon. En mars, le commodore Dupont s'empara de plusieurs places sur les côtes de la Géorgie et de la Floride, notamment de Fernandina, dans l'île Amelia, et Saint-

Augustine, la plus ancienne ville des Etats-Unis. Le 10 avr., le général Sherman faisait capituler le fort Pulaski, à l'entrée de la baie de Savannah.

Le Mississippi. Le Sud cerné. La plus importante de ces expéditions fut celle qui eut pour objectif la Nouvelle-Orléans. De formidables ouvrages, deux forts, une chaîne portée par des pontons et barrant la largeur du fleuve, en arrière de cette ligne, des brûlots, des canonnières cuirassées, commandaient le cours du Mississippi en aval de la Nouvelle-Orléans. Au mois d'avril 1862 parut à l'entrée du fleuve un armement composé d'une flottille commandée par le commodore Porter (20 schooners armés chacun d'un mortier lançant des bombes de 240 livres), d'une autre flottille commandée par le commodore Farragut (35 bâtiments et canonnières armés de canons de gros calibre), et d'une flotte de transports portant Butler et un corps de débarquement.

Le 18, les bâtiments fédéraux ouvrirent le feu contre les deux forts; le 25, Farragut avec cinq corvettes et neuf canonnières s'élança à toute vapeur contre les obstacles, brisa la chaîne, parvint en amont des forts, et, après un combat acharné, détruisit la flottille confédérée. Continuant sa route vers la Nouvelle-Orléans, Farragut menaça la ville du feu de ses canons. Nulle résistance ne fut tentée, mais le général confédéré, Lowell, ne voulant pas capituler, se retira sur Jackson, après avoir brûlé les magasins d'approvisionnements et 1,200 balles de coton. Butler débarqua et occupa la ville le 27 avr.; les deux forts, dont la résistance devenait inutile, se rendirent. Ces faits se passaient quelques jours après la bataille de Pittsburg Landing, alors que les canonnières sudistes tenaient encore Memphis. La flottille fédérale remonta le Mississippi, prit Bâton-Rouge, capitale politique de la Louisiane, et fut arrêtée par Port Hudson du côté du Sud comme les canonnières fédérales l'étaient à peu près dans le même temps du côté du Nord par Vicksburg.

Les places de Vicksburg et de Port Hudson étant très fortes, il ne pouvait être question de les enlever par un coup de main. Elles exigeaient un siège en règle qu'on ne put entreprendre que plus tard; les confédérés restèrent maîtres de la partie du Mississippi comprise entre les deux forteresses, ce qui assura leurs communications avec l'Ouest. Butler gouverna pendant quelques mois la Louisiane avec une rigueur et une brutalité qui suscitèrent au gouvernement fédéral de nombreuses difficultés. On le remplaça (16 déc.) par le général Banks, chargé de commander le départ. du Golfe (Louisiane et Texas). Les fédéraux occupèrent quelque temps Galveston, puis les confédérés enlevèrent la place, et le fameux bâtiment corsaire, *Alabama*, capitaine Semmes, coula en vue de la rade de Galveston la canonnière fédérale *Hatteras*.

L'évacuation de Corinth (30 mai) et la retraite de Beauregard vers Richmond semblaient ouvrir aux fédéraux les deux Etats du Mississippi et d'Alabama, outre celui du Tennessee dont ils pouvaient se croire maîtres. Cependant la place n'était pas vide. Braxton Bragg, successeur de Beauregard, organisait une nouvelle armée dans le Tennessee oriental; Price, Van Dorn et Lowell rassemblaient des corps épars de confédérés dans le N. du Mississippi. Depuis juil. 1862, Halleck n'était plus à l'armée de l'Ouest. Le gouvernement de Washington l'avait appelé pour lui conférer le grade de général en chef de toutes les forces de terre et de mer (11 juil.). Le général Grant lui succéda sur le Mississippi; ses lieutenants étaient les généraux Schofield, Sherman, Rosecrans et Buell.

Au moment où Grant, ayant bien en main ses troupes reposées et tous les corps reconstitués, se disposait à prendre la route de Vicksburg, Braxton Bragg sortant de son immobilité, envahit subitement le Kentucky et s'avança vers le Nord jusqu'à Francfort (capitale politique du Kentucky). Buell réussit à lui couper la retraite en s'établissant sur ses derrières, Braxton Bragg, presque cerné à Perryville (8 oct. 1862), se fraya un chemin après un combat qui dura tout le jour et rentra dans les montagnes de l'E. du Tennessee. Quatre jours avant la bataille de Perryville, Rosecrans repoussait à Corinth (4 oct. 1862) une attaque des chefs sudistes, Price, Van Dorn et Lowell.

Les armées régulières du Sud cessèrent quelque temps de tenir la campagne dans l'Ouest, mais elles laissaient derrière elles des corps de partisans commandés par des chefs d'un indomptable énergie, Morgan, Forrest, Van Dorn, Wheeler, qui harassaient l'armée fédérale et jetaient la terreur dans les régions restées fidèles du Kentucky, du Tennessee et du Missouri. Souvent dispersées, les bandes se reformaient immédiatement pour porter un peu plus loin leurs déprédations.

A la fin de 1862, la situation était déjà devenue très grave pour la sécession. Dans le voisinage de la capitale fédérale seulement, l'équilibre des forces respectives ne semblait pas s'être sensiblement modifié, non plus que celui des positions stratégiques. Les confédérés occupaient la Virginie depuis l'embouchure du Rappahannock à l'aile droite jusqu'aux défilés des Alleghanies à l'aile gauche, couvrant Richmond, capitale de la sécession. Devant eux se déployait l'armée fédérale, ayant à dos le Potomac et la capitale de l'Union. Partout ailleurs les forces fédérales avaient fait d'énormes progrès: toutes les côtes bloquées, un grand nombre de points occupés, la Nouvelle-Orléans reconquise; dans le grand espace entre les Alleghanies et le Mississippi, l'insurrection réduite à une guerre de partisans, le Kentucky gardé à l'Union, le Tennessee disputé à la rébellion, tout le Mississippi au pouvoir des canonnières fédérales, sauf entre Vicksburg et Port Hudson.

Fredericksburg. En nov. 1862, les troupes de l'Union se trouvant concentrées devant Fredericksburg, prêtes à agir, le commandement fut tout à coup enlevé à Mac Clellan (que le parti démocrate dans le Nord désignait déjà pour son futur candidat à l'élection présidentielle de 1864), et donné à Burnside. Mac Clellan recevait l'ordre de se retirer avec son état-major dans le New Jersey. Burnside devait agir immédiatement et chercher à déloger l'ennemi de la forte position qu'il avait prise à Fredericksburg (rive droite du Rappahannock). Il conçut l'héroïque folie d'aborder de front cette position couverte d'une triple ligne étagée d'artillerie, et de l'enlever à la baïonnette. Il s'obstina dans cette tentative pendant toute la journée du 13 déc. et subit des pertes énormes. Le soir, il dut repasser sur la rive droite de la rivière. Désespéré de son insuccès, il envoya aussitôt sa démission. Hooker, son successeur, se contenta pendant quatre mois d'observer l'ennemi et réorganisa son armée où de grands vides étaient à combler.

Pendant le cours de cet hiver de 1862 à 1863, le général Banks et Farragut commencèrent le siège de Port Hudson, et Grant décida une attaque contre Vicksburg; il en chargea Sherman qui, de Memphis, réunit 40,000 hommes à Helena et fut porté avec ses forces, sur la flottille de transports de l'amiral Porter, au confluent du Yazoo et du Mississippi, à peu de distance de Vicksburg. Joe Johnston défendait la forteresse confédérée. Sherman tenta le 29 déc. une attaque de vive force qui échoua, lui coûtant 2,000 hommes. L'armée se retira à cinq milles en amont, et Grant remplaça Sherman par Mac Clernand. Celui-ci se retira vers Memphis avec l'amiral Porter, entra dans la rivière Arkansas et s'empara des postes confédérés, fort Hindman et fort Saint-Charles (janv. 1863).

Murfreesboro. Braxton Bragg, après Perryville, s'était retiré à Chattanooga par Knoxville; il y préparait une nouvelle incursion vers le Nord. A la fin de déc. 1862, il se dirigea sur Nashville où commandait Rosecrans (successeur de Buell). La rencontre eut lieu à Murfreesboro, le 27 déc.; Braxton Bragg tâta son adversaire dans les journées des 28, 29 et 30 déc., puis lui livra une bataille acharnée les 31 déc. 1862 et 1er janv. 1863. Il ne put l'entamer et se décida à se retirer. La victoire de Murfreesboro assurait aux fédéraux la possession du Tennessee. Rosecrans poursuivit les confédérés en retraite sur Chat-

tanooga. La guerre dans l'Ouest se trouvait portée sur les frontières de la Géorgie. Six mois plus tard, la chute des places de Vicksburg et de Port Hudson donnait à l'Union tout le cours du Mississippi, au moment même où la principale armée de la sécession jouait sa dernière partie contre la capitale fédérale, et la perdait.

Vicksburg. Grant, après l'échec de Sherman, résolut de prendre lui-même la direction des opérations contre Vicksburg, devenu un vaste camp retranché, inabordable de presque tous les côtés. Des travaux énormes furent entrepris, sans aucun résultat, pour le creusement de canaux d'accès. Finalement deux canonnières forcèrent le passage en bravant le feu d'innombrables batteries et parvinrent en aval de Vicksburg, mais pour tomber en peu de jours aux mains des confédérés. Farragut, ayant fait la même tentative du côté de Port Hudson sur le *Hartford* avec quelques canonnières, fut plus heureux et devint maître du Mississippi entre les deux places. Porter ne tarda pas à le rejoindre, ayant forcé le passage sur le *Benton*, suivi de toute son escadre (7 avr.). Du côté de la terre, le colonel Grierson, à la tête d'un parti de cavalerie, traversa tout l'Etat du Mississippi du Nord au Sud, et détruisit tous les chemins de fer et approvisionnements qu'il trouva sur sa route. Il fut frappé de la solitude, de l'absence de toute vie apparente, des régions traversées. « La confédération du Sud, dit-il, est une coquille vide. »

Grant crut le moment venu d'agir ; de Memphis il fit suivre à son armée, forte de 60,000 hommes, la rive droite du Mississippi, jusqu'en face de Grand Gulf, en aval de Vicksburg, cette forteresse n'étant pas abordable par la rive gauche à cause du Yazoo et de ses innombrables bayous et marais. La flottille bombarda Grand Gulf le 29 avr. Les défenseurs de ce poste l'abandonnèrent, et toute l'armée put passer sur la rive gauche. Grant la dirigea alors, abandonnant toute communication avec le fleuve, vers l'armée de Johnston établie entre Vicksburg et Jackson, capitale de l'Etat de Mississippi. Après un vif combat à Raymond, la ville de Jackson tomba entre les mains de Mac Clernand et de Sherman (14 mai), et Johnston se trouva rejeté au delà de cette ville vers l'Est. Vicksburg n'avait plus pour défense que sa garnison commandée par Pemberton. Celui-ci fut battu à son tour à Champion Hill et enfermé dans Vicksburg le 21 mai. Un assaut général, livré le 22, échoua sur tous les points. Il coûtait à l'Union des pertes qu'un génie militaire empreint d'humanité eût aisément épargnées. C'est par milliers que les existences humaines furent inutilement sacrifiées ce jour-là au simple besoin de tenter la fortune, de sonder le hasard. Ce carnage devait être le premier d'une série de semblables hécatombes qui n'étaient point nécessaires et dont reste chargée la mémoire de Grant.

Le siège régulier commença. Banks devant Port Hudson avait comme Grant procédé à l'investissement, puis livré un assaut infructueux. Là aussi un siège en règle était nécessaire. Les tentatives de diversion extérieure, faites sur la rive droite par Mac Culloch, Marmaduke et Price, et sur la rive gauche par Johnston, restèrent sans résultats. A la fin de juin, la place était à bout de vivres et déjà à peu près détruite par le bombardement. Pemberton se décida à traiter sans attendre l'assaut final ; il capitula, et l'armée fédérale entra le 4 juil. dans le « Sébastopol de la rébellion ». Les prisonniers confédérés étaient au nombre de 18,000. Port Hudson, à la nouvelle de la chute de Vicksburg, se rendit le 8 juil. avec 8,000 hommes.

Chancellorsville. A la fin d'avril, au moment même où les troupes de Grant passaient le Mississippi à Grand Gulf pour commencer l'investissement de Vicksburg, le général fédéral Hooker, en Virginie, ayant terminé la réorganisation de l'armée si rudement éprouvée en déc. 1862 à Fredericksburg, mit ses divers corps en mouvement. Remontant le Rappahannock, il le franchit pour prendre à revers les positions de Fredericksburg et se placer entre l'armée confédérée et Richmond. Sa cavalerie, commandée par Stoneman, s'avança jusqu'au Chickahominy, mais son infanterie heurta celle de l'ennemi, le 1er mai, à Chancellorsville, et fut arrêtée par l'ardeur impétueuse de l'aile gauche confédérée commandée par Jackson. Pendant trois jours, Hooker lutta pour maintenir ses positions ; vaincu, il dut repasser le Rappahannock. La victoire coûtait fort cher aux confédérés ; Stonewall Jackson, ayant eu un bras emporté, mourut quelques jours plus tard.

Malgré cette perte qui allait être bientôt fatale à l'armée confédérée, le général Lee voulut profiter de l'avantage que lui donnait un succès comme celui de Chancellorsville pour tenter une nouvelle invasion du territoire resté fidèle à l'Union. De ses quatre lieutenants préférés, Jackson, Longstreet, Hill et Ewell, il lui restait les trois derniers ; il confia à chacun d'eux le tiers de son armée évaluée à 100,000 hommes de troupes aguerries, admirablement entraînées et disciplinées. La cavalerie, 10,000 hommes, était toute réunie sous les ordres du général Stuart. Le 15 juin, Lee se mit en route, inclinant à gauche vers le Blue Ridge, suivit la Shenandoah et pénétra dans le Maryland et la Pennsylvanie. La victoire de Chancellorsville avait exalté l'orgueil des confédérés. On prétend (si c'est un mot inventé, il dépeint bien l'état des esprits dans le Sud après le 3 mai 1863) que, vers la fin de ce même mois, le général Lee envoyant une demande de rations au comité des subsistances à Richmond, reçut cette réponse : « Si le général a besoin de provisions, qu'il aille en chercher en Pennsylvanie. »

Hooker ne connut le mouvement de Lee que quelques jours après qu'il commençait à se dessiner. Il ramena aussitôt son armée du Rappahannock au Potomac, suivant une ligne parallèle à celle de l'ennemi, mais plus rapprochée de la côte et de Washington, le Blue Ridge séparant les deux armées en marche. Les confédérés passèrent le Potomac du 22 au 25 et se concentrèrent à Hagerstown. L'armée fédérale n'acheva le passage que le 28, et ce jour-là elle changeait de commandant en chef. Le gouvernement de Washington, très inquiet du mouvement de Lee, n'avait que peu de confiance dans le vaincu de Chancellorsville, et lorsque Hooker demanda l'abandon de Harper's Ferry et l'adjonction à ses propres troupes des 10,000 hommes composant la garnison de cette place, il n'obtint qu'un refus catégorique. Hooker donna aussitôt sa démission et fut remplacé par le général George C. Meade. Le 28, l'armée fédérale se trouvait à quelques milles au N. du Potomac, à l'E. d'une rangée de collines, appelée South Mountain, de l'autre côté de laquelle se trouve la vallée de Cumberland où s'avançait vers le Nord l'armée confédérée. Ewell avec l'avant-garde avait dépassé déjà Carlisle et allait atteindre Harrisburg (capitale politique de la Pennsylvanie sur le Susquehannah). Lee, avec les deux autres corps (Longstreet et Hill), était encore à Chambersburg.

Gettysburg. Le général Lee, avisé de la concentration de toute l'armée fédérale, au N. de Potomac, et de la nomination d'un nouveau commandant en chef, ne crut pas pouvoir s'avancer plus loin en pays ennemi avant d'avoir rejeté sur Washington les troupes fédérales qui suivaient de si près sa marche. Il ordonna donc un mouvement général de concentration dans la direction de l'ennemi, Ewell marchant du N. au S., et Longstreet avec Hill de l'O. à l'E., à travers les passes du South Mountain, rendez-vous fixé au village de Gettysburg. Lorsque le 1er juin les têtes de colonne d'Ewell, venant du Nord, débouchèrent dans la plaine de Gettysburg, elles trouvèrent le village occupé par la cavalerie fédérale que commandait Buford et par l'avant-garde de l'armée de Meade avec Reynolds. Meade avait encore la plupart de ses troupes éloignées de ce point extrême ; il voulait prendre une forte position à Pipe Creek, 15 milles au S. de Gettysburg, mais les circonstances le forcèrent de modifier au milieu même de la bataille son plan de défense et d'adopter comme point de concentration les collines formant une sorte d'éperon au S. de Gettysburg. Quant au général Lee,

il n'engagea pas cette lutte décisive avec sa précision, sa lucidité d'esprit habituelles, avec l'énergie qui eût emporté tous les obstacles. Ses lieutenants étaient des officiers de grand mérite, mais aucun d'eux ne valait Jackson pour entraîner des troupes et les porter, à travers tous les périls, au point où il leur fallait arriver pour vaincre. Il ne put en outre se servir de sa cavalerie, Stuart s'étant laissé emporter dans un grand mouvement tournant par le Nord et tenant la campagne à l'Est de l'armée fédérale. Enfin il suffisait à l'armée de Meade de tenir bon sur le terrain où son général l'aurait établie, tandis que l'armée confédérée, pour n'être pas vaincue, devait accabler l'ennemi, enlever ses positions, le rejeter sur Washington.

La bataille dura trois jours. Le 1er juil. le choc eut lieu entre les deux avant-gardes. Reynolds, un des meilleurs officiers de l'armée fédérale, y fut tué dès le début. Les confédérés, ayant réussi à amener 30,000 hommes sur le terrain, écrasèrent les fédéraux moins nombreux, et leur infligèrent une perte de 10,000 hommes en tués, blessés ou prisonniers. Refoulés en désordre de tous les côtés sur Gettysburg, les fédéraux abandonnèrent le soir même le village et prirent position sur les collines situées au Sud, devenues célèbres sous le nom de Cemetery Ridge. Howard avait succédé à Reynolds dans la direction du combat; le soir Hancock vint prendre le commandement et avisa le général en chef que Cemetery Ridge était le vrai point où il fallait livrer bataille. Dès le lendemain 2 juin, Meade portait en hâte toutes ses forces de ce côté. Son arrière-garde, avec Sedgwick, ne put arriver que dans l'après-midi du 2, après une marche forcée de 55 kil. Toute l'armée de Lee donna dans cette journée où les positions fédérales furent tâtées tour à tour, sans qu'aucune d'elles pût être sérieusement compromise. Meade perdit encore environ 10,000 hommes sous les attaques furieuses et répétées qui détruisirent presque son aile gauche. Mais le terrain était conservé sur toute la ligne. Le 3 juil. (troisième jour de bataille), Lee résolut une attaque de front sur le centre même des positions ennemies. Il la prépara par l'établissement de formidables batteries et l'action s'engagea par un duel d'artillerie entre 120 pièces des confédérés et 80 des fédéraux. Mais il était déjà tard dans la journée lorsque Lee tenta sa dernière chance de victoire; et l'armée de Meade était plus solidement établie que la veille ou le premier jour. A trois heures, le général Hunt, commandant l'artillerie fédérale, donna ordre de cesser le feu, pour laisser refroidir ses pièces. Lee crut les batteries de l'Union réduites au silence et fit avancer la colonne d'assaut. Elle se composait de la division Pickett, forte de 14,000 hommes dont moitié furent engagés dans la charge devenue si fameuse. La brigade de tête n'avait pas encore parcouru la moitié de l'espace découvert qui la séparait du front ennemi, qu'elle fut assaillie par le feu de toutes les pièces fédérales. Les confédérés, décimés par ce tir convergent et par la mousqueterie qui éclata à 300 yards de distance, continuèrent de s'avancer, conduits par le général Armistead. Celui-ci atteignit les canons ennemis et tomba côte à côte avec le lieutenant de la batterie, Cushing. Armistead avait atteint le point extrême où la colonne d'assaut pénétra dans les lignes de Meade, 30 yards en dedans du retranchement. Dans le combat corps à corps qui eut lieu sur ce point, les confédérés, trop inférieurs en nombre, furent tués ou pris les uns après les autres; à peine un quart de l'effectif de la colonne put échapper. Cet assaut repoussé, Meade ordonna un mouvement général en avant, et l'ennemi fut sur tous les points repoussé sur ses positions.

Lee s'attendait à être attaqué la nuit même par les fédéraux vainqueurs. Mais Meade ne voulait pas compromettre le grand succès qui sauvait l'Union. Il tint ses troupes immobiles le 4 juil., attendant le développement des plans du général confédéré. Lee n'avait guère le choix; n'ayant pu disloquer l'armée ennemie, il ne pouvait plus songer à continuer l'invasion en Pennsylvanie; il lui fallait se retirer. Le 4, il dirigea ses convois et ses blessés sur Hagerstown; le soir même la retraite de l'armée commença. Meade ne la poursuivit qu'assez mollement, et Lee put rentrer en Virginie.

La Confédération battue à Gettysburg et le même jour frappée d'un coup terrible dans l'Ouest par la chute de Vicksburg, ne put désormais espérer vaincre les forces du Nord; elle continua de lutter pour l'honneur, presque sans espoir, réduite à la défensive, n'ayant pour subsister que les ressources des quatre Etats de Virginie, de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud et de la Géorgie, tous les autres étant retombés aux mains de l'autorité fédérale. Politiquement, le grand problème posé par la sécession de 1861 était résolu; l'Union triomphait de l'application de la doctrine de la souveraineté des Etats. Il ne restait plus qu'à poursuivre par les armes la réduction de quatre Etats obstinés dans une insurrection que rien ne pouvait plus faire réussir.

Chattanooga. La défaite de Gettysburg et la perte de Vicksburg amenèrent un mouvement général de concentration des troupes confédérées pour résister à l'offensive que les fédéraux allaient prendre en Virginie et dans l'Ouest. Braxton Bragg, après Murfreesboro, s'était retiré dans le Tennessee oriental avec Chattanooga (sur la rivière Tennessee) comme base d'opération. Là vinrent le rejoindre Johnston avec les débris de son armée et Longstreet détaché de l'armée de Lee. Rosecrans, du côté des fédéraux, tenait Braxton Bragg en observation; Burnside s'empara de Kingston et de Knoxville, sur le haut Tennessee, et de Cumberland Gap, passage important des monts Alleghanies. Les deux généraux devaient converger sur Chattanooga. Beauregard tenait Charleston; Lee, sur la rive méridionale du Rapidan, attendait une attaque probable de l'armée victorieuse de Meade. En septembre, Braxton Bragg avait avec lui 60,000 hommes à Chattanooga; mais, averti de l'approche simultanée de Rosecrans et de Burnside, il prit le parti d'évacuer cette place et de se replier derrière la petite rivière Chickamauga. Rosecrans occupa immédiatement la ville que les confédérés venaient d'abandonner et prit le 19 sept. ses dispositions pour attaquer Braxton Bragg. La bataille dura deux jours (19 et 20 sept.) et se termina par une déroute complète des fédéraux rejetés en grand désordre sur Chattanooga. Braxton Bragg se contenta de les y cerner pendant deux mois sans tenter de reprendre la place. Rosecrans fut remplacé dans son commandement par le général Grant, que vinrent renforcer les corps de Hooker et de Sherman détachés, l'un de l'armée du Potomac, l'autre de celle du Mississippi. Braxton Bragg fut affaibli, au contraire, par le départ de Longstreet et prit position sur les collines de Lookout et de Missionary, au S. de Chattanooga. Grant vint l'y chercher le 23 nov. et l'en délogea après une série de combats acharnés, livrés par Thomas Sherman et Hooker. Les confédérés, chassés des hauteurs, ne se rallièrent qu'à Ringold où la poursuite cessa. Longstreet qui, pendant ce temps, s'efforçait de reprendre Knoxville à Burnside, ne put y réussir et rentra en Virginie. La défaite des confédérés à Chattanooga anéantissait tous les résultats de leur brillant succès de Chickamauga. Braxton Bragg fut remplacé par Joe Johnston qui ramena ses troupes en arrière jusqu'à Dalton (Géorgie) pour les y réorganiser.

Plusieurs mois se passèrent sans rencontre générale. Sherman échoua dans une attaque combinée avec l'amiral Farragut contre Mobile; tenu en échec par le général confédéré Polk, il dut rentrer à Vicksburg sans avoir pu opérer sa jonction avec d'autres corps fédéraux dirigés sur Mobile. En févr. 1864, Grant fut appelé au commandement en chef de l'armée du Potomac à la place de Meade, et Sherman remplaça, à la tête de l'armée du Tennessee, Thomas, successeur provisoire de Grant. Sur la rive droite du Mississipi, Banks, dont le quartier général était à la Nouvelle-Orléans, fut battu dans l'hiver de 1863 à 1864 près de Vermilionville par les généraux confédérés (Dick Taylor, Price, Magruder, Kirby Smith) qui tenaient toujours la

Louisiane, l'Arkansas et le Texas. Une autre expédition plus importante, tentée en mars 1864 par Banks, avec le concours de l'amiral Porter, sur Natchitoches et Shreveport, par la rivière Rouge, ne réussit pas mieux. Repoussé par les troupes confédérées (Dick Taylor, Walker, le prince Camille de Polignac, Green, Mouton, Kirby Smith et Price), il dut évacuer successivement Pleasant Hill, Natchitoches et Alexandria, sans avoir pu atteindre Shreveport, et il revint en mai à la Nouvelle-Orléans.

Charleston fut attaqué le 7 avr. 1863 par le contre-amiral Dupont, commandant l'escadre de blocus de l'Atlantique méridional. En deux heures, tous les bâtiments de sa flottille cuirassée qui s'étaient aventurés dans la rade furent désemparés par le feu des forts (Moultrie, Sumter, Wagner et Gregg). Les avaries étaient si graves que la lutte ne put être reprise ; les monitors étaient vaincus. Dupont se retira à Port-Royal. Les Américains n'aiment pas l'insuccès. Le ministre de la marine, Gédéon Welles, informa le 3 juin l'amiral Dupont qu'il était remplacé dans son commandement par le contre-amiral Foote ; bientôt après, Foote, malade, dut céder la place au contre-amiral Dahlgreen. Le même mois Gillmore, avec 12,000 hommes, débarqua dans l'île Folly (au S. de Charleston), passa de là dans l'île Morris le 10 juil., et réduisit par un siège en règle (du 18 juil. au 6 sept.) les forts Wagner et Gregg. Un assaut tenté de nuit sur le fort Sumter le 8 sept. échoua. Un peu plus tard, un bombardement d'une extrême violence, continué pendant sept jours, mit le fort en ruine sans réduire ses défenseurs. Une nouvelle tentative d'assaut eut lieu le 23 nov. sans succès. Les fédéraux renoncèrent enfin à l'entreprise ; Gillmore fut rappelé au commencement de 1864 à Richmond, Dahlgreen resta pour surveiller Charleston.

Grant et Sherman. Meade, en Virginie, se tenait depuis neuf mois sur une stricte défensive, séparé de l'armée de Lee par le cours du Rapidan. Après ce long intervalle de repos, l'armée fédérale, complétée et réorganisée, présentait un aspect formidable et un effectif évalué à 140,000 hommes. Quatre corps d'armée la composaient, dont trois (Hancock, Warren et Sedgwick) étaient sous les ordres directs de Meade et le quatrième (Burnside) formait la réserve. Grant, nommé lieutenant général et commandant en chef de toutes les armées fédérales, résolut de reprendre immédiatement les hostilités actives. Il envoya le général Sigel faire une diversion sur sa droite, dans la vallée de la Shenandoah, et confia 40,000 hommes à Butler pour s'établir au S. de la rivière James et menacer de là Petersburg. Lui-même franchit le Rapidan le 4 mai et s'avança à la rencontre de l'armée de Lee composée des corps de Hill, Longstreet et Ewell. Les deux diversions, à l'extrême droite et à l'extrême gauche, ne réussirent pas. Sigel fut battu et rejeté sur le Potomac par Breckenridge qui vint ensuite rejoindre l'armée confédérée ; Butler et ses 40,000 hommes, à peine débarqués sur la rive S. du James, au confluent de l'Appomattox, furent enfermés dans la presqu'île de Bermuda Hundred par Beauregard, appelé de Charleston pour protéger du côté du Sud les approches de la capitale confédérée.

Grant lança pendant les deux journées des 5 et 6 mai toutes ses troupes sur les forces de Lee sans pouvoir les entamer (bataille du Désert ou de Wilderness). Par un mouvement sur son flanc gauche, il s'efforça alors de tourner l'aile droite de Lee, espérant arriver avant lui à Spottsylvania et le couper de la route de Richmond. Lee prévint ce dessein et Grant le trouva retranché à Spottsylvania (20 milles au S. du Wilderness). Deux journées de lutte furieuse, 10 et 12 mai, laissèrent encore intactes les lignes de l'ennemi. Sedgwick fut tué et les corps de Hancock et de Wright subirent des pertes énormes à l'angle occidental des positions confédérées (bataille de Spottsylvania). Grant commença un nouveau mouvement de flanc au S.-O. qui l'amena à la rivière North Anna (23 mai). Il franchit cet obstacle en deux points, mais trouva de l'autre côté Lee établi dans des positions telles qu'il n'osa l'attaquer. Il repassa sur la rive septentrionale du North Anna, reprit la marche de flanc au sud-ouest et franchit le Pamunkey (près de son embouchure) le 29 mai. De là, il comptait, par une marche rapide, atteindre le Chickahominy avant Lee et peut-être pousser jusqu'à Richmond. Mais Lee couvrait toute la ligne du Chickahominy, de Cold Harbor à droite à Hanover à gauche. Le 3 juin, sans avoir cherché le point faible de ces positions ou tenté d'en reconnaître les divers aspects, Grant ordonna un assaut général sur la droite de l'ennemi. L'armée fédérale perdit là 10,000 hommes en moins d'une heure et fut rejetée dans ses lignes. C'est la célèbre tuerie de Cold Harbor. Wilderness avait déjà coûté 15,000 hommes aux fédéraux ; Spottsylvania, 20,000. Grant descendit (12 juin) par une marche de nuit la rive gauche du Chickahominy, franchit la rivière à quelques milles du dernier champ de bataille et marcha sans être inquiété vers le James River qu'il fit traverser à toutes ses troupes (14 juin) sur des ponts préparés par Butler. Ce grand mouvement par la route de terre (*Overland*) qui venait de porter l'armée fédérale de la rive N. du Rapidan à la rive S. du James, du 3 juin au 14 juin, avait exigé l'effrayant sacrifice de 60,000 hommes, et l'armée de Lee était à peine entamée. Après Spottsylvania, Grant avait demandé d'urgence des renforts ; il écrivait au secrétaire de la guerre Stanton : « Envoyez-moi en infanterie tout ce que vous pourrez gratter et ratisser (*rake and scrape*). » Il ajoutait qu'il combattrait sur la ligne de terre, dût la lutte prendre tout l'été. Cette déclaration, reproduite dans tous les journaux de l'Union, excita un grand enthousiasme, chauffa à blanc le patriotisme et rendit Grant énormément populaire pour sa « ténacité de bouledogue ». Tandis que l'armée fédérale achevait le passage du James, le commandant en chef résolut de tenter un coup de main sur Petersburg, clef des communications de Richmond avec le Sud. L'opération fut mal combinée, les ordres donnés sans précision, les corps d'armée lancés au hasard contre la place confédérée à mesure qu'ils parvenaient sur la rive droite du James. Hancock, égaré dans une fausse direction, ne se trouva pas sur le lieu du combat à l'heure décisive ; pendant quatre journées, du 15 au 18 juin, les lieutenants de Grant s'acharnèrent vainement contre les lignes de Petersburg. Ils ne purent les entamer et laissèrent 10,000 hommes sur la place. Les fédéraux furent encore repoussés le 22 juin dans une attaque contre le chemin de fer de Weldon ; un nouvel assaut livré dans la nuit du 29 au 30 juil. ne réussit pas mieux et leur coûta 5,000 hommes.

Grant entreprit dès lors contre Petersburg les travaux d'un siège régulier. Sa flottille bloqua le James, protégée par des estacades contre des bâtiments cuirassés construits à Richmond. Le chemin de fer de Weldon (Richmond-Wilmington) tomba bientôt entre les mains des fédéraux, et les confédérés échouèrent dans trois attaques (19, 21 et 28 août) pour le reprendre. Il ne leur resta plus que la ligne de l'Ouest (Petersburg à Lynchburg et à Danville). Ils se tinrent désormais sur la défensive, fortifiant sans cesse leurs positions.

Pendant que Grant resserrait les mailles du réseau dont il voulait envelopper Richmond et Petersburg, Ewell, détaché de l'armée de Lee, effrayait subitement les habitants de Washington en passant de la vallée de la Shenandoah en Maryland et en Pennsylvanie (premiers jours de juillet). Deux fois cette troupe hardie put envahir le territoire fédéral, faire un butin considérable et l'emporter en sûreté en Virginie ; mais ces expéditions ne pouvaient avoir de résultats stratégiques ; des troupes suffisantes protégeaient les approches de Washington. Sheridan, détaché de l'armée de Grant, suivit le corps d'Ewell dans sa deuxième retraite en Virginie par Harper's Ferry, battit Early à Winchester, fut battu à son tour, ravagea complètement en reculant toute la basse vallée de la Shenandoah et prit une forte position près du Potomac.

Les premières opérations de Grant avaient fait espérer que Richmond allait bientôt succomber. C'était la fin des hostilités, et pendant quelque temps, dans cette attente, les opérations avaient été suspendues sur d'autres points. Elles furent reprises partout dès qu'il fut démontré que la résistance des confédérés pouvait se prolonger longtemps encore. En août, l'amiral Farragut s'empara des forts défendant l'entrée de la baie de Mobile, après un brillant combat naval où le *Tennessee*, bélier cuirassé, appartenant aux confédérés, tint tête pendant deux heures à toute l'escadre fédérale.

Johnston, après la défaite de Braxton Bragg à Chattanooga, avait rallié à Dalton les troupes fédérales dont le commandement lui était confié. L'effectif, quelques mois plus tard, ne s'en élevait encore qu'à 30,000 hommes (trois corps, Hood, Polk et Hardee). Sherman, chargé du commandement de l'armée du Tennessee, après le départ de Grant pour la Virginie (févr. 1864), reçut quelques troupes fraîches et répartit ses forces entre les généraux Thomas, Mac Pherson et Schofield.

Sherman entra en campagne le 6 mai 1864, le jour où s'achevait au S. du Rapidan la sanglante bataille de Wilderness. Il commençait l'invasion de la Géorgie, suivant la ligne ferrée de Chattanooga à Atlanta. Johnston recula successivement à Calhoun, à Rome, derrière la rivière Etowah, dont il ne crut pas pouvoir défendre le passage, à Altoona et à Dallas, où il résista du 25 mai au 4 juin, et de là à Kenesaw où il tint du 4 au 27 juin, enfin à Marietta qu'il évacua sans combattre, et à Atlanta, principal dépôt du matériel de guerre de la Confédération, grand centre d'arsenaux et d'usines. Le péril que courait cette place excita dans le Sud l'indignation contre Johnston qui n'avait pas su arrêter Sherman. Son commandement lui fut enlevé le 18 juil. et donné à Hood. Ce dernier put tenir six semaines à Atlanta. Mais lorsqu'il eut été battu le 31 août à Jonesboro et que le chemin de fer de Macon fut tombé aux mains de l'ennemi, il se décida à évacuer la ville le 1er sept., après avoir fait sauter les magasins et brûler les approvisionnements. Hood, en retraite sur Macon, conçut la résolution hardie d'abandonner la Géorgie et d'envahir le Tennessee en décrivant une grande courbe autour d'Atlanta par l'Alabama. Sherman, qui avait avec lui environ 80,000 hommes, détacha Thomas pour la défense du Tennessee, puis, autorisé par Grant, entreprit de traverser la Géorgie pour gagner le littoral maritime.

Il ne partit, toutefois, qu'après deux mois de repos et de préparatifs, le 14 nov., six jours après la réélection de Lincoln à la présidence de l'Union contre Mac Clellan, candidat des démocrates. En partant, il détruisit la ville. La principale armée qui eût pu lui résister était déjà loin vers le Tennessee. Sherman avait avec lui 60,000 hommes divisés en quatre corps d'armée, groupés sous les ordres de Howard et de Slocum. Jefferson Davis était venu à Macon exciter la population de la Géorgie à se lever contre l'envahisseur ; il confia, en outre, à Beauregard le commandement des forces de Géorgie, mais le Sud était épuisé et ces forces étaient insignifiantes. La marche à travers la Géorgie (*The great March to the Sea*) ne se heurta donc qu'à très peu d'obstacles et fut en réalité une grande promenade militaire. L'armée arriva le 29 nov. à Millen (70 milles au N. de Savannah), après avoir tout détruit ou brûlé sur son passage. Elle parut bientôt devant Savannah, que bloquait déjà l'amiral Dahlgreen. Le fort Mac Allister, qui défendait la ville, fut enlevé le 13 déc. ; Hardee, avec 15,000 hommes de la garnison, évacua la ville que les fédéraux occupèrent le 21.

Dans le Tennessee, Schofield avait tenu tête à Hood le 30 nov. à Franklin, combat très meurtrier, puis rejoint Thomas à Nashville. Hood parut devant la capitale du Tennessee le 2 déc., mais Thomas et Schofield avaient déjà reçu des renforts ; le 15, ils sortirent de leurs retranchements et, après deux journées de bataille, mirent l'armée de Hood en pleine déroute ; ils l'auraient complètement détruite sans une charge brillante de Forrest qui ralentit la poursuite. Hood laissa son artillerie et un grand nombre de prisonniers aux mains de l'ennemi ; avec ce qui lui restait de troupes, il passa le 27 déc. sur la rive méridionale du Tennessee.

La grande lutte approchait maintenant de son terme. Jefferson Davis ne pouvait plus fournir de nouvelles divisions à ses généraux ; le Sud avait épuisé ses dernières ressources ; toutes les positions encore occupées par les confédérés allaient rapidement tomber au pouvoir des fédéraux. Le 7 janv., le général Terry et l'amiral Porter enlevèrent le fort Fisher qui commandait l'entrée de la rade de Wilmington ; le 9 févr., Schofield, détaché de l'armée du Tennessee, vint rejoindre Terry, et les deux généraux occupèrent Wilmington le 21 du même mois. Ils allaient pouvoir bientôt combiner leurs opérations avec l'armée de Sherman parvenue déjà le 17 à Columbia (capitale de la Caroline du Sud). Après avoir brûlé les arsenaux et établissements industriels de cette ville, Sherman, refoulant devant lui tous les débris épars des divers corps confédérés de Hood, de Hardee et de Beauregard, continua son mouvement vers le Nord et arriva à Fayetteville le 12 mars. Les confédérés évacuèrent successivement tous les points qu'ils occupaient encore sur le littoral des deux Carolines, y compris la ville de Charleston (17 févr.). L'amiral Dahlgreen fit hisser sur le sommet démantelé du fort Sumter le drapeau de l'Union abattu depuis le 12 avr. 1861. Un incendie violent dévora cette métropole de l'esclavage au moment où les régiments noirs y faisaient leur entrée : magasins, dépôts de coton, gares de chemin de fer, navires cuirassés et bâtiments en construction, tout fut consumé. Les habitants avaient fui ; il ne restait dans la place que des nègres et des blancs de la populace.

Les confédérés n'étaient pas plus heureux sur mer ; leur fameux corsaire l'*Alabama* (capitaine Semmes), qui avait fait subir tant de pertes au commerce américain, fut coulé le 19 juin 1864 par la corvette fédérale le *Kearsage* à la sortie de la rade de Cherbourg. Semmes, recueilli par un navire anglais, retourna en Amérique offrir ses services à Jefferson Davis et fut chargé du commandement de la flottille confédérée de la rivière James. Le 9 oct. 1864 une autre corvette fédérale, le *Wassuchet*, s'empara dans le port de Bahia (Brésil) d'un corsaire presque aussi redouté que l'*Alabama*, la *Florida*.

Jefferson réunit toutes les troupes confédérées de la Caroline du Nord sous l'autorité du général Johnston, chargé de tenir tête à Sherman, et confia à Robert Lee tous les pouvoirs militaires. L'heure critique avait sonné pour Lee comme pour les autres généraux du Sud. Grant, par une série de coups décisifs, allait venir à bout de sa résistance et écraser la dernière armée de la Confédération. Sur l'ordre du général en chef, Sheridan, qui avait livré en oct. 1864, à une dévastation en règle, toute la vallée de la Shenandoah et les vallées voisines, extrémité inutile peut-être dans cette phase si avancée de la lutte, quitta Winchester (1er mars 1865) à la tête d'une forte division de cavalerie, arriva en quelques jours sur Early, campé à Staunton (sud de la vallée), l'atteignit à Wanesboro et fit prisonnier presque tout son corps de troupes, occupa Charlottesville, manqua Lynchburg, trop bien défendu, descendit toute la vallée du James au N. de Richmond et joignit Grant le 24 mars. Sherman, d'autre part, ayant refoulé Johnston à Raleigh (capitale politique de la Caroline du Nord), opéra sa jonction le 22 mars avec Schofield et Terry, venus l'un de New Bern, l'autre de Wilmington, et, laissant son armée en observation devant l'ennemi, alla combiner avec Grant les dernières opérations.

Chute de la Confédération. Lee, voyant le cercle se fermer autour de lui, tenta de surprendre sur un point les troupes d'investissement. Il fit une vigoureuse sortie le 25 et s'empara d'un fort, mais ne put le garder et fut rejeté dans ses lignes. Le 28 commença, du côté des fédéraux, un mouvement général de flanc, tendant à intercepter la

dernière ligne de communication de Richmond et de Petersburg vers l'O. (chemin de fer de Lynchburg). Six corps d'armée étaient échelonnés au S. de Petersburg, la droite appuyée sur l'Appomattox. La gauche, commandée par Sheridan, devait s'étendre au N.-O. A ce lieutenant favori de Grant, major général de l'armée régulière à trente ans, héros de la campagne de Shenandoah, était réservé l'honneur de porter le dernier coup à la rébellion. Il lui fallait tourner le flanc droit de l'armée de Lee et, si Lee se dérobait, le poursuivre et l'acculer à une destruction complète ou à une capitulation. Le 30 et le 31 mars, Sheridan attaqua vainement les positions des confédérés au carrefour des Cinq-Fourches (*Five Forks*), mais les emporta le 1er avr., séparant l'aile droite des sudistes du reste de l'armée. Hill fut tué dans cette lutte acharnée, et des milliers de prisonniers tombèrent aux mains des fédéraux. Le 2, assaut général ; la première ligne de retranchements est enlevée. Le soir de ce même jour, Jefferson Davis et tout le gouvernement quittent Richmond et se retirent par le chemin de fer à Danville ; Lee quitte Petersburg avec toutes ses forces et se dirige vers l'O., remontant l'Appomattox. Ewell et Lee unissent leurs forces, mais la poursuite est aussi rapide que la fuite ; confédérés et fédéraux arrivent presque en même temps, le 3, à Amelia Court House, le 6 à Deatonville ; là Ewell, succombant sous le nombre, est pris avec presque toute sa troupe ; le 7, Lee parvient à Farmville. Il apprend que la route lui est fermée sur Danville ; il résiste toute la journée aux ennemis arrivant de trois directions à la fois et se porte dans la nuit à Appomattox Court House. Définitivement entouré, il se résigne à capituler le 9 avr. 1865. Il n'avait plus que 25,000 hommes.

Johnston, que Sherman serrait de près à Raleigh, conclut une suspension d'armes le 18 et se rendit le 26 aux mêmes conditions qui avaient été faites à Lee. Les fédéraux venaient d'entrer à Mobile (8 avr.). Les confédérés, qui avaient évacué cette place, mirent bas les armes (4 mai). Sur la nouvelle de la reddition de Lee, Magruder rendit Galveston (2 juin). Kirby Smith, à l'O. du bas Mississippi, licencia ses troupes (26 mai) et se retira au Mexique. L'autorité fédérale était rétablie dans toute l'Union.

Coût de la guerre. Les premières levées pour le recrutement des énormes armées du Nord furent obtenues par des engagements volontaires sans primes. Mais, dès le 1er juil. 1861, le Congrès vota une indemnité de 100 dollars par homme qui s'engagerait pour trois ans ; bientôt les Etats, les comtés, les villes, des sociétés particulières augmentèrent par des dons volontaires les primes votées par le Congrès, afin de pouvoir fournir les contingents réclamés sans recourir au service obligatoire. La Confédération du Sud eut recours à la conscription dès les derniers mois de 1861 ; le gouvernement fédéral ne l'établit que par les deux lois de recrutement de 1863 et de 1864. L'engagement volontaire resta la base du recrutement, la conscription n'intervenant que lorsque les effets du régime normal étaient insuffisants. Néanmoins les opérations du tirage au sort provoquèrent sur plusieurs points des désordres sérieux, de véritables émeutes comme à New York. Ceux qui tombaient au sort pouvaient s'exonérer au moyen d'une somme de 300 dollars ; mais l'exonération fut supprimée en 1864. La prime s'éleva peu à peu pour les engagements volontaires jusqu'à 350 dollars. Du 15 avr. 1861 au 14 avr. 1865, 2,759,000 hommes furent appelés sous les drapeaux. En 1863 et 1864, l'Union disposa en tout temps d'environ 900,000 combattants ; au 1er mai 1865, le nombre dépassait 1 million. 186,000 nègres, pendant toute la durée de la guerre, furent enrôlés. Le montant des primes fédérales atteignit 300 millions de dollars, celui des dons des autorités locales 286 millions. D'après le rapport du provost marshal general pour 1865-66, la guerre coûta au Nord 280,000 hommes dont 5,220 officiers et 91,000 soldats tués pendant le combat ou morts de blessures, et 2,320 officiers et 182,000 soldats morts de maladie. On n'a jamais pu établir le nombre exact des morts et des blessés sudistes.

La question de l'émancipation attira dès le début de la guerre l'attention du président et du Congrès, mais elle fut traitée avec prudence, et Fremont, dans l'Ouest, fut destitué de son commandement pour avoir voulu dans cette affaire devancer la décision des pouvoirs fédéraux. L'esclavage fut aboli dans le district de Columbia et dans les Territoires, par les lois du 16 avr. et du 9 juin 1862. Une proclamation du 1er janv. 1863 déclara libres tous les esclaves des Etats en rébellion. Un amendement constitutionnel, le treizième, voté par le Sénat le 8 avr. 1864, et par la Chambre le 31 janv. 1865, puis ratifié par les législatures des trois quarts des Etats, sanctionna l'abolition complète de l'esclavage aux Etats-Unis. Cet amendement entra en vigueur le 18 déc. 1865.

De telles mesures, ainsi que toutes celles que le Congrès votait pour la poursuite de la guerre, et la création des énormes ressources qu'elle exigeait, se heurtaient dans le Nord à une vive opposition. Il existait encore un fort parti de démocrates, dont quelques-uns mêmes, flétris dans l'opinion sous le nom de *Copperheads*, sympathisaient avec les sudistes et souhaitaient leur triomphe, réclamant le rétablissement de la paix par des concessions aux rebelles. Le Congrès dut, pour dompter cette opposition, qui croissait avec les difficultés et les charges de la guerre, autoriser passagèrement la suspension de l'*habeas corpus*. En 1864, les démocrates opposèrent Mac Clellan à Lincoln pour l'élection présidentielle. Le candidat du parti républicain obtint 212 voix contre 21 données à son rival et 81 suffrages non exprimés, appartenant aux Etats confédérés. Le budget des dépenses s'éleva en 1865 à 1,150,000 dollars. La guerre laissait aux Etats-Unis la charge d'une dette d'environ 3 milliards de dollars, et d'un tarif douanier hautement protectionniste. Jefferson Davis, en fuite après la reddition de Lee, fut pris le 10 mai 1865, enfermé à Monroe, puis mis en liberté après quelques années. Une première proclamation d'amnistie fut lancée en 1865, d'autres suivirent jusqu'en 1868, époque où l'amnistie fut pratiquement universelle.

La reconstruction. — *Les amendements constitutionnels.* Lincoln avait inauguré sa seconde présidence le 4 mars. Le 9 avr. Lee capitulait ; cinq jours plus tard, l'acteur Booth assassinait le président. Andrew Johnson, vice-président, prit aussitôt la direction des affaires et ne tarda pas à entrer en conflit avec le parti républicain au Congrès, à propos des mesures de reconstruction de l'Union qui furent la grande affaire de 1865 à 1870. Lincoln avait dès 1864 autorisé la formation de gouvernements unionistes dans les Etats de Louisiane et d'Arkansas. Le Tennessee suivit l'exemple en 1865. Johnson reconnut ces gouvernements, et nomma, en outre (mai et juin 1865), des gouverneurs provisoires dans la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Georgie, la Floride, l'Alabama, le Mississippi et le Texas. Ces gouverneurs devaient convoquer des conventions dont les délégués seraient élus par les habitants qui, dans chaque Etat, jouissaient du droit de suffrage d'après les lois en vigueur immédiatement avant la sécession, et qui prêteraient serment de fidélité à la constitution. Les conventions se réunirent dans tous les Etats du Sud, et votèrent des résolutions supprimant l'esclavage, déclarant la nullité de la dette confédérée et rappelant les ordonnances de sécession. Des législatures furent ensuite élues, et toutes ratifièrent le treizième amendement. Il semblait donc que la reconstruction de l'Union fût désormais un fait accompli ; pour la sanctionner, il ne restait qu'à accepter la rentrée au Congrès des sénateurs et des représentants du Sud.

Mais le Congrès n'approuva nullement le plan de reconstruction du président. La majorité républicaine refusa l'admission aux représentants du Sud et vota le 9 avr. 1866, par-dessus le *veto* de Johnson, le « bill des droits civils » déclarant l'égalité complète des noirs et des blancs devant les tribunaux. Il adopta en outre le quatorzième amendement qui déclare citoyens des Etats-Unis et de l'Etat où

elles résident toutes personnes nées aux Etats-Unis ou naturalisées, et interdit à tout Etat de porter atteinte aux privilèges et immunités de citoyens des Etats-Unis. En 1867, une loi accorda le droit de suffrage aux citoyens de couleur du district de Columbia et des Territoires. Les intentions de la majorité républicaine radicale du Congrès, élue en 1866, se précisaient ainsi chaque jour davantage, visant l'égalité absolue, civile et politique, entre les noirs et les blancs. Une série de lois furent encore votées par-dessus le *veto* de Johnson. Elles supprimaient les gouvernements provisoires établis ou autorisés par le président, et divisaient les Etats du Sud en cinq districts militaires dont chacun devait être gouverné par un officier de l'armée fédérale ayant rang au moins de brigadier général. Ces commandants de district avaient pour tâche principale la confection de listes électorales où tous, blancs et noirs, devaient figurer, sauf les personnes qui avaient fait partie d'une législature ou occupé une fonction judiciaire sous le gouvernement confédéré, ou étaient soumises à l'une des exceptions énumérées dans le quatorzième amendement. Ces listes électorales établies, des législatures seraient formées pour rédiger de nouvelles constitutions, conférer le droit de suffrage aux gens de couleur et ratifier le quatorzième amendement. Quand toutes ces conditions seraient remplies, le Congrès admettrait la rentrée des représentations du Sud. De 1868 à 1870, les anciens Etats à esclaves, gouvernés par les *Carpetbaggers* et les *Scalawaghs* (aventuriers du Nord unis à des politiciens nègres) sous le contrôle de l'autorité militaire, acquiescèrent à toutes les conditions posées par le Congrès. En 1868, la mise en vigueur du quatorzième amendement put être proclamée, et en 1870 fut voté par la législature fédérale et ratifié par les trois quarts des Etats le quinzième amendement assurant le droit de suffrage à tous les citoyens des Etats-Unis, et complétant ainsi le quatorzième. Les Etats eurent dès lors leurs représentants et leurs sénateurs à Washington comme avant la guerre.

Le conflit entre Johnson et le Congrès prit en 1867 un caractère tout à fait aigu à l'occasion du remplacement, au ministère de la guerre, de M. Stanton par Grant d'abord, puis par Thomas. La Chambre, exaspérée de l'attitude du président, décida en févr. 1868 une action d'*impeachment*, qui n'aboutit pas; le Sénat, transformé en cour de justice, se prononça contre Johnson, mais non avec la majorité des deux tiers requise pour une condamnation. Il se produisit ensuite un certain apaisement, mais Johnson ne put même songer à une réélection. Le parti républicain adopta en 1868 pour candidat Ulysse S. Grant, le héros de la guerre civile; les démocrates lui opposèrent Horatio Seymour du New York. Grant fut élu par 214 voix contre 81 données à Seymour, et quatre ans plus tard (1872) il fut réélu par 286 voix contre 80 données à divers, son rival Greeley étant mort avant la fin de la campagne présidentielle.

L'année 1867 avait vu l'admission d'un nouvel Etat, le Nebraska, et la vente par la Russie aux Etats-Unis du territoire de l'Alaska. Une fois la question de reconstruction réglée et tous les Etats rentrés dans l'Union fédérale, les souvenirs de la guerre ne servirent plus que d'armes de parti. Longtemps encore les radicaux du Congrès agitèrent la « chemise sanglante » (*bloody shirt*) et s'efforcèrent d'ameuter l'opinion du Nord contre le Sud. Toutefois, le parti radical allait perdre de son importance politique et morale pour devenir de plus en plus une faction, maîtresse du pouvoir et désireuse de le garder par tous les moyens possibles. Les questions les plus intéressantes sont désormais la réglementation du tarif douanier, la suppression graduelle des impôts de guerre, l'extension du système des banques nationales (V. BANQUES), l'émission de formidables emprunts de conversion pour la réduction des charges de la dette, le relèvement du crédit public, la préparation à la reprise des payements en espèces, la résistance du monde commercial et financier de l'Est contre les théories inflationnistes de l'Ouest, la démonétisation de l'argent en 1873 et sa remonétisation partielle en 1878. Toutefois, des incidents graves éclatèrent dans quelques Etats du Sud, et surtout dans la Louisiane, à propos du maintien du régime militaire sur une grande partie de l'ancien territoire de la rébellion. Au point de vue extérieur, les difficultés avec l'Angleterre, soulevées par l'attitude de ce pays à l'égard des deux belligérants pendant la guerre civile, et par l'aide donnée dans la Grande-Bretagne aux entreprises des corsaires confédérés (*Alabama* et *Florida*), furent aplanies par voie d'arbitrage conformément au traité de Washington, du 27 févr. 1871 (V. ALABAMA et ARBITRAGE). La décision des arbitres rendue à Genève (14 sept. 1872) accorda une indemnité de 15,500,000 dollars aux Etats-Unis pour les négligences que l'Angleterre avait pu commettre dans l'accomplissement de ses devoirs de puissance neutre. Les relations entre l'Espagne et les Etats-Unis furent assez troublées à cette époque, et la puissante République fut de nouveau soupçonnée de convoiter l'île de Cuba. Grant négocia aussi vainement pour l'acquisition de droits territoriaux sur Saint-Domingue. La seconde présidence du général Grant donna le spectacle d'un véritable débordement de scandales politiques et financiers, de faits de corruption sans nombre, dont quelques-uns éclatants. De même que le Sud avait eu ses *Carpetbaggers* dont la rapace et grossière tyrannie suscita des phénomènes sociaux aussi étranges que la fameuse organisation du « Kuklux Klan », société secrète pour la persécution et le meurtre des noirs, le Nord depuis 1870 fut livré au despotisme, local et fédéral, des *bosses*, politiciens de profession jouissant d'une autorité sans bornes, chacun dans son Etat, et disposant à la fois des élections et des places. Les fêtes de l'Exposition universelle tenue à Philadelphie en 1876 et du centenaire de la déclaration de l'indépendance, ne purent que faiblement dissimuler les défaillances de cette fin de présidence. En 1874, le mouvement de l'opinion publique avait été si violent contre le régime existant que le Congrès élu à la fin de cette année était en grande majorité démocrate. L'élan ne se soutint pas jusqu'en 1876, mais Grant ne put obtenir qu'on lui offrît la candidature pour un troisième terme. Hayes, candidat des républicains, fut élu par 185 voix contre 184 données à Tilden, son rival démocrate. Le vote populaire accusait une majorité de 150,000 voix pour Tilden, mais une commission électorale nommée par les deux Chambres du Congrès pour statuer sur les résultats présentés par quelques Etats et déclarés douteux, attribua au candidat républicain la plupart des voix contestées; ainsi fut obtenue cette majorité d'une voix dont l'opinion publique éclairée aux Etats-Unis n'a jamais admis la sincérité.

Hayes, Arthur, Cleveland, Harrison. Bien que les démocrates eussent d'excellentes raisons pour se croire frustrés des bénéfices d'une victoire qu'ils avaient réellement conquise, ils se soumirent au verdict de la commission électorale du Congrès. La présidence de Hayes (1877-1881) ne fut marquée par aucun événement d'une réelle importance. La modération naturelle et l'esprit d'équité du président le décidèrent à mettre fin à l'illogisme devenu trop choquant du maintien du régime militaire dans quelques-uns des Etats du Sud. La présence de Sheridan et des régiments fédéraux à la Nouvelle-Orléans n'avait pas empêché la Louisiane d'avoir pendant plusieurs années deux gouverneurs et deux législatures. Tout rentra dans l'ordre lorsque Hayes eut rappelé les généraux et renvoyé les régiments dans les garnisons de l'Ouest, où les appelait leur ancienne tâche de surveillants des Indiens et des Mormons. La minorité radicale du Congrès ne pardonna pas à Hayes cet abandon des traditions de Grant; on l'accusa d'encourager les tendances à une nouvelle rébellion; les démocrates d'autre part ne lui surent aucun gré de sa politique sage et conciliante. En 1880, il disparut de la scène politique, cédant la place pour l'élection présidentielle à des personnages plus en vue du parti républicain, Grant, pour qui ses amis voulaient une troisième présidence, et

Blaine, déjà candidat en 1876, réputé l'homme d'Etat le plus intelligent de son parti et de toute la République.

La convention républicaine, ne pouvant accorder les partisans de Grant et de Blaine, se tourna vers le *dark horse* (cheval inconnu) qui est le troisième larron dans ces grandes consultations préliminaires des représentants immédiats de la pensée du suffrage universel. Le *dark horse* cette fois fut le général Garfield, qui avait pris à la guerre de la Sécession une part effacée, mais honorable. Les démocrates choisirent un autre général pour leur candidat, Hancock. Garfield battit Hancock (1880), passa plusieurs mois à débrouiller l'inextricable écheveau des nominations aux places, dévolues par tradition au parti vainqueur, et fut assassiné par un solliciteur évincé, Guiteau. Chester Arthur, le vice-président, ami de Conkling, le *boss* de New York, prit le pouvoir et le garda sans encombre jusqu'en 1884. Au milieu de sa présidence, les questions principales à l'ordre du jour, réforme du tarif douanier et réforme du mode de nomination aux emplois, ne recevant pas de solution au Congrès, un nouveau revirement en faveur des démocrates frappa de terreur le parti républicain (nov. 1882). Les démocrates avaient plus de cent voix de majorité dans la Chambre des représentants. Cette fois l'élan se soutint. Le Congrès eut beau voter en 1883 une loi réformant le tarif dans le sens d'une légère réduction des droits, et une autre instituant une commission permanente dite du *civil service*, chargée d'organiser un système d'examens et de concours pour l'admission aux emplois publics, les démocrates réussirent à faire élire par la majorité populaire et par celle des Etats, leur candidat, M. Grover Cleveland, contre le candidat des républicains, M. Blaine, agréé enfin de préférence à Chester Arthur. M. Blaine eut pour lui les démocrates « tammanistes » de New York, en d'autres termes les Irlandais d'Amérique, en même temps que la masse des républicains, mais Cleveland, ex-gouverneur du New York, devenu célèbre par la fréquence et l'énergie de son usage du droit de *veto*, s'était présenté comme le champion de la réforme administrative. Il eut pour lui, avec tous les démocrates, sauf ceux de Tammany, les républicains indépendants, dits *Mugwumps*, et il l'emporta à une très faible majorité, grâce au vote de l'Etat de New York. M. Cleveland ne justifia pas toutes les espérances qu'il avait suscitées comme réformateur des abus administratifs ; mais il gouverna très honorablement jusqu'en 1888, et engagea assez nettement son parti sur les deux questions qui aujourd'hui sont capitales aux Etats-Unis, le tarif et la frappe de l'argent. Il veut l'abaissement du tarif et la suspension ou une limitation stricte du monnayage de l'argent métal. Il y a, il est vrai, des *silvermen* et des partisans du *high tariff* parmi les démocrates, ce qui nuit à l'unité d'action politique du parti. Aussi M. Harrison, candidat républicain, a-t-il battu M. Cleveland en 1888. Les vainqueurs se sont hâtés de tirer les conclusions extrêmes de leur succès : la loi de 1890 sur l'achat annuel de 54 millions d'onces d'argent contre bons du trésor, et le bill Mac Kinley. Le corps électoral a répondu en 1890 par l'envoi à Washington d'une Chambre encore plus démocratique, numériquement, que n'avait été celle de 1882. Les adversaires de 1888 se retrouvent cette année (1892) en présence, Harrison et Cleveland, mais les rôles sont intervertis. C'est Harrison qui est dans la place et Cleveland qui veut l'en déloger. D'un côté, le bill Mac Kinley et la protection à outrance ; de l'autre, l'abaissement modéré des droits de douane et un gouvernement économique ; chez les républicains, tendances à la centralisation ; chez les démocrates, revendication des droits réservés aux Etats. Sur la question de l'argent, les deux partis sont aussi empêchés l'un que l'autre de proposer une solution nette, la frappe libre ayant ses partisans et ses adversaires, ardents et convaincus, dans l'un et l'autre camp. A. Moireau.

Beaux-Arts (V. Amérique du Nord, t. II, pp. 691 et suiv.).

Littérature (V. Américaine).

Numismatique. — L'histoire monétaire des Etats-Unis d'Amérique se partage en trois périodes : 1° période coloniale, de 1652 à 1773 ; 2° période révolutionnaire, de 1773 à 1792 ; 3° période républicaine, de 1792 jusqu'à nos jours. Parmi les treize Etats fondateurs de la République, deux seulement, le Massachusetts et le Maryland, frappèrent monnaie avant la révolution de 1773 ; dans le principe, les transactions entre les colons s'effectuaient par des échanges en nature, comme dans l'ancien monde avant l'invention de la monnaie. « Au fur et à mesure de l'accroissement des colonies, dit Wattemare, les pièces métalliques s'y introduisirent, surtout par le canal des boucaniers, qui y apportaient le numéraire capturé sur les Espagnols. C'est alors que, pour opposer une digue au débordement des pièces à bas titre, la législature de Massachusetts Bay établit un hôtel des monnaies pour le frappage des pièces d'un schelling, de 12 et de 3 pence, dont le titre devait être le même que celui des pièces anglaises de même valeur, et portant au revers un sapin, emblème de la colonie, ce qui les fit nommer *pine tree shillings* (1652). » En 1672, on ordonna que, pour circuler dans la colonie, les pièces anglaises de 8 pence devaient être estampillées des initiales N. E. (New England). Les monnaies frappées dans la colonie catholique de Maryland le furent à l'effigie de Calvert, comte de Baltimore, qui fonda la colonie en 1632. En 1694, on émit en Angleterre, pour l'usage des colonies, deux pièces de cuivre portant un éléphant, avec l'exergue 1694. En 1722 et 1723, le roi Georges I[er] concéda à un certain William Wood le droit de frapper, pour l'usage des colonies, le penny à la Rose, en *bath metal*. En 1733 et 1773, nouvelles ordonnances monétaires qui restèrent à peu près sans effet.

Après la révolution de 1773, les Américains durent songer à se créer des ressources financières. Ils commencèrent par émettre du papier-monnaie pour 1,210,000,000 de francs. La dépréciation rapide de ce papier fit que, en 1780, le Connecticut, le Vermont, le Massachusetts, le New Jersey et le New York se décidèrent à battre monnaie : ce furent des demi-pennies de cuivre avec des légendes inspirées des évènements politiques. Des particuliers même, comme Chalmers à Annapolis (Maryland), frappèrent monnaie, si bien que le désordre fut tel que le Congrès sentit l'urgence d'établir l'unité monétaire. En 1792, Alex. Hamilton fit rendre par la Chambre des représentants une ordonnance qui établissait la monnaie fédérale comme il suit : pièces d'or : aigle (valeur, 10 dollars) ; demi-aigle (5 dollars) ; quart d'aigle (2 dollars et demi). Pièces d'argent : dollar ou unité, ayant la valeur d'une piastre espagnole ; demi-dollar ; quart de dollar ; dixième de dollar. Pièces de cuivre : centième partie du dollar ; deux centièmes de dollar. Chacune de ces pièces devait porter sur l'une des faces la tête idéale de la Liberté et la date ; sur l'autre face, les pièces d'or et d'argent devaient porter un aigle avec la légende *Etats-Unis d'Amérique ;* les pièces de cuivre, la dénomination de la pièce. Après diverses fluctuations, on adopta, en 1837, pour les monnaies d'or et d'argent, le titre français de neuf dixièmes. Pendant quarante-deux ans, l'hôtel des monnaies créé à Philadelphie fournit seul tout le numéraire. En 1848, on créa des hôtels des monnaies à Charlotte (Caroline du Nord), à Dhalouga (Géorgie) et à la Nouvelle-Orléans. En 1854, deux nouveaux hôtels furent installés à San Francisco et à New York. La pièce de 1 dollar en or fut créée en 1849 ; celle de 20 dollars (double aigle), en 1850 ; celle de 3 cents (argent), en 1853 ; celle de 3 dollars (or), en 1854. En 1856, on remplaça le cent de cuivre par une pièce beaucoup plus petite composée d'un alliage de nickel et de cuivre. Les monnaies actuellement en circulation sont les suivantes : Or : double aigle (20 dollars), aigle (10 dollars), demi-aigle (5 dollars), pièce de trois dollars, quart d'aigle (2 dollars et demi), dollar. — Argent : dollar, demi-dollar, quart de dollar, dime (dixième de dollar), demi-dime (vingtième de dollar), pièce de 3 cents. — Cuivre : cent

(centième de dollar), demi-cent (deux centièmes de dollar).

La valeur du dollar pris pour unité monétaire par les Etats-Unis est basée sur celle de la piastre espagnole qui circulait en grandes quantités dans l'Amérique du Nord. Par rapport à la monnaie française, le dollar vaut de 5 fr. 30 à 5 fr. 40. Il importe de remarquer que, au milieu de la confusion qui résulta de la création et de l'établissement des divers Etats, il y eut souvent des monnaies autres que celles de la fédération officielle. Des particuliers se sont arrogé le droit de monnayage, principalement pendant la crise financière qui résulta de la suppression par le président Jackson, de la banque des Etats-Unis, de 1834 à 1841. Les mines de la Californie émirent aussi des pièces d'or portant gravé le chiffre représentatif de leur valeur; nous citerons encore les pièces d'or de Betchler, à Rutherfordton (Caroline du Nord); la pièce de 5 dollars de la Compagnie des changeurs de l'Orégon; les pièces de 10 dollars et 5 dollars de Moffat et C[ie], de San Francisco; la pièce de 10 dollars de la banque des mineurs de San Francisco; les pièces de Mormons fabriquées dans l'Utah; les pièces de la Compagnie des mines de Cincinnati (Ohio); les pièces taractiques, avec des légendes ironiques à l'adresse du président Jackson. Aujourd'hui, le monnayage des Etats-Unis est régularisé et centralisé d'une façon complétement effective, entre les mains du gouvernement fédéral. E. Babelon.

Bibl. : Géographie physique. — Elisée Reclus, *les Etats-Unis*, dans *Nouvelle Géographie universelle*, 1892, t. XVI. — Levasseur, *la Terre* (Amérique du Nord). — *Annual Reports of the United States Geological Survey; Reports of the U. S. Coast and Geodetic Survey.* — H. Gannet, *Areas*, 1882. — Du même, *Altitudes*, 1884. — Du même, *Territorial Changes*, 1885. — Justin Winsor, *Narrative, and Critical History of the United States*, partie géographique.— Humboldt, *Examen critique de l'histoire de la géographie du Nouveau-Continent*, 1836-1839. — Behm, *Geographisches Jahrbuch.* — Peterman, *Mittheilungen.* — W.-C. Bryant, *Picturesque America*, 1872-1874.— Hellewald, *Amérique illustrée.* — W. Redway, *Physical Geography of the U. S.* — J.-D. Whitney, *The United States;* Boston, 1889. — G.-Fred. Wright, *The Ice Age in North America*, 1889. — Lewis et Clarke, *Expedition to the Sources of the Missouri.* — Volney, *le Climat et le sol des Etats-Unis*, 1803. — Fremont, *Explorations and Adventures in Kansas.* — J. Marcou, *Du Mississippi aux montagnes Rocheuses.* — P. Margry, *la Navigation du Mississippi.* — Humphreys et Abbot, *Physics and Hydraulics of the Mississippi River.*— Ellet, *Physical Geography of the Mississippi.* — Shaler, *Sea Coast Swamps.*— J.-W. Powell, *Exploration of the Colorado River.* — Clarence King, *Mountaineering in the sierra Nevada.* — Ch. Sprague Sargent, *The Silva of North America.* — Allen, *les Bisons d'Amérique.*

Amérique ancienne. Indiens. — *Smithsonian Institution, Bureau of Ethnology, Contributions to Knowledge* (publications diverses). — Abbot, *Peabody Museum, Primitive Industry.* — S.-G. Morton, *Crania Americana*, 1839. — De Nadaillac, *l'Amérique préhistorique*, 1882.— Baldwin, *Ancient America.* — Squier et Davis, *Ancient Monuments of the Mississippi Valley.*— Short, *The North Americans of Antiquity.* — Foster, *Prehistoric Races of the U. S.*, 1873. — Rafn, *Antiquitates Americanæ*, 1837. —H.-H. Bancroft, *The Native Races of the Pacific States*, 1875. — H. Schoolcraft, *The Indian Tribes of North-America*, 1855. — Adair, *History of the North American Indians.*— Ouvrages de Holmes, Catlin, Powell, Carr, Thomas, Brinton.

Géographie économique. — R.-F. Porter, *Eleventh Census. Census Bulletins for 1890.* — *Statistical Abstract of the United States.* — Walker, *Statistical Atlas of the U. S.*, 1874. — Asher et Adams, *New Commercial, Topographical and Statistical Atlas and Gazetteer of the U. S.* — Du même, *New Columbian Railroad Atlas;* New York, 1877. — Warden, *Description statistique des Etats-Unis*, 1820. — Bigelow, *les Etats-Unis en 1863.*— Andrew Carnegie, *Triumphant Democracy.* — Michel Chevalier, *Lettres sur l'Amérique du Nord.* — Ferri Pisani, *Lettres sur les Etats-Unis.*— Xavier Marmier, *Lettres sur l'Amérique.* — D. Molinari, *Lettres sur les Etats-Unis et le Canada.* — H. Grothe, *Die Industrie Amerika's*, 1877. — Moody, *Land and Labor*, 1883.— Malézieux, *les Travaux publics des Etats-Unis*, 1873. — Lavoinne et Pontzen, *les Chemins de fer en Amérique*, 1879-1882. — Poor, *Manual of the Railroads of the U. S.* — E. Vernon, *American Railroad Manual for the U. S. and the Dominion*, 1885. — V. de Leyen, *Die nordamerikanischen Eisenbahnen*, 1885. — De Broe, *Manuel des chemins de fer américains;* Londres, 1886. — Adams, *Railroads, origin and problems.* — Hudson, *Railways and the Republic.* — P. Wynen, *Revue des Etablissements de bienfaisance aux Etats-Unis;* Anvers, 1876. — Bolles, *Financial History of the U. S. from 1774 to 1789;* New York, 1879. — Fr. Bowen, *American political Economy;* New York, 1873. — Summer, *History of american Currency.* — Ely, *Labour Movement.*

Descriptions. Voyages. — Publications diverses sur les Etats-Unis de MM. Simonin, Lindau, Laugel, Foucou, Du Hailly, d'Haussonville, Kirchhoff, Jametel, Chailley-Bert, Boissay, Blerzy, Mandat-Grancey, marquis de Compiègne, Tissandier, etc., dans la *Revue des Deux Mondes*, le *Tour du Monde*, le *Correspondant*, la *Revue britannique*, l'*Economiste français*, le *Journal des Economistes*, la *Revue de Géographie*, la *Nature*, etc. — Elisée Reclus, *les Etats-Unis*, 1892. — W.-C. Bryant, *Picturesque America*, 1872-1874. — Fr. Ratzel, *Städte and Culturbilder aus America.* — Du même, *Die Vereinigten Staaten von Nord-Amerika*, 1878. — Kirchhoff, *Reisebilder aus Amerika*, 1876.— E. von Hesse-Wartegg, *Mississippi-Fahrter*, 1879-1880. — Du même, *Amérique du Nord*, 1885-1886. — Schlagintweit, *les Prairies de l'Amérique occidentale*, 1876. — Appleton, *Handbook to American Cities.* — R. Blome, *Amérique anglaise*, 1688. — Sandby, *Recueil de vues de l'Amérique septentrionale;* Londres, 1768. — Chastellux, *Voyages dans l'Amérique septentrionale*, 1786.—Brissot de Warville, *Voyage dans les Etats-Unis*, 1791. — Saint-John Crèvecœur, *Lettres d'un cultivateur américain*, 1787.— Du même, *Voyage dans la haute Pennsylvanie*, 1803. — Winterbotham, *Views of American U. S.;* Londres, 1795. — Janson, *The Stranger in America*, 1807. — Mrs Trollope, *Mœurs des Américains*, 1832. — Marryat, *Diary in America.* — H. Martineau, *Society in America*, 1837. — Audubon, *Scènes de la nature aux Etats-Unis* (trad. Bazin), 1857.— Ampère, *Promenades en Amérique.*— B. Dureau, *les Etats-Unis en 1850.*— Commettant, *Trois Ans aux Etats-Unis*, 1857. — Xavier Eyma, *la République américaine, les trente-quatre étoiles, la vie dans le Nouveau-Monde*, etc. — J. Remy, *Voyage au pays des Mormons.* — Butler, *The Great Lone Land.* — De Girardin, *les Mauvaises Terres du Nebraska.* — Duvergier de Hauranne, *Huit Mois en Amérique*, 1867. — L. Simonin, *le Grand Ouest, les Peaux-Rouges, le Monde américain, A travers les Etats-Unis.* — Donnat, *la Californie*, 1878. — Max. de Wied-Neuwied, *Amérique du Nord.* — Hubner, *Promenade autour du monde.* — Hepworth Dixon, *la Nouvelle Amérique*, 1874. — Du même, *la Conquête blanche*, 1876.— Louis de Turenne, *Quatorze Mois dans l'Amérique du Nord.* — De Smet, *Voyage aux montagnes Rocheuses*, 1875. — Toutain, *Un Français en Amérique*, 1876. — Ernst Hopp, *Vie et littérature américaines*, 1877. — Fr. Bodenstedt, *Vom Atlantischen zum Stillen Ocean*, 1882. — Brockett, *Our Western Empire;* Philadelphie, 1882. — Fr. Gaillardet, *l'Aristocratie en Amérique*, 1883. — Souworoff, *Quarante Jours à New York*, 1878. — Mandat-Grancey, *Dans les montagnes Rocheuses*, 1884. — Du même, *Chez l'oncle Sam*, 1886. — C. de Varigny, *les Etats-Unis*, 1890.— Gaullieur, *Etudes américaines*, 1891. — Max Leclercq, *Choses d'Amérique*, 1891. — Paul de Rouziers, *la Vie américaine*, 1892.

Enseignement. — *Annual Reports of the U. S. Commissioner of Education.*—Julius Frœbel, *A travers l'Amérique.*— C. Hippeau, *l'Instruction publique aux Etats-Unis*, 1870. — P. Passy, *l'Instruction primaire aux Etats-Unis*, 1885.— F. Buisson, art. *Etats-Unis*, dans *Dictionnaire de pédagogie.* — H. Barnard, *American Journal of Education.* — De Coubertin, *Universités transatlantiques.* — T. Brook, *American State Universities;* Cincinnati, 1875.

Gouvernement.—Perley Poore, *The Federal and State Constitutions;* Washington, 1877. — Hough, *American Constitutions.* — Upshur, *Constitution.* — Brownson, *The American Republic.* — J. Story, *Commentaries of the Constitution of the U. S.* — *American Cyclopædia of Political Science.* — J.-C. Hare, *American Constitutional Law;* Boston, 1889, 2 vol.— Woodrow Wilson, *Congressional Government*, 1885. — Du même, *The State*, 1889. — Johns Hopkins, *University Studies.* —J.-A. Jameson, *The Constitutional Conventions*, 1867.— Lamphere, *The United States Government.* — E. Seaman, *The American System of Government*, 1870. — Dr.-Eugen Schlief, *Die Verfassung der Nordamerikanischen Union;* Leipzig, 1880. — Moncure Conway, *Republican Constitutions*, 1872. — Rudolf Dœhn, *Die Politischen Parteien in den Vereinigten Staaten von Amerika.*— Blankenburg, *Die innere Kæmpfe der Nordamericanischen Union.* — H.-B. Molyneaux, *The Practical Development of Delegation in America;* New York, 1880. — Pomeroy, *Introduction to the Constitutional Law of the U. S.*, nouv. éd., 1887. — T. Walker, *Introduction to American Law;* Boston, 1860. — Brightly, *An Analytical Digest of the Laws of the U. S.;* Philadelphie, 1865. — James Kent, *Commentaries on American Law;* Boston, 1867. — Thomas Cooley, *Constitutional Limitations.*— Du même, *General Principles of the Constitutional Law*, 1874. — Par divers, *Reports of Decisions in the Supreme Court of the U. S.*—W.-C. Ford, *The American Citizen's Manual.*—Fr. Wharton, *A Digest of the International Law of the U. S.*, 1887.— E. Tileston, *Handbook of the Administration of the U. S.* — J. Bou-

vier, *A Law Dictionary;* Philadelphie, 1880. — De Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, 1840. — Claudio Jeannet, *les Etats-Unis contemporains*, 1876. — A. de Chambrun, *le Pouvoir exécutif aux Etats-Unis*, 1873. — Du même, *Droits et libertés aux Etats-Unis*, 1891. — Boutmy, *Etudes de droit constitutionnel*, 1885. — A. Gourd, *les Chartes coloniales et Constitutions des Etats-Unis*, 1885. — De Noailles, *Cent Ans de république aux Etats-Unis*, 1886. — Vossion, *la Constitution américaine*, 1889. — A. Carlier, *la République américaine*, 1889.— De Laveleye, *le Gouvernement dans la Démocratie*, 1891. — Von Holst, *Das Staatsrecht der Vereinigten Staaten von Amerika*, 1885. — James Bryce, *The American Commonwealth*, 1888.

Histoire. — W.-C. Bryant, *A Popular History of the U. S.*, 1879, 4 vol. — J. Winsor, *Narrative and Critical History of the U. S.*, 1886-1890, 8 vol. — Al. Johnston, *A History of the U. S. for Schools*, 1885.— Du même, *History of American Politics*. — Th.-W. Higginson, *History of the U. S. for young folks*, 1875. — Du même, *A Larger History*.— J.-H. Patton, *Concise History of the American People*, 1876. — B.-J. Lossing, *American Centenary*, 1876. — Barnes, *A Popular History of the U. S.* — Ridpath, *A Popular History*, 1881. — J.-H. Becker, *Die Hundertjährige Republik*, 1879. — L.-H. Griffin, *The Great Republic;* Londres, 1884.

Grahame, *History of the U. S. to 1776;* Philadelphie, 1845. — G. Bancroft, *History (1492-1782)*. — Du même, *History of the Constitution to 1789;* New York, 1880. — T. Pitkin, *A Political and Civil History of the U. S. from 1763 to 1797;* New Haven, 1828. — D. Ramsay, *History of the U. S. (1607-1803)*.— Hildreth, *History of U. S. to the 16th Congress (1492-1820)*.— Abiel Holmes, *Annals of America (1492-1826)*. — G. Tucker, *History of the U. S. to the 26th Congress (1840)*. — Gordon, *History of the American Revolution;* Londres, 1788. — H. Doniol, *Participation de la France à l'Indépendance des Etats-Unis*, 1888-1892, 4 vol. — D. Ramsay, *History of the American Revolution;* Philadelphie, 1789.— R. Frothingham, *The Rise of the Republic of the U. S.*, 1872. — Botta, *Histoire de la guerre de l'Indépendance*, 1813. — B.-J. Lossing, *Pictorial Field-Book of the Revolution*, 1851.— G.-T. Curtis, *History of the formation of the Constitution*, 1861.— Laboulaye, *Histoire des Etats-Unis*, 1855. — A. Moireau, *Histoire des Etats-Unis;* Paris, 1892, t. I et II. — K.-Fr. Neumann, *Geschichte der Vereinigten Staaten*, 1866. — M. Master, *History of the People of the U. S. (1789-1850)*. — G. Schouler, *History of the U. S. (1789-1860)*, 5 vol. — Von Holst, *Verfassungsgeschichte (1789-1860) der Vereinigten Staaten*, 1873-1885, 5 vol. — Cornélis de Witt, *George Washington, Thomas Jefferson*. — Brackenridge, *Guerre des Etats-Unis en 1812-1815*. — Ingersoll, *Second War between the U. S. and Great Britain*. — A. Gigot, *la Démocratie autoritaire* (Andrew Jackson), 1885. — Fr. Kapp, *Die Sclavenfrage in den Vereinigten Staaten*. — Th. Benton, *Thirty Years, View in the Senate*. — M. V. Buren, *Political Parties in the U. S.* — J.-W. Monette, *Discovery and Settlement of the Valley of the Mississippi*. — Ripley, *The War with Mexico*. — Wilson, *Rise and Fall of the Slave Power in America*. — Goodell, *Slavery and Antislavery*.—Hodgson, *The Craddle of the Confederacy*.—Giddings, *History of the Rebellion*.— Greeley, *The American Conflict*. — Le Comte de Paris, *la Guerre civile des Etats-Unis*. — De Bow, *Commercial Review*. — *Mémoires* de Jefferson Davis, Grant, Sherman, Sheridan, Mac Clellan, Johnston, Hood, Beauregard. — J.-G. Blaine, *Twenty Years of Congress from Lincoln to Garfield*, 1884. — Scribner, *Campaigns of the civil war*. — Draper, *History of the civil war*. — Pollard, *Lost Cause*. — Jared Sparks, *Diplomatic Correspondence of the American Revolution*, 1832. — Trescot, *Diplomacy of the American Revolution;* New York, 1852. — Du même, *The Diplomatic History of the Administration of Washington and Adams*. — J.-C. Hamilton, *History of the Republic of the U. S., as traced in the Writings of Al. Hamilton;* New York, 1857, 2 vol.— Gibbs, *Memoirs of the Administration of Washington and Adams from the papers of Ol. Wolcott;* New York, 1841, 2 vol. — Foote, *The Bench and Bar of the South and South-West*.— Collections des sociétés historiques du Massachusetts, du New York et d'autres Etats. — *The Magazine of American History* (mensuel).

Littérature. — V. la bibliographie au mot Américaine (Littérature).

Works, Letters, Writings and Papers de Henry, Adams, Franklin, Washington, Madison, Jefferson, Jay, Hamilton, Morris, Ames, Pickering, Gerry, Gallatin, Monroe, Clay, Calhoun, Webster, Seward, Chase, Sumner, etc.— Biographies par divers: Belknap, *American Biography*.— F.-S. Drake, *Dictionary of American Biography*. — J. Sparks, *Library of American Biographies*. — *American Statesmen* (série éditée par John Morse).—James Parton, *Famous Americans of recent times*, biographies, 1877. — Appleton, *Cyclopædia of American Biography*, 1886, 6 vol. — Peter Force, *Collection of Tracts and Papers relative to origin, settlement and progress of the Colonies of North America;* Washington, 1836.— Du même, *American Archives* de 1760 à 1776; Washington, 1837, 9 vol. — *The Journals of Congress from 1774 to 1788;* Washington, 1823, 4 vol. — *State Papers and Public Documents of the U. S. from 1789 to 1819;* Boston, 1819, 12 vol.—*American State Papers, Documents Legislative and Executive from 1789 to 1837*, 38 vol. in-fol. — Gales et Seaton, *Annals of Congress (1789-1824)*, 1834, 42 vol. — *The Register of Debates (1824-1837)*, 29 vol. — *The Congressional Globe (1837-1872)*, 108 vol. — *The Congressional Record*, depuis 1872. — Th. Benton, *Abridgment of the Debates of Congress from 1789 to 1856;* New-York, 1856, 16 vol. — Nile, *The Weekly Register (1811-1836);* Baltimore, 50 vol. — E. Williams et B.-J. Lossing, *The Statesman's Manual*, messages présidentiels et biographies; New York, 1858, 4 vol. — *American Annual Cyclopædia*, depuis 1861, éditée par Appleton; New York.

Numismatique.— Alex. Wattemare, *Collection de monnaies et médailles de l'Amérique du Nord offerte à la Bibliothèque impériale;* Paris, 1861, in-12. — S. Crosby, *The Early Coins of America;* Boston, 1875, in-4. — Adolph Weyl, *Die Jules Fonrobert'sche Sammlung Nord-America;* Berlin, 1877, in-8.

ÉTATS-UNIS du Brésil. Généralités. — République fédérative de l'Amérique du Sud. Cette dénomination nouvelle a été adoptée par le Brésil lorsque la forme républicaine y fut substituée à la forme monarchique. Elle a été sanctionnée par la constitution du 25 févr. 1891. Les Etats-Unis du Brésil forment une république fédérative de vingt Etats et un district fédéral. Les Etats actuels sont les anciennes provinces; Rio de Janeiro, la capitale, forme un district fédéral; ultérieurement une capitale nouvelle doit être érigée dans une zone de 14,400 kil. q. réservée sur le plateau central.

Géographie physique (V. Brésil).

Géographie politique. — *Gouvernement*. L'autonomie des Etats est presque complète, d'après la constitution du 25 févr. 1891. Le gouvernement fédéral ne peut intervenir dans leurs affaires que dans certains cas strictement définis, pour repousser une invasion étrangère à l'aide de l'armée et de la flotte fédérales, pour maintenir la constitution républicaine, pour assurer l'exécution des lois fédérales. Il règle les droits d'importation et, e général, tout ce qui concerne les douanes, le cabotage, les postes et télégraphes; il décide de la fondation des banques d'émission.

Les pouvoirs politiques fédéraux sont : le Sénat, la Chambre des députés, le président et le vice-président, le tribunal suprême. Le Sénat compte 63 membres, 3 par Etat et autant pour la capitale, élus pour neuf années et renouvelés par tiers; pour la première période on a considéré comme élu pour neuf années celui qui a eu le plus de voix, pour six années le suivant, pour trois celui qui a eu le moins de voix. L'élection se fait au suffrage universel direct. La Chambre des députés comprend 205 membres, à raison de 1 par 70,000 hab., élus pour trois ans au suffrage universel direct. Sont électeurs tous les Brésiliens âgés de vingt et un ans. — Le président et le vice-président de la République sont élus pour quatre ans au suffrage universel direct. Ils doivent avoir au moins trente-cinq ans. Le vice-président de la République préside le Sénat. La première élection a été faite par le Congrès constituant. Dans l'avenir, en cas de vacance dans les deux premières années de leur mandat, le vice-président (qui remplace le président) serait renouvelé par élection directe; mais si la vacance se produit dans les deux dernières années, il sera désigné par les présidents des deux Chambres et du tribunal suprême. Le président exerce un droit de veto dans les mêmes conditions qu'aux Etats-Unis (V. Constitution).

Le pavillon des Etats-Unis du Brésil est formé de treize bandes alternativement vertes et jaunes; à l'angle supérieur, près de la hampe, un carré bleu semé de vingt étoiles blanches. Les couleurs nationales sont le vert et le jaune.

Histoire. Bien qu'elle date d'hier, la nouvelle République des Etats-Unis du Brésil a déjà une histoire et jusqu'à ce jour elle a poursuivi son évolution en triomphant des difficultés qu'elle rencontrait et donnant un heureux démenti aux prédictions des pessimistes. Elle s'est établie par un coup d'Etat accompli le 15 nov. 1889 avec l'assentiment à peu près général de la population. L'empereur dom

Pedro était personnellement très apprécié et on croyait qu'il finirait ses jours sur le trône. Mais il semblait certain que la monarchie finirait avec lui. Son gendre, le comte d'Eu, et sa fille, qui était l'héritière de l'Empire, étaient très impopulaires. Le parti républicain faisait de rapides progrès. Quand l'empereur rentra au Brésil en août 1888, après un voyage en Europe, la grande réforme de l'émancipation des esclaves venait de s'accomplir (V. Brésil). Le cabinet Correa, gagné au parti des planteurs, fut renversé par la Chambre et le Sénat en mai 1889. L'empereur appela aux affaires un ministère libéral présidé par le vicomte d'Ouro-Preto. Celui-ci forma presque la transition vers la République. Dès le mois de déc. 1888, à une soutenance de thèse en présence de l'empereur, un des professeurs avait invité le souverain à proclamer la République ; en mai 1889, le comte d'Eu, général en chef de l'armée brésilienne, fut accueilli à Rio de Janeiro, dans le club des Volontaires de la patrie formé de militaires en activité et d'anciens militaires, par le cri de « Vive la République! » En octobre, la Chambre vota une loi par laquelle on dispensa du serment de fidélité à l'empereur ceux dont ce serment blessait la foi ou les convictions politiques. Vainement le ministère libéral s'efforçait de donner satisfaction au peuple en élargissant le droit de suffrage, en promettant la liberté des cultes et de l'enseignement, l'autonomie des provinces et des municipes. Sans doute le corps électoral n'élut en août 1889 qu'un petit nombre de républicains, mais ceux-ci avaient pour eux l'opinion publique et de plus la force : l'armée et la marine. Les officiers et les troupes n'aimaient pas l'empereur qui ne s'était jamais occupé d'eux. Le ministère rappela à Rio le maréchal Deodoro da Fonseca exilé à Matto Grosso par les conservateurs. Désormais, le mouvement avait un chef; une mutation de garnison demandée par la cour fut refusée et on se contenta de renforcer la police, ce qui accrut l'irritation des troupes. Fonseca ne voulut pas attendre la mort de l'empereur. Le 15 nov. 1889 il fit occuper par les troupes gagnées à la cause révolutionnaire les principaux points de la capitale ; la résistance tentée par les ministres fut surmontée aisément; l'empereur fut fait prisonnier à Petropolis et la République proclamée. Le 17 nov. l'empereur fut embarqué pour Lisbonne avec sa famille; il refusa d'abdiquer et fut banni avec sa famille par un décret du 21 déc. 1889.

Un gouvernement provisoire fut constitué, présidé par Deodoro da Fonseca, qui lança le 16 nov. un manifeste annonçant aux Brésiliens la révolution; la Chambre était dissoute, le Sénat et le conseil d'Etat supprimés, la République établie; le nouveau gouvernement garantissait la dette publique et les traités et conventions internationales. Le décret du 21 déc. 1889 compléta l'organisation du gouvernement provisoire. Les élections générales pour la nomination d'un Congrès constituant furent ajournées au 15 sept. 1890, la réunion de cette assemblée fixée au 15 nov. 1890. Pendant cette période d'une année les gouverneurs des Etats ou provinces, lesquels avaient été désignés parmi les chefs du parti républicain, furent investis de pouvoirs dictatoriaux.

Le gouvernement provisoire avait pour chef Deodoro da Fonseca; il comprenait en outre les ministres ayant rang de généraux de brigade : Bocayuva (affaires étrangères); Ruy Barbosa (finances); Benjamin-Constant Botelho dei Magalhaes (instruction publique et postes); l'amiral Wandenkolk (marine); Campos Salles (justice); à ceux-ci il faut ajouter ceux qui furent nommés en 1890 ; le ministre de la guerre Peixoto, vice-chef du gouvernement provisoire; Glycerio, ministre des travaux publics; Faria Alvim, ministre de l'intérieur. L'élément républicain doctrinaire, recruté parmi l'élite intellectuelle du Brésil, avait une grande place dans ce gouvernement qui comptait plus de docteurs universitaires que de militaires. Le 7 janv. 1890 on promulgua la séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'égalité des cultes. Le projet d'adoption du calendrier positiviste était encore bien plus significatif. Le mariage civil fut institué sur le modèle du système français. La liberté de la presse fut établie. En févr. 1890 furent abrogées les lois sur le louage de services agricoles qui conféraient aux planteurs des droits très étendus sur leurs ouvriers. Un décret du 15 déc. 1889 avait accordé le bénéfice de la nationalité brésilienne à tous les étrangers présents sur le sol de la République au 15 nov. 1889 qui ne déclareraient pas avant le 15 juin 1890 préférer garder leur nationalité d'origine. Les réclamations des puissances européennes firent prolonger ce délai.

Les Etats-Unis du Brésil furent reconnus dès le 19 déc. 1889 par le Paraguay; le 28 janv. 1890 par les Etats-Unis de l'Amérique du Nord; le 18 juin par la France; le 26 sept. par la Suisse; en oct. par l'Italie et la Grande-Bretagne. Ils affirmèrent leur sympathie pour la France et les principes de la Révolution française en choisissant pour leur fête nationale la date du 14 juillet. Quelques tentatives réactionnaires furent facilement comprimées, et même les anciens monarchistes comme Saraiva, l'ancien président du conseil des ministres, se rallièrent à la République. On put donc en poursuivre paisiblement l'organisation à peine troublée dans quelques Etats par des querelles locales. Le 22 juin 1890, le gouvernement provisoire publia un projet de constitution. La République des Etats-Unis du Brésil devait comprendre 21 Etats auxquels on laissait jusqu'à 1892 pour s'organiser. A la tête serait placé un président et un vice-président élus au suffrage indirect tous les six ans. Les ministres choisis par le président seraient comme lui responsables devant la représentation nationale et le tribunal suprême. Le Congrès national comprendrait la Chambre des députés (200 membres) et le Sénat (63 membres). Etaient électeurs les Brésiliens majeurs, sauf les mendiants, les prêtres et moines, les soldats et les illettrés; les fonctionnaires, officiers et religieux, étaient inéligibles. L'égalité devant la loi, la liberté de parole et de la presse, le secret des lettres, etc., étaient garantis. Ce projet fut modifié par l'Assemblée constituante dans un sens plus démocratique, ainsi que cela ressort de la comparaison avec la constitution définitive que nous avons analysée précédemment.

L'Assemblée constituante fut élue le 15 sept. 1890. Les élections eurent lieu dans le plus grand ordre et furent unanimement républicaines; un seul candidat monarchiste se présenta et fut battu. On essaya vainement de créer un parti catholique. D'ailleurs près des deux tiers des électeurs s'abstinrent. Le Congrès fut ouvert le 15 nov. par un message du président Fonseca. Il valida sur-le-champ les mesures prises par le gouvernement provisoire dont il confirma les pouvoirs. Dès lors les Etats monarchiques d'Europe reconnurent à leur tour la nouvelle République. Sa prospérité était remarquable, contrastant avec la crise subie à ce moment par la République Argentine. Les affaires prenaient un rapide essor, trop rapide même. Les difficultés commencèrent bientôt.

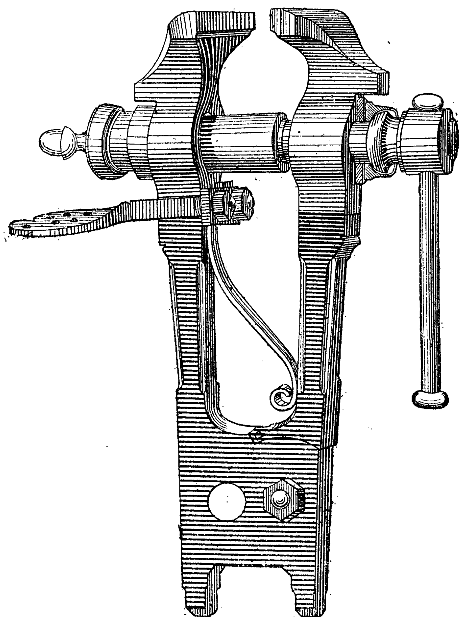
Dès le mois de janv. 1891, il y eut une première crise qui aboutit à un changement ministériel. Une partie des nouveaux gouvernants avaient exploité le pouvoir à leur profit ou au profit de leurs amis. Les finances avaient été mal gérées par Ruy Barbosa qui avait créé un déficit de 150 millions et gaspillé les deniers publics. Chose plus grave, on avait créé trois banques d'émission, favorisé la fondation d'une foule de compagnies financières, représentant un capital nominal de plusieurs milliards, accordé à beaucoup la garantie de l'Etat. On avait grevé le présent, engagé l'avenir pour n'enrichir que des spéculateurs. Un traité de commerce conclu avec les Etats-Unis était fort dommageable aux recettes douanières. L'opposition se manifesta bientôt et grandit contre la politique du gouvernement provisoire. Celui-ci voulait faire procéder aux élections des législatures de vingt Etats avant le vote de la constitution, par conséquent sous le régime dictatorial; ce projet fut repoussé à quatre voix de majorité. Fonseca

forma un nouveau ministère présidé par Uchoa; le baron Lucena eut les finances. Le 23 févr. 1891, le Congrès vota la constitution. Le 25 févr. il élut le président de la République. Deodoro da Fonseca obtint 129 voix sur 234; Prudente Moraes, président du Congrès, en eut 98. Mais le candidat officiel à la vice-présidence, Wandenkolk, fut battu par celui de l'opposition, Floriano Peixoto, qui réunit 152 voix. Le conflit se préparait.

Les élections générales pour le Congrès définitif fortifièrent l'opposition. Il ouvrit ses séances le 15 juin. Le message de Fonseca fut mal reçu. La situation financière, les relations avec la République Argentine furent l'objet de vives critiques. Le conflit éclata bientôt. Mécontents du népotisme, les députés votèrent une loi qui interdisait le cumul dans l'Union et dans les Etats, une autre qui restreignait les pouvoirs des gouverneurs. Le président de la République opposa son veto. L'art. 38 de la constitution disait qu'en ce cas, la loi devenait définitive si elle réunissait dans les deux Chambres une majorité des deux tiers et qu'alors le président du Sénat la promulguait. Au Sénat, lors du second vote, il manqua une voix pour cette majorité des deux tiers; mais le colonel Paulino Fonseca, sénateur et gouverneur de Magoas, donc cumulard luimême, avait voté contre. Or, la constitution interdit aux représentants de voter dans le cas où leur intérêt personnel est en jeu. Le vote de Paulino Fonseca fut annulé et la loi promulguée. Le président Fonseca n'admit pas cet échec de son veto, et, le 4 nov. 1891, il prononça la dissolution du Congrès et promulgua l'état de siège. Il prenait prétexte des manœuvres de la faction sébastianiste, formée de réactionnaires modérés qu'on accusait de sympathies monarchistes. Il lança le 6 nov. un manifeste promettant de n'annuler que quelques lois. Les libertés brésiliennes semblaient en grand péril. L'Etat de Rio Grande do Sul se déclara contre le dictateur. Le 23 nov. la flotte le renversa. L'amiral Mello ayant fait braquer ses canons contre la capitale, Fonseca abdiqua. Toute effusion de sang avait été évitée. Le président fut remplacé conformément à la constitution par le vice-président de la République, le général Floriano Peixoto (25 nov.) lequel supprima l'état de siège, rappela le Congrès pour le 18 déc. et appela l'amiral Custodio de Mello à la tête du ministère.

Géographie économique (V. Brésil).

ÉTAU (Techn.). L'un des principaux outils qui servent à travailler les métaux. L'étau est une sorte de presse, ordinairement en fer, employée pour serrer et maintenir immobile, dans une position quelconque, une pièce que l'on veut travailler. L'étau reçoit différentes dispositions suivant l'usage auquel il est destiné, mais il se compose habituellement de deux mâchoires, portant le nom de mors, articulées à leur partie inférieure autour d'un axe horizontal : l'une des mâchoires est fixe et la seconde est mobile et continuellement repoussée de la première par une lame de ressort interposée. Elle est retenue par la tête d'une forte vis à filets carrés dont l'écrou, qui prend le nom de boîte, est emmanché dans la branche fixe. En agissant sur la vis, on ouvre ou on ferme les mâchoires de l'étau; ces mâchoires sont aciérées à l'intérieur, striées et trempées. — Parmi les différents types d'étaux, nous signalerons les suivants. Les étaux à chaud, qui sont de grandes dimensions et pèsent depuis 50 jusqu'à 200 kilogr. On les nomme ainsi parce qu'on s'en sert pour façonner au marteau des pièces de fer ou d'acier à chaud. Ces étaux doivent présenter une grande masse pour ne pas s'échauffer et résister aux chocs produits par les coups de marteau. On les fixe au milieu de la forge pour que l'on puisse tourner autour; ils ont un pied reposant sur le sol. Les étaux à griffes sont de petits étaux ordinaires employés surtout par les horlogers; la branche fixe est munie d'une griffe permettant de la fixer dans l'épaisseur d'une table. Les étaux tournants sont surtout employés dans les ateliers de précision ; ils ne diffèrent de l'étau à pied ordinaire que par la forme de la bride de fixation. La branche, qui correspond à la mâchoire fixe, présente alors une portée sur laquelle est ajustée une bride circulaire fixée sur l'établi et l'étau peut tourner autour de son pied reposant dans une petite crapaudine fixée sur le sol. Les étaux parallèles, dont la branche mobile se déplace parallèlement à elle-même sous l'action de la vis au lieu de pivoter autour d'une articulation. Les étaux à main, qui sont des pinces



Étau.

à vis ayant la forme d'étaux et que l'on tient à la main pour exécuter de petits ouvrages. Les étaux à goupilles, employés principalement en horlogerie pour la fabrication des petits axes, et formés d'une pince en acier, dont les branches sont recourbées et amincies au milieu et forment ressort. Ces outils sont munis d'une queue emmanchée dans une poignée en bois permettant de les tenir à la main. Citons enfin l'étau des menuisiers entièrement en bois, dont la branche mobile est formée par une planche qu'on serre au contact du pied de l'établi en agissant sur une vis en bois qui traverse le pied formant branche fixe. L. Knab.

ÉTAULES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Marennes, cant. de La Tremblade; 1,178 hab.

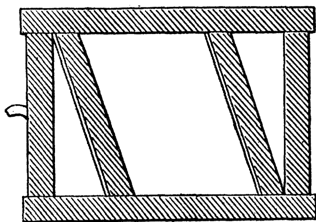
ÉTAULES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. (N.) de Dijon; 146 hab.

ÉTAULES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. d'Avallon; 474 hab.

ÉTAULIERS. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Blaye, cant. de Saint-Ciers-la-Lande, sur le ruisseau du même nom, qui se jette dans la Livenne, à l'endroit où commence le canal Saint-Georges, allant déboucher dans la Gironde, après avoir traversé des prairies et des marais tourbeux : il est navigable près de son embouchure; 956 hab. Stat. du ch. de fer de Saint-Ciers-la-Lande à Saint-André-de-Cubzac. Vins, source ferrugineuse et purgative; bois de pins.

ÉTAUPINAGE (Agric.). L'étaupinage est une pratique qui consiste à étendre sur les terres, notamment sur les prairies, les taupinières ou tas de terre rejetées au dehors par les taupes dans leur travail souterrain. Faute de pratiquer l'étaupinage, les surfaces couvertes par ces monticules restent improductives, l'herbe étant étouffée. D'ailleurs, l'étaupinage des prairies est imposé aux agriculteurs dans la plupart des baux à ferme et des baux à colonage partiaire. Cette opération se fait à la fin de l'hiver, pendant l'été et au commencement de l'automne, c.-à-d. avant

la pousse de l'herbe. L'étaupinage peut se faire avec un rateau si la surface est peu étendue; autrement, il faut avoir recours à un instrument spécial appelé étaupinoir. Celui-ci se compose d'un bâti formé de quatre pièces de bois ayant environ 0m15 d'équarrissage; chacune des traverses, disposées en diagonale, est armée d'une lame de fer qui coupe et étend les taupinières. On attelle généralement un seul cheval après cet instrument, qui fonctionne alors à la manière d'une herse. Alb. L.


Etaupinoir.

ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Bohain; 1,266 hab.

ÉTAVIGNY. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Betz; 200 hab.

ETBAH (V. EDBAÏ).

ETCHAVRY. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Saint-Palais; 320 hab.

ETCHEBAR. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Mauléon, cant. de Tardets; 211 hab.

ETCHETO, sculpteur français, né à Madrid le 9 mars 1853. Principales œuvres : une statue de *F. Villon* (S. de 1881); un *Démocrite* (1883) très remarqué, et un buste, *Fille d'Eve* (1884).

ETCHEVERRI (Juan), écrivain basque du XVIe et du commencement du XVIIe siècle, né à Tafalla en Navarre et qui entra dans l'Eglise. Dans sa jeunesse, il avait composé des poésies légères en basque, aujourd'hui perdues; il composa plus tard dans la même langue des poèmes sur des sujets religieux, qui furent publiés à Barcelone (1640, in-8). On vante le naturel, l'imagination et la force de cet auteur, qui est regardé comme un des meilleurs classiques de la littérature basque. E. CAT.

ETCHEVERRY (D'), marin français du XVIIIe siècle, né près de Bayonne. Une mission qu'il fut appelé à remplir l'a fait connaître. Il fut chargé vers 1770 d'aller aux Philippines, aux Moluques, d'y prendre des arbres à épices et de les porter à l'Ile de France et à Bourbon. Ce voyage avec tous ses détails a été publié à Paris en 1782 par Pierre Poivre.

ETCHEVERRY (Jean-Amédée-Victor), homme politique français, né à Saint-Etienne-de-Baïgorry (Basses-Pyrénées) le 1er nov. 1801, mort le 18 sept. 1855. Fils de Thomas Etcheverry, représentant de Mauléon à la Chambre des Cent-Jours, il lui succéda dans sa charge de notaire. Syndic de la vallée de Baïgorry, il s'occupa de délimiter les frontières entre la France et l'Espagne, fut élu représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée constituante le 23 avr. 1848 et siégea à droite. Il entra dans le comité de la marine, vota contre les royalistes et appuya Cavaignac. Réélu à la Législative le 13 mai 1846, il fut un des membres de la réunion de la rue de Poitiers et se tint dans la vie privée après le coup d'Etat du Deux-Décembre. — Son frère, *Jean-Baptiste*, né le 4 nov. 1805, mort à Paris le 4 mars 1874, fut élu le 29 févr. 1852 député des Basses-Pyrénées au Corps législatif. Il fut un des partisans les plus fidèles de l'Empire et fut successivement réélu en 1857 et 1863. — *Louis-Félix-Jean-Baptiste*, né à Bayonne le 22 janv. 1853, fils et neveu des précédents, fut élu député de Mauléon le 22 sept. 1889, avec un programme monarchiste. Son élection fut invalidée par la Chambre, mais il fut réélu le 2 mars 1890 par 6,213 voix contre 5,976 à M. Berdoly, républicain.

ETCHMIADZIN. Village de l'empire russe, situé dans le gouvernement et le district d'Erivan, à 20 kil. environ d'Erivan, sur la rivière d'Abaran. Il est célèbre par son monastère, qui est la résidence du catholicos d'Arménie et le centre religieux de tous les Arméniens qui résident en Russie. Etchmiadzin veut dire en arménien : *le fils unique est descendu*. D'après la légende, le Christ aurait apparu en ce lieu en 303 à Grégoire l'Illuminateur, le fondateur du monastère. La bibliothèque possède plus de six cents anciens manuscrits arméniens : son imprimerie édite un journal et quelques livres populaires. On remarque entre autres curiosités une cloche avec une inscription mystique en caractères tibétains.

ÉTÉ (Astron.). Nom de la seconde saison de l'année; c'est le temps pendant lequel le soleil semble aller du solstice d'été à l'automne (en moyenne du 21 juin au 22 sept.) ou du signe du Cancer à celui de la Balance. En réalité, cette saison commence et finit un mois et demi avant les deux époques précitées, et le passage du soleil au solstice d'été le 21 juin est le milieu de l'été, puisque c'est l'époque où nous avons le plus long jour de l'année. Ce n'est pas à l'époque du solstice d'été que nous avons la plus grande chaleur de l'année, mais bien au moins un mois plus tard, du 31 juil. au 7 août, et bien qu'à cette époque le soleil soit presque à sa plus grande distance de la terre (la terre est à l'aphélie le 1er juil. et au périhélie le 1er janv.), la terre reçoit la plus grande chaleur du soleil en raison de ce que les rayons de cet astre nous arrivent presque normalement, nous échauffent pendant seize heures environ, tandis que la nuit, qui est la période de refroidissement, ne dure que huit heures. Le contraire a lieu en hiver. L'été est la plus longue saison de l'année et dure en moyenne 93 jours 14 heures, tandis que le printemps dure 92 jours 21 heures, l'automne 89 jours 19 heures, et l'hiver, qui est la plus courte, 89 jours. Ces inégalités dans la durée des saisons proviennent de ce que l'orbite apparente du soleil n'est pas circulaire et ensuite de ce que la terre n'est pas placée au centre, mais bien à l'un des foyers; de plus, le grand axe est incliné sur la ligne des solstices. L. BARRÉ.

ÉTÉ (L'), danse (V. DANSE, t. XIII, p. 874).

ÉTEAUX. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Bonneville, cant. de La Roche; 712 hab.

ÉTEIGNIÈRES. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Signy-le-Petit; 679 hab.

ÉTEIGNOIR (Archéol.). Petit ustensile destiné à être posé sur l'extrémité d'une bougie ou d'une chandelle pour l'éteindre sans envoyer des flammèches, comme cela arrive en soufflant avec la bouche. Cet instrument est d'un usage fort ancien; on le trouvait figuré parmi les miniatures de l'*Hortus deliciarum* exécuté vers 1180, sous la forme de deux petites coupes ou vases ornés, au-dessus desquels se lisait : *Extinctoria*. On possède dans les collections des éteignoirs qui remontent au XVIe siècle. Aux siècles suivants, les éteignoirs d'argent étaient d'un usage général. On construisit même, au milieu du XVIIIe siècle, des éteignoirs mécaniques qui ont été imités ou perfectionnés jusqu'à notre époque. C. ST-A.

Ordre de l'Eteignoir.— Ordre fictif inventé en 1814 par le journal satirique *le Nain jaune* pour ridiculiser les membres de la *Congrégation*. Après avoir donné les statuts, le journal insérait les noms des *chevaliers de l'Eteignoir*. Cette facétie eut un tel succès que les plus puissants personnages en vinrent à redouter de voir figurer leur nom sur la liste des chevaliers. Quelques extraits des statuts feront bien comprendre la portée de la plaisanterie : « Art. 9. Les chevaliers font vœu d'ignorance, d'impudence et de mauvaise foi. — Art. 10. Ils ne doivent jamais perdre de vue les principes fondamentaux de leur institution : abrutir pour gouverner, persécuter pour convaincre, ramper pour parvenir. — Art. 12. Ils prêteront serment de haine à la philosophie, aux idées libérales, à la charte constitutionnelle. » — L'ordre de l'Eteignoir rappelle assez le régiment de la *Calotte* (V. ce mot).

BIBL. : ARCHÉOLOGIE.— BOSC, *Dict. de l'art, de la curio-*

sité et du bibelot, 1887, in-8. — Gay, *Glossaire archéol. du moyen âge et de la Renaiss.*, 1883, in-8.

ÉTEL. Fleuve côtier du *Morbihan* (V. ce mot).

ÉTEL. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Lorient, cant. de Belz; 1,926 hab. Petit port, à 3 kil. de l'Océan, sur la rivière d'Etel, formant un estuaire large et irrégulier dont l'embouchure, au milieu de dunes de sable et à fond de même nature, est entravée par une barre de sable mobile: l'état praticable ou non de cette barre est indiqué par un sémaphore. Pêche importante : annuellement, au moins 200 bateaux et 250 navires au long cours et au cabotage. Chantier de construction de chaloupes ; fabriques de boîtes à conserves, de filets, de sardines à l'huile et pressées ; commerce de poissons frais ; parcs d'huîtres. Syndicat des gens de mer. Ch. Del.

Bibl. : Hausser, *Port d'Etel*, dans *Ports maritimes de France*, 1879, t. IV.

ETELÆTÆR (Fille du Sud), aussi appelée *Suvetar* (Fille de l'été) et qualifiée de *Luonnon eukko* (Mère de la nature), un des bons génies dans la mythologie finnoise. On croyait qu'elle enveloppait de son voile fin les troupeaux au pâturage pour les protéger contre le vent et la pluie. B-s.

ÉTELFAY. Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Montdidier; 357 hab.

ÉTELON. Synonyme d'étalon (V. Etalon [Constr.]).

ÉTELON (L'). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Cérilly; 349 hab.

ETEN. Bourg du Pérou, dép. de Lambayeque, sur le rio Eten. Ce district est peuplé d'Indiens pur sang, de la tribu des *Etanos*, dont la langue (*chimu*) se rapproche du *quichua*. Ils fabriquent de la vannerie, des toiles fines, etc. (V. Pérou).

ÉTENDAGE (Techn.). L'étendage est l'opération qui consiste à exposer les toiles sur les prés à la rosée du matin et aux rayons solaires afin de les blanchir ; l'agent actif paraît être l'ozone existant à l'état de traces dans l'air ; ce procédé est fort employé dans le N. de la France (V. Blanchiment). Dans les industries de la teinture et des apprêts, on nomme *étendage* l'atelier où les tissus sont mis à sécher à la sortie du blanchiment et de la teinture. Cet atelier se compose d'une pièce rectangulaire disposée audessus de tous les autres corps de bâtiment de l'usine et exposée aux vents dominants de la région; les parois sont formées de persiennes à lames de verre mobiles ; le plafond, d'une hauteur de 6 à 7 m., est garni de tringles en bois de sapin, espacées de 5 centim. environ les unes des autres; le plancher parqueté est toujours tenu dans un très grand état de propreté ; les pièces de tissus parfaitement diablées, c.-à-d. essorées, sont passées sur les tringles de bois ; dans la mauvaise saison, la période des pluies ou l'hiver, un dispositif de chauffage à la vapeur au moyen de tubes en tôle à ailettes offrant une très large surface de chauffe, circulant autour de l'atelier, permet d'activer le séchage. Un atelier de 15 m. de long sur 10 de large avec un personnel de deux hommes peut en dix heures de travail sécher 800 à 900 pièces, c.-à-d. 90,000 m. de tissus. Dans les teintureries de soie en écheveau, l'étendage se compose simplement d'une petite pièce chauffée au moyen d'un poêle ; au plafond est un système de châssis mobile nommé *branloire* auquel sont suspendus les écheveaux ; de temps en temps un homme met en mouvement ce système au moyen d'une corde afin de faciliter le séchage.

ÉTENDARD. I. Archéologie. — C'est d'une manière générale le drapeau de la cavalerie ; il dérive de la bannière, de la cornette et du guidon. Mais à l'origine il désigna surtout le drapeau du roi, notamment à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, tandis que les drapeaux de la cavalerie étaient spécialement les *guidons*, les *cornettes* (V. ces mots), et ceux de l'infanterie étaient les enseignes. C'est ainsi que l'étendard du roi Louis XII était jaune et rouge, chargé d'un porc-épic, tandis que l'étendard français était jaune et noir, chargé d'une petite croix noire, à peu près comme celui des hussards de Chamboran au xviiie siècle. La croix blanche était cependant considérée alors en Italie comme le signe français, mais les fonds des étendards variaient extrêmement. Comme drapeau des troupes à cheval, on peut dire que l'étendard est le successeur immédiat de la bannière, le signe distinctif des compagnies soldées par le roi et combattant ordinairement sous ses couleurs et ses devises. Sous Charles VII, ces étendards semblent vermeils avec un soleil d'or; sous Charles VIII, la garde écossaise a son étendard « long d'une toise, rouge, blanc, vert, à l'image de saint Michel, et un soleil auprès ». Sous Louis XII, ces étendards sont longs, à deux pointes, rouges et jaunes; on y retrouve le saint Michel et le soleil, avec le porc-épic couronné, emblème du roi, mais d'autres étaient carrés, rouge lie de vin, avec un soleil rayonnant d'or, etc. — Les étendards, aux diverses périodes de notre organisation militaire, suivirent les mêmes lois que les enseignes; leurs couleurs varièrent suivant celles des chefs de corps, sauf l'étendard du colonel général de la cavalerie — la gendarmerie demeurant toujours exceptée, car ces étendards étaient dits guidons ou même enseignes ; et elle était commandée par le roi seul, qui avait son drapeau à lui, et en son absence par le connétable qui lui servait de vicaire — qui demeura blanc comme l'enseigne colonelle de l'infanterie. L'organisation de la cavalerie ayant été encore moins rapide que celle des troupes à pied, une certaine confusion subsista dans ses étendards pendant les xvie et xviie siècles, et leur forme varia un peu à la fantaisie des chefs de corps dont ils portaient les couleurs. Mais, d'une manière générale, ils tendent à devenir carrés et plus petits que ceux de l'infanterie, portent des franges d'or et d'argent et rarement des cordons et des cravates. Ils sont montés sur des hampes de 6 à 8 pieds et portés par des officiers (cornettes, guidons, puis porte-étendards). — En 1635, il n'y avait qu'un seul étendard blanc dans la cavalerie: c'était celui du colonel général de cette arme, et il était porté par un cornette, dans la première compagnie du régiment appartenant au colonel général. L'étendard blanc de la gendarmerie était porté par le porte-cornette de France, et cette charge survécut à celle de connétable, lorsque cet étendard fut donné aux grenadiers à cheval de la maison du roi (1676-1776). Les troupes qui combattaient à pied ou à cheval (mousquetaires de la garde du roi au xviie siècle) avaient drapeaux et étendards, suivant la manière dont elles servaient; l'un était porté flottant et tenait la droite de l'autre qui restait plié. Le nombre d'étendards équivalait au nombre des compagnies d'un régiment; mais, quand une partie de celles-ci avait été supprimée, le colonel n'en gardait pas moins ses étendards, si bien qu'un régiment tombé de douze compagnies à quatre, gardait douze étendards.

Au xviiie siècle, les étendards différaient des drapeaux de l'infanterie en ce qu'ils étaient plus petits, frangés, ne portaient ni cravates, ni cordons, ni la croix, ni plusieurs couleurs sur une même face; ils étaient pleins, c.-à-d. d'une seule couleur, ordinairement rouge ou bleue, parfois jonquille, verte, cramoisie, même noire, et rehaussés du soleil d'or et de la devise de Louis XIV, *Nec pluribus impar*. Comme le roi et les officiers fournissaient les étendards aux régiments dont ils étaient propriétaires, les étendards étaient à leurs couleurs suivant les compagnies, et répondaient à celles des bandoulières, des housses, des chaperons, des fontes, des tabliers, des timbales. Des devises et emblèmes étaient brodés sur le tableau. La confusion était telle que sur 16 types d'étendards de chevau-légers on en comptait 6 blancs, 5 rouges, 1 jaune, 4 bleus. On distingua en 1786 les régiments de l'état-major général par des étendards disposés en trophées brodés aux coins des housses et sur les chaperons des fontes; leur nombre et leurs couleurs faisaient les différences. Maurice Maindron.

II. Botanique. — Pétale supérieure des fleurs papilionacées (V. Légumineuses).

Bibl.: Archéologie. — V. Enseigne.

ÉTENDUE. On appelle étendue d'un corps la longueur,

la largeur et la profondeur de ce corps. On appelle longueur la continuité sensible que nous sentons par un mouvement en avant ou en arrière, largeur la continuité sensible que nous sentons par un mouvement de gauche à droite ou de droite à gauche, profondeur la continuité sensible que nous sentons par un mouvement de haut en bas ou de bas en haut. Ainsi l'étendue est composée de deux éléments : 1° une continuité ; 2° une certaine combinaison de directions du mouvement qu'elle nécessite pour être sentie. Tout corps se présente à nous comme continu et comme possédant les trois dimensions. C'est pour cela que l'on dit que tout corps est étendu. L'étendue concrète est la même chose que le volume d'un corps. Cette étendue a des conditions à la fois objectives et subjectives. Il est certain d'abord que la continuité corporelle telle qu'elle nous apparaît est une fonction de nos sens, car la physique nous apprend que tous les corps sont compressibles, dès lors poreux et dès lors discontinus ; ce qui donne l'apparence de la continuité, ce sont les lois de la vision et du tact ; l'excitation n'est jamais limitée à un point inétendu de la rétine ou des nerfs tactiles ; elle a toujours un certain rayonnement : de là vient qu'un point en ignition qui tourne avec quelque rapidité nous donne l'impression visuelle d'un cercle de feu, que deux pointes de compas assez rapprochées ne donnent qu'une impression tactile. Mais, d'un autre côté, la continuité n'est pas purement subjective ; il y a un maximum d'écartement des pores au delà duquel le corps n'apparaît plus comme continu. Et de même pour les dimensions ; sans doute nous ne pouvons concevoir que les six directions du mouvement et, par conséquent, les trois dimensions que nous avons énumérées plus haut ; mais cela vient de notre constitution organique et corporelle et non pas de notre constitution mentale. Par conséquent, les lois d'après lesquelles nous explorons les dimensions des corps ne sont pas des lois de l'esprit, mais des lois de notre corps, des lois corporelles et réelles par cela même. Nous n'imposons aux autres corps les trois dimensions que parce que nous sommes nous-mêmes des corps. — Si maintenant nous faisons abstraction du corps particulier qui possède les dimensions, pour ne considérer que la figure de ces dimensions, nous aurons l'étendue abstraite qui est l'objet de la géométrie. La considération isolée d'une des trois dimensions fournira l'objet de la géométrie linéaire ; la considération isolée de deux des trois dimensions donnera lieu à la géométrie plane, et la géométrie dans l'espace enfin sera constituée par la considération des trois dimensions réunies. Quelques géomètres modernes ont soutenu qu'on pouvait faire une géométrie à plus de trois dimensions, qu'ils ont appelée la géométrie imaginaire ou à n dimensions. On trouvera des renseignements sur cette géométrie à l'art. Dimension. Ces géomètres novateurs ont pu conduire très loin la série analytique de leurs déductions sans aboutir à aucune absurdité, ce qui semble bien prouver que nos conceptions géométriques à trois dimensions nous sont dictées par les relations corporelles, et que l'esprit ne fait sur ce point qu'accepter les données des sens.

De même que le géomètre a négligé le corps pour ne considérer que son volume, de même il peut considérer le volume abstrait de la chambre qui contient ce corps, de la maison qui contient cette chambre, de la ville qui contient cette maison, de la contrée qui contient cette ville, de la terre enfin, de l'atmosphère, des astres et de leurs distances, en un mot de l'univers tout entier. Nous avons alors le concept de l'espace. L'espace n'a évidemment pas plus de bornes assignables que n'en a l'univers lui-même. Il est indéfini. Au delà des corps réels on peut toujours en supposer d'autres ; il y a donc une possibilité indéfinie de l'extension. C'est ce qu'on veut dire quand on dit que l'espace s'étend au delà de l'univers. En réalité, l'espace en lui-même n'est rien, puisque c'est un corps moins ce corps, c.-à-d. le vide, qui ne conserve une figure que par une conception de notre esprit. L'espace n'a d'autre réalité que l'étendue des corps et les relations de leurs distances. — Les philosophes se sont posé une foule de questions par rapport à l'espace. Ils se sont demandé en particulier quelle était l'origine et la valeur de cette notion. Les uns ont soutenu que l'idée d'espace était simplement extraite de l'expérience sensible objective, ce sont les empiriques (V. Empirisme), tels que *Bain* et Herbert *Spencer* (V. ces noms) ; d'autres, comme *Kant* et *Renouvier* (V. ces noms), ont soutenu que l'idée d'espace était une idée à priori de l'esprit ou, comme dit Kant, une forme à priori de la sensibilité, c.-à-d. que, si nous voyons les choses dans l'espace, ce n'est pas qu'elles y soient en réalité, mais c'est parce que notre organisation mentale et sensible est telle que nous ne pouvons les percevoir qu'à la condition de les mettre dans l'espace. *Leibniz* (V. ce nom) n'était pas très éloigné de cette théorie lorsqu'il appelait l'espace l'ordre des coexistants, *ordo coexistentium*, et en faisait un mode de notre sensibilité. *Clarke* (V. ce nom), au contraire, prétendait que l'espace avait une réalité en lui-même, qu'il était en quelque sorte un attribut de Dieu, qu'il constituait la loi d'après laquelle Dieu avait distribué les corps dans le monde. Peut-être ne s'est-on engagé dans toutes ces discussions et dans toutes ces théories que parce qu'on a trop oublié que l'espace nous est connu uniquement par abstraction des corps étendus qu'il est censé contenir. Faut-il admettre que l'étendue est une donnée qui n'est pas susceptible d'explication ou peut-on l'expliquer en la ramenant à une loi mentale qui nous forcerait à construire l'étendue dès que nous aurions à la fois plusieurs sensations ? C'est sur ce point qu'il eût fallu, semble-t-il, concentrer l'effort de la pensée philosophique. Il ne paraît pas que les philosophes y aient beaucoup travaillé. G. Fonsegrive.

Bibl. : Descartes, *Méditations. Principes de la philosophie.* — Locke, *Essais sur l'entendement humain*, liv. II. — Leibniz, *Nouveaux Essais*, liv. II. — *Correspondance avec Clarke.* — Berkeley, *Dialogues de Hylas et de Philonoüs.* — Kant, *Critique de la raison pure* (Esthétique transcendantale). — Magy, *De la Science et de la nature*; Paris, 1864, in-8. — Nolen, *la Critique de Kant et la Métaphysique de Leibniz*; Paris, 1876, in-8. — Dunan, *Essai sur les formes à priori de la sensibilité*; Paris, 1884, in-8.

ÉTÉOCLE (Myth. gr.). Fils d'Œdipe et de Jocaste, le dernier des rois cadméens de Thèbes. Après la fuite de son père (V. Œdipe), il prit le gouvernement de concert avec son frère jumeau ou cadet Polynice. Il se brouilla avec celui-ci qui dut quitter la ville et se retira à Argos, auprès du roi Adraste dont il épousa la fille. C'est pour le rétablir que fut entreprise la fameuse expédition des Sept contre Thèbes (V. Adraste). Elle fut repoussée par Etéocle, mais celui-ci périt ainsi que Polynice dans un combat singulier où les frères s'entre-tuèrent. Etéocle est le héros de la tragédie d'Eschyle, *les Sept contre Thèbes*.

ÉTÉONE. Genre d'Annélides polychætes, de la famille des Phyllodociens, établi par Savigny. Les caractères de ce genre ont été modifiés quelque peu par Claparède et Malmgren. Les Eteone ont un prostomium conique, tronqué au sommet, non cordé à la base. Les antennes sont au nombre de quatre, deux de chaque côté. Il y a deux yeux parfois très visibles. Les cirres tentaculaires sont également au nombre de deux paires et très courts. La trompe évaginée est ovoïde, plus ou moins rugueuse, et pourvue à son orifice d'une papille conique dentiforme. Les soies capillaires composées ont un article terminal très court, finement denticulé. Les notopodes sont médiocres ou même petits. La portion sétigère du paropode est arrondie légèrement, échancrée au sommet. L'appendice inférieur est comprimé, la portion sétigère plus ou moins longue. Il y a deux cirres anaux. Les principales espèces sont : *Eteone flava* Fab. ; *Eteone depressa* Malmgren ; *Eteone picta* De Quat., qui, toutes, habitent les mers d'Europe. A. Giard.

ÉTERCY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. de Rumilly ; 405 hab.

ÉTERNITÉ (Philos.). L'éternité n'est pas, comme on le dit trop souvent, la durée sans limite et sans fin. Dans son sens propre, l'éternité est purement la négation de la succession, du mouvement et du devenir, c'est le mode

d'existence d'un être qui, par nature, serait immobile, supérieur et extérieur au temps. Un tel être doit renfermer en lui l'actualité parfaite de toutes les qualités véritables. Possédant en lui-même toute qualité, il n'y a aucune raison pour qu'il change, aucune non plus pour qu'il se manifeste en son être aucune défaillance et par conséquent pour qu'il cesse d'être. L'éternité est donc tout entière en même temps, *est tota simul*, disaient les scolastiques. Elle n'a donc ni commencement ni fin, par rapport à nous. Elle durait infiniment avant nous, c'est l'éternité *a parte ante;* elle durera infiniment après nous, c'est l'éternité *a parte post*. Mais ce sont là des façons relatives et anthropomorphiques de s'exprimer. En elle-même l'éternité ne souffre aucune relation et aucune distinction; sa durée est immobile, toujours égale et identique à elle-même. — Ce sont là les définitions qui traduisent ce que les philosophes ont entendu par le mot éternité. Le concept qui correspond à ce mot a-t-il une réalité dans un être, ou même est-il un véritable concept? C'est là une autre question que chaque philosophie résout selon ses principes. Les philosophes qui croient que nous ne pouvons former aucune conception qui corresponde à l'*absolu* ou au *parfait* (V. ces mots) doivent évidemment dire aussi que nous ne pouvons avoir aucune idée qui corresponde à l'éternité. Les philosophes qui ne peuvent concevoir l'existence en dehors du mouvement, qui soutiennent que ce qui ne change pas, ce qui ne se meut pas, ne saurait être, doivent refuser d'admettre que l'éternité puisse être attribuée à aucun être, puisque, par le fait seul qu'il serait éternel, cet être échapperait au changement et dès lors à la condition nécessaire de toute existence. Seuls peuvent admettre l'existence de l'éternité les philosophes qui, comme Aristote, saint Thomas, Descartes, Leibniz, mettent dans l'immobilité de l'acte pur et parfait l'idéal de l'existence. Il n'y a donc qu'une philosophie qui puisse admettre l'éternité, c'est une philosophie théiste et, dans cette philosophie, le seul être qui puisse être véritablement appelé éternel est Dieu. G. Fonsegrive.

ETERNO (Claude d') (V. Esterno).

ÉTERNOD (Auguste-Charles-François), médecin suisse, né à Mexico le 1er juin 1864. Professeur d'histologie et d'embryologie à l'université de Genève depuis 1880. On peut citer de lui : *Recherches sur les affections chroniques des ganglions trachéo-bronchiques* (Genève, 1879, in-8); *Guide technique du laboratoire d'histologie normale* (1886, in-12); *Sur un Cas de régénération de la rate* (1885, in-8); *Des Illusions d'optique dans les observations au microscope* (Genève, 1885, in-8); *Des Lois mathématiques et mécaniques régissant la distribution des prismes de l'émail* (1877), etc., et une foule d'articles dans les revues spéciales de la Suisse et de l'Allemagne.

ÉTERNOZ. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Amancey; 416 hab.

ÉTERNUEMENT. L'éternuement est un mouvement expiratoire brusque, qui a pour effet de chasser l'air principalement par les narines, entraînant ainsi les mucosités qui tapissent la muqueuse pituitive. L'éternuement est un mouvement réflexe dont le point d'origine est la muqueuse des fosses nasales, soit que l'irritation provienne d'un corps étranger introduit accidentellement, soit qu'elle soit déterminée par une sécrétion trop abondante ou trop irritante. Comme la toux, avec laquelle il présente les plus grandes analogies, l'éternuement est donc un réflexe de défense. Mais il faut, pour qu'il se produise, que l'excitation soit faible; si l'excitation est forte, au lieu d'un mouvement brusque, on observe un arrêt respiratoire. Les centres psychiques exercent une action très nette sur l'éternuement, et très souvent une action d'arrêt. Une volonté ferme peut arrêter et empêcher l'éternuement; l'attention empêcherait l'éternuement (Ch. Richet). Cette dernière observation se rapporte surtout au réflexe déterminé par une irritation mécanique, une titillation de la muqueuse; quand il s'agit d'une irritation chimique (sécrétion irritante), l'influence de la volonté est singulièrement diminuée; il suffit de se rappeler les efforts de volonté dépensés inutilement pour prévenir les éternuements quand ils se suivent par séries. Une lumière vive, frappant brusquement le visage, peut déterminer ce réflexe. Certaines substances à l'état pulvérulent ou même en solutions déterminent plus spécialement l'éternuement, d'où leur nom de sternutatoires (marjolaine, vératrine, saponine). Les éternuements, par leur fréquence et leur intensité, déterminent souvent des céphalées violentes; l'application d'une solution glycérinée de cocaïne à 5 % sur la muqueuse pituitaire arrête ces réflexes. Les auteurs anciens rapportent que, dans une épidémie qui sévit vers le xe siècle, les malades étaient pris, avant de mourir, d'éternuements violents, d'où viendrait l'habitude de dire aux gens qui éternuent: Dieu vous bénisse! Dr P. Langlois.

Bibl. : Longet, *Traité de physiologie*, 1830. — Ch. Richet, *Physiologie des muscles et des nerfs*, 1882.

ÉTERPIGNY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Vitry; 270 hab.

ÉTERPIGNY (*Sterpiniacum*). Com. du dép. de la Somme, arr. et cant. de Péronne, sur la Somme; 200 hab. Ancienne commanderie de l'ordre de l'Hôpital, connue depuis 1150, et dont une partie des bâtiments subsistent encore, entre autres l'abside de l'église, du commencement du xiiie siècle, à cinq pans, avec colonettes annelées et arcatures aveugles; grande salle du xiiie siècle et caves voûtées de la même époque. Carreaux émaillés.

Bibl. : Mannier, *Ordre de Malte, les commanderies du grand prieuré de France;* Paris, 1872, p. 558, in-8. — De Cagny, *Histoire de l'arrondissement de Péronne;* Péronne, 1869, t. I, p. 235, in-8.

ÉTERVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. d'Evrecy; 219 hab.

ÉTÊTAGE (Hortic. et sylvic.). C'est l'amputation de la flèche des arbres. L'étêtage est la première opération que subissent les arbres fruitiers : les bourgeons latéraux, de leur tige tronquée, partent alors en branches vigoureuses qui sont la base de leur charpente. On étête aussi ceux qu'on greffe en fente ou en couronne, beaucoup de plantes d'ornement pour leur faire produire un feuillage plus abondant ou des fleurs plus nombreuses, des arbres d'alignement : les Platanes. Le Chêne tauzin dans le S.-O., le Peuplier, les Saules, sont souvent étêtés à une hauteur de 1m50, 2 m., 4 m. ou plus et seulement à 0m20 environ du sol chez l'Osier. Sur le tronc et surtout autour de la section de la flèche de ces arbres dits *têtards*, naissent des branches nombreuses qu'on exploite tous les ans chez l'Osier, tous les deux à six ans chez les autres têtards, selon qu'on veut obtenir du feuillage pour le bétail, des échalas, des pieux. G. B.

ÉTEUF. C'était la balle du jeu de longue paume. Elle était très petite, très dure et ordinairement recouverte de cuir (V. Paume).

ETEVAU. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Pontailler; 245 hab.

ÉTEX (Antoine), sculpteur, peintre et architecte français, né à Paris le 20 mars 1808, mort à Chaville (Seine-et-Oise) le 14 juil. 1888. Il fut élève de Dupaty, Pradier, Ingres et Duban. En 1829, il obtint le second prix au concours de Rome, sur *la Mort d'Hyacinthe*, figure ronde bosse. Il exposa, pour la première fois, au Salon de 1833; son envoi se composait du marbre de *la Mort d'Hyacinthe*, d'un médaillon en bronze de l'architecte *Albert Lenoir* et du modèle en plâtre du groupe de *Caïn et sa race maudits de Dieu*. Ce remarquable groupe établit immédiatement la réputation d'Etex; il en exécuta un marbre qui parut au Salon de 1839. M. Thiers, alors ministre des travaux publics, lui commanda deux groupes de proportion colossale pour l'arc de triomphe de l'Etoile : ce sont les groupes de *la Guerre* et de *la Paix*, placés à droite et à gauche de la haute arcade, sur la façade qui regarde l'avenue de la Grande-Armée. L'œuvre de cet artiste est trop considérable pour que nous songions à en établir ici un catalogue

complet, et nous devons nous borner à donner la liste de ses principales productions en sculpture, peinture et architecture. Comme sculpteur, Etex a exécuté les œuvres suivantes : *Léda*, groupe marbre; *les Médicis, Françoise de Rimini*, bas-reliefs marbre (1835); *Sainte Geneviève*, statue marbre, à Clamecy (1836) ; *Damalis*, statue marbre (1838); *Olympia*, statue marbre, à Trianon (1842); *Héro et Léandre*, groupe marbre (1845); *Nizzia*, statue marbre (1850); *la Douleur maternelle*, groupe marbre (1859); *l'Amour piqué par une abeille*, groupe marbre; *Léda*, groupe marbre (1861) ; *le Bonheur maternel*, groupe marbre (1866). Il a sculpté pour Paris : la statue en marbre de *Saint Augustin*, à l'église de la Madeleine; la statue en pierre de *Sainte Anne*, au portail de l'église Saint-Paul-Saint-Louis; *Jésus-Christ et les anges*, groupe en pierre, à Saint-Eustache; la statue en bronze de *Saint Louis*, sur l'une des colonnes de la place du Trône (aujourd'hui place de la Nation); *Pâris*, *Hélène*, statues marbre, dans la cour de l'ancien Louvre; la statue en marbre de *Rossini*, à l'Opéra; le monument de *Vauban*, aux Invalides; le groupe en marbre de *la Ville de Paris implorant Dieu pour les victimes du choléra*, à l'hôpital de Lariboisière; la statue en pierre de *la Ville de Paris*, à l'Hôtel de ville. Au cimetière du Père-Lachaise se trouvent plusieurs monuments funéraires dus à cet artiste : les tombeaux de *Raspail*, de l'avocat *Liouville* et celui de *Géricault*. Le monument de Géricault mérite une mention spéciale; un premier modèle fut exécuté par Etex et exposé au Salon de 1841 ; la statue du peintre était en marbre et le bas-relief du piédestal représentait le sujet du *Naufrage de la Méduse*, en bronze; après l'exposition, il figura sur la sépulture de Géricault jusqu'en 1846; à cette époque, la statue, taillée dans un marbre très tendre, était menacée d'une destruction complète : on transporta le monument au musée de Rouen, la ville natale de Géricault. Il fut alors remplacé sur la tombe par une stèle fort simple de la composition d'Etex. A la fin de sa longue carrière, l'éminent statuaire put enfin réaliser le projet de toute sa vie; en 1884, il faisait enlever ce modeste motif architectural, qui figure aujourd'hui au musée Carnavalet, et érigeait un tombeau définitif à l'auteur du *Naufrage de la Méduse*. Cette fois la statue du peintre et le bas-relief sont en bronze. — En province, nous devons signaler de cet artiste : la statue du maréchal *Fabert*, à Metz; le monument du général *Lecourbe*, à Lons-le-Saunier; la statue équestre de *François Ier*, à Cognac; le monument d'*Ingres*, à Montauban; le tombeau du poète *Brizeux*, à Lorient; la statue en marbre de *Blanche de Castille*, au musée de Versailles. Etex a produit un grand nombre de bustes, pour la plupart en marbre, parmi lesquels il faut citer les bustes représentant : *le duc d'Orléans*, *Odilon Barrot*, *le général Pajol*, *le général Cavaignac*, *Dupont de l'Eure*, *Proudhon*, *Berryer*, *Emile de Girardin*, *Mme Tastu*, *Eugénie Garcia*, *Alfred de Vigny*, *Charlet*, *Eugène Delacroix*, *Auguste Comte*, *Louis Veuillot*, *Mgr de Mérode*, *le cardinal Antonelli*. Comme peintre, Etex figure au musée du Luxembourg avec un tableau représentant *Eurydice*, et au musée de Rouen avec un tableau représentant *le Martyre de saint Sébastien*. Comme architecte, il a fait beaucoup de projets non dépourvus d'imagination : *Tombeau de Napoléon Ier*, *Monument de la Révolution de 1848*, *Palais du chef de l'Etat au Trocadéro*, *Nouvel Opéra*, etc. Ce fécond artiste a publié aussi différents ouvrages et plusieurs brochures concernant les beaux-arts : *la Grèce tragique* (1847, 44 pl. gravées à l'eau-forte, avec texte); *Cours élémentaire de dessin* (1851, avec 50 pl. lithographiées); une illustration de *Dante* (1853); *Revue synthétique de l'Exposition de 1855; Notices sur Pradier*, *Delaroche*, *Ary Scheffer; les Trois Tombeaux de Géricault* (1884); il a collaboré à la *Presse*, au *Moniteur*, au *Siècle*, etc. Il passa ses dernières années dans le midi de la France, à Nice.

Maurice Du SEIGNEUR.

ÉTEX (Louis-Jules), peintre français, frère du précédent, né à Paris le 20 sept. 1810, mort à Paris le 8 juil. 1889. Il a peint surtout des portraits et des tableaux religieux. Il a fait pour l'église Notre-Dame-de-Lorette, à Paris, un *Saint Philibert;* le portrait de *Henri Ier, duc de Montmorency*, et celui du marquis *Brulart de Sillery, chancelier de France*, pour les galeries du musée de Versailles.

ETH. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. du Quesnoy; 272 hab.

ÉTHAL (V. CÉTYLIQUE [Alcool]).

ETHAN, personnage qui figure dans l'organisation du chant sacré, dont le Ier livre des *Chroniques* fait honneur à David; cette organisation date, en réalité, de l'époque du second temple. Le psaume LXXXIX est placé sous le nom d'Ethan, comme d'autres psaumes sont attribués à Asaph, à Héman ou aux fils de Coré.

ÉTHANE (V. ETHYLÈNE [Hydrure d']).

ETHELRED Ier, roi de Wessex et de Kent, mort en 871, quatrième fils d'*Ethelwulf* (V. ce nom) et d'Osburh. Il devint roi par la mort de ses frères aînés en 866. C'est sous son règne que les Danois commencèrent à changer de tactique ; ils s'étaient contentés jusque-là de faire des razzias, des *raids;* sous Ethelwulf, ils avaient commencé à hiverner dans les îles de Sheppey et de Thanet ; ils se proposèrent alors pour la première fois de conquérir de vastes territoires et d'y fonder des royaumes. En 867, ils hivernèrent à Nottingham, au cœur de l'île. En 870, ils s'emparèrent de l'Est-Anglie. Une grande armée danoise envahit le Wessex en 871. Ethelred marcha au-devant d'elle jusqu'à Reading ; après un combat indécis à Reading même, Ethelred remporta tout près de là une victoire signalée à Ashdown ; mais, quinze jours plus tard, il éprouva à son tour un échec à Basing et un autre à Merton, près de Bicester. A Merton, il fut blessé et il semble qu'il soit mort des suites de cette blessure (23 avr.). Il fut enterré à Wimborne (Dorsetshire). Il fut honoré comme saint et martyr jusqu'au XVIIe siècle. Ch.-V. L.

ETHELRED II, roi d'Angleterre, né vers 968, mort le 23 avr. 1016. Il n'avait que sept ans à la mort de son père Edgar. Il succéda à son frère Edouard, assassiné, et fut couronné par Dunstan à Kingston le 14 avr. 978. Il était avenant, aimable; son surnom (*the Unready*) ferait croire qu'il était d'un tempérament apathique, mais à tort; il signifie seulement qu'il manqua non d'énergie, mais de bons conseils (*rede*). En fait, il déploya pendant son règne une vigueur plutôt exubérante; mais il était passionné, cruel et trop disposé à se laisser gouverner par des favoris dangereux. Il tomba d'abord sous la coupe d'un certain Ethelsine, qui lui fit commettre nombre de spoliations et d'injustices, notamment au préjudice du siège de Rochester, dont il assiégea l'évêque en 986. — Dès 980, les invasions danoises et norvégiennes avaient recommencé à faire rage. En 991, une armée considérable d'hommes du Nord, sous le roi Olaf Tryggvason, remporta sur les Anglo-Saxons une victoire signalée à Maldon (Essex). C'est alors qu'avec l'assentiment de son witan, le roi acheta à prix d'argent le départ des envahisseurs, négociation qui lui a été souvent reprochée comme honteuse ; on peut dire, à sa décharge, qu'il acheta ainsi moins le départ d'Olaf que son alliance contre les Gallois révoltés et peut-être sa neutralité dans le différend qui s'était élevé à cette époque entre Ethelred et Richard sans Peur, duc de Normandie. Quoi qu'il en soit, les hostilités reprirent en 992. En 994, Olaf de Norvège et Swend de Danemark reparurent avec cent navires ; il fallut les payer de nouveau pour suspendre leurs ravages; ils hivernèrent à Southampton. Cette fois, Ethelred fut assez heureux pour rompre l'union de ses adversaires ; il brouilla Olaf avec Swend ; Olaf, déjà chrétien, fut confirmé à Andover par un évêque saxon, promit de ne plus jamais inquiéter l'Angleterre et garda sa parole. Deux années de paix suivirent. Ethelred tint, à cette époque, à Chelsea, à Calne, des plaids où furent publiés plusieurs

ordonnances célèbres de police administrative ; il y reconnut hautement les erreurs de sa jeunesse et fit amende honorable à l'évêque de Rochester. Cependant, il prit un nouveau favori, Leofsige, et il ne profita guère du répit qui lui était accordé pour remettre le royaume en état. Le Kent fut ravagé encore une fois en 999, et les Danois allèrent vendre (1000) leur butin en Normandie. Ethelred crut l'occasion bonne de faire une pointe offensive sur les établissements danois du Cumberland et de l'île de Man. On dit aussi qu'il envoya une flotte sur les côtes du Cotentin. Toujours est-il qu'il épousa vers ce temps-là, en secondes noces, Emma, la sœur du duc de Normandie, mariage qui ne fut pas heureux (V. Emma). Ethelred s'avisa enfin d'une trahison qui souillera toujours sa mémoire ; sous prétexte d'un complot contre sa vie, il donna l'ordre de massacrer, à un jour fixé, tous les Danois qui se trouveraient dans ses Etats (13 nov. 1003). Comme il y avait alors trêve entre les Saxons et les Danois, ceux-ci furent surpris. On en tua beaucoup, hommes et femmes. Cette trahison devait naturellement attirer sur l'Angleterre anglo-saxonne de nouveaux et terribles orages du Nord. En 1003, Swend brûla Wilton et Salisbury ; en 1004, Norwich et Thetford. En 1006, des tragédies de palais, sur lesquelles on est mal renseigné, ensanglantèrent la cour d'Ethelred, qui fit tuer le comte de Deira, aveugler ses deux fils ; au favori Wulfgeat succéda le favori Eadric Streona, qui fut fait ealdorman de Mercie. Il fallut acheter encore une fois, à la fin de cette année 1006, un peu de répit des Danois au prix de 36,000 livres. L'année 1008 fut consacrée à de vastes préparatifs : levées de taxes, d'hommes, construction de vaisseaux, etc. Cela n'empêcha point les hommes du Nord de brûler Oxford en 1010 et de ravager l'Est-Anglie. Canterbury fut pris par eux en 1012 (V. Elfège [Saint]). Ethelred paya 48,000 livres au chef danois Thurcytel ; il avait pris l'habitude de ces sortes de marchés. Mais Thurcytel, établi en Est-Anglie, rassasié et pacifié, le Danemark ne pouvait manquer d'envoyer bientôt d'autres affamés à la curée. Swend parut en 1013 avec une grande flotte ; il assiégea Ethelred dans Londres et se fit proclamer roi d'Angleterre à la place de ce prince, qui trouva un refuge parmi les gens de Thurcytel ; la reine Emma s'enfuit dans la Normandie continentale, à Rome, où elle fut bientôt rejointe par ses deux fils, et par Ethelred dépossédé (1014). — Swend mourut en févr. 1015 et le witangemot anglo-saxon rappela l'exilé, en lui faisant promettre de régner plus correctement à l'avenir que par le passé. Ethelred promit et fut ramené en Angleterre par des vaisseaux norvégiens d'Olaf. Mais sa santé était atteinte ; il mourut au moment où il se préparait à livrer bataille à Cnut, fils de Swend. Il fut enterré à Saint-Paul de Londres. — Par sa première femme Ælfgifu, il avait eu sept fils (dont *Edmond*, qui lui succéda), et trois filles. D'Emma, il eut deux fils (dont *Edouard le Confesseur*) et une fille, *Godgifu*, qui épousa d'abord un comte de Mantes, puis *Eustace*, comte de Boulogne. Ch.-V. L.

Bibl. : E.-A. Freeman, *Hist. of the Norman Conquest*, t. I.

ETHELRED, ÆTHELRED, AILRED ou **ÆLRED**, moine et historien anglais, né vers 1109, mort en 1166. Après avoir passé une partie de sa jeunesse à la cour de David, roi d'Ecosse, il entra dans l'ordre de Cîteaux, dont il devint un des membres les plus influents. Il joua un rôle important dans les affaires politiques et religieuses de l'Angleterre sous Henri II, devint abbé de Rievaulx, et fut canonisé après sa mort (1191). Les Bollandistes ont écrit sa vie. Ses travaux historiques et théologiques sont nombreux, mais une partie seulement en a été imprimée. On la trouve dans la *Patrologie* de l'abbé Migne. B.-H. G.

ETHELWERD ou **ÆTHELWEARD**, chroniqueur anglais, mort vers 998. Il était, nous dit-il, arrière-petit fils du roi Æthelred, frère aîné d'Alfred, et il eut le titre et les fonctions d'*ealdorman*, ou gouverneur de province. On a de lui une chronique latine divisée en quatre livres, et qui commence à la création. Elle a été imprimée d'abord dans le *Scriptores post Bædam*, de Savile (Londres, 1596), et réimprimée plusieurs fois depuis. Giles l'a traduite dans ses *Six Old English Chronicles,* et Stevenson au t. II de ses *Church Historians of England*. B.-H. G.

ETHELWULF, roi de Wessex et de Kent, mort en 858. Il fut élevé à Winchester et fut associé, dès 828, à son père Egbert dans le gouvernement des terres nouvellement conquises du Kent. A la mort d'Egbert (839), il lui succéda dans toutes ses possessions ; il confia alors le Kent à son fils Athelstan, né de son mariage avec Osburh, fille d'Oslac. Il entretint d'abord le projet de faire un pèlerinage à Rome, mais il y renonça vite ; c'était, au rapport de Guillaume de Malmesbury, un prince paresseux, apathique, entièrement soumis à ses ministres Swithun et Ealhstan, d'un caractère très ecclésiastique ; on prétendait même qu'il avait reçu les ordres sacrés. Cependant les Danois menaçaient, à cette époque, le royaume des Saxons de l'Ouest ; ils faisaient, sur les côtes, des *raids* à chaque printemps. Les ealdormen locaux semblent avoir été chargés par le roi du soin de repousser ces pillards. Ethelwulf ne parut en personne aux armées qu'en 842, année où il fut battu à Charmouth par les équipages de trente-cinq vaisseaux scandinaves, et en 851 quand il livra à l'ennemi héréditaire le sanglant et heureux combat d'Ockley. Les invasions danoises encouragèrent sur ces entrefaites les Gallois soumis à la révolte ; Ethelwulf fit épouser sa fille au roi saxon de Mercie, son vassal, et l'aida puissamment à remettre le pays de Galles sous le joug. Il reprit à cette époque son projet, déjà ancien, de pèlerinage au seuil des apôtres et conféra, à cette occasion, aux églises divers privilèges qui ont passé longtemps pour le point de départ historique de la législation civile sur la dîme. Cette tradition a été rejetée par la critique moderne ; la législation sur les dîmes ecclésiastiques remonte à 787. Il partit en 855 et passa quelque temps à la cour du Franc Charles le Chauve. A Rome, il fut reçu par le pape Benoît III. Il fit de nombreuses offrandes à l'Eglise romaine. Après un an de séjour en Italie, il revint et épousa à Verberie (856) Judith, fille de Charles le Chauve, âgée de treize ans, bien qu'Osburh fut probablement encore vivante. A son retour, il trouva le Wessex en armes, soulevé contre son autorité, dirigé par Ethelbald, fils né de son premier mariage. Il refusa de combattre et se contenta de régner désormais avec sa jeune femme sur le royaume de Kent, resté fidèle à sa cause. Il mourut deux ans après et fut enterré à Winchester. Ch.-V. L.

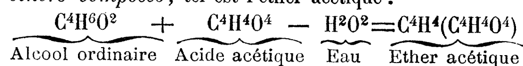
ÉTHER (Phys.). L'éther est une matière dénuée de pesanteur dont l'existence nous est dévoilée par l'étude des phénomènes lumineux et calorifiques. Pendant longtemps la matérialité de l'air fut ignorée des physiciens ; ce n'est qu'après avoir réussi à peser l'air qu'on admit son existence comme matière, et si cette expérience n'a pu être réalisée plus tôt, cela tient à ce que nous sommes environnés d'air ; on aurait pu cependant considérer l'air comme une matière avant de l'avoir pesé, car les effets mécaniques du vent, c.-à-d. de l'air en mouvement, prouvaient bien son existence. Cet exemple doit nous servir, et bien que l'éther n'ait pu être pesé, soit que nous ne sachions pas le peser, soit que véritablement la terre n'attire pas cette matière, nous devons cependant en admettre l'existence : les phénomènes mécaniques auxquels elle donne naissance montrent son existence comme matière et nous serviront à étudier ses propriétés.

L'éther est une substance non pesante répandue partout, aussi bien dans ce que nous appelons le vide, c.-à-d. dans les espaces ne contenant pas de matière pesante, que dans l'intérieur des corps transparents ou opaques. Cette substance est douée d'une grande mobilité, car on peut expliquer tous les phénomènes auxquels elle donne naissance par des mouvements vibratoires très rapides. La matière pesante qui constitue les corps a une influence sur l'éther : la chaleur se transmet à travers les corps opaques par l'intermédiaire de l'éther ; mais il est évident que celui-ci, dans ces matières non transparentes, ne permet pas à la lumière de

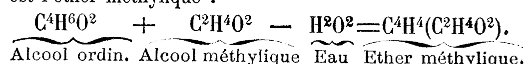
passer; les molécules des corps opaques modifient donc d'une certaine façon les propriétés de l'éther qu'ils contiennent. D'autre part, la lumière n'existe pas là où il n'y a pas de corps pesant; le vide transmet bien les vibrations lumineuses, mais il n'est pas lumineux. C'est au contact de la matière que la lumière est émise, absorbée, modifiée. Les phénomènes calorifiques et les phénomènes lumineux peuvent tous s'expliquer par l'existence d'un même éther. Récemment M. Hertz a montré que certains phénomènes électriques pouvaient être expliqués à l'aide des propriétés de ce même éther. L'existence de l'éther est donc plus qu'une hypothèse qu'on a introduite dans la science pour expliquer une propriété et qu'on a doué des propriétés convenables pour que cette explication réussisse; c'est un lien commun entre les diverses parties de la physique, et les propriétés que l'éther doit posséder pour expliquer un certain groupe de phénomènes, les phénomènes lumineux, par exemple, sont suffisantes pour expliquer les phénomènes calorifiques et certains phénomènes électriques; on peut espérer maintenant que bientôt les autres phénomènes électriques se rattacheront eux aussi aux propriétés de l'éther.

Propriétés de l'éther. Les lois de l'élasticité trouvées pour les corps solides sont les mêmes pour l'éther; ses molécules reçoivent et transmettent les vibrations exactement comme celles des corps solides : on admet que, dans les corps solides possédant une densité d et une élasticité e, quand on déplace une molécule, l'équilibre des molécules voisines est détruit et on démontre que ce mouvement se transmet de l'une à l'autre avec une vitesse V donnée par la formule $V = \sqrt{\frac{e}{d}}$. La vitesse ainsi obtenue, dans le cas de l'éther, n'est autre que la vitesse de la lumière, de la chaleur, des ondes électriques (d'après les expériences de Hertz). La vibration d'une molécule d'éther est un mouvement oscillatoire de va-et-vient; en admettant que l'élasticité ou force qui sollicite une molécule d'éther déplacée à reprendre sa position primitive est proportionnelle à ce déplacement et dirigée suivant ce déplacement, on trouve pour l'équation du mouvement de la molécule une formule qui est vérifiée par toutes les conséquences expérimentales qu'on en tire; si on appelle v la vitesse au temps t d'une molécule d'éther qui vibre, par T la durée d'une oscillation complète et par a l'amplitude de celle-ci, on a $v = a \sin 2\pi \frac{t}{T}$ et si l'on pose $\lambda = VT$ on a pour la vitesse de vibration v' au même temps t d'une autre molécule d'éther située à une distance d de la première, $v = a \sin 2\pi\left(\frac{t}{T} - \frac{d}{\lambda}\right)$. Telle est la formule fondamentale qui sert à expliquer tous les phénomènes d'interférences et de diffraction. Un rayon lumineux est l'ensemble des molécules d'éther situées sur le parcours de ce rayon et mises en vibration par l'ébranlement de la première. Toutes ces molécules vibrent avec des vitesses que l'on peut calculer par la formule précédente, mais jusqu'à présent nous ne nous sommes pas occupé de la direction de la vibration de chaque molécule par rapport à la direction du rayon lumineux; les phénomènes d'interférences et de diffraction qui résultent de la formule précédente ne peuvent pas nous renseigner à ce sujet, mais il est une autre catégorie de faits, phénomènes de polarisation, qui ne peuvent être expliqués qu'en admettant que le déplacement de la molécule d'éther est dans un plan perpendiculaire à la direction du rayon lumineux. Ces phénomènes nous montreront qu'il existe des rayons lumineux de constitutions très différentes, bien qu'identiques pour notre œil : 1° dans les rayons lumineux tels que ceux que nous envoient les corps lumineux, les molécules d'éther vibrent dans toutes les directions possibles, contenues dans un plan perpendiculaire au rayon; 2° en faisant réfléchir sous un angle convenable, sur une pile de glaces transparentes, un rayon comme le précédent, on obtient un rayon réfléchi où toutes les molécules vibrent, non seulement dans un plan perpendiculaire au rayon, mais toutes sont en outre contenues dans un plan passant par le rayon; celui-ci est dit polarisé rectilignement. On peut comparer les vibrations des molécules dans de pareils rayons, aux vibrations des divers points d'une verge métallique de section carrée solidement serrée dans un étau : si on écarte dans une direction quelconque son extrémité libre, quand on l'abandonnera à elle-même elle vibrera, son axe restant constamment dans le même plan. Cette comparaison nous permet de soupçonner un troisième genre de rayon lumineux; car si dans l'expérience précédente on remplace la verge carrée par une autre de section rectangulaire et qu'on l'écarte dans une direction quelconque, mais différente de celles des côtés du rectangle, on observera, après l'avoir abandonnée à elle-même, que son axe décrira non plus une portion de plan mais un cône droit à base elliptique. Si au contraire on l'écarte parallèlement à l'un ou à l'autre des côtés du rectangle de section, elle vibrera, son axe restant dans un plan; la force d'élasticité ne sera pas d'ailleurs la même dans les deux cas à cause de l'inégalité des côtés du rectangle. Certains corps (cristaux biaxes) présentent au point de vue de la lumière la même propriété. Nous avons supposé, au début, que la force élastique qui faisait vibrer la molécule d'éther écartée de sa position d'équilibre était dirigée suivant cet écart. Cela était exact pour les molécules d'éther appartenant aux corps amorphes ou cristallisés dans le système cubique, mais cela ne l'est plus pour les molécules d'éther appartenant aux corps cristallisés dans un autre système. Pour celles-là, la force élastique n'est plus toujours dirigée suivant le déplacement qui lui donne naissance; dans ce cas, les molécules d'éther se meuvent toujours dans un plan perpendiculaire au rayon, mais en décrivant dans ce plan une ellipse : il y a donc 3° des rayons polarisés elliptiquement. Un cas particulier de cette polarisation est celui où les deux axes de l'ellipse sont égaux; on dit alors que la polarisation est circulaire. La vibration elliptique peut se décomposer en deux autres rectilignes, perpendiculaires l'une à l'autre; de même que précédemment avec la verge à section rectangulaire on avait deux vibrations distinctes correspondant à des élasticités différentes quand on l'écartait parallèlement à l'un ou à l'autre des côtés du rectangle, de même ici les deux vibrations rectilignes par lesquelles on peut remplacer la vibration elliptique correspondront à des réactions élastiques e différentes; par suite, elles se propageront avec des vitesses différentes, car $\frac{e}{d}$ n'est pas constant (on admet au contraire que d est constant); comme d'autre part l'indice de réfraction d'un rayon est lié à sa vitesse de propagation, il en résultera que les deux vibrations donneront naissance à deux rayons désignés par les mots ordinaire et extraordinaire ne suivant par la même route, c.-à-d. au phénomène connu sous le nom de double réfraction. Telles sont les propriétés principales qu'il a suffi de supposer à l'éther pour expliquer tous les résultats expérimentaux connus, et qui, en outre, ont permis de prévoir divers phénomènes et de les calculer dans tous leurs détails. A. JOANNIS.

ÉTHER (Chim.). GÉNÉRALITÉS. — On donne le nom d'*éthers* aux composés formés par l'union d'un alcool et d'un acide ou d'un autre alcool avec séparation des éléments de l'eau. Les composés formés par l'union d'un alcool et d'un acide, moins les éléments de l'eau, sont nommés *éthers composés;* tel est l'éther acétique :


$C^4H^6O^2 + C^4H^4O^4 - H^2O^2 = C^4H^4(C^4H^4O^4)$

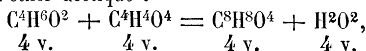
Les composés formés par l'union réciproque des alcools avec séparation d'eau, sont nommes *éthers mixtes;* tel est l'éther méthylique :


$C^4H^6O^2 + C^2H^4O^2 - H^2O^2 = C^4H^4(C^2H^4O^2)$.

Les deux catégories précédentes constituent les éthers proprement dits. On peut en rapprocher encore quelques

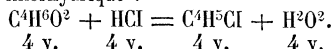
autres classes de combinaisons réalisées par l'union de l'alcool sur diverses substances avec séparation des éléments de l'eau. Tels sont les composés formés par l'union de l'alcool avec les aldéhydes, ou de l'alcool avec l'ammoniaque (éthers ammoniacaux), ou bien avec les hydrures métalliques (radicaux métalliques composés), ou enfin avec les carbures d'hydrogène. Examinons d'abord les éthers composés.

En général, l'alcool s'unit avec un acide quelconque, à volumes gazeux égaux, avec formation de volumes gazeux égaux d'un éther neutre et de vapeur d'eau ; ainsi sont formés l'éther acétique :



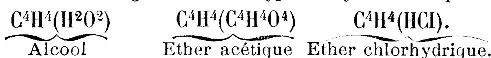
$$C^4H^6O^2 + C^4H^4O^4 = C^8H^8O^4 + H^2O^2,$$
$$4\text{ v.} \quad 4\text{ v.} \quad 4\text{ v.} \quad 4\text{ v.}$$

et l'éther chlorhydrique :



$$C^4H^6O^2 + HCl = C^4H^5Cl + H^2O^2.$$
$$4\text{ v.} \quad 4\text{ v.} \quad 4\text{ v.} \quad 4\text{ v.}$$

On représente ces éthers en écrivant la substitution des éléments de l'acide aux éléments de l'eau dans la formule de l'alcool envisagé comme un type ou système complet :



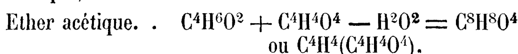
$$\underbrace{C^4H^4(H^2O^2)}_{\text{Alcool}} \quad \underbrace{C^4H^4(C^4H^4O^4)}_{\text{Ether acétique}} \quad \underbrace{C^4H^4(HCl).}_{\text{Ether chlorhydrique.}}$$

On peut aussi les assimiler aux sels, en comparant l'alcool à une base hydratée :



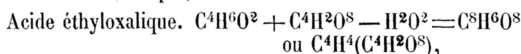
$$\underbrace{C^4H^5O,HO}_{\text{Hydrate d'oxyde d'éthyle}} \quad \underbrace{C^4H^5O,C^4H^3O^3}_{\text{Acétate d'oxyde d'éthyle}} \quad \underbrace{(C^4H^5)Cl}_{\text{Chlorure d'éthyle.}}$$

On distingue divers composés suivant que l'on envisage l'union de l'alcool avec les acides monobasiques, bibasiques, tribasiques. Avec les *acides monobasiques*, l'alcool ne forme qu'un seul éther, lequel est neutre. Soit l'acide acétique, $C^4H^4O^4$:

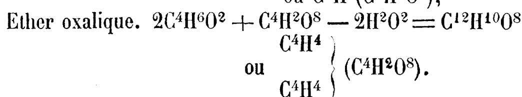


Ether acétique. . $C^4H^6O^2 + C^4H^4O^4 - H^2O^2 = C^8H^8O^4$ ou $C^4H^4(C^4H^4O^4)$.

Avec les *acides bibasiques*, l'alcool forme deux composés distincts, l'un acide et monobasique, l'autre neutre. Soit l'acide oxalique, $C^4H^2O^8$:



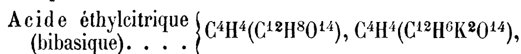
Acide éthyloxalique. $C^4H^6O^2 + C^4H^2O^8 - H^2O^2 = C^8H^6O^8$ ou $C^4H^4(C^4H^2O^8)$,



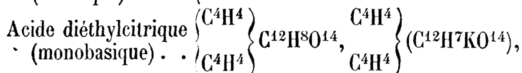
Ether oxalique. $2C^4H^6O^2 + C^4H^2O^8 - 2H^2O^2 = C^{12}H^{10}O^8$ ou $\left.\begin{matrix}C^4H^4\\C^4H^4\end{matrix}\right\}(C^4H^2O^8)$.

Il existe aussi des éthers d'un caractère mixte, dérivés d'un acide bibasique, et simultanément de l'alcool et de l'ammoniaque, ou de l'alcool et d'un autre acide : on en trouve des exemples dans l'étude des éthers carboniques.

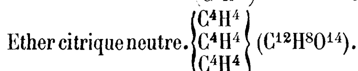
Avec les *acides tribasiques*, l'alcool forme trois composés distincts, deux sont acides, le troisième neutre. Soit l'acide citrique, $C^{12}H^8O^{14}$:



Acide éthylcitrique (bibasique). . . . $\left\{ C^4H^4(C^{12}H^8O^{14}),\ C^4H^4(C^{12}H^6K^2O^{14}), \right.$

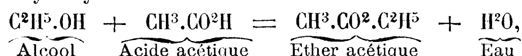


Acide diéthylcitrique (monobasique). . $\left.\begin{matrix}C^4H^4\\C^4H^4\end{matrix}\right\}C^{12}H^8O^{14},\ \left.\begin{matrix}C^4H^4\\C^4H^4\end{matrix}\right\}(C^{12}H^7KO^{14}),$



Ether citrique neutre. $\left.\begin{matrix}C^4H^4\\C^4H^4\\C^4H^4\end{matrix}\right\}(C^{12}H^8O^{14}).$

Dans la notation atomique, on écrit la formule des éthers en remplaçant l'hydrogène basique de l'acide par le radical de l'alcool, c.-à-d. par le groupe hydrocarboné combiné à l'hydroxyle OH :



$$\underbrace{C^2H^5.OH}_{\text{Alcool}} + \underbrace{CH^3.CO^2H}_{\text{Acide acétique}} = \underbrace{CH^3.CO^2.C^2H^5}_{\text{Ether acétique}} + \underbrace{H^2O,}_{\text{Eau}}$$



$$\underbrace{C^2H^5.OH}_{\text{Alcool}} + \underbrace{HCl}_{\text{Acide chlorhydrique}} = \underbrace{ClC^2H^5}_{\text{Ether chlorhydrique}} + \underbrace{H^2O,}_{\text{Eau.}}$$

Les éthers sont rapprochés des sels, le radical d'alcool jouant dans les premiers le même rôle que le métal dans le second. — Etudions maintenant la formation et la décomposition des éthers.

Formation des éthers. — Pour former les éthers, il faut faire agir l'alcool sur un acide, les deux corps étant soit à l'état libre, soit à l'état naissant.

Action directe d'un acide libre sur l'alcool libre. Les conditions de l'action directe d'un acide libre sur l'alcool, celles de l'action inverse de l'eau sur les éthers, et en général les conditions de l'éthérification directe, ont été étudiées surtout par MM. Berthelot et Péan de Saint-Gilles. A la température ordinaire, la combinaison s'effectue en général par simple contact ou mélange. Elle a lieu assez vite lorsqu'on opère avec un acide énergique, tel qu'un acide minéral et qu'on fait intervenir la chaleur. En mêlant l'alcool et l'acide chlorhydrique, il n'y a pas de réaction immédiate, mais en distillant on obtient l'éther chlorhydrique que l'on fait condenser dans un récipient entouré de glace. C'est un liquide neutre, très volatil, et qui brûle avec une flamme verte.

Les acides organiques exercent une action bien plus lente, même à chaud. Si l'on mélange l'acide acétique et l'alcool à équivalents égaux, les deux corps demeurent d'abord sans action sensible à la température ordinaire, bien qu'ils soient intimement mélangés. Mais la réaction s'effectue peu à peu, même à froid : au bout d'un jour, on trouve qu'un centième environ de l'acide et de l'alcool sont entrés en combinaison. Après une semaine, cette proportion s'élève à 6 centièmes. L'action continue ainsi, mais en se ralentissant toujours, de telle façon qu'elle atteint son terme seulement au bout de trois ou quatre ans de contact. Ces phénomènes sont d'autant plus intéressants qu'ils se retrouvent dans les réactions des composés éthérés, tels que les corps gras neutres, renfermés au sein des tissus des êtres vivants ; de même que dans les changements successifs éprouvés par le vin, lequel contient à la fois de l'alcool et des acides.

Pour activer les réactions, on emploie la chaleur : ainsi l'on chauffe le mélange d'acide et d'alcool dans un matras scellé, à une température de 100°. Cependant, même à cette température, la réaction est encore fort lente. Avec équivalents égaux d'acide acétique et d'alcool, la combinaison n'atteint sa limite qu'au bout de cinquante-cinq heures. Au lieu d'opérer dans un matras scellé, on peut avoir recours à la distillation. Mais cette dernière opération a l'inconvénient de ne pas permettre le mélange permanent des corps employés, pour peu que leur point de volatilité ne coïncide pas. Dans l'exemple donné plus haut, l'alcool distillerait d'abord, l'acide acétique resterait dans la cornue, et il faudrait cohober très fréquemment pour réaliser la combinaison. Cependant c'est ainsi que l'éther acétique a été préparé d'abord au XVIIIe siècle.

On facilite la réaction et on l'effectue dans un temps moins long en chauffant en vase clos les deux corps, à une température de 180° à 200°; l'éther acétique, dans ces conditions, se forme en quelques heures. Cette formation directe des éthers réussit en général, toutes les fois que l'acide, pris isolément, ne s'altère pas à la température de l'expérience. Ainsi l'acide stéarique ne se formerait pour ainsi dire pas à la température ordinaire; à 100°, on n'aurait en quelques heures que des traces d'éther stéarique, mais à 200° la réaction serait facile.

On remarque que les acides de formule $C^{2n}H^{2n}O^4$ se combinent directement aux alcools, mais d'autant plus lentement que leur équivalent est plus élevé. L'acide formique $C^2H^2O^4$ se combine plus vite que l'acide acétique $C^4H^4O^4$, celui-ci plus vite que l'acide butyrique $C^8H^8O^4$, celui-ci plus vite encore que l'acide stéarique $C^{36}H^{36}O^4$. Réciproquement, la composition des éthers par l'eau se fait d'autant plus rapidement que l'équivalent de l'acide est moins élevé. Les alcools primaires d'une même série homologue $C^{2n}H^{2n} + O^2$ n'offrent pas la même particularité que les acides $C^{2n}H^{2n}O^4$. L'union de l'alcool ordinaire $C^4H^6O^2$ ou

de l'alcool éthalique $C^{32}H^{34}O^2$ avec un même acide se fait avec la même rapidité.

Les alcools secondaires s'éthérifient moins vite que les alcools primaires. Les alcools tertiaires ne s'éthérifient que très peu. Ces différences peuvent servir à distinguer les diverses classes d'alcools (Menschutkin). — La vitesse de formation d'un éther est accélérée par la présence d'un excès d'acide ou d'alcool. — La combinaison des acides organiques avec les alcools s'effectue en général avec absorption de chaleur :

Ether éthylacétique..... — 2,0 calories
Ether éthyloxalique..... — 3,8 —

Au contraire, la formation des éthers minéraux dégage de la chaleur :

Ether éthylazotique..... + 6,2 calories
Ether éthylchlorhydrique. + 21,0 —

Ces chiffres indiquent pourquoi l'éthérification par les acides minéraux est plus rapide que par les acides organiques. La méthode précédente de formation des éthers exige l'emploi de vases scellés. Aussi lui préfère-t-on dans la pratique une méthode fondée sur la remarque que les acides minéraux facilitent la combinaison des acides faibles avec l'alcool. Si, dans une solution alcoolique d'acide stéarique, on fait passer un courant de gaz chlorhydrique, ce courant détermine la formation presque intégrale de l'éther stéarique. De même pour préparer l'éther acétique, on distille cet acide avec un mélange d'alcool et d'acide sulfurique. Des traces d'acide sulfurique suffisent pour que la réaction s'accomplisse. L'éthérification produite par l'acide chlorhydrique est accompagnée par la combinaison de cet acide et de l'eau, avec formation d'un hydrate particulier. L'acide organique prend donc l'alcool, tandis que l'acide minéral s'unit à l'eau, et la dernière réaction s'effectue de préférence parce qu'elle dégage environ 12 calories de plus que l'union inverse de l'acide minéral avec l'alcool.

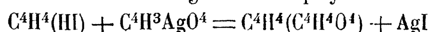
Action des acides naissants sur l'alcool libre. Au lieu de recourir aux acides libres, on peut faire intervenir les acides à l'état naissant, c.-à-d. employer une réaction susceptible par elle-même de produire les acides avec dégagement de chaleur : l'énergie ainsi mise en jeu concourt à la formation des éthers. Ainsi l'éther iodhydrique s'obtient avec l'acide iodhydrique libre ; mais il se forme plus facilement si l'on produit cet acide à l'état naissant en présence de l'alcool. Il suffit, par exemple, de faire agir l'alcool sur l'iodure de phosphore. Cet iodure agit sur les éléments de l'eau latente dans l'alcool, comme sur l'eau libre. On peut même, et tel est le procédé le plus usité, faire réagir à la fois l'iode et le phosphore en présence de l'alcool. En général, on détermine aisément la formation d'un éther par la réaction d'un chlorure acide sur l'alcool ; le chlorure silicique produit ainsi l'éther silicique ; le chlorure de bore, l'éther borique, etc. L'éther acétique se prépare le plus souvent en distillant l'acétate de soude avec un mélange d'alcool et d'acide sulfurique. L'acide sulfurique met ici en liberté l'acide acétique avec dégagement de chaleur, et il en détermine au même moment l'éthérification.

Action entre les acides et l'alcool naissants. On peut faire réagir les deux corps, acide et alcool, l'un sur l'autre à l'état naissant. Ces procédés sont importants, car ils s'appliquent à une multitude de réactions diverses et en général à la combinaison de deux principes organiques quelconques. En faisant réagir l'alcoolate de soude sur le chlorure acétique, une réaction des plus énergiques se manifeste aussitôt et l'on obtient de l'éther acétique et du chlorure de sodium :



$$C^4H^3ClO^2 + C^4H^5NaO^2 = NaCl + C^4H^4(C^4H^4O^4).$$

L'énergie due à la formation du chlorure de sodium entre en jeu ici. — Souvent on remplace le chlorure acide par un sel de l'acide à éthérifier, et l'alcool par un éther à hydracide. Les sels d'argent sont employés dans ce but :

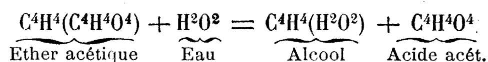


$$C^4H^4(HI) + C^4H^3AgO^4 = C^4H^4(C^4H^4O^4) + AgI$$

On peut encore former les éthers composés par double décomposition en traitant le dérivé sulfurique de l'alcool par un sel de l'acide à éthérifier. Ainsi avec l'éthylsulfite de baryte et le benzoate de potasse on obtient l'éther benzoïque.

Décomposition des éthers par l'eau et les alcalis. — Les éthers en se décomposant fixent les éléments de l'eau et régénèrent l'acide et l'alcool ou les produits de leur transformation.

Action de l'eau sur les éthers. Cette réaction est la plus simple de toutes. Elle a été étudiée par M. Berthelot (1853). L'eau décompose les éthers et reproduit l'acide et l'alcool :



$$\underbrace{C^4H^4(C^4H^4O^4)}_{\text{Ether acétique}} + \underbrace{H^2O^2}_{\text{Eau}} = \underbrace{C^4H^4(H^2O^2)}_{\text{Alcool}} + \underbrace{C^4H^4O^4}_{\text{Acide acét.}}$$

Pour effectuer cette réaction, il suffit de faire agir sur l'éther l'eau prise en masse suffisante. Tantôt la décomposition de l'éther s'opère déjà à froid et rapidement, comme lorsqu'il s'agit des éthers borique et silicique ; tantôt elle ne peut s'effectuer rapidement que dans des conditions favorables de temps et de température. Ainsi l'éther oxalique, chauffé à l'ébullition avec de l'eau, reproduit au bout de peu de temps l'acide oxalique et l'alcool. Avec les éthers acétiques et analogues, l'action de l'eau est encore plus lente et elle ne s'exerce que d'une façon à peine appréciable, même à l'ébullition. Mais elle devient très rapide vers 200 à 250°, dans des tubes scellés. Cependant, même à froid, elle se produit dans tous les cas à la longue, et constitue l'une des causes d'altération les plus graves des éthers. Ainsi quand un éther renferme une trace d'eau, cette eau finit par le décomposer, soit lentement à froid, soit rapidement à 200° : les poids d'alcool et d'acide régénérés sont à peu près équivalents au poids de l'eau lorsque celle-ci représente seulement quelques millièmes du poids de l'éther.

Cette réaction de l'eau sur les éthers donne lieu à une remarque intéressante. En effet, nous avons vu que les acides agissent d'ordinaire directement sur l'alcool pour former un éther avec production d'eau. Ici, au contraire, l'eau agit sur les éthers pour les décomposer en acide et en alcool : il y a là une contradiction apparente. Elle s'explique parce que les deux actions inverses résultent d'une différence dans les proportions. Dans tous les cas, l'alcool et l'acide organique se combinent, quelles que soient leurs proportions relatives et celle de l'eau mise en présence. Seulement, plus il y a d'eau, moins il se forme d'éther neutre ; en présence d'une grande quantité d'eau, il ne se forme que des traces d'éther. Réciproquement, un éther neutre, mis en présence de l'eau, donne toujours naissance à de l'acide et à de l'alcool. Mais la décomposition est toujours partielle si l'alcool et l'acide demeurent en présence. Elle est d'autant plus grande que la masse d'eau est plus considérable. Tout ceci est facile à comprendre. Les phénomènes de cet ordre jouent un très grand rôle dans les réactions de la chimie organique.

Il résulte de ces faits que la réaction de l'alcool sur un acide libre est limitée, parce qu'elle donne lieu à la formation de l'eau. Cette limite répond à peu près à l'éthérification des deux tiers de l'acide organique et de l'alcool quand on met en présence des équivalents égaux. Un accroissement dans la proportion de l'acide ou de l'alcool augmente la quantité d'éther formée. Au contraire, un excès d'éther ou d'eau la diminue. Cette statique des réactions éthérées est très intéressante au point de vue des affinités.

Action des alcalis hydratés sur les éthers. Les alcalis attaquent les éthers comme l'eau, mais d'une manière plus complète, car l'acide est saturé à mesure et transformé en sel, ce qui empêche l'action inverse. L'éther acétique et la potasse donnent de l'alcool et de l'acétate de potasse après une ébullition de quelques heures. Cette réaction n'est nette que sur les éthers dérivés des oxacides.

Action des alcalis anhydres sur les éthers. Les

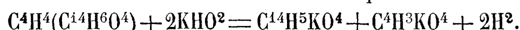
alcalis anhydres ne donnent pas, comme on pourrait le supposer, l'éther ordinaire en régénérant l'acide à l'état de sel. On obtient à la fois un sel et un alcoolate alcalin (Berthelot) :



$$C^4H^4(C^4H^4O^4) + 2BaO = C^4H^5BaO^2 + C^4H^3BaO^4.$$

Cette réaction est beaucoup plus difficile à réaliser que celle des alcalis hydratés. Elle s'effectue seulement en faisant réagir l'alcali sur l'éther dans des tubes scellés, vers 200°.

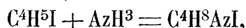
Action oxydante des alcalis sur les éthers. Les réactions qui viennent d'être exposées, soit avec les alcalis anhydres, soit avec les hydrates alcalins, exigent, pour se produire, que l'on ne dépasse pas une température de 200 à 250°. Au delà de ce terme, les hydrates alcalins déterminent une action toute différente : l'acide est régénéré et l'alcool s'oxyde, conformément à ce qui a été dit de l'action des alcalis hydratés sur l'alcool. Soit l'éther benzoïque, il fournit du benzoate et de l'acétate de potasse :



$$C^4H^4(C^{14}H^6O^4) + 2KHO^2 = C^{14}H^5KO^4 + C^4H^3KO^4 + 2H^2.$$

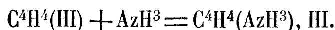
Action de l'ammoniaque sur les éthers. Tout ce qui précède s'applique à l'action des alcalis proprement dits, mais l'ammoniaque exerce des actions toutes spéciales et extrêmement remarquables. Le rôle spécial de l'ammoniaque résulte de la présence de l'hydrogène et de l'absence de l'oxygène parmi ses éléments, ce qui constitue des conditions particulières, car les éléments de l'eau font défaut à la réaction normale des oxybases sur les éthers. Deux cas principaux se présentent ici, selon que l'on opère avec un éther formé par un acide minéral et énergique ou avec un éther formé par un acide organique.

Mettons en présence de l'ammoniaque un éther dérivé d'un acide énergique, comme l'éther chlorhydrique, l'éther iodhydrique ou l'éther nitrique. Il n'y a pas d'abord d'action apparente. Mais si on laisse le contact se prolonger, ou si l'on fait intervenir la chaleur, la réaction se produit peu à peu et une matière cristallisée apparaît. Le composé qui prend naissance résulte de l'union de l'ammoniaque avec l'éther (Hofmann) :



$$C^4H^5I + AzH^3 = C^4H^8AzI,$$

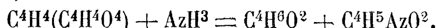
c.-à-d.



$$C^4H^4(HI) + AzH^3 = C^4H^4(AzH^3), HI.$$

En effet, le corps ainsi obtenu n'est plus un éther; l'acide latent dans l'éther a reparu dans la nouvelle combinaison. Bref, nous avons ici l'iodhydrate, $C^4H^7Az.HI$, d'une base particulière, l'éthylamine, ou ammoniaque éthylique, C^4H^7Az. Ce corps est un éther ammoniacal, formé par l'addition de l'alcool et l'ammoniaque avec séparation d'eau. La réaction est la même avec l'éther nitrique (Juncadella) et avec l'éther acide qui résulte de l'union de l'alcool et de l'acide sulfurique (Berthelot).

Quand l'ammoniaque agit sur l'éther d'un acide organique, elle produit un alcool et un amide, ce dernier résultant de l'union des éléments de l'acide avec ceux de l'ammoniaque. Tel est l'acétamide (Dumas, Malaguti et Le Blanc) :



$$C^4H^4(C^4H^4O^4) + AzH^3 = C^4H^6O^2 + C^4H^5AzO^2.$$

Cette réaction est très rapide avec l'éther oxalique : on voit se former immédiatement un précipité blanc d'oxamide.

Action des acides sur les éthers. — Si les acides sont concentrés, ils tendent à partager l'alcool avec l'acide combiné dans l'éther, et une partie dudit acide se trouve bientôt régénérée. Ainsi l'éther acétique et l'acide sulfurique concentré, par leur décomposition réciproque, fournissent de l'acide éthyl-sulfurique et de l'acide acétique. Mais la décomposition n'est pas complète en général. De même à 100°, l'acide chlorhydrique en excès et l'éther acétique donnent de l'éther chlorhydrique et de l'acide acétique :



$$C^4H^4(C^4H^4O^4) + HCl = C^4H^4O^4 + C^4H^4(HCl).$$

En présence d'un excès d'alcool, l'acide organique demeure éthérifié. Le partage est plus net encore s'il s'agit d'un acide organique. Par exemple, en chauffant l'acide benzoïque et l'éther acétique, ou l'éther benzoïque avec l'acide acétique, il y a partage dans les deux cas et formation simultanée de deux éthers et de deux acides. Ces réactions et ces partages ont lieu également avec les acides étendus; mais la proportion totale de l'alcool éthérifié dépend de la masse de l'eau mise en présence, précisément comme dans le cas d'un acide unique.

Action des corps simples sur les éthers. — *Hydrogène.* La seule réaction exercée par l'hydrogène sur les éthers, en général, est celle qui résulte de l'hydrogène naissant, c.-à-d. de l'acide iodhydrique. Cet agent, à 280°, décompose les éthers en donnant naissance à deux carbures forméniques, correspondant l'un à l'acide, l'autre à l'alcool générateur.

Oxygène. L'oxygène libre ou naissant agit sur les éthers, en général, comme sur l'alcool et dans des conditions semblables; mais l'élément acide peut aussi s'oxyder. On obtient à la fois les produits d'oxydation de l'acide et de l'alcool. Les agents de l'oxydation sont les mêmes que pour l'alcool (acides chromique, nitrique, permanganate de potasse, bioxyde de manganèse et acide sulfurique, hydrates alcalins, etc.).

Le *chlore* produit des phénomènes de substitution en déplaçant l'hydrogène équivalent par équivalent et en donnant des composés chlorurés dans lesquels la somme du chlore et de l'hydrogène reste constante. La substitution peut d'ailleurs s'exercer sur les divers groupes de la molécule, ce qui donne des corps métamères de propriétés très différentes, tels que l'éther de l'acide chloracétique :



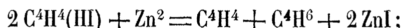
$$C^4H^4(C^4H^3ClO^4)$$

ou l'éther chloré de l'acide acétique :



$$C^4H^3Cl(C^4H^4O^4).$$

Métaux. Un grand nombre de métaux attaquent les éthers d'hydracides. Il se produit ainsi trois réactions distinctes (Frankland), savoir : une élimination de l'élément halogène, avec formation de deux carbures correspondant à l'éther :



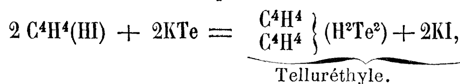
$$2\,C^4H^4(HI) + Zn^2 = C^4H^4 + C^4H^6 + 2\,ZnI;$$

une formation d'un carbure éthéré unique :



$$2\,C^4H^4(HI) + Zn^2 = C^4H^4(C^4H^6) + 2\,ZnI;$$

une substitution de l'élément métallique à l'iode, avec production d'un radical composé :



$$2\,C^4H^4(HI) + 2KTe = \left.\begin{matrix}C^4H^4\\C^4H^4\end{matrix}\right\}(H^2Te^2) + 2KI,$$

Telluréthyle.



$$2\,C^4H^4(HI) + 2Zn^2 = \left.\begin{matrix}C^4H^4\\C^4H^4\end{matrix}\right\} H^2Zn^2 + 2ZnI.$$

Zinc-éthyle.

Quant aux éthers à oxacides, ils sont attaqués par les métaux alcalins, avec substitution du métal à l'hydrogène. Dans les composés ainsi formés, il s'opère souvent (et avec le concours de conditions spéciales) une fusion plus intime entre le carbone de l'acide et celui de l'alcool, ce qui donne naissance à divers composés et entre autres à un acide isomérique avec l'éther. L'éther acétique, $C^4H^4(C^4H^4O^4)$, se change en acide isobutyrique, $C^8H^8O^4$ (Frankland).

Propriétés physiques des éthers. — Les propriétés physiques des éthers, de même que les réactions chimiques, peuvent être prévues, dans une certaine mesure, par la connaissance des propriétés de l'alcool et de l'acide. En effet, les affinités des deux composants étant faibles et les dégagements de chaleur produits au moment de la combinaison peu considérables, il en résulte que les propriétés des deux composants subsistent à peine modifiées dans le composé (Berthelot).

Densité. Soit la densité. D'après l'observation, le volume de l'acide s'ajoute à celui de l'alcool et leur somme est, à

peu de chose près, égale aux volumes réunis de l'eau et de l'éther qui résultent de leur réaction : $V + v = V' + v'$.

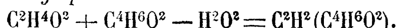
La *chaleur de combustion* d'un éther est voisine de la somme des chaleurs de combustion de l'alcool et de l'acide, l'eau, corps entièrement brûlé, n'intervenant pas. La chaleur spécifique se calcule approximativement par la formule

$$Pc + P'c' = P_1c_1 + P'_1c'_1.$$

L'indice de réfraction se calcule de même, en admettant que le pouvoir réfringent spécifique est égal à la somme de ceux de l'alcool et de l'acide, diminuée de celui de l'eau éliminée. Les points d'ébullition ont donné lieu à des remarques curieuses de M. Kopp. Le point d'ébullition d'un éther formé par l'alcool ordinaire est 40° à 45° plus bas que celui de l'acide organique dont il dérive. Le point d'ébullition d'un éther méthylique est 60 à 65° plus bas que celui de l'acide générateur, etc. Ces différences sont la conséquence d'une relation générale.

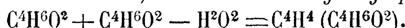
En effet, on peut comparer entre eux les éthers formés par l'union des divers alcools avec un même acide. On trouve ainsi qu'à une différence de nC^2H^2 entre les alcools homologues répond une différence de $19° \times n$ environ, dans les points d'ébullition des éthers formés par un même acide, uni à ces divers alcools. Une différence semblable existe entre les points d'ébullition des éthers formés par un même alcool, uni à des acides qui diffèrent de nC^2H^2. Ces différences rappellent celles qui existent entre les points d'ébullition des carbures homologues et des alcools homologues; elles en sont même la conséquence. Elles sont surtout approchées pour les corps réellement homologues, tels que la série des alcools normaux, des acides et des éthers qui en dérivent, comparés entre eux; la série des alcools secondaires engendrés par un même système de réactions, etc. En passant, au contraire, d'un alcool primaire à un alcool secondaire de même formule, le point d'ébullition s'abaisse et il est le plus bas possible pour l'alcool tertiaire. Ces relations se retrouvent entre leurs dérivés, et spécialement entre leurs éthers. Les relations précédentes permettent de calculer approximativement le point d'ébullition d'un éther, pourvu que l'on connaisse : soit les points d'ébullition de l'acide et de l'alcool dont il dérive, soit même ceux d'un alcool homologue et d'un acide homologue. Telles sont les principales propriétés des éthers composés. Examinons maintenant brièvement celles des éthers mixtes.

ÉTHERS MIXTES. — Ces corps sont formés, comme nous l'avons dit, par l'union de deux alcools, soit l'*éther éthylméthylique :*



$$C^2H^4O^2 + C^4H^6O^2 - H^2O^2 = C^2H^2(C^4H^6O^2).$$

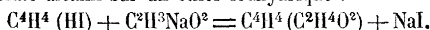
Ces composés, désignés sous le nom d'*éthers mixtes*, comprennent comme cas particulier l'ancien *éther simple* ou *éther ordinaire*, formé par la réunion de deux molécules du même alcool, c.-à-d. l'*éther éthyléthylique :*



$$C^4H^6O^2 + C^4H^6O^2 - H^2O^2 = C^4H^4(C^4H^6O^2).$$

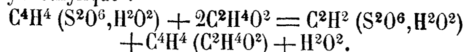
L'éther simple avait été représenté d'abord par une formule moitié plus petite, C^4H^5O, et regardé comme formé par la déshydratation d'une seule molécule d'alcool. Comme cette formule ne répondait qu'à 2 volumes gazeux, par opposition aux autres formules organiques, on avait conçu des doutes sur son exactitude ; or la découverte des éthers mixtes dérivés de deux alcools, découverte due à M. Williamson, a établi la véritable constitution de l'ancien éther simple, lequel représente un cas particulier dans cette classe générale, à savoir le cas où les deux molécules alcooliques génératrices sont identiques.

Formation des éthers mixtes. On forme les éthers mixtes par double décomposition, en faisant réagir un alcoolate alcalin sur un éther iodhydrique :



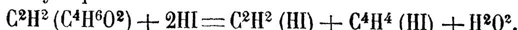
$$C^4H^4(HI) + C^2H^3NaO^2 = C^4H^4(C^2H^4O^2) + NaI.$$

On peut encore les obtenir par la réaction de l'acide sulfurique sur les deux alcools mélangés. Soient, par exemple, les alcools méthylique et éthylique. On sait que l'alcool éthylique et l'acide sulfurique produisent de l'acide éthylsulfurique : $C^4H^4(S^2O^6,H^2O^2)$. En faisant arriver l'alcool méthylique goutte à goutte au contact de ce dernier acide, une partie de l'alcool ordinaire est déplacée par le nouvel alcool, en formant de l'acide méthylsulfurique. Mais l'alcool ainsi déplacé s'unit à mesure et à l'état naissant avec une portion de l'alcool méthylique, pour constituer l'éther mixte éthylméthylique :



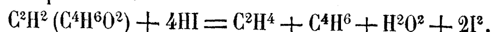
$$C^4H^4(S^2O^6,H^2O^2) + 2C^2H^4O^2 = C^2H^2(S^2O^6,H^2O^2) + C^4H^4(C^2H^4O^2) + H^2O^2.$$

Réactions. Les éthers mixtes sont neutres et indécomposables par l'eau ou les alcalis étendus. Traités par l'acide sulfurique concentré, ils reproduisent les deux acides sulfuriques éthérés correspondant à leurs générateurs. Traités par l'acide iodhydrique à 100°, ils régénèrent deux éthers iodhydriques :



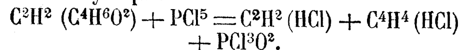
$$C^2H^2(C^4H^6O^2) + 2HI = C^2H^2(HI) + C^4H^4(HI) + H^2O^2.$$

Vers 280°, on obtient les deux carbures d'hydrogène correspondants :



$$C^2H^2(C^4H^6O^2) + 4HI = C^2H^4 + C^4H^6 + H^2O^2 + 2I^2.$$

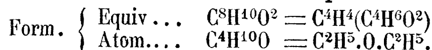
Le perchlorure de phosphore les transforme en deux éthers chlorhydriques :



$$C^2H^2(C^4H^6O^2) + PCl^5 = C^2H^2(HCl) + C^4H^4(HCl) + PCl^3O^2.$$

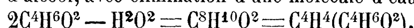
Les agents oxydants reproduisent les deux mêmes ordres de composés que s'ils agissaient séparément sur les deux alcools générateurs, etc. D. BERTHELOT.

Éther ordinaire ou **Éther sulfurique.** —



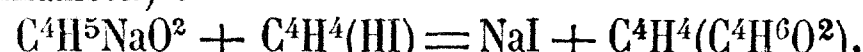
Form. { Equiv... $C^8H^{10}O^2 = C^4H^4(C^4H^6O^2)$
Atom.... $C^4H^{10}O = C^2H^5.O.C^2H^5$.

L'éther ordinaire est l'*éther éthylique*, *éther sulfurique* des pharmaciens ; c'est le plus important de tous les éthers, à peu près le seul employé en médecine. On attribue sa découverte à Valerius Cordus (1537), mais il ne paraît avoir été préparé que deux siècles plus tard, en 1730, par Frobenius. Il a été étudié par un grand nombre de chimistes, notamment par Scheele, Cadet et Baumé, Boullay et Dumas, Thénard, Berthelot, etc.; la théorie de sa préparation a été donnée par Williamson ; ce chimiste a démontré qu'il résulte de la combinaison de deux molécules d'alcool, avec élimination d'une molécule d'eau :



$$2C^4H^6O^2 - H^2O^2 = C^8H^{10}O^2 = C^4H^4(C^4H^6O^2).$$

L'éther prend naissance dans un grand nombre de circonstances : lorsqu'on fait réagir à 140° sur l'alcool ordinaire les acides sulfurique et phosphorique, l'anhydride arsénique (Boullay) ; à 200-240°, les acides chlorhydrique, bromhydrique, iodhydrique (Kuhlmann). On peut aussi faire agir la potasse ou la soude alcoolique sur les éthers à hydracide ou sur certains éthers composés (Berthelot) ; ou, mieux encore, l'alcoolate de soude sur l'éther iodhydrique (Williamson) :

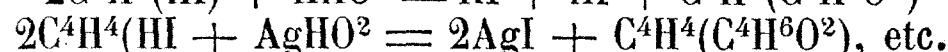


$$C^4H^5NaO^2 + C^4H^4(HI) = NaI + C^4H^4(C^4H^6O^2).$$

On peut même attaquer l'alcool par les perchlorures d'antimoine, d'étain, de fer, de mercure ; les protochlorures, les bromures et les iodures ; les chlorures de calcium et de strontium, le chlorure ou l'iodure d'ammonium vers 360° (Berthelot). Enfin, on peut faire réagir sur le bromure ou l'iodure d'éthyle en vases clos : à 120°, une lessive concentrée de potasse (Berthelot) ; la potasse ou la soude, à 180° (Greene) ; l'oxyde de mercure, vers 260° (A. Reynoso) ; l'oxyde d'argent, à basse température (Wurtz) ; l'azotate d'éthyle et la potasse à 100°, en tubes scellés (Berthelot).



$$2C^4H^4(HI) + KHO^2 = KI + HI + C^4H^4(C^4H^6O^2)$$



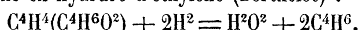
$$2C^4H^4(HI + AgHO^2 = 2AgI + C^4H^4(C^4H^6O^2), \text{ etc.}$$

Pour préparer l'éther, on chauffe dans un ballon, jusqu'à 140° environ, un mélange formé de 7 p. d'alcool concentré et 10 p. d'acide sulfurique ; on laisse ensuite tomber lentement dans une cornue de l'alcool à 95°, et on condense le produit qui distille dans un récipient bien

refroidi. On arrête l'opération lorsque l'acide sulfurique a éthérifié vingt-cinq à trente fois son poids d'alcool ; on lave à l'eau le produit brut pour enlever l'alcool ; on le décante sur un lait de chaux pour fixer l'acide sulfureux, puis on distille au bain-marie. Pour avoir un produit tout à fait pur, exempt d'eau et d'alcool, on rectifie d'abord sur du chlorure de sodium, puis sur du sodium.

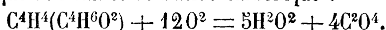
L'éther est un liquide incolore, mobile, très réfringent, à saveur âcre et brûlante, à odeur pénétrante et caractéristique ; sa densité à zéro est de 0,7364, et de 0,72 à 15° (Gay-Lussac) ; il bout à 35° sous la pression normale ; on peut le refroidir à —100°, sans le congeler. L'eau en dissout 1/12 de son poids à 17°, tandis qu'il prend 1/35 de son poids d'eau seulement ; il est soluble en toutes proportions dans l'alcool. Il dissout un peu de soufre (1/80), de phosphore (1/37) ; en abondance, le brome, l'iode, les perchlorures de fer, d'or, de mercure et de platine, le nitrosulfure de fer, l'azotate mercurique ; la plupart des hydrocarbures, des alcalis organiques, des matières grasses et résineuses, et, d'une façon plus générale, les substances riches en carbone et en hydrogène, pauvres en oxygène. Il brûle avec une flamme blanche, fuligineuse ; comme sa vapeur est très inflammable, et qu'elle forme avec l'air des mélanges explosifs, il faut toujours le manier avec précaution, loin du feu et des lumières. Ses propriétés anesthésiques ont été découvertes par Jackson, en 1846 ; mais on n'utilise guère maintenant que le chloroforme en thérapeutique.

L'éther est très stable ; il ne commence guère à se décomposer que vers 450° ; au rouge sombre, il fournit de l'eau, de l'oxyde de carbone, de l'aldéhyde ordinaire et de l'éthylène ; tandis qu'au rouge vif, on observe, en outre, de l'acétylène, du formène, avec dépôt de charbon. L'hydrogène naissant, ou même l'acide iodhydrique, vers 280°, le transforme en hydrure d'éthylène (Berthelot) :



$$C^4H^4(C^4H^6O^2) + 2H^2 = H^2O^2 + 2C^4H^6.$$

Lorsqu'il brûle au contact d'un excès d'oxygène, il ne donne que de l'eau et de l'acide carbonique :



$$C^4H^4(C^4H^6O^2) + 12O^2 = 5H^2O^2 + 4C^2O^4.$$

Oxydé lentement, il se comporte comme l'essence de térébenthine, c.-à-d. qu'il jouit de la curieuse propriété de servir d'intermédiaire à certaines oxydations, sans doute en raison de sa propriété de fixer l'ozone pour engendrer un peroxyde d'éthyle $(2C^4H^5 + O^3)^2$, que l'eau dédouble en alcool et en eau oxygénée (Berthelot).

Le chlore donne, avec l'éther, des produits de substitution : éthers monochloré, bichloré, quadrichloré, perchloré (Malaguti). Les métaux alcalins n'attaquent l'éther que lentement ; les alcalis sont sans action, même à 100° ; mais, vers 250°, il y a formation d'alcool et d'acétate alcalin. Les acides réagissent, au contraire, facilement : avec l'acide sulfurique monohydraté, on obtient de l'acide éthylsulfurique ; les hydracides donnent des éthers halogénés vers 100°, tandis que les acides organiques ne fournissent des éthers composés que vers 300°. Ed. Bourgoin.

Thérapeutique. — Les propriétés anesthésiques de l'éther ont été reconnues avant celles du chloroforme, la première éthérisation publique ayant été faite par l'Américain Morton le 21 nov. 1846. Ce médecin, voyant surtout dans sa découverte une source de revenu, avait pris un brevet pour exploiter une substance anesthésiante qu'il désignait sous le nom de *léthéon* et qui n'était autre que l'éther. Un an après la première éthérisation, Simpson utilisait le chloroforme. Depuis cette époque, partisans de l'éther et du chloroforme ont amoncelé les arguments pour ou contre leur anesthésique favori. En France, le chloroforme est plus fréquemment employé, sauf par l'Ecole de Lyon qui tient à l'éther.

Le mécanisme de l'éthérisation est analogue à celui du *chloroforme* (V. ce mot). Les différentes phases que nous avons signalées pour ce corps se retrouvent presque identiques avec l'éther ; nous n'y insisterons pas. Il existe toutefois quelques différences qui ont leur importance au point de vue chirurgical. L'action de l'éther est plus lente et plus graduée que celle du chloroforme ; il en résulte que la phase d'excitation est plus longue, plus intense, mais cet inconvénient est compensé largement par le moindre danger des syncopes secondaires cardiaques si redoutables avec le chloroforme. La lenteur d'action de l'éther permet de surveiller plus facilement les battements du cœur.

La syncope cardiaque est un danger de mort, mais l'apnée toxique, la syncope tertiaire, caractérisée par l'arrêt primitif de la respiration, en est un autre. Et, précisément, les avantages qu'avait l'éther sur le chloroforme en vue de la syncope cardiaque disparaissent ici, car il devient difficile de prévoir l'arrêt respiratoire. De ces considérations paraît découler la règle suivante : l'éther doit être préféré lorsque les conditions du sujet ou d'autres causes font redouter la syncope cardiaque, lorsque le sujet présente une lésion du cœur droit et de ses orifices. Au contraire, dans les opérations prolongées, dans le cas de lésions du cœur gauche, chez les enfants, le chloroforme conviendrait mieux (Dastre). Une autre différence, qui peut guider le chirurgien dans le choix de l'anesthésique, est la différence d'action qu'ils présentent sur le système capillaire. L'éther exerce sur les vaisseaux périphériques une action nettement vaso-dilatatrice ; il expose donc plus facilement aux hémorragies en nappes, et quand ces dernières sont à craindre, quand l'économie de sang s'impose, l'éther doit être laissé de côté et céder la place au chloroforme dont l'action constrictive sur les petits vaisseaux est fort utile.

L'éther présente encore un autre inconvénient. Les vapeurs d'éther répandues dans la pièce sont susceptibles de s'allumer, même quand les foyers sont à une certaine distance, et l'on a signalé un certain nombre d'embrasements survenus aux cours d'une opération.

Anesthésie locale. Avant la découverte des propriétés si remarquables de la *cocaïne* (V. ce mot), on utilisait très fréquemment l'anesthésie déterminée par l'évaporation de l'éther quand il s'agissait de petites opérations chirurgicales ; avulsion d'une dent, ouverture d'un abcès, etc. C'est Richet qui eut, en 1854, l'idée d'activer l'évaporation de l'éther en dirigeant le vent d'un soufflet sur la région où l'éther tombait goutte à goutte. Les appareils pulvérisateurs de Richardson (1865) ont rendu cette méthode plus pratique et plus commode. L'éther doit être chimiquement pur (densité, 0,723 ; point d'ébullition, 36°,5) et la pulvérisation être faite rapidement, si l'on veut éviter la douleur. En thérapeutique interne, on a souvent utilisé l'action sédative de l'éther, soit sous forme de perle, soit en sirop, principalement dans les affections spasmodiques. Les injections sous-cutanées d'éther à la dose de 1 à 2 centim. c. sont indiquées quand le cœur baisse rapidement. L'effet de ces injections est rapide, instantané presque, mais non durable. Dr P. Langlois.

Fiscalité. — Le comité des arts et manufactures a déterminé, en vertu de l'art. 5 de la loi du 2 août 1872, les conditions dans lesquelles devait être opérée la dénaturation des alcools destinés à être employés, sous le bénéfice de la modération de taxe, à la fabrication des éthers simples ou composés (V. Dénaturation). A. Trescaze.

Bibl. : Thérapeutique. — Dastre, *les Anesthésiques*.

ETHEREGE (Sir George), auteur comique anglais, né vers la fin de 1634 ou le commencement de 1635, mort en févr. 1686. Issu d'une ancienne famille de l'Oxfordshire, il resta assez peu à l'université de Cambridge, voyagea ensuite sur le continent et visita la France, dont il apprit la langue. Revenu en Angleterre, il s'essaya quelque temps à l'étude du droit, mais, ayant quelque fortune, il la délaissa bientôt pour les lettres et surtout pour une vie mondaine et dissipée. En 1664, parut sur le théâtre du duc d'York sa première comédie, *The Comical Revenge, or Love in a Tub*, d'un genre mixte, où les scènes sérieuses sont écrites en vers héroïques, d'après un exemple donné, cette même année, par Dryden dans sa tragi-comédie *The Rival*

Ladies, et précédemment, en 1663, par W. d'Avenant dans sa pièce *The Siege of Rhodes*. Le succès en fut si grand que l'auteur gagna 1,000 livres en un mois. Il la dédia à lord Backhurst, depuis lord Dorset, dont elle lui avait valu l'amitié, et qui l'introduisit dans la société du duc de Buckingham, de Rochester, de Charles Sedley. Elle fut suivie, en 1667, d'une comédie supérieure encore : *She wou'd if she Cou'd;* mais, autant par dissipation que par paresse, Etherege laissa passer neuf ans sans rien produire : silence dont se plaignit Rochester dans son poème *Session of the Parliament*. Ce ne fut qu'en 1676 que parut la troisième et dernière de ses pièces, *The Man of Mode*, son chef-d'œuvre et peut-être la comédie où sont le mieux peintes les mœurs de la haute société anglaise de cette époque. Les contemporains reconnaissaient Rochester dans *Dorimant*, le *beau* Hewitt dans *Fopling*, Sedley dans *Medley*. Venu avant Wycherley, Congreve, Vanbrugh et Farquhar, il donna le premier modèle d'un genre dont Sheridan a été le dernier représentant. On peut croire qu'il eut connaissance des premières comédies de Molière, jouées à Paris en 1658 et 1659. Excellent observateur, Etherege est fort peu moral, et pèche, comme ses imitateurs, par le la liberté du langage et des situations. D'une belle figure, mince, élégant, il mena la vie libertine et tapageuse des *beaux* de la Restauration. On le voit, en 1676, à Epsom, compromis avec son ami Rochester, dans une rixe entre jeunes libertins, entretenant avec l'actrice Mrs Barry une liaison, dont il eut une fille morte de bonne heure, puis épousant une riche veuve, dont cependant il n'obtint la main qu'à la condition d'acheter un titre de chevalier. Charles II, qui aimait son esprit, en fit un diplomate et l'envoya à La Haye. Devenue reine, la duchesse d'York, à laquelle il avait dédié sa dernière comédie, le fit nommer ambassadeur à Hambourg, puis en 1685 à Ratisbonne, où il continua le même train d'existence, s'entourant de musiciens, d'actrices, plus que d'hommes politiques. Ruiné par la révolution de 1688, il suivit Jacques II en exil, et l'on ignore aussi bien le jour que le lieu précis de sa mort, les uns le faisant mourir à Paris, les autres à Ratisbonne, même à Vienne, au sortir d'un souper, où, reconduisant ses amis et la tête troublée par les fumées du vin, il serait tombé du haut de son escalier, et se serait tué dans cette chute. Ses pièces, parues l'année même de leur représentation, dans le format in-4, ont été réunies pour la première fois en 1704 (Londres, in-12), puis réimprimées en 1715, 1723, 1735. La meilleure édition est celle donnée par A.-W. Verity (*Complete Works*, 1888). Etherege avait un frère, très différent de lui pour ses opinions politiques. Officier dans l'armée de Guillaume, il fut blessé à la bataille de Londondery, mourut à Ealing en 1718, et fut enterré à Kinington Church. Eugène ASSE.

BIBL. : HATTON, *Correspondance*, 1879, I, 133-216. — *Spectator*, n° 51. — LUTTRELL, *Relation of Stage affaires*, II, 171. — ROCHESTER, *Familiar Letters*. — D. Erskine BAKER, *Biographia dramatica*; Londres, 1782, I, 148. — D'ISRAELI, *Amenities of literature*. — E. GOSSE, *Seventeenth-Century Studies*, 1883, pp. 233-265.— HAZLITT, *Lectures*. — SPENCE, *Anecdotes*, I, 62. — GENEST, *Hist. of the Stage*, I, 54, 85, 187-90.— GÄTSCHENBERGER, *Geschichte der English Litteratur*, III, 65. — GRISY, *Histoire de la comédie anglaise au* XVIIe *siècle*; Paris, 1878, p. 1. — TAINE, *Histoire de la littérature anglaise*, III, 45. — L. BOUCHER, *Histoire de la littérature anglaise*, 1890, 234.

ETHERIDGE (John-Wesley), ministre wesleyen, né en 1804 à Yongswods (île de Wight), mort en 1866. Ses œuvres principales ont pour objet l'histoire ecclésiastique et la littérature biblique : *History of the Syrian Churches, their early History, Liturgies and Litterature* (Londres, 1849, in-12) ; *The Apostolic Acts and Epistles from the Peshito or Ancient Syriac* (Londres, 1849, in-8) ; *Jerusalem and Tiberias, a Surveg of Religious and Scolastic learning of the Jews* (Londres, 1856, in-8) ; *The Targums of Onkelos and Jonatham ben Uzziel* (Londres, 1862-1865, 2 vol. in-8).

ÉTHERISATION (V. ETHER [Thérap.]).

ÉTHÉROLÉ (Pharm.). L'alcool modifie les propriétés dissolvantes de l'éther ordinaire : ainsi, le collodion et le tanin, qui sont insolubles dans l'éther pur, se dissolvent dans l'alcool éthéré ; aussi est-ce un mélange d'alcool et d'éther qui est prescrit par le codex français pour préparer les *teintures éthérées* ou éthérolés, qui sont alors de véritables *teintures éthéro-alcooliques*. Le liquide qui sert à les préparer est formé de 72 volumes d'éther pur et de 28 volumes d'alcool à 90°, mélange qui marque 56° B. et 0,76 au densimètre. Comme les alcoolés, les éthérolés se préparent par *solution simple*, par *macération* ou par *lixiviation*. Donnons un exemple de chacune de ces méthodes :

1° La *solution simple* s'applique aux médicaments entièrement solubles, comme le camphre, l'iode, le phosphore, les perchlorures de fer, de mercure, etc.

ÉTHÉROLÉ CAMPHRÉ

(Ether camphré)

Camphre du Japon	1
Ether à 0,76	9

On opère par simple agitation dans un flacon bouchant à l'émeri.

2° La *macération* s'applique aux substances qui sont en grande partie solubles dans l'éther et qui cèdent, par conséquent, avec facilité à ce dernier leurs principes solubles : résines et gommes-résines, baumes, ambre gris, castoréum, musc, etc.

ÉTHÉROLÉ DE BAUME DE TOLU

(Teinture éthérée de Tolu)

Baume de Tolu....................	100
Ether à 0,76.....................	500

On laisse macérer le tout dans un flacon bouchant à l'émeri pendant dix jours, en agitant de temps en temps ; on filtre dans un entonnoir couvert. — Pour préparer l'éthérolé de cantharides, on opère également par macération, mais on se sert de l'éther acétique.

3° La *lixiviation* s'applique aux poudres médicamenteuses, qui ne renferment qu'une petite quantité de principes solubles, comme dans la préparation suivante :

ÉTHÉROLÉ DE FEUILLES DE DIGITALE

(Teinture éthérée de digitale)

Poudre de feuilles de digitale.........	100
Ether à 0,76.....................	500

On effectue la lixiviation dans un appareil à déplacement, par exemple dans l'appareil de Guibourt, et on conserve le produit dans un flacon bien bouché. On prépare de la même manière les éthérolés de feuilles de belladone, ciguë, jusquiame, fougère mâle, racine de pyrèthre, de valériane, etc. Ed. BOURGOIN.

ÉTHIENVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Saint-Sauveur-sur-Douve ; 837 hab.

ÉTHIOPIE. I. GÉOGRAPHIE. — Le nom d'Ethiopie (Αἰθιοπία) fut donné par les anciens Grecs aux pays du Sud, c.-à-d. à ceux de l'Afrique ; le mot d'Ethiopiens signifiait hommes brûlés par le soleil. Il se localisa pour désigner spécialement les populations du S. de l'Égypte, du bassin supérieur du Nil, habitant entre le Sahara (Libye) et la mer Rouge (golfe Arabique). Tandis qu'Homère appelle les Ethiopiens les plus éloignés des habitants de la terre, résidant depuis l'extrême Orient jusqu'aux régions du couchant, Hérodote applique ce nom aux gens du haut Nil. Il discerne des Ethiopiens orientaux à cheveux lisses et des Ethiopiens occidentaux à cheveux crépus ; cette division est exacte : les premiers sont les Nubiens et autres peuples bruns que l'on réunit dans le groupe des Hamites ou Chamites (V. RACE et AFRIQUE [Anthropologie]) ; les autres, les nègres. A partir du moment où les Grecs entrent en relations régulières avec l'Egypte, leurs connaissances s'étendent. Pour Homère, les Ethiopiens sont une race mythique ; Hésiode parle déjà de leur roi qu'il appelle Memnon.

Démocrite était, dit-on, venu sur le Nil jusqu'à Méroé; Hérodote nous donne des détails sur les Ethiopiens, particulièrement sur ceux de l'Orient; il est vrai que ces détails sont en partie fabuleux; il cite parmi leurs tribus les Macrobiens (qui vivent longtemps), les Ichtyophages et les Troglodytes, habitants des cavernes. Il connaît la capitale du royaume d'Ethiopie, Méroé. Les écrivains grecs ultérieurs sont de mieux en mieux informés. Ptolémée énumère un grand nombre de tribus éthiopiennes; il cite, comme capitale de l'Ethiopie, Auxumis (Axoum). Pline affirme que le Nil forme la limite entre l'Ethiopie orientale et l'Ethiopie occidentale. En somme, ses renseignements sont encore un peu vagues. Mais les modernes ont précisé le sens du mot Ethiopie et lui ont donné, au lieu de son acception ethnographique, une acception géographique et politique plus déterminée. On appelle Ethiopie la région du Nil moyen et du Nil bleu, correspondant à la Nubie et aussi à l'Abyssinie, et le royaume qui se constitua dans cette région et fut en rapports réguliers avec l'Egypte. Le centre de ce royaume d'Ethiopie s'est d'ailleurs déplacé, au cours des siècles, de la Nubie vers l'Abyssinie, mais toujours l'élément prépondérant y fut celui des Chamites, de ces races brunes plus ou moins mélangées de nègres.

II. Ethnographie. — *Race éthiopique*. L'usage est établi de désigner sous le nom de races éthiopiennes les races caractéristiques de l'Afrique, c.-à-d. les nègres; précisément les Ethiopiens historiques sont en dehors de ce groupe et sont rattachés aux races caucasiques ou méditerranéennes. On trouvera l'exposé complet de la question à l'art. Race (Races humaines).

III. Histoire. — Les premiers témoignages sur l'Ethiopie nous viennent des inscriptions égyptiennes; on trouvera dans l'art. Egypte les indications relatives aux guerres et aux conquêtes des pharaons de ce côté. Il n'y a nul motif d'ajouter crédit à l'idée des Grecs que la civilisation égyptienne provenait d'Ethiopie; le contraire est probable, et la cité de *Méroé* (V. ce mot), capitale de l'Ethiopie, devait sa culture aux Egyptiens. Après les guerres soutenues par les rois de la XIIe dynastie, ceux de la XVIIIe établirent leur suprématie sur l'Ethiopie, dont les rois les avaient, semble-t-il, aidés à expulser les Hycsos. Thoutmos III, Amenhotep II dominent en Ethiopie, sur la cité sacerdotale de *Napata* (V. ce mot). Amenhotep III y fonde un temple au dieu de Thèbes. Vers l'époque de Ramsès II, l'Ethiopie se rebelle et les sculptures d'Ipsamboul (Abou Simbel) commémorent ces luttes. Elle s'affranchit durant la décadence égyptienne, et les rois de Napata exercent même une influence prépondérante dans la vallée inférieure du Nil (V. Egypte, notamment pp. 683 et 684). Ils n'étaient en ceci que les héritiers des grands prêtres de Thèbes, et cette Ethiopie historique est une sorte de colonie égyptienne. C'est là que se retirent les 240,000 automoles de la caste militaire, jaloux de la faveur accordée aux Grecs. Après la conquête de l'Egypte par les Perses, l'Ethiopie demeure indépendante et repousse les attaques de Cambyse et de ses successeurs. Peu à peu l'influence grecque s'y répand. Au temps des Ptolémées, les rivages de la mer Rouge se couvrent de colonies grecques, Adulis, Arsinoé, etc. La guerre s'engage entre Ptolémée Philadelphe et le roi d'Ethiopie Arkamen ou Ergamenes, chef militaire qui s'était affranchi de la suzeraineté sacerdotale. Il traita avec le roi d'Egypte. On ne sait pas grand'chose de ses successeurs, jusqu'à cette reine Candace qui menaça l'Egypte au temps d'Auguste et fut repoussée par Petronius. Le royaume d'Ethiopie reconnut alors la suzeraineté nominale de Rome jusqu'au temps de Dioclétien. Une garnison s'établit à Primis, une cohorte de cavaliers germains à Pselchis; on voit les ruines d'un camp romain au S. d'Hierasykaminos. Mais il semble que le vieux royaume éthiopien fût en décadence. Un autre grandissait autour d'Axoum. C'était là le vrai *royaume d'Ethiopie*, ancêtre de l'empire d'Abyssinie ou d'Ethiopie qui subsiste encore. Son roi Zoskales est nommé par l'auteur du *Périple de la mer Erythrée*. Les monnaies de plusieurs de ces souverains nous sont parvenues. Ils étaient en rapports suivis avec les Grecs. Ils se convertirent au christianisme. Dans le courant du vi^e siècle, les chrétiens de l'Yémen, opprimés par la dynastie juive, firent appel à leurs coreligionnaires éthiopiens; les rois d'Axoum envahirent l'Arabie et dominèrent pendant trois quarts de siècle dans l'Yémen. Sur l'ancien royaume d'Ethiopie, on trouvera des détails complémentaires dans les art. Méroé et Napata; sur le nouveau, V. Abyssinie.

IV. Numismatique. — Le monnayage de l'Ethiopie dans l'antiquité prouve dans ce pays l'existence d'une civilisation avancée, à une époque où les autres populations africaines étaient encore à l'état sauvage. Ce monnayage comprend actuellement une quarantaine de pièces, dont huit en or, une en argent et les autres en cuivre, qui forment deux groupes distincts : les pièces à légendes grecques que l'on considère comme antérieures à l'introduction du christianisme en Ethiopie, vers la fin du ive siècle de notre ère; les pièces à légendes en guez, qui sont plus récentes et descendent peut-être jusqu'au viie et même au viiie siècle. Les monnaies éthiopiennes sont, au point de vue des types, du poids, du module, en un mot de la forme extérieure, imitées des monnaies romaines et byzantines contemporaines. Les noms des rois qu'on lit sur ces monuments sont très précieux pour l'histoire, car ils se présentent naturellement sous une forme plus authentique et plus correcte que dans les chroniques éthiopiennes où les copistes successifs les ont plus ou moins défigurés. Sur les monnaies à légendes grecques, jusqu'ici connues, on lit les noms de dix rois : Aphilas, Bakhasa, Gersem, Ouzas, Nezana ou Aizana, Oulzeba, Azaël, Okhsas, Esbaël et Aiêb. Nous citerons, à titre de spécimen, le bel aureus d'Aphilas : c'est une pièce du module de notre pièce de 5 fr. en or, mais plus épaisse; d'un côté le buste du roi, la tête couverte d'une couronne radiée, avec les mots ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΑΦΙΛΑΣ et le croissant emprunté aux monnaies sassanides, qui indique que le pays n'était pas encore chrétien. Au revers, un autre buste, la tête ceinte d'une tiare hémisphérique, et en légende le même croissant suivi de ΑΞWΜΙΤWΝ ΒΙΣΙΔΙΜΗΛΗ ('Αξωμιτῶν βασιλεὺς Διμηαν?) Il y a encore actuellement de nombreuses incertitudes dans le déchiffrement de ces légendes grecques, plus ou moins barbares. Les monnaies à légendes éthiopiennes sont toutes en cuivre et à une seule effigie; on voit une grande croix au revers. La lecture des légendes présente les plus grandes difficultés à cause du mauvais état et du petit nombre des pièces connues. D'après M. Edmond Drouin, il n'y a guère que cinq noms propres qu'on lise avec quelque certitude; ce sont les suivants : Mhigsn negush Aksum; Negush Armah; Hataz negush Aksum; Negush Ela Ats; Negush Zwaz ou Zwazan. La plupart des pièces ont, au revers, la même légende en ghez qui paraît signifier : « Joie au peuple ». En résumé, après avoir constaté que les listes royales éthiopiennes fournies par les chroniques sont remplies d'erreurs et n'offrent aucune sécurité à l'historien, M. Drouin ajoute : « Les monnaies sont encore en trop petit nombre, et, par suite, les lectures encore trop incertaines pour permettre des corrections aux listes royales des chroniques; mais cette lacune n'existera pas toujours. Il suffit d'une ou deux trouvailles importantes pour reconstituer toute la série monétaire éthiopienne. » E. Babelon.

V. Histoire religieuse. — *Eglise éthiopienne* (V. cet art., t. XV, p. 628).

VI. Littérature. — On désigne sous le nom de langue éthiopienne ou guez une langue sémitique parlée jadis en *Abyssinie* (V. cet art., t. I, p. 179). Elle a été principalement étudiée par Ludolf au xviie siècle et Dillmann au xixe. La littérature éthiopienne est assez riche; elle est exclusivement chrétienne et ne remonte par conséquent pas au delà du ive siècle ap. J.-C. (V. Eglise éthiopienne). Ses deux plus anciens monuments connus sont deux inscriptions trouvées à Axoum, qui datent du ve ou du

VIe siècle. Il en existe à Adulis et on en trouvera peut être de plus intéressantes dans l'Yémen. La littérature théologique est abondante; de fort bonne heure la Bible fut traduite en éthiopien. Les manuscrits nombreux que nous en possédons sont répartis par Dillmann en trois classes : la traduction originale d'après le texte grec de l'Eglise d'Alexandrie; la traduction revisée d'après le texte grec; la traduction revisée d'après un texte hébreu. Ces versions éthiopiennes renferment à côté des livres canoniques ordinaires et des apocryphes ordinaires (sauf les livres des Macchabées), un certain nombre de livres de la littérature apocalyptique, Livre des Jubilés, Livre d'Enoch, Ascension d'Isaïe. Le Nouveau Testament est aussi surchargé d'apocryphes. Ainsi ont été conservés plusieurs écrits dont l'original grec est perdu. La version éthiopienne de l'Evangile fut éditée à Rome en 1548 (2 vol.) et depuis, à plusieurs reprises, principalement par Platt (Londres, 1830). Dillmann a entrepris la publication de l'Ancien Testament et fait paraître l'Octateuque (Leipzig, 1853), les Rois (1861-1871), le Livre d'Enoch (1851), le Livre des Jubilés (1859); R. Lawrence avait édité l'Ascension d'Isaïe (Oxford, 1819), l'Apocalypse d'Esdras (Oxford, 1820). D'Abbadie a publié et traduit le Pasteur d'Hermas (Leipzig, 1860). Il existe encore, en éthiopien, de nombreux traités ecclésiastiques, dont ceux de Cyrille d'Alexandrie, le Synode réunissant les canons des apôtres et des premiers conciles, le Testament de Jésus, le Synaxar, collection formée de vies de saints abyssins, de martyrologes, d'hymnes, etc. L'Antiphonaire (Mavaseet) est intéressant surtout par sa notation musicale. — La littérature profane n'a pas la même importance. Ses principaux ouvrages sont : le *Keber za Negeste*, histoire légendaire du royaume d'Axoum; le *Tarek Negushti*, chronique des rois; un traité de médecine, *Physiologus*, publié par Hommel (Leipzig, 1877); un recueil épistolaire publié par Prætorius (Leipzig, 1869), etc. — Les principales collections de manuscrits éthiopiens sont celles de la Bibliothèque nationale de Paris (étudiée par d'Abbadie, 1859), du British Museum de Londres (mss. pris à Magdala, catalogués par Wright, 1858), d'Oxford (catalogue par Dillmann, 1877), de Vienne (cf. Muller, dans *Ztschf d. Deut. Morg. Ges.*, 1862); de Rome, de Saint-Pétersbourg (cf. Dorn., *Bull. de l'Acad.*, 1837), de Tubingue (cf. Krapf, *Ztschf. d. Deut. Morg. Ges.*, 1847), de Francfort-sur-le-Main, etc.

BIBL. : HISTOIRE. — V. les articles de A. DE LONGPÉRIER et de Ant. D'ABBADIE, dans *la Revue numismatique* de 1868. — Jos. HALÉVY, *Mélanges d'épigraphie sémitique*, pp. 126 à 146. — DILLMANN, *Die Anfænge des Axumitischen Reiches*, 1879, in-4. — Ed. DROUIN, *les Listes royales éthiopiennes*, dans *la Revue archéologique*, août, sept., oct. 1882. — PRIDEAUX, *The Coins of the Axumite dynasty*, dans *Numismatic Chronicle*, 1884, IIIe sér., t. IV. — BARCLAY V. HEAD, *Historia numorum*; Londres, 1877, p. 724.

LITTÉRATURE. — RENAN, *Histoire des langues sémitiques*. — KŒNIG, *Schrift, Aussprache und allgemeine Formenlehre des Æthiopischen*; Leipzig, 1877. — LUDOLF, *Dissertatio de harmonia linguæ æthiopicæ cum ceteris orientalibus*, 1661. — DILLMANN, *Lexicon linguæ æthiopicæ*; Leipzig, 1865; cf. dans la biographie de cet auteur l'énumération de ses ouvrages; V. aussi dans la *Realencyclopädie* d'Herzog son art. sur *Æthiopische Bibelübersetzung* (1877, 2e éd.).

ÉTHIOPS (Pharm.). On a donné, en pharmacie, le nom d'*éthiops* à plusieurs médicaments qui n'ont guère d'autre rapport que leur couleur plus ou moins noire. Tels sont les suivants :

1° L'*éthiops martial* ou oxyde noir de fer, Fe^3O^4, qu'on obtient en abandonnant à l'action de l'air et de l'eau la limaille de fer fine et pure; 2° l'*éthiops minéral* ou sulfure noir de mercure, HgS, qu'on prépare en triturant dans un mortier du mercure avec le double de son poids de fleur de soufre lavée; 3° l'*éthiops antimonial* ou éthiops minéral stibié de Malouin, formé de 1 p. de mercure et 2 p. de sulfure d'antimoine; 4° l'*éthiops calcaire* qu'on prépare en éteignant 9 p. de mercure dans 15 p. de craie; 5° l'*éthiops graphitique*, mélange de 2 p. de graphite avec 1 p. de mercure; 6° l'*éthiops gommeux*, obtenu en remplaçant le graphite par de la gomme arabique en poudre; 7° l'*éthiops magnésien*, formé de 2 p. de mercure, 2 p. de manne et 1 p. de magnésie carbonatée; 8° l'*éthiops per se*, qui n'est autre chose que du mercure oxydé à l'air; 9° l'*éthiops saccharin*, qu'on prépare en triturant à sec 1 p. de mercure avec 2 p. de sucre, jusqu'à ce que le métal soit complètement éteint; 10° l'*éthiops végétal*, qui n'est autre chose que du *fucus vesiculosus* fortement torréfié. Les anciens pharmacologistes ont aussi donné ce nom à l'opium torréfié. Ed. BOURGOIN.

ÉTHIQUE. On appelle ainsi la science des mœurs (ἦθος, mœurs). Cicéron (*De Finibus*, I, 1) fut le premier à traduire en latin ce mot par le terme *moralis*, d'où nous avons fait *morale*. On désigne de ce nom les trois traités de morale qui nous restent sous le nom d'*Aristote* (V. ce nom) et qui sont : l'*Ethique à Nicomaque*, l'*Ethique à Eudème* et la *Grande Morale*. — Ce nom sert aussi de titre au principal ouvrage de *Spinoza* (V. ce nom) qui parut après sa mort, mais qu'il avait communiqué en manuscrit à quelques correspondants et qu'il désigne lui-même dans ses lettres par cette expression : *Mea philosophia*.

ETHIS DE CORNY (V. CORNY).

ETHMOCÉPHALE (Tératol.). Nom donné par I.-G. Saint-Hilaire à un genre de monstres cyclocéphaliens présentant deux orbites rapprochées mais distinctes et surmontées d'une trompe nasale (V. CYCLOPIE).

ETHMOÏDE. L'ethmoïde est un os de la base du crâne. Il vient se placer dans l'échancrure du frontal en avant et s'articule en arrière avec le corps du sphénoïde. Il est formé de trois parties soudées entre elles, mais isolées chez certains animaux : une lame verticale qui placée de champ d'arrière en avant semble traverser l'os en son milieu dans toute sa hauteur (*lame perpendiculaire*); deux parties horizontales symétriquement disposées de chaque côté de la lame perpendiculaire vers son tiers supérieur constituant la *lame criblée* à laquelle sont appendues les *masses latérales* de l'ethmoïde.

La lame perpendiculaire, triangulaire au-dessus de la lame criblée, forme l'*apophyse crista-galli* à laquelle s'attache la *faux du cerveau*; au-dessous elle forme la partie supérieure de la cloison nasale en s'articulant en avant avec le *cartilage du nez*, en arrière avec le *vomer*. La lame criblée présente deux fentes (*fentes ethmoïdales*) pour le passage de vaisseaux et des petits orifices pour les filets nerveux issus du bulbe olfactif couché sur elle. Elle forme la *voûte* extrêmement fragile des fosses nasales.

Les masses latérales, formées de lamelles osseuses, enroulées de façon à délimiter des cavités plus ou moins spacieuses, contribuent par leur face interne qui porte les *cornets supérieur et moyen* à former la face externe des fosses nasales. Leur face externe forme la partie moyenne de la face interne de l'orbite en s'articulant en avant avec l'unguis, en arrière avec le sphénoïde, en haut avec le frontal, en bas avec le maxillaire supérieur et le palatin. Dr S. MORER.

ETHNOGRAPHIE, ETHNOLOGIE. Deux termes qui se rapportent au même genre d'études et qui servent presque indistinctement à désigner la science s'occupant des « groupes humains » ou groupes ethniques (peuples, peuplades, tribus, etc.). Malheureusement, on n'est pas bien d'accord, non seulement dans les différents pays, mais même entre les savants d'une seule et même nation, sur ce qu'il faut entendre exactement par l'un ou l'autre de ces termes. Le mot *ethnologie* a été employé pour la première fois, semble-t-il, par un savant français, W. Edwards, qui s'en est servi pour désigner l'objet et le but de la Société d'ethnologie créée par lui en 1839. Ce mot correspondait à cette époque à l'ensemble d'études qui relèvent aujourd'hui de l'anthropologie. Quant au mot *ethnographie*, il signifiait au commencement du siècle tout simplement le classement des peuples d'après leurs langues; c'était un terme lin-

guistique introduit par Balbi (1826). Mais cette distinction ne s'est pas maintenue ; chez tous les auteurs qui ont écrit sur les races humaines, depuis 1840 jusqu'à ces derniers temps, on rencontre continuellement la confusion entre les termes ethnographie et ethnologie. Ainsi Latham (1850-1862) écrit : « Au lieu d'ethnologie, beaucoup d'auteurs disent ethnographie ; quelques-uns se servent de l'un ou de l'autre indifféremment ; d'autres emploient les deux, en les distinguant, le premier désignant la partie spéculative, le second la partie descriptive. » Nott, dans ses *Types of mankind* (1857), accentue la même proposition : « Le terme d'ethnologie est généralement employé comme synonyme d'ethnographie, signifiant l'histoire naturelle de l'homme. » Cette dernière périphrase désignant l'anthropologie, il en résulte que les trois mots deviendraient synonymes. On pourrait multiplier ces exemples. Cependant, certains auteurs ont cherché à délimiter nettement le champ d'investigations de l'ethnologie, comme science distincte de l'histoire naturelle. Ainsi, Prichard dit expressément : « L'ethnologie est l'histoire des races humaines et comprend tout ce qui peut être appris sur leurs origines et leurs relations. Elle est distincte de l'histoire naturelle. » Pendant que l'on était ainsi dans l'incertitude sur le nom à donner à une science dont on commençait à posséder les éléments, les études sur la nature physique de l'homme et sur les races humaines ont fait de grands progrès, grâce aux travaux des de Baer, des Retzius, des Geoffroy Saint-Hilaire. Les faits recueillis, les phénomènes observés devenaient assez nombreux pour être classés et réunis en un seul corps de doctrine. C'est alors que surgit une science nouvelle, l'*anthropologie*. L'essor donné à cette science en France par Broca et ses élèves était tel que l'on a pensé un moment englober sous son nom le grand ensemble de l'étude de l'homme sous tous les rapports, de l'homme considéré comme être physique, moral et social, ainsi que du genre humain pris dans son ensemble ou dans ses diverses subdivisions. Voici d'ailleurs comment Broca formulait (1886) l'objet et le but de la science nouvelle : « L'anthropologie est l'histoire naturelle de l'homme. Elle se divise en deux grandes branches : l'une relative au genre humain, abstraction faite de ses variétés, c'est l'anthropologie générale ; l'autre, relative aux variétés connues sous le nom de *races* humaines, c'est l'anthropologie spéciale ou *ethnologie*... Quant à l'*ethnographie*, elle est inséparable de l'ethnologie et lui est indispensable, puisqu'elle lui fournit tous ses matériaux ; mais, considérée en elle-même, elle se rattacherait au groupe des sciences historiques plutôt qu'au groupe des sciences naturelles. L'anthropologie n'a donc pas le droit de la déclarer sienne, car elle ne lui appartient pas plus qu'elle n'appartient à la géographie, à l'histoire, à la linguistique, à la philosophie, etc. Il est clair néanmoins que l'étude des *peuples* doit précéder l'étude des races. » Ainsi, dans la pensée de Broca, l'*ethnologie* devait être l'étude des *races*, c.-à-d. des subdivisions du genre « homo » considéré au point de vue de l'histoire naturelle, des subdivisions *zoologiques*, si l'on peut s'exprimer ainsi ; tandis que l'*ethnographie* devait étudier, selon l'illustre savant, les *peuples*, c.-à-d. les subdivisions de l'humanité, basées sur l'unité des langues, des coutumes, des institutions sociales, etc. (V. l'art. Anthropologie). C'est à peu près ainsi que l'on comprend aujourd'hui en Allemagne et en Angleterre l'ethnographie, appelée aussi parfois ethnologie. Quant à l'étude détaillée des variétés ou races humaines que Broca assignait à l'ethnologie, les savants de ces pays la font rentrer dans l'anthropologie. En France, on a encore discuté jusqu'à ces derniers temps sur la valeur relative des termes ethnographie et ethnologie et sur les rapports de ces deux sciences avec l'anthropologie. Une polémique assez vive s'est élevée à ce propos entre Dally et Topinard (1880-1882). Topinard, soutenant la distinction établie par Broca, insistant surtout sur la différence entre la conception zoologique de *race* et la conception sociologique et linguistique de *peuple*, et tout en admettant comme son adversaire la division de l'anthropologie « proprement dite ou zoologique » en *générale* (étude d'ensemble du genre *homo*) et en *spéciale* (étude des *races* humaines dans le sens zoologique du mot), refusait de donner le nom d'ethnologie à cette dernière partie de l'anthropologie. Il élimina même complètement ce terme de sa dernière classification des sciences anthropologiques (*Eléments d'anthropologie*, 1885) ; dans cette classification, l'ethnographie figure au même rang que l'anthropologie et se trouve divisée en *ethnographie générale* traitant des « questions communes à tous les peuples » et en *ethnographie spéciale*, « description particulière des peuples ».

En somme, on voit d'après tout ce qui vient d'être dit que, malgré les liens intimes rattachant toutes les études concernant l'homme, études que l'on pourrait comprendre sous le nom générique d'*anthropologie*, il y a lieu de distinguer l'*anthropologie proprement dite* ou zoologique, comprenant l'étude de l'homme en tant qu'un être animal individuel, considéré pour ainsi dire en dehors des sociétés et des groupes ethniques, et l'*ethnographie*, comprenant l'étude de l'homme en tant qu'un être social. Les deux sciences ont le même objectif : l'homme ; mais leurs points de vue sont différents : individu d'une part, société de l'autre. Il y a cependant un domaine commun à tous les deux, c'est celui des phénomènes psychiques, dans lesquels souvent il est difficile de reconnaître où finissent les faits concernant l'individu et où commencent les faits sociaux. La sociabilité exerce sur les phénomènes psychiques une influence tellement grande qu'elle n'est pas à comparer avec les faibles modifications produites par cette même sociabilité, dans les autres phénomènes physiologiques ou dans la structure morphologique de l'homme. Pratiquement le lien intime entre les deux sciences (anthropologie et ethnographie) se traduit dans le titre des ouvrages ; ainsi l'*anthropologie* de Waitz n'est qu'une ethnographie et celle de Tylor en est en grande partie ; tandis que les *Ethnographies* ou *Völkerkunde*, de Peschel ou de Fr. Müller contiennent une bonne part de renseignements anthropologiques, les *Précis d'anthropologie* de Hovelacque et Hervé traitent moitié de l'anthropologie, moitié de l'ethnographie, etc. La distinction entre l'ethnographie et l'ethnologie se réduit, suivant nous, à la distinction des méthodes dans les investigations sur les groupes humains. La première *décrit* les groupes ethniques, la deuxième *compare* et déduit les lois générales des divers phénomènes de la vie sociale. Cette distinction est également admise par certains auteurs en Allemagne. Ainsi Ratzel dit formellement (*Völkerkunde*, 1885, t. I) : « Le but de l'étude descriptive des peuples (ethnographie) est surtout de montrer les diverses conditions de civilisation (parmi les peuples), tandis que l'objet de l'étude spéculative des peuples (ethnologie) est la démonstration des causes qui ont provoqué cette diversité dans les civilisations. » En définitive, il n'existe qu'une seule science d'ethnographie dans laquelle il est aussi indispensable de décrire les peuples sous tous les rapports que de comparer les diverses manifestations de leur culture ou de déduire les lois générales relatives aux divers phénomènes engendrés par la vie sociale. D'ailleurs, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de décrire méthodiquement les groupes ethniques sans avoir au moins des notions générales sur la valeur de tel ou tel élément de cette description.

D'après leurs définitions, l'ethnographie et l'ethnologie devraient comprendre la description, sous toutes leurs faces, de tous les peuples de la terre. Il est évident qu'ainsi conçues elles embrasseraient un champ immense dans lequel l'étude des peuples civilisés de l'Europe, pour être tant soit peu développée, nécessiterait de la part du savant des connaissances approfondies en histoire, en économie politique, en archéologie, en géographie, en technologie, etc. Devant l'impossibilité d'englober dans une seule science des sujets aussi complexes, l'ethnographie et l'ethnologie ont dû, au point

de vue pratique, limiter leur champ d'investigations et le réduire à l'étude des peuples incultes, non civilisés, dits peuples sauvages ou à l'état de la nature. Si l'ethnographe est obligé assez souvent de s'occuper des civilisations supérieures, c'est uniquement soit pour rechercher leur part d'influence sur les mœurs, les usages, la technologie des peuples incultes, soit pour expliquer les phénomènes de *survivance*, les traditions et les coutumes, etc., dont l'origine est dans l'état sauvage et qui n'ont pu encore complètement disparaître ou se transformer jusqu'à devenir méconnaissables, par suite de l'action de la civilisation. Les faits, ordinairement peu complexes, de la vie des peuples incultes, recueillis et expliqués par les ethnographes, peuvent souvent éclairer d'une façon inattendue les phénomènes presque toujours fort compliqués qui font l'objet d'études de la part des psychologues et des sociologistes. Ces savants doivent embrasser d'un seul regard les faits psychiques et sociologiques de tous les êtres vivants, depuis les amœbes jusqu'à l'homme, depuis les sociétés des fourmis jusqu'à celles qui constituent les nations les plus civilisées du globe. Le zoologiste, qui a pour objet spécial l'étude de l'animal, apporte néanmoins une série de faits et des déductions nécessaires à la psychologie et la sociologie ; de même, l'ethnographe, en étudiant les peuples sans culture, procure une foule de matériaux à l'édification de ces deux sciences qui sont encore loin d'être constituées définitivement.

L'ethnographie, telle qu'elle existe actuellement, est en somme un complément de l'anthropologie. Cette dernière s'occupe surtout de l'homme au point de vue physique, tandis que la première le considère au point de vue social. Elle recherche quels sont les éléments constitutifs d'une population donnée, en s'aidant des renseignements que lui fournit l'anthropologie, en ce qui concerne les caractères anatomiques et physiologiques ; la linguistique en ce qui concerne les langues ; la géographie en ce qui concerne l'influence du milieu ; l'histoire et l'archéologie (historique et préhistorique) en ce qui concerne les données sur le passé des groupes ethniques, sur leur composition et décomposition, etc. La partie de l'ethnographie, qui comprend l'*ethnogénie* ou la formation et la constitution des groupes ethniques, est une des plus intéressantes. Mais il en existe d'autres qui s'occupent de la répartition géographique de ces groupes, étudient les traditions populaires, les survivances, les idées religieuses, les institutions de la propriété, de la famille, de la culture ou civilisation matérielle (outils, armes, habitations, etc.), des manifestations artistiques ou intellectuelles des peuples non civilisés, etc. Enfin, l'ethnographie décrit méthodiquement, en se servant de tel ou tel système de classification, les différents groupes ethniques qui peuplent la terre. Les meilleures descriptions de ce genre sont les ouvrages classiques de Prichard, de Waitz, et, parmi les plus récentes, les *Ethnographies* de Peschel, de Fr. Müller, de Ratzel et la *Bibliothèque ethnologique* de de Quatrefages et Hamy. Quant aux parties plutôt comparatives de l'ethnographie, elles ont été résumées dans l'ouvrage magistral de Tylor, *The Primitive Culture* et dans son *Anthropology*. Parmi les autres savants qui se sont occupés d'une ou de plusieurs parties de l'ethnographie, nous ne citerons que William Edwards, Bory de Saint-Vincent, Lesson, Desmoulins, Broca, Dally, Hovelacque, Letourneau, Lagneau, en France ; d'Omalius d'Halloy en Belgique ; Forster, Latham, H. Smith, Lubbock, Pitt Rivers, en Angleterre ; Bancroft, Powel en Amérique ; Gerland, Bastian, Lazarus, Andrée en Allemagne, Anoutchin en Russie, etc.

La création tout à fait récente de nombreux musées ethnographiques, dans tous les centres intellectuels de l'Europe, facilite beaucoup l'étude de l'ethnographie en conservant les objets qui disparaissent de plus en plus devant l'uniformisation et le nivellement portés par la civilisation européenne parmi les peuplades primitives. Ces peuplades deviennent elles-mêmes de plus en plus rares ; si elles ne disparaissent pas complètement, elles sont transformées et absorbées par les peuples plus avancés en civilisation. De cette façon, l'ethnographie devient de plus en plus une science historique, comme l'avait dit Broca. Bientôt, on ne pourra étudier les mœurs de beaucoup de peuples sauvages que d'après les documents anciens, d'après les descriptions des voyageurs du commencement du siècle, comme déjà souvent à présent on ne peut plus étudier leur culture matérielle que par les objets conservés dans les musées ethnographiques. J. Deniker.

Bibl. : J.-C. Prichard, *Researches into the physical history of mankind* ; Londres, 1836, 5 vol. in-8, 3e édit. (la traduction française n'a été faite que sur la 2e édit., en 2 vol., publiée en 1826). — J.-J. d'Omalius d'Halloy, *Des Races humaines ou Eléments d'ethnographie* ; Paris, 1845, in-8 (la 5e édit. a paru en 1869). — Th. Waitz, *Anthropologie der Naturvölker* ; Leipzig, 1857-72, 6 vol. in-8 (le premier volume a été refondu en 1877 par Gerland). — F. Müller, *Allgemeine Ethnographie* ; Vienne, 1873, in-8 (la 2e éd., augmentée est de 1879). — O. Peschel, *Völkerkunde* ; Leipzig, 1874, in-8 (la 5e éd. a été publiée par Kirchhoff en 1881). — Fr. Ratzel, *Völkerkunde* ; Leipzig, 1885-88, 3 vol. gr. in-8 (avec planches). — A. Hovelacque et G. Hervé, *Précis d'Anthropologie* ; Paris, 1887. — A. de Quatrefages et Hamy, *Bibliothèque ethnologique*, t. I : A. de Quatrefages, *Introduction à l'étude des races humaines* (av. fig. et pl.) ; Paris, 1887-89.

ÉTHOLOGIE. C'est le nom que J. Stuart Mill propose de donner à la « science de la formation des caractères », science causale et science déductive, possible dès maintenant, selon lui, dans l'état de nos connaissances en psychologie positive (*Syst. de logique*, livre VI, *De la Logique des sciences morales*, chap. v, *Ethologie*). Sur l'objet précis, l'intérêt, les conditions et les difficultés d'une telle étude, V. Caractère. H. M.

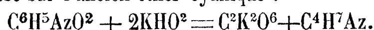
ÉTHUSE (Bot.) (V. Æthuse).

ÉTHYLACÉTONE (V. Diéthylacétone).

ÉTHYLAMINES (Chim.). Les éthylamines sont des alcalis organiques artificiels qui résultent de l'union de l'ammoniaque AzH^3 avec une, deux, trois molécules d'alcool, moins une, deux, trois molécules d'eau ; ce sont des ammoniaques composées. Hofmann a découvert que l'hydrate d'oxyde d'ammoniaque peut s'unir à quatre molécules d'alcool pour engendrer un hydrate d'oxyde de tétréthylammonium, base oxygénée, comparable à l'hydrate d'oxyde de potassium.

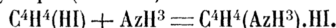
I. *Ethylamine*. Form. { Equiv.. $C^4H^7Az = C^4H^4(AzH^3)$; Atom.. $C^2H^7Az = C^2H^5.AzH^2$.

Elle a été découverte par Wurtz en étudiant l'action de la potasse sur l'ancien éther cyanique :



$$C^6H^5AzO^2 + 2KHO^2 = C^2K^2O^6 + C^4H^7Az.$$

Elle prend encore naissance : 1° Lorsqu'on fait réagir l'ammoniaque sur les éthers à hydracides, comme l'éther éthyliodhydrique (Hofmann) :



$$C^4H^4(HI) + AzH^3 = C^4H^4(AzH^3).HI.$$

Il se fait simultanément les iodhydrates des trois éthylamines et même de l'iodure de tétréthylammonium, corps qu'on sépare par la méthode d'Hofmann. — 2° Dans la réaction de l'ammoniaque sur l'azotate d'éthyle (Juncadella). — 3° Lorsqu'on fixe sur le cyanure de méthyle l'hydrogène dégagé par un mélange de zinc et d'acide sulfurique (Mendius) :

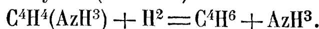


$$C^2H^3.C^2Az + 2H^2 = C^4H^7Az.$$

Pour préparer l'éthylamine, on distille 2 p. d'éthylsulfate de potassium avec 1 p. de cyanate de potassium, ce qui fournit un mélange d'éthers cyanique et cyanurique, qu'on décompose dans une cornue, à une douce chaleur, par une lessive concentrée de potasse ; les vapeurs condensées, reçues dans de l'acide chlorhydrique, donnent un chlorhydrate d'éthylamine, sel qu'on décompose par la chaux vive, à la manière du sel ammoniac.

L'éthylamine est un liquide léger, incolore, alcalin, inflammable, bouillant à 18°,5, ayant pour densité 0,696 à 8°. Sa dissolution dans l'eau dégage $+12^{cal}9$, et sa combustion $+409^{cal}9$; à l'état dissous, elle dégage, avec l'acide chlorhydrique $+13^{cal}2$, c.-à-d. un peu plus que l'ammoniaque (Berthelot) ; aussi joue-t-elle le rôle d'une

base énergique : elle déplace l'ammoniaque de ses sels à l'évaporation ; elle précipite les sels de cuivre, de nickel, ainsi que l'alumine, de leurs dissolutions. A 280°, l'acide iodhydrique la réduit avec formation d'ammoniaque et d'hydrure d'éthylène (Berthelot) :



$$C^4H^4(AzH^3) + H^2 = C^4H^6 + AzH^3.$$

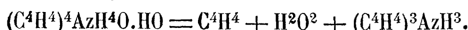
Elle donne avec les acides des sels cristallisables ; avec les halogènes, des produits de substitution.

II. *Diéthylamine*. Form. { Equiv... $(C^4H^4)^2AzH^3$ / Atom.... $(C^2H^5)^2 : AzH$.

On la prépare par le procédé d'Hofmann, au moyen de l'éther éthylbromhydrique et de l'ammoniaque. Carey-Lea fait réagir l'ammoniaque sur l'azotate d'éthyle, ce qui fournit un mélange d'éthylamine et de diéthylamine, qu'on sépare en passant par leurs picrates, le picrate de diéthylamine étant le plus soluble. La diéthylamine est une base énergique, qui ressemble beaucoup à la précédente. C'est un liquide incolore, inflammable, bouillant à 57°,5, miscible à l'eau en toutes proportions.

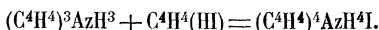
III. *Triéthylamine*. Form. { Equiv.. $(C^4H^4)^3AzH$ / Atom.. $(C^2H^5)^3 : Az$.

Liquide incolore, combustible, peu soluble dans l'eau, bouillant à 89° (Hofmann). Elle prend naissance : lorsqu'on fait réagir l'éthylate de sodium sur le cyanate d'éthyle ; l'ammoniaque sur l'azotate d'éthyle ou les éthers à hydracides ; dans la distillation de l'hydrate de tétrétylammonium :



$$(C^4H^4)^4AzH^4O.HO = C^4H^4 + H^2O^2 + (C^4H^4)^3AzH^3.$$

Elle réagit, dès la température ordinaire, sur l'éther iodhydrique pour engendrer de l'iodure de tétrétylammonium :



$$(C^4H^4)^3AzH^3 + C^4H^4(HI) = (C^4H^4)^4AzH^4I.$$

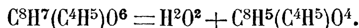
Ed. Bourgoin.

Bibl. : Berthelot, *Ann. de chim. et phys.*, t. XXXIX, 404 (3); t. XXXVIII, 64. — Carey-Lea, *Rép. de ch. pure*, 1862, 446. — Hofmann, *Ann. ch. et phys.*, t. XXX, 87, 109 (3); t. XXXIII, 108; t. LXII, 246. — Limpricht, *id.*, t. XLII, 111. — Wurtz, *id.*, t. XXV, 467.

ÉTHYLCROTONIQUE (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{12}H^{10}O^4 = C^8H^5(C^4H^5)O^4$. / Atom... $C^6H^{10}O^2$.

On connaît actuellement une douzaine d'acides répondant à la formule $C^{12}H^{10}O^4$, notamment les acides α et γ éthylcrotoniques. — 1° *Acide α*. Obtenu par Frankland et Duppa en attaquant l'éther diéthyloxalique par le chlorure de phosphore ; en traitant le même éther par l'acide chlorhydrique, vers 130-150°, et en distillant, on obtient l'éther éthylique correspondant (Geuther). Waldmischmidt soumet simplement à la distillation l'acide α-éthyl-β-oxybutyrique :



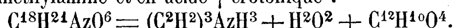
$$C^8H^7(C^4H^5)O^6 = H^2O^2 + C^8H^5(C^4H^5)O^4.$$

Il cristallise en prismes quadrilatères, larges, brillants, facilement sublimables, fusibles à 39°,5. Il est peu soluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool et dans l'éther. C'est un corps incomplet qui s'unit directement au brome et à l'acide bromhydrique. Chauffé à 180° avec de la potasse, il se scinde en acides acétique et butyrique, avec dégagement d'hydrogène :



$$C^{12}H^{10}O^4 + 2KHO^2 = C^4H^3KO^4 + C^8H^7KO^4 + H^2.$$

2° *Acide γ*. Il a été trouvé par Körner et Menozzi en faisant réagir l'iodure de méthyle sur certains acides amidés, notamment la leucine, d'où résultent des iodures d'acides méthylés susceptibles de se dédoubler en triméthylamine et en sel potassique dérivant d'un acide moins hydrogéné. Par exemple, avec la leucine, on obtient un hydrate d'ammonium, $C^{18}H^{21}AzO^6$, que la chaleur dédouble à 120-130° en triméthylamine et en acide γ-crotonique :



$$C^{18}H^{21}AzO^6 = (C^2H^2)^3AzH^3 + H^2O^2 + C^{12}H^{10}O^4.$$

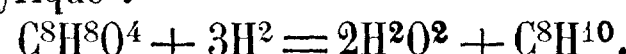
L'acide γ est un corps non saturé, fixant directement de l'acide bromhydrique ; il donne avec les bases des sels définis, dont le plus caractéristique est le sel de *cadmium*, qui cristallise en magnifiques prismes étoilés. Ed. B.

Bibl. : Chapmann et Smith, *Soc. ch.*, t. XII, 264. — Demarçay, *id.*, t. XXIX, 230. — Duppa et Frankland, *Ann. ch. et phys.*, t. V, 502 (4). — Geuther et Wackenroder, *Soc. ch.*, t. X, 34. — Korner et Menozzi, *id.*, t. XLI, 649. — Petriev, *id.*, t. XXI, 29.

ÉTHYLE (Chim). L'éthyle, C^4H^5, en atomes,

$$C^2H^5 = CH^2.CH^3,$$

est un radical hypothétique qu'on suppose exister dans l'alcool (hydrate d'éthyle), ainsi que dans la plupart de ses dérivés, notamment les éthers : l'éther ordinaire est de l'oxyde d'éthyle, l'éther éthyliodhydrique, de l'iodure d'éthyle, etc. Mais ce groupement ne paraît pas susceptible d'exister à l'état libre, car, lorsqu'on cherche à l'isoler, on n'obtient que du *diéthyle*, C^8H^{10}, carbure saturé, identique avec l'hydrure de butylène qu'on trouve dans les pétroles d'Amérique (Cahours et Pelouze) et que Berthelot a obtenu en réduisant à 280° par l'acide iodhydrique l'acide butyrique :



$$C^8H^8O^4 + 3H^2 = 2H^2O^2 + C^8H^{10}.$$

Le diéthyle a été obtenu par Frankland en chauffant à 150°, en tubes scellés, un mélange d'iodure d'éthyle et de zinc granulé. Le diéthyle est un gaz incolore qui se liquéfie vers zéro sous une pression de deux atmosphères ; sa densité est de 2,00394 ; il brûle avec une flamme très éclairante. Il est insoluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool. C'est un corps très stable, qui n'est attaqué ni par les acides azotique et sulfurique, ni par l'acide chromique ; avec le chlore, il donne un chlorure, C^8H^9Cl, transformable en acide butyrique ordinaire (Schöyen) ; avec le brome, Carius a obtenu un bromure, $C^8H^8Br^2$, qui bout à 155-160°. Ed. B.

Bibl. : Berthelot, *Ann. ch. et phys.*, t. XX, 478 (4). — Carius, *id.*, t. LXIX, 120 (3). — Frankland, *Ann. der Ch. und Ph.*, t. LXXI, 171. — Schöyen, *id.*, t. CXXX, 233. — Pelouze et Cahours, *Ann. ch. et phys.*, t. I, 5 (4). — Wurtz, *id.*, t. XLII, 138.

ÉTHYLE-allyle (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{10}H^{10} = C^6H^4(C^4H^6)$ / Atom... $C^5H^{10} = C^3H^5.C^2H^5$.

L'éthyle-allyle ou amylène normal a été obtenu par Wurtz en chauffant au bain-marie des quantités équimoléculaires d'iodure d'allyle et de zinc-éthyle. C'est un carbure d'hydrogène qui se rapproche beaucoup de son isomère, l'amylène ordinaire. Il bout à 38-39° ; il donne, avec l'acide iodhydrique, un éther qui bout à 146°, tandis que l'iodhydrate d'amylène ne bout qu'à 129°. L'acétate d'argent transforme ce dérivé en éther amylacétique, corps qui donne à la saponification un hydrate d'éthyle-allyle bouillant à 120°, et par oxydation un acétone, puis les acides acétique et propionique. Le brome transforme l'éthyle-allyle en un bromure, $C^{10}H^{10}Br^2$, qui bout à 180°. Ed. B.

Bibl. : Wurtz, *Bull. Soc. ch.*, 1863, 52. — *Comptes rendus*, 1868, t. LXVI, 1179.

ÉTHYLE-amyle (Chim.).

Form. { Equiv.. $C^{14}H^{16} = C^{10}H^{10}(C^4H^6)$ / Atom.. $C^7H^{16} = C^5H^{11}.C^2H^5$.

Carbure d'hydrogène obtenu par Wurtz en faisant réagir le sodium sur un mélange équimoléculaire d'iodure d'éthyle et d'iodure d'amyle. Il bout vers 88°. Soumis à l'action du chlore, il fournit un chlorure identique à celui qu'on prépare avec l'hydrure d'heptyle, ce qui conduit à identifier les deux carbures (Schorlemmer). Ed. B.

Bibl. : Schorlemmer, *Bull. Soc. ch.*, t. V, 498 ; *Soc. ch.*, 1864, t. I, 188. — Wurtz, *Ann. ch. et phys.*, t. XLIV, 288.

ÉTHYLE-butyle (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{12}H^{14} = C^8H^8(C^4H^6)$ / Atom... $C^6H^{14} = C^4H^9.C^2H^5$.

Obtenu par Wurtz (*loc. cit.*, p. 286) en chauffant avec du sodium un mélange équimoléculaire d'iodures de butyle et d'éthyle :

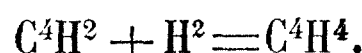


$$C^8H^9I + C^4H^5I + 2Na = 2NaI + C^{12}H^{14}.$$

La réaction qui commence à froid est achevée à l'ébullition. On sépare par distillation fractionnée un peu de dibutyle $C^{16}H^{18}$ formé simultanément. L'éthyle-butyle est un liquide léger, incolore, mobile, ayant pour densité 0,7011 à zéro, bouillant à 62°. Ed. B.

ÉTHYLÈNE (Chim.). Form. { Equiv. C^4H^4. / Atom. $C^2H^4 = CH^2.CH^2$.

L'éthylène ou hydrogène bicarboné est un carbure très important découvert en 1796 par quatre chimistes hollandais, qui l'appelèrent *gaz oléfiant* (*Oleum fit*), en raison de l'apparence huileuse du liquide qu'il donne avec le chlore. Il a été étudié par un grand nombre de chimistes: de Saussure, Thénard, Gay-Lussac, Dumas, Regnault, Wurtz, Maxwell Simpson, Bunsen et Carius, etc. ; Berthelot l'a obtenu synthétiquement en partant du formène et de l'acétylène :



$$C^4H^2 + H^2 = C^4H^4.$$

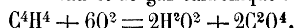
On le prépare en ajoutant à de l'alcool à 90° deux fois son volume d'acide sulfurique concentré, soit 1 p. d'alcool pour 5 p. d'acide. On chauffe le mélange dans une cornue qui ne doit être remplie qu'au tiers de sa capacité; on reçoit les gaz dans un premier flacon qui contient de l'acide sulfurique pour arrêter les vapeurs d'alcool et d'éther, puis dans un deuxième flacon contenant une lessive de potasse caustique pour absorber les acides carbonique et sulfureux; le gaz ainsi purifié est recueilli sur l'eau ou sur le mercure. Il faut chauffer graduellement et ne pas dépasser la température de 170°, pour éviter les boursouflements et la rupture de l'appareil.

L'éthylène est un gaz incolore, à odeur éthérée, liquéfiable vers zéro sous une pression de 44 atmosphères (Faraday). Il est fort peu soluble dans l'eau, l'essence de térébenthine, ainsi que les liquides inorganiques, assez soluble dans l'alcool et dans l'éther; sa densité est de 0,97, très rapprochée de celle de l'azote et de l'oxyde de carbone. Il brûle avec une flamme blanche, très éclairante, en dégageant 541 calories. Au rouge, il se scinde en acétylène et en hydrogène :



$$C^4H^4 = C^4H^2 + H^2.$$

Les produits de la réaction entrent en jeu pour leur propre compte : l'hydrogène libre tend à régénérer l'éthylène, de telle sorte que, pour une température donnée, il s'établit une sorte d'équilibre entre les trois gaz, hydrogène, éthylène, acétylène ; mais une partie de l'acétylène, par polymérisation, fournit de la benzine, puis du styrolène, de la naphtaline, etc. (Berthelot). L'éthylène se transforme d'ailleurs en hydrure d'éthylène, C^4H^6, sous l'influence de l'hydrogène naissant, notamment avec l'acide iodhydrique, vers 180° (B.). Il n'est attaqué par l'oxygène qu'au rouge, avec production d'eau et de gaz carbonique :



$$C^4H^4 + 6O^2 = 2H^2O^2 + 2C^2O^4.$$

Toutefois, si l'oxygène n'est pas en excès, il y a formation de trioxyméthylène $(C^2H^2O^2)^3$, d'oxyde de carbone, d'acétylène, etc., avec dépôt de charbon (Schützenberger) ; avec l'acide chromique libre, il se produit successivement de l'aldéhyde et de l'acide acétique; avec le permanganate de potassium, de l'acide oxalique. Les halogènes s'unissent à l'éthylène à volumes égaux. Avec le chlore, à la lumière diffuse, il y a formation de chlorure d'éthylène ou liqueur des Hollandais, $C^4H^4Cl^2$, qui est un éther dichlorhydrique du glycol ; puis, à la lumière solaire, formation de produits de substitution pour engendrer les corps suivants :

		Ebullition	Densité à zéro
Chlorure d'éthylène	$C^4H^4Cl^2$	85°	1,28
— — chloré	$C^4H^3Cl.Cl^2$	114°	1,422
— — dichloré	$C^4H^2Cl^2.Cl^2$	139°	1,612
— — trichloré	$C^4HCl^3.Cl^2$	159°	1,709
— — quadrichloré	$C^4Cl^4.Cl^2$	188°	2 (solide).

Tous ces corps, qui occupent le même volume gazeux, peuvent être changés, par substitution inverse, en hydrure d'éthylène, C^4H^6, lorsqu'on les chauffe à 280° avec un excès d'acide iodhydrique (Berthelot). Traités par une solution alcoolique de potasse, ils se transforment en éthylènes chlorés :

		Ebullition	Densité à zéro
Ethylène	C^4H^4	— 110°	»
— chloré	C^4H^3Cl	— 18°	»
— bichloré	$C^4H^2Cl^2$	+ 37°	1,25
— trichloré	C^4HCl^3	+ 88°	»
— quadrichloré	C^4Cl^4	+ 121°	1,659

Avec le brome, on obtient des composés analogues ; au soleil ou à une douce chaleur, l'iode fournit un beau corps cristallisé, peu stable, l'*iodure d'éthylène*, $C^4H^4I^2$. En sa qualité de carbure incomplet, l'éthylène s'unit aux hydracides pour engendrer des éthers ; à l'acide sulfurique pour former de l'acide sulfovinique, qu'on transforme aisément en alcool éthylique (Berthelot) ; à l'acide hypochloreux, pour donner un produit d'addition, un éther chorhydrique du glycol :



$$C^4H^4 + ClHO^2 = C^4H^5ClO^2 = C^4H^2(HCl)(H^2O^2).$$

Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BALARD, *Ann. ch. et phys.*, t. XXXII, 375. — BERTHELOT, *id.*, LIII, 94, 137, 154, 383 (3) ; t. LIV, 89 ; LXI, 48 ; t. LXVII, 53. — CARIUS, *id.*, t. XLIII, 502 ; t. LXVII, 53. — DUMAS, *id.*, t. XLVIII, 185. — FARADAY, *Bibl. de Genève*, t. LIX, 144 ; *Ann. phil.*, t. XVIII, 118. — LIMPRICHT, *Ann. ch. et phys.*, t. XLV, 376 (3). — MALAGUTI, *id.*, t. XVI, 6, 14. — MITSCHERLICH, *id.*, VII, 12 (3). — Isidore PIERRE, *id.*, t. XXXI, 138 ; t. XXXIII, 227. — REGNAULT, *id.*, t. XXXVIII, 90 (3) ; t. XLV, 98 ; t. XLIII, 396 ; t. LIX, 358 ; t. LXIX, 151 ; t. LXXI, 355. — DE SAUSSURE, *id.*, 1811, t. LXXVIII, 57. — Maxwell SIMPSON, *id.*, t. XLV, 366 ; t. LXVIII, 219 ; t. LXV, 366 (3). — WURTZ, *id.*, t. LI, 85 ; t. LV, 403, 427 ; t. LXIX, 317.

ÉTHYLÈNE-DIAMINE (Chim.).

Form. { Equiv....... $C^4H^8Az^2 = C^4H^2(AzH^3)^2$. / Atom....... $C^2H^8Az^2 = C^2H^4(AzH^2)^2$.

Diamine primaire découverte en 1853 par Cloëz, étudiée ensuite par Hofmann. Cloëz l'a obtenue en faisant réagir le chlorure ou le bromure d'éthylène sur l'ammoniaque alcoolique; on chauffe à 110°, pendant huit à dix heures; on chasse l'alcool, après avoir séparé le sel ammoniac, et le résidu, purifié par cristallisation, constitue le chorhydrate de la base cherchée. L'éthylène-diamine est un liquide alcalin, très soluble dans l'eau, bouillant à 117°; elle retient avec énergie une molécule d'eau, qu'on ne peut enlever que par le sodium. La plupart de ses sels cristallisent avec facilité : c'est une base d'acide qui s'unit à deux équivalents d'un acide monobasique ou à une molécule d'acide bibasique pour engendrer des sels neutres. Accumulant en quelque sorte dans sa molécule les propriétés de deux molécules d'alcalis monoammoniacaux primaires, elle peut fixer jusqu'à six molécules alcooliques pour former des alcalis artificiels, le terme ultime de l'iodure d'éthyle, par exemple, étant l'iodure d'éthylène-hexéthyldiammonium. Ed. B.

ÉTHYLÈNE-DISULFUREUX (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv... $C^4H^6.S^4O^{12}$. / Atom.... $C^2H^6.S^2O^6 = OH.SO^2.C^2H^4SO^2.HO$.

Cet acide copulé a été découvert en 1856 par Hofmann et Buckton en faisant réagir l'acide sulfurique fumant sur le propionamide ou le propionitrile. Buff l'a obtenu en attaquant par l'acide nitrique dilué le sulfocyanate d'éthylène, et Husemann en faisant réagir l'acide sulfurique fumant sur le di ou le trisulfocarbonate éthylénique. Pour obtenir l'acide pur, on passe par le sel de plomb, qu'on décompose par l'hydrogène sulfuré. Il cristallise dans le vide sec en cristaux rayonnés, retenant une molécule d'eau qu'il perd à 100° ; il fond à 94°. Il est hygrométrique, très soluble dans l'eau et dans l'alcool. C'est un acide bibasique qui donne à la fois des sels acides et des sels neutres, tous solubles et cristallisables. Ed. B.

BIBL. : BUCKTON et HOFMANN, *Ann. ch. et phys.*, t. X X, 500 (3). — BUFF, *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. XCVI, 30 — HUSEMANN, *id.*, t. CXXVI, 269.

ÉTHYLÉNIQUE (Alcool) (V. Glycol).

ÉTHYLIDÈNE (Chim.).

Form. { Equiv..... C^4H^4.
{ Atom..... $C^2H^4 = CH^3.CH$.

Nom donné par Lieben à un groupement hypothétique, isomérique avec l'éthylène, et dont on admet l'existence dans l'aldéhyde et quelques-uns de ses dérivés. C'est ainsi que dans l'acide lactique de synthèse, obtenu avec l'aldéhyde et l'acide cyanhydrique, on admet le groupement éthylidène, tandis que l'acide sarcolactique serait un acide éthylène-lactique. Mais ce prétendu éthylidène n'a jamais été préparé ; les chlorure, bromure, cyanure, sulfure d'éthylidène ne sont que des dérivés de l'hydrure d'éthylène ; ainsi, le chlorure d'éthylidène de Wurtz et Frapolli n'est autre chose que du chlorure d'éthyle chloré (Beilstein).

ÉTHYLMÉTHYLCARBINOL (Chim.).

Form. { Equiv... $C^8H^{10}O^2 = C^8H^8.H^2O^2$.
{ Atom... $C^4H^{10}O = CH^3.CH^2.CH(OH).CO^2H$.

L'éthylméthylcarbinol ou hydrate de butylène est un alcool butylique secondaire isolé et décrit par de Luynes (V. Butyliques [Alcools], t. VIII, p. 525). Ed. B.

ETHYLTOLUÈNE (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{18}H^{12} = C^{12}H^4[C^2H^2(C^4H^6)]$.
{ Atom... $C^9H^{12} = CH^3.C^6H^4.C^2H^5$.

L'éthyltoluène, éthyltoluol ou éthylméthylbenzol est une benzine méthyléthylique dont on connaît deux isomères de position, les variétés *méta* et *para*.

Méta-éthyltoluène. Il a été obtenu par Wroblevsky en chauffant à l'ébullition, dans un appareil à reflux, avec un excès de sodium, un mélange équimoléculaire de bromure d'éthyle et de m-bromotoluène, en solution éthérée. La réaction terminée, on sépare le carbure par distillation fractionnée, et on rectifie sur du sodium. L'éthyltoluène, ainsi préparé, bout à 158-159° ; sa densité à 20° est de 0,869 ; oxydé par le bichromate de potassium, il fournit de l'acide isophtalique, $C^{16}H^6O^8$, comme le m-xylol et l'acide m-toluylique. Il engendre avec l'acide sulfurique deux acides sulfonés isomériques, α et β (W.).

Para-éthyltoluène. Se prépare en attaquant par le sodium un mélange de p-bromotoluène et d'iodure d'éthyle, en solution benzénique. Il bout à 161-162° et fournit à l'oxydation de l'acide p-toluique. Avec l'acide nitrique fumant, il engendre un dérivé nitré, le dinitro-p-éthyltoluène $C^{18}H^{10}(AzO^4)^2$, lequel, traité par le mélange nitrosulfurique, engendre un dérivé trinitré, $C^{18}H^9(AzO^4)^3$, corps qui cristallise dans l'alcool en prismes durs, groupés en étoiles. Ed. Bourgoin.

ÉTIAGE (Hydraul.). Comme les plus basses eaux des rivières ont généralement lieu en été, on nomme étiage d'un lieu la plus basse marque des eaux de la rivière en ce lieu. En réalité, l'étiage n'a pas lieu partout dans la même saison ; quand un fleuve est alimenté en grande partie par des fontes de glaciers, les plus hautes eaux correspondent aux premières fortes chaleurs, les plus basses aux grands froids. Ceux-ci donnent partout lieu à l'abaissement des eaux courantes; mais, dans les bassins à terrains perméables et par conséquent à sources, le débit peut conserver de l'importance dans le fleuve lorsqu'il est devenu nul dans les parties hautes de la montagne. L'altitude de l'étiage est essentiellement variable ; elle diffère beaucoup d'une année à l'autre, ou plutôt les eaux n'y descendent que rarement dans une année. Toutefois, il y a beaucoup d'élasticité dans l'emploi de cette expression ; ainsi on dira: l'étiage de 1892 a été beaucoup plus haut dans tel endroit que celui de 1891, phrase dans laquelle le mot étiage prend la signification de l'altitude minima annuelle, tandis que le vrai sens se rapporte au *minimum minimorum*. On fait observer à la vérité qu'il n'y a pas de pareil minimum, car certaines localités voient le niveau des basses eaux s'abaisser de plus en plus, soit que les sources donnent moins, soit pour tout autre motif généralement difficile à discerner. Les travaux de main d'homme ont aussi une grande influence sur les niveaux de l'étiage ; c'est ainsi que les travaux de Baumgarten (1840 à 1850) ont amené dans le Lot-et-Garonne les abaissements suivants de l'étiage, constatés en 1854 : à Agen, 29 centim.; à Nicole, 66 centim.; à Marmande, 52 centim. De même, dans la Loire, on constate qu'à Nantes l'étiage est maintenant de 0m50 au-dessous du zéro de l'échelle du pont de la Bourse, échelle qui autrefois avait certainement été réglée conformément à l'étiage réel.

Ces abaissements d'étiage peuvent avoir des résultats très préjudiciables ; ainsi, le busc de l'écluse d'embouchure du Canal latéral dans la Garonne, à Castets, était autrefois couvert de 2 m. d'eau au moment de l'étiage du fleuve ; aujourd'hui cette profondeur n'est plus que de 1m25, soit 0m75 d'abaissement de l'étiage. Si la navigation sur le canal n'avait pas été étouffée par la concession (avec fort péage) de cette voie d'eau à la Compagnie des chemins de fer du Midi, des travaux onéreux seraient devenus nécessaires. Dans le Rhône, il avait été reconnu en 1856 que l'étiage réel était à 0m38 au-dessous du zéro de l'échelle du pont Morand; depuis on est descendu à plus de 0m60, par suite des travaux exécutés dans le fleuve en aval de Lyon.

L'ingénieur russe Janicki, dans une curieuse brochure de 1879, donne les renseignements suivants sur l'influence de travaux exécutés en Allemagne sur le niveau de l'étiage : « Les ingénieurs français, avec le sens pratique qui les caractérise, ont été les premiers à reconnaître les imperfections, les difficultés et souvent l'impossibilité du moyen qui consiste à rétrécir le lit d'une rivière pour l'améliorer ; les premiers, ils ont cherché et découvert le procédé de canalisation des rivières au moyen de barrages éclusés mobiles. Les Allemands, toujours méthodiques, continuent à chercher à régulariser systématiquement leurs rivières en en renforçant les bords et en rétrécissant la section au moyen de digues longitudinales ou d'épis. Les résultats obtenus en Allemagne ne sont pas brillants ; jusqu'à présent, il n'existe pas encore dans tout ce pays une seule rivière complètement régularisée. L'inspecteur des constructions fluviales, Schlichting, en convient lui-même clairement, dans un des derniers ouvrages parus sur la matière. Après avoir décrit les travaux de régularisation de l'Elbe, en Saxe, sur un parcours de 113 kil., l'ingénieur Schlichting dit que les travaux, achevés déjà sur une longueur de 47 kil. et demi en 1871, ont donné au chenal navigable presque la profondeur cherchée de 94 centim. ; mais il ajoute bientôt assez naïvement qu'en 1874 et 1875 sont survenus des *abaissements sans précédents du niveau d'étiage*, lequel est descendu de 20 centim., et a naturellement diminué d'autant la profondeur du chenal créé pour la navigation. L'honorable auteur me paraît ne pas se rendre compte que cet abaissement des eaux peut et, selon toute probabilité, doit être attribué aux travaux eux-mêmes. » Sur la partie prussienne de l'Elbe, où les épis noyés sont exclusivement employés, on s'est mis, depuis quelques années, à fortifier partout le fond du lit au moyen de seuils en fascines placés entre les têtes de deux épis opposés. On voit par là que les constructions rétrécissantes ne peuvent conduire au but, sans barrages, qu'à la condition, si le terrain manque de solidité, de consolider également le fond du lit. Mais il faut considérer à quelles dépenses entraîne ce système lorsque, non content de soutenir les bords et de construire les ouvrages de rétrécissement, il faut encore soutenir le fond même de la rivière… Le résultat n'est pas toujours bien important, comme on le sait par ce qui s'est passé sur le Rhône, entre Lyon et Arles, mais les frais sont nécessairement énormes. Il ne faut adopter le système des épis noyés que dans les rivières à faibles pentes. M.-C. L.

Bibl. : Guillermain, *Rivières et Canaux ;* Paris, 1885, 2 gr. in-8. — Lechalas, *Hyraulique fluviale ;* Paris, 1884, gr. in-8. — Flamant, *Hydraulique*, 1891, gr. in-8.

ÉTIENNE. *Nous avons groupé les personnages de ce nom dans l'ordre suivant : 1° les saints, 2° les papes,*

3° les princes et rois par ordre alphabétique de pays, 4° les personnages divers.

I. Saints.

ÉTIENNE (Saint), premier martyr. Fête le 26 déc. Deux chapitres des *Actes des Apôtres* (vi et vii) sont remplis par la relation de l'élection, de l'œuvre, de la prédication et de la mort d'Etienne. Au mot Christianisme, t. XI, p. 273, nous avons résumé et essayé de caractériser les renseignements fournis par cette relation. Lorsque Etienne eut été lapidé, quelques hommes pieux emportèrent son corps et firent un grand deuil sur lui (*Act. Ap.*, viii, 2). La légende ajoute que parmi ces hommes se trouvait le célèbre docteur Gamaliel, qui avait désapprouvé la persécution des chrétiens (v, 34-39). Il fit enterrer le corps d'Etienne en une sienne maison de campagne, près du hameau de Cafarmagala, à sept lieues environ de Jérusalem. Vers 415, sous le règne de Théodose II, en la nuit d'un vendredi qui était le troisième jour du mois de décembre, un prêtre, nommé Lucien, qui desservait Cafarmagala, dormait profondément dans son baptistère. Voici : un vénérable vieillard, ayant une longue barbe blanche, lui apparut en songe. Il était revêtu d'habits sacerdotaux, son étole était parsemée et brochée de pierres précieuses, enchâssées d'or et disposées en forme de croix ; il portait à la main une verge d'or, dont il toucha Lucien au visage. C'était Gamaliel ; il ordonna à Lucien d'avertir Jean, évêque de Jérusalem, de chercher les corps saints qui reposaient ignorés à Cafarmagala, parce que Dieu avait résolu de faire, par leur moyen, beaucoup de miracles, en faveur du monde en danger de périr à cause de ses péchés. Ces corps étaient ceux d'Etienne, de Nicodème, de Gamaliel et d'Abibon, fils de Gamaliel. Lucien, craignant une illusion, s'abstint d'obéir aux ordres du vieillard. Mais les deux vendredis qui suivirent, il eut le même songe, dans lequel Gamaliel lui reprochait sévèrement sa résistance. Il avertit enfin l'évêque et les corps furent trouvés. Quand on ouvrit le cercueil où était celui d'Etienne, la terre trembla, et il sortit une odeur si suave que chacun crut être en paradis. Ces reliques firent beaucoup de miracles, et les parcelles qu'on emporta dans diverses contrées en firent pareillement. L'Eglise catholique célèbre ces choses, le 3 août, en la fête de l'*Invention des corps de saint Etienne, saint Gamaliel, saint Nicodème et saint Abibon.* E.-H. Vollet.

ÉTIENNE (Saint) de Hongrie (V. Etienne Ier, roi de Hongrie).

ÉTIENNE (Saint), troisième abbé de Cîteaux, né en 1060, mort en 1134. Etienne Harding était Anglais, de famille distinguée. Il avait été militaire et se fit moine à la suite d'un pèlerinage à Rome. Il dirigea Cîteaux de 1109 à 1134. Son œuvre est relatée aux mots Bernard, t. VI, p. 355, et Cîteaux (Ordre de), t. XI, p. 493.

ÉTIENNE (en russe *Stephane*), saint de l'Eglise russe, mort à Moscou en 1396. Il était le fils d'un diacre de Viéliky Oustioug ; il étudia au monastère de Rostov. En 1357, il fut envoyé pour évangéliser les Zyrianes ou Permiens ; il inventa un alphabet pour eux, traduisit en leur langue les évangiles et un certain nombre de livres liturgiques et fonda dans leur pays trois temples, deux monastères et une école. En 1383, il fut nommé évêque et constitua un clergé avec des prêtres indigènes. L'Eglise russe l'honore comme l'apôtre des Permiens.

Bibl. : Philaret, *Geschichte der Kirche Russlands* ; Francfort-sur-le-Main, 1872.

ÉTIENNE de Muret (Saint), fondateur de l'ordre de Grandmont, né vers 1045, mort le 8 fév. 1124, canonisé en 1189. Sa vie est assez mal connue ; la biographie écrite en 1189 par Gérard Ithier, septième prieur de Grandmont, ne fournit que peu de renseignements précis, et beaucoup de ces renseignements paraissent controuvés. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont essayé, sans trop y réussir, de distinguer le vrai et le faux dans cette œuvre apologétique, écrite sans critique et sans soin. Voici les seuls faits qui paraissent certains. Etienne était fils du vicomte de Thiers en Auvergne ; après avoir étudié sous la direction de Milon, doyen de l'Eglise de Paris, et plus tard archevêque de Bénévent, il alla passer quelques années en Italie. C'est là qu'il conçut le projet d'abandonner le monde et de se livrer à la vie contemplative. A en croire ses biographes, il aurait été encouragé dans son dessein par Grégoire VII et aurait obtenu de ce pape une bulle de privilège datée de 1073 ; mais le texte de cette bulle, rapporté par les anciens historiens, est visiblement supposé. Quoi qu'il en soit, le saint homme vint s'établir vers 1080 aux environs de Limoges, au lieu dit Muret, dans un endroit sauvage et désert ; là, entouré de quelques disciples, il pratique la vie érémitique dans toute sa rigueur. Le nombre de ses disciples s'accroît bientôt, des laures ou celles s'élèvent de toutes parts, et le nouvel ordre, dont la règle ne sera d'ailleurs rédigée que plus tard, vers 1154, ne tarde pas à se faire connaître et apprécier de tous les fidèles. On possède, sous le nom de saint Etienne, des *Monita* ou *Instructiones*, publiés par Martène et Durand (*Ampl. collectio*, t. VI) ; leur authenticité n'est pas absolument prouvée, mais les auteurs anonymes du recueil ont pu réunir quelques-unes des maximes et des entretiens de leur père spirituel. Transportés à Grandmont, lors de l'installation définitive du nouvel institut dans ce lieu, les restes d'Etienne de Muret y furent enfermés dans une magnifique châsse en émail de Limoges, malheureusement détruite au dernier siècle, mais dont les meilleurs juges rapportaient la fabrication au dernier quart du xiie siècle.

Bibl. : *Vie*, par Gérard Ithier, dans les *Acta sanctorum*, février, II, 199 et suiv. — *Histoire littéraire*, X, 410-425. — L. Guibert, *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*; Paris, 1877, in-8. — E. Rupin, *l'Œuvre de Limoges*, pp. 96 et suiv.

II. Papes.

ÉTIENNE Ier (Saint), 24e pape. Fête le 2 août. Il était Romain de naissance. Les calculs de Lipsius assignent à son pontificat une durée de trois ans, deux mois et vingt et un jours, du 12 mai 254 au 2 août 257. Les dates des anciens catalogues paraissent erronées ; elles sont d'ailleurs contradictoires. Outre la continuation de la persécution contre les chrétiens, les faits principaux que l'histoire ecclésiastique constate en ces trois années sont les conflits de saint Etienne et de saint Cyprien au sujet d'évêques espagnols qui avaient défailli devant les persécuteurs (V. Lapsi) et du baptême administré par des hérétiques. Cyprien combattit également et les doctrines d'Etienne sur ces points et les prétentions du siège de Rome à la suprématie sur les autres Eglises (V. Eglise, t. XV, p. 619). Parmi les ultramontains, que gêne l'histoire de ces conflits, les uns nient hardiment les faits et les documents, les autres les soumettent à des interprétations plus ou moins ingénieuses. — Quinze fausses décrétales ont été attribuées à Etienne : trois adressées à Hilarion, douze à tous les évêques. Elles ont pour objet la procédure à suivre pour le jugement des ecclésiastiques et surtout l'appel à Rome. — Le *Calendrier romain* et les dernières éditions du *Pontifical* placent Etienne au rang des martyrs, mais ce titre est très sérieusement contesté. E.-H. Vollet.

Bibl. : Lipsius, *Chronologie der römischen Bischöfe* ; Kiel, 1869, in-8. — Northcote-Allard, *Rome souterraine* ; Paris, 1877, in-8. — Martin, *Revue des questions historiques* ; Paris, 1877. — Freppel, *Saint Cyprien* ; Paris, 1865, in-8.

ETIENNE II, pape, élu au mois de mars 752, mort au mois d'avr. 757. Romain de naissance, il fut élevé au patriarcat du Latran. Il était diacre lorsqu'il fut nommé pape. La situation de Rome était critique ; en 751, Astaulf, roi des Lombards, s'était emparé de la capitale de l'exarchat byzantin, Ravenne. Il marchait sur Rome ; Etienne II l'arrêta par d'habiles négociations et obtint même de lui une trêve de quarante ans. Mais, quatre mois après, Astaulf oubliait ses promesses ; il prétendait exiger un tribut d'un sou d'or par habitant et soumettre Rome à son pouvoir. En vain le pape conjurait l'empereur d'Orient de venir au secours de la ville. Livré à lui-même, après avoir

prêché le courage au peuple et avoir invoqué le secours divin par de grandes processions, il quitte Rome (14 oct. 753). Deux envoyés francs l'accompagnent, le duc Autaris et l'évêque de Metz, Chrodegang, car déjà Etienne par une lettre a réclamé la protection de Pépin, le roi des Francs, dont son prédécesseur Zacharias a consacré le pouvoir. Il est escorté en outre d'un envoyé grec, le silentiaire Jean, qui, au nom de l'empereur, est venu lui ordonner de se rendre à la cour d'Astaulf et l'engager à restituer l'exarchat. A Pavie, auprès du roi lombard, il n'eut aucun succès. Ce fut alors qu'il franchit les Alpes pour aller trouver Pépin à Ponthion où il arriva le 6 janv. 754. En tentant ce coup d'audace, avait-il l'intention bien arrêtée de s'affranchir de la domination des empereurs de Constantinople que les papes avaient jusque-là subie, ou voulait-il simplement réclamer l'intervention franque en faveur de l'empire grec? On a pu discuter sur ce point ; en tout cas les événements décidèrent aussitôt l'alliance étroite entre la papauté et les Carolingiens. Cet événement a eu sur toute l'histoire du moyen âge une fort grande influence. Pépin accueillit le pape avec honneur et lui promit de veiller à la défense et à l'accroissement de la puissance de l'Eglise romaine. En retour, Etienne nomma Pépin patrice des Romains, et à Saint-Denis où il séjourna quelque temps, il le consacra roi avec sa femme Bertrade et ses fils Charles et Carloman. Ce fut en vain qu'Astaulf, pour rompre cette alliance dangereuse, força le frère de Pépin, Carloman, qui s'était retiré en Italie au monastère du Mont-Cassin, à abandonner son couvent et aller négocier en France. Carloman fut enfermé dans un monastère de Vienne où il mourut bientôt. Pépin somma Astaulf de restituer ses conquêtes; sur son refus, il franchit les Alpes avec le pape, assiégea Pavie et força le roi lombard à traiter. C'est alors que Pépin aurait fait à « l'Etat romain » une première donation de territoires. L'Etat romain désignait-il l'Empire ou l'Etat pontifical qui aurait pris ainsi naissance? Selon toute vraisemblance, ce n'était pas sans intention qu'on employait ce terme ambigu. Après le départ de Pépin, dès la fin de 754, Astaulf pour se venger marchait de nouveau sur Rome. Le 1er janv. 755, les Lombards étaient devant la ville, dévastaient la banlieue, même les églises et les couvents ; seules les grandes basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul étaient respectées. Les habitants résistèrent courageusement. De son côté le pape adressait un énergique appel aux Francs, et, dans une de ses lettres, n'hésitait pas à faire parler saint Pierre lui-même. Fidèle à ses promesses, Pépin accourut ; à la nouvelle seule de son arrivée, Astaulf abandonna le siège de Rome. Cerné une seconde fois dans Pavie, pendant l'automne de 755, il dut se reconnaître tributaire des Francs et exécuter le traité qu'il avait rompu. Par un diplôme qui fut déposé dans la confession de Saint-Pierre, le roi franc fit donation à Saint-Pierre, à son vicaire le pape Etienne et aux successeurs d'Etienne, de Ravenne, Rimini, Pesaro, Conca, Fano, Césène, Sinigaglia, Iesi, Forlimpopoli, Forli, Sussubium (aujourd'hui Castro Caro), Montefeletri (aujourd'hui San-Leo), Acerreagium (probablement Arcevia), Montelucati, Serra, Saint-Marin, Vobio (aujourd'hui Sarsina), Urbin, Cagli, Luciolis, Gubbio, Comacchio, Narni. Ces territoires, avec le duché de Rome dont le pape se considéra désormais comme le maître, formèrent l'État de Saint-Pierre. L'abbé de Saint-Denis, Fulrad, fut chargé d'assurer la remise au pape des villes qui lui avaient été attribuées. Sa mission n'était pas encore terminée lorsque Astaulf mourut, au commencement de 756. Etienne, qui n'avait pas oublié les angoisses passées, dans une lettre à Pépin accable d'injures la mémoire de son ancien ennemi. Son successeur, Didier, voyant surgir en face de lui un rival, Rachis, implora l'appui du pape qui lui assura la couronne. Peu de temps après, Etienne mourait à son tour. C. BAYET.

BIBL. : On connaît le pontificat d'Etienne II surtout par ses lettres à Pépin (elles figurent dans le *Codex Carolinus*, V. JAFFÉ, *Monumenta Carolina*), et par sa biographie qu'écrivit un contemporain dans le *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, t. I. — Sur son pontificat, V. notamment GREGOROVIUS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*. — MARTENS, *Die Römische Frage*, 1881.— BAYET, *Remarques sur le voyage d'Etienne II en France*, dans *Rev. histor.*, t. XX. — JAFFÉ, *Regesta pontificum Romanorum*, t. I.

ÉTIENNE III, élu pape le 1er août 768, mort le 24 janv. 772. Il arriva au pontificat après les troubles violents qui avaient suivi la mort du pape Paul Ier. Un synode réuni au Latran au mois d'avr. 769 travailla à rétablir l'ordre et à assurer pour l'avenir la régularité des élections pontificales. L'intrus Constantin, qui, bien que laïque, avait été élu par la violence en 767, et qui depuis avait été vaincu et avait eu les yeux crevés, parut devant le concile et fit amende honorable; les actes de son pontificat furent annulés. Etienne III se rapprocha du roi lombard Didier afin de réagir contre un parti puissant qui dominait à Rome sous la direction de deux hauts dignitaires, Christophore et Sergius, et qui lui avait assuré la papauté. Etienne III et Didier eurent à ce sujet une entrevue en 769. Christophore et Sergius furent vaincus. Cependant Didier ne tenant pas toutes ses promesses, Etienne III se rapprocha bientôt des rois francs. La nouvelle d'une alliance matrimoniale entre un des fils de Pépin et la fille de Didier lui inspira de vives craintes, mais ce fut en vain qu'il essaya de l'empêcher. Sa politique versatile risquait de compromettre les résultats des pontificats précédents, mais la mort vint y mettre promptement fin. C. BAYET.

ÉTIENNE IV, élu pape en juin 816, mort le 24 janv. 817. Son pontificat n'est guère célèbre que par son voyage en France. Au commencement du mois d'oct. 816, il arriva à Reims. Là, dans l'église de Sainte-Marie, il couronna l'empereur Louis le Pieux et sa femme Irmingarde. Comme Charlemagne avait couronné Louis empereur à Aix-la-Chapelle sans l'intervention du pape Léon III, Etienne IV, par cette nouvelle cérémonie, entendait affirmer le droit de la papauté à disposer de la couronne impériale. C. B.

ÉTIENNE V, élu pape en sept. 885, mort le 14 sept. 891. Aucun événement important ne signale son pontificat. Contre les Sarrasins qui dévastaient l'Italie centrale, il fit appel à Guido de Spolète qui fut vainqueur sur les bords du Liris et qu'il couronna empereur à Saint-Pierre, le 21 févr. 891. Il reste de lui un certain nombre de lettres (Jaffé, *Regesta pontificum Romanorum*, t. I).

ÉTIENNE VI, élu pape en mai 896, détrôné et égorgé au mois de juillet de l'année suivante. Son court pontificat fut signalé par un sombre drame. L'Italie et Rome étaient alors agitées par les luttes du duc de Spolète, Lambert, et du parti qui avait fait appel à l'intervention germanique. En 896, le pape Formose avait couronné empereur Arnulf de Germanie. Le parti du duc de Spolète était avide de vengeance; Etienne VI fut l'instrument de ses haines. Après le départ d'Arnulf, au mois de janv. 897, un synode fut réuni à Rome ; le cadavre de Formose, enseveli depuis neuf mois, fut arraché à sa tombe ; on le revêtit du costume pontifical ; on le plaça sur un siège dans la salle où se tenait l'assemblée et on instruisit son procès. Après un réquisitoire virulent et un simulacre de défense, on proclama la déposition de Formose ; le cadavre fut dépouillé de ses vêtements, les trois doigts de la main droite, qui avaient servi aux bénédictions pontificales, furent brisés, et ces restes misérables, après avoir été le jouet de la populace, furent jetés au Tibre. Cet odieux sacrilège provoqua une réaction; la mémoire de Formose trouva des défenseurs, parmi lesquels Auxilius, dont l'œuvre nous est parvenue; une insurrection éclata. Etienne VI fut vaincu, jeté en prison et égorgé. C. BAYET.

BIBL. : DÜMMLER, *Auxilius und Vulgaris*, 1866.

ÉTIENNE VII, pape, élu en févr. 929, mort en mars 931. Son pontificat se place à l'époque où la célèbre Marozia dominait à Rome; aucun fait ne le signale et on ne connaît de l'administration d'Etienne VII que quelques bulles accordées à des monastères. C. B.

ÉTIENNE VIII, pape, élu en juill. 939, mort en oct. 942. Pontificat obscur. Etienne VIII était une créature

d'Albéric qui gouvernait alors Rome avec le titre de *Princeps atque omnium Romanorum senator*. D'après une légende, qui ne s'appuie sur aucun témoignage de l'époque, Etienne VIII, dans une émeute, aurait été horriblement mutilé et se serait caché dans un désert. C. B.

ETIENNE IX, pape, élu le 2 août 1057, mort à Florence le 29 mars 1058. Avant son exaltation il portait le nom de Frédéric; il était le frère du célèbre Godefroy de Lorraine, l'adversaire de l'empereur Henri III qui, par son mariage avec Béatrix de Toscane, était devenu tout-puissant dans l'Italie centrale. Victor II nomma Frédéric abbé du Mont-Cassin, puis cardinal. A la mort de ce pape, Frédéric lui succéda. Les Romains, profitant de la situation de l'Allemagne et de la minorité de Henri IV, s'empressèrent de ressaisir le droit de procéder aux élections pontificales dont ils avaient été frustrés par Henri III. C'était comme un prélude à la lutte qui allait s'engager entre le sacerdoce et l'Empire. Actif, énergique, Etienne IX entendait travailler à relever l'autorité pontificale. Il choisit pour archidiacre le fameux Hildebrand, qui devait à son tour devenir pape sous le nom de Grégoire VII, et qui, sous le pontificat de Léon IX, avait déjà été un des chefs du parti de la réforme de l'Eglise. Hildebrand fut chargé d'aller en Allemagne justifier la rapidité avec laquelle avait eu lieu l'élection pontificale. Etienne IX s'entoura des adeptes les plus fervents des doctrines de l'ordre de Cluny sur la réforme de l'Eglise : c'étaient, outre Hildebrand, Pierre Damien, évêque d'Ostie, le Bourguignon Humbert, cardinal et évêque de Selva Candida, Didier, évêque du Mont-Cassin et cardinal de Sainte-Cécile. Il songeait même à abattre la domination allemande en Italie et à assurer à son frère la dignité impériale. La mort l'empêcha de poursuivre l'exécution de ces projets. C. B.

ÉTIENNE X. Plusieurs auteurs comptent dix papes du nom d'Etienne, parce qu'ils placent en ce nombre un prêtre nommé Etienne (d'autres disent Eugène), élu en 752 pour succéder à Zacharie. Il fut mis immédiatement en possession du palais patriarcal de Latran, mais il mourut d'apoplexie trois jours après son élection, sans avoir été sacré. Il fut remplacé par un autre Etienne, dont le pontificat dura de 752 à 757. La numération adoptée dans les notices qui précèdent a généralement prévalu. E.-H. V.

III. Princes et Rois

1° *Angleterre.*

ÉTIENNE de Blois, roi d'Angleterre, second fils du comte de Blois et d'Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, né à Blois en 1105, mort à Douvres le 25 oct. 1154. Comte de Mortain par la faveur de son oncle, Henri Ier, et de Boulogne par son mariage avec la fille du comte Eustache, il avait prêté serment, comme tous les barons de Normandie, de reconnaître sa cousine, l'impératrice Mathilde, et son fils, le futur Henri II, après la mort de Henri Ier. Toutefois, quand Henri Ier mourut, en 1135, il se fit élire roi à Londres, avec l'appui du *justiciarius* d'Angleterre, l'évêque Roger de Salisbury. Il fit, à cette occasion, beaucoup de promesses (droits de chasse aux barons, protection de l'Eglise, abolition du Danegeld). Des révoltes éclatèrent dès 1136 dans l'île. En 1137, la Normandie fut attaquée par Geoffroy d'Anjou. David d'Ecosse, oncle de l'impératrice, s'avança jusque dans le Yorkshire, et Robert de Gloucester prit les armes à Bristol. L'année 1138 fut, à la vérité, heureuse pour l'usurpateur ; il écrasa les Ecossais à la bataille de l'Etendard, près de Northallerton. Mais il s'entourait d'étrangers; il répandait sur ses partisans, pour s'assurer de leur fidélité, de dangereuses faveurs ; il mettait au pillage le trésor et la prérogative royale à leur profit; enfin il se brouilla avec l'évêque Roger et ses neveux, évêques d'Ely et de Lincoln, et s'aliéna ainsi le corps du clergé. Profitant de ces maladresses, et surtout de la dernière, l'impératrice et Robert de Gloucester recommencèrent la guerre civile dans les provinces du Sud. Cette guerre atroce dura quatorze ans, avec des alternatives et d'horribles dévastations, sans parler des maux inséparables de l'anarchie. En 1141, Etienne fut capturé à Lincoln, et Mathilde fut couronnée; mais les gens de Londres la chassèrent, et l'ex-roi fut rendu à ses partisans, en échange du comte de Gloucester. En 1145, Mathilde retourna sur le continent, abandonnant la défense de ses droits à son fils Henri Plantagenet. Bientôt Henri, héritier de l'Anjou, époux d'Eléonore d'Aquitaine, fut un des plus puissants princes de l'Europe; la partie devenait inégale ; Etienne, d'ailleurs, avait perdu son fils, Eustache, — il était prêt à transiger. En nov. 1153, le traité de Wallingford mit fin à la lutte, semée d'épisodes dramatiques, qui avait donné à l'Angleterre comme un avant-goût de celle des Deux Roses. Etienne devait régner jusqu'à sa mort ; sa succession serait assurée à Henri Plantagenet. Etienne mourut peu après ; il n'avait montré d'autres qualités que celles d'un brave soldat. L'histoire troublée de son règne se lit dans les chroniques d'Orderic Vital, de Guillaume de Malmesbury, de Gervase de Canterbury, de Henry de Huntingdon et du moine de Peterborough, le dernier continuateur de l'*Old English Chronicle*. Ch.-V. L.

2° *Autriche.*

ÉTIENNE (L'archiduc), prince autrichien, né en 1817, mort en 1867. Il était fils de l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie. Elevé à Pesth, il étudia la politique sous la direction de son père ; en 1844, il fut nommé gouverneur de la Bohême. En 1847, il succéda à son père comme palatin de Hongrie ; après la révolution de 1848, il dut se retirer à Vienne et donner sa démission. Il passa le reste de ses jours dans son château de Schaumbourg, sur les bords du Rhin.

3° *Croatie.*

ÉTIENNE Ier, roi de Croatie, de 1035 à 1058. Il succéda à Kriesimir II. Il lutta contre Venise pour la possession des villes de la Dalmatie. On sait d'ailleurs peu de chose de son règne. — *Etienne II* fut roi de Croatie de 1088 à 1092. Il succéda à Zvonimir. Ce fut le dernier prince de la dynastie nationale.

4° *France.*

ÉTIENNE, nom de plusieurs comtes de Champagne. — *Étienne Ier*, fils d'Herbert II de la maison de Vermandois, succéda à son père dans les comtés de Troyes et de Meaux, au commencement de l'année 993. De toute son administration, nous ne connaissons que les donations qu'il fit ou qu'il provoqua en faveur du monastère de Saint-Ayoul de Provins, de l'abbaye et de l'église de Lagny-sur-Marne. Sa femme se nommait Alix. Il mourut sans enfants entre 1019 et 1023.

Etienne II, fils d'Eudes Ier, de la maison de Blois, et d'Ermengarde d'Auvergne, succéda à son père dans les comtés de Troyes et de Meaux, à la fin de l'année 1037. Son refus et celui de son frère aîné Thibaud, comte de Blois, de Tours et de Chartres, de rendre hommage pour les comtés dont ils venaient d'hériter, les mit en guerre avec le roi de France. Celui-ci battit Etienne et dépouilla de leurs fiefs plusieurs de ses vassaux ou alliés, tandis que, d'autre part, Foulques Nerra, comte d'Anjou, lui prenait Chinon, Langeais et Montbazon, et que Gozelon, duc de Lorraine, s'emparait de Donchery (Ardennes). Le roi donna même à Geoffroy Martel, comte d'Anjou, l'investiture de la ville de Tours qu'Etienne et son frère essayèrent en vain de conserver; les Angevins leur infligèrent, à Saint-Martin-le-Beau, près de Bléré (Indre-et-Loire), une sanglante défaite (1044). Plusieurs églises reçurent d'Etienne, surtout à la fin de sa vie, des donations importantes. Il mourut entre 1045 et 1048, laissant de sa femme Adèle, fille de Richard II, duc de Normandie, un fils qui lui succéda sous le nom d'Eudes II.

Étienne-Henri, fils de Thibaut III et de sa première femme, Garsende du Mans, succéda à son père vers la fin de l'année 1089 ou au commencement de 1090 dans les comtés de Blois, de Chartres et de Meaux. Il fonda, en

1081, le prieuré de Saint-Julien de Sézanne (Marne). S'étant révolté contre le roi de France, Philippe Ier, il fut par lui fait prisonnier, et ne dut son élargissement qu'à l'intervention de Thibaut III. Il épousa, vers 1085, Adèle de Normandie, fille de Guillaume le Conquérant, roi d'Angleterre, et périt à Ascalon en 1102. L'un de ses fils, Etienne, devint roi d'Angleterre en 1135. LEX.

BIBL. : V. CHAMPAGNE.

ÉTIENNE, comte d'Auvergne, qui succéda en 862 au comte Guillaume II et mourut dans un combat contre les Normands en 863. Il est surtout connu par les démêlés qu'il eut avec l'autorité ecclésiastique à l'occasion de ses fiançailles puis de son mariage avec la fille du comte de Toulouse, Raimond Ier.

ÉTIENNE. Nom de deux comtes de Sancerre. *Etienne Ier*, troisième fils de Thibaut, comte de Blois et de Champagne, hérita en 1152 de la seigneurie de Sancerre qui devint alors un comté. Sa vie se passa en guerres féodales. Il prit part deux fois à la croisade, en 1171, avec le duc de Bourgogne, Hugues III, puis en 1190. Il périt au siège d'Acre en 1191. — *Etienne II*, fils du comte Jean Ier auquel il succéda à la fin de l'année 1280. Il faisait partie de l'armée qui fut vaincue à Courtrai le 11 juil. 1302, et alla, après la défaite, s'enfermer dans Lille qu'il fut bientôt obligé de rendre aux Flamands. Il mourut le 16 mai 1306 sans laisser d'enfants.

5° *Hongrie.*

ÉTIENNE Ier ou SAINT ÉTIENNE, premier roi de Hongrie, né vers 975, mort en 1038. Fils de Geiza, quatrième duc magyar, le prince Waïk (tel était son nom païen) fut baptisé à l'âge de vingt ans par l'apôtre tchèque Wojtech, plus connu sous son nom ecclésiastique de saint *Adalbert* (V. ce nom). En 997, la mort de son père lui laissa le pouvoir ducal. Son zèle de néophyte éclata dans une guerre contre Koppány, puissant chef qui avait pris les armes pour l'ancienne liberté et les anciens dieux. Vainqueur au profit de la foi, Etienne reçut du pape Silvestre II le titre de roi, et une couronne devenue célèbre plus tard sous le nom de *sainte couronne* lorsqu'elle eut été soudée à une autre couronne de provenance byzantine. Libre d'organiser le nouveau royaume chrétien, il le partagea en diocèses sous la primatie, encore aujourd'hui existante, de l'archevêché de Gran. Cependant, le chef Gyula, qui dominait en Transylvanie, et d'autres païens se révoltaient contre Etienne qui, marié à l'Allemande Gisèle, faisait de plus en plus prévaloir, en appelant des étrangers chrétiens, les influences latines et germaniques. Tous furent vaincus; l'unité du jeune royaume catholique était complète. Mais il n'était pas facile d'asseoir cette société à peine sortie de la barbarie et de la vie nomade. A part une guerre sans importance contre l'Allemagne gouvernée par Conrad II, Etienne consacra toute son activité à cette tâche.

Son gouvernement ecclésiastique serait comparable à celui de Charlemagne par la puissante initiative de la personne royale qui gouvernait tout et qui présidait elle-même aux constructions religieuses, comme aussi par les rigoureuses mesures prises contre les païens persistants. Par contre, les Grecs, les juifs et même les musulmans jouirent longtemps en Hongrie d'une assez grande tolérance. Le clergé, qui prélevait la dîme sur l'agriculture, lui rendait en revanche de grands services, et les monastères contribuaient aux progrès de la civilisation matérielle, comme le faisait en France l'abbaye de Cluny. Au point de vue administratif, le territoire est partagé en comitats. Les grands officiers sont, dans chaque comitat, le *fœispan* ou comte suprême, et dans l'ensemble le palatin, le chancelier, le juge du pays. Une haute aristocratie tend à se former; au-dessous d'elle commencent à s'organiser la petite noblesse et diverses conditions intermédiaires entre la liberté et la servitude. Il y a pourtant encore, et de simples hommes libres, et des esclaves proprement dits. Quant aux lois pénales de saint Etienne, elles sont généralement sévères; on y trouve à la fois, comme dans les lois franques de la période antérieure, une sorte de composition et les épreuves judiciaires. Les principes du saint roi se trouvent dans les conseils qu'il rédigea pour son fils Emerich. Mais cet héritier, malheureusement, le précéda dans la tombe, et la vieillesse d'Etienne se consuma tristement dans les intrigues agitées pour sa succession par de nombreux princes qui ne tardèrent pas à se la disputer par les armes. Le souvenir du règne de saint Etienne a conservé un immense et durable prestige en Hongrie. Il a été canonisé par Benoît IX. Le plus beau tableau du musée national de Budapest, dû au pinceau de M. Benczur, représente son baptême par saint Adalbert. E. SAYOUS.

BIBL. : E. SAYOUS, *Histoire générale des Hongrois.*

ÉTIENNE II, roi de Hongrie de 1114 à 1131, succéda à l'habile Koloman, son père, et, par ses violences, le fit bientôt regretter. De ses nombreuses guerres, une seule, sa guerre défensive contre les Vénitiens, fut heureuse. Ses luttes contre les différents Etats slaves et contre l'empire grec, entreprises sans bonnes raisons, n'eurent aucun bon résultat. Ses cruautés contre les rebelles, fussent-ils de sa famille, finirent par lui donner des remords et avancèrent sa dernière heure. Il voulut devenir moine avant de mourir et désigna son parent Béla II pour lui succéder.

ÉTIENNE III, roi de Hongrie de 1161 à 1173. Son règne est une des périodes les plus embrouillées de l'histoire hongroise, même au point de vue de la chronologie dynastique, car l'oncle et compétiteur de ce prince, portant le même nom de baptême que lui, y figure sous le titre d'Etienne IV, parce qu'il fut un moment porté au trône par une intervention byzantine. Du reste, ces alternatives princières n'offrent aucun intérêt réel pour l'historien.

ÉTIENNE V (l'article précédent explique ce numéro), roi de Hongrie de 1270 à 1272. Il est surtout connu par sa conduite comme prince héritier, puis comme roi associé avant cette courte période. Son vieux père, Béla IV, avait en effet partagé imprudemment avec lui sa couronne et ses Etats. Etienne, plus populaire que lui, ne le paya que d'ingratitude et finit par l'annuler complètement. Adversaire acharné et malheureux d'Ottokar, roi de Bohême, il fut vaincu par lui sur les bords de la March en 1260; devenu roi, il échoua encore contre lui dans une campagne où Etienne eut vainement recours à la perfidie. En revanche, il domina un moment sur les Bulgares, et conclut avec Charles d'Anjou les mariages napolitains qui préparèrent la grandeur de la couronne hongroise au siècle suivant.

BIBL. : V. HONGRIE.

6° *Moldavie et Valachie.*

ÉTIENNE Ier, prince de Moldavie (1394-95), frère de Pierre et Roman Mushat. Il prêta serment au roi de Pologne en 1395, pour le secours donné par celui-ci à son avènement. On ne sait rien d'autre sur lui.

ÉTIENNE II, prince de Moldavie, fils du précédent. Après l'avènement de son frère, Pierre II, il demanda le secours des Polonais contre lui, mais l'armée d'invasion fut vaincue par les Moldaves dans la forêt de Scbenik, et sa fin est tout aussi peu connue que celle de son frère (1399).

ÉTIENNE III, fils d'Alexandre le Bon et prince de Moldavie. Révolté contre son frère, Elie Ier, il parvint à le chasser en Pologne, grâce au secours donné à ses projets par les Valaques, les Turcs et un parti de boïars moldaves. Le roi Ladislas II consentit cependant à le reconnaître (1433). Deux ans plus tard, en 1435, Ladislas III aida Elie à regagner son trône par la victoire de Podagra. Un arrangement entre les deux frères donna quatre districts à Etienne qui résida à Kilia, jusqu'à la bataille de Varna (1444). La mort du roi de Pologne l'encouragea à attaquer son frère qui eut les yeux arrachés. Ses droits furent cependant contestés par Roman, fils d'Elie, protégé par les Polonais et il dut en outre partager le pouvoir avec un troisième frère, Pierre. Soutenu par les Lithuaniens et leur

duc, Casimir, il régna jusqu'à l'année 1447, où il fut tué par son neveu.

ÉTIENNE IV, *le Grand*, prince de Moldavie (1457-1504). Fils de Bogdan II, tué en 1451, et d'Hélène. Chassé en Valachie par le meurtre de son père, il parvint à gagner l'amitié du prince Vlad qui l'aida à conquérir son héritage. A la tête des troupes valaques, il vainquit le meurtrier, Pierre Aron, à Joldeshti (1457) et le contraignit à fuir en Pologne. Un traité avec le roi Casimir IV (1459) le rassura de ce côté, et Aron dut chercher un allié en Hongrie, où régnait alors Mathias Corvin. Une invasion en Transylvanie inaugura le règne d'Etienne : bientôt il se tourna du côté du Danube, où il attaqua la ville de Kilia, appartenant à son ancien ami, le prince Vlad, qui, menacé par les Turcs et par son protégé lui-même, dut quitter son trône en 1462. Trois ans plus tard, en 1465, Etienne parvint enfin à se rendre maître de la ville, malgré les protestations des Turcs qui venaient de remplacer Vlad par leur créature, Radu le Beau. Mathias Corvin ne tarda pas à se venger des dévastations de 1459. Il pénétra en Moldavie, au mois de déc. 1467, avec l'intention de réintégrer le vaincu Pierre Aron et vint fixer ses quartiers d'hiver à Baïa, près des Karpates. Il y fut attaqué, pendant la nuit, par Etienne qui détruisit son armée et le contraignit à s'enfuir avec le prétendant. Après avoir renouvelé le traité avec Casimir, Etienne passa les montagnes et, arrivé en Transylvanie, il fit saisir et mettre à mort Pierre Aron. Mathias dut lui céder deux places fortes de son royaume. — La guerre de Transylvanie terminée, Etienne commença ses tentatives contre son voisin, le prince Radu de Valachie, tentatives qui lui suscitèrent un nouveau et de beaucoup plus redoutable ennemi, le sultan. Les hostilités commencèrent en 1471 : Etienne entra en Valachie, au mois de février, brûla Braïla et battit Radu à Soci d'abord, puis à Cursul Apei (mars à novembre). Assiégé dans Bucarest par le vainqueur, le prince de Valachie s'échappa, en laissant dans la ville sa femme et sa fille, Marie ou Voïkitza, qui devint plus tard la femme d'Etienne. Laïote Bassarab fut nommé par le prince moldave à la place du fugitif. C'est alors que les Turcs chez lesquels s'étaient refugié Radu interviennent. Laïote est chassé et la Moldavie dévastée jusqu'à Barlad; une nouvelle invasion d'Etienne rétablit son protégé. La mort de Radu laissant Laïote sans rival changeait cependant la position d'Etienne quand Laïote le trahit et passa du côté des Turcs.

C'est en vain qu'Etienne, menacé, cherche à former une coalition contre les Turcs : les Vénitiens étaient, comme toujours, trop occupés par leurs affaires; le grand ennemi du sultan, Ouzoun-Hassan, chah de Perse, était trop loin. Rien n'était encore préparé pour le secourir, quand une armée turque forte, dit-on, de 120,000 hommes envahit la Moldavie : avec 40,000 hommes Etienne obtint une victoire complète sur les envahisseurs (10 janv. 1475, à Racova). Leur chef Soliman Pacha s'enfuit, quatre pachas et cent étendards restèrent dans les mains des vainqueurs. La position d'Etienne était cependant tout aussi difficile qu'avant le combat. Seul, avec ses troupes, il ne pouvait pas soutenir le choc d'un ennemi qu'aucune défaite ne pouvait épuiser et dont l'enthousiasme religieux, excité par la prise récente de Constantinople, devait être à la fin irrésistible. Les Vénitiens s'empressèrent aussitôt de le féliciter sur sa victoire; on parla beaucoup du défenseur de la chrétienté, mais pas un homme ne quitta Venise pour venir au secours d'Etienne. 100,000 ducats, envoyés par le pape, allèrent remplir le trésor du roi de Hongrie qui trouva bon de se les approprier en prétextant les relations de vasselage qui le liaient à Etienne et le secours qu'il lui avait donné pendant la dernière campagne. Ce secours si vanté se réduisait à 2,000 hommes. Les missives désespérées du prince, ses ambassades au pape (avr. 1476) ne lui profitèrent pas davantage. Un envoyé vénitien, Gerardo, s'offrit à négocier une paix avec le sultan et ce fut tout. Et le sultan avançait lui-même à la tête de 150,000 hommes (juil. 1476). Laïote l'accompagnait avec ses troupes; les Tatares se jetèrent sur le pays sans défense. L'armée, composée en majorité de paysans, commença à murmurer : Etienne dut céder devant les désertions croissantes. Il abandonna ses positions sur le Danube et fut suivi par 10,000 hommes seulement dans la forêt de Rasboieni, la *vallée Blanche*, où il se retrancha. Après avoir dévasté la plaine entière, les Turcs vinrent l'y chercher. Trois fois repoussés par la petite armée du prince, ils la détruisirent enfin. Etienne dut s'enfuir en Pologne presque seul. Le naufrage de leurs vaisseaux, la famine et la peste chassèrent les hordes des vainqueurs. Des troupes moldaves chassèrent le traître Laïote, et Etienne gagna à la conclusion de la paix le district valaque de Putna. L'ancien prince, Vlad, remplaça Laïote sur le trône, mais Etienne ne put pas empêcher les Turcs de prendre en 1484 Kilia et Akerman. — Les dernières années du règne d'Etienne furent troublées par les dévastations de bandes au service du sultan (Croïot, en 1484, Malcoci, en 1486). Bientôt, le successeur de son vieil ami Casimir, le roi de Pologne Albert, vint se réunir à ses ennemis. L'entrevue de Leutschau, en 1492, réunit Albert et le roi de Hongrie, Ladislas : il y fut question d'un partage de la Moldavie. Malgré les protestations d'Etienne, Albert pénétra dans le pays et mit le siège devant Suceava, sa capitale. Le prince se trouvait à Roman, réunissant ses forces; la ville tint bon pendant plusieurs mois et Albert dut se décider, devant les murmures de son armée, à abandonner l'expédition. Il simula un traité avec Etienne et commença sa retraite vers le Nord. Ayant violé cependant les conditions concernant le chemin à prendre, il fut assailli dans les forêts de Cosmin par des paysans armés de faux, que vint bientôt rejoindre Etienne lui-même. Ce fut un grand désastre pour les Polonais : on fit 10,000 prisonniers qui furent contraints de labourer la forêt qui s'appelle encore la *forêt Rouge*. La Pologne fut ravagée jusqu'à Lemberg (Léopol). Elle dut consentir à un nouveau traité favorable au prince. Celui-ci mourut bientôt, le 2 juil. 1504, après plus de quarante-sept années de règne. Son fils Bogdan lui succéda. Jusqu'à la fin Etienne recommanda aux boïars l'alliance turque comme la meilleure politique pour le pays. Il est considéré comme le plus grand des princes moldaves. N. JORGA.

ÉTIENNE V, prince de Moldavie, fils d'Etienne le Grand, né vers 1506. Il avait onze ans quand il hérita du trône moldave, à la mort de son frère Bogdan. La régence, dont le chef était le boïar Luc Arbore, négocia un traité avec les Polonais (1518). Quatre ans plus tard, Etienne, devenu majeur, se brouilla avec ses alliés et, furieux contre Arbore qui cherchait à maintenir le traité de 1518, le fit mettre à mort avec ses deux fils. Une expédition en Valachie (1526) signala la fin de son règne, assez court. Il mourut empoisonné par sa femme (1526). Il n'avait que vingt et un ans. N. JORGA.

ÉTIENNE VI, surnommé *Locusta* (Sauterelle), prince de Moldavie (1538-40). Il fut nommé par les Turcs qui venaient de détrôner son prédécesseur, Pierre Raresh. Il semble avoir été le petit-fils d'Etienne le Grand, par son père Alexandre. Un traité avec les Polonais (10 fév. 1539) et une invasion de sauterelles sont les seuls faits notables de son règne. La révolte de deux boïars, Mihul et Trotushan, mit fin à son pouvoir et à ses jours. Il fut assassiné à Suceava, en 1540. N. JORGA.

ÉTIENNE VII, prince de Moldavie (1551-52), fils de Pierre Raresh. Il succéda à son frère Elie, qui abdiqua en 1551. Après des négociations infructueuses avec les impériaux, il embrassa le parti des Turcs contre Ferdinand : une invasion qu'il fit en Transylvanie (août 1552) fut repoussée énergiquement. Son règne fut signalé par des persécutions religieuses contre les Arméniens. Ses mœurs relâchées lui attirèrent l'inimitié des boïars qui l'assassinèrent dans sa tente, sur les bords du Pruth, après un an de règne. N. JORGA.

ÉTIENNE VIII TOMSHA, prince de Moldavie (1563-64).

Chef des boïars révoltés contre Despot, il le tua à Suceava et se saisit du trône. Il chercha vainement à obtenir sa reconnaissance par les Turcs. Il réussit à repousser son voisin de Valachie, Pierre le Boiteux, mais il fut moins heureux contre un nouveau compétiteur, Alexandre Lapushneanu. Chassé par ce dernier, il se retira en Pologne. Il y eut la tête tranchée à l'instigation des Turcs, ses ennemis (1564). N. Jorga.

ÉTIENNE IX Rasvan, prince de Moldavie (1594-96). Bohémien par son père, Moldave par sa mère, soldat courageux au service des Polonais, il obtint le pouvoir, grâce à la protection de Sigismond Batory, prince de Transylvanie. Allié de Michel le Brave dans sa révolte contre les Turcs, il fut attaqué bientôt par les Polonais qui lui substituèrent Jérémie Movila. Chassé pour un moment, il revient avec 2,000 hommes, fournis par son suzerain, regagne le pouvoir et se fait battre par son rival, qui le fit empaler (janv. 1596). N. Jorga.

ETIENNE X Tomsha (1611-15), fils du précédent. Nommé par les Turcs, il repousse l'invasion de Constantin Movila, dans le combat de Stefanesti, où tomba son rival. Une révolte des boïars est vaincue bientôt, près de Jassy, et Tomsha pouvait se croire assuré sur son trône, quand Alexandre Movila le chassa en Valachie, avec une armée polonaise. Revenu en 1622, il fut destitué après quelques mois par suite de l'intervention des Polonais (1623).

ÉTIENNE XI Lupu, prince de Moldavie (1659-61). Fils de Basile Lupu. Nommé par les Turcs, il chasse son compétiteur, Constantin Sherban. Des guerres avec les Cosaques, chez qui s'était réfugié Constantin et les dévastations deses alliés, les Tatares, signalèrent tout son règne de deux années. Il mourut du typhus.

ÉTIENNE XII Petriceicu (1662-74). Successeur de Georges Duca, il fut contraint par les exigences des Turcs à passer du côté des Polonais et aida à leur victoire de Hotin (nov. 1674). Revenu, grâce à ses alliés, en 1684, il fut chassé de nouveau et pour toujours par les Turcs qui lui substituèrent Dumitrachcu Cantacuzène. N. Jorga.

ÉTIENNE XIII Racovitsa, prince moldave (1764-65), fils de Constantin Racovitsa, ne régna que quelques mois.

Bibl. : A.-D. Xenopol, *Histoire des Roumains de la Dacie trajane* (en roumain).

ÉTIENNE Cantacuzène, prince de Valachie. Successeur de Brancovan, à la chute duquel il contribua de toutes ses forces ; il fut décapité lui-même par les Turcs pour ses intrigues avec les impériaux. Il régna deux années (1714-1716). N. Jorga.

7° *Pologne.*

ÉTIENNE, roi de Pologne (V. Batory).

8° *Serbie.*

ÉTIENNE Douchan, surnommé *le Fort*, prince des Serbes, né à Scutari d'Albanie en 1308, mort à Devoli en Albanie le 20 déc. 1355. Il était fils d'Etienne Detchansky. Ses premières années furent troublées par les dissensions de la famille royale. Etienne Detchansky, qui gouvernait la Zeta, apanage des héritiers de la couronne, s'étant révolté contre son père, celui-ci lui fit arracher les yeux, l'exila à Uskub, puis à Constantinople avec ses deux enfants, Douchan et Douchitza. En 1317, la noblesse et le clergé serbes, profitant de l'absence de la reine Siménide, qui était allée à Byzance assister aux funérailles de sa mère Yérine, obtinrent du roi le pardon d'Etienne. Ce dernier qui, pendant son exil, avait perdu son fils Douchitza, rentra avec Douchan et se vit confier par Miloutine le gouvernement de Boudimlja ; Douchan resta à la cour. En 1322, le roi Miloutine mourut. Etienne lui succéda ; il résista victorieusement aux attaques de son frère cadet, Constantin, qui succomba dans la lutte, et de son cousin Vladislas, exilé en Hongrie après avoir été battu.

Quoique très pieux et très pacifique, le roi Etienne vit son règne troublé par des guerres sanglantes avec ses voisins grecs et bulgares. Les luttes continuelles entre l'empereur Andronic II et son neveu Andronic III fournirent à Etienne le motif de se mêler dans les affaires de Byzance. Il put, grâce à ces désordres, s'emparer des villes de Prossek, Veles, et cerner même, mais sans succès, la place d'Okhrida. Ces conquêtes rapides des Serbes en Macédoine déterminèrent l'empereur Andronic III à s'allier contre eux avec Michel Chichmanovitch, roi de Bulgarie (1330). Des Tatares et Ivanko Bessarabe, prince de Valachie, se joignirent à cette coalition, qui menaça les Serbes des plus grands dangers. Déjà l'armée byzantine s'était emparée de plusieurs villes, de Monastir (Bitolia), Dobroune, Jeleznatz, Dabitz, Boutchine et Kavaljar, et elle allait opérer sa jonction avec les Bulgares. Pour l'empêcher, Etienne, après avoir essayé vainement de détacher la Bulgarie de l'alliance, voulut frapper un coup décisif ; il engagea la bataille le 28 juil. à Velboujede (maintenant Kustendil). Il y remporta une victoire éclatante sur le roi Michel, qui succomba dans la lutte. Douchan s'était particulièrement distingué dans ce combat. Le roi le récompensa en lui donnant le gouvernement de la Zeta et, pour perpétuer le souvenir de son courage, il fit construire le grand monastère de Detchani, dont les murailles s'élèvent encore en Vieille-Serbie.

Cependant le roi Etienne s'était remarié et, sous l'influence de sa seconde femme, Marie, fille de Jean Paléologue, l'hellénisme reprit de l'importance à la cour du roi serbe, et bientôt un parti songea à faire passer les droits à la couronne au prince Siméon, issu de la seconde union du roi, au détriment de Douchan. Voyant ses droits menacés, Douchan se révolta ; il battit son père à Nerodimlje, où il fit prisonnier la reine et sa famille ; puis au siège de Peterch (août 1331), il s'empara de son père, qui fut envoyé à Zvétchani en Vieille-Serbie. Dans le trajet, il fut (11 nov.) assassiné à l'insu de son fils par les dignitaires de l'Etat, qui craignaient qu'une réconciliation entre Etienne et Douchan eût lieu.

Douchan avait été proclamé roi le 8 sept. 1331 par l'assemblée de Svetchina. Il avait alors vingt-deux ans. En montant sur le trône, il épousa Hélène, sœur du roi de Bulgarie, Alexandre Stratimirovitch, qui reconnut la suzeraineté de Douchan. Les frontières du côté de la Bulgarie, ainsi assurées, Douchan déclara la guerre aux Grecs, entra en Macédoine et, au bout de trois ans, s'empara de toute la partie occidentale de cette province, jusqu'au Strymon et à la ville d'Amphipoli. Seule, Salonique lui résista. Pendant le siège de cette ville, Douchan perdit son meilleur général, le Dalmate Sirguian ; il accepta alors la paix que lui proposait Andronic. Byzance cédait à la Serbie presque toute la Macédoine occidentale, avec les villes d'Okhrida, Monastir, Prilep, Kastoria (Celetrum), Stroumnitza, Florina (Khlérine), Vodena, Jelesnitza, Tchermen, etc. Aussitôt la paix conclue, Douchan se porta au N. de ses Etats, que menaçait un ennemi redoutable, le roi de Hongrie, Charles Robert, et, par sa brusque arrivée, le força à fuir sans combattre. Vers 1336, Douchan dirigea ses armes contre les possessions des d'Anjou de Naples sur la côte orientale de l'Adriatique. Il fit la conquête d'une grande partie de l'Albanie jusqu'à Dratch (Durazzo) et s'empara des villes d'Avlona et de Kanina. Les Guèghes albanais catholiques s'étant plaints au pape, Douchan songea un instant à se convertir au catholicisme, et il s'adressa au pape dans ce but. Il abandonna bientôt ce projet et continua ses conquêtes en Albanie ; en 1340, il était le maître de tout le territoire des Albanais jusqu'à Janina, et il ajoutait à ses titres celui de « roi d'Albanie ».

Encouragé par ces succès, Douchan voulut attaquer Constantinople ; dans ce but, il essaya de conclure une alliance effective avec la république de Venise, si puissante sur mer, et qui avait établi sa suzeraineté sur la côte slave de l'Adriatique et sur les villes dalmates de Zara, Raguse, Brazza, Spalato, etc. Comme gage de ses bons rapports avec Venise, Douchan demandait de devenir

citoyen de la République. Celle-ci lui reconnut le droit de citoyen, mais elle déclina l'alliance. Ce refus ne le découragea point; au contraire, il accorda de nombreux privilèges au commerce vénitien, dont il assura surtout les relations avec la république serbe de Raguse, qui possédait entre ses mains tout le commerce des pays balkaniques.

Ayant réglé ses rapports avec ses voisins au N. et au S., Douchan jugea prudent d'affermir aussi son autorité dans la Macédoine. Le moment était favorable, car l'Empire était, depuis la mort d'Andronic III (15 juin 1341), le théâtre de luttes sanglantes entre l'impératrice Anne, gouvernant au nom de son fils, Jean Paléologue V et le grand domesticus Jean Cantacuzène. Ce dernier, qui s'était fait proclamer empereur à Demotika, négocia avec Douchan et eut avec lui une entrevue au château de Fao, près de Prichtina. Cette entrevue eut pour résultat un accord scellé par des serments réciproques. Les deux alliés convenaient de ne pas s'empêcher l'un et l'autre de poursuivre la fortune, mais de demeurer toujours dans les limites d'une inébranlable amitié; les villes dépendant de Byzance devant échoir à celui d'entre eux à qui elles-mêmes voudraient se donner, soit moyennant un accord à l'amiable, soit à la suite d'un siège, de telle façon qu'ils ne pussent se nuire entre eux. Cantacuzène demeura à la cour de Serbie jusqu'à la fin de juil. 1342, et, après avoir conclu avec Douchan cette étroite alliance et laissé comme otage son fils Manuel, il se dirigea vers Serès, à la tête d'un corps serbe et de ses troupes grecques.

Cependant l'impératrice Anne cherchait à attirer Douchan vers son fils; elle lui envoya deux ambassadeurs, Georges Luca et le métropolitain de Salonique, pour lui demander, en échange de concessions très avantageuses, de livrer Cantacuzène. Douchan, fidèle à sa parole et au pobratimstvo (lien de fraternité spirituelle), repoussa catégoriquement les avances de l'impératrice. Mais la position de Cantacuzène était devenue critique. Ses insuccès lui avaient aliéné la confiance des voïvodes et de Douchan et, bientôt découragé, il s'enfuyait à Verra en Béotie. Douchan considéra désormais comme nul et non avenu le traité de Fao (Prichtina) et, s'étant rapproché de l'impératrice Anne par l'intermédiaire de Venise, il déclara la guerre à Cantacuzène qui, se voyant isolé, négocia une alliance avec les Turcs d'Omour Bey (1343). Les troupes serbes, commandées par le brave voïvode Priloup, se rencontrèrent avec celles de leur ennemi près de Stéfania et, après un combat sanglant, furent battues. Cet échec, très sensible à Douchan, ne le découragea pas; il put en effet s'emparer de la ville de Verra et entrer en triomphe dans la vieille cité de Serès, dont la chute décida du sort de la Macédoine (1345). A la suite de ces conquêtes, les provinces de Macédoine et d'Albanie firent partie intégrante du royaume de Serbie, et tout le territoire de l'empire d'Orient, depuis Christopoli jusqu'à Dratch et Kanina sur l'Adriatique au N., et jusqu'à Janina et à la Thessalie septentrionale au S., reconnut l'autorité du plus illustre des Némania.

Voyant la fortune lui sourire, Douchan se fit proclamer à Serès, vers la fin de 1345, « empereur et autocrate de Serbie et de Roumanie ». L'année suivante, Douchan convoqua dans sa résidence d'Uskub une assemblée solennelle, composée des plus hauts dignitaires civils et ecclésiastiques du royaume, de l'archevêque d'Ipek, Jean, du patriarche bulgare de Trnovo, Siméon, de l'archevêque indépendant d'Okhrida, du haut clergé grec des provinces conquises, et enfin de l'archiprêtre et des moines du Mont-Athos. Tout ce clergé, réuni en synode, proclama Jean, archevêque d'Ipek, premier patriarche serbe, et son archevêché fut élevé à la dignité de patriarcat. Ensuite, le 16 avr. de la même année, jour de Pâques, date mémorable dans l'histoire de Serbie, l'assemblée d'Uskub, avec les deux patriarches en tête, procéda solennellement au couronnement de Douchan en lui donnant le titre d' « empereur des Serbes, Grecs, Bulgares et Albanais ». La reine Hélène fut sacrée impératrice, et son jeune fils, Ouroch, alors âgé de dix ans, proclamé « roi de tous les pays serbes ». Douchan projeta alors de marcher contre Constantinople; mais, après avoir fait, dans ce but, de nouvelles et infructueuses tentatives d'alliance avec la république de Venise, il dirigea son armée vers l'Epire méridionale. Grâce à ses braves Albanais, il s'empara de l'Epire, de l'Acarnanie et de l'Etolie. Douchan donna ces pays à son frère Siméon ou Sinicha, avec le titre de despote. Cantacuzène se réconcilia alors avec l'impératrice Anne pour empêcher les progrès de l'empereur de Serbie. Ce fut en vain; car, en 1348, le voïvode Priloup pénétra en Thessalie et, en peu de temps, s'empara de toute cette province. A ce moment, il ne restait plus aux Grecs que Salonique et la Thrace.

L'empereur, voulant ajouter aux qualités du guerrier et de l'homme d'Etat, celles du législateur, convoqua, le 21 mai 1349, une assemblée à Uskub, où étaient réunis le patriarche de Serbie, tous les dignitaires supérieurs et inférieurs de l'Eglise, les métropolitains, les évêques, les princes, ainsi que les grands et petits gouverneurs de l'Empire. Dans cette assemblée, sous sa présidence et celle du patriarche, fut arrêtée une partie du code législatif (*Zakon i Ustav*) qui fut complété plus tard, en 1354, à Serès. « Ces lois, dit M. de Borchgrave, ne sont pas toutes l'œuvre de Douchan, mais l'empereur a eu le mérite de codifier les coutumes léguées par ses prédécesseurs et de les compléter à l'aide de ses propres vues. Elles s'accommodent parfaitement au caractère de la nation. » Le code de Douchan assure une large part d'influence à l'Eglise et au clergé orthodoxe. La conversion au latinisme est punie de mort. La noblesse jouit des droits féodaux dans la même condition que les seigneurs de l'Europe occidentale. La situation de la bourgeoisie était mal définie. Les paysans appartenaient aux seigneurs et ils devaient à leurs maîtres cent six jours de travail par an. Le Serbe n'avait pas le droit de se faire justice à lui-même. La liberté individuelle et la propriété privée étaient inviolables, même pour l'empereur. Mais la réparation pour les meurtres et les injures était mesurée à la qualité de l'offense.

Le soin de donner à ses peuples une législation ne détourna pas Douchan de ses vues conquérantes. Vers la fin de la même année 1349, Douchan marcha sur Salonique et assiégea cette ville, mais il fut forcé d'en lever le siège à l'apparition des Turcs et à la suite d'une invasion du ban Etienne II Kotromanitch sur l'instigation du roi Louis, de Hongrie. Douchan passa la Drina, entra sur le territoire du ban et annexa à son empire la Zachloumie et la partie méridionale de la Bosnie. Cantacuzène profita de cette circonstance et, aidé de son beau-frère, Souleïman Bey, fils d'Orkhan, ravagea les frontières serbes de Macédoine et reprit les villes de Verra et de Vodena. Douchan, averti, reparut brusquement en Macédoine et, en moins d'un an, rattacha définitivement à ses Etats les provinces reconquises en 1350.

L'accord qui s'était établi entre Jean Paléologue et Cantacuzène en 1347 ne fut pas de longue durée. Cantacuzène, secondé par les Turcs, déclara en effet la guerre à Paléologue, que Douchan soutint ainsi que les Vénitiens et le roi de Bulgarie. Mais les troupes de Douchan furent défaites près de Demotika. Douchan, ne voulant pas rester sous le coup de cet échec, se décida à entreprendre la conquête de Constantinople. Mais, avant, il dut marcher contre l'armée du roi de Hongrie qui, voulant réparer les affronts infligés par son voisin et poussé par le pape à venger les intérêts latins, avait passé la Save et pénétré en Serbie. Douchan le battit à Jitche et, en le poursuivant au delà de la Save, lui reprit Matchva, Belgrade et la Syrmie. Douchan, désireux de réaliser son idéal pour former un vaste Etat gréco-serbe, demanda alors au pape Innocent VI de l'appuyer dans l'accomplissement de ses projets et de le nommer, au nom de l'Eglise, capitaine contre les Turcs, *ab eadem ecclesia matre tua contra Turchos ipsos capitaneus ordinari*. En échange, il reconnaîtrait le pape comme repré-

sentant de Jésus-Christ et lui promettait la soumission de son Etat à lui ainsi qu'à ses successeurs; il demandait au saint-père de lui envoyer deux prélats pour régler les questions ecclésiastiques. Le pape Innocent accepta ces demandes et, le 24 déc. 1354, envoya en Serbie Barthélemy, évêque de Thrace, et Pierre Thomas, évêque de Patti et Lipari. Mais sur ces entrefaites, Douchan, ayant appris l'abdication de son ennemi Cantacuzène, avait renoncé à ses engagements envers le pape et avait conclu une alliance avec Venise. Croyant ainsi son Etat affermi au N., il voulut entreprendre la conquête de l'empire grec et réaliser ainsi le plan qu'il avait formé de réunir sous l'hégémonie serbe tous les peuples de la péninsule balkanique et de former un Etat fort et puissant qui se serait substitué à l'empire d'Orient et, à un moment donné, aurait pu repousser les invasions turques et hongroises. C'est dans cette expédition qu'il expira. Son corps a été transporté et inhumé dans l'église de Saint-Michel, à Prizrend.

La mort prématurée de Douchan fut une perte irréparable pour la Serbie et pour les Slaves du Sud, dont elle anéantit les grandes espérances. Le successeur de Douchan, son fils Ouroch V, roi faible et irrésolu, après un règne orageux, fut assassiné par un de ses magnats, Voucachine Mergnavatz, qui s'empara du pouvoir royal. Les Turcs, n'ayant plus devant eux que l'ombre de l'empire grec et l'État serbe paralysé par les discordes intestines qu'avait suscitées la mort de Douchan, purent facilement marcher en avant et arriver à Kossovo en 1389, où fut enseveli le royaume serbe. Lazare Douma.

Bibl. : Outre les ouvrages d'ensemble, qui seront indiqués dans la bibliographie de l'art. Serbie, on doit consulter, sur Etienne Douchan et son temps : Dr Franjo Raczki, *l'Evolution des Slaves méridionaux à la fin du* xive *et au commencement du* xve *siècle;* Agram, 1868. — Danitchitch, *Vie des rois et archevêques serbes;* Agram, 1866. — Benjamin Kallay, *Histoire des Serbes*, traduction allemande. — Schafarik, Novakovitch et Krstitch, *Bulletins* xie, xive *et* xviiie *de la Société savante de Belgrade.* — Medo Poutsitch, *Monuments serbes de 1391 à 1423, lettres de la république de Venise;* Agram. — S. Ljubic, *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium;* Zagrabiæ, 1868-73. — Miklosic, *Monumenta serbica;* Vienne, 1858. — K. Tretchek, *Histoire des Bulgares.* — Timothée Florinsky, *les Slaves du Sud et Byzance dans le second quart du* xive *siècle;* Saint-Pétersbourg, 1882. — Du même, *Documents législatifs de Douchan;* Kiev, 1888. — Dareste, *Journal des savants*, 1885-86. — C. Papparigopoulos, *Histoire de la nation grecque;* Athènes, 1877. — V. Parisot, *Cantacuzène, homme d'Etat et historien;* Paris, 1845. — Emile de Borchgrave, *l'Empereur Etienne Douchan de Serbie et la péninsule balkanique au* xive *siècle;* Bruxelles, 1884. — Stojan Bochkovitch, *la Mission du peuple serbe dans la question d'Orient;* Bruxelles et Florence. — Ofeikof, *la Macédoine;* Philippopoli, 1888. — Raïc, *Histore des Slaves, Bulgares, Croates et Serbes;* Bude, 1823. — Theiner, *Vetera Monumenta historiæ Ungariæ sacræ ex archivis vaticanis;* Rome, 1859.

IV. Personnages divers.

ÉTIENNE ou Στέφανος, professeur de droit à Constantinople au vi^e^ siècle, auteur de commentaires sur les Institutes de Justinien, sur le Digeste, et d'un abrégé du Code de Justinien. De tous ces ouvrages, nous ne possédons que des fragments qui nous ont été conservés dans les scolies des basiliques et dans d'autres collections du droit byzantin.

Bibl. : Mortreuil, *Histoire du droit byzantin;* Paris, 1843, t. I, pp. 127, 132-135, 148, 149. — Ortolan, *Histoire de la législation romaine;* Paris, 1884, t. I, pp. 481 et 482. — Mainz, *Cours de droit romain;* Bruxelles, 1876, 4e édit., t. I, n° 249, note 10.

ÉTIENNE (Charles-Guillaume), littérateur français, né à Chamouilley, près de Saint-Dizier, le 5 janv. 1777, mort à Paris le 13 mars 1845. Fils d'un maître de forges, il fit des études assez brillantes à Langres, à Gray et à Bar-le-Duc et fut d'abord destiné au commerce. Il fit ses débuts à Lyon où la Révolution interrompit bientôt sa carrière. Grenadier du bataillon des Droits de l'homme (1793), Etienne, après le siège de Lyon, revint à Bar-le-Duc et devint défenseur officieux près le tribunal criminel de cette ville. Puis il entra comme commis principal dans l'administration municipale du dép. de la Meuse. Il résolut bientôt de venir à Paris (1796), collabora à la rédaction de quelques journaux et, se livrant à son goût pour l'art dramatique, composa un opéra-comique, *le Rêve*, qu'il réussit à faire jouer à la rue Favart le 27 janv. 1799. Il obtint du succès et, avec le même compositeur, Gresnik, fit représenter un autre opéra, *Rencontre sur Rencontre*, au théâtre Montansier (1er août 1799).

Il trouva enfin une position stable, celle de sous-chef à la comptabilité du service militaire des bois et lumière de la XVIIe division militaire (déc. 1799). Coup sur coup, il fit jouer *Pygmalion à Saint-Maur*, bouffonnerie qui obtint un succès considérable au théâtre des Troubadours (18 juin 1800); *le Chaudronnier homme d'Etat*, comédie en trois actes, jouée à l'Ambigu le 20 juil. 1800; *le Grand Deuil*, opéra-bouffe; *la Confession du Vaudeville* (théâtre de l'Opéra-Comique, 1800); *les Dieux à Tivoli*, arlequinade; *Rembrandt*, vaudeville; *la Lettre sans adresse*, comédie-vaudeville; *l'Apollon du Belvéder*, folie-vaudeville (théâtre des Troubadours, 1800); *Quel est le plus ridicule?* vaudeville; *Pont de Veyle* (théâtre Montansier, 1801), tantôt seul, tantôt avec des collaborateurs comme Morel, Picot de Moras, Servière, d'Allarde, Vial, Gosse et Nanteuil, qui devint son ami intime. Avec le même Nanteuil, Etienne donna bientôt : *les Deux Mères* (14 avr. 1802); *le Pacha de Suresnes* (31 mai 1802); *la Petite Ecole des pères* (29 déc. 1802), au théâtre Louvois, et produisit seul une comédie en vers, *le Protecteur à la mode*, qui subit un échec lamentable. Il entra en 1802 en relations avec *Martainville* (V. ce nom) et publia avec lui *l'Histoire du Théâtre-Français depuis le commencement de la Révolution jusqu'à la réunion générale* (Paris, 1802, 4 vol. in-12) et la *Vie de Lamoignon-Malesherbes* (Paris, 1802, in-12), mais il revint bientôt au théâtre. Cependant il avait été nommé le 26 fructidor an XI inspecteur des fourrages au camp de Bruges; il y connut Davout, dont il gagna la faveur en composant une petite pièce de circonstance, *Une Matinée au camp* (1804), divertissement militaire qui fut joué à la réception de l'amiral hollandais Verhuell, Bernadotte et enfin Maret, dont il devint secrétaire particulier vers le milieu de mars 1805. Il accompagna l'empereur et le secrétaire d'Etat en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Pologne, et, au milieu de tous ces voyages, composa son chef-d'œuvre, *Brueys et Palaprat*, représenté au Théâtre-Français le 20 nov. 1807 et qui est resté au répertoire. Sa faveur ne faisait que croître : vers le milieu d'août 1807, il fut désigné par Napoléon, comme rédacteur en chef du *Journal de l'Empire*, et le 11 août 1810, il donnait au Théâtre-Français la comédie des *Deux Gendres*, qui fit un bruit considérable et lui ouvrit les portes de l'Académie française (22 août 1811).

De si brillants succès donnèrent naissance à une cabale dont il souffrit beaucoup. On prétendit que le sujet des *Deux Gendres* avait été copié textuellement sur une pièce, *Conaxa*, œuvre plus que médiocre d'un révérend père jésuite. Etienne se vengea des innombrables pamphlets auxquels cette accusation avait donné naissance en écrivant *l'Intrigante*, comédie en cinq actes qui obtenait au Théâtre-Français de nouveaux succès lorsqu'elle fut interdite à sa douzième représentation par ordre de l'empereur, qui s'offensa de quelques allusions et de quelques critiques anodines. Fort affligé de cette suppression, Etienne composa avec Baour-Lormian et Méhul l'opéra patriotique de *l'Oriflamme* (1814) et, à quelques jours d'intervalle, fit représenter à Feydeau son meilleur opéra, *Joconde*. Brusquement, l'Empire s'effondra : Etienne perdit tous ses emplois. La Restauration pourtant lui fit des avances. Le 18 juin 1814, Beugnot, directeur général de la police, rapportait l'interdiction de *l'Intrigante*. Mais Etienne refusa fort noblement cette faveur à laquelle on attachait une signification politique. Il écrivit :

« Il ne convient pas, dans ma position, de fonder le succès d'un ouvrage sur la proscription dont il a été frappé par un gouvernement sous lequel j'étais employé. » Au retour de Napoléon, il reprit ses places, félicita l'empereur au nom de l'Institut dont il était président (avr. 1815), fut nommé rédacteur en chef des *Débats*, redevenu *Journal de l'Empire*.

Aussi la seconde Restauration le poursuivit-elle avec une haine aveugle : il manqua d'être proscrit, fut rayé de l'Institut (1816), retranché de l'ordre de la Légion d'honneur. Il se réfugia dans la vie privée, collabora au *Journal des Débats*, d'où ses ennemis réussirent plus tard à le chasser. Il contribua à la fondation de la *Minerve française*, à laquelle il donna ses fameuses *Lettres sur Paris*, satire piquante des intrigues de la cour, dont le retentissement fut prodigieux, devint un des directeurs du *Constitutionnel*. Ainsi lancé dans le journalisme, Etienne devint un des leaders de l'opposition. Le 13 nov. 1820, il était élu député par le dép. de la Meuse, où sa popularité était grande et qui le réélut successivement le 16 mai 1822, le 17 nov. 1827, le 23 juin 1830. Orateur d'affaires, il prit beaucoup d'influence sur l'assemblée, combattit le ministère Polignac et fut le principal rédacteur de l'Adresse des 221. Etienne, qui avait patronné Thiers à ses débuts, adhéra avec enthousiasme au gouvernement de Juillet. Les électeurs de la Meuse continuèrent à le réélire (5 juil. 1831, 21 juin 1834, 4 nov. 1837), l'Académie française lui avait rouvert ses portes (3 avr. 1829); enfin il fut créé pair de France (7 nov. 1839), mais il était très fatigué. La Révolution de 1830 n'avait pas réalisé toutes les réformes qu'il espérait; il se dégoûtait peu à peu de la politique et ne parut plus guère à la tribune. Il eût voulu, disait-il, finir comme il avait commencé, c.-à-d. faire des opéras. Il mourut doucement et en pleine gloire, après avoir joué comme journaliste et homme politique un des premiers rôles sous la Restauration.

Outre les œuvres que nous avons citées dans le cours de cet article, Etienne a produit : 1° comédies : *le Jugement dernier ou Haydn vengé* (1802) ; *les Eaux de Spa* (1802) ; *le Pauvre riche* (1803), en collaboration avec Nanteuil; *les Maris en bonne fortune* (1802); *la Jeune Femme colère* (1804) ; *Isabelle de Portugal* (1804) ; *l'Espoir de la faveur* (1805), en collaboration avec Nanteuil ; *Racine et Cavoye* (1815) ; *les Plaideurs sans procès* (1821); 2° opéras-comiques : *Une Heure de mariage* (1803) ; *Gulistan* (1805) ; *Jeannot et Colin* (1814); *les Deux Maris* (1816); *l'Une pour l'autre* (1816); *Un Jour à Paris* (1808) ; 3° opéras : *Cendrillon* (1810) ; *le Rossignol* (1816) ; *Zéloïde* (1818) ; *Aladin* (1822) ; 4° œuvres diverses : *la Vie de Molé, comédien français et membre de l'Institut* (Paris, 1803, in-12), en collaboration avec Nanteuil ; *Biographie de madame de Tencin* (1825) ; *Notice historique et littéraire sur le « Tartufe »* (1830); *Lettres sur le Théâtre*, dans le *Mercure du* XIXe *siècle*, etc. On a donné un recueil de ses *Œuvres* (Paris, 1846-1853, 5 vol. in-8). R. S.

Bibl. : Alfred de Vigny, *Discours de réception à l'Académie française* et *Réponse* du comte Molé, 1846. — E. Hannotin, *Notice biographique sur M. Etienne* ; Bar-le-Duc, 1845, in-12. — Salmon, *Notice*, dans les *Affiches de la Meuse* du 22 mars 1845. — Thiessé, *M. Etienne, Essai biographique et littéraire* ; Paris, 1853, in-8. — V. aussi pour l'affaire des *Deux Gendres : Procès d'Etienne* ; Paris, 1810-1812, 3 vol. in-12.

ÉTIENNE (Louis), jurisconsulte français, né à Longeville-les-Metz (Moselle) le 11 janv. 1799, mort en Corse vers 1885. Il a été professeur à la faculté de droit de Poitiers en 1841, puis professeur de droit romain à Aix de 1843 à 1850. On a de lui : *Institutes de Justinien, traduites et expliquées* (Paris, 1845, 2 vol. in-8) ; *Explication historique des Institutes* (1836), en collaboration avec Ortolan ; *Traité des actions*, de Zimmern (traduit de l'allemand et annoté, 1846, 2e édit.) ; *les Philippiques*, texte grec avec notes en français, à l'usage des classes (1855, in-12). G. Regelsperger.

ÉTIENNE (Pierre-Henri-Charles), homme politique français, né à Paris le 21 févr. 1800, mort à Paris le 8 févr. 1861, fils de Charles-Guillaume. Libraire jusqu'en 1830, il devint à cette date conseiller référendaire de la cour des comptes. Le 7 déc. 1839, il fut nommé député de Commercy en remplacement de son père. Il s'occupa surtout de questions de finances et de la comptabilité de la marine. Réélu le 9 juil. 1842, puis le 1er août 1846, il fut membre du tiers parti, fit la campagne des banquets réformistes dans son département et fut élu, le 23 avr. 1848, représentant de la Meuse à l'Assemblée constituante. Il continua de se spécialiser dans les questions financières et fut vice-président du comité des finances. Réélu à la Législative le 13 mai 1849, il fit une opposition des plus anodines à la politique de l'Elysée. Après le coup d'Etat, il protesta néanmoins à la mairie du Xe arrondissement. En 1854, il reprit ses fonctions de référendaire à la cour des comptes.

ÉTIENNE (Michael), publiciste autrichien, né à Vienne le 21 sept. 1827, mort à Vienne le 29 avr. 1879. Il résida de 1850 à 1855 à Paris, comme correspondant de journaux autrichiens. En 1856, il prit, à Vienne, la direction de la *Presse*. En 1864, il fonda, avec Max Friedlænder, la *Neue freie Presse*, qui est devenu l'un des organes les plus importants de l'Autriche et de l'Allemagne. Il dirigea seul ce journal après la mort de Friedlænder. On lui doit de nombreuses traductions des romanciers français : George Sand, Alex. Dumas, Eug. Sue, etc.

ÉTIENNE (Lucien-Charles-Félix), architecte français, à Nogent-sur-Seine (Aube) le 15 avr. 1840. Elève de Ch. Questel et de l'Ecole des beaux-arts, M. Lucien Etienne a été l'auteur, à l'Exposition universelle de Paris de 1878, du fort remarquable pavillon de l'administration des forêts. Architecte du ministère des finances pour les domaines et expert près le tribunal civil de la Seine, M. Etienne a exposé à plusieurs Salons annuels.

ÉTIENNE (Eugène), homme politique français, né à Oran le 15 déc. 1844. Employé aux Messageries maritimes, il devint en 1878 inspecteur des chemins de fer de l'Etat. Le 28 août 1881, il fut, sous les auspices de Gambetta dont il était l'ami, élu député de la première circonscription d'Oran, fit partie de l'union républicaine et soutint énergiquement la politique dite opportuniste. Nommé membre du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat (1882), il fut réélu par Oran le 4 oct. 1885 et de nouveau le 22 sept. 1889. Rapporteur du budget de l'Algérie, il fut nommé le 7 juin 1887 sous-secrétaire d'Etat aux colonies dans le cabinet Rouvier. Tombé avec le ministère, le 3 déc. 1887, il reprit le même portefeuille dans le cabinet Tirard le 10 mars 1889, le conserva dans le cabinet Freycinet et le perdit en mars 1892. M. Etienne a été secrétaire de la Chambre de 1882 à 1887.

ÉTIENNE de Bourbon, inquisiteur et écrivain français du XIIIe siècle. Nous ne savons guère de sa biographie que ce qu'il nous apprend lui-même. Il naquit à Belleville, au diocèse de Lyon, et passa plusieurs années de son enfance à Mâcon, attaché au service de l'église cathédrale. Puis il se rendit à Paris pour étudier (vers 1220 ?) ; il semble qu'il y étudia peu. Dès 1223, il était revenu à Lyon, ayant revêtu l'habit des frères prêcheurs. Après cela, il mena une vie nomade. Il prêcha à Vézelay la croisade contre les Albigeois (1226). Revêtu des fonctions d'inquisiteur, il parcourut une grande partie de la France en missionnaire et en juge. « S'il n'a pas mentionné dans son livre tous les lieux qu'il a visités au cours de ses voyages, il en a nommé, du moins, un assez grand nombre en relatant ce qu'il y vint faire ou ce qu'il eut l'occasion d'y remarquer. » En 1230, il assista au concile de Montiéramé, en Champagne, qui condamna au bûcher cent quatre-vingts personnes. Il fut appelé ensuite en Auvergne, dans le Forez ; on le trouve dans le diocèse de

Valence, à Auxonne, à Chalon-sur-Saône, à Pouilly, à Marcigny, à Villars-en-Dombes, à Cluny, dans les diocèses de Tulle, d'Elne-en-Roussillon, de Besançon, de Belley, de Chambéry. Puis, retiré de la vie active, il se réfugia dans le monastère où il avait débuté dans la vie religieuse, et employa sa vieillesse à écrire quelques-uns de ses souvenirs. Il mourut vers 1261 à soixante-dix ans ou environ. — Son livre est intitulé dans les manuscrits *Tractatus de diversis materiis prædicabilibus* ou *De Septem Donis Spiritus sancti*. Les sept dons du Saint-Esprit étant, suivant les théologiens, la crainte, la piété, la science, le courage, la prudence, l'intelligence et la sagesse, Etienne a rangé sous ces sept rubriques les anecdotes édifiantes dont sa mémoire était pleine et qui lui parurent propres à fournir des idées ou des preuves aux prédicateurs à court d'imagination. On a d'autres recueils d'*exempla* destinés au même usage (V. Jacques de Vitry et Thomas de Cantimpré), car la mode, au xiii[e] siècle, était d'introduire dans les sermons quantité de narrations et d'apologues. On conçoit aisément que de pareils livres offrent aujourd'hui un vif intérêt, soit que les anecdotes qui les composent soient tirées d'écrits antérieurs, soit qu'elles soient empruntées à la tradition orale, aux souvenirs personnels des auteurs. Etienne de Bourbon n'était pas, d'ailleurs, un écrivain habile ; son style est incorrect, rude, obscur. Il n'était pas non plus très intelligent, et, quoiqu'il manifeste quelquefois des doutes au sujet de thaumaturgies trop grossières, il était crédule à l'excès. On se rend compte, en le lisant, de ce qu'était, sous saint Louis, la psychologie d'un inquisiteur. — M. Lecoy de La Marche a publié pour la *Société de l'histoire de France* (1877, in-8) des extraits du recueil d'Etienne de Bourbon sous le titre de *Anecdotes historiques, légendes et apologues tirés du recueil inédit d'Étienne de Bourbon, dominicain du* xiii[e] *siècle*. « Quoique l'édition de M. Lecoy, dit très bien M. Hauréau (*Journal des Savants*, 1881, p. 743), nous offre l'ouvrage réduit, émondé, purgé d'un très grand nombre d'insipides banalités, c'est néanmoins chose encore impossible d'en faire une lecture suivie ; mais les historiens y trouveront de très utiles renseignements. » Ch.-V. L.

ÉTIENNE de Byzance, géographe grec, vivait probablement au v[e] siècle de l'ère chrétienne. Il composa sous le titre d'Ἐθνικά un lexique géographique fort considérable, comprenant plus de cinquante livres, et qui ne nous est parvenu que sous la forme d'un abrégé rédigé à l'époque de Justinien par le grammairien Hermolaos. L'ouvrage original paraît avoir trouvé grande faveur parmi les écrivains grecs du moyen âge ; l'empereur Constantin Porphyrogénète lui emprunte en grande partie la matière du *Livre des Thèmes ;* les érudits byzantins du xii[e] siècle le citent fréquemment. Nous devons à cette circonstance la conservation de quelques fragments originaux d'Etienne, qui donnent l'idée d'un livre fort savant, nourri de l'étude des grands géographes et historiens de l'antiquité classique, joignant à l'information géographique des renseignements sur l'histoire des régions décrites, sur les grands hommes nés dans chaque pays. Pourtant le traité n'est point exempt d'erreurs ni de doubles emplois. Le lexique d'Etienne de Byzance a été édité par G. Dindorf (Leipzig, 1825, 4 vol.) ; par Westermann (Leipzig, 1839), et par Meineke (Berlin, 1849). L'article original Ἰβηρία se trouve conservé dans le *De Administrando imperio* de Constantin Porphyrogénète, ch. xxiii. Ch. Diehl.

ÉTIENNE de Fougères, prélat et écrivain français, mort le 28 déc. 1178. Chapelain de Henri II d'Angleterre, il lui dut sa promotion au siège épiscopal de Rennes en 1168. Il avait la réputation d'être plus courtisan que prélat, et les contemporains lui reprochent fort d'avoir composé des vers profanes, voire même un peu lascifs, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Lui-même finit par abandonner ce genre peu ecclésiastique et écrivit une *Vie de saint Vital*, qui est perdue, et une *Vie de saint Firmat*, qui a été insérée dans la collection des Bollandistes (t. XI d'avril). En 1169, Etienne avait procédé, dans la cathédrale de Saint-Pierre de Rennes, au couronnement, comme duc de Bretagne, de Geoffroi, fils de son bienfaiteur, Henri d'Angleterre.

Bibl. : Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, 1665, t. II. — Fabricius, *Bibl. med. æt.*, 1746, t. VI. — *Histoire littéraire de la France*, 1817, t. XIV. — Levot, *Biographie bretonne.*

ÉTIENNE de Tournay, né à Orléans en 1135, mort en 1203. Il étudia la théologie à Paris, sous Rufin, le droit civil et le droit canon à Bologne. Abbé de Saint-Everte, puis de Sainte-Geneviève de Paris en 1177, évêque de Tournay en 1192, il prit grande part à toutes les controverses de l'époque. Philippe-Auguste lui confia diverses missions et le choisit pour être un des parrains de son fils Louis VIII. On connaît de lui deux cent quatre-vingt-sept lettres et trente et un sermons, qui ont été publiés par Molinet en 1679. Ses lettres sont intéressantes pour l'histoire de son temps ; elles ont été réimprimées dans la *Patrologie* de Migne, t. CCXI. Il a composé aussi une *Summa de Decretis*, dont il ne reste que la préface. E.-H. V.

Bibl.: Schulte, *Geschichte der Quellen und Litteratur des can. Rechts von Gratian auf die Gegenwart;* Stuttgart, 1875-1883, 3 vol.

ÉTIENNE-Gallois (Auguste-Alphonse), littérateur français, né à Vitry-le-François le 6 juil. 1809, mort au Mesnil-Saint-Laurent (Aisne) le 25 nov. 1890. Professeur d'histoire au collège Sainte-Barbe-Rollin, il devint précepteur des enfants du duc Decazes, puis secrétaire de cet homme d'Etat qui le fit entrer à la bibliothèque du Luxembourg en janv. 1843. En 1862, il devint bibliothécaire du Luxembourg, bibliothécaire en chef en 1870, et fut mis à la retraite en 1872. On a de lui : *le Théâtre des Grecs à l'usage des collèges et des gens du monde* (Paris, 1840, in-12); *les Ducs de Champagne* (1843, in-8) ; *la Champagne et les derniers Carlovingiens* (1853, in-8) ; *l'Expédition de Siam au* xvii[e] *siècle* (Paris, 1853, in-8) ; *l'Ambassade de Siam sous Louis XIV* (1862, in-12); *Passim* (1874-1880, 5 vol. in-8) qui contiennent une série d'études, parmi lesquelles : *M. le duc et M*[me] *la duchesse Decazes* (1875); *J. Michelet, notes recueillies à son cours au Collège de France en 1838-1839* (1877); *le Royaume de Siam* (1878); *le Collège Sainte-Barbe-Rollin* (1880). Il a encore publié les *Lettres inédites des Feuquières* (1845, 3 vol. in-8), tirées des papiers de M[me] Decazes, et collaboré au *Moniteur universel*.

ÉTIENNE Lehatzi, évêque et littérateur arménien du xvi[e] siècle, né à Lemberg (Galicie). Il composa un *Dictionnaire arménien-latin* qui ne fut pas publié, et traduisit en arménien les *Œuvres complètes de Denys l'Aréopagite*, l'*Histoire de la guerre des Juifs* de Josèphe, et d'autres ouvrages.

ÉTIENNE Orpélian, prélat arménien, archevêque de Siounik'h, né vers le milieu du xiii[e] siècle, mort en 1304. Etienne appartenait à la famille des Orpélians qui, pendant trois siècles, posséda la province de Siounik'h, dans le N. de l'Arménie. Nommé par son père archevêque de Siounik'h, il refusa, dit-on, le patriarcat que lui offrait le roi d'Arménie, Léon III. Etienne Orpélian est surtout connu par ses controverses avec les Eglises grecque et romaine. Il réunit, en 1294, un concile provincial dans le but de défendre les opinions des monophysites, qu'il partageait. Il est l'auteur de différents ouvrages de polémique, dont le plus connu est un *Traité des controverses théologiques* (Constantinople, 1755). Il a aussi laissé une *Histoire du pays de Siounik'h*, qui contient des renseignements assez curieux, et une *Histoire des Orpélians*, dont un chapitre a été traduit en français dans les *Mémoires historiques et géographiques sur l'Arménie* (Paris, 1819, in-8). L. H.

ÉTIÉVANT (Camille), publiciste français, né à Arbois en 1840, mort à Paris le 24 sept. 1885. Il collabora à la *Petite Revue*, à l'*Evénement*, au *Voltaire*, au *Siècle*, etc. Il a laissé : *Larmes et Sourires* (Paris, 1860, in-4) ; *Alida, fragment du journal d'un voyageur en Armé-*

nie (1861, in-12); *Lettre au czar sur l'histoire* (1863, in-8); *Guide des électeurs. Les 363* (1877, in-8); *la Débâcle* (1884, in-12); *Madame Louise* (1885, in-12).

ÉTIGNY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Sens; 442 hab.

ÉTIGNY (D') (V. Mégret [Antoine]).

ÉTILLEUX (Les). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. d'Authon; 383 hab.

ÉTINCELLE, pseudonyme de Mme la comtesse de *Peyronny* (V. ce nom).

ÉTINCELLE électrique. La première étincelle électrique a été obtenue par Otto de Guericke vers 1650, un jour que, se trouvant dans l'obscurité, il approcha la main du globe de soufre électrisé de la machine électrique qu'il avait inventée; en recommençant l'expérience il put même entendre un léger bruit qui l'accompagnait. Cette étincelle était très faible; Otto de Guericke la compare à la lueur qui se dégage quand on casse un morceau de sucre dans l'obscurité. Grey obtint ensuite, un demi-siècle après environ, des étincelles de 2 à 3 centim.; il découvrit aussi les aigrettes électriques en approchant une tige de fer pointue d'un conducteur électrisé. En 1744, Ludov montra que l'étincelle électrique était chaude, qu'elle pouvait allumer de l'éther.

Apparences de l'étincelle. Quand deux sphères de cuivre sont fortement électrisées et assez voisines, sans que cependant il puisse jaillir entre elles une étincelle, on voit une petite lueur les environner; si l'une des sphères est munie d'une pointe ou d'une arête saillante, ces parties donneront surtout naissance à ce phénomène et l'on aura une aigrette formée de traits de feu plus pâles que l'étincelle véritable et se dirigeant de tous les côtés. Si les deux corps conducteurs sont assez voisins, les traits qui constituent l'aigrette, après s'être écartés les uns des autres, se rapprochent et viennent toutes sur le second conducteur en faisant entendre une sorte de crépitement particulier. Pour une distance encore plus faible, la décharge se fait sous forme d'un trait de feu sinueux très souvent ramifié en ramifications très fines; souvent l'étincelle se compose de plusieurs traits sinueux de grosseurs à peu près égales, souvent aussi les traits lumineux sont entourés d'auréoles. Dans ces derniers temps, on a étudié les étincelles électriques à l'aide de plaques photographiques : M. Trouvelot prend une lame de verre sur laquelle on a collé une feuille d'étain; sur cette feuille il place une plaque sensible et il applique sur celle-ci une petite sphère; c'est entre celle-ci et la feuille d'étain qu'il fait jaillir l'étincelle; il développe ensuite le cliché obtenu. Les résultats sont différents suivant que la petite sphère est positive ou négative. Dans le premier cas on observe des traits sinueux, très ramifiés, desquels s'élèvent des milliers de longs filaments dentelés. Dans le second cas on observe des traits qui en général sont formés de lignes droites souvent brisées à angle droit comme les éclairs de la foudre. Quand on place dans l'air raréfié deux petites sphères reliées aux pôles positifs et négatifs d'une machine de Holtz, on remarque pour un certain degré de vide une sorte d'aigrette diffuse bleue ou violette sur la tige négative, rouge sur la tige positive. On observe aussi un faisceau de traits lumineux diffus réunissant les deux pôles. D'autres fois, comme l'a montré le premier M. Abria, on observe une série de couches alternativement lumineuses et obscures entre les deux boules; c'est ce qu'on appelle la stratification de la lumière électrique; elles changent de couleur avec la nature de la substance volatile qui se trouve dans l'œuf électrique. Tous ces phénomènes disparaissent si on fait le vide le plus absolu que nous sachions produire. Avec des pressions très faibles on obtient les phénomènes observés par M. Crookes (V. Radiante [Matière]). Les couleurs obtenues avec les gaz raréfiés dépendent de leur nature chimique, car, si on examine ces lueurs au spectroscope on voit les raies spectrales qui caractérisent ces composés. Il en est de même quand on fait jaillir des étincelles entre des sphères de divers métaux; on observe dans le spectre de leur lumière, outre plusieurs raies dues à l'air, des raies très brillantes se rapportant aux métaux dont les boules sont formées.

Intensité lumineuse. Cette intensité a été mesurée par Masson à l'aide de son *photomètre électrique* (V. ce mot) et il a trouvé que l'intensité de la lumière est proportionnelle à la surface des armatures, en raison inverse de l'épaisseur du verre et proportionnelle au carré de la distance explosive, ou, si l'on se rappelle les lois trouvées par Riess en étudiant la chaleur dégagée dans les décharges de batteries, l'intensité de la lumière est proportionnelle à l'intensité de la chaleur dégagée dans la décharge.

Durée de l'étincelle. Quand on fait tourner très rapidement un disque portant des traits fins, noirs sur fond blanc, la partie du disque sur laquelle ils se trouvent paraît grise uniformément; mais si l'on éclaire un pareil disque en mouvement par une étincelle, on les voit tous apparaître comme si le disque était en repos. On peut en conclure que, pendant la durée de l'étincelle, le disque n'a pas tourné d'une quantité sensible. Mais si l'on augmente la vitesse de rotation, bientôt chaque petit trait paraîtra distinct des autres, mais élargi chaque fois que jaillira une étincelle, et si on regarde ces traits avec un microscope muni d'un micromètre gradué, on pourra mesurer l'élargissement du trait et on en déduira la durée de l'étincelle. En effet, si cet élargissement est égal à n millim. et si R représente la distance du trait tracé sur le disque au centre de celui-ci $\frac{n}{2\pi R}$ représentera la fraction de tour pendant laquelle le disque a été visible. Si le disque fait N tours par seconde, un tour représente $\frac{1}{N}$ de seconde, $\frac{n}{2\pi R}$ de tour représente $\frac{n}{2\pi RN}$ de seconde; telle est la durée de l'étincelle. On peut aussi regarder l'étincelle dans un miroir tournant avec une très grande vitesse; tant que celle-ci est petite par rapport à la durée de l'étincelle, celle-ci vue dans le miroir se présente sous forme d'un trait brillant; quand la vitesse augmente, ce trait s'étale et l'on peut calculer la durée de l'étincelle comme précédemment. En remplaçant le petit miroir plan par un petit miroir concave donnant des images réelles et en recevant celles-ci sur une plaque sensible, M. Feddersen a pu photographier les images ainsi obtenues et il est arrivé à montrer qu'une étincelle se compose de traits brillants qui se succèdent rapidement, qui partent, dans certaines circonstances, alternativement des deux boules et de décharges plus obscures semblables aux aigrettes. MM. Lucas et Cazin, à l'aide de leur *chronoscope* à étincelles (V. ce mot), ont obtenu pour une étincelle une durée de quatre-vingt-quatre millionièmes de seconde et ils ont trouvé comment variait la durée de l'étincelle quand on modifiait la surface de la batterie, la distance explosive, la longueur des fils formant le circuit, la nature des boules entre lesquelles jaillit l'étincelle.

Propriétés de l'étincelle. En dehors de ses propriétés lumineuses qui viennent d'être étudiées et de ses propriétés calorifiques décrites au mot Batterie, l'étincelle possède toutes les propriétés des courants; elle peut électrolyser des liquides; elle éprouve des attractions ou des répulsions sous l'influence des aimants ou des courants. Au point de vue chimique, elle semble se comporter comme le tube chaud et froid de Sainte-Claire Deville (V. Dissociation); sur le parcours de l'étincelle, la température est très élevée; immédiatement autour, c'est la température ordinaire; les gaz dissociés par la haute température du trait de feu se trouvent brusquement refroidis et échappent en partie à la recombinaison. A. Joannis.

ÉTINEHEM. Com. du dép. de la Somme, ar. de Péronne, cant. de Bray-sur-Somme; 593 hab.

ÉTIOLEMENT (Bot. et Hortic.). L'étiolement est un état morbide des végétaux marqué par la perte plus ou moins complète de leur couleur verte, par leur coloration

blanchâtre ou jaune, l'allongement insolite des rameaux, le moindre développement des feuilles, leurs tissus plus aqueux et moins fermes. Dans les cellules des organes étiolés, les corps protoplasmiques dits leucites qui, dans les conditions ordinaires, se chargent de chlorophylle, restent incolores ou s'imprègnent seulement d'une substance jaune désignée sous les noms d'étioline et de xantophylle. L'étiolement avec tous ses caractères est causé par l'insuffisance ou l'absence de lumière. Une aération incomplète, la sécheresse, l'excès d'humidité, le provoquent aussi, sans donner lieu cependant à ces rameaux d'une longueur exagérée dus principalement au défaut de lumière. Dans tous les cas son intensité est proportionnée au degré et à la durée de ces causes. L'étiolement des plantes cultivées peut être pour nous une cause de sérieux préjudice, par exemple lorsqu'il atteint celles que l'on cultive dans les serres pour la vente ou pour notre agrément. Ces plantes, décolorées et déformées, sont d'un aspect désagréable, peu florifères, et leurs semences mal nourries ne donnent souvent que des plantes chétives. D'ordinaire l'étiolement est dû alors à une mauvaise ventilation de la serre et à un éclairage insuffisant. Le remède est tout indiqué, mais il faut l'appliquer avec précaution afin d'amener graduellement les plantes à supporter l'action de l'air et de la lumière. Dans d'autres circonstances, au contraire, l'étiolement tourne à notre avantage. Ainsi lorsque les arbres croissent en massif serré, leurs branches inférieures s'étiolent et tombent, le tronc se dégarnit, s'allonge et donne des pièces de bois propres aux grandes constructions. Le Lin, le Chanvre semés dru produisent des tiges fines dont la filasse est de qualité supérieure. Enfin les jardiniers mettent à profit cette remarque faite depuis longtemps que les plantes blanchies par la privation de lumière sont très aqueuses, pauvres en carbone, riches en sucre, dépouillées en tout ou en partie de leurs principes âcres ou amers. Ils étiolent artificiellement plusieurs légumes comme la Chicorée sauvage qu'ils plantent au fond d'une cave où elle devient cette espèce de salade connue sous le nom de *barbe de capucin*, la Chicorée frisée, la Scarole et quelques autres Laitues dont ils font blanchir le cœur en liant les feuilles rapprochées les unes contre les autres ou en les couvrant d'un lit de feuilles sèches. G. Boyer.

ÉTIOLLES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil; 395 hab.

ÉTIOLOGIE (Méd.). L'étiologie s'occupe de l'étude des causes de la maladie; faire un examen complet de la question, ce serait passer en revue toute la matière de l'*hygiène* (V. ce mot). Nous nous bornerons ici à résumer les principes qui dominent l'étiologie médicale. Parmi les causes susceptibles d'engendrer la maladie, on distingue d'abord les causes internes ou d'origine intrinsèque qui ont leur raison d'être dans des opérations intimes se passant dans les profondeurs de l'organisme (hérédité, constitution, tempérament, âge, sexe, etc.) et les causes externes ou d'origine extrinsèque comprenant tout ce qui, dans le monde extérieur, peut impressionner l'organisme (influences cosmiques ou atmosphériques, climatériques; influences de l'habitation, de l'alimentation ; influence des parasites, animaux ou végétaux). Pour comprendre jusqu'à quel point les progrès de la parasitologie et surtout de la microbiologie tendent à restreindre le nombre de maladies considérées jusqu'ici comme étant d'origine spontanée, on n'a qu'à consulter les mots Bactéries, Contagion, Epidémie, Parasites, etc. — Une autre division s'impose en étiologie, c'est celle des causes en efficientes ou prochaines, en prédisposantes ou éloignées, en occasionnelles ou adjuvantes. Un exemple fera comprendre ces distinctions. Un sujet prédisposé par hérédité à la tuberculose (cause prédisposante) se refroidit et contracte une bronchite qui détermine la porte d'entrée (cause occasionnelle) ; il vit dans un milieu où il peut être contaminé par le bacille de Koch (cause efficiente) ; de plus, un état de misère physiologique favorise le développement du bacille (autre cause occasionnelle), et le sujet est atteint de phtisie pulmonaire. Il ne faut pas confondre l'étiologie avec la pathogénie, qui étudie spécialement les conditions physiologiques susceptibles de produire la maladie (V. Pathogénie). Dr L. Hn.

ÉTION. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Charleville; 360 hab.

ÉTIQUETTE. I. Histoire. — C'est l'ensemble des usages, variables suivant les temps et les pays, qui règlent obligatoirement le langage, la conduite extérieure, la tenue des sujets envers le souverain, des grands entre eux suivant leur condition respective, des inférieurs à l'égard des supérieurs. On pourrait en soupçonner la première origine dans le respect dû au père de famille et au chef de tribu; mais il s'y joint toujours une sorte de sentiment religieux, mêlé de crainte et d'admiration. C'est un culte que le plus puissant exige du plus faible, ou que le plus faible rend par imitation et par habitude. Le voyageur Baker a vu, dans une tribu nègre du haut Nil, condamner à mort des sujets parce que, étant accroupis devant le roi, ils avaient laissé passer le bout de leurs pieds. Cinquante siècles avant et presque dans la même région, le général égyptien Ouni après avoir raconté lui-même, dans son épitaphe, ses victoires sur les habitants de la Nubie, ajoute qu'en récompense le roi Pépi Ier lui fit la faveur la plus insigne : il lui permit de garder ses sandales dans le palais et même en sa présence. C'est le plus ancien document sur l'étiquette. Voltaire, qui a philosophé sur les cérémonies, a raison de dire que, « plus un peuple est libre, moins il a de cérémonies ». Mais cette autre réflexion paraît moins justifiée : « A mesure que les pays sont plus barbares ou que les cours sont plus faibles, le cérémonial est plus en vogue. » Toutes les civilisations orientales sont au contraire fondées sur le despotisme des cours et sur l'étiquette. Les ambassadeurs d'Europe ont fort à faire en Asie pour éviter le prosternement, la marche à reculons, etc. La Chine, l'Inde du Grand Mogol et des radjahs, la Perse, la Turquie, sont par excellence les pays du despotisme et de l'étiquette. Le trait commun, c'est le caractère religieux attaché à la personne du souverain, c'est la hiérarchie établie entre les classes. Plus la conception que l'on se fait du gouvernement est laïque et utilitaire, moins les règles de l'étiquette ont de place ou de crédit. A Washington, lorsque le président des Etats-Unis tient, tous les quinze jours pendant la session, le salon de White House, l'entrée en est ouverte librement à toute personne d'une tenue décente : tout citoyen américain, riche ou pauvre, connu ou inconnu, peut alors venir serrer la main du chef de l'Etat : l'étiquette est réduite à sa plus simple expression, la politesse.

Dans l'histoire générale de l'Europe, nous ne voyons pas que les libres cités de la Grèce, ni Rome républicaine aient fait grand usage de l'étiquette. Le premier citoyen d'Athènes, Périclès, insulté par un ennemi politique depuis l'agora jusqu'à la porte de sa maison, ne répond pas un mot, mais, voyant qu'il faisait nuit, ordonne à ses esclaves d'escorter et de reconduire chez lui l'insulteur avec des torches allumées : c'est de l'étiquette à rebours. On sait au milieu de quels quolibets satiriques Jules César lui-même triompha. Les choses changèrent dès qu'Octave eut emprunté aux dieux le nom d'Auguste et surtout lorsque la religion de Rome et d'Auguste se fut répandue dans tout l'Empire. Un cérémonial très précis fut institué pour l'apothéose des empereurs, et le culte que l'on rendait à leur divinité ne fut point ménagé à leur humanité. C'est pour n'avoir pas voulu se plier à certaines règles de cette étiquette que les chrétiens furent persécutés. Le premier empereur chrétien, Constantin, n'abdiqua point le titre de souverain pontife, et le christianisme triomphant, loin d'établir l'égalité parmi les hommes, consacra la hiérarchie politique et adopta la hiérarchie ecclésiastique. C'est de cette époque que datent les désignations de *nobilissimi*, *perfectissimi*, *egregii*, *spectabiles*, *illustres*, véritables grades nobiliaires. L'empereur parle de lui au pluriel et on lui parle au pluriel; on l'appelle « Votre Majesté »,

« Votre Divinité ». Tout ce qui touche à sa personne ou à l'Etat est sacré : le chambellan est le « comte de la chambre sacrée », l'intendant du palais est le « comte des largesses sacrées ». Le Bas-Empire et le saint-siège exagérèrent à l'envi les règles de cette étiquette : à Rome « le serviteur des serviteurs de Dieu » devint, selon le monde, « Sa Sainteté ». Les évêques, les abbés furent « monseigneurisés ». L'empire germanique et les royaumes modernes copièrent, dès le moyen âge, les usages de l'étiquette byzantine. L'empereur d'Allemagne fut longtemps la seule Majesté : on appelait les rois « Votre Altesse », « Votre Sérénité », « Votre Grâce ». Philippe II fut la première Majesté en Espagne ; en France, ce titre ne s'établit que sous les Bourbons. Le protocole du traité de Westphalie reste un monument des prétentions rivales des souverains qui le signèrent.

C'est surtout dans deux pays catholiques, en Espagne et en France, que la politique appuyée sur la religion rendit l'étiquette de plus en plus sévère et minutieuse. A partir de Philippe II, les actions les plus privées des rois d'Espagne furent soumises à des règles de lieux, d'heures, à la présence de telles ou telles personnes, etc., en un mot à une étiquette dont le souverain était le premier esclave. On cite une reine d'Espagne (il est vrai que plusieurs noms sont mis en avant) qui aurait péri victime d'un cheval emporté, si deux hardis cavaliers n'avaient pour un moment oublié la maxime : « Ne touchez pas à la reine ». Voici, en revanche, une anecdote tout à fait circonstanciée au point de vue historique : Philippe III étant indisposé, on avait placé dans sa chambre un *brasero* dont le feu très ardent lui donnait en plein visage et l'inondait de sueur. Le marquis de Pobar invite le duc d'Albe, gentilhomme de la chambre, à le faire enlever. Mais celui-ci fit observer que c'était au duc d'Usseda, sommelier du corps, que l'étiquette attribuait cette fonction. Le marquis de Pobar fit chercher le duc d'Usseda, mais celui-ci vint trop tard, et le lendemain, Philippe III était atteint d'un érysipèle dont il mourut. Les *Mémoires de Mme d'Aulnoy sur la cour d'Espagne* sont riches en exemples amusants d'étiquette espagnole. Dans la haute société, ce code puéril était devenu d'une telle complication que, pour s'en tirer, de grandes dames introduisirent entre elles le tutoiement, sans autre cérémonie que le mot *doña* suivi du nom de baptême. Chez nous le tutoiement révolutionnaire, l'abus du mot « citoyen » au lieu de « monsieur », ne furent-ils pas également le résultat et comme la rançon d'un excès contraire?

La cour des derniers Valois, depuis François Ier, n'avait guère connu que des essais italiens ou espagnols en matière d'étiquette. Tout ce qui entoure le souverain reste surtout préoccupé des règles de la galanterie et de celles du duel, et les *Avis donnés par Catherine de Médicis à Charles IX pour la police de sa cour et le gouvernement de son Etat*, prouvent que le roi n'en faisait qu'à sa tête, et ne voulait pas être morigéné dans ses habitudes privées. Ni les folies mystiques de Henri III, ni les saillies du Béarnais et son habituelle familiarité n'étaient susceptibles de se plier à une réglementation de cour. Mais à partir de Louis XIII, l'étiquette française se développa en même temps que l'absolutisme royal. Louis XIII ayant pris le titre de Majesté, le duc d'Orléans se fit appeler Altesse royale, le prince de Condé, Altesse sérénissime. Cardinaux et chanceliers luttèrent pour la préséance. Déjà les princes du sang avaient définitivement le pas sur les pairs du royaume. Un évêque fut « sieur » pour la cour, « monsieur » pour messieurs du conseil, « monseigneur » pour les autres évêques, les prêtres et le commun des fidèles. Le cérémonial de la naissance des princes, en présence des grands officiers de la couronne, fut définitivement réglé. Les princesses obtinrent de recevoir couchées les ambassadeurs. Les mariages espagnols de Louis XIII et de Louis XIV contribuèrent certainement au développement de l'étiquette. Sous le grand roi, rien ne fut laissé au hasard : pour la noblesse de cour, les querelles de préséance remplacent les anciennes levées de boucliers. Les rangs de tous les commensaux du roi se voient du premier coup d'après l'ordre et la façon de l'entrée, le nombre des pas faits à droite ou à gauche pour le salut, et, si l'on s'assied, la distinction du tabouret, de la chaise à dos, du fauteuil à bras. Les pas sont également réglés entre les carrosses et les places dans les voitures royales. Les *Mémoires* de Mlle de Montpensier, ceux du duc de Saint-Simon, ceux de Dangeau sont en partie consacrés à des questions d'étiquette. Le rang assigné par Louis XIV à ses fils adultérins légitimés, immédiatement après les princes du sang, devint une affaire d'Etat qui fut tranchée sous la régence, par le Parlement, dans le sens de la morale publique et de la dignité nationale. En dépit de son caractère, Louis XV n'échappe que difficilement aux exigences de l'étiquette. Il se sauve à Bellevue chez Mme de Pompadour, à Louveciennes chez Mme du Barry. Il se réfugie dans ses petits appartements, où il cuisine lui-même. Sous Louis XVI et Marie-Antoinette, le roi a recours aux chasses perpétuelles, à la serrurerie ; la reine a son Trianon, où elle trait les vaches. C'est en vain qu'étant dauphine elle avait surnommé la comtesse de Noailles, chargée de l'instruire des usages de la cour, « Madame l'Etiquette ». Elle dut s'y asservir. Mais quelles scènes ridicules ne produisaient point parfois les prérogatives des charges et des rangs ! Un jour d'hiver, la dame d'honneur venait de recevoir de la femme de chambre de service, Mme Campan, la chemise de la reine et allait la lui passer lorsque l'on entendit gratter à la porte (l'étiquette interdisait de frapper). C'était la duchesse d'Orléans. La dame d'honneur s'empresse de rendre la chemise à Mme Campan, qui la tend à la duchesse. Mais pendant que celle-ci (chose obligatoire) ôte ses gants, on gratte de nouveau : c'est Madame, belle-sœur de la reine. La chemise passe de nouveau de la duchesse d'Orléans à Mme Campan et de celle-ci à Madame. La reine s'impatiente. Madame s'empare brusquement de la chemise, et déroge doublement aux lois de l'étiquette, car elle oublie d'ôter ses gants, et dérange, en faisant son service, la coiffure monumentale de la reine. En 1750, l'avocat Barbier nous montre l'étiquette qui règne autour du berceau d'une petite princesse : « La nourrice n'a d'autre fonction que de donner à boire à l'enfant quand on le lui apporte ; elle ne peut pas y toucher. Il y a des remueuses, femmes préposées pour cela, mais qui n'ont point d'ordre à recevoir de la nourrice. Il y a des heures pour remuer l'enfant, trois ou quatre fois dans la journée. Si l'enfant dort, on le réveille pour le remuer... Si une épingle le pique, la nourrice ne doit point l'ôter ; il faut chercher et attendre une autre femme. »

Rappelons qu'à la fin de l'ancien régime la maison civile du roi ne comprenait pas moins de vingt-deux départements. Les plus grands noms de France composaient cette domesticité. En 1789, un prince de Condé, grand maître de France, a sous ses ordres le grand pannetier, le grand échanson, le premier écuyer tranchant, etc. Le duc de Richelieu est premier gentilhomme de la chambre ; le duc de Liancourt grand maître de la garde-robe. Quand le roi se lève, les courtisans sont introduits en cinq séries (entrée familière, grande entrée, entrée des brevets, entrée de la chambre, cinquième entrée). Ce lever est une cérémonie d'un caractère presque religieux. Il en est de même des repas, du coucher. « Le laborieux roi de Prusse, Frédéric II, s'étant fait expliquer l'emploi du temps chez son confrère de Versailles, disait que, s'il était roi de France, son premier édit serait pour faire un autre roi qui tiendrait la cour à sa place. » (A. Rambaud.) Et Marie-Antoinette s'écriait avec un soupir de soulagement : « J'ai gagné quelque chose à la Révolution. Au moins, je suis débarrassée de l'étiquette ! »

L'étiquette reparut avec le premier Empire, mais avec cette notable différence que le maître, qui la jugeait bonne à faire des esclaves, ne s'en rendit pas esclave lui-même. Des maîtres de cérémonies empruntés à l'ancienne cour dressèrent de leur mieux la nouvelle. Lors du sacre de

Marie-Louise, Napoléon enjoignit à ses sœurs de porter l'extrémité du manteau de la nouvelle impératrice, et il ajouta qu'il ne souffrirait pas qu'on fût malade ce jour-là. Sous la Restauration, le marquis de *Dreux-Brezé* (V. ce nom) renoua la chaîne des temps. Il paraît même que le 29 juil. 1830, Charles X s'étant retiré dans sa chambre après avoir congédié son service, un grand officier de la couronne refusa d'introduire auprès de lui un courrier qui apportait de Paris les plus graves nouvelles : c'eût été une dérogation aux règles de l'étiquette. La monarchie de Juillet et le second Empire simplifièrent l'étiquette sans toutefois la supprimer. En présence de Napoléon III, l'usage était de faire trois révérences à des distances comptées, et de ne parler au souverain qu'à la troisième personne. Sous le gouvernement républicain, l'étiquette n'est plus que l'expression de la juste déférence qui est due aux dignités d'état et aux personnes qui en sont revêtues : toutes les formes de l'ancienne servilité seraient en contradiction avec le principe même de la République, c.-à-d. avec la souveraineté du peuple. H. MONIN.

II. PÊCHE. — On nomme étiquette une espèce de truble garni de morceaux de bois qui, frappant l'un contre l'autre et effrayant le poisson, le pousse vers un filet tendu en cercle. — On désigne sous le même nom un couteau emmanché de bois, dont la lame est barbelée et qui sert à détacher les coquillages des rochers.

BIBL. : HISTOIRE. — Comtesse DE GENLIS, *Dictionnaire critique et raisonné des étiquettes de la cour, des usages du monde, contenant le tableau de la cour, de la société et de la littérature au* XVIII*e siècle ;* Paris, 1818, 2 vol. in-8. — V., dans QUÉRARD, une critique assez étendue de cet ouvrage. — VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique*, à l'art. *Cérémonies, titres, prééminence*, t. XVIII, p. 108, de l'éd. Garnier. — A. RAMBAUD, *Histoire de la civilisation française;* Paris, 1887, in-12, t. II, chap. I. — V. CÉRÉMONIAL, et les *Mémoires* cités de SAINT-SIMON, DANGEAU, etc.

ÉTIRAGE. L'étirage ou l'allongement des métaux se faisait exclusivement au marteau jusqu'aux premières années de ce siècle; cet outil, excellent pour les petites fabrications placées dans les pays de montagnes, auprès de chutes d'eau puissantes, expulse bien, par le choc, les matières étrangères, mais il est lent, et par conséquent coûteux. On se sert actuellement, pour l'étirage de tous les métaux, de cylindres cannelés quand il s'agit de donner un profil, et de cylindres unis quand il s'agit de laminer en feuilles (V. LAMINOIR).

Dans la filature de toutes les matières textiles, sauf la soie grège et la laine cardée, les fibres, après avoir été nettoyées et épurées, sont rassemblées en boudins de grosseurs variables auxquels on donne le nom de rubans. Les étirages, souvent aussi nommés laminages, sont des opérations par lesquelles on arrive à redresser les fibres, à les rendre toutes parallèles entre elles et à les répartir régulièrement sur toute la longueur de ces rubans, dont la grosseur est rendue parfaitement uniforme. Les bancs d'étirage, qui réalisent ce travail, se composent en principe de deux ou plusieurs paires de cylindres, se succédant les unes aux autres et tournant avec des vitesses de plus en plus grandes de manière à entraîner les rubans en les allongeant et en obligeant les fibres qui les composent à glisser les unes sur les autres. Chaque paire de cylindres se compose d'un cylindre inférieur tantôt lisse, tantôt cannelé et animé d'un mouvement de rotation, sur lequel repose, plus ou moins fortement appuyé par des poids ou des ressorts, un cylindre presseur dont la surface présente une certaine élasticité. Toujours la distance entre les paires successives de cylindres doit être un peu plus grande que la longueur maxima des fibres que l'on traite. Pour le coton, il faut régler exactement ces écartements; pour le lin et la laine, dont les fibres sont plus longues, on dispose en outre des peignes-guides dont les aiguilles empêchent les fibres de dévier de leur direction et qui suivent le mouvement donné au ruban par les premiers cylindres. Ces peignes affectent dans la filature du lin et dans les *giles-boxes* pour laine la forme de règles ou barrettes, et dans les autres bancs d'étirage et bobinoirs pour laine ils sont cylindriques. Les rubans subissent toujours plusieurs passages par des bancs d'étirage successifs, qui les régularisent et les amincissent graduellement, la régularisation étant facilitée par des doublages, c.-à-d. par la réunion de plusieurs rubans à chaque passage. L. K.

ÉTISIE (V. AMAIGRISSEMENT, PHTISIE et HECTIQUE [Fièvre]).

ÉTIVAL. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Moirans; 282 hab.

ÉTIVAL (*Stivagium, Stivæ vallis*). Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Raon-l'Etape, sur la Meurthe et la Valdange, au pied du mont Repy, de 614 m. d'alt., sur lequel on a trouvé les traces d'un camp romain; 2,427 hab. Stat. du chem. de fer de Lunéville à Saint-Dié avec embranchement sur Senones. Papeterie importante; fabriques de pâte à bois; ganterie; scieries; forêts étendues; commerce de bois. Étival doit son origine à une célèbre abbaye fondée, suivant les uns, par saint Rémy, évêque de Metz, suivant d'autres, par Bodon ou saint Leudin, évêque de Toul au VIIe siècle, et donnée au IXe siècle par Charles le Gros à Richarde, son épouse. Après avoir été dévastée au Xe siècle par les Hongrois, cette abbaye fut prise en possession au siècle suivant par les prémontrés auxquels, en 1309, le duc Thiébaut accorda la haute justice dans tout le ban. A cette époque, Etival était une petite citadelle entourée de murailles et flanquée de tours dont il existe encore des restes. En 1747, l'abbaye d'Etival fut unie à l'évêché de Toul et en 1777 à celui de Saint-Dié. L'historien Hugo, élu abbé d'Etival en 1722, afin de pouvoir surveiller l'impression de ses ouvrages, favorisa l'établissement d'une typographie dans les bâtiments du couvent. La maison fut fermée en 1790. De cet illustre monastère, il ne subsiste plus que le bâtiment abbatial et l'église en grès rouge du XIe siècle avec plusieurs peintures du P. Frouard, l'un des abbés, et un tableau représentant *le Christ bénissant les enfants*, attribué à Rubens. A 2 kil. à l'O. d'Etival, ruines d'un monastère de femmes, fondé et doté par saint Leudin pour sa fille Thielberge, mais supprimé à la suite de désordres vers la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle. La famille du lieutenant général Haxo, mort en Vendée en 1838, est originaire d'Etival. L. W.

BIBL. : HUGO, *Rituale territorii quasi episcopalis Stivagiensis;* Etival, 1725. — *Præmonstratenses Annales* (avec un plan de l'abbaye); Nancy, 1776. — DIGOT, *Eloge de Charles-Louis Hugo*, dans *Mém. de l'Acad. de Nancy ;* 1842. — *La Lorraine illustrée ;* Paris, 1886, p. 324. — Léon LOUIS, *le Dép. des Vosges ;* Epinal, 1887, VI, pp. 269-272.

ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de La Suze; 660 hab.

ÉTIVEY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Noyers; 511 hab.

ETMOSPHŒRA (Zool.). Genre de Protozoaires Rhizopodes, de l'ordre des Radiolaires, type d'une petite famille qui comprend encore les genres *Cyrtidosphœra, Heliosphœra, Diplosphœra, Arachnosphœra.* Ce genre a été établi par Hæckel pour une espèce trouvée à Messine (*E. siphonophora*); il est caractérisé par une carapace de forme sphérique, aux mailles régulières, arrondies, dont le bord évasé est infundibuliforme. R. MONIEZ.

ETNA. Volcan de Sicile, au N.-E. de la grande île, près de la ville de Catane. C'est la plus haute cime du royaume d'Italie, en dehors des Alpes. L'Etna a 3,369 m. de hauteur. Il forme un colossal massif de 180 kil. de pourtour à sa base et de 14 à 15 lieues de diamètre, isolé des autres montagnes de la Sicile par deux profondes vallées, celle de l'Alcantara au N., celle du Simeto au S. Un col de 860 m. d'élévation le relie seul au système montagneux de la Sicile. Les anciens avaient été déjà frappés de sa masse énorme ; ils prétendaient que les géants Encelade et Typhon y avaient été ensevelis vivants, que Vulcain et les Cyclopes y forgeaient les foudres de Jupiter; là aussi Ulysse aurait rencontré le hideux Polyphème. Plus tard, le philosophe Empédocle y périt en voulant étudier le phénomène de l'éruption. Plusieurs villes anciennes ont été

détruites par ce dangereux voisin : Naxos, Hybla, etc. La position de l'Etna, au centre de la Méditerranée, c.-à-d. du monde anciennement connu, contribuait à augmenter la vénération superstitieuse qu'on portait au monstre. Les anciens le désignaient sous les noms de « pilier du ciel » ou de « clou de la terre ». Les Arabes l'appelaient « Djebel » (la montagne par excellence), ce qui a donné naissance au nom de *Gibello*, sous lequel il est quelquefois désigné. — Les éruptions de l'Etna ne se comptent plus ; les plus terribles sont celles de 1669, qui causa la mort de 20,000 personnes, et celle de 1693, qui en engloutit plus de 60,000. Les mieux connues eurent lieu en 1865 et en 1879. Celle de 1865 a été étudiée scientifiquement par M. Fouqué. Ces éruptions ont formé une multitude de cônes secondaires qui sont parsemés principalement à l'E. et au N. du cratère le plus important. Le courant le plus considérable de lave fondue est celui qui se déversa vers Catane en 1669, qui détruisit quatorze villes ou villages, transperça la colline boisée de Monpilieri, rasa une partie de la ville de Catane et lança au milieu de la mer un promontoire d'environ 1 kil. à la place de l'ancien port. En quelques semaines, près d'un milliard de mètres cubes de pierres en fusion étaient sortis des flancs de la montagne pour changer en désert une contrée fertile, habitée par plus de 20,000 personnes. Les cônes de *Monpilieri*, de la *serra Pizzuta* et des *monti Rossi*, ainsi appelés à cause de la couleur rougeâtre de leurs scories, sont dus à d'autres éruptions. L'éruption, commencée le 24 mai 1879, fut annoncée par des mugissements souterrains semblables à de formidables grondements de tonnerre et par de fortes secousses. Bientôt une dizaine de bouches d'éruption se formèrent à l'E., du côté du val del Bove, vomissant environ 450 m. c. de lave en fusion par minute. Le torrent dévastateur s'arrêta seulement le 15 juin, à une faible distance du cours de l'Alcantara. Le massif de l'Etna a une forme circulaire d'une assez grande régularité, sauf une brèche profonde de 1,000 m. environ située à l'E., le long de la mer Ionienne ; cette brèche est le val del Bove. Là se trouve le vrai centre d'éruption de l'Etna, bien que le cône principal soit plus à l'O. et à 300 m. plus haut. Là une multitude de cratères secondaires se sont constitués en étages superposés lors des différentes éruptions ; de là se précipitent en cataractes de feu les flots de lave incandescente. Là aussi le touriste et le savant peuvent, mieux que partout ailleurs, surprendre le mystère du phénomène, en observant les couches successives de laves, leurs failles profondes, les amoncellements de scories et les ondes figées des vagues ignées. L'ascension de l'Etna se fait en toute saison. Elle exige neuf à dix heures en partant de Catane. On peut gagner en voiture le bourg de Nicolosi (situé sur les flancs et au S.) ; une route muletière mène jusqu'à environ 300 m. à la *casa degli Inglesi*, restaurée et agrandie par les soins du Club alpin italien, qui offre un abri et un lieu de repos aux touristes ; le reste de l'ascension doit se faire à pied en une heure et demie ; mais cette dernière partie de la montée est moins fatigante que celle du Vésuve, parce qu'on ne trouve pas à l'Etna les mêmes cendres mouvantes. Les éruptions de pierres ou les pluies de scories sont rares, et l'on pourrait établir à l'Etna, comme on l'a fait au Vésuve, un observatoire qui rendrait à la science les plus grands services. En s'élevant sur les pentes du géant, le touriste rencontre d'abord la « zone des cultures » jusqu'à 700 m. d'alt. Ce ne sont de tous côtés qu'admirables vergers d'orangers, de citronniers, mêlés aux palmiers et à la vigne. La terre, d'une fécondité exceptionnelle, peut nourrir plus de 300,000 hab. Nulle part, en Sicile, la population n'est plus condensée ; les villes et villages se font suite comme les fleurons d'une couronne. Quand la lave fait une trouée au milieu de ce cercle de végétation et de belles cultures, il se reforme bientôt après. L'homme, insoucieux des dangers de l'avenir, revient toujours à cette terre unique qui lui fournit presque sans travail la vie facile et abondante. La « zone des forêts » s'élève jusqu'à 2,100 m. Elle ne mérite plus son nom de nos jours. Jadis de grands chênes, des pins et châtaigniers formaient une couronne de verdure immédiatement au-dessous des neiges et donnaient à l'Etna un caractère véritablement alpin. On ne retrouve plus de bois véritables que dans quelques parties du versant nord ; ailleurs, des bouquets isolés de châtaigniers, de hêtres et de bouleaux. C'est que le bûcheron a abattu sans trêve et continue aujourd'hui encore son œuvre de destruction, au grand détriment des parties plus basses. Mais le reboisement serait facile, grâce à l'étonnante fécondité de la lave. Au-dessus de 2,100 m., la « zone déserte » ; elle est couverte de neige pendant la plus grande partie de l'année ; bien que la cime de l'Etna dépasse la région des neiges perpétuelles, il y a fonte presque partout en été à cause de la chaleur souterraine et il ne reste plus que quelques nappes blanches de névés peu étendus. Dans cette dernière région, la flore est très pauvre à cause des révolutions continuelles du sol et surtout du manque d'eau. Le *Senecio Etnensis* et l'*Anthemis Etnensis*, deux phanérogames particuliers à l'Etna, se rencontrent jusqu'à une très faible distance du cratère. A cette hauteur, plus d'animaux. La dernière zone apparaît en été comme un désert tout noir qui reluit au soleil comme du velours et dont le souvenir est ineffaçable. Les torrents et les sources n'existent qu'à la base de l'Etna. « Telle est la fontaine d'Acis, échappée au chaos de rochers que Polyphème, c.-à-d. l'Etna lui-même, le géant aux mille voix, lança contre les navires du sage Ulysse ; telle est aussi la rivière d'Amenano, qui surgit dans la ville même de Catane et s'épanche dans les eaux du port en cascatelles d'argent. A la vue de ces sources, au flot si clair et si frais, apparaissant au milieu des sables noirs et des roches brûlées, on comprend sans peine que les anciens Grecs les ait considérées comme des êtres divins, qu'ils aient frappé des médailles en leur honneur et leur aient élevé des statues. Catane s'était mise sous la protection du dieu Amenanos qui l'abreuvait de ses sources. » (Elisée Reclus.) En somme, l'ascension de l'Etna, longue, sans être difficile ni périlleuse, sauf aux moments qui précèdent les éruptions, ménage au touriste de multiples surprises, un merveilleux panorama de 200 kil. de rayon et l'incomparable spectacle des trois mers d'Afrique, de Sardaigne et d'Ionie, qui servent de cadre grandiose au massif triangulaire de la Sicile. H. Vast.

Bibl. : Elisée Reclus, *la Sicile et l'éruption de l'Etna en 1865*, dans le *Tour du monde*, nos 336-339, et la *Revue des Deux Mondes*, 1er juil. 1865. — Fouqué, *Sur l'Eruption de l'Etna en 1865*, dans *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 20 mars 1865, et *Archives des missions scientifiques*, t. II et III. — Sartorius de Valtershausen, *Atlas des Etna*. — Ferrara, *Descrizione dell'Etna*, et divers mémoires de l'Académie de Catane.

ÉTOBON. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt ; 479 hab. Moulins. La seigneurie appartint, à l'origine, aux ducs d'Alsace, comtes de Montbéliard. Elle passa vers 1163 à la maison de Montfaucon, puis en 1282 à Renaud de Bourgogne ; en 1287, à Hugues de Bourgogne ; en 1331, à Eudes, duc et comte de Bourgogne, et en 1349, à Henri de Montfaucon et à Raoul-Hesse, margrave de Bade. Par suite d'acquisitions faites en 1350, 1358 et 1362, les comtes de Montbéliard eurent toute la terre, qu'ils gardèrent jusqu'à la Révolution. Le château d'Etobon, bâti sur la montagne au N. du village, avait été réparé en 1456 ; mais il fut pris et détruit en 1519 par Guillaume, comte de Furstenberg, seigneur d'Héricourt, qui était en guerre avec Ulrich, duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard ; il n'en reste que des ruines. Le village fut saccagé par l'armée des Guises en 1587 et par les troupes de Montecuculli, de Charles de Lorraine et de Galas en 1633, 1635 et 1636. En 1871, la division Cremer, attaquée par les Allemands, se maintint à Etobon pendant toute la première journée de la bataille d'Héricourt (15 janv.). L-x.

ÉTOC (Sylvic.). Ce mot désigne les portions des tiges

qui subsistent après la coupe des arbres et des taillis. Couper un bois à *blanc étoc*, c'est ne laisser aucun arbre ni aucun rejet sur pied. Autant que possible les étocs doivent être ravalés au niveau du sol, pour faciliter l'enracinement des rejets qu'ils produisent et diminuer la gravité des chutes qu'entraîneraient des étocs saillants et taillés en flûte. G. B.

ÉTOFFE. I. Industrie. — Nom donné d'une manière générale à toutes espèces de tissus de laine, de soie, de coton ou de lin ou d'autres matières analogues, quels que soient les usages auxquels ils sont destinés.

ETOFFES IMPERMÉABLES (V. IMPERMÉABLE).

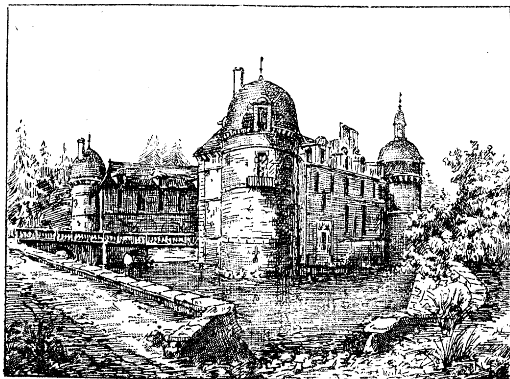
ETOFFES INCOMBUSTIBLES (V. IGNIFUGE).

ETOFFES MÉTALLIQUES (V. TOILE MÉTALLIQUE).

II. Musique (V. ORGUE).

III. Imprimerie. — On appelle *étoffes* la somme que le maître imprimeur fait payer en plus des frais de composition et d'impression et qui doit le couvrir des dépenses que nécessitent l'achat et l'entretien du matériel, le loyer, l'éclairage, etc. Les étoffes se comptent en général de 30 à 50 %.

ÉTOGES (*Stogiæ*). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort; 544 hab. Cette localité fut, au moyen âge, le siège d'une importante seigneurie, possédée par la maison de Conflans, dont les chefs tinrent, aux XIIIe et XIVe siècles, la charge héréditaire de maréchaux de Champagne. En 1339, un mariage fit passer Etoges dans les mains de la maison d'Anglure, où elle demeura plus de trois cents ans. Erigée en vicomté dans le cours du XVe siècle, la terre d'Etoges devint comté, par lettres royales accordées en sept. 1682 à Marc-Antoine Saladin de Savigny, marquis d'Anglure et du Bellay. Le duc de Boufflers l'acquit dans les premières années du XVIIIe siècle; puis, après diverses vicissitudes, le domaine fut acheté, en 1803, par le général comte de Guéhéneuc, qui le transmit aux familles de Montebello et de Kirgener de Planta. — Le château, malheureusement menacé d'une



Château d'Etoges.

destruction prochaine, est un remarquable édifice du XVIIe siècle, composé d'un corps de bâtiment central, prolongé par deux ailes flanquées de quatre tours rondes, entièrement entouré d'eau et précédé d'une cour d'honneur, à laquelle on accède par un élégant pont de pierre. On voyait encore, il y a quelques années, dans la galerie de l'aile droite, conduisant à la chapelle, située au premier étage, l'ensemble d'une décoration curieuse exécutée, sur la muraille et les boiseries, de 1685 à 1688, par le peintre rémois Jean Hélart, d'après les dessins de M. de Flavigny. On y retrouvait la généalogie de la maison de Savigny d'Anglure, entremêlée de milliers de portraits et médaillons de grands hommes de tous les temps, d'armoiries, d'emblèmes, d'inscriptions et de devises. Louis Paris en a donné (t. VIII du *Cabinet historique*) la description complète d'après un manuscrit de l'ancienne bibliothèque du Louvre. Lors de la dernière aliénation du château, en 1888, ces peintures précieuses ont été rachetées par le comte Werlé, de Reims. Louis XIII séjourna à Etoges en juil. 1632, et Louis XIV y fut également reçu dans l'été de 1687 ; le *Mercure de France* donna, en septembre de la même année, de cette visite, une très complète relation. — L'église, du XIIe siècle, restaurée en 1698, conserve de curieux chapiteaux sculptés, quelques vestiges de vitraux et de fresques et un joli portail de la Renaissance, surmonté d'une rosace gothique. — Le 14 févr. 1814, à l'issue de la bataille de Vauchamps, le maréchal Marmont se jeta, vers la chute du jour, avec un régiment de marine, sur Etoges, au moment où le corps de Blücher y pénétrait pour y passer la nuit. Prussiens et Russes, assaillis avant d'avoir pu se mettre en défense, furent refoulés hors du village et contraints de se replier sur Bergères et Vertus. On fit un millier de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient le général prince Ourousov et son état-major. A. TAUSSERAT-RADEL.

BIBL. : Ed. DE BARTHÉLEMY, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne; histoire et monuments...*; Châlons, 1861, 2 vol. gr. in-8, avec carte et pl., t. II, p. 348. — Louis PARIS, *Cabinet historique*; Paris, 1862, in-8, t. VIII, 1re partie, p. 170.

ÉTOILE. I. Astronomie. — Corps lumineux qui sont des soleils très éloignés. Ils scintillent, c.-à-d. changent très rapidement de couleur et d'éclat, surtout par les temps variables, aussi bien dans les lunettes qu'à l'œil nu. Les planètes, au contraire, trouvées variables à l'œil, montrent dans une lunette un disque bien défini et dépourvu de rayons, dont le diamètre, variable avec le temps, est inversement proportionnel à la distance de l'astre à la terre. L'étoile examinée au télescope ou dans une lunette présente un point d'autant plus petit que l'instrument est plus puissant. Le caractère essentiel des étoiles, c'est leur *fixité;* tandis que les planètes se déplacent d'une manière très sensible à travers les étoiles, surtout dans une lunette, on voit ces dernières conserver entre elles les mêmes positions, et il faut pour certaines des années, voire même des siècles, pour constater un changement dans les positions relatives de ces corps, animés cependant de petits mouvements propres qui altèrent à la longue la configuration des constellations. Suivant la quantité de lumière que nous recevons de chaque étoile, et qui est proportionnelle à l'état intrinsèque de l'astre et en raison inverse du carré de sa distance à la terre, on a divisé les étoiles en plusieurs catégories, et on les a nommées étoiles de 1re, de 2e....., de 18e grandeur. Elles sont à des distances plus ou moins grandes, ont des mouvements propres plus ou moins considérables, sont diversement colorées, simples ou multiples, d'un éclat constant ou variable, etc. Aussi nous étudierons successivement : leurs grandeurs, leurs distances, leurs mouvements propres, leur coloration, les étoiles simples ou multiples, les étoiles variables, les étoiles temporaires, puis nous citerons les principaux *Catalogues d'étoiles*.

Grandeur des étoiles. Les astronomes comptent 21 étoiles de 1re grandeur dont les intensités photométriques sont données par les nombres suivants dus à J. Herschel.

Noms	Intensité photométrique	Noms	Intensité photométrique
Sirius.........	4,05	Aldébaran......	»
η Navire.......	variable	β Centaure.....	0,40
α Navire.......	1,99	α Croix........	0,38
α Centaure.....	1,00	Antarès........	0,40
Arcturus.......	0,73	Ataïr	0,35
Rigel..........	0,65	L'Epi de la Vierge	0,31
La Chèvre......	»	Fomalhaut.....	0,26
Véga..........	0,45	β Croix........	0,26
Procyon........	0,52	Régulus.......	»
Bételgeuse......	0,48	Pollux........	»
Achernar.......	0,44		

η et α *Navire*, α *Centaure*, *Achernar*, β *Centaure*, β *Croix*, sont au-dessous de l'horizon et par suite, invisibles pour un habitant de Paris. On évalue le nombre des étoiles

de 2e grandeur à 65; on en compte environ 200 de 3e, 425 de 4e, 1,100 de 5e, 3,200 de 6e; toutes celles-là sont visibles à l'œil nu pour les vues moyennes; les autres s'obtiennent en multipliant par 3 le nombre d'étoiles de la grandeur précédente et l'on continue ainsi jusqu'à la 17e, voire même la 18e pour les instruments les plus puissants. Certaines étoiles ont un éclat intermédiaire entre ceux de deux grandeurs consécutives : entre la 1re et la 2e grandeur, il y a par ordre décroissant les étoiles de grandeur 1, 2 et 2, 1; on subdivise aussi parfois les grandeurs en 10e et l'on dit qu'il y a des étoiles de grandeur 1,1 ; 1,2; 1,3; 1,4; 1,5; 1,6; 1,7; 1,8; 1,9; etc. Dans la désignation des étoiles d'une même constellation, les astronomes emploient généralement la lettre de Bayer qui attribue à la plus belle étoile la lettre grecque α, à la suivante en éclat β, à la 3e γ, et ainsi de suite. Cette dénomination nous montre que certaines d'entre elles ont varié d'éclat, car l'étoile Castor, des Gémeaux, qui a la lettre α, est maintenant moins brillante que Pollux ou β Gémeaux; Castor est à présent de 2e grandeur et Pollux de 1re. On donne aussi aux étoiles le nombre de Flamsteedt qui est celui de l'ordre dans lequel les étoiles d'une même constellation passent au méridien : la belle étoile du Cocher, la Chèvre, est ainsi désignée dans certains catalogues astronomiques : 15 α Cocher (la Chèvre), ce qui veut dire que cet astre passe au méridien le 15e de la constellation et qu'il est le plus éclatant.

Distance des étoiles. Pour déterminer la distance d'un point donné à un point inaccessible, la trigonométrie fournit un moyen bien simple : on choisit une longueur facilement accessible nommée *base;* on la mesure avec soin, et l'on détermine à ses deux extrémités les angles faits par le rayon visuel mené au point inaccessible avec la base; il ne reste plus qu'à résoudre un triangle dont on connaît un côté et les deux angles adjacents. Ce procédé a servi à mesurer les distances de la terre au soleil, à la lune et aux planètes, et la base employée, qui est la distance de deux points de la terre, est assez grande pour donner une évaluation exacte de la distance cherchée. Ce procédé n'a pu donner aucun résultat avec les étoiles, l'angle au sommet opposé à la base est tellement petit qu'on le trouvait souvent négatif, en raison des difficultés de l'observation et de la grande distance cherchée. On a remplacé la base terrestre par le diamètre de l'orbite décrite annuellement par la terre autour du soleil, soit 46,000 fois le rayon de la terre, et, malgré cette substitution, l'angle au sommet est encore très faible, si faible qu'il n'atteint pas même 1″ pour l'étoile la plus rapprochée de la terre, α Centaure, de l'hémisphère austral. On avait pensé que les étoiles de 1re grandeur, Sirius, Véga, Procyon, sont probablement les plus voisines et l'on avait essayé de mesurer leur *parallaxe* (V. ce mot), c.-à-d. leur angle au sommet, et l'on avait trouvé des valeurs extrêmement faibles, que l'on tenait pour douteuses. La première mesure admissible et reconnue exacte fut celle d'une étoile de 6e grandeur à peine visible à l'œil nu, et qui est aujourd'hui l'une des plus célèbres dans l'histoire de la science : la 61e du Cygne. C'est l'illustre Bessel qui eut l'honneur de faire cette heureuse mesure. Il trouva 0″374 pour la parallaxe de 61 Cygne, ce qui fournit pour la distance de cette étoile au soleil 551,000 fois le rayon de l'orbite terrestre, ou environ 81,000 milliards de kilomètres! Pour nous faire une idée de cette énorme distance, il faut songer que la lumière, qui parcourt 300,000 kil. par seconde, met pour nous arriver de cette étoile huit ans sept dixièmes (nous prendrons les années employées à la propagation de la lumière pour unités de mesure des distances des étoiles au soleil). La seconde étoile dont la parallaxe fut déterminée est α Centaure, belle étoile invisible à Paris. Cette parallaxe atteint 0″9 environ, la plus grande valeur obtenue jusqu'ici, ce qui fait que cet astre est de toutes les étoiles proprement dites la plus rapprochée; sa lumière nous arrive en trois ans et demi. Voici d'ailleurs ci-dessus un tableau qui résume nos connaissances à ce sujet.

NOMS DES ÉTOILES	PARALLAXES	DISTANCES ÉVALUÉES — RAYONS de l'orbite terrestre	MILLIARDS de kilomètres	ANNÉES de lumière	AUTORITÉS
α Centaure	0″913	225.970	33.400	3,5	Henderson, Mac Lear.
61 Cygne	0,374	550.920	82.000	8,7	Bessel, Peters.
Véga	0,155	1.332.200	197.850	21,0	O. Struve.
Sirius	0,150	1.375.100	202.000	21,3	Henderson, Peters.
ι Grande Ourse	0,133	1.550.000	229.500	24,4	Peters.
Arcturus	0,127	1.628.000	241.000	25,5	—
Polaire	0,106	1.946.000	288.000	30,6	—
La Chèvre	0,046	4.484.000	663.000	70,5	—
σ Dragon	0,250	825.000	120.500	12,8	Brunnov.
85 Pégase	0,050	4.125.000	612.500	63,9	—
3077 Bradley	0,070	2.946.000	437.500	45,6	—

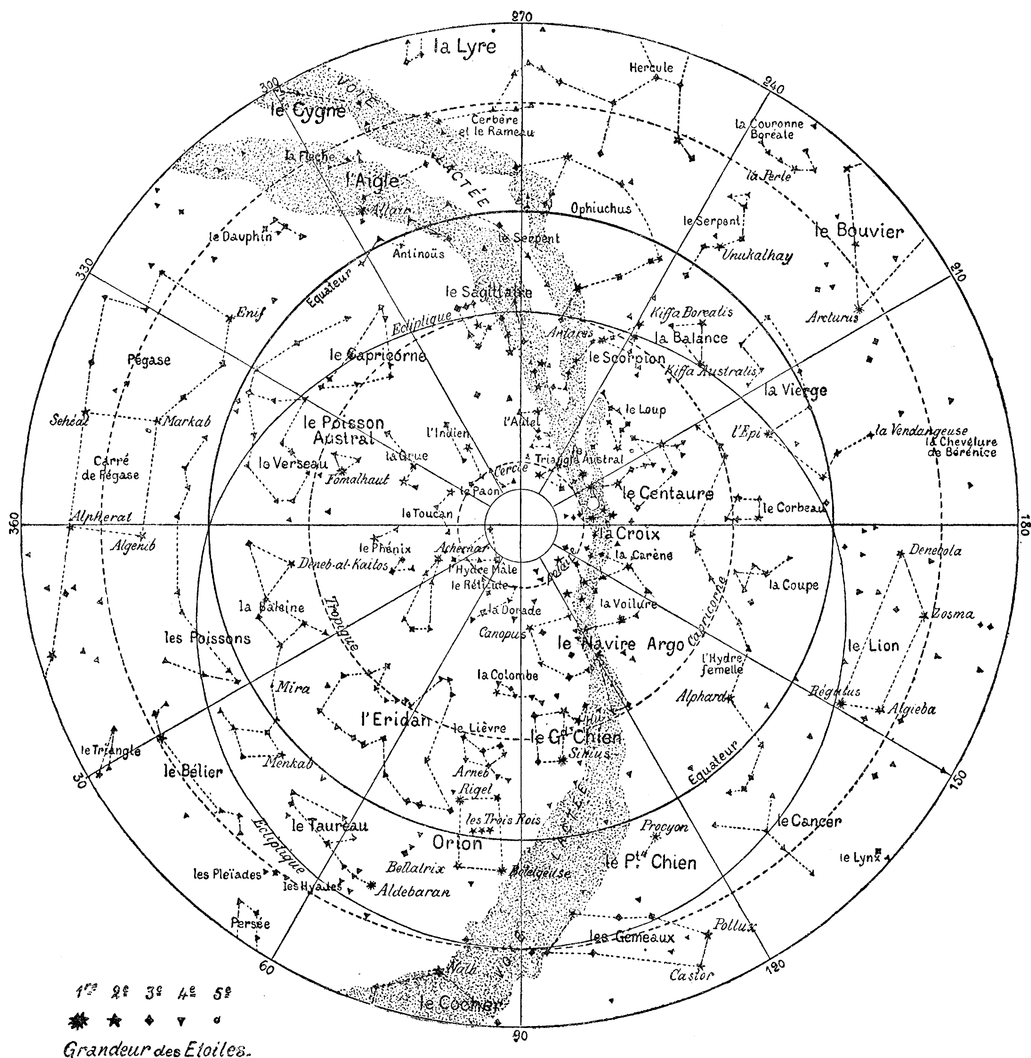
Comme le montre ce tableau, l'étoile Polaire peut s'éteindre, et, pendant trente ans six dixièmes, nous continuerons à la voir briller au ciel, les rayons qui nous en parviennent étant déjà partis depuis trente ans six dixièmes! Si l'on suppose que les étoiles de 1re grandeur soient à une distance moyenne égale à l'unité et si l'on

NOMS DES ÉTOILES	GRANDEUR	MOUVEMENTS PROPRES — Annuels	En 10,000 ans	VITESSE minimum par seconde
		″	°	kil.
2151 Navire	6	7.871	21.86	»
ε Indien	6.7	7.740	21.50	»
61 Cygne	5	5.123	14.23	64,3
δ Eridan	3	4.080	11.33	»
μ Cassiopée	5.6	3.740	10.40	»
α Centaure	1	3.580	9.94	18,4
Arcturus	1	2.250	6.25	83,2
Sirius	1	1.234	3.43	38,6
ι Grande Ourse	3	0.746	2.07	26,3
La Chèvre	1	0.461	1.20	47,1
Véga	1	0.364	1.01	11,0
Aldébaran	1	0.185	0.51	»
Polaire	2	0.035	0.10	1,5

suppose que l'affaiblissement d'éclat provient de l'éloignement de ces astres, on trouve que les distances moyennes sont pour les grandeurs 2, 3, 4, 5, 6 : 1,8 ; 2,7 ; 3,9 ; 5,5 ; 7,7. Les étoiles de 6e grandeur, c.-à-d. les plus petites de celles que nous voyons à l'œil nu, sont donc probablement huit fois plus éloignées que les primaires.

Mouvements propres. Toutes les étoiles, regardées autrefois comme fixes, en raison de la petitesse de leurs mouvements par rapport à ceux des planètes, subissent en réalité de petits déplacements dont nous ignorons la véritable direction et dont nous ne pouvons mesurer que la projection. Le tableau que nous donnons au bas de la page précédente représente les principales données de la science actuelle.

Pour comparer ces vitesses avec celles des planètes, nous rappellerons que la vitesse de la Terre dans son orbite est de $29^{k}5$ par seconde ; celle de Neptune $5^{k}4$, tandis que celle de Mercure, la plus rapproché du soleil, est de 47 kil., comme la vitesse minima de la Chèvre. Les mouvements propres ont pour effet d'altérer la forme des constellations, puisque les principaux astres ont parfois des déplacements dirigés dans des sens différents. Les mouvements propres



Carte du ciel (hémisphère austral avec la moitié environ des étoiles de l'hémisphère boréal qui avoisinent l'équateur)

ont été étudiés au siècle dernier et mis en évidence par un certain nombre d'astronomes, parmi lesquels nous citerons Bradley, Lemonnier, Mayer, Maskelyne, Piazzi. Argelander, O. Struve et Peters sont ceux de nos contemporains qui ont le plus approfondi ces études, et ils ont conclu que notre soleil et tout son cortège de planètes se meut avec une vitesse de $7^{k}6$ par seconde (660,000 kil. par jour ou 240,000,000 de kil. par an) et se dirige vers l'*Apex* (V. ce mot), point de la constellation d'Hercule, comme s'il était sollicité de graviter autour d'un astre central qui serait, pour Argelander, situé dans Persée, et pour Madler Alcyone ou γ Taureau, la plus brillante des Pléiades.

Couleur des étoiles. Leur spectre (V. COULEUR, t. XIII, p. 46).

Distribution des étoiles. Les étoiles sont répandues dans tout l'espace, mais elles semblent surtout condensées dans la Voie lactée ou Galaxie, notamment dans l'hémisphère austral le long d'une zone qui suit la direction d'un grand cercle passant par ε Orion et α Croix. Si on les classe suivant les heures de leur passage au méridien, on trouve qu'il y a deux maxima pour les étoiles de la 1re à la 6e grandeur, l'un vers $4^{h}30^{m}$, l'autre vers $18^{h}30^{m}$ tout près de la Voie lactée. Dans ses *Observations du Cap*, W. Herschel a trouvé aussi le maximum de condensation

dans la Voie lactée, principalement pour les petites ou étoiles télescopiques. On distingue aussi dans la Voie lactée quelques espaces dégarnis d'étoiles, et on leur a donné les noms de Sacs à charbon et aussi de Chien noir. Le principal, découvert par Améric Vespuce dans son troisième voyage, est situé dans l'hémisphère austral au milieu d'une large masse d'un grand éclat, vers la Croix du Sud et le Centaure; on n'y découvre que des astres très faibles. Un second est bien visible dans le Cygne entre les étoiles ζ et γ, puis un autre entre α et γ Cassiopée.

ÉTOILES CHANGEANTES. — On désigne sous ce nom des étoiles dont la couleur change, ou plus généralement l'éclat augmente ou diminue à certaines périodes. La première étoile changeante est Mira Ceti, la Merveilleuse de la *Baleine* (V. ce dernier mot), dont les variations ont été observées et calculées par Fabricius, Bouillaud, Cassini, Hévélius, Maraldi, Herschel, Le Gentil, Argelander, etc. Une autre non moins curieuse est Algol ou β Persée, dans la Tête de Méduse qui varie de la deuxième à la quatrième grandeur en un temps relativement fort court, $2^j20^h48^m54^s$, tandis que la période de Mira Ceti est de $331^j8^h4^m16^s$ (l'éclat de cette dernière varie d'ailleurs de la deuxième à la douzième grandeur). Algol reste de seconde ou de troisième grandeur pendant deux jours, treize heures et demie, décroît soudain, et en trois heures et demie elle descend jusqu'à la quatrième grandeur. Son éclat reprend alors une marche ascendante et après un nouvel intervalle de trois heures et demie, revient à son maximum.

Carte du ciel (hémisphère boréal avec les étoiles de l'hémisphère austral visibles à Paris).

Nous citerons comme étoiles changeantes importantes celles qui figurent dans le tableau en tête de la page suivante avec leurs principales caractéristiques. Voici quelques autres étoiles variables dont les périodes sont beaucoup plus longues que celles indiquées à ce même tableau, mais qui n'ont pas été déterminées d'une manière suffisamment précise : β Petite Ourse, 2 ou 3 ans ; μ Céphée, 5 ou 6 ans ; η Navire, 46 ans suivant certains auteurs, 70 suivant quelques autres ; 24 Céphée, 73 ans, d'après M. Pogson.

Quelles sont les causes de ces variations d'éclat ? Nous sommes forcés de recourir aux hypothèses. Voici les principales : Bouilland, en 1667 (et antérieurement le P. Riccioli), supposait qu'une étoile changeante est un globe dont une partie de la surface est obscure et l'autre partie lumineuse ; ce globe ayant un mouvement propre autour de son axe présente à la Terre tantôt sa partie claire, tantôt sa partie obscure, ce qui cause les changements d'éclat.

Etoiles changeantes	Grandeur Maxima	Minima	Durée de la période.			
δ Balance........	4,9	6,0	2j	7h	51m	19s
β Persée (Algol)...	2,3	4,0	2	20	48	54
S Licorne........	4,9	5,6	3	10	48	
λ Taureau	3,4	4,3	3	22	52	24
δ Céphée.........	3,7	4,9	5	8	47	40
X Sagittaire	4,0	6,0	7	0	25	34
η Aigle..........	3,5	4,7	7	4	14	4
W Sagittaire	5,0	6,5	7	14	8	35
S Ecrevisse.......	8,0	10,5	9	11	36	58
ζ Gémeaux.......	3,7	4,5	10	3	47	36
β Lyre..........	3,5	4,5	12	21	51	»
R Ecu de Sobieski..	4,7	9,0	71	17	»	»
α Cassiopée	2,2	2,8	79	3	»	»
R Vierge.........	6,5	10,7	145	»	»	»
α Orion (Bételgeuse)	1,0	1,4	196	»	»	»
R Lion..........	5,3	10,0	312	13	»	»
o Baleine (Mira Ceti)	2,0	12,0	331	8	4	16
S Serpent........	7,8	10,0	367	5	»	»
χ^2 Cygne.........	4,0	11,0	406	2	52	5
R Hydre.........	4,0	13,0	448	»	»	»

Quelques astronomes considèrent les étoiles variables comme des soleils dont le refroidissement a successivement consolidé certaines parties de leur surface, c.-à-d. comme des soleils encroûtés. D'autres pensent que les accidents qui atteignent partiellement la photosphère des étoiles sont variables comme les taches du soleil et doivent fournir des périodes régulières ou irrégulières, des changements plus ou moins rapides. Maupertuis admettait que les globes stellaires des étoiles variables ont une forme lenticulaire et nous présentent tantôt la partie large, tantôt la partie étroite, en raison des attractions des planètes voisines, dont l'effet est maximum quand ces planètes sont à leur périhélie. On peut encore imaginer une occultation totale ou partielle de l'astre lumineux par un satellite obscur de moindres dimensions, ce qui suppose que la période de disparition et celle d'augmentation ou de diminution d'éclat doivent être très courtes comparativement à celle d'éclat maximum ; c'est précisément le cas pour Algol ; mais alors il faudrait supposer que le satellite occultant effectue sa rotation autour de cette étoile en un temps fort court, 2j 21h, ce qui paraît impossible, ou pour le moins improbable. Avec plus de vraisemblance, on peut supposer des nébulosités ou, en quelque sorte, des marées atmosphériques dont l'interposition périodique pourrait produire les mêmes effets ; ces nébulosités formant de longues traînées analogues aux traînées météoriques de notre monde solaire expliqueraient fort bien les phénomènes observés. Cette dernière hypothèse paraît d'autant plus vraisemblable que certaines étoiles variables ont montré aux observateurs, lors de leur éclat maximum, un brouillard assez accusé.

M. Faye n'admet qu'une seule cause de variabilité d'éclat des étoiles, basée sur l'analogie de leur constitution avec celle du soleil et sur les variations observées dans les radiations solaires ; c'est celle qui provient des changements physiques des photosphères solaires.

On trouve dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes* pour 1892 les coordonnées et les variations d'éclat de 176 étoiles variables dont la période est connue, de 100 autres dont la période est irrégulière ou inconnue, et de 120 autres supposées variables. Il y a de plus une éphéméride synchronique des maxima et des minima des variables à longue période en 1892, avec les époques des maxima et des minima des variables à courte période.

Etoiles filantes. — Points lumineux apparaissant subitement au milieu des étoiles et qui semblent glisser sur la voûte du firmament en laissant le plus souvent derrière eux l'impression d'un sillon de feu qui s'évanouit après un temps plus ou moins long. Les étoiles filantes, qui ont l'aspect des étoiles ordinaires, ont également des couleurs variables et des éclats fort différents allant de la 1re à la 12e grandeur et plus peut-être. Quand leur diamètre apparent est appréciable, elles se meuvent le plus souvent avec une certaine lenteur et reçoivent alors le nom de *bolides* (V. ce mot). Le nombre des étoiles filantes que l'on peut observer chaque nuit est très variable ; il dépend de la longueur de la nuit, de la pureté du ciel, du plus ou moins de lumière fournie par la Lune, du lieu d'observation et de l'époque. A certaines dates, vers le 10 août, le 13 nov., par exemple, un nombre considérable d'étoiles filantes, que l'on appelle *pluies*, *averses*, *essaims météoriques*, s'élancent, d'une région du ciel nommée le Radiant, dans toutes les directions ; les Irlandais appelaient l'apparition des étoiles filantes du 10 août la *pluie de saint Laurent*, les traînées lumineuses des météores n'étant autre chose pour les naïves populations de l'Irlande catholique que les larmes brûlantes du martyr dont la fête tombe le 10 août. On donne aux étoiles filantes du 13 nov. le nom de *Léonides*, parce que leur radiant est ζ Lion. Les observations faites à l'œil nu et au télescope par Olmsteedt, de Boston ; Newton, d'Yale College (Etats-Unis) ; Herrick, de New Haven (Connecticut), montrent que c'est par *dizaines de milliards* qu'il faut évaluer les météores dont les feux sillonnent la voûte azurée qui entoure la terre pendant une année. Suivant les théories de Schiaparelli et Le Verrier, basées sur leurs recherches sur les comètes 1862 (III) et Tempel 1866, voici ce qui se produit : « Sous l'influence probable de l'attraction des planètes, la masse de certaines comètes peut s'éparpiller dans le voisinage du Soleil en un immense courant continu de forme parabolique, et pouvant mettre des années, des centaines et même des milliers d'années à effectuer successivement son passage au périhélie. Lorsque l'orbite terrestre rencontre un de ces chapelets météoriques, notre atmosphère est sillonnée par une quantité innombrable d'étoiles filantes, d'autant plus nombreuses que la portion traversée est plus ou moins profonde et riche en corpuscules. Sous l'influence de l'attraction de la terre, ces étoiles filantes peuvent être déviées de leur route, tomber à la surface du sol et constituer des *météorites ;* elles peuvent aussi illuminer pendant quelque temps les hauteurs de l'atmosphère terrestre. » Les observations d'étoiles filantes des 27 nov. 1872 et 1885 ont montré l'exactitude des conclusions précédentes, car les éléments de ces deux essaims sont identiques avec ceux de la comète de Biela ou Gambart. De même, l'essaim des Perséides, du 10 août, a la même orbite que la comète III de 1862, l'essaim des Léonides (13 nov.) a les mêmes éléments que la comète de Tempel 1866 ; celui du 20 avr. est identique à la comète 1861 (I).

Les étoiles filantes apparaissent à des hauteurs de 126 kil. en moyenne et disparaissent vers 90 kil. De plus, certaines sont visibles à 400 ou 600 kil. au-dessus du sol. Elles arrivent donc des espaces interplanétaires, ont une origine cosmique extra-terrestre, se meuvent avec des vitesses de plus de 70 kil. par seconde, supérieures à celles des planètes. Si l'on admet que leur visibilité provient de leur incandescence causée par leur passage rapide à travers notre atmosphère, cette atmosphère a donc une hauteur bien plus considérable que les 40 ou 60 kil. qu'on lui accorde dans les évaluations les plus fortes, et s'étend jusqu'à 700 kil. environ. Comme la surface du Soleil est changeante avec la latitude, certains astronomes, parmi lesquels nous citerons surtout John Herschel, attribuent le mouvement particulier de la surface solaire à l'impulsion de matières météoriques venant frapper le Soleil (surtout dans le voisinage de l'équateur) en accélérant la rotation, comme un sabot d'enfant reçoit l'impulsion du fouet habilement dirigé.

Etoiles fondamentales. — Les astronomes appellent ainsi des étoiles remarquables par leur éclat (Sirius, Véga, Arcturus, Procyon, Régulus, ...), par leur multiplicité (α^1, α^2 Balance, α^2 Gémeaux, δ^1 Cygne, ε^2 Bouvier, γ^1 Lion, γ^1 Vierge, ...), par leur mouvement propre (61 Cygne, p^1 Ophiuchus, 1830 Groombridge, ...), etc. Ces

astres ayant été observés antérieurement un assez grand nombre de fois, on peut calculer leur position pour une époque quelconque et rapporter à leurs coordonnées celles du Soleil, de la Lune, des planètes, des comètes et des autres étoiles. La *Connaissance des temps* pour 1893 renferme l'*ascension droite* et la *déclinaison* (V. ces mots) de 360 étoiles fondamentales situées dans les différentes régions du ciel de 10 en 10 jours, et de 22 circompolaires de jour en jour, au moment de leur passage au méridien de Paris. Les astronomes, les navigateurs, les explorateurs ont donc ainsi des repères en nombre suffisant pour déterminer les positions des autres astres, les coordonnées terrestres et l'heure du lieu considéré.

Etoiles multiples. — Etoiles dont les rayons visuels sont très rapprochés, soit parce que ces astres sont réellement peu distants et constituent ce que l'on appelle un *système physique* (un *couple physique* dans le cas de deux étoiles), soit au contraire parce que la plus petite étoile se trouve près du prolongement du rayon visuel mené à la plus brillante : on a cette fois un *système* ou un *couple optique*, ce qui se rencontre treize fois moins souvent que les *couples physiques*. Certaines étoiles, paraissant simples à l'œil nu, montrent dans les jumelles ou mieux encore dans les lunettes astronomiques ou dans les télescopes deux ou plusieurs étoiles rapprochées. Les astronomes nomment *doubles* ou *multiples* celles dont la distance angulaire est au plus égale à 30″. W. Struve, qui a étudié spécialement ces astres, a établi un catalogue de 3,112 étoiles doubles sur 120,000 étoiles observées, de la 1re à la 8e grandeur, soit 1 double sur 40 astres ou 1 double pour 39 simples. Ce savant a divisé les étoiles en huit classes, suivant la distance des composantes ; voici les plus connues de chaque classe :

1re classe. De 0″ à 1″ : γ Couronne boréale, ζ Hercule, η Couronne, ω Lion, Atlas des Pléiades, 42 Chevelure de Bérénice.

2e classe. De 1″ à 2″ : δ Cygne, ζ Bouvier, ξ Grande Ourse, σ Couronne boréale.

3e classe. De 2″ à 4″ : γ Lion, γ Vierge, δ Serpent, ε Bouvier, ζ Orion, 44 Bouvier.

4e classe. De 4″ à 8″ : α Croix du Sud, α Hercule, ζ Couronne, α Gémeaux, 70 Ophiuchus, 32 Eridan.

5e classe. De 8″ à 12″ : β Orion, η Cassiopée, ι Orion, γ Bélier.

6e classe. De 12″ à 16″ : α Centaure, β Scorpion, ζ Grande Ourse, 61 Cygne.

7e classe. De 16″ à 24″ : ζ Poissons, α Chiens de chasse, χ Taureau, 41 Dragon.

8e classe. De 24″ à 32″ : δ Hercule, η Lyre, κ Dragon, χ Cygne.

Le grand W. Herschel a dressé un catalogue de 5,449 étoiles multiples parmi lesquelles on trouve 5,141 doubles, 275 triples, 25 quadruples, 4 quintuples, 2 sextuples, 2 septuples, soit une étoile multiple pour 16 doubles. Voici les étoiles les plus remarquables de ces groupes :

Etoiles triples. ψ Cassiopée, γ Andromède, ζ Ecrevisse, α Andromède, ξ Scorpion, γ Vierge, η Couronne, 11 Licorne, 12 Lynx, ξ Balance.

Etoiles quadruples. β Lyre, δ Gémeaux, δ Petit Cheval, μ Sagittaire, 8 Lézard.

Etoiles quintuples. ω Cygne, une étoile du Cocher et une du Taureau.

Etoiles sextuples. Une étoile du Dauphin, une des Chiens de chasse et une de la Couronne boréale.

Etoiles septuples. θ Orion et une étoile du Grand Nuage.

Les astronomes se sont demandé si les deux astres qui forment un couple physique n'obéissent pas aux lois de la gravitation universelle, et si le plus faible ne tourne pas autour du principal de la même manière qu'une planète autour du Soleil, ou qu'un satellite autour de sa planète. W. Herschel est parvenu le premier à établir la réalité des révolutions et à en calculer approximativement la durée, de 1776 à 1804, mais c'est à l'astronome français Savary que l'on doit le calcul de la première orbite d'étoile double, ξ Grande Ourse (1829). Quelques années plus tard, Encke détermina les éléments du système binaire *p* Ophiuchus, puis Yvon Villarceau, J. Herschel, Mædler, Hind et Jacob calculèrent ceux de ζ Hercule, η Couronne boréale, Castor ou α Gémeaux, γ Vierge, ζ Ecrevisse, α Centaure. Voici les durées probables des révolutions de quelques couples : ξ Grande Ourse, 61 ans; *p* Ophiuchus, 91 ans ; ζ Hercule, 36 ans ; η Couronne, 43 ans ; Castor, 600 ans; γ Vierge, 160 ans; ζ Ecrevisse, 59 ans ; α Centaure, 79 ans ; 42 Chevelure, 26 ans, révolution la plus courte, calculée par O. Struve; ζ Verseau, 1,578 ans, période la plus longue, suivant Doberck.

De même que les perturbations d'Uranus ont fait découvrir Neptune à Le Verrier, puis à Adams, les variations des positions de Sirius ont conduit Bessel à supposer que cette brillante étoile a un compagnon qui lui fait parcourir en 50 ans, suivant les calculs de Peters (1851), une ellipse dont le grand arc est vu de la Terre sous un angle supérieur à 2″. En 1862, l'enfant du constructeur américain Clarck, regardant Sirius avec une puissante lunette de 47 centim. d'ouverture, apercevait le compagnon de cet astre. Une découverte semblable a été faite sur Procyon et se répétera probablement pour d'autres étoiles.

L'œil nu aperçoit plusieurs groupes d'étoiles très rapprochées et qui sont loin de former des systèmes physiques, car les composantes, déjà éloignées dans certains cas à la vue simple, se séparent de plus en plus à mesure qu'on les examine avec un instrument plus puissant. Les principaux groupes sont les Pléiades et les Hyades, dans la constellation du Taureau, l'*amas* de la Chevelure, Præsepe, la Crèche ou l'Etable dans l'Ecrevisse; l'*amas* de Persée, etc.

Catalogue d'étoiles. Table donnant les positions des étoiles, c.-à-d. leur ascension droite et leur déclinaison, ou bien leur longitude et leur latitude pour une époque indiquée. Elle contient aussi parfois leur grandeur, leurs mouvements propres, annuels ou séculaires, en ascension droite et en déclinaison, ou en longitude et latitude, produits par la précession et la nutation, leur couleur, leur spectre et des remarques. Les anciens croyaient d'après Aristote que les cieux sont incorruptibles, c.-à-d. invariables quant à la position et à la nature des astres dont l'éclat variait assez rapidement. L'apparition d'une étoile variable (ou plutôt d'une comète) en l'an 125 avant notre ère détermina le grand Hipparque à dresser un tableau très exact des astres qu'il apercevait au-dessus de l'horizon pendant le courant de l'année. Il employa la plus grande partie de sa vie à ce travail qui nous a été conservé par Ptolémée dans son *Almageste*. Ce catalogue renferme 1,022 étoiles, à peu près le quart de celles qui étaient visibles, dont les positions sont données approximativement pour l'an 63 de l'ère chrétienne, quoique Ptolémée les ait calculées pour l'an 137. (On attribue un catalogue antérieur aux astronomes Aristylle et Timocharis ; mais cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous, et il est réputé fort imparfait en comparaison de celui d'Hipparque) 783 ans après Ptolémée, Albatenius (ou Albategnius) vérifia les positions de quelques étoiles et les trouva plus avancées de 11° 50′. Les tables hachémites d'Ebn Junis en 1007, ainsi que celles d'Eddin Tusi, fondateur de l'observatoire de Méraghu en 1259, étaient plus exactes que celles de Ptolémée. L'astronome arabe Ouloug Bey donna en 1437 un catalogue dans lequel on relevait de grandes différences entre les positions des étoiles à cette époque et celles qui figuraient dans le catalogue de Ptolémée. On y trouvait 1,019 étoiles, et Abou Bekr en ajouta 300 en 1533, En 1572, l'apparition de la Pèlerine dans la constellation de *Cassiopée* (V. ce mot) détermina Tycho-Brahé à construire un nouveau catalogue qui parut vers 1600 avec des indications plus nombreuses et plus précises. Ce catalogue, revu par Kepler, ne contenait qu'un millier d'étoiles, dont un quart de la sixième grandeur. Hevelius, astronome de

POSITIONS MOYENNES DE 60 ÉTOILES POUR LE 1er JANVIER 1892

NOMS DES ÉTOILES	GRANDEUR	ASCENSION DROITE EN TEMPS SIDÉRAL	DÉCLINAISON BORÉALE ET AUSTRALE
		h m s	° ′ ″
α Andromède (Alphérat ou Sirrah)	2	0. 2.48,20	28.29.39,0
γ Pégase (Algenib)	2	0. 7.40,37	14.34.59,2
α Phénix	2	0.20.56,50	42.53.38,9 A
β Andromède (Mirach)	2	1. 3.40,99	35. 2.53,4
α Petite Ourse (*Polaire*)	2	1.19.16,84	88.43.56,3
α Eridan (Achernar)	1	1.33.41,17	57.47. 6,6 A
α Bélier (Hamal)	2	2. 1. 5,02	22.57. 5,7
β Persée (Algol)	2.3	3. 1. 8,40	40.32.21,4
α Taureau (Aldébaran)	1	4.29.43,37	16.17.30,5
α Cocher (la Chèvre)	1	5. 8.42,63	45.53.15,0
β Orion (Rigel)	1	5. 9.20,83	8 19.36,9 A
γ Orion (Bellatrix)	2	5.19.20,35	6.15. 5,1
β Taureau (Nath)	2	5.19.27,86	28.30.55,5
ε Orion (Anilam)	2	5.30.43,98	1.16.17,4 A
ζ Orion (Alnitak)	2	5.35.18,62	2. 0. 1,3 A
α Colombe	2	5.35.44,42	34. 7.55,0 A
α Orion (Bételgeuse)	1	5.49.19,46	7.23.11,3
β Cocher (Menkalinan)	2	5.51.36,45	44.56. 8,7
α Navire (Canopus)	1	6.21.33,33	52.38.13,0 A
α Grand Chien (Sirius)	1	6.40.23,27	16.34. 6,5 A
ε Grand Chien (Adhara)	2	6.54.22,71	28.49.33,0 A
δ Grand Chien (Wesen)	2	7. 4. 0,03	26.13.20,0 A
α² Gémeaux (Castor)	2	7.27.42,55	32. 7.29,9
α Petit Chien (Procyon)	1	7.33.38,93	5.30. 4,4
β Gémeaux (Pollux)	1.2	7.38.42,42	28.17.11,2
γ Navire	2	8. 6.11,77	47. 1. 9,5 A
ε Carène	2	8.20.17,93	59. 9.42,1 A
δ Voiles	2	8.41.43,19	54.18.47,1 A
β Navire	1	9.12. 0,87	69.16.20,9 A
ι Navire	2	9.14.11,78	58.49.16,0 A
α Hydre (Alfrad)	2	9.22.16,80	8.11.26,6 A
α Lion (Régulus)	1	10. 2.37,19	12.29.41,5
γ¹ Lion (Al Gieba)	2	10.14. 1,03	20.23.15,4
β Grande Ourse (Mérac)	2	10.55.17,48	56.57.39,7
α Grande Ourse (Dubhe)	1.2	10.57. 3,74	62.20. 1,7
β Lion (Denebola)	2	11.43.33,01	15.10.33,0
γ Grande Ourse	2	11.48. 9,03	54.17.42,4
α¹ Croix	1	12.20.34,69	62.29.57,0 A
β Croix	2	12.41.22,12	59. 5.50,1 A
α Vierge (l'Epi)	1	13.19.30,14	10.35.51,2 A
β Centaure	1	13.56.11,99	59.51. 5,0 A
α Bouvier (Arcturus)	1	14.10.44,04	19.44.42,0
α² Centaure	2	14.32.17,27	60.23.27,9 A
β Balance	2	15.11.11,67	8.59. 2,3 A
α Couronne (Margarita Coronæ)	2	15.30. 6,88	27. 4.42,7
β¹ Scorpion	2	15.59. 9,40	19.30.33,6 A
α Scorpion (Antarès)	1.2	16.22.47,07	26.11.30,9 A
α Triangle austral	2	16.37.13,97	68.49.40,9 A
α Ophiuchus (Ras-al-ague)	2	17.29.55,18	12.38.21,2
γ Dragon (Etamin)	2	17.54. 5,93	51.30. 6,1
δ Petite Ourse	4.5	18. 7. 9,20	86.36.43,0
α Lyre (Véga)	1	18.33.16,84	38.41. 0,2
α Aigle (Altaïr)	1.2	19.45.30,78	8.35. 0,6
α Paon	2	20.17. 6,54	57. 4.47,1 A
α Cygne (Deneb)	1	20.37.44,86	44.53.40,6
α Verseau	3	22. 0.14,12	0.50.39,3 A
α Grue	2	22. 1.25,55	47.29. 2,7 A
β Grue	2	22.36.13,02	47.26.55,9 A
α Poisson austral (Fomalhaut)	1	22.51.40,89	30.11.41,2 A
α Pégase (Markab)	2	22.59.22,78	14.37.27,8

Dantzig, donna 1,564 étoiles avec leurs positions pour l'année 1660 ; il avait observé à l'œil nu, comme Tycho-Brahé, bien que les lunettes fussent inventées depuis un demi-siècle. L'astronome anglais Flamsteed publia son grand *Catalogue britannique* en 1712 : c'était le premier qui était construit grâce à l'emploi des lunettes ; c'était le plus parfait et le plus complet à cette époque, car il donnait les longitudes et les latitudes, les ascensions droites et les déclinaisons de 2,919 étoiles pour le commencement de 1690, déterminées par les observations exactes et assidues que Flamsteed, astronome royal à Greenwich, avait faites de 1676 à 1705 avec un cercle mural installé dans le méridien.

En 1776, l'Académie de Berlin publia un recueil de *Tables astronomiques* donnant un bon catalogue de 4,535 étoiles formé des 2,919 étoiles de Flamsteed et de 1,616 étoiles tirées des catalogues d'Hevelius, La Caille et Bradley. La Caille publia successivement trois catalogues. Le premier, paru en 1757 dans ses *Astronomiæ fundamenta*, est composé de 397 étoiles observées et réduites par cet astronome, qui s'en occupa exclusivement pendant dix ans et donna aux savants un travail d'une précision extrême : aussi on peut le regarder comme le vrai fondement de l'astronomie et comme un prodige de travail. Le second catalogue de La Caille renferme 1,942 étoiles australes choisies parmi celles que cet astronome avait observées au cap de Bonne-Espérance, aux îles de France et de Bourbon, de 1751 à 1754. Ce catalogue est imprimé dans les *Mémoires* de l'Académie pour 1752 et dans le *Recueil* des observations des 9,766 étoiles australes, intitulé *Cœlum australe*, publié par Maraldi en 1763. Le troisième catalogue de La Caille comprend 600 étoiles zodiacales observées à Paris pendant l'hiver de 1762 avec une lunette méridienne : il coûta la vie à son auteur qui n'eut pas le temps de l'achever. Les calculs furent continués par Bailly, qui le publia en tête du volume des *Ephémérides* calculées par La Caille pour les années 1765-1774 ; mais, comme tous les calculs n'ont pas été vérifiés, on y trouve diverses imperfections.

En 1742, Lemonnier publia trois livres d'*Observations* d'étoiles zodiacales. Mayer, de Gœttingue, donna un catalogue fort exact de 998 étoiles, publié dans les œuvres posthumes de cet astronome et dans la *Connaissance des temps* pour 1778. Après le catalogue publié par Harding et celui des 387 étoiles observées par Bradley et publié dans le *Nautical Almanac* de 1773, nous arrivons à celui de La Lande, renfermant 47,390 étoiles et qui fut préparé en grande partie pendant la Révolution, de 1789 à 1793. On y trouve la plupart des étoiles de la neuvième grandeur et au-dessus qui sont visibles à Paris. Il fut publié sous le nom d'*Histoire céleste*. Piazzi a donné les positions fort précises pour 1800 de 6,500 étoiles observées à Palerme. Bessel publia plus de 50,000 observations ; il groupait les étoiles par zones, et son travail fut continué par Argelander, de Bonn, puis par Weisse, de Cracovie. Les *Zones d'Argelander*, publiées en 1862, renferment 324,188 étoiles de la dixième grandeur et plus belles ; Weisse donna deux catalogues désignés respectivement par les abréviations W_1 et W_2 : le premier comprend les zones de Bessel comprises entre les deux parallèles de déclinaison + 15° et — 15° ; le second, entre les parallèles + 15° et + 45° ; ils renferment 62,530 étoiles. Le catalogue de Brisbane contient 7,385 étoiles observées à Paramatta et réduites à l'équinoxe de 1825. *Abœnsis* renferme les positions de 560 étoiles observées à Abo par Argelander et ramenées à 1830. Celui de Rumker, publié en 1836, compte 12,000 étoiles observées à Hambourg et réduites à l'équinoxe de 1836. Le catalogue d'Armagh donne 5,345 étoiles observées à Armagh de 1828 à 1854 et ramenées à l'année 1840 par le Rév. Robinson. Santini a donné quatre catalogues d'étoiles observées à Padoue de D = 0° à D = + 10° ; D = 0° à D = — 10° ; D = — 10° à D = — 12° 30′ ; D = 0° à D = — 3°. Le catalogue *Argelander-Œltzen* renferme 26,425 observations faites à Bonn par Argelander et réduites à 1842 par Œltzen. *Twelve Years* renferme les observations faites à Greenwich de 1836 à 1847. Baily, en 1845, donna les positions de 8,377 étoiles. Radcliffe a donné 6,317 étoiles réduites à 1845 ; la plupart sont des circompolaires que l'on trouve dans le catalogue de Groombridge pour 1810. L'Observatoire de Paris publie un catalogue des positions moyennes des étoiles observées de 1837 à 1853 et ramenées à 1845 : on le désigne par *Paris I*. *Paris II*, *Paris III* comprendront les étoiles observées de 1854 à 1867, ramenées à l'équinoxe de 1860, puis de 1868 à 1881 et calculées pour 1875. Un second catalogue portant aussi le nom d'Argelander-Œltzen renferme 23,250 étoiles australes comprises entre les parallèles D = — 15° et D = — 31° 40′ observées par Argelander et réduites par Œltzen à l'équinoxe 1850. Le *Greenwich Catalogue* donne 1,576 étoiles observées à Greenwich de 1848 à 1853, ramenées à 1850. Gill a publié les positions de 4,810 étoiles observées au cap de Bonne-Espérance de 1849 à 1852, réduites à 1850. *Poulkowa* renferme 3,542 étoiles observées au cercle méridien de Poulkowa et réduites à 1850. *Bonn* (t. VI), donne 33,811 étoiles pour 1855. On doit à Cooper les positions de 72,000 étoiles publiées en 1856. *Seven Years Catalogue* comprend 2,022 étoiles observées à Greenwich de 1854 à 1860 pour 1860. *Radcliffe (II)* contient 2,386 étoiles observées de 1854 à 1861 pour 1860. *Yarnall* donne 10,658 étoiles observées à Washington de 1845 à 1871 et calculées par le professeur Yarnall pour l'équinoxe de 1860. *Schjellerup* a donné un catalogue de 10,000 étoiles télescopiques comprises entre D = — 15° et D = + 15° pour 1865. Nous citerons encore *Mœsta (1885) I; Mœsta (1860) II*, *Glasgow :* 6,415 étoiles réduites à 1870 par Grant ; *Robinson :* 1,000 étoiles observées à Armagh et publiées par le Rév. Robinson ; *Becker :* 521 étoiles observées à Berlin par Bradley et calculées pour 1875 par Becker ; *Gœttingue :* étoiles des zones — 0° et — 1° d'Argelander observées à Gœttingue par Börgen et Copeland et ramenés à 1875 ; *Stone :* positions de 12,441 étoiles observées au cap de Bonne-Espérance de 1871 à 1879 et publiées par Stone pour l'équinoxe moyen 1880. Tels sont les catalogues usuels que les astronomes sont tenus de consulter pour leurs observations. La *Connaissance des temps* publie chaque année les positions d'un certain nombre d'étoiles dites *fondamentales* et dont les positions calculées plusieurs années d'avance par les soins du *Bureau des longitudes* (V. ce mot) servent à conclure les corrections instrumentales que doivent subir les observations. Celle de 1889 en contient 392 qui se décomposent ainsi : 16 circompolaires boréales et 11 australes dont la position est donnée pour tous les jours de l'année ; 288 étoiles visibles à Paris et 72 invisibles parce qu'elles sont comme les 11 circompolaires australes constamment au-dessous de notre horizon, dont l'ascension droite et la déclinaison ont été calculées de 10 en 10 jours. C'est de ce catalogue que nous allons extraire les positions moyennes des plus belles étoiles des deux hémisphères pour 1892 (V. le tableau ci-contre).

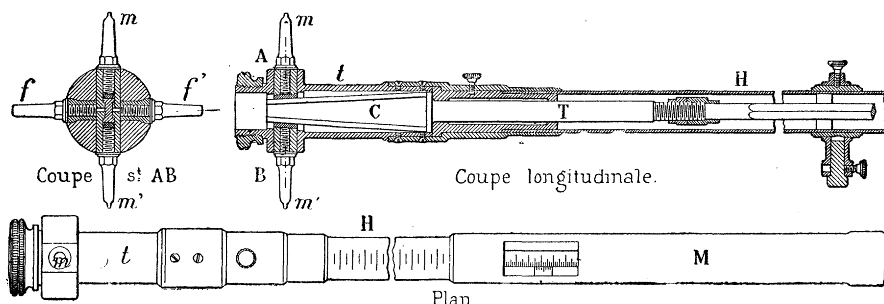
On a fait suivre la déclinaison des étoiles situées dans l'hémisphère austral de la lettre A. Celles qui n'ont pas une déclinaison australe supérieure à 41° 10′ sont visibles à Paris.

On a aussi dressé des catalogues d'étoiles *multiples* (doubles, triples, quadruples...), d'étoiles *colorées*, d'étoiles *variables*, de *nébuleuses*, de *comètes ;* la *Connaissance des temps* et l'*Annuaire du Bureau des longitudes* renferment des documents précieux sur toutes ces branches de l'astronomie. L. Barré.

II. Pyrotechnie (V. Artifices).

III. Artillerie. — Etoile mobile. — Pour mesurer les diamètres intérieurs des bouches à feu lisses ou rayées, on a mis en service dans l'artillerie deux types d'étoile mobile : 1° l'étoile mobile de 3 m. de longueur, ancien modèle, don-

nant le dixième de millimètre ; 2° l'étoile mobile, modèle 1876, de 6 m. de longueur, donnant le centième de millimètre; cette dernière est la seule que l'atelier de précision continue à fabriquer. Le principe sur lequel repose cet instrument, pour l'un comme pour l'autre type, est d'appliquer contre les parois de la bouche à feu, au moyen d'un coin ou d'un plan incliné, deux pointes mobiles, dont l'écartement, c.-à-d. le diamètre cherché, est proportionnel à la quantité dont on a enfoncé la coin pour arriver au contact des pointes avec les parois. Les pointes mobiles, qui diffèrent de longueur suivant le calibre, se vissent à l'extrémité de deux bouchons mobiles ; ceux-ci, placés dans le prolongement l'un de l'autre, glissent dans un logement cylindrique percé suivant un diamètre de la tête de l'étoile, perpendiculairement à l'axe de la hampe, et sont séparés par le plan incliné contre les faces duquel ils prennent appui. La tête est reliée à la hampe, et le plan incliné termine une tringle qui glisse suivant l'axe de la hampe ; les déplacements du plan incliné sous les pointes se lisent, en regard d'un trait de repère de la hampe, sur l'échelle divisée d'un manchon qui, se fixant au bout de la tringle, vient entourer l'extrémité de la hampe ; c'est en poussant ou en tirant ce manchon que l'on fait mouvoir le plan incliné et par suite les pointes. Le résultat de la lecture du diamètre cherché n'est pas le diamètre lui-même, mais la différence, positive ou négative, entre la valeur de ce diamètre au point considéré et la valeur que lui attribuent en ce point les tables des dimensions du canon, et qui est reproduite sur un rapporteur (lunette ou jauge) spécial à ce canon ; ce rapporteur a servi à régler le zéro de l'étoile avant le mesurage. Deux pointes fixes, variables avec le calibre comme les pointes mobiles, se vissent sur des bouchons fixes noyés



Etoile mobile modèle 1876, coupe longitudinale et plan. — C, coin ou plan incliné ; T, tringle ; M, manchon ; H, hampe ; *t*, tête de l'étoile ; *m*, *m'*, pointes mobiles ; *f*, *f'*, pointes fixes.

dans la tête de l'étoile à angle droit avec les bouchons mobiles et avec l'axe de la hampe. Elles servent à maintenir l'axe de l'étoile dans l'axe de la bouche à feu, de façon que les pointes mobiles mesurent suivant un diamètre et non suivant une corde. Sur la hampe est gravée une division en centimètres dont le zéro est dans le plan des pointes; elle sert à repérer les stations où l'on mesure le diamètre, par rapport à la tranche de la bouche ou par rapport à la tranche de culasse. La visite d'un canon à l'étoile mobile comprend la mesure d'un certain nombre de diamètres sur les cloisons, au fond des rayures et dans les chambres. Toute étoile mobile est accompagnée dans ce but d'accessoires divers.

IV. Zoologie. — Etoile de mer (V. Asterias, Echinodermes).

V. Art héraldique. — Figure naturelle représentée d'ordinaire avec cinq pointes ou rais, dont l'un doit se diriger vers le haut de l'écu; lorsque ce rais regarde le bas, l'étoile est dite versée. Au-dessus de cinq rais le nombre en est indiqué. Cette figure est très usitée dans le blason ; elle est employée seule ou en nombre ; elle accompagne ou charge des pièces ou figures. Lorsqu'une étoile a un rais long et ondoyant, elle est dite caudée. Elle diffère de la molette en ce que celle-ci est ajourée en rond au centre et a six rais. L'étoile symbolise le bon et le mauvais destin, la lumière et la conduite des hommes, et est toujours une représentation de l'étoile qui servit de guide aux mages.

VI. Ordres. — Ordre de l'Etoile. — On a attribué la fondation de cet ordre au roi de France Robert II ou à un comte de Nevers du xie siècle. En réalité, on n'en trouve trace que depuis 1565, époque à laquelle il fut rétabli par le prince Louis de Gonzague, devenu par son mariage duc de Nevers et de Rethel; au xviiie siècle il avait disparu. C'est à tort que cet ordre est confondu avec un autre du même nom fondé en France par le roi Jean II, en 1351, qui fut conféré à dix-huit seigneurs de la cour qui portèrent aussi le nom de chevaliers de Notre-Dame de la Noble-Maison. Le roi qui s'en était déclaré grand maître voulait, en le conférant, s'attacher les hauts barons et les membres de la noblesse, mais il le prodigua tellement qu'il lui fit perdre sa valeur. L'insigne consistait en une chaîne d'or à cinq chaînons tenant une étoile d'or à cinq rais. Le roi Charles VIII le supprima en décorant la casaque du chevalier du guet et celles de ses archers de l'étoile de l'ordre. Enfin, sous le nom d'ordre de l'Etoile de Notre-Dame, on retrouve sous Louis XIV un prétendu ordre créé par un aventurier du nom d'Amaba prenant le titre de roi d'Eiszinie. Répété par quelques historiens, le fait ne mérite aucune créance.

Ordre de l'Etoile. — Fondé en Sicile au xiiie siècle à l'effet de remplacer l'ordre du Croissant créé en 1268 par le duc d'Anjou. Il fut conféré à soixante gentilshommes de la ville de Messine, puis disparut.

Ordre de l'Etoile. — Créé en Aragon par le roi Alphonse V le Magnanime vers 1443, après qu'il se fut définitivement emparé du royaume de Naples sur la reine Jeanne II. Il disparut peu de temps après sa fondation sans laisser nulle trace, ce qui ferait supposer que cet ordre prétendu pourrait bien tout simplement avoir été confondu avec le précédent.

Ordre de l'Etoile africaine. — Institué par Léopold II, roi des Belges, à Laeken, le 30 déc. 1888; il le destina à récompenser les services rendus à l'Etat indépendant du Congo et, en général, à la cause de la civilisation africaine. Le roi des Belges, souverain du Congo, en est le grand maître. Les membres sont divisés en six classes : grands-croix, grands officiers, commandeurs, officiers, chevaliers, médaillés. L'insigne consiste en une étoile d'or à cinq rais suspendue à un ruban azur moiré, ayant au milieu une raie jaune pâle du tiers de la largeur du ruban.

Ordre de l'Etoile brillante. — Cet ordre a été fondé au royaume de Zanzibar à l'imitation des ordres européens ; les membres sont divisés en cinq classes : grands-croix, grands officiers, commandeurs, officiers et chevaliers. Le ruban est rouge liséré de blanc. Les Français sont admis dans l'ordre.

Ordre royal de l'Etoile d'Anjouan. — Créé aux îles

Comores vers 1860 par le sultan d'Anjouan Seid Abdallah. Il se compose de quatre classes de membres : chevaliers, officiers, commandeurs et grand-croix. Le sultan régnant est grand maître et le confère en récompense de services rendus à l'Etat. Ruban rouge liséré de blanc.

Ordre de l'Etoile de l'Inde. — Créé par la reine d'Angleterre Victoria Ire le 25 juin 1861, pour récompenser les services rendus à l'Angleterre sur le sol de l'Inde, soit par les Européens, soit par les Indiens. Ses statuts furent modifiés en 1866. La grande maîtrise appartient à la couronne de la Grande-Bretagne, et un second grand maître effectif est le gouverneur général de l'Inde. Depuis 1876 les membres sont divisés en trois classes (outre les princes de la maison royale) : grands commandeurs, commandeurs avec plaques, chevaliers. L'insigne consiste en une étoile à cinq pointes chargée du portrait de la reine, suspendue à un ruban bleu liséré de blanc. Aujourd'hui l'ordre est considéré comme une classe particulière de l'ordre de Victoria qui ne se donne qu'aux Indiens, tandis que les soldats anglais peuvent recevoir celui de l'Etoile de l'Inde.

Ordre de l'Etoile de Roumanie. — Créé en Roumanie par une loi sanctionnée par le prince régnant le 10-22 mai 1877, à l'effet de récompenser les services civils et militaires rendus à l'Etat de Roumanie. Depuis l'érection de la principauté en royaume, le roi régnant est chef souverain, c.-à-d. grand maître de l'ordre, dont les membres sont ainsi divisés : 580 chevaliers, 300 officiers, 120 commandeurs, 60 grands officiers et 20 grands-croix. Les étrangers peuvent recevoir l'ordre et ne sont pas compris dans le nombre fixé ci-dessus. L'insigne est une croix d'émail bleu entourée de rayons, suspendue à un ruban moiré rouge à liséré bleu foncé.

Ordre de l'Etoile de Service. — Créé le 16 janv. 1889 par le roi des Belges, Léopold II, en faveur de ceux qui ont servi au Congo. Sont assimilés à ces services ceux rendus en Afrique par les agents de l'Association internationale africaine. L'insigne se compose d'une étoile en argent suspendue à un ruban bleu.

Ordre de l'Etoile d'Océanie. — Fondé le 15 déc. 1886 par le roi d'Hawaï, qui le destina à récompenser les étrangers qui ont rendu des services à l'Etat d'Hawaï. Les membres sont divisés en cinq classes : grands-croix, grands officiers, commandeurs, officiers, chevaliers. Ruban vert liséré de blanc.

Ordre de l'Etoile du Mérite. — Fondé à Calcutta le 31 déc. 1884, par le rajah Sourindro Mohun Tagore. L'insigne consiste en une étoile à six rais d'argent; au centre sur émail blanc, les armes du rajah entourées d'un listel bleu portant en caractères d'or : *the Star of Merit of Sourindro Mohun Tagore.*

Ordre de l'Etoile noire. — Créé en Guinée en 1890 par le roi de Porto Novo, Toffa. La croix, entourée d'un soleil, est à peu près semblable à celle de la Légion d'honneur, sauf qu'au centre est représentée une étoile noire. Le ruban est bleu clair liséré de rouge.

Ordre de l'Etoile polaire. — Créé en Suède par le roi Gustave Wasa en l'an 1525 ; toutefois, son existence fut à peine connue à cause de la Réforme, mais lorsque Frédéric Ier rétablit tous les autres ordres de chevalerie, il voulut que celui de l'Etoile polaire servît à récompenser les vertus civiques; le 28 avr. 1748 il en promulgua les statuts. Les membres furent divisés en deux classes : commandeurs et chevaliers. Le symbole de l'ordre, *nescit ocasum*, avertit les membres qu'ils ne doivent jamais laisser péricliter la gloire du nom suédois. Le roi Gustave III confirma de nouveau l'ordre en 1783 et s'en déclara grand maître. Une décision royale du 14 oct. 1844 divisa les commandeurs en commandeurs-grands-croix et commandeurs. Le ruban est noir.

Ordre de l'Etoile précieuse. — Créé depuis de longues années en Chine. Il n'a qu'une classe de décorés portant un insigne suspendu à un ruban bouton d'or. Les étrangers et particulièrement les Français peuvent le recevoir.

Ordre de l'Etoile rouge. — Créé en Bohême vers 1217, il fut reconnu en 1697 par l'empereur Léopold qui accorda à son grand maître le droit de siéger parmi les prélats du royaume de Bohême, mais au XVIIIe siècle il disparut. H. Gourdon de Genouillac.

Bibl. : Astronomie. — *Encyclopédie mathématique*; Padoue, 1877. — *Connaissance des temps* et *Annuaire du Bureau des longitudes pour 1892*; Paris, 1890. — Guillemin, *le Ciel*; Paris, 1877. — Secchi, *les Etoiles*; Paris, 1880. — Young, *le Soleil*; Paris, 1883.

ÉTOILE (Arc de triomphe de l') (V. Arc et Blouet).

ÉTOILE (Chaîne de l') (V. Bouches-du-Rhône [Relief du sol]).

ÉTOILE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. d'Orpierre; 132 hab.

ÉTOILE. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Valence ; 2,894 hab. Eglise romaine. Ruines d'un château qui a appartenu à Diane de Poitiers.

ÉTOILE (L'). Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Lons-le-Saunier ; 574 hab. Vins blancs estimés, vendus sous la forme de vins mousseux. La seigneurie de l'Etoile faisait partie des possessions de Jean de Chalon ; elle fut comprise dans les dépendances de la baronnie d'Arlay, dont elle ne cessa pas de relever, bien qu'elle ait successivement appartenu, à partir du milieu du XIVe siècle, à près de vingt familles de noms différents. Le bourg avait été gratifié, en 1295, d'une charte de franchise. Il y avait à l'Etoile un prieuré dont la fondation, fixée vers la fin du XIe siècle, était attribuée aux religieux de Tournus, et un établissement de Malte dépendant de la commanderie de Dole et qui avait primitivement appartenu à l'ordre du Temple.

ÉTOILE (L'). Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny ; 1,363 hab.

ÉTOILE (Abbaye de l'). Ancienne abbaye cistercienne du diocèse de Poitiers, fondée vers 1124.

ÉTOILE (Abbaye de l'). Appelée aussi la Trinité et le Sauveur, ancienne abbaye bénédictine du Vendômois, dans le diocèse de Chartres, fondée en 1130.

ÉTOILE (Pierre et Claude de L') (V. L'Etoile).

ÉTOILÉ (V. Equation, Binôme; il y est question des polygones réguliers étoilés. — V. aussi Polyèdres réguliers, Polygones réguliers).

ÉTOLE (*Orarium, Stola*). Ornement ecclésiastique formé d'une bande d'étoffe plus ou moins galonnée et brodée qui descend depuis le cou jusqu'à mi-jambe. Elle s'élargit aux extrémités, de manière à former deux palles ; trois croix de forme grecque, non latine, y sont dessinées : une sur chaque palle, la troisième au milieu, derrière la tête. Insigne de la dignité sacerdotale, l'étole ne peut être portée que par les évêques, les prêtres et les diacres. Les évêques la portent pendante, les prêtres doivent la croiser sur la poitrine, les diacres la placent sur l'épaule gauche et la font retomber sous le bras droit. Quand un évêque visite une église de son diocèse, les curés présents tiennent l'étole sur le bras et ne la mettent qu'avec la permission de l'évêque. Pour l'administration des sacrements, le ministre doit prendre l'étole; mais, en France, l'usage a prévalu de ne point s'en servir pour le sacrement de pénitence. — Les liturgistes indiquent diversement le symbolisme figuré par l'étole. Suivant les uns, elle représente le joug que Jésus a voulu porter jusqu'à sa mort. Suivant d'autres et conformément à la prière prononcée en la revêtant, elle signifie chez le prêtre la robe d'immortalité perdue par la prévarication d'Adam, mais que les saints mystères font recouvrer. Dans la cérémonie de l'ordination, l'évêque la remet au diacre comme insigne du ministère sacré et symbole de l'augmentation de la grâce. — L'usage de l'ornement qui vient d'être décrit est relativement récent. Primitivement, les mots *orarium* et *stola* désignaient deux objets distincts et fort différents de notre étole. La *stola* était une robe longue ; l'*orarium*, un linge qui servait à étancher la sueur ou à essuyer la bouche.

On appelle *droits d'étole* les rétributions que les fidèles doivent remettre à leur curé pour les fonctions sacer-

dotales dans lesquelles il porte l'étole : bans de mariage, mariages, baptêmes, relevailles, enterrements, etc. Suivant une vieille croyance, qu'on retrouve encore dans quelques coins de province, celui qui a droit d'étole est invulnérablement préservé des maléfices des sorciers. E.-H. V.

ÉTOLE d'or (Ordre de l'). Créé par la république de Venise on ne sait trop à quelle époque ; mais il existait encore en 1698. Il ne se conférait qu'aux nobles qui avaient été chargés de missions diplomatiques auprès des souverains étrangers. Quelquefois et par dérogation, il était accordé pour des services importants rendus à la République. Les chevaliers portaient l'étole noire bordée d'un galon d'or, et, dans les cérémonies, l'étole de drap d'or. Une ordonnance de 1636 réglementa le costume.

ÉTOLIE. I. Géographie ancienne. — Contrée de l'ancienne Grèce, située au N. du golfe de Corinthe, à l'E. de l'Acheloüs qui la séparait de l'Acarnanie, au S. de l'Epire et des cantons montagneux peuplés par les Athamanes, les Dolopes et les Dryopes, à l'O. des pays des Locriens Ozoles, des Doriens et des Maliens. Les limites ont varié selon les époques. L'Etolie classique mesurait environ 3,000 kil. q. On y distinguait deux parties : la Vieille Etolie (ἡ ἀρχαία Αἰτωλία) et l'Etolie Epictète ou acquise (ἡ ἐπίκτητος). La première s'étendait le long de la côte, depuis l'Acheloüs jusqu'à l'Evenus, et, dans l'intérieur, jusqu'en face de la cité acarnanienne de Stratus et jusqu'à Thermum ; c'était le noyau du pays, autour duquel des annexions avaient groupé les autres districts : ceux de la côte orientale de l'Evenus à la Locride, les montagnes du Nord. Il ne semble pas d'ailleurs que cette division, dont on ignore l'origine, fût le résultat d'une conquête proprement dite, mais plutôt d'une extension du nom de l'Etolie à des peuplades qui se fédérèrent avec les anciens Etoliens de Calydon et de Thermum. D'après Strabon, le promontoire Antirrhium marquait la frontière de l'Etolie et de la Locride ; mais celle-ci comprenait à une époque plus ancienne plusieurs cités à l'O. de ce promontoire.

La Vieille Etolie, entre l'Acheloüs et l'Evenus, était une plaine fertile appelée Paracheloïtis ; elle était bornée au N. par une ligne de hauteurs qu'on appelait mont Aracynthus ; au N. de celle-ci et des lacs Hyria et Trichonis se développait une seconde plaine aboutissant à l'Acheloüs en face de Stratus. Tout le reste du pays était montagneux, occupé par des montagnes boisées, coupées d'étroits ravins et de vallées isolées les unes des autres. Ces montagnes continuaient au S.-E. le massif du Pinde ; aucune route ne les traversait. Les principales étaient : au N., le Tymphreste sur les versants duquel campaient les Dryopes ; au N.-E., le Bosni rattaché au mont Œta, d'où descendait l'Evenus ; au S.-O. de l'Œta, le Corax (Κόραξ), la plus haute montagne de l'Etolie, au dire de Strabon, le long de laquelle un défilé menait aux Thermopyles. C'est par là que passa, en 191, le consul Acilius Glabrio, marchant sur Naupacte. Le Corax se prolongeait au S. par le Taplicassus, dont les contreforts plongeaient sur le golfe de Corinthe, près de Macynia. Là jaillissaient des sources fétides, qui valaient peut-être leur sobriquet aux Locriens Ozoles et qu'on disait empoisonnées par les corps de Nessus et des autres Centaures ; à l'O. du Taplicassus était le mont Chalcis ou Chalceia, dominant la ville du même nom, près de l'Evenus. Dans la Vieille Etolie, le mont Aracynthus s'allongeait au S.-E. de l'Acheloüs à l'Evenus, au S. des lacs Hyria et Trichonis ; au N.-E. de Thermum s'élevait le Panætolium où les Etoliens tenaient leurs assemblées fédérales ; entre Pleuron et le lac Trichonis, le mont Curium, peut-être l'ancien séjour des *Curètes*. — Le fleuve étolien était l'Evenus ; mais une grande partie des eaux du pays allaient à l'Acheloüs et à ses deux principaux affluents : le Campylus et le Cyathus. Celui-ci déversait les eaux des deux lacs étoliens. Ces lacs, situés au N. du mont Aracynthus et communiquant l'un avec l'autre, s'appelaient Trichonis (lac d'Apokouro) et Hyria (lac de Zygos) ; le second est aussi désigné par les noms de Hydra, Conope et Lysimachie. On trouvait dans la plaine d'Etolie d'autres petits lacs ou lagunes : Cynia et Uria, près de la mer ; de Calydon, etc. — Les plaines étaient bien cultivées et on y récoltait du blé ; sur les pentes des collines, du vin et des olives. On y élevait des chevaux, presque aussi renommés que ceux de Thessalie. En revanche, les districts montagneux étaient presque sauvages ; la population vivait de la chasse ; on y trouvait des ours et même des lions, dit Hérodote.

Les principales localités citées par les historiens anciens sont : dans la Vieille Etolie, entre la mer et le mont Aracynthus, Calydon, Pleuron, Olenus, Pylène et Chalcis, les cinq cités connues d'Homère ; puis Halicyrna, Elæus, Pæanium ou Phana, Proschium, Ithona, Conope (ensuite Arsinoé) et Lysimachia ; ces deux dernières sur le lac Hyria ; — au N. du mont Aracynthus, Acræ, Metapa, Pamphia, Phyteum, Trichonium, Thestienses, Thermum ; — dans l'Etolie Epictète, sur la côte, Macynia et Molycria ; dans l'intérieur, le long de la Locride, Potidanie, Crocyleium, Teichium, Ægitium ; dans le centre du pays, Callium, Œchalia, Agrinium ; sur l'Acheloüs, Aperantia ; chez les Agréens, Ephyra.

II. Histoire. — Le premier peuple dont il soit question dans ces parages, à l'époque légendaire, est celui des Curètes, et la plaine entre l'Acheloüs et l'Evenus se serait appelée *Curetis*. Auprès d'eux étaient des Léléges et des Hyanthes ; ces derniers peut-être venus de Béotie, comme les Curètes de l'Eubée. Vint ensuite un second ban, originaire soit du Péloponèse occidental, soit d'ailleurs ; les Etoliens, qui se donnaient pour chef mytique Ætolus, fils d'Endymion, et auraient été une branche des Epéens de la vallée du Pénée (Elide), envahirent la plaine de Calydon et subjuguèrent les Curètes. Ceci serait arrivé six générations avant la guerre de Troie ; vers le XIIIe siècle av. J.-C., Ætolus fonda, dit-on, la ville de Calydon, qui reçut le nom de son fils et devint la capitale des envahisseurs, tandis que les Curètes se concentraient autour de Pleuron, leur ancienne capitale, au pied du mont Curium. De longues guerres se poursuivirent entre les deux peuples ; mais les Etoliens prévalurent et, au temps de la guerre de Troie, leurs princes régnaient à Pleuron aussi bien qu'à Calydon ; l'*Iliade* le dit de Thoas. Peut-être la conquête eut-elle lieu au temps du fabuleux roi de Calydon, Œneus, qui fut en guerre avec Pleuron, tandis que, plus tard, son frère, Thestius, y régna. Tous ces récits sont, du reste, fort controversables. Il semble seulement que les Etoliens aient été un des principaux peuples de la Grèce héroïque et un des plus belliqueux. Un cycle de légendes les célèbre. Le principal héros est *Méléagre* (V. ce nom), le grand épisode la chasse du sanglier de Calydon. A la guerre de Troie, le roi étolien Thoas conduisit 40 vaisseaux équipés par les cités de Pleuron, Calydon, Olenus, Pylène et Chalcis. Soixante années après la guerre de Troie, une partie des Eoliens chassés de Thessalie (en même temps que les Béotiens) vinrent s'établir dans la plaine étolienne autour de Pleuron et de Calydon. Ce canton fut dès lors nommé Eolie. D'après Ephore, ce serait cette invasion qui aurait expulsé ou subjugué les Curètes. Il serait très possible en effet que l'origine des Etoliens dût être cherchée de ce côté, plutôt que du côté du Péloponèse. La légende de l'origine éléenne des Etoliens se serait formée après coup pour expliquer et légitimer l'invasion des Etoliens en Elide. Cette invasion coïncida avec celle des Doriens. Les chefs héraclides de ceux-ci s'allièrent avec le chef étolien Oxylus, passèrent le détroit de Corinthe à son point le plus resserré ; les Etoliens s'établirent dans la plaine du Pénée, noyau de l'*Elide* (V. ce mot), qui fut leur lot dans la conquête. Depuis lors des rapports subsistèrent entre l'Elide et l'Etolie, mais il semble que le pays du Nord ait décliné. Il n'a plus d'histoire pendant des siècles. Tandis que la Grèce maritime et le Péloponèse se civilisent et progressent, l'Etolie demeure stationnaire. On la retrouve au temps de la guerre du Péloponèse aussi sauvage qu'à l'époque homérique.

Thucydide cite les Etoliens et leurs voisins, Locriens Ozoles et Acarnanes, comme retenant les rudes mœurs de l'âge barbare. A cette époque, il existait en Etolie des groupes assez distincts : les Etoliens proprement dits dans la Vieille Etolie et trois principales tribus dans la région montagneuse : les Apodotes, les Ophiones, les Eurytanes ; la plus nombreuse était la dernière, la plus rude aussi ; son langage était inintelligible aux Grecs. Ceux-ci, cependant, reconnaissaient bien les Etoliens pour leurs parents, et Thucydide ne les range pas parmi les Barbares. Leur ancien renom, leur connexion avec les Eléens du Péloponèse n'étaient pas oubliés. Chacun des principaux groupes se répartissait entre de nombreux villages. Ceux-ci n'étaient pas fortifiés, malgré les habitudes de brigandage des Etoliens. L'organisation paraît avoir été à peu près celle du régime patriarcal ; les tribus étaient à peu près indépendantes et ne s'unissaient pour une action commune qu'en cas de danger. Ces montagnards étaient très braves et particulièrement habiles dans le maniement des armes de trait.

Les Etoliens proprement dits occupaient la Vieille Etolie. A l'E., dans les montagnes autour de Naupacte, confinant aux Locriens Ozoles, vivaient les *Apodotes*, auxquels Polybe refuse le nom d'Hellènes. Au N. de ceux-ci, les *Ophiens* ou *Ophiones*, auxquels se rattachaient les *Bosniens* et les *Calliens*, tribus secondaires établies sur les pentes du mont Œta et atteignant presque le golfe Maliaque ; le chef-lieu des seconds était Callium. Les *Eurytanes* étaient au N. des Ophiones, près du mont Tymphreste ; ils possédaient au pied de ce mont la ville d'*Œchalie* (V. ce mot) ; Strabon dit qu'ils avaient un oracle d'Ulysse. — Au N.-O. de l'Etolie et près du territoire d'Ambracie, étaient les *Agréens ;* ceux-ci formèrent longtemps un peuple à part ; ils avaient encore leurs rois au temps de la guerre du Péloponèse. On leur rattachait au S. les *Apérantes*, dont le chef-lieu Aperantia était au bord de l'Acheloüs. Ultérieurement une partie des tribus épirotes, les Dolopes, et même les *Athamanes*, les *Tymphéens* furent agrégés à l'Etolie (V. Epire), mais c'est à une époque où la ligue étolienne s'étendait bien au delà des limites de l'Etolie.

L'histoire de l'Etolie commence au temps de la rivalité de Sparte et d'Athènes et de la guerre du Péloponsèse. A la fin du ve siècle, nous trouvons les tribus établies dans le territoire que nous avons défini, réunies en une confédération ; dès ce moment et jusqu'à la fin de son histoire, il convient plutôt d'employer le terme de ligue étolienne que celui d'Etolie. Cette ligue ou confédération, dont nous étudierons tout à l'heure l'organisation, était encore assez faible et réduite à la défensive. Ses principaux adversaires étaient ses voisins d'Acarnanie et d'Achaïe, probablement en butte à des brigandages qui entretinrent une hostilité séculaire. Les Etoliens n'avaient même pas accès sur la mer dont les séparaient à l'O. les marécages des bouches de l'Acheloüs ; à l'E., la cité de Naupacte occupée par les Messéniens, alliés d'Athènes et celle de Molycria. Ils ne prirent d'abord pas parti dans la querelle d'Athènes contre Sparte. Mais leurs sympathies étaient pour les Péloponésiens contre les Athéniens, alliés des Acarnanes, leurs ennemis. La guerre éclata bientôt. Les Messéniens de Naupacte persuadèrent au général athénien Démosthène de tenter la conquête de l'Etolie, dont le succès eût assuré la prépotence athénienne dans la Grèce centrale. L'expédition échoua ; les hoplites athéniens, cernés par les fantassins légèrement armés de l'Etolie, furent mis en déroute ; un corps spartiate vint ensuite aider les Etoliens. Ceux-ci s'emparèrent de Molycria qui leur ouvrit l'accès de la mer, mais ne purent s'emparer de Naupacte. Ils ne prirent plus part à la lutte. On trouve seulement des mercenaires étoliens en Sicile. Ils guerroyaient contre leurs voisins d'Acarnanie. En 391, les Etoliens étaient bien faibles encore, car les Achéens s'étaient emparés de Calydon et les Acarnanes le leur disputaient. Naupacte était également au pouvoir des Achéens. Ceux-ci appelèrent à leur aide Agésilas qui vint et vainquit les Acarnanes. Les Etoliens grandirent par la protection de Thèbes. Ils s'allièrent à elle comme les Phocidiens et les Locriens contre les Spartiates. En 367, Epaminondas chassa les garnisons achéennes de Naupacte et de Calydon, et même de Dymé, ville d'Achaïe alliée aux Etoliens. Ceux-ci prirent ainsi pied sur le golfe de Corinthe. Ils profitèrent aussi de la révolution suivante, par laquelle la Macédoine acquit l'hégémonie en France.

Les Etoliens combattaient avec Philippe à Chéronée ; ils y gagnèrent Naupacte que les Achéens leur avaient repris et que le roi de Macédoine leur restitua définitivement. La politique macédonienne était de diviser les Etats grecs et de favoriser les petits ; elle fut très favorable aux Etoliens, presque inconnus, peu dangereux et formant une confédération et non une nation centralisée. Sous le règne d'Alexandre ils attaquent l'Acarnanie et enlèvent la ville d'Œniades dont ils expulsent les habitants. Alexandre les menaça de dissoudre leur ligue et ils lui envoyèrent une ambassade pour l'apaiser. D'autre part, ils s'entendaient avec son lieutenant Antipater. A partir de cette époque, ils prennent le dessus sur les Acarnanes et les oppriment ; la partie occidentale était incorporée à la ligue. De même, au N., le pays des Dolopes. Dans la période d'anarchie qui suivit la mort d'Alexandre, les Etoliens manœuvrèrent habilement. Entrés dans la ligue des Athéniens, des Thessaliens, des Illyriens et des Thraces contre Antipater, ils se retirèrent avant la bataille de Crannon (322). Pourtant Antipater et Cratère envahirent leur pays. Ils se retirèrent dans les montagnes et bientôt Antipater dut se retirer pour combattre Eumène et Perdiccas (321). Ils s'établirent même en Thessalie, d'où Polysperchon les chassa (319). Ils donnèrent asile aux exilés grecs fuyant les vengeances des Macédoniens. Ils devenaient redoutables. Cassandre, pour les tenir en échec, reconstitua la ligue béotienne et releva Thèbes (316). Plus tard, il excita les Acarnanes qui occupèrent la place d'Agrinium dans l'Etolie Epictète (305-304). Ennemis de Cassandre, les Etoliens s'allièrent à Antigone, à qui leur assemblée vota des secours (304). Ils furent très menacés par Philippe, lieutenant de Cassandre, après la bataille d'Ipsus (300). Ils ne furent pas abattus pourtant. En 290, ils sont maîtres du Parnasse et de Delphes et bataillent contre Démétrius Poliorcète, maître de la Macédoine. Vaincus, ils sont délivrés par Pyrrhus, roi d'Epire, et deviennent maîtres de la Phocide. Ils occupaient également la Locride Ozole. Enfin, en 288, ils sont délivrés d'une rivalité dangereuse par Antigone Gonatas, qui dissout la première ligue achéenne. L'anarchie était complète dans la péninsule, et les Etoliens avaient beau jeu pour s'agrandir. En 281, une coalition dirigée par Sparte les accuse d'avoir labouré le champ sacré de Cirrha et commence contre eux une nouvelle guerre sacrée. Ils en sortent victorieux et s'emparent de la forte place d'Héraclée de Trachinie (280). Ils supportent le choc de l'invasion gauloise et, après sa retraite, s'attribuent le mérite de l'avoir refoulée. Ils racontent qu'ils ont vengé le sac de leur ville de Callium par le massacre de 40,000 Gaulois et pris la part principale à la défense du temple de Delphes. Ils dédient à Apollon un trophée et une statue de l'Ætolia et celles de leurs généraux dans cette guerre. La ligue étolienne commémore ce succès qu'elle s'attribue par l'institution des jeux σωτήρια. La possession de Delphes fait de la ligue une des grandes puissances de la Grèce. Elle a pris le patronage du temple et de l'assemblée amphictyonique, si désiré jadis par Philippe de Macédoine. Elle a absorbé les suffrages des petites peuplades du Parnasse, de l'Œta et de la Thessalie. Au conseil, sur 17 voix, on en compte 5 aux Etoliens, 2 aux Delphiens, 2 aux Phocidiens, 1 aux Locriens, contre 1 aux Béotiens, 1 aux Athéniens, 1 aux Epidauriens ; dans un autre, les Etoliens ont 4 voix sur 11, les Phocidiens 2 ; avec leurs alliés de Delphes et de Phocide, les Etoliens sont maîtres du conseil. Ils administrent le sanctuaire de Delphes et utilisent à leur avantage son ascendant. En somme, vers 275, la ligne étolienne domine

la Grèce du Nord. La Macédoine est affaiblie ; la ligue achéenne se reconstitue lentement et les cités de l'Ouest, Dymé et Patras, sont alliées aux Etoliens, de même que l'Élide. A la mort de Pyrrhus (272), Alexandre le Molosse partage l'Acarnanie avec la ligue étolienne. Celle-ci s'étend alors au N. jusqu'au Sperchius ou au mont Othrys, englobant les peuplades de l'Œta et du Parnasse, les Locriens, les Phocidiens, les Acarnanes du Sud. Elle a l'accès de la mer Ionienne où elle s'allie étroitement avec les Céphalléniens dont elle favorise la piraterie. Par Delphes et Héraclée elle commande les routes d'accès de la Grèce. C'est l'apogée de la puissance étolienne.

La ligue étolienne avait grandi sans rencontrer d'adversaires sérieux dans la période d'anarchie du commencement du IIIe siècle av. J.-C. Mais ces adversaires apparurent au milieu du siècle ; au N., la Macédoine se releva sous Antigone Gonatas et devint la puissance prépondérante de la péninsule balkanique ; au S., la ligue achéenne fédéra les principaux peuples du Péloponèse. Désormais les Etoliens sont condamnés à une lutte incessante dans laquelle ils auront le dessous. A la mort d'Alexandre le Molosse, ils veulent s'annexer la partie de l'Acarnanie qui échut à l'Epire. Le roi de Macédoine, protecteur de la régente d'Épire Olympias, les en empêche (vers 260). D'un autre côté apparaissent les rois d'Egypte, les Ptolémées. Maîtres de la mer, ceux-ci interviennent dans les affaires de la Grèce. Ptolémée Philadelphe occupe les îles de l'Archipel et les côtes d'Asie Mineure ; son successeur, vers 250, se déclare protecteur de la ligue achéenne et d'Athènes. Contre l'Egypte, le roi de Macédoine, Antigone, s'allie aux Etoliens. Ceux-ci envahissent le Péloponèse en 243 et reviennent les années suivantes. En Laconie, ils enlèvent, dit-on, 50,000 périèques ; les villes arcadiennes entrent dans la ligue étolienne, Tégée, Mantinée, Orchomène, Phigalie. Mais ces succès sont éphémères ; quand les Etoliens veulent entrer en Achaïe, Aratus leur inflige à Pellène un véritable désastre. Mais sur mer les Etoliens remportent des avantages considérables ; l'occupation de Naupacte et l'entrée dans leur ligue de l'île de Cephallénie leur avaient donné une marine redoutable ; ils s'étaient fait la main sur mer par la piraterie, comme sur terre par le brigandage, et de la mer Ionienne passent dans la mer Egée, où Antigone leur promettait un morceau de l'Ionie. Timarque brûle les navires des Ptolémées en Asie Mineure ; il s'empare de Samos qu'il pille. L'île de Céos, celle de Téos entrent dans la ligue étolienne qui acquit probablement alors Lysimachie sur l'Hellespont et peut-être Chalcédoine (vers 240).

L'alliance macédonienne avait été très profitable ; néanmoins, à la mort d'Antigone (239), les Etoliens l'abandonnent ; ils s'allient, contre son successeur Démétrius II, à la ligue achéenne. Cela leur permet d'annexer le Sud de la Thessalie, Achaïe Phthiotide et Thessaliotide avec les places de Thèbes, Thaumacos, Pharsale, Larissa, Cremaste ; le reste de l'Acarnanie avec Leucade et Ambracie ; la ligue béotienne tombe dans leur dépendance pour une vingtaine d'années. Sauf l'Attique et l'Eubée, ils réunissent dans leur Etat fédéral toute la Grèce centrale. Mais cet Etat n'est plus homogène ; il comprend des peuples qui, sans cesse, feront effort pour en sortir, les Thessaliens et les Béotiens. La Macédoine les y aidera. Dans le Péloponèse, l'Elide et la Messénie sont alliées et même quelques villes arcadiennes, mais elles n'ajoutent aucune force à la ligue. Momentanément alliés aux Achéens, les Etoliens sont contre eux pour Cléomène, roi de Sparte ; mais les Achéens et les Macédoniens les réduisent à la défensive ; Mantinée se rallie aux Spartiates ; la Messénie est hésitante et il faudra y guerroyer en 220 ; seule l'Elide reste fidèle à sa vieille amitié pour l'Etolie. La ligue, sur le continent, a atteint ses limites ; elle est tenue en échec, au N.-O., par l'Epire tantôt alliée, tantôt hostile aux Illyriens, et, de ce côté, les Acarnanes remuent toujours ; l'armée fédérale est battue chez eux par les Illyriens. Au N.-E., la Macédoine est décidément hostile depuis l'annexion de la Thessalie. En 228 apparaissent des ambassadeurs romains. Victorieuse des Illyriens, la république romaine offre son alliance contre l'ennemi commun. Ce seront, pour la ligue étolienne, de dangereux amis ; prise entre eux et la Macédoine, elle périra dans la lutte. Déjà son rôle est fini dans le Péloponèse. Une lutte décisive est engagée entre Sparte et la ligue achéenne. La ligue étolienne refuse l'alliance offerte par Aratus ; celui-ci s'adresse à la Macédoine, et le résultat de la bataille de Sellasie n'est pas seulement l'abaissement de Sparte : Antigone Doson est le maître de la Grèce.

Son successeur Philippe V achève son œuvre par la dislocation de la ligue étolienne. Une première guerre (220-217), appelée guerre sociale, est désastreuse pour la ligue. Le roi de Macédoine a pour alliés les Achéens et les Epirotes ; les Etoliens ne tirent à peu près rien des Illyriens et des Spartiates. Le prétexte de la guerre fut religieux ; on voulait affranchir du patronage étolien le temple de Delphes et la ligue amphictyonique. Philippe prend Thèbes en Phthiotide ; en 219, Ambracie est enlevée ; la guerre est portée en Acarnanie ; les Macédoniens conquièrent Phoiteiæ, Métropolis, Œniades ; ils passent l'Acheloüs et pénètrent en Etolie ; le pays est ravagé, la place de Conope prise, la capitale fédérale Thermum mise à sac. Cette attaque imprévue du roi de Macédoine porta un coup presque mortel aux Etoliens ; tous les trésors accumulés dans leur ville, produits de pillages séculaires, tombèrent au pouvoir du vainqueur ; leurs sanctuaires même furent incendiés pour venger leurs sacrilèges à Dium et à Dodone. La suite de la guerre fut aussi nuisible. En 218, le roi de Macédoine soumet l'Elide, occupe les villes de Triphylie, Lépréon, Hypana, etc. ; il chasse la garnison étolienne de Phigalie et détermine la défection des Messéniens. La paix conclue en 217 coûte aux Etoliens la Béotie, la Phocide, l'Acarnanie et la Messénie. Quelques années plus tard, la guerre recommence. Les Romains, menacés par l'entente de la Macédoine et d'Annibal, font une diversion en Grèce. Valerius Lævinus promet aux Etoliens l'Acarnanie et le Sud de l'Epire jusqu'à Corcyre (211). En effet, il prend Æniade, Nasos en Acarnanie, Anticyre en Phocide et les leur remet. Mais il occupe Egine pour son compte. Philippe groupe autour de lui les Achéens, les Epirotes, les Acarnanes et de plus les Eubéens, les Locriens et les Phocidiens. Seuls les Eléens marchent avec la ligue étolienne que secourront plus tard les Messéniens et les Lacédémoniens. Le roi de Macédoine soulève les Thessaliens ; il prend Echinos, sur le golfe Maliaque, malgré les efforts du chef étolien Dorimachos et du chef romain Sulpicius Galba. En 208, défaite de l'armée fédérale qui se réfugie à Lamia ; en 207, Opunte est enlevé aux Etoliens, Chalcis aux Romains. Tous les pays à l'E. du Parnasse sont occupés par les Macédoniens qui font des incursions en Etolie dont une seconde fois la capitale Thermum est dévastée par Philippe. Enfin, en 205, abandonnés par Rome, les Etoliens acceptent une paix qui réduit à peu près la ligue à l'ancien territoire de l'Etolie. Le roi de Macédoine négocie au nom des Béotiens, des Epirotes, des Thessaliens, des Acarnanes, des Phocidiens, des Locriens qui sont détachés de la ligue et passent sous le protectorat macédonien. Philippe enlève les places maritimes de Lysimachie et Céos, probalement aussi Téos (204). La ligue étolienne est donc réduite à l'Etolie proprement dite avec la Dolopie, l'Amphilochie, un lambeau de la Locride Ozole et l'île de Céphallénie.

L'alliance romaine qui avait coûté si cher aux Etoliens ne leur apporta guère de compensations, lorsque, débarrassés d'Annibal, les Romains humilièrent la Macédoine et lui enlevèrent le protectorat des cités grecques. Philippe offrit aux Etoliens Pharsale et Larisse en Thessalie s'ils voulaient rester neutres (199). Ils refusèrent et furent attaqués au N. en Dolopie et à l'E. par la Phocide. Mais Titus Quintius Flamininus fit évacuer la Phocide et la Locride, et les Etoliens envahirent la Thessalie au S., tandis

que les Romains opéraient au N. En 197, leur cavalerie contribua à la victoire de Cynoscéphale; mais la politique romaine n'était pas de reconstituer une puissante fédération des Grecs du Nord. Flamininus empêcha Philippe de rendre à la ligue les places de la Thessalie méridionale. Les commissaires sénatoriaux refusent même Pharsale et Leucade; ils proclament la liberté des divers peuples et cités délivrés de la Macédoine: des Magnètes, des Perrhèbes, des Thessaliens à qui ils donnent presque toute la Phthiotide sauf Thèbes et Pharsale; les Phocidiens et les Locriens sont déclarés libres et ne rentrent dans la ligue que sur le pied d'égalité avec les Etoliens. Renvoyés de Flamininus au Sénat et réciproquement, les Etoliens réclament en vain.

Exaspérés, ils tentèrent alors une autre alliance, celle du roi de Syrie, Antiochus; l'avis de Thoas les y décida malgré les sages conseils de Phæneas (192). Ils allaient combattre à la fois la ligue achéenne, maîtresse du Péloponèse, la Macédoine et Rome. L'écrasement était certain. Au début ils eurent quelques succès, la prise de Démétriade, l'invasion de la Thessalie. En 191, Manius Acilius les refoule et s'empare d'Héraclée, tandis que Philippe soumet la Thessalie, le pays des Magnètes et prend Lamia et Démétriade. En 190, perte de Naupacte et d'Amphissa. En 189, il faut implorer la paix; la médiation d'Athènes et de Rhodes la fait obtenir. Les Etoliens reconnaissent la suprématie du peuple romain dont ils seront les alliés en cas de guerre offensive et défensive; ils perdent les villes prises par les Romains depuis l'arrivée en Grèce de Flamininus, les villes admises dans l'amitié du peuple romain, c.-à-d. la Locride, la Phocide, les districts du golfe Maliaque, de plus Amphilochie, Ambracie qui deviennent indépendantes, Œniades, rendue aux Acarnanes, Céphallénie qui fut soumise ensuite par les Romains, Pleuron qui reçut une garnison achéenne : la ligue achéenne s'étendait sur le Péloponèse entier et recevait de plus Héraclée. A partir de 189, la ligue étolienne n'existe plus que de nom et ne joue plus aucun rôle en Grèce. Les plus vaillants de ses fils ont été livrés aux Romains après la défaite d'Antiochus. A l'intérieur, les querelles sociales sont très violentes; riches et pauvres se massacrent. Lors de la guerre de Persée, on songe à secouer le joug; les partisans de Rome, aidés par un corps de troupes romaines, égorgent 550 patriotes. Ils vont féliciter Paul Emile après Pydna (168). Tous ceux des Etoliens dont les sentiments paraissent suspects sont déportés en Italie. La ligue est formellement dissoute.

Plus tard, quand la Grèce fut réduite en province romaine, l'Etolie fut annexée à l'*Achaïe* (V. ce mot et Empire). Ses villes fournirent une partie de la population de Nicopolis. Au temps de Strabon, elle était presque dépeuplée; elle gardait encore ses mœurs rudes, n'étant traversée par aucune route, sauf le long de la côte. Après avoir ainsi conduit l'histoire territoriale de l'Etolie jusqu'à la disparition de son existence nationale, il nous faut examiner la constitution intérieure de cette confédération à laquelle elle dut un moment de réelle puissance.

La ligue étolienne. — La ligue étolienne est avec la ligue achéenne le type de ces Etats fédéraux qui tentèrent de grouper les forces des Grecs dans la dernière époque de leur histoire indépendante. La souveraineté appartenait au peuple réuni en assemblée. Les assemblées du peuple étaient ordinaires ou extraordinaires. L'assemblée ordinaire se tenait annuellement après l'équinoxe d'automne sur le Panætolicum, la longue colline située en face de la capitale Thermum. Après les deux invasions de Philippe (219 et 207), elle fut transférée quelque temps à Naupacte. Les assemblées extraordinaires se tenaient dans les principales villes, Héraclée, Lamia, Hypata; en général auprès des Thermopyles, parce qu'elles se confondaient avec celles de la ligue amphictyonique. L'assemblée ordinaire se réunissait de plein droit, à date fixe, sans convocation; elle désignait les magistrats fédéraux, avait seule le droit de paix et de guerre. Toutes les questions pouvaient y être traitées. Les assemblées extraordinaires étaient convoquées par le conseil fédéral; celui-ci indiquait le motif de la convocation; si les villes ne le jugeaient pas suffisant elles ne s'y rendaient pas; on tenait à ne se déranger que pour des raisons sérieuses. Les assemblées tenues près des Thermopyles et assimilées à celles du conseil amphictyonique (on les appelle *pylaïques*) avaient les mêmes prérogatives que les assemblées ordinaires ou panétoliques. Dans l'assemblée le peuple joue un rôle actif; mais on ignore comment il était réglé, selon quel mode s'exerçait le droit de suffrage. Il est probable qu'il y eut des changements dans le cours du IIIe et du IIe siècle. A côté de l'assemblée fonctionnait le conseil des apoclètes présidé par le stratège; ce conseil fixait l'ordre du jour de l'assemblée du peuple; en son absence, il représentait une sorte de conseil d'Etat, exerçant avec les stratèges le pouvoir exécutif. Il existait aussi un conseil plus vaste, le Sénat (Βουλή) où chaque cité nommait un nombre de délégués proportionnel à sa population. Ce Sénat fédéral était une sorte d'assemblée représentative exerçant une partie des pouvoirs de l'assemblée générale du peuple dont il préparait les travaux. On le consulte dans les cas graves lorsqu'on ne peut attendre l'assemblée du peuple. Il était fort nombreux puisqu'en 167 dans l'Etolie amoindrie on massacre 550 sénateurs hostiles à Rome et on déporte les autres. L'assemblée générale comprend donc trois éléments: 1° le conseil d'Etat permanent de la ligue, présidé par le stratège assisté de l'hipparque, du secrétaire et des apoclètes; 2° le Sénat fédéral qui expédie les affaires, est consulté en l'absence du peuple et eut même, au moins à de certains moments, une autorité supérieure à celle du peuple, passant outre à son refus; 3° le peuple des cités confédérées. Le congrès formé par la collaboration de ces trois éléments a les pouvoirs les plus étendus; les élections de magistrats ont lieu à l'assemblée annuelle d'automne; les questions de paix et de guerre sont débattues là ou bien dans une assemblée pylaïque. Les ambassadeurs étrangers sont présentés au peuple et lui parlent; l'assemblée nomme aussi les ambassadeurs de la ligue, détermine l'étendue de leur mandat, décerne des honneurs ou des privilèges aux princes et aux cités amies; elle veille à ce que les membres de la ligue remplissent leurs devoirs fédéraux; elle contrôle les affaires intérieures des alliés ou des sujets. Les décrets de la ligue étolienne étaient déposés dans les archives de la capitale, à Thermum, et aussi dans un des sanctuaires les plus vénérés, à Delphes, parfois à Olympie; on en trouve aussi des transcriptions à Calydon.

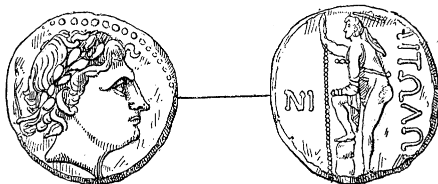
Les magistrats fédéraux qui géraient les affaires en temps normal étaient le stratège et ses assesseurs, l'hipparque et le secrétaire d'Etat. Ils étaient désignés par le sort, mais probablement entre un très petit nombre de candidats et avec approbation du peuple. Ils entraient en charge au deuxième mois delphique, vers l'équinoxe d'automne, et c'était là le début de l'année étolienne que l'on nommait par le nom du stratège. Le stratège présidait le conseil des apoclètes; il était le chef militaire faisant les levées, contrôlant le recrutement des mercenaires fait en Etolie par les princes étrangers; il commandait en temps de guerre; il concourt à toutes les négociations, représente la ligue vis-à-vis de l'étranger; les magistrats des villes lui rendent compte de leurs actes qu'il examine en conseil des apoclètes. On a pu dresser une liste de la plupart des stratèges depuis 219 jusqu'en 168; les principaux furent Scopas, élu deux fois, Phœnas, élu deux fois, Thoas (de Trichonie), élu quatre fois, Alexandre de Calydon, élu trois ou quatre fois, Pantaléon de Pleuron, élu trois fois, etc. Il n'y a pas d'exemple que le même ait été stratège deux ans de suite. Le roi Attale de Pergame et plus tard Antiochus reçurent le titre de stratèges. Le conseil des apoclètes partageait le pouvoir exécutif avec le stratège; élu par l'assemblée, il avait une autorité considérable; il recevait les ambassadeurs étrangers, dirigeait les négociations, discu-

tait avec les alliés les contingents qu'ils fourniraient à la ligue, veillait à l'exécution des décrets. Le cas échéant il se formait en comité secret. Il eut une influence décisive sur la déclaration de guerre aux Romains ; c'est lui qui la rendit fatale, malgré le Sénat qui obligeait le peuple à recevoir les ambassadeurs romains. Ce conseil devait être assez nombreux, car la section déléguée près d'Antiochus comptait trente des apoclètes. De temps en temps fonctionnait une magistrature extraordinaire, celle des nomographes ; ceux-ci étaient chargés d'inscrire définitivement dans la législation étolienne les lois votées par le peuple et de les faire placer dans les archives ; il ne s'agit que des lois les plus importantes : la loi sur les dettes votée en 205, les lois qui modifiaient la constitution intérieure de la ligue ou ses relations avec l'étranger. Quant aux partis qui divisaient l'Etolie, il ne semble pas qu'aucun ait accaparé le pouvoir longtemps ; nous voyons se succéder à la stratégie Scopas et son adversaire, Alexandre de Calydon, plus tard alterner Thoas, l'adversaire, et Lyciscus, l'ami des Romains.

Il nous reste à voir quelle était la condition des membres de la ligue. Une cité y entrait, soit de son plein gré, soit après une guerre ; le premier cas se présenta pour Ambracie, l'Amphilochie, la Malide ; le second pour la ligue béotienne et Médéon. Il y avait toutes sortes de distinctions dans le régime des villes fédérées ; chacune, au moment de son accession, recevait une loi détaillée qui en réglait les conditions et déterminait celles de son organisation nouvelle. Nous avons un décret de ce genre, rendu lorsque les villes thessaliennes de Melitæa et de Peræa se séparèrent l'une de l'autre sans cesser de faire partie de la ligue. Les citoyens des villes fédérées deviennent de plein droit citoyens étoliens ; on est à la fois citoyen de l'Etat fédéral et de sa cité, mais d'abord de l'Etat. Les citoyens d'une ville de la ligue prise par l'ennemi, qui se réfugient sur le territoire de la ligue, reçoivent une sorte de droit de cité personnel. Un moyen efficace d'accroître l'influence de la ligue était de donner le droit de cité étolien dans des villes étrangères ; on y formait ainsi des colonies dévouées à leurs protecteurs. Les Romains qui suivaient une politique analogue obligèrent les Etoliens à y renoncer (196). La ligue protège les cités qui en font partie. Celles-ci datent leurs années par l'indication du stratège étolien, fournissent des contingents militaires, des contributions pécuniaires proportionnelles à leur population. Dans chaque cité, des magistrats, archontes ou stratèges, s'occupent des rapports avec le pouvoir central dont ils sont les représentants. Les cités ont leur monnaie autonome, leurs assemblées locales où elles nomment leurs délégués au Sénat fédéral, décident si elles se rendront aux assemblées extraordinaires, débattent d'avance les questions qui seront traitées au congrès annuel de Thermum, élisent leurs propres magistrats. Les membres péloponésiens (Elide, Messénie) avaient une très grande indépendance ; les éphores messéniens prétendaient juger devant leurs tribunaux un chef étolien. D'autres cités sont un peu moins libres, mais elles gardent leurs magistrats, leur budget particulier, peuvent contracter des emprunts ; le pouvoir central se contente de contrôler leur administration financière. Il semble qu'elles fussent souveraines sur leur territoire, la ligue n'intervenant que pour régler les contestations qui s'élevaient entre ses membres, par exemple pour déterminer leurs frontières. Sans doute une grande partie des agrandissements de la confédération étolienne furent dus à la guerre ; mais il ne faudrait pas en conclure que ces Etats aient été opprimés. « En effet, observe M. Marcel Dubois, il ne faut pas appliquer nos idées modernes à l'appréciation de ces temps, ni croire que l'assimilation du vaincu au vainqueur ait été une condition nécessaire pour que celui-ci pût accorder l'égalité à ses nouveaux administrés. D'abord vainqueurs et vaincus étaient Grecs et sentaient mieux que jamais la valeur de ce titre commun. Et puis le vainqueur n'avait point à s'occuper de gagner la faveur des villes soumises ; il lui suffisait de favoriser dans chacune d'elles un parti qui prenait la haute main et expulsait les opposants. Quiconque était mécontent du nouvel ordre de choses quittait la cité. Les exilés pensaient beaucoup moins à accuser les Etoliens envahisseurs que le parti auquel ils devaient la domination. En un mot, l'opposition n'était pas apaisée ni soumise par le temps, mais supprimée par l'exil : et dans ce temps de perpétuelles discordes, le vainqueur étranger n'était point l'obligé, mais le bienfaiteur du parti qui l'avait appelé. » Ceci nous amène à une dernière question fort controversée. La ligue étolienne s'est-elle constamment appuyée sur l'une des grandes factions qui divisaient les cités grecques ?

On a soutenu qu'elle avait été, dans la Grèce du IIIe et du IIe siècle, le protagoniste du parti démocratique ou populaire, tandis que la ligue achéenne aurait défendu la cause aristocratique ; nous rappelons qu'à cette époque les aristocrates sont les riches, les démocrates les pauvres (V. Démocratie). L'histoire de la ligue étolienne se confondrait donc avec celle du parti démocratique en Grèce. M. Dubois a combattu cette opinion assez répandue et appuyée par Fustel de Coulanges et Petit de Julleville. Les faits sont assez confus. D'une manière générale, l'élément démocratique eut plus d'influence en Etolie qu'en Achaïe ; cela est manifeste au moment de la guerre contre Rome, puis vers 168, tandis qu'en Epire, au contraire, les aristocrates ont le dessus. Au dehors, on voit à plusieurs reprises le parti démocratique appeler les Etoliens. Mais, d'autre part, ceux-ci sont les ennemis de Philippe de Macédoine qui favorise à peu près partout la démocratie dans les cités grecques. Les luttes entre riches et pauvres furent violentes en Etolie comme dans le reste de la Grèce ; les pauvres n'eurent pas toujours le dessus. En somme, il nous est bien difficile, à deux mille ans de distance, de nous rendre un compte exact des divisions politiques en Grèce, dans une période aussi troublée ; d'une ville à l'autre, les groupements différaient, et dans l'ensemble on était divisé entre patriotes, amis de Rome, amis de la Macédoine, aussi bien qu'entre riches et pauvres. La ligue étolienne fut une fédération des peuples montagnards de la Grèce du Nord, comme la ligue achéenne une fédération des Etats du Péloponèse. Ses progrès et sa décadence furent dus à la situation politique générale. Elle grandit à la fin du IVe et au début du IIIe siècle, pendant l'anarchie où s'annihilait la puissance macédonienne ; elle déclina quand les rois de Macédoine furent redevenus forts et eurent relevé la ligue achéenne. Tandis que celle-ci ne fut jamais qu'une association protégée par l'étranger, Macédoine ou Rome, la ligue étolienne fut réellement un Etat libre, assez puissant, le dernier des Etats grecs indépendants. Sa défaite par Philippe, son écrasement par les Romains, marquent la fin de l'autonomie grecque. A.-M. B.

III. Numismatique. — A l'encontre de la plupart des villes anciennes des autres contrées grecques, aucune des villes étoliennes n'eut de monnayage autonome et municipal.



Monnaie d'argent de l'Etolie.

Il n'existe pas non plus de monnaies fédérales de l'Etolie avant Alexandre le Grand ; mais, à la suite de l'invasion des Gaulois en 279, la ligue étolienne frappa, avec la légende générique ΑΙΤΩΛΩΝ, de magnifiques médailles qui portent, d'un côté la tête d'Aetolos ou celle d'Héraklès, et de l'autre une figure symbolique, tantôt assise sur un monceau de boucliers, tantôt debout appuyée sur sa lance.

Dans ce dernier cas, on a affaire au héros chasseur Aetolos qu'on a parfois identifié avec Méléagre; la figure assise, en costume de chasse, est Aetolia dont la statue avait été consacrée par les Etoliens dans le sanctuaire d'Apollon à Delphes, en mémoire de leur victoire sur les Gaulois. E. B.

BIBL. : SAINTE-CROIX, *Des Anciens Gouvernements fédératifs* ; Paris, 1799. — TITTMANN, *Darstellung der griechischen Staatsverfassungen* ; Leipzig, 1822. — LUCAS, *Ueber Polybius Darstellung des Ætolischen Bundes*, 1827. — MERLEKER, *Geschichte des Ætolisch-Achæischen Bundes genossen Krieges* ; Kœnigsberg, 1831. — SCHORN, *Geschichte Griechenlands bis auf die Zerstœrung Korinths* ; Bonn, 1833. — BRANDSTÆTEN, *Die Geschichte des Ætolischen Landes, Volkes und Bundes* ; Berlin, 1844. — FUSTEL DE COULANGES, *Etude sur la conquête de la Grèce par les Romains* ; Amiens, 1858. — FRŒMAN, *History of Federal Government*, 1863, t. I. — BAZIN, *Mémoire sur l'Etolie*, dans *Arch. des miss. scient.*, 1864. — HERZBERG, *Die Geschichte Griechenlands unter der Herrschaft der Rœmer;* Halle, 1866, t. I (trad. sous la direction de Bouché-Leclercq). — VASILIEFKI, *la Réforme politique et le mouvement social dans la Grèce antique pendant la période de sa chute* (en russe) ; Saint-Pétersbourg, 1869. — VISCHER, *Kleine Schriften*, 1877, t. I. — PETIT DE JULLEVILLE, *Histoire de la Grèce sous la domination romaine* ; Paris, 1875. — Marcel DUBOIS, *les Ligues étolienne et achéenne* ; Paris, 1885.

ÉTON. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Spincourt; 315 hab.

ETON. Village d'Angleterre, comté de Buckingham, situé sur la rive gauche de la Tamise, en face de Windsor; 3,466 hab. On y remarque un collège célèbre, fondé par Henri VI en 1440. « The King's College of our lady of Eton beside Windsor » se composa d'abord d'un *provost*, de 10 *fellows* et de 25 « pauvres et indigents écoliers » ; il fut organisé à peu près sur le modèle du collège de Wykeham à Winchester. Etablissement lancastrien, le collège eut beaucoup à souffrir de la révolution yorkiste ; il ne rentra en faveur auprès d'Edouard IV, grâce aux soins du « provost » Westbury, qu'en 1467 ; l'église était achevée en 1476. Etablissement d'un caractère religieux, il fut menacé à plusieurs reprises dans son existence même, sous Henri VIII, sous Edouard VI, et en 1649. Il se maintint cependant, et compta, au XVIIIe siècle, une foule d'élèves illustres : Robert Walpole, Bolingbroke, Pitt, Robert Boyle, lord Lyttleton, Gray, Shelley, Waller, Fox, Canning, Hallam, Milman, le futur duc de Wellington, etc. Au commencement de ce siècle, la popularité d'Eton College était très grande dans les hautes classes de la société, mais les études, sous la direction du terrible docteur Keate, l'apôtre du *flogging*, y étaient faibles et démodées. C'est vers 1834 qu'une campagne fut inaugurée dans la presse contre les abus du système d'éducation et d'instruction en vigueur à Eton. En 1872, les statuts de Henri VI, qui étaient restés nominalement en vigueur jusque-là, furent abolis et remplacés. Eton est aujourd'hui un collège comme Harrow, qui a perdu tout caractère ecclésiastique. Les « pauvres écoliers » de la fondation sont représentés par 70 *scholars*, de douze à quinze ans, auxquels il faut joindre 800 ou 900 autres élèves, placés en pension dans la maison d'un maître de l'établissement ou logés en ville (*oppidans*). Les programmes ont été modernisés et l'on a délaissé enfin les vieux livres de classe du XVe siècle. Eton est le collège préféré de l'aristocratie et des grandes familles du parti tory. La vie y est chère. On compte 5,000 fr. par année scolaire pour la dépense d'un *oppidan*. Ch.-V. L.

BIBL. : E.-S. CREASY, *Memoirs of eminent Etonians* ; Londres, 1850, in-8. — *Sketches of Eton*, 1873. — *The Eton portrait gallery* ; Londres, 1875. — *The Royal Windsor guide* ; Windsor, 1841, in-8. — C.-A. WILKINSON, *Reminiscences of Eton (Keate's time)* ; Londres, 1888, in-8. — On consultera surtout H.-C. MAXWELL LYTE, *History of Eton College* ; Londres, 1889, in-8.

ÉTONNEMENT (Archit.). Effet produit sur une pierre, un arc ou une autre partie de construction, par un choc, un poids considérable ou telle autre cause qui y produit une lézarde, une fissure, un hors d'aplomb.

ÉTOQUIAU (Techn.). Nom que l'on donne à de petits arrêts de fer qui servent à porter ou à fixer d'autres pièces. Ainsi, le palastre d'une serrure est réuni à la cloison par des étoquiaux qui doivent être fraisés et rivés avec un grand soin sur chacune des deux pièces. On appelle étoquiaux à pattes des pattes rondes vissées extérieurement sur la cloison de certaines serrures et qui permettent de les fixer sur les portes au moyen de vis. Si ces arêtes portent des moulures à leur empattement, on les nomme étoquiaux à socle. L. K.

ÉTORMAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Baigneux-les-Juifs; 107 hab.

ÉTOUARS. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Bussière-Badil; 502 hab.

ÉTOUFFAGE (Techn.). On donne ce nom dans l'industrie séricicole au traitement pratique usité pour asphyxier les chrysalides des vers à soie dans leurs coques. Ce résultat, qui est très important, s'obtient en soumettant le cocon pendant un temps assez long à une température de 75 à 80°. Une température plus élevée pourrait altérer la gomme de la bave et rendre le cocon indévidable ; une température plus basse ou insuffisamment prolongée pourrait ne pas produire la suffocation; dans le premier cas, la chrysalide suivra son évolution, se transformera en papillon et percera le cocon qui sera perdu ; dans le second, l'insecte, dans son agonie prolongée, coupera les couches intérieures de son enveloppe, grattera le cocon, comme disent les filateurs, et augmentera d'autant les déchets. Dans l'un comme dans l'autre cas, le cocon n'a plus de valeur. L'idéal d'un bon étouffage est donc de tuer sûrement la chrysalide sans altérer la bave. Sans remonter à l'étouffoir des anciens, le soleil, qui n'est pas pratique dans nos contrées tempérées et qui ne l'est guère plus ailleurs, même dans les contrées les plus chaudes, on peut classer tous les systèmes connus en trois catégories : les appareils à air chaud, les appareils à vapeur et les appareils mixtes à air chaud et à vapeur tout à la fois. Les appareils à air chaud sont naturellement les plus anciens ; les Japonais, les Chinois et les Indous, nos précurseurs pour tout ce qui touche à la soie, en ont créé de toutes les formes. En Europe, le plus connu et le plus universellement répandu fut le four de boulanger qui, malgré ses nombreuses imperfections, s'est perpétué jusqu'à nos jours et se trouve encore seul employé dans beaucoup de localités isolées ou éloignées. En dehors de cet étouffoir primitif, les appareils à air chaud sont tous de date relativement récente. Les premiers essais dans ce sens et qui eurent un certain succès furent les fours Betti, remplacés depuis par les appareils Vareille. Ces derniers se composent d'une vaste chambre destinée à recevoir les chariots de cocon, d'un foyer en fonte avec grille, d'une chambre d'air chaud, chauffée par le rayonnement direct du foyer ; deux rangées de tuyaux superposés traversent la grande chambre sous les chariots. La première rangée en tôle sert au passage des produits de la combustion et chauffe l'air de la chambre contenant les chariots par rayonnement direct. La seconde rangée en poteries percées d'un grand nombre de trous sert à amener dans la première chambre l'air surchauffé de l'autre et contribue dans une grande mesure à une meilleure utilisation du combustible. Ces appareils peuvent recevoir de 2,000 à 3,000 kilogr. de cocons frais à la fois. Les appareils à air chaud ont l'inconvénient de fournir de l'air trop sec, d'être d'une grande irrégularité de marche et d'être sujets à de brusques sauts de température qui peuvent calciner toute une fournée de cocons.

L'étouffage par la vapeur a l'avantage sur le précédent de tuer sans risque d'altérer la bave, mais par contre il a l'inconvénient de mouiller les cocons et d'augmenter le nombre des taches. Le mode le plus simple d'application de la vapeur consiste dans l'emploi d'une bassine de filature, au-dessus de laquelle on expose les cocons recouverts d'un linge emprisonnant en partie la vapeur d'eau. Pour les grandes filatures on fait usage d'une grande chambre en maçonnerie dans laquelle on enferme le cocon étalé en couches minces dans des cavagnes montées sur un chariot roulant. Dans le bas de cette chambre et au-dessous des rails du chariot est installée une grande chaudière en

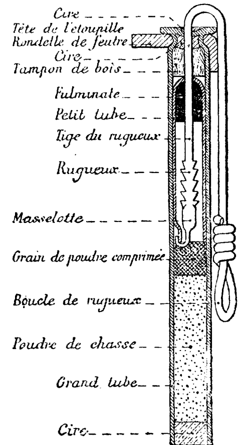
cuivre, ouverte par le haut. Les portes de l'appareil étant fermées, si on chauffe la chaudière, la vapeur qui se dégage emplit la chambre, pénètre les cocons et tue la chrysalide. Dans d'autres systèmes, on utilise directement la haute pression d'un générateur placé à proximité. Enfin, on obtient de meilleurs résultats avec le dispositif dû à M. Gauthier qui emploie un appareil du genre mixte, c.-à-d. qui est à la fois à air chaud et à vapeur, mais à air chaud chauffé par la vapeur, dont le contact entretient toujours un certain degré d'humidité relative et ne dessèche pas comme la tôle rougie ou la brique surchauffée. Quelquefois c'est l'éducateur lui-même qui pratique l'étouffage des cocons, avant la vente et la livraison de ses produits; mais, en général, les cocons sont vendus vivants, puis asphyxiés dans l'usine par le filateur. L. KNAB.

ÉTOUFFOIR (Mus.) (V. PIANO).

ÉTOUPE. I. INDUSTRIE. — Lorsque, après le rouissage et le teillage, le lin est peigné dans les filatures, les filaments qui le composent sont encore bruts et entourés de débris et de la chènevotte; ils sont aussi toujours plus ou moins mêlés. On les soumet alors au *peignage* (V. ce mot) qui a pour but de diviser les fibres élémentaires dont la tige est formée, de séparer les filaments les uns des autres et surtout de réduire les fibres à une finesse correspondante à celle des fils que l'on désire produire. — On arrive à ce résultat en refendant les filaments dans le sens de leur longueur au moyen des aiguilles qui garnissent les peignes. Mais ce travail ne se fait pas sans un certain déchet, inévitable dans les conditions actuelles et provenant de l'entraînement et de la rupture de quelques fibres longues; c'est ce produit accidentel que l'on nomme étoupe. Généralement les trois opérations qui constituent le peignage du lin : émuchage, peignage proprement dit et repassage, fournissent chacune une qualité distincte d'étoupe. Les premières sont les étoupes les plus grossières et les plus dures appelées émouchures ou codilles; les secondes donnent les étoupes moyennes ordinaires, qui sont résistantes et se filent aisément ; enfin les troisièmes forment les étoupes fines supérieures. La qualité, pour une même sorte de lin, peut encore varier suivant le degré de rouissage et de teillage. Les lins rouis à l'eau courante sont ceux qui fournissent les étoupes les plus estimées. Des lins de très bonne qualité peuvent néanmoins donner des étoupes médiocres, quand ils sont très chargés aux extrémités. — On entend aussi par étoupe les filaments les plus grossiers du chanvre (*Stupa cannabina*) et en botanique la substance filamenteuse et compacte que l'on trouve au collet ou dans le fruit de certaines plantes (V. LIN). P. G.

II. MARINE. — En marine, on donne le nom d'étoupe à de vieilles cordes usées qu'on détord. L'usage principal de l'étoupe est le *calfatage* (V. ce mot). En cas de voie d'eau dans les navires en bois, l'étoupe est employée concurremment avec du suif ou de la céruse pour entourer le bois destiné à l'aveugler. On clouera par-dessus du plomb recouvert de céruse, et on peut attendre ainsi une réparation plus sérieuse. L'étoupe sert, dans les machines, pour essuyer, graisser les organes. Les bouchons gras qui en résultent ne sont pas perdus. Ils sont mis à part et servent plus tard à l'allumage des feux dans les chaudières. Enfin, c'est encore à l'aide de bouchons d'étoupe que les marins nettoient l'extérieur des bâtiments, y appliquent même la peinture. Il est facile de voir par ce simple exposé le rôle considérable de l'étoupe dans tout ce qui touche à la marine.

ÉTOUPILLE (Artill.). L'étoupille est un artifice de mise de feu destiné à enflammer la charge des canons. La flamme y est produite soit par le frottement d'un rugueux dans une composition fulminante, soit par la percussion d'un marteau sur une amorce, soit enfin par l'électricité. De là les dénominations d'étoupilles : *à friction*, *à percussion* et *électrique*. L'artillerie de terre emploie uniquement l'étoupille à friction, sauf pour les canons sous tourelles, dans lesquels le feu est mis au moyen d'étoupilles électriques; celles-ci sont d'ailleurs de deux sortes : l'une à fils interrompus appelée *de tension*, l'autre à fil continu dite *de quantité*. Quant à l'artillerie de la marine, elle fait usage des trois espèces d'étoupilles, dont certaines sont organisées de manière à être obturatrices. Nous représentons ci-contre l'étoupille à friction modèle 1885, modifiée, actuellement en service dans l'artillerie de terre. Elle ne diffère pas sensiblement de celle dont la description et le fonctionnement sont donnés au mot ARTIFICES.

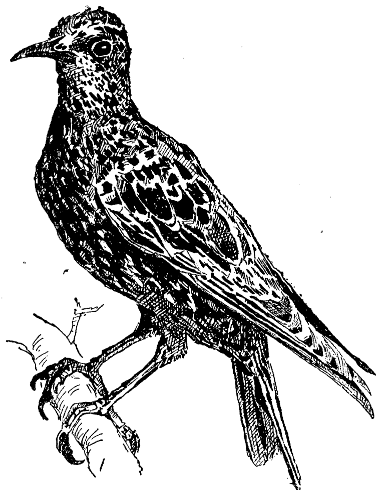


Étoupille modèle 1885, modifiée.

ETOUPILLE FULMINANTE (V. ARTIFICES, t. IV, pp. 15 et 16).

ÉTOURDERIE. Extrême légèreté, disposition à l'inattention, à la distraction continuelle, surtout dans les actes. — Des enfants étourdis viennent les hommes vulgaires, dit Rousseau (*Emile*, II). Je ne connais pas d'observation plus générale et plus certaine que celle-là. La tendance à parler et à agir sans réflexion est en effet une des plus contraires au progrès intellectuel et des plus incompatibles avec toute supériorité mentale : cela résulte du rôle de l'attention dans le développement de l'esprit, de la part de la réflexion dans la profondeur, l'ampleur et même simplement la justesse de la pensée. Les remèdes à l'étourderie varient avec ses causes. Presque incurable quand elle a pour base une infériorité cérébrale, quelque tare héréditaire, comme chez les dégénérés, elle se corrige par les bonnes méthodes de discipline et d'enseignement quand elle tient simplement à la pétulance de l'âge, à l'imitation, à l'habitude, à des influences extérieures sur lesquelles on ait prise. Mais autant elle est naturelle à l'enfant, même le mieux doué, autant elle s'aggrave si elle dure. Tout en commençant par en sourire, il faut donc de bonne heure y veiller (V. DISTRACTION). H. M.

ÉTOURNEAU (Ornith.). Les Etourneaux (*Sturnus* L.) constituent avec les *Martins*, les *Pique-Bœufs*, les *Sturnes*, les *Mainates* et les *Merles-bronzés* (V. ces mots), une famille naturelle (Sturnidés) qui est spéciale à


Étourneau vulgaire.

l'ancien monde, et qui est représentée dans le nouveau monde par la famille des Ictéridés comprenant les *Quis-*

cales, les *Carouges* et les *Troupiales* (V. ces mots). Chez les Etourneaux proprement dits, qui sont à peu près de la grosseur d'un Merle, le bec est droit et conique, les ailes sont bien développées, la queue se compose de douze pennes de longueur à peu près égale, et le plumage est chez le jeune fortement tacheté, chez l'adulte au contraire d'un noir glacé de vert, ou de pourpre, avec de simples points blancs à l'extrémité des plumes de quelques parties de la tête et du corps.

L'Etourneau vulgaire ou Sansonnet (*Sturnus vulgaris* L.) est très répandu, au moins à certaines saisons, dans les plaines du centre et du nord de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique septentrionale. A l'arrière-saison, les oiseaux de cette espèce se réunissent en troupes nombreuses qui se rendent dans les champs et dans les pâturages pour chercher des Vers et des Insectes dans les sillons ou dans la fiente du bétail, et qui, la nuit venue, regagnent les marais, les bouquets de bois ou les vieux édifices où ils ont élu domicile. En raison de leur régime dans lequel les animaux nuisibles entrent pour une large part, les Etourneaux mériteraient d'être partout protégés ; malheureusement il n'en est pas ainsi, et c'est seulement dans quelques pays de l'Allemagne qu'on les respecte et qu'on établit à leur intention des nichoirs artificiels. Ailleurs, au contraire, ces Passereaux sont l'objet d'une chasse active et d'autant moins justifiée que leur chair est coriace et d'un goût assez désagréable. Comme tous les autres représentants de la famille des Sturnidés, les Etourneaux sont doués d'un instinct d'imitation très prononcé, et peuvent introduire dans leur chant de nombreuses variations en reproduisant les cris d'autres animaux, les bruits les plus divers et même quelques lambeaux de phrases. Ils sont d'ailleurs très gais et très familiers, ce qui les fait rechercher comme oiseaux de volière. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enluminées de Buffon*, 1770, pl. 75 et 251. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 2e édit., 1867, t. I, p. 231. — Brehm, *Vie des animaux*, édit. franç., *Oiseaux*, t. I, p. 242. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1890, t. XIII, p. 26.

ÉTOURVY (*Stolviacus*). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource; 420 hab. Cette localité, fort ancienne, est mentionnée dans des documents du IXe siècle; des sépultures gallo-romaines ont été découvertes à diverses reprises sur son territoire, que traverse une voie antique connue sous le nom de *Chemin des fées*. Eglise du XIIe siècle, remaniée aux XVIe et XVIIIe siècles; dalle tumulaire datée de 1329.

ÉTOUTTEVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. d'Yerville; 756 hab.

ÉTOUVANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. d'Audincourt; 505 hab.

ÉTOUVELLES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon; 165 hab.

ÉTOUVY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. du Bény-Bocage ; 142 hab.

ÉTOUY (*Estouy*). Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Clermont, sur la rivière de Brèche, halte du chem. de fer du Nord ; 674 hab. La seigneurie appartenait au XVe siècle à la maison de Berghes, puis à celle d'Ongnies jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, enfin à celle de Vuignacourt, dont l'un des membres fut grand maître de Malte. Elle fut incorporée, en 1732, au duché de Fitz-James. Eglise en partie du XVIe siècle avec statues tombales de la maison de Vuignacourt. — Fabrique de papier et carton. C. St-A.

ÉTRABONNE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 156 hab.

ÉTRAIRE de l'Adhui (Vitic.). Ce cépage est une variété de Persan, cultivée dans l'Isère. A cause de sa grande vigueur et de son grand développement, on avait espéré qu'il résisterait au phylloxera, mais il n'a aucune valeur à ce point de vue. Il a d'ailleurs une importance secondaire, même dans les vignobles de l'Isère, et ne s'est pas répandu dans les autres régions viticoles de la France. P. V.

ÉTRANGER. Droit romain. — Les règles du droit romain sur les étrangers, appelés anciennement *hostes* et plus tard *peregrini*, sont, par suite de l'absorption continue des Etats voisins dans l'Empire, moins relatives à de véritables étrangers indépendants qu'à des sujets non-citoyens. Le principe dont est toujours parti le droit romain est que l'étranger indépendant est hors la loi, n'a pas de droit, peut être impunément mis à mort ou réduit en servitude par tout membre de l'Etat romain qui le rencontre soit sur le sol romain, soit au dehors. Pour obtenir une certaine sécurité, l'étranger de ce genre qui se trouvait sur le territoire de Rome n'avait d'autre ressource que de se mettre sous la protection et l'autorité d'un citoyen, ce qui ne pouvait avoir lieu que par une convention d'hospitalité, s'il s'agissait d'une convention réciproque destinée à permettre les séjours temporaires des deux parties dans leurs patries respectives, ou par une convention de clientèle, quand l'étranger venait se mettre sous la dépendance unilatérale et durable d'un citoyen, comme cela se présente par exemple dans l'*applicatio* d'un fugitif. Mais à côté de ces rapports privés, notamment des conventions privées d'hospitalité, il y a eu, de fort bonne heure, des traités de l'État lui-même, tantôt analogues (*hospitium publicum*), tantôt différents (*amicitia, fœdus*), assurant une certaine réciprocité de protection aux membres des Etats contractants et, à mesure que la prépondérance de Rome s'est accentuée, ces traités se multiplièrent en même temps qu'ils perdirent leur caractère de réciprocité, de manière à faire de presque tous les habitants de l'Empire qui n'étaient pas citoyens de véritables sujets. Et c'est à ces membres de l'Etat qui ne sont pas citoyens qu'on pense quand on parle de la condition des pérégrins.

Le fait initial générateur de cette condition est dans l'annexion plus ou moins rapide, plus ou moins franche, qui a fait tomber les habitants d'une région sous l'autorité romaine sans les rendre citoyens. La qualité de pérégrin peut aussi être attribuée à un individu à titre de peine, en vertu d'une condamnation qui lui enlève la cité sans la liberté : ainsi, sous l'Empire, de la condamnation à la déportation. Elle appartient aussi, depuis la loi Ælia Sentia, aux affranchis déditices. Une fois existante chez les auteurs, elle passe aux enfants, quand la mère est pérégrine au moment de l'accouchement, selon les principes généraux, et, en vertu d'une disposition restrictive d'une loi Minicia de date incertaine, même quand la mère est citoyenne, si le père est pérégrin, en résumé donc, depuis la loi Minicia, dès que l'un des auteurs a cette qualité. — Les pérégrins n'ont naturellement aucune participation aux droits publics des citoyens. Mais de plus ils sont exclus de la jouissance de tous les droits civils : ils n'ont, à moins de dispositions expresses contraires, ni le *conubium*, ni le *commercium*, ni, croyons-nous, la *legis actio* (V. ces mots). Cependant ce sont des sujets de Rome qui ont besoin de règles légales selon lesquelles ils puissent procéder aux actes de la vie juridique et en faire valoir judiciairement les conséquences : il leur faut un droit et une procédure. Leur droit se compose, en dehors des rares lois romaines dont le bénéfice leur aurait été étendu, d'une part, pour leurs rapports entre eux et avec les Romains, du droit des gens (*jus gentium*) et, d'autre part, pour les rapports entre eux des pérégrins de la même région, de leur droit national. Cette dernière source, trop négligée, peut fournir des dispositions relatives à toutes les branches du droit privé. A lui seul Gaius parle de mariages célébrés *secundum leges moresque peregrinorum*, de la tutelle des femmes établie par la *lex Bithynorum*, de l'organisation de la puissance paternelle chez les Galates, et, quant au droit du patrimoine, des lois pérégrines particulières qui peuvent être invoquées en matière de serment, de cautionnement, de contrat littéral, etc. Ulpien parle de testaments faits par les pérégrins *secundum civitatis suæ jura*, le fragment attribué à Dosithée d'affranchissements faits selon des formes locales différentes des formes romaines, des

textes littéraires et épigraphiques d'un droit des parents de vendre leurs enfants établi dans certaines provinces dans des conditions différentes des conditions romaines ; d'autres documents excessivement nombreux et plus récemment explorés permettent de suivre jusque dans le détail un droit local, distinct du droit romain et aux grands traits identiques, suivi dans à peu près toutes les provinces de civilisation grecque. Mais, toute riche qu'elle soit, cette source ne peut servir que pour les relations des pérégrins de même cité ou tout au moins de même nationalité. Elle est en outre inaccessible aux pérégrins qui ne sont d'aucune cité, c.-à-d. aux déditices proprement dits qni n'ont jamais été très nombreux, à ceux qui ont perdu la cité à titre de peine, et aux affranchis *déditices* (V. ce mot). Au contraire, le droit des gens est ouvert à tous les pérégrins, tant dans leurs rapports entre eux que dans leurs rapports avec les Romains, et ce droit commun de l'Empire, s'il ne présente guère d'institutions relatives à l'état des personnes — le mariage du droit des gens est peut-être une invention des commentateurs et, en tout cas, n'a certainement pas eu la portée large qu'on lui attribue d'ordinaire — fournit, en revanche, dans la sphère du patrimoine, tout un système de modes de contracter et d'acquérir, accessible à tous, à la différence de ceux du droit civil réservés aux citoyens. Quant à la procédure, à l'exercice judiciaire des droits qui leur sont ainsi reconnus, les pérégrins n'ont, à notre sens, avons-nous dit, la possession de la *legis actio* qu'en vertu de dispositions spéciales expresses. Mais, dès l'époque des Actions de la loi, il s'était développé pour eux une juridiction spéciale, celle des récupérateurs institués par les traités pour trancher les différends des ressortissants des nations contractantes ; les procès qu'ils avaient à Rome entre eux et avec les Romains étaient assez fréquents dès le début du VIe siècle pour motiver à leur intention l'établissement d'ûn second préteur, le préteur pérégrin, créé en 512 (et non en 507). Sous le système de la procédure formulaire, ils peuvent faire valoir, selon cette procédure, tous les droits qui leur sont reconnus, soit à Rome devant le préteur pérégrin, soit en province devant le gouverneur, sans parler de la possibilité plus ou moins fréquente de plaider selon leurs lois propres devant leurs tribunaux locaux. — Les pérégrins peuvent devenir citoyens, soit par le bienfait de la loi, soit par naturalisation. Comme exemple d'acquisition de la cité ayant lieu de plein droit, par le bienfait de la loi, on peut citer la disposition de la loi Acilia *repetundarum* (lignes 76 et suiv.) qui accorde la cité romaine à quiconque fera condamner un magistrat romain pour concussion. Pour la naturalisation, nous renvoyons à l'article qui lui est consacré. Nous remarquerons seulement ici que la constitution de Caracalla de l'an 212 qui accorda la cité à tout l'Empire ne supprima pas immédiatement la classe des pérégrins ; car, en premier lieu, la distinction des pérégrins, des Latins et des citoyens subsista chez les affranchis ; ensuite les citoyens eux-mêmes peuvent toujours devenir pérégrins en vertu de condamnations ; enfin, même parmi les ingénus non condamnés, on trouve toujours la trace d'éléments pérégrins, probablement parce que la concession n'avait été faite que pour le présent et seulement aux populations groupées en cités selon le type romano-hellénique. Le droit byzantin entendit sans doute la constitution plus largement. Mais, sous Justinien lui-même, les condamnés à la déportation sont toujours pérégrins, et la condition des pérégrins anciens revit, sous un nom nouveau, chez les barbares établis aux frontières ou dans l'intérieur de l'Empire, qui ne sont pas plus de véritables étrangers qu'eux et qui vivent comme eux, sous la souveraineté romaine selon leurs lois propres. P.-F. Girard.

Histoire du droit (V. Aubain).

Droit actuel. — I. Généralités. — Nous ne pouvons toucher ici qu'aux généralités du sujet : il est très complexe et ses développements s'étendent à tous les points du droit international privé ; ils trouveront leur place sous les différents mots auxquels ils se rattachent.

Chaque Etat est comme une famille dont les membres, solidaires les uns des autres, ont chacun des devoirs à remplir envers elle et concourent au maintien de son intégrité ; elle leur accorde en retour des avantages qui ne sont pas dus à ceux qui n'en supportent pas les charges parce qu'ils n'en font pas partie. Ou bien, si l'on veut, c'est une société, une communauté, dont les membres travaillent dans son intérêt, contribuent à ses dépenses et en recueillent les profits. Les membres de l'Etat sont les nationaux, les *régnicoles;* les autres sont les étrangers, nom sous lequel on comprend en masse tous les nationaux des autres Etats, et aussi, à un point de vue plus restreint, ceux des sujets des autres Etats qui ont avec la France en général, ou avec certains Français en particulier, des rapports, publics au regard de notre gouvernement, privés au regard de chacun de nous. Dans le premier cas, les étrangers s'identifient avec l'Etat même auquel ils appartiennent ; dans le second, ce sont eux-mêmes, pris comme individus, qui sont personnellement en rapport avec le gouvernement français ou avec des Français. C'est de ces rapports des étrangers pris comme individus, c.-à-d. des rapports de droit international privé, qu'il sera seulement question ici.

A l'origine des sociétés humaines, l'étranger, c'est l'ennemi ; plus tard, le barbare, souvent traité comme prisonnier de guerre quand il s'aventure au delà des frontières de son pays, de sa tribu, est privé, dans tous les cas, à l'égal de l'esclave, de tout droit, de toute protection. Successivement cette façon étroite et égoïste de considérer et de traiter l'étranger fit place à d'autres sentiments. Les plus éclairés comprirent qu'à côté de la solidarité du sang et de la communauté d'origine et d'intérêts, il y avait la solidarité humaine, la communauté de nature dont les droits ne pouvaient être méconnus. D'autres, en bien plus grand nombre, professant des sentiments moins élevés, furent plus sensibles aux raisons d'intérêt. C'est ainsi que successivement on accorda des droits aux étrangers, que la distance entre eux et les nationaux s'atténua sous l'influence des rapprochements nécessaires déterminés par les relations commerciales et internationales aussi bien que par le progrès des idées philosophiques. Ce fut lent, et il faut arriver jusqu'à nos jours pour voir l'étranger mis sur un pied d'égalité presque complète avec les nationaux, dans ses rapports privés avec eux ou avec le gouvernement, en ce qui concerne la garantie de ses droits. Cependant des différences existent encore, mais elles tiennent surtout au droit public ; elles sont la conséquence de l'individualité des Etats civilisés et de la constitution politique qu'ils se sont donnée ; ces différences, d'après l'état actuel du droit public des nations, on ne peut guère prévoir qu'elles puissent de sitôt s'effacer. Cet aspect du sujet est au surplus du domaine de la politique et même de la spéculation ; il nous échappe par conséquent. Les autres différences, bien que découlant pour la plupart des premières, se manifestent surtout dans les relations de droit privé. C'est d'elles que nous aurons à nous occuper ici en envisageant la situation de l'étranger en France au point de vue du droit public et à celui du droit privé ; puis, divisant ce second aspect du sujet, nous examinerons cette même situation sous les différents rapports : 1° du droit civil proprement dit ; 2° du droit commercial ; 3° du droit criminel.

Avant d'entrer dans le détail du sujet, il convient de définir qui, en droit, est étranger. Bien qu'il soit aisé de comprendre ce qu'il faut entendre par ce mot, la conception juridique n'en est pas aussi simple. Les lois des diverses nations qui ont défini la nationalité et, par opposition, la condition d'étranger, se partagent en deux systèmes principaux. Les unes attachent la nationalité au seul fait de la naissance sur le sol ; c'est le *jus soli ;* les autres ne considèrent que l'origine et la filiation, c.-à-d. la condition des parents, déclarant nationaux ceux qui naissent de parents nationaux, et étrangers ceux qui naissent de parents étrangers ; c'est le *jus sanguinis*. La loi française,

comme celle du plus grand nombre des nations européennes, a adopté un système mixte : prenant pour base le *jus sanguinis*, elle tient compte pourtant du *jus soli* dans une mesure qui va toujours s'élargissant, n'admettant pas qu'un individu n'ait pas de patrie comme il arrivait avant pour un trop grand nombre (loi sur la nationalité du 26 juin 1889). Nous allons passer en revue les différentes modalités de l'état d'une personne civile (V. Etat et Etat civil) qui font qu'en France, et au regard de la loi française, cette personne doit être comprise dans la catégorie des étrangers. Ce sont : 1° l'individu né à l'étranger de parents étrangers, c.-à-d. le citoyen ou sujet d'un Etat autre que la France ; — 2° l'individu né accidentellement en France de parents étrangers ; — 3° l'individu né en France de parents étrangers établis en France, mais à la condition que dans l'année de sa majorité, telle qu'elle est déterminée par la loi française, il réclame la qualité d'étranger, prouve qu'il a conservé la nationalité de ses parents par une attestation en forme de son gouvernement, et que de plus il a répondu à l'appel sous les drapeaux conformément à la loi militaire du pays qu'il revendique ; à défaut de cette justification le *jus soli* en fait de plein droit un Français ; — 4° le Français naturalisé étranger ; — 5° le Français qui a accepté des fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger sans l'autorisation du gouvernement français ; — 6° le Français qui prend du service à l'étranger également sans autorisation ; — 7° la femme française qui épouse un étranger ; — 8° enfin la perte d'une partie du territoire national par voie de rectification de frontière, d'échange ou de conquête rend étrangers à la France ceux qui l'habitent s'ils ne se conforment pas aux dispositions des traités qui leur permettent de conserver leur nationalité d'origine.

II. Droit public. — Sous ce terme vague et indéfini, on comprend des aspects assez différents de la science du droit, des branches distinctes de l'importante division de cette science qui a pour objet les rapports autres que ceux des particuliers entre eux. Ainsi, le droit public *externe* s'occupe des rapports de nation à nation, tels qu'ils sont déterminés par des règles procédant de deux sources différentes : des règles de convention, arbitraires, et des règles écrites dans des contrats ou traités formant ainsi deux divisions distinctes appelées droit des gens, quand ces règles restent dans le domaine de la théorie et de la spéculation, et droit diplomatique quand elles sont fondées sur des traités conclus entre des États souverains. Le droit public *interne* fixe, dans chaque Etat, les rapports que les particuliers ont avec lui : il comprend le droit public proprement dit ou droit constitutionnel, qu'il s'appuie sur un pacte écrit entre la nation et les pouvoirs publics qu'elle a chargés de la représenter ou sur une tradition fondée sur le droit divin, et le droit administratif présentant les règles de détail qui régissent l'intervention des pouvoirs publics et de l'administration et leurs rapports avec les particuliers. Quelques théoriciens qualifient encore de droits publics, certains droits primordiaux, certaines facultés qui appartiennent à tous les hommes, sans acception de nationalité, comme la liberté individuelle et de conscience, celle d'aller et venir, le droit de s'associer, de se réunir, de pétitionner, de manifester sa pensée par la voie de la presse ou autrement, et quelques autres de même nature. On dit aussi que ces facultés sont du droit des gens parce qu'elles sont plus ou moins admises aujourd'hui, en principe tout au moins, par les nations civilisées. Ainsi définie, cette catégorie de droits est plutôt du domaine de la spéculation et de la philosophie du droit qu'elle ne tombe sous le coup de la législation positive. Toutefois, dans deux circonstances notamment, des assemblées politiques qui inauguraient une ère nouvelle de liberté ont essayé de leur donner une formule officielle, sans pourtant y attacher de sanction effective. On les trouve ainsi plus ou moins heureusement définis dans les *Déclarations des droits de l'homme* que les constituants américains et français de la fin du dernier siècle ont cru devoir inscrire au préambule de la constitution de leur pays. Nous aurons occasion d'en parler encore. Mais, en face de ces droits naturels et spéculatifs, les Etats, à leur tour, ont aussi des droits qu'ils ne sauraient abdiquer et qui, dans bien des conjonctures, limitent les droits, les modifient ou les suppriment. Cela est surtout vrai de ceux des étrangers, et chaque nation a dû leur appliquer une réglementation commandée par le soin de sa conservation, les exigences de sa police et de sa sécurité. Nous aurons à en signaler les dispositions dans les différents paragraphes de cet article auxquels ils se rattachent dans la pratique. Nous n'avons donc à envisager en ce moment le droit public, en ce qui concerne les étrangers, qu'à un point de vue plus restreint, c.-à-d. en tant qu'il détermine leurs rapports avec le gouvernement et les fonctionnaires de l'administration qui en sont les agents et par opposition au droit privé.

A l'égard du gouvernement pris comme personnification de la nation, la situation de l'étranger est purement négative. En effet, les rapports des particuliers nationaux avec l'Etat dont ils font partie constituent le droit public de cet Etat. Ce droit, qui prend le nom de droit constitutionnel (*constitution, lois organiques des pouvoirs publics*), détermine la participation des individus aux affaires publiques, comme électeurs, éligibles, agents du gouvernement, fonctionnaires de tous ordres, délégataires à un titre quelconque de fractions de la puissance publique, ou chargés d'un ministère de service public. La condition essentielle pour cela étant d'être membre actif de l'Etat, d'être citoyen ayant la jouissance et l'exercice intégral de droits civiques et politiques, c'est assez faire comprendre que l'étranger ne peut y avoir aucune part. D'une façon absolue il est privé de toute participation au droit public du pays qu'il habite, y fût-il fixé depuis une époque voisine de sa naissance, et son droit de résider fût-il régulièrement établi. Sa qualité d'étranger est un obstacle invincible : cela comprend tout et pourrait dispenser d'énumérer ses incapacités s'il n'y avait sur quelques points, en théorie, matière à quelques doutes et si d'autre part quelques incertitudes ne pouvaient se présenter à l'esprit des personnes auxquelles ces matières assez délicates ne sont pas familières. Voici, classés par catégories administratives, les droits dont l'étranger n'a ni la jouissance ni l'exercice, mais dont pourtant il n'est pas toujours sans pouvoir réclamer le bénéfice indirect parce que certains d'entre eux sont la garantie des citoyens habitant le territoire et de ceux qui leur sont assimilés, en même temps que des droits civils dont les étrangers peuvent avoir la jouissance. L'étranger n'est ni électeur, ni éligible, c.-à-d. qu'il est incapable de conférer ou de recevoir aucun mandat public tel que ceux de sénateur, député, conseiller général, d'arrondissement, municipal. Il ne peut exercer aucune fonction publique ressortissant à aucun ministère, y compris, bien entendu, celle du ministre lui-même : 1° *Affaires étrangères :* ambassadeur, ministre plénipotentiaire, agent diplomatique, consul ; — 2° *Intérieur :* membre du conseil d'Etat, préfet, sous-préfet, maire, conseiller de préfecture ; — 3° *Finances :* membre de la cour des comptes, inspecteur des finances, trésorier-payeur général, receveur particulier, percepteur, directeur des contributions et des domaines, agent forestier ; — 4° *Instruction publique :* recteur, inspecteur, professeur de l'enseignement public supérieur, secondaire ou primaire ; 5° *Agriculture et Commerce :* inspecteur, agent de douanes, professeur de l'enseignement public agricole, etc., commandant de navires de commerce français (V. ci-dessous, § *Droit commercial*) ; — 6° *Justice :* aucune magistrature de la hiérarchie judiciaire ; officier ministériel de toute catégorie. — Il serait superflu de parler des départements de la guerre et de la marine qui tiennent au premier chef à la sécurité et à l'existence de l'Etat (loi du 31 mars 1832, art. 2, § 1). Rappelons toutefois que servir la France et commander ses armées est un

honneur qui a souvent été accordé à des étrangers, et bien des noms illustres reviennent à ce propos en mémoire. Mais ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit là pour l'étranger que d'une faculté toute de faveur qui, autorisée en principe par la loi, doit être accordée individuellement par le gouvernement à ceux qui la sollicitent et sous des conditions déterminées par la loi du 9 mars 1834 qui a organisé la *légion étrangère* (V. cet art.).

Cette exception nous amène naturellement à parler de certains actes qui en principe sont inhérents à la qualité de citoyen et forment ainsi plutôt une dépendance de la capacité politique que de la capacité civile, mais qui pourtant, à un autre point de vue, semblent n'être que l'exercice de ces facultés du droit des gens dont il a été question plus haut. C'est pourquoi on a douté que quelques-uns de ces droits fussent interdits aux étrangers. Nous allons les énumérer. On décide que l'étranger ne peut être admis à exercer la profession d'avocat en France; il ne peut être agent de change ni courtier; membre des chambres de commerce, ou des arts et manufactures, capitaine au long cours; gérant d'un journal (loi sur la presse, art. 6). Mais au contraire l'étranger peut remplir les fonctions d'agent consulaire de France à l'étranger; il est admis à jouir de l'affouage des biens communaux, comme les autres habitants de la commune; il peut également exercer le droit de chasse; — il peut être arbitre rapporteur et expert; — il peut exercer le ministère et les fonctions ecclésiastiques, mais seulement avec l'assentiment du gouvernement; — il peut enseigner suivant les conditions déterminées par les lois sur la matière; — il peut exercer la chirurgie, la médecine et la pharmacie; toutefois, une loi, en ce moment en discussion, paraît devoir modifier ce droit; il est apte à gérer une tutelle, une curatelle, à être membre d'un conseil de famille : ce point a été contesté jusque dans ces derniers temps. En ce qui concerne l'aptitude à être témoin, il faut distinguer. Le témoin est celui qui ayant assisté à un fait, ayant vu ou entendu ce qui s'est passé en sa présence, est en mesure d'en affirmer l'exactitude et d'en rapporter les circonstances. On conçoit pourtant qu'il n'y a pas identité de situation entre celui dont l'assistance est nécessaire pour consacrer l'existence juridique d'un fait et l'authentiquer, et celui qui n'y est présent que par hasard ou sans y avoir été appelé. C'est pourquoi la loi exclut expressément l'étranger des fonctions de témoin instrumentaire dans les actes authentiques; on fait toutefois exception pour les actes de l'état civil. Au contraire, son témoignage a la même valeur absolue que celle du Français dans les causes civiles et criminelles relativement aux faits dont il a connaissance. Il eût été parfois difficile sans cela d'établir les faits de la cause par la preuve testimoniale. L'exclusion de l'étranger n'a d'ailleurs pas de raison d'être, et l'acte qu'il accomplit ainsi n'a aucun rapport avec l'exercice des droits civiques.

L'étranger qui, en fait, aurait joui indûment et par erreur de ces droits, participé à la vie publique et même exercé des fonctions publiques, ne pourrait s'en prévaloir pour se prétendre Français. La circonstance qu'il aurait été élu membre de la Chambre des députés ou sénateur, et qu'il aurait siégé en cette qualité et en vertu de la validation de son élection, pendant plusieurs sessions, ne saurait le maintenir dans un état politique dont il n'aurait joui que par erreur. Alors même que l'on admettrait que les Chambres pussent conférer sans condition la nationalité à un étranger, cette collation doit être explicite, faite en connaissance de cause : elle ne saurait résulter de la validation d'une élection alors surtout que cette validation repose sur une erreur quant à la nationalité de l'élu. En principe, il n'appartient qu'aux tribunaux de vérifier et de reconnaître la nationalité d'un individu. — Les actes publics auxquels un étranger aurait concouru, quoique affectés d'un vice radical en théorie pure, n'en sont pas moins pourtant tenus pour valables. Il y aurait de trop graves inconvénients à les annuler, et le principe, en telle conjoncture, fléchit devant l'application d'une règle tutélaire, d'utilité pratique, en vertu de laquelle, en pareil cas, on dit que l'erreur commune a la même efficacité que le droit : *Error communis facit jus*. Tel serait le cas où une loi aurait été votée à la majorité absolue et que ce fût le vote d'un député reconnu depuis être étranger qui aurait complété cette majorité; ou celui d'un maire, d'un notaire reconnu plus tard n'être pas Français.

En ce qui concerne les rapports des étrangers avec l'administration, au point de vue du droit public, ils se bornent en général à l'exécution à son égard des traités réglant la situation des étrangers en France ou à lui accorder l'autorisation de résider en France et d'y avoir un domicile. Tous autres rapports que les étrangers peuvent avoir avec l'administration dérivant de la jouissance des droits civils que confère cette autorisation, ce que nous aurions à en dire se confond avec cette partie du sujet (V. ci-dessous, § *Droit civil*). — La liberté d'aller et venir n'est autre chose que la liberté de la personne même; elle procède du droit naturel ou des gens. Ce droit n'est plus contesté de nos jours parmi les peuples civilisés; il a cependant une limite naturelle, celle du droit adversatif qu'a chaque nation de sauvegarder sa propre sûreté. Sans blesser à l'égard des étrangers les règles du droit des gens, chaque Etat doit, quand l'intérêt social l'exige et dans un but légitime de défense et de protection, imposer à l'étranger qui vient profiter des avantages ou des agréments qu'il attend du séjour qu'il y fera, des obligations auxquelles il se soumet par cela seul qu'il entre sur son territoire. Un peuple a toujours le droit d'accorder ou de refuser, quand il le juge convenable, l'entrée de son territoire aux étrangers ou de les en expulser quand ils abusent de l'hospitalité qu'on leur a donnée; il serait exposé, sans cela, à devenir le refuge de tout ce que les autres nations contiennent de malfaiteurs ou de gens déshonorés. Mais aussi il est de son intérêt bien entendu de ne pas éloigner par des règles trop sévères les étrangers qui viennent le visiter. La France a toujours su concilier ces intérêts; elle a plutôt tendance à ne pas tenir assez compte de ses propres intérêts en accordant aux sujets des nations étrangères plus que celles-ci n'accordent à nos nationaux; aussi est-elle le pays où les étrangers de tout rang reçoivent la plus tolérante hospitalité. — L'admission des étrangers à établir domicile en France est réglée par le décret du 13 août 1889 : la seule formalité à remplir est d'adresser au ministre de la justice une demande rédigée sur papier timbré accompagnée de l'acte de naissance du requérant et de celui de son père, de la traduction de ces actes s'ils sont en langue étrangère, et d'un extrait du casier judiciaire français. Cette formalité ne saurait être suppléée par le fait, de la part de l'étranger, d'avoir toujours vécu en France, d'y avoir accompli tous les actes de la vie civile sans esprit de retour dans sa patrie. Toutefois, le défaut d'autorisation préalable ne s'oppose pas à ce qu'il réside habituellement en France, et y ait un domicile de fait entraînant certains effets, moins étendus que ceux qui résultent de l'autorisation. Celle-ci étant, dans la pensée du législateur, le moyen d'arriver à la naturalisation, son effet cesse à l'expiration de cinq années, si l'étranger ne demande pas à être naturalisé. Les effets de l'autorisation ne sont pas absolument personnels à celui qui l'obtient; s'il vient accompagné de sa famille elle s'étend à sa femme et à ses enfants mineurs.

L'autorisation de fixer domicile en France ayant pour conséquence de faire jouir l'étranger des mêmes droits civils que le Français, cela nous conduit à déterminer la situation de l'étranger au point de vue du droit civil.

III. Droit civil. — Une observation générale trouve avant tout sa place au début de cette partie du sujet : quand nous parlons des droits dont jouissent les étrangers en France, ce n'est pas à dire pour cela qu'il soit nécessaire que l'étranger réside de sa personne en France pour qu'il puisse en profiter. C'est en effet le cas le plus géné-

ral, et il y a des droits dont il ne profite qu'à cette condition. Mais il en est aussi qu'il peut revendiquer sans quitter le sol de sa patrie. Sans venir en France, un étranger qui contracte avec un Français peut exercer en France les droits résultant de son contrat; il peut tout aussi bien exercer les droits qui résultent à son profit de la loi, comme en matière de succession. Il pourrait de même y exercer des droits de famille, comme ceux relatifs à l'organisation de la tutelle de son parent français mineur, son petit-fils maternel, par exemple.

L'étranger établi en France, avec ou sans autorisation d'ailleurs, ne cesse pas d'être étranger et comme tel soumis à toutes les lois de son pays qui constituent son *statut personnel* (V. ce mot). Il jouit de plus de certains droits civils, ou de tous les droits civils des nationaux, suivant les cas. Spécialement, quand il est admis à domicile, au droit qu'il avait de faire certains actes comme étranger, il ajoute celui de faire tous les autres dont les Français ont la jouissance, moins ceux qui relèvent du statut personnel des Français et qui seraient incompatibles avec le sien propre. Le statut personnel est en effet celui qui découle de l'état de la personne civile (V. ETAT CIVIL) et qui a pour objet principal de régler la capacité conformément à cet état. « Telles sont notamment les dispositions qui règlent la jouissance, l'exercice et la privation des droits civils; la majorité et la minorité, l'émancipation, les causes et les effets de l'interdiction; la preuve de la paternité et de la filiation légitime ou naturelle. Telles sont encore les dispositions spécialement relatives à la capacité requise en matière de mariage ou d'adoption, et aux modifications que le mariage ou l'adoption apporte à la capacité de la femme mariée ou de l'adopté. » (Aubry et Rau, t. I, § 31.) — Il peut arriver qu'il y ait doute sur le statut personnel à appliquer à une personne, et qu'un litige s'élève à ce sujet. Quand il s'agit de reconnaître judiciairement si une personne est Française ou étrangère, la solution de la difficulté relève, non pas du droit international privé, mais du droit civil interne de chaque Etat où la difficulté se produit. Ce n'est pas une question naissant du conflit des lois, mais une question préliminaire à ce conflit; il peut en résulter des solutions contradictoires fondées sur des législations contradictoires entre elles; il peut arriver ainsi que le même individu ait, de par des décisions judiciaires de pays différents, deux patries qui se le disputent ou que, inversement, il n'en ait aucune, celles dont il se réclame le répudiant chacune comme un des leurs. Ce sont là des difficultés qui ne peuvent être écartées que par des conventions internationales.

Les art. 11 et 13 du C. civ. déterminent, pour l'étranger, deux situations distinctes : 1° celle où un traité règle par voie de réciprocité les droits civils qui lui sont accordés en France ; 2° celle de l'étranger admis à domicile. Mais il en existe une troisième sur laquelle il est absolument muet, c'est celle de l'étranger qui ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre des deux cas précédents. Il y a donc trois catégories d'étrangers. Bien que cette division soit plus théorique qu'effective, elle peut, cependant, le cas échéant, recevoir une application pratique qui n'est pas sans être délicate; il importe donc de préciser la condition juridique de l'étranger suivant qu'il se trouve dans l'une ou l'autre de ces trois situations.

A. *Cas où il existe un traité.* D'après l'art. 11 du C. civ. l'étranger jouit en France des mêmes droits civils que ceux qui sont accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartient. Il s'agit ici, non pas d'une réciprocité de fait, mais d'une réciprocité convenue entre la France et la nation à laquelle appartient l'étranger qui réclame le bénéfice de nos droits civils. Il ne suffit donc pas, pour qu'un étranger jouisse en France de certains droits civils, que la nation à laquelle il appartient ait attribué aux Français la faculté d'invoquer chez elle le bénéfice des mêmes droits. Cette faculté ne peut lui être accordée que par un traité, c.-à-d. par une convention intervenue entre notre gouvernement et le sien. Autrement certains peuples eussent pu, par des concessions faites aux Français dans le but de les attirer chez eux ou pour toute autre cause, assurer chez nous à leurs nationaux la jouissance de nos droits civils les plus importants : la France eût pu n'être pas libre chez elle. Nous verrons toutefois, en examinant la troisième catégorie, que, nonobstant les termes restrictifs de l'art. 11 ainsi interprété, l'étranger dont il s'occupe jouit de droits assez étendus.

B. *Etrangers admis à domicile.* L'art. 13 de la loi du 26 juin 1889, remplaçant l'ancien art. 13 du C. civ., porte : « L'étranger qui aura été autorisé par décret à fixer son domicile en France, y jouira de tous les droits civils. » Il n'y a donc aucune distinction à faire entre eux et nos nationaux, sauf pourtant, comme nous l'avons vu, pour tout ce qui concerne le statut personnel (V. DROIT CIVIL).

C. *Etrangers simples résidents.* Ce sont les moins bien traités, au moins en apparence, car, sauf quelques cas exceptionnels où certains avantages sont faits aux nationaux à leur encontre, il est difficile de trouver, dans l'ordre privé qui nous occupe en ce moment, une infériorité de droits entre eux et les Français, C'est donc ici le cas d'examiner quels sont en général les droits civils dont les étrangers jouissent en France et particulièrement ceux qui ne sont que simples résidents. Sur ce point les divergences qui se sont produites peuvent se ramener à trois systèmes. Suivant un premier, l'étranger jouirait en France de tous les droits civils qui ne lui auraient pas été formellement ou implicitement refusés par des textes spéciaux. Cette théorie plus humanitaire que juridique a l'inconvénient de ne tenir aucun compte de l'art. 11 du C. civ., maintenu cependant par la loi du 26 juin 1889, et par conséquent de supprimer la catégorie des étrangers jouissant de la réciprocité de droits accordée par les traités. Elle n'a pas fait fortune. — Le second système est l'antithèse du premier : il ne reconnaît aux étrangers d'autres droits que ceux qui leur ont été expressément accordés par des textes de lois. Il est plus rationnel et s'harmonise avec les art. 11 et 13 du C. civ. qui ont créé, le premier une catégorie de droits limités, le second l'assimilation de l'étranger au Français : en dehors de ces deux classes, il n'y a plus de place que pour la négation de tous droits. Mais on a fait observer que ce système ne concorde pas avec les précédents historiques non plus qu'avec les travaux préparatoires du code. Il laisse de plus un vaste champ ouvert à la controverse, parce qu'il ne fournit, par lui-même, aucun moyen de reconnaître quels sont les droits tacitement accordés aux étrangers, et qu'on se trouve ainsi réduit à errer dans le vague ou à chercher dans un autre ordre d'idées la solution de la difficulté.

C'est au dernier système que se sont rattachés la plupart des auteurs et la jurisprudence. Il distingue entre : 1° les facultés dont il a été parlé plus haut, qui sont généralement considérées par les nations civilisées comme découlant du droit naturel, et qui, se retrouvant en principe dans leurs législations particulières, ne peuvent pas être considérées comme propres à tel ou tel ; 2° les facultés et avantages dont l'établissement est plus spécialement l'œuvre du droit national qui les consacre. Les étrangers jouissent des premiers de droit commun; ils ne peuvent participer aux autres que par une concession spéciale conformément aux art. 11 et 13. Cette distinction, adoptée par l'ancienne jurisprudence française, était la base du droit en vigueur au moment où a été préparée la rédaction du code civil, et c'est d'elle que se sont inspirés ses auteurs. En reconnaissant que ces considérations doivent être décisives, nous devons, avec MM. Aubry et Rau dont l'exposition de ce sujet nous paraît une des mieux présentées (t. I, § 78), faire remarquer que l'application de ce système cesse toutes les fois qu'il existe des textes spéciaux qui accordent ou qui refusent aux étrangers la jouissance de

tel avantage ou de tel bénéfice légal, et qu'en pareil cas il n'y a pas lieu de rechercher si ces avantages ou bénéfices constituent ou ne constituent pas des droits civils dans le sens des art. 8, 11 et 13. Les étrangers jouissent de ces droits en vertu, non plus du système général dont nous nous occupons, mais bien de dispositions de la loi, qui ne font d'ailleurs que confirmer ce système : c'est ainsi que, par exemple, l'étranger est admis à succéder *ab intestat*, à disposer et à recevoir à titre gratuit, par donation ou testament, etc. (V. ci-dessous). Il faut encore observer que, pour éviter de donner à ce système plus d'extension qu'il n'en comporte, on doit également en écarter l'application lorsque la question de savoir si les étrangers sont ou non admis à réclamer la jouissance de tel droit, de tel bénéfice légal, est elle-même subordonnée à celle de savoir si c'est d'après la loi française ou d'après la loi étrangère que les tribunaux français, compétemment saisis d'un litige dans lequel des étrangers se trouvent intéressés, ont à décider ce litige. Le développement de cette observation, successivement appliquée au statut personnel, aux lois de police et de sûreté, au statut réel, aux lois concernant les conditions intrinsèques, les effets et l'exécution des conventions, à celles enfin qui régissent la forme extrinsèque des actes juridiques et des actes instrumentaires, conduit aux propositions suivantes : 1° L'étranger étant régi en France par son statut personnel ne pourrait invoquer utilement en justice le statut français si celui-ci lui était plus avantageux. Par exemple, la femme étrangère à qui sa loi nationale refuse le droit d'attaquer les engagements qu'elle aurait contractés sans l'autorisation de son mari, ne pourrait se prévaloir, vis-à-vis d'un Français, de la loi française. — 2° Au contraire, l'étranger est, sur les territoires français, protégé par les lois de police et de sûreté à l'égal des Français aussi bien quant à la réparation civile que quant à la répression pénale, parce que ces lois étant d'ordre public, il n'y a pas à avoir égard à la nationalité des individus en la personne de qui elles sont violées : c'est envers l'Etat français que l'infraction a lieu avant tout. On a décidé d'après le même principe que la femme étrangère, dans le cas où la cohabitation avec son mari présenterait des dangers pour sa sécurité, peut s'adresser à la justice française pour obtenir, sinon sa séparation de corps, au moins l'autorisation de quitter le domicile conjugal. — 3° Lorsqu'un étranger a traité avec un Français et que les deux parties se sont explicitement ou implicitement soumises pour les conditions et l'exécution du contrat à la loi soit de l'un, soit de l'autre des contractants, chacun d'eux peut invoquer le bénéfice de cette loi alors même qu'ils plaideraient devant un tribunal à qui cette loi est étrangère. — 4° En ce qui concerne les lois françaises touchant à la forme extrinsèque des actes, soit juridiques, soit instrumentaires, l'étranger est admis à les invoquer pour défendre la validité des actes qu'il a faits en France, suivant les formes qu'elles prescrivent, bien que ces formes diffèrent de celles qu'exigent les lois de son pays, parce que la maxime *Locus regit actum*, consacrée par notre code, a précisément pour objet de dispenser l'individu qui se trouve sur un territoire étranger de l'obligation de suivre la forme établie par sa législation nationale et de lui donner la faculté de s'en tenir aux formes requises par les lois du pays qu'il habite. Ainsi le testament olographe et la donation faits en France par un étranger conformément aux lois françaises, sont valables, bien que la loi nationale de cet étranger n'admette pas cette forme de tester ou soumette la donation à des formes que n'exige pas le code civil. Tout au contraire le testament olographe par lequel un étranger disposerait, hors de France, des biens qu'il y possède, ne serait pas valable, si ce mode de tester n'était reconnu ni par la loi nationale de cet étranger, ni par la loi territoriale du lieu où ce testament a été fait.

Les applications les plus importantes du système qui prévaut sont les suivantes : 1° L'étranger bénéficie de l'institution de l'état civil pour la constatation des naissances, mariages et décès qui le concernent; quant aux naissances et décès, la déclaration est même obligatoire. Il peut se marier en France avec une Française ou une étrangère, à la condition de ne contrevenir ni aux lois d'ordre public qui régissent le mariage, ni à celles de son statut personnel. L'étranger marié jouit en France de tous les effets attachés au mariage en ce qui concerne les droits et les devoirs respectifs des époux, et la puissance paternelle, quant à ceux de ces droits tout au moins qui sont considérés par les nations policées comme découlant du droit naturel ou des gens. — 2° L'étranger peut acquérir en France la propriété des biens meubles ou immeubles de la même façon que les Français. A cet effet, il peut contracter avec eux soit en France, soit à l'étranger, et les contrats produisent en France tous leurs effets, pourvu que, au cas où leur validité est subordonnée à l'observation de certaines formes, ils respectent les prescriptions déterminées par la loi du pays où ils ont été passés, *locus regit actum*. En conséquence, l'étranger peut acquérir ou transmettre tous les droits inhérents à la propriété, usufruit, servitudes, nantissement, hypothèques, et faire tous les contrats dont les choses mobilières ou immobilières, corporelles ou incorporelles, peuvent être l'objet. Il peut se prévaloir de la prescription, soit pour se faire reconnaître propriétaire, soit pour se faire déclarer libéré de son obligation. — 3° Les tribunaux français sont ouverts à l'étranger plaidant contre un Français sur toutes espèces de choses. Mais il ne peut y attraire un étranger en matière personnelle et mobilière ; toutefois si son adversaire n'excipe pas de l'incompétence du juge français, celui-ci peut valablement prononcer sur le litige, mais sans y être pourtant obligé, car, en principe, il ne doit la justice qu'aux nationaux ou à l'occasion de la propriété territoriale.

Pour l'application de la règle que l'étranger peut procéder devant les tribunaux, il faut envisager deux hypothèses : celle où un Français actionne un étranger et celle inverse où c'est l'étranger qui introduit l'action. — Premier cas. L'étranger peut être assigné devant les tribunaux français pour l'exécution des obligations par lui contractées en France avec un Français; il peut également être traduit devant les tribunaux de France pour les obligations par lui contractées en pays étranger envers des Français (C. civ., art. 14). Ainsi en règle générale, d'après cet article, que l'étranger réside ou non en France, que l'obligation ait été ou non contractée en France ; que le Français demandeur habite ou non lui-même la France, l'étranger est justiciable des tribunaux français par cela seul qu'il est obligé envers un Français, et celui-ci n'est pas soumis à son égard à l'observation de la règle de procédure fondamentale *Actor sequitur forum rei*, le demandeur doit suivre le tribunal du défendeur. C'est un privilège considérable pour nos nationaux. Toutefois, si l'étranger a une résidence en France, c'est devant le tribunal de cette résidence qu'il doit être assigné. Dans le cas contraire, le Français peut l'assigner devant le tribunal de son propre domicile. Il peut d'ailleurs renoncer au bénéfice de l'art. 14 et assigner l'étranger devant le tribunal de son domicile, à l'étranger. — On décide généralement qu'il en est ainsi, non seulement quand l'obligation résulte d'un contrat, mais encore quand elle est née d'un délit ou d'un quasi-délit, par exemple d'un accident imputable à l'étranger. — Deuxième cas. L'étranger réclamant contre un Français l'exécution d'une obligation résultant d'un contrat ou d'un fait délictueux doit l'assigner devant le tribunal de son domicile, en matière personnelle, et devant le tribunal de la situation des biens, en matière réelle. Ici on rentre dans le droit commun : l'étranger demandeur est soumis aux mêmes règles de compétence qui régissent en pareil cas le Français lui-même. L'art. 15 du C. civ. ajoute que le Français peut être traduit devant un tribunal de France pour des obligations par lui contractées en pays étranger. Cette disposition, en tant qu'elle s'applique à un étranger demandeur, n'a guère d'intérêt puisque

le Français ne saurait guère se plaindre d'être cité devant son tribunal national.

Mais l'étranger, non admis à domicile, lorsqu'il actionne un Français devant un tribunal de France, peut être obligé, si celui-ci le demande dès le commencement de la procédure, à fournir une garantie ou caution pour le payement des frais et accessoires du procès ; cette garantie porte dans la pratique le nom de caution *Judicatum solvi.* « En toutes matières, dit l'art. 16, autres que celles de commerce, l'étranger qui est demandeur sera tenu de donner caution pour le payement des frais et dommages-intérêts résultant du procès, à moins qu'il ne possède en France des immeubles d'une valeur suffisante pour assurer ce payement. » La caution ne peut être exigée que de l'étranger non admis à fixer son domicile en France, ce qui comprend, à fortiori, l'étranger établi et résidant hors de France. En sont au contraire affranchis : l'étranger bénéficiant d'un traité de réciprocité et l'étranger autorisé à s'établir en France.

Mais ce n'est pas tout d'obtenir d'un tribunal français un jugement contre un étranger, il faut le ramener à exécution ; la situation est la même pour l'étranger qui a obtenu contre un Français un jugement de son tribunal national. Comment donc peut-on exécuter un jugement hors du pays où il a été rendu ou plus généralement par quels moyens peut-on poursuivre l'exécution d'un titre hors du pays où il a été revêtu de la formule exécutoire? On sait qu'un titre tient sa force exécutoire de l'injonction qui y est donnée, au nom du gouvernement, à tous les agents de ce gouvernement de l'exécuter même avec l'emploi de la force publique (V. Exécution, Formule exécutoire). On comprend que l'autorité souveraine d'un Etat cessant à sa frontière, l'ordre d'exécuter un titre n'est efficace que dans ses limites, et que ce serait porter atteinte à la souveraineté des Etats que d'exécuter chez eux un titre en vertu d'un ordre émané d'un autre Etat. Il faut donc obtenir d'eux un ordre d'exécution. En France, cet ordre est donné par le tribunal du lieu où l'exécution doit être effectuée; il porte le nom d'*exequatur* (V. ce mot) et consiste dans l'apposition sur l'acte étranger de la déclaration d'exequatur et de la formule exécutoire française (C. proc. civ., art. 546).

La privation du bénéfice de la règle *Actor sequitur forum rei* et l'obligation de fournir caution *Judicatum solvi* ne sont pas les seules différences qui existent entre l'étranger et le Français; nous citerons encore les suivantes : 1° l'étranger ne peut adopter ni être adopté en France; 2° les femmes mariées étrangères ne jouissent d'aucune hypothèque légale sur les biens que leurs maris possèdent en France; 3° les mineurs et interdits étrangers ne jouissent pas non plus, du moins en général, d'une hypothèque légale sur les biens de leurs tuteurs situés en France; 4° enfin l'étranger en déconfiture ne jouit pas du bénéfice de la *cession de biens* (V. ce mot). Il est d'autres différences relevant du droit commercial que nous trouverons au paragraphe suivant.

IV. Droit commercial. — La jouissance des droits civils comprend celle des droits relatifs à l'exercice du commerce ; ceux que nous venons d'énumérer s'appliquent donc aux actes de la vie commerciale aussi bien qu'à ceux de la vie civile. Le titre premier de notre code de commerce contient quelques règles générales sur la profession de commerçant qui régissent tous ceux qui l'exercent, sans acception de nationalité; toutefois quelques-unes de ces règles, se référant au statut personnel, souffrent quelques atteintes en ce qui concerne les étrangers, à raison du statut qui gouverne leur capacité. — Les étrangers sont aptes à faire le commerce en France comme les nationaux par application de la disposition générale de l'art. 11 du C. civ. interprété dans son sens le plus large. On admet d'ailleurs généralement que le commerce est de droit naturel; par suite l'exercice en est, en France, une faculté qui appartient à tous les étrangers, aux mêmes conditions qu'aux nationaux. Mais la capacité de contracter les obligations qui en sont la conséquence nécessaire dépend du statut personnel de l'étranger. C'est lui dès lors qui détermine dans quelles conditions le mineur ou la femme mariée peuvent faire le commerce. Toutefois l'application du statut personnel souffre une première exception sur laquelle tout le monde est d'accord ; c'est lorsque cette application serait contraire à une loi d'ordre public tel qu'on le conçoit en France. Alors c'est la loi d'ordre public qui doit l'emporter, car on ne peut admettre l'application en France d'une loi étrangère qui y porterait atteinte. — Une autre exception est celle du dol et de la fraude : ils font exception à toutes les règles à l'égard des Français; pourquoi les étrangers seraient-ils plus favorisés? C'est ainsi qu'il a été jugé qu'un étranger en état de minorité d'après son statut, ne pourrait pas s'en prévaloir pour faire annuler des effets de commerce par lui souscrits en France, s'il a usé de fraude envers le bénéficiaire, pour lui faire croire à sa capacité.

Si l'aptitude de l'étranger à faire le commerce est la règle, il existe pourtant plusieurs exceptions motivées, soit par des raisons d'ordre public en général, soit par des raisons particulières se rattachant aussi à l'ordre public, mais à raison de la qualité même d'étranger. Les lois de police et de sûreté obligeant tous ceux qui habitent notre territoire (V. le § suivant), il s'ensuit : 1° que l'étranger ne peut exercer en France les professions et négoces qui n'y sont pas tolérés, alors même qu'ils le seraient dans leur pays, et réciproquement que la validité des opérations se référant à ces professions ne serait pas sanctionnée par la justice française, bien qu'elles aient eu lieu dans un pays où elles étaient permises ; 2° que l'étranger est incapable d'exercer en France certaines professions se rattachant au commerce, pour lesquelles la qualité de Français est indispensable; telles sont celles que nous avons déjà indiquées plus haut : agent de change, commandant d'un navire, courtiers, excepté courtiers de marchandises; il ne peut non plus posséder au delà de la moitié d'un navire dont l'équipage doit être en majeure partie composé de Français. Au contraire, l'étranger peut être concessionnaire de mines, obtenir un brevet d'invention, bénéficier de la loi relative aux marques de fabrique et en général des lois qui garantissent la propriété industrielle.

L'étranger étant admis à faire le commerce en France dans les mêmes conditions que les nationaux, est soumis aux mêmes obligations professionnelles, de quelque nature qu'elles soient, particulièrement en ce qui concerne l'obligation de tenir des livres de commerce, de faire l'inventaire annuel, de publier son contrat de mariage, etc. En un mot il se soumet par cela même qu'il est commerçant aux obligations et aux règlements que les lois imposent à tous ceux qui exercent le commerce sous leur protection. Il est, à peine est-il besoin de le dire, assujetti à tous les impôts et taxes particuliers au commerce, patentes, octrois, droits de place, de marché, de ports, de chambre de commerce, etc. Mais, réciproquement, il a droit aux mêmes avantages et à la même protection; ainsi, il est fondé à réclamer le bénéfice des avantages particuliers accordés aux négociants français qui résultent des lois et règlements destinés à favoriser le commerce. Par exemple, en ce qui concerne les conditions imposées aux compagnies de chemins de fer, il peut se prévaloir contre elles des clauses impératives ou prohibitives de leurs cahiers des charges. Il a été jugé en conséquence que l'interdiction imposée à une compagnie de faire directement ou indirectement avec des entrepreneurs de transport des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication, constitue une prohibition d'intérêt public commercial, dont l'inobservation peut donner lieu à des dommages-intérêts, même en faveur d'un étranger. En ce qui concerne la compétence, nous rappellerons la règle générale de l'art. 14 du C. civ. dont il a été question plus

haut. C'est encore par application de cette règle qu'il a été jugé que l'étranger qui a souscrit en pays étranger une lettre de change au profit d'un étranger, mais dont un Français se trouve porteur à l'échéance en vertu d'un endossement régulier, peut être traduit devant les tribunaux français à raison des contestations relatives à cette lettre de change, car il est censé s'être obligé directement envers tous les porteurs de l'effet; par cela seul qu'il a promis de payer au bénéficiaire originaire ou à son ordre, c.-à-d. à ses cessionnaires réguliers, il a accepté implicitement la compétence édictée par l'art. 14 du C. civ. — Enfin l'étranger établi en France peut y être déclaré en faillite, même d'office et malgré la résistance de ses créanciers français et alors même qu'il n'aurait en France qu'une succursale.

Personnes morales. Sociétés. Une personne morale est un être de raison, ayant des intérêts propres et par conséquent une individualité différente de celle des personnes qui la composent; l'Etat est la plus haute expression de cette personnalité; les sociétés en sont les plus ordinaires: ce sont celles avec qui les rapports d'affaires et d'intérêts sont le plus fréquents. Les personnes morales, à raison de l'individualité que la loi leur reconnaît, sont capables de posséder un patrimoine et de devenir les sujets de droits et d'obligations relatifs aux biens. En général, les sociétés civiles ne constituent pas des personnes morales; mais la grande majorité des sociétés constituées ont pour objet le commerce et forment des sociétés commerciales. Les sociétés constituées à l'étranger et se réclamant de la qualité et du titre d'étrangères peuvent avoir, en France, des succursales ou même leur principal établissement. Tout ce qui les concerne sera exposé au mot Société; nous n'avons donc à présenter ici que quelques notions générales. — Les sociétés ne suivent pas nécessairement la nationalité des personnes qui en font partie: elles ont une nationalité propre comme elles ont une individualité; mais il est parfois très difficile de déterminer quelle est la nationalité d'une société; il n'existe pas à cet égard de critérium bien sûr et ce point est laissé, dans une large mesure, à l'appréciation des juges d'après les circonstances de fait. Les sociétés, en tant que personne morales, sont une fiction de la loi et par suite une création de la loi; n'existant que par elle, elles expirent nécessairement là où finit l'empire de cette loi. Les sociétés étrangères, création d'une loi étrangère, n'ont donc d'existence en France qu'à la condition que la loi française reconnaisse leur personnalité. Leur condition légale a été réglée par la loi du 20 mai 1857 qui admet les sociétés anonymes commerciales, industrielles ou financières de chaque pays, légalement autorisées conformément à leur loi nationale, à exercer tous leurs droits et à ester en justice en se soumettant aux lois. L'art. 2 porte qu'un décret rendu en conseil d'Etat peut appliquer, à chaque société étrangère qui en fait la demande, le bénéfice de cette loi. Semblable bénéfice peut en outre résulter, pour toutes les sociétés étrangères d'un Etat en général, d'un traité conclu entre cet Etat et la France. En conséquence, aucune société anonyme étrangère, fût-elle régulièrement constituée, si elle appartient à un pays auquel le bénéfice de la loi de 1857 n'a pas été communiqué, soit administrativement par décret, soit diplomatiquement par traité, ne peut exercer ses opérations en France. — Aujourd'hui les sociétés anonymes de la plupart des Etats policés sont admises à fonctionner en France par l'un ou l'autre mode d'autorisation.

V. Droit pénal. — On n'a jamais douté que les étrangers ne fussent justiciables des tribunaux répressifs du pays sur le territoire duquel ils ont commis une infraction à la loi de ce pays, aussi bien quand il s'agit d'une simple contravention que d'un délit ou d'un crime. Le code civil, dans l'art. 3 du titre préliminaire, le proclame par une disposition qui a son équivalent dans toutes les législations des peuples civilisés, comme dans les coutumes des tribus barbares: « Les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire. » Il en est de même de la réparation civile à laquelle peut avoir droit le particulier lésé dans ses intérêts civils par un fait illicite, alors même qu'aucune sanction pénale n'y serait attachée. Il ne peut exister à cet égard, disait Portalis à l'occasion de la présentation de l'art. 3, aucune différence entre les citoyens et les étrangers. Dans le cours de son voyage, ou dans le temps plus ou moins long de sa résidence, l'étranger est protégé par la loi du pays où il se trouve; il doit la respecter à son tour. D'autre part, chaque Etat a droit de veiller à sa conservation comme à celle de ses nationaux et de tous ceux qui habitent son territoire; les crimes et les délits qui y sont commis sont une atteinte à la sécurité et à l'ordre public, et la sûreté même de l'Etat serait en danger s'il pouvait exister, au milieu des nationaux, des groupes, quelquefois considérables, d'individus étrangers pouvant impunément enfreindre sa police et troubler sa tranquillité. Au surplus, ce n'est que l'égalité la plus absolue que la loi établit, au point de vue pénal, entre ses nationaux et les étrangers: nous ne sommes plus au temps où ces derniers étaient soumis à des juridictions exceptionnelles et à des pénalités plus rigoureuses. Il résulte du principe ainsi compris de l'art. 3 que la juridiction française est compétente alors même que l'infraction aurait été commise au préjudice d'un autre étranger.

Le territoire soumis à l'application de l'art. 3 se termine naturellement aux frontières, mais on considère certains lieux comme en étant juridiquement la continuation. Ainsi la zone maritime s'étendant à une certaine distance du rivage (environ un myriamètre), constitue ce que l'on appelle les eaux territoriales ou la mer territoriale. Les navires de guerre et de commerce sont aussi considérés comme étant un prolongement du territoire. Il en est ainsi d'ailleurs en règle générale, de tout lieu couvert par le drapeau français, ce qui s'applique même à la partie de territoire d'un Etat étranger occupé par un corps de troupe français, et à celui que recouvre l'habitation des agents diplomatiques et leurs dépendances; ces lieux sont considérés comme placés fictivement en dehors du territoire de l'Etat dont matériellement ils font cependant partie (V. Exterritorialité). Par application du principe ci-dessus, une ordonnance de 1823 prescrit aux consuls de France, lorsque des voies de fait se produisent entre matelots de l'équipage, à bord des navires français, en rade ou dans un port étrangers, de décliner la compétence de la juridiction locale, à moins que la tranquillité du port n'ait été compromise. Par réciprocité, la justice française se conforme généralement à cette pratique à l'égard des navires étrangers se trouvant dans un port français; on fait toutefois exception à la règle lorsque l'intervention de la justice locale est sollicitée du bord.

Aux termes d'une décision ministérielle du 23 juin 1817, lorsqu'un étranger a commis en France un crime et qu'il y a été condamné par contumace, si la puissance à laquelle il appartient réclame les pièces de la procédure pour le faire juger chez elle, il y a lieu de les lui communiquer. — Tout étranger qui hors du territoire de la France se rend coupable, soit comme auteur, soit comme complice, d'un crime attentatoire à la sûreté de l'Etat français, ou de falsification de monnaie ou billets de banque, ou de papiers publics français, est poursuivi et jugé d'après la loi française, s'il est arrêté en France ou extradé (C. instr. cr., art. 7). — En matière de presse, la diffamation commise en France par un étranger envers un autre étranger peut être poursuivie en France. Un étranger peut aussi actionner en France un Français qui l'a diffamé. — En matière de droit de famille ou successoral de société, de communauté, de personnalités morales reconnues ou non, on se sert souvent du mot *étranger* pour désigner ceux qui ne font pas partie de la famille, de la société, de la communion, par opposition aux parents et successeurs, aux associés et communistes (V. notamment C. civ., art. 460, 839, 1687).

E. Dramard.

BIBL. : DROIT ROMAIN. — Th. MOMMSEN, *le Droit public romain*, 1889, VI, 2, pp. 206-225; 331-332. — E. CUQ, *Institutions juridiques des Romains. L'ancien droit*, 1891, pp. 105-107; 397-402; 708-711. — WILLEMS, *Droit public romain*, 1888, 6e éd., pp. 137-139; 394, 401, 626. — V. en outre sur l'application des lois romaines aux pérégrins, M. WLASSACK, *Römische Processgesetze*, 1891, II, pp. 105-182. — Sur le droit privé local des provinces grecques, L. MITTEIS, *Reichsrecht und Volksrecht in den östlichen Provinzen des römischen Kaiserreichs*, 1891. — Et sur la portée de la constitution de Caracalla, Th. MOMMSEN, *Hermes*, 1881, XVI, pp. 474-477.

DROIT ACTUEL. — *Généralités :* FÉLIX, *Traité de droit international privé*, 4e éd., revue et corrigée, par Ch. DEMANGEAT, et, à la fin du 2e vol., la *Table des auteurs cités*, 1866, 2 vol. in-8. — CLUNET, *Journal de droit international privé*, périodique paraissant depuis 1875.

Droit civil : Tous les traités et commentaires du droit civil, art. 13 et suiv.; et pour les détails, V. DRAMARD, la *Bibliographie du droit civil*, nos 252 à 284.

Droit commercial : HŒSCHTER, SACRE et OUDIN, *Manuel de droit commercial français et étranger*, 1874, in-8.

Droit pénal : Pour les détails, V. NYPELS, *Bibliothèque choisie de droit criminel;* Bruxelles, 1863, gr. in-8.

ÉTRANGÈRES (Solutions) (V. SOLUTION).

ÉTRANGLEMENT. I. MÉDECINE (V. INTESTIN et HERNIE).

II. MÉCANIQUE. — On apporte un obstacle à l'écoulement de la vapeur vers un cylindre, par la fermeture partielle d'un registre, d'une valve ou d'une soupape; c'est ce que l'on appelle étrangler la vapeur. On emploie ce moyen pour modérer l'allure d'une machine, lorsque cette machine est dépourvue de détente variable, mais il est beaucoup plus coûteux que ce dernier mode, attendu que tout étranglement détermine une perte de force vive et occasionne des condensations qui absorbent une certaine portion de la chaleur de la vapeur au moment de son passage à travers l'étranglement. L. K.

ÉTRANGLOIR (Mar.). C'est un dispositif employé dans les manœuvres d'ancre et de chaînes, qui permet de stopper la chaîne de l'ancre quand on veut l'arrêter, quand il y en a une assez grande quantité filée au dehors. C'est une forte bague aplatie, en fer, ayant une tige extérieure de chaque côté du même diamètre, dont les extrémités passent dans deux guides. L'étrangloir se manœuvre au moyen de leviers qui s'engagent dans les tiges, et sur lesquels on fait effort avec un palan. La chaîne de l'ancre vient des fonds du navire et passe dans un manchon en fer, quand elle traverse un pont. L'étrangloir est fixé sous ce manchon, et alors, en le manœuvrant, on serre la chaîne; on l'étrangle entre la lunette et le trou à chaînes. Il faut faire parfois du reste, pour peu que la chaîne file et que le navire soit un peu fort, des efforts considérables. Les mailles sortent alors une à une difficilement et amortissent la vitesse peu à peu. Du reste, il faut que cela soit ainsi, car si, par un mécanisme quelconque, on pouvait obtenir un arrêt brusque, l'ancre ou la chaîne casserait.

ÉTRAPPE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de L'Isle-sur-le-Doubs; 122 hab.

ÉTRAVE (Mar.). C'est la pièce courbe qui limite le navire à l'avant. Dans les constructions en bois, l'étrave se composait de plusieurs pièces assemblées par des écarts. Elle a la même largeur et la même épaisseur que la quille. Elle est assemblée avec elle par une forte pièce nommée brion et des étriers en bronze rendant ces deux pièces solidaires. Enfin à l'intérieur du navire, dans la cavité formée par la courbe de l'étrave, on applique deux à trois pièces de bois dont l'assemblage forme la contre-étrave. Les angles que fait l'étrave avec la quille sont différents suivant les navires (V. ÉLANCEMENT). Dans les bâtiments en fer, l'étrave est composée de barres en fer forgé, et s'écarve sur la quille, à écarts longs réunis au moyen de rivets.

ÉTRAY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel; 157 hab.

ÉTRAYE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Damvillers; 146 hab.

ÊTRE (Philos.). Le concept de l'être est le plus simple, le plus clair et en même temps le plus vide que l'homme puisse former. Il est impliqué dans tous nos raisonnements, dans tous nos jugements, dans toutes nos pensées et dans tous nos états de conscience. Nous sentons ce que c'est qu'être par le fait seul que nous sommes, que nous nous sentons agir; nous concevons l'être par le fait seul que nous réfléchissons. Mais il nous est impossible d'expliquer ce que c'est que l'être. Et la raison en est simple, c'est que ce concept est plus clair que tous les autres et qu'il est impliqué dans tous. Nous ne pouvons définir l'être, car, pour définir, il faut énumérer les attributs, et l'être simplement conçu n'a précisément aucun attribut spécial. Mais il ne faudrait pas conclure de là, comme l'ont fait certains philosophes, que le concept de l'être est nul, qu'il est absolument vide. On a dit, en effet : Puisqu'on ne peut donner à l'être aucun attribut, il s'ensuit que le concept de l'être est nul, on ne peut rien dire de l'être, cela équivaut à dire : L'être n'est rien et se peut-il une formule qui fasse mieux ressortir le vide absolu de ce prétendu concept? Cet être général et abstrait est identique au néant même. — Mais ce raisonnement est peu concluant, car de ce qu'aucun attribut autre que l'être ne convient à l'être, il ne s'ensuit pas du tout que l'être ne soit rien; le concept d'être ne représente que l'être, c'est tout ce qu'on en peut conclure. D'ailleurs, quel est l'homme qui, en attribuant l'être à un objet ou à une qualité, ne sait pas exactement ce qu'il veut dire? Le concept d'être étant en effet le genre suprême (V. UNIVERSAUX) ne peut être qu'attribut et ne saurait être sujet. Il est l'attribut universel et c'est à ce titre qu'il a une existence dans la pensée. G. FONSEGRIVE.

Fête et culte de l'Être suprême. — C'est au printemps de l'année 1794 que Robespierre essaya de réaliser, par cette fête et ce culte, les théories néo-chrétiennes de son maître Jean-Jacques Rousseau qui, dans *le Vicaire savoyard*, avait fondé sa religion sur la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme et, dans le *Contrat social*, avait présenté ces dogmes comme indispensables pour être bon citoyen ou sujet fidèle. C'était là, selon Rousseau, une « profession de foi purement civile » et non pas une religion nationale exclusive : mais il ajoutait aussitôt (*Contrat social*, chap. VIII) : « Sans pouvoir obliger personne à les croire (ces dogmes), le souverain peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas : il peut les bannir, non comme impies, mais comme insociables... » Aussi la religion que Robespierre chercha à établir, en épurant et en simplifiant le christianisme, fut-elle une véritable religion d'Etat, exclusive et intolérante. Déjà le 1er frimaire an II, du haut de la tribune des Jacobins transformée en chaire, il avait lancé l'anathème à l'athéisme, c.-à-d. au mouvement hébertiste du culte de la Raison et à la tentative de déchristianisation violente, qui avait été provoquée beaucoup moins par des vues philosophiques que par la nécessité de combattre le clergé uni aux émigrés et à l'étranger contre la Révolution. Comme ce culte de la Raison était généralement déiste, Robespierre n'eut pas à heurter de front l'opinion pour faire réussir la réaction qu'il méditait. Quand l'échafaud l'eut délivré, d'abord du voltairien Hébert, puis de son rival Danton, qui n'avait adhéré au projet de culte de l'Etre suprême que du bout des lèvres et comme à un expédient de défense nationale, il fit annoncer à la Convention par son ami Couthon (17 germinal) le projet d'un culte national de l'Etre suprême. Le 18 floréal, lui-même vint lire à la Convention son grand rapport sur les idées religieuses et morales, dans lequel il insistait habilement sur la nécessité de rassurer l'Europe effrayée et scandalisée par le mouvement de déchristianisation, et, par un décret rendu séance tenante, le peuple français « reconnut l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme ». La première fête en l'honneur de l'Etre suprême fut fixée au 20 prairial suivant (8 juin 1794). Un arrêté du comité de Salut public du 23 floréal débaptisa les temples de la Raison en temples de l'Etre suprême et ordonna que, pendant un mois, le rapport et le décret du 18 y seraient lus publiquement chaque décadi. Par ses discours et ses réquisitoires, l'agent national de la Commune, Payan, contribua à préparer l'opinion parisienne

au nouveau culte, et d'innombrables adhésions arrivèrent, de tous les points de la France, à la Convention.

La fête du 20 prairial, dont le plan avait été réglé minutieusement par David, eut lieu par un temps radieux. La veille au soir, toutes les maisons, riches et pauvres, avaient été ornées, d'une manière uniforme, de branches d'arbres, de fleurs, de drapeaux tricolores. Au Champ de Mars, appelé Champ de la Réunion, on avait élevé une montagne avec rochers, grottes et ronces. Au jardin des Tuileries, sur l'emplacement du bassin, on voyait une statue colossale de l'athéisme, avec cette inscription : *Seul espoir de l'étranger*. A midi, toutes les sections, les autorités et le peuple sont réunis devant les Tuileries et les yeux se tournent vers le balcon du pavillon de l'Unité par où la Convention doit paraître pour se rendre sur un amphithéâtre en planches. Vers une heure les conventionnels font leur entrée, revêtus du costume des représentants en mission et ayant à leur tête leur président de quinzaine, Robespierre, en habit bleu barbeau et en culotte de nankin. Il tient à la main, comme chacun de ses collègues, un bouquet d'épis de blé, de fleurs et de fruits. Il prononce un discours assez bref, on entend un hymne de Désorgues : *Père de l'univers, suprême intelligence*, exécuté par les artistes de l'Opéra. Robespierre prend une torche et met le feu à la statue de l'athéisme qui, en disparaissant, laisse voir une statue de la Sagesse, « montrant du doigt le séjour de l'Etre suprême », et l'orateur prononce un second discours. Ses paroles, empreintes des idées de Rousseau, furent fort admirées et lui valurent les éloges enthousiastes de Boissy d'Anglas et de La Harpe. Le cortège se mit ensuite en route pour le Champ de Mars, où la cérémonie s'acheva en grande pompe. Pendant le trajet, Robespierre marcha en tête, à quelques pas en avant du cortège. Il eut l'air d'un grand pontife, d'un dictateur, et quelques-uns de ses collègues, futurs thermidoriens, l'apostrophèrent à ce propos en termes injurieux.

Le culte de l'Etre suprême eut lieu avec éclat dans tous les départements, mais il ne fut presque partout que la continuation du culte de la Raison, avec d'autres formules. Malgré Robespierre, le mouvement de déchristianisation continua, et on ne put obtenir l'uniformité orthodoxe dans la célébration de la religion décrétée. Cette religion eut beau se montrer intolérante et sanguinaire (Chaumette et Gobel furent envoyés à l'échafaud comme impies), elle ne put triompher ni de la philosophie ni du christianisme. Le peuple, amusé d'abord par des cérémonies brillantes et nouvelles, resta indifférent, et le culte de l'Etre suprême ne fut presque partout que celui des fonctionnaires et d'une partie de la bourgeoisie. La Convention, le comité de Salut public et surtout le comité de Sûreté générale ne prirent pas ce culte au sérieux. Il fut un des griefs des thermidoriens contre Robespierre. Quand celui-ci eut disparu de la scène politique, le culte de l'Etre suprême, qui déjà s'était confondu avec le culte de la patrie, tomba presque dans l'oubli. La Convention le supprima en quelque sorte par omission, quand elle rendit le décret du 3 brumaire an IV qui établissait sept fêtes nationales, parmi lesquelles il n'y avait pas de fête de l'Etre suprême. On trouvera des renseignements sur les précédents du culte de l'Etre suprême au mot RAISON (Culte de la) et sur les conséquences de ce culte au mot THÉOPHILANTHROPES. F.-A. AULARD.

BIBL. : FÊTE ET CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME. — BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXII. — Pièces diverses sur le culte de la Raison, Bibl. nat., série Lb. 41. — Jules SAUZAY, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. VI. — GRÉGOIRE, *Histoire des sectes*, t. I. — HAMEL, *Histoire de Robespierre*, t. III. — F.-A. AULARD, *le Culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême ;* Paris, 1892, in-12.

ÉTRÉAUPONT. Com. du dép, de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de La Capelle; 1,693 hab. Fabriques de brosses, vanneries, tanneries; commerce de bestiaux.

ÉTRECHET. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. d'Ardentes; 542 hab.

ÉTRÉCHY. Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. de Sancergues; 992 hab.

ÉTRÉCHY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Vertus; 148 hab.

ÉTRÉCHY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Etampes; 1,406 hab. Carrière de moellons; moulins, fabriques de marteaux pour moulins. Église du XIIe siècle.

ÉTRÉE-WAMIN ou **ÉTRÉE-SUR-CANCHE.** Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Avesne-le-Comte; 230 hab.

ÉTREHAM. Com. du dép. du Calvados, arr. de Bayeux, cant. de Trévières; 268 hab.

ÉTREILLERS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Vermand; 1,101 hab.

ÉTREJUST. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. d'Oisemont; 181 hab.

ÉTRELLES. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine; 239 hab. Au lieu dit *les Carrés*, sont de curieux vestiges d'un établissement gallo-romain. L'église du XIIe siècle, remaniée aux XVIe et XVIIIe, possède des vitraux du XVIe.

ÉTRELLES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. d'Argentré; 1,590 hab.

ÉTRELLES. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy; 186 hab.

ÉTREMBIERES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. d'Annemasse; 482 hab.

ÉTRENNES (Hist.). L'usage des étrennes remonte au moins à l'antiquité classique. Le nom même vient, dit-on, d'un bois consacré à la déesse Strenia ou Strena, dans lequel, sous les premiers rois de Rome, il était d'usage de couper des rameaux de verveine que l'on envoyait aux magistrats, comme marque de déférence, dans certaines circonstances particulières, et notamment en signe de bon augure, au commencement de chaque nouvelle année. Avec le temps, les présents perdirent cette première simplicité et on en vint à offrir des objets de plus ou moins de valeur, en les accompagnant de témoignages d'amitié et de vœux de bonheur et de prospérité. Sous les empereurs, l'usage des étrennes était devenu si général que le peuple allait en masse leur souhaiter la bonne année et leur porter des cadeaux en argent monnayé. Auguste acceptait ces cadeaux et en achetait des idoles d'or et d'argent dont il ornait les temples; Tibère les refusa; mais son successeur Caligula les remit de nouveau en honneur et les appliqua à ses besoins particuliers. Les anciens Gaulois connurent aussi très probablement l'usage des étrennes. Ils avaient, au renouvellement de l'année, la fête du gui où l'on se distribuait les fragments de la plante sacrée ; c'est ce qu'on appela plus tard, dans les contrées celtiques, le « gui-l'an-neuf ». — Le christianisme essaya de supprimer les étrennes, comme un reste de paganisme ; mais il ne put y parvenir et se contenta de substituer des fêtes chrétiennes aux fêtes païennes. Mais l'usage des étrennes prit surtout une importance considérable quand le commencement de l'année qui, jusqu'alors, avait été à Pâques, fut, au XVIe siècle, définitivement fixé au 1er janv. Sous Louis XIV, le luxe des étrennes devint très considérable. La Révolution eut la fantaisie de vouloir supprimer l'usage des étrennes comme entaché de réaction. On interdit les petites baraques des boulevards qui avaient commencé à s'y établir en 1789 et qui, avec quelques périodes d'interruptions, encombrent encore chaque année Paris du 15 déc. au 15 janv. Cette tentative avorta, les mœurs furent plus fortes que les lois, et les étrennes continuèrent à tenir une grande place dans les préoccupations populaires. — L'usage des étrennes existe aussi en Chine, au Japon et dans d'autres pays peuplés par une autre race que la race européenne; le jour de l'an y est, comme chez nous, fêté par des réjouissances et des échanges de cadeaux.

Vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : SPON, *De l'Origine des étrennes*, 1781, in-8.

ÉTRÉPAGNY. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, sur la Bonde; 2,093 hab. Stat. du ch. de fer

de l'Eure, ligne de Gisors à Pont-de-l'Arche. Sucrerie, fabriques d'orgues, de pompes, de gants, de cordes. Ecole de dressage. Vaste église à plusieurs clochers qui renferme une belle statue tumulaire du XIVe siècle. Le village d'Etrépagny existait déjà à l'époque mérovingienne et était alors une résidence royale. Lors de la guerre de 1870, le général Briand enleva cette localité par un brillant coup de mains, dans la nuit du 29 au 30 nov., aux Saxons qui l'occupaient; mais ceux-ci revinrent bientôt et incendièrent le bourg. Le hameau de Saint-Martin fut célèbre pendant la Révolution pour les fêtes qu'y donnèrent plusieurs artistes qui y résidaient, notamment Vestris et Mlle Arnould.

ÉTRÉPIGNEY. Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Dampierre; 540 hab.

ÉTRÉPIGNY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Flize ; 248 hab.

ÉTRÉPILLY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry; 127 hab.

ÉTRÉPILLY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lizy-sur-Ourcq ; 557 hab.

ÉTREPY (*Stirpiacum*, *Stirpeium*). Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont; 267 hab. Belle église romano-gothique et remarquable château des XIVe et XVIe siècles, avec sa salle des gardes bien conservée, une partie des fossés d'enceinte, et une chapelle seigneuriale dédiée à saint Hubert.

ÉTRÉSILLON (Archit.). Pièces de bois que l'on place horizontales ou inclinées entre deux murs menaçant ruine, entre les pieds-droits d'une baie, entre deux maisons en face l'une de l'autre, ou en général dans les vides entre deux parties de construction afin d'en maintenir l'écartement, le plus souvent pendant l'exécution de travaux de reprise en sous-œuvre. On place encore des étrésillons entre les parois d'une tranchée afin d'empêcher l'éboulement des terres. Les architectes du moyen âge ont souvent employé les étrésillons à l'état de système permanent de construction, et Viollet-le-Duc (*Dict. de l'architecture*, t. V, pp. 346 et 347, fig. 2 et 3) en cite de curieux exemples. C'est ainsi que, en dehors des arcs-boutants extérieurs des grandes églises, qui constituent une sorte d'étaiement monumental à demeure, on voit, dans les roses des cathédrales, des colonnettes maintenant le vide entre les différents éléments de ces roses ou, entre ces éléments et la baie leur servant de cadre, ou encore dans les archivoltes ajourées des portails, de petits pilastres en pierre sculptés servant à maintenir l'écartement de deux arcs concentriques. Charles LUCAS.

ÉTRETAT. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Criquetot, sur la Manche au débouché de deux vallons, le Grand et le Petit-Val, qui se réunissent pour aboutir à la mer entre des falaises calcaires hautes de 90 m. ou environ; 2,015 hab. Parc aux huîtres; port d'échouage. De vieux bateaux recouverts de chaume servent de magasins aux pêcheurs ; c'est ce que l'on nomme les *caloges* qui donnent à la plage un aspect tout particulier. Bains de mer très fréquentés, plage de galets en pente rapide. Etablissement de bains de mer et casino, avec salle de bal et de concert, de lecture, de jeu, de café, de billard, de restaurant et grande galerie couverte. Les galets forment à l'entrée du vallon où est bâti Etretat une sorte de digue naturelle qui en protège contre la mer le sol plus bas que les hautes mers. — Entre les galets, sur la plage même, sourdent des fontaines d'eau douce qui proviennent d'une rivière souterraine. La vogue d'Etretat remonte à moins de cinquante ans; ce fut surtout Alphonse Karr et quelques artistes qui y attirèrent les baigneurs. Aujourd'hui tous les environs sont couverts de chalets, de villas, voire même de châteaux. Les anciens habitants sont peu à peu déplacés par les nouveaux; le nombre des pêcheurs diminue d'année en année; ils sont remplacés par des commerçants. L'église Notre-Dame (mon. hist.) est une belle construction romane. La nef du XIe siècle a un très beau caractère, quoique l'agrandissement des fenêtres, qui date du XVIIe siècle, en ait modifié l'aspect. Le chœur et le transept sont du XIIIe siècle. La partie la plus intéressante de l'édifice est la lanterne centrale (XIIIe siècle) supportée par quatre grands piliers. Le portail principal roman est très remarquable. Les



Eglise d'Etretat (d'après une photographie).

falaises des environs d'Etretat sont célèbres par leur aspect pittoresque. La peinture et l'illustration ont popularisé l'*aiguille* qui se dresse à 70 m. au milieu de la mer, et les arcades, *porte d'aval* et *porte d'amont*. Elles renferment beaucoup de grottes curieuses dont plusieurs ne sont accessibles qu'aux basses mers.

ÉTREUX. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Wassigny; 1,757 hab. Fabrique de chaux hydraulique.

ÉTREVAL. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vesélise; 139 hab.

ÉTRÉVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot; 661 hab.

ÉTREZ. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Montrevel; 603 hab.

ÉTRIAC. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Blanzac; 205 hab.

ÉTRICHÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Durtal, près de la Sarthe ; 1,160 hab. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, ligne de Sablé à Angers. Vin blanc estimé. Usines sur la Sarthe. Ancien château du Plessis-Chivré (XVIe siècle). Manoir flanqué de tourelles de Port-l'Abbé, sur la Sarthe (XVIe siècle), dépendant d'un ancien prieuré de l'abbaye de la Roë ; il a conservé un curieux escalier en vis et, dans les salles hautes, d'intéressants vitraux.

ÉTRIER. I. ARCHÉOLOGIE. — Arceau de fer dans lequel le cavalier passe le pied et qui lui sert à le soutenir et à le guider. La partie plate sur laquelle pose la semelle s'appelle la planche ou la sole, les branches ou montants plus ou moins arquées rejoignent l'œil ou chape dans lequel passe la courroie dite étrière qui est fixée en arrière du quartier de la selle. L'emploi de l'étrier remonte à une époque peu reculée, et c'est une erreur, du reste accréditée par Viollet-le-Duc, que de croire que les Romains en aient usé. Les étriers décrits par ce dernier auteur et figurés dans son *Dictionnaire du mobilier*, appartiennent au musée de Naples, mais l'un semble être une tête d'entrave et l'autre ne paraît pas antérieur aux guerres des empereurs allemands contre la papauté. Il est probable qu'à l'origine les cavaliers se servaient simplement d'une courroie repliée en double comme on les voit figurés sur un bas-relief des

premiers siècles de l'ère chrétienne, dans l'église de Brioude. Les étriers apparaissent vers le IXe siècle; ils gardent une forme très simple, triangulaire; sous les Carolingiens, ils sont faits de fer forgé en forme de bandes plates. Plus tard, les branches s'incurvent, délimitant une arcade renflée en son centre, et ce caractère s'accentue au XIVe siècle, tandis que la planche s'allonge parfois en avant, en un prolongement pointu destiné à soutenir la pointe du soleret. Souvent alors on garnissait la planche, relevée sur ses côtés pour mieux emboîter le pied, d'un coussinet de bois habillé de peau afin de donner meilleure prise à la semelle. D'autres formes encore plus parfaites présentent leurs branches latéralement aplaties et obliquement projetées en avant de manière à protéger le cou-de-pied. Et la planche élargie, de forme circulaire, est ajourée largement. Au XVe siècle, les branches s'aplatissent encore davantage et s'allègent par des fenestrations donnant souvent lieu à des dessins et à des ciselures très riches; ces étriers sont dits *à fenêtres*. Dans les tournois et aussi à la guerre on portait des étriers dont la planche se réunissait aux branches par des grilles protégeant la pointe du pied et empêchant celui-ci de chausser trop l'étrier; cette disposition demeura en usage pour les étriers de femmes et l'est encore aujourd'hui pour les étriers de mules, en Espagne, en Amérique du Sud, en Italie, même en France où les femmes se servent d'étriers en forme de demi-souliers. Ces étriers étaient dits *à cage*, et la forme de la cage varia suivant la forme des chaussures, très larges avec les solerets à pied d'ours et à pied de cheval, très ouvertes avec ceux en bec de cane; les cages tombèrent en désuétude dans la seconde moitié du XVIe siècle lorsque l'usage de la botte fit abandonner les grèves et les solerets de fer. Dans les tournois, cependant, on porta jusqu'à la fin certains étriers formant souliers de fer complets, comme on peut en voir un bel exemple au musée de Turin. Dès la fin du XVIe siècle, les étriers reviennent vers la forme simple qu'ils ont gardée depuis lors. La décoration des étriers obéit aux mêmes lois que celle de l'armure; on les orna de nielles, d'incrustations, de ciselures; on les dora en plein, et ceux des simples hommes d'armes étaient étamés.

Les étriers des Orientaux ont toujours été plus massifs; la planche très large, plus ou moins plate, présente souvent en son milieu une arête d'où descendent deux rampants adossés suivant la direction du grand axe. Les branches très larges donnent à l'appareil une forme de boîte. Dans les anciens étriers hispano-moresques, l'œil s'élève au-dessus d'une large assise barlongue horizontale d'où descendent les branches très larges et qui dépassent la planche de chaque côté. Dans des formes espagnoles du XVe siècle une pareille disposition s'observe, mais toutes les parties sont en fer rond et mince. Beaucoup d'étriers ont été faits de bronze, de cuivre ou de laiton; mais on a toujours donné la préférence au fer forgé et à l'acier. En Amérique, on se sert encore en certaines régions d'étriers en bois. Les étriers asiatiques sont remarquables par leurs petites dimensions, surtout en Inde; en Indo-Chine, les cavaliers prennent l'étrier seulement entre le pouce et le premier doigt, ne laissant ainsi porter que le gros orteil sur la planche. Mais les Japonais se servent de grands étriers massifs rappelant ceux des Orientaux, notamment des Arabes. Toutes les populations nord-africaines, celles même du Sénégal, usent de ces grands et larges étriers de fer à planche très vaste dont l'angle postérieur interne est aiguisé pour servir d'éperon ou porte même sur sa face inférieure une molette horizontalement rivée. Maurice MAINDRON.

II. ARCHITECTURE. — Bande de fer plat, rappelant par sa forme l'étrier d'une selle, que l'on fixe au moyen de clous et que l'on emploie surtout, dans une ferme en charpente de bois, pour relier le tirant ou une aiguille pendante au poinçon. Cette forme d'étrier s'applique encore en de nombreux cas aux bandes de fer coudées reliant ensemble des pièces de bois ou de fer dans des combles ou dans des planchers. Il est utile de protéger, par une couche de peinture dite impression, le fer des étriers contre l'oxydation qui pourrait se produire, soit au contact de bois non entièrement purgé de sa sève, soit au contact de plâtre frais ou par suite de toute autre cause d'humidité.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — Angelico ANGELUCCI, *Catalogo della Armeria Reale;* Turin, 1890, p. 159.— GAY, *Glossaire archéologique*, art. *Etrier*.— DEMMIN, *Guide des amateurs d'armes;* Paris, 1879, p. 381.

ÉTRIGNY (*Strigniacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Sennecey-le-Grand ; 914 hab. Carrières, moulins, huileries. Le château de Balleure a été le berceau de l'historien bourguignon, Pierre de Saint-Julien (1520-1593) ; la seigneurie passa à la mort de Hugues de Saint-Julien (1643) aux de Naturel.

ÉTRILLAGE (Corderie). Etriller la ficelle, c'est la débarrasser de la chènevotte qu'elle contient, coucher les poils de chanvre en les collant, la rendre brillante, unie, en un mot la polir. On trouvera quelques détails sur l'étrillage au mot CÂBLE, t. VIII, p. 617 ; nous compléterons ces détails en décrivant l'étrilleuse mécanique qui fait partie depuis peu de toutes les corderies bien outillées. Sur un bâti en fonte, monté sur pierre de taille à l'une des extrémités de l'aire du cordier, sont deux tambours à gorges placés solidement sur axes verticaux. Ces tambours peuvent tourner dans les deux sens, car ils sont venus de fonte avec un engrenage placé à leur partie supérieure, dont chacun est commandé par un même pignon adapté sur un arbre vertical entre eux, tournant à la volonté de l'ouvrier dans un sens ou dans l'autre, à l'aide de trois pignons d'angle et de trois poulies, comme dans la commande des machines à raboter. A l'autre extrémité de l'aire, correspondant aux tambours, est une poulie à gorge montée sur un axe vertical, lequel est mobile à l'aide d'une vis à droite ou à gauche. Une corde sans fin enveloppe de plusieurs tours les gorges des tambours fixés d'un côté, et s'enroule en même temps sur la gorge de la poulie placée du côté opposé. L'ouvrier étrilleur se tient entre les deux brins de cette corde; il y attache l'éréda qui servira à polir les ficelles tendues le long de l'aire et les fait manœuvrer sur toute la longueur de celle-ci à l'aide d'une disposition spéciale à la machine. Les ficelles à étriller sont arrangées en piquet le long de la corde sans fin; d'un côté on attache ledit piquet qui se compose de plusieurs brins de même longueur à un poteau fixe, de l'autre à un treuil qui tend également et d'un seul coup tous les fils. Les constructeurs fournissent avec leurs machines des treuils-raidisseurs qui mettent la tension du piquet complètement à la disposition de l'ouvrier étrilleur à tout point de l'aire d'étrillage. L. K.

ÉTRILLE (Techn.). Instrument formé de petites lames dentelées, placées parallèlement sur une plaque munie d'un manche et qui sert pour nettoyer la peau ou le poil des chevaux, des mulets, des ânes, etc. On prend l'étrille de la main droite, et on la promène légèrement sur tout le corps du cheval, par exemple de la croupe aux oreilles, en la faisant agir toujours à rebrousse-poil. L'étrille ne doit passer ni sur la tête, ni sur les jambes; on la secoue de temps à autre sur un pavé, pour la préserver de tout encrassement; on se sert ensuite de bouchon de paille ou de foin, tordu et légèrement humecté que l'on promène à poil et à contre-poil sur toutes les parties du corps.

ÉTRIVE (Mar.). C'est le nom d'un amarrage spécial servant à réunir les deux bouts d'un cordage, quand ces deux bouts doivent se croiser. Quand ils sont simplement juxtaposés, on fait un amarrage à plat. L'étrive sert principalement pour les écoutes de focs et de goélettes.

ÉTROCHEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine; 225 hab.

ETRŒUNGT. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (S.) d'Avesnes, entre l'Helpe Mineure et la chaussée romaine de Reims à Bavray ; 2,530 hab. Fabrique de tissus de coton, de laine et de fil ; tanneries, clouteries, filatures. Ruines informes d'un château féodal détruit au XVe siècle. Eglise construite en 1570 et remaniée depuis.

ÉTROITEFONTAINE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Villersexel; 79 hab.

ÉTROPOL. Bourg de Bulgarie, dans l'arr. de Zlatitsa ; 4,000 hab. environ.

ÉTROUSSAT. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Chantelle ; 1,195 hab.

ÉTRUN ou **ESTRUN.** Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (E.) de Cambrai, au confluent de l'Escaut et de la Sensée; 614 hab. Batistes et tulles. Sur un plateau qui domine le village, vestiges d'un camp romain qui fut occupé par le roi Louis III, en 881, après sa victoire sur les Normands à Saucourt-en-Vimeux. La même position fut occupée par les troupes françaises pendant le siège de Valenciennes par les Autrichiens en 1793.

ETRUN. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. (N.) d'Arras, au confluent du Gy et de la Scarpe ; 265 hab. Maison de campagne de l'évêque d'Arras, sur l'emplacement d'une ancienne abbaye de bénédictines fondée au XIe siècle et devenue par la suite couvent de dames nobles. Près du hameau du *Pont-du-Gy*, sur une colline nommée le Mont-César, vestige d'un camp romain. On présume que ce fut celui où Jules César hiverna en 51 av. J.-C.

ÉTRURIE, ÉTRUSQUES (*Etruria*, *Etrusia* ou *Tuscia*). I. Géographie ancienne. — C'est le pays de l'Italie centrale auquel le peuple des Etrusques ou *Tusci* a donné son nom. — L'étendue de l'Etrurie a varié avec l'extension de la domination étrusque. Au IXe siècle av. J.-C., le terme d'Etrurie s'appliquait à tout le Nord de l'Italie, depuis le Tibre jusqu'aux Alpes. Mais, vers 400, les conquêtes celtiques refoulèrent les Etrusques au delà de l'Arno et des Apennins, et l'expression d'Etrurie fut limitée au pays qui est la Toscane actuelle. Jusque vers le Ier siècle avant notre ère, ses frontières furent marquées par l'Arno et le Tibre. A l'époque impériale, la limite septentrionale de l'Etrurie, qui forma alors une région (la VIIe), puis une province de l'Italie, est reportée plus au N., jusqu'à la rivière la Macra, sur les côtes de la Ligurie. L'Etrurie indépendante formait, au temps des guerres contre Rome, une ligue de quinze, puis de douze peuples, dont on ne sait au juste les noms. Au N., les principales villes étaient *Pisæ* (Pise), colonie romaine en 193, enrichie par le commerce des marbres ; *Florentia* (Florence), colonie de Sylla, plus tard chef-lieu de la province italienne de *Tuscia; Fæsulæ* (Fiesole) : dans sa vallée supérieure l'Arno était bordé de vastes marécages, qui arrêtèrent la marche d'Annibal : ce pays, aujourd'hui un des plus fertiles de l'Italie, était alors triste et déserté. *Arretium* (Arezzo), commandait le N. de l'Etrurie et les routes qui conduisaient au Tibre. Au centre s'élevaient les vieilles cités de *Volaterræ*, *Populonia*, *Rusellæ*, *Vetulonia*, au milieu d'un pays riche en forêts, en mines de cuivre, d'argent, de soufre. La côte, si malsaine aujourd'hui, était, au temps de l'indépendance étrusque, cultivée et fort peuplée ; mais, dès les derniers temps de la République, elle était déjà retournée à l'état primitif de maremme : Cicéron parle de la pestilence du rivage étrusque. Les ports étaient *Telamon*, *Portus Lauretanus*, *Portus Herculis*, près de la colonie de *Cosa*. Le massif central de l'Etrurie renfermait les villes de *Cortona*, *Perusia*, *Clusium*, *Volsinii*, et les lacs célèbres de Trasimène et de *Volsinii* (Bolsena). La partie voisine du Tibre était occupée par des montagnes volcaniques, où des lacs ont remplacé les anciens cratères : c'était une région fertile et peuplée de villes nombreuses, *Sutrium*, *Nepet*, *Falerii*, *Capena*, qui devinrent toutes colonies romaines au IVe siècle. Là s'étendait aussi cette forêt ciminienne, qui fut si longtemps la terreur des armées romaines. Le coin compris entre le Tibre et la mer était le centre de l'Etrurie commerçante et riche : *Veies* qui fut si longtemps la rivale de Rome ; *Cære*, la grande cité de commerce (elle avait son port à *Pyrgi*), en rapports constants avec la Grèce; *Tarquinii*, la métropole industrielle et artistique de l'Etrurie, et, disait-on, la patrie des Tarquins ; *Volci*, enfin, aux ruines gigantesques et mystérieuses. Les Romains construisirent deux routes en Etrurie, la *via Aurelia*, le long du rivage, la *via Cassia*, du Tibre à l'Arno. Jusqu'au IIIe siècle avant notre ère, l'Etrurie fut un pays d'une incomparable richesse agricole et minière. Mais la chute de l'indépendance amena sa ruine. Tiberius Gracchus racontait que c'était la vue des champs en friche de l'Etrurie qui lui avait donné l'idée de sa fameuse loi agraire. Au Ier siècle, avec les guerres civiles, les marais reprirent possession du pays. Il se releva un peu au Ier siècle de l'ère chrétienne, à la faveur des mesures municipales prises par Auguste. Mais ce retour de prospérité ne paraît pas s'être maintenu.

C. Jullian.

II. Ethnographie. — Dès l'antiquité on discutait beaucoup sur l'origine de ce peuple. Denys d'Halicarnasse le croyait autochtone. Mais les Etrusques eux-mêmes se considéraient comme des étrangers en Italie. Une tradition qui pour nous remonte à l'historien grec Hellanicos faisait d'eux des Pélasges. Suivant Hérodote et beaucoup d'autres auteurs, ils seraient venus de Lydie par mer sous la conduite de Tyrrhénos. Anticlide d'Athènes cherchait à concilier les deux traditions en supposant que des Pélasges chassés des pays grecs s'étaient joints aux compagnons de Tyrrhénos. Les savants modernes ont mis en avant bien d'autres suppositions ; on a successivement voulu rattacher les Etrusques à presque toutes les races connues. En vain l'on a étudié avec soin les crânes recueillis dans les tombes : les anthropologistes n'ont pu réussir encore à élucider la question. Il est vraisemblable d'ailleurs que la population de l'Etrurie était très mélangée. Si l'on examine la plus ancienne civilisation de cette contrée, on constate une grande ressemblance avec la civilisation primitive des autres peuples de l'Italie. Mais plus tard l'action directe de l'Orient et de la Grèce est manifeste en Etrurie. Il est probable qu'en ce pays se sont mêlées deux races très différentes : des tribus venues des Alpes Rhétiques, vers le XIe siècle, en même temps que les autres peuples italiotes, et des immigrants tyrrhéniens ou lydiens arrivés par mer. Cette hypothèse rend bien compte des faits constatés jusqu'ici. Mais la question d'origine ne pourra être sûrement tranchée que le jour où l'on aura réussi à déchiffrer l'étrusque. On possède plusieurs milliers d'inscriptions en cette langue ; on a constaté que les caractères sont dérivés de l'écriture phénicienne ; on a relevé quelques faits de phonétique, quelques noms de nombre, quelques radicaux ou suffixes, et le sens de quelques mots. Mais la langue elle-même reste un mystère.

Paul Monceaux.

III. Histoire. — L'histoire des Etrusques (que les Grecs appelaient Tyrrhéniens) nous est très mal connue, bien que ce peuple ait été en rapports constants avec les Grecs et les Romains. On ne sait pas à quelle époque remonte son établissement en Italie, qu'il vienne de l'Asie Mineure ou des Alpes Rhétiques. On peut seulement affirmer l'importance historique des Etrusques et de leur civilisation. Ils ont joué dans la formation et le développement de Rome un rôle considérable, bien que controversé encore. Nous n'avons pour leur histoire antérieure au Ve siècle av. J.-C. aucune chronologie. Vers le VIIIe siècle av. J.-C., ils paraissent avoir été très puissants, et avoir conservé la prépondérance en Italie jusqu'au Ve siècle. Leur domination s'étendait non seulement sur la Toscane, qui a conservé le nom d'Etrurie, mais au N. des Apennins, sur le bassin du Pô, sur les îles qui bordent la mer Tyrrhénienne, au S. du Tibre sur le Latium et la Campanie. Les établissements du bassin du Pô occupaient certainement la région inférieure de ce bassin où les principales cités étrusques furent Mantua, Melpum, Felsina (Bologne), et probablement Adria et Ravenne. On ne sait s'ils s'étendaient sur la plaine lombarde ; certains auteurs l'affirment et disent qu'ils atteignaient le pied des Alpes. Les anciens regardaient les possessions étrusques du Nord comme des colonies de l'Etrurie proprement dite ; une autre version les fait procéder de la cité de Spina et des bouches du Pô, où les Etrusques seraient venus par mer ; enfin les modernes qui croient

que ce peuple est originaire de la Rhétie supposent naturellement qu'il s'établit dans la plaine septentrionale de l'Italie avant de s'étendre sur la Toscane et la Campanie. Nous ne savons d'ailleurs rien de l'histoire de ces cités étrusques du Nord; Adria, qui n'en est peut-être pas une, donna son nom à la mer Adriatique sur laquelle sa marine était importante; elle fut en rapports commerciaux suivis avec les Grecs, de même que les cités de l'Etrurie toscane. On suppose, non sans vraisemblance, que les grands travaux de canalisation du Pô inférieur furent l'œuvre des Etrusques, auxquels remonterait la prospérité de cette région.

Les cités de l'Etrurie proprement dite sont mieux connues à cause de leurs relations avec les Grecs et les Romains. L'archéologie a démontré l'importance des relations commerciales avec la Grèce d'où proviennent la plupart des objets autrefois attribués à la fabrication étrusque (V. ci-dessous). L'Etrurie méridionale semble avoir été à moitié hellénisée.

En Campanie, les Etrusque avaient, selon Strabon, fondé une confédération de douze cités sur le modèle de celle de l'Etrurie centrale. On ignore la teneur de cette liste; la capitale était Capoue que les Etrusques appelaient Vulturnum; parmi les autres cités, on peut placer Nola; peut-être les villes maritimes de Pompéi, d'Herculanum, Surrentum, Marcina et Salerne. Le N. du golfe de Naples resta toujours grec, avec Cumes, Dicearchia et Naples; mais le reste de la Campanie fut étrusque jusqu'au moment où les Samnites descendirent de leurs montagnes. La date de cette occupation de la Campanie par les Etrusques est débattue; Caton la recule jusque vers 500; Velleius Paterculus la fait remonter jusque vers l'an 800. O. Muller adopte cette première opinion, Niebuhr la seconde.

Les Grecs nous apprennent que les Tyrrhéniens ou Etrusques furent de hardis navigateurs; ils ont laissé leur nom à la mer qui baigne les côtes occidentales de l'Italie. Leur nom se retrouve sur la liste des peuples méditerranéens qui attaquèrent l'Egypte aux temps de Ramsès II et de Ramsès III, mais on ignore dans quelle mesure ces Tyrrhéniens du XIVe et du XIIIe siècle peuvent être identifiés avec les Etrusques. A partir du VIIIe siècle le contact se produit entre marins grecs et tyrrhéniens; ils s'accusent réciproquement de piraterie avec une égale raison. Ils arment de grandes flottes qui se livrent des batailles navales. Ils sont aussi en rapport avec les Carthaginois, lesquels paraissent avoir généralement fait cause commune avec les Etrusques contre les Grecs. La Corse renfermait des établissements étrusques et elle était encore sous leur ascendant au milieu du Ve siècle (453 av. J.-C.). Quand déclina la puissance maritime des Etrusques, les Carthaginois héritèrent de leurs possessions insulaires de Corse, et peut-être de Sardaigne, où Strabon mentionne une domination tyrrhénienne. Durant le VIe et le Ve siècle, les hostilités sont continuelles entre marins grecs et étrusques. En 538, les Phocéens établis à Alalia sont assaillis par une flotte étrusque et carthaginoise; après un premier succès, ils sont expulsés de Corse. La colonie grecque de Lipara se défendit mieux. Les colonies grecques de Sicile, longtemps tenues en échec par les marins ou pirates tyrrhéniens finirent par prendre le dessus. Anaxilas, tyran de Rhegium, fortifie la fameuse roche de Scylla pour leur barrer le détroit de Messine (vers 485). En 474, Hiéron de Syracuse, appelé par les Cuméens, inflige un désastre à la marine étrusque. Elle ne s'en releva pas. L'Etat syracusain conserve l'avantage. En 453, sa flotte va ravager les côtes de la Corse, de l'île d'Elbe dont elle s'empare un moment, celles de l'Etrurie et revient chargée d'un ample butin. Vainement les Etrusques envoient des auxiliaires aux Athéniens dans leur expédition de Sicile (414); Denys le Tyran leur fait un grand mal; en 384, il pille le riche temple de Pyrgi et les côtes de l'Etrurie méridionale. Depuis la fin du Ve siècle, la puissance navale des Etrusques n'existe plus; il semble que les cités centrales du pays se désintéressent de la mer.

Cette époque marque le commencement de la décadence des Etrusques. Au N., les Gaulois ont envahi le bassin du Pô, probablement vers le VIIIe siècle; progressivement, ils se sont avancés jusqu'à l'Adriatique; ils entament le territoire étrusque; au Ve et à la fin du IVe siècle, ils en achèvent la conquête. Une seule date nous est connue, celle de la prise de Melpum (396). En même temps, les Romains entament l'Etrurie méridionale; les Samnites subjuguent la Campanie. Les beaux jours de la race étrusque étaient passés. Elle-même en avait le sentiment. Avec ce fatalisme rationaliste qui lui fait une physionomie si étrange (V. DIVINATION), elle déclarait que sa durée était fixée à dix siècles, périodes d'environ cent ans (V. SIÈCLE); et, d'après ses calculs, c'est vers la fin de la république romaine qu'expirait le délai fatidique: ceci ferait remonter son origine vers le XIe ou XIIe siècle, peut-être au XIIIe, car les siècles étrusques avaient en général plus de cent années. Nous verrons que si la décadence pronostiquée commença dès le dernier tiers de cette période de dix siècles, au Ve et au IVe avant l'ère chrétienne, c'est bien au Ier siècle avant J.-C. qu'il faut placer la disparition de la nationalité étrusque. Mais, dès les premières années du IVe siècle, chassée de la mer par les Grecs et remplacée par les Carthaginois, menacée par les Gaulois, par les montagnards sabelliens de l'Apennin, par les Romains, sa ruine était certaine. C'est la seule partie de son histoire qui soit à peu près connue. Remarquons seulement qu'à ce moment les Etrusques n'agissent guère en corps; chaque cité se défend isolément. Pour les détails de cette histoire nous renvoyons donc aux articles consacrés à chaque cité : *Veies*, *Volsinies*, *Clusium*, etc. Les cités de l'Etrurie toscane succombèrent sous les coups des Romains; vainement liguées contre eux avec leurs autres ennemis, Gaulois, Ombriens et Samnites, elles acceptèrent, à partir du IIIe siècle, la suzeraineté romaine.

Les premiers rapports de l'Etrurie avec Rome sont parfaitement obscurs, comme toute question relative aux origines romaines. Nous examinerons dans l'art. ROME la part qui revient au génie étrusque dans la formation de l'esprit romain, à la race étrusque dans l'organisation de la cité du Tibre. Il est très difficile de faire le départ entre les éléments latins, grecs et étrusques. On ne saurait contester d'ailleurs que l'influence étrusque ait été grande. Une bonne partie de la population romaine vint du N. du Tibre; le mont *Cælius* (V. ce mot) prit son nom, dit-on, du chef étrusque Cæles Vibenna qui vint s'y établir avec ses compagnons; tout un quartier de la ville garda le nom toscan (*Vicus Tuscus*). Les Romains se regardaient eux-mêmes comme les disciples des Etrusques, et il est certain qu'ils leur empruntèrent une bonne partie de leur religion et probablement les pratiques et les théories fondamentales de leur divination (V. DIVINATION, t. XIV, pp. 743-5 et MYTHOLOGIE). La tradition classique est que les trois derniers rois de Rome appartenaient à une dynastie étrusque. Cette tradition a été combattue, mais on n'a pas fourni d'arguments décisifs à l'encontre; nos idées à priori sur les conquêtes et leurs conséquences ont faussé bien des raisonnements.

Les rapports entre Rome et les Etrusques furent incessants; dès les premiers temps, la légende parle de guerres entre Romulus, Tullus Hostilius, Ancus Marcius avec les voisins du Nord. Tarquin l'Ancien serait un Etrusque venu de Tarquinies (les Grecs en firent ensuite un Corinthien passé par l'Etrurie); Servius Tullius un aventurier toscan. La transformation de Rome à cette époque et l'importance qu'elle acquit alors sont attribués à ces princes étrusques; qu'ils fussent domiciliés à Rome ou ailleurs (à Tarquinies, dit O. Muller), ils semblent avoir étendu leur pouvoir sur une partie de l'Etrurie et du Latium; la ville du Tibre grandit alors rapidement; quelques-uns de ces plus grands travaux datent de cette époque, la Cloaca Maxima et le Capitole. La chute des Tarquins fut certainement suivie d'une crise et d'un affaiblissement de Rome. Le lars ou roi de Clusium

Porsena s'empara de la ville et subjugua le Latium ; il fut vaincu à Aricie par les Latins et les Grecs de Cumes (506). Toute cette histoire de Rome au VIe siècle atteste la prépondérance des Etrusques dans l'Italie centrale ; il se pourrait fort bien que ce soit à cette époque qu'ils aient conquis la Campanie, peut-être refoulés au S. par les Gaulois.

Après la guerre de Porsena, il n'est plus question de guerres entre Rome et les Etrusques pendant un quart de siècle. Quand les hostilités reprennent, c'est seulement avec la cité voisine de Veies (483). La lutte dura près de cent ans et finit après un blocus de dix ans par la prise de Veies, exploit capital de Camille (396). La ville fut détruite. Trente ans auparavant, une autre rivale de Rome, Fidènes, aurait eu le même sort (426) ; son alliance avec Veies et le témoignage de Tite Live ont fait admettre que c'était une cité étrusque de la rive gauche du Tibre. Quoi qu'il en soit, la chute de Veies était pour les Etrusques un symptôme menaçant ; les autres villes lui avaient refusé tout secours parce qu'elle avait conservé ou restauré la monarchie. Les Romains avancèrent rapidement ; Capène et Falèries durent se soumettre ; ils pénétrèrent jusqu'à Sutrium et engagèrent la lutte contre la grande cité de Volsinies. A ce moment ils prirent contact avec les autres ennemis de l'Etrurie, les Gaulois. Ceux-ci avaient franchi l'Apennin et assiégeaient Clusium. Provoqués par les Romains, ils les défirent, prirent et brûlèrent Rome (390). Ils revinrent plusieurs fois, et ce n'est qu'au bout d'une vingtaine d'années que Rome put prendre le dessus. Ces invasions qui passaient par l'Etrurie lui étaient aussi dommageables qu'au Latium. Lorsqu'elles cessèrent et que les Romains se relevèrent, les Etrusques affaiblis ne purent les refouler ; des colonies romaines établies à Nepet et à Sutrium consacrèrent la conquête du coude du Tibre. Les cités de Volsinies et Tarquinies soutinrent la guerre. Elle fut suspendue en 351 par une trêve de quarante années qui paraît avoir été fidèlement observée. C'est pendant ce temps que les Romains assirent leur domination sur le Latium et brisèrent les forces des peuples de l'Italie centrale.

A l'expiration de la trêve, les Etrusques, comprenant le danger, s'allièrent avec les Samnites. Ils furent vaincus. En 310, l'armée romaine franchit la fameuse forêt ciminienne et pénétra au cœur de l'Etrurie. Toute la confédération semble avoir donné ; mais bientôt Arretium, Cortone et Pérouse traitèrent avec Rome. Les troupes des autres villes furent battues au lac Vadimon par Q. Fabius Maximus. Cette bataille eut une grande importance et fit décidément pencher la balance. Dans les campagnes suivantes, les Romains portent leurs armes victorieuses sous les murs de Rusellæ et de Volaterræ. En 298 commence une nouvelle guerre où les Etrusques sont coalisés avec les Ombriens, les Samnites et les Gaulois Sénons. Une armée romaine fut détruite, mais la bataille décisive de Sentinum fut gagnée par les Romains (295). De plus en plus ils assoient leur pouvoir sur les cités étrusques. Vers 283, les Gaulois assiégeant Arretium qu'ils protégeaient, les Romains intervinrent. Battus sous les murs d'Arretium, ils firent à leurs adversaires une guerre d'extermination et s'établirent sur l'Adriatique, enveloppant l'Etrurie au N.-E. Les Gaulois Boïens et les Etrusques qui résistaient encore firent un grand effort ; ils essuyèrent un désastre au lac Vadimon ; l'année suivante, une levée en masse aboutit à une nouvelle déroute. La guerre continua encore deux ans. Volsinies et Volci résistèrent les dernières. En 280, l'Etrurie était soumise à Rome. Un dernier effort des Volsiniens en 265, une insurrection des Falisques en 241 marquent le terme de cette lutte.

Sous le protectorat romain, les cités d'Etrurie conservèrent deux siècles encore leur langue, leurs coutumes, leurs mœurs et leurs croyances, leurs institutions municipales et une réelle autonomie. Elles durent être traitées avec une bienveillance particulière. Dans la seconde guerre punique, elles furent complètement fidèles, ce qui prouve qu'elles n'étaient pas mécontentes. Il est probable que l'aristocratie dirigeante s'entendait bien avec celle de Rome ; d'autant que la dernière guerre de Volsinies fut causée par une révolution intérieure dans cette cité. La manière dont les Etrusques souscrivirent spontanément pour l'expédition de Scipion prouve à la fois leurs sentiments et leur situation presque autonome. Il n'y avait de colonies romaines qu'au S. ou bien tout au N. (Pise et Lucques) contre les Ligures. L'existence nationale des Etrusques se prolongea donc sous la suprématie romaine. Cependant leur pays souffrait du malaise économique qui ruinait l'Italie, et leur décadence continuait. Les grandes calamités arrivèrent au Ier siècle av. J.-C. Les Etrusques ne prirent aucune part à la guerre sociale. Cette fois, comme au temps d'Annibal, leur fidélité sauva peut-être Rome. Ils étaient pourtant mécontents. La concession du droit de cité romaine, qu'on leur fit en 89 par la loi *Julia*, ne les satisfit peut-être pas entièrement. En tout cas, au moment de la querelle de Marius et de Sylla, ils embrassèrent résolument le parti du premier et s'y tinrent avec obstination. Ils résistèrent les derniers ; Volaterræ brava deux ans les efforts de Sulla. Celui-ci sévit furieusement. L'Etrurie fut mise à feu et à sang, les terres confisquées et distribuées aux vétérans répartis en colonies militaires. La nationalité étrusque fut frappée à mort. Elle souffrit encore de la révolte de Catilina ; puis César et les triumvirs recommencèrent les assignations de terres aux colonies militaires, si bien qu'il n'y eut plus une ville dont le territoire n'eût été ainsi confisqué, les habitants égorgés ou expropriés. La guerre de Pérouse (41) fut la dernière convulsion du peuple étrusque. Ménagé jusqu'alors, il fut écrasé en un demi-siècle sans que sa disparition soit mentionnée par les historiens. Elle s'achève sous l'Empire. La langue fut parlée jusque vers le IIIe siècle de l'ère chrétienne. Les villes avaient gardé, malgré tout, leurs institutions municipales, et il est encore question d'une ligue des quinze peuples de l'Etrurie, qui n'était probablement plus qu'une association religieuse. L'unité politique du pays s'effaça au temps du Bas-Empire.

L'organisation politique de l'Etrurie, au temps de son indépendance, nous est presque inconnue. Il n'y avait pas d'Etat étrusque, ceci paraît établi, tout au plus une confédération de cités autonomes. Il se tenait au temple de Voltumna (*Fanum Voltumnæ*) des assemblées de députés de différentes villes, mais ces réunions annuelles avaient surtout, ou même exclusivement, un caractère religieux. Il est probable qu'elles fournissaient l'occasion de s'entretenir des intérêts communs, mais elles ne créaient ni pouvoir ni obligation s'imposant aux Etats isolés. Les historiens sont d'accord pour dire que la confédération étrusque comprenait douze cités ; ce nombre peut être exact à cause des idées religieuses qui s'y attachaient, mais si l'on veut dresser la liste des douze cités on est fort embarrassé. L'Etrurie renfermait bien plus de douze Etats indépendants. On s'accorde à peu près sur neuf : Tarquinies, Veies, Volsinies, Clusium, Volaterræ, Vetulonia, Pérouse, Cortone, Arretium ; mais qui exclure des autres ? Cære, Falèries, Fæsulæ, Rusellæ, Pise, Volci, Populonium et même Capena, Luna, etc. Cela n'a pas grand intérêt puisqu'en somme cette ligue des douze cités (sous l'Empire on dira ligue des quinze cités) n'eut dans l'histoire aucun rôle. Quant aux cités envisagées séparément, on sait peu de chose de leurs constitutions. Après avoir été gouvernées par des rois à l'époque légendaire, vers le VIIe et le VIe siècle, elles l'étaient par l'aristocratie. Les clans dirigeants formaient l'oligarchie sacerdotale des *Lucumons* (ou *Lauchme*). C'est parmi eux qu'on avait pris les rois et que furent choisis ensuite les magistrats annuels qui les remplacèrent. Le chef suprême était appelé *lars* ou *larth*. Très fiers, les nobles étrusques aimaient la pompe dans le vêtement et les insignes ; le cérémonial romain leur fut emprunté en grande partie : les douze licteurs (un par cité) les appariteurs, la chaise curule d'ivoire, la toge prétexte, le triomphe, etc. L'évolution politique semble

parallèle à celle de Rome et s'en rapproche autant ou plus que celles des petites villes du Latium. Au-dessous de la noblesse dirigeante, il devait y avoir, dans les villes au moins, un élément populaire à peu près privé de tout pouvoir politique. La masse de la population rurale était formée de serfs, dont on compare la situation à celle des hilotes en Laconie, des pénestes en Thessalie (V. Esclavage). On conjecture que c'étaient les descendants d'une population primitive ombrienne ou pélasgique subjuguée par les envahisseurs Rasenas venus de Lydie ou de Rhétie.

Les Etrusques avaient une agriculture florissante; leurs travaux de canalisation et d'irrigation avaient mis en valeur des régions abandonnées depuis; leur talent d'ingénieurs est attesté par le témoignage des anciens et par les vestiges des travaux exécutés dans leurs villes et à Rome aussi bien qu'aux bouches du Pô. L'industrie était assez active; le travail du cuir et des métaux, particulièrement du bronze, les poteries, fournissaient des objets d'exportation appréciés. Les Etrusques entretenaient un commerce étendu par terre et par mer, notamment avec les Grecs.

Le caractère propre de l'esprit étrusque paraît avoir été une religiosité sombre alliée avec la préoccupation d'exactitude scientifique. Une grande partie de la civilisation romaine venait d'eux. Il sera question ci-dessous de leur art. On sait peu de chose de leur poésie; les poèmes qu'on attribuait au dieu Tagès étaient particulièrement vénérés; mais, en dehors de cette poésie religieuse, Varron cite les tragédies de Volnius et, sur les théâtres, on devait jouer au moins des adaptations des œuvres grecques. La rythmique étrusque devait être originale, car aucune inscription n'a rien révélé qui ressemble à celle des Grecs. La musique des Romains leur vint d'Etrurie et ils continuèrent d'y recruter leurs chanteurs. Pour les sciences, les Etrusques étaient appréciés même des Grecs; ils cultivaient la médecine, l'histoire naturelle et l'astronomie, sans bien se dégager de leurs superstitions religieuses. Pour la chronologie, ils avaient des mois lunaires; les années étaient marquées par un clou enfoncé au début de septembre dans le temple de Nortia à Volsinies. Ils avaient une prédilection pour le système duodécimal; cependant la numération romaine leur a été empruntée. Ce que l'on connaît le mieux des Etrusques, ce sont leurs méthodes divinatoires qui ont été exposées à l'art. Divination (t. XIV, p. 743-5). Leur religion est étudiée à l'art. Mythologie. V. aussi Religion. Enfin, comme l'étude de la civilisation étrusque est inséparable de celle de la civilisation romaine, de même que les deux histoires sont étroitement liées, V. aussi Rome.

L'attrait qu'exerce encore aujourd'hui l'Etrurie sur bien des personnes tient pour beaucoup au caractère mystérieux de cette nation qui eut une si large part dans la formation du monde romain. Quoi qu'on en ait dit, elle est profondément originale; si son art subit l'influence de l'art grec, si sa religion ressemble assez à celle d'autres peuples italiens, l'esprit qui les anime est tout autre; chez aucun autre peuple de l'Occident on ne retrouverait cette gravité triste. Ce n'est pas une vaine curiosité que de savoir d'où viennent les Etrusques : c'est un des problèmes les plus intéressants concernant les origines de nos races et de notre civilisation. Jusqu'ici il a défié les efforts des plus sagaces. Leur langue reste incompréhensible. On l'a rattachée aux langues sémitiques (Stickel, en 1859), aux langues indo-européennes (Corssen, *Ueber die Sprache der Etrusker*; Leipzig, 1874-75, 2 vol.), aux langues finnoises (Deecke, réédition des *Etrusker* d'O. Müller; Stuttgart, 1877); chacune de ces hypothèses a été réfutée; en désespoir de cause, on a proposé d'admettre que c'est une langue mixte, de même qu'on ferait des Etrusques un peuple mixte; mais on ne s'entend pas davantage sur les éléments de ce composé : Germains, Sémites, Pélasges, Ombriens? Probablement rien de tout cela. L'alphabet dérive de l'alphabet phénicien et a dû parvenir par l'intermédiaire du grec; cependant les Etrusques sont restés fidèles à l'usage oriental d'écrire de droite à gauche. Quant à leurs chiffres (adoptés par les Romains), on ne sait s'ils appartiennent au même système d'écriture que les lettres. Depuis qu'on étudie les monuments que nous ont laissés les Etrusques, on n'est pas plus avancé qu'au premier jour sur ce peuple mystérieux.

Sources. En dehors des monuments, inscriptions, objets d'art, des traditions recueillies par les Grecs et les Romains, voici quelles sont nos sources pour l'étude du peuple étrusque. Les *Annales* de Cincius et les *Origines* de Caton devaient être assez bien informées. Au temps de Cicéron, un Volaterran, Aulus Cæcina, écrivit un traité *De Etrusca disciplina*, dont Sénèque a conservé des extraits. Le grammairien et historien Verrius Flaccus, duquel Festus tire la plupart de ses notices, était spécialement au courant de la langue étrusque. L'empereur Claude avait rédigé un ouvrage en vingt livres sur l'histoire tyrrhénienne, ouvrage malheureusement perdu. Le Scoliaste de l'*Enéide* fournit beaucoup de renseignements curieux. A.-M. B.

IV. Archéologie préhistorique. — Les fouilles pratiquées dans les plus anciennes nécropoles de la région, surtout dans les tombes *a pozzo* (à puits) ou *a fossa*, révèlent en Etrurie une première civilisation analogue à celle qui apparaît dans le bassin du Pô et dans presque toute l'Italie centrale. Urnes cinéraires, poteries brunâtres à ornementation géométrique, fosses carrées ou hexagonales entourées de dalles ou de murs en pierres sèches, cônes et cylindres de terre cuite, petites haches, ustensiles de ménage, armes, cistes, objets de toilette, bronze coulé ou martelé, un peu de fer, or ou argent repoussé, mors de chevaux et pièces de harnachement : voilà, sauf quelques différences secondaires, ce qu'on trouve dans les plus vieilles tombes étrusques, comme à Villanova près de Bologne, comme dans la nécropole d'Albano ou dans les *terramares* de la vallée du Pô. Pendant bien des siècles les conditions de la vie furent chez les Etrusques ce qu'elles étaient chez les peuples voisins. L'Etrurie ne prit en Italie une physionomie à part, que sous une double action étrangère. Ce fut d'abord l'influence de l'Orient. Tout porte à croire que le récit d'Hérodote sur l'immigration tyrrhénienne cache un fait exact. Dès le VII[e] et le VI[e] siècle, bien des choses qu'on rencontre en Etrurie font songer à l'Asie Mineure : les *tumuli* soutenus par des constructions en forme de tours, les façades de tombeaux taillées dans le roc, l'usage de la voûte, l'art de la divination, le costume et les insignes royaux, l'organisation des jeux et des spectacles. En même temps arrivent d'Egypte, de Phénicie, de Carthage, une foule d'objets industriels, que l'on copie avec une servilité maladroite. Vers le milieu du VII[e] siècle, la côte étrusque est en relation constante avec les pays helléniques. C'est le moment où Démarate de Corinthe se réfugie à Tarquinies. Les Etrusques empruntent aux Grecs leur alphabet, leur système monétaire, leurs légendes, même leurs artistes; ils reçoivent de Corinthe ou d'Athènes une foule de bijoux, d'objets industriels, de vases peints. L'imitation de la Grèce, après celle de l'Asie Mineure, de la Phénicie et de l'Egypte, a fécondé en Etrurie la civilisation primitive des Italiotes : et de cettte combinaison est né l'art étrusque.

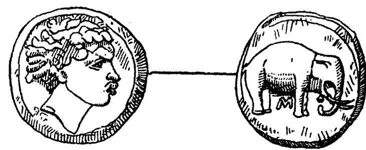
V. Architecture. — Ces emprunts au monde oriental et à la Grèce sont visibles dans l'architecture étrusque. Ce qui la caractérise surtout, c'est l'usage de la voûte appareillée, et la colonne toscane. Or, depuis bien longtemps, les Egyptiens et les Chaldéens connaissaient la voûte, et l'ordre toscan n'est qu'une assez lourde imitation de l'ordre dorique. Les plus anciennes constructions d'Etrurie sont les fortifications des villes. On trouve en ce pays nombre d'enceintes analogues aux citadelles pélasgiques de Grèce. Tantôt, comme à Norba ou Alatri, le mur est fait de pierres polygonales bien ajustées, mais aux côtés inégaux. Tantôt, comme à Fiesole et à Volterre, les blocs sont des quadrilatères disposés presque horizontalement. A Sutri, à Faléries, à Tarquinies, ou dans les murailles étrusques de Rome, se montre l'appareil régulier, analogue à l'*opus quadratum* des Romains. Les enceintes fortifiées de l'Etru-

rie étaient percées de portes monumentales en plein cintre, que l'on décorait en plaçant au-dessus de la voûte des têtes humaines ou des masques de gorgones : telles sont les portes de Sutri, de Falèries, de Volterre et de Tarquinies. Les Etrusques ont toujours excellé dans les grands travaux publics : ponts, digues, égouts, fossés de drainage, canaux souterrains ou à ciel ouvert. La plus célèbre des ruines de ce genre est la *Cloaca Maxima*, le grand égout de Rome construit par les Tarquins. De l'architecture religieuse, il ne reste que des débris ; mais on la connaît par les urnes funéraires et les rochers taillés de Norchia. Le temple étrusque n'était qu'un temple grec défiguré. Il était carré et se composait de deux parties distinctes : au fond, une triple cella, enveloppée de trois côtés par des murs ; en avant, un portique à plusieurs rangs de colonnes. Il était presque tout entier en bois ; la corniche était en saillie, ainsi que le fronton décoré de figures en terre cuite. La maison étrusque était rectangulaire. Elle était couverte d'un toit en bois, formé de quatre auvents inclinés vers l'extérieur, et percé d'une ouverture carrée par où s'échappait la fumée. L'habitation riche comprenait plusieurs chambres qui toutes communiquaient avec une petite cour centrale à ciel ouvert (*cavædium tuscanicum*). Ce qui s'est conservé le mieux en Etrurie, ce sont les tombeaux. Ils s'annoncent de loin par des *tumuli* que soutient un socle cylindrique en maçonnerie, comme la *Cucumella* de Volci ; par des rochers découpés en cônes ou en tours au-dessus de la sépulture ; par des façades monumentales, avec encadrement, corniche et porte, même en forme de temple, comme à Norchia. En dessous s'étendent des galeries souterraines, creusées dans le roc, ou étayées de maçonneries ; ces longs corridors conduisent à une ou plusieurs chambres, circulaires, carrées ou rectangulaires ; des piliers soutiennent le plafond où sont simulées des poutres ; des pilastres, des fresques, des bas-reliefs coloriés décorent souvent les parois verticales ; les morts reposaient sur un lit funèbre appuyé au mur ou enfoncé dans une sorte d'alcôve.

VI. Sculpture. Peinture. Arts industriels. — Les Etrusques n'ont laissé qu'un petit nombre d'ouvrages en pierre sculptée, et d'une exécution assez médiocre : lions et sphinx à l'entrée de tombeaux, statues de divinités, petits autels à bas-reliefs, stèles funéraires décorées de zones horizontales à figures. La sculpture en bronze était bien supérieure, et nous en possédons d'assez beaux spécimens, comme la *Minerve* et la *Chimère* d'Arezzo. Mais la statuaire étrusque employait surtout l'argile. On s'en servait pour décorer de figures la façade des temples, les flancs et le couvercle des sarcophages (fragments de frontons au Vatican, sarcophage de Cœré au Louvre). Ces bas-reliefs de terre cuite, ces scènes de la mythologie, de la vie ordinaire ou de l'enfer, surtout ces personnages à demi couchés sur leur cercueil, attestent une certaine habileté d'exécution et un souci d'exactitude réaliste. Les industries d'art ont été très développées en Etrurie. On y trouve une riche série monétaire, qui va des grossiers bronzes primitifs jusqu'aux pièces d'argent à types grecs ; des pierres gravées, en forme de scarabées, qui servaient d'amulettes ou de cachets ; des trônes et des chars ; des figurines de métal ou d'argile, idoles ou ex-voto ; des ustensiles de ménage, trépieds, aiguières, coupes, seaux, lampes ; des armes de toute espèce ; des objets de toilette, bijoux, chaînes ou colliers à bulles, cistes et miroirs avec dessins au trait ou reliefs. Toutes ces industries étaient prospères, surtout celles du bronze dont les produits étaient recherchés à Rome, en Gaule, dans l'Europe centrale, même dans l'Athènes de Périclès. La céramique de l'Etrurie est aujourd'hui bien connue. Pour s'en faire une idée, il faut commencer par laisser de côté toute la série des vases vulgairement nommés *vases étrusques*, car ce sont certainement des vases grecs. Les plus anciennes poteries trouvées en Toscane rappellent les dernières poteries de Villanova. Ce qui appartient en propre à l'Etrurie, ce sont deux très riches séries de céramiques fabriquées en ce pays depuis le VIIIe siècle avant notre ère jusqu'à la fin du Ve : d'abord les *canopes* toscanes, vases funéraires coiffés d'une tête où l'on enfermait les cendres des morts ; puis des vases dits de *bucchero nero*, en argile noire de Toscane, ornés de dessins imprimés au rouleau, ou de reliefs estampés avec appliques, de formes souvent bizarres et surchargées. Dès le IVe siècle, les Etrusques renoncent à la fabrication de leurs poteries noires et de leurs canopes. Ils importent en énormes quantités les vases peints de Grèce, que pendant plusieurs générations ils copient lourdement. A partir du IIIe siècle, on façonne à Tarquinies, à Cœré, à Volterre et Arretium, des poteries, dites *étrusco-campaniennes*, à vernis noir et à reliefs. Depuis cette époque, tous ces ateliers ne produisent plus rien de particulier au pays toscan. Les productions artistiques les plus originales de l'Etrurie, ce sont encore les fresques et les briques peintes des nécropoles de Corneto, de Cervetri, de Chiusi, de Volci, d'Orvieto, de Veies. Les plus anciennes de ces peintures appartiennent au Ve siècle, les plus récentes au IIIe siècle avant notre ère. On y saisit sur le vif l'imitation des vases orientaux et grecs. C'est d'abord un style archaïque, pauvre en couleur, fait de conventions et de maladroites copies (scènes funéraires et sacrifices). Puis vient une période de style sévère, où l'on constate plus d'habileté dans l'exécution, de correction dans le dessin, de justesse dans les proportions (sujets empruntés au culte des morts, banquets, danses, jeux et chasses). La dernière période s'annonce par un style beaucoup plus libre : les artistes ont la main plus sûre ; ils savent donner de la variété au coloris, de l'expression aux figures, de la perspective à la composition (scènes de la mythologie grecque et de l'enfer étrusque). Dans l'histoire de la peinture locale, comme dans l'art industriel, comme dans l'architecture, on voit se mêler les trois éléments italiote, oriental et grec, dont la combinaison a produit toute la civilisation étrusque. Au IIIe siècle avant notre ère, l'ancienne Toscane cesse d'avoir une physionomie distincte : mais elle se survit à elle-même, par Rome qui, dans son architecture publique et privée, dans ses arts industriels, comme dans ses institutions et ses mœurs, conserva jusqu'au bout bien des traits originairement empruntés à la vieille Etrurie. Paul Monceaux.

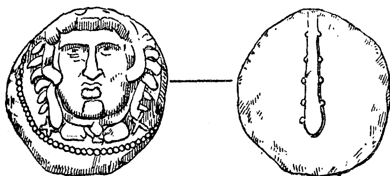
VII. Numismatique. — A l'origine, les Etrusques, comme les Romains et les autres populations italiotes, se servaient pour évaluer la valeur de toutes choses de lingots de métal, parallélépipèdes ou cubiques, d'aspect rugueux et irrégulier, de poids variable, que l'on pesait chaque fois qu'on faisait une opération de commerce. On a retrouvé un grand nombre de ces lingots primitifs dans les fouilles de l'Etrurie, particulièrement dans les fontaines et dans les sources des fleuves, où ils paraissent avoir été offerts en ex-voto, à une époque tardive et longtemps après l'invention de la monnaie.

Les plus anciennes monnaies étrusques ne paraissent guère remonter avant l'an 550, et les plus récentes sont de l'an 200 av. J.-C., époque où les Romains supprimèrent tout monnayage autonome en Etrurie. Dans cet espace de trois siècles et demi, les Etrusques émirent des monnaies d'or, d'argent et de bronze, taillées les unes d'après l'étalon des monnaies de Syracuse et de la Grande-Grèce, les


Monnaie étrusque, bronze.

autres dans le système des colonies phocéennes et corinthiennes, ou d'après le système de l'as romain. Un certain nombre de monnaies étrusques portent des légendes dans lesquelles on a reconnu les noms des villes suivantes :

Pupluna (Populonia), *Velsu* (Volci), *Vetluna*, *Vatl* (Vetulonia), *Velathri* (Volterra), *Cha* (Camers, Clusium), *Thezle* (Fæsulæ), *Tla* (Telamon), *Velzna* (Volsinii), *Peiresa* (Pérouse). Ce qui caractérise un grand nombre des monnaies d'argent de l'Etrurie, c'est qu'elles ne portent d'empreintes que d'un seul côté; le revers est plat et uni. La plupart des types monétaires sont d'origine grecque et quelques-uns mêmes sont directement copiés sur ceux des colonies phocéennes du bassin occidental de la Méditerranée, comme Velia et Marseille. Les monnaies d'or, connues seulement en quelques exemplaires, ne présentent guère que cinq types variés : la tête d'Apollon ou d'Artémis, la tête de lion, au droit; un chien ou un taureau au revers, quelquefois avec la légende FELZV ou FELZPAPI, encore inexpliquée. Les monnaies d'argent ont des types variés, entre autres : la chimère, la tête de Gorgone, celles d'Hermès, d'Héraclès, d'Apollon, d'Athéna, la Gorgone ailée et



Monnaie étrusque, argent.

courant, Cerbère, la chouette, la tête de taureau, le sphinx, le sanglier, l'hippocampe, le dauphin, la pieuvre, etc. Les monnaies de bronze sont communes; les plus grandes divisions sont d'énormes disques lenticulaires qui atteignent les dimensions et le poids de l'as romain primitif (V. As). Ces bronzes ont toujours des types des deux côtés; ce sont, entre autres : la roue, les têtes de Janus, de Vulcain, d'Athéna, de Hadès, de Poseidon, de Zeus, d'Héraclès, d'Asclépios, d'Hermès, la massue, le caducée, les tenailles, l'hippocampe, la chouette, le croissant, l'ancre, le trident, la proue, l'aigle, le coq, le chien, le serpent. La plupart de ces types se rapportent à la mythologie ou au commerce maritime des Etrusques. Il est de petites pièces de bronze qui ont, au droit, une tête de nègre et au revers un éléphant : allusion manifeste à l'invasion de Pyrrhus en Italie, et aux éléphants avec leurs cornacs africains, que le roi d'Epire avait fait transporter en Italie en 280 et dont la vue terrifia les Romains. Outre leurs légendes et leurs types, les monnaies étrusques d'argent et de bronze portent souvent des indications de valeur sur l'une de leurs faces : ce sont, ou bien des points comme sur les monnaies de bronze de la république romaine, ou bien les marques suivantes, spéciales aux Etrusques : ⅄ = 50; ΛXX = 25; > II X = 12 1/2; XX = 20; X = 10; Λ = 5; IIΛ = 2 1/2; I = 1. Au point de vue du style, la numismatique étrusque est peu intéressante : il y a quelques belles monnaies de Populonia, du IVe siècle, mais elles sont probablement l'œuvre d'artistes grecs au service des Etrusques. E. BABELON.

VIII. GÉOGRAPHIE MODERNE (V. TOSCANE).

IX. HISTOIRE MODERNE. — *Royaume d'Etrurie*. Le traité du 21 mars 1801, conclu entre la France et l'Espagne, érigea le grand-duché de Toscane en royaume d'Etrurie au profit de l'infant Louis, fils du duc de Parme, marié à l'infante Marie-Louise, fille du roi d'Espagne Charles IV (V. BOURBONS DE PARME). Le général Clarke fut donné pour mentor aux jeunes souverains sous le titre de ministre de France. Six mille hommes de troupes françaises gardèrent l'Etrurie en attendant l'arrivée d'un corps espagnol. Louis Ier mourut en 1803, laissant le trône à son fils Louis II, âgé de quatre ans. La régente Marie-Louise, livrée à elle-même après le départ de Clarke (1804), gouverna avec négligence, ne vit pas sans regret la création du royaume d'Italie (1805), se montra complaisante envers la cour de Rome, et laissa les Anglais commercer librement à Livourne. Napoléon résolut de lui reprendre ses Etats. Le traité de Fontainebleau, signé avec l'Espagne le 23 oct. 1807, et signifié à la régente le 27 nov., lui accordait comme compensation pour son fils un Etat de 800,000 âmes situé sur le Douro, avec Oporto pour capitale, et devant porter le titre de royaume de la Lusitanie septentrionale. Le général Reille prit possession de l'Etrurie au nom de l'empereur. Celui-ci songea un instant, en avril 1808, à la donner à Ferdinand VII pour le dédommager de la perte de l'Espagne. Mais ce projet n'eut pas plus de suite que celui de la compensation promise à la reine d'Etrurie, et, en mars 1809, Napoléon réunit à l'empire français la Toscane, dont il donna le gouvernement à sa sœur Elisa. F. H.

BIBL. : HISTOIRE. — DEMPSTER, *De Etruria regali*, 1726. — GORI, *Museum Etruscum*, 1737-1743, 3 vol. — MICALI, *l'Italie avant la domination des Romains*, trad. de l'italien, par Raoul Rochette ; Paris, 1824, 4 vol. — Du même, *Monumenti inediti*, 1844, 2 vol. — INGHIRAMI, *Monumenti etruschi* ; Florence, 1825, 10 vol. — O. MÜLLER, *Die Etrusker* ; Breslau, 1828, 2 vol. ; rééd. par DEECKE ; Stuttgart, 1877. — ABEKEN, *Mittelitalien von den Zeiten der rœmischen Herrschaft nach seinen Denkmalen dargestellt*, 1843. — *Musei Etrusci monumenta* ; Rome, 1842, 2 vol. — DENNIS, *The Cities and Cemeteries of Etruria* ; Londres, 1878, 2e éd., 2 vol. — DESVERGERS, *l'Etrurie et les Etrusques* ; Paris, 1864, 2 vol. — GRAY, *History of Etruria* ; Londres, 1843-1870, 3 vol. — TAYLOR, *Etruscan Researches* ; Londres, 1874. — GENTHE, *Ueber den etruskischen Tauschhandel nach dem Norden* ; Francfort, 1874. — BOUCHÉ-LECLERCQ, *Histoire de la divination dans l'antiquité* ; Paris, t. IV. — V. aussi les principales histoires romaines.

ARCHÉOLOGIE. — GHIRARDINI, *la Necropoli antichissima di Corneto-Tarquinia*, 1882. — BOISSIER, *les Tombes étrusques de Cornéto* (*nouvelles promenades archéologiques*, 1886). — DEECKE, *Etruskische Forschungen*. — DEECKE et PAULI, *Etruskische Forschungen und Studien*. — PAULI, *Altitalische Studien*. — J. MARTHA, *Manuel d'archéologie étrusque et romaine* (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts) ; *l'Art étrusque*, 1889, in-4.

NUMISMATIQUE. — Th. MOMMSEN, *Hist. de la monnaie romaine*, éd. Blacas et de Witte, 3 vol. in-8. — DEECKE, *Etruskische Forschungen*, 1876, II. — *Catalogue des monnaies du British Museum. Italy*. — CORSSEN, dans le *Zeitschrift für Numismatik*, t. III. — Le P. GARRUCCI, *le Monete dell'Italia antiqua*, in-fol. — BARCLAY-HEAD, *Historia numorum*, pp. 10 à 14. — J. MARTHA, art. *Etrusci* dans le *Dict. des antiquités gr. et romaines* de Saglio.

ÉTRUSQUE (V. ETRURIE).

ETSAUT. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron-Sainte-Marie, cant. d'Accous ; 352 hab.

ETSI-GO ou **ETCHI-GO.** Province maritime de la côte occidentale de Nippon (Japon), l'une des sept de la quatrième circonscription Hoku-rudo, ne formait jadis qu'une seule province avec Etsi-zen et Etsi-tsiu, Kaga et Noto de la même circonscription et Dewa de To Sando, province qui portait le nom de Roshinokuni et qui fut morcelée sous le Tennō Mommu (697-707). Cette province, la plus grande de l'archipel japonais, est bornée par Etsi-tsiu, Hida, Sinano, Kodzke, Ivaciro, Dewa et la mer ; aujourd'hui, moins une partie réunie au ken de Foukou-sima, elle forme avec l'île Sado en face le ken de Niigata. Cette province très froide est arrosée par l'Akano et le Sinano, le plus grand fleuve du Japon ; elle renferme des lacs de naphte et produit de l'or, de l'argent, du cuivre, du charbon. Ch.-l. : Niigata (41,606 hab.), port de mer à l'embouchure des rivières Sinano et Niigata, ouvert officiellement au commerce étranger depuis 1868, mais en réalité seulement depuis le 1er janv. 1869. Districts : Koubiki, Kariva, Santo, Ouvonouma, Koci, Karéhara, Ivabonné. Henri CORDIER.

ETSI-TSIU ou **ETCHI-OU.** Province maritime de la côte occidentale de Nippon (Japon), créée sous le Tennō Mommu (V. ETSI-GO). Elle est bornée par Noto, Kaga, Hida, Sinano, Etsi-go et la mer ; aujourd'hui avec Noto, Kaga et sept districts d'Etsi-zen, elle forme le ken d'Içikava. Cette province renferme la grande montagne, Taté-yama, haute de 2,896 m., et des mines de fer et du soufre. Ch.-l. : Toyama (50,068 hab.). Districts : Tonani, Tomidz, Nei, Niikava. Henri CORDIER.

ETSI-ZEN ou **ETCHI-ZEN.** Province maritime de la côte occidentale de Nippon (Japon), créée sous le Tennō

Mommu (V. Etsi-go). Elle est bornée par Wakaça, Omi, Mino, Hida, Kaga et la mer. Aujourd'hui, moins un district qui est dans le ken de Siga, elle forme avec Kaga, Noto et Etsi-tsiu, le ken de Içikava. Ses rivières sont le Hino-kava, le Sira-kimé-kava, le Kok-rio et l'Acira-kava. Elle produit du cuivre, de l'argent, du plomb, du soufre, du charbon. Ch.-l. : Foukou-i (42,481 hab.), sur le Kok-rio-kava. Districts : Tsourouga, Namdzeu, Nibou, Imataté, Aciva, Ohono, Yocida, Saka-i. Henri Cordier.

ETTELBRÜCK (Etzelbrück). Ville du Luxembourg, sur l'Alzette; 3,000 hab. Tanneries, draperies, foires importantes.

ETTENHARD y Abarca (Francisco-Antonio de), officier et écrivain espagnol du xviie siècle, d'origine allemande et qui devint lieutenant dans la garde allemande de Charles II. Il a laissé deux ouvrages d'art militaire : *Compendio de los fundamentos de la verdadera destreza y filosofia de las armas* (Madrid, 1675, in-4), et *Diestro ytaliano y español, explican sus doctrinas con evidencias matematicas*, etc. (Madrid, 1697, in-4). E. Cat.

ETTENHEIM. Ville d'Allemagne, grand-duché de Bade, cercle de Fribourg, sur l'Ettenbach (affluent de l'Alz) ; 3,000 hab. Fondée au viiie siècle par Eddo, évêque de Strasbourg, elle appartint à cet évêché. Elle fut, en 1633, le théâtre d'un combat malheureux de Bernard de Saxe-Weimar contre les Impériaux. De 1790 à 1802, le dernier prince-évêque de Strasbourg, René-Edouard de Rohan-Guémenée, y résida; son tombeau est dans l'église. Ettenheim fut annexé au duché de Bade en 1802. Le duc d'*Enghien* (V. ce nom), qui y résidait depuis 1801, y fut enlevé le 15 mars 1804 par ordre de Napoléon. — A 6 kil. au S.-E. de la ville était un fameux couvent de Bénédictins, fondé au viiie siècle, sécularisé en 1802.

ETTERBEEK. Com. de Belgique, prov. de Brabant, arr. de Bruxelles; 17,000 hab. Stat. du chem. de fer de Bruxelles à Luxembourg. Tanneries, corroiries, imprimeries sur étoffes, brasseries, distilleries, fabriques de pâtes alimentaires.

ETTERLIN (Petermann), chroniqueur suisse du xvie s. On sait seulement de lui qu'il fut greffier de la ville de Lucerne et qu'il participa comme capitaine aux guerres contre Charles le Téméraire. Il écrivit une *Chronique de la Louable Confédération* qui parut à Lucerne en 1503 et qui fut réimprimée à Bâle par J. Spreng (1752). Ce chroniqueur, qui n'est guère qu'un copiste, a apporté plusieurs embellissements à la légende traditionnelle de Tell : c'est lui par exemple qui l'a baptisé du prénom de « Guillaume ». Jusqu'à Tschudi la chronique d'Etterlin a joui d'un grand crédit. E. K.

ETTINGSHAUSEN (Baron Andreas d'), mathématicien et physicien autrichien, né à Heidelberg le 25 nov. 1796, mort le 25 mai 1878. Fils d'un général, il fit ses études à l'université de Vienne et enseigna les mathématiques, la physique et la mécanique dans diverses écoles militaires et universités de son pays. Il était membre de l'Académie de Vienne. Outre une trentaine de mémoires insérés dans les *Annalen* de Poggendorff, les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* et les recueils de l'Académie de Vienne, il a publié : *Die combinatorische Analysis* (Vienne, 1826); *Vorlesungen über hohere Mathematik* (Vienne, 1827, 2 vol.); *Anfangsgründe der Physik* (Vienne, 1844; 4e éd., 1860). Il a en outre dirigé de 1826 à 1832, avec Baumgartner, le *Zeitschrift für Physik und Mathematik.* L. S.

ETTINGSHAUSEN (Baron Konstantin d'), paléontologue allemand, fils du précédent, né à Vienne le 16 juin 1826. Professeur de botanique et d'histoire naturelle à Vienne (Académie Joseph) en 1854, puis à l'université de Gratz. Son principal ouvrage est : *Physiotypia plantarum Austriacarum* (avec Pokorny; Vienne, 1856-73, 2 vol. avec 10 vol. de planches) ; il a aussi publié un grand nombre d'ouvrages sur la paléontologie végétale, particulièrement sur les feuilles. Citons encore ses travaux sur l'évolution des flores.

ETTLINGEN. Ville d'Allemagne, grand-duché de Bade, cercle de Karlsruhe, sur l'Alb, à 7 kil. S. de Karlsruhe ; 5,600 hab. Papeterie, filature de coton; horticulture, etc. Aux environs ont été découvertes beaucoup de ruines et d'antiquités romaines. Ettlingen reçut les droits urbains en 1227 et appartint toujours à la maison de Bade. Au temps de la guerre de la succession d'Espagne, on traça de là au Rhin les *lignes d'Ettlingen* qui furent forcées en 1734 par Berwick. Un camp retranché y fut établi par les Autrichiens en 1796 ; les 9 et 10 juil. de cette année, Moreau y vainquit l'archiduc Charles.

ETTMÜLLER (Ernst-Moritz-Ludwig), littérateur allemand, né à Gersdorf (Saxe) le 5 oct. 1802, mort à Unterstrass, près de Zurich, le 15 avr. 1877. Il fit ses études principalement à Leipzig et ouvrit à Iéna, en 1830, un cours libre sur la littérature allemande du moyen âge. Il fut nommé, en 1833, professeur de langue et littérature germaniques à Zurich. Ettmüller a fait paraître un grand nombre d'éditions très estimées d'anciens poètes allemands. Il a essayé, dans les *Gudrunlieder* (Zurich, 1841), d'appliquer au poème de *Gudrun* les théories de Lachmann sur les *Nibelungen.* La langue anglo-saxonne et les langues scandinaves lui étaient également familières; il a publié une chrestomathie anglo-saxonne (Quedlinburg, 1850), un lexique anglo-saxon (Quedlinburg, 1851), et un *Lesebuch* nordique, accompagné d'une grammaire et d'un vocabulaire (Zurich, 1861). Enfin, il traduisit les chants de l'Edda relatifs aux *Nibelungen* (Zurich, 1837) et le *Beowulf* (Zurich, 1840). Il a essayé, dans quelques œuvres originales, de reproduire le ton de l'ancienne poésie germanique. A. B.

ETTY (William), peintre d'histoire anglais, né à York le 10 mars 1787, mort à York le 13 nov. 1849. Ses débuts furent pénibles et ce ne fut qu'après un voyage en Italie, en 1816, qu'il commença à se faire connaître. On cite de lui : *Pandore* (1820) ; *les Chercheurs de corail; Cléopâtre* (1821) ; *le Combat* (1825) ; une importante composition, *Judith* (1827-31), etc. En 1830, il visita Paris et travailla au Louvre. Etty a peint, en outre, des portraits très harmonieux de couleur.

ÉTUDE. I. Pédagogie. — Il ne s'agit pas ici des études (littéraires ou scientifiques, secondaires ou supérieures, etc.). Les questions auxquelles donne lieu cette acception du mot ont trouvé place à l'art. Enseignement. L'étude dont il s'agit ici, c'est le lieu et le temps où l'écolier étudie seul, apprend ses leçons ou fait ses devoirs, plus ou moins livré à lui-même. L'étude s'oppose à la classe, où l'élève reçoit l'enseignement du professeur. Règle générale : plus l'enfant est jeune et faible, plus court doit être le temps de l'étude par rapport à celui de la classe, parce qu'on ne peut longtemps de suite travailler seul avec fruit quand on est naturellement distrait, étourdi, incapable d'effort prolongé. A mesure, au contraire, que l'esprit est plus ferme et a plus d'acquis, il peut et doit prendre goût au travail personnel, aux lectures, aux recherches, aux exercices de longue haleine dans lesquelles il éprouve ses forces et se déploie librement. Le maître chargé de la surveillance des études n'était guère autrefois, dans l'université, qu'une sorte de gardien, souvent morose, et, comme on l'a dit, un « professeur de silence ». Une réforme capitale qui est en train de s'opérer au moment où l'on écrit ces lignes, consiste à relever sa condition en l'associant vraiment au travail des élèves et en faisant de lui un éducateur (V. sur ce point Maître-répétiteur et Discipline). H. M.

Certificat d'études (V. Certificat [Instr. publ.]).

II. Beaux-Arts. — Fragment peint ou dessiné, le plus souvent d'après nature, qu'un artiste exécute en vue de développer son talent, ou de conserver un document qui peut lui être utile dans la suite pour la composition ou l'exécution d'une œuvre de peinture ou de sculpture. Les *études* les plus importantes, les plus intéressantes, sont

celles qui s'exécutent directement en vue d'une œuvre déjà composée et qui ne demande qu'à être précisée et poussée dans ses différentes parties. Les croquis, les fragments de peinture se multiplient alors sous la main de l'artiste consciencieux et chercheur, qui étudie de plusieurs façons différentes l'attitude de ses personnages, les costumes, les armes, qu'il est obligé souvent d'aller copier dans des collections, dans des musées. C'est seulement lorsque toutes les figures, les accessoires, tous les fragments d'un paysage auront été exécutés à part, que l'œuvre définitive pourra être attaquée, suivant les indications de l'esquisse. Chaque étude sera reproduite à sa place et viendra faire partie de l'ensemble, comme un musicien isolé fait partie de l'orchestre. On a retrouvé et conservé les esquisses et les études qui ont servi à l'exécution de plusieurs tableaux célèbres, et il y a là de très intéressantes observations à faire sur les modifications que l'artiste a fait subir à son idée primordiale, indiquée par l'esquisse. Heureux lorsqu'on n'est pas obligé de constater que l'esquisse vivante et colorée, les *études* sincères et pleines de fraîcheur, ont abouti, comme cela se voit quelquefois, à un tableau froid, pédant, d'une facture terne et fatiguée. Ad. T.

III. Musique. — Morceau de musique composé spécialement pour exercer aux difficultés techniques de l'exécution instrumentale ou vocale. On peut diviser les études en trois espèces principales : 1° les *études de mécanisme*, série de pièces graduées, comme celles de Clementi, de Cramer, de Le Couppey pour le piano ; de Kreutzer, de Rode pour le violon ; 2° les *études de style*, qui ont pour but de développer le sentiment musical, de faire acquérir les qualités de l'interprète (études de Stephen Heller, de C.-V. Alkan, etc.) ; 3° enfin les *études de virtuosité*, exigeant une exécution transcendante, œuvres qui ont souvent une réelle valeur artistique (études de Chopin, de Liszt, de Schumann pour piano, de Paganini pour violon). Dans tous les cas, l'étude a ce caractère commun d'être construite sur un modèle, un dessin, un motif unique. C'est ce qui la distingue des autres formes musicales. A ce point de vue, les préludes de Sébastien Bach dans le *Clavecin bien tempéré* pourraient porter le titre d'études.

IV. Histoire religieuse. — *Sacrée congrégation des Etudes* (V. Congrégations romaines).

ÉTUDIANT. On désigne sous le nom d'étudiants l'ensemble des jeunes gens qui suivent les cours de l'enseignement supérieur et qui fréquentent les universités. On trouvera aux mots Enseignement supérieur, Faculté et Université une étude de la vie officielle des étudiants. Dans l'article qui va suivre, on s'occupera surtout de leur existence en tant que corporations définies dans les différents pays.

I. Les étudiants en France depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. — Le sort des étudiants étant lié à celui des universités, nous le trouvons particulièrement florissant aux deux grandes époques de vie pour ces dernières, c.-à-d. au moyen âge et au xixe siècle. Au moyen âge, les étudiants s'appelaient « escholiers » ; ils fréquentaient surtout les universités de Paris, de Bologne et de Prague. L'université de Paris surtout jouissait d'une renommée universelle. Les étudiants venaient à elle non seulement d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, mais encore de Syrie, d'Egypte et de Perse. Leur nombre était tel qu'ils forcèrent quelquefois « tant le Parlement que ceux de Paris et les rois eux-mêmes à leur accorder ce qu'ils demandaient, quoique la chose fût injuste... Dans Juvénal des Ursins, il se voit qu'en 1409 le recteur alla en procession à Saint-Denys en France pour l'assoupissement des troubles, et lui n'étant qu'aux Mathurins, les escholiers du premier rang entraient déjà dans Saint-Denys (Sauval). » Tous ces écoliers étaient répartis entre les quatre nations de France, de Picardie, de Normandie et d'Angleterre, qui se subdivisaient elles-mêmes en provinces. La nation de France, *honoranda Gallorum natio*, comprenait les provinces de Paris, Sens, Reims, Tours et Bourges ; la nation de Picardie, *fidelissima Picardorum natio*, les provinces de Beauvais, Amiens, Noyon, Laon et Térouanne ; la nation d'Angleterre, plus tard d'Allemagne, était formée par la tribu des continentaux et la tribu des insulaires. Plus tard, des collèges furent fondés pour les étudiants pauvres. Il n'y a qu'à se figurer le Paris du moyen âge, les mœurs de l'époque, la diversité d'origine des étudiants pour se faire une idée de l'étrange vie qu'on menait alors au pays latin. Sans doute, on y travaillait avec ardeur, même sur la paille de la rue du Fouarre, quand Abailard parlait. Mais il est permis de croire que les Duns Scott, les Raymond Lulle, les Roger Bacon, les Dante Alighieri étaient infiniment plus rares que les Panurges malfaisants, pipeurs, batteurs de pavés, ribleurs, « au demeurant, les meilleurs fils du monde ». Ces derniers qui paraissent avoir été nombreux n'étaient pas uniquement occupés à « despumer la verbocination latiale ». Ils travaillaient avec modération, « de paour que la veue leur diminuast », et comme ils étaient quelque peu paillards, ils donnaient bonne place dans leurs préoccupations à « l'omnijuge, omniforme et omnigène sexe féminin ». Ils étaient les fidèles du Champ-Gaillard, du Cul-de-sac de Bourbon et de la rue Pute y Muce. Tout le pays latin d'ailleurs était renommé pour « ses petits pâtés et ses douces fillettes ». Les gourmands, pour peu qu'ils eussent quelque argent en poche, s'en allaient par bandes joyeuses à la Pomme de Pin, à la Magdelaine ou à la Mulle manger une « épaule de mouton au persil ». En temps ordinaire, on s'amusait à terroriser le guet. Quelques bons compagnons s'assemblaient le soir près du collège de Sainte-Geneviève ou du collège de Navarre, et « à l'heure que le guet montait par là, ils prenaient un tombereau et lui baillaient le branle, le ruant de grande force en la vallée et ainsi mettaient tout le paoure guet par terre comme porcs ». Ou bien après avoir établi une traînée de poudre le long de la rue que devait suivre la ronde de nuit, ils y mettaient le feu quand les sergents apparaissaient et « prenaient leur passe-temps à veoir la bonne grâce qu'ils avaient en fuyant ». Rien à craindre : Philippe-Auguste avait soustrait les escholiers à la juridiction du prévôt de Paris ; ils ne pouvaient être jugés que par l'université qui, dans ces temps reculés, n'abandonnait les siens que s'ils étaient irrémédiablement tombés *in profundum malorum*. Le guet n'était pas la seule victime des écoliers : les maîtres ès arts, les théologiens, les moines et les bourgeoises devenaient parfois les héros ou les héroïnes d'aventures scabreuses. Les *béjaunes* surtout, ou nouveaux, étaient soumis à de dures épreuves avant leur entrée dans la corporation : ils devaient payer la bienvenue à leurs anciens, qui le leur rendaient en vexations variées et telles qu'on dut les interdire formellement en 1361. De tout cela il faut sans doute conclure que les escholiers nos ancêtres aimaient plus le plaisir et la bohème que les étudiants d'aujourd'hui. La plupart d'entre eux avait d'ordinaire « ventre vuyde, gorge seiche, appétit strident ». Ils avaient bien obtenu d'un saint homme de pape de ne pouvoir être arrêtés pour dettes, mais ce privilège ne contribuait pas précisément à augmenter leur crédit. Ne soyons pas injustes pourtant à leur égard : il y avait parmi ces écoliers des travailleurs sérieux et modestes, mais ceux-ci n'ont pas laissé trace de leurs exploits.

Lorsqu'à la fin du moyen âge le pouvoir royal eut diminué progressivement les droits de l'ancienne université, lorsqu'il eut fait rentrer les écoliers dans le droit commun, on vit rapidement décliner cette corporation si curieuse. Elle disparut à peu près complètement sous la monarchie absolue. Ce n'est qu'au xixe siècle, après les grands mouvements de la Révolution et de l'Empire, que les étudiants redevinrent quelque chose dans la nation. De 1815 à 1871, ils furent sans relâche les promoteurs et les défenseurs des idées libérales. On les trouve mêlés à tous les mouvements insurrectionnels en faveur de la liberté et de la République : beaucoup d'entre eux sont morts sur les barricades de 1830, 1832, 1848, 1851, et le nom de Vaneau, pour ne

citer que celui-là, y a conquis l'immortalité. C'est encore eux qui, à la fin du second Empire, soutinrent Gambetta et ses amis de l'appui de leur jeunesse exhubérante. Dans le même temps s'opérait en France la réorganisation de l'enseignement supérieur, une des gloires de la troisième République. Elle eut pour conséquence immédiate une renaissance de la vie des étudiants. Les facultés se remplirent, non plus de vénérables auditeurs de cours publics, mais de véritables élèves, jeunes hommes de dix-huit à vingt-cinq ans, qui sentirent bientôt la nécessité de se grouper en corps pour défendre leurs droits et affirmer leur existence. C'est alors qu'on vit apparaître les associations d'étudiants.

La première fut fondée à Nancy, en 1876. Le principal fondateur en fut un jeune homme dont le nom ne saurait être oublié, car il contribua avec une énergie incroyable et au prix des plus grandes fatigues à faire triompher l'idée nouvelle. C'est M. Auguste Leclaire, aujourd'hui avocat à Nancy. En 1881, une propagande active fut entreprise pour amener dans différents centres universitaires la création de sociétés analogues. Vers cette époque les étudiants de Bordeaux suivirent l'exemple des étudiants de Nancy. Ce n'est qu'en 1884, à la suite d'articles injurieux parus dans le *Cri du Peuple*, que les étudiants de Paris songèrent à se grouper en association. Parmi les jeunes gens qui prirent la plus grande part à ce mouvement il faut citer les noms de MM. Loiseau, Boureau et Delcambre. L'association prospéra rapidement. Elle rencontra auprès des professeurs et des étudiants l'accueil le plus sympathique. M. Chevreul, en acceptant d'en être le président d'honneur, entraîna avec lui beaucoup d'adhésions. MM. Bréal, Liard et Lavisse ne cessèrent de lui prodiguer les témoignages de leur active sympathie. Mais ce furent surtout les étudiants qui créèrent leur association. En 1886, elle comptait déjà plus de huit cents membres et devenait populaire dans le quartier latin sous le nom abrégé de *l'A*. En 1888, elle comprenait plus de six cents membres nouveaux. Elle occupe, à partir de ce moment, deux maisons sises au 41 et au 43 de la rue des Ecoles, en plein quartier latin. C'est dans cette même année qu'elle envoya cinq délégués la représenter aux grandes fêtes universitaires de Bologne : le succès de ces délégués fut complet, et l'association devint populaire dans le grand public. Les grandes fêtes universitaires de 1889, lors de l'inauguration de la Sorbonne et de l'Exposition du centenaire, lui permirent de recevoir chez elle les étudiants de tous les pays accourus en foule à ces fêtes. C'était pour elle la consécration définitive : elle comptait à ce moment plus de deux mille membres actifs et de quatre cents membres honoraires ; elle devenait une force dans la nation, et l'agent peut-être le plus actif de la reconstitution des universités. Depuis 1886, elle publiait mensuellement, sous le nom d'*Université de Paris*, un bulletin qui était son organe officiel. En 1890 et 1891, elle n'a cessé de prospérer. Elle a donné deux bals qui ont été extrêmement brillants. Elle a représenté les étudiants de Paris aux fêtes universitaires de Montpellier, de Leyde et de Lausanne. Elle possède à l'heure actuelle un siège social qui ne comprend pas moins de huit salles de bibliothèque, deux salles de lecture pour les journaux et revues, un fumoir, deux salles de conférences, une salle d'armes et deux salles d'administration. Enfin, le 25 juin 1891, elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique. Plusieurs fois le président de la République française et les divers ministres de l'instruction publique avaient honoré ses grandes fêtes de leur présence. Dans cette même période de 1886 à 1891, des sociétés analogues ont été fondées à Montpellier, à Lyon, à Toulouse, à Lille, à Aix, à Rennes, à Nantes, à Grenoble, à Dijon, à Caen et à Besançon. Elles sont toutes en pleine prospérité. L'association générale des étudiants de Montpellier est, après celle de Paris, la plus florissante ; elle a pris en 1890 une part considérable aux fêtes du sixième centenaire de l'université de Montpellier : elle possède un hôtel très confortablement aménagé.

Ces associations générales d'étudiants se ressemblent beaucoup entre elles. Leur principal caractère est d'être avant tout démocratiques. Pour y être admis, il suffit d'être étudiant, de présenter les garanties morales nécessaires et de payer une cotisation relativement faible, accessible aux pauvres aussi bien qu'aux riches. Chaque association est dirigée par un comité élu au suffrage universel et qui élit lui-même son président. Le rôle du comité se borne à la gestion des intérêts de l'association. Chaque membre de l'association garde la plus entière liberté dans ses croyances politiques et religieuses. Aucune contrainte ne pèse sur les étudiants qui y sont admis. Ces associations ont donc un caractère moderne très prononcé ; elles savent à la fois respecter l'individualité de chacun et représenter la solidarité de tous. Elles n'ont rien conservé des coutumes du moyen âge et ne cherchent pas à les faire revivre : elles sont les expressions d'un état social tout moderne qui n'a rien à faire avec la *basoche* d'autrefois. Leurs principales fonctions sont les suivantes : 1° au point de vue matériel, assurer aux étudiants pauvres le plus de ressources possible, en leur donnant un lieu de réunion et de travail, chauffé, éclairé et pourvu de la plupart des moyens de travail ; créer au profit de tous les étudiants un service de prêts et bourses et une organisation d'avantages matériels de toutes sortes ; 2° au point de vue intellectuel et moral, créer entre les étudiants des diverses facultés une solidarité plus grande, une communion d'idées et de sentiments plus réelle et plus complète ; entretenir, par des réunions amicales fréquentes, un large courant de sympathie entre professeurs et élèves ; maintenir parmi les étudiants, au moyen de conférences et de discussions variées, le goût et la haute culture intellectuelle ; 3° au point de vue national, donner à la jeunesse universitaire française une représentation réelle dans toutes les circonstances significatives. — Ces fonctions, les associations d'étudiants les ont bien remplies. L'aspect de la vie universitaire est en train, grâce à elles, de se renouveler en France. Dans chacune d'elles, des conférences de droit, de sciences, de lettres, de médecine ont été créées par les étudiants eux-mêmes et entre eux. Ils ont de même organisé des fêtes intimes, pleines de charme, d'esprit et de finesse, qui contrastent singulièrement avec les lourdes et monotones « beuveries » allemandes. Ils ont enfin restauré le goût des exercices physiques, du canot, de l'escrime, de la paume. — Ainsi comprises, dans l'esprit le plus large et le plus actuel, les associations françaises d'étudiants sont une admirable préparation à la vie. Elles exerceront sur le caractère de l'étudiant français la plus heureuse et la plus féconde influence : elles seront pour lui des écoles libres de tolérance et de sincérité autant que d'indépendance et de volonté.

II. Les étudiants à l'étranger. — *En Allemagne*. L'organisation et les mœurs des étudiants allemands diffèrent totalement de celles que nous venons d'étudier chez les étudiants français. Elles ont un caractère aristocratique et quasi féodal qui tient à leur origine et à l'esprit même de l'Allemagne. On chercherait en vain de l'autre côté du Rhin ces grandes associations démocratiques d'étudiants, où, moyennant des frais minimes, chaque étudiant, riche ou pauvre, a droit aux mêmes avantages matériels et moraux. Un pareil état de choses serait trop contraire à l'esprit individualiste et militaire du peuple allemand. Aussi toutes les comparaisons qu'on a trop souvent l'usage de faire entre nos associations générales et les *Burschenschaften* sont-elles aussi fausses que banales, comme il sera facile de s'en rendre compte. Remarquons d'abord qu'en Allemagne, comme en France, les étudiants sont libres de se tenir à l'écart de toute association ; mais ils reçoivent alors le nom d'*Obscuranten* ou de *Nichtverbindungestudenten* et ils sont dédaignés : la majorité des étudiants se fait donc inscrire à une corporation. Ces corporations peuvent être de deux sortes : 1° Corporations scientifiques ou *Verbindungen*, assez semblables à nos conférences, et que peuvent diriger des professeurs de

l'Université; ces corporations sont assez nombreuses, la plupart distinguées par des couleurs; elles comprennent chacune un nombre assez restreint d'étudiants. On se réunit *inter pocula* dans une brasserie pour discuter quelque point de droit, de médecine, de philologie ou de théologie. Les *Verbindungen* sont en général assez indépendantes les unes des autres : pourtant elles ont chaque année deux grandes réunions ou *Konvents*, le *Goslarer* et le *Gothaer*. — 2° Corporations sociables (*gesellige Vercine*), de trois sortes : les *Korps*, les *Burschenschaften* et les *Landsmannschaften*.

Les *Korps* représentent l'élément aristocratique et conservateur de la jeunesse universitaire allemande. Leur origine date de 1820 environ, date à laquelle ils se substituèrent à d'anciennes sociétés secrètes d'étudiants que leurs excès véritablement sauvages avaient fait dissoudre par les gouvernements. Depuis, les *Korps* ont toujours eu la prétention de représenter l'élite de la jeunesse allemande. Ils sont très nombreux dans chaque université. Leurs membres visent à l'élégance, une élégance toute relative d'ailleurs. Ils ont à cœur deux grandes qualités : boire beaucoup de bière et se battre souvent en duel. Ils se divisent en deux catégories : les *Burschen* ou anciens, et les *Fuchse*, ou nouveaux. Pour devenir *Bursche*, il faut être *Fuchs* depuis un an, ou bien s'être battu trois fois en duel. A la tête de chaque *Korps* est un président ou *Senior*, qui est à peu près tout-puissant. Ces *Korps* sont en relations constantes les uns avec les autres : tous les ans à la Pentecôte, les *Seniores* de tous les corps se réunissent à Kosen, petite ville de Thuringe, et y forment le *Seniorum Konvent* (S. K.) dont les décisions ont force de loi. — Les *Landsmannschaften* ne sont en quelque sorte que la caricature des *Korps* : elles se composent de la partie la moins recommandable de la jeunesse universitaire. Aussi tendent-elles à disparaître un peu partout. Elles portent aussi des couleurs et tiennent à Cobourg le L. K. ou *Landsmannschaften Konvent*.

Les *Burschenschaften* ont été d'abord de grandes associations patriotiques d'étudiants. Leur origine remonte aux années 1815-1817, lorsque, après l'invasion française et la levée en masse de l'Allemagne contre Napoléon, l'Allemagne prit conscience d'elle-même. Les 17 et 18 oct. 1817, trois centième anniversaire de la Réforme et quatrième anniversaire de la bataille de Leipzig, un premier congrès général d'étudiants eut lieu à la Wartburg, qui arrêta les bases d'une association générale d'étudiants allemands. Le 18 oct. 1818, cette association (*Allgemeine deutsche Burschenschaft*) fut définitivement fondée. Mais elle prit bientôt un caractère révolutionnaire qui se marqua par l'assassinat du poète Kotzebüe, la condamnation à mort du meurtrier, étudiant en théologie, Karl Sand; et la dissolution de la *Burschenschaft* s'ensuivit (1820) ; une seconde *Burschenschaft*, animée des mêmes tendances, fut reconstituée en 1827-1828 et dissoute quelques mois après. En 1830, les anciens membres de cette Burschenschaft se répartirent en deux grands groupes : les *Germanen* ou radicaux et les *Arminen* ou modérés. Les menées politiques des *Germanen* amenèrent la dissolution des deux groupes par les gouvernements en 1833-1834. Après la révolution de 1848, la *Burschenschaft* se reconstitua pour la troisième fois, mais elle se fractionna en une multitude de petites sociétés qui prirent chacune le nom de *Burschenschaft*. Depuis les *Burschenschaften* ont prospéré : elles comprennent quatre grands groupes : Germains, Arminiens, Teutons et Christo-Germains; leurs tendances sont libérales. Elles portent couleurs, cultivent la bière et le duel et se réunissent tous les ans au Konvent d'Eisenach.

On voit par ces quelques détails sommaires que l'organisation des étudiants allemands est avant tout particulariste. Chaque université comprend un grand nombre de petites sociétés qui n'ont entre elles que des liens moraux très faibles. Les grandes distractions sont, comme tout le monde le sait, la bière et le duel. Celui qui peut vider le plus de chopes et dont la figure est la plus tailladée par les coups de rapière est illustre entre tous. Les costumes ont encore une allure moyen âge assez ridicule en notre siècle ; casquettes, rubans, justaucorps, culottes de peau, cravaches et rapières, rien n'y manque. Les mœurs sont brutales et militaires : le *Senior* a l'autocratie d'un général, le *Bursche* est maître absolu du *Fuchs* et peut le maltraiter à sa guise. Les grandes réunions, *Kneipe* ou *Commers*, consistent à entonner de la bière et à scander lourdement des chants plus ou moins spirituels. Quant au duel, il consiste non pas dans une lutte sérieuse qui pourrait l'excuser, mais dans une sorte de parade où les deux patients s'écorchent la figure sans d'ailleurs se faire d'autre mal que de se rendre plus laids. On nous permettra de trouver ces plaisirs peu relevés, et plus dignes des estafiers du moyen âge que d'un étudiant moderne. Ajoutons que de pareils fantaisies coûtent fort cher : aussi pour faire partie d'un *Korps* ou d'une *Burschenschaft*, faut-il avoir de 4,000 à 6,000 fr. par an à dépenser. Ainsi se complète le caractère aristocratique de ces sociétés, auxquelles, ni pour l'organisation ni pour les mœurs, la jeunesse française n'a rien à emprunter.

En Angleterre. Si maintenant nous passons en Angleterre, nous trouverons là encore des mœurs et une organisation universitaires qui ne ressemblent guère aux nôtres et qui sont plutôt un héritage du moyen âge qu'une création des temps modernes. Les deux grands centres de vie pour les étudiants sont Oxford et Cambridge. On a cent fois décrit le caractère pittoresque et riant de ces archaïques cités : leurs rues bordées de vieux collèges crénelés, leurs chapelles ogivales, leurs cloîtres anciens, et, par échappées, leurs grandes prairies, leurs longues avenues plantées d'arbres superbes. Là se promènent les étudiants, revêtus comme autrefois du « cap and gown », la toque universitaire et la robe, vieux costumes qui conviennent bien à ce cadre un peu suranné. C'est dans ces lieux choisis et aristocratiques que les jeunes Anglais de bonne famille vont passer les trois meilleures années de leur vie, trois années qu'ils emploient à jouer au cricket, ou au foot-ball, à canoter, à monter à cheval, et même à travailler. Ils sont répartis, à Oxford et à Cambridge, dans une quarantaine de collèges : les collèges concourent entre eux pour les grandes luttes physiques, celles surtout du canotage. Les étudiants habitent les collèges et sont soumis à une sorte d'internat très large et très libéral : chacun d'eux a un appartement, composé d'un salon, d'une chambre à coucher et d'une petite pièce servant d'office. Ils font presque tous partie de l'*Union*. « La société, dit l'art. 1er du règlement, sera appelée l'*Union Society* et elle aura pour buts principaux l'entretien d'une bibliothèque, de salles de lecture et de correspondance et l'organisation de débats. » Les étudiants qui désirent en faire partie sont élus par un comité. Les appartements de l'*Union* sont vastes, organisés avec un grand luxe et une entente parfaite du confortable ; la bibliothèque est très riche ; d'ailleurs la cotisation est élevée (60 fr. par an). Une des manifestations les plus intéressantes de l'*Union* est la *Debating Society* assez analogue à nos conférences, mais plus ouverte et plus oratoire. On y discute, entre étudiants, toutes sortes de sujets : cette société est une image en raccourci, mais très exacte, du Parlement anglais, dont la plupart des étudiants seront membres un jour. Ils s'initient de cette façon aux mœurs parlementaires qui jouent un rôle si considérable dans leur pays. Telle est, dans ses traits essentiels et très sommaires, la vie des *undergraduates* d'Oxford et de Cambridge ; on voit que les exercices physiques et les débats oratoires y tiennent la plus grande place, comme il convient à une jeunesse presque exclusivement aristocratique, dont les deux grandes occupations seront plus tard le sport et le parlementarisme.

En Hollande. — Aristocratique aussi est la vie des étudiants hollandais. Ils sont répartis dans les cinq univer-

sités de la Hollande : Amsterdam, Delft, Groningue, Leyde, Utrecht. Dans chacune d'elles, ils forment un « corps » ayant à sa tête un comité de cinq membres, vulgairement appelé « sénat », mais qui porte en général des noms pompeux. Pour être membre du « corps », le jeune étudiant doit d'abord être *groen*, terme qui correspond au mot français *bleu*. Il porte alors des cols rabattus et une cravate noire : il est soumis aux vexations variées des anciens. Il devient au bout de six semaines ancien lui-même ; il porte alors un col droit et des cravates claires. Il fait partie d'un « club », petite association dans la grande, et qui comprend de six à dix membres, prenant leurs repas ensemble et se fréquentant presque exclusivement dans les deux premières années. Ces étudiants se réunissent au cercle, grand édifice en brique, qui est avant tout un lieu de récréation et qui est ouvert de minuit à minuit, c.-à-d. à toute heure. Le cercle est très bien aménagé. Les principales occupations des étudiants hollandais sont, avec l'étude, le sport, le canotage, les excursions, les conférences. Ils ne fréquentent pas les cafés ni les brasseries, et ne vont qu'au cercle. Leur vie est très fermée et très aristocratique.

En Suisse. Les étudiants suisses sont groupés suivant une organisation qui rappelle celle de leur patrie. Ils sont répartis en quatre grandes sociétés, dont chacune comprend plusieurs sections correspondant aux divers cantons. C'est donc une organisation fédérale. Les quatre grandes sociétés sont : *Belles-Lettres*, *Zofingue*, *Helvetia* et *Stella*. *Belles-Lettres* est avant tout une société littéraire des étudiants de la Suisse romande, c.-à-d. des cantons de Lausanne, Neufchâtel et Genève ; ses couleurs sont vert et rouge ; *Zofingue* est une société d'un caractère plus national et s'étend dans presque tous les cantons suisses ; ses couleurs sont blanc et rouge ; *Helvetia* est une société politique radicale et *Stella* est une société scientifique assez fermée. Les deux plus importantes sont *Belles-Lettres* et *Zofingue*. Chaque société a un président central qui change de section chaque année ; elle a aussi sa réunion générale annuelle dans chaque canton tour à tour. Les étudiants portent la casquette et le ruban : ils ont subi l'influence des coutumes allemandes, mais ils ont su les adoucir et leur donner un caractère plus intellectuel et plus démocratique.

En Italie, *en Autriche*, etc. Les étudiants italiens sont groupés en associations générales dont les principales sont à Bologne, Florence, Turin et Rome. Par leurs statuts et leur caractère, ces associations sont très analogues aux nôtres : les meilleures relations existent d'ailleurs entre les étudiants des deux pays. En Bohême, en Hongrie, en Roumanie et en Serbie, il existe aussi des associations d'étudiants qui entretiennent avec nos associations françaises d'excellents et de fréquents rapports.

C'est un fait nouveau, dû en grande partie à la création récente des associations d'étudiants, que la solidarité de plus en plus grande qui se manifeste entre étudiants de différents pays. Cette solidarité, fondée sur les idées élevées de liberté, de science et de démocratie, s'est clairement révélée aux grandes fêtes universitaires de Bologne (1888) de Paris (1889), de Montpellier (1890) et de Lausanne (1891). Dans ce mouvement, la jeunesse française, par le libéralisme et la largeur de son esprit, peut revendiquer la plus belle part. Au mois de mars 1891, le comité de l'Association générale des étudiants de Paris a émis et envoyé à toutes les universités amies une série de *vœux* pratiques tendant à faciliter les relations internationales entre étudiants de toutes nations, et à supprimer, en quelque sorte, les frontières universitaires. Ces vœux ont été presque unanimement adoptés. L'union croissante de toute la jeunesse universitaire d'Europe et d'Amérique est un fait d'une importance considérable, si l'on songe que c'est à cette jeunesse que reviendra dans quinze ou vingt ans le gouvernement du monde. Nous ne pouvons mieux conclure qu'en souhaitant de voir ce mouvement se réaliser entièrement et concourir ainsi au grand œuvre de notre temps, à la formation pacifique du monde moderne. Henry BÉRENGER.

BIBL. : *L'Université de Paris*, bulletin mensuel de l'Assoc. des étudiants; Paris, 1887-91.— *Annuaire de l'Assoc. génér. des étudiants de Paris.* — Raphaël BLANCHARD, *les Universités allemandes* ; Paris, 1883.— Pierre de COUBERTIN, *les Universités anglaises.*

ÉTUEFFONT-BAS. Com. du territoire de Belfort, cant. de Giromagny ; 476 hab.

ÉTUEFFONT-HAUT. Com. du territoire de Belfort, cant. de Giromagny ; 1,081 hab.

ÉTUI. I. ARCHÉOLOGIE. — Boîte dans laquelle on place les objets précieux pour les transporter ou pour les protéger. Ils épousent généralement la forme des pièces qu'ils renferment. La fabrication des étuis était plus soignée autrefois qu'elle ne l'est de nos jours. Ils étaient en cuir bouilli ou en cuir gaufré, et servaient à contenir des hanaps et des vases, des pendules portatives, des pièces de verrerie, des livres précieux, des bijoux, des couteaux et des fourchettes de table. Quelques-uns de ces étuis, qui datent du XVe siècle ou de la Renaissance, sont d'un travail très délicat. L'usage le plus répandu de l'étui s'adressait aux occupations féminines. De tout temps les femmes s'en servaient pour mettre à l'abri leurs ciseaux et leurs aiguilles. A l'époque où l'on soignait plus que de nos jours l'exécution des ustensiles en fer, la décoration des étuis répondait à celle des ciseaux ; on les suspendait à la ceinture des dames. On conserve des étuis à aiguille en ivoire et en os qui remontent au moyen âge. A partir du XVIIe siècle, on se plut à en faire des pièces de luxe en or ou en vermeil, enrichis de pierreries et d'émaux. Meissonnier et les orfèvres du XVIIIe siècle en ont dessiné qui sont de charmants modèles. Ces petits meubles étaient fabriqués à la fois par les merciers et par les orfèvres-bijoutiers, suivant les différentes matières d'où ils étaient tirés. La maison du *Petit Dunkerque* était une de celles où l'on trouvait l'assortiment le plus varié de ces petits bibelots, soit en écaille, en vernis Martin, en peau de galuchat, en ivoire, en bois précieux, en acier et en or ciselé, gravé et émaillé. C'étaient, outre les étuis à aiguille, des étuis à peigne, à cure-dents, à épingles, etc. La plupart des étuis de la fin du XVIIIe siècle sont à devises. On y voit un sujet galant ou un souvenir d'amitié inscrit dans un médaillon émaillé, auprès duquel est une légende explicative. Les étuis à aiguille sont aujourd'hui moins coquets et moins coûteux. Ce sont des ustensiles réduits à leur plus simple expression et auxquels on ne demande que de rendre un office journalier. Les étuis à lunette et à lorgnette, ceux que l'on fait pour les chapeaux et pour les divers objets de la toilette, sont également tombés dans le domaine de l'industrie courante et n'ont rien retenu de l'exécution soignée qu'ils recevaient autrefois.

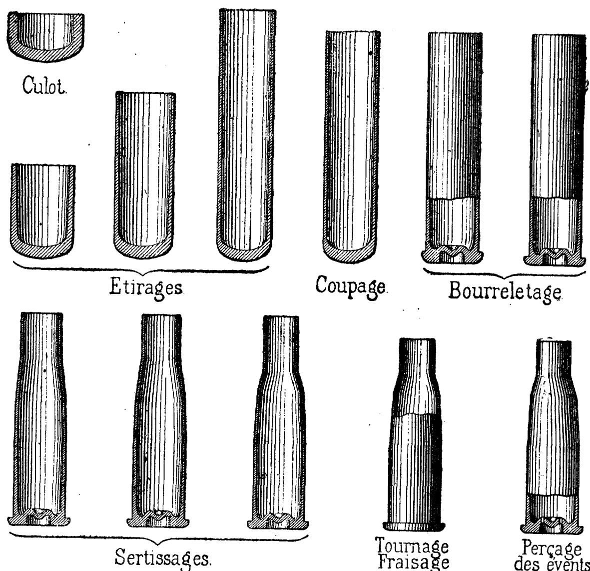


Etui en or ciselé (époque de Louis XVI).

II. ARMÉE. — *Etui de cartouche.* Les étuis de cartouches pour armes portatives sont fabriqués avec des disques circulaires ou flans, découpés dans des bandes de laiton et transformés en culots par *emboutissage*. Le culot subit cinq séries d'opérations, savoir : 1° une série d'*étirages* qui l'allongent peu à peu, tout en lui conservant extérieurement la forme d'un cylindre terminé par une calotte sphérique ; ces opérations sont suivies d'un *coupage ;* 2° le *bourreletage*, qui s'exécute en deux passes et façonne à la fois l'intérieur et l'extérieur du culot ; 3° le *sertissage*, qui a pour but de donner à l'étui sa forme en bouteille et qui se fait en trois passes ; le deuxième sertissage est accompagné du marquage de l'étui au culot ; 4° le *tournage* du bourrelet et le *fraisage* qui coupe l'étui à sa longueur définitive ; 5° le *perçage des évents* dans le fond

du logement de l'amorce, de part et d'autre de l'enclume. L'étui passe ainsi successivement par les différentes formes que nous représentons.

Chaque étirage est précédé d'un recuit qui enlève au métal l'écrouissage de la passe précédente et lui rend presque complètement sa malléabilité ; l'étui est ensuite décapé, puis lavé ou enduit de savon pour les opérations ultérieures. Avant d'être empaquetés, les étuis sont soumis un par un à la vérification et notamment au calibrage. Les machines qui servent à emboutir, étirer, sertir, comprimer ou refouler le métal comprennent en général un jeu de matrices en acier disposées sur un plateau mobile et qui viennent successivement se présenter vis-à-vis d'un poinçon, également en acier, animé d'un mouvement alternatif perpendiculairement au plan du plateau. A chaque transformation de l'étui, le poinçon donne la forme intérieure et la matrice la forme extérieure. — Le procédé de chargement des étuis est décrit au mot CARTOUCHE.



Coupes des différentes transformations de l'étui de cartouche.

Etui de faucille de campement. Etui en vachette amincie s'enroulant autour de la lame. Un gousset en forme de cornet coiffe la pointe de la faucille. L'étui se compose en outre de la courroie et d'un contre-sanglon portant une boucle étamée et un passant fixe.

Etui de gamelle. Etui en treillis noir teint, en fil. Sorte de coiffe composée d'un cercle d'étoffe qui forme le fond, et de deux portions de cercle qui forment la partie cylindro-conique. Toutes les coutures sont rabattues. Deux boutonnières livrent passage aux dés de la gamelle. Le bord de l'étui porte une coulisse que l'on serre avec une ficelle pour le fermer.

Etui de marmite. Cet étui en treillis noir teint, en fil, a la forme d'une fève. Le fond qui a la même forme est réuni au corps par une couture rabattue. Le bord supérieur de l'étui est formé d'une coulisse que l'on peut serrer à volonté à l'aide d'une ficelle.

Etui porte-avoine. Cet étui, substitué à l'ancien bissac par la décision ministérielle du 11 juin 1884, est en toile à voile couleur cachou; de forme cylindrique, il mesure 90 centim. de longueur sur 12 centim. de diamètre. Il a été ménagé en son milieu une ouverture longitudinale de 25 centim. de longueur. Les extrémités sont renforcées d'une garniture ou manchons, en même toile, de 11 centim. de hauteur. Le fond est également formé de deux épaisseurs d'étoffe; manchons et fonds sont joints par un jonc de cuir.

III. BOTANIQUE. — *Etui médullaire* (V. TIGE).

ÉTUPES. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. d'Audincourt; 887 hab.

ÉTURQUERAYE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot; 295 hab.

ÉTUSSON. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. d'Argenton-Château; 665 hab.

ÉTUVAGE (Mar.). C'est l'opération qui consiste à plonger des bordages ou des morceaux de bois en général dans un bain de vapeur pour pouvoir ensuite les courber à volonté et les appliquer sur les parties courbes des navires. La vapeur arrive dans de grands cylindres creux de 12 à 15 m. de long. On y a introduit les bordages et on les y laisse exposés à son action un certain temps dépendant de leur épaisseur : une heure par 3 centim. environ.

ÉTUVE. I. HISTOIRE. — On appelait étuves, au moyen âge, les établissements de bains. Le souvenir des étuves s'est conservé à Paris, comme en plusieurs autres villes, dans les noms de quelques rues. Elles y étaient nombreuses aux XIIIe et XIVe siècles. Dès 1248, les juifs avaient des étuves particulières rue de la Pelleterie. Le rôle de la taille de 1292 mentionne vingt-six étuves. Les statuts des étuveurs figurent dans le *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau, au titre LXXIII, mais c'est une addition du XIVe siècle. On pouvait s'établir étuveur sans payer de redevance : « Quiconques veut estre estuveur en la ville de Paris, estre le peut franchement pour tant qu'il euvre selonc les us et les coutumes du mestier faites par l'acort commun. » Chaque matin, des valets étuveurs parcouraient les rues, annonçant que les bains étaient prêts; ils ne devaient pas le faire avant le point du jour. Défense était faite aux étuveurs de recevoir des femmes d'une conduite suspecte, des lépreux, des gens mal famés. On pouvait prendre dans ces établissements soit des bains de vapeur, qui constituaient l'étuvage, soit des bains d'eau chaude. Ces bains se prenaient dans des cuves de bois. Trois prud'hommes, élus par les membres de la corporation et reçus par le prévôt de Paris, s'engageaient par serment à dénoncer toutes les contraventions aux statuts; chaque contravention était punie d'une amende de 10 sols, dont 6 allaient au roi et les 4 autres aux prud'hommes. Les hôtels princiers étaient munis d'étuves : il y en avait dans le jardin du Palais, au bout de la Cité, au Louvre et à l'hôtel Saint-Pol. C'était l'usage chez les grands qu'on offrît un bain à ses hôtes avant le repas. Nous savons par Jean de Troyes que, en 1467, le roi et la reine étant allés souper chez maître Jean Dauvet, premier président au Parlement, celui-ci avait préparé des bains : la reine ne voulut pas se baigner, se sentant indisposée, mais les dames de sa suite prirent un bain. Les étuves étaient trop souvent des lieux de débauche. Dans certaines villes, on avait assigné aux femmes des étuves distinctes de celles des hommes. Ainsi, le corps municipal de Dijon décida, en 1410, « que ès étuves des Roiches et de l'ostel Mermont se estuveront les femmes, et ès estuves Guillaume Journaul et de Voulant yront et se estuveront les hommes, à peine de 40 sols ». La mauvaise réputation des étuves contribua beaucoup à faire perdre l'habitude des bains fréquents. La corporation des étuveurs disparut. Au XVIIe siècle, les bains étaient tenus par les barbiers. On lit dans le *Livre commode des adresses de Paris* (1692) : « Les barbiers baigneurs qui tiennent des bains, des estuves et des dépilatoires pour la propreté du corps humain, sont : messieurs du Pont et Mercier, rue de Richelieu; Jordanes, rue d'Orléans; du Bois, rue Saint-André; du Perron, vieille rue

du Temple; de la Cour, rue des Marmouzets, etc. Les dames seront baignées chez M. du Bois par mademoiselle son épouse. Il y a encore des estuves de l'ancien usage rue de Marivaux et rue du Cimetière-Saint-Nicolas-des-Champs, où les gens de médiocre condition vont chercher quelque secours pour les rhumatismes. » M. Prou.

II. Technologie. — Nom donné à un appareil dans lequel se fait la dessiccation des corps, lorsqu'on veut en chasser l'eau simplement ou y doser l'humidité. Dans ce dernier cas les étuves sont des appareils de laboratoire (V. § *Chimie*). Quelques-uns des types d'étuves de laboratoire sont en usage dans la petite industrie; l'échauffement de l'air peut être variable dans ces sortes d'appareils : ainsi dans l'étuve Coulier, que l'on chauffe avec une lampe d'appartement, la température n'est pas constante, comme dans l'étuve de Gay-Lussac, qui a toujours la température de l'eau en ébullition. Pour les corps que l'on doit soumettre à une température assez élevée, on peut se servir soit de l'étuve à huile, qui atteint le degré de chaleur que peuvent fournir les divers corps gras portés à l'ébullition, ou de l'étuve à bain de sable de Schlœsing, ou encore des étuves à gaz dans lesquelles on peut obtenir, à l'aide de divers systèmes de régulateurs, des températures constantes indiquées par des thermomètres. Dans l'industrie, on donne encore le nom d'étuves à de grandes pièces chauffées à une température variable, comme dans les fabriques d'indienne, ou à peu près fixe, comme dans les fabriques de dextrine, où l'on porte à 115° la fécule préalablement mouillée d'eau acidulée.

Les étuves présentent des dispositions diverses suivant leur destination. Une étuve à air chaud se compose en principe d'un local, chambre à compartiment clos, recevant à sa partie inférieure l'air chauffé par un calorifère et lui donnant issue, après qu'il a parcouru toute la hauteur et la longueur de la chambre chaude, de sorte que son action se soit exercée sur l'ensemble des matières à sécher. La meilleure disposition pour l'évacuation de l'air chaud saturé d'humidité dans le séchoir, consiste à le faire sortir par des cheminées d'appel dont l'ouverture est placée vers le sol de la chambre, afin de prendre à ce niveau l'air qui, après s'être élevé au plafond à cause de sa légèreté spécifique, augmentée par la température, est devenu plus lourd en se refroidissant et en se saturant de vapeur d'eau. Si, au contraire, les orifices d'évacuation sont établis près du plafond, ils enlèvent l'air le plus chaud avant que l'utilisation du calorique ait été aussi complète que possible. Nous ne pouvons entrer ici dans la description des divers genres d'étuves employés en industrie; il en est parlé en divers articles traitant d'applications industrielles. Disons seulement qu'au lieu d'employer des calorifères à air chaud, on peut chauffer les étuves avec des calorifères à eau chaude, à vapeur; ce dernier mode est avantageux dans les établissements où l'on dispose de chaudières puissantes pour d'autres usages, et dont un excédent de vapeur peut être utilisé comme agent calorifique. Nous compléterons les renseignements généraux que nous nous sommes proposé

Température de l'air saturé	Tension de vapeur	Tension de l'air	Poids de vapeur contenue	Poids du m. c. d'air	Chaleur de la vapeur	Chaleur de l'air	Chaleur totale par m. c.
degrés	mètres	mètres	kilog.	kilog.	unités	unités	unités
20	0.017	0.743	0.016	1.18	10	6.0	17.0
30	0.032	0.728	0.028	1.13	18	8.4	26.4
40	0.055	0.705	0.016	1.04	30	10.5	40.5
50	0.092	0.668	0.072	0.96	47	12.0	59.0
60	0.149	0.611	0.106	0.86	69	12.9	81.9
70	0.233	0.527	0.142	0.72	92	12.6	104.6
80	0.355	0.405	0.199	0.53	129	10.6	137.6
90	0.527	0.235	0.251	0.30	163	6.75	167.7

de donner ici sur l'installation des étuves, par quelques notions théoriques utiles à consulter pour l'application des étuves à air chaud. Le tableau ci-dessus donne la quantité de chaleur contenue dans un mètre cube d'air saturé de vapeur d'eau, à différentes températures et sous la pression de $0^{m}76$.

La quantité totale moyenne de chaleur absorbée par l'évaporation d'un kilogramme d'eau à différentes températures est la suivante :

Température de	58 à 55°, unités de chaleur absorbées....	724
	55 à 52° — —	780
	52 à 46° — —	837
	48 à 45° — —	873
	45 à 40° — —	747
	40 à 36° — —	1.063
	36 à 31° — —	1.176

Pour calculer la quantité de chaleur à dépenser afin d'obtenir l'évaporation d'un poids déterminé d'eau par heure, on opère de la manière suivante : soit Q le poids d'eau à évaporer; pour obtenir Q kilogr. de vapeur à la pression moyenne de 0,76 et à une température de 30°, celle de l'air pris en dehors étant de 15°, on aura la différence du poids de vapeur saturant l'air en calculant la différence du poids contenu dans un mètre cube à 15°, soit $12^{kg}83$ avec le poids contenu dans un mètre cube à 30°, soit $28^{kg}51$; cette différence est $15^{kg}68$ que chaque mètre cube d'air, passant de 15° à 30°, devra absorber. Cela posé, pour absorber le poids Q de vapeur à produire, il faudra un nombre de mètres cubes représenté par $\frac{Q}{0{,}01568} = V$. Ce volume V de mètres cubes, ramené de 30° à 0°, devient

$$\frac{V}{1 + 0{,}00367 \times 30} = V',$$

dont le poids P est donné par la relation $P = V' \times 1^{kg}3$. Or, la quantité de chaleur que perd l'air chaud pour évaporer et absorber par saturation le poids Q d'eau à enlever est représenté par $650 \times Q$. La température T à laquelle l'air s'élève est par conséquent donnée par la relation

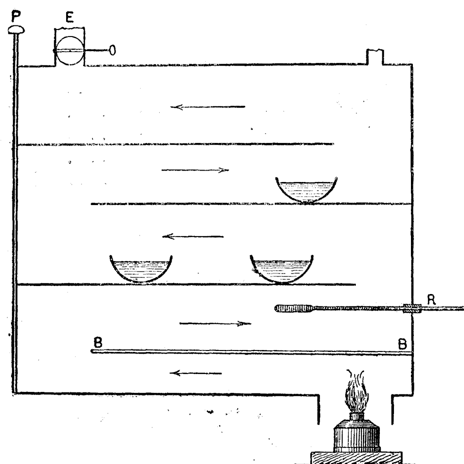
$$30 \times \frac{650Q \times 4}{P} = T;$$

et, pour obtenir cette température, il faudra dépenser une quantité totale de chaleur égale à $\frac{P(T - 15)}{4}$, le nombre 4 étant, dans les deux formules ci-dessus, la représentation approximative du rapport entre la chaleur spécifique de l'air et celle de l'eau à poids égal. Pour calculer la quantité de houille à brûler par heure pour vaporiser un poids P déterminé d'eau, on part de cette donnée que 1 kilogr. de houille produisant 6,000 unités de chaleur, peut élever de 0° à $t°$ un poids p d'air représenté par $p = \frac{6000 \times 4}{t}$. On suppose toujours l'air initial pris sec et à 0° et on calcule les poids et volumes correspondants aux températures finales obtenues par le chauffage au moment où l'air entre dans l'étuve pour y exercer son action calorifique. L. Knab.

Étuve à désinfecter (V. Désinfection).

III. Chimie. — En pharmacie et en chimie, une étuve est une petite chambre en maçonnerie ou en verre, chauffée par un foyer extérieur ou à l'aide de becs de gaz; dans le premier cas, des tuyaux, disposés autant que possible dans le sens horizontal, échauffent l'air qui s'écoule ensuite par une ouverture placée au sommet de la pièce, ou mieux, à la partie inférieure, comme dans le système de Cooper ; il est remplacé par d'autres couches qui s'échauffent en passant par des cylindres disposés dans le foyer même du fourneau. Lorsqu'on place dans l'enceinte des plantes fraîches, il ne faut élever que graduellement la température, afin d'éviter une sorte de coction qui altère plusieurs principes immédiats ; on ne doit pas dépasser 35 à 40°. On a imaginé beaucoup d'étuves, plus ou moins grandes, pour dessécher les matières organiques, les précipités, pour évaporer les

liquides, pour dessécher les sels, etc. L'étuve d'Ortelieb, par exemple, se compose d'une porte en tôle et de trois murs en brique, contenant intérieurement sept larges tamis carrés, superposés, le tout chauffé à l'extérieur par un



Etuve de Coulier (coupe).

petit fourneau. Deux ouvertures munies de coulisses donnent issue aux couches d'air chargées d'humidité. La petite étuve à double enveloppe de Gay-Lussac, qu'on trouve dans tous les laboratoires, est en cuivre, le double fond contenant de l'eau qu'on peut chauffer jusqu'à 160°. L'étuve à courant d'air de Coulier, dont voici ci-dessus la coupe verticale, est construite en fer étamé, à pièces rivées pour éviter la fusion des soudures; on chauffe avec un bec de Bunsen ou avec une lampe à niveau constant, de manière à faire varier la température de 50 à 200°; la chaleur se répartit à l'aide d'une plaque en tôle BB, et la sortie de l'air chaud se fait par une ouverture E, munie d'une clef qui permet de régler le courant d'air ; des ouvertures latérales R sont munies de thermomètres, et une porte mobile à coulisse P sert à l'entrée et à la sortie des liquides ou des solides qu'on veut dessécher. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Archéologie. — A. Franklin, *la Vie privée d'autrefois; les soins de toilette*; Paris, 1887, in-12. — Gay, *Glossaire archéologique*.

ETUZ. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Marnay; 235 hab. Moulin. Traces d'une voie romaine. Chapelle du commencement du XVIe siècle dédiée à sainte Anne.

ÉTYMANDER. Ancien nom de l'*Hilmend* (V. Afghanistan, t. I, p. 708).

ÉTYMOLOGIE. Etablir l'étymologie d'un mot donné, c'est déterminer son origine. Il faut toutefois distinguer entre l'étymologie proprement dite et la dérivation, sorte d'étymologie qui consiste à rattacher un dérivé comme le latin *formalis* au primitif *forma* dont il est issu.

Abstraction faite de la dérivation, l'étymologie peut être considérée sous deux aspects : ou bien elle a à rendre compte des mots qui ont pris naissance dans la langue même à laquelle ils appartiennent, comme le latin *terra* « terre » (la sèche), en rapport d'origine avec *torrere* « brûler, sécher »; ou bien elle a pour résultat de rapporter tel ou tel mot d'une langue donnée à celui dont il provient dans une langue différente ; — il en est ainsi du français *forme* eu égard au latin *forma*. La première condition d'une bonne étymologie est la détermination préalable de celle de ces deux catégories en question à laquelle appartient celle dont on s'occupe. Une autre condition non moins essentielle nécessite, quand il s'agit d'un emprunt à une langue étrangère, qu'on ait établi d'une manière sûre quelle est cette langue.

C'est l'absence de données exactes sur ce point de première importance qui a donné lieu, surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle, à tant de vaines tentatives pour trouver dans l'hébreu l'étymologie de vocables grecs ou latins. Depuis Bopp et l'impulsion donnée par lui aux études de grammaire comparée, la science ne peut plus s'égarer de la sorte. On s'est convaincu, par exemple, que l'hébreu, qui appartient à la famille des langues sémitiques, ne saurait avoir donné naissance aux langues des Grecs et des Romains d'origine indo-européenne, et nul ne s'attarde plus à de décevantes recherches, fondées sur une hypothèse contraire.

Soit en se transformant ou en se développant dans une même langue, soit en passant par voie d'évolution naturelle d'une langue mère comme le latin au français qui en dérive, les mots changent au point de vue des sons dont ils sont composés et souvent aussi du sens qu'ils expriment ; mais ces deux sortes de changements sont soumis à des règles qui ôtent à l'étymologie scientifique tout caractère divinatoire pour en faire une opération, sinon d'un caractère sûrement exact, du moins guidée par des règles qui ne laissent que peu de prise aux chances d'erreur. Toute bonne étymologie doit être justifiée, d'ailleurs, en ce qui regarde à la fois les sons et les sens. La coïncidence de ces deux critères est la garantie indispensable de l'exactitude de toute conclusion étymologique, et c'est parce qu'en général le sens primitif des noms propres est inconnu et que l'un de ces critères fait défaut en ce qui touche à leur étymologie, que celle-ci échappe le plus souvent à une détermination sûre.

Les règles relatives aux changements subis par les sons dans les conditions dont il vient d'être parlé sont ce qu'on appelle les *lois phonétiques*. C'est en tenant compte de ces lois qu'on peut rapporter à la même forme primitive (alors que le grec et le latin ne constituaient qu'une même langue), le grec ἄρκτος « ours » pour ἀρκσος, et le latin *ursus* pour *urssos*, *urcsos*, — le grec οὖθαρ « mamelle » pour οὐθFαρ et le latin *uber*, même sens, successivement issu des antécédents *udber*, *udver*, *uthvar*, — le grec ἡδύς « doux » pour σFαδοες et le latin *suavis* pour *svadves*, *svadoes*, etc. Ces exemples font voir à quel écart peuvent aboutir sur la voie des altérations phonétiques des formes qui étaient identiques au point de départ ; mais ces altérations s'exerçant dans chaque langue d'une manière qui ne saurait, en général, s'éloigner de la ligne tracée par des règles connues, on peut dans la plupart des cas remonter avec une quasi-certitude à la forme originelle lorsque, comme dans les exemples précités, on possède dans des idiomes de même famille deux ou plusieurs vocables parallèles dont l'identité primitive, grâce aux ressemblances qui ont persisté, peut être considérée à priori comme certaine, ou tout au moins comme probable.

Les règles qui concernent l'évolution des sons sont moins strictes ou moins bien connues que celles qui s'appliquent aux variations phonétiques. On peut toutefois formuler les trois suivantes, dont le caractère est général, sinon absolu, dans les langues de première formation comme le sanscrit, le grec, le latin, etc.

1° Les significations particulières dérivent des significations générales les plus voisines. En latin, par exemple, les mots *for-tis* « fort » (qui porte ou peut porter), *fer-ax* « fertile » (qui rapporte), *for-tuna* « fortune, sort » (ce qui apporte, donne), *fur-tum* « vol » (ce qui est emporté, ravi, etc.), expriment autant de nuances diverses de l'idée générale exprimée par la partie radicale *fer* ou *for*; cf. *fero* « je porte ».

2° Les substantifs et les verbes de première formation ont toujours des adjectifs pour antécédents étymologiques. En grec κῆρ-υξ dorien κᾶρ-υξ « héraut » est primitivement « celui qui appelle, convoque »; la partie radicale est la même que dans καλ-έω pour καρ-εω « appeler ». De κῆρυξ dérive le verbe κηρύσσω, pour κηρυξ-ω. De même γλῶσσα « langue » pour κ(ε)λ-ωξ-α est « celle qui appelle, parle »; même racine. En latin, au contraire, *lingua* (cf. *lingo*) « lécher » est celle qui lèche. *Femina* « femme » pour *fve-min-a*, *foe-min-a* est « celle qui

produit, enfante »; cf. *foe-tus* « celui qui est produit, engendré », etc. Pour les verbes, on peut citer *lego* « je lis », primitivement « je dis » (cf. gr. λέγω « je dis »), dérivé du *lex* « ce qui dit, indique, prescrit, — loi »; *rego* « je dirige », dérivé de *rex* « celui qui conduit, dirige, — roi »; *precor* « je demande », dérivé de *prex* « ce qui demande, invoque, — prière », etc.

3° Le sens abstrait est toujours tiré du sens concret correspondant. Exemples : français *esprit*, du latin *spiritus*, sens primitif « respiration, souffle vital » ; français *vertu*, du latin *virtus*, sens primitif « ce qui distingue l'homme, virilité, énergie, etc. » ; français *état*, du latin *status*, sens primitif « le fait de se tenir debout, d'être solide, etc. »; français *temps*, du latin *tempus*, sens primitif « chaleur, saison chaude, saison en général, succession des phénomènes, durée, etc. ».

Dans bon nombre de cas, et surtout quand il s'agit des langues anciennes, l'application des règles relatives à l'évolution des sons et des sens admet différentes solutions scientifiquement possibles. En pareille circonstance, la détermination de l'étymologie conserve toujours un caractère plus ou moins hypothétique et exige de la part du linguiste qui s'y applique un tact particulier, indépendant de la science requise d'ailleurs pour résoudre les problèmes de ce genre.

L'étymologie a non seulement pour résultat de permettre à l'esprit de pénétrer le sens des mots d'une manière intime, d'en établir l'histoire et d'apporter par là un élément précieux à l'étude d'ordre psychologique de l'évolution générale des idées ; mais la méthode qu'elle requiert, telle que nous venons de l'exposer, résout implicitement la question de l'origine du langage articulé. Dans toute langue primitive, l'enchaînement des mots entre eux au moyen des rapports phonétiques et significatifs qui les relient les uns aux autres est général, et l'objet définitif de l'étymologie est de rétablir les anneaux de cette chaîne en remontant des plus récents aux plus anciens, ou suivant l'ordre inverse. Il suffit que le résultat apparaisse théoriquement comme possible pour que nous puissions en conclure que le développement du langage est l'effet d'une évolution au sens darwinien du mot et que l'explication de cette forme admirable de la culture humaine se ramène à la même loi dont la philosophie nouvelle s'est servie d'une manière si heureuse en tant d'autres domaines pour rendre compte de l'expansion indéfinie succédant à la simplicité originelle des phénomènes que la nature, sous ses formes passives ou intelligentes, déroule indéfiniment à nos regards. Paul Regnaud.

ETZDORF (Johann-Christian), peintre allemand, né à Pösneck (duché de Meiningen) le 28 févr. 1801, mort à Munich le 18 déc. 1851. C'est à Munich qu'il reçut son éducation de peintre, et dans les parties montagneuses de la Bavière qu'il fit ses premières études de paysage. En 1821, il partit pour Copenhague et de là pour la Norvège et la Suède, attiré par un irrésistible attrait vers la nature septentrionale. Il résida longtemps à Stockholm où il acquit une notoriété rapide et fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts. En 1827, il visita l'Islande d'où il revint à Stockholm, puis à Munich. La Pinacothèque nouvelle de Munich conserve de lui des paysages suédois, et notamment une *Forge près d'une chute d'eau*, dans la manière d'Everdingen. En 1835, il fit un voyage en Angleterre, et revint encore en Norvège avant de rentrer à Munich. — Son frère, *Christian-Frédéric*, né en 1807, mort en 1828, après avoir débuté comme peintre sur porcelaine, suivit ses leçons et son exemple et finit dans l'industrie. Il a gravé un certain nombre de planches, la plupart d'après des paysages de son frère.

ETZEL (V. Attila).

ETZEL (Karl von), architecte et ingénieur allemand, né à Heilbronn le 6 janv. 1812, mort à Kemmelbach, près de Linz, le 2 mai 1865. Elève et collaborateur de son père (1789-1840), architecte en chef de la cour de Wurttemberg, il fit un long séjour à Paris, puis en Angleterre et revint se fixer à Vienne où il fut chargé, comme architecte et comme ingénieur, de travaux importants. Il prit notamment une grande part à la construction des lignes de chemin de fer en Autriche, dans le Tirol et en Suisse.

EU. Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, sur la Bresle ; 4,693 hab. Stat. du chem. de fer du Nord, ligne de Longroy au Tréport, et du chem. de fer de l'Ouest, ligne de Dieppe au Tréport. Bureau de douanes. Moulins Packham, vastes établissements industriels comprenant une scierie mécanique, une huilerie, une fabrique de biscuits de mer. Fabriques de cordages. L'existence de la ville d'Eu remonte au moins à l'époque romaine. Après la cession de la Normandie aux Normands, au commencement du xe siècle, elle paraît avoir été fortifiée par le duc Rollon, puis devint en 996 le chef-lieu d'un comté possédé par Geoffroy, fils naturel du duc Richard Ier. Le fils de ce premier comte, Gibert, fut dépouillé par son oncle, le duc Richard II, qui donna le comté à son frère naturel Guillaume Ier, auquel succédèrent son fils Robert Ier, puis, vers 1090, Guillaume II, fils du précédent. Le fils de celui-ci, Jean, qui lui succéda vers 1140, concéda en 1150 à la ville une charte de commune sur le modèle de celle de Saint-Quentin. Il mourut vers 1170 et fut remplacé par son fils Henri II, auquel succéda également son fils Raoul Ier, en 1183. Celui-ci étant mort sans enfant, en 1186, sa sœur Alix hérita du comté qu'elle porta ainsi dans la maison de son mari, Raoul de Lusignan, dit d'Issoudun. Leur fils, Raoul III, succéda à sa mère, en 1227, dans le comté d'Eu. Comme il ne laissa qu'une fille, Marie, épouse d'Alphonse de Brienne, le comté fut par elle porté dans la maison de Brienne (avr. 1249). Jean de Brienne Ier (1252-1259), Jean de Brienne II (1259-1302), Raoul de Brienne Ier (1302-1345), Raoul de Brienne II (1345-1350), furent successivement comtes d'Eu de père en fils. Le dernier, connétable de France, fut, comme on sait, décapité à Paris le 19 nov. 1350. Le comté d'Eu, réuni à la couronne par confiscation, fut concédé en 1352 par le roi Jean à Jean d'Artois, fils de Robert d'Artois. Son fils, Robert II d'Artois, lui succéda en 1387 et à celui-ci, son frère, Philippe d'Artois, la même année. Il mourut dix ans plus tard laissant le comté à son fils aîné Charles d'Artois, en faveur duquel Charles VII, en août 1458, érigea le comté d'Eu en pairie ; il mourut en 1472 sans enfant. Pendant sa captivité en Angleterre, le comté d'Eu, conquis par Henri V avec toute la Normandie, avait été concédé à un Anglais, Henri de Bourgchier, qui le conserva jusqu'en 1450. Après la mort de Charles d'Artois, le comté passa à son neveu Jean de Bourgogne, comte de Nevers. A cette époque, le roi Louis XI, craignant de voir la ville d'Eu tomber entre les mains du roi d'Angleterre, Edouard IV, qui projetait une descente en Normandie, décida d'incendier la ville. Cette résolution fut rigoureusement exécutée le 18 juil. 1475 par Joachim Rohant, maréchal de France. Le château et toutes les maisons furent réduites en cendres ; les églises seules furent épargnées. De cette époque date l'irrémédiable décadence de la ville ; Dieppe, Saint-Valery et Abbeville profitèrent de sa ruine. Le comte Jean mourut à Nevers le 25 sept. 1491. Depuis, la ville d'Eu eut pour comtes les comtes de Nevers et de Rethel de la maison de Clèves : Engilbert de Clèves, petit-fils du précédent (1492-1506) ; Charles de Clèves (1506-1521) ; François Ier de Clèves (1521-1562) ; François II de Clèves (1562-1563) ; Jacques de Clèves (1563-1564) ; Catherine de Clèves, sœur cadette du précédent, morte sans enfant, hérita pour sa part du comté d'Eu, qu'elle porta dans la maison de Guise par son mariage en secondes noces avec Henri le Balafré, duc de Guise en 1570. Elle mourut à quatre-vingt-cinq ans, le 11 mai 1633, laissant le comté d'Eu à son fils aîné Charles de Lorraine, duc de Guise, qui le laissa lui-même en mourant (30 sept. 1640) à Henri II de Lorraine, qui le vendit en 1660 à la fille de Gaston

d'Orléans, Marie-Louise d'Orléans, qui en fit don, comme prix de la liberté de Lauzun, en 1682, au duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, qui rétablit en sa faveur en 1694 le titre de pairie. Il passa ensuite à ses fils, le prince de Dombes et le comte d'Eu (V. l'art. suivant) ; puis, comme ils moururent sans enfants, au duc de Penthièvre, qui habita le château jusqu'en 1789. La Révolution confisqua le domaine comme bien national, mais il n'en fut aliéné que quelques bois, et, en 1814, Louis XVIII en rendit la propriété à la duchesse douairière d'Orléans qui le transmit en 1821 à son fils, devenu plus tard le roi Louis-Philippe. Celui-ci habita souvent le château et en reconstitua le domaine. Le décret du 22 janv. 1852 confisqua le domaine d'Eu, ainsi que tous les autres biens de la famille d'Orléans, à laquelle ils ont été restitués, comme on sait, après la guerre de 1870, par l'Assemblée nationale. Le domaine d'Eu est aujourd'hui la propriété du comte de Paris, et le titre de comte d'Eu est porté par le fils aîné du duc de Nemours.

Le château d'Eu (mon. hist.) occupe l'emplacement de l'ancienne forteresse féodale. La construction actuelle, commencée par Henri de Guise en 1578, était loin d'être achevée quand Mlle de Montpensier en prit possession en 1661. Elle y séjourna souvent, continua la construction et les aménagements du domaine, et y réunit une belle collection de peintures. Pendant la Révolution, il servit d'hôpital, puis devint sous l'Empire la résidence du titulaire de la sénatorerie de Rouen ; ce fut alors qu'on détruisit une grande partie des bâtiments. Louis-Philippe le fit remanier de fond en comble par l'architecte Fontaine. Il fut encore une fois dépouillé de ses meubles et de ses œuvres d'art sous l'Empire, et a été restauré depuis par le comte de Paris. C'est un vaste bâtiment en briques rouges, à pilastres de pierre, dont la façade a plus de 90 m. de long. La chapelle a de beaux vitraux modernes, d'après Chenavard et Paul Delaroche.

L'église Saint-Laurent (mon. hist.), restaurée par Viollet-le-Duc, est un édifice gothique construit de 1186 à 1190, mais considérablement remanié aux XVe et XVIe siècles. Avant d'être église paroissiale, elle dépendait d'une abbaye d'augustins, fondée en 1119. L'archevêque de Dublin saint Laurent, y mourut en 1181 et devint plus tard le patron de l'église. On y remarque surtout le portail principal, composé de trois portes, dont celle du milieu a une belle voussure soutenue par des colonnes de marbre. Le chœur est soutenu par une armature de contreforts à trois étages, ornés de balustrades, de clochetons et de pinacles sculptés du plus gracieux effet. Les fenêtres sont du gothique flamboyant, sauf la grande rose du portail N. qui est du XIIe siècle. La voûte de la nef a été reconstruite en 1839. Dans la chapelle de la Vierge, on conserve une vierge en bois qui passe pour avoir été le « chef-d'œuvre » de l'un des Anguier. Les autres chapelles contiennent une foule d'œuvres d'art et notamment de tombeaux, en partie anciens, en partie reconstitués sous le règne de Louis-Philippe.

La chapelle du collège (mon. hist.) est l'ancienne église des jésuites, établis par Catherine de Clèves. Elle a été construite de 1622 à 1624; c'est un bâtiment de brique et de pierre, intéressant spécimen de l'architecture de cette époque. Elle renferme deux tombeaux magnifiques : celui de Catherine de Clèves et celui de son mari Henri de Guise. On les a longtemps attribués sans raison suffisante à Germain Pilon. Le collège lui-même est un bel édifice en brique et pierre de la fin du XVIe siècle.

La ville a conservé quelques débris de ses anciens remparts du XIIIe siècle, notamment deux vieilles tours construites en galet.

CANAL D'EU AU TRÉPORT. — Ce canal, creusé dans les premières années du règne de Louis-Philippe, qui relie la ville d'Eu à l'embouchure de la Bresle, a un développement de 3,375 m. et un tirant d'eau normal de 4 m. 20. Il aboutit à un bassin à flot, long de 160 m. sur 40 de largeur.

BIBL. : L. ESTANCELIN, *Histoire des comtes d'Eu*, 1828, in-8. — J. VATOUT, *le Château d'Eu*, 1844-1845, in-fol.

EU (Louis-Charles de BOURBON, comte d'), prince légitimé, né au château de Sceaux le 15 oct. 1701, mort à Sceaux le 13 juil. 1775. Il était fils du duc du Maine et de Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, et frère cadet du prince de Dombes. Dès le 12 mai 1710, il avait été pourvu, en survivance, de la charge de grand maître de l'artillerie qu'avait son père, et, le 28 déc. 1712, du gouvernement de Guyenne, vacant par la mort du duc de Luynes. Sous la régence, lors de l'arrestation du duc et de la duchesse du Maine, il fut exilé à Eu (2 janv. 1719). Le 1er janv. 1728, il fut nommé chevalier de l'Ordre. Au mois de févr. 1729, il faillit se noyer avec son frère dans la Marne, que, dans l'ardeur d'une chasse près de Chelles, il avait voulu traverser, et ne fut sauvé que par le courage d'un paysan. Sa carrière militaire fut des plus honorables, brillante même. En 1733, il prend part au siège de Kehl qui se rendit le 28 oct.; en 1734, sous Berwick, à celui de Philipsbourg, où il reconnaît le point d'attaque, et est nommé, à cette occasion, maréchal de camp (15 juin), puis assiste à la prise de Worms (23 juil.). Employé, en 1735, à l'armée du Rhin, sous Coigny, il fut nommé le 6 juil. lieutenant général. A la mort de son père (14 mai 1735), il entra en jouissance de la charge de grand maître de l'artillerie, et devint à la fois colonel-lieutenant du régiment Royal artillerie et d'un régiment d'infanterie de son nom. Très attentif à ne point donner d'ombrage aux princes légitimes, aimé du roi qui l'admettait dans l'intimité des petits cabinets, il faillit, en 1738, obtenir un rang intermédiaire après les princes du sang. Il était « sage, poli et peu ambitieux », et commanda l'année suivante le camp de Compiègne, où il traita magnifiquement le roi, mais où il eut quelques difficultés avec le comte de Biron (26 juil.) « Il sait fort bien l'artillerie », dit le duc de Luynes à cette occasion. Le bruit courut alors d'un mariage entre lui et la sœur de la comtesse de Mailly, Mlle de Nesle, qui en sept. 1739 épousa le comte de Vintimille. Ayant, le 10 oct. 1742, obtenu la permission de servir en Flandre, permission qui en même temps était refusée au duc d'Orléans, il se rendit à l'armée de Noailles, qui d'ailleurs resta sur la défensive. En 1743, il se distingua à la bataille de Dettingen (27 juin) où il fut blessé, et prit part, en 1744, à la prise des lignes de Wissembourg (5 juil.) et à celles de Suffelsheim (23 août) et au siège de Fribourg ; en 1745, au siège de Tournai et à la bataille de Fontenoy (11 mai), où il repoussa l'attaque de la division hollandaise; en 1746, à la bataille de Raucoux (11 oct.) et en 1747 à celles de Lawfeld (2 juil.). Depuis, il ne reparut plus dans les camps et se retira même peu à peu de la cour, où il n'apparaît que dans les cérémonies où son rang l'oblige à figurer, vivant étroitement uni avec son frère dont il partageait la passion pour la chasse, et qu'il força, lors de la mort de la duchesse du Maine (23 janv. 1753), à conserver Anet qu'il aurait pu revendiquer. Deux ans après, ce prince étant mort (1er oct. 1755), il lui succéda dans le gouvernement de Languedoc et dans la charge de colonel général des Suisses, mais il abandonna, tout en gagnant encore 40,000 livres de revenu à ces échanges, le gouvernement de Guyenne et la charge de grand maître de l'artillerie qui fut alors supprimée. En 1771, il s'abstint de signer la protestation du 15 mars contre la suppression des parlements. Retiré à Sceaux et devenu infirme, il chassait encore dans son parc, placé dans une voiture qui tournait sur pivot et qu'il pouvait manœuvrer lui-même. Il mourut d'une fluxion de poitrine, très regretté pour le bien qu'il faisait. Son immense héritage passa au duc de Penthièvre, qui réunit ainsi en sa personne tous les apanages des deux branches des princes légitimés et les transmit à la maison d'Orléans. Toutefois, peu satisfait du duc de Penthièvre, il avait, avant sa mort, vendu au roi pour 12 millions de biens. Il restait encore pour 24 millions de biens substitués, rapportant 600,000 livres

de rente. En févr. 1762, il avait déjà consenti à échanger sa principauté souveraine de Dombes contre les seigneuries d'Armenvilliers, de Brie-Comte-Robert et la forêt de Crécy.

Eugène Asse.

Bibl. : Saint-Simon, *Mém.*, VIII, 321 ; IX, 399 ; X, 228 ; XVI, 157. — Dangeau, *Journal*, XIII, 143 ; XIV, 286 ; XVII, 450 ; XVIII, 234. — Barbier, *Journal*, II, 62 ; VI, 210 ; VIII, 15. — Argenson, *Journal*, éd. Rathery, I, 317 ; II, 179, 206 ; IV, 33 ; IX, 113. — Bois-Jourdain, *Mélanges hist.* ; Paris, 1807, III, 468. — *Journal hist. de la révolut. opérée d. la const. de la monarchie par M. B. Maupeou* ; Londres, 1774, passim. — *Journal du duc de Luynes*, II, 196, 448, 460, 469 ; IV, 250 ; VI, 198 ; VII, 377 ; IX, 426 ; XIV, 4, 276, 286, 300, 322 ; XV, 314. — Bachaumont, *Mém. secr.*, VII, 64 ; VIII, 115, 116, 128, 136, 139, 229. — Pinard, *Chron. milit.*, 1761, III, 503, 578, in-4.

EUBÉE. I. Géographie. — Ile du royaume de Grèce, appelée aussi Négrepont ; la plus grande île de l'Archipel après la Crète. Superficie, 4,076 kil. q. ; population, 82,540 hab. Un étroit canal la sépare de la Béotie et de l'Attique, et se rétrécit en un point jusqu'à 65 m., de sorte que depuis l'antiquité on y a établi un pont. Ce canal n'est qu'une vallée longitudinale qui forme une succession régulière d'étranglements et de bassins comme les vallées terrestres. On y remarque le phénomène du flux et du reflux, qui l'a rendu célèbre. L'Euripe a donné à l'Eubée le nom de Négrepont sous lequel elle a été connue depuis le moyen âge. L'Eubée est à la fois très montagneuse et très fertile ; le point culminant est le Delphi (1,908 m.). Marbres cipolins. Eaux thermales à Chalcis. Blé, oliviers, pins, platanes, chênes. Pâturages (moutons). L'Eubée exporte des céréales, des vins, des fruits, du lignite. Elle subit la domination vénitienne en 1351, et celle des Turcs en 1470. Elle forme actuellement une préfecture, comprenant quatre éparchies (dont trois dans l'île et celle de Skopélo). Capitale : Chalcis. Villes principales : Xerokhorion, Karysto, etc. L. Del.

II. Histoire. — D'après la tradition grecque, l'île d'Eubée se serait d'abord appelée *Macris*, à cause de sa grande longueur ; puis *Hellopia*, nom restreint ensuite au district septentrional ; *Oche*, nom conservé par une montagne du S. de l'île ; *Abantis*, du nom de ses premiers habitants ; c'est ce dernier nom qui, par corruption, devint Eubée. Hésiode, d'après Etienne de Byzance, attribuait l'origine du nom d'Eubée à Epaphus, fils de la vache Io. Les plus anciens habitants connus de l'île furent les *Abantes* ; ceux-ci étaient, d'après Aristote, des Thraces venus d'Abæ et immigrés ; d'autres, bien entendu, les font descendre d'un héros éponyme Abas. On les considère aussi comme apparentés aux Illyriens. Au S. de l'île vivaient des Dryopes occupant le mont Ocha. Au N., les Hellopes et les Hestiéens formaient des tribus à part, dont l'origine était peut-être distincte. Vers l'an 1100, suppose-t-on, les Ioniens envahirent l'Eubée et absorbèrent les populations primitives. Hérodote le dit formellement des Abantes qui collaborèrent avec eux à la colonisation de la côte d'Asie Mineure, plus tard appelée Ionie. L'île d'Eubée fut, dès lors, un des centres de la culture ionienne et regarda dans une certaine mesure, comme sa métropole, Athènes, d'où étaient parties les émigrations ioniennes. Elle ne forma pas un Etat unique, mais fut partagée entre plusieurs cités. Les deux plus importantes étaient au centre, sur la côte occidentale, *Chalcis* et *Erétrie* ; puis, à l'extrémité septentrionale, *Histiée* (appelée plus tard *Oreus*), en face de la côte thessalienne ; le long de la côte occidentale, en face de la Locride, étaient *Dium*, *Œdepsus*, *Athenæ Diades*, *Orobiæ*, *Ægæ* ; sur la côte orientale, *Cerinthus* ; à l'extrémité méridionale, *Dystus*, *Styra* et *Carystus*. Toutes ces cités (sauf Athenæ Diades) sont nommées dans l'*Iliade*. Les quatre seules qui aient eu un rôle historique sont Chalcis, Erétrie, Histiée et Carystus.

La période la plus brillante de l'Eubée fut celle du viiie au vie siècle. Chalcis et Erétrie étaient alors deux des cités les plus prospères de la Grèce. Leur commerce était considérable ; elles avaient fondé un grand nombre de colonies (V. Colonisation) sur les côtes de Macédoine (dans la presqu'île qui garda le nom de Chalcidique), de Thrace, d'Italie (Cumes, Rhegium), en Sicile, dans les îles de l'Archipel. Le pays était fertile ; les mines de fer et de cuivre, les carrières de marbre fournissaient aux artisans la matière de leur travail ; les produits agricoles, tissus, produits métallurgiques alimentaient l'exportation. Les monnaies eubéennes étaient acceptées partout. Au vie siècle, une guerre engagée pour la possession de la plaine du Lélante, entre Chalcis et Erétrie, groupa en deux camps presque tous les Grecs insulaires. Elle affaiblit les deux cités rivales. Les colonies de la Chalcidique renoncèrent à leur obédience pour entrer dans la ligue spartiate. Jaloux des Athéniens, les Chalcidiens s'allièrent contre eux avec les Thébains et les Spartiates. Le résultat fut la prise de leur ville dont le territoire fut distribué à 4,000 colons athéniens (506). En 499, les Erétriens aidèrent les Ioniens contre les Perses. Aussi, en 490, ceux-ci, après avoir débarqué à Carystus, saccagèrent Erétrie dont les habitants furent déportés en Babylonie. Erétrie et le reste de l'Eubée acceptèrent alors la domination athénienne. L'île se révolta en 445, mais fut soumise promptement par Périclès. C'était la plus importante des possessions athéniennes à cause de ses richesses agricoles, de ses blés, de ses bois de construction, de ses pâturages et de son bétail qui suppléaient aux ressources de l'Attique. En 411, l'Eubée passe aux Spartiates. Disputée entre eux et les Athéniens, elle retombe au pouvoir de ceux-ci qui en sont maîtres incontestés en 376. Mais après la bataille de Leuctres (371), les Eubéens se rallient aux Thébains. Toutefois, ils appellent bientôt les Athéniens (358). Ceux-ci, d'ailleurs, ne redeviennent pas maîtres de l'île. Les cités eubéennes restent à peu près indépendantes. Dans la plupart s'établissent des tyrans. Ceux-ci furent appuyés par Philippe de Macédoine, surtout le principal, Callias, tyran de Chalcis. L'Eubée passe sous le protectorat macédonien et y reste pendant les derniers siècles de l'histoire grecque. Ils y furent soustraits par les Romains en 196 et reçurent le bénéfice précaire de la déclaration d'indépendance des cités grecques. Ils demeurèrent fidèles à Rome dans la guerre contre les Etoliens et Antiochus, excepté Chalcis où Antiochus vint s'établir. Plus tard, Chalcis prit part à la dernière lutte soutenue par la ligue achéenne contre Rome. L'île d'Eubée fit partie de la province romaine d'Achaïe.

Au moyen âge, l'Eubée prit le nom d'*Egripo* (dérivé de celui de l'Euripe, le détroit entre Chalcis et la terre ferme) donné à la ville qui s'éleva sur les ruines de Chalcis. En 1204, l'île fut conquise par les croisés et attribuée d'abord à des seigneurs lombards, mais elle passa sous le protectorat des Vénitiens, lesquels en furent complètement souverains à partir de 1351. Les Occidentaux l'appelaient *Négrepont*. Elle fut soumise par les Turcs en 1470. Ils la gardèrent jusqu'en 1821, où Modena Maurogenia donna le signal de l'insurrection. Elle fut ensuite attribuée au nouveau royaume de Grèce. A.-M. B.

III. Numismatique. — Les villes de l'île d'Eubée qui frappèrent monnaie dans l'antiquité sont Carystus, Chalcis, Erétrie, Histiée, et peut-être Athenæ Diades et Cymé. Les plus anciennes pièces sont celles de Chalcis, qui remontent jusqu'à l'an 700 avant notre ère environ. D'ailleurs, actuellement, les numismatistes hésitent entre le classement à Athènes même ou à quelque ville de l'Eubée, de monnaies archaïques anépigraphes, aux types de l'osselet, de la roue, de la triskèle, de l'amphore, du cheval, etc., avec un carré creux au revers. Les monnaies de Carystus ont pour types principaux le coq (κᾶρυξ) qui constitue les armes parlantes de la ville, le taureau, la vache allaitant son veau, emblèmes de Héra dont le temple était sur le mont Oché qui dominait la ville ; la tête de Héra et celle de Héraclès. Sur les monnaies de Chalcis, on voit la roue, l'aigle dévorant un serpent, la tête de Héra adorée sur le mont Dirphys. A Erétrie, c'est la tête de Gorgone, celle de la nymphe Eubœa, celle d'Artemis Amarynthide, la vache qui lui était consacrée. Enfin, à Histrie, les types principaux sont une tête de Ménade et la nymphe Histrie assise sur une proue de navire dont elle

tient la *stylis*. Les monnaies de l'Eubée sont, pour la plupart, très remarquables par leur style et leur belle frappe ; outre les noms des villes, on y lit souvent des noms de magistrats locaux ; sous l'empire romain on n'y frappe plus que des monnaies de bronze, et tout monnayage cesse définitivement vers le temps de l'empereur Gallien.

Mais ce qui rend particulièrement important le monnayage de l'île d'Eubée, surtout à l'époque primitive, c'est qu'en raison de l'importance commerciale de l'île dès le VIIe siècle avant notre ère, ce monnayage a été imité, sinon pour les types, au moins pour la taille des espèces, dans un très grand nombre de villes grecques, particulièrement les colonies de Chalcis et d'Erétrie, sur les côtes de la Thrace, de l'Italie méridionale et de la Sicile. L'Eubée donna ainsi son nom à un système monétaire célèbre qu'on appelle le *système euboïque*, exclusivement appliqué aux monnaies d'argent. D'après les recherches de M. Imhoof Blumer, le système euboïque fut, dès la fin du VIe siècle, adopté à Athènes ; il a pour base un drachme de 4gr36. Voici d'ailleurs l'échelle de ses divisions : tétradrachme, 17gr45 ; didrachme, 8gr72 ; drachme, 4gr36 ; hémi-drachme, 2gr18 ; obole, 0gr72. Dans certaines villes de la Sicile et de l'Italie méridionale, on trouve des tiers de tétradrachme, de 5gr80 et des sixièmes du tétradrachme, de 2gr90. Les fractions qui résultaient de ces divisions en tiers et en sixièmes pouvaient être regardées dans les transactions commerciales, aussi bien comme des divisions du système éginétique que comme des divisions du système euboïque, de même que le didrachme euboïque correspondait exactement au statère corinthien.

En dehors des villes de l'île d'Eubée, et des monnaies archaïques incertaines qui peuvent être attribuées à l'Eubée ou à Athènes, M. Imhoof Blumer a constaté le système euboïque dans la taille des espèces, à Rhegium en Italie ; à Himera, Zancle, Naxos en Sicile ; enfin, dans la plupart des villes de la Chalcidique. Le système euboïque paraît originaire de Samos et avoir eu primitivement pour base la mine faible babylonienne, donc le statère est de 8gr40 (V. DRACHME). E. BABELON.

BIBL. : HISTOIRE (V. GRÈCE).
NUMISMATIQUE. — IMHOOF-BLUMER, dans l'*Annuaire de la Soc. franç. de numismatique*, 1882, pp. 89 et suiv. — BARCLAY HEAD, *Historia numorum*, introd., pp. XL et suiv., et pp. 301 et suiv.

EUBÉENNES (Colonies) (V. COLONISATION, t. XI, p. 1071).

EUBIOS, sculpteur grec de l'époque alexandrine. Il est connu pour avoir fait à Thèbes, sa patrie, avec un nommé Xénocritos, une statue destinée au temple d'Héraclès (Pausanias, IX, 11, 4).

EUBORLASIA (Zool.). Ce genre, créé récemment par Hubrecht, est destiné à remplacer l'ancien genre Borlasia d'Oken (1815) dans lequel on a fait entrer successivement un grand nombre de Némertes n'ayant aucune affinité entre elles. Il n'est guère en effet de genre de ces Vers dans la dénomination duquel on ne trouve le nom de Borlasia. Les Euborlasia sont réduites à une ou deux espèces, dont la principale est *E. Elizabethæ*, grande Némerte des côtes de France et d'Angleterre, trouvée récemment dans la Méditerranée. Elle est de couleur carmin et verte, marbrée, peut atteindre 50 centim. de long, a une tête fort pointue et des sillons céphaliques latéraux profonds. C'est une Schizonémerte, à trompe dépourvue de stylet. L. J.

EUBOSTRICHUS (Zool.). Genre créé par R. Greeff en 1869 pour de petits Nématodes marins non parasites, dont le corps est annelé et l'enveloppe externe formée de poils très fins accolés ensemble. L'anus est terminal, le mâle possède un spicule. *E. phalacrus* vit à Lanzarote (Canaries), *E. filiformis* dans la mer Baltique. Ce genre, rattaché provisoirement à la famille des *Enoplidæ*, doit probablement en être distrait et constituer une famille spéciale. R. BL.

EUBULE, orateur et homme d'Etat athénien, contemporain de Démosthène et d'Eschine. Après la période d'éclat d'Aristophon, du dème d'Azénia, il prit en main les affaires et représenta, la guerre Sociale achevée, le parti de la paix. Il administra les finances d'Athènes, charge mal définie, bien que très considérable, et dans laquelle il devait avoir pour successeur l'orateur Lycurgue. Eubule, ami et protecteur d'Eschine, qui avait été son secrétaire, fut mêlé de près aux grands événements du milieu du IVe siècle. On trouvera des détails sur sa vie et sur son rôle politique dans A. Schæfer, *Demosthenes und seine Zeit*, I, pp. 186 et suiv., 2e éd.

EUBULIDE, philosophe grec, de l'école de Mégare. Nous ne connaissons presque rien de sa vie ; nous ne savons même pas s'il fut directement le disciple d'Euclide, ni s'il enseigna comme chef de l'école. Il naquit probablement à Millet, écrivit un livre contre Aristote, et fut peut-être le maître de Démosthène. Eubulide est célèbre par les sophismes qu'il défendit ; c'est lui qui conquit à l'école de Mégare le surnom d'éristique. Ces sophismes, très connus dans toute l'antiquité, et que de sérieux philosophes, tels que Théophraste et Chrysippe, s'appliquèrent, vainement peut-être, à résoudre, sont, d'après Diogène Laerce, au nombre de sept : le *menteur*, le *caché*, le *voilé*, l'*électre*, le *cornu*, le *sorite*, le *chauve*. Un homme ment et il dit qu'il ment ; ment-il ou ne ment-il pas ? Ce sophisme comme on le voit dans les *Académiques* de Cicéron, a défié la sagacité des dialecticiens de l'antiquité. Le *caché*, le *voilé*, l'*électre* reviennent à peu près au même. Une personne que l'on connaît est voilée ; la connaît-on ? ainsi Electre lorsqu'elle rencontre son frère avant qu'il se soit nommé, le connaît sans le connaître. Le *cornu* se formule ainsi : Avez-vous perdu vos cornes ? Si vous répondez oui, on réplique : Vous en aviez donc ? Si vous répondez non, on réplique que vous avez encore ce que vous n'avez pas perdu. Le *sorite* consiste à dire : Combien faut-il de grains de blé pour faire un tas ? et le *chauve* n'est qu'une autre forme du même sophisme. Combien faut-il avoir perdu de cheveux pour être chauve ? Parmi ces sophismes, les uns avaient une portée philosophique ; ils étaient destinés à montrer l'incertitude des notions tirées des sens et la difficulté d'expliquer la nature des choses matérielles. Les autres étaient de simples jeux et n'avaient d'autre but que d'embarrasser l'adversaire. V. BR.

EUBULIDÈS. Les textes et les inscriptions mentionnent plusieurs sculpteurs grecs de ce nom, mais il est difficile de dire au juste si tous ces témoignages se rapportent à un seul et même personnage ou à plusieurs artistes de la même famille. Le plus célèbre travaillait à Athènes vers le IIe siècle avant notre ère et a signé plusieurs statues avec son frère Eucheir (Overbeck, *Schriftquellen*, p. 434 ; Lœwy, *Inschr. gr. Bildhauer*, nos 133, 135, 223 et suiv.). Il était fils lui-même d'un artiste nommé Eucheir. On trouve encore au Ier siècle av. J.-C. un *Eubulidès*, fils d'Eubulidès, du Pirée, dont la signature se lit sur une base de statue à Athènes (Lœwy, no 324).

EUBURIATES. Peuple ligure de l'Italie septentrionale. D'après Durandi, leur territoire correspond à l'ancien comté d'Asti où leur nom s'est conservé dans Burio, localité au S.-E. d'Asti, appelée *Eburias*, dans un diplôme de l'empereur Lothaire de 839 et *Curte Buriadis* dans un document de 1047. L. W.

BIBL. : PLINE, III, v, 7. — FLORUS, *Bell. Liguric.*, édit. O. Jahn, p. 33. — *Antiq. Ital.*, I, col. 579 ; V, col. 195. — J. DURANDI, *Il Piemonte Cispadano antico* ; Turin, 1774, pp. 46-47.

EUCADMOS, sculpteur grec de la fin du VIe siècle, cité comme le maître du sculpteur athénien Androsthénès qui travailla à la décoration des frontons du temple d'Apollon à Delphes (Pausanias, X, 19, 4).

EUCALYPTA (Bot.). Genre de Mousses, de la tribu des Bryacées Acrocarpes, à coiffe cylindrique-campanulée, plus longue que l'urne. Celle-ci est terminale, régulière à sa base, à péristome simple à seize dents, étroites, dressées et fugaces. Habitat : régions froides et tempérées de l'hémisphère boréal. *E. streptocarpa*, à tiges hautes de 2 à

3 centim., croît sur les roches de plusieurs localités environnant Paris en belles touffes d'un vert foncé. H. F.

EUCALYPTOCRINUS (Paléont.) (V. Calyptocrinus).

EUCALYPTOL (V. Eucalyptus).

EUCALYPTUS. I. Botanique (*Eucalyptus* Lhér.). — Genre de Myrtacées, du groupe des Leptospermées, dont les fleurs, hermaphodites et le plus souvent tétramères, ont un réceptacle concave, campanulé ou turbiné, sur les bords duquel s'insèrent le calice et la corolle. Les pétales sont tantôt libres, tantôt unis en une sorte de coiffe herbacée ou coriace qui, au moment de l'anthèse, se détache circulairement par sa base et tombe d'une seule pièce. Les étamines, en nombre indéfini, sont insérées en dedans de la corolle, vers les bords du réceptacle, et l'ovaire, infère, à deux ou quatre loges multiovulées, devient, à la maturité, une capsule enchâssée dans le réceptacle, souvent épaisse et tronquée à son sommet. Elle s'ouvre à sa portion supérieure par des fentes loculicides et laisse échapper de nombreuses graines dépourvues d'albumen. — Les *Eucalyptus* sont des arbres de l'Australie et de l'Archipel indien, pour la plupart de très grande taille et dont quelques-uns acquièrent des dimensions colossales. Leurs feuilles sont opposées ou alternes, souvent dimorphes sur un même individu, et leurs fleurs, de couleur blanche, jaunâtre ou rougeâtre, sont le plus ordinairement disposées en cymes pédonculées, ombelliformes ou capituliformes. Parmi les nombreuses espèces connues (cent cinquante environ), plusieurs fournissent des produits utiles. Tels sont notamment l'*E. resinifera* Sm., qui donne le Kino de la Nouvelle-Hollande, ainsi qu'une sorte de manne, appelée manne d'Australie; les *E. mannifera* Mud., et *E. dumosa* Cunn., dont l'écorce et les feuilles laissent exsuder une substance analogue ; puis les *E. colossea* Muell., *E. amygdalina* Hook., *E. gigantea* Hook., dont le bois, très résistant et incorruptible, est très recherché pour les constructions. Mais l'une des espèces les plus intéressantes est l'*E. globulus* Labill. ou arbre à la fièvre, Gommier bleu de Tasmanie (*Blue gum tree*, des indigènes). C'est un bel arbre, qui peut atteindre 70 m. de haut et dont les rameaux et les feuilles sont, dans les jeunes individus, couverts d'une efflorescence blanchâtre et glauque très abondante. Découvert en 1792 par Labillardière sur la terre de Van Diemen, l'*E. globulus* est aujourd'hui complètement naturalisé en Algérie, en Espagne et en Provence, notamment aux environs de Cannes, d'Hyères et de Nice, où réussit également bien, depuis plusieurs années, l'*E. colossea* Muell. Il croît avec une rapidité extraordinaire; ses feuilles, opposées, sessiles et ovales dans les jeunes individus, sont alternes, pétiolées et lancéolées, dans les arbres adultes. Elles sont riches en huile essentielle et employées en thérapeutique (V. ci-après). Son écorce, qui contient une grande quantité de tanin, est depuis longtemps utilisée en Australie, en Espagne et en Portugal, pour le tannage des peaux, auxquelles elles communiquent une odeur caractéristique. Son bois, d'une grande dureté, doit aux matières résineuses qu'il renferme une immunité complète en ce qui concerne l'attaque des insectes et une incorruptibilité qui lui permet de résister fort longtemps à l'action de l'eau, même de l'eau de mer. C'est pourquoi on l'emploie beaucoup en Australie, non seulement pour faire des charpentes, des poteaux télégraphiques, des traverses de chemins de fer, mais encore pour la construction de navires et pour tous les travaux à la mer, pilotis, estacades, etc. Ed. Lef.

II. Horticulture et Sylviculture. — Plusieurs espèces sont répandues en Algérie comme arbres forestiers, par exemple : *E. globulus*, *E. resinifera*, *E. gigantea*. La rapidité extrême de leur croissance et la solidité de leur bois permettent d'en tirer des produits utilisables quelques années seulement après la plantation. On les traite en futaie et aussi en taillis, car ils rejettent bien de souche. Pour constituer un bois d'Eucalyptus on sème la graine à la volée sur un terrain labouré ou mieux dans des terrines, et lorsque les jeunes plantes ont quatre ou cinq feuilles, on les plante en motte à demeure. On laisse entre eux une distance de 3 à 4 m. et pendant deux ou trois ans on donne quelques façons d'entretien au sol. A six ou sept ans on fait une première coupe d'éclaircie qui fournit des poteaux télégraphiques; puis une autre coupe à seize ans. Les arbres ont alors la dimension de Chênes de quatre-vingts à cent ans. On cite un Eucalyptus de cet âge ayant 40 m. de haut sur 1 m. de diamètre. Une dernière coupe se fait six ou huit ans après. Le bois contient beaucoup d'eau, beaucoup plus que celui des autres arbres. Il se dessèche difficilement. Sa densité après sa coupe est de 1,10, et de 0,6, six mois à un an après. C'est dans les terrains frais, profonds, riches, que les Eucalyptus acquièrent rapidement leurs dimensions énormes. On utilise souvent les Eucalyptus, pour former des radeaux, dans les plaines basses et marécageuses de l'Italie et de l'Algérie, dans le but de les assainir.

En France, les Eucalyptus n'atteignent de grandes dimensions que sous le climat de l'oranger. En d'autres points du littoral, à Montpellier, certaines espèces supportent assez bien les hivers ordinaires, par exemple, *E. rostrata*. L'*E. urnigera* y a résisté à — 14°. Plus au N. on les cultive comme arbrisseaux qu'on dispose en massifs sur les pelouses. La multiplication se fait par graines semées dans des terrines et recouvertes légèrement. Les jeunes plants sont repiqués en godets et mis en place en mai. G. Boyer.

III. Chimie. — Lorsqu'on soumet à la distillation les feuilles et le bois de l'*Eucalyptus globulus*, on recueille une huile essentielle très odorante, passant en grande partie, après rectification, vers 175°. C'est un liquide incolore, dextrogyre, d'une densité de 0,905; Cloëz admet qu'il est surtout constitué par un principe immédiat, l'*eucalyptol*, $C^{24}H^{20}O^{2}$, l'un des homologues du camphre des Laurinées, corps à peine soluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther. Suivant Faust et Homeyer, la portion qui passe de 171 à 174° est un carbure d'hydrogène, $C^{20}H^{16}$, isomère avec l'essence de térébenthine, que l'acide nitrique transforme en un mélange d'acides p- toluique et téréphtalique. Distillé sur de l'anhydride phosphorique, l'eucalyptol fournit un hydrocarbure, l'*eucalyptène*, $C^{20}H^{16}$, que l'acide sulfurique transforme en cymène (F. et H.). Ed. Bourgoin.

IV. Thérapeutique. — Les feuilles de la plante sont la seule partie utilisée en médecine. Elles renferment des tanins (acides tannique et gallique, de la pyrocatéchine (Flückiger), de l'alcool acrylique, un acide particulier cristallisable dans l'alcool, fusible à 247° (Hartzer), une substance spéciale, découverte par Brun, nommée par lui *eucalyptène*, et qu'il regarde comme un alcaloïde, assertion contredite par Rabuteau; et enfin une essence particulière, étudiée par Cloëz. Cette essence, très fluide, de couleur jaunâtre, est douée d'une odeur camphrée et térébenthinée tout à la fois. Elle bout vers 170° et la moitié du produit passe avant 175°. Une autre partie passe entre 188 et 190°. La première partie est l'*eucalyptol* de Cloëz, sa densité est de 0,905 à + 8°. Il est très peu soluble dans l'eau, mais soluble dans l'alcool. Les vapeurs de la solution diluée, inspirées par la bouche, produisent une sensation de fraîcheur très agréable. D'après Faust et Homeyer, cet eucalyptol ne serait qu'un mélange de 70 °/₀ de térébenthène et de 30 °/₀ de cymène. D'autre part, Jahn a dénommé *eucalyptol* une substance retirée des feuilles et complètement débarrassée des terpènes : elle bout à 176-177° : sa densité est 0,423 à 0°. On retire des feuilles d'eucalyptus une proportion d'essence qui varie de 1,5 à 2,75 °/₀, suivant le climat, l'âge de l'arbre et l'époque de la récolte. Aujourd'hui l'eucalyptus, grâce aux efforts persévérants et si mal récompensés de P. Ramel, est acclimaté en Algérie et sur tout le littoral de la Méditerranée. Sa croissance rapide (6 m. par saison) le rendent précieux pour le desséchement des marais. On lui a, en

outre, attribué une influence assainissante sur l'atmosphère des régions infestées par les miasmes paludéens. Kingzett expliquait que sous l'influence de l'air humide l'essence se décomposait et donnait naissance à du peroxyde d'hydrogène et à de l'acide camphorique, le premier agissant comme désinfectant, le second comme antiseptique. Les expériences entreprises à Cuba, en Espagne, en Italie ont montré qu'il ne fallait malheureusement pas trop compter sur lui pour faire disparaître la malaria. Il n'en a pas moins une action favorable sur les foyers paludéens, qu'il dessèche par la rapidité de sa végétation et en laissant le soleil pénétrer jusqu'au sol, grâce à la disposition de ses feuilles.

Les feuilles de l'eucalyptus jouissent de propriétés astringentes, fébrifuges, anticatharrales et antiseptiques. L'action astringente, due au tanin des feuilles, est mise à profit dans l'emploi de la décoction d'eucalyptus en lotions sur les plaies de mauvaise nature, en injections contre la vaginite, la blennorrhagie, l'otorrhée, l'ozène. On a conseillé de mâcher les feuilles contre la gingivite et les stomatites diverses. Il agit dans tous ces cas, non seulement par son astringence, mais par son pouvoir antiseptique. Buchholtz a trouvé à l'eucalyptol un pouvoir microbicide égal à celui de l'acide salicylique. Toutefois, en ce qui concerne l'action de l'eucalyptol contre le bacille de la tuberculose, sur laquelle de grandes espérances avaient été conçues, les recherches récentes de Villemin ont montré que l'eucalyptol n'entrave en rien le développement de ce bacille dans les cultures. Or on a fait grand bruit récemment autour des injections hypodermiques d'eucalyptol employées comme traitement de la tuberculose. En réalité, il a produit des améliorations chez les tuberculeux par son action sur les sécrétions; mais de guérisons véritables, on ne peut guère lui en attribuer avec plus de justice qu'à aucun des traitements préconisés jusqu'à ce jour. Contre la fièvre intermittente, l'eucalyptus est employé depuis longtemps dans les localités d'origine. Gubhe, Malingre, Borinser, Keller, Castan ont annoncé de nombreux succès dus à son emploi.

L'eucalyptus réussirait surtout, a-t-on dit, contre les fièvres intermittentes rebelles au sulfate de quinine et aux autres fébrifuges. Burdel et Fonssagrives lui reconnaissent une valeur réelle comme succédané du quinquina, mais en le plaçant à une grande distance de celui-ci comme énergie et comme fidélité. Enfin, comme anticatarrhal, l'eucalyptus a rendu des services dans les bronchites avec expectoration abondante, surtout les bronchites putrides. C'est à cette propriété, comme nous l'avons dit, qu'il faut rapporter les améliorations obtenues par son emploi dans la phtisie pulmonaire. L'eucalyptus répond encore à quelques indications particulières, pour lequel il est beaucoup moins usité aujourd'hui, comme sudorifique, dans le traitement des vieilles dermatoses, comme hémostatique, comme stimulant nerveux, dans l'algidité du choléra, les syncopes et les vertiges, comme antispasmodique, et même contre la migraine. En résumé, l'eucalyptus est un anticatarrhal de valeur qui agit alors comme l'essence de térébenthine et peut lui être substitué avec avantage, parce qu'il donne à l'haleine une odeur moins désagréable. Comme fébrifuge, il est utile dans le traitement quotidien des fièvres paludiques sur lesquelles le sulfate de quinine a épuisé son action. Enfin, les injections préparées avec la décoction d'eucalyptus rendent des services dans le traitement externe des plaies infectées ou pour le lavage des cavités purulentes.

On emploie les feuilles d'eucalyptus surtout en infusion (une cuillerée à café de feuilles concassées pour 250 gr. d'eau), ou en alcoolature (4 gr. par jour dans une potion gommeuse), plus rarement en poudre (de 2 à 4 gr. par jour comme anticatarrhal, de 4 à 12 gr. comme fébrifuge). N'oublions pas les vins d'eucalyptus, bien qu'en général ils ne se laissent pas oublier eux-mêmes. L'eucalyptol s'emploie à la dose de 2 à 4 gouttes sur un morceau de sucre, plus souvent en capsules gélatiniformes renfermant chacune 15 centigr. du fruit (6 à 20 par jour). Enfin on a conseillé les cigarettes de feuilles d'eucalyptus contre l'asthme : on sait qu'en fumigations toutes les feuilles indistinctement ont la même valeur, leur action étant due alors à la pyridine qui prend naissance dans la combustion de toutes les feuilles sèches. Pour les injections hypodermiques, on emploie l'eucalyptol dissous dans l'huile d'amandes douces ou la vaseline liquide (1/4). On peut pousser les doses journalières d'eucalyptol jusqu'à 2 gr. par jour et au delà. Dr R. BLONDEL.

BIBL. : CHIMIE. — CLÖEZ, *Comptes rend.*, t. LXX, 687. — FAUST et HOMEYER, *Soc. ch.*, t. XXII, 85. — OPPENHEIM, *Soc. ch.*, t. XVII, 321.

EUCAMPIA (Ehrenberg, 1839) (Bot.). Genre de Diatomacées, de la tribu des Biddulphiées, à frustules cunéiformes, réunis, par leurs faces valvaires, en filaments circulaires. Les valves sont peu siliceuses, elliptiques, fortement cintrées vers le centre et relevées vers les extrémités. La forme de la surface valvaire explique la perforation annulaire, qui se remarque au milieu des filaments, entre deux frustules consécutifs. On ne connaît que deux espèces pélagiques.

BIBL. : EHRENBERG, *Lebend. Kreideth.*, pl. IV, f. 8. — W. SMITH, *Synop. Brit. Diat.*, vol. II, p. 25, pl. LX, f. 299.

EUCANTHUS (Zool.). Genre de Crustacés Malacostracés de l'ordre des Copépodes, faisant partie des Siphonostomes ou Parasites et de la famille des Bomolochides, basé par Claus sur une espèce qui vit sur les branchies d'un *Balistes*. Ces animaux ont le corps piriforme, les antennes de la première paire formées de quatre articles, droites; deux ongles puissants s'observent sur le bord inférieur de la tête et les distinguent des *Bomolochus*, dont ils s'éloignent aussi par la forme différente et la situation des pattes-mâchoires inférieures et par le nombre d'anneaux abdominaux qui est de cinq. Types : *Euc. balistæ*, *Euc. Marchesetti*, sur les branchies de la *Motella tricirrhata*.

EUCÈRE (*Eucera* Scop.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères de la famille des Apides. Ce sont des Abeilles solitaires remarquables par leurs antennes allongées, leurs ocelles disposés en ligne droite et leurs tarses terminés par des crochets bifides. De plus, les ailes sont pourvues seulement de deux cellules sous-marginales, dont la seconde reçoit, près de son extrémité, les deux nervures récurrentes. L'espèce type, *E. longicornis* Scop., se trouve communément en France et en Allemagne. Ed. LEF.

EUCHAIRE (Saint), premier évêque de Trèves. La légende veut qu'il ait été envoyé par saint Pierre avec Valère et Materne, au delà des Alpes. On sait seulement que Grégoire (*Vitæ Patrum*, 17, 4) parle d'un évêque de Trèves, Euchaire ; on le vénérait à Trèves, suivant une inscription antérieure à 458 (Leblant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, I, p. 346) ; il doit être antérieur à 314, puisqu'à cette date un autre évêque de Trèves assistait au concile d'Arles.

EUCHARIS. I. ZOOLOGIE. — Genre de Cténophores muni de deux gros lobes buccaux, et de nombreux tentacules préhensiles petits, insérés dans un sillon longitudinal, ainsi que de deux longs filaments principaux. Le corps, comprimé transversalement, présente de longues papilles tactiles à sa surface. Prolongements auriculaires allongés, vermiformes, spiralés et rétractiles. J. KUNSTLER.

II. BOTANIQUE. — (*Eucharis* Pl.). Genre d'Amaryllidacées, dont les représentants sont des herbes bulbeuses à grandes fleurs blanches et odorantes, disposées en cymes au sommet d'une hampe commune. Leur périanthe a le tube cylindrique, droit ou arqué; les filets staminaux sont dilatés et pétaloïdes. L'*E. amazonica* Lind. est fréquemment cultivé, en Europe, dans les serres tempérées, pour ses fleurs blanches odorantes. Ed. LEF.

III. ASTRONOMIE. — Nom du 181e *astéroïde* (V. ce mot).

EUCHARISTIE. L'institution de ce sacrement est relatée dans les Evangiles selon *S. Matthieu* (XXVI, 26-29) ;

S. Marc (XIV, 22-25); *S. Luc* (XXII, 14-20), et dans la première épître de saint Paul, *aux Corinthiens* (XI, 23-33). Ces documents indiquent qu'elle eut lieu dans le dernier souper que Jésus fit avec ses disciples, en la nuit où il fut livré, et que Jésus voulut la rattacher au souper pascal des Israélites. Au commencement du repas, il dit à ses disciples : J'ai fort désiré manger cette pâque avec vous, car je vous dis que je n'en mangerai plus avant qu'elle soit accomplie dans le royaume des cieux (*S. Luc*, XXII, 15-16). Comme ils mangeaient, Jésus prit du pain et ayant rendu grâces, il le rompit et le donna à ses disciples, disant : Prenez, mangez ; ceci est mon corps (*S. Matthieu*, XXVI, 26), mon corps qui est rompu pour vous ; faites ceci en mémoire de moi (*S. Luc*, XXII, 19). De même, après avoir soupé, il prit la coupe et dit : Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang : faites ceci en mémoire de moi, toutes les fois que vous en boirez (*1 Cor.*, XI, 25). Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, qui est répandu pour vous (*S. Luc*, XXII, 20). Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, lequel est répandu pour plusieurs en rémission des péchés. Or, je vous dis que désormais je ne boirai plus de ce fruit de la vigne, jusqu'au jour auquel je le boirai de nouveau avec vous, dans le royaume de mon Père (*S. Matthieu*, XXVI, 27-29). — Le lecteur quelque peu attentif remarquera facilement que ces diverses relations prêtent à Jésus des paroles plus ou moins différentes. Nous avons cru devoir reproduire ici toutes ces variantes, parce qu'elles nous semblent montrer qu'au temps où ont été écrits les textes cités, les traditions différaient à l'égard des paroles de Jésus, et qu'aucune de ces paroles n'est littéralement authentique ; en conséquence, qu'il est peut-être excessif d'attribuer à tel ou tel mot une valeur décisive.

Il n'est guère probable que les apôtres auxquels Jésus s'adressait, en ce dernier repas, aient interprété toutes ses paroles dans le sens matériel et littéral, et qu'ils aient cru manger réellement le corps et boire réellement le sang de l'homme, vivant encore, qui soupait avec eux. Il semble vraisemblable que cette croyance, si elle s'est produite en la première génération chrétienne, n'a pu se produire qu'après la crucifixion et la mort de Jésus. Les Actes des Apôtres ne contiennent aucune indication sur la signification du rite ainsi institué. Ils l'appellent tout simplement la *fraction du pain*, et ils disent que les croyants persévéraient dans la fraction du pain (II, 42) ; qu'ils rompaient le pain de maison en maison et qu'ils prenaient leur repas avec joie et simplicité de cœur (46). Un autre passage montre les disciples assemblés, un premier soir de la semaine, pour rompre le pain (XX, 7). La célébration de cet acte, étant en ces premiers temps associée aux *agapes* (V. ce mot), se trouvait parfois compromise par les abus qui, en certains lieux, profanaient ces repas. Saint Paul reproche sévèrement aux Corinthiens des scandales de ce genre, commis chez eux, dans ce qu'il nomme le *Souper du Seigneur*. A cette occasion, il écrivit des lignes dans lesquelles ceux qui croient au changement réel du pain en corps et du vin en sang, de même que ceux qui nient ce changement, prétendent également trouver des arguments péremptoires : « Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi quiconque mangera de ce pain, ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que chacun donc s'éprouve soi-même ; et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de cette coupe ; car celui qui en mange et qui en boit indignement, mange et boit sa condamnation, ne discernant pas le corps du Seigneur » (*1 Cor.*, XI, 26-9). Dans la même épître, il dit aussi : « La coupe de bénédiction que nous bénissons n'est-elle pas la communion du sang de Christ ? Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps de Christ ? » (X, 16).

Avant de distribuer à ses apôtres le pain et le vin, Jésus avait prononcé une prière d'action de grâces, εὐχαριστία. Ce fait s'imposait à l'imitation des chrétiens. Ils considéraient la prière d'action de grâces prononcée sur les éléments destinés au souper du Seigneur, c.-à-d. à la *Sainte-Cène*, comme tellement importante, qu'ils appelèrent *eucharistie*, non seulement les éléments consacrés par cette prière, mais l'acte tout entier. Suivant *Ignace*, l'eucharistie est la chair de Jésus-Christ, notre Sauveur, laquelle a souffert pour nos péchés et a été ressuscitée par la bénignité de Dieu (*Ep. ad Smyrnœos*, VII) ; la chair de Jésus-Christ, fils de Dieu, est le pain céleste, le pain de vie ; son sang, un breuvage, qui est gage d'amour incorruptible et de vie éternelle (*Ep. ad Romanos*, VII). *Justin Martyr* écrivait que les chrétiens ne reçoivent point le pain et le breuvage eucharistiques comme un pain ordinaire et un breuvage ordinaire. Mais, comme Jésus, incarné par la parole de Dieu, prit possession de la chair et du sang, pour notre salut, on enseigne aux chrétiens que les éléments sur lesquels la prière d'action de grâces a été faite, conformément à la parole de Dieu, par celui qui préside le culte, sont devenus la chair et le sang de Jésus incarné. Pour justifier cette doctrine, il tire argument des mots *ma chair et mon sang*, prononcés par Jésus (*Apologia*, I, 65). *Irénée* semble exprimer une conception analogue quand il dit que, puisque la coupe et le pain reçoivent le Verbe de Dieu, l'eucharistie devient le corps du Christ. *Tertullien* et *Cyprien* aperçoivent dans l'eucharistie tantôt la réalité, tantôt la figuration du corps et du sang de Jésus. Les deux grands docteurs alexandrins du IIIe siècle ne voient dans la Sainte-Cène qu'un acte symbolique, mais dans lequel se manifestent spécialement les effets de la puissance divine. *Clément* y trouve deux choses distinctes, quoique réunies ensemble par Dieu : d'un côté le pain et le vin mêlé d'eau ; de l'autre, l'Esprit ou la puissance du Verbe. Le pain et le vin s'unissent au corps ; l'esprit s'unit à l'âme et communique à l'homme l'immortalité. Le sang offert dans l'eucharistie n'est pas le même que le sang versé sur la croix. En conséquence, Clément appelle le vin eucharistique le *Symbole mystique* du sang. Les éléments de la Sainte-Cène sont des symboles et en même temps des organes d'une force divine (*Pœdagogia*, II, 2 ; I, 6). En commentant saint Matthieu, *Origène* dit que ce que Jésus appelait son corps n'était pas le pain visible qu'il tenait dans sa main, pas plus que ce qu'il nommait son sang n'était le vin visible qui se trouvait dans sa coupe. Son corps et son sang, c'était la doctrine divine qui nourrit et abreuve les âmes. Jésus les symbolise par le pain et le vin qu'il offre à ses disciples. Aussi, dans la Sainte-Cène, le pain et le vin ne sanctifient-ils point par eux-mêmes, comme se l'imaginent les simples ; s'il en était ainsi, ils sanctifieraient ceux qui y participent indignement. Le pain entre dans le corps, et il est rejeté par les voies naturelles ; mais la prière par laquelle il a été consacré lui fait produire ses effets salutaires, selon la mesure de la foi. La Sainte-Cène n'est donc qu'un acte symbolique qui figure d'une manière très significative la nourriture de l'âme par la doctrine de Jésus, et la rédemption par son sang ; mais qui sanctifie en même temps ceux qui y prennent part dignement. — Il convient de noter ici que, parmi les anciennes liturgies qui rapportent les paroles d'administration de la communion, la liturgie alexandrine appelle le pain consacré σῶμα ἅγιον, le saint corps ; toutes les autres disent σῶμα χριστοῦ, le corps du Christ.

La doctrine spiritualiste de ces Alexandrins ne pouvait prévaloir. L'acceptation littérale des mots *corps* et *sang* prononcés par Jésus devait l'emporter sur elle, non seulement parce qu'elle dispensait de tout effort d'interprétation, mais parce qu'elle correspondait à l'inclination de la plupart des chrétiens vers le miracle, le mystère et la matérialisation de la religion, et qu'elle favorisait les prétentions du clergé à un sacerdoce transcendant. Dès le IVe siècle, tous les écrivains catholiques qui traitent du sujet enseignent

qu'après la consécration, les éléments de la Sainte-Cène ne sont plus du simple pain ni du simple vin, mais sont devenus le corps et le sang de Jésus ; ils le font dans des termes métaphoriques qui semblent impliquer la croyance à une véritable *transsubstantiation*. Mais le dogme de la transsubstantiation, tel qu'il est défini par le concile de Trente, élimine complètement la substance du pain et du vin, pour n'en laisser subsister que l'apparence, faisant passer entièrement cette substance dans la substance du corps et du sang du Christ : *Synodus declarat, per consecrationem panis et vini, conversionem fieri totius substantiæ panis in substantiam corporis Christi, Domini nostri, et totius substantiæ vini in substantiam sanguinis ejus : quæ conversio convenienter et proprie a Sancta Catholica Ecclesia Transsubstantiatio est appellata* (*Sessio XIII, cap. 5, de SS. Euch. sac.*). Au contraire, la lecture attentive et impartiale des anciens théologiens dont il s'agit ici montre que ceux qui étaient les plus avancés dans le sens de la présence réelle n'admettaient nullement que la substance du pain et du vin passât dans la substance du corps et du sang du Christ et se trouvât ainsi éliminée ou convertie ; ils croyaient tout simplement à une pénétration modifiant les éléments consacrés, mais en laissant persister leur substance propre. En effet, *Cyrille de Jérusalem* (*Catech. XXI*, 3), *Grégoire de Nysse* (*Oratio in baptismum Christi*), *Chrysostome* (*In Matth. hom. 83*) assimilent le changement opéré dans les éléments eucharistiques à celui que subissent l'eau dans le baptême et le chrême par la consécration. Or il est incontesté que si dans ces deux derniers objets il se produit un changement intime qui leur communique une vertu surnaturelle, leur substance n'éprouve point la moindre décomposition. Comme Justin et Irenée l'avaient fait avant eux, les docteurs les plus orthodoxes du IVe et du Ve siècle comparent la Sainte-Cène à l'incarnation du Christ ; par l'union du Verbe avec la chair, la nature de celle-ci n'avait été ni éliminée ni convertie. C'est pourquoi, en combattant les monophysites, plusieurs tiraient précisément de la doctrine reçue sur la Sainte-Cène la preuve que les deux natures du Christ ne sont ni transformées ni mélangées par leur union dans l'incarnation. Il est intéressant de constater que celui qui a développé cet argument avec le plus d'ampleur et le plus de netteté était un pape. Dans son traité, *De duabus naturis in Christo, adversus Eutychem et Nestorium*, *Gélase I* (492-496) écrit que les sacrements du corps et du sang du Christ sont quelque chose de divin et que, par eux, nous devenons participants à la nature divine, et pourtant la substance ou la nature du pain et du vin ne cesse point d'être (*et tamen esse non desinit substantia vel natura panis et vini*). La Sainte-Cène est une image et une similitude du corps et du sang de Christ (*Imago et Similitudo corporis et sanguinis Christi*). En conséquence, on peut conclure de cette image à la nature de la personne du Christ : de même que les éléments de la Sainte-Cène passent dans une nature divine, sans cependant changer leur nature propre, de même s'est accomplie l'incarnation du Christ, ce mystère par excellence (*mysterium principale*), dont la « Sainte-Cène est une image frappante ».

Les Pères de l'Eglise présentent fréquemment les éléments de la Sainte-Cène comme le type, le symbole, τύπος, l'antitype, ou la copie, ἀντίτυπος, la *figura*, le *signum* du corps et du sang du Christ. Ce sont des signes de la chair et du sang, relativement au *corps humain* du Verbe ; mais ils ne sont pas ce corps, ils ne font que le représenter. Néanmoins, à cause de cette représentation, on peut leur donner le nom de ce qu'ils représentent. C'est ce que Jésus a fait. Dans son traité *Contra Adimantum manichæum*, Augustin dit : « Lorsqu'il donnait le signe de son corps, le Seigneur n'a pas hésité à dire : Ceci est mon corps : *Non enim Dominus dubitavit dicere : Hoc est corpus meum, cum signum daret corporis sui.* » Il écrivait à Boniface (*Epist. 98*) : « Si les sacrements n'avaient pas quelques ressemblances avec les choses dont ils sont l'emblème, ils ne seraient point des sacrements. C'est précisément à cause de cette ressemblance qu'on leur donne le nom de la chose qu'ils représentent. Ainsi le sacrement du corps du Christ est, à certains égards, le corps du Christ ; le sacrement du sang du Christ est, à certains égards, le sang du Christ. » Dans d'autres passages, il désigne aussi les éléments de la Sainte-Cène comme *signum* ou *figura corporis et sanguinis Christi*, signe ou figure du corps et du sang du Christ. Il admettait dans l'eucharistie, comme dans les autres sacrements, une chose unie au signe sacré, *res sacramenti*, entendant par ce terme l'union que la participation à la Sainte-Cène produit entre les fidèles, union en vertu de laquelle ils deviennent membres d'un seul corps, sous un seul chef, Jésus-Christ. Cette *res sacramenti* est reçue par la foi et n'est nullement liée au sacrement, d'une manière matérielle. C'est pourquoi Augustin fait une distinction entre la communion intérieure et la communion extérieure (*manducare intus et foris*). Il n'y a que le fidèle qui participe à la communion *intérieure*. Les incrédules et les indignes n'ont jamais reçu le sacrement du corps et du sang du Christ (*Sermo*, 235, 272). Cette doctrine est absolument inconciliable avec celle qui a été définitivement édictée par le concile de Trente. — En somme, il semble qu'on peut résumer ainsi l'opinion dominante à cette époque : Le *Verbe* s'unit aux éléments de la Sainte-Cène de la même manière qu'il s'est autrefois uni à l'humanité. Ces éléments reçoivent une vertu divine qui opère en eux un changement intime. Mais quant *au corps et au sang que le Seigneur a pris lors de son incarnation*, le pain et le vin n'en sont que des images et des symboles. — Ce qui est fort différent de la transsubstantiation.

Ces spéculations dont l'intelligence exige quelques efforts, même de la part de ceux qui sont familiers avec les questions théologiques, dépassaient vraisemblablement la conception des laïques et de la plupart des clercs. Puisque Jésus avait dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, et puisqu'en leur offrant la communion, les liturgies répétaient : *Ceci est le corps du Christ, ceci est son sang*, les simples devaient entendre ces mots dans le sens naturel et se représenter le corps et le sang pris dans le sein de Marie. D'ailleurs de nombreux miracles, manifestant une puissance divine, étaient attribués aux éléments consacrés. Ici, comme en plusieurs autres cas attestés par l'histoire du catholicisme, la croyance populaire devait déterminer finalement la doctrine de l'Eglise. Ce fut précisément l'insuccès d'une entreprise destinée à spiritualiser le culte qui, en Orient, amena ou précipita ce résultat. En 754, un concile tenu à Constantinople, composé de 338 évêques, et qui prit le titre de concile œcuménique, avait édicté six décrets condamnant et abolissant le culte des images. Un de ces décrets, prohibant toute espèce d'images de Jésus, parce que, réunissant les deux natures, il ne peut être représenté tel qu'il est par aucune image, déclarait que le pain et le vin consacrés sont la véritable image du Christ, offerte par lui aux chrétiens comme un symbole et un souvenir. En 787, le concile œcuménique de Nicée, assemblé pour défaire toute l'œuvre du concile iconoclaste, prononça, au contraire, que le sacrifice non sanglant n'était point une image, mais le corps et le sang mêmes du Christ, et que l'expression *antitypes*, appliquée aux éléments eucharistiques, ne devait être employée qu'avant la consécration. Cette décision forma dès lors la doctrine officielle de l'Eglise grecque, quoiqu'elle n'y ait jamais été développée dialectiquement, comme le fut plus tard, dans l'Eglise latine, la doctrine de la transsubstantiation par les scolastiques. Un célèbre théologien de cette époque, *Jean Damascène*, grand adversaire des iconoclastes, avait puissamment contribué à préparer cette décision ; le premier, il avait enseigné que, par la toute-puissance divine, le pain et le vin sont changés (μεταποιοῦνται) en corps et en sang du Christ. Le corps est celui qui, né de la Vierge Marie,

s'est uni à la divinité ; ce n'est pas que ce corps descende du ciel, mais le pain et le vin deviennent le corps et le sang de Dieu.

En Occident, cette manière de considérer l'eucharistie avait contre elle l'autorité si grande de saint Augustin. Cependant les causes qui l'avaient fait adopter dans l'Eglise grecque devaient tôt ou tard produire le même effet dans l'Eglise latine. L'idée d'un changement réel des éléments dominait la foi du peuple, et cette foi engendrait les miracles qui surchauffent d'ordinaire l'incubation des dogmes. On racontait que le sacrement était apparu visiblement, tantôt avec la couleur de la chair et du sang, tantôt sous la forme d'un agneau ou d'un enfant; en les mains du pape Grégoire le Grand, l'hostie, disait-on aussi, s'était un jour changée en un doigt couvert de sang. En 831, *Paschase Radbert*, moine au couvent de Corbie, relata ces prodiges, dans un traité *De corpore et sanguine Christi*. En 844, devenu abbé de son couvent, il présenta ce traité à Charles le Chauve. A côté de passages qui semblent favorables à une explication symbolique, on y trouve les rudiments de toute la doctrine qui finit par prévaloir dans la religion catholique : Après la consécration, le pain et le vin, tout en conservant leur forme, leur couleur et leur goût, deviennent vrai corps et vrai sang. C'est la même chair qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix et qui est ressuscitée ; de même qu'elle a été créée autrefois par le Saint-Esprit et qu'elle est née de la Vierge, de même elle est reproduite par lui lors de la consécration. Elle n'est point soumise à la digestion comme les autres aliments, et n'est point rejetée de la même manière que ceux-ci ; mais elle passe d'une manière durable dans notre chair et dans notre sang, en même temps qu'elle nourrit en nous l'homme spirituel. A ceux qui douteraient, Radbert oppose la toute-puissance divine. Si les éléments conservent leur forme, c'est qu'il répugnerait aux fidèles de manger de la chair et de boire du sang; en le faisant, ils se rendraient odieux aux païens. Il était convenable de cacher à ceux-ci l'objet du sacrement. D'ailleurs, le mystère a de l'attrait pour les croyants, dont il éprouve la foi, par le contraste entre l'apparence et la réalité. Pour constituer le dogme officiel de la transsubstantiation, il ne manque guère ici que la distinction scolastique entre le sujet et les accidents. *Hincmar*, archevêque de Reims, et *Haimon*, évêque d'Albertstadt, approuvèrent cette doctrine.

Après avoir reçu le traité de Radbert, Charles le Chauve demanda l'avis de *Ratramme*, qui était moine au même couvent de Corbie dont Radbert était abbé. Ratramme répondit par un ouvrage sous le même titre (*Liber de corpore et sanguine Domini*). Suivant lui, la consécration ne change pas la substance du sacrement; après celle-ci, le pain et le vin représentent le corps et le sang qui ne sont perçus que par la foi ; s'il n'en était pas ainsi, la foi serait inutile. Néanmoins, le croyant reçoit plus que de simples éléments physiques : il trouve une nourriture spirituelle qui le vivifie ; c'est en l'union de ce qui est extérieur et de ce qui est intérieur, de l'objet matériel et de sa signification cachée, que consiste le mystère de la Cène. Il n'y a pas deux substances, mais une seule et même chose, qui se présente aux sens comme matière et à l'esprit comme le corps du Christ. Cette *significatio* est donnée aux éléments par la consécration ; ils deviennent, *non in specie sed in virtute*, les organes de l'action du Seigneur. De même que l'eau du baptême n'est matériellement que de l'eau, mais devient, par l'effet du Saint-Esprit, l'eau qui donne la vie, de même aussi ce qu'il y a de corporel dans la communion n'est que l'image et le gage de ce qui est spirituel. Ce qui y est vu, mangé et bu est périssable et nourrit le corps périssable ; mais ce qui est spirituel est reçu par la foi et nourrit l'âme. Ainsi le corps et le sang du Christ dans la communion ne sont nullement le corps et le sang nés de Marie. — *Raban Maur*, abbé de Fulda, puis archevêque de Mayence, mort en 856, qualifie hautement d'erreur la doctrine, *récemment répandue par quelques-uns seulement*, que dans l'eucharistie se trouve réellement la chair née de Marie. A l'égard de la signification, il se prononce exactement comme saint Augustin : le pain et le vin sont pour lui de saintes images (*sacramenta*) du corps et du sang du Christ; mais il s'y trouve aussi une force spirituelle, une *virtus sacramenti*. Le sacrement est reçu par la bouche ; il sert comme les autres aliments à fortifier le corps, et il a aussi le même sort que ceux-ci ; mais au moyen de la force spirituelle qui lui est inhérente, il nourrit en même temps l'homme spirituel, et le fortifie pour la vie éternelle (*Epist. ad Heribaldum*). C'est dans le même sens que se prononçaient encore la plupart des théologiens notables du IXe siècle, en particulier *Walafrid Strabon* et *Chrétien Druthmar*.

Bientôt l'ignorance devint si générale, qu'il resta fort peu de clercs capables de lire et de comprendre les écrits de saint Augustin. Ainsi tomba l'obstacle qui s'opposait le plus puissamment à la propagation de la doctrine formulée par Radbert, si conforme à la tendance générale de l'époque. Cette doctrine avait déjà la prédominance, lorsque *Bérenger* (999-1088), écolâtre du monastère de Saint-Martin de Tours, reproduisit sous forme scolastique les opinions de saint Augustin, en vue surtout de l'écrit des Ratramme, qu'il attribuait à Jean Scot. Dans son ouvrage, *De sacra Cœna adversus Lanfrancum*, il enseigne, à l'aide d'arguments dialectiques, que la Sainte-Cène consiste en deux choses, dont l'une, les espèces sacramentelles, est visible, et l'autre, la *res sacramenti*, c.-à-d. le corps et le sang du Christ, reste invisible. Par la consécration, le pain et le vin deviennent sacrements, sans perdre leurs propriétés; ils n'acquièrent qu'une dignité nouvelle. Si l'on dit que le pain est alors le corps, c'est une manière de parler figurée, *locutio tropica*. La manducation du corps n'est donc pas matérielle ; elle se fait *intellectualiter;* Jésus-Christ n'est présent que pour l'intelligence du croyant; les incrédules et les impies ne reçoivent que les signes extérieurs. Il n'y a de réel que ce qui est substance, et on ne peut appeler substance que ce qui est perçu par les sens. Or, dans la Sainte-Cène, les sens ne perçoivent que du pain et du vin, donc le pain et le vin sont les seules substances réelles du sacrement. On ne peut parler ni de la présence du corps de Jésus, puisqu'on ne voit pas ce corps, ni dire que le pain n'est plus du pain, puisqu'on ne cesse pas de le voir sous cette forme. — L'emploi que Bérenger faisait de la dialectique obligea ses adversaires à s'en servir de leur côté. Dans son traité, *De Eucharistiæ sacramento*, *Lanfranc* disait que, par la consécration, le pain et le vin sont convertis d'une manière incompréhensible et merveilleuse en l'essence du corps et du sang du Christ, en sorte qu'il ne reste du pain et du vin que la forme extérieure et quelques autres qualités. On prétendait expliquer par des raisonnements le miracle ainsi accompli dans le sacrement : la substance peut changer sans que les attributs et les accidents changent; réciproquement, les attributs ne sont pas inhérents à la substance ; ils ne sont que des *accidents* que la volonté divine peut faire passer d'une substance à une autre. C'est ainsi que dans la Cène la substance du pain est remplacée miraculeusement par celle du corps du Christ; il n'en reste que la forme accidentelle. Cette substitution de la substance du corps et du sang à celle du pain et du vin reçut le nom de *transsubstantiation*, terme qui fut employé pour la première fois, dans un sermon, par un ancien élève de Bérenger, l'archevêque *Hildebert de Tours*.

Bérenger, dénoncé auprès de Léon IX, fut condamné, sans être entendu, par deux conciles tenus en 1050, à Rome et à Verceil. En France, il avait quelques défenseurs ; Hildebrand lui-même, qui présida comme légat, en 1054, un concile à Tours, lui était favorable. Devant cette assemblée, Bérenger déclara qu'après la consécration le pain et le vin sont le corps et le sang. Le légat et le concile se tinrent pour satisfaits. Mais, dans un autre concile

tenu à Rome en 1059, on l'obligea de maudire comme hérétique son opinion et de signer une formule dont les termes ne pouvaient s'appliquer à une manducation spirituelle. Il y était dit que, *dans la Sainte-Cène, le corps du Christ est matériellement touché par les mains du prêtre, brisé et broyé par les dents des fidèles.* Néanmoins on ne cessa point de l'accuser, vraisemblablement parce qu'il revenait à son opinion. Dans un concile de Poitiers (1075), ses adversaires montrèrent une telle exaspération qu'il fut difficile de le soustraire à leurs violences. En 1078, cité devant un concile romain, il répéta ce qu'il avait dit à Tours en 1054. Hildebrand, devenu Grégoire VII, voulait encore qu'on se contentât de cette formule générale; mais, obsédé par les accusateurs, il dut, l'année suivante, au concile de Latran, imposer à Bérenger une confession reconnaissant que le pain et le vin deviennent le corps et le sang, dans la vérité de la substance. — Malgré ces faits, la doctrine de la transsubstantiation n'était point encore acceptée d'une manière générale et absolue dans l'Eglise latine. La thèse de Bérenger ayant été condamnée comme hérétique, plusieurs lui en substituaient une autre, qui en répudiait le nom, tout en reproduisant les points essentiels. Cette résistance se rencontrait principalement chez les mystiques, dont le sentiment était blessé par l'idée d'une opération qui supprimait dans le sacrement la meilleure part de la foi, et transformait la Sainte-Cène en miracle. On en trouve des indices très précis chez *saint Bernard de Clairvaux* et *Rupert de Deutz.*

Enfin, le IVe concile général de Latran (1215) donna à la doctrine de la transsubstantiation une sanction suprême, en déclarant (*cap. I*) que, dans le *sacrement de l'autel*, le corps et le sang du Christ sont vraiment contenus sous les espèces du pain et du vin, le pain et le vin étant, par la puissance divine, transsubstantiés en corps et en sang : *Christi corpus et sanguis, in Sacramento altaris, sub speciebus panis et vini veraciter continentur, transsubstantiatis pane in corpus et vino in sanguinem, potestate divina.* Les scolastiques s'exercèrent à déduire les conséquences de ce dogme : après disputations plus ou moins longues, il fut établi que le Christ est présent tout entier sous chacune des espèces, tout entier sous le pain, tout entier sous le vin, tout entier sous chaque parcelle détachée de l'hostie. Néanmoins toutes les hosties réunies au même moment sur tous les autels de la terre ne forment qu'un seul Christ. Après la consécration, il ne reste absolument rien du pain et du vin, sinon des accidents sans sujet : *Accidentia sine subjecto.* Alexandre de Halès enseignait qu'une souris mangeant une hostie consacrée reçoit le corps du Christ; Bonaventure trouvait choquante cette opinion; elle fut admise par Thomas d'Aquin, le Docteur universel, l'Ange de l'école. — Les canons du concile de Trente (*Ses. XIII, De reform.*) obligent sous peine d'anathème, de croire: que dans l'eucharistie Jésus-Chrit se trouve tout entier, corps et sang, âme et divinité, réellement et substantiellement, non en signe, figure ou vertu (I); qu'il ne reste aucune substance du pain et du vin unis au corps et au sang, rien sinon des apparences (II); que le Christ est contenu tout entier sous chacune des espèces et sous chacune de leurs parties détachées (III); que le corps et le sang existent, non seulement lorsqu'on les reçoit, mais avant et après : *Non tantum usu, cum sumitur, sed autem ante vel post,* et que le vrai corps du Seigneur reste dans toutes les hosties et dans toutes les parcelles des hosties consacrées qui sont réservées après la communion (IV) ; que le Christ, fils unique de Dieu, doit être adoré dans le sacrement de l'Eucharistie, d'un culte de latrie (V. Adoration), même extérieur; *etiam externo,* conformément aux rites et fêtes établis dans l'Eglise (VI); qu'il est mangé, non seulement spirituellement, mais sacramentellement et réellement (VIII).

Les théologiens catholiques ne se dissimulent pas l'effet que ce dogme doit produire sur ceux qui n'y croient point. Présenter aux hommes un peu de pâte cuite et un peu de vin mêlé d'eau, puis leur dire : Voici votre Dieu, adorez-le; mais aussi mangez-le et buvez-le, cela dépasse énormément tout ce qu'ont pu imaginer de plus matériel, de plus étrange et de plus répugnant pour la raison, les peuplades les plus fétichistes et les cultes plus idolâtriques. Cette énormité est reconnue et presque amplifiée dans les prédications comme dans les livres ascétiques, et ce dans des termes qui paraîtraient irrespectueux, reproduits ici. Loin d'atténuer, les apologistes exagéreraient, s'il était possible; car le succès de leur cause exige une suprême hardiesse. Ils tirent de cette énormité même un argument, pour demander au miracle une démonstration que les sens et la raison s'accordent à contester : un miracle immense et incessant, disent-ils, peut seul conquérir au mystère de la transsubstantiation le respect, la foi et la reconnaissance de tant d'hommes. Mais le mystère, accepté, devient pour le croyant un abîme de miséricorde, où Dieu a mis une source inépuisable de bienfaits et de grâces, en voilant sous les plus humbles apparences sa majesté et sa puissance souveraines. Le sacrement de l'autel, c'est le sacrement suprême, dépassant incommensurablement tous les autres. Tandis que les autres sacrements ne font que communiquer une force de sanctification à ceux qui les reçoivent, l'eucharistie, avant d'être reçue, *ante usum,* contient l'auteur de la sainteté (Concile de Trente, *Ses. XIII, De S. Euch. Sacr., cap. III*).

A partir du moment où la doctrine de la transsubstantiation a prévalu dans l'Eglise latine, rien n'a été négligé pour entraîner, discipliner et exalter la foi en ce sens, et pour inspirer le respect par des solennités pompeuses ou l'imposer par l'habitude et par la force. Après les condamnations de Bérenger, on introduisit en la messe la cérémonie de l'*Elévation* (V. ce mot), qui présente l'eucharistie à l'adoration des fidèles. Puis une recluse de Liège, nommée Julienne, ayant vu en songe une échancrure à la lune, la sainte Vierge lui expliqua que cette échancrure indiquait qu'il manquait à l'Eglise une fête, celle du Saint-Sacrement. Cette fête fut célébrée pour la première fois en 1247, dans le diocèse de Liège, par Robert, évêque, et Hugo, légat. Vers cette époque, il y avait en cette ville un archidiacre, Jacques Pantaléon, qui devint pape sous le nom d'Urbain IV (1261-1265). Par bref du 8 sept. 1264, ce pape institua la fête du Saint-Sacrement (*Fête-Dieu*); il en fixa la célébration au premier jeudi après l'octave de la Pentecôte et en fit composer l'office par Thomas d'Aquin. Ce qui l'avait décidé, c'était un miracle accompli à Bologne. Un prêtre, qui disait la messe en l'église Sainte-Catherine, entra après la consécration en graves doutes et tentations au sujet de la transsubstantiation. Incontinent l'hostie dégoutta de sang, et ce sang, après avoir teint les corporaux, pénétra jusque dans le marbre de l'autel. Malgré le bref d'Urbain IV, la Fête-Dieu n'avait guère lieu que dans le diocèse de Liège. En 1311, le concile général de Vienne confirma l'institution ; en 1316, Clément V en régla les formes. On commença à célébrer cette fête, en France, vers 1318. — Les documents émanés de Urbain IV et de Clément V ne parlent ni de procession ni d'exposition du Saint-Sacrement. Elles s'établirent un peu plus tard, par l'effet des causes indiquées plus haut. Le concile de Trente (*Ses. XIII, De S. Euch. Sacr., cap. V*) approuva et recommanda ces fêtes et ces manifestations comme répondant aux actes d'adoration dus à l'eucharistie, *comme un triomphe de la vérité sur le mensonge et sur l'hérésie, comme un moyen de déconcerter les ennemis par la vue de ce grand éclat et de cette joie universelle de l'Eglise, ou de les ramener enfin de leur égarement par la confusion salutaire dont ils pourront être touchés.* Le nombre de ceux qui ont besoin d'être ainsi confondus et touchés ayant depuis lors augmenté d'année en année, les institutions vouées à la dévotion du Saint-Sacrement se sont multipliées proportionnellement,

ainsi que les indulgences et les grâces spirituelles destinées à les encourager et à les récompenser (V. SAINT-SACREMENT).

Afin d'éviter des répétitions, nous reportons au mot MESSE l'histoire de l'idée de *sacrifice* attachée à l'eucharistie, ainsi que l'histoire des conditions et des formes de l'*administration de la communion*. — Au XVIe siècle, tous les réformateurs se trouvèrent d'accord pour protester contre le sacrifice de la messe et contre la transsubstantiation, et pour rétablir la communion sous les deux espèces; mais leurs opinions sur l'essence et le caractère de la Sainte-Cène présentent des différences considérables, résultant vraisemblablement de la différence des effets produits sur leur sentiment et sur leur pensée par les croyances catholiques inculquées à leur première partie de leur vie. L'histoire des évolutions de la doctrine des protestants sur ce sujet sera résumée au mot SACRAMENTAIRES. E.-H. VOLLET.

BIBL. : CLAUDE, *Traité de l'Eucharistie*; Amsterdam, 1668, in-8. — ARNAULD et NICOLE, *Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie* ; Paris, 1669-1676, 3 vol. in-8. — DÖLLINGER, *Lehre von der Eucharistie in den drei ersten Jahrhund.*; Mayence, 1826, in-8.— MARHEINECKE, *SS. Patrum de præsentia Christi in Cæna Domini sententia triplex*; Heidelberg, 1832, in-8.— GIESELER, *Histoire des dogmes*, trad. par J.-F. BRUCH et A. FLOBERT; Dieppe, 1863, in-8. — A. STEEG, *Histoire de l'Eucharistie*; Bordeaux, 1872, in-8. — CH. SCHMIDT, *Histoire de l'Eglise d'Occident pendant le moyen âge*; Paris, 1885, in-8.

EUCHEIR. On connaît plusieurs artistes grecs de ce nom. L'un, qui appartient presque à la légende, est un modeleur de Corinthe qui est cité parmi les compagnons de Démarate émigrant en Italie (Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 152). Un autre, qui appartient également à la légende, est mentionné comme un parent de Dédale et comme l'inventeur de la peinture en Grèce (Pline, VII, 205). Peut-être ces deux personnages n'en font-ils qu'un. Un troisième est un sculpteur athénien, fils et frère d'un autre sculpteur nommé *Eubulidès* (V. ce nom). Il vivait vers le IIe siècle avant notre ère. On a retrouvé sa signature sur quelques bases de statues (Lœwy, *Inschr. gr. Bildhauer*, n°s 134, 135, 222 et suiv.).

EUCHEIROS, sculpteur corinthien qui vivait vers le commencement du VIe siècle av. J.-C. Il n'est connu que pour avoir été le maître de Cléarchos de Rhegium, lequel était l'auteur d'une statue de Pythagore (Pausanias, VI, 4, 4). On connaît un autre artiste du même nom qui se place vers le début du Ve siècle : c'est un décorateur de vases peints dont il nous reste une œuvre signée (Klein, *Griech. Vasen mit Meistersignaturen*, p. 72). Il était le fils d'un autre peintre de vases nommé Ergotimos.

EUCHELUS (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Scutibranches, établi par Philippi, en 1847, pour une coquille de forme conoïde ou turbinée, parfois ombiliquée, à tours de spire arrondis munis de côtes transverses rugueuses ou granuleuses. Ouverture arrondie, à bord externe épaissi, crénelé intérieurement; columelle droite, dentée en avant; opercule arrondi, à tours peu nombreux, croissant rapidement. Type : *Euchelus calaniculatus* Lamarck. Les Euchelus habitent l'océan Pacifique. J. MAB.

EUCHÈRE (Saint), évêque de Lyon vers 435, mort le 16 nov. 450. On a de lui des lettres et des homélies.

EUCHETES ou **EUCHITES** (V. MASSALIENS).

EUCHIRUS (*Euchirus* Kirby) (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Scarabéides (*Lamellicornes* de Latreille). Ce sont de grands et magnifiques insectes, remarquables surtout par l'allongement considérable des pattes antérieures chez les mâles. Ils tiennent à la fois des Dynastides par leur grande taille et la forme des élytres, de certaines Cétonides par la forme de la tête, des mandibules et du prothorax, et des Mélolonthides par la disposition du labre et la structure des crochets des tarses. Aussi les a-t-on réunis dans un groupe spécial (*Euchirides*), placé dans le groupe des Mélolonthides, entre les Anomalides et les Oryctides. Des deux espèces connues, l'une, *E. longimanus* L., habite Amboine; l'autre, *E. Dupontianus* Burm., les Philippines.— Les *Propomacrus* Newm, qui en sont très voisins, comprennent au contraire quatre espèces : le *P. bimucronatus* Pallas, de la Turquie d'Europe; le *P. Davidi* H. Deyr., de la Chine, et les *P. Mac-Leayi* Hope et *P. Parryi* Gray, tous deux de l'Inde. M. H. Deyrolle a publié une revision du groupe dans les *Ann. Soc. entom. de France* (1874, p. 443). Ed. LEF.

EUCHLÆNA (*Euchlæna* Schcad.) (Bot.). Genre de Graminées, du groupe des Andropogonées, composé d'herbes monoïques annuelles à chaume élevé, très feuillé, à feuilles très larges. L'inflorescence est formée par un épi ordinairement rameux, dont l'axe est articulé; les entre-nœuds, séparés par des étranglements profonds, sont creux et renferment dans leur cavité un épillet femelle. On connaît seulement deux espèces de ce curieux genre : l'*E. Mexicana* Edw., du Mexique, et l'*E. luxurians* DR. et Aschs., du Guatemala. Cette dernière, importée en France et en Algérie sous le nom de *Theosinte*, a été recommandée comme plante fourragère. Ed. LEF.

EUCHOLŒOPS (V. MEGATHERIUM).

EUCHOLOGE. Le livre d'offices le plus important de l'Eglise grecque. Outre les liturgies de *Chrysostome* et de *Basile* et celle du *Présanctifié*, attribuée sans raisons suffisantes à Grégoire le Grand, il comprend habituellement les offices d'administration de tous les sacrements et la plupart des formules de bénédictions et de prières usitées chez les Orientaux. La formation définitive de ce recueil ne paraît pas antérieure au IXe siècle. — En 1645 (Paris), J. Goar en donna une édition savamment annotée, qui a été souvent réimprimée. E.-H. V.

EUCHONE (Zool). Genre d'Annélides Polychætes, de la famille des Sabelliens, établi par Malmgren en 1865 et caractérisé comme suit : corps presque linéaire et cylindrique, atténué postérieurement, terminé en pointe; fente ventrale longitudinale profonde, plus ou moins béante, s'étendant sur les 8-12 derniers segments ; anus ventral subterminal à l'extrémité de la fente ; sillon abdominal bien visible et prolongé d'une façon plus ou moins distincte sur le dos de la partie antérieure du corps ; collier petit ou médiocre non apprimé, divisé en deux du côté dorsal, entier sur les bords latéraux, à échancrure ventrale le plus souvent très courte ; partie antérieure du corps formée de 8 segments ; tubercules sétigères commençant au segment du collier et portant des soies le plus souvent de deux sortes, les uns plus longues, un peu courbées et pourvues d'un limbe étroit au sommet, les autres plus courtes, subspatulées, entourées d'un limbe très large mais très court; dans la partie postérieure du corps les soies sont toutes de même forme, capillaires, étroitement limbées; tores uncinigères commençant au second segment sétigère et garnis d'un seul rang de crochets, ceux de la partie antérieure du corps terminés en bec denticulé et pourvus d'un manubrium assez long, ceux de la partie postérieure courts et aviculaires; branchies formant un demi-cercle de chaque côté du prostomium, réunies dans la moitié de leur longueur, ou presque complètement par une membrane dépourvue de points oculiformes ; cirrhes tentaculaires cylindriques filiformes inégaux au nombre de 2 à 10 de chaque côté. — Les principales espèces sont : *Euchone analis* Kröyer ; *E. rubrocincta* Sars; *E. tuberculosa* Kröyer; *E. papillosa* Sars, qui, toutes, habitent l'océan Arctique et la mer du Nord. A. GIARD.

EUCHROÏTE (Minér.). Arséniate hydraté de cuivre ($H^7Cu^4AsO^{16}$) cristallisant dans le système orthorhombique. $mm = 117°20'$; cristaux nets, faces dominantes p, m, g^1, g^3, h^5. Les faces de la zone prismatique sont ordinairement striées suivant l'axe vertical. Traces de clivage suivant m et e^1. Dureté, 3,5 à 4 ; densité, 3,35 à 3,45. L'euchroïte est d'un vert émeraude plus ou moins vif; c'est sa couleur qui lui a valu son nom (de εὔχρους, belle couleur). Ce minéral dégage de l'eau dans le tube fermé. Au chalumeau, il fond en colorant la flamme en vert

bleuâtre; par refroidissement, il donne un globule cristallin; sur le charbon, il dégage des vapeurs arsenicales et, avec le carbonate de soude, donne un globule de cuivre métallique. Il est soluble dans les acides et l'ammoniaque. L'euchroïte se rencontre à Libethen (Hongrie) à la surface de fissures des micaschistes. Il existe dans la nature un assez grand nombre d'autres arséniates de cuivre. En voici les principaux :

L'*olivénite* (HCu^4AsO^{10}) renferme souvent une quantité assez grande (5 °/₀) d'acide phosphorique, remplaçant une quantité équivalente d'acide arsénique. Elle cristallise également dans le système orthorhombique. $mm = 92°30'$. Ses cristaux sont parfois aciculaires, allongés suivant l'arête de zone pg^1. Clivage difficile suivant m et e^1. L'olivénite forme souvent des masses globuleuses à fibres peu serrées; sa couleur est le vert olive plus ou moins foncé; elle lui a valu son nom. Quelques variétés sont d'un gris verdâtre avec un éclat un peu nacré. Poussière blanc verdâtre. Dureté, 3; densité, 4,1 à 4,4. L'olivénite se comporte au chalumeau et avec les réactifs comme l'euchroïte. On la rencontre dans un grand nombre de mines de cuivre, en Cornwall, dans le Devonshire, le Cumberland, la Thuringe, en Sibérie, à Libethen (Hongrie), au cap Garonne (Var), dans l'Utah, etc.

L'*aphanèse* ou *clinoclasite*, *abichite* ($H^3Cu^6As^{14}$) cristallise en prismes monocliniques de 56°. Les cristaux nets à clivage basique sont rares et le minéral se trouve plus souvent en masses fibreuses variant du vert noir au vert-de-gris. La périphérie de ces masses fibreuses est, en général, de couleur plus foncée que le centre. Dureté, 2,5 à 3; densité, 4,19 à 4,36. Eclat vitreux et résineux. Nacré sur les faces du clivage. Translucide ou opaque. Mêmes réactions que pour les arséniates précédents. L'aphanèse accompagne l'olivénite dans le Cornwall, le Devonshire, l'Utah.

L'*érinite* (de Erin, ancien nom de l'Irlande) ($H^2Cu^5AsO^{12}$) n'est connue qu'en masses concrétionnées fibreuses d'un vert émeraude passant au vert d'herbe. Dureté, 4,5 à 5; densité, 4,04. Dans le matras, donne de l'eau en décrépitant. Chauffée sur le charbon, l'érinite donne un arséniure de cuivre, facilement réductible par le carbonate de soude, soluble dans les acides. L'érinite a été découverte par Haidinger dans une mine de cuivre du comté de Limerik; on l'a retrouvée depuis dans le Cornwall, l'Utah.

La *chalcophyllite*, appelée aussi *kupferglimmer*, *kupferphyllite*, *tamarite*, est rhomboédrique. $pp = 69°48$. Ses cristaux sont des rhomboèdres très aplatis suivant la base et offrant l'apparence d'un mica. Ils s'empilent pour donner des masses feuilletées tapissant les cavités de divers minerais de cuivre. Ils possèdent une belle couleur vert émeraude ou vert-de-gris. Ils sont souvent transparents et possèdent l'éclat vitreux, nacré sur la base. Dureté, 2; densité, 2,40 à 2,65. Dans le tube fermé, décrépite, dégage de l'eau et devient opaque et vert olive. Toutes les autres réactions sont celles de l'euchroïte. La chalcophyllite doit son nom (χαλκός, cuivre, et φύλλον, feuille) à sa structure lamelleuse et à sa composition. On la trouve en Cornwall, dans le Banat, en Saxe, en Hongrie et en France à la mine de la Garonne (Var).

La *tyrolite* ($H^9Cu^5AsO^{19} + CaCO^3$) ou *kupferschaum*, a été trouvée pour la première fois dans le Tirol (d'où son nom); on l'a en outre rencontrée dans le Banat, la Thuringe, la Saxe, la Silésie et l'Utah. Elle cristallise en prismes orthorhombiques à clivage parfait, suivant la base. Elle se présente en masses lamellaires ou fibro-lamellaires d'un vert pomme ou d'un vert bleuâtre. Dureté, 1 à 2; densité, 3,02 à 3,09. Translucide, flexible en lames minces. Dans le tube fermé, décrépite et donne de l'eau. Au chalumeau fond en une boule gris d'acier. Chauffée à la flamme réductrice, donne de petits globules de cuivre. Soluble dans l'acide azotique avec effervescence. Soluble dans l'ammoniaque avec résidu de carbonate de chaux.

La *liroconite* est un arséniophosphate de cuivre et d'alumine hydraté cristallisant en prismes monocliniques de 74° 21', bleu de ciel à éclat vitrorésineux. Clivages m et e^1 difficiles. Dureté, 2 à 2,5; densité, 2,88 à 2,96. Transparente ou translucide. Dans le tube fermé, donne de l'eau sans décrépiter et devient vert olive. Au chalumeau, devient bleu cobalt. Soluble dans l'ammoniaque en laissant un résidu floconneux d'alumine. La liroconite se trouve en Cornwall et en Hongrie.

La *trichalcite*, la *cornwallite*, la *conichalcite* et la *chenevixite* sont également des arséniates de cuivre hydratés avec un peu d'acide phosphorique, de composition imparfaitement connue.

La *bayldonite* ($H^2(PbCu)^4AsO^{11}$) forme de petites masses mamelonnées vert d'herbe à éclat résineux. Au chalumeau, devient noir et répand des fumées arsenicales. Sur le charbon, donne un alliage blanc de cuivre et de plomb. La bayldonite se rencontre en Cornwall.

On a décrit sous le nom de *lindackérite* un sulfoarséniate de cuivre et de nickel hydraté en lamelles orthorhombiques d'un vert-de-gris, trouvées à Joachimsthal, en Bohême. A. LACROIX.

EUCHYROSAURUS (Paléont.). Gaudry a donné ce nom à un curieux reptile du terrain permien inférieur des environs d'Autun. L'humérus porte des apophyses très saillantes comme chez les animaux fouisseurs. Les diverses pièces qui composent le centrum de la vertèbre ne sont pas soudées, de telle sorte que le corps vertébral est formé par une pièce inférieure et impaire, l'hypocentrum, deux pièces paires, les pleurocentraux; la partie centrale de la vertèbre n'est pas ossifiée et était occupée par la notocorde; la neurépine est largement dilatée à son extrémité. E. SAUVAGE.

BIBL. : GAUDRY, *les Enchaînements du monde animal dans les temps géologiques ; fossiles primaires*, 1883.

EUCKEN (Rudolph-Christoph), philosophe allemand contemporain, né à Aurich, dans la Frise orientale, le 5 janv. 1846. Il fit ses études de philosophie à l'université de Gœttingue et fut nommé professeur de philosophie à Bâle (1870), puis à Iéna (1874) où il enseigne encore avec un grand éclat. Dans ses premiers ouvrages, M. Eucken se montre surtout préoccupé d'analyser le contenu réel des notions et des termes qui circulent actuellement dans la langue philosophique et de faire ainsi la critique des idées par l'histoire. Il a écrit ainsi : *Die Methode der Aristotelischen Forschung* (Berlin, 1872); *Geschichte und Kritik der philos. Grundbegriffe der Gegenwart* (Leipzig, 1878); *Gesch. der philos. Terminologie* (*id.*, 1879); *Ueb. Bilder u. Gleichnisse in der Philos.* (*id.*, 1880); *Beiträge zur Gesch. der neuern Philos., vornehm. der deutschen* (Heidelberg, 1886); *Die Philos. des Thomas v. Aquino und die Kultur der Neuzeit* (Halle, 1886); *Die Lebensanschauungen der Grossen Denker* (Leipzig, 1890). Enfin un grand ouvrage de philosophie dogmatique : *Die Einheit des Geisteslebens* (Leipzig, 1888), précédé de *Prolégomènes* (*id.*, 1885), où M. Eucken s'efforce de remplacer l'étude des abstractions psychologiques par celle de la pensée dans son unité vivante, l'a mis au premier rang des penseurs de l'Allemagne contemporaine. Th. RUYSSEN.

EUCLASE (Minér.). Silicate hydraté d'alumine et de glucine cristallisant dans le système monoclinique. $a : b : c = 0,32369 : 1 : 0,33324$. $\beta = 79° 44'$. L'euclase est géométriquement isomorphe avec la datholite (silicoborate de chaux hydraté), avec la homilite (silicoborate de fer et de chaux) et avec la gadolinite (silicate de fer, de glucine et d'yttria). Les cristaux d'euclase sont allongés suivant l'axe vertical et sont riches en faces; ils possèdent un clivage très facile g^1 et des clivages difficiles suivant h^1 et a^1. Dureté, 7 à 8; densité, 3,09 à 3,11. L'euclase possède l'éclat vitreux; sa couleur varie du bleu au vert de diverses nuances; elle est parfois incolore. Le plan des axes optiques est parallèle au plan de symétrie; la bissectrice aiguë est positive et fait dans g^1 des angles de 59° 44' avec h^1 (dans la lumière blanche). L'indice moyen est de 1,655. 2 V = 49°37'. Dispersion inclinée. L'euclase est pyroélectrique. Au chalumeau, elle fond très difficilement

en un émail blanc. Avec le carbonate de soude, elle donne dans la flamme de réduction des traces d'étain. Elle se dissout dans le borax et le sel de phosphore en laissant un squelette de silice ; elle est insoluble dans les acides. L'euclase a été rapportée en 1785 du Pérou par le naturaliste français Dombey, sans indication précise de gisements. C'est Haüy qui découvrit le minéral et lui donna le nom d'euclase, de εὖ et κλάω, c.-à-d. « facile à briser », à cause de la facilité de son clivage. Depuis lors, l'euclase a été retrouvée dans les sables diamantifères de la province de Minas Geräes au Brésil, dans les laveries d'or de la Sanarka (Oural méridional), et enfin dans le Tirol. Dans ce dernier gisement on l'a rencontrée en place accompagnant des cristaux de quartz, rutile, ankérite, dans les fissures d'un micaschiste. A. Lacroix.

EUCLÈS, sculpteur grec dont le nom nous a été conservé par Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXIV, 51) parmi les contemporains de Lysippe.

EUCLIDE, mathématicien grec du commencement du IIIe siècle av. J.-C. On sait seulement de sa vie qu'il enseigna à Alexandrie sous Ptolémée Ier (306-283) et qu'il y fonda la plus célèbre école de géométrie de l'antiquité. Les récits des Arabes qui le font naître à Tyr et donnent le nom de son père, ne méritent absolument pas créance. Si Pappus le dépeint comme d'un caractère très modeste et très bienveillant pour tous ceux qui pouvaient contribuer aux progrès de la science, nullement agressif et fanfaron de rigueur comme Apollonius, on peut douter qu'il ait rapporté une tradition effective. Euclide est surtout connu par ses *Eléments* qui devinrent classiques presque aussitôt après leur apparition (Archimède les cite) et qui servent encore aujourd'hui à l'enseignement de la géométrie en Angleterre. Ils se composent de trois parties bien distinctes : 1° Les six premiers livres, géométrie plane : la différence la plus saillante qu'ils offrent quant à l'ordre des matières avec les ouvrages élémentaires maintenant suivis en France consiste en ce qu'Euclide ne fait intervenir la notion de rapport et la théorie des proportions (qui fait l'objet spécial du Ve livre) que pour traiter des figures semblables (VIe livre) et qu'il démontre, indépendamment de ces notions, toutes les propriétés dans l'énoncé desquelles elles ne figurent pas. L'ensemble de ces livres est un modèle de clarté et de rigueur qui n'a pas été dépassé. — 2° Les livres VII à X sont consacrés aux propriétés des nombres et à la théorie des irrationnelles (livre V). Toute cette partie a singulièrement vieilli, soit comme forme à cause de la lourdeur de l'appareil géométrique, soit comme fond en raison de l'extension de la notion des incommensurables. Mais il conviendrait de rétablir dans l'enseignement élémentaire de l'arithmétique au moins l'équivalent de ce que contiennent ces quatre livres dont plusieurs énoncés (notamment celui qui concerne les nombres parfaits) sont négligés.— 3° Les livres XI à XIII (stéréométrie) ne développent que la mesure des parallélépipèdes, prismes et pyramides, les rapports des volumes des cônes, cylindres et sphères et la construction des cinq polyèdres réguliers. Cette dernière partie est sensiblement inférieure aux précédentes au point de vue du développement et de la parfaite rigueur. Au point de vue de la composition des *Eléments*, il faut observer que d'une part la théorie de la sphère et des figures sphériques était considérée, dans l'antiquité, comme appartenant à l'astronomie ; que, d'un autre côté, la détermination approximative du rapport de la circonférence au diamètre n'a été essayée que par Archimède. — Les livres XIV et XV des *Eléments* ne sont pas d'Euclide; le premier est du géomètre Hypsiclès qui vivait au siècle suivant, le second est d'un élève d'Isidore de Milet (le second ?) au VIe siècle ap. J.-C. Les manuscrits d'Euclide ont conservé le texte de deux recensions différentes ; la plus courante, due à Théon d'Alexandrie, présente des remaniements assez considérables ; la plus ancienne a été révélée par Peyrard (1814) et suivie par Heiberg dans son excellente édition critique (1883). — Les arpenteurs romains semblent avoir pris, à une époque qu'il est difficile de préciser, l'habitude d'apprendre exclusivement les énoncés d'Euclide. L'opinion s'accrédita par suite dans l'Occident latin, pendant le moyen âge, que l'ensemble de ces énoncés constituait l'œuvre entière, et quand furent publiées les premières traductions sur l'arabe (Campanus) ou sur le grec (Zambertus), elles furent regardées comme des commentaires provenant de Théon ou composés par les éditeurs. Cette erreur singulière a été partagée par nombre d'érudits et est encore quelquefois reproduite aujourd'hui.

En dehors des *Eléments*, nous avons encore sous le nom d'Euclide : 1° Un livre des *Données* qui forma plus tard l'introduction classique à l'étude de l'analyse géométrique ; il a pour objet de faciliter cette analyse en présentant l'ensemble des cas les plus fréquents auxquels on peut ramener un problème déterminé.— 2° Une *Introduction harmonique* apocryphe et qu'on doit restituer à un Cléonide auquel l'attribuent divers manuscrits. — 3° Une *Division du canon*, application de la géométrie à la détermination de la longueur des cordes de l'échelle musicale grecque. — 4° Un livre des *Phénomènes*, exposition élémentaire, sous forme géométrique, des principales lois du mouvement diurne. — 5° Un livre des *Optiques* qui, avec le précédent, a fait partie de la *Petite Astronomie*, c.-à-d. du recueil des auteurs antérieurs à Ptolémée et restés classiques après lui. Ces deux livres ne nous sont parvenus qu'avec des remaniements plus ou moins considérables.— 6° Un livre des *Catoptriques* dont l'authenticité est douteuse. — 7° Le texte grec d'un livre sur les *Divisions* (partage d'une figure en plusieurs autres sous des conditions données) est perdu ; mais le texte arabe a été retrouvé et traduit par Woepcke (*Journal asiatique*, 1851). Au contraire, le traité des *Divisions* de Mahomet de Bagdad dont la traduction (Dee) a été publiée par Commandin (1570) et admise par Gregory dans son édition d'Euclide (1703) ne paraît pas directement composé sur le grec. — 8° Gregory a également recueilli un fragment *Sur le léger et le lourd*, traduit de l'arabe et publié en premier lieu par Zambertus (1537), mais qui paraît apocryphe.

Si l'on considère que la matière des *Eléments* avait été à peu près complètement élaborée avant Euclide, que les autres ouvrages qui nous restent de lui n'ont qu'une importance secondaire ou ne consistent également que dans l'exposition de théories déjà certainement connues avant lui, on reconnaîtra que la partie conservée de son œuvre, quelle qu'en soit la haute valeur, ne suffirait pas à attester son originalité comme géomètre. Mais il avait composé d'autres ouvrages qui étaient restés classiques pour l'enseignement de l'analyse géométrique chez les anciens et sur lesquels Pappus nous a donné quelques renseignements.— En premier lieu, trois livres de *Porismes* dont la restitution a donné lieu à de célèbres discussions. Celle que Chasles a proposée en 1860 laisse à désirer au point de vue de la forme et de l'ordre des propositions; mais la matière, au moins dans son ensemble, y a été nettement délimitée et l'on ne peut contester que l'auteur grec avait complètement exploré un champ d'études qui est resté à peine soupçonné jusqu'à notre siècle. — Deux livres de *Lieux en surface* abordaient également un sujet qui ne paraît pas avoir été traité avant Euclide, mais n'offraient probablement qu'une généralisation tout indiquée de la théorie des *lieux plans*, car il n'est pas probable qu'il ait considéré comme lieux à deux dimensions d'autres surfaces que le plan et celles des trois corps ronds. — Enfin, il avait composé quatre livres de *Coniques* dont la matière nous est représentée par celle des quatre premiers d'Apollonius. D'après Pappus, leur rédaction aurait été postérieure à celle des cinq livres des *Lieux solides* d'Aristée et leur objet aurait été de constituer une théorie élémentaire applicable aux problèmes abordés dans ces livres, notamment à celui du lieu à trois et quatre droites dont la solution complète forme l'objet de la *Géométrie* de Descartes. — Proclus nous donne le titre d'un dernier ouvrage composé par Euclide, les *Pseudaria*. « Il

y avait énuméré séparément et en ordre les divers genres de faux raisonnements, exerçant pour chacun notre intelligence par des théorèmes de toute sorte où il oppose le vrai au faux et où, avec la preuve, il fait concorder la réfutation de l'erreur. » Paul TANNERY.

BIBL. : CANTOR, *Euklid und sein Jahrhundert;* Leipzig, 1867. — HEIBERG, *Litterargeschichtliche Studien ueber Euklid;* Leipzig, 1882. — P. TANNERY, *la Géométrie grecque*, 1887.

EUCLIDE DE MÉGARE, philosophe grec, qui fut d'abord disciple des Eléates avant de suivre les leçons de Socrate. On raconte que l'accès d'Athènes ayant été interdit aux habitants de Mégare, Euclide s'introduisait la nuit dans la ville sous un déguisement, afin d'entendre Socrate. Il assista à la mort de son maître et réunit quelque temps autour de lui, à Mégare, ses compagnons socratiques, entre autres Platon. Puis il fonda l'école de Mégare : il mourut vers 360 av. J.-C.

Sa philosophie nous est assez peu connue ; elle paraît avoir été surtout un effort pour concilier l'éléatisme avec l'enseignement de Socrate. Euclide, après les Eléates et avec Platon, prenait pour point de départ l'opposition du sensible et de l'intelligible ; selon lui l'incorporel seul, les Genres ou Idées peuvent posséder la véritable existence. Jusqu'ici il est d'accord avec Platon. Mais s'inspirant de Parménide, il refusait à l'être véritable l'action, la passion, le mouvement, en un mot tout ce qui se rattache au devenir. Euclide paraît avoir connu la distinction entre la puissance et l'acte, si capitale dans la philosophie d'Aristote ; mais c'était pour refuser à l'être réel la puissance ; il n'y a de réel, selon lui, que ce qui existe en acte. L'être est donc un, impassible et immuable. Cet être, si semblable à celui des Eléates, Euclide l'identifiait avec le Bien de Socrate ; il n'y a qu'un être et un seul bien ; seulement nous le désignons sous différents noms : nous l'appelons Dieu, ou la Raison, ou la Sagesse ; de même la vertu est une sous des noms divers.

Cette thèse de l'unité et de l'immobilité absolue de l'être était pour Euclide, comme elle l'avait été pour Parménide, difficile à défendre directement ; aussi fut-il amené, comme les Eléates, et pour les mêmes raisons, à s'attaquer de préférence aux doctrines de ses adversaires qui raisonnaient en prenant pour point de départ les apparences sensibles ; de là l'usage et bientôt l'abus de la dialectique. Euclide, au témoignage de Diogène, s'attachait à réfuter non les prémisses, mais les conclusions de ses adversaires ; c'était la réduction à l'absurde, déjà tant employée par Zénon d'Elée. Il repoussait le raisonnement par analogie, si familier à Socrate, sous ce prétexte que si deux objets sont semblables il vaut mieux s'occuper des choses mêmes que de leur ressemblance ; s'ils sont dissemblables, la comparaison est vicieuse. Nous voyons aussi par un passage du *Sophiste* de Platon qu'il s'attachait, comme Zénon, à réduire, à diviser à l'infini et à faire disparaître la réalité corporelle. Il a ainsi frayé la voie à ce qu'on appellera bientôt l'*éristique* mégarienne, quoique lui-même paraisse avoir évité les excès dans lesquels tombèrent ses successeurs. En un mot, le fondateur de l'école de Mégare fut un philosophe subtil et profond, dont les théories ont mérité d'être sérieusement discutées par Platon. V. BR.

EUCLIDÈS, sculpteur athénien qui vivait au IVe siècle av. J.-C. On cite de lui plusieurs statues de divinités qui se trouvaient dans un temple à Bura, en Achaïe (Pausanias, VII, 25, 9, 26, 4).

EUCLIDIENNE (V. GÉOMÉTRIE).

EUCLYPEASTRIDÆ (Paléont.) (V. CLYPEASTER).

EUCNEMIS (*Eucnemis* Ahrens) (Entom.). Genre de Coléoptères, qui a donné son nom à la famille des Eucnémides. Très voisins des Elatérides (V. ELATER), auxquels plusieurs auteurs les ont même réunis, les Eucnémides sont caractérisés par l'épistome qui est plus ou moins rétréci à la base et continu avec le front, par les antennes insérées assez loin des yeux sous un petit rebord du front, par l'absence du labre et par le prosternum dépourvu de mentonnière. Comme dans les Elatérides, la partie postérieure du prosternum est prolongée en arrière, par une saillie plus ou moins forte pouvant pénétrer dans une cavité antérieure du mésosternum ; mais cette saillie prosternale est pour ainsi dire partagée en deux parties, l'une inférieure concolore au reste du prosternum, l'autre supérieure, plus ou moins dirigée en arrière et en haut, d'une couleur ordinairement moins foncée. Les Eucnémides ont été étudiés monographiquement par M. H. de Bonvouloir dans les *Annales de la Soc. entomol. de France* (1870-1875). Ce sont des insectes en général fort rares, au corps oblong ou allongé, parfois un peu conique, de couleur le plus souvent sombre et uniforme, exceptionnellement métallique. Ils ont des représentants dans presque toutes les régions du globe ; mais ils sont surtout nombreux en Amérique, en Australie et dans les îles de l'Archipel indien. — Le genre *Eucnemis* renferme une seule espèce, l'*E. capucina* Ahrens, qui est répandue dans une grande partie de l'Europe. Sa larve a été décrite en détail par E. Perris dans la monographie de M. de Bonvouloir (p. 49). Elle vit dans les troncs vermoulus de différents arbres (ormes, hêtres, chênes, peupliers, tilleuls, etc.). Ed LEF.

EUCŒLIUM (Zool.). Genre d'Ascidies composées, de la famille des Didemnidæ, établi par Savigny en 1816. Ce genre est insuffisamment caractérisé et la diagnose donnée par Savigny doit être profondément modifiée (V. SYNASCIDICES).

EUCOMIS (*Eucomis* Lhér.) (Bot.). Genre de Liliacées, du groupe des Hyacinthées, dont on connaît environ six espèces originaires du cap de Bonne-Espérance. Ce sont des plantes bulbeuses, à feuilles toutes radicales, à hampe terminée par une grappe simple, très dense, feuillée et chevelue au sommet. Le périanthe est à six divisions rotacées et étalées. L'*E. regia* Ait. (*Basilœa coronata* Juss. ; *Fritillaria regia* L.) et l'*E. punctata* Lhér., sont fréquemment cultivés en Europe dans les orangeries.

EUCOPE (Gegenb.) (Zool.). Genre de Leptoméduses (Hydroïdes), muni de quatre canaux radiaires simples, de huit tentacules, de quatre lobes buccaux, de huit corpuscules marginaux (otocystes), de quatre glandes sexuelles, qui sont des évaginations vésiculaires des canaux radiaires, et dépourvu de cirres marginaux. On connaît trois espèces européennes. L'*E. affinis* Gegenb. se trouve dans la Méditerranée. J. KUNSTLER.

EUCOPÉPODES (Zool.). Sous-ordre de Crustacés Entomostracés Copépodes qui comprend à la fois les Gnathostomes ou Nageurs, espèces libres, et les Siphonostomes ou Parasites, à l'exclusion des Branchiures et des Cirrhipèdes qui forment un autre groupe de Copépodes ; ces animaux ont pour caractère commun d'avoir le corps allongé, en général nettement articulé, sans duplicature cutanée testacée, pourvu de deux paires d'antennes, d'une paire de mandibules, d'une paire de mâchoires, deux paires de pattes-mâchoires, avec quatre ou cinq paires de pattes bifurquées et un abdomen de cinq articles, dépourvu de membres.

EUCRATEA (Zool.). Genre de Bryozoaires Gymnolœmes appartenant au sous-ordre des Cheilostomes. La colonie est formée d'une base adhérente, surmontée d'une masse ramifiée. Zoœcies à demi calcifiées, articulées les unes au-dessus des autres en forme de chapelet. Ouverture grande, oblique, latérale ou subterminale. Les ramifications partent du bas de l'ouverture. Pas de vibraculaires ni d'aviculaires ; oœcies terminales. L. C.

EUCRATIDÈS, roi de Bactriane (V. BACTRIANE).

EUCRATIIDÆ (Zool.). Famille de Bryozoaires Gymnolœmes Cheilostomes. Les zoœcies sont disposées en série simple ou double et alors disposées dos à dos. L'ouverture est oblique, terminale et subterminale ; les vibraculaires et aviculaires font défaut et le zoarium ramifié a le port d'une petite plante. L. C.

EUCRINOÏDES (Zool.). Ordre de la classe des *Crinoïdes* (V. ce mot), qui comprend les *Lis de mer* ou *vrais Crinoïdes*, généralement à longue tige, rarement sessiles,

libres ou fixés par la base, à bras mobiles bien développés émergeant librement du pourtour supérieur du calice. Calice composé de plaques disposées régulièrement. Tous les Crinoïdes vivants appartiennent à cet ordre dont nous avons indiqué l'organisation aux mots Crinoïdes et Encrine. — Cet ordre lui-même se subdivise en deux sous-ordres : 1° Les *Articulata*, comprenant tous les genres encore vivants et de nombreux genres mésozoïques, avec les pièces du calice solides, articulées, et un péristome cutané pour opercule du calice. Les familles qui forment ce groupe sont les *Encrinidæ*, *Eugeniacrinidæ*, *Holopidæ*, *Plicatocrinidæ*, *Apiocrinidæ*, *Pentacrinidæ* et *Comatulidæ*. — 2° les *Tesselata* comprennent des formes toutes paléozoïques, avec un opercule solide, formé de plaquettes, un calice en forme de coupe ou de toupie, dont les plaquettes minces sont unies par des sutures simples; vingt-cinq familles prennent place ici : *Actinocrinidæ*, *Calyptocrinidæ*, etc. On peut y rattacher les *Costata* avec le seul genre fossile *Saccocoma* (V. ces mots et Actinocrinus, etc.). E. Trt.

EUCRINUS (Paléont.) (V. Glyptocrinus).

EUCROTAPHUS (Paléont.) (V. Oreodon).

EUCYRTIDIUM (Zool.). Genre de Protozoaires Rhizopodes, de l'ordre des Radiolaires, de la famille des Cyrtides, fondé par Ehrenberg et dont le sens a été modifié par Hæckel dans *Die Radiolarien* (1862) ; cet auteur y a fait rentrer des espèces de plusieurs genres voisins (*Lithocampe*, *Cycladophora*, etc., Ehrenb.). Les *Eucyrtidium*, qui sont nombreux en espèces, ont la coquille divisée par deux ou un plus grand nombre d'étranglements, en plusieurs anneaux inégaux, superposés ; elle est dépourvue d'appendices à la bouche et sur les côtés, mais porte, à l'extrémité supérieure, une épine simple, rarement plusieurs ; l'ouverture est large et simple, non treillissée. *E. cranoides* Hæckel, de la Méditerranée, à la côte ; plusieurs espèces vivent dans les grands fonds. On en connaît un certain nombre fossiles dans la craie. R. Moniez.

EUCYTHERE (Zool.). Division du genre *Cythere* qui correspond au genre *Cytheropsis* de G.-O. Sars et dont le type est l'*E. declivis* Norman, espèce qui se trouve partout sur les côtes de la Grande-Bretagne et qu'on a rencontrée dans les mers du Nord, dans le golfe de Gascogne, dans la Méditerranée et dans la baie de Saint-Laurent. Elle est connue à l'état fossile en Grande-Bretagne, en Norvège et au Canada. R. Moniez.

EUDACTYLINA (Zool.). Genre de Crustacés Entomostracés, de l'ordre des Copépodes, du groupe des Parasites, famille des Dichelestiides, établi par Van Beneden et caractérisé comme il suit : tête et premier anneau thoracique soudés, cinquième anneau thoracique extrêmement développé avec pattes rudimentaires ; pattes-mâchoires inférieures terminées par de fortes pinces, les quatre paires de pattes sont biramées, munies de courtes soies en forme d'hameçon, l'anneau génital est petit, l'abdomen formé de deux articles. Type : *E. acuta*, long de 2 millim., sur les branchies du *Squatina angelus* et de l'*Acanthias vulgaris*, signalé sur les côtes belges et dans l'Adriatique. Nous l'avons récolté en Bretagne. R. Moniez.

EUDE (Jean-François), homme politique français, né à Pont-Audemer le 25 juin 1759, mort à Rouen le 6 sept. 1841. Avocat dans sa ville natale, il fut élu député de l'Eure au conseil des Cinq-Cents le 24 vendémaire an IV. Il se distingua dans les questions juridiques et prit une part fort importante aux délibérations de l'assemblée dont il fut nommé secrétaire le 1er frimaire an VI. Réélu le 25 germinal an VII, il fut un des partisans du coup d'Etat de brumaire. Il fut alors nommé conseiller de préfecture de l'Eure (9 germinal an VIII), puis président de chambre à Rouen (25 mars 1811). Eude fut le rédacteur de la loi du 11 brumaire an VII qui consacrait la spécialité et la publicité des hypothèques, et dont les principales dispositions ont été reproduites dans le code civil.

EUDE (Louis-Adolphe), sculpteur français, né à Arès Gironde) en 1818, mort à Paris le 10 avr. 1889. Il était élève de David d'Angers. Il exposa au Salon de 1859 une *Omphale*, statue marbre destinée à la cour du vieux Louvre, et au Salon de 1877 un *Retour de chasse*, statue marbre. On doit encore à cet artiste un buste en marbre de *Jean Goujon*, au musée d'Amiens ; le buste en marbre de *Mozart*, au Conservatoire de musique ; le fronton de la machine de Marly ; *la Fermeté*, statue pierre, au Tribunal de commerce ; le buste en marbre de *La Réveillère-Lépaux*. M. D. S.

EUDEL (Paul), littérateur français, né à Crotoy (Somme) le 23 oct. 1837. Après avoir acquis dans le commerce une certaine aisance, qui lui permit de se livrer à ses goûts d'artiste et de collectionneur, il commença vers 1880 à se faire connaître par des publications d'une érudition aimable et facile sur les ventes d'objets de curiosité. Outre quelques chroniques au *Figaro* et au *Temps*, il a fait paraître les volumes suivants : *l'Hôtel Drouot, chronique de l'art et de la curiosité* (1882-1890, 8 vol. in-18) ; *Soixante Planches d'orfèvrerie* (1884, in-8 illust.) ; *le Truquage*, contenant des indications curieuses sur les procédés des falsificateurs d'objets d'art (1884, in-18) ; diverses brochures sur quelques collections et collectionneurs ; *les Ombres chinoises de mon père* (gr. in-8 avec grav.) ; *Constantinople, Smyrne et Athènes*, impressions de voyage (in-8), etc. En 1892, il a fait représenter avec succès une pantomime, *la Statue du commandeur*. V. Ch.

EUDÈME. Deux philosophes grecs, tous deux contemporains et amis d'Aristote (qui composa dans sa jeunesse un dialogue intitulé *Eudème*) nous sont désignés sous ce nom : l'un, Eudème de Chypre, dont nous ne savons rien, l'autre, Eudème de Rhodes, disciple et continuateur d'Aristote, rival de Théophraste, l'un des principaux représentants de l'école péripatéticienne après la mort du maître. La vie d'Eudème de Rhodes nous est peu connue : il est probable qu'il resta assez longtemps à Athènes après que Théophraste eut pris la succession d'Aristote, et qu'il retourna ensuite dans sa patrie. Il composa un grand nombre d'ouvrages consacrés soit à exposer la doctrine aristotélique, soit à faire connaître l'histoire des sciences. C'est lui qui est aujourd'hui considéré comme l'auteur du livre attribué à Aristote sous le nom de *Morale à Eudème* et qui devrait s'appeler plutôt *Morale d'Eudème*. Eudème paraît s'être attaché plus fidèlement que Théophraste à conserver l'esprit et la lettre de la doctrine d'Aristote. Il a cependant introduit quelques modifications, dont voici les principales. En logique, d'accord avec Théophraste, il développa la théorie de la conversion des propositions, soutint que la deuxième et la troisième figure du syllogisme peuvent constituer des raisonnements parfaits et fit entrer dans la logique l'étude des jugements disjonctifs et hypothétiques. En physique, il suivit pas à pas les traces d'Aristote, et essaya seulement de déterminer d'une manière plus précise les rapports de Dieu et du monde. La morale d'Eudème mérite une attention particulière. Il voulut établir un rapport étroit entre l'idée de Dieu et la règle des actions humaines ; ainsi il attribua à une influence du premier moteur l'instinct heureux qui porte certaines âmes à bien agir en dehors de toute réflexion. De même qu'il plaçait l'action divine à l'origine de la vertu, c'est en Dieu qu'il apercevait aussi la fin suprême de toutes nos actions : ce n'est plus comme chez Aristote la connaissance scientifique, c'est la connaissance de Dieu qui constitue à ses yeux la félicité parfaite ; et la valeur des actions humaines se mesure à leur rapport avec l'idée de Dieu. Tandis que pour Aristote la vertu à laquelle se ramènent toutes les autres est la justice, vertu sociale, pour Eudème c'est la droiture. Enfin, il paraît avoir uni moins étroitement que son maître l'éthique et la politique. A ces différents traits, on peut reconnaître une certaine tendance à revenir vers Platon, sans pourtant abandonner aucun des principes de l'aristotélisme. V. Br.

Eudème développa de même la doctrine d'Aristote dans trois livres de physique, dont Simplicius nous a con-

servé de nombreux et importants fragments, et dans d'autres ouvrages sur les *Catégories*, les *Analytiques* (où il innova la considération des cinq modes secondaires de la première figure du syllogisme), sur la *Diction*, etc. Ses fragments, dont Brandis avait commencé le recueil, ont été publiés par Spengel (Berlin, 1866) et insérés par Mullach dans les *Fragmenta philosophorum Græcorum* de la collection Didot (vol. III, 1881). — L'œuvre la plus originale d'Eudème paraît avoir consisté dans ses écrits sur l'histoire des mathématiques (un livre d'*Histoire arithmétique*, quatre d'*Histoires géométriques*, six d'*Histoires astrologiques*). Ces titres figurent dans le catalogue des écrits de Théophraste, que donne Diogène Laerce, mais toutes les citations qui en sont faites, et qui malheureusement sont trop rares, se réfèrent à Eudème. Il n'est donc pas douteux que, tandis que Théophraste s'était réservé le domaine de l'histoire de la physique, Eudème a le premier écrit sur celle des mathématiques et que tous les renseignements que nous possédons sur leur état avant le IIIe siècle proviennent plus ou moins directement de lui. Ses ouvrages paraissent avoir été très circonstanciés (à en juger par l'important fragment relatif à la quadrature des lunules), et composés par ordre de matières; le livre *Sur l'angle*, cité par Proclus, était probablement un des quatre des *Histoires géométriques*. Au point de vue de la critique historique, il est essentiel de remarquer que les ouvrages en question ont cessé d'être consultés de bonne heure, et qu'ils ont probablement été perdus définitivement lors de l'incendie de la bibliothèque d'Alexandrie en 390. Des extraits intéressants, touchant des points spéciaux, en avaient cependant été compilés (vers la fin du IIIe siècle, par un Sporos de Nicée, dans un recueil intitulé Κήρια) et c'est ainsi qu'ils ont pu nous être conservés par Eutocius et par Simplicius. Paul TANNERY.

EUDÈME, anatomiste grec de la fin du IIIe siècle av. J.-C., contemporain d'Hérophile et d'Erasistrate. Il a écrit sur les nerfs, les franges de la trompe d'Eustache et les os; c'est lui qui a découvert que le métacarpe et le métatarse sont formés de cinq os soudés. Dr L. HN.

EUDENDRIUM (Ehrbg.) Allm. (Zool.). Genre unique de la famille des Eudendrides (Hydroïdes), constitué par des polypiers rameux, fixés, dont la tige est protégée par une gaine chitineuse, mais dont les polypes sont nus. Ces derniers possèdent des tentacules filiformes, en une seule rangée, une trompe buccale à bords réguliers, à la manière d'un clairon, et une cavité gastrovasculaire simple. Les colonies sont fixées par une racine rampante et filiforme. Les bourgeons sexuels sont sacciformes, nus comme les polypes, et ne se détachent généralement pas; ils sont situés soit sur le tronc, soit au-dessous de la couronne de tentacules; les bourgeons femelles n'ont qu'une loge, les mâles, au contraire, sont pluriloculaires. Il y a une dizaine d'espèces. L'*E. rameum* (Pall.) Johnst. est le type du genre. L'*E. ramosum* Van Ben. est sans doute la nourrice du *Lizusa octocilia* (Dalyell) Häck (V. DYSMORPHOSA).

EUDES ou **EUDON**, duc d'Aquitaine à la fin du VIIe et au début du VIIIe siècle. On ignore la date de sa naissance, et il n'est pas mentionné par les chroniques avant l'an 718. A cette date, il apparaît comme allié du roi de Neustrie, Chilpéric, et de son maire du palais Ragenfroi, alors en lutte avec Charles-Martel, maire d'Austrasie. Si on admet l'authenticité des miracles de saint Oustrille de Bourges, ce prince aurait déjà régné en Aquitaine avant la mort de Pépin d'Héristal (714), et ce dernier aurait, sans y réussir, essayé d'arracher au duc d'Aquitaine le Berry et sa capitale. Quoi qu'il en soit, en 718, Eudes est maître de la Gaule méridionale de la Loire aux Pyrénées et règne en souverain sur des peuples que les chroniqueurs appellent indistinctement *Romani*, *Aquitani* ou *Vascones*. En 719, fidèle au pacte conclu l'année précédente, il accourt au secours de ses alliés, Chilpéric et Ragenfroi, mais il ne paraît pas avoir pris part au combat de Soissons perdu par les Neustriens et bat précipitamment en retraite en emportant le trésor royal et suivi du roi Chilpéric. Dès l'année suivante, il s'accordait avec le maire du palais d'Austrasie, lui livrait le roi de Neustrie et le trésor royal et obtenait ainsi vingt ans de paix. A ce moment, Eudes régnait en maître dans l'ancienne Aquitaine, y compris les cités de Clermont, de Bourges et de Poitiers, Toulouse et l'ancienne Novempopulanie. Vers le même temps, il doit repousser l'invasion musulmane. Etablis depuis peu à Narbonne et dans l'ancienne Septimanie visigothique, les Arabes en l'an 721 pénètrent dans le duché d'Aquitaine. Conduits par Es-Samah, ils viennent mettre le siège devant Toulouse (725). Eudes marche au secours de sa capitale et inflige aux envahisseurs une sanglante défaite, dans laquelle périssent Es-Samah lui-même et la plupart des autres chefs. Les années suivantes sont plus calmes; les Arabes repoussés de Toulouse portent leurs armes vers le Rhône, en Velay et en Burgondie. Mais ils devenaient de jour en jour plus menaçants et le duc Eudes se résout à s'allier avec un de leurs chefs, le Berbère Munuza et à lui donner en mariage sa fille, que quelques historiens appellent Lampagie. Vers le même temps, la paix signée en 720 entre lui et l'Austrasie est rompue, et Charles-Martel envahit et ravage l'Aquitaine (731). La situation d'Eudes devient alors critique; pressé au N., il perd au midi son meilleur appui; Munuza, son gendre, se révolte contre le khalife, est défait et tué par Abd er-Rahmân, et celui-ci se prépare à envahir la Gaule. Eudes marche à sa rencontre; battu complètement près de Bordeaux, il laisse cette ville aux mains de l'ennemi qui la brûle, et vient en fugitif réclamer l'aide de son vieil ennemi, Charles-Martel. Quelques mois plus tard (oct. 732), celui-ci écrasait définitivement les Arabes à Poitiers. Trois ans plus tard, Eudes meurt et transmet ses états à Hunald, l'aîné de ses fils.

On sait en somme peu de chose sur ce prince, adversaire ardent et parfois heureux des princes carolingiens. Les détails que quelques historiens et en particulier D. Vaissète ont donné sur ses alliances et sur sa vie sont empruntés à un document manifestement faux, la fameuse charte dite d'Alaon. Par contre, un érudit de nos jours, M. Longnon, paraît avoir ingénieusement démontré que le roi ou duc Eudes ou plutôt Eudon (forme primitive de Eon) est le prototype de ce roi Yon, grand adversaire de Charlemagne, qui paraît dans les *Quatre Fils Aymon* et dans *Renaud de Montauban*; ces chansons de geste seraient donc comme un écho des luttes épiques du VIIIe siècle entre les Francs d'Austrasie et les Gallo-Romains d'Aquitaine; malheureusement on ne saurait, à l'aide de ces textes poétiques, plus récents de quatre cents ans, écrire l'histoire du VIIIe siècle. A. MOLINIER.

BIBL. : D. VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc* (nouv. édit.), I, *passim*. — PERROUD, *Origines du premier duché d'Aquitaine;* Paris, 1881, in-8. — RICHTER, *Annalen des Frankischen Reichs im Zeitalter der Merovinger;* Halle, 1873, in-8. — LONGNON, dans *Revue des Questions historiques*, t. XXV, p. 186. — BLADÉ, dans *Annales du Midi*, IV, 145.

EUDES, comte de Paris, roi de France (887-898), mort à La Fère le 1er janv. 898. Fils de Robert le Fort, il défendit vaillamment Paris contre les Normands en 885; il sortit pour aller demander du secours à l'empereur Charles le Gros et rentra en passant sur le corps des assiégeants, dans un combat où fut tué le duc de Saxe, chef du corps de secours. Après la déposition de Charles le Gros, il fut reconnu roi par les seigneurs des Francs occidentaux dans une assemblée tenue à Compiègne. Il ne régnait peut-être que comme tuteur du fils de Louis le Bègue, Charles le Simple. Il fut reconnu à l'O. de la Meuse et du Rhône, et combattit les Normands, à qui il infligea une défaite à Montfaucon. Ils revinrent à la charge, prirent Meaux et assiégèrent Paris; Eudes les chassa. Il eut ensuite à lutter contre les seigneurs révoltés qu'il vainquit et poursuivit en Aquitaine. Mais Foulques, archevêque de Reims, et Herbert, comte de Vermandois, revendiquèrent, en 893, les droits du jeune *Charles le Simple* (V. ce nom). Eudes

eut l'avantage, s'entendit avec Arnulf, roi de Germanie, dont il se reconnut en quelque sorte le vassal, mais fut obligé de transiger avec Charles le Simple, auquel il céda la France septentrionale, au N. de la Seine. Il mourut peu après.

EUDES Ier, II et III, comtes de Blois, de Tours et de Chartres, puis de Troyes et de Meaux.

Eudes Ier, fils de Thibaud le Vieux ou le Tricheur et de Liégarde de Vermandois, succéda à son père entre 974 et 977 dans la possession de Blois, Tours, Chartres, Chinon et Saumur. Il a été appelé *le Champenois* par les chroniqueurs, sans doute à cause des terres qu'il tenait du chef de sa mère. Dès 965, il s'était emparé de Coucy, terre de l'archevêque de Reims, que celui-ci essaya en vain de lui reprendre. Il se fit donner Dreux par le roi de France en 989. En 991, il occupa Melun et Nantes, mais ne put les conserver. Il mourut religieux de l'abbaye de Marmoutier, au milieu de l'année 995, laissant de sa femme, Berthe, fille de Conrad le Pacifique, roi d'Arles, plusieurs enfants, dont Thibaud II et Eudes II.

Eudes II, fils d'Eudes Ier et de Berthe, fille de Conrad le Pacifique, roi d'Arles, naquit en 982 ou en 983. Les comtés de son père restèrent indivis entre son frère aîné Thibaud II et lui (995-1004). Dès 997, Foulques d'Anjou leur prit Tours ; mais la même année le roi de France, Robert, qui venait d'épouser leur mère, leur fit rendre cette ville. Thibaud prit part à un siège de Bourges au commencement du XIe siècle et mourut en 1004 au retour d'un pèlerinage à Rome. Eudes, jeune encore, mais déjà veuf et sans enfants de Mathilde, sœur de Richard II, duc de Normandie, eut à lutter contre ce dernier qui lui réclamait les terres par lui reçues en dot ; Eudes fut battu à Tillières-sur-Avre (Eure), mais n'en garda pas moins Dreux (1006-1007). Les hostilités s'ouvrirent peu après (1008-1009) contre Foulques d'Anjou, qui détruisit Nanteuil et Montrevault (Loir-et-Cher), prit Châteaudun et Amboise (1012-1013), assiégea Tours (1015), et avec l'aide de Herbert Eveillechien, comte du Mans, battit Eudes à Chissay (Loir-et-Cher) en 1016. Vers 1019, Eudes hérita des comtés de Troyes et de Meaux, dont le possesseur, Etienne Ier de Vermandois, mort sans enfants, était son parent par les femmes au cinquième degré. Il ne tarda pas à attaquer ses nouveaux voisins, Thierry, duc de Lorraine, et Ferry, comte de Toul, mais l'empereur d'Allemagne et le roi de France l'obligèrent à réparer les dommages qu'il avait causés (1023). En 1025, Foulques d'Anjou mit le siège devant Saumur, s'en empara et délogea ensuite Eudes ou ses partisans de plusieurs forteresses qui leur appartenaient (1026). Eudes prit en 1031-1032 le parti de Constance et de Robert, son jeune fils, contre le roi Henri : battu et dépouillé du château de Gournay (Seine-et-Oise), il n'en soutint pas moins Ménard, trésorier de la cathédrale de Sens, contre Gédouin, nommé par le roi archevêque de cette ville. Mais il renonça à la lutte en 1034, à raison sans doute des échecs qu'il venait d'essuyer en Bourgogne. En effet, Rodolphe III, son oncle, était mort et Conrad II le Salique, qui avait, pour hériter, des titres égaux à ceux du comte Eudes, vint se faire couronner à Payerne et assiéger Vienne, Neuchâtel et Morat, qu'Eudes avait occupées (1033). Il le poursuivit ensuite en Lorraine et ravagea la Champagne (1034). En 1036, Eudes prit Commercy et en 1037 Bar-le-Duc. Il comptait gagner Aix-la-Chapelle et s'y faire couronner aux lieu et place de Conrad, qui guerroyait en Lombardie contre l'archevêque de Milan. Mais Gozelon, duc des deux Lorraines, le rejoignit dans les plaines d'Honol, sur l'Orne (Meuse), et lui livra une bataille qu'Eudes perdit et dans laquelle il fut tué (15 nov. 1037). Il laissait de Hermengarde d'Auvergne, deux fils, Thibaud et Etienne, qui eurent en partage, le premier Chartres et Tours, le second Troyes et Meaux.

Eudes III, fils d'Etienne II et d'Adèle de Normandie, succéda à son père dans les comtés de Troyes et de Meaux entre 1045 et 1048. Mais il se laissa dépouiller de ses biens par son oncle Thibaud et se réfugia en Normandie, près du duc Guillaume le Conquérant, son cousin germain, dont il épousa la sœur, Adélaïde (vers 1063). Il reçut de lui le comté d'Aumale, et pendant la conquête de l'Angleterre obtint, en outre, le comté d'Holderness. Ayant comploté pour faire monter sur le trône d'Angleterre son fils Etienne, Guillaume le fit arrêter et jeter en prison. Il y mourut. LEX.

BIBL. : Pierre PITHOU, *le Premier Livre des mémoires des comtes héréditaires de Champagne et de Brie;* Paris, 1572 et 1581, in-4 et in-8. — Robert-Martin LEPELLETIER, *Histoire des comtes de Champagne et de Brie;* Paris, 1753, 2 vol. in-12.— J.-B. BÉRAUD DE L'ALLIER, *Histoire des comtes de Champagne et de Brie;* Paris, 1842, 2 vol. in-8. — E. DE BARTHÉLEMY, *Essai historique sur les comtes de Champagne;* Châlons-sur-Marne, 1852, in-8. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* ; Paris, 1859, t. Ier, in-8. — J. LANDSBERGER, *Graf Odo I von der Champagne ;* Berlin, 1878, in-8. — L. LEX, *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux;* Troyes, 1892, in-8.

EUDES, comte de Razès, mort vers 1017, fils d'Arnaud, comte de Carcassonne, de Razès et seigneur du pays de Foix. Il reçut le Razès à la mort de son père, vers 950, et vivait encore en 995, date d'une donation à la cathédrale de Narbonne dans laquelle il nomme sa femme Altrude et son fils Arnaud. Le testament de son frère Roger, comte de Carcassonne, nous apprend qu'il possédait, outre la majeure partie du Razès, des droits sur la seigneurie de Sabartès (haut pays de Foix) et les châteaux de Chercorb et de Cueille dans le Toulousain (vers Mirepoix). Il eut pour successeur son fils Arnaud. Ce dernier, mort vers le début du règne de Henri Ier, légua ses domaines à son fils Raimond, en qui s'éteignit la famille vers le milieu du XIe siècle. Le Razès revint alors aux comtes de Carcassonne et appartint plus tard aux Trencavels, vicomtes de Carcassonne, de Béziers, d'Agde, de Nîmes et d'Albi. A. MOLINIER.

BIBL. : D. VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc* (nouv. édit.), t. III, passim.

EUDES, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, fils de Guillaume III, comte de Poitou et de sa seconde femme, Sancie, sœur de Sanche-Guillaume, duc de Gascogne, héritier du duché de Gascogne, du chef de sa mère, après la mort de Bérenger (1036). Il succéda en 1038 à son frère Guillaume IV, mort sans enfants, dans le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine. Pour recouvrer les parties de ses domaines envahies par le comte d'Anjou, Geoffroi-Martel, il continua la guerre commencée par son prédécesseur et fut tué devant le château de Mauzé, en Aunis, le 10 mars 1039.

EUDES, duc de Bretagne. Il était comte de Porhoet, lorsqu'à la mort de Conan III en 1148, il fut proclamé duc de Bretagne par les seigneurs de la région de Rennes, tandis que Hoël VI, fils de Conan III, l'était par ceux de Nantes et de Quimper. Victorieux en 1154 de son compétiteur qui ne tarda pas à être chassé par ses partisans eux-mêmes, Eudes eut à combattre ensuite de nouveaux concurrents, d'abord Geoffroi Ier, fils du roi d'Angleterre, Henri II; puis, celui-ci étant mort en 1158, Conan IV, gendre de Conan III. Eudes, fait prisonnier dans Rennes en 1158, réussit à s'échapper et se réfugia à la cour du roi de France Louis VII. On ignore la date de sa mort.

EUDES, comte de Nevers (V. NEVERS).

EUDES Ier, II, III, IV, ducs de Bourgogne (V. BOURGOGNE, t. VII, pp. 775 à 778).

EUDES (Jean), frère aîné de l'historien Mézeray et fondateur de la congrégation des eudistes, né à Ri (Orne) le 14 nov. 1601, mort à Caen le 19 août 1680. Ardent missionnaire, auteur de nombreux livres de dévotion et l'un des principaux réformateurs de l'Eglise au XVIIe siècle, ce religieux s'est fait remarquer par une piété si vive qu'on a songé à le canoniser et qu'un tribunal a été constitué à Bayeux, en 1878, pour la cause de sa béatification. Mias ce qui recommande surtout son nom à la postérité, c'est l'héroïque dévouement avec lequel il soigna les malheureux atteints de la peste qui ravagea la ville de Caen en 1631.

BIBL. : L'abbé LECOINTE, *Etude sur le P. Jean Eudes;*

Caen, 1878. — Le P. Julien MARTINE, *Vie du R. P. Jean Eudes;* Caen, 1880.

EUDES (Hippolyte-Emile), architecte français, né vers 1810, mort à Paris en 1875. Ayant succédé en 1852 à Fr.-Hipp. Destailleur comme architecte du ministère des finances où il fit exécuter de grands travaux d'entretien, et comme architecte de la Caisse des dépôts et consignations, Eudes fit, après 1871, reconstruire, en le surélevant d'un étage, l'ancien hôtel de Belle-Isle, siège de cette administration, qui avait été édifié en 1721 par Libéral-Michel Bruand. Eudes, qui exposa au Salon et fit construire plusieurs bâtiments à Paris, s'était fait ériger une villa fort originale à l'entrée du bois de Yerres, près de Montgeron.

EUDES, dit *Angel* (V. EUSTACHE).

EUDES (Emile-Désiré-François, dit *le général*), né à Roncey (Manche) le 12 sept. 1843, mort à Paris le 5 août 1888. Après avoir ébauché quelques études de médecine, il devint successivement : élève en pharmacie, sténographe, commis de nouveautés, correcteur et gérant de journaux. Très lié avec Blanqui et fort exalté, il se mit en lumière en dirigeant la tentative d'insurrection du 14 août 1870, qui coûta la vie à deux sapeurs-pompiers. Arrêté et condamné à mort par un conseil de guerre, il fut remis en liberté au 4 sept. Il fut alors élu chef du 138e bataillon de la garde nationale, participa à l'insurrection du 31 oct. 1870, fut arrêté de nouveau à cette occasion et cassé de son grade. Relâché, il passa en Belgique. Il en revint le lendemain du 18 mars et se fit nommer général par le comité central. Fort joli garçon et habile écuyer, il sut plaire et fut comblé de dignités. Elu membre de la Commune par 17,392 voix dans le XIe arrondissement, il fut bientôt délégué à la guerre, où il fut remplacé dès le 2 avr. par Cluseret. On le nomma alors commandant des forts du Sud où on le remplaca encore par Wrobleski. Finalement, il dut se contenter du commandement d'une brigade de réserve avec le palais de la Légion d'honneur comme quartier général. Il y donna des fêtes, le pilla et le fit incendier, si l'on en croit du moins les révélations de Carria. Comme membre du comité de Salut public (10 maï), il porte la responsabilité de divers incendies : entre autres, celui de la rue de Lille. Après la répression de la Commune, il se réfugia en Suisse, où il publia la *Revanche*, bientôt interdite par le gouvernement fédéral; il passa ensuite en Allemagne, puis en Belgique et s'établit enfin à Londres. Amnistié en 1880, il dirigea quelque temps une pharmacie, puis une scierie. L'ambition de jouer un rôle le ressaisit tout entier. Il aida activement Blanqui dans l'œuvre de reconstitution du *Comité central révolutionnaire*. Il eut même la prétention de diriger le parti blanquiste après la mort du vieux révolutionnaire. Mais il échoua complètement aux élections municipales de 1881 et de 1885. En déc. 1887, il ébaucha une tentative de mouvement insurrectionnel lors des événements qui suivirent la démission du président Grévy et, en 1888, fonda l'*Homme libre* qui ne réussit pas. Il mourut de la rupture d'un anévrysme.

EUDES DE MÉZERAY (V. MÉZERAY).

EUDES DE MONTREUIL, maître d'œuvre, ingénieur militaire et sculpteur français, né vers 1220, mort à Paris en 1289. Peut-être parent du fameux *Pierre de Montreuil* (V. ce nom), Eudes, emmené par le roi Louis IX en Palestine, y construisit la forteresse de Jaffa et, à son retour en France, fit élever les fortifications d'Aigues-Mortes. A partir de 1254, on sait que ce maître d'œuvre donna les plans de nombreuses églises à Paris, celles des Quinze-Vingts, des Chartreux, des Cordeliers, de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de l'Hôtel-Dieu, de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, des Blancs-Manteaux et des Billettes, églises aujourd'hui disparues ou reconstruites. Millin (*Antiquités nationales*) attribue à ce maître d'œuvre l'achèvement de l'église Notre-Dame, de Mantes, dont il dut faire élever les dernières travées de la nef et le milieu du portail occidental comprenant la rose. Eudes de Montreuil avait sculpté, en 1285, dans l'église des Cordeliers, que détruisit un incendie en 1580, un bas-relief destiné à son tombeau et le représentant entre ses deux femmes et tenant une équerre de la main droite. Ch. L.

EUDES LE MAIRE (V. CHALO-SAINT-MARS).

EUDIOMÈTRE (Phys.). C'est un instrument qui sert dans les laboratoires à réaliser l'analyse ou la synthèse de différents corps. On reconstitue l'eau, au moyen de l'eudiomètre, par la combinaison des gaz oxygène et hydrogène. Il existe différentes sortes d'eudiomètres. L'eudiomètre simple à mercure dû à Gay-Lussac est essentiellement constitué par une éprouvette à verre épais, traversée à sa partie supérieure par une tige en fer, venant se terminer au voisinage d'une autre tige métallique munie d'une chaîne conductrice. Supposons que l'on veuille faire l'analyse de l'air : l'instrument étant rempli de mercure et placé sur la cuve à mercure, la chaîne étant au contact avec ce métal, on introduit 100 volumes d'air et 100 volumes d'hydrogène; en faisant jaillir une étincelle entre les deux pointes élastiques, on produira une secousse qui fera remonter le mercure dans l'éprouvette, parce qu'une combinaison s'est effectuée entre l'oxygène de l'air et l'hydrogène ajouté, et que de l'eau a été engendrée. L'éprouvette étant graduée, on peut constater qu'à la place de 200 volumes gazeux primitifs, il en reste 137, par exemple : donc 63 volumes ont été absorbés par la combinaison produite. Or l'eau engendrée contient un tiers d'oxygène et deux tiers d'hydrogène, c.-à-d. que l'on soustrait à l'air 21 volumes d'oxygène. Le mélange gazeux contenu dans l'éprouvette sera donc constitué par 79 volumes d'air et par 58 d'hydrogène, c.-à-d. par $79 + 58 = 137$ volumes de gaz. L'eudiomètre simple ne permet d'obtenir qu'une certaine approximation; en effet, la secousse produite lors de la combinaison occasionne souvent quelques erreurs ; aussi Mitscherlich a-t-il modifié l'appareil simple, en disposant dans le pied de l'instrument une garniture avec soupape qui s'oppose à la déperdition du gaz. Plus nouvellement, M. Riban a proposé un second perfectionnement portant sur la disposition de l'armature inférieure, pour préserver des effets explosifs qui se produisent même avec l'eudiomètre à fils de platine de Bunsen. L'eudiomètre de Volta est destiné à pouvoir agir avec l'eau ; après l'expérience, on visse sur l'instrument un tube gradué, avec mesure à coulisse, au moyen duquel on fait la lecture facile du volume gazeux, en y faisant pénétrer les gaz non combinés, par la manœuvre d'un robinet. MM. Regnault, Doyère, Schlœsing ont établi, pour les expériences de grande précision, des instruments dans lesquels la lecture du volume gazeux se fait parfois avec un catéthomètre et en tenant toujours compte de l'influence de la pression, de la température, qui peuvent modifier les résultats. L. K.

EUDISTES ou **PRÊTRES** DE JÉSUS ET DE MARIE. Le fondateur de leur congrégation, Jean Eudes (V. ci-dessus), était entré, en 1623, chez les oratoriens de Paris; en 1640, il fut nommé supérieur de la maison de l'Oratoire à Caen. En 1643, il quitta les oratoriens pour établir une association de prêtres séculiers, voués aux missions dans les campagnes et à l'œuvre des séminaires et des collèges. Avant la Révolution, les eudistes possédaient des maisons à Paris, où résidait leur supérieur général, à Rouen, Lisieux, Coutances, Evreux et Avranches; ils dirigeaient les séminaires de Rennes, de Dol et de Senlis. En 1826, leur congrégation fut rétablie par les anciens pères qui se réunirent à Rennes et élurent pour supérieur le P. Blanchard; elle a été canoniquement approuvée par décret pontifical du 3 avr. 1857. — Le supérieur général est perpétuel; il a trois assistants. Quoique les eudistes ne fassent aucun vœu, ils doivent pratiquer exactement l'obéissance, la chasteté et la pauvreté. Néanmoins, ils n'abandonnent que l'usufruit de leurs biens; avec la permission des supérieurs, ils peuvent disposer en faveur de parents pauvres ou de bonnes œuvres. D'après la statistique spéciale de l'Empire pour 1861, leur congrégation possédait alors en

France trois maisons comprenant quarante-huit pères; noviciat principal à Redon. Elle a aussi des établissements en Amérique. E.-H. Vollet.

EUDOCIE (V. Eudoxie).

EUDORA (Zool.). Genre de Crustacés Thoracostracés, de l'ordre des Cumacés, établi par Spence Bate et synonyme de *Eudorella* Norman. Ses caractères sont les suivants : bouclier dorsal court, non caréné, tronqué en avant; le rostre est nul, les lames latérales du bouclier recourbées en haut, convergentes à la face dorsale avec le lobe frontal; la première paire d'antennes est bien développée, plumeuse, géniculée en son milieu; les yeux ne sont pas développés. Type : *E. truncatula* G.-O. Sars (*Eudorella inermis* Meinert); côtes du Danemark et de la Grande-Bretagne. R. Moniez.

EUDORE (Astron.). Nom du 217[e] *astéroïde* (V. ce mot).

EUDORE, philosophe néoplatonicien d'Alexandrie, cité par Stobée (*Ecl. phys.*) comme ayant composé une histoire philosophique. Il doit être sans doute identifié avec l'Eudore dont parle Simplicius (*Sur la physique d'Aristote*, fol. 39) et qui, d'après lui, aurait exposé en détail les opinions des pythagoriciens (V. Fabricius-Harles, *Bibl. gr.*, I, p. 845). C.-E. R.

EUDORELLA (V. Eudora).

EUDORELLOPSIS (Zool.). Genre de Crustacés Thoracostracés, de l'ordre des Cumacés, établi par Sars (1882) pour l'espèce appelée par Krayer *Leucon deformis* (V. Leucon).

EUDORINA (Zool.). Genre de Protozoaires Flagellates, famille des Volvocines, établi par Ehrenberg pour une espèce du genre *Pandorina*, la *P. elegans* (V. Pandorina).

EUDOROS, artiste grec, connu pour avoir surtout pratiqué la peinture des décors pour le théâtre (Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 141). On ne sait pas à quelle époque il vivait.

EUDOXE de Cnide, fils d'Eschine, savant grec, né vers 408 av. J.-C., mort vers 355. Appartenant probablement à une famille de médecins, mais sans fortune, il s'attacha d'abord à des confrères qu'il suivit dans leurs voyages. C'est ainsi qu'il paraît avoir été, avec un médecin sicilien Philistion, à Tarente, où Archytas lui enseigna la géométrie. Un autre médecin, Théomédon, l'emmena au Pirée d'où, pendant deux mois (en 385) il se serait rendu tous les jours à Athènes pour y écouter Platon et les autres socratiques. Rentré à Cnide, il y trouva assez d'appui pour pouvoir, cette fois comme maître et avec un disciple, le médecin Chrysippe, fils d'Erinée, qu'il avait connu à l'école de Philistion, faire un voyage en Egypte vers 380, avec une lettre de recommandation d'Agésilas pour le roi Nectanébos, qui le mit en rapport avec les prêtres d'Héliopolis, auprès desquels il resta seize mois. Comme le bœuf Apis lui lécha son manteau, il lui fut prédit qu'il deviendrait célèbre, mais mourrait jeune. Il rapporta d'Egypte des connaissances astronomiques, grâce auxquelles il proposa dans le calendrier grec une réforme qui trouva une grande faveur. Après un séjour auprès de Mausole à Halicarnasse, il se rendit à Cyzique où il s'établit comme sophiste, c.-à-d. comme professeur en tout genre. Vers 369, il se transporta à Athènes, suivi d'élèves dont la plupart sont connus comme géomètres de l'Académie (Ménechme, Dinostrate, Athénée de Cyzique) et rivalisa quelque temps avec Platon. D'après Aristote qui fait d'ailleurs l'éloge de ses mœurs, il aurait professé l'hédonisme en morale et en métaphysique l'immanence des idées. A la fin de sa vie, il rentra à Cnide, où il fut reçu avec de grands honneurs et où ses concitoyens lui demandèrent des lois. — Il ne reste que des fragments insignifiants d'un des savants les plus universels du IV[e] siècle, et d'un homme qui a joué le plus grand rôle dans le développement des mathématiques à cette époque. On ignore même le titre de la plupart de ses écrits; on cite, avec son *Octaétéride* où il exposait sa réforme du calendrier, mais dont le texte original semble avoir disparu de bonne heure devant des refontes dues à des auteurs postérieurs : son *Miroir* et ses *Phénomènes*, deux éditions d'un même ouvrage, qui a servi de base aux descriptions du ciel d'Aratus et qu'Hipparque a critiqué ainsi que le poème de ce dernier; son Γῆς περίοδος, un des travaux de géographie les plus considérables qui aient précédé ceux d'Eratosthène; enfin des *Dialogues des morts*, qu'il aurait traduits ou présentés comme traduits de l'égyptien. On possède enfin, sous le nom d'*Art d'Eudoxe*, un petit traité élémentaire d'astronomie, retrouvé dans un papyrus du musée du Louvre (édité *Notices et Extraits*, XVIII, par Brunet de Presle) et rédigé de fait par un Leptine en Egypte au commencement du II[e] siècle avant notre ère. Blass a récemment remarqué que cette rédaction en prose avait été faite d'après un texte en vers iambiques sénaires, et il a supposé que ce texte primitif était l'œuvre d'Eudoxe. — On a heureusement des renseignements plus certains sur les travaux d'Eudoxe en géométrie; d'après des témoignages précis, il avait composé des traités qui ont servi de point de départ aux *Eléments* d'Euclide et qui se distinguaient des antérieurs au moins sur deux points essentiels : une théorie rigoureuse des proportions (le V[e] livre d'Euclide lui aurait été presque textuellement emprunté); l'invention de démonstrations exactes pour le volume de la pyramide et des corps ronds. Eudoxe avait certainement aussi traité de l'arithmétique et de la musique, et ajouté trois nouvelles *médiétés* à celles admises avant lui. Enfin il commença probablement sur le cylindre l'étude des coniques dont l'invention est attribuée à son disciple Ménechme. C'est surtout comme astronome qu'il s'est rendu célèbre; l'école qu'il avait fondée à Cyzique (Hélicon, Polémarque, Callippe) prospéra longtemps; ses écrits servirent de prototypes à ceux qui ont été conservés par les Grecs sous le nom de *Petite Astronomie*, et qui présentent, sous forme géométrique, l'ensemble des théorèmes relatifs à la sphère et au mouvement diurne. On peut dire que, sous ce rapport, il a constitué le corps de la science et l'a poussé aussi loin qu'on pouvait le faire avant l'invention de la trigonométrie. Il a le premier essayé la méthode suivie par Aristarque de Samos pour estimer les distances du soleil et de la lune. Enfin il imagina la première théorie géométrique du mouvement des planètes, qu'il représenta au moyen de la combinaison de sphères concentriques tournant les unes dans les autres. Ce système qu'Aristote adopta et qu'il compliqua inutilement, n'a été pleinement restitué que de nos jours par Schiaparelli (*Le Sfere omocentriche di Eudosso*, 1875) et, indépendamment de lui, par Th.-H.-Martin (*Mémoire sur les hypothèses astronomiques d'Eudoxe*, 1881), dont le travail laisse toutefois prise à quelques critiques. En tout cas, la conception d'Eudoxe témoigne incontestablement d'un puissant génie et de profondes connaissances géométriques. — Comme observateur, Eudoxe ne paraît pas avoir eu le temps, dans sa carrière si courte et si remplie, de réaliser de sérieux progrès, quoiqu'il ait au moins perfectionné les moyens de déterminer l'heure de jour et de nuit (*arachné*) et quoiqu'un mot rapporté par Plutarque semble prouver avec quelle ardeur il cherchait à pénétrer les secrets du ciel; pour connaître la nature du soleil, il aurait consenti, disait-il, à brûler comme Phaéton. Il fit preuve au reste d'un sens profond en négligeant dans ses théories des inégalités reconnues dès avant lui, mais qui ne pouvaient être encore déterminées avec une exactitude suffisante. Si d'autre part Hipparque a relevé nombre d'erreurs dans sa description du ciel, il faut dire qu'elle était insérée dans un ouvrage populaire, où Eudoxe n'avait nullement cherché l'exactitude. Hipparque a eu le tort incontestable de prendre dans un sens rigoureux un certain nombre d'expressions vagues; d'autre part, il s'est plus ou moins gravement trompé sur la division du zodiaque d'après Eudoxe et sur la désignation de certaines étoiles. En résumé, le Cnidien fut un des plus puissants génies scientifiques de la Grèce; la disparition de ses écrits tint surtout à leur caractère technique; on les démarqua et on les compila et ils se trouvèrent bientôt remplacés par d'autres plus au courant

du progrès rapide auquel, plus que tout autre, il avait donné l'essor. Paul TANNERY.

Outre ses traités scientifiques, Eudoxe publia des ouvrages philosophiques qu'Aristote discuta à plusieurs reprises; il ne nous en est rien resté. Il voulut approfondir la théorie, si obscure chez Platon, de la participation des choses aux Idées, et comme les Idées lui semblaient des principes trop abstraits, il admit que les propriétés des corps s'expliquent par le mélange de substances qui participent directement aux Idées; c'était revenir à la théorie des homœoméries d'Anaxagore. En morale, il s'éloigna de son maître, et se rapprocha d'Aristippe; le plaisir est à ses yeux le souverain Bien, et il le prouvait par deux raisons : d'abord tous les êtres recherchent le plaisir et fuient la douleur; en outre, le plaisir est regardé par tout le monde non comme un bien relatif, mais comme ayant par lui-même une valeur propre. Il est bien difficile de reconnaître là un disciple de Platon. Ajoutons cependant qu'Aristote, tout en combattant ses théories, rend hommage au sérieux de sa vie et à la sincérité de ses convictions. V. BR.

EUDOXE DE CYZIQUE, voyageur grec sur lequel nous n'avons que des renseignements incomplets. Se trouvant en Egypte, il proposa au roi Ptolémée Evergète d'aller à la recherche des sources du Nil; plus tard, vers 118 et 113 av. J.-C., il fit deux voyages dans l'Inde. Enfin, estimant qu'il existait autour de l'Afrique une libre communication entre l'Atlantique et la mer Erythrée, il projeta de faire le tour de l'Afrique. Il équipa trois bâtiments et partit de Gadès, suivant la route parcourue autrefois par Hannon le long de la côte occidentale. On ne sait jusqu'où il s'avança; le découragement de son équipage le força de revenir après la perte d'un de ses navires; il organisa une nouvelle expédition dont on ignore le résultat. « Sa vie, dit M. Vivien de Saint-Martin, fut une longue suite d'entreprises qui auraient pu, si elles étaient mieux connues, attacher à son nom une gloire réelle. » Posidonius avait recueilli son histoire, dont Strabon nous a donné un résumé. L. DEL.

BIBL. : STRABON, lib. II ; MELA, lib. III, c. XI; PLINE, lib. II, LVII. — VIVIEN DE SAINT-MARTIN, *Histoire de la géographie*, pp. 151-153. — GAFFAREL, *Eudoxe de Cyzique et le périple de l'Afrique dans l'antiquité*, 1872.

EUDOXIE (*Ælia Eudocia* ou *Eudoxia Augusta*), femme de l'empereur d'Orient Arcadius. Fille du chef franc Bauto, consul en 385, et rappelant son origine barbare par la dureté et la perfidie de son caractère, elle épousa Arcadius en 395. Elle lui donna plusieurs enfants, parmi lesquels le futur empereur Théodose II, et exerça sur lui un empire souverain. Dans la lutte d'influence entre les deux ministres de son mari, Eutrope et Rufin, elle aida d'abord Eutrope à se défaire de son rival, puis elle le fit arrêter lui-même. Elle est connue surtout par ses persécutions contre saint Jean Chrysostome, qui du haut de la chaire avait blâmé son ambition et son avarice et l'avait appelée Hérodiade. Sa mort, arrivée en 404, à la suite de la seconde condamnation de l'évêque, fut regardée par les partisans de Chrysostome comme un châtiment céleste.

BIBL. : Am. THIERRY, *Saint Jean Chrysostome et l'impératrice Eudoxie*, 1872.

EUDOXIE (*Ælia Eudoxia* ou *Eudocia Augusta*), femme de l'empereur d'Orient Théodose II. Fille du sophiste athénien Leontius, elle reçut de son père une éducation littéraire très développée. Venue à Constantinople, elle séduisit par son esprit la princesse Pulchérie, qui lui fit épouser en 421 son frère Théodose II. Elle devint alors chrétienne et changea son nom d'Athénaïs contre celui d'Eudoxie. Brouillée avec son mari, elle se retira à Jérusalem en 444 et y acheva ses jours en 460. Dans sa retraite elle avait adopté l'hérésie d'Eutychès. Elle avait composé plusieurs poèmes religieux et profanes : Photius a conservé un extrait de son poème sur Zacharie et Daniel; on a aussi d'elle une *Vie de Jésus-Christ*, faite avec des vers d'Homère. — Sa fille, *Licinia-Eudoxia-Augusta*, née en 422, épousa en 437 l'empereur Valentinien III. A la mort de son mari, en 455, elle dut épouser son assassin Petronius Maximus; mais pour se venger, elle appela en Italie Genséric, roi des Vandales. Rome fut horriblement pillée, Maximus fut tué, et elle-même fut emmenée en captivité en Afrique par Genséric (455). Sept ans plus tard, Genséric la renvoya à Constantinople. G. L.-G.

BIBL. : Am. THIERRY, *Récits de l'hist. rom. au Ve siècle*.

EUDOXIE, impératrice d'Orient, femme de Basile Ier (867-886). Fille du logothète Inger (de là son surnom d'*Ingérina*) et célèbre par sa beauté, elle avait été remarquée par l'empereur Michel III, qui la fit épouser à son favori Basile, le futur fondateur de la dynastie macédonienne. Pour obéir au prince, Basile dut répudier sa première femme Maria. Le bruit courait à Constantinople qu'Eudoxie était, dès avant son mariage, la maîtresse de Michel III, que Basile ne l'épousa que pour favoriser les amours de son maître et que l'empereur Léon VI, successeur de Basile Ier, était né de Michel III : ce bruit fâcheux pour la maison de Macédoine devait encourager bien des tentatives d'usurpation. On trouve dans un beau manuscrit de Grégoire de Nazianze, conservé à la Bibliothèque nationale de Paris, le portrait de l'impératrice Eudoxie entre ses fils Léon et Alexandre. Ce manuscrit est du IXe siècle et fut exécuté pour l'empereur Basile lui-même. Ch. DIEHL.

EUDOXIE, impératrice de Russie, première femme de Pierre le Grand, née en 1669, morte en 1731. Elle était la fille du boïar Hilarion Lopoukine. A l'âge de dix-neuf ans, elle épousa Pierre le Grand, qui n'en avait que dix-sept. Elle appartenait par sa famille au parti conservateur, et la mésintelligence ne tarda pas à s'établir entre elle et son époux. En 1699, il la fit enfermer dans un couvent. Elle lui avait donné un fils, qui fut l'infortuné Alexis. Lors du jugement et de la condamnation d'Alexis, sa mère fut enfermée dans un monastère, près du lac Ladoga. Plusieurs partisans d'Eudoxie, notamment le major Gliebov, accusé d'être son amant, périrent dans les supplices. Catherine Ire interna Eudoxie à Schusselbourg; elle fut ensuite envoyée à Moscou et mourut dans cette ville.

BIBL. : V. PIERRE LE GRAND.

EUDOXIE MACREMBOLITISSA c.-à-d. fille de Jean Macrembolites, impératrice d'Orient du XIe siècle. Femme de l'empereur Constantin XI Ducas (1059-1067), elle reçut de son mari mourant la régence au nom de son fils Michel VII, mais dut en échange prêter un serment solennel de ne jamais se remarier. Bientôt pourtant, voyant l'Empire menacé au dehors par les Turcs Seldjoucides, se sentant incapable de lutter seule contre les intrigues du palais, peut-être entraînée aussi par l'ardeur d'une romanesque passion, elle oublia ses engagements et choisit pour époux un général intrépide, le duc de Serdique, Romain *Diogène* (V. ce nom), qu'elle associa à l'Empire en le donnant pour tuteur à ses fils. Ce mariage inattendu fit bien des mécontents à la cour ; les parents des Ducas intriguaient sourdement contre l'empereur ; la garde varangienne était mal satisfaite du nouveau prince, et lorsque la défaite de Mantzikiert (1071) eut fait tomber Romain entre les mains des Turcs, une révolution de palais éclata. Le césar Jean Ducas fit, malgré l'imminent retour de Romain, proclamer seul empereur le jeune Michel VII et, pour triompher des résistances d'Eudoxie, il l'obligea à se retirer dans un couvent du Bosphore ; elle reçut peu après l'ordre d'y prendre le voile. Lorsque Romain, sorti de captivité, eut été battu par les soldats du césar, lorsque fait prisonnier, aveuglé, il arriva mourant dans l'île de Proti, Eudoxie obtint l'autorisation d'aller lui donner des soins et peu après elle put lui faire de solennelles funérailles. Puis cette femme élégante, savante et lettrée, rentra dans son couvent du Bosphore ; elle devait survivre au moins vingt-cinq ans à sa déposition. Quand, en 1078, Michel VII abdiqua en faveur de Nicéphore Botaniate, le nouvel empereur songea un moment à épouser Eudoxie ; il renonça à ce projet, mais du moins il permit à la princesse de quitter son monastère. Elle revint habiter un palais à Byzance et vivait encore dans la quinzième année du règne d'Alexis Comnène. On a longtemps

attribué à l'impératrice Eudoxie la compilation historique et mythologique connue sous le nom d'Ἰωνία ou *Violarium*, publiée pour la première fois par Villoison dans ses *Anecdota Græca ;* mais les recherches récentes permettent d'attribuer avec certitude ce livre à un Grec du XVI[e] siècle, Constantin Palæocappa. L'histoire n'en doit pas moins garder le souvenir de la fière et intelligente impératrice et de sa romanesque et tragique destinée ; le Cabinet des médailles de Paris conserve d'ailleurs son portrait dans un remarquable ivoire du XI[e] siècle (Bayet, *Art byzantin*, p. 195). Ch. Diehl.

EUDOXIUS, 8[e] évêque de Constantinople. Il occupa ce siège de 360 à 370. Il avait été auparavant évêque de Germanica, puis d'Antioche. Baronius l'appelle *le pire des Ariens*. Disciple d'*Aétius* et ami d'*Eunomius* (V. ces noms et Arianisme, t. III, p. 894, col. 2), Eudoxius fut, sous le règne de Valens, qui avait reçu de lui le baptême, le docteur et le protecteur de l'arianisme extrême ou plutôt d'un parti dont la doctrine dépassait excessivement celle d'Arius ; c'est pourquoi on a parfois donné le nom d'*Eudoxiens* aux sectateurs de cette doctrine. E.-H. V.

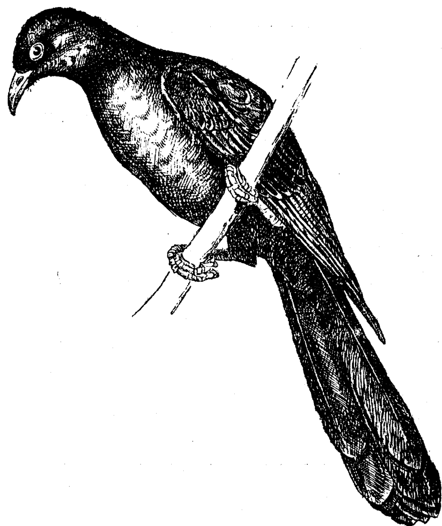
EUDOXIUS, jurisconsulte et professeur de droit à Béryte, chef d'une famille célèbre de jurisconsultes ; il fut père de *Léonce*, un des collaborateurs du premier Code (528) et aïeul d'Anatole, professeur à Béryte en 533.

Bibl. : Mortreuil, *Hist. du droit byzantin*, 1842-44.

EUDRILUS (Zool.). Genres d'Annélides Oligochætes, de la famille des Lombriciens. Les *Eudrilus* constituent le type d'une famille spéciale, les *Eudrilidæ*, dont les représentants habitent l'Amérique du Sud et les pointes australes de l'ancien continent (V. Lombricien).

EUDYALITE (Minér.). L'eudyalite est un silicozirconate de soude, de chaux et de fer rhomboédrique : $pp = 73°30'$. Les cristaux sont presque toujours basés ; ils possèdent un clivage facile suivant la base a^1. Ils sont rose fleur de pêche ou rouge brunâtre. Dureté, 5 à 5,5 ; densité, 2,8 à 2,9. L'eudyalite est transparente en lames minces ; elle possède une double réfraction faible à un axe positif. Elle est facilement fusible au chalumeau (en bouillonnant) en un verre bulleux vert sombre. L'eudyalite est facilement attaquée par les acides avec dépôt de silice gélatineuse : elle tire son nom de cette particularité (εὐδιάλυτος, facile à dissoudre). La solution du minéral additionnée de sulfate de potasse et concentrée laisse précipiter de la zircone. L'eudyalite est un minéral dont le gisement exclusif se trouve dans la syénite néphélinique. On l'a trouvée dans celle de Kangerluasurk (Grœnland), plus rarement en Norvège. Enfin on vient de la découvrir dans l'Arkansas. L'eucolite possède la même composition chimique et les mêmes formes que l'eudyalite. Elle en diffère par le signe négatif de son axe optique unique. Sa couleur est le rouge vineux ; le clivage a lieu suivant d^1. Elle se trouve dans la syénite néphélinique de Langesundfjörd (Norvège). A. Lacroix.

EUDYNAMYS (Ornith.). Les *Eudynamys* sont des *Coucous* (V. ce mot) qui, comme leur nom même l'indique, se font remarquer par leur forte taille et leurs formes robustes. Ils ont un bec épais, recourbé en dessous à partir de la base et très légèrement échancré près de la pointe de la mandibule supérieure, dans laquelle sont percées obliquement les ouvertures nasales ; leurs ailes sont assez courtes et arrondies, leurs pattes fortes et garnies en avant de larges scutelles se terminent par des doigts disposés comme ceux des Coucous ordinaires ; leur queue est allongée, un peu étagée, et leur plumage qui, chez le jeune, est souvent rayé ou tacheté comme chez le Coucou chanteur, présente fréquemment chez l'adulte une teinte uniforme, un noir lustré et glacé de bleu ou de vert que l'on ne rencontre pas chez les Cuculidés ordinaires. Les espèces du genre *Eudynamys* sont au nombre d'une dizaine : elles habitent l'Inde, Ceylan, les îles de la Sonde, les Moluques, les Philippines, Célèbes, la Nouvelle-Guinée, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, etc., et sont désignées dans les catalogues ornithologiques sous les noms d'*E. orientalis* L., *E. mindanensis* L., *E. taitiensis* Sparm., etc. Ces oiseaux se nourrissent principalement de fruits au lieu



Eudynamys orientalis.

d'être insectivores comme nos Coucous, mais ils ont les mêmes habitudes parasites que ces derniers et déposent également leurs œufs dans des nids d'autres oiseaux, principalement dans des nids de Corbeaux. E. Oust.

Bibl. : Vigors et Horsfield, *Trans. Lin. Soc.*, 1826, t. XV, p. 303. — Walden, *Ibis*, 1869, p. 338 et pl. 10. — J. Gould, *Birds of Australia*, t. IV, pl. 91. — Jerdon, *Birds of India*, t. I, p. 342.

EUFEMIA ou **EUPHÉMIE**, reine de Norvège, morte en 1312. Fille de Günther d'Arnstein, comte de Ruppin et petite-fille de Vitzlav, prince de Rügen, elle épousa, en 1299, le roi de Norvège Hákon V Magnússon et elle en eut *Ingeborge*, mariée en 1312 avec Erik, duc de Sœdermanland, dont la fille *Eufemia* (1317-1370) épousa (1336) le duc Albert I[er] de Mecklenburg et fut mère d'Albert, roi de Suède. La reine Eufemia a donné son nom à un recueil de trois poèmes chevaleresques (*Ivan le chevalier au lion*, *le duc Frédéric de Normandie* et *Flor et Blancheflor*), traduits par ses ordres et conservés en suédois (*Eufemiavisorna*) et en danois (*Eufemiaviserne*).

EUFFIGNEIX. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Chaumont ; 171 hab.

EUGAMMON de Cyrène, poète épique grec qui vivait aux environs de la 53[e] olympiade (première moitié du VI[e] siècle av. J.-C.). Il était l'auteur d'une *Télégonie* dont le héros était *Télégonos*, fils d'Ulysse et de la nymphe Calypso. Ce poème était donc une continuation de l'*Odyssée* et faisait partie de cette littérature épique très considérable qui avait pour point de départ les légendes troyennes et qu'on est convenu d'appeler le *Cycle*. Il ne reste rien d'Eugammon.

EUGANÉENS. Ancien peuple de l'Italie du Nord, qui, au témoignage de Tite Live et de Pline, habitait le versant S. des Alpes et la vallée du Pô avant la conquête romaine. Vérone et Padoue en étaient les villes principales. Lanzi lui a attribué un certain nombre de monuments de cette région dont les inscriptions, composées dans un dialecte particulier, sont gravées avec des caractères étroitement apparentés à ceux de l'alphabet étrusque. Cet alphabet, dit euganéen, ne diffère de l'alphabet étrusque que par l'absence de trois caractères et par l'existence de deux autres. Mommsen a fait de ces inscriptions une étude spéciale et a déterminé avec sûreté la valeur des signes qui les composent, mais il s'est abstenu d'attribuer aux Euganéens l'alphabet qu'ils constituent et l'a simplement appelé alphabet nord-étrusque. François Lenormant a repris la dési-

gnation proposée par Lanzi et dans les tableaux de son art. *Alphabet* du *Dictionnaire des antiquités* de Daremberg et Saglio (t. I, p. 212), il a donné la forme et indiqué la valeur des divers caractères qui se trouvent dans les inscriptions.

BIBL. : LANZI, *Saggio di lingua etrusca*, t. III, pp. 566-568. — MOMMSEN, *Die Dordetruskischen Alphabet auf Inschriften und Münzen*, dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, t. II, pp. 199-259.

EUGANÉENS (Monts). Petite chaîne de hauteurs d'origine volcanique, située dans la Vénétie (Italie du Nord). Ils séparent les vallées du Bacchiglione, tributaire de l'Adriatique et de la Frassine, affluent de l'Adige. Ils commencent au N. à Abano et se terminent près d'Este au S. Leur point culminant, le Venda, a 586 m. d'alt.

EUGANOÏDES (Paléont.). Lutken a proposé ce groupe pour les Ganoïdes qui ont les écailles rhomboïdales, le plus ordinairement des fulcres au bord antérieur des nageoires, des rayons branchiaux dermiques nombreux. Les Lépidostéidées sont les représentants actuels de ce sous-ordre qui comprend, à l'état fossile, les poissons que l'on peut grouper autour des Lépidotus ; les Euganoïdes correspondent au sous-ordre des *Lepidosteoidei*, en partie aux familles des Lépidoïdes et des Sauroïdes d'Agassiz, abstraction faite du Polyptère. E. SAUVAGE.

EUGÈNE (*Flavius Eugenius*), empereur romain en 392-394. Rhéteur et grammairien de mérite, secrétaire impérial, il noua avec le Franc Arbogast une conspiration contre l'empereur Valentinien II. Celui-ci ayant été assassiné par ses gardes, il prit aussitôt le titre d'empereur en Occident, tandis que Théodose était toujours empereur en Orient; mais il ne put faire reconnaître son usurpation de Théodose, et deux ans plus tard il fut vaincu et mis à mort par son rival, auprès d'Aquilée, en 394. G. L.-G.

BIBL. : J.-B. DE ROSSI, *Inscriptiones christianæ*, I, et *Bullettino di archeol. cristiana*, 1868.

EUGÈNE (Saint), évêque de Carthage. Fête le 13 juil. Il fut élu en 479 ou 480, avec l'approbation de Hunnéric, roi des Vandales ariens. Cinq ans après, ce roi l'exila dans les déserts de Tripoli. A la mort de Hunnéric, il put reprendre son siège et l'occupa paisiblement pendant le règne de Gondremond (488-496). Mais le successeur de ce prince, Thrasimond, ayant repris la persécution contre les catholiques, Eugène se réfugia en Gaule; il résida à Albi, où il fonda un couvent en l'honneur de saint Amaranthe; il y mourut en 505. — Outre une *Exhortation aux fidèles de Carthage*, insérée dans Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*), on lui attribue les écrits suivants : *Expositio fidei catholicæ; Apologeticus pro fide; Altercatio cum Arianis*, dont il ne reste que des fragments. E.-H. V.

EUGÈNE (Saint), évêque de Tolède, mort en 657. On le tira du monastère de Saint-Engrasse à Saragosse pour le faire monter sur le siège métropolitain de Tolède en 646. Il présida les 8e (déc. 653), 9e (nov. 655) et 10e (déc. 656) conciles de Tolède, et s'intéressa surtout à l'amélioration du chant d'église. Ses œuvres en prose sont perdues; ses vers, publiés dans la *Biblioth. max. Patrum* (Lyon, 1677, t. XII, p. 345), et par Sirmond dans *Opera varia* (Paris, 1696, t. I, pp. 278 et suiv.), sont d'une latinité relativement assez pure et d'une versification correcte pour le milieu du VIIe siècle. F.-H. K.

EUGÈNE Ier (Saint), 77e pape, élu le 8 sept. 654, mort le 1er juin 657. Fête le 27 août. — Le fait le plus mémorable de ce pontificat, c'est l'élection même d'Eugène, qui dota Rome de deux papes. Pour mettre fin aux agitations causées par le *monothélisme* (V. ce mot), l'empereur Constant II avait rendu un édit intitulé *Type de la foi*, Τύπος τῆς πίστεως, exigeant le silence sur les questions controversées et défendant de parler soit d'une, soit de deux volontés en Jésus-Christ. Néanmoins, Martin Ier, alors évêque de Rome, assembla dans le palais de Latran (6 oct.-31 nov. 649) un concile qui affirma et exposa en vingt canons sa foi en *deux volontés naturelles et deux opérations naturelles*. Le 17 juin 653, Martin fut arrêté, sur l'ordre de l'empereur, pour crime de rébellion; après un dur emprisonnement de quatre-vingt-cinq jours à Constantinople, il fut exilé en Chersonèse, où il mourut le 16 sept. 655. Après l'arrestation de Martin, l'empereur avait ordonné au clergé romain d'élire un autre pape. Cette élection n'eut lieu que le 8 sept. 654. Le clergé se résignant enfin à l'opérer, par crainte, dit-on, de se voir imposer un hérétique, élut Eugène, natif de Rome. Ce choix fut approuvé par l'empereur, après que les messagers du nouveau pape eurent signé une déclaration équivoque, reconnaissant ensemble une nature et deux natures, *unam super duas*, c.-à-d. une seule volonté substantielle et deux volontés naturelles. De Constantinople (fin 564), Martin avait protesté contre toute élection faite durant sa vie : en l'absence du pape, disait-il, l'archidiacre, l'archiprêtre et le primicier sont ses représentants légitimes. Dans des lettres datées de son exil, il se plaint de l'abandon de ses anciens amis, et particulièrement du clergé, qui le laissent manquer des choses les plus nécessaires. — Du 8 sept. 654 au 16 sept. 655, le siège de Rome eut incontestablement deux évêques : Martin et Eugène. Baronius prétend que tant que Martin vécut, Eugène ne fut que son vicaire ; Pagi le contredit, ave sérieuse raison, car les actes d'Eugène sont datés de sa propre élection, non de la mort de Martin ; de sorte que Eugène aurait été, pendant plus d'un an, intrus et antipape. E.-H. VOLLET.

BIBL. : Ph. JAFFÉ, *Regesta pontificum Romanorum*. — HEFELE, *Conciliengeschichte*. — DUCHESNE, *Liber Pontificalis*.

EUGÈNE II, 102e pape, né à Rome, élu le 5 juin 824, mort le 27 août 827. Après son élection, Louis le Débonnaire envoya à Rome son fils Lothaire, qui fit jurer par les Romains de rester fidèles à l'empereur et de ne point permettre qu'un pape, nouvellement élu, fût consacré sans avoir prêté le même serment d'hommage, en présence des envoyés impériaux. En 826, Eugène II convoqua à Rome un concile pour la réforme du clergé. On a attribué à ce pape l'établissement de l'épreuve par l'eau froide, pour empêcher la profanation des autels et des reliques par les faux serments. E.-H. V.

BIBL. : BAYET, *les Elections pontificales sous les Carolingiens*, dans la *Revue historique*, 1884. — LORENZ, *Papstwahl und Kaiserthum* ; Berlin, 1874, in-8.

EUGÈNE III (Pietro-Bernardo), 172e pape, né dans le diocèse de Pise, élu le 27 fév. 1145, mort le 7 juil. 1153, béatifié en 1872. Il avait été disciple de saint Bernard, à Clairvaux ; il était abbé de Saint-Anastase, à Rome, lorsqu'il fut élu. Dès son avènement, le peuple romain le somma de se contenter du pouvoir spirituel, sans autres revenus que les dîmes et les oblations volontaires. Il quitta Rome, et y revint bientôt avec l'appui des Tiburtins ; il en sortit de nouveau et se retira au monastère de Clairvaux, auprès de son ancien maître (1147). Rentré à Rome avec l'assistance du roi Roger (1149), il y trouva le parti républicain encore très puissant. Saint Bernard, craignant qu'il ne fût tenté de reconquérir le pouvoir temporel par la force, lui adressa son traité *De consideratione sui*, pour l'avertir des dangers que l'ambition mondaine fait courir à l'autorité spirituelle, et l'exhorter à suivre l'exemple de Jésus-Christ et de ses apôtres par l'humilité, la pauvreté et le dévouement aux seuls intérêts de la religion. Eugène ne suivit point ces conseils. Obligé de fuir encore une fois (1152), il mourut à Tivoli. La deuxième croisade a été prêchée sous ce pape. E.-H. VOLLET.

BIBL. : WATTERICH, *Romanorum Pontificum vitæ ab æqualibus conscriptæ*; Leipzig, 1862. — Bibliographie de l'art. ARNAUD DE BRESCIA.

EUGÈNE IV (Constant-Gabriel CONDOLMERO), 214e pape, né à Venise en 1383, élu le 3 mars 1431, mort le 23 févr. 1447. Il était neveu, par sa mère, de Grégoire XII. L'histoire des principaux faits de ce pontificat est inséparable de celle des conciles de *Bâle*, de *Ferrare* et de *Florence* ; on en trouvera le résumé dans les notices affectées à ces conciles et dans les art. EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE et

Election. Eugène IV eut à lutter et lutta avec fermeté et habileté, finalement avec succès, pour défendre non seulement la suprématie spirituelle des papes, mais aussi leur domaine temporel attaqué par les princes italiens et les *condottieri*. Dès son avènement, il tenta, avec un succès médiocre, d'enlever aux Colonna les trésors et les domaines que leur oncle Martin V leur avait donnés; il dut se contenter d'une indemnité en argent. En 1434, Fr. Sforza se fit concéder la Marche d'Ancone, qu'il conserva jusqu'en 1447. Forte Braccio et Piccinino, d'accord avec les Colonna, déterminèrent par leurs attaques un soulèvement à Rome (1434). Eugène dut s'enfuir; il ne consentit à rentrer qu'en 1443, quoique les Romains l'eussent rappelé après avoir essayé pendant quelque temps du régime républicain. Il avait remis l'administration temporelle au cardinal Vitelleschi, qui réussit à briser toutes les résistances, mais exerça sur les rebelles de cruelles représailles. E.-H. V.

Bibl. : Vespasiano, *Vita di Eugenio IV*. — En outre, bibliographie des articles mentionnés dans cette notice.

EUGÈNE (François-Eugène de Savoie, dit *le prince*), illustre général, né à Paris le 18 oct. 1663, mort à Vienne le 21 févr. 1736. Il était le troisième fils — non pas comme on l'a dit quelquefois, confondant son aïeul avec son père, de Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, mort en 1656, et de Marie de Bourbon-Soissons, sœur de la duchesse de Longueville et du dernier comte de Soissons, tué à La Marfée en 1641 — mais du second fils de ce prince de Carignan, Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, colonel général des Suisses et lieutenant général, et d'Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Membre à la fois de la famille régnante de Savoie et descendant de la maison de Bourbon, il aurait fait, sans doute, une brillante carrière en France, sans les fâcheuses aventures de sa mère, la trop célèbre comtesse de Soissons, compromise d'abord dans des intrigues de cour, puis, en 1680, dans l'affaire des poisons. Privé de bonne heure de son père, mort prématurément à l'âge de trente-huit ans (7 juin 1673), et, après la fuite de sa mère à Bruxelles en janv. 1680, confié aux soins de son aïeule, la princesse de Carignan, qui ne mourut qu'en 1692 (4 juin), il montra dès l'enfance, et malgré la faiblesse de sa constitution, une vocation décidée pour tout ce qui se rattachait à l'art militaire. Il apprit la géométrie avec Sauveur, l'ami de Vauban, membre de l'Académie des sciences, et se passionna pour la lecture de Quinte Curce. Mais, soit défiance envers sa maison, soit impression défavorable par sa chétive apparence, Louis XIV ne voulut jamais en faire qu'un homme d'Eglise. A la cour, où il était obligé de porter le costume ecclésiastique, on ne l'appelait que le *petit abbé* — il était pourvu de quelques bénéfices en Savoie — ou l'*abbé de Savoie*. Désespérant de jamais obtenir du roi un régiment, il prit le parti d'aller servir à l'étranger. Suivant d'ailleurs l'exemple de deux de ses frères, le chevalier de Savoie et le comte de Dreux, dont le premier avait reçu un régiment de l'empereur, il se rendit à Vienne où, le 7 juil. 1683, il obtint de Léopold le grade de capitaine de cavalerie dans le régiment de Pétronell. Peu après, le 12 sept., il prit part à la célèbre bataille gagnée par Sobieski, le duc de Lorraine et le prince Louis de Bade, qui força les Turcs à lever le siège de Vienne. Nommé colonel du régiment de dragons de Kueffstein, il se distingua à l'attaque de la ville d'Offen (3 août 1686), où il fut blessé à la main droite, et à l'assaut de Belgrade (8 sept. 1688) où il reçut une autre blessure à la jambe. L'empereur venait d'entrer dans la ligue formée à Augsbourg contre Louis XIV; il chargea Eugène, dont la haine contre ce prince était connue, de se rendre (août 1689) à Turin pour détacher de l'alliance française son cousin, le duc Victor-Amédée, qu'il avait déjà rencontré à Venise au mois de févr. 1687. Celui-ci ayant en effet refusé de livrer à Catinat les places de sûreté (4 juin 1690) que ce général lui demandait, la guerre commença entre les deux pays. Eugène, arrivé en poste de Vienne au camp de Villafranca, prit part aux côtés du duc à la malheureuse bataille de Staffarde (18 août 1690), qu'il avait déconseillée et qui eût été plus désastreuse encore s'il n'avait couvert la retraite des Piémontais. La campagne suivante, il força M. de Bullonde à lever le siège de Coni (28 juin 1691) et s'empara de Carmagnole. Grâce à un renfort de 25,000 impériaux dont il reçut le commandement, il pénétra dans la vallée de la Durance (août 1692) où il s'empara de Gap et d'Embrun ; mais obligé de revenir en Piémont, où l'attendait le brevet de feld-maréchal, il fut de nouveau battu par Catinat à la journée de La Marsaille (2 oct. 1693). Lorsque le duc de Savoie eut fait secrètement sa paix avec Louis XIV (30 mai 1696), Eugène, qui avait repoussé les offres que Louis XIV, dit-on, lui fit, s'il voulait revenir en France, du bâton de maréchal avec le gouvernement de Champagne et une grosse pension, continua à guerroyer contre les Français, jusqu'à ce qu'un accord entre les puissances belligérantes eût neutralisé l'Italie. Revenu à Vienne, il reçut le commandement en chef des armées impériales contre les Turcs qui, unis à Tekeli, avaient, depuis 1694, tenu en échec les généraux Caprara, Veterani et l'électeur de Saxe. Il couvrit d'abord Petervaradin et vainquit dans la célèbre bataille de Zentha, sur la Tisza, le vizir Kara-Moustapha, qui y périt avec vingt mille des siens (11 sept. 1697). Vainqueur en dépit des ordres de la cour, qui lui avait recommandé de rester sur la défensive, il faillit tomber alors en disgrâce et on lui redemanda même son épée. Rendu à ses troupes à la suite d'une démonstration du peuple de Vienne, Eugène, malgré les renforts que la signature de la paix de Ryswick avec la France (30 oct. 1697) avait permis de lui envoyer, ne put pénétrer en Bosnie, habilement défendue par Moustapha-Dabtaban. Mais, trop affaibli pour continuer la lutte, le sultan n'en dut pas moins signer la paix de Carlowitz (26 janv. 1699) qui cédait à Léopold la Transylvanie et une partie de la Hongrie.

L'ouverture de la guerre de la succession d'Espagne rappela bientôt dans les camps le prince Eugène, qui d'ailleurs avait beaucoup contribué à jeter l'empereur dans la ligue formidable contre la France. Placé à la tête de l'armée impériale, assemblée dans le Trentin et où commandaient sous lui les princes de Commercy et de Vaudemont et le comte de Stahremberg, il eut encore pour adversaire Catinat, mais cette fois uni au duc de Savoie — d'ailleurs prêt à trahir. — Il bat Tessé à Carpi, franchit l'Adige, puis le Mincio à Decenzano. Catinat aurait sans doute tout sauvé, dans la forte position défensive qu'il prit alors derrière l'Oglio ; mais il fut remplacé dans le commandement en chef par le présomptueux Villeroy. Eugène battit celui-ci à Chiari (1er sept. 1701) et, favorisé par la trahison de la princesse de La Mirandole, s'empara de la place de ce nom. Pendant qu'il bloque Mantoue, l'année suivante, il surprend et fait prisonnier dans Crémone Villeroy lui-même (1er févr. 1702). Mais tout change à l'arrivée de Vendôme, l'habile successeur de l'inhabile Villeroy. Cousin germain du nouveau général, Eugène se voit reprendre Castel Gondolfo et Castiglione, et, après l'échec de Santa Vittoria, est battu lui-même à Luzzara (15 août 1702), où périt son ami le prince de Commercy, et obligé d'abandonner la ligne du Mincio. Laissant le commandement à Stahremberg, il retourne à Vienne pour hâter l'envoi de renforts. Nommé président du conseil, il contribue à enlever le duc de Savoie à l'alliance de la France, ce qui arrête les progrès de Vendôme dans le Trentin. Envoyé un instant en Hongrie contre Ragotzki, il en fut rappelé pour se joindre à Marlborough contre l'électeur de Bavière et les maréchaux de Marsin et de Tallard. Il commanda l'aile droite dans la célèbre bataille de Blenheim ou d'Hœchstædt (13 août 1704), où il eut pour adversaires les Bavarois et Marsin, et où, repoussé cinq fois par eux, il aurait sans doute été vaincu définitivement sans les fautes commises à l'aile droite des Français par Tallard. Marsin et l'électeur purent effectuer leur retraite sur Ulm, mais la Bavière n'en fut pas moins évacuée, et l'électrice obligée de livrer toutes ses places aux Anglo-Autrichiens. Envoyé de nouveau en Italie, où Stahremberg

avait été refoulé derrière l'Adige par le grand prieur, Eugène vit d'abord déjouée par Vendôme sa tentative de repasser le fleuve, et ne put sauver La Mirandole (10 mai 1705). Il était cependant parvenu à passer l'Oglio pendant une absence du général français, lorsque celui-ci, accourant en toute hâte, le battit à Cassano (10 août 1705) au moment où il allait franchir l'Adda, et le força à regagner le lac de Garde. Il avait reçu deux blessures dans ce combat acharné. Après avoir passé l'hiver à Vienne, où il se rencontra avec Marlborough, venu pour presser la marche des impériaux au secours de Victor-Amédée, il retourne en Italie, où le départ de Vendôme pour les Pays-Bas favorise ses desseins. Franchissant le défilé de Stradella, malgré Marsin et le duc d'Orléans qui ont remplacé Vendôme, il se réunit à Victor-Amédée sous Turin, et livre aux Français dans leurs lignes d'investissement la bataille de ce nom qu'il gagne complètement (2 sept. 1706), où fut tué Marsin, et qui a rendu le nom de La Feuillade tristement célèbre. La Provence était ouverte, Eugène y pénétra (11 juil. 1707), mais fut obligé de lever le siège de Toulon, défendu héroïquement par Tessé (22 août), et opéra une retraite désastreuse.

C'était en Flandre qu'allaient se porter les coups décisifs. Chargé d'y joindre Marlborough, vainqueur l'année précédente à Ramillies (23 mai 1707), il devance l'armée impériale et arrive à temps pour prendre part à la victoire d'Audenarde, gagnée contre le duc de Bourgogne, assisté de Vendôme et de Berwick (11 juil. 1708). Le résultat fut la prise de Lille, dont il dirigea le siège (15 août-23 oct.), soutenu héroïquement par Boufflers, pendant que Marlborough en couvrait les opérations. C'est contre Villars et la « dernière armée de la France », qu'Eugène combattit à Malplaquet (11 sept. 1710), victoire si chèrement achetée par la perte de vingt-cinq mille hommes qu'elle eut presque, pour la France épuisée, l'effet d'une victoire. La reddition de Mons, que Villars aurait voulu empêcher, en fut la suite (2 oct.). L'année 1710 vit Eugène et Marlborough s'emparer de Douai (25 juin), de Béthune (2 août), d'Aire (2 nov.), mais Villars déjoua leur entreprise sur Arras. En 1711, le rappel de Marlborough, disgracié par la reine Anne et en faveur duquel Eugène alla en vain solliciter les ministres anglais ; les négociations pour l'élection du nouvel empereur, Charles VII, qui l'appelèrent en Allemagne, ralentirent les opérations militaires en Flandre. Mais elles reprirent énergiquement en 1712. Eugène avait résolu de pénétrer en Champagne. Après la prise du Quesnoy (3 juil.), il assiégea Landrecies, notre dernier boulevard, se couvrant de Marchiennes, qu'il avait fortifié, et de Denain, où il avait posté le comte d'Albemarle. Trompé par une fausse démonstration de Villars contre Landrecies, Eugène accourut trop tard pour secourir Albemarle, qui fut complètement battu et écrasé à Denain (24 juil.). Le dépit d'Eugène fut immense. Obligé de lever le siège de Landrecies (2 août), et retiré à Mons, il ne put empêcher la reprise par Villars de Marchiennes (30 juil.), de Douai (8 sept.), du Quesnoy (4 oct.), de Bouchain (10 oct.). La paix d'Utrecht avec l'Angleterre et les autres coalisés (11 avr. 1713), ayant laissé l'empereur continuer seul la guerre contre la France, Eugène fut appelé à commander ses armées sur le Rhin, où il eut encore Villars pour adversaire. Il ne put prévenir la prise de Landrecies et de Fribourg (20 août et 3 oct.), qui amenèrent la signature de la paix de Rastadt (6 mai 1714), à laquelle il avait travaillé d'ailleurs efficacement, quoiqu'il s'y fût d'abord montré opposé.

Couvert de gloire, comblé de richesses, nommé gouverneur des Pays-Bas, Eugène menait une existence princière, que relevait encore son goût pour les arts et les lettres. Il fut le protecteur du malheureux J.-B. Rousseau, qu'il avait rencontré à Vienne, en 1715, chez le comte du Luc et qui lui adressa trois de ses odes (l. III, 2 et 11 ; l. IV, 2). Sa carrière militaire n'était pas cependant encore terminée. Passionné pour les armes, il contribua à la rupture de l'empire avec la Porte. Nommé général en chef, il battit à Petervaradin (5 août 1715) le grand vizir Ali, qui y périt, prit Temesvar (13 oct.), et gagna la bataille de Belgrade (15 août 1717), où il lutta avec 40,000 hommes épuisés par la maladie, contre 150,000 Turcs, et que suivit la prise de cette ville (17 août). La paix de Passarowitz (20 juil. 1718) l'empêcha de marcher contre Constantinople. Eugène, qui avait reçu à l'occasion de cette dernière victoire une épée de 80,000 florins, fut nommé vicaire général de l'empereur en Italie en échange du gouvernement des Pays-Bas donné à l'archiduchesse, sœur de Charles VII. Lorsque la mort d'Auguste II et la succession de Pologne (1er févr. 1733) vinrent mettre encore l'Autriche aux prises avec la France, Eugène, qui avait vu cette nouvelle guerre avec regret, alla commander sur le Rhin, où il eut Berwick pour adversaire. S'il ne put l'empêcher de s'emparer de Kehl (29 oct.), de forcer les lignes d'Ettlingen et d'assiéger Philipsbourg, il réussit du moins, après la prise de cette ville devant laquelle avait été tué Berwick, à fermer l'entrée de la Bavière à ses successeurs, Noailles et d'Asfeld. La paix, que l'accablement de l'âge lui avait fait vivement désirer, fut conclue peu après (3 oct. 1735). Il y survécut seulement quelques mois et mourut à Vienne dans son magnifique palais du Belvédère, qu'il avait fait construire de 1693 à 1724, et où il avait réuni de belles collections de livres et d'objets d'art. Ayant successivement perdu tous les descendants de son frère aîné, qu'il aimait comme ses enfants, ses biens immenses passèrent à sa nièce, la princesse Anne-Victoire de Savoie, fille du prince Louis-Thomas, retirée alors à Chambéry, qui épousa depuis le prince de Saxe-Heilburghausen et mourut en 1763. Il fut enterré dans l'église de Saint-Etienne, où l'on voit son tombeau. Le palais du Belvédère et ses collections furent achetés par l'empereur moyennant une rente viagère de 10,000 florins. — Le prince Eugène avait eu trois frères : 1° *Louis-Thomas*, comte de Soissons, maréchal de camp, né le 16 oct. 1657, sorti de France en 1694, mort le 25 août 1702, d'une blessure reçue devant Landau, au service de l'empereur. Compétiteur de Sobieski au trône de Pologne en 1674, il avait épousé le 22 déc. 1682, Uranie de La Cropte-Beauvais, née en 1656, morte le 14 nov. 1717, dont il eut : *a*, *Thomas-Samuel-Amédée*, comte de Soissons, né le 6 déc. 1687, mort à Vienne le 28 déc. 1729, qui, de son mariage avec Thérèse de Lichstenstein (24 oct. 1713), laissa un fils unique, *Eugène-Jean-François*, né le 23 sept. 1714, mort le 24 nov. 1734, après avoir fait avec son grand-oncle la campagne du Rhin ; *b*, *Eugène*, chevalier de Soissons, né le 29 janv. 1690, capitaine de cavalerie sous son oncle, mort à Londres le 7 mars 1712 ; *c*, *Maurice*, né le 4 juil. 1691, mort à Barcelone le 15 mars 1710 ; *d*, deux filles nées en 1683 et en 1697. — 2° *Philippe*, chevalier de Malte, né en 1659, mort le 4 oct. 1693. — 3° *Louis-Jules*, dit le chevalier de Savoie, né le 2 mai 1660, mort au siège de Vienne le 4 juil. 1683. — 4° *Emmanuel*, comte de Dreux, mort en 1676. — Il avait aussi deux sœurs : *Marie-Jeanne*, dite Mlle de Soissons, née le 1er janv. 1665, morte le 30 mai 1705 ; *Louise-Philiberte* (Mlle de Carignan) née le 22 nov. 1667, morte en févr. 1722, dont les mœurs firent scandale en 1698.

Il existe du prince Eugène de nombreux portraits gravés par : Pierre de Gunst (1703) ; G. Walk, d'après Mérian ; Bernigeroth, Schenk. Hofner, J. Simon, d'après G. Kneller, Faithorne, d'après Pfiffer ; J. Smith, d'après Richter ; Roy, d'après Wanculpem ; Marcinay (1773), d'après Kopeski. Le portrait de son père avait été gravé par P. Lombart, d'après W. Vaillant ; et celui de son frère Philippe, par Lombart, d'après F.-D. La Mare Richart. Eugène ASSE.

BIBL. : Mme DE SÉVIGNÉ, *Lettres*, éd. Régnier, *passim*. — Duchesse d'ORLÉANS (Palatine), *Lettres*, 1890. — *Mém.* de SAINT-SIMON, *passim* ; de TORCY, de TESSÉ. — *Journal* de DANGEAU, de SOURCHES, de LUYNES, *passim*. — FERRARI, *De Rebus gestis Eugenii, principis Sabaudiæ*, en 3 part. ; Rome, 1747 ; Milan, 1752, et Zutphen, 1773. — ROUSSET et DUMONT, *Hist. milit. du prince Eug. de Savoie* ; La Haye, 1729, 2 vol. in-12. — MAUVILLON, *Hist. du prince Franç.-Eug. de Savoye* ; Amsterdam, 1740, 5 vol. in-12. —

Prince DE LIGNE, *Vie du prince Eugène*; Weimar, 1800, et Paris, 1809 et 1810, in-8. — SALUCES, *Hist. milit. du Piémont*; Turin, 1818. — DE VAULT et PELET, *Mém. milit. relatifs à la succ. d'Espagne*, passim. — KAUSLER, *Das Leben des Prinzen E. v. Savoyen, hauptsächlich aus dem militärischen Gesichtspunkte*; Fribourg, 1838-39, 2 vol. in-8.— SCHELS et HELLER, *Feldzüge des Pr. Eugen, in einer Beihe von Jahrgänger der österr. milit. Zeitschrift.* — ARNETH, *Eugen von Savoyen*; Vienne, 1864, 3 vol. in-8.— *Feldzüge des Prinzen Eugen, nach den Feldacten herausgegeben von der Abtheilung für Kriegsgeschichte der Kriegsarchives*; Vienne, 1876. — RÖDER, *Feldzüge des Markgrafen Ludwig von Baden gegen die Turken*, t. I, 39-43. — RINK, *Leopolds Leben u. Thaten.* — RANKE, *Französ. Geschichte*; Stuttgart, 1852-1861, t. IV. — Carlo RUZZINI, *Relatione del Congresse di Carloviz.* — CÓXE, *Memoirs of Marlborough, History auf Austria.*— MURRAY, *Marlborough dispatchs.* — Lord MAHON, *Hist. of England, from the peace of Utrecht*, I. — MANGIN, *Relation du siège de Turin en 1705*; Paris, 1832. — RAKOCZY, *Mém.* — J.-B. ROUSSEAU, *Lettres*, I, 53, 55. — SAN FELIPE, *Commentarios de la guerra de España.* — MÉRODE-WESTERLOO, *Mém.* — *Mém. curieux de la guerre dans la Morée et en Hongrie.*

EUGÈNE (Le prince) (V. BEAUHARNAIS).

EUGÈNE, prélat et savant russe, né à Voroneje en 1767, mort à Kiev en 1837. Son nom de famille était Bolkhovitinov. Il fit ses études à Voronèje et à Moscou, fut professeur aux séminaires de Voronèje et de Saint-Pétersbourg, puis évêque de Vologda, de Kalouga, archevêque de Pskov et enfin métropolitain de Kiev en 1822. Il s'efforça d'inspirer à son clergé le goût des études archéologiques et historiques. Il a publié lui-même un certain nombre de travaux fort importants pour l'étude de l'ancienne Russie : *Description du gouvernement de Voronèje* (Voronèje, 1800) ; *Dialogues historiques sur l'ancienne Novgorod* (Moscou, 1808) ; *Histoire de la principauté de Pskov* (Kiev, 1831) ; *Dictionnaire des écrivains ecclésiastiques russes* (Saint-Pétersbourg, 1827, 2e éd.) ; *Dictionnaire des écrivains laïques russes et des étrangers ayant écrit en Russie*, publié par Snegirev (Moscou, 1837) et par Pogodine (Moscou, 1845) ; *Description du couvent des cryptes de Kiev* (Kiev, 1831) ; *Recueil de sermons* (Kiev, 1834, 4 vol.). L. L.

BIBL. : *Mémoires de la 2e section de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg*, t. V.

EUGÈNE DE SAVOIE-CARIGNAN (V. CARIGNAN [Maison de Savoie-]).

EUGÈNE DE WURTTEMBERG (Charles-Paul-Louis, duc de), né à Oels le 8 janv. 1788, mort à Karlsruhe (Silésie) le 16 sept. 1857. Cousin du roi de Wurttemberg, il fut général au service de la Russie. Retiré en Silésie dans ses terres, il se livra tout entier à la musique pour laquelle il avait, tout jeune encore, manifesté des aptitudes. On a de lui des *lieder*, des symphonies, des ouvertures et deux opéras, *la Fiancée des Esprits*, *la Forêt de l'Elbe supérieur*. A. E.

EUGÈNE LE BULGARE (V. BULGARIS).

EUGENIA (*Eugenia* Mich.) (Bot.). Genre de Myrtacées, qui renferme environ cinq cents espèces disséminées dans les régions tropicales et subtropicales des deux mondes. Ce sont des arbres ou des arbustes à feuilles opposées, à fleurs solitaires ou réunies en cymes trichotomes, présentant un périanthe double tétramère, plus rarement pentamère et un grand nombre d'étamines libres, pourvues d'anthères versatiles. Leur réceptacle, sur les bords duquel s'insèrent le calice, la corolle et l'androcée, peut être plus ou moins globuleux ou turbiné et prolongé au-dessus de l'ovaire, ou bien en un cornet très long, quelquefois muni d'ailes verticales épaisses. L'ovaire, infère et ordinairement biloculaire, devient à la maturité une baie indéhiscente, renfermant un petit nombre de graines dépourvues d'albumen. C'est une espèce de ce genre, l'*E. aromatica* H. Bn. (*Caryophyllus aromaticus* L.), qui fournit les *clous de girofle* (V. ce mot et GIROFLIER). D'autres espèces sont employées en médecine dans leur pays d'origine. Tels sont notamment l'*E. fragrans* Willd. (*Myrtus fragrans* Sw.), dont les feuilles sont préconisées, à la Jamaïque, contre les douleurs et les contusions; l'*E. Chcken* Hook, et l'*E. variabilis* Mart., qu'on utilise au Chili et au Brésil dans le traitement des affections diarrhéiques et rhumatismales; l'*E. disticha* DC. ou Café sauvage, dont les graines torréfiées servent, aux Antilles, à préparer des infusions aromatiques et digestives; enfin l'E. *Jambos* (*Jambosa vulgaris* DC), de l'Archipel indien, dont l'écorce est préconisée comme astringente. On l'appelle vulgairement Jamrosade, Jamerosier, Pommier rose, Jambosier domestique. Ses fruits piriformes sont recouverts d'un brou épais, charnu, succulent, d'une saveur acidule agréable et d'une odeur de rose très prononcée.— L'*E. caryophyllæa* H. Bn. (*Zyzygium caryophyllatum* Gaertn) est une espèce asiatique, qui a passé pendant longtemps, mais à tort, pour fournir l'écorce importée dans le commerce européen sous le nom de *Cassia caryophyllata*. On sait aujourd'hui que cette écorce provient du *Dicypellium caryophyllatum* Nees., de la famille des Lauracées. Ed. LEF.

EUGENIA (Augusta-Amalia-Albertina-Charlotta), princesse suédo-norvégienne, née au château de Stockholm le 24 avr. 1830, morte en 1889. Fille du roi Oscar Ier et partageant les goûts artistiques et littéraires de sa famille, elle écrivit *les Princesses de la Suède* (Stockholm, 1864, en français et en suédois; nouv. éd., 1889); traduisit *l'Ecole de la Croix*, par Roos; composa le texte et la musique de *quartetti* et *duettinos;* modela un *Corniste norvégien*, un *Garde suédois*, *la Foi*, des *Apôtres;* et fonda des écoles, des asiles, des hospices, des sociétés protectrices, qu'elle entretint en grande partie sur sa dotation ou par la vente de ses joyaux. BEAUVOIS.

BIBL.: *Prinsessan Eugenia*, par C. von BERGEN, par Fr. CRONHAMN, et par un anonyme; Stockholm, 1889.

EUGENIACRINUS (Paléont.). Genre de Crinoïdes fossiles créé par Miller et présentant les caractères suivants : calice petit, piriforme, semblable à un bourgeon floral (clou de girofle), formé de cinq grands articles intimement soudés, portant dix bras courts simples, sur une seule rangée, recourbés vers le haut, garnis de pinnules, mais rarement conservés. Tige ronde à racines massives, étalées. Les pièces brachiales que l'on trouve ordinairement isolées ont été décrites par Goldfuss sous le nom de *Pentacrinus paradoxus*. Les articles de la tige sont cylindriques. Ce genre est du jurassique moyen mais surtout supérieur d'Allemagne et de Suisse et s'éteint dans le crétacé (*E. caryophyllatus*, du jurassique supérieur). Il est le type de la famille des *Eugeniacrinidæ* (Zittel) qui comprend en outre les genres *Tetracrinus* et *Phyllocrinus*, et se place entre les *Encrinidæ* et les *Holopidæ* dans le sous-ordre des Articulés. E. TRT.

EUGÉNIE (Astron.). Nom du 45e *astéroïde* (V. ce mot).

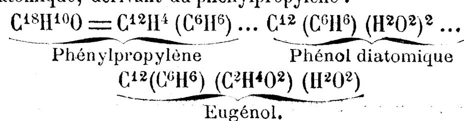
EUGÉNIE-LES-BAINS. Com. du dép. des Landes, arr. de Saint-Sever, cant. d'Aire-sur-l'Adour ; 554 hab. Eaux minérales sulfureuses et ferrugineuses. Cette localité s'appelait *Espérous* avant d'être baptisée du nom de l'impératrice Eugénie.

EUGÉNIE (Impératrice) (V. BONAPARTE, t, VII, p. 256).

EUGÉNOL (Chim.).

Form. { Equiv... $C^{20}H^{12}O^4 = C^{18}H^6(C^2H^4O^2)(H^2O^2)$.
Atom... $C^{10}H^{12}O^2 = OH.C^6H^3 < \begin{matrix} C^3H^5 \\ O.CH^3 \end{matrix}$.

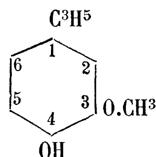
L'*eugénol*, acide *eugénique* ou *essence de girofle oxygénée*, isolé en 1827 par Bonastre, constitue la presque totalité de l'essence de girofle (94 %), le reste étant constitué par un carbure térébénique. On le trouve également dans le *Myrtus pimenta*, les feuilles de cannelle, l'huile de laurier. Il a été étudié par Dumas, Ettling, Brünig, Cahours, Baeyer, Wasermann, Erlenmeyer. D'après Tiemann, ce serait l'éther monométhylique d'un phénol diatomique, dérivant du phénylpropylène :



$C^{18}H^{10}O = \underbrace{C^{12}H^4 (C^6H^6)}_{\text{Phénylpropylène}} \ldots \underbrace{C^{12} (C^6H^6) (H^2O^2)^2}_{\text{Phénol diatomique}} \ldots$

$\underbrace{C^{12}(C^6H^6)(C^2H^4O^2)(H^2O^2)}_{\text{Eugénol.}}$

Les atomistes, d'après cela, le représentent par le schéma suivant :



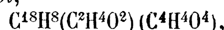
L'eugénol a été obtenu par Tiemann en réduisant par l'amalgame de sodium l'alcool coniférylique, $C^{20}H^{12}O^{6}$:



$$C^{20}H^{12}O^{6} + H^{2} = H^{2}O^{2} + C^{20}H^{12}O^{4}.$$

Pour le préparer, on agite trois parties d'essence de girofle avec une partie de potasse caustique, dissoute dans 10 p. d'eau et on fait bouillir pour chasser l'hydrocarbure. Le résidu potassique, qui cristallise par le refroidissement, est traité par un acide, et l'eugénol, mis en liberté, est distillé dans un courant de gaz carbonique.

L'eugénol est un liquide incolore, possédant l'odeur forte et la saveur brûlante des clous de girofle ; sa densité à 18° est égale à 1,063 ; il bout à 247°, en s'altérant légèrement. En sa qualité de phénol, il donne avec les bases des dérivés métalliques, ordinairement cristallisables, d'où le nom d'acide eugénique; pour la même raison, il s'unit aux alcools et aux acides, ou plutôt aux chlorures d'acides, pour engendrer des dérivés qui ont été étudiés par Cahours; les chlorures de phosphore le détruisent avec dégagement de chlorure de méthyle. Fondu avec la potasse caustique, il se transforme en acide protocatéchique (Hlasiwetz). L'un de ses dérivés les plus importants est l'*acétyl-eugénol*,



$$C^{18}H^{8}(C^{2}H^{4}O^{2})(C^{4}H^{4}O^{4}),$$

qui fournit à l'oxydation par le permanganate de potassium, en solution acétique, de la vanilline et de l'acide vanillique (Tiemann). Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BONASTRE, *Ann. ch. et phys.*, t. XXXV, 274 (2). — CAHOURS, *id.*, t. LII, 201 (3). — DUMAS, *id.*, t. LIII, 164 (2). — ETTLING, *Ann. der Ch. und Ph.*, t. IX, 68. — HLASIWETZ, *id.*, t. CXXXIX, 93. — ŒSER, *id.*, t. CXXXI, 277. — TIEMANN, *Soc. ch.*, t. XXIX, 39. — WASERMANN, *id.*, t. XXVI, 318.

EUGINOMA (Zool.). Genre de Bryozoaires créé par J. Jullien et appartenant aux Cheilostomes. Les zoœcies sont disposées par rangs longitudinaux, hexagonales, regardant toutes en avant. Orifice semi-circulaire; ovicelle formée par le soulèvement de la paroi des deux zoœcies supérieures; ouverture de l'ovicelle distincte, de forme triangulaire. C'est un genre voisin du Salicornia et rangé dans la famille des Cellariidæ. L. C.

EUGLENA (Zool.). Genre de Protozoaires du groupe des Flagellates, dénommé par Ehrenberg, type d'une famille qui comprend en outre les genres *Amblyophis*, *Phacus*, *Chloropeltis*, *Trachelomonas*, *Rhaphidomonas*, *Cœlomonas*, *Ascoglena* et *Colacium*. Les *Euglena* sont des animaux libres, plus ou moins fusiformes, excessivement flexibles et susceptibles de prendre les formes les plus variées ; le corps est limité par une cuticule élastique fort contractile et terminé en arrière par une portion plus ou moins développée et caudiforme ; l'endoplasme est teint de rouge ou de vert par assimilation de la chlorophylle ou d'autre matière colorante et la même espèce peut présenter cette différence de coloration; le flagellum est simple, grêle; il naît d'une excavation de la partie antérieure, au fond de laquelle se trouve l'ouverture buccale ; la vésicule contractile et l'endoplaste se voient nettement et il existe une tache pigmentaire oculaire située d'ordinaire à l'extrémité antérieure. Les Euglènes habitent les eaux douces stagnantes et les eaux saumâtres ; elles apparaissent parfois en si grande quantité à la surface qu'elles y forment une sorte de voile. L'espèce la plus connue est l'*E. viridis*, des eaux stagnantes, cosmopolite. R. MONIEZ.

EUGLYPHA (Zool.). Genre de Protozoaires, de l'ordre des Foraminifères, type d'une famille, établi par Dujardin (1841). Dans ce genre, l'animal sécrète un test diaphane, membraneux, résistant, de forme ovoïde allongée, arrondi à une extrémité et terminé à l'autre extrémité par une très large ouverture tronquée à bord dentelé ; les pseudopodes sont filiformes, nombreux, simples. Type : *E. alveolata*, très commun dans les eaux douces de notre pays. R. Mz.

EUGNATHUS (Paléont.). Ce genre a été établi par Agassiz pour des Ganoïdes du lias d'Angleterre, qui ont les nageoires impaires grandes, pourvues de fulcres, la dorsale opposée à l'espace compris entre les ventrales et l'anale, la caudale inéquilobe ; le museau est allongé, pointu, la gueule largement fendue ; les dents sont fortes, d'inégale grandeur ; les écailles sont grandes, rhomboïdales, ornées de sillons et de dentelures au bord postérieur. Agassiz mentionne quinze espèces de poissons appartenant à ce genre. E. SAUVAGE.

BIBL. : AGASSIZ, *Poissons fossiles*, t. II, p. 97.

EUGRAMMOS, modeleur corinthien, plus ou moins légendaire, qui est cité parmi les compagnons de Démarate émigrant en Italie (Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 152).

EUGRAMMUS ou **EUTHYGRAMMUS** (Géom.). Figure composée de lignes droites. Mots vieillis.

EUGUBINES (Tables) (*Tabulæ Iguvinæ*). On désigne sous ce nom un des plus célèbres monuments épigraphiques de l'antiquité. Il s'agit de sept grandes tables de cuivre, recouvertes d'inscriptions en ombrien et en latin, trouvées en 1444 dans un souterrain de la ville de *Gubbio* (V. ce mot) jadis appelée *Iguvium* ou *Eugubium*. Elles sont conservées à l'hôtel de ville. La matière en est le cuivre pur; elles sont de taille inégale, deux à deux. Sauf les deux plus petites, elles sont couvertes d'écritures sur les deux faces, et les caractères sont en excellent état de conservation. Ces inscriptions sont le document capital pour l'étude de la langue ombrienne dont elles nous apprennent un millier de mots; elles ont aussi une grande importance pour l'étude de la liturgie des anciens Italiens, car c'est là ce dont il y est parlé : prescriptions relatives aux sacrifices et aux augures, prières, litanies, chants. Les quatre premières tables sont plus anciennes, en ombrien proprement dit; on propose d'en reculer la rédaction vers l'an 400 av. J.-C. ; la cinquième est bilingue, rédigée en ombrien sur une face, en latin sur l'autre, la sixième et la septième qui sont les plus récentes, sont écrites en latin.

Les tables eugubines ont été publiées dans l'*Etruria regalis* de Dempster (Florence, 1723-24, 2 vol.) par Bonarota. Lanzi les étudia en détail dans ses *Saggi di lingua etrusca* (Rome, 1789); puis Lepsius (*De tabulis Eugubinis*, Berlin, 1833, t. I), Lassen (*Beitræge zur Deutung der umbrischen Tafeln*, dans *Rhein. Museum;* Bonn, 1833), Grotefend (*Rudimenta linguæ Umbricæ ;* Hanovre, 1835-39, 8 fasc.). Une reproduction exacte figure dans les *Inscriptiones Umbricæ et Oscæ* de Lepsius (Leipzig, 1841). Le texte a été définitivement interprété par Aufrecht et Kirchhoff (*Umbrische Sprachdenkmæler;* Berlin, 1849-51, 2 vol.) et par Bréal (*les Tables Eugubines;* Paris, 1875-78). Les travaux relatifs à la langue ombrienne seront indiqués à l'art. OMBRIE.

EUGYRA (Paléont.) (V. EUPHYLLIA).

EUILLY-ET-LOMBUT. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Mouzon ; 289 hab.

EUISIPODES (V. ISOPODES).

EUKLEIDES, sculpteur grec (V. EUCLIDE).

EUKRATE (Astron.). Nom du 247e *astéroïde* (V. ce mot).

EULABES (Ornith.). Nom générique des oiseaux vulgairement connus sous le nom de *Mainates* (V. ce mot).

EULALIA (Zool.). Genre d'Annélides Polychætes, de la famille des Phyllodociens, établi par Savigny. Les *Eulalia* se distinguent immédiatement des *Phyllodoces* auxquelles elles ressemblent beaucoup par l'existence d'une cinquième antenne impaire qui vient s'ajouter aux deux paires ordinaires. Les cirrhes tentaculaires sont au nombre de quatre de chaque côté du corps : deux sont situés sur le premier segment archipodial dont ils représentent les cirrhes dorsal et ventral ; le troisième et le quatrième représentent res-

pectivement les cirrhes dorsaux du second et du troisième segment de l'archipodium. La trompe évaginée est garnie de papilles nombreuses qui font défaut dans sa portion proximale. Les principales espèces sont : *Eulalia viridis* Müller ; *Eulalia bilineata* Johnston, très communes dans l'Atlantique. Le genre *Eulalia* a été subdivisé en une série de sous-genres ou de genres nouveaux dont la valeur est très contestable (V. Phyllodociens). A. Giard.

EULALIUS, antipape (V. Boniface, t. VII, p. 290).

EULALIUS, philosophe néoplatonicien, originaire de Phrygie, vivait au VIe siècle. Professeur à l'école d'Athènes, il y interprétait sans doute les ouvrages d'Aristote, car Suidas (*voce* Δαμάσκιος) le présente comme un péripatéticien. En 532, Justinien supprima l'école et confisqua ses biens (V. Néoplatonisme). Eulalius suivit Damascius, dernier chef de la « chaîne d'or » platonicienne et cinq autres collègues qui se retirèrent auprès de Chosroès, roi de Perse, alors en guerre avec l'empereur grec. L'année suivante, un traité de paix intervint et Chosroès fit stipuler que les sept philosophes pourraient rentrer dans l'Empire et n'y seraient pas inquiétés. On ne sait rien de plus sur Eulalius, quelquefois nommé Eulamius sur la foi de manuscrits incorrects. C.-E. Ruelle.

Bib. : Jean Malalas, t. II, p. 184. — Agathias, *Histoires*, t. II, p. 49. — Zonaras, *Annales*, l. XIV, ch. vi.

EULAMIUS (V. Eulalius).

EULENBERG (Hermann), médecin hygiéniste allemand contemporain, né à Mülheim (Bade) le 20 juil. 1814. Il exerça diverses fonctions successivement à Bonn, où il fut privat-docent de médecine légale et de matière médicale, à Coblentz et à Cologne, et en 1870 fut nommé conseiller référendaire au ministère de l'instruction publique et des affaires médicales. Il a publié d'importants ouvrages sur l'anatomie du corps thyroïde, le crétinisme, les gaz toxiques, l'organisation médicale en Prusse, et de plus : *Handb. der Gewerbe-Hygiene*, etc. (Berlin, 1876, in-8) ; *Handb. des öffentl. Gesundheitswesens* (Berlin, 1881-1882, 2 vol. in-8), etc. Dr L. Hn.

EULENBURG (Comtes d'). Famille prussienne dont les principaux membres furent *Botho-Heinrich*, comte d'Eulenburg-Wicken, né le 27 déc. 1804, mort le 17 avr. 1879, président de la Chambre des députés de 1855 à 1858, membre du Reichstag allemand, président de l'administration de la dette publique (sept. 1874). — *Friedrich-Albrecht*, né le 25 juin 1815, mort le 2 juin 1881 à Schœneberg, près de Berlin, cousin du précédent. Consul général de Prusse à Anvers (1852), ministre plénipotentiaire en Chine, au Japon et à Siam (1859), il conclut avec le Japon (24 janv. 1861) et la Chine (2 sept. 1861) des traités de commerce. Il reçut le 8 déc. 1862 le ministère de l'intérieur dans le cabinet Bismarck et conserva ce poste pendant plus de quinze années. Il soutint résolument Bismarck, travailla avec lui à la réforme administrative dans les provinces orientales de la Prusse ; il se retira quand Bismarck refusa de l'étendre aux provinces occidentales (30 mars 1878). — *Botho*, né le 31 juil. 1831, fils de Botho-Heinrich, membre du parti conservateur au Reichstag (1867). Appelé au ministère de l'intérieur par son cousin, il fit une carrière administrative ; président supérieur en Hanovre, il fut appelé à remplacer le comte Friedrich-Albrecht le 31 mars 1878. Il ne resta ministre que trois ans, présenta et fit adopter la loi contre les socialistes, continua la réforme administrative, ce qui le mit à son tour en conflit avec Bismarck et détermina sa démission (févr. 1881). Il fut nommé président supérieur de la prov. de Hesse-Nassau.

EULENBURG (Moritz-Michael), médecin allemand contemporain, né à Letschin le 15 juil. 1811. Il exerça successivement à Munich (1833-1840), puis à Berlin, où il fonda en 1851 un institut d'orthopédie et de gymnastique médicale. Outre un ouvrage très estimé, *Kurzgef. Handbuch der Akiurgie* (1834), il en a publié une série d'autres sur l'orthopédie, depuis 1853. Dr L. Hn.

EULENBURG (Albert), médecin allemand, fils du précédent, né à Berlin le 10 août 1840. Professeur ordinaire de 1874 à 1882 à Greifswald, il fonda ensuite à Berlin une policlinique des maladies nerveuses. Ses ouvrages sont remarquables : *Die hypod. Injection der Arzneimittel* (Berlin, 1865, 1866, 1875 ; mém. couronné) ; *Lehrb. der Nervenkrankheiten* (Berlin, 1871, 1878, in-8) ; *Pathologie des Sympathicus*, avec Guttmann (Berlin, 1873, in-8, couronné) ; *Real-Encyclopaedie der gesammt. Heilkunde* (Vienne, 1880-1883, in-8 ; 2e édit., 1889-1890). Dr L. Hn.

EULENGEBIRGE. Montagnes de Silésie, à la frontière de la Bohême, dans le massif de Glatz, contiguës aux monts Sudètes et comprises entre la Neisse de Glatz et la Wistnitz ; elles continuent les monts de Reichenstein par une étroite arête, escarpée et boisée, de 650 m. de haut, dominée par quelques sommets gazonnés : la Hohe Eule atteint 1,000 m., le Sonnenstein, 965 m., l'Otterstein, 871 m., la Hahnenkoppe, 739 m.

EULENSPIEGEL (Till), célèbre bouffon allemand, né à Kneitlingen, près de Schœppenstædt (Brunswick) à la fin du XIIIe siècle, mort à Mœlln, près de Lubeck, en 1350. Il vagua à travers la Basse-Saxe, la Westphalie, l'Italie, la Pologne où il défia le fou du roi Casimir le Grand. Son existence a été mise en doute, parce qu'on a retrouvé deux tombeaux de lui avec ses armes, un hibou et un miroir ; l'un à Damme en Belgique avec la date 1301, l'autre à Mœlln, sous un tilleul. Il n'en est pas question avant le siècle suivant. Néanmoins on admet la réalité de l'existence d'Eulenspiegel. Mais ce qui a fait sa célébrité, c'est un recueil populaire relatant les aventures et les bouffonneries qu'on lui prête. Cette collection réunit une foule de récits populaires de l'Allemagne et des pays voisins ; on a notamment donné à Eulenspiegel les traits du *curé Amis* (œuvre de Stricker) et du curé de Kalenberg (Wiegand de Theben qui vivait vers 1340). L'original du livre d'Eulenspiegel n'existe plus ; il était rédigé en bas allemand. La version en haut allemand a été retrouvée au British Museum (Strasbourg, 1515 ; nouv. éd., Halle, 1885). On cite ensuite une édition de Cologne (vers 1520-30), dont les dessins ont été reproduits (Berlin, 1865) ; Fischer mit en vers les légendes d'Eulenspiegel (*Der Eulenspiegel reimenweis;* Francfort, 1571). L'ouvrage eut un grand succès, fut traduit en tchèque, en polonais, en italien, en anglais, en néerlandais, en danois, en français, en latin. Il a été remanié en dernier lieu par Simrock (*Ein Kurzweiliges Lesen von Eulenspiegel;* Francfort, 1878). La traduction française portait pour titre : « Histoire joyeuse de Till Ulespiègle, lequel par aucunes fallaces ne se laissa surprendre ne tromper. » Le mot *espiègle* est resté dans notre langue.

EULEPIDOTUS (Paléont.). Ce sous-genre a été proposé pour désigner les Lepidotus qui ont les dents globuleuses au lieu de les avoir en pointe ; les espèces sont de la partie supérieure des terrains jurassiques et des terrains crétacés les plus inférieurs.

EULER (Leonhard), mathématicien, né à Bâle le 15 avr. 1707, mort à Saint-Pétersbourg le 18 sept. 1783. Son père, Paul Euler, pasteur calviniste du village de Riechen, le destinait à la théologie, mais il lui enseigna les éléments des mathématiques, qu'il avait lui-même étudiées sous Jacques Bernoulli. A l'université de Bâle, Leonhard suivit les cours de Jean Bernoulli, se lia avec les fils de ce dernier, Daniel et Nicolas, et obtint que le père lui donnât chaque semaine une leçon particulière. Contrarié d'abord par sa famille, il fut enfin laissé libre de suivre sa vocation pour les mathématiques et la physique ; en 1725, il étudia même la médecine, dans l'espoir d'obtenir une chaire de physiologie à Saint-Pétersbourg, où les jeunes frères Bernoulli venaient d'être appelés par Catherine Ier. L'année suivante, il concourut pour le prix proposé par l'Académie des sciences de Paris, sur la mâture des vaisseaux, et obtint l'accessit (le prix fut décerné à Bouguer). Après avoir vainement tenté de se faire une place à l'université

de Bâle, Euler partit à vingt ans pour la Russie ; il avait déjà fait imprimer une *Dissertatio physica de sono* (Bâle, 1727, in-4). Nommé dès l'abord membre adjoint de l'Académie de Saint-Pétersbourg pour les hautes mathématiques, il fut chargé en 1730 de la chaire de physique théorétique et expérimentale, puis en 1733 de celle de haute mathématique, où il remplaça Daniel Bernoulli, qui retournait à Bâle. La même année, il épousait une de ses compatriotes, M[lle] Gsell, fille d'un peintre amené en Russie par Pierre le Grand. Deux ans après, il perdait un œil à la suite d'une maladie. Appelé à Berlin par Frédéric II, qui lui offrait une chaire de mathématiques, il s'y rendit en 1741, avec un congé du gouvernement russe qui continua de lui payer ses honoraires d'académicien. On connaît sa réponse à la reine-mère de Prusse, qui, lorsqu'il lui fut présenté, s'étonnait de ne tirer de lui que des monosyllabes : « Madame, je viens d'un pays où, quand on parle, on est pendu. » Nommé, en 1744, directeur de la classe de mathématiques de l'Académie de Berlin, il y resta jusqu'en 1766, où Catherine II le rappela en Russie. Presque aussitôt après son retour, il perdit presque entièrement l'usage du seul œil qui lui restait, mais garda la faculté de distinguer de grands caractères tracés sur l'ardoise avec la craie, et ne cessa pas de travailler. En 1776, il se remaria avec une sœur consanguine de sa première femme, qui lui avait donné treize enfants, dont huit moururent en bas âge, mais dont les cinq autres lui donnèrent trente-deux petits enfants. Il conserva jusqu'à la fin toute la puissance de ses facultés intellectuelles et s'éteignit brusquement, au moment où il fumait en prenant du thé, dans une soirée qu'il passait tranquillement en famille, avec l'astronome Lexell, un de ses élèves.

La fécondité d'Euler comme mathématicien est tout à fait singulière. Il a composé, en outre de ses ouvrages imprimés à part, 473 mémoires publiés pendant sa vie dans les *Comment. Acad. Petrop.* de 1729 à 1747, dans les *Nova Comment. Petrop.* de 1750 à 1776, dans les *Nova Act. Petrop.* de 1777 à 1780, dans les *Miscell. Berol.* de 1743, dans les *Mémoires de Berlin*, de 1745 à 1776, dans les *Mém. Par.* de 1765 et 1778, dans les pièces couronnées par l'Académie de Paris de 1738 à 1772, dans les *Miscell. Taurin.* (1760-1765), dans les *Acta Erudit.* (1733 à 1773) ; 200 autres ont été publiés depuis sa mort dans les *Act. Petrop.* de 1783 à 1802 et dans les *Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg* de 1809 à 1830. Il en restait encore 61 inédits, dont la publication a été commencée en 1849 par P.-H. et N. Fuss (*Commentationes arithmeticæ collectæ*). Le premier, secrétaire perpétuel de l'Académie de Saint-Pétersbourg, a également publié : *Correspondance mathématique et physique de quelques célèbres géomètres du* XVIII[e] *siècle, précédée d'une notice sur les travaux de Léonard Euler tant imprimés qu'inédits* (Saint-Pétersbourg, 1843). Les ouvrages parus à part sont, en dehors du premier que nous avons déjà cité : *Tentamen novæ theoriæ musicæ* (Petrop., 1729, in-4, rééd., 1734 et 1739) ; *Mechanica sive motus scientia analytice exposita* (Petrop., 1736, 2 vol. in-4 ; rééd. 1742) ; *Einleitung in die Arithmetik* (Saint-Pétersbourg, 2 vol. in-8) ; *Methodus inveniendi lineas curvas maximi minimive proprietate gaudentes, seu solutio problematis isoperimetrici, latissimo sensu accepti* (Lausanne, 1744, in-4) ; *Theoria motuum planetarum et cometarum* (Berlin, 1744, in-4) ; *Beantwortung verschiedene Fragen über der Beschaffenheit, Bewegung und Wirkung der Cometen*, (Berlin, 1744, 2 vol. in-8) ; une traduction allemande avec commentaire, des *Nouveaux Principes d'artillerie* de l'Anglais Robins (1745, in-8;) en français dans l'édition de Lombard (Dijon, 1883) ; *Opuscula varii argumenti* (Berlin, 1766, 3 vol. in-4) ; *Gedanken von den Elementen der Körper* (1746, in-4) ; *Rettung der gottlichen Offenbarung gegen der Freygeister* (1747, in-8) ; *Introductio in analysin infinitorum* (Lausanne, 1748, 2 vol., in-4) ; *Scientia navalis seu tractatus de construendis et dirigendis navibus* (Petrop., 1749, 2 vol. in-4) ; *Theoria motus lunaris* (Berlin, 1753, in-4) ; *Dissertatio de principio minimæ actionis una cum examine objectionum cl. pr. Kœnigii* (1753, in-8) ; *Institutiones calculi differentialis* (1755, in-4) ; *Constructio lentium objectivarum* (Petrop., 1762) ; *Theoria motus corporum solidorum seu rigidorum* (Rostock, 1765, in-4) ; *Institutiones calculi integralis* (Petrop., 1768-1770, 3 vol., in-4 ; les nouvelles éditions, la dernière de 1847, contiennent d'importants suppléments); *Lettres à une princesse d'Allemagne sur quelques sujets de physique et de philosophie* (Saint-Pétersbourg, 1768-1772, 3 vol. in-8) ; *Vollständige Anleitung zur Algebra* (1770, 2 vol. in-) ; *Dioptrica* (1770-1770-1771, 3 vol. in-4) ; *Novæ Tabulæ lunares* (1772, in-4) ; *Theoria motuum lunāe nova methodo pertracta* (1772, in-4) ; *Théorie complète de la construction et de la manœuvre des vaisseaux* (1773, in-8) ; *Opuscula analytica* (1783 et 1785, 2 vol. in-4) ; *Arithmétique raisonnée et démontrée* (posthume ; Berlin, 1792).

Dans la liste qui précède, on aura remarqué plusieurs titres étrangers à la science mathématique. Ses *Lettres* à la princesse d'Anhalt-Dessau obtinrent notamment un grand succès, dû surtout à leur clarté, car leur style laisse à désirer, Euler ne maniant qu'imparfaitement la langue française. On y trouve une heureuse exposition des conceptions physiques du XVIII[e] siècle avec des incursions sur le terrain propre de la philosophie. La plus remarquable consiste dans une représentation géométrique des figures du syllogisme ; en métaphysique, Euler combat le système de Leibniz (des wolfiens) sans d'ailleurs faire preuve réelle d'originalité. Profondément religieux, pratiquant rigide, il défendit la révélation contre les libres penseurs et prétendit démontrer en forme l'immatérialité de l'âme. Mais il appartenait à un âge où le même homme ne pouvait plus, comme aux temps de Descartes et de Leibniz, atteindre à la fois le premier rang en philosophie et en mathématiques. L'étendue et la variété des travaux d'Euler rendent difficile de caractériser dans tous ses détails l'importance du rôle qu'il a joué dans l'intervalle qui sépare les Bernoulli de Lagrange. Avant l'apparition de ce dernier auquel il a préparé l'invention du calcul des variations, il n'a de rival que d'Alembert, auquel il dispute celle du calcul aux différentielles partielles. Il se montre surtout analyste, substitue de plus en plus le symbolisme algébrique aux considérations géométriques, et en s'occupant de démontrer les propositions de Fermat sur la théorie des nombres, ouvre un nouveau domaine à la science pure. Dans les applications à la physique, il est moins heureux et semble chercher souvent des occasions de calcul à la suite d'hypothèses précaires ; il défendra, par exemple, le principe de la moindre action de Maupertuis, au moyen de développements qui n'ont d'intérêt qu'au point de vue analytique.

Comme homme, Euler montra un caractère des plus estimables ; simple de mœurs, exempt de toute jalousie, fuyant les disputes scientifiques, il termina sa vie en véritable patriarche, entouré et admiré de ses élèves et de sa famille. Son caractère était gai et tourné à la plaisanterie ; on dit qu'il se délassait de ses travaux en assistant au spectacle des marionnettes, avec le même plaisir qu'un enfant. T.

Le nom d'Euler reste attaché à un grand nombre de formules et de théories mathématiques ; nous allons passer en revue les principales.

Constante d'Euler. Ce nombre célèbre est la limite vers laquelle tend la différence

$$1 + \frac{1}{2} + \frac{1}{3} + \ldots + \frac{1}{n} - \log n$$

lorsque l'entier n augmente indéfiniment. On le représente généralement par γ. Euler a donné la valeur :

$$\gamma = 0{,}5772156649015325.$$

Plus tard, le calcul de γ a été poussé par Shanks jusqu'à la 80e décimale. La dernière décimale, 5, de la valeur trouvée par Euler, doit être remplacée par un 8.

Méthode d'Euler pour l'intégration des équations sans second membre et à coefficients constants. Etant donné le système

$$\frac{dy}{dx} + A_1 y + B_1 z + C_1 u + \ldots = 0,$$
$$\frac{dz}{dx} + A_2 y + B_2 z + C_2 u + \ldots = 0,$$
$$\frac{du}{dx} + A_3 y + B_3 z + C_3 u + \ldots = 0,$$
$$\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots$$

l'on pose $y = \lambda e^{rx}$, $u = \mu e^{rx}$, $z = \nu e^{rx}$, etc., r étant l'une des racines de l'équation :

$$\begin{vmatrix} A_1 + r & B_1 & C_1 & . & . \\ A_2 & B_2 + r & C_2 & . & . \\ A_3 & B_3 & C_3 + r & . & . \\ . & . & . & . & . \end{vmatrix} = 0.$$

Les constantes λ, μ, ν,... se trouvent alors déterminées par un système d'équations du premier degré. Cette méthode fait connaître autant de solutions particulières qu'il y a de valeurs distinctes de r, et permet ainsi de former la solution générale. Le cas de racines égales demande un examen spécial.

Transformation d'Euler. Etant donnée l'équation aux dérivées partielles :

$$\frac{d^2z}{d^2x} - (\alpha + \beta)\frac{d^2z}{dxdy} + \alpha\beta\frac{d^2z}{dy^2} = f\left(x, y, z, \frac{dz}{dx}, \frac{dz}{dy}\right),$$

dans laquelle α, β désignent des fonctions quelconques, si l'on change de variables en formant les intégrales $\varphi(x,y) = \lambda$, $\psi(x,y) = \mu$ des deux équations $dy + \alpha dx = 0$, $dy + \beta dx = 0$, et, prenant λ, μ pour nouvelles variables, l'équation se ramène à la forme

$$\frac{d^2z}{d\lambda d\mu} = F\left(\lambda, \mu, \frac{dz}{d\lambda}, \frac{dz}{d\mu}\right).$$

Elle ne contient donc plus qu'une seule dérivée seconde.

Formule sommatoire d'Euler. Etant donnée une fonction $f(x)$, si l'on veut trouver une autre fonction $F(x)$ qui admette $f(x)$ pour différence finie, c.-à-d. qui s'accroisse de $f(x)$ lorsque x éprouve l'accroissement arbitraire Δx, il suffit de former l'expression

$$F(x) = \frac{1}{\Delta x}\int_{x_0}^{x} f(x)dx - \frac{1}{2}\left[f(x) - f(x_0)\right]$$
$$+ \frac{\Delta x}{12}\left[f'(x) - f'(x_0)\right] - \frac{\Delta x^3}{720}\left[f'''(x) - f'''(x_0)\right] + \ldots$$

x_0 désignant une valeur initiale arbitraire de x. La solution générale du problème s'obtient en ajoutant à $F(x)$ une fonction de x assujettie seulement à admettre la période Δx. Les coefficients de Δx, Δx^3, Δx^5, etc., respectivement multipliés par 1. 2, par 1. 2. 3. 4, par 1. 2. 3. 4. 5. 6, etc., fournissent les *nombres de Bernoulli.*

Equation d'Euler. Euler, le premier, a donné l'intégrale algébrique de l'équation

$$\frac{dx}{\sqrt{X}} = \frac{dy}{\sqrt{Y}}$$

dans laquelle X et Y désignent deux polynomes du quatrième degré, l'un en x, l'autre en y, différant seulement par le nom de la variable. Par des transformations préliminaires, on peut mettre l'équation sous la forme

$$\frac{dx}{\sqrt{(1 - x^2)(1 - K^2x^2)}} = \frac{dy}{\sqrt{(1 - y^2)(1 - K^2y^2)}}.$$

L'intégrale est alors :

$$\frac{x\sqrt{(1-y^2)(1-K^2y^2)} + y\sqrt{(1-x^2)(1-K^2x^2)}}{1 - K^2x^2y^2} = \text{constante.}$$

Cette formule est d'une importance fondamentale dans la théorie des *fonctions elliptiques.*

Droite d'Euler. C'est la droite joignant, dans un triangle quelconque, le centre de gravité, le centre du cercle circonscrit et le point de concours des hauteurs.

Transformation des coordonnées. Euler a établi des formules classiques qui fixent la position de trois axes de coordonnées rectangulaires O x' y' z' par rapport à trois axes semblables O x y z ayant même origine O. Dans ces formules figurent trois éléments indépendants, qui sont, d'une part les angles φ et ψ formés avec ox' et avec ox par l'intersection des plans $x'oy'$ et xoy, d'autre part l'angle θ des droites oz, oz'. En appelant a, b, c les cosinus des angles que forme ox' avec ox, oy, oz; a', b', c' et a'', b'', c'' les cosinus analogues relatifs à oy' et oz', les formules d'Euler sont :

$$a = \cos\varphi\cos\psi - \sin\varphi\sin\psi\cos\theta,$$
$$a' = \sin\varphi\cos\psi - \cos\varphi\sin\psi\cos\theta,$$
$$a'' = \sin\psi\sin\theta,$$
$$b = \cos\psi\sin\psi + \sin\varphi\cos\psi\cos\theta,$$
$$b' = -\sin\varphi\sin\psi + \cos\varphi\cos\psi\cos\theta,$$
$$b'' = -\cos\psi\sin\theta,$$
$$c = \sin\varphi\sin\theta,$$
$$c' = \cos\varphi\sin\theta,$$
$$c'' = \cos\theta.$$

Ces formules s'établissent facilement en remarquant que trois rotations successives, l'une, égale à φ, autour de oz; la seconde, égale à θ, autour de ox; la dernière, égale à φ, autour de oz', amènent la coïncidence des deux systèmes d'axes.

Courbure des surfaces. On doit à Euler la formule fondamentale $\frac{1}{R} = \frac{\cos^2\varphi}{R_1} + \frac{\sin^2\varphi}{R_2}$, qui exprime la courbure $\frac{1}{R}$ d'une section normale en fonction des deux courbures principales $\frac{1}{R_1}$, $\frac{1}{R_2}$ et de l'angle φ formé par la tangente à cette section normale avec l'une des directions principales (V. COURBURE). L. LECORNU.

EULER (Johann-Albrecht), fils aîné du précédent, né à Saint-Pétersbourg le 16 nov. 1734, mort à Saint-Pétersbourg le 25 août 1800. Dès l'âge de quinze ans, il travaillait au nivellement du canal de Finlande. En 1754, il était nommé membre de l'Académie des sciences de Berlin et en 1758 directeur de l'Observatoire. En 1766, il retourna avec son père à Saint-Pétersbourg avec le titre de professeur de physique et de secrétaire de l'Académie des sciences et en 1776 fut nommé directeur de l'Académie militaire. Il a collaboré à différents des derniers travaux de son père et à la *Théorie de la lune* de Krafft et Lexell. Il a laissé en outre une trentaine de mémoires, insérés dans les *Mém. Berlin* (1755 à 1766), les recueils de l'Académie de Bavière (1764-1768), de Saint-Pétersbourg (1755-1775), etc. Cinq ont été couronnés par la société de Gœttingue, l'Académie de Saint-Pétersbourg, et celle de Paris (*Sur l'Arrimage des vaisseaux*, en 1761).

EULER (Karl), frère du précédent, né à Saint-Pétersbourg le 15 juil. 1740, mort à Saint-Pétersbourg le 7 mars 1790. Après avoir étudié la médecine et obtenu le grade de docteur, il exerça à Berlin de 1763 à 1766 comme médecin de la colonie française, puis suivit son père à Saint-Pétersbourg, où il fut attaché comme médecin à la cour, et nommé, en 1772, membre de l'Académie des sciences. Un mémoire couronné en 1760 par l'Académie des sciences de Paris (*Sur la Constance ou les variations du mouvement moyen des planètes*) porte son nom, mais il semble, pour la plus grande partie, être l'œuvre de Leonhard Euler.

EULER (Christoph), frère du précédent, né à Berlin le 1er mai 1743, mort en Russie en 1812. Il suivit la carrière militaire et était lieutenant dans l'artillerie prussienne lorsque son père retourna à Saint-Pétersbourg. Catherine II exigea du roi Frédéric qu'il passât au service de la Russie, où il obtint le grade de général-major et fut chargé de la direction de la manufacture d'armes de Sys-

terbeck. En 1769, il fut chargé par l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg d'aller observer le passage de Vénus sur le soleil à Orsk, dans le gouvernement d'Orenbourg. Cette mission fut l'origine de deux mémoires insérés dans les *Nov. Comment. Petrop.* de 1770 et 1776; le second se rapporte à la détermination de la situation géographique de divers points de la Russie.

EULERIENNES (Intégrales) (Math.). Legendre a désigné sous ce nom les deux intégrales définies :

$$\int_0^1 x^{p-1}(1-x)^{q-1}dx$$

et

$$\int_0^\infty x^{a-1}e^{-x}dx.$$

La première est une fonction des deux variables p et q, que l'on représente habituellement par le symbole $B(p,q)$: c'est l'*intégrale de première espèce*. La deuxième, qui est l'*intégrale de seconde espèce*, dépend de la seule variable a et se représente par $\Gamma(a)$; elle est connue sous le nom de *fonction gamma*. L'intégrale de première espèce se ramène à celle de seconde espèce par la formule

$$B(p,q)=\frac{\Gamma(p)\Gamma(q)}{\Gamma(p+q)}.$$

Sa propriété la plus remarquable est exprimée par les relations :

$$B(p,q)B(p+q,r)=B(p,r)B(p+r,q)$$
$$=B(r,q)B(q+r,p),$$

dans lesquelles p,q,r sont trois nombres quelconques.

La fonction gamma présente en analyse une très haute importance. Ses propriétés essentielles sont résumées par les formules :

$$\Gamma(a+1)=a\Gamma(a);$$

$$\Gamma(a)\Gamma(1-a)=\frac{\pi}{\sin a\pi};$$

$$\Gamma(a)=\lim\left[\frac{n^a}{a\left(1+\frac{a}{1}\right)\cdots\left(1+\frac{a}{n}\right)}\right]n=\infty.$$

La troisième formule a été prise par Gauss comme définition de la fonction $\Gamma(a)$: définition qui a, sur celle de Legendre, l'avantage de conserver un sens pour toutes les valeurs possibles de a. La dérivée logarithmique $\frac{d\log\Gamma(a)}{da}$, que Cauchy a désignée par $\Psi(a)$, vérifie pour n entier la relation :

$$\Psi(a+n)-\Psi(a)=\frac{1}{a}+\frac{1}{a+1}+\ldots+\frac{1}{a+n-1}.$$

Si l'on suppose que n augmente indéfiniment, on a aussi :

$$\Psi(a)=\lim\left[\log n-\frac{1}{a}-\frac{1}{a+1}-\cdots-\frac{1}{a+n}\right].$$

En prenant encore une fois la dérivée, il vient :

$$\frac{d^2\log\Gamma(a)}{da^2}=\lim\left[\frac{1}{a^2}+\frac{1}{(a+1)^2}+\ldots\right].$$

Cette dernière formule est due à Gauss; M. Hermite a montré qu'on peut fonder sur elle toute la théorie des fonctions eulériennes.

Le développement de $\log\Gamma(a+1)$ conduit à la formule célèbre de Stirling :

$$\log\Gamma(a+1)=\frac{1}{2}\log 2\pi-a+\left(a+\frac{1}{2}\right)\log a$$
$$+\frac{B_1}{1.2}\frac{1}{a}-\frac{B_2}{3.4}\cdot\frac{1}{a^3}\ldots+(-1)^{n-1}\frac{Bn}{(2n-1)2n}\frac{1}{a^{2n-1}}+\ldots$$

dans laquelle B_1, B_2, ... Bn sont les *nombres de Bernoulli*. Cette série est toujours divergente ; néanmoins, elle permet, en prenant un nombre fixe de termes, de calculer $\log\Gamma(a+1)$ avec une grande approximation. Nous devons citer encore le développement

$$\frac{\Gamma(c)\Gamma(c-b-a)}{\Gamma(c-a)\Gamma(a-b)}$$
$$=1+\frac{ab}{1.c}+\frac{a(a+1)}{1.2}\frac{b(b+1)}{c(c+1)}+\ldots,$$

dont le second membre est la *série hypergéométrique* de Gauss.

Les applications de la fonction gamma se rencontrent surtout dans le calcul des intégrales définies, dans le calcul des probabilités, dans la théorie des nombres et dans celle des différences finies. Bornons-nous à dire ici que, pour a entier, cette fonction fait connaître le produit des a premiers nombres sous la forme $\Gamma(a+1)=1.2.3\ldots a$ et que, pour les grandes valeurs de a, on a approximativement :

$$\Gamma(a+1)=\sqrt{r\pi}\,e^{-a}\,a^{a+\frac{1}{2}}$$

expression qui permet de calculer rapidement le produit des a premiers nombres. On trouvera dans les *Mémoires de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux* (1886) une monographie de la fonction gamma due à M. Brunel et accompagnée d'une bibliographie très complète. L. LECORNU.

EULIMA. I. MALACOLOGIE. — Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Risso, en 1826, pour une coquille imperforée, plus ou moins tordue, blanche, brillante, solide; à spire allongée, subulée, à tours nombreux, sommet aigu. Ouverture ovale; bord columellaire réfléchi, l'externe simple, épaissi intérieurement. Sections : 1° *Eulima sensu stricto*, coquille grande, solide, spire tordue ; exemple : *Eulima polita* Linné; 2° *Subularia* Monterosato, 1884, coquille subulée, turriculée, polie, demi-transparente; ouverture oblongue, entière; bord columellaire bien distinct, calleux, sinueux au milieu; exemple : *Eulima sinuata* Donovan. Les Eulimes offrent une coquille très brillante, ordinairement unicolore, parfois ornée de bandes brunes. Ces animaux vivent souvent en parasites dans l'intérieur des Holothuries et des Astéries. Elles habitent presque toutes les mers; océan Atlantique : côtes d'Angleterre, de Norvège, de France; océan Pacifique : îles Philippines, Nouvelle-Calédonie, détroit de Magellan. J. MAB.

II. PALÉONTOLOGIE. — Le genre *Eulima* date du trias, mais est surtout commun dans le tertiaire (V. PYRAMIDELLE).

EULMAS (V. ELMAS).

EULMONT. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. de Nancy ; 530 hab.

EULOGE (Saint), patriarche d'Alexandrie depuis 579 jusqu'à sa mort, diversement rapportée en 605 et 608. Fête le 16 févr. chez les Grecs; le 13 sept. chez les Latins. Il combattit avec vigueur les nestoriens, les novatiens et surtout les monophysites encore nombreux en Egypte, quoique fort affaiblis par leurs divisions. Le résumé et des extraits de plusieurs de ses écrits et de ses discours ont été donnés par Photius (*Cod.*, 182, 208, 225-227, 230, 280). Euloge était lié d'étroite amitié avec Grégoire le Grand, qui s'efforçait de l'associer à ses rancunes contre le siège de Constantinople. Ils entretinrent ensemble une intime correspondance, dont il ne reste plus que des lettres fort intéressantes écrites par Grégoire de 595 à 600. E.-H. V.

BIBL. : BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, 13 sept.

EULOGE (Saint), archevêque de Tolède, décapité le 11 mars 859. Comme prêtre de Cordoue, il avait défendu le christianisme contre les Maures. Elu archevêque de Tolède, en 858, il fut empêché par les Maures d'occuper son siège. Il donna l'hospitalité à une jeune fille, du nom de Léocritie, baptisée par des parents, mais persécutée par son père musulman ; cela le fit condamner à mort. Ses écrits, dont le plus important est le *Memoriale sanctore sive libri III de martyribus Cordubensibus*, ont été commentés par

Ambroise de Moralès et publiés d'abord par P. Ponce Léon en 1574 à Complutum. On les touve dans l'*Hispania illustrata* d'A. Schott (Francfort, 1603-1606, t. IV, in-fol.) F.-H. K.

BIBL. : W. BAUDISSIN, *Eulogius u. Alvar* ; Leipzig, 1872.

EULOGIE. Dès le milieu du ve siècle, on trouve ce mot employé pour désigner toute l'eucharistie, c.-à-d. tous les éléments consacrés par la prière eucharistique (V. EUCHARISTIE). Ensuite, il désigna spécialement les portions de l'eucharistie portées par les diacres aux membres de la communauté qui étaient absents au moment de la communion, et celles qui étaient envoyées par les évêques aux églises sœurs, ou à des églises et à des évêques étrangers, ordinairement lors de la fête de Pâque, comme symboles de fraternité chrétienne. Cette pratique est mentionnée par Justin Martyr, comme étant d'institution primitive, et par Victor, évêque de Rome. Elle tomba en défaveur, à mesure que s'accrut la vénération ou le culte des éléments eucharistiques. Le premier canon du concile de Laodicée (365) la prohibe, en ce qui concerne l'envoi à des évêques. Mais l'usage persista plus longtemps en Occident. — Quand on cessa d'envoyer aux absents les éléments consacrés, on y substitua les restes non consacrés des oblations. Ils reçurent une bénédiction spéciale, et on les appela tantôt *eulogies*, tantôt *antidores*, ce dernier mot indiquant vraisemblablement qu'on les considérait comme remplaçant l'eucharistie. Les eulogies ou antidores furent aussi distribuées aux fidèles présents qui ne communiaient point et même aux catéchumènes. Plusieurs liturgistes rapportent à cette distribution l'origine de la distribution du *pain bénit* (V. ce mot). E.-H. V.

EULOPHUS (*Eulophus* Geoffr.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères, de la famille des Chalcidides, remarquable par les antennes dont les articles, au nombre de cinq à huit, sont rameux dans les mâles. L'espèce type, *E. ramicornis* L., est commune aux environs de Paris. Sa larve est parasite de diverses Chenilles arpenteuses et des larves de l'*Hypera rumicis* L., Coléoptère de la famille des Curculionides (V. Decaux, dans la *Feuille des jeunes naturalistes*, 1888, p. 97). Ed. LEF.

EULYTINE (Minér.). Silicate de bismuth ($Bi^4Si^3O^{12}$). L'eulytine se trouve en tétraèdres réguliers $^1/_2a^1$, $^1/_2a^2$, mais n'est, en réalité, que *pseudocubique*. M. E. Bertrand a montré que chaque tétraèdre est composé par le groupement autour d'un point de quatre rhomboèdres de 120°. A travers une face a^1 de l'assemblage, on voit en lumière convergente la croix noire des minéraux uniaxes (double réfraction de signe négatif). Parfois, chaque rhomboèdre du groupement est lui-même formé de trois rhomboèdres élémentaires. L'*eulytine* est d'un brun girofle, plus ou moins foncé, quelquefois jaune de miel ; sa poussière est gris jaunâtre. Dureté, 4,5 à 5 ; densité, 5,965. Sur le charbon, au chalumeau, elle fond en bouillonnant en une perle brune, entourée d'une auréole jaune. Avec la soude, donne du bismuth métallique. Fait gelée avec l'acide chlorhydrique. Ce minéral est rare ; il a été trouvé dans les filons cobaltifères des environs de Schneeberg, en Saxe. Schüler a décrit, sous le nom d'*hypochlorite*, un silicate de bismuth renfermant de l'acide phosphorique. C'est un mélange dont la composition n'est pas exactement connue, pas plus que celle de la *bismutoferrite* de Frenzel. A. LACROIX.

EUMARÈS D'ATHÈNES, peintre du VIe siècle av. J.-C. Il était le père d'un sculpteur célèbre, Anténor, qui fit le groupe des Tyrannicides. Ce groupe ne put être exécuté qu'après la chute des Pisistratides, c.-à-d. dans les dernières années du VIe siècle. Cela oblige, par conséquent, à placer Eumarès vers le milieu de ce siècle, plutôt avant qu'après. Il fut un des premiers qui distinguèrent, dans la peinture, les figures féminines des figures d'hommes, en adoptant, pour la chair des femmes, la coloration blanche qui apparaît sur les vases grecs d'ancien style (V. Overbeck, *Schriftquellen*, 377).

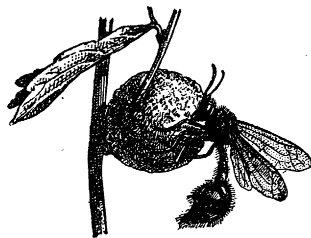
EUMÉLAN (Vitic.). Cépage hybride d'Æstivalis et de Labrusca, assez connu en France au début de l'invasion phylloxérique, mais complètement abandonné aujourd'hui, parce qu'il est d'une résistance très limitée au phylloxera et que ses fruits sont très foxés. Il est peu connu en Amérique et n'existe guère que dans les collections des pépiniéristes. P. V.

EUMÉLOS, poète grec de Corinthe, de la seconde moitié du VIIIe siècle av. J.-C. On lui attribuait, sous le nom de *Corinthiaque*, une épopée du genre historique en l'honneur de sa patrie : ce poème fut transcrit en prose, probablement au siècle suivant (*Pausanias*, II, 1). Il était aussi l'auteur d'un autre poème épique du même genre, l'*Europie;* on lui attribuait la *Bugonie* dont parle Varron (*De Re rust.*, II, 5), mais dont le sujet est inconnu ; une *Titanomachie*, un poème des *Retours*. Enfin il était encore reconnu pour l'auteur d'un *Chant prosodique* destiné à la théorie que les Messéniens envoyaient à Délos ; il en reste deux hexamètres (*Paus.*, IV, 4 et 33). Les rares fragments d'Eumélos furent publiés avec d'autres par Markscheffel, en 1840. A. W.

BIBL. : A. et M. CROISET, *Histoire de la litt. gr.;* Paris, 1887, t. I et XII. — WILISCH, *Ueber die fragmente des Epikers Eumelos;* Zittau, 1875.

EUMELUS, chirurgien vétérinaire grec du IVe au Ve siècle ap. J.-C., né à Thèbes. Il reste de lui quelques fragments insérés dans *Hippiatrica* (Paris, 1550, in-fol. ; Bâle, 1537, in-4).

EUMÈNE (*Eumenes* Latr.) (Entom.). Genre d'Hyménoptères, de la famille des Vespides, qui a donné son nom au groupe des Euménides. Ce sont des Guêpes solitaires, remarquables par leur abdomen longuement pédonculé, puis brusquement renflé en massue. L'espèce type, *E. pomiformis* Fab., que nous figurons, se trouve assez communément en France et en Allemagne. M. Lucas a décrit en détails les métamorphoses de l'*E. Germaini* Luc., de la Nouvelle-Calédonie (V. *Ann. Soc. entom. de France*, 1876, p. 291). Ed. LEF.



Eumenes pomiformis Fab.

EUMÈNE Ier, roi de Pergame (263-241 av. J.-C). Neveu et successeur de Philetærus, il défit, près de Sardes, Antiochus Soter, ce qui assura son indépendance ; il est le fondateur du royaume de Pergame, agrandi après lui par son cousin *Attale Ier* (V. ce nom).

EUMÈNE II, roi de Pergame (197-159 av. J.-C.), fils et successeur d'Attale Ier. Il s'attacha à l'alliance romaine, reçut en 196 Orée (Histiée) et Erétrie dans l'île d'Eubée, envoya sa flotte à Flamininus contre Nabis, tyran de Sparte (195), soutint résolument les Romains contre le roi de Syrie, Antiochus III ; sa flotte assura le passage de l'Hellespont et il combattit à Magnésie. Puis il se rendit à Rome demander sa récompense. Le Sénat lui donna la Mysie, la Lydie, les deux Phrygies, la Lycaonie et la Chersonèse de Thrace ; il devint le principal souverain de l'Asie Mineure, épousa la fille d'Ariarathe, roi de Cappadoce, et combattit Pharnace, roi de Pont, et Prusias, roi de Bithynie, contre lesquels ses puissants alliés le protégèrent. Il restait très hostile au roi de Macédoine contre lequel il intriguait à Rome. Au retour d'un second voyage, Persée tenta de le faire assassiner à Delphes. Pourtant les deux rois se réconcilièrent, ce qui rendit Eumène suspect aux Romains ; il les aida peu dans la dernière guerre de Macédoine ; accouru pour se disculper, il reçut dès son arrivée à Brindes l'ordre de se rembarquer. Il eut encore à combattre Prusias et les Galates. C'était un politique habile et un prince éclairé. Il fit

de Pergame une grande ville et un des centres de la culture hellénique, y attirant les artistes, élevant des monuments (le grand autel avec la célèbre frise du combat des Géants), fondant la fameuse bibliothèque.

EUMÈNE, orateur gaulois, né à Autun vers 260, mort à Autun vers 311 ap. J.-C. Nous ne le connaissons que par ses discours. Sa famille était originaire d'Athènes. Son grand-père avait enseigné la rhétorique à Autun jusqu'à quatre-vingts ans. Eumène lui succéda probablement, car c'est d'Autun que le césar Constance Chlore l'appela auprès de lui comme *magister memoriæ* (sorte de secrétaire d'Etat) avec le titre de *perfectissime;* puis, lorsque Constance Chlore voulut, en 296, relever Autun de ses désastres et restaurer ses fameuses écoles, les *scholæ Mænianæ*, il en confia la direction à Eumène. Ce retour d'Eumène à Autun n'était donc pas une disgrâce, car, tout en redevenant professeur, il gardait son rang à la cour et avait droit à des appointements doubles (600,000 sesterces) que la ville devait lui payer, mais qu'il se proposait de lui abandonner. Nous ignoronsquelle fut la fin de la carrière d'Eumène. La collection des *Panegyrici latini* renferme six discours anonymes, prononcés entre 289 et 311, tous d'une excellente latinité, écrits avec beaucoup de mesure et de goût, dont quatre sont l'œuvre de professeurs d'Autun ; celui qui est intitulé *Pro restaurandis scholis*, prononcé en 296 ou au commencement de 297 sur le forum d'Autun, en présence du gouverneur de la Première Lyonnaise, pour lui exposer les mesures nécessaires au relèvement des écoles, appartient certainement à Eumène. Pour les trois autres, le cinquième de la collection, prononcé devant Constance Chlore en 297 ; le septième, adressé à Constantin en 318 à Trèves, et le huitième, remerciement des habitants d'Autun à Constantin, il n'y a pas de preuve absolument concluante qui puisse les faire attribuer à Eumène ; cependant, il y a en sa faveur de très fortes vraisemblances. Ces discours sont en tout cas un document très intéressant sur la culture littéraire de la Gaule au IVe siècle. Ch. LÉCRIVAIN.

BIBL. : *Histoire littéraire de la France*, I, 2, p. 44. — Abbés LANDRIOT et ROCHET, *Traduction des discours d'Eumène;* Autun, 1854. — Gaston BOISSIER, *les Rhéteurs gaulois du* IVe *siècle*, dans *Journal des savants*, 1884, pp. 5-18, 125-140. — BÆHRENS, *Panegyrici latini* (éd. Teubner).

EUMÈNE, dit DE CARDIE, homme d'Etat et général grec, mort en 316. Originaire de Cardie, en Thrace, il vint à l'âge de vingt ans à la cour du roi Philippe de Macédoine qui le prit pour secrétaire particulier. Il occupa le même poste près d'Alexandre le Grand et fut employé par lui à des négociations diplomatiques. Le conquérant l'aimait beaucoup et lui fit épouser la sœur de Barsine, une de ses femmes. Après sa mort, il s'attacha au régent *Perdiccas* (V. ce nom) qui le nomma gouverneur de Cappadoce et de Paphlagonie. Il le défendit contre Antipater et Cratère, vainquit Cratère et Néoptolème qui périrent tous deux dans la bataille (321). Après le meurtre de Perdiccas, il se retira en Paphlagogie. Il y fut poursuivi par Antigone qui le défit, gagna ses troupes (320) ; Eumène licencia le reste et s'enferma dans la forteresse de Nora où il résista un an. Antipater étant mort, Antigone qui voulait devenir régent, au lieu de Polysperchon, demanda l'appui d'Eumène. Celui-ci refusa, réunit une armée, occupa la Phénicie et fut nommé par Polysperchon stratège en Asie. Fort de ce titre, Eumène se fit reconnaître pour chef par la cavalerie de la garde royale, les fameux argyraspides. Toutefois, comme il n'était pas Macédonien, ni militaire de profession, malgré ses talents, il eut toujours quelque peine à se faire obéir. Il essayait de maintenir l'unité de l'empire. Refoulé du rivage par Antigone, il marcha sur la Babylonie et les capitales Suse et Persépolis où les satrapes Seleucus de Babylonie et Pithon de Médie se rendaient indépendants (317). Il les mit en échec et passa en Susiane où il fut rejoint par Peucertes et l'armée de la Haute-Asie. Antigone, renforcé par Seleucus et Pithon, hiverna en Médie, Eumène à Persépolis. Après une bataille indécise en Gabiène, Antigone feignit une retraite, puis revint à la charge. La bataille eut lieu à Gadamarta. Les argyraspides enfoncèrent la phalange d'Antigone, mais celui-ci à l'autre aile s'empara des bagages et des femmes. Pour les ravoir, les argyraspides livrèrent Eumène au vainqueur. Antigone le fit mettre à mort. Il laissa un grand souvenir dans la mémoire des Grecs ; Plutarque et Cornelius Nepos écrivirent sa biographie.

BIBL. : DROYSEN, *Hist. des successeurs d'Alexandre* (trad. Bouché-Leclercq).

EUMENIA (Zool.). Genre d'Annélides Polychætes, établi par Œrsted et longtemps placé dans la famille des Téléthusiens. Malmgren a rapproché ce genre de *Scalibregma* Rathke pour former la famille des *Scalibregmidæ*. De Quatrefages, dans son *Histoire des Annelés*, a changé le nom d'*Eumenia* en celui de *Polyphysia*. Cette substitution, comme le fait remarquer Malmgren, repose sur une méprise. De Quatrefages croit en effet que Risso aurait déjà employé le nom d'*Eumenia* pour des Phyllodociens. Or Risso s'est en réalité servi du nom bien différent d'*Eunomia*. Les *Eumenia* ont le corps cylindrique, subfusiforme, composé de segments dont la taille va en décroissant régulièrement vers les deux extrémités : chacun de ces segments se décompose en 3-4 anneaux superficiels. La bouche est ventrale, l'anus terminal. L'*Eumenia crassa* Œrsted des mers du Nord n'a pas d'appendices à l'extrémité anale et porte des branchies fasciculées subrameuses sur les six segments antérieurs. Une espèce très abondante dans le Pas-de-Calais, l'*Eumenia superstes* Giard, est dépourvue de branches et possède cinq appendices cirrhiformes au pourtour de l'anus. Cette petite Annélide, d'un rouge obscur, est longue de 15 à 20 millim. ; le corps comprend 40 segments dont les 14 premiers constituent une région antérieurer enflée ; chacun de ces segments se compose de quatre anneaux. La base des parapodes s'appuie sur trois de ces anneaux ; les muscles longitudinaux et circulaires divisent la surface du corps en une série de petits rectangles. Tous les parapodes comprennent un faisceau dorsal et un faisceau ventral de soies capillaires, et, du côté interne de chaque faisceau, trois à quatre soies en fourches caractéristiques du genre *Eumenia*. Les deux premiers parapodes ont, en outre, des soies épaisses à la rame supérieure ; le premier possède deux rangées, l'une de quatre, l'autre de cinq soies très épaisses ; le deuxième parapode n'a qu'une rangée de quatre soies un peu moins grosses. Le dernier segment sétigère porte, à chaque rang, trois soies simples et une soie en fourche ; le sang est rouge ; il existe un vaisseau dorsal et un vaisseau ventral reliés par un collier vasculaire à la partie antérieure ; la cavité générale est remplie de globules amœboïdes à noyau très net et de corps parasitaires très singuliers dont il est difficile de préciser la nature ; le tube digestif, légèrement contourné sur lui-même, présente antérieurement un renflement stomacal. Le système excréteur comprend, outre les organes segmentaires, deux canaux occupant la ligne médiane ventrale, et présentant des diverticules latéraux dans chacun des anneaux thoraciques ; ces glandes s'ouvrent dans le voisinage de la bouche. Cette curieuse espèce est très commune parmi les tubes de Hermelles ; elle résiste d'une façon étonnante à la corruption de l'eau, et on la recueille facilement dans les récipients où l'on a laissé pourrir des amas de *Sabellaria*. A. GIARD.

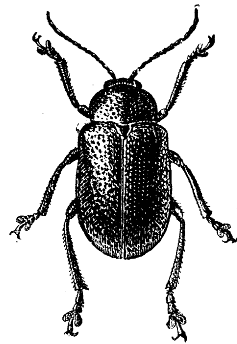
EUMÉNIDES (V. ERINYES).

EUMNESTOS, sculpteur athénien qui paraît avoir vécu vers la fin du Ier siècle av. J.-C., au temps d'Auguste. On a retrouvé à Athènes une base de statue avec sa signature (Lœwy, *Inschr. gr. Bildhauer*, n° 315).

EUMOLPE (*Eumolpus* Web.) (Entom.). Genre de Coléoptères-Phytophages, qui a donné son nom à la famille des Eumolpides. Cette famille, placée entre les Lamprosomides et les Chrysomélides (V. CHRYSOMÈLE et LAMPROSOME), présente les caractères suivants : corps généralement oblong, tantôt glabre, tantôt couvert de poils ou de squamules, souvent paré de couleurs métalliques très vives ;

antennes largement écartées l'une de l'autre à la base, filiformes ou subclaviformes, jamais pectinées ; écusson toujours distinct ; prosternum toujours apparent, transversal ou oblong, avec le bord antérieur de l'épisternum tantôt droit, tantôt concave ou fortement convexe ; cavités cotyloïdes antérieures arrondies ; tarses à troisième article profondément bilobé, à quatrième article saillant entre les lobes du troisième et terminé par des crochets bifides ou appendiculés, très rarement simples. En résumé, les Eumolpides diffèrent des Lamprosomides par leurs antennes jamais pectinées, des Chrysomélides par le troisième article des tarses profondément bilobé. Elles renferment actuellement deux cents genres environ et près de trois mille espèces, disséminées dans presque toutes les régions du globe, mais plus particulièrement dans les régions tropicales de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie et dans les îles de l'Archipel indien. Nous en avons publié le catalogue dans les *Mémoires de la Société royale des sciences de Liège* (1885, 2e sér., t. XI). — Le groupe des Eumolpides renferme seulement les deux genres *Eumolpus* Web. et *Colasposoma* Cast. Le premier est caractérisé surtout par le corps glabre, les antennes filiformes, le bord antérieur de l'épisternum prothoracique concave, les tibias non échancrés, les crochets des tarses bifides. Les espèces, au nombre d'une douzaine, habitent exclusivement le Nouveau-Monde et sont surtout répandues au Brésil et à la Guyane, d'où elles s'étendent jusqu'au Mexique et en Californie. Elles sont pour la plupart de grande taille et parées de couleurs métalliques très brillantes. Aussi les *E. ignitus* Fabr. et *E. surinamensis* Fabr., sont-ils souvent utilisés pour faire des parures de femme.

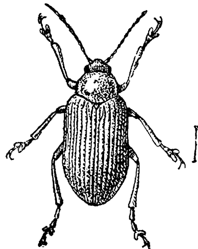
Quant au genre *Colasposoma*, il renferme actuellement près de cent espèces répandues, les unes dans l'Afrique tropicale et australe et les îles Mascareignes, les autres dans l'Asie méridionale et orientale et les îles de l'archipel Indien (Ed. Lefèvre, *Eumolp. hucusque cognit. Catalogus*, 1885, p. 103). Ce sont de jolis insectes, parés pour la plupart de couleurs brillantes. Leur corps est ovalaire ou oblong, avec le prothorax transversal, l'épisternum prothoracique à bord antérieur concave, et les crochets des tarses bifides. Dans les espèces asiatiques, les femelles sont facilement reconnaissables aux rugosités latérales plus ou moins fortes dont sont ornées les élytres. Nous figurons le *C. Senegalense* Cast., espèce commune sur la côte occidentale de l'Afrique tropicale.



Colasposoma senegalense.

Parmi les Eumolpides, il convient encore de signaler les genres *Colaspoides* (V. ce mot) et *Colaspis* Fabr. Ce dernier a donné son nom au groupe des Colaspides.

Ses représentants ont le corps plus ou moins oblong, les antennes filiformes, assez allongées, le prothorax transversal avec ses bords latéraux dilatés, tantôt arrondis, tantôt sinueux, anguleux ou dentés, l'épisternum prothoracique à bord antérieur concave et les crochets des tarses appendiculés. On en connaît actuellement près de cent cinquante espèces, appartenant toutes au continent américain (Ed. Lefèvre, *Eumolp. hucusque cognit. Catalogue*, 1885, p. 31). L'une d'elles, *C. suilla* Fabr. (*C. brunnea* Oliv., *C. flavida* Say), est signalée, aux Etats-Unis, comme très nuisible à la vigne. Ses métamorphoses ont été décrites par Ch. V. Riley (*Third Annual Report on the Noxious Insects of the State of Missouri*, 1871, p. 81 et 1872, n° 4 ; puis par Forbes, *Psyche*, 1884, p. 123, tab. 1, f. 7-8).



Colaspis suilla Fabr.

Sous le nom d'*Eumolpe*, on désigne vulgairement le *Colaspidema atrum* Oliv., de la famille des Chrysomélides. L'*Eumolpe de la vigne* est l'*Adoxus obscurus* L., var. *Vitis* (V. Adoxus). Ed. Lef.

EUMOLPE (Εὔμολπος), personnage légendaire dont l'histoire se rattache aux origines des mystères d'Eleusis. Ce nom, qui signifie chantre excellent, semble purement symbolique ; en tous les cas, il s'applique à des individus divers que l'on confondit ou que l'on imagina pour concilier les traditions multiples dont un seul personnage était l'objet. Eumolpe, fils de Neptune et de Chioné, fille de Borée, était Thrace, comme Orphée et Linus. Prêtre, poète, guerrier, il s'établit à Eleusis, fit avec les habitants de cette ville la guerre aux Athéniens commandés par le roi Erechtée et périt sur le champ de bataille avec ses deux fils, Phorbas et Immaradus. Suivant une autre tradition, c'est Erechtée et Immaradus qui périrent : les Eleusiniens acceptèrent alors la domination athénienne, mais gardèrent le droit de célébrer, seuls, le culte de Déméter. C'est Eumolpe qui avait fondé en effet les mystères d'Eleusis ; suivant d'autres, le fondateur des mystères serait Eumolpe, fils de Musée, tandis que le premier Eumolpe serait le père de Ceryce, ancêtre des *Ceryces*. Le service du culte de Déméter resta un privilège des Eumolpides (V. Eleusinies). Suidas compte Eumolpe parmi les poètes primitifs et lui attribue en particulier des chants de consécration sous le nom de τελετάι. Diodore de Sicile nous a conservé, sous le nom d'*Eumolpe*, un hexamètre tiré d'un chant bachique (I, 11). A. W.

Bibl. : P. Decharme, *Mythol.*, p. 564. — Hygin, *Fables*, 46. — Strabon, VII, 321.

EUMOLPUS (Entom.) (V. Eumolpe).

EUNAPE, historien de la philosophie alexandrine, né à Sardes, en Lydie. On ignore la date exacte de sa naissance et de sa mort. Elevé d'abord par le sophiste Chrysanthe, prêtre lydien, son parent, il alla terminer ses études à Athènes, où il séjourna cinq ans auprès d'un autre sophiste, Proeresius, auquel il voua un attachement souvent exprimé dans son ouvrage intitulé *Vies des philosophes et des sophistes*, et notamment dans celle de son maître. Il était encore jeune à la mort de l'empereur Julien (363). De retour à Sardes, il y exerça probablement la médecine. Il avait écrit une histoire des césars (χρονογραφία) en quatorze livres, qui s'étendait depuis le règne de Claude II jusqu'à celui d'Arcadius (268-408). Dans une première édition, il avait exalté Julien comme restaurateur du paganisme et s'était posé en ardent adversaire des chrétiens. Il refit plus tard son histoire, dont il retrancha les parties les plus hostiles à la nouvelle religion officielle. Initié aux mystères d'Eleusis, il fut admis dans le collège des Eumolpides et devint hiérophante. Le seul ouvrage d'Eunape qui nous soit parvenu fut publié pour la première fois et traduit en latin par Adrien Julius de Horn (Anvers, Plantin, 1568), d'après un mauvais manuscrit, puis en 1572, et par Jér. Commelin (Heidelberg, 1596 et Genève, 1616). Boissonade en a donné une savante édition, grecque-latine aussi, enrichie d'un long commentaire et de l'annotation que Wyttenbach avait préparée pour la joindre à une édition projetée (Amsterdam, 1822, 2 vol.). Cet ouvrage, qui commence par une préface intéressante au point de vue de l'histoire littéraire, contient les biographies succinctes des philosophes Plotin, Porphyre, Jamblique, Edesius, Maximus, Priscus, celles de plusieurs sophistes, entre autres Proeresius, Epiphane, Diophante, Himerius, Libanius, Magnus, enfin celles des médecins Oribase, Ionicus et Chrysanthe. C'est sur le conseil de ce dernier qu'il avait écrit son livre. C.-E. Ruelle.

Bibl. : Fabricius Harles *Biblioth. Græca*, t. VIII, p. 536. — V. Cousin, art. du *Journal des savants*, reproduit dans ses *Fragments philosophiques*, volume de la *Philosophie ancienne;* Paris, 1865, p. 274.

EUNECTES. I. Erpétologie. — Genre de *Serpents Peropodes*, caractérisé par les narines s'ouvrant à l'extrémité du museau et pouvant se clore hermétiquement; le dessus de la tête est recouvert de plaques dans sa partie antérieure et d'écailles dans sa partie postérieure; il n'existe pas de fossettes aux lèvres. La seule forme connue est l'*Eunectes murinus* des Guyanes et du Brésil; il mesure jusqu'à 10 m. de long. Sa partie supérieure est d'un vert noirâtre; le dos et la queue sont ornés de grandes taches ovalaires noires, la partie latérale de la tête est gris olivâtre et le bord de la mâchoire jaunâtre. C'est un animal éminemment aquatique et qui se nourrit de mammifères de taille relativement forte. Sa peau très épaisse sert à faire des bottes et à recouvrir des valises. Les Botocudos le mangent et font un grand usage de sa graisse. Rochbr.

II. Entomologie. — (*Eunectes* Erichs.). Genre de Coléoptères de la famille des Dyticides (V. Dytique), caractérisé surtout par le dernier article des palpes maxillaires plus long que les trois autres pris ensemble, et par le prosternum lanciforme, très aigu en arrière. L'espèce type, *E. sticticus* L., est commune dans le S. de la France, en Algérie et en Tunisie, dans les eaux stagnantes. Sa larve a été décrite en détail par M. Valéry-Mayet dans les *Annales de la Société entomologique de France* (1887, *Bull.*, p. cciii). Ed. Lef.

Bibl. : Erpétologie. — Dumeril et Bibron, *Erpét. gén.* — Sauvage, dans Brehm, éd. française, *Reptiles.*

EUNÉMERTES (Zool.). Ce genre a été créé par Hubrecht en 1885 pour remplacer l'ancien genre Némertes et éviter les confusions entre ce genre et le groupe entier des Némertiens, appelé souvent les « Némertes ». Ces Eunémertes sont armées, leur trompe étant pourvue d'un stylet; leur corps est très long relativement à sa longueur, plat, à tête élargie et spatulée, et pourvue généralement d'un nombre d'yeux considérable. La tête porte en outre des sillons ciliés très compliqués. Les Eunémertes sont communes sur les côtes de France où l'on trouve cinq ou six espèces se rattachant à ce genre ; les principales sont *Eunemertes gracilis* (Manche), *E. Echinoderma* dont la peau est remplie de spicules calcaires en forme de double hameçon. L. J.

EUNEPHROPS (Zool.). Sidney J. Smith a récemment (1885) fait connaître ce type intéressant, pêché dans le golfe de Darien lors de l'expédition de l'*Albatros*, et allié à la fois aux *Nephrops*, *Nephropsis* et *Homarus*. Un seul individu du sexe femelle a été observé. Ce genre se rapproche des *Homarus* par le nombre et la disposition des branchies et par le renflement de la région branchiale; il concorde avec les *Nephrops* et *Homarus* et diffère des *Nephropsis* par ses yeux bien développés; de même que les *Nephropsis* et, contrairement à ce que l'on observe chez les Homards et Nephrops, les Eunephrops ont de très larges épines antennaires et sont dépourvus de toute épine sur le second segment du pédoncule des antennes; enfin, comme les *Nephrops*, à l'opposé des Homards et Nephropsis, ces animaux possèdent des pinces grêles et carénées. R. Moniez.

EUNICIENS (Zool.). Les Euniciens forment, dans la classe des Annélides Polychætes, un vaste ensemble naturel, très homogène, surtout au point de vue de l'organisation interne, mais présentant des différences considérables dans la forme extérieure. La tête est bien distincte et porte des antennes dont le nombre varie. On y trouve aussi communément deux yeux d'une structure assez imparfaite. La bouche consiste en une ouverture légèrement allongée dans le sens transversal. Souvent on peut y reconnaître une sorte de lèvre supérieure formée par des bourrelets plus ou moins saillants. Le trompe se compose d'une forte masse musculaire creusée intérieurement et portant à sa face supérieure l'ouverture œsophagienne. Autour de cette ouverture et sur les côtés se trouve placée une armature maxillaire puissante dont Ehlers a donné une excellente description. La pièce la plus postérieure, le *support*, présente seule la particularité de n'être pas renversée au dehors pendant l'extroversion de la trompe. C'est la pièce la plus variable quant à la forme et aux dimensions. Immédiatement en avant du support et reposant pour ainsi dire sur lui, est la *pince* dont le nom indique la forme. Puis vient la *pièce dentaire* dentelée sur son bord. Ces trois pièces sont les plus grandes et aussi les plus constantes de l'appareil maxillaire supérieur. Il existe en outre, d'ordinaire, quelques pièces plus petites auxquelles Claparède a donné le nom de *paragnathes*. Le labre ou appareil maxillaire inférieur est composé de deux pièces cornées fortement unies sur la ligne médiane. Souvent l'armature des Euniciens est asymétrique. Dans ce cas, les différences entre la moitié gauche et la moitié droite concernent en général le nombre de dents de la pièce dentaire et celui des paragnathes. La région archipodiale est souvent très condensée ; le corps proprement dit se compose d'un nombre relativement considérable d'anneaux qui sont en général plus larges que longs. C'est parmi les Euniciens que l'on rencontre les plus grandes Annélides connues ; une espèce peut atteindre environ 2 m. de long. Les pieds sont toujours uniramés chez les Euniciens. On y distingue un cirrhe supérieur, un cirrhe inférieur et un mamelon sétigère placé entre les deux. L'existence d'acicules pénétrant dans la base du cirrhe dorsal est la règle dans la famille. Malmgren qui avait constaté l'existence de cette soie chez *Staurocephalus crucæformis*, en conclut que le prétendu cirrhe dorsal n'est pas un cirrhe, mais bien la rame pédieuse supérieure. Mais même en admettant que les acicules représentent virtuellement une notopode, on ne peut dénier cependant au cirrhe dorsal sa nature de cirrhe, et d'autres Annélides (Polynoïdiens, Phyllodociens) présentent des exemples analogues de rudimentation d'une des rames pédieuses. Les pieds des Euniciens sont armés de soies simples ou de soies composées. On y trouve aussi des soies en crochets. Les soies simples se coudent plus ou moins vers leur extrémité. Parmi elles se trouvent quelques soies dont l'extrémité s'élargit en forme de peigne ou de fourchette multidentée.

Les branchies absentes dans certaines formes (Lombrinériens, etc.) peuvent présenter tous les états, depuis la plus grande simplicité (filaments simples de *Onuphis*) jusqu'à une remarquable complication (*Diopatre*); le plus ordinairement elles sont simplement pinnées. L'œsophage et l'intestin ne présentent rien de particulier. L'intestin est tapissé par une forte couche hépatique parcourue par de très nombreux vaisseaux sanguins.

Le tronc vasculaire dorsal est double dans tout le corps; il devient simple et se renfle dans la région œsophagienne; c'est au tronc vasculaire abdominal qu'appartiennent les cœurs découverts par M. Edwards. Les muscles sont très développés et fortement vascularisés; le cerveau est profondément bilobé et de son bord antérieur partent plusieurs gros troncs qui se ramifient rapidement. La commissure œsophagienne est large et épaisse. La chaîne ganglionnaire ventrale ressemble à celle des Néréides. Le système nerveux stomatogastrique prend directement son origine à la portion postérieure et inférieure du cerveau par deux grosses racines qui se joignent bientôt pour former un ganglion. D'autres ganglions dépendant du même système se trouvent dans la trompe et fournissent plusieurs filets allant à l'œsophage, aux vaisseaux de la trompe, etc. Les organes segmentaires inexactement décrits par Ehlers ont été bien étudiés par Claparède chez *Eunice schizobrancha*. Lorsqu'on place l'extrémité postérieure du Ver sous le microscope dans la supination, on voit dans chaque segment l'ouverture interne de l'appareil non loin du bord latéral sous la forme d'un gobelet dont le bord est fixé au dissépiment. Ce gobelet est tapissé de cils vibratils. Du fond du gobelet naît un tube également cilié qui s'accole à la paroi du corps et va déboucher dans le segment suivant par un pore extérieur. Sur le tube reposent trois

poches transparentes (peut-être des vésicules séminales).

Le développement des Euniciens est encore mal connu, et cela est d'autant plus regrettable que la famille est une des plus anciennes parmi les Polychætes. On en trouve déjà des débris dans le terrain silurien.

Le groupe des Euniciens pour être subdivisé en divers ensembles naturels. Les principaux sont les *Staurocephalidæ*, les *Lumbrinereidæ*, les *Eunicidæ* et les *Onuphidæ*. A. Giard.

EUNICOS de Mitylène, sculpteur et ciseleur sur métaux dont le nom nous a été conservé par Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXIII, 156). Il vivait au Ier siècle av. J.-C.

EUNIKÉ (Astron.). Nom du 185e *astéroïde* (V. ce mot).

EUNOMIA (Astron.). Nom du 15e *astéroïde* (V. ce mot).

EUNOMIENS (V. Eunomius).

EUNOMIUS, théologien et évêque arien, mort vers 393. Il était né en Cappadoce, à Dacora suivant Sozomen et Philostorgius, à Oltiseris, suivant Grégoire de Nysse. Vers 356 il alla à Alexandrie pour recevoir l'enseignement d'Aétius ; en 358, il l'accompagna au concile convoqué à Antioche par Eudoxius. Non seulement Eunomius niait, comme ce concile, la *ressemblance* du Père et du Fils, en même temps que leur *consubstantialité* (V. Anoméens et Arianisme, t. III, pp. 893, col. 1 ; 894, col. 1), mais il professait avec une vigoureuse netteté et il soutint avec une courageuse constance une doctrine qui représente l'arianisme extrême ou plutôt le dépasse. Il enseignait que le Père seul est vraiment Dieu ; si le Fils était également Dieu, il n'avait pu être engendré, car ce qui est engendré n'est point *éternel* et manque d'un attribut inséparable de l'essence divine. En effet, toute génération, tout engendrement doit se produire à un moment quelconque, et implique nécessairement le fait, comme l'idée, d'un commencement. Ainsi l'*être* chez le Fils diffère absolument de l'*être* chez le Père, puisque ce qui est engendré ne peut pas ressembler à ce qui n'est pas engendré. Il y aurait, en outre, différence entre eux, quant à la *connaissance*, relativevement à eux-mêmes : l'un se connaissant comme engendré ; l'autre, comme non engendré. — Pour expliquer la nature du Fils, Eunomius établissait une différence entre l'*essence* divine, qui est indivisible et incommunicable, et la puissance d'agir, ἐνέργεια, qui peut être communiquée. Le Fils a reçu l'*énergie* ou la puissance divine opératrice. C'est à cause d'une opération de cette puissance que Dieu peut être appelé *Père* ; et c'est par la communication de cette puissance que le Verbe a pu accomplir la création. A ce point de vue, le Fils peut être considéré comme l'image ressemblante du Père. Il a été produit par le Père comme un être unique, le premier et le plus parfait de tous les êtres, afin d'être, par la volonté du Père, l'instrument du Père dans la création de toutes les autres existences. Dieu a appelé à l'existence le Fils *immédiatement*, et toutes les autres créatures *médiatement*, au moyen du Fils. Eunomius regardait le *Paraclet* comme participant à la nature divine, à un degré plus secondaire encore que le Fils. Il n'est que le plus haut et le plus noble produit du Fils, destiné par lui à être la source de la lumière et de la sanctification. Cette doctrine trouva de nombreux disciples parmi les ariens, succès qui excita la jalousie d'*Eudoxius* (V. ce nom) ; il se fit l'accusateur et prêta la main aux persécuteurs de son ancien ami. E.-H. Vollet.

EUNOSTOS (Myth. gr.), héros vénéré à Tanagra dont Plutarque, d'après une source fort ancienne, nous raconte la singulière histoire. Il était fils de la nymphe Eunoste, et fut par elle élevé dans la vertu et la chasteté. Comme il dédaigna l'amour d'Ochné, il fut accusé par elle d'avoir tenté de lui faire violence et périt sous les coups de ses frères. Ochné confessa plus tard sa perfidie et se pendit de désespoir. Eunostos avait à Tanagra un sanctuaire dont l'entrée était interdite aux femmes. Artémis étant invoquée dans les mêmes parages sous le vocable d'Eunostos (c.-à-d. *de bon retour*), il est probable que le héros fut créé par dédoublement ; peut-être ne fut-il à l'origine qu'une divinité des voyageurs et des marins comme Palinure, etc. On remarquera, à un autre point de vue, la ressemblance de la fable d'Eunostos et d'Ochné avec celle d'Hippolyte et de Phèdre. J.-A. H.

Bibl. : Plutarque, *Quæst. gram.*, 40.

EUNOTES (Erpét.). Nom synonyme d'*Iguaniens* employé par Duméril et Bibron dans leur *Erpétologie générale* (V. Iguaniens).

EUNOTIA (Ehrenberg, 1837) (Bot.). Genre de Diatomacées servant de type à la tribu des Eunotiées. Les frustules, dans ce genre, vivent isolés et sont formés par des valves lunulées, non symétriques par rapport à leur grand axe, striées transversalement et chez lesquelles le bord convexe est souvent sinué ou fortement dentelé. On voit aux extrémités deux pseudo-nodules, mais le raphé manque complètement. Les espèces sont nombreuses ; elles se rencontrent dans la mer ou dans les eaux douces, ainsi que dans les dépôts fossiles.

Bibl. : Ehrenberg, *Infusionsthier*, p. 192. — Kützing, *Bacillar.*, p. 36.— W. Smith, *Brit. Diat.*, vol. I, p. 15.

EUNOTOGRAMMA (Weisse, 1864) (Bot.). Genre de Diatomacées créé par Weisse pour un fragment fossile qui doit appartenir à une Tabellariée. Ce genre ne doit pas être conservé.

Bibl. : Weisse, *Bull. de Saint-Pétersbourg*, XIII, p. 278. — Ralfs, dans *Pritchard's Infusoria*, p. 860.

EUNUQUE. I. Physiologie. — L'eunuque est un homme privé par la castration des parties génitales, plus particulièrement des testicules, et, dès lors, incapable de se reproduire. Cette lacune fonctionnelle provoquée le désigne naturellement, dans les pays où la polygamie est permise, au choix soupçonneux des possesseurs de harems, pour être préposé à la garde et à la surveillance des femmes. Le nom d'eunuque ne convient pas aux hommes qui, naturellement, ne présentent pas de traces de testicules dans le scrotum. Selon qu'il n'en existe pas ou qu'il n'y en a qu'un, on appelle ces malformés des *anorchides* ou des *monorchides* ; leurs testicules sont généralement retenus dans l'abdomen, mais ces hommes n'ont pas pour cela perdu leur faculté procréatrice ni leur énergie virile ; témoins Sulla le dictateur, Tamerlan, qui furent des anorchides. Il est question d'eunuques dans le livre de Job ; c'est donc une erreur historique que d'attribuer à la reine Sémiramis l'idée d'avoir, la première, fait châtrer des hommes pour les mieux asservir à sa cour (Amm. Marcellin). Au IIIe siècle on donnait aussi ce nom à des fanatiques qui se mutilaient eux-mêmes ou mutilaient les autres ; on les nommait encore *valésiens*. L'eunuque, impuissant et impropre à la fécondation, est également incapable d'énergie virile, et l'eunuchisme est d'autant plus prononcé qu'on pratique la castration sur des sujets moins avancés vers la puberté. Dans le jeune âge, la castration empêche le développement des organes qui n'ont pas été enlevés.

Origène et ses sectateurs se châtrèrent pour être chastes ; mais, en acquérant cette vertu, dès lors sans mérite, ils ne firent que se créer des regrets. En Italie, jusqu'au XVIIIe siècle, on châtrait les individus destinés à la profession de chanteur dans les églises, pour leur conserver la voix de soprano. Clément XIV abolit cet usage ; il existe en Russie une secte mystique, les *Skoptzy*, qui a remis en honneur cette mutilation, dans un but de fanatisme religieux. Les *Skoptzy* (blanches colombes) imaginèrent cette pratique dans le but de monter plus sûrement jusqu'à Dieu, sans en être détournés par les passions humaines. L'existence de leur secte est antérieure à Pierre le Grand. Depuis ce souverain, on les poursuivit sans cesse ; on les exilait, on les décapitait parce qu'ils mutilaient aussi des enfants pauvres qu'ils achetaient. Ils se réfugient actuellement, rares d'ailleurs, dans le N. de la Russie.

Chez les Turcs on divisait autrefois les eunuques en *spadones* ou imparfaits ; ayant perdu un seul testicule, ils pouvaient se livrer encore au coït et se reproduire ; *thadiai* ou thatiai, dont on atrophiait les testicules par le froissement entre les doigts (*bistournage* des vétérinaires) ; mais

quelques vaisseaux séminifères échappaient à la distorsion et l'éjaculation du sperme avait encore lieu; les *eunuques* auxquels on enlevait les testicules, mais la verge restante pouvait encore entrer en érection, ce qui les faisait rechercher, eu égard aux conséquences peu compromettantes de ces relations; enfin les *eunuques* privés de verge et de testicules, absolument incapables de la moindre velléité de coït.

Chez l'eunuque les poils sont rares ou absents, la barbe manque, la voix reste ce qu'elle était dans l'enfance, par suite d'arrêt de développement du larynx et des cordes vocales; comme les enfants ou les créoles, ils grasseyent, c.-à-d. qu'ils articulent difficilement les *r*; c'est chez eux un effet d'efféminement, d'amollissement physique, de même que chez les créoles c'est le résultat de l'indolence qui les porte de très bonne heure à faire le moins d'efforts possible, sous leurs climats débilitants, où chaque mouvement musculaire est une fatigue, pour arriver à se faire entendre. On les comprend sans qu'ils articulent les *r*, et ils s'en tiennent là pour toujours. On dit que le cervelet des eunuques est moins développé que celui des autres hommes. Leur peau est plus blanche, plus molle, plus douce, leurs cheveux plus fins; ils blanchissent moins vite; leurs chairs sont plus molles, leurs traits moins accentués; ils sont pâles; leur squelette est peu développé; leurs formes sont arrondies, leurs cuisses grasses, leurs jambes gonflées, le ventre mou et relâché, leur embonpoint accentué. La transpiration des régions génito-urinaires n'a pas cette odeur de sperme qu'on constate chez les hommes quelque peu continents, ou dans la chair des mêmes régions chez le bouc ou le taureau, par suite de la rétention du sperme. On ne saurait expliquer d'une façon précise et satisfaisante les raisons physiologiques de ces différentes transformations, sauf peut-être l'atrophie du pénis, du scrotum et l'absence de poils.

Au moral, on prête une certaine dégradation aux eunuques, gras, faibles, fatalement voués au joug souvent désiré du plus fort, qui devient un protecteur pour eux. L'esclavage ne leur pèse pas; ils s'y dépensent en intrigues, en astuce et en flatteries, inspirées par le féminisme qui les envahit. Ils se font, enfin, rarement remarquer par leur grande intelligence. Opéré de bonne heure, l'eunuque privé de désirs vénériens voit les femmes avec indifférence. Mutilé après la puberté, et placé au contact des femmes, il reste dévoré de désirs inassouvis, car le siège de ces besoins est au cervelet qui, vers vingt ans, a acquis tout son développement. Témoin des plaisirs des autres, l'eunuque regrette alors sa mutilation; son caractère s'aigrit, et il devient méchant. Au dire de certains auteurs, la castration des femmes était autrefois pratiquée; il ne s'agit ici, sans doute, que de l'ablation du clitoris ou des grandes lèvres, nécessitée par leur développement anormal; la castration de la femme est l'ablation des ovaires, et à une époque où l'antisepsie et ses bienfaits étaient absolument ignorés, cette opération dangereuse n'était certainement jamais pratiquée; elle n'aurait eu ni les mêmes raisons d'être ni l'innocuité de la castration pratiquée pour obtenir l'eunuchisme chez l'homme. Dr COUSTAN.

II. HISTOIRE. — Les eunuques ont joué depuis des milliers d'années un très grand rôle dans les monarchies orientales, depuis l'ancienne Egypte et la Babylonie jusqu'à la Turquie moderne. Ils le devaient d'abord à la polygamie; chargés de la garde du harem, pouvant approcher constamment le souverain et les favorites, ils devenaient facilement eux-mêmes les instruments des plaisirs du prince et acquéraient une faveur personnelle durable. Enfin, comme ils n'excitaient pas de soupçons politiques, étant regardés comme incapables de régner, très dévoués au maître en raison de leur faiblesse, ils étaient de préférence chargés des emplois à la cour. Or, dans ces monarchies despotiques, la familiarité avec le souverain et les fonctions de la cour sont les principales conditions du pouvoir, d'autant que bien souvent le monarque lui-même est un personnage faible ou incapable, livré aux suggestions de son entourage. On s'explique ainsi la grande importance prise par les eunuques. A côté des eunuques noirs, serviteurs particulièrement chargés de la garde du harem, on en rencontre qui sont de bonne extraction, d'une instruction et d'une intelligence supérieures et deviennent les plus grands personnages de la monarchie. Citons entre autres Bagoas qui fut chez les Perses un vrai faiseur de rois; Photin, conseiller de Ptolémée; Eutrope, conseiller de Théodose; Narsès, le lieutenant de Justinien; plusieurs patriarches de Constantinople; Ali, le lieutenant de Soliman qui envahit la Hongrie (1556), etc.

BIBL. : PHYSIOLOGIE.— VIREY, *Dictionnaire des sciences médicales*, art. *Eunuque*; Paris, 1815. — ADELON, *Dictionnaire de médecine, id.*; Paris, 1835.

EUNUS, chef de la révolte des esclaves en Sicile (134 av. J.-C.). C'était un esclave syrien, né à Apamée; son maître, Antigène, habitait Enna. Eunus passait pour un magicien et un faiseur de miracles; il prétendait que la déesse Syria lui avait apparu pour lui annoncer qu'il serait un jour roi; cette prédiction se réalisa. Il se rendit populaire parmi les esclaves d'Enna, les décida à se révolter, et s'empara de la ville dont il fit massacrer presque tous les hommes libres (V. ENNA). Eunus fut proclamé roi sous le nom d'Antiochus; avec son armée d'esclaves, il battit quatre préteurs et le consul C. Fulvius Flaccus. La renommée de ces succès amena des révoltes à Rome, en Grèce; mais elles furent réprimées; en 133, Calpurnius Pison enferma les esclaves dans Tauromenium, qui fut prise par Rupilius. Celui-ci s'empara ensuite d'Enna et fit Eunus prisonnier. Eunus mourut dans les fers, peu après, à Morgantine.

BIBL. : DIODORE, XXXIV, 3. — TITE LIVE, *Epit.*, LVI. — PLUTARQUE, *Sylla*. — STRABON, VI.

EUNYPNIASTES (Zool.). Genre établi par Théel (1881) pour un Echinoderme Holothuride, découvert par l'expédition du *Challenger*, à 1,100 brasses de profondeur par 40° 28′ lat. S., 177° 43′ long. E.; ses caractères ne sont pas suffisamment établis (*E. eximia*). R. Mz.

EUODIA (Bailey, 1860) (Bot.). Genre de Diatomacées, de la tribu des Eupodiscées, auquel il faut réunir le genre *Hemidiscus* Wallich. Les frustules sont cunéiformes et les valves sont en forme de croissant. La surface des valves est couverte de ponctuations rayonnantes ou d'alvéoles et porte un nodule dans le voisinage du bord ventral, qui est souvent renflé au centre. Toutes les espèces sont marines.

BIBL. : BAILEY, *Smiths. Contrib. to Knowl.*, 1860, vol. II. — RALFS, *In Pritchard's Infusoria*, p. 852. — GREVILLE, *Microscop. Transact.*, 1861, p. 67.

EUODOS, graveur en pierres dures de l'empire romain (fin du Ier siècle de notre ère). On voit de lui, à Florence, un béryl où est représentée Julia, fille de Titus.

EUOMPHALUS (Paléont.) (V. STRAPOROLLUS et SOLARIUM).

EUP. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat; 265 hab.

EUPAGURUS (Zool.). Division du genre *Pagurus* (V. ce mot).

EUPALAMOS, artiste légendaire que la tradition antique donnait pour père à Dédale. Un personnage du même nom est mentionné comme le père de Simmias, sculpteur athénien du VIe siècle (Overbeck, *Schriftquellen*, p. 60).

EUPALINOS, architecte grec du VIe siècle avant notre ère, né à Mégare. Il se rendit à Samos, où il fut sans doute appelé par le tyran Polycrate. Il y construisit un grand aqueduc, en partie souterrain, qui était fameux dans l'antiquité et dont on voit encore quelques traces. « Dans une montagne haute de 150 brasses, nous dit Hérodote (III, 60), les Samiens ont creusé, en commençant par la base, un tunnel dont la longueur est de 7 stades sur 8 pieds de haut et de large. Tout le long de ce tunnel est pratiqué un canal d'une profondeur de 20 coudées sur 3 pieds de large, au moyen duquel l'eau d'une grande fontaine est amenée par des tuyaux jusqu'à la ville. L'architecte de ce tunnel était de Mégare; il se nommait Eupalinos, fils de Naustrophos. » P. MONCEAUX.

EUPALINOS DE MÉGARE, sculpteur de l'époque alexan-

drine dont on a la signature sur une base de statue trouvée à Athènes (Lœwy, *Insch. gr. Bildhauer*, n° 140). Peut-être descendait-il du précédent.

EUPALUS (Acar.) (V. Bdelle).

EUPATAGUS (Zool.). Genre d'Échinodermes, de l'ordre des Spatangoïdes, famille des Ananchytides, établi par Agassiz pour des espèces au test mince, plat, elliptique, dont les aires interambulacraires sont garnies de gros tubercules crénelés et perforés. Les pétales sont étalés, arrondis et fermés ; il existe un fasciole péripétal, non sinueux ; un fasciole sous-anal entoure l'écusson. Les espèces de ce genre se trouvent à l'état fossile dans le terrain tertiaire, et sont encore représentées de nos jours. Type : *E. Valenciennesi* Ag. d'Australie. R. Mz.

EUPATOIRE (*Eupatorium* Tourn.) (Bot.). Genre de Composées renfermant des herbes, des sous-arbrisseaux et des arbustes, à feuilles opposées ou alternes, parfois verticillées et à capitules très nombreux disposés en cymes corymbiformes rameuses. Le réceptacle est tantôt nu, tantôt creusé de petites fossettes ; les fleurons, de couleur rose, violette ou bleue, sont peu nombreux, tous tubuleux, hermaphrodites et fertiles, et les achaines, tronqués au sommet, sont surmontés d'une aigrette de soies scabres, barbelées ou plumeuses, disposées sur un seul rang. — Les Eupatoires habitent, au nombre de cinq cents espèces environ, les régions tempérées et chaudes du globe. L'*E. cannabinum* L., bien connu sous les noms vulgaires d'Eupatoire, E. d'Avicenne, Chanvrin, Chanvrine, etc., est une herbe vivace très commune dans les lieux humides, les marécages, sur les bords des ruisseaux et des rivières. Ses racines étaient préconisées jadis comme émétiques et purgatives, ses feuilles et ses fleurs comme apéritives et détersives. A Cuba, on emploie, dit-on, les feuilles de l'*E. aromatisans* DC. pour parfumer les cigares de la Havane. L'Ayapana (*E. triplinerve* Vall. ; *E. ayapana* Vent.) est une espèce de l'Asie tropicale qui a été répandue par la culture aux Antilles et dans les régions chaudes de l'Amérique du Sud. Ses feuilles servent, au Brésil, à préparer des infusions théiformes, réputées stimulantes et digestives. L'*E. purpureum* L. ou *Gravel-root* des Américains, qu'on a préconisé contre la gravelle et les catarrhes chroniques de la vessie, est fréquemment cultivé dans les jardins comme ornemental. — L'*E. aquatique* est le *Bidens tripartita* L. et l'E. de Mésué, l'*Achillœa Ageratum* L. (V. Bidens et Achillée). Ed. Lef.

EUPATORIA. Ville de Russie, ch.-l. de district du gouvernement de Tauride, situé sur la côte occidentale de la Crimée ; 8,295 hab., dont une grande partie est composée de Tatares ou de Juifs karaïtes. Elle doit son nom à une forteresse fondée en l'honneur de Mithridate Eupator, forteresse qui, d'ailleurs, paraît avoir été située, non sur l'emplacement de la ville actuelle, mais beaucoup plus au S. Au xve siècle s'élevait, sur l'emplacement de l'ancienne Eupatoria, une forteresse turque, Guzel Ev, appelée Kozlov par les Russes. Quand les Russes s'emparèrent de la Crimée en 1783, ils lui rendirent son nom présumé d'Eupatoria. En 1854, les troupes anglo-françaises débarquèrent à Eupatoria qui resta aux mains des alliés pendant toute la guerre de Crimée. — On exploite aux environs des marais salants. L. L.

Bibl. : Brünn, *Remarques sur l'ancienne topographie de la Nouvelle Russie* (en russe).

EUPATRIDES. Nom donné à la noblesse héréditaire de l'ancienne Attique ; les Eupatrides furent longtemps les seuls à posséder des droits politiques ; ils asseyaient leur prépondérance sur la possession de la terre et les fonctions religieuses. Leurs privilèges politiques furent abolis par la constitution de Solon, mais ils conservèrent les sacerdoces et une grande influence due à leur richesse foncière (V. Athènes et Démocratie).

EUPELOR (Paléont.) (V. Labyrinthodonte).

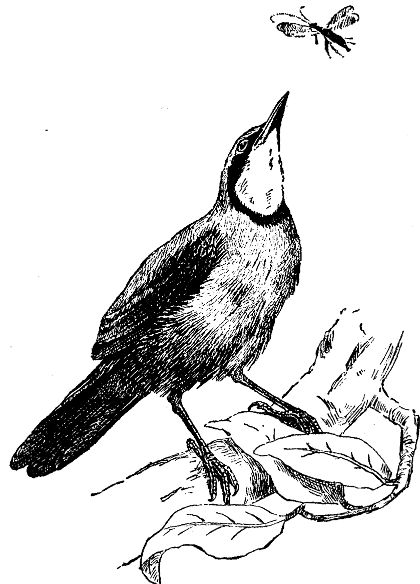
EUPELTE (Zool.). Genre de Crustacés Copépodes nageurs, établi par Claus pour quelques espèces méditerranéennes, caractérisées par leur corps aplati en bouclier, leurs pattes-mâchoires inférieures, dont l'article basilaire est simple, très court, et la main, au contraire, très grande ; les pattes postérieures sont grêles. On peut former sous le nom de Peltidies un petit groupe naturel dont ce genre serait le type et qui comprend les *Zaus*, *Scutellidium*, *Porcellidium*, etc. R. Moniez.

EUPEN. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, district d'Aix-la-Chapelle (province Rhénane), sur la Weser, près de la frontière belge ; 15,466 hab. C'est le centre de la fabrication de la toile, des draps de fantaisie et des casimirs dans cette région. Elle appartenait jadis au duché de Limbourg.

EUPEN (Pierre-Simon Van), homme politique belge, né à Anvers en 1744, mort à Zuutphaas-lez-Utrecht en 1804. Il entra dans les ordres et devint en 1775 chanoine de la cathédrale d'Anvers. Lorsque parurent les décrets réformateurs de *Joseph II* (V. ce nom), van Eupen se mit à la tête de l'opposition et contribua pour une forte part à la révolution brabançonne de 1790. Il fut l'âme du fameux comité patriotique de Breda, et l'inspirateur du grotesque tribun Van der *Noot* (V. ce nom). Devenu secrétaire de la république des Etats belgiques unis, notre chanoine persécuta de la manière la plus opiniâtre les vonckistes ou démocrates, et fit rejeter les propositions très modérées de l'empereur Léopold II. Alors l'armée autrichienne, commandée par Bender, envahit les Pays-Bas et rétablit l'autorité impériale. Van Eupen s'était enfui en Hollande, ainsi que la plupart des membres du congrès.

Bibl. : Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du* xviiie *siècle* ; Liège, 1861, 2 vol. in-8. — Juste, *Joseph II* ; Bruxelles, 1884, in-8. — Du même, *la République belge de 1790* ; Bruxelles, 1884, in-8. — Du même, *les Vonckistes* ; Bruxelles, 1878, in-8. — Van Ruckelingen, *Joseph II et la révolution brabançonne* (en flamand) ; Anvers, 1860, in-8.

EUPETES (Ornith.). Les *Eupetes* de Temminck (*Planches coloriées*, 1831, livr. 87), que M. R.-B. Sharpe range dans la famille des *Timéliidés* (V. ce mot), sont des Passereaux de la taille d'un Merle ou un peu plus petits, ayant le bec droit allongé, mais en dessus d'une



Eupetes.

arête assez prononcée, les narines percées sur les côtés de la mandibule supérieure, et à demi recouvertes par une membrane, les pattes grêles et élevées, les ailes arrondies et assez courtes pour ne pas dépasser, au repos, la base de la queue dont les pennes sont longues et étagées. Le plumage de ces oiseaux est d'un brun marron, d'un bleu

cendré ou d'un roux cannelle plus ou moins varié de blanc. Les différentes espèces du genre Eupetes, l'*E. cœrulescens* Temm., l'*E. castanonotus* Salv., l'*E. macrurus* Temm. et quelques autres formes plus récemment décrites habitent la Nouvelle-Guinée, la presqu'île de Malacca et l'île de Sumatra. L'*E. ajax* Temm. de la Nouvelle-Guinée est maintenant placé dans le genre Cincloforme de Vigors et Horsfield (*Trans. Linn. Soc.*, 1826, t. XV, p. 219), avec quelques espèces australiennes. E. Oust.

Bibl. : R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1883, t. VII, p. 338. — T. Salvadori, *Ornith. della Papuasia*, 1881, t. II, p. 411.

EUPHANTE d'Olynthe, philosophe grec, disciple d'Eubulide. Nous savons seulement de ce philosophe qu'il fut en même temps poète et historien, et qu'il fut le maître du roi Antigone, auquel il dédia un *Traité sur la royauté*.

EUPHAUSIA (Zool.). Genre de Crustacés Podophthalmes Schizopodes, type d'une famille voisine des Mysides, établi par Dana et caractérisé par six paires de pattes bien développées et deux autres, les postérieures, rudimentaires portant de grandes branchies qui font saillie dans l'eau ; toutes les espèces portent des yeux accessoires, au nombre de huit, situés à droite et à gauche sur l'article basilaire de la 3e et de la 7e paire de pattes, ainsi qu'entre les pattes natatoires des quatre anneaux abdominaux antérieurs. Ce dernier caractère leur est commun avec les *Thysanopoda ;* ces animaux ont des métamorphoses très complètes (V. à ce sujet le mot Schizopode). Type : *E. Mülleri*, Messine, *inermis*, *Raschii*, mers du Nord. R. Moniez.

EUPHEMA (Ornith.). Les *Euphema* (Wagner, *Monogr. Psitt.*, p. 542) dont l'espèce la plus connue, la plus répandue chez les marchands d'oiseaux, est l'*Euphema pulchella* L. ou *Perruche d'Edwards*, sont des Perruches australiennes, plus petites que les *Platycerques* (V. ce mot et Perroquet) et revêtues d'un costume brillant, où le vert clair s'associe à du bleu d'outremer, à du rouge ou du jaune vif. E. Oustalet.

Bibl. : J. Gould, *Birds of Australia*, t. V, pl. 38 à 40. — Reichenow, *Monogr. Psittac.*, p. 45.

EUPHÉMIE (Flavia-Aelia-Marcia), impératrice d'Orient, femme de l'empereur Justin Ier (518-527). Primitivement appelée Lupicina ou Lupicia, elle reçut du peuple, lorsque Justin devint empereur, le nom d'Euphemia. Elle mourut avant son mari, peu de temps après son couronnement : elle ne lui avait pas donné d'enfants. Ch. Diehl.

EUPHÉMIE, reine de Norvège (V. Eufemia).

EUPHEMIOS, usurpateur byzantin, qui vivait au commencement du ixe siècle. Il était turmarque en Sicile lorsque, menacé de la disgrâce de l'empereur Michel II, il se souleva à Syracuse contre le gouvernement impérial et fit appel pour se soutenir au sultan aglabite de Kairouan. D'abord battu par les troupes byzantines et chassé de Syracuse, Euphemios vit bientôt ses affaires rétablies par le débarquement des Arabes à Mazara (827) ; lui-même pourtant périt peu après dans un guet-apens aux portes de Syracuse, mais il avait par sa trahison livré la Sicile aux Sarrasins. Ch. Diehl.

EUPHÉMISME. Habitude de langage qui adoucit l'expression d'idées fâcheuses ; elle provient de la superstition des Grecs et des Italiens surtout qui jugeaient important de n'employer que des expressions et des mots de bon augure, afin de mettre de leur côté des présages favorables. Le principe de ces croyances a été exposé dans l'art. Divination où il est parlé de la *clédonomancie* (p. 721) et de l'*omen* (p. 745). On voulait aussi éviter d'irriter certaines divinités malfaisantes par des qualifications trop exactes. Les plus célèbres euphémismes sont le nom d'Euménides, bienveillantes, attribué aux redoutables Erinyes, celui de Pont Euxin appliqué à la mer la plus dangereuse ; les périphrases employées par les Romains pour désigner la mort, etc. L'euphémisme est devenu une forme de rhétorique qui est encore très employée : par exemple pour éviter les mots obscènes ou simplement vulgaires ; pour atténuer, fût-ce dans une lettre privée, la brutalité de certaines affirmations ou décisions, etc.

EUPHEMUS (Myth. gr.). Fils de Poseidon et d'Europa, qui avait le pouvoir de monter sur les flots et prit part à l'expédition des Argonautes. Il était regardé comme l'ancêtre des princes de l'île de Théra qui plus tard colonisèrent la Cyrénaïque. Pindare a conté sa légende pour rehausser la gloire d'Arcésilas de Cyrène.

EUPHILUS (Paléont.). Genre voisin de *Megamys* (V. Chinchilla).

EUPHOBERIA (Paléont.) (V. Archipolypodes).

EUPHONE (Ornith.). Sous le nom d'Euphones (*Euphonia* Desmarest, *Hist. nat. des Tangaras*, 1805), on désigne des *Tangaras* (V. ce mot) de petite taille, dont les femelles portent une livrée verte ou jaunâtre, tandis que les mâles ont un riche costume d'un noir bleuâtre ou violet, avec un bandeau d'un bleu clair ou d'un jaune vif sur le front, un large plastron jaune sur les parties inférieures du corps et parfois une plaque de même couleur sous les reins. L'*Organiste* de Buffon et de Daubenton (*Hist. nat. des oiseaux*, t. IV, p. 290 et *Pl. enl.*, pl. 809, fig. 1) ou *Euphonia musica* (Gm.) est l'espèce la plus connue du genre *Euphonia* qui compte de nombreux représentants dans toute l'Amérique chaude, depuis le S. du Mexique jusqu'en Bolivie et dans le Paraguay. Les Euphones volent peu et passent la majeure partie de leur existence sur les arbres ; elles se nourrissent principalement de fruits dont elles font une grande consommation.

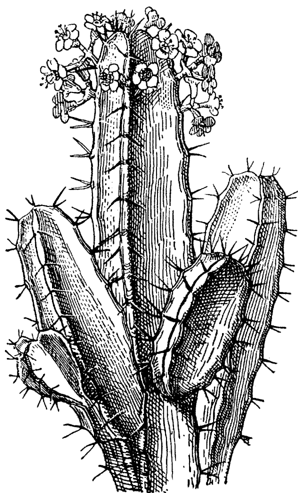
Bibl. : Ph.-L. Sclater, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1886, t. XI, p. 58.

EUPHONIE. Le mot euphonie signifie beauté du son. Comme la musique, le langage est soumis à la loi de l'euphonie, et l'évolution phonétique n'y obéit pas moins qu'à celle du moindre effort. Un son ne se transforme en un autre plus facile à prononcer que si ce dernier n'est pas désagréable à l'oreille. Cette loi est d'ailleurs toute relative et se manifeste de façons différentes, car elle dépend avant tout du degré d'éducation et de l'habitude des organes. Un son peut être agréable à certaines oreilles, et cependant déplaire à d'autres : on dit couramment que telle langue est harmonieuse, telle autre non, mais personne n'a jamais dit que sa langue maternelle ne le fût pas. Les effets de l'euphonie, étant parallèles à ceux du moindre effort, se confondent généralement avec eux. Ainsi il est difficile de dire si, lorsque les Latins ont emprunté aux Grecs des mots comme Ἀλκμήνη, Ἀσκληπιός, δραχμή et les ont transformés en *Alcumena*, *Æsculapius*, *Drachuma*, c'est plutôt pour faciliter la prononciation ou éviter un son désagréable à leurs oreilles qu'ils ont introduit une voyelle dans le groupe de consonnes. Mais il y a des cas où l'euphonie semble être la principale cause de la modification phonétique. En effet la loi du moindre effort se manifeste par l'affaiblissement : or les Latins de la décacence disaient *dampnum* au lieu de *damnum*, *sollempnis* au lieu de *sollemnis ;* ce ne pouvait être que parce que ces sons plaisaient davantage à leurs oreilles. Le français *croître*, arch. *croistre*, vient de *cres're*, *crescere ; moudre*, arch. *moldre*, de *mol're*, *molere ; moindre* de *min'r*, *minor*, *coudre* de *cons're*, *consuere :* pourquoi cette épenthèse du *t* entre *s* et *r*, du *d* entre *l*, *n* ou *z* et *r*, qui est de règle dans le passage du latin au français ? Pourquoi également en grec ἀν-δ-ρός de ἀνήρ, μεσημ-β-ρία de μέση et ἡμέρα ? Pourquoi les Grecs évitaient-ils dans la formation des mots la succession de trois brèves de suite ? Pourquoi σοφώτερος et non σοφότερος à côté de δειλότερος ? ἰδιώτης et non ἰδιότης à côté de τοξότης ? Certaines langues évitent l'hiatus ; c'est sans doute que la rencontre d'une voyelle finale avec une voyelle initiale, surtout quand elles sont toutes deux accentuées, est désagréable à l'oreille. De là le maintien à la fin des mots de certaines consonnes qui sans cela seraient tombées, notamment en français. De là aussi l'addition de certaines lettres : celle du *t* en français dans les formes interrogatives comme *aime-t-il*, ou le *t* n'a rien d'étymologique, puisqu'il était

tombé dans la prononciation et même dans l'écriture dès le XIe siècle; de *s* dans les formes comme *portes-y*, *donnes-en;* de *v* dans *pouvoir*, du latin *potere*, en ancien français *pooir*, *pouoir;* de *z* dans la prononciation populaire de l'expression *quatre yeux;* de *t* dans l'expression *pied-à-terre* (on écrivait *pié*, *ni*, *nœu* au XIIe siècle). Quant au ν dit *euphonique* du grec, il est certain qu'il n'a rien d'euphonique. C'est une lettre étymologique, que l'on rencontre même devant les consonnes, et qui s'y montre presque toujours dans les inscriptions de la fin du IVe siècle.

Paul GIQUEAUX.

EUPHORBE. I. BOTANIQUE. — (*Euphorbia* L.). Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des Euphorbiacées et au groupe des Euphorbiées, dans lequel il est caractérisé par les fleurs hermaphrodites et régulières, à périanthe simple, involucriforme, découpé sur les bords en cinq (plus rarement quatre ou six à huit) lobes membraneux et pourvus d'appendices glanduleux ou charnus, très variables de forme et alternes avec ses divisions. L'androcée est formé d'un nombre indéfini d'étamines disposées en cinq faisceaux, avec lesquels alternent le plus ordinairement des glandes souvent réduites à des languettes. L'ovaire, supporté par un pied plus ou moins long et recourbé, est triloculaire, et chaque loge renferme, dans son angle interne, un seul ovule descendant, anatrope. Le fruit est une capsule tricoque, dont les graines sont albuminées et pourvues extérieurement d'un arille micropylaire, généralement désigné sous le nom de caroncule.



Euphorbia resinifera Berg.

Les Euphorbes sont des herbes vivaces ou annuelles ou bien des plantes ligneuses, parfois charnues et cactiformes, aphylles ou à feuilles alternes ou opposées, avec ou sans stipules. On en connaît environ sept cents espèces, disséminées dans toutes les régions du globe. Elles renferment pour la plupart un latex blanc, doué de propriétés caustiques et irritantes, auxquelles beaucoup d'entre elles doivent d'être employées en médecine. Parmi les espèces européennes, il convient de mentionner surtout le Réveille-matin (*E. Helioscopia* L.) ou Lait de couleuvre, l'Esule ou Embranché (*E. Esula* L.), le Petit Réveille-matin (*E. peplus* L.), et le Tithymale ou Petit Cyprès, Rhubarbe des pauvres (*E. cyparissias* L.). Citons encore l'Epurge ou Grande Catapuce (*E. Lathyris* L.). — Parmi les très nombreuses espèces exotiques qui sont utilisées dans leurs pays d'origine, nous mentionnerons seulement : l'*E. piscatoria* Aït, ou *Figuera de inferno*, employé en Afrique pour enivrer le poisson; l'*E. hypericifolia* L., de l'Amérique du Sud, qui constitue un des *Canchalaguas* les plus employés comme médicament évacuant; l'*E. pilulifera* L.; enfin l'E. *resinifera* Berg, espèce du Maroc, dont les tiges épaisses, charnues, cactiformes, fournissent la Gomme-résine Euphorbe. Ed. LEF.

II. HORTICULTURE. — Les Euphorbes à tiges charnues, très semblables par le port et l'aspect aux Cactées, sont celles qu'on cultive le plus souvent. Par exemple *Euphorbia cereiformis* L., *E. meloformis* Aït, l'*Euphorbe des Canaries*. Quelques autres sont recherchées pour le vif éclat de leurs bractées colorées : *E. splendens* Bojer., *E. punicea* Swart. Ces plantes se placent en serre chaude ou tempérée avec les Cactées, et on leur applique le même traitement. Il consiste essentiellement à leur donner une terre légère, enrichie de terreau, des arrosages modérés pendant la période de végétation, beaucoup de lumière et d'air. La multiplication se fait à l'aide de boutures, dont on laisse d'abord dégorger le suc laiteux et qu'on élève sur couche tiède. G. B.

III. PHARMACIE. — L'*Euphorbia resinifera* laisse découler par incisions un suc laiteux, abondant, qui se dessèche sur la tige et autour des épines ou stipules de cette dernière; la cueillette a lieu au Maroc vers la fin de l'été et constitue la *gomme-résine euphorbe*. Elle est en morceaux irréguliers, jaunâtres, d'un aspect cireux, souvent percés de trous; son odeur est légèrement aromatique, sa saveur est âcre et irritante. D'après Flückiger, elle possède la composition suivante :

Résine amorphe, $C^{40}H^{32}O^{8}$	38	100
Euphorbone	22	
Mucilages et gommes	18	
Malates et sels minéraux	22	

La résine amorphe, soluble dans l'alcool à 70°, donne un soluté neutre, à saveur âcre et brûlante; c'est à cette substance que l'euphorbe doit ses propriétés drastiques et vésicantes. D'après Berzelius, il y aurait en outre une résine soluble dans les alcalis et précipitable par l'acétate de plomb de ses solutions alcooliques. La gomme-résine euphorbe a été décrite et vantée comme un médicament énergique par Dioscoride, Pline, Galien, Euphorbus, médecin du roi Juba, par Aetius, Oribase, Paul d'Eginète, et par tous les médecins arabes. Ed. BOURGOIN.

IV. THÉRAPEUTIQUE. — La gomme-résine euphorbe provoque, quand on l'applique sur la peau, la rubéfaction et même, pour quelques auteurs, la vésication. Introduite par la voie buccale, elle agit comme un éméto-cathartique violent, pouvant amener la mort avec les symptômes de l'algidité cholériforme. Elle n'a jamais été employée qu'à l'extérieur, sous forme d'emplâtre, surtout dans la médecine vétérinaire. L'*euphorbe épurge* donne un suc laiteux renfermant une gomme-résine très analogue à la précédente. Ce suc a été employé de tout temps comme caustique pour la destruction des verrues. Bulliard employait les feuilles en infusion à la dose de 8 gr. dans un litre d'eau, à prendre par grandes cuillerées de demi-heure en demi-heure jusqu'à effet purgatif. Les semences renferment une huile purgative très énergique, que son activité permet de placer entre celle du ricin et celle du croton. Elle purge à la dose de 8 à 20 gouttes, dans une émulsion, ou en lavement à la dose de 1 gr. dans une décoction de graine de lin. Les semences sont employées à l'état brut dans la médecine des campagnes; on les ingère en nature, après les avoir écrasées, ou on les incorpore à du miel : la dose est de 6 à 12 graines. Pour les enfants, 3 à 5 gouttes d'huile d'épurge constituent un purgatif très supérieur à l'huile de ricin ; elle est absorbée sans dégoût et ne provoque aucune colique, à moins qu'elle ne soit vieille et rancie. On a observé des empoisonnements dus à l'ingestion de quantités trop fortes de ces semences : elles provoquent alors des vomissements, de la chaleur du pharynx, des évacuations alvines sanglantes, puis des sueurs froides, des convulsions et de la faiblesse du pouls. Le café et l'opium sont les deux meilleurs contrepoisons à administrer en pareil cas.

L'euphorbe *ésule* jouit des mêmes propriétés. En outre, sa racine a été préconisée par Loiseleur-Deslaychamps comme un succédané indigène de l'ipécacuanha. On l'administre à la dose de $0^{gr}30$ à $1^{gr}20$. Les vomissements et les selles sont modérés; jamais on n'observe de coliques violentes. L'*euphorbe réveille-matin* (*E. sylvatica*) était employé par Vonne comme purgatif et dépuratif contre la syphilis. L'*Euphorbia pilulifera* était recommandée autrefois par Ainsle sous le nom de *Pill Bearing Spurge*,

contre la fièvre aphteuse : elle a été fortement préconisée, dans son pays d'origine, comme alexipharmaque et contre la morsure des serpents. Bancroft l'a beaucoup vantée comme antidyspnéique. Marsset et Dujardin-Beaumetz l'ont étudiée plus récemment à ce point de vue. La plante, dont on emploie les feuilles et les sommités, est mal connue au point de vue chimique ; son principe actif est soluble dans l'eau ou l'alcool faible, insoluble dans l'éther et le chloroforme : on ignore si c'est un alcaloïde ou un glucoside. L'expérimentation physiologique a prouvé que cette plante accélérait les mouvements respiratoires et les arrêtait à doses élevées ; les battements du cœur sont modifiés de la même manière. La sécrétion biliaire est activée. En outre, l'extrait de la plante est irritant et produit des nausées ou même une vive douleur stomacale. Bancroft a préconisé l'*Euphorbia pilulifera* contre la bronchite chronique, Matheson contre l'asthme simple ou compliqué de catarrhe des bronches. Marsset a vu améliorer rapidement, dès le deuxième ou le troisième jour, la dyspnée de l'asthme, de la bronchite chronique et de l'emphysème. Le médicament agirait sur le spasme, sans modifier la sécrétion bronchique. M. Tison l'emploie en décoction (8 gr. pour 1 litre d'eau) à la dose de 3 à 4 verres à bordeaux par jour. Dujardin-Beaumetz emploie la teinture alcoolique à 1/5, à la dose de 10 à 30 gouttes par jour, diluées dans une tisane ou une potion, en raison de l'action très irritante du médicament sur la muqueuse de l'estomac. Mentionnons en terminant l'emploi, d'ailleurs très discutable, du suc de l'*Euphorbia heterodoxa* (*alvelos* du Brésil) comme topique détersif du cancer du col utérin. D[r] BLONDEL.

BIBL. : THÉRAPEUTIQUE. — FLÜCKIGER et HANBURY, *Pharmacographia*. — R. BLONDEL, *Traité de matière médicale*. — MARSSET, *Contrib. à l'étude botanique, physiologique et thérapeutique de l'Euphorbia pilulifera* ; Thèse de Paris, 1884. — DUJARDIN-BEAUMETZ, *Bulletin de thérapeutique*, mars 1885.

EUPHORBIACÉES (*Euphorbiaceæ* R. Br.) (Bot.). Famille importante de Végétaux Dicotylédones, dont les représentants sont des plantes herbacées, frutescentes ou arborescentes, à tiges parfois cactiformes, contenant souvent un suc laiteux, âcre et irritant. Leurs feuilles sont alternes ou opposées, plus rarement verticillées, avec ou sans stipules. Les fleurs, souvent accompagnées de bractées colorées, sont tantôt hermaphrodites, tantôt unisexuées, monoïques ou dioïques, parfois réunies, mâles et femelles, dans un involucre commun. Dans les fleurs monoïques, les femelles sont ordinairement placées au-dessous des mâles et en nombre beaucoup moindre. Le calice est très variable, tant pour le nombre des pièces qui le composent que pour leur forme et leur disposition. La corolle, quand elle existe, est régulière ou irrégulière, dialypétale ou gamopétale. L'androcée est formé d'étamines, généralement hypogynes, en nombre égal ou double de celui des divisions du périanthe, quelquefois réduites à une seule. L'ovaire, ordinairement triloculaire, peut être uniloculaire ou présenter un nombre indéfini de loges ; mais chaque loge ne renferme jamais qu'un ou deux ovules descendants et anatropes, avec le micropyle dirigé en haut et en dehors et presque toujours coiffé d'un obturateur plus ou moins développé, parfois plus volumineux que l'ovule lui-même. Le fruit, quelquefois indéhiscent et charnu (drupacé ou bacciforme), est le plus souvent une capsule formée de trois coques qui se détachent avec élasticité d'une columelle commune sur laquelle sont insérées les graines ; celles-ci, fréquemment pourvues d'un arille micropylaire (caroncule), renferment sous leurs téguments un embryon droit, à cotylédons plus ou moins développés, situé dans l'axe d'un albumen charnu et huileux plus ou moins abondant.

Répandues dans les régions tropicales de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, les Euphorbiacées sont relativement rares dans les régions tempérées de l'Europe. Elles ont été surtout étudiées, dans ces derniers temps, par M. J. Mueller (d'Argovie) et par M. H. Baillon (*Hist. des Plantes*, V, pp. 105-256). Ce dernier auteur, qui les place entre les Vochysiacées et les Térébinthacées, les partage, de la façon suivante, en huit séries, après avoir divisé l'ensemble en deux groupes, suivant que les loges ovariennes sont uni ou biovulées. — EUPHORBIACÉES UNIOVULÉES : Euphorbiées (genres : *Euphorbia* L. et *Pedilanthus* Neck.); Ricinées (genre *Ricinus* Tourn.) ; Jatrophées (genres principaux : *Jatropha* L., *Manihot* Plum., *Tournesolia* Scop., *Aleurites* Forst., *Hevea* Aubl., *Cluytia* Martyn., *Codiæum* Rumph., *Echinus* Lour., *Mercurialis* Tourn., *Alchornea* Soland., *Tragia* Plum., etc.) ; Crotonées (genres *Croton*, etc.) ; Excæcariées (genres principaux : *Excæcaria* L., *Hyppomane* L., *Hura* L., *Anthostema* A. Juss., etc.). — EUPHORBIACÉES BIOVULÉES : Dichapétalées (genres *Dichapetalum* Dup.-Th., *Tapura* Aubl.) ; Phyllanthées (genres principaux : *Wielandia* H. Bn., *Amanoa* Aubl., *Andrachne* L., *Securinega* Juss., *Antidesma* Burm., *Hyænanche* Vahl., *Phyllanthus* L., *Breynia* Forst., etc.); Callitrichées (genre *Callitriche* L.). Ed. LEF.

EUPHORBONE (Chim.).

Form. { Equiv....... $C^{26}H^{22}O^2$(?) ; Atom....... $C^{13}H^{22}O$.

Ce principe, encore mal connu, se rencontre dans la gomme-résine euphorbe et naturellement dans le suc d'euphorbe. Hesse épuise ce dernier par l'essence de pétrole, évapore et reprend le résidu par l'alcool bouillant ; par le refroidissement, il se dépose d'abord une matière résineuse, puis des cristaux d'euphorbone, qu'on purifie par de nouvelles cristallisations. Flückiger traite la gomme-résine par l'alcool froid, puis le résidu par l'éther ; ce dernier, à l'évaporation, abandonne des cristaux incolores, mal définis, qu'on purifie jusqu'à ce qu'ils soient tout à fait insipides.

L'euphorbone est en cristaux mamelonnés, insolubles dans l'eau, exigeant 60 p. d'alcool à 0,83 pour se dissoudre ; elle est très soluble dans l'alcool bouillant, l'éther, la benzine, l'alcool amylique, le chloroforme, l'acide acétique glacial ; elle fond à 113-114° (H.), à 116° (F.). Elle dévie à droite le plan de polarisation de la lumière polarisée ; sa solution chloroformique à 15° a pour valeur :

$$[\alpha]_d = +18°8 \text{ (Hesse)}.$$

La solution alcoolique, en couche mince, se colore en violet au contact de l'acide sulfurique et de l'acide nitrique ; ce dernier l'oxyde avec production d'un acide résineux et d'acide oxalique. La potasse fondant fournit de l'acide protocatéchique (Hœn). Ed. BOURGOIN.

BIBL. : FLÜCKIGER, *Soc. ch.*, t. X, 292. — HESSE, *Liebig's Ann.*, t. CXCII, 193.

EUPHORIA (*Euphoria* Juss.) (Bot.). Genre de Sapindacées, à feuilles alternes, imparipinnées, à fleurs polygames-dioïques, pourvues d'un androcée de six à dix étamines, à anthères introrses. Le fruit est formé d'une à trois coques crustacées, renfermant chacune une seule graine, dépourvue d'albumen, mais complètement entourée d'un arille charnu ou pulpeux, sacciforme. — Les *Euphoria* sont des arbres qui habitent, au nombre d'une dizaine d'espèces, les régions tropicales de l'Asie et de l'Océanie. L'*E. Longana* Lamk (*Dimocarpus Longan* Lour.), ou Œil de dragon, Longane, est un arbre de l'Inde, que la culture a répandu dans la plupart des pays tropicaux. L'arille charnu, jaunâtre, qui entoure ses graines, est très recherché comme aliment à cause de sa saveur sucrée et acidule ; on en fait des tisanes rafraîchissantes. C'est un des *Litchis* du commerce. Ed. LEF.

EUPHORION, poète et grammairien grec, d'après Suidas, fils de Polymnète, né à Chalcis d'Eubée vers 276 av. J.-C., sous le règne de Ptolémée Philadelphe. Il vint en Syrie, à Antioche, comme bibliothécaire, auprès d'Antiochus le Grand, vers 220. Ce fut un des représentants les plus complets et les plus féconds de la poésie et de l'érudition alexandrines, mais il ne nous reste de ses œuvres que des titres et des fragments. Il avait surtout traité en vers des sujets de l'histoire mythique et légen-

daire. Nous connaissons le titre d'un poème épique, *Hésiode*, le titre d'un autre poème, sans doute relatif à l'histoire de l'Attique primitive, Μοψοπία. Euphorion a été plus tard très estimé à Rome. Cicéron parle des partisans fanatiques d'Euphorion, qu'il appelle *cantores Euphorionis*. Ch. Lécrivain.

EUPHOTIDE (Granitone) (Géol.). L'euphotide fait partie d'un groupe particulier de roches pyroxéniques grenues, basiques, normalement dépourvues de quartz, essentiellement constituées par une association granitoïde de feldspath triclinique et de diallage, et désignées sous le nom de gabbro. Dans cette roche très cristalline (*eu*, bien ; *fos*, lumière, pour marquer la différence de couleur qui s'établit entre les deux éléments fondamentaux de la roche), on distingue toujours aisément, au milieu d'éléments feldspathiques verdâtres, de grands cristaux de diallage vert foncé à reflets métalliques éclatants. Les feldspaths uniquement basiques appartiennent au labrador, plus rarement à l'anorthite. Leurs cristaux, toujours de grande taille, constitués par de larges lamelles hémitropes, bien délimitées suivant g^1, mais de dimensions très inégales et groupés suivant les lois de l'albite, de la périkline, de Karlsbad ou de Baveno, sont le plus souvent très altérés, remplis de produits micacés, pénétrés de chlorite, ou d'autrefois transformés en zoïsite. Le diallage se présente toujours en grandes plages, à contours irréguliers, bien clivées et chargées des inclusions brunes caractéristiques qui déterminent l'éclat bronzé de ce minéral, sur le plan de lamellisation h^1. Le sphène en cristaux bruns, fusiformes, et le fer titané en belles grilles hexagonales, figurent ensuite, avec l'apatite, parmi les éléments les plus anciens et les plus constants de cette roche. Un bon type d'euphotide labradorique s'observe au mont Genèvre, dans les Hautes-Alpes, où cette roche forme, au travers de schistes lustrés d'âge permien, un dyke puissant de 5 kil. de long sur 2 à 3 kil. de largeur, flanqué à l'E. d'une bande serpentineuse qui dérive de son altération et s'injecte dans les schistes encaissants ; ce puissant massif d'euphotide se trouve bordé à l'O. par une *variolite* (V. ce mot) qui représente le terme vitreux et porphyrique des roches de cette série.



Euphotide labradorique du mont Genèvre. — 1, fer titané ; 2, apatite ; 3, sphène ; 4, labrador ; 5, diallage ; 6, chlorite.

C'est ensuite dans les Alpes du Queyras et dans toute l'étendue de la zone orientale du Briançonnais qui s'étend du mont Viso au mont Rose, que se fait en France le plein développement, des roches de cette série. Leur principal épanchement s'observe autour de Saint-Véran, village le plus haut perché de notre sol français (2,009 m.). Ce sont également de pareils pointements d'euphotide à grands cristaux de diallage qui forment, sur la crête de Maurin et de Ceillac, tous les pics dressés au-dessus des cols élevés de la Cula et de Claugis.

Un pareil, sinon supérieur, développement d'euphotides est à signaler en Corse, où ces roches se répartissent en deux groupes : 1° euphotides labradoriques de la région orientale qui traversent les terrains primaires en nombreux filons, orientés N.-N.-E., S.-S.-E., souvent dressés sous forme de dykes élevés ; 2° euphotides à smaragdite, spéciales à la région et depuis longtemps connues sous le nom de *vert de Corse ;* ces dernières forment, à leur tour, dans la région d'Orezza, de puissants filons engagés dans les schistes séériciteux du terrain primitif. On les trouve ensuite répandues en grand nombre dans le lit des torrents qui drainent les vallées d'Orezza et de l'Ezenani, notamment dans le lit du Fiumalbo. La roche compacte et très dure, formée d'un plagioclase grisâtre ou parfois violacé, toujours foncé, attribuable au labrador, et de smaragdite, en grands cristaux d'un vert émeraude, est susceptible d'un beau poli et devient, par suite, l'objet d'une exploitation active comme pierre d'ornement. La smaragdite, qui donne à cette euphotide son caractère particulier, est une variété d'amphibole très polychroïque, rentrant dans la catégorie des faits d'ouralitisation, subis fréquemment par le pyroxène, qui passe ainsi à l'amphibole en devenant polychroïque et en présentant sur les bords le réseau fin de clivages réguliers à 124°, caractéristiques de l'amphibole.

Le Harz peut compter également au nombre des contrées où se tiennent nombreux les pointements d'euphotide : les environs de Harzburg et de la Presle, notamment où cette roche est en relation avec de grands épanchements de gabbro et représentée par des types à texture franchement granitoïde, les uns à anorthite, les autres à labrador avec diallage lamelleux à reflets bronzés, toujours associé à la hornblende et accompagné d'un grand développement de pyroxènes rhombiques (V. Gabbro). Ch. Vélain.

EUPHRACTUS (Zool.) (V. Tatou).

EUPHRAISE (*Euphrasia* L.) (Bot.). Genre de Scrofulariacées, composé d'herbes annuelles à feuilles opposées, à fleurs disposées en épis terminaux. Ces fleurs sont tétramères, avec quatre étamines didynames, à anthères introrses, mucronées à la base. Le fruit est une capsule loculicide, renfermant un grand nombre de graines très petites et albuminées. — Les *Euphrasia* passent pour être parasites. L'espèce type, *E. officinalis* L., est commune en France sur les pelouses sèches et les lisières des bois. Elle était vantée jadis comme ophtalmique et céphalique ; d'où son nom vulgaire de Casse-lunettes. Elle a une odeur légèrement aromatique et une saveur amère un peu astringente. Ed. Lef.

EUPHRANOR de Corinthe, artiste grec qui vivait au temps d'Alexandre. Il était à la fois peintre et sculpteur. Les anciens citent plusieurs de ses tableaux, notamment un *Combat de cavalerie* et *Ulysse contrefaisant la folie*. Il travaillait surtout à Athènes, où il décora le Portique royal, au Céramique. Ses figures se distinguaient par l'élégance et la sveltesse de leurs formes. Il avait écrit plusieurs traités théoriques sur les proportions et sur les couleurs (Overbeck, *Schriftquellen*, nos 1785-1810).

EUPHRANOR de Séleucie, philosophe grec de l'école sceptique, qui nous est donné par Sotion et Hippobotus (dans Diogène Laerce) comme un disciple de Timon le Sillographe. D'autre part, Ménodote, d'après le même Diogène, assurait que Timon n'avait pas laissé de disciples. Nous ne savons de ce philosophe que son nom. V. Br.

EUPHRASIUS, philosophe grec, dont nous ne savons rien, sinon qu'il fut disciple de Jamblique, et qu'il appartint à l'école néoplatonicienne.

EUPHRATE (arabe *Frat* ou *Furat*, arménien *Euphrad*, perse *Ufratu*). Grand fleuve de l'Asie occidentale, Turquie d'Asie, dont la réunion avec le Tigre forme le *Chatt-el-Arab* (V. ce mot). Le bassin de ces fleuves, en particulier la région comprise entre le Tigre et l'Euphrate, la Mésopotamie, est une des régions les plus intéressantes du globe au point de vue de l'histoire (V. Asie, Assyrie, Chaldée, Mésopotamie, etc.). Le bassin total embrasse environ 670,000 kil. q. Il sera décrit dans l'art. Mésopotamie. L'Euphrate a 2,770 kil. de long. Il naît sur le plateau arménien et est formé par la réunion de deux branches principales : le Karasou ou Euphrate occidental et le Mourad ou Euphrate oriental. Le Karasou naît au N. de l'autre, près d'Erzeroum, sur les pentes du Dumly Dagh, par 2,200 m. d'alt. environ ; il est beaucoup moins abondant que le Mourad, qui naît plus au S. et à 220 kil. à l'E. ; le Mourad a sa source au N. du lac de Van et à l'O. de l'Ararat, dans l'Ala Dagh, par 2,750 m. d'alt. environ ; c'est un puissant torrent encaissé entre de hautes parois rocheuses dont le lit est semé de rocs déterminant des rapides et des tourbillons. Le Mourad est séparé du Karasou par le haut massif du Bingœl Dagh (3,686 m.) et par le Mousou Dagh que l'Euphrate occidental contourne. Le confluent a lieu en amont de Kieban Maaden, à 812 m. d'alt., par 38°45′ lat. N. ; c'est à partir de là que le fleuve prend le nom d'Euphrate ; c'est de beaucoup le Mourad qui apporte la plus grande quantité d'eau ; c'est lui qui a la pente la plus rapide et le cours le plus long ; contrairement à l'idée des anciens, les modernes le regardent comme la vraie origine de l'Euphrate. Après le confluent, le fleuve se dirige vers le S., contournant à l'O. le Mousou Dagh ; il décrit des sinuosités à travers le Taurus, qu'il franchit en des défilés parfois très resserrés et où les eaux se précipitent en rapides qui se succèdent pendant 150 kil. ; les bancs de pierre du lit sont dominés de 600 à 1,000 m. par les montagnes des parois. Toute cette région est très sauvage. De Telek au Gleikash (saut du cerf), l'Euphrate n'a que 20 m. de large ; il coule vers le S.-E. jusqu'auprès des sources du Tigre où est le point le plus oriental de son cours moyen ; il retourne ensuite vers le S.-O., et les derniers rapides de son cours sont entre Gerger et Samsat. Ayant franchi le Taurus, il se dirige vers le S., se rapprochant beaucoup de la Méditerranée, dont il n'est qu'à 155 kil. à Balis. Il a descendu presque toute sa pente, puisque Biredjik, à 100 kil. en amont de Balis, n'est plus qu'à une alt. de 191 m., la pente étant de 2^m4 par kil. de la source à Biredjik et seulement de 0,1 par kil. sur les 1,800 kil. qui restent à parcourir de Biredjik à la mer.

En aval de Balis, l'Euphrate coule à l'E. puis adopte la direction S.-E. qu'il gardera jusqu'à son embouchure. Dans cette partie, son lit est profondément creusé dans la plaine ; sauf les rives qui sont fertiles, la plaine supérieure sans eau est un steppe ou un désert ; sur la rive droite, point d'affluent, sauf les eaux roulées par quelque ouadi après l'orage ; sur la rive gauche, le Khabour, près d'Abou Seraï ; près d'El Deir apparaissent les palmiers ; le fleuve se partage en plusieurs bras, formant des îles plates et assez bien cultivées ainsi que la vallée ; puis reparaissent autour d'Anah les rochers et les collines, mais sans que le cours de l'Euphrate soit gêné ; toute cette région est peuplée de Bédouins nomades ou presque sédentaires avec des huttes de pierre, de boue, de roseau. Les hauteurs s'abaissent, le fleuve se creuse plus profond et torrentueux à travers une belle plaine d'alluvions formée aux dépens du golfe Persique, que l'Euphrate et le Tigre ont fait reculer de près de 500 kil. Près de Bagdad, les deux fleuves ne sont plus qu'à 35 kil. l'un de l'autre ; ils s'écartent pour ne se réunir que 150 kil. plus bas ; c'est la vieille Babylonie, presque déserte aujourd'hui ; des canaux la parcourent encore entre l'Euphrate et le Tigre. Celui-ci envoie à l'Euphrate le Chat-el-Hai avant de réunir ses eaux aux siennes à Korna par 31° lat. N. Des géographes arabes considéraient l'Euphrate comme un affluent du Tigre ; celui-ci apporte en effet aux eaux moyennes 4,660 m. c. par seconde contre 2,060 apportés par l'Euphrate. Celui-ci a des eaux plus claires. Réunis, les deux fleuves forment le *Chatt-el-Arab* (V. ce mot). — Les crues de l'Euphrate, fleuve de montagnes, ont lieu au moment des pluies et de la fonte des neiges ; elles sont assez régulières, commençant à la fin de mars, atteignant leur apogée dans le courant de juin (4 m. au-dessus de l'étiage en moyenne) ; les hautes eaux durent pendant cinq semaines environ et ensuite décroissent régulièrement jusqu'en novembre où le niveau de l'Euphrate est minimum. Les vapeurs peuvent, pendant toute la période des hautes eaux, de mars à septembre au moins, remonter jusqu'à Samsat sans difficulté. En fait, la navigation se fait surtout par des radeaux supportés par des outres (peaux de moutons) gonflées (keleks). Aux basses eaux, elle est gênée par les rochers du fond, et l'on a noté de Biredjik à Bassora 39 endroits dangereux à cause des bancs de sable ou des rochers. Rien ne subsiste plus des immenses travaux faits dans l'antiquité et conservés jusqu'au khalifat pour régler le régime des eaux et féconder les régions voisines.

Les principales villes actuelles du cours de l'Euphrate sont : Erzeroum, Ersindjan, Egin, Kieban Maaden, Biredjik, Racca, Deir, Anah, Hit et Hillé, près des ruines de l'ancienne *Babylone* (V. ce mot). Depuis une époque immémoriale, le fleuve sert de frontière entre des peuples différents. C'est dans ces parages qu'est la limite entre le monde méditerranéen et ce qu'on appelle la Haute-Asie. Les Egyptiens n'atteignirent guère l'Euphrate ; les Parthes s'y établirent et les Romains le reconnurent pour frontière jusqu'aux conquêtes de Trajan et du IIIe siècle, qui les firent avancer jusqu'au Tigre. Comme voie commerciale, l'Euphrate eut toujours une certaine importance ; on a songé de nos jours à le canaliser et à tracer un chemin de fer le long de sa vallée. Elle est en effet une des grandes routes entre l'océan Indien et la Syrie d'une part, l'Arménie de l'autre (V. Asie, Commerce et Turquie d'Asie). A.-M. B.

Bibl. : Chesney, *Expedition for the survey of the rivers Euphrates and Tigris* ; Londres, 1850, 2 vol. avec carte en 10 feuilles. — Wilhelm Strecker, *Beitræge zur Geographie von Hoch-Armenien*, dans *Ztsch. geog. Ges.* ; Berlin, 1869. — Taylor, *Journal of a tour in Armenia, Kurdistan and Upper Mesopotamia*, dans *Journ. Roy. geog. Soc.*, t. XXXVIII. — Sicard, *De la Navigation du cours inférieur de l'Euphrate*, dans *Revue maritime*, août 1870. — Joseph Cernik, *Technische Studien. — Expedition durch die Gebiete des Euphrates und Tigris*, suppl. au n° 44 des *Mitth.* de Petermann. — Anna Blunt, *The Bedouin tribes of the Euphrates* ; Londres, 1879, 2 vol. — V. aussi la bibl. des art. Arménie, Mésopotamie.

EUPHRATES d'Alexandrie, philosophe grec, qui nous est donné par certains auteurs comme un Tyrien ou un Syrien. Il appartenait à l'école italienne, fut le contemporain d'Epictète, le maître de Pline le Jeune qui professait pour lui la plus vive admiration. Il eut avec Apollonius de Tyane, dont il contestait les miracles, des démêlés retentissants. Atteint d'une grave maladie, il mit fin à ses jours, en vrai stoïcien, par le poison, vers 118 ap. J.-C.

EUPHRON. On connaît deux sculpteurs grecs de ce nom : l'un, qui était de Paros et dont on a retrouvé la signature sur une base de statue en Attique (Lœwy, *Inschr. gr. Bildhauer*, n° 48), vivait vers le Ve siècle av. J.-C. ; l'autre, qui est cité par Pline (*Hist. nat.*, XXXIV, 51), était un contemporain de Lysippe.

EUPHRON, poète comique athénien appartenant à la Comédie nouvelle. Nous possédons les titres d'un grand nombre de pièces attestant sa fécondité (Αἰσχρά, Μοῦθαι, Συνέφηβοι, Θεωροί, Ἀδελφ, Δίδυμοιοί, etc.) et quelques fragments (V. Meineke, *Hist. crit. comic.*, I, p. 477, et *Fragments*, t. IV, p. 486).

EUPHRONE (Saint), évêque d'Autun en 452, mort après 475, année où il assista au concile d'Arles. On lui doit la construction de la première église de Saint-Symphorien d'Autun ; il y fut inhumé. Sa lettre à Talaise,

évêque d'Angers, relative au mariage des clercs, a été imprimée dans la *Collection des conciles* de Labbe et dans le *Gallia christiana*. L-x.

EUPHRONIOS, artiste grec, décorateur de vases peints, qui vivait à Athènes à la fin du VIe siècle av. J.-C. et au commencement du Ve. On a retrouvé sur l'Acropole une base portant son nom et, dans les nécropoles de l'Etrurie, plusieurs belles pièces de céramique avec sa signature. Les vases qu'il a peints sont à figures rouges sur fond noir (Klein, *Euphronios*, et *Vasen mit Meistersignaturen;* Rayet et Collignon, *Céramique grecque;* Dumont et Chaplain, *Céramiques de la Grèce propre*).

EUPHROSYNE (*Euphrosyne* Sav.) (Zool.). Genre d'Annélides Polychætes, de la famille des Amphinomiens-Euphrosynées, caractérisé par la caroncule comprimée latéralement sur la ligne médiane de l'anneau antérieur; par la présence d'un ou de plusieurs appendices tentaculaires; les parties latérales du dos sont garnies de soies bifurquées; la face ventrale porte un bouquet de soies semblables; sur chaque anneau sont insérées deux ou trois paires de cirrhes. Espèces principales : *Euphrosyne foliosa* Aud. Edw., de la Manche; *E. Mediterranea* Gr. (*Lophonota Audouini* Costa); *E. borealis* Œrst; *E. laureata* Sav., de la mer Rouge; *E. capensis* Kinb. (V. Amphinomiens).

EUPHROSYNE (Astron.). Nom du 31e *astéroïde* (V. ce mot).

EUPHROSYNE, impératrice d'Orient, femme de l'empereur Alexis III (1195-1203). Issue de la grande famille des Camateros, apparentée par les femmes aux Ducas, cette princesse, après avoir fort contribué au renversement d'Isaac II, joua un rôle considérable sous le règne du faible Alexis. Par sa beauté séductrice, par sa rare intelligence et sa merveilleuse entente des affaires, elle fit prévaloir son influence dans les questions les plus importantes; malheureusement son luxe désordonné, ses folles extravagances et les désordres de sa vie privée ruinèrent tout l'effet de ses grandes qualités politiques ; sa fastueuse élégance, fort admirée du populaire, ruinait en fait le trésor déjà fort obéré ; son insouciance et son avidité augmentaient les charges de l'Etat, et les scandales de sa vie allèrent si loin qu'Alexis dut la chasser du palais et la relégua dans un couvent du Bosphore. Mais six mois plus tard elle était rappelée à la cour et recouvrait toute son influence. Quand Alexis III s'enfuit devant l'attaque des croisés latins (1203), l'impératrice Euphrosyne demeura à Constantinople prisonnière d'Isaac et vit tous ses biens confisqués par ordre du nouveau souverain ; mais à l'avènement de l'usurpateur Alexis V Murzuphle, elle revint au pouvoir en faisant épouser à ce prince sa fille Eudoxie. Echappée de Constantinople avant le suprême assaut des Latins (1204), elle rejoignit Alexis III et tenta d'arrêter avec lui les progrès des vainqueurs en Macédoine et en Thessalie, jusqu'au jour où tous deux tombèrent entre les mains de Boniface de Montferrat. Echappés de captivité, ils gagnèrent l'Epire, où Euphrosyne mourut à Arta vers 1211. Ch. Diehl.

EUPHYLLIA (Paléont.). Les polypiers du groupe des *Euphyllia* datent du jurassique. Tels sont : *Aplosmilia Stenosmilia* qui est crétacé et présente une forme massive. Parmi les formes à polypiérites alignés en séries, il faut citer : *Stenogyra* (jurassique), *Eugyra* (crétacé), *Pachygyra* et *Rhipidogyra* qui sont jurassiques et crétacés, enfin *Phytogyra* (jurassique).

EUPIONE (Chim.). Nom donné par Reichenbach au produit obtenu dans la distillation sèche du bois, de la houille, des résines, du caoutchouc. Un tel produit ne peut être qu'un mélange impur de divers principes immédiats. D'après Frankland, l'eupione est un mélange de divers carbures d'hydrogène, parmi lesquels domine l'hydrure d'amyle, $C^{10}H^{12}$. D'autre part, Wœlkel n'a pu isoler aucun principe défini dans les huiles légères désignées sous le nom d'*eupione*, provenant de la distillation sèche du bois. Ed. Bourgoin.

EUPITTONIQUE (Acide) (V. Coralline).

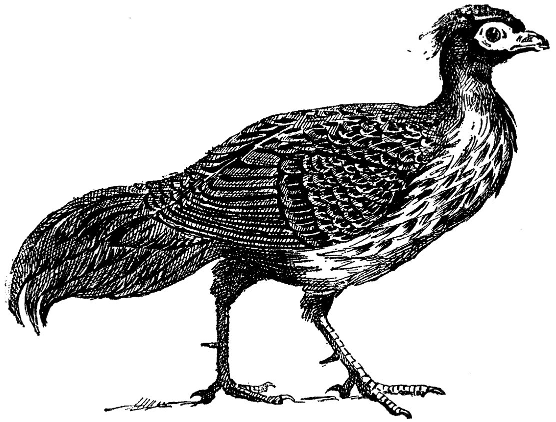
EUPLECTELLA Ow. (Zool.). Genre de Spongiaires siliceux, de la famille des Pollakides, de l'ordre des Hexactinellides. Leur corps est tubuliforme, à ouverture principale, d'éjestion, à l'extrémité supérieure. Cette ouverture est close par une lame criblée. Les parois latérales offrent deux sortes d'orifices d'ingestion, de petits et de gros pores. Ces parois du corps sont garnies d'aiguilles siliceuses à six rayons, reliées entre elles par du sarcode ou fusionnées ; c'est entre ces aiguilles que se trouvent les petits pores cutanés. Les plus gros sont souvent garnis d'aiguilles en forme de compas. Il y a aussi, en outre, d'autres petites aiguilles nombreuses, à contours très ornementés et de formes très diverses. L'ensemble du corps est revêtu d'un squelette superficiel particulier ; les cavités internes présentent aussi un revêtement spécial. A la base du tube, il y a un revêtement, servant de racine, qui entoure cette extrémité et la fixe. Cette sorte de gaine courte est constituée par un feutrage irrégulier de longues aiguilles siliceuses. Il y a deux espèces, l'une au Japon, l'autre aux îles Philippines. — L'*E. aspergillum* (Ow.) des Philippines présente une courbure rappelant une corne, et même son diamètre diminue vers le bas. Le squelette superficiel a un aspect plus ou moins spiralé. J. Kunstler.

EUPLÈRE (Zool.) (V. Civette, t. XI, p. 511).

EUPLEURIA (Arnott, 1858) (Bot.). Genre de Diatomacées qui, à cause du peu de valeur de ses caractères génériques, doit être réuni au genre *Entopylà* (V. ce mot).

Bibl.: W. Arnott, *Quart. Microsc. Journ.*, 1858, p. 89.

EUPLOCAME (Ornith.). Sous le nom générique d'Euplocame (*Euplocamus* Temminck, *Hist. nat. des Pigeons et des Gallinacés*, 1815), on désigne un certain nombre de *Faisans* (V. ce mot) qui ont la tête surmontée d'une



Euplocame.

huppe, les joues dénudées et couvertes d'une peau légèrement turgescente et les pennes caudales un peu recourbées et imbriquées, la queue au repos étant disposée en forme de toit. A ce groupe qui correspond aux Houppifères de Cuvier, appartiennent le Faisan prélat (*Euplocamus Diardi* Tem. ou *Diardigallus prœlatus* Bp.) de l'Indo-Chine, le Faisan de Vieillot (*E. Vieilloti* Gr.) de la presqu'île de Malacca et de Sumatra, le Faisan à huppe blanche (*E. albocristatus* Vig.) du Népaul, le Faisan mélanote (*E. melanotus* Bl.) du Sikkim, le Faisan de Reynaud (*E. lineatus* Lath. ou *Reynaudi* Less.) du Pégou et du Tenasserim, et même le Faisan argenté (*Euplocamus nycthemerus* L. ou *Nyctemerus argentatus* Sw.) de la Chine méridionale et occidentale. E. Oustalet.

Bibl. : D.-G. Elliot, *Monogr. Phasian.*

EUPLOTES (*Euplotes* Ehrenberg) (Zool.). Genre d'Infusoires, de l'ordre des Hypotriches, type d'une famille. Animaux libres, cuirassés, clypéiformes, plans d'ordinaire à la face ventrale et convexes au côté dorsal ; le champ péristomial est de forme arquée et s'étend en arrière, du bord frontal jusqu'au centre de la face ventrale au moins ;

il existe 6 ou 7 cirrhes ou crochets frontaux, 3 ventraux et 5 cirrhes anaux ; le bord postérieur présente 4 cirrhes isolés et souvent dentelés ; l'endoplaste est linéaire, courbée, la vésicule contractile est simple, sphérique, située immédiatement au-dessous de l'origine des cirrhes anaux droits. Les Euplotes habitent les uns la mer et les autres l'eau douce; certaines espèces (*E. patella*, *E. charon*) se trouvent indifféremment dans l'un ou l'autre de ces deux milieux. R. Moniez.

EUPODES (Zool.). Genre d'Acariens créé par Koch (1842) et qui correspond en partie aux *Megamerus* de Dugès. Le genre Eupode est devenu le type d'une famille (*Eupodidæ* Canestrini) qui présente les caractères suivants : palpes libres, simples, à quatre articles dont les deux derniers peuvent généralement se replier en dessous des autres comme une lame de couteau sur son manche. Les mandibules sont en forme de pinces (chélicères). Les pattes, ou tout au moins celles des trois paires postérieures, sont propres à la marche et au saut. Les téguments sont mous. Les poils dont le corps est couvert sont généralement courts, en forme de feuilles ou de plumes. Les larves et les nymphes diffèrent peu des adultes. Tous vivent librement à tous les âges, à l'exception de quelques espèces du genre *Ereynetes* (V. ce mot) et présentent des formes délicates qui les rendent difficiles à étudier. Les Acariens de cette famille ont longtemps été rapprochés des *Trombididæ* et notamment du genre *Erythræus* (V. ce mot). Par leurs palpes coudés et leurs mandibules en chélicères, ils nous semblent beaucoup plus voisins des *Bdellidæ*, famille dont il y a lieu d'écarter pour la même raison (l'organisation de la bouche) le genre *Scirus* et les genres qui s'en rapprochent le plus (V. Bdelle). — Les *Eupodidæ* comprennent les genres *Linopodes* (Koch), *Notophallus* (Canestr.), *Noerneria* (Can.), *Scyphiodes* (Karpelles), *Eupodes*, *Penthalæus* (Koch), *Pronematus* (Can.), *Ereynetes* (Berl.), *Tydeus* (Koch), *Halotydeus* (Berl.) et *Nanorchestes* (Topsent et Trt). Les mœurs sont peu connues, mais la plupart paraissent se nourrir de matières animales ou même de proies vivantes. — Le genre *Eupodes* se distingue par ses formes grêles et allongées, ses pattes longues, surtout celle de la première paire qui sont tactiles, très mobiles, semblables à des antennes et dépourvues d'ongles, tandis que celles de la quatrième paire ont la cuisse fortement renflée et sont propres au saut. Le thorax est bien distinct de l'abdomen et porte une paire d'yeux. Ces animaux sont de petite taille et si délicats qu'il est presque impossible de les saisir sans briser leurs membres, même en usant des procédés spéciaux propres à la recherche des animaux microscopiques. Nous citerons l'*Eupodes variegatus* de Koch, que cet auteur a décrit sous plus de vingt noms différents, qui correspondent à de simples variétés de coloration. Il est généralement brun ou fauve avec les pattes rouges et court rapidement sous les pierres humides, au premier printemps. E. Trouessart.

EUPODISCUS (*Eupodiscus* Ehrenberg, 1844) (Bot.). Genre de Diatomacées, type de la tribu des Eupodiscées, à frustules dont les valves sont disciformes et munies de trois à cinq appendices. Les valves sont formées de deux couches de silice, dissemblables quant à l'ornementation. La valve supérieure porte de grosses alvéoles, plus ou moins irrégulières et l'inférieure est garnie de ponctuations perlées et rayonnantes. Les espèces, peu nombreuses, sont toutes marines ou fossiles.

Bibl. : Ehrenberg, *Kreidethiere*, p. 77. — W. Smith, *Synopsis Brit. Diat.*, vol. I, p. 24.

EUPOLÉMOS, architecte argien (seconde moitié du ve siècle avant notre ère). En 423, un incendie avait détruit le vieux sanctuaire d'Héra, situé entre Argos et Mycènes : Eupolémos fut chargé de la reconstruction. L'Héraion d'Eupolémos était un beau temple dorique ; on y admira longtemps la statue chryséléphantine de la déesse par Polyclète, et des métopes sculptées qui représentaient la naissance de Zeus et la victoire des Grecs sur les Troyens. En 1831, des voyageurs anglais découvraient quelques ruines de ce monument. Des fouilles y furent entreprises en 1851 par Rangabé et Bursian ; elles mirent au jour des fragments de sculptures que l'on voit aujourd'hui au musée d'Argos. P. Monceaux.

EUPOLIA (Zool.). Genre de Némertiens créé récemment par Hubrecht (1885) pour remplacer l'ancien genre *Polia*. Celui-ci, en effet, avait été appliqué dès 1816 par Ochsenheimer à un genre de Lépidoptères ; aussi devenait-il nécessaire de le modifier. Il a été employé depuis pour désigner un grand nombre de Némertiens les plus différents. C'est Hubrecht qui a opéré un triage dans ce genre *Polia*, dont il a fait depuis *Eupolia*; il a donné la caractéristique de ces animaux et réuni sous ce nom quelques espèces ayant de réelles affinités. Les principales sont *Eupolia delineata*, *E. Curta*, *E. minor* qui vivent toutes trois dans la Méditerranée. Elles sont caractérisées par un sillon circulaire séparant la tête du reste du corps, et pourvu de petites denticulations. Ca sont des Némertiens inermes, compris dans les Paléonémertes de Hubrecht. L. J.

EUPOLIS, poète comique grec, contemporain d'Aristophane et qui travailla, comme lui, dans le genre connu sous le nom de *Comédie ancienne*. Nous ignorons la date de sa naissance. Il était probablement très jeune quand, en 428 av. J.-C., il fit représenter sa première comédie. Il avait le travail pénible et ne composa qu'un petit nombre de drames, dix-sept ou quatorze, parmi lesquels sept remportèrent au concours le premier prix. Sa carrière fut d'ailleurs très courte. Il mourut avant la fin de la guerre du Péloponèse. Il avait été d'abord l'ami d'Aristophane ; il passait pour avoir collaboré aux *Chevaliers* de ce poète. Il semble que cette collaboration contribua à brouiller les deux amis. Ils restèrent mal l'un avec l'autre jusqu'à la mort d'Eupolis. Nous avons d'Eupolis un assez grand nombre de fragments. Il avait attaqué, suivant la mode du temps, les puissants du jour, entre autres Alcibiade. Il s'en prit également aux hommes politiques qui succédèrent à Périclès et aux sophistes, qu'Aristophane avait bafoués dans ses *Nuées*. Il représente la comédie politique et sociale dans ce qu'elle avait de plus agressif et de plus mordant. C'était un esprit vif, incisif, qui eut, de son vivant, auprès du public, un grand succès et dont il est infiniment regrettable que l'œuvre soit perdue. On trouvera les fragments d'Eupolis dans les *Fragm. com. gr.* de Meineke et dans le recueil analogue de Kock.

EUPOMATIA (*Eupomatia* R. Br.) (Bot.). Genre d'Anonacées, qui a donné son nom au petit groupe des Eupomatiées. Ce sont des arbustes australiens, remarquables par leurs fleurs entourées d'une bractée calyptriforme qui s'insère sur le bord du réceptale et qui, lors de la floraison, se détache circulairement par sa base (V. H. Baillon, *Hist. des Plantes*, I, pp. 250 et 288, fig. 300-305). Des deux seules espèces connues, l'une (*E. laurina* R. Br.) a les fleurs solitaires et axillaires; l'autre au contraire (*E. Bennettii* F. Muell.), les a terminales. Ed. Lef.

EUPOMPOS de Sicyone, peintre grec, cité par Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXV, 64 et 75) parmi les contemporains de Zeuxis et de Parrhasios. Il passait pour avoir été le maître du maître d'Apelles. Son œuvre principale était un *Athlète vainqueur tenant une palme*. Il créa un genre que l'on désigna sous le nom de style sicyonien.

EUPOMPE (*Eupompe* Kinb.) (Zool.). Genre d'Annélides Polychætes de la famille des Acoeta, très voisin du genre *Acoetes* (V. ce mot), dont il diffère parce que les élytres antérieures et les élytres postérieurs laissent le milieu du dos libre. Espèce type : *Eupompe Grubii* Kinb.

EUPREPES (Erpét.). Genre de *Sauriens Lépidosaures*, de la famille des *Scincoidæ*, ayant pour caractères : les narines percées dans le bord postérieur de la plaque nasale ; deux plaques supéro-nasales ; l'échancrure du palais plus ou moins profonde, des dents ptérygoïdiennes et les écailles carénées. L'*Euprepes Sebæ*, du cap de Bonne-Espérance, est généralement considéré comme le type de ce genre.

EUPREPIA (*Euprepia* Ochs.) (Entom.). Genre de Lépidoptères-Hétérocères, de la famille des Chélonides. L'espèce type, *E. pudica* Esp. ou Ecaille pudique, est assez commune dans tout le S. de la France, pendant les mois de mai et juin. Sa chenille vit presque exclusivement sur les Graminées. Le papillon est surtout remarquable par la faculté qu'il possède de faire entendre, en volant, une stridulation très accusée, particularité qui a été signalée pour la première fois par de Villiers (*Ann. Soc. ent. de France*, 1832, p. 203). Depuis cette époque, plusieurs entomologistes ont parlé de cette stridulation, mais sans rien ajouter de nouveau à ce qu'en avait dit de Villiers. C'est seulement en 1864 que le Dr Laboulbène a décrit en détails l'organe spécial qui la produit (*Ann. Soc. entom. de France*, 1866, p. 689). D'après lui, cet organe est constitué par une cavité à bords élevés et arrondis, située de chaque côté du métathorax et recouverte d'une membrane tendue, mince, sèche et pouvant vibrer. L'insecte stridulerait par suite de petits coups donnés, au moyen des pattes, sur la membrane tendue, ou bien par des pressions latérales rapides au moyen des genoux. Ce serait en un mot un insecte timbalier. E. Lef.

EUPSAMMIA (Zool. et Paléont.). Genre de Polypiers (*Zoanthaires*) créé par M.-Edw. et Haimes et devenu le type de la famille des *Eupsammidæ*, à polypiérites simples ou rameux; sclérenchyme poreux, à mailles fines, cloisons bien développées, nombreuses, formant plusieurs cycles; palis et cænenchyme ordinairement absents. Deux sous-familles : les *Calostylinæ* (V. Calostylis), tous éteints, et les *Eupsamminæ*, encore représentés dans les mers actuelles, à cloisons formant plusieurs cycles, celles de premier ordre de même force, celles du dernier cycle s'infléchissant vers celles du cycle précédent. Le genre *Eupsammia*, type de la famille, s'étend de l'éocène à l'époque actuelle, ainsi que *Balanophyllia* (V. ce mot). *Stenophyllia* est crétacé et tertiaire. *Dendrophyllia*, encore vivant, date de l'éocène. *Lobopsammia* et *Stereopsammia* sont éocènes. La plupart des autres sont récents (V. Coralliaires). E. Trt.

EUPSAMIDÆ (V. Eupsammia).

EUPYRGUS (Zool.). Genre établi par Lütken en 1857 pour une espèce nouvelle, *E. scaber*, du Grœnland. Ce sont des Echinodermes Holothurides de la famille des Synaptides dont on a voulu faire le type d'une famille, les Eupyrgides, mais Sars rapporte avec doute, il est vrai, l'*E. scaber* type de son genre *Echinocucumis* (*E. typica*), et Semper identifie cette espèce avec l'*Echinosoma hispida* Barrett, en controuvant les caractères donnés par Lütken (V. Semper, *Reisen im Archipel der Philippinen*, 1868). L'espèce en question, par ses caractères, ne peut rentrer dans le genre Eupyrgus, mais appartient bien aux *Echinocucumis*. R. Mz.

EURASIENS. Nom donné dans l'Inde britannique aux métis d'un Européen et d'un Hindou; on les appelle encore Vepery-Brahmines; leur teint est très clair. On en évalue le nombre à 120,000, dont environ 20,000 au Bengale. Ils reçoivent en général une éducation européenne. Les Anglais les emploient dans l'administration ou dans le commerce, mais cette race intermédiaire est peu énergique et sans influence. Les Eurasiens remplissent bien les emplois inférieurs, mais sont moins capables d'initiative, ne sachant guère donner la direction générale aux affaires. Les filles sont généralement belles, de teint assez foncé; elles épousent souvent des officiers ou employés européens (V. Inde).

EURE. Rivière de France, affluent de gauche de la Seine, qui naît dans les collines du Perche, près de Mortagne, dans le dép. de l'Orne, coule vers le S.-E., passe dans celui d'Eure-et-Loir, tourne au N. et entre dans le dép. de l'Eure pour se jeter dans la Seine près de Pont-de-l'Arche après un cours de 226 kil. (Pour les détails, V. le § *Régime des eaux* des art. Orne [Dép.], Eure [Dép.] et Eure-et-Loir [Dép.]).

EURE (Dép. de l'). **Situation, limites, superficie.** — Le dép. de l'Eure doit son nom à la rivière qui le traverse du S. au N. jusqu'à son confluent avec la Seine. Dép. du N.-O. de la France, il touche à la mer. Son ch.-l., Evreux, est à 108 kil. O. de Paris par le chemin de fer et à 88 kil. à vol d'oiseau. Le département a pour limites : au N.-O., la Manche (estuaire de la Seine) ; au N., le dép. de la Seine-Inférieure ; au N.-E., le dép. de l'Oise ; à l'E., celui de Seine-et-Oise ; au S., celui d'Eure-et-Loir ; au S.-O., celui de l'Orne ; à l'O., celui du Calvados. Ses limites sont presque partout conventionnelles, tracées à travers champs ; les frontières naturelles sont : au N., la Seine, sur quelques parties de son cours : de la mer à Aizier, du Landin au port d'Yville, du bois de Mauny à Caumont, de Martot à Bonport ; à l'E., l'Epte, sur presque tout son cours depuis son entrée dans le dép. de l'Eure, vers Bouchevilliers, jusqu'à son confluent avec la Seine, sépare ce département de ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise ; au S.-E., l'Eure, depuis l'embouchure de l'Avre jusqu'à la station de Bueil, sépare le dép. de l'Eure de celui d'Eure-et-Loir. La limite entre ces deux départements suit assez exactement le cours de l'Avre, au moins dans la partie inférieure du cours de cette rivière, depuis Bastines. A l'O., le petit ruisseau de Morelle sépare l'Eure du Calvados pendant 8 kil., de Beuzeville à la mer.

La superficie du dép. de l'Eure est de 603,700 hect. ; c'est, sous ce rapport, le 47e département de la France. Sa plus grande longueur de l'E. à l'O., de Gisors à Fiquefleur-Equainville, est de 115 kil. ; sa plus grande largeur du S. au N., de Chennebrun à Quillebeuf, est de 100 kil. Son pourtour est de 508 kil. à peu près.

Relief du sol. — Le dép. de l'Eure est un pays de plaines ; le relief du sol y est très peu accentué. Le point culminant du département est près du Mesnil-Rousset au S.-O., à la lisière du dép. de l'Orne, par 241 m. d'alt. au-dessus du niveau de la mer, auquel l'Eure touche au N.-O. Les différences de niveau y sont donc faibles ; cependant les collines et les plateaux alternent avec les vallées et varient la physionomie du sol ; le plateau ou la plaine supérieure domine en général d'une centaine de mètres les vallées qui le découpent. Ce sont ces vallées qui peuvent servir à diviser le département en régions orographiques distinctes les unes des autres. Au N.-O. est le *Vexin normand* compris entre la Seine, l'Andelle et l'Epte, ces rivières le séparant du pays de Caux à l'O. et du Vexin français à l'E. Il a une alt. moyenne de 100 m. avec des sommets de 148 vers Richeville au centre, 159 vers Houville au S.-O., 177 dans la forêt de Lyons au N.-O. Au-dessus du confluent de l'Andelle et de la Seine s'élève la colline des Deux-Amants (130 m.). — Un second plateau, appelé l'*Ile-de-Grâce*, s'allonge entre la Seine et l'Eure avec des sommets de 144 et 159 m. (près d'Ailly). — Entre l'Eure, l'Avre et l'Iton s'étend la *plaine Saint-André*, qui continue au N. le Perche; elle s'élève doucement du N. au S.-O. L'alt. moyenne est de 150 m. ; le point culminant au N. de Chennebrun arrive à 228 m., dominant d'une cinquantaine de mètres la haute vallée de l'Iton. — Entre la Seine, l'Eure, l'Iton, la Rille et la Charentonne s'étend la *plaine du Neubourg* continuée au S. par le *plateau d'Ouche*, au N.-O. par la *plaine du Roumois*. La pente du terrain est du S. au N., des forêts de Breteuil et de Conches vers la Seine maritime. Le point culminant du département (241 m.) est dans le pays d'Ouche. L'alt. est encore de 160 m. au N. du Neubourg. Le Roumois est la partie la plus basse du département, contiguë à la Seine, dont les presqu'îles ont été rattachées au dép. de la Seine-Inférieure. L'altitude est encore assez sérieuse jusqu'au liséré de falaises qui dominent l'estuaire de la Seine ; celles-ci ont 100 à 120 m. au-dessus du *Marais-Vernier*, ancienne baie de l'estuaire, comprise entre les pointes de Quillebeuf et de La Roque, desséchée et mise en culture à une époque récente. Au delà de l'embouchure de la Rille, les falaises ont encore une centaine

de mètres de haut. — A l'O. du département est le *Lieuvin* dont les beaux herbages prolongent ceux du Calvados. L'alt. y est de 200 m. vers le S., presque autant au centre (194 m. à l'E. de Lieurey), 100 à 150 m. au N.

La côte du dép. de l'Eure est plate et marécageuse de Quillebeuf à Saint-Samson-de-la-Roque, le long du Marais-Vernier ; elle est ensuite frangée de falaises et rocheuse entre les embouchures de la Rille et de la Morelle avec le port de Berville-sur-Mer, le rocher Godin, les roches à Gervais, les falaises de Jobbes, le port de Fiquefleur.

L'aspect général du département présente un contraste nettement tranché entre les vallées, surtout celle de la Seine et la plaine supérieure qui serait très monotone sans ses forêts (de Lyons, d'Evreux, de Conches, de Breteuil, de Beaumont, etc.).

Géologie. — Le département de l'Eure appartient au bassin parisien. La surface du sol est principalement formée de terrains tertiaires éocènes, lesquels constituent le plateau ou haute plaine à travers lequel les eaux fluviales ont creusé des vallées et vallons mettant à nu les terrains plus anciens et les recouvrant au fond et jusque sur les pentes de graviers et d'alluvions quaternaires.

On distingue dans l'Eure trois régions sensiblement distinctes : au N. de la Seine (arr. des Andelys), la région du Vexin qu'il faut rattacher à la Seine-Inférieure ; les terrains crétacés y dominent, largement recouverts de terrains quaternaires ; les formations tertiaires occupent peu de place ; — au S. de la Seine, entre ce fleuve et l'Eure, l'Ile-de-Grâce se rattache à l'Ile-de-France ; elle en a le relief accidenté dû aux érosions, les collines de sables couronnées de lambeaux d'argile à meulières ; — enfin, au S. de la vallée de la Seine et à l'O. de celle de l'Eure, la plus grande partie du département appartient au plateau normand, presque sans relief ; les vallées qui le sillonnent ont découvert sur les pentes diverses assises crétacées, depuis la craie de Rouen et la craie glauconieuse ; à l'extrémité occidentale, où on se rapproche des bords du bassin parisien, se manifestent des terrains plus anciens, mais c'est en dehors du dép. de l'Eure.

Nous renvoyons pour l'étude de la région septentrionale (Vexin et vallée de la Seine) à l'art. SEINE-INFÉRIEURE ; ces formations, en effet, s'y rattachent complètement, tant pour l'état actuel que pour les accidents stratigraphiques, lesquels sont liés à ceux du pays de *Bray* (V. ce mot).

La région orientale qui fait suite à l'Ile-de-France est fort intéressante et mouvementée ; les diverses assises tertiaires donnent au sol, par les variétés de leur composition minéralogique, une variété qui contraste avec la monotonie des plateaux normands. La surface de la craie y est sensiblement horizontale, et les sommets des buttes, encore recouvertes d'argile à meulières, sont sensiblement au même plan, ce qui prouve que les érosions sont la principale cause qui a déterminé l'état actuel ; néanmoins on peut relever quelques accidents géologiques intéressants. Ils sont, pour la plupart, la conséquence de ceux qui ont eu lieu aux environs de Beynes (V. OISE, § *Géologie*). En allant de l'Eure à la Seine, on rencontre successivement la craie blanche, le calcaire grossier inférieur et supérieur, les meulières de Brie, les sables et grès de Fontainebleau, les argiles à silex, puis on retrouve la craie blanche dominant les alluvions de la vallée de la Seine ; après le dépôt des calcaires, il s'est produit un système de failles ; envisagée dans son ensemble, cette dislocation se résume dans un abaissement relatif d'une région limitée à l'E. par une ligne brisée qui passe sur la rive gauche de la Seine, au centre de l'Ile-de-Grâce ; à l'O., la limite est moins nette, mais est distinguable grâce aux sables venus au jour à ce moment et qu'on peut suivre jusque vers Ivry ; ils séparent constamment la craie du calcaire grossier. Le bombement qui mit au jour, au N. de Vernon, les assises inférieures de la craie (craie de Rouen) peut être placé à cette époque. On suppose que la grande différence de niveau géologique entre les deux rives de la Seine est due à une faille orientée comme la vallée et dont on n'a pas encore fixé la position exacte. Après ces dislocations eut lieu un nivellement général du terrain qui dispersa sur la plaine les débris des assises tertiaires et d'une partie des assises crétacées à l'E. de la grande faille.

La haute plaine qui forme la majeure partie du dép. de l'Eure présente quelques différences dans le détail de sa structure géologique. La plaine de Saint-André est formée d'argile à silex, entaillée par les vallées, notamment par celle, aujourd'hui desséchée, que suit le chemin de fer de Paris à Evreux (entre Mérey et La Trinité). Sur les bords des vallées grandes (Seine, Eure, Iton) ou petites, paraît en frange presque continue la craie blanche noduleuse ; au fond sont les alluvions anciennes et modernes. La plaine du Neubourg est surtout formée de limon des plateaux ; l'Ouche, d'argile à silex remaniée, recouverte en beaucoup de points par le limon des plateaux ; dans les vallées de la Rille et les vallons qui y débouchent, les assises crétacées sont largement découvertes ; ravinant le limon des plateaux, elles mettent à nu, sur près de la moitié de la surface, les couches inférieures, argile à silex, craie blanche et jusqu'à la craie glauconieuse. Au fond des vallées, surtout du côté de la Seine (Marais-Vernier), de larges bandes d'alluvions. Il n'y a pas d'accident stratigraphique saillant dans le centre du département ; les couches géologiques sont inclinées par rapport à l'axe du Merlerault, se relevant du N. au S. ; les argiles à silex sont à la cote 150 près de Bernay, à la cote 217 vers Chambord, à la frontière de l'Orne. Le fer est très abondamment répandu à différents niveaux géologiques ; les grès ferrugineux ont été transformés en limonite concrétionnée, et, plus tard, des émanations analogues ont transformé en minerai de fer les grès et sables de l'argile plastique. On suppose que ces phénomènes sont liés au soulèvement du Merlerault. A l'O. du département, dans le Lieuvin qui touche au Calvados, nous constatons d'importants accidents ; les deux principaux systèmes sont orientés à peu près à angle droit : des bombements dirigés vers 41°5 et des bombements et failles dirigés vers 127°5 en moyenne. Au premier système appartiennent deux grands bombements allant de Vieux-Port, sur la Seine, aux environs d'Epaignes, et de Mesnil-sous-Jumièges à Saint-Grégoire-de-Vièvre. Le premier de ces accidents fait affleurer à Vieux-Port des couches à *Holaster subglobosus;* à Pont-Audemer, la glauconie créant une dénivellation de 50 m. Le second bombement fait affleurer, au Mesnil-sous-Jumièges, la craie à *Micraster breviporus* (à 10 m. d'alt.) ; au Landin, la craie marneuse traverse la vallée de la Rille, vers Glos, relevant les couches cénomaniennes et faisant affleurer du côté de Freneuse et de Pont-Audemer la base glauconieuse de la craie à *Pecten asper;* les couches à *Holaster subglobosus* sont au niveau de la vallée à Brionne au S. et à Saint-Philbert au N. ; le bombement est, au centre, vers Glos, d'environ 50 m. A angle droit avec ces deux accidents est l'autre dirigé du N.-O. au S.-E. de Lieurey à Serquigny à peu près, faisant affleurer la glauconie vers Thibouville, les marnes sur le plateau. Parallèle à ce bombement en est un autre au N. de la Rille, de Saint-Léger-du-Gennetey au Troncq. C'est au point d'intersection de ces deux systèmes que sont les dénivellations les plus marquées, vers Lieurey et Saint-Georges-du-Vièvre.

Régime des eaux. L'argile à silex est généralement peu perméable et donne lieu à un grand nombre de mares ; on en trouve aussi beaucoup sur le limon des plateaux et sur l'argile à meulières. Le niveau d'eau principal se rencontre vers la base de la craie glauconieuse à son contact avec l'argile glauconieuse verte, qui représente une partie de la gaize dans cette région, et dont la couche est très peu perméable ; dans le Lieuvin, il en est de même, le niveau d'eau principal étant à la base de la craie chloritée qui repose sur le gault. Les eaux de ces sources sont remarquablement limpides et fort abondantes. La craie blanche est très perméable pour alimenter un niveau d'eau

constant; certaines couches compactes de la craie à *Micraster contestudinarium* et de la craie marneuse donnent lieu à des niveaux d'eau; il est nécessaire, pour avoir des puits qui ne tarissent pas, de les pousser jusqu'à la craie marneuse. Enfin, on trouve au-dessous du grès ferrugineux, reposant sur l'argile oxfordienne ou de Dives, un niveau d'eau considérable.

Géologie agricole. Les alluvions modernes sont couvertes de prairies fort belles, sauf dans les régions trop marécageuses. Le limon jaune des plateaux donne une excellente terre à céréales et à betteraves; sur ce sol et sur celui de l'argile à silex presque toujours recouverte d'un peu de limon, on cultive aussi les pommiers à cidre; sur les pentes, l'argile à silex porte des bois; quand elle n'est ni recouverte de limon ni améliorée par le marnage, elle ne convient guère qu'aux forêts, qui s'y développent bien. De même pour l'argile à meulières et les affleurements des diverses couches crétacées sur les pentes. La craie blanche à nu est stérile. Les sables de Glos sont couverts de beaux herbages.

Description des étages sédimentaires. — Voici la description sommaire des différents terrains géologiques qui affleurent dans le dép. de l'Eure. Les plus anciens appartiennent à l'époque secondaire. Non seulement les terrains cristallins et les formations primaires font défaut, ainsi que tous les terrains éruptifs, mais, dans la période secondaire, on ne trouve aucun terrain antérieur au crétacé.

Secondaire. Le *crétacé* est représenté par ses étages supérieurs à partir de la craie glauconieuse. Celle-ci a une épaisseur totale de 40 à 60 m., mais cette puissance est très variable et il est rare de trouver un affleurement présentant la série complète des différentes assises. A la base sont des couches argilo-sableuses, vertes, très chargées de glauconie, au point de paraître presque noires quand elles sont humides; elles sont caractérisées par l'*Ostrea vesiculosa* (Sow.) et le *Pecten asper* (Lamk.); on y trouve beaucoup de galets de silex noirs et de roches de phosphates de chaux. Au-dessus sont des couches d'une craie très sableuse, micacée, jaunâtre, renfermant une foule de silex spongiaires et les fossiles suivants: *Ammonites Mantelli* (Sow.), *Pecten asper* (Lamk.), *Janira quinquecostata* (Sow.), *Ostrea carinata* (Lamk), *Holaster suborbicularis* (Agass.), etc. Au-dessus des couches marneuses, plus glauconieuses, se trouve la faune de Rouen: *Ammonites rotomagensis* (Defr.), *Ammonites varians* (Sow.), *Scaphites æqualis* (Sow.), *Turrilites costatus* (Lamk.), etc. Les couches supérieures sont marneuses, blanches, avec quelques points de glauconie; on y trouve des silex noirs en lits irréguliers; le fossile caractéristique est l'*Holaster subglobosus* (Agass.). — La *craie marneuse* n'a qu'une épaisseur de 8 à 10 m. à la pointe de La Roque, mais elle augmente de puissance en allant au S. et à l'E.; la moyenne ne dépasse guère 20 m. La base est formée par une couche mince où se trouve le *Belemnites plenus* (Blainv.), au-dessus une masse de craie sans silex où abonde l'*Inoceratus labiatus*. C'est celle-là qui est surtout exploitée pour les marnières (ouvertes à travers l'argile à silex, sur le bord des plateaux, ou en souterrain sur la rive gauche de l'Iton), puis vient une couche à silex noirs, où se rencontrent l'*Echinoconus subrotondus* (Agass.) et le *Rhynchonella Cuvieri* (d'Orb.); enfin, l'assise supérieure à *Terebratulina gracilis* (Schl.) manque presque partout; on la voit nettement près de Vernon, où elle est exploitée comme pierre à chaux. Les vallées de la Charentonne, de l'Iton et de la Rille sont creusées à travers la craie marneuse qui est de couleur blanchâtre, grise quand elle est humide. — La *craie blanche à silex* est fort épaisse sur la basse Seine, 150 m. au moins; elle manque dans la région de Bernay où l'argile à silex repose sur la craie marneuse. La base est formée par une zone à *Micraster breviporus*, épaisse d'une dizaine de mètres. Puis vient une couche de craie noduleuse ou magnésienne, de structure assez variable, où l'on trouve beaucoup d'oursins (*Micraster contestudinarium*, *Cidaris hirudo*, *Holaster planus*) et de bryozoaires; les silex y sont noirs, à enveloppe un peu rosée. Les bancs de cette craie sont exploités comme pierres de taille, aux environs de Vernon, à Caumont, pour les digues de la basse Seine. Au-dessus sont des couches épaisses caractérisées par de nombreux bryozoaires, par le *Micraster coranguinum*, et des silex zonés; on en a tiré, au moyen âge, une quantité de pierres de taille. La couche supérieure à gros silex cariés noirs ne se voit bien que vers Elbeuf. — La *craie blanche à bélemnites* se voit sur les rives de la Seine et de l'Epte; c'est un calcaire tendre avec nombreux silex, *Belemnitella mucronata*, *Spondylus æqualis*, etc. — Le *calcaire pisolithique*, grenu, fossilifère, n'affleure que dans la vallée de la Mauldre.

Tertiaire. Le terrain tertiaire éocène commence par l'*argile à silex;* celle-ci est formée d'une argile rouge très caractéristique, renfermant de nombreux silex de la craie, non altérés; elle repose toujours sur une assise crayeuse, surtout sur la craie marneuse à silex, où elle creuse des puits ayant souvent 15 et 20 m. de profondeur, par exemple auprès de Bernay, de La Trinité-de-Réville, de Conches. On emploie ses silex pour l'empierrement. — L'*argile plastique* représente une formation extrêmement tourmentée dont les rapports avec les argiles à silex supérieure et inférieure sont mal définies. On réunit sous cette rubrique une série de terrains qu'on est très embarrassé pour classer, l'ordre de superposition étant presque impossible à établir: argiles blanches ou rouges, graviers arrondis de quartz hyalin, mélangés d'argile bigarrée, de sables blancs très purs, de petits galets de silex noirs. Sur les bords de l'Eure les sables fins dominent; on n'y trouve ni fossiles ni traces de végétaux. En dehors des limites du bassin tertiaire, on trouve à la surface de la craie des dépôts d'argile et de sables fins qu'on a rattachés à cet étage, notamment du sable fin près de la forêt de Dreux et sur le plateau de Saint-André. Des blocs des mêmes grès sont engagés dans le terrain miocène; sur les bords de l'Iton, ces sables, plus ou moins mélangés d'argile, prennent un développement considérable, renfermant des rognons de fer hydroxydé qu'on a jadis exploités dans le pays d'Ouche. On a réuni ces dépôts avec ceux de l'argile plastique, et, avec eux, cette formation argileuse empâtant des silex qui leur est associée sur les bords de l'Iton et que nous avons décrite précédemment. Le fait capital, c'est que ces sables et argiles ne sont pas étendus en coupes horizontales, mais qu'ils remplissent des fentes du sol; près d'Aulnay (S.-O. d'Evreux), une fente étroite est aussi haute que la falaise de l'Iton; une autre à gauche de l'Eure, entre La Couture et Mouettes, soit qu'ils soient venus au jour dans les failles comme ceux du terrain miocène dont nous parlerons plus bas, soit qu'ils ne se soient conservés qu'à la faveur de plissements considérables du sol. Dans le cant. de Bourgtheroulde, ils forment un véritable bassin recouvert par le limon. On exploite ces grès pour les pavés aux environs de Broglie, de Saint-Laurent-des-Grès, de La Trinité-de-Réville, de Conches, où sont des bancs assez épais, mais toujours isolés et discontinus. Les sables ferrugineux du pays d'Ouche forment une espèce de limonite ne tenant guère plus de 8 à 10 % de fer. — Le *calcaire grossier* est composé de couches calcaires assez cohérentes vers les rives de la Seine. Les assises inférieures sont pauvres en fossiles; l'*Ostrea elegans* domine sur les bords de l'Eure et de la Vesgre; on les exploite comme *grignard* pour l'empierrement (rive gauche de l'Eure) et comme pierre de taille (pierre de Chérence). La couche moyenne est chloritée avec galets de silex et nombreux fossiles (*Chama calcarata*, *Cardita planicosta*, *Echinolampas affinis*, etc.). Les assises supérieures sont caractérisées par des cérithes et orbitolites (*Cerithum giganteum*); on en tire des moellons. — Les *caillasses* sont assez développées; elles sont séparées du calcaire grossier par un lit marneux renfermant des fossiles d'eau douce; toute cette formation

est nettement lacustre ; au-dessus des bancs calcaires riches en fossiles sont des marnes avec rognons de calcaires siliceux ; sur les bords de l'Eure et dans les environs de Vernon, ces caillasses, de plus en plus siliceuses, prennent l'aspect de véritables meulières ; les fossiles y abondent, particulièrement le *Cerithium lapidum* et le *Cyclostoma musnia*. — Les couches supérieures de l'éocène manquent à peu près complètement. On trouve au S. de la Seine le *calcaire* de Saint-Ouen, avec ses fossiles habituels (*Linnea longiscata*, *Planorbis rotundus*, *Bithynia pusilla*); sur les plateaux du S. de la Seine, les *marnes et meulières de la Brie*, couches d'origine lacustre sans fossiles, superposées à des marnes blanches exploitées pour l'agriculture ; les meulières (en bancs disloqués) sont exploitées pour l'empierrement.

Le terrain miocène est représenté par les sables et grès de Fontainebleau, des meulières à fossiles d'eau douce, des argiles à meulières et à silex. Les *sables et grès de Fontainebleau*, assez étendus entre l'Eure et la Seine, constituent des buttes allongées du S.-O. au N.-E. ; ce sont des sables quartzeux fins, micacés çà et là, contenant du grès à la partie supérieure. A la base sont des couches argileuses avec des huîtres (*Ostrea longirostris*, *Ostrea cyathula*). On exploite ces sables pour la confection des mortiers. — Les *meulières* à fossiles d'eau douce se rencontrent au sommet des buttes de sables de Fontainebleau, empâtées dans une argile bigarrée ; elles se sont substituées au calcaire de la Beauce, auquel elles sont postérieures. — L'argile *à meulière et à silex* couvre une très grande surface dans le département ; partout elle s'interpose entre le limon des plateaux et les assises crétacées. Il est difficile d'en évaluer l'épaisseur, car sa surface de séparation d'avec la craie est très irrégulière. On l'appelle aussi argile à silex remaniée pour la distinguer de la couche éocène et caractériser sa structure ; la plus grande partie de sa masse provient, en effet, de silex anguleux provenant de la destruction des couches crétacées ; les espaces vides entre ces silex sont remplis d'argile rouge ou jaune qu'il est à peu près impossible de discerner du limon des plateaux. Il s'y joint des sables granitiques, surtout sur les deux rives de l'Eure ; ils sont grossiers, entourés d'une gangue argileuse bigarrée ; ils enveloppent des meulières et des grès appartenant aux différents étages tertiaires ou des silex de la craie ; latéralement, ils passent à des argiles rouges ou blanches contenant également des meulières ou des silex. Les silex sont employés à l'empierrement des routes, notamment autour de Bernay, de Broglie, de Conches. Ces sables et les argiles qui les accompagnent ne sont pas toujours répandus en couches à la surface des terrains préexistants ; on les trouve également remplissant de grandes fentes dont les deux lèvres sont à des niveaux différents ; on peut admettre qu'ils sont venus au jour par les failles. Toutefois, même dans les districts où il en est ainsi, la craie qui forme les parois est toujours séparée des sables par un lit d'argile à silex.

Le terrain pliocène est représenté par le *limon des plateaux*, si important dans l'économie générale du département. Il recouvre assez irrégulièrement toutes les parties élevées. Sa puissance peut atteindre une dizaine de mètres ; elle décroît progressivement au voisinage des dépressions. Il est argilo-siliceux avec parties calcaires, de couleur jaune et très fin généralement. Il est exploité activement pour la fabrication des briques, notamment pour les grandes briqueteries de Champeaux (au N. de Bernay), de Rugles, du Sap.

Quaternaire. Les *alluvions anciennes*, limons et graviers anciens des vallées occupent dans les trois vallées principales de la Seine, de l'Eure et de l'Iton, des surfaces étendues et s'élèvent assez haut (jusqu'à la cote 60), recouvrant l'extrémité des vastes presqu'îles de la Seine, dans les coudes et élargissements de ces vallées ; ils sont peu développés dans les parties rectilignes ou abruptes et seulement par places dans la vallée de la Rille. On les rencontre à des niveaux très différents ; ils sont très épais entre La Neuve-Lyre et Rugles, dans la vallée de la Rille, le long de laquelle elles s'élèvent presque jusqu'à la cote 183. La partie inférieure est composée de graviers presque exclusivement siliceux ou de sables. On les exploite notamment au S. de La Neuve-Lyre pour l'empierrement des routes. La partie supérieure argilo-sableuse contient beaucoup de calcaire, quelquefois concrétionné ; elle paraît s'être accumulée principalement aux embouchures des petites vallées latérales qui en sont remplies jusqu'à 20 et 30 m. au-dessus du fond ; de même au fond de la vallée sèche qui descend dans l'Eure à Mérey. Des tufs calcaires ont été formés à la même époque par des sources émergeant au-dessus de l'argile plastique, notamment au hameau de Montigny, près de Vernon. — Les *alluvions modernes* occupent le fond des vallées où coulent des cours d'eau. Elles ont une grande importance dans celle de la Seine, où elles sont couvertes de belles prairies. Elles se composent généralement d'un limon argilo-sableux reposant sur un dépôt de graviers et de cailloux roulés. On trouve çà et là un peu de tourbe. — Le *dépôt meuble sur les pentes* est, en général, argilo-sableux ; il est quelquefois caillouteux, mais il se présente le plus souvent sous forme de limon argileux jaune ou brunâtre, plus ou moins fin, recouvrant le fond des ravins secs à faible pente et le flanc le moins incliné des vallées crayeuses. Il se dérive par voie de remaniement de l'argile à silex et du limon des plateaux dont il est parfois difficile à séparer. Quand il est assez puissant, on l'exploite pour alimenter de grandes briqueteries (au val Monnard, à l'O. de Bernay) et même des tuileries.

Régime des eaux. — Toutes les eaux du dép. de l'Eure vont à la Manche, mais elles se partagent entre le bassin de la Seine et celui de la Touques. Celle-ci n'en reçoit d'ailleurs qu'une très petite partie.

La Seine traverse le dép. de l'Eure au sortir de celui de Seine-et-Oise sur une longueur de 68 kil.; elle y entre en aval de l'embouchure de l'Epte, baigne (à g.) Vernon, où elle est franchie par le pont du chemin de fer de Vernon à Gisors ; elle baigne les communes de Saint-Just (à g.), Saint-Pierre-d'Autils (à dr.), Pressaguy-l'Orgueilleux (à g.), Notre-Dame-de-l'Isle (à dr.), Saint-Pierre-la-Garenne (à g.), Portmort (à dr.), Courcelles-sur-Seine (à dr.), passe à 2 kil. et demi au N. de Gaillon, entre Bouafles (à dr.) et Tosny (à g.), près de Vezillon (à dr.), des Andelys (à dr.), du Thuit (à dr.), de La Roquette (à dr.), de Bernières-sur-Seine (à g.), de Muids (à dr.), décrivant une vaste courbe ouverte au S., puis une autre ouverte au N., baignant Saint-Pierre-du-Vauvray (à g.), Andé (à dr.), Herqueville (à dr.), Portejoie (à g.), Connelles (à dr.), Tournedos-sur-Seine (à g.), Poses (à gr.), Amfreville-sous-les-Monts (à dr.), Pitres (à dr.), Le Manoir (à dr.), où est le pont du chemin de fer de Paris à Rouen, Les Damps (à g.), où est le confluent de l'Eure, Pont-de-l'Arche (à g.), Criquebeuf (à g.) et Martot (à g.). Après Pont-de-l'Arche, la Seine forme la limite des dép. de l'Eure et de la Seine-Inférieure ; après Martot, elle entre dans celui-ci. C'est à Martot qu'est le dernier barrage du fleuve, marquant la limite entre la zone fluviale et la zone maritime ; la partie supérieure est mobile et se déplace en temps de crue. Durant ce parcours de 68 kil. dans le dép. de l'Eure, la Seine a descendu de 8 m. Elle décrit ensuite dans le dép. de la Seine-Inférieure de grandes courbes, dont trois touchent au dép. de l'Eure par leur extrémité méridionale ; elle touche ainsi la commune de Caumont ; plus loin celles de Barneville et Le Landin ; puis, depuis Aizier jusqu'à la mer, celles de Vieux-Port et Quillebeuf. Le long de l'estuaire sont Saint-Aubin, Berville, Carbec et Fiquefleur-Equainville. Pour tout ce qui concerne le débit de la Seine et sa navigation, V. Seine et Seine-Inférieure (Dép. de). L'endiguement du fleuve a surtout profité à ses riverains méridionaux, c.-à-d. au dép. de l'Eure, qui a conquis de vastes prairies sur les sables et la vase à partir de Quille-

beuf jusqu'à l'embouchure de la Rille. Les affluents de la Seine dans le dép. de l'Eure sont : à droite, l'Epte, le Gambon, l'Andelle; à gauche, l'Eure, l'Oison, la Rille, la Vilaine, le ruisseau de Jobbes, la Morelle.

L'Epte a 100 kil. de long, dont 52 dans le département. C'est une jolie rivière, qui coule du N. au S., alimentée par des sources abondantes. Elle coule entre le dép. de l'Eure et ceux de l'Oise et de Seine-et-Oise. Dans le premier, elle baigne les localités suivantes, desservies par les chemins de fer de Dieppe à Gisors et de Gisors à Vernon, lesquels empruntent sa vallée : Bouchevilliers, Talmontiers, Amécourt, Sérifontaine, Bazincourt, Gisors, Dangu, Guerny, Saint-Clair-sur-Epte, Château-sur-Epte, Berthenonville, Fourges, Gasny, Sainte-Geneviève-les-Gasny ; elle se jette dans la Seine près de Giverny, à une lieue en amont de Vernon. Un petit bras se détache et va se jeter dans le fleuve en Seine-et-Oise, quelques centaines de mètres plus haut. — L'Epte reçoit : à gauche, la Troëne, le Réveillon ; à droite, la Levrière. — La Troëne vient du dép. de l'Oise et ne coule que 2 kil. (sur 30) dans celui de l'Eure ; elle aboutit à Gisors ; de même le Réveillon. La Levrière qui aboutit un peu plus bas a tout son parcours (25 kil.) dans le département. Elle naît près de la forêt de Lyons, à Bézu-la-Forêt, coule vers le S., par Mesnil-sous-Vienne, Mainneville, Hébécourt, Saint-Denis-le-Ferment, Saint-Paer, reçoit la Boude (venant de l'O., née à Doudeauville, qui baigne Etrépagny et Bernouville), passe à Néaufles-Saint-Martin. Le chemin de fer de Gisors à Pont-de-l'Arche remonte les vallées de la Levrière et de la Boude.

Le Gambon prend sa source près d'Harquency et arrose le Grand-Andely, où il se grossit (à dr.) du ruisseau de Paix et se jette dans la Seine au Petit-Andely.

L'Andelle, aussi jolie que l'Epte, est un peu moins considérable. Elle prend sa source près de cette rivière, vers Serqueux, dans le dép. de la Seine-Inférieure, entre dans le dép. de l'Eure à Vascœuil, longe à l'O. la forêt de Lyons, recueille l'eau de sources abondantes et fournit la force motrice à de nombreuses usines ; elle passe à Perruel, Perriers-sur-Andelle, Charleval, Fleury-sur-Andelle, Radepont, Douville, Saint-Nicolas-du-Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle, et débouche dans la Seine près de Pitres. Sa vallée est suivie, depuis Charleval, par le chemin de fer de Gisors à Pont-de-l'Arche qui la traverse avant l'embouchure. — L'Andelle se grossit : à droite, du Crevon (qui vient de la Seine-Inférieure et s'y joint à Vascœuil); à gauche, de la Lieure (12 kil.), venue de la forêt de Lyons, qui passe à Lyons, Rosay, Menesqueville et conflue à Charleval ; la Lieure reçoit elle-même à gauche (à Charleval) le Feuillebroc, qui passe à Lisors et Touffreville.

L'Eure est un des grands affluents de la Seine avec son cours de 225 kil., son étiage de 10 m. c. par seconde, son bassin de près de 600,000 hect. Elle coule pendant 106 kil. à la frontière ou dans le département auquel elle donne son nom. Elle l'aborde après le confluent de l'Avre, par 75 m. d'alt., et descend jusqu'à son embouchure une pente de 67 m. Elle sépare les dép. de l'Eure et d'Eure-et-Loir pendant plus de 20 kil., baignant dans le premier Saint-Georges, Marcilly, Croth, Ezy, Ivry-la-Bataille et Garennes. Elle est longée à gauche par un chemin de fer (Dreux à Louviers) qui, après Ivry, passe sur la rive droite, pour repasser à gauche après Vaux, puis alternativement sur les deux rives jusqu'à Louviers et Saint-Etienne-du-Vauvray. A partir d'Ivry, l'Eure coule entièrement dans le département du même nom. Les nombreux centres de population de cette riche vallée sont : Bueil, Neuilly, Lorey, Breuilpont, Merey, Hécourt, Gadencourt, Fains, Pacy-sur-Eure, Saint-Aquilin, Menilles, Croisy, Vaux-sur-Eure, Cocherel, Fontaine-sous-Jouy, Chambray, Authouillet, Autheuil, Saint-Vigor, Ecardenville, La Croix-Saint-Leufroy, Cailly, Fontaine-Heudebourg, Heudreville, Acquigny, Pinterville, Louviers, Incarville, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Notre-Dame-du-Vaudreuil, Léry et Les Damps. L'Eure est navigable à partir du confluent de l'Avre ; mais la navigation est peu importante, du moins jusqu'à Louviers. L'Eure reçoit, dans le département, l'Avre (à g.), le ru de Radon (à dr.), et l'Iton (à g.). — L'Avre est une rivière sinueuse, aux eaux froides, claires et pures, presque aussi abondantes que celles de l'Eure, à laquelle elle apporte 2,638 lit. d'eau par seconde à l'étiage (l'Eure n'en roule au même point que 2,738). Elle a 80 kil. de long, et appartient pour la plus grande partie de son cours au dép. de l'Eure. Elle serpente de l'O. à l'E. à la limite méridionale, le long du dép. d'Eure-et-Loir. Ses eaux sont employées pour irriguer les prairies voisines, pour fournir la force motrice à de nombreuses usines ; enfin la ville de Paris en prélève une fraction importante pour son alimentation. L'Avre naît dans le dép. de l'Orne, dans la forêt du Perche, forme des étangs et pénètre dans le dép. de l'Eure ; elle se perd bientôt, au moins pendant l'été, pour ne reparaître qu'à Verneuil, où jaillissent de nombreuses sources grossies par un canal dérivé de l'Iton, le Bras-Forcé. Les localités riveraines de l'Avre dans le dép. de l'Eure sont Chennebrun, Armentières, Saint-Christophe, Saint-Victor, Verneuil, Bastines, Courteilles, Tillières, Breux, Acon, Nonancourt, Saint-Germain, Muzy ; elle se joint à l'Eure en amont de Saint-Georges. — Le ru de Radon vient d'Eure-et-Loir et ne coule que pendant 8 kil. dans le département, arrosant Breuilpont ; son confluent est à Hécourt. — L'Iton, le grand affluent de l'Eure, a 140 kil., dont 85 dans le département. Ses eaux sont très pures. Il vient des hauteurs de Tourouvre et entre dans le dép. de l'Eure près de La Chaise-Dieu, à 190 m. d'alt. ; il coule vers le N.-E. jusqu'à Damville, puis s'incurve au N.-O. et revient au N.-E., contournant la forêt d'Evreux ; après deux nouvelles courbes, il se joint à l'Eure à 19 m. d'alt. L'Iton arrose Bourth, où il croise le chemin de fer de Paris à Granville, Francheville, Cintray, Saint-Nicolas-d'Attez, Saint-Ouen-d'Attez, Condé, Rôman, Authenay, Damville, Coulonges, Le Sacq, Villalet ; en ce point la rivière s'infiltre dans le sable et disparaît pendant 6 ou 7 kil., laissant à sec son lit, sauf au moment des crues ; on l'appelle le Sec-Iton. La rivière reparaît à La Fosse-aux-Dames, près de Glisolles ; elle est longée par le chemin de fer de Cherbourg à Paris, puis par celui d'Evreux à Rouen ; elle baigne La Bonneville, Aulnay, Bérengeville-là-Rivière, Arnières, la ville d'Evreux, Gravigny, Caër, Normanville, Saint-Germain-des-Angles, Tourneville, Brosville, Houetteville, La Vacherie, Hondouville, Amfreville et Les Planches. Les seuls affluents de l'Iton qu'on puisse mentionner sont : à gauche, le ruisseau de Breteuil, qui vient de la forêt de ce nom et débouche à Condé, et, à gauche également, le Rouloir, qui sort de la forêt de Conches et débouche vers Glisolles. L'Iton et le Rouloir sont flottables.

L'Oison est un ruisseau de la région d'Elbeuf, qui naît près de Saint-Amand-des-Hautes-Terres, coule vers l'E., puis vers le N. dans une profonde vallée au pied de la forêt de Pont-de-l'Arche et débouche dans la plaine en amont d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

La Rille ou Risle est une rivière de 128 kil. de long, qui roule à l'étiage plus de 5 m. c. d'eau par seconde ; elle appartient presque entièrement au dép. de l'Eure, mais naît dans celui de l'Orne ; elle entre dans celui de l'Eure, près de Ruglés, coule vers le N., puis vers le N.-N.-O., s'infléchissant au N.-O. dans la dernière partie de son cours. Elle passe à Rugles, Auvergny, La Neuve-Lyre, La Vieille-Lyre, Champignolles, La Ferrière, Ajou, Le Noyer-en-Ouche, où elle s'enfonce sous terre pour ne ressortir qu'à 4 kil. au N., à La Fontaine-Roger, près de Grosley ; elle est alors suivie par le chemin de fer de Paris à Cherbourg (jusqu'à Serquigny), de Serquigny à Rouen (jusqu'à Glos) et à Honfleur (de Glos à Toutainville) ; elle baigne Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Launay, Nassandres, Brionne, Le Bec-Hellouin, Pont-Authou, Glos, Montfort, Appeville-Annebault, Condé, Corneville, Saint-Paul, la ville

de Pont-Audemer, Saint-Samson ; elle se jette dans l'estuaire de la Seine, à l'O. de la pointe de La Roque. Elle est navigable à partir de Pont-Audemer. La Rille reçoit un certain nombre de ruisseaux parmi lesquels nous citerons : à gauche, le Sommaire (17 kil.) venu de l'Orne, qui passe à Saint-Antonin ; à gauche la Charentonne, longue de 65 kil., qui sourd dans le dép. de l'Orne, baigne dans celui de l'Eure Notre-Dame-du-Hamel, Mélicourt, Saint-Pierre-de-Cernières, se grossit à gauche du Guiel (venu de l'Orne), baigne La Trinité-de-Réville, Saint-Vincent-la-Rivière, Broglie, Ferrière-Saint-Hilaire, la ville de Bernay, tourne à l'E. et se joint à la Rille après avoir arrosé Fontaine-l'Abbé et Serquigny. — A gauche encore, la Rille reçoit la Véronne venue du S., et, tout près de là, le Sébec qui arrose Saint-Siméon et débouche à Pont-Audemer ; un peu plus bas, la Corbie, qui arrose Martainville, Fort-Moville et Toutainville. Le plateau crayeux de droite n'envoie pas de cours d'eau à la Rille.

La Vilaine est un ruisseau né à Saint-Pierre-du-Val qui joint l'estuaire de la Seine à Carbec. — Le ruisseau de Jobbes naît à Fatouville. — La Morelle, longue de 10 kil., formée par des sources près de Beuzeville (Eure) et de Quetteville (Calvados), coule du S. au N., en séparant les dép. de l'Eure et du Calvados, baigne Manneville et Equainville, reçoit les ruisseaux d'Equainville et du Morez et débouche dans les sables de l'estuaire de la Seine à Fiquefleur. — La Touques appartient entièrement au dép. du Calvados, mais son affluent la Calonne naît dans celui de l'Eure à Fontaine-la-Louvet et baigne Bailleul et Saint-Jean-d'Asnières, Cormeilles avant de passer dans le Calvados.

Il n'y a pas de canaux dans le dép. de l'Eure ; les rivières navigables y représentent une longueur de 192 kil. répartis entre la Seine, l'Andelle, l'Eure et la Rille.

Climat. — Le climat du département est tempéré plus que ne le comporte la latitude, à cause du voisinage de l'Océan. Aucune élévation sensible du sol ne vient aggraver la rigueur de la température.

La température moyenne est de 10°,9, un peu plus qu'à Paris. Pendant l'hiver elle n'est presque jamais descendue au-dessous de — 9° ; elle a rarement dépassé en été 26°. La région la plus froide est celle du N.-O. (arr. de Pont-Audemer). Les pluies sont fréquentes en automne ; elles tombent 118 jours par an. La chute d'eau annuelle est de 650 millim. Le vent d'O., le plus fréquent, amène la pluie ; celui du S. amène les orages (16 jours par an).

Flore et Faune naturelles. — La flore du dép. de l'Eure n'a rien de particulier à ce département (V. France, § *Flore*). Les forêts sont surtout formées de charmes, de hêtres, de chênes ; on y a introduit le pin sylvestre, particulièrement au S. La faune est celle du N. de la France, les animaux sauvages ayant en grande partie disparu (V. France, § *Faune*).

Histoire depuis 1789. — Le dép. de l'Eure a été formé en 1789 dans la Normandie, deux tiers aux dépens de la Normandie propre, un tiers pris au comté d'Evreux, un lambeau au Perche. La Révolution fut bien accueillie d'abord, mais la famine provoqua des troubles, à Vernon d'abord, puis, en 1792, à Lyre, à Breteuil et à Rugles. La population des environs de Verneuil envahit la ville le 5 mars 1792 et taxa le blé à 23 livres ; on fit de même à Breteuil et à Damville ; Evreux se mit en défense. Les discordes politiques devinrent graves ; le directoire du département était royaliste, mais les jacobins dominaient dans la population. Lorsque Buzot, avocat d'Evreux, fut proscrit avec les girondins, il se réfugia à Evreux et souleva ses partisans. Ils accueillirent bien l'avant-garde de l'armée des représentants réfugiés à Caen. Commandée par Puisaye, elle marcha sur Vernon ; mais une colonne envoyée par la Convention sous les ordres de Robert Lindet la surprit à Brécourt (com. de Douains) et la mit en déroute ; Evreux fut repris par les conventionnels et le mouvement fédéraliste étouffé dans l'O. Quelques exécutions eurent lieu à Evreux et à Pont-Audemer. Les officiers municipaux de Conches, conduits à Paris, furent sauvés par le 9 thermidor. Les chouans troublèrent ensuite le département, mais par des brigandages seulement. Leur chef, Frotté, fut fusillé à Verneuil en 1800 et l'ordre rétabli.

Dans la guerre de 1870-71 le dép. de l'Eure fut envahi par les Allemands ; les gardes nationales des villes (Gisors, Pacy, Vernon), les gardes mobiles de l'Eure et de l'Ardèche se défendirent de leur mieux. Le général de Kersalaun évacua Evreux le 19 nov. et se replia derrière la Rille couvrant Serquigny et occupant Conches et Louviers pour garder les chemins de fer. On repoussa les Prussiens à Vernon et de la forêt de Bizy. Le général Briand réoccupa Evreux et Vernon ; mais, dans sa marche sur Gisors, il échoua à Etrépagny (29-30 nov.) que les Allemands brûlèrent. Ils occupèrent ensuite Rouen (6 déc.) et le dép. de l'Eure où la résistance fut vaine. On combattit autour de Vernon, à Bléru, à Réanville, enfin à Bourgtheroulde (4 janv.) et près de Bernay, les gardes mobiles de l'Eure et les gardes nationales des villes (Vernon, Bernay) se défendant vaillamment.

Les personnages célèbres originaires du dép. de l'Eure ont été au XIX[e] siècle (pour la période précédente, V. Normandie) : Eude (Jean-François), magistrat, né à Pont-Audemer (1759-1841) ; Dupont de l'Eure (Charles-Gabriel), magistrat, président du gouvernement provisoire en 1848, né au Neubourg (1767-1855) ; Blanmont (Marie-Pierre-Isidore, baron de), lieutenant général, né à Gisors (1770-1846) ; Duchesne (Jean-Baptiste-Joseph), peintre et miniaturiste, né à Gisors (1770-1856) ; Hyacinthe Langlois, dessinateur et graveur, né à Pont-de-l'Arche (1777-1837) ; Fouquet (Philémon), industriel, né à Rugles (1786-1855) ; Le Prévost (Auguste), archéologue, né à Bernay (1787-1859) ; Fresnel (Auguste-Jean), célèbre physicien, inventeur des phares lenticulaires, membre de l'Institut, né à Broglie (1788-1827) ; Vatimesnil (Henri Lefèvre de), avocat, ministre sous la Restauration, né à Sainte-Marie-de-Vatimesnil (1789-1860) ; Dreux-Brezé (Scipion, marquis de), pair de France, né aux Andelys (1793-1845) ; Germain Delavigne, littérateur, né à Giverny (1790-1863) ; Guéroult (Adolphe), publiciste, né à Radepont (1810-1872) ; Waddington, archéologue et homme politique, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), ministre et président du conseil (1879), puis ambassadeur de la République, né à Saint-Remy-sur-Avre (1826).

Divisions administratives actuelles. — Arrondissements. — Le dép. de l'Eure comprend 5 arrondissements : Les Andelys, Bernay, Evreux, Louviers, Pont-Audemer. Voici leurs superficies respectives : Les Andelys, 104,330 hect. ; Bernay, 109,118 hect. ; Evreux, 210,921 hect. ; Louviers, 78,511 hect. ; Pont-Audemer, 92,885 hect.

Cantons. — Les 5 arrondissements de l'Eure sont subdivisés en 36 cantons et 700 communes. On compte 6 cantons pour l'arr. des Andelys, 6 pour celui de Bernay, 11 pour celui d'Evreux, 5 pour celui de Louviers, 8 pour celui de Pont-Audemer. En voici la liste : Les Andelys, Ecos, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Lyons-la-Forêt ; — Beaumesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Brionne, Broglie, Thiberville ; — Breteuil, Conches, Damville, Evreux (nord), Evreux (sud), Nonancourt, Pacy-sur-Eure, Rugles, Saint-André-de-l'Eure, Verneuil, Vernon ; — Amfreville-la-Campagne, Gaillon, Louviers, Le Neubourg, Pont-de-l'Arche ; — Beuzeville, Bourgtheroulde, Cormeilles, Montfort-sur-Rille, Pont-Audemer, Quillebeuf, Routot, Saint-Georges-du-Vièvre.

Justice, Police. — Le dép. de l'Eure ressortit à la cour d'appel de Rouen. La ville d'Evreux est le siège de la cour d'assises ; il y a 5 tribunaux de première instance, un par chef-lieu d'arrondissement. Il y a 4 tribunaux de commerce (Bernay, Evreux, Louviers, Pont-Audemer). Le nombre des justices de paix est de 36, une par chef-lieu de canton. Le nombre d'agents chargés de cons-

tater les crimes et les délits était, au recensement de 1882, de 298 gendarmes, 12 commissaires de police, 135 agents de police, 430 gardes champêtres, 846 gardes particuliers assermentés, 44 gardes forestiers, 30 agents des ponts et chaussées (police de la pêche). Il y eut 6,794 plaintes, dénonciations et procès-verbaux.

Finances. — Pour les *contributions indirectes* il y a 1 directeur à Evreux, 2 inspecteurs à Evreux, 2 sous-directeurs à Bernay et Louviers; 3 receveurs principaux entreposeurs à Evreux, Bernay et Louviers; 2 receveurs entreposeurs à Pont-Audemer et aux Andelys. Le service des *contributions directes* comporte 1 directeur et 1 percepteur. Il y a 1 trésorier-payeur général à Evreux, 4 receveurs particuliers aux Andelys, à Louviers, à Bernay et à Pont-Audemer, 5 percepteurs à Evreux, aux Andelys, à Bernay, à Louviers et à Pont-Audemer. L'enregistrement des domaines et le timbre ont 1 directeur et 1 inspecteur à Chartres et 5 sous-inspecteurs. Il y a 1 conservateur des hypothèques par chef-lieu d'arrondissement.

Instruction publique. — Le département relève de l'académie de Caen. L'inspecteur d'académie réside à Evreux. Il y a cinq inspecteurs de l'instruction primaire dans les cinq chefs-lieux d'arrondissement. L'instruction secondaire se donne au lycée d'Evreux et aux collèges communaux de Bernay et de Verneuil. Il existe à Evreux une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices.

Cultes. — Evreux est le siège d'un évêché, suffragant de l'archevêché de Rouen. Il compte (au 1er janv. 1890) 2 vicaires généraux, 5 chanoines, 37 curés, 388 desservants, 35 vicaires de paroisse ou desservants de chapelles annexes, etc., 12 prêtres habitués et 17 aumôniers. On a ordonné dans l'année 12 prêtres, 17 diacres et 8 sous-diacres.

Armée. — L'Eure appartient au 3e corps d'armée (Rouen) et est partagé entre les 1re (Bernay) et 2e (Evreux) subdivisions. La compagnie de gendarmerie fait partie de la 3e légion. Il y a aux Andelys une école militaire préparatoire (V. Ecole, t. XV, p. 424).

Divers. — L'Eure fait partie de la 1re inspection des ponts et chaussées (Rouen), de la 2e conservation des forêts (Rouen), de l'inspection des mines du Nord-Ouest (Rouen) et de la 1re région agricole (Nord-Ouest).

Démographie. — Mouvement de la population. — Le recensement de 1891 a constaté, dans le dép. de l'Eure, une population totale de 349,471 hab. Voici, depuis le commencement du siècle, les chiffres donnés par les recensements précédents :

1801........	402.796	1821........	416.178
1806........	421.344	1826........	421.665
1831........	424.248	1866........	394.467
1836........	424.762	1872........	377.874
1841........	425.780	1876........	373.629
1846........	423.247	1881........	364.290
1851........	415.777	1886........	358.829
1856........	404.665	1891........	349.471
1861........	398.661		

Si l'on compare les dénombrements de 1801 et de 1891, on constate les résultats suivants. La population a diminué, au cours de ce siècle, de 53,325 hab. La densité, qui était en 1801 de 67,4 par kil. q., supérieure alors à la moyenne de la France (50,9), est tombée à 58,6, bien inférieure à la moyenne actuelle. La population a diminué de plus d'un huitième en 90 ans. Ce phénomène relativement grave mérite d'être examiné avec quelques détails. Voici d'abord la comparaison des recensements de 1801 et de 1891, arrondissement par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS	Population en 1801	Population en 1891	Diminution	Densité en 1801	Densité en 1891	Diminution
Les Andelys......	61.180	58.015	3.165	58,7	55,8	2,9
Bernay..........	76.335	59.232	17.103	70	54,3	15,7
Evreux..........	115.452	111.261	3.191	53,8	52,7	1,1
Louviers..........	64.037	57.301	6.736	81,5	73	8,5
Pont-Audemer....	85.792	63.662	22.130	92,2	68,5	23,7
Total......	402.796	349.471	53.325	67,4	58,6	8,8

On constate donc de très grandes différences selon les arrondisssements; dans celui d'Evreux, la diminution est insignifiante, 2 °/o; dans celui de Pont-Audemer, elle dépasse le quart de la population initiale. Il semble que la densité tende à s'abaisser à environ 50 hab. par kil. q. pour rester à peu près stationnaire vers ce chiffre ; mais, d'autre part, on peut noter que ce sont les districts agricoles qui décroissent, tandis que les districts industriels conservent ou accroissent leur population. Il n'y a aucun doute que la diminution ne soit due à la diminution des naissances, et celle-ci est une conséquence de la prospérité du pays; elle est volontaire et calculée par les intéressés qui appliquent à leur grand avantage les doctrines malthusiennes, évitant de se charger d'enfants, de diviser leurs propriétés.

Nous donnons ici les chiffres de la population par arrondissements, d'après les six derniers dénombrements.

ARRONDISSEMENTS	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891
Les Andelys....................	62.537	61.011	59.501	60.103	58.632	58.152	58.015
Bernay..........................	74.081	72.676	68.000	67.003	63.909	61.720	59.232
Evreux..........................	115.237	116.058	112.178	111.542	111.929	111.889	111.261
Louviers..........................	66.791	67.320	65.112	64.008	62.432	60.177	57.301
Pont-Audemer................	80.015	77.402	73.083	70.973	67.389	65.891	63.662
	398.661	394.467	377.874	373.629	364.291	358.829	349.471

Voici quelle a été, dans chacun des arrondissements, la variation proportionnelle de la population de 1801 à 1891. Pour 1,000 hab. en 1801, l'arr. de Pont-Audemer n'en compte plus en 1891 que 742; celui de Bernay que 776; celui de Louviers que 895; celui des Andelys que 948; celui d'Evreux que 964 (V. le tableau ci-après).

Il résulte de ces chiffres que la diminution s'est faite presque entièrement depuis vingt-cinq ans; jusqu'en 1861 les chiffres étaient presque ceux de 1801. La population a augmenté d'abord dans tous les arrondissements; dès 1821 elle rétrograde, sauf dans celui de Louviers, mais reprend son mouvement ascendant dans tous; en négligeant les oscillations secondaires, on voit que l'arr. de Bernay a atteint son maximum de population en 1826 et que depuis elle y a décru régulièrement et sans interruption; dans celui de Pont-Audemer l'accroissement s'arrête après 1831 et la décroissance est continue depuis cette date; dès 1851 on tombe au-dessous du chiffre de 1801; dans celui des Andelys l'augmentation dure, lente, il est vrai, jusqu'en 1846; depuis lors déclin assez lent aussi; dans celui de Louviers accroissement sensible de 1801 à 1806, ensuite l'état est presque stationnaire jusqu'en 1846; puis le déclin se produit, mais très peu marqué jusqu'en 1866, assez rapide ensuite; dans l'arr. d'Evreux, accroissement presque insensible jusqu'en 1831, plus rapide jusqu'en 1841, puis recul; mais depuis 1861 la diminution est faible et par moments enrayée. Pris dans son ensemble le département a accru sa population rapidement de 1801 à 1805 (1 °/o

ANNÉES	Les Andelys	Bernay	Évreux	Louviers	Pont-Audemer
1801.......	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
1806.......	1.010	1.092	1.030	1.063	1.045
1821.......	1.008	1.065	1.001	1.074	1.035
1826.......	1.037	1.109	1.013	1.071	1.032
1831.......	1.046	1.084	1.025	1.076	1.049
1836.......	1.047	1.089	1.059	1.086	1.031
1841.......	1.066	1.052	1.084	1.084	1.020
1846.......	1.061	1.049	1.059	1.087	1.015
1851.......	1.058	1.011	1.045	1.075	987
1856.......	1.035	974	1.023	1.061	953
1861.......	1.029	969	997	1.050	935
1866.......	998	948	1.007	1.058	900
1872.......	969	889	973	1.024	855
1876.......	978	877	964	999	827
1881.......	958	836	970	971	785
1886.......	950	809	969	939	768
1891.......	948	776	964	895	742

par an), très lentement encore jusqu'en 1841, puis l'a vu décroître sans arrêt, tombant en 1861 au-dessous du chiffre de 1801 ; comme il est naturel, c'est après la guerre de 1870 que se constate le plus grand déchet.

Si maintenant nous examinons chaque catégorie de population, rurale et urbaine, nous constatons les chiffres suivants en 1881 et 1886 :

POPULATION Au 31 décembre 1881		POPULATION Au 30 mai 1886	
Urbaine...	70.557 hab.	Urbaine...	72.327 hab.
Rurale....	293.734 —	Rurale....	286.502 —
Total...	364.291 hab.	Total...	358.829 hab.

On voit que la population urbaine ne représente que le cinquième de la population totale, mais elle augmente, par conséquent la diminution porte exclusivement sur la population rurale.

Voici quelle était l'importance respective des populations urbaine et rurale en 1856, en 1872 et en 1886 :

	1856	1872	1886
Population urbaine..	15,45	17,84	20,20
— rurale...	84,55	82,16	79,80

Voici comment se décomposait en 1891 la population des chefs-lieux d'arrondissement.

POPULATION	ÉVREUX	LES ANDELYS	BERNAY	LOUVIERS	PONT-AUDEMER
Agglomérée............	10.825	3.907	5.788	9.143	5.762
Éparse................	3.015	1.531	1.452	706	173
Comptée à part.........	3.092	602	776	130	149
Totale................	16.932	6.040	8.016	9.979	6.084

Le nombre des communes rurales de l'Eure était de 689 en 1886, leur superficie totale de 569,104 hect., leur population totale de 286,502 hab., la superficie moyenne de 826 hect., la population moyenne de 416 hab. par commune, et la densité moyenne de 50,4 hab. par kilomètre carré dans les communes rurales. L'Eure est un des départements où les communes rurales ont la plus faible population moyenne totale; cinq seulement viennent après lui. La densité y est normale. On comptait 11 communes urbaines d'une superficie totale de 26,661 hect. peuplées de 72,327 hab., soit 2,422 hect. et 6,570 hab. par commune en moyenne et une densité urbaine de 271 hab. par kilomètre carré. La densité moyenne du département ressortait (à cette même date) à 60,4 hab. par kilomètre carré, la commune ayant en moyenne 850 hect. et 511 hab.

Consultant les relevés de l'état civil, nous voyons que dans la population urbaine de 1881 à 1886, en quatre ans et cinq mois, il y eut 6,176 naissances contre 7,958 décès. L'excédent des décès était de 1,782, proportion défavorable ; comme la population urbaine a augmenté, il a fallu une immigration de 3,552 personnes pour se rendre compte de cette augmentation. Dans la population rurale, il y eut 24,209 naissances et 28,633 décès, soit un excédent de 4,424 décès ; de plus, l'excédent de l'émigration sur l'immigration enleva 2,808 personnes, soit un déchet de 7,232 personnes dans la population rurale. Pour l'ensemble du département, il y a eu 30,385 naissances, 36,591 décès ; soit un excédent de 6,206 décès, mais l'immigration l'emportant de 744 têtes sur l'émigration a un peu atténué le déficit.

La répartition des communes, d'après l'importance de la population, a donné en 1891 pour les 700 communes du département : 29 com. de 100 hab. et au-dessous ; 149 com. de 101 à 200 hab. ; 152 com. de 201 à 300 hab. ; 110 com. de 301 à 400 hab. ; 77 com. de 401 à 500 hab. ; 133 com. de 501 à 1,000 hab. ; 23 com. de 1,001 à 1,500 hab. ; 11 com. de 1,501 à 2,000 hab. ; 5 com. de 2,001 à 2,500 hab. ; 1 com. de 2,501 à 3,000; 1 com. de 3,001 à 3,500 ; 1 com. de 3,501 à 4,000 hab. ; 2 com. de 4,001 à 5,000 hab. ; 5 com. de 5,001 à 10,000 hab. ; 1 com. de 10 à 20,000 hab. (Evreux).

Voici, par arrondissements et cantons, la liste des communes dont la population totale, en 1891, dépassait 1,000 hab. La superficie est donnée d'après la *Statistique financière des communes*.

Arrondissement des Andelys (6 cant., 117 com., 104,190 hect., 58,015 hab.). — *Cant. des Andelys* (18 com., 19,052 hect., 11,039 hab.) : Les Andelys, 6,040 hab. — *Cant. d'Ecos* (24 com., 20,152 hect., 7,848 hab.) : pas de commune de plus de 1,000 hab. — *Cant. d'Etrépagny* (20 com., 17,242 hect., 8,552 hab. : Etrépagny, 2,093 hab. — *Cant. de Fleury-sur-Andelle* (22 com., 16,920 hect., 13,254 hab.) : Charleval, 1,585 hab. ; Fleury-sur-Andelle, 1,373 hab. ; Perriers-sur-Andelle, 1,056 hab. ; Romilly-sur-Andelle, 1,527 hab. — *Cant. de Gisors* (20 com., 16,417 hect., 10,057 hab.): Gisors, 4,462 hab. — *Cant. de Lyons-la-Forêt* (13 com., 14,407 hect., 6,465 hab.) : Lyons-la-Forêt, 1,223 hab.

Arrondissement de Bernay (6 cant., 124 com., 109,175 hect., 59,232 hab.). — *Cant. de Beaumesnil* (17 com., 17,617 hect., 5,853 hab.) : pas de commune de plus de 1,000 hab. — *Cant. de Beaumont-le-Roger* (22 com., 21,330 hect., 10,084 hab.) : Beaumont-le-Roger, 1,886 hab. — *Cant. de Bernay* (18 com., 16,445 hect., 14,804 hab.) : Bernay, 8,016 hab. ; Serquigny, 1,053 hab. — *Cant. de Brionne* (23 com., 16,031 hect., 10,916 hab.): Brionne, 3,577 hab. — *Cant. de Broglie* (22 com., 21,713 hect., 7,963 hab.) : Broglie, 1,034 hab. — *Cant. de Thiberville* (22 com., 15,979 hect., 9,612 hab.): Thiberville, 1,222 hab.

Arrondissement d'Evreux (11 cant., 224 com., 205,276 hect., 111,261 hab.). — *Cant. de Breteuil* (14 com., 22,908 hect., 9,231 hab.) : Les Baux-de-Breteuil, 1,017 hab. ; Breteuil, 2,210 hab. ; Francheville, 1,531 hab. — *Cant. de Conches* (26 com., 24,648 hect., 9,266 hab.) : Conches, 2,207 hab. ; Le Fidelaire, 1,054 hab. — *Cant. de Damville* (22 com., 18,278 hect., 5,821 hab.) : Damville, 1,259 hab. — *Cant. d'Evreux* (*Nord*) (25 com., 18,827 hect., 10,766 hab.). — *Cant. d'Evreux* (*Sud*) (22 com., 19,121 hect., 17,206 hab.) : Evreux, 16,932 hab. — *Cant. de Nonancourt* (15 com., 14,937 hect., 8,080 hab.) : Nonancourt, 2,058 hab. — *Cant. de Pacy-sur-Eure* (23 com., 15,912 hect., 7,825 hab.) : Pacy-sur-Eure, 1,926 hab. — *Cant. de Rugles* (19 com., 21,471 hect., 8,325 hab.) : Rugles, 1,736 hab. — *Cant. de Saint-André-de-l'Eure* (31 com., 28,636 hect., 13,124 hab.) : Ezy, 1,620 hab. ; Ivry-la-Bataille, 1,105 hab. ; Saint-André-de-l'Eure, 1,634 hab. — *Cant. de*

Verneuil (14 com., 16,918 hect., 9,537 hab.) : Bourth, 1,373 hab.; Tillières-sur-Avre, 1,140 hab.; Verneuil, 4,270 hab. — *Cant. de Vernon* (14 com., 13,620 hect., 12,080 hab.); Vernon, 8,288 hab.

Arrondissement de Louviers (5 cant., 111 com., 77,264 hect., 57,301 hab.). — *Cant. d'Amfreville-la-Campagne* (24 com., 11,698 hect., 7,838 hab.) : pas de commune de plus de 1,000 hab. — *Cant. de Gaillon* (24 com., 20,069 hect., 11,456 hab.) : Gaillon, 3,206 hab. — *Cant. de Louviers* (20 com., 15,328 hect., 17,401 hab.): La Haye-Malherbe, 1,041 hab.; Louviers, 9,979 hab. — *Cant. du Neubourg* (24 com., 16,560 hect., 9,248 hab.) : Le Neubourg, 2,437 hab. — *Cant. de Pont-de-l'Arche* (19 com., 14,209 hect., 11,358 hab.) : Criquebeuf-sur-Seine, 1,079 hab.; Léry, 1,003 hab.; Pitres, 1,005 hab.; Pont-de-l'Arche, 1,752 hab. ; Poses, 1,030 hab.

Arrondissement de Pont-Audemer (8 cant., 124 com., 94,839 hect., 63,662 hab.). — *Cant. de Beuzeville* (17 com., 13,924 hect., 8,986 hab.) : Beuzeville, 2,608 hab. — *Cant. de Bourgtheroulde* (20 com., 10,264 hect., 7,223 com.) : Le Bosc-Roger, 1,621 hab. — *Cant. de Cormeilles* (12 com., 10,561 hect., 6,117 hab.) : Cormeilles, 1,240 hab.; Epaignes, 1,195 hab. — *Cant. de Montfort-sur-Rille* (14 com., 11,346 hect., 6,838 hab.): Saint-Philbert-sur-Rille, 1,112 hab. — *Cant. de Pont-Audemer* (15 com., 12,296 hect., 18,334 hab.) : Corneville-sur-Rille, 1,041 hab. ; Pont-Audemer, 6,084 hab. — *Cant. de Quillebeuf* (14 com., 11,881 hect., 5,780 hab.) : Quillebeuf, 1,318 hab. — *Cant. de Routot* (18 com., 14,198 hect., 9,330 hab.): Le Bourg-Achard, 1,159 hab. — *Cant. de Saint-Georges-du-Vièvre* (14 com., 10,369 hect., 6,054 hab.) : Lieurey, 1,522 hab.

Habitations. — Le nombre des maisons d'habitation était en 1886, dans l'Eure, de 105,289, dont 100,291 occupées en tout ou en partie et 4,998 vacantes. Sur ce nombre on en comptait 74,336 n'ayant qu'un rez-de-chaussée ; 23,947 un seul étage ; 5,776 deux étages; 1,091 trois étages ; 39 quatre étages ou davantage. Elles comportaient 121,579 appartements ou logements distincts, dont 115,541 occupés et 6,038 vacants ; en outre 14,705 locaux servant d'ateliers, de magasins ou de boutiques.

Etat des personnes. — D'après la résidence. — On a recensé, en 1886, 19,177 individus isolés et 96,149 familles, plus 215 établissements comptés à part, soit un total de 115,541 ménages. Il y a 19,177 ménages composés d'une seule personne ; 34,105 de deux personnes ; 26,124 de trois personnes ; 16,649 de quatre personnes ; 9,337 de cinq personnes ; 9,934 de six personnes ou davantage. — L'Eure est le département de France où il y a en moyenne le moins d'habitants par maison ; 3,6 en moyenne, au lieu de 5,1 dans l'ensemble de la France. — C'est un des dix départements où les ménages ont le plus faible effectif (3,4; moyenne en France 3,9).

La population résidente comportait 358,829 personnes, dont 344,092 résidents présents ; 6,383 résidents absents; 8,354 personnes comptées à part. La population présente comportait 352,446 résidents et 6,587 personnes de passage ou de population accidentelle, soit un total de 359,033. La population présente est donc un peu supérieure à la population résidente, ce qui n'est pas le cas général en France.

D'après le lieu de naissance. — Classée d'après le lieu de naissance, la population de l'Eure se divisait en : Français et naturalisés nés dans la commune où ils habitent, 165,696 ; nés dans une autre commune du département, 120,080 ; nés dans un autre département ou dans une colonie, 69,007 ; nés à l'étranger, 663. Soit un total de 355,416. Il y faut ajouter : 748 étrangers nés dans la commune où ils habitent; 348 nés dans une autre commune du département, 416 nés dans un autre département ou une colonie ; 2,109 nés à l'étranger ; soit un total de 3,587 étrangers. La population présente envisagée dans son ensemble (359,033) comprend donc 166,444 habitants nés dans leur commune ; 120,394 dans une autre commune du département ; 69,423 dans un autre département ou dans une colonie ; 2,772 hors du territoire français. L'Eure est un des cinq départements où la proportion des Français nés dans la commune où ils sont recensés est le plus faible (46,6).

Classée par nationalité, la population de l'Eure compte, en 1886, 355,446 Français dont 355,106 nés de parents français et 340 naturalisés ; et 3,587 étrangers se décomposant en : 206 Anglais, Ecossais ou Irlandais ; 27 Américains du Nord ou du Sud ; 517 Allemands ; 39 Austro-Hongrois ; 1,734 Belges ; 6 Hollandais ou Luxembourgeois ; 219 Italiens ; 41 Espagnols ; 645 Suisses; 24 Russes ; 12 Scandinaves ; aucun Portugais ; aucun Roumain, Serbe ou Bulgare ; 6 Turcs ou Africains ; 6 Asiatiques ; 32 individus d'autre nationalité, 10 de nationalité inconnue.

D'après l'état civil. — Classée par sexe, la population se répartit en 178,729 hommes et 180,304 femmes. C'est à peu près la moyenne de la France, 502 femmes pour 498 hommes.

La population classée par âge et par état civil comprend (en 1886) : 58,324 individus du sexe masculin célibataires de vingt et un ans ou moins ; 22,686 célibataires de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 3 de plus de quatre-vingt-dix ans, soit un total de 81,013 célibataires du sexe masculin ; 251 hommes mariés de dix-huit à vingt et un ans ; 85,945 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 18 de plus de quatre vingt-dix-ans, soit un total de 86,214 hommes mariés ; en y ajoutant 11,430 veufs et 72 divorcés on arrive au total de 178,729 hommes dont 58,578 de vingt et un ans et au-dessous, 120,040 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans et 112 de plus de quatre-vingt-dix ans (un centenaire). Parmi les femmes, on compte 55,023 filles de vingt et un ans et au-dessous ; 14,051 filles de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans et 15 de plus de quatre-vingt-dix ans ; soit un total de 69,089 célibataires ; 86,771 femmes mariées dont 2,955 de quinze à vingt et un ans, 83,807 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans et 9 de plus de quatre-vingt-dix ans ; de plus, 24,372 veuves et 72 femmes divorcées, soit un total de 180,304 femmes dont 57,997 de vingt et un ans et au-dessous, 122,104 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans, 203 de plus quatre-vingt-dix ans. L'Eure est un des cinq départements où la proportion des gens mariés est la plus forte : 48 sur 100 hab. et seulement 40 célibataires dont 17 adultes; beaucoup de veufs: 9,5. L'effectif moyen de la famille est très faible : 3,20 ; seul en France le dép. de l'Orne en a un plus faible.

Il y a 21,859 familles de gens mariés sans enfant vivant ; 27,749 avec un enfant ; 17,077 avec deux enfants; 9,068 avec trois ; 4,932 avec quatre ; 2,951 avec cinq ; 1,711 avec six ; 1,227 avec sept enfants vivants ou davantage. Si l'on ajoute les veufs, divorcés, etc., on arrive aux chiffres suivants : 33,460 familles sans enfant vivant ; 39,469 en ayant un; 23,339 deux ; 12,236 trois ; 6,647 quatre ; 3,376 cinq ; 2,041 six ; 1,520 sept ou davantage. La proportion des familles sans enfant est très forte : 27 °/o (moyenne française, 20 °/o). Trois départements seulement la dépassent.

Le dép. de l'Eure est un de ceux où l'âge moyen est le plus élevé ; il doit cet avantage en partie à sa faible natalité. L'âge moyen du sexe masculin atteint 35 ans 7 mois 20 jours (moyenne française, 31 ans 7 mois) ; celui du sexe féminin, 36 ans 6 mois (moyenne française, 31 ans 11 mois) ; la moyenne générale est 36 ans 1 mois 10 jours (moyenne française, 31 ans 10 mois). Pour l'ensemble, l'Aube et Lot-et-Garonne dépassent l'Eure, mais nulle part l'âge moyen des femmes n'est aussi élevé.

D'après la profession. — La population de l'Eure se décompose par professions de la manière suivante (en 1886). On classe sous chaque rubrique non seulement ceux qui exercent la profession mais aussi la totalité des personnes qui en tirent leur subsistance : agriculture, 166,961 ; indus-

tries manufacturières, 96,003 ; transports, 8,160 ; commerce, 30,508 ; représentant de la force publique, 4,254 ; administration publique, 5,387 ; professions libérales, 7,596 ; personnes vivant exclusivement de leurs revenus, 31,285 ; enfin 2,066 gens sans profession ; 5,416 individus non classés (enfants en nourrice, étudiants ou élèves des pensionnats, vivant loin de leurs parents, personnel interné des asiles, hospices, etc.), et 1,397 de professions inconnues.

Voici le détail pour chaque catégorie en distinguant pour les principales les deux sexes et les divers groupes, patrons ou chefs d'exploitation, employés ou ouvriers, familles, domestiques attachés à la personne.

Agriculture. Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres, 72,676 personnes, à savoir : patrons, 15,513 (12,247 hommes et 3,266 femmes); employés et ouvriers, 19,057 (dont 7,479 femmes); familles, 34,047 ; domestiques, 4,060. — Fermiers, métayers ou colons, 81,702 personnes, à savoir : patrons, 11,948 ; employés et ouvriers, 27,579 (dont 10,125 femmes); familles, 38,611 ; domestiques, 3,582. — Horticulteurs, pépiniéristes et maraîchers, 4,554 personnes, à savoir : patrons, 1,013 ; employés et ouvriers, 1,226 ; familles, 2,251 ; domestiques, 64. — Bûcherons, charbonniers, 8,029 personnes, à savoir : patrons, 1,158 ; employés et ouvriers, 2,688 ; familles, 4,135 ; domestiques, 48.

Industrie. Industrie textile, 31,848 personnes, à savoir : patrons, 2,607 (813 femmes); employés et ouvriers, 15,068 (7,455 femmes); familles, 13,806 ; domestiques, 367. — Industrie extractive, 1,698 personnes, à savoir : patrons, 149 ; employés et ouvriers, 605 ; familles, 904 ; domestiques, 20. — Industrie métallurgique (production des métaux), 3,361 personnes dont 47 patrons et 1,443 ouvriers et employés. — Fabrication d'objets en métal, 7,880 personnes dont 1,216 patrons et 2,287 ouvriers et employés (436 femmes). — Industrie du cuir, 4,529 personnes dont 849 patrons et 1,405 ouvriers. — Industrie du bois, 6,870 personnes dont 1,462 patrons et 1,577 employés et ouvriers. — Céramique, 1,505 personnes dont 174 patrons et 514 employés et ouvriers. — Produits chimiques, 149 personnes. — Industrie du bâtiment, 16,840 personnes dont 2,413 patrons, 4,989 employés et ouvriers (179 femmes). — Industrie de l'éclairage, 369 personnes. — Industrie de l'ameublement, 2,934 personnes, dont 372 patrons et 1,085 ouvriers et employés. — Habillement et toilette, 10,357 personnes dont 2,513 patrons (1,830 femmes) et 4,416 employés et ouvriers (3,687 femmes). — Alimentation, 4,691 personnes, dont 973 patrons et 1,294 employés et ouvriers. — Industries relatives aux sciences, arts et lettres (imprimerie, papeterie, etc.), 2,025 personnes dont 187 patrons et 906 employés et ouvriers. — Industries de luxe, 796 personnes. — Etablissements de l'Etat, 151 personnes.

Transports. Transports maritimes : 272 personnes. — Transports par voie fluviale (canaux et rivières) : 1,779 personnes dont 19 patrons et 663 ouvriers et employés. — Transports par routes : 914 personnes dont 173 patrons et 203 employés et ouvriers. — Chemins de fer : 4,297 personnes dont 41 chefs d'exploitation ou patrons et 1,523 employés et ouvriers. — Postes et télégraphes : 898 personnes.

Commerce. Financiers : 331 personnes dont 64 patrons, 71 employés. — Courtiers, commissionnaires, négociants en gros : 1,888 personnes dont 386 patrons, 449 employés et ouvriers. — Hôteliers, cabaretiers : 9,346 personnes dont 3,055 patrons (839 femmes) et 983 employés et ouvriers (596 femmes). — Alimentation : marchands au détail : 8,758 personnes dont 2,689 patrons (775 femmes), 1,286 employés et ouvriers (289 femmes). — Ameublement (détail) : 733 personnes. — Habillement (détail) : 3,270 personnes dont 768 patrons (322 femmes), 1,265 employés et ouvriers (1,007 femmes). — Divers marchands au détail : 6,182 personnes dont 1,614 patrons (458 femmes), 1,686 employés et ouvriers (896 femmes).

Force publique. Armée de terre : 2,805 dont 2,543 militaires ; armée de mer : 430 dont 104 marins ; gendarmerie et police : 1,019 dont 372 exerçant la profession ; soit 3,019 agents de la force publique, plus 1,235 personnes de leur famille ou de leur domesticité.

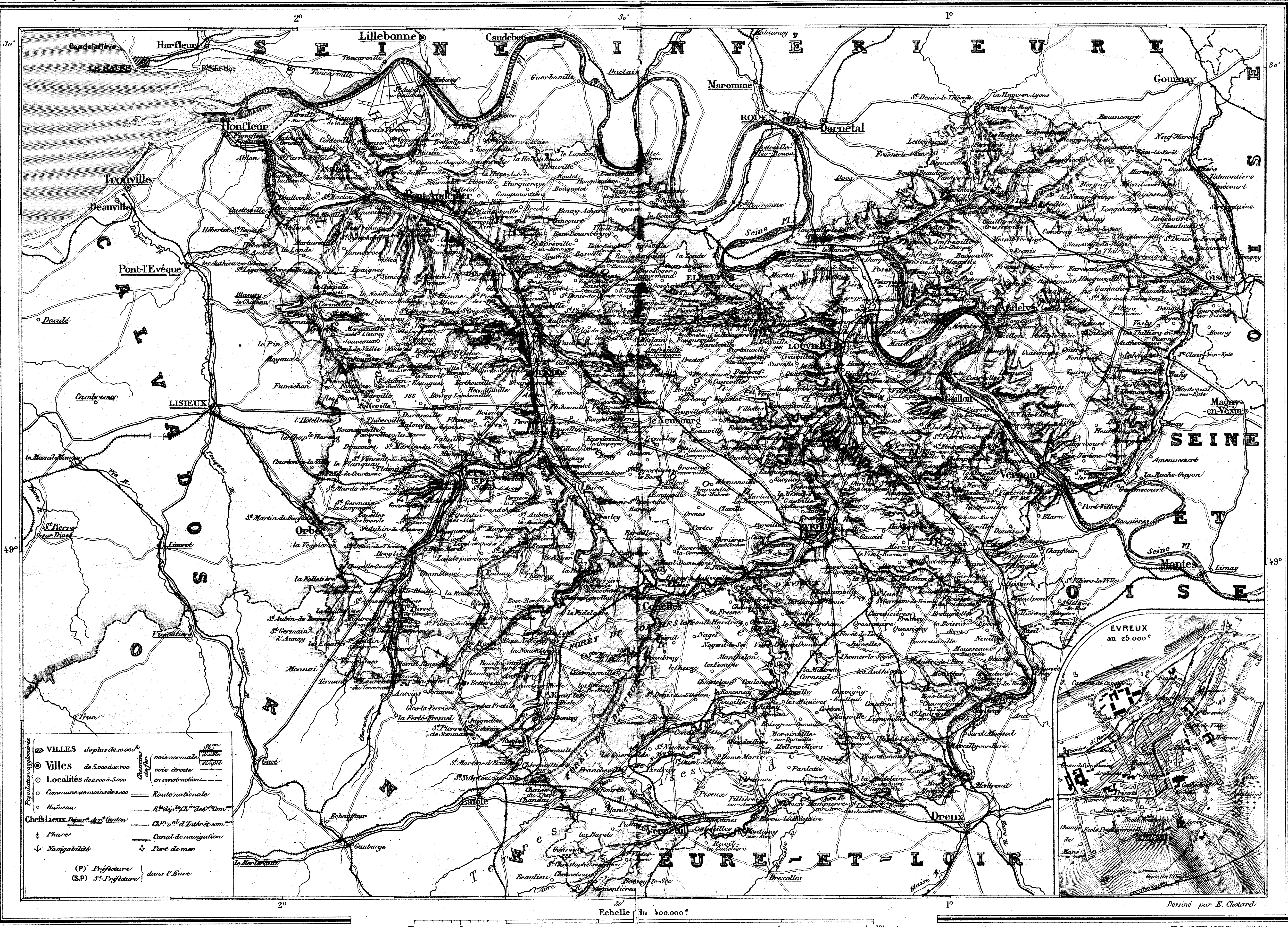
Administration publique. Fontionnaires de l'Etat : 2,824 personnes dont 949 fonctionnaires (42 femmes). — Fonctionnaires du département ou des communes : 2,563 personnes dont 752 fonctionnaires (24 femmes).

Professions libérales. Clergé catholique séculier : 843 personnes dont 394 prêtres. — Clergé catholique régulier (communautés religieuses) : 750 personnes dont 104 moines et 426 religieuses. — Autres cultes : 12 personnes dont 3 ministres du culte. — Tribunaux : 321 personnes dont 77 du personnel judiciaire. — Avocats, agréés : 97 personnes dont 24 exerçant la profession. — Officiers ministériels : 1,420 personnes dont 229 exerçant la profession. — Agents d'affaire : 192 personnes dont 61 agents. — Médecins : 566 personnes dont 135 professionnels. — Pharmaciens, herboristes : 422 personnes dont 100 exerçant la profession. — Dentistes, oculistes, pédicures : 49 personnes dont 16 exercent. — Sages-femmes : 74 personnes dont 41 exerçant la profession. — Enseignement public : 2,058 personnes dont 872 enseignent (270 femmes). — Enseignement privé : 333 personnes dont 125 enseignent (100 femmes). — Musique, danse, escrime, etc. : 102 personnes dont 36 enseignent. — Sciences, lettres et arts, publicistes : 39 personnes dont 13 exercent la profession. — Architectes, ingénieurs : 146 personnes dont 43 exercent la profession. — Artistes : 156 personnes dont 49 exercent la profession. — Artistes lyriques et dramatiques : 16 personnes dont 5 exercent la profession.

Personnes vivant exclusivement de leurs revenus. Propriétaires qui ne travaillent pas : 18,443 personnes dont 8,726 patrons (4,428 femmes) et 2,819 domestiques (2,011 femmes). — Rentiers, pensionnaires et retraités : 12,842 personnes dont 7,399 patrons (4,071 femmes) et 1,527 domestiques (1,244 femmes).

L'effectif de la population agricole est celui de la France en général (47,7 %) ; celui de la population industrielle est un peu plus fort (27,7 au lieu de 25), de même celui des rentiers (8,9 au lieu de 6,2) ; celui de la population commerçante est plus faible (8,7 au lieu de 11,2).

Etat économique du département. — Propriété. — L'enquête faite par l'administration des contributions directes, en 1884, a relevé 193,900 propriétés imposables dans le dép. de l'Eure, savoir : 177,190 appartenant à la petite propriété ; 15,411 à la moyenne propriété ; 1,399 à la grande propriété. Dans la petite propriété, il y a 27,315 biens de moins de 10 ares ; 23,879 de 10 à 20 ares ; 30,526 de 20 à 50 ares ; 30,919 de 50 ares à 1 hect. ; 26,356 de 1 à 2 hect. ; 12,949 de 2 à 3 hect. ; 7,605 de 3 à 4 hect. ; 5,031 de 4 à 5 hect. ; 3,610 de 5 à 6 hect. ; ceux qui dominent sont donc les biens de 20 ares à 2 hect. Dans la propriété moyenne, on compte 2,480 biens de 6 à 7 hect. ; 1,953 de 7 à 8 hect. ; 1,633 de 8 à 9 hect. ; 1,294 de 9 à 10 hect. ; 5,257 de 10 à 20 hect. ; 1,586 de 20 à 30 hect. ; 745 de 30 à 40 hect. ; 453 de 40 à 50 hect. La grande propriété se répartit entre 529 biens de 50 à 75 hect. ; 304 de 75 à 100 hect. ; 394 de 100 à 200 hect. ; 172 au-dessus de 200 hect. Au point de vue de la superficie, la petite propriété occupe 178,084 hect. ; la moyenne propriété 213,708 ; la grande propriété 176,004. La moyenne propriété domine donc un peu. Voici le détail : biens de moins de 10 ares, 1,372 hect. ; de 10 à 20 ares, 3,576 hect. ; de 20 à 50 ares, 13,109 hect. ; de 50 ares à 1 hect., 22,179 ; de 1 à 2 hect., 37,594 hect. ; de 2 à 3 hect., 31,688 hect. ; de 3 à 4 hect., 26,337 hect. ; de 4 à 5 hect., 22,480 hect. ; de 5 à 6 hect., 19,749 hect. — Moyenne propriété : biens de 6 à 7 hect., 16,144 hect. ; de 7 à 8 hect., 14,648 hect. ; de 8 à 9 hect., 13,798 hect. ; de 9



Gravé et Imp. par Erhard Fres 1892.

H. LAMIRAULT et Cie Editeurs

à 10 hect., 12,004 hect. ; de 10 à 20 hect., 73,000 hect.; de 20 à 30 hect., 38,465 hect. ; de 30 à 40 hect., 25,608 hect ; de 40 à 50 hect., 20,041 hect. — Grande propriété : biens de 50 à 75 hect., 32,216 hect. ; de 75 à 100 hect., 26,335 hect. ; de 100 à 200 hect., 55,382 hect.; au-dessus de 200 hect., 62,051 hect. En somme, ce sont les biens d'une certaine étendue qui dominent, ceux de 10 à 20 hect. occupent le huitième de la surface totale ; les très grandes propriétés sont moins importantes que dans d'autres régions.

Agriculture. — Le dép. de l'Eure comprend au point de vue agricole des régions sensiblement différentes : à l'E. et au centre, les terres à blé des plaines de Saint-André et du Neubourg qui prolongent la Beauce ; au N. de la Seine, le Vexin qui se rattache aux plaines ondulées du dép. de l'Oise et fournit aussi beaucoup de céréales ; au S. le pays d'Ouche presque stérile ; à l'O. les herbages du Lieuvin continuant ceux du Calvados. C'est dans les pays à blé de l'E., ou des Andelys et d'Evreux, que sont les grandes propriétés, exploitations agricoles de plus de 100 hect. On récolte beaucoup de blé dans le Vexin et la plaine du Neubourg ; on y cultive également l'avoine ; dans une moindre proportion l'orge et le seigle. Les cultures industrielles sont assez développées, colza, lin, betterave sucrière. Les prairies artificielles occupent une vaste surface et se développent beaucoup ; elles ont doublé depuis un demi-siècle. Les herbages et les prés naturels de la vallée de la Rille et du Lieuvin sont très riches en bétail ; on y élève beaucoup de bêtes à cornes et de chevaux ; les fromages de Mignot ont une certaine réputation. L'élevage du cheval pur sang et de demi-sang est assez prospère, surtout au voisinage du fameux haras de Dangu, créé par le comte de Lagrange et de celui de Néaufles-Saint-Martin (V. Haras, Courses, Races chevalines). Dans le Vexin, sur les rives de l'Andelle, on cultive le chardon à foulon pour les draperies de Louviers et d'Elbeuf.

On cultive un peu la vigne dans les vallées de la Seine, de l'Eure et de l'Avre ; les vins des coteaux de Bixeil, de Château-d'Illiers, de Menilles, de Nonancourt, de Portmort se laissent boire. Mais la boisson nationale des Normands est le cidre. C'est surtout à l'O. du département que sont les plantations de pommes à cidre, dans l'arr. de Pont-Audemer. On plante une centaine de pommiers par hectare de prairies ; ils ne sont en plein rapport qu'au bout d'une quinzaine d'années. On en plante aussi beaucoup le long des routes et autour des champs. En 1866, on en comptait environ trois millions et demi ; le nombre n'a pas dû varier beaucoup.

Les terres labourables occupent environ 370,000 hect. ; les prés naturels environ 30,000 ; les vignes moins de 400 ; les bois près de 110,000 ; les landes, pâtis et terres incultes, surtout dans le pays d'Ouche, plus de 17,000 hect. Les bois sont vastes notamment au S. où l'on remarque la forêt de Breteuil et la forêt de Conches, la forêt de Beaumont, la forêt d'Evreux ; près de la Seine sont celles de Bizy, de Vernon, de Louviers, de Pont-de-l'Arche ou de Bord ; au N. celle de Lyons. Il y a aussi beaucoup de petits bois. Les bois soumis au régime forestier sont la moindre partie, car ce n'est guère le cas que pour ceux de l'Etat. Les bois domaniaux s'étendent sur 12,665 hect. ; les bois communaux sur 140 ; les bois des particuliers sur 95,000 hect. Les forêts de l'Etat sont celle de Lyons (6,043 hect.), pas entière ; celles de Pont-de-l'Arche (3,394 hect.) ; de Louviers (1,145 hect.) ; de Montfort (1,985 hect.). — Les charmes, les hêtres et les chênes y dominent, mais celles de Pont-de-l'Arche et de Montfort renferment beaucoup de pins sylvestres. — L'école pratique d'agriculture (V. Ecole) est établie au Neubourg.

Statistique agricole. Dans le tableau ci-après nous donnons la superficie et le rendement des diverses cultures dans le dép. de l'Eure en l'année 1890.

La valeur de la production du froment était évaluée à 39,340,000 fr. environ. Le rendement approchait de

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
	Hectares	Hectolitres
Froment	106.044	2.078.213
		Quintaux
		1.599.143
		Hectolitres
Méteil	2.561	49.356
Seigle	10.681	188.140
Orge	6.309	126.487
Sarrasin	158	2.401
Avoine	78.633	2.104.881
		Quintaux
Pommes de terre	4.100	322.712
Betteraves fourragères	5.202	1.060.912
Trèfle	11.501	509.039
Luzerne	18.759	816.798
Sainfoin	17.981	648.123
Prés naturels et herbages (regains compris)	28.991	1.480.607
Colza	3.123	46.241
Lin	768	filasse : 3.887 graine : 8.589
Betteraves à sucre	3.620	890.253
		Hectolitres
Vignes	367	9.744
Châtaignes	»	19
Noix	»	392
Pommes à cidre	»	784.135
Prunes	»	4.073

20 hectol. à l'hectare. — La valeur de la production des pommes à cidre était évaluée à 7,172,000 fr. La production du cidre atteignit (en 1890) 748,058 hectol., la moyenne décennale (1881-1890) étant de 781,223 ; ce qui donne à l'Eure le huitième rang (après l'Ille-et-Vilaine, le Calvados, la Manche, la Seine-Inférieure, l'Orne, les Côtes-du-Nord, le Morbihan).

Le nombre des animaux de ferme existant au 31 déc. 1890 était : espèce chevaline, 47,616 ; espèce mulassière, 72 ; espèce asine, 7,325 ; espèce bovine, 139,492 dont 80,991 vaches, 5,049 bœufs à l'engrais, 556 bœufs de travail, 1,705 taureaux, etc. ; espèce ovine, 305,604 dont 1,573 béliers, 92,556 moutons, 90,899 brebis, etc. ; espèce porcine, 37,831 ; espèce caprine, 2,593.

Les produits obtenus étaient de 1,516,861 hectol. de lait d'une valeur totale de 20,554,760 fr. ; 13,613 quintaux de laine, valant 1,948,952 fr. — Il y avait 9,155 ruches d'abeilles en activité produisant 51,415 kilogr. de miel et 10,520 kilogr. de cire valant ensemble 81,000 fr.

Industrie. — L'Eure ne produit comme combustible minéral que 60 tonnes de tourbe. Elle consomme 125,000 tonnes de charbon, valant en moyenne sur le lieu de consommation 23 fr. 51 la tonne.

Le dép. de l'Eure n'a pas de mines, mais des carrières importantes ; le minerai de fer est de moins en moins exploité ; les carrières de pierre à bâtir le sont de plus en plus ; il y en a beaucoup, les principales au bord de la Seine ; autour de Vernon, de Broglie et de la forêt d'Evreux on tire du grès ; de Sainte-Colombe (près de Vernon), de Mercey et de Houlbec-Cocherel, des pierres meulières ; un peu de tourbe du Marais-Vernier. Il y a un très grand nombre de sources minérales ferrugineuses, notamment aux Andelys, à Touffreville, Martagny, Vesly, Conches, Hondouville, Vernon, Le Bec-Hellouin, Saint-Germain-Village, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Etienne-l'Allier, Epaignes, Fourmetot, Bernay, Beaumont-le-Roger ; une source sulfureuse à Saint-Philbert-sur-Rille.

L'industrie a dans le dép. de l'Eure une grande importance, presque égale à celle de l'agriculture, puisqu'elle fait vivre plus du quart de la population (96,000 sur 359,000 en 1886). Les industries métallurgiques sont très variées. La principale est le travail du cuivre et du laiton (63,000 tonnes, 14 millions de fr. par an) ; puis viennent le zinc (2,600 tonnes, 2 millions de fr.), le fer (2,900 tonnes, valant 375,000 fr.). Les établissements

notables sont : les forges de Tillières, les fonderies d'Evreux, Pont-Audemer, Breteuil ; les usines à cuivre et à zinc de Bray et Dangu, les fonderies de cuivre de Louviers et Navarre ; les fonderies et les laminoirs à cuivre de Tilliers et Romilly-sur-Andelle ; les tréfileries et laminoirs de Rugles, Ambenay, La Neuve-Lyre, Néaufles-Saint-Martin, Néaufles-sur-Rille et Saint-Denis ; les clouteries de Verneuil ; les fabriques de machines de Verneuil ; les usines de Rugles où l'on travaille le cuivre et le laiton (fonderies, fabrication de clous, de pointes, d'épingles surtout, quincaillerie, etc.), les fabriques d'épingles de La Vieille-Lyre, etc.

En 1888, il y avait dans le dép. de l'Eure 546 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. On comptait 477 récipients à vapeur soumis à la déclaration ; 735 chaudières motrices et 27 chaudières calorigènes. Les machines à vapeur en activité étaient au nombre de 704 donnant une force totale de 11,518 chevaux-vapeur (non compris les machines des chemins de fer et des bateaux à vapeur). Elles se décomposaient comme il suit :

266	machines fixes	d'une force de	8.501	chevaux-vapeur.
134	— mi-fixes	—	1.079	—
289	— locomobiles	—	1.788	—
5	— locomotives	—	150	—

Cette force se repartissait de la manière suivante entre les différents groupes industriels :

Mines et carrières..........	84	chevaux-vapeur.
Usines métallurgiques.......	1.380	—
Agriculture...............	1.698	—
Industries alimentaires.......	1.127	—
Industries chimiques, tanneries.	142	—
Tissus et vêtements.........	5.365	—
Papeteries, objets mobiliers, instruments..............	663	—
Bâtiments et travaux........	1.003	—
Services publics de l'Etat....	56	—

Les industries textiles sont importantes dans l'Eure. Le nombre des broches imposées s'élevait en 1890 à 86,105 pour les filatures de laine ; celles-ci sont répandues dans tout le cant. de Montfort, à Pont-Authou, à Bernay, à Brionne, à Charleval, à Nonancourt, à Louviers et dans les environs, à Hondouville, Notre-Dame-du-Vaudreuil, à Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre. Le centre principal est Louviers, qui fabriquait déjà à la fin du XVIIIe siècle près de 4,000 pièces de drap par an et qui a développé son industrie et vend à l'étranger comme en France. Elle fabrique des draps bon marché, nouveautés pour pantalons, flanelles écossaises, etc. Les usines hydrauliques (des bords de l'Eure) ou à vapeur sont nombreuses pour la filature et le tissage de la laine. A Louviers, on compte une vingtaine de filatures, 5 moulins à foulon, des fabriques de draps, de cardes, de fils, des blanchisseries, etc. On fabrique sur place les machines à carder, filer et tisser les draps. Dans tout le département, le lainage occupe près de 2,500 ouvriers dans 36 établissements renfermant, outre les 86,000 broches, environ 850 métiers. — Plus considérable est l'industrie cotonnière. Elle possédait en 1890 un total de 304,433 broches dont 293,081 en activité se subdivisant comme suit : broches à filer, 286,669 ; broches à retordre, 64,121. La filature et le tissage du coton occupaient une soixantaine d'établissements et, pour cette industrie, l'Eure vient en France au quatrième rang après le Nord, la Seine-Inférieure et les Vosges. Elle y occupe plus de 6,000 ouvriers à Brionne, Charleval, Evreux, Montfort-sur-Rille, Saint-Philbert, Menesqueville, Nonancourt, Radepont, Perruel, Fleury et Romilly-sur-Andelle. La fabrication de la toile est toujours importante ; mais celle des rubans de fil et de coton se développe, particulièrement à Thiberville. Elle emploie 5,000 métiers et 10,000 ouvriers, et fournit en tissus de $0^{m}003$ à $0^{m}06$ de large une production évaluée à près de 6 millions. En revanche, le travail du lin et du chanvre est en décadence, même aux environs de Bernay où il se conserve. — Aux Andelys, on mouline et retord la soie (3 établissements : 4,000 fuseaux, 400 ouvriers). On fabrique des casquettes à Bernay et à Charleval ; des chaussons à Pont-de-l'Arche et à Saint-Pierre-du-Vauvray. — Evreux produit de la bonneterie, Harcourt des coutils, Gaillon des tapis.

Les industries alimentaires n'ont qu'un rôle secondaire, étant représentées surtout par les sucreries (800 ouvriers en 4 établissements), lesquelles produisent 4 à 5 millions de kilogr. de sucre raffiné et 3 à 4 millions de kilogr. de mélasse. L'industrie du cuir est assez prospère ; les tanneries et mégisseries sont concentrées à Pont-Audemer et aussi aux Andelys et à Gisors ; avec les moulins à tan, cette industrie emploie plus de 1,000 ouvriers. Il y a des papeteries à Pont-Audemer, Montreuil-l'Argillé, Saint-Roch-Moussel et Mesnil-sur-l'Estrée ; des fabriques de vitraux peints à Evreux ; de pièces d'anatomie à Saint-Aubin-d'Ecrosville ; de gants à Etrépagny ; de peignes (1,000 ouvriers) à Ezy, Ivry, Bois-le-Roi et L'Habit ; de tabletterie et de dominos à Dangu ; d'instruments de musique à La Couture-Boissy, aux Andelys, à Etrépagny, etc. — L'industrie du bois est active ; on compte beaucoup de tourneurs dans les arr. de Louviers et des Andelys ; on fabrique beaucoup de sabots, en particulier à Sainte-Marguerite-de-l'Autel. — La production de l'alcool est de 11,983 hectol., dont 1,994 distillés par les bouilleurs de cru et 9,989 par les distillateurs de profession. Les premiers distillent le cidre, les autres la betterave. On compte 4,480 bouilleurs de cru et 115 distillateurs. Pour la même année (1888), la quantité d'alcool entreposée a été de 28,900 hectol., ce qui représente une consommation moyenne de 8 litres par habitant, laquelle n'est dépassée que dans 4 départements (Seine-Inférieure, Somme, Oise, Calvados). — On constatait dans l'Eure l'existence de 2 syndicats ouvriers, 5 syndicats patronaux, 11 syndicats agricoles.

Commerce et circulation. — Le commerce du dép. de l'Eure est assez actif ; il importe de la houille pour ses usines (de Valenciennes, de Belgique, d'Angleterre), du coton, de la soie, aussi de la laine ; du sel, du sucre, du vin ; des métaux : fer, cuivre, zinc ; de l'ivoire, des cornes, des os pour la tabletterie ; des bois exotiques, du bétail, etc. Il exporte des grains et des farines, du beurre, des œufs, de la volaille, des graines oléagineuses, des bois communs, des alcools et moûts de betteraves, des matières textiles ; des cotonnades, des draps ; de la tabletterie, de la quincaillerie, de la ferronnerie, des instruments de musique, etc. On vend à l'Angleterre, à Paris, à Rouen. Dans l'intérieur, il faut mentionner la foire de Bernay ou *Foire fleurie*, qui dure une semaine à partir du lundi de la Passion ; elle date du XIIe siècle et est encore importante pour le commerce des chevaux. Le 8 juil., il y a à Bernay une foire pour les laines.

Le dép. de l'Eure avait, en 1888, 468 kil. de routes nationales, sur lesquelles la circulation (181 colliers par jour) représentait en tonnage brut kilométrique annuel 32,560,000 tonnes ; en tonnage utile 17,175,000 tonnes, soit un tonnage utile quotidien de 47,000 tonnes kilométriques. — Il possédait en outre 796 kil. de routes départementales ; 2,581 kil. de chemins vicinaux de grande communication et 6,496 kil. de chemins vicinaux ordinaires, plus 256 kil. en lacune.

Le département était desservi, au 31 déc. 1888, par 398 kil. de chemins de fer d'intérêt général (plus 105 kil. en construction) et par 226 kil. de chemins de fer d'intérêt local, plus 59 kil. en construction, soit un total de plus de 788 kil. Le réseau ferré de l'Eure comprend les lignes suivantes : 1° Le chemin de fer de Paris à Dieppe par Gisors, traverse l'extrémité N.-E. du département. Suivant la vallée de l'Epte, qui sépare le dép. de l'Eure de celui de l'Oise, il entre dans le premier à 1 kil. de la station de Gisors et en sort 1 kil. plus loin pour repasser dans l'Oise. Il rentre dans l'Eure à 500 m. après Sérifontaine, passe à Amécourt-

Talmontiers et en sort définitivement à 1,500 m. en deçà de Neufmarché après avoir parcouru 9 kil. dans notre département. — 2° Le chemin de fer de Gisors à Pont-de-l'Arche a pour stations : Gisors-Ville, Bezu-Saint-Eloi, Bernouville, Etrépagny, Le Thil, Saussay-les-Andelys, Lisors, Menesqueville-Lyons, Charleval, Fleury-sur-Andelle, Radepont, Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle, Pitres et Pont-de-l'Arche. Il est entièrement compris dans le dép. de l'Eure et a une longueur de 54 kil. — 3° Le chemin de fer de Gisors à Vernon et à Pacy-sur-Eure se détache du précédent à 4 kil. de la gare de Gisors-Ouest. Il dessert Inval, Dangu, Guerny, Bordeaux-Saint-Clair, Berthenonville, Aveny-Montreuil, Bray-Ecos, Fourges, Gasny, Sainte-Geneviève, Giverny, Vernonnet, Vernon, Normandie, Douains-Blaru et Pacy-sur-Eure. Il a 56 kil. de long. — 4° Le chemin de fer de Paris à Rouen passe du dép. de Seine-et-Oise dans celui de l'Eure à 3 kil. avant Vernon. Il dessert Gaillon, Saint-Pierre-du-Vauvray et Pont-de-l'Arche. Il traverse ensuite la Seine et passe dans le dép. de la Seine-Inférieure après avoir parcouru 44 kil. dans celui de l'Eure. — 5° Le chemin de fer d'Elbeuf à Dreux entre dans l'Eure à 1,500 m. au delà de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-Inférieure). Il dessert La Haye-Malherbe, Tostes, Saint-Germain, Louviers, Acquigny, Heudreville, La Croix-Saint-Leufroy, Autheuil-Anthouillet, Chambray, Jouy-Cocherel, Menilles, Pacy-sur-Eure, Hécourt, Breuilpont, Bueil, Ivry-la-Bataille, Ezy-Anet, Croth-Sorel, Marcilly-sur-Eure et Saint-Georges-sur-Eure. Ensuite il passe dans le dép. d'Eure-et-Loir après avoir parcouru 75 kil. dans celui de l'Eure. — 6° L'embranchement de Louviers à Saint-Pierre-du-Vauvray (6 kil.) relie la ligne de Paris à Rouen à celle d'Elbeuf à Dreux. — 7° L'embranchement d'Acquigny à Evreux a pour stations intermédiaires : Amfreville, Hondouville, Hom-la-Vacherie, Brosville, Saint-Germain-d'Angles, Caër et Gravigny. Long de 24 kil., il relie les lignes d'Elbeuf à Dreux et de Paris à Cherbourg. — 8° Le chemin de fer de Paris à Cherbourg passe du dép. d'Eure-et-Loir dans celui de l'Eure, tout près de Bueil. Il dessert Bueil, Boisset-Pacy, Evreux, La Bonneville, Conches, Romilly-la-Puthenaye, Beaumont-le-Roger, Serquigny, Bernay et Saint-Mards-de-Fresne. Il entre ensuite dans le Calvados après avoir parcouru 95 kil. dans le dép. de l'Eure. — 9° Le chemin de fer de Serquigny à Rouen dessert La Rivière-Thibouville, Brionne, Pont-Authou-Bec-Hellouin, Glos-Montfort, Saint-Léger-Boissey et Bourgtheroulde. Sa longueur dans le département est de 36 kil. — 10° Le chemin de fer d'Evreux à Honfleur par Pont-Audemer passe à Gauville, Bacquepuis, Quillebeuf, Sainte-Colombe, Le Neubourg, Villez-Saint-Opportune, Harcourt, Calleville, Saint-Martin-Brionne, Le Bec-Hellouin, Glos-Montfort, Montfort-Saint-Philbert, Appeville, Condé, Corneville-Saint-Paul, Pont-Audemer, Toutainville, Saint-Maclou et Beuzeville ; puis il sort de l'Eure et rejoint le chemin de fer de Pont-l'Evêque à Honfleur. Il a 80 kil. de long dans le département. — 11° Le chemin de fer de Paris à Granville traverse le S. du département sur une longueur de 38 kil. Il dessert Nonancourt, Tillières, Verneuil et Bourth, puis passe dans l'Orne. — 12° Le chemin de fer de Conches à Laigle se détache de la ligne de Paris à Cherbourg à 3 kil. à l'O. de Conches. Il passe à Sainte-Marthe, au Fidelaire, à La Lyre et à Rugles-Bois-Arnault. Sa longueur est de 28 kil. — 13° La ligne de Bernay à Echauffour se détache à Bernay de la ligne de Paris à Cherbourg et dessert Saint-Quentin-des-Iles, Broglie, La Trinité-de-Réville, Montreuil-Cernières, Mélicourt, Notre-Dame-du-Hamel. 1 kil. plus loin, elle passe dans le dép. de l'Orne après un parcours de 26 kil. dans celui de l'Eure. — 14° L'embranchement de La Trinité à Lisieux se détache à La Trinité-de-Réville de la ligne précédente et entre dans le Calvados au bout de 8 kil. — 15° Le chemin de fer d'Evreux à La Loupe se détache à Saint-Aubin-du-Vieil-Evreux de la ligne de Paris. Il dessert Prey, Grossœuvre, Avrilly, La Millerate, Damville, Condé-Gouville, Condé-sur-Iton, Breteuil, La Guéroulde, Francheville, Cintray, Galisson et Verneuil, où il croise la ligne Paris-Granville avant de passer dans le dép. d'Eure-et-Loir. Son parcours dans l'Eure atteint 53 kil. — 16° Le chemin de fer d'Evreux à Dreux se détache de la ligne précédente après Prey. Il dessert La Forêt-du-Parc, Saint-André, Osmoy, Lignerolles, Marcilly et rejoint à Saint-Georges-sur-Eure la ligne d'Elbeuf à Dreux. Il a une longueur totale de 24 kil.

La navigation n'a d'activité que sur la *Seine* (V. ce mot). Toutefois, en aval de Louviers, sur une longueur de 14 kil., l'Eure est assez fréquentée ; le tonnage est de 1,520 tonnes. La navigation de la Rille est maritime ; les barques remontent jusqu'à Pont-Audemer.

Les 18 bureaux de poste, les 27 bureaux télégraphiques et les 59 bureaux mixtes du dép. de l'Eure ont donné lieu en 1888 à un mouvement de 9,595,555 timbres-poste, 60,540 cartes-lettres, 309,250 cartes postales, 266,700 enveloppes timbrées et 84,900 bandes timbrées représentant un produit net de 1,153,903 fr. 36 ; à un mouvement télégraphique de 180,549 dépêches intérieures, 1,258 dépêches internationales, représentant un produit net de 138,553 fr. 50.

Finances. — Le dép. de l'heure a fourni (en 1888), 26,208,067 fr. 03 au budget ordinaire et 4,870,892 fr. 12 au budget sur ressources spéciales, soit un total de 31,078,959 fr. 15. Ces chiffres se décomposent comme suit :

Impôts directs	5.784.807fr50
Enregistrement	6.138.900 02
Timbre	1.307.064 12
Impôt de 3 % sur le revenu des valeurs mobilières	12.236 62
Contributions indirectes	5.835.068 55
Sucres	135.095 46
Monopoles et exploitations industrielles de l'Etat	5.657.499 27
Domaines de l'Etat, y compris les forêts.	530.680 77
Produits divers du budget, ressources exceptionnelles	541.149 98
Recettes d'ordre	265.564 74

Les revenus départementaux ont été en 1888 de 3,061,961 fr. 20 se décomposant comme suit:

Produit des centimes départementaux	2.541.162fr92
Revenu du patrimoine départemental	7.951 75
Subventions de l'Etat, des communes, des particuliers	487.979 24
Revenus extraordinaires, produit des emprunts, aliénation des propriétés	24.867 29
Total	3.061.961fr20

Le montant de la dette était, à la clôture de l'exercice 1887, de 10,700,500 fr. Outre les 25 cent. portant sur la contribution foncière, la contribution personnelle-mobilière et les bois de l'Etat dont la valeur est de 39,932 fr., il y a eu 30 cent. portant sur les quatre contributions directes, 12 ordinaires et 18 extraordinaires. Le produit du centime départemental a été de 51,428 fr.

Les 700 communes du département avaient, en 1889, un revenu annuel de 1,752,608 fr. ; le nombre des centimes pour les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, était de 19,284 (13,186 centimes ordinaires et 6,098 centimes extraordinaires). Le nombre moyen des centimes par commune était de 27. Il y avait 134 communes imposées de moins de 15 cent. ; 335 de 15 à 30 cent. ; 191 de 31 à 50 cent. ; 39 de 51 à 100 cent. ; une seule de plus de 100 cent. C'est un état de choses favorable. — Le nombre des communes à octroi était de 91 ; le produit des octrois se montait à 767,861 fr. de taxes ordinaires ; il n'y avait pas de taxes extraordinaires. — Les revenus ordinaires des bureaux de bienfaisance atteignaient 279,668 fr.

Etat intellectuel du département. — Au point de

vue de l'instruction, le dép. de l'Eure est relativement arriéré, un peu en retard sur la moyenne de la France. En 1888, sur 2,361 conscrits examinés, 234 ne savaient ni lire ni écrire. Cette proportion de 10,3 illettrés place le dép. de l'Eure au 62e rang parmi les 90 départements français. Pour l'instruction des femmes, il est au 28e rang, avec un coefficient de 905 femmes sur 1,000 ayant signé leur acte de mariage. Pour les hommes la proportion est de 932.

Le dép. de l'Eure comptait, dans l'année scolaire 1888-89, 22 écoles maternelles dont 14 publiques (11 laïques) et 8 privées (2 laïques) lesquelles avaient un personnel enseignant de 32 maîtresses dont 21 publiques (17 laïques) et 11 privées (6 congréganistes). Elles recevaient un total de 2,157 élèves, dont 1,143 garçons et 1,014 filles, 1,298 inscrits dans les écoles laïques et 859 dans les écoles congréganistes (218 garçons et 212 filles dans les écoles publiques). A la même époque il y avait dans ce département 739 écoles publiques, dont 653 laïques et 86 congréganistes, à savoir: 199 écoles laïques de garçons, 103 de filles et 351 mixtes, contre 3 écoles congréganistes de garçons, 71 écoles congréganistes de filles et 12 mixtes. D'autre part 113 écoles privées, dont 20 laïques et 93 congréganistes, à savoir : 4 écoles laïques de garçons, 12 écoles de filles et 4 mixtes contre 6 écoles congréganistes de garçons, 83 de filles et 4 mixtes. Au total, 852 écoles dont 212 de garçons, 269 de filles et 371 mixtes.

Le personnel enseignant comprenait 598 instituteurs publics laïques, 7 instituteurs publics congréganistes; 174 institutrices publiques laïques; 103 institutrices publiques congréganistes; soit un total de 882 maîtres dans les écoles publiques. Dans les écoles privées on comptait : 17 instituteurs laïques et 22 congréganistes; 31 institutrices laïques et 182 congréganistes; soit un total de 252 maîtres dans les écoles privées. L'ensemble du personnel enseignant des écoles primaires atteignait donc 1,134 personnes. — Le nombre des classes était de 1,102. — Le nombre des élèves était: écoles publiques, 20,299 garçons et 17,119 filles ; en tout 37,418; écoles privées, 5,924 dont 1,172 garçons et 4,752 filles. Total général, 43,342 élèves. Ces élèves se répartissaient comme suit, entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste: écoles publiques laïques, garçons, 19,457 ; filles, 12,179 ; écoles privées laïques, garçons, 365 ; filles, 639 ; écoles publiques congréganistes, garçons, 842 ; filles, 4,940; écoles privées congréganistes, garçons, 807 ; filles, 4,113, soit un total de 19,822 garçons et 12,818 filles recevant l'enseignement laïque, contre 1,649 garçons et 9,053 filles recevant l'enseignement congréganiste. Le total des enfants de six à treize ans présents dans les écoles primaires et les écoles maternelles en 1888-89 était de 45,499.

L'enseignement primaire supérieur public comptait 106 élèves dont 32 filles.

L'école normale d'instituteurs d'Evreux (fondée en 1832) comptait 55 élèves-maîtres; l'école normale d'institutrices d'Evreux (fondée en 1888) comptait 25 élèves-maîtresses. Ces écoles dépensaient dans l'année 60,346 fr. — 47 communes eurent en 1888-89 des classes d'adultes d'hommes, 7 de classes d'adultes femmes; les premières reçurent 678 élèves ; les autres 67.

Il y eut, en 1887, 1,132 garçons et 843 filles candidats au certificat d'études primaires; sur ces 1,975, 1,444 l'obtinrent, 858 garçons et 586 filles. Le certificat d'études primaires supérieures fut brigué par 13 garçons et obtenu par 9. Le brevet de capacité élémentaire fut brigué par 57 aspirants dont 35 furent admis, et 85 aspirantes dont 68 furent admises. Pour le brevet supérieur, il y eut 20 candidats, 16 admissions; 24 candidates, 12 admissions. L'instruction élémentaire était facilitée par 443 bibliothèques populaires des écoles, lesquelles possédaient 52,176 livres de lecture et firent 44.048 prêts en 1889. Les 35 bibliothèques pédagogiques possédaient 8,511 volumes. — Il existait 218 caisses d'épargne scolaires, avec 2,310 livrets représentant une somme totale de 80,802 fr. Les 121 caisses des écoles avaient dans l'exercice fait 22,436 fr. de recettes, 16,554 fr. de dépenses et possédaient une encaisse de 5,882 fr. Les sociétés de secours mutuels des institutrices du département comprenaient 433 sociétaires et avaient un actif de 14,983 fr. — Le total des ressources de l'enseignement primaire public était de 980,719 fr. dont 9,504 fr. pour loyers des maisons d'école, indemnités de logement et frais d'impression; restaient 971,215 fr. pour les traitements, allocations et indemnités.

L'enseignement secondaire se donnait dans 1 lycée et 3 collèges communaux comptant : le lycée, 271 élèves dont 131 internes (37 boursiers), 21 demi-pensionnaires (8 boursiers) et 119 externes; les collèges communaux, 204 élèves dont 80 internes (6 boursiers), 13 demi-pensionnaires et 171 externes. Sur ces 535 élèves, 153 suivaient l'enseignement primaire, 194 l'enseignement classique et 188 l'enseignement spécial.

Etat moral du département. — La statistique judiciaire de 1888 accuse pour l'instruction criminelle 6,794 affaires, dont 3,240 ont donné lieu à des poursuites devant les diverses juridictions; 1,649 individus étaient en détention préventive, 22 en liberté provisoire. Il y eut en cour d'assises 64 condamnations dont 18 pour crime contre les personnes et l'ordre public. Sur les 64 condamnés, 22 le furent à de peines afflictives et infamantes, 42 à des peines correctionnelles. Ce sont là des chiffres relativement élevés, dénotant un médiocre état moral. Les 5 tribunaux correctionnels examinèrent 2,764 affaires et 3,271 prévenus dont 73 furent acquittés, 45 mineurs remis à leurs parents ou envoyés en correction, 833 condamnés seulement à l'amende, 2,237 à un emprisonnement de moins d'un an et 63 à un emprisonnement de plus d'un an. On a compté 49 récidivistes devant la cour d'assises et 922 devant les tribunaux correctionnels; 24 furent condamnés à la relégation. Il y eut 2,851 contraventions de simple police contre 3,434 inculpés ; 320 furent condamnés à la prison; 160 acquittés. 45 prisons renfermaient au 31 déc. 1886, 420 prisonniers dont 43 femmes; il y avait eu dans l'année 3,393 entrées et 3,473 sorties. Le nombre des suicides s'éleva à 156, chiffre relativement fort, le double de la moyenne sur le territoire français. — Il y eut 134 divorces et 25 séparations de corps; 61 faillites furent ouvertes et 65 réglées dans l'année.

Les bureaux de bienfaisance, au nombre de 200 en 1888, secoururent 6,205 individus, sur les 197,216 qui étaient dans leur ressort. Leurs recettes s'élevèrent à la somme de 287,758 fr. dont 113,891 provenaient de leurs ressources propres, 29,034 des subventions, 89,544 de la charité privée, 55,289 des autres recettes. Les dépenses s'élevèrent à 238,243 fr. dont 31,508 pour les dépenses d'administration, 183,873 pour les secours en nature et 22,862 pour les secours en argent. Les placements des bureaux en rente représentaient 349,940 fr., en immeubles 3,165 fr., les fonds libres reportés sur l'exercice courant, 142,312 fr. — On comptait 20 hôpitaux et hospices avec un total de 1,724 lits dont 616 affectés aux malades (144 militaires, 472 civils), 727 aux infirmes, vieillards et incurables, 162 aux enfants assistés, 219 au personnel des établissements. Les recettes étaient de 703,959 fr., les dépenses de 702,527 fr.; le personnel se composait de 33 médecins et chirurgiens, 159 religieuses, 35 employés et 69 servants. Il y a un total de 83,015 journées de présence pour 1,008 hommes, de 46,866 pour 731 femmes; de 9,923 pour 236 enfants. Voici quel fut le mouvement des malades: les sorties après guérison furent de 1,436 hommes, 491 femmes et 190 enfants, les décès de 167 hommes, 107 femmes et 11 enfants. Il restait au 31 déc. 1888, 177 hommes, 116 femmes et 32 enfants malades. On comptait dans les hospices en infirmes, vieillards, etc., 329 hommes, 338 femmes et 80 enfants. Le service des enfants assistés secourut 823 enfants à domicile et 482 à l'hospice.

Les 6 caisses d'épargne de l'Eure avaient délivré au

1er juin 1888, 58,616 livrets, et au 1er juin 1889, 60,111 livrets valant 27,411,619 fr. La valeur moyenne du livret était de 475 fr. La caisse nationale d'épargne avait reçu 13,613 dépôts et délivré 11,970 livrets. L'excédent des versements sur les remboursements était de 535,720 fr. 62. —Les sociétés de secours mutuels étaient au nombre de 48, dont 40 approuvées et 8 autorisées, avec 5,656 membres participants. Elles avaient un avoir disponible de 130,969 fr. pour les sociétés approuvées et de 40,361 pour les sociétés autorisées au 31 déc. 1888. Les recettes annuelles des premières s'étaient élevées à 100,247 fr., leurs dépenses à 90,214 fr.; les recettes des secondes à 12,149 fr., leurs dépenses à 10,683 fr. Dans la même année, les libéralités ont atteint 389,997 fr. Ce chiffre se décompose comme suit : 23 donations ou legs aux établissements religieux représentant une somme de 161,167 fr.; 23 donations aux établissements charitables et hospitaliers, montant à 202,691 fr.; 10 donations aux communes et au département, montant à 34,686 fr.; une aux établissements d'instruction publique, montant à 6,000 fr. E. Salone.

Bibl. : V. Normandie. — *Annuaire de l'Eure*, in-12. — *Almanach national* de Berger-Levrault. — Ant. Passy, *Description géologique du dép. de l'Eure*; Evreux, 1875, in-4. — *Carte géologique de la France*. — *Annuaires statistiques de la France*, particulièrement ceux de 1886 et 1891. — *Dénombrement de 1886 et 1891* et volumes annexes. — Gatebled, *Dictionnaire topographique, statistique et historique du dép. de l'Eure*, 1840, in-12. — *Mémoires et notes d'Aug. Le Prévost pour servir à l'histoire du dép. de l'Eure*, recueillis et publiés par Léop. Delisle et L. Passy; Evreux, 1862-73, gr. in-8, 3 vol. — Boivin-Champeaux, *Création et formation du dép. de l'Eure*, 1868 (inséré dans ses Mém. lus en Sorbonne, p. 653). — Charpillon et l'abbé Carenne, *Dictionnaire historique du dép. de l'Eure*, 1868, in-8. — Rateau et Pinet, *Histoire et Géographie du dép. de l'Eure*, 1871, in-18. — Ad. Joanne, *Géographie de l'Eure*; Paris, 1890, in-12.

EURE-ET-LOIR (Dép. d'). **Situation, limites, superficie.** — Le dép. d'Eure-et-Loir doit son nom aux deux principales rivières qui l'arrosent, l'Eure et le Loir. Il est situé dans la région centrale N. de la France. Son ch.-l. Chartres est à 88 kil. de Paris par le chemin de fer et à 75 kil. à vol. d'oiseau. Il a pour limites au N. le dép. de l'Eure, à l'E. celui de Seine-et-Oise, au S.-E. celui du Loiret, au S. et au S.-O. celui de Loir-et-Cher, au S.-O. celui de la Sarthe, à l'O. celui de l'Orne. Il n'a de frontières naturelles qu'au N., du côté du dép. de l'Eure, dont le séparent l'Avre et l'Eure ; sur tout le reste de son périmètre, il n'a que des frontières artificielles. — Sa superficie est de 587,430 hect., un peu inférieure à la moyenne des départements français ; il arrive le 51e par ordre de grandeur. Sa longueur du N. au S. est de 110 à 112 kil. entre Néauphlette et Charray ; sa plus grande largeur est de 90 kil. entre Nogent-le-Rotrou et Dommerville ; mais elle est bien plus faible au N. Le périmètre est de 450 kil. environ.

Relief du sol. — Le dép. d'Eure-et-Loir est un département de plaine ; son plus haut sommet, la colline de Vichères ou de Rougemont (au S.-O. du département, à l'E. de Nogent-le-Rotrou), n'a que 285 m. d'alt. ; le point le plus bas, à la sortie de l'Eure (au N. du département) en ayant 48, la pente totale est de 237 m. Toute la partie orientale, centrale et méridionale du dép. d'Eure-et-Loir appartient à la *Beauce* (V. ce mot), région sans pente, sans arbres, sans ruisseaux, d'une alt. de 130 à 150 m. Elle se rattache au N. à la plaine ou plateau de Normandie, d'une structure géologique analogue. Cependant cette partie d'Eure-et-Loir est plus accidentée ; c'est ce qu'on appelle le *Thimerais*, au N. de l'Eure et au S. de l'Avre ; on y trouve des ruisseaux, des ondulations de terrain (258 m. au S. de Châteauneuf), surtout à l'O. où elle confine au Perche ; là sont des hauteurs de 277 m., de belles forêts (forêt de Senonches, de La Ferté-Vidame) ; de l'autre côté, à l'extrémité septentrionale du département, est la forêt de Dreux, dans un coin qui se rapproche du Hurepois. La région occidentale, comprenant particulièrement l'arr. de Nogent-le-Rotrou, se rattache au *Perche* ; elle contraste complètement avec la Beauce par les ruisseaux qui l'arrosent, les bois qui la recouvrent, les haies vives qui encadrent chaque propriété.

Géologie. — Le dép. d'Eure-et-Loir s'étend sur quatre régions sensiblement distinctes au point de vue géologique : la Beauce, le plateau normand, l'Ile-de-France et le Perche. La plus grande partie du sol se rattache à la Beauce et au plateau normand qui la continue au N.-O.; d'une manière générale, l'arr. de Châteaudun et la moitié de celui de Chartres appartiennent à la Beauce ; le N. de celui de Chartres et les deux tiers de celui de Dreux (Thimerais), au plateau normand ; l'E. de l'arr. de Dreux (rive droite de l'Eure), à l'Ile-de-France ; l'arr. de Nogent-le-Rotrou, au Perche. Les formations typiques de la Beauce (calcaire et travertin d'eau douce) s'étendent au S.-E. de la ligne du chemin de fer de Paris à Vendôme, comprenant en outre le triangle Auneau-Chartres-Voves. A partir de Châteaudun, c'est le cours du Loir qui marque la limite. Au N.-O. de cette ligne (Auneau-Chartres, Voves, Châteaudun, Cloyes) se développent les terrains éocènes avec l'argile à silex des plateaux de l'Eure et les vallées qui les ravinent, découvrant les assises crétacées. Par-dessus les calcaires et travertins de la Beauce, comme par-dessus ces argiles à silex et meulières, s'est déposé le limon des plateaux sur des étendues considérables, la moitié environ de la superficie totale. A l'E. de l'Eure et au voisinage de la forêt de Rambouillet, on arrive à l'Ile-de-France ; le travertin de la Beauce fait place à l'argile à meulières, aux sables et grès de Fontainebleau, qui se prolongent jusqu'au bout de la presqu'île entre l'Eure et la Seine ; le coin N.-E. du département a ainsi une physionomie distincte. Il en est de même du coin S.-O. où dominent les formations crétacées, sables du Perche et craie de Rouen. Au S. de Nogent-le-Rotrou dominent les argiles à silex ; mais le terrain change à la hauteur d'Authon ; l'argile à meulières, le calcaire lacustre de Nogent-le-Rotrou et les alluvions de la vallée de l'Huisne recouvrent les autres argiles qui apparaissent des deux côtés de la vallée formant la plus grande partie du sol. Ce sont, sur le plateau, la craie de Rouen et les sables et grès du Mans ; dans les vallons, l'argile verte et la glauconie, surmontées des sables du Perche et de quelques lambeaux d'argile à silex non remaniée.

Voici comment les auteurs de la carte géologique de France résument l'ensemble des phénomènes géologiques. Après le dépôt des assises crétacées, jusques et y compris la craie blanche à *Micraster*, émersion ; pendant le reste de cette période, soulèvement et plissement de la région occidentale, les axes de bombement étant dirigés du N.-O. au S.-E.; dénudation chimique de la craie ; production des conglomérats, puis des poudingues et des grès ladères ; production d'une dépression remplie à l'époque du travertin de Moraniez par des eaux douces ; un mouvement analogue aux précédents fait alors émerger tout le terrain qui n'est plus recouvert (au S.-E. du Loir et de la ligne indiquée) qu'à l'époque du calcaire de la Beauce ; émersion et inclinaison générale vers le S.; puis le calcaire est raviné et dans les dépressions se déposent les argiles et sables grossiers de la Sologne. L'intercalation de la formation siliceuse des sables du Perche entre les deux formations calcaires de la craie marneuse et de la craie de Rouen est constante à l'O.; mais ces sables disparaissent dans le reste du bassin parisien ; cela est important, attendu que ces sables constituent le seul niveau aquifère bien connu de cette région.

La région à l'E. de l'Eure ne diffère pas sensiblement de celle de l'Ile-de-France qu'elle continue (V. Seine-et-Oise, § *Géologie*). Les assises tertiaires s'y succèdent régulièrement avec une légère inclinaison vers le S., reposant sur la craie, sauf un dépôt lacustre composé de marnes pulvérulentes qui a dû se former dans une dépression qui est restée ensuite à l'abri des eaux marines jusqu'au temps du calcaire de la Beauce. A l'O. de l'Eure les assises crétacées sont d'abord inclinées vers le N.-O., mais on ren-

contre une ligne de faîte dirigée de Senonches à Chartres, laquelle correspond à une dénivellation du terrain, probablement accompagnée de failles; la partie septentrionale s'est élevée; on y trouve la craie marneuse assez haut; tandis qu'au S., de Chartres à Courville, on trouve à un niveau bien plus bas la craie blanche; dans les marnières du voisinage de l'Eure (Cintray, Amilly), l'eau souterraine abonde. Le dépôt lacustre paraît postérieur à cette dénivellation. Comme les assises imperméables (argile à silex, argile à meulières, marnes vertes, argiles plastiques) affleurent dans le coude de l'Eure, elles entretiennent une humidité qui contraste avec la sécheresse de la Beauce. — Dans la région du Perche, le principal accident stratigraphique est un système de failles orientées du N.-E. au S.-O. au voisinage de l'Huisne (V. SARTHE, § *Géologie*).

Régime des eaux. Nous avons indiqué les causes du contraste entre le Thimerais humide et la Beauce sans eau, complètement perméable. De nombreux étangs, aujourd'hui desséchés, existent encore sur l'argile à silex et le conglomérat; toute la région occidentale est sillonnée de petits cours d'eau torrentiels qui descendent du Perche. La grande couche aquifère est celle des sables du Perche; c'est elle qu'il faudrait retrouver sous le sol beauceron pour y forer des puits artésiens. Les puits ordinaires, quoique profonds, tarissent souvent, car les uns ne dépassent pas le calcaire lacustres, les autres ne vont que jusqu'au conglomérat de silex ou à la craie.

Géologie agricole. Les plaines de calcaire de Beauce, lorsqu'elles sont recouvertes par un limon suffisamment épais, produisent de belles récoltes de céréales, attendu que la consistance du limon et la perméabilité du sol sont très propices à la végétation. Quand le limon repose sur les argiles à meulières ou à silex, l'imperméabilité de celles-ci et l'absence de calcaire réagissent d'une manière fâcheuse sur le sol végétal; ces défauts se font d'autant plus sentir que le limon est moins épais; on passe ainsi de terres un peu fortes, produisant encore de belles récoltes par le marnage, à des terres froides ne portant que du seigle et même à de véritables landes couvertes d'ajoncs et de bruyères. Les grandes forêts de Senonches, de Châteauneuf, de Rambouillet, croissent sur ces terrains imperméables et sans calcaire. La vigne est cultivée sur les coteaux crayeux des flancs de la vallée de l'Eure, lorsque le sol végétal, généralement caillouteux, offre une épaisseur suffisante. Les fonds où l'humidité est constante sont affectés aux prairies. Sur les collines du Perche, mieux arrosées, on cultive beaucoup d'arbres fruitiers. Dans le Thimerais, les conditions sont semblables à celles des plateaux du dép. de l'*Eure* (V. cet art.), de même que celles de l'arr. de Nogent-le-Rotrou sont celles de la *Sarthe* (V. cet art.).

DESCRIPTION DES ÉTAGES SÉDIMENTAIRES. — L'Eure-et-Loir appartenant à la zone intérieure du bassin parisien, la surface du sol ne présente aucun terrain cristallin ni primaire. Dans la période secondaire, les plus anciens remontent à l'époque crétacée.

La *craie de Rouen* n'affleure qu'au S.-O., près du Perche, où elle s'étend sur les plateaux; un lambeau est visible au N. de l'Ozanne de Dampierre; mais, au N. du dép., elle est à une faible profondeur et exploitée comme marne ; elle comprend, en effet, un tuffeau micacé à *Saphites æqualis* (Sow.), *Ammonites rotomagensis* (Defr.), reposant sur des marnes bleues à *Ammonites Mantelli* (Sow.). Ces marnes ne sont plus guère exploitées, depuis que l'amélioration des chemins permet d'aller chercher celles des étages supérieurs, craie marneuse et craie blanche. — Les sables du Perche affleurent en quelques points près de l'Eure, normalement du côté de Nogent-le-Rotrou. Ils existent sous les conglomérats de silex du N. du dép., entre Senonches et Courville. Ce sont des sables plus ou moins grossiers, ferrugineux, renfermant souvent du mica, couleur jaune d'or. Ils sont agglomérés irrégulièrement en concrétions siliceuses, quelquefois cimentés aussi par des pâtes calcaires, donnant des bancs et blocs de grès qui renferment quelques fossiles mal conservés, *Ostrea columba* (Desh.), *Trigonia crenulata* (Lamk.), *Janira phaseolata* (d'Orb.). Les grès sont employés comme moellons, le sable sert pour les mortiers. — La craie marneuse n'affleure nulle part; elle forme, sous l'argile à silex, le sol à l'O. du Loir. Les puits à marne l'atteignent en beaucoup de points; on l'exploite aussi pour la fabrication de la chaux hydraulique. Sa partie inférieure est formée par un banc bleuâtre où abondent les *Inoceramus*. La couche supérieure est un peu sableuse, micacée, avec quelques silex noirs; l'*Inoceramus labiatus* (Brongn.) et le *Rhynchonella Cuvieri* (d'Orb.) y sont abondants. — La craie blanche forme le flanc des grandes vallées; sur le Loir, elle paraît au S. de Bonneval. Elle est tendre, avec de nombreux silex, peu de fossiles, *Inoceramus Cuvieri* (Sow.), *Terebratula semiglobosa* (Sow.). Au-dessous est une couche formée presque exclusivement de débris de bryozoaires où l'on rencontre, en outre, l'*Ostrea auricularis* (Brongn.), le *Micraster contestudinarium* (Goldf.), le *Spondylus spinosus* (Sow.), le *Rhynchonella placatilis* (Sow.). Beaucoup de marnières exploitent cette couche dont la marne est très estimée.

Tertiaire. Les formations éocènes débutent par un *conglomérat de silex* rattaché à l'argile plastique, car il est formé d'une argile rouge et blanche plastique, empâtant des silex de la craie non altérés. Aux environs de Chartres, ce conglomérat passe sous le grès et les sables de l'argile plastique; dans les forêts de Châteauneuf et de Senonches, on le rencontre dans les puits de marnières, entre le sable et la craie. Au-dessous de Châteaudun et près de Bonneval, il sépare le grès ou le calcaire lacustre de la craie. Du minerai de fer s'y rencontre accidentellement. Ce conglomérat ne renferme pas trace de corps organiques. Son origine n'est pas douteuse ; l'intégrité des silex prouve qu'ils n'ont pas subi de grands transports, et comme l'argile dont ils sont entourés ne peut provenir de la craie qui les entourait d'abord, il est évident que cette craie a été dissoute par les eaux qui amenaient l'argile et dont la composition chimique était défavorable à la vie. Au-dessus de ce conglomérat, on observe un poudingue formé de silex cimentés par la pâte de grès ladères : il n'a que 1 à 2 m. d'épaisseur et a fourni souvent la matière des pierres druidiques. — Le terrain d'*argile plastique* est un des plus compliqués. Il est composé de sables tantôt quartzeux, purs et fins, accompagnés de grès très durs, à ciment siliceux ou silico-alumineux, appelés *ladères* dans cette région, de sables grossiers à gangue kaolinique, et enfin d'argiles pures, blanches ou bariolées. L'argile est d'ordinaire à la partie inférieure. On y trouve des rognons de minerai de fer et des grès ferrugineux. Ce terrain ne s'étend pas en nappes continues; on dirait qu'il a rempli de petits bassins isolés les uns des autres et nettement circonscrits. A l'O. du Loir, cette assise est réduite au poudingue de silex. Sur les bords de la Vesgre, les argiles dominent; elles y sont exploitées; de même les sables grossiers et les argiles au bord de la Voise. C'est la même couche qu'à Arpajon (V. SEINE-ET-OISE). Entre l'Eure et la Voise, les ladères sont superposés aux argiles. Dans la forêt de Châteauneuf et entre cette forêt et l'Eure, on trouve une masse de sables tantôt purs, tantôt kaoliniques, compris entre le conglomérat et l'argile à silex (miocène); ils remplissent des poches du terrain crétacé. Ces sables sont exploités pour la confection de mortiers et pour la moulerie; ils contiennent du minerai de fer qui fut exploité sur les rives de la Blaise et de l'Avre et aussi plus au S. Les grès donnent d'excellents pavés. De petits dépôts d'argile ont été exploités comme argile à foulon ou pour les tuileries. — Nous retrouvons ensuite un étage bien stratifié, celui du *travertin de Morancey*, formation calcaire d'eau douce qui est caractéristique du pays chartrain (de Morancey à Bonneval). Elle se prolonge au N., vers la Vesgre, par

des caillasses, succession de lits de calcaires siliceux (*Cyclostoma numia*, *Cerithium lapidum*) et même de silex purs et de marnes exploitées pour l'agriculture. Le travertin de Morancey comprend des marnes pulvérulentes, composées de carbonate de chaux presque pur, dans lesquelles sont intercalés des lits de calcaire dur siliceux. Ces marnes renferment des fossiles, *Planorbis Leymerii* (Desh.), *Paludina novigentiensis* (Desh.), *Helix Chertieri* (Desh.) de la faune des calcaires de Provins. — Le travertin de l'étage du gypse est presque entièrement à l'état de calcaire compact avec quelques marnes. — Les glaises vertes ont un affleurement peu étendu.

Le premier des terrains miocènes ou oligocènes est celui des *sables et grès de Fontainebleau;* ils forment les flancs de toutes les vallées de la forêt de Rambouillet. Les grès qui existent généralement à la partie supérieure sont exploités pour le pavage ; le sable est pur, blanc et quartzeux. Au S. de la Drouette et aux bords de la Voise, la formation présente, vers le bas, des cailloux roulés dont l'épaisseur augmente vers le S. jusqu'aux environs d'Auneau où ils disparaissent subitement ainsi que les sables. Ces galets sont la trace d'un ancien rivage orienté à peu près par N. 45° O. Un mamelon isolé formé de ces sables se trouve à l'O. du grand massif tertiaire, sur la rive droite de l'Eure. Mais on ne les rencontre nulle part à l'O. d'une ligne tirée de Dreux à Béville-le-Comte. — Le *calcaire de Beauce* ne se trouve que sur la rive droite de l'Eure et sur la rive gauche du Loir. L'assise inférieure est formée de marnes fossilifères à *Limnera cornea* (Brongn.) et *Planorbis cornu* (Brongn.) ; au-dessus, un calcaire dur, gris, contenant fréquemment de la silice et des meulières avec de nombreux *Helix*. Les marnes sont exploitées à ciel ouvert ou par des puits qui traversent le calcaire ou l'argile à meulières. — Les calcaires fournissent de la pierre à chaux, des moellons, de la pierre de taille ; les meulières forment des bancs aux environs d'Epernon où elles sont exploitées pour les meules. Les fossiles y sont les mêmes que dans les marnes. — Les *sables de la Sologne* sont des sables grossiers, stratifiés d'une manière irrégulière avec des argiles impures ; ils occupent des dépressions du calcaire de la Beauce, profondément raviné avant leur dépôt ; leurs fossiles sont nombreux (mammifères) ; le plus intéressant est le *Mastodon tapiroides*. Les sables sont composés de grains de quartz laiteux. Ils représentent une formation analogue à celle de l'*argile à meulières*. Celle-ci forme le sol de la forêt de Rambouillet et des tertres voisins. Elle a été formée aux dépens du calcaire de la Beauce, comme l'argile à silex aux dépens de la craie ; elle est très mélangée également de sables granitiques, surtout vers Epernon et les bords de la Voise. On la distingue de l'argile à silex, parce que sa formation est due à des actions chimiques qui n'ont pas eu la violence des remaniements de l'argile à silex et parce que celle-ci occupe un niveau bien inférieur. — L'*argile à silex* est composée d'argile maigre, généralement rouge, enveloppant des silex brisés et mélangés de sables quartzeux, d'origine probablement granitique, particulièrement sur le prolongement du coteau d'Epernon à Nogent-le-Roi. Ce terrain, superposé à la craie de la rive gauche de l'Eure, s'élève sur les flancs des coteaux de la rive droite recouvrant les autres assises tertiaires. A une faible profondeur au-dessous du sol qu'il forme, se trouve souvent une brèche d'origine moderne (actuelle) formée de petits cailloux réunis par un ciment argileux manganésifère, en plaques peu épaisses mais très larges, qui deviennent pour les travaux agricoles un obstacle presque insurmontable ; on l'appelle *grison*. L'argile à silex, plus ou moins mélangée de limon, recouvre de vastes surfaces dans l'arr. de Dreux, l'E. de celui de Nogent-le-Rotrou et une partie de celui de Chartres ; elle paraît presque exclusivement vers Senonches et Pontgouin.

Le terrain pliocène est représenté par le *limon des plateaux* qui est, de toutes ces formations, celle qui recouvre les plus grands espaces, particulièrement au S.-E. dans la Beauce dont il fait la fertilité ; il y repose sur le calcaire lacustre ; dans le Thimerais et le pays chartrain, il forme une couche superficielle qui a été enlevée en bien des endroits, laissant à nu sur de vastes traînées l'argile à silex et au-dessous l'argile plastique, puis sur le flanc de la vallée de l'Eure la craie blanche. Ce n'est qu'à l'E. de l'Eure et vers Rambouillet qu'il disparaît. Dans le S. du département, à l'O. du Loir, c'est l'argile à silex qui paraît sous le limon des plateaux ; à l'O. d'une ligne passant par Illiers, Brou et Courtalain, il n'y a plus que de l'argile à silex (jusqu'aux pentes du Perche). Ce limon est rougeâtre sur une épaisseur de quelques mètres, jaunâtre en dessous, composé surtout d'argile et de sable fin, avec une faible proportion de calcaire. Il ne dépasse pas l'alt. de 180 m. On l'exploite pour la fabrication des briques.

Quaternaire. Les terrains quaternaires sont peu étendus, n'occupant que les flancs et les fonds des vallées. Les *graviers anciens* et *limons des vallées* sont sableux et caillouteux ou argilo-sableux ; dans ce dernier cas, ils se confondent avec le dépôt meuble, surtout dans les vallées et ravins qui débouchent dans l'Eure. Les sables et cailloux dominent dans la vallée de l'Eure où ils sont exploités pour la confection du mortier ou pour le ballast. La sablière de Saint-Prest a fourni beaucoup d'ossements de grands mammifères. Les dépôts argilo-sableux sont exploités pour fabriquer des briques. Dans la vallée du Loir, ces graviers et limons occupent une étendue considérable ; on les retrouve, mais moins développés, dans celle de la Conie. — Les *alluvions modernes* se trouvent au fond des vallées et des étangs ; elles sont le plus souvent argilo-sableuses, parfois tourbeuses (vallée de la Voise, de la Conie), mais sans qu'on ait pu les exploiter. — Le *dépôt meuble sur les pentes* est un terrain argilo-sableux, renfermant accidentellement quelques lits de cailloux brisés. Formé par un remaniement local, il n'a d'importance que dans les petites vallées creusées dans des terrains meubles.

Régime des eaux. — Les eaux du dép. d'Eure-et-Loir se partagent entre le bassin de la Loire et celui de la Seine ; le premier possède un peu moins de la moitié de la superficie, l'autre un peu plus de la moitié. C'est par la Sarthe que les eaux du dép. d'Eure-et-Loir vont à la Loire, c'est par l'Eure qu'elles vont à la Seine.

La Sarthe ne touche pas au département, mais deux de ses principaux affluents y passent : l'Huisne et le Loir. L'Huisne, rivière du Perche, est en été le plus abondant des cours d'eau du N. de la Loire ; elle roule à l'étiage 6,700 litres par seconde, tandis que la Sarthe n'en roule que 1,850 ; mais elle ne fait que toucher à l'Eure-et-Loir ; venant de l'Orne, elle y entre en amont de Margon, baigne Nogent-le-Rotrou et en sort au bout d'une dizaine de kilomètres. Elle reçoit à gauche la Cloche, l'Arcisse qui coule dans un lit artificiel, la Rhône ou Rum qui vient du S. et aboutit à Nogent-le-Rotrou.

Le Loir a la partie supérieure de son cours dans le département, 75 kil. sur 310. Il naît près de Saint-Evan ; sa source a reculé de 8 kil. vers le S., car elle était jadis près du château de Villebon à 6 kil. S. de Courville (sur l'Eure). Il passe à Illiers, Saumeray, Bonneval et décrit de longs méandres en descendant vers le S. par Marboué, baigne Châteaudun, Cloyes et sort du département à l'alt. de 90 m., ayant descendu près de la moitié de sa pente. Le chemin de fer de Paris à Tours par Vendôme franchit quatre fois le Loir. Ses affluents dans l'Eure-et-Loir sont la Thironne (à droite), le Foussard (à droite), l'Ozanne (à droite), la Conie (à gauche), l'Yerre (à droite), le Droué (à droite), l'Aigre (à gauche). — La Thironne (25 kil.) vient du Perche, baigne Thiron, Chassant et joint le Loir en aval d'Illiers. — Le Foussard (32 kil.) naît près de Beaumont-les-Autels, coule parallèlement à la Thironne à une lieue au S. — L'Ozanne (50 kil.) descend des collines d'Authon dans le Perche et coule de l'O. à l'E. parallèlement aux rivières précédentes, arrosant Brou et Dangeau ; elle se grossit de la Sonnette à

droite, de l'Ozanne de Dampierre à gauche. Chacun des trois affluents du Loir que nous venons de citer pourrait être regardé comme la véritable branche maîtresse de la rivière, ayant plus d'eau et son cours plus long que le ruisseau de la Beauce qu'on regarde comme l'origine du Loir. — La Conie (40 kil.) est une rivière de la Beauce, c.-à-d. sans eau ; elle n'apporte au Loir en moyenne que 360 litres d'eau par seconde. Sa longueur est assez difficile à estimer, parce que c'est dans sa partie supérieure un ravin desséché où il y eut jadis de l'eau. La source actuelle est au N. d'Orgères ; mais ce n'est qu'apès Nottonville où se trouve le confluent de la Conie Palue ou de Varize, venue du dép. du Loiret, qu'elle ne tarit pas ; là se trouve le Goure de Spay, bassin où reparaissent les eaux souterraines des deux vallées formant avec celles qui coulent encore à plein jour la Conie inférieure. La Conie Palue venue du Loiret passe à Péronville et Varize ; c'est, comme l'autre, en amont de Nottonville, plutôt un chapelet de fondrières marécageuses, couvertes de roseaux, qu'une rivière proprement dite. — L'Yerre (50 kil.) ou Yères, vient du Perche ; née dans la forêt de Montmirail, elle baigne La Bazoche-Gouet, Chapelle-Royale, Arrou et Courtalain. — Le Droué est un ruisseau venant de Loir-et-Cher, dont les quatre derniers kilomètres sont en Eure-et-Loir. — L'Aigre vient aussi de Loir-et-Cher, mais du côté opposé, c.-à-d. de la Beauce ; il passe à La Ferté-Vineuil. — Enfin le dép. d'Eure-et-Loir possède les sources de la Braye, affluent du Loir, qui naît à l'O. d'Authon et passe aussitôt dans la Sarthe.

L'Eure naît dans le dép. de l'Orne et finit dans celui de l'Eure, mais elle appartient pendant 110 kil. environ, soit la moitié de son cours, à celui d'Eure-et-Loir. Quand elle y pénètre au S. de la forêt de Senonches, ce n'est encore qu'un ruisseau ; elle coule vers le S.-E. comme pour aller se jeter dans la Loire jusqu'à Ver où elle tourne au N. décrivant deux larges courbes ouvertes l'une à l'O., l'autre à l'E. Elle s'accroît par les sources qui jaillissent le long de ses rives ou au fond de son lit, plutôt que par ses affluents à ciel ouvert, car la Beauce qui la borde à droite ne lui envoie pour ainsi dire pas de cours d'eau à ciel ouvert. L'Eure arrose Belhomert, Le Boizard où fut construit par Vauban, en 1688, la digue destinée à accumuler les eaux de la rivière dans un immense réservoir pour alimenter l'aqueduc qui, longeant la rivière jusqu'à Maintenon, devait fournir l'eau à Versailles ; l'Eure passe ensuite à Pontgouin, Courville, Thivars, Ver, Chartres, Saint-Prest, Jouy, Maintenon, Lormaye, Nogent-le-Roi, Villemeux, à 3 kil. à droite de Dreux, à Montreuil où elle commence à servir de frontière avec le dép. de l'Eure, longe la forêt de Dreux, passe à Sorel-Mousset, près d'Anet, et quitte le département après le confluent de la Vesgre. Depuis Maintenon, sa vallée est formée de belles prairies. Elle est suivie par le chemin de fer de Paris à Brest, de Maintenon à Chartres et de Courville à Pontgouin ; un embranchement de Maintenon à Dreux, puis la voie de Dreux à Louviers, la côtoient ensuite (à gauche depuis Nogent-le-Roi). Les affluents de l'Eure dans le dép. d'Eure-et-Loir sont : la Voise (à droite), la Drouette (à droite), la Blaise (à gauche), l'Avre (à gauche), la Vesgre (à droite) et le ru de Radon (à droite). — La Voise (35 kil.) naît en Beauce près de Voise, coule au N.-E. jusqu'à son confluent avec l'Aunay qui arrose Auneau, tourne au N.-O., reçoit près de Gallardon la Remarde venue de Seine-et-Oise et l'Ocre et se joint à l'Eure dans le parc de Maintenon. — La Droue ou Drouette (35 kil.) vient de la forêt de Rambouillet, passe à Epernon où elle reçoit la Guesle et tombe dans l'Eure en aval de Villiers-le-Morhier. — La Blaise (50 kil.) roule beaucoup plus d'eau, 611 litres par seconde à l'étiage, car c'est une rivière du Perche ; elle sort de la forêt de Senonches et se dirige vers le N.-E. par Louvilliers, Blévy, Aunay-sous-Crécy, Tréon et la ville de Dreux où elle reçoit l'Abîme, belle source qui lui fournit 209 litres par seconde à l'étiage. La Blaise est utilisée par les riverains pour irriguer les prairies et faire mouvoir des usines nombreuses. — De même l'Avre (80 kil.) dont il est parlé dans le dép. de l'Eure auquel elle appartient aussi ; elle coule entre les deux départements, tantôt les séparant, tantôt dans l'un ou l'autre. En Eure-et-Loir, elle arrose Montigny, Saint-Lubin-des-Joncherets (faubourg de Nonancourt), Saint-Remy. Elle reçoit à droite la Mouvette venue de la forêt de La Ferté-Vidame par Les Châtelets et Brezolles où elle reçoit la Garvenne. On sait que les sources pures qui alimentent l'Avre ont été en partie achetées par la ville de Paris où doit les conduire un aqueduc. Cette opération fait disparaître un petit affluent de droite, le ru de la Vigne qui naissait à Rueil-la-Gadelière et était très court, mais roulait beaucoup d'eau ; ses quatre sources de Nouvet, d'Erigny, des Graviers et des Foisys ont été achetées par la ville de Paris. Elles sont conduites à Saint-Lubin-des-Joncherets où on les réunit à celles de la source du Breuil, captée à Verneuil (Eure). De là un aqueduc long de 102 kil. les conduit au réservoir de Montretout. Le volume d'eau enlevé est de 1,260 litres par seconde, en moyenne, 130,000 mètres cubes par jour au maximum, réduisant de 2,400 à 1,140 litres le débit estival moyen de l'Avre au confluent de la Vigne, de 5,500 à 4,200 ce débit au confluent de l'Eure. Il en résulte une diminution des irrigations pour quelques centaines d'hectares de prairies, et la perte d'une force motrice de 350 chevaux environ. Les propriétaires et usiniers riverains ont été largement indemnisés. — La Vesgre (48 kil.) naît dans la forêt de Rambouillet, coule vers le N.-O., entre en Eure-et-Loir après Houdan, passe à Berchères, Rouvres, au pied de la forêt de Dreux, à Oulins, et se joint à l'Eure par deux bras.— Le ru de Radon vient de Seine-et-Oise et passe dans l'Eure ; le chemin de fer de Mantes à Evreux (Paris-Caen) le suit quelque temps.

Climat. — Le climat du dép. d'Eure-et-Loir est tempéré, adouci par le voisinage de l'Océan dont ne le sépare aucune montagne ; l'altitude y est trop faible pour refroidir la température. En somme, le climat est celui du bassin parisien ou séquanien. La moyenne annuelle est à Chartres, comme à Paris, de 10°,6. La salubrité est grande, surtout vers les collines du Perche ; mais, auprès de la Conie, la stagnation des eaux détermine des fièvres en automne. La chute d'eau est de 540 millim. par an, sensiblement inférieure à la moyenne de la France. Il y a 139 jours de pluie.

Flore et faune naturelles. — La flore du dép. d'Eure-et-Loir n'a pas d'originalité ; c'est celle du N. de la France et du bassin de la Seine (V. France, § *Flore*). Les principales essences forestières sont le chêne, le charme, le hêtre, le bouleau. — La faune n'a rien non plus qui mérite d'être signalé et la distingue de celle des régions avoisinantes ; nous renvoyons donc à l'art. France, § *Faune*.

Histoire depuis 1789. — Le dép. d'Eure-et-Loir fut formé, en 1790, des portions des provinces de Normandie et d'Orléanais. Il a reçu les trois quarts de son territoire de l'Orléanais (près de 450,000 hect.) et le quart de la Normandie (près de 140,000 hect.). Ce sont d'ailleurs encore des régions assez sensiblement distinctes. La Beauce et le Dunois viennent de l'Orléanais ; le Thimerais avec le Drouais et une partie du Perche viennent de la Normandie.

Ce département n'a presque pas eu d'histoire depuis 1790. Il faut seulement rappeler qu'il fut le théâtre d'une partie des opérations de la guerre de 1870-71 et que la ville de Châteaudun s'immortalisa par son héroïque résistance (V. Châteaudun) le 18 oct. 1870.

Les principaux personnages célèbres originaires d'Eure-et-Loir ont été au XIXe siècle (pour la période précédente, V. Orléanais et Normandie) : Loiseleur-Deslonchamps, botaniste, né à Dreux (1774-1850) ; François-André Isambert, jurisconsulte, né à Aunay (1792-1857) ; Henri de Sénarmont, minéralogiste, né à Broué (1808-1862) ; Delescluze, journaliste, membre de la Commune de 1871, né à Dreux (1809-1871) ; Michel Chasles, mathématicien illustre, né à Epernon (1793-1881) ; Philarète Chasles, littérateur,

né à Mainvilliers, près de Chartres (1798-1873) ; le cardinal Pie, né à Pontgouin (1815-1880) ; Edgar Boutaric, historien, né à Châteaudun (1829-1876).

Divisions administratives actuelles. — ARRONDISSEMENTS. — Le dép. d'Eure-et-Loir se compose de quatre arrondissements : Chartres (ch.-l.), Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou. Voici leur superficie respective (d'après la *Statistique générale de la France* de 1886) : Chartres, 209,151 hect.; Châteaudun, 144,605 hect.; Dreux, 150,948 hect.; Nogent-le-Rotrou, 82,726 hect.

CANTONS. — Les quatre arrondissements d'Eure-et-Loir sont divisés en 24 cantons et 426 communes. On compte 8 cantons pour l'arr. de Chartres, 5 pour celui de Châteaudun, 7 pour celui de Dreux, 4 pour celui de Nogent-le-Rotrou. En voici la liste : Auneau, Chartres (nord), Chartres (sud), Courville, Illiers, Janville, Maintenon, Voves ; — Bonneval, Brou, Châteaudun, Cloyes, Orgères ; — Anet, Brezolles, Châteauneuf, Dreux, La Ferté-Vidame, Nogent-le-Roi, Senonches ; — Authon, La Loupe, Nogent-le-Rotrou, Thiron.

JUSTICE, POLICE. — Le dép. d'Eure-et-Loir ressortit à la cour d'appel de Paris; la ville de Chartres est le siège de la cour d'assises ; il y a 4 tribunaux de première instance, un par ch.-l. d'arrondissement; 2 tribunaux de commere, à Chartres et à Dreux. — Le nombre de justices de paix est de 24, une par chef-lieu de canton. — Le nombre d'agents chargés de constater les délits était, en 1888, de 34 brigadiers de gendarmerie et 174 gendarmes, 4 commissaires de police et 14 agents de police, 404 maires, 335 gardes champêtres, 553 gardes particuliers assermentés, 30 gardes forestiers, 41 agents des ponts et chaussées (police de la pêche). Il y a eu 3,672 plaintes, dénonciations et procès-verbaux.

FINANCES. — Pour les contributions indirectes il y a 1 directeur et 2 inspecteurs à Chartres, 1 sous-directeur à Dreux, 2 receveurs principaux entreposeurs à Chartres et à Dreux, deux receveurs entreposeurs à Châteaudun et Nogent-le-Rotrou. — Le service des contributions directes comporte 1 directeur et 1 inspecteur. Il y a 1 trésorier-payeur général à Chartres, 3 receveurs particuliers à Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou. L'enregistrement, les domaines et le timbre ont 1 directeur et 1 inspecteur à Chartres, plus 4 sous-inspecteurs. Il y a 1 conservateur des hypothèques par chef-lieu d'arrondissement.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Le département relève de l'académie de Paris. L'inspecteur d'académie réside à Chartres; il y a 4 inspecteurs de l'instruction primaire à Chartres, Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou. L'instruction secondaire se donne au lycée de Chartres, aux collèges communaux de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou pour les garçons, de Chartres pour les filles. Il existe à Chartres une école normale primaire d'instituteurs et une école normale primaire d'institutrices.

CULTES. — Chartres est le siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Paris. Il compte 2 vicaires généraux, 7 chanoines, 25 curés, 300 desservants, 28 vicaires des paroisses ou desservants des chapelles annexes, 28 prêtres habitués, 14 aumôniers, 22 professeurs des séminaires. On a ordonné dans l'année 8 prêtres, 3 diacres et 10 sous-diacres. — Le *culte réformé* possède deux églises à Chartres et à Marsauceux et 2 pasteurs.

ARMÉE. — Le dép. d'Eure-et-Loir appartient au 4e corps d'armée (Le Mans); il forme les 5e (Dreux) et 6e (Chartres) subdivisions de la 4e région militaire. La compagnie de gendarmerie d'Eure-et-Loir fait partie de la 4e légion.

DIVERS. — Le dép. d'Eure-et-Loir fait partie de la 13e inspection des ponts et chaussées, de la 2e conservation des forêts (Rouen), de la 1re région agricole (nord-ouest) et de l'arrondissement minéralogique de Paris.

Démographie. — MOUVEMENT DE LA POPULATION. — Le recensement de 1891 constate, dans le dép. d'Eure-et-Loir, une population totale de 284,683 hab. Voici, depuis le commencement du siècle, les chiffres donnés par les recensements précédents :

1801	257.793	1856	291.074
1806	266.008	1861	290.455
1821	264.448	1866	296.753
1826	277.782	1872	282.622
1831	278.820	1876	283.075
1836	285.058	1881	280.097
1841	286.368	1886	283.719
1846	292.337	1891	284.683
1851	294.892		

Si l'on compare les dénombrements de 1801 et de 1891, on constate que l'augmentation est de 26,890 hab., c.-à-d. du dixième environ du chiffre initial. La densité de la population, qui était en 1801 de 43,8 hab. par kil. q., est en 1891 de 48,5, soit un accroissement de 4,7 hab. par kil. q. Si l'on représente par 1,000 le nombre des habitants en 1801, il était en 1891 de 1,104.

Mais ces variations ne se sont pas produites d'une manière uniforme dans le département. Le tableau ci-dessus donne les chiffres absolus par arrondissement pour la dernière période pendant laquelle une régression a eu lieu.

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886	1891
Chartres	112.458	110.657	111.614	110.887	112.137	113.673
Châteaudun	65.570	62.919	62.592	62.745	63.657	63.758
Dreux	68.760	66.487	66.216	65.099	66.014	65.471
Nogent-le-Rotrou	43.965	42.559	42.653	41.366	41.911	41.781

En 1801, les chiffres étaient : Chartres, 95,816 ; Châteaudun, 52,547 ; Dreux, 68,950 ; Nogent-le-Rotrou, 40,480.

Le tableau en tête de la page suivante donne la variation proportionnelle de la population de 1801 à 1891. Pour 1,000 hab. en 1801, l'arr. de Chartres en compte 1,186 en 1891, l'arr. de Châteaudun 1,213, celui de Nogent-le-Rotrou 1,032, celui de Dreux seulement 949.

On voit, dans ce tableau, que le progrès lent de l'arr. de Chartres n'a été interrompu que par la mortalité de la guerre de 1870 et la crise agricole de la période suivante ; de même dans l'arr. de Châteaudun, qui cependant subit déjà plus nettement le contre-coup de la guerre de Crimée (recensement de 1856). Au contraire, la partie occidentale du département, prélevée sur l'ancienne Normandie, se rapproche au point de vue démographique des départements auxquels elle confine, l'Eure et l'Orne. Le mouvement de décroissance a commencé vers la même époque, sous la monarchie de Juillet ; l'arr. de Dreux atteint son maximum en 1846 ; il avait d'ailleurs très peu augmenté ; dès 1866, il est tombé au-dessous du chiffre de 1801 ; le contre-coup de la guerre de Crimée et de la guerre de 1870 a été très marqué. L'arr. de Nogent-le-Rotrou a progressé plus vite que Chartres jusqu'en 1851, puis diminué beaucoup, mais non pas d'une manière continue ; il perd 5 % de sa population après la guerre de Crimée, 3 1/2 % après celle de 1870, 3 % au moment de la crise agricole. Sur l'ensemble du département, on constate un lent progrès jusqu'en 1851, puis une décroissance constante jusqu'en 1881 ; depuis lors, une faible augmentation.

La population urbaine représentait, au 31 déc. 1881,

ANNÉES	Chartres	Châteaudun	Dreux	Nogent-le-Rotrou
1801	1.000	1.000	1.000	1.000
1806	1.029	1.033	1.044	1.054
1821	1.033	1.041	995	1.065
1826	1.076	1.116	1.039	1.129
1831	1.080	1.140	1.034	1.118
1836	1.106	1.185	1.045	1.138
1841	1.111	1.195	1.037	1.158
1846	1.146	1.233	1.043	1.170
1851	1.165	1.252	1.041	1.172
1856	1.170	1.242	1.005	1.119
1861	1.171	1.240	1.001	1.111
1866	1.176	1.255	997	1.099
1872	1.156	1.203	968	1.064
1876	1.166	1.196	965	1.055
1881	1.158	1.196	945	1.023
1886	1.170	1.212	958	1.039
1891	1.186	1.213	949	1.032

48,830 hab., la population rurale 231,267 hab. Au 30 mai 1886, la population urbaine s'était élevée à 57,525 hab., tandis que la population rurale s'était abaissée à 226,194 hab. C'est là un fait général en France. Remarquons que, même à la seconde date, la proportion de la population urbaine est encore faible, à peine le cinquième de la population totale, alors que la moyenne en France dépasse le tiers (36 %).

Voici l'importance respective des populations urbaine et rurale aux recensements de 1856, 1872 et 1886 :

	1856	1872	1886
Population urbaine	14,37	15,43	20,38
— rurale	85,63	84,57	79,62

L'énorme prépondérance de la population rurale s'atténue, mais ce changement est de date récente.

Voici comment se décomposait, en 1891, la population des chefs-lieux d'arrondissement :

POPULATION	Chartres	Châteaudun	Dreux	Nogent-le-Rotrou
Agglomérée	19.087	5.692	7.704	6.934
Eparse	346	571	844	1.102
Comptée à part	3.675	884	816	632
Totale	23.108	7.147	9.364	8.668

Le nombre des communes rurales du dép. d'Eure-et-Loir était, en 1886, de 418 ; leur superficie totale de 569,296 hect., leur population totale de 226,194 hab. ; la superficie moyenne de 1,359 hect., la population moyenne de 614 hab. par com. et la densité moyenne de 39,8 hab. par kil. q. dans des communes rurales. Ces chiffres (surtout le dernier) sont inférieurs à la moyenne française. On comptait 8 com. urbaines d'une superficie totale de 18,134 hect., d'une population totale de 57,525 hab., soit 2,254 hect. et 7,153 hab. par com. urbaine, en moyenne, et une densité de la population urbaine de 318 hab. par kil. q. La densité moyenne du dép. ressort à 48,3 hab. par kil. q., la com. ayant en moyenne 1,379 hect. et 665 hab.

Consultant les registres de l'état civil, nous voyons que la population urbaine a eu, du 31 déc. 1881 au 30 mai 1886, 4,115 naissances et 5,204 décès, soit un excédent de 1,089 décès sur les naissances. Comme, malgré cela, la population urbaine s'est accrue, il en faut conclure qu'il y a eu un excédent de 9,784 immigrants.— Dans la population rurale, il y eut pendant le même laps de temps 24,084 naissances et 24,444 décès, soit un excédent de 350 décès, ce qui est une situation défavorable ; d'autre part, l'émigration a enlevé aux campagnes 4,723 hab. Sur l'ensemble de la population des villes et des campagnes d'Eure-et-Loir, on constate donc 28,209 naissances et 29,648 décès, c.-à-d. que le département a perdu par la mort 1,439 têtes de plus qu'il n'en a gagné par les naissances. Comme il a accru sa population de 3,622 têtes, il a fallu qu'il bénéficiât de l'immigration de 5,061 personnes venues de l'extérieur.

La répartition des communes, d'après l'importance de la population, a donné au recensement de 1891 les résultats suivants pour les 346 communes du département : 10 com. de 100 hab. et au-dessous ; 27 com. de 101 à 200 hab. ; 78 com. de 201 à 300 hab. ; 70 com. de 301 à 400 hab. ; 53 com. de 401 à 500 hab. ; 145 com. de 501 à 1,000 hab. ; 19 com. de 1,001 à 1,500 hab. ; 11 com. de 1,501 à 2,000 hab. ; 5 com. de 2,001 à 2,500 hab. ; 3 com. de 2,501 à 3,000 hab. ; 1 com. de 3,001 à 4,000 hab. ; 3 com. de 5,001 à 10,000 hab. ; 1 com. de plus de 20,000 hab. (Chartres). Il résulte de ces chiffres que la population est groupée en bourgs assez considérables, puisque la moitié des communes ont plus de 500 hab.

Voici, par arrondissements et cantons, la liste des communes dont la population totale, en 1891, dépassait 1,000 hab. :

Arrondissement de Chartres (8 cant., 166 com., 210,138 hect., 113,673 hab.). — *Cant. d'Auneau* (28 com., 29,913 hect., 12,501 hab.) : Aunay-sous-Auneau, 1,143 hab. ; Auneau, 1,850 hab. ; Béville-le-Comte, 1,102 hab. — *Cant. de Chartres* (*Nord*) (20 com., 24,216 hect., 20,856 hab.) : Lèves, 1,223 hab. ; Mainvilliers, 1,372 hab. — *Cant. de Chartres* (*Sud*) (17 com., 21,918 hect., 23,810 hab.) : Chartres, 23,108 hab. ; Dammarie, 1,256 hab. ; Prunay-le-Gillon, 1,210 hab. ; Sours, 1,324 hab.— *Cant. de Courville* (16 com., 24,026 hect., 9,256 hab.) : Courville, 1,740 hab. ; Pontgouin, 1,077 hab. — *Cant. d'Illiers* (21 com., 23,606 hect., 9,912 hab.) : Illiers, 2,860 hab. — *Cant. de Janville* (22 com., 29,314 hect., 11,135 hab.) : Janville, 1,263 hab. ; Toury, 1,797 hab.— *Cant. de Maintenon* (21 com., 19,299 hect., 13,908 hab.) : Epernon, 2,396 hab. ; Gallardon, 1,584 hab. ; Maintenon, 2,057 hab. — *Cant. de Voves* (22 com., 37,846 hect., 12,795 hab.) : Beauvilliers, 1,000 hab. ; Voves, 1,996 hab.

Arrondissement de Chateaudun (5 cant., 80 com., 143,639 hect., 63,758 hab.). — *Cant. de Bonneval* (20 com., 30,895 hect., 13,847 hab.) : Bonneval, 3,789 hab. ; Sancheville, 1,038 hab. — *Cant. de Brou* (11 com., 23,973 hect., 10,788 hab.) : Brou, 2,656 hab. ; Dangeau, 1,369 hab. ; Unverre, 2,185 hab. ; Yèvres, 1,712 hab. — *Cant. de Châteaudun* (17 com., 30,663 hect., 16,688 hab.) : Châteaudun, 7,147 hab. — *Cant. de Cloyes* (15 com., 26,388 hect., 12,797 hab.) : Arrou, 2,735 hab. ; Châtillon, 1,353 hab. ; Cloyes, 2,378 hab. — *Cant. d'Orgères* (17 com., 31,720 hect., 9,638 hab.) : Terminiers, 1,207 hab.

Arrondissement de Dreux (7 cant., 126 com., 123,352 hect., 65,471 hab.). — *Cant. d'Anet* (21 com., 22,328 hect., 10,481 hab.) : Anet, 1,431 hab. — *Cant. de Brezolles* (20 com., 25,250 hect., 9,925 hab.) : Saint-Lubin-des-Joncherets, 1,879 hab. ; Saint-Remy-sur-Avre, 1,893 hab. — *Cant. de Châteauneuf* (22 com., 27,666 hect., 8,900 hab.) : Boullay-les-Deux-Eglises, 1,400 hab. — *Cant. de Dreux* (23 com., 21,250 hect., 17,152 hab.) : Dreux, 9,364 hab.— *Cant. de La Ferté-Vidame* (7 com., 12,581 hect., 2,940 hab.) : pas de commune de plus de 1,000 hab. — *Cant. de Nogent-le-Roi* (21 com., 21,219 hect., 10,345 hab.) : Nogent-le-Roi, 1,573 hab. ; Villemeux, 1,080 hab. — *Cant. de Senonches* (12 com., 20,724 hect., 5,728 hab.) : Digny, 1,101 hab. ; Senonches, 1,975 hab.

Arrondissement de Nogent-le-Rotrou (4 cant., 54 com., 82,726 hect., 41,781 hab.).— *Cant. d'Authon* (15 com., 24,067 hect., 11,035 hab.) : Authon, 1,371 hab. ; La Bazoche-Gouet, 2,008 hab. — *Cant. de La Loupe*

(17 com., 23,461 hect., 9,301 hab.) : La Loupe, 1,617 hab. — *Cant. de Nogent-le-Rotrou* (10 com., 14,119 hect., 13,242 hab.) : Nogent-le-Rotrou, 8,668 hab. — *Cant. de Thiron* (12 com., 21,079 hect., 8,203 hab.) : Frazé, 1,168 hab.

Habitations. — Le nombre des maisons d'habitation est, dans Eure-et-Loire (en 1886), de 78,052 dont 75,517 occupées en tout ou en partie et 2,535 vacantes. Sur ce nombre, 65,269 n'ont qu'un rez-de-chaussée ; 10,296, un seul étage ; 2,126, deux étages ; 318 trois, étages ; 43, quatre étages ou davantage. Elles comportent 91,032 appartements ou logements distincts, dont 88,011 occupés et 3,021 vacants ; en outre, 9,831 locaux servant d'ateliers, de magasins ou de boutiques.

Etat des personnes. — D'après la résidence. — On a recensé (en 1886) 14,762 individus isolés et 73,105 familles, plus 144 établissements comptés à part, soit un total de 88,011 ménages. Il y a 14,762 ménages composés d'une seule personne, 23,996 de deux personnes, 18,288 de trois ; 13,007 de quatre, 8,218 de cinq, 9,596 de six personnes ou davantage.

La population résidente comportait 283,719 personnes dont 272,997 résidents présents, 4,089 résidents absents et 6,633 personnes comptées à part. La population présente comportait 279,630 résidents présents et 5,965 personnes de passage ou de population accidentelle, soit un total de 285,595.

D'après le lieu de naissance. — D'après le lieu de la naissance, la population d'Eure-et-Loir se divise de la manière suivante : Français (et naturalisés) nés dans la commune qu'ils habitent, 143,243 ; nés dans une autre commune du département, 92,779 ; nés dans un autre département ou dans une colonie, 47,239 ; nés à l'étranger, 350 ; soit un total de 283,611 Français, auxquels il faut ajouter 358 étrangers nés dans la commune où ils habitent, 113 nés dans une autre commune du département ; 159 nés dans un autre département ou dans une colonie ; 1,354 nés à l'étranger ; soit un total de 1,984 étrangers. La population présente, envisagée dans son ensemble (285,595 personnes), comprend donc 143,601 personnes nées dans la commune où elles habitent ; 92,892 nées dans une autre commune du département ; 47,398 dans un autre département ou dans une colonie ; 1,704 hors du territoire français.

Classée par nationalité, la population d'Eure-et-Loir comptait, en 1886, 283,611 Français, dont 283,306 nés de parents français et 305 naturalisés, et 1,984 étrangers se décomposant de la manière suivante : 75 Anglais, Ecossais et Irlandais, 23 Américains du Nord ou du Sud ; 520 Allemands ; 85 Austro-Hongrois ; 601 Belges ; 43 Hollandais et Luxembourgeois ; 129 Italiens ; 47 Espagnols ; 404 Suisses ; 26 Russes ; 4 Scandinaves ; 1 Turc ou Africain ; 1 Asiatique ; 15 individus d'une autre nationalité ; 10 de nationalité inconnue.

D'après l'état civil. — Classée par sexe, la population d'Eure-et-Loir se répartit en 140,315 hommes et 145,280 femmes. Les femmes y sont donc en majorité, ce qui est le cas le plus fréquent dans l'O. et le N.-O. Elles sont 50,8 % contre 49,2 hommes. La population par âge et par état civil comprend 53,004 individus du sexe masculin célibataires de vingt et un ans ou moins ; 18,646 célibataires de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 2 célibataires de plus de quatre-vingt-dix ans ; 83 hommes mariés de vingt et un ans ou moins ; 63,991 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 5 de plus de quatre-vingt-dix ans ; 7,543 veufs, 41 divorcés ; soit un total de 53,087 hommes de vingt et un ans ou moins ; de 87,181 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 47 au-dessus de quatre-vingt-dix ans ; ensemble 140,315. — Parmi les femmes on a compté 50,577 filles de vingt et un ans ou moins ; 10,863 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 9 de plus de quatre-vingt-dix ans ; 2,279 femmes mariées de quinze à vingt et un ans ; 43,617 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 1 de plus de quatre-vingt-dix ans ; 17,301 veuves ; 33 divorcées, soit au total pour le sexe féminin 52,860 de vingt et un ans ou moins ; 92,274 de vingt-deux à quatre-vingt-dix ans ; 146 de plus de quatre-vingt-dix ans. La proportion des gens mariés est de 45,8 %, donc supérieure à la moyenne française (39,44) ; celle des célibataires est de 45,61 (moyenne française, 52,70) dont seulement 16,88 adultes ; enfin celle des veufs est de 8,7. La proportion des célibataires adultes est très faible ; six départements seulement en ont eu une aussi faible ; quinze ont autant ou plus de gens mariés par 100 hab.

L'âge moyen du sexe masculin dans l'Eure-et-Loir est de 32 ans 9 mois et 20 jours ; l'âge moyen du sexe féminin de 34 ans 6 mois 20 jours ; l'âge moyen de l'ensemble est de 33 ans 8 mois 20 jours. Ces chiffres l'emportent d'environ deux ans sur la moyenne générale en France.

Il y a 12,071 ménages ou familles de gens mariés sans enfant vivant ; 18,195 avec un enfant vivant ; 13,852 avec deux ; 8,837 avec trois ; 4,976 avec quatre ; 2,926 avec cinq ; 1,571 avec six ; 1,651 avec sept ou davantage. Si l'on ajoute les veufs, divorcés, etc., on arrive aux chiffres suivants : 19,018 familles sans enfant vivant ; 25,798 en ayant un ; 17,855 deux ; 11,953 trois ; 6,653 quatre ; 3,691 cinq ; 2,034 six ; 1,962 sept ou davantage. La proportion des familles sans enfant est de 21 %, voisine de la moyenne française.

D'après la profession. — La population d'Eure-et-Loir se décompose par professions de la manière suivante (en 1886). On range dans chaque groupe non seulement les personnes qui exercent la profession, mais ceux qui, autour d'eux, en tirent leur subsistance, à côté des patrons et des salariés (employés et ouvriers), leur famille et les domestiques attachés à leur personne. Agriculture, 146,476 ; industrie manufacturière, 59,896 ; transports, 5,369 ; commerce, 27,617 ; représentants de la force publique, 3,867 ; administration publique, 4,316 ; professions libérales, 7,156 ; personnes vivant exclusivement de leurs revenus, 25,139 ; sans profession (gens sans aveu, vagabonds, saltimbanques, prostituées), 1,121 ; non classés (enfants en nourrice, élèves des pensionnats vivant loin de leur famille, personnel interné des asiles, hospices, etc.), 3,964 ; profession inconnue, 674. Voici le détail pour les différentes catégories, en distinguant pour les plus importantes les deux sexes et les divers groupes, patrons, employés et ouvriers, familles, domestiques attachés à la personne.

Agriculture. Propriétaires cultivant exclusivement leurs terres : 39,812 personnes, à savoir : patrons, 10,427 (1,961 femmes) ; employés et ouvriers, 7,106 (2,762 femmes) ; familles, 21,220 (15,118 femmes) ; domestiques, 1,059 (567 femmes). — Fermiers, métayers et colons, 94,867 personnes, à savoir : patrons, 13,370 (1,501 femmes) ; employés et ouvriers, 26,205 (7,391 femmes) ; familles, 52,055 (34,695 femmes) ; domestiques, 3,237. — Horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers, 8,569 personnes dont 1,357 patrons (163 femmes), 2,031 employés et ouvriers (449 femmes). — Bûcherons, charbonniers, 3,228 personnes dont 423 patrons, 627 employés et ouvriers.

Industrie. Industrie textile, 2,419 personnes dont 79 patrons et 1,276 employés et ouvriers. — Industrie extractive, 2,409 personnes dont 141 patrons, 840 employés et ouvriers. — Production des métaux, 680 personnes dont 6 patrons, 292 employés et ouvriers. — Fabrication d'objets en métal, 5,223 personnes dont 776 patrons, 1,305 employés et ouvriers. — Industrie du cuir, 4,783 personnes dont 763 patrons, 1,939 employés et ouvriers. — Industrie du bois, 6,542 personnes dont 1,444 patrons, 1,159 employés et ouvriers. — Céramique, 1,325 personnes dont 104 patrons, 515 employés et ouvriers. — Produits chimiques, 189 personnes. — Industrie du bâtiment, 14,033 personnes dont 1,865 patrons, 3,614 employés et ouvriers. — Industrie de l'éclairage, 209 personnes. — Industrie de l'ameublement, 1,718 per-

sonnes dont 352 patrons, 430 employés et ouvriers. — Habillement et toilette, 10,235 personnes dont 2,445 patrons (1,845 femmes), 4,668 employés et ouvriers (3,452 femmes). — Alimentation, 8,736 personnes dont 1,071 patrons, 1,713 employés et ouvriers (246 femmes). — Industries relatives aux sciences, lettres et arts (imprimerie, papeterie, etc.), 900 personnes. — Industrie de luxe (bijouterie, objets d'art, chasse, etc.), 474 personnes. — Etablissements de l'Etat, 81 personnes.

Transports. Transports par routes, 850 personnes dont 124 patrons, 166 employés et ouvriers. — Chemins de fer, 3,668 personnes dont 25 chefs d'exploitation, 696 employés, 598 ouvriers. — Postes et télégraphes, 851 personnes dont 82 chefs d'exploitation ou patrons, 262 employés et ouvriers.

Commerce. Financiers (banquiers, etc.), 161 personnes dont 36 patrons, 40 employés. — Courtiers, négociants en gros, 1,960 personnes dont 351 patrons (29 femmes), 392 employés et ouvriers (44 femmes). — Hôteliers, cabaretiers, 8,204 personnes dont 2,406 patrons (483 femmes), 676 employés et ouvriers (290 femmes). — Alimentation (marchands au détail), 7,569 personnes dont 2,142 patrons (582 femmes), 1,013 employés et ouvriers (249 femmes). — Ameublement (détail), 1,292 personnes. — Habillement (détail), 4,459 personnes dont 1,322 patrons (615 femmes), 1,045 employés et ouvriers (673 femmes). — Divers marchands au détail, 3,972 personnes dont 983 patrons, 592 employés et ouvriers.

Force publique. Armée de terre, 2,969 personnes dont 2,771 militaires. — Gendarmerie et police, 898 personnes dont 473 agents publics.

Administration publique. Fonctionnaires de l'Etat, 1,753 personnes dont 501 fonctionnaires (15 femmes). — Fonctionnaires du département et des communes, 2,563 personnes dont 772 fonctionnaires (8 femmes).

Professions libérales. Culte catholique séculier, 762 personnes dont 377 prêtres. — Communautés religieuses, 1,084 personnes dont 763 moines (723 femmes). — Autres cultes, 23 personnes dont 3 ministres du culte. — Personnel des tribunaux, 254 personnes dont 66 magistrats, etc. — Avocats et agréés, 31 personnes dont 10 exerçant la profession. — Officiers ministériels, 982 personnes dont 139 patrons, 288 employés. — Agents d'affaires, 265 personnes dont 61 agents. — Profession médicale, 476 personnes dont 109 médecins. — Pharmaciens, herboristes, 196 personnes dont 43 patrons. — Dentistes, oculistes, pédicures, 16 personnes dont 5 exerçant la profession. — Sages-femmes, 192 personnes dont 123 exerçant la profession. — Enseignement public, 2,242 personnes dont 831 professent (297 femmes), plus 233 employés. — Enseignement privé, 245 personnes dont 93 professent (80 femmes), plus 88 employés. — Musique, danse, escrime, 69 personnes dont 31 professent (16 femmes). — Publicistes, hommes de lettres, savants, 30 dont 10 patrons. — Architectes et ingénieurs civils, 153 personnes dont 34 patrons, 9 employés. — Artistes, 108 personnes dont 32 artistes. — Artistes lyriques et dramatiques, 28 personnes dont 16 artistes.

Personnes vivant exclusivement de leur revenu. Propriétaires qui ne travaillent pas, 14,971 personnes dont 7,318 patrons (5,106 femmes), 3,522 domestiques (3,190 femmes). — Rentiers, pensionnaires et retraités, 10,168 personnes dont 6,191 patrons (4,366 femmes), et 1,907 domestiques (1,808 femmes).

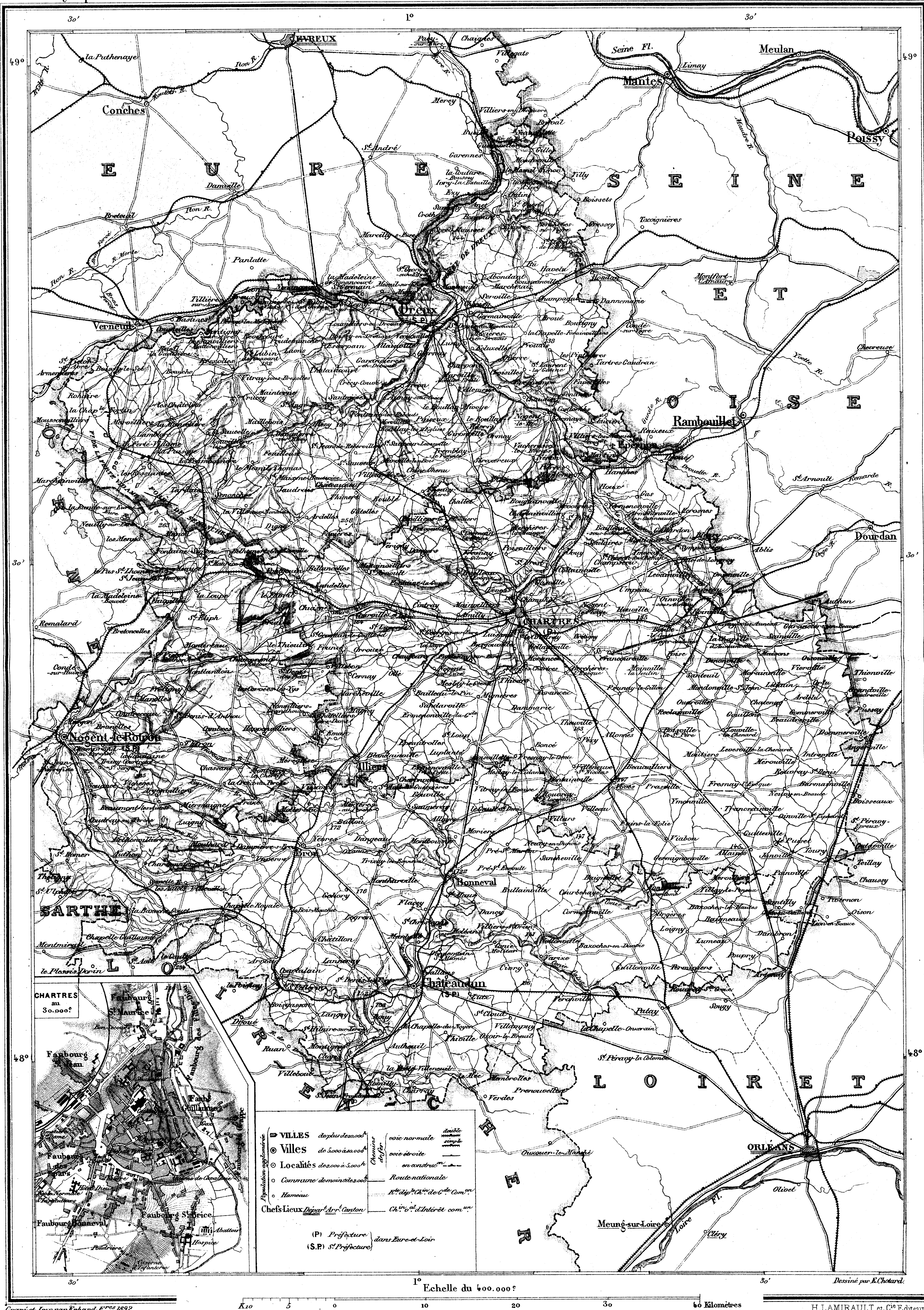
La proportion de la population agricole est supérieure à la moyenne française (52,5 °/₀ au lieu de 47,8); celle de la population industrielle est inférieure (21,5 au lieu de 25 °/₀); de même pour la population commerçante (9,9 au lieu de 11,5); en revanche, celle des personnes vivant exclusivement de leurs revenus est supérieure à cette moyenne (9 °/₀ au lieu de 6,2).

Etat économique du département. — Propriété. — L'enquête faite par l'administration des contributions directes en 1884 a relevé dans le dép. d'Eure-et-Loir 170,158 propriétés imposables, savoir : 154,133 appartenant à la petite propriété; 14,399 à la moyenne propriété; 1,626 à la grande propriété. — Dans la petite propriété on compte 25,087 biens de moins de 10 ares ; 18,948 de 10 à 20 ares ; 33,198 de 20 à 50 ares ; 25,203 de 50 ares à 1 hect. ; 23,358 de 1 à 2 hect. ; 12,505 de 2 à 3 hect. ; 7,457 de 3 à 4 hect. ; 4,945 de 4 à 5 hect ; 3,432 de 5 à 6 hect. Ce sont donc les biens de 20 à 50 ares qui dominent. Dans la moyenne propriété on trouve 2,442 biens de 6 à 7 hect. ; 1,860 de 7 à 8 hect. ; 1,437 de 8 à 9 hect. ; 1,060 de 9 à 10 hect. ; 4,950 de 10 à 20 hect. ; 1,493 de 20 à 30 hect. ; 718 de 30 à 40 hect. ; 430 de 40 à 50 hect. Dans la grande propriété, 581 biens de 50 à 75 hect. ; 357 de 75 à 100 hect. ; 499 de 100 à 200 hect.; 189 au-dessus de 200 hect.

Au point de vue de la superficie, la petite propriété occupe 163,995 hect. ; la moyenne propriété 199,674 ; la grande propriété 207,667. C'est donc la grande propriété qui l'emporte un peu sur les autres. Voici le détail : biens de moins de 10 ares, 1,202 hect. ; de 10 à 20 ares, 2,791 hect. ; de 20 à 50 ares, 11,041 hect. ; de 50 ares à 1 hect., 18,204 hect. ; de 1 à 2 hect., 33,575 hect. ; de 2 à 3 hect., 30,237 hect. ; de 3 à 4 hect., 25,825 hect. ; de 4 à 5 hect., 22,195 hect. ; de 5 à 6 hect., 18,835 hect. — Moyenne propriété : biens de 6 à 7 hect., 15,788 hect. ; de 7 à 8 hect., 13,925 hect. ; de 8 à 9 hect., 12,198 hect. ; de 9 à 10 hect., 10,016 hect. ; de 10 à 20 hect., 68,638 hect. ; de 20 à 30 hect., 35,759 hect. ; de 30 à 40 hect., 24,413 hect. ; de 40 à 50 hect., 18,937 hect. — Grande propriété : biens de 50 à 75 hect., 35,624 hect. ; de 75 à 100 hect., 31,133 hect. ; de 100 à 200 hect., 67,913 hect. ; au-dessus de 200 hect., 72,997 hect. Ces chiffres font ressortir la prédominance des très grandes propriétés et des moyennes ; c'est en effet le caractère des exploitations agricoles de la Beauce.

Agriculture. — Le dép. d'Eure-et-Loir peut se subdiviser au point de vue de l'agriculture en deux parties assez distinctes, et le chemin de fer de Paris à Chartres et à Bordeaux (par Courtalain et Saumur) peut être pris comme marquant à peu près la limite entre les deux zones ; la première comprend à peu près les arr. de Chartres et de Châteaudun, le S. et l'E. du département, la seconde ceux de Dreux et de Nogent-le-Rotrou, le N. et l'O. La première appartient à la Beauce ; le limon des plateaux y forme un sol très fertile, mais sans eau ; c'est la terre classique du blé et de l'avoine ; tout le sol est cultivé, les bois manquent. La seconde moitié, malgré ses plateaux d'argile à silex, est beaucoup mieux arrosée, abondamment du côté du Perche, bien encore dans le Thimerais. Sur l'argile à silex croissent des forêts assez vastes. Les herbages naturels se trouvent au fond des vallées et dans les collines du Perche où sont beaucoup d'arbres fruitiers ; les prairies artificielles s'étendent sur de vastes espaces. Au lieu des moutons de la Beauce, on y élève beaucoup de chevaux et de bœufs. L'agriculture se rapproche de celle de la Normandie, l'arr. de Nogent-le-Rotrou ressemblant au dép. de l'Orne, l'arr. de Dreux au dép. de l'Eure. Dans son ensemble, l'Eure-et-Loir est un riche département agricole. Sur une superficie totale de 3,587,430 hect., il n'y en a pas moins de 482,000 occupés par les terres labourables et prés artificiels ; environ 20,000 par les herbages, 1,200 par la vigne, plus de 53,000 par les bois, à peine 3,600 par les landes, pâtis et autres terrains incultes. C'est là une situation fort belle.

La région beauceronne est à juste titre qualifiée de grenier de la France et surtout de Paris. La valeur de la récolte des céréales y dépasse chaque année 100 millions de fr. Une grande partie du blé est convertie en farine pour l'approvisionnement de Paris. Ce n'est pas seulement la quantité, mais la qualité qui distingue ceux de la Beauce. Les pommes de terre, les betteraves fourragères et à sucre y sont aussi cultivées, surtout dans l'arr. de Chartres. Dans



Gravé et Imp. par Erhard Frères 1892.

H. LAMIRAULT et Cie Editeurs

EURE-ET-LOIR.

la région occidentale, le sol devenant moins bon et plus froid, on cultive le seigle. Les prairies artificielles occupent près de 80,000 hect. contre 285,000 affectés à la culture des céréales. Il y a aussi de belles prairies naturelles dans les vallées de l'Eure, de la Blaise, de l'Avre, du Loir, de l'Yères, de l'Huisne. Les légumes commencent à être cultivés : on cite les asperges de Morvilliers. La vigne croît sur les coteaux crayeux du val de Loir, des environs de Chartres et de Dreux. Les principaux vins (rouges) sont ceux de Macheclou, du clos Champdé, de Roussière, de Saint-Piat, de Sèche-Cote, de Bû, de Marsauceux. Les pommiers à cidre ne sont abondants que dans le Perche. Le cidre est bon. On estime aussi fort le poiré produit en moindre quantité. L'arboriculture se développe ; il y a des pépinières à Dreux. Les bois et forêts occupent une surface de 53,545 hect. ; les véritables forêts ne sont étendues que dans les arr. de Dreux et de Nogent-le-Rotrou. L'Etat en possède 6,500 hect. environ. Les plus importantes sont celles de Dreux, Châteauneuf, La Ferté-Vidame (3,715 hect.), Senonches, Champrond et Nogent-le-Rotrou.

Voici la superficie et le rendement des diverses cultures dans le dép. d'Eure-et-Loir pour l'année 1890 :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
	Hectares	Hectolitres
Froment	119.302	3.111.529
		Quintaux
		2.394.391
		Hectolitres
Méteil	5.518	110.538
Seigle	9.561	185.005
Orge	17.849	446.000
Sarrasin	»	»
Avoine	133.938	4.624.640
		Quintaux
Pommes de terre	4.785	382.583
Betteraves fourragères	6.053	1.628.321
Trèfle	15.484	489.484
Luzerne	31.476	1.281.371
Sainfoin	29.634	1.050.555
Prés naturels et herbages (regains compris)	19.047	577.927
Betteraves à sucre	2.202	482.496
		Hectolitres
Vignes	1.237	11.185
		Quintaux
Pommes à cidre	»	101.447

La valeur de la production du froment était évaluée à 59,120,000 fr. environ. Le rendement dépassait 26 hectol. par hectare. Pour la superficie cultivée en blé, une dizaine de départements dépassaient celui d'Eure-et-Loir, mais aucun (sauf la Seine) n'avait un pareil rendement à l'hectare, et pour la production totale seul le Nord le dépassait. Pour l'avoine, Eure-et-Loir vient en tête avec une grande avance ; la valeur de sa production dépasse 42,130,000 fr. Celle de la production des pommes à cidre était d'un peu plus d'un million de fr.

Les chiffres de la production moyenne décennale étaient de 1881 à 1890 : froment, 2,487,349 hectol. ; avoine, 3,803,623 ; orge, 552,448, donnant au dép. d'Eure-et-Loir le premier rang pour l'avoine, le cinquième pour le blé, le septième pour l'orge.

Le nombre des animaux de ferme existant au 31 déc. 1890 était : espèce chevaline, 43,303 ; espèce mulassière, 85 ; espèce asine, 4,929 ; espèce bovine, 107,678 dont 78,558 vaches, 868 bœufs à l'engrais, 221 bœufs de travail, 1,630 taureaux, etc. ; espèce ovine, 604,528 dont 2,916 béliers, 133,049 moutons, 235,994 brebis, etc., ce qui classe Eure-et-Loir au troisième rang parmi les départements français éleveurs de moutons (après la Creuse et l'Aveyron) ; espèce porcine, 23,572 ; espèce caprine, 2,849. — Les produits obtenus étaient de 1,462,350 hectol. de lait valant 19,370,150 fr. ; 21,831 quintaux de laine, valant 2,742,445 fr. — Il y avait 19,900 ruches d'abeilles en activité, produisant 270,521 kilogr. de miel et 34,252 kilogr. de cire, valant ensemble 466,000 fr.

Industrie. — Le dép. d'Eure-et-Loir ne produit pas de combustibles minéraux ; il en consomme 72,300 tonnes (en 1888) valant en moyenne sur le lieu de consommation 20 fr. 29 la tonne. Ces chiffres indiquent que la grande industrie y est peu développée d'autant qu'il n'y a pas beaucoup de moteurs hydrauliques. Le dép. d'Eure-et-Loir ne possède pas de mines proprement dites, bien que le minerai de fer soit assez abondant. On y exploite des carrières de grès blanc ou gris et de pierre à bâtir ; celles de Berchères-l'Evêque fournirent les matériaux de la cathédrale de Chartres ; citons encore celles d'Epernon, Jallans, Prasville, Saint-Denis-d'Authon, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Lucien, Souancé, Thiville. A Epernon, La Ferté-Villeneuil, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles on exploite la pierre meulière et fabrique des meules pour les moulins des vallées de l'Eure et du Loir. On utilise de plus en plus les marnières de Brou, Chuisnes, Trizay-lès-Bonneval. On prend un peu partout l'argile à briques et à poteries. Saint-Prest possède une carrière de sable. On extrait de la tourbe des vallées de la Conie, de la Voise et de l'Aigre. Des sources minérales jaillissent à Chartres, Pontgouin (Bonnefontaine) et La Ferté-Vidame.

En 1886, il y avait dans le dép. d'Eure-et-Loir 551 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. Ces appareils, au nombre de 640 (non compris les machines des chemins de fer), d'une force totale de 3,944 chevaux, se décomposaient ainsi :

129	machines fixes	d'une force de	1.005	chevaux-vapeur.
130	— mi-fixes	—	803	—
375	— locomobiles	—	2.028	—
6	— locomotives	—	108	—

Cette force se répartissait de la manière suivante entre les principaux groupes industriels :

Mines et carrières	73	chevaux-vapeur.
Usines métallurgiques	199	—
Agriculture	2.339	—
Industries alimentaires	418	—
Industries chimiques et tanneries	61	—
Tissus et vêtements	379	—
Papeteries, objets mobiliers, instruments	78	—
Bâtiments et travaux	397	—

L'industrie la plus florissante en Eure-et-Loir est celle de la minoterie alimentée par les blés de la Beauce ; elle est pratiquée dans les grandes vallées de l'Eure et du Loir. Les autres industries alimentaires sont : les brasseries de Chartres, Dreux et Châteaudun ; les sucreries de Béville-le-Comte et de Toury ; la féculerie d'Illiers ; la fromagerie de Voves ; la confection des pâtés de gibier de Chartres ; la chocolaterie et la fabrique de pain d'épice de la même ville. — Les industries métallurgiques n'ont qu'une importance secondaire ; citons les fonderies de fer et de cuivre de Chartres, Dreux, Boussard et Vernouillet ; les tréfileries de cuivre du N.-O. du département, dépendant des fabriques d'épingle de Laigle (Orne), à Bérou-la-Mulotière, Montigny-sur-Avre, Rueil-la-Gadelière ; les fabriques de clous et pointes de Châteaudun, La Framboisière, Authon ; les fabriques d'instruments agricoles de Dreux, Châteauneuf-en-Thimerais, Boisville, Nogent-le-Roi, Auneau, Nogent-le-Rotrou. — Les industries textiles sont représentées par quelques filatures de laine (Toury, Saint-Lubin-des-Joncherets, Montigny-sur-Avre), filatures et tissage de coton (Saint-Lubin, Saint-Remy-sur-Avre) ; filatures de bourre de soie (Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Tréon) ; la fabrication de lainages, étamines, serges, droguets, etc. à Nogent-le-Rotrou ; couvertures de laines, toiles à Châteaudun ; de tricots de laine dans le cant. de Janville et à Châteaudun, de bonneterie à Chartres, Chatenay, Illiers, Neuvy-en-Dunois, Orgères, Sainville ; de chapellerie à Nogent-le-Rotrou et à La Bazoche-Gouet ; de feutre à Epernon ; de ruban

à Blévy. — Les principales villes (Chartres, Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou) ont des tanneries, corroiries et mégisseries, alimentées par le bétail du département; on fabrique des courroies de transmission à Dreux, des chaussures dans cette ville et à La Loupe. Il y a des papeteries à Saussay, Sorel-Mousset, Vert-en-Drouais, des imprimeries dans les chefs-lieux d'arrondissement; des scieries au voisinage des forêts et des cours d'eau (Aunay-sous-Crécy, Dreux, Anet, Courville, Illiers, Saint-Lubin-des-Joncherets); un certain nombre de fabriques de sabots, des fabriques de billards à Chartres et Janville, de poterie à Coudreceau, de peignes à Anet et La Chaussée-d'Ivry. Au chapitre des industries chimiques on peut citer les fabriques de produits chimiques de Courville et Vitray-sous-Brezolles, la grande fabrique de vitraux peints de Chartres, de nombreuses fabriques de chaux (la chaux de Senonches est renommée) et un peu partout des distilleries agricoles, des tuileries, des briqueteries, etc.

Commerce et circulation. — Le commerce du dép. d'Eure-et-Loir est fondé principalement sur l'exploitation des produits agricoles; les céréales sont expédiées à Paris, à Orléans, à Etampes; les béliers mérinos en Angleterre, en Belgique, en Russie et jusqu'en Amérique et en Australie; les laines aux fabriques de Verneuil, Bernay, Orléans, Amiens, Beauvais, etc.; les bestiaux et les chevaux percherons, dont le grand marché est à Courtalain, à Paris, en Angleterre, en Amérique; les pommes à cidre et les poirés dans les départements du N. de la France; des graines de trèfle et de luzerne, des peaux brutes ou travaillées, des pâtés de Chartres, des vins, des alcools, des pierres meulières, des fils de cuivre, etc. En échange, on importe de la houille (120,000 tonnes, de Valenciennes, Commentry, Saint-Etienne, Ahun, Angleterre, Belgique), des vins, des liqueurs, des soieries, des articles de Paris, de la bijouterie, de la librairie, des objets d'ameublement, de l'épicerie, des denrées coloniales, de l'huile, du savon, etc.

Le dép. d'Eure-et-Loir avait, en 1888, 377 kil. de routes nationales sur lesquelles la circulation (171 colliers par jour) représentait en tonnage brut kilométrique annuel 26,124,348 tonnes, en tonnage utile 14,172,252 tonnes, soit un tonnage utile quotidien de 38,722 tonnes kilométriques. Il possédait 503 kil. de routes départementales, 1,952 kil. de chemins vicinaux de grande communication (dont 4 kil. en lacune); 3,324 kil. de chemins vicinaux d'intérêt commun (dont 86 en lacune), 182 kil. de chemins vicinaux ordinaires (plus 297 en lacune).

Le département était desservi en 1889 par 485 kil. de chemins de fer, plus 211 kil. à construire ou en construction. Ce réseau ferré comprend les lignes suivantes: 1° Le chemin de fer de Paris à Evreux coupe le dép. d'Eure-et-Loir au N. pendant 6 kil., mais il n'y a aucune station. — 2° Le chemin de fer de Paris à Granville par Dreux parcourt 31 kil. en Eure-et-Loir. Il y entre à 2 kil. au delà d'Houdan (Seine-et-Oise), dessert Marchezais-Broué, Dreux, Saint-Germain-Saint-Remy, où il atteint la vallée de l'Avre; il passe dans le dép. de l'Eure, mais traverse encore après Nonancourt un coin d'Eure-et-Loir. — 3° Le chemin de fer de Paris à Rennes par Chartres et Le Mans parcourt dans le dép. d'Eure-et-Loir 78 kil. Il y entre, en sortant de celui de Seine-et-Oise, à 1 kil. avant Epernon. Il dessert ensuite Maintenon, Jouy, La Villette, Chartres, qui est devenue une de nos grandes gares de chemins de fer, Saint-Aubin, Courville, Pontgouin, La Loupe, passe dans le dép. de l'Orne, mais rentre dans celui d'Eure-et-Loir pour desservir Nogent-le-Rotrou. — 4° Le chemin de fer de Paris à Bordeaux par Saumur (ligne de l'Etat) se détache du précédent à Chartres, dessert La Taye, Bailleau-le-Pin, Magny, Illiers, Vieuvicq, Brou, Bois-Mouchet, Arrou, Courtalain et passe dans le dép. de Loir-et-Cher 2 kil. plus loin; son parcours dans celui d'Eure-et-Loir est de 56 kil. — 5° Le chemin de fer de Paris à Tours par Vendôme traverse le S.-E. du département sur une longueur de 74 kil. Venant de Seine-et-Oise, il y entre 2 ou 3 kil. avant la station d'Auneau, dessert ensuite Santeuil, Allones, Voves, Gault-Saint-Denis, Bonneval, Châteaudun, Cloyes et passe en Loir-et-Cher. — 6° Le chemin de fer de Paris à Orléans traverse un coin du département avant Angerville, y rentre après et y parcourt 14 kil. avant et après la station de Toury; en ressort et y rentre un moment près de la station de Château-Gaillard qui est aussi en Eure-et-Loir. — Les grandes lignes que nous venons de décrire sont reliées les unes aux autres par d'importantes lignes transversales : en premier lieu: 7° l'ancienne ligne d'Orléans à Rouen qui, jusqu'à Dreux, parcourt 90 kil. dans le dép. d'Eure-et-Loir, par Gommiers, Orgères, Fains-la-Folie, Voves, Theuville, Berchères, Beaulieu, Chartres, Bailleau-l'Evêque, Clévilliers, Theuvy-Achères, Saint-Sauveur-Châteauneuf, Morvillette et Aunay-Tréon. — 8° La ligne de Dreux à Pacy-sur-Eure, qui continue la précédente vers le N., le long de l'Eure, à 8 kil. dans Eure-et-Loir, mais pas de station. — 9° L'embranchement de Courtalain à Patay et Orléans qui rejoint les lignes Paris-Bordeaux (Etat) et Orléans à Dreux, parcourt 42 kil. dans le département, desservant Langey, Saint-Denis, Châteaudun, Lutz-en-Dunois, Civry-Saint-Cloud et Péronville. — 10° L'embranchement de Nogent-le-Rotrou à Arrou, long de 42 kil., qui dessert Saint-Lazare, Souancé, Coudray-au-Perche, Authon, La Bazoche-Gouet et Chapelle-Royale. — 11° L'embranchement de Verneuil (Eure) à La Loupe entre en Eure-et-Loir à 3 kil. de Verneuil et dessert Boissy-le-Sec, La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, La Puisaye, Les Ressuintes, La Framboisière, Senonches, Fontaine-Simon; son parcours dans le département est de 36 kil. — 12° L'embranchement de Dreux à Auneau, par Maintenon, qui remonte la vallée de l'Eure par Luray, Mézières, Ecluzelles, Charpont, Villemeux, Chaudon, Nogent-le-Roi, Villiers-le-Morhier, Maintenon, les vallées de la Voise et de l'Aunay par Yermenonville, Bailleau-sous-Gallardon, Gallardon, Gué de Longroi, Auneau-Ville. — 13° L'embranchement de Chartres à Auneau, long de 29 kil., par Beaulieu, Nogent-le-Phaye, Houville, Béville-le-Comte, Roinville et Auneau-Ville. — Les lignes de Paris-Evreux, Paris-Granville, Paris-Rennes, Dreux à Evreux (ou Pacy), Dreux à Auneau, Evreux-Verneuil à La Loupe, Rouen à Chartres appartiennent à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest; celles de Paris-Chartres à Bordeaux, Chartres à Orléans, Chartres à Auneau, Nogent-le-Rotrou-Courtalain à Orléans, aux chemins de fer de l'Etat; celles de Paris-Orléans et de Paris à Tours par Vendôme, à la compagnie des chemins de fer d'Orléans.

Les 16 bureaux de poste, 5 bureaux télégraphiques et 42 bureaux mixtes du dép. d'Eure-et-Loir ont donné lieu, en 1888, à un mouvement postal de 5,918,000 timbres-poste, 40,832 cartes-lettres, 162,190 cartes postales, 80,150 enveloppes timbrées et 60,000 bandes timbrées représentant un produit net de 730,861 fr. 60; à un mouvement télégraphique de 104,645 dépêches intérieures, 671 dépêches internationales représentant un produit net de 80,930 fr. 05.

Finances. — Le dép. d'Eure-et-Loir a fourni, en 1888, 18,875,915 fr. 86 au budget ordinaire et 5,848,492 fr. 39 au budget sur ressources spéciales, soit un total de 24,724,408 fr. 25. Ces chiffres se décomposent comme suit: impôts directs, 3,898,347 fr. 62; enregistrement, 4,421,228 fr. 49; timbre, 869,530 fr. 89; impôt de 3 % sur les revenus des valeurs mobilières, 16,030 f. 34; contributions indirectes, 4,464,509 fr.; sucres, 425,123 fr. 38; monopoles et exploitations industrielles de l'Etat, 3,953,774 fr. 87; domaines de l'Etat (y compris les forêts), 308,110 fr. 47; produits divers du budget, ressources exceptionnelles, 319,122 fr. 01; recettes d'ordre, 200,168 fr. 73. — Les *revenus départementaux* ont été, en 1888, de 3,308,424 fr. 01, se décomposant comme suit: produits des centimes départementaux, 2,218,871 fr. 73; revenu du patrimoine départemental, 1,723 fr.; subventions de

l'Etat, des communes, des particuliers, 572,730 fr. 28 ; revenus extraordinaires, produits des emprunts, aliénations des propriétés, 515,099 fr. La dette se montait à 4,361,151 fr. 06. Il y a eu 44 cent. portant sur les quatre contributions, dont 12 ordinaires et 32 extraordinaires. La valeur du centime portant sur la contribution foncière, la contribution personnelle-mobilière et sur les bois de l'Etat était de 27,878 fr. ; le produit du centime départemental était de 34,589 fr. — Les 426 communes du département avaient, en 1889, un revenu annuel de 1,137,066 fr.; le nombre des centimes pour dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, était de 30,500 (24,243 ordinaires et 6,257 extraordinaires); le nombre moyen des centimes par communes atteignait 72. Il n'y avait pas de communes imposées de moins de 15 cent. ; 4 de 15 à 30 cent. ; 62 de 31 à 50; 320 de 51 à 100; 40 au-dessus de 100 cent. Le nombre des communes à octroi était de 7 ; le produit des octrois montait à 502,835 fr. de taxe ordinaire et 106,100 de taxe extraordinaire et surtaxe. Le revenu ordinaire des bureaux de bienfaisance atteignait 218,988 fr.

Etat intellectuel du département. — Au point de vue de l'instruction, le dép. d'Eure-et-Loir est relativement avancé. En 1888, sur 2,106 conscrits examinés, 96 seulement ne savaient pas lire. Cette proportion de 4,6 illettrés contre 95,4 sachant au moins lire place Eure-et-Loir au 24e rang parmi les départements français. Pour l'instruction des femmes, en 1886, il occupe le même rang, avec 942 femmes pour 1,000 ayant signé leur acte de mariage. La proportion pour les hommes est de 950.

Le dép. d'Eure-et-Loir comptait durant l'année scolaire 1887-88, 27 écoles maternelles, dont 18 publiques (11 laïques) et 9 privées (toutes congréganistes), lesquelles avaient un personnel enseignant de 44 maîtresses, dont 34 publiques (21 laïques) et 10 privées (toutes congréganistes) et recevaient un total de 2,944 élèves, dont 1,501 garçons et 1,443 filles; 1,352 inscrits dans les écoles laïques et 1,592 dans les écoles congréganistes (1,223 garçons et 1,133 filles dans les écoles publiques). — A la même époque, il y avait dans le département 607 écoles publiques, dont 567 laïques et 40 congréganistes, à savoir : 209 écoles laïques de garçons, 141 de filles et 217 mixtes, contre 2 écoles congréganistes de garçons, 38 de filles. D'autre part : 101 écoles privées, dont 17 laïques et 84 congréganistes, à savoir : 4 écoles laïques de garçons, 13 de filles, contre 4 écoles congréganistes de garçons, 80 de filles. Au total : 708 écoles, dont 219 de garçons, 272 de filles et 217 mixtes.

Le personnel enseignant comprenait 496 instituteurs publics laïques, 10 instituteurs publics congréganistes, 200 institutrices publiques laïques, 63 institutrices publiques congréganistes, soit un total de 769 maîtres dans les écoles publiques. Dans les écoles privées, on comptait 4 instituteurs laïques et 26 congréganistes, 53 institutrices laïques et 179 congréganistes, soit un total de 262 maîtres dans les écoles privées. L'ensemble du personnel enseignant dans les écoles primaires est donc de 1,031 personnes. Le nombre des classes était de 761. Le nombre des élèves était : écoles publiques, 19,467 garçons et 15,478 filles ; en tout : 34,945 ; — écoles privées, 945 garçons et 5,477 filles ; en tout : 6,422. Total général : 41,367 élèves. Ces élèves se répartissaient comme suit entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste : écoles publiques laïques : garçons, 18,710 ; filles, 12,359 ; écoles privées laïques : garçons, 201 ; filles, 679 ; écoles publiques congréganistes : garçons, 757 ; filles, 3,119 ; écoles privées congréganistes : garçons, 744 ; filles, 4,798 ; soit un total de 18,911 garçons et 13,038 filles recevant l'enseignement laïque, contre 1,501 garçons et 7,917 filles recevant l'enseignement congréganiste. Le total des enfants de six à treize ans présents dans les écoles primaires et les écoles maternelles en 1888-89 était de 33,726.

L'enseignement primaire supérieur public comptait 253 élèves (dont 49 filles). — L'école normale d'instituteurs de Chartres (fondée en 1832) comptait 55 élèves-maîtres; l'école normale d'institutrices de Chartres (fondée en 1872) comptait 49 élèves-maîtresses en 1888-1889. Ces écoles dépensèrent cette année 108,738 fr. — 255 communes avaient une classe d'adultes (hommes) ; elles comptaient 3,636 élèves. — Il y eut, en 1889, 1,210 garçons et 1,093 filles candidats au certificat d'études primaires; sur ces 2,303, 1,752 l'obtinrent, 915 garçons et 837 filles. Le certificat d'études primaires supérieures fut brigué par 13 garçons et 2 filles et obtenu par 2 garçons et 1 fille. Le brevet de capacité élémentaire fut brigué par 43 aspirants dont 27 furent admis, et par 130 aspirantes dont 60 furent admises. Pour le brevet supérieur, il y eut 24 candidats, 8 admissions, 28 candidates et 16 admissions. L'instruction élémentaire était facilitée par les 428 bibliothèques populaires des écoles qui possédaient 77,234 livres de lecture et firent 86,571 prêts en 1889; les 23 bibliothèques pédagogiques possédaient 15,498 volumes. — Il existait 120 caisses d'épargne scolaires avec 1,600 livrets représentant une somme totale de 66,927 fr. Les 201 caisses des écoles avaient dans l'exercice fait 30,882 fr. de recettes, 24,032 fr. de dépenses et possédaient une encaisse de 6,850 fr. Les sociétés de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département comprenaient 1,361 sociétaires et avaient un actif de 139,746 fr. — Le total des ressources de l'enseignement primaire était de 865,621 fr. 28, dont 2,750 fr. pour loyers de maisons d'école, indemnités de logement et frais d'impression; restaient 862,871 fr. 28 pour les traitements, allocations et indemnités.

L'enseignement secondaire se donnait dans 1 lycée et 2 collèges communaux, comptant 781 élèves dont 344 internes, 85 demi-pensionnaires et 352 externes; 116 suivaient l'enseignement primaire, 415 l'enseignement classique et 250 l'enseignement spécial.

Etat moral du département. — La statistique judiciaire de 1888 accuse 21 condamnations en cours d'assises, dont 8 pour crimes contre les personnes ou l'ordre public. Les 4 tribunaux correctionnels examinèrent 1,386 affaires et 1,693 prévenus, dont 115 furent acquittés et 547 condamnés seulement à des amendes, 26 à un emprisonnement de plus d'un an. On a compté 11 récidivistes devant la cour d'assises et 804 en police correctionnelle ; 10 furent condamnés à la relégation ; il y eut 1,283 contraventions de simple police. Le nombre des suicidés s'éleva à 99.

Les bureaux de bienfaisance, au nombre de 154 en 1888, secoururent 9,387 personnes; leurs recettes s'élevèrent à la somme de 214,933 fr., dont 119,803 fr. provenaient de leurs revenus propres, 37,732 fr. des subventions, 28,236 fr. de la charité privée et 29,162 fr. des autres recettes. Les dépenses se sont élevées à la somme de 223,040 fr. Les placements des bureaux en rentes représentaient 42,566 fr.; en immeubles, 21,204 fr.; les fonds libres reportés sur l'exercice courant, 146,391 fr. On comptait 26 hospices et hôpitaux avec 1,280 lits, 1,265,937 fr. de recettes et 1,058,939 fr. de dépenses, et un personnel composé de 36 médecins et chirurgiens, 110 employés et 117 religieuses et servants. Il y a eu un nombre total de 68,485 journées de présence pour 2,203 hommes; de 40,226 pour 902 femmes, et 22,852 pour 5,124 enfants. Le service des enfants assistés a secouru 366 enfants à l'hospice et 285 enfants à domicile et dépensé 112,917 fr.

Les 4 caisses d'épargne d'Eure-et-Loir avaient délivré, au 1er janv. 1888, 76,194 livrets et au 31 déc. 77,926 livrets valant 36,059,102 fr. 42 (au 1er janv.). La valeur moyenne du livret était de 483 fr. La caisse nationale d'épargne avait reçu 9,103 dépôts et délivré 9,648 livrets. L'excédent des versements sur les remboursements était de 437,150 fr. 91. Les sociétés de secours mutuels étaient au nombre de 32, dont 27 approuvées et

5 autorisées avec 5,261 membres participants. Elles avaient un avoir disponible de 179,781 fr. pour les sociétés approuvées et 56,785 fr. pour les sociétés autorisées au 31 déc. 1888. Dans la même année, les libéralités ont atteint 105,230 fr. se décomposant comme suit : 11 donations aux établissements religieux, représentant une somme de 32,275 fr.; 9 donations aux établissements charitables et hospitaliers, montant à 68,350 fr.; 7 donations aux communes et au département, montant à 4,605 fr. E. Salone.

Bibl.: V. Orléanais, Beauce et Chartres.— *Annuaire d'Eure-et-Loir*, in-12.— *Annuaires statistiques de la France*, particulièrement ceux de 1885, 1886 et 1891. — *Dénombrements* et particulièrement ceux de 1886 et 1891 et les volumes annexes. — Ed. Lefèvre, *Dictionnaire géographique des communes, hameaux*, etc., *d'Eure-et-Loir*, 1856, in-18. — Lucien Marlet, *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*; 1871, in-4. — Ad. Joanne, *Géographie d'Eure-et-Loir*; 1887, in-12.

EUREKA. Ville des Etats-Unis, Etat de Californie, dans la baie de Humboldt, qui est découpée sur la côte de l'océan Pacifique, presque à l'extrémité N. de l'Etat et à peu de distance au S. de la rivière Klamath; 2,639 hab. en 1880. — Ville des Etats-Unis, Etat de Nevada, sur un embranchement de chemin de fer au S. du Central Pacific, à l'extrémité de la chaîne Diamond et non loin de celle de Humboldt. Région de mines d'argent. Eureka est à plus de 1,800 m. au-dessus du niveau de la mer; 4,027 hab. en 1880. Aug. M.

EUREKA. Une des cités nouvelles du Transvaal, centre de la région aurifère du Kaap, dans les hautes vallées de Manissa.

EURELIUS (Gunno) (V. Dahlstjerna).

EUREN (Erik-Gustaf), linguiste finnois, né à Bjœrneborg le 24 sept. 1818, mort le 13 févr. 1872 à Tavastehus. Tout en enseignant le finnois (1845) et l'hébreu (1852) au gymnase d'Åbo et l'histoire à celui de Tavastehus (1852), dont il devint recteur (1857-63), il publia en suédois : *les Eléments de la flexion en finnois* (1845); *Grammaire finnoise* détaillée (1849; 3e éd., 1869); abrégée (1852); *Cours élémentaire d'hébreu* (1857); *Dictionnaire finnois-suédois* (Tavastehus, 1860); et en finnois : *Grammaire finnoise* (Åbo, 1852; 5e éd., 1882); *Histoire de la ville d'Åbo* (1857); des biographies, des manuels et des opuscules de vulgarisation. Il édita le *Hœmœlœinen*, journal de Tavastehus (1857-1871) et deux autres feuilles. Beauvois.

EURENIUS (Johannes Jacobi), écrivain suédois, né en 1688, mort en 1751. Il était un des dix-sept enfants du pasteur Jacob Abrahamsson (1625-1694), poète et savant, mais qui s'imaginait avoir servi de balai à des sorcières allant au sabbat (1674) et qui écrivit une relation à ce sujet. Après avoir enseigné à Hernœsand (1719), il fut pasteur de Thorsåker et prévôt de l'Ångermanland (1725). Eloquent, érudit, musicien, mécanicien, il combattit dans son *Atlantica orientalis et sa véritable situation* (en suédois, Strengnæs, 1751, in-8; remaniée en latin par Ephraim Axelsson, Berlin, 1764) les rêveries d'O. Rudbeck, qu'il remplaça par d'autres en transportant de Suède en Palestine le berceau du genre humain. Le patriotisme déplacé des censeurs retarda de plus de vingt ans l'impression de cet ouvrage. On a encore de l'auteur une *Syntaxe* (1733); les *Devoirs d'un prêtre* (1770); des poésies latines ; deux dissertations *Sur les lettres*, notamment sur les runes (Upsala, 1715-16); des sermons; un éloge de D.-G. Wallin (1723). Beauvois.

EURÈTE (*Eurete* Semp.) (Zool.). Genre type de Spongiaires siliceux de la famille des Eurétides, à corps cylindrique, tubuliforme ; l'oscule est rarement muni d'une plaque criblée. Les aiguilles sont dépourvues de canal central ; elles sont très inégales et sont réunies par de la substance chitineuse stratifiée. Les différents individus sont unis en une colonie ramifiée. Une seule espèce, l'*E. simplicissima* Semp. des îles Philippines. J. Kunstler.

EURHAMPHÆA (*Eurhamphœa* Gegenb.) (Zool.). Genre de Cténophores muni de deux gros lobes buccaux et de nombreux tentacules préhensiles insérés dans un sillon longitudinal, ainsi que de deux appendices tentaculiformes. Le corps est ovoïde et diaphane. Les prolongements auriculaires sont petits, en forme de langue. Au pôle sensoriel se trouve deux prolongements aliformes. Une seule espèce méditerranéenne, l'*E. vexilligera* Gegenb.. J. Kunstler.

EURIC, roi des Visigoths, né en 420, mort en 485. Arrivé au trône en 466 par le meurtre de son frère Théodoric II, il fut le véritable fondateur de la puissance des Visigoths en France et en Espagne. Favorisé par la dissolution de l'empire romain et l'impuissance des derniers empereurs, il négocia d'abord avec le préfet du prétoire Arvandus, puis essaya ouvertement de s'emparer de la Gaule. Jusqu'en 474, il conquit tout le pays entre la Loire et la Méditerranée, sauf l'Auvergne où les nobles dirigés par Ecdicius et Sidoine Apollinaire lui opposèrent une résistance désespérée, mais que l'empereur Népos, pour obtenir la paix, finit par lui céder. De 481 à 484, il ajouta à ces conquêtes Arles, Marseille et toute la Provence dont Odoacre lui fit sans doute l'abandon formel. De l'autre côté des Pyrénées, aidé de l'Ostrogoth Widimer, il battit la noblesse indigène, les Romains, les Suèves et s'établit solidement dans le N. de l'Espagne. Ce fut alors le plus puissant des rois barbares; il protégea les côtes de la Saintonge contre les pirates, eut à Bordeaux une cour très brillante dont nous avons la description dans Sidoine Apollinaire, rédigea le premier code de lois visigothiques, dont nous avons peut-être un morceau dans ce qu'on appelle les *Fragments de Paris* (en 55 chapitres). Sans avoir persécuté systématiquement le clergé catholique, comme le lui reproche Sidoine Apollinaire, Euric le traita cependant avec beaucoup de défiance et exila deux évêques. Ch. Lécrivain.

Bibl.: *Histoire de Languedoc*; Toulouse, 1872, t. I, pp. 478-509, 2e éd. — Dahn, *Die Könige der Germanen*; Leipzig, 1883, t. V.

EURIPE. Détroit qui sépare l'île d'Eubée du continent grec à la hauteur de la ville de Chalcis. En cet endroit, compris entre cette ville et la colline de Karababa, le bras de mer n'a qu'une largeur de 40 m. et une profondeur de 2 m. Il est coupé, par un îlot surmonté d'un petit fort, en deux bras; celui du côté de la rive béotienne a 30 m. de large, celui compris entre l'îlot et Chalcis n'en a que 10. Un pont de pierre franchit le grand bras; l'autre est franchi par un pont tournant en bois. En 410 av. J.-C., les Eubéens et les Béotiens, pour se relier et couper aux Athéniens la route maritime vers la Thessalie, construisirent une chaussée reliant l'îlot au continent et un pont sur le bras étroit de l'Euripe. A l'époque macédonienne, cette chaussée garnie de tours fut fortifiée du côté de la terre; on enferma le Cavethus (Karababa) dans l'enceinte de la ville. Au temps de Justinien le pont fut démoli; les Vénitiens le rétablirent. Il a été reconstruit récemment. Le courant passe avec une vitesse de 12 kil. à l'heure sous le petit pont tournant; il coule alternativement dans un sens et dans l'autre, se renversant après quelques minutes d'immobilité. Ces changements se répétaient quatorze fois en vingt-quatre heures au dire des anciens. On n'a pas constaté une pareille régularité dans le phénomène, sur lequel les vents influent beaucoup. — Les anciens appelaient Euripe les grands fossés, en particulier celui qui séparait dans le cirque les spectateurs de l'arène.

EURIPIDE, poète tragique grec, né à Salamine, suivant une tradition, le jour même de la bataille qui décida du sort de la Grèce (480 av. J.-C.). Son père s'appelait Mnésarchidès; il le perdit de bonne heure. Sa mère, Clito, vécut jusqu'à un âge fort avancé. On sait les plaisanteries dont elle est l'objet de la part d'Aristophane qui fait d'elle une marchande de légumes. Il faut se garder de prendre à la lettre ces moqueries des poètes comiques. Elles n'ont bien souvent pour point de départ que des incidents insignifiants ou la fantaisie des poètes. Nous ignorons la cause qui avait pu déterminer Aristophane à ranger Euripide dans la catégorie des gens de rien; ce qui paraît certain, c'est qu'il était de

0 de Greenwich

0 de Paris

OCÉAN GLACIAL ARCTIQUE

Cercle polaire arctique

OCÉAN ATLANTIQUE

ILES BRITANNIQUES

MER DU NORD

MER BALTIQUE

MER NOIRE

MER CASPIENNE

MER MÉDITERRANÉE

MER ADRIATIQUE

MER TYRRHÉNIENNE

MER IONIENNE

ASIE MINEURE

PERSE

ASIE

RUSSIE

AFRIQUE

MAROC

ALGÉRIE

TUNISIE

Villes de plus de 1.000.000 d'habitants

Villes de 500.000 à 1.000.00 habitants

Villes de moins de 500.000 "

Limites d'États

Chemins de fer ....id en projet

Les Capitales d'États sont soulignées

Dessiné par E. Chotard

Échelle du 20.000.000e

Kilom. 100 0 500 1000 1500 2000 Kilomètres

Gravé et Imprimé par Erhard Fres _ Paris 1892.



race noble. L'historien Ephore, cité par Suidas, qualifie ses parents de σφόδρα εὐγενεῖς (d'excellente naissance). D'après Théophraste (Athénée, X, p. 424, E), Euripide aurait rempli, dans une fête en l'honneur d'Apollon, une fonction religieuse qui n'était réservée qu'aux fils des meilleures familles. Il reçut l'éducation que recevaient tous les jeunes Athéniens de son temps, c.-à-d. qu'il étudia à la fois la poésie et la musique, sans négliger les exercices du corps. Il cultiva même la gymnastique avec plus d'ardeur encore que ses condisciples, parce que, suivant une prédiction faite à son père, il devait être un jour couronné comme vainqueur. Il semble, d'ailleurs, s'être vite fatigué de cet entraînement physique et n'a, dans ses pièces, que du mépris pour les athlètes et pour ceux qui développent outre mesure leur force musculaire. On dit aussi que, dans sa jeunesse, il s'adonna à la peinture : selon Suidas, on montrait un tableau de lui à Mégare. Il eut, dans tous les cas, de très bonne heure, un goût passionné pour la poésie. Sa première tragédie fut représentée en 455, c.-à-d. quand il avait vingt-cinq ans à peine. De bonne heure aussi, nous le voyons se tourner vers la philosophie et les sciences. Il semble qu'Anaxagore ait eu sur lui une grande influence. Il subit également l'influence des sophistes, notamment celle de Protagoras. Il avait lu les œuvres de Démocrite et d'Héraclite. Tout cela dénote une intelligence curieuse, aventureuse, qui cadre bien avec l'esprit inquiet de la société contemporaine de ce grand mouvement d'idées qui agite Athènes dans la seconde moitié du v[e] siècle. Comme on devait s'y attendre, Euripide fut l'ami des Alcibiade, des Critias, de tous ceux qui personnifient justement cette agitation morale d'où devait sortir un esprit nouveau. Nous savons peu de chose sur sa vie domestique. Il fut marié deux fois, la première fois à Mélito, la seconde à Chœrilé, fille de Mnésélochos qui joue un rôle dans une des comédies d'Aristophane, *les Femmes aux Thesmophories*. De ce dernier mariage naquirent trois fils, l'un qui devint marchand, l'autre qui se fit acteur, le troisième, Euripide, qui mit sur la scène, après la mort de son père, ses dernières tragédies et composa lui-même pour le théâtre. Chœrilé paraît avoir été une épouse peu fidèle; de là, à ce qu'il semble, la haine célèbre du poète pour les femmes et les injures qu'il leur prodigue dans ses pièces. Comme Eschyle, Euripide mourut loin de sa patrie. Il s'était retiré, vers la fin du v[e] siècle, à la cour du roi de Macédoine, Archélaüs, cour élégante bien qu'à demi barbare et où se réunissaient les poètes et les artistes. Nous ne savons à quelle époque exactement Euripide s'y rendit. En 407, il faisait encore représenter à Athènes son *Oreste*. En 405, il est déjà mort, et Euripide le Jeune met sur la scène sa dernière tétralogie, composée en Macédoine. Peut-être cette tétralogie avait-elle été représentée par le poète lui-même à la cour de Pella. Euripide ne mourut pas, du reste, à Pella, qui était la capitale d'Archélaüs, mais à Aréthusa, non loin d'Amphipolis. Il y avait suivi le roi, qu'attirait dans cette région la politique ou la chasse. Un soir, en quittant la table royale, le poète regagnait sa tente quand il fut attaqué par des chiens et dévoré. Il faut placer cet événement en 406 ou 405.

Euripide est, de tous les tragiques, celui qui composa le plus grand nombre de drames. Les anciens portaient le nombre de ses pièces à quatre-vingt-douze. Il n'en reste que dix-neuf. Encore l'authenticité du *Rhésus* est-elle contestée. Voici, dans cette longue et féconde carrière, les dates qu'il est possible de fixer. En 455, la première tragédie du poète avait pour titre *les Péliades* (perdue). Sa première victoire tragique est de 441 ; la même année Sophocle avait présenté au concours son *Antigone*. En 438, il donna *Alceste* (conservée), précédée des *Crétoises*, d'*Alcméon à Psophis* et de *Télèphe* (drames perdus). En 431, *Médée* (conservée), suivie de *Philoctète*, de *Dictys* et des *Moissonneurs* (perdus). *Les Héraclides* sont de 432, de 430, de 426, de 421 ou de 417 ; on voit quelles controverses se sont élevées sur ce point. Cette tragédie figure parmi celles que nous possédons encore. L'*Hippolyte* (conservé) est de 428 ; *les Suppliantes* (conservées), de 420. *Andromaque* (conservée) fut probablement jouée immédiatement après la paix entre Sparte et Athènes (420). L'*Electre* (conservée) est de 414 ; l'*Iphigénie en Tauride* (conservée), de 413 ; l'*Hélène* (conservée), de 412. Telles sont les dates certaines ou approximatives qu'on peut établir. Ajoutons que *les Bacchantes* furent vraisemblablement composées en Macédoine. Pour *les Troyennes*, *Hécube*, *Oreste*, *Hercule furieux*, *Ion*, *Iphigénie à Aulis*, *le Cyclope*, toutes pièces qui nous sont parvenues, la plus grande incertitude règne encore. Comme on a pu le constater par l'énumération que nous venons de faire, Euripide s'était conformé à l'usage généralement adopté à la fin du v[e] siècle, qui était de présenter au concours, non une tragédie unique, mais une tétralogie, c.-à-d. trois tragédies suivies d'un drame satyrique. Le lien qui unissait entre eux ces quatre morceaux est souvent difficile à apercevoir. Un fait, dans tous les cas, dont nous pouvons nous rendre compte, c'est le sensible progrès que marque, au point de vue psychologique, le théâtre d'Euripide sur celui de ses prédécesseurs. Cette supériorité apparaît spécialement dans les caractères de femmes, auxquels Euripide accorde une place qu'on ne leur avait point donnée avant lui. Le premier, il fait de l'amour, timidement abordé par Sophocle, un des principaux ressorts de ses drames, amour jaloux dans *Médée*, amour adultère dans *Hippolyte*, amour conjugal dans *Alceste*. Il y a, dans la manière dont il traite cette passion, un sentiment profond de la vie. C'est à cette conception dramatique qu'il faut de même rattacher l'importance toute nouvelle qu'il attribue aux personnages secondaires, esclaves, nourrices, messagers, hérauts, pédagogues. Il y a déjà, dans ces caractères de second plan, des ébauches de personnages comiques, et l'on a pu dire, non sans raison, que le théâtre d'Euripide avait exercé une grande influence sur la *comédie nouvelle*. A côté de cette variété psychologique et morale, il faut noter des préoccupations scientifiques qui reflètent les goûts contemporains. Chez Euripide, la philosophie est, pour ainsi dire, chez elle ; elle apparaît à chaque instant et sous différentes formes, morale, métaphysique, théologie, etc. La physique et la constitution matérielle du monde, l'étude des éléments sont aussi représentées. Tout cela trouve place dans des digressions qui nous semblent fort étranges et qui rompent désagréablement l'unité dramatique, mais auxquelles le public athénien prenait certainement plaisir, nourri qu'il était de ces idées, alors nouvelles, pour lesquelles la jeunesse, particulièrement, montrait un vif enthousiasme. Aussi Euripide nous apparaît-il comme le plus populaire de tous les tragiques : si l'on veut en avoir la preuve, il faut se reporter à la critique que fait de lui Aristophane dans ses *Grenouilles*, critique d'où se dégage le fait incontestable que ses pièces étaient sues par cœur et accueillies avec une grande faveur par les Athéniens. — Une des nouveautés de son théâtre consiste dans le rajeunissement des mythes. Il a traité beaucoup de fables déjà mises en œuvre par Eschyle et Sophocle, mais en les interprétant à sa manière, en renonçant aux canevas connus pour en imaginer d'inédits et de plus intéressants. Il comprit admirablement que le public était blasé sur les vieilles légendes et que, pour les lui faire goûter encore une fois, il fallait les habiller de couleurs plus modernes. Il produisit aussi des mythes qui n'avaient point été exploités avant lui, tels que *Hercule furieux*, *Téménos*, *Archélaos*, *Sténobœa*, etc. — Au point de vue technique, c.-à-d. si l'on considère la composition même de la tragédie, ses pièces différaient sensiblement de celles de ses prédécesseurs. Ce fut lui qui inventa ces longs prologues explicatifs que raille Aristophane. Il rendit le chœur plus indépendant de la pièce et plaça dans sa bouche des morceaux lyriques de beaucoup d'éclat, mais qui ressemblent assez souvent à des hors-d'œuvre. Il donna tout son soin aux costumes et à la mise en scène; il y porta un souci de la vérité et un réa-

lisme qui devaient étrangement contraster avec le décor tout conventionnel inauguré par Eschyle. En résumé, il s'offre à nous comme un des esprits les plus chercheurs et les plus originaux du ve siècle. Son mérite fut surtout dans le pathétique de ses drames, dans la manière dont il y peignit la passion et la fit agir. Toujours intéressant, même quand il se trompe, quand il tombe dans le mauvais goût et le maniéré, il compte parmi les plus grands poètes de l'antiquité, et, bien qu'il ait été l'objet de nombreuses études, il reste un objet d'étude attachant et fécond. — On trouvera les pièces conservées d'Euripide dans les éditions de Dindorf, de Nauck, etc. Pour les fragments, V. Nauck, *Tragicorum Græcorum fragmenta* (Leipzig, 1889). On consultera de même avec profit l'édition de sept des tragédies d'Euripide que M. Weil a publiée à Paris (années 1868 et suiv.). P. GIRARD.

BIBL. : E. PREUSS, *Bibliotheca scriptorum classicorum*, t. I, 1re part., pp. 320 et suiv., qui contient une bibliographie incomplète, mais très copieuse encore, des travaux publiés sur Euripide jusqu'en 1880.

EURITINE (Géol.). Sous ce nom, Cordier (*Description des roches*, 1868, p. 102) a décrit, en les attribuant à un limon feldspathique endurci, des roches compactes, grises ou verdâtres, d'apparence homogène ou parfois zonée, qui ne sont autres que des tufs de roches porphyriques ou de porphyrite. Telle est en particulier dans la basse Loire la roche (euritine chloritifère de Cordier) dite *pierre carrée*, en raison de sa division facile en fragments réguliers et qui se présente en couches réglées, encaissant les lits de charbons anthraciteux exploités (V. PORPHYRE).

EUROCEPHALUS (Ornith.). Ce genre, établi par Smith (*Rep. Expl. Exp. C. Afr.*, 1836, p. 52) pour des Passereaux voisins des *Bagadais* (V. ce mot) ne comprend que deux espèces, l'*E. anguitimens* Smith, et l'*E. Rüppelli* Bp. qui habitent la première le S., la seconde l'E. de l'Afrique, et qui portent toutes deux une livrée brune, avec un capuchon blanc et une bande blanche sur la croupe.

BIBL.: R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1877, t. III.

EUROPA (Peñas de). Chaîne de montagnes du N. de l'Espagne, couvrant de ses hautes cimes la partie occidentale de la province de Santander et l'E. de celle d'Oviedo ; c'est la partie la plus élevée des monts des Asturies et un de ses sommets, le pic de Cerrero, aurait 2,678 m. — On appelle *punta de Europa* la pointe qui termine au S. le rocher abrupt de Gibraltar. E. CAT.

EUROPÆUS (Anders-Joseph), érudit finnois, né à Kuolemajærvi le 21 sept. 1797, mort le 24 mai 1870. Après avoir enseigné à Nyslott (1821) et à Wiborg (1825), il reçut la prêtrise (1829) et devint pasteur de Libelits (1832) et prévôt du district (1835). Il publia, en finnois : *Annales de la Karélie jusqu'à la paix de Teysinæ* ou Teusin en 1595 (Kuopio, 1859); *Sur Væinœlæ, Pohjola et d'autres noms du Kalevala* (dans *Mehilæinen*, 1862) et en danois dans *Annaler for nordisk Oldkyndighed*, 1861). B-s.

EUROPÆUS (David-Emanuel-Daniel), philologue finnois, né au presbytère de Savitaipale le 1er déc. 1820, mort à Saint-Pétersbourg le 15 oct. 1884. Tout en étudiant à l'université de Helsingfors, il fit des excursions en Finlande, dans la Karélie russe et le gouvernement d'Olonetz pour recueillir des chants populaires (1845-46). D'un nouveau voyage en Ingrie et chez les Karéliens de Tver (1847-48), il rapporta le bel épisode de Kullervo et de précieuses rapsodies pour la nouvelle édition du Kalevala (1849). Il parcourut aussi les pays scandinaves, une bonne partie de la Russie, notamment la Laponie (1856) pour compléter ses études de linguistique. On a de lui, en finnois : *le Petit Poète* (Helsingfors, 1854), recueil de runes de l'Ingrie et traité de versification; *Dictionnaire suédois-finnois* (1852 53, 2 vol.); *le Coucou de Karélie*, recueil de runes (1854); *Notions sur les anciennes stations des peuples ougro-finnois*, dans *Suomi* (1868, 1870, 2e sér., t. VII et VIII); en suédois : *Tableau comparatif des noms de nombre dans les langues ougro-finnoises* (Helsingfors, 1853); *la Langue et la nationalité d'un pays du Nord à type africain dolichocéphale;* en allemand : *Ueber den Urstamm der Indo-europæischen Sprachfamilie und seine vor-indo-europæischen Verzweigungen* (Berlin); *Die finnisch-ungarischen Sprachen und die Urheimath des Menschengeschlechtes* (Helsingfors, 1870, in-8); *Die Stammverwandschaft der meisten Sprachen der alten und australischen Welt* (tableau Ier, Saint-Pétersbourg, 1870; nouv. éd. refondue, 1877). BEAUVOIS.

EUROPE. I. MYTHOLOGIE (V. DÉMÉTER).

II. ASTRONOMIE. — Nom du 52e *astéroïde* (V. ce mot).

EUROPE. Géographie physique. — LIMITES ET SUPERFICIE. — L'Europe est une des cinq parties du monde. La division de la Terre en cinq parties est très ancienne; elle est adoptée par tous les peuples civilisés. Mais les géographes ne sont pas d'accord sur les limites de ces parties : ce qui n'est pas étonnant, puisque la nature n'a pas fait de limites précises comme le sont les frontières des Etats déterminées par des traités. Vue sur un globe, l'Europe apparaît comme un prolongement triangulaire de l'Asie; le triangle est allongé dans la direction de l'O. ayant sa base (base très irrégulière) sur les monts Oural et l'Asie Mineure et son sommet à l'extrémité de la péninsule Ibérique. Toute la partie orientale de ce triangle, laquelle comprend environ la moitié de sa surface, est une plaine que, sur certains points, particulièrement le long du fleuve Oural, rien ne distingue de la plaine asiatique; ce n'est qu'à partir du rétrécissement du continent entre la Baltique et la mer Noire que le relief devient plus accidenté et que l'aspect général de la contrée change. Du côté du Caucase, certains géographes (notamment MM. Wagner et Supan), adoptant une limite conforme aux divisions administratives de l'empire russe, prennent pour limite de l'Europe et de l'Asie la dépression Ponto-caspique; d'autres prennent la crête du Caucase pour limite des deux parties du monde. Quoique nous soyons en général d'avis que, dans la division des massifs montagneux, il convienne d'adopter les dépressions, vallées, gorges ou cols pour lignes de séparation, nous préférons de beaucoup, pour distinguer deux parties du monde, une crête telle que le Caucase à une ondulation presque insensible dans une plaine. Hors du continent, les limites de l'Europe sont sur certains points moins faciles encore à fixer. Quelles îles de la mer Egée sont à l'Europe et quelles à l'Asie? Les îles Pantellaria et Linosa sont plus près de l'Afrique que de l'Europe, et cependant nous les rattachons à l'Europe. Des géographes attribuent les Açores à l'Europe, parce qu'elles sont sous la latitude de la péninsule Ibérique; nous les laissons à l'Afrique. Au N., il y a des auteurs (notamment MM. Wagner et Supan, *Die Bevölkerung der Erde*, VIII) qui ne classent pas l'Islande parmi les îles de l'Europe; nous y plaçons non seulement l'Islande, mais Jan Mayen, la Novaïa Zemlia (Nouvelle-Zemble), et, comme nous croyons bon de rendre aussi simple que possible la division en cinq parties du monde, nous attribuons à l'Asie, à l'Europe et à l'Amérique les terres polaires du Nord qui sont entre leurs méridiens extrêmes et, par conséquent, nous considérons le Spitzberg et la Terre François-Joseph comme des dépendances de l'Europe : ce que peu de géographes font jusqu'ici. D'après notre définition (qui est aussi celle du général Strelbitsky) : 1° l'Europe comprend dans l'océan Glacial du Nord, les terres polaires situées entre 63° de long. E. (méridien de Paris) et 30° de long. O.; 2° à l'E., elle est séparée de l'Asie par le fleuve Kara, la crête principale des monts Oural, le fleuve Oural de sa source à son embouchure, la mer Caspienne, la crête du Caucase de la presqu'île d'Apchéron (cap Chakhov) au détroit de Kertch, la mer Noire, le Bosphore, la mer de Marmara (les îles des Princes sont en Asie), les Dardanelles, la mer Egée, en laissant à l'Europe Imbros, Lemnos, les Sporades septentrionales (mais non les Sporades méridionales), les Cyclades et la Crète; 3° au S., elle est baignée par la Méditerranée; les îles situées au S. de la

Sicile (Malte, Pantellaria, Linosa, Lampione) appartiennent à l'Europe; 4° à l'O., elle est baignée par l'océan Atlantique, du détroit de Gibraltar jusqu'au N. de l'Islande. — L'Europe (non compris les terres polaires) s'étend entre 71°11′30″ (cap Nord en Norvège, situé dans une île — le cap Nordkyn, par 71°8′, est le point le plus septentrional du continent européen), et 34°54′ (cap Théodia en Crète) de lat. N.; le cap Taria, situé en Espagne par 35°59′ de lat. E., le point le plus méridional du continent européen. Elle s'étend entre 62°46′ de long. E. (embouchure du Kara) et 11°55′ de long. O. (cap Dunmore en Irlande); la pointe Roca en Portugal (11°45′) est l'extrémité occidentale du continent européen. La plus grande longueur de l'Europe, du cap Nord au cap Matapan, est de 3,911 kil. du N. au S.; elle est de 5,500 du cap Tarifa au S.-O., au mont Kaioudi-paï (Oural), au N.-E. De l'E. à l'O.; la largeur de l'Europe sous le parallèle de Berlin est de 5,078 kil. La diagonale qui coupe l'Europe dans sa plus grande étendue, de l'embouchure du Kara au cap Saint-Vincent, a environ 5,600 kil. de longueur. Le triangle inscrit dans l'Europe, qui en indique la forme générale, a pour sommets l'embouchure du Kara, la presqu'île d'Apchéron et le cap Saint-Vincent (S.-O. du Portugal). On peut déterminer avec un peu plus de précision la forme géométrique de l'Europe par un heptagone dont les angles auraient pour sommet l'embouchure du Kara (62°40′), le cap Nord (71°10′35″) ou le cap Knov-Kjörodde, situé à 30′, plus au N. (ces deux caps sont dans une île; sur le continent, le point le plus septentrional, avons-nous dit, est le cap Nordkyn), le cap Mizen (12°8′) en Irlande, le cap Saint-Vincent (37°1′) en Portugal, le cap Matapan (36°22′30″) en Grèce, le cap Chakhov (48°5′) à l'extrémité du Caucase, le coude de l'Oural (56°6′) en Russie.

La superficie de l'Europe ainsi délimitée est de 10 millions de kil. q. (sans la Terre François-Joseph, dont la superficie est inconnue, mais avec le Spitzberg, etc.). La superficie de la plupart des Etats d'Europe n'étant pas connue avec une précision absolue et tous les géographes n'assignant pas les mêmes limites à l'Europe, il n'est pas étonnant que les auteurs ne soient pas tout à fait d'accord sur cette superficie; Wappœus, en 1855, donnait 8,480,000 kil. q. Des géographes, qui comprennent les deux versants de l'Oural dans l'Europe, donnent aujourd'hui 10,600,000 kil. q. Un calcul récent (1892) nous a donné à très peu près 10,034,300, soit 10 millions de kil. q. MM. Wagner et Supan ont de leur côté trouvé (*loc. cit.*) 9,7 millions de kil. q.; M. Juraschek adopte dans les *Geographisch-Statistische Tabellen aller Länder* (1891-92) la classification et le total de MM. Wagner et Supan; M. J. Scott Keltie (*Statesman's Yearbook*, 1891) donne 3,555,000 milles anglais carrés, soit 9,2 millions de kil. q. Sans déterminer exactement les limites qu'il assigne à l'Europe, le général Strelbitsky, dont le travail est un des plus considérables qui aient été exécutés jusqu'ici sur la superficie de l'Europe (*Superficie de l'Europe*, 1882), donne 10,010,486 kil. q. dans lesquels le Spitzberg n'est pas compris, mais la mer d'Azov l'est. Ce qui influe beaucoup sur le total, c'est la superficie de la Russie, qui occupe la moitié de l'Europe et dont l'étendue varie suivant qu'on y comprend ou non la partie des provinces caucasiennes situées au N. de la crête, la partie du gouvernement du Turkestan située à l'O. du fleuve et la partie des gouvernements de Perm et d'Oufa qui s'étend à l'E. de l'Oural. Sur les 10 millions de kil. q. de l'Europe, 640,000 (y compris le Spitzberg) sont situés dans la zone glaciale; le reste est dans la zone tempérée du N. — L'Europe est la plus petite des parties du monde, d'après les divisions que nous avons adoptées: Amérique (du Nord, 23,7; du Sud, 18,7), 42,4 millions de kil. q.; Asie, 42,2; Afrique, 30,5; Océanie, 11,1; Europe, 10,0; total, 136, 2 millions de kil. q. de terres sur les 510 millions de kil. q. de la surface de la sphère terrestre. Mais cette superficie change pour les géographes qui ne rattachent pas le Grœnland et l'Archipel polaire américain à l'Amérique, ou qui attribuent la Malaisie à l'Asie et non à l'Océanie; ainsi MM. Wagner et Supan donnent à l'Asie, 44,2; à l'Amérique, 38,3; à l'Afrique, 29,2; à l'Europe, 9,7; à l'Australie, Tasmanie et îles voisines, 7,7, et ils font, en outre, des groupes spéciaux, Festland des îles de l'Océan (1,9), et pour des terres polaires (4,5); total 135,5.

L'Europe peut se diviser en cinq grandes régions : *Europe orientale*, occupant la moitié de l'Europe et correspondant à peu près à la Russie; *Europe centrale*, entre le Dniester et le Rhin; *Europe occidentale*, à l'O. du Rhin (avec les îles Britanniques); *Europe méridionale*, comprenant les trois péninsules méditerranéennes; *Europe septentrionale*, comprenant les deux péninsules de Scandinavie et du Jutland avec les îles.

CÔTES. — Le contour du continent européen, d'après le général Strelbitsky, est de 83,624 kil., dont 77,902 pour les côtes et 5,722 pour les frontières de terre. Le N. de l'Europe est baigné par l'océan Glacial dont la limite occidentale peut être fixée au cap Nord, quoique la mer gèle très rarement à l'O. du Sviatoï noss (cap Sacré). Cet océan forme à l'E. la mer de Kara, encombrée de glaces presque toute l'année, et la mer Blanche (84,100 kil. q. de superficie, d'après le général Strelbitsky auquel nous empruntons, sauf quelques exceptions, les superficies relatives à la géographie physique), qui s'enfonce profondément dans les terres jusque par delà le 64e parallèle, mais dont l'entrée, fermée par les glaces, n'est accessible qu'en juillet et août. A l'E. de cette mer s'avance la presqu'île de Kanin (10,430 kil. q.); Vaïgatch et la Nouvelle-Zemble en sont les principales îles; beaucoup plus au N., perdues dans les glaces, se trouvent les archipels du *Spitzberg* et de la *Terre François-Joseph* (V. ces mots). La côte de l'océan Glacial a un développement de 10,550 kil. Aujourd'hui, grâce au mouvement général des eaux marines qui, sous l'impulsion des vents du S-O. prédominant dans cette région, porte ces eaux vers le N.-E., il se forme un courant superficiel qui se fait sentir bien loin par delà le cap Nord. Ce cap, quoique situé bien au N. du cercle polaire, reste libre de glaces et n'appartient pas à l'océan Glacial. Autrefois, avant l'âge géologique moderne, il en a été autrement; l'océan Glacial paraît s'être étendu pendant la période glaciaire jusque dans la plaine actuelle de la Basse-Allemagne où les géologues reconnaissent encore la trace de ses glaciers.

L'océan Atlantique baigne tout le front occidental de l'Europe depuis le cap Nord jusqu'au détroit de Gibraltar; il s'étend sur la côte scandinave à plus de 3° 1/2 au N. du cercle polaire, parce que le courant chaud venu du S.-O. (que beaucoup de géographes nomment, par une extension non justifiée selon nous, *Gulf-Stream* [V. ce mot]) réchauffe les côtes de cette région et que la mer n'y gèle jamais au large. Le développement de ses côtes continentales (avec ses mers secondaires, mers du Nord, Baltique, Manche, golfe de Gascogne), est de 45,120 kil. Du cap Nord au cap Lindesnes, la côte est rocheuse, escarpée, profondément échancrée de fiords, c.-à-d. de baies très étroites, dont la plus longue, le Sognefiord (1,096 kil. q. de superficie), pénètre à 140 kil. dans l'intérieur des terres; elle est semée d'îles dont les principaux groupes sont les Lofoten et l'archipel de Bergen; sur cette côte la mer, partout très profonde, forme comme un fossé le long de la péninsule Scandinave (755,883 kil. q. de superficie). Entre le S. de cette péninsule, la presqu'île du Jutland (39,522 kil. q. de superficie), la côte de l'Allemagne et des Pays-Bas et la Grande-Bretagne, s'étend la mer du Nord (536,200 kil. q.); en général la profondeur y est peu considérable, excepté sur la côte scandinave, et il y a de nombreux bancs sous-marins favorables à la pêche. Le Zuiderzée est le principal golfe de cette mer. Tout le fond de la mer du Nord, de la Manche et de la mer d'Irlande peut être considéré comme formant un vaste plateau sous-marin qui relie les Shetland et les îles Britanniques

au continent européen. Les grandes profondeurs de l'Océan ne commencent qu'au N. des Shetland et à l'O. de l'Irlande. Entre la péninsule Scandinave, la presqu'île du Jutland et les îles Danoises, une suite de détroits, Skager Rak, Kattegat, Sund (2,9 kil. de large), Grand-Belt (16,4 kil. de large), Petit-Belt (0,8 kil. de large), conduit dans la mer Baltique. Cette dernière (477,820 kil. q. de superficie, dont 33,500 environ occupés par les îles) est une mer tout intérieure, peu profonde, peu salée, dont quatre Etats sont riverains et dont le Danemark possède les clefs par ses détroits; mais l'empire allemand a su s'ouvrir un débouché particulier par le canal de Kiel. Le golfe de Botnie (112,080 kil. q. de superficie) et le golfe de Finlande (29,631 kil. q. de superficie) qui terminent au N. et au N.-E. la mer Baltique, gèlent l'hiver, quoique leur latitude soit beaucoup plus méridionale que celle du cap Nord. A l'E. de la mer du Nord s'allonge, du N. au S., la Grande-Bretagne flanquée de l'Irlande à l'E., dont elle est séparée par le canal Saint-Georges (77 kil. de large), la mer d'Irlande et le canal du Nord (10 kil. de large). Au N., les Orcades, les Shetland, les Færöer forment comme une chaîne d'îles qui relient l'Islande à l'Europe. Entre la Grande-Bretagne et la côte de France est la Manche (81,920 kil. q. de superficie), bras de mer étroit et peu profond que les Anglais nomment canal (*The Channel*), et qui communique par le Pas de Calais (32 kil. de largeur) avec la mer du Nord; la similitude des couches géologiques sur les deux côtes atteste l'unité de formation et indique que, dans les âges antérieurs au nôtre, la Grande-Bretagne a fait partie du continent. Le golfe de Saint-Malo a été creusé par l'effort des marées entre le Cotentin (5,725 kil. q. de superficie) et la Bretagne (21,747 kil. q. de superficie). Cette dernière est une presqu'île tout hérissée de caps et découpée de petites baies, terminée par la pointe de Saint-Mathieu (et la pointe de Corsen); elle s'avance dans l'Océan en marquant la limite méridionale de la Manche. Au S. de la Bretagne, la côte, généralement basse, décrit une vaste courbe que les vagues semblent avoir peu à peu dessinée en rongeant les côtes du golfe de Gascogne; on croit (mais le fait n'est nullement prouvé) retrouver encore au plateau de Rochebonne l'indice de ce travail destructeur des eaux. La côte de la péninsule Ibérique (585,160 kil. q. de superficie) sur l'Atlantique est généralement haute, surtout au N. où les Pyrénées descendent jusqu'au rivage. Cette côte, qui se dirige droit à l'O. en bordant le golfe de Gascogne, tourne brusquement vers le S.-O. au cap Ortegal, puis vers le S. au cap Finisterre; les baies situées à cette extrémité offrent de bons abris aux navires. Du cap Finisterre au cap Saint-Vincent, le principal accident de la côte est le pittoresque estuaire du Tage. Du cap Saint-Vincent au détroit de Gibraltar (27 kil. de large), la côte se courbe en arc de cercle; les montagnes du S. de la péninsule rappellent par leur direction et leur aspect celles du Rif, et incitent à penser que le détroit profond, mais étroit, est une fracture relativement récente, et que les chaînes de l'Espagne méridionale et de l'Atlas appartiennent au même système montagneux. La Méditerranée (sans l'Adriatique et la mer Noire, mais avec la mer Ionienne et la mer Egée) a une superficie de 247,370 kil. q., dont 101,700 sont occupés par les îles; le développement des côtes européennes (y compris la mer Adriatique et la mer Egée jusqu'au détroit des Dardanelles) est de 14,110 kil. Le bassin occidental de la Méditerranée est bordé à l'O. par la côte de la péninsule Ibérique, le plus souvent haute, projetant des caps à l'extrémité de ses chaînes, comme le cap de la Não et le cap de Creus, quelquefois basse comme dans la plaine de Valence; au N. par le rivage bas et bordé de lagunes du golfe du Lion et par le rivage du golfe de Gênes, rocheux et délicieusement bordé d'un amphithéâtre de montagnes au pied desquelles la mer est profonde; à l'E. par la côte de la péninsule Italique (superficie de la péninsule proprement dite, d'après le général Strelbitsky : 160,734 kil. q.) dont le golfe de Naples est le site le plus vanté. Au delà du détroit de Messine (3,5 kil. de largeur) la Sicile triangulaire complète la bordure européenne du bassin occidental et ne laisse entre elle et l'Afrique qu'un bras de mer assez peu large pour que quelques géographes l'aient nommé détroit de Sicile. Dans cette mer sont, à l'O., les îles Baléares, à l'E. la Corse et la Sardaigne séparées par les Bouches de Bonifacio (11 kil. de largeur); la partie de la Méditerranée comprise entre les îles et l'Italie porte le nom de mer Tyrrhénienne. A l'E. de la Sicile commence le bassin oriental de la Méditerranée qui forme plusieurs mers secondaires; entre la Sicile et la Grèce, que bordent les îles Ioniennes, est la mer Ionienne qui s'enfonce au N. dans la péninsule Italique pour former le golfe de Tarente, et communique par le canal d'Otrante (54 kil. de large) avec la mer Adriatique (135,231 kil. q. de superficie dont 3,400 environ sont occupés par des îles); cette dernière mer, médiocrement profonde, est terminée au N. par les golfes de Venise et de Fiume et par la presqu'île d'Istrie (3,526 kil. q. de superficie), étroitement serrée, comme un long canal, entre la péninsule Italique et la côte montagneuse de la péninsule Pélasgique que bordent les îles Illyriennes. La péninsule Pélasgique (467,715 kil. q. de superficie d'après le général Strelbitsky), que l'on nomme quelquefois péninsule Hellénique quoique les Hellènes n'y forment pas la majorité de la population, et plus ordinairement péninsule des Balkans quoique les Balkans n'occupent qu'une petite partie du territoire qui s'étend du Danube au cap Matapan, a presque partout des côtes montagneuses sur la mer Adriatique et la mer Ionienne à l'O., comme sur la mer Egée à l'E. Le golfe de Corinthe ou golfe de Patras et de Lépante (3,207 kil. q. de superficie) traverse presque entièrement cette péninsule et en sépare le Péloponèse (22,200 kil. q. de superficie), la Morée des Italiens du moyen âge, qui ne tient au continent que par l'isthme étroit de Corinthe, et qui, projetant au S. ses trois promontoires, est l'extrémité la plus méridionale du continent européen. Au S.-E. du Péloponèse, l'étroite et montagneuse île de Crète (la Candie des Turcs) s'allonge de l'O. à l'E. Entre la péninsule Pélasgique et l'Asie Mineure s'étend la mer Egée que les Grecs nommaient la grande mer, Archipelagos, et dont les nombreuses îles, Eubée, Sporades, Cyclades, Lemnos, Imbros, Thasos, etc., ont facilité le commerce maritime et ont servi en quelque sorte de pont à la civilisation pour passer d'Orient en Occident. Au N.-O. de la mer Egée s'avance la presqu'île de Chalcidique avec ses trois pointes (superficie des trois pointes : 1,094 kil. q.), et ses cinq golfes, golfe de Salonique (7,224 kil. q. de superficie), golfe de Rendina, etc. Au S. de la presqu'île de Gallipoli (905 kil. q. de superficie), située au N.-E. de la mer Egée, l'étroit canal des Dardanelles (1,2 kil. 1/2 à 3 kil. de largeur), la petite mer de Marmara (11,655 kil. q. de superficie) et le Bosphore (1/2 à 3 kil. de largeur) séparent à peine l'Europe de l'Asie; on comprend que, dans l'antiquité, Xercès ait pu jeter un pont sur les Dardanelles, et on s'étonne qu'à la fin du XIXe siècle un chemin de fer ne traverse pas encore le Bosphore. Des deux côtés de ce canal, on sent qu'on est dans le même monde : même aspect montueux, même végétation verdoyante, même population. La côte européenne de la mer et des deux détroits a une longueur de 406 kil. La mer Noire (423,990 kil. q. de superficie), qui ne communique avec la Méditerranée que par le Bosphore, est un vaste bassin ovale (400,000 kil. q.) fermé, profond (la sonde descend presqu'à 2,000 m.), redouté des anciens à cause de ses tempêtes (Pont-Euxin). Les côtes européennes de la mer Noire ont un développement de 2,868 kil. Si la Russie possédait le Bosphore et les Dardanelles, cette mer serait pour sa marine une rade immense, à l'abri de toute attaque. Au fond de la mer Noire, à l'E. de la presqu'île de Crimée (25,727 kil. q. de superficie), la mer d'Azov (37,604 kil. q. de superficie), mer sans profondeur (à peine une douzaine de mètres), dans laquelle on pénètre par le détroit de Kertch (4,2 kil. de largeur), s'enfonce à l'intérieur des terres; les côtes ont un développement de

1,472 kil. La mer Caspienne (340,000 kil. q. de superficie), dont les rives fangeuses au N.-O. sont en partie formées du limon de la Volga, est aujourd'hui sans communication avec la Méditerranée et se trouve à un niveau inférieur au sien; dans les âges passés, quand l'Oxus s'y jetait, elle a dû avoir un niveau plus élevé et elle a vraisemblablement communiqué avec la mer Noire, peut-être par la dépression ponto-caspique. La côte européenne a un développement de 3,379 kil. sur cette mer.

L'Europe, qui ne possède pas moins de quinze presqu'îles ayant une superficie totale de 2,700,000 kil. q., soit 28 °/₀ de sa superficie totale, et en outre 733,000 kil. q. d'îles, soit 7 °/₀ de sa superficie, a des côtes plus découpées que les autres parties du monde; beaucoup plus de mers intérieures et de baies pénétrant profondément dans les terres. On a dit souvent, avec raison, qu'elle était mieux articulée que les autres parties du monde. Il suffit de comparer dans la Méditerranée le dessin de la côte d'Europe et celui de la côte d'Afrique pour comprendre la dfférence. On a calculé approximativement que, par 10,000 kil. q. de territoire, l'Europe avait 34 kil. de développement de côtes (sans compter les îles), tandis que l'Amérique du Nord n'en a que 24, l'Amérique du Sud 15, l'Asie 13, l'Afrique 7. Cette disposition naturelle a été favorable à la navigation, au commerce et, par suite, à la civilisation.

Tableau comparé de la superficie des principales îles

ILES	KILOMÈTRES carrés
Grande-Bretagne	217.720
Islande	102.417
Nouvelle-Zemble	91.806
Irlande	83.751
Spitzberg (îles du), avec l'île aux Ours	70.100
Sicile	25.461
Sardaigne	23.800
Corse	8.720
Crète	8.600
Seeland	6.830
Vaïgatch	3.703
Eubée	3.575
Majorque	3.501
Kalgouiev	3.495
Gotland	2.981
Fionie	2.943
Osel	2.618
Hindö (Norv.)	2.193
Lewis (Hébr.)	2.158
Senjenö (Norv.)	1.584
Skye (Hébr.)	1.533
Færöer (Færoë)	1.332
Oland	1.320
Laaland	1.149
Dagö	960
Sorö (Norv.)	951
Mainland (Shetl.)	938
Rugen	890
Langö (Norv.)	888
Mull	781
Minorque	760
Waagö (Norv.)	728
Islay (Angl.)	725
Corfou	719
Anglesea (et Holyhead)	712
Rimgvats ö (Norv.)	708
Céphalonie	689
Seeland (Norv.)	650
Aland	640
Hvalö (Norv.)	630
Andö	594
Iviça	594
Bornholm	593
Hitteren (Norv.)	593
Man	576
Kimito (Rus.)	548
Pomona (Angl.)	527
Zante	434
Jan Mayen	413
Wight	371
Elbe	224

Le général Strelbitsky et M. Wagner ont calculé que l'ensemble des îles de l'océan Glacial (y compris la Nouvelle-Zemble et le Spitzberg) a une superficie de 169,900 kil. q.; les îles de la côte de Norvège environ 22,000 kil. q.; les îles des détroits de la Baltique et de la mer Baltique 33,420 kil. q.; les îles de la Frise, 880 kil. q.; les îles Britanniques (avec îles voisines jusqu'aux Shetland), 314,770 kil. q.; l'Islande et les Færöer, 103,747 kil. q.; les îles de la côte de France (avec les îles Anglo-normandes), 830 kil. q.; les Baléares, 4,980 kil. q.; la Corse et la Sardaigne (avec les îles adjacentes), 32,943 kil. q.; la Sicile avec les îles adjacentes, 25,738 kil. q.; les îles de la côte occidentale de l'Italie, 369 kil. q.; les îles Illyriennes, 3,300 kil. q.; les îles Ioniennes, 2,370; les îles de la Grèce; les îles européennes de la mer Égée (avec la Crête), 17,800. La superficie totale des îles de l'Europe est d'environ 733,000 kil. q.

Géologie. — L'Europe est, de toutes les parties du monde, celle dont la constitution géologique a été le plus étudiée et est le mieux connue, celle par conséquent dont la carte paraît le plus compliquée; mais cette complication reconnaît pour cause la variété extrême des terrains de l'Europe occidentale dont la configuration accidentée, avec ses presqu'îles, ses îles, ses golfes, etc., permet de se faire une idée des bouleversements qu'elle a subis pendant les âges antérieurs. Ce ne sont plus, comme dans l'Europe orientale et la plus grande partie de l'Asie, ces vastes bassins et ces bandes de terrain qui s'étendent souvent à des distances considérables, presque sans interruption ou accident notable, soit du N. au S., soit de l'O. à l'E., etc. En raison même de leur complexité, nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu général des modifications qu'a subies le continent européen depuis les époques les plus reculées, et qui ont déterminé sa constitution et sa configuration actuelles. Du reste, des articles spéciaux sont consacrés à la géologie de chaque pays.

Terrain primitif. — On verra à l'art. Géologie, avec plus de détails que nous ne pouvons en donner ici, comment la terre, passant de la phase stellaire à la phase planétaire, est arrivée à se recouvrir d'une écorce solide, comment se sont formées les roches dont l'ensemble a constitué la croûte de première consolidation. — La densité moyenne du globe terrestre étant notablement supérieure, d'après les calculs des astronomes, à la densité de la croûte terrestre, et la chaleur augmentant à mesure qu'on descend plus profondément dans le sol, les géologues en concluent que le noyau intérieur de la terre est composé d'une masse en fusion, dans la composition de laquelle entrent les métaux et spécialement le fer, comme dans celle des météorites, et à la surface de laquelle a été rejetée, comme sur de la fonte en fusion, une couche de scories formée de matières oxydées, relativement légères et réfractaires; c'étaient entre autres des métaux légers, facilement oxydables, susceptibles de se transformer immédiatement en bases pour s'unir à la silice et à l'alumine. Par le refroidissement, cette sorte d'*écume siliceuse*, selon l'expression de Lapparent, se solidifiait en partie; mais, par l'accroissement de la densité qu'elles subissaient ainsi, ces matières pierreuses devaient s'enfoncer, se reliquéfier, jusqu'à ce que les plaques solides fussent assez volumineuses pour déterminer, par la soustraction de calorique latent, la solidification des masses liquides de même densité qu'elles. L'atmosphère et l'eau, d'abord à l'état de vapeur, puis condensée, agissant à leur tour sur les couches superficielles, ont contribué à la première croûte solide du globe. Cette couche comprend les gneiss où le mica se présente en lamelles parallèles dans une pâte de quartz et de feldspath, les micaschistes, schistes de quartz et de mica, les granits où les grains de quartz, de feldspath et de mica sont diversement associés, etc.; on désigne les roches de cette catégorie sous les noms de terrains ignés, plutoniens, éruptifs, cristallins; ce sont les *assises primitives des terrains primaires;* elles doivent exister sur tout le globe; les Allemands leur ont donné le nom caractéristique de *Grundgebirge* (formation fondamentale). De structure à la fois cristalline et strati-

forme, elles se distinguent et des masses éruptives, dont le contact les a souvent modifiées, et des formations d'origine externe, purement sédimentaires. Ce terrain, remarquable par l'uniformité de composition qu'il offre partout, peut être, partout aussi, divisé en deux étages, qui sont : la formation *laurentienne* ou du gneiss primitif et la formation *huronienne* ou des schistes primitifs des auteurs; il constitue la partie centrale des grandes chaînes de montagnes de l'Europe : Alpes centrales et occidentales, Fichtelgebirge, Erzgebirge, monts des Géants, monts de la Bohême, Karpates, Caucase, Oural; en Autriche, on remarque une vaste couche de terrain primitif s'étendant du Böhmerwald au Danube; en Russie, une bande étroite de direction N.-S. allant de la mer polaire à la latitude de l'extrémité septentrionale de la mer Caspienne; la péninsule Scandinave et la Finlande en sont formées presque exclusivement. En France, le terrain primitif constitue le massif armoricain et le massif central avec le Morvan et les Cévennes. Il est représenté en outre dans les Pyrénées et les montagnes de la péninsule ibérique, dans les massifs de la Corse et de la Sardaigne, et constitue en partie les Vosges, la Forêt-Noire, l'Odenwald, le Harz. Enfin, il reparaît dans le S. de la Russie, entre le Boug et le Dnieper, et dans les Balkans d'une part, en Ecosse et aux Hébrides de l'autre.

Ere primaire. — *Formations cambrienne et silurienne.* Le silurien, associé aux couches sous-jacentes du cambrien, occupe en Europe deux vastes régions, l'une s'étendant de la Petchora au Cornouaille et caractérisée par la faune baltico-scandinavique, l'autre suivant le long axe de l'Europe depuis Bogolowsk jusqu'au Portugal et caractérisée par le facies bohémien de sa faune (Credner). A la première de ces régions se rattachent les terrains siluriens de la Grande-Bretagne (pays de Galles, S. de l'Ecosse, N. de l'Irlande), de la Scandinavie (bassin de Christiania, S. de la Suède, île Gothland) et de la Russie (Pétersbourg, Esthonie, N. de la Livonie); à la seconde appartiennent les couches siluriennes de la Bohême (de Prague à Beraun), du Harz, de la Saxe, de la Thuringe, de la France (Bretagne) et de la péninsule Ibérique (bandes O.-E. des Pyrénées, etc.). — On voit, d'après ce qui précède, que les mers de l'époque silurienne étaient très étendues; toute la partie septentrionale de l'Europe était sous les eaux, mais la division des océans en bassins était beaucoup moins accentuée qu'aujourd'hui; pendant la période cambrienne, la faune n'offre guère que des espèces littorales (annélides, mollusques et crustacés, parmi lesquels les *trilobites* primordiaux); lors du silurien, les mers sont plus profondes, ce qu'attestent les espèces fossiles, mais les formations de plages dominent encore; les rivages plats, marécageux, sont très instables et constamment remaniés par les flots maritimes. Les *trilobites* forment le trait dominant de la faune silurienne (*calymene, paradoxides, asaphus, homalonotus*, etc.), avec d'autres crustacés tels qu'*eurypterus, peltocaris, pterygotus* et plusieurs ostracodes (*primitia, beyrichia, aristozoe*, etc.), et même un scorpionide très voisin des scorpions actuels découvert par Lindström dans le silurien supérieur du Gothland, en 1884; c'est le premier animal à respiration aérienne qui soit connu. Ajoutons les céphalopodes, très nombreux et quelques-uns de très grande taille (*nautilus, orthoceras, trochoceras, cyrtoceras, goniatites*, etc.), avec d'autres mollusques ptéropodes (*theca, conularia, tentaculites*) et gastropodes (*maclurea, turbo, pleurotomaria*, etc.), les brachiopodes qui pullulent (*lingula, spirifer, rhynchonella, terebratula, pentamerus, orthis*, etc.), enfin des échinodermes et des cœlentérés (*graptolithes, zoantharia, cyathaxonia, calamopora, halysites, astylospongia*, etc.). La flore est pauvre et se réduit à des fucoïdes (*arthrophycus, chondrites*) et à quelques lycopodiacées trouvées à la partie supérieure du système, où elles apparaissent, sur les terres de peu d'étendue émergées, comme les précurseurs de la flore dévonienne.

Formation dévonienne. Très puissante en Russie, elle y occupe 400,000 kil. q., suivant deux zones qui s'étendent l'une en direction N.-E. de la Courlande, jusqu'à Arkhangelsk, l'autre en direction S.-E. de la Courlande jusqu'au delà de Toula; chose remarquable, cette formation y est incomplète; au lieu de grès, on rencontre des sables; au lieu de schistes argileux, de l'argile, de même qu'à l'époque suivante; au lieu de houille, on ne trouve qu'une sorte de lignite. En Grande Bretagne, les couches dévoniennes sont bien représentées dans le Cornouaille et le Devonshire, puis (vieux grès rouge) dans le S. du pays de Galles, en Ecosse et dans les îles Shetland et Orcades. On trouve encore le dévonien dans la Silésie et la Moravie, en Pologne, en Thuringe et dans le Fichtelgebirge, dans le Harz. Le terrain schisteux rhénan, particulièrement remarquable, occupe une grande partie de la Prusse rhénane, de la Westphalie, du Nassau et s'étend en Belgique et dans les Ardennes. Enfin des bandes de dévonien accompagnent le silurien dans la péninsule Ibérique où elles s'étendent de l'O. à l'E. et prennent part à la formation des Pyrénées.— A l'âge silurien, les continents étaient peu importants relativement à l'étendue des mers où était du reste presque exclusivement cantonnée la vie; pendant le dévonien, des soulèvements lents et les dépôts formés par les eaux déterminent un important accroissement des terres émergées; les bassins sont mieux circonscrits et on y constate déjà des différences dans la nature et la faune des dépôts synchroniques. La formation du vieux grès rouge au N. de la Grande-Bretagne, avec son caractère littoral bien net, est l'indice d'un grand continent qui, à cette époque, était établi dans les régions polaires, ce que prouvent d'ailleurs des observations analogues faites dans l'Amérique du Nord. Il existait une vaste mer de la région rhénane, reliée à la mer des Ardennes et à ce qui forme la Manche aujourd'hui par le détroit de la Meuse. L'Armorique et le Cotentin formaient une île avec de petits golfes, à peu près dans leurs limites actuelles. — La faune, encore exclusivement marine, de l'époque dévonienne, est plus pauvre que celle des mers siluriennes; cependant les poissons, qui avaient fait leur première apparition dans les couches les plus supérieures de l'étage bohémien (*pteraspis, onchus*), forment de nombreuses espèces et abondent dans les mers; ce sont presque tous des ganoïdes hétérocerques (*holoptychius, osteolepis, dipterus*, etc.; *cephalaspsis, pterichtys, coccosteus*, etc., et divers squales). En revanche, les trilobites sont en pleine décadence, mais ils sont remplacés par des crustacés de taille géante, les mérostomes (le *pterygotus anglicus* mesure $1^{m}80$). Les céphalopodes sont représentés par des *orthoceras, gyroceras, goniatites*, etc.; les brachiopodes, très riches en espèces, par des *spirifer, rhynchonella, productus*, etc., et par des genres exclusivement dévoniens, *strigocephalus* et *uncites*. On y rencontre des ptéropodes (*conulariées, tentaculites*), des gastropodes (*euomphalus, turbo, macrochilus*, etc.). Parmi les crustacés, les trilobites sont encore nombreux, et plus encore les microscopiques cypridiens. Enfin les *graptolithes* ont disparu, mais les polypiers (*calceola, cyathophyllum, pleurodictyum, aulopora*) sont si nombreux qu'on a pu avec raison considérer le dévonien comme l'époque corallienne des temps primaires. Les échinodermes sont presque exclusivement représentés par les crinoïdes (*cupressocrinus, eucalyptocrinus*, etc.). — Grâce à l'extension qu'avaient prise les continents, une flore terrestre s'est installée définitivement avec des types qui sont les précurseurs de la flore carbonifère : lycopodiacées (*lepidodendron*), conifères (*prototaxites, aporoxylon, dadoxylon*), calamites (*arthrostigma*, etc.), fougères (*cyclopteris, archæopteris, nevropteris, pecopteris*, etc.); des réserves de houille et d'anthracite marquent les emplacements des forêts dévoniennes. Il existait une faune terrestre représentée par des insectes ailés (libellules), mais on ne les a pas encore rencontrés dans les terrains dévoniens de l'Europe.

Formation carbonifère. Très complète en Grande-Bretagne, la formation carbonifère forme également des couches continues très importantes dans la Westphalie, puis des assises moins étendues à Pilsen (Bohême) et dans le N. de la Moravie, enfin occupe un bassin immense en Russie, mais avec très peu de houille; elle est moins développée en Saxe et en Thuringe, en France et dans la péninsule Ibérique. — Pendant la période carbonifère, les noyaux déjà émergés de terrain primitif ou de schistes anciens s'agrandissent et se consolident, pendant que les débris de la végétation développée sur ces terres nouvelles viennent s'entasser ou sur le bord de la mer ou dans les dépressions lacustres de l'intérieur. Mais l'Océan ne garde pas moins une étendue considérable, et au large des côtes se forment, par l'activité des organismes, des dépôts qui n'ont rien de commun avec les formations sédimentaires. Il existe donc à cette époque trois régimes : le régime continental, le régime côtier et le régime pélagique. Le régime côtier domine dans l'Europe septentrionale, au S. de l'Angleterre septentrionale et de la Scandinavie émergées, suivant une ligne qui part de l'Angleterre et de l'Irlande et aboutit à la Russie en passant par la Belgique, le Luxembourg, la Westphalie, le Harz et la Silésie; les dépôts continentaux sont épars surtout sur les massifs anciens situés au S. de cette ligne; le régime pélagique enfin a laissé ses traces plus au S. encore. C'est dans les dépôts de la catégorie littorale que sont concentrées les masses de houille. Il en est ainsi des bassins houillers du S. de la Grande-Bretagne, de l'Ecosse et de l'Irlande, où l'on trouve généralement, reposant sur le grès rouge ancien, du calcaire carbonifère, puis du grès meulier, enfin, le terrain houiller proprement dit; le calcaire carbonifère (étage anthracifère) se retrouve en France, dans le Boulonnais, l'Artois, la Flandre, correspondant à la mer qui occupait alors cette région et communiquait avec le bassin de Westphalie par le Limbourg, par le détroit franco-westphalien qui a gagné au N.; cette mer anthracifère se retire de plus en plus, laissant des dépressions littorales, des lagunes, des estuaires, où s'accumulent les dépôts de houille. Les lagunes étant souvent envahies par la mer, on trouve intercalés entre les schistes et les grès houillers des dépôts avec fossiles marins et d'eau saumâtre, très minces du reste. — Le Massif central de la France a été baigné à l'E. par la mer anthracifère largement ouverte au S. et envoyant au N. un golfe qui s'engageait entre le Plateau central et le Morvan qu'il contournait pour se poursuivre probablement jusqu'au Ballon d'Alsace. Mais, dès l'étage houiller, la mer avait disparu de cette région, la végétation s'entassait dans de nombreuses cuvettes; en même temps, un réveil de l'activité volcanique amenait à la surface des épanouissements de roches porphyriques, tant au Plateau central que dans les Vosges, la Bretagne, le massif des Maures et de l'Estérel. En Russie, comme nous l'avons vu, le terrain carbonifère occupe une surface énorme, en couches très peu accidentées, couvrant un bassin plat dont le bord s'appuie d'une part entre la mer Blanche et Moscou, de l'autre contre l'Oural. A la base, on retrouve les formations littorales et lagunaires de l'époque, tandis que les calcaires marins, très puissants, sont reportés au sommet. Donc, vers la fin du carbonifère, une vaste mer s'étendait sur la Russie, alors que l'Europe occidentale, en grande partie émergée, était couverte de lacs et de marécages d'eau douce entourés de la riche végétation houillère que favorisaient un climat tropical étendu à tout le globe et des pluies torrentielles incessantes; celles-ci sont attestées par les empreintes de gouttes conservées par les limons durcis des plages à côté de celles des pas de *labyrinthodontes*, les premiers reptiles ou mieux amphibiens terrestres, voisins de nos salamandres actuelles (*anthracosaurus*, *pholidosaurus*, *dendrerpeton*, etc.), qui n'ont toutefois fait leur apparition que vers la fin du carbonifère, en même temps que des reptiles nageurs (énaliosauriens). L'air, rendu respirable par la soustraction prodigieuse de carbone effectuée par les plantes dont les débris enfouis sous les alluvions successives ont accumulé ce carbone dans les dépôts houillers, l'air, disons-nous, était le séjour de multitudes d'insectes orthoptères, névroptères, etc., et permettait aux gastropodes pulmonés terrestres de prospérer. — Les poissons des mers carbonifères sont des sélaciens ou des ganoïdes (*carcharopsis*, *ctenacanthus*, *leptacanthus*, etc.). Les trilobites disparaissent avec les *phillipsia* et sont remplacées par d'autres crustacés, entre autres par les limules qui ont persisté jusqu'à nos jours. Les gastropodes et les céphalopodes ne sont guère modifiés. Les *bellerophon* assez nombreux et variés sont représentés par des *pecten*, *avicula*, *conocardium*, *posidonomya*, etc. Parmi les brachiopodes, les *spirifer* sont en décroissance et les *productus* dominent. Les crinoïdes acquièrent leur maximum de développement avec les *cyathocrinus*, *actinocrinus*, *pentatrematites*, etc. Les échinides, les polypiers et les foraminifères sont nombreux. — La flore carbonifère porte essentiellement le cachet d'une végétation de marais et ne comprend que des cryptogames vasculaires et des gymnospermes. On peut distinguer, avec Grand'Eury, dans le développement de cette flore, trois phases principales caractérisées, la première par la prédominance des lycopodiacées (*lepidodendron*, *ulodendron*) et des fougères herbacées à fronde découpée (*archæopteris*, *sphenopteris*, *cardiopteris*, etc.), avec quelques calamites primordiales (*bornia*); la deuxième par celle des sigillaires et des calamites, associées à des fougères arborescentes (*pecopteris*, *nevropteris*, etc.) et à des *ulodendron;* la troisième enfin, par l'abondance des fougères (*pecopteris*, *caulopteris*, *odontopteris*) et des cordaïtes, associées à des calamariées (*annularia*, *asterophyllites*, *sphenophyllum*, *calamodendron*, *calamites gigas*); c'est vers la fin de cette troisième phase qu'apparaît une grande conifère, le *walchia*, qui prédomine ensuite dans les forêts permiennes.

Formation permienne. Le permien est superposé au carbonifère et souvent en Europe formé de deux couches, le grès rouge (*rothliegendes*) d'origine terrestre (lacustre) et le calcaire magnésien (*zechstein*) d'origine marine, ce qui lui a fait donner la dénomination impropre de *dyas;* ces deux couches se confondent plus ou moins en Russie, dans le gouvernement de Perm, d'où le nom de *permien.* Peu épais en Grande-Bretagne, en Espagne et en France, où il ne forme qu'une mince bande entre le trias et le carbonifère auquel il est intimement lié, il n'est souvent représenté dans ces pays que par la couche de grès rouge, sauf dans le N. de l'Angleterre; plus puissant en Allemagne, il s'y présente généralement avec ses deux couches distinctes. Dans les Vosges, la Forêt-Noire, l'Odenwald et l'Erzgebirge, le grès rouge se rencontre en compagnie du porphyre, roche éruptive contemporaine qui rappelle le gneiss qu'elle remplace et témoigne des nombreuses éruptions volcaniques de cette époque; le calcaire magnésien forme rarement une couche continue au-dessus de lui. Plus au N., au Spessart, dans la forêt de Thuringe et dans le Harz, le permien présente son développement typique ; le zechstein se continue, en devenant salifère, par des couches souterraines jusque dans les plaines du N. de l'Allemagne. Le grès rouge occupe une aire étendue en Bohême et en Basse-Silésie et presque toute la Russie; dans ce pays, les rochers qui le composent alternent irrégulièrement ou s'entremêlent avec celles du zechstein. Dans un grand nombre de localités, le grès rouge renferme de la houille; cette liaison étroite entre le permien et le carbonifère a déterminé certains géologues à réunir les deux formations sous le nom de *système permo-carbonifère* (Lapparent). — Dans la faune permienne, le type des reptiles continue à se développer. Les dinobatraciens sont représentés par des labyrinthodontes des genres *actinodon* et *archegosaurus* et par un petit triton, *protriton petrolei;* les lacertiens font leur première apparition certaine avec des genres tels que *aphelosaurus* et *proterosaurus*, qui pos-

sèdent encore les vertèbres biconcaves des poissons; on rencontre des types mixtes, à la fois lacertiens et dinobatraciens tels que *euchirosaurus* et *stereorachis* (dont les vertèbres sont ossifiées) et les thériodontes carnivores (*cynodraco*, *brithopus*, *orthopus*, etc., sortes de précurseurs des monotrèmes), ces derniers découverts en Russie. Quant aux poissons, ce sont des ganoïdes hétérocerques à petites écailles (*palæoniscus*, *platysomus*, *amblypterus*) et un placoïde, le *xenacanthus Decheni*. Dans le permien et même le carbonifère de l'Oural, on voit apparaître des ammonitidés qui fournissent la transition à la faune triasique. Les trilobites ont totalement disparu. Les céphalopodes ne sont représentés que par quelques espèces de *nautilus*, d'*orthoceras* et de *cyrtoceras* (Russie), les gastropodes par quelques *turbo*, *chiton*, *natica*, *dentalium*, etc. Les lamellibranches, plus nombreux, appartiennent au genre *avicula*, *arca*, *mytilus*, *pecten*, *gervillia*, etc. Les brachiopodes sont très nombreux et variés (*productus*, *spirifer*, *terebratula*, *lingula*). Enfin les bryozoaires sont bien représentés par les *fenestella*, les coraux par les *zoantharia*, mais les échinodermes et les protozoaires sont très rares. — La flore permienne comporte deux phases, celle du grès rouge qui prolonge en quelque sorte, avec appauvrissement, la flore houillère avec quelques types spéciaux de *callipteris*, d'*odontopteris*, de *walchia* (très nombreux), et celle du calcaire magnésien, pauvre et mal connue, avec des conifères des genres *ullmannia*, *baiera* et *gingkophyllum*.

Ere secondaire. — *Formation triasique*. La formation triasique, très puissante en Allemagne, a été longtemps considérée comme y présentant son développement typique; on y distingue trois étages, un étage marin, le calcaire conchylien (*muschelkalk*), intercalé entre deux formations d'eau douce, le grès bigarré (*bunter Sandstein*) en bas, les marnes irisées (*keuper* ou étage saliférien) en haut; le trias s'étend, du N. au S. de l'Allemagne, sur d'immenses territoires, se continue au delà du Rhin dans les Vosges et la forêt de la Haardt, puis dans la Lorraine, une des régions typiques du trias avec la Franconie et la Souabe, enfin peut être suivi assez loin en France jusque dans le Jura salinois. En Angleterre, le trias, qui est appelé nouveau grès rouge, est d'un type bien différent, grâce à l'absence du muschelkalk. Dans les Alpes, il est loin aussi de présenter l'aspect qu'il a en Allemagne, grâce à l'adjonction d'un facies marin très distinct du muschelkalk; ce facies alpin, qu'on retrouve dans l'Himalaya, la Sibérie, la Californie, etc., est de beaucoup le plus répandu et doit servir à caractériser les dépôts de l'océan triasique. Entre le trias alpin et le jurassique vient s'intercaler une formation puissante, la rhétienne, qui est à peine indiquée en Allemagne et doit être rattachée au jurassique. Le trias alpin a été également le siège des dernières éruptions de porphyres quartzifères et mélaphyres, ce qui contraste vivement avec l'absence absolue d'éruptions volcaniques contemporaines du trias allemand; on y constate, il est vrai, des éruptions de basalte et de dolérite, mais elles sont survenues postérieurement. — Lors du trias, les Vosges, les chaînes moyennes de l'Allemagne ainsi que celles de la Bohême sont déjà émergées; l'Auvergne et la Bretagne, alors unie au Cornouaille, forment de grandes terres insulaires; le reste de la France est sous-marin. La Belgique, partiellement sortie de la mer, s'étend dans la direction de Londres sur l'emplacement de la mer du Nord et de la Manche; en revanche, une grande mer s'étend entre la Belgique et la Bretagne et au N. couvre une grande partie de l'Angleterre depuis Londres jusqu'au pays de Galles. Les emplacements des grandes chaînes des Alpes, des Pyrénées, la Savoie, la Pannonie, d'un côté, et l'Aquitaine de l'autre, sont encore sous les eaux de la Méditerranée permo-carbonifère un peu déplacée vers le N. et communiquant, comme aux époques antérieures, avec les dépressions de l'Oural et de l'Asie centrale. A un moment donné les eaux marines se retirent au S. et à l'E., et le régime des lagunes, peut-être même des étangs (Lapparent), prévaut à l'époque tirolienne (keuper) sur toute la France, toute l'Angleterre et la majeure partie de l'Espagne. — Dans la mer, on rencontre des reptiles nageurs (*placodus*, *nothosaurus*, *simosaurus*, *mastodonsaurus*), ainsi que des ganoïdes hétérocerques, des dipneustes (*ceratodus*), des sélaciens, etc. Sur les plages, nombreux labyrinthodontes, entre autres le *chirotherium*, des dinosauriens (*brontozoum*, etc.), des thériodontes, etc. Les ammonitides (*ammonites*, *ceratites*) ont pris, depuis le permien, une grande extension dans l'Océan; les *orthoceras*, *goniatites*, etc., persistent, les brachiopodes (térébratules, *spirifer*, *spiriferina*, *rhynchonella*, etc.) abondent, ainsi que les lamellibranches, les encrines, etc. — Quant à la végétation, les *equisetum* ont remplacé les calamites dans les marécages, et les forêts sont occupées par des fougères arborescentes (*anomopteris*, *nevropteris*, *pecopteris*, *clathropteris*, *tæniopteris*, etc.), avec prédominance de cycadées (*pterophyllum*, et des types nouveaux tels que *zamites*, *pterozamites*, *otozamites*) et de conifères voisines de nos cyprès (*voltzia*, et des types nouveaux tels que *pallisya*, *thuites*, *palæoxyris*).

Formation jurassique. De l'embouchure du Rhône part une large bande de terrains jurassiques qui remonte la vallée du Rhône, forme la chaîne du Jura entre la France et la Suisse, traverse le Wurttemberg en formant les Alpes de Souabe et s'étend jusqu'au Main, dans la Suisse franconienne. On retrouve le jurassique avec un facies assez distinct dans le bassin de la Seine et celui de la Garonne, puis en Angleterre où il forme une large bande traversant la partie S. de la Grande-Bretagne du S.-E. au N.-E. et qui n'est qu'une prolongation de celle déposée en ceinture autour du bassin de Paris, enfin dans l'O. de la Forêt-Noire. Le jurassien reparaît en Espagne, en Italie, dans les Alpes, dans la Haute-Silésie d'où il s'étend en couches souterraines jusqu'à la Baltique, en Pologne et en Russie aux environs de Moscou, enfin plus au N.-E. sans interruption jusqu'à la mer polaire. L'époque jurassique a été close par le soulèvement du Jura. — Les terrains correspondants comprennent une longue et puissante série d'assises marines, principalement formées de masses d'argiles et de calcaires, qui se sont déposées avec calme dans des océans bien établis et s'étendent bien plus à l'O. que dans la mer triasique. Ce sont les dépôts de sable (infralias ou rhétien) qui commencent; ils sont bientôt suivis de dépôts marneux et calcaires (lias, oolithe, etc.), qui préparent l'avènement de la période suivante (corallien, etc.), où dans presque toute l'Europe, devenue un archipel de coraux, il ne va guère plus se déposer que du calcaire. Les terrains non submergés étaient occupés par des lagunes dont l'existence est attestée par des dépôts de schistes et de houilles.

Lias. Lors du trias, les eaux s'étaient retirées à l'E., laissant la France à sec et ne visitant l'Allemagne que par de rares échappées à l'époque du keuper. Dès l'infralias, la mer revient sur les terrains qu'elle avait abandonnés et ne laisse subsister en France que de vastes îles de terrain primitif, l'Armorique, le Massif central, les Vosges, les Alpes. La distinction s'efface entre la province méditerranéenne et la province germanique. Le golfe parisien, par l'un de ses bras, contourne les Vosges et vient par la Suisse communiquer avec la mer d'Allemagne. Entre les Ardennes restées immergées d'une part, le Hundsrück et le Hochwald de l'autre, à peu près sur l'emplacement de la Moselle actuelle, la mer pénétrait par un golfe en forme de coin, le golfe lorrain, qui à l'E. se reliait à la mer liasique de la Souabe par un détroit situé entre le massif du Taunus et celui des Vosges. La Belgique, la Flandre, l'Artois, une partie de la Picardie, faisaient partie d'un continent septentrional qui embrassait aussi l'E. de l'Angleterre. — Dans la faune, ce sont les reptiles qui dominent et parmi ceux-ci les reptiles nageurs (*ichtyosaure*, *plésiosaure*, etc.); les sauriens, analogues aux gavials qui vivaient sur des terres émergées, appartenaient aux

genres *mystriosaurus*, *pelagosaurus* et *macrospondylus;* ils étaient protégés par d'épais boucliers osseux; les mammifères font leur première apparition par quelques didelphes, entre autres le *microlestes antiquus*, dont les dents ont été rencontrées déjà dans le keuper supérieur du Wurttemberg. Dans la mer, les poissons sont des squales et des ganoïdes homocerques (*lepidotus*, *dapedius*, etc.). On a trouvé des élytres de coléoptères et des ailes d'hyménoptères, dans le Gloucestershire et dans le canton d'Argovie. Les gastropodes sont assez répandus comme individus (*turbo*, *trochus*, *pleurotomaria*). Les ammonitidés multiplient de plus en plus leurs formes et un nouveau genre de céphalopodes, celui des bélemnites, laisse ses débris sur les plages vaseuses; les lamellibranches sont très nombreux; ce sont des *pecten*, des *cardium*, des *cardinia*, des *avicula*, des *mytilus*, etc., et surtout des *gryphæa* qui forment des bancs entiers. Les brachiopodes sont principalement représentés par les térébratules, les *rhynchonella*, etc. Les crinoïdes pullulent comme individus. Les coraux, les spongiaires et les foraminifères sont relativement rares. — La flore du lias présente des types de terrains secs et humides; autour des lacs et des lagunes, ce sont des cycadées (*podozamites*, *pterozamites*, *pterophyllum*, *nilssonia*), des conifères (*araucarites*, *baiera*, etc.), des fougères (*clathropteris*, *dictyophyllum*, *tæniopteris*, etc.). C'est à la base du système liasique, dans les couches à insectes d'Angleterre, qu'apparaissent les premières monocotylédonées. C'était en somme une flore monotone, dénotant l'absence de zones climatologiques bien tranchées.

Oolithe. L'oolithe qui, dans le système de Lapparent, doit comprendre tous les étages du jura moyen (jura brun ou dogger des Allemands, correspondant à l'oolithe proprement dite et à l'oxfordien) et du jura supérieur (jura blanc ou malm des Allemands, correspondant au corallien, au kimméridgien et au portlandien), est composé de couches alternativement calcaires et argileuses avec bancs calcaires qui, dans le bassin anglo-français, se sont déposées dans des conditions particulières de calme; le facies oolithique y domine à toutes les hauteurs, et c'est là, dit Lapparent, un indice presque assuré de formation corallienne; les sables, grès et conglomérats y font presque entièrement défaut. Les couches jurassiques se trouvent généralement superposées; les polypiers ont ainsi édifié, dans l'Europe occidentale et centrale, de puissantes assises calcaires dont les sédiments liasiques formaient les bords. Les mers, pendant la succession de ces époques, n'ont pas sensiblement changé de place, mais elles se sont resserrées en s'approfondissant, par suite d'un affaissement du centre des bassins. « Les rivages, dit Vélain, s'exhaussant simultanément, ces différents dépôts se sont disposés en retrait les uns au-dessus des autres. C'est ainsi que les calcaires de l'oolithe sont moins étendus que ceux du lias; de même, les argiles oxfordiennes laissent à découvert une bonne partie de la surface des calcaires oolithiques qui étaient relevés et leur servaient de rivages au moment où elles se déposaient. » Si les dépôts se sont faits si régulièrement dans le bassin anglo-parisien, si son émersion offre une réelle homogénéité, il s'en faut qu'il en ait été de même dans toute l'Europe. Dans le S. et l'E., le régime pélagique persistait; les calcaires étaient peu distincts du liasique, sauf pour quelques fossiles, comme les *aptychus*, au Tirol, par exemple; ailleurs, ils sont franchement siliceux ou supportent des marbres rougeâtres ou un calcaire blanc qui se relie sans discontinuité au crétacé.

Quoi qu'il en soit, à la fin de l'oxfordien, les îles disséminées en France tendent à se souder à l'aide d'isthmes ou de seuils, celui de Poitiers d'une part, celui de la Côte-d'Or de l'autre. A l'époque corallienne, les bassins de Paris, de l'Aquitaine et du Rhône ne communiquent plus. Le bassin du S.-E. était entièrement émergé à l'époque du kimméridgien et du portlandien (ces terrains n'occupent qu'un espace restreint dans le bassin de Paris). Finalement, la France vient se souder à l'Angleterre et forme sur l'emplacement de la Manche un vaste continent couvert de lacs entourés d'une végétation luxuriante au milieu de laquelle vivent des reptiles herbivores, les *iguanodon*, avec de nombreux marsupiaux, tels que les *amphitherium*, *phascolotherium*, etc. Le même régime s'établit dans l'Europe septentrionale qui, à la fin du jurassique (époque purbeckienne), est entièrement émergée. Il n'en était pas de même, sauf quelques îlots, ni de la région alpine, ni des contrées méditerranéennes qui conservaient leur caractère pélagique. La zone équatoriale atteignait encore le 55e degré de lat. N., ce que démontre l'existence de récifs coralliens au centre même de la Grande-Bretagne; il est infiniment probable, dans ces conditions, qu'il n'existait pas encore de glaces au pôle arctique. — Les reptiles jouent un rôle prépondérant dans la faune jurassique; nous avons déjà mentionné les dinosauriens bipèdes, soit carnivores (*megalosaurus*), soit herbivores (*iguanodon*); ajoutons les crocodiliens (*teleosaurus*, *cetiosaurus*), les lézards volants (*pterodactylus*, *ramphorhynchus*), les énaliosauriens (*ichthyosaurus*, *plesiosaurus*, ces deux rares, *pliosaurus*, etc.), enfin les premiers chéloniens (*chelonydes*, *stylemis*, *emys*); le vertébré le plus remarquable est l'*archæopteryx*, de Solenhofen, petit oiseau à affinités reptiliennes très prononcées. Les poissons sont des ganoïdes homocerques et quelques poissons osseux, les premiers. Les ammonites et les bélemnites sont nombreuses; on a donné le nom d'*aptychus* à l'un des organes internes des ammonites oolithiques; ce sont alors les gastropodes (*nerinea*, *trochus*, etc.), les lamellibranches (*ostrea*, *gryphæa*, *exogyra*, etc.), les brachiopodes (térébratules, rhynchonellides), les chamacés à test épais, les bryozoaires, les échinides, les crinoïdes, les spongiaires (*scyphia*), etc. — La flore n'est pas très variée; ce sont des fougères des terrains secs (*ctenopteris*, *cycadopteris*, etc.), des cycadées des localités sèches ou humides, des conifères de grande taille analogues aux *araucaria*, aux cyprès, aux *sequoia*, et d'autres à tiges nues (*brachyphyllum*).

Formation crétacée. Les couches inférieures dont la composition (calcaires, sables et argiles) rappelle plus ou moins les sédiments jurassiques, constituent le terrain infracrétacé; les assises supérieures formées par la craie constituent le terrain crétacé proprement dit.

Terrains infracrétacés. Le *néocomien* (du nom grécisé de Neufchâtel) est une formation marine bien développée dans le Jura; il se montre sur la bordure orientale du bassin de Paris (Haute-Marne, Aube, Yonne), le Boulonnais, etc.; très étendu dans le Dauphiné, en Provence, dans le Gard et dans les Alpes, il se prolonge dans l'Europe méridionale, en Bavière et dans le S.-E. du Tirol. Au néocomien correspond, dans d'autres régions, une formation d'eau douce, le *wealdien*, qui à l'E. du bassin de Paris est même infranéocomien; le wealdien offre son plus grand développement dans le S. de l'Angleterre; on le retrouve dans le Boulonnais, les Flandres, la Belgique, puis dans le N.-O. de l'Allemagne, au Hanovre, en particulier dans le massif du Deister où il renferme de la houille. Enfin, au-dessus du néocomien vient souvent se placer un étage de sables verts et d'argile, le *gault*, répandu sur les côtes de la Manche, dans le bassin de Paris, en Provence, dans le Gard, les Pyrénées, etc. — La prédominance des formations d'eau douce aux latitudes élevées de l'Europe témoigne de l'immersion progressive de cette région, tandis que les formations méditerranéennes gardent le caractère pélagique (avec récifs coralliens). Le néocomien établit la transition entre les formations méditerranéennes et les sédiments du bassin de Paris où les dépôts d'eau douce se multiplient en avançant vers le N. Les couches néocomiennes de la zone comprise entre la Loire et la Meuse se sont déposées près du rivage septentrional d'une mer qui arrivait du Jura par où elle se reliait avec la Méditerranée de l'époque, de sorte que le bassin de Paris communiquait

avec cette dernière par le détroit de la Côte-d'Or, fermé peu après. — Les restes de mammifères manquent dans l'infracrétacé; parmi les reptiles domine l'*iguanodon*, à côté de quelques représentants attardés des genres *plesiosaurus*, *ichthyosaurus*, *pterodactylus*. Dans la mer, les ammonites et les bélemnites présentent leur maximum de développement; les premiers déroulent de plus en plus leur spire, les autres s'aplatissent. Les lamellibranches sont nombreux; dans les eaux douces paraissent les *unio*. Parmi les gastropodes marins, certains genres, tels que *cerithium*, sont fréquents. Les oursins irréguliers (spatangues) fourmillent. Les polypiers reculent vers le S., les conditions tropicales disparaissant du N. de l'Europe. — Cependant la flore a conservé son aspect jurassique avec ses fougères (*gleichenia*, *sphenopteris*), ses cycadées (*anomozamites*, *podozamites*, *glossozamites*, etc.) et ses conifères (*sequoia*, *gingko*, *cyparissidium*, *pinus*, *cedrus*, *abietites*); c'est un mélange de types des régions tempérées actuelles avec les types tropicaux qui se prolongeaient jusqu'au voisinage du pôle.

Période crétacée. La formation crétacée a acquis son développement typique en France (bassin de Paris), en Angleterre, en Danemark et au S. de la Suède, mais elle ne joue qu'un rôle secondaire en Allemagne, où elle paraît dans l'extrême N., dans l'île de Rügen; dans la Westphalie, elle recouvre le houiller; en Saxe, dans le N. de la Bohême, la Silésie et dans les environs de Ratisbonne, elle est représentée soit par des grès glauconieux (*quadersandstein*) et des calcaires marneux (*plänermergel*), soit par des marnes glauconieuses. A côté de ces différences qui sont de nature pétrographique, d'autres sont dues à la nature des fossiles. Ainsi, dans l'Europe septentrionale, le crétacé est surtout un calcaire formé par des foraminifères (globigérines), c'est la *craie* blanche et tendre; dans la zone méditerranéenne, c'est le calcaire à rudistes (mollusques voisins des chamacés) encore appelé *calcaire à hippurites*, du nom du genre principal. Ce calcaire s'étend du Portugal, à travers l'Espagne, aux Pyrénées et au S. de la France et entre dans la structure des Alpes, des Apennins et des Karpates. De longues bandes de craie traversent la péninsule Balkanique, s'étendent à l'E. jusqu'à la Volga et contribuent à former le Caucase; les terrains situés au N. et au S. de la Volga sont d'origine plus ancienne et l'on ne remarque plus qu'une bande de craie étroite, semi-lunaire, sous le 40e degré.

Un caractère général des dépôts crétacés, c'est la discordance qui se remarque entre eux et ceux qui les ont précédés. Presque partout, en Europe, les sédiments de la craie sont transgressifs relativement aux terrains sous-jacents; souvent, ils débutent par un conglomérat reposant sur les roches primaires. L'ouverture de la période crétacée a donc été marquée par un remaniement considérable de la carte du monde et par le retour de la mer sur des régions qu'elle avait longtemps abandonnées; cette invasion marine a atteint son maximum lors du dépôt de la craie blanche. Toute l'Europe septentrionale s'abîme en quelque sorte sous les eaux, et les régions méridionales, émergées depuis le corallien, sont de nouveau recouvertes par la mer, de telle sorte que l'action sédimentaire est dépassée par celle des organismes microscopiques dans le N. et presque remplacée par celle des rudistes dans le S., où du reste le régime pélagique a presque toujours prédominé. Au N., la grande mer crétacée avait submergé toute la Belgique, à l'exception des Ardennes, et couvrait le bassin anglo-parisien depuis la Touraine jusqu'au S.-E. de l'Angleterre, puis la Hollande, la Westphalie, la Basse-Saxe jusqu'au Jutland; au S., la mer couvrait la Gascogne et, du côté de la Méditerranée, formait, sur la Provence et le Dauphiné, un vaste golfe qui se prolongeait au delà de la Suisse; du reste, presque tout le S. de l'Europe était submergé. Mais le Massif central émergé, soudé aux Vosges et à la Vendée, s'opposait à toute communication entre ces deux grandes mers. Vers la fin de la période crétacée, un soulèvement releva jusqu'à 150 m. au-dessus des marées, entre Douvres et Calais, les falaises où la mer creusa ensuite le canal de la Manche, et un mouvement analogue commença à se faire sentir du côté des Pyrénées et de la Provence.

Quant à la faune crétacée, on n'y a pas constaté jusqu'à ce jour, en Europe, de mammifères, ni d'oiseaux, mais des reptiles, quelques plésiosaures, ichtyosaures et ptérodactyles retardataires, et, à côté, de vrais crocodiles, des iguanes herbivores, tels que le *hadrosaurus* et enfin le *mosasaurus* de Maëstricht. Les ganoïdes diminuent, les poissons cartilagineux augmentent (*ptychodus*, *oxyrhina*, *otodus*, etc.). Parmi les crustacés, les premiers vrais *crabes* font leur apparition; parmi les bryozoaires, les *eschara* jouent un rôle important. Les ammonites et les bélemnites (*belemnitella*) abondent encore dans les mers; les brachiopodes sont à peu près limités aux térébratules et aux rhynchonelles. Les lamellibranches (*gryphœa*, *exogyra*, *ostrœa*, *pecten*, surtout des rudistes tels que *hippurites*, *sphærulites*, *radiolites*, *caprina*, etc.) sont très nombreux. Les échinodermes acquièrent le maximum de leur développement avec les genres *micraster*, *cidaris*, *ananchytes*, *galerites*, etc., et jouent, ainsi que les foraminifères, un rôle capital dans la formation de la craie. Les polypiers reculent de plus en plus au S. à mesure que la zone tropicale se réduit; les formations coralligènes sont remplacées par les calcaires à rudistes. Cependant le climat de l'Europe est encore assez uniforme, car on constate la présence du figuier en Silésie, celle du palmier au Grœnland; le pôle était probablement indemne de glace. Le caractère saillant de la flore crétacée est l'apparition des dicotylédones angiospermes (à l'époque du cénomanien), c.-à-d. de plantes à fleurs (indice d'un soleil radieux) et à feuilles caduques qui forment la flore actuelle; ainsi aux palmiers, aux lauriers, aux pandanées et à des types aujourd'hui disparus sont associés, dans les forêts du crétacé, les peupliers, les lierres, les châtaigniers et les platanes, puis des conifères (*araucaria*, *abietites*, *sequoia*, etc.), des cycadées (*cycadites*), des fougères à aspect jurassique (*lomatopteris*).

Ère tertiaire. — Pendant l'ère tertiaire, on assiste à un mouvement continu d'émersion des continents et au soulèvement des plus hautes chaînes de montagnes; dans les régions septentrionales domine le régime lacustre, parfois interrompu par des incursions marines; dans le voisinage de la Méditerranée, le régime pélagique avec ses vastes formations calcaires. Cette longue période est en outre marquée par une activité volcanique qui n'a cessé de se faire sentir et n'est pas éteinte aujourd'hui.

Éocène. Très développé dans les environs de Paris, il se poursuit dans l'E. en Belgique et au N.-O. en Angleterre, de sorte que Paris, Bruxelles et Londres sont établis sur ce terrain. C'est une alternance de formations d'eau douce et de formations marines, témoins de la lutte de la terre ferme contre l'océan; ce sont des couches de marnes, de sables, d'argile qui alternent irrégulièrement : calcaires marins, lacustres, sables, argile plastique et lignite, marnes gypseuses et travertins siliceux, marnes lacustres; les formations d'eau douce gagnent de plus en plus au S. jusqu'à l'époque du soulèvement des Pyrénées. Dans le bassin de la Méditerranée, l'éocène est représenté par le calcaire nummulitique; les nummulites ont remplacé les rudistes. — La Manche n'existait pas à cette époque; la Bretagne reliée à la presqu'île de Cornouaille fermait de ce côté le golfe anglo-parisien qui s'ouvrait largement à l'O., en passant au-dessus des Ardennes pour s'étendre sur la Belgique, et au S. s'étendait jusqu'à Nemours. Un lac d'eau douce remplace alors la mer (sédiments de Reims et de Rilly), puis la mer revient pour un temps, et en se retirant laisse dans les environs immédiats de Paris un grand lac dont les dépôts d'argiles plastiques sont exploités aujourd'hui à Vaugirard, à Issy et à Montereau. — Bientôt une révolution amène sur l'Europe la mer nummulitique

constituant une immense Méditerranée qui s'étend du fond de l'Inde et de la Cochinchine jusqu'au golfe de Gascogne et au Maroc et bouleverse tout le continent. Ce dernier revêt alors une physionomie africaine sous l'influence de cette mer chaude qui touche au tropique vers le S. C'est aussi le moment où l'activité interne commence à se faire sentir surtout par une éruption de roches serpentineuses qui accompagne le soulèvement des Pyrénées et celui des Apennins.— La faune terrestre est représentée par des marsupiaux (*didelphys*, *plagiaulax*) et par de nombreuses formes qui font la transition entre eux et les mammifères placentaires (*arctocyon*, *palæonictis*, *pleuraspidotherium*). La prédominance appartient aux pachydermes, surtout dans l'éocène supérieur (*palæotherium*, *coryphodon*, *hyracotherium*, *chaeropotamus*, *anoplotherium*, etc.); le *lophiodon* est le précurseur des tapirs; les ruminants débutent par le *xiphodon*, le *dichodon*, etc., qui tiennent encore des pachydermes; il y avait en outre, surtout pour l'éocène inférieur, de grands oiseaux marcheurs, le *gastornis parisiensis*, et des tortues, des crocodiliens, des sauriens. Dans les mers, c'étaient des squales et des raies, de nombreux mollusques lamellibranches (*cardita*, *cardium*, *corbula*, *lucina*, etc.) et gastropodes (*cerithium*, *melania*, *rostellaria*, *nerita*, *fusus*, *conus*, *turritella*, etc.), avec des céphalopodes et des brachiopodes de plus en plus rares. Les formations d'eau douce fournissent *unio*, *paludina*, *limnæa*, *cyclostoma*, *planorbis*, *physa*, etc. — Dans l'éocène inférieur dominent les quercinées, les lauracées et les fougères (*osmunda*, *alsophila*, etc.). Lors de la recrudescence de chaleur par l'envahissement de la mer nummulitique, le palmier prospère en France, le cocotier en Angleterre; c'est une flore analogue à celle de l'Afrique et des Indes.

Oligocène. L'oligocène a laissé des dépôts d'eau douce (calcaires, marnes, lignites) et des dépôts marins (sables, marnes) en France, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, etc. Il s'intercale entre le principal soulèvement des Pyrénées et les changements géologiques qui ont inauguré la formation de la grande chaîne alpine.— L'oligocène a laissé dans le bassin de Paris une formation d'eau douce, le calcaire de Brie avec meulières, les sables de Fontainebleau et d'Étampes d'origine marine, enfin un nouveau dépôt lacustre, le calcaire de Beauce; en Allemagne, les dépôts de lignite surtout sont très importants. — On a vu vers la fin de l'éocène la mer se retirer du continent, mais elle revient bientôt, échancre l'Europe du N.-O. et vient occuper le bassin de Paris jusqu'au Gâtinais, celui du Rhin jusqu'à Bâle, avec des golfes aboutissant à Leipzig, puis à Neisse et à Oppeln (Silésie). Cette mer, contournant la Normandie, entamait à peine le S. de l'Angleterre, mais occupait une bonne partie de la Belgique au N.-E. Lorsque cette mer se retire, elle est remplacée par des lacs, des lagunes, des marécages, des tourbières (Allemagne); en France, elle laisse un très grand lac où se dépose le calcaire de Beauce. Les lacs se dessèchent à leur tour en attendant l'arrivée de la mer molassique. — Parmi les animaux de cette époque, citons le *palæotherium* qui ne tarde pas à disparaître et l'*anthracotherium* qui laisse pressentir l'importance prochaine des ruminants, puis des marsupiaux (*didelphis*), des carnassiers (*canis*, *hyænodon*), des rongeurs (*sciurus*), des cheiroptères (*vespertilio*), et, dans la mer, un sirénien (*halitherium*), des squales, quelques oursins; dans les couches alternativement d'eau douce et d'eau saumâtre, on rencontre de nombreux gastropodes (*cyrena*, *unio*, *paludina*, *planorbis*, *cerithium*, *limnaea*, *helix*, *bulimus*, etc.). — La flore, analogue à celle de l'époque précédente, est plus riche qu'elle; les plantes aquatiques se développent; diverses conifères (*taxites*, *taxoxylon*, *cupressinoxylon*, *sequoia*, etc.) descendent des terres arctiques; les arbres à feuilles caduques (chêne, châtaignier, aune, érable, charme, etc.) descendent des hauteurs et se mêlent aux palmiers qui atteignent encore le 50e degré, aux camphriers qui vivent encore au 55e degré, aux figuiers, aux cannelliers, aux magnolias, sassafras, etc.; c'est une flore qui a à peu près le facies de celle de la Floride, mais elle se rapproche beaucoup d'autre part de la flore indo-australienne.

Miocène. Dès le début de cette période, les grands lacs de la région aquitanienne se vident par un soulèvement concordant avec le début de celui des Alpes. Des vallées fluviales et des graviers de transport remplacent les dépôts lacustres de la Beauce. La mer de la molasse ou helvétique envahit une grande partie de l'Europe occidentale, transforme l'Armorique en île, se répand dans la vallée du Rhône, couvre une partie de la Suisse et de l'Autriche en longeant le pied des Alpes actuelles et se répand en Asie Mineure orientale jusqu'à l'Euphrate, d'où la formation d'une sorte d'archipel indien couvert d'une riche végétation. La mer, en revenant, couvre les dépôts fluviaux de sables grossiers et d'argiles (Gâtinais, Orléans, Sologne) par des sables calcaires, coquillers, appelés *faluns de Touraine*, qui sont contemporains des grès marneux ou calcaires constituant la molasse en Suisse et dans les Alpes. Après le dépôt de la molasse, l'Europe septentrionale tend à s'exhausser; la mer abandonne la plaine helvétique et ne forme plus que trois golfes remontant les vallées actuelles du Rhône, du Danube et du Pô où se déposent des marnes recouvertes de couches saumâtres.

Sous l'influence de l'action volcanique qui se manifeste au dehors, principalement en Auvergne, dans la vallée du Rhin et en Hongrie, en même temps que le continent se soulève en quelque sorte autour des Alpes comme pivot, la mer se retire de plus en plus et finit par être remplacée par des terres fermes qui occupent l'emplacement actuel de la Méditerranée et sont couvertes de lacs alimentés par de grands fleuves qui ont laissé leurs alluvions. N'oublions pas de dire que le soulèvement des Alpes a été contemporain de celui des Cordillères et de l'Himalaya. — Les mammifères de l'époque miocène s'éloignent de plus en plus des marsupiaux; ce sont des proboscidiens (*mastodon*, *dinotherium*), des pachydermes (*rhinoceros*, *anotherium*), puis apparaissent l'antilope et le castor et probablement le féroce *machairodus*. A un moment donné, les ruminants l'emportent sur les pachydermes : *hipparion*, *anchitherium*, *hippopotamus*, dont l'apparition coïncide avec celle de l'*elephas* de l'Inde. L'apparition de l'homme à cette époque est plus que problématique. Les couches d'Œningen (molasse d'eau douce supérieure) renferment un grand nombre d'insectes, surtout des coléoptères de type subtropical, et, comme vertébrés, de nombreux *leuciscus* et les restes d'une gigantesque salamandre, l'*andrias Scheuchzeri*, enfin des mollusques (*limnæa*, *planorbis*, *unio*, *helix*). La faune marine est très riche; ce sont des squales, des mollusques (*cerithium*, *murex*, *pecten*, *ostrea crassissima* et autres, etc.), des oursins (*spatangus*, *clypeaster*, etc.), des foraminifères (*amphistegina*, *trioculina*, *globigerina*, etc.). — La flore, favorisée par une température égale, par un climat doux en hiver, pluvieux en été, est très riche. Elle est composée de tous les arbres qui forment le fond de notre flore actuelle, y compris *myrica*, *comptonia*, *platanus*, *liquidambar*, etc., mêlés avec des *laurus*, des *cinnamomum*, des *camphora*, des *magnolia*, *mimosa*, *acacia*, etc.; le camphrier fleurit sur les bords du lac de Constance; les conifères sont représentées par des *pinus*, des *cupressus*, des *sequoia*, des *taxodium*, des *glyptostrobus;* les palmiers sont clairsemés; les graminées deviennent de plus en plus abondantes.

Pliocène. La formation pliocène vient se placer entre le principal soulèvement des Alpes et les débuts de la période glaciaire. Au commencement du pliocène, la Méditerranée ne dépassait pas le méridien de la Sardaigne, et à l'Orient c'étaient toujours des lacs, des mers intérieures. Bientôt la mer s'avance dans la vallée du Rhône jusqu'à

Lyon, dans celle du Pô jusqu'à Mondovi, formant des sortes de fjords. Le pliocène a laissé en Angleterre des marnes appelées *crag* ou corallin, des dépôts insignifiants dans la vallée du Rhône et celle de l'Escaut, d'autres fluvio-marins dans le bassin de Vienne et dans le steppe de Russie, enfin des couches importantes en Italie, marnes bleues d'origine marine, couvertes de sables jaunes marins, eux-mêmes couronnés par des sables, graviers et conglomérats de formation alluviale. Sur le plateau de l'Eifel, ces graviers alternent avec des coulées de laves basaltiques. Les manifestations volcaniques ont été en effet très imposantes dans l'Europe occidentale; en France, le Massif central a vu d'importantes émissions de domites, de trachytes, de phonolithes et de basaltes qui forment aujourd'hui les points culminants de l'Auvergne et du Vivarais. Cette activité va se continuer pendant la période quaternaire, où les volcans à cratère vont inonder les vallées de laves et combler les dépressions avec leurs scories. — Le climat, très doux aux débuts du pliocène, devient plus rigoureux par la suite; la mer se retire et en même temps la flore s'appauvrit définitivement et ressemble à la flore actuelle avec quelques types qui se trouvent actuellement en Portugal, en Algérie ou dans les forêts de l'Amérique; il n'est plus question de camphriers et de palmiers, sauf le *chamærops humilis* qui persiste près de Marseille vers la fin de la période (V. Europe [Flore]). — La prépondérance, dans la faune, appartient aux herbivores, qui hantent les bords des lacs salés restés après le dessèchement de la mer molassique; citons : *antilope, cervus*, *helladotherium*, *camelopardalis*, *palæotragus*, etc., puis *hipparion*, *mastodon*, *mesopithecus*, *hylobates*, *dryopithecus*, etc.; l'*elephas meridionalis* fait des incursions jusqu'en Angleterre; le *mastodon* disparaît graduellement. Les *rhinoceros* et *hippopotamus* sont à leur apogée; le genre *equus* (cheval) fait son apparition, ainsi que les cerfs, les antilopes, les gazelles, les ours, les chiens, les chats. La présence de l'homme est douteuse, mais ne saurait être absolument niée. Du reste, après le retrait de la mer molassique, on entre sans transition dans la période quaternaire, avec son régime lacustre, ses phénomènes torrentiels, le creusement des vallées, les dépôts d'alluvions, etc.

Ère quaternaire. — La première et la majeure partie de sa durée a été marquée en Europe par la grande extension des glaciers dans les montagnes et en dehors d'elle par l'extrême activité des agents d'érosion et d'alluvionnement. Une condensation progressive du soleil, un refroidissement graduel du globe, une contraction de l'écorce terrestre avec relèvement des plis constituant les chaînes de montagnes, une humidité extrême de l'atmosphère, due à l'évaporation produite par le soleil, un régime pluvieux qui en aurait été la conséquence, paraissent, d'après les hypothèses des savants, avoir été les facteurs éloignés ou immédiats de la formation des glaciers, d'où le nom d'*époque glaciaire* donné à la première partie de la période quaternaire. Les montagnes faisant office de condensateurs puissants, des pluies abondantes tombent dans la plaine, des neiges dans les massifs montagneux. Ce régime paraît avoir débuté à l'époque pliocène, mais il n'a pris de grandes proportions qu'au début de la période quaternaire, et a eu pour conséquence l'extension de plus en plus grande des glaciers de la Suisse, des Alpes, des Pyrénées, des Vosges, de l'Ecosse, de la Scandinavie et de la Finlande, envahissant au loin les vallées et les plaines. Contrairement aux idées généralement admises, le climat de l'Europe moyenne n'était pas ce qu'est actuellement le climat polaire; entre les moraines frontales des glaciers, la température était suffisante pour permettre le développement d'une végétation abondante servant à l'alimentation d'une faune nombreuse et de mammifères de très grande taille; pendant la période glaciaire, la température moyenne annuelle de la France a dû être de 6 à 9° C. et plus; la température de la Provence était assez élevée pour que les phénomènes glaciaires n'aient pas pu l'atteindre; mais des pluies abondantes tombaient dans la plaine, des cours d'eau puissants, à lit très large, la sillonnaient. Lorsque les conditions météréologiques se modifièrent, lorsque l'humidité atmosphérique décrut, les glaces diminuèrent également; la sécheresse vint amoindrir et, dans beaucoup de pays, tarir même la source des glaciers. La transparence de l'air favorisant le rayonnement, les nuits devinrent plus froides, les hivers plus rigoureux et les cours d'eau moins considérables pendant cette rude saison; par contre, la température de l'été s'éleva et acheva la fonte des glaces. En un mot le climat devint plus extrême. Ce régime ne s'établit pas tout d'un coup; les glaciers oscillèrent avant de reculer définitivement; ce sont ces oscillations, simples phases d'un même grand phénomène, dont l'importance, exagérée par certains auteurs, fit naître la théorie de plusieurs périodes glaciaires successives, théorie dont la généralisation fit admettre des périodes semblables à toutes les époques géologiques.

D'après Falsan, la formation glaciaire se réduit aux trois termes suivants: 1° alluvions anciennes ou glaciaires à la base; 2° terrain erratique proprement dit, avec ses blocs anguleux, sa boue à cailloux striés, ses moraines en bourrelet; 3° le lehm ou lœss, formé aux dépens des terrains erratiques par de puissants lavages, par des ruissellements continus sur les pentes. Pendant les hivers très rigoureux, le sol gelait à une grande profondeur; à la surface les alternatives de gelée et de dégel ont fait éclater le silex et transformé le lœss en limon brun; le *diluvium* gris se trouva changé en diluvium rouge. Les vastes phénomènes erratiques du N. de l'Europe paraissent avoir été postérieurs à ceux de l'Europe moyenne; Lapparent pense que la zone pluvieuse s'était déplacée au N. et, au lieu d'un immense océan glacial occupant toute la partie septentrionale de l'Europe, il lui paraît plus rationnel d'admettre que le glacier scandinavo-finlandais couvrait le continent jusqu'à une ligne longeant le massif schisteux du Rhin, le Harz, le Thuringerwald, l'Erzgebirge, le Riesengebirge, les Karpates et, après avoir traversé le Dnieper au S. de Kiev, atteignait Nijni-Novgorod, sur la Volga (V. Glacier, Quaternaire). Quoi qu'il en soit, la température devenant plus clémente, il s'établit à un moment donné un régime tranquille de cours d'eau qui déposent dans les vallées et les plaines de nouvelles alluvions, graviers, limons calcaires ou non, etc.; il se forme des lacs et des tourbières qui viennent combler les anciens lits des fleuves plus ou moins asséchés. La période quaternaire s'achève et l'ère actuelle commence.

L'homme, qui, vers la fin du pliocène ou au début du quaternaire, vivait le long des fleuves, dut, pendant les périodes de froid rigoureux, se retirer dans les cavernes qu'il quitta plus tard pour revenir sur le bord des eaux (habitations lacustres); il a laissé dans les graviers d'alluvions les plus anciens et dans les grottes des traces de sa première industrie, les silex taillés (V. Age), qu'on rencontre à côté des ossements d'espèces d'animaux disparus ou analogues à ceux qui peuplent la terre aujourd'hui. Parmi les espèces disparues, citons : *elephas antiquus*, successeur de l'*e. mediterraneus*, et *e. primigenius* (mammouth), *rhinoceros tichorhinus*, *hippopotamus major*, *ursus spelæus*, *hyæna spelæa*, *felis spelæa*, *cervus megaceros*, etc. D'autres espèces ont simplement émigré. Tel est le renne (*cervus tarandus*) et le glouton (*gulo luscus*), aujourd'hui confinés dans la région arctique; le chamois (*antilope rupicapra*) et la marmotte (*arctomys marmota*) sont cantonnés dans les Alpes et les Pyrénées, les derniers aurochs dans quelques forêts de l'Europe occidentale (V. Europe [Faune]). Dans les tufs calcaires, formés au début du quaternaire, dans les anses abritées des grands fleuves, on trouve des feuilles et des fleurs fossilifiées; on constate qu'alors, aux environs de Paris, vivaient la vigne, le figuier et le laurier des Canaries, qui n'y croissent plus spontanément aujourd'hui. Après l'époque glaciaire, à l'époque de la formation des tourbières

et le retour d'un climat humide tempéré, les conditions redeviennent plus favorables à la végétation et de grandes forêts prennent naissance, là où auparavant n'existaient que des champs de glace; c'était à peu près la flore actuelle (V. EUROPE [Flore]).

Un mot encore sur les phénomènes volcaniques, si fréquents pendant l'époque glaciaire; de grandes fractures se produisirent dans l'écorce terrestre; la vallée du Rhin est due à une faille de cette nature, de même que l'ouverture du canal de la Manche. Le Massif central s'est fissuré en tous sens, en s'affaissant, et au niveau des fissures se sont formés les volcans à cratère, contemporains de ceux de l'Eifel, de la Hongrie, de l'Italie et de la Suède. Dr L. HAHN.

Relief du sol. — Les soulèvements lents de roches primaires, et les éruptions soudaines de terrains volcaniques ont, en maint endroit, percé les couches sédimentaires, les ont relevées, plissées, disloquées et ont constitué en grande partie la structure générale du relief européen. Les pressions latérales exercées par le poids des eaux marines, qui augmentait sur certains points et à certaines époques avec la précipitation des vapeurs atmosphériques et des affaissements du sol au-dessous du niveau de l'Océan, ont aussi plissé, contourné, relevé brusquement des terrains horizontaux; la Méditerranée paraît avoir eu à cet égard une action prépondérante sur le relief des Alpes dont le versant méridional est, dans presque toutes les chaînes, le plus abrupt. Les eaux pluviales ont contribué au travail plastique du sol par des dégradations, des ravinements, des transports d'alluvion et elles ont creusé des vallées, nivelé des plaines, comblé des bas-fonds, créé des deltas. L'histoire de la formation géologique aide ainsi à comprendre le relief actuel.

L'ensemble du relief de l'Europe présente des aspects divers qui peuvent se résumer ainsi dans une esquisse générale : au centre, le Massif alpestre, brusquement terminé au S., prolongé au N. par une suite de plans dégradés jusqu'à la plaine et flanqué de l'E. à l'O. de massifs secondaires; à l'E., l'immense plaine de Russie; au N., la péninsule montagneuse de la Scandinavie; au S., les trois péninsules plus hautes et plus accidentées de la Méditerranée. Dans l'ensemble, les plaines dominent de beaucoup par leur étendue sur les montagnes et les plateaux. En tout, quatre parties. — 1° Toute l'Europe orientale est une immense plaine, mesurant plus de 5 millions de kil. q.; c'est la plaine de Russie, qui s'étend de l'océan Glacial à la mer Noire et au Caucase et de l'Oural et de la Caspienne à la Baltique et aux Karpates, plaine dans laquelle aucune éminence ne dépasse 360 m. Les savants, entre autres Leipoldt et Lapparent, ont essayé de calculer l'altitude moyenne du sol de l'Europe, c.-à-d. le niveau qu'atteindrait la surface du sol s'il était nivelé par le remblai des parties basses avec le déblai des parties hautes; ils ont trouvé environ 300 m. (Leipoldt, 297; Lapparent, 292). L'alt. moyenne de la Russie est de 167 m.; celle de l'Europe centrale est de 518 pour l'Autriche-Hongrie, de 1,300 pour la Suisse, de 214 pour l'empire allemand; celle de l'Europe occidentale, de 49 pour les Pays-Bas, de 163 pour la Belgique, de 394 pour la France, de 218 pour la Grande-Bretagne; celle de l'Europe méridionale, de 700 pour la péninsule Ibérique, de 517 pour l'Italie, de 579 pour la péninsule Pélasgique (mais de 282 seulement pour la Roumanie); celle de la Scandinavie, de 428. Les deux tiers de l'Europe (près de 7 millions de kil. q.) sont des plaines parmi lesquelles, après la grande plaine russe, on peut citer les plaines d'Angleterre (environ 100,000 kil. q.), de Roumanie (83,000 kil. q.), de Hongrie, de la Basse-Allemagne, du Pô, etc. Le reste se compose de plateaux et de montagnes. Le bourrelet granitique et étroit des monts Oural qui couvre une superficie d'environ 330,000 kil. q. (y compris la partie asiatique) sur une longueur de plus de 2,500 kil., la sépare à peine de la plaine de Sibérie et rien ne la différencie au S. du steppe des Kirghizes. Elle n'est pourtant pas uniforme; glacée et marécageuse aux bords de l'océan Glacial, couverte d'un nombre infini de lacs sur le sol granitique et plat de la Finlande, très boisée au N. de la Volga, elle ne présente, dans cette partie, que le relief insignifiant du plateau situé à l'E. de Kostroma et celui des hauteurs de Valdaï (351 m.), où la Volga prend sa source; la partie centrale est occupée principalement par le plateau de la Grande-Russie, dont le relief presque insensible ne se distingue pas, aux yeux du voyageur, du reste de la plaine, sinon par les collines de la Volga (352 m.), bordure orientale de ce plateau et rive droite de la moyenne Volga, mais qui cependant est presque partout à une altitude supérieure à 200 m. A l'E. et au S. de la Basse-Volga, la plaine basse a l'aspect d'un steppe. Au delà de la dépression Ponto-caspique, où un chapelet de marais semble marquer la place de l'ancienne communication de la Caspienne avec le fond de la mer d'Azov, le terrain se relève doucement; plus au S. se dresse la barrière gigantesque du Caucase; sa plus haute montagne, l'Elbrouz (5,647 m.), située en avant de la crête, se trouve sur le territoire européen.

2° A l'O. de l'étranglement produit par la Baltique et la mer Noire (de Danzig à Odessa) et formant une dépression continue dont le Niémen inférieur, le marais du Pripet et le Dnieper marquent la partie la plus basse, commence l'Europe centrale et occidentale. Le Massif alpestre, qui occupe une surface de 200,000 kil. q. et dont la longueur en ligne droite est d'environ 1,000 kil., paraît avoir été le centre de soulèvement et est actuellement le centre orographique de cette région; ce massif, dont la direction principale, marquée par son noyau granitique, est orientée de l'O.-S.-O. à l'E.-N.-E., se compose d'un grand nombre de chaînes et de massifs dont les pentes sont presque partout, comme nous l'avons dit, plus brusques sur le versant méridional, c.-à-d. sur la plaine d'alluvion de l'Italie septentrionale et sur la Méditerranée, que sur le versant septentrional; beaucoup de sommets sur les crêtes principales atteignent 3,000 m., quelques-uns même dépassent 4,000 (mont Blanc, 4,810 m.). Au S. des Alpes est la basse plaine d'alluvion du Pô, ancien golfe comblé et nivelé par les déblais du Massif. Au N. sont le plateau de la Suisse et celui de la Haute-Allemagne (altit. de Munich, 528 m.), recouverts de limon quaternaire que les eaux ont détaché du Massif et qui s'étend jusqu'à la Forêt-Noire et jusqu'au Jura de Souabe et au Jura franconien; plus au N. s'étendent les plateaux et les montagnes de terrains de transition de l'Ardenne et de l'ancienne Forêt hercynienne. Au N.-E., le Massif alpestre s'est butté contre le quadrilatère de Bohême, circonscrit entre trois chaînes (Bœhmerwald, Erzgebirge, Riesengebirge avec Sudètes) et une terrasse (hauteurs de Moravie); entre les deux massifs il ne reste que l'étroit couloir dans lequel coule le Danube. A l'E. des Alpes, la grande plaine de Hongrie, ancien lac, que le grand arc de cercle des Karpates (superficie des Karpates : environ 1,870,000 kil. q.) enveloppe au N.-E. et au S.-E. en la séparant de la plaine de Russie. Au N.-O. des Alpes et à l'O. de la vallée du Rhin se trouvent le Jura dont les plissements correspondent à la poussée du soulèvement alpestre, les Vosges qui se prolongent jusqu'au Massif ardennais, le vieux Massif central de la France, dont le bourrelet oriental (Cévennes) paraît avoir aussi subi la poussée alpestre. Au N. de la Moyenne-Allemagne est la grande plaine de la Basse-Allemagne, qui s'étend de la Russie jusqu'à la Flandre et se termine au N. par les côtes basses de la Baltique et de la mer du Nord. Les plaines de la France occidentale, dans les bassins de la Seine, de la Loire et de la Garonne, lui font suite sans appartenir à la même formation géologique. Les îles Britanniques, qui se rattachent par la géologie à l'ancien bassin parisien, ont, par conséquent, leurs parties montagneuses à la périphérie de ce bassin (Cornouaille, pays de Galles, Ecosse); cependant l'Irlande n'est qu'une plaine accidentée de quelques massifs isolés sur les côtes. Dans l'Europe centrale et occi-

dentale, les pentes descendent des Alpes, dont les régions subjacentes au Massif sont en quelque sorte les glacis; les cours d'eau sont à peu près disposés comme les rayons d'un cercle dont le centre se trouve dans les Alpes centrales.

3° L'Europe méridionale se compose de trois péninsules qui sont indépendantes les unes des autres, mais dont l'orographie se relie cependant à celle de l'Europe centrale et occidentale et qui ont toutes le caractère d'être, après le Massif alpestre, les contrées de l'Europe dont l'altitude moyenne est le plus élevée. — A l'O., la péninsule Ibérique est rattachée à la France et en est en même temps séparée par la haute (Maladetta, 3,404 m.) barrière des Pyrénées (environ 55,000 kil. q. de superficie); les Pyrénées ne sont pas, comme les Alpes, un ensemble de massifs; elles sont le talus septentrional, très profondément déchiqueté, du plateau de Navarre et d'Aragon. Vue d'ensemble, la péninsule Ibérique, au S. de ce premier plateau que limite la vallée de l'Ebre, apparaît comme un haut plateau (plateau des Castilles), bordé de chaînes (Pyrénées Cantabriques, monts Ibériques, sierra Morena, etc.) et flanqué au S. par le massif dont la sierra Nevada (Mulahacen, 3,481 m.) est la crête principale. — Au centre de l'Europe méridionale est l'Italie traversée du N. au S. par la longue arête des Apennins (Gran Sasso d'Italia, 2,921 m. au monte Corno), qui se soude à l'extrémité S.-O. des Alpes et qui couvre une surface d'environ 110,000 kil. q.; région en partie volcanique où le Vésuve et l'Etna (3,313 m.), cônes isolés, sont encore en activité. — A l'E., la péninsule Pélasgique est plus montagneuse encore et d'un relief plus confus que les précédentes; les Alpes Dinariques prolongent le Massif alpestre au S.-E. et se confondent dans la péninsule avec une longue suite d'étroits plateaux (Planinas) et de chaînes (Šar Dagh, 3,050 m., Balkans, etc.), chaîne du Pinde (avec le mont Olympe, 2,985 m.) à l'E., etc., que divisent des plaines ayant en général peu d'étendue (excepté celle de la Maritza) et qui se prolongent jusqu'aux caps méridionaux du Péloponèse.

4° L'Europe septentrionale comprend la presqu'île du Jutland et les îles Danoises qui sont basses et la grande péninsule Scandinave dont les Kiælen ou Alpes scandinaves (Galdhöpigg, 2,560 m.), bordant toute la côte occidentale, constituent l'arête; à l'E. et au S. de cette arête, s'étendent les plaines de la Suède orientale et méridionale.

TABLEAU COMPARÉ DES PRINCIPALES ALTITUDES

1° *Europe orientale.*	mètres.
Popava Gora (Valdaï)	351
Moscou	160
Kasan	80
Bielo Khoutch (coll. de la Volga)	352
Astrakhan	20
Varsovie	120
Sablia (Oural)	1.649
Tel-pœs-Iz (Oural)	1.683
Denjkin Kamen (Oural)	1.292
Iremel (Oural)	1.599
Vladikavkas	748
Psych	3.788
Col Maroukh	3.500
Elbrouz (Caucase)	5.647
Kachkiantan	5.271
Kasbek (Caucase)	5.043
Darial (col) (Caucase)	2.431
Bazardiouzi (Caucase)	4.487
2° *Europe centrale et occidentale.*	
Col de Tende (Alpes occid.)	1.873
Roca dell'Argentera	3.297
Tête de Moyse	3.110
Saint-Véran (village) (Alpes occid.)	2.010
Mont Genèvre (col) (Alpes occid.)	1.854
Barre des Ecrins (Alpes occid.)	4.103
Mont Cenis (col) (Alpes occid.)	2.082
Grand-Paradis (Alpes occid.)	4.061
Mont Blanc (Alpes occid.)	4.810
Grand Saint-Bernard (col) (Alpes cent.)	2.472
Mont Cervin (Alpes cent.)	4.482
Mont Rose (Alpes cent.)	4.638
Simplon (col) (Alpes cent.)	2.009
Saint-Gothard (col) (Alpes cent.)	2.114
Finsteraarhorn (Alpes cent.)	4.275
Tœdi (Alpes cent.)	3.623
Berne	538
Sentis (Alpes cent.)	2.504
Bernina (Alpes cent.)	4.052
Ortler (Alpes cent.)	3.905
Brenner (col) (Alpes cent.)	1.362
Innsbruck (Alpes orient.)	599
Gross Glockner (Alpes orient.)	3.797
Dachstein (Alpes orient.)	2.996
Peralba (Alpes orient.)	3.690
Terglou ou Triglav (Alpes orient.)	2.864
Adelsberg (col) (Alpes orient.)	604
Vienne	170
Mont Cinto (Corse)	2.710
Gennargentù (Sardaigne)	1.872
Feldberg (Forêt-Noire)	1.495
Hohenberg (Jura de Souabe)	1.010
Gross Feldberg (Taunus)	880
Taufstein (Vogelsb.)	772
Wasserküppe (Rhön)	950
Brocken (Harz)	1.141
Thurm B (Pomérélie)	331
Gross Arber (Bœhm. W.)	1.458
Keilberg (Erzgeb.)	1.238
Schneekoppe (Rieseng.)	1.605
Prague	202
Passe de Jablunka (Karp.)	551
Gerlsdörfer Spitze (Tàtra)	2.663
Pietrosu (Karp.)	2.305
Passe Oitvsz	852
Negoi	2.536
Passe Vulcain (Karp.)	944
Hermanstadt (N. Szeben)	430
Budapest (au Danube)	116
Belgrade	76
Bucarest	88
Jassy	348
Crêt de la Neige (Jura)	1.723
Col de la Faucille (Jura)	1.320
Belfort	419
Ballon de Guebwiller ou Grand Ballon (Vosges)	1.426
Col du Bonhomme (Vosges)	946
Passage de Saverne (Vosges)	331
Puy de Sancy (Massif central de la France)	1.886
Mende	739
Aurillac	622
Mézenc (Cévennes)	1.754
Aigoual (Cévennes)	1.567
Lyon (à Fourvières)	295
Orléans	116
Paris (au Panthéon)	160
Lille	24
Snowdon (pays de Galles)	1.094
Birmingham	104
Cheviot Hills	867
Ben Nevis (Grampians)	1.343
Lugnaquilla (Irlande)	926
3° *Europe méridionale.*	
Perthus (Pyr.)	279
Col de la Perche (Pyr.)	1.610
Canigou (Pyr.)	2.785
Pique d'Estats (Pyr.)	3.141
Pic d'Aneto (Pyr.)	3.404
Port de Venasque (Pyr.)	2.417
Mont Perdu (Pyr.)	3.252

	mètres.
Bat Laetouse (Pyr.)	3.146
Somport (Pyr.)	1.632
Col de Belate (Pyr.)	868
Col d'Idiazabal (Pyr.)	657
Peña de Cerrero (Peñas de Europa)	2.678
Búrgos (Plateau des Cast.)	856
Sória (Plateau des Cast.)	1.056
Plaza de Almanzor (Cast.)	2.592
Madrid (Obs.)	654
El Moncayo (Cast.)	2.316
Sagra (S.)	2.398
Mulahacen (S. Nev.)	3.481
Grenade	683
Monte Penna (Ap.)	1.731
M. Cimone	2.165
Monte Catria (Ap.)	1.702
Monte Vettore (Ap.)	2.478
Monte Corno (G. Sasso d'Italia)	2.921
Vésuve	1.260
Monte Pellino (Ap.)	2.248
Etna (Sicile)	3.313
Dormitor (Alpes Din.)	2.606
Ljubotrn Vrh (Sar Dagh)	3.050
Sofia	550
Rilo Planina (P. pél.)	2.672
Mont Athos (P. pél.)	1.335
Col de Metzovo (Grèce)	1.551
Mont Olympe (Grèce)	2.985
Mont Ossa (Grèce)	1.953
Parnasse (Grèce)	2.452
Kyllène (Grèce)	2.374
Taygète (Grèce)	2.409
Ida (Crète)	2.457
4° Europe septentrionale.	
Galdhöppig (Scand.)	2.560
Snehatten (Scand.)	2.294
Sulitjelma	1.831
Sarektjokko	2.080

Hydrographie. — Les géographes ont divisé, surtout depuis Buache, le territoire en bassins fluviaux : division simple et commode, parce qu'on trouve facilement sur une carte la limite d'un bassin par les sources des cours d'eau qui aboutissent à un même fleuve ; on peut ajouter division exacte, puisqu'elle correspond à un certain état hydrographique. Des géographes, connaissant encore mal le relief du sol, ont eu plus tard le tort de trop subordonner ce relief à l'existence des bassins en s'occupant presque exclusivement des hauteurs qui les bordent et en imaginant même des montagnes ou au moins des collines là où ils ne sont séparés que par des plaines ; ils ont introduit ainsi dans la science et surtout dans l'enseignement des idées fausses. Plus tard, d'autres géographes ont réagi en étudiant d'abord le relief en lui-même tel que la nature l'a fait et ensuite les eaux qui sont nécessairement subordonnées à ce relief ; ils ne se sont plus servis des bassins que pour montrer le groupement que la nature a fait comme elle a fait le relief et en expliquant comment les bassins sont divers de forme et comment un fleuve en traverse quelquefois plusieurs. Plus récemment, d'autres géographes ont voulu proscrire entièrement, de l'enseignement tout au moins, la notion de bassin, pensant qu'elle implique toujours l'idée de cuvette et qu'elle laisse ainsi dans l'esprit des idées erronées sur la figure du terrain. Ils ont préféré une division par régions physiques. C'est, en effet, par régions qu'il convient de donner une description synthétique comprenant la géologie, le sol, les eaux et le climat ; mais ces régions n'ayant pas de limites précises diffèrent d'un auteur à l'autre. La proscription absolue des bassins serait un excès qui ne contribuerait pas à la clarté de l'exposition géographique ; il convient de se servir des bassins en sachant et en disant ce que vaut cette notion.

Si l'on considère le lieu où aboutissent les fleuves, on peut diviser l'Europe en deux versants : le *bassin de l'Océan* dans lequel les eaux coulent vers le N. ou le N.-O. et même le S.-O. (dans la péninsule Ibérique) pour se rendre dans l'océan Glacial ou dans l'Océan Atlantique ; le *bassin de la Méditerranée et de la Caspienne*, dont les eaux se dirigent dans des directions diverses, avec une tendance générale vers le S. Toutefois, la limite de ces versants n'est pas nécessairement marquée par une crête montagneuse ; c'est quelquefois une plaine sans relief sensible, comme en Russie, quelquefois un simple seuil entre deux plaines, comme à Naurouse. Les hauteurs de Valdaï, les Karpates septentrionales, le S. du quadrilatère de Bohême, une petite partie des Alpes, les Cévennes, une partie des Pyrénées, les monts Ibériques font partie de la ligne qui sépare les deux versants.

Le général Strelbitsky et M. Wagner ont mesuré la superficie des bassins des mers d'Europe. Voici cette superficie en nombres ronds :

	kil. q.
Bassin de l'océan Glacial	1.280.000
— de la mer Baltique avec les détroits.	1.740.000
— de la mer du Nord	505.000
Bassins des îles Britanniques { sur la mer du Nord	107.000
Bassins des îles Britanniques { sur l'océan Atlantique	111.000
Bassin de l'océan Atlantique	919.000
— de la mer Méditerranée (comprenant la mer Ionienne et la mer Egée).	613.500
— de la mer de Marmara	4.230
— de la mer Noire	1.610.800
— de la mer d'Azov	521.780
— de la mer Caspienne	1.876.500
Total des bassins du continent et des îles Britanniques	9.288.810
Superficie des îles autres que les îles Britanniques, environ	500.000
Total (un peu inférieur à celui de l'Europe).	9.788.810

Si l'on considère les hauteurs qui constituent les centres hydrographiques d'où les eaux s'écoulent en divergeant, on peut distinguer sept grands groupes : 1° Le groupe de la plaine de Russie a son centre principal dans les hauteurs de Valdaï et un centre secondaire dans l'Oural ; ses cours d'eau ont de vastes espaces pour développer leurs cours et sont en général propres à la navigation. La Petchora, la Dvina septentrionale, l'Onéga descendent vers le N. dans l'océan Glacial ; la Néva, déversoir des grands lacs Onéga et Ladoga (18,130 kil. q.), la Dvina occidentale, le Niémen coulent à l'O. vers la Baltique ; le Dnieper et le Don au S., vers la mer Noire et la mer d'Azov ; la Volga, le plus grand fleuve d'Europe, sorti des hauteurs de Valdaï, contourne le plateau de la Grande-Russie et, après un cours de 3,680 kil., dont la direction générale est vers le S.-E., aboutit à la Caspienne. L'Oural s'y rend en coulant du N. au S.-O. Au N.-O., la Finlande granitique est toute couverte de lacs. 2° Le groupe de l'Europe centrale et occidentale a son centre principal dans les Alpes, « le grand château d'eau de l'Europe et le principal *divortium aquarum* ». Ses glaciers sont des réservoirs qui amassent l'hiver l'eau qu'ils débitent l'été. Les Alpes enserrent entre leurs chaînes un grand nombre de lacs pittoresques qui sont aussi des réservoirs et des régulateurs (lacs de Genève, des Quatre-Cantons, de Zurich, de Constance, Majeur, de Côme, de Garde, etc.). Du massif du Saint-Gothard (sources du Rhône, du Rhin, du Tessin, affluent du Pô) et des Alpes Rhétiques (source de l'Inn, affluent du Danube) coulent dans des directions opposées les quatre principaux fleuves de l'Europe centrale : le Rhône et ses affluents (Isère, Durance, etc.), vers l'O. ; le Rhin et ses affluents (Aar, etc.), vers le N. ; les affluents du Danube (Inn, Drave, Save, etc.), vers l'E. ; les affluents du Pô (Tessin, Adige, etc.), vers le S. La vallée du Rhône forme un fossé à l'O. des Alpes, entre celles-ci et les Cévennes. La vallée du Danube est le fossé septentrional ;

le lit du fleuve forme de l'O. à l'E. une longue ligne qui coupe en deux l'Europe centrale en séparant le Massif alpestre des montagnes qui le flanquent au N. et à l'E. ;

Fleuves dont le cours est de plus de 500 kil. ou dont le bassin est de plus de 50,000 kil. q.

FLEUVES	ÉTENDUE du bassin en milliers de kil. q.	LONGUEUR approximative du cours d'eau (en kil.)	DÉBIT à l'embouchure en mètres cubes à la seconde
I. PLAINE DE RUSSIE.			
Bassin de l'océan Glacial.			
Petchora, 1.483 (St.)	329	1.700	»
Mezen	79	800	»
Dvina septentrionale (avec la Soukhona)	365	1.220 (St.)	»
Onéga	59	341	»
Bassin de la Baltique.			
Néva (avec les lacs)	289	55+les lacs.	2.950 (Mar.)
Narova (avec les lacs), 8.636 (St.)	60	64	»
Dvina occidentale, 757 (St.)	85	840 (W.)	»
Niémen, 704 (St.)	91	790 (W.)	»
Bassin de la mer Noire et de la mer d'Azov.			
Dniester	77	1.040 (St.)	413 (Mar.)
Boug	68	688 (St.)	»
Dniéper, 1.717 (St.)	527	2.000 (W.)	2.800? (Mar.)
Don, 1.577 (St.)	430	1.700 (W.)	900? (Mar.)
Kouban	56	650	»
Bassin de la mer Caspienne.			
Térek	60	480	»
Volga	1.459	3.183 (St.)	8.500 m. c.
Oural	84	1.500 (W.)	»
II. EUROPE CENTRALE ET OCCIDENTALE.			
Bassin de la Baltique.			
Vistule, 960 (St.)	191	1.050 (W.)	»
Oder, 683 (St.)	44 (St.)	905 (W.)	»
Bassin de la mer du Nord.			
Elbe, 986 (St.)	143	1.158 (W.)	1.371 (Mar.)
Weser (et Werra), 574 (St.)	46	712	»
Rhin, 1.142 (St.)	164 (St.) / 197 (L.)	1.225 (W.)	1.974 (Mar.)
Meuse, 961 (St.)	33	804 (L.)	»
Bassins de la Manche et de l'Atlantique.			
Seine... 685 (St.) / 705 (M.)	78 (L.)	776 (L.)	500 (L.)
Loire, 874 (St.)	121 (L.)	980 (L.)	980 (L.)
Garonne, 554 (St.)	85	605 (L.)	1.118
Bassin de la mer Noire.			
Danube, 2.646 (St.)	817	2.780 (W.)	2.800 (?) / 8.500 (Mar.)
III. GROUPE IBÉRIQUE.			
Douro, 781 (St.)	95	727	»
Tage, 912 (St.)	82	910 (W.)	»
Guadalquivir, 602 (St.)	56	542 (W.)	»
Guadiana, 509 (St.)	65	820 (W.)	»
Ebre	100	757 (St.)	100
France méditerranéenne.			
Rhône, 720 (St.)	99 (L.)	812 (L.)	2.200 (L.)
IV. GROUPE ITALIQUE.			
Pô, 570 (St.)	75	672	1.720
V. GROUPE PÉLASGIQUE.			
Maritza	54	437 (St.)	»
VI. GROUPE SCANDINAVE.			
Glommen	41	525	800 (Mar.)

La plupart des superficies sont empruntées au travail du général Strelbitsky. La longueur, qui n'est pour presque aucun cours d'eau connue exactement, est empruntée soit au général Strelbitsky (St.), soit à M. Wagner (W.), soit à la *Terra* de M. Marinelli (Mar.), soit à *la France et ses colonies* de E. Levasseur (L.).

aux Portes-de-Fer, le Danube sort du groupe orographique de l'Europe centrale. D'un autre côté, le Rhin en sort un peu avant d'atteindre Cologne. Les Cévennes, le Jura, le système hercynien avec la Bohême, les Karpates peuvent être considérés comme des contreforts avancés du Massif alpestre en avant desquels se déploie en éventail un vaste réseau hydrographique. Cet éventail se compose du Seret, du Prut, du Dniester, du Boug (ces deux derniers appartenant à la la plaine de Russie), se rendant à la mer Noire; de la Vistule, de l'Oder, de l'Elbe, de la Weser, de la Meuse, de l'Escaut, se rendant à la mer Baltique ou à la mer du Nord; de la Seine, de la Loire, de la Gironde, coulant vers la Manche ou l'Océan. Cette région est une de celles où les cours d'eau et les canaux qui les relient sont le plus utilisés pour la navigation. 3° Le groupe britannique est isolé par la mer et ne saurait avoir de grands fleuves, mais il offre de bons ports dans ses estuaires : la Tamise, la Severn et le Shannon en sont les cours d'eau principaux. 4° Le groupe ibérique, dont le centre principal est dans les monts Ibériques, a des cours d'eau divergents et pour la plupart étroitement encaissés dans le plateau, peu

Tableau comparé de la superficie des principaux lacs ayant plus de 200 kil. q. :

LACS	SUPERFICIE en kil. q.	ALTITUDE au-dessus du niveau de la mer	PROFONDEUR en mètres
Ladoga (Russie)	18.130	15	375
Onéga (Russie)	9.752	72	172
Venern (Suède)	6.238	44	89
Peipous et Pskovskoïé (Russie)	3.513	29	14
Vettern (Suède)	1.964	88	135
Saïma (Finlande)	1.960	76	»
Mœlar (Suède)	1.687	0.3	50
Peïjane (Finlande)	1.576	80	»
Enare (Finlande)	1.421	124	»
Segosero (Finlande)	1.264	100?	»
Bielosero (Russie)	1.125	150	10
Toposero (Russie)	1.065	»	»
Ilmen (Suède)	918	33	»
Vomgosero (Russie)	861	»	»
Imandro (Russie)	851	»	»
Sineïé et Zineïka (Roumanie)	664	»	»
Balaton (Hongrie)	635	130	12
Kovdosero (Russie)	584	»	»
Genève (Suisse)	573	371	334
Storsjön (Suède)	560	300	300
Constance (Suisse)	538	398	276
Guilmar (Suède)	522	»	»
Côme (Italie)	433	»	»
Lough Heagh (Irlande)	396	15	15
Miœsen (Norvège)	393	476	455
Scutari (pén. Pél.)	373	18?	»
Garde (Italie)	366	65	825
Neusiedl (Autriche)	356	12	5
Ochrida (pén. Pél.)	269	690	»
Neuchâtel (Suisse)	230	435	144
Copaïs (pén. Pél.)	214	97	»
Majeur (Italie)	210	195	854

riches à cause de la rareté des pluies et en général impraticables à la navigation : le Douro, le Tage, la Guadiana et le Guadalquivir coulent vers l'Océan ; le Júcar et l'Ebre vers la Méditerranée. 5° Le groupe italique est un des moins importants : le Tibre en est le principal cours d'eau. 6° Le groupe pélasgique est trop accidenté pour avoir de grands fleuves : le Drin, la Vojoutza, l'Aspro-Potamo à l'O. ; le Vardar, le Strouma, la Maritza à l'E. sont presque entièrement impropres à la navigation. 7° Le groupe scandinave n'a que des torrents ; c'est seulement sur le versant oriental qu'ils peuvent prendre un certain développement : Tornea, Angerman, Dal, Glommen, Göta ; il a beaucoup de lacs dont le Venern et le Vettern sont les principaux.

La forme des bassins, dont les fleuves recueillent les eaux, est très diverse. Dans la plaine de Russie, il n'y a le plus souvent aucun relief sensible de séparation entre les bassins fluviaux ; il n'y en a même, du côté du grand marais du Pripet, aucune entre les versants océanique et méditerranéen. Ailleurs, des fleuves passent successivement

dans plusieurs bassins; ainsi, le Danube, après avoir arrosé de l'O. à l'E. le plateau de Souabe, franchit un long défilé entre les Alpes et la Bohême, entre dans le bassin de la plaine de Hongrie où il coule en formant l'équerre, puis en sort par une étroite gorge pour passer dans son dernier bassin, celui de la plaine de Roumanie; le Rhin passe aussi d'un bassin à un autre, notamment par la longue et pittoresque faille du massif hercynien par laquelle il gagne la plaine des Pays-Bas.

La superficie du bassin des fleuves a été mesurée avec soin par le général Strelbitsky, et les résultats de ses calculs peuvent être acceptés jusqu'à preuve du contraire comme suffisamment exacts. Il a calculé aussi la longueur des cours d'eau; mais il semble qu'il n'ait pas suivi d'assez près leurs sinuosités, car la longueur qu'il donne est presque toujours (sauf pour l'Espagne) inférieure à celle qui a été trouvée par d'autres géographes. Ainsi, pour la Seine, il donne 685 kil.; nous avons trouvé 776.

L'Europe compte plus de 100 lacs dont la superficie dépasse 10 kil. q. et, en outre, un grand nombre de petits lacs de montagne. Il est à remarquer que les 13 plus grands, dont la superficie dépasse 900 kil. q., sont tous situés dans l'Europe septentrionale, en Finlande, en Russie ou en Suède. La majorité des autres grands lacs appartient au système alpestre.

Climat. — Le climat d'une contrée qu'explique en partie l'orographie et qui explique à son tour l'hydrographie, est déterminé par des causes diverses: 1° la latitude; 2° l'altitude; 3° la proximité de la mer; 4° la direction des vents. — L'Europe est comprise entre les isothermes de 20° et de 0°; la moyenne de sa température est, par conséquent, d'environ 10°. Grâce à sa latitude et au peu d'altitude moyenne de son sol, elle a en général un climat tempéré. Elle est comprise, d'autre part, entre les isochimènes, de — 18° (région de l'Oural) et de + 12°, avec une moyenne hibernale de + 3°; entre les isothères de + 10° (Islande et mer Blanche) et de + 25° (Sicile) avec une moyenne estivale d'environ + 18°. L'influence maritime de l'océan Atlantique et de son grand courant est rendue très sensible par la direction sur les cartes des lignes d'égale température; les isothères sont fortement inclinées du S.-O. au N.-E. et les isochimènes du N.-O. au S.-E., parce que le voisinage de l'Océan réchauffe les terres en hiver et tempère en été la chaleur solaire. De là il résulte que le climat est plus tempéré dans les régions baignées par l'Océan, l'hiver y étant moins froid et l'été moins chaud que dans l'intérieur et surtout qu'à l'E. du continent européen où le climat est excessif. Les vents d'O., ayant traversé l'Atlantique, sont à la fois humides et tièdes, surtout ceux du S.-O. qui, venant d'une région plus chaude que l'Europe, sont ceux qui apportent le plus souvent la pluie. Le vent du S. est chaud; les vents du N. et du N.-E. sont froids en hiver; le vent d'E. est chaud en été, ordinairement sec, parfois orageux. Les contrées baignées par l'océan Atlantique sont celles dont le climat est en général le plus humide; elles sont, après les régions montagneuses, celles où la pluie est le plus abondante. Les plaines de l'intérieur et surtout celles de l'Europe orientale reçoivent beaucoup moins d'eau. Ainsi, sur certaines côtes de l'Irlande et de la Norvège, il tombe annuellement environ 1 m. de pluie et on compte plus de 200 jours pluvieux; dans les Alpes, il en tombe plus de 2 m. tandis que dans la plaine de la Russie méridionale il en tombe à peine 40 centim. et que le nombre des jours de pluie n'est que de 90 à Kasan. La saison qui donne la plus grande quantité de pluie est l'hiver dans le S. des péninsules méditerranéennes; l'automne et le printemps dans la plus grande partie de l'Europe méridionale et dans presque toute l'Europe occidentale (ainsi qu'en Norvège); l'été, dans l'Europe centrale, l'Europe orientale et la Suède. C'est pour ces raisons que le climat de l'Irlande diffère entièrement de celui de la Grande-Russie, quoique les deux pays soient situés sous la même latitude.

On peut classer les contrées de l'Europe en quatre grands groupes climatériques: 1° Le *climat hyperboréen*, où la température moyenne est inférieure à 0° ou de très peu supérieure; il comprend la Laponie et la partie orientale du bassin de l'océan Glacial; climat ingrat, très lacustre à l'O., très marécageux au N.-O., où la végétation arborescente est rabougrie, où les céréales ne poussent que dans quelques lieux privilégiés et où l'homme est très rare. Si le voisinage de l'océan Atlantique à l'O. influe sur le climat européen, la masse du continent asiatique avec ses immenses régions froides de la Sibérie et du Massif central y influe à l'E. en abaissant la température et en y raréfiant la pluie, et au S. le Sahara africain y influe aussi par le vent chaud qui traverse parfois la Méditerranée. — 2° Les *climats continentaux*, qui sont en général des climats excessifs, où l'été est très chaud et l'hiver très froid et où la pluie est peu abondante; ils comprennent presque toute la plaine de Russie et l'Europe centrale jusqu'au Rhin et au Danube, le bassin de la Baltique septentrionale, le plateau de la Grande-Russie, les steppes de la Russie méridionale, la Pologne, la vallée du Danube les Karpates, la Bohême, la Basse-Allemagne, régions qui, tout en ayant chacune son climat propre, appartiennent à ce groupe. La température moyenne de ces climats en Europe ne dépasse que par exception 10°; mais la température de juillet monte souvent à 20° pendant que celle de janvier descend dans la Russie centrale et orientale au-dessous de — 10°. A Orenbourg, l'écart entre la moyenne du mois le plus chaud et celle du mois le plus froid est de 36°. Cette différence s'atténue à mesure qu'on avance vers l'O., mais elle reparaît avec des contrastes plus frappants dans les montagnes. C'est surtout en été que la pluie tombe sous le climat continental. — 3° Les *climats océaniques* que caractérisent la douceur relative des hivers et des étés et la fréquence des vents d'O. comprennent la Norvège, le Danemark situé entre deux mers, les îles Britanniques, les côtes de la Manche et les Pays-Bas, le bassin du golfe de Gascogne, le Massif alpestre et quelques autres massifs montagneux qui se distinguent par l'abondance des pluies et par la rudesse de l'hiver, dues à l'altitude. Dans le Massif alpestre, on retrouve, très prononcé, le caractère excessif des climats continentaux: été très chaud et hiver très froid; mais, contrairement aux climats continentaux, la pluie y est très abondante. A Valentia, à l'extrémité occidentale de l'Irlande, où le caractère océanique est plus accusé que partout ailleurs, il n'y a que 2° de différence entre la moyenne de température de janvier et celle de juillet (tandis qu'il y en a 36 à Orenbourg, à l'autre extrémité de l'Europe). La température des climats océaniques est plus équilibrée que celle des climats continentaux, mais la moyenne annuelle ne s'élève guère au-dessus de 10° à 11°, c.-à-d. de 2° environ de plus que dans l'Europe centrale. Sous le climat océanique, l'automne est ordinairement la saison où la pluie est le plus abondante. Les côtes occidentales et les versants occidentaux des montagnes sont plus abondamment arrosés que les versants orientaux. — 4° Les *climats méditerranéens*, qui sont les plus chauds de l'Europe, reçoivent en général peu de pluie; ils ont des étés très secs et la pluie surtout en hiver et en automne; ils comprennent les péninsules Ibérique, Italique et Pélasgique. On peut dire d'une manière générale que la température moyenne de l'année sur les bords de la Méditerranée est de 15° et plus; qu'il y gèle rarement, la température moyenne de janvier étant d'ordinaire supérieure à + 5°, et que cette moyenne au mois de juillet s'élève à 25° environ. Cependant, dans les montagnes et sur les plateaux, les hivers sont froids (V. le tableau des pages suivantes).

E. Levasseur.

Flore. — Origine géologique. — L'histoire des origines de la flore de l'Europe peut être suivie dans les couches géologiques de notre continent depuis la houille jusqu'à nos jours. Mais c'est la seconde moitié de l'époque crétacée qui constitue le véritable point de départ de la végétation particulière à notre zone. Dès le cénomanien on

TABLEAU COMPARÉ DE LA TEMPÉRATURE DE DIVERSES LOCALITÉS ET DE LA QUANTITÉ DE PLUIE

LOCALITÉS	LATITUDE	LONGITUDE	ALTITUDE en mètres	TEMPÉRATURE MOYENNE DE			QUANTITÉ MOYENNE DE PLUIE TOMBÉE (en centim.) PENDANT				
				Janvier	Juillet	l'Année	l'Hiver	le Printemps	l'Été	l'Automne	l'Année
CLIMAT HYPERBORÉEN											
Haparanda	65°51′	21°57′	»	−13°1	+15°2′	0°	»	»	»	»	»
Uleaborg	65 1	23 14	10	−10 1	+16 6	+ 2	»	»	»	»	»
Arkhangelsk	64 33	38 18	10	−13 6	+15 8	+ 0 4	»	»	»	»	»
Hammerfest	70 42	21 30	10	− 5 2	+11 8	+ 1 9	»	»	»	»	»
Reykiavik	»	»	»	»	»	»	23	16	14	22	75
CLIMATS CONTINENTAUX											
Russie											
Helsingfors	60°10′	22°43′	20	− 7°0	+16°5	+ 3°9	»	»	»	»	»
Saint-Pétersbourg	59 56	28 2	10	− 9 4	+17 7	+ 3 6	6.7	9	16	10	42
Moscou	55 46	25 26	160	−11 1	+18 9	+ 3 9	»	»	»	»	»
Kasan	55 47	46 54	40	+ 1 9	+23 2	+12 1	»	»	»	»	»
Saratov	51 29	29 4	90	−10 2	+21 7	+ 5 4	»	»	»	»	»
Astrakhan	46 21	45 48	20	− 7 1	+25 5	+ 9 4	»	»	»	»	»
Orenbourg	51 46	52 53	110	−15 3	+21 6	+ 3 3	7.6	10	16	11	45
Varsovie	52 13	18 48	120	− 4 4	+18 6	+ 7 2	8.6	11	21	16	58
Odessa	46 29	28 30	70	− 3 4	+22 7	+ 9 6	»	»	»	»	»
Autriche-Hongrie											
Lemberg (Lwow)	49°50′	21°48′	298	− 4°1	+19°9	+ 8°1	»	»	»	»	»
Czernowitz	48 17	23 43	257	− 4 0	+19 9	+ 8 1	»	»	»	»	»
Hermanstadt	45 47	21 55	414	− 3 9	+19 3	+ 8 6	8	14	31	13	66
Budapest	47 30	16 48	153	− 1 4	+22 3	+10 7	8	11	11	13	43
Vienne	48 12	14 8	197	− 1 7	+20 5	+ 9 7	11	16	29	13	59
Graz	47 4	9 10	574	− 3 1	+17 8	+ 8 1	»	»	»	»	»
Agram	45 49	13 45	163	− 0 5	+22 3	+11 3	»	»	»	»	»
Innsbruck	47 16	9 10	574	− 3 1	+17 8	+ 8 1	»	»	»	»	»
Brunn (Brno)	49 11	14 22	225	− 2 5	+19 8	+ 8 9	7	11	18	13	49
Prague	50 5	12 12	202	− 1 4	+19 6	+ 9 3	8	11	17	10	47
Empire allemand (avec l'Alsace-Lorraine, le Danemark et la Suède méridionale)											
Kœnigsberg	54°43′	18°16′	23	− 3°9	+17°3	+ 6°6	13	11	18	18	60
Berlin	52 30	11 10	48	− 0 8	+18 8	+ 9 0	13	13	20	13	59
Stettin	53 26	12 21	42	− 1 5	+18 1	+ 8 3	»	»	»	»	»
Posen	52 13	18 48	120	− 4 4	+18 6	+ 7 2	»	»	»	»	»
Breslau	51 7	14 48	147	− 2 2	+18 5	+ 8 3	11	12	21	12	56
Dresde	51 3	11 30	129	− 0 3	+18 5	+ 9 2	»	»	»	»	»
Hambourg	53 33	7 44	20	− 0 4	+17 3	+ 8 5	»	»	»	»	»
Francfort-sur-le-Main	50 7	6 27	103	− 0 1	+19 6	+ 9 8	»	»	»	»	»
Cologne	50 55	4 43	60	+ 1 6	+18 7	+10 1	11	14	18	15	59
Ratisbonne	49 1	9 52	359	− 3 2	+18 3	+ 8 1	»	»	»	»	»
Munich	48 9	9 20	528	− 3 0	+17 3	+ 7 5	15	20	21	19	81
Ulm	48 24	7 46	478	− 2 0	+18 1	+ 8 2	»	»	»	»	»
Strasbourg	48 34	5 31	144	+ 0 3	+19 2	+10 2	»	»	»	»	»
Stockholm	59 17	15 49	»	− 3 7	+16 4	+ 5 2	7	8	19	17	52
Suisse											
Berne	46°57′	5°13′	574	− 1°8	+18°2	+ 8°1	»	»	»	»	»
Saint-Bernard	45 52	4 56	2.478	− 9 0	+ 6 2	− 1°8	»	»	»	»	»
Bâle	47 33	5 21	278	+ 0 1	+19 1	+ 9°4	»	»	»	»	»
CLIMATS OCÉANIQUES											
Danemark, Pays-Bas et Belgique.											
Copenhague	55°41′	10°19′	13	− 0°4	+16°6	+ 7°4	13	12	18	16	59
Amsterdam	»	»	»	»	»	»	14	14	21	18	67
Utrecht	52 05	2 54	13	+ 1 5	+18 4	+ 9 9	»	»	»	»	»
Bruxelles	50 51	2 8	57	+ 2 0	+18 0	+ 9 9	16	16	21	18	71
France											
Paris	48°50′	0° 0′	34	+ 2°0	+18°0	+ 9°9	12	15	17	22	70
Brest	48 23	6 47	65	+ 6 3	+17 9	+11 7	»	»	»	»	»
Bordeaux	44 51	2 54	12	+ 5 6	+20 6	+12 8	18	14	16	18	66
Toulouse	43 37	3 48	180	+ 4 0	+21 4	+12 6	13	18	15	17	63
Lyon	45 45	2 29	280	+ 2 4	+21 2	+11 5	13	18	23	24	78

LOCALITÉS	LATITUDE	LONGITUDE	ALTITUDE en mètres	TEMPÉRATURE MOYENNE DE			QUANTITÉ MOYENNE DE PLUIE TOMBÉE (en centim.) PENDANT				
				Janvier	Juillet	l'Année	l'Hiver	le Printemps	l'Été	l'Automne	l'Année
				Iles Britanniques							
Guernesey	49°28′	0°12′	62	+ 6°1	+16°4	+10°8	»	»	»	»	»
Plymouth	50 22	1 50	21	+ 5 8	+16 6	+10 7	»	»	»	»	»
Londres	51 33	2 27	37	+ 3 5	+17 9	+10 3	10	10	14	25	61
Birmingham	52 28	4 4	104	+ 2 9	+16 7	+ 9 3	»	»	»	»	»
Liverpool	»	»	»	»	»	»	19	16	25	27	87
Edimbourg	55 56	0 40	9	+ 4 8	+16 9	+10 3	11	16	23	17	67
Aberdeen	57 9	0 14	31	+ 2 9	+14 2	+ 7 9	»	»	»	»	»
Dublin	53 22	4 1	48	+ 4 7	+15 4	+ 9 5	17	15	20	21	74
Valentia	51 55	10 18	7	+ 7 4	+15 3	+10 8	»	»	»	»	»
				Norvège							
Bergen	60°74′	3° 0′	15	+ 0°8′	+14°5′	+ 6 9′	4.6	31	36	59	172
Christiania	59 55	8 25	23	— 5 1	+16 5	+ 5 2	8.3	9	20	17	54
				CLIMATS MÉDITERRANÉENS *Péninsule Ibérique*							
Porto	»	»	»	»	»	»	31	26	24	61	143
Lisbonne	38°43′	6°48′	102 (Obs.). 73	+10°3	+21°7	+15°6	27	23	2	23	75
Oviedo	43 23	8 8	225	+ 6 4	+18 9	+12 5	»	»	»	»	»
Valladolid	41 39	7 7	760	+ 2 6	+21 1	+11 7	»	»	»	»	»
Madrid	40 25	6 1	655	+ 4 9	+24 5	+13 5	9	13	5	12	39
Barcelone	41 22	4 30	15	+ 8 9	+26 »	+16 9	9	12	8	19	49
Minorque	39 55	6 40	»	+10 9	+25 2	+17 4	»	»	»	»	»
Gibraltar	»	»	155	»	»	»	31	19	2	23	75
				France méridionale							
Montpellier	43°37′	6°13′	60	+ 5°6	+24°3	+14°4	23	18	11	30	82
Avignon	43 57	7 8	22	+ 4 8	+23 8	+14 0	»	»	»	»	»
Marseille	»	»	»	»	»	»	13	12	5	21	51
Nice	43 41	9 26	20	+ 8 4	+23 9	+15 7	»	»	»	»	»
Ajaccio	41 55	11 4	18	+10 2	+25 6	+17 6	»	»	»	»	»
				Italie							
Milan	45°28′	11°31′	147	+ 0°5	+24°7	+12°8	»	»	»	»	»
Turin	45 4	10 1	275	+ 0 2	+23 2	+12 »	11	26	23	22	83
Gênes	44 24	11 15	54	+ 7 8	+24 5	+15 9	»	»	»	»	»
Florence	43 46	13 35	73	+ 5 0	+25 1	+14 9	23	23	13	32	92
Ancône	43 37	15 51	30	+ 5 5	+26 3	+15 6	18	16	13	26	73
Rome	41 54	14 49	57	+ 6 7	+24 6	+15 3	21	18	8	29	76
Naples	40 50	16 35	57	+ 8 2	+24 3	+15 9	26	18	8	18	53
Palerme	»	»	»	»	»	»	23	20	3	14	60
Syracuse	»	»	»	»	»	»	17	9	0.7	20	47
Malte	35 53	16 50	34	+13 0	+26 2	+19 0	»	»	»	»	»
				Péninsule Pélasgique (avec toute la côte orientale de l'Adriatique)							
Trieste	45°39′	16° 6′	26	+ 4°4	+24°2	+14°2	20	25	24	40	105
Corfou	39 37	22 16	30	+10 2	+26 3	+17 8	»	»	»	»	»
Janina	39 37	23 11	478	+ 4 1	+23 9	+16 3	»	»	»	»	»
Athènes	37 58	26 4	90 (Obs.). 158 (Acr.)	+ 8 1	+26 9	+18 5	15	7.7	2.7	13	38
Constantinople	»	»	»	»	»	»	26	13	10	21	70

voit agir l'évolution en vertu de laquelle les tribus nouvelles vont en se multipliant et en se différenciant dans une proportion toujours croissante : modifications de milieu, flexibilité des organismes contribuent simultanément à ce résultat, c.-à-d. à la formation des types qui constituent aujourd'hui la flore européenne. Dans la succession des étapes que cette flore a ensuite parcourues pendant l'époque tertiaire, la première vraiment intéressante est la période miocène, car ce n'est qu'à partir de cette période que les affinités de la flore européenne actuelle avec la flore tertiaire commencent à se préciser, que l'on peut suivre l'évolution et les migrations des groupes végétaux les plus importants. Or à l'*époque tertiaire* existaient certainement déjà une flore tropicale et deux flores tempérées (y compris la région polaire) ; à l'une des zones tempérées correspondait la flore dite arctotertiaire, caractérisée par des Conifères et par des arbres et arbustes à feuillage, dont quelques représentants se rencontrent encore à l'époque actuelle sur la

terre de Grinnell, par 81° 46′ de lat. N. ; l'autre zone tempérée était occupée par une flore océanique, dont les types étaient transportés de rivage en rivage par les glaces flottantes et appartenaient probablement aux mêmes familles (Restiacées, Protéacées, etc.) qui se retrouvent aujourd'hui dans les régions extra-tropicales de l'hémisphère S. Ces zones tempérées étaient limitées au S. par une ligne irrégulière passant en Islande, en Angleterre, en Hesse, en Thuringe et en Bohême et au delà de laquelle s'étendait la zone tropicale avec ses palmiers.

La zone tempérée de la *période miocène*, à l'étage de la mer de la molasse, présentait comme types caractéristiques le Peuplier coriace, représenté aujourd'hui en Asie et dans le N. de l'Afrique par le *Populus euphratica*, puis des *Platanus*, *Liquidambar*, *Planera*, *Pterocarya*, *Parrotia*, tous refoulés à l'époque actuelle aux confins de notre continent ; des espèces congénères ou homologues, appartenant à ces genres, se retrouvent bien dans l'Amérique du Nord et dans l'Asie orientale, car les types en question ont émigré en rayonnant à partir du pôle sur les trois continents, mais les phénomènes glaciaires, bien plus importants en Europe, les y ont ultérieurement détruits ; en revanche, d'autres types miocènes, Bouleaux, Saules, Peupliers, Charmes, Erables, Myricées, Chênes à feuilles persistantes, Châtaignier, Viorne, Légumineuses et mainte autre famille, sont au contraire largement représentés dans la flore actuelle de l'Europe ; la Vigne différait à peine de celle que nous cultivons aujourd'hui ; une station célèbre, celle d'Œningen, offrait en abondance, vers la fin de la période miocène, l'*Acer trilobatum* associé à des Peupliers, des Noyers, des Lauriers, etc.

Quant à la zone tropicale, tout permet de croire qu'elles se subdivisait en une région N.-E. surtout caractérisée par les Abiétinées et les Cupulifères, associées aux végétaux tropicaux et toujours représentées à l'époque actuelle, et une région S.-O., probablement séparée de la précédente par la mer et correspondant à peu près à l'Afrique tropicale et à l'Inde antérieure. Une grande partie du S.-E. de l'Europe et du N.-O. de l'Asie était alors couverte par la mer qui faisait communiquer la mer Noire et la mer Caspienne avec l'océan Glacial et se trouvait elle-même en communication, au S. des Alpes actuelles, avec la Méditerranée séparée de l'Océan d'autre part, grâce à l'absence du détroit de Gibraltar. La vaste région occupée par cette mer tertiaire correspond au *steppe* actuel.

A la *période pliocène*, la mer de la molasse se retire de plus en plus et l'Europe tend à prendre la forme qu'elle possède aujourd'hui. La température diminue graduellement, les glaciers empiètent sur les vallées ; des pluies abondantes en favorisent l'extension vers la fin de la période pliocène. Malgré tout, nombre de types de la période miocène persistent ; de grandes forêts analogues aux forêts actuelles des Canaries ombrageaient les cours d'eau ; c'étaient des Chênes, des Lauriers, des Noyers, des Houx, des arbustes tels que le Buis, la Viorne, la Clématite, etc., tous remplacés actuellement par des espèces homologues ; le *Tilia expansa* et l'*Acer opulifolium* qui persistent aujourd'hui de même que l'*Oleander*. La forêt pliocène de Meximieux est particulièrement remarquable ; on y trouvait, associés aux types des forêts actuelles des Canaries, d'autres types qu'on retrouve aujourd'hui dans l'Asie centrale, le Caucase, l'Amérique du Nord.

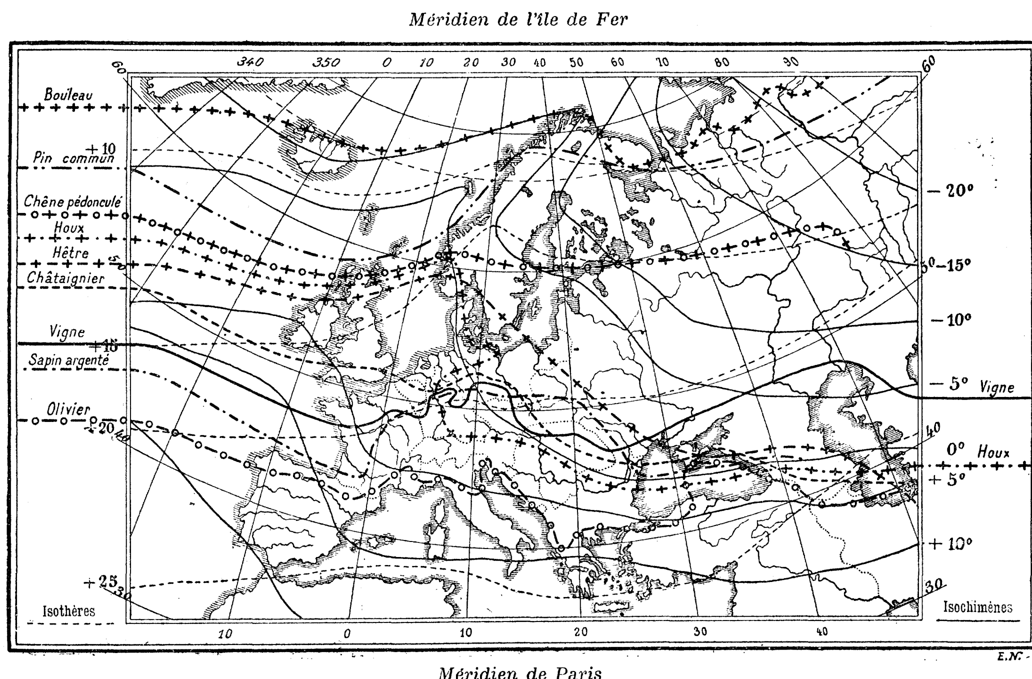
A l'*époque quaternaire* ou *diluvium* disparaissent de l'Europe la plupart des types miocènes et pliocènes qui, pour vivre, exigent une température supérieure ; ils sont refoulés au S. L'existence du Pin, du Sapin, du Bouleau blanc, du Sycomore, du Charme, de l'Orme, du Tilleul, du Saule, du Nerprun, des Roseaux, de la Scolopendre parmi les Fougères, indique un climat semblable au nôtre ; déjà le *Quercus robur*, à feuilles caduques, fait son apparition. Cependant il devait y avoir une différence plus grande entre le climat du N. et celui du S. de l'Europe, car on trouvait encore le *Chamaerops humilis* dans l'île de Lipari, le *Pinus caroliniana* et le *Laurus canariensis* dans le S. de la France. Lors de la période glaciaire, la flore émigra de plus en plus vers le S. ; sur le versant S. des montagnes, alors beaucoup plus élevées qu'à l'époque tertiaire, la flore était plus riche que sur le versant N. Dans les tourbières du Danemark et de la Norvège, on trouve dans les couches successives, examinées de bas en haut, le Pin, le Chêne, l'Aune, ce qui indique des alternatives séculaires de chaleur ou de sécheresse et d'humidité, ce que prouvent d'autre part les plantes qui accompagnent les arbres dans ces couches (Blytt). Au plus fort de la période glaciaire, le climat de toute l'Europe septentrionale devait être celui de la zone polaire actuelle ; mais il est certain que dans la région moyenne de l'Europe, particulièrement dans l'O., la température était relativement élevée (V. ci-dessus, § *Géologie*). Il est probable qu'à ce moment eurent lieu d'importants échanges entre les flores alpines du N. de l'Asie, de l'Europe et même de l'Amérique, grâce au climat rude qui régnait dans les plaines intermédiaires. D'après Christ, ce sont les montagnes élevées de l'Asie, où les phénomènes glaciaires eurent peu d'extension à cause de la sécheresse du climat, qui doivent être considérées comme le lieu d'origine, la patrie de la plupart des espèces qui, lors de l'adoucissement du climat, persistèrent dans les régions alpines de l'Europe et dans la région polaire où elles forment aujourd'hui la flore alpine arctique. Nathorst a constaté que les espèces arctiques fossiles, conservées dans les argiles post-glaciaires du S. de la Scandinavie, de l'Allemagne septentrionale et méridionale et de l'Angleterre, sont encore représentées aujourd'hui dans la flore arctique (*Betula nana*, *Salix palustris*, *Dryas octopetala*, etc.) ; ce sont des témoins de la période glaciaire, mais ce ne sont pas les seuls ; il faut y comprendre les plantes glaciales, qui actuellement encore se rencontrent dans les contreforts des Alpes, les montagnes de moyenne altitude, et même dans la plaine, telles que : *Rhododendron ferrugineum* en Souabe, *Primula auricula*, *Gentiana Clusii*, *Bartsia alpina* et *Pinguicula alpina* dans les marais de la Haute-Bavière, puis *Arabis alpina* dans le S. du Harz et le Riesengebirge, *Saxifraga nivalis*, dans le Riesengebirge, *Betula nana* et *Polygonum vivipara* en Prusse. En un mot, ce sont les témoins d'une époque où la flore alpine était universellement répandue sur toutes les montagnes, où la flore arctique régnait dans les plaines du N. et probablement de l'E. de l'Europe, où enfin les marais formaient dans ces régions une toundra analogue à celle de la région polaire actuelle ; ce sont les espèces qui, après une lutte pénible contre les espèces méridionales immigrées par suite de l'adoucissement du climat, ont réussi à se maintenir ; dans l'O., où du reste le climat était resté relativement doux, c'était l'immigration des plantes de la région méditerranéenne ; dans l'E., celle des plantes des steppes qui occupaient les basses plaines autrefois couvertes par la mer.

La flore méditerranéenne eut moins à souffrir de la période glaciaire ; un grand nombre des anciens types tropicaux et subtropicaux avaient résisté ; tels l'Olivier, l'Oleander, le Myrte, le Jujubier, les *Pistacia*, *Anagyris*, etc., tous très sensibles au froid et qui aujourd'hui encore font l'impression d'étrangers dans la flore méditerranéenne. Les plantes des montagnes élevées du S. et du centre de l'Europe qui ne sont pas d'origine arctique, sont des immigrées modifiées venues des régions moins élevées. Du reste, dans les massifs méridionaux des Alpes, ont dû se conserver des types préglaciaires, d'où le riche endémisme de ces régions et les curieuses flores locales à aire si restreinte (De Candolle) (V. ALPES [Flore]). Ces faits sont en contradiction absolue avec les vues de Ball et autres, qui pensent trouver précisément dans les flores des altitudes les éléments les plus anciens (remontant à l'époque carbonifère) de la flore actuelle, et notamment de la flore arctique.

SUBDIVISIONS DE LA FLORE EUROPÉENNE. —

On verra à l'art. Géographie (Botanique) quels sont, outre les facteurs déjà indiqués, les conditions biologiques, climatologiques et géologiques qui ont déterminé la délimitation actuelle des régions naturelles et de quelle nature sont les difficultés qui, dans un grand nombre de cas, empêchent de leur assigner des lignes de démarcation bien nettes. Drude réunit dans un même groupe boréal toutes les zones ou régions de l'hémisphère boréal, depuis le pôle jusqu'aux contrées subtropicales. L'élément arctique actuel, géologiquement le plus récent, vient se mélanger vers le S. avec l'ancien élément arctotertiaire, peu à peu refoulé par le refroidissement des zones septentrionales ; il en résulte différentes régions, selon que l'élément arctique est resté pur de tout mélange (*flore arctique* ou *polaire*), ou se trouve plus ou moins mélangé avec l'élément arctotertiaire (*flore atlanto-méditerranéenne* et *pontico-centrale asiatique*), ou enfin que l'élément arctotertiaire s'est conservé pur ou du moins dominant (*flore orientale asiatique* et *méso-américaine*). Ce sont là les grandes divisions que Drude admet dans son groupe de flores boréales et qu'il subdivise à leur tour en provinces secondaires. Nous décrirons ici une région polaire ou arctique, une région forestière avec ses subdivisions naturelles, une région des steppes et une région méditerranéenne.

I. Région polaire, arctique ou glaciale. — Très peu étendue en Europe, elle effleure le N. de la Scandinavie et de la Russie, comprend le Spitzberg, la terre de François-Joseph et la Nouvelle-Zemble, formant ainsi un groupe très naturel (Nathorst). Dans cette région, l'été ne dure que quelques semaines avec une température inférieure à 0°, puis la neige et la glace viennent tout recouvrir, montagnes et plaines, les premières très élevées dans le N. de la Scandinavie, sur l'île de Spitzberg, la Nouvelle-Zemble et l'Islande, si toutefois l'on peut rattacher cette dernière île à la région polaire. On voit des glaciers venir se baigner dans la mer, tandis qu'ailleurs on trouve encore des gazons de mousse à



Carte des isothères, des isochimènes et des limites polaires de quelques arbres importants de l'Europe (d'après Leunis).

une alt. de 2,270 m. (Payer). La région polaire, qu'on pourrait appeler la région des Mousses et des Lichens, n'offre point d'arbres, sauf quelques Bouleaux rabougris et quelques Saules rampants qui forment tout au plus des sous-arbrisseaux de 1 m. de haut. Les herbages et les prairies plantureuses occupent beaucoup moins d'étendue que la roche nue ou les plaines marécageuses, couvertes d'une épaisse couche de Mousses et de Lichens (*Cladonia*, *Cetraria*) et connues sous le nom de *toundras*. Les genres représentés par le plus grand nombre d'espèces sont : *Salix*, *Ranunculus*, *Draba*, *Alsine* et congénères, *Pedicularis*, *Potentilla* et *Saxifraga* parmi les Dicotylédonées ; *Carex*, *Juncus* et *Luzula*, *Eriophorum* parmi les Monocotylédonées. Comme espèces très caractéristiques, citons : *Dryas octopetala*, *Saxifraga oppositifolia*, *Papaver nudicaule* qui forment des champs de fleurs, puis *Lychnis apetala*, *Diapensia lapponica*, *Menziesia cœrulea*, *Loiseleuria procumbens*, *Andromeda hypnoides*, *Cassiope tetragona*, *Pedicularis sudetica* et *Kœnigia islandica* (une des rares plantes annuelles de la région) ; enfin, parmi les Graminées, *Phippsia algida* est la plus septentrionale. Dans les vallées arrosées de cours d'eau en été et bien protégées, on rencontre des prairies verdoyantes et un certain nombre de plantes à fruits charnus, des *Vaccinium*, l'*Empetrum nigrum*, le *Rubus arcticus* et le *R. chamœmorus* qui hivernent sous la neige et servent à l'alimentation de l'homme et des animaux domestiques dont elles constituent parfois l'unique ressource, avec le *Cochlearia*, l'Oseille et la racine d'Angélique ; là où existent des prairies peuvent subsister des troupeaux ; du reste, il n'y a aucune culture. L'Islande fait exception, mais ce n'est qu'avec doute qu'elle peut être rattachée à la région polaire ; par sa flore elle est intermédiaire entre la flore grœnlandaise, la flore arctique européenne et la flore de la Baltique et de la mer du Nord. Le *Betula pubescens*, var. *Carpatica*, y formait de vastes forêts, il y a quelques siècles ; aujourd'hui les Bouleaux sont disséminés ; les troncs de 5 à 6 m. de haut sont une rareté.

II. Région forestière de l'Europe. — Cette région comprend le N. de l'Europe à l'exclusion de la région polaire

et l'Europe moyenne jusqu'à la ligne de faîte, dessinée par la chaîne cantabrienne, les Pyrénées, les Cévennes, les Alpes, les Balkans, les Karpates et se continuant par une ligne qui traverse la Russie depuis le Pruth en passant par Kiev, Koursk et Kasan. Les seuls arbres communs à toute la région sont le *Pinus sylvestris*, le *Sorbus aucuparia* et le *Prunus padus* qui se retrouvent du reste dans toute la région forestière du N. de l'Asie, jusque dans le bassin de l'Amour. En se basant sur la connaissance des lignes extrêmes de végétation septentrionale et sur la distribution des principales essences forestières, on a décrit : 1° une *région des Conifères*, comprenant le N.-E. de la Russie (et la Sibérie) et caractérisée par le *Picea obovata*, l'*Abies sibirica*, le *Larix sibirica*, auxquels vient se mélanger le *Pinus cembra*, plus abondant dans l'Europe moyenne, les Alpes et les Karpates ; 2° une *région du Chêne pédonculé*, comprenant une grande partie du S. de la Scandinavie et la Russie moyenne et caractérisée en outre par l'*Alnus glutinosa*, le *Betula alba*, l'Orme, l'*Acer pseudoplatanus*, le *Tilia parvifolia*, le *Prunus avium*, le *Fraxinus excelsus*, etc., tous arbres qui atteignent mais ne dépassent pas l'Oural ; 3° une *région du Hêtre*, englobant le reste de l'Europe occidentale avec des arbres tels que le *Quercus sessiliflora*, le Charme (*Carpinus betulus*) et le *Tilia grandifolia* et correspondant à une zone à climat continental (Basse-Autriche, non compris la Hongrie) : c'est la région du *Quercus cerris* de Grisebach, *pontique* de Kerner ; à une zone à climat mixte (Dauphiné, Suisse, Allemagne, Pologne), la région de l'*Abies pectinata*, d'après Grisebach ; enfin à une zone douée du climat maritime (France, îles Britanniques, Hollande, N.-O. de l'Allemagne), assez bien délimitée par la ligne extrême de végétation du Houx (*Ilex aquifolium*).

Ces divisions et leurs dénominations sont insuffisantes pour donner une idée nette des provinces botaniques naturelles dans lesquelles se décompose la région forestière de l'Europe. La subdivision la plus récente, en même temps la plus conforme aux progrès de la science, est due à Drude. Nous distinguerons donc avec lui : 1° *Zone des hautes plaines ou fjelds scandinaves*. Elle comprend la plus grande partie du N. de la Laponie et les Alpes scandinaves jusqu'à Dovrefjeld, avec des sommets dépassant en moyenne 900 m. ; ce sont, sur la cime, des neiges éternelles suivies plus bas d'éboulis, puis d'un tapis de Lichens d'un gris jaune ; à 1,200 ou 1,300 m. d'alt. viennent des Saules mêlés de *Betula nana* et de *Juniperus nana* entre lesquels croissent l'*Empetrum nigrum*, le *Diapensia lapponica*, le *Phyllodoce taxifolia*, des *Cassiope* ; plus bas, ce sont des Mousses et à 1,000 m. seulement apparaissent les Bouleaux, enfin, une centaine de mètres plus bas, les Conifères. Le *Pedicularis lapponica* est commun ; çà et là, on voit le *Dryas octopetala*, le *Potentilla nivea*, l'*Oxytropis lapponica*, le *Veronica saxatilis*, etc. Pas d'endémisme comme dans les Alpes. Citons seulement le *Gentiana aurea* comme absolument spécial à cette zone, à l'Islande et au Grœnland. On doit rattacher à cette zone les highlands de l'Ecosse.

2° *Zone finlando-scandinave*. Limitée par les buissons de Bouleaux arctiques, elle s'étend sur toutes les plaines basses, depuis le cap Nord et la moitié S. de la presqu'île de Kola jusqu'à la ligne extrême de végétation du Chêne ; donc, en moyenne, jusqu'au 61e degré de lat. N. Les forêts renferment le *Betula pubescens* ou *odorata*, l'arbre le plus septentrional, le *Pinus sylvestris* et le *Picea vulgaris*, des arbustes et des buissons, la Bruyère commune (*Calluna vulgaris*), espèce exclusivement européenne. Le *Linnœa borealis*, très répandu et très caractéristique de cette zone, dépasse rarement la ligne extrême de végétation du Bouleau, soit en Europe 67° de lat. N.

3° *Oural et zone forestière de l'O. de l'Oural*. Cette province occupe le N.-E. de l'Europe, au S. de la toundra des Samoyèdes, et correspond exactement à la *région des Conifères*, décrite plus haut. Ici aussi nous trouvons en abondance le *Calluna* et des sous-arbrisseaux tels que l'*Anemone altaica*, le *Cerastium dahuricum*, etc. La toundra, au N., pénètre assez profondément dans cette région, avec des groupes de Bouleaux, le *Linnœa*, le *Rubus chamœmorus*, le *Betula nana*, etc. ; les marais sont riches en *Carex*, accompagnés de *Pedicularis*. Les hauteurs de l'Oural rappellent plus ou moins la région des fjelds scandinaves avec des types arctiques.

4° *Zone baltique occidentale et orientale*. La ligne de démarcation au S. se confond avec la ligne extrême de végétation de l'*Abies pectinata*, dans l'Europe moyenne, et passe par la Pologne, la Silésie, la Saxe, se relève autour du Harz, contourne au N. le massif ardoisier rhénan, puis s'incline au S.-O. et traverse la Bretagne ; elle comprend donc le littoral de la Baltique et de la mer du Nord et les îles Britanniques, sauf les highlands écossais. La partie orientale de cette région correspond à la région du Chêne pédonculé indiquée ci-dessus ; elle renferme entre autres le plateau de Valdaï, sur lequel le Chêne disparaît à une hauteur de 350 m. ; on y trouve le *Salix Lapponum* avec d'autres arbres du N. et des Ericacées telles que le *Vaccinium uliginosum*, le *V. oxycoccos*, des *Andromeda*, puis le *Linnœa borealis*, le *Rubus chamœmorus* ; l'Allemagne du Nord forme la transition entre l'E. et le N. également rudes. Dans la partie occidentale, on voit apparaître l'*Erica tetralix*, le *Genista anglica*, le *Myrica gale*, l'*Ulex europœus*, qui se rattachent à la zone suivante, dont elles sont comme des sentinelles avancées au milieu du groupe végétal baltique.

5° *Zone occidentale* (Atlantique) *à arbres feuillus*. Elle comprend la partie méridionale de la région du Hêtre et du Houx et s'étend du S. de la Bretagne jusqu'à la ligne septentrionale de végétation de l'Olivier en Espagne ; abstraction faite des Conifères des montagnes, on n'y trouve que le Genévrier (*Juniperus communis*), puis le Châtaignier (*Castanea vesca*), le *Quercus ilex* et, sur les côtes et les îles de la Bretagne (Crié), de petites flores endémiques, restes de la flore refoulée lors de la période glaciaire.

6° *Zone des collines et des montagnes de l'Europe moyenne*. Limitée au S. par la région méditerranéenne, elle s'étend au N. jusqu'au Harz et comprend toutes les hauteurs qui forment en Europe la ligne de partage des eaux avec des massifs puissants et élevés, tels que les Pyrénées et les Alpes. Drude décrit deux zones secondaires, l'une comprenant les forêts où dominent les arbres feuillus et qui s'arrêtent à une hauteur variable selon les climats, depuis 800 m. (Sudètes), jusqu'à 1,700 m. (Pyrénées), l'autre comprenant les forêts de Conifères pures et les flores alpine et arcto-alpine des hautes altitudes. Dans la zone inférieure, on trouve, associés à la plupart des espèces de la zone baltique, le Hêtre, le *Picea vulgaris* et l'*Abies pectinata*, qui forment la masse principale des forêts et, en moins grand nombre, le *Betula pendula* et l'*Acer pseudoplatanus* ; de plus, pour ne pas parler des nombreuses espèces herbacées, des arbustes tels que le *Sambucus racemosus*, le *S. ebulus*, le *Lonicera xylosteum*, le *Clematis vitalba*, etc. La grande masse de ces végétaux a dû, selon Drude, persister dans leur habitat pendant la période glaciaire. Les forêts varient selon les altitudes ; ainsi, aux forêts de Chênes et de *Pinus sylvestris* ou aux Châtaigniers, on voit succéder le Hêtre et l'*Abies pectinata*, puis commencent les forêts de *Picea vulgaris*, plus haut encore, mais seulement à de très hautes altitudes, bien au-dessus des pâturages riches en Labiées, Centaurées, Roses, etc., les forêts de *Pinus cembra* et Mélèzes, et les hautes prairies, les tourbières et les rochers riches en espèces alpines et arcto-alpines, enfin les Saules tordus ou rampants, le *Pinus pumilio*, les Rhododendrons, *Loiseleuria*, etc. (V. ALPES et PYRÉNÉES). De même que dans les Alpes, on rencontre dans les Pyrénées, les Karpates et les Balkans, des florules endémiques, dont l'origine est préglaciaire et qui ont toutes le caractère alpin.

7° *Zone pontique occidentale*. Elle est limitée par les

Alpes orientales et les Karpates et comprend toute la région du bas Danube jusqu'au steppe, auquel elle fait de nombreux emprunts, ainsi qu'à la région méditerranéenne qui la limite au S. Les espèces caractéristiques sont nombreuses : *Tilia argentea*, *Quercus cerris* et *Q. pubescens;* plusieurs Conifères, *Picea omorika* en Serbie; les *Pinus peuce*, *P. nigra* et *P. leucodermis* remplacent en Bosnie le *P. sylvestris* et atteignent la limite d'altitude des arbres; citons encore *Ostrya carpinifolia*, *Rhus cotinus*, *Syringa* et *Acer tataricum* et des arbrisseaux tels que *Telekia speciosa*, *Waldsteinia*, *Glycyrrhiza*, etc. ; la Bosnie et la Bulgarie, encore mal explorées, réservent plus d'une surprise au botaniste géographe. Les espèces alpines, en grande partie communes (150) avec celles de la zone précédente, déterminent la réunion des Karpates, qui en possèdent également un certain nombre (44), aux montagnes de cette zone.

III. Steppes pontiques et Caucase. — Cette région comprend la basse plaine de Hongrie, la zone danubienne inférieure et la Russie méridionale jusqu'au Caucase; le steppe a des échappées jusqu'aux portes de Vienne. Le climat est continental; les étés sont chauds, les hivers rigoureux; la période de végétation, très courte, va d'avril à juin ; puis c'est la sécheresse; c'est précisément ce manque d'humidité qui explique la pénurie en arbres; on n'en voit guère que le long des cours d'eau; les forêts n'existent que sur les montagnes; la Tisza forme la limite de ces vastes plaines sans arbres. — Le steppe est sablonneux, salin ou marécageux; sur le sable, les trois espèces principales de Graminées sont : le *Stipa pennata*, le *Pollynia grillus* et le *Poa bulbosa;* mais elles forment de mauvaises prairies ; là seulement où l'herbe est tendre (*Festuca ovina*, etc.) et associée à quelques Légumineuses, le steppe peut nourrir des troupeaux; sur le sol salin, surtout dans les environs de la mer Caspienne, dominent les *Artemisia*, les Salsolacées et autres halophytes; du reste, il y a des efflorescences salines entièrement privées de végétation; enfin, la flore des marécages, des étangs et des cours d'eau ne diffère guère de celle de l'Europe moyenne. Dans la Russie méridionale, les terres noires (*tchornosjom*) jouent un rôle important; ce sont d'énormes accumulations d'humus formées sur le littoral de l'ancienne mer tertiaire qui jadis recouvrait le steppe ; la fertilité des terres noires est prodigieuse et leur végétation très riche; entre des centaines d'espèces, citons : *Adonis vernalis*, *Linum flavum*, *Salvia verticillata*, *Phlomis tuberosa*, *Scabiosa ochroleuca*, *Potentilla alba*, *Dianthus capitatus*, *Scorzonera purpurea*, *Centaurea ruthenica*, *Astragalus austriacus*, *Iris furcata*, etc. L'intéressant *Caragana frutescens* s'étend de la partie S. de l'Oural jusqu'au Pruth, au N. d'Odessa et ne va pas au delà ; il se trouve en général associé, sur les hauteurs, à d'autres buissons tels que : *Cytisus biflorus*, *Prunus chamæcerasus*, *Amygdalus nana*, *Spiræa crenata*, etc. Au bord de l'eau, on rencontre quelques groupes de Bouleaux, d'Aunes et de Tilleuls rabougris; dans les parties peu herbues, on voit quelques rares oasis de *Pinus sylvestris;* dans le vrai steppe, toutes les Conifères manquent, ainsi que les Ericacées.

Quant au Caucase, son versant septentrional appartient au steppe européen qui monte jusqu'à la zone forestière; le versant méridional a le caractère du steppe arménien. Par quelques arbres tels que Hêtre, *Taxus*, etc., et par un grand nombre de plantes herbacées, la flore du Caucase se rattache à la flore occidentale de l'Europe ; par d'autres plantes telles que *Rhododendron ponticum*, *R. caucasicum* et *R. flavum* (*Azalea*), elle est, de même que la flore des steppes, une émanation de l'ancienne flore arctotertiaire méditerranéo-orientale, encore richement représentée entre le Tibet et l'Altaï ; enfin, ses affinités avec la flore orientale et celle des montagnes de l'O. de l'Asie sont démontrées par la présence, sur le versant S. du massif, des *Juniperus excelsa* et *J. fœtidissima*. Sauf quelques bouquets de *Pinus sylvestris* et, tout à l'O., de Chênes et de Charmes, on n'y trouve pas les arbres de la région forestière de l'Europe moyenne ; mais, en revanche, on y rencontre des plantes herbacées de presque toute l'Europe (V. Caucase).

IV. Région méditerranéenne. — La région méditerranéenne comprend, en Europe, la péninsule Ibérique, le midi de la France jusque vers Montpellier et Avignon, l'Italie jusqu'aux Alpes, le S. de la péninsule Balkanique, le littoral S. de la mer Noire et de la mer Caspienne et le S. de la Crimée, enfin des îles telles que les Baléares, la Sicile, la Crète, etc. Les étés sont secs, les hivers doux et pluvieux, un peu plus rigoureux vers l'E. ; le littoral S. de la France et la pointe N. de l'Adriatique sont exposés à des vents du N. très désagréables (mistral, bora). Dans cette région si étendue existent diverses flores endémiques ou centres de végétation, à aire plus ou moins grande; mais les espèces ou groupes d'espèces ne diffèrent pas à un tel point qu'on ne puisse réunir toutes ces flores locales en trois grands groupes ou zones naturels.

1° *Zone des arbres et des arbustes à feuillage persistant.* Le Laurier (*Laurus nobilis*) et surtout l'Olivier (*Olea europæa*) contribuent beaucoup à donner sa physionomie à la flore méditerranéenne, à tel point qu'on a donné à toute la région le nom de *région de l'olivier*, par opposition à la *région des dattiers*, qui désigne le Sahara; si l'on trouve quelques Dattiers au S. de l'Espagne et en Ligurie, par exemple, c'est qu'ils ont été introduits à une époque relativement récente, et, du reste, ils ne mûrissent guère. La végétation en altitude de l'Olivier et de la Vigne délimite assez bien la zone des plantes à feuillage persistant; la limite oscille entre 400 m. (Italie) et 1,200 m. (Espagne); elle est de 600 m. en Grèce, de 700 m. sur l'Etna, mais par les Conifères, le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Sumac, cette limite peut être portée plus haut. Les arbres communs à toutes les forêts de cette zone sont les *Quercus ilex*, *Q. lusitanica* et *Q. coccifera*, tous à feuilles persistantes; les *Pinus picea* et *P. halepensis* sont étendus à tout le littoral. A ces arbres viennent se joindre, dans la région occidentale, les *Quercus pedunculata*, *Q. toza*, *Q. suber* et *Q. pseudosuber*, dans la région orientale, les *Q. ægilops*, *Q. ballota*, *Q. regia*, *Q. castaneæfolia*, etc.; de même le *Pinus pinaster*, assez répandu à l'occident, ne dépasse pas la Dalmatie à l'E. et y est remplacé par le *Pinus maritima;* les Hêtres, les Ormes, les Peupliers (*Populus italica*, *P. canescens*, le plus bel arbre de la Grèce) prennent part à la formation des forêts, et ainsi se trouvent mélangées les essences à feuilles caduques avec celles à feuilles persistantes. Enfin le Frêne et le Bouleau sont rares ; les Aunes sont assez répandus en Italie, le Tilleul argenté en Grèce, le Platane en Macédoine et en Grèce. Mentionnons encore comme formes spéciales l'Amandier, le Grenadier et les deux Mûriers; on les cultive ainsi que le Figuier, le Sumac, le Noyer et l'*Eucalyptus globulus*. Le seul Palmier qui existe dans la région à l'état sauvage est le *Chamærops humilis*, assez répandu sur les côtes d'Espagne, plus rare en Italie et en Grèce, surtout abondant sur la rive méridionale du Guadalquivir, de Séville à Cordoue.

Parmi les arbustes spéciaux à la région, citons le Laurier, le Jujubier (*Ziziphus vulgaris*), le Houx, qui prend parfois les proportions d'un arbre en perdant les épines de ses feuilles, enfin le Caroubier (*Ceratonia siliqua*). Une des formations qui contribuent le plus à donner son aspect à la région méditerranéenne, ce sont les *maquis*, buissons toujours verts, dont les feuilles sont quelquefois fort petites ou même remplacées par des épines; les maquis sont formés principalement par le *Nerium oleander*, des *Helianthemum*, des Cistes, le Myrte, les Pistachiers (*Pistacia lentiscus* et *P. vera*), le Buis, le *Ruscus aculeatus*, les Genêts fort nombreux et souvent dépourvus de feuilles, les Bruyères telles que l'*Erica arborea* et l'*Arbutus unedo*, l'*Ephedra distachya*, petite Conifère qui

ressemble à un Equisetum; en Andalousie, on voit des buissons de *Retama monosperma* à superbes fleurs blanches et à puissants rameaux pendants sans feuilles; les Astragales et les Rosiers, tous très épineux, sont répandus dans toute la région. Parmi les sous-arbrisseaux et les arbrisseaux nains, appelés en Espagne *tomillares*, nous mentionnerons les Labiées aromatiques nombreuses, le *Linum suffruticosum*, le *Santolina rosmarinifolia*. Comme arbustes à feuilles caduques, citons enfin divers Genêts, le *Lavatera alba*, le *Vitex agnus castus*, l'*Euphorbia dendroides*, le *Prunus prostrata*, enfin le Câprier (*Capparis spinosa*) qu'on cultive.

La région méditerranéenne possède peu de plantes charnues indigènes : *Mesembryanthemum*, *Stapelia europæa*, *Kleinia*, plantes qui rappellent des formes sud-africaines, *Opuntia ficus indica*, *O. vulgaris* et *O. amyclæa*, originaires d'Amérique, ainsi que l'*Agave americana*, enfin *Aloe vulgaris*, probablement non indigène. Parmi les plantes grimpantes, mentionnons le *Smilax aspera*, le *Tamus communis* et le *Vitis vinifera*. Enfin, en Lombardie, l'*Arundo donax* atteint 5 m. de haut, le Sorgho est cultivé dans la vallée du Pô, le Papyrus croît sur un cours d'eau de Sicile. Les plantes annuelles sont très nombreuses; les prés, peu succulents en général, sont riches en plantes bulbeuses qui fleurissent au sortir de l'hiver : Narcisses, Tulipes, Jacinthes, Safran, Orchidées, etc.; viennent alors les Légumineuses, puis les Composées et les Ombellifères, enfin les Labiées aromatiques; Schouw appelait le région méditerranéenne *région des Labiées*. En Grèce, on rencontre particulièrement l'*Asphodelus ramosus* et l'*Acanthus mollis*, qui ont inspiré les poètes et les statuaires helléniques. Enfin les Cryptogames sont nombreux dans toute la région; parmi les Fougères, le *Pteris aquilina* domine; il règne souvent en maître dans les forêts.

2° *Zone des montagnes*. La région des hautes altitudes commence de 1,200 à 1,400 m. par des forêts rappelant plus ou moins celles des régions septentrionales ; dans le N. de la région, c'est le Hêtre, puis des Conifères chaudes tels que les *Abies pinsapo*, *A. Cephalonica*, *A. Cilicica*, diverses espèces de Frênes, d'Aunes et de Chênes ; plus haut apparaissent les espèces alpines avec disparition progressive de l'élément arctique. Dans la sierra Nevada, par exemple, la région forestière commence à 1,400 m. avec les *Pinus sylvestris*, *Taxus baccata*, *Sorbus aria*, *Acer opulifolium*, *Fraxinus excelsior;* à 2,000 m., ce sont les arbustes alpins, à 2,450 les sous-arbrisseaux, arbrisseaux nains et gazons alpins. Vers la partie inférieure du massif, on trouve les Genêts, les Astragales, les *Juniperus nana* et *J. sabina*. Sur l'Etna, en Sicile, on rencontre à 1,300 m. d'alt. une forêt peu épaisse de Châtaigniers, suivie d'une zone de Hêtres, de Chênes et de Bouleaux ; le *Pinus laricio* y monte à 2,200 m. Les arbustes sont *Berberis ætnensis*, *Juniperus sphæricus*, etc. En Eurytanie, en Thessalie et en Épire, la région forestière inférieure renferme le Châtaignier et l'*Aesculus hippocastanum* dont elles paraissent être la patrie ainsi que du *Juglans regia*. Enfin, les montagnes du littoral de la région pontique se rattachent par leur flore à l'Europe moyenne.

3° *Zone des steppes*. On peut considérer comme un steppe, dans la péninsule Ibérique, l'espace compris entre le cours supérieur du Tage et le Guadiana, au N. de la sierra Nevada, sur le cours moyen de l'Ebre (Murcie). Elle est l'habitat de nombreuses plantes halophytes, Salsolacées, Composées, Crucifères, *Statice*, etc.; dans les parties herbues, les Graminées sont surtout représentées par l'*Avena filifolia* et l'*A. bromoides*, le *Festuca granatensis* et le *Stipa tenacissima* (Alfa). Inutile de faire ressortir l'analogie de ce steppe avec celui de la haute plaine du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie, entre les deux chaînes parallèles de l'Atlas. Quant à la flore insulaire, V. Baléares, Corse, Crète, Sardaigne, Sicile, etc.

Distribution géographique des plantes cultivées. — Nous devons nous borner ici à des indications très générales. Dans la région polaire, la culture est nulle ou à peu de choses près. Seule l'Orge atteint 70° lat. N. ; on la cultive sur la côte O. de la Laponie, en même temps que la Pomme de terre ; du fond du golfe de Bothnie, sa ligne extrême de végétation va jusqu'à l'Oural (65 à 67°). Sur la côte de Norvège, entre Hardanger et Berghem, elle mûrit dans l'espace de 71 à 140 jours, selon la latitude. La limite de culture du Blé concorde presque exactement avec celle du Chêne pédonculé. L'Avoine accompagne fréquemment l'Orge. Les Céréales dominantes, entre 60 et 50°, sont le Seigle et le Blé semés en automne ; cette zone comprend l'Angleterre, le Danemark, le N. de l'Allemagne, la Pologne et la Russie (particulièrement Ukraine et terres noires du steppe) ; le Blé est toujours prédominant dans les terrains renfermant de la chaux (Angleterre, Mecklembourg, Pologne). Plus au S., le Maïs est cultivé en France, en Allemagne et en Hongrie jusqu'au steppe. La limite du Pommier, du Poirier et du Cerisier coïncident, en Scandinavie, presque exactement avec celle du Chêne, puis s'étend de Narva, sur le golfe de Finlande (59°), vers Moscou (56°), va en droite ligne à Kasan, puis s'incline vers le steppe.

C'est l'Europe moyenne qui renferme les régions agricoles les plus importantes; les Céréales, les plantes textiles et oléagineuses, les arbres fruitiers, la Vigne, etc., y sont cultivés en grand ; la Russie exporte du Lin et du Chanvre, l'Allemagne, du Colza, du Tabac, etc., la France, du vin. La limite septentrionale de la Vigne s'étend de la Basse-Bretagne par Liège presque en ligne droite jusqu'au Rhin (Bonn, à 50° 41′), traverse la Basse-Hesse (Witzenhauzen, 51° 20′), la Thuringe, la Silésie (Grüneberg, 51° 55′), puis s'abaisse rapidement et arrive en Bessarabie à 46°. Dans le S., la Vigne se cultive sur les arbres, ce qui est conforme à ses mœurs à l'état sauvage.

La Pomme de terre se cultive plus ou moins partout; on sait de quelle ressource elle est pour la Suède, la Haute-Ecosse déboisée, pour les îles écossaises, également privées de bois, enfin pour l'Irlande et même pour certaines provinces pauvres du continent.

Dans la région méditerranéenne, la culture est extrêmement variée. Outre l'Olivier, l'Amandier, le Grenadier, le Jujubier, le Noyer, le Caroubier, le Câprier, le Pistachier, le Figuier, le Sumac, l'Eucalyptus, etc., déjà cités plus haut, on y cultive tous nos arbres fruitiers, la Vigne (pour le vin et les raisins secs), le Maïs, le Riz (vallée du Pô et Turquie), le Coton (au S. de Valence et de Naples et en Crimée), le Tabac, la Réglisse (*Glycyrrhiza glabra* et *G. echinata*), la Garance, le *Carthamus tinctorius*, le Safran, le *Pimpinella anisum*, le Sésame, l'Arachide, la Tomate ; la Canne à sucre réussit en quelques points du S. de l'Espagne et de la Sicile. Dr L. Hahn.

Faune. — L'Europe, considérée au point de vue zoologique, comprend trois sous-régions qui sont des subdivisions de la grande région paléarctique (V. Géographie [Zoologie]). Par sa faune, qui est une des moins riches du globe, l'Europe n'est qu'une dépendance du vaste continent asiatique dont elle forme, en quelque sorte, la presqu'île occidentale, la plupart des animaux qui l'habitent se retrouvant dans le S. de la Sibérie (V. Asie [Faune de l']). Les trois sous-régions dont nous venons de parler constituent en réalité trois zones dont le climat a sur la faune, comme sur la flore, une influence prépondérante. La zone septentrionale se rattache à la région arctique dont la limite méridionale est indiquée par la ligne isotherme de 0°, qui correspond, en moyenne, au 65° de lat. N. Cette zone comprend la Laponie suédoise et tout le N. de la Russie ainsi que les îles situées au N. de cette ligne (Islande, Nouvelle-Zemble et Spitzberg). La faune de cette région sera décrite au mot Polaires (Terres).

La zone moyenne, qui correspond à ce que les zoologistes appellent la sous-région européenne, s'étend depuis la limite méridionale de la zone précédente (ligne isotherme de 0°) jusqu'à la ligne des montagnes de l'Europe méri-

dionale (Pyrénées, Cévennes, Alpes, Balkans, Caucase), et des monts Oural à l'océan Atlantique, en y comprenant les îles Britanniques. Au S. de ces montagnes commence la zone méridionale qui se rattache à la sous-région méditerranéenne, ou du pourtour de la Méditerranée. D'ailleurs, la limite entre ces deux sous-régions est loin d'être absolue et la faune méditerranéene pénètre plus ou moins profondément dans la sous-région européenne partout où les chaînes de montagnes ne forment pas de massifs très étendus en latitudes ou sont interrompues par la mer, notamment dans le S. de la France à l'O., dans le S. de la Russie à l'E.

La faune de la sous-région européenne est celle qui nous intéresse le plus, puisque c'est la faune de l'Europe moyenne. La pauvreté de cette faune est en grande partie l'œuvre de l'homme qui a substitué aux animaux sauvages qui l'habitaient primitivement les animaux domestiques qu'il mène partout avec lui, et s'est appliqué à détruire systématiquement tous ceux qui lui sont nuisibles ou dont il peut manger la chair pour se nourrir. Ce résultat est surtout sensible dans les îles Britanniques, qui ont possédé autrefois tous les grands Mammifères que l'on trouve encore sur le continent, et n'en possèdent plus actuellement qu'un très petit nombre. En Europe, les grands massifs montagneux et boisés du centre ont garanti les mêmes espèces d'une extinction aussi rapide en leur servant de retraite et ont facilité le repeuplement de cette faune grâce à des migrations venues de l'Est, c.-à-d. des régions orientales de l'Europe restées moins peuplées et plus sauvages que les plaines du versant de l'Atlantique. Cependant, beaucoup de types zoologiques, et particulièrement ceux de grande taille, ont disparu complètement ou ont été refoulés les uns vers le N., les autres vers l'E. ou vers le S., et pour se faire une idée exacte de cette faune, telle qu'elle devait être au début de l'époque géologique actuelle et avant que l'homme l'ait modifiée, il faudrait remonter aux premiers temps historiques. Les documents que nous possédons à ce sujet nous permettent de rétablir, à peu de choses près, tous les éléments de cette faune primitive.

Dans son état actuel, la faune de la sous-région européenne compte à peine une centaine de Mammifères dont plus de la moitié sont d'une taille inférieure à celle du Rat. Les Ongulés même n'y dépassent pas la taille moyenne: ce sont le Sanglier (*Sus scrofa*), le Cerf et le Chevreuil (*Cervus elaphus* et *C. capreolus*), qui sont les plus gros gibiers de nos forêts et de nos plaines. Les Carnivores sont : le Loup (*Canis lupus*), le Renard (*C. vulpes*), le Blaireau (*Meles taxus*), la Marte et la Fouine (*Mustela martes* et *M. foina*), la Belette (*M. vulgaris*), la Loutre (*Lutra vulgaris*) et le Chat sauvage (*Felis catus*). Les Insectivores sont représentés par le Hérisson (*Erinaceus*), plusieurs Musaraignes (*Sorex*, *Crocidura*, *Crossopus*) et la Taupe (*Talpa*). Les Chauves-Souris appartiennent aux genres *Rhinolophus*, *Vespertilio*, *Vesperugo*, *Plecotus* et *Synotus;* les Rongeurs, aux genres Écureuil *(Sciurus)*, Loir (*Myoxus*), Hamster (*Cricetus*), Campagnol (*Arvicola*, ce dernier nombreux en espèces, Rat (*Mus*), Castor et Lièvre (*Lepus*). Le genre Rat, plus commun dans la région orientale ou indienne, n'a guère ici que deux espèces indigènes : le Mulot (*Mus sylvaticus*) et le Rat nain ou des moissons (*Mus minutus*) : toutes les autres, c.-à-d. le Surmulot (*Mus decumanus*), le Rat noir (*M. rattus*) et même la Souris (*M. musculus*) ont dû venir d'Asie à la suite des migrations humaines, celle-ci la première.

Les chaînes de montagnes de l'Europe centrale forment, au milieu de nos plaines, comme des îles à température plus basse et qui ont conservé une faune qui leur est propre ou se retrouve plus au N. dans la région arctique : l'Ours (*Ursus arctos*), le Lynx (*Felis lynx*), le Chamois (*Capella rupicapra*), le Bouquetin (*Capra ibex*), la Marmotte (*Arctomys marmotta*) caractérisent cette faune. Le Lièvre changeant (*Lepus variabilis*) et l'Hermine (*Mustela herminea*) relient la faune alpestre à la faune arctique. — Les côtes de l'Atlantique sont visitées par le Phoque commun (*Phoca vitulina*) et par des Cétacés des genres Dauphin (*Delphinus*), Marsouin (*Phocæna*), *Hyperoodon*, *Ziphius*, *Balænoptera* et par la Baleine des Basques (*Balæna biscayensis*) aujourd'hui fort rare, mais qui, au moyen âge était, dans le golfe de Gascogne, l'objet d'une pêche importante.

Les Oiseaux d'Europe (près de six cents espèces), sont, comme les Mammifères, communs à cette sous-région et à la sous-région sibérienne; beaucoup émigrent soit pendant l'été vers la région arctique, soit pendant l'hiver dans la région éthiopienne (Afrique). Les Moineaux (*Fringillidæ*) et les Merles et Fauvettes (*Turdidæ* et *Sylviidæ*) sont surtout nombreux. Le Rossignol (*Philomela luscinia*), si remarquable par son chant nocturne, est un des Oiseaux les plus caractéristiques de cette région. Les Oiseaux à reflets métalliques sont rares : le Martin-Pêcheur (*Alcedo hispida*) fait seul exception. Les Grimpeurs sont représentés par le genre *Picus* dans les forêts du Nord. Les plus grands Rapaces sont des Aigles (*Aquila*, *Haliætus*), les Échassiers, des Outardes (*Otis*), des Grues, des Cigognes, des Bécasses, avec une foule d'oiseaux aquatiques de plus petite taille. — Les montagnes ont comme types spéciaux le Gypaète (*Gypaetos barbatus*), le grand Tétras (*Tetrao urogallus*), le Chouquard (*Pyrrhocorax alpinus*); d'autres comme le Lagopède (*Lagopus alpinus*), le Bruant des neiges (*Plectrophanes nivalis*), relient cette faune à la faune arctique.

Les Reptiles sont peu nombreux et peu variés, comme dans tous les pays à température peu élevée. Les vrais Lézards sont caractéristiques de la région paléarctique (*Lacerta muralis*, *L. stirpium*, *L. viridis*) ; ce dernier atteint une assez grande taille.

Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) s'étend des Alpes au cercle arctique, et l'Orvet (*Anguis fragilis*) est commun partout; les Ophidiens ont plusieurs types de Couleuvres dont deux, la Couleuvre d'Esculape (*Elaphis*) et la Couleuvre à collier (*Tropidonotus natrix*) atteignent 2 m. de long et la grosseur du bras, mais dont la morsure est sans danger. Au contraire les Vipères, beaucoup plus petites, dépassant rarement la grosseur du pouce (*Vipera berus* et *V. aspis*), sont très venimeuses et leur morsure peut même entraîner la mort. — Les Batraciens sont des Grenouilles (*Rana*), des Rainettes (*Hyla*), des Crapauds (*Bufo*), des Salamandres dont une espèce (*S. atra*) est propre aux Alpes et des Tritons (*Molge*); ces derniers sont des Salamandres aquatiques. — Les poissons les plus communs dans les rivières et les lacs sont des Cyprins (*Cyprinidæ*). — Les Mollusques terrestres sont des Escargots (*Helix*) et des Limaces (*Limax*), et le genre voisin *Arion* est exclusivement paléarctique.

Les Insectes sont beaucoup plus nombreux en espèces que les Vertébrés. Les Carabiques (Coléoptères carnassiers) sont surtout abondants. Les Lépidoptères on Papillons présentent plusieurs types qui peuvent rivaliser, pour l'éclat de leurs couleurs métalliques, avec ceux des pays chauds. Les autres Invertébrés n'ont rien de caractéristique.

La faune de la sous-région méditerranéenne est représentée dans le S. de l'Europe par plusieurs types zoologiques dont les uns sont spéciaux à cette partie du monde, tandis que les autres se retrouvent dans le N. de l'Afrique ou en Asie Mineure. Parmi les premiers, il faut signaler deux types remarquables d'Insectivores : le Desman des Pyrénées (*Mygale pyrenaica*) et le Desman moscovite (*M. moschata*), tous deux habitants des eaux douces: ce dernier s'est étendu, à l'époque quaternaire, jusque dans le N. de l'Europe et en Angleterre. Les types qui se rattachent à la faune africaine sont : le Magot (*Macacus inuus*) de Gibraltar, Singe que l'on suppose importé d'Afrique et qui se retrouve en effet au Maroc et dans la province d'Oran ; la Genette (*Genetta vulgaris*), petit Carnivore de la famille des *Viverridæ* qui pénètre jusque dans

le centre et le N.-O. de la France (Maine-et-Loire, Eure); la Mangouste (*Herpestes Widdringtoni*) qui vit dans le S. de l'Espagne; le Porc-Epic (*Hystrix cristata*) qui se trouve en Sicile et dans le S. de l'Italie, et deux Chauve-Souris (*Molossus Cestonii*, *Miniopterus Schreibersii*) qui s'avancent jusqu'en Suisse et dans le S.-E. de la France. Les montagnes de la Corse et de la Sardaigne possèdent le Moufflon (*Ovis musimon*). Enfin le Daim (*Cervus dama*) ne se trouve plus à l'état sauvage qu'en Espagne, en Sardaigne et en Grèce, et le Lapin de garenne (*Lepus cuniculus*), qui s'est propagé peu à peu vers le N., paraît originaire du pourtour de la Méditerranée. Plus à l'E., en Dalmatie, en Grèce et en Crimée, commence à se montrer le Chacal (*Canis aureus*) qui est comme l'avant-coureur de la faune des steppes qui est déjà bien caractérisée dans le S. de la Russie et jusqu'en Pologne. A cette faune appartiennent le Corsac (*Vulpes corsac*), la Gerboise (*Alactaga jaculus*), les Gerbilles, le *Sminthus loriger*, les Sousliks (*Spermophilus*) ou Marmottes des sables, les Rats-Taupes (*Ellobius talpinus*, *Spalax typhlus*), les Hamsters (*Cricetus*) qui remplacent les Campagnols du N., et le *Lagomys pusillus* ou petit Lièvre de montagne, enfin le Saïga (*Saiga tartarica*), espèce très particulière du groupe des Antilopes qui ne se trouve que dans le steppe. Les montagnes du Caucase et des îles de l'Archipel grec possèdent plusieurs espèces particulières de Chèvres ou de Bouquetins (*Capra œgagrus*, *Capra caucasica*, etc.). Ce serait ici le lieu de parler de l'*Aurochs* ou Bison d'Europe (*Bison europæus*), dont un petit troupeau vit encore confiné dans le S. de la Russie, grâce à la protection du gouvernement; mais nous y reviendrons en parlant des espèces éteintes ou refoulées hors de l'Europe moyenne au début de l'ère chrétienne.

Parmi les Oiseaux circumméditerranéens, il faut signaler les Vautours (*Vultur monachus*, *Gyps fulvus*), les Guépiers (*Merops apiaster*), les Flamants (*Phœnicopterus roseus*), puis les Gangas (*Pterocles*) et les Syrrhaptes, dont l'apparition en Europe est tantôt régulière, chaque année, tantôt plus ou moins accidentelle. — Les Reptiles ont un facies africain beaucoup plus marqué : une Tortue de marais (*Cistudo lutaria*) remonte jusque dans le centre de la France. Un grand et beau Lézard (*Lacerta ocellata*) qui atteint 80 centim. de long, habite le S.-E. de la France : les *Psammodromus hispanicus*, *Acanthodactylus vulgaris*, le Caméléon (*Chamæleo vulgaris*), les Geckos (*Platydactylus*, *Hemidactylus*, *Phyllodactylus*), le Fouette-Queue (*Stellio*), les genres *Gongylus*, *Seps*, *Ablepharus*, *Pseudopus*, enfin l'*Agame ensanglanté* des bords de la mer Caspienne, rappellent la faune de la région éthiopienne. Les Couleuvres sont remplacés par les genres *Coronella*, *Ablabes*, *Zamenis*; les Serpents venimeux sont l'Aspic et l'Ammodyte (*Vipera aspis*, *V. ammodytes*). — Les Insectes ont aussi un facies qui les distingue : le genre *Dorcadion* est propre à la zone des steppes, mais s'étend jusque dans le S.-O. de l'Europe. Les *Tenebrionidæ* sont encore plus caractéristiques du pourtour de la Méditerranée. Les Orthoptères du groupe des Criquets (*Acrydinæ*) sont très abondants et dévastent périodiquement cette région. Le *Pachytilus migratorius*, dans le delta du Danube, la Hongrie et la Russie méridionale, est l'espèce la plus redoutée dans le S. de l'Europe, mais plusieurs autres espèces (par exemple *Parapleurus alliaceus* du S. de la France) rivalisent quelquefois, pour leurs ravages, avec la précédente. Enfin les Cigales (*Cicada*) au chant strident sont également caractéristiques de cette zone méridionale.

Animaux éteints ou qui n'existent plus en Europe depuis les temps historiques. — Les plus remarquables de ces animaux sont : le Bœuf primitif, l'*Urus* de Jules César, le *Thur* de Cuvier (*Bos primigenius*), souche probable de nos races de Bœufs domestiques, et qui n'est plus représenté que par le *Bœuf blanc* demi-sauvage (*Bos taurus scoticus*) des parcs d'Ecosse, dont l'origine est d'ailleurs douteuse (V. Bœuf); l'*Aurochs* ou Bison (*Bison europæus*), dont nous avons déjà parlé ci-dessus, et qu'on a souvent confondu avec l'espèce précédente. Tous deux habitaient, du temps de Jules César, la forêt Hercynienne, qui s'étendait des Alpes aux Balkans, et se trouvaient aussi en Gaule.

L'Elan (*Alces machlis*) aujourd'hui confiné dans le N. de l'Europe, à la limite de la région arctique, a vécu dans le centre de l'Europe jusqu'à une époque beaucoup plus récente (moyen âge et même première moitié du XVIIIe siècle). Il en est de même du Cheval sauvage (*Equus caballus*) qui vivait encore dans la chaîne des Vosges en 1593 (V. Cheval), mais, pour ce dernier comme pour le Bœuf blanc des parcs d'Ecosse, il est impossible de savoir s'il s'agit réellement d'animaux restés sauvages, ou simplement d'animaux redevenus sauvages après s'être échappés de domesticité, comme pour les *Tarpans* d'Asie, les Chevaux demi-sauvages du S. de la Russie, les Bœufs et les Chevaux de la Camargue. Le Lion (*Felis leo*), aujourd'hui relégué en Afrique et dans le S.-O. de l'Asie, se montrait encore en Europe au temps d'Hérodote. Cet historien rapporte que les Chameaux qui portaient les bagages de l'armée de Xerxès furent attaqués par des lions à leur passage en Macédoine. Aujourd'hui le Lion ne se trouve plus que dans le S. de la Perse (Chiraz), très loin au S.-O. de la mer Caspienne, et de là jusque dans l'Inde. Enfin, parmi les Oiseaux, le grand Pingouin (*Alca impennis*), actuellement considéré comme éteint, nichait encore sur les côtes d'Islande en 1844.

Paléontologie de l'Europe. — Les faunes anciennes de l'Europe ont été beaucoup plus riches que la faune actuelle. A l'époque secondaire, pour ne parler que des animaux terrestres, l'Europe a possédé des Reptiles de grande taille (Dinosauriens, Crocodiliens, etc.). Les Mammifères de la même époque étaient de petite taille (V. Amphithères) et probablement Didelphes ou même ovipares. Mais, dès le commencement de la période tertiaire, les Mammifères se développent d'une manière remarquable et présentent une grande variété. A l'époque éocène, l'Europe possède déjà des Ongulés (*Coryphodon*, *Palæotherium*, *Lophiodon*), des Carnivores (*Arctocyon*, *Amphicyon*) de grande taille et des animaux plus ou moins voisins des Lémuriens actuels (*Cœnopithecus*, *Adapis*, *Necrolemur*). Vers la fin de cette époque, la faune était encore plus variée, surtout en Ongulés (*Chœropotamus*, *Anoplotherium*, *Anthracotherium*, *Chalicotherium*, etc.), et possédait des types dont le facies est franchement africain (*Hyomoschus*). A l'époque miocène, les Ongulés atteignent une taille colossale avec les Proboscidiens (*Dinotherium*, *Mastodon*), les Rhinocéros, les Tapirs, les Hippopotames, types actuellement confinés dans les régions intertropicales. Les Carnivores avaient des espèces redoutables (*Machærodus*, *Hyænarctos*, *Ictitherium*, *Hyænictis*) et les Singes étaient représentés par plusieurs types (*Oreopithecus*, *Pliopithecus*) dont quelques-uns (*Dryopithecus*) se rapprochent des Anthropomorphes actuels. Vers la fin de cette période les Chevaux (*Hipparion*) et les Ruminants (Antilopes, Cerfs) ont été très répandus. Les représentants de la famille des Girafes (*Helladotherium*) ont même existé dans la région méditerranéenne. A l'époque pliocène, les Eléphants apparaissent, et la faune, tout en restant très variée, se rapproche davantage de la faune actuelle des régions chaudes du globe. L'époque quaternaire, avec sa période glaciaire, amène l'extinction ou l'émigration vers le S. d'un grand nombre de représentants de cette faune : l'Eléphant (Mammouth) et le Rhinocéros (*Rh. tichorhinus*) se couvrent d'une fourrure épaisse : l'Ours, le Lion, la Hyène sont les grands Carnivores de cette époque; les Ruminants (Cerfs, Bœufs) sont nombreux. Les Mammifères de la faune arctique, notamment le Renne (*Cervus tarandus*), l'Elan, le Renard polaire (*Vulpes lagopus*), le Lemming (*Myodes*), le Bœuf musqué (*Ovibos moschatus*) se sont étendus jusqu'à la Méditerranée. A la suite de la période glaciaire, se place une période très intéressante : celle de l'extension vers l'O., jusque dans le centre de l'Eu-

rope, de la faune des steppes dont nous avons déjà parlé. La Gerboise (*Alactaga*), le Saiga, le Cheval sauvage et l'Hémione (*Equus hemionus*) ont vécu à cette époque jusque dans le N.-O. de l'Allemagne, avec le Lion et les autres Carnivores du S.-O. de l'Asie. Le Mammouth, le Rhinocéros (bientôt remplacé par l'*Elamostherium* plus caractéristique des steppes quaternaires), le Cerf aux bois gigantesques (*Megaceros hibernicus*), vivaient encore, mais ces quatre grandes espèces se sont bientôt éteintes, tandis que les autres reculaient peu à peu vers les steppes asiatiques, à mesure que les forêts détruites par le froid intense de la période glaciaire repoussaient et couvraient de nouveau le centre de l'Europe. La faune qui a succédé à cette faune des steppes est celle du début de la période historique dont les débris constituent la faune actuelle. E. Trouessart.

Anthropologie et Ethnologie. — La situation géographique de l'Europe, cette presqu'île de l'Asie, la forme de son relief, le développement de sa ligne côtière, toutes ces conditions sont particulièrement favorables aux mouvements des peuples qui l'habitent. Aussi, dès l'aube de l'histoire et même avant, dans les temps géologiques ou préhistoriques, voyons-nous ces peuples accomplir des migrations plus ou moins importantes, déterminées soit par la recherche des meilleurs emplacements, soit par le manque d'espace, soit par les changements dans les conditions climatériques. Ces migrations, ainsi que les guerres incessantes et les relations commerciales étendues, ont produit un tel mélange de races, de tels changements dans les usages, les mœurs et les langues parlées successivement par les divers peuples de l'Europe, qu'il est fort difficile de débrouiller l'ethnogénie de ce continent. La difficulté est encore augmentée par la formation de nombreuses *nations*, c.-à-d. des collectivités constituées de plusieurs peuples (dont chacun peut se composer de plusieurs races), souvent unis beaucoup plus étroitement par des liens politiques, par l'uniformité des institutions, des mœurs, etc., que par la langue ou par une origine commune.

Anciens habitants de l'Europe. — Les parties de l'Europe émergées depuis la fin de l'époque tertiaire ont été habitées probablement dès cette période, et sûrement à l'époque quaternaire qui lui succéda. L'existence de l'homme tertiaire n'est pas prouvée d'une façon décisive. Tout en formulant des réserves sur ce point, on peut néanmoins dire que l'Europe est le seul continent dans lequel on ait signalé jusqu'à présent les restes de l'industrie humaine du milieu et de la fin du tertiaire. Rappelons les trouvailles faites en France (Thenay, Puy-Courny, Saint-Prest), en Portugal (Otta, près de Lisbonne) et en Italie (monte Aperto). La plupart de ces trouvailles sont contestées par des savants de premier ordre et défendues par d'autres savants non moins éminents. Il faut observer cependant qu'il ne s'agit ici en tout cas que des objets et qu'aucun débris d'ossement humain n'a été jusqu'à présent trouvé dans les couches tertiaires. Les plus anciens restes de ce genre ne datent que du commencement de l'époque quaternaire. Pendant les deux ou trois époques glaciaires auxquelles était soumise l'Europe pendant cette période, l'homme ne pouvait occuper nécessairement que l'espace laissé libre par les glaciers, c.-à-d. la partie du continent située au S. de la ligne qui passe à peu près par Londres, l'embouchure du Rhin, Dresde, Varsovie, Pinsk, Kalouga, Voronège et qui se redresse ensuite vers le N. jusqu'au bassin du fleuve Mesen. D'immenses glaciers ramifiés recouvraient alors au N. de cette ligne presque toute l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne du Nord, plus de la moitié de la Russie et toute la Scandinavie. Au S. de cette ligne, l'espace n'était pas habitable en entier non plus ; d'autres glaciers couvraient les Alpes jusqu'à Lyon, Bâle et Munich au N., jusqu'à Turin et Milan au S.; d'ailleurs, toutes les montagnes, les Pyrénées, les Cévennes, la Forêt-Noire, les Vosges, les Karpates, étaient couvertes également d'une calotte de glace. Les Européens de cette époque géologique étaient des sauvages, habitant dans les cavernes ou dans les huttes de branches d'arbres ; ils vivaient de chasse et de pêche, ne connaissaient ni l'agriculture, ni l'emploi des métaux, et ne se servaient pour fabriquer leurs armes et leurs outils que de bois, de pierre, d'os de renne ou d'autres animaux.

On peut distinguer dans cette époque quaternaire deux périodes interglaciaires. La plus ancienne, caractérisée par un climat doux et humide et par la présence sur notre sol de l'*Elephas antiquus* et du *Rhinoceros Merckii*, nous a fourni dans ses alluvions des instruments en silex fabriqués incontestablement par l'homme, d'un type très grossier (les haches de Saint-Acheul et de Chelles) et remarquablement uniformes sur toute l'étendue de l'Europe. Il n'en est pas de même de l'époque interglaciaire plus récente, caractérisée par un climat froid, sec, et par une faune différente (*Elephas primigenius*, *Rhinoceros tichorinus*, etc.). Les objets datant de cette époque, que l'on trouve surtout dans les cavernes, sont nombreux et variés ; ils permettent de distinguer trois civilisations que beaucoup de préhistoriens nomment, d'après certains gisements caractéristiques, les « périodes » ou « époques » moustiérienne, solutréenne, magdalénienne. Le premier de ces « états de civilisation » se rapproche encore, par la forme des objets (instruments en silex), de l'époque précédente, mais la civilisation solutréenne est caractérisée par un travail plus pur, plus fin. On n'a trouvé des objets de ces deux époques qu'en France (bassins de la Dordogne, de la Saône, etc.), en Italie, en Belgique et en Angleterre. Quant à la troisième époque (ou état de civilisation), elle était répandue en France, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Allemagne; on peut la suivre jusqu'en Pologne et dans le N.-O. de la Russie (lac Ladoga), mais sensiblement modifiée. La série d'outils en silex, en bois, en os, de cette époque ou de cette civilisation magdalénienne, sont des œuvres d'une étonnante sagacité. C'est l' « âge du renne », caractérisé surtout par une efflorescence inattendue de l'art (V. Dessin). Si nous savons à peu près bien quels étaient les états de civilisation des Européens pendant l'époque quaternaire, nous sommes moins renseignés sur le type physique des populations de l'Europe à cette époque. En effet, de l'homme interglaciaire, du contemporain de l'*Elephas antiquus*, du fabricant de cet instrument de silex que l'on exhume des couches profondes des alluvions quaternaires les plus anciennes, nous n'avons absolument aucun débris (Cartailhac). En ce qui concerne l'homme contemporain de l'*Elephas primigenius*, on possède un certain nombre de crânes et d'ossements des alluvions et des cavernes, mais la plupart de ces pièces sont contestées comme gisement; elles ne sont pas datées au point de vue géologique et il est fort difficile de reconstituer, d'après une dizaine de crânes et quelques ossements, incontestablement quaternaires, les types physiques des races qui peuplaient l'Europe à cette époque. En considérant les particularités que présentent ces ossements, on peut admettre, avec de Quatrefages et Hamy, l'existence d'au moins trois races quaternaires : deux dolichocéphales et une brachycéphale. La première et la plus ancienne de ces races est celle de *Néanderthal*, de *Spy*, ou de *Cannstadt;* les crânes de cette race sont caractérisés par une dolichocéphalie extrême, par l'aplatissement latéral du crâne, par le front excessivement bas et fuyant, par les arcades sourcilières proéminentes, etc. Autant que l'on peut en juger d'après les ossements trouvés avec les crânes à Spy (Belgique), la race devait avoir une stature au-dessus de la moyenne. Plusieurs caractères pithécoïdes s'observent dans les crânes et les ossements comme l'ont prouvé les descriptions minutieuses des crânes les plus complets trouvés à Spy par MM. Lohest, de Puydt et Fraipont. La race de Néanderthal devait s'étendre depuis l'embouchure du Rhin et la vallée de la Seine jusque dans les Pyrénées et peut-être la Bohême (crâne de Brüx). Comme toutes les autres races, elle n'a pas complètement disparu ; on trouve des crânes néanderthaloïdes dans plusieurs sépultures préhistoriques postérieures (à

Furfooz, dans les dolmens de France, en Belgique, en Angleterre, etc.) et, sporadiquement, on peut encore observer dans les populations actuelles des individus présentant ces caractères. La seconde race préhistorique est celle de *Cro-Magnon*, ainsi nommée d'après les crânes trouvés dans la caverne de ce nom, dans la vallée de la Vézère, près des Eyzies. Elle est caractérisée également par une dolichocéphalie prononcée, mais diffère de la précédente par le front droit, haut et large, par les dimensions du crâne, par l'absence des arcades sourcilières, par les orbites basses et larges, par la face large à pommettes saillantes, etc. Sa taille paraît être très élevée (jusqu'à 1^{m}80), et le squelette présente quelques particularités (fémur à pilastre, tibia platicnémique, humérus perforé, etc.) qui se rencontrent d'ailleurs encore dans les races actuelles. C'est à cette race que l'on rapporte les crânes trouvés à Engis (vallée de la Meuse), à Baoussé-Roussé (près de Menton, Alpes-Maritimes), à Laugerie-Basse (Lozère), à La Madelaine (Dordogne), dans la grotte de l'Aurignac (Haute-Garonne), etc.; cependant certains de ces crânes sont probablement plus récents. D'après de Quatrefages et Hamy, on retrouve encore aujourd'hui le type de Cro-Magnon comme élément constitutif de certaines populations du S.-O. de la France, des îles Canaries (Guanches) et même de l'Afrique (Kabyles du Djurdjura, de l'Aurès, etc.). La race quaternaire brachycéphale renferme, d'après certains anthropologistes, quatre types : deux *types de Furfooz*, qui semblent être répandus depuis le Hainaut et Boulogne-sur-Mer jusqu'en Espagne et le Portugal; le *type de Grenelle*, que l'on peut poursuivre jusque dans l'époque plus récente, celle de la pierre polie, en France, en Danemark et en Angleterre (Round-Barrows); enfin le *type de la Truchère*. On n'est pas tout à fait d'accord pour reconnaître que la race de Cro-Magnon fut contemporaine de celle de Néanderthal; le gisement de Grenelle et d'autres considérations semblent lui assigner une date postérieure.

Quant à la race brachycéphale, on lui donne ordinairement une ancienneté moins grande qu'à celles de Cro-Magnon et de Néanderthal. Elle paraît avoir persisté pendant la période actuelle (dans le sens géologique du mot) et surtout à l'époque dite néolithique ou de la pierre polie, pendant laquelle plusieurs races diverses devaient habiter l'Europe, dolichocéphales et brachycéphales variés, types métissés, se présentant pêle-mêle sur une foule de points : aucune catégorie de monuments (sauf peut-être les dolmens de France) ne possède une race spéciale. Toutefois on voit pendant cette période les descendants de la race de Cro-Magnon prédominer dans le S. et dans l'O., ceux de la race de Furfooz, dans le N.-E. de l'Europe centrale. Les fouilles archéologiques nous montrent, à cette époque, différents états de civilisation sur différents points de l'Europe : monuments mégalithiques, dolmens, etc., en France, en Angleterre, en Scandinavie; amas coquilliers (Kjökkenmöddings) sur le littoral de la mer du Nord; palafittes ou habitations lacustres sur les lacs de la Suisse, de l'Italie, etc. Ces dernières renferment aussi des objets de bronze et de cuivre, et forment ainsi le passage à la civilisation dite de bronze qui a succédé en Europe à celle de la pierre polie. Il faut remarquer cependant que les « âges » de la pierre, du bronze, etc., sont loin d'être synchroniques dans tous les pays. La période néolithique a duré beaucoup plus longtemps dans les pays scandinaves (jusqu'au xve siècle avant J.-C.) et sur les bords de la mer du Nord que dans l'Europe méridionale; dans le N.-E. de l'Europe, on en était encore à l'âge de l'os et de la pierre pendant la période romaine et même, sur beaucoup de points, jusqu'au xie siècle de notre ère. L'usage des métaux a été en grande partie importé de l'Asie et du littoral de la Méditerranée; cependant, dans certaines régions, la métallurgie s'est développée sur place (notamment en Scandinavie, d'après Montelius), soit par suite des échanges commerciaux, soit même en dehors de ces échanges. L'usage des métaux n'implique donc pas nécessairement l'invasion d'une population étrangère. Quoi qu'il en soit, on peut reconnaître, d'après des différences dans leurs formes, deux groupes d'objets de bronze caractérisant deux états de civilisation assez bien localisés : le groupe septentrional où prédominent les formes rudes, primitives, et le groupe méridional caractérisé par l'élégance du travail et de l'ornement. Les objets du premier groupe (appelé sibérien par Soph. Müller) ne se rencontrent qu'au N. des Alpes (avec quelques exceptions pour la Haute-Italie) et de la mer Noire. Ce groupe, ayant des rapports avec les objets de l'Asie centrale, paraît être plus antique que le groupe méridional. Celui-ci est probablement originaire de l'Asie antérieure ou de l'Egypte, à en juger par la similitude des objets trouvés en Italie, en Grèce, en Asie Mineure, dans le Caucase. En somme, le bronze paraît avoir été introduit en Europe par deux voies différentes, du N.-E. et du S.-E. Les deux courants se rencontrent dans la Haute-Italie où le bronze sibérien des « terramares » se trouve côte à côte avec le bronze grec. D'ailleurs, dans le S., le bronze a été vite remplacé par le fer, tandis que, dans le N., l'« âge du bronze » a duré jusqu'aux temps historiques, du xe au ve siècle av. J.-C., et même, sur plusieurs points, plus tard encore. La civilisation du fer, telle qu'on peut la rétablir d'après les fouilles faites à Hallstatt (Autriche) et à La Tène (Suisse), a dû venir en Europe centrale par l'Italie, et dans cette dernière par la Grèce. La période dite de « Hallstatt » a duré en Europe centrale du xe au ve siècle av. J.-C. et même plus longtemps dans certains pays. Cet état de civilisation fut répandu dans la Carinthie, en Allemagne du Sud, en Suisse, en Bohême, en Silésie, dans le S.-E. de la France et dans la Haute et Moyenne-Italie (sépultures d'*Este*). Parmi les races de cette période, ainsi que de la période de bronze en Allemagne, il faut signaler la race des « Reihengräber » (tombeaux en rangées), dolichocéphale et remarquable par son homogénéité. La période suivante, dite de La Tène, s'est développée surtout dans la vallée du Rhin et a gagné de là, d'après Uudset, à travers l'Allemagne centrale, la Hongrie occidentale et la Haute-Italie, où la zone des objets de cette période entoure celle du groupe des Hallstatt. D'autre part, on peut suivre la période de La Tène dans le N.-E. de la France, dans l'Allemagne du Nord et en Angleterre. La civilisation de La Tène englobait plusieurs peuples de races diverses, comme le montre la diversité de formes des crânes exhumés. Cette époque se prolonge dans certains pays (Bohême, Angleterre) jusqu'au commencement de l'ère chrétienne.

L'âge du fer et du bronze et, dans certaines régions, l'âge de la pierre polie, touchent déjà à la période historique, période des voyages des Phéniciens, du développement de l'Egypte, de l'origine de la civilisation grecque, et cependant il est fort difficile de dire à quels peuples mentionnés dans l'histoire il faut attribuer les civilisations caractérisées par chacun de ces âges et quelles ont été les langues parlées par ces peuples. Certains anthropologistes, Huxley et Virchow en tête, pensent que les Ibères ou les Euscariens et peut-être les Ligures ou Lygiens, les plus anciens habitants de l'Europe (en dehors de l'Italie et de la Grèce) d'après les historiens, sont des aborigènes, peut-être des descendants des populations néolithiques; qu'ils ont parlé une langue non aryenne et qu'ensuite ils ont été en partie conquis par des peuples envahisseurs parlant les idiomes aryens et venus, soit des plaines eurasiennes, soit de la Bactriane, soit de la Scandinavie. Ces envahisseurs auraient imposé la langue aryenne aux aborigènes, et le seul témoin de l'ancienne langue euscarienne serait le basque actuel. Sans entrer ici dans la discussion des origines aryennes, il nous semble qu'on ne peut plus aujourd'hui parler d'une « race » aryenne, mais uniquement d'une famille de langues aryennes et peut-être de la civilisation aryenne primitive, celle qui avait précédé la dispersion des Aryens en plusieurs peuplades parlant différents idiomes. Or cette civilisation, d'après les recherches récentes de Schrader (d'Iéna), fut quelque chose de très rapprochant de l'âge de la pierre polie, tel qu'il se présente dans les cités lacustres.

Cette civilisation ne connaissait point encore l'usage des métaux (sauf peut-être le cuivre), mais elle était déjà en possession de l'agriculture et de la domestication des animaux. Son centre paraît avoir été entre la mer Noire et la mer Caspienne, dans les steppes de la Russie méridionale. C'est de là que différents peuples et races partirent vers l'O., dans l'Europe, et vers le S.-E., en Perse et dans l'Inde, porteurs de cette civilisation plus ou moins modifiée et des idiomes aryens qui dérivent de la souche commune. L'hypothèse de M. Schrader, diamétralement opposée à celle de Pictet, qui faisait venir les Aryens de la Bactriane, de Penka, qui les plaçait à l'origine en Scandinavie, s'accorde bien avec les hypothèses de Latham, de Tomaschek et de Tylor, d'après lesquelles la civilisation aryenne primitive a eu pour berceau le S. et l'E. de la Russie actuelle.

Quoi qu'il en soit, on peut supposer qu'à une époque voisine de l'âge de la pierre polie, l'Europe commença à être *aryanisée* au point de vue de la langue; mais les races diverses qui composaient alors sa population suivirent des chemins divers au point de vue de la civilisation. Autrement dit, l'influence aryenne ne s'est produite que dans le domaine linguistique sans toucher sensiblement à la constitution physique ou à la civilisation d'une grande partie des peuples de l'Europe.

Les indications que nous donne l'histoire sur les populations européennes ne remontent guère au delà du IXe siècle av. J.-C. pour le bassin méditerranéen et au delà du VIe siècle pour le reste de l'Europe. Les peuples le plus anciennement connus sont d'abord les *Ibères* de l'Espagne, du S.-O. de la France et du littoral méditerranéen jusqu'à l'embouchure du Rhône et leurs congénères : les *Sicanes*, les *Sordes*, les *Silures*, les *Tartesses*, etc. (A. de Jubainville) ; puis les *Ligures* ou *Lygiens* du même littoral à l'E. du Rhône jusqu'à la Toscane actuelle et en Corse; les *Etrusques* en Italie, au N. du Tibre; les *Italiotes* au S. de cette rivière; les *Iapyges* dans l'extrême S.-E. de la presqu'île Italique; les *Sicules* en Sicile ; les *Sardes* en Sardaigne; les *Venètes* au N. de l'Adriatique; les *Illyriens*, sur la côte O. de la presqu'île Balkanique; les *Thraces*, dans le N., les *Pélasges* et les *Hellènes* dans le S. de cette presqu'île et dans les archipels environnants; enfin les colonies *phéniciennes* et *grecques*, un peu partout dans la Méditerranée, les *Rhétiens* dans les Alpes et les *Celtes* au delà, vers le N.

Vers le Ve ou le VIe siècle avant l'ère vulgaire, un grand mouvement de peuples se dessine en Europe. Des tribus parlant les dialectes *kymriques* de la langue celte envahissent l'Angleterre (Brittes), la Belgique et le N.-O. de la France (Belges), tandis que ceux qui se servent de dialectes *gaéliques* se portent en Ecosse (*Pictes* et *Scots?*), en Irlande, dans le pays de Galles, en Bretagne où leur langue se maintient encore de nos jours; les tribus celtiques pénètrent dans le S.-O. de la France (Volsques Tectosages), d'où ils refoulent les Ibères qui ne se maintiennent qu'au delà de la Garonne, et qui forment avec les envahisseurs la population mixte des Aquitains. Vers la fin du Ier siècle, les Celtes de la France sont connus sous le nom de Gaulois. Nous voyons à la même époque des peuples « celtiques » dans la haute vallée du Danube et dans les vallées de ses affluents de droite (Helvètes), ainsi que dans la Vindélicie et la Norique et jusqu'aux environs de la Mœsie. Pendant la même époque, le S. de la Scandinavie, la Hollande, l'Allemagne jusqu'au Danube au S. et la Vistule à l'E. sont occupés par les Germains ou peuples parlant des dialectes teutoniques, tandis que les pays situés au N. de l'habitat des Germains sont entre les mains des tribus finnoises (peut-être les Tchoudes) et ceux qui se trouvent à l'E. sont peuplés par les *Slaves* (Venèdes) et les *Aestyi* ou *Aestui*, les *Prussi*, les *Letuvæ* qui se rattachent soit à la famille linguistique lithuanienne, soit aux Esthes et aux Lettes. Tout le S. de la Russie est habité dans cette période par les *Scythes* et les *Sarmates*, tandis que les *Daces* occupent la Hongrie, les *Gètes* la Roumanie, les *Thraces* la Bulgarie et la Roumélie. Par-dessus tout ce monde en mouvement s'étend la civilisation romaine, et la langue parlée jadis seulement dans le Latium va se transformer en plusieurs langues sœurs dont se serviront les Celtes-Ibères, les Gaulois, les Italiotes, etc. La période qui s'étend du Ier au VIe siècle de l'ère chrétienne comprend la grande époque historique de « migrations des peuples ». Dans cette période nous voyons les Slaves, pressés par les hordes turco-finnoises, se porter vers la mer Baltique, franchir l'Elbe, passer dans le bassin du Danube qu'ils occupent en entier et se répandre au delà, dans la presqu'île Balkanique; ce mouvement détermine celui des *Germains* qui envahissent le S.-E. de l'Angleterre (Angles, Saxons, Jutes), la Belgique, le N.-E. de la France (Francs), la Suisse (Allemanes), et le S. de l'Allemagne (Baïouvares) et se répandent même au delà des Alpes (Lombards). Les Celtes à leur tour pressent de plus en plus les Ibères dans le S.-O. de la France et en Espagne, tandis que les Italiotes absorbent peu à peu les Etrusques et les Ligures. Vers la fin de cette époque, un dernier flot d'invasion, celui des Huns (Ve siècle), des Avares (VIe) et autres tribus apparentées, jette encore la perturbation en Europe, se propage jusque dans les plaines de la Champagne, puis se retire, coupe les Slaves en deux groupes (septentrional et méridional) et se repose dans la plaine de la Dacie. Presque en même temps les Bulgares se transportent des bords de la Volga sur les deux rives du Danube. Après le VIe siècle, d'autres mouvements de peuples, moins généraux, mais non moins importants, se produisent sur tous les points de l'Europe. Au VIIIe ou IXe siècle a lieu l'invasion des Varègues (Scandinaves ou Lettes?) dans le N.-O. de la Russie. Au IXe siècle, les Hongrois, pressés par les tribus des Petchénègues et des Polovtsi qui envahissent le S. de la Russie, franchissent les Karpates et s'installent dans la vallée de la Tisza. Du IXe au Xe siècle, les Normands (Danois, Vikings) prennent possession du N. et de l'E. des îles Britanniques, ainsi que du N. de la France. Presque à la même époque (Xe à XIe siècles), les Arabes sont maîtres de la péninsule Ibérique, du S. de l'Italie et de la Sicile et s'avancent jusqu'au cœur de la Gaule ; ils se maintiendront au S. du Guadalquivir jusqu'au XVe siècle. Au XIIe siècle, les Germains (surtout les chevaliers de l'ordre teutonique) refoulent les Slaves occidentaux vers les bords de la Vistule, ce qui détermine l'expansion des Slaves orientaux vers le N.-E. aux dépens des tribus finnoises. Au XIIe siècle arrivent les Mongols, ou mieux les hordes turco-mongoles; ils occupent toute la Russie (jusqu'à Novgorod au N.) et pénètrent en Europe centrale jusqu'à Liegnitz en Silésie. Ils se retirent bientôt de cette région, mais restent jusqu'au XVe siècle dans l'E. de la Russie et même jusqu'au XVIIIe siècle en Crimée et dans les steppes de la Russie méridionale. Enfin le XIVe et le XVe siècles sont signalés par l'invasion de Turcs Osmanlis dans la péninsule Balkanique, en Hongrie et jusque dans la Haute-Autriche, ainsi que par la migration de Petits-Russiens dans le haut bassin du Dnieper. C'est aussi vers le XVIe siècle que commence le mouvement accentué des mêmes Petits-Russiens vers les steppes de la Russie méridionale, ainsi que la marche lente mais sûre des Grands-Russiens vers le bassin de la Volga, vers l'Oural et plus loin dans la Sibérie, mouvement qui continue encore de nos jours. Nous ne pouvons que mentionner d'autres migrations ou colonisations plus restreintes, celle des Illyriens et des Albanais dans le S. de l'Italie, celle des Allemands en Hongrie et en Russie, etc., de même que l'arrivée des différents peuples non européens, *Tsiganes*, *Juifs* et *Arméniens* qui sont disséminés aujourd'hui parmi toutes les nations de notre continent.

Populations actuelles de l'Europe. — On peut envisager les populations actuelles de l'Europe au double point de vue de la race ou du type physique et de la langue. Les études linguistiques étant plus anciennes, on classe ordinairement tous les Européens en « peuples » latins, germaniques, slaves, etc. Quelquefois on emploie à tort le nom de « race » pour le « peuple »; la première expression

devrait garder toujours sa signification zoologique, tandis que la seconde exprime bien la notion des collectivités humaines formées souvent d'un mélange de plusieurs races et caractérisées par l'unité de la langue, des mœurs, des institutions sociales. Il est facile de se convaincre qu'en se basant sur les affinités linguistiques, on est obligé souvent de réunir des groupes très hétérogènes au point de vue de la civilisation et surtout du type physique : qu'y a-t-il de commun, comme type physique ou comme forme de civilisation, par exemple, entre le peuple portugais et le peuple roumain, parlant tous les deux cependant des langues de la famille latine ou romane ? ou bien entre les Kachoubes et les Monténégrins, les deux « peuples » slaves, ou encore entre les Norvégiens et les Bavarois de la famille « germanique »? D'ailleurs les langues changent souvent d'un peuple à l'autre avec une grande rapidité ; l'italien gagne sur l'allemand et sur le roumanche ou ladin en Tirol, l'allemand sur le vende en Saxe, le français sur le breton en Bretagne, etc. La race, considérée au point de vue anthropologique, n'a souvent rien de commun avec la langue. Avant de décrire les peuples de l'Europe, groupés d'après les familles linguistiques, nous allons donner quelques idées sur les *races* dont les combinaisons variables constituent ces peuples.

RACES EUROPÉENNES. — Déjà dès le commencement de ce siècle plusieurs anthropologistes et ethnographes (William Edwards, Retzius, S. von Baer) remarquèrent la différence qui existe, au point de vue physique, entre les populations de l'Europe septentrionale et celles de l'Europe méridionale. C'est à Huxley cependant que revient l'honneur d'avoir formulé ces différences en distinguant en Europe deux races : *mélanochroïque* et *xanthochroïque;* la première est caractérisée par le teint plus ou moins basané, par les cheveux bruns ou noirs, par la petite taille et par la forme arrondie (brachycéphale) de la tête ; la seconde, par le teint blanc rosé de la peau, par les cheveux blonds ou châtain clair, par la grande taille et par la forme allongée (dolichocéphale) de la tête. La première race serait, d'après Huxley, autochtone en Europe ; elle représenterait peut-être les Ibères, etc., tandis que la seconde aurait fait son apparition au moment de l'aryanisation de notre continent et serait représentée par les tribus celtiques et germaniques. Naturellement des races mixtes seraient issues du mélange des races principales. Les travaux de différents savants qui sont venus après Huxley ont permis de porter l'analyse plus loin, et de distinguer, d'après l'ensemble des caractères, au moins sept races principales, comportant quinze ou dix-sept variétés qui entrent comme éléments constitutifs dans la formation de différents « peuples » européens, sans compter les peuples de race finno-ougrienne, samoyède, lapone, turque, mongole, iranienne, hindoue ou sémitique qui habitent l'Europe.

En comparant les résultats des nombreux travaux sur les races européennes proprement dites, surtout ceux de Beddoe et de Thurnham pour l'Angleterre, de Broca, Lagneau, Topinard et Collignon pour la France, de Van der Kindere et Houzé pour la Belgique, de Sasse pour la Hollande, de Sőren Hansen pour le Danemark, de Retzius, Arbö et Eschrischt pour la Scandinavie et la Finlande, de Virchow, Welcker, Hőlder, Kollmann et Ranke pour l'Allemagne, de Hiss et Desor pour la Suisse, de Livi, Calori et Nicolucci pour l'Italie, de Clon Stephanos pour la Grèce, de Weisbach, Kopernicki, Gœhlert, pour l'Autriche-Hongrie, de Bogdanov, Anoutchin, Maliev, Ikov, Diebold, Zograf et Waldeyer pour la Russie, nous sommes arrivés à constituer les groupes suivants que l'on peut nommer provisoirement « races européennes », distinctes des races lapone, finno-ougrienne, turque, mongole, etc., pour la plupart d'origine asiatique, que l'on rencontre en Europe.

1° *Race blonde, dolichocéphale, de très grande taille.* Caractères principaux : cheveux blonds, ondulés, yeux clairs, tête allongée, dolichocéphale, rarement mésocéphale (indice céphalique de 70 à 76, rarement au-dessus), peau d'un blanc rosé, face allongée, nez proéminent, droit. Cette race est bien représentée par les Ecossais et les Anglais du N. et de la côte E. et S.-E. de la Grande-Bretagne, ainsi que par les Suédois et les Norvégiens de la côte. Elle se retrouve aussi, atténuée, quant à la couleur des cheveux, probablement par suite de mélanges avec quelque race brune, en Irlande, dans le Devon et le Cornwall. Il est possible que les anciens Normands aient appartenu en grande partie à cette race.

2° *Race blonde, mésocéphale, de grande taille* (apparentée à la précédente). La forme cranienne varie plus considérablement et permet de distinguer deux types : l'un avec tendance vers la dolichocéphalie et un autre avec une tendance vers la brachycéphalie. Le premier est répandu dans l'intérieur de la Norvège, au centre de l'Angleterre, en Danemark, en Hollande et dans le N. de l'Allemagne (Hanovre, Mecklembourg, Slesvig-Holstein) ; il se rencontre aussi, mais mitigé (quant à la couleur des cheveux) par des mélanges avec les races brunes, dans le pays de Galles et dans l'Allemagne centrale. C'est peut-être le type dérivé de celui des *Reihengräber* dont nous avons parlé plus haut. Le deuxième type, présentant une tendance à devenir brachycéphale, s'étend dans toute la Prusse orientale (Poméranie et les deux provinces de Prusse), dans les provinces baltiques et les gouvernements de Novgorod, Pskov et Grodno de la Russie. Il se rapproche beaucoup du type des Tavastes ou Finnois Souomi de la Finlande (sauf cependant la nature des cheveux et la forme du nez). Les anciens Aestyi et peut-être les Goths devaient appartenir à ce type, qui aujourd'hui est le mieux représenté par les Lettes et par une partie de Lithuaniens ; on le rencontre aussi chez les Blancs-Russiens ou Biélorousses ; les Esthes et les Lives s'en rapprochent, tout en ayant les cheveux plus foncés.

3° *Race blonde, sous-brachycéphale, de petite taille.* Cette race est bien représentée par les Biélorousses, et se retrouve parmi les Polonais du N. (Kachoubes), les Lithuaniens et les Russes au N. du Dniéper et de la Volga. C'est de cette race qu'il faut rapprocher les Karéliens de l'E. de la Finlande qui peut-être constituent une race ou un type à part apparenté aux Finnois occidentaux (leurs cheveux sont cependant plus foncés et leur taille plus élevée). A l'E. du 40e degré de longitude (limite actuelle extrême vers l'O. de l'expansion de la race des Finnois orientaux ou race finno-ougrienne), les Russes présentent encore souvent ce type, modifié cependant par le teint plus foncé des cheveux et la taille plus petite, par suite de mélanges avec les tribus finno-ougriennes.

4° *Race brune, brachycéphale, de petite taille.* Une des races les plus répandues de l'Europe. Ses caractères sont assez tranchés : teint basané, yeux et cheveux foncés, corps trapu, nez court, droit, face peu allongée. On la trouve au centre de la France (Plateau central), dans l'intérieur de la Bretagne et sporadiquement dans l'O. de la France ; ensuite dans la partie méridionale des Alpes (les Ladins ou Roumanches), dans le N. et le centre de l'Italie, ainsi que dans l'Allemagne méridionale et la Belgique wallonne. On peut poursuivre cette race jusque parmi les Ruthènes ou les Petits-Russiens, les Hongrois, les Roumains et les Slovaques. C'est probablement du mélange de cette race avec la précédente qu'est issu le type châtain, petit, brachycéphale ou sous-brachycéphale que l'on rencontre si souvent parmi les Grands-Russiens, les Polonais méridionaux, les Slovaques, et même parmi les Hongrois et les Allemands de la Bohême, de la Saxe et de la Silésie. Les anciens Rhétiens et le fond de la population anté-gauloise de la France devaient appartenir à cette race.

5° *Race brune, brachycéphale, de grande taille.* Il existe deux types principaux de cette race. Le premier est caractérisé par la face allongée, ovale, le nez droit et la taille assez élevée, sans cependant être très haute. Il a pour centre la région comprise entre les contreforts des Alpes dans l'Allemagne méridionale et le N. du Tirol ; il se propage en s'atténuant (en ce qui concerne la couleur des che-

veux qui deviennent châtains), à l'O., en Alsace-Lorraine, Luxembourg, Franche-Comté, Jura, Savoie, Alpes françaises et, sous forme d'îlots isolés, en Suisse centrale et dans la Haute-Italie. Modifiéen core plus profondément par les mélanges avce le type blond mésocéphale (variété de notre deuxième race), il s'étend sur tout le N.-E. de la France, du N.-E. jusqu'au Cotentin et le Morvan, sur l'O. de la Belgique flamande et en Allemagne, dans les provinces rhénanes, le Palatinat et le N. du Wurttemberg. Le second type, caractérisé par la face allongée-carrée, le nez aquilin, la taille très élevée, semble avoir pour foyer la Bosnie, l'Herzégovine, la Dalmatie et une partie de l'Istrie, du Frioul et du Vénétien. Il est atténué par l'admixtion des cheveux blonds et l'abaissement de la taille, dans le S.-O. du Vénétien, dans certaines parties de l'Istrie, de la Carniole, de la Croatie et de la Dalmatie du Nord, dans la Carinthie, et surtout parmi les Tchèques et les Petits-Russiens. Certains indices permettent de croire que ce type est très répandu dans la presqu'île Balkanique, depuis l'Albanie jusqu'à la Bulgarie, où cependant, à travers le Montenegro et la Serbie, il se rencontre avec un type également brun, de haute taille, mais dolicho ou mésocéphale, analogue à celui auquel nous allons passer. Le type brun, grand, brachycéphale, ne paraît pas être celui des Illyriens, mais plutôt un des types slaves primitifs.

6° *Race brune, mésocéphale, de grande taille.* L'habitat de cette race est assez restreint : le littoral méditerranéen de la France et de l'Italie, depuis Montpellier jusqu'à Piombino, en face de l'île de l'Elbe. On la rencontre également par îlots dans le pays basque, dans le bassin inférieur de la Loire (Anjou, Touraine), etc. Les documents fort incomplets, il est vrai, permettent de dire que cette race est très répandue dans toute l'Espagne, sauf peut-être le S.-E. ; enfin on la retrouve en Grèce, en Epire et parmi les Berbères de la Tunisie. Ce serait peut-être une des races constitutives de la nation des Ibéro-Ligures, ou encore un reste, un dérivé de la race de Cro-Magnon.

7° *Race brune, dolichocéphale, de très petite taille.* C'est une race insulaire et méditerranéenne. Son centre est l'île de la Sardaigne ainsi que le N. de la Sicile et la Pouille; de là, elle se propage en se modifiant un peu, d'une part dans le S. de la Sicile et dans l'Italie méridionale (jusqu'à Chienti sur l'Adriatique), où la forme du crâne s'arrondit sous l'influence des mélanges avec les races brachycéphales, et, d'autre part, en Corse et en France (dép. des Pyrénées-Orientales, de la Dordogne et de la Haute-Vienne) où la taille s'élève un peu, probablement par suite de mélanges. Il est à remarquer qu'une partie de la population côtière de la Tunisie peut être ramenée à cette race. C'est probablement à cette race aussi qu'appartenait la population antique du Péloponèse, tandis que la population actuelle de la Grèce appartient en grande partie à la race brune, grande, méso ou sous-brachycéphale.

Peuples européens. — Au point de vue linguistique, les « peuples européens » proprement dits, qui sont issus des mélanges des sept races principales dont nous venons de parler, appartiennent à la famille aryenne, sauf les Finnois Souomi, les Karéliens, les Esthes, les Lives et les Magyars qui parlent, ainsi que presque tous les peuples de l'Europe, de race « non européenne », des dialectes ouralo-altaïques, puis les Basques dont la langue n'est pas encore bien classée. Nous allons décrire brièvement ces peuples en les groupant d'après leurs affinités linguistiques.

I. *Peuples latins ou romans.* On peut diviser les peuples parlant les langues dérivées du latin en cinq groupes : 1° Le *groupe espagnol*, comprenant les Espagnols, les Portugais et les Catalans de l'Espagne orientale et des Baléares qui parlent un idiome voisin du provençal. — 2° Le *groupe français*, composé des Français du Nord ou ceux de la langue d'oil; des Français du Sud ou ceux de la langue d'oc, subdivisés en Gascons et Provençaux. La limite entre les deux zones linguistiques est marquée par les points suivants : Bordeaux, hautes vallées de la Loire et de ses affluents de gauche, Lyon, mont Cenis. On peut joindre au groupe français les Wallons de la Belgique méridionale (prov. de Hainaut, Namur, Luxembourg, Liège et la partie S. du Brabant), les Suisses de la Suisse française (cant. de Genève, Vaud, Neuchâtel et partie S. du Valais et de Fribourg), ainsi que quelques habitants des hautes vallées du Piémont (val d'Aoste, etc.) parlant français. En outre, la langue française est très répandue dans le reste de la Belgique, en Alsace-Lorraine, au Luxembourg, en Corse et en Bretagne. — 3° Le *groupe italien*, comprenant les Italiens de la péninsule, de Sicile, de Sardaigne, ainsi que les habitants de Corse, du Tirol méridional (au S. de Botzen), du cant. du Tessin (Suisse italienne) et du littoral de l'Istrie et de la Dalmatie où beaucoup de Slaves parlent l'italien. L'italien est aussi parlé dans l'île de Malte dont la population se sert du maltais, idiome issu en grande partie de l'arabe. — 4° Le *groupe rhéto-romain* est formé par les Roumanches du S. du cant. des Grisons (Suisse allemande) et par les Ladins du S.-E. du Tirol (Grœdner Thal, etc.). Ce sont probablement les restes de l'ancienne population alpine ayant adopté la langue des légionnaires romains du temps de la conquête. Ils sont d'ailleurs en voie de disparition comme unité linguistique; leur langue fait place à l'italien dans le Tirol, à l'allemand en Suisse. Il en est de même des Frioulans que l'on rattache à ce groupe et qui habitent le bassin du Tagliamento, dans la Vénétie. — 5° Le *groupe roumain* comprend : les Roumains, qui sont répandus, en dehors de la Moldo-Valachie, dans la Transylvanie (Autriche) et le S.-E. de la Hongrie, dans le N.-E. de la Serbie, en Bessarabie et dans la basse vallée du Dniester (S.-O. de la Russie), et les Koutzo-Vlakhs de l'Epire ou Zinzares, d'origine roumaine, mais modifiés par le contact avec les Turcs, les Grecs et les Albanais.

II. *Peuples germaniques.* Ils peuvent se diviser en trois groupes : 1° Le *groupe anglais* se compose des Ecossais, des Irlandais et des Anglais parlant la langue anglaise avec ses divers dialectes. — 2° Le *groupe scandinave* comprend les Suédois, les Norvégiens et les Danois, ces deux derniers parlant à peu près la même langue. Les Suédois sont répandus, outre leur royaume, en Finlande (surtout sur la côte) où, d'ailleurs, la langue suédoise est presque la langue officielle. On parle encore beaucoup le danois dans le Slesvig-Holstein. Les Islandais, issus en grande partie des colons danois, parlent un dialecte spécial. — 3° Le *groupe allemand* comprend les Allemands du N. (Saxons, Hanovriens, etc.), qui parlent le bas allemand. Un des dialectes de cet idiome s'est transformé en langue flamande ou hollandaise dont se servent les Néerlandais et les Frisons de la Hollande, ainsi que les Flamands de la Belgique et d'une partie du dép. du Nord en France. Les Allemands du centre (Thuringiens, Franconiens), ainsi que les Allemands méridionaux (les Alamans de la Suisse allemande, les Souabes, les Bavarois, les Allemands d'Autriche), parlent le haut allemand, qui est aussi la langue des Prussiens, peuple formé en partie des éléments slavo-lithuaniens germanisés depuis peu de siècles. La limite entre le bas et le haut allemand passe depuis la zone flamande en Belgique par Dusseldorf, Cassel, Dessau et en contournant Berlin au N. atteint la rive de l'Oder. Il existe en outre en Europe plusieurs colonies allemandes : dans la haute Italie (Sette comuni, etc.), en Bohême (N. et E.), en Moravie et surtout en Hongrie et dans la Russie du S. et du S.-E. La langue allemande est très répandue dans les provinces baltiques de la Russie ainsi qu'en Pologne et en Autriche-Hongrie.

III. *Peuples slaves.* Ils peuvent être divisés en trois grands groupes : oriental, occidental et méridional. Le groupe des *Slaves orientaux* comprend les Grands-Russiens ou Viélikorousses, les *Petits-Russiens* ou Malorousses, autrement dits *Oukraïniens* ou Ruthènes, et les *Biélorousses* ou Blancs-Russiens. Ces derniers habitent les bassins supérieurs du Dniéper, de la Dvina et de la Vistule. La rivière

Pripet (affl. de droite du Dniéper) sépare leur territoire de celui des Petits-Russiens. La limite entre ces derniers et les Grands-Russiens suit une ligne tourmentée partant de Briansk (sur la Dvina) vers le Don, un peu en aval de Voronège, et de là vers Novokhopersk d'où elle descend jusqu'au pourtour de la mer d'Azov. En outre, une partie des Petits-Russiens habitent la Galicie et la Bukovine (Autriche) où ils sont connus sous le nom collectif de *Ruthènes* et sous les noms locaux de Gorales (montagnards), de Houzoules, de Boïki, de Toukholtsi, etc. La plupart des colonisateurs de la Russie orientale et septentrionale et de la Sibérie ont été des Grands-Russiens, mais les Petits-Russiens ont fondé aussi des colonies au Caucase, entre le Don et la Volga et même dans la Sibérie méridionale. Les *Slaves occidentaux* sont: 1° les *Polonais* de la Pologne russe, de la Galicie (Autriche), de la prov. de Posnanie et de la Prusse occidentale (les Kachoubes); leur langue est assez répandue dans l'O. du territoire des Petits-Russiens; 2° les *Wendes* ou *Loujitchanes* ou *Sorobes* du royaume de Saxe et de la province prussienne de Saxe; ils sont à peine quelques milliers et sont en grande partie germanisés au point de vue de la langue; 3° les *Tchèques* de la Bohême et d'une partie de la Moravie; 4° les *Slovaques* de la Moravie, avec les tribus montagnardes de *Podhales*. Quant aux *Slaves méridionaux*, ils se subdivisent en *Slovènes* ou *Slovintsi* de la Carniole et de l'intérieur de l'Istrie (Autriche-Hongrie) et en *Serbo-Croates*, connus sous le nom de Khorvates en Croatie, de Serbes en Serbie, de Morlaques, Ouskoques ou Uskoks, etc., en Dalmatie, d'Herzégoviniens, de Bosniaques, de Monténégrins ou Tsrnagortzi dans d'autres parties de la presqu'île Balkanique; la langue serbe est parlée aussi sur certains points de la Hongrie méridionale ainsi que dans une partie de la Macédoine. Les colonies slaves qui ont existé il y a encore quelques siècles en Thessalie et en Grèce devaient être formées en majeure partie de Serbo-Croates. Il faut rattacher à ce groupe les *Bulgares*, peuple d'origine turco-finnoise, slavisé cependant depuis au moins onze siècles; ils habitent, outre la Bulgarie et la Roumélie, une partie de la Macédoine et plusieurs localités en Turquie. Il existe quelques colonies bulgares en Russie (en Bessarabie et sur la côte septentrionale de la mer d'Azov).

IV. *Autres Aryens*. A ces trois grands groupes de peuples, Latins, Germains et Slaves, il faut en ajouter d'autres, moins nombreux, mais non moins intéressants et dont les langues sont peut-être plus près de celle des anciens Aryens. Ce sont : les *peuples letto-lithuaniens*. Les *Lettes* de la Livonie et de la Courlande (provinces baltiques de la Russie) parlent un dialecte différent de celui des *Lithuaniens* qui peuplent les prov. de Vilna, de Grodno et le N. de la Pologne russe. Les Lithuaniens de la Prusse orientale sont germanisés en grande partie. — Les *Grecs*, répandus, en dehors des frontières politiques du royaume de Grèce, en Epire et sur le littoral de la Macédoine et de la Propontide. On trouve des colonies grecques dans le reste de la Turquie, en Asie Mineure, dans la Russie méridionale et dans le S.-E. de l'Italie (prov. de Lecce ou Terre d'Otrante et Apulie). — Les *Albanais* ou *Skiptars*, peuple dont les affinités sont encore peu connues et qui englobe des éléments fort distincts au point de vue physique, dans le N. (les Ghèghes, les Mirdites, etc.) et dans le S. (les Vosques); des colonies albanaises se trouvent dans le S. de l'Italie (Basilicate, Calabre et Sicile). — Les *peuples parlant l'ancienne langue celtique*. Les Bretons en France, les Gaëls dans le pays de Galles, dans le N.-O. de l'Ecosse et dans l'O. de l'Irlande. Les idiomes celtiques sont en voie de disparition devant l'extension des langues aussi développées et répandues que le français et l'anglais.

Les peuples parlant les langues aryennes ne sont pas les seuls à peupler l'Europe. On y trouve des représentants des autres familles linguistiques que l'on peut grouper en divisions de la manière suivante: Basques, Finnois, Turcs, Mongols.

V. *Basques*. Les Basques habitent l'extrême S.-O. de la France et la région avoisinante de l'Espagne (jusqu'à Bilbao à l'O.). Les affinités de leur langue qui paraît être une des plus anciennes de l'Europe ne sont pas encore bien établies (V. Basques).

VI. *Peuples parlant les idiomes finno-ougriens*. Les *Magyars* ou *Hongrois* occupent en masse compacte tout le territoire de la Hongrie proprement dite, sauf le versant occidental des monts métallifères et autres chaînes qui limitent à l'O. la Transylvanie. On distingue encore, parmi les Hongrois, les restes des anciennes divisions en diverses tribus (les Haïdouks, les Yazighes, les Koumanes, etc.). La partie orientale de la Transylvanie est également habitée par une division des Magyars, les *Seklers*, dont on retrouve quelques colonies en Moldavie. — Les *Finnois occidentaux* se divisent en Finnois proprement dits ou Souomi, en Finnois Baltiques et en Karéliens. Les *Souomi* occupent toute la Finlande, sauf la côte O. et S. prise par les Suédois; ils se subdivisent en plusieurs fractions, suivant leurs dialectes : les Savolakes, les Tavastes, les Kvènes ou Kvanes. Quelques colonies souomi se rencontrent dans le N. de la Suède (dans le haut Torne-Elf, etc.), ainsi qu'en Russie (les Tchoukhontsi, restes des anciens Ingriens et Ijores, à l'O. et au S. de Saint-Pétersbourg ainsi qu'au S. du lac Onéga). Les *Finnois Baltiques*, jadis fort nombreux, sont réduits aujourd'hui aux Esthoniens ou Esthes des provinces russes de l'Esthonie et de la Livonie (avec les îles avoisinantes, Œsel, Dago, etc.) et à quelques milliers de Lives cantonnés sur le littoral N. de la presqu'île qui couvre à l'O. le golfe de Riga. Les *Karéliens* sont disséminés par groupes plus ou moins importants dans le S.-E. de la Finlande, dans la province russe d'Olonetsk et dans le N.-O. de celle de l'Arkhangelsk. Des îlots de cette population que l'on retrouve sur le plateau de Valdaï et presque au cœur de la Russie (dans le N. de la prov. de Tver) indiquent l'ancienne extension des Finnois occidentaux vers l'E. Ce sont eux probablement qu'il faut identifier avec les Tchoud des chroniques et des légendes russes. Le 40e degré de long. E. semble marquer la limite entre les Finnois occidentaux et le groupe des *Finnois orientaux* ou *Ougriens*. Ce sont des peuplades dispersées dans le N.-E. de la Russie, en grande partie mélangées avec les Russes et russifiées par la langue. On peut distinguer dans ce groupe, dans les limites politiques de l'Europe, trois divisions principales. La division septentrionale comprend les *Zyriannes*, réduits à quelques milliers de familles noyées au milieu de la population russe dans la partie orientale du gouvernement d'Arkhangelsk et du gouvernement de Vologda (entre le 60e degré de lat. N. et le cercle polaire). La division moyenne se compose de *Tcheremisses* et de *Votiaks* à l'O., de *Permiaks* ou *Permiens* à l'E., et de peuplades qui habitent des îlots plus ou moins grands dans l'espace compris entre les rivières Vetlouga et Kama, deux affluents de la Volga. Plus au S., dans tout le bassin moyen de la Volga, jusqu'au 50e degré de lat. environ, on trouve le groupe méridional des Ougriens, composé exclusivement de *Mordvines* ou *Mordva*, peuplade en partie mélangée avec les Turco-Tatars et les Russes. On range parmi les Finnois, au point de vue linguistique, deux peuples qui diffèrent entre eux comme type et comme mœurs autant qu'ils se distinguent des groupes que nous venons de mentionner. Ce sont les Lapons et les Samoyèdes. — Les *Lapons* occupent la région la plus septentrionale de la Suède et de la Norvège, ainsi que le N. de la Finlande (*Lapons scandinaves*) et la presqu'île de Kola dans le N. de la Russie (*Lapons russes* ou *Lopari*). Ils paraissent avoir été répandus jadis beaucoup plus au S. de leur habitat actuel. — Les *Samoyèdes*. Une partie seulement de ce peuple habite l'Europe, à l'E. de la rivière Mezen et au N. du cercle polaire; le reste nomadise en Sibérie.

VII. *Peuples parlant les langues turques*. On peut en former quatre groupes distincts : 1° Les *Tatares de Kasan et d'Astrakhan*, restes de l'ancienne invasion dite

mongole en Russie. Ces Tatares sont répandus dans plusieurs villages entre la Volga et le Kama (dans la prov. de Kasan, etc.) et dans la basse vallée de la Volga (prov. d'Astrakhan) où ils sont un peu mélangés avec d'autres tribus turques : Tatares de Koundrof ou Karatchaï, Tatares Nogaï, etc., dont le gros se trouve dans le N.-E. du Caucase, en Crimée et à l'embouchure du Danube. L'îlot de cette peuplade le plus avancé vers l'O. est celui des Tatares de Kassimov (dans la prov. de Riazan), par 39° long. E. environ, mais l'influence de sang tatar sur le type physique du Russe se fait sentir beaucoup plus à l'O. (*Tatares de la Lithuanie* parlant polonais). On trouve même encore quelques milliers de familles tatares dans la Pologne russe. On compte aussi, parmi les Tatars, ceux du littoral de la Crimée qui ont plutôt le type de Grecs, d'Arméniens ou de Turcs Osmanlis, mais qui parlent cependant un des dialectes du turc-nogaï. — 2° Les *Bachkirs* et les *Tchouvaches* sont des tribus finnoises turquisées. Les premiers occupent le bassin des affluents de gauche du Kama jusqu'à peu près au 57e degré de lat. N. et quelques affluents de droite du haut Oural; les seconds sont concentrés dans l'E. du gouvernement ou prov. de Kasan. — 3° Les *Kirghiz*. Le gros de cette population nomadise en Asie; en Europe, on n'en trouve que quelques dizaines de milliers de familles dans le gouvernement d'Astrakhan, en grande partie à l'E. de la Volga. — 3° Les *Turcs Osmanlis*, dont le type physique se rapproche beaucoup plus des Grecs, des Arméniens, des Albanais, etc., que des Tatares ou Kirghiz, se rattachent cependant par leur langue à la famille turque. Maîtres politiques d'une partie de la presqu'île Balkanique, ils ne sont cependant que faiblement représentés aujourd'hui en Europe, où ils sont dispersés en Macédoine, en Roumélie et en Bulgarie; le gros de ce peuple se trouve en Asie Mineure.

VIII. *Peuples mongols*. Ils ne sont représentés en Europe que par un îlot de *Kalmouks* ou *Oleuts* (Mongols occidentaux) qui nomadisent au nombre de 80,000 environ dans les steppes du gouvernement d'Astrakhan (à l'O. de la Volga), dans le N. du gouvernement de Stavropol et dans le territoire des Cosaques du Don (au S. du fleuve).

Pour compléter le tableau ethnique de l'Europe, il faut noter encore trois peuples qui sont disséminés un peu partout, mais qui n'occupent nulle part une étendue de territoire considérable : ce sont les *Arméniens*, de la presqu'île Balkanique, de la Galicie et du S. de la Russie; les *Tsiganes*, nombreux surtout en Roumanie et dans la Bessarabie russe, mais qui se rencontrent aussi dans d'autres pays jusqu'en Angleterre; enfin les *Juifs*, dispersés sur tous les points de l'Europe, mais particulièrement nombreux en Pologne et dans l'O. de la Russie, en Turquie et en Roumanie. J. Deniker.

Géographie politique. — Historique. — Le nom d'Europe est aussi ancien que l'histoire; Hérodote écrivait (liv. IV, ch. xlv) : « Quant à l'Europe, personne ne sait si elle est environnée par la mer. Il ne paraît pas non plus qu'on sache d'où elle a tiré ce nom, ni qui le lui a donné », et il n'admet pas qu'il vienne du mythe d'Europe, fille d'un roi de Tyr, enlevée par des Crétois. Des érudits de nos jours ont émis l'opinion que le mot Europe pouvait avoir une origine phénicienne : « herib » ou « hirib », signifiant l'obscurité, le couchant, tandis que « açou » (d'où peut-être le mot Asie) signifie le levant. L'antiquité n'a jamais connu toute l'Europe; Tacite a décrit la Germanie, mais Ptolémée ne connaissait que vaguement la côte méridionale de la Scandia (Scandinavie), qu'il croyait être une île, et la Sarmatie par laquelle, au N. des Palus-Méotides (mer d'Azov) peut-être plus étendus alors qu'aujourd'hui, l'Europe se rattachait à l'Asie. Pour les anciens, l'Europe se terminait au Tanaïs (Don) que Lucain déclarait être *Asiæque et terminus idem Europæ*. Ce n'est qu'au xvie siècle, après la découverte de l'Amérique, lorsque les Hollandais et les Anglais cherchaient par le N. une route maritime vers l'Amérique, que Chancellor pénétra par la mer Blanche jusqu'à Arkhangelsk. Un Scandinave, Other, l'avait bien précédé dans ces parages au ixe siècle, mais son voyage n'avait pas transformé les connaissances géographiques. Dans le *Théâtre du monde ou Nouvel Atlas* publié à Amsterdam en 1685 par Guillaume et Jean Blaew, l'auteur de la notice sur l'Europe déclare que « quant à ses bornes du côté de l'Orient, il n'y a rien d'assuré » et il adopte lui-même, comme les anciens, le Tanaïs (Don) et une ligne allant du Don supérieur à l'Ob ; mais en même temps, sur ses cartes, il place tout le bassin de la Volga en Asie. Mercator et Ortelius avaient adopté aussi le Don comme limite ; d'autres géographes prirent plus tard la Volga. Au commencement du xviiie siècle, les cartes de Delisle et de Jaillot terminent encore l'Europe par une ligne allant de la mer d'Azov à la mer Blanche. Aujourd'hui même, les géographes ne sont pas d'accord ; nous prenons pour frontière de l'Europe le fleuve Kara, la ligne de partage des eaux dans l'Oural, le fleuve Oural, la Caspienne et le Caucase ; mais d'autres géographes n'admettant pas qu'une chaîne de montagnes puisse être partagée entre deux parties du monde, portent l'Europe jusqu'à l'Ob à l'E. et l'arrêtent au S. à la dépression Pontocaspique.

Quelles que soient les découvertes faites depuis un demi-siècle par l'archéologie et l'anthropologie, on ne saurait dire quels ont été les premiers habitants de l'Europe, s'ils étaient autochtones ou s'ils venaient d'Asie. Ce qui est certain, c'est qu'avant les temps historiques, des migrations ont eu lieu de l'E. à l'O., par la vallée du Danube, par la plaine de la Basse-Allemagne ; c'est ainsi que la race celtique a laissé de nombreuses traces de son passage dans la vallée du Danube et, de là, en France et jusqu'en Espagne. Les *Ibères* de la péninsule Ibérique ne venaient-ils pas d'Afrique ou du moins n'ont-ils pas une communauté d'origine avec les Berbères? Quel était le berceau des Tyrrhènes, des Pélasges, des Thraces, des Kymris, des Scythes dont l'histoire ancienne a conservé le souvenir ?

L'Europe étant un appendice de l'Asie, il n'est pas étonnant que dans les temps où les habitants n'étaient pas encore fixés solidement sur la terre et où ils étaient trop rares sur le sol et trop mal organisés en société pour opposer une forte résistance à l'invasion, il y ait eu à maintes reprises un écoulement des nomades de l'Asie vers l'Europe, que les migrations aient passé par les espaces ouverts des plaines et par les couloirs des vallées, que peu à peu en se multipliant les peuplades se soient enracinées et fortifiées sur les positions acquises, et que ce soit surtout dans les régions montagneuses que les vieilles races aient le mieux résisté à la pénétration des nouvelles.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que les habitants de l'Europe étaient encore sauvages lorsque les Phéniciens établirent leurs comptoirs sur les côtes de la Méditerranée. Les îles de l'Archipel et les côtes de l'Asie Mineure et de la Grèce se civilisèrent les premières, grâce aux avantages d'un territoire protégé du côté de la terre par ses montagnes et ouvert du côté de la mer par le développement de ses côtes, grâce aussi au génie des Grecs fécondé par l'importation des arts de l'Egypte et de l'Asie occidentale et aiguillonné par le commerce maritime. Ce génie, qui s'est répandu de bonne heure en Sicile, dans la Grande-Grèce et sur la côte de la Gaule, se personnifie surtout dans la république d'Athènes; il illumine toute l'antiquité et c'est à sa flamme que s'est allumé le génie moderne. La Grèce vaincue, dit Horace, conquit son farouche vainqueur et Rome qui soumit successivement les trois péninsules méditerranéennes, la Gaule jusqu'au Rhin, la Bretagne jusqu'au mur d'Adrien et jusqu'à celui d'Antonin, la Germanie supérieure jusqu'au Main et au Danube et qui, pendant un temps, administra la Dacie au N. du bas Danube, implanta sa langue, ses mœurs, ses institutions dans les contrées qu'elle gouvernait; elle disciplina et civilisa les peuples qu'elle engloba dans le vaste empire romain. Pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne on ne connut pour ainsi dire que

deux parties dans l'Europe : le *monde romain* qui jouissait, dans l'administration impériale, de la « Pax romana », qui était assujetti à la discipline administrative de l'Empire, où avait profondément pénétré les habitudes sociales des Romains, dont le christianisme enfin était devenu, dans le dernier siècle, la religion officielle, et le *monde barbare* composé de Germains, de Goths, de Sarmates, ainsi que de Slaves et des Finnois inconnus aux Romains et où flottaient encore des peuplades mal assises sur le sol.

Les invasions du ve siècle, franchissant le fossé du Rhin et celui du Danube, saccagèrent les provinces romaines et l'Empire s'écroula. Les Barbares élevèrent à leur profit, sur ses ruines, des royaumes en s'appliquant à conserver les formes de l'administration romaine auxquelles la population indigène était accoutumée. Les rois francs réagirent contre la Germanie d'où ils étaient issus ; Charlemagne, vainqueur des Saxons, allié de l'Eglise, écrasa et finit par soumettre les Germains jusqu'à l'Elbe et même les Slaves jusqu'à l'Oder ; il mit sur sa tête la couronne d'empereur d'Occident (800).

A la mort de Charlemagne (814), l'empire franc, le plus puissant Etat de l'Europe, comprenait toute la Gaule, la Germanie jusqu'à l'Elbe et à la Bohême et, en outre, il avait fait reconnaître plus ou moins efficacement son autorité sur les pays de l'E. jusqu'à l'Oder, sur la Bohême et sur l'ancien royaume des Avars jusqu'à la Tisza et à la Save ; en Italie il s'étendait jusqu'au S. de Rome et comptait le duché de Bénévent comme un vassal ; au S. des Pyrénées il possédait la Marche d'Espagne, c.-à-d. le revers méridional de la chaîne. Presque toute l'Espagne était sous la domination du khalifat de Cordoue ; les chrétiens n'avaient conservé leur indépendance qu'au N.-O. dans le petit royaume des Asturies. Au S.-E. l'empire d'Orient se maintenait dans la Macédoine, sur une partie des côtes et des îles de la péninsule balkanique, dans le S. de l'Italie, en Sicile ; mais le reste de la péninsule avait été envahi et était occupé par des Slaves. Dans les îles Britanniques, les royaumes anglo-saxons tenaient l'Angleterre, mais les populations indigènes, Bretons, Pictes et Scots, conservaient leur autonomie dans le pays de Galles, en Ecosse et en Irlande. Depuis l'Elbe jusqu'à la Volga, la plaine européenne était occupée par des tribus slaves qui n'avaient pour ainsi dire pas encore d'histoire. Elles étaient pressées : à l'E. par des hordes asiatiques dont les plus puissantes étaient les Khazars, les Petchénègues, et parmi lesquels on comptait les Avars venus jusqu'au pied des Alpes avant la destruction de leur camp par Charlemagne et les Bulgares occupant les deux rives du bas Danube ; au N. par les Finnois qui descendaient jusque dans le bassin de la Volga et jusque par delà le golfe de Finlande. Dans la péninsule Scandinave, les Finnois s'avançaient jusqu'au lac Venern, pendant que les Suédois tenaient le S. de cette péninsule et les Normands la côte occidentale.

L'empire de Charlemagne se brisa en trois morceaux, France, Italie, Allemagne, après sa mort ; mais l'Europe centrale fait depuis lors partie du monde chrétien et civilisé. Le système féodal devint le moule social dans lequel les populations européennes demeurèrent pressées pendant plusieurs siècles. Les Normands, pirates arrivant de Scandinavie par mer sur les côtes de l'Europe occidentale, puis partant de la Normandie pour conquérir l'Angleterre et la Sicile, représentent le dernier ban de la curée germanique. A l'E., les Finnois étaient venus d'Asie ; après les Huns et les Avars, c'étaient les Hongrois qui, par la vallée du Danube, pénétrèrent jusqu'au cœur de l'Europe. Après eux, l'ère des grandes invasions fut close et les populations se trouvèrent définitivement fixées, du moins à l'O. de la Vistule et des Karpates. A l'E., dans la grande plaine de Russie, le monde slave flottait encore et, pendant plusieurs siècles (de 1235 à 1481) jusqu'au temps d'Ivan III, les Moscovites subirent le joug d'envahisseurs mongols. Cependant, dans l'Europe centrale, la Germanie avait rapidement grandi ; ses souverains étaient devenus, avec Othon le Grand, héritiers de la couronne de Charlemagne (962), régnant de la Meuse à la Vistule, de la Baltique jusqu'à Rome, disposant d'abord de la tiare à leur gré, puis luttant, depuis Hildebrand, contre la papauté qui finit par triompher dans cette grande lutte du sacerdoce et de l'Empire ; le saint-empire germanique s'émietta dans le morcellement féodal à la mort de Frédéric II (1250). Durant cette période, l'unité du sentiment religieux, à défaut d'unité politique, avait entraîné les chrétiens d'Europe à la conquête de la Terre sainte (1095) ; la guerre avait repoussé les musulmans dans le S. de la péninsule Ibérique et donné naissance aux royaumes de Léon, de Navarre, de Castille, d'Aragon, dont Isabelle et Ferdinand le Catholique réunirent, vers la fin du xve siècle, les couronnes sur leur tête, et au royaume de Portugal ; la conquête et la conversion avaient amené au christianisme les Slaves de l'Ouest. Les Hongrois s'étaient fait baptiser (1000), et leur royaume, qui s'étendait des Karpates à l'Adriatique, couvrait de ce côté le monde chrétien contre de nouvelles invasions asiatiques. Guillaume de Normandie avait conquis l'Angleterre (1066), et le pape avait consacré sa conquête. Les trois Etats scandinaves avaient été civilisés par le christianisme ; l'union de Calmar (1397) leur donna un même souverain. Une croisade avait égaré sur Constantinople les chrétiens qui avaient détrôné les empereurs grecs pour établir un empire latin qui fut éphémère (1204-1261). Les Russes, convertis au christianisme par des prêtres de l'Eglise grecque, sortirent de la barbarie, et leurs principautés se confondirent en un empire qu'Ivan III affranchit complètement du joug tatare (1481). Pendant la longue et laborieuse période du moyen âge, les principaux États de l'Europe moderne s'étaient donc constitués ; la France, sortie victorieuse de la ruineuse guerre de Cent ans (1459), parvenait, avec Louis XI, à l'unité politique. Mais à la même époque, un grand événement, la prise de Constantinople (1453), changeait les destinées de l'Europe orientale : les Turcs devenaient maîtres de toute la péninsule Pélasgique et de la plus grande partie des côtes de la mer Noire ; ils ne tardèrent pas à pousser leurs conquêtes jusque par delà Ofen (Budapest).

Au commencement du xvie siècle, la France s'étendait de la source de l'Escaut et de la Meuse moyenne aux Pyrénées (mais elle ne possédait pas le Roussillon), de la Manche aux Alpes (mais elle ne possédait ni la Franche-Comté ni la Savoie) ; ses rois, Charles VIII et Louis XII, avaient imprudemment porté leur ambition en Italie ; ils y avaient trouvé des succès et des revers et ils en avaient rapporté la Renaissance. La péninsule Ibérique ne formait plus en réalité, malgré quelques protestations, que les deux royaumes d'Espagne et de Portugal, et l'Espagne qui, grâce à Christophe Colomb, se rendait maîtresse du Nouveau-Monde, devenait une des grandes puissances de l'Europe. L'Italie était plus divisée ; cependant les Etats de l'Eglise, le royaume de Naples, le grand-duché de Toscane, les républiques de Venise et de Gênes, le duché de Milan, l'emportaient en puissance sur les autres principautés. En Allemagne, la couronne impériale était fixée depuis le xive siècle dans la maison de Habsbourg, mais l'autorité de l'empereur, malgré le prestige qui s'attachait à sa dignité, était faible sur les très nombreux Etats, duchés, principautés, évêchés, abbayes, villes libres, etc., qui composaient l'empire germanique et parmi lesquels primaient les sept électeurs : archevêques de Mayence, Trèves et Cologne, roi de Bohême, comte palatin du Rhin, électeur de Saxe, margrave de Brandebourg. Cependant, lorsqu'en 1520 la couronne impériale fut placée sur la tête d'un Habsbourg, Charles V, qui était déjà roi des Espagnes, maître des Pays-Bas et de la Franche-Comté et qui bientôt devint le dominateur de l'Italie et le vainqueur de François Ier, put prétendre à la domination politique et religieuse de l'Europe. Au S.-E. de l'Allemagne, le royaume de Hongrie, occupant le bassin moyen du Danube et la Transylvanie, n'opposait pas aux invasions asiatiques une barrière toujours infranchissable ; en 1241, il avait subi une terrible invasion mongole et,

en 1526, la défaite de Mohacs allait le placer sous le joug des Turcs.

Au N.-E. de l'Allemagne, le royaume de Pologne s'étendait sur le bassin de la Vistule et sur une partie de celui de l'Oder; il était flanqué lui-même à l'E. du grand-duché de Lithuanie qui occupait les bassins du Dniéper et du Niémen; des Khans, Cosaques ou Tatares, gouvernaient les plaines du Don et de la basse Volga; Ivan III, le vrai fondateur de la puissance moscovite, venait de mourir (1505) et le grand-duché de Moscou s'étendait sur la plaine orientale de Moscou et de Novgorod à l'océan Glacial. Cependant les bords de la Baltique, au S. du golfe de Finlande, appartenaient à l'ordre des chevaliers porte-glaives, d'origine teutonique, qui avaient conquis et christianisé le pays ; ils devaient, avant la fin du siècle, devenir des luthériens et des seigneurs laïques. Au N. du golfe, la Finlande était une province suédoise. La Suède, qui supportait mal l'union de Calmar (1397), allait définitivement s'en affranchir avec Gustave Wasa (1523) et adopter la réforme luthérienne. Le Danemark conservait la Norvège. — Au XVI[e] siècle, l'Espagne, enrichie par les trésors du Nouveau-Monde, devint la puissance prépondérante de l'Europe, lorsque son roi, héritier des Habsbourg, eut été élu empereur d'Allemagne sous le nom de Charles-Quint (1519). C'est alors que, maître de l'Espagne, d'une partie de l'Italie, de l'Allemagne, de la Franche-Comté et des Pays-Bas, Charles-Quint enserrait de tous les côtés la France qui lutta pour ne pas se laisser étouffer; sa lutte et celle de Philippe II contre François I[er] et contre Henri II dura jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis (1559), et la France ne fut complètement délivrée des ambitions de l'Espagne qu'après l'avènement de Henri IV (1598). Contre Charles-Quint qui pressait sa frontière au S., au N. et à l'E., François I[er] n'avait pas craint, malgré la force des idées religieuses, de s'allier au sultan des Turcs, de manière à presser, lui aussi, son adversaire entre ses armées et celles de son allié. — Cependant la Réforme, en changeant l'état des esprits, avait changé aussi les rapports politiques des peuples. Le cardinal de Richelieu se fit l'allié des protestants en Allemagne, et la guerre de Trente ans aboutit aux traités de Westphalie (1648) qui annulèrent la puissance des empereurs en Allemagne. La décadence avait commencé pour l'Espagne qui dut céder deux de ses provinces à la France par le traité des Pyrénées (1659). Richelieu avait préparé la grandeur de la France et le règne glorieux de Louis XIV qui usa d'abord et qui abusa ensuite de sa puissance (traité d'Aix-la-Chapelle, 1668; de Nimègue, 1678; de Ryswick, 1698). A la fin de la guerre de la succession d'Espagne, Louis XIV, qui avait espéré d'abord tenir dans sa main la meilleure partie de l'héritage de Charles-Quint, dut se résigner, après de pénibles revers, à signer le traité d'Utrecht (1713) qui assurait à son petit-fils la couronne d'Espagne, mais qui donnait à la maison d'Autriche les domaines possédés naguère par l'Espagne en Italie et aux Pays-Bas.

Au XVIII[e] siècle, la maison d'Autriche perdit (traité de Vienne, 1738, etc.) une partie des domaines acquis par le traité d'Utrecht, ainsi que la Lorraine. Dans le même temps, la Prusse protestante, dont l'électeur avait reçu d'elle en 1701 le titre de roi, s'organisait militairement dans le N. de l'Allemagne, et devenait sa rivale ; elle lui enlevait la Silésie (1740) et, à travers des péripéties diverses, battait, dans la guerre de Sept ans, ses armées alliées à celles de la France et de la Russie : la Prusse était dès lors une des grandes puissances de l'Europe. En Italie, le royaume de Naples avait passé de l'Autriche à la Sardaigne et ensuite à une branche des Bourbons d'Espagne (1735); la Toscane, au contraire, avait été donnée à la maison de Lorraine-Autriche (1735) ; les ducs de Savoie étaient devenus des rois depuis 1713. La France, victorieuse dans la guerre que termina le traité d'Aix-la-Chapelle (1748), souvent malheureuse sur terre et plus malheureuse encore sur mer et aux colonies dans la guerre de Sept ans (1756-1763), acquit cependant, sous le règne de Louis XV, la Lorraine (traité de 1738; prise de possession, 1766) et la Corse (1768). Des changements considérables s'étaient produits durant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle dans la géographie politique de l'Europe orientale. La maison d'Autriche avait trouvé de ce côté des compensations aux mécomptes de sa politique en Occident; menacée jusque dans Vienne par l'armée ottomane (1683), elle avait refoulé les Turcs et recouvré la Hongrie, une partie de la Bosnie, de la Serbie et de la Valachie par les traités de Karlowitz (1699) et de Passarovitz (1718); mais, vingt ans après, elle avait rendu aux Turcs la Valachie, la Serbie et la Bosnie (traité de Belgrade, 1739). La Russie avait une première fois poussé ses conquêtes jusqu'à la mer Noire, mais elle avait dû les abandonner à la suite d'une campagne malheureuse sur le Pruth (1711) et elle ne les recouvra qu'en 1774 (traité de Kaïdnardji) ; par les traités de Nystadt (1721) et d'Abo (1743), elle avait obtenu la cession de la Carélie, de la Livonie, de la moitié de la Finlande. De complicité avec la Prusse et l'Autriche, elle avait dépecé la Pologne en 1772, prenant les provinces orientales jusqu'au Dniéper, et bientôt elle allait compléter son œuvre par un second et par un troisième partage qui portèrent sa frontière jusqu'à Bialistok (1793-1795). L'Autriche eut dans son lot, après le troisième partage, toute la Russie rouge et la Petite-Pologne ; la Prusse eut la Grande-Pologne, la Prusse polonaise et la Mazovie avec Varsovie.

En 1789, la France s'étendait de Dunkerque à l'embouchure du Var et de l'Atlantique au Rhin (Alsace) ; le Portugal et l'Espagne avaient leurs limites actuelles; Gibraltar était occupé depuis 1703 par l'Angleterre; en Italie, les principaux Etats étaient, à peu près comme au XVI[e] siècle, le royaume de Naples ou des Deux-Siciles où régnait un Bourbon, les Etats de l'Eglise, le grand-duché de Toscane qui appartenait à un prince de la maison d'Autriche, les deux républiques maritimes, bien déchues alors, de Venise et de Gênes, le royaume de Sardaigne; le Milanais était aux Autrichiens. Les Turcs restaient maîtres de la péninsule Pélasgique. L'Angleterre était puissante sur mer, et possédait malgré la séparation des Etats-Unis, un vaste domaine colonial. La maison d'Autriche s'étendait par la Hongrie jusqu'au bas Danube; elle avait franchi les Karptes en prenant à la Pologne la Galicie (Russie rouge et Petite-Pologne) ; elle pesait sur l'Italie par le Milanais et elle possédait, depuis 1713, les Pays-Bas catholiques. La Prusse, devenue une grande puissance, quoiqu'elle n'eût encore que 5,600,000 hab., possédait la Silésie et une partie de la Pologne à laquelle elle allait encore prendre (1793-1795) plus de 2 millions d'âmes. La Pologne, quoique mutilée et impuissante, subsistait encore, et la Russie, devenue aussi une grande puissance, ne dépassait pas encore à l'O. le Dniéper, mais possédait presque tout le reste de la plaine orientale jusqu'au pied du Caucase et jusque par delà l'Oural; la Courlande (1793), ce qui restait de la Finlande (1809), une partie de la Pologne (1793-1795), la région caucasienne (1797) allaient bientôt tomber entre ses mains. La Suède conservait la moitié de la Finlande et une partie de la Poméranie. La Norvège avait le même souverain que le Danemark.

Les guerres de la Révolution et de l'Empire bouleversèrent la carte de l'Europe centrale. La France étendit ses conquêtes jusqu'aux Alpes et jusqu'au Rhin sous la République (traités de Campo-Formio, 1797, et de Lunéville, 1801). Malgré le mécontentement de l'Angleterre, le temps aurait peut-être pu consacrer les frontières de 1801 si Napoléon avait été capable d'être un souverain pacifique; mais il les porta bientôt par delà jusqu'à Terracine au S. de Rome et jusqu'à Lubeck sur la Baltique. La Confédération du Rhin, composée de ce qui restait d'Etats allemands, créés pour la plupart par la volonté de Napoléon, royaumes de Saxe, de Bavière, de Wurttemberg, avait été placée sous son protectorat ; Napoléon fut roi d'Italie (N.-E. de l'Italie) et fit de son frère Joseph un roi d'Espagne et de son beau-frère Murat un roi de

Naples. Le royaume de Prusse, cruellement mutilé, fut réduit, après le traité de Tilsit (1807), à 5 millions d'hab. En Autriche, l'empereur avait changé le titre, devenu vain, d'empereur d'Allemagne contre celui d'empereur d'Autriche (1804) ; ses Etats, rognés par Napoléon, n'avaient plus que 21 millions d'hab. en 1810. D'une partie des dépouilles de la Pologne enlevées à la Prusse et à l'Autriche, Napoléon avait fait (1807-1809) le grand-duché de Varsovie. L'édifice gigantesque que Napoléon avait ainsi élevé à coup de victoires était un paradoxe politique sans cohésion et sans raison d'être géographique, ethnographique ou traditionnelle. Il s'écroula en 1814 par la coalition de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche. Les traités de Paris (1814 et 1815) et les traités de Vienne refirent la carte de l'Europe en reproduisant quelques-uns des traits de la carte de 1789 et en donnant satisfaction aux ambitions des vainqueurs. La France fut ramenée dans les limites et même un peu en deçà des limites de 1790. La Prusse reçut d'amples agrandissements sur le Rhin ; l'Autriche recouvra les territoires qu'elle avait perdus et reçut en Italie le royaume lombardo-vénitien. La Confédératien germanique, dans les conseils de laquelle l'influence était partagée entre l'Autriche et la Prusse, remplaça l'ancien empire d'Allemagne ; la Russie, qui avait profité de l'alliance française pour prendre le reste de la Finlande à la Suède (1809) et la Bessarabie aux Turcs (1812), reçut le duché de Varsovie qui prit le nom de royaume de Pologne et qui garda jusqu'en 1830 un gouvernement distinct. L'équilibre européen, que le traité de 1815 constituait, n'a pas duré un demi-siècle. En 1828 (traité d'Andrinople), la Grèce s'affranchit de la Turquie ; en 1830, la Belgique se sépara des Pays-Bas et s'érigea en royaume. En 1856, la Russie, après la prise de Sébastopol, dut reculer sa frontière à quelque distance des bouches du Danube. En 1859, l'Italie fut affranchie de la domination autrichienne par la campagne de Napoléon III, allié du roi de Sardaigne; l'Autriche céda alors la Lombardie, et les peuples de la péninsule s'unirent aux Piémontais pour fonder leur unité et constituer le royaume d'Italie (1861), qui s'agrandit en 1866 par la cession de la Vénétie et se compléta en 1870 par l'occupation de Rome. La fondation de ce royaume, qui constituait une sixième grande puissance, aiguillonna l'ambition de la Prusse qui attaqua le Danemark de concert avec l'Autriche, puis déclara la guerre à l'Autriche, la vainquit à Sadowa (1866), supprima la Confédération germanique, s'empara du Slesvig-Holstein et d'une partie des Etats allemands et organisa sous son autorité la Confédération de l'Allemagne du Nord; une Confédération de l'Allemagne du Sud s'organisa parallèlement à celle du Nord. — En 1870, la guerre qui était imminente depuis quatre ans éclata entre la Prusse et la France. La France vaincue perdit l'Alsace-Lorraine et le rempart naturel du Rhin et des Vosges qui couvrait la vallée de la Seine. L'empire allemand fut créé (1871) avec le roi de Prusse pour empereur ; cet empire, qui a réuni toute l'Allemagne sous la même autorité suprême, dont la population était déjà plus nombreuse que celle des autres Etats européens, la Russie exceptée, et augmente rapidement par l'excédent des naissances sur les décès, qui a une organisation militaire très forte, où l'activité intellectuelle et économique est largement développée, est devenu une puissance de premier ordre. Le gouvernement allemand, après s'être appuyé pendant plusieurs années sur l'amitié des empereurs de Russie et d'Autriche, a, depuis le refroidissement de la Russie, su former et maintenir une triple alliance, en faisant entrer dans sa politique, c.-à-d. dans la garantie de l'Alsace-Lorraine, l'Autriche, malgré le souvenir récent de Sadowa et la diversité réelle des intérêts des deux souverains en plusieurs matières, et l'Italie, mécontente de l'occupation de la Tunisie par les Français. Cette triple alliance, dont le principal motif est le maintien de la frontière actuelle entre l'Allemagne et la France, déclare qu'elle se propose le maintien de la paix européenne; en réalité, par les ambitions qu'elle fait naître et par l'énormité des armements qu'elle entraîne, elle est un danger de guerre, et fait peser une très lourde charge sur les finances et sur la vie économique des Etats européens. En 1878, la Russie, pensant que le temps était venu de recueillir le bénéfice de l'amitié qu'elle avait témoignée à la Prusse pendant la guerre de 1870, déclara la guerre à la Turquie et se fit donner, par le traité de San Stefano, des avantages considérables; mais l'Europe, réunie en congrès sous la présidence du prince de Bismarck, chancelier de l'empire allemand, rogna, par le traité de Berlin (1878), la part que s'était faite la Russie; la Bosnie et l'Herzégovine données à l'Autriche jetèrent cette puissance sur les brisées de la Russie et firent naître dans la péninsule Pélasgique un antagonisme qui ne déplaisait pas à la politique allemande; la Serbie, le Montenegro, la Grèce s'agrandirent et la principauté de Bulgarie, qui elle-même s'adjoignit bientôt la Roumélie orientale, fut créée aux dépens de la Turquie. La triple alliance constitue au centre de l'Europe un faisceau puissant et menaçant, dont l'empire allemand a formé et tient les liens dans ses mains. Quels que soient les profits que s'en promettent ses deux alliés, le bénéfice le plus apparent est pour lui. Il n'est pas étonnant que la France menacée ait porté ses regards par delà ce faisceau jusque vers la Russie irritée et qu'une certaine similitude d'intérêts ait amené un rapprochement entre ces deux Etats; il ne faut pas moins qu'un étau dont une mâchoire serait la Russie et l'autre la France, pour contenir la masse compacte et formidable de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie.

Groupement des Etats. L'histoire politique des Etats d'Europe a été de tout temps dans une certaine dépendance de la configuration du sol. Ce sont les hommes qui constituent les nations et ce sont les gouvernements qui dirigent leur politique ; mais les hommes et les gouvernements agissent suivant leurs intérêts et suivant leur caractère que déterminent souvent la nature et la situation du pays qu'ils habitent. Durant l'antiquité, quand la Méditerranée était le centre du grand commerce, c'est par mer que la civilisation phénicienne et grecque s'est propagée, et c'est par conséquent sur les côtes de la mer intérieure qu'en ont été les foyers ; quand Rome eut conquis avec ses armées de terre les peuples civilisés ou barbares, c'est sur les trois péninsules méditerranéennes et sur l'Europe occidentale que son empire s'est étendu, jusqu'au Danube et au Rhin. Au moyen âge, la Méditerranée est restée la grande voie du commerce maritime, et ce sont, après Constantinople, les républiques italiennes et quelques villes de l'Ouest, comme Marseille, Montpellier, Barcelone, qui ont été les marchés les plus florissants de l'Europe. Quand la découverte de l'Amérique et de la route des Indes eut déplacé l'équilibre commercial, c'est aux Etats riverains de l'Atlantique, au Portugal et à l'Espagne d'abord, puis aux Pays-Bas, à l'Angleterre et à la France que passa la prépondérance maritime. Dans chacune des grandes régions territoriales de l'Europe, il y a eu des Etats dont le voisinage, ayant pour conséquence le commerce, la guerre ou les alliances, ont formé des groupes politiques. — Dans la péninsule Ibérique, isolée du reste de l'Europe, les royaumes espagnols ont été définitivement réunis au xve siècle, et même pendant soixante ans (1580-1640) le Portugal a été placé sous la domination de l'Espagne ; mais celui-ci, sans avoir eu de guerres avec sa voisine, en est resté profondément distinct par les mœurs comme par la langue et il en est physiquement plus séparé qu'il ne le paraît sur les cartes, parce que les cours d'eau ne sont pas navigables et que très peu de routes traversent les terrasses portugaises. L'Espagne a eu au S. des rapports belliqueux avec l'Afrique septentrionale qu'elle touche presque et, au N., avec la France, malgré la barrière haute et continue des Pyrénées. — La péninsule Italique est moins isolée que la péninsule Ibérique. Malgré leur épaisseur, les Alpes ont toujours été une grande route que le commerce italien franchissait et

d'où sont descendues maintes fois les armées allemandes ou françaises ou même les invasions barbares venues de l'E.; cependant, jusqu'en 1789, ce sont les rapports des Etats italiens entre eux qui forment le fonds principal de l'histoire d'Italie. Aujourd'hui, malgré les différences qui existent entre le N. et le S., les Italiens ont à un haut degré le sentiment de l'unité nationale qui a fait de leur patrie une grande puissance. — La péninsule Pélasgique, voisine de l'Asie et de la grande plaine de Russie, a été, durant une longue suite de siècles, envahie par les Slaves, les Tatares, les Turcs, pendant que par mer les Italiens occupaient ses côtes. Quand les conquérants turcs s'en furent rendus maîtres, ils réagirent à leur tour contre les pays du N. jusque par delà la Crimée à l'E. et jusque sous les murs de Vienne à l'O. ; puis, l'équilibre s'étant déplacé au profit des Européens, ceux-ci refoulèrent d'abord, au XVIIe et au XVIIIe siècle, les Turcs dans la péninsule et, au XIXe, ils ont favorisé l'émancipation des races soumises, slave et grecque, et la création de petits Etats dont ils se sont faits les patrons ; la Russie a les yeux sur Constantinople et l'Autriche a mis la main sur la Bosnie ; la diversité des races, non moins que la configuration du sol, est un obstacle à l'unité dans cette contrée. — Les îles Britanniques constituent un groupe insulaire qui, sans être parvenu à l'unité morale, ne forme depuis longtemps qu'un seul Etat et qui, par sa situation, peut rester étranger aux guerres des Etats continentaux ; en réalité, l'Angleterre n'a fait par elle-même qu'une grande guerre continentale, la guerre de Cent ans dirigée contre la France, sa voisine ; ses autres guerres, à partir de la fin du XVIe siècle, ont eu surtout pour objet l'empire des mers. — Les trois Etats scandinaves, tantôt réunis, tantôt divisés, sont unis par la race, les langues et l'histoire, quoique leurs tendances politiques soient diverses. Pendant un temps, leur influence s'est étendue sur les rives orientale et méridionale de la Baltique et ils se sont trouvés ainsi mêlés à l'histoire de la Russie et de l'Allemagne. — A l'E., l'aspect physique de la grande plaine de Russie et le caractère ethnique de ses habitants ont fait à cette partie de l'Europe une destinée à part ; partagée entre les Finnois au N. et les hordes asiatiques au S., cette vaste région n'a réagi contre la domination asiatique et ne s'est fermée aux invasions que lorsque les Moscovites eurent été fortement organisés en un Etat. L'empire russe a eu pour politique constante de s'étendre sur toute la plaine jusqu'à la Baltique à l'O., jusqu'à la la mer Noire au S. et jusque par delà l'Oural à l'E. ; depuis qu'il a pris la plus grande part des dépouilles de la Pologne, il presse par sa frontière orientale le flanc de l'Europe centrale aux guerres de laquelle il s'est mêlé depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle, pendant que, voisin de la péninsule Pélasgique d'où lui sont venus sa religion et son alphabet, il regarde Constantinople dont la possession ferait de la mer Noire une rade russe. — Entre ces groupes se trouve l'Europe centrale et occidentale (moins les îles Britanniques) : c'est pour ainsi dire le cœur de l'Europe. Trois grands Etats, avec trois petits, composent aujourd'hui ce groupe : à l'O., la France, bien délimitée au S. par les Pyrénées et les Alpes, sans frontière naturelle du côté du N. ; au N.-E., l'empire allemand, de création récente, dont les frontières ne sont marquées par la nature ni à l'O. ni à l'E. ; au S.-E., l'empire austro-hongrois qui déborde par la Galicie sur la plaine orientale et par la Bosnie sur la péninsule Pélasgique. Les trois petits Etats, Suisse, Belgique et Pays-Bas, devraient avoir, par leur neutralité, le rôle de tampons interposés entre les grands Etats et destinés à amortir les chocs. Séparée seulement par les Alpes (et par la Suisse aujourd'hui pour l'empire allemand) des trois grands Etats, l'Italie, depuis le Ve siècle de l'ère chrétienne, a été mêlée aux ambitions de l'Europe centrale et en a presque toujours été la victime. De Charlemagne à Charles-Quint, la France et l'Allemagne ont eu peu de rapports politiques ; de Charles-Quint jusqu'à la guerre de Sept ans, la lutte de la France et de la maison d'Autriche a été le grand mobile de la politique internationale de l'Europe centrale. La guerre de Sept ans, en élevant la Prusse au rang des grandes puissances, a compliqué le problème. L'ambition de Napoléon, si française jusqu'au traité de Lunéville, si impolitique après ce traité, a bouleversé pendant quatorze ans l'Europe centrale et a avivé en Allemagne le sentiment d'hostilité contre la France. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, la Prusse a rejeté l'Autriche hors de l'Allemagne (1866) en la poussant ensuite vers la péninsule Pélasgique et, victorieuse de la France (1870-1871), elle a créé à son profit l'Etat aujourd'hui prépondérant dans l'équilibre européen.

Grandes puissances. Il y a eu en Europe, depuis la fin du moyen âge, une tendance évidente à la concentration politique. Les grands Etats du continent se sont, excepté la France depuis 1870, agrandis. Au XIXe siècle, la Russie s'est agrandie, l'empire allemand et le royaume d'Italie se sont constitués. Assurément l'unité, quand elle ne dépasse pas certaines limites et qu'elle n'englobe pas par force des populations réfractaires, est préférable au morcellement pour les œuvres économiques et pour les grandes entreprises politiques. Mais les annexions et les agrandissements ont trop rapproché les puissances, et le contact immédiat peut amener des conflits ; la sécurité générale de l'Europe n'a pas gagné au changement. Pendant le moyen âge, les Etats de l'Europe étaient en formation ; leur territoire était morcelé par le régime féodal et leur politique extérieure, peu expansive (excepté pour l'Allemagne en Italie), était le plus souvent renfermée dans le groupe auquel ils appartenaient. Depuis Charles-Quint il y a un équilibre européen, c.-à-d. une politique qui a consisté pour les principaux Etats à chercher chacun à dominer ses voisins et à empêcher par des alliances et des guerres que les autres ne le dominassent eux-mêmes. Au XVIe et au XVIIe siècle, les Etats qui ont joué ce rôle ont été le saint-empire germanique et l'Espagne dont les deux couronnes, après la mort de Charles-Quint, ont cessé d'appartenir au même souverain, mais sont restées dans la maison d'Autriche jusqu'à la fin du XVIIe siècle ; la France qui a peu à peu brisé le cercle dans lequel l'étreignaient les possessions de cette puissante maison ; l'Angleterre, que les agrandissements et les ambitions de Louis XIV dans les Pays-Bas et des rivalités maritimes et coloniales ont définitivement tourné contre la France dans la seconde moitié du XVIIe siècle. La Hollande s'est élevée dans cette période presque à la hauteur d'une grande puissance. A l'époque où Louis XIV, ayant accepté le testament de Charles II, combattait pour assurer à son petit-fils le trône d'Espagne, il n'y avait plus que trois grandes puissances en présence : la France d'une part et, d'autre part, l'Allemagne et l'Angleterre coalisées pour empêcher Louis XIV de devenir tout-puissant en Europe en faisant passer dans sa famille et sous son autorité non seulement l'Espagne, mais la plus grande partie de l'Italie et les Pays-Bas catholiques ; nous avons calculé (V. *la Population française*, t. III) approximativement que la population de ces trois Etats en 1701 était de 50 millions d'âmes et que, dans ce total, la France figurait à raison de 38 %. Au XVIIIe siècle, Frédéric II fit de la Prusse une grande puissance ; après Pierre le Grand, Catherine II fit aussi de la Russie une grande puissance que les trois partages de la Pologne (1772-1795) introduisirent pour ainsi dire dans le cœur de l'Europe ; en 1799, une armée russe combattait sur le Pô pour rejeter les Français hors d'Italie. Les cinq grandes puissances européennes avaient, en 1789, un total de 98 millions d'âmes dans lequel la France figurait à raison de 25 %. Les guerres de la Révolution et de l'Empire armèrent successivement contre la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie qu'excitait et soutenait l'Angleterre ; elles s'unirent toutes les quatre en 1813 pour écraser Napoléon dont l'ambition démesurée non seulement avait porté la frontière jusqu'à la Baltique et jusqu'à Rome, mais, par ses vassaux, tenait l'Espagne, l'Italie méridionale, l'Allemagne et la Pologne. La France, vaincue par la coalition, dut

SUPERFICIE ET POPULATION PROBABLES DES ÉTATS D'EUROPE EN 1801, 1830, 1860 et 1890

D'après les recensements ou d'après l'excédent des naissances sur les décès ou par simple estimation pour les Etats qui n'ont pas de recensement.

(La superficie est exprimée en millions de kil. q.; la population en millions d'âmes.)

ÉTATS	1801		1830		1860		1890		Densité en 1890	ACCROISSEMENT de la population		RAPPORT de chaque Etat en 1890	
	Superficie	Population	Superficie	Population	Superficie	Population	Superficie	Population		total de 1830 à 1890 millions d'hab.	moyen annuel sur 1,000 hab. (moyenne arithmétique) 1860 à 1890	à la superficie totale de l'Europe représentée par 1,000	à la population totale de l'Europe représentée par 1,000
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Grande-Bretagne et Irlande	314.6	16.3	314.6	24.4	314.6	29.1	314.6	37.9	120	13.5	10,1	31,4	105,3
Pays-Bas	34.0	2.0	35.6	2.6	33.0	3.3	33.0	4.6	139	2.0	13,1	3,3	12,7
Belgique	à la France		26.9	3.8	29.6	4.7	29.6	6.1	206	2.3	9,9	2,9	16,9
Gd-duché de Luxembourg	»	»	»	»	2.6	0.1	2.6	0.2	76	»	33,3	0,2	00,5
France	630.0	33.1	536.3	32.5	550.0	37.4	536.5	38.3	72	5.8	0,8	53,4	106,5
Monaco	»	»	»	»	»	»	0.02	0.01	»	»	»	»	»
Europe occidentale	»	51.4	»	63.3	»	74.6	916 32	87.11	95	23.8	5,6	91,2	241,9
Allemagne (1)	660	28.0	631.4	35.8	631.4	43.4	540.6	49.4	91	13.6	4,6	53,8	137,5
Prusse (2)	(307)	(8.7)	(278.0)	(13.0)	(279.0)	(18.5)	(348.3)	(29.9)	»	»	21,0	»	»
Autriche-Hongrie	(643)	(25.8)	(685.0)	(32.0)	(666.0)	(35.0)	625.5	41.3	66	9.3	6,0	62,1	114,8
Suisse	42	1.8	40.5	2.0	41.3	2.5	41.3	2.9	70	0.9	5,3	4,1	8,0
Liechtenstein	»	»	0.16	0.009	0.16	0.009	0.16	0.009	60	»	»	»	»
Europe centrale	»	43?	»	63	»	78	1.207.56	93.609	77	30	6,4	120,0	260,3
Andorre	0.4	0.006	0.4	0.006	0.4	0.006	0.4	0.006	13	»	»	»	»
Portugal	89.3	2.9	89.3	3.1	89.3	3.6	89.3	4.5	50	1.4	8,3	8,9	12,5
Espagne	497.1	11.0	497.I	11.1	497.1	15.6	497.1	17.2	34	6.1	3,5	49,5	47,7
Gibraltar (Angleterre)	»	»	»	»	»	»	0.005	0.02	40	»	»	»	»
Italie	divisée en plusieurs États				257.3	21.9	286.6	30.2	105	»	»	28,6	83,9
Saint-Marin	»	»	0.06	»	0.06	»	0.06	»	»	»	»	»	6,1
Grèce	à la Turquie		39.6	0.6	49.5	1.0	65.1	2.2	33	1.6	40.0	6,5	»
Malte (Angleterre)	»	»	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3	0.2	»	»	»	»	0,6
Turquie	544	9.5	544.0	9.5	525.8	15.5	168.5	5.2	31	»	»	16,8	14,4
Bosnie, Herzégovine et Novi-Bazar (à l'Autriche)	à la Turquie		à la Turquie		à la Turquie		58.4	1.5	25	»	»	5,8	4,2
Bulgarie (avec la Roumélie orientale)	—		—		—		96.6	3.1	33	»	»	9,6	8,6
Serbie	—		55.0	0.4	55.0	1.0	48.1	2.1	43	1.7	36,0	4,8	5,8
Montenegro	—				»	»	9.1	0.2	22	»	»	0,9	0,6
Roumanie	—		principautés de Valachie et Moldavie.		125.4	4.0	131.0	5.4	41	»	11,15	13,2	15,0
Europe méridionale	»	41?	»	38.3	»	62.8	1.450.565	71.826	50	33.5	4,6	144,6	199,9
Europe orientale : Empire russe (partie européenne)	4.730	35.0	5.455	45.5	5.477	68.7	5.477	98.0	18	52.5	14,2	545,9	272,4
Suède	786.0	2.8	441.1	2.8	441.1	3.8	442.8	4.8	11	2.0	8,7	44,1	13,5
Norvège	325 3	0.7	325.3	1.1	325.3	1.6	325.3	2.0	6	0.9	8,1	32.5	5,5
Danemark	165.0	1.1	165.0	2.0	165.0	2.6	144.4	2.3	16	0.3	4,3	14,4	6,5
Spitzberg et autres îles boréales (Jan Mayen, île aux Ours, etc.	70.5	»	70.5	»	70.5	»	70.5	»	»	»	»	7,0	»
Europe septentrionale	»	4.6	»	5.9	»	8.0	983.0	9.1	9	3.2	4,5	98,3	2,8
Total de l'Europe	»	175	»	»	»	289	10.034.4	359.6	36	143.6	8,1	1,000	1,000

(1) Empire d'Allemagne en 1801; Confédération germanique en 1830 et 1860; empire allemand en 1890.
(2) La Prusse était rattachée en partie à l'empire allemand en 1801 et à la Confédération germanique en 1830 et en 1860; elle fait partie de l'empire allemand en 1890.

rentrer (1814) dans les limites de 1789; elle ne comptait plus, en 1816, qu'à raison de 21 °/₀ dans les 139 millions qui formaient la population des cinq grandes puissances. La Russie, l'Autriche et la Prusse demeurèrent unies par la Sainte-Alliance pour surveiller la France, comprimer l'esprit révolutionnaire et pour maintenir l'état de choses qu'avait sanctionné l'acte final de Vienne en 1815; leur union dura et fit durer la paix jusqu'à l'ébranlement des peuples en 1848. Déjà cependant, en 1830, l'indépendance de la Belgique avait compromis quelque peu l'équilibre que les alliés avaient constitué. Sous Napoléon III, qui avait à cœur de déchirer les traités de 1815 et dont la politique extérieure fut plus bruyante que réfléchie, la France et l'Angleterre unirent leurs forces pour arrêter la Russie dans sa marche progressive vers Constantinople (1854-1856) ; puis l'armée française, récompensant le roi de Sardaigne

du contingent qu'il avait fourni à l'expédition de Crimée, franchit les Alpes (1859), et les Autrichiens vaincus durent céder la Lombardie. L'unité italienne s'éleva sur les ruines des anciens Etats; la guerre de 1866, dans laquelle l'Italie était alliée de la Prusse, lui valut la Vénétie, et la guerre de 1870, en levant le veto de la France, lui permit d'occuper Rome; il y avait désormais (depuis 1861) six grandes puissances européennes. Au milieu du trouble où les événements avaient jeté la politique européenne, la Prusse cherchait la voie de la fortune; elle la trouva en s'alliant, à défaut d'entente avec Napoléon, à la sixième grande puissance pour terrasser l'Autriche et se rendre seule maîtresse de l'Allemagne (1866), en agrandissant son territoire, en mettant la main sur l'Allemagne du Nord et en enlaçant l'Allemagne du Sud dans ses combinaisons militaires. Entre la France et la Prusse l'antagonisme, à la suite de la guerre de 1866, était devenu si aigu que le moindre incident devait faire éclater la guerre. La politique du comte de Bismarck le fit naître; Napoléon, qui n'avait su ni se préparer ni se contenir, fut vaincu et la France avec lui. De la guerre franco-allemande de 1870-1871, durant laquelle la sympathie de la Russie et de l'Angleterre, même celle des Italiens, avait été pour la Prusse, la France sortit humiliée, obérée d'une énorme dette, amoindrie dans son territoire et le flanc ouvert aux invasions. La lenteur avec laquelle la population de la France s'accroît, comparativement à celle des autres puissances, jointe à la situation de l'Italie et aux événements des guerres de 1866 et de 1870-1871, ont diminué le poids relatif dont la France pèse dans l'équilibre européen : sur 244 millions d'habitants que possédaient les six grandes puissances en 1872, elle comptait à raison de 14,8 %; sur 298 millions en 1890, elle ne comptait plus qu'à raison de 12,9 %.

Etats et population. Il est impossible de donner une évaluation digne de créance de la population totale de l'Europe avant le XVIIIe siècle. L'abbé Expilly (1762), dans son dictionnaire, cite le chiffre de 130 millions, mais sans en accepter la responsabilité; Voltaire adopte ce chiffre; en 1778, Moheau proposait 150. Nous avons calculé approximativement (V. *la Superficie et la Population des contrées de la Terre*, par E. Levasseur, dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique* de 1886 et de 1887, et *la Population française*, t. III) que la population de l'Europe était de 175 millions en 1800, de 216 en 1830, de 289 en 1860 et de 360 en 1890 (Behm, Wagner et Supan dans les éditions successives de *Die Bevölkerung der Erde*, ont donné 301 millions pour 1869, 328 pour 1880 et 357 pour 1889). Depuis le commencement du XIXe siècle, les recensements (V. DÉNOMBREMENT) se sont multipliés et ont rendu ce genre de calcul plus facile et le résultat plus voisin de la réalité; cependant, il y a encore quelques pays (surtout la Turquie) qui n'ont pas de recensement et pour lesquels on ne peut donner que des chiffres hypothétiques.

Le tableau ci-contre contient, d'après nos calculs, la superficie et la population probables des Etats de l'Europe en 1801, en 1830, en 1860 et en 1890, avec la densité en 1890, leur accroissement et leur rapport à la superficie et à la population totales de l'Europe.

La superficie de la plupart des Etats a changé plusieurs fois, même depuis 1800. « Le territoire actuel de presque tous les Etats d'Europe diffère beaucoup de ce qu'il était à la fin du siècle dernier. Il n'y a que le Portugal et l'Espagne dont les limites n'aient pas varié depuis ce temps, quoique les guerres du premier Empire aient renversé leur gouvernement. Bien que le territoire de la Grande-Bretagne et celui de la Norvège soient les mêmes, cependant la première a ajouté Malte à ses possessions et détenu pendant un temps les îles Ioniennes et Helgoland ; la seconde, en changeant de souverain, a passé de la maison de Danemark à celle de Suède. Tous les autres territoires ont été remaniés, et jamais dans l'histoire ils ne l'avaient été autant que durant les vingt années qui se sont écoulées de 1795 à 1815. Les traités de Bâle, le traité de Campo-Formio, le traité de Lunéville, le traité d'Amiens, le traité de Presbourg, le traité de Tilsit, le traité de Vienne, les deux traités de Paris, l'acte final du congrès de Vienne, pour ne citer que les principaux, ont été les instruments diplomatiques de ces changements que les guerres avaient chaque fois préparés et qui se sont succédé pour ainsi dire d'année en année.

« De tous ces traités aucun n'a fait la France aussi réellement grande, et d'une grandeur qui probablement aurait alors pu être durable, que celui de Lunéville qui clôt en quelque sorte, avec celui d'Amiens, la période républicaine. La France pouvait-elle s'arrêter définitivement et maintenir dans une paix continue ce qu'elle venait d'acquérir par la guerre ? Il y a des politiques et des historiens très autorisés qui ne pensent pas que l'Europe et particulièrement l'Angleterre eussent jamais consenti à la laisser jouir paisiblement d'une grandeur qui rompait l'équilibre européen. Elle eût dû au moins le tenter et ce n'était pas à elle à compromettre une si belle situation. » (*La Population française*, par E. Levasseur, t. III, p. 233.)

Depuis le remaniement complet qu'a subi la carte d'Europe en 1814 et en 1815, de nombreux changements ont eu lieu. Nous en donnons la liste, avec la superficie probable des territoires, dans le tableau de la page suivante.

Les Etats de l'Europe sont aujourd'hui au nombre de 25. La Russie, le plus grand (5,477,000 kil. q.), occupe 54 % de la superficie de l'Europe ; elle est aussi le plus peuplée (98 millions) ; mais, comme sa densité est faible, elle ne fournit qu'un peu plus du quart de la population européenne. Les Etats qui viennent ensuite sont par ordre de grandeur du territoire : l'Autriche-Hongrie (625,500 kil. q.), l'empire allemand (540,600 kil. q.), la France (536,000 kil. q. ; officiellement, 528,400), l'Espagne (497,100 kil. q.), la Suède (442,800 kil. q.). La Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, l'Italie, la Turquie d'Europe, la Roumanie sont en troisième ligne. Le territoire des autres Etats n'atteint pas 100,000 kil. q. Sous le rapport de la population, les rangs sont autres : en première ligne, l'empire russe (98 millions d'hab.) ; en seconde ligne, l'empire allemand (49,4), l'Autriche-Hongrie (41,3), la France (38,3), le Royaume-Uni (37,9) et l'Italie (30,2). Ce sont les six grandes puissances dont deux sont situées dans l'Europe occidentale, deux dans l'Europe centrale, une dans l'Europe méridionale et une dans l'Europe orientale.

Après les grandes puissances vient l'Espagne avec 17,2 millions d'hab. ; puis, à une grande distance, la Belgique (6,1), la Roumanie (5,4), la Turquie (5,2 ?), la Suède (4,8), les Pays-Bas (4,6), le Portugal (4,5). Les autres forment moins d'un centième de la population européenne. — Dans les vingt-cinq Etats sont compris quatre Etats minuscules, le val d'Andorre qui relève de la France et de l'Espagne; la principauté de Monaco, enclavée dans le territoire français; la république de Saint-Marin, en Italie, et la principauté de Liechtenstein entre l'Autriche et la Suisse. Deux Etats, la Suède et la Norvège, ont le même souverain, mais le gouvernement intérieur est entièrement distinct; un Etat, la principauté de Bulgarie, est placé sous la suzeraineté de la Turquie. D'autre part, l'empire allemand qui n'est compté que pour un Etat, est composé de vingt-cinq Etats, plus l'Alsace-Lorraine, qui est pays d'Empire, sans gouvernement autonome; l'Autriche-Hongrie, sous une même monarchie, est une dualité formée de l'empire d'Autriche et du royaume de Hongrie ou pays de la couronne de Saint-Etienne ; la Suisse est une république fédérative composée de vingt-cinq cantons ou fractions de cantons; le grand-duché de Finlande, dont le tsar est le grand-duc, fait partie de l'Empire, mais jouit d'un gouvernement particulier. Le Danemark possède en Europe les îles Færöer et l'Islande qui sont administrées comme des dépendances du royaume ; le Royaume-Uni possède les îles Anglo-Normandes et l'île de Man qui ont une adminis-

tration autonome et Gibraltar et Malte qui sont des colonies. — La population de l'Europe étant, en 1880, de 330 millions (328 d'après Behm et Wagner) et de 360 en 1890 (d'après Levasseur), l'accroissement moyen annuel en progression arithmétique a été de 3 millions d'âmes par an depuis dix ans, soit (sur 345 millions, population moyenne) 8,7 par 1,000. De 1800 à 1830, il avait été de 1,300,000 environ, soit 11,8 par 1,000; de 1830 à 1860 de 2,400,000, soit 9,5 par 1,000. Il semble que le taux d'accroissement ait une tendance à diminuer, quoique l'imperfection des documents ne permette pas d'établir à ce sujet des proportions exactes. Des statisticiens se sont appliqués à calculer les périodes de doublement, c.-à-d. le nombre d'années au bout desquelles la population d'une contrée aura doublé ; mais les résultats varient suivant la méthode de calcul employée et, le taux d'accroissement variant aussi avec l'état économique des populations et suivant des circonstances accidentelles, ces résultats sont très hypothétiques. Ce taux d'accroissement (taux moyen d'accroissement annuel par 1,000 hab.) peut être calculé de deux manières différentes : 1° Par l'accroissement résultant sur un territoire déterminé de la différence entre le nombre des naissances et celui des décès et entre l'émigration et l'immigration (en réalité, l'immigration n'étant pas connue, le taux de l'accroissement indiqué ci-dessous a été calculé d'après les recensements, mais sans tenir compte des acquisitions ou des pertes résultant de la conquête, V. *la Population française*, t. III, p. 194 et p. 242). Dans ce cas, l'accroissement le plus fort est celui de la Grèce (12,6 de 1861 à 1883, et 19,8 de 1871 à 1890); puis viennent celui

TABLEAU DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS SURVENUS EN EUROPE DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS DE 1829 À 1890

ANNÉES	ÉTATS	SUPERFICIE en kil. q.
1829	Grèce séparée de la Turquie	48.950
—	Moldavie, principauté sous la suzeraineté de la Turquie	40.425
—	Valachie, principauté sous la suzeraineté de la Turquie	75.164
—	Serbie, reconnue indépendante	37.389
—	Bouches du Danube, cédées à la Russie par la Turquie	5.500
1830-39	Belgique, séparée de la Hollande	29.457
1831	Royaume de Pologne, supprimé	127.312
1834	Lichtenberg, à la Prusse	534
1846	République de Cracovie, réunie à l'Autriche.	1.300
1848-58	Neuchâtel cesse d'être une principauté vassale de la Prusse et devient un canton libre relevant seulement de la Confédération helvétique	808
—	Hohenzollern, cédé à la Prusse	1.142
1853	Terre de Yade, achetée par la Prusse	12
1856	Partie de la Bessarabie méridionale, enlevée à la Russie et donnée à la Moldavie.	11.100
1859	Lombardie (sans Mantoue), au Piémont	19.402
1860	Modène, réuni au Piémont	6.121
—	Parme — —	6.171
—	Toscane — —	22.273
—	Romagne (Etats de l'Eglise), au Piémont.	10.003
—	Savoie et Nice, à la France	13.915
—	Naples et la Sicile, au Piémont	114.557
1861	Ombrie et Marches (Etats de l'Eglise), au Piémont	259.588
1858-61	Union de la Valachie et de la Moldavie, constituant les Princip.-Unies (Roumanie)	126.689
1862	Vallée des Dappes, partagée entre la Suisse et la France	»
1864	Iles Ioniennes, données par l'Angleterre à la Grèce	2.369
1864-68	Suppression de l'administration particulière de la Pologne	»

ANNÉES	ÉTATS	SUPERFICIE en kil. q.
1865	Lauenbourg, cédé à la Prusse	1.046
1866 —	Hanovre, Nassau, Francfort, partie de la Bavière et Slesvig-Holstein, à la Prusse	70.972
1866	Confédération de l'Allemagne du Nord fondée	411.400
1870	Vénétie (avec Mantoue), cédée à l'Italie	24.818
1871	Rome et le patrimoine de St-Pierre, à l'Italie	11.917
—	L'Alsace-Lorraine, à l'empire allemand	14.492
1874	L'empire allemand fondé (y compris l'Alsace-Lorraine)	540.515
1878	Rectification de la frontière du Tessin entre la Suisse et l'Italie, l'Italie gagne	18
	Par suite de la cession de la Dobroudja à la Roumanie en échange de la Bessarabie méridionale, reprise par la Russie :	
	La Roumanie acquiert sur le territoire de la Turquie	15.812
—	La Russie acquiert sur le territoire de la Roumanie	9.900
—	Serbie, entièrement indépendante et accrue de	11.197
—	Montenegro, agrandi de	4.405
—	Bulgarie, principauté tributaire de la Turquie	63.972
	Ada Kaleh (île du Danube) et Sapizza (port sur l'Adriatique), acquises par l'Autriche.	55
—	Bosnie et Herzégovine, administrées par l'Autriche	51.109
1881	Thessalie et partie d'Epire, cédées à la Grèce	13.370
1885-86	Roumélie orientale, réunie provisoirement à la Bulgarie	35.900
1878-86	Perte totale subie par la Turquie (en Europe), par suite des cessions faites à divers Etats	195.765
1890	Helgoland, cédé par l'Angleterre à l'empire allemand	0.6

des pays slaves (14,6, par 1,000 hab. pour la Serbie et 12,9? pour la Russie, calculé sur la période 1861-1883, 15,1 pour la Russie, sans la Finlande, calculé sur la période 1871-1890), celui de l'Ecosse (19,2, période 1861-1883, et 12,1, période 1871-1890) et de l'Angleterre (13,2, période 1861-1883, et 14,5, période de 1871-1890), celui de l'Allemagne (14,9, de 1861 à 1883 et 15,15, de 1871 à 1890 pour la Saxe, 9,4, de 1861 à 1883, et 10,9, de 1871 à 1890 pour la Prusse). Les accroissements les plus faibles sont ceux de la Hongrie (4,7, période 1861-1883, et 6,8, période 1871-1890), de l'Espagne (3,3, période 1861-1883, et 1, période 1871-1890) et de la France (2,5 par 1,000 hab. de 1861 à 1883 et 3,8 de 1871 à 1890). La France avait eu un accroissement moyen annuel de 4,8 dans la première moitié du XIXe siècle (période 1801 à 1860). Elle se trouve donc avec l'Espagne au dernier rang, avant l'Irlande cependant dont l'émigration diminue la population et dont le taux est de 0,8 par 1,000 hab. de 1871 à 1890, parce que sa natalité, une des deux plus faibles de l'Europe, a été presque continuellement en diminuant depuis le commencement du siècle (V. *la Population française*, t. I, II et III). Sous le rapport de la nuptialité, la France occupe un rang moyen parmi les Etats européens et, sous le rapport de la mortalité, elle occupe un bon rang (V. l'art. DÉMOGRAPHIE). — 2° Par la différence entre la population d'un Etat à une époque et sa population à une autre époque, en tenant compte de ses acquisitions et de ses pertes territoriales. Dans le second cas (V. plus haut le tableau de la superficie et population) la France se trouve dans une situation plus désavantageuse relativement à la plupart des autres grands Etats, parce que non seulement la population de son territoire actuel a une faible croissance, mais parce que son territoire est moindre aujourd'hui qu'au commencement du siècle, au lendemain

des traités qui marquent l'apogée de sa véritable grandeur. En effet, l'on représente l'étendue de ce territoire en 1801 par 100, il se trouve représenté par 98 en 1890, tandis que celui de la Prusse et celui de la Russie se sont accrus dans la proportion de 100 à 116 ; la population des Etats étant représentée par 100 en 1801, se trouve représentée en 1890 par 116 pour la France, par 236 pour le Royaume-Uni, par 343 pour la Prusse, par 158 pour l'Autriche-

VILLES D'EUROPE AYANT PLUS DE 100.000 HABITANTS

*D'après l'*Almanach de Gotha *1892 et le recensement français de 1891*

	VILLES ET DATES DES RECENSEMENTS.	HABITANTS
1	Londres (1891)	4.211.000
2	Paris	2.448.000
3	Berlin (1890)	1.579.000
4	Vienne (1890)	1.365.000
5	Saint-Pétersbourg (1890)	956.000
6	Constantinople (1885)	874.000
7	Moscou (1885)	753.000
8	Glasgow, sans les faubourgs (1891)	566.000
9	Liverpool (1891)	518.000
10	Naples (1890)	531.000
11	Manchester (1891) Salford (1891), voir n° 51	505.000
12	Budapest (ville agrandie entre les recensements de 1880 et de 1890)	506.000
13	Bruxelles avec ses faubourgs (1891)	482.000
14	Madrid (1887)	470.000
15	Varsovie (1890)	443.000
16	Birmingham (1891)	429.000
17	Rome (1891)	423.000
18	Amsterdam (1890)	418.000
19	Milan (1890)	415.000
20	Lyon, pop. totale, 438.000; pop. agglom. (1)	398.000
21	Copenhague avec ses faubourgs (1890)	375.000
22	Leeds (1891	367.000
23	Dublin, avec faubourg (1891)	352.000
24	Munich (1890)	348.000
25	Breslau (1890)	335.000
26	Sheffield (1891)	324.000
27	Hambourg (1890)	324.000
28	Marseille, pop. totale, 404.000; pop. agglomérée (1)	321.000
29	Turin (1890)	321.000
30	Leipzig, avec ses faubourgs (1890)	293.000
31	Cologne (1890)	281.000
32	Dresde (1890)	276.000
33	Barcelone (1887)	272.000
34	Palerme (1890)	267.000
35	Edimbourg, avec ses faubourgs (1891)	261.000
36	Belfast (1891)	256.000
37	Bordeaux, pop. totale, 252.000; pop. agglomérée (1)	248.000
38	Stockholm (1890)	246.000
39	Lisbonne (1878)	242.000
40	Odessa (1890)	240.000
41	Anvers (1890)	227.000
42	Bristol (1891)	222.000
43	Bucarest (1885)	221.000
44	Bradford (1891)	216.000
45	Nottingham (1891)	212.000
46	Rotterdam (1890)	209.000
47	Gênes (1890)	206.000
48	West-Ham (1891)	205.000
49	Magdebourg (1890)	202.000
50	Hull (1891)	200.000
51	Salford (1891) (sans Manchester)	198.000
52	Florence (1891)	191.000
53	Newcastle (1891)	186.000
54	Prague (1890)	184.000
55	Francfort-sur-le-Main (1890)	181.000
56	Riga (1890)	175.000
57	Kharkov (1890)	171.000
58	Valence (1887)	171.000
59	Hanovre (1890)	166.000
60	Kiev (1885)	166.000
61	Lille, pop. totale, 201.000; pop. agglom. (1)	161.000

	VILLES ET DATES DES RECENSEMENTS.	HABITANTS
62	Königsberg (1890)	161.000
63	La Haye (1890)	161.000
64	Portsmouth (1891)	159.000
65	Trieste (1890)	158.000
66	Venise (1890)	158.000
67	Dundee (1891)	156.000
68	Gand (1890)	154.000
69	Liège (1890)	150.000
70	Christiania (1891)	148.000
71	Dusseldorf (1890)	145.000
72	Bologne (1890)	144.000
73	Altona (1890)	143.000
74	Nuremberg (1890)	143.000
75	Séville (1887)	143.000
76	Leicester (1891)	142.000
77	Messine (1890)	142.000
78	Stuttgart (1890)	140.000
79	Kasan (1885)	140.000
80	Plymouth (1891) Devonport (1891)	139.000
81	Chemnitz (1890)	139.000
82	Toulouse, pop. totale, 150.000; pop. agglomérée (1)	136.000
83	Malaga (1887)	134.000
84	Sunderland (1891)	131.000
85	Oldham (1891)	131.000
86	Cardiff (1891)	129.000
87	Lemberg (Lnow) (1890)	128.000
88	Brême (1890)	126.000
89	Elberfeld (1890)	126.000
90	Lodz (1891)	125.000
91	Strasbourg (1890)	124.000
92	Saratov (1885)	123.000
93	Saint-Etienne, pop. totale, 133.000; pop. agglomérée (1)	123.000
94	Aberdeen (1891)	122.000
95	Danzig (1890)	121.000
96	Kichinev (1885)	120.000
97	Blackburn (1891)	120.000
98	Barmen (1890)	116.000
99	Brighton (1891)	116.000
100	Stettin (1890)	116.000
101	Nantes, pop. totale, 122.000; pop. agglomérée (1)	116.000
102	Bolton (1891)	115.000
103	Le Havre, pop. totale, 116.000; pop. agglomérée (1)	114.000
104	Gratz (Autriche) (1890)	114.000
105	Catane (1890)	110.000
106	Preston (1891)	108.000
107	Porto (1887)	106.000
108	Crefeld (Allem.) (1890)	105.000
109	Roubaix, pop. totale, 115.000; pop. agglomérée (1)	105.000
110	Göteborg (Suède) (1890)	105.000
111	Livourne (1890)	105.000
112	Rouen, pop. totale, 112.000; pop. agglomérée (1)	104.000
113	Aix-la-Chapelle (1890)	104.000
114	Vilna (1885)	103.000
115	Reims, pop. totale, 104.000; pop. agglomérée (1)	102.000
116	Halle (1890)	101.000
117	Brunswick (1890)	101.000
118	Norwich (1891)	101.000

(1) La population urbaine agglomérée comprend la population municipale agglomérée et la population comptée à part. La population totale est celle de la commune entière, y compris la population éparse.

Hongrie (sans la Bosnie et l'Herzégovine), par 280 pour la Russie. Le tableau de la superficie et population indique le nombre total d'habitants que chaque Etat a gagnés de 1830 à 1890 et le taux moyen de son accroissement de 1860 à 1890 (taux dont la moyenne est calculée par année, quoique l'accroissement ou la diminution aient pu se produire tout à coup par suite d'une guerre ou d'une annexion). La France est au dernier rang. La population européenne s'accroîtrait plus rapidement encore si l'*émigration* (V. ce mot) ne faisait sortir chaque année un demi-million de personnes et même plus dans les derniers temps.

La densité moyenne de la population en Europe est de

36 hab. par kil. q. (en 1890) ; aucune autre partie du monde n'atteint un taux aussi élevé. Cette densité varie considérablement d'un Etat à un autre et, dans le même Etat, d'une région à une autre. Elle dépend de la fertilité du sol, de l'activité économique de la population, des facilités que trouve l'industrie et des débouchés qui s'ouvrent au commerce. On peut dire que la densité est, jusqu'à un certain point, proportionnelle à la richesse, sans prendre toutefois cette proposition dans toute sa rigueur, parce qu'il y a des contrées riches où la population, jalouse de son bien-être, se presse moins sur le sol que certaines populations plus pauvres et plus prolifiques. Si l'on embrasse dans son ensemble la répartition des habitants en Europe, on remarque que le centre principal de densité se trouve à peu près sur le Rhin moyen. De la Bretagne (France) à la Galicie (Autriche) s'allonge, de l'O. à l'E. et à peu près sous le 50e parallèle, la zone de plus forte densité qui existe sur le continent européen (plus de 75 hab. par kil. q.) ; cette zone atteint sa plus grande largeur en Allemagne entre les Alpes et la mer du Nord ; toute la partie N.-O. de la France lui appartient. A l'extrémité occidentale, l'Angleterre et l'Irlande orientale sont le prolongement de cette zone. Au S., l'Italie presque tout entière et la vallée du Rhône en forment le prolongement méridional, séparé de la zone principale par les Alpes où la population est rare. Les Etats compris en tout ou en partie dans ce groupe sont ceux de l'Europe occidentale et centrale et l'Italie ; aussi l'Europe centrale et l'Europe occidentale sont-elles les grandes régions d'Europe où la densité est la plus forte. La Belgique y occupe le premier rang avec une densité moyenne de 201, puis les Pays-Bas (133), l'Italie (130), les îles Britanniques (119), l'empire allemand (86), la France (72), l'Autriche-Hongrie (59), la Suisse (58). Mais, pendant que la population est très agglomérée sur certains points, elle est très rare sur certains autres où les conditions du sol ne lui sont pas favorables ; exemple, en Angleterre elle est (recensement de 1891) de 803 dans le Lancashire et de 19 dans le comté de Radnor ; en Suisse, elle descend à 13 dans les Grisons. La principale zone de population très dense en Europe est comme flanquée de régions dans lesquelles la densité varie entre 75 et 34 et est, par conséquent, supérieure en général à la moyenne européenne ; une partie de l'Irlande, de la France occidentale, la plaine du N. de l'Allemagne, la presqu'île Danoise, la Bavière, la plus grande partie de la Hongrie, la Serbie, la Roumanie, la Terre-Noire et le plateau de la Grande-Russie font partie de ces régions. Ces deux groupes (zone de la plus grande densité avec ses prolongements et régions de densité intermédiaire), auxquels il convient de rattacher le Portugal septentrional et en général les côtes de la péninsule Ibérique, occupent à peu près la moitié de la superficie de l'Europe et renferment au moins les trois quarts de sa population (environ 270 millions en 1890). Ils comprennent les régions de l'Europe les plus riches par leur agriculture comme par leur industrie et presque toutes les régions manufacturières. En calculant d'après les statistiques du commerce extérieur des Etats, on trouve par approximation que ces deux groupes font environ les trois dixièmes du commerce européen ; ils importent des denrées alimentaires et des matières premières plus qu'ils n'en exportent, tirant ainsi des régions moins denses de l'Europe et des autres parties du monde de quoi alimenter leur nombreuse population et leurs actives fabriques et payant leurs importations de produits naturels par une exportation considérable de produits manufacturés.

Au contraire, les parties excentriques de l'Europe, à savoir la péninsule Ibérique moins ses côtes, la péninsule Pélasgique moins la Serbie, une partie du Péloponèse, les îles, la Russie moins la Terre-Noire et le plateau de la Grande-Russie, la péninsule Scandinave, à l'exception de quelques points de la côte méridionale, l'Islande et le N. de l'Ecosse sont au-dessous de la densité moyenne ; les habitants sont même très rares dans les steppes de l'E. et sous le climat hyperboréen ; la densité descend à 0,4 hab. par kil. q. dans le gouvernement d'Arkhangelsk.

L'Europe est, avec la Chine, la portion du globe qui renferme le plus de grandes villes. Quatre, Londres, Paris, Berlin, Vienne, ont plus d'un million d'habitants ; 118 (y compris les quatre précédentes) en avaient plus de 100,000 en 1890, à savoir : 30 dans les îles Britanniques, 3 aux Pays-Bas, 4 en Belgique, 12 en France, 26 dans l'empire allemand, 6 en Autriche-Hongrie, 12 en Italie, 2 en Portugal, 5 en Espagne, 1 dans la péninsule Pélasgique, 1 en Roumanie, 12 en Russie, 3 dans les Etats scandinaves, 1 en Danemark. Sur ces 118 villes, 102 sont situées dans les deux groupes de densité supérieure (V. le tableau de la page précédente).

Races, Langues. — V. ci-dessus le § *Anthropologie et Ethnologie.*

Religions. — La répartition des religions, qui sont en moindre nombre que les races et les langues, ont une certaine corrélation avec elles. Le christianisme s'est organisé sous l'autorité des évêques dans l'empire romain, au IVe siècle; le catholicisme est resté la religion des peuples néo-latins et de quelques-uns des peuples convertis directement par Rome au moyen âge (Irlande, Hongrie, etc.) ; presque sans mélange en Espagne, en Portugal, en Italie, en Belgique, en Pologne; avec le mélange d'une très petite minorité de protestants en France; il est professé par la majorité de la population en Irlande, dans les provinces rhénanes de l'Allemagne, dans les Etats de l'Allemagne du Sud, en Autriche, par la moitié de la population en Hongrie. La Réforme, prêchée d'abord en Allemagne, a été adoptée surtout par les peuples de race ou de langue germanique; il semble que le dogme et les formes du culte des nombreuses églises du protestantisme conviennent mieux au tempérament des hommes du Nord, et que les méridionaux soient plus attachés aux pompes du catholicisme. Les trois Etats scandinaves ont adopté le luthéranisme sans mélange ; l'Angleterre a fondé l'Eglise anglicane qui se rapproche, surtout dans la High Church, du catholicisme et à côté de laquelle les sectes dissidentes ont pris un grand développement ; l'Ecosse est surtout presbytérienne ; les Pays-Bas et la majorité des cantons de la Suisse sont calvinistes ; l'Allemagne est partagée entre la confession de Luther et celle de Calvin ; en Hongrie, un quart de la population est protestant ; la Finlande et les provinces baltiques de l'empire russe où une partie de la population est de race germanique appartiennent aussi au protestantisme. Les peuples de l'Orient de l'Europe ont été catéchisés par les Byzantins et ont conservé pour la plupart (Russes, Roumains, Grecs, Bulgares, Serbes, etc.) la religion grecque qu'ils avaient reçue d'eux ; cette religion s'est étendue jusqu'en Transylvanie, en Bukovine, en Dalmatie et en Croatie. Les Grecs forment plusieurs Eglises dont l'une (Grecs-Arméniens) reconnaît l'autorité du pape. Parmi les religions que l'immigration a introduites en Europe, le culte israélite compte plus de 6 millions de sectateurs disséminés dans toute l'Europe, surtout en Russie, en Autriche, en Hongrie, en Roumanie et en Allemagne ; l'islamisme en compte près de 6 millions et demi, Turcs de la péninsule Pélasgique, Tatares de la Russie, etc.

Le tableau ci-contre (extrait du *Précis de la Géographie de l'Europe*, p. 304) fait connaître approximativement, sur 100 hab., la répartition des races et des religions. Ces proportions, dans plusieurs Etats, proviennent d'évaluations hypothétiques et non de recensements, et ne donnent d'ailleurs pour tous qu'une indication sur la religion dans laquelle sont nés ou sont supposés être nés les habitants ; elles ne saurait fournir une véritable mesure de la foi religieuse, affaire de conscience qui n'est pas du ressort de la statistique.

La nationalité a des rapports étroits avec la race, la langue et la religion, mais elle ne se définit par aucune de ces trois conditions. Elle est elle-même une manière d'être de la sociabilité humaine ; elle résulte surtout d'une communauté de sentiments qui s'est constituée peu à peu avec le temps par l'habitude d'avoir les mêmes intérêts, les

LES RELIGIONS EN EUROPE

D'après les recensements, et d'après les évaluations de M. Marinelli dans La Terra *et d'autres auteurs.*

ÉTATS	CATHOLIQUES		PROTESTANTS		GRECS		AUTRES CONFESSSIONS CHRÉTIENNES		ISRAÉLITES		MUSULMANS		OBSERVATIONS
	Nombre en milliers de personnes	Proportion pour 100 hab. de l'Etat	Nombre en milliers de personnes	Proportion pour 100 hab. de l'Etat	Nombre en milliers de personnes	Proportion pour 100 hab. de l'Etat	Nombre en milliers de personnes	Proportion pour 100 hab. de l'Etat	Nombre en milliers de personnes	Proportion pour 100 hab. de l'Etat	Nombre en milliers de personnes	Proportion pour 100 hab. de l'Etat	
Royaume-Uni :	5.500	15,62	29.600	83,90	»	»	100	0,28	49.4	0,14	»	»	
Angleterre.....	1.354	»	»	»	»	»	»	»	60 ?	»	»	»	Marinelli et *Statesman's*
Ecosse........	326 ?	»	»	»	»	»	»	»	5 ?	»	»	»	*Yearbook.*
Irlande.......	3.549	75,41	1.102	23,41	»	»	50	1,06	5 ?	0,01	»	»	Recensement de 1891.
Pays-Bas.......	1.604	35,60	2.728	60,50	»	»	81	1,80	97.9	2,10	»	»	— de 1889.
Belgique........	6.130	99,68	10	0,27	»	»	0.5	»	4	0,05	»	»	*Statesm. Yearbook*, 1892.
France.........	37.000	98,11	600	1,59	»	»	50	0,13	60	0,16	3.5	0,01	Evaluation hypothétique de E. Levasseur.
Empire allemand..	16.783	35,82	28.369	62,68	3.0	»	128	0,27	563	1,20	0.1	0,03	Recensement de 1885.
Suisse..........	1.183	40,60	1.716	58,80	»	»	10	0,35	8.6	0,25	»	»	— de 1888.
Autriche........	20.240	91,31	400	1,80	500	2,26	10	0,05	1.000	4,54	0.3	»	Marinelli. Rec. de 1880.
Hongrie.........	9.350	59,68	3.160	20,16	2.450	15,63	70	0,45	640	4,08	»	»	— —
Portugal........	4.500	99,98	»	»	»	»	»	»	0.2	»	»	»	Marinelli.
Espagne........	16.600	99,80	6.2	0,04	»	»	20	0,12	1.9	0,01	»	»	Recensement de 1877.
Italie..........	28.800	99,45	60	0,21	»	»	50	0,17	40	0,14	»	»	— de 1881.
Grèce..........	25	1,33	1	0,05	1.900	98,32	2.5	0,13	2.6	0,13	1	0,05	— de 1879.
Turquie.........	200	3,22	»	»	2.600	42,03	300	4,83	100	1,61	3.000	48,31	Marinelli.
Serbie..........	5	0,31	0.5	0,03	1.600	98,63	»	»	3.5	0,21	13.3	0,82	Recensement de 1884.
Bulgarie........	18	0,57	0.1	»	2.424	76,85	10	0,50	24	0,65	676	21,43	— de 1888.
Roumanie.......	150	2,95	15	0,30	4.700	91,24	14	0,28	265	5,14	5	5,10	*Gotha* 1892, approximatif.
Russie..........	8.600	10,59	4.000	4,90	63.000	77,40	550	0,67	3.500	3,10	2.800	3,43	Les Juifs (d'après *Statesman's Yearbook*, 1891).
Suède..........	0.9	0,02	4.560	99,86	»	»	3.8	0,08	3	0,07	»	»	Recensement de 1880.
Norvège........	0.6	0,03	1.808	99,66	»	»	5.4	0,30	0.03	»	»	»	— de 1875.
Danemark.......	3	0,15	1.953	99,16	»	»	9.4	0,47	3.9	0,20	»	»	— de 1880.

mêmes chefs, d'avoir enduré les mêmes souffrances et nourri les mêmes espérances. La nationalité est une notion d'ordre moral, et par là diffère de la nation de l'Etat, qui est d'ordre positif et matériel. Avec la même langue et sous le même gouvernement, mais avec des religions différentes, le peuple anglais et le peuple irlandais constituent deux nationalités. L'empire austro-hongrois est composé de plusieurs nationalités. Quoiqu'il n'y ait plus d'Etat polonais, il y a encore une nationalité polonaise à laquelle la langue et la religion servent de lien.

Gouvernement, forces militaires, finances. — Les Etats de l'Europe, à l'exception de la Russie et de la Turquie, ont tous un gouvernement constitutionnel, c.-à-d. déterminé par une constitution. Cette constitution résulte en grande partie de la coutume, « Common law » en Angleterre ; elle a été votée ou octroyée sous forme de charte écrite dans les autres Etats. La Russie, qui possède un ensemble d'institutions consacrées par le temps, et la Turquie sont gouvernées par un souverain exerçant le pouvoir absolu. Dans les autres monarchies, la constitution a placé une ou plusieurs Chambres représentant la nation à côté du monarque et fixé les limites des pouvoirs de chacun. Ces limites varient beaucoup, depuis la constitution anglaise où tout le pouvoir est concentré aujourd'hui en réalité dans le Parlement et depuis la constitution norvégienne où l'autorité du Storthing est tout à fait prépondérante, jusqu'à la constitution de l'empire allemand où le rôle du Parlement est très subordonné à la puissance impériale. La France et la Suisse (avec Andorre et Saint-Marin) sont les seules républiques de l'Europe, la première unitaire et parlementaire, la seconde fédérative (V. Constitution).

Depuis trente ans, les Etats de l'Europe ont considérablement augmenté leur armement. Déjà, au xviiie siècle, pendant les périodes de guerre, les grands Etats mettaient sur pied un nombre très grand d'hommes relativement à leur population. En calculant d'après le chiffre des armées indiqué par Frédéric II dans son *Histoire de mon temps* pour l'année 1740, on trouve pour l'Autriche 4 soldats par 1,000 hab. (proportion bien faible), 8 pour la France et l'Angleterre, 14 pour la Russie, 34 pour la Prusse (proportion énorme, mais l'armée se composait en grande partie de mercenaires raccolés partout). En 1840, à une époque où des bruits de guerre grondaient en Europe, on trouve 4,5 soldats pour 1,000 hab. en Angleterre, 10 dans la Confédération germanique, la Prusse et l'Autriche, 12 en France et en Russie (V. pour plus de détails *la Population française*, par E. Levasseur, t. III, p. 250).

Le tableau ci-contre fait connaître approximativement, autant que le permettent la diversité des institutions militaires et les changements survenus dans les cadres et dans l'effectif, l'état comparatif en 1891 des forces militaires des Etats européens, armées de terre sur le pied de paix et sur le pied de guerre, personnel de la flotte et nombre de chevaux-vapeur des navires. (Les nombres sont exprimés en milliers d'unités.)

La comparaison des forces militaires et surtout des forces maritimes à l'aide du nombre total des hommes disponibles ne donne qu'une idée très imparfaite de la puissance relative des Etats. Le nombre brut en temps de guerre varie lui-même sensiblement suivant les documents. D'ailleurs, ce nombre fût-il exact, il faudrait tenir compte de l'organisation, de la mobilisation, du matériel, de la discipline. On peut dire d'une manière générale que les six grandes puissances entretiennent continuellement aujourd'hui, ou sont censées entretenir (car il y a dans la plupart des armées des hommes en congé) environ 2,600,000 hommes sous les drapeaux (sans compter la flotte) et en pourraient lever 14 millions en armes dans le cas de guerre. Comme une guerre entre les grandes puissances serait menaçante pour toute l'Europe, il pourrait y avoir, en outre, dans le reste de l'Europe, 2 millions d'hommes l'arme au pied. Avec une population de 360 millions d'hab., comprenant à peine 72 millions de mâles âgés de vingt à

LES SIX GRANDES PUISSANCES (1890-1891)
(d'après *la Population française*, III, 253).

PUISSANCES	Armée de terre: Sur le pied de paix (milliers d'hommes)	Armée de terre: Sur le pied de guerre (milliers d'hommes)	Flotte: Personnel (milliers d'hommes)	Flotte: Force en milliers de chevaux-vapeur
Grande-Bretagne et Irlande . .	226 [1]	800 [2]	95 [3]	1.887
France.	591 [4]	2.500 [5]	64 [6]	?
Empire allemand	519 [7]	1.800 [8]	16	194 [9]
Autriche-Hongr.	279 [10]	1.800 [11]	12 [12]	172
Italie.	280 [13]	1.100 [14]	22	337
Russie.	755 [15]	2.400 ?	20	»
Total. . .	2.650	10.400	229	2.590

[1] En comptant 109,000 hommes d'armée permanente dans les colonies et 13,000 hommes de police en Irlande. D'autres documents portent, pour l'année 1891, 210,500 hommes, dont 104,600 dans les îles Britanniques, 105,900 en Egypte et dans les colonies.

[2] D'autres documents portent, avec la milice, les volontaires, etc., 707,000 hommes.

[3] D'autres documents portent seulement 68,800 hommes.

[4] Le budget de 1892 prévoit 570,600 hommes sous les drapeaux, dont 57,600 en Algérie et 13,000 en Tunisie ; déduction faite des congés, maladies, etc., il y a sur pied 500,000 hommes et 25,500 hommes de gendarmerie.

[5] En 1892, en réalité le total des hommes susceptibles d'être appelés au service est de 3,700,000 environ.

[6] Sans les troupes de marine, qui comptent 42,000 hommes.

[7] D'autres documents portent 491,000 hommes pour 1891-92.

[8] L'effectif probable en temps de guerre est, d'après l'*Almanach de Gotha* de 1892, de 2,416,000 hommes ; l'*Almanach* ajoute qu'il y a, en outre, 1,800,000 hommes du 2e ban de la landwehr et de la réserve de dépôt, qui ont reçu l'instruction militaire.

[9] D'autres documents portent 158,000 chevaux-vapeur.

[10] D'autres documents portent 310,000 hommes.

[11] D'autres auteurs évaluent à 2,200,000 environ le nombre d'hommes qui pourraient être appelés sous les drapeaux, sans compter le service des chemins de fer et le landsturm (environ 700,000 hommes).

[12] D'autres documents portent 8,700 hommes.

[13] 276,000 à 280,000 hommes sous les drapeaux, et 566,000 en congé, composant l'armée permanente.

[14] D'autres documents portent 843,000 hommes.

[15] En ajoutant la milice territoriale à l'armée permanente, on arrive au total de 2,844,000.

PRINCIPALES PUISSANCES SECONDAIRES
(Etat en 1891).

PUISSANCES	Armée de terre: Sur le pied de paix. (milliers d'unités)	Armée de terre: Sur le pied de guerre (milliers d'unités)	Flotte: Personnel (milliers d'unités)	Flotte: Force en milliers de chevaux-vapeur
Espagne	120	805	8 » [1]	86
Belgique	45	59 [2]	»	»
Suisse	128	208	»	»
Pays-Bas.	22	66	7 » [3]	»
Danemark	41	58	1.4	52
Suède et Norvège.	39	534	4.3	36
	12	18	0.5	»
Roumanie	48	152	1.5	»

[1] Non compris 8,500 hommes de marine.

[2] Non compris 90,000 hommes de garde civique non active.

[3] Sans compter 3,000 miliciens de marine et 2,200 hommes de troupes de marine.

BUDGETS DES ÉTATS D'EUROPE

*Calculés d'après l'*Almanach de Gotha *pour 1892 et le* Bulletin de Statistique du ministère des finances

ÉTATS	EXERCICES	MONNAIE du PAYS	RECETTES en monnaie du pays (millions d'unités).	RECETTES en francs (millions de francs).	DÉPENSES en monnaie du pays (millions d'unités).	DÉPENSES en francs (millions de francs).	OBSERVATIONS
Gde-Bretagne et Irlande..	1891-92	liv. sterl. (25 fr.)	90.4	2.260 »	90.3	2.257.5	
Pays-Bas.	1891	florin (2 fr. 10)	113.8	239 »	137.2	288.1	
Belgique	1891	franc	»	341.7	»	338.9	
Gd-duché du Luxembourg.	1891	—	»	10 »	»	9.1	
France.	1891	—	»	3.165.3	»	3.164.9	
Empire allemand (budget de l'empire).	1891-92	marc (1 fr. 25)	1.107.4	1.384.2	1.107.4	1.384.2	*Total des budgets dans l'empire allemand* Millions de francs. recettes. 4.614.4 dépenses. 4.595.3
Total des budgets particuliers des Etats de l'empire allemand (1).	»	—	2.584.2	3.230.2	2.568.9	3.211.1	
Suisse.	1890	franc	»	73.1	»	72.2	Les cant. de la Suisse ont en outre des budgets particuliers dont le total s'élève à peu près au double du budget fédéral.
Budget général de l'empire austro-hongrois. . .	1891	florin (2 fr. 50)	135.6	339 »	135.6	339 »	*Total de la monarchie austro-hongroise* 2.682.5 2.673.2
Budgets particuliers de l'Autriche. .	—		568.4	1.421 »	564.8	1.412 »	
Budgets particuliers de la Hongrie.			369 »	922.5	368.9	922.2	
Portugal..	1891-92	milreïs (5 fr. 68)	42.9	243.6	46.8	265.8	
Espagne	1891-92	pesetas (1 fr.)	805.5	805.5	810.7	810.7	
Italie	1892	lire (1 fr.)	1.775.1	1.775.1	1.591.9	1.591.9	
Grèce.	1891	drachme (1 fr.)	96.5	96.5	100.4	100.4	
Turquie.	1887-88	piastre (0 fr. 22)	1.750 »	385 »	1.631.3	358 »	
Bosnie et Herzégovine . .	1890	—	10.2	25.5	10.1	25.2	
Bulgarie	1891	leï (1 fr.)	80.5	80.5	80.2	80.2	
Serbie.	1891	dinar (1 fr.)	56.5	56.5	59.5	59.5	
Roumanie..	1889-90	leï (1 fr.)	159.8	159.8	158.8	158.8	
Russie	1891	rouble (4 fr.)	962.3	2.309.5	962.3	2.309.5	Le rouble or vaut 4 fr.; le rouble papier est compté ici pour 2,40
Finlande..	1891	marc (1 fr.)	55.6	55.6	55.6	55.6	
Suède.	1892	couronne (1 fr. 39)	97 »	135.8	97 »	135.8	
Norvège..	1890	—	50.3	70.4	45.4	63.5	
Danemark	1889-90	—	57.4	80.3	62.3	87.2	
TOTAUX.			»	19.610.0	»	19.445.7	
(1) *Détail des Etats de l'empire allemand.*							
Prusse	1891-92	marc (1 fr. 25)	1.720.8	2.151.0	1.720.8	2.151.0	
Bavière.	1890-91	—	280.3	350.3	280.3	350.3	
Saxe	1891	—	92 6	115.7	92.6	115.7	
Wurttemberg	1892	—	66.2	82.7	66.2	82.7	
Bade	1890-91	—	183.1	228.8	165.6	207.2	
Hesse.	1891	—	24.6	30.8	24.1	30.1	
Mecklembourg-Schwerin.	1890-91	—	21 »	26.2	21 »	26.2	
Saxe-Weimar.	1890	—	7.7	9.6	7.7	9.6	
Mecklembourg-Strelitz. . .	»	—	»	»	»		
Oldenbourg	1891	—	7.7	9.6	6.5	»8.2	
Brunswick.	1891-92	—	15.1	18.8	15.1	18.8	
Saxe-Meiningen.	1892	—	6.4	8.1	5.7	7.2	
Saxe-Altenbourg	1892	—	3.3	4.1	3.3	4.1	
Saxe-Cobourg-et-Gotha . .	1892	—	1.6	2.1	2.1	2.6	
Anhalt	1891-92	—	17.8	22.3	17.8	22.3	
Schwarzbourg-Rudolstadt	1892	—	2.5	3.1	2.5	3.1	
Schwarz.-Sondershausen.	1891	—	2.5	3.1	2.5	3.1	
Waldeck	1892	—	1.2	1.5	1.2	1.5	
Reuss (ligne aînée).	1891-92	—	1.1	1.4	1.1	1.4	
Reuss (ligne cadette). . . .	1891-92	—	1.8	2.2	1.7	2.1	
Schaumbourg-Lippe. . . .	1891-92	—	0.9	1.1	0.8	1.0	
Lippe	1891	—	1.1	1.4	1.1	1.4	
Lubeck.	1891	—	3.5	4.4	3.5	4.4	
Brême	1890-91	—	16.2	20.4	22.7	28.4	
Hambourg	1891	—	55.3	69.1	55.9	69.9	
Alsace-Lorraine	1891-92	—	49.9	62.4	47.1	58.8	
Total (empire allemand). .			2.584.2	3.230.2	2.568.9	3.211.1	

cinquante ans, ce serait près du quart de la population masculine adulte dont la guerre absorberait l'activité.

Pour l'étude des différentes branches de l'administration, nous renvoyons le lecteur aux articles consacrés à chacun des Etats dans la *Grande Encyclopédie*. Nous nous bornons à donner des tableaux comparatifs de leurs dépenses et de leur dette publique (V. le tableau de la page précédente et le tableau ci-dessous) qui ont été dressés à l'aide des

DETTES PUBLIQUES DES ÉTATS D'EUROPE

*D'après l'*Almanach de Gotha *de 1892*, Cerboni, *etc.*

ÉTATS	NATURE de la dette	DATE du renseignement	MONNAIE du pays	MONTANT DE LA DETTE — monnaie du pays (millions d'unit.)	MONTANT DE LA DETTE — francs (millions de fr.)	TOTAL (en francs) et OBSERVATIONS
Grande-Bretagne et Irlande	Dette consolidée	31 mars 1891	liv. st. (25 fr.)	579.5	14.487.5	17.102.0
	Annuités (chiffres approximatifs)		—	68.5	1.712.5	
	Dette non consolidée		—	36.1	902.0	
Pays-Bas	—	1891	florin (2 f. 10)	1.065.2	2.236.9	
Belgique	—	1891	franc	»	2.259.9	
France	Dette consolidée	1891	—	»	21.251.7	34.201.8
	Rentes amortissabl.		—		7.185.7	
	Dette flottante au 1er janv. 1887		—		998.6	
	Dette viagère		—		1.765.8	
	Capit. approximatif des annuités		—		3.000.0	
Empire allemand		1891	marc (1 f. 25)	1.241.0	1.551.2	13.005.3
Etats de l'Empire (1)				9.163.0	11.454.1	
Suisse		1888-89	franc	»	59.0	Comme compensation, les cantons possèdent en valeurs 126 millions et la Confédération 33.6.
Cantons de la Suisse (2)			—		278.4	
Autriche-Hongrie	Dette générale	1891	florin (2 f. 50)	2.776.1	6.940.2*	* en comptant le florin au pair. 14.050.4
	Dette des pays représentés au Reichsrat		—	1.056.9	2.642.2*	
	Rachat des rentes foncières		—	53.0	132.5*	
	Dette de la couronne de Hongrie	1890	—	1.734.2	4.335.5*	
Portugal	Dette nouvelle	au 30 juin 1890	milreïs (5 f. 68)	573.3	3.256.3	3.269.9
	Dette à convertir			2.4	13.6	
Espagne		1er janvier 1890	pesetas (1 fr.)		6.207.0	
Italie	Dette perpétuelle	1er juillet 1891	franc		9.103.0	11.444.0
	Dette rachetable		—		2.341.0	
Grèce		1er janvier 1891	—		726.6	
Turquie	Dette consolidée	mars 1887	liv. st. (25 fr.)	104.4	2.610.0	
Bulgarie	—	—	—	»	»	
Serbie		1er janvier 1891	franc	»	330.5	
Roumanie	Valeur nominale des titres émis	1er avril 1892	—	»	»	(1.034.7)
	Annuités à payer de 1891 à 1892		—			(56.9)
	Capital restant à amortir au 1e avr. 1892		—		969.6	

ÉTATS	NATURE de la dette	DATE du renseignement	MONNAIE du pays	MONTANT DE LA DETTE — monnaie du pays (millions d'unit.)	MONTANT DE LA DETTE — francs (millions de fr.)	TOTAL (en francs) et OBSERVATIONS
Russie	Roubles métal	1er janvier 1891	(2 f. 58)	1.008.1	2.600.8	Le rouble papier est compté pour 2 fr. 40.
	Roubles crédit		(2 f. 40)	2.845.3	6.818.7	
	Florins de Hollande		(2 f. 10)	14.1	29.6	10.545.7
	Livres st.		(25 fr.)	22.0	550.0	
	Francs		»	»	546.0	
Suède	Dette intérieure	1er janvier 1891	couronne	18.9	26.4	363.2
	Dette extérieure		(1 f. 40)	240.6	336.8	
Norvège	—	30 juin 1890	—	115.4	161.5	L'actif étant de 194 millions est supérieur à la dette.
Danemark	Dette intérieure	31 mars 1890	—	177.5	248.5	263.3 dont il faut déduire un actif de 109 millions ; reste 154.
	Dette extérieure			10.6	14.8	
Totaux					120.080.4	
(1) *Détail des Etats de l'empire allemand.*						
Prusse	Dette publique	1891-92	marc	5.834.8	7.293.3	
Bavière	—	1891	(1 fr. 25)	1.333.2	1.666.4	
Saxe	—	—	—	632.0	790.0	
Wurttemberg	—	—	—	428 0	535.0	
Bade	Dette réelle	—	—	3.9	4.9	
	Dette des ch. de fer.	1er janvier 1891	—	328.7	411.9	
Hesse		1er avril 1891	—	35.2	44.0	
Mecklembourg-Schw.	Dette publique	1891	—	81.5	101.9	A déduire l'actif : 30.1
Saxe-Weimar	—	1er janvier 1891	—	5.7	7.1	
Mecklembourg-Strelitz	—	—	—	»	»	
Oldenbourg	—	—	—	36.4	45.5	
Brunswick	—	—	—	66.2	82.7	
Saxe-Meiningen	—	1er janvier 1890	—	12.6	15.7	
Saxe-Altenbourg	—	—	—	»	»	
Saxe-Cobourg-et-Gotha	—	—	—	»	»	
Anhalt	—	—	—	»	»	
Schw.-Rudolstadt	—	1891	—	4.0	5.0	A déduire l'actif : 2.1
Schw.-Sondershausen	—	1er janvier 1891	—	3.5	4.4	
Waldeck	—	1er juillet 1891	—	2.2	2.7	
Reuss (ligne aînée)	—	1er juillet 1891	—	0.2	0.2	
Reuss (ligne cadette)	—	—	—	1.0	1.2	
Schaumbourg-Lippe	—	1891-92	—	0.5	0.6	
Lippe	—	—	—	»	»	
Lubeck	—	1891	—	13.3	16.5	
Brême	—	1er avril 1891	—	80.4	100.5	
Hambourg	—	1er janvier 1891	—	233.9	292.4	
Alsace-Lorraine	Dette 3 °/₀ (montant ann. 773,982 marcs)	1890-91	—	25.8	32.2	
				9.163.0	11.454.1	
(2) *D'après* le premier Annuaire statistique de la Suisse (1891) *6 cantons ont une dette de plus de 20 millions.*						
Berne				64.2	»	
Genève				30.4	»	
Zurich				30.2	»	
Bâle-Ville				25.9	»	
Grisons				24.1	»	
Fribourg				22.8	»	

budgets des années 1888 ou 1889 ; nous avertissons le lecteur de ne pas tirer des conclusions numériques trop absolues de ces chiffres, parce que les budgets ne sont pas composés de la même manière dans tous les pays, et parce que l'administration et la comptabilité ne sont pas partout les mêmes. La dette n'est pas non plus composée de la même manière dans tous les Etats. Le total des budgets des Etats européens qu'on évaluait à 11 milliards environ en 1869 s'élevait en 1891 à 21 milliards : progression plus rapide assurément que n'a été celle de la richesse privée. C'est surtout à cause des dépenses militaires, des travaux publics et de l'accroissement des dettes publiques que les budgets ont ainsi doublé. Des statisticiens évaluaient les dettes des Etats d'Europe à 12 milliards de fr. environ à la fin du siècle dernier, à près de 37 à la fin des guerres du premier Empire, de 40 en 1830 et de 65 en 1869 ; elles dépassent aujourd'hui 124 milliards et coûtent par an plus de 4 milliards d'intérêt. Si les gouvernements et les peuples s'élevaient au-dessus des intérêts et des entraînements du jour, ils ne considéreraient pas sans effroi ces chiffres qui accusent un usage immodéré du crédit.

Instruction (V. l'art. Enseignement).

Géographie économique. — Territoire agricole. — L'importance du territoire agricole varie d'un Etat à l'autre, non seulement suivant la superficie totale de l'Etat, mais suivant la constitution géologique, le relief du sol et

le climat; c'est pourquoi il y a une étroite relation entre la géographie physique et la géographie politique. Elle varie beaucoup plus encore suivant le parti que la population sait tirer de son territoire en appliquant à la culture, avec plus ou moins d'intelligence et en plus ou moins grande quantité, son travail, sa science et ses capitaux. On peut partager les Etats de l'Europe en quatre groupes que caractérisent certaines manières d'être spéciales de l'agriculture.

1° *Le groupe du Nord-Ouest* (Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France) où la densité de la population, l'abondance des capitaux, l'humidité relative du climat, la prédominance des plaines ont favorisé la culture intensive sur les terres de labour, la multiplication des prairies et l'élevage du gros bétail; le sol étant très utilisé, les forêts et les landes sont rares. Une partie de l'Allemagne pourrait être rattachée à ce groupe et une partie de la France méridionale pourrait figurer dans le troisième.

2° *Le groupe du Centre* (empire allemand, Danemark, Suisse, Autriche-Hongrie, Pologne) où, à côté de territoires riches, se rencontrent en plus grand nombre que dans le Nord-Ouest des terres maigres, de grandes forêts, et où les moutons, quoique diminuant en nombre, jouent un rôle plus considérable.

3° *Le groupe des péninsules du Sud* (Portugal, Espagne, Italie, Etats de la péninsule Pélasgique) que caractérisent le climat chaud de la Méditerranée (excepté sur les hauts plateaux), la rareté des forêts, la culture de l'olivier, de la vigne et du maïs, la rareté de l'avoine, le grand nombre de mulets et d'ânes.

4° *Le groupe de l'Est et du Nord* (Russie, Suède et Norvège) qui occupe plus de la moitié de l'Europe, depuis les climats chauds jusqu'au climat hyperboréen et qui présente une grande diversité; c'est une des parties de l'Europe où, dans l'ensemble (la Petite et la Grande-Russie exceptées), la culture est le moins intense et où, dans une certaine zone, les forêts occupent le plus d'espace.

Céréales. La production agricole est, quant aux espèces cultivées, étroitement subordonnée au climat et au sol, parce que les plantes (excepté dans les serres et dans des jardins où elles reçoivent des soins coûteux) ne poussent que dans les lieux où elles trouvent les conditions de température, d'humidité, d'exposition et les éléments chimiques de l'atmosphère et du sol qui leur sont nécessaires. Quant aux quantités récoltées, elles dépendent surtout des qualités propres à la population, laquelle (ainsi que nous venons de le dire) suivant la mesure de travail et de science qu'elle consacre à la culture et la quantité de capitaux qu'elle y applique, obtient des résultats très différents avec les mêmes conditions naturelles de sol et de climat. — Les céréales fournissent aux Européens leur principal aliment. La Russie est l'Etat qui, à cause de son étendue, en produit le plus, quoiqu'elle n'occupe pas le premier rang sous le rapport de l'intensité de la culture; la France, l'Autriche-Hongrie et l'empire allemand viennent au second rang, ayant une culture plus intense et récoltant ensemble à peu près autant que la Russie. Le froment ne pousse pas sous le climat de la Russie septentrionale; il est la céréale dominante en France, dans le S. de la Russie, dans la plaine de Hongrie, dans les péninsules méditerranéennes. L'avoine et le seigle dominent dans l'Allemagne du Nord, les Pays-Bas, l'Ecosse, les Etats scandinaves, la Russie centrale. La culture du maïs caractérise la région du bas Danube et l'Europe méridionale. C'est dans l'Europe occidentale que la culture des céréales est le plus intensive, c.-à-d. qu'on en récolte le plus à l'hectare (soit relativement à la superficie totale du territoire, soit relativement à la partie du territoire cultivée en céréales), parce que la population, plus nombreuse et plus riche que dans les autres groupes, applique plus de travail et de capitaux à l'exploitation du sol. Cependant la comparaison de la quantité récoltée au nombre des habitants (mais non au nombre des cultivateurs) donne un résultat supérieur dans les plaines du bas Danube et de la Russie, parce que les cultivateurs y ont de vastes espaces à leur disposition. Aussi l'Europe orientale peut-elle vendre d'ordinaire une partie de sa récolte à l'Europe occidentale.

Des statisticiens ont relevé dans les documents officiels ou ont essayé de calculer approximativement la production des céréales en Europe pour diverses périodes (V. *Agriculture*, dans *Dict. of stat.* de Mulhall); quelque imparfaite que soit cette statistique, nous la reproduisons comme un renseignement qui offre quelque intérêt.

Tableau de la production des céréales en Europe.

PÉRIODES	FROMENT Millions d'hectolitres	TOUTES LES CÉRÉALES (y compris le froment, mais non compris le riz) Millions d'hectol.	Millions d'hab.	Hectol. par hab.
1831-1840	256	1.192	226	5,3
1851-1860	308	»	»	»
1871-1880	405	1.492	325	4,6
1874-1884	440	1.814	»	»
1885-1889	448	»	»	»
1887	»	2.011	350	5,7
1890	474	»	»	»
1891	399	»	»	»

Les récoltes par Etat, autant que la statistique les a pu constater, sont les suivantes (les moyennes postérieures à 1860 offrent plus de garantie que les moyennes antérieures).

ÉTATS	FROMENT ET ÉPEAUTRE Millions d'hectol. Moyenne de 1831-1840	Moyenne de 1876-1882	Moyenne de 1885-1890	SEIGLE Millions d'hectolitres Moyenne de 1876-1882	Moyenne de 1884-1888
Grande-Bretagne et Irlande	43.2	32.9	27.5	0.7	»
Pays-Bas	»	2.0	2.1	3.5	4.3
Belgique	3.0	7.9	7.3	5.8	6.3
France	68.4	100.8	110.0	25.1	22.9
Empire allemand	18.0	36.8	39.0	75.9	84.1
Suisse	0.3	0.7	1.5	3.0	2.3
Autriche, Hongrie	23.4	49.7	62.0	47.0	47.6
Portugal	1.4	3.4	2.3	2.5	1.7
Espagne	21.0	61.1	31.1	11.6	11.6
Italie	12.6	50.9	43.5	6.4[1]	1.6
Grèce	0.7	2.5	1.7	0.3	»
Serbie	0.7	1.4	2.2	0.6	0.5
Roumanie	5.4	11.9	14.0	2.1	3.9
Bulgarie	»	9.6	11.7	2.1	2.2
Turquie	»	8.5	13.0	4.8	4.3
Russie, Pologne	39.6 (Russie, Pologne, Finlande)	100.0 (Russie, Pologne, Finlande)	97.0	260.0	248.0
Finlande			0.1	4.1	4.3
Suède	0.3 (Suède, Norvège)	1.2 (Suède, Norvège)	1.4	6.7	7.3
Norvège			0.1	0.3	0.4
Danemark	1.1	1.7	2.0	5.5	5.7
Totaux	256.3	483.3	468.0	468.0	459.0

[1] Pour l'Italie, le seigle et l'orge sont comptés ensemble.

Quoique l'Europe occidentale soit la région où la culture est le plus intensive, elle ne suffit pas à produire le blé nécessaire à sa dense population; mais elle est assez riche pour payer le complément dont elle a besoin et qu'elle fait venir des autres Etats de l'Europe et des autres parties du monde. Depuis 1877, le total des importations de grains et farines en Europe a varié entre 4,600 millions de francs (en 1879) et 2,900 millions (en 1886). Il était de 3,700 millions environ en 1888. Voici pour cette année 1888

(d'après M. Juraschek) le total des importations et des exportations par Etat.

Tableau des importations et exportations de céréales et de farines par Etat en 1888.

ÉTATS	IMPORTATIONS en millions de kilogr.	IMPORTATIONS en millions de francs	EXPORTATIONS en millions de kilogr.	EXPORTATIONS en millions de francs	EXCÉDENT en millions de francs de + l'exportation − l'importation
G.-Bretagne et Irlande......	7.476	1.310	64	19	— 1.291
Pays-Bas.....	1.673	402	932	216	— 186
Belgique......	1.591	296	502	92	— 204
France........	3.127	374	132	14	— 360
Empire allemand........	1.871	264	195	43	— 221
Suisse........	459	103	6	2	— 101
Autriche-Hongrie.........	94	13	1.222	337	+ 324
Portugal......	145	29	4	1	— 28
Espagne......	353	69	31	10	— 59
Italie..........	734	160	65	13	— 147
Grèce.........	148	24	1	»	— 24
Turquie.......	»	21	46	24	+ 3
Bulgarie......	1	»	429	47	+ 47
Serbie.........	2	»	92	11	+ 11
Roumanie.....	7	1	1.640	208	+ 207
Russie........	19	2	8.621	995	+ 8.619
Finlande......	111	16	50	6	— 10
Suède.........	226	38	196	15	— 23
Norvège......	307	43	7	1	— 42
Danemark....	297	41	117	22	— 19

Tableau de la production des principales céréales autres que le froment et le seigle

Moyenne de 1885-1889 (exprimée en millions d'hectolitres).

ÉTATS	ORGE	AVOINE	MAÏS	SARRASIN et autres céréales
Grande-Bretagne et Irlande.......	27	58	»	»
Pays-Bas.........	1.8	4.5	»	0.4
Belgique..........	1.3	9.6	»	0.8
France.........	17	83	10.2	12.8
Empire allemand.	34	98	»	2
Suisse............	0.3	1.8	»	2.3
Autriche-Hongrie.	36	56	45.3	8.1
Portugal...... ...	0.6	0.3	5.6	»
Espagne..........	17	2.6	7.8	»
Italie............	2.6	5.8	28 9	»
Grèce............	0.8	»	1.1	0.6
Turquie et Bulgarie...........	7	3.3	7.5	0.1
Serbie...........	1	0.9	3.9	0.4
Roumanie.......	10	1.2	22.5	0.7
Russie (sans la Pologne)..........	50	193	6.1	39.6
Finlande..........	2	4.6	»	0.2
Suède............	4.8	18.0	»	2.5
Norvège..........	1.6	3.1	»	0.7
Danemark........	7.8	11.1	»	3.0
Totaux......	228.0	558.9	138.8	74.5

Autres cultures des terres de labour. La pomme de terre contribue pour une forte part à l'alimentation. L'Allemagne occupe le premier rang sous ce rapport; au second sont la Russie, la France, l'Autriche-Hongrie, les îles Britanniques. — Au nombre des cultures importantes, il convient de placer le lin, qui est cultivé surtout dans le Nord (Russie, Allemagne, etc.) ; le chanvre, qui l'est dans le Midi (Russie méridionale, Italie, France, Hongrie, etc.) ; la betterave, avec laquelle on fabrique le sucre et qui alimente une industrie considérable en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie ; le tabac, que récoltent en grande quantité la Hongrie, la Russie, l'Alle-

TABLEAU DE QUELQUES PRODUITS AUTRES QUE LES CÉRÉALES RÉCOLTÉS SUR LES TERRES DE LABOUR

D'après Das Wirthschaftliche Leben der Völker, *par M. de Scherzer*

ÉTATS	POMMES DE TERRE (Moyenne) MILLIONS d'hectolitres 1884-1888 d'après Scherzer	POMMES DE TERRE (Moyenne) MILLIONS de tonnes 1885-1889 d'après Juraschek	BETTERAVE à sucre Millions de kilog. Moyenne de 1884-1889	TABAC Millions de kilog. Moyenne de 1884-1888	CHANVRE Millions de kilog. Moyenne de 1889	LIN Millions de kilog. Moyenne de 1885-1889
Grande-Bretagne et Irlande..	84.0	6.160	»	»	21.7	»
Pays-Bas....................	23.9	2.134	600	3.0	5.5	0.4
Belgique.....................	35.0	2.638	1.600	»	20.2	1.6
France.......................	130.5	11.060	7.800	16.2	36.4	46.0
Empire allemand..............	291.0	25.400	9.800	40.0	44.4	12.8
Suisse.......................	9.2	1.630	»	1.8	»	»
Autriche.....................	115.0	12.520	6.200	3.5	40.0	20.0
Hongrie......................	34.7	»		52.7	8.6	54.0
Portugal.....................	4.3	248	»	»	»	»
Espagne......................	18.3	1.585	»	»	»	1.1
Italie.......................	8 6	712	»	6.0	19.8	84.7
Grèce........................	0.1	»	»	7.6	0.1	»
Serbie.......................	»	»	»	1.5	»	»
Roumanie.....................	1.6	»	»	3.0	»	2.1
Turquie d'Europe.............	»	»	»	3.0	»	»
Bulgarie.....................	»	»	»	»	»	»
Russie et Finlande.........	83.0	13.642	4.400	51.0	415.0	116.1
Suède........................	18.0	1.683	»	»	2.6	1.0
Norvège......................	7.0	626	»	»	»	
Danemark.....................	5.2	447	»	»	0.6	»
Autres pays..................	2.4	»	4.600	5.0	»	»
Totaux.......................	924.6	80.485	35.000	194.3	614.9	339.8

magne, la France, la Turquie. Le houblon, qui sert à fabriquer la bière, est une culture lucrative en Angleterre, en Allemagne, etc.

La production du sucre de betterave est celle qui depuis vingt ans a fait le plus de progrès. Voici pour les principaux Etats la comparaison entre les années 1875-1876 et 1889-1890.

PRODUCTION DU SUCRE DE BETTERAVE

Exprimée en millions de kilogrammes. (Les Etats sont rangés par ordre d'importance.)

ÉTATS	PÉRIODE 1875-76	PÉRIODE 1889-90
Empire allemand	358	1.220
France	463	784
Autriche-Hongrie	321	740
Russie	247	445
Belgique	105	205
Pays-Bas	31	70
Autres pays	4	31
Totaux	1·529	3.536

Cultures arborescentes. Les forêts couvrent de très vastes espaces dans les contrées froides et peu peuplées de l'Europe orientale et septentrionale, c.-à-d. en Russie, entre le 56e et le 64e parallèle, et dans la péninsule Scandinave; en Russie avec la Finlande, elles s'étendent sur plus de 212 millions d'hect. et occupent ainsi plus du tiers (environ 40 %) du territoire. Elles occupent aussi de vastes étendues dans les régions montagneuses du centre (Karpates, Alpes) et dans les plaines sablonneuses du N. (Allemagne). Elles sont relativement rares au contraire dans l'Europe occidentale, surtout en Angleterre, où les terres sont presque toutes en culture, et dans l'Europe méridionale, où le climat est généralement sec. — La vigne craint les grands froids d'hiver et les brouillards d'automne; elle se plaît sous les climats tempérés dont l'été est suffisamment chaud et dans certains terrains. C'est pourquoi les Etats qui produisent le plus de vin sont la France, malgré les pertes que le phylloxera et d'autres fléaux lui ont infligées, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche-Hongrie et le Portugal. — L'olivier est une culture des pays chauds qui ne se plaît que dans le voisinage de la Méditerranée, surtout en Italie et en Espagne. Le mûrier, qui pousse aussi dans la région méditerranéenne et qui sert à nourrir le ver à soie, est cultivé principalement dans le N. de l'Italie et en France dans la vallée du Rhône; il l'est aussi quelque peu dans les autres pays méditerranéens.

TABLEAU DES FORÊTS

D'après *Das Wirthschaftliche Leben der Völker*, etc.

ÉTATS	SUPERFICIE en millions de kil. q.	ÉTENDUE relativement au territoire représenté par 100	ÉVALUATION DE LA production en millions de mètres cubes	ÉVALUATION DE LA valeur en millions de francs de bois vendu
Grande-Bretagne et Irlande	1.1	3,6	3.9	500
Pays-Bas	0.2	6	1.9	120
Belgique	0.4	15		
France	9.4	18	29.4	540
Empire allemand	13.9	25	40.4	620
Suisse	0.7	18	?	»
Autriche	9.4	31	55.2	750
Hongrie	9.3	28		
Portugal	0.7	8 ?	5.5	220
Espagne	10.5 ?	20		
Italie	4.6	15	13.5	310
Grèce	0.6	11 ?	?	»
Roumanie	2.2	16	?	»
Russie	190.6	38	180	1.400
Finlande	21.4	57	?	»
Suède	16.8	37	24.9	280
Norvège	7.7	24		
Danemark	0.2	4,6	?	»

PRODUCTION DU VIN, DE L'ALCOOL, DE LA BIÈRE ET DE L'HUILE EN EUROPE

D'après Das Wirthschaftliche Leben der Völker

ÉTATS	VIN Production en milliers d'hectolitres — Période 1858-1867 d'après M. Block	VIN — Période 1884-1888	ALCOOL Production en milliers d'hectolitres période 1884-1890	BIÈRE Production en milliers d'hectol. période 1884-1890	PRODUCTION de l'huile d'olive dans quelques pays en milliers d'hectolitres vers 1885	HUILE COMESTIBLE (année 1889) — Importation en millions de fr.	HUILE COMESTIBLE (année 1889) — Exportation en millions de fr.
Grande-Bretagne et Irlande	»	»	1.069*	46.683*	»	122	75
Pays-Bas	»	»	340*	1.580	»	25	12
Belgique	»	»	283*	10.588*	»	19	12
France	54.000	30.000	2.245*	8.383*	4.250	72	32
Empire allemand	1,6	2.500	3.145*	47.603*	»	75	17
Suisse	1,1	600	25*	1.120	»	»	»
Autriche	18.000	4.200	1.942*	43.728*	0.260	17	2
Hongrie		4.600					»
Portugal	4.000	3.200	»	»	»	»	»
Espagne	9.600	25.000	2	1.590	1.100	»	110
Italie	28.867	28.000	121*	174	3.400	31	»
Grèce	»	1.560	»	59	400	»	»
Serbie	»	600	»	50	600	»	»
Turquie et Bulgarie	»	2.600	»	»	»	»	»
Roumanie	»	1.000	»	84	»	»	»
Russie	2.000	2.200	3.868*	3.555	»	»	»
Suède	»	»	280	1.008	»	»	»
Norvège	»	»	70	694	»	»	»
Danemark	»	»	149*	1.874	»	»	»
Total	115.869,7	106.060	13.537	138.773	6.010	361	260

Les chiffres marqués d'un * appartiennent à l'année 1889 ou 1890, et sont tirés du rapport général sur l'Exposition universelle.

Animaux de ferme. Les animaux de ferme se trouvent surtout dans les contrées où il y a beaucoup de prairies naturelles et de vastes pâturages et dans celles où l'agriculture étant riche, les cultivateurs font beaucoup de prairies artificielles. Les Etats qui possèdent le plus de chevaux, de bœufs, de moutons et de porcs sont la Russie, qui est au premier rang à cause de l'étendue de son territoire, l'Autriche-Hongrie, la France, l'empire allemand, les

TABLEAU DES ANIMAUX DE FERME

(Nombres exprimés en millions d'unités.)

ÉTATS	CHEVAUX			BŒUFS			MOUTONS			PORCS			CHÈVRES		
	vers 1830	vers 1860	vers 1889	vers 1830	vers 1860	vers 1889	vers 1830	vers 1860	vers 1889	vers 1830	vers 1860	vers 1889	vers 1830	vers 1860	vers 1889
Grande-Bretagne et Irlande	»	1.6	2.00	10.5	8.7	11.30	44.0	33.8	33.50	5.2	4.2	4.30	»	»	0.60
Pays-Bas	»	0.2	0.27	1.3	1.3	1.50	0.5	0.9	0.78	0.7	0.2	0.48	»	0.1	0.16
Belgique	»	0.3	0.30	1.7	1.3	1.38	0.6	0.6	0.36	0.7	0.4	0.64	»	»	0.25
France	»	2.9	3.49	6.7	10.9	13.40	29.0	29.5	22.63	4.0	6.0	5.85	»	1.7	1.55
Empire allemand [1]	»	3.4	3.52	9.7	13.0?	15.79	17.0	26.0?	19.20	4.4	3.0	9.20	»	4.3?	2.64
Suisse	»	0.1	0.10	0.8	1.0	1.21	0.5	0.4	0.34	0.2	0.3	0.39	»	0.3	0.41
Autriche	»	1.2	1.46	9.9	7.0	8.58	12.0	4.4?	3.84	5.5	3.3	2.72	»	»	1.00
Hongrie	»	2 1	2.07		5.7	5.60		12.1	11.18		4.5	5.27	»	»	0.37
Portugal	»	0.07	0.09	0.6	0.6	0.70	1.2	2.5	3.06	0.7	0.9	1.05	»	1.1	1.00
Espagne	»	0.4	0.46	2.5[2]	1.8	1.46	13.0	17.6	13.77	1.0	1.6	1.16	»	1.0	2.61
Italie	»	1.3	0.66	3.5	3.7	6.00	6.5	11.0	7.00	2.5	3.8	2.00	»	2.1	2.01
Grèce	»	0.07	0.10	»	0.05	0.37	»	1.7	3.46	»	0.05	0.17	»	2.3	2.51
Serbie	»	»	0.19	»	»	0.83	»	»	3.62	»	»	1.07	»	»	0.73
Roumanie	»	»	0.46	»	»	2.26	»	»	4.81	»	»	0.77	»	»	0.16
Turquie d'Europe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bulgarie	»	»	0.16	»	»	0.37	»	»	8.73	»	»	0.50	»	»	1.63
Russie	»	15.2	21.06	19.0	9.2	27.92	36.0	43.7	48.22	15.8	9.2	10.74	»	1.7	1.27
Finlande	»	»	0.29	»	1.9	1.25	»	»	1.04	»	»	0.20	»	»	0.02
Suède	»	0.4	0.48	2.6	»	2.33	2.2	1.5	1.38	1.2	0.4	0.60	»	0.1	0.10
Norvège	»	0.1	0.15		0.9	1.01		1.7	1.68		0.09	0.10	»	»	0.32
Danemark	»	0.3	0.38	1.6	1.1	1.46	1.3	1.8	1.22	0.3	0.3	0.77	»	»	0.01
Totaux	»	»	37.63	»	»	102.40	»	»	187.42	»	»	46.74	»	»	19.34

[1] Confédération germanique en 1830 et en 1860.

[2] Avec les ânes et les mulets, le total était, en 1890, de 1 million et demi. Dans l'Europe méridionale, les mulets et les ânes ajoutent un contingent important au total des bêtes de somme.

ÉTATS	RAPPORT AU TERRITOIRE (1889) Nombre d'animaux par kilomètre carré					RAPPORT A LA POPULATION (1889) Nombre d'animaux pour 100 habitants				
	Chevaux	Bœufs	Moutons	Porcs	Chèvres	Chevaux	Bœufs	Moutons	Porcs	Chèvres
Grande-Bretagne et Irlande	6,1	32,6	93,7	8,0	1,9	5	16,1 / 81,3	75,4 / 74,6	6,5 / 27,7	1,5
Pays-Bas	8,1	45,4	23,6	14,5	4,8	6	33,6	17,4	10,9	3,5
Belgique	10,1	46,6	12,1	21,9	8,4	5	20,1	6,6	11,7	4,3
France	6,5	24,9	42,1	10,9	2,8	9	34,7	59,4	15,1	3,7
Empire allemand	6,5	29,2	35,7	17,0	4,8	7	34,5	41,9	19,9	5,4
Suisse	2,4	29,2	8,2	9,4	9,9	3	41,6	11,6	13,0	14,2
Autriche	5,6	22,6	24,0	12,6	2,1	6	36,3	16,2	11,5	4,3
Hongrie						12	35,7	65,5	30,8	2,2
Portugal	1,0	7,8	34,2	1,1	11,1	2	15,7	69,0	23,7	21,3
Espagne	0,9	2,9	27,7	2,3	5,3	3	8,7	82,7	6,9	22,1
Italie	2,3	16,7	30,0	4,0	6,7	2	16,6	30,3	4,7	6,6
Grèce	1,5	5,6	53,2	2,6	38,5	4	18,1	167,1	8,4	103,9
Serbie	3,9	17,2	75,4	22,3	15,2	6	44,6	195,4	57,6	39,1
Roumanie	3,5	17,2	36,7	5,8	1,2	9	41,2	87,6	14,1	2,5
Turquie d'Europe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bulgarie	1,6	3,8	90,3	5,1	16,8	12	11,9	281,6	16,2	48,2
Russie	3,9	5,0	8,8	1,9	0,2	24	29,3	50,6	11,3	1,6
Finlande						13	55,5	46,3	8,2	0,1
Suède	1,0	5,2	3,1	1,3	1,3	10	49,4	29,2	12,1	2,4
Norvège	0,4	3,1	5,1	0,3	0,9	8	56,2	93,3	5,5	1,6
Danemark	2,6	10,0	8,4	5,3	»	17	68,3	57,3	36,1	0,4
Totaux	3,7	10,2	18,6	4,6	1,9	10,5	30,3	55,0	13,8	5,8

îles Britanniques. Tous les animaux de ferme ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'existence. Aux moutons conviennent les grands espaces des pâtis, les terrains secs, les jachères. C'est pourquoi ils sont, relativement à la population, nombreux dans les pays où il y a beaucoup de terres sans culture, tels que la Serbie, la Grèce, l'Espagne, la plaine de Hongrie, certaines parties de l'Allemagne; c'est pourquoi aussi ils diminuent en nombre à mesure

que la population augmente et que la culture devient plus intensive. On trouve cependant les moutons en certain nombre dans les cultures perfectionnées où on les élève surtout pour leur viande. Les bœufs et les chevaux sont en grand nombre dans les grasses prairies du N.-O. de l'Europe (Danemark, Allemagne, Pays-Bas, France, Angleterre), mais ils sont rares dans l'Europe méridionale, où ils sont quelquefois remplacés par des buffles, des ânes et des mulets. Dans l'extrême N. de l'Europe, les animaux de ferme sont remplacés par le renne. Dans la plaine de la Maritza, on voit quelques troupeaux de chameaux. La laine, le cuir et les cornes sont, avec la viande, les principales matières que fournissent, outre leur travail, les animaux de ferme.

Quand on examine la statistique du bétail, on peut, malgré l'imperfection des données numériques sur cette matière, reconnaître que l'accroissement du nombre des animaux a peine à suivre l'accroissement du nombre des habitants. La terre européenne nourrit plus de chevaux, de bœufs et de porcs; mais à chaque Européen ne correspond pas un nombre plus considérable d'animaux. Dans le tableau de la p. 831, nous donnons les évaluations du bétail européen calculées pour 1830 par M. de Neumann-Spallart et pour 1889 par M. de Scherzer.

Le nombre des animaux de boucherie, même en supposant qu'il soit relevé par la statistique avec une approximation suffisante, ne suffit pas pour comparer la richesse en bétail de deux pays ou d'un même pays à deux époques différentes. Il faudrait, en outre, connaître la qualité et le poids des animaux ainsi que la précocité de l'engraissement. Par exemple, la France produit aujourd'hui plus de viande avec 22 millions de moutons qu'elle n'en produisait il y a quarante ans avec 32 millions. Au moyen âge, il y avait peut-être en France un bétail relativement assez nombreux, mais les bœufs ne paraissent pas avoir pesé en moyenne la moitié de ce qu'ils pèsent aujourd'hui. En général, le bétail est plus gros et s'engraisse plus vite dans les pays riches que dans les pays pauvres.

Les pays de l'Europe occidentale, qui ont une population très dense et une richesse industrielle suffisante pour acheter de la viande, importent un complément d'alimentation en viande; les pays de l'Europe orientale, qui ont une densité moindre et de vastes espaces pour élever du bétail, en exportent. Nous donnons ci-après le tableau pour l'année 1889 (d'après M. Juraschek).

Les pays exportateurs de l'Europe ne suffisent pas à l'approvisionnement des pays importateurs qui tirent en outre de très grandes quantités de viande des Etats-Unis, de l'Australasie britannique, de la Plata, du Canada, de l'Algérie, etc. En 1884, la valeur totale des bestiaux et de la viande exportés s'est élevée, d'après les calculs approximatifs de M. de Neumann-Spallart, à 1,186 millions

Commerce international du bétail et de la viande
(en millions de francs)

ÉTATS	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	EXCÉDENT + de l'exportation — de l'importation
Grande-Bretagne et Irlande	730.7	13.3	— 717.4
Pays-Bas	15.2	34.3	+ 19.1
Belgique	57.9	32.7	— 25.2
France	128.0	58.0	— 70.0
Empire allemand	136.0	53.1	— 82.9
Suisse	45.4	18.6	— 26.8
Autriche-Hongrie	24.8	83.8	+ 59.0
Portugal	6.0	7.0	+ 1.0
Espagne	14.9	29.3	+ 14.4
Italie	13.1	17.8	+ 4.7
Grèce	0.7	»	»
Bulgarie	0.4	4.7	+ 4.3
Serbie	0.1	16.0	+ 15.9
Roumanie	5.8	1.8	— 4.0
Russie	1.8	14.9	+ 13.1
Finlande	0.8	2.4	+ 1.6
Suède	7.6	19.3	+ 11.7
Norvège	10.4	1.6	— 8.8
Danemark	8.7	77.5	+ 68.8

de fr. et l'importation à 1,250 millions. Trois Etats de l'Europe occidentale en ont acheté à eux seuls pour plus de 800 millions.

Pêche et chasse. — La pêche maritime est importante sur toutes les mers de l'Europe et nourrit une grande partie de la population des côtes, particulièrement dans la Caspienne (et la Volga) et dans la mer Noire, dans les trois mers qui baignent l'Italie, sur toutes les côtes de la Méditerranée, dans le golfe de Gascogne, dans la Manche, la mer du Nord, dans les fiords et les archipels de la Norvège, dans la Baltique. La pêche en eau douce est pratiquée partout; elle est particulièrement abondante dans les contrées très irriguées, comme la Suisse et la Finlande. La chasse procure encore aujourd'hui des ressources importantes à l'alimentation et au commerce en Allemagne et en Russie, moindres cependant qu'autrefois.

Production minérale et métaux. — Le charbon de terre (houille, anthracite, lignite) et le minerai de fer sont les deux productions les plus importantes des mines, parce qu'ils sont les deux conditions nécessaires de la grande industrie. La Grande-Bretagne tient le premier rang pour la production de la houille (177 millions de tonnes); l'empire

PRODUCTION DU CHARBON DE TERRE, DE LA FONTE DE FER ET DE L'ACIER
(Nombres exprimés en millions de tonnes.)

ÉTATS	CHARBON DE TERRE			FONTE DE FER					ACIER	
	1860	1870	1890	1830	1850	1870	1880	1890	1872	1890
Grande-Bretagne et Irlande	86	110	181.0	0.7	2.2	6.0	7.9	7.9	0.5	3.5
Belgique	10	14	20.0	0.1	0.2	0.6	0.6	0.8	0.01	0.2
France	8	13	24.3	0.1	0.4	1.2	1.7	1.7	0.1	0.5
Empire allemand	12	26	93.5	0.1	0.4	1.4	2.7	4.0	0.2	2.2
Autriche-Hongrie	3.5	8.3	27.5	0.1	0.2	0.4	0.4	0.9	0.05	0.3
Portugal	»	0.2	»	»	»	»	»	»	»	»
Espagne	»	0.6	1.0	»	0.4	0.03	»	0.16	»	0.03
Italie	0.03	0.06	0.4	»	»	0.09	0.18	0.03	»	0.1
Russie (avec Finlande)	0.3	1.2	4.5	0.1	0.2	0.4	0.4	0.7	»	0.2
Suède	»	0.2	0.3	0.1	0.1	0.3	0.4	0.4	0.01	0.1
Norvège	?	?	»	»	»	0.02	»	»		»
Total	119.83	162.78	352.5	1.3	3.74	10.44	14.28	16.59	0.93	7.13

PRODUCTION DES PRINCIPAUX MINERAIS MÉTALLIQUES EN 1889
d'après *la Statist. des industr. minérales*
publiée par le Ministère des travaux publics
(Exprimée en millions de tonnes)

ÉTATS	Pétrole et minerais bitumineux	Minerai de fer	Minerai de plomb	Minerai de cuivre	Minerai de zinc	Sel gemme
Grande-Bretagne et Irlande	2.0	14.8	0.5	»	0.02	1.9
Belgique	»	0.2	0.09	»	0.08	»
France	0.2	3.0	0.02	»	0.03	0.7
Empire allemand	0.06	6.7	0.18	0.6	0.7	1.0
Suisse	»	0.02	»	»	»	0.04
Autriche-Hongrie	0.1	1.7	0.1	»	0.03	0.4
Portugal	»	0.01	»	0.07	»	»
Espagne	»	5.6	0.5	3.2	0.07	0.4
Italie	0.02	0.18	0.03	0.04	0.08	0.4
Russie	2.7	1.3	0.04	0.1	0.04	1.1
Suède	»	0.9	0.01	0.02	0.05	»
Norvège	»	»	»	0.01	0.02	»

allemand, le second ; la France, l'Autriche-Hongrie et la Belgique, le troisième. Les rangs sont les mêmes pour la production du fer et de l'acier qu'on n'obtient qu'en brûlant beaucoup de coke ; mais la France se rapproche plus de l'Allemagne par la production de ses usines de fer que par celle de ses mines de charbon. Le développement des industries de la houille et du fer depuis un demi-siècle est considérable. Il a été cependant beaucoup plus rapide en Amérique, et il est à remarquer que l'Angleterre, malgré le chiffre énorme de sa production et le premier rang qu'elle conserve, a proportionnellement moins augmenté sa production que certains autres Etats. Le zinc vient surtout d'Allemagne et de Belgique ; le cuivre, d'Espagne et d'Allemagne ; l'or, de Russie ; l'argent, d'Allemagne ; l'étain, d'Angleterre ; le mercure, d'Espagne ; le soufre, de Sicile. Pour le sel, tiré des mines ou des marais salants, le premier rang est à l'Angleterre, le second à l'Allemagne, à la Russie et à la France.

Avec ces minerais et ceux qu'elle importe des autres parties du monde, l'Europe a fabriqué d'une part 17,9 millions de tonnes de fonte, 9 millions de tonnes de fer et un peu plus de 7 millions de tonnes d'acier ; elle a fabriqué d'autre part, en 1889, 190,000 tonnes de cuivre, 444,000 de plomb, 298,000 de zinc, 30,000 d'étain et, en outre, elle a tiré de ses mines 41,500 kilogr. d'or, 708,000 d'argent. Les principaux pays producteurs sont la Grande-Bretagne et l'empire allemand.

Voici, pour les années 1880 et 1889, la production en milliers de tonnes des principaux métaux (d'après le rapport général de l'Exposition de 1889) :

ÉTATS	FER		ACIER		CUIVRE		PLOMB		ZINC	
	1880	1889	1880	1889	1880	1889	1880	1889	1880	1889
Grande-Bretagne et Irlande	2.270	2.290	1.780	3.570	3.7	77	58	48	7.3	19
Pays-Bas	»	»	»	»	»	»	0.8	4	20	29
Luxembourg	»	6	»	109	»	»	»	»	»	»
Belgique	474	577	881	1.950	»	»	7.9	9.4	59	82
France	966	809	389	529	3.6	1.6	6.5	5.4	16	18
Empire allemand	1.244	1.886	881	1.950	16	25	94	101	106	136
Autriche-Hongrie	619	483	237	305	1.5	1.2	13	12	4	4.8
Espagne	49	59	0.5	28	24	71	80	235	4	5
Italie	»	»	»	»	0.3	5.3	12.5	17.5	»	»
Russie	270	431	212	260	3.1	62	1.4	0.6	4.3	6.4
Suède, Norvège	254	313	37	115	1.4	1.7	0.2	0.2	»	»

Le sel peut être classé parmi les produits minéraux ; les principaux pays producteurs sont la Grande-Bretagne (1,9 millions de tonnes en 1889), la Russie (1,4), l'empire allemand (1 million), la France (0,7), l'Autriche-Hongrie (0,4), l'Espagne (0,4), l'Italie (0,4).

Production industrielle. — Le développement industriel d'un pays dépend principalement de deux causes : le génie propre des habitants, les facilités d'approvisionnement en matières premières et de débouchés que leur procurent les productions du sol, les moyens de transport et la densité de la population. Le plus souvent ce sont les facilités naturelles qui éveillent d'abord le génie industriel, et ce génie ensuite multiplie les facilités par sa puissance.

Premièrement, les bassins houillers, tels que ceux du Lancashire, du Staffordshire, du Yorkshire, du Northumberland, de Glasgow en Grande-Bretagne, de la Ruhr et de la Silésie dans l'empire allemand, du Nord, de la Loire et d'Alais en France, de Sambre-et-Meuse en Belgique ; secondement, les grands ports de commerce de Liverpool, Londres, Glasgow, Newcastle en Grande-Bretagne, Belfast en Irlande, Marseille, Le Havre, Bordeaux en France, Anvers en Belgique, Brême et Hambourg en Allemagne, Barcelone en Espagne, Gênes en Italie, Trieste en Autriche ; troisièmement (mais souvent en première ligne par leur importance), les cités très peuplées, comme Londres, Paris, Berlin, Vienne, Moscou, Milan, sont presque toujours des centres importants d'industrie, parce qu'on s'y procure sur place le combustible, ou qu'on y fait venir facilement les matières premières, ou qu'on y trouve une main-d'œuvre abondante et une clientèle nombreuse. — Les industries métallurgiques, chaudronnerie, fabrication de machines, quincaillerie, etc., sont d'ordinaire groupées près des bassins houillers : c'est pourquoi les premiers rangs sous ce rapport appartiennent à la Grande-Bretagne, à l'empire allemand, à la France, à la Belgique et à l'Autriche. Il en est de même pour la céramique, la verrerie et les autres industries à feu ; avant l'emploi de la houille, elles recherchaient le voisinage des forêts. La construction des navires est une industrie propre à quelques grands ports à la tête desquels se place Glasgow. — Les industries chimiques qui, comme les industries mécaniques, ont pris un développement considérable au XIX[e] siècle, s'installent soit sur les bassins houillers, dans les ports ou dans les contrées agricoles où elles trouvent leurs matières premières, soit près des grandes fabriques qui achètent leurs produits. L'Angleterre, l'empire allemand, la France, la Belgique, l'Autriche occupent sous ce rapport les premiers rangs. — Les industries alimentaires sont exercées partout pour la consommation locale. Elles le sont pour le grand commerce, soit dans les campagnes près des récoltes, comme la fabrication du sucre et de l'alcool, soit dans les villes près des consommateurs. Dans la meunerie, la Hongrie occupe aujourd'hui un des premiers rangs. La fabrication de la bière, une des plus importantes industries de ce genre,

n'est nulle part plus développée qu'en Grande-Bretagne et en Allemagne. — Les industries textiles sont pratiquées dans tous les pays. Dans quelques-uns, elles sont encore à l'état d'industrie domestique. Dans ceux qui sont le plus avancés, elles sont constituées en manufactures qui cherchent au loin le débouché de leurs produits. Les îles Britanniques (Grande-Bretagne et Irlande) tiennent le premier rang, excepté pour la soie; elles possèdent, concentrées principalement dans les groupes de Manchester et de Glasgow, plus de broches pour filer le coton que tous les autres États de l'Europe réunis et elles exportent une valeur de 3 milliards de fr. en fils et tissus. Cependant, à mesure que la grande industrie se propage en Europe, la supériorité de l'Angleterre devient un peu moins accentuée, car l'Angleterre continue à augmenter sa production, mais moins vite relativement que certains Etats placés au-dessous d'elle, et la distance se rapproche (tendance qui se manifeste plus encore avec les Etats-Unis qu'avec les Etats européens). La France, qui occupe le premier rang pour la soie, quoique ses rivaux la pressent de plus près qu'autrefois, tient le second avec l'empire allemand pour le coton, la laine et le chanvre. L'Autriche-Hongrie, la Russie (région de Moscou), la Suisse, l'Italie, l'Espagne (Barcelone) se placent à la suite.

Dans ces industries comme dans toutes les autres, les rangs, que la statistique ne peut calculer que par à peu près, tendent à se modifier sans cesse avec les temps, selon l'énergie productrice des nations et les circonstances.

Produits textiles du règne animal.

ÉTATS	PRODUCTION de la laine en millions de kilogr. (1) 1820	1860	1887	PRODUCTION de la soie grège en millions de kilogr. Moyenne vers 1885 (2)
Grande-Bretagne et Irlande	43.5	70.2	72.5	»
France	52.5	67.9	57.1	0.750
Empire allemand	28.9	56.6	47.5	»
Suisse	?	?	?	0.150
Autriche-Hongrie	27.1	37.7	31.7	0.154
Portugal	1.8	3.6	4.5	0.016
Espagne	18.1	26.1	31.7	0.105
Italie	8.3	10.4	14.5	3.000
Grèce	?	?	?	0.260
Turquie	?	?	?	0.110
Roumanie, Bulgarie	?	?	?	0.010
Russie	46.2	74.3	108.7	0.009
Suède, Norvège	6.8	40.4	11.5	»

(1) D'après le Dictionnaire de Mulhall.
(2) Par M. Natalis Rondot (*les Soies*, t. II, p. 254).

M. Mulhall, qui, dans son Dictionnaire, évalue la moyenne annuelle de la consommation de la soie grège à 11,9 millions de kilogr. en 1861-1876 et à 14,4 millions de kilogr. en 1881-1887, donne la répartition suivante pour cette dernière période :

Grande-Bretagne et Irlande	1.4	millions de kilogr.
France	6.7	—
Empire allemand	3.1	—
Suisse	1.4	—
Autriche-Hongrie	0.8	—
Espagne	0.27	—
Italie	0.36	—
Russie	0.39	—
Total	14.42	millions de kilogr.

Ces évaluations sont d'ailleurs très problématiques et le total paraît exagéré. M. Natalis Rondot, dans *les Soies* (t. II, p. 432), un des ouvrages les plus autorisés sur ce sujet, ne donne comme moyenne de la consommation annuelle de la soie grège en Europe que 9,865,000 kilogr. pour la période 1881-1883, dont 3,509,000 provenant de la Chine, 2,996,000 de l'Italie et Autriche-Hongrie, 1,379,000 du Japon, 711,000 de France (un peu moins que la production donnée plus haut, dans le tableau des produits textiles), 465,000 du Levant, etc.

La consommation de la laine peut être évaluée d'après la production et la différence entre l'importation et l'exportation.

CONSOMMATION DE LA LAINE

Moyenne de 1884 à 1888 (d'après Scherzer)

(Par millions de kilogrammes)

ÉTATS	IMPORTATION	EXPORTATION	DIFFÉRENCE	CONSOMMATION (*)
Grande-Bretagne et Irlande	282	151	+ 131	203
Pays-Bas	20	16	+ 4	?
Belgique	40	3.3	+ 36.7	?
France	185	53	+ 132	189
Empire allemand	114	20	+ 94	141
Prusse	22	53	— 31	?
Autriche-Hongrie	25	10	+ 15	47
Portugal	3.4	0.7	+ 2.7	7
Espagne	2.2	5.4	— 3.2	35
Italie	11	1.4	+ 9.6	24
Roumanie	»	3	— 3	?
Russie	5	34	— 29	79
Danemark	1.1	1.6	— 0.5	?

(*) Voir pour la production en 1887 le tableau des produits textiles du règne animal.

Le coton n'est pas un produit européen. Comme la totalité des quantités consommées est fournie par l'importation, ces quantités peuvent être évaluées (par la différence entre l'importation et l'exportation) avec une approximation plus satisfaisante que pour les autres textiles. Le tableau suivant a été dressé d'après Mulhall.

CONSOMMATION DU COTON

(Par millions de kilogrammes)

ÉTATS	1830	1850	1870	1887-88
Grande-Bretagne et Irlande	113.3	266.4	498.9	693.9
Pays-Bas	0.9	2.2	4.5	10.8
Belgique	3.6	9.9	15.8	23.5
France	30.8	63.4	99.6	140.4
Empire allemand	7.2	20.8	66.6	171.8
Suisse	4.1	10.8	17.6	23.5
Autriche-Hongrie	9.1	26.3	43.5	106.4
Espagne	2.7	15.4	22.6	47.5
Italie	1.8	7.2	11.8	68.8
Russie	1.8	21.7	43.9	167.1
Suède	0.4	3.6	7.3	12.7
Totaux	175.7	447.7	832.1	1.466.4

Voies de communication. — Les transports à l'intérieur se faisaient autrefois surtout par les cours d'eau; ils se sont faits plus tard par les routes, les cours d'eau et les canaux. La plupart des grands marchés intérieurs, Toulouse, Lyon, Paris, Bâle, Strasbourg, Cologne, Magdebourg, Ulm, Ratisbonne, Vienne, sont situés sur des fleuves importants. Les grands cours d'eau de la Russie (surtout la Volga), qui constituent un système particulier; ceux de la Basse-Allemagne, de la France et des Pays-Bas, qui sont des rayons partant des hauteurs de l'Europe centrale et divergeant vers le N. et le N.-O., ont encore aujourd'hui une grande importance pour les matières encombrantes. L'Adige étant peu

navigable, le Rhône est le seul fleuve qui ouvre une longue ligne de navigation de la Méditerranée vers le N.; il a eu dans l'antiquité et au moyen âge un commerce beaucoup plus actif qu'aujourd'hui. L'Ebre, le Pô et le Danube sont les seuls grands cours d'eau qui coulent de l'E. à l'O.; le Danube a été et est encore une des grandes artères du commerce de l'Europe dont elle traverse de part en part la région centrale. Les canaux, depuis le XVI[e] siècle et surtout dans la première moitié du XIX[e], ont relié entre eux les grands fleuves et constitué des réseaux navigables:

CHEMINS DE FER DE L'EUROPE

ÉTATS	NOMBRE DE KILOMÈTRES DE CHEMINS DE FER en 1845	en 1850	en 1870	au 31 décembre 1890	NOMBRE DE KILOMÈTRES de chemins de fer au 31 décembre 1890 par 10.000 kil. q.	par 10.000 hab.
1	2	3	4	5 (1)	6	7
Grande-Bretagne et Irlande	4.082	10.592	24.864	(5) 32.673	1.020	8,3
Pays-Bas	153	176	1.248	(6) 3.060	826	5,9
Luxembourg / Belgique	577	830	2.880	(*b*) 5.263	1.517	7,3
France	870	3.019	15.632	(4) 36.895	684	9,7
Empire allemand	2.143	5.824	18.768	(*a*) 41.908	777	8,9
Prusse	»	»	»	26.521	753	9,3
Bavière	»	»	»	(2) 5.550	719	10,0
Suisse	4	23	1.424	3.070	691	9,7
Autriche	1.058	1.536	9.420	(3) 27.113	448	6,6
Hongrie					328	6,8
Portugal	»	»	704	2.060	191	5,5
Espagne	»	128	5.120	9.878	223	4,3
Italie	128	432	6.128	12.907	447	4,2
Grèce	»	»	»	767	111	3,3
Serbie	»	»	»	538	108	2,4
Roumanie	»	»	240	2.494	198	4,9
Turquie, Bulgarie et Roumélie	»	»	624	(9) 1.719	»	»
Russie	144	496	11.360	(7) 30.957 (*c*)	56	3,1
Finlande					48	7,9
Suède	»	»	1.744	(8) 9.603	107	16,5
Norvège	»	»	272		48	8.6
Danemark	»	32	499	2.010	85	8,6
Totaux	9.159	23.088	100.927	222.926	247	6,8

OBSERVATIONS (8)

(1) Les chiffres des colonnes 2, 3, 4 et 5 représentent la longueur des lignes appartenant aux administrations ou compagnies de chaque Etat, y compris les sections construites sur le territoire étranger.

	1890
	kil.
(2) Bavière	4.887
Palatinat	664
Totaux ci-contre	5.550
(3) Lignes autrichiennes	15.287
Lignes hongroises	11.266
Lignes bosniaques	560
Totaux ci-contre	27.113
(4) Lignes d'intérêt général	33.550
Lignes d'intérêt local	3.122
Lignes industrielles	223
Totaux ci-contre	36.895
(5) Angleterre	23.007
Ecosse	5.079
Irlande	4.491
Jersey et Man	96
Totaux ci-contre	32.673
(6) Hollande	2.577
Luxembourg	483
Totaux ci-contre	3.060
(7) Russie	29.080
Finlande	1.877
Totaux ci-contre (*c*)	30.957
(8) Suède	8.041
Norvège	1.562
Totaux ci-contre	9 603
(9) Turquie et Roumélie	1.281
Bulgarie	438
Totaux ci-contre	1.719

(*a*) Non compris 1,052 kil. à voie étroite.

(*b*) Y compris les chemins de fer vicinaux, 704 kil. en 1889, et 852 kil. en 1890.

(*c*) Non compris le chemin de fer transcaspien, 1,433 kil.

groupe des fleuves de la Baltique, de la Caspienne et de la mer Noire en Russie, groupe des fleuves de la Basse-Allemagne, jonction du Rhin et du Danube, groupe des Flandres et du bassin de la Seine, canal entre Loire et Saône, canal du Midi. L'Angleterre est toute sillonnée de canaux qui font communiquer les estuaires de ses fleuves. La péninsule Scandinave n'a que des torrents sur l'Atlantique et des cours d'eau interrompus par des cascades sur le golfe de Botnie; ce n'est que dans le S., entre les détroits et la Baltique, que ses lacs, reliés par des canaux à la mer,

sont navigables. Les péninsules méditerranéennes sont, excepté dans la vallée du Pô et de l'Ebre, très pauvres en voies navigables.

Les routes de terre couvrent d'un réseau très serré l'Europe occidentale et l'Europe centrale. Le réseau en est beaucoup moins serré et fait quelquefois absolument défaut dans les péninsules Scandinave et méditerranéennes. Il en est de même en Russie ; mais l'hiver, qui y dépose une épaisse couche de neige sur le sol, facilite les transports par traîneau.

Depuis la seconde moitié du XIX[e] siècle, les chemins de fer, dont l'exploitation a commencé en 1825 en Angleterre, en 1828 en France (Saint-Etienne à Andrezieux) et en Autriche, en 1835 en Belgique, en 1836 en Allemagne, en 1838 en Russie, en 1839 en Italie, sont devenus la voie de transport la plus usitée, surtout pour les voyages lointains. Ils ont opéré une révolution considérable dans le régime commercial de l'Europe, abaissé le prix des transports et réduit la durée des voyages, développé la circulation, relégué au second rang les voies navigables, déplacé les marchés, excité la production, exercé leur influence jusque sur les habitudes et les mœurs de la population et même sur l'état politique des puissances.

Voici le développement, de dix en dix ans, des chemins de fer en Europe :

1840	3.103	1870	101.120
1850	23.083	1880	165.416
1860	50.919	1890	222.926

Le réseau, quoique encore incomplet, met en communication toutes les grandes villes d'Europe. Le N. de la péninsule Scandinave, le N.-E. de la Russie et le S. de la péninsule Pélasgique en sont seuls dépourvus ou presque dépourvus ; mais on peut aller de Cadix et de Lisbonne, situés aux extrémités S.-O. de l'Europe, à Saint-Pétersbourg, Nijni Novgorod, Orenbourg ou Vladikavkas, sur la frontière de l'Asie, en faisant en wagon un trajet ininterrompu de plus de 6,000 kil. On se rend de Lisbonne à Paris en cinquante heures, de Paris à Constantinople en soixante-dix heures, à Saint-Pétersbourg en soixante-sept heures. Le massif des Alpes n'a pas été un obstacle insurmontable ; plusieurs voies le franchissent par des tunnels (Modane à Bardonnèche, Saint-Gothard, Brenner, col de Saifnitz, Semmering).

L'Europe occidentale en première ligne (Belgique, 1,517 kil. de chemins de fer par 10,000 kil. q. de territoire ; îles Britanniques, 1,020 ; Pays-Bas, 826 ; France, 684), l'Europe centrale en seconde ligne (empire allemand, 777 ; Suisse, 691 ; Autriche, 488 et Italie, 447), étant les régions les plus peuplées et les plus riches par leur industrie et leur commerce, sont celles où le réseau des voies ferrées est le plus serré et où la circulation sur les lignes est le plus active.

La *poste*, qui transportait en 1888 près de 5 milliards 1/2 de lettres et plus de 3 milliards d'imprimés, et le télégraphe, qui expédiait la même année 168 millions de dépêches mettent en communication, l'une toutes les localités, l'autre toutes les villes, les bourgs et même les villages de quelque importance. C'est surtout dans les Etats riches, très peuplés et instruits que la correspondance est le plus active (V. POSTE et TÉLÉGRAPHE).

Le grand développement de la poste est lié à la construction des chemins de fer, à la diffusion de l'instruction et au développement des affaires commerciales. La constitution, en 1874, de l'Union postale universelle a contribué à faciliter la correspondance internationale. Le tableau ci-dessus fait connaître le nombre de lettres expédiées dans chaque Etat en 1866-1867 (d'après M. Block, *l'Europe économique et sociale*) et en 1888 le nombre de lettres et imprimés, d'après M. de Scherzer (Supplément de *Das Wirthschaftliche Leben der Völker*).

ÉTATS	NOMBRE DE LETTRES ET CARTES POSTALES expédiées, en 1866-1867		en 1888		NOMBRE DE JOURNAUX, IMPRIMÉS, ETC. expédiés en 1888		NOMBRE de kil. carrés du territoire pour 1 bureau de poste en 1888
	par millions de lettres ou cartes	par tête d'habitant	par millions de lettres ou cartes	par tête d'habitant	par millions	par tête d'habitant	
Gde-Bretagne et Irlande (1)	774	24	1.759	47	567	150	18
Pays-Bas	27	7	95	21	85	19	26
Belgique	41	8	134	22	159	26	35
Luxembourg	»	»	4	20	3	15	37
France	341	9	739	19	841	25	77
Empire allemand	270 (?)	6	1.252	26	1.000	21	26
Suisse	41	15	102	35	102	34	13
Autriche	117	3	423	18	150	7	66
Hongrie			161	9	71	4	76
Portugal	7.5	2	23	5	18	4	56
Espagne	69	4	113	6	18	1	164
Italie	80	3	253	8	194	6	56
Grèce	»	»	6	3	8	4	266
Bosnie et Herzégovine	»	»	7	5	1	»	623
Turquie d'Europe	»	»	3	0,3	1,4	»	457
Bulgarie	»	»	2	1	2	0,7	925
Serbie	»	»	4	2	4	2	528
Roumanie	»	»	16	3	6	1	395
Russie	16	0,2	179	2	127	1,3	4.223
Finlande	»	»	5	2	6	»	1.415
Suède	11	2,6	58	12	10	2	198
Norvège	3.3	2	22	11	25	12	242
Danemark	13	7	45	21	50	24	51
Totaux	1.810.8	5	5.405	13	3.448.4	9,8	338

(1) D'après M. Block.

Le *télégraphe* est de date beaucoup plus récente ; mais, plus facile à poser que n'est un chemin de fer à construire, il s'est étendu non seulement partout où il y a une voie ferrée, mais il a rayonné de tous les côtés hors de ces voies et il a traversé les mers. Les lignes avaient une

longueur, en 1860, de 121,000 kil. ; en 1870, de 272,000 kil. ; en 1880, de 416,000 kil. ; en 1888, de 503,800 kil.

Tableau des lignes télégraphiques par Etat.

ÉTATS	LONGUEUR de lignes en kilomètres	NOMBRE DE DÉPÊCHES	
		Nombre total par millions	Nombre par 100 habitants
Grande-Bretagne et Irlande.......	49.423	59.6	138
Pays-Bas.........	4.982	4.1	46
Belgique..........	6.803	4.9	42
Luxembourg......	372	0.1	10
France............	88.046	32.7	69
Empire allemand.	92.382	22.9	33
Suisse............	7.115	3.4	61
Autriche..........	26.238	7.7	16
Hongrie...........	18.299	3.9	12
Portugal..........	5.402	0.9	10
Espagne..........	21.062	3.1	13
Italie	33.392	8.2	21
Grèce.............	5.542	0.9	31
Bosnie et Herzégovine..........	2.007	0.3	8
Bulgarie..........	4.403	0.5	12
Serbie	2.907	0.3	12
Roumanie	5.234	1.2	16
Russie............	110.235	9.5	7
Suède.............	8.191	1.5	16
Norvège..........	7.487	1.3	43
Danemark........	4.318	1.5	27
Totaux pour l'Europe...	503.839	168.5	47

Marine et navigation maritime. La plus grande partie du commerce extérieur de l'Europe et une partie du commerce intérieur des Etats se font par mer. A la tête des nations maritimes est le Royaume-Uni dont tout le commerce extérieur se fait nécessairement par mer ; il avait, en 1890, une marine marchande dont le tonnage officiel était de 8,583,000 tonneaux ; les 5/8 de ce tonnage étant à vapeur et un bâtiment à vapeur rendant en moyenne trois fois autant de services pour les transports qu'un bâtiment à voiles de même capacité, on peut estimer que la Grande-Bretagne possède à elle seule la moitié de la puissance navale du monde. Le second rang est à l'empire allemand dont la marine représentait en 1890 (d'après M. Kiær, p. 144 de la *Statistique internationale*, *Navigation maritime*, qui donne le « tonnage calculé » dans lequel le tonnage de registre des bateaux à vapeur est multiplié par 3, parce que l'expérience constate qu'un bateau à vapeur, à tonnage égal, rend au moins trois fois le service d'un bateau à voiles ; c'est donc le tonnage calculé qui permet de comparer le pouvoir de transport des Etats européens. Le tonnage de registre comporte d'ailleurs beaucoup plus de réductions pour les bateaux à vapeur que pour les bateaux à voiles. En effet, le tonnage de registre ne comprend en principe que la partie du navire utilisable pour la navigation ; or, de la capacité totale du bâtiment, mesurée géométriquement, on déduit environ — d'après des règles variables suivant les Etats — 5 °/₀ d'un navire à voiles [de plus de 1,000 tonneaux] pour le logement de l'équipage et les agrès, et 32 à 37 °/₀ et même plus d'un navire à vapeur pour le logement de l'équipage, la machine et le charbon) : 6,68 °/₀ du tonnage calculé de l'Europe, à la France qui représentait 5,40 °/₀ et à la Norvège qui représentait 4,25 °/₀. Au troisième rang, l'Italie représentait 3,12 °/₀, l'Espagne, 2,57 ; puis venaient la Suède (1,78), la Russie (1,29), les Pays-Bas (1,28), le Danemark (1,24), l'Autriche (0,97), la Grèce (0,82). Il est difficile de comparer avec précision la marine marchande des Etats européens parce qu'ils n'ont pas tous le même mode d'enregistrement ; ainsi, pendant que la France compte de petits bâtiments de pêche de 2 tonneaux, l'empire allemand ne fait pas figurer dans sa statistique maritime les bâtiments de moins de 11 tonneaux ; d'autre part, tous les Etats ne calculent pas de la même manière le tonnage. Le tableau suivant, extrait de la statistique de la *Navigation maritime* (*Statistique internationale,* publiée à Christiania de 1876 à 1892) par M. Kiær, l'ouvrage le plus complet et le plus précis qui existe sur la matière, donne pour trois époques l'état de la marine marchande à voiles et à vapeur des Etats de l'Europe. Il n'y a que quatre Etats (îles Britanniques, Norvège, Prusse, Brême) dont on puisse faire remonter jusqu'en 1820 sa statistique de la marine marchande ; ils avaient ensemble alors 2,479,000 tonneaux (dont 2,218,000 pour l'Angleterre) ; ils en avaient, en 1850, 3,714,000 ; la différence est un indice du progrès accompli dans les trente années. Voici le progrès de la marine marchande européenne depuis 1850 (les trois premières colonnes portent le « tonnage officiel », dit aujourd'hui « tonnage de registre », parce que c'est celui qui est enregistré, la quatrième indique le « tonnage calculé » par M. Kiær) :

ANNÉES	TONNAGE (exprimé en millions de tonnes)			TONNAGE total calculé
	des navires à voiles	des navires à vapeur	Total	
1850 (1)	5.534	190	5.724	6.104
1855	6.619	378	6.997	7.754
1860	7.939	663	8.602	9.928
1865 (2)	9.241	1.037	10.278	12.353
1870	9.832	1.479	11.311	14.270
1875	9.528	2.920	12.448	18.288
1880	9.615	3.762	13.377	20.900
1885 (3)	9.140	6.496	15.636	28.628
1890	7.371	7.789	15.160	30.738

(1) Pour 1850, 1855 et 1860, la Russie, la Finlande, le Portugal, l'Espagne, les Etats italiens, la Grèce et la Turquie ne sont pas compris dans les totaux. — (2) Depuis 1865, la Finlande et l'Italie sont comprises dans les totaux. — (3) Pour 1885 et 1890, tous les Etats d'Europe sont compris dans le total.

Vient ensuite la France, dont les principaux ports sont : Marseille (8,3 millions de tonnes), Le Havre, Bordeaux, Dunkerque, Nantes, avec 879,000. Le mouvement maritime (cabotage non compris) s'élevait à 27,700,000 pour la France et à 17,300,000 pour l'empire allemand ; l'Italie (954,000 tonnes) avec le port de Gênes (5,4 millions de tonnes) ; les Pays-Bas ont une marine marchande de 724,000 tonnes et un mouvement de 15 millions de tonnes que se partagent les ports d'Amsterdam (4,5 millions de tonnes), de Rotterdam (11,6 millions de tonnes) et de Flessingue ; la Russie (577,000 tonnes) avec Odessa ; l'Espagne (529,000) avec Barcelone et Gibraltar (8,6 millions de tonnes) ; la Suède (507,000). La Belgique, surtout par Anvers (8,6 millions de tonnes), a un grand mouvement maritime (9,100,000 tonnes), mais sa marine est très peu considérable (86,000 tonnes). La Turquie, malgré le mouvement considérable de Constantinople, ne possède qu'une petite marine. Des services réguliers de bateaux à vapeur desservent tous les grands ports de l'Europe et les mettent en communication avec les principaux ports des cinq parties du monde.

Nous donnons, au haut de la p. 839, les vingt-cinq ports d'Europe qui occupent le premier rang dans le mouvement maritime. Le mouvement est exprimé en millions de tonneaux (entrées et sorties réunies) comptés d'après le tonnage international par M. Kiær (*Statistique internationale*, *Mouvement de la navigation*, pp. VIII et IX) ; les nombres se rapportent à l'année 1890 jusqu'au Havre inclusivement et à l'année 1888 pour les autres ports.

TABLEAU DE LA MARINE MARCHANDE DES ÉTATS EUROPÉENS

(Nombres exprimés en milliers de tonneaux de registre.) (1)

ÉTATS	DÉCEMBRE 1850			DÉCEMBRE 1870			1890-1891						OBSERVATIONS
	TONNAGE (milliers de tonnes)			TONNAGE (milliers de tonnes)			NAVIRES À VOILES		NAVIRES À VAPEUR		TOTAL		
	NAVIRES à voiles	NAVIRES à vapeur	TOTAL	NAVIRES à voiles	NAVIRES à vapeur	TOTAL	Nombre	Tonnage en milliers de tonnes	Nombre de navires	Tonnage en milliers de tonnes	Nombre	Tonnage en milliers de tonnes	
Grande-Bretagne et Irlande	3.074	157	3.231	4.578	1.246	5.824	14.181	2.936	7.410	5.647	21.591	8.583	En 1891, cabotage compris.
Possessions britanniques en Europe.	»	20	20	39	0.5	39.5	122	12	30	4	152	16	
Pays-Bas	334	3	337	427	22	449	500	127	118	135	618	262	En 1891, avec l'île de Man et les îles Anglo-Normandes. Ne sont comptés que les navires de 50 tonneaux et au-dessus.
Belgique	31	1	32	19	8	27	9	4	42	68	51	72	En 1891. Ne sont comptés que les navires de 50 tonneaux et au-dessus.
France	647	18	665	884	201	1.085	4.119	378	1.116	605	5.235	983	En 1891. La statistique officielle de la France porte au 1er janv. 1890, 14,128 navires, mais elle comprend un grand nombre de petits bateaux de pêche. Ici, on a déduit les navires à voiles de moins de 30 tonneaux. L'évaluation du jaugeage d'après lequel a calculé M. Kiær est un peu plus forte que l'évaluation officielle.
Empire allemand	518.5	5.5	524	900	82	982	2.757	710	896	723	3.653	1.433	En 1891.
Autriche } Hongrie }	183	7	190	200	48	248	1.613	88	135	98	1.748	186	En 1891. { Sont comptés les navires de long cours et de grand cabotage.
Hongrie						69	218	47	30	11	248	58	
Portugal	?	?	?	?	?	?	486	20?	67	16?	553	36	
Espagne	241	4	245	344?	67?	411?	2.710	190	374	278	3.084	468	En 1891. Les embarcations de la petite pêche, qui sont comprises dans la statistique officielle de l'Espagne, ne sont pas comptées ici.
Italie	?	?	?	901	39	940	6.442	634	290	209	6.732	843	En 1891.
Grèce	?	?	?	398	7	405	5.809	223	82	42	5.891	265	En 1890.
Turquie	?	?	?	»	»	»	846?	166?	101?	72?	947?	238?	La Turquie n'est pas comprise dans la statistique de M. Kiær. Ces chiffres sont empruntés au *Stattesman's Yearbook* de 1892.
Russie	?	?	?	340?	9?	349	2.969	259	339	93	3.308	352	En 1889.
Finlande	99	?	99	228	44	272	1.769	233	271	18	2.040	251	En 1888. En ajoutant les ports intérieurs, on trouve 2,135 navires et 254,700 tonneaux.
Suède	202	4?	206	319	31	350	2.484	349	742	121	3.226	470	En 1890.
Norvège	299	»	299	990	14	1.004	6.760	1.502	672	203	7.432	1.705	En 1891. Ces chiffres ne comprennent que les ports maritimes. Avec les ports intérieurs le total est (en 1890) de 3,822 navires et 504,700 tonneaux.
Danemark (avec les îles Færöer et l'Islande	100.5	1.5	102	171	13	184	3.170	186	329	118	3.499	304	En 1891.
TOTAUX	5.729	221	5.950	5.947	1.477.5	7.493.5	56.964	8.064	13.044	8.461	70.008	16.525	

(1) Nous rappelons que les tonnes nettes de registre, adoptées généralement aujourd'hui (en France depuis 1873) pour la statistique de la capacité des navires, donnent la capacité utilisable du navire, déduction faite de l'espace occupé par la machine, soit 32 0/0 du tonnage brut pour les navires à hélice, et 37 0/0 pour les navires à aubes. La puissance effective de transport est très supérieure au tonnage net de registre ; elle est évaluée diversement pour les pays suivant la manière dont ils comptent les déductions ; en 1884, elle était en Angleterre de 25,990,000 tonnes effectives pour 8,990,000 tonnes de registre ; en France, de 2,284,000 pour 9,920,000. Nous rappelons aussi que tous les Etats ne comprennent pas dans la statistique de leur marine les mêmes bâtiments ; il y en a qui ne les comptent pas au-dessous de 100 tonnes, d'autres au-dessous de 10 tonnes.

Londres	14,8
Liverpool	12,9
Hambourg	9,8
Cardiff	9,6
Anvers	9,0
Marseille	8,7
Newcastle	6,0
Rotterdam	6,0
Le Havre	5,2
Copenhague	4,1
Bilbao	4,0
Lisbonne	3,7
Hull	3,7
Gênes	3,5
Odessa	3,1
Bordeaux	2,8
Glasgow	2,8
Newport	2,6
Barcelone	2,4
Trieste	2,3
Dunkerque	2,3
Riga	2,0
Saint-Pétersbourg, Cronstadt	2,0
Brême (*Bremer Baden*)	2,0
Amsterdam	2,0

A cette liste, il convient d'ajouter Constantinople (22,2 en 1888), Gibraltar (13,4) et La Valette (11,7), mais dont la navigation étant presque toute de transit ne saurait être comparée à celle des autres ports. Hors d'Europe il n'y a que quatre ports, Victoria (Hong-kong) avec 12 millions de tonneaux, mais appartenant en grande partie au transit, New York (11,6 en 1888), Singapore (5,7, surtout en transit), Chang-haï (5,5) et le canal de Suez (6,9) qui dépassent 5 millions de tonneaux.

Les chiffres du tableau de la page précédente sont presque tous extraits du savant travail de M. Kiær; ils diffèrent parfois de ceux qu'on trouve dans d'autres publications, notamment dans l'*Almanach de Gotha*, dans les *Annales du commerce extérieur*, le *Statesman's Year-book*, parce que M. Kiær ne fait pas entrer en ligne de compte les petits bateaux de pêche et compte le tonnage d'après la règle du « tonnage international ».

Le mouvement maritime des Etats d'Europe, c.-à-d. le nombre et le tonnage des navires qui entrent dans les ports de ces Etats et qui en sortent, n'est pas nécessairement proportionnel à leur marine; car il y a des marines, comme celles de la Norvège et de la Grèce, qui font l'office de rouliers des mers. Cependant, en général, les pays importants par le tonnage de leur marine le sont aussi par leur mouvement maritime. Sous ce dernier rapport, les Etats se classaient (d'après la *Statistique internationale*, *Navigation maritime*, *Mouvement de la navigation* par M. Kiær) par ordre d'importance dans l'ordre suivant en 1888 : Royaume-Uni (avec 36 °/₀ de navigation au long cours, c.-à-d. de voyages de 3,000 milles marins au moins et 64 °/₀ de navigation de moins de 3,000 milles); France (avec 23 °/₀ de navigation au long cours); Etats-Unis, Etat non européen (avec 60 °/₀ de navigation au long cours); empire allemand, Russie, Italie, Espagne, Pays-Bas, Suède.

Les îles Britanniques sont le centre le plus important du mouvement maritime dans le monde. En 1888, elles y figuraient pour 75 millions de tonneaux, dont 31 environ par la côte occidentale de la Grande-Bretagne et par l'Irlande avec les ports du canal de Bristol (Cardiff, Newport, Swansea, Bristol, Gloucester), avec Liverpool, avec Glasgow et Greenock, avec Belfast, etc., 5 par la côte méridionale avec Southampton, etc., 39 millions par la côte orientale avec Londres, avec les ports de la Tyne, de la Wear et de la Tees (Newcastle, les deux Shields, Sunderland, Hartlepool, Middlesborough, Stockton), ceux de l'Humber (Hull, Grimsby, Goole), ceux du Forth (Leith, Grangemouth, Alloa).

Sur la mer du Nord, Amsterdam et Rotterdam dans les Pays-Bas et surtout Anvers en Belgique sont au nombre des centres les plus importants. Les ports allemands de la mer du Nord, Brême et surtout Hambourg avaient en 1888 un mouvement de près de 12 millions de tonneaux, tandis que les ports de la Baltique (Kiel, Lubeck, Stettin, Danzig, Kœnigsberg, etc.) ne comptaient que pour 7 millions.

Dans la Baltique et les détroits, la Suède, avec Gêfle, Stockholm, Malmoë et surtout Göteborg, comptait dans le mouvement maritime pour 10 millions de tonneaux; la Norvège, avec ses ports sur les détroits et sur la mer du Nord (Christiania, Bergen, etc.) pour plus de 4 millions 1/2; le Danemark, dont Copenhague est le principal port, pour 7 millions.

Le mouvement maritime de la France se partage entre l'Océan (20 millions et demi de tonneaux) avec Dunkerque, le Havre en première ligne, Saint-Nazaire, Bordeaux, etc., et la Méditerranée (11 millions de tonneaux) dont Marseille est le port principal.

Pour la péninsule Ibérique, qui représente encore 30 millions de tonneaux, les deux tiers du mouvement appartiennent à l'Océan avec les ports de Lisbonne, de Bilbao, etc., et un tiers à la Méditerranée, dont Barcelone est le principal port.

L'Italie (14 millions et demi de tonnes en 1888) qui, avec ses deux grandes îles (Sicile et Sardaigne), possède une très grande étendue de côtes, a deux de ses principaux ports dans la partie de son littoral la plus voisine de la Haute-Italie et des Alpes, à Gênes, le plus important de tous, et à Venise; à l'extrémité méridionale de la péninsule, elle possède Brindisi.

Le mouvement maritime de l'Autriche-Hongrie est concentré en grande partie à Trieste et à Fiume.

En Grèce, le Pirée et Syra, en Turquie, Salonique et Constantinople, où il passe plus de navires que dans aucun autre port du monde, sont les ports où le mouvement est le plus considérable.

La Russie fait face sur quatre mers : la mer Blanche avec Arkhangelsk; la Baltique avec Helsingfors, Wiborg, Saint-Pétersbourg, Cronstadt, Riga, Libau; la mer Noire avec Odessa et Taganrog, la Caspienne avec Astrakhan et Bakou.

Dans la navigation des ports européens en 1888, le pavillon britannique figurait pour 49,8 °/₀, le pavillon allemand pour 8,3, le pavillon français pour 8,0, le norvégien pour 5,4, le danois pour 4,5, le suédois pour 3,7, l'italien pour 3,5, le néerlandais pour 3,1, l'autrichien-hongrois pour 2,8, le russe pour 2,1.

Tableau du mouvement maritime des principaux Etats en 1887, entrées et sorties réunies (Extrait du *Bulletin du Ministère des travaux publics*, oct. 1889).

ÉTATS classés par ordre d'importance	PAVILLON national millions de tonnes	PAVILLON étranger millions de tonnes	Total millions de tonnes	Dont sur lest pour cent.	Part proport^{lle} du pavillon national dans les nav. chargés et sur lest.
Gde-Bretagne et Irlande	47.9	17.2	65.1	14	73,5
France	10 »	17.7	27.7	25	36,2
Empire allem.	7.5	9.8	17.3	17	43,3
Autriche	12.7	1.6	14.3	13	88,4
Italie	3.2	10.5	13.7	27	23,6
Russie	1 »	11.5	12.5	36	7,9
Pays-Bas	2.9	6.5	9.4	21	30,8
Belgique	1.7	7.4	9.1	20	18,7
Suède	3.4	5.8	9.2	41	37,1
Portugal	» 3	6.5	6.8	26	5,2
Danemark	3.4	3 »	6.4	66	53,3

Les autres États ont un mouvement inférieur à 5 millions de tonnes. — Les proportions de la dernière colonne de ce tableau diffèrent peu de celles qu'a données M. Kiær pour l'année 1888.

TABLEAU DU MOUVEMENT MARITIME EN 1890, CABOTAGE NON COMPRIS

TONNAGE DES NAVIRES ENTRÉS ET SORTIS DANS OU DES PORTS DE CHAQUE ÉTAT DURANT L'ANNÉE

(Millions de tonnes)

ÉTATS	D'après M. Kiær NAVIRES CHARGÉS ET SUR LEST (1888) non compris le cabotage	D'après *Statesman's Yearbook*, 1892. MILLIONS DE TONNES entrées	sorties	TOTAL	DONT PAVILLONS national	étranger	Entrée et sortie réunies des navires chargés seulement	OBSERVATIONS Principaux pavillons après le pavillon national (Entrée et sortie réunies)
Grande-Bretagne et Irlande	75.2	36.8	37.4	74.2	53.9	20.3	62.8	Pavillon norvégien .... 5.0. — allemand ..... 4.4. — français ...... 1.7. — danois .... 1.8. — suédois .... 1.5.
Pays-Bas	10.6	14.9	14.8	29.7	4.4	23.3	23.3	En 1890.
Belgique	9.8	5.8	5.8	11.6	»	»	7.8	(7.8 d'après les *Ann. du C. ext.*).
France	31.4	14	14.4	28.4	10.8	9.9	22.2	Pour la France, la grande pêche est comprise dans la statistique de M. Kiær et ne l'est pas dans l'autre.
Empire allemand	18.8	13.3	13.3	26.6	13.6	13.0	21.5	
Autriche-Hongrie	4.6	8.7	8.7	17.4	»	»	»	
Portugal	7.0	5 2	5.3	10.5	»	»	»	Y compris les Açores et Madère.
Espagne	23.4	11.5	12.7	24.2	10.4	13.8	10.8	(10.8 d'après les *Ann. du C. ext.*).
Gibraltar	13.3	»	»	»	»	»	»	
Italie	14.4	22.4	22.3	44.7	»	»	»	
Malte	11.8	»	»	»	»	»	8.0	(8.0 d'après les *Ann. du C. ext.*).
Grèce	5.0	2.4	2.4	4.8	0.6?	4.2?	»	
Roumanie	2.8	»	»	»	»	»	»	
Turquie	27.7	»	»	30.5	»	»	»	Pour la Turquie, les ports d'Asie et d'Afrique sont compris dans le total.
Russie	14.8	6.8	5.6	12.4	»	»	»	Non compris le cabotage (1889).
Suède	10.0	»	»	»	»	»	6.2	(1889).
Norvège	4.7	2.7	2.6	5 3	3.4	1.9	»	(1889).
Danemark	7.0	?	?	?	?	?	2.6	Sans compter le cabotage.

Monnaies et papiers de crédit. La monnaie et les billets de banque sont au nombre des moyens de circulation. A l'article consacré à chaque Etat, le lecteur trouvera le système monétaire de cet État. Nous nous bornons à donner (p. 841) un tableau de la quantité de monnaie d'or, d'argent et de billon en circulation dans chaque Etat (d'après M. Ottomar Haupt, année 1889), de l'encaisse, des billets en circulation et des principales opérations des banques d'émission (*Bulletin de statistique du ministère des finances*, 1892). Ce tableau contient aussi la valeur des billets de banque qui se trouvent dans la circulation en excédent des encaisses des banques. Cette valeur et celle des espèces métalliques représentent le total de la monnaie, métallique ou fiduciaire, qui est en circulation dans le pays; c'est d'après ce total qu'est calculée la quantité de monnaie, par tête d'habitant, d'or, d'argent et autres et des billets de banque qui ne sont pas couverts par une encaisse en métaux précieux.

Commerce extérieur. La valeur du commerce intérieur, par lequel les marchandises passent directement ou par des mains d'intermédiaires des producteurs aux consommateurs, ne saurait être relevée par la statistique. Il faudrait pouvoir additionner la totalité des ventes de gros et de détail et des transmissions qu'ont subies les marchandises. Les transports par chemins de fer n'en donnent qu'une faible idée, mais l'accroissement de la somme de ces transports est un indice de l'accroissement de ce commerce.

La valeur du commerce extérieur, qui est bien moins considérable, mais qui donne cependant une idée de l'importance commerciale des Etats, est enregistrée et, quoique les chiffres soient loin de représenter avec une parfaite précision l'état réel des choses, ils permettent d'utiles comparaisons.

Le tableau en tête de la p. 842 fait connaître le commerce de chacun des Etats d'Europe pour lesquels il existe des documents officiels sur cette matière se rapportant aux années 1830, 1850, 1870, 1880, 1890.

Un statisticien (*Dict. of Statist.* de Mulhall) a cru pouvoir donner un total du commerce extérieur des Etats d'Europe pour les années 1820-1880. Quelque problématiques que soient ces chiffres, au moins avant 1870, nous les reproduisons en y ajoutant le chiffre de l'année 1890 :

1820.	6,2	milliards de fr.
1840.	10,2	—
1860.	25,6	—
1880.	53,3	—
1890.	62,5	—

La valeur totale des marchandises échangées est très inférieure à ces sommes, puisque, composé des importations et des exportations, ce total comprend le plus souvent deux fois la valeur du même objet qui n'est sorti d'un pays que pour entrer dans un autre. Si les Etats d'Europe ne faisaient de commerce qu'entre eux, cette valeur serait précisément la moitié du total. Mais, au commerce des Etats européens entre eux, qu'on réduirait de moitié pour avoir la valeur réelle, il faudrait ajouter la totalité (importations et exportations) du commerce de ces Etats avec les autres parties du monde. Le tableau des pp. 843 et 844 fournit les éléments de ce calcul pour l'année 1890; il indique le montant des importations et des exportations de chaque Etat européen et, en bloc, celui du commerce avec les pays hors d'Europe. Les chiffres de chacune des lignes horizontales sont extraits des documents officiels de l'Etat auquel ils se rapportent (et dont le nom se trouve dans la première colonne). Les exportations de cet Etat avec un autre Etat sembleraient devoir correspondre avec les importations enregistrées par cet autre Etat comme provenance du premier. On peut constater que cette coïncidence ne se produit presque jamais : 1° parce que les déclarations de destination ou de provenance faites à la douane ne sont pas toujours exactes et qu'il serait presque impossible d'obtenir à cet égard une exactitude complète; 2° parce que les fraudes à l'entrée ou à la sortie altèrent le total des quantités enregistrées; 3° parce que la marchandise étant, au moment de l'importation, grevée des frais de transport, d'assurance, etc., vaut plus à l'entrée dans le pays d'importation qu'elle ne valait à la sortie du

STOCK MONÉTAIRE ET SITUATION DES BANQUES D'ÉMISSION DES ÉTATS EUROPÉENS

(Le stock monétaire se rapporte à l'année 1889, d'après M. Ottomar Haupt. L'état des banques se rapporte à la fin du 2e trim. 1892, d'après le *Bull. de statist. du ministère des finances*).

ÉTATS	STOCK MONÉTAIRE Quantité probable de monnaie métallique existant dans le pays				BANQUES D'ÉMISSION												CIRCULATION TOTALE (15) (millions de francs)	QUOTITÉ PAR TÊTE D'HABITANT (16) en francs
	Or	Argent	Monnaie d'appoint	TOTAL (1)	DÉSIGNATION DES BANQUES	ENCAISSE MÉTALLIQUE Or	ENCAISSE MÉTALLIQUE Argent	ENCAISSE MÉTALLIQUE TOTAL	BILLETS au porteur en circulation	BILLETS Rapport de l'encaisse à la circulation	Somme des billets non couverts par une encaisse (14)	Comptes courants et dépôts des fonds des particuliers	Portefeuille	Avances sur gages mobiliers et immobiliers	Comptes courants et dépôts du Trésor	Taux minimum de l'escompte		
	(Millions de francs)					(Millions de francs)				%		(Millions de francs)				%		
Grande - Bretagne et Irlande	2.700	»	580	3.280	Banque d'Angleterre (2)	695.0	»	695.0	667.5	104	»	792.5	662.5	»	190.0	2	3.382.4	89,2
					Banque d'Ecosse (3)	92.7	17.5	110.2	154.3	71	44.1	»	»	»	»	»		
					Banque d'Irlande (3)	62.7	10.0	72.7	158.5	46	85.8	»	»	»	»	»		
Pays-Bas	170	280	19	469	Banque des Pays-Bas	81.0	179.8	260.8	390.3	66	130.5	16.4	111.9	90.0	15.1	2 1/2	599.5	130,3
Belgique	270	280	56	606	Banque de Belgique	»	»	107.4	404.9	26	297.5	43.2	339.8	8.0	26.2	2 1/2	903.5	148,1
France	3.800	3.400	365	7.565	Banque de France (4)	1.586.6	1.295.2	2.881.8	3.211.9	90	430.1	479.3	620.7	330.9	280.0	2 1/2	7.995.1	208,4
Empire allemand	2.900	»	616	3.516	Banque impériale d'Allemagne	»	»	1.224.0	1.360.2	90	136.2	671.1	729.1	160.5	»	3	3.652.2	73,9
Suisse	80	73	30	183	Banques d'émission suisses (5)	66.4	20.4	86.8	165.4	53	78.6	601.9	155.9	360.3	»	3	261.2	90,0
Autriche-Hongrie	200	340	94	634	Banque d'Autriche-Hongrie	150.2	415.7	565.9	1.027.5	55	461.6	24.0	428.7	358.7	»	4	1.095.6	26,5
Portugal	230	»	61	291	Banque du Portugal (6)	»	»	25.2	241.5	11	216.3	8.5	94.8	46.5	34.0	6	507.3	112,7
Espagne	200	530	247	977	Banque d'Espagne (7)	189.9	128.1	318.0	831.3	38	513.3	410.8	150.5	198.4	51.6	5	1.490.3	86,6
Italie	460	72	226	758	Banque nationale (8)	195.3	24.0	219.3	562.3	38	343.0	206.1	362.9	339.0	2.0	5	1.379.4	45,6
					Autres instituts d'émission (8)	185.3	33.2	217.5	495.9	44	278.4	228.0	242.8	47.7	»	5		
Grèce	3	»	16	19	Banque nationale de Grèce (9)	?	?	2.9	122.5	2	119.6	109.1	10.6	56.3	4.8	»	138.6	63,0
Bulgarie	?	?	?	?	Banque nationale de Bulgarie (10)	?	?	3.2	0.6	534	»	17.4	4.9	16.6	»	8	2.6	»
Serbie	?	?	?	?	Banque de Serbie	6.5	4.2	10.7	25.4	42	14.7	1.7	5.8	11.5	»	(11) 5 1/2 (12) 8 1/2	14.7	7,0
Roumanie	20	47	36	103	Banque de Roumanie	51.3	»	51.3	108.7	46	57.4	5.2	28.6	15.0	»	6	160.4	29,5
Russie	950	33	215	1.198	Banque impériale de Russie	1.650.6	21.6	1.672.2	3.978.6	42	2.306.4	1.253.1	216.9	297.9	227.1	4 1/2	3.504.4	35,7
Suède	60	»	23	83	Banque royale (13)	24.1	4.9	29.0	59.1	49	30.1	32.2	45.2	41.7	»	5	168.7	35,1
					Banques privées (13)	10.3	11.8	22.1	77.7	28	55.6	439.3	212.0	119.6	»	»		
Norvège	30	»	8	38	Banque de Norvège (13)	?	?	26.0	63.0	41	37.0	14.7	41.2	11.1	»	5 1/2	75.0	37,5
Danemark	70	»	27	97	Banque nationale de Danemark	82.1	?	82.1	111.5	73	29.4	11.6	18.8	30.4	»	3 1/2	126.4	54,9

(1) Le stock monétaire varie d'une année à l'autre et ne saurait à aucune époque être déterminé avec précision. Ainsi l'auteur auquel nous empruntons les chiffres de cette colonne, M. Ottomar Haupt, donnait en 1885, dans son *Histoire monétaire*, 8,260 millions pour la France (soit 695 millions de plus qu'en 1889), 906 pour l'Italie (soit 147 millions de plus), 112,7 pour l'Espagne (soit 150 de plus), 3,330 pour le Royaume-Uni (soit 50 de plus), etc. — (2) La banque d'Angleterre ne fait pas la distinction entre le portefeuille commercial et celui des avances. — (3) Situation au 23 avr. 1892. — (4) Le compte courant du Trésor est débiteur. — (5) Situation au 30 avr. 1892. — (6) Situation au 22 juin 1892. — (7) Le compte courant du Trésor est débiteur. — (8) Situation au 20 juin 1892. — (9) Situation au 31 mai 1892. — (10) Situation au 14 juin 1892. — (11) Escompte en argent. — (12) Escompte en or. — (13) Situation au 31 mai 1892. — (14) La somme des billets non couverts varie d'une année à l'autre. Elle peut varier aussi, suivant le nombre des établissements dont les billets de banque ou le papier-monnaie sont compris dans le total. Ainsi d'après M. de Scherzer (*Das Wirthschaftliche Leben der Völker*), le papier non couvert s'élevait en 1885 à 625 millions pour l'empire allemand, à 675 pour la France, à 303 pour l'Espagne, à 160 pour le Royaume-Uni, à 1.666 pour la Russie, etc. — (15) Comprenant tout le stock monétaire et la somme des billets non couverts par une encaisse métallique. — (16) Le stock monétaire ne pouvait être connu avec certitude et l'appréciation de la valeur de la monnaie fiduciaire non couverte pouvant différée, il n'est pas étonnant que les statisticiens diffèrent quelque peu sur la quotité par tête. Celle que nous donnons dans le tableau est calculée d'après les chiffres du tableau de la population des États en 1890. M. de Scherzer donne pour la France 235 fr., 91 pour l'Empire allemand, 77 pour la Suisse, 58 pour l'Italie, etc.

COMMERCE SPÉCIAL (1) (NON COMPRIS LES MÉTAUX PRÉCIEUX)

(Nombres exprimés en milliards de francs.)

ÉTATS	COMMERCE TOTAL (Importations et exportations réunies)					ANNÉE 1890				
	1830	1850	1870	1880	1890	importations	exportations	Rapport (le total étant 100) des importations	des exportations	Commerce par habitant en 1890 (en francs)
Grande-Bretagne et Irlande	2.2	4.2	11.4	15.1	18.7	10.5	8.2	56,1	43,9	493
Pays-Bas	0.4	1.2	1.7	3.0	5.0	2.7	2.3	54,0	46,0	1.087
Belgique	0.3	0.9	1.6	2.9	3.1	1.8	1.3	51,7	48,3	475
France	0.9	1.9	5.7	9.3	8.2	4.4	3.8	54,3	45,7	211
Europe occidentale	»	»	»	»	35.0	19.4	15.6	55,0	45,0	387
Empire allemand	0.8	2.6	5.3	7.5	9.8	5.6	4.2	55,7	44,3	192
Suisse	?	?	?	?	1.6	0.9	0.7	56,2	43,8	551
Autriche-Hongrie (2)	0.4	0.7	2.1	3.4	3.4	1.5	1.9	44,1	55,9	82
Europe centrale	»	»	»	»	14.8	8.0	6.8	53,1	46,9	155
Portugal } Espagne (3) }	0.3	0.1	0.3	0.3	0.5	0.3	0.2	60,0	40,0	111
Espagne (3)		0.3	0.9	1.0	1.7	0.8	0.9	47,0	53,0	99
Italie	0.3	0.6	1.8	1.6	2.3	1.4	0.9	58,4	41,6	79
Grèce		?	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	50,0	50,0	190
Turquie	?	?	?	?	0.8	0.5	0.3	62,5	37,5	54
Bulgarie	?	»	»	?	0.15	0.08	0.07	53,3	46,7	48
Serbie	»	»	0.06	?	0.08	0.04	0.04	44,4	55,6	43
Roumanie	»	»	0.2	0.5	0.6	0.3	0.3	57,1	42,9	127
Europe méridionale	»	»	»	»	6.33	3.52	2.81	55,3	44,7	91
Russie (Europe orientale)	0.5	0.8	2.5	3.0	4.5	1.7	2.8	37,7	62,3	46
Suède (3) } Norvège }	0.2	0.4	0.4	0.7	0.9	0.5	0.4	55,5	44,5	187
Norvège			0.3	0.4	0.4	0.2	0.2	60,0	40,0	250
Danemark (3)	?	0.1	0.5	0.6	0.7	0.4	0.3	57,1	42,9	304
Europe septentrionale	»	»	»	»	2.0	1.1	0.9	57,1	42,9	230
Europe	Les données incomplètes de ces années ne nous permettent pas de calculer des totaux.				62.63	33.72	28.91	53,4	46,6	173

(1) L'expression de commerce spécial ne s'applique pas à l'Angleterre. Pour les Pays-Bas, l'Espagne, le Danemark, la Suède et la Norvège, les chiffres sont ceux du commerce général.
(2) Pour l'Autriche-Hongrie, ce sont les résultats du commerce pour l'année 1889 qui figurent sur ce tableau.
(3) Il en est de même pour l'Espagne, la Suède et le Danemark.

pays d'exportation; 4° parce que tous les Etats n'ont pas la même échelle de prix pour calculer la valeur des marchandises, etc. De ces différences il faut conclure non que les chiffres de la statistique commerciale sont contradictoires et qu'on n'en peut pas faire utilement usage, mais que, comme ceux de beaucoup d'autres statistiques, ils doivent être utilisés après un examen attentif de leur valeur absolue ou relative et avec les réserves que motivent leur degré de probabilité.

Si l'on classe les Etats d'Europe d'après leur commerce total, on trouve au premier rang, et bien avant les autres, les îles Britanniques, qui, avec un commerce général de 18,700 millions, forment 30 °/o du total européen. Au second rang sont le Zollverein allemand (9,800 millions), dans lequel sont compris l'empire allemand et le grand-duché de Luxembourg, et la France (8,200 millions) formant chacun 15,6 et 13,1 °/o du total. La Russie, l'Autriche-Hongrie, les Pays-Bas, la Belgique et l'Italie sont au troisième avec un commerce de 2 à 5 milliards. Tous ces Etats, moins la Russie, appartiennent à la partie de l'Europe (Europe occidentale, Europe centrale, Italie septentrionale) où la population est le plus dense et l'activité économique le plus développée.

Le commerce est un indice de cette activité économique ; il ne saurait être pris comme une mesure exacte et comparative de la richesse des pays. Si la Russie venait à être divisée en plusieurs Etats séparés par des lignes de douanes ou si le Zollverein allemand se dissolvait, le total du commerce européen s'élèverait aussitôt, et, par suite, la proportion du commerce par tête augmenterait sans qu'il y ait, en réalité, plus de marchandises échangées. Il en résulte que, toutes autres choses égales d'ailleurs, le commerce par tête est d'autant plus fort que les territoires sont plus morcelés; exemple : les Pays-Bas, la Suisse et la Belgique.

Résumé de l'état politique et des forces productives de l'Europe. — Dans le cours du XIXe siècle, l'équilibre politique des Etats européens a plusieurs fois changé. La France a été le plus puissant Etat pendant les treize premières années; mais sa puissance, entre les mains de Napoléon, a été employée en partie à bouleverser les Etats de l'Europe centrale et à inquiéter les rois sans lui concilier les peuples; l'animosité de l'Angleterre a rendu toujours précaire cette puissance que la coalition des autres Etats a fini par faire crouler. Après 1815, la Sainte-Alliance a dominé la politique européenne, et jusqu'en 1848, l'Autriche, grâce à son ministre, M. de Metternich, a été très écoutée dans les conseils des souverains qui s'efforçaient de maintenir l'œuvre du congrès de Vienne. La scène et les acteurs changèrent après la révolution de 1848. Le congrès de Paris (1856), qui termina la guerre de Crimée, plaça de nouveau la France au premier rang. Sadowa (1866) lui donna une rivale sur le continent dans la Prusse devenue maîtresse de l'Allemagne aux dépens de l'Autriche. La guerre de 1870-1871 a élevé la Prusse au pinacle; elle est aujourd'hui, grâce à l'empire allemand dont son roi est l'empereur, la puissance la plus forte par ses armées et la puissance prépondérante dans la politique européenne; par la triple alliance, pacifique par ses déclarations, menaçante par le seul fait de son existence, elle a su faire entrer dans le giron de ses intérêts l'Autriche qu'elle avait exclue de l'Allemagne et dont elle a tourné l'ambition du côté de

COMMERCE DES ÉTATS D'EUROPE (1889 & 1890)

(en millions de francs)

Commerce spécial pour les États qui établissent cette distinction; Commerce sans distinction pour les autres

ÉTATS Importations et exportations des Etats ci-dessous pour les Etats ci-contre →	G^DE-BRETAGNE et IRLANDE		PAYS-BAS		BELGIQUE		FRANCE		EMPIRE ALLEMAND		SUISSE		AUTRICHE-HONGRIE		PORTUGAL		ESPAGNE		ITALIE		GRÈCE	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.
Grande-Bretagne et Irlande.....	»	»	647.5	411.1	434.6	339.8	1.120.7	617.7	652.0	763.0	»	»	43.2	42.3	73.5	65.3	312.7	142.5	77.3	213.0	49.1	30.9
Pays-Bas........	595.5	568.0	»	»	409.9	310.8	50.8	22.6	545.4	1.857.0	»	»	»	»	»	»	44.1	7.5	5.9	22.7	»	»
Belgique........	213.0	268.0	206.5	208.0	»	»	316.4	358.8	173.9	257.6	2.3	29.0	2.3	6.2	2.3	16.0	21.3	38.7	20.0	35.0	7.9	7.6
France	626.9	1.026.2	40.1	43.7	500.5	537.6	»	»	351.0	341.6	104.2	242.8	113.1	17.6	13.0	33.0	353.8	152.6	121.9	149.9	44.1	11.5
Emp. allemand (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Suisse..........	52.4	106.5	8.9	4.8	31.8	12.3	226.3	123.9	295.1	181.9	»	»	102.3	39.2	»	»	»	»	129.0	50.4	»	»
Autriche-Hongrie (1889).....		»	»	»	»	»	»	»	943.5	1.180.5	49.7	117.0	»	»	»	»	»	»	48.7	103.5	»	»
Portugal (2).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Espagne (1889)...	161.3	211.2	1.4	16.5	30.0	19.9	264.3	386.5	53.5	15.0	»	»	»	»	16.9	43.8	»	»	19.5	9.5	»	»
Italie...........	319.9	113.2	»	»	33.9	33.7	211.5	203.4	140.5	121.7	57.5	175.1	150.7	94.5	»	»	8.7	9.6	»	»	»	»
Grèce...........	33.2	33.0	1.8	1.5	4.0	6.0	10.2	21.4	5.6	2.4	»	»	16.7	8.6	»	»	»	»	5.1	1.5	»	»
Turquie.........	201.3	128.4	1.9	5.5	9.2	0.4	56.1	93.9	5.7	11.0	»	»	89.9	29.7	»	»	»	»	9.2	15.8	6.3	11.6
Bulgarie........	20.0	14.9	»	»	2.5	0.6	3.5	19.5	3.9	0.5	»	»	33.0	5.7	»	»	»	»	1.3	1.5	»	»
Serbie..........	4.9	0.2	»	»	0.2	»	0.3	0.3	2.9	0.8	0.6	0.1	22.8	39.4	»	»	»	»	0.4	»	»	»
Roumanie.......	97.5	8.9	»	»	18.9	43.4	39.6	17.2	109.2	12.6	8.0	1.4	52.7	161.4	»	»	»	»	5.2	11.6	0.9	0.4
Russie (3).......	371.6	814.4	19.6	174.4	28.3	109.6	68.8	193.6	468.4	712.6	»	»	71.2	120.8	»	»	»	»	36.8	121.6	2.9	33.2
Finlande........	23.0	17.7	0.3	2.8	1.3	1.3	1.5	4.7	44.8	6.0	»	»	»	»	»	»	1.9	4.7	»	»	»	»
Suède (1889).....	146.2	187.3	11.7	17.6	16.1	12.4	10.0	31.4	152.4	47.8	»	»	»	»	2.5	3.0	1.3	7.2	»	»	»	»
Norvège (1890),..	87.2	55.7	10.6	8.2	8.6	7.0	7.6	9.3	72.6	24.0	»	»	»	»	0.6	1.7	0.8	15.7	1.4	5.8	»	»
Danemark (1889).	9.6	166.3	11.5	0.9	10.2	1.0	10.7	2.8	132.4	54.7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

ÉTATS Importations et exportations des Etats ci-dessous pour les Etats ci-contre →	TURQUIE		BULGARIE		SERBIE		ROUMANIE		RUSSIE		FINLANDE		SUÈDE		NORVÈGE		DANEMARK		TOTAL du COMMERCE avec L'EUROPE		COMMERCE avec les pays HORS D'EUROPE		TOTAL GÉNÉRAL du COMMERCE avec tous les pays		
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Total
Grande-Bretagne et Irlande.....	120.4	183.5	3.4	2.1	»	»	111.2	33.7	593.8	221.1	»	»	297.5	175.1	»	»	194.0	73.2	4.636	2.228	5.881	5.978	10.517	8.206	18.723
Pays-Bas	12.6	14.3	»	»	»	»	39.9	1.2	254.1	11.5	»	»	30.4	21.6	»	»	»	»	2.016	2.066	713	218	2.729	2.284	5.013
Belgique.........	4.5	14.0	4.4	1.5	»	»	102.0	5.4	114.5	10.0	»	»	46.0	11.0	»	»	1.6	12.2	1.213	1.307	343	151	1.835	1.289	3.124
France..........	133.0	60.3	»	»	»	»	53.0	10.4	194.6	16.6	»	»	73.0	16.3	»	»	5.9	14.9	2.651	2.686	1.786	1.067	4.437	3.753	8.190
Emp. allemand (1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5.591	4.262	9.853
Suisse..........	»	»	»	»	»	»	»	»	33.3	13.7	»	»	»	»	»	»	»	»	894	563	59	141	953	704	1.657
Autriche-Hongrie...........	42.0	45.0	»	»	»	»	7.2	62.2	58.2	52.5	»	»	»	»	»	»	»	»	1.149	1.565	324	350	1.473	1.915	3.388
Portugal (2)......	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	330	180	510
Espagne.........	12.7	»	»	»	»	»	»	»	19.7	0.8	»	»	29.0	1.4	»	»	»	»	608	705	258	192	866	897	1.763
Italie............	17.4	12.6	»	»	»	»	19.8	1.2	119.4	11.2	»	»	»	»	»	»	»	»	1.102	806	275	157	1.377	963	2.340
Grèce............	19.7	12.7	»	»	»	»	»	»	21.4	0.9	»	»	»	»	»	»	»	»	118	90	3	6	121	96	217
Turquie..........	»	»	24.6	8.3	1.3	0.7	8.5	5.2	38.0	7.0	»	»	»	»	»	»	»	»	448	310	15	24	463	334	797
Bulgarie.........	10.4	21.9	»	»	»	»	2.2	0.5	5.2	0.1	»	»	»	»	»	»	»	»	84	71	»	»	84	71	155
Serbie...........	1.1	3.1	1.2	0.8	»	»	1.0	0.3	1.1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	36	46	2	»	38	46	84
Roumanie.......	13.6	9.6	»	»	»	»	»	»	8.7	4.6	»	»	»	»	»	»	»	»	363	274	»	»	363	274	637
Russie (3)........	31.2	67.6	»	»	»	»	7.2	28.7	»	»	»	»	26.0	51.2	»	»	6.8	33.6	»	»	»	»	1.664	2.816	4.480
Finlande.........	»	»	»	»	»	»	»	»	47.3	36.4	»	»	12.3	7.3	»		3.4	11.0	141	92	»	»	141	92	233
Suède (1889)......	»	»	»	»	»	»	»	»	27.6	4.4	7.6	7.7	»	»	36.0	20.9	59.6	45.0	481	385	16	13	498	398	896
Norvège (1890)...	»	»	»	»	»	»	»	»	27.3	4.0	»	»	30.5	25.8	»	»	12.4	7.1	260	166	15	8	275	174	449
Danemark (1889).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	54.2	25.9	8.6	8.8	»	»	371	276	39	6	410	282	692

(1) L'empire allemand ne publie aucun détail de son commerce avec les pays d'Europe et hors d'Europe. — (2) Les statistiques ne fournissent pas de détails sur le commerce du Portugal ; elles ne donnent que les totaux pour 1889 et 1890. — (3) Nous n'avons aucune donnée sur le détail du commerce de la Russie avec les pays hors d'Europe.

la péninsule Pélasgique, et l'Italie qui, en conquérant l'unité rêvée depuis longtemps par ses patriotes, a pris rang parmi les grandes puissances.

Des six grandes puissances actuelles de l'Europe, l'empire allemand et l'Autriche-Hongrie, occupant presque toute l'Europe centrale, et l'Italie, occupant la péninsule centrale de la Méditerranée, forment par la triple alliance un puissant faisceau dont le césar allemand tient les liens dans sa main. A l'E., isolée dans son vaste territoire continental, la Russie a vu avec inquiétude se former ce faisceau et s'inquiète avec raison de la politique qu'il patronne dans la péninsule Pélasgique : elle regarde par delà l'Allemagne du côté de la France qui, tout en voulant le maintien de la paix, ne dissimule pas ses regrets, et qui a besoin de chercher des appuis contre le colosse militaire de la triple alliance pesant sur ses frontières orientales et tenant garnison à quelques heures de marche du bassin de la Seine.

L'Angleterre, plus isolée encore dans son île que la Russie dans sa plaine, ne prend pas une part directe dans les alliances continentales. Mais, comme les agrandissements de la Russie en Asie et même ceux de la France dans la Méditerranée lui portent ombrage, elle s'inclinerait volontiers vers les ennemis de la Russie et tel de ses ministres soutiendrait peut-être, en cas de guerre, la marine italienne.

Les combinaisons de la politique changeront vraisemblablement au XXe siècle, comme elles ont changé au XIXe. Mais tel est l'état actuel, le seul dont on puisse parler avec quelque certitude. L'antagonisme qui s'est fortement accusé depuis la guerre de 1870 a obligé les grandes puissances, et même jusqu'à un certain point les puissances secondaires, à des armements considérables qui causent d'énormes dépenses. Les dettes publiques ont doublé depuis 1869. Le régime économique s'est fortement ressenti de l'état politique, et presque tous les gouvernements ont adopté des tarifs de douanes protecteurs ou ont aggravé ceux qu'ils avaient déjà, en vue d'écarter les étrangers et de réserver le marché national à leurs nationaux. Le sentiment du patriotisme s'est, il est vrai, développé; mais ce sentiment, nécessaire et honorable quand il est l'amour de la patrie, peut devenir un mauvais conseiller quand il tourne à la haine de l'étranger.

Ces difficultés font que l'Europe s'est développée moins rapidement depuis vingt ans que les Etats-Unis. Elle a grandi cependant en population et en richesse. Elle avait 289 millions d'hab. en 1860; elle en a 360 en 1890. Elle récoltait environ 308 millions d'hectol. de céréales (1851-1860); elle en a produit 474 en 1890; elle extrayait 120 millions de tonnes de charbon de terre, elle en extrait 331, indice du progrès de la grande industrie. Elle avait en 1860, 51,000 kil. de chemins de fer; elle en a 223,000 en 1890. Elle faisait un commerce de 25 milliards en 1860; ce commerce dépasse aujourd'hui 62 milliards.

L'O., le centre de l'Europe et l'Italie sont les parties où cette population est le plus dense. Ce sont celles aussi où elle est le plus riche. En effet, si l'on rapproche les lignes principales des cartes agricoles, minérales, industrielles, routières, commerciales de l'Europe, on aperçoit distinctement un certain nombre de groupes dans lesquels la production, surtout la production manufacturière, est le plus intense : 1° Le *groupe du Nord-Ouest*, qui est le plus vaste et de beaucoup le plus riche et qui comprend la plus grande partie de l'Angleterre avec le S. de l'Ecosse et le N.-E. de l'Irlande, la plaine de Belgique avec la région de Sambre-et-Meuse, la partie occidentale des Pays-Bas, la France au N. de la Loire, l'Allemagne occidentale et surtout le bassin du Rhin ; 2° Le *groupe des bassins du Rhône et du Pô*, avec la côte de Ligurie, dont Lyon et Milan sont les principaux marchés, Marseille et Gênes les grands ports ; 3° Le *groupe de Bohême, Saxe et Brandebourg*, qui s'étend de Vienne à Berlin. Ces trois groupes sont situés dans la partie de l'Europe dont les côtes, très découpées, présentent le plus de ports naturels, où les plaines dominent, où les cours d'eau sont, en général, navigables, où se trouvent la plupart des bassins houillers de l'Europe, où les mailles du réseau des chemins de fer sont le plus serrées, où, par suite de la fertilité naturelle des terres ou de la culture intensive, la production agricole est, relativement à l'étendue du territoire, la plus abondante. Après ces trois groupes principaux, il y a des groupes secondaires : le *groupe de Moscou*, qui s'étend sur plusieurs gouvernements ; les groupes moins étendus de *Bordeaux*, de *Barcelone*, de *Budapest*. E. LEVASSEUR.

BIBL. : GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE. — Elisée RECLUS, *Géographie universelle*; Paris, t. I à IV, in-8. — E. LEVASSEUR, *Précis de la Géographie physique, politique et économique de l'Europe (géographie et statistique)*; Paris, in-12 (dernière éd. en 1892). — Autres manuels de géographie en français par PIGEONNEAU, CORTAMBERT, NIOX, DUBOIS, VIDAL-LABLACHE, LANIER, etc. — MALTE-BRUN, *Précis de la géographie universelle* ou *Description de toutes les parties du monde sur un nouveau plan*; Paris, 1812-1829, 8 vol. in-8. — Th. LAVALLÉE, *Géographie universelle de Malte-Brun, entièrement refondue et mise au courant de la science*; Paris, 1860-1869, 6 vol. in-8. — H. CHOTARD, *Abrégé de géographie* de Balbi ; Paris, 2 vol. in-8, nouv. éd. — Ch. VOGEL, *le Monde terrestre au point actuel de la civilisation*; Paris, 1876-1884, 3 vol. in-8. — C. RITTER, *Europa*, 1863. — J.-E. WAPPÄUS, *Handbuch der allgemeinen Geographie und Statistik* (publié d'abord par D. Stein et F. Hörschelman); Leipzig, III et IV. — G.-A. VON KLÖDEN, *Handbuch der Erdkunde*; Berlin, 1881, 3 vol. in-8, 4e éd. — H.-A. DANIEL, *Handbuch der Geographie*; Leipzig, 1882, 2 vol. in-8, 5e éd. — C. MARINELLI, *La Terra, trattato popolare di Geografia universale*; Milan, 1892, t. II et suiv., gr. in-8 (en cours de publication).— A. STIELER, *Hand-Atlas*. — ANDREE, *Hand-Atlas*. — KIEPER, *Hand-Atlas*.— KEITH JOHNSTON, *Royal Atlas*. — STANDFORT, *Atlas*. — E. LEVASSEUR, *Grand Atlas de géographie physique et politique*.— NIOX, *Atlas de géographie générale*. — VIVIEN DE SAINT-MARTIN, *Atlas universel de géographie moderne, ancienne et du moyen âge* (en cours de publication). — SCHRADER, PRUDENT et ANTHOINE, *Atlas de géographie moderne*. — DRIOUX et LEROY, *Atlas de géographie*. — VIDAL-LABLACHE, *Histoire et géographie, Atlas* (en cours de publication). — BERGHAUS, *Physikalischer Atlas*. — SPRUNER-MENKE, *Hand- Atlas für die Geschichte der Mittel-Alters und der neueren Zeit*.— G. DROYSEN, *Allgemeiner historischer Hand-Atlas*.— BEHM, WAGNER et SUPAN, *Die Bevölkerung der Erde* (publication périodique paraissant comme supplément des *Mittheilungen von Petermann*); Gotha, 8e éd. en 1891. — Général STRELBITSKY, *la Superficie de l'Europe*; Saint-Pétersbourg, 1882, gr. in-8. — E. LEVASSEUR, *la Population française comparée à celle des autres nations*; Paris, 1889-1892, 3 vol. in-8. — *Almanach de Gotha* (publication annuelle).— *Statesman's Yearbook*; Londres, in-12 (rédigé par M. SCOTT KELTIE), publication annuelle.— *Annuaire de l'économie politique et de la statistique* (rédigé par M. BLOCK); Paris, in-8, publication annuelle. — *Geographisch-Statistische Tabellen* (OTTO HUBNER, puis JURASCHEK); Francfort-sur-le-Main ; brochure, publication annuelle. — M. BLOCK, *l'Europe politique et sociale*; Paris, 1869, in-8. — Th. KOLB, *Handbuch der vergleichenden Statistik*; Leipzig, 1875, in-8. — H.-F. BRACHELLI, *Die Staaten Europa's*; Brunn, 1884, in-8. — K. VON SCHERZER, *Das wirthschaftliche Leben der Völker*; Leipzig, 1885-1891, in-8. — HIMLY, *Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*; Paris, 1876, 2 vol. in-8. etc. (V. la bibliographie de chacun des Etats d'Europe).

GÉOLOGIE.— Les traités de géologie, en particulier ceux de CREDNER (Paris, 1879), de LAPPARENT (Paris, 1885, 2e éd.) et le *Cours de géol. stratigr.* de VÉLAIN (Paris, 1885, 2e éd.).—HOUZEAU, *Hist. du sol de l'Europe*; Bruxelles, 1867, in-8. — C. DREYFUS, *l'Evolution des mondes*; Paris, 1888, in-8.— FALSAN, *la Période glaciaire*; Paris, 1889, in-8.

FLORE. — SCHOUW, *Grundzüge einer allg. Pflanzengeographie*; Berlin, 1823. — GRENIER et GODRON, *Flore de France*; Paris, 1848-56. — DE CANDOLLE, *Géogr. botanique raisonnée*; Paris, 1855. — LECOQ, *Etud. sur la géogr. botaniq. de l'Europe*, etc.; Paris, 1854 et suiv. — CHRIST, *Denkschr. d. schweiz. naturf. Gesellsch.*, 1866. — MARTINS, *Du Spitzberg au Sahara*; Paris, 1866. — NATHORST, *Lund Univ. Arsskr.*, 1870, t. VII ; *Ofv. Kongl. vetensk. Förh*; Stockholm, 1873. — A. GRISEBACH, *Die Vegetation der Erde*; Leipzig, 1872 et 1884.— BAKER, *Elem. Lesson in botanical geogr.*; Londres, 1875. — MARTINS, *Mém. Acad. sc. Montpellier*, 1877. — NYMAN, *Conspectus floræ Europeæ*; Œrebro, 1878-1882. — BALL, *Proceed. Roy. Geogr. Soc. London*, 1879. — ENGLER, *Versuch einer Entwickelungsgeschichte der Pflanzenwelt... seit der Tertiärperiode*; Leipzig, 1879-1882. — DE SAPORTA, *le Monde des plantes avant l'apparition de l'homme*; Paris, 1879.— BALL, *Ann. sc. nat.*, IX, 79.— THOMÉ, *Thier-und Pflanzengeographie*; Stuttgart, 1880. — A. DE CANDOLLE, *Origine des plantes cultivées*; Paris, 1883, in-8. — ASCHERSON, dans LEUNIS, *Synopsis der Pflanzenkunde*; Hanovre, 1883, t. I. — O. DRUDE, *Handbuch der Pflanzengeographie*; Stuttgart, 1890.

FAUNE. — ZITTEL, traduction BARROIS, *Traité de Paléontologie*, II, p. 641, avec une bibliographie plus complète. — B.-N. PEACH, *On a new Eurypterid*, dans *Proc. Roy. Phys. Soc.*, 1888, p. 438. — W. PATTEN, *On the Origin of Vertebrates from an Arachnid Ancestor*. — W.-H. GASKELL, *Origin of Vertebrates from a Crustean-like Ancestor*, dans *Quart. Journ. Microsc. Science*, 1890.

ANTHROPOLOGIE ET ETHNOGRAPHIE. — A. PICTET, *Origines indo-européennes*; Genève, 1859-1869, 2 vol. in-8. — DIEFENBACH, *Die alten Völker Europas*; Leipzig, 1861. — BRACE, *The Races of the Old World*; Londres, 1863. — BROCA, *Sur les Origines des races d'Europe*, dans *Mémoires d'anthropologie* de P. Broca; Paris, 1871, t. I, p. 360.— DE QUATREFAGES et HAMY, *Crania ethnica*; Paris, 1875-1882, 2 vol. in-4. — KOLLMANN, *Beiträge zu einer Kraniologie der Europäischen Volker*, dans *Archiv für Anthropologie*; 1880-1883, t. XIII, pp. 79 et 179, et 1882-1884, p. 1 — HOUZÉ, *les Caractères physiques des races européennes*, dans le *Bulletin de la Soc. d'anthropol. de Bruxelles*, 1883, t. II, fasc. 1.— A. PENCK, *Mensch und Eiszeit*, dans *Archiv für Anthropologie*, 1884, t. XV, p. 211, av. carte. — DE MORTILLET, *le Préhistorique*; Paris, 1885, 2e éd. — VIRCHOW, *Die Verbreitung des Blonden und des Brünetten Typus in Mittel Europa*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Acad. des sciences de Berlin, séance du 26 janv. 1885.—BEDDOE, *The Races of Britain, a contribution to the anthropology of Western Europe*; Londres, 1885, in-8, av. pl. et cartes. — RANKE, *Der Mensch*; Leipzig, 1887, t. II, in-8, av. pl. et cartes. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *les Premiers Habitants de l'Europe*; Paris, 1889, t. I, in-8, 2e éd. — E. CARTAILHAC, *la France préhistorique*; Paris, 1889, in-8. — O. SCHRADER, *Sprachvergleichung und Urgeschichte*; Iéna, 1890, in-8, 2e éd. — A. BERTRAND, *La Gaule avant les Gaulois*; Paris, 1891, in-8, av. cartes et pl. — HUXLEY, *la Place de l'homme dans la nature*; trad. franç., Paris, 1891, pp. 295 et suiv. — M. HOERNES, *Die Urgeschichte des Menschen*; Vienne, 1892, in-8, av. pl.

EUROTAS ou IRI. Fleuve du Péloponèse, tributaire du golfe de Marathonisi. Célèbre parce qu'il arrosait Sparte. Dominé par la majestueuse chaîne du Taygète (haute de 2,300 m.), il coule entre deux haies de lauriers-roses, de narcisses et de lis bleus; sa vallée, d'une fertilité extrême, produit des figuiers, des mûriers, des citronniers, des orangers, des oliviers; il est bordé de villages entourés de cultures ; mais les inondations rendent le pays fort malsain. En été, il est presque desséché. Il a rarement assez d'eau pour déblayer la barre qui obstrue son embouchure, et il se perd dans les sables de la plage.

EUROTAS, le premier roi connu de la Laconie (Grèce ancienne), fils de Myles et petit-fils de Lélex. Il maria sa fille Sparte à Lacédæmon. Eurotas fit creuser un canal par où s'écoulèrent dans la mer les eaux stagnantes de la plaine de Lacédémone et donna son nom à la rivière ainsi formée. Suivant Apollodore, il était fils de Lélex et de la nymphe Cléocharie ; d'après Stéphane de Byzance, sa mère s'appelait Taygète (V. Paus., 1 ; Apollod., III, 10).

EUROTIUM (Bot.). Genre de Champignons Ascomycètes, de la famille des Périsporiacées, donnant un appareil conidifère semblable à l'Aspergillus, et un fruit comparable à un sclérote si on l'arrête dans son évolution en le desséchant lentement. H. F.

EURRE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. (N.) de Crest; 858 hab. Filature et moulinage de la soie.

EURUS (Myth. gr.), personnification mythologique du vent de S.-E. Homère et les Grecs le considéraient comme un vent d'orage, étouffant et chargé de pluies. Ils le mettaient aux prises avec le Notus et Zéphyre ; c'était à lui qu'ils attribuaient la fonte des neiges au printemps. Sur la tour des Vents, à Athènes, il était représenté avec des ailes, les cheveux flottants, la barbe embroussaillée et le visage irrité (V. BORÉE). J.-A. H.

EURVILLE (*Orvilla*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Chevillon ; 1,482 hab. Carrières de pierres à bâtir ; forges et hauts fourneaux, dont l'origine remonte au XIVe siècle; scierie mécanique.— Cette localité, située sur la rive gauche de la Marne, possède une jolie église gothique et un beau château moderne.

EURVILLE. Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Tôtes; 172 hab.

EURYALE. I. MYTHOLOGIE. — Le seul connu des héros grecs ayant porté ce nom est le jeune Troyen, compagnon d'Enée, qui, avec *Nisus* (V. ce nom), entreprend de traverser le camp des Rutules afin de ramener Enée au milieu des siens, s'ouvre d'abord un chemin sanglant à travers les ennemis endormis, mais, aperçu au lever du jour, périt sous les coups de leur chef Volscens et est cause que Nisus, son ami, succombe également (Virgile, *En.*, IX, 179 et suiv.).

II. ZOOLOGIE. — Les Euryales forment actuellement un sous-ordre important dans la famille des Stellérides, ordre des Ophiures. Ces Echinodermes ont les bras simples ou ramifiés, susceptibles de s'enrouler, dépourvus de plaques ; des crêtes et des papilles remplacent, sur la face ventrale des bras, les piquants que l'on observe dans les autres ordres ; leurs sillons ambulacraires sont recouverts par une peau molle ; il existe dix côtes rayonnantes sur la face dorsale du disque. Les Euryales se partagent en deux familles, les Astrophytides, chez lesquelles les bras sont ramifiés, et les Astronychides, dont les bras sont simples, non ramifiés. Genres principaux : *Astrophyton*, *Trichaster*, *Astronyx*, *Astroparpa*, *Ophioplax*, entre lesquels ont été réparties les espèces de l'ancien genre Euryale.

III. PALÉONTOLOGIE (V. OPHIURES).

IV. BOTANIQUE. — (*Euryale* Salisb.). Genre de Nymphéacées, dont l'unique espèce, *E. ferox* Salisb., est une herbe aquatique remarquable par ses grandes feuilles peltées, pouvant atteindre jusqu'à 1m50 de diamètre et couvertes, sur les deux faces, de nombreuses épines jaune rougeâtre, recourbées en hameçon. Ses fleurs, volumineuses, sont construites à peu près comme celles de certains Nénuphars. Du milieu de leurs sépales, hérissés d'épines droites et raides, sortent des pétales en nombre indéfini, d'un pourpre violacé foncé. L'ovaire, infère et pluriloculaire, devient à la maturité une baie spongieuse, hérissée d'aiguillons à pointes dirigées en bas et renfermant de nombreuses graines, enveloppées d'un arille pulpeux sacciforme et pourvues d'un albumen double. — Cette belle plante croît dans les eaux douces en Chine et dans l'Asie tropicale. Ses rhizomes charnus et ses graines sont alimentaires. Ed. LEF.

EURYBIA (Malac.). Genre de Mollusques Ptéropodes, de l'ordre des Sclerodermata, établi par Rang, en 1827, pour un animal globuleux, muni d'un manteau épais l'enveloppant entièrement comme le ferait une coquille ; tête bien distincte, munie de tentacules étroits, allongés ; deux nageoires, longues, élargies à leur extrémité, rétrécies à leur base, soudées sur le côté ventral ; pied très rudimentaire ; pas d'yeux apparents. Orifice anal à droite de la médiane, placé en dessous et en avant ; orifices génitaux distincts et situés du même côté. Les Eurybies habitent l'océan Pacifique et l'Atlantique. J. MAB.

EURYCANTHE (*Eurycantha* Boisd.) (Entom.). Genre d'Orthoptères, de la famille des Phasmides (V. PHASME), dont les représentants sont remarquables par leur grande taille, par les larges épines, dures et pointues, dont leur corps est recouvert et par les grands crochets acérés qui terminent les pattes postérieures. L'espèce type, *E. horrida* Boisd., se trouve dans les îles de l'Océanie, notamment à la Nouvelle-Guinée. Ed. LEF.

BIBL.: BOISDUVAL, *Voyage de l'« Astrolabe »*, 1832, p. 647, 2e part. — H. LUCAS, *Ann. Soc. ent. de France*, 1872, p. 19. — J. KUNCKEL D'HERCULAIS, dans *la Nature*, 1879.

EURYCERCUS Baird (Zool.). Genre de Crustacés Cladocères, de la famille des Lyncéides, chez lequel la portion céphalique de la carapace est séparée du reste de la coquille par une profonde entaille ; les *Eurycercus* ont l'appendice labial large et carré, l'œil grand, l'ocelle peu développé ; les pattes sont au nombre de six paires ; l'intestin présente deux courts cæcums antérieurs et un cæcum postérieur ; il existe un prolongement abdominal qui clôt la cavité incubatrice ; le post-abdomen est large, très aplati, tronqué à l'extrémité ; il porte une série de dents rapprochées dans toute sa longueur et ses crochets terminaux portent à leur base deux aiguillons accessoires. Des deux espèces que comprend ce genre, l'une, l'*E. lamellatus*, est très commune dans les eaux stagnantes d'Europe : c'est de beau-

coup le plus grand de nos Lyncéides puisqu'il peut atteindre 3mm22 de longueur sur 2mm63 de hauteur ; la seconde espèce, récemment décrite par Lilljeborg, *E. glacialis*, n'est connue jusqu'ici que dans certaines îles du détroit de Behring et au Grœnland. R. Moniez.

EURYCEROS (Ornith.). Les Euryceros dont on ne connaît qu'une seule espèce (*Euryceros Prevosti* Lesson), propre à l'île de Madagascar, sont des Passereaux de taille un peu plus forte qu'une Pie-Grièche et remarquables par la forme de leur bec qui rappelle, avec des dimensions plus réduites, un bec de Coucou ou un bec de Calao. Ils n'ont cependant, en réalité, aucun lien de parenté avec ces derniers oiseaux, et, comme MM. Milne-Edwards et Grandidier l'ont démontré, ils se rapprochent pour leur organisation des *Vangas* et des *Pies-Grièches* (V. ces mots). Ils ont d'ailleurs un régime insectivore et font la chasse aux gros Coléoptères et aux Orthoptères dans les grandes forêts de la région occidentale de Madagascar. A l'âge adulte, ils portent une livrée de deux couleurs, la tête, les parties inférieures du corps et les côtés de la queue étant noirs, le dos, les couvertures des ailes et les rectrices médianes d'un marron vif. E. Oustalet.

Bibl.: A. Milne-Edwards et Alf. Grandidier, *Hist. phys., nat. et polit. de Madagascar, Oiseaux*, p. 434, et pl. 172 à 176.

EURYCLÉE. I. Mythologie. — Nourrice d'Ulysse dans l'*Odyssée;* la première, elle reconnaît le héros après son retour, en lui lavant les pieds, grâce à une blessure qu'il avait autrefois reçue à la chasse. Un bas-relief antique représente cette scène d'après Homère (*Od.*, XIX, 401), V. Overbeek, *Galer. Her. Bildw.*, tab. XXXIII, 4, 5.

II. Astronomie. — Nom du 195e *astéroïde* (V. ce mot).

EURYCORMUS (Paléont.). Ce genre a été établi par Wagner pour des poissons du terrain jurassique supérieur de Bavière qui ont le corps épais, la gueule largement fendue, la colonne vertébrale bien ossifiée, se relevant fortement dans le lobe supérieur de la caudale, cette dernière nageoire largement échancrée, l'anale longue, la dorsale courte, opposée aux ventrales, des fulcres aux nageoires.

Bibl.: Wagner, *Mon. der fossilen Fische, Lith. schietern Bayern's*, 1863.

EURYDEMA (*Eurydema* Lap.; *Strachia* Hahn) (Entom.). Genre d'Hémiptères-Hétéroptères, de la famille des Pentatomides, caractérisé surtout par le mésosternum non sillonné, par le deuxième article des antennes bien plus long que le troisième et par les tarses de trois articles. Ce sont des Punaises terrestres ornées de couleurs tranchées et bariolées; leur prothorax est transversal, trapézoïdal, avec le bord postérieur arqué et les angles postérieurs plus saillants. L'*E. oleraceum* L. ou Punaise potagère et l'*E. ornatum* L., sont deux espèces très communes en France sur les Crucifères cultivées (choux, navets, etc.), auxquelles elles causent parfois grand préjudice. La première est d'un vert bleuâtre et ornée de taches rouges chez la femelle, blanches chez le mâle. La seconde a la tête noire, bordée de rouge, le prothorax et les élytres rouges avec des lignes et des points noirs et les pattes noires.

EURYDICE. I. Mythologie. — Ce nom a été porté par plusieurs héroïnes de la mythologie hellénique. Une seule est demeurée célèbre, à savoir l'épouse d'Orphée, dont Virgile et Ovide, avec plusieurs autres, ont chanté la touchante aventure. Poursuivie par le pasteur Aristée qui s'était épris d'elle, Eurydice ne vit pas dans l'herbe un serpent venimeux qui lui donna la mort. Orphée descendant aux enfers aurait réussi à la ramener au jour, si son empressement à la revoir ne la lui avait enlevée une seconde fois, aux confins de l'Erèbe. Le mythe a été calqué sur celui de Dionysos et de Sémélé, avec cette différence qu'Orphée, ministre du dieu, ne réussit pas dans l'entreprise où le dieu même triomphe. L'art gréco-romain a représenté maintes fois cet épisode; l'œuvre la plus célèbre est le bas-relief de la villa Albani qui représente, avec Orphée et son amante, Hermès Psychopompe (V. Orphée). J.-A. H.

II. Astronomie. — Nom du 75e *astéroïde* (V. ce mot).

III. Zoologie. — Genre de Crustacés Isopodes, de la famille des Cymothoïdes, établi par Leach, synonyme de *Slabberina* Van Beneden. Il est caractérisé par la forme ovale-allongée du corps, par les antennes antérieures très courtes, cylindriques, les antennes postérieures longues avec un flagellum grêle multiarticulé, les pattes courtes, les uropodes à branche interne plus forte que l'externe et en forme de hache; l'abdomen est composé de cinq anneaux. Le type de ce genre, l'*Eurydice pulchra* (*Slabberina agata* Van Beneden) est une très jolie petite espèce fort commune sur les plages sablonneuses, dans les flaques d'eau que laisse la mer en se retirant, où on le voit nager avec une extrême rapidité. C'est un animal vorace qu'on observe souvent par milliers sur les débris organiques et qui s'attache aussi sur les animaux vivants. R. Moniez.

EURYGASTER (*Eurygaster* Lap.) (Entom.). Genre d'Hémiptères-Hétéroptères, de la famille des Scutellérides, dont les représentants sont caractérisés notamment par la plaque sternale s'avançant sur la base des antennes et par l'écusson, moins large, mais tout aussi long que l'abdomen, qui est tranchant sur ses bords. L'espèce type, *E. maura* L., ou Punaise hottentote, est commune en France sur les Ombellifères et les plantes basses, souvent aussi sur les blés dont elle pique les grains encore tendres. Ed. Lef.

EURYLAIME (Ornith.). Les Eurylaimes (*Eurylaimus* Horsfield, *Trans. Linn. Soc.*, 1822, t. XIII, p. 170) ressemblent à plusieurs égards aux *Eurystomes* (V. ce mot), mais ils sont de taille plus faible et ils ont le bec proportionnellement encore plus robuste et plus largement fendu, à la manière des *Podarges* (V. ce mot et Engoulevent). Leur mandibule supérieure, fortement dilatée, a ses



Eurylaime de Java.

bords légèrement rentrants et présente en dessus une carène saillante qui se prolonge jusque dans le crochet terminal. Leurs pattes sont courtes, le tarse n'étant pas plus long que le doigt médian qui est uni au doigt interne jusqu'à la deuxième phalange; leurs ailes sont relativement peu développées et ne dépassent guère, au repos, la base de la queue dont les pennes sont allongées, et leur plumage offre des couleurs variées et bien tranchées, du noir profond, du jaune vif, du blanc pur, du rouge vineux ou du rose. On ne connaît jusqu'ici que deux espèces d'Eurylaimes, l'*Eurylaimus javanicus* Horsf. et l'*E. ochromelas* Raffles qui se trouvent dans la péninsule malaise, dans les îles de la Sonde et à Bornéo.

Les mêmes caractères, avec une dilatation encore plus extraordinaire des mandibules et une coloration beaucoup plus sombre et plus uniforme du plumage qui tire fortement au noir, se rencontrent chez les *Corydon* dont on ne connaît qu'une seule espèce, *Corydon sumatranus* Raffles, habitant à peu près les mêmes contrées que les

Eurylaimes. Les *Psarisomus* (Swainson, *Classif. of Birds*, 1837, t. II, p. 261) qui se trouvent à la fois dans l'Himalaya, dans l'Indo-Chine et en Malaisie où ils ne comptent qu'une seule espèce, *Psarisomus Dalhousiæ* Jam., se font au contraire remarquer par leur plumage d'un vert clair, varié de noir, de jaune brillant et de bleu. Les teintes vertes dominent encore davantage et prennent un éclat très vif chez les *Calyptomena* (*C. viridis* Raffles et *C. Whiteheadi* Sharpe) de la presqu'île de Malacca, des îles de la Sonde et de Bornéo. En outre, chez ces oiseaux, les plumes du sommet de la tête et du front se redressent comme chez les *Coqs de roche*. Tout porte à croire d'ailleurs que les *Calyptomena*, les Psarisomes, les Eurylaimes et quelques genres voisins doivent être rapprochés des *Rupicola* et plus encore des *Cotingas* (V. ce mot), tout en constituant une famille à part sous le nom d'*Eurylaimidés* et qu'ils n'ont avec les Eurystomes que des ressemblances extérieures. E. Oustalet.

Bibl. : J. Gould, *Birds of Asia*, t. I, pl. 57, 58, 61, 62, 64. — R.-B. Sharpe, *Ibis*, 1883, p. 231, pl. 5.— Ph.-L. Sclater, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1888, t. XIV, p. 457.

EURYLEPTA (Zool.). Genre de Turbellariés Dendrocœles-Digonopores, classé par Lang dans la famille des Euryleptidées, tribu des Cotylea. Caractérisé par les dispositions suivantes : corps lisse, pharynx cylindrique, environ cinq paires de branches intestinales, celles-ci non anastomosées. Ouvertures génitales mâles sous la partie postérieure de la poche pharyngienne. Tentacules gros et flexibles. *E. cornuta* se trouve sur divers points des côtes de France, d'Angleterre, de Norvège, de Naples (V. Turbellariés). L. J.

EURYLEPTIDÉES (Zool.). Famille de Turbellariés Dendrocœles-Digonopores, classée par Lang parmi ses Polyclades, tribu des Cotylea. Les Euryleptidées comprennent les genres *Prostheceræus, Cycloporus, Eurylepta, Oligocladus, Stylostomum, Aceros*. Les principaux caractères distinctifs de cette famille sont : corps ovale ou elliptique avec ou sans tentacules marginaux en forme de frange. La branche est près de l'extrémtié antérieure du corps. Le pharynx en forme de tube. Partie antérieure de l'intestin allongée, pas très large ; les branches de l'intestin sont anastomosées ou terminées en cul-de-sac. Organe copulateur mâle simple (V. Turbellariés). L. J.

EURYLOCHUS (Myth. gr.). Personnage de l'*Odyssée*, compagnon d'Ulysse ; il échappa seul aux embûches de Circé, mais conseilla le massacre des bœufs du Soleil qui entraîna la catastrophe de la flotte.

EURYMÉDON (Géogr. anc.). Fleuve navigable de la Pamphylie qui naissait près de Selgé et se jetait dans la Méditerranée près d'Aspendus. Il est aujourd'hui appelé Kœpru-sou. Il est célèbre par la double victoire navale et terrestre que Cimon y remporta sur les Perses en 466 av. J.-C.

EURYMÉDON, général athénien, tué en 413 devant Syracuse. Fils de Thuklès et de famille noble, il fut mis en 427 et 425 à la tête de la flotte envoyée à Corcyre. En 426, il défit les gens de Tanagra. En 425, il commanda une expédition infructueuse en Sicile. En 414, on l'envoya avec dix vaisseaux pour renforcer Nicias au siège de Syracuse.

EURYNOME. I. Mythologie. — Fille de l'Océan, souveraine, avec le Titan Ophion, du mont Olympe, d'où elle fut chassée par Cronos et reléguée au fond de la mer. Elle s'unit plus tard avec Zeus et enfanta les trois Kharites (Grâces). Le mythe d'Eurynome était surtout exploité dans la théogonie orphique ; cette divinité de l'Olympe, antérieure à Cronos et ensuite associée à la dynastie de Zeus, est plutôt de l'ordre des spéculations philosophiques qu'un produit de la religion populaire. Pausanias parle d'un temple au voisinage de Phigalie, où Eurynome était honorée ; pour les uns, cette divinité se confondait avec Artémis ; pour les autres, elle avait sa personnalité distincte et remontait à la plus haute antiquité. Son temple était entouré de cyprès, et l'image de la déesse, fixée à l'autel par des chaînes d'or, se terminait en queue de poisson. — Eurynome, au masculin, est un démon que Polygnote peignit dans la Lesché de Delphes, parmi les divinités infernales : il personnifiait la destruction par la mort et était représenté étendu sur une dépouille de vautour, grinçant des dents et rappelant, par sa couleur bleuâtre, les cadavres qui étaient sa proie. J.-A. H.

II. Astronomie. — Nom du 79e *astéroïde* (V. ce mot).

III. Zoologie. — Genre de Crustacés Brachyures, de la famille des Parthénopides, établi par Leach, caractérisé par la forme de la carapace, irrégulièrement rhomboïdale, allongée en avant, l'angle postérieur étant arrondi, toute couverte de petits tubercules arrondis, très régulièrement distribués ; le bec est bifide, les deux moitiés divergentes, l'article basilaire des antennes externes remplit la fente de l'orbite ; les antennes internes sont placées sous le front ; la première paire de pattes a une longueur double du corps ; l'abdomen est formé de sept anneaux dans les deux sexes. Type : *E. aspera*, jolie petite espèce peu commune des côtes océaniques de l'Europe, où elle vit dans les eaux profondes ; commune dans la Méditerranée. R. Moniez.

EURYNOTUS (Paléont.). Agassiz a établi ce genre pour des poissons ganoïdes des terrains anciens ; la tête est petite, les mâchoires sont armées de très petites dents obtuses, la dorsale, qui occupe tout le dos, a les rayons antérieurs très allongés ; les premiers rayons de l'anale sont beaucoup plus longs que les suivants ; les ventrales et les pectorales sont très grandes. Le genre est du terrain houiller. E. Sauvage.

Bibl. : Agassiz, *Recherches sur les poissons fossiles*, t. II, p. 153.

EURYODON (Paléont.) (V. Tatou).

EURYOPE (*Euryope* Dalm.) (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Eumolpides, qui a donné son nom au petit groupe des Euryopites. Ce sont des insectes faciles à reconnaître à leur tête très grande, au moins aussi large que longue et coupée verticalement. Leurs antennes sont courtes et robustes ; le prothorax est transversal, le prosternum oblong avec son épisternum trapézoïdal, et le dernier article des tarses est terminé par des crochets bifides. On connaît une quinzaine d'espèces de ce genre, confinées dans l'Afrique tropicale et australe. L'espèce type, *E. rubra* Latr., est commune au Sénégal. Ed. Lef.

Bibl. : Ed. Lefèvre, *Eumolp. hucusque cognit. Catalogus*, 1885, p. 108.

EURYOTIS (Zool.) (V. Otomys et Gerbille).

EURYPHOLIS (Paléont.). Pictet a établi ce genre pour des poissons des terrains crétacés du mont Liban qui ont le corps très atténué vers l'extrémité postérieure, la tête grande, ornée de granulations, la bouche large, armée de dents pointues, nombreuses, inégales ; la nageoire dorsale insérée au-dessus de l'espace qui sépare les ventrales de l'anale ; le corps est revêtu d'écailles disposées suivant trois rangées, une dorsale et deux latérales s'étendant de la tête à la queue, les écailles du dos étant ovalaires, granuleuses, celles des flancs échancrées et anguleuses.

Bibl. : *Description de quelques poissons fossiles du mont Liban*, 1850.— *Nouvelles Recherches sur les poissons fossiles du mont Liban*, 1866.

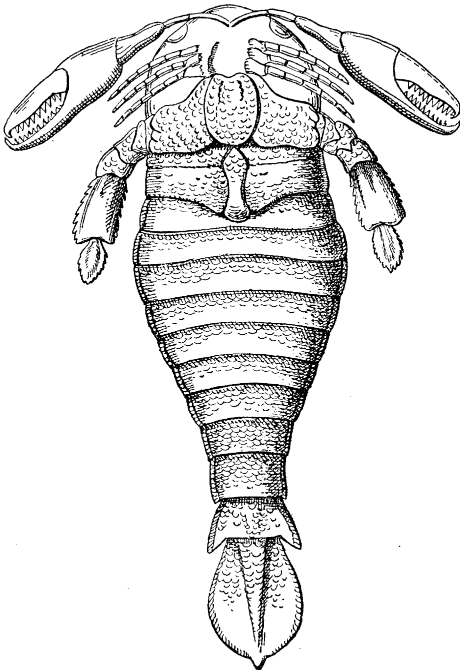
EURYPHON, médecin grec, probablement contemporain d'Hippocrate, de l'école de Cnide, a dû rédiger plusieurs des ouvrages de la collection hippocratique, entre autres *De Victu salubri* ; c'est lui, probablement, qui a mis au jour la deuxième édition des *Préceptes cnidiens*.

EURYPODIUS (Zool.). Genre peu nombreux en espèces de Crustacés Brachyures, de la famille des Majides, établi par Guérin-Méneville, caractérisé par la carapace triangulaire, deux fois aussi longue que large, arrondie postérieurement, avec un rostre formé de deux cornes longues et horizontales ; les yeux sont portés sur de longs pédoncules, non rétractiles ; les pattes antérieures sont de la longueur du corps chez le mâle, plus courtes chez la femelle ; les pattes suivantes sont très longues ; leur troisième article est cylindrique, le cinquième est dilaté inférieurement, comprimé ; le doigt est grand, recourbé, susceptible de se reployer en pince contre le bord inférieur de l'article précédent. L'ab-

domen est formé de sept articles. Type : *E. septentrionalis* Dana. R. Moniez.

EURYPORUS (Bot.). Nom donné parfois à une espèce de Bolet à chapeau floconneux, à pores amples, à spores jaunes, le *B. cavipes* Opat. (B. à pied creux), qui pousse sous les mélèzes. Il a un stipe fauve, creux, annelé, grêle, un chapeau jaune sale. H. F.

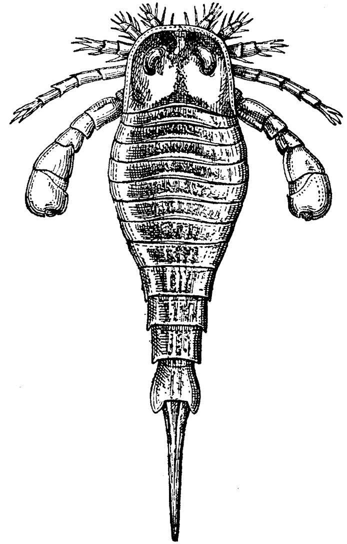
EURYPTERUS (Paléont.). Genre de Crustacés fossiles créé par Dekay (1826) et devenu pour les modernes le type du sous-ordre des *Gigantostraca* (Hæckel) qui forme avec les *Limules* (V. ce mot) l'ordre des *Merostomata* (V. ce mot). Les *Gigantostraca* présentent les caractères suivants : corps allongé, indistinctement trilobé suivant la longueur comme celui des Scorpions ; tête relativement petite avec deux grands yeux latéraux situés sur les joues ou sur le bord antérieur, et deux ocelles médians. Face inférieure munie d'une paire d'antennes préorales ou de pinces et de six paires de pattes. Métastome grand et simple. Tronc formé par six segments dorsaux libres et mobiles auxquels correspondent, en dessous, cinq plaques ventrales recouvrant les branchies et constituées par deux



Eurypterus (Pterygotus) anglicus (restauré), face ventrale.

moitiés distinctes. Abdomen à six segments mobiles, annulaires, dépourvus de membres, et terminé par un aiguillon caudal ou une nageoire terminale (telson). Ce groupe, qui comprend les plus gros Crustacés connus, a vécu pendant la période paléozoïque : certains *Pterygotus* avaient, en effet, 1m50 de long et la grosseur d'un homme. L'aspect et la disposition des parties du corps rappelle les Scorpions plus que les Crustacés, et l'on peut considérer les *Gigantostraca* comme de grands Scorpions aquatiques. Dans la nature actuelle, ils se rapprochent surtout des Limules par leur organisation. La présence de branchies foliacées prouve que les Gigantostracés vivaient dans l'eau, et leurs membres sont bien organisés pour la nage. D'après les couches où on les trouve (silurien marin, puis formations houillères d'eau douce), on doit admettre qu'ils ont vécu d'abord dans la mer, puis dans l'eau saumâtre des estuaires, enfin dans l'eau douce et peut-être même sur terre, comme les Crabes, d'après Peach. On en connaît huit à neuf genres et soixante espèces qui s'étendent du silurien inférieur au dyas, mais le type a complètement disparu dès l'époque triasique. Des travaux récents de W.-H. Gaskell et de Will. Patten ont mis en évidence les rapports qui unissent les *Gigantostraca* et les Scorpions aux Poissons cuirassés (*Pterichthys*), et qui relient les Arthropodes aux Vertébrés primitifs.

Le genre *Eurypterus* s'étend du silurien au carbonifère. Les plus grandes espèces qui atteignent 40 centim. de long sont à la limite du silurien et du dévonien. Tel est l'*E. Fischeri* de l'île d'Œsel et du Gotland. L'*E. remipes* est du silurien supérieur de l'Amérique du Nord. Les espèces de la formation houillère, qui vivaient dans l'eau douce, sont de taille beaucoup plus petite (*E. Imhoffi* Reuss, de Pilsen). Les genres *Dolichopterus*, *Echinognathus*, du silurien des Etats-Unis, *Stylonurus* et *Slimonia* du silurien de la Grande-Bretagne sont voisins. *Slimonia acuminata* atteignait 60 centim. de long. *Campylocephalus* (Eichwald), décrit d'abord comme une Limule, est du permien de Russie. Le genre *Pterygotus* (Agassiz) diffère surtout des précédents par la paire de pinces puissantes qui correspond aux antennes préorales des *Eurypterus*. Les plaques de la cuirasse étaient couvertes d'écailles. Ces Crustacés sont communs dans le silurien supérieur et le vieux grès rouge d'Angleterre et d'Ecosse, mais rarement conservés en entier. L'espèce la plus remarquable par sa taille est le *Pt. anglicus* du vieux grès rouge d'Ecosse, désigné par les ouvriers sous le nom de « séraphin » à cause de ses pinces qu'ils comparent à des ailes d'anges. Certains individus atteignent un mètre et demi de long. E. Trouessart.



Eurypterus Fischeri (restauré), face dorsale.

Bibl. : Zittel, traduction Barrois, *Traité de Paléontologie*, II, p. 641, avec une bibliographie plus complète. — B.-N. Peach, *On a new Eurypterid*, dans *Proc. Roy. Phys. Soc.*, 1888, p. 438. — W. Patten, *On the Origin of Vertebrates from an Arachnid Ancestor*, et W.-H. Gaskell, *Origin of Vertebrates from a Crustean-like Ancestor*, dans *Quart. Journ. Microsc. Science*, 1890.

EURYPYGA (Ornith.). Le genre *Eurypyga* (Illiger, *Prod. Syst. Mamm.* et *Av.*, 1811) ou *Helias* (Vieillot, *Analyse*, 1816) renferme les petits Echassiers vulgairement connus sous le nom de petits Paons des roses (V. Echassiers et Paon des roses). E. Oust.

EURYPYLE (Myth. gr.). Nom de plusieurs héros grecs, dont les principaux sont : 1° Un fils de Poseidon et d'Astypalée, roi des Méropes, habitants primitifs de l'île de Cos, tué par Héraklès (Hercule) qui épousa sa fille Chalciope et en eut un fils, Thessalus. Cette légende, rapportée par Apollonius de Rhodes (XIV, 250 et suiv.), se réfère à des parentés douteuses entre les peuplades de l'Archipel. — 2° Un fils d'Héraklès et d'Eubote. — 3° Un fils de Télèphe et d'Astyoché, sœur de Priam, roi des Mysiens. Il les amena au secours de Troie ; après avoir accompli de brillants exploits, il tomba sous les coups de Néoptolème (Paus., III, 26). Euripide lui consacra une tragédie qui a été perdue. — 4° Un autre Eurypyle, le plus connu, était un des princi-

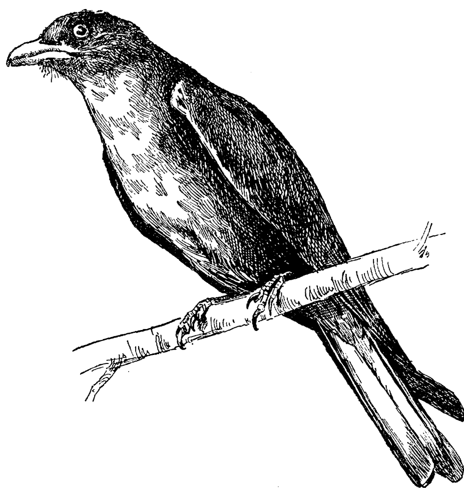
paux héros grecs combattant contre Troie. Fils d'Evæmon et d'Ops, roi d'Orménion en Thessalie, il fut un des prétendants d'Hélène. Il amena 40 navires en Troade, défia Hector en combat singulier, mais fut blessé au talon par Pâris. Après la conquête de la ville, on lui donna pour sa part de butin une cassette, conservée depuis Dardanus, et renfermant l'effigie de Dionysos, œuvre d'Héphaistos (Vulcain). Quand Eurypyle ouvrit le coffre il devint fou. L'oracle de Delphes lui prescrivit, pour obtenir sa guérison, de consacrer la cassette au lieu où il trouverait des hommes accomplissant des sacrifices étranges; il vint à Aroé en Achaïe où l'on offrait à Artémis des sacrifices humains; il les abolit et institua le culte de Dionysos Æsymnétès (Pausanias, III, 19-21). — Une autre version prête cette légende à un Eurypyle, fils de Dexamène d'Olenus.

EURYSOMIDÉES (Paléont.). Young a établi cette famille pour des Poissons ganoïdes de forme élevée, au corps recouvert d'écailles rhomboïdales disposées en bandes dorsoventrales; la notocorde est persistante; les arcs vertébraux sont ossifiés; la dorsale et l'anale sont longues; les nageoires ventrales font défaut; les dents sont en cône tronqué, supportées par un pédicule étranglé au collet. Cette famille comprend le genre *Eurysomus* démembré du genre Platysomus, d'Agassiz. E. Sauvage.

EURYSTEMORA (V. Temorella).

EURYSTHÉE (Myth. gr.), roi de Mycènes, Tyrinthe et Midea en Argolide, intimement associé à la légende d'Héraklès dans laquelle il joue un rôle considérable. Il est un descendant de Persée, fils de Sthénelus et de Nikippé; alors qu'Alcmène, la femme d'Amphitryon, était sur le point de mettre au monde Héraklès, issu de Zeus, Héra jalouse fit jurer au maître de l'Olympe que le descendant de Persée qui naîtrait le premier ce jour-là serait possesseur de l'empire le plus puissant. Ensuite elle provoqua à sept mois l'accouchement de Nikippé à Argos, tandis qu'elle retardait la délivrance normale d'Alcmène à Thèbes. Il en résulta qu'Eurysthée fut le souverain de l'Argolide et que Héraklès, descendant de Persée comme lui, tomba sous sa domination. A l'instigation d'Héra, Eurysthée lui imposa les douze travaux (V. Héraklès) dans l'espoir que le héros y succomberait. Héraklès triomphe néanmoins dans toutes ces épreuves; admis au sacrifice qu'Eurysthée offrit après les travaux accomplis, il assomma trois des fils de son tyran qui lui avaient manqué de respect; expulsé de l'Argolide, il dut souffrir que les Dryopes qu'il avait vaincus fussent reçus dans l'alliance d'Eurysthée. Celui-ci put continuer de poursuivre Héraklès dans la personne de ses descendants; mais il est finalement vaincu et tué dans la lutte contre les Athéniens de Thésée unis aux Héraklides. D'après les uns, sa tête fut apportée à Alcmène qui lui creva les yeux avec des épingles. D'autres (c'est la tradition suivie par Euripide dans sa tragédie des *Héraklides*) le font survivre à sa défaite; amené comme prisonnier à Alcmène, il est tué par elle. On montrait son tombeau dans l'Attique, tantôt près de Mégare, tantôt sur les pentes du Brilessos, au voisinage d'Athènes; sa tête, disait-on, avait été ensevelie dans la plaine de Marathon, auprès d'une source qui s'appelait, en effet, la *Tête d'Eurysthée*. Dans ses éléments premiers, la légende d'Eurysthée, qui se confond avec celle de l'Héraklès argien, est pour la Grèce un des spécimens les plus intéressants de la mythologie populaire (*folk-lore*). D'abord racontée dans toute sa naïveté par la tradition orale, elle a été recueillie, transformée et embellie par les poètes de concert avec les artistes, dès les temps d'Homère; elle défraye encore, dans une large mesure, la poésie savante des Alexandrins et de leurs imitateurs. J.-A. H.

EURYSTOME (Ornith.). Les Eurystomes (*Eurystomus* V.) appartiennent à la même famille (Coraciadés) que les *Rolliers* (V. ce mot) dont ils se distinguent par leurs formes plus ramassées, leur bec beaucoup plus large et plus épais, généralement coloré en rouge, leurs pattes encore plus réduites, leur queue bien plus courte, coupée carrément ou à peine échancrée. En outre, si leurs pennes alaires ou caudales offrent souvent les teintes bleues que l'on observe chez les Rolliers, les autres parties de leur plumage présentent d'autres couleurs, du vert terne, du



Eurystomus glaucurus Müll.

rouge vineux ou du fauve rougeâtre. Ces oiseaux se nourrissent d'Insectes qu'ils poursuivent d'un vol rapide, principalement au lever et au coucher du soleil. Ils déposent leurs œufs, d'un blanc bleuâtre, dans le creux d'un tronc d'arbre, à la manière des Pics et des Perroquets. L'*Eurystomus orientalis* L. de l'Inde, de la Malaisie et de la Chine, l'*E. afer* Lath. de l'Afrique méridionale et tropicale, l'*E glaucurus* Müll., qui se trouve à Madagascar et qui est très voisin du précédent et l'*E. pacificus* Lath. de la Papouasie et de l'Australie sont les espèces les plus connues du genre Eurystome. E. Oustalet.

Bibl. : Vieillot, *Galerie des Oiseaux*, pl. 3. — J. Gould, *Birds of Australia*, t. II, pl. 17. — Levaillant, *Promérops*, pl. 35. — A. Milne-Edwards et Alf. Grandidier, *Hist. phys., nat. et polit. de Madagascar, Oiseaux*, p. 214 et pl. 270 à 272.

EURYTÈNES (*Eurytenes* Lillejeborg) (Zool.). Genre de Crustacés Amphipodes, de la famille des Gammarides, voisin des *Lysianassa* (V. ce mot).

EURYTHMIE (Archit.). Mot emprunté par les anciens Grecs à la langue de la musique et appliqué à l'architecture pour exprimer l'harmonie qui existait dans l'ensemble d'un édifice et l'heureux effet que causait la vue de cet édifice, lorsque toutes ses parties, convenablement étudiées isolément, offraient de plus, par leur réunion, d'agréables proportions générales. Pour les anciens (Vitruve, l. I, c. ii), l'eurythmie était plus que la symétrie qui, pour eux, n'exprimait que l'idée de proportions, tandis que l'eurythmie marquait un heureux accord dans ces proportions.

EURYTHOE (V. Amphicromiens).

EURYTHORAX (Paléont.) (V. Stégocéphales et Microsauriens).

EURYTUS (Myth. gr.), roi d'*Œchalie* (V. ce mot), fils de Melaneus, mêlé à la légende d'Héraklès et d'Apollon. Il avait la réputation d'être le tireur d'arc le plus habile de la haute antiquité. L'*Odyssée* d'Homère le fait mourir jeune à la suite d'une lutte à laquelle il avait eu le tort de provoquer Apollon. Son fils fut Iphitos, qui hérita de son arc et le transmit à Ulysse; c'est avec cet arc que le héros tua les prétendants. D'autres ont fait d'Eurytus le maître d'Héraklès dans le maniement de cette arme. On racontait qu'ayant organisé un concours entre les tireurs fameux, en promettant sa fille Iolé au plus adroit, il fut avec ses fils tué par le même Héraklès à qui il aurait refusé de livrer le prix convenu. L'expédition d'Héraklès en Thessalie et le siège d'Œchalia faisaient partie des épisodes les plus célèbres de la légende du dieu. Quant à Eurytus, il y

était considéré comme un héros éponyme, à qui, même au déclin du paganisme, on offrait encore des sacrifices annuels. — On rencontre encore un Eurytus, géant qui, dans le combat contre les dieux, est l'adversaire de Dionysos. J.-A. H.

EURYTUS, philosophe grec, né à Tarente ou à Crotone. Il fut probablement disciple de Philolaüs, et peut-être l'un des maîtres de Platon. Il est vraisemblable qu'il passa la plus grande partie de sa vie hors de l'Italie. Nous n'avons de lui aucun écrit : c'est à tort qu'on lui a parfois attribué certains fragments conservés par Stobée et Clément d'Alexandrie, et qui sont d'ailleurs inauthentiques. V. Br.

EURYURUS (Paléont.) (V. Neuryurus et Glyptodonte).

EUS. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. et cant. de Prades; 568 hab.

EUSCALDUNAC (V. Basques).

EUSCARA (V. Basques).

EUSDEN (Laurence), poète anglais, né à Spofforth (Yorkshire) en 1688, mort à Coningsby (Lincolnshire) le 27 sept. 1730. Il fit ses études et prit ses grades à l'université de Cambridge. Il se mit en lumière en adressant au duc de Newcastle, à propos de son mariage avec lady Henrietta Godolphin, un épithalame rempli d'écœurantes flatteries (1717). Cette platitude lui valut la situation de poète-lauréat (24 déc. 1718) où il succéda à Rowe. Il prit les ordres vers 1723 et devint chapelain de Richard Willoughby de Broke, puis recteur de Coningsby. Citons de lui : *The Royal Family* (1714) ; *Original Poems and Translations* (1714), recueil de plusieurs auteurs ; plusieurs pièces dans les *Poetical Miscellanies* de Steele ; *Verses at the last publick commencement at Cambridge* (1714) ; *The Origin of the Knights of the Bath* (1725), des pièces de circonstance, etc. R. S.

EUSÈBE (Saint), 32e pape. Fête le 26 sept. Le *Catalogue de Félix* porte que son père était médecin grec. Les chronologies des papes indiquent diversement le temps de son pontificat: de 309 à 311, suivant les unes; du 20 mai 310 au 26 sept. de la même année, suivant d'autres. Lipsius hésite entre le 16 et le 23 avr. pour l'élection, et le 17 août et le 26 sept. 309 pour la mort. A son avènement, Eusèbe trouva l'Eglise de Rome violemment agitée au sujet des chrétiens qui avaient failli dans la dernière persécution. Un parti, ayant pour chef Héraclius, vraisemblablement antipape, voulait que l'Eglise les reçût sans conditions. Eusèbe, au contraire, conformément à la pratique de son prédécesseur, les soumettait à une pénitence préalable. Pour mettre fin aux querelles et aux troubles que ce différend produisait, Maxence crut devoir expulser les chefs des deux partis. Eusèbe fut exilé en Sicile, où il mourut. Son corps fut ramené à Rome et déposé dans le cimetière de Calliste. C'est sur l'inscription de son tombeau, découverte par fragments et reconstituée de 1852 à 1856, qu'on a trouvé l'indication de cet épisode inconnu ou oublié de l'histoire de l'Eglise de Rome. — Toutes les épîtres décrétales et tous les décrets attribués à ce pape ont été reconnus faux. On ne discute plus aujourd'hui que l'authenticité d'un décret relatif à l'extrême-onction, relaté par Ives de Chartres et accepté par Benoît XIV dans son traité *De Servorum Dei Beatificatione*. E.-H. V.

Bibl : Bollandistes, *Acta sanctorum*, 26 sept. — Lipsius, *Chronologie der römischen Bischöfe*; Kiel, 1869. — Northcote-Allard, *Rome souterraine*; Paris, 1877.

EUSÈBE (*Eusebius Pamphili*), évêque de Césarée, surnommé *le Père de l'histoire ecclésiastique*. On ne connaît exactement ni la date ni le lieu de sa naissance. Mais, des indications fournies par ses ouvrages, il semble résulter qu'il naquit vers 260 et qu'il était âgé d'environ quatre-vingts ans lorsqu'il mourut (340 ?). Plusieurs écrivains du ive siècle l'appellent Eusèbe *le Palestinien*. S'il n'était point né à Césarée, il est certain qu'il s'y trouvait dès son enfance; il y reçut le premier enseignement de la religion, suivant la profession de foi qu'il proposa plus tard au concile de Nicée. Après avoir suivi à Antioche les leçons bibliques de Dorothée, il revint à Césarée, y fut ordonné prêtre et se lia d'étroite amitié avec un autre prêtre, *Pamphile le Phénicien* (V. ce nom), comme lui disciple de Dorothée et admirateur d'Origène. Pamphile, qui unissait aux plus hautes vertus chrétiennes l'amour de l'étude, rassembla une bibliothèque dont les contemporains parlent avec admiration ; il ouvrit aussi une école de théologie. Eusèbe puisa largement dans la bibliothèque et fut associé à l'enseignement de l'école. Quand Pamphile eut scellé sa foi par le martyre (309), Eusèbe voulut consacrer le souvenir de l'action bienfaisante qu'avait exercée sur lui l'ami qu'il appelait son seigneur; il unit son nom au sien et se nomma Ἐυσέβιος τοῦ Παμφίλου. Pendant les deux années que dura l'emprisonnement de Pamphile, Eusèbe l'avait, au péril de sa vie, visité constamment, travaillant avec lui à un ouvrage qu'ils avaient entrepris ensemble, l'*Apologie d'Origène*. Contraint lui-même de quitter Césarée, il se retira à Tyr, puis en Egypte, où il fut emprisonné. Il fut mis en liberté, vraisemblablement, dans une des relâches de cette dernière persécution, qui fut très violente, mais aussi très intermittente. Vingt-cinq après, dans l'ardeur des discussions théologiques, un de ses adversaires prétendit qu'il n'avait pu obtenir sa liberté que par des concessions coupables. Eusèbe dédaigna de répondre. Peu après la fin de sa persécution, il avait été élu évêque de Césarée (313). Plus tard, on lui offrit le siège beaucoup plus important d'Antioche; il le refusa.

Au commencement du conflit entre Arius et Alexandre, Eusèbe avait écrit à celui-ci en faveur d'Arius; il était un des trois évêques de Syrie qu'Alexandre ne nomme pas, mais qu'il accuse de fomenter la sédition. Dans une de ses lettres, Arius nomme Eusèbe parmi les nombreux évêques d'Orient qui professent la même doctrine que lui. Eusèbe fit partie du synode des évêques de Syrie qui autorisèrent Arius et ses adhérents à célébrer leur culte, tout en leur recommandant de solliciter d'Alexandre leur réintégration dans l'Eglise. Au concile de Nicée (325), il siégeait à la droite de l'empereur. Cette prééminence n'était point due à l'importance de son siège, qui était fort inférieur à ceux de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie. Peut-être la devait-il un peu à la supériorité de sa science et beaucoup à la faveur de Constantin, dont il avait acquis la confiance dans des circonstances qui ne sont point bien connues. Ce prince le fit secrétaire du cabinet impérial, interprète et chapelain. Au mot Arianisme (t. III, p. 891, col. 1), nous avons reproduit les termes de la définition qu'Eusèbe proposa au concile pour rallier tous les sentiments, et que les ariens auraient acceptée. Constantin y fit ajouter le mot *consubstantiel;* et ceux qui poursuivaient avant tout la condamnation d'Arius, les mots *engendré et non fait*. Malgré ces altérations de sa pensée, Eusèbe souscrivit la formule et les anathèmes votés par la majorité. Il est vraisemblable qu'il le fit par amour de la paix et surtout par condescendance pour l'empereur, qui avait donné avant le vote des explications modifiant fortement le sens du mot *consubstantiel*. — Loin de pactiser avec les vainqueurs de Nicée, il accusa de sabellianisme *Eustathe* (V. ce nom), évêque d'Antioche, ardent ennemi des ariens, qui fut déposé en conséquence de cette accusation, ainsi qu'Asclépias de Gaza (330). Le concile qui prononça la première condamnation contre Athanase fut tenu à Césarée (334). Eusèbe prit part au concile de Tyr qui confirma cette condamnation ; il semble même qu'il le présidait (335). Il assista ensuite à la grande assemblée d'évêques que Constantin convoqua à Jérusalem, pour le trentenaire de son règne et la dédicace d'une église, et qui leva solennellement les condamnations prononcées contre Arius. Il était aussi au concile de Constantinople, où fut renouvelée la déposition d'Athanase, et où Marcel d'Ancyre, zélé nicéen, fut condamné pour sabellianisme. Non content de cette condamnation, Eusèbe écrivit deux livres pour réfuter Marcel.

Eusèbe était-il orthodoxe ? était-il arien ? Depuis très longtemps cette question est discutée passionnément et confusément. Il est probable qu'elle le sera longtemps en-

core, de la même manière, les catholiques et les hérétiques ayant un égal intérêt à faire entrer dans leurs rangs un homme qui tient une si haute place dans l'histoire de l'Eglise. En un temps où la communauté et la divergence des convictions théologiques engendraient ordinairement la sympathie et la haine envers les personnes, les faits qui viennent d'être mentionnés montrent Eusèbe agissant de concert avec les ariens, par conséquent n'éprouvant à l'égard de leur cause aucune aversion irréductible ; au contraire, fort sévère pour les nicéens, participant à la condamnation de leurs chefs, et parfois la provoquant. Néanmoins, il n'adhérait pas à la doctrine d'Arius : fervent admirateur d'Origène, il croyait comme lui à l'*éternité* du Verbe ; à ce point de vue, il devait considérer le mot *engendré* comme aussi inacceptable que le mot *fait;* mais comme lui aussi, il est fort vraisemblable qu'il repoussait l'idée que le Verbe procède de l'*essence* ou de la *substance* du père. C'est ce qui le séparait des nicéens. De ce côté, la distance était infranchissable ; car c'était précisément l'adoption par le concile de Nicée du mot *consubstantiel* qui avait déterminé le schisme. Eusèbe avait tenté de faire omettre ce mot, et il n'est point probable qu'il ait jamais surmonté la répugnance qu'il lui inspirait. C'est ce qui le rapprochait des ariens. L'orthodoxie étant indivisible, il semble que l'on peut conclure avec certitude que, si Eusèbe n'était point entièrement arien, il était, au moins, *hérétique*, professant la moitié de la doctrine d'Arius (V. Arianisme, t. III, pp. 889, col. 1 ; 893, col. 2 ; 894, col. 1). Sa vie a été écrite par *Acace le Borgne* (V. ce nom), son disciple et son successeur au siège de Césarée : Acace fut un des chefs de l'arianisme. Son ouvrage est perdu.

L'œuvre littéraire d'Eusèbe comprend des écrits sur l'histoire, sur l'apologie, sur la critique, sur l'exégèse et sur la doctrine ; six discours, quatre lettres. Plusieurs sont perdus ; quelques-uns n'ont été retrouvés que dans des traductions anciennes. En voici la liste : Histoire : *Vie de Pamphile; les Martyrs de la Palestine; Collection d'anciennes relations de martyres; Chroniques; Histoire ecclésiastique; Vie de Constantin.* Apologie : *Contre Héroclès; Contre Porphyre ; Préparation évangélique* (pour convertir les païens); *Démonstration évangélique* (pour convaincre les juifs de la vérité de la religion chrétienne) ; *Objections et défenses; Théophanie; Fécondité des anciennes familles.* Critique et Exégèse : *Textes bibliques; Sections et Canons; Interprétation des termes ethnologiques de l'écriture hébraïque; Chrorographie de l'ancienne Judée ; Topographie de Jérusalem et du Temple ; Noms de lieux dans l'Ecriture sainte; Commentaires sur les Psaumes, sur Esaïe, sur l'Evangile selon S. Luc, sur la première épître aux Corinthiens et sur d'autres livres de l'Ecriture; Différences des écrits évangéliques sur la généalogie, la passion et la résurrection de Jésus-Christ.* Doctrine : *Eléments d'introduction générale; Extraits des prophètes; Défense d'Origène* (en collaboration avec Pamphile); *Contre Marcel, évêque d'Ancyre; Théologie de l'Eglise* (contre Marcel); *Fête paschale.* — La seule édition de ces œuvres qui puisse se prétendre complète est celle de Migne (*Patrologia Græca*, t. XIX-XXIV). Elle comprend les écrits découverts après les éditions plus anciennes et publiés par Mai ; mais non ceux qui n'existent plus (comme la *Théophanie*) que dans des versions syriaques ; il y manque aussi des fragments grecs et les lettres à Alexandre et à Euphration. D'autre part, elle attribue à Eusèbe des écrits dont l'authenticité est sérieusement contestée. *Histoire ecclésiastique :* édition *princeps*, Etienne (Paris, 1544); texte, traduction et annotations : Valois *Valesius* (Paris, 1659); édition critique : Laemmer (Schaffhouse, 1862). *Chronique :* édition critique par Schoene (Berlin, 1875), *Vie de Constantin :* édition *princeps*, Etienne (Paris, 1544); texte, traduction et notes : Valois (Paris, 1659); édition critique : Heinichen (Leipsig, 1869). De tous les ouvrages d'Eusèbe, l'*Histoire ecclésiastique*, la *Chronique* et la *Vie de Constantin* sont ceux qui ont eu les plus nombreuses éditions : ils sont à peu près les seuls qui soient sérieusement étudiés. La plupart des autres restent inexplorés, quoiqu'ils contiennent de précieux renseignements. — Ce qui constitue l'intérêt et la valeur de l'œuvre d'Eusèbe, c'est qu'elle a été composée à l'époque où la première période de l'histoire de l'Eglise finissait ; elle présente pour cette période et pour l'époque de transition, des relations, des témoignages, des extraits d'auteurs, des documents qui seraient entièrement perdus, si Eusèbe ne les avait pas conservés. Il était à peu près le seul qui pût se les procurer avec tant d'abondance et de certitude, étant placé dans une situation singulièrement favorable, qui mettait à sa disposition, non seulement la bibliothèque de son ami Pamphile et celle que l'évêque Alexandre avait formée à Jérusalem, mais aussi les archives de l'Empire. Lui-même avait le goût des collections. Ses ouvrages le montrent, non comme un penseur pénétrant ou un écrivain habile, mais comme un collectionneur zélé et savant, exposant avec sincérité le résultat de ses recherches. E.-H. Vollet.

Bibl. : Kestner, *De Eusebii historiæ ecclesiasticæ conditoris auctoritate;* Goettingue, 1816. — Reuterdahl, *De fontibus Historiæ Ecclesiasticæ Eusebii;* Gotha, 1826. — Stein, *Eusebius Bischof von Cäserea;* Wurtzbourg, 1852. — Hély, *Eusèbe, premier historien de l'Eglise;* Paris, 1877 — J.-B Lightfoot, *Eusebius of Caesarea,* dans le *Dictionary of Christian Biography* de W. Smith et H. Wace ; Londres, 1877-1887, 4 vol. in-8.

EUSÈBE, évêque d'Emèse (en Phénicie, auj. *Hems*) d'où son surnom *Emissène*, mort vers 360. Elève de l'école d'*Antioche* (V. ce nom) et timide de caractère, il se laissa attirer toute sa vie par l'étude plutôt que par les honneurs qu'il aurait pu retirer du gouvernement de l'Eglise. Il refusa, en 341, le siège métropolitain d'Alexandrie, et n'accepta qu'à regret l'évêché d'Emèse, où on le craignait à cause de ses connaissances astrologiques qui lui valurent, au contraire, l'estime de l'empereur Constantin. Vers la fin de sa vie, il se retira de nouveau à Antioche, où *Diodore de Tarse* (V. ce nom) devint son élève. Il redoutait les formules toujours plus précises de la théologie de ses contemporains et leur préférait l'ancienne expression plus scripturaire de la doctrine. De ses ouvrages, énumérés par Jérôme (*Vir. illustr.*, c. 91), par Théodoret (*Fabul. hæret.*, I, 25 et suiv.) et par Ebed-Jésu et Xénayas (dans Assémani, *Bibl. orient.*, II, p. 28, et III, 1, p. 44), il ne reste que quelques fragments dogmatiques (dans Théodoret, *Dial.* 3, éd. de Halle, 1769-74, t. IV, pp. 258 et suiv.), et exégétiques (dans les *Catènes*) et deux homélies, traduites en latin (*Patrologie* de Migne, t. LXXXVI, 1re part., pp. 461 et suiv.). F.-H. K.

Bibl. : Augusti, *Eusebii Emes. opuscula quæ supersunt græca ;* Elberfeld, 1829. — Thilo, *Ueber die Schriften des... Eusebius von Emesa ;* Halle, 1832, pp. 52 et suiv.

EUSÈBE (Saint), évêque de Verceil, mort en 371. Fête le 15 déc. Il était né dans l'île de Sardaigne. Après avoir été lecteur à Rome, il fut consacré évêque de Verceil en 340. Au concile de Milan (355), dont il avait sollicité la convocation, il refusa d'accéder à la condamnation d'Athanase. Constance II, protecteur des ariens, l'exila à Scythopolis en Syrie ; de là, il fut transféré en Cappadoce, puis en Egypte. Julien, succédant à Constance, permit aux évêques bannis de rentrer dans leurs églises. Mais Eusèbe s'arrêta à Alexandrie. En 362, il y assista à un concile convoqué par Athanase pour mettre fin au schisme d'Antioche. Chargé par ce concile de porter une lettre aux chrétiens d'Antioche, il ne réussit point à rétablir l'union chez eux. En quittant Antioche, il visita plusieurs églises d'Orient, afin de les confirmer dans la foi nicéenne. Enfin, il revint à Verceil, en passant par l'Illyrie. Dans une de ses lettres (*Epist.* 63), saint Ambroise loue Eusèbe d'avoir été le premier évêque d'Occident qui introduisit dans son clergé la discipline monastique. Il réunissait tous ses prêtres dans sa maison et il vivait en commun avec eux. On a cru trouver dans cette pratique l'origine

des chanoines réguliers (V. Chanoine). — Il reste d'Eusèbe trois lettres adressées à l'empereur Constance, à l'église de Verceil et à Grégoire, évêque d'Elvire. Saint Jérôme dit qu'il fit une traduction du commentaire d'Eusèbe de Césarée sur les psaumes, en l'expurgeant de toute intention arienne; en outre, des traductions de plusieurs écrits d'Origène. Il paraît certain qu'il n'est point l'auteur des sermons insérés sous son nom dans les recueils des œuvres de saint Ambroise. On lui attribue aussi un manuscrit fort ancien des évangiles, conservé dans la cathédrale de Verceil. E.-H. Vollet.

EUSÈBE (Saint), évêque de Samosate (Commagène), mort en 379. Fête le 22 juin chez les Grecs, le 21 juin chez les Latins. Sa vie reflète plus qu'aucune autre l'inquiétude et les troubles de l'Eglise orientale entre 361 et 379. Eusèbe était un partisan modéré du dogme de Nicée. Il fut menacé par l'empereur Constance ; sous Valens, il ne put parcourir son diocèse que sous un déguisement, pour soutenir la foi de ses ouailles. Un décret de 373 le bannit en Thrace. Enfin quand, après la mort de Valens (376), il rentra dans la Commagène, une femme arienne le tua d'un jet de pierre à la porte de la petite ville de Dolique.

EUSÈBE. Nom de l'un des rois légendaires de Bretagne, petit-fils du roi Grallon, successeur de Guerech. Il aurait régné à la fin du ve siècle.

EUSÈBE, évêque de Thessalonique, vers 600. Il est l'auteur d'une *Lettre au moine André* et de *Dix Livres contre les erreurs du moine André*. Ces écrits sont perdus, mais Photius en a donné un résumé dans sa *Bibliothèque*. La doctrine que Eusèbe entreprit ainsi de réfuter était celle des Aphthartodocètes professée par André.

EUSÈBE Brunon, évêque d'Angers, de 1047 à 1081. Il fut le principal défenseur de Bérenger jusqu'en 1062. Il semble qu'il se sépara de lui, sans accepter la doctrine de ses adversaires, car dans ses lettres il réprouve toutes les spéculations et toutes les discussions sur l'*Eucharistie* (V. ce mot).

EUSÈBE de Dorylée. Il était certainement évêque de Dorylée en 448, et il vivait encore en 453, mais on ne connaît exactement ni la date de son élection, ni celles de sa naissance et de sa mort. En 428, étant encore rhéteur ou avocat à Constantinople, il fut le premier qui protesta contre la doctrine de Nestorius ; il interrompit cet évêque en pleine église, dans un de ses sermons, puis mit tout en œuvre pour exciter les esprits contre lui. Plus tard, il se tourna contre Eutychès avec lequel il avait combattu contre Nestorius. En 448, il profita de la réunion d'un concile à Constantinople pour adresser à Flavien un libelle contre lui, et, dans le concile, il poursuivit sans relâche l'accusation jusqu'à ce qu'il eût obtenu une condamnation. Par représailles, le concile d'Ephèse (449) déposa Flavien et Eusèbe. Ils furent rétablis au concile de Chalcédoine (451) ; Eusèbe y montra contre Eutychès et Dioscore le même acharnement qu'au concile de Constantinople. Les orthodoxes lui ont donné le titre de *Confesseur de la foi*. Mais l'impression qui résulte des documents relatifs aux faits qui viennent d'être résumés est que son zèle pour la vraie foi semble avoir été singulièrement animé par ses habitudes de rhéteur et par le désir de faire briller ses talents pour l'accusation. — Ecrits qui restent de lui : *Contestatio adversus Nestorium ; Libellus adversus Eutycheten synodo Constantinopolitano oblatus; Libellus adversus Dioscorum synodo Chalcedonensi oblatus ; Epistola ad Marcianum imperatorem*. E.-H. V.

EUSÈBE de Mynde, en Carie, philosophe néoplatonicien du milieu du ive siècle, disciple d'Edésius (mort en 355). On a tout lieu de l'identifier avec l'écrivain de même nom, de qui Stobée a recueilli, dans les *Eclogæ physicæ* et surtout dans son *Florilegium*, un grand nombre de pensées et de morceaux, quelquefois assez étendus, où est exposée une morale très pure. Eunape (*Vie des philosophes et des sophistes*, I, pp. 48 et suiv., éd. Boissonade) rapporte qu'Eusèbe combattit les idées de son école sur la magie et la théurgie, ce qui lui aurait fait encourir la disgrâce de l'empereur Julien. Les fragments d'Eusèbe, écrits en dialecte ionien, ont été réunis par Orelli (*Opusc. vet. græc. sent. moral.*, II, pp. 372 à 391) et par Mullach (*Fragm. philos. græc.*, III, pp. 7-17, éd. Didot). C.-E. R.

Bibl. : Mullach, ouvrage cité, pp. 5-6. — V. aussi Fabricius Harles, VIII, p. 409.

EUSÈBE de Nicomédie. On ne sait presque rien sur la première partie de la vie de cet homme qui tient une si grande place dans l'histoire de l'arianisme ; sur son caractère, on ne possède guère que les renseignements qui proviennent de ses ennemis ; de ses écrits, il ne reste qu'une lettre adresssée à Paulin de Tyr; encore nous est-elle parvenue recopiée par des adversaires. Ammien Marcellin dit qu'il était parent éloigné de l'empereur Julien et qu'il avait été chargé de son éducation. Une lettre d'Arius nous apprend qu'Eusèbe avait reçu, comme lui, l'enseignement du presbytre Lucien, à Antioche. — Il était évêque de Béryte, lorsqu'il fut promu à Nicomédie, séjour habituel des empereurs avant la fondation de Constantinople. En 337, Constantin se sentant mourir, reçut de lui le baptême, et Jérôme dit qu'il montra ainsi qu'il était devenu arien. Après la déposition de Paul, Eusèbe fut élevé au siège de Constantinople, qu'il occupa jusqu'à sa mort (342). Il laissait alors son parti complètement triomphant. L'histoire de la dernière partie de sa vie est inséparable de celle de l'*arianisme;* on la trouvera à ce mot (V. t. III, pp. 890-892), ainsi que l'indication de la doctrine qui fit donner aux sémiariens le nom d'*eusébiens* (V. t. III, 894, col. 1). E.-H. V.

EUSÉBIE (Flavia-Aurelia-Eusebia), impératrice romaine, seconde femme de Constance (337-361). Fille d'un personnage consulaire, sœur d'Eusébius et d'Hypatius qui furent consuls en 359, elle est célèbre par sa beauté, son éloquence et sa rare érudition. Elle mourut en 360 sans laisser d'enfants. Son panégyrique a été composé par l'empereur Julien, dont elle fut la protectrice et à qui elle fit donner le titre de césar et la main d'une sœur de l'empereur. Ch. Diehl.

EUSÉBIENS (V. Arianisme, t. III, p. 894).

EUSEBIO de Queiros, homme d'Etat brésilien (V. Queiros).

EUSKIRCHEN. Ville d'Allemagne, roy. de Prusse, district de Cologne; 6,958 hab. Nœud de chem. de fer. Fabrication de blanc de céruse.

EUSMILIA (Paléont.) (V. Euphyllia).

EUSOMPHALIENS (Tératol.). I.-G. Saint-Hilaire avait réuni dans une famille de ce nom les monstres constitués par deux corps à peu près complets, soudés seulement par une région limitée du tronc, à ombilics distincts et n'ayant en commun aucun organe essentiel. Ce groupe artificiel et peu homogène n'a pas été conservé dans les classifications plus récentes (V. Monstres doubles).

EUSPONGIA (V. Eponge).

EUSTACE (Roland Fitz), lord Portlester, mort en 1496. Lord trésorier d'Irlande en 1454, il fut créé en 1461 baron de Portlester par Edouard IV, en 1462 suppléa le vice-roi d'Irlande, George, duc de Clarence, et devint lord chancelier en 1472, charge qu'il occupa de nouveau en 1488. C'était un seigneur fort riche et fort puissant et il eut à plusieurs reprises des démêlés avec le roi qui se terminèrent à l'amiable. R. S.

EUSTACE (James), vicomte Baltinglas, mort en 1585. Catholique fervent, il se mit à la tête d'un mouvement pour le rétablissement du catholicisme en Irlande. En 1580, il prit les armes et battit le représentant de la couronne, lord Arthur Grey; mais, dépourvu des ressources suffisantes pour tenir longtemps campagne, il dut passer en Espagne à la fin de 1581. Philippe II le reçut avec honneur : il fut un moment question de lui fournir des subsides pour lui permettre de tenter une nouvelle expédition en Irlande, mais Baltinglas mourut avant d'avoir pu faire

aboutir les négociations entamées à ce sujet. Il avait été mis hors la loi et ses biens furent saisis par la couronne.

EUSTACE (John-Chetwode), antiquaire anglais, né en Irlande vers 1762, mort à Naples le 1er août 1815. Il était prêtre catholique et fut l'ami intime d'Edmond Burke. En 1802, il parcourut l'Italie en compagnie de John Cust, Robert Rushbroke et Philippe Roche. En 1805, il professa au collège des jésuites de Cambridge ; plus tard, il voyagea encore en Italie et en France. Ses principaux ouvrages sont : *Catéchisme politique* (1810, in-8) ; *Voyage classique à travers l'Italie*, principalement au point de vue de l'archéologie et de ce qu'il appelle les spoliations des Français (Londres, 1813, 2 vol. ; 4e éd. en 4 vol. ; Londres, 1821); cet ouvrage a été réimprimé en France en 1837 (Paris, 2 vol. in-8) dans la collection des auteurs anglais ; *Lettres de Paris, avec des observations critiques sur l'état de la société et le caractère moral du peuple français* (Londres, 1814, in-8). Les ouvrages d'Eustace sont conçus dans un esprit de dénigrement contre la France.

EUSTACHE (Coutellerie). Sorte de couteau commun à manche de bois et fermant, ainsi nommé du fabricant Eustache Dubois (xviiie siècle), dont le nom était gravé sur le manche.

EUSTACHE (Saint), fêté chez les Grecs le 20 nov., chez les Latins le 20 sept. Les Grecs le nomment Eustathe. Tout ce qu'on sait de sa vie est légendaire. Les premiers actes qui parlent de lui sont du viiie siècle (dans Combefis, *Illustr. Christi martyrum lecti triumphi ;* Paris, 1660, in-8) ; ils font de lui un général de Trajan, converti par une apparition et martyrisé à Rome, sous Adrien, vers 130, avec sa femme Théopistis et ses deux fils Agapius et Théopistus. On le vénérait à Rome dès le vie siècle. Ses reliques furent transportées sous Philippe-Auguste à l'abbaye de Saint-Denis et y furent détruites par les huguenots en 1567, mais une parcelle de ces reliques paraît avoir été donnée à une chapelle, aux Halles de Paris, qui reçut ainsi, dès 1223, le nom de *ecclesia sancti Eustachii.*— L'épisode le plus connu de sa légende est celui qui en a fait le patron des chasseurs. On raconte que, poursuivant un cerf, Eustache (qui alors était païen et s'appelait Placidus) aperçut au-dessus de la tête de l'animal l'image du crucifié en même temps qu'il entendait une voix disant : « Placidus, pourquoi me poursuis-tu, moi qui veux ton salut? » Ce miracle aurait déterminé sa conversion.

EUSTACHE. Nom de quatre comtes de Boulogne : Eustache Ier, dit *à l'Œil*, fils de Baudouin II, rentra en 1046 en possession du comté dont s'était emparé Enguerrand, comte de Ponthieu, et mourut en 1049. — Eustache II, *aux Grenons*, fils du précédent, accrut en 1054 ses domaines du comté de Lens, accompagna en Angleterre Guillaume le Conquérant, guerroya contre le comte de Flandre, Robert le Frison; vainqueur en 1071, il fut vaincu et fait prisonnier l'année suivante. Il entra plus tard dans une ligue des seigneurs normands contre Guillaume le Roux, qui les contraignit à la soumission ; il mourut en 1093, laissant plusieurs fils, dont l'un devint célèbre sous le nom de Godefroi de Bouillon. — Eustache III, fils et successeur du précédent, se croisa en 1096 et, à son retour, se fit moine à Rumilly, en Bourbonnais, où il mourut après 1125. — Eustache IV, fils d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, devint comte de Boulogne en 1150, du fait de sa mère Mathilde, fille d'Eustache III ; il avait épousé, en 1140, Constance, fille du roi de France, Louis VI ; il mourut le 11 août 1153 sans postérité.

EUSTACHE, dit d'Agrain, homme de guerre français. Il accompagna à la première croisade, en 1096, Raymond, comte de Toulouse, ce qui fait présumer qu'il était du Languedoc. Après la prise de Césarée (1102), où il s'était distingué, le roi Baudoin Ier, qui venait de succéder à son frère, Godefroy de Bouillon, lui conféra la seigneurie de cette place. Eustache prit part au siège de Tyr en 1111. Sous Baudoin II, il avait le titre de connétable du royaume de Jérusalem. Aussi lorsque, en févr. 1123, le roi fut fait prisonnier par Balak, sultan d'Alep, les barons chrétiens, de concert avec Arnoul, patriarche de Jérusalem, dont Eustache avait épousé la nièce, furent-ils unanimes pour donner au connétable les pouvoirs de régent du royaume. Eustache ne jouit pas longtemps de cette dignité, car il mourut le 15 juin suivant. Mais ce court intervalle fut marqué par une grande victoire remportée sur les Egyptiens qui étaient venus assiéger Jaffa. La famille d'Eustache s'est perpétuée dans les seigneuries de Césarée et de Chypre jusqu'à la fin du xiiie siècle. Un de ses descendants, appelé Julien, épousa la fille d'un roi d'Arménie : c'est lui qui vendit Sidon aux Templiers vers 1260.

L'origine et même le vrai nom d'Eustache sont restés jusqu'ici une énigme. Ce personnage est appelé *Granarius* par Albert d'Aix, *Garnier* par les Lignages d'outre-mer, *Grener* et *Grenier* par Guillaume de Tyr, et *Eustache* tout court par Fouques de Chartres. Le nom d'*Agrain* qui a prévalu n'est justifié par aucun document ancien, bien qu'il ait reçu une sorte de consécration officielle par son inscription à la salle des Croisades du musée de Versailles, où le nom d'Eustache d'Agrain est accompagné des armoiries de la famille d'Agrain : *d'azur au chef d'or.* Il y a deux familles d'Agrain en France : celle des d'Agrain des Hubas, du Vivarais, qui s'est éteinte avec Charles d'Agrain, mort sous-préfet de Belfort en 1828, et celle des marquis d'Agrain, originaire du Velay et transplantée en Bourgogne. Celle-ci date d'Hugues Pradier, lieutenant du sénéchal du Puy au xviie siècle et a succédé, par achat ou par alliance, aux anciens d'*Agren*, possesseurs du château d'Agrain, dont on voit les ruines dans la com. d'Alleyras (Haute-Loire). On a dit qu'Eustache était sorti de là, mais si l'on peut alléguer quelque tradition vague à l'appui de cette assertion, on ne peut citer aucun témoignage authentique. D'autre part, les d'Agrain des Hubas, dans l'Ardèche, ne paraissent pas avoir plus de droits à cet honneur, car leurs titres ne remontent pas au delà du xive siècle et ils sont alors appelés *Agrenius.* Il résulte, d'ailleurs, de la correspondance manuscrite de Charles d'Agrain, conservée dans notre collection des papiers d'Agrain, qu'on ne soupçonnait même pas dans sa famille, avant 1806, l'existence d'Eustache. C'est un article de Soulavie dans le *Dictionnaire historique* de Prudhomme, en 1810 (au mot Dagrain), qui, en identifiant sans raison deux familles dont rien ne prouve la parenté, mit en circulation une erreur qui s'est étalée depuis lors dans toutes les biographies générales et a pénétré ainsi jusque dans nos musées nationaux. A. Mazon.

Bibl. : Historiens des croisades : Albert d'Aix, Guillaume de Tyr, Fouques de Chartres, etc. — Du Cange, *Familles d'outre-mer.* — *Bibl. Nat.*, Mss. : *Titres de la maison d'Agrain des Hubas*, nouv. acq. lat. 2166.

EUSTACHE (François-Jonas), ingénieur des ponts et chaussées, né au Havre le 5 févr. 1778, mort à Paris le 23 sept. 1839. Il a parcouru tous les grades jusqu'à celui d'inspecteur général, en occupant successivement d'importantes positions à Cherbourg, Dieppe, Bordeaux, Melun, Paris. Sans avoir marqué d'une manière exceptionnelle comme savant ou comme constructeur, Eustache a joui d'une grande réputation à cause de ses qualités d'administrateur. « Toujours à la hauteur des positions importantes qu'il a occupées, dit Tarbé, l'historien des ingénieurs, il était d'un caractère droit et bienveillant, uniquement occupé de ses devoirs professionnels. » On a d'Eustache un mémoire sur les cintres, dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1831. M.-C. L.

EUSTACHE (Ange-Jean-Robert), dit Angel, auteur dramatique français, né à Anvers le 15 oct. 1813, mort à Paris le 14 mai 1861. Auteur d'une cinquantaine de pièces écrites soit seul, soit en collaboration : *la Dot de Cécile* (Palais-Royal, 1837); *Un Premier Bal* (Porte-Saint-Antoine, 1838) ; *les Belles Femmes de Paris* (*ibid.*, 1839); *le Mari de la Fauvette* (Renaissance, 1848) ; *les Marins d'eau douce* (1840) ; *l'Inconnu de Ville-d'Avray* (Folies-Dramatiques, 1847); *les Physiologies*

(Panthéon, 1852); *Un Spahis* (Variétés, 1854), il a réuni, sous le titre de *Çà et là* (1852, in-12) quelques-uns des articles qu'il avait fournis au *Cabinet de lecture*, à la *France maritime*, au *Moniteur des théâtres*, etc.

EUSTACHE DE SAINT-PIERRE, bourgeois de Calais, originaire, comme l'indique son nom, du bourg de Saint-Pierre, né vers 1287. D'après les récits de Jean le Bel et de Froissard, la ville de Calais, assiégée par le roi d'Angleterre, Edouard III, était réduite à la dernière extrémité après onze mois de siège, et des négociations furent entamées au sujet de la capitulation entre le gouverneur de la ville, Jean de Vienne, et l'envoyé du roi d'Angleterre, Gautier de Mauni. Edouard III, irrité par la résistance obstinée des habitants de Calais qui lui avait occasionné des pertes considérables en hommes et en argent, ne consentit à faire grâce aux Calaisiens qu'à la condition d'avoir six des plus gros bourgeois de la ville, « lesquelz, dit Jean le Bel, venront par devant moy en pures et simples chemises, la hart au col, et m'aporteront les clefs de la ville, et feray d'euz ma pure volonté ». Ustasse ou Eustache de Saint-Pierre, « le plus riche bourgoys du pays », donna le premier l'exemple du dévouement et fut suivi par Jean d'Aire, Jacques et Pierre de Wissant, Jean de Fiennes et Andrieux d'Ardres. Le premier mouvement d'Edouard III fut de faire mettre à mort les six bourgeois de Calais; il fut arrêté par les prières de ses chevaliers et surtout par les supplications de sa femme, la reine Philippa de Hainaut. Le récit de Jean le Bel et de Froissard a subi à plusieurs reprises des objections. Bréquigny surtout a, dans deux dissertations, l'une relative à des recherches sur l'histoire de France faites à Londres, l'autre consacrée au siège et à la prise de Calais par Edouard III, mis en doute le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et de ses compagnons. Il se fondait pour cela sur quatre actes qu'il avait découverts dans les archives de la Tour de Londres : 1° une concession à vie faite le 24 août 1347 à Philippa, reine d'Angleterre, des maisons que Jean d'Aire possédait à Calais avec leurs dépendances; 2° une pension de 40 marcs sterling constituée le 8 oct. 1347 au profit d'Eustache de Saint-Pierre pour services que celui-ci aurait rendus à Calais; 3° la restitution faite le 8 oct. 1347 audit Eustache de Saint-Pierre de quelques-unes des maisons qu'il possédait à Calais et qui avaient été confisquées; 4° la concession faite à Jean de Gerwadby en date du 29 juil. 1351 des biens situés à Calais, qui avaient appartenu à Eustache de Saint-Pierre et qui avaient été confisqués après sa mort sur ses héritiers. Il ressort de ces documents qu'après la trêve signée entre les rois de France et d'Angleterre le 28 sept. 1347, Eustache de Saint-Pierre serait rentré à Calais et y serait resté jusqu'à sa mort, jouissant viagèrement d'une partie de ses biens et probablement chargé par le roi d'Angleterre de quelque service de guet et de garde exclusivement municipal. On sait, d'ailleurs, que le 8 oct. 1347 le roi Edouard III avait distribué à trois Anglais des propriétés qui avaient appartenu à Eustache de Saint-Pierre. En somme, ces documents ne suffisent pas à infirmer le témoignage de Jean le Bel et de Froissard. On peut parfaitement admettre qu'après son acte de dévouement, Eustache de Saint-Pierre, âgé de soixante ans lors de la capitulation, ait accepté le fait accompli et soit mort dans sa ville natale. C'est, dit M. Siméon Luce dans une note de son édition de Froissard, tout ce qu'une bonne critique peut induire des documents découverts par Bréquigny.

Un buste d'Eustache de Saint-Pierre, dû au ciseau de Cortot, orne la façade de l'ancien hôtel de ville de Calais. Le dévouement des six bourgeois de Calais a d'ailleurs servi de thème à plusieurs artistes, notamment au peintre Ary Scheffer et au sculpteur Rodin. R. FONTE.

BIBL. : Siméon LUCE, *Chroniques de Jean Froissart*; Paris, 1869-1874, 5 vol. in-8. — *Les Vraies Chroniques de messire Jehan le Bel*, publiées par l'Académie royale de Belgique; Bruxelles, 1863, t. II, in-8. — A. LEBEAU, *Dissertation sur le dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et de ses compagnons*; Calais, 1839, in-8. — *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*; Boulogne, t. II. — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1766 et 1780, t. XXXVII et L (contenant les dissertations de Bréquigny).

EUSTACHE LE MOINE, pirate fameux du XIIIe siècle, mort le 24 août 1217. L'auteur inconnu du *Roman d'Eustache le Moine*, qui écrivait entre 1223 et 1284, prétend que son héros naquit à Courset, près de Boulogne-sur-Mer, d'une famille noble, entra au monastère de Saint-Vulmer, puis jeta bientôt le froc aux orties. Nous savons que, dans les premières années du XIIIe siècle, Eustache le Moine fut sénéchal du comte de Boulogne et servit aussi Jean sans Terre. Puis il se brouilla avec ses deux maîtres et depuis 1213 environ nous le voyons infester la mer pour le compte de Philippe-Auguste. Pendant l'expédition que fit Louis de France pour conquérir la couronne d'Angleterre, Eustache le Moine eut avec ses frères la direction de toutes les opérations maritimes; le 24 août 1217, comme il amenait de France des troupes fraîches au secours de Louis, il fut attaqué et vaincu en vue de Douvres par les partisans de Henri III; on lui trancha la tête. Ce *pirata fortissimus*, par la terreur qu'il sema dans la Manche pendant de longues années, avait acquis une célébrité qui devait durer pendant tout le XIIIe siècle. L'auteur du roman cité plus haut fait de lui un sorcier instruit dans la magie par les Maures d'Espagne et raconte longuement les mystifications dont il aurait rendu victimes l'abbé de Saint-Vulmer, le comte de Boulogne et le routier Cadoc; il est peu de ces plaisanteries qui fassent honneur à l'imagination du poète. Ch. PETIT-DUTAILLIS.

BIBL. : *Roman d'Eustache le Moine*, publié avec une notice par Francisque MICHEL; Paris, 1834, in-8 (très rare). — *Journal des Savants*, mai 1835, pp. 279-284. — *Histoire littér. de la France*, t. XIX (1838), pp. 729-734.

EUSTACHI ou **EUSTACHIO** (Bartolommeo), anatomiste italien, né à San Severino vers la fin du XVe ou au début du XVIe siècle, mort à Fossombrone en août 1574. Il étudia à Rome et y devint professeur d'anatomie au *Studio della sapienza* et médecin pensionné, puis médecin du cardinal-duc d'Urbino, qui fut plus tard pape. Quoique partisan de Galien, dont il prit la défense contre Vésale, il fit néanmoins progresser l'anatomie; il appréciait toute l'importance de l'anatomie comparée et de l'anatomie pathologique. La *trompe d'Eustache* et la *valvule d'Eustache* (veine cave) gardent encore son nom. On lui doit : *De Renibus lib.* (Venise, 1563, in-4), ouvrage renfermant des découvertes que Bellini s'attribua plus tard; *De Dentibus lib.* (Venise, 1563, in-4); *Opuscula anatomica*, etc. (Venise, 1564, 1574, 1653, in-4; Leyde, 1707, in-8); on y retrouve ses recherches sur l'oreille, la veine azygos, le canal thoracique, la valvule de la veine cave inférieure, les valvules des veines coronaires du cœur; enfin, *Tabulæ anatomicæ* (Rouen, 1714, etc., in-fol.; et nombreuses édit.), planches remarquables faites pour un ouvrage qui a été perdu. Dr L. HN.

EUSTATHE (Saint), évêque d'Antioche, né à Side en Pamphylie, mort vers 337. Fête le 16 juil. Athanase dit qu'il avait souffert sous la persécution de Dioclétien. Lorsqu'il fut appelé à Antioche, il était évêque de Bérée; on ne sait pas bien en quelle année cet appel eut lieu. Au concile de Nicée (325), il occupait une des places d'honneur; il s'y montra ardent adversaire des ariens. Dès son retour à Antioche, il bannit tous les membres de son clergé qui étaient suspects d'arianisme, et il se montra inflexible à l'égard des soumissions équivoques. Il accusait Eusèbe de Césarée d'infidélité à la foi nicéenne; Eusèbe l'accusa de sabellianisme. D'autres griefs furent ajoutés à cette accusation, et un concile, tenu à Antioche même, condamna et déposa Eustathe, pour cause de sabellianisme, d'incontinence et de despotisme. Ses partisans, ayant entrepris de résister à cette sentence et occasionné des troubles à Antioche, l'empereur le relégua à Trajanopolis en Thrace; mais une partie de l'Eglise d'Antioche refusa de reconnaître son successeur. De cette opposition résulta un schisme qui, pour des causes diverses, dura près d'un siècle. Eustathe

mourut à Philippi. — Il a beaucoup écrit ; mais, de ses nombreux ouvrages, il ne reste qu'un seul qui soit complet : une attaque acerbe contre Origène, *De Engastrimytho adversus Origenem* (Galland, *Veterum patrum Bibliotheca*, t. IV). Des autres, il ne nous est parvenu que des fragments, cités par Gelasius, Facundus, Photius, etc. Ils ont été édités par Galland, Fabricius et Migne. La *Liturgie*, publiée sous son nom par Renaudot, ne paraît point authentique, ni les commentaires sur l'*Exaemeron* qui se trouvent dans la collection de Migne. E.-H. V.

EUSTATHE, évêque de Sébaste (Arménie, auj. *Siwas*) avant 357, mort en 380. Caractère irrésolu, il approuva tantôt les nicéens, tantôt les ariens, tantôt les sémiariens. Il fonda une sorte d'hôpital à Sébaste pour les étrangers et les malades ; il propagea surtout le monachisme et recommanda si bien l'ascétisme dans son diocèse, qu'il se forma un parti qui considérait le mariage comme un obstacle au salut. Ces eustathiens, comme on les nomma, furent condamnés par le synode de Gangres entre 360 et 370.

EUSTATHE, archevêque de Thessalonique, grammairien et rhéteur byzantin du XIIe siècle. Il commença sa carrière à Constantinople, où il fut diacre à Sainte-Sophie et professeur public d'éloquence ; nommé en 1175 au siège archiépiscopal de Thessalonique, il déploya dans cette période active de sa vie une énergie, un zèle, un dévouement incomparables. Il mourut entre 1192 et 1194. Grammairien érudit, philologue remarquable, admirateur passionné de l'antiquité classique, Eustathe est autre chose pourtant qu'un savant de cabinet ; mêlé aux grands événements politiques et religieux de l'époque, réformateur audacieux de la corruption monastique, homme d'Etat habile, il nous a laissé dans ses écrits un vivant portrait des mœurs de son temps et il apparaît comme l'un des hommes les plus remarquables du XIIe siècle byzantin. Ses ouvrages se partagent en deux groupes : les œuvres philologiques, les écrits historiques ou politiques, qui datent pour la plupart de son épiscopat. Dans la première section, il faut nommer tout d'abord les *Commentaires sur l'Iliade et l'Odyssée d'Homère*, dont la valeur consiste moins dans l'originalité des vues que dans la multitude des renseignements empruntés aux sources aujourd'hui perdues de l'antiquité classique ; il faut citer encore la paraphrase de l'œuvre géographique de Denys le Périégète, et le *Commentaire de Pindare*, plein d'informations précieuses, qui en font un des plus remarquables travaux de l'érudition byzantine. Dans le second groupe on rangera, à côté et bien au-dessus des œuvres purement théologiques (sermons, dialogues), le traité historique sur la prise de Thessalonique par les Normands (1185), récit précieux d'un témoin oculaire, les discours adressés à l'empereur Manuel (1174) et à l'empereur Isaac l'Ange (1180), la correspondance d'Eustathe (74 lettres) et surtout les nombreux écrits de circonstance qu'inspira à l'archevêque son ardent désir de réformer le monachisme byzantin. Le plus célèbre est l'Ἐπίσκεψις βίου μοναχικοῦ. D'une époque un peu postérieure date le traité *Sur l'Hypocrisie*, un des meilleurs ouvrages de la littérature byzantine.

Les commentaires sur Homère sont réunis dans l'édition de Stallbaum (Leipzig, 1829-1838, 7 vol.). Les commentaires sur Pindare et la plupart des œuvres du second groupe sont réunis dans Tafel, *Eustathii metropolitæ Thessalonicensis opuscula* (Francfort, 1832). L'ouvrage *De Thessalonica a Latinis capta* a été publié, en 1842, dans la Byzantine de Bonn à la suite de Léon le Grammairien. Enfin la plupart des écrits du second groupe se trouvent rassemblés dans Migne, *Patrologie grecque* (Paris, 1864-1869, t. CXXXV et CXXXVI). Ch. DIEHL.

BIBL. : TAFEL, *De Thessalonica ejusque agro dissertatio*; Berlin, 1839. — Du même, *Komnenen und Normannen*; Ulm, 1852. — KRUMBACHER, *Gesch. d. byzantinischen Litteratur*; Munich, 1890, pp. 242 et suiv.

EUSTATHE ARGYRE, général byzantin de la fin du IXe siècle. Fort en faveur auprès de Léon VI, il fut nommé par ce prince stratège du thème de Charsian ; il commanda ensuite, non sans éclat, l'armée d'Asie dans les guerres contre les Arabes et parvint aux hautes dignités de *magister* et de *drongaire de la veille ;* fort aimé des soldats, fort célèbre par ses exploits, il tomba pour une cause inconnue en disgrâce auprès de Léon VI et, rappelé de son commandement, il mourut peu après, peut-être empoisonné. Il est le père de Léon Argyre, gendre de l'empereur Romain Lacapène et du fameux Pothos Argyre, qui s'illustra dans les guerres bulgares ; il est l'aïeul de l'empereur *Romain III Argyre* (V. ROMAIN III). Ch. DIEHL.

EUSTATHIUS ROMANUS, jurisconsulte byzantin du XIe siècle. Il était fils du patrice Constantin et appartenait à la famille noble des Maneili. Il fut juge sous Romain le Jeune et Nicéphore Phocas. On le rencontre en 1025 avec le titre de patrice, et peu après il fut *magister*. Il avait composé un traité *De Hypobolo* (sorte d'avantage, analogue à l'augment de dot, fait à la femme survivante), et un recueil d'au moins soixante-quinze commentaires sur diverses questions de droit. Il a publié aussi un recueil de jurisprudence, appelé quelquefois *Practica*, d'autres fois *Doctrina ex actis magni viri Eustathii Romani*.

BIBL. : MORTREUIL, *Histoire du droit byzantin*, 1842-1844, II, pp. 463, 472 et 503.

EUSTHENOPTERON (Paléont.). Whiteaves a décrit sous ce nom, en 1888, un Poisson Crossoptérygien du terrain dévonien supérieur du Canada qui diffère des *Tristichopterus* par les vertèbres dont le centrum est incomplètement ossifié, le mode d'attache des rayons intérépineux ; le lobe médian a la queue placée à égale distance des lobes supérieur et inférieur, les dents grandes et comprimées.

BIBL. : *Trans. Roy. Soc. Canada*, t. VI.

EUSTOCHIE, *Eustochium* (Sainte), née vers 370, morte en 418 ou 419. Fête le 28 sept. Elle était la troisième fille de Paula, la disciple fervente de saint Jérôme ; par son père, elle appartenait à la noble famille *Julia*. Elevée par sa mère dans l'admiration de la vie ascétique, elle fit vœu de virginité perpétuelle. Pour la confirmer dans cette résolution, Jérôme lui adressa son célèbre traité, *De Virginitate servanda*. L'animosité excitée contre lui par ce traité fut si grande que Jérôme se crut obligé de quitter Rome ; il se retira en Palestine. Paula abandonna ses jeunes enfants pour le suivre (485) et Eustochie l'accompagna. Elles firent construire à Bethléem un établissement qui était en même temps un couvent et un hospice. Après la mort de sa mère (404), Eustochie en prit la direction. Jérôme, qu'elle aidait à écrire ses commentaires sur les Ecritures, lui en a dédié plusieurs. E.-H. V.

BIBL.: Am. THIERRY, *Saint Jérôme ;* Paris, 1867, 2 vol. in-8.

EUSTRATE, écrivain moldave, mort vers 1650. Grand logothète sous Basile Lupu (XVIIe siècle). Il écrivit *les Sept Mystères* (Jassy, 1643) ; *le Code choisi, extrait et arrangé et cherché et trouvé dans beaucoup de saintes écritures* (vers 1632). Il amplifia aussi la *Chronique d'Ourekie* qu'il annota. N. JORGA.

EUSTRONGYLUS (Zool.). Genre créé en 1850 par Diesing pour un Nématode de grande taille, rangé autrefois dans le genre *Strongylus;* il ne renferme qu'un très petit nombre d'espèces, dont la plupart sont très imparfaitement connues. L'espèce principale est l'*E. gigas* (Rudolphi, 1802) qui vit dans les voies urinaires d'un certain nombre de Mammifères, plus rarement de l'Homme : on le connaît chez des animaux ichtyophages (Phoque, Loutre, Vison d'Amérique, etc.), mais aussi chez des animaux ayant un régime différent (Loup, Chien, Renard, Cheval); c'est dans les reins du Loup qu'il a été observé pour la première fois, en 1570, par Jean de Clamorgan, seigneur de Saave et capitaine de chasse.

L'*Eustrongylus gigas* est un Ver de grande taille, à corps cylindrique. Le mâle est long de 14 à 35 centim., large de 4 à 6 millim., et pourvu à son extrémité postérieure d'une petite bourse copulatrice, au fond de laquelle débouche le cloaque. La femelle est longue de 25 centim. à 1 m. et large de $4^{mm}5$ à 12 millim.; son extrémité pos-

térieure est arrondie et percée d'un anus transversal. Au niveau de chaque ligne latérale, la cuticule porte une rangée d'environ 150 papilles punctiformes. L'extrémité antérieure est arrondie et percée d'une bouche hexagonale, entourée d'une couronne de six nodules saillants. A l'appareil génital mâle est annexé un seul spicule. La vulve est fortement reportée en avant : elle s'ouvre sur la ligne médio-ventrale, à 7 ou 8 centim. de l'extrémité antérieure chez les femelles de grande taille. — L'œuf est ellipsoïde, un peu aminci vers les pôles, mesurant 64 à 68 η sur 42 à 44 η. Sa coque est épaisse, fragile, de couleur brune, sauf aux deux pôles qui restent incolores et sont plus épais que le reste. Elle est criblée de petits pertuis larges de 2 à 5 η, de forme irrégulière ; ces pertuis manquent aux pôles : ils traversent la coque de part en part, sans pourtant mettre le vitellus en communication avec l'extérieur, la membrane vitelline, qui tapisse la face interne de la coque, restant imperforée. L'œuf est entraîné au dehors avec l'urine. Son développement exige plusieurs mois ; il se fait dans l'eau ou dans la terre humide. L'embryon peut séjourner au moins cinq ans dans l'œuf sans périr ; il ne résiste pas à une dessiccation prolongée. Sa bouche est dépourvue de papilles, mais possède une dent perforante : ce caractère, joint au fait que l'embryon éclos est incapable de vivre dans l'eau, montre que celui-ci doit passer par un hôte intermédiaire. Toutes les expériences avec des œufs embryonnés, faites en vue de déterminer la nature de ce dernier, sont restées sans résultat. On pense néanmoins que ce doit être un Poisson. — Le Ver adulte présente une coloration rouge, due au liquide qui remplit la cavité viscérale. Ce liquide renferme des corpuscules discoïdes incolores ; il est légèrement alcalin et se coagule à 80° C. ; il ressemble beaucoup à une dissolution d'oxyhémoglobine, mais en diffère par son point de coagulation.

Le Strongle géant se voit parfois chez l'Homme, mais les cas de ce genre sont fort rares. Malgré le grand nombre d'observations que renferme la littérature médicale, on ne saurait réunir plus de sept cas indiscutables. Le plus souvent, en effet, les auteurs ont confondu avec ce parasite des Ascarides erratiques, des Vers de petite taille et d'espèce indéterminée, et même de simples caillots fibrineux trouvés à l'autopsie ou évacués par l'urètre.

Le Strongle géant se rencontre dans le rein ou la vessie, parfois dans l'urètre, plus rarement encore dans les lombes ou aux environs des reins ; il peut tomber dans la cavité péritonéale et devenir migrateur à la façon des Ascarides ; on l'a vu se loger dans le lobe gauche du foie et déterminer de l'éclampsie. Le bassinet du rein est son siège de prédilection : il y produit quelquefois de graves désordres. La substance rénale est détruite ; on y constate des hémorragies, et souvent, sous la capsule externe qui persiste seule, il n'y a plus qu'une sorte de bouillie sanguinolente ou purulente. Le bassinet peut s'épaissir et se calcifier par place. L'animal s'enroule dans sa cavité et l'oblitère complètement ; les urines sont sanguinolentes, bourbeuses, purulentes et renferment des œufs, dont la recherche est le seul moyen d'éclairer le diagnostic. Le rein sain s'hypertrophie par compensation physiologique. Parfois cependant on n'est pas incommodé de ce parasite. — Celui-ci a été découvert en France, où on l'a revu assez souvent ; on le connaît aussi en Hollande, en Italie, en Allemagne, en Russie, au Canada, aux Etats-Unis, au Paraguay et au Chili. Raphaël BLANCHARD.

BIBL. : R. BLANCHARD, *Traité de zoologie médicale* ; Paris, t. I, pp. 727-740. — J.-B. MARVIN, *Renal Colic, parasitic and calculous ; a criticism*, dans *South-Western med. Gazette*, juin 1887. — T. METAXA, *Memorie zoologico-mediche* ; Rome, 1833, in-8 de 92 p. ; V. p. 72, *Verme vivo uscito dall' uretra di una fanciulla*.

EUSTYLE (V. ENTRE-COLONNEMENT).

EUSUCHIA (V. CROCODILE).

EUTAW SPRINGS. Rivière des Etats-Unis, Etat de Caroline du Sud, affluent du Santee River. Le 8 sept. 1781 le général américain Greene défit les Anglais commandés par Stuart, sur les bords de cette rivière. Sa victoire consomma l'affranchissement de la Caroline du Sud.

EUTÉLIDAS D'ARGOS, sculpteur grec qui vivait à la fin du VIe siècle av. J.-C. Il est signalé par Pausanias (VI, 10, 4) comme l'auteur d'une statue d'athlète qui se voyait à Olympie et qu'il avait faite en collaboration avec un de ses compatriotes, Chrysothémis.

EUTERPE. I. MYTHOLOGIE. — Une des neuf *Muses* (V. ce mot), celle qui préside à l'aulétique et par suite à la danse comme Terpsichore et Erato. Son attribut dans l'art est la flûte double. Le nom se rapporte à l'idée de joie sensuelle ; on le rencontre sous la forme étrusque, *Euturpa* et *Euturpe*, sur quelques miroirs antiques, tantôt à titre de Muse, tantôt comme une personnification de la beauté sensuelle et des plaisirs de l'amour. J.-A. H.

II. ASTRONOMIE. — Nom du 27e *astéroïde* (V. ce mot).

III. ZOOLOGIE. — Genre de Crustacés Copépodes, famille des Harpactides, établi par Claus pour une petite espèce provenant d'Helgoland (*E. gracilis*), retrouvée depuis sur les côtes d'Irlande. Les *Euterpe* ont la première paire d'antennes formée de sept articles, et la branche accessoire de la deuxième antenne du mâle est pourvue d'un ongle puissant ; les maxillipèdes internes sont allongées, munies d'un ongle grêle. Les deux branches de la première paire de pattes sont à deux articles. Dans les deux sexes, l'abdomen est formé de cinq anneaux. R. Mz.

IV. BOTANIQUE. — (*Euterpe* Gaertn.). Genre de Palmiers, du groupe des Arécinées, à fleurs dioïques, renfermées dans le même spadice : les mâles, avec un périanthe hexamère et six étamines à anthères dorsifixes ; les femelles, avec un ovaire triloculaire, qui devient à la maturité une drupe piriforme, renfermant une seule graine et pourvue d'un albumen ruminé. — Des sept ou huit espèces connues, les plus importantes sont l'*E. edulis* Mart. et l'*E. oleracea* Mart., tous deux du Brésil. La première doit son nom à ce que son bourgeon terminal se mange comme légume. C'est un des choux palmistes des régions tropicales. Quant à l'*E. oleracea*, ses fruits fournissent, par expression, de l'huile de palme. Ed. LEF.

EUTHRIA (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Gray, en 1850, pour une coquille fusiforme, plus ou moins allongée, à spire longue, conique, à dernier tour ventru. Ouverture ovale, faiblement canaliculée en arrière, terminée en avant par un canal ouvert de longueur variable, un peu oblique, bord externe arqué, épaissi à l'intérieur et plus ou moins sillonné, rarement lisse ; bord columellaire concave, muni d'un pli oblique à la base. Un opercule oblong, acuminé, à nucleus, apical. Type : *E. cornea* Linné. Les *Euthria* sont répandues dans presque toutes les mers : elles ont été observées dans la Méditerranée, autour du cap Horn, dans le détroit de Magellan, sur les côtes du Japon et de la Californie, de la Nouvelle-Zélande, aux îles Philippines. J. MAB.

EUTHYCRATÈS, sculpteur grec de la fin du IVe siècle, fils et élève de Lysippe. Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XXXIV, 66) cite plusieurs de ses œuvres, notamment un *Hercule*, un *Alexandre*, un *Combat de cavalerie* et quelques figures d'animaux. Le style d'Euthycratès avait quelque chose de sévère qui contrastait avec l'élégance du style de son père.

EUTHYDÈME, roi de Bactriane, mort vers 195 av. J.-C. D'abord satrape de Sogdiane, il fut le vrai fondateur du royaume grec de *Bactriane* (V. cet art., t. IV, p. 1116).

EUTHYDÈME DE CHIOS, sophiste grec, qui a donné son nom à un des dialogues de Platon, où il est mis en scène avec son frère *Dionysodore* (V. ce nom). Platon, dans ce dialogue satirique, lui fait débiter une foule de sophismes et de sornettes. C'est à tort que certains historiens modernes ont douté de l'existence de ces deux personnages ou suspecté la bonne foi de Platon, car Aristote confirme

sur ce point le témoignage de son maître, et parle des deux sophistes presque dans les mêmes termes. V. Br.

EUTHYME, célèbre athlète grec de Locres (Grande-Grèce), trois fois vainqueur au pugilat dans les jeux olympiques. On contait qu'il avait délivré la ville de Temessa d'un mauvais génie auquel on faisait des sacrifices humains, et que la terre l'avait englouti.

EUTHYME, patriarche de l'Eglise bulgare au XIVe siècle. Il avait étudié à Constantinople et au mont Athos. Très versé dans la théologie, il avait passé sa jeunesse à reviser la traduction bulgare des Ecritures. Il fut élu patriarche vers 1375. Il combattit avec énergie les hérésies qui étaient alors prêchées en Bulgarie, notamment celle des *bogomiles* (V. ce mot). Au témoignage d'un contemporain, il « déchirait les filets des hérétiques comme une toile d'araignée ». Lorsque les Turcs entrèrent dans la ville de Trnovo, siège du patriarcat, il intervint courageusement en faveur de ses compatriotes. Il fut, peu de temps après, jeté en prison, puis exilé en Thrace où il mourut. Ce fut le dernier patriarche de Trnovo. Ses écrits théologiques en slavon bulgare, dont plusieurs sont encore inédits, sont inspirés par le mauvais goût byzantin, mais ils fournissent pour l'histoire des détails intéressants. L. L.

Bibl. : J.-Const. Jirecek, *Histoire des Bulgares* (édition russe) ; Odessa, 1878.

EUTHYME Zigadène ou Zigabène, moine et théologien byzantin, mort après 1118. Fort estimé de l'empereur Alexis Comnène pour ses qualités de rhéteur et de grammairien, et son érudition théologique, il joua un rôle considérable dans les polémiques religieuses de son époque. Il n'a guère que l'importance d'un exemple de la sécheresse de la théologie grecque au XIIe siècle. Ses commentaires n'ont aucune valeur. Son grand ouvrage dogmatique et polémique, Πανοπλία δογματική (1re éd. latine à Venise, 1555 ; seule éd. grecque à Tergovist en Valachie, 1711 ; il y manque la 24e section des musulmans, publiée à part par Beurer dès 1595 dans *Sylburgi Saracenica*, éd. de Commelin), composé sur l'ordre de l'empereur Alexis, n'est qu'une sèche énumération de toutes les hérésies depuis Simon le Magicien jusqu'à l'islam. Le seul intérêt consiste dans quelques renseignements sur les bogomiles, les massaliens, les Arméniens et les pauliciens. Ses ouvrages ont été reproduits dans Migne, *Patrologie grecque* (Paris, 1864, t. CXXVIII et CXXXI).

Bibl. : Ullmann, *Die dogm. Entwickelung der griech. Kirche im XII Jahrh.*, dans *Studien u. Kritiken*; Hambourg, 1833, pp. 647 et suiv.

EUTHYMIDÈS, peintre de vases, sans doute Grec d'origine. On lit sa signature sur des vases trouvés à Volci et dans les ruines d'Adria. Pline, dans son *Histoire naturelle* (XXXV, 40, 21), mentionne un peintre de ce nom.

EUTHYMIOS, patriarche de Constantinople (907-912). D'abord moine au couvent de Saint-Théodore, puis syncelle du patriarche Etienne, il exerça de bonne heure une grande influence sur l'empereur Léon VI, et par ses réprimandes autant que par ses bons avis, il joua dans les affaires du palais un rôle considérable, tour à tour banni de la cour et rentrant en faveur. En 907, lorsque le patriarche Nicolas paya de l'exil et de la déposition son invincible résistance au quatrième mariage de Léon VI, Euthymios fut choisi par l'empereur pour occuper le patriarcat et, après de longues résistances, il se décida à accepter, poussé, disent ses partisans, par une révélation divine et dans le but d'assurer la paix de l'Eglise. Il ratifia le mariage de Léon VI avec Zoé Carbonopsina et reconnut la légitimité du fils issu de cette union, le jeune Constantin VII Porphyrogénète. Aussi, quand, à la mort de Léon VI (912), son frère Alexandre prit en main le gouvernement, le nouveau régent, plein de haine contre Euthymios, s'empressa de le faire déposer : sur l'ordre du prince, Nicolas remonta sur le siège patriarchal et Euthymios, souffleté en présence de l'empereur, cruellement maltraité, fut relégué dans un monastère ; il y mourut en 917. De Boor a récemment publié (Berlin, 1888) une biographie anonyme et contemporaine d'Euthymios, qui fournit pour le règne de Léon VI un grand nombre de renseignements intéressants. Ch. Diehl.

EUTIN. Ville d'Allemagne, grand-duché d'Oldenbourg, chef-lieu d'une enclave voisine de Lubeck, au bord du joli *lac d'Eutin* ; 4,600 hab. environ. Château, bibliothèque, fabrique de machines, etc. Fondée par le comte Adolphe II de Holstein, fortifiée dès le XIIe siècle, elle fut cédée en 1155 à l'évêque de Lubeck qui en fit une ville et y établit une résidence favorite des évêques de Lubeck. A partir de 1702 une ligne de la maison de Holstein en prit le nom (V. Holstein). J.-H. Voss, Boie, les Stolberg, F.-H. Jacobi y résidèrent à la fin du XVIIIe siècle ; le compositeur Weber y naquit.

Bibl. : Bippen, *Eutiner Skizzen*.

EUTING (Julius), orientaliste allemand, né à Stuttgart en 1839, bibliothécaire depuis 1871 et professeur à l'université de Strasbourg. Il a fait différents voyages en Orient en 1870, 1884 et 1889 et en a rapporté de nombreuses inscriptions nabatéennes, palmyréniennes et hébraïques. Ses publications portent principalement sur l'épigraphie phénicienne et araméenne. Sa grande érudition jointe à son talent de calligraphe lui ont permis de donner des fac-similés de textes, d'inscriptions et des alphabets d'une grande correction. Nous citerons notamment : le *Codex Nazareus*, texte mandéen (1878) ; *Tabula scripturæ hebraïcæ* (1882) ; *Tabula scripturæ aramaïcæ* (1890) ; *Tabula scripturæ uïguricæ, mongolicæ*, etc. (1891) ; *Sinaïtische Inschriften* (Berlin, 1891). E. Drouin.

EUTOCIUS d'Ascalon, géomètre grec du VIe siècle ap. J.-C. Il a composé des commentaires : 1° sur les livres d'Archimède, *De la Sphère et du cylindre* et de la *Mesure du cercle*, dédiés au philosophe Ammonius ; 2° sur les *Equilibres des plans* d'Archimède, dédiés à un Pierre ; 3° sur les quatre premiers livres des *Coniques* d'Apollonius, dédiés à son camarade Anthémius. Le premier de ces personnages est évidemment Ammonius, fils d'Hermias et disciple de Proclus ; Eutocius fut, sans doute, à Alexandrie, l'élève de cet Ammonius qui y professa longtemps, mais dont la vie ne doit pas s'être prolongée au delà de 510 ; le second porte un nom chrétien, mais il est impossible de l'identifier ; le troisième doit être le célèbre ingénieur de Tralles, qui commença en 532 la construction de Sainte-Sophie de Constantinople ayant en sous-ordre le premier Isidore de Milet. Il résulte en tous cas de ces dates que les *Commentaires* d'Eutocius doivent avoir été écrits entre 500 et 530. Comme ceux qui sont dédiés à Ammonius se terminent par la mention que l'édition a été revue « par le mécanicien Isidore de Milet, notre maître », il devient nécessaire d'admettre que cette mention n'est nullement d'Eutocius et qu'elle ne peut prouver qu'il ait été le disciple de cet Isidore (probablement le second). — Les *Commentaires* d'Eutocius sont compris dans les éditions complètes d'Archimède et d'Apollonius ; ils sont précieux, moins par leur valeur propre que par les renseignements historiques qu'ils fournissent et en particulier par des fragments de divers ouvrages mathématiques perdus. T.

EUTRITZCH. Ville d'Allemagne, royaume de Saxe, district de Leipzig, faubourg de cette ville (à 3 kil. au N.-E.) ; 7,609 hab. (en 1885). Fonderies, aciéries, fabriques de machines agricoles, etc. ; horticulture.

EUTROPE (Saint) (*Eutropius*), prétendu évêque de Saintes (Charente-Inférieure). La légende le fait vivre au Ier siècle. Il serait venu de la Grèce à Rome, d'où le pape saint Clément l'aurait envoyé évangéliser la Gaule. Il aurait baptisé Eustelle, la fille du gouverneur de Saintes, subi le martyre et été enseveli par Eustelle. Il faut dire que Grégoire de Tours, qui a recueilli cette légende, prend soin d'ajouter que personne ne connaissait en Gaule l'histoire d'Eutrope avant la translation, en 590, de ses reliques dans le tombeau qui se trouve dans l'église qui lui a été dédiée, à Saintes.

Bibl. : Audiat, *Saint Eutrope*; Paris, 1887, in-8, 2e éd.— *Revue de Saintonge et d'Aunis*, passim.

EUTROPE, historien latin du IVe siècle ap. J.-C. On sait seulement de lui qu'il était, sous l'empereur Valens, clarissime et *magister memoriæ*, qu'il a pris part à l'expédition de Julien contre les Perses en 363. Il nous a laissé, dans un latin clair et assez élégant pour l'époque, un résumé de l'histoire de Rome depuis Romulus jusqu'au consulat de Jovien et de Varronianus en 364, une sorte de manuel, sous le titre de *Breviarium ab Urbe condita*. Ce livre représente à peu près les connaissances historiques et l'état de l'enseignement historique à la fin du IVe siècle. Il a été composé, en général, d'après de bonnes sources, pour l'histoire de la République, surtout d'après un abrégé de Tite Live; pour les biographies des empereurs depuis Auguste jusqu'à Domitien, presque exclusivement d'après Suétone; pour le reste, d'après un auteur que nous ne connaissons pas et qui a été aussi utilisé par les rédacteurs de l'Histoire Auguste. Le *Breviarium* d'Eutrope a eu un grand succès; il a été utilisé immédiatement par son contemporain Festus dans le *Breviarium rerum gestarum populi Romani;* par Orose, surtout pour l'époque postérieure à Vespasien, par Aurelius Victor dans son Epitome, par Cassiodore. Paul Diacre a composé les dix premiers livres de son *Historia Romana* en prenant pour base Eutrope et en le complétant avec d'autres auteurs; il l'a continué dans les six derniers livres jusqu'à Justinien; l'*Historia Romana* de Paul Diacre a été elle-même, au Xe siècle, allongée par Landolfus Sagax et continuée en huit livres jusqu'à l'empereur Léon en 806; c'est la compilation à laquelle Pithou a donné le nom d'*Historia Miscella*. Enfin, Eutrope a été traduit plusieurs fois en grec; nous avons perdu la traduction grecque de Capito, de l'époque de Justinien, mais nous avons celle de Paeanius. Eutrope annonçait à la fin de son *Breviarium* une œuvre plus considérable, mais il ne semble pas qu'il l'ait écrite.

Ch. Lécrivain.

Bibl. : Pirogov, *De Eutropii breviarii indole et fontibus*, 1873. — Droysen, *Eutropii Breviarium ab Urbe condita cum versionibus Græcis et Pauli Landolfi additamentis*, dans les *Monumenta Germaniæ historica;* Berlin, 1879.

EUTROPE, ministre de l'empereur Arcadius, mort en 399. Originaire d'Arménie, attaché à la cour impériale, il avait pris un grand crédit sur son maître en lui faisant épouser Eudoxie (V). La nouvelle impératrice lui fit donner en retour la place du ministre Rufin. Revêtu du consulat en 399 et, pour ainsi dire, premier ministre d'Arcadius, il souleva l'opinion publique par sa dépravation et sa cruauté. La populace de Constantinople, soulevée contre cet intrigant de bas étage, l'aurait mis en pièces si saint Jean Chrysostome ne l'avait soustrait à sa fureur par son célèbre discours sur ce texte : *Vanité des vanités*. Abandonné de l'impératrice, il fut d'abord condamné à l'exil, puis peu après décapité par l'ordre d'Arcadius, l'année même de son consulat et de son élévation au pouvoir. Claudien a composé contre lui, *In Eutropium*, un poème en deux livres d'une rare violence, mais où son mépris pour le ministre tombé n'altère pas sensiblement les faits historiques. G. L.-G.

Bibl. : Am. Thierry, *Trois Ministres des fils de Théodose: Rufin, Eutrope, Stilicon.*

EUTROPIE, impératrice romaine, femme de Maximien Hercule. Née en Syrie, elle eut d'un premier mari une fille qui épousa Constance Chlore; de Maximien elle eut Maxence et Fausta qui épousa Constantin. Elle se convertit au christianisme en même temps que son beau-fils et se retira en Palestine.

EUTYCHÈS, archimandrite, condamné et déposé pour hérésie monophysite. On ne connaît exactement ni le lieu ni l'année de sa naissance, ni celle de sa mort. Lorsqu'il fut déposé, il vivait, depuis près de soixante-dix ans, de la vie monastique, dans un couvent de la banlieue de Constantinople, et, depuis trente ans, il y dirigeait trois cents moines. Il n'était sorti de ce couvent qu'une seule fois, et c'était pour combattre Nestorius. Cyrille d'Alexandrie, dont il avait été alors le ferme soutien, lui avait envoyé, comme témoignage de haute estime, la copie des actes du concile d'Ephèse (431). Il jouissait du respect et de l'affection de ses moines; parmi le peuple, il avait un grand renom d'austérité et de fidélité, et à la cour, la puissante protection du ministre favori, l'eunuque Chrysaphius, son filleul. — En 448, Flavien, patriarche de Constantinople, convoqua dans cette ville un concile pour statuer sur des différends survenus entre le métropolitain de Sardes et deux de ses suffragants. Quand cette affaire eut été réglée (8 nov.), *Eusèbe de Dorylée* (V. ce nom), ancien rhéteur devenu évêque, déposa une plainte contre Eutychès, l'accusant d'avoir diffamé les saints pères en même temps que lui-même, Eusèbe, qui n'avait jamais été suspect d'hérésie. Flavien essaya de détourner cette accusation, en invitant Eusèbe à traiter ces questions dans des entretiens personnels avec Eutychès. Eusèbe répondit qu'il l'avait fait sans succès, et il pressa le concile de citer Eutychès devant lui. Dans la séance suivante (12 nov.), le concile, sur la proposition d'Eusèbe, déclara que Jésus-Christ, Dieu parfait et homme parfait, est consubstantiel au Père relativement à sa divinité, et consubstantiel à nous relativement à son humanité, et que, depuis son incarnation, il possède deux natures en une seule personne et une seule hypostase. En conséquence, il excluait du clergé et de l'Eglise quiconque n'admettait point cette doctrine. Il convient de constater ici que cette doctrine était empruntée en grande partie à une lettre écrite par Cyrille d'Alexandrie à Jean d'Antioche, atténuant habilement ou plutôt altérant la décision du concile d'Ephèse, pour faire accepter par cet évêque la condamnation prononcée contre Nestorius.

Dans la troisième séance (15 nov.), les commissaires qui avaient porté à Eutychès la citation du concile rapportèrent qu'il refusait de comparaître, parce que, depuis le commencement de sa vie monastique, il avait pris la résolution de ne jamais quitter son monastère. Il les avait chargés d'informer le concile qu'Eusèbe était depuis longtemps son ennemi, et, dans le cas présent, son calomniateur. Quant à lui, il acceptait et il était prêt à souscrire toutes les décisions des saints pères des conciles de Nicée et d'Ephèse, quoiqu'il fît ses réserves sur certaines expressions employées par eux; mais il ne voulait ni blâmer personne, ni contraindre les autres, trouvant pour lui-même, dans les Ecritures, un guide plus sûr que les pères. *Après l'incarnation du Verbe*, c.-à-d. après la naissance de Jésus-Christ, il adorait une *seule nature*, qui était celle de *Dieu fait chair et homme*. Il protestait contre une opinion qui lui était malicieusement attribuée, suivant laquelle le Verbe aurait apporté son corps du ciel. Il croyait que Celui qui est né de la vierge Marie est vrai Dieu et vrai homme; *mais son corps n'est point de la même substance que le nôtre*. Eusèbe s'empara de ces derniers mots pour prétendre que son accusation était prouvée; néanmoins, il demanda qu'une deuxième citation fût adressée à Eutychès. — Le concile procéda non seulement à une deuxième, mais à une troisième sommation, Eutychès s'obstinant à ne point comparaître et à déclarer sommairement qu'il acceptait tout ce que les conciles de Nicée et d'Ephèse avaient défini et tout ce que Cyrille avait dit. Il se décida enfin, sous la menace des censures canoniques; le 25 nov. (septième séance), il se rendit au concile. Devant la porte, se trouvait une multitude de ses partisans qui s'opposèrent à ce qu'il entrât, si on ne lui donnait pas l'assurance qu'il sortirait aussi libre qu'il était entré.

Pour cette séance, Théodose II avait adjoint aux ecclésiastiques un commissaire impérial, le patricien Florentius. Le concile accueillit la lettre qui contenait cette commission par de longs applaudissements et par les cris: Longue vie à notre pieux et orthodoxe *grand-prêtre roi*, τῷ ἀρχιερεῖ βασιλεῖ. Eutychès et Eusèbe furent placés au milieu de l'assemblée, l'un comme accusé, l'autre comme accusateur. La lecture impartiale des documents fait apercevoir un contraste significatif entre l'attitude et le carac-

tère de l'un et de l'autre. Eusèbe, acharné à l'attaque, provoque la dispute, et montre autant d'ardeur à frapper la personne du vieil archimandrite, qu'à faire valoir sa propre personne. A ses provocations, Eutychès répond qu'il est venu, non pour disputer, mais pour dire simplement sa pensée. Durant toute cette séance, si émouvante pour lui, il montra une modération et une condescendance extrêmes, en même temps qu'une parfaite sincérité, faisant sur les mots toutes les concessions possibles, mais refusant fermement toutes celles qui auraient mis sa conscience en faute et impliqué le reniement de sa pensée. Après la lecture de la lettre de Cyrille à Jean d'Antioche, que le concile avait déjà adoptée comme document contenant l'expression de sa foi, on demanda à Eutychès s'il confessait les *deux natures;* il affirma les confesser, mais refusa de dire s'il les confessait *après l'incarnation.* Ensuite, il exposa sa foi en ces termes : « J'adore le Père avec le Fils, le Fils avec le Père, et le Saint-Esprit avec le Père et le Fils. Je reconnais que la présence corporelle du Fils provient du corps de la sainte Vierge, et que Il est devenu parfait homme pour notre salut. Telle est ma confession devant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et devant vos saintetés. » A cette question de Flavien : Confessez-vous qu'il y a dans le Christ deux natures ? il répondit : Je n'ai jamais eu la présomption de discuter la nature de mon Dieu. Je n'ai jamais dit qu'il fût consubstantiel avec nous; mais j'admets que la sainte Vierge est consubstantielle avec nous et que notre Dieu est né de sa chair. Flavien, Florentius, Basile de Séleucie et d'autres lui objectèrent que, s'il admettait que Marie est consubstantielle avec nous et que le Christ a pris d'elle son humanité, il s'ensuivait naturellement que, relativement à son humanité, il est consubstantiel avec nous. Il répliqua : Je ne dis pas que le corps d'homme est devenu le corps de Dieu, mais en parlant du corps humain de Dieu, je dis que le Seigneur est devenu chair de la Vierge. Si vous désirez que j'ajoute que son corps est consubstantiel au nôtre, je le ferai ; mais je ne puis pas employer le mot *consubstantiel* de manière à méconnaître qu'il est le *Fils* de Dieu.

Cette réponse, qui ne nous a été transmise que par des adversaires, vraisemblablement tronquée, nous semble indiquer la véritable pensée d'Eutychès, et en fait ressortir la valeur. En admettant que le Christ avait pris sa chair dans le sein de la vierge Marie, laquelle était consusbtantielle à nous, et en soutenant néanmoins que la chair du Christ n'est point de la même substance que la nôtre, il n'était nullement inconséquent. En effet, nous sommes les enfants, les produits d'un père *homme* et d'une mère *femme*, et notre substance est formée de ce qui vient de cet homme et de ce qui vient de cette femme. Mais aucun homme n'avait coopéré à l'incarnation du Verbe : s'il a eu une mère *femme*, il a eu un père *Dieu*. C'est ce qu'Eutychès entendait sans doute lorsqu'il disait : Je ne puis admettre la consubstantialité, c.-à-d. l'identité de substance du corps du Christ avec le nôtre, de manière à méconnaître qu'il est le *Fils* de Dieu. Il est incontestable que la substance d'un corps formé par un homme et par une femme diffère de la substance d'un corps formé par une femme et par un dieu, ou formé d'une vierge par l'opération du Saint-Esprit. — Florentius le pressant sur la question des deux natures, Eutychès répondit : Je reconnais que Notre-Seigneur, avant l'union (de la divinité et de l'humanité), avait deux natures ; mais, après l'union, je n'en confesse qu'une. Enfin, le synode le somma de prononcer l'anathème contre toute opinion contraire à la doctrine exprimée dans les documents que nous avons précédemment mentionnés. Il consentit, si le synode le désirait, à faire usage personnellement d'expressions, telles que *consubstantiel avec nous* et *deux natures,* qui lui paraissaient fort contestables ; mais il refusa de prononcer l'anathème contre ceux qui ne les acceptaient point. D'autant plus, disait-il, que je ne les trouve ni dans les saintes Ecritures ni chez les Pères. En le faisant, j'anathématiserais les Pères. Pour terminer les débats, le commissaire impérial lui demanda : Reconnaissez-vous deux natures en Christ et sa consubstantialité avec nous ? Eutychès, l'interrompant, objecta que Cyrille et Athanase avaient parlé de deux natures avant l'union, mais d'une seule après l'union. Florentius, reprenant, lui dit : « Si vous ne reconnaissez pas deux natures après l'union, vous serez condamné. Quiconque repousse la formule *deux natures* n'est pas orthodoxe. » L'assemblée s'écria : Ni celui qui l'accepte par contrainte. Longue vie à l'empereur ! — La sentence fut prononcée en ces termes : « Eutychès, ci-devant prêtre et archimandrite, a été convaincu d'être affecté de l'hérésie d'Apollinaris et de Valentin ; il a refusé, malgré notre admonition, d'accepter la vraie foi. En conséquence, déplorant sa perversité, nous le décrétons, de par Jésus-Christ qu'il a blasphémé, exclu de toutes fonctions de prêtrise, de notre communion et de sa dignité dans son monastère. » Ses adhérents furent aussi excommuniés.

Quoi qu'en dise cette sentence et quoi qu'on ait communément répété depuis, la doctrine d'Eutychès n'avait rien de commun avec celles d'Apollinaris (V. Apollinaire le Jeune) et du gnostique Valentin. Avant lui, l'*unité* des deux natures après l'union avait été bien certainement affirmée par Athanase et par Cyrille d'Alexandrie ; il ne dépassait ces deux docteurs que par la négation de la *consubstantialité.* — Encore la différence se trouve-t-elle dans le mot plutôt que dans la chose. En réalité, l'*unité* affirmée par Athanase et par Cyrille est incompatible avec la *consubstantialité.* Une unité résultant de la combinaison de la nature divine et de la nature humaine aurait constitué une entité *sui generis*, une nature ou une substance fort différente de la nature ou de la substance du genre humain, lequel ne contient que des éléments humains. — Loin de mettre fin à la controverse sur les deux natures, la dénonciation d'Eusèbe de Dorylée, l'explosion provoquée par lui et la condamnation d'Eutychès ne firent qu'allumer le feu de la discorde ; elles déterminèrent des dissensions, des divisions et des persécutions qui troublèrent l'Eglise pendant longtemps, aboutirent à des schismes irréductibles et préparèrent les voies à l'invasion mahométane. Flavien et Eutychès s'adressèrent, chacun de son côté, à l'empereur et à l'évêque de Rome. Léon se prononça entièrement pour Flavien, et lui adressa son célèbre *tome*, lettre contenant une exposition de la doctrine qui fut adoptée par le concile œcuménique de Chalcédoine et devint ainsi le dogme catholique. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, soutint énergiquement Eutychès. L'empereur convoqua un concile général qui se réunit à Ephèse (août 449). Le pape y fut représenté par trois légats ; fort piteusement, car le concile refusa d'entendre la lecture de ses lettres. Dioscore, qui dirigeait et, au besoin, terrorisait l'assemblée, procéda avec âpreté ; il dépassa même les violences et les abus accoutumés dans la plupart des conciles qui entreprirent de résoudre ces questions. La doctrine d'Eutychès fut déclarée conforme aux décisions des précédents conciles de Nicée et d'Ephèse, lui-même fut réintégré dans son office de prêtre et sa dignité d'archimandrite, tandis que Flavien et Eusèbe furent condamnés à la déposition. En 451, le concile de Chalcédoine défit toute cette œuvre ; il rétablit ceux qui avaient été condamnés à Ephèse, déposa Dioscore, confirma la sentence prononcée à Constantinople contre Eutychès et définit ainsi le dogme catholique sur les deux natures : « Nous confessons un seul et même Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, parfait dans sa divinité et parfait dans son humanité, véritablement *Dieu* et véritablement *homme*, formé d'une âme raisonnable et d'un corps ; *consubstantiel au Père*, quant à sa divinité, et *consubstantiel à nous*, quant à son humanité... *Un seul et même Christ... de deux natures,* sans confusion, sans transformation, sans isolement, sans que par l'union *la distinction des deux natures* soit effacée, mais de telle sorte que les deux natures, conservant chacune ses attributs respectifs, forment *ensemble une seule et même*

personne. » — Eutychès fut mis en étroite détention. A partir de 454, il n'est plus fait aucune mention de son existence. Il est vraisemblable que ce vieillard mourut vers cette époque. — Aux mots DIOSCORE, patriarche d'Alexandrie, et CHALCÉDOINE (Conciles de), on trouvera le détail des faits résumés à la fin de cette notice ; aux mots MONOPHYSISME et MONOTHÉLISME, l'indication des conséquences qu'ils amenèrent. E.-H. VOLLET.

BIBL. : MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio* ; Florence, 1759 et suiv., 30 vol. in-fol. — HEFELE, *Conciliengeschichte* ; Fribourg, 1873, 7 vol. in-8. — Am. THIERRY, *la Question des deux natures*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1871-1872. — HOFFMANN, *Verhandlungen der Kirchenversamlung zu Ephesus* ; Kiel, 1873. — MARTIN, *le Pseudo-Synode connu sous le nom de Brigandage d'Ephèse* ; Paris, 1875, in-8. — J.-M. FULLER, *Eutyches and Eutychianism*, dans le *Dictionary of Christian Biography* de W. SMITH et H. WACE ; Londres, 1877-1887, 4 vol. in-8.

EUTYCHIDÈS DE SICYONE, sculpteur grec qui florissait au IVe siècle av. J.-C. Il était un des plus brillants élèves de Lysippe. Les anciens citent de lui une statue de la *Fortune*, un *Eurotas* et un *Bacchus*. Cette dernière statue était à Rome. Eutychidès paraît avoir aussi cultivé la peinture : on lui attribuait un tableau représentant une *Victoire dans un char* (Overbeck, *Schriftquellen*, n°s 1530-1535). — On connaît plusieurs autres artistes du nom d'Eutychidès : 1° un sculpteur dont la signature a été retrouvée sur une base de statue à l'Acropole d'Athènes et qui paraît être de la fin du IIIe siècle av. J.-C. (Lœwy, *Inschrift. griech. Bildhauer*, n° 143) ; 2° un autre sculpteur du IIe siècle av. J.-C., dont plusieurs bases de statues trouvées à Délos nous ont conservé la signature (Lœwy, n°s 244-249) ; 3° *Eutychidès* de Milet, dont la signature se lit sur un bas-relief funéraire trouvé à Venise et qui paraît avoir vécu au temps de l'empire romain (Lœwy, n° 550).

EUTYCHIEN (Saint), 28e pape, élu en janv. 275, mort en déc. 283. Fête le 1er déc. Il fut enterré dans le cimetière de Calliste, où ont été retrouvés les fragments d'une table contenant l'inscription de son nom et de sa dignité épiscopale. On rapporte à son pontificat l'origine de la bénédiction sur l'autel des fèves et des raisins. Les deux épîtres décrétales et les dix décrets qui lui ont été attribués sont faux. E.-H. V.

BIBL. : LIPSIUS, *Chronologie der römischen Bischöfe* ; Kiel, 1869. — NORTHCOTE-ALLARD, *Rome souterraine* ; Paris, 1877.

EUTYCHIUS (Saint), patriarche de Constantinople, né vers 510, mort le 6 avr. 582. L'empereur Justinien le nomma patriarche en sept. 552 ; Eutyche prit ainsi une part active à la querelle dite des Trois Chapitres (V. MONOPHYSISME) ; il déplut à l'empereur en refusant de déclarer orthodoxe le monophysisme des aphthartodocètes ; il fut déposé et exilé en 565. Justin II le réintégra dans ses fonctions en 577. Il a une certaine importance pour avoir formulé le premier la multiplication dynamique du corps du Christ dans l'eucharistie, ainsi que le prouvent quelques pages de ses écrits (dans A. Maï, *Script. veterum nova collect.* ; Rome, 1825-1838, t. IX, pp. 623 et suiv.). On a de plus de lui une lettre au pape Vigile de l'année 553 sur la querelle des Trois Chapitres (dans Mansi, *Concil. nova et ampliss. collectio*, t. X, p. 186). F.-H. K.

BIBL. : EUSTATHE, *Biographie*, dans *Act. Sanct. Bolland.* du 6 avr., I, p. 550. — STEITZ, dans *Jahrbücher f. deutsche Theolog.*, 1867, pp. 256 et suiv.

EUTYCHIUS (*Said Ibn Batrik*), patriarche d'Alexandrie, né en 876 à Fostat (Vieux-Caire), mort en 940. Il a rédigé en arabe un ouvrage intitulé : *Nothm el Gauhar* ou *Collier de pierres précieuses*, annales depuis le commencement du monde jusqu'en 937. Elles ont été traduites en latin par Pococke : *Contextio Gemmarum, sive Eutychii patriarchæ Alexandrini annales* (Oxford, 1658, 2 vol. in-8).

EUVEZIN. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Thiaucourt ; 337 hab.

EUVILLE. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Commercy ; 932 hab.

EUVITIS (Viticult. et Paléont.) (V. VITIS).

EUXANTHIQUE (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv....... $C^{38}H^{16}O^{20}$.
Atom....... $C^{19}H^{16}O^{10}$.

L'*acide euxanthique*, étudié par Stenhouse et par Erdmann, se trouve à l'état de sel magnésien dans le *jaune indien* ou *purrée*. On épuise ce produit par l'eau et on fait bouillir le résidu avec de l'acide chlorhydrique étendu : par le refroidissement, l'acide organique se dépose sous forme d'aiguilles d'un jaune pâle, peu soluble dans l'eau froide, cristallisant dans l'alcool faible avec une molécule d'eau, qu'il ne perd qu'à 130°. Chauffé graduellement, il fond et donne un sublimé d'euxanthone ; il en est de même avec l'acide sulfurique ; avec l'acide nitrique, il se forme d'abord un dérivé nitré, puis, finalement, de l'acide oxypicrique. Les sels alcalins sont cristallisables ; les autres sels sont des précipités jaunes, plus ou moins gélatineux ; les halogènes fournissent des produits de substitution (Erdmann). E. BOURGOIN.

EUXANTHONE (Chim.). Form. { Equiv.. $C^{26}H^{8}O^{8}$
Atom. . $C^{13}H^{8}O^{4}$.

Sublimé jaune qu'on obtient lorsqu'on chauffe l'acide euxanthique à 160-180° : l'acide fond, perd de l'eau et de l'acide carbonique sans se charbonner ; le résidu est traité par l'ammoniaque pour enlever l'acide non décomposé ; on le fait ensuite cristalliser dans l'alcool. Le même corps prend naissance lorsqu'on dissout l'acide euxanthique dans l'acide sulfurique et qu'on précipite la solution par l'eau, ou encore, par l'action d'un courant de gaz chlorhydrique dans une solution d'acide euxanthique dissous dans l'alcool absolu. L'euxanthone cristallise en aiguilles ou en lamelles jaunes, sublimables, peu solubles dans l'eau, l'alcool et l'éther ; les alcalis le dissolvent avec une coloration jaune, et la solution ammonicale l'abandonne sans altération à l'évaporation. Erdmann a préparé des dérivés de substitution bromés, chlorés et nitrés. Ed. BOURGOIN.

EUXEINIDAS, peintre grec qui vivait au IVe siècle av. J.-C. Il est cité par Pline l'Ancien (XXXV, 74) parmi les contemporains de Timanthe et de Parrhasios. Il eut pour élève un des plus grands peintres de la génération suivante, Aristide de Thèbes.

EUXÈNE D'HÉRACLÉE, philosophe grec de l'école néopythagoricienne, et dont nous ne savons rien, sinon qu'il vécut au Ier siècle de l'ère chrétienne, et fut à Athènes le maître d'Apollonius de Tyane. V. BR.

EUZBEGS. Famille turque (V. OUZBEGS).

EUZET (*Heuzetum*). Com. du dép. de Gard, arr. d'Alais, cant. de Vézénobres ; 306 hab. Ce village, autrefois du diocèse d'Uzès, doyenné de Navacelle, n'est pas cité avant le XIVe siècle.

EAUX MINÉRALES. — Ce sont des eaux sulfatées calciques moyennes (1,6 à 1,9 p. 1000) et bitumineuses faibles, sulfureuses faibles, employées intus et extra dans l'angine granuleuse, la laryngite chronique, le catarrhe bronchique chronique, la phtisie pulmonaire au premier et au deuxième degré, les affections gastriques, le lymphatisme et les scrofules, les maladies cutanées, les douleurs rhumatismales articulaires et musculaires chroniques, les affections utérines coexistant avec des maladies de la peau, etc. Ces eaux sont employées à haute dose dans les dyspepsies. Dr L. HN.

EUZOIUS, diacre d'Arius (V. ARIANISME).

EVA (Astron.). Nom du 164e *astéroïde* (V. ce mot).

ÉVACUATION (Hôpital d') (V. HÔPITAL MILITAIRE).

EVADNE (Zool.). Genre de Cladocères marins, de la famille des Polyphémides, caractérisé par ses antennes antérieures immobiles, la tête courbée vers le bas, non distincte du reste du corps ; toutes les pattes portent un appendice grêle, sétifère, et les deuxième et troisième paires ont un appendice interne, denté ; les soies caudales naissent d'un court pédoncule. Deux espèces, *E. Nordmanni* Loven et *spinifera* Müller, se trouvent dans la Baltique. R. Mz.

ÉVAGORAS Ier, roi de l'île de Chypre de 410 à 374 av. J.-C. Fils de Nicoclès, de la vieille famille des Teucrides, rois de Salamine (Chypre), auxquels les Phéniciens avaient enlevé leur royaume, Evagoras sut le reconquérir. L'usurpateur phénicien s'était mis sous la protection des Perses. Evagoras dut fuir Salamine dès sa jeunesse, un nouveau tyran ayant égorgé le précédent et menaçant du même sort le jeune descendant des Teucrides. Il passa en Cilicie. Il revint en l'an 410 avec cinquante compagnons dévoués, pénétra dans Salamine, s'empara du palais royal et se fit reconnaître comme chef, chassant le tyran Abdémon. A partir de ce moment, Evagoras déploya de rares qualités de souverain. Il fortifia Salamine, forma une marine, accrut le commerce. Il s'appuyait sur les Grecs auxquels il rendit la prépondérance dans l'île de Chypre. Après la bataille d'Ægos Potamoi, il accueillit Conon. Par son intermédiaire et celui du médecin Ctésias, il se fit reconnaître par Artaxercès, s'engageant à lui payer tribut. Il fut alors en mesure de développer sa puissance, aida Conon à équiper la flotte que lui donnait le grand roi. Les Athéniens reconnaissants lui dressèrent une statue (396) et lui donnèrent le droit de cité. Ayant étendu son pouvoir sur l'île presque entière, il entra en conflit avec le roi de Perse, invoqué par les cités d'Arnathonte, Cittium et Soli. Le dynaste carien Hekatoumos fut chargé de le combattre avec le satrape de Lydie, Autophradates. L'escadre envoyée à son secours par les Athéniens fut interceptée par les Lacédémoniens. Mais Evagoras sut résister, traita avec le dynaste de Carie, puis conclut une alliance avec le roi national d'Egypte Acoris; il fut secouru par les Athéniens (388), conquit l'île de Chypre entière, ravagea les côtes de Phénicie, prit Tyr, décida les Ciliciens à se soulever contre les Perses. Ces succès contribuèrent à faire signer par Artaxercès la paix d'Antaludas (387), par laquelle les Grecs lui reconnurent la souveraineté sur Chypre. De grands préparatifs furent faits. Isocrate parle d'une dépense de 50,000 talents. Une flotte de trois cents navires fut confiée à Tiribaze, assisté d'une forte armée de terre, commandée par Oronte. Evagoras reçut des secours d'Acoris. Quand les Perses eurent débarqué, il coupa leurs communications. Mais sa flotte de deux cents navires fut battue et il dut s'enfermer dans Salamine. Le siège de la ville se prolongeant, il y laissa son fils Pnytagoras et se rendit en Egypte d'où il ne rapporta que de l'argent. Il refusa pourtant de se soumettre, intrigua avec Oronte. Celui-ci fit destituer Tiribaze par le roi de Perse, et traita avec Evagoras, lui laissant la royauté de Salamine, à titre de vassal tributaire du grand roi. Tiribaze fit rejeter le traité et reprit la guerre. Mais Evagoras, aidé par les Lacédémoniens, ne succomba pas. Au bout de dix années (385-376) la lutte se termina par une paix honorable. Peu après, Evagoras fut assassiné par un eunuque avec son fils Pnytagoras. Son autre fils, Nicoclès, lui succéda. Son histoire nous est surtout connue par le panégyrique que lui consacra Isocrate.

ÉVAGORAS II, roi de Salamine, fils ou petit-fils du précédent. Chassé par Protagoras, il fut rétabli en 350 par les Perses; renversé de nouveau par Protagoras, il obtint du grand roi une satrapie en Asie, la perdit bientôt, retourna à Chypre et y fut mis à mort.

ÉVAGRE du Pont, moine et écrivain ascétique de la seconde moitié du IVe siècle. Grégoire de Nazianze l'attira comme archidiacre à Constantinople vers 380; il prit parti pour Origène dans la lutte contre les origénistes, ce qui le fit honnir plus tard par Jérôme, tandis que ses contemporains le tenaient en grande estime. Les soupçons injustes d'un haut fonctionnaire, jaloux de son honneur domestique, obligèrent Evagre à se réfugier à Jérusalem, en 385; de là, il se rendit auprès des moines du désert nitrique en Egypte. Ses divers traités ascétiques ont été publiés par Galland (*Biblioth. græco-latina veter. patrum;* Venise, 1765-81, gr. in-fol., t. VII, pp. 551-581). L'idéal d'Evagre est, d'après ces écrits, la quiétude de l'âme alliée à la connaissance de l'être réel. F.-H. K.

ÉVAGRE le Scolastique, né vers 536 à Epiphanie, en Cœlésyrie. L'année de sa mort n'est pas connue, mais elle ne peut être antérieure à 594. Il exerçait à Antioche la profession de jurisconsulte, avec un talent attesté par le surnom qui lui a été donné. Grégoire, évêque de cette ville, le chargea de sa défense, lorsqu'il dut aller à Constantinople pour répondre aux accusations dirigées contre lui, et il lui fournit ainsi l'occasion de mettre sa valeur en évidence. Les empereurs le distinguèrent. Tibère Constantin le nomma questeur; Maurice Tibère, maître des rôles. — Il reste d'Evagre une *Histoire ecclésiastique* en six livres, comprenant une période de cent soixante-trois années, depuis le concile œcuménique d'Ephèse (431) jusqu'à la douzième année du règne de Maurice Tibère (594). Cette histoire continue l'œuvre commencée par Eusèbe, Socrate, Sozomen et Théodoret; elle résume les écrits d'Eustathe le Syrien, de Zosime, de Priscus, de Jean le Rhéteur, de Procope de Césarée, d'Agathus et d'autres auteurs; comme celle d'Eusèbe, elle contient des citations précieuses de documents originaux : décrets des conciles, suppliques aux empereurs, lettres d'empereurs et d'évêques, etc. Edition *princeps :* R. Estienne (Paris, 1544); édition avec traduction en latin, préface biographique et notes, par H. de Valois (Paris, 1659-1673, 3 vol. in-fol.), réimprimée avec addition des notes de Reading (Cambridge, 1720, 3 vol. in-fol.). E.-H. Vollet.

ÉVAILLÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. de Saint-Calais; 653 hab.

ÉVANDRE (*Evander* ou *Evandrus*), personnage de la mythologie romaine. Originaire d'Arcadie, petit-fils de Pallas, roi de ce pays, fils d'Hermès (Mercure) et d'une nymphe arcadienne appelée Carmenta à cause de son don de prophétie, il avait été obligé de quitter sa patrie et la ville de Pallantium, fondée par son aïeul. Accompagné de sa mère et d'une colonie d'Arcadiens, il passa alors en Italie, quand Faunus y régnait, environ soixante ans avant Enée. Bien accueilli de Faunus, il en reçut un territoire sur les bords du Tibre où il bâtit la ville de Pallantium, ainsi appelée en souvenir de son aïeul et de son lieu d'origine. Pallantium, située au pied du mont Palatin, fut ensuite incorporée dans Rome. Aussi Virgile appelle-t-il son fondateur *Romanæ conditor arcis.* Evandre apprit à son petit peuple les arts de la vie pastorale; il le gouverna sagement; il lui fit connaître quinze lettres de l'alphabet grec. Ce héros bienfaisant accueillit Enée en Italie et fit alliance avec lui. Sa mémoire resta toujours chère aux Romains; au milieu du IIe siècle de notre ère, l'empereur Antonin le Pieux accorda l'exemption entière d'impôts à la ville de Pallantium en Arcadie en l'honneur du *Pallantius heros.* — La légende d'Evandre se mêle d'éléments grecs et romains. Le nom même du héros, « brave homme » (εὖ-ἀνήρ), est la traduction en grec du nom de Faunus, « favorable, *faveo* ». En sa qualité de prophète, on l'a uni à la prophètesse Carmenta. Pallas et Pallantium rappellent Palès, le dieu des troupeaux, dont le culte se célébrait sur le Palatin. Les antiques relations des Grecs avec l'Italie, le caractère pastoral des premiers habitants de Rome, voilà les données historiques que l'on peut déduire de ce mythe. G. L.-G.

Bibl. : Preller, *Römische Mythologie*, édit. de Jordan, 1881-83.— Zinzow, *De Pelasgicis Romanorum sacris*, 1851.

ÉVANGÉLIAIRE (Archéol.). Les évangéliaires, c.-à-d. les livres des diacres contenant les évangiles destinés à être lus ou chantés à toutes les messes de l'année, étaient de deux sortes : les uns comprenaient le texte complet et suivi des évangiles, les autres ne possédaient qu'un recueil de passages détachés du texte et appropriés à la série des dimanches et fêtes. Les premiers sont les plus anciens. Un grand nombre d'évangéliaires manuscrits offrent un grand luxe de calligraphie. On cite surtout celui de la bibliothèque de l'université de Cambridge, celui de Verceil attribué à saint Eusèbe, celui de la bibliothèque Vaticane, celui de Saint-Germain-des-Prés, etc. L'ivoire, les métaux pré-

cieux, les pierres fines ont été emloyés dans l'ornementation de ces livres. Quelquefois ils étaient renfermés dans une boîte qui n'était pas moins ornée que les reliures. Grégoire de Tours rapporte que, parmi les choses précieuses qu'Hildebert rapporta de Narbonne, figuraient 20 boîtes d'or enrichies de pierreries destinées à renfermer le livre des Evangiles. Les deux tablettes d'ivoire des diptyques consulaires ont servi à couvrir les livres saints. Mais on trouve de belles plaques byzantines qui ont été exécutées avec cette destination spéciale. On trouvera quelques modèles de ces couvertures à notre art. COUVERTURE (t. XIII, p. 231). Les évangéliaires les plus renommées en ce genre sont ceux de l'abbaye de Saint-Emmeran et de la cathédrale de Monza.

ÉVANGÉLIQUE (Alliance) (V. ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE).

ÉVANGÉLISTES (Iles des). Petites îles de l'océan Pacifique, à l'entrée du détroit de Magellan, au N.-O. du cap Pilares. La principale est le *Pain de Sucre*.

ÉVANGÉLISTES (Symboles des). Depuis le ve siècle, les quatre évangélistes sont symboliquement représentés par quatre images empruntées aux prophéties d'Ezéchiel (I, 5, 10) et à l'Apocalypse de S. Jean (IV, 7) : S. Mathieu par un homme, S. Marc par un lion, S. Luc par un bœuf, S. Jean par un aigle : l'homme symbolisant l'incarnation ; le lion, la force et la royauté ; le bœuf, le sacerdoce et le sacrifice ; l'aigle, l'inspiration.

ÉVANGILE (L') ou **ÉVANGILES** CANONIQUES (Les quatre). La théologie chrétienne s'est toujours préoccupée de déterminer l'origine, le rapport mutuel et la valeur historique des quatre Évangiles admis dans le canon biblique ; mais, depuis le renouvellement des études d'exégèse qui date de la fin du siècle dernier, ces questions ont été abordées avec une science et une indépendance inconnues des temps précédents, et qui pouvaient faire espérer une entente entre savants désireux de restituer les conditions d'origine des Evangiles. Il n'en est rien malheureusement ; malgré des travaux approfondis dus à des hommes d'une érudition consommée, le triple problème que nous venons d'énoncer ne peut pas être considéré comme ayant reçu sa solution. Notre tâche devra donc consister moins à exposer des résultats acquis qu'à énoncer sous une forme claire et impartiale les éléments d'une enquête dont la difficulté égale l'intérêt.

I. *Analyse des Evangiles ; leur rapport mutuel.* Quand on ouvre le Nouveau Testament, on y trouve quatre écrits, d'une certaine étendue, intitulés *Evangiles*, ce qui signifie *Exposés de la bonne nouvelle de Jésus-Christ* et placés sous les noms de saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean, apôtres ou disciples des apôtres. Nous commencerons l'analyse de ces livres par le second, celui selon saint Marc ; notre raison pour agir ainsi est que son plan est le plus simple, le plus aisé à démêler de nos quatre écrits, et que la plupart des critiques s'accordent à le considérer comme rédigé antérieurement aux trois autres. — *L'Evangile selon S. Marc* débute en racontant que, conformément aux promesses prophétiques, un homme du nom de Jean est venu préparer la nouvelle économie. Cet homme administrait, sur les bords du Jourdain, un baptême de repentance et de pénitence, où les foules accouraient ; mais il déclarait hautement qu'il n'était que le précurseur d'un plus grand que lui. Ce personnage auguste ne tarde pas à faire son apparition sur la scène ; c'est un certain Jésus, originaire de Nazareth en Galilée. Quand il reçoit le baptême, les cieux s'ouvrent, l'esprit saint descend sur lui sous la forme d'une colombe, et une voix d'en haut déclare qu'il est le fils bien-aimé de Dieu. Après quoi, Jésus, retiré dans la solitude, résiste aux tentations de Satan. Après que Jean-Baptiste a été jeté en prison, Jésus se rend en Galilée et y annonce la bonne nouvelle, c.-à-d. l'avènement prochain du royaume de Dieu ou royaume messianique ; il invite ses auditeurs à s'y préparer par la repentance et la foi. Sans plus tarder, il veut s'entourer de quelques compagnons ou disciples ; c'est ainsi que, se promenant sur les bords de la mer de Galilée ou lac de Génésareth, il adresse vocation successivement à deux couples de frères, Simon Pierre et André d'abord, puis Jacques et Jean, fils de Zébédée, qui, abandonnant sur-le-champ leurs occupations, s'attachent à lui. Ainsi escorté, il entre dans la ville de Capharnaüm et, au jour du sabbat, prend la parole dans la synagogue et y enseigne sur un ton d'autorité qui impressionne l'assistance. A l'intérieur même de la synagogue, un homme possédé d'un démon déclare hautement que Jésus est le fils de Dieu, le Messie, et Jésus en donne la confirmation en chassant le démon. Un pareil miracle ne peut manquer d'avoir un énorme retentissement, d'autant qu'il n'est que le début d'une série de guérisons merveilleuses. Jésus, étant entré au sortir de la synagogue dans la maison de Simon et d'André, guérit la belle-mère de Simon Pierre qui souffrait de la fièvre ; le soir venu, on lui amène de tous côtés des malades et des démoniaques, qu'il guérit et délivre ; mais il recommande aux démons qu'il chasse de ne pas déclarer sa qualité de Messie. Puis il va proclamer son message de salut dans les diverses localités de la Galilée, prêchant dans les synagogues et chassant les démons. Un lépreux même vient le trouver, confiant dans son pouvoir surnaturel ; il le guérit, en effet ; mais, pour éviter un trop grand éclat, lui recommande le silence ; l'homme n'ayant pu résister au désir de célébrer la cure merveilleuse dont il a été l'objet, Jésus se trouve gêné par l'empressement des foules et se voit contraint de rechercher des lieux écartés. Cependant, au bout de quelques jours, il se décide à rentrer chez lui (sans doute dans la maison de Simon et d'André) à Capharnaüm ; immédiatement, la foule s'entasse devant l'habitation et Jésus lui annonce la bonne nouvelle. Bien empêchés se trouvent des gens qui amenaient à Jésus un paralytique, porté sur un brancard ; en désespoir de cause, ils découvrent la toiture et dévalent le lit par des cordes jusque dans la pièce où se tenait Jésus. Celui-ci, touché de cette preuve de foi, commence par déclarer que les péchés du malade sont pardonnés, puis il le guérit. Le paralytique se lève et emporte sa couchette sur ses épaules au vu de tous. D'autre part, aux observations faites par les scribes, s'étonnant qu'un homme s'arrogeât le droit de pardonner les péchés, Jésus avait répondu en invoquant sa dignité messianique. En se rendant au bord du lac, il avise au bureau du péage un certain Lévi, fils d'Alphée, et lui donne l'ordre de le suivre. Comme il était attablé dans une société où se trouvaient des douaniers et des gens d'allures irrégulières, Jésus est critiqué par les scribes et les pharisiens ; il riposte que son message de délivrance s'adresse non aux justes, mais aux pécheurs. Au reproche qui lui est également adressé, de ne pas pratiquer de jeûnes sévères ainsi que les disciples de Jean-Baptiste et les gens astreints à la discipline pharisaïque, il réplique que les amis de l'époux jeûneront après que l'époux leur aura été enlevé ; dans une autre occasion, à propos d'épis arrachés par ses disciples en un jour de sabbat, il déclare que le fils de l'homme ou Messie est maître du sabbat : cette fois-ci encore, il revendique nettement la dignité messianique. Il met le comble à l'exaspération de ses ennemis, les pharisiens et les hérodiens, c.-à-d. les gens de l'entourage d'Hérode Antipas, en guérissant en un jour de sabbat, dans la synagogue de Capharnaüm, un homme dont la main était atrophiée (*S. Marc*, ch. I, 1-III, 6). — Ainsi est exposée la première partie du ministère de Jésus. Sa dignité messianique est établie dès le début du livre, tant par la manifestation surnaturelle qui s'est produite lors du baptême, et les aveux des démons qu'il expulse, que par ses propres déclarations et les miracles dont il les appuie ; par les guérisons qu'il sème autour de lui, Jésus réalise le type du Messie annoncé par les prophètes, en même temps qu'il annonce l'avènement du royaume de Dieu, de l'économie de bonheur et de paix qui succédera aux misères et aux souffrances du temps présent. Le centre de l'action se trouve dans la localité galiléenne de Capharnaüm, sise au bord du lac de Génésareth ;

de là, Jésus a rayonné dans la région avoisinante. Sa prétention à la dignité de Messie a exaspéré les scribes, les pharisiens et les partisans d'Hérode Antipas, qui méditent de lui ôter la vie. Dans ce qui suit, la scène va s'élargir quelque peu et l'action se préciser. — Jésus, entouré par ses disciples, se retire du côté de la mer de Galilée ; il est suivi par une foule énorme, qui provient non seulement de la région voisine, mais de la Judée, de l'Idumée, de la Pérée et de la côte phénicienne ; il est obligé, en présence de cet empressement, d'avoir constamment à sa disposition un bateau pour éviter d'être précipité dans l'eau par la pression de la foule. Le moment est venu d'organiser plus sérieusement l'œuvre de la propagande évangélique ; à cet effet, Jésus constitue un collège de douze disciples, qui l'assisteront et entreprendront des tournées missionnaires avec pouvoir de chasser les démons, puis il revient à sa maison de Capharnaüm. Là il a affaire, d'une part, à la multitude qui l'obsède au point de l'empêcher de prendre ses repas, de l'autre aux scribes, qui prétendent qu'il chasse les démons par l'influence de Satan, enfin à ses frères et à sa mère qui le croient fou et veulent l'arracher à son apostolat. A sa famille il déclare qu'il la renie en faveur de la famille spirituelle que réunit sa parole ; aux scribes, que le péché qu'ils commettent contre le Saint-Esprit en vilipendant son ministère n'est pas susceptible de pardon ; puis, installé dans sa barque, il adresse à la foule groupée sur le rivage des instructions sur le progrès du royaume de Dieu et l'accueil que lui font les diverses classes d'auditeurs. Ensuite, il traverse le lac sans avoir pris pied sur le rivage ; il dormait, quand une violente tempête met le bateau en danger. Réveillé par ses disciples qui l'accompagnent, il donne l'ordre aux éléments déchaînés de rentrer dans le repos. Parvenu sur la rive orientale du lac, au pays des Géraséniens, Jésus y guérit, dans un concours de circonstances extraordinaires, un démoniaque exceptionnellement dangereux ; la troupe de démons qui avait élu domicile dans le corps de cet infortuné, entre dans un troupeau de porcs qui, soudainement affolés, se précipitent dans les eaux. L'homme rendu à la raison proclame dans la Décapole sa merveilleuse guérison, tandis que Jésus traverse de nouveau le lac et revient dans la région de Capharnaüm. Dès son retour, il opère deux cures merveilleuses : guérison d'une femme hémorrhoïsse qui n'avait fait que toucher son vêtement ; résurrection de la fille d'un des chefs de la synagogue. Etant allé à Nazareth, sa patrie, Jésus y est accueilli avec froideur, puis il envoie ses disciples en mission, deux par deux. L'évangéliste note ici que le roi Hérode Antipas, entendant le bruit qui se faisait autour de Jésus, émit avec effroi l'opinion qu'il ne devait être autre que Jean-Baptiste, lequel il avait fait lui-même décapiter. Il disait : « C'est ce Jean, que j'ai fait décapiter, qui est ressuscité ! » Les apôtres viennent rendre compte à Jésus de leur mission et celui-ci se retire avec eux en barque dans un endroit solitaire; mais la foule, avide de la parole divine, le rejoint en suivant les bords du lac. Jésus, touché de compassion, la prêche, puis la nourrit miraculeusement. Ensuite, il rejoint en marchant sur les eaux ses disciples, qui l'avaient précédé en barque, et regagne sa région favorite, où il est reçu avec un joyeux empressement ; il y répond par de nombreuses guérisons. Mais des scribes et des pharisiens venus de Jérusalem reprochent à Jésus et à ses disciples de ne pas se conformer aux ablutions légales ; par une riposte vigoureuse, Jésus déclare que les véritables souillures sont celles qui viennent du dedans. Mais le Messie devait faire sentir les effets de sa merveilleuse assistance jusqu'en dehors de la terre juive, ainsi qu'avait fait jadis le prophète Elie ; aussi nous voyons Jésus guérir dans la région phénicienne une jeune démoniaque païenne ; en revenant en Galilée par la Décapole, il guérit un sourd-muet. De nouveau, il nourrit miraculeusement la foule qui l'avait suivi au loin sans prendre de vivres. Arrivé à Bethsaïde, il rend la vue à un aveugle (chap. III, 7-VIII, 26). — Dans cette section, nous n'avons rencontré aucun élément essentiellement nouveau ; Jésus, le Messie, a continué son ministère d'évangélisation et de guérison en étendant le cercle de son action. La Galilée et toute la région avoisinante sont avisées de ses merveilleux pouvoirs ; mais, tandis que le peuple, avide de connaissance religieuse, se presse autour du médecin et du docteur qu'aucune souffrance ne laisse en défaut, les autorités spirituelles et politiques ont juré sa mort. Nous abordons, sans plus tarder, le récit des péripéties suprêmes. — Jésus, se trouvant dans la région de Césarée de Philippe, fait proclamer sa dignité messianique par Pierre, parlant au nom de ses collègues, mais il leur recommande de la taire et déclare qu'il doit traverser de terribles souffrances, être rejeté par les chefs de la nation, être mis à mort, en suite de quoi il ressuscitera. Quelques jours après, il est transfiguré en présence de Pierre, Jacques et Jean sur une haute montagne ; Elie et Moïse apparaissent à ses côtés ; de nouveau, il annonce sa mort ignominieuse. De retour auprès des autres disciples, il guérit un enfant démoniaque et vante les effets de la prière ; il indique les privilèges réservés à la simplicité enfantine. S'étant mis en route pour la Judée, il donne son opinion sur le divorce. Il insiste sur l'accomplissement des commandements divins et déclare que la perfection se trouve dans la pauvreté volontaire et dans le sacrifice, auxquels sont réservées de magnifiques compensations. Aux ambitions mondaines manifestées par son entourage lui-même, il oppose les tristes perspectives et les souffrances qui l'attendent et au-devant desquelles il marche sans hésitation. A Jéricho, il rend la vue à un aveugle qui l'avait salué de titre de fils de David, c.-à-d. de Messie. Arrivé au voisinage de Jérusalem, il envoie ses disciples chercher un ânon et il entre dans la capitale aux acclamations de la foule, qui proclame l'avènement prochain du royaume de Dieu. Le lendemain, il maudit un figuier, au feuillage brillant, mais dépourvu de fruits, emblème visible du judaïsme contemporain, puis il procède à la purification du Temple, dont il expulse les marchands. Il allait de soi que de pareilles démonstrations excitassent le courroux des autorités. Mais, quand les prêtres, les scribes et les anciens, c.-à-d. les chefs du judaïsme, lui demandent à quel titre il agit, Jésus répond avec hauteur en se couvrant simplement du nom et du souvenir de Jean-Baptiste ; puis, résumant dans une comparaison l'ensemble de l'histoire du peuple israélite, il fait entendre qu'il est le fils chéri d'un « maître de vignes », que de méchants vignerons mettront à mort après avoir maltraité les serviteurs précédemment envoyés vers eux par le propriétaire, c.-à-d. les prophètes. Appelé à s'expliquer sur les rapports du judaïsme avec l'autorité romaine, il déclare que celle-ci doit être respectée sans faire tort aux obligations de la loi divine. Il proclame la doctrine de la résurrection et de la vie future, déclare que la loi divine est contenue dans le double commandement de l'amour de Dieu et du prochain, exalte les pouvoirs surnaturels du Messie, traite sévèrement les scribes et vante la générosité d'une pauvre veuve qui s'est privée du nécessaire pour donner aux autres. Invité par ses disciples à dire son sentiment sur le Temple de Jérusalem dont ils vantent la splendeur, il annonce sa ruine prochaine, les épreuves auxquelles seront soumis ses disciples, les péripéties et les signes effrayants qui marqueront l'avènement du royaume des cieux et le retour du Messie, revenant du ciel sur les nuées ; il termine par une exhortation à la vigilance. Jésus, sachant que son supplice devait coïncider avec la fête de Pâque, à l'avant-veille de laquelle on était parvenu, prend ses mesures en conséquence. Il loue hautement l'action d'une femme qui avait répandu sur sa tête un parfum précieux, en déclarant qu'elle l'a embaumé par avance ; il s'attable avec ses disciples pour manger la Pâque dans une salle qu'un inconnu a mise à sa disposition par un arrangement providentiel ; après avoir annoncé qu'il sera victime de la trahison de l'un de ses douze apôtres, il substitue au rite de la Pâque juive un rite nouveau, où le pain représente son propre

corps et le vin son sang, « sang de la nouvelle alliance répandu pour beaucoup ». Cela fait, parfaitement conscient ou plutôt divinement informé du sort qui l'attend, il se rend au jardin de Gethsémani où il traverse une phase d'affreuses tortures morales. Enfin le traître Judas survient à la tête d'une troupe envoyée par les autorités juives; Jésus se livre sans résistance et ses disciples l'abandonnent. Amené auprès du chef du sacerdoce, Jésus est interrogé devant l'assemblée des prêtres, des anciens et des scribes ou légistes. Accusé faussement d'avoir déclaré qu'il détruirait le Temple, il déclare solennellement, sur une adjuration du grand prêtre, sa dignité messianique et annonce son retour prochain et glorieux sur les nuages. Cette proposition étant traitée de blasphématoire, l'assemblée déclare que Jésus a mérité la mort ; ici se place la scène du reniement de Pierre. Cela se passait pendant la nuit; dès le lendemain matin, les autorités juives s'efforcent d'obtenir du procurateur romain la confirmation de la sentence qu'ils ont rendue. Jésus se borne à déclarer à l'autorité romaine qu'il est le « roi des Juifs », c.-à-d. le Messie; Pilate, qui ne voit aucune raison de le punir, se laisse forcer la main et acquiesce à la condamnation capitale, plutôt qu'il ne la prononce. Après avoir été bafoué par la soldatesque, Jésus est conduit au supplice et mis en croix. Sa mort est marquée par des phénomènes extraordinaires, ténèbres, le voile du Temple déchiré; Jésus prononce à haute voix les paroles d'un psaume, où le Messie se dit abandonné de Dieu, et expire en poussant un grand cri; le centurion romain, à ce spectacle, confesse que Jésus est le « fils de Dieu ». Jésus n'était assisté à cette heure douloureuse que par quelques femmes, qui regardaient de loin ; cependant un sénateur, dévoué à sa cause, assura à son corps une sépulture honorable. Le lendemain, les femmes qui avaient suivi Jésus jusqu'au bout, s'étant rendues au sépulcre pour embaumer le corps, le trouvèrent vide et furent reçues par un ange, qui leur dit que Jésus était ressuscité et se montrerait à ses disciples en Galilée (chap. VIII, 27-XVI, 8). — Il semble que notre analyse, bien que forcément sommaire, laisse apercevoir très nettement le plan et l'objet du second Evangile. Nous y avons distingué trois sections, mais nous pouvons les réduire à deux, en réunissant les deux premières. Nous avons alors devant nous une sorte d'écrit historico-dogmatique, dont la première partie montre Jésus remplissant en Galilée et dans les régions voisines le rôle du Messie, c.-à-d. du personnage surnaturel de ce nom que les Ecritures avaient prédit, annonçant l'arrivée du royaume de Dieu et opérant de merveilleuses guérisons; dont la seconde partie expose comment le Messie est allé volontairement et sciemment de Galilée à Jérusalem pour y subir un affreux supplice, indispensable à l'accomplissement de sa mission de salut, et cela encore en conformité des promesses prophétiques.

Nous pouvons passer, sans plus tarder, à l'examen de l'*Evangile selon S. Luc*, dont le plan rappelle singulièrement celui de saint Marc, mais qui s'en distingue par d'importantes additions et de nombreux changements. — Cet Evangile débute par une préface du plus haut intérêt, qu'il est indispensable de reproduire. « Attendu, dit notre auteur, que plusieurs ont entrepris de composer une narration des événements accomplis parmi nous, tels que nous les tenons de ceux qui, dès le début, ont été témoins oculaires et ministres de la parole divine, j'ai pensé devoir, à mon tour, rechercher exactement le tout jusqu'à l'origine, ô excellent Théophile, et le mettre par écrit à ton intention d'une façon suivie, afin que tu saches exactement à quoi t'en tenir sur les choses qu'on t'a enseignées. » (*S. Luc*, I, 1-4.) Cela veut dire que l'écrivain a sous les yeux des essais de l'histoire évangélique, autrement dit d'autres Evangiles, auxquels il est loin de refuser tout mérite, mais qu'il se croit en mesure de surpasser grâce à des additions et à des modifications d'une certaine importance; parmi ces essais, nous ne pouvons manquer de faire figurer le second Evangile, c.-à-d. saint Marc. Nous rechercherons donc dans quelle mesure saint Luc conserve, dans quelle mesure il enrichit ou modifie le texte de son prédécesseur. Tout d'abord, saint Luc nous donne un très curieux préambule à l'histoire évangélique; c'est une apparition de l'ange Gabriel au prêtre Zacharie, père de Jean-Baptiste; ce sont les scènes dites de l'Annonciation et de la Visitation, le cantique de Marie, la naissance de Jean et le cantique placé dans la bouche de Zacharie. Joseph, père légal et putatif de Jésus, et Marie se transportent de Nazareth en Galilée, à Bethléem en Judée pour s'y faire recenser en qualité de membres de la famille de David, en conformité d'un édit impérial; Marie y met au monde son fils, que des anges louent dans les airs et que des bergers, divinement avertis, viennent visiter. Jésus, circoncis selon la loi, et présenté au Temple, est salué par le vieillard Siméon et par la prophétesse Anne ; puis, ses parents reprennent le chemin de Nazareth. Fidèles à accomplir chaque année le pèlerinage de la Pâque à Jérusalem, ils y emmenaient régulièrement Jésus lequel, à l'âge de douze ans, fit preuve, dans un entretien avec les docteurs, de lumières surnaturelles (chap. I, 5-II, 52). Parvenus ici, nous constatons que saint Luc se conforme dorénavant au plan de saint Marc, mais non sans des changements significatifs, qui portent tour à tour sur les détails du style et sur les faits eux-mêmes. — La quinzième année du règne de Tibère, Jean-Baptiste commence à prêcher le baptême de repentance dans la vallée du Jourdain; saint Luc développe ici le thème de cette prédication, que saint Marc s'était borné à indiquer ; il fait suivre également la mention du baptême administré à Jésus par une généalogie de son père légal qui, par David, remonte jusqu'à Abraham et même à Adam. La scène de la tentation de Jésus par le diable se présente avec des développements inconnus de saint Marc. C'est à Nazareth même que Jésus inaugure son ministère, en commentant un texte d'Isaïe qui est, en réalité, le programme du rôle messianique qu'il doit remplir en Galilée; mal accueilli par ses concitoyens, il va se fixer à Capharnaüm. La vocation de Simon Pierre, de Jacques et de Jean est entièrement transformée par le récit d'une pêche miraculeuse, qui la précède et prétend l'expliquer. Saint Luc intervertit deux épisodes de saint Marc, enseignement au bord de la mer et désignation des douze apôtres, ce qui lui donne occasion d'insérer très à propos un discours dogmatique vantant la pauvreté, jetant l'opprobre sur la richesse, recommandant d'aimer ses ennemis, comparant l'homme qui conforme sa conduite aux enseignements de Jésus à celui qui a bâti sa maison sur le rocher ; ce discours a pour scène non le bord de l'eau, mais une plaine où s'est groupée une multitude énorme. Saint Luc fait encore suivre cet exposé doctrinal par un épisode inconnu de saint Marc, mais qui n'est sans doute qu'une forme nouvelle de la guérison rapportée par celui-ci d'une jeune démoniaque (*S. Marc*, VII, 25 et suiv.), à savoir la guérison, opérée à distance, de l'esclave d'un centurion romain; Jésus vante la foi de ce non-israélite ; dans une localité du nom de Naïn, il rappelle à la vie, par pure compassion et sans être sollicité, un jeune homme, fils unique d'une veuve. Saint Marc ne possédait pas ce trait, non plus que le récit de l'ambassade envoyée par Jean-Baptiste auprès de Jésus. Saint Marc avait placé dans les scènes finales de la vie de Jésus l'épisode d'une femme qui répandait un parfum précieux sur la tête de Jésus et obtenait ses remerciements. Saint Luc s'empare de cette donnée, la modifie sensiblement et veut que Jésus ait accordé à cette personne, dont il fait une femme de mœurs irrégulières, le pardon de ses péchés. Toute cette section nous apparaît comme ayant été traitée avec une singulière liberté à l'égard du modèle que nous estimons avoir été sous les yeux de l'écrivain. Dans la suite, l'accord que nous avions constaté précédemment se rétablit, sauf en ce qui concerne la visite à Nazareth, que saint Luc a jugé à propos de déplacer, comme on l'a vu plus haut; il a cru également devoir supprimer la digression relative à l'exécution de Jean-Baptiste par ordre d'Hérode Antipas.

Il s'est même résolu à un sacrifice plus considérable, qui est de ne tenir aucun compte de la section *S. Marc*, VI, 45-VIII, 26, soit parce qu'elle présentait quelques morceaux d'une utilité secondaire, soit plutôt parce que, résolu de faire place à d'importants développements inconnus de son devancier, il avait besoin de ménager sa place. Or, pour qui a pesé les raisons des altérations, des transpositions et des suppressions signalées dans les premiers chapitres de *S. Luc*, l'omission que nous relevons est parfaitement explicable, et il n'y a pas lieu d'avoir recours à l'hypothèse, souverainement invraisemblable, de l'emploi par saint Luc d'un exemplaire de *S. Marc*, auquel la section en question aurait fait défaut. La portion de l'*Evangile selon S. Luc* ci-dessus analysée (chap. III, 1-IX, 17), répondant, en gros, à *S. Marc*, I, 1-VIII, 26, traite, ainsi que celle-ci, de l'action de Jésus comme Messie en Galilée et dans les régions avoisinantes. — Avec la confession de saint Pierre commence la seconde partie de l'histoire évangélique, celle qui est consacrée au supplice subi par le Messie à Jérusalem avec ses antécédents immédiats. De nouveau, saint Luc s'attache au texte de saint Marc et le reproduit pendant plusieurs pages avec de légères modifications ; soudain, il l'abandonne pour se lancer dans un ordre de faits et de discours presque absolument étrangers au second Evangile. Cette partie du troisième Evangile a un caractère si spécial que plusieurs auteurs ont proposé de la traiter à part comme *Voyage de Galilée à Jérusalem*. Les morceaux qu'il y a lieu d'y signaler sont les suivants : les apôtres veulent faire descendre le feu céleste sur une bourgade samaritaine, la mission des soixante-dix disciples, la proclamation des obligations suprêmes de la loi suivie de la parabole du bon Samaritain, la réception chez Marthe et Marie, l'apologue de l'ami importun, l'éloge de la confiance en Dieu et de la vigilance, les paraboles du serviteur fidèle, du figuier que son maître hésite à couper malgré sa stérilité, la guérison au jour du sabbat d'une femme infirme et d'un homme hydropique, la recommandation d'inviter aux banquets les pauvres et les indigents, la parabole des conviés qui s'excusent, la miséricorde divine prête à accueillir le pècheur repentant, la parabole de l'enfant prodigue, la comparaison de l'économe infidèle, l'apologue du pauvre Lazare et du riche, le lépreux samaritain manifestant sa reconnaissance, le juge inique dont on vient à bout par son insistance, l'incident du publicain Zachée à Jéricho et la parabole des dix mines. Si l'on compare, de sang-froid, la section *S. Luc*, IX, 18-XIX, 27, à *S. Marc*, VIII, 27, X, 52, on sera amené à faire les remarques suivantes : le troisième Evangile a très visiblement emprunté son cadre au second, et les éléments de celui-ci se retrouvent dans saint Luc à peu près dans le même ordre surtout dans le début ; cependant saint Luc n'a pas hésité à déplacer tel morceau et à le renvoyer dans la section finale de son livre, comme on le voit pour l'épisode *S. Marc*, X, 35-45, qui se retrouve avec de remarquables transformations et un tout autre aspect à *S. Luc*, XXII, 24-32 ; ailleurs, de tout un développement saint Luc ne conserve qu'un verset (comp. *S. Marc*, X, 1-11, à *S. Luc*, XVI, 18) ; ou bien, saint Luc, par un procédé inverse de celui qui a été mentionné tout à l'heure, va rechercher dans la section finale du second Evangile (récit de la passion) tels incidents, qu'il placera avant l'arrivée à Jérusalem ; c'est le cas pour la question relative au principal des commandements de la loi (*S. Marc*, XII, 28-34), qui se trouve antidatée en même temps qu'elle est complétée par une instruction relative à la notion du prochain (*S. Luc*, X, 25-37) ; c'est le cas encore pour le figuier maudit du second Evangile (*S. Marc*, XI, 12-14, 20 suiv.) qui est transformé dans la parabole du figuier stérile, dont le maître fait preuve d'une indulgence touchante (*S. Luc*, XIII, 6-9) ; — il est aisé de retrouver çà et là dans saint Marc telle courte parole, que saint Luc a prise pour thème de développements étendus ; nous ne saurions entrer ici dans le détail, mais nous indiquerons seulement comment la belle parabole des dix mines (*S. Luc*, XIX, 11-27) n'est que la mise en œuvre d'un thème énoncé à *S. Marc* (XIII, 34) ; — cela nous amène à conclure que la section *S. Luc*, IX, 18-XIX, 27, renferme un très grand nombre de développements originaux, portant de préférence sur les notions de la prière, de la foi, de la vigilance, du pardon, de l'indulgence divine, de la grâce, mais il faut écarter sans hésitation la vue, soutenue par plusieurs exégètes, que saint Luc trace une sorte d'itinéraire nous permettant de suivre Jésus de Galilée à Jérusalem. C'est là une pure apparence, qu'un examen attentif condamne ; en réalité, les épisodes et les discours se succèdent et s'accrochent les uns aux autres sans aucune progression, sans qu'on puisse y marquer les étapes d'un voyage. Complétons ici cette série d'observations, en faisant remarquer que nous avons, au cours de ces pages, obtenu la preuve que saint Luc avait parfaitement connu les développements (*S. Marc*, VI, 45-VIII, 26) qu'il semblait, au premier abord, avoir complètement laissés de côté (*S. Marc*, VIII, 11 et 15, se retrouvant à *S. Luc*, XI, 6 et XII, 1) ; à quoi nous ajouterons que nous avons déjà indiqué la guérison à distance de l'esclave d'un centurion romain comme n'étant qu'une version nouvelle d'une cure rapportée par le second Evangile (comp. *S. Luc*, VII, 2-10, à *S. Marc*, VII, 25-30). — Nous arrivons ainsi aux journées consacrées à la crise finale et à la résurrection (*S. Luc*, XIX, 28-XXIV, 53). Dans ces pages, le troisième Evangile reproduit assez librement le récit de saint Marc, en l'enrichissant d'un certain nombre d'éléments ; nous savons, d'autre part, qu'il en a extrait plusieurs épisodes, et non des moins significatifs, pour les transporter dans la période précédente, parfois en leur faisant subir une complète transformation. Nous nous arrêterons seulement sur les scènes de la résurrection ; saint Marc s'était montré très bref à cet égard. Partant de la même donnée initiale, saint Luc modifie et complète son prédécesseur ; il assure que les femmes rapportèrent aux disciples la merveilleuse nouvelle, que Jésus apparut d'abord à deux de ceux-ci faisant route pour Emmaüs, puis aux onze apôtres et aux autres disciples ; le Seigneur ressuscité adresse aux siens des instructions sur la haute mission qui leur incombe et remonte au ciel après avoir ainsi assuré le succès de son œuvre. — Nous sommes maintenant en mesure de nous rendre un compte exact de ce qu'on peut appeler les procédés de travail de l'auteur du troisième Evangile. Conformément aux déclarations de sa préface, il a utilisé comme une source d'une incontestable valeur un écrit antérieur au sien et qui traitait le même objet, à savoir notre Evangile canonique *selon S. Marc ;* cet écrit, il l'a pour ainsi dire fait entrer dans le sien, se conformant dans l'ensemble à son plan et reproduisant souvent ses développements avec des changements tout à fait secondaires. Mais il l'a en même temps complété, et cela sur trois points principaux : 1° les antécédents de la carrière publique de Jésus, autrement dit les scènes de l'enfance ; 2° les scènes de la résurrection ; 3° un ensemble d'instructions portant de préférence sur la prière, la foi et la grâce. En étudiant ces parties, on constate que saint Luc, si attentif à reproduire son devancier en maint endroit qu'on pourrait le prendre pour un timide compilateur, pour une sorte de copiste, est très capable de voler de ses propres ailes, soit qu'il déplace les récits et les épisodes, soit, circonstance plus significative encore, qu'il les modifie, qu'il leur imprime une allure et un caractère nouveaux, qu'il les transforme du tout au tout. En attendant, il a réalisé son programme, qui consistait « à rechercher le tout jusqu'à l'origine » et à en composer une narration complète, digne d'être tenue pour véridique. Que signifient cependant les termes « mettre par écrit (les faits de l'Evangile) d'une manière suivie » ? Ces mots ont entraîné dans une voie fâcheuse nombre de critiques, trop préoccupés de retrouver dans saint Luc les procédés familiers aux historiens du XIXe siècle, trop facilement oublieux des modèles qui s'imposaient à l'écrivain, à

savoir des livres historiques de l'Ancien Testament, notamment du récit des pérégrinations d'Israël au désert, du tableau des hauts faits d'Elie et d'Elisée. En effet, il n'y a rien dans saint Luc qui ressemble à une *suite*, si l'on entend par là une évolution logique appuyée sur ses documents, mais uniquement un groupement de faits et de doctrines, destiné à donner satisfaction aux besoins pieux d'une communauté, d'un noyau de fidèles, ou simplement d'un croyant de marque tel que devait être ce Théophile, en l'honneur duquel saint Luc déclare avoir entrepris et mené à bien son travail.

Dans les dernières pages de saint Luc, on voit cet écrivain insister sur ce que l'histoire évangélique n'est que la réalisation et l'accomplissement des Ecritures. Le Seigneur, dans l'entrevue d'Emmaüs, s'exprime ainsi : « Hommes dépourvus de sens, esprits lents à croire tout ce qu'ont dit les prophètes ! Ne fallait-il pas que le Messie passât par ces souffrances pour entrer dans sa gloire ? » Et l'évangéliste poursuit : « Puis, commençant par Moïse et continuant par tous les prophètes, il leur expliqua dans toutes les Ecritures tout ce qui le concernait. » (*S. Luc*, XXIV, 25-27.) Un peu plus loin, l'écrivain revient sur cette même idée et cite nominativement les *Psaumes*, comme contenant avec la *Loi* de Moïse et les *Prophètes*, l'annonce précise de l'histoire évangélique (*S. Luc*, XXIV, 44 et suiv.). Il y avait dans ces indications tout le programme d'un nouvel Evangile ; cet Evangile a été, en effet, rédigé sur le thème qui vient d'être énoncé et il nous est parvenu sous le nom d'*Evangile selon S. Mathieu*. L'auteur de cet écrit doit être supposé avoir eu *S. Marc* et *S. Luc* sous les yeux et les avoir remaniés et modifiés de façon à atteindre de la façon la plus sûre son but nettement apologétique et théologique ; en gros, nous dirons que saint Mathieu emprunte son cadre à saint Marc et la matière de ses développements doctrinaux à saint Luc. — Saint Mathieu se propose, à l'imitation de saint Luc, de donner un Evangile de l'enfance, mais il estime apparemment que la manière dont son devancier a procédé répond insuffisamment à l'objet qu'il se propose lui-même ; aussi, sur une même donnée fondamentale, qui est la naissance miraculeuse du Messie à Bethléem, il indique une série d'incidents, qui lui sont propres : arbre généalogique de Joseph, qui remonte à David non par l'obscur Nathan, mais par Salomon et toute la lignée des rois de Juda, l'apparition d'un ange à Joseph le prévenant que sa femme est enceinte par l'effet du Saint-Esprit et donnera naissance au Sauveur-Messie, l'arrivée des mages, la fuite en Egypte, le massacre des jeunes enfants de Bethléem par les soins d'Hérode, le retour de la sainte famille et son installation à Nazareth, en Galilée. Tous ces incidents sont la réalisation expresse du programme tracé dans l'Ecriture ; l'écrivain indique les passages qu'il vise, en les faisant procéder de la formule : Telle chose arriva *afin que s'accomplît* la parole que le Seigneur avait prononcée par tel prophète (*S. Mathieu*, chap. I et II). Le premier Evangile prend désormais saint Marc pour guide, mais en usant de grandes libertés, soit dans la disposition, soit dans la tractation des épisodes, et en empruntant à saint Luc les éléments doctrinaux qui constituaient l'apport principal de celui-ci dans l'histoire évangélique. Dans la première section, consacrée au ministère messianique de Jésus en Galilée (*S. Mathieu*, III, 1-XVI, 12), nous noterons les points suivants : explication du motif pour lequel Jésus s'est soumis au baptême de Jean-Baptiste, la tentation au désert présentée dans un ordre différent de saint Luc, l'établissement de Jésus à Capharnaüm justifié par une prophétie messianique, l'intercalation, dès les débuts du ministère de Jésus, d'un grand discours dogmatique, dont l'objet est de définir la situation du christianisme à l'endroit du judaïsme et de déterminer les caractères spécifiques de la nouvelle économie. Cet exposé, fruit d'une longue méditation et qui suppose l'Eglise chrétienne en pleine possession de ses moyens d'action, nettement consciente de son dogme et de la ligne de conduite qu'elle doit suivre, est ce qu'on appelle le « sermon sur la montagne ». Une grande partie de ses éléments sont empruntés à saint Luc, mais ils sont reliés et dominés par une vue systématique, qui leur donne une portée beaucoup plus grande. L'écrivain est déjà tellement éloigné du judaïsme, qu'il ne le voit plus qu'au travers d'un préjugé, comme lorsqu'il prête à la Bible une parole, plus étrangère encore à son esprit qu'à sa lettre : « Tu haïras ton ennemi. » Saint Mathieu se propose, dans les chapitres suivants, de grouper les guérisons merveilleuses opérées par Jésus, comme il réunit les enseignements en discours d'ensemble, véritables prédications *ex cathedra;* les épisodes sont distribués d'après leurs affinités naturelles, mais sans aucun souci de leur lien naturel, et celui qui veut les rattacher les uns aux autres et les faire entrer dans une sorte de journal se heurte à des impossibilités et à des embarras sans fin. C'est là une circonstance qui est généralement accordée par les critiques. Tous les discours s'arrondissent dans la bouche de Jésus de façon à former des exposés complets et d'une ordonnance satisfaisante, jetant la lumière sur tel ou tel point de la doctrine chrétienne : telles les instructions de Jésus à ses disciples envoyés en mission (chap. X), les discours provoqués par la députation de saint Jean-Baptiste et les observations critiques des pharisiens (chap. XI et XII), la série des paraboles qui traitent du royaume de Dieu (chap. XIII, etc.). A partir de la confession de saint Pierre, saint Mathieu n'a plus aucun motif pour intervertir l'ordre de la narration évangélique adopté par ses devanciers ; mais il continue à en accuser l'élément doctrinal, comme on le voit dans les discours consacrés à la définition des caractères du royaume des cieux et à l'élucidation de quelques points contestés (chap. XVIII, XIX, XX). Il serait très intéressant de rechercher dans le détail ce que saint Mathieu emprunte à saint Luc, ce qu'il lui abandonne et ce qu'il lui ajoute. Dans les scènes des derniers jours, la censure des scribes et des pharisiens ainsi que la description de la crise finale qui terminera l'économie actuelle, prennent une ampleur et une consistance inconnues des deux précédents écrivains (chap. XXIII, XXIV, XXV). Dans les scènes de la résurrection, notons le curieux détail de la garde romaine mise auprès du tombeau, trait destiné à marquer l'authenticité du retour de Jésus à la vie. Conformément à saint Marc, saint Mathieu place en Galilée l'entrevue où le Messie donne ses suprêmes instructions à ses disciples. Il trace le programme de l'action missionnaire du christianisme en ces termes : « Allez et instruisez toutes les nations en les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Parmi les morceaux qui sont propres à l'*Evangile selon S. Mathieu* et peuvent le plus utilement servir à marquer son caractère, à définir ses tendances, nous signalerons la guérison de deux aveugles (IX, 27-31), qui sert à légitimer le propos ultérieur tenu en réponse à la députation de saint Jean-Baptiste : Les aveugles voient (XI, 5) ; or, ce n'est là que la forme nouvelle donnée à une guérison rapportée par saint Marc (VIII, 22-26) ; saint Mathieu a mis ici deux aveugles au lieu d'un, comme il fera pour l'aveugle de Jéricho (comp. *S. Marc*, X, 46-52, à *S. Mathieu*, XX, 29-34) et pour le démoniaque de Gérasa (comp. *S. Marc*, V, 1-17, à *S. Mathieu*, VIII, 28-34), comme il fera, dans une circonstance plus mémorable encore, en dédoublant l'ânon sur lequel Jésus s'assied pour entrer à Jérusalem afin de se conformer littéralement à la prophétie messianique (*S. Mathieu*, XXI, 2-7). La parabole de l'ivraie et du bon grain et son explication par la scène du jugement dernier (XIII, 24-30 et 36-50) servent à donner une conclusion à la parabole du semeur ; le diable apparaît ici comme l'adversaire du Messie, qui cherche à contrecarrer son action, donnée que développera le quatrième Evangile ; saint Mathieu se montre très préoccupé de la question des destinées finales de l'Eglise chrétienne et il y reviendra dans le tableau justement célèbre du chap. XXV (31 à 46). Nous citerons encore la marche merveilleuse de saint Pierre sur les eaux

(xiv, 28-31), les magnifiques promesses faites à ce même apôtre (*tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam*, xvi, 17-19), la façon merveilleuse dont le Christ et saint Pierre acquittent la redevance due au temple de Jérusalem (xvii, 24-27). Saint Mathieu emprunte à saint Luc la parabole de la brebis perdue, mais il en corrige la conclusion, qui semble mettre le pécheur au-dessus du juste. Là ou saint Luc écrivait, non sans quelque imprudence : « Il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se repent que pour quatre-vingt-dix-neuf justes *qui n'ont pas besoin de repentance* » (*S. Luc*, xv, 7), saint Mathieu émet une doctrine plus sobre et plus sûre, bien qu'empreinte au même titre du profond sentiment de la mansuétude divine : « Ce n'est pas la volonté de mon père qui est dans les cieux qu'un seul de ces petits périsse » (xviii, 14). Pour le même motif, il écarte la parabole, pourtant si touchante, de l'enfant prodigue, et lui substitue celle dite du « serviteur impitoyable » (*S. Mathieu*, xviii, 23-35). Il sacrifiera par un scrupule analogue l'apologue dit du mauvais riche et de Lazare, de même qu'il a antérieurement modifié les imprécations lancées par saint Luc contre la richesse (comp. *S. Luc*, vi, 20-25, à *S. Mathieu*, v, 3 et suiv.). Il manifeste ses préférences pour le célibat (*S. Mathieu*, xix, 10-12) ; la parole déjà rapportée par saint Marc (x, 31) : « Beaucoup des premiers seront au dernier rang, des derniers au premier, » sert de thème à la parabole des ouvriers, dont les derniers venus sont traités sur le même pied que les autres, ce qui semble viser la situation faite aux païens dans l'Eglise chrétienne (*S. Mathieu*, xx, 1-16) ; quelques mots de saint Luc sur l'accueil fait au Baptiste donnent lieu à tout un développement (comp. *S. Luc*, vii, 29-30, à *S. Mathieu*, xxi, 28-32) ; la parabole de saint Luc (xiv, 16-24) sur les conviés qui refusent d'aller à un banquet nuptial, est reproduite avec quelques détails nouveaux, notamment avec une addition significative sur un personnage qu'on jette à la porte parce qu'il a refusé de revêtir un habit de fête et où il est à propos de reconnaître le judaïsme impénitent, resté sourd à tous les appels (*S. Mathieu*, xxii, 1-14) ; les procédés des scribes et des pharisiens sont dénoncés avec une âpreté incroyable (chap. xxiii) ; à saint Luc (xiii, 25-27) est emprunté le thème de l'élégant apologue des dix vierges (*S. Mathieu*, xxv, 1-13) ; la parabole des mines devient celle des talents (comp. *S. Luc*, xix, 12-27, à *S. Mathieu*, xxv, 14-30). Saint Mathieu écrit à un moment où la rupture du christianisme avec le judaïsme est si irrévocablement consommée, qu'il prononce la réprobation de ce dernier avec la dernière dureté. « Le royaume de Dieu vous sera ôté, déclare Jésus aux représentants du judaïsme, et il sera donné à une nation qui en produira les fruits ; » — « Beaucoup viendront de l'Orient et de l'Occident et s'attableront avec Abraham, Isaac et Jacob dans le royaume des cieux tandis que les fils du royaume seront jetés dans les ténèbres du dehors » (*S. Mathieu*, xxi, 43, et viii, 11-12) ; pour apprécier toute la portée de cette condamnation, il faut comparer en ces deux endroits la rédaction du premier Evangile à celle de saint Luc (xx, 9-19 et xiii, 25-29). — Il est inutile de pousser plus loin une analyse qui établit, nous l'espérons, avec toute la clarté suffisante, que l'auteur du premier Evangile est un écrivain dogmatique et systématique, qui a remanié l'œuvre de ses deux prédécesseurs pour un objet d'instruction religieuse parfaitement déterminé. Ce que saint Luc avait fait à l'endroit de saint Marc, saint Mathieu l'a fait à son tour à l'égard de saint Marc et de saint Luc ; de même, d'ailleurs, que saint Marc, saint Luc et saint Mathieu sont essentiellement des écrits historico-dogmatiques, exposant les différentes circonstances du ministère messianique exercé par Jésus de Nazareth tant au cours de son apostolat en Galilée que lors de la crise suprême qui a pour théâtre la capitale de la Judée.

Le quatrième de nos Evangiles canoniques, ou *Evangile selon S. Jean*, est construit sur une donnée fondamentale qui correspond à celle des trois premiers. C'est ce que son auteur prend soin de déclarer expressément à la fin de son écrit et qui saute d'ailleurs aux yeux de tout lecteur : « Ces choses ont été écrites afin que vous croyiez que Jésus est le Messie, le fils de Dieu, et que par cette croyance vous obteniez la vie éternelle en son nom » (*S. Jean*, xx, 31). Quant au motif spécial qui a poussé ce nouvel écrivain à prendre la plume, c'est qu'il se proposait de faire voir dans Jésus le Messie la manifestation du Verbe éternel de Dieu, objet qu'il estimait avoir été réalisé d'une façon très insuffisante par ses devanciers. Aussi, s'emparant des indications que lui fournissent saint Marc, saint Luc et saint Mathieu, il les dispose, les remanie et les transforme avec une liberté incroyable ; cette liberté n'a pas choqué l'Eglise chrétienne, qui a placé l'écrit dit *de S. Jean* sur le même pied que les trois œuvres ci-dessus analysées ; nous ne devrons pas, à notre tour, en prendre trop d'alarme. Le dogme ici est l'essentiel, cela est hors de doute ; mais nous estimons que le dogme chrétien était déjà à la base des autres Evangiles et qu'ils sont inintelligibles si on ne les aborde pas comme des œuvres de théologie et de spéculation. Si saint Luc avait refait saint Marc pour mettre en son vrai jour la doctrine de la grâce divine, si saint Mathieu avait repris en sous-œuvre le travail de ses devanciers pour établir catégoriquement les principes de la nouvelle économie introduite par le christianisme, il devait se sentir bien à l'aise à l'endroit de ses prédécesseurs, les considérer comme une simple mine de matériaux utiles, un auteur qui écrivait au frontispice de son ouvrage : « Au commencement était le Verbe (la Parole ou Logos) ; ce Verbe était avec la divinité, étant Dieu lui-même ; il était dès le commencement avec la divinité. C'est par lui que toutes choses ont été faites et rien de ce qui est venu à l'existence n'a été fait en dehors de lui. En lui était la vie et la vie était la lumière des hommes ; mais la lumière a resplendi dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont pas accueillie » (*S. Jean*, i, 1-5). Nous allons assister au duel engagé entre la lumière éternelle et divine incarnée en Jésus de Nazareth, le Messie, et le principe du mal représenté par le judaïsme ; si saint Mathieu s'exprimait déjà sur le compte de ce dernier avec une impitoyable sévérité, saint Jean, placé plus loin encore des origines de la communauté chrétienne, n'y voit plus qu'une puissance diabolique et adverse. L'*Evangile selon S. Jean*, remarquablement étudié depuis cinquante ans, se prête à une rapide analyse, grâce au soin qu'a pris l'auteur de ramener l'histoire évangélique à un petit nombre d'épisodes, donnant lieu à d'importants développements doctrinaux. — Saint Jean laisse de côté la naissance surnaturelle, qu'il estime sans utilité, mais il insiste sur le témoignage rendu par saint Jean-Baptiste à la messianité de Jésus (i, 6-34). C'est dans l'entourage même du Baptiste et en quelque mesure à son invitation, que Jésus prend ses premiers disciples, André (comp. *S. Marc*, i, 16-20) et un autre qui n'est pas nommé ; à ces deux sont adjoints Simon Pierre, Philippe et Nathanaël ; dès la rencontre avec saint Jean-Baptiste, la qualité messianique de Jésus est hautement reconnue par son entourage ; ce que Pierre devait déclarer à la fin de la première partie de la carrière de Jésus (*S. Marc*, viii, 27-29), Philippe et Nathanaël le proclament dès le premier jour (*S. Jean*, i, 35-52). — Jésus se transporte immédiatement en Galilée et, dans la localité de Cana, opère, à la demande de sa mère, un miracle que l'écrivain déclare être le premier qu'il eût fait ; il change de l'eau en vin. En apparence, c'est pour tirer d'embarras des gens qui l'avaient invité ; mais le sens de cette métamorphose est, sans doute, que Jésus substitue au judaïsme devenu un breuvage fade et sans goût, le vin réconfortant de l'Evangile (ii, 1-11). Après un très court séjour à Capharnaüm, Jésus se rend à Jérusalem à l'occasion de la « Pâque des Juifs » et il y procède aussitôt à la purification du Temple, que les autres Evangiles plaçaient à la fin de son ministère ; il déclare en termes énigmatiques que le véritable temple

de Dieu n'est autre que lui-même, destiné à être détruit par les Juifs et à ressusciter au bout de trois jours; pendant son séjour dans la capitale, il opère quelques miracles et expose à un sénateur nommé Nicodème les mystères de la nouvelle naissance et du salut obtenu par la foi au fils de Dieu, envoyé du ciel dans le monde afin de l'arracher à sa perte (II, 12-III, 21). Les disciples de Jésus s'installent « dans la terre de Judée », où ils pratiquent le baptême concurremment avec saint Jean-Baptiste, qui déclare la chose absolument légitime; cependant Jésus se décide à reprendre le chemin de la Galilée à la suite de propos tenus par les pharisiens; en route, il s'arrête au puits de Jacob en Samarie, demande de l'eau à une femme, entreprend avec elle une sorte de dispute théologique qui lui donne occasion d'annoncer l'avènement du culte « en esprit et en vérité » et reçoit des Samaritains un accueil plein d'empressement. De retour en Galilée, Jésus se rend à Cana, d'où il opère à distance la guérison du fils d'un officier royal demeurant à Capharnaüm ; c'est une version nouvelle de la guérison de l'esclave du centurion, rapportée par saint Luc (VII, 1 et suiv.) et saint Mathieu (VIII, 5 et suiv.), qui n'était elle-même qu'une transformation de la cure opérée d'après saint Marc (VII, 24-30) en faveur d'une jeune fille syro-phénicienne possédée d'un démon (*S. Jean*, III, 22-IV, 54). Après avoir opéré ce « second miracle » en Galilée, Jésus se rend de nouveau à Jérusalem à l'occasion d'une « fête des Juifs » qui n'est pas désignée et il guérit à la piscine de Béthesda, près de la porte des Brebis, et au jour du sabbat, un paralytique, malade depuis trente-huit ans ; cette guérison n'est qu'une édition nouvelle de ce que les autres Evangiles racontaient (comp. *S. Marc*, III, 1-6, II, 3 et suiv., *S. Luc*, XIII, 10 et suiv). Jésus proclame son droit à agir au jour du sabbat en invoquant l'exemple de l'action incessante de son père, c.-à-d. de Dieu; Jésus saisit cette occasion pour exposer la relation toute particulière dans laquelle il se trouve avec Dieu. Soudain nous sommes transportés de « l'autre côté de la mer de Galilée » et l'écrivain emprunte à saint Marc (VI, 35-44) sa version du miracle de la multiplication des pains; il puise à la même source (*S. Marc*, VI, 45-52) l'épisode de Jésus rejoignant ses disciples pendant la tempête en marchant sur les eaux. Cependant la foule, poussée par la curiosité, traverse à son tour le lac en barque et rejoint Jésus à Capharnaüm ; Jésus adresse alors « aux Juifs » une instruction mystique où il développe ce thème, qu'il est le pain de vie descendu du ciel et que, pour avoir la vie éternelle, il faut manger sa chair et boire son sang. C'est à la suite de ces discours que saint Jean reproduit, sous une forme qui lui est propre, la fameuse confession de saint Pierre (*S. Jean*, V, 1-VI, 71). On voit quelle transformation a subie sous la plume de l'auteur du quatrième Evangile la première partie de l'histoire évangélique, traitant de l'apostolat et de l'action messianique de Jésus ; cependant, on doit remarquer que cet écrivain n'a fait que pousser plus loin l'emploi des procédés dont saint Luc et saint Mathieu avaient usé à l'endroit de saint Marc; saint Mathieu, en particulier, avait complètement modifié la succession des épisodes et rédigé de grands discours dogmatiques. Sous ce double rapport, saint Jean semble s'être inspiré de ce précédent significatif, avec cette différence qu'il choisit un petit nombre d'incidents ou de miracles typiques et qu'il y rattache ses instructions, conçues au point de vue d'un mysticisme parfois subtil. — Jésus, après une tournée en Galilée, se rend en cachette à Jérusalem à l'occasion de « la fête des Juifs, appelée fête des Tabernacles » ; soudain, il se démasque, proteste publiquement contre les mauvais desseins de ses adversaires, proclame l'effusion du Saint-Esprit pour ceux qui croient en lui, déclare qu'il est la lumière du monde et se livre à de vives attaques contre « les Juifs », qui sont les enfants du Diable. Ayant proclamé sa préexistence éternelle, Jésus est sur le point d'être lapidé. Cela ne l'empêche point de guérir bientôt après un aveugle-né (comp. *S. Marc*, VIII, 23-26), ce qui est l'occasion d'un discours sur l'aveuglement moral des gens qui se figurent voir clair ; Jésus se donne enfin pour le bon berger qui sacrifie sa vie pour son troupeau. Lors de la fête de la Dédicace à Jérusalem, Jésus proclame qu'il ne fait qu'un avec Dieu ; cette déclaration ayant soulevé la colère des « Juifs », Jésus se retire de l'autre côté du Jourdain. Il en est bientôt rappelé par la nouvelle de la maladie grave dont est atteint un de ses amis, Lazare, de Béthanie, localité située aux environs de Jérusalem ; cependant Jésus s'attarde à dessein, afin que les effets de son pouvoir merveilleux puissent se manifester dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Devant une nombreuse assistance, il ressuscite Lazare, mort depuis trois jours et dont le corps commençait à se décomposer. Ce miracle, que son auteur commente en déclarant qu'il est lui-même « la résurrection et la vie », met à son comble la fureur des adversaires de Jésus, c.-à-d. des chefs du judaïsme ; pendant qu'il s'est soustrait pour quelques jours à leurs mauvais desseins, ceux-ci prennent les dernières mesures pour se défaire de lui (*S. Jean*, VII, 1-XI, 57). — L'épisode le plus caractéristique de cette section est la résurrection de Lazare ; l'auteur du quatrième Evangile veut que la carrière du Messie, guérisseur tout-puissant des souffrances de l'humanité, se soit terminée sur un acte de rappel à la vie d'une portée extraordinaire; aux modèles que lui fournissaient ses prédécesseurs (*S. Marc*, V, 22-24, 35-43 ; *S. Luc*, VII, 11-17), saint Jean substitue une scène où se trouve mêlé un familier de Jésus, un véritable personnage historique. Mais le nom même de Lazare a été emprunté à une parabole de saint Luc, celle dite du mauvais riche (*S. Luc*, XVI, 20), et la résurrection de Lazare n'est que la mise en œuvre d'une déclaration qui se lit au même endroit : « S'ils n'écoutent pas Moïse et les prophètes, ils ne se laisseront pas persuader, quand même quelqu'un des morts (et ici il s'agit précisément de Lazare) ressusciterait » (*S. Luc*, XVI, 31). Par-dessus le marché, saint Jean a fait de Lazare le frère de deux femmes mentionnées dans un épisode de saint Luc (X, 38-42). Quand on recherche avec soin les éléments qui sont entrés dans un épisode tel que la résurrection de Lazare, il en résulte une lumière très vive pour l'intelligence de la composition des récits évangéliques. — Les dernières pages, consacrées au drame final, s'ouvrent par la scène de l'onction, qui se passe à Béthanie dans la maison du ressuscité Lazare et dont Marie, sœur de Lazare, est l'héroïne (comp. à *S. Jean*, XII, 1-8, le récit de *S. Marc*, XIV, 3-8) ; comme traits propres au quatrième Evangile, nous signalerons la quasi-suppression de tous les actes et discours placés entre l'entrée solennelle à Jérusalem et la Cène suprême (comp. *S. Marc*, XI, 11-XIII, 37), auxquels se substituent une démarche faite par des Grecs prosélytes et un discours mystique de Jésus sur la portée de sa mort (*S. Jean*, XII, 20-36) ; la scène du lavement des pieds, qui est la mise en œuvre d'une instruction placée déjà par saint Luc dans les mêmes circonstances (comp. *S. Jean*, XIII, 2-16, à *S. Luc*, XXII, 24 et suiv. et *S. Marc*, X, 42 et suiv.) ; l'institution de la Cène remplacée par de longues instructions sur l'amour mutuel, sur les effets de la mort de Jésus, sur l'envoi du Saint-Esprit, sur les épreuves qui sont réservées aux disciples. La divergence entre saint Jean et ses prédécesseurs qui a le plus frappé l'attention des théologiens de toute époque, est un désaccord sur la date du supplice auquel succomba Jésus; les trois premiers Evangiles veulent qu'il ait célébré une dernière fois la Pâque avant sa mort, le quatrième prétend qu'il fut mis en croix le jour même où l'agneau pascal devait être consommé, ce qui semble, à le bien prendre, n'être qu'une forme, plus expressive encore, de l'idée qui leur est commune, que la commémoration de la mort expiatoire du Messie doit prendre la place de la fête juive; seulement, là où les trois premiers plaçaient l'institution de la Cène en prévision du supplice qui devait avoir lieu le lendemain, l'*Evangile selon S. Jean* fait figurer l'acte même qui consommait la déchéance de l'ancienne

économie et dont la fête chrétienne est désormais l'emblème; en d'autres termes, la mort de Jésus est directement et immédiatement substituée à la Pâque juive. Dans les scènes de la résurrection, nous noterons spécialement la pêche miraculeuse sur le lac de Génésareth, qui forme une sorte d'appendice à l'Evangile (chap. XXI), scène imitée de *S. Luc* (V, 1 et suiv.). La portion du quatrième Evangile consacrée au supplice de Jésus et à ses antécédents immédiats comporte *S. Jean*, XII, 1-XXI, 25.

II. *Caractère et valeur historique des Evangiles; leur origine probable.* L'analyse comparative et critique des Evangiles à laquelle nous avons consacré un espace relativement étendu, nous semble la seule voie par laquelle on puisse faire la lumière sur leur caractère et leur valeur historique. Ceux qui nous ont suivi avec attention comprennent maintenant comment le premier Evangile en date, d'après nous celui intitulé *S. Marc*, a donné naissance aux trois autres, par quels procédés *S. Luc*, *S. Mathieu* et *S. Jean* sont venus successivement au jour. Supposons trois architectes chargés d'adapter à des besoins quelque peu modifiés un édifice déjà existant; ils en conservent certaines parties, en transforment d'autres, en troisième lieu procèdent à des constructions entièrement nouvelles. Mais ici nous devons serrer de près quelques points, qui n'ont été qu'effleurés. Nous avons fait voir que saint Luc devait être considéré comme ayant eu saint Marc sous les yeux et l'ayant incorporé à son œuvre, en le complétant sous le double rapport des scènes de l'enfance et de la résurrection en même temps qu'il faisait place à de nombreux développements, destinés à exalter la grâce divine, les vertus souveraines de la foi et de la prière. Eh bien! devons-nous considérer ces modifications et additions comme ayant été suggérées à l'auteur par des sources écrites, qu'il aurait eues sous la main en même temps que saint Marc? La réponse à cette question doit être franchement négative, au rebours de l'opinion des critiques qui se sont évertués à prouver que l'on ne pouvait, au temps de saint Luc, entreprendre de corriger un texte déjà existant qu'à l'aide de documents écrits ou de traditions orales considérés comme d'un rang égal. Les motifs que saint Luc a eus de donner une nouvelle édition de l'Evangile, remaniée, corrigée et considérablement augmentée, ont été des motifs uniquement dogmatiques et tendanciels; c'est à lui, ou, si l'on préfère, à son entourage qu'il en faut faire remonter le mérite ou imputer les défauts, nullement à quelque veine mystérieuse qu'il aurait mise au jour. Il nous a fait voir comment il estimait que « l'Evangile » devait être présenté à ses contemporains. Nous avons établi que saint Mathieu n'avait pas procédé autrement. La raison que nous avons eue pour placer cet écrit en troisième lieu, est que nous parvenons très facilement à rendre compte de sa composition et de son contenu par la voie que nous avons suivie, tandis que nous n'arrivons pas au but quand nous plaçons saint Mathieu avant saint Luc; saint Mathieu, d'ailleurs, témoigne, en maint endroit, qu'il est plus éloigné des origines mêmes de l'Eglise que ses devanciers, soit par son souci de présenter une doctrine d'une rigoureuse cohésion, soit par sa réprobation du judaïsme, soit par l'exaltation de la personne et du rôle de l'apôtre Pierre, soit par ses allusions à l'organisation, devenue très complète, de l'Eglise. Quant à saint Jean, il ne diffère, ni dans son intention générale, ni dans sa foi essentielle, de ses prédécesseurs, tout en se permettant de les bouleverser, au point d'avoir créé les plus pénibles angoisses à plusieurs générations d'exégètes. Aurait-il donc exploité, lui à son tour, quelque filon précieux, inconnu de ses devanciers? C'est là encore une supposition que maint critique développe, parfois non sans quelque adresse ou ingéniosité, mais qui n'est bonne qu'à induire en erreur. Si l'on suppose chez l'auteur du quatrième Evangile la connaissance des trois premiers, il n'est pas une des transformations infligées par lui aux faits, qui ne s'explique aisément, depuis l'épisode de la résurrection de Lazare jusqu'à l'adoption même de ce plan d'ensemble, qui transporte dans la capitale la portion la plus importante, la seule vraiment décisive, de l'action messianique. Or ce propos pouvait être très naturellement suggéré par la déclaration suivante, déjà présentée par deux Evangiles: « Jérusalem! Jérusalem! qui tues les prophètes... combien de fois j'ai voulu rassembler tes enfants et vous ne l'avez pas voulu... » (*S. Luc*, XIII, 34; comp. *S. Mathieu*, XXIII, 37).

S. Luc, *S. Mathieu* et *S. Jean* devant être envisagés comme trois remaniements successifs de l'*Evangile selon S. Marc*, entrepris pour donner satisfaction à des besoins nouveaux qui se produisaient dans l'Eglise chrétienne, conçus de façon à mettre en lumière certains éléments dogmatiques négligés, nous avons à nous demander si l'auteur de *S. Marc* doit être considéré comme ayant établi son œuvre, base des trois autres, en obéissant à des préoccupations d'une nature différente, à un propos non plus doctrinal, mais positivement historique. En d'autres termes, le premier Evangile en date a-t-il un caractère autre que ses trois successeurs? Le simple examen de l'analyse que nous en avons donnée fournit la réponse à cette question, puisqu'elle nous a conduits à voir dans *S. Marc* une démonstration théologique du rôle messianique rempli par Jésus de Nazareth, d'abord prêchant le royaume de Dieu et effectuant de merveilleuses guérisons, puis marchant d'un pas assuré au supplice qui consommera la rédemption de l'humanité coupable et souffrante. Il n'y aura donc plus d'autres différences entre saint Marc et ses successeurs, qu'une distinction légitime entre celui qui, le premier, a tracé d'une main ferme le plan de la « démonstration évangélique » et ceux qui ont perfectionné son œuvre. Mais pas plus le premier que les autres n'ont songé à écrire réellement une histoire, à colliger et présenter selon un ordre rigoureux des faits strictement réels, et nous n'avons pas de meilleure preuve du bien fondé de notre opinion à cet égard que la liberté, nous pourrions dire le sans gêne, avec lequel ils ont modifié les récits de leurs prédécesseurs dans tous les cas où, au moyen d'une transformation plus ou moins radicale, ils pensaient servir la cause de la doctrine qui leur était chère. Le programme même que développe saint Marc n'est pas autre chose que le thème de la prédication chrétienne, telle qu'elle s'est constituée au bout d'une ou deux générations dans le groupe de ceux qui reconnaissaient en la personne de Jésus de Nazareth le Messie annoncé par les prophètes. Jésus y sera donc représenté comme réalisant le programme messianique tracé dans les Ecritures par le détail de tout son ministère en général et notamment par ce supplice de la croix qui, au premier abord, paraissait la pierre d'achoppement de la foi naissante. Les péripéties suprêmes de l'œuvre messianique (V. MESSIE), à savoir la victoire définitive sur les ennemis de Dieu et de la vérité, le jugement dernier, l'avènement du royaume de Dieu sur la terre, sont renvoyées à une époque ultérieure, et la théologie s'applique à développer, en s'inspirant tout spécialement des textes d'*Isaïe* et des *Psaumes*, le triple type du Messie docteur, guérisseur et martyr. Voilà pour le thème de l'histoire évangélique; mais les détails ou éléments destinés à donner corps à ce thème, où saint Marc, que nous envisageons ici comme le porte-parole des jeunes communautés chrétiennes, les a-t-il puisés? Ici, nous sommes en mesure d'indiquer les grandes figures de l'Ancien Testament et les événements les plus marquants de l'histoire d'Israël comme ayant été mis tout particulièrement à contribution et, dans ceux-ci, au premier rang, les plus étonnantes aventures de l'exode d'Egypte et des pérégrinations d'Israël au désert, mais, par-dessus tout, la vie merveilleuse des prophètes Elie et Elisée. C'est un point que Strauss a eu le grand mérite de mettre en évidence; Jésus de Nazareth ayant été reconnu pour le Messie promis et attendu, la foi chrétienne a transporté sur lui tout ce que le passé rapportait de plus extraordinaire sur les personnages types d'un Moïse, d'un David, d'un Elie ou d'un Elisée, sur le peuple

d'Israël lui-même, tout ce que les prophètes avaient indiqué touchant l'œuvre attribuée au Messie de l'avenir. Du moment donc où nous aurons stipulé l'existence d'un personnage qui, dans la dernière partie du principat de Tibère, aura créé une émotion profonde dans la population de la Galilée et de la Judée en annonçant la venue imminente de l'ère messianique, aux prédications duquel les autorités du temps auront brutalement répondu par le dernier supplice, subi dans la capitale sous le procurateur romain Ponce Pilate, mais qu'un groupe de disciples résolus aura reconnu pour le Messie, il n'est, pour ainsi dire, pas un détail des quatre Evangiles canoniques qui ne puisse être considéré comme inspiré par les livres bibliques, comme emprunté à ces mêmes livres. Pour montrer plus spécialement jusqu'à quel point saint Marc est dépourvu des caractères du chroniqueur, s'attachant à reproduire avec exactitude des événements peu éloignés de lui, rappelons quelques traits typiques. Voici Jésus qui, à deux reprises, apaise les flots du lac soulevés par la tempête (*S. Marc*, IV, 35 et suiv.; VI, 47 et suiv.). Qui aura l'idée, à moins de retomber dans les platitudes du rationalisme, de voir dans cet épisode, sous sa double forme, le souvenir métamorphosé d'un événement réel? Ce sont deux manières d'exprimer la foi aux pouvoirs souverains du Messie, maître des éléments; mais la circonstance que l'écrivain n'ait pas reculé devant une double édition de cet épisode, montre clairement qu'il attache fort peu d'importance à la façon dont ce fait merveilleux s'est produit, qu'il en met sur le même pied deux versions, inconciliables entre elles, mais qui sans doute avaient cours simultanément dans les communautés chrétiennes, qu'il poursuit au fond un but proprement dogmatique, qui est de raffermir la foi des chrétiens au milieu des dangers qu'ils courent de la part des puissances hostiles. Saint Marc n'hésitera pas davantage à rapporter sous deux formes la multiplication des pains (VI, 35 et suiv., VIII, 1 et suiv.; comp. VIII, 19-21), et il prend si peu cure des inconvénients qu'il y a à représenter à deux reprises le Christ condescendant à nourrir d'un pain grossier des troupes affamées, lui qui apporte à tous l'aliment supérieur de l'âme, qu'il s'en fait au contraire un argument; le miracle de la multiplication des pains est, d'ailleurs, emprunté à la légende d'Elisée (2 *Rois*, IV, 42-44). Ces doubles emplois montrent également que les récits évangéliques avaient déjà pris une forme arrêtée au moment où l'auteur de *S. Marc* tenait la plume. — Quand on s'est convaincu du caractère franchement dogmatique et apologétique des quatre Evangiles, des trois premiers comme du quatrième, de *S. Marc* comme de *S. Jean*, quand on est arrivé à l'opinion raisonnée que le fait n'y joue qu'un rôle secondaire et subordonné, on est confirmé dans sa façon de voir par différentes observations, dont l'une, en particulier, est de la plus grande portée. Non seulement il est impossible de noter une progression, une marche quelconque dans l'histoire évangélique, mais le cadre en est absolument flottant et nuageux. La géographie de la Palestine, notamment de la Galilée au Ier siècle de notre ère, nous est suffisamment connue. Eh bien ! les Evangiles donnent pour centre à l'activité de Jésus une localité, Capharnaüm, dont l'existence est des plus médiocrement attestées pour l'époque en question et dont la situation n'a pu être déterminée sur le terrain ! Et il en est à peu près de même des autres lieux où se déroule l'histoire évangélique. C'est un point qui est de la première importance, mais auquel on n'a généralement pas prêté une attention suffisante. Nous citerons aussi la manière vague et incohérente dont est décrite la fonction des péagers ou publicains, sans que les auteurs soient en mesure de dire jamais avec précision au service de qui étaient ces agents, s'ils levaient des péages aux villes frontières ou étaient les employés d'octrois locaux. Nous sommes désormais en mesure de définir le caractère et la valeur historique des quatre Evangiles. Leur caractère est éminemment théologique et apologétique; leur valeur historique, en vertu même de ce caractère, est des plus minces. S'il s'agit, au contraire, d'apprécier leur valeur morale, religieuse, spirituelle, nous dirons que l'épreuve de la critique lui est absolument favorable et que le christianisme, en fixant sous cette quadruple forme la figure du Christ, a donné à la piété et au sentiment un aliment d'une saveur, d'une force, d'un goût incomparables. Les Evangiles sont le digne couronnement des admirables doctrines exposées dans les livres législatifs, historiques, prophétiques et lyriques de l'Ancien Testament.

Renvoyant à un peu plus loin quelques indications indispensables sur l'histoire de la critique appliquée aux Evangiles, nous abordons ici la question de l'origine probable de nos livres. Nous avons déjà à cet égard bien des indications : d'abord, la circonstance qu'ils ont été tous composés en grec (on est prié d'écarter comme n'ayant aucune valeur la tradition qui fait de *S. Mathieu* la traduction d'un original hébreu ou araméen) nous met à bonne distance des débuts de l'Eglise; en second lieu, les grands discours dits eschatologiques (*S. Marc*, chap. XIII et parallèles dans *SS. Luc* et *Mathieu*) nous reportent manifestement à une époque postérieure à la destruction de Jérusalem par Titus en 70 de l'ère chrétienne et cela au même titre pour les trois premiers Evangiles; en troisième lieu, le caractère incertain du cadre géographique prouve des écrivains peu familiers avec l'intérieur de la Palestine, vivant sans doute dans les cités maritimes de la Syrie; nous citerons, en quatrième lieu, le développement qu'a pris la doctrine, déjà ferme chez *S. Marc*, manifestant chez *S. Luc* des tendances au mysticisme socialiste, prenant son assiette définitive dans *S. Mathieu*, se présentant enfin dans *S. Jean* avec les allures d'une théologie subtile, inclinant quelque peu au gnosticisme et, de toute façon, peu accessible au commun. Tout cela nous engage à placer l'origine de nos Evangiles entre l'an 80 et l'an 100 (approximativement, *S. Marc* en 80, *S. Luc* en 90, *S. Mathieu* en 100) dans les communautés chrétiennes habitant les cités maritimes de la Syro-Phénicie; quant à *S. Jean*, nous le placerons un peu plus tard, dans le premier quart du second siècle, et son origine sera une communauté soit de Syrie, soit d'Asie Mineure. — Passons à la question d'auteurs. Le second Evangile se présente à nous, dans son titre, comme l'œuvre d'un certain Marc, qui fut associé aux travaux de saint Paul et de saint Barnabé et, prétend la légende qui insiste sur ce point, de l'apôtre Pierre; il y a fort peu de chances pour que cette désignation ait une valeur quelconque. L'Evangile s'est produit sans doute, pour la première fois, sous une forme anonyme, et c'est seulement en présence de plusieurs éditions qu'on songea à les distinguer par leurs auteurs, en disant : *la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ selon* un tel ou un tel. Nous en dirons autant de la prétention d'attribuer le troisième Evangile à un certain Luc, disciple et compagnon de saint Paul; l'œuvre, cette fois-ci, en même temps qu'elle avait un destinataire déterminé, est nettement personnelle, mais ce nom a dû se perdre de bonne heure et l'on aura cherché dans l'histoire de l'Eglise primitive quelque personnage de bonne figure à mettre en tête. En plaçant le nom, non plus d'un compagnon d'apôtres, mais d'un apôtre proprement dit, d'un des propres disciples de Jésus, de saint Mathieu, en tête de l'Evangile qui fut composé en troisième, mais occupe aujourd'hui le premier rang, on a voulu très certainement affirmer sa valeur supérieure à celle de ses congénères; mais nous avons démontré que les caractères de cet Evangile le plaçaient à bonne distance des débuts de l'Eglise et il ne saurait être, à aucun titre, l'œuvre d'une personne ayant connu personnellement Jésus. Cette désignation date-t-elle de l'époque même de production du livre? Cela est fort possible et nous aurions alors là un véritable cas de pseudonymie ou pseudépigraphie. Cependant, comme le nom de saint Mathieu n'est pas mentionné dans le corps de l'œuvre, mais dans le titre seulement, il n'y a pas lieu d'insister. En revanche, le quatrième Evangile est franche-

ment une œuvre pseudonyme; son auteur a prétendu opposer apôtre à apôtre, saint Jean à saint Mathieu. Dans le corps du livre, l'auteur déclare qu'il n'est autre que le « disciple que Jésus aimait », et il semble difficile de voir dans ce personnage un autre que l'apôtre Jean ; c'est ainsi que l'Eglise l'a compris, en mettant le nom en toutes lettres dans le titre. Nous avons ici affaire à un écrit pseudépigraphe absolument caractérisé, de la nature de ceux qui forment une grande partie de la Bible (V. l'art. Bible) et nous plaignons sincèrement ceux qui s'acharnent à rattacher, fût-ce par le fil le plus ténu, l'écrivain mystique du premier quart du IIe siècle au fils du pêcheur galiléen Zébédée. — Nous dirons très peu de chose du texte de nos Evangiles (V. Nouveau Testament), nous bornant à rappeler que le texte à nous transmis et que nous pouvons établir au moyen de manuscrits du Ve siècle et des temps suivants, se présente dans de bonnes conditions d'intégrité; il offre cependant de nombreuses variantes et, dans les éditions modernes, il s'y est même glissé des passages importants, qui sont dépourvus d'authenticité, à savoir *S. Marc* (XV, 9-20) et *S. Jean* (VII, 53-VIII, 11), c.-à-d. qui n'appartiennent pas à la rédaction primitive, sans compter quelques versets détachés.

Nous terminerons par quelques indications sur l'histoire de la critique appliquée aux Evangiles. L'Eglise n'a pas vu d'inconvénients à accueillir les quatre Evangiles sur un pied d'égalité, malgré les différences sensibles qu'ils présentaient; elle a agi, sous ce rapport, avec la largeur apportée à leur tâche par les collecteurs du canon de l'Ancien Testament, convaincus qu'il ne saurait y avoir aucun mal à redire sous des formes variées une chose bonne; au fond, elle conservait sourdement et sans en avoir conscience le sentiment qu'il y avait là avant tout non de l'histoire, mais du dogme. L'Eglise donna à *S. Mathieu*, écrit apostolique, la place d'honneur; quant à *S. Jean*, elle n'osa pas l'écarter, mais elle marqua sa défiance en lui assignant la quatrième place, malgré ses prétentions à reproduire l'Evangile sous une forme très supérieure à ses devanciers. Malheureusement, les théories d'une inspiration divine, conçue de la façon la plus étroite, la plus matérielle, deviennent prépondérantes ; saint Augustin, qui ne sait pas s'élever au-dessus, cherche à justifier le classement des Evangiles en disant que leurs auteurs ont écrit dans l'ordre même où leurs ouvrages ont trouvé place au canon ; il essaye également, mais avec un médiocre succès, d'expliquer ou d'atténuer les divergences et contradictions palpables qu'ils présentent quand on y cherche un exposé d'événements vraiment historiques. A partir de lui, nous tombons dans le stérile travail de l'harmonistique ou de la concordance, qui torture les faits et les textes pour les mettre d'accord et est souvent réduite à les doubler et à les tripler, quand ils se montrent décidément réfractaires à une fusion. Après la Réformation, les théologies catholique et protestante, professant avec une intrépidité et un aveuglement croissants la doctrine de l'inspiration verbale ou littérale, la critique évangélique devient quelque chose de fastidieux et d'assommant. Enfin, un peu de jour luit dans ces ténèbres grâce aux écoles allemandes de la critique protestante qui, dans la seconde moitié du siècle dernier, revendiquent les droits d'une explication des livres saints respectueuse tant de la grammaire que de l'histoire. On essaye de poser sur un terrain vraiment littéraire la question de la composition et du rapport mutuel des quatre Evangiles. Malheureusement, les préoccupations philosophiques ou dogmatiques continuent de s'en mêler et ôtent aux meilleurs esprits le plus clair de leurs facultés de pénétration, émoussent le tranchant du scalpel critique. Ainsi, dans l'étude comparative des trois premiers Evangiles, dits synoptiques, on s'achoppait à ce point d'interrogation : comment des écrivains qui, par places, se reproduisent littéralement, présentent-ils, tout d'un coup, des divergences aussi caractéristiques ? Comment expliquer ces alternatives de servilité et d'indépendance? — Et de supposer l'existence d'un premier Evangile, aujourd'hui perdu, oral, disaient les uns, mais stéréotypé dans la mémoire des fidèles, écrit, affirmaient les autres, et que chacun d'eux aurait absorbé intégralement dans son œuvre, en y joignant les compléments que d'autres sources d'information leur fournissaient ! Cette prétendue explication ne rendait absolument pas compte des faits. Mais on se défendait d'aboutir à la seule solution acceptable, à savoir que les divers Evangiles se reproduisent littéralement, là où ils n'ont aucun motif dogmatique de changer, qu'ils volent, au contraire, de leurs propres ailes partout où ils estiment qu'il y a lieu de recommander une vérité nouvelle ou insuffisamment marquée.

Si les études relatives à l'Ancien Testament n'avaient pas alors été singulièrement négligées, les exégètes auraient constaté le même phénomène par la comparaison des *Rois* et des *Chroniques*, des pages absolument inédites succédant à d'autres littéralement copiées; ils auraient également compris que la raison de ce procédé de travail gisait dans la modification du point de vue dogmatique. Mais ils se refusaient tous, avec la plus déplorable obstination, à reconnaître cette vérité qui se dégage avec une évidence croissante des recherches de la critique moderne ; ils ne voulaient pas faire sa part à l'invention personnelle, à la création dogmatique et théologique ; en effet, elle entraînait la ruine de l'historicité de l'histoire évangélique, et les intérêts des écoles théologiques semblaient exiger que ce redoutable problème de la réalité des faits relatifs à la personne de Jésus ne fût pas directement abordé. On ne sut pas même découvrir l'ordre de succession de nos Evangiles : tour à tour, on considéra *S. Marc* comme le premier en date et on proposa d'attribuer la priorité à *S. Mathieu*. Et puis, quand on eut établi que *S. Mathieu*, avec ses tendances antijuives, ne pouvait représenter la forme primitive de l'Evangile, on inventa un *Proto-Mathieu*, de couleur judaïsante, qu'on aurait ultérieurement corrigé et transformé en un *Mathieu* de couleur opposée; l'école de Tubingue ne réussit pas à sortir de cette impasse, et Strauss lui-même, qui jetait sur le problème des Evangiles une si vive lumière en montrant tout ce qu'ils avaient emprunté à l'Ancien Testament, ne sut rien dire de satisfaisant sur leur caractère et leur rapport mutuel. Alors, désespérant de plus en plus de trancher la question de succession des Evangiles selon un rapport simple, par exemple *S. Marc*, *S. Mathieu*, *S. Luc*, *S. Jean*, ou *S. Mathieu*, *S. Luc* *S. Jean*, *S. Marc*, on inventa des *Proto*, *Deutéro* et *Trito-Mathieu*, des *Proto* et *Deutéro-Marc*, de façon à dire *Proto-Mathieu*, *Proto-Marc*, *Deutéro-Mathieu*, etc. C'est à cette phase de dislocation qu'appartient, par exemple, M. Reuss, qui veut que le *S. Marc* primitif n'ait possédé ni la mission de saint Jean-Baptiste (I, 1-20), ni la section VI, 45-VIII, 26, ni le récit de la passion (chap. XIV-XVI). En ce qui touche le quatrième Evangile, on ne fut pas plus heureux : il était visible pour tout esprit non prévenu, que son auteur s'était proposé de volatiliser, en quelque sorte, la substance évangélique, en noyant les faits dans les spéculations d'un dogme subtil, en réduisant ou élevant ceux-ci à la valeur de types ou de symboles ; mais, par une contradiction inouïe, on prétendit que cet écrit, qui favorisait à un si haut point la liberté de nouvelles combinaisons théologiques, renfermait une série de détails d'une authenticité incroyable. C'était une manière d'abriter derrière saint Jean certaines hardiesses modernes, mais ce n'était point pratiquer une saine exégèse, et l'on doit s'étonner de voir MM. Renan et Sabatier persévérer dans ces regrettables errements de l'école de Schleiermacher. — Ce qui contribua enfin à augmenter la confusion, ce fut l'importance mal à propos accordée à quelques lignes d'un écrivain chrétien du IIe siècle, Papias, conservées dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe (III, 39) : « Marc, devenu l'interprète de Pierre, écrivit, non pas, il est vrai, d'une façon bien ordonnée, mais aussi exactement qu'il se les rappelait, les choses faites ou dites par le Christ... Quant à Mathieu, au contraire, il composa par écrit en

langue hébraïque un recueil des discours (du Seigneur), que chacun interpréta comme il était capable, etc. » On fit effort pour ajuster cette double définition au *S. Marc* et au *S. Mathieu* canoniques ; cela était purement et simplement absurde, d'une part, parce que *S. Marc* est assurément le plus ordonné de nos quatre Evangiles, de l'autre parce que *S. Mathieu* n'est pas exclusivement un recueil de discours et que son examen exclut absolument l'idée d'un original hébreu ou araméen. N'importe ! On voulut lutter contre l'évidence, s'évertuant à découvrir le désordre dans le *S. Marc* canonique, traduisant arbitrairement le terme *logia* (discours) par « discours et faits », ou bien déclarant qu'il y avait là la preuve de l'existence d'un *Proto-Mathieu* uniquement composé de harangues et que des écrivains ultérieurs (les auteurs de *Deutéro-Mathieu*, de *S. Luc* et d'autres, demeurés inconnus) avaient inséré dans le cadre du drame évangélique. On prétendit, en conséquence, attribuer une valeur exceptionnelle, d'une part, au cadre des faits donné par *S. Marc*, de l'autre, aux « discours » de Jésus incorporés à *S. Mathieu*, sans prendre garde que les premiers ont un caractère foncièrement théologique et surnaturel et que les seconds supposent, d'un bout à l'autre, l'Eglise chrétienne déjà constituée d'une façon indépendante et arrêtée dans son organisation. Quand on subordonne, en effet, un problème précis d'histoire littéraire à un propos sans autorité, on risque d'embrouiller les questions, et cela n'a pas manqué. Nous sommes convaincu qu'on n'aboutira à une solution généralement acceptable qu'à la condition de prendre nos écrits évangéliques dans leur état présent qui est, très certainement et à très peu près, celui-là même qu'ils ont eu dès leur naissance, en se résolvant à écarter la question d'auteur au sens étroit du mot, à écarter du même coup la recherche portant sur les états antérieurs prétendus de nos divers Evangiles. Ce que nous en disons est pour les critiques qui se sentent assez forts pour sacrifier leurs préférences et leurs préjugés aux faits scientifiquement observés et non les faits à leurs préférences. En ce qui nous concerne personnellement, nous devons déclarer que c'est l'étude approfondie des procédés de composition littéraire des livres législatifs et historiques de l'Ancien Testament, qui nous a suggéré une explication capable de résoudre les difficultés en face desquelles un petit nombre des plus loyaux d'entre nos devanciers ont déclaré qu'ils se sentaient impuissants. Quant aux représentants des Eglises, nous leur demandons simplement de réserver leur opinion et de ne pas compromettre le trésor des sentiments et des doctrines dont ils sont les dépositaires, par l'obstination à soutenir des solutions littéraires inacceptables.

Il ne nous est pas possible d'entreprendre à cette place une *bibliographie* des Evangiles, qui ne pourrait être qu'une nomenclature fastidieuse et interminable et dont on trouvera les principaux éléments dans Reuss, *la Bible*, etc., aux volumes intitulés *Histoire évangélique* (1876), pp. 715-719 et *la Théologie Johannique* (1879), pp. 405-410 ; du même, *Geschichte der H. S. N. T.* (V. la dernière édition parue). Au point de vue de l'orthodoxie traditionnelle, nous signalerons le *Manuel biblique* de Bacuez et Vigouroux (*Nouveau Testament*). Le travail de l'exégèse contemporaine s'est surtout accompli dans les écoles protestantes de l'étranger ; on le trouvera résumé avec autorité dans Hotlzmann, *Die Synoptiker* et *Hand-Commentar zum Neuen Testament*. Nous recommandons très particulièrement les volumes de *la Bible* de Reuss, qui traitent des Evangiles synoptiques et johannique ; on y trouvera tous les éléments d'une étude complète, les questions posées d'une façon pénétrante, abordées avec une grande hauteur de vues, résolues souvent d'une façon ingénieuse ; mais la réflexion fera voir que ni le problème du rapport mutuel des quatre Evangiles, ni celui de leur véritable caractère, de leur valeur historique et de leur origine probable, n'ont reçu une solution ferme et satisfaisante. Nous porterons le même jugement sur les articles de vive allure donnés par M. Sabatier à l'*Encyclopédie des sciences religieuses* de Lichtenberger, *Synoptiques* (*Evangiles*) et *Jean* (*Evangile de*), au t. XI (1881) et VII (1880). Le mérite particulier de Strauss, dans sa *Nouvelle Vie de Jésus*, traduite par Nefftzer et Dollfus, est d'avoir relevé l'importance des éléments empruntés par l'Evangile à l'Ancien Testament. Dans l'œuvre d'un théologien hollandais, Scholten, *Das ælteste Evangelium*, traduction allemande sur l'original (1869), on remarquera un essai hardi, mais arbitraire, de retrouver sous les Evangiles actuels un Evangile primitif ; la *Revue de théologie* de Strasbourg (1864 et suiv.) a donné, d'après le même, une très ingénieuse *Etude historique et critique sur le quatrième Evangile*. Signalons encore Volkmar, *Der Ursprung unserer Evangelien* et le travail très méritoire de B. Weiss, *Das Marcusevangelium und seine synoptische Parallelen* (1872) et *Das Matthæusevangelium und seine Lucas-Parallelen* (1876). Il est permis de dire, dans l'ensemble, que la critique protestante moderne a échoué dans sa tentative d'expliquer les Evangiles, notamment les synoptiques, où elle s'est obstinée à rechercher le souvenir plus ou moins altéré d'événements réels, un chapelet d'anecdotes d'un caractère populaire, sans comprendre qu'ils sont essentiellement dogmatiques, qu'ils sont l'œuvre consciente et réfléchie de théologiens ou de groupes de docteurs, formulant la doctrine sous le voile du fait ; les travaux consacrés à saint Jean sont préférables. Disons enfin quelques mots des travaux d'origine purement française. M. Renan a consacré un volume de son *Histoire des origines du Christianisme* aux Evangiles ; M. Havet en traite, à son tour, dans le dernier volume du *Christianisme et ses origines ;* mais la critique du premier se montre flottante, hésitante, semée de contradictions et de regrettables retours, tandis que le second, qui se fraye sa route avec une décision robuste, n'aperçoit souvent qu'un côté des problèmes. M. de Pressensé, dans *Jésus-Christ*, etc., témoigne de quelques velléités de faire œuvre de critique et d'historien, mais ne sait se résoudre à faire les plus indispensables sacrifices ; nous en dirons autant de la *Vie de N.-S. Jésus-Christ* de l'abbé Fouard (1880) et du *Jésus-Christ* du P. Didon (1891). Ce que notre pays a produit de plus original sur la question, ce sont assurément les *Evangiles* de G. d'Eichthal (1863), livre dont les lacunes et les insuffisances sautent aux yeux, mais qui les rachète par une remarquable indépendance et quelques vues hardies et pénétrantes, notamment en ce qui concerne le caractère d'invention réfléchie que l'auteur confère aux additions propres à *S. Luc*.

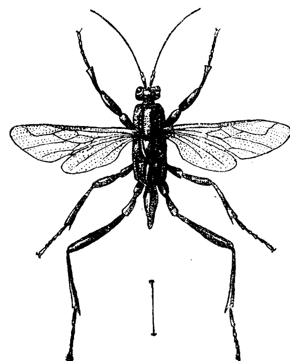
Nous résumerons, sous la forme d'une série de propositions s'enchaînant mutuellement, les résultats de notre examen des Evangiles. — 1° Toute vue nette du caractère des Evangiles est subordonnée à l'examen de la question préalable de leur rapport mutuel, lequel ne peut être établi, à son tour, que par une analyse comparative rigoureuse. — 2° Cette analyse fait voir que *S. Marc* doit être considéré comme ayant été connu de *S. Luc* et utilisé par lui, *S. Marc* et *S. Luc* comme ayant été connus de *S. Mathieu* et utilisés par lui, *S. Marc*, *S. Luc* et *S. Mathieu* comme ayant été connus de *S. Jean* et utilisés par lui ; l'ordre de succession des Evangiles est, en conséquence, *S. Marc*, *S. Luc*, *S. Mathieu* et *S. Jean*. — 3° L'intention, parfaitement avouée, des différents évangélistes n'a été, en aucune façon, de se compléter mutuellement, mais de se substituer les uns aux autres, parce qu'ils se croyaient capables de donner une édition de l' « Évangile » supérieure au travail de leurs devanciers. — 4° L'objet de saint Marc avait été de donner sous une forme complète la démonstration du caractère messianique, attribué par l'Eglise à Jésus de Nazareth ; ce propos a été repris tour à tour, avec de sensibles nuances dogmatiques, par saint Luc, saint Mathieu et saint Jean, qui ont remanié librement l'histoire évangélique pour y faire place aux idées chères à leurs auteurs ou plutôt aux groupes ou écoles auxquels

ces auteurs appartenaient. — 5° Ces différentes éditions de l'Evangile sont ainsi le produit de véritables écoles théologiques, pratiquant la langue grecque, possédant ce qu'on peut appeler une personnalité très accusée, florissant, selon toutes les apparences, à partir de l'an 75, au sein de communautés chrétiennes importantes de la Syrie ou de l'Asie Mineure. — 6° L'ensemble des témoignages internes et externes concorde à écarter l'hypothèse d'une composition de *S. Marc* antérieure à l'an 80, de même qu'il engage à ne pas placer l'origine de *S. Mathieu* plus bas que l'an 100 de notre ère, dates d'un caractère tout aproximatif, ainsi que celle de 90 que nous proposons pour *S. Luc ; S. Jean* peut être considéré comme ayant vu le jour dans le premier quart du IIe siècle. — 7° Il n'y a pas lieu de supposer l'existence d'un ou plusieurs Evangiles primitifs, non plus que de formes diverses qu'auraient traversées les Evangiles canoniques avant de prendre leur assiette définitive, encore moins d'imaginer que les évangélistes se seraient servis de sources écrites ou orales pour modifier l'œuvre de leurs devanciers. Tout au plus peut-on admettre que l'auteur de *S. Marc* a eu à sa disposition des éléments affectant déjà une forme définie, soit écrits, soit oraux ; mais chercher à déterminer ceux-ci serait parfaitement oiseux. — 8° Les Evangiles canoniques sont des œuvres anonymes, dont on ne peut déterminer la date et l'origine que d'une façon assez vague et aucunement désigner les auteurs ; ils appartiennent visiblement, tous les quatre, à une époque où le christianisme avait consommé sa rupture avec le judaïsme et pris son point d'appui dans les cercles d'origine non israélite ; ils sont tous quatre, avec leurs nuances particulières, franchement libéraux et s'inspirent des tendances de saint Paul. — 9° La matière de l'histoire évangélique est essentiellement empruntée à la figure et à l'œuvre du Messie, telles que les docteurs de la primitive Eglise la retrouvaient dans les livres de l'Ancien Testament ; un « Evangile » est un écrit dogmatique sous apparence d'histoire, qui se propose de montrer que le type du Messie annoncé par les prophètes a été réalisé par Jésus de Nazareth. — 10° Une démonstration semblable suppose l'existence d'un personnage de ce nom, ayant réellement existé et qui aura provoqué dans les cercles juifs de Galilée et de Judée du temps de l'empereur Tibère une émotion profonde et durable, tant par ses actes que par le supplice qui termina sa carrière (V. Jésus de Nazareth). — 11° La reconnaissance du caractère éminemment théologique des Evangiles entraîne assurément une appréciation de nature à diminuer leur valeur en tant que documents historiques ; mais elle nous amène, du même coup, à mettre en pleine lumière leur incomparable valeur religieuse et morale. Fruits d'une pensée parfaitement consciente et réfléchie, d'une conviction mûrie et raisonnée, ils sont la base, fermement et largement tracée, sur laquelle s'élèvera l'édifice de la doctrine chrétienne. Maurice Vernes.

Lecture de l'Évangile (Liturg.). — Sur l'origine de cette lecture, V. Épître (Lecture de l'). Un *Ordo Romanus* en usage au VIIIe siècle prescrit de lire l'Evangile sur le degré le plus élevé de l'ambon, l'épître ayant été lue sur le plus bas. Dans quelques églises, il y avait des ambons spéciaux pour chacune de ces lectures ; le plus haut et le plus orné était réservé à l'Evangile. L'ambon et le jubé ont été généralement remplacés par un pupitre. L'usage de mettre et de prendre le livre des Evangiles sur l'autel vient de ce qu'autrefois on le portait en cérémonie à l'autel, au commencement de la messe. Il ne peut être lu que par un prêtre ou par un diacre, tourné autrefois vers le midi, du côté où étaient les hommes, mais en France, depuis le IXe siècle, vers le nord, parce que c'est de ce côté que souffle le malin esprit, que l'Evangile doit dissiper. Tous les assistants doivent se tenir debout pendant cette lecture, et quand elle est annoncée, faire le signe de la croix sur leur front, sur leurs lèvres et sur leur poitrine. Pour l'usage d'allumer des flambeaux, V. Cierge, t. XI, p. 368. E.-H. V.

Evangile éternel (V. Joachim de Fiore).

ÉVANIA. I. Entomologie. — (*Evania* Latr.). Genre d'Hyménoptères, qui a donné son nom à la famille des Evaniides, voisine de celle des Braconides. Ce sont de petits Insectes remarquables par leur abdomen falciforme, très comprimé, qui est implanté presque perpendiculairement et très haut sur un prothorax robuste et qui, en raison de son exiguïté relative, disparaît presque, surtout quand il est masqué sur les côtés par les cuisses postérieures longues et minces. Ils vivent en parasites aux dépens de diverses espèces de Blattes. L'*E. appendigaster* Illig., que nous figurons, est une espèce commune en France, surtout dans le Midi. Ed. Lef.


Evania appendigaster Illig.

II. Paléontologie. — Le genre *Evania* est signalé dans l'ambre tertiaire.

ÉVANOUISSEMENT (V. Syncope).

EVANS (Thomas), poète anglais, mort en 1633. Elève de Corpus Christi College, à Cambridge, il entra dans les ordres, et de 1618 à sa mort fut « recteur » de Little Holland, dans le comté d'Essex. Son poème, *Œdipus*, en trois chants (Londres, 1615, in-12), a pour principal mérite d'être d'une excessive rareté.

EVANS (Rice), encore connu sous le nom d'*Arise Evans*, illuminé anglais, né vers 1607, mort à une date inconnue. Apprenti tailleur, il vint à Londres en 1629 et, en 1633, au cours d'un sermon qu'il écoutait, il s'aperçut qu'il possédait le don de prophétie. Il prédit au roi sa perte prochaine et poursuivit les hommes politiques de ses prédictions sinistres, si bien qu'il se fit emprisonner pendant trois ans. En 1643, il s'attaqua aux anabaptistes, puis aux presbytériens, fut de nouveau emprisonné en 1647 pour avoir déclaré qu'il était le Christ. Après la mort de Charles Ier, il réclama avec insistance le rétablissement de Charles II et même somma Cromwell d'y contribuer. Le Protecteur, qui avait un faible pour les prophètes, eut une entrevue avec Evans, mais ne se laissa pas convaincre. Evans vécut assez pour assister à la Restauration. On a de lui : *A Voice from Heaven to the commonwealth of England* (1652) ; *An Echo to the voice from Heaven, or a Narration of the Life, Calling and Vision of Arise Evans* (1653) ; *Brief Description of the fifth Monarchy* (1653) ; *The Voice of Michael the Archangel to his Highness the lord Protector* (1654) ; *The Voice of king Charles the father to Charles the son* (1655) ; *A Rule from Heaven* (1659), etc. R. S.

EVANS (William), lexicographe gallois, mort vers 1776. Pasteur presbytérien, il est surtout connu par son dictionnaire anglais-gallois, publié en 1771, et dont une seconde édition a été donnée en 1812.

EVANS (Edward), poète gallois, né en 1716, mort en 1798. On le fait descendre directement des anciens druides, ce qui ne l'empêcha pas d'être un excellent pasteur protestant à Aberdare. Il publia différents ouvrages sur des sujets religieux ; mais ses œuvres poétiques ont été recueillies et mises au jour par son fils, Rees Evans, en 1804 ; elles ont eu depuis plusieurs éditions.

EVANS (Evan), poète et archéologue gallois, né dans le comté de Cardigan en 1731, mort en 1789. Il reçut une éducation libérale à Oxford, et s'adonna de bonne heure à l'étude de la littérature du pays de Galles, sa patrie. En 1764, il publia *Some Specimens of the Poetry of the*

Antient Welsh Bards translated into English (Londres, in-4), qui établit du premier coup sa réputation. On a aussi de lui un poème anglais, d'une excessive rareté : *The Love of Country our by a Curate of Snowdon* (Carmarthen, 1772, in-8). Ses écrits en langue galloise, vers et prose, ont été, en partie, imprimés dans le *Dyddamoch Teuluaidd*, et dans un volume intitulé *Gwaith y Parchedic Evan Evans* (1876, in-8). B.-H. G.

EVANS (Thomas), libraire anglais, né en 1742, mort à Londres le 30 avr. 1784. Il est surtout connu pour avoir publié une excellente collection d'anciennes ballades : *Old Ballads historical and narratives, with some of modern date* (Londres, 1784, 2 vol. in-8), qui eut plusieurs éditions. Parmi les ouvrages importants qu'il édita, on peut citer les *Poems* de Shakespeare (1774, in-8) ; les *Poetical and dramatic Works* d'O. Goldsmith (1780, 2 vol. in-8) ; les traductions des *Mémoires* du cardinal de Retz (1774) et des *Œuvres* de Rabelais (1784). R. S.

EVANS (Oliver), mécanicien américain, né à Newport (Etat de Delaware) en 1755, mort à Pittsburg le 19 avr. 1819. D'abord apprenti chez un charron, il inventa en 1777 une machine à carder et, en 1782, divers appareils pour la mouture du blé. Il sollicita, dès 1783, un brevet pour la première machine à vapeur *à haute pression* qui ait été construite et pour un chariot à vapeur; mais sa demande ne fut prise en considération que longtemps plus tard et, dans l'intervalle, deux ingénieurs anglais, Vivian et Trevithick, qui avaient eu connaissance de ses plans, lui prirent son invention et essayèrent même de lui en ravir la glorieuse priorité. Il créa à Pittsburg un important établissement pour la fabrication de ses machines ; un incendie le détruisit presque totalement. Il a écrit: *The Miller and millwright's Guide* (Philadelphie, 1797, in-8 ; trad. franç., Paris, 1830, in-8) ; *The Young Engineer's Guide* (Philadelphie, 1805, in-8 ; trad. fr., Paris, 1821, in-8, et Mons, 1838, in-18), qui fut un des meilleurs manuels à l'usage des ingénieurs. L. S.

EVANS (Thomas), ou Tomos Glyn Cothi, poète gallois, né en 1766, mort en 1833. Malgré son défaut d'instruction primaire, il prêcha de bonne heure avec succès, sans s'astreindre aux doctrines de l'Eglise anglicane. Libéral et dissident, il fut persécuté, mis au pilori et emprisonné pendant deux ans. La plupart de ses œuvres, même ses vers, qui sont presque toujours des hymnes, ont une inspiration religieuse qui, aujourd'hui, en diminue beaucoup l'intérêt.

EVANS (John), écrivain anglais, né à Usk le 2 oct. 1767, mort à Islington le 25 janv. 1827. Après de très fortes études, il se fit recevoir pasteur dans la congrégation des baptistes de Londres (1792) et ouvrit une école où il enseigna avec succès pendant près de trente ans. Membre de la Société des antiquaires, il a beaucoup écrit en divers genres. Nous citerons : *Sketch of the denominations of the christian World* (Londres, 1795, in-12) ; *The Golden Centenary* (1806, in-12) ; *An Essay on the education of Youth* (1798, in-12) ; *The Juvenile Tourist* (1804, in-12) ; *Picture of worthing* (1805, in-12) ; *Complete Religious Liberty vindicated* (1813, in-8) ; *An Excursion to Windsor* (1817, in-12) ; *Recreation for the Young and Old* (Chiswick, 1821, in-12) ; *Richmond and its vicinity* (Richmond, 1824, in-12), etc.

EVANS (John), imprimeur et écrivain anglais, né en 1774, mort en 1828. Il imprima et dirigea plusieurs journaux à Bristol, et quitta cette ville en 1828 pour venir à Londres, où, sans cesser de s'occuper d'imprimerie, il acquit la principale part dans la propriété de Brunswick Theatre. Il trouva la mort dans l'écroulement de cet édifice, la même année. On peut citer, parmi ses ouvrages : *A Chronological Outline of the History of Bristol* (1824, in-8). B.-H. G.

EVANS (John), écrivain anglais, né à Bristol, mort à Londres en 1832. Il dirigea diverses écoles à Bristol et à Londres. Outre un certain nombre de manuels scolaires, on a de lui : *An Oration on the doctrine of philosophical necessity* (1809, in-8) ; *The Ponderer* (Londres, 1812, in-12, plus. éd.) ; *The Picture of Bristol* (Bristol, 1814, in-12, plus. éd.). — Un autre *John Evans*, qui vivait à la même époque et qu'il ne faut pas confondre avec le précédent, a laissé : *A Tour through part of North Wales* (Londres, 1800, in-8, plus. éd.) ; *Letters written during a Tour through South Wales* (Londres, 1804, in-8), etc. R. S.

EVANS (Arthur Benoni), écrivain anglais, né à Compton-Beauchamp (Berkshire) le 25 mars 1781, mort à Market Bosworth le 8 nov. 1854. D'une intelligence très vive, il étudia, outre les langues mortes, l'hébreu, le français, l'espagnol, l'italien, l'allemand, l'islandais, acquit un sérieux talent d'amateur sur divers instruments, dessina avec goût et réunit une importante collection de médailles. Il avait pris les ordres en 1805 et occupa diverses cures. Il dirigea encore avec beaucoup de succès l'école de grammaire de Market Bosworth. On a de lui : *Synopses for the use of the students in the Royal military academy; The Cutter* (1808) ; *Fungusiana* (1809) ; *The Curate and other Poems* (1810) ; *The Phylactery* (1836) ; *Calamus scriptorius* (1837) ; *Education and parental example* (1843) ; *Leicestershire Words, phrases and proverbs* (1848), des sermons, des traités de théologie, etc., etc.

EVANS (Sir George de Lacy), général anglais, né à Moig (Irlande) en 1787, mort à Londres le 8 janv. 1870. Entré dans l'armée en 1806, il servit aux Indes, puis à Maurice, et, en 1812, fut employé en Espagne dans l'armée de Wellington. A la paix, il fut envoyé en Amérique, où il remplit les fonctions de quartier-maître général adjoint. Revenu en Europe en 1815, il combattit bravement à Waterloo et fut nommé lieutenant-colonel le 18 juin 1815. Demeuré en non-activité à partir de 1818, il se tourna vers la politique. Candidat radical, il fut élu membre de la Chambre des communes par Rye en 1831. Réélu en 1833, par Westminster, il fut envoyé en 1835 en Espagne pour combattre don Carlos. Il rendit de grands services à la reine Christine, battit les carlistes à diverses reprises et, battu lui-même à Hernani en 1837, s'en vengea largement en prenant cette ville, en enlevant ensuite Irun et Fontarabie. De retour en Angleterre, il fut promu colonel (10 juin 1837), mais il perdit en 1841 son siège à la Chambre et ne le regagna qu'en 1846. Après avoir encore représenté Westminster en 1852, il fut envoyé en Crimée en 1854, à la tête d'une division. Il se distingua à l'Alma, où il fut grièvement blessé. Le 26 juin, il repoussait une sortie des Russes à Sébastopol. Les suites de ses blessures l'obligèrent alors à quitter son commandement, mais il assista de ses conseils le général Pennefather à la bataille d'Inkermann. Lorsqu'il reprit son siège à la Chambre des communes on lui fit une ovation enthousiaste. Il fut encore réélu par Westminster en 1857 et en 1859, mais il abandonna la vie politique en 1865. Evans avait été promu général le 10 mars 1861. On a de lui une brochure, *Des Projets de la Russie*, traduite par Gauja (Paris, 1828, in-8), qui fit sensation au moment où elle parut. Il y combattait la prépondérance de la Russie en Orient et indiquait comme remède une alliance franco-anglaise. *Facts relating to the capture of Washington* (Londres, 1829, in-8). R. S.

EVANS (Daniel), de son nom populaire *Daniel Du O Geredigion*, poète gallois, né en 1792, mort en 1846. Il acheva son éducation à Oxford et entra dans les ordres, ce qui ne l'empêcha pas de mener une vie irrégulière qui aboutit au suicide. Ses poèmes en langue galloise ont un charme de simplicité qui les a rendus populaires. Il s'est aussi essayé dans la poésie anglaise, mais avec beaucoup moins de succès. B.-H. G.

EVANS (William), paysagiste anglais, né à Bristol en 1811, mort à Londres le 7 déc. 1858. Evans vécut longtemps dans le pays de Galles et peignit à l'aquarelle des paysages d'une grande force. Plus tard, il voyagea en Italie où il fit aussi de bonnes études.

EVANS (John), poète gallois, plus connu sous le nom de

I.-D. *Fraidd*, né en 1814, mort en 1875. Il n'était âgé que de seize ans, lorsqu'il publia en gallois une histoire des Juifs, qu'il fit suivre, quatre ans après, d'un volume de poésies, *Difyrwch Bechgyn Glanau Comvy*. Ses traductions des *Nuits* d'Young et du *Paradis perdu* de Milton le mettent à un rang très élevé parmi les écrivains du pays de Galles. Il était ministre et appartenait à la secte des calvinistes méthodistes. B.-H. G.

EVANS (David Morier), publiciste anglais, né en 1819, mort à Londres le 1er janv. 1874. Entré de bonne heure dans le journalisme, il fut correspondant du *Times*, donna des articles de finances au *Morning Herald*, au *Standard*, et fonda en 1872 *The Hour*, qui ne réussit pas et qui le ruina. Evans était très connu comme écrivain financier. Il a publié quelques volumes : *The Commercial Crisis* (1847-48) ; *History of the Commercial Crisis 1857-58 and the stock exchange panic* (1859) ; *Facts, failures and frauds : revelations, financial, mercantile and criminal* (1859) ; *Speculative Notes and notes on speculation ideal and real* (1864) ; *City Men and City Manners*. R. S.

EVANS (Marie-Anne), femme de lettres (V. Eliot [George]).

ÉVANS. Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Dampierre ; 451 hab.

EVANSON (Edward), théologien anglais, né à Warrington en avr. 1731, mort le 25 sept. 1805. Il remplit pendant de longues années les fonctions pastorales de l'Église anglicane de Tewksbury. Ses opinions l'éloignèrent, à la suite de ses études sur les textes sacrés, de l'enseignement traditionnel de son Eglise. Il fut, pour ce fait, exposé à la suspicion, puis à l'hostilité de ses paroissiens qui l'accusaient de fausser la doctrine de l'Evangile. Obligé de quitter l'Eglise, il publia, pour se justifier, *The Dissonance of the four generally received evangelists* (1792), ouvrage de critique dans lequel il conteste l'authenticité des récits du Nouveau Testament, en se fondant sur l'incertitude qui résulte des diverses leçons des textes. G. Q.

EVANSVILLE. Ville des Etats-Unis, Etat d'Indiana, située sur la rivière Ohio, au débouché dans ce fleuve du canal Wabash-Erié, et un peu en amont du confluent du Wabash et de l'Ohio ; 50,756 hab. en 1890. Centre commercial et manufacturier très important. Fonderies de fer, fabriques de lainages, brasseries. Affaires très actives en céréales et en porcs. Les Allemands y sont en grand nombre. Aug. M.

ÉVANTHÈS, peintre grec, né en Égypte, dont l'antiquité vantait beaucoup un tableau représentant Andromède et Prométhée enchaînés. Ce tableau était placé dans le temple de Zeus Kasios, à Péluse (V. Overbeck, *Schrift.*, 2144).

ÉVAPORATION. I. Physique. — L'évaporation est le phénomène de la transformation d'un liquide en vapeur sur toute l'étendue de sa surface libre; elle diffère de l'ébullition en ce que celle-ci se produit en tous les points de la masse du liquide. L'évaporation d'un liquide donne naissance à une vapeur qui, a une température donnée, possède une force élastique constante qui est sa tension maximum de vapeurs à cette température, et qui est la même, que l'évaporation ait lieu dans un gaz ou dans le vide; mais, si la présence d'un gaz n'a pas d'influence sur la tension que prend la vapeur dans un vase clos, elle en a beaucoup sur la rapidité avec laquelle l'évaporation se fait; dans le vide elle est très rapide; dans l'air, elle varie selon que l'air est en repos ou en mouvement; les lois de l'évaporation des liquides dans l'air ont été trouvées par Dalton : l'évaporation des liquides se faisant par leur surface, le poids de liquide volatilisé pendant un certain temps doit être proportionnel à la surface S; c'est ce que Dalton a reconnu être exact dès que la surface était assez large. Il devait être aussi une fonction de la différence $F-f$ de la force élastique maxima de la vapeur d'eau et de sa force élastique actuelle. Dalton a trouvé que le poids de liquide évaporé était proportionnel à $F-f$. D'autre part, comme l'évaporation est très rapide dans le vide, plus lente dans l'air, elle dépend de la pression H de l'air. Dalton a trouvé qu'elle variait en sens inverse. Si donc on désigne par A une constante, on trouve pour le poids P le liquide évaporé par minute :

$$P = \frac{AS(F-f)}{H}.$$

Dalton a aussi observé que A était constant pour l'alcool et l'eau, ce qui revient à dire que dans de l'air sec P est proportionnel à la tension maxima des divers liquides sur lesquels on opère. Il est évident que la formule précédente n'est plus applicable quand l'évaporation se produit au milieu de l'air en mouvement ; cependant Dalton a trouvé qu'on pouvait encore l'employer en changeant seulement la valeur de A et en remplaçant cette constante par un coefficient qui est fonction de la vitesse de l'air. A. Joannis.

II. Industrie. — Les applications des lois générales de l'évaporation sont très nombreuses en industrie ; nous indiquerons d'une manière succincte quelles sont les principales méthodes en usage pour arriver à une évaporation méthodique et rationnelle et partant économique. L'évaporation est d'autant plus économique qu'elle consomme moins de combustible, et à ce titre nous devons citer tout d'abord l'évaporation à l'air libre. Ce mode de traitement n'est possible que dans les pays secs et chauds. Les deux facteurs les plus importants de la question seront la surface d'évaporation et le renouvellement fréquent de l'air ambiant. Les bassins d'évaporation devront donc être installés dans des lieux bien aérés et présenter, par rapport à leur profondeur, la plus grande surface possible. Le fractionnement des solutions, suivant le degré de concentration, s'impose pratiquement d'une façon presque absolue dans la plupart des cas. Le méthode la plus rationnelle est le plus souvent celle qui consiste à avoir un premier bassin d'évaporation élevé au-dessus du sol d'une certaine hauteur et où on refoule, au moyen de pompes, le liquide à évaporer. Quand celui-ci a subi un commencement de concentration, on le laisse écouler dans un bassin inférieur et ainsi de suite, la profondeur et la capacité des bassins diminuant naturellement au fur et à mesure qu'ils reçoivent des solutions plus concentrées. Nous ne saurions donner un meilleur exemple du mode d'évaporation à l'air libre que les marais salants (V. Salines). Tous les artifices au moyen desquels on augmentera la surface du liquide en contact avec l'air ou qui hâteront le renouvellement de celui-ci, tendront naturellement à accroître la rapidité de l'évaporation. On peut citer le moyen pratique qui consiste à diviser le liquide en contact avec l'atmosphère ; tels sont les bâtiments de graduation usités autrefois dans les salines de l'E. de la France pour amener les eaux à un premier degré de concentration et qui sont aujourd'hui très employés dans les villes de certaines contrées pour refroidir les eaux chaudes des usines. Les eaux y filtrent d'étage en étage sur des fagots placés à différentes hauteurs d'une charpente en bois élevée.

On peut évaporer le liquide par l'emploi d'un courant d'air forcé donnant au contact de la surface du liquide une quantité d'air considérable. Montgolfier fit l'essai de ce procédé, dès 1794, pour la concentration de divers sirops ; plus tard, des essais ont été faits pour remplacer le courant d'air froid par un courant d'air chaud. Un autre mode d'évaporation est celui en vase ouvert par l'action directe d'un foyer. Il est économique d'installer les chaudières en étage sur le parcours de la flamme et des gaz chauds du foyer, et on les fait communiquer, soit au moyen d'un simple robinet, soit au moyen d'un simple siphon, soit par l'entremise d'un siphon à deux branches toujours amorcé. Nous citerons, entre les nombreux exemples de ce mode de faire, constamment en usage dans l'industrie, les batteries de chaudières employées à la concentration des lessives de soude, ainsi que les fours qui servent à l'incinération des résidus provenant

de la distillation des vinasses. Nous devons faire observer qu'en général il y a intérêt, chaque fois que la nature des liquides ou eaux le permet, à effectuer l'évaporation à une température qui ne soit pas inférieure à celle de l'ébullition. Un des modes d'évaporation industrielle le plus fréquemment employé consiste dans l'emploi de la vapeur circulant, soit à travers un serpentin plongeant dans le liquide à évaporer, soit entre les deux parois d'un double fond. Les appareils agissant suivant ce système consistent toujours en une chaudière à vapeur dans laquelle la vapeur est formée à une pression correspondant à une température supérieure de 15° à 20° à celle à laquelle l'évaporation doit avoir lieu et d'une ou plusieurs chaudières évaporatrices que la vapeur chauffe en circulant, ainsi qu'il a été dit plus haut. Amenée en contact avec un corps froid, la vapeur se condense, en dégageant sa chaleur latente ; 1 kilogr. de vapeur à 100° donne en se condensant dans 5kg50 d'eau à 0°,6kg50 d'eau à 100°. Ce mode d'évaporation est donc très énergique ; il a sur le chauffage à feu nu l'avantage de ne pas altérer les chaudières, mais il est généralement plus coûteux que lui, sauf dans le cas où l'on emploie les vapeurs perdues des usines. Les chaudières évaporatoires sont de formes très variées. Les serpentins ou les enveloppes aux travers desquels circule la vapeur peuvent être également très divers en leurs formes, mais ils doivent toujours avoir une épaisseur suffisante pour n'être ni déformés, ni déchirés par la tension de la vapeur ; être disposés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau de condensation ; avoir une surface suffisante pour condenser, en un temps donné, une quantité de vapeur au moins égale à celle que doit émettre le liquide soumis à l'évaporation. Il nous resterait à parler de la cuite dans le vide si employée aujourd'hui dans le domaine industriel ; elle a trouvé son expression dans l'appareil bien connu dit *appareil à triple effet* (V. Sucrerie). L. Knab.

ÉVARIC (V. Euric).

ÉVARISTE (Saint), 6e pape. Fête le 26 oct. Le *Catalogue Libérien* le nomme Ariste. Sur le *Catalogue Félicien*, il est inscrit comme Grec, né à Antioche d'un père juif, originaire de Bethléem. On ne connaît exactement ni la date ni la durée de son épiscopat, ni le nom ni l'ordre de succession de ses prédécesseurs. Dans son *Histoire ecclésiastique* (III, 34 ; IV, 1), Eusèbe relate qu'il succéda à Clément, en la troisième année du règne de Trajan (101), et qu'il administra l'Eglise de Rome pendant onze ans (101-112), durée qu'il réduit à sept ans (101-108) dans sa *Chronique* (IV, 1). Irénée (*Adv. hæres*, III, 3) le mentionne aussi comme successeur de Clément, mais ne donne aucune date. Le *Catalogue Libérien* le classe comme successeur d'Anaclet, et fait commencer vers 96 son épiscopat, qui aurait ainsi duré treize ou quatorze ans. Une mention analogue se trouve dans les autres catalogues romains, ainsi que chez Augustin et Optatus. De ces divergences et de celles qui concernent les prédécesseurs d'Evariste, on en a conclu, non sans raison, que la tradition relative aux chefs de l'Eglise de Rome, pendant le Ier siècle, était restée fort indécise et fort obscure, et que cette obscurité même indique que l'épiscopat n'avait point encore reçu à cette époque une organisation complète. Le *Catalogue Félicien* (530) rapporte qu'Evariste répartit les paroisses de Rome entre les prêtres, et qu'il désigna sept diacres pour assister l'évêque pendant qu'il prêchait. Les pontificaux et la plupart des catalogues le mettent au rang des martyrs ; mais ce titre ne peut être concilié avec ce qu'Irénée dit de Télesphore. — Les deux décrétales attribuées à Evariste sont aujourd'hui reconnues unanimement comme fausses. E.-H. Vollet.

Bibl. : Lipsius, *Chronologie der römischen Bischöfe*; Kiel, 1869. — J. Bryce, art. *Evaristus*, dans le *Dictionary of Christian biography*, de W. Smith et H. Wace ; Londres, 1878-1887, 4 vol. in-8.

EVARISTO da Veiga, homme politique brésilien (V. Veiga).

ÉVASION. I. Droit criminel. — L'évasion est le fait par un individu soumis à une détention légale de sortir de sa prison sans les formes voulues par la loi ou de s'échapper des mains des agents chargés de le garder ou de le conduire. L'évasion des détenus est prévue par les art. 237 à 247 du C. pén. Elle est dite évasion *simple* si elle a été accomplie sans violences personnelles ou matérielles ; elle est dite évasion *qualifiée* dans le cas contraire. L'évasion peut se réaliser : 1° par le fait même du détenu qui s'est évadé ; 2° par le fait des personnes qui ont procuré ou favorisé l'évasion. Considérée au point de vue du détenu, l'évasion simple ne constitue aucun délit. L'exposé des motifs du C. pén. porte : « Le désir de la liberté est si naturel à l'homme que l'on ne saurait prononcer que celui-là devient coupable qui, trouvant la porte de sa prison ouverte, en franchit le seuil. » L'évasion qualifiée est seule incriminée : la responsabilité commence lorsque, pour s'évader, le détenu a eu recours au bris de prison, c.-à-d. à l'effraction des clôtures de la prison, ou à la violence envers les préposés à la garde ou à la conduite des détenus. La tentative du délit est punie comme le délit même. La peine est un emprisonnement de six mois à un an ; mais interviennent des règles exceptionnelles : 1° la peine de l'évasion est subie par l'évadé à l'expiration de celle qu'il avait encourue pour le fait à raison duquel il était détenu ; il n'y a pas confusion des peines, et c'est là une dérogation remarquable au principe de non-cumul des peines consacré par l'art. 365 du C. d'instr. crim. ; 2° il n'est point fait application des peines de la récidive (art. 245). Considérée au point de vue des gardiens ou complices, il suffit de l'évasion simple pour constituer le délit. Mais le délit prend une gravité différente suivant qu'il a été commis par les préposés à la garde ou à la conduite du détenu ou par toutes autres personnes étrangères à cette garde ou à cette conduite. Les préposés à la garde ou conduite sont responsables aussi bien lorsque, par leur simple négligence, le détenu s'est évadé, que lorsqu'ils ont procuré ou facilité cette évasion par connivence avec le détenu ; les tiers ne sont responsables que s'ils ont procuré ou facilité l'évasion. Le taux des peines applicable aux gardiens est, en principe, plus élevé que celui applicable aux tiers ; mais le code établit l'échelle des pénalités en tenant compte, tant à l'égard des gardiens qu'à l'égard des tiers, de deux circonstances : d'une part, de la gravité de la prévention ou de la condamnation qui pèse sur le détenu évadé ; d'autre part, de la diversité des moyens employés pour favoriser l'évasion (art. 237 à 244, 246). A l'égard des conducteurs ou gardiens, l'art. 247 fait cesser la peine lorsque le dommage social a cessé, lorsque le détenu évadé a été repris ; mais cette disposition est restreinte au cas où l'évasion avait été due à la négligence ; il faut, en outre, pour que la disposition soit applicabe, que l'évadé ait été repris dans les quatre mois de l'évason, et que son arrestation n'ait pas eu lieu à raison de nouveaux crimes ou délits commis depuis l'évasion. — L'évasion peut être aidée par le fait de ceux qui recèlent les individus évadés. Ce recel est prévu par l'art. 248 du C. pén., ainsi conçu : « Ceux qui auront recélé ou fait recéler des personnes qu'ils savaient avoir commis des crimes emportant peine afflictive seront punis de trois mois d'emprisonnement au moins et de deux ans au plus. Sont exceptés de la présente disposition les ascendants ou descendants, époux ou épouse même divorcés, frères ou sœurs des criminels recélés, ou leurs alliés au même degré. » Louis André.

II. Droit international. — Les prisonniers de guerre, n'ayant commis ni crime ni délit, ne sauraient être traités comme les détenus ordinaires. Leur évasion n'est donc nullement punissable au point de vue pénal : elle relève des lois de la guerre. Les prisonniers de guerre qui s'évadent peuvent être poursuivis les armes à la main et tués pendant cette poursuite. S'ils sont repris, ils ne doivent subir aucune peine du fait de leur tentative d'évasion, qui ne peut être considérée comme un crime, mais ils sont soumis à des mesures de surveillance plus rigoureuses. S'ils réussissent

à s'échapper et sont repris une seconde fois dans le cours de la guerre, ils ne sont passibles d'aucune peine du fait de l'évasion antérieure; comme précédemment, ils peuvent être astreints à une surveillance plus sévère. Mais, dans l'un ou l'autre cas, s'ils avaient donné leur parole de ne point s'échapper, ils peuvent être privés des droits inhérents à leur situation de prisonniers de guerre. Lorsqu'une conspiration ayant pour but une évasion générale est découverte, les conspirateurs encourent des peines fort graves, parfois la mort. Un Etat neutre, sur le territoire duquel des prisonniers de guerre se sont réfugiés, ne peut les livrer à l'Etat qui les retenait; il ne peut non plus les arrêter et les interner, car il manquerait ainsi aux conditions de la neutralité. Mais si ces prisonniers avaient commis des délits de droit commun ou des crimes dans le pays où ils étaient internés, ce pays pourrait réclamer leur extradition à l'Etat sur le territoire duquel ils se seraient réfugiés, car alors ils seraient considérés non comme prisonniers de guerre, mais comme criminels.

En France, le règlement du 6 mai 1859, pour la direction, la police et le placement des prisonniers de guerre, contient les dispositions suivantes relatives à l'évasion : « Un officier libre sur parole et qui tente de s'évader n'est plus considéré et traité comme officier, mais comme simple soldat. Les prisonniers arrêtés en état de désertion sont conduits enchaînés à leur destination. Une gratification de 25 fr. est accordée aux gendarmes ou autres militaires qui ont repris un prisonnier de guerre fugitif. Cette gratification est portée à 50 fr. pour l'arrestation d'un officier violateur de sa parole. Lorsqu'un prisonnier employé chez l'habitant profite de cette situation pour essayer de s'évader, il est renvoyé de brigade en brigade au dépôt dont il faisait partie. Tous les prisonniers évadés et repris sont punis d'un mois de cachot et restent ensuite en prison jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le ministre de la guerre. »

III. Histoire. — Évasions célèbres. — Le grand public a toujours pris un vif intérêt au récit de l'évasion des prisonniers fameux, soit qu'il leur témoigne une sympathie particulière, provoquée par l'injustice de leur détention, soit qu'il admire les prodiges d'intelligence, de volonté et d'audace que nécessite l'accomplissement de telles entreprises. Notre cadre ne nous permet pas de relater dans tous leurs détails les évasions célèbres et pourtant, en ces matières, les faits les plus minimes ont leur importance. Mais notre article contiendra, du moins, la nomenclature des évasions les plus curieuses et notre bibliographie permettra d'en trouver aisément des relations très complètes.

L'antiquité n'est pas riche en récits d'évasion. Pourtant Hérodote conte avec admiration le cas d'Hégésistrate d'Elée. Ce devin, le plus connu des Telliades, avait fait beaucoup de mal aux Spartiates qui l'emprisonnèrent et le condamnèrent à mort. Ses pieds furent enserrés dans des entraves de bois garnies de fer. Par bonheur, il trouva dans un coin de sa prison une lame de fer tranchante. Il s'en empara et « se coupa la partie du pied qui est avant les doigts, après s'être assuré qu'il pouvait tirer des entraves le reste du pied ». Puis il fit un trou à la muraille de son cachot et se sauva à Tégée, ne marchant que la nuit en se cachant pendant le jour dans les bois. — Polybe rapporte que Démétrius Soter, dépouillé de son royaume de Syrie et prisonnier à Rome, ne négligea rien pour recouvrer son indépendance. On lui laissait une certaine liberté. Il en abusa pour préparer à loisir son évasion. Son passage fut retenu sur un vaisseau carthaginois à l'ancre dans le port d'Ostie. Il prit le nom de l'ambassadeur de Ptolémée et s'embarqua avec une suite de seize personnes après s'être montré à un grand souper et avoir feint d'aller chasser à Circée. On ne s'aperçut de sa disparition qu'au bout de quatre jours.

L'histoire moderne offre plus de ressources. Le choix entre les évasions ingénieuses devient embarrassant.

Le jeune Richard, fils du duc de Normandie, interné à Laon par le roi Louis d'Outre-Mer, s'échappa grâce au stratagème suivant : son intendant, Osmond, lui conseilla de feindre une maladie, de se mettre au lit et de paraître tellement accablé que tout le monde dût désespérer de sa vie. L'enfant exécute ces instructions à la lettre, demeure constamment couché et semble réduit à la dernière extrémité. Les gardes négligent leur surveillance; Osmond constate leur absence, avise dans la cour de la maison un tas d'herbe dans lequel il enveloppe son maître, le jette sur ses épaules comme s'il portait du fourrage à son cheval, franchit ainsi les murailles de la ville et gagne Couci à franc étrier. — Roger Mortimer de Wigmore, enfermé à la Tour de Londres (1324), corrompt un officier qui verse aux geôliers un breuvage soporifique. Roger perce alors le mur de sa prison, pénètre dans les cuisines dont les fenêtres donnent sur la Tamise et à l'aide d'une échelle de corde atteint une barque qui l'emporte. Il devint, par la suite, le favori de la reine; mais, arrêté de nouveau en 1330 et encore conduit à la Tour, il n'en sortit que pour être envoyé aux galères. — Le duc d'Albany, emprisonné au château d'Edimbourg par Jacques III d'Ecosse, reçut un jour deux tonneaux de vin de Bordeaux que lui envoyaient des amis déguisés en marchands et arrivés dans un sloop sur la Leith. Dans un des tonneaux il découvre un paquet de cordes et une boule de cire à l'intérieur de laquelle il trouve des instructions détaillées. Il tue le capitaine des gardes, s'empare de ses clefs, s'évade par une fenêtre et parvient sans encombre au sloop qui s'éloigne en toute hâte. — Benvenuto Cellini, prisonnier au château Saint-Ange (1537), réussit à forcer les portes de sa geôle avec des tenailles qu'il a dérobées; il effectue ensuite du haut de la tour une descente des plus périlleuses, à l'aide de ses draps coupés en bandes, se rompt la jambe en arrivant à terre et, à force d'énergie, se traînant à quatre pattes, parvient à se réfugier chez le cardinal Cornaro qui le soustrait à toutes les poursuites. — En 1591, de Rouvray gardait soigneusement le duc Charles de Guise au château de Tours. Le duc, demeuré en relations avec C. de La Chastre et son fils, convient avec eux de s'évader le 15 août, fête de la Vierge. Il communie dans le dessein de mieux tromper ses gardes et de leur ôter tout soupçon. Il avait remarqué qu'on fermait toujours les portes après le dîner et qu'on emportait les clefs chez un échevin. Il choisit ce moment pour exécuter son entreprise. Il monte rapidement au sommet d'une haute tour qui donnait sur le pont hors de la ville, après avoir enfermé ses gardes dans une salle où ils mangeaient. Il tire encore sur lui la porte de la tour, la ferme au verrou pour avoir le temps de se sauver pendant qu'ils la rompraient. Tout lui réussit à souhait. Son valet de chambre attache à une corde qu'il tenait prête à cet effet un morceau de bois sur lequel le duc s'assied, puis il lâche doucement la corde. Voyant son maître en bas, il descend à son tour et tous deux s'enfuient avant que les gardes revenus de leur surprise aient eu le loisir de faire prendre les clefs du château chez l'échevin pour couper la retraite à leurs prisonniers. — Au siècle suivant, le duc de Beaufort était gardé à Vincennes avec encore plus de soin par La Ramée, exempt des gardes du corps, et sept ou huit gardes qui couchaient dans sa chambre et ne le quittaient ni jour ni nuit. Ses amis dépêchent à La Ramée un homme de renfort qui fait semblant de torturer le prisonnier et joue si naturellement son rôle que Beaufort finit par se fâcher. Il se découvre alors et donne au duc la correspondance de ses amis et le plan formé pour le tirer de prison. Le jour de la Pentecôte (31 mai 1648), à l'heure où dînent les gardes, Beaufort demande à La Ramée de se promener avec lui dans une galerie le long des fossés. Celui-ci y consent. Pendant ce temps Vaugrimaut, le faux geôlier, enferme les gardes, enlève les clefs à toutes les portes après les avoir fermées à double tour, puis Beaufort et lui se jettent sur l'exempt, le bâillonnent et l'attachent solidement. Enfin ils descendent dans le fossé. Beaufort se blesse grièvement, mais des gens apostés le tirent du fossé; il saute à cheval

et disparaît. — Le fameux Roquelaure, conduit à la Conciergerie pour un de ces méfaits scandaleux dont il était coutumier, gagne les bonnes grâces d'une jolie guichetière, la Dumont, qui le fait évader à travers un gros mur séparant sa prison du cabaret des guichetiers. — Le chevalier de Malte Quiqueran de Beaujeu languissait depuis onze ans au château des Sept-Tours, à Constantinople, où il avait été amené comme prisonnier de guerre. Une escadre française, commandée par le capitaine de vaisseau d'Aspremont, étant venue mouiller dans le Bosphore (1671), Beaujeu met un soir le feu à la porte du château, s'échappe à la faveur du tumulte et atteint l'escadre à la nage après avoir manqué d'être repris par des barques turques lancées à sa poursuite. D'Aspremont refusa énergiquement de le livrer. — Le comte de Bucquoy, d'abord enfermé au For-l'Evêque, met le feu à la porte de sa cellule, pénètre dans un grenier qui servait de garde-meuble, fabrique une corde en dépeçant tous les matelas qu'il y trouve, se glisse dehors et, au point du jour, parvient à terre. Arrêté neuf mois après, au moment où il tente de gagner la frontière du Nord, il est emprisonné à la Bastille. Aussitôt il combine plusieurs plans d'évasion ingénieux qui sont révélés par des espions. Enfin il réussit à se faire transférer dans une cellule où se trouvent trois autres prisonniers. Il les endoctrine : on lime les grilles de la fenêtre, on file des cordes. De Bucquoy descend le premier dans le fossé, remonte l'escarpement avec une échelle, grimpe dans la gouttière d'un petit bâtiment qui donnait sur la rue Saint-Antoine, saute dans la rue et s'enfuit en Suisse. Moins heureux, ses compagnons, surpris par une sentinelle, sont mis à mort (4 mai 1709). — En 1715 se trouvait à la Tour de Londres lord Nithsdale, condamné à la décapitation. Sa femme implore vainement la clémence royale. La nuit qui précède l'exécution, elle pénètre dans la Tour, apporte à son mari des habits de femme et le fait échapper sous ce déguisement. — Le baron de Trenck est le prisonnier le plus intéressant du monde. Enfermé à Glatz en 1746, par ordre de Frédéric de Prusse, pour un motif futile, il tente une évasion que les révélations d'un traître font échouer. Loin de désespérer, il lime les barreaux de sa fenêtre, coupe en lanières le cuir de son portemanteau et ses draps, s'élance par cette corde. Il parvient à terre sain et sauf, mais il est obligé de traverser un égout infect où il s'embourbe si malheureusement qu'il est contraint de demander du secours à la sentinelle du rempart. Il est soumis à une captivité plus rigoureuse. Huit jours après, il arrache son épée au major de place, renverse la sentinelle placée à la porte de sa prison et le lieutenant des gardes, bouscule les hommes du corps de garde, saute dans le fossé du rempart, traverse un second fossé, rencontre encore une sentinelle qu'il met hors de combat d'un coup d'épée dans la figure ; mais il s'embarrasse le pied dans la palissade extérieure et est repris. Quelque temps se passe : il corrompt trente-deux hommes et trois officiers de la garnison de la forteresse et machine un audacieux complot qu'un traître fait avorter. La garnison entière est changée. Trenck se lie avec les nouveaux lieutenants. L'un d'eux lui ouvre les portes et s'enfuit avec lui. Blessé en sautant une palissade, cet officier est incapable de marcher. Trenck le porte sur ses épaules. Mais son évasion est signalée et il se sent traqué. Payant d'audace, il force un paysan à lui donner deux chevaux et gagne Braunau. En 1754, il est repris par ruse à Dantzig, Frédéric s'étant piqué au jeu. Trenck est enfermé dans la forteresse de Magdebourg. Après une nouvelle tentative d'évasion dévoilée par un complice, il réussit à percer le mur de sa prison. Frédéric lui fait alors construire un cachot spécial. Ses pieds étaient rivés dans des anneaux, le milieu de son corps entouré d'un énorme anneau ; des menottes rattachées à la chaîne principale paralysaient ses mains ; un carcan de fer immobilisait son cou. Malgré ces entraves, qui pesaient 68 livres, Trenck, au moyen d'un méchant couteau qu'il avait conservé et soustrait à toutes les recherches, parvient, après mille efforts et des souffrances inouïes, à sortir sa main droite des menottes ; il casse des fragments de brique arrachés à son banc, lime le clou qui serrait les menottes, force les autres fers. Puis il rattache habilement ses liens et personne ne s'aperçoit qu'il a recouvré la liberté de ses mouvements. Alors il occupe ses nuits à percer les quatre portes de son cachot, communique avec un grenadier qui lui fournit des armes et des instruments. Au-dessous du plancher de son cachot il creuse avec une énergie désespérée une galerie destinée à passer sous les fondations. Ce travail de géant est découvert. Il le recommence. Il est encore trahi et au moment où il semblait enfin se résigner à son sort, il est mis en liberté, ses malheurs, son audace, son indomptable courage ayant déterminé en sa faveur un courant d'opinion irrésistible. — Moins sympathique, mais tout aussi entreprenant, son cousin, Trenck le pandour, après une série d'actes de banditisme, avait été emprisonné en 1749 au Spielberg. Sa maîtresse, une toute jeune fille, corrompit un geôlier, et lui apporta des cordes et des armes. Le jour de l'évasion était fixé. On manqua d'argent pour payer toutes les sentinelles. Trenck compta sur sa bonne étoile et, par avarice, refusa de débourser quelques florins de plus. Aussi l'évasion fut découverte ; sa maîtresse fut arrêtée et pendue. Trenck périt un peu plus tard, étranglé, dit la légende, par le diable qu'il avait appelé à son secours. — Les aventures de Latude ne sont pas moins merveilleuses que celles de Trenck, mais elles sont plus connues. Aussi ne ferons-nous que les rappeler en renvoyant pour les détails à la biographie que nous consacrerons à cet illustre prisonnier (V. Latude) et aux intéressants *Mémoires* qu'il a publiés. — Casanova, interné dans les Plombs de Venise où l'on cuisait l'été et où l'on gelait l'hiver, y découvrit un vieux verrou dont il fabriqua un stylet qui lui servit à percer un plafond et des gros murs. Avec un autre prisonnier, Marino Balbi, il grimpa sur les Plombs, descendit par une lucarne dans un grenier, et, traversant les dépendances du palais du doge, s'en fit ouvrir toutes grandes les portes par le concierge. — En 1797, le commodore Sidney Smith, l'ennemi le plus redouté du Directoire, fut conduit sous bonne escorte au Temple, où il fut écroué avec son secrétaire John Weslay Wreight et John Bromley, son domestique. Ce valet n'était autre que le comte de Tromelin, officier de marine émigré. Sidney Smith fit relâcher son faux domestique. Alors Tromelin, déguisé en chef de bataillon, et deux de ses amis, travestis en gendarmes, se présentèrent un jour au concierge de la prison. Ils étaient munis de fausses pièces ordonnant un transfert de prisonniers. Sidney Smith et son secrétaire leur furent délivrés sans difficultés et tous s'empressèrent de passer en Angleterre. — En 1804, Fauche Borel, l'agent royaliste bien connu, s'évada aussi du Temple en se faisant passer pour son neveu Witel qui lui avait procuré un masque reproduisant admirablement ses traits. — Tout le monde sait comment le comte de Lavalette, condamné à mort par la Restauration, fut sauvé la veille de son exécution (20 oct. 1815) grâce à l'admirable dévouement de sa femme qui prit sa place à la Conciergerie. Le comte, affublé du manteau, de la coiffe et du voile de sa femme, un mouchoir sur la bouche, feignant un violent désespoir, soutenu par sa fille et sa gouvernante désolées, quitta la prison sans exciter le moindre soupçon. Mais on ignore généralement que le roi de Perse, Ravades, jeté en prison par un compétiteur au trône, fut délivré par sa femme au moyen du même subterfuge. — En 1835 s'évadaient de Sainte-Pélagie vingt-huit détenus politiques parmi lesquels Guinard, Cavaignac, Armand Marrast. Ils avaient creusé sous la prison une galerie aboutissant dans le jardin d'un particulier. — Assez curieuse est l'évasion de Ham (1846), effectuée par le prince Louis-Napoléon avec le concours du docteur Conneau et de Charles Thélin. Le prince avait coupé ses longues moustaches, endossé une grossière chemise nouée d'une cravate bleue, mis un pantalon de travail et des sabots. Puis, la pipe à la bouche, portant sur

l'épaule une planche qui lui servit à masquer ses traits, il traversa tranquillement sa prison, puis le corps de garde, passant pour un des ouvriers (Badinguet, dit-on) employés alors à divers travaux. — Garibaldi, gardé à Caprera, s'empara d'une barque de pêcheur et traversa audacieusement la flotte italienne (14 oct. 1866).

Enfin, de nos jours même, on peut citer des évasions retentissantes. M. Camille Pelletan a raconté celle de Bazaine au t. V de la *Grande Encyclopédie* (p. 969). Nous terminerons en mentionnant celle de Henri Rochefort, transporté en 1873 à la Nouvelle-Calédonie, où il avait retrouvé Paschal Grousset, Jourde, Baillière, Pain et Bastien Granthile. Tous les six réussirent à s'aboucher avec le capitaine d'un vaisseau de commerce anglais qui consentit à les recevoir moyennant une forte somme payée par leurs amis politiques. Le 20 mai 1874, ils gagnèrent, à l'aide d'un petit canot, la goélette anglaise qui s'était embossée au plus près de la presqu'île Ducos, parvinrent sans encombre en Australie et de là en Angleterre.

BIBL. : DROIT CRIMINEL. — BLANCHE, *C. pén.*, t. IV, pp. 209 et suiv. — BOITARD, *C. pén.*, nos 326 et suiv. — CHAUVEAU et Faustin HÉLIE, *C. pén.*, t. III, pp. 180 et suiv. — Faustin HÉLIE, *Prat. crim.*, t. II, pp. 258 et suiv. — GARRAUD, *Dr. pén.*, t. IV, nos 8 et suiv. — LE SELLYER, *Traité de la criminalité*, t. I, n° 274. — MUYART DE VOUGLANS, *Lois crim.*, p. 673. — BARSILAI, *Per la Evasione dal carcere*, dans *Rivista d. discipl. carceraria*, 1883, pp. 164 et suiv. — HAUS, *Législ. crim. de la Belgique*, t. II, p. 773.

EVASIONS CÉLÈBRES.— F. BERNARD, *les Evasions célèbres*; Paris, 1869, in-12. — POLYBE, *Histoire*, trad. Thuillier; Paris, 1730, t. VI, in-4. — Guillaume DE JUMIÈGES, *Histoire des Normands*, collection Guizot. — *Vie de Benvenuto Cellini par lui-même*; Paris, 1833, 2 vol. in-8. — DE THOU, *Histoire*, liv. CI. — PUJOL et MAQUET, *les Prisons de l'Europe*; Paris, 1844-46, 8 vol. gr. in-8. — ARNOULT et PUJOL, *Histoire de la Bastille et du donjon de Vincennes*; Paris, 1843-45, 8 vol. gr. in-8. — CASANOVA, *Histoire de ma fuite des prisons de la république de Venise*; Paris, 1884, in-8. — ZACCONE, *Histoire des bagnes*; Paris, 1885, in-4. — Elias REGNAULT, *Histoire de huit ans*. — RANC, *Une Evasion à Lambèse*; Paris, 1877, in-8. — Henri ROCHEFORT, *De Nouméa en Europe*; Paris, 1881, in-12.

ÉVAUX (*Evaunum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson; 3,040 hab. Etablissement d'eaux thermales. Cette petite ville n'est mentionnée formellement qu'à l'époque mérovingienne (on possède des monnaies de cette époque frappées à Evaux, et Grégoire de Tours parle de son monastère, qui fut affilié plus tard à l'ordre de Saint-Augustin et réuni au XVIIIe siècle à la chapelle de Riom), mais une patère antique qui y a été trouvée et qui est conservée au musée de Guéret porte une dédicace à *Ivaos*, et permet d'affirmer que la ville existait à l'époque romaine sous le nom de *Ivaunum*. Au moyen âge, Evaux, principale ville du pays de Combraille, reçut des privilèges de ses seigneurs, privilèges confirmés solennellement en 1385 par une charte de Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne. L'armée de Charles VII s'en empara pendant la Praguerie (mai 1440). A la fin du XVe siècle, elle devint le siège d'une élection qui subsista jusqu'à la Révolution et qui comprenait les pays de Combraille et de Franc-Alleu. — Sur le territoire de la commune, ruines du château de La Roche-Aymon, berceau de la célèbre famille de ce nom. Ant. THOMAS.

EAUX MINÉRALES. — Elles sont hyperthermales ou protothermales amétallites, carboniques et azotées faibles; les sources, très nombreuses, émergent d'un terrain primitif. On emploie les eaux d'Evaux dans les rhumatismes, les névralgies et les névroses (en bains et douches), les catarrhes simples et chroniques du larynx et des bronches (en boisson). Il y a plusieurs établissements assez bien installés. Dr L. HN.

BIBL. : P. DE CESSAC, *Liste des prévôts du monastère de Saint-Pierre d'Evaux*, dans *Mém. de la Soc. des sc. de la Creuse*, t. VI, p. 101.

ÉVAUX-ET-MÉNIL. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes; 258 hab.

ÉVÉ ou **EÏWÉ**. Peuple nègre de la Guinée, qui donne son nom à l'*Evéavo*, région comprise entre le cours inférieur du Volta et la lagune de Togo; la partie littorale de l'Evéavo porte le nom de côte des Esclaves. La langue évé est classée par les ethnologues au nombre des idiomes les plus intéressants de la région nègre; c'est à elle que se rattachent la plupart des dialectes parlés entre l'Assini, le golfe de Guinée et le Niger. Le siège primitif des Evé paraît avoir été la petite contrée de Noudsî, qui se trouve à dix journées de la côte d'Aoungla vers le N.-E.

ÈVE (*Aive*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudoin; 278 hab. La seigneurie appartint longtemps à la famille du Metz, dont la bibliothèque, confisquée à la Révolution, forma le fond principal de la bibliothèque municipale de Senlis. La terre d'Eve fut vendue nationalement et acquise par le fameux général Santerre. — L'église est gothique avec quelques restes de plein cintre; elle possède des vitraux du XVIe siècle; la hauteur du clocher est de 44 m. C. ST-A.

ÈVE, en hébreu *hhavvah*, que la *Genèse* (III, 20) interprète par *Vie*, épouse du premier homme et mère du genre humain selon la Bible. Le récit de la Création (*Genèse*, chap. I) ne mentionne pas spécialement sa création; mais celui de sa chute (*Genèse*, chap. II et III) dit qu'elle fut formée d'une côte de l'homme, afin de marquer sa dépendance à l'égard de celui-ci. Eve est mère de Caïn, d'Abel et de Seth.

ÉVÊCHÉ. Aux mots DIOCÈSE, EGLISE, ELECTIONS, HIÉRARCHIE, MÉTROPOLE, on trouvera des indications sur les origines de l'épiscopat et la constitution primitive des évêchés. Ici, nous ne nous occupons de cette matière qu'en partant du moment où elle a été réglementée par les conciles, alors que le christianisme était devenu la religion de l'Empire, et que l'Eglise pouvait compter sur le bras séculier pour assurer l'exécution de ses décisions. Le concile de Sardique (343-344) réserva aux conciles provinciaux le droit de former de nouveaux évêchés; mais, afin que le titre d'évêque et l'autorité épiscopale ne fussent point avilis, il défendit d'en établir pour un bourg ou pour une cité de médiocre importance, à laquelle un seul prêtre sufffirait (*Can. VI*). Le concile de Laodicée (entre 343 et 381) adopta une disposition analogue (*Can. LVII*). Le troisième concile de Carthage (397) exigea l'autorisation du concile provincial et du primat et le consentement de l'évêque dont le diocèse devait être divisé. — Dans ces règlements, il n'est aucunement question de l'autorisation ou du consentement de l'évêque de Rome. Ce sont les Fausses Décrétales qui ont proclamé et fait admettre la nécessité de la suprême intervention du pape. Auparavant les évêques de Rome n'avaient érigé des évêchés que dans les territoires soumis à leur juridiction immédiate, ou dans les pays de mission, restés étrangers à l'organisation ecclésiastique. Quand les doctrines émises dans les Fausses Décrétales eurent prévalu, les évêques s'abstinrent d'instituer de nouveaux évêchés. Or, comme le dit Thomassin (*Discipline de l'Eglise*, part. IV, liv. I, chap. X), lorsque les inférieurs s'abstiennent pendant longtemps d'exercer un droit qui leur appartient, il passe au supérieur, à qui ils semblent l'avoir abandonné. Ainsi les évêques, par déférence pour le pape, ayant laissé au saint siège le soin d'ériger de nouveaux évêchés, ce droit lui a été réservé. Cette réserve était déjà si bien affermie au XIIe siècle, que saint Bernard (*Ep. 131, ad Medionalenses*) la regardait comme un effet de la plénitude de puissance accordée au siège apostolique sur tout l'univers. Se couvrant de l'autorité de ce saint et de celle de l'usage établi, Bellarmin écrit (*Cap. XXIV, collat. 2, prope fin.*), que le pape seul, *per se vel per alios*, *sua autoritate et consensu*, peut créer et transférer des évêques, diviser, supprimer leurs évêchés, en ériger de nouveaux, les rendre métropoles et changer les métropoles en évêchés : *Ipse est qui diœceses dividit, erigit, auget, minuit, sublimat aut deprimit, sive in totum sive ex parte, coarctando scilicet territorium.* — Les décisions relatives à l'exercice de cette pleine puissance du pape sont préparées dans la Sacrée Congrégation du Consistoire (V. CONGRÉGATIONS ROMAINES).

Ce qui se pratiquait en France, sous l'ancien régime, est énoncé dans la bulle d'Innocent XII pour l'érection de l'évêché de Blois (1697). On y trouve six conditions : 1° consentement du roi ; ce consentement doit être exprimé dans la bulle ; 2° demande du peuple auquel on veut donner un évêque ; 3° consentement de l'évêque et du chapitre du diocèse qui doit être démembré ; 4° consentement des patrons de l'Eglise qu'on veut partager et de celle qu'on veut ériger en cathédrale ; 5° dotation assurée au nouvel évêque et s'élevant, au moins, à mille ducats de rente ; 6° le lieu où l'on veut placer le siège épiscopal doit être assez considérable pour ne pas avilir la dignité pontificale. Les *Mémoires du clergé* (t. II, pp. 73 et suiv.) indiquent la procédure concernant l'érection d'un évêché en métropole. — Aujourd'hui, les évêchés ou archevêchés sont érigés par le pape, à la demande du gouvernement. Les bulles d'érection déterminent leur circonscription. Le gouvernement doit indiquer les motifs et les circonstances de l'établissement, la ville où il désire que le siège épiscopal soit placé, les limites et l'étendue du nouveau diocèse, les moyens de dotation ; et, s'il s'agit d'un évêché, la métropole dont il relèvera. Il est d'usage de joindre une carte à cette demande, car les bulles énumèrent ordinairement tous les lieux compris dans la nouvelle circonscription. — Lors de la conclusion du concordat de 1801, le pape, sur les sollicitations du gouvernement français, fit un usage extrême de la plénitude de puissance qui lui était attribuée. Il détruisit tous les anciens évêchés et en établit de nouveaux. Ceux des anciens qu'il reconstitua reçurent pour la plupart une circonscription nouvelle. Les anciens titulaires, qui avaient préféré l'exil au serment constitutionnel, furent pressés de donner leur démission, et ceux qui refusèrent n'en virent pas moins, à quelques exceptions près, leurs sièges occupés par d'autres (*Concordat*, art. 2 et 3 ; *Bulle de ratification ; Bref donnant au cardinal Caprara pouvoir d'instituer les nouveaux évêques ; Décret pontifical et Bulle pour la circonscription des nouveaux diocèses*). Ces mesures, prises en violation flagrante de l'antique règle ecclésiastique, qui veut qu'un siège épiscopal ne devienne vacant que par la mort, la démission ou la destitution canonique du titulaire, provoquèrent d'énergiques protestations et déterminèrent le schisme connu sous le nom de *Petite Eglise* (V. France ecclésiastique). Au même mot, on trouvera des indications sur les évêchés constitués en conséquence du concordat et sur ceux qui ont été établis depuis.

Dans ce qui précède, nous avons pu employer indifféremment les mots *diocèse* et *évêché ;* mais, pour ce qui reste à exposer, il importe de les distinguer. Les évêchés et les archevêchés forment des établissements publics, aptes à recevoir par donation et par legs, à acquérir et à posséder toutes sortes de biens, meubles et immeubles. Les diocèses renferment plusieurs établissements ecclésiastiques, tels que l'évêché, le chapitre, la cathédrale et le séminaire, mais ils ne sont point eux-mêmes des établissements publics, capables d'acquérir et de posséder. Un *avis du comité de législation* des 5 mars et 31 déc. 1841 a déclaré qu'aucune disposition législative ne les a reconnus comme personnes civiles. — L'*évêché* est le titre ecclésiastique institué pour le gouvernement du diocèse ; il est représenté par les évêques successifs. Le titulaire en fonctions en administre les biens ; il en jouit, dès le jour de sa nomination, et il fait tous les actes d'administration, avec l'autorisation du gouvernement (Décr. du 2 nov. 1813 ; ord. du 2 avr. 1817). Les biens de l'évêché se composent : 1° de l'usufruit du palais épiscopal, que l'Etat doit procurer à l'évêque, et du mobilier qui le garnit, le tout restant la propriété de l'Etat ; 2° des autres immeubles et meubles affectés par l'Etat ou acquis par l'évêché, avec l'autorisation du gouvernement. Comme administrateurs de la *mense épiscopale* ou de l'évêché, les évêques et les archevêques exercent les droits d'usufruit et ils en supportent la plupart des charges. Ils doivent administrer en bons pères de famille ; ils ne peuvent ni aliéner, ni hypothéquer, ni généralement faire, sans l'autorisation du gouvernement, aucune disposition changeant la nature des biens ou en diminuant les produits. Néanmoins, quant aux charges de l'usufruit, il convient de distinguer les biens dont la propriété appartient à l'Etat de ceux dont la propriété appartient à l'évêché. Pour les premiers, tels que le palais épiscopal et les édifices diocésains, les dépenses d'entretien et de réparation sont à la charge de l'Etat. Le décret du 6 nov. 1813 maintient l'exercice du droit de *régale* pendant la vacance du siège ; il règle les formalités à remplir au décès d'un évêque ou d'un archevêque, et la nomination d'un commissaire pour l'administration de la mense pendant la vacance.

E.-H. Vollet.

ÉVÊCHÉS (Les Trois-). On a désigné sous ce nom, du XVIe au XVIIIe siècle, les trois diocèses de Metz, Toul et Verdun qui relevaient anciennement de l'Empire. Conquis au mois d'avr. 1552, par le connétable de Montmorency, ils furent défendus victorieusement contre Charles-Quint par le duc de Guise et depuis conservés par la France, mais l'Empire n'y renonça expressément qu'en 1648 par les traités de Westphalie (V. Metz, Toul et Verdun).

ÉVÉCHOUS ou **ÉVEXIUS**, premier roi fabuleux de Babylone, après le déluge. La tradition, conservée par les auteurs grecs qui ont suivi l'historien babylonien Bérose, lui attribue un règne de 4 ners ou 2,400 ans (V. Babylone, t. IV, p. 1040). Il se pourrait que le nom d'Evéchous soit la corruption du nom du capitaine du navire qui conduisit le héros *Gilgamus* (V. ce nom) et qui rencontra le dernier roi antédiluvien de la légende chaldéenne, *Hasisuadra*, nommé Xisuthrus par les Grecs. Le personnage légendaire est appelé dans les textes *Avil-Khamsa* ou *Avil-Khovsa*, d'où le nom d'Evéchous est formé.

ÉVECQUEMONT. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan ; 307 hab. Eglise du XIIe siècle. Ancien château seigneurial.

EVECTANT (Math.) (V. Forme).

ÉVECTION (Astron.). Seconde inégalité produite dans le mouvement de la lune par l'attraction du soleil. C'est la plus grande des perturbations subies par notre satellite, et sa valeur est donnée par la formule $m \sin(2\alpha - \beta)$, dans laquelle $m = 1° 20'$; $\alpha =$ différence de longitude du soleil et de la lune, $\beta =$ l'anomalie moyenne de la lune. L'évection, connue des anciens astronomes, fut étudiée par Hipparque, puis par Ptolémée et bien plus tard par Horoccius et Flamsteed.

L. Barré.

ÉVELLIN (François-J.-M.-A.), philosophe français, né à Nantes le 15 déc. 1835. Il fit ses études au collège de Redon, puis au collège libre de Notre-Dame-des-Couëts, près de Nantes, commença son droit à Paris ; mais, préférant bientôt la carrière de l'enseignement, prit sa licence ès lettres et suivit les cours du lycée Charlemagne pour se préparer à l'Ecole normale supérieure, où il entra en 1861. Agrégé de philosophie en 1865, il fut reçu docteur en 1880 avec ces thèses : *Quid de Rebus corporeis vel incorporeis senserit Boscowich* (Paris, in-8), et *Infini et quantité, Etude sur le concept de l'infini en philosophie et dans les sciences* (Paris, in-8 ; 2e éd. refondue et très augmentée, *ibid.*, 1891). M. Evellin a occupé tour à tour la chaire de philosophie dans les lycées de Nice, de Lille, de Bordeaux, Saint-Louis et Charlemagne. Il fut nommé, en 1882, chef du bureau des bourses, puis du personnel de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique. Depuis 1883, il est inspecteur de l'académie de Paris, souvent délégué à l'inspection générale. A la fin de sa thèse française, M. Evellin appelle de ses vœux, en opposition à la critique de Kant, une apologie de la raison pure, possible et immanquable, selon lui. Cette nouvelle étude de la raison, il l'a lui-même entreprise depuis. Trois articles déjà publiés (mars et juil. 1889, oct. 1891), et d'autres qui doivent leur faire suite dans la *Revue philosophique*, ne sont, dans sa pensée,

que l'ébauche d'un grand ouvrage sur la *Méthode dans les problèmes du réel*. L'idée dominante est qu'il faut distinguer deux facultés ordinairement confondues, l'entendement logique qui mène à l'abstrait et la raison dialectique qui va au réel; que la science et la métaphysique diffèrent entre elles comme ces deux facultés dont elles relèvent respectivement et dont il faut étudier le jeu et fixer la portée si l'on veut résoudre les antinomies qu'elles engendrent. Ce travail une fois fait, on verra que la métaphysique a sa méthode comme la science : c'est la raison, bien définie, non intuitive, mais dialectique, qui est l'instrument de la méthode dans les problèmes du réel. H. M.

EVELYN (John), écrivain, homme d'Etat et graveur anglais, né à Wooton (Surrey) le 31 oct. 1620, mort à Wooton le 27 févr. 1706. Il étudia le droit à Londres, et pendant la guerre civile, en raison de ses attaches royalistes, il alla se réfugier à Rome d'où il revint en 1651. Il fut membre du conseil de commerce sous Charles II et chancelier suppléant sous Jacques II. Ses nombreux ouvrages attestent la variété de ses aptitudes. *The State of France, as it stood in the ninth yere of this present monarch, Louis XIV* (Londres, 1652, pet. in-8), livre à peine connu, montre en lui un observateur sagace. Les deux écrits satiriques anonymes : *A Character of England, as it was lately presented in a letter to a noble man of France* (Londres, 1652, in-12), qui lui valut en réponse le pamphlet *Gallus Castratus*, et *A Character of France* (1659, in-12), offrent une curieuse peinture des mœurs du temps. L'ouvrage : *Sculptura, or the history and art of chalcography and engraving in cooper* (1662, pet. in-8, et 1755, in-8), où il révéla le procédé de gravure à la manière noire, dont il attribue à tort l'invention au prince Rupert, le place au nombre des premiers historiens de la gravure. La Société royale de Londres fit imprimer à ses frais son traité de sylviculture : *Sylva, or a discourse of forest-trees* (1664, in-fol.), ouvrage estimé qui eut de nombreuses éditions (la dernière est de 1825, 2 vol. in-4). Le très rare volume : *Navigation and Commerce, their original and progress* (1674, pet. in-8), dédié au roi, est d'une réelle valeur historique. Après sa mort, W. Bray a publié un intéressant journal depuis 1641 jusqu'à son décès (*Memoirs of J.-E.*, 1818, 2 vol. in-4), souvent réimprimé; W. Upcott mit au jour ses *Miscellaneous Works* (1825, in-4), et M. Evanson édita : *History of Religion : a rational account of the true religion* (1850, 2 vol. in-8). Evelyn fut aussi un artiste amateur : il a gravé à l'eau-forte cinq petites planches de sa composition, intitulées *Journey from Rome to Naples*, et le portrait du peintre William Dobson. G. P-I.

EVELYN (John), *le Jeune*, traducteur anglais, né en 1655, mort en 1699. Fils du précédent, il entra au barreau, suivit lord Berkeley dans son ambassade en France (1675) et remplit plusieurs fonctions dans les finances. Il a traduit, entre autres, le poème sur les *Jardins* de Rapin (1673), l'*Histoire des grands vizirs* de François de Chassepol (1677), et la *Vie d'Alexandre* de Plutarque.

EVEN (Jean-Joseph-Mathurin-René-Paul), homme politique français, né à Dinan le 11 mars 1813, mort à Dinan le 24 oct. 1882. Avocat à Dinan, il se présenta sans succès aux élections du 24 mai 1869 dans les Côtes-du-Nord contre le candidat officiel de l'Empire, M. de Champagny. Le 9 sept. 1870, il fut nommé sous-préfet de Dinan par le gouvernement de la Défense nationale. Après un échec aux élections du 8 févr. 1871, il fut élu député comme candidat républicain le 20 févr. 1876. Membre des 363, il fut battu par M. de Champagny aux élections du 14 oct. 1877, mais la Chambre ayant invalidé cette élection, il fut réélu le 3 mars 1878. Even reprit son siège au centre gauche et notamment vota l'art. 7. Il éprouva un nouvel échec aux élections du 21 avr. 1881, où il fut battu par l'abbé Dagorne. Nouvelle invalidation prononcée par la Chambre et réélection d'Even le 29 janv. 1882.

ÉVENOS. Com. du dép. du Var, arr. de Toulon, cant. d'Ollioules, sur un escarpement dominant les gorges d'Ollioules; 601 hab. Verrerie, minoterie, fabrique de charbon et de poix. L'armée de Carteaux occupait cette position pendant le siège de Toulon, en 1793, pour défendre les gorges. Rochers pittoresques. L'une des plus vastes grottes à stalactites qui se trouve auprès d'Evenos porte le nom de *Saint-Trou*. Auprès du hameau de Sainte-Anne, sont d'immenses agglomérations de grès, très pittoresques et très curieuses au point de vue géologique.

ÉVENT. I. Technologie. — On donne ce nom aux conduits ménagés dans la construction des moules de fonderie, pour que l'air et les gaz puissent s'échapper pendant l'opération de la coulée. En général, on nomme ainsi tout conduit réservé dans un bâti pour donner issue aux gaz et aux fumées. L. K.

II. Artillerie. — On appelle évents les trous qui sont percés dans les fusées à double effet et dans lesquels on introduit le débouchoir pour régler la durée de la combustion (V. Fusée).

ÉVENTAIL. I. Arts décoratifs. — Ustensile de toilette, meuble ou bijou, quelle que soit la définition qu'on veuille donner de ce mot, il n'est certainement pas une femme qui la trouverait suffisante pour indiquer son indispensable et énigmatique fonction parmi les aimables ou perfides engins de la coquetterie. L'éventail sert à *éventer* ou à *s'éventer*. C'est entendu. Qu'étant agité autour du visage, il exerce sur l'air une certaine pression qui donne la sensation de fraîcheur, c'est un fait constaté. Mais ce n'est là que l'emploi d'utilité, modeste et apparent de l'éventail. Combien la grâce et l'adresse féminines ont su élargir son rôle et étendre son action ? « Ce qu'on en fait quand on sait jouer convenablement de cette *machine d'État*, qui pourrait le dire ? s'écrie quelque part Jules Janin. On le ploie, on le déploie, on l'agite, on le renverse; on l'abaisse, on l'élève, on s'en sert pour montrer ses mains quand on les a belles, pour cacher ses vilaines dents, pour caresser sa poitrine entr'ouverte ; on s'en sert pour apaiser les bondissements involontaires de son cœur... Il a toutes sortes de petites câlineries et de rages intimes qu'il faut savoir. Ainsi, la jalouse appuie au bord de sa lèvre frémissante un éventail furieux ; la curieuse, à travers l'éventail, regarde et devine ; l'ennuyée, au-dessus de l'oreille, se pique en bâillant ! Et puis quel truchement commode aux belles amours !... » Comment s'étonner qu'un tel bijou, ayant si prestigieux emploi, ait son origine dans les âges lointains et que, dans les annales de l'art, il tienne une place égale à celle qu'il occupe dans l'histoire de la parure. Epargnons-nous donc la phrase classique : « Il remonte à la plus haute antiquité » et permettons-nous de supposer que le premier soin de notre mère Eve, en naissant à la vie, fut peut-être d'étendre la main pour détacher d'une plante voisine quelque feuille large et odoriférante dont elle se fit un éventail. Les Indiens, les Egyptiens, les Chinois et tous les peuples d'antique origine, qui eurent à se défendre de la chaleur, ont fait des éventails d'abord avec des feuilles de lotus ou de palmier, puis avec des plumes de paon, des bois de senteur, des matières précieuses. Aujourd'hui encore ce sont les Chinois et les Japonais qui fabriquent le plus d'objets de ce genre.

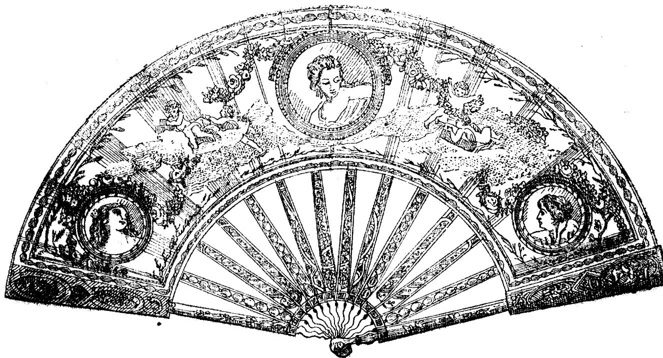
Les femmes grecques se servirent surtout d'éventails de plumes. A Rome, ce bijou fut un objet de grand luxe. Il y avait des esclaves chargés de l'agiter doucement dans les festins derrière les convives. En France, les éventails furent connus de bonne heure et les dames de haute noblesse en possédèrent de fort riches au moyen âge ; on leur donnait le nom d'*esmouchoir*. Ce fut surtout Catherine de Médicis qui contribua à en répandre l'usage. L'éventail qu'elle apporta d'Italie se pliait comme les éventails de nos jours. Henri III s'en servit. Pierre de l'Etoile nous raconte qu' « on mettoit, à la main droite du roy, un instrument qui s'estendoit et se replioit en y donnant seulement un coup de doigt. Il estoit d'un velin aussi délicatement découpé qu'il estoit possible, avec de la dentelle

à l'entour de pareille étoffe. » La reine Marguerite, quelques années plus tard, donna à la reine Louise de Lorraine, pour ses étrennes, un éventail de nacre d'une valeur de plus de 1,200 écus qui représenteraient aujourd'hui 50,000 ou 60,000 fr. Avec le XVIIe siècle s'ouvre véritablement en France le règne de l'éventail : il devint l'emblème de la coquetterie, le roi des salons. On raconte que, lorsque Christine de Suède vint à la cour de Louis XIV, quelques grandes dames, pour faire preuve d'amabilité, lui demandèrent son avis sur la coutume de porter l'éventail en hiver comme en été. Christine, comme on sait, n'aimait pas les femmes et s'inquiétait peu des questions de mode ; elle répliqua grossièrement : « Je ne crois pas ; vous êtes assez *éventées* sans cela. » L'éventail n'en devint pas moins en faveur en toute saison. L'industrie s'en répandit et produisit des artistes extrêmement habiles. Dans cette cour brillante de Louis XIV où l'on respirait une atmosphère d'amour et de galanterie, l'éventail fut aux mains déliées des duchesses une arme et un symbole. Il eut, comme les diplomates, un langage à lui, que toute femme dut apprendre pour pénétrer dans un salon. Il fut un appui, une espérance, un conseil, une promesse, un refus, une menace, un pardon. Il fut propre à tout, à la paix, à la guerre, à la tendresse, à l'enjouement, à la malice, à la grimace. Que de choses ne devait-il pas exprimer entre les doigts agiles d'une Mme de Sévigné, d'une duchesse de Chevreuse, d'une Ninon de Lenclos, d'une Mme de Longueville ou d'une Montespan !

Sur les yeux, ce rempart fragile
A la pudeur semble ouvrir un asile,
Et sert la curiosité.
En glissant un regard entre ses intervalles,
D'un coup d'œil juste, on peut, en sûreté,
Observer un amant, critiquer des rivales ;
On peut, par son secours, en jouant la pudeur,
Tout examiner, tout entendre,
Rire de tout sans alarmer l'honneur.
Son bruit sait exprimer le dépit, la fureur ;
Son mouvement léger, un sentiment plus tendre.
L'éventail sert souvent de signal à l'amour,
Met un beau bras dans tout son jour...

La plupart des éventails au XVIIe siècle étaient ornés de peintures qui reproduisaient les tableaux des grands maîtres ou représentaient des sujets originaux. C'étaient surtout des scènes allégoriques. La *Gazette des Beaux-Arts* a donné, il y a quelques années, la description d'un éventail trouvé en 1860 chez un vieux marchand de meubles à Bordeaux et qui est de toute beauté. Il représente Mlle de La Vallière au milieu d'un fastueux jardin, recueillant les hommages de la Renommée, de la Victoire, de la Poésie et de tous les arts personnifiés par des figures de femmes. On faisait aussi à cette époque des éventails satiriques, témoin celui qui se trouvait dans la collection de M. Ph. de Saint-Albin, attribué au miniaturiste hollandais Klingstedt et sur lequel on remarque, entre autres personnages connus, Mme Dacier sous la figure d'un oiseau au milieu de dieux antiques, pour rappeler sans doute la fameuse querelle entre les anciens et les modernes. Il y eut aussi ce qu'on pourrait appeler des éventails comiques, tel que celui qui fait partie de la collection de Mme de Chambrun et sur lequel on voit des scènes parisiennes, la *Promenade en voiture*, le *Café*, le *Théâtre de Guignol*, les *Equilibristes*, etc. D'ailleurs, la mode était changeante comme aujourd'hui et les peintures qui ornaient les éventails s'en ressentaient. Un jour, Mme de Sévigné en envoya un à sa fille représentant la *Toilette de Vénus* sous les traits de Mme de Montespan. Une autre fois, elle avertit Mme de Grignan qu'un de ses amis lui en destine un nouveau dans le goût du moment : « Le chevalier de Buons, dit-elle, vous porte un éventail que j'ai trouvé fort joli : ce ne sont plus de petits Amours, il n'en est plus question ; ce sont des petits ramoneurs, les plus gentils du monde. » Au surplus, les grandes dames faisaient peindre sur leurs éventails les sujets qu'elles préféraient. Ainsi Ninon de Lenclos (cela n'est-il pas piquant ?) n'aimait sur les siens que des scènes graves et bibliques, comme le *Siège de Jérusalem*, etc.

Le XVIIIe siècle a la réputation d'être le grand siècle des éventails. On s'imagine volontiers que Boucher, Watteau ou Lancret en ont peint des quantités. Or, c'est là une erreur. On possède peu d'éventails authentiques de ces maîtres ; ce qui est certain, c'est que cet objet de parure fit fureur à cette époque. Toute femme élégante en possédait un grand nombre de toute espèce. Il y en eut surtout un qui, pendant quelque temps, fut en grande vogue, éventail perfide, muni de miroirs et à travers lequel on pouvait regarder sans être vu. Les éventails d'Orient eurent aussi beaucoup de succès, mais ils ne parvinrent pas à détrôner ceux que les imitateurs de Gillot et les élèves de Boucher enjolivaient de sujets d'histoire ou d'idylles galantes. La marquise de Pompadour a laissé un nom à une variété d'éventails dont la monture, richement sculptée dans la nacre ou l'ivoire, était couverte de peintures délicates. Marie-Antoinette eut également la passion des éventails ; elle en avait une grande quantité qu'elle distribuait aux dames d'atour. Pendant la Révolution et les années qui suivirent, on songea peu aux éventails et à leurs perfectionnements. Il y en eut cependant de célèbres, comme celui de Charlotte Corday, celui de Mme Tallien, etc. On les ornait à cette époque de scènes politiques plus ou moins soigneusement peintes et faisant allusion aux événements contemporains. Le musée de la ville de Paris à l'hôtel Carnavalet en possède plusieurs de cette époque qui sont fort curieux. Ce ne fut qu'à partir de 1829, à la suite des fameux quadrilles style Louis XV dansés aux Tuileries que les charmants éventails des XVIIe et XVIIIe siècles revinrent à la mode. On se mit à les imiter et on est arrivé même à une grande habileté dans ce genre. Un certain nombre de peintres en renom en ont composé, tels que Horace Vernet (*la Danse arabe*), Ingres, Diaz, Célestin Nanteuil (*les Saisons*), Gérôme, Eug. Lami, Gavarni, Camille Roqueplan, Léon Cogniet (*Allégorie*), qui tous ont naturellement leur place dans de riches collections particulières. Plus près de nous encore des artistes de renom ont composé volontiers des éventails fort appréciés des amateurs. Chaplin a représenté des femmes aux carnations rosées ; Detaille a peint des scènes militaires ; Duez, de belles fleurs, Mme Madeleine Lemaire, des intérieurs discrets et des scènes familières ; John-Lewis Brown, des cavaliers fringants ; Eugène Lambert, des chats spirituels et comiques ; Maurice Leloir, Jacquet ou Worms, Mlle Abbéma, de piquantes et aimables compositions.

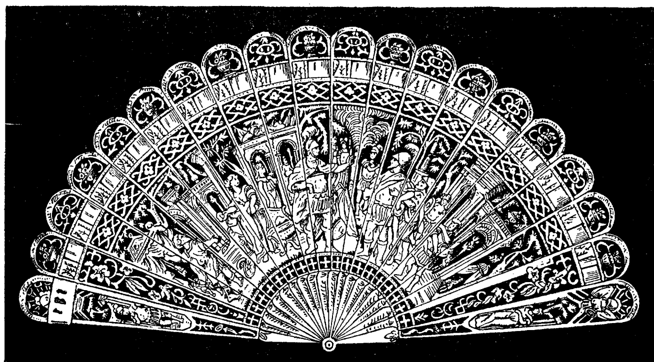


Eventail peint par Boucher (XVIIIe siècle).

En dehors de la France où l'industrie de l'éventail s'est épanouie avec tous les raffinements du luxe, les autres pays en ont produit en grande quantité qui sont empreints

des qualités d'art et d'industrie propres à chaque race. Nous avons dit déjà un mot des éventails du Japon ou de la Chine qui sont des merveilles d'ingéniosité, et qui, simplement en feuilles de bambou et en plumes d'oiseau, ou fabriqués avec les matières les plus précieuses, portent le cachet d'habileté suprême des ouvriers de ces pays. En Italie, la mode de l'éventail se répandit plutôt qu'en France. On en fit soit *plissés*, soit en *touffe*, soit en forme de drapeau. En Angleterre, l'éventail fit son apparition sous Richard II à la fin du XIVe siècle et fit fureur sous Henri VIII et sous Elisabeth qui institua cet usage qu'un éventail put être le seul cadeau qu'une reine dût accepter. On le portait alors à la ceinture suspendu par une chaîne d'or. En Espagne, les femmes rivalisèrent d'habileté avec les Françaises dans le maniement de l'éventail. On cite un peintre de ce pays, Cano de Arevalo, qui, au XVIIe siècle, fit fortune en s'adonnant exclusivement à la décoration d'objets de ce genre. De nos jours, en Autriche, l'industrie de l'éventail est particulièrement en faveur.

On peut dire toutefois que c'est à Paris que ce délicat ustensile de toilette, auxiliaire de la beauté et qui doit être tout charme et toute grâce, se fabrique avec le plus de perfection. Jadis, deux corps de métiers concouraient à l'exécution d'un éventail : ceux qui faisaient la monture et ceux qui faisaient la feuille. Pour mettre fin aux contestations incessantes qui s'élevaient entre les éventaillistes et les merciers, Louis XIV, par lettres patentes du mois de janv. 1678, érigea les premiers en corps de jurande et maîtrise. Il leur donna le droit de composer les éventails dans toutes leurs parties, de peindre ou imprimer sur toutes sortes de matières, papier, peau ou étoffes, figures, paysages, ornements; mais il leur enjoignit d'acheter les montures chez les peigniers et les tabletiers ou bien chez les orfèvres quand celles-ci étaient d'or ou d'argent. Actuellement, les ordonnances de Louis XIV n'ont, bien entendu, plus d'autorité, mais la distinction subsiste pour la fabrication entre les artistes qui font la feuille de l'éventail et ceux qui se chargent de la monture, c.-à-d. des lamelles ou épées de bois, de nacre, d'ivoire ou de métal qui se plient et sur lesquelles sont appliquées les feuilles. Il est évident que le passé a laissé aux fabricants modernes de remarquables traditions. Ils s'en inspirent, non sans tenter parfois des créations originales. Les matières employées pour les montures sont à peu près les mêmes qu'autrefois. Si c'est le bois, on préfère le bois d'iris, légèrement brun, qui exhale une odeur assez fine, ou bien l'ébène, le santal ou le cèdre, dont le parfum est si pénétrant qu'on leur substitue le plus souvent le bois blanc, verni ou laqué, revêtu de couleurs tendres, rose, gris de lin ou lilas, enrichies de détails argentés et dorés. La gravure, l'incrustation, la dorure appliquées aux bois fins atteignent souvent à une rare délicatesse. La branche supérieure de la monture, le *panache*, comme on dit, ainsi que la branche inférieure ou le *champ*, sont généralement sculptées, tournées, décorées avec luxe. On fait aussi des montures en ivoire, comme au XVIIIe siècle, où on le fouillait avec une adresse infinie ; on se sert également de la nacre dont les chatoiements et les lumières aériennes accompagnent à merveille le mouvement de l'éventail qui s'agite ; on emploie l'écaille brune ou blonde; enfin on marie les matières l'une à l'autre, incrustant, par exemple, une branche d'écaille d'un amour en nacre, ou introduisant sur un fond de nacre de fins motifs d'ivoire. Nous ne parlons pas des montures d'or ou d'argent repoussé, fabriquées par des orfèvres qui ajoutent l'éclat des diamants à la grâce des poèmes que d'ingénieux ciseleurs sèment sur les branches d'éventails. Ce sont là des œuvres exceptionnelles et rarissimes que l'on ne peut citer que comme des tours de force d'exécution. Terminons en révélant ici ce fait peu connu que la fabrication des belles montures d'éventails est centralisée dans diverses localités du dép. de l'Oise, à Méru, à Andeville, à Sainte-Geneviève, dont les habitants vivent presque exclusivement du produit de la tabletterie appliquée à cette industrie, travaillant et vernissant le bois, préparant, guillochant ou sculptant l'or, l'ivoire ou la nacre, en un mot se chargeant de la branche, tandis qu'à Paris la composition des feuilles et des ouvrages rares sont confiés à des artistes spéciaux, parmi lesquels il faut mentionner, pour l'époque présente, MM. Henneguy, Guérard, Mmes Cécile Chennevière, Marie Dumas, etc. Victor CHAMPIER.

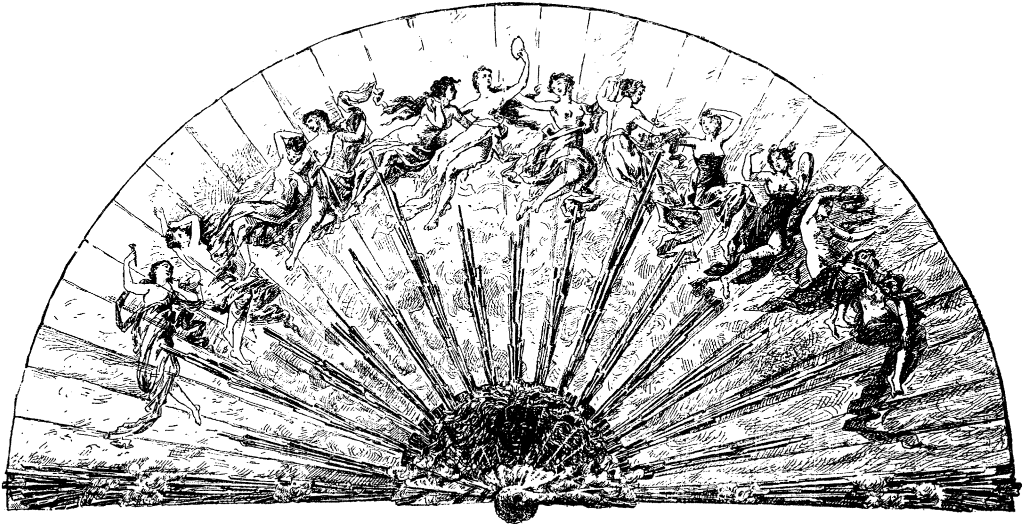


Eventail en ivoire ayant appartenu à Marie-Antoinette (XVIIIe siècle).

II. FABRICATION ET COMMERCE. — La fabrication de l'éventail constitue une des branches importantes de l'article de Paris. C'est une industrie essentiellement française. Sans vouloir entrer dans des détails historiques, nous ferons simplement remarquer que, déjà sous le règne de Louis XIV, surtout sous celui de Louis XV, l'éventail a joué un rôle remarquable et que sa fabrication a atteint, à cette dernière époque, une grande perfection. A dater de la dernière période du règne de Louis XVI, l'art de l'éventailliste a commencé à décliner et, sous le premier Empire, on ne fabriquait plus que des produits, riches par la matière et l'éclat des couleurs, mais sans valeur artistique. L'industrie de l'éventail a ainsi végété pendant un demi-siècle. Il a fallu les efforts de quelques hommes de goût pour l'élever de nouveau au rang des arts. Les sculpteurs de nacre et d'ivoire ont travaillé à cette résurrection en s'inspirant des anciens éventails. Ils ont été secondés par quelques peintres modernes qui se sont appliqués à décorer les feuilles avec un vif sentiment de l'éventail et qui ont puissamment contribué au relèvement de cette gracieuse industrie, toute de fantaisie et de goût. Dans les éventails modernes on distingue la monture et la feuille. La monture, qu'on appelle aussi pied en bois, quelle qu'en soit la matière, se compose de petites baguettes de bois, de nacre, d'ivoire, etc., rassemblées à l'une de leurs extrémités, dite tête, au moyen d'une rivure. Les baguettes extérieures se nomment brins, leur réunion forme la gorge ; les lamelles minces et flexibles qui sont le prolongement des brins et sur lesquelles on colle l'une des faces de la feuille, s'appellent flèches. Enfin les deux branches extérieures s'appellent maîtres-brins, afin qu'ils puissent protéger la feuille, lorsque l'éventail est fermé. La feuille d'éventail est souvent formée de deux morceaux de papier collés légèrement l'un sur l'autre. Souvent aussi elle se compose de papier doublé d'une peau de chevreau connue dans le commerce sous le nom de cabretille et nommé vulgairement vélin, peau de poulet, peau de cygne. C'est aux éventaillistes Desrochers, Drevon et Alexandre que l'on doit la perfection des procédés

de cette fabrication. Depuis quelques années la peau est souvent remplacée par le satin. En général, la feuille de l'éventail se fait tout entière à Paris. On y exécute les dessins qui y sont ensuite imprimés, coloriés, peints, montés et bordurés. C'est dans la peinture à la gouache et dans la bordure en or que consiste la richesse de la feuille. Pour fixer la feuille sur le bois, on la place dans un moule composé de deux feuilles de papier très fort et plissé d'avance. En fermant ce moule et en le serrant avec force, on imprime à la feuille des plis ineffaçables. Les matières premières principales des éventails sont la nacre, l'ivoire, l'écaille, la corne, l'os, le citronnier, le santal, l'ébène, etc. C'est dans la découpure de la nacre, de l'ivoire et l'écaille que les habiles artisans de l'Oise se distinguent par la beauté des dessins, la finesse des détails, l'élégance de la sculpture des fleurs et des ornements. Les montures riches se travaillent à Paris. Outre l'éventail à feuilles, il y a encore l'éventail appelé brisé, dont toutes les lames, séparées et faites des mêmes matières solides qui composent les éventails ordinaires, roulent sur un ruban qui les réunit à leur extrémité supérieure. Cet éventail moins propre que l'autre à donner de l'air, est d'un brillant effet et se manœuvre facilement.

A la fabrication de l'éventail coopèrent un grand nombre d'industries diverses. La tabletterie, la dorure, la miroiterie, la papeterie, la plumasserie, l'orfèvrerie, la bijouterie, la ciselure, la sculpture, la gravure, la peinture et la broderie concourent à la composition d'un éventail qui, simple ou orné, riche ou commun, est toujours une œuvre complexe, absorbant le travail de plusieurs métiers. C'est pourquoi les neuf dixièmes du travail s'exécutent à la main par des ouvriers et des artistes de Paris et du dép. de l'Oise. On peut, dans cet ensemble, attribuer un des neuf dixièmes au seul débitage du bois d'éventail, fait aujourd'hui par des scies mécaniques mues à la vapeur ou par des cours d'eau, à Méru, à Sainte-Geneviève, à Andeville, au Déluge, à Corbeil-Cerf, à Creil, à Hermes et à Paris. Ces machines-outils ne produiront pas sans doute un travail aussi soigné que celui qu'on obtient à la main, mais elles débitent plus vite et à meilleur marché, ce qui est à considérer quand il s'agit des éventails à bas prix. Le débitage mécanique ne peut, du reste, s'appliquer à toutes les matières premières employées, notamment à l'écaille et à certaines espèces de nacre qui, à cause des formes bizarres des coquilles qui les fournissent, réclament un soin attentif et des tours de main spéciaux. L'industrie de l'éventail occupe à Paris environ mille ouvriers, ouvrières et apprentis des deux sexes. Les communes, villages et hameaux du dép. de l'Oise en comptent environ trois mille. Tout ce monde travaille chez soi, en famille et à la tâche. Lorsque le travail se ralentit, les ménages de Picardie trouvent à s'occuper aux travaux des champs en attendant le retour des commandes d'éventails. La moyenne des salaires atteint aujourd'hui : à Paris, pour les hommes, 6 fr. par jour ; pour les femmes, 4 fr. ; pour les enfants et les apprentis, 1 fr. 50. Dans l'Oise, pour les hommes, 5 fr. ; pour les femmes, 3 fr. ; pour les enfants et les apprentis, 1 fr. La valeur des produits fabriqués annuellement est d'environ 10 millions de fr., sur lesquels les matières premières représentent 2 à 3 millions de fr. Sur le chiffre de la production annuelle, on peut attribuer 2 millions de fr. à la consommation intérieure et 8 millions à l'exportation. L'importation étrangère en France est presque nulle pour cet article. L'éventail de luxe est encore aujourd'hui le monopole exclusif de Paris. L'Espagne fabrique l'éventail ordinaire avec succès et l'exporte à la Havane et même dans l'Amérique du Sud. L'Italie a aussi quelques fabriques qui font exclusivement l'article ordinaire pour la consommation du pays. L'Autriche a fait de grands progrès dans la fabrication de l'éventail en plumes et même en écaille. Vienne fabrique également très bien la monture en bois poli et non poli et excelle dans la monture recouverte en cuir de Russie. L'Amérique, de son côté, a commencé depuis quelques années à fabriquer l'éventail ordinaire en bois, avec feuilles en batiste de coton, ou en soie unie ou avec fleurs. La France, avec ses salaires élevés, ne peut lutter pour les prix avec la Chine et surtout avec le Japon. Le bon marché de la main-d'œuvre dans ces deux pays permet seul de produire des éventails soignés qui se vendent à Paris 15 ou 20 cent. la pièce. L. Knab.



Le Soleil et les Heures. Eventail exécuté par M. Rodien, peinture de M. Lasellaz (époque contemporaine).

III. Marine. — L'expression *éventail* s'applique aux mâtures de certains bâtiments dont les trois mâts, au lieu d'être parallèles, vont en divergeant à partir du pont. On dit : tel bâtiment a sa mâture en éventail. La raison de cette disposition particulière de la mâture réside dans les qualités évolutives du navire. On agit ainsi le plus souvent pour reporter le plus possible sur l'avant et sur l'arrière les centres de voiture des deux mâts avant et arrière qui font évoluer. Quelquefois, c'est simplement pour l'aspect extérieur. Plus généralement, les mâtures sont inclinées sur l'arrière et les mâts parallèles entre eux.

IV. Arboriculture. — L'une des formes données aux

arbres d'espalier. L'éventail s'applique surtout au Pêcher et au Poirier. Le jeune arbre qu'on veut former en éventail est taillé à 25 centim. du sol environ, sur deux bourgeons qui s'allongent en deux *branches mères* qu'on palisse en V. L'année suivante les mères sont taillées à leur tour. Deux des bourgeons qu'elles donnent servent à les prolonger, deux autres sont palissés presque horizontalement à l'extérieur du V. Troisième année, nouvelle taille des mères sur leur prolongement de l'année précédente, production de nouveaux rameaux qu'on dispose comme ceux de la seconde année et ainsi de suite. L'espace laissé libre entre les mères n'est occupé que lorsque le reste de la charpente est établi. On laisse alors des rameaux se développer sur les branches mères et on les palisse presque verticalement. L'éventail achevé présente une figure voisine d'un rectangle. G. BOYER.

BIBL. : ARTS DÉCORATIFS. — MILON, *l'Eventail, poème en quatre chants.* — Spire BLONDEL, *Histoire des éventails*, 1875, in-8. — Ch. BLANC, *l'Art dans la parure et dans le vêtement.* — Octave UZANNE, *l'Eventail*; Paris, 1882. — *Catalogue de l'Exposition d'éventails* (*South Kensington Museum*); Londres, 1870. — *Catalogue d'exposition de l'éventail et de l'écran*; Bruxelles, 1890. — *Katalog der deutschen Fächer-Ausstellung*; Karlsruhe, 1891. — Ant. VALABRÈGUE, *l'Eventail moderne*, dans la *Revue des arts décoratifs*, t. IX et X.

ÉVENTOIR. C'est un ustensile de cuisine, une sorte d'éventail grossièrement fabriqué en osier, dont on se sert pour activer la combustion des charbons lorsqu'il s'agit de faire cuire sur un feu vif de la viande, du poisson, etc.

ÉVENTRATION (Tératol.). Vice de développement caractérisé par une large fissure, médiane ou latérale, des parois du tronc, avec issue des viscères abdominaux et même thoraciques. Les sujets affectés de cette anomalie présentent généralement aussi des malformations graves des organes génitaux et des membres. Ils ont été groupés par I.-G. Saint-Hilaire dans la famille des monstres célosomiens (V. CÉLOSOMIE). Lorsque l'éventration ne porte que sur une région limitée et que la hernie est moins volumineuse, ces formes plus légères de l'anomalie font le passage entre les éviscérations très étendues et l'exomphale ou hernie ombilicale congénitale. G. HERRMANN.

ÉVÉNUS DE PAROS, poète lyrique et sophiste grec, contemporain de Socrate. Il est question de lui dans le *Phédon* de Platon. Il était au nombre des philosophes étrangers qui vivaient à Athènes dans les vingt-cinq dernières années du ve siècle, y enseignant et y répandant leurs doctrines. Le rôle d'Evénus est d'ailleurs pour nous très obscur. Il ne reste rien de lui.

ÉVÊQUE (V. HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE).

Sacrée Congrégation des évêques (V. CONGRÉGATIONS ROMAINES).

ÉVÊQUE (Fontaine de l') (V. VAR [Dép.], § *Régime des eaux*).

ÉVERARD ou **ÉBERARD** DE BÉTHUNE, grammairien et controversiste du XIIIe siècle, né à Béthune. On ne connaît rien de certain sur sa vie, si ce n'est qu'il était prêtre séculier. Il a écrit deux ouvrages principaux qui ne sont pas sans mérite : *Græcismus, de Figuris, et octo partibus orationis; seu Grammaticæ regulæ, versibus latinis explicatæ*, sorte de grammaire grecque versifiée ; elle fut imprimée pour la première fois à Lyon en 1483 et jouit d'une grande vogue dans les écoles françaises et rhénanes jusqu'à l'apparition des travaux philologiques de la Renaissance ; l'*Anti-Hæresis*, ouvrage de controverse spécialement dirigé contre les Vaudois qui comptaient de nombreux sectateurs dans les Pays-Bas ; il fut imprimé à Ingolstadt en 1614. E. H.

BIBL. : SWEERTIUS, *Athenæ Belgicæ*; Anvers, 1628, in-fol. — PAQUOT, *Mémoire pour servir à l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas*; Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol.

EVERARDI (Angelo), dit *le Petit Flamand*, peintre italien, né à Brescia en 1647, de parents flamands, mort en 1678. Everardi fut élève de Monti, dont il adopta la manière. Il étudia aussi l'œuvre du Bourguignon.

EVERBODE (V. AVERBODE).

EVERDINGEN (César Van), peintre hollandais, né à Alkmaar en 1606, mort en 1679. D'après Houbraken, César Van Everdingen a été l'élève de Jan Bronckhorst qui a fait des paysages dans le goût italien. Il entra en 1632 dans la gilde de Saint-Luc à Alkmaar et travailla d'abord pour sa ville natale. De 1644 à 1645 il peignit les volets des orgues à l'église Saint-Laurent. Peu après, il alla se fixer à Haarlem. Il y était déjà en 1648, puisque c'est alors qu'il entra avec son frère dans le corps des arquebusiers. Bientôt, il fut affilié à la gilde des peintres et par deux fois, en 1655 et en 1656, remplit les fonctions de doyen de la corporation. Il peignait, non sans succès, des portraits et des tableaux de figures. On ignore à quelle époque il quitta Haarlem. Il paraît être retourné à Alkmaar, et c'est là qu'il mourut. Pendant son séjour à Haarlem, César peignit le tableau que possède aujourd'hui le musée de La Haye et qui passe pour son chef-d'œuvre, *Diogène cherchant un homme*. La fantaisie qui a inspiré cette composition est assez singulière ; mais, si César a voulu y introduire une velléité satirique, sa pensée n'est pas clairement saisissable. Au milieu de la place de Haarlem, devant l'église Saint-Bavon, Diogène se promène une lanterne à la main. Il est entouré d'une foule très mélangée, car on y voit un ouvrier poussant une brouette, un gamin pauvrement vêtu qui donne un morceau de pain à un chien, un écolier portant des livres sous le bras ; des marchands et des bourgeois se tiennent devant la porte de leur maison. Mais les personnages qui dominent dans le groupe et que Diogène paraît examiner avec le plus de soin ce sont des gentilshommes luxueusement vêtus à la mode de 1650, feutres à grands bords, bottes à entonnoirs largement évasés, flots de rubans aux canons de leurs haut-de-chausses. D'après une tradition que semble confirmer la provenance du tableau, quelques-uns des grands seigneurs représentés appartiendraient à la famille Steijn qui a fourni plusieurs membres à la régence de Haarlem. Les têtes ont en effet un caractère individuel et l'on y reconnaît la main d'un portraitiste de profession, mais sans finesse. Ce tableau, où les figures sont visiblement trop courtes, est daté de 1652 et signé d'un monogramme qui conjugue les lettres C. V. E. Cette marque se retrouve sur deux portraits à mi-corps — un homme et une femme — que possède le musée d'Amsterdam et qui sont datés de 1671. Le catalogue du musée de Haarlem attribue à César une mythologie, *Apollon poursuivant Daphné*, dont l'authenticité reste douteuse. A l'hôtel de ville d'Alkmaar, on peut voir deux grands tableaux où sont groupés les principaux membres de la garde civique. Burger parle d'allégories qui seraient à la Maison-du-Bois, près de La Haye. Dans ces motifs tirés de la Fable et dans ses figures nues, César est d'un style assez pauvre. On en peut juger par un tableau du musée de Dresde, *Flore, Pomone, Bacchus et l'Amour*, marqué du monogramme C. V. E. Certaines familles hollandaises conservent encore des portraits de César Van Everdingen qui est assurément un assez bon peintre, mais qu'il ne serait pas possible de considérer comme un grand maître. Paul. MANTZ.

BIBL. : BURGER, *Musées de Hollande*, 1860. — Van der WILLIGEN, *les Artistes de Haarlem*, 1870. — *Catalogue du musée royal de La Haye*, 1874.

EVERDINGEN (Allart Van), peintre et graveur hollandais, né à Alkmaar en 1621, mort à Amsterdam en nov. 1675, frère du précédent. Il fut l'élève de Roelandt Savery qui habitait Utrecht, mais dont la manière détaillée à la mode des Flamands du XVIe siècle n'exerça qu'une faible influence sur le talent du futur paysagiste. Le véritable maître d'Everdingen fut Pieter de Molyn qui, par la largeur du procédé, joua avec Van Goyen le rôle d'un initiateur et renouvela la théorie du paysage en Hollande. Jeune encore, vers 1640, Everdingen visita la Suède : ce voyage lui révéla une nature que ne lui montraient pas les paisibles cam-

pagnes néerlandaises. Il s'éprit des sites sauvages, des cascades écumantes, des collines hérissées de sapins, des rochers aux profils sévères ; il dessina beaucoup pendant cette excursion et remplit son portefeuille d'une multitude de croquis dont il se servit durant toute sa vie pour faire des tableaux et qui, montrés à quelques amis, ont pu provoquer les efforts de Jacob Van Ruysdael, peintre de torrents et, de cascades. A son retour en Hollande, vers 1644, Everdingen se fixa à Haarlem. Il s'y maria le 21 fév. 1645, et, en 1648, il entra dans le corps des arquebusiers. On croit que son séjour à Haarlem se prolongea jusqu'en 1652. Bientôt après, on le trouve établi à Amsterdam où le droit de bourgeoisie lui fut concédé en 1657 et où il mourut. Après son décès, deux ventes de tableaux furent faites par les soins de sa veuve : on voit par une annonce publiée à cette occasion qu'indépendamment d'un certain nombre de ses propres œuvres, Everdingen avait laissé un beau choix de peintures attribuées à des maîtres illustres, et même à des Italiens.

Everdingen avait du talent, avec une belle liberté de pinceau et un véritable sentiment pittoresque. Peut-être a-t-il abusé du paysage norvégien ou considéré comme tel. Ses montagnes couvertes de sapins ou de bouleaux, ses torrents tombant en cascades et jetant leur écume sur les rochers voisins ne sont pas sans quelque monotonie. Les tableaux de cette famille sont nombreux et se rencontrent un peu partout. Le Louvre possède deux Everdingen, y compris le petit cadre de la galerie Lacaze. Dresde en a cinq, dont une *Chasse au cerf* (1643); Berlin en a six. A Amsterdam, on conserve quatre peintures de sa main, parmi lesquelles un site norvégien où les figures sont attribuées à Berghem (1655). A Rotterdam, deux paysages. A Chantilly, le duc d'Aumale possède une belle aquarelle qui a été exposée en 1879 à l'Ecole des beaux-arts. A Munich, enfin, on retrouve trois tableaux importants, y compris une *Tempête*, car c'est ici le moment de dire qu'en bon Hollandais qu'il était, Allart Van Everdingen a été sincèrement frappé des spectacles de la mer et des fleuves. Ce côté de son talent est peu connu en France et c'est fâcheux pour sa gloire, car, peintre de marine et de bateaux, Everdingen est plus fort, plus convaincu surtout, que comme peintre de paysages qu'on qualifie de norvégiens. Le musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg possède une *Embouchure de l'Escaut*, avec une perspective de Flessingue, petite peinture de qualité exquise, et nous connaissons chez un amateur à Paris, une superbe vue d'un fleuve — c'est encore l'Escaut sans doute — dont les eaux descendantes s'agitent contrariées par le flot montant de la mer voisine. C'est une très belle peinture où le mouvement des vagues courtes et clapotantes est superbement exprimé. Paul Mantz.

Bibl. : Burger, *Musées de Hollande*, 1860. — Van der Willigen, *les Artistes de Haarlem*, 1870.

EVERE. Com. de Belgique, prov. du Brabant, arr. de Bruxelles, sur la Senne; 3,000 hab. Dans cette commune se trouve le magnifique cimetière destiné à l'inhumation des personnes décédées à Bruxelles.

EVEREST (Sir George), ingénieur militaire anglais, né à Gwernvale le 4 juil. 1790, mort à Londres le 1er déc. 1866. Après avoir passé par l'école de Woolwich, il servit aux Indes dans l'artillerie du Bengale, fut envoyé ensuite en mission à Java, où il passa deux ans à relever le plan de cette île. De retour au Bengale, il dirigea la triangulation de l'Inde (1817) et établit la ligne télégraphique de Calcutta à Benarès. Il s'occupa jusqu'en 1843 d'importantes opérations de géodésie. Il avait été promu lieutenant-colonel en 1838. On lui doit quelques ouvrages spéciaux : *An Account of the measurement of two sections of the meridional arc of India* (1847, 2 vol. in-4) ; *An Account of the measurement of the arc of the meridian between the parallels of 18° 3′ and 24° 7′* (1830, 2 vol.) ; *On Instruments and observations for longitude for travellers on land* (1859, in-8), etc. Everest fit partie de plusieurs sociétés savantes. — Son nom a été parfois donné au Gaourisankar, le plus haut sommet connu de l'Himalaya.

EVERETT (James), écrivain anglais, né à Alnwick (Northumberland) en 1784, mort à Sunderland le 10 mai 1872. Affilié aux wesleyiens, il prêcha avec un énorme succès à Sunderland, dans le comté de Derby, à Manchester, à Newcastle, à York, etc. Il finit par abandonner le wesleyanisme et se mit à lui faire une telle guerre de pamphlets que près de 200,000 membres abandonnèrent cette secte. Avec une partie des dissidents, il fonda l'« United Methodist free Church ». On a de lui : *History of methodism in Sheffield and its vicinity* (1823) ; *History of methodism in Manchester* (1827) ; *The Village Blacksmith* (1831) ; *Edwin or Northumbria's Royal Fugitive restored* (1831) ; *The Polemic divine* (1839) ; *Memoirs of Will., Dawson* (1842) ; *Adam Clarke portrayed* (1843-49, 3 vol.) ; *The Wallsend miner, life of W. Crister* (1851) ; *The Camp and the sanctuary* (1859); *Gatherings from the Pit Heaps* (1861) ; *The Midshipman and the minister* (1861), etc. Il a publié avec Holland les *Mémoires* de J. Montgomery (1854-56, 7 vol.). R. S.

EVERETT (Alexander-Hill), diplomate et publiciste américain, né à Boston le 19 mars 1792, mort le 29 mars 1847. Il remplit plusieurs missions diplomatiques en Russie, dans les Pays-Bas et en Espagne. De 1830 à 1836, il remplaça son frère dans la direction de la *North American Review*, en même temps qu'il siégeait à la législation de son Etat. Une mission à Cuba, et la présidence de Jefferson College, dans la Louisiane, l'occupèrent jusqu'en 1845, où il fut nommé ministre plénipotentiaire en Chine. Il mourut à Canton, sans avoir pu atteindre sa nouvelle résidence. On a de lui, outre de nombreux articles dans différentes revues : *Europe or a General Survey of the Political Situation* (1822); *America* (1827, in-8); *New Ideas on Population* (1822) ; *Critical and Miscellaneous Essays* (1845-47, 2 vol. in-12), et un volume de poèmes (1845). B.-H. G.

EVERETT (Edward), orateur et homme d'Etat américain, né à Dorchester (Massachusetts) le 11 avr. 1794, mort à Boston le 15 janv. 1865. Entré de bonne heure dans les ordres, il acquit une grande réputation comme prédicateur, devint professeur à Harvard College, dirigea pendant longtemps la *North American Review*, à la tête de laquelle son frère, Alexander-Hill, lui succéda en 1830, fut envoyé au Congrès où il siégea dix ans, gouverna le Massachusetts, représenta les Etats-Unis en Angleterre comme ministre plénipotentiaire pendant près de cinq ans (1841-1846), et fut, à son retour dans son pays, nommé président de Harvard College, fonctions dont il se démit en 1849, pour devenir secrétaire d'Etat, puis sénateur. Sa santé le força à se retirer des affaires publiques en 1858. Parmi ses écrits, il faut citer : *A Defence of Christianity* (1814) ; *Importance of Practical Education and Useful Knowledge* (1847), et *Orations and Speeches on various Occasions* (1850, 2 vol. ; 1869, 4 vol.). B.-H. G.

EVERETT (Charles-Caroll), théologien et philosophe américain, né à Brunswick (Etat du Maine) le 19 juin 1829. Il commença ses études et prit ses degrés à Bowdoin College (1850) où il enseigna quelque temps les langues modernes (1853-57), puis à l'université de Harvard où il devint docteur en théologie. De 1859 à 1869 il fut pasteur de l'église indépendante unitairienne de Banger (Maine). De là il fut rappelé à l'université de Harvard où il est professeur de théologie depuis 1869 et doyen de la faculté de théologie depuis 1878. M. Everett s'est surtout attaché à l'étude de la philosophie de la religion; mais son activité s'est étendue sur les domaines les plus variés. Il fait un cours d'histoire de la philosophie au point de vue hégélien ; il est métaphysicien et logicien dans son premier ouvrage : *The Science of Thought* (Boston, 1869, revu et réédité en 1891), historien et critique (*Fichte's Science of Knowledge ; id.*, 1884), esthéticien (*Poetry, Comedy and Duty, id.*, 1888), historien encore, théologien et moraliste dans

ses plus récents ouvrages (*Religions before Christianity, a Manual for Sunday Schools; Ethics for young people*, 1891; *The Gospel of Paul*, 1892). La philosophie de M. Everett est le spiritualisme. Th. Ruyssen.

EVERGEM. Com. de Belgique, prov. de la Flandre orientale, arr. de Gand, sur le canal de Gand à Terneuzen, le canal de Gand à Bruges et la Liège; 7,000 hab. Stat. du chem. de fer de Bruges à Gand par Eecloo. Fabriques de toiles, de couvertures, de dentelles, amidonneries, distilleries.

ÉVERGÈTES. Titre honorifique souvent décerné par les Etats grecs à des étrangers qui avaient bien mérité d'eux. Ce surnom fut porté par un *Ptolémée* (V. ce nom). On racontait aussi qu'il avait été donné par Cyrus au peuple des Ariaspes de la Drangiane.

EVERGLADES. Région marécageuse des Etats-Unis, située au S. de la Floride, entre le lac Okeechobee, l'océan Atlantique, le cap Sable et le golfe de Mexique. Le fond du marais est un mélange de sable et de détritus de toute sorte entre des récifs de corail; la végétation se compose de cèdres, de palmiers, et de l'herbe ou plante vivace appelée *laîche*. La hauteur du sol au-dessus du niveau de la mer est de $2^{m}50$. Aug. M.

ÉVERGNICOURT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel; 284 hab.

EVERHARD (Nicolas), jurisconsulte allemand, né en 1537, mort en 1586. Il était fils d'un canoniste portant le même nom. Il fut professeur à Ingolstadt de 1550 environ à 1582, et fut l'adversaire des jésuites. Ses principaux écrits sont : *Responsa sive consilia* (1554, 1577); *Oratio de laudibus jurisprudentiæ* (1588) ; *Loci argumentorum legales* (1567) ; *Oratio de dignitate et præstentia juris canonici* (1570); *Corpus institutionum Justiniani* (1574); *Nomenclatura legum* (1576), etc.

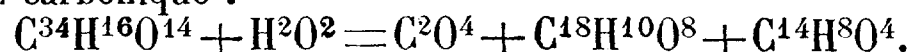
ÉVERLY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Bray-sur-Seine; 470 hab.

EVERNIA (Bot.). Genre de Lichens Ascosporés Gymnocarpes, à thalle hétéromère, fruticuleux, dressé ou descendant, à apothécies en forme d'écuelles à peu près circulaires portées sur de courts pédoncules sur le bord du thalle, accompagnées de disques concaves. Les spores sont incolores, unicellulaires, ovoïdes ou sphériques. H. F.

ÉVERNIQUE (Acide) (Chim.).

Form. { Equiv....... $C^{34}H^{16}O^{14}$.
Atom....... $C^{17}H^{16}O^{7}$.

L'acide évernique, homologue de l'acide lécanorique, a été trouvé en 1848 par Stenhouse dans un lichen, l'*Evernia prunastri*. On pulvérise ce lichen, on le fait macérer avec de l'eau, puis on ajoute un lait de chaux et on précipite la liqueur par l'acide chlorhydrique. Il se fait un précipité jaune, floconneux, qu'on reprend par l'alcool bouillant, de manière à n'en dissoudre que les deux tiers; par le refroidissement, l'acide se dépose en petits cristaux jaunâtres, sphériquement groupés, fusibles à 164°. Il est inodore, à peine soluble dans l'eau bouillante, soluble dans l'alcool et dans l'éther, avec une réaction acide. Ses sels alcalins sont cristallisables, mais peu stables. A la distillation sèche, il donne de l'orcine et une huile empyreumatique; la baryte bouillante le dédouble en orcine, en acide éverninique et gaz carbonique :



$$C^{34}H^{16}O^{14} + H^{2}O^{2} = C^{2}O^{4} + C^{18}H^{10}O^{8} + C^{14}H^{8}O^{4}.$$

L'acide éverninique est un homologue de l'acide orsellique.

EVERS (Charles-Joseph, baron), homme de guerre belge, né à Bruxelles en 1773, mort à Jambes-lez-Namur le 8 août 1818. A peine âgé de dix-sept ans, il s'engagea dans les troupes des Etats-belgiques révoltés, fit la campagne de 1790, et, après la restauration autrichienne, passa au service de la France. Il se distingua à la prise de Menin et à la défense de Lille, servit ensuite dans les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et se battit sur le Rhin, en Suisse et en Italie. En 1803, il fut chargé de l'organisation d'une légion hanovrienne et la conduisit à Naples et en Espagne où elle se couvrit de gloire. Evers fut élevé au grade de général et, pendant la campagne de Russie, il sauva le trésor de l'armée et protégea la retraite de l'empereur ; mais, couvert de blessures, il dut s'arrêter à Königsberg et y fut fait prisonnier par les Russes. Mis en liberté en 1814, il rentra dans son pays et fut nommé lieutenant général; il conduisit la cavalerie néerlandaise à Waterloo, et mourut gouverneur militaire de Namur. E. H.

EVERS (Anton-Clemens-Albrecht), peintre allemand, né près de Hildesheim en 1802. Elève de l'Académie de Dresde, il travailla surtout à Munich où il a laissé un grand nombre de portraits et de tableaux de genre : *Peter Vischer travaillant à la châsse de saint Sebald; Gutenberg tirant ses premières épreuves; Luther à la Wartburg traduisant la Bible*, etc., etc.

EVERS (Karl), pianiste et compositeur allemand, né à Hambourg le 8 avr. 1819, mort à Vienne le 31 déc. 1875. Il n'était âgé que de douze ans lorsqu'il se fit entendre pour la première fois dans un concert. Très jeune, il fit une tournée à Copenhague, Stockholm, etc. Au cours des années 1834 et 1835, il parcourut de nouveau le Danemark, la Suède, et donna des concerts à Saint-Pétersbourg; en 1837, il commença l'étude de la composition musicale; il perfectionna son talent à Leipzig, dans la compagnie de Mendelssohn. En 1839, il fit un voyage à Paris, et en 1841 on l'applaudit à Vienne. On a de cet artiste, dont le style est pur, mais l'originalité médiocre, plusieurs compositions, entre autres des sonates, des chansons d'amour pour piano, des fugues dans le style de Bach, une *Fantaisie héroïque*, les *Jours sereins et Jours d'orage*, six chants pour soprano avec piano, des duos pour soprano et contralto, des romances et ballades pour contralto, des *Mélopoèmes* pour voix seule et piano, etc. A. E.

EVERSDEN ou **EVERISDEN** (John), chroniqueur anglais du XIIIe siècle. On ne sait guère rien de lui, sinon qu'il était moine de l'ordre de Saint-Benoît. Sa chronique a été publiée comme une suite à celle de Florence de Worcester (1849); elle a pour titre : *Series temporum ab initio mundi*, et n'est pas sans importance pour l'histoire des trente dernières années du XIIIe siècle. Eversden est aussi l'auteur d'une liste qui date de 1270, ou environ, et qui a pour titre *Regna pristina Angliæ et eorum episcopatus*. Elle n'a jamais été imprimée. B.-H. G.

EVERSLEY (Charles Shaw Lefevre, vicomte), homme politique anglais, né à Londres le 22 févr. 1794, mort à Londres le 28 déc. 1888. Inscrit au barreau de Londres en 1819, il y acquit une réputation considérable. Elu à la Chambre des communes par Downton en 1830, par le Hampshire en 1831, et jusqu'à son passage à la Chambre haute, il vota avec les libéraux et devint en 1839 speaker de la Chambre en remplacement d'Abercrombie. Il exerça avec infiniment de tact ces difficiles fonctions pendant les législatures de 1841, 1847 et 1852 et en les quittant (nov. 1857), il entra à la Chambre des lords. Il fut encore nommé gouverneur de l'île de Wight. Shaw Lefevre était un des propriétaires de la brasserie Withbread. R. S.

EVERTSEN (Corneille), dit *le Vieux*, amiral hollandais, né à Flessingue en 1610, tué à son bord en 1666. Dès l'âge de seize ans il prit part, sous les ordres de Tromp, à la guerre navale contre la France. En 1639, à la bataille de Dunkerque, il enleva à l'abordage un galion et, jusqu'à la paix de Münster, suivit toutes les expéditions. Pendant la guerre avec les Anglais il se couvrit de gloire, mais il fut fait prisonnier en 1653, après avoir vu sombrer son vaisseau. Sorti de captivité, il passa au service du roi de Danemark et contribua pour une forte part à la défaite des flottes suédoises à Korteminde et à Nyborg. Il redevint ensuite amiral en Hollande. E. H.

EVERTSEN (Corneille), dit *le Jeune*, amiral hollandais, fils du précédent, né à Flessingue en 1642, mort à Middelbourg en 1706. Il fut embarqué dès l'âge de dix ans et en 1665 il était déjà commandant du *Jeune Lion*, navire de vingt-deux canons. Attaqué cette année-là par trois vaisseaux anglais, il voulut mettre le feu à ses poudres, mais

en fut empêché par l'équipage et dut se rendre prisonnier. Le roi Charles, admirant sa valeur, le fit mettre immédiatement en liberté. Quelques années plus tard, il fut promu au grade de vice-amiral et commanda en 1688 l'avant-garde de la flotte qui conduisit Guillaume III en Angleterre. Battu à Bevezier par la faute de l'amiral anglais Torrington, il n'en fut pas moins loué pour son courage, et Guillaume III lui écrivit une lettre autographe de félicitations. Il devint alors amiral de Zélande et mourut revêtu de ces hautes fonctions. E. H.

Bibl. : De La Rue, *la Zélande politique et historique* (en hollandais); Leyde, 1831, 3 vol. in-8. — De Jonghe, *Histoire de la marine hollandaise* (en hollandais); Amsterdam, 1840, 4 vol. in-8.

EVESHAM. Ville d'Angleterre, comté de Worcester, dans la vallée pittoresque de l'Avon, à droite de la rivière; 5,112 hab. (en 1881). L'horticulture y est développée; on y fabrique des instruments agricoles, des gants. L'abbaye d'Evesham fut fondée en l'an 700. — Le 4 août 1265 eut lieu la *bataille d'Evesham* où le prince de Galles (Edouard Ier) défit Simon de Montfort.

ÉVESQUE (Pierre-Charles l') (V. Lévesque).

ÉVESQUE de La Cassière (Jean l') (V. Cassière).

ÉVETTE. Com. du territ. de Belfort, cant. de Griomagny; 545 hab.

ÉVEUX. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de l'Arbresle; 236 hab.

EVHÉMÈRE, ÉVHÉMÉRISME. Évhémère, mythographe, natif soit d'Agrigente ou de Messine en Sicile, soit de Tégée, soit encore de l'île de Cos, ou enfin, et plus probablement de Messène, dans le Péloponèse, vivait sous Cassandre, qui régna de 310 à 298 av. J.-C. Diodore de Sicile est la principale source des informations que nous possédons sur Evhémère et sur sa doctrine, exposée dans un livre intitulé Ἱερὰ Ἀναγραφή. Ce livre ne nous est pas parvenu, mais le poète Ennius l'avait traduit et sa traduction, perdue comme l'original, a été visée par Lactance dans plusieurs passages de ses *Institutions divines*, l. I. Lorsque cet apologétiste cite l'ouvrage d'Evhémère, il en traduit le titre *Historia sacra*, probablement à l'exemple d'Ennius. Cet ouvrage dont Athénée (*Deipnosophistes*, XIV, p. 658) mentionne, non pas le troisième livre, comme on l'a cru longtemps, d'après des manuscrits incorrects, mais le neuvième, a dû être écrit en prose. Il est vrai qu'on lit dans Columelle (*De Agric.*, IX, 2) « Evhemerus poeta », mais l'agronome latin ne le connaissait peut-être que par la traduction métrique d'Ennius, et d'ailleurs il est à peu près établi que, dans ce passage, au lieu d'Evhemerus, il faut lire Evenus. Em. Egger (*Dictionnaire des sciences philosophiques*) définit l'évhémérisme : « Doctrine sur l'origine des religions qui considère les dieux comme des hommes supérieurs divinisés par la crainte ou l'admiration de leurs semblables. » Cette façon de concevoir la divinité peut être rapprochée de l'usage où étaient les Egyptiens, et plus tard les Romains, à leur exemple, de proclamer l'apothéose de leurs souverains, après leur mort, usage qui se retrouve encore, de nos jours, au moins dans une certaine mesure, chez les catholiques, sous la forme de la canonisation. Alexandre le Grand voulut aussi se dire fils de Jupiter Ammon et préparer ainsi sa divinisation ; mais ces rapprochements ne donnent aucune consistance aux rêveries d'Evhémère. Il ne faut voir dans son système théogonique que la tendance de l'esprit grec à proposer une explication quelconque de toutes choses, avec cet accent d'autorité qui dispense d'une démonstration rigoureuse.

M. Raymond de Block, savant philologue belge, dans une thèse doctorale présentée à l'université de Liège, a réuni tous les fragments d'auteurs grecs et latins où sont mentionnées les idées théogoniques d'Evhémère. En voici les parties essentielles. Evhémère racontait — écrit Diodore de Sicile (*Bibliothèque historique*, VI, 1 et suiv.), qu'envoyé en mission par Cassandre, roi de Macédoine, dont il était l'ami, il avait voyagé en Phénicie, en Palestine, en Egypte ; qu'arrivé dans l'Arabie orientale et limitrophe de la Gédrosie, sur les confins de l'Arabie Heureuse, il avait rencontré près du littoral l'île Sacrée, puis l'île de Panchaïa, dont la capitale se nommait Panara ; qu'à 60 stades de cette ville s'élevait un temple antique de Zeus Triphylios, dont le *naos* ou sanctuaire renfermait des inscriptions tracées sur une colonne d'or en caractères panchaïens ou hiéroglyphiques de la main de Zeus lui-même. Suit un résumé du contenu de ces prétendues inscriptions. Le premier qui exerça un pouvoir souverain sur la terre fut *Ouranos*, homme juste et bienfaisant, ainsi qu'habile astronome. Il se tenait d'ordinaire sur une montagne de Panchaïa, appelée plus tard « le siège d'Ouranos » (Οὐρανοῦ δίφρος). Il mourut dans la contrée appelée Oceania et fut enterré dans la ville d'Aulacia. Ces trois noms géographiques, pour le dire en passant, ne se retrouvent dans aucun autre auteur. Ouranos eut de sa femme Hestia deux fils, Titan et Cronos, et deux filles, Rhéa et Déméter. Cronos épousa Rhéa qui lui donna deux enfants, Zeus et Héra. Rhéa accoucha secrètement de Poseidon ; elle eut plus tard deux jumeaux, Pluton et Glauca. Celle-ci mourut dans le premier âge. Les fils d'Ouranos s'étaient disputé le trône. La guerre continua entre Zeus d'une part, et, de l'autre, Titan et les Titanides. Zeus vainqueur rendit le pouvoir à son père, mais Cronos, à qui un oracle avait prédit qu'il serait détrôné par Zeus, voulut le faire périr. Zeus prévenu à temps le chassa de son royaume et Cronos alla se réfugier en Italie. Zeus eut trois femmes, Héra, Déméter, Thémis. Héra lui donna les Curètes, Déméter, Perséphoné, Thémis, Athéné. Il eut de Æga, femme de Pan, un fils nommé de là Ægipan. Après avoir parcouru cinq fois toute la terre, il se retira en Crète où il mourut. Les Cnossiens montraient son tombeau. Athéné tua la Gorgone. Aphrodite constitua les astres et les expliqua à Hermès. Elle établit la prostitution à Chypre. Cadmus, cuisinier du roi de Sidon, enleva la joueuse de flûte, Harmonia, et s'enfuit avec elle. Quant à Dionysos, Laurentius Lydus nous apprend qu'un livre entier lui était consacré dans l'ouvrage d'Evhémère. Ammon mit en fuite les Panchaïens appelés aussi Océanites et Doïens ; il détruisit leurs cités.

On voit par ces fragments dans quelle mesure la théogonie d'Evhémère se séparait de celle qui nous est exposée chez les autres mythographes. Sur quoi reposait-elle ? Les témoignages des anciens, dit M. de Block, sont unanimes pour attester que l'auteur avait soin de citer les tombeaux de certaines divinités qu'on montrait sur divers points de la Grèce. Il indiquait les localités qui se vantaient d'avoir vu naître tel ou tel dieu. La Crète était comme le centre de cette histoire positive, qui devait réunir les vies de tous les dieux. Mais, en résumé, le Ἱερὰ Ἀναγραφή n'était autre chose que ce que Chassang a nommé le « roman philosophique » (*Histoire du roman dans l'antiquité grecque et latine*, passim). La Panchaïe est une expression géographique purement imaginaire, comme l'Atlantide de Platon, l'Ile fortunée d'Iambule (Diodore, II, 55 et suiv.), les Hyperboréens d'Hécatée de Milet, et tout d'abord, selon une opinion soutenue même dans l'antiquité, les Cimmériens d'Homère (*Od.*, chant XI). En outre, la description de la Panchaïe comprend un tableau idéal du gouvernement, tel que le concevait Evhémère, gouvernement théocratique par essence. Sextus Empiricus (*Adversus Math.*, IX, 17) dit qu'il était surnommé *l'Athée* et que sa doctrine établissait l'existence, dans les temps antérieurs à toute civilisation, d'hommes supérieurs par leur force physique et intellectuelle, qui s'appliquaient à inspirer plus d'admiration et de respect et à s'investir d'une sorte de puissance divine, au point de passer pour des dieux. L'athéisme d'Evhémère a été admis aussi par Elien et par l'auteur des *Placita philosophorum*, ouvrage longtemps attribué à Plutarque. Théophile d'Antioche l'appelle même ἀθεώτατος. Toutefois, il paraît reconnaître des divinités antérieures aux hommes devenus dieux ou honorés comme tels. Ce n'était donc pas un athée comme Théodore de Cyrène ou Diagoras. Ce n'était

pas non plus un philosophe : sa géographie et son système de théogonie, aussi fantastiques l'une que l'autre, le rendent indigne de cette qualification. Il n'a vraiment été pris au sérieux que par les adversaires du polythéisme traditionnel, notamment les apologétistes chrétiens, et ce n'est point sur leurs arguments et leurs préjugés que la critique moderne peut établir ses conclusions. L'originalité du système a été contestée. Ephore, quelque peu antérieur à Evhémère, a émis sur la théogonie des idées analogues aux siennes. Lobeck, dans son *Aglaophamus* (p. 999) rapporte un passage d'Arnobe (IV, 29) où l'origine des dieux est présentée sous le même aspect par Nicanor de Chypre, Léon de Pella, contemporain d'Alexandre, et par les deux Milésiens, Hippon et Diagoras. M. Decharme, dans l'introduction magistrale qui précède sa *Mythologie de la Grèce antique* et où il passe en revue les divers systèmes de théogonie hellénique, résume en ces termes (p. VIII) l'histoire de l'evhémérisme : « Le système d'Evhémère, interprété à Rome par Ennius, et dont les apologétistes chrétiens se firent une arme facile contre les croyances païennes, a trouvé, malgré sa fausseté évidente, des partisans jusque dans les temps modernes. Un ouvrage de mythologie, composé par l'abbé Banier au siècle dernier, ouvrage qui a joui longtemps d'un grand crédit, est consacré tout entier, comme l'indique son titre (*la Mythologie et la fable expliquées par l'histoire*) à rechercher « sous les ornements de la fable » l'histoire des temps primitifs de la Grèce. C'est également à ce point de vue que se sont placés un peu plus tard des érudits distingués de l'école française : Clavier, Sainte-Croix, Raoul-Rochette. Aujourd'hui encore, en dépit des récentes conquêtes de la science mythologique, l'evhémérisme n'est pas mort. » Puis M. Decharme cite comme exemple Moreau (*les Temps mythologiques, essai de restitution historique*, 1876) et Em. Hoffmann (*Mythen aus der Wanderzeit der græko-italischen Stämme*, 1re part., 1876). Clavier, traducteur de la *Bibliothèque* d'Apollodore, a composé une *Histoire des premiers temps de la Grèce*, d'après ce principe que « la mythologie héroïque des Grecs n'est autre chose que leur histoire primitive, altérée par des hyperboles et des métaphores ». La mythologie comparée, bien qu'elle ne puisse encore donner sur tous les points des résultats définitifs, a fait justice de l'evhémérisme, qui n'est plus, à nos yeux, qu'une ingénieuse fantaisie à renvoyer dans l'île introuvable de Panchaïe, où Evhémère avait placé son berceau.

C.-E. RUELLE.

BIBL.: SEVIN, *Rech. sur la vie et les ouvrages d'Evhémère*, dans les *Mém. de l'anc. Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. VIII. — CREUZER, *Symbolik*, etc., t. IV. — GUIGNIAUT, *Religions de l'antiquité*, I, part. I ; II, part. II. — GANSS, *Quæstiones evhemereæ* (Progr.) ; Kempen, 1860. — C. KAN, *Disputatio de Evhemero* ; Grœningue, 1862. — SIEROKA, *De Evhemero, diss. philol.* (Progr.) ; Regimonti, 1869. — ZIMMERMANN, *De Atheismo Evhemeri et Diagoræ*, dans *Mus. Brem.*, I, 4. — R. DE BLOCK, *Evhémère, son livre et sa doctrine* ; Mons, 1876 (V. pour plus de détails la bibliographie contenue pp. IV-VI de ce dernier ouvrage).

EVIA (Jacinto de), poète espagnol du XVIIe siècle, né à Guayaquil (Pérou). Il a publié ses poésies avec celles d'autres auteurs du temps dans un recueil intitulé *Ramillete de varias flores poeticas, recogidas y cultivadas en los primeros aprilos de sus años* (Madrid, 1676, pet. in-4).

ÉVIAN. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, bâti en amphithéâtre sur la rive E. du lac de Genève; 2,777 hab. Stat. du chemin de fer P.-L.-M., ligne de Bellegarde au Bouveret. Collège ; petit séminaire ; hôpital et hospice. Fabrique importante de liqueurs ; fleurs artificielles ; tanneries ; teintureries. Ancienne ville féodale dont les fortifications, du XIIIe siècle, ont été en grande partie détruites. Il en subsiste trois châteaux, aujourd'hui restaurés : le château de Blonay, le manoir Gribaldi, transformé en caserne de gendarmerie, et la terre de Fonbonne. Ancienne église gothique dominée par une énorme tour carrée. Hôtel de ville gothique. Le port et les quais ont été aménagés depuis l'annexion. Belle place plantée d'arbres au bord du lac. Etablissements de bains, casino.

EAUX MINÉRALES. — Ce sont des eaux athermales, amétallistes ou ferrugineuses faibles, carboniques faibles, de même composition que celles de la station voisine, Amphion. On ne les emploie guère qu'en boisson dans la gravelle rénale, les néphralgies, les cystalgies, les douleurs nerveuses de l'urètre, la goutte, puis la chlorose, l'anémie, la dyspepsie, la gastralgie, etc. Dr L. HN.

ÉVICTION. I. DROIT FRANÇAIS. — On appelle éviction, dans le langage juridique, le délaissement forcé de tout ou partie de la chose sur laquelle on a acquis un droit. Ce délaissement donne lieu au profit de celui qui est évincé à un recours en garantie contre celui dont il a acquis le droit. La garantie est ainsi l'obligation pour celui qui a cédé un droit de procurer à son cessionnaire la jouissance paisible et utile du droit cédé, et, s'il n'y réussit pas, de l'indemniser. L'obligation de garantie en cas d'éviction existe, avec plus ou moins d'étendue, dans toute espèce de cession, notamment en matière de vente, d'adjudication, de cession de créance, de cession de brevet, de concession de licence, etc. Pour que l'éviction donne lieu à garantie, il faut en général qu'elle résulte d'une action intentée contre le cessionnaire par un tiers qui prétend à un droit sur la chose. Tel est le cas où le délaissement de la chose est ordonné en justice contre le cessionnaire, en vertu d'un droit de propriété ou d'un droit d'hypothèque exercé par un tiers. A ce cas d'éviction proprement dite, il faut assimiler : 1° le cas où le cessionnaire, pour éviter un procès, a volontairement abandonné la chose cédée, au délaissement de laquelle il aurait pu être contraint ; 2° le cas où le cessionnaire succombe sur l'action en *déguerpissement* (V. ce mot) qu'il a formée contre le tiers détenteur de la chose cédée ; 3° le cas où, pour conserver cette chose, il est obligé de payer la créance d'un tiers à laquelle elle était affectée ; 4° enfin, le cas où il conserve la chose à un autre titre que celui de cessionnaire, par exemple lorsque, l'ayant acquise d'un non-propriétaire, il devient héritier ou donateur du légitime propriétaire. Mais une simple dépossession par voie de fait ne constitue pas une éviction donnant lieu à garantie. L'éviction ne donne ouverture au recours en garantie qu'autant qu'elle a lieu en vertu d'un droit remontant à une époque antérieure à la cession. Cependant, lorsque l'éviction procède d'un fait personnel au cédant, par exemple lorsque le cédant a vendu à un second acheteur qui a fait transcrire le premier, il y a lieu à garantie, bien que la cause de l'éviction soit postérieure à la cession.

Nous verrons au mot GARANTIE comment s'exerce le recours en garantie et quelle est l'étendue de l'obligation de garantie. Bornons-nous à indiquer ici qu'en général le cessionnaire évincé peut, soit par une demande incidente, en appelant en cause son cédant dans le procès que lui intente le tiers revendicant, soit par une demande principale, réclamer au cédant d'abord la restitution de son prix et, en outre, la réparation du dommage que lui occasionne l'éviction : c'est ainsi qu'il a le droit de se faire indemniser des frais et loyaux coûts du contrat, des fruits, lorsqu'il est obligé de les rendre au propriétaire qui l'a évincé, des frais de la demande principale et de ceux de la demande en garantie, enfin du préjudice que lui cause l'éviction, en le privant de l'augmentation de valeur que la chose peut avoir reçue depuis la vente. L'éviction partielle donne ouverture à garantie, quelque faible que soit la portion pour laquelle elle a lieu; en cas d'éviction partielle, le cessionnaire a le choix de demander une indemnité proportionnée à la perte qu'il a éprouvée, ou même la résiliation de la cession, lorsque la partie dont il est évincé est d'une importance telle qu'il est à présumer qu'il n'aurait pas acquis sans cette partie. Georges LAGRÉSILLE.

II. DROIT ANGLAIS. — Par l'effet d'une législation spéciale à l'Irlande, et qu'on ne retrouve chez aucun autre peuple, l'expulsion violente d'un tenancier par un propriétaire auquel il ne paye pas ses fermages est la sanction ordinaire des

contrats de fermage. Cette situation résulte de la constitution toute féodale de la propriété foncière en Irlande. Nous traiterons, avec tous les détails qu'elle comporte, cette intéressante question au mot IRLANDE. Qu'il nous suffise de dire ici qu'il n'existe en ce pays que 20,000 propriétaires dont les domaines sont répartis entre 600,000 fermes, dont 320,000 produisent un revenu annuel égal ou inférieur à 8 livres sterling (200 fr.). Par exemple, lord Dillon a 2,000 fermes qui ne lui rapportent chacune qu'un revenu inférieur à 50 fr. La grande majorité des tenanciers est donc fort misérable et n'arrive point, dans les mauvaises années, à payer les rentes aux landlords : à peine peut-elle se nourrir en cultivant quelques champs de pommes de terre. Les landlords, ou leurs agents, n'ont cure de cette misère et ils ont recours à la procédure de l'*éviction*, qui jette sur les grands chemins des familles entières de leurs fermiers insolvables. Nous empruntons à M. Fournier, l'éminent professeur de la Faculté de droit de Grenoble, les détails nécessaires sur cette procédure : « En règle générale, l'action en expulsion doit être portée devant la cour supérieure. En cas de non-payement de rentes ou lorsque le fermier refuse de déguerpir après l'expiration légale de sa tenure, si la rente annuelle est égale ou inférieure à 100 livres, le landlord peut à son choix porter l'action devant la cour supérieure ou la cour de comté. Quand la demande est fondée sur ce fait que le fermier a délaissé en tout ou partie les terres qui lui étaient confiées, la cour de comté est seule compétente. Pour les tenures côtières (les plus minimes) la procédure est de la compétence du juge de paix. L'expulsion est prononcée par le juge à la suite d'une procédure à laquelle le fermier est appelé par un *writ of summons*. Le décret rendu par le juge doit être exécuté par le sheriff du comté où sont situés les biens litigieux. » Voilà pour la théorie. En réalité, les évictions, à la suite des abus que les landlords en ont fait et de la haine qu'ils ont ainsi excitée dans le peuple, donnent toujours lieu à des scènes tumultueuses et désolantes. Elles exigent un déploiement considérable de forces. Deux cents agents de police et constables sous les ordres des baillifs et du sheriff ne réussissent pas toujours à mener à bonne fin les exécutions judiciaires. La population prend parti pour les évincés, poursuit les soldats dans les gares de chemin de fer, les y assiège, ou bien elle affame la police dans ses cantonnements, lui refuse chevaux et voitures, et interdit aux officiers publics, huissiers sollicitors, etc., de prêter leur ministère aux landlords. C'est ce qu'on appelle le *boycottage*. De son côté, le fermier se barricade dans sa maison; il faut l'y assiéger; il se défend à coups de pierres ou précipite de l'eau bouillante sur les assaillants. Les effusions de sang ne sont point rares; presque toujours les chaumières sont bouleversées de fond en comble, les portes et fenêtres enfoncées, les toitures détruites. Pour prévenir autant que possible ces excès, le Parlement a décrété que, toutes les fois qu'un fermier doit être expulsé de son habitation, la partie qui poursuit l'exécution est tenue d'en avertir l'officier de l'assistance publique quarante-huit heures au moins avant l'expulsion, afin qu'il soit en mesure de fournir s'il y a lieu des secours au paysan chassé de sa demeure. Il est expressément recommandé au sheriff de ne commettre aucune destruction inutile. Les décrets d'éviction ne peuvent être exécutés avant neuf heures du matin et après trois heures de l'après-midi : ils sont interdits le dimanche, le vendredi saint et le jour de Noël. Depuis le *Land Act* de 1881, le propriétaire ne peut plus requérir des expulsions hâtives. Il est obligé de signifier au fermier une *Notice to quit*. Cette notice, destinée à mettre fin à la tenure, laisse au tenancier un délai d'une année au moins. Quels que soient ces tempéraments, les évictions ne sont encore que trop nombreuses. En 1878, on en comptait 1,749; en 1879, 2,607; en 1880, 10,657; en 1881, 17,641. En 1849, plus de 50,000 familles furent chassées de leurs cabanes. Les incidents tragiques ont toujours abondé. On en trouvera maint récit dans les *Etudes sur l'Irlande* de Mgr A. Perraud (Paris, 1862, 2 vol. in-8). M. Michael Davitt, le fondateur de la *Land League*, qui évalue à 3,600,000 le nombre des individus évincés dans les cinquante dernières années, caractérise ainsi l'éviction : « Ce crime légal de l'éviction n'est, je crois, ni connu ni même compris en France. C'est un produit unique du gouvernement anglais de l'Irlande. C'est la négation des droits sacrés du *home* et de la famille. » R. S.

BIBL. : DROIT ANGLAIS — E. HERVÉ, *la Crise irlandaise*, Paris, 1885, in-12. — P. FOURNIER, *la Question agraire en Irlande*; Paris, 1882, in-12. — MAC CARTHY, *Histoire contemporaine d'Angleterre*; Paris, 1885-87, 5 vol. in-8. — LECKY, *A History of Ireland*; Londres, 1892, in-12. — F. DE PRESSENSÉ, *l'Irlande et l'Angleterre*; Paris, 1889, in-8. — BABINET, *Etude sur la législation concernant le régime des terres en Irlande*, dans *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1880-81, t. X. — M. DAVITT, *la Question d'Irlande*, dans *Revue de Famille* du 1er sept. 1892.

ÉVIDAGE (Céram.). Percement des trous, indiqués par le moulage, dans les pièces céramiques qui doivent être ajourées, comme les jardinières, comme aussi les porcelaines chinoises dont le résillé de terre doit cependant, malgré ses *évidages*, être recouvert complètement d'une couche continue d'émail opalin. F. M.

ÉVIDEMENT. I. CONSTRUCTION. — Taille de pierre ou de bois ayant pour but d'abattre une partie des matériaux déjà mis en place afin d'obtenir une surface droite ou courbe ou des angles rentrants. Les évidements sont dits *simples* et *à façon*, quand ils n'entraînent d'autre dépense que le temps passé à les exécuter, et ils sont dits *avec déchets* quand, outre cette dépense de main-d'œuvre, il faut tenir compte, dans l'établissement de leur prix de revient, de données accessoires, telles que la valeur de la matière abattue et les sciages et tailles de lits et de joints que les évidements rendent sansutilité et font disparaître. — En décoration, on appelle évidement la taille qui consiste à perforer des panneaux de pierre, de bois ou de métal, de façon à y produire des vides ou jours suivant un dessin arrêté et assurant à ces panneaux une plus grande légèreté en même temps que permettant de voir du dedans à l'extérieur sans être vu. — Dans l'antiquité, les fermetures en pierre ajourées des baies, dites *claustra*, ou les balustrades des appuis et, de nos jours, les clôtures de chœurs ou de chapelles dans les églises, les portes en pierre ou en métal des tombeaux et même les clôtures séparant des bureaux ou des guichets dans les administrations ou les magasins, sont obtenues par évidement. Charles LUCAS.

II. CHIRURGIE. — L'évidement des os est une méthode de *résection* (V. ce mot) qui consiste à ménager le périoste et à le laisser en contact avec l'os sous-jacent, dont on creuse et évide l'intérieur pour en détacher les parties malades. L'évidement peut se pratiquer sur tous les points des os. La carie, les ostéites, les nécroses compliquées de suppuration et de carie, le tubercule, le ramollissement graisseux, les tumeurs myéloïdes, les enchondromes, l'ostéomyélite, les corps étrangers sont les principales indications de l'évidement. Les avantages de cette méthode sont nombreux : le périoste reste intact, conserve sa vascularité et ses adhérences, et garde les conditions favorables à de nouvelles ossifications rapides et régulières. La forme des parties n'est pas altérée ; les attaches musculaires ligamenteuses, tendineuses et aponévrotiques sont ménagées. Enfin, les résections longitudinales avec évidement sont suivies des restaurations osseuses les plus remarquables et ont fourni à la clinique des ressources imprévues. Les extrémités articulaires peuvent aussi être évidées avec succès, et l'opération, dans son ensemble, est simple et généralement exempte d'accidents. Dr A. COUSTAN.

ÉVIDENCE. L'évidence est cette qualité de certaines propositions qui fait qu'elles s'imposent à l'esprit avec une force telle qu'on ne peut les nier, selon les expressions de Malebranche, sans une peine intérieure et des reproches secrets de la raison. C'est ce caractère d'évidence qui produit la *certitude* (V. ce mot). Tantôt l'évidence résulte

des termes mêmes de la proposition ou de sa confirmation directe par l'expérience; on dit alors que l'évidence est immédiate, comme lorsqu'on dit : Le tout est plus grand que la partie, ou lorsque, les yeux ouverts, on affirme qu'il fait jour. Dans le premier cas, l'évidence est immédiate et *a priori*, dans le second elle est *a posteriori*. Tantôt l'évidence est le résultat d'une *démonstration* (V. ce mot); on dit alors qu'elle est médiate, parce qu'elle vient à la proposition en question par le moyen d'autres propositions. On comprend dès lors pourquoi l'évidence a été à peu près universellement regardée comme le critérium de la certitude (V. Critérium). C'est une erreur de croire que Descartes a été le premier philosophe à faire de l'évidence la marque de la certitude. Outre que toutes les démonstrations dans les sciences et dans la philosophie n'ont jamais eu d'autre but que de produire l'évidence, ce caractère de certaines propositions a été bien avant Descartes expressément désigné comme la garantie de leur vérité. Le passage suivant de saint Thomas suffit à lui seul pour le prouver : *Certitudo qua est in scientia et intellectu est ex ipsa evidentia eorum quæ certa esse dicuntur*. (*De Veritate*.) L'originalité de Descartes consiste dans le sens spécial qu'il a donné au mot évidence. Au lieu d'appeler évidentes toutes les propositions qui s'imposent à l'esprit, il a restreint cette appellation aux seules propositions dans lesquelles l'attribut est clairement et distinctement aperçu comme devant appartenir au sujet. Il a ainsi exclu de la certitude et par suite de la science toutes les propositions existentielles qui se contentent d'affirmer un fait sans expliquer comment ce fait a été produit. Ainsi l'histoire et la physique purement expérimentale se trouvaient inexplicitement rejetées hors de la science. Cette nouvelle acception du mot évidence et les conditions étroites qu'elle imposait à la science ont eu la plus grande influence sur tout le développement de la philosophie contemporaine. Les sciences s'en sont affranchies, mais la philosophie a voulu y rester fidèle et elle s'est trouvée dès lors presque totalement amenée, d'une part, à suspecter le mouvement scientifique et, d'autre part, à se détruire elle-même en éliminant peu à peu tout ce qui dans la métaphysique ne présentait pas les caractères de l'intelligibilité absolue, c.-à-d. à peu près tout. G. Fonsegrive.

EVIER (Constr.). Conduit pratiqué dans un mur pour l'écoulement des eaux qui ont servi au lavage de la vaisselle. Les offices des châteaux du moyen âge étaient pourvus d'éviers formés d'une pierre taillée en forme de cuvette, avec un trou au fond et placée dans un renfoncement de la muraille. De ce trou partait une conduite en pierre prise dans l'épaisseur même du mur et qui formait saillie à l'extérieur. Les éviers sont placés aujourd'hui dans les cuisines, soit à côté du fourneau, soit dans un angle de la pièce. Ce sont des pierres creusées, percées d'un trou communiquant avec un tuyau en plomb qui traverse le mur de face et s'embranche avec les descentes extérieures. Une bonde bouche l'orifice du trou pour intercepter les odeurs. On donne encore le même nom aux canaux en pierre qui servent à l'écoulement des eaux dans les cours ou dans les allées. On applique aux éviers cette règle qu'aucune saillie ne peut être établie sur la voie publique sans une autorisation administrative. Les eaux qui sortent des éviers sont les eaux ménagères pour lesquelles il n'existe point de servitude naturelle ou légale. Ainsi, un évier ne peut être acquis par prescription, si ses ouvrages apparents ne sont pas appuyés d'un titre. L. K.

ÉVIÈRE (L'), *Aquaria*. Ancienne abbaye bénédictine fondée à Angers, en 1056.

ÉVIGNY. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Mézières; 207 hab.

ÉVILLERS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Levier; 422 hab.

ÉVIN-Malmaison. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Carvin ; 1,119 hab.

ÉVIRES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. de Thorens; 1,247 hab.

EVISA. Ch.-l. de cant. du dép. de la Corse, arr. d'Ajaccio ; 896 hab.

ÉVITAGE (Mar.). Un bâtiment au mouillage, surtout sur une seule ancre, ne reste presque jamais immobile. Il est soumis à tous les changements de vent, de courant, et leur obéit. Il tourne donc constamment autour de son point fixe. En marine, on dit : *Il évite*. Lorsqu'on appareille, c.-à-d. lorsqu'un navire va se mettre en marche, il n'est pas toujours rangé dans la direction qu'il doit prendre. Il faut alors qu'*il s'évite* pour présenter son avant au cap voulu. Il le fait soit au moyen de ses voiles, de sa machine ou même d'amarres, et ne se met en route que lorsqu'il n'a plus que de petites sinuosités à faire et que sa barre est suffisante pour les lui faire accomplir.

ÉVITÉE (Cadence) (V. Cadence).

ÉVITE-molettes (Mines). On désigne sous ce nom divers appareils de sûreté, destinés à empêcher que, par une inadvertance du mécanicien, des machines d'extraction des mines, la *cage* (V. ce mot, t. VIII, p. 752), au lieu de s'arrêter à l'orifice du puits, ne soit envoyée aux molettes, en y déterminant un choc destructeur à la fois du câble, des molettes, de la cage et, par-dessus tout, des hommes que celle-ci peut renfermer. Un premier principe, le meilleur assurément, consiste à faire exécuter automatiquement par l'appareil la manœuvre du moteur, que la distraction du mécanicien lui a fait accidentellement omettre, ainsi que d'autres mouvements de nature à réparer les conséquences de cet oubli. On dispose à cet effet, à la limite de hauteur que ne doit pas franchir la cage, un taquet qui actionne, à l'aide de tringles de renvoi, les organes de la machine motrice en fermant le régulateur d'admission, ouvrant les purgeurs, engageant le frein à vapeur, ou même la contre-vapeur. Si le frein est assez énergique et la hauteur du chevalement suffisante (V. Belle-Fleur, t. VI, p. 55), le choc sera ainsi évité. D'autres moyens d'action, négligeant le moteur, exercent leur influence sur l'appareil d'extraction lui-même. Mais ce ne sont que des palliatifs qui, en évitant le désastre complet, le remplacent par un dérangement d'une importance secondaire. On a, dans cet ordre d'idées, prolongé le guidonnage dans l'intérieur du chevalement, en le rétrécissant légèrement par une faible convergence de longuerines, qui cessent par là d'être, comme dans le puits, rigoureusement parallèles. La cage s'arrête donc nécessairement à un certain point et y reste coincée; sinon, elle retombe sur son parachute, ou mieux, sur un clichage spécial, que son passage à une certaine hauteur a fait saillir au-dessous d'elle. Le câble, ordinairement brisé par le choc, saute par-dessus la molette et peut être renvoyé sur la chambre des machines dont il défonce la toiture. Lorsqu'au lieu de cages guidées on emploie des bennes libres, qui ne servent jamais à la descente des hommes, on se contente parfois de disposer, sous les molettes, un rempart qui dévie le cuffat à son arrivée. Celui-ci se trouve alors entraîné par-dessus la poulie et va retomber de l'autre côté, en se brisant, mais sans détruire les molettes et la partie supérieure du chevalement. L. Knab.

EVOCATI. On appelait *evocati*, dans l'armée romaine, les anciens soldats qui se rengageaient ou que l'on rappelait au service. On en trouve de très bonne heure dans l'histoire militaire de Rome, dès les origines de la République. Ils jouèrent un grand rôle à l'époque des guerres civiles, et formèrent l'appoint des années de Sylla, de Marius, de Catilina et d'Octave. A partir d'Auguste, l'institution des *evocati* fut régularisée. Il y eut dans l'armée des *evocati Augusti* qui avaient rang d'officier (ils venaient immédiatement au-dessous des centurions) ; un bâton de vigne (*vitis*) leur servait d'insigne. Ils avaient une solde élevée et des privilèges particuliers. C. J.

Bibl. : Le Beau, *Académie des Inscriptions*, t. XXXVII. — Schmidt, *Hermes*, t. XIV. — Mommsen, *Ephemeris*, t. V.

ÉVOCATION. I. Religion romaine. — On désignait sous ce nom dans l'ancienne Rome la cérémonie religieuse qui avait pour but de faire sortir d'une ville qu'on voulait prendre ses divinités protectrices. Les Romains étaient en effet persuadés qu'une ville ne pouvait être prise tant que ses dieux y résidaient; il fallait donc les en faire sortir, et pour cela leur promettre dans Rome même le même culte ou un culte plus beau. On se servait à cet effet d'une formule consacrée, que Macrobe a conservée (*Saturn.*, III, 9). Tite Live (V, 21) rapporte que le long siège de Véies fut terminé par le dictateur Camille, grâce au rituel de l'évocation; il la prononça au moment de donner l'assaut, en s'adressant à Junon reine, protectrice des Véiens. La ville prise, des jeunes gens vêtus de blanc et purs de toute souillure furent désignés pour amener Junon reine à Rome. Ils entrèrent dans le temple, lui demandèrent si elle voulait partir pour sa nouvelle ville. Une voix répondit: Oui! et la déesse se laissa emporter. On l'installa sur l'Aventin dans le temple que Camille lui avait voué. Alors seulement Véies fut définitivement conquise aux yeux des vainqueurs et des vaincus. C'est à cause de la croyance à cette pratique religieuse que les Romains, pour empêcher que l'évocation ne se tournât contre leur propre cité, tenaient caché le nom du dieu protecteur de Rome et même le nom latin de leur ville. G. L.-G.

II. Magie (V. Magie).

III. Jurisprudence. — Il y avait dans notre ancien droit deux sortes d'évocations, les unes de grâce, les autres de justice; les premières consistaient dans le privilège d'enlever aux juges naturels la connaissance d'un procès pour l'attribuer à d'autres juges. Tantôt ce privilège s'appliquait à toutes les affaires d'une personne ou d'une corporation, tantôt il était spécial à tel procès déterminé. Les évocations de justice s'obtenaient à raison des parentés ou alliances que l'un des plaideurs pouvait avoir devant le tribunal saisi de la contestation ou à raison des sollicitations que les magistrats avaient pu faire en faveur d'un plaideur. Ces deux sortes d'évocations, celles de justice comme celles de grâce, étaient également critiquées. C'est qu'en effet on simulait souvent des parentés, alliances ou amitiés avec un des juges du tribunal, pour lui enlever l'affaire, et le nombre même des ordonnances rendues à l'effet de réprimer ces abus est la meilleure preuve de leur impuissance. En principe, les évocations allaient au Grand Conseil; celui qui en proposait une mettait donc son adversaire dans l'alternative de plaider devant ce Grand Conseil composé de magistrats amovibles et choisis arbitrairement par le roi, ou d'abandonner son droit. Le Grand Conseil, érigé définitivement en cour de justice par Charles VIII, n'eut jamais une compétence bien nettement déterminée; il conserva toujours le caractère d'une juridiction exceptionnelle, arbitraire et instable qui tenait à sa nature politique. D'après la rigueur des principes, toutes les fois que le Grand Conseil reconnaissait une évocation bien fondée, il devait retirer l'affaire à la juridiction qui en avait été saisie et l'attribuer à une autre. Mais en fait il agissait tout autrement et gardait l'affaire pour la juger lui-même. Ces abus étaient facilités par le crédit même des plaideurs qui usaient des évocations et aussi par les efforts des procureurs institués en titre d'office auprès du Grand Conseil, lesquels, pour garder les affaires et en tirer profit, ne manquaient pas de conclure sur le fond ou de consentir à donner compétence au Grand Conseil. L'ordonnance de 1669 mit un terme aux abus du Grand Conseil, en lui enlevant, purement et simplement, le droit de connaître des évocations et en l'attribuant au Conseil privé. Désormais le Grand Conseil ne put connaître du fond d'un procès qu'autant que l'évocation avait été admise par le Conseil privé et que celui-ci lui avait renvoyé l'affaire; c'est ce qui avait lieu notamment lorsque le Conseil privé admettait une évocation dirigée contre le parlement de Paris ou même contre un autre proche parlement si celui de Paris était également suspect (déclar. de 23 juil. 1701 et ordonn. de 1737, tit. I, art. 33). Mais en général lorsque le Conseil privé avait admis une évocation dirigée contre un parlement, il devait renvoyer l'affaire à un autre parlement, à celui qui était le plus proche. Pour mettre autant que possible terme à toutes les fraudes, l'ordonnance de 1737 détermina d'une manière précise quelles seraient à l'avenir les causes d'évocation et quel parlement serait compétent pour connaître d'une affaire enlevée à tel autre parlement. Les causes de suspicion fondées sur la parenté ou l'alliance conservèrent encore le nom d'évocations, bien qu'en réalité il s'agît plutôt de simples renvois. En outre, le Conseil privé n'était compétent qu'autant que l'évocation concernait une cour souveraine. Devant les présidiaux, on suivait d'autres formes qui ont passé dans le code de procédure : en cas de parenté ou d'alliance d'un des plaideurs avec des magistrats du présidial, ce tribunal devait se dessaisir et renvoyer au présidial le plus voisin (ordonn. de 1669, art. 44, confirmative des ordonn. de 1560 et 1579). Ce renvoi n'était toutefois prononcé par le présidial qu'autant qu'il s'agissait d'une affaire pour laquelle il était compétent en dernier ressort; il n'y avait pas lieu à renvoi s'il jugeait à charge d'appel. Quant aux autres tribunaux inférieurs, comme ils jugeaient toujours à charge d'appel, il n'y avait jamais lieu à renvoi, mais on admettait la récusation contre les magistrats, parents ou alliés à un degré rapproché de l'un des plaideurs. — Après la Révolution, les réformes s'attaquèrent d'abord aux institutions judiciaires avant de modifier la procédure; aussi se borna-t-on à transporter au tribunal de cassation les attributions du Conseil privé en matière d'évocation pour cause de parenté ou alliance, sans toucher aux formes de procédure qui continuèrent à être celles de l'ancien droit (V. notamment constit. du 3 sept. 1791, chap. v, art. 19; constit. du 5 fructidor an III, art. 254; constit. du 22 frimaire an VIII, art. 65; loi du 27 ventôse an VIII, art. 60).

Lors de la rédaction du code de procédure, les anciennes évocations pour parenté ou alliance ont changé de nom et ont été appelées demandes en *renvoi* (V. ce mot). Quant à l'évocation, elle est aujourd'hui un droit d'une tout autre nature, réservé, dans certaines circonstances, aux tribunaux d'appel.

L'évocation est le droit qui appartient à un tribunal supérieur d'appeler à lui une affaire de la compétence d'un tribunal inférieur et même déjà pendante devant ce tribunal. Ce droit d'évocation qui avait donné lieu à tant d'abus dans notre ancienne France est aujourd'hui rigoureusement réglé par l'art. 473 du C. de proc. Il est accordé à toutes les juridictions d'appel en matière civile, à la condition qu'elles infirment une sentence rendue au cours du procès, par le tribunal du premier degré, et que l'affaire soit en état, c.-à-d. suffisamment instruite pour recevoir jugement. Le droit d'évocation appartient donc aux cours d'appel, aux tribunaux d'arrondissement en tant qu'ils sont juridiction d'appel des juges de paix, et aux tribunaux de commerce en tant qu'ils sont juridiction d'appel des conseils de prud'hommes; mais la cour de cassation ne peut pas évoquer, car elle ne forme pas un degré de juridiction (V. Cassation). La première condition exigée par la loi pour que le tribunal d'appel puisse exercer le droit d'évocation, consiste dans l'infirmation d'un jugement rendu au cours du procès par le tribunal du premier degré. Ainsi, par exemple, le tribunal d'arrondissement a, par un jugement interlocutoire, ordonné une enquête; appel est interjeté contre ce jugement, et la cour décide qu'il n'y a pas lieu à enquête; elle a le droit d'évoquer dans ces circonstances, car elle a infirmé la décision des premiers juges. Si, au contraire, elle l'avait confirmée, elle ne pourrait pas évoquer. Peu importe d'ailleurs la nature du jugement rendu par le tribunal d'arrondissement, que ce soit un jugement interlocutoire statuant sur une mesure d'instruction ou un jugement définitif relatif à un autre incident, par exemple à la com-

pétence, à la nullité d'un acte de procédure. Mais il ne suffit pas que le tribunal du second degré, par exemple la cour d'appel, infirme la décision des premiers juges, pour que le droit d'évocation lui appartienne : il faut encore que l'affaire soit en état de recevoir jugement. Il en est d'ailleurs ainsi dès qu'il a été posé des conclusions sur le fond en première instance; mais, si ces conclusions n'existaient pas, il ne pourrait pas être question d'évocation. Même lorsque ces deux conditions prescrites par la loi sont réunies, le tribunal du second degré n'est pourtant pas obligé d'évoquer; la loi lui donne un droit, mais ne lui impose pas une obligation. En outre, lorsque le tribunal du second degré use du droit d'évocation, il doit rendre un seul et même jugement ou arrêt qui, à la fois, infirme la décision des premiers juges et statue sur le fond. Du moment que l'affaire est en état, un seul jugement ou arrêt suffit. Il en est ainsi, on le remarquera, même si le tribunal d'appel ou la cour infirme un jugement sur la compétence, tandis qu'en premier instance il est défendu au tribunal de statuer par un seul et même jugement sur la compétence et sur le fond. Pour que le droit d'évocation puisse être exercé, il faut aussi supposer que le tribunal d'appel est compétent à l'effet de juger l'affaire en qualité de tribunal du second degré. Ainsi une cour d'appel ne peut pas évoquer lorsqu'elle infirme un jugement sur la compétence si le tribunal d'arrondissement compétent pour connaître du procès en première instance se trouve dans le ressort d'une autre cour d'appel, car, dans ce cas, c'est cette autre cour d'appel qui constitue le tribunal du second degré, compétent d'après la loi. De même une cour d'appel ne peut pas évoquer lorsqu'elle infirme un jugement d'un tribunal d'arrondissement de son ressort sur la compétence s'il s'agit d'une affaire qui, pour le fond, doit être jugée en premier et dernier ressort, parce que la demande concerne une créance qui ne dépasse pas 1,500 fr. de principal ou a pour objet un immeuble dont le revenu n'est pas supérieur à 60 fr. par an; dans ce cas, en effet, la cour est incompétente sur le fond, l'affaire ne comportant qu'un seul degré de juridiction. Le tribunal saisi de l'appel n'a pas davantage le droit d'évoquer si, pour le fond, il est compétent, mais en premier ressort seulement. Par exemple, on a porté devant un juge de paix une demande personnelle mobilière qui dépasse 1,500 fr. de principal; sur l'appel pour incompétence, le tribunal d'arrondissement n'a pas le droit d'évoquer parce que, pour cette affaire, il ne forme pas la juridiction du second degré, mais celle du premier. Il faudrait donner la même solution si l'affaire était de la compétence, en premier et dernier ressort, du tribunal d'arrondissement; dans ce cas encore, il ne pourrait pas évoquer, puisqu'il ne serait pas juge du second degré. De même une cour d'appel ne saurait statuer par voie d'évocation s'il s'agit d'une affaire qui rentre, d'après la loi, dans la compétence du juge de paix ou dans celle du conseil de prud'hommes. Tel serait le cas où un tribunal civil aurait été saisi à tort d'une affaire ressortissant à la justice de paix ou aux prud'hommes et se serait déclaré compétent; si la cour infirme ce jugement, elle ne peut pas user du droit d'évocation, car le juge d'appel de l'affaire est le tribunal d'arrondissement ou le tribunal de commerce. Il y aurait incompétence si un tribunal ou une cour évoquait malgré l'absence d'une des conditions prescrites par la loi; tel serait le cas où il userait du droit d'évocation tout en confirmant la décision des premiers juges ou bien encore quoique l'affaire ne fût pas en état, ou enfin quoiqu'il ne fût pas le juge d'appel de cette affaire. Mais quelle est la nature de cette incompétence? On est loin de s'entendre sur ce point. Les auteurs sont assez volontiers portés à décider qu'il s'agit d'une incompétence absolue, *ratione materiæ*, parce qu'en effet toutes les fois qu'il y a évocation en dehors des conditions prescrites par la loi, le tribunal ou la cour, qui use à tort de ce droit, viole les principes de notre organisation judiciaire, relatifs aux degrés de juridiction. La jurisprudence, au contraire, se montre moins rigoureuse, et elle est aujourd'hui définitivement fixée en ce sens qu'il y a seulement incompétence relative. Cette solution est moins fondée sur une application exacte des principes que sur des motifs d'équité; elle a pour objet de rendre les évocations plus faciles et par cela même plus nombreuses. Or les évocations offrent l'avantage incontestable d'éviter aux parties des frais et des lenteurs de procédure, par cela même qu'elles suppriment un degré de juridiction. Si l'on admet, avec la jurisprudence, le système de l'incompétence relative, il faut en faire découler deux conséquences importantes : d'une part, cette incompétence sera couverte toutes les fois qu'elle ne sera pas proposée dès le début; d'autre part, avec le consentement, exprès ou tacite des plaideurs, la cour ou le tribunal du second degré pourra toujours évoquer, même dans le cas où il confirmerait la décision attaquée et même dans celui où l'affaire ne serait pas en état. E. GLASSON.

BIBL. : RELIGION ROMAINE. — FUSTEL DE COULANGES, *la Cité antique*, III, VI : *les Dieux de la cité*.
JURISPRUDENCE. — BOITARD, COLMET DAÂGE et GLASSON, *Leçons de procédure civile*, t. II, p. 130, 15e éd. — ROUSSEAU et LAISNEY, *Dictionnaire de procédure*, v° *Appel*. — DALLOZ, *Jurisprudence générale*, v° *Appel*.

EVODIA (*Evodia* Forst.) (Bot.). Genre de Rutacées, du groupe des Zanthoxylées, dont les représentants habitent l'Asie tropicale, la Polynésie et les îles Mascareignes. Ce sont des arbres ou des arbustes à feuilles opposées, à fleurs hermaphrodites ou polygames, tétramères ou pentamères, avec des étamines en nombre égal ou double de celui des pétales. L'ovaire, libre, devient à la maturité une capsule renfermant plusieurs graines albuminées. — Les deux espèces les plus importantes sont : 1° l'*E. rutæcarpa* Benth. et Hook, dont les fruits jouissent d'une grande réputation en Chine et au Japon, comme purgatifs et sudorifiques; 2° l'*E. latifolia* DC. (*Ampacus latifolius* Rumph.) des Moluques, dont l'écorce et les feuilles répandent une forte odeur de bouc et sont préconisées comme détersives. — L'*E. febrifuga* A. S. H. est la même plante que l'*Esenbeckia febrifuga* Mart. (V. ESENBECKIA). Quant à l'*E. Ravensara* Gaertn., c'est l'*Agathophyllum aromaticum* Willd. ou *Ravensara aromatica* Sonn. (V. RAVENSARA).

EVODUS, graveur grec en pierres fines, qui vivait du temps de l'empereur Titus. Il n'est connu que par une très célèbre intaille du Cabinet des médailles, à la Bibliothèque nationale, qui porte sa signature : ΕΥΟΔΟΣ ΕΠΟΙΕΙ. Cette intaille est une aigue marine d'une merveilleuse beauté qui représente le buste de Julie, fille de Titus; au moyen âge cette œuvre antique fut enchâssée dans un reliquaire monumental conservé au trésor de Saint-Denis et qu'on appelait « l'oratoire ou le prie-Dieu de Charlemagne ». Ce monument fut détruit à l'époque de la Révolution, et le joyau qui en formait le couronnement en fut seul conservé avec sa monture carolingienne faite de cabochons et de perles enchâssés dans des bâtes en or. L'un des saphirs de cette monture porte un monogramme grec gravé au moyen âge, qui paraît contenir le nom de la Vierge : on avait effectivement donné le nom de la Vierge Marie à l'image de la fille de Titus. C'est à travers ces vicissitudes singulières que le chef-d'œuvre d'Evodus est parvenu jusqu'à nous. On trouve dans des recueils de pierres gravées, publiés au XVIIIe siècle, quelques autres intailles signées d'Evodus, mais ce sont des œuvres modernes. E. BABELON.

BIBL. : H. BRUNN, *Geschichte der griech. Kunstler*, t. II, p. 499. — E. BABELON, *le Cabinet des Antiques à la Bibliothèque nationale*, pp. 104 à 106.

EVOLA (Filippo), bibliographe et érudit italien, né à Balestrate, en Sicile, le 27 avr. 1815. Il est aujourd'hui directeur de la Bibliothèque nationale de Palerme. On remarque parmi ses publications : *Lu Rabellamentu di Sicilia* (Palerme, 1882); *Ricordo del primo centenario della Biblioteca nazionale di Palermo* (Palerme, 1882); *Sopra un documento che rischiara l'edizione delle poesie di Sebastiano Bagolino pubblicata in Palermo nei primi anni del secolo XVII* (Palerme, 1883); *Sulla*

Stampa siciliana fuori di Palermo e di Messina nei secoli XVI e XVII, etc. (Palerme, 1885); *Balestrate, il suo passato ed il suo presente* (Palerme, 1887). R. G.

ÉVOLÈNE. Village de Suisse, cant. du Valais, dans le Val d'Hérens, à 1,379 m. d'alt.; 1,128 hab. Près de l'église jaillissent des eaux minérales acidulées, savonneuses. Évolène est un centre d'excursions et d'ascensions vers les gorges d'Agueillon, le glacier de Ferpècle, etc.

ÉVOLUTE (Math.). Mot peu employé. Synonyme de *développée* (V. ce mot).

ÉVOLUTION. I. Philosophie. — En opposition avec l'idée de révolution, c.-à-d. de changement soudain opéré dans la nature ou dans l'histoire par des causes imprévues et exceptionnelles ou par des volontés violentes, l'évolution sera une manière soit d'exister, soit d'agir, où prédomine l'idée de changement continu et graduel, de transformation progressive selon une loi de développement naturel. Considérons ici l'évolution comme principe d'une explication des choses ou partielle ou généralisée, c.-à-d. dans les différentes sciences ou en philosophie. Dans chaque science portant sur un ordre d'existences données dans la durée et sur le mode et les conditions de ces existences, c.-à-d. en astronomie, géologie, biologie, psychologie et sociologie, on devait être conduit, plus tôt ou plus tard, à chercher les lois présidant au développement des différents êtres, à la continuité et aux phases de leur transformation; puis on en vint à chercher les lois qui ont présidé à l'apparition elle-même des différentes sortes d'êtres, en envisageant celles-ci comme des produits de causes et comme les résultats de formations naturelles. Dans chaque science où cela est possible, on s'est donc élevé du point de vue statique, c.-à-d. de la description des formes et de la théorie des propriétés et fonctions, au point de vue dynamique et génétique, qui est celui des changements et de la liaison naturelle des changements, ceux-ci étant envisagés soit dans telle forme d'existence une fois donnée, soit dans les conditions qui préparent cette forme et dans les antécédents qui l'ont produite au jour. Enfin, si on parvenait à relier entre elles et les différentes formes présentées dans un même ordre d'êtres et celles des différents ordres par des rapports de continuité et de filiation généalogique, on aurait alors une théorie positive évolutionniste du monde. Nous devons considérer dès lors comment l'idée d'évolution a été prise pour principe d'une explication générale des choses en philosophie.

A ce point de vue, l'idée de l'évolution du monde s'oppose à celle de sa création, et l'idée des espèces vivantes, ou plus généralement l'idée des différentes formes de l'existence regardées comme provenant les unes des autres suivant une réelle genèse, s'oppose à l'idée des espèces créées, ou plus généralement des différentes formes de l'existence spécifiquement irréductibles entre elles et toutes préétablies à l'origine. L'univers est considéré par l'évolutioniste comme un tout qui, par un changement continu et graduel, par une transformation progressive dont il a en lui-même le principe, déroule spontanément la suite de ses états et a produit dans le temps la série des formes inorganiques, vivantes et autres, chacune étant liée aux précédentes dont elle résulte, dont elle procède par voie de développement.

L'évolution est le principe de la cosmogonie d'Hésiode, de celle aussi qu'on nomme orphique, et de celle surtout des *physiologues* ioniens antésocratiques qui, vitalistes et hylozoïstes, se représentèrent le monde d'après l'analogie d'un organisme, comme un tout vivant et animé. Anaximandre disait que du sein de l'infini (ou indéfini) primitif tous les êtres étaient sortis : les astres, qui naissent et périssent à de grands intervalles, la terre, les animaux, tous primitivement aquatiques, et l'homme même. Tandis que les atomistes font naître de la rencontre mécanique des atomes une infinité de mondes sans liaison, Héraclite, dynamiste et évolutioniste, fait reposer l'éternel changement et l'universel devenir sur l'alternance incessante des contraires, résultant de l'opposition primitive d'un principe de discorde et d'un principe de paix au sein de l'élément unique, le feu, âme ou éther. Ce principe est raison en même temps que matière et vie, et de lui procèdent suivant une loi de perpétuel changement et de transformation sans fin tous les modes et toutes les phases de la vie universelle. — L'école pythagoricienne, tout en faisant appel dans l'interprétation de l'univers à des notions du genre rationnel et non plus simplement physique ou physiologique, et tout en affirmant que le développement du monde se fait dans le sens du mieux, semble avoir professé un développement spontané du monde, sans principe dirigeant doué de pensée consciente; et elle faisait sortir le supérieur de l'inférieur par voie de développement et de progrès naturels. — Anaxagore posait, il est vrai, à l'origine une Intelligence, Νοῦς, mais seulement comme principe du mouvement qui doit séparer ou rapprocher, pour former des êtres déterminés, les éléments confondus en une masse immobile. En faisant toutefois son principe « indépendant » et « sans mélange », et d'autre part en affirmant la différence primitivement qualitative des éléments ou *homœméries*, au lieu de faire provenir les différentes qualités d'une transformation, il modifiait profondément les données de l'évolutionisme grec. — Les stoïciens (après Platon et Aristote, qui plaçaient diversement dans le parfait et dans l'intelligible pur et séparé le principe premier du changement et du mouvement au sein de la nature) reviennent à la matière active et vivante d'Héraclite; ils accentuèrent le caractère de raison, sagesse et providence dans le principe actif immanent au monde, ainsi que l'universel enchaînement des phénomènes, et ils adoptèrent un système d'évolution universelle reproduisant indéfiniment les mêmes phases identiques, par anéantissement et retour périodiques, comme chez Héraclite et Empédocle; enfin le caractère franchement optimiste est un élément considérable de l'évolutionisme stoïcien. Le néoplatonisme, en opposition avec le dogme hébraïque et chrétien de la création, fit voir une forme d'évolutionisme empreinte de l'idée orientale d'émanation et de chute, mais corrigée par l'idée du « retour » vers l'unité divine et le Bien.

Averroès, au moyen âge, commenta l'aristotélisme dans le sens du développement nécessaire, éternel et continu de l'univers. G. Bruno, à la Renaissanse, présente, dit M. Renouvier, un panthéisme à formes rajeunies, en mélangeant les imaginations des platoniciens ou pythagoriciens et des cabalistes avec les nouvelles découvertes astronomiques et les vues infinitistes sur l'univers matériel.

Leibniz expliquait le monde par un Dieu créateur et providence, essentiellement personnel et moral, agissant pour des fins expressément conscientes et selon la règle du bien, du meilleur. Il a cependant rouvert la voie aux idées évolutionnistes en insistant sur l'infinité du monde créé, sur l'universelle liaison et des faits et des substances et des formes elles-mêmes, lesquelles ne diffèrent que par le degré, sur la continuité, sur la puissance et la virtualité, sur le développemeut spontané de chaque *monade* et de tout l'univers contenant en eux-mêmes, bien que reçue, une possibilité naturelle de développement, de promotion et de progrès à l'infini de chaque être et de tout l'ensemble. — Charles Bonnet, de Genève, attaché à quelques-unes des pensées de Leibniz, comme après lui Robinet, employait et soulignait le mot *évolution* dans ses conceptions *palingénésiques*, où figure également l'idée de révolutions et la théorie un peu flottante de l'emboîtement des germes.

Dans le panthéisme allemand qui succède à la philosophie de Kant, dans celui de Hegel essentiellement, les affirmations principales sont : l'immanence divine, la primitive identité des contraires, le *devenir* éternel et nécessaire, Dieu évoluant à travers la série des formes de la vie et prenant conscience de lui-même dans l'homme. L'identification de l'idéal et du réel fait de l'évolution historique du monde une évolution logique, une dialectique vivante.

— Schopenhauer, dissociant les idées d'évolution et de progrès bienfaisant, expose un système de pessimisme à la fois idéaliste et évolutioniste.

De nos jours enfin, en Angleterre, M. Herbert Spencer a tenté de construire une théorie intégrale de l'évolution des êtres et une synthèse positive du développement ou *processus* évolutif des choses, à partir d'un état primitif défini sous les caractères de matière et de force. Il embrasse dans une parfaite continuité de transformation graduelle la nature inorganique, la vie et les formes vivantes ou espèces, la conscience psychologique, les formes et principes de la pensée et de la conscience morale, les faits et formes de l'existence sociale. Cette vaste composition philosophique, d'apparence scientifique, avait été préparée et rendue presque inévitable par tout un ensemble d'antécédents qui sont : 1° dans les sciences de la nature, l'hypothèse de la nébuleuse, de Kant et de Laplace; les nouvelles conceptions géologiques; la théorie de la transformation ou de l'équivalence des forces, en physique; les découvertes biologiques en paléontologie, anatomie comparée et embryologie, et surtout l'hypothèse transformiste indiquée par Diderot, proposée par Lamarck et reprise par Charles Darwin; 2° dans les sciences morales, l'idée du progrès, mise surtout en lumière au XVIIIe siècle par Turgot et Condorcet; les études de psychologie et d'ethnologie comparées, celles de psychologie physiologique et de sociologie positive; et enfin ce grand mouvement qui, dans notre siècle, a entraîné toutes les sciences, soit morales, soit de la nature, vers le point de vue historique, c.-à-d. vers la recherche en toutes choses de ce qu'on appelle « devenir », genèse, formation et transformation, origines et causes naturelles produisant dans l'infini du temps une suite de changements d'où naissent par degrés les plus grands résultats. La « série » continue des sciences, d'Auguste Comte (mathématique, astronomie, physique, chimie, biologie, sociologie), a dû également influer sur la pensée de M. Spencer et sur son évolutionisme de forme mécaniste. Paul Souquet.

II. Biologie (V. Transformisme).

III. Tissage. — Mouvement que les fils d'une chaîne exécutent pendant le tissage, soit en rabat, soit en lève. Cette expression est surtout employée dans les deux cas qui suivent. Lorsque, premièrement dans une armure, chaque fil a une évolution spéciale, évolution indiquée par le pointage de chaque rangée longitudinale de cases de l'échiquier qui sert de mise en carte, il faut, dans le remisse, autant de lames qu'il y a de fils compris dans le rapport-chaîne de cette armure. En second lieu, lorsque, dans une armure, plusieurs fils ont une évolution similaire, on peut réduire le nombre de lames à un minimum qui est révélé par la mise en carte elle-même. L. K.

IV. Marine. — Mouvements réguliers accomplis par des bâtiments composant une force navale, escadre ou division, pour passer d'un ordre dans lequel ils sont rangés à un autre ordre régulier. Quand ces bâtiments passent d'un ordre à un autre par des mouvements irréguliers, il n'y a plus *évolution*, il y a *formation*. Exemple : à l'appareillage, les bâtiments prennent les postes qui leur sont assignés, le plus rapidement possible, sans se préoccuper les uns des autres, autrement que pour éviter des abordages; ils n'évoluent pas, ils se forment. — Evolution se dit aussi cependant d'un seul navire, dans certains cas. Exemple : en établissant un foc, nous favoriserons beaucoup l'évolution. Mais à part ce cas particulier, le mot s'applique à une réunion de navires. Un volume spécial des livres de signaux est uniquement consacré aux évolutions, et s'appelle la *tactique*. En marine, tout ordre d'un chef à un navire sous ses ordres est donné au moyen de pavillons de formes et de couleurs diverses. Il en résulte que quand un amiral veut faire faire une évolution, il hisse à son bord un *signal* (V. ce mot). Les bâtiments répondent par un pavillon spécial qui veut dire : Aperçu et compris. L'amiral amène son signal; c'est l'ordre d'exécution, et c'est à ce moment précis que l'évolution commence. Une de nos escadres, celle de la Méditerranée, porte ce nom d'escadre d'évolutions, précisément parce qu'un de ses objectifs est d'étudier et de faire connaître aux officiers et commandants les diverses évolutions de la tactique navale.

Bibl. : Philosophie. — Herbert Spencer, *les Premiers Principes;* Paris, 1871, trad. franç., in-8. — Renouvier, *Essai d'une classification systématique des doctrines de philosophie;* Paris, 1885-86, in-8. — Caro, *Problèmes de morale sociale;* Paris, 1876, in-8. — Liard, *la Science positive et la métaphysique;* Paris, 1879, in-8. — Ribot, *la Psychologie contemporaine;* Paris, 1875, in-12. — Marion, *Revue philos.*, mai 1877. — John-D. Bost, *Création et évolution;* Montauban, 1885, in-8. — V.-M. Duc, *Essai de sociologie et d'économie politique. L'évolution sociale*, etc. ; Aurillac, 1885, in-16. — Ern. Hæckel, *Histoire de la création des êtres organisés;* Paris, 1884, trad. fr., in-8. — Ch. Laurens, *l'Evolution et M. Spencer;* Lyon, 1889, in-8. — Jos. Le Conte, *Evolution and its relation to religious thought;* Londres, 1888, in-8. — Benoît Malon, *l'Evolution morale et le socialisme;* Paris, 1890, in-18. — Eug. Massebieau, *Du Principe de la morale d'après la philosophie de l'évolution;* Alençon, 1886, in-8. — Aug. Thraen, *Evolution et liberté;* Montauban, 1886, in-8. — Romanes, *Mental Evolution in animal;* Londres, 1883, in-8, et *Mental Evolution in man;* Londres, 1888, trad. fr. in-8. — Alf. Giard, *l'Evolution des êtres organisés;* Paris, 1888, in-8. — G. de Molinari, *l'Evolution politique et la Révolution;* Paris, 1884, in-8. — Abbé de Broglie, *la Morale évolutioniste;* Paris, 1885, in-8. — L. Carrau, *Etudes sur la théorie de l'évolution;* Paris, 1879, in-12. — Camille Dreyfus, *l'Evolution des Mondes et des Sociétés;* Paris, 1888, in-8. — Ch. Letourneau, *l'Evolution juridique dans les diverses races humaines;* Paris, 1891, in-8. — Alf. Fouillée, *l'Evolution des idées-forces;* Paris, 1890, in-8. — Léop. Bresson, *Etudes de sociologie; les trois évolutions, intellectuelle, morale, sociale;* Paris, 1888, in-8.

ÉVOLUTIONISME (V. Evolution [Philos.]).

EVONYMUS (V. Fusain).

ÉVONYNIME (Chim.). Substance amère, cristalline, contenue dans les baies du fusain (*Evonymus Europæus*). Elle est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther (Rœderer, *Répert. de pharm.*, t. XIV, 1; Grundner, *id.*, t. XCVII, 315). Ed. B.

EVORA. Géographie. — Ville du Portugal, capitale de la prov. d'Alemtejo, sur une colline de 278 m. d'alt. ; 13,046 hab. (recensement de 1878). Elle est placée au milieu d'une belle plaine que domine la serra d'Ossa et qu'arrose le Xarrama, affluent du Sado ; dans cette plaine croissent en abondance les oliviers, les vignes, les orangers, etc. Evora est entourée de vieux remparts en ruine, d'une enceinte moderne inachevée ; au-dessus s'élève deux vieux châteaux, dont un occupe le sommet de la colline. Le noyau de la ville a gardé ses anciennes rues étroites et sinueuses, avec de hautes maisons gothiques ; mais la superficie totale de la ville est considérable, une grande partie des maisons étant dispersée dans les jardins. L'industrie est assez florissante ; on fabrique de gros draps, des cotonnades, de la chapellerie ; on tanne les cuirs, etc. Evora est le marché agricole de la plaine environnante. La principale foire se tient à la Saint-Jean. Outre de bons vins rouges et l'huile, on apporte à Evora les nattes et les corbeilles confectionnées par les paysans, le cuivre des mines voisines de Commenda et Sobra. Evora est le siège d'un archevêché érigé en 1540 et dont relèvent les évêchés de Beja, Elvas et Faro (Algarve). Elle possède un séminaire, plusieurs écoles supérieures, une belle bibliothèque (25,000 livres, 2,000 manuscrits dont quelques-uns très précieux), un musée riche en antiquités romaines, en émaux, ivoires, tableaux, etc., une caserne de cavalerie, etc. L'université, fondée en 1550 par le cardinal Henri, tomba aux mains des jésuites et fut supprimée en même temps que leur ordre. — Les monuments sont nombreux et intéressants. En premier lieu, l'aqueduc romain (*aqua da Prata*), œuvre de Sertorius, long de 4 kil., qui alimente encore la ville ; les ruines d'un grand temple de Diane, à colonnes corinthiennes ; cinq églises paroissiales, dont la plus curieuse est la cathédrale bâtie en style roman (1186-1204), puis accommodée au style gothique quand on la restaura. Il existe encore huit couvents de femmes ; la plupart des

treize couvents d'hommes ont été sécularisés. On remarque l'église du couvent des Augustins (*Nostra Señora da Graça*) et la chapelle mortuaire de celui des Franciscains (*Casa de ossos*) dont les piliers sont décorés d'ossements humains.

Histoire. — Evora est d'origine fort ancienne; c'était une ville des Celtibériens, connue sous le nom d'*Ebura*, auquel les Romains substituèrent celui de *Liberalitas Julia* en souvenir des privilèges octroyés par César. Elle conserva une certaine importance et tomba en 715 au pouvoir des Arabes, en 1139 au pouvoir des Portugais. Plusieurs rois y résidèrent. En 1640, l'indépendance fut proclamée à la fois à Lisbonne et à Evora qui rappela les Bragance. En 1663, les Espagnols s'en emparèrent, mais la reperdirent après leur défaite à Almexial. On appelle aussi cette affaire bataille d'Evora. En 1832, dom Miguel, fuyant devant dom Pedro, se retira à Evora et c'est là que fut signée la *convention d'Evora* qui bannissait l'usurpateur.

Bibl. : V. Portugal.

ÉVOSGES. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Saint-Rambert ; 407 hab.

ÉVRAN. Ch.-l. de cant. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Dinan, au confluent de la Rance et du Linon et sur le canal d'Ille-et-Rance ; 3,887 hab. Château de Beaumanoir, reconstruit au xviiie siècle auprès des ruines de l'ancienne forteresse féodale.

ÉVRARD (Perpète), peintre hollandais, du xviie siècle, né à Dinant (Belgique), mort à La Haye en 1727. Cet artiste, dont la biographie est peu connue, se distingua dans la miniature, et fut appelé par divers princes et souverains dans les cours du Nord, où il exécuta de nombreux portraits très estimés.

ÉVRAT (Jean-Alexis), chirurgien accoucheur français, né à Dijon le 18 janv. 1765, mort à Paris le 6 nov. 1835. Il avait été reçu maître en chirurgie en 1791 et fut nommé membre de l'Académie de chirurgie en 1792 ; il a fait partie de l'Académie de médecine dès la création. Accoucheur de la cour, et non sans valeur, il n'a écrit que quelques rapports insérés dans le *Recueil périodique* de la Société de l'Ecole de médecine ou demeurés inédits dans les archives de l'Académie. Dr A. Dureau.

ÈVRE (Saint) ou **ÈPVRE** (*Aper*), évêque de Toul. La légende le fait vivre sous Adrien ; il n'appartient sans doute qu'au vi^e siècle. On éleva sur ses reliques le monastère de Saint-Evre, dans un faubourg de Toul.

Bibl. : Chéry, *Saint Epvre, sa vie, son abbaye, son culte* ; Nancy, 1866, in-18.

ÉVRECY. Ch.-l. de cant. du dép. du Calvados, arr. de Caen, sur la Guine ; 615 hab. Evrecy doit son origine à une abbaye fondée au viie siècle, et devint, au xie, le ch.-l. d'une châtellenie possédée par les évêques de Bayeux. Cette châtellenie fut érigée en vicomté au xvie siècle. Le bourg d'Evrecy, ceint de murailles et défendu par une forteresse, fut pris et brûlé en 1346 par le roi d'Angleterre, Edouard III. Un autre incendie dévora complètement le village le 12 mai 1811. L'église, restaurée il y a quelques années, est de diverses époques : le chœur du xiiie siècle, la nef du xive, la tour de l'Ouest du xive et du xve.

ÈVRES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Triaucourt ; 305 hab.

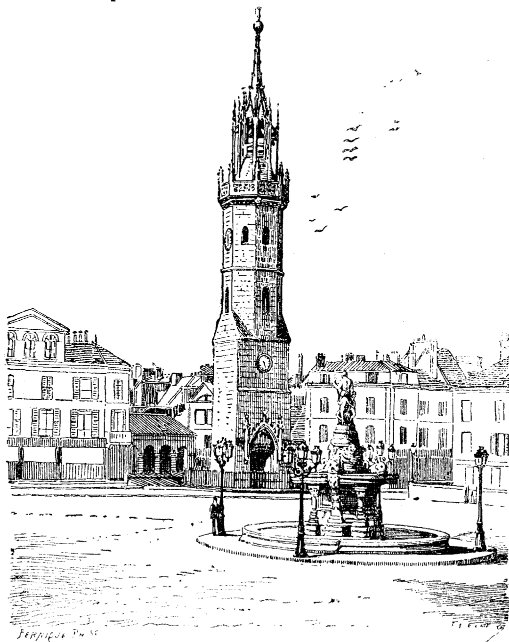
ÉVREUX. Ch.-l. du dép. de l'Eure, dans la vallée de l'Iton qui s'y partage en trois bras ; 26,932 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Cherbourg, embranchements sur Glos-Montfort, Dreux, Verneuil. Evêché suffragant de Rouen. Lycée ; école normale ; école professionnelle ; grand et petit séminaire ; bibliothèque (*Catalogue des mss.* au t. II du *Catalogue général*) ; archives départementales ; musée ; asile d'aliénés. Société des amis des arts du dép. de l'Eure, fondée en 1881 ; Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du dép. de l'Eure, fondée en 1807. Commerce important de céréales. Usines métallurgiques. Fabrique de coutils ; papeterie ; chamoiserie ; scieries ; tanneries ; blanchisseries ; teintureries ; marbreries.

Histoire. — Avant la conquête romaine, Evreux était la capitale des Aulerques-Eburoviques (*Mediolanum Aulercorum*). Soumise après la défaite de Vercingétorix, elle devint une des plus florissantes cités gallo-romaines. Le christianisme y fut prêché au ive siècle par saint Taurin qui en fut le premier évêque. Détruite par les barbares, elle se releva peu à peu et fut fortifiée à l'aide des ruines de ses monuments antiques. Sous la dynastie mérovingienne, elle passa successivement aux mains des rois de Paris, de Soissons et de Bourgogne ; puis, au ixe siècle, fut ruinée par les Normands, qui s'y établirent à demeure après le traité de 911. Dès la fin du xe siècle, elle devint le siège d'un comté particulier. Le premier de ses comtes (989) fut Robert, archevêque de Rouen et fils naturel du duc de Normandie, Richard Ier, qui mourut en 1037, laissant le comté d'Evreux à son fils Richard, auquel succéda, en 1067, Guillaume son fils. Celui-ci mourut sans enfants le 18 avr. 1118. Son neveu Amaury, de la maison de Montfort, disputa le comté au roi d'Angleterre et réussit, après des luttes sanglantes, à s'en assurer la possession. Il le laissa, en 1137, à son fils Amaury II, auquel succéda, en 1140, son frère Simon dit le Chauve, qui mourut en 1181. Sous le règne de son fils Amaury III, Jean sans Terre, profitant de l'absence de Richard Cœur de Lion, rendit la ville, en 1193, à Philippe-Auguste, tout en se réservant le château. Mais, après le retour de Richard, voulant regagner la faveur de son frère, il réunit en un festin, à Evreux, les chefs de la garnison, les fit égorger pendant le repas et massacra la garnison. Philippe-Auguste abandonna aussitôt le siège de Verneuil pour marcher sur Evreux, enleva la place et incendia la ville après s'être livré à de sanglantes représailles. Des trêves firent cependant rentrer Evreux sous la domination du roi Richard, qui commença à relever la ville de ses ruines. Mais la guerre ayant recommencé, Philippe-Auguste s'en empara de nouveau en 1198 et la livra aux flammes une seconde fois. Entré alors dans le domaine royal, le comté d'Evreux fut donné comme apanage par Philippe le Bel à son frère Louis en 1305, et érigé en pairie par Philippe V en janv. 1317. Le successeur de Louis, Philippe le Bon, son fils, lui succéda cette même année ; il devint, en 1328, roi de Navarre par son mariage avec Jeanne, fille de Louis le Hutin; néanmoins, il continua à résider à Evreux. Après sa mort (1343), le comté échut à son fils, *Charles le Mauvais*, roi de Navarre (V. ce nom). On sait comment le roi Jean confisqua ses biens, le fit arrêter à Rouen et entra dans Evreux, incendié par le gouverneur de la place au moment où il se retirait. Oudart de Montigny, auquel le roi de France avait confié le château, réussit à s'y maintenir quelque temps contre les Anglais ; mais Charles le Mauvais, rendu à la liberté, ne tarda pas à reprendre la place qu'il garda, malgré le succès de Du Guesclin, jusqu'en 1378. Le comté fut alors déclaré confisqué par la couronne, et Charles II, dit le Noble, fils de Charles le Mauvais, en fut évincé. En 1404, il renonça définitivement à ses droits sur les comtés de Champagne, de Brie et d'Evreux. Mais la ville eut encore à subir avant la fin de la guerre de Cent ans d'autres vicissitudes. Prise par les Anglais en 1418, elle fut reconquise bientôt par les troupes françaises et reprise encore par les Anglais en 1424. Sur ces entrefaites, le comté fut donné par Charles VII pour le tenir en comté-pairie, à Jean Stuart, connétable de l'armée d'Ecosse, qui mourut en 1429. Toutefois, la ville ne fut reprise aux Anglais que le 15 sept. 1441, par le capitaine Floquet. Depuis cette époque, la ville jouit d'un siècle et demi de tranquillité qui ne fut troublée que par l'occupation des Bretons en 1465, lors de la guerre de Louis XI contre le duc de Bretagne. Mais les guerres de religion devaient y ramener les horreurs de la guerre. Un assaut de calvinistes y fut repoussé en 1562. En nov. 1569, le comté d'Evreux fut donné en supplément d'apanage par

Charles IX à son frère François, duc d'Anjou, qui mourut sans héritier en 1584. Bientôt, à l'instigation de son évêque, la ville se déclara pour la Ligue, mais elle tomba aux mains du maréchal de Biron en 1590. Pendant la Fronde, elle se révolta (1649); mais, assiégée par les troupes royales, elle fit sa soumission après l'arrestation des princes. Deux ans plus tard, elle fut comprise avec le comté, au nombre des seigneuries cédées, le 20 mars 1651, à Frédéric-Maurice de La Tour-d'Auvergne, duc de Bouillon, en échange de la principauté de Sedan. Lors de la Révolution, après le coup d'Etat du 31 mai 1793, Evreux, sous l'influence de son représentant Buzot, embrassa la cause des girondins, contre les montagnards qui triomphèrent bientôt et dont elle fut délivrée par la réaction de Thermidor. Le 27 août 1794, un décret de la Convention déclara nul l'échange de 1651 et réunit au domaine tous les biens compris dans le comté d'Evreux, mais ce décret ne reçut pas son exécution; et il fallut qu'un décret de Napoléon, le 3 janv. 1809, les enlevât aux héritiers du duc de Bouillon. L'année suivante, un décret les mit en adjudication ; ils furent acquis par le domaine extraordinaire de la couronne et érigés en majorat, par leurs patentes du 9 août 1810, sous le nom de duché de Navarre, pour l'impératrice Joséphine. L'un de ces héritiers, le duc de Leuchtenberg, vendit en 1834 ce majorat dont les domaines furent alors morcelés. Lors de la guerre franco-allemande, Evreux eut à subir l'occupation prussienne depuis le 17 nov. 1870 jusqu'à la conclusion de la paix.

Evêques d'Evreux. — L'évêché d'Evreux fut fondé au IVe siècle et fut, dès l'origine, compris dans la province de Rouen. Voici la liste chronologique des évêques : saint Taurin, mort le 11 août 412; saint Gaud, v. 440-v. 480; Maurusius, v. 480-51 ; Licinius, 537 et 549 ; Ferrocinctus, 557 ; Viator ; Laud, v. 585-13 août 619; Déodat, v. 619-640 ; Ragnericus, 644 ; Concessus, 658 et 666; Ethern; saint Aquilin, v. 666-19 oct. 690 ; Didier ; Etienne, v. 752 ; Maurin, 765-v. 775 ; Géroald, v. 775-788 ; Ouen ; Joseph, 833-846 ; Guntbert, 847-862 ou 863 ; Hilduin, 864-870 ; Sebar, 870-892 ; Cerdegaire, v. 892-v. 909; Hugues Ier, 933 ; Guichard, v. 943-969 ; Gérard, v. 988-v. 1006 ; Gilbert, 1012-1014 ; Hugues II, 1015-20 avr. 1046 ; Guillaume Flertel, 1046-11 févr. 1066 ; Baudouin, 18 juin 1066-23 déc. 1070 ; Gilbert II de Breteuil, 1071- 29 août 1112 ; Ouen de Condé, 1113-2 juil. 1139 ; Rotrou de Beaumont-le-Roger ou de Warwick, 1139-1165 ; Gilles Ier du Perche, 1170-8 ou 9 sept. 1179 ; Jean Ier, 1180-1er juin 1192 ; Garin de Cierrey, 1193-14 ou 15 août 1201 ; Robert Ier de Roye, 1201-1203 ; Lucas, 16 févr. 1203-30 janv. 1220; Raoul de Cierrey, 1220-18 mars 1223 ; Richard de Bellevue ou de Saint-Léger, 17 juil. 1223-4 avr. 1236 ; Raoul II de Cierrey, 2 juin 1236-18 janv. 1243 ; Jean II de La Cour d'Aubergenville, 12 mars 1244-1er juin 1256 ; Raoul III de Grosparmi, 19 oct. 1259, cardinal en déc. 1261-1263 ; Raoul IV de Chevry, 29 juil. 1263-29 nov. 1269; Philippe de Chaourse, févr. 1270-21 août 1281 ; Nicolas d'Auteuil, 26 oct. 1281-17 mai 1298 ; Geoffroy Ier de Bar, 1298-18 av. 1299 ; Mathieu des Essarts, 8 août 1299-1er oct. 1310 ; Geoffroi II du Plessis, 1310-13 nov. 1327 ; Adam de l'Ile, mort av. sa consécration, 24 mars 1328 ; Jean III du Prat, moine dominicain, 18 févr. 1329-1333 ; Guillaume II des Essarts, 1333-17 oct. 1334 ; Vincent des Essarts, 4 nov. 1334-mars 1335 ; Geoffroi III de Faé, 1er avr. 1335-15 avr. 1340 ; Robert II de Brucourt, 20 oct. 1340-24 janv. 1374 ; Guillaume III d'Estouteville, févr. 1374-oct. 1376 ; Bernard de Caritis, 1376-août 1383 ; Philippe II de Moulins, 10 janv. 1384-24 déc. 1388 ; Guillaume IV de Vallan, 1388-23 avr. 1400 ; Guillaume V de Cantiers, 1400-12 juin 1418 ; Paul Capranica, 17 avr. 1420-16 juin 1427 ; Martial Formier, 28 sept. 1427-13 août 1439 ; Pasquier de Vaux, 9 oct. 1439-28 janv. 1443 ; Pierre Ier de Treignac de Comborn, 9 févr. 1443-1463 ; Guillaume VI de Flocques, 7 janv.-25 nov. 1464 ; Jean IV Balue, 4 août 1465-7 juil. 1467 ; Pierre II Turpin de Crissé, mars 1470-1473 ; Jean V Héberge, 17 nov. 1473-28 août 1479 ; Raoul V du Faon, 12 nov. 1479-2 févr. 1511 ; Ambroise Le Veneur de Tillières, 1511-23 sept. 1531 ; Gabriel Le Veneur de Tillières, 31 déc. 1531-15 mai 1574 ; Claude de Sainctes, 30 mars 1575-1591 ; Jacques Ier Davy, cardinal du Perron, 1592-oct. 1606 ; Guillaume VII de Péricard, 5 sept. 1608-26 nov. 1613 ; François Ier de Péricard, 4 déc. 1613-21 juil. 1646 ; Jacques II Le Noël du Perron, 30 août 1646-17 févr. 1649 ; Gilles II Boutaut, fév. 1649-11 mars 1661 ; Joseph Zongo Ondedèi, mars 1661 ; Henri Cauchon de Maupas du Tour, 19 mai 1664-12 août 1680 ; Louis-Joseph de Grignan, févr. 1681 ; Jacques III Potier de Novion, 16 mai 1682-14 oct. 1709 ; de Heudicourt, nov. 1709 ; Jean VI le Normand, 21 déc. 1710-7 mai 1733 ; Pierre-Jules-César de Rochechouart-Montigny, 2 déc. 1733-18 août 1753 ; Arthur-Richard Dillon, 28 oct. 1753-mai 1758 ; Léopold-Charles Choiseul de Stainville, 29 oct. 1758-28 mai 1759 ; Louis-Albert de Lézay-Marnésia, 6 nov. 1759-1773 ; François de Narbonne-Lara, 28 févr. 1774-12 nov. 1792 ; Robert-Thomas Lindet, évêque constitutionnel, 6 mars 1791-1793 ; Jean-Baptiste Bourlier, 25 avr. 1802-30 oct. 1821 ; Charles-Louis Salmon du Châtelier, 2 juin 1822-8 avr. 1841 ; Nicolas-Théodore-Olivier, 6 août 1841-21 oct. 1854 ; Henri-Marie-Gaston de Bonnechose, 1er nov. 1854-20 févr. 1858 ; Jean-Sébastien-Adolphe Devoucoux, 18 mars 1858-2 mai 1870 ; François Grolleau, 27 juin 1870.

Monuments. — La cathédrale, souvent ruinée, rebâtie, accrue et restaurée, a subi depuis 1872 une restauration maladroite qui a totalement altéré le caractère de la nef.



Tour de la Grosse-Horloge et fontaine de l'Eure, à Evreux.

Les parties les plus anciennes remontent au XIe siècle. C'est un édifice composé d'une nef, longue de 108 m., avec bas côtés, transept et chœur avec déambulatoire autour duquel rayonnent des chapelles. D'autres chapelles s'alignent le long des bas côtés. Les piliers et les arcades qui divisent la nef en sept travées sont de l'époque romane ; le triforium et les fenêtres qui les surmontent sont du XIIIe siècle ; le chœur a été construit du XIIIe au XIVe siècle ; le transept est du XVe. Au-dessus de la croisée du transept s'élève une tour carrée surmontée d'une flèche en charpente bâtie sous l'épiscopat du cardinal Balue. Les chapelles sont de diverses époques, du XIIIe au XVIe siècle ; celle de l'abside est un

beau spécimen de gothique flamboyant. Le portail principal de la fin de la Renaissance est flanqué de deux tours inégales; celle du Sud, inachevée, est de la fin du XVIe siècle; l'autre a été commencée en 1609. Le portail Nord, d'une ornementation très riche, a été bâti de 1511 à 1531. Les verrières sont remarquables et forment une véritable histoire de la peinture sur verre du XIIIe au XVIIIe siècle. Parmi les objets d'ameublement, il faut signaler beaucoup de belles boiseries gothiques et de la Renaissance, ainsi que de belles pièces de serrurerie. — A côté de la cathédrale subsistent deux galeries d'un cloître gothique bâti par le cardinal Balue, dont la partie supérieure a été malheureusement démolie. Il fait communiquer l'église au palais épiscopal, bel édifice construit au XVe siècle sur les anciennes murailles de la ville et garni de mâchicoulis du côté des fossés. Tout près de là subsiste un fragment de l'ancien mur romain. — L'église Saint-Taurin (mon. hist.) est celle de l'ancienne abbaye de ce nom, fondée vers 690, ruinée par les Normands et restaurée par Richard II, duc de Normandie. L'édifice actuel date en partie de cette époque; une partie de la nef et la tour ont été élevées en 1407; le portail Ouest a été reconstruit en 1715. Autour de l'abside et sur le côté sud du transept, on remarque à l'extérieur des arcades romanes avec un remplage d'une espèce de mosaïque en ciment rouge et bleu. Une crypte ménagée sous le chœur renferme le tombeau gallo-romain de saint Taurin. Les reliques sont conservées dans une belle châsse d'orfèvrerie du XIIIe siècle, dont les côtés sont ornés de bas-reliefs et de statues. Des bâtiments de l'abbaye il ne reste qu'un vieux pavillon qui forme l'entrée du couvent de la Providence. — La tour de la Grosse-Horloge ou beffroi est une tour carrée, puis octogonale, flanquée d'une tourelle contenant l'escalier; elle a été construite au XVe siècle et restaurée depuis; elle est surmontée d'une flèche en charpente. La belle cloche qu'elle renferme eut pour parrain, en 1406, le dauphin Louis, fils de Charles VI. — De l'abbaye de Saint-Sauveur, fondée vers 1060, il ne subsiste que des bâtiments claustraux, aujourd'hui transformés en caserne; on y remarque une curieuse tourelle d'escalier du XVIe siècle, des pans de mur du XIIIe siècle et une grande porte ornée de sculptures. Les ruines de l'église ont été démolies en 1876. Evreux a conservé un certain nombre de maisons anciennes du XVe et du XVIe siècle. Les principales promenades sont le jardin des Plantes, où se trouve une salle de conférences et la bibliothèque de la ville (on y a exposé quelques débris archéologiques et notamment des pierres sculptées de l'ancienne enceinte gallo-romaine); l'allée des Soupirs, derrière les jardins de l'évêché; l'avenue de Caen plantée de vieux ormes; le pré du Bel-Ebat ou Champ de Mars, également entouré d'ormes. — A 2 kil. d'Evreux s'élevait le château de Navarre, construit au XVe siècle par les rois de Navarre, comtes d'Evreux; il a été démoli en 1834.

BIBL. : Ph. LE BRASSEUR, *Histoire du comté d'Evreux*; Paris, 1722, in-4. — MASSON DE SAINT-AMAND, *Essai sur l'ancien comté d'Evreux*; Evreux, 1813, in-8. — A. BLOT, *Notice historique et descriptive sur Evreux et ses environs*; Evreux, 1880, in-18. — T. BONNIN, *Notes et documents pour servir à l'histoire d'Evreux (1623-1816)*; Evreux, 1847, in-8. — P.-F. LEBEURIER, *Description de la cathédrale d'Evreux*; Evreux, 1868, in-18. — L.-F. CORDE, *la Châsse de saint Taurin décrite et dessinée*; Evreux, 1866, in-4.

ÉVRICOURT. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. de Lassigny; 146 hab.

ÉVRIGUET. Com. du dép. du Morbihan, arr. de Ploërmel, cant. de La Trinité; 326 hab.

ÉVRON. Ch.-l. de cant. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval; 4,307 hab. Stat. du chem. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Rennes. Collège communal, pensionnat important et maison mère des sœurs de charité. Commerce de toiles et spécialement de linge de table; fours à chaux; nombreux moulins à blé, à tan et à huile. Vieilles halles du XVe siècle recouvertes d'une immense charpente. L'*église* (mon. hist.) était celle d'une ancienne abbaye, fondée vers 648 par saint Hadouin, évêque du Mans. Les parties les plus anciennes sont une ancienne tour fortifiée et la nef dont les fenêtres ont été refaites au XVIIe siècle; le reste de l'édifice est du XVIe siècle. A l'intérieur, les piliers supportant les arcs de la croisée du transept sont ornés de consoles à curieuses sculptures grotesques. L'église conserve des tapisseries du XVIe siècle, des statues tumulaires mutilées du XIIIe siècle. Derrière l'église s'élève la très curieuse chapelle Saint-Crépin, construite au XIIe siècle avec voûte absidale en cul-de-four, et nombreux vestiges des peintures primitives. Des bâtiments de l'abbaye ne subsiste plus que l'ancienne grange aux dîmes, à deux pignons.

ÉVROULT (Saint), en latin *Ebrulfus*, abbé d'Ouche (diocèse de Lisieux), né à Beauvais en 517, mort en 596. D'abord procureur général du roi Childebert et marié, il détermina sa femme à se retirer dans un cloître, distribua ses biens et entra dans un couvent du diocèse de Bayeux. Plus tard, il fonda dans la forêt d'Ouche plusieurs monastères dont le plus important porte son nom.

BIBL. : MABILLON, *Ann. ord. s. Benedicti*; Paris, 1703, t. I.

ÉVRUNES. Com. du dép. de la Vendée, arr. de La Roche-sur-Yon, cant. de Mortagne-sur-Sèvre; 719 hab.

ÉVRY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne; 220 hab.

ÉVRY-LES-CHÂTEAUX. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert; 562 hab.

ÉVRY-PETIT-BOURG. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil; 1,231 hab.

EWALD (Saints) ou **HEWALD**, missionnaires et martyrs anglais en Westphalie, vers la fin du VIIe siècle. Fête le 3 oct. Ils sont honorés comme patrons de la Westphalie. L'aîné est surnommé *le Blanc*, l'autre, *le Noir*. Leurs reliques, miraculeusement retrouvées, furent déposées par l'archevêque Hannon, en 1704, dans l'église de Saint-Cunibert à Cologne. F.-H. K.

EWALD (Johannes), célèbre poète danois, né à Copenhague le 18 nov. 1743, mort à Copenhague le 17 mars 1781. Fils d'un prêtre slesvigois, Enevald Ewald (1696-1754), qui propagea le piétisme à Copenhague, écrivit des poésies religieuses et publia de volumineux ouvrages de théologie, il le perdit à onze ans et fut mis en pension à Slesvig pendant quatre ans pour être élevé à l'allemande. Il était étudiant à Copenhague (1759) lorsque, dans l'espoir d'être plus tôt en état d'épouser sa Béatrice, Arense, il alla s'engager en Prusse, passa aux Autrichiens, se fit racheter et déserta pour devancer la date de sa libération (1761). Il avait gagné les galons de sous-officier, mais il rapporta de ses campagnes des rhumatismes qui devaient le rendre perclus dix ans plus tard, et des germanismes qui déparent ses écrits. Doué d'une vive imagination, mais manquant d'esprit de suite et d'application, il voulut, quoique dénué du strict nécessaire, vivre exclusivement pour la littérature dans un pays et dans un temps où elle menait ses fidèles tout droit à l'hôpital. Pendant qu'il publiait quatre thèses en latin (1763-67), il s'essayait dans la prose danoise avec une allégorie (*le Temple de la fortune*, dans les *Forsœg* de la Société des belles-lettres, 1764, t. III), et en vers, d'abord avec peu de succès, mais sa *Cantate pour les funérailles de Frederik V* (1766) fut remarquée pour ses accents lyriques. Son *Adam et Eve* (Copenhague, 1769; en allemand, Francfort, 1772), qui nous paraît si froid, fut pourtant bien accueilli après avoir été transformé de poème didactique en drame biblique. Sous l'influence de Klopstock, dont les conseils l'inspirèrent et dont il avait commencé à traduire la *Messiade*, il choisit, à l'imitation de *Hermanns Schlacht* de ce poète, un sujet dans l'histoire nationale : *Rolf Krage* (en prose, 1770; en allemand, par Joppert, Francfort, 1772, et par C.-F. Kramer, Hambourg, 1772) qui pèche par le coloris et qu'il dut faire imprimer à ses frais, la Société littéraire n'ayant voulu lui accorder qu'une aumône de 60 écus; mais la colonie allemande de Copenhague qui, à la différence de la Société norvégienne, encou-

rageait l'auteur, lui avait fait obtenir une mission pour aller recueillir des chants populaires dans les pays nord-atlantiques, lorsque la chute de J.-H.-E. Bernstorff et une cruelle maladie mirent à néant ses espérances ; sa mère, qui lui avait toujours préféré ses autres fils et qu'il avait indisposée par son intempérance et son inconduite, ne lui allouait que des secours insuffisants; encore avait-elle soin de prélever le montant de ses avances sur le maigre produit de travaux littéraires, comme épithalames, thrénodies, épitaphes, cantates (à part ou dans *Adskilligt paa Vers*, 1771), œuvres dramatiques (*les Claqueurs violents*, 1772 ; *Arlequin patriote*, 1772 ; *Philémon et Baucis*, traduit de Pfeffel, 1772 ; *les Célibataires*, 1773); prologues (*Querelle de Cérès et de Thétis*, 1773 ; *la Fête de village*, 1774) et traductions de romans. Elle pourvut d'un tuteur le poète qui commençait à être la gloire du Danemark ; elle l'empêcha d'épouser la gracieuse fille d'un pêcheur dont il était compris et chez qui il était en pension à Rungsted (1773-75); elle finit par le placer à Sœbækshus, près d'Helsingœr, chez des gens grossiers qui le maltraitaient au lieu de le soigner, et menaça même de mettre à l'hospice le pauvre infirme. Heureusement qu'un de ses anciens élèves prit pitié de lui, le recommanda au ministre Gudberg et le fit ramener à Copenhague (1777), où le poète put au moins jouir de la société de ses admirateurs. Il obtint quelques petites subventions de la cour, d'une société littéraire et même de simples écoliers ; ses ouvrages commençaient à lui rapporter quelques centaines d'écus ; il était désormais à l'abri du besoin, mais non des souffrances. La poésie, qui n'avait pas suffi à le nourrir, lui donna du moins de sérieuses consolations dans ses dernières années. Son beau drame lyrique sur la *Mort de Balder*, qui avait paru dès 1774 (traduit en allemand par F.-E. Cramer, et par Münter, 1780), fut joué sur le théâtre royal en 1778 et mis en musique par Hartmann (1779). Bien mieux, la direction du théâtre lui demanda une pièce patriotique : cette fois, au lieu de remonter à l'antiquité qu'il connaissait trop peu, il prit ses personnages parmi ces marins au milieu desquels il avait passé ses meilleures années et avec lesquels il aimait à s'entretenir; un sauvetage qui venait d'avoir lieu lui fournit le sujet d'un opéra qui est son chef-d'œuvre : *les Pêcheurs*, avec musique de Hartmann (1780; en allemand, par Cramer, 1780; par Sander, 1786 et 1817); l'action y est mieux conduite que dans les pièces précédentes, les morceaux lyriques plus nombreux et d'un essor plus élevé; l'un entre autres : « le roi Christian (IV) debout près du grand mât », avec musique de Rogert, devint bientôt et est encore le chant national du Danemark. C'était aussi le chant du cygne, car à part quelques petites pièces réunies dans ses *Dernières Effusions poétiques* (1781), Ewald ne publia plus rien d'important et ne put achever une tragédie sur *Hamlet*. Ayant enfin trouvé un éditeur pour ses *Œuvres complètes*, il composa une préface qui continue, mais ne complète malheureusement pas sa sincère *Confession* (1775; en allem., par Münter dans *Deutsches Museum*, 1781), écrite pour quelques amis dans une prose pleine de verve et digne de ses vers. Ses mérites ayant été enfin reconnus, on lui fit les plus belles funérailles qu'on eût vues à Copenhague. BEAUVOIS.

BIBL.: *Œuvres complètes*; Copenhague, 1780-1791, 4 vol.; 2e éd., par THAARUP, 1814-1816; nouv. éd., par LIEBENBERG, 1850-1855, 8 vol. in-8; autre, par un anonyme, 1880-81, 2 vol.; *Ecrits posthumes en prose*, édités par J.-E. BEEKEN, 1836; *Ecrits choisis*, par I.-C. LANGE, 1835, 2 vol.; par LIEBENBERG, 1855; *Poésies choisies*, avec introduction de HAUCH, 1869. — *Notices*, par Fr. MÜNTER, dans *Dansk Museum*, 1782; par HŒST, dans *Clio* et en tête de l'éd. de Beeken, 1836; par OEHLENSCHLÆGER, dans *Athene*, 1813. — Chr. MOLBECH, *Ewalds Levnet*, 1831. — F.-C. OLSEN, *Digteren J. Ewalds Liv og Forholde i Aarene 1774-77*, 1855. — M. HAMMERICH, *Ewalds Levnet*, 1860; 3e éd., 1882. — WELHAVEN, *Ewald og de norske Digtere*; Christiania, 1863, et dans ses *Samlede Skrifter*, t. VIII. — A.-D. JŒRGENSEN, *J. Ewald*, 1888.

EWALD (Johann-Ludwig), écrivain allemand, né à Hayn, près d'Offenbach, le 16 sept. 1747, mort à Karlsruhe le 19 mars 1822. Il étudia la théologie à Marbourg, devint pasteur à Offenbach, puis surintendant général ecclésiastique, conseiller consistorial et prédicateur aulique à Detmold (1781), prédicateur à Saint-Etienne de Brême (1796), professeur de morale et conseiller ecclésiastique à Heidelberg (1805), enfin (1807) membre du conseil d'Etat pour les affaires ecclésiastiques à Karlsruhe. Il fut lié avec Gœthe qui lui dédia une poésie en 1775. Parmi ses nombreux écrits, nous citerons : *Ueber Revolutionen, ihre Quellen*, etc. (Berlin, 1792); *Der Gute Jüngling, Gatte und Vater* (Francfort, 1804, 2 vol.); *Die Kunst eiw gutes mädchen Gattin, Mutter und Hausfrau zu werden* (1807, 3 vol. in-8); *Briefe über die alte Mystik und den neuen Mysticismus* (Leipzig, 1822); un drame, *Mehala* (Mannheim, 1808) et une revue, *Urania* (Hanovre, 1794-1796).

EWALD (Georg-Heinrich-August), orientaliste allemand, né à Gœttingue le 16 nov. 1803, mort à Gœttingue le 4 mai 1875. Il a publié dès 1823 : *Die Komposition der Genesis* (Brunsvick); puis *De Metris carminum Arabicorum libri duo* (*ibid.*, 1825) : *Kritische Grammatik der hebr. Sprache* (Leipzig, 1827), combinée en 1844 avec la 4e éd. de la *Grammat. der hebr. Sprache des Alt. Testam.* (Stuttgart, 1828), pour devenir l'*Ausführliches Lehrbuch der hebr. Sprache des A. T.* (Gœttingue, 1870, 8e éd.); *Grammatica critica ling. Arabicæ* (Leipzig, 1831-33, 2 vol.); *Die poetischen Bücher des alten Bundes* (Gœttingue, 1835-39, 4 vol.); *Die Propheten des A. B.* (Stuttgart, 1840, 2 vol.); ces deux derniers ouvrages en 3e éd. à Gœttingue, 1865-68; *Geschichte des Volkes Israel* (Gœttingue, 1848-52, 3 vol.; 3e éd. en 7 vol., *ibid.*, 1864-68), avec un 8e vol. en appendice; *Die Alterthümer des Volkes Israel* (*ibid.*, 1866, 3e éd.); *Jahrbücher der bibl. Wissenschaft* (*ibid.*, 1848-65, 12 vol.); *Die drei ersten Evangelien* (*ibid.*, 1850); *Die Sendschreiben des Ap. Paulus* (*ibid.*, 1857); *Die johanneischen Schriften* (*ibid.*, 1862, 2 vol.), 4 vol. revus et complétés dans *Uebersetzung u. Erklærung aller Bücher des N. T.* (*ibid.*, 1870-72, 7 vol.); *Die Lehre der Bibel von Gott* (Leipzig, 1871-74, 3 vol.); *Ueber das æthiopische Buch Henokh* (Gœttingue, 1854); *Die grosse phœnikische Inschrift in Sidon* (*ibid.*, 1856); *Ueber die phœnikischen Ansichten von der Weltschœpfung* (*ibid.*, 1857); *Die grosse karthagische Inschrift*, etc. (*ibid.*, 1864); *Sprachwissenschaftl. Abhandlungen* (*ibid.*, 1861-71). Cette liste ne comprend que les principales œuvres d'Ewald. Sa capacité de travail était énorme, car chacune de ses publications représente le fruit d'une étude minutieuse du sujet. Ewald a été le premier à appliquer les principes de la méthode comparative en linguistique aux langues sémitiques qu'il a enseignées à Gœttingue de 1824 à 1837, à Tubingue de 1838 à 1848 et de nouveau à Gœttingue de 1848 à 1867. Ses cours embrassaient de plus l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, le sanscrit, le persan, l'arménien, le turc et le copte. Sa *Grammaire de la langue hébraïque* est une étude linguistique de premier ordre ; elle combat l'empirisme de Gesenius par une synthèse rationnelle des principes grammaticaux fournis par l'ensemble des dialectes sémitiques. Ses études sur l'Ancien Testament se font remarquer par la vie dont l'auteur réussit à animer les personnages ; celles relatives au Nouveau Testament sont des protestations contre l'école de *Baur* (V. ce nom). Depuis 1840, du reste, le caractère d'Ewald s'aigrit; tout ce qui ne provenait pas de lui ne semblait pas mériter le nom de scientifique. — Les actes politiques d'Ewald n'ont guère eu d'importance que pour lui-même. En 1837, il fut révoqué de ses fonctions de professeur pour avoir protesté avec six de ses collègues contre un message royal ; c'est ce qui le fit aller à Tubingue. En 1866, il refusa de prêter serment au roi de Prusse; ses cours furent interdits en 1868 ; à partir de 1869, il siégea parmi les guelfes au Parlement allemand. F.-H. K.

EWALD (Herman-Frederik), romancier danois, né à

Copenhague le 13 déc. 1821. Fils et petit-fils de généraux distingués, il préféra la vie champêtre à la carrière militaire et se fit cultivateur en Jutland, puis arpenteur en Slesvig, mais, après la perte de cette province danoise (1864), il s'établit successivement à Helsingœr, Frederiksborg et Copenhague (1874), et s'occupa exclusivement de travaux littéraires. Il avait débuté, dès 1860, par un roman anonyme fort remarqué: *la Jeunesse de Valdemar Krone* (Copenhague, 2 vol.; 2e éd., 1865; 5e éd., 1885), suivi de beaucoup d'autres, entremêlés de nouvelles: *Frantz Bæckmann* (1861; 2e éd., 1889); *la Famille Nordby* (1862; 3e éd., 1883); *Johannes Falk* (1865; 3e éd., 1880); *les Suédois à Kronborg* (1867; 3e éd., 1891); *Aventure de Knud Rydbjerg* (1868; 3e éd., 1888); *Ce qu'Ellen voulait* (1869; 3e éd., 1888); *l'Ecossaise à Tiele* (1874; 4e éd., 1883); *Agathe* (1873; 2e éd., 1876); *Knud Gyldenstjerne* (1875; 2e éd., 1876); *Niels Brahe* (1877; 2e éd., 1889); *Récits* (1873); *Nouveaux Récits* (1878); *Blanca* (1878; 2e éd., 1884); *Petits Récits* (1880); *Anna Hardenberg* (1880; 3e éd., 1882); *Georg Reinfeldt* (1881); *Charles Lyng* (1re et 2e éd., 1882); *la Campagne de Valdemar III* (1884); *Nouvelles* (1884); *les Demoiselles de la Reine* (1885); *Niels Ebbesœn* (1886; 2e éd., 1887); *Griffenfeldt* (1888); *Caroline-Mathilde* (1890). Il ne réussit pas moins bien dans la peinture de la vie contemporaine que dans les sujets des siècles passés et même du moyen âge. Ses romans historiques surtout, qui forment le gros de son bagage littéraire, ont été si bien accueillis qu'il ne s'est pas borné à les rééditer, mais a commencé de les réunir sous un titre commun (1891). On lui reproche des longueurs; mais les caractères sont bien conséquents, l'action attachante et la couleur locale bien rendue. Beaucoup de ses œuvres ont été traduites en suédois, en anglais et en allemand. BEAUVOIS.

EWALD (Ernst), peintre allemand contemporain, né à Berlin le 17 mars 1836. Après des études à Bonn et à Berlin, il vint à Paris dans l'atelier de Couture, voyagea plusieurs années en Italie, où il copia surtout les œuvres des quattrocentistes et obtint, en 1863, avec les *Sept Péchés capitaux*, un grand succès. En 1865, il revint à Berlin, y fut nommé en 1868 professeur et en 1874 directeur de l'école du musée d'art industriel. Il a eu une part importante dans la décoration picturale de la *National Galerie* de Berlin. C'est lui qui a peint à la cire dans la galerie transversale l'histoire de Siegfried, Kriemhild et Brunehild.

EWALD (Carl), écrivain danois, fils aîné de Herman-Frederik, né à Bredelykke, près de Gram (Slesvig), le 15 oct. 1856. Il fut d'abord précepteur, puis il enseigna à diverses écoles, et il est devenu journaliste. On lui doit: *Petits Récits* (1882); *En plein air* (1882); *Nouvelles du Småland* (1883); *Règle ou Exception* (1883); *Une Issue* (1884); *la Branche de Tilleul* (1886); *Erotique* (1891) et des abrégés historiques. B-s.

EWART (Joseph), diplomate anglais, né le 30 avr. 1759, mort à Bath le 27 janv. 1792. Secrétaire particulier de sir John Stepney, ministre à Dresde, puis à Berlin, secrétaire de légation à Berlin, chargé d'affaires (1787-88), il fit preuve de si brillantes qualités qu'il fut nommé, le 5 avr. 1788, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès du roi de Prusse. Ewart réussit dans sa mission qui consistait à amener l'intervention de Frédéric-Guillaume dans les affaires de Hollande et de rétablir, grâce à lui, le prince d'Orange comme stathalter. Il conclut encore le mariage du duc d'York avec la fille aînée du roi de Prusse. Il démissionna pour raison de santé à la fin de 1791.

EWART (William), homme politique anglais, né à Liverpool le 1er mai 1798, mort près de Devizes le 23 janv. 1869. Après de brillantes études à Oxford, il fut inscrit au barreau de Londres en 1827 et fut élu en 1828 membre du Parlement pour Bletchingley. En 1830, il se présenta avec succès à Liverpool qu'il représenta en 1831, 1832 et 1835. Battu en 1837, il fut élu par Wigan en 1839, par Dumfries en 1841. Il représenta cette circonscription jusqu'en 1868. Il prit une part active aux débats de la Chambre et s'occupa surtout des questions de politique générale et de commerce. Il était libéral avancé. On a de lui: *The Temple of Diana at Ephesus*, poème (1823); *The Reform of the Reform Bill* (1838); *Taxation* (1847); *Capital Punishment* (1856); *Settlement in India and Trade with Central Asia* (1858).

EWBANK (Thomas), mécanicien anglais, né à Durham le 11 mars 1792, mort à New York le 16 sept. 1870. Simple ouvrier plombier, il s'instruisit seul, passa en Amérique en 1819 et établit à New York une fabrique de tubes en plomb, étain et cuivre. Il se retira en 1836 après fortune faite et s'occupa d'études sur la mécanique. Il fut, de 1849 à 1852, commissaire des patentes et fut un des fondateurs et président de l'*American ethnological Society*. Parmi ses écrits nous citerons: *A Descriptive and historical Account of hydraulic and other machines for raising water, ancient and modern, including the progressive development of the steam engine* (New York, 1845; 16e éd., 1876); *The World a Workshop or the physical relation of man to the earth* (New York, 1855); *Thoughts on matter and force* (1858); *Reminiscences of the patent office and of scenes and things in Washington* (1859); *Inorganic Forces ordained to supersede human slavery* (1860); *Life in Brazil* (1856).

EWBANK (John-W.), peintre anglais, né à Gateshead (Durham) vers 1799, mort à Edimbourg le 28 nov. 1847. On voulait en faire un prêtre, mais le jeune Ewbank s'enfuit de « Ushane College » et étudia d'abord avec F. Toulson, peintre d'ornements à Newcastle, puis avec Alexander Nassuygth. Il se fit une réputation méritée par ses paysages et ses marines, mais s'adonna malheureusement à la boisson et tomba dans la misère. Il mourut du typhus à l'hôpital d'Edimbourg.

EWERBECK (Franz), architecte et professeur d'architecture allemand, né à Brake, près de Lemgo (Lippe-Detmold), le 15 avr. 1839, mort à Aix-la-Chapelle le 16 juin 1889. Elève de l'Ecole polytechnique de Hanovre, puis de l'Académie d'architecture de Berlin, Ewerbeck fit de nombreux voyages en France, en Espagne, en Italie et dans l'Allemagne méridionale, voyages pendant lesquels il prit force croquis qu'il publia sous le titre de *Esquisses architecturales de voyage* (Hanovre, 1864). De 1864 à 1870, il fut surtout occupé, en dehors de la construction de maisons communales et de villas, par de grands travaux, gares, stations et bâtiments d'administration pour plusieurs lignes de chemins de fer rayonnant autour des villes de Hambourg, Hanovre et Osnabruck. Appelé en 1870 à la chaire de professeur d'architecture de l'Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle, il se dévoua dès lors à son enseignement, tout en faisant construire le nouveau et remarquable laboratoire de chimie de cette école et en prenant part à d'intéressants concours publics ouverts pour les hôtels de ville de Dortmund et de Wiesbaden, l'exposition d'art et d'industrie de Dusseldorf, l'atrium du dôme d'Aix-la-Chapelle, la maison publique des marchands chrétiens de Breslau, etc. Entre temps et à la suite de voyages réitérés en Belgique et en Hollande, Ewerbeck publiait un grand ouvrage sur *la Renaissance dans les Pays-Bas*, ainsi qu'un choix de ses *Compositions originales*, édifices exécutés ou projetés, dont une exposition fut faite, au lendemain de sa mort, à l'Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle. Charles LUCAS.

BIBL.: *L'Emulation*; Bruxelles, 1890, in-4, n° 5.

EWING (Juliana-Horatia), femme de lettres anglaise, née en 1841, morte en 1885. Elle a écrit un grand nombre de récits amusants et moraux pour les enfants, dont la plupart furent publiés d'abord dans *Aunt Judy's Magazine*, qu'elle dirigea pendant quelque temps. Un de ses livres les plus populaires et qui méritent le mieux de ne pas être oubliés, a pour titre *The Land of Lost Toys*. B.-H. G.

EXACTION. I. FISCALITÉ. — L'exaction consiste à exiger

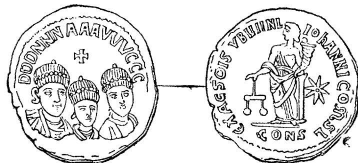
d'un redevable au delà de ce qu'il doit. Elle est punie par les art. 174 et suiv. du C. pén.

II. Politique. — Les exactions sont une des causes les plus efficaces de ruine pour les pays où elles se produisent. On l'a démontré dans l'art. Etat (t. XVI, p. 483, col. 2). Les exactions des fonctionnaires bien plus que le brigandage paralysent depuis des siècles les pays de l'Asie occidentale. Les abus analogues résultant de l'affermage des revenus publics ont été désastreux pour la France et bien d'autres Etats européens (V. Ferme et Impôt).

EXAERDE. Com. de Belgique, prov. de la Flandre orientale, arr. de Saint-Nicolas, sur la Moervaert; 5,500 hab. Stat. du ch. de fer de Lokeren à Moerbeke. Fabriques importantes de toile et de coton.

EXAGIUM (Numism.). On donnait ce nom, à la fin de l'empire romain et chez les Byzantins, aux étalons pondéraux ou poids officiels qui servaient à l'ajustage et au contrôle des poids répandus dans le commerce, ainsi qu'à la vérification du poids des monnaies d'or et d'argent. L'établissement des *exagia* a une relation étroite avec le système monétaire de la fin de l'empire romain. Le désarroi extraordinaire dans lequel se trouvait la monnaie à l'avènement de Constantin porta ce prince à réformer le système monétaire : il créa le *solidus aureus* ou sou d'or, dont il fixa la taille à 72 à la livre, ce qui donnait théoriquement pour chaque pièce un poids de 4gr55. Mais cette fixation légale du poids des espèces ne fut jamais rigoureusement appliquée. Il y eut toujours une variation assez sensible entre le poids des divers exemplaires du sou d'or, si bien qu'il paraît évident qu'en faisant sa réforme Constantin n'eut pour but que d'ordonner aux ateliers monétaires de fabriquer soixante-douze sous dans une livre d'or, sans se préoccuper de veiller à ce que ces soixante-douze pièces eussent toutes exactement le même poids. Il résulta de là, pour le commerce, l'usage nécessaire de la balance pour peser les monnaies que personne n'était obligé d'accepter pour leur valeur nominale. En effet, l'usage de la balance est non seulement admis, mais officiellement prescrit par les lois contemporaines : pour la rentrée des impôts, notamment, les préposés au fisc ont l'ordre de ne se préoccuper que du poids des lingots ou des monnaies d'or apportés par les contribuables.

Cet usage constant de la balance dans les payements rendait nécessaire la création de poids très exacts pour peser l'or monnayé ou non monnayé, en même temps que pour établir le minimum au-dessous duquel une pièce d'or devait être considérée comme non acceptable et inférieure à sa valeur légale. Il y a des *exagia* qui s'échelonnent graduellement depuis la livre jusqu'à l'once, et ceux qui, dans cette graduation, représentent le poids du sou d'or, portent souvent inscrit le nom d'*exagium solidi*, c.-à-d. « poids exact du sou d'or ». Les plus anciens *exagia* du sou que l'on connaisse remontent seulement aux règnes de Gratien et de Valentinien II, dont les effigies sont figurées sur l'une des faces, comme sur les monnaies. Un célèbre *exagium* en bronze du Cabinet des médailles au nom d'Honorius, a la forme d'une petite monnaie carrée, sur l'une des faces de laquelle on lit D. N. HONORIVS AVG. autour du buste impérial ; au revers, se trouve l'inscription EXAGIVM SOLIDI avec la figure de l'Equité tenant une balance; poids, 4gr28. Il faut citer ici encore quelques autres monuments du même genre, qui permettront de bien apprécier leur caractère et leur rôle. Un exagium en bronze, rond comme une véritable monnaie, conservé aussi au Cabinet des médailles, porte d'un côté les trois bustes d'Arcadius, Honorius et Théodose II ; de l'autre, la figure de l'Equité autour de laquelle on lit : *Exagium solidi sub viro inlustri Johanni comite sacrarum largitionum;* poids, 4gr28. On a reconnu dans ce comte des largesses sacrées, de qui dépendait l'administration des poids et mesures, le comte Jean qui s'empara de la pourpre à la mort d'Honorius. Un exagium d'une livre, établi sous Justinien et conservé au musée du Louvre, a une forme rhomboïdale et sur sa panse on lit en lettres incrustées de lamelles d'argent : *Domino nostro Justiniano perpetuo Augusto exagium factum sub viro inlustri Phoca, præfecto prætorio, exconsule*



Exagium en bronze (Cabinet des médailles).

ac patricio senatore; poids, 323gr51. Sur d'autres *exagia* on lit le nom de divers préfets de Rome (*præfectus Urbis*) ; il en est qui portent les noms de Théodoric, roi des Ostrogoths, et de Ricimer, ce roi des Suèves qui disposa de la pourpre romaine de 459 à 472. Chez les Byzantins, l'usage de ces poids monétaires se prolonge pendant toute la durée du moyen âge, car on en cite en argent, aux effigies d'Andronic II et Andronic III (1282 à 1341). E. Babelon.

Bibl. : E. Babelon, art. *Exagium*, dans le *Dict. des Antiq. gr. et rom.* de Daremberg et Saglio.

EXALTACION de la Cruz. Bourg de Bolivie, dép. du Beni, sur le rio Mamore, à 150 m. d'alt. C'est un centre des indiens Cayuvavas, groupés autour d'une ancienne mission des jésuites, fondée en 1696.

EXALTATION de la Sainte-Croix (V. Croix).

EXAMEN. I. Pédagogie. — Il est de mode aujourd'hui de médire des examens et de s'élever contre le système « chinois » qui tend à prévaloir dans les sociétés contemporaines, de barrer par des examens l'accès d'un grand nombre de carrières. Certains réformateurs radicaux souhaiteraient que « personne n'eût le droit d'interroger personne » et pensent que, si leurs vœux étaient réalisés, le monde en marcherait mieux. Il n'est donc pas inutile de rappeler ici, en commençant, quelques vérités banales que l'amour du paradoxe et l'indignation légitime suscitée par de trop criants abus font quelquefois oublier. — Les examens jouent à bon droit un rôle considérable dans l'organisation de l'enseignement et dans la société. D'une part, ce sont des moyens, imparfaits sans doute, mais, en bien des cas, les meilleurs moyens de sélection. D'autre part, les programmes déterminent les études et ils exercent sur elles une influence décisive, qui peut être très salutaire. Si les examens sont le meilleur *procédé de sélection* entre les individus, si les programmes des examens sont des *guides* précieux, les récompenses attachées au succès dans les examens sont des *stimulants*.

Les objections des adversaires intransigeants des examens peuvent, croyons-nous, être résumées comme il suit. — D'abord, ils nient que l'examen soit un *bon* procédé de sélection. Ne voit-on pas l'audace, la chance, les « ficelles » réussir souvent dans les examens où la science et la conscience échouent ? Non, l'examen ne sera pas un bon procédé de sélection tant que le hasard n'en aura pas été éliminé, tant qu'il y aura des « trucs » et des gens timides. En second lieu, l'examen est un stimulant, on le reconnaît ; mais c'est un de ces stimulants factices et dangereux qui n'exaspèrent les forces intellectuelles qu'en les épuisant. Combien n'a-t-on pas vu de lauréats, invincibles dans les concours, rester estropiés toute leur vie de l'effort malsain qu'ils avaient dû faire pour y triompher ? Ils avaient pris l'habitude de ne travailler que piqués par l'aiguillon de l'examen ; plus d'aiguillon, plus de travail. Tels ces malades habitués aux drogues excitantes qui ne peuvent plus penser sans en absorber. Enfin, si le programme est un guide, c'est souvent, hélas, un guide qui égare ; par exemple, le programme encyclopédique du baccalauréat est véritablement le fléau de l'enseignement secondaire en France : il encourage la préparation artificielle, parce qu'il décourage la préparation sincère et intégrale, qui est, par sa faute, manifestement impossible.

Ces objections ont du poids, et il convient d'en tenir grand compte. Examinons brièvement jusqu'à quel point

elles sont fondées, en fait et en théorie. Nous verrons de la sorte si les vices qu'on reproche à *notre* système d'examens sont inhérents au système des examens en général, ou bien si un meilleur aménagement des programmes et des épreuves n'aurait pas pour effet de les faire disparaître en grande partie.

I. L'examen comme procédé de sélection. — Il importe de distinguer, à ce propos, les études qui confèrent à celui qui s'y est convenablement livré la faculté de faire quelque chose qu'il aurait été incapable de faire auparavant : traduire une page de latin, d'allemand, de sanscrit; parler en une langue étrangère ; déchiffrer les anciens manuscrits ; résoudre un problème; diagnostiquer une maladie ; faire une opération chirurgicale, etc.; — et les études qui ne confèrent aux plus habiles aucune puissance nouvelle d'ordre matériel : l'histoire, la philosophie, la littérature. Assurément ces dernières études, qui enrichissent et fortifient l'intelligence, ne sont, en aucune manière, inférieures aux premières ; mais, au point de vue pédagogique, elles sont bien moins propres à être attestées par le procédé de l'examen. Rien de plus simple, en effet, que de vérifier si un candidat a acquis la faculté d'écrire correctement en allemand, de déchiffrer un manuscrit, de couper une jambe, de préparer une potion selon les règles de l'art ; mais en histoire, par exemple, le candidat peut prouver seulement qu'il a bien préparé son programme et qu'il est capable d'apprendre ; on ne peut pas lui demander de « savoir l'histoire », car qui est-ce qui la sait ? « Savoir l'histoire » ne signifie rien. Dès lors, il est clair que, dans les matières que l'on peut appeler techniques, la fraude, aux examens, est difficile ; le candidat a acquis ou n'a pas acquis la faculté requise, quelle que soit son audace, quelles que soient ses roueries ; s'il l'a acquise, il sera admis, quelle que soit la composition du jury (pourvu que le jury soit toujours composé de personnes compétentes); en outre, il est certain qu'il la conservera longtemps, car la faculté de faire une chose précise, qui s'acquiert lentement, par un juste retour ne se perd pas non plus en un jour. Au contraire, dans les autres matières la fraude est très aisée : le jury, dont les jugements seront toujours entachés de quelque arbitraire (car autant de jurys, presque autant de jugements), pourra être amené à récompenser les plus brillants, ceux qui se sont attachés le plus servilement à la préparation d'un programme fragmentaire, au détriment des plus instruits ; il récompensera surtout la facilité et le savoir-faire, qui sont sans doute des qualités, mais des qualités de troisième ordre ; il n'a aucun moyen de se rendre compte de la manière dont les connaissances qui lui sont presentées ont été acquises : il y a des gens qui sont capables d'apprendre très vite un programme limité et qui l'oublient de même. Voilà pourquoi s'il est très rare de rencontrer des gens qui, ayant su une langue, l'aient totalement oubliée, il n'est pas rare de rencontrer des gens qui, ayant passé d'excellents examens d'histoire ou de philosophie, ne sachent plus un mot, à la lettre, d'histoire ou de philosophie. On a très bien dit qu'il y a des « connaissances artificielles » qui n'ont cours que dans les examens et qui sont de nul usage ailleurs ; ces connaissances-là ne servent à rien dans les épreuves techniques ; elles ne sont souvent que trop utiles dans les épreuves vagues qui ont, pour ainsi dire, un caractère littéraire. — Une règle importante se dégage, en résumé, de notre distinction : c'est que les épreuves techniques doivent être multipliées dans les examens, et que les épreuves littéraires ou pseudo-littéraires doivent en être exclues autant que possible. Ainsi se trouverait grandement diminuée la part du hasard, la part de l'arbitraire, la part de l'habileté superficielle et malhonnête.

Quant à la timidité, dont on prétend qu'elle est une cause d'injustes échecs pour certains candidats d'ailleurs méritants, nous croyons qu'il n'est pas plus désirable que possible d'en supprimer les inconvénients. L'excessive timidité (la seule qui soit dangereuse dans les examens) est un grave défaut, aussi grave en son genre, plus grave peut-être que l'ignorance. L'horrible anxiété qui étreint certains jeunes gens avant et pendant le concours est une faiblesse qu'il ne faut pas respecter, mais combattre. Les examens, qui lui donnent occasion de se manifester, ne la créent pas. Elle se manifesterait, s'il n'y avait pas d'examens, à la première de ces innombrables épreuves que la vie réserve à chacun. Il est vrai qu'il est injuste que quelques-uns soient paralysés par cette maladie et que d'autres en soient indemnes ; mais la nature n'est pas juste ; quelle injustice dans la répartition des facultés intellectuelles ! pourquoi quelques-uns sont-ils bien doués tandis que d'autres sont des sots ?

Réduits, ou peu s'en faut, aux épreuves techniques, les examens sont un procédé de sélection irréprochable. On juge de la valeur des chevaux de courses en les faisant courir ; on leur permet d'attester ainsi la faculté qu'ils ont d'être plus ou moins vites. De même pour les hommes : celui qui fait le moins de fautes en parlant une langue étrangère et en l'écrivant est celui qui la sait le mieux. Mais il y a une différence, à l'avantage des chevaux : pendant toute leur vie active, on les maintient en forme et, comme on dit, « entraînés ». Les hommes, au contraire, quand ils ont triomphé dans un concours technique, sont pourvus d'un diplôme définitif. Il leur est loisible de se reposer ensuite, et de se rouiller. Pour cette raison, il est désirable que le succès le plus éclatant dans les concours n'ait jamais de conséquences trop durables. Naguère, dans les facultés de droit françaises, l'agrégé qui avait obtenu au concours le numéro 1 était sûr d'être nommé à son tour à la faculté de Paris ; à partir du nº 4 ou 5, on était condamné à la province à perpétuité. Les premiers ne travaillaient guère, puisque leur carrière était faite pour toujours, et les autres agissaient de même, puisque des travaux, même remarquables, n'auraient pas pu les faire sortir du rang. Juger les gens sur des épreuves subies par eux à vingt-cinq ans, pour toute leur vie, est, en supposant même que les épreuves aient été parfaitement probantes, d'une méthode barbare. Que personne n'ait le droit de s'endormir sur ses lauriers.

Nous touchons ici le point le plus délicat. Si complète que soit la preuve donnée par un candidat de ses connaissances techniques dans un examen, un doute subsiste : cette preuve, il l'a donnée un jour, l'aurait-il donnée de la même manière un autre jour ? Un cheval est réputé le meilleur de l'année, non pas quand il a gagné une course, mais quand il en a gagné un très grand nombre. Il faudrait connaître individuellement les candidats, avoir suivi de près leurs études, pour peser leurs mérites relatifs avec quelque précision. Les certificats d'études sincères, les livrets scolaires sont donc de précieux éléments d'information dont les juges ont le devoir de s'entourer dans tous les cas où cela ne leur est pas interdit. C'est à juste titre que l'on en tient compte au baccalauréat où les juges ont à confesser en quelques jours des centaines d'inconnus. C'est à bon droit que les jurys d'agrégation acceptent et sollicitent même les appréciations des professeurs des facultés et de l'Ecole normale sur les étudiants que ces professeurs ont vus à l'œuvre pendant des années. La part du hasard s'en trouve encore restreinte. Il est inutile d'ajouter que ces renseignements biographiques sur chaque candidat sont surtout indispensables quand il s'agit d'épreuves non techniques.

Qu'il nous soit permis de choisir un exemple pour montrer comment le régime actuel des examens pourrait être modifié, conformément aux idées qui précèdent. Nous choisirons l'agrégation d'histoire parce qu'elle nous est bien connue et parce qu'elle est entièrement composée d'épreuves non techniques. Cet examen a pour but : 1° d'attester l'aptitude des candidats à l'enseignement de l'histoire ; 2° leur aptitude au travail personnel, aux recherches originales. En réalité, tel qu'il est actuellement organisé, il ne prouve ni l'une ni l'autre (cf. la *Revue universitaire* du 15 juin 1892). Il est possible de subir

brillamment cet examen avec un bagage très médiocre de connaissances positives, sans avoir la moindre notion de l'art d'enseigner, sans avoir appris à manier les instruments de travail indispensables à tous ceux qui veulent se livrer aux recherches originales ; on s'en tire très bien avec de la facilité d'élocution, quelques lectures et une préparation assidue, pendant quelques mois, des auteurs indiqués au programme un an avant l'ouverture du concours. Pour remédier à ce fâcheux état de choses, il suffirait de remplacer toutes les épreuves non techniques par des épreuves techniques, et, lorsque cette substitution n'est pas possible, par des certificats d'études et de stage. — L'aptitude au travail personnel, que des explications orales de textes artificiellement préparés à l'avance ne prouve en aucune manière, se prouvera par des exercices techniques, soit d'épigraphie, soit de paléographie, soit d'archéologie, suivant la spécialité que chaque candidat aura choisie ; on vérifiera aisément si le candidat est capable de déchiffrer telle ou telle écriture, de dater un monument, etc. La « thèse » actuelle d'agrégation ne prouve rien ; c'est une exposition orale faite en une heure sur un sujet proposé par le jury un an avant l'épreuve; remplacez-la par une thèse écrite sur un sujet choisi par l'intéressé ; elle montrera clairement si l'auteur est capable de composer une dissertation critique, avec l'appareil des preuves convenables. Exigez en outre un certificat de hautes études faites dans une faculté ou une grande école ; et l'estampille de l'agrégation ne serait plus imprimée à des jeunes gens incapables de se rendre utiles dans le champ de l'érudition. — De même, au lieu de se contenter de leur faire faire devant le jury de prétendues « leçons de lycée » qui ne ressemblent pas du tout à celles qu'on ferait réellement devant des enfants, appréciez par des épreuves techniques, faciles à instituer, leurs connaissances positives en pédagogie; et ladite estampille ne sera plus conférée à des jeunes gens incapables d'enseigner. — Des certificats de stage ou d'études, corroborés par des épreuves strictement techniques, dont la valeur relative peut être mathématiquement calculée, tel est le remède applicable non seulement à l'agrégation d'histoire, mais à tous les examens similaires dont les résultats sont sujets à caution, et qui, par cela même, ont trop souvent discrédité l'*examen*, en général, en tant que procédé de sélection.

II. L'examen comme stimulant. — Tous les stimulants ont une mauvaise réputation, à cause des abus que quelques personnes en font, ce qui ne les empêche nullement d'être utiles en pharmacie et même en hygiène. On connaît des gens qui, grâce au stimulant de l'examen, ont accompli des prodiges de travail et de mémoire, et qui tombent ensuite dans une espèce de torpeur chronique, sans parler de ceux qu'emporte la méningite. On cite ces cas comme on cite ceux de *delirium tremens*. Ils ne sont pas plus probants contre le régime des examens que le *delirium* contre l'emploi de l'alcool.

Il est noble, sans doute, de travailler pour le plaisir de travailler; mais cela n'est pas naturel. On ne travaille guère, en ce monde, que pour obtenir un salaire. C'est la récompense promise qui suscite l'effort. Or l'examen, qui ouvre certaines carrières, qui confère même parfois des places avantageuses, propose aux candidats heureux d'importantes récompenses. C'est pour les mériter que l'on se donne de la peine. Les professeurs de lycée savent bien que la crainte du baccalauréat est le stimulant qui agit le mieux sur les élèves dont les récompenses honorifiques ne tentent pas l'ambition. Il est, d'autre part, incontestable que les candidats aux grandes écoles et aux grades supérieurs déploient une énergie qui resterait latente s'ils n'avaient pas la perspective de luttes compétitives à soutenir. Les élèves s'instruisent davantage dans les écoles où de sévères examens semestriels ou trimestriels éliminent régulièrement les retardataires que dans celles où, une fois admis, on est sûr de rester jusqu'à la fin du cours d'études. Ne médisons donc pas de l'excitation fournie par la menace de l'examen. Ses effets sont presque toujours bienfaisants et sa cause n'a rien de condamnable. Ce n'est qu'une application du principe universel de la concurrence. Si l'examen paraît si dur aux enfants, c'est justement qu'il est la première expression de la dure loi de la concurrence qu'ils aient à expérimenter.

Au mal, hélas trop réel, que la concurrence produit en même temps que le bien, il n'est pas impossible, du reste, d'apporter quelques adoucissements. On y parviendra notamment en diminuant l'âpreté des rivalités personnelles. C'est souvent chez les candidats certains d'être admis, mais acharnés à disputer à un rival la première place dans un concours, que la *tripos-fever*, la « fièvre de l'examen », comme on dit à Cambridge, exerce le plus de ravages. Dans les examens compétitifs, le stimulant agit presque toujours à trop haute dose; et, à trop haute dose, il est toxique. On souhaitera donc que les examens compétitifs, c.-à-d. ceux où les noms des candidats admis sont classés « par ordre de mérite », soient remplacés par des examens ordinaires, où les noms des candidats admis sont proclamés par ordre alphabétique, ou bien distribués en trois ou quatre catégories (*très bien*, *bien*, *assez bien*, etc.), et rangés par ordre alphabétique dans l'intérieur de chaque catégorie. Ce système donne d'excellents résultats en Angleterre. Il est d'autant plus irréprochable que le classement « par ordre de mérite » est presque toujours arbitraire et ne sert qu'à gratifier une vaine gloriole.

III. L'examen comme guide et régulateur des études. — Le programme des examens qu'ils auront à subir gouverne les études de la grande majorité des jeunes gens. S'il est bien fait, c'est un instrument merveilleux ; il contribue pour une large part à l'efficacité de l'enseignement. S'il est mal conçu, il n'y a rien de si nuisible; la bonne volonté des professeurs s'en trouve presque entièrement paralysée. Quelles sont donc les qualités que doit avoir un bon programme ?

D'abord, le programme ne doit pas être tel que tout le temps disponible de l'élève ou de l'étudiant soit nécessairement employé à le préparer. S'il est trop absorbant, parce qu'il est trop étendu, il détruit l'initiative chez le candidat, et, chez le maître, qui se trouve « requis pour le service de l'examen », la liberté. — « Un jour, à l'Ecole normale, raconte quelque part M. Lavisse, les maîtres de conférences réunis s'accordaient à dire d'un élève qu'il ne faisait rien. C'est peut-être, insinua doucement M. Bersot, sa façon de travailler. M. Bersot voulait dire que tout l'effort d'un jeune homme ne doit pas être limité à ses obligations scolaires et que le temps employé à se chercher soi-même n'est pas perdu. » (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 nov. 1891, p. 372.) Le programme « se contentera d'indiquer une discipline à l'esprit de l'étudiant en lui traçant un cadre d'études ».

En second lieu, un bon programme doit être ménagé de manière à sauvegarder les intérêts de la culture générale, tout en laissant libre jeu aux vocations individuelles. Quelques personnes se spécialiseraient de trop bonne heure ; c'est le rôle tutélaire du programme de les en empêcher. Mais, d'un autre côté, il serait désastreux d'imposer à tout le monde, pendant longtemps, des études d'un caractère encyclopédique, et les mêmes études à tout le monde. Le goût décidé de l'administration, en France, pour l'uniformité, l'a malheureusement amenée à préférer les programmes rigides, très vastes, dont tous les articles sont obligatoires. Au contraire, un programme est d'autant meilleur qu'il est plus souple : il contiendra un minimum de matières obligatoires et un choix considérable de matières facultatives entre lesquelles s'exercera le droit d'option des candidats. Quand on a divisé en trois la licence ès lettres primitivement homogène (licence de grammaire, licence de philosophie, licence d'histoire), en laissant certaines épreuves communes aux trois examens ; quand on a modifié d'une manière analogue l'agrégation de droit, on s'est engagé dans une excellente voie. On a compris que

l'examen devait être un guide, mais respecter cependant, dans une certaine mesure, l'indépendance de chacun.

Les programmes seront remaniés souvent, mais avec prudence. Puisqu'on peut les comparer, dans l'organisme de l'enseignement, au gouvernail du navire, et puisqu'il suffit de quelques tours de roue transmis au gouvernail pour changer la direction du navire, on ne craindra pas d'imprimer aux programmes des mouvements dans le sens où l'on désire que l'enseignement s'engage. A mesure que la science se perfectionne, que le programme change, qu'il se renouvelle en même temps qu'elle. Mais le pilote maladroit peut bien faire du mal en barrant trop fort; on procédera en ces matières délicates avec une extrême circonspection. Jadis, c'étaient les bureaux du ministère de l'instruction publique qui avaient l'honneur de rédiger les programmes, c.-à-d. de diriger le corps enseignant; aujourd'hui, on a fait passer cette grave responsabilité entre des mains plus habiles, à des commissions, à des conseils dont les membres sont élus par leurs pairs. Les choses en vont mieux sans doute, mais elles ne vont pas encore très bien, car la récente réforme des programmes du baccalauréat a été, sur certains points, un recul sensible, bien qu'elle ait été élaborée avec le plus grand soin. Un exemple, emprunté, cette fois encore, à l'enseignement de l'histoire, le fera comprendre clairement, en même temps qu'il mettra en relief l'action incoercible du programme sur les études. On interrogeait naguère au baccalauréat ès lettres sur les éléments de l'histoire universelle; les candidats ne pouvaient donc pas se contenter de savoir leur « cours de rhétorique », c.-à-d. l'histoire de l'Europe de 1610 à 1789 ; ils repassaient en outre leurs cours de « troisième » et de « seconde », c.-à-d. l'histoire antérieure à 1610 ; en troisième et en seconde, ils étudiaient aussi bien l'histoire qu'en rhétorique, parce qu'ils se sentaient déjà placés sous la menace lointaine de l'examen. Depuis les récentes réformes, on n'a plus le droit d'interroger que sur les événements compris entre 1610 et 1789 ; le contre-coup de cette innovation s'est immédiatement fait sentir dans les classes de troisième et de seconde de tous nos lycées. Les professeurs d'histoire, dans ces classes, parlent désormais à des indifférents ; la vente des livres classiques pour la « troisième » et la « seconde » a été arrêtée net. On ne s'est peut-être pas douté, en prenant la mesure qu'on a prise, qu'elle équivalait à proclamer le droit d'ignorer tout ce qui s'est passé dans le monde avant le coup de couteau de Ravaillac.

Les examens dont il y a intérêt à remanier le plus souvent le régime sont les examens supérieurs; car c'est sous leur influence que se forment les futurs maîtres de la jeunesse. Si les maîtres, chargés d'appliquer les programmes élémentaires nouveaux, n'étaient pas eux-mêmes des hommes nouveaux, ils persisteraient naturellement, en dépit des meilleures réformes, dans les vieux errements familiers. Remarquons encore que, si le programme est un guide, l'examen en lui-même, quel que soit le programme, rend aux candidats le service de les forcer à digérer et à préciser leurs connaissances. Il est rare qu'on sache parfaitement bien les sciences au sujet desquelles on n'a jamais eu à redouter d'être interrogé. — L'examen oral est préférable à cet égard à l'examen écrit, car il ne laisse pas aux ignorants la faculté de biaiser. L'examinateur à l'oral peut instituer, s'il le désire, une enquête très approfondie. Aussi bien, toutes les épreuves étaient jadis orales. C'était oralement que se faisaient, dans les écoles du moyen âge, les *disputationes* quodlibétiques, qu'il n'y a pas lieu, du reste, de regretter.

Nous n'avons voulu nous placer, dans cet article, qu'aux points de vue les plus généraux. Encore en avons-nous négligé plus d'un. Nous n'avons rien dit, par exemple, de la psychologie de l'examinateur ni des conditions d'exercice de son mandat, parfois si défavorables chez nous. Ce sont, en effet, des notions élémentaires dont tout esprit juste a l'intuition. Elles n'en sont pas moins très fréquemment méconnues : ainsi l'on méconnaît une règle élémentaire de ce genre quand on oblige, ce qui arrive tous les jours, des professeurs de faculté à poser, au baccalauréat, des questions sur des matières qu'ils ont sues jadis, mais qu'ils ont oubliées, ou même sur des matières qu'ils n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre. Ch.-V. Langlois.

II. Histoire religieuse. — Sacrée Congrégation de l'examen des évêques (V. Congrégations romaines).

Examen de conscience (V. Pénitence [Sacrement de]).

III. Ancien droit. — Examen à futur (V. Enquête).

EXANTHÈME (Dermat.). Jadis appliqué à toute espèce d'éruptions cutanées, ce terme ne s'adresse plus aujourd'hui (Bazin) qu'aux fièvres éruptives à élément infectieux, tels que la variole, la rougeole, la scarlatine, la suette miliaire, etc. On range dans les pseudo-exanthèmes toutes les autres manifestations cutanées, entre autres les érythèmes, si nombreux et si variés.

EXARCHAT de Ravenne. Le terme d'exarchat de Ravenne désigne à la fois, dans son sens le plus général, l'ensemble des territoires que les empereurs byzantins possédèrent en Italie de 568 à 751, et, dans une acception plus particulière, celle de ces possessions qui était directement administrée par l'exarque, c.-à-d. la province dont Ravenne était la capitale. Quand la donation de Pépin (754) transféra sous l'autorité des pontifes romains une grande partie de l'Italie byzantine, le mot exarchat ne fut plus employé que dans son sens restreint et ne servit plus à désigner que la seule région de Ravenne ; il demeura en usage jusqu'au XII[e] siècle dans cette acception. Nous devons pourtant ici l'étudier dans sa signification la plus étendue et successivement examiner l'origine, les divisions, l'administration et la ruine de l'exarchat byzantin de Ravenne.

Lorsque, en 569, les Lombards envahirent l'Italie reconquise par les armées de Justinien, les progrès de la conquête barbare et les nécessités que le soin de la défense imposa aux Byzantins ne tardèrent pas à produire un grave changement dans l'organisation administrative de la péninsule. Sous l'effort des envahisseurs, les limites des anciennes provinces romaines disparurent et les territoires échappés à l'invasion se rapprochèrent en un groupement nouveau ; d'autre part, pour résister aux progrès des Lombards, un effort considérable parut nécessaire et un haut fonctionnaire d'ordre militaire fut, peut-être avec des pouvoirs extraordinaires, chargé d'assurer la défense de l'Italie. Ce fut l'exarque, et quoiqu'on ne puisse indiquer avec une entière certitude la date à laquelle fut institué le premier exarque, du moins peut-on la fixer approximativement entre 572 et 584 ; probablement il faut attribuer à l'énergique empereur Maurice la mesure qui confia à ce haut dignitaire le commandement des troupes concentrées en Italie. — Sans doute, malgré le groupement nouveau des territoires, les noms des anciennes provinces romaines restèrent en usage durant bien des années encore ; sans doute, à côté de l'exarque, commandant militaire de la province, l'administration civile subsista comme auparavant. Mais, par la force même des choses, dans ces provinces journellement menacées et placées comme en état de siège, les agents du régime civil se subordonnèrent aux officiers militaires, et le groupement des territoires exigé par les nécessités de la défense entraîna un remaniement des circonscriptions administratives. De là naquit, dès la fin du VI[e] siècle, une division nouvelle du territoire ; de là sortit peu de temps après une réorganisation complète de l'administration.

Dès la fin du VI[e] siècle, la province byzantine d'Italie, à laquelle était peut-être à ce moment rattachée la Sicile, se partageait en un certain nombre de grands gouvernements militaires : 1° Istrie ; 2° Vénétie ; 3° exarchat proprement dit auquel se rattachait la Calabre ; 4° Pentapole ; 5° Rome ; 6° Naples, comprenant le Bruttium ; 7° Ligurie. De ces provinces, la Ligurie tomba en 640 aux mains des Lombards ; les autres subsistèrent jusqu'à la chute de l'exarchat, non sans avoir subi pourtant diverses transformations commandées par le soin de la défense militaire. Aux der-

niers temps de la domination byzantine, un peu avant les grandes conquêtes lombardes qui allaient emporter l'exarchat, la province grecque d'Italie, dont la Sicile était alors absolument détachée, comprenait, vers le commencement du VIII[e] siècle, les gouvernements suivants : 1° Istrie ; 2° duché de Venise ; 3° duché de Ferrare ; 4° exarchat proprement dit ; 5° duché de Pentapole ; 6° duché de Pérouse ; 7° duché de Rome ; 8° duché de Naples ; 9° duché de Calabre. — Dans toutes ces provinces s'était depuis le commencement du VII[e] siècle accomplie une importante transformation administrative : partout dans l'administration municipale, provinciale et centrale, l'autorité civile avait disparu devant l'autorité militaire, et ce lent effacement est l'un des traits les plus caractéristiques du régime auquel fut soumise l'Italie byzantine. Dans la ville, le *tribun* remplace les magistrats municipaux ; dans la province, le *duc* se substitue au *judex provinciae;* à Ravenne, l'exarque prend le pas sur le préfet du prétoire. A Rome même le Sénat disparaît, et si les fonctionnaires civils gardent quelques attributions obscures, partout la première place appartient aux officiers militaires qui commandent à la fois les troupes et administrent le territoire. Au moment où la réforme des *thèmes* (V. ce mot) transforme l'organisation de l'empire byzantin tout entier, l'Italie traverse la même crise ; la province byzantine constitue, au nom près, un véritable *thème*, et l'histoire de sa transformation administrative éclaire d'une vive lumière la grande réforme qui, au VII[e] siècle, renouvela l'organisation de l'empire d'Orient.

Malgré les efforts militaires et surtout diplomatiques que firent les empereurs byzantins pour défendre et conserver leurs possessions italiennes, malgré la curieuse tentative, peu couronnée de succès, que les gouverneurs impériaux firent pour propager dans la péninsule l'influence de l'hellénisme, l'exarchat, déjà bien réduit par les conquêtes de Liutprand, succomba en 751 sous les coups du roi Astulf. Bien des causes de ruine avaient d'ailleurs contribué à ébranler la solidité du régime établi par les Grecs : à l'extérieur, les guerres incessantes qu'il fallut soutenir contre les Lombards affaiblirent en Italie la puissance byzantine ; à l'intérieur, l'administration impériale, arbitraire et tyrannique, pesa lourdement sur les populations, et, par ses rigueurs, ses vexations, son avidité, provoqua plus d'une fois des insurrections dangereuses. Ajoutez les soulèvements des gouverneurs, trop puissants pour n'être point presque indépendants du pouvoir central, la formation d'une aristocratie féodale de grands propriétaires mal soumis à l'autorité impériale, l'insensible révolution qui, dans les villes de la péninsule, donna le premier rang aux milices provinciales et mit aux mains des populations les armes nécessaires pour une révolte ; pourtant la principale cause de la chute du gouvernement impérial fut l'influence chaque jour croissante que l'Eglise romaine sut conquérir sur l'administration byzantine et sur les populations de la péninsule, le conflit religieux qui plus d'une fois mit aux prises le pape et l'empereur, enfin la politique indépendante des pontifes qui, en mettant au service des rois francs l'appui longtemps donné à l'Empire, portèrent le dernier coup à la domination byzantine en Italie.

La donation de Pépin (754) fit du pape l'héritier de l'exarchat en lui cédant avec la province de Ravenne les duchés de Ferrare, de Pentapole, de Pérouse et de Rome. Tandis que l'Istrie se rattachait au thème de Dalmatie, que le duché de Vénétie devenait un Etat vassal de Byzance, ce qui restait aux Grecs dans l'Italie du Sud, c.-à-d. les duchés de Naples et de Calabre, fut incorporé au gouvernement byzantin le plus voisin et fit partie du thème de Sicile. Longtemps pourtant les empereurs revendiquèrent l'exarchat perdu et même après que les traités de 803 et 812 eurent consacré l'abandon des droits historiques de Byzance sur le N. et le centre de la péninsule, jusqu'au X[e] siècle, ils gardèrent une secrète espérance de recouvrer quelque jour les conquêtes de Justinien. Ch. DIEHL.

BIBL. : Ch. DIEHL, *Etudes sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne;* Paris, 1888.— HARTMANN, *Untersuchungen zur Gesch. der Byzantinischen Verwaltung in Italien ;* Leipzig, 1889. — Georgii CYPRII, *Descriptio orbis romani, ed. Gelzer ;* Leipzig, 1890.

EXARQUE. I. DROIT ROMAIN. — Dès la fin du IV[e] siècle, les inscriptions mentionnent dans l'armée romaine un officier nommé *exarcus*, et sous ce nom on entend, semble-t-il, le préfet commandant une *ala* ou un *numerus*. A l'époque de Justinien, le terme s'applique d'une manière générale à tout officier, quelque rang qu'il occupe dans l'armée, par opposition aux simples soldats ; puis, peu à peu, vers la fin du VI[e] siècle, le titre semble exclusivement réservé aux personnages investis d'un grand commandement militaire. Aussi, lorsque sous le règne de Maurice (582-590), peut-être même un peu auparavant, on sentit la nécessité d'organiser fortement la défense des provinces byzantines d'Afrique et d'Italie, on donna le titre d'exarque aux gouverneurs militaires chargés de la conduite des opérations de guerre dans ces deux régions ; le terme remplaça alors fort exactement l'ancienne dénomination de *magister militum*, qui ne servait plus à ce moment qu'à désigner des officiers de rang inférieur. — L'exarque fut donc avant toute chose un haut fonctionnaire d'ordre militaire ; mais bientôt, en Italie comme en Afrique, les nécessités de la défense eurent pour effet de subordonner l'administration civile à l'autorité militaire, et le préfet du prétoire, que l'on rencontre encore au VI[e] siècle comme l'égal de l'exarque, devint dès le commencement du VII[e] siècle son subordonné et s'effaça devant lui. Représentant absolu de la toute-puissance impériale, toujours choisi parmi les grands dignitaires du palais, revêtu de la haute dignité de patrice, comblé d'honneurs et de privilèges, ayant ses gardes, sa maison civile et militaire, l'exarque était investi d'attributions presque royales. Non seulement il commandait en chef toutes les forces de terre et de mer cantonnées dans son gouvernement, décidait de la paix ou de la guerre, négociait des trêves ou des traités, mais encore il était à la tête de l'administration civile. Il nommait à tous les emplois, surveillait la conduite des gouverneurs, recevait et jugeait les appels de leurs sentences, exerçait son contrôle sur l'administration financière ; enfin, il intervenait activement dans les affaires ecclésiastiques ; il examinait les élections épiscopales et ce n'était pas l'un des moindres privilèges de l'exarque d'Italie que d'avoir à confirmer l'élection pontificale. Ainsi, investis d'un pouvoir absolu, n'ayant à répondre de leur conduite que devant l'empereur, l'exarque d'Italie qui résidait à Ravenne, ou l'exarque d'Afrique qui avait sa capitale à Carthage, étaient assez puissants pour franchir parfois sans scrupules les limites de leur autorité. Plus d'un parmi ces hauts fonctionnaires se révolta contre l'empereur et il devint finalement nécessaire de restreindre leur puissance.

On peut dresser de manière à peu près complète la liste des exarques d'Italie : Smaragdus, 584-589 ; Julianus, 589-590 ; Romanus, 590-596 ; Callinicus, 596-603 ; Smaragdus (2[e] fois), 603-? ; Jean Lemigius, ?-615 ; Eleutherius, 616-619 ; Isaac, 625-642 ; Théodore Calliopas, 643-? ; Platon, vers 645 ; Olympius, 649-652 ; Théodore Calliopas (2[e] fois), 653-? ; Grégoire, vers 666 ; Théodore ? (mais avant 678-686) ; Jean Platyn, 687-? ; Théophylacte, vers 702 ; Jean Rizocopus, 709-710 ; Scholasticus, 713-? ; Eutychius (?), ?-? ; Paul, 723-726 ; Eutychius (2[e] fois), 727-751.

Il faut noter que Smaragdus, nommé le premier sur cette liste, n'est point pourtant le premier gouverneur d'Italie qui ait reçu le titre d'exarque : dans une lettre du pape Pélage II, datée du 4 oct. 584 et antérieure à l'arrivée de Smaragdus, le nom d'exarque apparaît déjà. Le premier exemple *officiel* de l'emploi de ce terme ne se rencontre pourtant qu'un peu plus tard, dans l'inscription de 589, relative à Julianus (Rossi, *Inscr. christ.*, II, p. 455). On observera en outre que la liste dressée renferme plusieurs lacunes, et nous connaissons d'autre part plusieurs exarques d'Italie auxquels on ne peut assigner avec certitude une

place dans la chronologie. Ce sont les exarques Anastase et Etienne ; de plus Eutychius, qui prit le gouvernement en 727, avait précédemment déjà administré la péninsule. Il faut sans doute placer l'époque de son premier exarchat entre Scholasticus et Paul. — La première mention de l'exarque d'Afrique est de 591 : c'était alors Gennadius. On connaît parmi ses successeurs Héraclius, père de l'empereur du même nom, qui gouvernait la province vers 607-610, et Grégoire, le dernier exarque d'Afrique, sous lequel les Arabes envahirent la province (647).

II. Histoire religieuse. — Dans la hiérarchie ecclésiastique, le titre d'exarque eut, suivant les époques, des sens assez différents. C'est ainsi que, d'une façon générale, le titre d'ἔξαρχος τῆς διοικήσεως semble à l'origine désigner le patriarche, celui d'ἔξαρχος τῆς ἐπαρχίας, le métropolitain. Pourtant, d'assez bonne heure, dès le concile de Chalcédoine, ce terme s'applique à un dignitaire ecclésiastique, inférieur au patriarche, mais supérieur au métropolitain, probablement en vertu d'une désignation du patriarche, qui, dans chaque province, élève ainsi un métropolitain au-dessus des autres et lui délègue dans toute l'étendue du diocèse son autorité patriarcale. Avec le temps, ce titre fut plus prodigué, et dans les *Notitiæ* donnant la liste hiérarchique des hauts dignitaires de l'Eglise byzantine, un assez grand nombre d'exarques figurent avec le titre d'ἔξαρχοι καὶ ὑπέρτιμοι, au-dessous du patriarche, mais au-dessus des simples métropolitains, qualifiés seulement d'ὑπέρτιμοι. Les premiers d'entre les exarques sont le métropolitain de Césarée en Cappadoce, ὑπέρτιμος τῶν ὑπερτίμων et exarque de tout l'Orient (πάσης Ἀνατολῆς) ; le métropolitain d'Ephèse, exarque de toute l'Asie (πάσης Ἀσίας) ; le métropolitain d'Héraclée, πρόσεδρος τῶν ὑπερτίμων et exarque de la Thrace et de la Macédoine. L'exarque a sur les métropolitains et les évêques une très grande autorité ; il juge sans appel toutes les contestations qui s'élèvent entre eux, reçoit les appels de leurs sentences, peut les déposer. — Il faut nommer encore les *exarques des monastères* chargés de surveiller la discipline monastique. A Constantinople, l'higoumène du monastère de Dalmatius était ἔξαρχος τῶν μοναστηρίων ; d'autres remplissaient le même office dans les provinces. — Enfin, on appelle aussi exarques des visiteurs ecclésiastiques désignés par le patriarche et chargés de contrôler l'administration des évêques et la conduite des moines ; ils sont investis d'un très grand pouvoir et sont de véritables légats *a latere*. Ch. Diehl.

Bibl.: Droit romain. — Ch. Diehl, *Etudes sur l'administration byzantine dans l'exarchat de Ravenne ;* Paris, 1888. — Hartmann, *Untersuchungen zur Gesch. der byz. Verwaltung in Italien ;* Leipzig, 1889.
Histoire religieuse. — Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ græcitatis*, v° Ἔξαρχος.

EXARQUE (Jean), écrivain bulgare du moyen âge. Il vivait au IXe siècle de l'ère chrétienne et fut l'ami personnel du tsar Siméon. Il traduisit en slavon bulgare la Dogmatique de saint Jean Damascène. Son ouvrage le plus remarquable est celui qui porte le titre de *Schestodnev* (Hexaméron). C'est une imitation de l'hexaméron de saint Basile : l'auteur y raconte, d'après les auteurs sacrés et profanes, la création du monde. Il est écrit dans une langue excellente. Longtemps oubliées, les œuvres d'Exarque ont été remises en lumière par l'historien russe Kalaïdovitch qui lui a consacré une longue monographie (Moscou, 1824).

Bibl. : J.-Const. Jirecek, *Histoire des Bulgares* (édit. russe) ; Odessa, 1878.

EXAUDET (Joseph), violoniste français, né vers 1710, mort vers 1763. Il fut violoniste au concert de Rouen, et depuis 1749 membre de l'orchestre de l'Opéra et du Concert spirituel à Paris. Il a composé trois œuvres de sonates et de trios, depuis longtemps oubliées. Son nom ne vit que par le souvenir d'un menuet, qui a souvent servi de thème à des paroles de vaudevilles ou de chansons.

EXAUGURATIO. Cérémonie religieuse destinée à détruire l'effet de l'*inauguratio*. Il y a là une application au droit religieux augural de la théorie du *contrarius actus*. Cette théorie, dont on retrouve de nombreuses et intéressantes applications dans la matière du droit privé, est la conséquence naturelle du formalisme. On peut la résumer ainsi : les actes solennels ne peuvent cesser de produire leurs effets que par l'accomplissement de cérémonies exactement inverses de celles qui ont contribué à leur naissance. C'est ainsi que dans le domaine du *fas* (droit religieux) un objet appartenant à un *fanum* peut, moyennant certaines cérémonies, rentrer dans la catégorie des choses susceptibles d'appropriation privée et redevenir une *res profana*, la *fanatio* s'effaçant par une *profanatio*. Quant à l'*exauguratio*, elle est mentionnée par les textes comme étant appliquée aux flamines, aux vestales, aux membres du collège des Saliens. Elle était également applicable aux choses, mais à cet égard nous n'avons que des renseignements insuffisants. G. May.

Bibl. : Marquardt, *le Culte chez les Romains* (trad. Brissaud) ; Paris, 1889, t. I, p. 178 ; t. II, pp. 23, note 8 ; 25, 110, note 1 ; 160. — Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines ;* Paris, 1886, pp. 507 ; 512, note 3, 514, note 7 ; 515, note 3. — Servius, *Ad Æneid.*, II, 351. — Tite Live, *Hist. rom.*, I, 55. — Aulu-Gelle, *Nuits att.*, VI, 7.

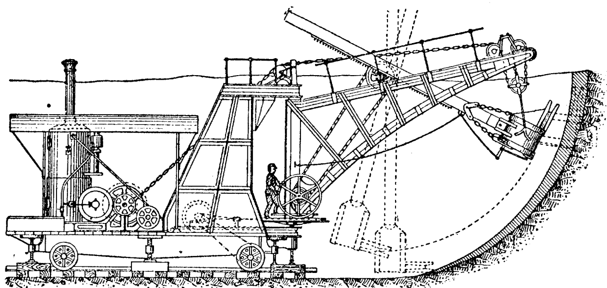
EXAUVILLEZ (Boistel d') (V. Boistel).

EXCÆCARIA (*Excœcaria* L.) (Bot.). Genre d'Euphorbiacées, qui a donné son nom au groupe des Excæcariées. Il se compose d'arbres et d'arbustes à feuilles alternes, munies à leur base de deux glandes de forme variable. Les fleurs, disposées en grappes ou en épis terminaux, sont monoïques, plus rarement dioïques. Elles ont un périanthe simple, dimère ou trimère ; les mâles, avec deux ou trois étamines à anthères extrorses ; les femelles avec un ovaire sessile, surmonté d'un style à deux ou trois branches stigmatifères et divisé en deux ou trois loges, contenant chacune dans leur angle interne un seul ovule descendant, anatrope. Le fruit est une capsule formée de deux ou trois coques, qui s'ouvrent avec élasticité pour laisser échapper des graines, ordinairement caronculées, pourvues d'un albumen charnu oléagineux. — Les *Excœcaria* ont des représentants dans toutes les régions chaudes du globe, principalement en Amérique. Ils laissent découler, par incisions de leur tronc ou de leurs branches, un suc laiteux âcre et vénéneux, utilisé dans leurs pays d'origine comme sudorifique, dépuratif et antisyphilitique. Les espèces les plus importantes sont l'*E. sylvatica* Michx, l'*E. sebifera* Muell., l'*E. Guianensis* Aubl. et l'*E. agallocha* L. — L'*E. sylvatica* (*Sapium sylvaticum* L.) est un arbuste de la Virginie, de la Floride et du Texas, où il est connu sous le nom vulgaire de *Queen's Delight*. Sa racine amère ou *Yaw-root* des Américains est employée journellement aux Etats-Unis comme remède des affections cutanées, syphilitiques et scrofuleuses. — L'*E. sebifera* (*Croton sebiferum* L.) croît également dans l'Amérique du Nord. Ses graines sont entourées d'une couche épaisse d'une matière grasse, de couleur blanche, appelée suif végétal, suif de Chine, avec laquelle on fait des bougies, d'où son nom vulgaire d'arbre à suif. — L'*E. Guianensis* ou Mapronnier croît à la Guyane où son écorce est employée dans la teinture. — L'*E. Agallocha* L., ou Agalloche, est une espèce commune sur les plages maritimes dans les régions tropicales de l'ancien monde. C'est l'*Arbor excæcans* de Rumphius et le *Commia Cochinchinensis* de Loureiro. Son latex, extrêmement âcre et corrosif, qui irrite la peau et produit des ophtalmies intenses quand il tombe dans les yeux, lui a fait donner le nom vulgaire d'arbre aveuglant. Son bois, d'un brun rougeâtre, jaspé de gris ou de noir, est compact et extrêmement résineux. Il constitue le faux bois d'Aigle ou de Calambac du commerce. Il s'enflamme facilement et brûle en répandant une odeur agréable. Ed. Lef.

EXCAVATEUR (Trav. publ.). Les déblais se font à bras d'homme ou à la machine. Quand ils n'ont pas lieu dans l'eau, cas où ils prendraient le nom de dragages, les déblais à la machine sont faits à l'aide d'excavateurs. Ceux-ci sont

de deux modèles : les excavateurs à la cuillère et les excavateurs à chapelet.

Excavateurs à la cuillère. Dans ces excavateurs, très usités aux Etats-Unis (où ils ont été inventés), l'outil effectue des mouvements semblables à ceux du terrassier, mais la force est fournie par une machine à vapeur. La chaudière et tout le mécanisme sont établis sur un wagon à plate-forme, pouvant se déplacer sur une voie ferrée. L'outil proprement dit est cylindrique, avec une capacité variant de un quart à trois quarts de mètre cube ; une tranche aciérée, que prolongent des pointes ou griffes en acier quand le terrain est très dur, le termine ; le fond est formé par une porte s'ouvrant au moyen d'un déclancheur qu'on peut manœuvrer à l'aide d'une corde. Au milieu de sa hauteur, la cuillère porte latéralement une articulation sur laquelle son manche est fixé. Nous citerons particulièrement les excavateurs Dunbar et Ruston, dont cinquante-cinq fonctionnaient pour le creusement du canal de Manchester à Liverpool ; notre fig. représente ce type : les cylindres de la machine ont 188 millim. de diamètre sur 300 millim. de course ; le nombre de tours est de cent soixante à cent soixante-quinze par minute, et les dix chevaux que donne cette machine servent alternativement au déplacement de l'appareil et à son fonctionnement ; le personnel comprend trois hommes : un conducteur, un mécanicien et un chauffeur ; 500 kilogr. de charbon sont dépensés par jour de dix heures, avec un produit moyen de 1,300 m. c. L'excavateur pèse 32 tonnes ; le mètre cube de déblai déposé en wagon coûte de 9 à 14 cent., suivant la difficulté du terrain. Un excavateur spécial de Mac-Grew sert aux Etats-Unis aux travaux de parachèvement et d'entretien des chemins de fer ; la manœuvre de cet appareil n'exige que deux hommes, et il fait le travail de cinquante terrassiers.


Excavateur à cuillère, système Dunbar et Ruston.

Excavateurs à chapelet. En Europe, on préfère les excavateurs à chapelet, qui dérivent des dragues habituellement employées. Chaque outil enlève moins que la cuillère du premier type, mais l'opération est presque continue au lieu d'être intermittente. L'invention de l'excavateur à chapelet est due à un ingénieur-constructeur français, M. Couvreux ; l'appareil sert à la fois à détacher les terres, à les élever et à les déverser. Le chapelet de godets est monté sur un châssis portant à ses deux extrémités des tourteaux, sur lesquels s'opère la marche sans fin du chapelet. Un bras disposé comme celui d'une chèvre, en porte à faux sur l'appareil, supporte, au moyen d'une chaîne et d'un palan, l'extrémité inférieure du châssis, et permet de faire monter ou descendre le tourteau inférieur. En passant sur le tourteau supérieur, les godets déversent leur contenu dans un couloir, d'où les matériaux extraits glissent jusqu'aux wagons de transport. Production ordinaire, 300 m. c. par heure ; mais le rendement journalier est notablement réduit par les pertes de temps pour le déplacement de l'excavateur et le changement des wagons. On n'arrive qu'à 2,400 m. par journée de douze heures, en travaillant jusqu'à 5 m. de profondeur dans un terrain meuble. Le service est fait par un mécanicien, un chauffeur, deux ouvriers pour diverses manœuvres et dix hommes pour l'entretien des voies. Il faut compter aussi sur l'impossibilité de faire toujours marcher tous les excavateurs d'un chantier ; ainsi dans les années de la plus grande activité des travaux de régularisation du Danube, les cinq excavateurs de MM. Castor, Couvreux et Hersent n'ont atteint que 1,014 m. c. de rendement moyen par jour de travail effectif (1871), 1,340 (1872), et 1,500 (1873) ; les chômages ont été très sérieux, car les jours de travail effectif de quatre appareils (un en réparation) n'ont été annuellement que de deux cent vingt, deux cent vingt et un et cent quatre vingt-quinze. Quand il s'agissait de déposer des déblais en cavalier, le couloir court ordinaire était remplacé par un couloir long ou par un appareil porteur, dans lequel une toile ou un tablier articulé, passant sur deux tambours et soutenu par des poulies, transportait les déblais à des distances assez considérables et parfois à un niveau plus élevé que celui du tambour supérieur. M.-C. L.

BIBL. : E. PONTZEN, *Procédés généraux de construction* ; Paris, 1891, gr. in-8.

EXCELLENCE. I. HISTORIQUE. — Le titre d'excellence fut pris d'abord par les rois lombards ; il passa ensuite aux rois francs et aux empereurs. Ceux-ci le portèrent jusqu'au XIVe siècle. Il fut adopté par les princes italiens qui se le faisaient donner au XVe. Mais ils y renoncèrent, pour se qualifier d'altesses, lorsqu'ils virent des princes non souverains le prendre : tel le duc de Nevers, ambassadeur de France à Rome (1593). Les autres ambassadeurs en firent autant. Le traité de Westphalie reconnut même aux électeurs du saint-empire romain germanique le droit de donner à leurs ambassadeurs le titre d'excellence. Cependant on en refusait un autre au prince d'Orange, qui ne put se faire donner de l'altesse par le grand roi qu'après de longues négociations. Un édit de Philippe II (1595) l'avait réservé dans les Pays-Bas aux personnages de la famille royale et au capitaine général de la province. Mais au siècle suivant, les grands d'Espagne, les chevaliers de la Toison d'or le possédèrent aussi bien que les ambassadeurs. L'usage s'en vulgarisa. En France, on le donna à de hauts fonctionnaires sous Louis XIV. Au XVIIIe siècle, les professeurs des universités d'Allemagne le portaient. Aussi les grands seigneurs et les plus hauts fonctionnaires y renoncent en Allemagne et en France, tandis qu'en l'Italie ce n'est plus qu'un terme de flatterie ou de politesse banale.

II. PÉDAGOGIE. — *Prix d'excellence* (V. PRIX, § *Pédagogie*).

EXCENEVEX. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. de Douvaine ; 346 hab.

EXCENTRICITÉ. I. GÉOMÉTRIE. — On appelle excentricité dans une conique, tantôt la distance de ses foyers, tantôt le rapport de cette distance au grand axe.

II. ASTRONOMIE. — L'excentricité désignait pour les anciens la distance de la terre au centre de l'orbite d'une planète. Depuis Kepler, l'excentricité désignée par la lettre e est égale à $\frac{c}{a}$, formule dans laquelle a et b désignent les deux demi-axes de l'orbite elliptique :

$$c = \sqrt{a^2 - b^2},$$

de sorte que l'on a aussi :

$$e = \frac{\sqrt{a^2 - b^2}}{a} = \sqrt{1 - \frac{b^2}{a^2}}.$$

Si l'on observe les diamètres apparents d'un astre, du soleil par exemple, comme les distances de cet astre à la terre sont inversement proportionnelles aux diamètres apparents, on peut obtenir une valeur approchée de l'excentricité en raisonnant ainsi. Suivant l'*Annuaire du Bureau*

des longitudes le demi-diamètre apparent du soleil est 16′28″11 le 29 déc. 1891, 15′45″96 le 30 juin, soit en nombres ronds 988″ et 946″ ; on a la relation :

$$\frac{a+c}{a-c} = \frac{1+\frac{c}{a}}{1-\frac{c}{a}} = \frac{1+e}{1-e} = \frac{988}{946},$$

équation qui fournit $e = 0{,}01677$. Les excentricités des orbites des planètes sont contenues dans le résumé suivant : Mercure, 0,20560 ; Vénus, 0,00684 ; la Terre, 0,01677 ; Mars, 0,09326 ; Jupiter, 0,04825 ; Saturne, 0,05607 ; Uranus, 0,04634 ; Neptune, 0,00896.

L'excentricité de Vénus est la plus faible, ce qui montre un orbite presque circulaire, celle de Mercure est, au contraire, la plus considérable, l'orbite de cette planète étant une ellipse fort allongée. L'excentricité des comètes périodiques est considérable : celle de l'orbite de la comète de Halley, dont le retour s'effectue après 76 ans est 0,95728, valeur qui accuse une ellipse extrêmement allongée. Celle de la comète de 1843, dont on n'a enregistré qu'une seule apparition, puisque la période probable est de 5,327 ans, atteint 0,99992. — Les excentricités des planètes varient très lentement et leurs variations séculaires sont généralement données en unités décimales du sixième ordre. Pour Saturne, qui a la plus forte variation, on a : $\delta e = -0{,}000312$; pour Mercure, dont la variation séculaire est minima, $\delta e = +0{,}000004$. L. Barré.

EXCENTRIQUE. I. Mathématiques. — Angle ou anomalie excentrique. Les équations

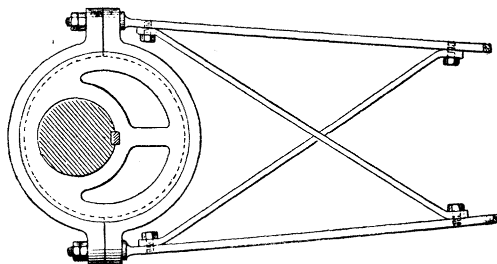
$$x = a\cos\varphi, \quad y = b\sin\varphi,$$

représentent une ellipse d'axes $2a$ et $2b$; l'angle φ est alors ce que l'on appelle l'angle excentrique. Les équations

$$x = a\,\frac{e^{\varphi} + e^{-\varphi}}{2}, \quad y = b\,\frac{e^{\varphi} - e^{-\varphi}}{2},$$

représentent une hyperbole, et la quantité φ joue alors par rapport à cette courbe le rôle de l'anomalie excentrique dans l'ellipse. H. L.

II. Mécanique. — L'excentrique est un organe employé sur les machines, pour transformer, suivant une loi déterminée, un mouvement circulaire continu en un mouvement rectiligne alternatif. Ce nom a été appliqué d'abord à l'excentrique circulaire formé d'un disque rond tournant autour d'un axe placé hors de son centre, puis il a été étendu à tous les profils en forme de cames agissant par contact pour opérer la même transformation de mouvement. On peut ajouter en outre, pour distinguer les excentriques et les cames, que le contact reste continu


Fig. 1. — Excentrique circulaire.

avec ceux-là, tandis qu'il est intermittent avec les cames. L'excentrique circulaire est le seul qui opère la transformation de mouvement par l'intermédiaire d'un lien rigide ; il remplace en réalité une manivelle rattachée par une bielle à la tige qui doit recevoir le mouvement alternatif. Il permet de ne pas interrompre l'arbre moteur, comme il faudrait le faire autrement avec une manivelle, mais il a l'inconvénient, commun d'ailleurs à tous les excentriques, d'entraîner des frottements considérables ; aussi ces organes ne doivent-ils être employés que pour la transmission de faibles efforts. Cet excentrique est représenté par la fig. 1 ; il comprend un disque circulaire ordinairement évidé pour en diminuer le poids. Ce disque est calé sur un arbre perpendiculaire à son plan et distant de son centre d'une quantité égale à la longueur de la manivelle qu'il remplace. Il est embrassé par un anneau ordinairement en deux pièces, appelé bague ou collier d'excentrique et il est rattaché par des barres à l'extrémité de la pièce qui doit recevoir un mouvement alternatif dont la direction passe par le centre de l'arbre moteur. On a en réalité une bielle conduite par un bouton de manivelle embrassant l'axe moteur. Les autres types d'excentriques agissent directement sur la pièce à conduire ; ils se partagent d'ailleurs en deux catégories, suivant que le frottement s'opère contre un galet ou contre un cadre embrassant l'excentrique.

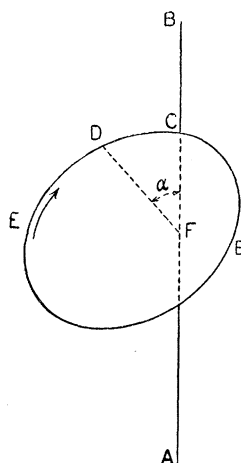


Fig. 2. — Excentrique à galets.

L'excentrique à galets représenté par la fig. 2 est mobile autour d'un axe F et il agit sur la pièce qui oscille dans la direction AB, en repoussant continuellement le galet C dont elle est munie. La position de ce galet est donnée à chaque instant par la distance du point de contact correspondant jusqu'à l'axe de rotation, et on voit par suite que, si l'on a l'équation de l'excentrique en coordonnées polaires rapportée au centre de rotation :

$$r = f(\alpha),$$

cette équation donnera en même temps les élongations successives x du galet pour un angle de rotation égal à α, d'où

$$x \text{ FD} = f(\alpha)$$

On peut en déduire par suite la vitesse de déplacement du galet à chaque instant :

$$v = \frac{dx}{dt} = \frac{d\alpha}{dt}\frac{df}{d}.$$

Si le mouvement de rotation de l'excentrique est uniforme, on a $\alpha = \omega$, d'où

$$v = \frac{dx}{dt} = \omega\frac{df}{d\alpha}.$$

On voit que, pour une position donnée de l'excentrique, la vitesse du galet est proportionnelle à la vitesse angulaire de celui-ci. Les équations que nous venons de rappeler permettent toujours évidemment de tracer le profil de l'excentrique réalisant un mouvement donné dont on connaît l'équation $x = f\alpha$; mais, dans la pratique, on ne s'attache qu'à des dispositions fort simples. Si on veut donner, par exemple, au galet, un mouvement de déplacement uniforme, on reconnaît que la courbe qu'il convient d'adopter pour le profil de l'excentrique est donnée par l'équation

$$r = r_0 + c\alpha$$

qui est celle d'une spirale d'Archimède ; on a en effet :

$$x = r_0 + c\omega t,$$

d'où $v = c\omega$; la vitesse est donc bien indépendante du temps, la vitesse angulaire en étant supposée constante. Comme le rayon de la spirale augmente continuellement avec l'angle α, on ne pourrait évidemment pas ramener le galet en arrière, après qu'il a atteint son élongation maxima ; on se trouve donc amené à placer sur la même tige un second galet roulant sur un second profil convenable ; et pour que la tige soit mieux guidée, on s'attache, en général, à

ce que les deux galets glissent continuellement sur l'excentrique, dont le profil est constitué alors par la réunion des courbes correspondant à chacun des galets ; c'est le tracé de la courbe en cœur. Quand le mouvement uniforme n'est pas nécessairement indiqué, on peut recourir au tracé d'excentrique indiqué par Morin ; ce tracé assure au galet une vitesse variant régulièrement avec le temps et qui devient nulle aux deux extrémités de la course. La vitesse croît uniformément pendant la première moitié et décroît uniformément pendant la seconde moitié de la course. Ce résultat est obtenu en employant des arcs de paraboles.

Dans le second type d'excentrique, l'excentrique à cadre (fig. 3), la tige conduite est munie, au lieu de galet, d'un cadre rectangulaire embrassant l'excentrique et qui reste

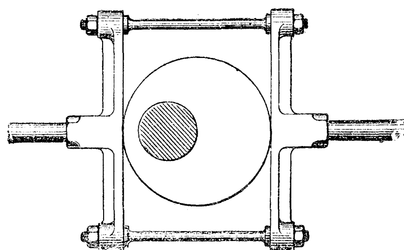


Fig. 3. — Excentrique à cadre.

toujours tangent au profil de celui-ci sur deux côtés parallèles. Dans ce cas, le profil de l'excentrique doit être établi de manière à ce que cette condition soit toujours remplie dans toutes les positions successives, ce qui exige que la distance des deux tangentes parallèles quelconques soit toujours constante et égale à la distance des bords du cadre. La corde perpendiculaire à la direction de ces tangentes et passant par le centre de rotation K (fig. 4) viendra nécessairement, en effet, se confondre avec la direction de la tige AA′ dans une des positions de l'excentrique, et les deux tangentes correspondantes se confondront elles-mêmes avec les bords des cadres FGF′G′. On reconnaît facilement qu'un excentrique circulaire MN de centre M, tournant autour d'un point K de sa circonférence, comme on en voit un exemple (fig. 4), satisfait à cette condition, puisque deux tangentes parallèles FG, F′G′ menées à un cercle sont toujours entre elles à une distance égale au diamètre. Il est d'ailleurs très facile d'obtenir aussi dans ce cas la loi du mouvement de la tige conduite AA′, en calculant la distance des tangentes successives du profil de l'excentrique à l'axe de rotation. Pour l'excentrique circulaire par exemple, la distance NL = KV qui mesure l'élongation est donnée par l'expression r (1 + sin MKL), l'angle MKL étant l'angle de rotation de l'excentrique; si on suppose la vitesse de rotation uniforme égale à ω, MKL est proportionnel au temps t, et on a pour l'élongation :

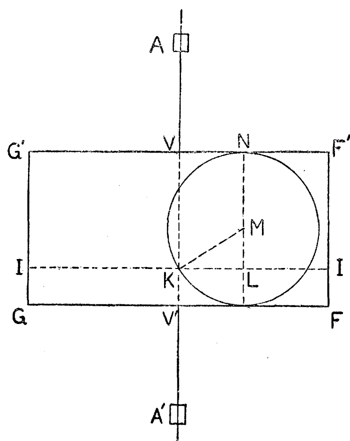


Fig. 4. — Excentrique à cadre.

$$x = NL = r\,(1 + \sin \omega).$$

Un tracé d'excentrique à cadre qu'on rencontre parfois sur certains types de machines à vapeur où il est appliqué à la conduite de la tige du tiroir est celui de l'excentrique triangulaire dont le tracé se fait de diverses façons. Cet excentrique étant moins répandu que ceux que nous venons de décrire, il n'y a pas lieu de le donner. L. KNAB.

III. ASTRONOMIE. — Expression ancienne désignant des circonférences dont le centre est sur l'orbite d'une planète ou sur une circonférence ainsi décrite (V. EPICYCLE).

EXCEPTION. I. DROIT ROMAIN. — Nom donné à Rome sous le système formulaire à une clause insérée dans la formule à la suite de l'*intentio* et subordonnant le pouvoir de condamner du juge à la non-vérification d'un second fait allégué par le défendeur. Les exceptions étaient inconnues sous le système des Actions de la loi où elles auraient été contraires au principe de l'unité de question, où le juge devait seulement se demander si le droit allégué par le demandeur existait ou n'existait pas. C'est même un point controversé que de savoir comment étaient sanctionnées, à l'époque des Actions de la loi, certaines dispositions législatives de cette période qui ont été plus tard sanctionnées par des exceptions, ainsi la loi Cincia sur les donations (V. DONATION) et la loi Plætoria sur la curatelle des mineurs de vingt-cinq ans (V. CURATELLE). La doctrine qui nous paraît la plus sûre et qui est appuyée pour la loi Plætoria sur des textes formels, admet que l'exception est venue là remplacer sous le système formulaire une action récursoire plus ancienne, absolument d'ailleurs comme en d'autres sphères, par exemple en matière de legs et de cautionnement, le pouvoir législatif lui-même a substitué aux actions en restitution des lois Furia *de legatis* et Furia *de sponsu* le système des défenses *ipso jure* ou *exceptionis ope* de la loi Falcidia et du rescrit d'Adrien. Sous le système formulaire, l'exception permet de soumettre au juge deux questions au lieu d'une, de lui demander par exemple non seulement si le demandeur qui a fait une stipulation est créancier : *si paret N. N. A. A. centum dare oportere*, mais si cet engagement n'a pas été obtenu par des manœuvres dolosives : *si in ea re nihil dolo malo A. A. factum sit neque fiat*. La formule où le pouvoir de condamner est subordonné à deux conditions : le bien fondé de l'intention et le rejet de l'exception, tandis que le pouvoir d'absoudre ne l'est qu'à une seule, le rejet de l'intention : *si non paret absolvito*, présente même par suite une légère discordance qui semble indiquer que les exceptions n'y ont pénétré qu'à un moment où son ossature était déjà solidifiée. Leur fonction peut d'abord avoir été remplie par les *præscriptiones pro reo* dont parle Gaius. Au contraire, à l'époque du plein développement de la procédure formulaire, les exceptions ont à peu près absorbé ces dernières prescriptions. Elles constituent en face des moyens de défense *ipso jure*, qui sont la négation même de la demande et qui n'ont pas besoin d'être insérés dans la formule où l'*intentio* même les soumet au juge (inexistence de l'obligation, payement, etc.), un second groupe de moyens de défense qui doivent être insérés dans la formule où ils saisissent le juge d'un nouveau point. Dans la doctrine traditionnelle la plus répandue, les deux catégories de moyens diffèrent très nettement non seulement quant à la forme, mais au point de vue du fond, les moyens *ipso jure*, qui excluent le droit du demandeur, pouvant être invoqués en tout temps, par toutes personnes et nonobstant toute ratification, tandis que les moyens *exceptionis ope*, ne faisant que paralyser le droit, peuvent exister seulement pendant un certain temps, au profit de certaines personnes, et être neutralisés par une manifestation de volonté contraire. On en conclut que la distinction a passé, avec de simples modifications extérieures, de la procédure formulaire à la procédure extraordinaire et qu'elle s'applique encore pleinement dans les pays où le droit romain est toujours en vigueur. Mais cette doctrine a été très vivement attaquée en Allemagne dans les dernières années. — Nous ne pouvons énumérer ici toutes les exceptions; mais nous donnerons une idée générale de leur système en indiquant les principales divisions

qui en ont été proposées par les jurisconsultes romains ou les interprètes modernes.

On distingue les exceptions civiles et prétoriennes. L'institution des exceptions est d'origine prétorienne, et la plupart des exceptions ont été créées spontanément par le préteur. Mais il y a aussi certaines exceptions qu'on appelle civiles, parce que le préteur ne les a insérées dans son album qu'en vertu de dispositions du droit civil, par exemple de lois, telles que la loi Cincia, la loi Plætoria, ou de sénatus-consultes, tels que les sénatus-consultes Velléien et Macédonien, non d'ailleurs sans qu'il y ait de nombreuses difficultés générales ou spéciales. — Les exceptions sont dites *rei* ou *personnæ cohærentes* selon qu'elles peuvent être invoquées par toute personne contre qui est intentée l'action ou seulement par certains (*pactum de non petendo in rem, in personam*). On peut rapprocher de cette division celles des exceptions qui opèrent *in rem*, qui peuvent être opposée à toute personne qui intente l'action, comme l'exception *metus*, et des exceptions qui opèrent *in personam*, qui ne peuvent être invoquées que contre certaines personnes comme l'exception *doli mali*. — De même qu'on distingue les actions en actions *in jus* et *in factum*, on distingue aussi, quoique beaucoup moins exactement, les exceptions en exceptions *in jus* et *in factum*, selon qu'elles posent plutôt au juge une question de droit, comme par exemple l'exception de dol, l'exception de la loi Cincia, ou une question de fait, comme l'*exceptio pacti*, l'exception *juris jurandi* et les exceptions rédigées *in factum* que l'on substitue parfois à l'exception de dol et à l'exception de la loi Cincia. — On oppose aussi parfois, dans un sens différent, l'*exceptio doli generalis* aux exceptions *in factum* qui sont alors toutes les autres exceptions, y compris l'*exceptio doli specialis* elle-même. L'intérêt de cette division est que l'*exceptio doli generalis*, fondée sur l'idée que l'action intentée constitue une injustice, pourrait, selon certains, remplacer toutes les autres exceptions, et c'est d'autant plus important que l'exception de dol est toujours sous-entendue dans la formule des actions de bonne foi, où il n'y aurait donc jamais besoin d'insérer aucune exception. Une doctrine plus répandue en France admet, en partant d'une distinction qui n'est pas dans les textes, mais que l'on dit suggérée par eux, que l'exception *doli generalis* remplace seulement les exceptions fondées sur l'équité et que celles-là seules sont aussi sous-entendues dans les actions de bonne foi, à la différence des exceptions fondées sur l'ordre public telles que celles de chose jugée et de serment. — On distingue encore les exceptions péremptoires ou perpétuelles et les exceptions dilatoires ou temporaires, selon qu'elles sont opposables à l'action en toute circonstance ou qu'elles peuvent être évitées par un ajournement de la demande ou une autre précaution, comme cela a lieu par exemple pour les exceptions *pacti ad tempus, rei residuæ, litis dividuæ*, etc. Une fois opposées, elles produisaient également les unes et les autres la libération définitive du défendeur, le droit ayant été déduit en justice. Mais cela a été modifié sous Justinien, par suite des nouvelles règles relatives à la *plus petitio tempore*. — Des textes distinguent enfin les exceptions qui, une fois justifiées, entraînent l'absolution du défendeur et celles qui entraînent une diminution de la condamnation, comme cela a lieu par exemple pour l'exception de dol en cas de compensation ou d'impenses invoquées par le défendeur à la revendication. Mais, à notre sens, toutes les exceptions entraînaient l'absolution du défendeur, et les textes invoqués en sens contraire ont été interpolés sous Justinien par contre-coup des règles nouvelles admises en matière du *plus petitio re*. P.-F. Girard.

II. Droit civil. — Au point de vue du droit civil, l'exception consiste dans une prétention du défendeur qui, sans contredire directement celle du demandeur, a cependant pour objet de la faire écarter en totalité ou en partie. Ainsi on dit en ce sens que le défendeur oppose l'exception de chose jugée, l'exception de prescription. Mais en procédure et dans la pratique judiciaire, du moment que les conclusions du défendeur doivent faire tomber, pour le tout ou pour partie, celles du demandeur, on les appelle des défenses, peu importe qu'elles contredisent, d'une manière directe ou indirecte, la demande. L'exception devient un moyen de procédure qui a pour objet d'empêcher le tribunal de statuer sur l'affaire ou de l'obliger tout au moins à surseoir pendant un certain temps. Nous verrons en effet qu'il existe, dans notre procédure actuelle, trois sortes d'exceptions : déclinatoires, de nullité, dilatoires. Les rédacteurs du code de procédure ont emprunté ces termes à notre ancien droit, lequel les tenait du droit canonique qui lui-même les avait trouvés dans le droit romain ; mais en passant ainsi d'une législation dans une autre, ces expressions ont, plus d'une fois, changé de sens. Ainsi le droit canonique distinguait deux sortes d'exceptions : les unes étaient péremptoires et les autres dilatoires. Les exceptions péremptoires rendaient inefficaces le droit du demandeur ; telles étaient les exceptions de dol, de violence, du sénatus-consulte Velléien, de transaction, de chose jugée. Les exceptions dilatoires paralysaient seulement le droit du demandeur pendant un certain temps et étaient elles-mêmes de deux sortes : *dilatoriæ solutionis* ou *dilatoriæ judicii*, selon qu'elles avaient pour objet de retarder le payement (telle était par exemple l'exception tirée du bénéfice du terme), ou qu'elles étaient fondées sur une incapacité ou sur un vice tenant à la procédure, comme l'exception d'incompétence, celles de l'incapacité de l'un ou de l'autre des plaideurs ou de son procureur, celle qui consistait à invoquer un vice de forme commis dans un acte de procédure. Dans notre ancienne pratique judiciaire, cette division comporta d'importants changements. On y distinguait deux sortes d'exceptions péremptoires : les exceptions péremptoires de fond et les exceptions péremptoires de forme ; les premières étaient des exceptions dans le sens que le droit civil attribue encore aujourd'hui à ce mot : elles tendaient à écarter la demande sans la contredire directement : telles étaient l'exception de prescription, de transaction, de chose jugée. On les appelait parfois aussi des fins de non-recevoir tirées de la demande. Les exceptions péremptoires de forme consistaient, au contraire, à invoquer la nullité d'un acte de procédure. Les exceptions dilatoires avaient pour objet d'obtenir un délai ou de retarder le jugement sur le fond. On admettait en outre des fins de non-procéder tirées de l'incompétence du tribunal, de la litispendance et de la connexité et des fins de non-valoir résultant du défaut de qualité du demandeur ou de toute autre cause qui, sans compromettre l'existence de son droit, rendait son action irrégulière, par exemple le manque d'intérêt, le défaut de pouvoir, la règle *nul ne plaide par procureur*. On voit que toute cette matière était encore fort compliquée et très obscure à l'époque de la rédaction du code de procédure. Mais il faut rendre justice aux rédacteurs de ce code et reconnaître que, s'ils ont passé légèrement sur un grand nombre de sujets, ils ont su mettre la clarté dans la théorie des exceptions. Les fins de non-procéder sont devenues les exceptions déclinatoires ou de renvoi. Les exceptions péremptoires de fond et les fins de non-valoir ou de non-recevoir ont été supprimées en ce sens qu'elles sont désormais considérées comme de véritables défenses ; mais les exceptions péremptoires de forme sont restées sous le nom d'exceptions de nullité. Enfin les exceptions dilatoires ont été limitées au nombre de deux ou de trois, et on a fait rentrer aussi parmi les défenses un grand nombre de moyens que l'ancien droit appelait à tort exceptions dilatoires, comme le bénéfice du terme, le bénéfice de discussion, le bénéfice de division, etc. Or, il est important, à plus d'un point de vue, de savoir si une prétention du défendeur constitue une défense ou doit être rangée parmi les exceptions. Les défenses peuvent être proposées en tout état de cause et dans un ordre quelconque, mais après les exceptions ; il

faut au contraire faire valoir les exceptions au début même du procès, dans l'ordre déterminé par la loi et avant les défenses. Lorsque le défendeur triomphe dans sa défense, le demandeur perd son procès, et si la défense était dirigée contre le fond de la prétention du demandeur, l'autorité de la chose jugée s'oppose à ce que celui-ci puisse jamais reproduire sa prétention. Au contraire, le succès de l'exception oblige seulement le demandeur à renouveler son action : tantôt il peut le faire immédiatement, tantôt il doit attendre un certain temps ou remplir une formalité préalable.

Il y a trois espèces d'exceptions déclinatoires ou de renvois : le déclinatoire pour incompétence, le déclinatoire pour litispendance et le déclinatoire pour connexité. Le déclinatoire pour incompétence suppose que le demandeur a assigné le défendeur devant un tribunal autre que celui indiqué par la loi (C. de proc., art. 168, 169, 170). L'incompétence est tantôt absolue, *ratione materiæ*, tantôt relative, *ratione personæ;* absolue, si le demandeur s'est trompé sur l'ordre, le degré ou la nature de la juridiction déterminée par la loi; relative, si le demandeur, tout en saisissant un tribunal de l'ordre, du degré et de la nature que la loi a fixés, ne s'est pourtant pas adressé à celui de ces tribunaux que la loi a spécialement chargé de l'affaire. Ainsi, par exemple, il y aura incompétence absolue, si le demandeur a porté au tribunal d'arrondissement un procès qui devait être déféré au conseil de préfecture ou à toute autre juridiction administrative; s'il a interjeté appel devant une cour d'appel d'un jugement d'un juge de paix, au lieu de déférer ce jugement au tribunal d'arrondissement; s'il a saisi un tribunal de commerce d'une affaire civile. Dans le premier de ces exemples, le demandeur s'est trompé sur l'ordre des juridictions, dans le second sur leurs degrés, dans le troisième sur leur nature; aussi l'incompétence est-elle absolue. On aura remarqué qu'elle est tout particulièrement grave; elle consiste en réalité dans la violation d'une des lois fondamentales de notre organisation judiciaire. L'incompétence relative est loin d'avoir cette importance et elle n'est, à proprement parler, établie que dans l'intérêt du défendeur; elle suppose que celui-ci a été enlevé, comme le dit la loi, à ses juges naturels, mais il a été d'ailleurs traduit devant un tribunal de l'ordre, du degré et de la nature que la loi impose. Tel serait le cas où, en matière réelle immobilière à propos de la propriété d'un héritage ou en matière de servitude, le défendeur serait actionné devant un tribunal d'arrondissement autre que celui de la situation de l'immeuble litigieux. L'incompétence absolue, touchant aux lois fondamentales de l'organisation judiciaire, est d'ordre public; aussi peut-elle être proposée, non seulement par le défendeur, mais même par le demandeur qui cependant en est la cause; le ministère public a le droit de la soulever d'office, et le tribunal a le devoir, même d'office, de refuser de statuer; d'un autre côté, cette incompétence absolue peut être proposée en tout état de cause, même pour la première fois devant la cour de cassation; on ne perd le droit de la faire valoir qu'autant que le jugement contenant cette incompétence absolue n'est plus susceptible d'aucune voie de recours. Bien différente est l'incompétence relative établie en faveur du défendeur; elle est de pur intérêt privé, ne peut être invoquée que par ce défendeur et doit être proposée *in limine litis*, avant toute autre exception. Si le défendeur garde le silence, l'incompétence est couverte en ce sens que le tribunal peut juger; mais il n'y est pas obligé, sauf exception cependant pour le juge de paix (C. de proc., art. 7) (V. Compétence). — La seconde exception déclinatoire, celle de litispendance, suppose une seule affaire, entre les mêmes parties, pendante devant deux tribunaux également compétents pour en connaître. Au premier abord, on ne voit pas comment une pareille situation peut se présenter; mais, pour s'en rendre compte, il suffit de supposer que le demandeur est décédé et a laissé un héritier, lequel ignore l'existence de l'instance déjà pendante et en introduit une nouvelle devant un autre tribunal, contre le même défendeur; celui-ci opposera alors l'exception de litispendance. On peut aussi supposer le décès du défendeur; le demandeur espérant que l'héritier du défendeur ignore l'instance pendante, assigne cet héritier devant un second tribunal, précisément parce que le premier déjà saisi paraissait défavorable à la demande; mais l'héritier du défendeur déjouera cette manœuvre en opposant l'exception s'il a connaissance du procès déjà engagé. Il faut d'ailleurs qu'il s'agisse, devant les deux tribunaux, de la même affaire. Ainsi par exemple il n'y aurait pas litispendance si un époux demandait, devant un tribunal qui a prononcé la séparation de corps, la fixation de la part de son conjoint dans les dépenses du ménage, et, devant un autre tribunal, une pension alimentaire. La litispendance suppose aussi que les deux tribunaux saisis sont l'un et l'autre compétents; c'est ce qui aura lieu notamment en matière mixte où la loi donne à la fois compétence au tribunal du domicile du défendeur et à celui de la situation de l'immeuble litigieux; si l'un des deux tribunaux était incompétent, il y aurait évidemment lieu à une autre exception, à celle d'incompétence. Il faut aussi supposer que les deux tribunaux sont du même ordre et du même degré. S'ils étaient d'ordres différents, l'un des deux serait nécessairement incompétent d'une manière absolue; s'ils étaient de degrés différents, il y en aurait encore un qui serait incompétent *ratione materiæ*, à moins qu'il ne fût saisi par voie d'appel, mais alors, dans ce dernier cas, l'autre tribunal ne pourrait pas juger par cela même qu'il y aurait déjà *res judicata;* l'appel interjeté ne supprime pas l'autorité de la chose jugée, mais suspend seulement l'exécution du jugement, ce qui est bien différent. L'exception de litispendance suppose aussi que les deux tribunaux saisis sont français; si l'un était français et l'autre étranger, on ne pourrait plus la faire valoir, car ces deux tribunaux étant indépendants l'un de l'autre, par l'effet naturel de la souveraineté des nations, on ne saurait non plus contraindre l'un à se dessaisir au profit de l'autre. — L'exception de connexité suppose également deux tribunaux français du même ordre et du même degré, mais ils sont saisis de deux affaires intimement liées l'une à l'autre et de telle sorte que, s'il intervenait des jugements en sens contraire, il serait impossible de les exécuter tous deux. Tel serait le cas où un vendeur agirait contre un acheteur, en payement du prix, devant le tribunal du domicile de cet acheteur, et où celui-ci agirait, en résolution de la vente, devant le tribunal du domicile du vendeur. D'ailleurs la loi n'exige pas que les deux affaires soient pendantes entre les mêmes plaideurs : il suffit qu'elles aient un lien intime entre elles. Mais il faut que le tribunal premier saisi ne soit pas incompétent d'une manière absolue pour connaître de la seconde affaire; autrement il serait impossible de la lui renvoyer. Au contraire, l'incompétence relative ne s'oppose pas à la jonction des deux causes. La jurisprudence a fait de fréquentes applications de ces principes au cas de connexité entre une affaire civile et une affaire commerciale. Les tribunaux de commerce étant incompétents d'une manière absolue pour connaître des affaires civiles, tandis que les tribunaux d'arrondissement sont incompétents d'une manière relative seulement pour connaître des affaires commerciales, la jurisprudence en conclut qu'en cas de connexité entre un procès civil et un procès commercial, les deux affaires doivent toujours être portées au tribunal civil; c'est donc au tribunal de commerce que sera proposée l'exception de connexité, et cela même si ce tribunal n'a été saisi que le second. En cas de litispendance, l'exception se propose toujours devant le tribunal qui a été saisi le second; on a eu tort en effet d'actionner le défendeur devant ce tribunal puisque le procès était déjà porté devant un autre. Le principe est le même en cas de connexité; mais on l'applique beaucoup moins rigoureusement et,

toutes les fois que la procédure est sensiblement plus avancée devant le tribunal qui a été saisi le second, on permet de proposer l'exception devant le tribunal qui a été saisi le premier; des frais et des lenteurs sont ainsi évités aux plaideurs. Le droit de proposer l'exception de litispendance ou de connexité n'appartient qu'au défendeur, car ces exceptions sont d'intérêt privé, et pourtant le défendeur peut les faire valoir en tout état de cause. Cette particularité tient à ce que la litispendance et la connexité sont des faits qui, par la force même des choses, se perpétuent tant que durent les deux instances. Dès que l'une des deux instances est terminée par un jugement, on peut, en cas de litispendance (mais non pas en cas de connexité), arrêter l'affaire devant le tribunal qui n'a pas encore statué, en invoquant devant lui l'autorité de la chose jugée. Celui qui a le droit de proposer l'exception de litispendance ou de connexité peut, s'il le préfère, s'engager dans une autre voie et prendre la procédure du règlement de juges ; il y a même des cas où cette procédure devient le seul moyen mis à sa disposition (V. Règlement de juges). Parfois la litispendance ou la connexité se produit entre deux chambres d'un même tribunal ; elle ne donne lieu alors à aucune complication; c'est le président du tribunal qui décide quelle est celle des deux chambres qui doit se dessaisir (décr. du 30 mars 1808, art. 63). — Lorsque le défendeur veut faire valoir une des trois exceptions déclinatoires, son avoué signifie des conclusions grossoyées et l'incident s'instruit sommairement, comme le dit l'art. 172, c.-à-d. rapidement (cf. art. 75 du tarif civil). En outre, la loi veut que cet incident ne soit jamais joint au fond ; il faut donc l'instruire séparément et lui consacrer un jugement spécial. Ce jugement est toujours susceptible d'appel, même s'il été rendu dans une affaire pour laquelle le tribunal civil était compétent en premier et dernier ressort (C. de proc., art. 454). C'est là une nouvelle dérogation au droit commun suivant lequel les jugements relatifs aux incidents ne peuvent être attaqués par la voie de l'appel qu'autant que le jugement à intervenir sur le fond comporte aussi cette voie de recours. Cette dérogation s'explique par l'importance spéciale de l'incident que soulève l'exception déclinatoire : il s'agit de savoir si un plaideur n'a pas été enlevé à ses juges naturels. En matière commerciale, il est permis de statuer par un seul et même jugement sur l'exception et sur le fond, ce qui suppose, bien entendu, l'exception repoussée, car, si elle était admise, le tribunal reconnaissant son incompétence, n'aurait pas le droit de s'occuper du fond; mais la partie du jugement relative à l'exception déclinatoire est susceptible d'appel, même si la partie du jugement relative au fond ne comporte pas cette voie de recours. Lorsque le jugement repousse l'exception déclinatoire, le défendeur qui ne l'accepte pas a le choix entre trois partis : interjeter appel (ou se pourvoir en cassation en supposant que le jugement statuant sur l'exception ait été rendu sur appel) ; saisir le tribunal qu'il croit compétent et ensuite, comme il y a conflit entre deux tribunaux, se pourvoir en règlement de juges devant la juridiction supérieure commune aux deux tribunaux en conflit (C. de proc., art. 363) (V. Règlement de juges) ; se pourvoir directement en indication de juges devant la cour de cassation (ordonn. d'août 1737, tit. II, art. 19 et 20).

L'exception de nullité consiste à soutenir qu'un acte de procédure est entaché de nullité pour vice de forme ; elle est nécessairement invoquée par le défendeur contre le demandeur s'il s'agit de l'acte d'ajournement; mais, dans tous les autres cas, l'exception est commune aux deux plaideurs en ce sens que chacun peut invoquer les nullités commises par son adversaire. Un acte de procédure est nul dans deux cas : d'abord si l'on a omis une formalité substantielle, c.-à-d. une formalité qui donne à l'acte sa nature propre, et alors la nullité existe même lorsqu'elle n'est pas formellement consacrée par un texte de loi; en second lieu si l'on n'a pas observé une formalité, même secondaire et accessoire, mais à la condition que la nullité soit formellement écrite dans la loi (C. de proc., art. 1030). L'exception de nullité de l'ajournement doit être proposée immédiatement après l'exception d'incompétence relative et avant toute autre exception (C. de proc., art. 173). Avant l'ordonnance de 1667 on admettait que certaines nullités d'ajournement se couvraient par la comparution même du défendeur. Mais ce système avait l'inconvénient de multiplier les défauts : le défendeur avait le soin de ne pas comparaître pour que l'exception ne fût pas couverte et, ensuite, lorsque l'affaire revenait devant le tribunal sur son opposition, il invoquait la nullité. Pour rendre ces mauvaises chicanes impossibles, l'ordonnance de 1667 d'abord et le code de procédure ensuite, ont voulu qu'à l'avenir aucune nullité de forme de l'ajournement ne fût couverte par la comparution du défendeur. Lorsque la nullité se trouve dans un autre acte de procédure, elle peut être proposée par l'adversaire de celui qui a fait cet acte et il a le droit de s'en prévaloir tant que, de son côté, il n'a pas fait un acte impliquant de sa part l'intention de couvrir la nullité. Ces principes s'appliquent directement à tous les actes de procédure, qu'il s'agisse d'actes d'huissiers ou d'actes d'avoués, et on doit même les étendre à ceux du juge et du greffier, du moment qu'il ne s'agit pas d'un jugement. Les nullités des jugements, en effet, sont soumises à des règles spéciales; on les fait valoir au moyen des voies de recours (V. Jugement). — Les nullités de procédure étant d'intérêt privé, ne peuvent être invoquées que par l'adversaire de l'auteur de l'acte; celui qui a fait l'acte n'a pas le droit de s'en prévaloir et le tribunal n'a pas le droit de le relever d'office même dans le cas où le défendeur fait défaut faute de comparaître. D'ailleurs, dans ces dernières circonstances, la nullité n'est pas couverte et il dépend toujours du défendeur de la relever en faisant revenir l'affaire devant le tribunal par voie d'opposition. Dans des cas très rares, cependant, certaines formes de procédure sont prescrites par des raisons d'ordre public. Ainsi c'est dans un intérêt général qu'on impose l'emploi de la langue française dans les actes de la procédure et, dès lors, si une formalité de cette nature n'avait pas été observée, si par ex. un acte de procédure avait été rédigé en une langue étrangère, la nullité pourrait être proposée par toutes les parties, en tout état de cause, et elle devrait même être proposée d'office par le tribunal. La loi autorise les conclusions grossoyées pour l'exception de nullité, pourvu qu'elles ne dépassent pas six rôles (art. 75 du tarif civil), et le tribunal peut statuer par un seul et même jugement sur l'exception et sur le fond. Il n'existe plus ici de dispositions analogues à celles que nous avons rencontrées en nous occupant des exceptions déclinatoires. De même la loi ne parle pas de l'appel et n'ouvre pas cette voie de recours d'une manière générale. On ne pourra donc appeler d'un jugement statuant sur une exception de nullité, qu'autant que le jugement sur le fond comportera, lui aussi, cette voie de recours. — La loi prescrit assez souvent certaines formalités à peine de nullité dans des actes de la vie civile absolument étrangers à la procédure, par ex. dans les actes de mariage, dans les donations, dans les testaments, dans les contrats constitutifs d'hypothèque, etc., etc. Lorsqu'un de ces actes est nul pour inobservation d'une de ces formalités, la partie qui propose cette nullité fait valoir en réalité un moyen de fond. Aussi peut-elle l'invoquer en tout état de cause, tandis que l'exception de nullité pour vice de forme dans un acte de procédure doit être proposé, comme on l'a vu, *in limine litis*. Il ne faut pas non plus confondre, avec nos nullités, la prétention consistant à invoquer l'incapacité de l'adversaire ; cette prétention peut être proposée, elle aussi, en tout état de cause, car on ne saurait, à aucun moment du litige, être contraint à plaider contre un incapable, lequel ne manquerait pas ensuite de se prévaloir de cette incapacité pour attaquer le jugement s'il était rendu contre lui.

Les exceptions de la troisième classe sont celles qu'on appelle dilatoires, parce qu'elles consistent, de la part d'un des plaideurs, le plus souvent de la part du défendeur, à demander un certain délai pour prendre un parti ou appeler une autre personne en cause. Le code de procédure indique deux exceptions dilatoires : l'exception tirée du droit de faire inventaire et délibérer et l'exception de garantie. La première appartient à l'habile à succéder qui n'a pas encore pris parti sur la succession ouverte à son profit et qui se trouve dans les trois mois et quarante jours pour faire inventaire et délibérer. On sait que cet habile à succéder a le choix entre trois partis : accepter purement et simplement la succession, ce qui le rendrait héritier pur et simple et l'obligerait à payer les dettes du défunt, même sur son propre patrimoine ; accepter sous bénéfice d'inventaire, ce qui lui permettrait, tout en étant héritier, de ne payer les dettes que jusqu'à concurrence de l'actif successoral; enfin renoncer à la succession. Pour choisir entre ces trois partis, l'habile à succéder a d'abord trois mois à l'effet de dresser inventaire des biens de la succession et ensuite quarante jours à l'effet de délibérer. S'il est actionné du chef du défunt pendant ces délais, par exemple par un créancier du *de cujus*, il a le droit d'opposer l'exception dilatoire ; répondre à l'action par des défenses, ce serait en effet accepter la succession. Mais, qu'on le remarque bien, pour que l'habile à succéder ait l'exception dilatoire, il faut, d'une part, qu'il n'ait pas fait son choix et, d'autre part, qu'on se trouve encore dans les trois mois et quarante jours. Une fois ces délais expirés, il peut être contraint de se prononcer sur-le-champ : s'il accepte, il devient défendeur au procès ; s'il renonce, il y est étranger. L'exception dilatoire peut être opposée par l'habile à succéder pendant les trois mois et quarante jours aux créanciers du défunt qui demandent leur payement, aux légataires qui agissent en délivrance de leurs legs, aux cohéritiers qui demandent le rapport ou le partage, mais encore faut-il qu'il s'agisse d'une demande qui obligerait cet habile à succéder à prendre parti. Rien ne s'oppose, au contraire, à ce qu'on poursuive contre lui une demande qui concerne un simple acte d'administration. Les créanciers et les légataires pourraient demander au tribunal que le successible soit astreint à accomplir un de ces actes contradictoirement avec eux, par ex., inscrire une hypothèque du défunt, interrompre la prescription contre un débiteur du *de cujus*, car ces actes d'administration n'obligent pas l'habile à succéder à prendre parti. D'un autre côté, si l'exception dilatoire appartient toujours à l'habile à succéder lorsqu'il est parent légitime du défunt jusqu'au douzième degré, au contraire des distinctions deviennent nécessaires dès qu'il s'agit d'autres successibles. Ceux-ci n'ont l'exception dilatoire qu'autant que la loi leur accorde la saisine légale ; tel est le cas des légataires universels qui ne se trouvent pas en concours avec des réservataires (C. civ., art. 1006). Mais, lorsqu'un successeur universel n'a pas la saisine légale, il doit demander la délivrance et se faire envoyer en possession pour obtenir la saisine judiciaire, et, par cela même qu'il fait cette demande, il accepte la succession ; tant qu'il ne la forme pas, il y est étranger et ne peut pas être valablement actionné. A la dissolution de la communauté, la femme a le choix entre deux partis, accepter la communauté (sauf à n'être tenue du passif que jusqu'à concurrence de son émolument), ou y renoncer, et la loi lui donne aussi à cet effet trois mois pour faire inventaire, quarante jours pour délibérer. Tant qu'elle n'a pas pris parti et qu'elle se trouve dans ces délais, elle peut aussi opposer l'exception dilatoire. Une fois les délais expirés, elle est, en principe, réputée acceptante et peut, comme telle, être actionnée, notamment par les créanciers de la communauté ; elle ne saurait éviter leur action qu'en y répondant par une renonciation immédiate. Par exception, toutefois, la femme est présumée renoncer à la communauté, d'après l'art. 1463 du C. civ., lorsque la communauté a pris fin par la séparation de biens, accessoire à la séparation de corps, et on est généralement d'accord pour étendre cette solution au cas de séparation de biens principale. Dans ces circonstances, la femme étant réputée renonçante ne peut pas être valablement actionnée, tant qu'elle n'accomplit pas un acte d'acceptation expresse ou tacite, lequel fait alors tomber la présomption de renonciation. La loi autorise, pour l'exception dilatoire de l'héritier, et pour celle de la femme commune en biens, une requête de la part de chaque partie (art. 75 du tarif civil). Rien ne s'oppose à ce que le tribunal statue sur l'exception et sur le fond par un seul et même jugement, et la décision relative à l'exception n'est susceptible d'appel qu'autant que le fond du procès comporte cette voie de recours.

L'exception dilatoire de garantie est la plus importante de toutes, par les difficultés qu'elle soulève et par les nombreuses applications qu'elle reçoit dans la pratique. Elle suppose qu'une personne engagée dans un procès a le droit d'y faire venir une autre qui lui doit garantie. La garantie est l'obligation de protéger une autre personne contre toute éviction, même contre certains troubles ou contre les conséquences de certains vices, et, pour le cas où ce résultat ne pourrait pas être produit, de payer des dommages-intérêts. Le créancier de cette obligation porte le nom de *garanti* et on donne le nom de *garant* à celui qui en est débiteur. En général, la garantie est due par quiconque a transmis à titre onéreux un bien, un droit réel ou une créance. Ainsi le vendeur, le coéchangiste, le cédant d'une créance, le bailleur, l'associé, celui qui transige, celui qui fait une dation en payement, le déléguant, sont tenus à la garantie. Le donateur, au contraire, ne doit pas garantie au donataire, à moins qu'il ne s'y soit expressément obligé ou que la donation n'ait été faite en faveur du mariage (C. civ., art. 1440 et 1547). Les copartageants se doivent aussi garantie, dans l'intérêt de l'égalité des lots, qu'il s'agisse de cohéritiers, de coassociés ou d'autres communistes qui ont mis fin à une indivision par le partage (C. civ., art. 884 et suiv., art. 1476, art. 1872). D'un autre côté, lorsque deux ou plusieurs personnes sont tenues ensemble d'une même dette et que l'une d'elles est poursuivie au delà de la part pour laquelle elle doit y contribuer, elle a pour garant ses codébiteurs. C'est en ce sens qu'on dit que le débiteur solidaire, le débiteur d'une dette indivisible, les cofidéjusseurs entre eux ont droit à garantie ; la caution a même droit à garantie pour le tout lorsqu'elle a été obligée de payer aux lieu et place du débiteur principal (C. civ., art. 873, 875, 876, 1213 et suiv., 1221, 2028 et suiv.). En dehors de ces cas on ne doit pas en général garantie, si ce n'est contre son propre fait. Ainsi les héritiers du testateur ne sont garants envers le légataire que s'il est troublé par leur propre faute, par exemple parce qu'ils ont trop tardé à lui remettre les titres de propriété de la chose léguée. Lorsqu'une personne ayant droit à garantie est menacée par une action en justice, elle a le choix entre deux partis. En premier lieu, elle peut attendre la fin du procès engagé contre elle et, si le jugement réalise son éviction, commencer un second procès contre son garant, pour le faire condamner à des dommages-intérêts ; on dit alors que l'action en garantie est à la fois principale et introductive d'instance. Cette manière d'agir est très dangereuse de la part du garanti et il ne faut jamais la lui conseiller dans la pratique. Il peut en effet arriver que le garant, défendeur au second procès, prouve que le garanti s'est mal défendu et qu'il aurait pu éviter l'éviction par tel ou tel moyen ; dans ces circonstances, le garanti, après avoir succombé au premier procès, perd aussi le second ; il est évincé et n'obtient pas d'indemnité. La seconde voie est beaucoup plus sûre et met le garanti complètement à l'abri de ce danger : c'est l'action en garantie incidente, ainsi appelée parce que le garanti, au lieu d'attendre la fin du procès qui le menace d'éviction pour se retourner

contre son garant, appelle tout de suite, par voie incidente, ce garant dans l'instance déjà engagée, afin qu'il le protège contre la menace d'éviction ou, dans le cas contraire, lui paye des dommages-intérêts. Dans ces circonstances, deux procès, deux actions sont réunis dans la même instance : d'une part, l'action principale intentée contre le garanti, par celui qui le menace; d'autre part, l'action incidente en garantie, intentée par le garanti contre le garant. Tel serait le cas où l'acheteur d'un immeuble, actionné en revendication par une personne qui se dit propriétaire de ce bien, se retournerait contre le vendeur, son garant, et l'appellerait en cause. Le revendiquant joue le rôle de demandeur principal contre le garanti. Celui-ci prend un double rôle : il est à la fois défendeur à l'action principale qui le menace d'éviction et demandeur en garantie. Enfin le garant est simplement défendeur à la garantie ; mais nous verrons bientôt qu'au cours du procès son rôle peut devenir beaucoup plus important; c'est ce qui se produira si le garant l'oblige à prendre son fait et cause. Lorsque le garanti veut ainsi appeler son garant au procès, la loi lui donne un certain délai pour le mettre en cause, et alors aussi le demandeur originaire est obligé de suspendre la procédure jusqu'à l'arrivée de ce garant. Mais il ne peut, bien entendu, y être contraint qu'autant que le garanti l'a prévenu de la mise en cause du garant. C'est précisément à cet effet que le garanti oppose au demandeur originaire l'exception dilatoire de garantie en même temps qu'il intente l'action incidente en garantie contre le garant, et si ensuite le demandeur originaire, ne tenant aucun compte de l'exception de garantie, faisait des actes de procédure, prenait des jugements par défaut avant l'expiration du délai donné au garant pour venir en cause, tous ces actes de procédure et jugements seraient entachés de nullité.

C'est ordinairement, comme on l'a vu, le défendeur à la demande originaire qui est demandeur en garantie. Parfois cependant il peut arriver que cette demande en garantie soit formée par le demandeur originaire. Ainsi le cessionnaire d'une créance, ayant agi contre le débiteur et celui-ci ayant nié l'existence de la dette, appellera en garantie le cédant. De même on peut supposer qu'un immeuble a été vendu avec déclaration de l'existence de telle servitude à son profit; l'acheteur rencontre un obstacle dans l'exercice de cette servitude et intente l'action confessoire contre le propriétaire du prétendu fonds servant; celui-ci répond en niant l'existence de la servitude et alors l'acheteur appelle en cause le vendeur pour qu'il le garantisse. Il peut donc arriver, comme on le voit, que l'exception de garantie soit opposée par le demandeur originaire au défendeur; mais, le plus souvent, c'est celui-ci qui invoque l'exception dilatoire contre le demandeur. Toutefois, pour qu'il puisse la faire valoir, il faut qu'il appelle en cause son garant dans le délai de son propre ajournement suivant les uns, dans les huit jours de son assignation, plus un jour par cinq myriamètres entre son domicile et celui du garant, suivant les autres, car la disposition de l'art. 175 du C. de proc. est assez obscure pour comporter ces deux interprétations. Pour le cas plus rare où l'exception de garantie est opposée par le demandeur au défendeur, la loi a gardé le silence. Certains auteurs donnent au demandeur huitaine à partir du jour où la défense du défendeur a nécessité cet appel en garantie; d'autres disent que, si les parties ne peuvent pas s'entendre, le tribunal fixera lui-même le délai. Lorsque le garanti appelle en cause plusieurs cogarants, il faut laisser la procédure en suspens jusqu'à l'expiration de délai le plus long (C. de proc., art. 175); tel est le cas où l'acheteur appelle en garantie les divers héritiers de son vendeur. D'autres fois le garant entend actionner lui-même un sous-garant et ainsi de suite à l'infini ; par exemple le vendeur appellera en cause son propre vendeur. La loi lui reconnaît ce droit et lui permet à cet effet d'opposer l'exception dilatoire (C. de proc., art. 176), de sorte que la procédure restera suspendue jusqu'à l'expiration du délai du dernier des sous-garants (art. 176). Il peut aussi se faire qu'au moment où il est actionné, le défendeur se trouve dans les délais pour faire inventaire et délibérer, et alors il a le droit d'opposer les deux exceptions dilatoires l'une après l'autre ; on ne peut pas, en effet, l'obliger à appeler garant en cause, tant qu'il n'a pas pris parti sur l'acceptation de la succession ou de la communauté, car cet appel du garant constituerait déjà par lui-même une acceptation tacite (C. de proc., art. 177). Lorsque le défendeur n'a pas appelé son garant en cause dans le délai que la loi lui donne à cet effet, il n'en garde pas moins le droit de le faire venir jusqu'à la fin du procès; seulement il ne peut plus opposer l'exception dilatoire; en d'autres termes, rien ne s'oppose alors à ce que le demandeur originaire poursuive la procédure sans attendre l'arrivée du garant. Enfin il peut aussi se faire que, dans certaines circonstances, le défendeur n'ait pas besoin de l'exception de garantie : c'est ce qui aura lieu toutes les fois que le délai donné au garant pour comparaître expirera en même temps que le délai du garanti ou même plus tôt. Qu'on suppose, par exemple, un défendeur domicilié à Paris et assigné devant le tribunal de la Seine ; si le jour même où ce défendeur reçoit son assignation il appelle en cause son garant également domicilié à Paris, les deux délais d'ajournement expireront en même temps et l'exception dilatoire ne pourra pas se présenter. Cette exception suppose que le délai donné au garant pour comparaître expire après celui du défendeur originaire. Dans ces circonstances, le demandeur principal doit attendre l'arrivée du garant pour poursuivre la procédure. Mais encore faut-il qu'il soit prévenu. Le défendeur l'avertit par un acte d'avoué à avoué; telle est la forme de l'exception dilatoire. Quant au garant, il est appelé par un véritable exploit d'ajournement, et, comme la garantie est incidente, il n'y a pas lieu au préalable à tentative de conciliation. Le tribunal compétent pour connaître de la demande en garantie est précisément celui qui est déjà saisi de la demande principale, et cela est vrai même en supposant qu'il eût été incompétent d'une manière relative si la demande en garantie avait été principale et introductive d'instance; par ex., le garant appelé devant le tribunal de la Seine est obligé d'y comparaître bien qu'il soit domicilié dans un autre département, et cela même dans le cas où il prétendrait qu'il n'est pas tenu de l'obligation de garantie (C. de proc., art. 181). Toutefois le prétendu garant a le droit de demander à être renvoyé devant le tribunal de son domicile s'il parvient à établir que la demande en garantie a été formée par pur esprit de fraude et dans le seul but de le distraire de ses juges naturels. Supposons le cas suivant qui s'est plus d'une fois présenté dans la pratique et même déjà dans notre ancien droit. Un créancier domicilié à Paris sait que s'il demande payement à son débiteur domicilié à Bordeaux, celui-ci contestera l'existence de la créance. Comme il serait très désagréable à ce créancier d'aller plaider à Bordeaux, pour éviter cet ennui il s'entend avec un ami auquel il cède fictivement sa créance. Cet ami, cessionnaire apparent, demande payement et rencontre un refus. Il agit alors en restitution du prétendu prix de cession, contre le créancier cédant, devant le tribunal de la Seine, et celui-ci se retourne en garantie contre son débiteur de Bordeaux. Si ce débiteur établit que la prétendue cession est une pure simulation destinée à le priver de ses juges naturels, il obtiendra d'être renvoyé devant le tribunal de son domicile. En second lieu, le tribunal saisi de la demande principale ne peut pas connaître non plus de l'action en garantie, lorsqu'il y a de sa part incompétence absolue. Ainsi le défendeur ayant demandé au tribunal de commerce la nullité de l'ajournement, le demandeur n'a pas le droit d'appeler en cause et en garantie l'huissier qui a rédigé et signifié cet exploit, car cette demande est pure-

ment civile et les tribunaux de commerce sont incompétents d'une manière absolue pour connaître des procès de cette nature. Lorsque le tribunal saisi de la demande principale est incompétent même vis-à-vis de cette demande, il n'est pas douteux que le garant mis en cause puisse invoquer cette incompétence si elle est absolue. Mais la question est controversée pour le cas où l'incompétence est relative et en supposant que le défendeur renonce à la faire valoir. Les uns prétendent que, dans ces circonstances, le garant ne peut pas soulever cette incompétence, d'abord parce que le garanti y a renoncé, ensuite parce que ce même garanti a le droit d'appeler au procès le garant devant le tribunal compétent ou devenu compétent pour la cause principale. Cette opinion ne nous paraît pourtant pas fondée et nous pensons, au contraire, que le garant peut proposer l'incompétence relative, même lorsque le garanti y a renoncé, car le garant n'est pas l'ayant cause du garanti (il est au contraire son auteur), et dès lors le garanti ne l'a pas représenté lorsqu'il a renoncé à l'incompétence.

Une fois que le garant a été appelé au procès, ses obligations et son rôle sont très différents selon qu'il s'agit de garantie simple ou de garantie formelle. La garantie simple est due dans les matières personnelles et la garantie formelle dans les matières réelles. Ainsi lorsque le créancier agit contre la caution et que celle-ci appelle en cause le débiteur principal, il s'agit de garantie simple ; au contraire, la garantie est formelle dans le cas de l'acheteur d'un immeuble qui, étant menacé d'éviction, appelle en cause son vendeur. Dans la garantie simple, il n'existe qu'une seule obligation à la charge du garant, indemniser le garanti du préjudice qu'il éprouve; dans notre exemple, le débiteur, qui est le garant, est tenu de rembourser à la caution, laquelle joue le rôle de garanti, la somme qu'elle a été obligée de payer en son lieu et place au créancier. Le garant formel n'est pas tenu de moins de trois obligations : 1° s'abstenir de tout acte qui tendrait de sa part à évincer le garanti ; si celui-ci était menacé par le garant en personne, il pourrait le repousser en lui opposant la règle *quem de evictione tenet eumdem agentem repellit exceptio;* 2° protéger le garanti contre les tentatives d'éviction provenant du fait des tiers ; 3° payer au garanti des dommages-intérêts pour le cas où cette protection ne pourrait pas lui être donnée efficacement et où l'éviction se réaliserait. Il est manifeste que la première et la seconde de ces obligations sont indivisibles, tandis que la troisième est essentiellement divisible, par cela même qu'elle a pour objet une somme d'argent. Aussi dans le cas où le garant serait mort laissant plusieurs héritiers, le garanti aurait le droit de ne mettre en cause qu'un seul d'entre eux pour le tout; mais d'un autre côté, comme l'obligation indivisible de protéger le garanti peut se résoudre en dommages-intérêts, l'héritier a le droit, en vue de cette éventualité, de demander un délai pour appeler ces cohéritiers, afin que la condamnation aux dommages-intérêts se répartisse entre tous. C'est là, comme on le voit, une troisième exception dilatoire dont ne parle pas, il est vrai, le C. de proc., mais qui fait l'objet de l'art. 1225 du C. civ.

Au point de vue de la procédure, les différences sont non moins sensibles entre la garantie formelle et la garantie simple. S'agit-il de garantie formelle, le garanti a le choix entre trois partis. En premier lieu, il peut rester en cause et exiger seulement du garant que celui-ci l'assiste, pour repousser la demande originaire qui le menace d'éviction. En second lieu, le garanti peut se faire mettre hors de cause, c.-à-d. hors de la cause principale, en obligeant le garant à prendre sa place ou, comme on dit au palais, son fait et cause. Dans ce second cas, le garanti ne devient pas un tiers dans la cause principale, mais il y est représenté par le garant contre lequel sont dirigés les actes de procédure et pris les jugements, sans que le nom du garanti y figure, et c'est là une remarquable dérogation à la règle suivant laquelle *nul en France ne plaide par procureur* (V. Assignation). En troisième lieu, le garanti peut encore, tout en se faisant mettre hors de la cause principale, y assister pour la défense de ses intérêts : le garant le remplace, mais il est surveillé par le garanti. Dans le premier des trois cas que nous venons de parcourir, le garanti restant dans la cause principale, y conserve son avoué qui fait et reçoit des actes de procédure ; dans le second cas, le garanti mis hors de cause n'a plus d'avoué, ne fait plus d'actes de procédure et n'en reçoit pas davantage ; dans le troisième cas, le garanti conserve son avoué, lequel n'étant toutefois qu'un simple surveillant, se borne à recevoir signification des actes de procédure, sans en faire aucun. Ce troisième cas ne se rencontre pour ainsi dire jamais dans la pratique ; en général, le garanti préfère se faire mettre purement et simplement hors de cause, mais il faut bien comprendre la portée de cette formule. Elle signifie simplement que, dans la cause principale, le garanti sera désormais représenté par le garant ; il ne devient donc pas un étranger, un tiers à cette cause principale, et la meilleure preuve qu'on en puisse donner, c'est que si, plus tard, le jugement est rendu contre le garant et réalise l'éviction, il sera exécutoire contre le garanti. D'un autre côté, celui-ci reste directement en cause quant à la demande en garantie qu'il a formée contre le garant ; il conserve donc un avoué au procès, mais seulement pour sa demande en garantie. Toutefois, si à un moment quelconque de l'instance il croyait ses intérêts menacés dans la cause principale, il pourrait y rentrer et y reprendre son rôle de défendeur par un simple acte de son avoué et sans être obligé de recourir aux formes de l'intervention, précisément parce qu'il n'est pas devenu un tiers et qu'il est directement resté dans la cause principale. Le demandeur originaire ne peut pas, en principe, s'opposer à la mise hors de cause du garanti. Il n'y a en effet aucun intérêt ; si plus tard il établit son droit de propriété ou son droit réel, tel qu'un usufruit ou une servitude, il pourra exécuter directement le jugement contre le garanti qui a été représenté par le garant. Toutefois, il peut se faire, dans certains cas, que le demandeur originaire, accessoirement à sa demande principale, se prétende créancier du défendeur, par exemple pour dégradations causées à l'immeuble, et comme il ne saurait réclamer sa créance au garant, lequel n'est pas son débiteur, il a alors le droit de s'opposer à la mise hors de cause du garanti. Dans la garantie simple, le garant ne peut jamais prendre le fait et cause du garanti, précisément parce qu'il s'agit de dette et que le demandeur originaire a un grand intérêt à obtenir jugement contre le garanti, lequel est en général solvable, tandis que le garant est insolvable. Ainsi le créancier ayant agi contre la caution (le garanti), celle-ci ne peut pas contraindre le débiteur (le garant) à prendre sa place, car autrement elle arriverait à se soustraire à ses engagements et, d'un autre côté, il importe essentiellement au créancier d'obtenir une condamnation contre elle si le débiteur est insolvable. Lorsque la demande originaire et la demande en garantie ont été ainsi réunies dans une seule instance, le tribunal peut, à son choix, instruire et juger conjointement ou séparément les deux causes ; il ne manquera pas de les disjoindre et de statuer d'abord sur la demande principale, puis ensuite sur l'action en garantie, si celle-ci soulève des difficultés spéciales, comme par ex. si le prétendu garant invoque sa qualité de donateur ou une clause de non-garantie ou la nullité de son ajournement. Le procès peut aussi se compliquer d'incidents propres à la demande en garantie, et dans tous ces cas où elle ne sera pas en état d'être jugée en même temps que la demande principale, le tribunal pourra, à la demande de l'une ou de l'autre des parties ou même d'office, prononcer la disjonction et juger immédiatement la demande principale, sauf à statuer plus tard sur la demande en garantie. Les contestations de cette nature aboutissent à l'un des

trois résultats suivants: 1° Ou bien la demande principale et la demande en garantie triomphent. Dans la garantie simple le garanti est condamné envers le demandeur originaire et il obtient des dommages-intérêts de la part du garant. Les choses se passent de la même manière dans la garantie formelle toutes les fois que le garanti est resté dans la cause principale; mais s'il s'est fait mettre hors de cause, le jugement est alors rendu contre le garant, tant du chef de la demande principale qu'à l'égard de la demande incidente. Par exemple, le jugement reconnaît que le demandeur originaire est propriétaire de l'immeuble, qu'il doit être remis en possession et que l'acheteur évincé a droit à tels dommages-intérêts de la part du vendeur; celui-ci, succombant sur les deux demandes, est en outre condamné à tous les dépens. Mais d'ailleurs le jugement ainsi rendu contre le garant est exécutoire contre le garanti du chef de la demande principale, car ce garanti, on s'en souvient, a été représenté par le garant. Ainsi le revendiquant aura le moyen de se faire rendre l'immeuble par l'acheteur, bien que le jugement ait été rendu contre le vendeur. Mais il ne peut agir subsidiairement pour les dépens, contre le garanti, qu'autant que celui-ci ne s'est pas fait mettre hors de cause (C. de proc., art. 185). — 2° Ou bien le demandeur originaire succombe. Qu'il s'agisse de garantie simple ou de garantie formelle, le garanti ayant été protégé par le garant, le jugement n'est rendu que contre le demandeur originaire, lequel est condamné à tous les dépens. — 3° Ou bien le défendeur originaire succombe à la fois vis-à-vis du demandeur et vis-à-vis de son prétendu garant; en d'autres termes, il est évincé et on se trouve dans un cas où il n'y a pas lieu à garantie. Ce cas ne demande aucune explication spéciale.

En résumé, nous avons relevé l'existence de trois exceptions dilatoires : celle qui existe au profit de l'habile à succéder et de la femme commune en biens pour faire inventaire et délibérer, l'exception de garantie, l'exception de l'art. 1225 du C. civ. Ces exceptions dilatoires doivent être proposées les dernières ; elles ne viennent qu'après les exceptions déclinatoires et celles de nullité; celui qui les fait valoir couvre par cela même les autres qu'il n'a pas invoquées. Entre elles les exceptions dilatoires doivent, d'après le C. de proc., être proposées conjointement, c.-à-d. en même temps, sauf exception pour celle qui est tirée du droit de faire inventaire et délibéré et qui doit être présentée avant les autres (C. de proc., art. 186 et 187). On fera donc d'abord valoir cette exception ; puis ensuite, s'il y a lieu, on invoquera l'exception de garantie et celle de l'art. 1225 du C. civ. Dans notre ancien droit, le bénéfice du terme, le bénéfice de discussion de la caution ou du tiers détenteur, le bénéfice de division, étaient aussi considérés comme des exceptions dilatoires; mais ils ont, de nos jours, perdu ce caractère, sont devenus de véritables défenses et peuvent, comme tels, être invoqués en tout état de cause. Si en principe les exceptions dilatoires doivent être proposées avant les défenses au fond, il existe cependant une difficulté pour un cas important en pratique : c'est celui d'une personne actionnée comme caution et qui veut contester l'existence du cautionnement. Doit-elle, au préalable, invoquer l'exception dilatoire de garantie pour mettre en cause le débiteur? Certains auteurs en doutent en faisant remarquer que, si cette personne agit ainsi, elle se reconnaît par cela même dès maintenant caution et ne pourra pas plus tard contester l'existence du cautionnement. Cependant, il faut décider que, même dans ce cas, l'exception dilatoire doit être proposée avant les moyens de fond, car tel est le droit commun et la loi n'y a pas dérogé ; seulement, en proposant l'exception, on fera des réserves sur l'existence du cautionnement.

L'exception de communication de pièces est, comme celle de la caution à fournir par l'étranger demandeur, d'une nature spéciale. Il en a été traité à l'art. COMMUNICATION (t. XII, p. 148).

L'exception de caution ne rentre pas non plus dans l'une quelconque des trois classes précédemment exposées ; elle est, à proprement parler, d'une nature spéciale et consiste dans le droit, reconnu au défendeur français, actionné par un demandeur étranger, d'obliger celui-ci à lui garantir le payement des frais et dommages-intérêts résultant du procès (C. civ., art. 16; C. de proc., art. 166 et 167). C'est, comme on le voit, un droit civil dans le sens étroit de ce mot, c.-à-d. un droit réservé aux Français; un défendeur étranger ne peut jamais l'invoquer. Elle a pour objet de protéger le défendeur français contre le danger d'un procès téméraire intenté par un étranger ; grâce à la caution, le défendeur français est certain, s'il triomphe, d'être payé des dépens et des dommages-intérêts résultant du procès qu'il aura réclamés contre le demandeur étranger. On appelle en pratique cette garantie la caution *judicatum solvi*, bien qu'elle ne présente cependant aucun rapport avec ce que les Romains désignaient sous ce nom. Cette caution est due en principe en toute matière, devant le juge de paix comme devant le tribunal d'arrondissement, en matière criminelle comme en matière civile. Le Français peut exiger la caution, même pour la première fois en cause d'appel, mais à la condition, dans ce cas, qu'il ait été défendeur en première instance et qu'il soit intimé en cause d'appel. Ainsi l'étranger ne devrait pas la caution si, après avoir été défendeur en première instance, il interjetait ensuite appel, car cet appel est considéré avec raison par la jurisprudence comme la continuation de sa défense, et il est de principe que l'étranger défendeur ne doit pas la caution. On a, en effet, voulu que tout étranger attaqué par un Français pût se défendre, et cette défense deviendrait parfois impossible si elle était subordonnée à la condition de fournir caution. Par la même raison, le Français qui interjette appel, quel qu'ait été son rôle en première instance, ne peut pas, devant les juges du second degré, demander la caution à l'étranger qui joue le rôle d'intimé. Par exception, l'étranger demandeur ne doit pas la caution en matière commerciale (C. civ., art. 16; C. de proc., art. 423); on a voulu rendre facile l'accès de la juridiction consulaire, même aux étrangers, à raison de la faveur due au commerce; et d'ailleurs si le libre accès de la justice n'était pas admis dans ces circonstances au profit des étrangers, cette rigueur pourrait se retourner contre les Français avec lesquels les étrangers ne voudraient plus traiter à crédit. L'étranger demandeur est également dispensé de fournir la caution, même en matière civile, s'il possède en France des immeubles suffisants pour garantir le payement des dépens et des dommages-intérêts résultant du procès (C. de proc., art. 167). De même, l'étranger demandeur ne doit jamais la caution s'il a été autorisé par le gouvernement français à établir son domicile en France; dans ce cas, en effet, il a la jouissance des droits civils et il est, sous le rapport de ces droits, purement et simplement assimilé aux Français ; or le Français ne doit jamais la caution. Enfin il a été passé, avec un certain nombre de puissances étrangères, des traités qui dispensent en France de la caution les nationaux de ces puissances et, par réciprocité, les Français à l'étranger. Sauf ces exceptions, l'étranger demandeur fournit la caution, soit au moyen d'un tiers qui promet de payer à son défaut, soit au moyen d'un gage, par ex. d'une somme d'argent ou d'un bijou déposé au greffe (C. civ., art. 2041). Mais pour que le Français obtienne cette garantie, il faut qu'il ait soin de la réclamer dès le début du litige avant toute autre exception (art. 166); s'il opposait une autre exception, par ex. l'exception d'incompétence ou celle de nullité de l'ajournement, et à plus forte raison s'il plaidait sur le fond, il serait considéré comme renonçant au bénéfice de la caution et ne pourrait plus ensuite la demander au cours du procès à son adversaire. E. GLASSON.

BIBL. : DROIT ROMAIN. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, 1891, II, pp. 1060-1090, 4e éd. — BARON, *Institutionen*, 1884, I, pp. 404-407. — DERNBURG, *Pandekten*, 1888, pp. 315-318, 2e éd. — WINDSCHEID, *Lehrbuch des Pandektenrechts*,

1891, I, § 4, 7e éd. — L.-O. Keller, *Der rœmische Civilprocess*, 1883, §§ 34-36, 6e éd. revue par Wach (tr. fr. par Capmas, sur la 2e éd. allemande, 1870. — O. Lenel, *Ursprung und Wirkung der Exceptionen*, 1876, et les auteurs cités par lui, pp. 38 et suiv.

Droit civil. — Boitard, Colmet Daâge et Glasson, *Leçons de procédure civile*, t. I, p. 392, 15e éd. — Garsonnet, *Précis de procédure civile*, pp. 465 et suiv. — Rousseau et Laisney, *Dictionnaire de procédure*, v° *Exception*. — Bioche, *Dictionnaire de procédure*, v° *Exception*. — Dalloz, *Jurisprudence générale*, v° *Exception*. — Goubeau de La Bilennerie, *Traité des Exceptions en matière de procédure civile*, in-8. — Jocoton, *Des Exceptions de procédure, en matière de procédure civile et commerciale*, 1858, in-8.

EXCERPTA Martini (V. Canon [Droit], t. IX, p. 62).

EXCÈS. I. Mathématiques. — Excès est synonyme de différence. L'excès de A sur B est la différence A — B.

Excès sphérique. — Dans un triangle sphérique dont les angles sont A, B, C (exprimés en parties du rayon), on appelle excès sphérique la quantité

$$A + B + C - \pi^2.$$

La surface d'un triangle sphérique a pour mesure le produit de son excès sphérique par le carré du rayon de la sphère sur laquelle il se trouve tracé. En sorte que R désignant le rayon de la sphère, exprimé en mètres par exemple, S désignant la surface du triangle, exprimée en mètres carrés, on a

$$S = (A + B + C - \pi)\, R^2,$$

énoncé plus simple que celui que l'on donne ordinairement dans les traités de géométrie élémentaire. H. L.

II. Jurisprudence. — Excès de pouvoir. — Acte d'un juge qui ne se renferme pas dans les attributions que la loi confie aux magistrats. D'après les art. 77, 80 et 88 de la loi du 27 ventôse an VIII, l'excès de pouvoir est, comme l'incompétence, une cause d'ouverture à cassation. Il ne semble pas, au premier abord, que l'excès de pouvoir soit distinct de l'incompétence, car lorsqu'un juge connaît d'une affaire pour laquelle il n'est pas compétent, il commet bien un excès de pouvoir, et inversement, s'il commet un excès de pouvoir en ne se renfermant pas dans ses attributions, c'est parce qu'il est incompétent pour statuer au delà. Aussi, en pratique, les pourvois en cassation lorsqu'ils se fondent sur l'incompétence invoquent toujours aussi l'excès de pouvoir. Cependant, cette confusion n'est qu'apparente. L'incompétence résulte de ce qu'un tribunal ne peut pas juger une affaire *qui est attribuée à une autre juridiction* civile, commerciale, répressive ou administrative, et si le tribunal connaît de cette affaire, il empiète sur les attributions d'un autre tribunal. L'excès de pouvoir consiste au contraire à prendre une mesure qu'aucun tribunal ne peut prendre. Ainsi, il y a excès de pouvoir lorsqu'un tribunal statue par voie générale et réglementaire, parce que, d'après l'art. 5 du C. civ., aucune juridiction ne peut procéder de cette façon ; de même encore il y a excès de pouvoir lorsqu'une juridiction quelconque se permet de critiquer un acte des autorités législatives ou administratives, parce qu'aucun tribunal n'a droit de contrôle sur les actes de ces autorités. L'art. 127 du C. pén. nous donne d'autres exemples, quand il punit de la dégradation civique «... les juges, procureurs généraux ou procureurs de la République ou leurs substituts... qui auraient excédé leurs pouvoirs en s'immisçant dans les matières attribuées aux autorités administratives, soit en faisant des règlements sur ces matières, soit en défendant d'exécuter les ordres émanés de l'administration, ou qui, ayant permis ou ordonné de citer des administrateurs pour raison de l'exercice de leurs fonctions auraient persisté dans l'exécution de leurs jugements ou ordonnances, nonobstant l'annulation qui en aurait été prononcée ou le conflit qui leur aurait été notifié ». Un exemple pris dans une affaire qui s'est présentée récemment à la cour de cassation fera mieux voir la différence entre l'excès de pouvoir et l'incompétence. Une chambre de notaires, juridiction disciplinaire, est saisie d'une plainte dirigée par un notaire contre un de ses confrères pour détournement de clientèle ; elle condamne le délinquant à payer au plaignant une somme déterminée à titre de dommages-intérêts : il y a là incompétence, car il n'appartient qu'aux tribunaux civils d'ordonner la réparation pécuniaire d'un acte dommageable. De plus, la chambre prononce une peine disciplinaire non prévue par les lois ou règlements : c'est un excès de pouvoir, car aucun tribunal n'a le droit d'infliger des peines non écrites dans la loi. Par la première partie de sa décision, elle a empiété sur les attributions d'une autre juridiction, par la seconde, elle a fait ce qu'aucun tribunal ne peut faire : elle a usurpé le rôle de législateur. Le droit de se pourvoir en cassation contre une décision entachée d'excès de pouvoir appartient d'abord à la partie lésée : c'est la règle ordinaire. Il appartient de plus au procureur général près la cour de cassation qui l'exerce soit sur l'ordre exprès du ministre, soit de son chef, de son propre mouvement. Au premier cas, si la cassation est prononcée, la décision entachée d'excès de pouvoir tombe tout entière, même entre les parties. Au second cas, le pourvoi *n'a lieu que dans l'intérêt de la loi* et la décision attaquée ne tombe que, comme on l'a dit, pour l'honneur des principes, mais elle garde l'autorité de la chose jugée entre les parties ; aussi le pourvoi dans l'intérêt de la loi ne peut-il être formé qu'après l'expiration des délais accordés à celles-ci pour se pourvoir elles-mêmes, et seulement contre des décisions en dernier ressort (V. Cassation). On a vu au mot Compétence administrative, t. XII, p. 191 et suiv., que tout acte émanant d'une autorité administrative quelconque, fonctionnaire, conseil ou juridiction administrative, peut toujours être attaqué devant le conseil d'Etat lorsqu'il renferme un excès de pouvoir. Nous rappelons que ce recours est particulièrement favorisé, car il constitue, comme on l'a dit, une soupape de sûreté contre les actes de l'administration, et que, notamment, il est porté directement au conseil d'Etat et sans frais. F. Girodon.

Bibl. : Jurisprudence. — Boitard, Colmet, Daâge et Glasson, t. II, nos 764 et suiv. — Langlois, *Manuel de procédure devant la Cour de cassation*, passim.

EXCIDEUIL. Ch.-l. de cant. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, sur une colline dominant la Loue ; 1,935 hab. Stat. du chem. de fer de Périgueux à Saint-Yrieix Hospice. Minerais de fer, ardoisières, carrières de marbre rouge. Fabriques de papier, de chapeaux de feutre, de bougies, d'instruments aratoires, de cuirs, de pâtés de foies gras truffés ; commerce de grains, de graines, de phosphates, etc. Cette localité est mentionnée dès le VIe siècle et au moyen âge ; elle était importante par son château, encore possédé par la famille Talleyrand-Périgord. Les parties habitables datent de la Renaissance ; les deux donjons en ruine (mon. hist.) sont de belles tours carrées du XIIIe ou du XIVe siècle, primitivement isolées, puis réunies par une courtine du XVe siècle, contre laquelle fut bâtie une chapelle au XVIe siècle. La châtellenie d'Excideuil fut érigée en marquisat, en 1615, pour Daniel de Talleyrand, prince de Chalais. — Eglise, avec façade du XIIIe siècle ; vieilles maisons. Maison qu'habita, de 1815 à 1830, le maréchal Bugeaud, né dans cette ville. Jolie fontaine, dont il fit don à sa ville natale. — A La Peyrouse, ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux. C. Del.

EXCISE (Fisc.) (V. Accise).

EXCITABILITÉ (Physiol.). L'irritabilité est la propriété de l'élément vivant d'agir suivant sa nature sous une provocation étrangère ; mais si l'irritabilité est une propriété, il n'en est pas moins vrai que les éléments réagissent plus ou moins vivement suivant leur nature et suivant les conditions où ils se trouvent, aux agents étrangers ; ils sont en somme plus ou moins excitables. L'excitabilité n'est autre chose que le degré d'irritabilité du tissu. Si tous les tissus vivants sont par eux-mêmes irritables, l'étude de l'excitabilité n'a pu être faite avec rigueur que sur les nerfs et sur le muscle. Toutes les forces qui modifient l'état d'un tissu sont par là même un excitant de ce tissu, mais ces forces sont variables et agissent d'une façon différente.

L'excitant normal est l'excitant physiologique. Les muscles se contractent parce que les nerfs eux-mêmes leur transmettent l'excitation spontanée ou réflexe des centres nerveux. Mais quelles sont les variations que fait subir à la cellule musculaire l'excitation transmise par le nerf? Sur ce point règne encore l'incertitude la plus complète. On sait seulement qu'au moment même de l'excitation, avant la contraction, le muscle présente un changement d'électricité (variation négative), indice certain d'une modification moléculaire. Le nerf présente un degré d'excitabilité beaucoup plus grand que le muscle : c'est ce que l'on peut observer facilement en constatant qu'une excitation trop faible pour déterminer une contraction si elle est appliquée directement sur le muscle donnera lieu à une manifestation d'énergie musculaire si elle est portée sur le nerf. On peut donc admettre que le nerf n'est pas seulement un conducteur de l'excitant, mais qu'il renferme soit en lui-même, soit plutôt à ses extrémités périphériques, une énergie latente qui peut être déchargée au moment de l'excitation. On avait même mis en doute l'excitabilité propre du muscle ; l'excitation directe n'agirait que médiatement sur la fibre musculaire par les éléments nerveux disséminés dans le muscle. Mais l'excitabilité parfaitement constatée de tissus complètement privés de nerfs réfute cette opinion : tissu de l'allantoïde, cœur du limaçon dépourvu de nerf à la pointe. Enfin muscles et nerfs ne répondent pas aux mêmes excitants, et la suppression de l'activité nerveuse par l'emploi du curare montre nettement l'excitabilité propre de la fibre musculaire.

Il est impossible ici de reprendre les lois qui régissent l'excitabilité des muscles et des nerfs. C'est surtout avec l'excitant électrique que les recherches ont été poursuivies. Mais, sans entrer dans des détails superflus, on peut poser que, quelle que soit la nature de l'excitant, toutes les excitations faibles augmentent l'excitabilité alors que les excitations fortes la diminuent. A cette loi se rattache certainement celle-ci : que tous les tissus avant de mourir et quelle que soit la cause première de mort : anémie, froid, chaleur, agents chimiques, augmentent d'abord d'excitabilité pour décroître ensuite rapidement. Ainsi s'expliquent les douleurs vives perçues dans le bras que l'on anémie par une constriction très vive, douleurs qui sont suivies ensuite d'anesthésie ; de même ces mouvements spontanés observés chez les sujets morts brusquement ou dans le choléra (Brand). Mais y a-t-il lieu de faire une distinction entre l'accroissement de l'excitabilité et l'excitation? On peut, croyons-nous, envisager l'accroissement observé comme la résultante d'une série d'excitations trop faibles pour être perçues par nos appareils d'observation. L'excitation faible qui paraît à un moment donné être la cause unique de la réaction des tissus n'est, en somme, qu'un facteur d'une somme d'excitations successives. De tous les tissus, les nerfs sont les plus excitables ; mais, au point de vue des centres nerveux, il y a lieu de faire une distinction. La substance blanche, aussi bien dans la moelle que dans le cerveau, est excitée par tous les agents extérieurs ; mais, en ce qui concerne la substance grise, le doute persiste encore pour quelques physiologistes ; les agents mécaniques et chimiques sont tout au moins à peine efficaces ; mais l'excitablilité par l'électricité paraît nettement prouvée et, même pour cet agent, la substance grise serait plus excitable que la substance blanche (François Franck). Un fait hors de conteste est l'exquise excitabilité des centres psychiques et moteurs à l'influx nerveux centripète et aux variations de la tension et de la composition du sang. Dr P. Langlois.

Bibl. : Cl. Bernard, *Leçons sur les phénomènes de la vie.* — Ch. Richet, *les Muscles et les nerfs* et *Essai de psychologie générale.* — Gley, art. *Irritabilité,* du Dict. Dechambre. — Hermann, *Handbuch der Physiol.*, t. I.

EXCITATEUR universel. On désigne sous ce nom un appareil souvent utilisé dans les expériences de cours ; il sert à faire passer les décharges des machines ou des batteries électriques à travers les corps les plus divers : feuille d'or, lame de verre, carton dans les expériences du portrait de Francklin, du perce-verre, du perce-carte, etc. Il se compose essentiellement de deux tiges métalliques soutenues vers leur milieu par deux supports isolants à l'aide d'articulations qui permettent de donner à ces tiges une direction quelconque. Chaque tige métallique se termine à une extrémité par un anneau, à l'autre par une petite sphère. Entre les deux supports isolants qui soutiennent les tiges métalliques et fixé sur le même socle qu'eux, se trouve un petit plateau qui sert dans un certain nombre d'expériences à supporter les corps dans lesquels la décharge doit passer. Lorsqu'on veut se servir de cet appareil, on met les petites sphères des tiges métalliques en contact avec les extrémités du corps que l'on veut faire parcourir par la décharge, puis on met l'anneau d'une des tiges en communication avec le sol, et au moment où l'on veut faire l'expérience on met l'autre anneau en communication avec une machine électrique ou avec l'armature intérieure d'une batterie. Quand on opère avec une batterie, il est préférable de faire communiquer le premier anneau, non plus avec le sol, mais avec l'armature extérieure de la batterie. A. Joannis.

EXCITATION. I. Physiologie. — Etat physiologique, morbide ou provoqué thérapeutiquement, que caractérisent l'animation du visage, l'éclat des yeux, la vivacité du pouls, l'exaltation des idées ou de la sensibilité, etc. (V. Excitabilité, Fièvre, Folie, Irritation).

II. Droit criminel. — Excitation a la débauche. — L'excitation de mineurs à la débauche fait partie de la série des attentats aux mœurs que prévoit et punit le code pénal. L'art. 334 de ce code érige, en effet, en délit correctionnel le fait « d'attenter aux mœurs, en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans ». Les conditions constitutives de ce délit sont ainsi au nombre de deux : 1° il faut d'abord qu'il y ait une excitation à la débauche ou à la corruption de mineurs de vingt et un ans ; d'après la jurisprudence, cette excitation ne tombe sous le coup de l'art. 334 qu'autant que son auteur a eu pour but de favoriser l'immoralité d'autres personnes : s'il n'a eu en vue que la satisfaction de sa propre passion, il n'est pas atteint par cet article, à moins qu'il ne se soit fait lui-même un intermédiaire de corruption ; 2° il faut, en outre, que cette excitation soit habituelle : l'habitude, d'après la jurisprudence, résulte des mêmes actes d'excitation réitérés, soit successivement à l'égard de plusieurs personnes, soit à différentes époques à l'égard de la même personne. Les pénalités édictées par l'art. 324 contre les auteurs d'excitations à la débauche consistent dans un emprisonnement de six mois à deux ans, et une amende de 50 à 500 fr. Si les coupables sont les pères, mères ou tuteurs des mineurs, ou des personnes chargées de leur surveillance, la peine est de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et de 300 fr. à 1,000 fr. d'amende. L'art. 135 dispose, en outre, que les auteurs d'excitations à la débauche seront interdits de toute tutelle ou curatelle et de toute participation aux conseils de famille, pendant dix ans au plus et cinq ans au moins, s'il s'agit de pères, mères, tuteurs ou personnes chargées de la surveillance des mineurs, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus, s'il s'agit de personnes n'ayant pas cette qualité. L'interdiction de séjour peut aussi être prononcée contre les coupables en observant, pour sa durée, les mêmes distinctions que pour la durée de l'interdiction de tutelle ou curatelle. Enfin, si l'auteur du délit est le père ou la mère, il est, de plus, privé des droits et avantages que la loi lui accorde sur la personne et les biens de l'enfant (V. Puissance paternelle). Georges Lagrésille.

EXCITATRICE (Phys.). On désigne sous le nom d'excitatrices les machines magnéto ou dynamo-électriques qui servent à engendrer le courant nécessaire à l'excitation des électro-aimants d'une dynamo.

Le fonctionnement d'une dynamo à courants continus ou à courants alternatifs est basé sur la rotation d'une série de bobines dans un champ magnétique. Pour engendrer

ce champ magnétique, on emploie des électro-aimants, c.-à-d. des bobines de fil de cuivre, pourvues de noyaux de fer doux, parcourues par des courants continus. Dans les premières machines électriques, on avait disposé une petite machine auxiliaire, nommée plus tard *excitatrice*, pour fournir le courant aux électro-aimants inducteurs de la machine. Cette excitatrice était une petite machine magnéto-électrique, c.-à-d. une machine dont les inducteurs étaient des aimants naturels. On s'aperçut bientôt que, dans les machines à courants continus, il est inutile de disposer d'une machine spéciale pour fournir le courant aux inducteurs; une dérivation prise sur le circuit principal (machines en dérivation) ou encore le circuit lui-même (machines en série) suffit à cet effet.

Il n'en est pas de même pour les machines à courants alternatifs. Comme les courants engendrés changent continuellement de sens, ils ne peuvent pas servir à l'excitation des inducteurs; il faudrait, pour pouvoir les employer à cet effet, se servir d'un redresseur de courant. — Dans la machine Gramme, à courants alternatifs, on avait disposé sur l'axe même de la machine une petite dynamo à courants continus ; l'excitatrice faisait ainsi corps avec la dynamo principale. Cette même disposition a été reprise dans les machines Ferranti ; toutefois, au lieu d'avoir mis l'excitatrice à l'intérieur du bâti de la machine, elle se trouve, dans ces machines, à l'extérieur. D'autres constructeurs, comme Siemens, Thomson-Hamton, etc., excitent leurs machines à courants alternatifs par des excitatrices séparées; pour obtenir une vitesse de rotation égale à celle de l'alternateur, on actionne souvent l'excitatrice par une courroie partant d'une poulie placée sur l'axe de l'alternateur. P.-H. L.

EXCLAMATION (Rhét.). Figure qui exprime naturellement tout sentiment vif et subit de douleur, de crainte, de joie, d'admiration, etc. Elle consiste en interjections, en phrases elliptiques qui sont souvent accumulées. Exemples : « O rage ! ô désespoir ! ô vieillesse ennemie ! » (Corneille); « O vanité ! ô néant ! ô mortels ignorants de leur destinée ! » (Bossuet). Il est évident que cette figure devient froide et insupportable si elle est trop fréquemment répétée : c'est alors un procédé d'autant plus insipide qu'il est plus facile d'en abuser (V. Epiphonème).

EXCLUSION. I. Mathématiques (V. Entier).

II. Droit civil. — Exclusion de communauté. — Bien que le régime de communauté légale ou conventionnelle ait été le droit commun des pays de coutume dans l'ancien droit français, il était cependant permis de convenir, par contrat de mariage, qu'il n'y aurait aucune communauté de biens entre les conjoints. Le code civil (art. 1530 à 1535) a consacré cette tradition : de là le régime dit *sans communauté* ou *avec exclusion de communauté*. Mais il importe de remarquer que ce régime appartient tout entier à la tradition coutumière, et qu'il reste absolument distinct, par son origine et par ses effets, du régime dotal. D'après cette combinaison, les biens respectifs des époux, présents et à venir, leur demeurent propres, ainsi que les dettes présentes et à venir; seulement, comme il s'agit avant tout de pourvoir aux charges de la vie commune, le mari, chef de l'association conjugale, conserve la jouissance et l'administration de tous les biens personnels de la femme. Mais, tandis que, sous le régime de communauté, les économies réalisées sur les revenus des biens personnels des époux deviennent communes, ici elles restent la propriété du mari. Ce régime est donc, de tous, en dépit de l'apparence, le plus avantageux au mari. L'universalité des biens de la femme est dotale, en ce sens que sa fortune entière, quant à la jouissance, est destinée à subvenir aux charges du ménage; mais le mari bénéficie seul des excédents de revenus, tandis que, sous le régime dotal, la femme conserve le plus souvent l'administration et la jouissance d'une partie de ses biens, c.-à-d. des biens paraphernaux restés en dehors de la dot. Le patrimoine de la femme et celui du mari se confondent donc aux mains de celui-ci jusqu'à la dissolution du mariage ou la séparation de biens, sauf, à ce moment, l'obligation qui incombe au mari de restituer les capitaux qu'il a reçus ou qui lui sont échus du chef de la femme. Si le régime exclusif de communauté diffère, quant à son origine, du régime dotal, il s'en sépare aussi, avons-nous dit, quant à ses effets. D'une part, les biens de la femme ne sont point inaliénables (art. 1535), d'autre part, les règles relatives à l'administration et à la jouissance du mari, ainsi qu'à la restitution dont il est tenu, doivent être empruntées, non aux dispositions spéciales des art. 1549 à 1573 sur le régime dotal, mais aux traditions coutumières. Il suffit donc pour avoir une idée exacte du régime sans communauté, ou exclusif de communauté, de rechercher les conséquences de cette idée que, d'une part, l'administration et la jouissance de tous les biens de la femme appartiennent au mari, et que, d'autre part, la femme reste propriétaire de l'ensemble de son patrimoine présent et futur. « Le mari, dit l'art. 1531, *conserve* l'administration des biens, meubles et immeubles de la femme. » Expression singulière et même inexacte si on veut la prendre à la lettre, mais qui signifie seulement *qu'à ce point de vue*, la loi *conserve* les règles applicables au régime de communauté. Il faut donc se reporter à ces règles, et non à celles du régime dotal, pour tout ce qui concerne l'administration des biens, l'exercice des actions appartenant à la femme, les droits du mari sur ses meubles. La comparaison des art. 1531 *in fine* et 1532, montre bien, en effet, que, d'une part, le mari doit restituer les meubles, ce qui implique l'impossibilité de les aliéner, mais que, d'autre part, il faut lui reconnaître ce droit, quant à ceux qui se consomment par le premier usage. — Ajoutons aussi ceux qui lui seraient livrés avec estimation.

Avec l'administration, le mari a la jouissance des biens personnels de la femme, et il est, d'après l'art. 1533, « tenu de toutes les charges de l'usufruit ». Malgré la généralité de ces termes, on s'accorde à dispenser le mari de l'obligation de fournir caution. Pothier ne la mentionne pas, et nous ne la voyons figurer dans aucun des régimes de communauté emportant une obligation de restituer à la charge du mari. Le droit de jouissance de celui-ci sur les biens personnels de sa femme comprend-il les profits retirés par la femme de ses talents littéraires ou artistiques, ou de l'exercice d'une industrie, profession ou commerce séparés de son mari ? Certains auteurs l'ont soutenu, sous le prétexte qu'au point de vue économique, l'industrie, le commerce, le talent sont des biens, des capitaux dont les produits ont le caractère de véritables fruits, et, à ce titre, doivent appartenir au mari. L'opinion contraire est plus généralement suivie, et avec raison. Au point de vue légal, le législateur distingue les fruits ordinaires des produits de l'industrie (V. art. 1498), et de ce que cet art. 1498 attribue expressément à la communauté réduite aux acquêts les produits de l'industrie personnelle des époux, il faut conclure ici *a contrario* qu'ils resteront propres à la femme. Rappelons que, sous notre régime, les dettes des époux leur demeurent également propres. Les biens possédés par la femme avant le mariage et ceux qu'elle acquiert depuis sont sa propriété, sauf, pour ces derniers, la restitution du prix au mari ou à ses héritiers si l'acquisition a été payée des deniers du mari. Or, il peut y avoir quelque difficulté à cet égard, la femme étant susceptible de posséder des deniers à elle appartenant, par exemple des sommes provenant de biens propres aliénés, ou de son industrie personnelle. En droit romain, la célèbre loi *Quintus Mucius* imposait à la femme ou à ses héritiers la preuve que l'acquisition avait été faite des deniers de la femme (L. 51, Dig., l. XXIV, tit. I). Cette solution doit être abandonnée aujourd'hui; c'est au mari ou à ses héritiers à prouver que l'acquisition faite au nom de la femme a été payée des deniers du mari. Les droits d'administration et de jouissance du mari cessent par la dissolution du mariage ou la séparation de biens. C'est alors que s'ouvrent les comptes entre les époux, ou le survivant et

les héritiers du prédécédé. La femme, comme nous venons de le voir, peut être débitrice d'indemnités envers le mari si celui-ci a payé de ses deniers une acquisition demeurée propre à la femme ou, plus généralement, s'il a, à ses frais, conservé, augmenté ou amélioré un propre de la femme (rappelons que les dépenses d'entretien restent à la charge du mari en vertu de l'art. 1533). De son côté, le mari est tenu de restituer à la femme la dot qu'il en a reçue, c.-à-d. tous les biens dont il a eu la jouissance et l'administration (art. 1532). Les corps certains doivent être restitués en nature, les quantités ou les objets dont la jouissance entraîne la consommation, en valeur. Cette valeur est déterminée d'après l'état annexé au contrat de mariage ou d'après un inventaire, et l'utilité de l'inventaire se manifeste non seulement au point de vue de la détermination de la valeur à restituer, mais aussi au point de vue de la consistance des meubles à restituer en nature. Il faut d'ailleurs appliquer ici, en ce qui concerne le mobilier présent et le mobilier futur appartenant à la femme, les distinctions formulées aux art. 1502 et 1504. La restitution par le mari ou ses héritiers à la femme ou aux héritiers de celle-ci s'exécute d'ailleurs indépendamment des art. 1565, 1569, 1570 et 1571, qui, spéciaux au régime dotal, ne doivent pas être appliqués ici. L'art. 1534 réserve à la femme le droit de stipuler par contrat de mariage qu'elle touchera annuellement sur ses seules quittances certaines portions de ses revenus pour son entretien et ses besoins personnels, réserve assez usuelle et dont la validité ne pouvait être contestée. Il faut aller plus loin et reconnaître que la femme pourrait retenir l'administration de tels ou tels biens désignés par le contrat de mariage, ou stipuler la réserve de telle fraction de ses revenus sans indiquer l'affectation spéciale de ses ressources. Dans le cas même où elles ont été destinées à l'entretien et aux besoins personnels de la femme, les économies réalisées par celle-ci de ce chef lui demeurent propres, à moins qu'on n'établisse qu'elles ont été réalisées aux dépens du mari et que celui-ci a réellement pourvu en tout ou en partie à l'entretien de la femme. R. Blondel.

III. Droit canon (V. Excommunication).

Bibl. : Droit civil. — Pothier, édition Dupin, t. VI, nos 461 à 463. — Aubry et Rau, 4e éd., t. V, pp. 510 à 519. — Colmet de Santerre, t. VI, p. 437 à 441. — Guillouard, *Traité du contrat de mariage;* Paris, 1888, 2e éd., t. III, pp. 519 à 534.

EXCOMMUNICATION. Cette discipline procède du droit naturel, qui appartient à toute société, d'exclure ou de priver d'une partie des biens de la communauté ceux de ses membres qui violent ses statuts et mettent en péril son existence ou ses intérêts fondamentaux. L'Eglise en rapporte l'institution positive à ces paroles de Jésus-Christ : « Si ton frère a péché contre toi, va et reprends-le entre toi et lui seul ; s'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé sur la parole de deux ou trois témoins. Que s'il ne daigne pas les écouter, dis-le à l'Eglise, et s'il ne daigne pas écouter l'Eglise, regardez-le comme un païen et en péager. Je vous dis en vérité que tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel » (*S. Matthieu*, xviii, 15-18). La cause de ce qu'on a appelé plus tard l'excommunication est ici la *rébellion aux sentences de l'Eglise.* La *1re épître aux Corinthiens* en montre l'application aux méfaits *contre les mœurs :* « Quelqu'un d'entre vous, écrit saint Paul, entretient la femme de son père... Moi, étant absent de corps, mais présent d'esprit, j'ai déjà jugé comme si j'étais présent... de livrer un tel homme à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus » (v, 1-5). En sa *1re épître à Timothée*, le même apôtre l'applique aux méfaits *contre la foi :* « Quelques-uns ont fait naufrage en ce qui regarde la foi ; du nombre desquels sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer » (i, 19-20). La *2e épître à Timothée* indique que le blasphème d'Hyménée n'était pas autre chose qu'une opinion sur la résurrection, opinion jugée par Paul fausse et dangereuse (ii, 17-18). En diverses épîtres, il recommande aux fidèles de s'éloigner de ceux qui causent des divisions et des scandales contre la doctrine ou qui vivent d'une manière déréglée (*Rom.*, xvi, 17 ; 2. *Cor.*, vi, 14, 17 ; 2. *Thes.*, iii, 6, 14) ; il écrit à Tite : « Evite l'homme hérétique, après l'avoir averti une première et une seconde fois, sachant qu'un tel homme est perverti et qu'il pèche, étant condamné par lui-même » (iii, 10) ; il se sert déjà du mot *anathème* (V. ce mot) pour exprimer cette réprobation et cette répulsion (*Rom.*, ix, 3 ; 1. *Cor.*, xii, 3 ; xvi, 22; *Gal.*, i, 8, 9). De son côté, saint Jean disait : « Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas, car celui qui le salue participe à ses mauvaises œuvres » (*2e ép.*, 10-11). Mais il semble bien qu'en ces premiers temps, l'excommunication, même pour inceste, pouvait être levée par une prochaine absolution. L'homme qu'il avait livré à Satan ayant donné des preuves de sa repentance, Paul le recommanda, quelques mois après, au pardon et à l'affection des Corinthiens (2. *Cor.*, ii, 4-10).

Tous les documents anciens s'accordent à attester que dès les premiers siècles les Eglises chrétiennes prononçaient l'excommunication pour les trois causes qui viennent d'être indiquées. Elle était la sanction la plus efficace de leur discipline, car on la considérait, ainsi que Tertullien le dit en son *Apologétique* (xxxix), comme l'expression anticipée du jugement à venir : *Summum futuri judicii præjudicium, si quis ita deliquerit ut a communione orationis et conventus et omni sancti commercii, relegetur.* — L'excommunication étant l'exclusion totale ou partielle de tous les biens spirituels de la communauté chrétienne, il semble inutile de dire qu'elle ne pouvait frapper que ceux qui étaient entrés dans cette communauté par le baptême. Sur les catéchumènes, la discipline s'exerçait soit en les faisant descendre d'une classe, soit en retardant leur baptême. A l'exception, en droit, des enfants et, en fait, des princes régnants, tous ceux qui avaient été baptisés pouvaient être excommuniés, mais individuellement et pour des fautes personnelles ; les innocents n'étaient point punis pour les coupables. On ne trouve point d'*interdit* (V. ce mot) avant le xiie siècle. — Les *Constitutions apostoliques* (V. ce mot) indiquent la procédure suivie au ive siècle. Le pécheur passible d'excommunication devait être averti par l'évêque, d'abord secrètement, puis en présence d'un ou de deux témoins ; s'il ne se soumettait pas, son cas était porté devant l'Eglise et, s'il persistait dans sa résistance, la sentence était prononcée contre lui, mais seulement après son aveu, ou sur la production de preuves concluantes ; elle ne pouvait l'être pour des causes d'intérêt purement temporel, appartenant à la juridiction des tribunaux civils. — La condamnation comportait des degrés mesurés sur la gravité des fautes : trois, suivant Morin (*De Pœnitent.*, lib. IV, c. ii) ; deux suivant Van Espen (*Jus eccles.*, pars. III, tit. XI, c. iv) et Bingham (*Antiq.*, lib. XVI, c. xi). Le premier degré comprenait les pécheurs exclus seulement de l'eucharistie et de la partie des offices réservée aux fidèles : ils pouvaient assister au chant des psaumes, à la lecture de l'Ecriture, au sermon et aux prières des catéchumènes et des pénitents ; mais ils devaient sortir lorsque finissait le service des catéchumènes. Second degré : exclusion complète non seulement de l'eucharistie, mais de toute entrée quelconque dans l'église et de toute association avec les chrétiens. A certaines époques et dans certaines Eglises, on trouve une pénalité plus sévère encore : excommunication totale et définitive, ne pouvant être levée même à l'article de la mort. Nous en avons relevé plusieurs cas dans les canons du concile d'*Elvire* (V. ce mot). Cette vindicte, qui semblait interdire au repentir toute espérance, était inconciliable avec le caractère correctif ou, comme disent

les canonistes, *médicinal*, essentiel à toutes les censures ecclésiastiques ; elle n'a été maintenue nulle part. Mais, à peu près sur le même rang, on peut placer l'*excommunication des morts*, dont le premier exemple a été donné par le deuxième concile œcuménique de Constantinople (553) et qui a été introduite dans l'Église d'Occident, environ cent ans plus tard ; elle subsiste encore, au moins en droit.

Tertullien semble dire que le pécheur était jugé et excommunié par l'assemblée des fidèles (*Apologétique*, XXXIX). Cette manière de procéder était conforme aux paroles de Jésus-Christ, citées plus haut : *Dis-le à l'Eglise, et s'il ne daigne pas écouter l'Eglise...* Mais quand l'épiscopat eut pris son complet développement, les évêques se réservèrent le droit d'excommunier, et ils l'exercèrent même sans consulter leur presbytère ; le concile de Nicée (Canon V) permit d'appeler de leurs sentences au concile provincial. Si l'accusé était un évêque, toute l'instance devait être suivie devant un synode d'évêques (*Canons Apostoliques*, 74). — L'excommunication était annoncée dans l'Eglise, l'évêque se tenant dans l'ambon. Mais cette publication n'était accompagnée d'aucun rite consacré par une coutume générale. De même, l'expression de la sentence : les formules pouvaient varier depuis le simple mot *excommunier* jusqu'aux termes les plus formidables. Mais comme il importait d'inspirer la terreur, l'usage prévalut d'employer ces derniers. Un pontifical de la fin du XIIe siècle, reproduit par Martène (*De Antiquis Ecclesiæ ritibus*), prescrit une manière solennelle de prononcer l'excommunication ; douze prêtres doivent assister l'évêque, tenant à la main un flambeau, qu'ils jettent par terre pour le fouler aux pieds après la prononciation. Les cloches sonnent tant que dure la cérémonie. On a réservé à l'excommunication ainsi opérée le nom d'*anathème*, et on dit *fulminer* l'anathème. Dans plusieurs diocèses, cette fulmination devait toujours se faire quand il s'agissait de l'*aggrave*, c.-à-d. d'une excommunication ne privant pas seulement des biens spirituels, mais interdisant l'usage des choses publiques. A plus forte raison, pour la *réaggrave*, qui ajoute la privation de la société, même dans le boire et le manger.

Depuis Grégoire IX (1227-1241), on a distingué deux sortes d'excommunications : la *majeure* et la *mineure*. L'excommunication *mineure*, qui a surtout pour objet d'empêcher les relations avec les excommuniés, prive celui qu'elle frappe de la participation aux sacrements et du droit d'être élu ou présenté aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques, mais elle laisse subsister son pouvoir de juridiction : il peut prendre part à une élection ou à une présentation ; s'il administre un sacrement, il commet un péché, mais le sacrement administré par lui est valide. Les théologiens et les canonistes gallicans, fidèles à l'ancienne discipline, refusaient, pour la plupart, d'admettre cette espèce d'excommunication ; les autres ne l'admettaient qu'avec de fortes restrictions. — L'excommunication *majeure* retranche le pécheur du corps de l'Eglise ; elle l'exclut de toute la communion ecclésiastique, de sorte qu'il ne peut ni recevoir ni administrer les sacrements, ni assister aux offices divins, ni faire aucune fonction cléricale ; après sa mort, il est privé de la sépulture ecclésiastique. Elle implique la sléparation d'avec les fidèles. La défense de communiquer avec les excommuniés s'étend même aux relations d'ordre purement humain (*humanis*) énumérées dans un vers souvent cité : *Os, orare, vale, communio, mensa negatur*. Aucun fidèle ne doit parler à l'excommunié, ni le saluer, ni travailler, ni habiter, ni manger, ni avoir une société quelconque avec lui. Les seules exceptions admises sont celles qui résultent du devoir imposé par la loi du mariage, ou de l'obéissance due par un enfant à son père, par un soldat à ses chefs, par un vassal à son seigneur, par un sujet à son prince, ou enfin des cas d'absolue nécessité. Cette défense s'applique aux hérétiques, lesquels se trouvent excommuniés de plein droit, en conséquence de leur hérésie. Il semble bien qu'on ne peut, sans une cruelle ironie, appeler spirituelle une peine qui réduit à de pareilles extrémités ceux à qui elle est infligée (V. LIBERTÉ DE CONSCIENCE).

L'excommunication est la plus ancienne et la plus sévère des *censures*. Les deux autres sont la *suspense*, qui, de même que l'excommunication, ne porte que sur la personne, et l'*interdit*, qui porte sur la personne et les lieux. Ces deux dernières font l'objet, sous leurs noms, de notices spéciales ; mais il convient d'indiquer ici ce que les trois censures ont de commun. On admet communément que leur nom générique a été employé dans l'Eglise par allusion à l'office du censeur à Rome, chargé de la correction des mœurs. Ce mot se trouve rarement dans l'œuvre de Gratien ; l'usage qu'on en a fait pour désigner les peines de l'Eglise ne paraît bien établi qu'au temps des papes qui ont codifié les décrétales. Les censures ont été appelées des peines *médicinales et salutaires*, parce qu'elles tendent essentiellement à l'amendement du coupable, tandis que l'*irrégularité*, la *déposition* et la *dégradation* ont pour objet principal son châtiment. L'Eglise ne prononce de censures que contre ceux qu'elle prétend lui appartenir en vertu du baptême. Elle n'a pas de juridiction sur les infidèles ; d'ailleurs elle ne peut les priver de biens qu'ils n'ont jamais eus. Mais elle considère les apostats, les hérétiques et les schismatiques comme des sujets rebelles, et elle s'efforce de les corriger en conséquence. — Pour qu'une censure soit infligée, il faut que le péché réunisse certains caractères : 1° qu'il soit extérieur, car la juridiction de l'Eglise ne s'étend pas aux actes intérieurs, connus de Dieu seul ; 2° qu'il soit consommé, c.-à-d. complété par l'exécution, à moins que le contraire ne soit expressément marqué par les termes de la loi ecclésiastique ; 3° qu'il soit considérable et proportionné à une si grande peine ; 4° que ce péché mortel soit défendu sous peine de censure, par un statut spécial ; 5° qu'il soit scandaleux, parce qu'on ne doit couper un membre du corps que s'il nuit aux autres ; 7° qu'il n'ait point été suffisamment réparé ; en effet, une peine médicinale ne doit point être appliquée à un mal qui est guéri. L'absolution d'une censure ne peut pas être refusée à celui qui la demande, pourvu qu'il se soumette et qu'il satisfasse entièrement à l'Eglise et au particulier qu'il a offensés.

On distingue les censures *ab homine* des censures *a jure*. Les premières sont celles qui ont été prononcées par un supérieur, en vertu de son autorité propre ; elles sont ordinairement particulières à certaines personnes, quoique, dans certains cas, elles puissent être générales. Celui qui les a prononcées peut seul les lever, ou son successeur ou son supérieur ou celui à qui il en a donné le pouvoir ; mais elles n'ont plus de vigueur après sa mort ou sa destitution. Les censures *a jure* sont celles qui se trouvent édictées par le droit : canon, décret ou statut ; elles sont toujours générales et regardent l'avenir ; elles subsistent après la mort de celui qui a fait la loi qui les contient, ou après sa destitution de l'office qui lui donnait le pouvoir de la faire. Tout confesseur peut en absoudre, si elles n'ont été expressément réservées par la loi qui les porte. Elles se subdivisent en censures *latæ sententiæ*, encourues *ipso facto*, dès qu'on a commis le péché prévu, et en censures *ferendæ sententiæ*, lesquelles, tout en étant annoncées par le droit, ne sont encourues qu'après une sentence qui les applique. Ces dernières sont aussi appelées *comminatoires*, parce qu'elles ne semblent faire que menacer d'un jugement qui les infligera. Sous l'ancien régime, les tribunaux du royaume ne reconnaissaient comme véritables censures que celles qui avaient été prononcées par sentence, après une procédure régulière, monitions et intervalles raisonnables : ce qui supprimait les censures encourues *ipso facto*. — Le droit de prononcer des censures n'appartient qu'à ceux qui ont juridiction ordinaire comme le pape dans toute l'Eglise, les évêques dans leurs diocèses, les abbés bénits dans leurs monastères, les généraux et les provinciaux sur les religieux de leur ordre ou

de leur province. Les abbesses, n'étant point considérées comme capables d'avoir la puissance des clefs, doivent recourir au ministère de l'ordinaire. Les archevêques ne peuvent prononcer les censures contre les sujets de leurs suffragants que dans les cas d'appel ou en visite. Le droit de porter des censures étant réservé au *for judiciel;* les curés, qui n'ont que le *for pénitencier*, ne peuvent l'exercer contre leurs paroissiens.

En France, outre la voie de l'appel simple, ouverte devant le supérieur ecclésiastique de celui qui avait prononcé la censure, on pouvait se pourvoir par appel comme d'abus. Les juges laïques ne prétendaient pas absoudre de la censure, mais ils l'annulaient en déclarant la procédure nulle, aucune censure n'étant valable, d'après les canons, qu'après une procédure valable. On tenait d'ailleurs comme inviolables les maximes suivantes : 1° les censures qui troublent la paix et la tranquillité publiques sont abusives; 2° aucune censure ne peut être prononcée contre les officiers de justice, à raison de leurs fonctions; 3° si l'appel comme d'abus est admis, les parlements peuvent enjoindre aux ordinaires de lever les censures, à peine de saisie de leur temporel; 4° par un privilège tout particulier, les rois de France ne peuvent être frappés de censure. Saint Louis avait obtenu de Grégoire IX que sa chapelle ne pourrait être mise en interdit. E.-H. VOLLET.

BIBL. : MORINUS, *De Disciplina in administratione sacramenti pænitentiæ ;* Anvers, 1682. — MARTÈNE, *De Antiquis Ecclesiæ ritibus;* Rouen, 1700-1702, 3 vol. in-4. — GIBERT, *Usages de l'Eglise gallicane concernant les censures et l'irrégularité ;* Paris, 1724, in-4. — VAN ESPEN, *Jus ecclesiasticum universum;* Louvain, 1720, 3 vol. in-4. — DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique;* Lyon, 1787, 6 vol. in-8. — AUGUSTI, *Denkwürdigkeiten aus der christlichen Archæologie ;* Leipzig, 1817.— STROMLER, *Des Peines ecclésiastiques ;* Paris, 1860, in-8. — G. MEAD, art. *Excommunication*, dans le *Dictionary of Christian antiquities* de W. SMITH et S. CHEETHAM ; Londres, 1875-1880, 2 vol. in-8.

EXCRÉMENT. I. Physiologie. — Quand les matières contenues dans le tube intestinal sont arrivées dans la dernière partie du gros intestin, elles constituent les excréments et sont rejetées en dehors par le mécanisme de la *défécation* (V. ce mot). La composition de ces matières est variable. On y rencontre : 1° des aliments parfaitement digestibles et qui n'ont pas été attaqués, soit qu'ils aient été absorbés en excès, soit que, par suite des enveloppes qui les protègent et qui n'ont pas été brisées par la mastication, ils aient traversé tout le canal alimentaire sans subir les atteintes des sucs digestifs ; 2° des substances réfractaires comme la cellulose, la chlorophylle, les tissus élastiques et cornés, des fragments d'os ou de la poudre calcaire chez les *carnivores ;* 3° des produits de la desquamation de l'intestin ; 4° des principes biliaires, et surtout l'acide glycocholique qui résiste énergiquement aux agents divers de l'intestin. Enfin, des produits de décomposition ; la série des acides gras volatils : acide acétique, valérique, butyrique; acide stéarique, palmitique. Parmi les substances spéciales aux excréments et auxquelles on attribue en partie leur odeur caractéristique, il faut mentionner la stercorine qui serait un produit de décomposition de la cholestérine, l'*excrétine* (V. ce mot), l'indol, qui appartient au groupe des composés aromatiques, le scatol et le pyrrol.

La consistance des excréments est variable ; elle est liée au genre de nourriture de l'animal et à l'état actuel de l'intestin, mais la quantité de boisson absorbée n'exerce aucune influence ; il n'en est pas de même de la qualité. Un des facteurs qui agissent le plus est la vitesse avec laquelle les matières alimentaires passent de l'estomac au rectum. L'absorption de l'eau de ces matières ne peut se faire que si le trajet se fait lentement. Dans les diarrhées où ce passage est très rapide, la consistance et la couleur des fèces restent ce qu'elles étaient au commencement de l'intestin grêle : aqueuses et jaunes. La couleur dépend de la nature des aliments et aussi des produits biliaires. Dans les rétentions de bile ou chez les animaux porteurs de fistules biliaires, on observe des déjections grisâtres. La réaction normalement acide peut devenir alcaline par suite de fermentation ammoniacale. La quantité est très variable, suivant principalement le genre d'alimentation ; elle oscille normalement entre 75 et 250 gr. (alimentation végétale), l'eau entrant dans les 75 °/₀ de leur constitution (V. DÉJECTIONS). Dr P. LANGLOIS.

II. Chimie industrielle (V. VIDANGE et FUMIER).

III. Botanique. — EXCRÉMENT DE COUCOU. — Nom vulgaire du *Nostoc ciniflonum* de Tournefort (V. NOSTOC).

EXCRÉTEUR (Conduit) (V. EXCRÉTION et GLANDE).

EXCRÉTINE (Chim.). Form. { Equiv... $C^{40}H^{36}O^{2}$. Atom... $C^{20}H^{36}O^{0}$.

Matière trouvée dans les excréments par Marcet, étudiée ensuite par Hinterberger. Pour la préparer, on traite 50 kilogr. d'excréments frais par l'alcool bouillant ; au bout de sept à huit jours, il se forme un dépôt noir qu'on sépare ; on ajoute un lait de chaux, ce qui donne lieu à un dépôt brun clair qu'on épuise par un mélange bouillant d'alcool et d'éther ; la solution éthéro-alcoolique, abandonnée pendant une semaine au voisinage de zéro, laisse déposer des aiguilles jaunes qu'on purifie dans de l'alcool refroidi au-dessous de zéro. Le rendement est seulement de 7 à 8 gr. L'excrétine cristallise dans l'alcool en longues aiguilles, à peine solubles dans l'eau ; elle donne avec le brome un dérivé dibromé, $C^{40}H^{34}Br^{2}O^{2}$, soluble dans le mélange éthéro-alcoolique, qui l'abandonne en cristaux incolores, facilement fusibles. Ed. BOURGOIN.

EXCRÉTION. I. PHYSIOLOGIE.— Littré donne la définition suivante : Action par laquelle certains organes qui remplissent l'office de réservoir rejettent en dehors les matières solides ou liquides qu'ils contiennent. Compris ainsi, il s'agirait d'un acte purement mécanique, non d'une fonction ; mais on étend généralement (à tort, selon l'auteur cité) le sens du mot excrétion à la fonction sécrétoire en réservant toutefois l'expression d'excrétion quand il s'agit d'élimination de déchets de l'organisme. On a divisé, en effet, les sécrétions en trois groupes : les sécrétions récrémentitielles dont les produits, après avoir été utilisés pour l'acte digestif, sont réabsorbés ensuite : la salive, le suc gastrique ; les sécrétions excrémento-récrémentitielles dont une partie seulement des produits sont repris par l'organisme : bile ; enfin, les sécrétions excrémentitielles qui sont totalement éliminées : l'urine. On peut ranger sous le mot d'excrétion, l'élimination de tous les déchets de l'organisme ; c'est ainsi que l'acide carbonique exhalé par les poumons, les produits excrémentitiels des fèces, sont au même titre que l'urine des produits d'excrétion. La présence dans l'organisme des déchets de la combustion interstitielle constitue un danger réel, et on peut dire que les fonctions d'égestion sont encore plus immédiatement nécessaires à la conservation de la vie que celles d'ingestion.

Tandis que certains organes de sécrétion ont pour objet de transformer les substances diverses en d'autres substances ayant des propriétés nouvelles susceptibles d'être utilisées par l'organisme, soit pour la conservation de l'individu (sucs digestifs), soit pour la conservation de l'espèce (sperme, lait), les organes essentiellement excréteurs ont surtout pour but, non de créer de nouveaux produits, mais d'extraire du sang les produits de désassimilation qui s'y trouvent. C'est ainsi que l'urée, l'acide urique, la créatine sont des produits d'excrétion purs qui existent dans le sang et qui sont excrétés par le rein ou la peau. Les belles recherches de Bouchard sur les auto-intoxications ont montré ou plutôt confirmé l'importance du fonctionnement régulier des organes excréteurs. Non seulement, en effet, notre organisme produit constamment des substances dont l'accumulation dans le corps peut amener de grands désordres, tels les accidents connus sous le nom d'urémie, survenant quand l'excrétion rénale est atteinte ; mais les microbes qui peuvent être introduits produisent eux aussi des substances solubles, toxines ou toxo-albumines qui doivent être éliminées rapidement. Dr P. LANGLOIS.

II. Botanique. — Fonction physiologique caractérisée par l'exhalation de gaz ou l'écoulement de liquides, soit sécrétés par des glandes, soit sortant par des fissures produites accidentellement; ces liquides, de nature gommeuse, résineuse, etc. (V. Gomme, Résine, etc.), sont le plus souvent susceptibles de se concréter. Souvent les glandes excrétoires sont portées à l'extrémité de poils; elles sécrètent en général des huiles aromatiques (Labiées, etc.) ; cette huile s'enflamme à l'approche de la flamme d'une bougie chez la Fraxinelle. Les poils urticants des orties ne sont autre chose que les canaux excréteurs de glandes situées à leur base, canaux formés d'une cellule allongée qui, en se brisant, verse dans la blessure le liquide brûlant (acide formique) accumulé dans sa cavité et dans la glande.

III. Chimie industrielle (V. Gomme).

EXCUBITOR. C'est la sentinelle de garde à la tente du général en chef, ou à la porte de la chambre du prince. Sous le Bas-Empire, il y eut un corps particulier d'*excubitores* commandé par un *comes*, mais nous ne possédons sur lui aucun détail.

EXCUBITORIUM. Le mot désigne en latin un corps de garde. Il s'entend surtout des corps de garde des vigiles (ou pompiers de Rome). On a trouvé en 1866, à Rome, un *excubitorium* de la septième cohorte des vigiles, admirablement conservé ; les murs portaient encore très lisibles les inscriptions gravées par passe-temps par les pompiers de garde. C. J.

Bibl. : *Bulletin de l'Institut archéologique,* 1867.

EXCURSION (Cercles d') (Astron.). Expression employée par les anciens pour désigner les cercles parallèles à l'écliptique et entre lesquels s'effectuait le mouvement des planètes. Comme celles-ci s'écartent peu du zodiaque, les cercles d'excursion étaient donc situés à une distance de l'écliptique au moins égale à 8°5. L. B.

EXCUSABILITÉ (Droit) (V. Faillite).

EXCUSE. I. Droit civil. — Les excuses sont invoquées pour se dispenser d'une charge légale ou échapper aux condamnations résultant d'une désobéissance aux injonctions de la justice. Celui qui les allègue est tenu d'en rapporter la justification. Le bénéfice des excuses est accordé par la loi aux tuteurs, aux témoins et aux jurés. Nous examinerons successivement les dispositions qui en font l'objet suivant la catégorie de personnes auxquelles elles se réfèrent.

Tuteurs. On ne peut refuser une tutelle déférée ni se faire décharger des fonctions de tuteur qu'en produisant une excuse valable. Quelle que soit la nature de l'excuse, il est toujours permis d'y renoncer expressément ou tacitement. En acceptant une tutelle on perd donc le droit d'invoquer ensuite une excuse déjà existante au moment de l'acceptation. Il y a différentes sortes d'excuses. Les unes, produisant effet, quelle que soit leur date, permettent ou de refuser la tutelle ou de s'en faire décharger, selon l'époque où se réalise le fait excusable : *a suscipienda et a suscepta tutela.* D'autres n'autorisent que le refus d'acceptation. Survenant au cours des fonctions du tuteur, elles ne sauraient motiver la retraite de celui-ci : *a suscipienda tutela.* On peut encore diviser les excuses en *perpétuelles* et *temporaires*, d'après la durée de leurs effets. La loi détermine sept causes d'excuses. Celles-ci se rattachent : 1° *A certaines fonctions ou services publics* dont on trouvera l'énumération dans les art. 427 et 428 C. civ. Bornons-nous ici à constater que l'acte du 18 mai 1804 (sénatus-consulte organique de l'Empire), visé par l'art. 427, ne s'applique plus aujourd'hui qu'aux maréchaux de France, amiraux, sénateurs, députés et conseillers d'Etat. Ces excuses doivent être considérées comme *a suscipienda et a suscepta tutela*, et ne sont que temporaires. — 2° La *non-parenté*, s'il existe dans un rayon de quatre myriamètres des parents ou alliés en état de gérer la tutelle (C. civ., art. 432). — 3° L'*âge* de soixante-cinq ans accomplis. C'est une excuse *a suscipienda tutela;* mais le septuagénaire bénéficie d'une excuse à la fois *a suscipienda et a suscepta tutela* (art. 433). — 4° Les *infirmités*. Il en est de même des personnes atteintes d'infirmités graves avant ou après l'ouverture de la tutelle, art. 434. — 5° Le *nombre de tutelles*. La gérance de deux tutelles dispense d'en accepter une troisième. Les tuteurs, mariés ou veufs avec enfants, peuvent refuser une seconde tutelle, excepté celle de leurs enfants (art. 435). — 6° Le *nombre d'enfants*. L'existence de cinq enfants légitimes exempte le père de toute tutelle autre que celle de ses enfants, mais la survenance d'enfants pendant la tutelle ne pourra autoriser à l'abdiquer (art. 436, 437). — 7° Le *sexe*. A la différence du père la mère survivante n'est pas tenue d'accepter la tutelle de ses enfants (art. 394). — En dehors des excuses légales, le conseil de famille peut en admettre d'autres, mais il n'y est pas obligé. C'est toujours à lui que les excuses doivent être proposées. S'il les rejette, un recours est ouvert au tuteur devant le tribunal de première instance, lors même que la décision du conseil a été prise à l'unanimité, mais à charge d'administrer provisoirement durant le litige (C. civ., art. 440). Jouissent du même droit de recours les membres dissidents du conseil à l'effet de faire rejeter les excuses admises par la majorité. Les frais du procès engagé sur les excuses *doivent* être supportés par le tuteur, s'il succombe. Dans le cas contraire, ils *peuvent* être mis à la charge des membres du conseil qui ont rejeté l'excuse (art. 441), ou à celle du mineur lui-même, selon les circonstances. Le tuteur datif, présent à la délibération du conseil qui lui défère la tutelle, doit, sous peine de déchéance, proposer ses excuses *immédiatement* (art. 448). En cas d'absence, il pourra, mais seulement dans les trois jours de la notification de sa nomination, provoquer une réunion du conseil pour qu'il soit délibéré sur ses excuses. Ce délai est susceptible d'augmentation à raison de la distance (art. 439). — On asssimile généralement à ce point de vue le tuteur légal ou testamentaire au tuteur datif absent. Quand le fait d'excuse vient à se produire au cours de la tutelle, le tuteur jouit d'un délai d'un mois pour l'invoquer (art. 431).

Témoins. Le témoin qui, cité en matière criminelle ou correctionnelle, a encouru l'amende pour non-comparution devant le juge d'instruction, peut, sur une deuxième citation et les conclusions du ministère public, obtenir la décharge de cette amende s'il justifie d'excuses légitimes (C. inst. crim., art. 80 et 81). Il en est de même du témoin appelé devant le tribunal de simple police (art. 158) et de celui cité par le président de la cour d'assises ou par le juge commis par lui (art. 304).

Jurés. Les art. 396 et 398 C. instr. crim. frappent de pénalités pécuniaires et autres le juré qui ne s'est pas rendu à son poste ou s'est retiré avant l'expiration de ses fonctions. Mais exception est faite pour le cas d'absence ou de retraite forcée. Dans les deux hypothèses, c'est à la cour d'assises à décider sur la validité de l'excuse produite. Son arrêt sur ce point n'a pas besoin d'être motivé et l'accusé ne peut pas le critiquer. Une disposition commune aux témoins et aux jurés édicte un emprisonnement de six jours à deux mois contre ceux qui auront invoqué des excuses reconnues fausses, sans préjudice des amendes résultant de la non-comparution (C. pén., art. 236) (V. Tutelle, Témoin, Jury). Casimir Cheuvreux.

II. Droit criminel. — D'après une définition toute scientifique, l'excuse serait l'antithèse de l'accusation, la mise d'une personne hors d'accusation et de procès. Mais, dans le langage ordinaire du droit, on entend généralement par excuse une circonstance diminuant, sans la faire disparaître, la criminalité d'un acte ou la culpabilité de son agent. Rentrent cependant dans la catégorie des excuses certains faits qui, tout en laissant subsister la culpabilité, emportent pour l'agent une exemption, une remise souvent totale de la peine. Nous y reviendrons plus loin. L'excuse suppose donc nécessairement deux conditions : 1° l'existence d'un fait contraire au droit; 2° un agent coupable de ce fait. Le principe général qui la domine, c'est

qu'elle doit toujours être expressément déterminée par la loi (C. pén., art. 65). Malgré les termes restrictifs de cet article, elle s'applique aussi bien aux contraventions de simple police qu'aux crimes et aux délits. Ses effets s'étendent aux infractions prévues par les lois spéciales comme à celles visées par le code pénal. Il importe de distinguer avec soin l'excuse des termes analogues. De ce qu'elle laisse subsister la culpabilité, il résulte qu'on ne saurait la confondre ni avec le *fait justificatif*, comme la légitime défense, ni avec la cause de non-imputabilité (démence, contrainte irrésistible), qui effacent l'infraction soit objectivement soit subjectivement. Ainsi, au point de vue de la procédure, l'excuse échappe-t-elle à l'appréciation du magistrat instructeur qui n'a pas à s'en occuper, tandis qu'il doit au contraire arrêter les poursuites en présence d'un fait justificatif ou de non-imputabilité. Quant aux profondes différences qui séparent les excuses, faits légaux et prévus, et les circonstances atténuantes, toujours indéterminées, il n'y a pas lieu de revenir sur ce point déjà traité (V. Circonstances atténuantes). Bornons-nous à constater que pour les unes la loi exige, à peine de nullité, qu'une question spéciale soit posée au jury (C. instr. crim., art. 339), alors que les autres ne font l'objet que d'un simple avertissement n'exigeant pas de réponse (art. 341). Ajoutons que c'est au jury, et non à la cour d'assises, qu'il appartient de déclarer les faits constitutifs des excuses prévues par la loi. Si l'accusé ne le demande pas, le président n'est pas obligé de poser la question au jury, mais il peut le faire d'office. — Les excuses se divisent en *atténuantes* et *absolutoires*, suivant qu'elles n'amènent qu'une diminution de la peine ou produisent sa remise complète. — Les premières sont les seules auxquelles le législateur applique expressément le terme d'excuse, et qui cadrent avec la définition exacte de ce mot. Elles se fondent sur cette présomption que l'auteur de l'infraction ne possédait pas, au moment de l'exécution de l'acte, une force de raison suffisante pour en bien apprécier les conséquences. C'est à l'idée de *provocation*, dans le sens large de cette expression, qu'il faut rattacher la cause générique de l'excuse atténuante. La loi déclare donc excusables l'homicide et les coups et blessures : I. S'ils ont été provoqués par des coups ou violences graves envers des personnes (C. pén., art. 321). Il s'agit évidemment ici non d'injures verbales, ni même de voies de fait légères, mais bien d'une provocation matérielle assez violente pour n'avoir pas laissé au coupable la liberté d'agir après mûre réflexion. Il n'est pas nécessaire qu'elle se soit adressée à la personne même de celui-ci. En ce qui concerne le crime de castration, la provocation et l'excuse résulteraient d'un outrage violent à la pudeur (art. 325). Mais il n'y a pas lieu à excuse en matière : 1° de parricide (art. 323), 2° de meurtre entre époux, sous réserve de l'exception indiquée plus loin (art. 324). — II. S'ils ont été commis en repoussant pendant le jour l'escalade ou l'effraction de clôtures, murs et fossés d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances (art. 322). Si les faits s'étaient passés la nuit, il n'y aurait plus excuse, mais légitime défense (art. 329). — III. Si le meurtre a été commis par l'époux sur son épouse et le complice de celle-ci, surpris par lui en flagrant délit d'adultère dans la maison conjugale (art. 324). L'époux, complice du meurtre accompli sur son conjoint, ne peut profiter de l'excuse pouvant exister en faveur de l'auteur du crime. — Bien entendu, dans ces différentes hypothèses, il doit exister une certaine simultanéité entre la provocation et l'infraction elle-même, sinon l'excuse perdrait sa raison d'être. Quand l'excuse est admise, la peine est atténuée dans les proportions indiquées par l'art. 326 C. pén. La minorité de seize ans, si l'accusé est reconnu avoir agi avec discernement, peut-elle être considérée comme une excuse atténuante (C. pén., art. 66, 67)? Il semble plutôt qu'il y ait là une circonstance toute personnelle à l'accusé, indépendante des questions d'excuse ou de circonstances atténuantes. — Quant aux excuses dites *absolutoires*, qui d'ordinaire excluent totalement la peine sans détruire l'infraction, elles présentent des cas fort nombreux d'application, se justifiant presque tous par des considérations étrangère à la criminalité de l'agent. C'est ainsi que les principales d'entre elles se réfèrent, tantôt à une question de pur intérêt public : révélation par les coupables des crimes de fausse monnaie ou de contrefaçon de sceaux de l'Etat, billets de banque, effets publics, etc. (C. pén., art. 138 et 144), ou de complot et autres crimes attentatoires à la sûreté de l'Etat (art. 108) pourvu que la révélation précède l'exécution desdits crimes ; fait de la part d'un individu accusé de sédition ou de rébellion, de s'être retiré au premier avertissement des autorités ou de n'avoir été arrêté que hors des lieux de réunion séditieuse, sans résistance et sans armes (C. pén., art. 100 et 213) ; quoique absolutoires, les précédentes excuses peuvent cependant entraîner des condamnations à la surveillance de la haute police ; obéissance par des fonctionnaires publics à des ordres émanés de leurs chefs hiérarchiques dans l'exécution d'attentats à la liberté ; la peine sera seulement appliquée aux supérieurs qui ont donné l'ordre (C. pén., art. 114) ; — tantôt à des sentiments d'humanité ou de famille : recel de criminels par des ascendants ou descendants, époux ou épouse, frères ou sœurs, et alliés au même degré (C. pén., art. 248) ; soustraction entre époux, ascendants et descendants et alliés au même degré (C. pén., art. 380) ; — tantôt enfin à l'idée de cessation ou de réparation du mal causé : négligence de conducteurs ou gardiens ayant amené l'évasion de détenus, si ces derniers sont repris ou représentés dans les quatre mois de l'évasion (C. pén., art. 247) ; mariage du ravisseur avec la mineure enlevée (art. 357). — Nous avons vu que, quel que soit le caractère de l'excuse, elle exerce une influence *légale* sur la peine, soit en la diminuant, soit en l'écartant complètement. Ses effets, à ce point de vue, sont réglés par l'art. 326 C. pén., et, en ce qui concerne les excuses absolutoires, par les articles s'appliquant à chacune d'elles. S'il s'agit d'une excuse simplement atténuante, le juge devra d'abord déterminer la peine du fait incriminé, puis y apporter la diminution prescrite par la loi. On s'est demandé si la transformation de la nature de la peine entraînait la transformation de la nature de l'infraction. Bien que la question soit controversée, l'affirmative ne paraît pas douteuse en présence des dispositions de l'art. 1er du C. pén. qui classe les infractions d'après la nature des peines qui les frappent. Sur le concours des excuses avec les *circonstances atténuantes* (V. ce mot).

Casimir Cheuvreux.

Bibl. : Droit criminel. — Garraud, *Précis de droit pénal*, 2e éd.

EXEAT. Permission donnée par un évêque à un prêtre de sortir de son diocèse. Elle est délivrée en forme de certificats; elle diffère du *dimissoire* (V. ce mot) en ce qu'elle est ordinairement remise à un prêtre pour exercer ailleurs les fonctions de ses ordres, tandis que le dimissoire est accordé pour recevoir les ordres.

EXÉCUTEUR des arrêts criminels (V. Exécution capitale).

EXÉCUTEUR testamentaire. Un testament est exécutoire par la force que lui ont donnée le législateur et la volonté du testateur, aussitôt après la mort de celui-ci, et l'accomplissement, dans certains cas, de formalités qui laissent intacte cette force exécutoire, à moins qu'il ne soit attaqué au fond. Il se suffit donc absolument à lui-même. Cependant un usage, exceptionnel d'ailleurs, s'est introduit de charger spécialement une personne amie de veiller à l'exécution du testament et même de l'exécuter personnellement en ce qui concerne la délivrance des choses ayant nature de biens meubles. Si l'on s'en tenait au sens ordinaire et à la définition légale du *mandat* (V. ce mot), on ne devrait pas considérer la mission de l'exécuteur testamentaire comme un mandat, par la raison

de bon sens et de droit qu'on ne peut représenter qu'une personne vivante, et qu'on ne saurait agir et exercer de droits pour une personne qui elle-même ne peut plus agir et exercer des droits dont sa mort l'a dépouillée. Cette mission cependant doit bien être considérée comme un mandat, en vertu de la fiction qui, au moyen du testament, permet à une personne de se survivre en quelque sorte à elle-même : c'est une conséquence aussi logique que juridique du droit de tester. Il est en effet de l'essence du testament que la volonté du testateur ne s'exécute qu'après son décès; l'élection de la personne chargée de cette exécution est une manifestation de la même volonté, appliquée à la constitution d'un mandat qui procède directement du droit même de disposer de ses biens et d'ordonner pour le temps où, d'après la loi positive fondée sur la loi physique, on cesse d'en avoir la propriété et de pouvoir en disposer. Le mandat de l'exécuteur testamentaire ne commence donc qu'au moment précis où tout autre mandat prend fin

L'exécuteur testamentaire ne doit pas être confondu avec un autre continuateur du défunt, revêtu d'un autre mandat *sui generis*, à l'effet d'exécuter ses volontés et qui se nomme fidéicommissaire. La mission de l'exécuteur testamentaire est déterminée par le testament même, ou par un acte analogue, le *codicille* (V. ce mot) ; nous venons de dire qu'elle est exécutoire comme lui. Celle du fidéicommissaire n'est pas reconnue par la loi ; alors même qu'elle est contenue dans un acte de dernière volonté, elle est nulle en principe parce qu'elle a pour objet une *substitution* (V. ce mot) prohibée par la loi. Pour cette raison, elle est le plus souvent secrète et confiée à l'honneur et à la loyauté (*commissum fidei*) du fidéicommissaire, chargé de transmettre officieusement et sans aucune sanction légale, à une tierce personne, les biens dont il est attributaire ostensible. Quand il exécute ainsi la volonté du testateur, le droit de la personne à qui la chose est remise ne procède pas de celui-ci, mais bien du fidéicommissaire, légataire apparent et seul propriétaire aux yeux de la loi de la chose qui fait l'objet du fidéicommis. Cette différence a des conséquences considérables au point de vue notamment des droits que les tiers peuvent acquérir sur la chose à partir du moment où elle arrive aux mains du *fidéicommissaire* (V. ce mot). Le testateur peut désigner un ou plusieurs exécuteurs, et donner à chacun une mission spéciale. Pour mieux garantir l'exécution, il peut encore lui donner la saisine, mais seulement de sa fortune mobilière, c.-à-d. le mettre en possession matérielle de cette fortune dès le moment de son décès, de façon qu'il puisse personnellement délivrer les legs mobiliers aux légataires sans l'intervention de l'héritier légitime à qui de droit appartient cette *saisine* (V. ce mot). La saisine de l'exécuteur testamentaire ne peut pas durer au delà de l'an et jour.

Pour être exécuteur testamentaire, il faut être capable de s'obliger ; le mineur est d'une façon absolue incapable de l'être ; la femme ne le peut qu'avec l'autorisation de son mari. En effet, l'exécuteur est responsable vis-à-vis des intéressés de la façon dont il accomplit sa gestion et il doit en rendre compte quand elle est terminée ; il fait apposer les scellés s'il y a lieu ; il provoque la vente du mobilier, à défaut de deniers suffisants pour payer les legs. Enfin, il doit d'une façon générale veiller à ce que le testament soit exécuté ; lorsqu'il est attaqué pour une cause quelconque, il a droit d'intervenir au procès pour en soutenir la validité, sans que ce soit pour cela un devoir. — D'ordinaire l'exécuteur testamentaire est gratifié par le testateur d'un cadeau qui, dans l'usage, reçoit le nom de *diamant*. — Il est une autre sorte de mandat qui se rapproche de celui de l'exécuteur testamentaire sans en avoir les caractères légaux. Il arrive parfois que le testateur, en léguant une rente annuelle pour être distribuée à telle ou telle catégorie de personnes, notamment à des indigents, charge de la distribution le maire, le curé ou tout autre personne indéterminée quant à son individualité : cette mission diffère, sous ce rapport, de celle de l'exécuteur testamentaire ; elle en diffère encore en ce qu'elle est perpétuelle comme la disposition elle-même ; néanmoins elle est tenue en droit comme valable. E. DRAMARD.

BIBL. : Tous les traités et commentaires de droit civil sous les art. 1025 à 1034 du C. civ. — Em. PAULTRE, *Exécuteurs testamentaires*, dans la *Rev. du Not.*, t. I et II.

EXECUTION. I. Généralités. — D'une manière générale, l'exécution s'entend du fait d'accomplir ce qui est prescrit par un acte ou un jugement.

DROIT CIVIL. — Au point de vue du droit civil l'exécution s'exerce sur les biens, et, exceptionnellement, sur la personne du débiteur (V. CONTRAINTE PAR CORPS). Elle est volontaire ou forcée. Volontaire, elle se règle à l'amiable entre parties capables, emporte acquiescement et en produit les effets (V. ACQUIESCEMENT). S'il y a contestation ou incapacité d'une des parties, l'exécution est réglée par le juge. L'exécution forcée, qui doit retenir surtout notre attention, consiste dans l'emploi de la force publique, requise, dans les formes voulues, par la partie gagnante à l'effet de faire exécuter les droits que lui a attribués ou reconnus un jugement. C'est la sanction nécessaire de l'œuvre de la justice. Aussi partout le législateur s'est-il préoccupé d'assurer cette sanction. Naturellement les voies d'exécution ont beaucoup varié selon les temps et les pays. Chez les Romains elles étaient d'une extrême rigueur. En France, vers le XIIe siècle, elles affectèrent la forme assez étrange du combat judiciaire, véritable lutte entre le juge et la partie récalcitrante. Plus tard seulement apparurent les huissiers et les sergents, spécialement chargés de l'exécution des décisions judiciaires. Les règles générales de l'exécution s'appliquent aussi bien aux actes reçus par des officiers publics, comme les notaires, qu'aux jugements. Et d'abord les uns et les autres doivent, pour être susceptibles d'exécution, contenir la formule exécutoire (C. proc., art. 545). c.-à-d. débuter par ces mots : « République française, au nom du peuple français... et se terminer ainsi : En conséquence, le président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou jugement, etc.), à exécution ; aux procureurs généraux et aux procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. » Cette formule, dont certaines énonciations ont changé avec les différents régimes qui se sont succédé en France, est imprimée aux actes par le notaire, aux jugements par le greffier, ces deux fonctionnaires agissant comme mandataires du pouvoir exécutif. — Une autre condition essentielle de l'exécution des jugements, c'est leur signification préalable à l'avoué de la partie poursuivie, et, dans certains cas, à cette partie elle-même (C. proc., art. 147). La signification à partie doit mentionner celle faite antérieurement à l'avoué, mais l'omission de cette mention ne suffirait pas pour entraîner la nullité des actes d'exécution. De même les arrêts du conseil d'Etat ne peuvent être exécutés qu'après signification à l'avocat audit conseil. Quant aux décisions émanées des autres tribunaux administratifs, il est indispensable, malgré l'absence de texte, de les signifier à la personne ou au domicile de la partie avant de les exécuter. Il y a lieu aussi de remarquer que les titres (jugements ou actes) exécutoires contre un défunt ne le deviennent contre l'héritier que huit jours après la signification qui en a été faite à ce dernier (C. civ., art. 877). Nous n'avons entendu parler jusqu'ici que des jugements contradictoires. Quant aux jugements par défaut, ils ne peuvent être exécutés qu'après l'échéance de la huitaine de leur signification à avoué, ou, s'il n'y a pas eu avoué, à personne ou à domicile (C. proc., art. 155). En dehors des cas où elle est devenue impossible, l'exécution peut être momentanément paralysée par l'existence de certains obstacles légaux. Tels l'emploi des voies de recours auxquelles la loi attache un effet suspensif, comme l'opposition et l'appel, ou encore

l'arrêt de mise en accusation en cas de plainte en faux principal (C. civ., art. 1319). — Il nous faut dire un mot maintenant tant des jugements rendus que des actes reçus à l'étranger par des magistrats ou des officiers étrangers. En principe, ces jugements et ces actes ne sont pas exécutoires en France. Cependant il faut distingner entre les jugements et les actes. Les premiers deviennent susceptibles d'exécution dans deux cas : 1° s'il existe entre la France et la nation où ils ont été rendus un traité spécial leur accordant force exécutoire en France ; parmi les traités de ce genre nous citerons ceux passés par la France avec la Sardaigne et l'Italie (14 mars et 11 sept. 1860), avec la Suisse (15 juin 1869), avec le grand-duché de Bade (14 juin 1846), et, par extension de ce dernier à l'Alsace-Lorraine, avec l'Allemagne (10 mai 1871) ; 2° s'ils ont été déclarés exécutoires par un tribunal français. Mais quelle sera la portée de la mission de ce dernier? Faut-il distinguer entre les jugements rendus par les tribunaux étrangers contre des Français et ceux rendus contre des étrangers? Sur ces deux points se sont élevées de longues discussions juridiques dont il serait impossible de donner ici un aperçu même sommaire. Il suffira de constater que la jurisprudence paraît admettre, et cela dans tous les cas, le droit pour les tribunaux français de reviser au fond le jugement étranger. Quant aux actes reçus par des officiers étrangers, ils n'ont par eux-mêmes aucune force exécutoire en France, mais peuvent servir de base à un jugement français au même titre que des actes sous seing privé passés en France. — Au contraire de ce qui avait lieu dans l'ancien droit, les jugements rendus et les actes passés en France sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire, sans qu'il soit besoin de visa ni de *pareatis*. Il faut se garder de confondre avec l'ancien *pareatis* la légalisation des actes notariés actuellement exigée par la loi au cas d'exécution de ces actes hors du ressort ou du département de leur passation (loi du 25 ventôse an XI), et qui n'a d'autre but que de certifier la sincérité des signatures. — S'il s'agit d'exécuter contre un tiers qui n'a pas été partie au procès, par exemple un conservateur des hypothèques ou un officier de l'état civil en matière de radiation d'hypothèques ou de main-levée d'opposition à mariage, il faut justifier à ce tiers que le jugement n'est pas soumis à l'effet suspensif de l'opposition ou de l'appel, et peut être immédiatement exécuté. A cet effet, il est nécessaire de lui présenter : 1° une expédition du jugement contradictoire ou par défaut à exécuter ; 2° un certificat de l'avoué de la partie poursuivante constatant la date de la signification ; 3° un certificat du greffier constatant l'absence sur le registre spécial qu'il doit tenir à cet effet (C. proc., art. 163 et 549) de toute mention d'opposition ou d'appel (C. proc., art. 548). Mais là s'élève l'importante question de savoir s'il suffit qu'il n'existe ni opposition ni appel au moment de la présentation du jugement, ou s'il ne faut pas encore que les délais de ces voies de recours soient expirés. C'est vers cette dernière solution, plus conforme peut-être, sinon aux textes, du moins à l'esprit de la loi, que la jurisprudence semble incliner. On comprend sans peine tout l'intérêt qui s'y attache pour la partie perdante. Ajoutons que, contrairement au système jusqu'alors adopté, la cour de cassation, dans un arrêt du 13 janv. 1859, a assimilé, au point de vue des formalités à remplir à l'égard des tiers, les jugements des tribunaux de commerce aux jugements des tribunaux de première instance. — Les agents d'exécution, fonctionnaires publics ou officiers ministériels, sont désignés soit par le jugement ou l'acte à exécuter, soit par la partie poursuivante. Leur classe se trouve déterminée par la nature de l'acte à exécuter. Celle-ci est donc confiée, suivant les cas : soit à un juge (actes d'instruction, tels qu'interrogatoire, descente, enquête), ou même à un simple particulier (expertise) ; soit à un greffier (affirmation sur saisie-arrêt, soumission de caution, etc.) ; soit à un notaire (compte, liquidation, partage, inventaire) ; soit enfin à un huissier (actes d'exécution proprement dite). — En règle générale, la simple remise faite à l'huissier d'un titre exécutoire lui vaut mandat de procéder à l'exécution. Cependant, et vu la gravité des circonstances, la loi exige un pouvoir spécial et exprès quand il s'agit de saisie immobilière ou d'emprisonnement (C. proc., art. 556). Tout agent d'exécution peut, en vertu de la formule exécutoire qui termine l'acte dont il est porteur, requérir l'assistance de la force armée. En cas de refus de celle-ci, il devra s'adresser au procureur de la République qui enjoindra à cette force armée de déférer à la réquisition faite. La résistance à un officier de justice agissant pour l'exécution d'un jugement ou d'un mandat constitue, suivant le cas, crime ou délit de rébellion et entraîne l'application des peines édictées par les art. 209 et suiv. du C. pén. — Aucune exécution ne peut avoir lieu la nuit, c.-à-d., suivant la distinction de l'art. 1037 C. proc., avant 6 heures du matin ou après 6 heures du soir depuis le 1er oct. jusqu'au 31 mars, ni avant 4 heures du matin ou après 9 heures du soir depuis le 1er avr. jusqu'au 30 sept. Le même art. défend les exécutions les jours de fête légale (loi du 18 mai 1850, art. 22), si ce n'est en vertu de la permission du juge, en cas de péril en la demeure. Cette permission s'obtient par voie de requête à laquelle il est répondu par une ordonnance exécutoire nonobstant opposition. Quant aux lieux où il est permis d'exécuter, la loi n'édicte aucune prohibition à cet égard, sauf en matière de *contrainte par corps* (V. ce mot). Si des difficultés viennent à s'élever sur l'exécution, quel sera le tribunal compétent pour les résoudre? A cet égard une distinction s'impose : s'il s'agit d'actes ou de contrats, ce sera le tribunal du lieu où se poursuit l'exécution. Au contraire, en ce qui concerne les jugements, compétence devra être attribuée, en principe, au tribunal qui a rendu le jugement. Il y a lieu toutefois de remarquer que les tribunaux d'exception ne sont jamais maîtres de l'exécution de leurs jugements. Ainsi les questions relatives à l'exécution des sentences des tribunaux de commerce doivent être portées devant le tribunal de première instance du lieu de l'exécution (C. proc., art. 553). De même, les tribunaux civils sont seuls compétents en pareille matière, qu'il s'agisse de décisions de justice de paix, de sentences arbitrales ou de jugements administratifs. D'autre part, et par une seconde dérogation à la règle sus-énoncée, la connaissance des difficultés d'exécution appartiendra au tribunal du lieu, si la solution de celles-ci requiert célérité (C. proc., art 554). Mais il n'y statuera que provisoirement et sauf à renvoyer la connaissance du fait au tribunal du lieu d'exécution. Il en sera de même dans les cas où la loi autorise la voie plus rapide du référé (V. Référé). — En terminant sur ce point, nous signalerons les deux principaux effets de l'exécution, à savoir de couvrir la péremption (C. proc., art. 397) et d'interrompre la prescription (C. civ., art. 2244).

Exécution provisoire. Les règles en cette matière varient selon les juridictions. Nous les exposerons successivement. — *Tribunaux de première instance*. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'exécution des jugements définitifs ou interlocutoires est en principe suspendue par l'*appel* (V. ce mot). L'exécution provisoire constitue une dérogation à ce principe, parfois trop absolu dans son application. Elle est tantôt impérative, tantôt facultative pour le juge ; elle comporte ou ne comporte pas de caution. Ainsi la loi l'impose, sans caution, dans les trois cas suivants : s'il y a : 1° titre authentique ; 2° promesse reconnue ; 3° condamnation précédente dont il n'y ait pas appel (C. proc., art. 135). C'est l'application de la maxime : *Provision est due au titre*. Au contraire, le magistrat peut ordonner ou refuser l'exécution provisoire, en exigeant ou non une caution, s'il s'agit : 1° d'apposition et levée de scellés ou confection d'inventaire ; 2° de réparations urgentes ; 3° d'expulsion de lieux lorsqu'il n'y a pas de bail ou que le bail est expiré ; 4° de séquestres, commissaires

ou gardiens ; 5° de réception de caution et certificateur ; 6° de nomination de tuteur ou de reddition de comptes ; 7° de pensions ou provisions alimentaires. Dans ces différentes hypothèses l'exécution provisoire se justifie par des motifs de simplicité ou d'urgence. Cette énumération étant limitative, les tribunaux ne peuvent prononcer l'exécution provisoire hors des cas prévus par la loi. Celle-ci doit être formellement demandée par la partie intéressée et ne saurait résulter que d'une disposition expresse du jugement. Si elle a été accordée à tort ou non accordée quand elle devait l'être, c'est à la cour d'appel, statuant provisoirement et au début de l'instance, qu'il appartient de l'ordonner ou de l'empêcher (C. proc., art. 437-8-9). Ajoutons que l'exécution provisoire ne s'applique jamais aux dépens, même à ceux adjugés pour tenir lieu de dommages-intérêts (C. proc., art. 137). Il ne peut être question d'exécution provisoire pour les arrêts de cour d'appel qui, échappant à tout effet suspensif, sont souverains. Quant aux ordonnances de référé, bien que susceptibles d'appel, elles sont exécutoires par provision et de plein droit (C. proc., art. 809). Il n'est exigé de caution que si le juge l'ordonne. En cas d'absolue nécessité, celui-ci peut autoriser l'exécution du référé sur la minute (C. pén., art. 811). — *Justice de paix*. En justice de paix comme devant les tribunaux d'arrondissement, l'exécution provisoire est tantôt impérative et tantôt facultative : impérative dans les trois hypothèses où elle l'est pour les juges de première instance (C. proc., art. 135) ; facultative, mais avec caution, s'il s'agit d'une condamnation à une somme excédant 300 fr. ; sans caution si la condamnation est inférieure à ce chiffre et en matière de pension alimentaire. En cas de péril en la demeure, elle pourra être ordonnée sur la minute du jugement (loi du 25 mai 1838, art. 11-12). — *Conseils de prud'hommes*. Les jugements de cette juridiction ne sont exécutoires par provision que facultativement, sans caution jusqu'à concurrence de 200 fr., avec caution pour le surplus de la demande si elle dépasse ce chiffre (loi du 1er juin 1853, art. 14). — *Tribunaux de commerce*. Vu l'urgence des intérêts engagés, l'exécution provisoire aura toujours lieu de plein droit. Mais la loi ne dispense de caution que s'il y a titre non attaqué ou condamnation précédente dont il n'aura pas été appelé (C. proc., art. 439). — *Tribunaux administratifs*. Pour les mêmes motifs qu'en matière commerciale, leurs décisions sont exécutoires par provision, nonobstant appel au conseil d'Etat. Celui-ci peut toutefois accorder un sursis à l'exécution (V. CONSEIL D'ETAT).

DROIT CRIMINEL. — Sous ce rapport, il convient de distinguer entre le cas d'acquittement et celui de condamnation. Dans la première hypothèse, il ne saurait être question d'exécution qu'au point de vue de la mise en liberté de l'accusé ou du prévenu soumis à la détention préventive. C'est au ministère public qu'il appartient d'assurer cette mise en liberté. La condamnation au contraire entraîne naturellement l'application des règles qui régissent l'exécution. Nous résumerons ici les principales, priant le lecteur de se reporter pour l'exposé des règles particulières à chaque peine au mot auquel elles se réfèrent. Et d'abord aucune peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un arrêt ou d'un jugement irrévocable, émanant d'un tribunal français et ayant autorité de chose jugée. Par application de ce principe, le point de départ de la durée des peines temporaires se trouve fixé au jour où la condamnation est devenue irrévocable (C. proc., art. 23). Cette règle comprend, sauf l'exception dont il sera plus loin parlé, les peines correctionnelles comme les peines criminelles. Pour ne parler que de ces dernières, notamment des travaux forcés à temps, de la détention, de la réclusion et du bannissement, faisons remarquer qu'il ne s'agit ici que de condamnations contradictoires, les condamnations par contumace échappant par leur nature même à toute exécution (V. CONTUMACE). Mais à partir de quel moment une condamnation criminelle sera-t-elle devenue irrévocable ? A partir de l'expiration du délai de trois jours accordé pour le pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises (C. instr. crim., art. 373). Si, dans cet intervalle, un pourvoi a été formé par le condamné ou par le ministère public, il faudra en attendre l'issue, et la durée de la peine comptera seulement, selon les circonstances, soit de l'arrêt de rejet, soit du jour où une seconde condamnation sera devenue elle-même irrévocable. On conçoit tout ce que ce système de la loi présente de rigoureux envers le condamné, ainsi exposé à une prolongation de détention préventive, c.-à-d. à une aggravation de peine, pour des causes parfois indépendantes de son fait, par exemple une erreur juridique de la cour d'assises. A l'égard des militaires condamnés par le conseil de guerre à des peines afflictives et infamantes, on devra prendre comme point de départ le jour où les formalités de la dégradation militaire auront été accomplies. Ici se place une importante exception à la règle sus-énoncée de l'art. 23 C. pén. En matière correctionnelle, la durée de l'emprisonnement prononcé contre un individu en état de détention préventive se calculera du jour du jugement ou de l'arrêt, malgré l'appel ou le pourvoi du ministère public et quel que soit le résultat de ce pourvoi. Il en sera de même si la peine a été réduite sur l'appel ou le pourvoi du condamné (C. pén., art. 24). Cette dérogation se justifie d'autant plus facilement qu'en présence d'une peine souvent légère comme celle de l'emprisonnement, les conséquences si dures de l'art. 23 eussent paru inadmissibles.

C'est le ministère public, et non la juridiction de qui la décision émane, qui est investi du droit de poursuivre l'exécution. Ce droit, il le partage avec la partie civile en ce qui la concerne (C. instr. crim., art. 165, 197, 397). Il peut requérir l'assistance de la force publique et réquisitionner des ouvriers pour les travaux nécessaires à l'exécution des jugements (loi du 22 germinal an IV). Aux termes de l'art. 197 C. instr. crim., le recouvrement des amendes et confiscations est poursuivi au nom du procureur de la République par le directeur de la régie des droits d'enregistrement et des domaines. Celui des frais de justice avancés par l'administration de l'enregistrement se fera directement à la requête de cette administration. — On discute le point de savoir quel sera le tribunal compétent en cas d'incidents venant à s'élever sur l'exécution. En l'absence de textes, il semble qu'on doive donner la préférence au tribunal de l'arrondissement où est détenu le condamné. Les peines sont exécutées soit réellement, soit par effigie. Ce dernier mode, applicable au contumax, ne consiste plus aujourd'hui que dans l'affichage du jugement, suivant les conditions prescrites par l'art. 472 C. instr. crim. — Aucune condamnation ne peut être exécutée les jours de fêtes nationales ou religieuses, ni les dimanches (C. pén., art. 25). Malgré les termes généraux de la loi, il ne saurait être question ici que de la condamnation capitale... Celle-ci s'exécutera sur une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de la condamnation (C. pén., art. 26). — Si une femme condamnée à mort se déclare et est reconnue enceinte, elle ne subira sa peine qu'après sa délivrance (C. pén., art. 27) (V. PEINE DE MORT). — Quoique poursuivie, ainsi qu'on l'a vu plus haut, par le ministère public, l'exécution des peines restrictives de la liberté ne relève en fait que du pouvoir administratif. Des lois spéciales régissent l'exécution des condamnations pécuniaires (loi du 29 déc. 1873, art. 26) et l'art. 55 C. pén. édicte la solidarité au point de vue du payement des amendes, restitutions, dommages-intérêts et frais, entre individus condamnés pour un même crime ou délit. Cette dernière disposition ne s'applique pas expressément aux contraventions de simple police.

Casimir CHEUVREUX.

II. Exécution capitale. — EXÉCUTEUR DES ARRÊTS CRIMINELS. — C'est l'agent chargé d'exécuter les arrêts prononçant la peine de mort. Il s'est appelé autrefois bourreau ou exécuteur de la haute justice, exécuteur des hautes

œuvres, parce que les hauts justiciers étaient les seuls ayant droit de mort (*jus gladii*), ou maître des hautes œuvres parce que la plupart des exécutions se faisaient sur un échafaud ou au sommet d'une potence. L'institution du bourreau remonte à une lointaine antiquité. Toutefois on remarque que, chez les peuples où la théorie de la vengeance ou bien la loi du talion a précédé les notions de justice, il n'existait pas d'office spécial d'exécuteur. Chez les Israélites, par exemple, le peuple exécutait assez souvent les sentences de mort, ou bien c'étaient les accusateurs du condamné, ou les parents de sa victime. Cette coutume s'est conservée longtemps au Maroc où les parents de la victime, après avoir obtenu une sentence de mort du cadi, étaient chargés de l'exécuter, et en d'autres pays d'Orient. En Grèce et à Rome, l'office du bourreau commence à être réputé infâme. Le bourreau romain n'exécutait que les esclaves et les gens de la plus vile condition qu'il fallait mettre en croix ou étrangler. Les licteurs avaient des fonctions plus relevées. Ils étaient chargés de la décollation des citoyens romains.Rien de fixe en somme ni sur ses attributions ni sur la permanence de l'office de l'exécuteur. On agit selon les circonstances : parfois on emploie des soldats pour l'exécution des criminels, et non seulement à l'armée — où la chose paraît logique — mais dans la cité même. Cicéron parle du portier de la prison qui faisait office de bourreau pour exécuter les jugements du préteur. La même variété et la même confusion persistent pendant toute la période du moyen âge. On voit alors des juges exécutant eux-mêmes leurs sentences (Russie, anc. Allemagne), comme cela se pratique encore chez certains peuples d'Afrique où les chefs, les femmes du roi, les dignitaires participent à l'exécution. Ou bien on rencontre d'étranges coutumes : à Reutlingen (Souabe), c'est le dernier reçu des conseillers qui remplit l'office de bourreau ; en Franconie, c'est le plus récemment marié ; en Danemark, c'est l'officier royal ou même le plaignant. A cette époque surtout — chez tous les peuples d'Europe — le bourreau est considéré comme infâme ; il inspire la terreur ; on ne lui permet pas d'habiter à l'intérieur des villes. En Espagne, il porte un costume spécial et très apparent : large sombrero brodé d'une échelle blanche, veste de drap tabac à lisérés rouges, pantalon de même étoffe, ceinture jaune ; sa maison est peinte en rouge. Aussi arrive-t-il (le fait s'est produit souvent en France) que le poste devenant vacant, on est contraint, pour y pourvoir, de grâcier des criminels condamnés qui, en échange de la vie et de la liberté, acceptaient les fonctions d'exécuteur.

En France, le roi était le seul qui eût des exécuteurs en titre d'office. Les seigneurs qui avaient le droit de haute justice n'avaient cependant pas de bourreau ; ils faisaient venir celui de la ville la plus voisine de leur résidence. Les villes payaient l'exécution. En 1400, il coûtait 10 sols tournois à Evreux pour faire pendre un criminel ; à Meaux 9 sols pour couper une oreille. En 1420, le maître exécuteur de la haute justice du roi à Rouen, Guiffrey Therage, réclame 20 sols pour avoir décapité un homme, 10 pour l'avoir pendu, 5 pour l'avoir traîné, 2 pour sa claie et 12 pour des gants, soit 49 pour l'exécution. En 1432, Jehan Regnault, maître des hautes œuvres à Lisieux, demande 73 sols 4 deniers pour ses peine et salaire d'avoir exécuté deux brigands. On pourrait multiplier ces exemples. En somme, les bourreaux demandaient ce qu'ils voulaient. Outre leurs émoluments en argent, ils touchaient des redevances en nature. Par exemple, ils jouissaient du droit de hâvage qui consistait à prendre de toutes les céréales exposées en vente sur les marchés autant que sa main en pouvait contenir. Les registres de la mairie d'Amiens fournissent des détails précis sur la condition du bourreau au XVIIe siècle. Il recevait 60 écus par an, 25 sur le roi, 35 sur la ville, payables de mois en mois par avance. La ville lui donnait en outre 5 aunes de drap pour une robe, le logement dans une maison appartenant à la ville, un septier de blé à Noël, un autre à Pâques pris sur la maladrerie, en outre diverses sommes variant de 5 sols à 60, pour fustiger, pendre, rouer, etc. De son côté, le bourreau était tenu de fournir et livrer les cordes, épées, couteaux et autres outils. Mais les échelles, les potences, les bois, les frais de transport et de charroi n'étaient pas à sa charge. A Paris, le bourreau s'était octroyé des droits sur les fruits, la marée, le poisson d'eau douce, les gâteaux de la veille de l'Epiphanie,



De carnifice.

les marchands forains, les lépreux, le passage du Petit-Pont, les balais, le foin, etc. Il percevait lui-même à la Halle les droits sur les légumes verts exposés. Quand il faisait une exécution sur le territoire de quelque monastère, on lui donnait entre autres rétributions une tête de cochon. L'abbaye de Saint-Germain lui payait annuellement cette redevance. Il venait le jour de saint Vincent assister à la procession de l'abbaye ; il y marchait le premier et après la cérémonie il recevait la tête de cochon. L'abbaye de Saint-Martin lui payait annuellement 5 pains et 5 bouteilles de vin pour les exécutions faites sur les terres des religieux. Le bourreau fut spécialement chargé de saisir les pourceaux qu'on laissait errer dans les rues de Paris, à moins qu'ils n'appartinssent aux moines de l'ordre de Saint-Antoine. Il les conduisait à l'Hôtel-Dieu et avait le droit d'en exiger la tête ou de prendre 5 sous en argent (Chéruel). On trouve dans le *Grand Coutumier* l'indication d'autres redevances. Ainsi « lorsqu'un homme est justicié, le bourreau a droit a tout ce qui est au-dessus de la ceinture. » A maintes reprises l'autorité intervint pour réprimer ces abus qui persistèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. En 1757, le conseil provincial d'Artois prit un règlement concernant les salaires des bourreaux et autres frais des exécutions de justice. « Vu, disait-il, que plusieurs maîtres des hautes œuvres exigent souvent pour les exécutions des sommes considérables que les juges sont obligés de leur refuser, ce qui procure à ces derniers des discussions désagréables, lesquelles ne sont occasionnées que par l'incertitude de ce qui leur est dû et par les taxes arbitraires que les juges subalternes sont obligés d'en faire à chaque occasion... » Le nouveau tarif fut le suivant : pour brûler, 90 livres ; pour jeter les cendres au vent, 6 livres ; pour rompre, 60 ; pour exposer sur la roue, 15 ; pour pendre, 30 ; pour conduire aux fourches patibulaires, 3 ; pour appliquer la question, 15 ; pour faire baiser la potence, fouet et flétrissure, 22 livres 10 sols ; pour expo-

sition au carcan ou au pilori, 10 livres; pour brûler des livres, 6. Au cas où le bourreau se transporte hors de sa résidence, il lui est alloué 5 livres par jour. Le 3 juin 1775, Turgot fait défense expresse « aux exécuteurs de la haute justice d'accepter aucune rétribution, soit en nature, soit en argent, des laboureurs et autres qui apporteront des grains et des farines dans les villes et sur les marchés » ; mais la question des honoraires et des droits des exécuteurs ne fut définitivement réglée qu'après la Révolution.

Quant aux particularités des exécutions sous l'ancien régime, nous donnons ci-dessous une reproduction d'une planche du *Praxis rerum criminalium*, qui nous dispensera de longs détails. On trouvera d'ailleurs tous les renseignements nécessaires aux mots Gibet, Pendaison, Pilori, Potence, Question, etc. Elles se devaient faire en public et jamais dans les prisons ni autres endroits particuliers à moins que le roi ne l'eût permis ou ordonné (par exemple le maréchal de Biron fut exécuté en 1602 à la Bastille). Dans quelques circonstances, l'exécution se faisait aux flambeaux, mais le Parlement interdisait en principe (notamment le 19 janv. 1633) l'exécution de nuit. On la pratiquait toujours sur un échafaud assez élevé. Le lieutenant criminel devait y assister à cheval ou en carrosse. Il n'y avait pas de lieu spécialement désigné pour les exécutions : c'était ordinairement la principale place publique de la ville; à Paris c'était, de temps immémorial, la place de Grève,



De {executione criminalis sententiæ.

mais on exécutait encore à la Croix-du-Trahoir, à Montfaucon, aux Halles. Généralement le bourreau était assisté de plusieurs aides. Il formait des apprentis ou tourmenteurs provisoires, car la variété des exécutions exigeait une compétence fort étendue : on exécutait par le feu, par le glaive, par l'écartèlement, par la roue, la fourche, le gibet, la croix, le traînage, le fer chaud, le percement de la langue, l'arrachement des oreilles, des ongles, des membres, le fouet, la fustigation par les verges, la mise au pilori, etc., etc. (Damhoudère, *Praxis rerum criminalium.*) Le bourreau-chef signait le procès-verbal d'exécution. Lorsqu'il pendait, il réclamait du haut de l'échelle un *Salve* ou un *Pater* en faveur du condamné. Le peuple disait la prière à genoux au pied du gibet.

Au moyen âge, comme nous l'avons déjà dit, le bourreau semblait à l'imagination populaire un personnage terrible dont on craignait l'approche et que l'on admirait, avec un peu de terreur, dans l'exercice de ses fonctions, surtout lorsqu'il portait le masque et le manteau rouge. Il se piquait d'ailleurs de manier le glaive avec élégance et de décoller avec habileté. Longtemps on lui attribua une sorte de science pratique de la médecine, par suite d'une singulière association d'idées. On lui achetait en secret de la graisse de pendu et on lui reconnaissait une compétence toute particulière pour rebouter les membres luxés. Sa femme, la bourrelle, passait aussi pour très experte en l'art de guérir les maladies. Cette dernière croyance persista beaucoup plus longtemps que la terreur inspirée par l'exécuteur. Au XVIIIe siècle, habillé comme un seigneur, avec la perruque et la poudre, le bourreau n'inspire plus ni terreur ni répulsion. Même il s'indigne d'être appelé *bourreau* et obtient des parlements des arrêts qui punissent d'une amende cette appellation considérée comme injurieuse. Son rôle et son importance furent considérablement diminués par la Révolution. La *guillotine* (V. ce mot) lui enleva tout son prestige. Tout d'abord, les citoyens refusèrent de se soumettre aux droits vexatoires de hâvage et de raflerie. La Convention sanctionna ce refus et organisa (décret des 13-14 juin 1793) le corps des *exécuteurs des jugements criminels*. Il y eut un exécuteur dans chacun des départements de la République. Leur traitement fut mis à la charge de l'Etat. Dans les villes dont la population n'excédait pas 50,000 âmes, le traitement était de 2,400 livres, dans celles de 50,000 à 100,000 âmes il était de 4,000 livres, dans celles de 100,000 à 300,000 âmes de 6,000 livres, enfin à Paris de 20,000 livres. Tous les droits accessoires furent supprimés; seulement lorsque les exécuteurs étaient obligés d'aller faire une exécution à mort hors le lieu de leur résidence, il leur était accordé 20 sous par lieue pour le transport de la guillotine et autant pour le retour. La loi du 3 frimaire an II leur accorda des aides (2 aux exécuteurs de province, 4 à celui de Paris) avec, pour couvrir ces frais, un supplément de traitement de 1,600 livres dans le premier cas et de 4,000 dans le second. Il y a dans cette loi une phrase qui donne le frisson : « Il (le bourreau de Paris) recevra en outre, tant que le gouvernement français sera révolutionnaire, une somme annuelle de 3,000 livres. » La guillotine fut, dès lors, transportée aux frais du Trésor, et les exécuteurs en déplacement reçurent une somme fixe de 36 livres par exécution. La loi du 18 juin 1811 organisa un fonds annuel de 36,000 fr. destiné à fournir des secours alimentaires aux exécuteurs infirmes et sans emploi, à leurs veuves, à leurs enfants orphelins. Jusqu'ici les bourreaux, outre la peine de mort, avaient continué à exécuter les peines afflictives et infamantes : le carcan, la flétrissure, l'exposition publique. Mais ces peines ayant disparu peu à peu du code pénal, le nombre des exécuteurs devint excessif. L'ordonnance du 7 oct. 1832 le réduisit de moitié; les aides furent supprimés dans les départements. Le Calvados, la Corse, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, le Nord, l'Orne, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Seine-et-Oise conservèrent 1 aide ; 2 furent maintenus en Seine-Inférieure et 4 à Paris. Les traitements furent également diminués : le bourreau de Paris eut 8,000 fr., celui de Lyon 5,000, celui de Bordeaux 4,000, les autres 2,400 et 2,000; les aides furent payés à Paris 1,000 fr. et en province 800 fr. Les exécuteurs ou aides déplacés en vertu de réquisitions du ministère public reçurent une indemnité de 12 fr. par jour.

Lorsque la peine de l'exposition fut, elle aussi, abolie, le service des exécuteurs criminels fut de nouveau restreint considérablement. D'où nouvelles économies réalisées par le gouvernement. L'arrêté du 9 mars 1849 décida qu'il n'y aurait plus qu'un exécuteur en chef dans le ressort de

chaque cour d'appel. Il fut placé dans la ville où siège la cour : dans les départements du ressort autre que celui où la cour est établie, il y eut 1 exécuteur adjoint, résidant dans la ville où siège la cour d'assises. Les aides furent supprimés. La Seine en conserva pourtant 2 et la Corse 1. Les traitements subirent une nouvelle réduction. L'exécuteur chef de Paris eut 5,000 fr., celui de Lyon 4,000, ceux de Bordeaux, Rouen, Toulouse 3,000; ceux des 22 autres cours d'appel 2,400 fr. Les exécuteurs adjoints eurent 1,200 fr., les aides conservés 1,000 fr. à Paris et 800 fr. en Corse. Enfin, après la suppression de l'exécution par effigie, on réalisa de fortes économies sur le nombre et le traitement des exécuteurs (décret du 26 juin 1850). Il n'y eut plus qu'un bourreau dans le ressort de chaque cour d'appel et un en Corse avec un aide. Les gages furent fixés ainsi : 4,000 fr. à Paris, 3,000 à Lyon, 2,400 à Bordeaux, Rouen et Toulouse, 2,000 dans les vingt-deux autres villes, 1,200 à l'aide de la Corse. Le décret du 25 nov. 1870 a complètement réorganisé le service des exécuteurs des arrêts criminels. Il ne maintint que 1 exécuteur en chef et 5 exécuteurs adjoints. Leur résidence fut établie à Paris. Les gages furent fixés pour le chef à 6,000 fr., pour 2 adjoints de première classe à 4,000, pour 3 adjoints de deuxième classe à 3,000. Les nominations, révocations, privations disciplinaires de partie des gages, en un mot tout ce qui concerne la police et la discipline des exécuteurs fut placé dans les attributions du directeur des affaires criminelles sous l'autorité du ministre de la justice. Deux guillotines avec leurs accessoires de rechange furent conservées à Paris et toujours tenues en état d'être immédiatement transportées partout où besoin sera. Toutes les fois qu'il y a lieu de procéder en dehors de Paris à l'exécution d'un condamné, l'exécuteur chef est tenu de se transporter au lieu indiqué avec les adjoints. Chaque homme reçoit une indemnité de 8 fr. par jour. Les frais accessoires sont avancés par le chef. Les magistrats des parquets, juges de paix, maires et autres officiers de police judiciaire sont tenus de pourvoir sur les lieux, par des ordres ou réquisitions, aux transports, fournitures ou travaux de toute espèce nécessaires à l'exécution des arrêts criminels et au logement des exécuteurs et des instruments de justice sur la production de l'ordre reçu par l'exécuteur. Les bourreaux de Corse et d'Algérie étaient maintenus par ce décret. Celui de Corse fut supprimé par le décret du 31 juil. 1875. Il n'y a donc plus, actuellement que 2 bourreaux, l'un pour les vingt-six cours d'appel de France, l'autre pour l'Algérie.

Depuis la Révolution les exécutions ont continué à avoir lieu en public. La guillotine, d'abord hissée sur un échafaud élevé, puis amenée tout près du sol, a été le seul instrument de mort généralement employé. Dans certaines circonstances (Carrier à Nantes), on a procédé à des noyades en masse, mais ce mode d'exécution de la peine de mort a été tout à fait exceptionnel. Le lieu des exécutions à Paris a été longtemps la place de la Révolution (Concorde), ou la barrière du Trône, puis de nouveau la place de Grève et la barrière Saint-Jacques. C'est aujourd'hui (depuis 1851) un emplacement fort étroit sur la place de la Roquette, presque à la porte du dépôt des condamnés. En somme, on a toujours cherché, depuis un certain nombre d'années, à restreindre autant que possible la publicité des exécutions. Pourtant une proposition de M. Bardoux (1883), pour supprimer tout à fait cette publicité malsaine qui donne toujours lieu à des scènes scandaleuses et qui, au lieu d'une salutaire frayeur, ne provoque d'autre sentiment qu'une ignoble curiosité, n'a pas été adoptée. Les exécutions capitales ont considérablement diminué de nombre en France. De 1826 à 1830, sur 554 condamnés à mort on en a exécuté 360; de 1836 à 1840, sur 197, on en a exécuté 147; de 1851 à 1856, sur 282, 138; en 1858, sur 38, 23 exécutés; en 1868, sur 11, 5; en 1878, sur 28, 7; en 1888, sur 28, 9. — Au budget de 1893, les gages des exécuteurs, de leurs aides et les frais d'abonnement figurent pour 35,000 fr., les frais des exécutions capitales pour 7,500 fr., les secours alimentaires aux exécuteurs infirmes ou sans emploi, à leurs veuves et enfants pour 17,500. Les mêmes gages pour l'Algérie sont de 9,800 fr., les frais de 1,800 et les secours de 600 fr.

Exécution militaire. D'après l'art. 187 du C. de justice militaire, tout condamné à mort par un conseil de guerre est fusillé. Un décret du 25 oct. 1874 a réglementé dans un but d'humanité les exécutions militaires qui se faisaient jadis avec une certaine solennité et nécessitaient des délais beaucoup trop longs. Le peloton d'exécution étant commandé par le commandant de place ou le commandant d'armes, un poteau muni d'un crochet est planté au lieu fixé : un sillon tracé à 6 m. en avant de ce poteau indique la distance à laquelle le peloton (de 12 hommes) devra se placer devant le condamné. Le condamné est amené sur le terrain par un détachement de 50 hommes. Lorsqu'il arrive au centre des troupes, elles portent les armes, les tambours battent aux champs. Le condamné est adossé au poteau; pendant qu'on lui lit un extrait du jugement, conformément à la loi, un soldat désigné d'avance lui bande les yeux et le fait mettre à genoux. A ce moment, le peloton prend place à la distance indiquée, l'adjudant lève son épée, les douze hommes mettent en joue, avec ordre de viser à la poitrine. L'adjudant ayant laissé au peloton le temps d'assurer son tir, prononce distinctement le commandement : Feu! qui doit être immédiatement suivi d'exécution. Un médecin militaire qui assiste à l'exécution doit décider s'il est utile de donner ou non le coup de grâce.

Etranger. Il nous reste à fournir quelques détails très brefs sur les exécuteurs et les exécutions capitales à l'étranger. En Prusse, le bourreau est nommé à peu près comme en France. Il décapite les condamnés à l'aide de la hache. Dans presque tous les Etats allemands on fait usage maintenant de la guillotine. L'exécution se fait dans un lieu clos, par exemple la cour d'une prison, et devant quelques magistrats et fonctionnaires. Une cloche sonne pendant la durée de l'exécution. Mêmes usages en Suède, en Russie. En Autriche, les bourreaux pendent les condamnés. De même en Hongrie. L'exécution a lieu également à huis clos. En Angleterre, il n'y a pas de bourreaux d'office. L'exécution doit être faite par le sheriff qui désigne l'exécuteur qui procédera à la pendaison. L'exécution a lieu dans l'intérieur de la prison. Il en est de même dans la plupart des Etats de l'Amérique du Nord. La loi du 4 juin 1888 (Etat de New York) a même une tendance à transformer le bourreau en ingénieur ou plutôt à supprimer son emploi, puisqu'elle spécifie que « désormais la peine de mort sera appliquée en faisant passer à travers le corps du condamné un courant électrique d'une intensité suffisante pour causer la mort ». L'exécution a lieu dans la prison ou dans un enclos fermé au public. En Chine et dans presque tout l'Orient les condamnés ont la tête tranchée par des bourreaux fort habiles à manier le sabre ou même la scie. L'office d'exécuteur n'entraîne aucune marque d'infamie et les exécutions ont une très grande publicité. Les coupables sont d'ordinaire menés au supplice en chemise, liés sur un cheval et portant un écriteau qui fait connaître leur crime et leur nom ; les têtes sont exposées. Les criminels de distinction sont autorisés à s'ouvrir le corps eux-mêmes (Chine et Japon jusqu'en 1876). On a introduit tout récemment (1892) la guillotine au Tonkin. En Malaisie, les condamnés à mort sont exécutés d'une manière très particulière. Le matin du jour fixé pour le supplice, le sultan (de Keddah), suivi de ses ministres, se rend dans un terrain vague où se trouve un très grand arbre, appelé l'arbre d'exécution, et sous lequel il prend place, entouré de sa suite. Le condamné est amené et agenouillé à environ 10 m. du sultan, lui tournant le dos et les mains attachées derrière le torse, nu jusqu'à la ceinture. Le bourreau dispose sur l'épaule gauche du condamné une couche de coton cardé. Il prend ensuite la lance de justice, et, tenant ver-

ticalement son arme à deux mains, la pointe en bas, il se met debout devant le condamné et lui place la pointe de la lance au défaut de l'épaule gauche, en faisant face au sultan dont il attend le signal. Le sultan lève la main : le bourreau enfonce d'un coup vigoureux sa lance qui traverse le cœur du condamné, puis retirant l'arme il arrête l'effusion du sang en emplissant de coton la plaie béante. Nous renvoyons au mot PEINE DE MORT l'étude des questions théoriques auxquelles peut donner lieu le principe de la publicité ou de la non-publicité des exécutions capitales.

BIBL. : DROIT CIVIL ET CRIMINEL. — DALLOZ, *Répert.*, v° *Jugement*, n°s 343 et suiv. — BOITARD, COLMET DAÂGE et GLASSON, *Leçons de procédure civile*, 14e éd., *passim.* — BOITARD, *Leçons de droit criminel*, pp. 96 et suiv. — GARRAUD, *Précis de droit pénal*, p. 837.

EXÉCUTION CAPITALE. — *Praxis criminis persequendi*; Paris, 1541, in-4. — DAMHOUDÈRE, *Praxis rerum criminalium*; Anvers, 1570, in-4. — Ad. BEJERI, *De Eo quod circa carnifices et excoriatores justum est*; Gênes, 1702, in-4. — LEBER, *Pièces relatives à l'histoire de France*, t. VII. — MONTEIL, *la Magistrature française, les lois et les gens de loi*; Paris, éd. Louandre, in-12. — DESMAZES, *les Pénalités anciennes*; Paris, 1866, in-8. — Du même, *Curiosités des anciennes justices*; Paris, 1877, in-8. — TISSOT, *le Droit pénal étudié dans ses principes*; Paris, 1860, 2 vol. in-8. — DU BOYS, *Droit criminel des peuples*. — SAINT-EDME, *Dictionnaire des pénalités*. — BLADÉ, *les Exécuteurs des arrêts criminels d'Agen, depuis la création jusqu'à la suppression de leur emploi*; Paris, 1877, in-8. — SAMSON, *Sept Générations d'exécuteurs*; Paris, 1881, in-4, — GRISON, *Souvenirs de la place de la Roquette*; Paris, 1883, in-12. — MOREAU, *Souvenirs de la grande et de la petite Roquette*; Paris, 1884, 2 vol. in-12.

EXÉCUTOIRE DE DÉPENS. Lorsque le chiffre des frais d'un procès a été arrêté et taxé par le juge, l'avoué de la partie à qui ils sont adjugés en demande le payement à son adversaire. Si celui-ci les paye à l'amiable et volontairement, tout est fini ; sinon il faut obtenir contre lui un titre exécutoire pour le forcer à payer, car le jugement ne concerne que les condamnations principales et non les dépens, du moins dans les affaires dites *ordinaires*. Le tribunal rend alors, en chambre du conseil, ce qu'on appelle un exécutoire de dépens, c.-à-d. un extrait du jugement, relatant la condamnation aux dépens et le chiffre de ceux-ci (C. de proc. civ., art. 133). L'exécutoire est revêtu de la formule exécutoire qui permet de poursuivre par les voies de droit le remboursement des frais; il est signé par le président et le greffier. Contre lui, il n'y a qu'un recours possible : l'opposition. On ne pourrait donc pas suivre la marche habituelle, faire des offres réelles à l'avoué de son adversaire de la somme qu'on croit lui devoir, et l'assigner directement en validité. L'opposition à un exécutoire de dépens se forme dans les trois jours qui suivent la signification de l'exécutoire à avoué, et elle est videe par le tribunal, c.-à-d. par tous les juges qui ont connu de l'affaire, réunis en chambre du conseil. En matière *sommaire*, il n'y a pas d'exécutoire de dépens, c'est le jugement luimême qui contient la liquidation des frais. F. GIRODON.

BIBL. : BOITARD, COLMET DAÂGE et GLASSON, *Leç. de procéd. civile*, n° 284.

EXÈDRE (Gymn. ant.) (V. PORTIQUE).

EXÉGÈSE. I. Mathématiques. — EXÉGÈSE NUMÉRIQUE. — Vieux mot dont Viète faisait usage pour désigner la résolution numérique des équations.

II. Théologie. — EXÉGÈSE BIBLIQUE. — Science dont l'objet est l'explication et l'interprétation des Saintes Ecritures (V. CRITIQUE SACRÉE, t. XIII, p. 426; ANAGOGIE; ANTIOCHE (Ecole d'); DÉODORE, évêque de Tarbes; HERMÉNEUTIQUE; ORIGÈNE).

EXÉKIAS, artiste grec qui vivait, en Attique probablement, à l'époque des Pisistratides, dans la seconde moitié du VIe siècle av. J.-C. C'est un des plus célèbres décorateurs de vases peints à figures noires. On a plusieurs pièces remarquables signées de lui.

BIBL. : KLEIN, *Vasen mit Meistersignaturen*, pp. 38-42. — DUMONT et CHAPLAIN, *Céramiques de la Grèce propre*, I, p. 348.

EXELMANS (René-Joseph-Isidore, comte), maréchal de France, né à Bar-le-Duc le 13 nov. 1775, mort à Paris le 10 juil. 1852. Soldat volontaire dès 1791, il se fit remarquer par sa bravoure dans les premières campagnes de la Révolution et gagna rapidement ses premiers grades. Après avoir servi avec honneur en Italie comme aide de camp des généraux Eblé (1798) et Broussier (1799), il fut, au même titre, attaché à Murat (21 mai 1801) qui, dès lors, prit soin de sa fortune. Ses éclatants services pendant la campagne de 1805 en Allemagne lui valurent, après Wertingen, le titre d'officier de la Légion d'honneur et, après Austerlitz, le grade de colonel. Officier de cavalerie de premier ordre, Exelmans fit ensuite les campagnes de Prusse et de Pologne, fut nommé général de brigade pour sa belle conduite à la bataille d'Eylau (14 mars 1807), passa l'année suivante en Espagne avec le grand-duc de Berg, mais, fait prisonnier par des partisans, fut envoyé en Angleterre où il dut rester trois ans et d'où il ne parvint à s'évader qu'à force d'audace (1811). A peine libre, il courut rejoindre Murat, qui était devenu roi de Naples et qui lui conféra la dignité de grand écuyer. Cette faveur ne le détermina pas à rester en Italie. Exelmans fit la campagne de Russie, conquit sur le champ de bataille de la Moskowa le grade de général de division (8 sept. 1813) et, placé à la tête d'une division de cavalerie dans le 2e corps, se comporta si vaillamment en Silésie et en Saxe que l'empereur le nomma grand officier de la Légion d'honneur le 7 nov. 1813. Pendant la campagne de 1814, il commanda le 2e corps de cavalerie en Hollande et en Belgique, puis la cavalerie de la garde impériale, et se couvrit de gloire dans les plaines de la Champagne. La Restauration essaya de se l'attacher en le nommant comte et chevalier de Saint-Louis. Une lettre qu'il écrivait à Murat ayant été interceptée, il s'ensuivit contre lui des poursuites (déc. 1814) auxquelles il crut d'abord devoir se soustraire. Il ne tarda pas à se constituer prisonnier, comparut devant un conseil de guerre présidé par le général Drouet d'Erlon et fut acquitté à l'unanimité (23 janv. 1815). Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, le nomma pair de France. Exelmans commanda, avec sa vigueur ordinaire, un corps de cavalerie à la bataille de Ligny (16 juin) et, après Waterloo, au moment même où la commission exécutive traitait avec la coalition de la reddition de Paris, eut encore l'honneur de battre une division prussienne à Rocquencourt, près de Versailles (juil.). Bientôt après, proscrit par l'ordonnance royale du 24 juil., il dut quitter la France et erra plusieurs années en Belgique et en Allemagne sans pouvoir toujours se mettre à l'abri des persécutions. L'ordonnance du 20 janv. 1819 lui rouvrit les portes de son pays. Rétabli sur les cadres de l'armée, il resta longtemps en disponibilité. C'est seulement en 1828 que le gouvernement consentit à l'employer comme inspecteur général de cavalerie. La révolution de 1830 le fit rentrer à la Chambre des pairs. Il ne joua qu'un rôle insignifiant sous la monarchie de Juillet. Il était à peu près oublié quand Louis-Napoléon, devenu président de la République, rappela sur lui l'attention en le nommant grand chancelier de la Légion d'honneur (1850) et enfin maréchal de France (11 mars 1851). Il mourut d'une chute de cheval qu'il fit en allant rendre visite à la princesse Mathilde. A. DEBIDOUR.

EXEMPLE. I. LOGIQUE. — On donne ce nom à une espèce d'argument par lequel on prouve ce qu'on avance en rapportant un fait où cela s'est en effet réalisé. Le grammairien prouve l'exactitude d'une loi syntactique en citant un ou plusieurs passages où cette loi se trouve appliquée. Ces passages sont les exemples. L'exemple, ne portant que sur des faits particuliers, ne saurait fournir une démonstration rigoureuse. — En morale, on appelle exemple l'action morale susceptible d'être proposée à l'imitation des autres. Si l'on reconnaît l'importance de l'imitation (V. Tarde, *les Lois de l'imitation*; Paris, 1890, in-8), on admettra aussi que l'exemple est un des moyens les plus féconds de discipline morale. Toute idée tend en effet à sa réalisation et elle y tend d'autant plus qu'elle est moins abstraite, qu'elle renferme en elle plus d'éléments moteurs. Or, l'exemple

étant un acte renferme en lui un grand nombre de ces éléments. On voit par contre combien peut être pernicieuse l'influence des mauvais exemples. G. F.

II. Rhétorique. — Genre de raisonnement qu'on emploie le plus souvent dans les discours; on conclut par analogie, d'après des cas semblables, qu'elle n'a pas évidemment la rigueur de l'induction. On y conclut, avec plus ou moins de vraisemblance, une vérité particulière d'une autre. Les rhéteurs distinguent trois catégories d'exemples, suivant que l'on conclut *a pari*, *a contrario*, *a fortiori*. Ces mots sont clairs par eux-mêmes. A. W.

III. Pédagogie. — L'instinct d'*imitation* (V. ce mot) joue un rôle capital en psychologie, et c'est en particulier un des traits essentiels de la psychologie de l'enfant : de là l'importance de l'exemple en éducation. C'est un lieu commun que, pour l'éducation morale, l'exemple fait mille fois plus que le précepte. *Verba volant*, ce qu'on dit glisse ; tandis que ce qu'on fait, même sans rien dire, est inconsciemment imité. Il est vrai que les mauvais exemples sont plus contagieux que les bons, parce qu'ils favorisent nos penchants inférieurs et que descendre est souvent plus facile que monter. Mais il y a aussi une contagion des bons exemples, et leur vertu est à peine moindre, surtout quand ils ont quelque chose de sensible et qui frappe l'imagination. Dans tous les enseignements, l'exemple seul fait comprendre et retenir la règle ; il est d'autant plus nécessaire que l'enfant est plus jeune et répugne plus à l'abstraction. Non seulement l'exemple éclaire la règle et la fixe, mais il en tient lieu au besoin dans la pratique. Apprendre une langue par l'usage, ce n'est pas autre chose que l'apprendre par l'exemple ; or, quoique la savoir seulement ainsi ce ne soit pas la savoir parfaitement, on avouera que c'est pourtant la savoir mieux que d'être seulement à même d'en réciter les règles. *Peu de règles*, *beaucoup d'exemples*, c'est un des préceptes fondamentaux de la pédagogie. H. M.

EXEMPTION. I. Droit féodal. — On appelait ainsi le privilège en vertu duquel des personnes ou des terres, ressortissant à la justice d'un seigneur, en étaient exemptes et placées dans la juridiction des juges royaux. C'est ainsi que le roi, en érigeant de nouvelles pairies, pouvait diminuer le droit de justice du seigneur haut justicier. Les terres du domaine du roi qui étaient situées sur le territoire d'un haut justicier étaient aussi exemptes de la justice du seigneur. Enfin, les terres d'Eglise étaient également exemptées de la juridiction ordinaire des seigneurs; les rois avaient en effet accordé à des personnes d'Eglise et même à des laïques des lettres par lesquelles la connaissance de leurs causes était adressée à certains juges royaux. G. R.

II. Droit canon. — Privilège qui soustrait une église, une communauté régulière ou séculière, à l'autorité de l'évêque. Aux mots Appellations ecclésiastiques, t. III, p. 417 ; Eglise, t. XV, p. 621, col. 1, nous avons indiqué l'origine et le développement des exemptions, ainsi que les moyens qu'elles fournirent aux papes pour la poursuite de leurs entreprises. Saint Bernard écrivait au pape Eugène qu'elles étaient bien une marque de la plénitude de sa puissance, mais non de la plénitude de justice. Le concile de Constance, celui de Latran, tenu en 1512, et celui de Trente ont fait des règlements contre les exemptions. Plusieurs papes et les canonistes de toutes les écoles en ont reconnu plus ou moins les abus. Les canonistes gallicans les considéraient toutes comme troublant l'ordre hiérarchique de l'Eglise et comme particulièrement odieuses lorsqu'elles soumettaient directement au pape. La jurisprudence des parlements déduisait énergiquement les conséquences de cette doctrine ; elle déclarait qu'il était contraire au bien de l'Etat, au service du roi et à la police de l'Eglise, qu'une communauté régulière ou séculière ne reconnût comme supérieurs dans le royaume ni l'évêque, ni le métropolitain, ni le primat, mais le pape seul. Le clergé de France s'inspira manifestement de ces maximes dans le *Règlement des réguliers* qu'il dressa et confirma dans ses assemblées de 1625, 1635, 1645. Dans le dernier état du droit, sous l'ancien régime, on jugeait que les exemptions sont détruites par le non-usage ou par des actes contraires, par le crime du privilégié ou par l'abus qu'il fait de son privilège, par les circonstances des lieux et des personnes, par les dommages causés par elles et par les changements qu'elles ont éprouvés :

> Indultum tollit contemptus, crimen, abusus
> Oppositum factum, damnum, tempus variatum.

L'art. 10 de la loi du 18 germinal an X (*articles organiques*) les supprima en ces termes : « Tout privilège portant exemption ou attribution de juridiction épiscopale est aboli. » Mais cet article fut modifié par des décrets subséquents, qui sont rapportés dans nos notices affectées aux matières qu'ils règlent. E.-H. Vollet.

III. Pédagogie. — Les collégiens appellent ainsi les témoignages de satisfaction ou *satisfecits* qu'on leur donne comme récompenses, parce qu'ordinairement ils s'en servent pour racheter certaines fautes et s'exempter de certaines punitions. Cela est juste en principe. Il est assez naturel qu'un élève puisse se couvrir d'un passé honorable et laborieux contre les suites d'une peccadille, payant, en quelque sorte, avec ses avances des bons jours, la rançon d'une légèreté accidentelle. Il ne serait pas sans inconvénients, cependant, qu'une telle compensation fût toujours de plein droit et que l'enfant pût trop y compter. Rien n'est plus démoralisant que la certitude de pouvoir faire impunément des sottises du moment qu'on a de quoi les « payer ». Cela est choquant, surtout quand le *satisfecit*, gagné par un devoir réussi ou une place en composition, témoigne seulement de qualités intellectuelles relatives et n'est pas même une preuve de docilité réelle et de bon vouloir. Quelle logique y a-t-il à ce qu'une place de premier en quoi que ce soit efface un manquement à la discipline ? Aussi, dans la réforme du règlement des lycées en déc. 1889, a-t-on fait le proviseur seul juge en dernier ressort des compensations acceptables dans chaque cas particulier. Et en même temps, pour que le *satisfecit*, même accordé au succès, ne fût jamais sans valeur morale, on pose en principe (art. 19) : « Le *satisfecit* est donné à la conduite et au succès mérité par le travail. Il pourra être refusé, sur la proposition du professeur, aux élèves qui auront obtenu les premières places dans les compositions. » H. M.

Bibl. : Droit féodal. — De Laurière, *Glossaire du droit français*.

EXENCÉPHALIE (Tératol.). Monstruosité caractérisée par une formation incomplète de la boîte cranienne avec hernie considérable et état plus ou moins rudimentaire de l'encéphale (V. Anencéphalie).

EXEQUATUR. On appelle ainsi la décision par laquelle le chef du gouvernement reconnaît un agent consulaire étranger et l'admet au libre exercice de ses fonctions. Cette locution désigne aussi, en termes de procédure, l'ordonnance par laquelle le président du tribunal civil donne la force exécutoire à un jugement arbitral, et l'acte par lequel un tribunal français donne la force exécutoire à la décision émanant d'un tribunal étranger : nous ne parlerons que de ces deux derniers cas.

I. Aux termes de l'art. 1020 du C. de proc. civ., « le jugement arbitral sera rendu exécutoire par une ordonnance du président du tribunal de première instance dans le ressort duquel il a été rendu; à cet effet, la minute du jugement sera déposée dans les trois jours, par l'un des arbitres, au greffe du tribunal. S'il avait été compromis sur l'appel d'un jugement, la décision arbitrale sera déposée au greffe du tribunal d'appel et l'ordonnance rendue par le président de ce tribunal. » En principe, en effet, le jugement émané des arbitres est une simple convention sous seings privés entre les parties qui ont confié le soin de trancher la difficulté à des tiers; si la partie condamnée exécute volontairement la décision dont elle a accepté le principe, l'arbitrage réussit pleinement, tout est terminé; mais si, au contraire, elle refuse de s'incliner, son adversaire n'a pas de moyen pratique de la forcer à s'exécuter, car, d'après l'art. 545, « nul

jugement ni acte ne pourront être mis à exécution s'ils ne portent le même intitulé que les lois et ne sont terminés par un mandement aux officiers de justice ». C'est pour obtenir ce mandement, cette ordonnance d'*exequatur*, qu'il est nécessaire de s'adresser au président du tribunal civil dans le ressort duquel le jugement arbitral a été rendu. Le texte de l'art. 1020 est très clair; nous nous bornerons à faire remarquer que ce n'est pas le tribunal tout entier, mais seulement le président qui rend l'ordonnance d'exequatur, sur une simple requête à lui présentée par les parties ou les arbitres, directement et sans ministère d'avoué. Ajoutons encore que le président du tribunal civil est seul compétent pour donner cette force exécutoire aux décisions arbitrales, alors même que celles-ci porteraient sur des matières rentrant dans la compétence du juge de paix, du tribunal de commerce, du conseil de prud'hommes ou autres juridictions d'exception : il n'y a aucun doute à cet égard. Quant à la mission du président, elle ne constitue pas une simple formalité, une simple signature qu'il doive donner sans examen et pour ainsi dire à l'aveugle. Il a au contraire le droit et le devoir de s'assurer qu'il s'agit bien d'une décision émanée d'arbitres régulièrement choisis et qui se sont renfermés dans les termes de la mission qui leur a été confiée ; il doit également s'assurer que la difficulté qui leur a été soumise n'était pas une de celles sur lesquelles l'art. 1004 défend de compromettre, une question d'état, par exemple. Mais il ne doit pas examiner le bien jugé de la décision, et lors même que celle-ci donnerait à la difficulté une solution contraire à toutes les règles du droit, il doit délivrer l'ordonnance d'exequatur. Cette ordonnance est apposée sur la minute même du jugement arbitral qui devient ainsi minute du greffe et ne peut plus être restituée aux parties. Celles-ci reçoivent simplement du greffier une grosse, c.-à-d. une expédition munie de la formule exécutoire qui termine tous les jugements.

II. Nous avons déjà dit que les jugements émanés d'un tribunal étranger ne sont exécutoires en France par les voies habituelles d'exécution forcée qu'autant qu'ils sont munis d'une ordonnance d'exequatur : c'est ce qui résulte des art. 546 du C. de proc. civ., 2123 et 2128 du C. civ. Sur la forme dans laquelle cette ordonnance d'exequatur est rendue, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit en ce qui concerne les jugements arbitraux, sinon que ce n'est plus le président seul, mais le tribunal tout entier qui est appelé à la délivrer. Mais il existe une célèbre controverse sur le point de savoir quelle est exactement la mission du tribunal. D'après une première opinion, il peut seulement accorder ou refuser la formule exécutoire à la décision étrangère, mais sans la modifier, sans juger à nouveau l'affaire qu'il a tranchée. Il doit donc se borner à examiner si ce jugement ne contient rien de contraire à l'ordre public, s'il émane bien de la juridiction régulière à laquelle on l'attribue et s'il n'admet pas des voies d'exécution que notre droit français proscrit. Dans une seconde opinion, au contraire, le tribunal français doit tenir le jugement étranger pour non avenu, ouvrir à nouveau les débats, examiner le fond du droit et substituer sa propre décision à celle qui lui est déférée, de telle sorte qu'en fin de compte il peut donner à la question une solution absolument contraire à celle que le jugement étranger lui avait donnée. Nous ne pouvons entrer dans les détails de cette controverse qui divise les auteurs; disons seulement que la jurisprudence, obéissant peut-être plus à des considérations qu'aux véritables principes et au texte même de l'art. 546, admet le second système et reconnaît dans tous les cas au tribunal français le droit de reviser le fond du procès. C'est donc non plus une simple ordonnance qu'il rend, mais un véritable jugement, après assignation et plaidoiries. F. GIRODON.

EXEQUATUR CONSULAIRE (V. CONSUL, t. XII, p. 761).

BIBL. : BOITARD, COLMET DAÂGE et GLASSON, *Leçons de procédure*, t. II, nº 801, p. 249, 15e éd. — DALLOZ, *Jurisprudence générale*, vº *Droit civil*. — AUBRY et RAU, *Cours de code civil*, t. VII, p. 414.

EXERCICE. I. MATHÉMATIQUES. — Les exercices sont, comme leur nom l'indique, des questions soumises aux étudiants pour développer leurs forces; mais sous le nom modeste d'exercices, de grands géomètres ont publié des mémoires importants. Tels sont les *Exercices de calcul intégral* de Legendre et plusieurs recueils de Cauchy connus sous le nom d'*Anciens Exercices*, *Nouveaux Exercices*, *Exercices de Prague*. Ces derniers, publiés pendant une période d'exil de l'illustre savant, roulent exclusivement sur l'optique mathématique. H. L.

II. BEAUX-ARTS. — Travail proposé à un élève pour le familiariser avec certaines difficultés de l'art qu'il a l'intention de cultiver. L'étude des statues antiques est un exercice préliminaire à celle de la figure d'après nature ; elle enseigne à voir la nature d'une manière simple, large et dégagée des vulgarités que présente souvent le modèle vivant. Pour se familiariser avec la pratique de la peinture, un des meilleurs exercices qu'on puisse recommander est la nature morte, composée d'éléments simples et peu nombreux, mais bien choisis. Les combinaisons de formes, de valeurs et de tons, que l'élève doit reproduire, sont une excellente préparation aux difficultés plus grandes de la peinture de paysage et de figure. Ad. T.

III. ART MILITAIRE. — Les évolutions d'infanterie et de cavalerie, le tir et tout ce qui constitue l'éducation physique du soldat ne s'apprennent que par des exercices répétés et, quand ces matières sont sues par lui, des exercices aussi fréquents que possible sont nécessaires pour qu'il ne les oublie pas. Ces exercices contribuent largement aussi à l'éducation morale du soldat, c.-à-d. à lui donner des habitudes de discipline et d'obéissance à ses chefs. En principe, on peut dire que les exercices militaires sont aussi vieux que les armées elles-mêmes. Les anciens réunissaient, à certaines époques de l'année, les hommes désignés pour faire la guerre, et les y préparaient par des exercices, des combats simulés et des marches de guerre. « Les nouveaux soldats, a écrit Végèce, doivent commencer les exercices du champ de Mars par apprendre le pas militaire. » — « De tous les exercices de l'infanterie, dit-il encore, celui de porter les fardeaux n'est pas le moins nécessaire. Il faut faire prendre jusqu'à soixante livres aux nouveaux soldats, les mener très souvent dans la campagne... » Il nous apprend que dans la légion « on exerçait matin et soir les nouveaux soldats à manier toutes sortes d'armes ». « Que les tribuns, dit-il dans le chapitre où il traite des remèdes contre l'indiscipline des troupes, que les tribuns, leurs lieutenants et les autres officiers tiennent leurs soldats dans une discipline si sévère qu'ils ne respirent que le devoir et la soumission; qu'on les fasse sans relâche manœuvrer sous les armes... » Au moyen âge, on ne trouve en fait d'exercices militaires que les simulacres de combat, joutes, tournois, passes d'armes des gentilshommes, ou les rassemblements des compagnies d'archers et d'arbalétriers des communes, s'exerçant au tir les jours de fête. En 1510, Machiavel nous montre les villes libres d'Allemagne où les habitants « s'exercent au fusil, à la pique et à toute autre arme », les jours de fête, et les Suisses se formant « en phalanges et en bataillons ». Mais, en France, sous Charles IX et Henri III, on n'exerçait pas encore les troupes; seul Coligny en avait tenté l'essai. De même, en dehors des Suisses et des Espagnols, Maurice de Nassau, en Hollande, faisait seul pratiquer régulièrement l'exercice aux troupes de ce pays. On suivait dans ces exercices la tactique d'Élien. Le colonel Carrion fixe au règne de Louis XIII le commencement de l'exercice en France. « Arnaud, dit-il, fut le premier qui exerça les troupes en temps de paix. On n'avait exercé aux manœuvres de paix que le régiment des gardes. Louis XIII apprit lui-même l'exercice d'Arnaud. »

L'usage de l'exercice se répandit chez nous sous Condé, puis sous Turenne qui était, comme on le sait, élève et grand admirateur de Maurice de Nassau. Le règlement de 1651 prescrit un exercice de huit en huit jours. Grâce à

notre esprit routinier, pendant tout le règne de Louis XIV, on ne cessa pas de suivre les méthodes hollandaises, et l'amour des complications et des formes méthodiques, inhérent à notre race, nous valait déjà à cette époque des exercices vraiment burlesques. Nous citerons entre autres la charge en trente-quatre temps du mousquet, telle que la donne, en 1684, Manesson Mallet « maistre de mathématiques des pages de la petite écurie de S. M., cy-devant ingénieur et sergent-major d'artillerie en Portugal » (V. Mousquet).

Ce n'est qu'en plein XVIIIe siècle que l'on parle de l'exercice à la française par opposition à l'exercice à la hollandaise. Les vrais traités français d'exercices militaires datent de 1732 et 1733 ; mais ce n'est que sous d'Argenson qu'un règlement (7 mai 1750) parut qui ne mentionna plus les piquiers, disparus depuis 1703. Nous ne citerons pas tous les règlements qui se succédèrent jusqu'à nos jours ; la liste en serait trop longue. Ceux qui sont en vigueur aujourd'hui datent de 1884 pour l'infanterie et de 1882 pour la cavalerie. On les a simplifiés sensiblement de nos jours, quoique très insuffisamment encore, mais combien notre manie de complication ne fut-elle pas longue et difficile à dépouiller au moins en partie. Ainsi, après la guerre de 1870 encore, on s'imaginerait difficilement les complications usitées pour le chargement des pièces se chargeant par la bouche, et surtout dans le maniement de l'écouvillon, ce long bâton qui servait à refouler la charge au fond de la pièce et à nettoyer celle-ci après chaque coup. Il fallait d'abord d'interminables leçons pour inculquer aux hommes le mécanisme du fameux moulinet; puis c'était le balancement alternatif sur les deux jambes, indispensable pour bien enfoncer le projectile. Quant aux trois tours dans un sens et dans l'autre pour écouvillonner, on les exigeait comme si le sort de la patrie eût été attaché à ce qu'il n'y en eût ni un de plus ni un de moins. Le colonel fédéral suisse Lecomte raconte à ce sujet, dans son histoire de la guerre de 1870, une anecdote bien topique. Il assure qu'exprimant un jour à un officier français son étonnement de ce que notre artillerie persistait à conserver le chargement par la bouche, son interlocuteur lui répondit le plus sérieusement du monde : « Oui, sans doute, le chargement par la culasse a bien quelques avantages, mais le maniement de l'écouvillon donne aux manœuvres un aspect si pittoresque, qu'il serait vraiment dommage d'y renoncer. »

Avant la guerre de 1870, l'année d'instruction militaire s'ouvrait chez nous aux premiers beaux jours, vers le commencement de mars, par ce qu'on appelait les exercices de détail, qui comprenaient l'école du soldat et l'école de peloton. Ces exercices cessaient en mai, pour faire place à ceux de l'école de bataillon suivis des évolutions de ligne. L'inspection générale arrivait en août ou septembre mettre fin aux exercices et c'étaient de véritables quartiers d'hiver que prenaient nos régiments chaque année, après qu'ils avaient envoyé en congé (1er oct.) leurs nombreux semestriers. Les recrues seules étaient astreintes à des exercices journaliers, mais comme on les exerçait en un petit groupe à part, sous le commandement de deux ou trois officiers, le repos du régiment n'en était point troublé. Les choses sont bien changées aujourd'hui. Les jeunes soldats arrivés en novembre étant instruits par compagnie, les exercices de détail, suivis de ceux de l'école de compagnie, des écoles de bataillon et de régiment et finalement des grandes manœuvres, absorbent pour tous l'année tout entière, sauf le mois d'octobre. Et nous ne parlons pas des nombreux exercices, inconnus à nos devanciers, tels que manœuvres et marches de nuit, embarquements en chemin de fer, séances d'instruction consacrées aux réservistes. Si bien qu'à l'heure actuelle, le temps d'un officier se passe tout entier, et à peu près d'un bout de l'année à l'autre, sur le terrain d'exercice, et que le métier militaire est aujourd'hui plus que jamais une carrière d'abnégation et de dévouement. Les séances d'exercice sont ordinairement de deux heures, divisées en trois pauses de trente-cinq minutes. Ed. Sergent.

IV. Histoire religieuse. — *Exercices de dévotion* (V. Dévotion).

V. Contributions indirectes (V. Contributions, t. XII, p. 836).

EXERCITOR (Droit rom.). C'est le nom de celui qui, au moyen d'un navire ou d'une embarcation quelconque, se livre à des opérations commerciales et en retire tous les profits. Cependant ce mot est également employé par les textes pour celui qui exploite une auberge (*caupona*) ou une écurie (*stabulum*), ou une banque (*argentaria mensa*). Lorsqu'il s'agissait d'un navire, l'*exercitor* préposait le plus souvent à la conduite des opérations qu'il se proposait de faire, un de ses esclaves ou de ses fils. Ce préposé, *magister navis*, pouvait en cours de route être amené à contracter des obligations dans l'intérêt de sa gestion, par exemple lorsqu'il faisait faire des réparations au navire, ou lorsqu'il engageait des matelots, achetait ou vendait des marchandises. En pareil cas, les principes du droit civil s'opposaient à ce que l'*exercitor* fût tenu envers les tiers à raison des dettes contractées pour son compte par ceux qui étaient sous sa puissance. Mais les nécessités du commerce amenèrent le préteur à déroger à cette règle et il donna aux tiers contre l'*exercitor* une action, *actio exercitoria*, à raison de toute opération conclue avec eux par le *magister navis*, pourvu qu'elle rentrât dans la catégorie des cas prévus dans les instructions générales reçues par lui au départ, *lex præpositionis*. L'équité aussi bien que les besoins de la pratique commandait cette innovation, car les *alieni juris* préposés à la conduite du navire, ne jouissant d'aucun crédit personnel, si les tiers traitaient avec eux, c'était uniquement en contemplation du crédit du préposant, *exercitor*. L'action *exercitoria* n'est pas d'ailleurs une action à part, créée spécialement pour le cas qui nous occupe. Ce n'est autre chose que l'action née de l'opération juridique intervenue entre le préposé et le tiers, *actio locati*, *conducti*, *emti*, *venditi*, etc., mais dont la formule était sans aucun doute conçue de manière à bien marquer que, si l'acte émanait du préposé, ses conséquences réfléchissaient sur le préposant. A cet effet, l'*intentio* était au nom du *magister* et la *condemnatio* au nom de l'*exercitor*. Le préteur étendit plus tard le cercle d'application de notre action. Il la donna à titre utile contre l'*exercitor* qui avait préposé à la conduite du navire un mandataire ordinaire non soumis à sa puissance. Cette solution devait être généralisée et amener le renversement de la théorie de la non-représentation *per liberam personam*. D'autre part, l'idée qui avait servi de point de départ à la réforme prétorienne, à savoir que l'*exercitor* est responsable des actes de son préposé, reçut une nouvelle application. On décida que l'*exercitor* était responsable des dommages ou des vols commis dans le navire, l'hôtellerie ou l'écurie, au préjudice des passagers ou voyageurs. Ceux-ci ont contre lui une action prétorienne au double, qui rentre dans la catégorie des actions nées *quasi ex delicto*. En somme, le préteur rendait ici l'*exercitor* responsable de la négligence de son préposé qui, soit par lui-même, soit par ses employés, n'avait pas exercé une surveillance suffisante. Gaston May.

Bibl. : Gaius, IV, 71. — Dig., *De Exercit. act.*, XIV, 1. — Cod. Just., *De Inst. et exercit. act.*, IV, 25. — § 2 Inst., *Quod cum eo*, IV, 7. — Dig., *Furti adv. naut.*, XLVII, 5. — 5, § 6, Dig., *De Obligat. et act.*, XLIV, 7. — C. civ., art. 1782, 1952. — Accarias, *Précis de droit romain*; Paris, 1886-1891, t. II, n°s 636, 685 *in fine*, 879, 2e éd. — Mainz, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1877, 4e éd., t. II, § 223.

EXERGUE (Numism.). Ce mot est employé pour désigner la partie inférieure du champ d'une monnaie ou d'une médaille, c.-à-d. l'espace qui se trouve au-dessous du type. C'est là qu'on grave généralement la date, la signature de l'artiste, les lettres, symboles ou marques d'atelier qui se rapportent spécialement à la fabrication de la pièce. Quelquefois l'exergue est séparée da la légende et du type par

une ligne horizontale en relief, mais le plus souvent aucune séparation ne délimite l'espace spéciale du champ de la pièce réservé à l'exergue. E. Babelon.

EXERMONT. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré; 243 hab.

EXETER. I. Géographie. — Ville d'Angleterre, cap. du comté de Devon, sur la rive gauche de l'Exe, à 16 kil. en amont de l'embouchure; 45,000 hab. environ avec le faubourg Saint-Thomas, sur la rive droite du fleuve. C'est une jolie ville avec de nombreux souvenirs du passé. Ses deux grandes voies se croisent au centre à angle droit, selon le système des Romains auxquels elles remontent. La principale (*High Street* et *Fore Street*) est étroite, mais pittoresque, renfermant beaucoup de maisons du xvie et du xviie siècle. Au delà du cercle que traçaient les anciennes murailles (aujourd'hui disparues), les rues sont plus larges, avec de belles places et d'élégantes villas. Les environs sont fort beaux et de plus très fertiles. Exeter est le centre du système des chemins de fer du S.-O. de l'Angleterre qui la relient à Londres par Bristol, par Salisbury, à Barnstaple, à Plymouth et au Cornwall, etc. L'industrie jadis importante ne l'est plus guère ; peu de manufactures ; la dentelle se fabrique surtout dans les villages voisins; mais Exeter est encore une place commerciale de second ordre. Un canal de 4m50 de profondeur et de 9 m. de large (creusé en 1564, élargi en 1675 et 1827) la relie à Topsham à 3 kil. de l'embouchure de l'Exe. Elle a un beau bassin de 280 m. de long, sur 30 de large et 5m50 de profondeur. Le port d'Exeter possédait, en 1884, 60 navires d'un tonnage de 8,032 tonnes, plus 126 barques de pêche. Le mouvement des entrées dépassait 60,000 tonnes; la valeur des importations était de près de 5 millions de fr.

L'importation porte sur les peaux de l'Amérique du Sud, les vins de Portugal et d'Espagne, la vallonée et les fruits des pays méditerranéens, la houille du pays de Galles et du Lancashire. On expédie à Londres principalement les produits agricoles, laitages et fruits des environs, ceux des pépinières, du cuir, des grains, du cidre, du papier, etc. Jadis Exeter fut, après Leeds, le grand marché de la laine; ce trafic a disparu.

Monuments. La cathédrale est une des plus belles de l'Angleterre. Elle a été construite en 1112, mais rebâtie de 1280 à 1369; aussi est-elle de style gothique, sauf les deux tours des transepts qui sont de style normand. La façade occidentale fut bâtie probablement de 1369 à 1394. La richesse de l'ornementation et les sculptures de l'intérieur et de la façade sont admirables ; on signale particulièrement la ligne du toit qui se continue jusqu'au bout du chœur, n'étant pas interrompue par une tour centrale ; la galerie (*minstrels gallery*) qui se projette au N. du triforium, la disposition des portes et des fenêtres, harmonieusement équilibrées. Cette cathédrale a été restaurée somptueusement de 1870 à 1877 par G. Scott. Citons encore la cloche dite *Tom of Exeter* ou *Peters Bell*, le tabernacle en bois érigé par l'évêque Stapledon (1320), les tombeaux des évêques du xiie et du xiiie siècle dans le chœur et une chapelle, quelques manuscrits précieux conservés au chapitre, dont le livre de prières saxonnes donné par Leofric à la cathédrale au xie siècle. L'hôtel de ville (*Guildhall*) est un élégant édifice du temps d'Elisabeth, décoré d'un portique bâti en 1493 avec les portraits de Monk et d'Henriette d'Angleterre par Peter Lely. En 1865 fut construit le musée *Albert Memorial* où l'on remarque surtout les collections d'ornithologie et d'archéologie (bronzes et poteries). Les autres églises n'ont rien de particulier, non plus que les écoles ou bibliothèques (*Devon and Exeter Institution*), les nombreux hospices et établissements charitables. En dehors de la ville sont les ruines du château de *Rougemont* bâti par Guillaume le Conquérant, sur l'emplacement d'un camp romain et de fortifications bretonnes dont les fossés subsistent; du château on a conservé la tour d'une porte.

II. Histoire. — L'origine d'Exeter est fort ancienne; elle remonte aux Bretons qui l'appelaient *Caer-Isc ;* ce fut ensuite une ville romaine, *Isca Domnoniorum;* non seulement elle a gardé le plan général de l'époque romaine, mais on a retrouvé dans le sol des monnaies, fragments de colonnes, statuettes de bronze, restes de murailles romaines ou grecques. Les Bretons s'y maintinrent ensuite et au xe siècle encore ils partageaient avec les Saxons la ville d'*Exancèster*, bien que celle-ci fût devenue la résidence des rois de Wessex. Bien fortifiée, elle résista aux Normands et on y transféra l'évêché de Crediton (fondé en 910). Cet évêché, qui embrassait le Devon et le Cornwall, fut établi à Exeter par Edouard le Confesseur en 1050, du temps de l'évêque Leofric. Exeter fut et demeura durant des siècles la principale ville de la presqu'île de l'Angleterre sud-occidentale. Elle fut souvent assiégée : en 1068, par Guillaume le Conquérant qui la prit et construisit au-dessus le château de Rougemont. Celui-ci fut défendu pour le compte de la reine Mathilde, par Baudouin de Redvers, comte de Devon, puis par le roi Etienne, après un siège de trois mois (1137). Exeter fut une des places fortes des Lancastriens et repoussa en 1469 les Yorkistes de William Courtenay ; en 1497, Perkins Warbeck l'assiégea. En 1549, elle résista trente-cinq jours aux campagnards du Devon et du Cornwall insurgés pour la défense de la « vieille religion ». Elle fut prise et reprise durant la guerre civile du temps de Charles Ier : la reine Henriette y donna le jour à sa fille du même nom ; Fairfax assiégea la ville en 1646. A.-M. B.

EXETER (John Holland, comte d'Huntingdon, duc d'), né vers 1352, mort le 16 janv. 1400. En 1381, au moment de la révolte des paysans, il se trouva avec le roi Richard à la Tour de Londres, mais il ne figura pas à la fameuse entrevue de Mile End. En décembre de la même année il fut envoyé à Calais pour escorter jusqu'en Angleterre Anne de Luxembourg. En 1385, en accompagnant Richard en Ecosse, il tua Ralph, fils du comte de Stafford; ses biens furent alors saisis, mais il obtint son pardon en 1386. Il prit part à l'expédition d'Espagne (1386), fut à son retour (1387) créé comte d'Huntingdon et, en 1389, chambellan d'Angleterre et amiral de la flotte de l'Ouest. Il entra aussi au conseil privé. Il se distingua dans plusieurs tournois, notamment à Calais et à Smithfield, puis en 1392 figura dans une expédition dans le Nord du royaume. A la fin de cette année, il était en France avec le duc de Lancastre et cherchait à négocier un traité. En 1394, il entreprit un pèlerinage en Terre sainte, mais ne poussa pas loin son voyage; son esprit aventureux faillit aussi le jeter dans la guerre alors engagée entre la Hongrie et la Turquie : il finit par renoncer à ces projets chevaleresques. En 1395, il devenait, en effet, gouverneur de Carlisle et, en 1396, commissaire général des marches d'Ecosse. Il combattit vigoureusement, en 1397, la rébellion du duc de Gloucester et du comte d'Arundel et fut créé le 29 sept. duc d'Exeter en récompense de ses services. Il suivit, en 1399, Richard dans sa malheureuse campagne d'Irlande. Après la déposition de Richard, il fut impliqué dans le procès intenté aux ennemis de Gloucester et condamné à la perte de ses biens et dignités. Aussi entra-t-il dans la conspiration pour le rétablissement de Richard II. Mais battu et pris à Cirencester, il fut exécuté le 16 janv. 1400. R. S.

EXETER (Sir Thomas Beaufort, duc d'), chancelier anglais, mort à Greenwich le 1er janv. 1427. Amiral de la flotte du Nord en 1403, il fut un des chefs chargés par Henry IV de réprimer l'insurrection de 1405, et reçut le grand sceau en 1410. En 1412, il prit part à l'expédition du duc de Clarence en France, fut créé comte de Dorset le 5 juil. 1412, et devint lieutenant d'Aquitaine en 1413. Ambassadeur en France l'année suivante, il accompagna Henry V pendant l'expédition de 1415, fut nommé capitaine d'Harfleur, commanda la troisième ligne à la bataille d'Azincourt et ravagea le pays de Caux. Après avoir battu les Français en 1416, il fut créé lieutenant de Normandie (28 févr.) et duc d'Exeter (18 nov.). De retour en Angle-

terre en 1417, il battit les Ecossais qui assiégeaient Roxburgh, puis il conduisit en Normandie un renfort de 15,000 hommes (1418). Il s'empara d'Evreux, fut créé comte d'Harcourt (1er juil. 1418), assiégea et prit Rouen (19 janv. 1419), puis successivement Montivilliers, Fécamp, Dieppe, Eu, Château-Gaillard. Il fut ensuite chargé des négociations qui aboutirent au traité de Troyes (21 mai 1420). Il prit encore part au siège de Melun et fut battu et fait prisonnier à Beaugé (22 mars 1421). Il revint en Angleterre à la mort de Henry V et fit partie du conseil présidé par Gloucester. R. S.

EXETER (John Holland, comte d'Huntingdon, duc d'), né à Dartington (Devonshire) le 18 mai 1395, mort le 5 août 1447, fils de *John*. En 1415, il accompagna Henry V dans son expédition en France, se distingua fort à Azincourt et fut, en récompense de ses services, rétabli dans le titre de comte d'Huntingdon. En 1417, commandant de la flotte, il battit les Génois devant Harfleur, assura ainsi le débarquement de Henry V, figura au siège de Caen et, en 1418, s'empara de Coutances et d'Avranches. Il prit encore Pontoise (1419), battit une armée française à Fresney (1420), assiégea sans succès le château de Clermont, s'empara de Melun, dont il fut nommé gouverneur, et reçut le titre de constable de la Tour de Londres (20 août 1420). Il entra à Paris avec Henry V et fut commis, avec 500 hommes, à la garde de Charles VI. Mais il tomba, en 1421, après la bataille de Beaugé, entre les mains des partisans du dauphin (Charles VII) et demeura prisonnier jusqu'en 1425. Il fut alors échangé avec Vendôme. Il prit part à la nouvelle campagne de France en 1429, assista le duc de Bourgogne à Compiègne et à Gournay, et figura au couronnement de Henry VI à Paris (1431). En 1432, il fut nommé maréchal d'Angleterre, fit partie des délégués anglais à la conférence d'Arras (1435), et reçut la même année la charge d'amiral d'Angleterre, d'Irlande et d'Aquitaine. En 1436, il défendit Calais et en 1438 il fut chargé du commandement de l'armée envoyée au secours de Guines. On le retrouve encore en France en 1439, date à laquelle il assiège et prend Tartas. Il exerça ensuite les fonctions de gouverneur d'Aquitaine (1439-1442). En 1443, il avait hérité du titre de duc d'Exeter ; il porta encore le titre de comte d'Ivry. R. S.

EXETER (Henry Courtenay, comte de Devon, marquis d') (V. Devon [Comte de]).

EXETER (Thomas Cecil, comte d') (V. Cecil).

EXHALAISON (V. Emanation).

EXHALATION (Physiol.). L'exhalation consiste dans l'élimination des gaz et des substances odorantes. C'est une fonction générale que l'on trouve à un degré aussi développé chez les plantes que chez les animaux. Toute surface épithéliale est le siège d'une exhalation, mais cette fonction atteint son maximum suivant certaines régions de l'organisme, la différenciation s'accentuant avec le rang de l'être dans l'échelle organique. L'exhalation gazeuse physiologique consiste essentiellement en vapeur d'eau, en acide carbonique et un peu aussi en azote. Chez les animaux à peau nue comme les batraciens, elle s'exerce en grande partie par la surface cutanée; mais, chez les êtres plus élevés, elle a principalement son siège dans l'appareil respiratoire, la peau et l'intestin ne jouant alors qu'un rôle accessoire. La quantité de vapeur d'eau exhalée est très notable : 330 gr. par la surface pulmonaire auxquels il faut ajouter 1,000 gr., ce dernier chiffre, très variable, provenant de l'exhalation cutanée. Cette perte de vapeur d'eau est une des causes les plus importantes du refroidissement, et c'est par une régulation automatique et inconsciente de cette exhalation que l'animal à sang chaud maintient sa température constante ; 430 gr. vaporisés représentent en effet 247 grandes calories soustraites à l'organisme. L'exhalation de l'azote est encore aujourd'hui discutée; ce doute suffit à montrer qu'elle est très faible. Quant à l'exhalation de l'acide carbonique, elle constitue un des facteurs essentiels de la respiration, et nous ne saurions aborder ici ce sujet. Mais si l'exhalation de la vapeur d'eau par la peau est très forte comparée à celle par le poumon, il n'en est pas de même pour l'acide carbonique dont 1/150 à peine est exhalé par la surface cutanée.

Dans les plantes, l'exhalation se fait surtout par les feuilles. Dans leur épaisseur se produit le phénomène de transpiration; puis des méats intercellulaires, la vapeur d'eau exhalée par les cellules parvient rapidement dans la chambre respiratoire des stomates et s'échappe en dehors par l'ouverture de ces derniers. Merget a bien démontré que cette exhalation ne s'effectue pas par la cuticule, mais uniquement par les stomates. La lumière active l'exhalation ; il en est de même du degré de sécheresse de l'air. Les plantes à croissances rapides, douées de feuilles minces et délicates, exhalent plus d'eau que les plantes à feuilles coriaces et épaisses. Ce sont donc les premières qu'il faut choisir quand on veut utiliser le rôle puissant des plantes pour dessécher un sol. A cet égard, l'eucalyptus tient le premier rang. Dr P. Langlois.

EXHAUSSEMENT des ponts (V. Pont).

EXHAUSTION (Math.). Méthodes en usage chez les anciens pour traiter les questions que les modernes résolvent par le calcul infinitésimal (V. Infinitésimal).

EXHÉRÉDATION. I. Droit romain. — Disposition testamentaire par laquelle un testateur exclut expressément de sa succession une personne déterminée. La théorie de l'exhérédation requise en face de certains héritiers présomptifs qu'il ne suffit pas d'admettre pour les exclure et la théorie de la *querela inofficiosi testamenti* donnée plus récemment à certains héritiers qu'on ne peut ni omettre ni exclure sans juste cause constituent l'une et l'autre des garanties pour la famille du défunt et sont souvent réunies sous la dénomination commune de théorie des successions déférées à l'encontre du testament. Mais elles sont d'une efficacité très inégale : tandis que la seconde est une garantie de fonds, assurant à l'intéressé une portion des biens du *de cujus*, la première n'est qu'une garantie de forme, obligeant seulement celui qui veut dépouiller l'intéressé à le dire explicitement. Pour déterminer les règles qui la régissent, il convient de distinguer l'ancien droit civil, le droit prétorien et le droit de Justinien.

I. Ancien droit civil. — La théorie de l'exhérédation tire certainement son origine du droit civil, soit, d'après une doctrine qui est la plus répandue, de l'interprétation doctrinale des derniers siècles de la République, soit, d'après une autre opinion, d'un très ancien principe coutumier dont les interprètes plus récents n'auraient fait que réglementer l'application. Son fondement, qui paraît assurément favorable au second système, est dans l'idée de copropriété familiale. Certains héritiers qui étaient, du vivant du *de cujus*, sous sa puissance paternelle ou maritale, ne font pas, dit-on, à proprement parler, une nouvelle acquisition à sa mort; ils sont plutôt considérés comme continuant avec des pouvoirs plus étendus une propriété qu'ils avaient déjà de son vivant, comme se succédant à eux-mêmes (*sui heredes*). Pour qu'ils ne le fassent pas, pour qu'ils ne continuent pas cette propriété, il faut donc qu'ils en soient dépouillés, qu'ils soient écartés (*exheredes*), et le chef de famille peut, au reste, les dépouiller, les exproprier de cette propriété en vertu de ses pouvoirs absolus, comme il peut les dépouiller de la vie, les mettre à mort, — la comparaison est d'un jurisconsulte romain. — Cette idée détermine les personnes que le testateur est obligé d'instituer ou d'exhéréder. Ce sont exclusivement les héritiers siens, les personnes qui sont sous la puissance paternelle immédiate du *de cujus*, — et, en conséquence, les hommes *sui juris* seuls pouvant avoir des héritiers siens, la théorie de l'exhérédation ne concerne que la succession des personnes *sui juris*, du sexe masculin. Quant aux formes, l'exhérédation doit porter sur toute la succession, être faite dans un testament en termes solennels et même nominativement pour les fils, tandis qu'elle peut être faite *inter ceteros*, en bloc, pour les filles

et les petits-fils. Il faut également distinguer entre les fils et les autres descendants pour la sanction du défaut d'exhérédation régulière. Si le fils a été omis ou irrégulièrement exhérédé, le testament est frappé d'une nullité absolue qui existe alors même que le fils serait gratifié à un autre titre, qui, au moins selon la doctrine qui a prévalu, persiste alors même que le fils mourrait avant le testateur, qui peut être invoquée en tout temps par tout intéressé. S'il s'agit d'un autre descendant, le testament est maintenu ; seulement on le corrige : l'individu omis pourra, comme s'il avait été oublié, prendre une part de la succession ; il accroîtra le nombre des institués (*jus adcrescendi*) auquel il s'adjoindra pour la moitié, si ce sont des étrangers ; pour une part virile, si ce sont des *sui*.

Le testament dans lequel tous les *sui* existants au moment de sa confection sont institués ou régulièrement exhérédés est valable. Mais il n'est pas sûr qu'il le soit toujours. Si le testateur vient ensuite à avoir un nouvel héritier sien par l'effet d'une naissance, d'une adoption, d'une *conventio in manum*, ou de la disparition d'une personne intermédiaire, le testament est rompu par survenance d'un héritier sien. D'où la question de savoir si on pourra éviter ce péril en instituant ou exhérédant par avance les héritiers siens à venir, notamment les *posthumes*. A s'en tenir à l'exhérédation, on a progressivement admis sa validité pour cinq catégories de posthumes : 1° les posthumes à la mort, enfants nés de la femme du testateur après son décès ; 2° les posthumes aquiliens, enfants nés de la veuve du fils après le décès du testateur, assimilés aux premiers sous l'influence du contemporain de Cicéron, Aquilius Gallus ; 3° et 4° en vertu d'une loi Junia Vellæa des premiers temps de l'Empire (27-28 ap. J.-C. ?) relative aux posthumes non plus à la mort mais au testament, les enfants nés entre le testament et la mort du *de cujus* que les commentateurs ont appelés posthumes velléiens, et les descendants déjà nés lors du testament, mais devenus héritiers siens seulement après par la mort de leurs pères, que les commentateurs désignent souvent du nom défectueux de posthumes quasi-velléiens ; 5° les posthumes juliens, petits-fils nés, après le testament, d'un fils mort avant le testateur, pour lesquels le contemporain d'Adrien, Salvius Julien, fit admettre une solution symétrique à celle proposée par Aquilius Gallus pour les petits-fils posthumes à la mort. En droit classique, l'exhérédation est admise pour tous les posthumes et écarte la chute du testament, à condition d'être nominative pour les mâles, même en étant collective pour les femmes. Mais c'est tout. Le testateur ne peut, par une exhérédation préventive, écarter la rupture du testament résultant de l'entrée d'un étranger sous sa puissance, par exemple d'une adoption.

II. Droit prétorien. — Le droit prétorien, dont le système successoral s'est, ici comme partout, juxtaposé à celui du droit civil, assimilait aux héritiers siens pour les appeler à la *Bonorum possessio unde liberi* les descendants qui auraient été héritiers siens s'ils n'avaient pas subi une *capitis deminutio minima* et qui n'étaient pas dans une nouvelle famille, par exemple les émancipés. Il les assimila également à eux pour exiger leur exhérédation et il exigea même l'exhérédation nominative non seulement pour les fils, mais pour tous les descendants mâles. Quant à la sanction, c'est pour tous ceux qui auraient dû d'après cela être institués ou exhérédés le droit de demander les biens à l'encontre du testament (*Bonorum possessio contra tabulas*). Le testament sans être nul, comme est en droit civil celui dans lequel un fils en puissance a été omis, est susceptible d'être rescindé dans l'intérêt du descendant omis ou exhérédé, mais seulement dans son intérêt, en tant qu'il persiste au jour du décès et qu'il est invoqué par lui dans un délai assez bref, celui dans lequel doit être demandée toute *Bonorum possessio*.

III. Droit de Justinien. — Ce système dualiste et compliqué a subsisté jusqu'à Justinien. Justinien a supprimé une partie des complications : il a décidé, quant aux formes, qu'il n'y aurait plus qu'une exhérédation, la nominative, quant à la sanction, que le *jus adcrescendi* n'existerait plus. Mais il a respecté le dualisme entre le *suus* et le *liber*, entre la nullité civile sanctionnée par la pétition d'hérédité et la rescision prétorienne procurée par la *Bonorum possessio contra tabulas*. P.-F. Girard.

II. Ancien droit. — Acte par lequel une personne exclut de sa succession quelqu'un de ses enfants ou parents que la loi ou la coutume y appelait. Pratiquée en pays de droit écrit en vertu des lois romaines, elle passa en pays de droit coutumier probablement vers l'époque de la seconde renaissance du droit romain et y fit de rapides progrès. En pays de droit écrit, elle ne pouvait être faite que dans un testament et ne valait qu'autant que l'héritier institué arrivait à l'hérédité ; en pays de droit coutumier, elle pouvait être écrite dans un codicille ou tout autre acte séparé, révocable jusqu'à la mort, et la nullité du testament n'entraînait donc pas nécessairement celle de l'exhérédation. Dans les deux sortes de pays, la révocation s'opérait dans les mêmes formes que celles exigées pour sa validité. L'exhérédation n'était jamais tacite ; on devait exhéréder nominalement et en exprimer la cause. Ces causes variaient d'après la nature de la parenté. Les pères et mères exhérédaient pour les causes contenues au nombre de quinze en la novelle CXV, sauf que la dernière, fondée sur l'hérésie, ne pouvait s'appliquer ni pendant la durée de l'édit de Nantes qui l'écartait, ni après sa révocation puisqu'il était admis qu'il n'y avait plus d'hérétiques en France. Elles comprenaient les violences corporelles contre l'exhérédant, l'injure atroce, l'attentat à la vie, la poursuite criminelle, la calomnie en justice, l'opposition à la liberté de tester, le refus de cautionnement pour sortir de prison, d'assistance en cas de démence, de rachat de captivité, de commerce charnel avec la marâtre, la prostitution pour la fille de vingt-cinq ans, la profession de comédien contre le gré des parents, la fréquentation des sorciers et autres gens infâmes. L'ordonnance de févr. 1556 confirmée par celle de Blois (mai 1577, art. 41) y ajoute le mariage contracté sans l'assentiment des parents par la fille mineure de vingt-cinq ans et le fils mineur de trente ans. L'ordonnance de nov. 1679 aggrava ces dispositions en les déclarant, eux et leurs enfants, incapables de succéder à leurs pères, mères et aïeuls et de tous autres en ligne directe ou collatérale. Par analogie, on appliqua la novelle CXV aux collatéraux réservataires en pays de droit coutumier. A part l'exhérédation de l'ordonnance, les causes ne s'étendaient pas aux enfants ou autres descendants du coupable. En quelques coutumes et en pays de droit écrit, l'exhérédation des ascendants par leurs enfants était permise pour huit causes contenues dans la novelle CXV, ch. iv : le meurtre, l'empoisonnement, la séduction de la belle-fille, la violation de la liberté testamentaire, le refus d'assistance en cas de folie, de rachat de captivité, etc. Les effets de l'exhérédation étaient la privation de toute part dans la succession, même de la légitime et de la réserve, même du droit aux aliments, même du douaire d'enfant s'il en avait été stipulé un pour le cas où l'enfant ne viendrait pas à la succession. Mais elle n'atteint pas les substitutions faites en faveur de l'enfant. Quant au droit d'aînesse, il fallait distinguer : les bénéfices pécuniaires qui y étaient attachés disparaissaient, mais non les honneurs qui semblaient plutôt appartenir à la famille qu'à la succession du père. La légitimité de l'exhérédation et la réalité des motifs invoqués peut être contestée par les exhérédés au moyen de la querelle d'inofficiosité dirigée contre les institutués en pays de droit écrit contre ceux à qui l'exhérédation profitait en pays de droit coutumier. Dans ce débat, c'était à l'héritier appelé à la place de l'exhérédé qu'il appartenait de fournir la preuve de la validité de l'exhérédation. L'exhérédation dura jusqu'à la fin de l'ancien régime. L'usage en fut brusquement arrêté par le droit intermédiaire et notamment par le décret des 7-11 mars 1793 qui abolit le droit de tester en ligne directe.

Exhérédation officieuse. — Cette espèce d'exhéré-

dation était moins faite à l'encontre des exhérédités qu'en faveur de leurs enfants. La cause en était la prodigalité ou l'insanité. Elle devait être expressément motivée; l'usufruit ou tout au moins les aliments devaient être laissés à l'exhérédé; elle devait être faite exclusivement au profit de ses descendants. En pays de droit coutumier, elle s'appliquait aussi en ligne collatérale. J. DECLAREUIL.

III. Droit actuel. — L'exhérédation n'est plus admise par notre droit civil, et le droit de disposition du père de famille est réduit à une fraction de sa fortune proportionnelle au nombre de ses descendants et ascendants (C. civ., art. 913 et suiv.) qui porte le nom de *quotité disponible* (V. ce mot). La loi française considère, en dehors de l'idée de copropriété patrimoniale, que les devoirs de la paternité se continuent après la mort et imposent aux parents l'obligation d'assurer après eux l'avenir de leurs enfants. La quotité disponible a pour corrélatif la *réserve* (V. ce mot) qui est la portion du patrimoine assuré par la loi à l'héritier légitime appelé pour cela réservataire.— Le droit laissé au père de famille de disposer de ses biens dans une certaine limite a pour but de lui permettre de retenir ses enfants dans le devoir, soit par l'espoir d'obtenir des avantages par *préciput* (V. ce mot), soit par la crainte de voir réduite sa part au profit d'un cohéritier ou d'étrangers. Des économistes et des publicistes pensent encore que le respect de la famille serait mieux assuré par un retour au droit d'exhérédation tempéré par la nécessité de la justifier par une cause légitime, et la question a été portée à diverses reprises devant les Chambres. E. DRAMARD.

BIBL. : DROIT ROMAIN. — SCHMIDT, *Das formelle Recht der Notherben*, 1862. — A. RIVIER, *Successions à cause de mort*, 1878, §§ 29-30. — HOELDER, *Beitræge zur Geschichte des rœmischen Erbrecht*, 1881, pp. 88-117. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, 1886, I, nos 326-229, 339-340, 4e éd.— WINDSCHEID, *Lehrbuch des Pandektenrechts*, 1887, III, §§ 575-577, 6e éd. — R. SOHM, *Institutionen des rœmischen Rechts*, 1889, pp. 427-432, 4e éd.

DROIT ACTUEL. — V. les traités et commentaires du code civil sous les art. 913 et suiv. et sur le droit de tester, la *Bibliographie du droit civil* de DRAMARD, p. 154, nos 1717-1758.

EXHIBITIONNISTES (Pathol.). Lasègue a décrit le premier une classe d'individus qui font montre de leurs organes génitaux et les a désignés du nom d'exhibitionnistes. Le plus souvent ils se livrent à cet acte devant des enfants, et on en voit par exemple guetter le soir dans ce but la sortie des ateliers de jeunes filles, et recommencer régulièrement chaque jour jusqu'au moment où la police les arrête. Il ne faudrait pas croire que cette exhibition soit commandée chez eux par des idées érotiques; elle est plutôt d'origine impulsive et n'est pas provoquée par le désir de commettre un attentat à la pudeur. La folie des exhibitionnistes ne constitue pas une forme mentale à part, elle n'est qu'un symptôme de maladies différentes. « L'exhibition, dit Magreau, se ressent du fonds maladif lui-même, car tandis que l'un de ces individus, comme un aliéné impulsif ordinaire, choisit l'église pour théâtre et une religieuse en prières pour spectateur, l'autre, en véritable dément, se déboutonne tantôt en plein air, tantôt aux Champs-Elysées, à l'entrée d'un urinoir. » Les exhibitionnistes se recrutent surtout parmi les déments et les épileptiques ; fort souvent l'exhibition répond à un accès d'épilepsie larvée; on en rencontre aussi parmi les paralytiques généraux. Ces malades sont naturellement irresponsables de ces actes, dont ils sont parfois inconscients et dont ils ne gardent même pas le souvenir: ils relèvent du médecin et nullement de la justice. Dr Georges LEMOINE.

EXHUMATION. I. DROIT ADMINISTRATIF. — L'exhumation d'un cadavre peut avoir lieu : 1° soit sur la demande de la famille; 2° soit à la suite d'une décision administrative; 3° soit enfin par ordre de justice. La famille ne demande guère d'exhumation que pour faire donner au défunt une sépulture plus convenable ou, ce qui se produit fréquemment, pour le transférer d'un caveau appartenant à des amis ou des parents dans un autre qui lui est spécialement destiné. L'administration peut réclamer l'exhumation lorsque le corps a été enterré dans un endroit non réservé aux sépultures, lorsque les règlements sur le dépôt des corps (par exemple la profondeur de la fosse) n'ont pas été observés, lorsque l'autorisation préalable n'a pas été obtenue pour l'inhumation, lorsqu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé publique, ou pour des raisons de voirie, de déplacer tous les corps enterrés dans un *cimetière* (V. ce mot). La justice peut ordonner l'exhumation pour rechercher les causes de la mort d'un individu. En ce cas, l'exhumation a lieu devant le magistrat qui l'a ordonnée ou par commission rogatoire devant le magistrat de l'endroit où elle doit se faire. Les frais demeurent à la charge de la justice criminelle. Dans les divers autres cas, l'exhumation doit se faire devant un membre de la famille ou un ami du défunt, le commissaire de police ou à défaut le maire ou un agent assermenté, enfin un médecin qui est chargé de veiller à l'observation des mesures hygiéniques nécessaires. Le fonctionnaire public doit dresser procès-verbal de l'exhumation et constater en même temps l'inhumation nouvelle. Dans aucune circonstance une exhumation ne peut avoir lieu sans la permission du maire, ou celle du préfet de police dans les communes de son ressort, à peine de 16 à 200 fr. d'amende et de trois mois à un an de prison.

II. HYGIÈNE. — L'opération qui consiste à extraire un cadavre en dehors de sa sépulture peut être faite pour plusieurs motifs : sur la demande des familles désirant faire transporter dans un autre champ de repos les restes des leurs, dans le cas d'évacuation de cimetières, par autorité de justice, dans le cas où des recherches de médecine légale paraissent être nécessaires. Dans les deux premiers cas, l'autorisation de procéder à l'exhumation n'est jamais accordée qu'après un laps de temps assez considérable depuis l'inhumation; les phénomènes d'oxydation, de saponification ont fait leur œuvre (V. CIMETIÈRE) et l'opération peut être pratiquée sans inconvénient, surtout s'il s'agit d'une simple fosse à l'air libre. Il va de soi néanmoins que les précautions sanitaires doivent être observées. L'opération n'aura lieu que pendant la saison froide. Les ouvriers travailleront par courts relais. Les vêtements qu'ils porteront pendant le travail seront désinfectés. On emploiera à profusion les antiseptiques économiques tels que le sulfate de fer, le chlorure de chaux pour désinfecter le sol, les outils et tous les objets en contact avec le terrain suspect, car il faut toujours se rappeler que nous ne connaissons pas encore la durée de résistance des germes pathogènes aux actions diverses qui se produisent dans le sol. Quand le corps est contenu dans un caveau, il est absolument indispensable d'aérer convenablement cet espace confiné avant de permettre la descente des ouvriers. Il suffit, dans la plupart des cas, de dresser à l'entrée du caveau un réchaud, muni d'une manche d'appel, que l'on fait descendre dans le caveau; la ventilation se produit rapidement. Avant la descente des hommes, on constate qu'une bougie reste allumée quand elle est descendue au fond. Dans les exhumations par autorité de justice, l'ouverture de la bière peut avoir lieu très peu de temps après l'inhumation, dans la période, par conséquent, de décomposition du cadavre. Les précautions sanitaires doivent donc être plus rigoureuses, mais elles se compliquent ici en ce sens qu'il faut éviter l'emploi des substances antiseptiques qui, plus tard, pourraient induire en erreur dans les recherches de toxicologie.

Tardieu insiste sur toutes les précautions minutieuses dont doit s'entourer le médecin légiste chargé d'une exhumation, afin de ne laisser échapper aucune cause d'erreur. Il n'y a pas, dit-il, de détail, si minutieux qu'il soit, qui n'ait son utilité : description du mode de sépulture, état de la fosse, du cercueil; comme toujours, dans les cas d'exhumation, on soupçonne un empoisonnement, il est indispensable de recueillir dans des bocaux des échantillons de la terre qui environne le cercueil, des bois ou des matériaux qui l'entourent, etc. Nous n'avons pas ici à insister sur l'autopsie qui n'a rien de particulier. Dr P. LANGLOIS.

EXIDEUIL. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Chabannais, sur la Vienne; 1,407 hab. Stat. de chem. de fer. Fabrique de papier-paille. Chapelle, but de pèlerinage. Château de La Chétardie (XVIe siècle), où séjourna Mme de Sévigné.

EXIDIA (Bot.). Genre de Champignons de la famille des Trémellinées (O. des Basidiomycètes), caractérisé par un réceptacle gélatineux, tremblotant, diaphane, marginé, à disque papillé. Les basides recouvertes d'une couche de paraphyses linéaires, accolées, sont placés profondément dans la gélatine. Les stigmates émergent de cette couche portant une spore courbée, réniforme. Espèces principales: *E. saccharina* Fr., *E. recisa* Fr., *E. glandulosa* Bull., etc. Habitat : diverses parties des végétaux. H. F.

EXIL. I. HISTOIRE JUIVE. — Nom qui est fréquemment employé dans l'histoire juive pour désigner l'événement plus connu sous le nom de captivité de Babylone (V. HÉBREUX [Histoire et religion des]).

II. DROIT CRIMINEL. — Nom souvent donné au bannissement par mesure gouvernementale pour le distinguer du bannissement, peine judiciaire (V. BANNISSEMENT).

EXILI ou **EGGIDI**, célèbre empoisonneur italien du XVIIe siècle. Bien que son nom soit fréquemment cité à propos de l'affaire des Poisons, on ne possède absolument aucun détail sur sa vie. « La légende, dit Michelet, voulait qu'il eût été à Rome empoisonneur en titre de Madame Olympia, reine de Rome sous Innocent X, et que, par ce talent, il eût procuré à la dame cent cinquante morts subites dont elle hérita. » Quoi qu'il en soit, Eggidi fut enfermé à la Bastille le 2 févr. 1663. Il était alors gentilhomme de la reine de Suède, Christine, et son séjour en France avait paru suspect au gouvernement. « Le roi, écrit Le Tellier, serait bien aise de découvrir le véritable sujet du voyage en France du prisonnier. » C'est pendant cet emprisonnement qu'Eggidi connut à la Bastille Godin de Sainte-Croix, l'amant de la *Brinvilliers* (V. ce nom). La légende veut encore qu'il ait enseigné de redoutables formules de poisons à Sainte-Croix, mais celui-ci était depuis longtemps en relation avec des droguistes et des empoisonneurs, et il est fort probable qu'il n'avait rien à apprendre de l'Italien. Grâce à l'intervention de hautes influences, Eggidi fut élargi le 2 mai 1663. L'exempt Desgrez l'accompagna jusqu'à Calais où il s'embarqua pour l'Angleterre. Dix-huit ans après nous le retrouvons en Italie. Il écrit alors à Christine pour lui annoncer son mariage avec la comtesse Lodovica Fantaguzzi, cousine au second degré du duc François de Modène (28 mars 1681). On pourrait s'étonner des relations de la reine de Suède avec un personnage aussi discrédité qu'Exili, mais on sait qu'elle avait beaucoup de goût pour l'alchimie et il ne serait pas impossible qu'elle eût attaché Exili à sa cour à cause de ses connaissances en chimie. R. S.

EXILISSA (Géogr. rom.). Ville antique du Maroc, citée par Ptolémée, et qui avait succédé très certainement à cette ancienne ville de *Lissa* que Pline indique à l'O. des Colonnes d'Hercule. C'est dans l'anse désignée sur nos cartes marines sous le nom d'anse Benzus, formée par la pointe Blanca de la côte S. du détroit de Gibraltar et la pointe Leona, au pied de la montagne des Singes, ou djebel Mouça, l'Eléphant de Strabon, que se rencontrent au Dchar de Belyounech les ruines d'une ville arabe qui fut très florissante sous la domination maure de l'Andalousie, mais dont la décadence et la fin n'ont pas laissé de traces dans l'histoire locale. Ces ruines n'ont fait que se superposer aux débris antiques dont El Bekri signalait encore l'existence au XIe siècle. La position d'un mouillage abrité des vents d'E. et un territoire où jaillissent de nombreuses sources attirèrent les navigateurs phéniciens dont on retrouve des monnaies à cet endroit. H.-P.-M. DE LA MARTINIÈRE.

EXILLES. Petite ville du Piémont (Italie sept.), à 12 kil. O. de Suse, sur la Doire Ripaire; 1,998 hab. Stat. de la ligne du mont Cenis. Cette vallée, où l'on parlait français jusqu'à ces dernières années, a été cédée par Louis XIV au duc de Savoie en vertu du traité d'Utrecht (1713). La position d'Exilles est aujourd'hui très fortifiée; elle comprend un grand fort à Exilles et deux ouvrages, l'un à Fénile, au N. du tunnel du chemin de fer, l'autre à Sappey, au S. Ces forts, casematés, présentent plusieurs étages de feux; le fort principal a 60 pièces; chacun des deux autres 14 ; la garnison peut en être de 2,000 hommes environ. Reliée par la forte position de l'Assiette, qui domine les deux vallées de la Doire Ripaire et du Cluson aux fortifications de Fénestrelles, la place d'Exilles garde fortement le Pas de Suse et forme un obstacle sérieux à une armée débouchant en Italie par la route du mont Genèvre. Mais elle peut être tournée par la route du mont Cenis. H. VAST.

BIBL.: Colonel NIOX, *Géographie militaire*, t. II. — Commandant MARGA, *Atlas de géographie militaire*.

EXIMENO (Joaquin), peintre espagnol, né à Valence vers 1650. Elève de l'excellent peintre Espinosa, il en épousa la fille, se consacrant à la représentation des fleurs, des fruits, des poissons. Dans cette spécialité, il devint un peintre remarquable. — Son fils, nommé comme lui *Joaquin*, né en 1674, fut son meilleur élève et cultiva le même genre. Les productions du père et du fils offrent entre elles une si parfaite ressemblance comme arrangement, comme coloris et comme exécution qu'il est impossible de distinguer aujourd'hui ce qui peut être attribué à l'un plutôt qu'à l'autre. Joaquin Eximeno, le second du nom, est mort à Valence en 1754. P. L.

EXIMENO (Antonio), savant jésuite espagnol du XVIIIe siècle, né à Valence le 26 sept. 1726, mort à Rome le 9 juin 1808. Il étudia à l'université de cette ville et s'y fit remarquer de bonne heure par son goût pour la poésie et pour les sciences; entré dans la Compagnie de Jésus, il enseigna dans divers collèges les sciences mathématiques, et en 1762, quand on créa l'Ecole militaire de Ségovie, il y fut appelé. Lors de l'expulsion des jésuites, il alla, comme la plupart de ses compatriotes, en Italie, fut admis dans toutes les sociétés savantes de ce pays ; il revint dans sa ville natale en 1798, mais pour retourner quelque temps après à Rome. Eximeno a beaucoup écrit, en latin, en espagnol, en italien, et on peut dire sur toutes sortes de sujets, sur la poésie, sur la musique, sur les sciences, sur la littérature ; il a même écrit des tragédies. On trouvera une liste de ces productions aujourd'hui oubliées dans Fuster : *Biblioteca Valenciana*, et dans L. de Backer : *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. E. CAT.

EXINCOURT. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. d'Audincourt; 342 hab.

EXINSCRIT (Géom.). Il existe quatre cercles tangents aux côtés d'un triangle; l'un d'eux est intérieur au triangle, c'est le cercle inscrit, les autres sont dits exinscrits.

EXIREUIL. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Saint-Maixent ; 1,119 hab. Rochers et cascade du Puy-d'Enfer, dont les eaux alimentent Saint-Maixent.

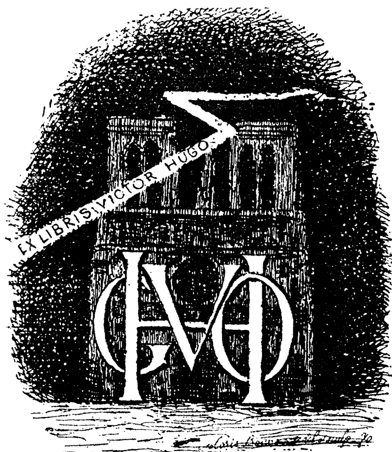
EXISTENCE (Philos.) (V. ESSENCE).

EXISTIMATIO (Dr. rom.). On entend par là la considération dont jouit le citoyen romain dans la cité. Ainsi que l'indique un jurisconsulte, l'*existimatio* constitue, à côté des trois *status*, *libertatis*, *civitatis*, *familiæ*, un *status* à part : *dignitatis illæsæ status*, en sorte que la perte totale ou partielle de ce *status*, outre qu'elle porte atteinte à la considération et à l'honneur, entraîne certaines conséquences de nature juridique, soit dans le domaine du droit public, soit même dans le domaine du droit privé. L'*existimatio*, nous dit ce même jurisconsulte, *aut consumitur*, *aut minuitur*. Elle est complètement anéantie, *consumitur*, lorsque le citoyen perd la liberté ou la cité et, par suite, encourt la *capitis deminutio maxima* ou *media*. Elle est seulement diminuée, *minuitur*, lorsque l'individu, sans perdre son *status libertatis aut civitatis*, est frappé dans son honneur, et cette altération de l'*existimatio* est encourue pour diverses causes prévues, soit par le droit

coutumier, soit par l'édit prétorien, soit par la loi. 1° Dans la première catégorie, rentrent d'une façon générale tous les cas où un citoyen a manqué aux devoirs que l'usage et les mœurs imposent à tous les honnêtes gens. Citons notamment l'hypothèse où, en vertu d'une décision du censeur, *nota censoria*, un citoyen était exclu du Sénat ou de sa tribu. L'atteinte portée par cette décision à l'*existimatio* prenait le nom spécial d'*ignominia*. Dans d'autres cas, elle s'appelle *turpitudo*. Les individus sont considérés comme *turpes* à raison de leur conduite ou de leur profession et, comme tels, ils sont exclus des fonctions publiques et des tutelles. On n'attache que peu d'importance à leur déposition comme témoins. 2° Les cas où l'*existimatio* était diminuée en vertu des dispositions de l'édit prétorien étaient fort nombreux. Ici l'altération de l'*existimatio* était appelée *infamia* (V. Infamie). 3° Enfin et probablement dès avant l'édit, certaines lois prononçaient à titre de peine la perte partielle de l'*existimatio*. Le terme originairement employé pour désigner cette diminution de la considération était celui d'*improbitas*. C'est ainsi que, d'après les XII Tables, les témoins et le *libripens* qui refusaient de rendre témoignage en justice, étaient traités d'*improbi* et devenaient *intestabiles*, c.-à-d. déchus du droit de figurer comme témoins dans un acte solennel. Il est très probable qu'une peine analogue était édictée par la loi Plætoria contre celui qui avait violé ses dispositions. Mentionnons également toute une série de lois qui, comme conséquence d'un délit donnant lieu à un *judicium publicum*, frappaient le condamné dans son *existimatio*, par exemple en lui enlevant le droit de briguer les magistratures. Ici l'atteinte à l'*existimatio* s'appelle également *infamia*. A l'époque classique, cette infamie spéciale est encourue par toute personne condamnée dans un *judicium publicum*. G. May.

Bibl. : 5, § 1, 2, 3. Dig., *De Extraor. cognit.*, L, 13. — Dig. *De His qui not. infam.*, III, 2. — Gaius, IV, 182. — 7 Dig., *De Jud. publ.*, XLVIII, 1. — Ortolan, *Histoire de la législation romaine* ; Paris, 1884, t. I, pp. 580 et suiv. — Mainz, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1876, t. I, § 18, p. 412. — Kuntze, *Cursus des römischen Rechts* ; Leipzig, 1879, §§ 404-407, in-8, 2e éd. — Schulin, *Lehrbuch der Geschichte des römischen Rechtes* ; Stuttgart, 1889, § 12, in-8. — Cuq, *les Institutions juridiques des Romains. L'ancien droit* ; Paris, 1891, pp. 255, note 10, 664, 695, in-8. — Gaston May et Henri Becker, *Précis des institutions du droit privé de Rome* ; Paris, 1892, n° 59, pp. 90 et suiv.

EX-LIBRIS (Biblioph.). Étiquette imprimée ou gravée, de dimensions variables, qu'on appose soit sur le titre ou la couverture d'un livre, soit sur le plat intérieur ou l'une



Eau-forte d'Aglaüs Bouvenne.

des gardes de la reliure, comme marque de propriété. L'usage en remonte tout au moins au commencement du XVIe siècle, sinon au début même de l'art de la gravure et de l'imprimerie. Tout semble prouver qu'il a pris naissance en Allemagne, car les plus anciens ex-libris connus appartiennent à ce pays, d'où, par étapes, cette marque de bibliothèques a pénétré dans les différentes parties de la France. L'ex-libris revêt des formes variées. Tantôt il n'offre que le nom du propriétaire, tantôt un blason, tantôt un simple monogramme; d'autres fois il consiste en un emblème ou en une allégorie, accompagnés généralement d'initiales ou d'inscriptions. Peu usité en France jusque vers le milieu du XVIIe siècle, l'ex-libris s'y épanouit désormais, et devient même somptueux, tout en conservant le plus souvent le caractère héraldique. Au XVIIIe siècle, la brillante phalange de vignettistes décorateurs s'empare aussi de ce petit objet pour lui imprimer un véritable cachet d'art. Boucher, Gravelot, Cochin fils, Eisen, M. Saint-Aubin, Moreau le Jeune, Choffard, Marillier, Gaucher, etc., ont fait à cet égard de véritables chefs-d'œuvre. Retombé depuis cette époque dans sa banalité antérieure, l'ex-libris s'est relevé de nos jours sous la pointe spirituelle de quelques aquafortistes. G. P-i.

Bibl. : A. Poulet-Malassis, *les Ex-Libris français, depuis leur origine jusqu'à nos jours* ; Paris, 1875, nouv. édit. in-8, avec 24 pl.

EXMES ou HIESMES (*Auximum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, à la source du Roulecrotte ; 552 hab. Elevage de chevaux. Tanneries, ganterie. Ancienne ville fortifiée, ch.-l. d'une vicomté de Normandie, qui joua un certain rôle pendant la guerre de Cent ans. Les murs d'enceinte furent rasés par ordre de Henri IV en 1591 ; il n'en subsiste que quelques monticules, des fossés transformés en jardin et les ruines informes de l'ancien château. Eglise de diverses époques. Le chœur, décoré extérieurement d'une galerie et de contreforts surmontés de clochetons, est du XVe siècle.

EXMOOR Forest. Région montagneuse de l'Angleterre, au S. du canal de Bristol, sur lequel plongent ses hauteurs escarpées ; le plus haut sommet est le Dunkerry (509 m.); la superficie de district est d'environ 385 kil. q. Il étend sur les comtés de Devon et de Somerset ses landes et ses marécages, ses prés et ses bois, ses collines et ses vallées ; il est bordé de défilés boisés. Le sol appartient à la formation dévonienne. On y exploite le fer depuis 1851. Les poneys d'Exmoor sont assez appréciés.

EXMOUTH. Ville d'Angleterre, à l'E. du comté de Devon, sur la rive gauche de l'estuaire de l'Exe ; 7,000 hab. environ. Elle est renommée pour la douceur de son climat, grâce à la colline de Woodbury (240 m.) qui l'abrite des vents d'E. Ce fut, depuis 1700, la principale station balnéaire de cette côte ; mais Torquay lui a fait du tort. Le chef danois Sueno y aborda en 1003.

EXMOUTH (Edward Pellew, vicomte), d'une famille de Cornouailles, né à Douvres le 19 avr. 1757, mort à Teignmouth, près d'Exeter, le 23 janv. 1833. Il entra à treize ans dans la marine royale. Lieutenant en 1776, après la bataille du lac Champlain, capitaine en 1783 après un combat heureux contre des corsaires français, il commandait une frégate au moment où éclata la guerre avec la France (1793). Dès le début des hostilités, il captura un gros navire français, *la Cléopâtre*. Baronnet en 1796, il ne cessa point de rendre d'éclatants services à son pays. Sir Edward Pellew fut élu en 1802 membre du Parlement pour Dunstable et siégea parmi les partisans de Pitt. De 1804 à 1809, en qualité de contre-amiral et de commandant en chef, il fut chargé de protéger le commerce anglais dans les mers des Indes. En 1814, il fut créé baron Exmouth. Son dernier fait d'armes fut devant Alger, en 1816, lorsqu'il força le dey à donner à l'Angleterre offensée toutes satisfactions ; il reçut en récompense le titre de vicomte. Il mourut vice-amiral.

EXNER (Franz-Friedrich), philosophe autrichien, né à Vienne le 18 août 1802, mort à Padoue le 19 juin 1853. Il fit ses études à Vienne et à Pavie et fut, en 1830, nommé professeur de philosophie à l'université de Vienne, puis, en 1832, à l'université de Prague où son enseignement donna un grand essor aux études philosophiques. Chargé, en 1844, d'élaborer un nouveau plan d'études, il fut bien-

tôt appelé à Vienne, comme membre de la commission des études, pour diriger l'application des nouveaux programmes, et devint enfin ministre de l'instruction publique. Dans ce poste, il s'efforça d'élever le niveau de la culture générale en Autriche et d'accommoder aux mœurs et à l'esprit de son pays les institutions pédagogiques de l'Allemagne. Il réorganisa entièrement les écoles de Hongrie et mourut au moment où il allait accomplir la même œuvre en Lombardie. En philosophie, il abandonna bientôt la voie suivie par Jacobi, Weiller et Salat pour adopter sans réserve le système d'Herbart, qui, grâce à lui, domina bientôt dans les universités autrichiennes. Il avait écrit de nombreux opuscules dans les mémoires de la Société royale des sciences de Bohême, *Ueber Nominalismus und Realismus* (Prague, 1842); *Ueber Leibnizes Universalwissenschaft* (*id.*, 1845); *Ueber die Lehre v. d. Einheit des Denk. u. Seins* (*id.*, 1848), et un grand ouvrage : *Die Psychol. d. hegelschen Schule* (Leipzig, 1841). Th. Ruyssen.

EXNER (Johannes-Julius), peintre danois, né à Copenhague le 30 nov. 1825. Fils d'un musicien tchèque, il étudia à l'Académie des beaux-arts, sous J.-L. Lund et C.-V. Eckersberg, et commença par peindre des tableaux historiques, mais il trouva sa véritable voie en observant la vie et le costume des paysans, qu'il rend avec vérité et poésie dans de charmantes scènes de genre, comme la *Femme d'Amager; En Visite chez le grand-père* (1853); *Noce dans la lande* (1856). Il a également cherché des sujets en Suède et dans l'île de Fanœ. Beaucoup de ses œuvres ont été reproduites par la gravure et la lithographie. Après avoir voyagé en Italie (1858) avec une subvention de l'Académie, il fut élu membre de celle-ci (1864). B-s.

EXNER (Wilhelm-Franz), ingénieur autrichien, né à Gänserndorf (Basse-Autriche) le 9 avr. 1840. Il fit ses études à l'Ecole polytechnique de Vienne, fut professeur de technologie à l'École royale d'Elbogen (Bohême) et à l'Ecole supérieure de Vienne, puis directeur (1881) de ce dernier établissement. Nommé conseiller aulique en 1881, il fut élu député l'année suivante et siégea parmi les libéraux. Il s'est plus spécialement occupé de tout ce qui concerne le travail du bois. Il a publié : *Der Aussteller und die Austellungen* (Vienne, 1866), *Tapeten und Buntpapierindustrie* (Vienne, 1869); *Das Holz als Rohstoff für das Kunstgewerbe* (Vienne, 1869); *Die Kunsttischlerei* (Vienne, 1870); *Studien über das Rotbuchenholz* (Vienne, 1875); *Das Biegen des Holzes* (Vienne, 1876); *Holzhandel und Holzindustrie der Ostseeländer* (Vienne, 1876); *Die mechanischen Hilfsmittel des Steinbildhauers* (Vienne, 1877); *Das moderne Transportwesen im Dienste der Land und Forstwirtschaft* (Vienne, 1877); *Werkzeuge und Maschinen zur Holzbearbeitung* (Vienne, 1878, 3 vol.), son principal ouvrage; *Die Handfägen und Sägemaschinen* (Vienne, 1881). Il est en outre l'un des principaux collaborateurs du *Handbuch der Forstwissenschaft* du Dr Tuisko Lorey (Tubingue, 1888, 3 vol. in-8). L. S.

EXOASCÉES (Bot.). Tribu de Champignons de la famille des Discomycètes ayant comme grand caractère un périthèce réduit à l'hyménium, lequel peut, à son tour, se réduire à un asque unique.

EXOASCUS (Bot.). Genre de Champignons de la tribu des Exoascées, parasite des plantes vivantes. L'*E. déformant* développe son thalle dans les branches pendant tout l'hiver. A chaque printemps, ce thalle pousse dans les rameaux, les feuilles et les fleurs des filaments qui tombent avec ces organes. Les périthèces se développent à la surface des ovaires par l'émanation de petits filaments qui se détachent de ceux qui rampent sous l'épiderme en s'insinuant entre les cellules et forment les asques. Avant la constitution des périthèces, les ovaires sont rebondis latéralement (maladie de la pochette). L'*E. déformant* se rencontre sur les pruniers, les cerisiers et aussi sur les pêchers et amandiers, où il forme la maladie appelée cloque. Autres espèces : *E. de l'aune* (feuille), *de l'orme*, *E. doré* (peuplier jaune). Dans ceux-ci, les asques ne sont plus côte à côte, mais espacées çà et là entre les cellules épidermiques. Henri Fournier.

EXOBASIDIUM (Bot.). Genre de Champignons de la tribu des Téléphorées (famille des Hyménomycètes), parasite des plantes vivantes sur les feuilles desquelles son réceptacle provoque le développement de tubercules. A la surface de ces derniers naissent de petites basides à quatre stérigmates, à spores incolores, droites ou courbées. *E. vaccinii* Fuck, *E. andromedæ*, *E. rhododendri*. H. F.

EXOCŒTUS (Ichtyol.). Genre de Poissons osseux (*Téléostéens*) de l'ordre des *Physostomes* et de la famille des *Scombresocidæ*, ayant pour caractères : les maxillaires et les intermaxillaires disjoints, les dents petites, rudimentaires ou quelquefois faisant défaut, le corps long couvert d'écailles assez larges, lisses, les pectorales très développées, pouvant servir d'organes de vol, la dorsale opposée à l'anale, la caudale profondément échancrée, le lobe inférieur plus grand que le supérieur. On compte environ cinq formes d'Exocets connues aujourd'hui. Elles habitent les mers tropicales et intertropicales; rarement on en rencontre dans la Manche, bien qu'il en existe cinq formes sur les côtes de France. Ils vivent dans la haute mer. Le type du genre est l'*Exocœtus volitans* de nos côtes. Son corps est d'un gris bleuâtre, le ventre argenté; la dorsale est d'un gris pâle, l'anale bleuâtre et la caudale d'un jaune brun; les pectorales d'un gris plombé sont violacées à la face interne, avec une bordure blanche à la pointe. Rochbr.

Bibl. : Valenciennes et Cuvier, *Hist. génér. des Poissons*. — Sauvage, dans Brehm, éd. française. *Poissons*.

EXODE. I. Littérature latine. — Nom donné aux petites pièces comiques (*exodium*) jouées à la suite des tragédies chez les Romains. Suétone emploie pour désigner cette sorte de divertissement, le contraire de nos levers de rideau, le mot de *exodium scenicum* (Suét., *Dom.*, 10). L'acteur qui était chargé d'amuser le public, encore sous l'impression des émotions tragiques, s'appelait *exodiarius*. Les exodes furent d'abord les pièces primitives connues sous le nom de *saturæ;* celles-là cédèrent leur place aux atellanes et aux mimes. A. W.

II. Littérature sacrée. — L'usage a adopté le terme grec *exode* pour désigner le deuxième des *Livres de Moïse* ou du *Pentateuque*, qui est consacré au récit de la « sortie » d'Egypte et raconte comment le peuple israélite, conduit par Moïse au pied du mont Sinaï, y reçut la loi divine. Nous en donnerons l'analyse. — La famille du patriarche Jacob, établie en Egypte, se multiplie dans les conditions les plus favorables et devient un véritable peuple, dont la présence inquiète les Egyptiens, et qu'ils s'efforcent, en vain, d'affaiblir. Cependant un jeune enfant, du nom de Moïse, échappe aux mesures rigoureuses prescrites par le roi et, réfugié dans le désert après avoir atteint l'âge d'homme, reçoit de la divinité mandat de délivrer son peuple de la servitude égyptienne et de l'introduire dans le pays de Chanaan, où Dieu a décidé de l'établir. Moïse, assisté de son frère Aaron, triomphe de l'obstination du pharaon en multipliant les prodiges et se met en marche à la tête de la nation. Comme les Israélites touchaient aux bords de la mer Rouge, ils sont rejoints par l'armée égyptienne, lancée à leur poursuite; la divinité leur fraye un passage au travers des flots, qui engloutissent leurs ennemis. Parvenus, après quelques semaines d'une marche pénible, au pied du mont Sinaï, les Hébreux sont prévenus par Moïse qu'ils aient à se préparer à entendre la loi divine, qui doit leur servir désormais de règle. En effet, du haut du mont Sinaï, entouré de nuages que sillonnent les éclairs, retentissent les commandements du Décalogue. Puis la divinité, prenant Moïse comme intermédiaire entre elle et le peuple, fait connaître une série de prescriptions concernant le culte et la vie civile; le peuple, assemblé au pied de la montagne, s'en-

gage solennellement à pratiquer les volontés d'en haut qui lui ont été communiquées ; il contracte, selon un rite imposant, une véritable « alliance » avec la divinité. Ces faits remplissent la première partie du livre de l'*Exode* (chap. I à XXIV); la seconde partie (chap. XXV à XL) est consacrée à donner toutes les indications nécessaires à l'établissement d'un sanctuaire portatif, dit le *tabernacle*. Ce sanctuaire doit être désormais le lieu unique, où il sera permis aux Israélites d'offrir des sacrifices, en un mot d'accomplir les cérémonies du culte public; bien que destiné à être transporté et à accompagner le peuple dans les pérégrinations de la traversée du désert, le tabernacle sera installé avec un véritable luxe. L'écrivain décrit successivement l'arche sainte ou coffret, la table et le candélabre qui doivent trouver place dans les deux pièces du tabernacle, l'agencement de sa charpente, les tentures qui l'abriteront, enfin l'autel des holocaustes, qui sera placé en dehors du tabernacle proprement dit, mais à l'intérieur d'une sorte de parvis formé par des rideaux montés sur des colonnes en bois; puis il passe à la nomenclature des vêtements sacerdotaux, à la cérémonie de la consécration des prêtres, à la description de l'autel des parfums, à la recette de l'huile sainte et de l'encens. Intervient ici, assez inopinément, l'épisode de l'adoration du veau d'or, acte d'idolâtrie qui provoque le courroux divin et fait suspendre sur les coupables les plus terribles menaces; mais les instances de Moïse détournent la tempête. L'écrivain rapporte ensuite comment il fut procédé à la confection du tabernacle et de tout ce qui s'y rapporte ; tout étant prêt, Moïse procède à l'assemblage des pièces et le peuple est désormais en possession d'un sanctuaire, auquel la divinité a attaché sa présence. — Les différentes questions que soulève la composition du livre de l'*Exode* seront traitées à l'art. PENTATEUQUE; nous nous bornerons à dire pour le moment que ce livre, ainsi que ceux qui l'avoisinent, ne présente pas la marque d'une époque fort reculée et se fait reconnaître comme un assemblage de morceaux dus à différentes rédactions. M. VERNES.

EXOGAMIE (V. FAMILLE, MARIAGE).

EXOGÈNES (Vésicules) (Zool.) (V. ECHINOCOQUE).

EXOGONIUM (*Exogonium* Choisy) (Bot.). Genre de Convolvulacées, caractérisé surtout par la corolle hypocratérimorphe, les étamines exsertes et l'ovaire biloculaire. L'espèce la plus importante est l'*E. Jalapa* H. Bn. (*E. purga* Benth.) qui fournit le véritable jalap tubéreux (V. JALAP). ED. LEF.

EXOGYRA (Paléont.) (V. HUITRE [Paléont.]).

EXOMPHALE (Tératol.). Malformation consistant en une occlusion incomplète de l'orifice ombilical avec procidence d'une partie des viscères abdominaux qui se trouvent logés dans l'épaisseur du cordon ombilical (V. HERNIE OMBILICALE).

EXONÉRATION (Adm. milit.) (V. RECRUTEMENT, REMPLACEMENT).

EXOPHTALMIE (Ophtalm.). Saillie du globe oculaire occasionnée par une affection de l'orbite ou de l'œil lui-même. L'exophtalmie survient progressivement; si c'est le globe oculaire qui est malade (phlegmon, tumeur, staphylome), l'exophtalmie n'est qu'apparente; c'est l'œil augmenté de volume qui en présente l'aspect; c'est également ce qui arrive dans les paralysies de la troisième et de la sixième paires. Au contraire, les tumeurs de l'orbite ou de la glande lacrymale, les altérations osseuses ou périostiques, toutes susceptibles de refouler le globe oculaire en avant, déterminent l'exophtalmie vraie. Dans ce cas, la nutrition de l'œil souffre et de plus il existe des troubles fonctionnels tels que la diplopie, l'immobilité de la pupille, etc. L'*exophtalmie cachectique* ou goitre exophtalmique a été traité à l'art. BASEDOW (Maladie de). D[r] L. HN.

EXORCISME (V. POSSESSION DES DÉMONS).

EXORCISTE (V. ORDRE [Sacrement de l']).

EXORDE (Rhét.). C'est la première partie du discours dans laquelle l'orateur expose le sujet et tâche de se rendre l'auditoire bienveillant, attentif et docile. Selon les causes, il faut s'appliquer surtout à gagner sa bienveillance, par exemple si elles sont douteuses; ou son attention si elles semblent basses et de peu d'intérêt; ou sa docilité, si elles semblent obscures. Quintilien donne des préceptes minutieux en ce qui concerne l'exorde des discours judiciaires. Les moyens d'exciter l'intérêt pour une cause et de se faire écouter favorablement se tirent de l'intérêt général si la cause se rattache à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à un point important de législation, etc.; de l'intérêt particulier, si la destinée d'une famille, la vie d'un accusé en dépendent. L'opinion publique peut être invoquée utilement pour les choses qui sont de son ressort. Des considérations personnelles aux juges sont quelquefois de mise si leur dignité, leur réputation est en jeu. Quelquefois, le défenseur parle de lui-même; mais ces cas, bien rares de nos jours, étaient fréquents dans le barreau romain où les causes des particuliers étaient plaidées par les hommes les plus considérables. En tout cas, une cause simple ne demande qu'un début simple; lorsque l'orateur peut compter sur la bienveillance et l'attention des juges, il doit entrer en matière le plus vite possible. En un mot, l'exorde est au discours, suivant l'expression de Cicéron, ce que le vestibule est à l'édifice, petit ou grand, simple ou décoré, selon le sujet auquel il sert d'entrée. Dans la réplique, l'exorde fourni par les paroles mêmes de l'adversaire peut être naturellement plus animé. Les rhétoriques insistent surtout sur l'exorde par insinuation dont se sert l'orateur lorsqu'il trouve des préventions établies contre sa cause. Il faut alors recourir à certains détours. « Pour donner le change à l'auditeur, dit Cicéron, cachez-lui d'abord ce que vous avez dessein de lui persuader; paraissez abonder dans son sens, lui annonçant que qui ce excite son indignation excite aussi la vôtre; que ce qui lui paraît injuste et odieux, vous le tenez comme tel. Et après l'avoir apaisé, après l'avoir rendu attentif et docile, montrez-lui que dans votre cause il n'y a rien de tout cela. » (*De Orat.*, II.) Ce même écrivain a fourni un remarquable exemple d'exorde par insinuation dans son deuxième discours sur la loi agraire. L'opposé de l'exorde insinuant est l'exorde brusque ou *ex abrupto*. Mais on n'a guère lieu de l'employer que dans les délibérations politiques, lorsqu'il s'agit d'une chose grave, importante, qui excite par elle-même chez les auditeurs des sentiments d'indignation, de douleur, de crainte, etc. Le modèle classique du genre est l'exorde de la *I[re] Catilinaire*. Les observations faites d'ailleurs sur les différents débuts dans le genre judiciaire s'appliquent aussi aux autres genres. On pourrait faire des remarques particulières sur l'exorde des sermons et des oraisons funèbres; mais elles trouveront mieux leur place aux articles spécialement consacrés à cette sorte d'éloquence. Pour nous en tenir aux généralités, on peut résumer ainsi, avec Cicéron et Quintilien, les qualités que doit avoir l'exorde : il doit être propre au sujet et tiré du fond même de la matière traitée; il doit être simple et modeste, calme et modéré, particulièrement soigné dans la composition et le style. Dans le discours, comme dans toute entreprise, il importe de faire prendre tout d'abord de l'œuvre et de l'ouvrier une bonne opinion (V. Andrieux, *Préceptes d'éloquence*, t. II, ch. I). A. WALTZ.

EXOSPORE (Bot.) (V. SPORE).

EXOSPORIUM (Bot.). Genre de Champignons Pyrénomycètes à filaments agrégés, souvent noirâtres, à conidies cylindriques, tronquées, à plusieurs cellules, noires. En colonies sur des branches mortes d'espèces de Tilia. Hiver et printemps. H. F.

EXOSTEMA (*Exostema* Pers.) (Bot.). Genre de Rubiacées, du groupe des Cinchonées, dont les fleurs sont construites à peu près sur le même plan que celles des *Cinchona* (V. QUINQUINA). Leur ovaire, infère et biovulé, devient une capsule qui s'ouvre, à la maturité, en deux ou quatre valves et renferment des graines pourvues d'ailes membraneuses. — Ce sont des arbres ou des arbustes,

répandus surtout dans les régions tropicales de l'Amérique. Leurs écorces amères, qui ne contiennent ni quinine, ni cinchonine, constituent quelques-uns des faux quinquinas du commerce. C'est ainsi que l'*E. floribundum* Willd. fournit le quinquina piton, l'*E. lineatum* R. et Sch., le quinquina de Sainte-Lucie, l'*E. peruvianuum* H. B. K., le quinquina du Pérou et l'*E. caribœum* Willd., le quinquina caraïbe ou de la Jamaïque. Ed. Lef.

EXOSTINUS (Paléont.) (V. Lézard [Paléont.]).

EXOSTOSE. I. Chirurgie. — On donne le nom d'exostoses à des tumeurs qui, tout à la fois, sont constituées par du tissu osseux et siègent sur des os. On ne doit appeler ainsi que les productions anormales du tissu osseux circonscrites à une partie de l'os; quand cette production anormale s'étend à la totalité de l'os on l'appelle hyperostose. Au point de vue de leur structure on les divise en éburnées, qui ne renferment aucun vaisseau; compactes, formées de tissu compact; spongieuses, constituées par du tissu spongieux on aréolaire (Cornil et Ranvier). Quant à leur siège, on les divise en épiphysaires, développées à la périphérie de l'os; parenchymateuses, développées dans son épaisseur, énostoses, situées dans l'intérieur de l'os. Les premières se rencontrent sur tous les os ; les secondes principalement aux os du crâne et dans les maxillaires; les troisièmes, formées habituellement de tissu compact, comblent plus ou moins le canal central de l'os.

Le volume des exostoses peut atteindre des dimensions variables, jusqu'à celle d'un poing d'adulte. Leur forme est tantôt en épine, pédiculée, à large base circonscrite ou avec tendance à l'hyperostose, c.-à-d. à envahir tout l'os. Celles de la première forme sont surtout des ossifications des tendons et des ligaments au niveau de leurs insertions. Quant au siège, on observe des exostoses sur presque tous les os du squelette, et l'on admet généralement que les os placés superficiellement sont les plus souvent altérés. Elles peuvent être symptomatiques ou idiopathiques; parmi ces dernières, les plus importantes de beaucoup sont les exostoses de développement ou ostéogéniques. Elles auraient leur point de départ dans le périoste, entre celui-ci et l'os. Il se formerait d'abord une masse cartilagineuse, et en dedans d'elle serait sécrétée une matière osseuse (A. Cooper).

Etiologie. Tantôt les exostoses sont produites par un travail inflammatoire de l'os, par un traumatisme, par une affection générale; tantôt elles naissent spontanément, mais elles sont alors étroitement liées au développement du squelette. Parmi les symptomatiques, les unes sont de nature inflammatoire et de cause locale ; dans cette classe rentrent les exostoses traumatiques ; les autres sont dues à une cause générale, la syphilis. Parmi les idiopathiques sont les exostoses ostéogéniques. A la suite d'une contusion, de la propagation à l'os d'une inflammation de voisinage, par exemple sur les points recouverts par un ulcère rebelle, on peut voir se développer sur un point d'un os un travail particulier qui aboutit à la production d'une exostose. La syphilis produit fréquemment des exostoses, surtout sur les os du crâne. Les exostoses ostéogéniques sont plus fréquentes chez les garçons que chez les filles; elles sont héréditaires surtout lorsqu'elles sont multiples. On ignore encore quelle est la cause de leur développement.

Symptomatologie. Les exostoses sont des tumeurs dures, incompressibles, immobiles, manifestement fixées à l'os sous-jacent, en général indolentes, excepté quand elles sont d'origine syphilitique ou ostéogénique. Les premières se présentent généralement avec un petit volume, une large base et une forme hémisphérique ; elles siègent principalement sur des os superficiels (crâne, clavicule, tibia), pouvant déterminer des douleurs dites ostéocopes, qui se font sentir la nuit, exaspérées en apparence par la chaleur du lit. Les exostoses de développement sont douloureuses pendant la période d'évolution. Le développement de ces tumeurs est lent, mais elles finissent, à mesure qu'elles croissent, par exercer une compression sur les parties voisines et peuvent provoquer des accidents plus ou moins graves, suivant les régions où elles siègent, accidents dus à la compression des centres nerveux dans les exostoses du crâne, de la colonne vertébrale ; elles peuvent également amener l'exophtalmie ; en repoussant les parties ambiantes, elles peuvent occasionner des douleurs d'intensité plus ou moins grande. Ces phénomènes reconnaissent trois sortes de causes : une inflammation de la bourse séreuse, qui parfois recouvre l'exostose, la compression des troncs nerveux voisins, la contracture des muscles sous-jacents ou plutôt une irritation musculaire. On peut rencontrer plusieurs exostoses chez le même sujet ; elles ne récidivent pas après l'ablation.

Diagnostic. Superficielles, les exostoses se reconnaissent facilement à leur dureté, leur insensibilité, à la lenteur de leur développement. Cependant il arrive fréquemment que, même dans ce cas, on confonde une exostose avec une autre tumeur osseuse. Profondes, elles sont difficiles à diagnostiquer, car on les prend parfois pour des *enchondromes*, des *kystes*, des *sarcomes*, des *cals* difformes, des *abcès osseux* (V. ces mots). Quand on aura affaire à un tissu osseux en voie de développement, il ne faudra pas oublier la fréquence des exostoses liées à la croissance des os.

Pronostic. La pronostic des exostoses est peu grave ; ce sont des tumeurs longues, mais ce pronostic est subordonné au siège de la production osseuse, à cause des accidents signalés plus haut qu'elles provoquent parfois. Leur volume, leur nombre entreraient également en ligne de compte dans le pronostic.

Traitement. On appliquera le traitement médical quand il s'agira d'exostoses syphilitiques: iodure de potassium, emplâtre de Vigo sur la tumeur osseuse. Quant au traitement chirurgical, il ne faut l'employer qu'avec beaucoup de réserve, car des accidents mortels en ont souvent été la conséquence. Il ne faut les opérer que lorsqu'elles occasionnent des accidents graves. On peut alors choisir entre l'*excision* de l'exostose par divers procédés ou la résection de la portion de l'os qui la supporte. C'est le cas des exostoses de l'ethmoïde, de l'os malaire, des maxillaires, du radius, du cubitus, du péroné, etc. Enfin, dans des cas exceptionnels, on est obligé de recourir à l'amputation. Dr A. Coustan.

II. Botanique. — Masse ligneuse en forme de protubérance, développée latéralement sur le tronc ou sur les branches des vieux arbres et dont l'origine est pathologique ; l'exostose est due à une sorte d'épanchement accidentel de tissu ligneux à l'état naissant. Les exostoses (loupes ou madrures) sont généralement très dures ; leurs fibres, diversement disposées, enchevêtrées et colorées, forment toutes sortes de dessins et de figures dont l'ébénisterie tire grand parti. A la surface des exostoses peuvent se développer des bourgeons adventifs dont le développement épuiserait l'arbre; il est utile de les faire disparaître. Les exostoses se développent souvent à l'endroit des *greffes* (V. ce mot), soit au-dessus, soit au-dessous, selon la vigueur du sujet portant la greffe et celle du sujet greffé. Dr L. Hn.

EXOTÉRIQUE (V. Esotérique).

EXOTHERMIQUES (Composés et réactions) (V. Endothermiques).

EXOUCONTIENS (V. Arianisme, t. III, p. 894).

EXOUDUN. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de La Mothe-Saint-Héraye, sur la Sèvre ; 1,378 hab. Haras de baudets. Dolmen. Dans le lit même de la rivière jaillit une source abondante.

EXPANSION (Mécan.). Propriété que possède la vapeur, pendant sa détente, de remplir l'espace dans lequel elle est renfermée, en y exerçant une pression à peu près inversement proportionnelle avec l'accroissement de volume qu'elle subit. Cette qualité de la vapeur permet de se rendre compte de l'économie importante réalisée actuellement avec les machines à vapeur, comparativement aux anciennes machines. Dans quelques machines où la détente est très prolongée, les consommations de 2, 3 et même 5 kilogr. par cheval et par heure se sont abaissées jusqu'à

0kg900 et même 0kg850. On sait que la pression de la vapeur croît rapidement avec l'élévation de température ; ainsi, entre la vapeur à 0 atmosphère de pression et celle à 10 atmosphères, il n'y a qu'un écart de 80° ; par conséquent, pour 4/5 d'augmentation de chaleur communiquée à la vapeur, on obtient à la chaudière une pression décuple. La faculté d'expansion de cette vapeur, à une température initiale élevée, est naturellement beaucoup plus grande qu'avec les anciennes machines dans lesquelles la pression à la chaudière ne dépassait guère 2 atmosphères. Le volume après la détente n'ayant d'autre limite que l'obligation de conserver une pression suffisante pour surmonter les résistances de la machine en jeu et pouvoir s'échapper ensuite au condenseur ou à l'air libre, plus la pression initiale sera élevée, plus les rapports entre les volumes de vapeur, après et avant la détente, pourront être grands et par suite plus la machine sera économique. Cet effet est utilisé actuellement dans les machines compound où l'admission a lieu dans l'un des cylindres et la détente s'opère dans un ou dans plusieurs cylindres généralement d'un diamètre plus fort que celui du cylindre admetteur.

EXPECTANT (V. Chanoine et Collation des bénéfices).

EXPECTATION (Méd.). Pratique systématique consistant à se tenir en observation devant une maladie, à s'abstenir de toute médication, sauf lorsqu'il y a lieu d'aider les efforts curatifs de la nature ou de combattre quelque complication ; la méthode d'expectation, qui remonte jusqu'à Hippocrate, est justifiée en apparence par l'évolution même de certaines maladies aiguës, dont la léthalité n'est guère différente, que ces maladies soient abandonnées à elles-mêmes ou activement traitées. Mais on fait des chiffres ce qu'on veut ; resterait à savoir en quoi consiste la thérapeutique active employée. Toutes les indications ont-elles été bien satisfaites, est-on intervenu à propos dès le début de la maladie? Puis il faut distinguer entre le degré de gravité et d'acuité d'une même maladie ; un rhumatisme articulaire bénin peut se bien trouver de l'expectation, alors que celle-ci deviendrait une faute impardonnable dans le rhumatisme articulaire grave aigu. Ce serait assister les bras croisés à l'incendie d'une maison (V. Dosimétrie).

EXPECTATIVE (Grâce) (V. Collation des bénéfices).

EXPECTORANT (Thérap.). On donne le nom d'expectorants aux médicaments qui facilitent l'expectoration ; tels sont l'ipécacuanha et en général les vomitifs à petite dose, le kermès, le polygala, les infusions de labiées, dans certains cas (catarrhes), les sulfureux, etc. L'action spéciale de chacune de ces substances est étudiée aux articles qui leur sont consacrés. Dr L. Hn.

EXPECTORATION (Méd.). Expulsion des mucosités et autres matières renfermées dans les bronches ou dans la bouche (V. Crachat).

EXPÉDITEUR (Dr. com.). L'expéditeur est l'une des parties intervenant dans le contrat de transport ; c'est celle qui fait opérer le transport des marchandises : on l'appelle aussi le chargeur. On nomme destinataire celui auquel les objets sont adressés. Le contrat ne se forme pas toujours directement entre l'expéditeur et le transporteur. Parfois on a recours à l'intermédiaire d'un commissionnaire, surtout quand les marchandises doivent passer successivement entre les mains de plusieurs voituriers. Au regard de l'expéditeur, le contrat de transport n'est commercial qu'autant qu'il est fait pour les besoins de son commerce. Il est constaté, soit par la lettre de voiture, soit par des récépissés dont, depuis les chemins de fer, l'usage tend à se généraliser. C'est ce titre qui permettra, en cas de contestation, de faire la preuve tant de la convention elle-même que des diverses conditions qui ont pu y être jointes. Dès que les employés de l'entrepreneur de transport ont pris possession des marchandises à expédier, le contrat est parfait. L'entrepreneur les prend en charge et elles sont sous sa responsabilité. Cependant, il est des cas où cette responsabilité n'existe pas : le cas de force majeure, par exemple. Il en est d'autres où l'action en responsabilité dirigée contre lui serait illusoire : s'il est insolvable, par exemple. Dans ces hypothèses, il devient utile de déterminer qui de l'expéditeur ou du destinataire supportera la perte. Le principe est posé par l'art. 100 C. com., duquel il résulte qu'à moins de conventions contraires la marchandise voyage aux risques de celui auquel elle appartient. Mais, remarquons-le bien, cette règle ne ferait pas obstacle au recours du destinataire, propriétaire des marchandises en cours de voyage, contre l'expéditeur, si la perte survenue provenait de la faute ou du fait de celui-ci. Lorsque l'expéditeur est propriétaire de la marchandise qui voyage, il a droit à des dommages-intérêts pour réparation du préjudice que peut lui causer la mauvaise expédition. Ce préjudice peut résulter non seulement d'une perte totale ou d'avaries partielles, mais encore d'un simple retard dans l'expédition et la livraison. La réparation du dommage résultant du retard est assez difficile à fixer. Dans l'usage, les tribunaux accordent à l'expéditeur soit une réduction, soit même parfois la remise totale du prix du transport. Mais le plus souvent, pour ne pas laisser place en ce cas à l'arbitraire du juge, les parties fixent elles-mêmes dans la lettre de voiture l'indemnité qui sera due en cas de retard. Les dommages-intérêts à allouer à l'expéditeur doivent, c'est la simple application des principes généraux, représenter à la fois la perte subie et le gain manqué. Ils ne peuvent, dans tous les cas, comprendre que ce qui a pu être prévu au moment du contrat. Pour fixer la valeur des marchandises, les juges ont le plus large pouvoir d'appréciation. Parfois, ils trouvent l'indication de cette valeur dans la déclaration faite par l'expéditeur au moment où se forme le contrat de transport. Lorsque le prix du transport est calculé d'après la valeur de la marchandise, l'application de la règle que nous venons de poser peut être préjudiciable à l'expéditeur, quand celui-ci pour payer des frais de transport moins élevés a fait, quant à la valeur de la marchandise expédiée, une fausse déclaration. Mais il ne saurait s'en plaindre : ce n'est que la juste punition de la fraude qu'il a commise. Cette fraude peut même entraîner pour lui la conséquence beaucoup plus grave de la privation de tous dommages-intérêts. Cela se produit lorsqu'il est constant que la perte n'aurait pas eu lieu si l'expéditeur avait déclaré la véritable nature des marchandises. Les dommages-intérêts doivent toujours se traduire par une somme d'argent, calculée proportionnellement au préjudice causé. Cette règle fait obstacle à ce que, en cas d'avaries partielles, l'expéditeur laisse la marchandise au transporteur et demande aux tribunaux de calculer l'indemnité à lui due comme si les objets transportés avaient péri. L'expéditeur a l'action en indemnité contre le voiturier responsable, même dans le cas où celui-ci se serait, par une stipulation expresse, affranchi de toute responsabilité : une pareille clause est, en effet, manifestement contraire à l'ordre public. Cependant, il n'est pas inutile de dire que cette règle, appliquée par une jurisprudence constante aux voituriers ordinaires, ne l'a jamais été aux compagnies de chemins de fer, et que jamais les tribunaux ne se sont refusés à appliquer la clause de non-responsabilité contenue dans certains de leurs tarifs spéciaux. La stipulation qui n'aurait pour objet que de limiter la responsabilité du transporteur vis-à-vis de l'expéditeur serait au contraire parfaitement licite. Elle devrait donc recevoir son application, sauf dans le cas où il y aurait eu fraude ou faute lourde de la part du transporteur. L'expéditeur peut diriger son action contre tous les entrepreneurs qui ont participé au transport. Cette action se prescrit par six mois ou un an (suivant que les marchandises sont à destination de la France ou de l'étranger), lorsqu'elle a pour base la perte ou l'avarie. Dès l'instant que la marchandise est adressée à l'étranger, la prescription d'un an est applicable même au voiturier qui n'aurait fait le transport qu'en France. L'action se prescrit seulement par trente ans lorsqu'elle se base sur le retard. Cette différence ne s'explique que par le silence gardé par la loi relativement au délai de

la prescription en cas de retard. Pour le cas de perte, le délai court, au regard de tous les transporteurs, du jour où le transport aurait dû être effectué; et pour le cas d'avaries, du jour de la remise de la marchandise au destinataire. Cette prescription est interrompue par les poursuites dirigées contre le transporteur. Elle ne peut pas être invoquée contre l'expéditeur par le transporteur qui a commis une fraude. Lorsque c'est l'expéditeur qui doit payer le prix du transport, ce payement peut être effectué par lui au moment de la remise de la marchandise, mais il peut l'être aussi pour son compte par le destinataire au moment où celui-ci prend livraison. Dans le premier cas, on dit que l'expédition est faite en port payé; dans le second cas, on dit qu'elle est faite en port dû. Outre le prix, l'expéditeur doit encore au voiturier le payement de tous les frais accessoires dont celui-ci aurait fait l'avance. Faute par lui d'opérer ce payement quand il en est tenu, le voiturier, qui n'a pas à se reprocher de faute, ni à craindre d'action en indemnité, peut faire vendre les marchandises et se payer par privilège sur leur prix conformément au 6° de l'art. 2102 C. civ. Les règles qui précèdent sont celles qui ont été établies par le code de commerce dans les art. 96 à 108. Elles sont, dans leur généralité, applicables aux expéditions par chemins de fer. Cependant une modification importante, qu'il est utile de faire connaître, a été apportée par la loi du 15 juil. 1845 et l'ordonnance du 15 nov. 1846. Les compagnies de chemins de fer ayant par le fait monopolisé l'entreprise des transports, n'ayant dans tous les cas à craindre des transporteurs d'autrefois qu'une concurrence peu redoutable, auraient pu être tentées de majorer outre mesure les prix d'expédition ou d'allonger indéfiniment les délais de livraison. Pour protéger les expéditeurs, le législateur a décidé que le prix du transport ne pourrait plus être librement débattu entre l'expéditeur et la compagnie de chemins de fer; que les prix maxima seraient fixés dans un tarif soumis à l'homologation du ministre des travaux publics; que de même, en ce qui concerne les délais de livraisons, le ministre serait substitué aux parties, et qu'elles devraient être effectuées dans les délais fixés par ses arrêtés pour la grande et la petite vitesse. Lyonnel DIDIERJEAN.

BIBL. : BÉDARRIDES, *Des Chemins de fer au point de vue du transport des voyageurs et des marchandises;* Paris, 1883, 2 vol. in-8. — BOISTEL, *Précis de droit commercial;* Paris, 1884, in-8, 3e éd. — DALLOZ, *Répertoire méthodique et alphabétique de législation*, etc.; Paris, 1848, t. IX, v° *Commissionnaire*. — FÉRAUD-GIRAUD, *Code des transports de marchandises et de voyageurs par chemins de fer:* Paris, 1883, 3 vol. in-12. — LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial;* Paris, 1879-1885, 2 vol. in-8. — SARRUT, *Législation et jurisprudence sur le transport des marchandises par chemins de fer;* Paris, 1874, in-8.

EXPÉDITION. I. DROIT COMMERCIAL (V. EXPÉDITEUR).

II. PROCÉDURE (V. COPIE).

III. CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — On entend, par cette expression générique, le certificat dont toute personne, qui veut déplacer des boissons, est obligée de se munir préalablement au bureau des contributions indirectes. Aucun enlèvement de vin, de cidre, de poiré, d'hydromel et de spiritueux quelconques ne peut avoir lieu, sur le territoire français, sauf à Paris, sans que le transport soit accompagné d'une expédition délivrée par le receveur buraliste. Ce certificat prend, suivant les circonstances, les noms de congé, d'acquit-à-caution, de passavant et de laissez-passer (V. BOISSON et CONTRIBUTIONS INDIRECTES).

EXPENSILATIO (Dr. rom.). Tel est le terme dont se servent certains interprètes du droit romain pour désigner le contrat qui se forme *litteris*. Mais cette expression n'est pas employée dans les sources. On ne peut citer qu'un seul auteur ancien, Aulu-Gelle (*Nuits att.*, XIV, 2), qui s'en soit servi, et encore n'a-t-il voulu parler dans le passage auquel nous faisons allusion que d'un prêt, c.-à-d. d'un contrat se formant *re*. Mais les textes se servent, au lieu du mot *expensilatio*, d'expressions absolument équivalentes, à savoir *expensum ferre*. A proprement parler, cela signifie porter sur les livres de compte (*Codices accepti et expensi*) la mention d'une somme d'argent versée à quelqu'un (V. CODEX). C'est pourquoi, comme l'indique d'ailleurs l'étymologie du mot *expensum*, l'*expensum ferre* n'a jamais d'autre objet qu'une somme d'argent déterminée, *pecunia certa*. Ainsi compris, l'*expensum ferre* peut avoir lieu dans trois cas tout à fait différents : 1° En vue de constater un payement. A cet *expensum*, émané du débiteur, correspond sur les registres de comptes du créancier, si du moins ils sont tenus exactement, une inscription corrélative : *acceptum ferre*. 2° L'*expensum* peut aussi être inscrit en vue de constater un prêt d'argent, cas auquel l'inscription émane du créancier et se trouve corroborée par un *acceptum ferre* porté sur les livres de l'emprunteur, s'il les tient avec exactitude. Cet *expensum* portait ici le nom spécial d'*arcarium nomen*, ce qui veut dire que la mention faite par le prêteur avait pour but de constater une créance provenant d'une opération de caisse et, comme nous dirions aujourd'hui, d'un décaissement. L'*arcarium nomen*, ainsi que le fait observer Gaius (III, 131), ne crée pas une obligation, mais fournit la preuve d'une obligation déjà née. 3° Enfin, grâce à l'*expensum ferre*, on pouvait créer une obligation. Il suffit en effet qu'un accord intervienne entre le futur créancier et le futur débiteur. Ce dernier autorisait le créancier à porter sur son livre la mention d'un *expensum* qui, en réalité, n'a pas eu lieu. C'est cette inscription constatant un prêt fictif qui a pour objet d'obliger le débiteur, lequel a consenti à ce qu'elle fût faite ou, comme disent les textes : *sibi expensum ferri jussit*, *sibi expensum ferri passus est*. L'obligation se forme donc, non par le simple accord des parties, mais par l'inscription sur le livre, par les *litteræ*, cette inscription solennelle, ces *litteræ* remplissant exactement le rôle des *verba* en matière de stipulation. Le contrat *litteris* rentre donc dans la catégorie des contrats formels ou formalistes et, comme la stipulation, il est sanctionné par l'action de droit strict, par excellence, la *condictio*. L'emploi des formes, fort simples d'ailleurs, que nous venons de décrire, permettait de faire servir le contrat *litteris* aux mêmes usages que la stipulation : à savoir, créer une obligation nouvelle ou transformer une obligation préexistante. C'est, semble-t-il, en vue de ce dernier résultat que le contrat *litteris* était le plus souvent employé. Ici l'*expensum ferre* reçoit le nom spécial de *transcriptitium nomen*, sans doute parce qu'il a pour effet de faire passer à l'état de *nomen* une obligation ayant déjà une autre cause. On distinguait le *transcriptitium nomen a re in personam*, par lequel le créancier d'une somme due en vertu d'un contrat antérieur transformait sa créance en une créance nouvelle née des *litteræ*, et le *transcriptitium nomen a persona in personam*, où le créancier portait, comme ayant été versée à un nouveau débiteur, la somme due par l'ancien. Dans les deux cas, la dette ancienne était éteinte comme si elle avait été payée. D'où est venue l'idée de se servir des écritures portées sur les livres pour créer des obligations ? Voici la conjecture qui nous paraît la plus vraisemblable. Dans les débuts, lorsque les mœurs faisaient un devoir à tout père de famille de tenir avec régularité ses livres de comptes, les inscriptions qui y figuraient avaient une force probante absolue. Il en était notamment ainsi de l'*arcarium nomen*, constatant un prêt d'argent. L'écrit faisant présumer la conclusion du contrat, on fut amené par une pente insensible à le considérer comme donnant naissance au contrat. A l'*expensum ferre* reposant sur une opération effective de caisse, succéda un *expensum ferre* ayant pour cause un décaissement fictif, mais qui obligeait le débiteur à l'égal d'un décaissement véritable, parce qu'il était approuvé par le débiteur soit avant, soit après la passation de l'écriture. Cette question de l'origine du contrat *litteris* n'est pas la seule qui soulève des doutes. D'autres points restent encore obscurs dans cette matière. Les indications bibliographiques qui suivent permettront de

se faire une idée complète de la diversité des problèmes qui restent à résoudre au sujet du contrat *litteris* et en même temps de la diversité des solutions proposées. Gaston May.

BIBL. : GAIUS, III, 128-134, 137, 138. — ACCARIAS, *Précis de droit romain* ; Paris, 1886-1891, t. II, n. 577-583.— ORTOLAN, *Histoire de la législation romaine;* Paris, 1884, t. III, nos 1414-1441, et appendice VIII par Labbé. — MAY, *Eléments de droit romain;* Paris, 1889-1890, t. II, nos 308-311.— MAINZ, *Cours de droit romain;* Bruxelles, 1877, t. II, §§ 247, 248. — KUNTZE, *Cursus des römisches Rechts;* Leipzig, 1879, §§ 668-670, in-8, 2e éd. — *Excurse über römischen Recht;* Leipzig, 1880, pp. 547 et suiv., in-8, 2e éd. — SOHM, *Institutionen des römischen Rechts;* Leipzig, 1888, § 68, in-8, 3e éd. — SCHULIN, *Lehrbuch der Geschichte des römischen Rechts;* Stuttgart, 1889, §.76, in-8. — DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités;* Paris, 1887, vo *Codex accepti et depensi*, in-4. — GIDE, *Etudes sur la novation;* Paris, 1879, pp. 185 et suiv., in-8. — IHERING, *Esprit du droit romain* (trad. Meulenaere) ; Paris, 1877, t. III, p. 279. — Gaston MAY et Henri BECKER, *Précis des institutions du droit privé de Rome;* Paris, 1892, no 98, in-12.

EXPÉRIENCE, EXPÉRIMENTATION. I. PHILOSOPHIE. — On appelle expérience la connaissance immédiate d'un fait singulier et les diverses conséquences psychologiques qui en découlent. Ainsi la vue du soleil, l'audition d'un tambour, la dégustation d'un vin, un plaisir, une douleur, l'apparition d'une idée sont des faits d'expérience. Les images de ces faits, le souvenir que nous en avons rentrent aussi dans l'expérience. On voit par là qu'il y a deux sortes de faits expérimentaux : 1° ceux qui sont constatés par nos sens externes; leur ensemble constitue l'expérience extérieure; 2° ceux qui sont constatés par la *conscience* (V. ce mot) ou sens intime; ils constituent l'expérience intérieure. Quand on porte une attention spéciale à un certain nombre de faits expérimentaux dans le but de les étudier, de pénétrer leur nature ou l'ordre constant de leur succession, l'expérience reçoit le nom d'*observation* (V. ce mot). Quand on ne se contente pas d'attendre que le cours ordinaire de la nature produise les phénomènes qu'on veut étudier, quand on les provoque, quand on les fait naître, qu'on leur enlève exprès telle ou telle de leurs circonstances, ou qu'on leur en ajoute telle ou telle autre, on dit alors qu'on expérimente : l'observation appliquée à ces nouveaux faits prend le nom d'expérimentation et ces faits eux-mêmes reçoivent alors le nom propre d'expérience. Claude Bernard (*Introduction à la médecine expérimentale;* Paris, 1865, in-8, ch. I) a donc eu raison de définir l'expérimentation une observation provoquée. Le rôle de l'expérimentation est de contrôler les résultats de l'observation. C'est surtout l'emploi de l'expérimentation comme moyen de contrôle qui distingue les savants anciens des savants modernes. Les anciens accumulaient des expériences dont ils tiraient parfois un parti merveilleux, mais ils ne semblent pas avoir su les varier, les provoquer d'une façon méthodique, ce à quoi excellent au contraire les savants modernes (V. Egger, *Science ancienne et science moderne*, dans *Revue internationale de l'enseignement*, août et sept. 1890). Dès le XVIe siècle, les grands savants de l'époque, *Galilée*, *Gilbert* (V. ces noms) savent expérimenter; Léonard de Vinci vante et professe la méthode expérimentale; *Bacon* (V. ce nom et la *Philosophie de Bacon*, par Ch. Adam; Paris, 1890, in-8) insiste avec plus d'éloquence que de netteté sur les bienfaits de cette méthode (*De Augmentis; Novum Organum*), mais c'est de notre temps que Stuart Mill (*Système de logique*, tr. fr.; Paris, 2 vol. in-8) en a tracé les règles avec une parfaite précision. Il ne prétend pas sans doute indiquer tous les procédés d'expérimentation qui varient à l'infini, qui, selon la remarque de Claude Bernard (*op. cit.*), doivent changer dans chaque cas particulier et dont la découverte est un privilège du génie scientifique, mais il décrit les cinq cadres principaux dans lesquels viennent se ranger tous les procédés d'expérimentation. Il donne à ces façons générales de procéder le nom de méthodes. Voici le résumé de sa théorie.

Le but de l'expérimentateur étant de rechercher la loi de concomitance ou de succession des phénomènes, il doit arriver à montrer que tel phénomène est la cause de tel autre qui l'accompagne ou qui le suit. Or, cela peut se faire de cinq manières : 1° *Méthode de concordance*. Etant donné un groupe de circonstances antécédentes ABCD et un groupe de circonstances conséquentes *abcd*, on veut savoir quelle est la circonstance conséquente produite par la circonstance antécédente A. Si donc l'on fait varier toutes les circonstances antécédentes moins A, de façon à avoir AMNL, APQR, AXYZ, etc., la circonstance par où concorderont les conséquents devra être l'effet de la circonstance A par où concordent les antécédents. Et, par exemple, si AMNL produit *amnl;* APQR, *apqr;* AXYZ, *axyz*, on dira que A est la cause de *a*. C'est ainsi que, quel que soit le feu qu'on emploie, quelle que soit la nature du vase dont on se sert et quel que soit le bruit que fera l'expérience, comme on voit l'eau toujours bouillir à 100° à la pression 760, on dit que l'ébullition de l'eau a pour cause l'élévation de la température à 100° sous la pression 760m. 2° *Méthode de différence*. Etant donné un groupe de circonstances antécédentes ABCD et un groupe de circonstances conséquentes *abcd*, si l'une des circonstances antécédentes, par exemple A, vient à disparaître, de manière à ce que l'antécédent soit réduit à BCD et que disparaisse aussi une circonstance conséquente, de façon à ce que, par exemple, le conséquent soit réduit à *bcd*, *a* ayant disparu, on dit que la circonstance qui a disparu et qui différencie les antécédents est la cause de la circonstance qui a disparu et qui différencie les conséquents et par suite, ici, que A est la cause de *a*. Par exemple, dès que la température s'abaisse au-dessous de 100°, l'eau cesse de bouillir à la pression ordinaire. On voit aisément par là que ces deux méthodes peuvent se servir l'une à l'autre de contre-épreuve. 3° Quand on les emploie ainsi successivement, on use alors de la troisième méthode, que Stuart Mill appelle *méthode unie de concordance et de différence*. 4° *Méthode des variations concomitantes*. Etant donné un groupe de circonstances antécédentes ABCD et un groupe de circonstances conséquentes *abcd*, si l'une des circonstances antécédentes vient à varier et qu'en même temps une des circonstances conséquentes varie aussi dans une proportion constante quelconque, on dit que la variation de la circonstance antécédente est la cause de la variation de la circonstance conséquente. Ainsi quand les pressions augmentent, le volume du gaz diminue, Mariotte en a conclu que la variation de pression est la cause de la variation de volume. 5° *Méthode des résidus*. Etant donné un groupe de circonstances antécédentes ABCD et un groupe de circonstances conséquentes *abcd*, si par une quelconque des méthodes précédentes on a montré que toutes les circonstances conséquentes moins une, soit *abc*, ont leurs causes respectives dans les circonstances antécédentes moins une, soit ABC, de sorte que A soit la cause de *a*, B de *b*, C de *c*, on dit que la circonstance qui reste sans cause dans le conséquent, ici *d*, a pour cause la circonstance D qui reste dans l'antécédent, et ainsi D est la cause de *d*. Cette méthode, que les logiciens les plus récents et les plus autorisés (Rabier, *Leçons de philosophie*, II, *Logique;* Paris, 1886, in-8) regardent comme la méthode idéale la plus rigoureuse de toutes, celle à laquelle se réduisent toutes les autres, est cependant peu usitée dans les sciences, car elle suppose que l'on connaît toutes les circonstances antécédentes et toutes les circonstances conséquentes sans en omettre une seule. Cette condition remplie, il est clair que la méthode est complètement démonstrative, mais il faut que la condition soit remplie, et il est à peu près impossible de s'assurer qu'elle l'est en effet. Accomplie par une quelconque de ces méthodes, l'expérimentation fournit la preuve expérimentale de la vérité scientifique. Dans les sciences de la nature elle constitue la démonstration. Les cas favorables allégués par l'observation ne sont guère que des exemples; la preuve véritablement démonstrative n'existe qu'au moment où, par l'expérimentation, le savant peut reproduire à volonté les phénomènes et déterminer comme il veut l'application des lois observées.

Expérience cruciale Bacon (V. ce nom) donne ce nom (*instantiæ crucis*) à des faits qui permettent de décider entre deux hypothèses contraires, par analogie avec ces poteaux indicateurs en forme de croix, qui, élevés sur les carrefours, indiquent le chemin aux voyageurs. On peut citer comme exemple de faits de ce genre le phénomène des interférences. Si l'hypothèse de l'émission est vraie, deux lumières s'ajoutant l'une à l'autre doivent toujours donner une lumière plus vive; si au contraire c'est l'hypothèse des ondulations qui est véritable, il doit arriver un moment où les ondulations venues de deux sources lumineuses différentes se font équilibre et par conséquent deux lumières doivent arriver à produire des points obscurs. Fresnel vérifia l'existence de ces points obscurs aux lieux d'interférence entre les ondulations, et cette expérience décisive montre le bien fondé de l'hypothèse des ondulations. G. FONSEGRIVE.

II. ARTILLERIE. — *Commissions d'expérience.* Le corps de l'artillerie de terre comprend trois commissions d'expériences siégeant respectivement à Bourges, Calais et Versailles. Les commissions d'expériences de Bourges et de Calais ont pour mission d'exécuter les essais auxquels les bouches à feu, les affûts, les projectiles, etc., doivent être soumis avant leur adoption, et de dresser les tables de tir des pièces définitivement adoptées. Elles ont les compositions suivantes. Commission de Bourges : président, le général commandant l'artillerie du 8e corps d'armée ; vice-président, un colonel ou lieutenant-colonel ; membres, un chef d'escadron de l'artillerie de terre, quatre capitaines de l'artillerie de terre, un chef d'escadron de l'artillerie de la marine. Commission de Calais : président, un colonel ou lieutenant-colonel ; vice-président, un chef d'escadron ; membres, six capitaines de l'artillerie de terre, un capitaine de l'artillerie de la marine. La commission d'expériences de Versailles est chargée de contrôler la qualité des produits livrés par les ateliers de fabrication d'étuis et les ateliers de fabrication de cartouches, ainsi que de rechercher et d'expérimenter tous les perfectionnements qui pourraient être apportés aux armes portatives. En ce qui concerne le contrôle de la fabrication des étuis, la commission éprouve chaque semaine des lots de cent étuis chacun fournis par les divers ateliers de fabrication. Pour les cartouches, la vérification porte sur des lots de six cents cartouches fournis chaque mois par les divers établissements de chargement (V. CARTOUCHERIE). Les étuis et les cartouches à soumettre aux essais sont prélevés dans les lots acceptés par les commissions locales de réception. La composition de la commission est la suivante : président, le général commandant l'artillerie du 3e corps d'armée ; vice-président, un colonel d'infanterie ; membres, un chef d'escadron d'artillerie, trois capitaines d'artillerie, deux capitaines d'infanterie, deux lieutenants d'infanterie, un lieutenant ou capitaine de l'artillerie de la marine.

EXPERT (V. EXPERTISE).

EXPERTISE. Recherches et constatations que font des hommes particulièrement versés dans un art déterminé, pour éclairer le tribunal sur des questions ou des faits qu'il ne peut apprécier par lui-même. Le *rapport d'experts* est l'écrit qui résume ces recherches et constatations en formulant l'avis de ceux qui les ont faites. Il semble, à première vue, qu'en confiant cette mission aux experts, le tribunal répudie la connaissance de l'affaire, et qu'il remette entre leurs mains le sort du procès. Ainsi, par exemple, quand un jugement ordonne une expertise pour apprécier si un accident a causé des blessures suffisamment graves pour donner lieu à des dommages-intérêts, il semble que le véritable juge de cette question est non pas le tribunal, mais l'expert. Cependant cette conclusion ne serait pas juste : les experts, quelle que soit leur science et leur renommée, quelque technique que soit la question qui leur est posée, ne donnent jamais qu'un avis que le tribunal est libre de ne pas suivre : c'est ce que dit formellement l'art. 323 du C. de proc. civ. : « Les juges ne sont pas astreints à suivre les avis des experts, si leur conviction s'y oppose. » La pratique vient tout récemment de donner un exemple de cette indépendance du juge dans un cas où la question dont il avait confié l'examen aux experts était absolument technique : il s'agissait de déterminer dans quel ordre étaient mortes les trois victimes d'un meurtre, pour l'application des règles de succession. Les médecins étaient arrivés à une conclusion que le tribunal repoussa en déclarant que la théorie scientifique sur laquelle les médecins s'étaient fondés ne lui paraissait pas justifiée. Le choix des experts appartient entièrement au tribunal qui nomme les hommes qui lui paraissent le plus compétents; il n'y a plus aujourd'hui de corporations d'experts dans laquelle les juges soient obligés de choisir, et s'il existe une liste d'experts auprès des diverses juridictions, cette liste ne comprend que les praticiens qui sont le plus souvent choisis, à qui le tribunal accorde une confiance particulière qui n'est pas exclusive et ne l'empêche pas de prendre des experts en dehors de ce tableau. La mission confiée aux experts est un véritable mandat, et l'art. 303 du C. prévoit que ce mandat peut leur être donné soit par les parties elles-mêmes, soit par le tribunal, ainsi que nous l'avons supposé jusqu'ici. Dans ce dernier cas, le tribunal doit en principe nommer trois experts, comme le prescrit l'art. 302 : « L'expertise ne pourra se faire que par trois experts, à moins que les parties ne consentent qu'il soit procédé par un seul. » Cependant, et malgré les termes impératifs de cet article, une jurisprudence constante admet que le tribunal peut nommer un seul expert lorsque, d'une part, l'expertise n'a pas été demandée par les parties, et que, d'autre part, elle n'est pas exigée par un texte de loi, c.-à-d. quand il ordonne une expertise *d'office*. Puisque la mission des experts est un mandat, les parties peuvent la confier à qui elles veulent, à un étranger comme à un Français, à un mineur comme à un majeur, et même à une femme; il n'y a aucune difficulté sur ce point : mais le tribunal a-t-il la même liberté? La question est controversée : certains auteurs assimilent les fonctions des experts à celles des témoins instrumentaires qui, d'après la loi du 25 ventôse an XI, ne peuvent être que Français, majeurs et du sexe masculin; ils font remarquer que les experts rédigent un rapport qui fait foi de sa date à l'égard des tiers, et qui fait foi jusqu'à inscription de faux de ce que les experts ont constaté *propriis sensibus*, et ils en concluent que le tribunal ne peut choisir ni un étranger, ni un mineur, ni une femme. Il nous paraît difficile d'admettre cette opinion qui ne repose sur aucun texte précis; déjà, dans l'ancien droit, l'usage permettait de confier une expertise à des femmes, dans certaines matières spécialement délicates : ainsi, nous avons vu au mot CONGRÈS que les constatations matérielles étaient faites par des médecins et des *matrones :* nous ne voyons aucune raison pour nous écarter de ces usages, et nous préférons décider que, dans des cas particuliers, les étrangers, les mineurs et les femmes peuvent être nommés experts. La pratique paraît en ce sens, et il n'est pas rare de voir certaines constatations médicales confiées à des sages-femmes. Il va de soi que jamais, dans aucun cas, les experts ne sont obligés d'accepter la mission qui leur est confiée, mais, dès qu'ils l'ont acceptée, soit expressément, soit tacitement, en prêtant serment, ils doivent la remplir, sous peine de se voir condamnés à des dommages-intérêts pour le préjudice qu'aurait causé leur abstention ou leur retard. En principe, les experts prêtent serment, devant un juge commis par le tribunal, de bien et fidèlement remplir leur mission : les parties peuvent d'ailleurs en dispenser formellement les experts. Il importe à la manifestation de la vérité que les experts s'acquittent de leur tâche avec impartialité et que les plaideurs ne puissent pas incriminer leur travail; aussi la loi permet-elle de récuser les experts nommés par le tribunal lorsque les parties ont lieu de croire que leur conscience pourrait être influencée par l'affection ou l'intérêt : nous n'indiquerons pas toutes les causes de récusation; il suffira de renvoyer à la lecture de l'art. 283

du C. de proc. civ. qui s'applique à la fois à la récusation des témoins et à celle des experts. Nous ferons encore remarquer que la récusation des experts n'a pas lieu de plein droit, comme celle des jurés en matière criminelle : il ne suffit pas à une partie de récuser un expert pour que celui-ci soit écarté, mais sur la récusation intervient un jugement du tribunal qui l'admet ou la repousse. Dans ce dernier cas, l'expert récusé à tort est en droit de demander des dommages-intérêts pour le soupçon injuste dont il a été l'objet, si ce soupçon peut porter atteinte à sa réputation, mais alors il ne peut plus rester expert. De son côté, l'adversaire du récusant peut demander une réparation du préjudice et notamment de la perte du temps que la récusation mal fondée a entraînée. Les experts nommés par les parties peuvent également être récusés si une cause de récusation vient à se produire postérieurement à leur nomination, par exemple si l'expert devient, par un mariage, allié de l'adversaire. D'après l'art. 302 du C. de proc., « lorsqu'il y aura lieu à un rapport d'experts, il sera ordonné par un *jugement*, lequel énoncera clairement les objets de l'expertise ». Il semble résulter de là que, pour obtenir la nomination d'experts, il faille toujours, et dans tous les cas, s'adresser au tribunal par voie d'assignation ordinaire. Mais cette manière de procéder entraîne des frais et des lenteurs, à cause de l'encombrement des rôles; aussi la pratique a-t-elle recours journellement à la procédure du *référé* qui permet d'obtenir la nomination des experts du jour au lendemain, parfois même dans les cas d'extrême urgence, d'une heure à l'autre ; il résulte encore de cette pratique que le juge des référés ordonne de véritables expertises *in futurum*, destinées à constater un état de choses sur lequel un procès est susceptible de naître plus tard, mais qui, actuellement, ne fait encore l'objet d'aucune difficulté.

Pour l'accomplissement de leur mission, les experts procèdent à la visite des lieux ou des objets litigieux et s'entourent de tous les renseignements qu'ils peuvent obtenir, mais ils ne doivent pas cependant procéder à une véritable enquête ni dépasser la mission qui leur a été confiée. Les parties ont le droit d'assister aux opérations de l'expertise ou de s'y faire représenter par un mandataire : à cet effet elles doivent être averties du jour et de l'heure de ces constatations, et elles peuvent faire telles observations qu'elles jugent de nature à éclairer les hommes de l'art : ces observations prennent en pratique le nom de *dires*. Les experts, leurs opérations terminées, chargent l'un d'entre eux, ordinairement le plus âgé, de rédiger un rapport qui est ensuite signé par tous et qui résume leur avis commun, s'ils sont d'accord sur les conclusions, ou les divers avis qui se sont produits, sans faire connaître d'ailleurs quel a été l'avis personnel de chacun d'eux (art. 318). La minute de ce rapport est déposée ensuite au greffe du tribunal qui a ordonné l'expertise; les vacations, c.-à-d. le chiffre des frais dus aux experts, sont taxées au bas du rapport par le président, conformément au tarif (art. 159 et suiv. du premier tarif civil) et le greffier délivre un *exécutoire* aux experts. Ceux-ci peuvent demander leurs honoraires d'abord à la partie qui a sollicité ou poursuivi l'expertise, ensuite à celle qui a perdu son procès et a été condamnée aux dépens, enfin solidairement aux deux plaideurs si tous deux ont poursuivi l'expertise. Si les parties estiment que le président a taxé les honoraires à un chiffre trop élevé, elles ont le droit de faire opposition devant la chambre du conseil, c.-à-d. devant le tribunal tout entier qui statue, à charge d'appel devant la cour, s'il y a eu en même temps appel de quelque disposition du fond.

Nous venons de tracer les règles générales des expertises : elles s'appliquent, sauf dérogations expresses, non seulement aux expertises en matière civile, mais encore à celles qui sont ordonnées en matière criminelle. On sait en effet que la justice répressive est souvent obligée de recourir aux connaissances spéciales des hommes de l'art, chirurgiens, médecins, chimistes, comptables, pour la constatation d'un crime ou d'un délit et des circonstances dans lesquelles il a été commis. Le code d'instruction criminelle est très bref sur ces expertises : il ne leur consacre que deux articles (43 et 44) dans lesquels il reconnaît aux magistrats du parquet le droit de commettre des experts. On admet sans difficulté que ce même droit appartient aux juges d'instruction, aux présidents des cours ou tribunaux, à ces cours et tribunaux eux-mêmes. Il n'y a rien à ajouter aux idées générales que nous avons résumées plus haut et qui, encore une fois, s'appliquent aux expertises criminelles : faisons seulement remarquer que, pour celles-ci, l'art. 44 permet de nommer *deux* experts, tandis qu'en matière civile le tribunal doit en nommer trois, ou un seul si les parties y consentent, mais sans que les experts puissent jamais être en nombre pair. F. GIRODON.

BIBL. : BOITARD, COLMET DAÂGE et GLASSON, *Leçons de procédure*, n° 513.— BIOCHE, *Dict. de procéd.*, v° *Expertise*. — ROUSSEAU et LAISNEY, *Dict. de procéd.*, v° *Expertise*. — MORIN, *Répertoire de droit criminel*, v° *Expertise*.

EXPIATION (Théol.) (V. PÉNITENCE [Sacrement de la]).

EXPILLY (Claude), magistrat français, né à Voiron en Dauphiné le 21 déc. 1561, mort à Grenoble le 25 juil. 1636. Il fit ses études à Tournon et fréquenta les universités de Paris, de Turin et de Padoue; il compléta ses études de droit à Bourges sous Cujas et fut reçu avocat au parlement de Grenoble en 1582. En 1595, il fut procureur général de la chambre des comptes. Lors de la conquête de la Savoie sous Henri IV, le roi le choisit pour les fonctions de procureur général du conseil souverain qu'il institua à Chambéry. En 1618, il fut nommé président au parlement de Grenoble. Après une nouvelle conquête de la Savoie en 1630, Expilly présida le conseil souverain qui y fut de nouveau créé. Expilly a laissé des poésies : *les Poèmes de Messire Claude Expilly* (Grenoble, 1624, in-4) ; une *Histoire du chevalier Bayard*, avec un supplément (Grenoble, 1650, in-8), et un volume devenu introuvable ; *Ortographe françoise, selon la prononciation de notre langue* (Lyon, 1618, in-fol.). G. REGELSPERGER.

BIBL. : BONIEL DE CATILHON, *Vie de Messire Claude Expilly* ; Grenoble, 1660. — J.-C. MARTIN, *Histoire et vie de Claude Expilly* ; Grenoble, 1803, in-8. — BAILLY, *Discours de rentrée de la cour d'appel de Chambéry*, 1880.

EXPILLY (L'abbé Jean-Joseph), géographe français, né à Saint-Remi (Provence) en 1719, mort en 1793. Secrétaire d'ambassade du roi de Sicile, examinateur et auditeur général de l'évêché de Sagona (Corse), chanoine-trésorier de Sainte-Marthe de Tarascon. On a de lui un certain nombre d'ouvrages estimables : *la Cosmographie* (Paris, 1749, in-8); *Della casa Milano* (1753, in-4); *la Polychrographie* (1775, in-8); *Mémoire au sujet d'une nouvelle carte de l'Europe* (1753, in-4); *le Géographe manuel* (1757, in-18, nombreuses éd.); *Topographie de l'Univers* (1757, 2 vol. in-8); *Description historique et géographique des royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande* (1759, in-12); *De la Population de la France* (1765, in-fol.) et surtout *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* (1762-1770, 6 vol. in-fol.), qui, bien que non terminé, rend aujourd'hui encore des services.

EXPILLY (Louis-Alexandre), évêque et homme politique français, né à Brest le 24 févr. 1742, mort à Brest le 21 juin 1794. Curé de Saint-Martin de Morlaix, il adopta les principes de la Révolution et, nommé en 1789 député aux Etats généraux par l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, il prit place à la gauche de l'Assemblée nationale dont il fut élu président le 18 janv. 1790. Membre et président du conseil ecclésiastique, il fut un des principaux rédacteurs de la constitution civile du clergé. Elu le 1[er] nov. 1790 évêque du Finistère, Expilly fut sacré à Paris par Talleyrand. Partisan des girondins, il prit part aux tentatives de soulèvement contre la tyrannie de la Montagne, fut décrété d'accusation et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Brest et guillotiné. On a de lui : *Rapport sur le traitement du clergé actuel* (Paris, 1790,

in-8); *Adresse au peuple breton des villes et des campagnes de la part de leurs députés à l'Assemblée nationale* (1790).

EXPILLY (Jean-Charles-Marie), littérateur français, né à Salon (Bouches-du-Rhône) le 8 sept. 1814, mort à Tain (Drôme) le 12 févr. 1886. Après avoir fait à Aix ses études de droit, il servit quelque temps dans les lanciers, puis se consacra tout à fait à la littérature, collaborant à un grand nombre de journaux et écrivant des romans. En 1848, il remplit deux missions du gouvernement dans le dép. des Bouches-du-Rhône, voyagea en 1852 dans l'Amérique du Sud et, revenu en France après deux années d'absence, devint commissaire de l'émigration au Havre (1866) et à Marseille (1868). Nous citerons de lui : *l'Epée de Damoclès* (Bruxelles, 1842, in-12); *les Filles de Mahomet* (1854, in-12); *Grande Dame et Lorette* (1854, in-12); *le Pirate noir* (1858, in-4); *le Brésil tel qu'il est* (Paris, 1862, in-12); *la Cabra d'or* (1864, in-12); *les Femmes et les mœurs du Brésil* (1863, in-12); *la Traite, l'émigration et la colonisation au Brésil* (1864, in-8); *la Vérité sur le conflit entre le Brésil, Buenos-Ayres, Montevideo et le Paraguay* (1865, in-8); *le Brésil, Buenos-Ayres, Montevideo et le Paraguay devant la civilisation* (1866, gr. in-8); *les Aventures du capitaine Cayol* (1866, in-12); *les Ambulances internationales et les Frères de Saint-Jean de Dieu* (Marseille, 1870, in-8), etc.

EXPIRATION (Physiol.) (V. RESPIRATION).

EXPIREMONT. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montendre; 203 hab.

EXPLICATION (Pédag.). I. Enseigner c'est expliquer, pourrait-on dire, puisque c'est essentiellement faire comprendre. Même dans les cas où enseigner c'est seulement faire apprendre, il résulte de la théorie de la mémoire que bien expliquer est encore le meilleur moyen de faire retenir. L'explication, au sens large, c'est donc l'enseignement même; c'est le mode le plus général de l'enseignement. Mais elle prend des formes diverses pour les diverses catégories de connaissances : en traiter en détail ce serait exposer toutes les méthodes didactiques, depuis la leçon de choses, qui explique à sa manière, en montrant, jusqu'à la démonstration mathématique. Tout ce qu'on peut dire ici, c'est qu'expliquer, dans tous les cas, c'est rattacher un fait à d'autres faits, une notion à d'autres notions, de façon à en montrer soit le rapport naturel, soit l'enchaînement logique. On se sert de ce qui était su déjà pour éclairer ce qui ne l'était pas encore. Car, bien qu'on puisse, métaphysiquement, aller d'explications en explications jusqu'à l'infini sans se satisfaire, l'univers entier n'étant qu'une grande énigme, et un mystère profond enveloppant tout l'être dès qu'on s'interroge sur son origine, sa raison et sa fin, il n'en est pas moins vrai qu'en fait et pratiquement, une chose nous est expliquée quand on nous en montre le lien avec d'autres qui nous sont familières, une proposition nous est expliquée quand on nous en fait voir le rapport nécessaire avec d'autres que nous tenons pour prouvées ou pour évidentes. Il est à peine croyable combien de choses ont besoin d'être expliquées à l'enfant, combien souvent il ignore ce qu'on croit qu'il sait, et ne comprend pas ce qu'il a l'air de comprendre. Il n'est pas jusqu'aux mots les plus usuels dont le sens ne lui échappe parfois, comme on le découvre avec stupéfaction en l'invitant à répéter ce qu'on lui a dit ou à expliquer ce qu'il vient de lire. De curieuses statistiques ont révélé, par exemple, à Berlin, une proportion énorme d'enfants qui entrent à l'école sans savoir ce que c'est qu'une vache ou un mouton. — Règle générale, il ne faut pas tant prodiguer les explications que les faire désirer et chercher, qu'habituer l'élève à les trouver lui-même, à les demander, en tout cas, et à ne rien laisser passer qu'il ne comprenne.

II. L'explication des textes est un exercice particulier, des plus utiles à tous les degrés de l'enseignement, de ceux qui montrent le mieux dans un examen la valeur des esprits et la qualité des études faites. La simple explication, mais à la fois sobre et complète, précise et large d'une page de français, demande une singulière somme de connaissances, grammaticales, historiques, littéraires, sans parler du goût, du sentiment, de la pénétration naturelle, de la facilité d'élocution. Dégager d'abord le sens général du morceau, descendre ensuite dans le détail, sans s'y perdre, expliquer par ordre tout ce qui demande à l'être et rien de plus, c'est le fait d'un esprit net et mûr. Les bons maîtres seuls y excellent. C'est pour les élèves, à tout âge, un des exercices les plus difficiles et les plus élevés. — L'explication des auteurs latins et grecs et des textes de langues étrangères est peut-être par excellence ce qui caractérise les études secondaires. L'effort pour traduire exactement est un des meilleurs pour l'esprit. D'ailleurs, on apprend les langues avant tout pour les lire : que pourrait faire de mieux celui qui les enseigne que d'exercer l'élève à les lire couramment? La lecture à grandes pages de chefs-d'œuvre entiers est le but où il faut tendre. On doit s'y essayer dès qu'on le peut. Cela ne veut pas dire que l'explication lente et minutieuse, seule possible à l'origine, ne reste pas toujours nécessaire; mais elle doit alterner et se combiner bientôt avec l'explication cursive, dans une proportion variable selon les cas et selon la force des élèves. Les bons maîtres trouvent la mesure naturellement. Les médiocres seuls s'empêtrent à ce sujet dans de moroses et inutiles discussions : comme si quelqu'un dont l'avis compte avait jamais pu proposer comme régime unique la lecture à livre ouvert et l'explication hâtive par à peu près, ou soutenir, inversement, le mot à mot à perpétuité, l'explication ingrate et somnolente qui, passant une heure à disséquer chaque phrase, émiette le texte avant d'en avoir saisi l'ensemble, rompt le mouvement des idées, détruit tout l'intérêt, et non seulement réduit à rien ce qu'on peut expliquer au cours des études, mais ne laisse aucun désir de rouvrir jamais les auteurs. H. MARION.

EXPLICITE (V. FONCTION).

EXPLOIT. Terme générique qui sert à désigner les actes de procédure signifiés par huissier; c'est ainsi qu'on dit exploit d'ajournement, exploit de citation, signification d'un exploit, etc. Il y a donc un grand nombre d'exploits qui ont des buts différents et dont par conséquent le contenu n'est pas le même. Cependant, certains éléments doivent toujours et nécessairement se rencontrer dans tous les exploits; aussi, en principe, on doit y trouver la date du jour, mois et an, pendant lesquels ils sont dressés; les nom, profession et domicile du requérant; les nom et demeure de la partie à qui ils sont signifiés; la mention de la personne à qui ils sont remis; les nom, demeure et immatricule de l'huissier rédacteur, et enfin l'indication du but que le requérant poursuit par cet exploit. Peu importe d'ailleurs dans quel ordre ces diverses mentions se présentent, pourvu qu'elles soient compréhensibles; il n'est pas de termes sacramentels, et les énonciations requises peuvent se remplacer par des équipollents. Les actes de procédure ou exploits sont ordinairement rédigés par l'huissier qui est chargé de les signifier, mais il en est souvent autrement; et, par exemple, dans la pratique suivie à Paris, c'est l'avoué qui rédige et prépare les exploits d'ajournement; l'huissier se borne à les signer et à les signifier. Il importe de remarquer que, quel que soit le rédacteur de l'acte, l'huissier en le signant constate et garantit l'accomplissement des formalités, et, par conséquent, si l'exploit était nul, la responsabilité pèserait sur lui. Les exploits se rédigent sur papier timbré du format de 0 fr. 60, sauf, dans certains cas exceptionnels, en matière d'expropriation par exemple; l'original doit être suivi d'autant de copies qu'il y a de parties destinataires : l'huissier remet la copie à la personne à qui il signifie et garde par devers lui l'original qui sert de preuve à son client : on voit que la copie tient lieu d'original à la partie qui la reçoit; aussi doit-elle être régulière par elle-même, et la régularité de l'original n'effacerait pas la nullité de cette copie. Nous avons déjà dit que la signa-

ture de l'huissier garantit que toutes les formalités énoncées dans l'acte ont été accomplies, et notamment que la remise de l'exploit a bien été faite à la personne indiquée dans le *parlant à*. Cependant, dans les grandes villes, cette remise n'est pas faite par l'huissier lui-même, mais par un de ses clercs à qui il remet les copies et l'original signé et qui remplit les blancs sur place. Quelle que soit l'irrégularité d'un tel procédé, la signature de l'huissier fait foi, et si on voulait prouver que la remise n'a pas été faite, que l'exploit a été *soufflé*, comme on dit en pratique, ou que cette remise n'a pas été faite le jour ou à la personne indiqués, il serait nécessaire de s'inscrire en faux, c.-à-d. d'affronter une procédure très compliquée et très dangereuse. Il faut reconnaître que la remise de l'exploit par l'huissier ou un de ses clercs offre beaucoup moins de garanties qu'une simple lettre recommandée ou chargée que l'administration des postes remettrait en mains propres à l'intéressé : c'est ce qu'a pensé la commission instituée au ministère de la justice pour la réforme du code de procédure civile qui propose cette simplification. Aucune signification d'exploit ne peut être faite pendant la nuit, c.-à-d., du 1er oct. au 31 mars, avant 6 heures du matin et après 6 heures du soir, et du 1er avr. au 31 sept. avant 4 heures du matin et après 9 heures du soir, ni un jour de fête légale, sauf, dans ce dernier cas et s'il y a péril dans la demeure, à obtenir une permission du président du tribunal. Les énonciations que nous avons énumérées et qui doivent figurer dans tous les exploits sont plus ou moins importantes, et la sanction que la loi attache à leur défaut n'est pas la même. Tantôt, comme dans l'art. 70 du C. de proc. civ. par exemple, le texte dit que ces formalités seront remplies *à peine de nullité*, et d'après l'art. 1029, quand la loi s'exprime ainsi, la nullité doit être prononcée par le juge qui n'a aucun pouvoir d'appréciation et qui, notamment, ne peut plus s'inspirer des circonstances pour déclarer l'acte valable malgré l'irrégularité qui le vicie. Tantôt, au contraire, après avoir prescrit certaines formalités en termes impératifs, la loi n'indique pas sous quelle sanction : dans ce cas, l'acte est valable malgré l'omission d'une de ces formalités, car, d'après l'art. 1030, « aucun exploit ou acte de procédure ne peut être déclaré nul si la nullité n'en est pas formellement prononcée par la loi ». Cette théorie est jusqu'ici des plus simples : nullité quand la loi l'ordonne, validité quand la loi n'indique pas de sanction. Mais, à cette règle, on admet deux exceptions : d'une part, il n'y a pas nullité, si, malgré l'omission d'une formalité prescrite sous cette sanction par la loi, celui à qui l'acte a été signifié n'a pu concevoir aucun doute et n'a éprouvé aucun préjudice ; par exemple il n'y aura pas nullité d'un exploit d'appel qui n'indique pas le domicile de l'appelant, si ce domicile était connu de l'intimé qui n'a pu se méprendre sur la personne de son adversaire. Inversement, il y a nullité, même dans des cas où la loi ne la prononce pas formellement, si la formalité qui fait défaut dans l'exploit est une formalité *essentielle*, sans laquelle l'acte ne se comprend plus. Ainsi, un exploit de citation en justice de paix sera nul, malgré le silence de la loi (art. 1er) s'il ne mentionne ni le nom du requérant, ni l'heure ni le lieu de la comparution. Lorsqu'un exploit est ainsi déclaré nul par la faute de l'huissier, celui-ci doit en supporter le coût et aussi les frais de la procédure subséquente qui est également annulée. Si la nullité a causé un préjudice à une des parties, l'huissier peut, de plus, être condamné à des dommages-intérêts (art. 1031) sans préjudice des peines disciplinaires que la chambre peut lui imposer s'il a gravement manqué à ses devoirs professionnels. Bien plus, même dans le cas où il n'y a pas de nullité, l'huissier peut, pour omission ou contravention, être condamné à une amende qui varie de 5 à 100 fr. (art. 1030, § 2). Les exploits doivent être enregistrés dans les quatre jours qui suivent leur date, soit avant, soit après la signification, à peine d'une amende de 6 fr. 25 prononcée contre l'huissier et du double droit (l. 22 frim. an VII, art. 68, 30°; l. 28 avr. 1816, art. 41 et 42). F. Girodon.

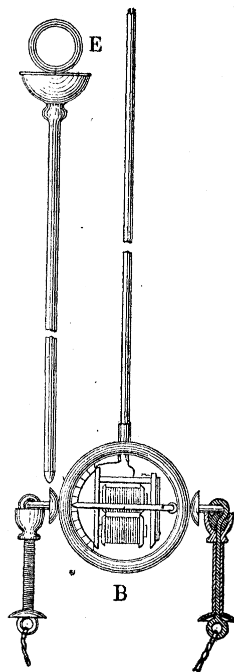
Bibl. : Rousseau et Laisney, *Dict. de procéd.*, v° *Exploit*. — Dalloz, *Jurisprudence générale*, v° *Exploit*. — Boitard, Colmet Daâge et Glasson, t. I, n° 147; t. II, n° 1,212.

EXPLOITABILITÉ (Sylvic.) (V. Sylviculture).

EXPLOITATION (Industr.) (V. Carrière, Chemin de fer, Forêt, Mine, Tourbière, etc.).

EXPLOITS (Rivière des). Fleuve de *Terre-Neuve* (V. ce mot) qui sort de l'étang de Peau-Rouge (Red Indian Pond), vaste de 180 kil. q., à 143 m. d'alt., coule vers le N.-E., tombe de 45 m. à la cascade de Grand Falls et 30 kil. plus bas débouche dans la *baie des Exploits*, ramification de la baie Notre-Dame. Il a 112 kil. de long et près de 100 m. de large à son embouchure.

EXPLORATEUR (Chir.). Les explorateurs sont des appareils de chirurgie destinés, comme l'indique leur nom, à explorer un tissu, un trajet ou une plaie. Il existe, suivant leur but, diverses sortes d'explorateurs. Le trocart explorateur imaginé par Toutant, en 1851, est une tige pointue entaillée ou dentelée sur le côté de façon à permettre l'extraction d'une partie des tissus dans lequel il a été enfoncé. Cet appareil rendant possible l'examen microscopique des parties enlevées, il est susceptible de rendre de réels services, lorsqu'il s'agit de déterminer la nature d'une tumeur ou l'état des tissus soumis à l'exploration. Il est cependant peu employé. Le stylet explorateur de Nélaton est constitué par une tige en métal, terminée par une sphère de porcelaine non émaillée. Il sert à explorer le trajet d'une plaie dans laquelle on suspecte la présence d'une balle. Introduit dans le trajet, l'appareil se charge en effet de parcelles de plomb reconnaissables à la vue ou mieux par l'analyse chimique, si on a affaire à un corps étranger en plomb ; dans le cas contraire, l'olive de porcelaine reste blanche comme avant son introduction. L'explorateur électrique construit par Trouvé, en 1869, sert également à la recherche des balles ou autres corps métalliques existant dans une plaie. Cet appareil, dont la partie principale est représentée de grandeur naturelle dans la figure ci-dessus, se compose : d'une pile de petites dimensions, ne fonctionnant que lorsqu'elle est couchée horizontalement ; d'un stylet contenant deux fines tiges d'acier placées côte à côte bien que séparées par une substance isolante ; d'un petit trembleur que l'on aperçoit dans le disque terminal du stylet, trembleur relié à l'aide de deux fils avec les tigettes du trocart. Pour se servir de l'appareil, on commence par explorer la plaie avec un trocart mousse E, dont le but est de bien préciser le lieu de la résistance ; on introduit ensuite l'explorateur de Trouvé, après avoir renversé la pile ; le trembleur se met de suite à vibrer si le corps contre lequel on bute est en métal, car alors le circuit se trouve fermé. L'explorateur électrique du Dr Fabre, de Marseille, est antérieur à celui de Trouvé, mais il est d'une introduction plus difficile et partant peu employé. Dr Alphandéry.



EXPLORATIO ad Mercurios (Géogr. rom.). Poste avancé qui marquerait sur l'itinéraire d'Antonin la limite méri-

dionale de la Tingitane impériale ou plutôt le point extrême où s'arrêterait la route côtière. Tissot place cette localité par simple hypothèse sur les bords de l'ouad Yekkem ; on cite d'autre part des ruines importantes qui existeraient sur le territoire insoumis des Zaires et qui pourraient représenter les débris du poste romain. La distance qui séparait *ad Mercurios* de *Tingis* était de 174 milles, c.-à-d. à 4 milles près l'étendue que Pline assignait déjà à la province romaine du N. au S. Pour l'étude des limites de l'occupation antique du Maroc, V. MAURÉTANIE TINGITANE. H.-P.-M. DE LA MARTINIÈRE.

EXPLORATION. I. Géographie (V. VOYAGE et GÉOGRAPHIE [Histoire]).

II. Art militaire. — On désigne sous le nom de service d'exploration la mission qui incombe spécialement à la cavalerie devançant les armées pour prendre le contact de l'ennemi. Ce terme a été introduit officiellement dans le langage militaire par le *règlement du 26 oct. 1883 sur le service des armées en campagne*. Les règlements antérieurs n'admettaient pour la recherche de l'ennemi que des reconnaissances, des détachements ou des partis, missions généralement confiées à la cavalerie, sans toutefois que le principe, aujourd'hui universellement admis, de lancer la cavalerie en avant du gros de l'armée eût été proclamé. Les enseignements de la guerre franco-allemande (1870-1871) ont fait ressortir que la mission primordiale de la cavalerie consistait : 1° à chercher l'adversaire pour reconnaître ses forces, leur répartition, les directions suivies par lui et les positions qu'il occupe s'il est en station ; 2° à masquer les mouvements de notre propre armée afin d'éviter que la cavalerie ennemie ne puisse renseigner le commandement supérieur de son armée sur nos mouvements et nos effectifs. Il en résulte que dès le début des hostilités les deux cavaleries adverses seront lancées tout entières en avant des armées et seront forcées de se combattre à outrance, chacune d'elles ne pouvant remplir sa mission qu'après avoir chassé sa rivale. La constatation des deux buts parfaitement distincts qui s'imposent à la cavalerie ont permis de reconnaître qu'ils étaient en antagonisme, le premier (la recherche de l'ennemi) étant essentiellement agressif, tandis que le second (couverture de nos troupes) est surtout défensif. On a donc été amené à faire exécuter ces deux services, également indispensables, par deux fractions distinctes auxquelles on donne les noms de cavalerie d'exploration et de cavalerie de sûreté. La cavalerie d'exploration n'a qu'un but, la recherche de l'ennemi, et incidemment toutes les opérations qui seront à son détriment, si elle peut pénétrer sur son territoire : troubler la mobilisation, couper les voies ferrées, détruire ses ressources, etc. Cette cavalerie d'exploration est forcément indépendante ; son chef a reçu les instructions du généralissime, mais dans leur exécution il ne peut prendre conseil que de ses propres lumières et ne saurait être lié par aucune restriction de distance fixe à conserver entre les troupes qu'il commande et le corps qu'il précède, ni assujetti à suivre un itinéraire tracé à l'avance. Il cherche l'ennemi, s'attache à lui quand il l'a trouvé et envoie au chef de l'armée tous les renseignements dont ce dernier a besoin. C'est ce qu'on appelle prendre et conserver le contact. La cavalerie de sûreté est, au contraire, intimement liée à la troupe qu'elle couvre et ne peut jamais dévier des directions qui lui sont imposées. Néanmoins, la cavalerie de sûreté doit, en arrière de la cavalerie d'exploration, constituer un réseau de détachements mobiles destinés à battre le pays et à avertir les troupes, en marche ou en station, de l'approche de tout parti ennemi. Aucune formule, aucun dispositif spécial ne peuvent être imposés à la cavalerie d'exploration ; il est de principe de conserver, concentré et disponible pour le combat, le plus de monde possible, et de faire observer l'ennemi par de petits détachements faciles à dissimuler : reconnaissances d'officiers ou patrouilles de découvertes. Les éléments plus spécialement chargés de cette mission constituent le service de découverte.

III. Histoire naturelle. — EXPLORATIONS SOUS-MARINES. — Depuis vingt-cinq ans environ l'étude des fonds marins et des êtres vivants qui les peuplent a fait des progrès immenses ; on peut même dire qu'au point de vue spécial de l'histoire naturelle, la connaissance de la faune abyssale a été créée de toutes pièces, car toutes les tentatives anciennes n'avaient donné que des résultats à peu près nuls. Les dragages exécutés par les petits navires dont les stations zoologiques, ordinairement peu fortunées, et les particuliers peuvent seulement disposer, ne font connaître que la faune et la flore côtières par des profondeurs dépassant rarement 250 à 300 m. Et l'on avait remarqué que plus on descendait, plus les résultats obtenus diminuaient d'intérêt, si bien que l'on se croyait en droit d'affirmer que les grands fonds étaient dépourvus de flore et de faune, et que les débris qui les peuplaient provenaient de la surface. Il a fallu pour déraciner cette opinion l'emploi de grands navires, pourvus de moyens mécaniques assez puissants pour vaincre les pressions énormes de profondeurs dépassant quelquefois 5,000 m. — Nous indiquerons sommairement les principales expéditions faites dans le but de connaître l'histoire naturelle des grands fonds. En 1841, Forbes explore la mer Egée, mais ses dragages dépassent à peine 400 m. En 1861, on eut à réparer le câble télégraphique entre Bône et Cagliari, et l'on constata que par 2,000 m. le câble était entièrement incrusté d'animaux de toutes sortes. Ce fait est l'origine de toutes les recherches faites depuis lors. En 1870, le navire anglais le *Lightning*, puis le *Porcupine* explorèrent la Méditerranée sous la direction de Carpenter, mais sans grands résultats. Plus tard, le *Challenger* fit autour du monde un grand voyage scientifique, au cours duquel un très grand nombre de dragages furent exécutés. Les résultats magnifiques obtenus par cette croisière, qui reste le modèle du genre, ont été consignés dans une admirable publication faite par le gouvernement anglais. En Amérique, plusieurs voyages d'explorations ont été entrepris par le professeur Agassiz. En France, les dragages à grande profondeur ont été faits par deux navires, *le Travailleur* et *le Talisman*, sous la direction du professeur Milne-Edwards. Nous empruntons aux articles de ce savant, de MM. Filhol, Rivière, de Folin, les renseignements que l'on va lire, et qui ont été publiés par *la Nature* et la *Revue scientifique*. Nous insisterons surtout sur la technique de ces dragages telle qu'elle a été employée par le *Talisman*, bien qu'elle ait encore été perfectionnée depuis, surtout par le professeur Agassiz.

Il est d'abord de toute nécessité, si l'on veut atteindre de grandes profondeurs, d'avoir recours à de puissants moyens, qui par conséquent demandent une vaste installation et un grand navire. L'expérience a démontré en effet que le *Talisman* était un peu petit. Ce navire à hélice, pourvu d'un forte voilure, fut modifié et pourvu d'appareils spéciaux que nous allons brièvement décrire. Sur le pont deux treuils sont disposés, indépendants l'un de l'autre, le premier servant à dévider le câble, le second à monter et descendre les appareils de pêche.

La première opération à exécuter est le sondage destiné à faire connaître la profondeur et la nature du fond. Le sondeur est un appareil compliqué, précisément en raison des nombreux renseignements qu'il fournit. C'est un cylindre creux, pourvu de longs anneaux de fonte servant de lest, et garni à son extrémité inférieure de deux clapets ; ceux-ci sont excavés et remplis de suif où se collent des fragments de roche et des débris variés. Au moment où le sondeur touche le fond, les poids tombent, ferment les clapets qui emprisonnent dans le cylindre central de la vase et du limon ; en même temps un thermomètre qui se trouve adjacent à l'appareil se renverse et fixe la température du fond, et des bouteilles à eau se remplissent.

Ce sondeur est suspendu à un fil d'acier, une corde à piano de très petit diamètre, mais pouvant supporter un poids considérable. Ce mode de suspension a permis de corriger les innombrables erreurs dues à l'emploi de câbles de

chanvre. Ceux-ci, à cause de leur fort diamètre, donnaient une forte prise aux courants qui les courbaient en arc de cercle et faisaient ainsi croire à une profondeur bien plus considérable qu'en réalité. De plus, le poids des fils d'acier est négligeable par rapport à celui du sondeur, et par conséquent il n'y a plus à craindre que le câble, entraîné par son propre poids, continue à se dérouler et amène ainsi des erreurs du simple au double, comme on l'a vu quelquefois, par exemple dans certaine expédition qui a cru atteindre des fonds de 12.000 m. qui n'étaient, de fait, que de 6,000.

Le sondeur est mis à l'eau, et entraînée par son poids la bobine qui porte son fil se déroule avec la vitesse que l'on désire, grâce à un frein spécial. Pour éviter les à-coups, le fil passe sur un chariot mobile, glissant sur une rainure, atténuant ainsi les mouvements de roulis du navire.

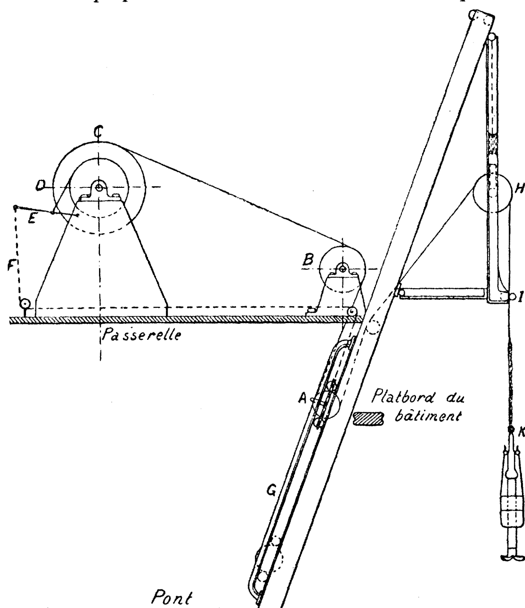


Fig. 1.— Schéma de l'appareil de sondage. — C, poulie; B, roue conductrice du fil; A, chariot mobile; H, poulie fixe pour le retour du fil auquel est suspendu le sondeur K; I, guide du fil; D, frein manœuvré par le levier E; F, corde venant s'amarrer sur le chariot A; G, guide pour le chariot.

Ce qui vient d'être dit pour le fil du sondeur est également vrai pour le câble des engins de pêche, drague ou chalut. — Un câble de chanvre, gros et lourd, est avantageusement remplacé par un câble de 42 fils d'acier, léger et solide, offrant peu de surface, et suppportant des tractions considérables. — Les dragues sont des poches montées sur un cadre de fer à bord tranchant, destinées à labourer le sol sur lequel elles tombent et à rapporter tout ce que le sol contient en ce point. Mais précisément à cause de cette disposition elles ne donnent pas grand résultat, ne parcourant qu'un espace des plus restreints, et faisant l'office d'une ancre, auquel cas leur course est nulle, et le plus souvent elles restent accrochées. Le *chalut* leur est bien supérieur. Nous empruntons à M. Filhol (*la Nature*, 1884) la description de cet appareil; la disposition de l'armature de fer est telle que de quelque côté que l'engin arrive au fond de la mer, l'on est toujours assuré de le traîner utilement. Le filet fixé à l'armature de fer·était fait de cordelettes de chanvre d'une grande résistance. Il comprenait deux poches emboîtées l'une dans l'autre. A l'extrémité de la poche extérieure l'on amarrait un gros boulet de fonte, de manière à ce que le filet s'étendît sur le sol. La poche interne ouverte à son extrémité inférieure constituait une empêche qui ne permettait pas aux objets qui l'avaient traversé de revenir au dehors. — Au fond du second chalut un paquet de filasse et d'étoupe retenait tous les petits animaux qui, passant entre les mailles du premier, auraient pu s'échapper.

Le câble de ce chalut passait à plat sur le pont du navire, puis arrivait à un espars frappé obliquement sur la base du mât d'avant, mobile, et garni d'une poulie à son extrémité. A cet appareil est annexé un *accumulateur* destiné à indiquer à chaque instant la traction supportée par la drague. — C'est un cylindre composé d'une série de disques de caoutchouc vulcanisé, séparés par des rondelles de tôle, le tout percé au centre pour laisser passer une tige de fer terminée par un plateau. Les tiges métalliques fixées à une autre rondelle en haut viennent aboutir à un deuxième plateau inférieur tenant au pont. A l'extrémité de la tige cenrale est attathécun fort câble ou *pantoire* fixé au bout de l'espars. Il résulte de cette disposition que : 1° les disques de caoutchouc sont exactement comme s'ils étaient inversement intercalés sur le câble de traction de la drague, et 2° qu'ils doivent s'aplatir d'autant plus que la traction est

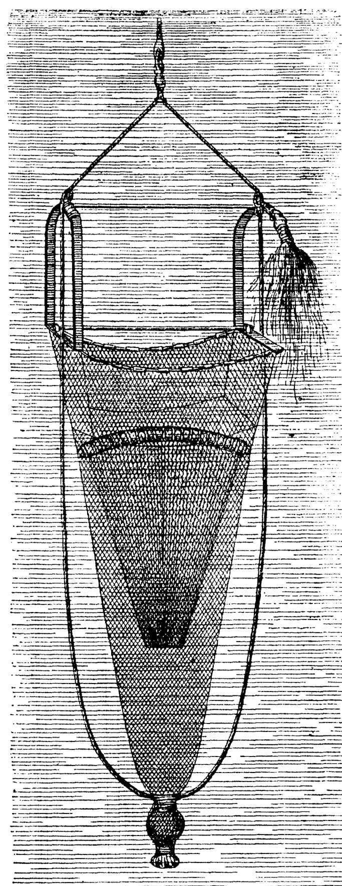


Fig. 2. — Chalut employé à bord du *Talisman*.

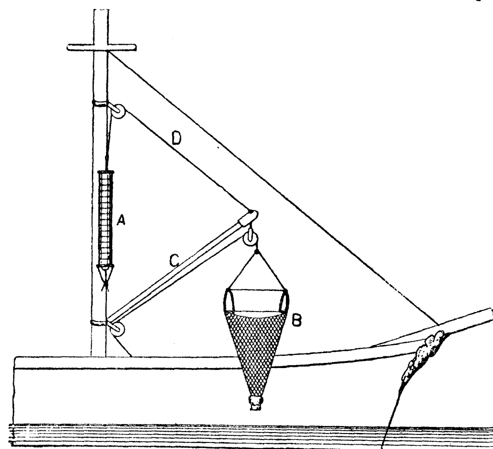


Fig. 3. — Schéma de l'accumulateur et du mode de suspension du chalut. A, accumulateur; B, chalut; C, espars; D, pantoire.

plus forte. Pour une pression de 2,000 kilogr., la pile qui a normalement $1^{m}90$ se réduisait à 99 centim.

« Pendant tout le temps de la descente du chalut, le bateau était amené vent arrière ou au moins grande largue, et il faisait route avec ses focs et sa misaine goélette. Il devait aller au moins deux nœuds pour que le câble fût toujours tendu. Si cette tension n'avait pas lieu, il arrivait que le câble descendait plus vite que le chalut, qu'il se roulait sur le fond et que le filet venait enfin tomber sur le paquet ainsi constitué. Pour assurer le traînage du chalut sur le fond, il était nécessaire de dévider une longueur de câble supérieure à la profondeur de la mer au niveau du point auquel l'on se trouvait. Jusqu'à 600 m. on filait le double du câble ; passé cette profondeur, on filait 700 à 800 m. de plus que le fond. Pendant tout le temps que le chalut était traîné, le bateau était amené dans une position telle qu'il dérivait lentement. » On remontait le chalut, après un temps de traînage variable, avec une vitesse de 40 m. à la minute. En arrivant à bord le chalut était lavé avec grand soin, la vase recueillie, le contenu tamisé à travers des toiles métalliques de calibres variés.

Signalons encore un appareil des plus ingénieux décrit par M. Regnard, et destiné à attirer dans une nasse les animaux des grands fonds au moyen d'une lampe électrique. Il est impossible d'envoyer un fil conducteur à de grandes profondeurs ; il faut donc que la lampe soit pourvue de piles. Celles-ci sont renfermées dans une sorte de marmite en fonte surmontée d'une lampe à incandescence. Mais

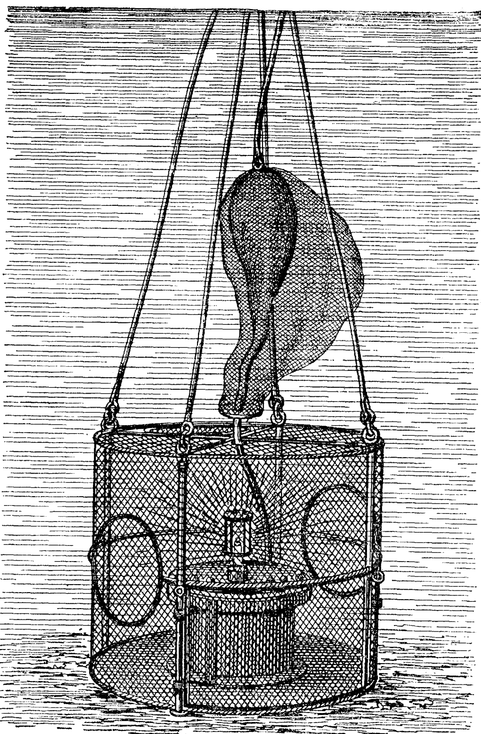


Fig. 4. — Appareil de Regnard pour l'éclairage du fond des mers.

comment atténuer les effets des pressions énormes supportées par cette marmite ? M. Regnard a tourné fort élégamment la difficulté en annexant à la marmite un ballon de caoutchouc plein d'air et renfermé dans un filet. A mesure que l'appareil descend, la pression comprime le ballon, et par conséquent l'air contenu dans la marmite. Par l'intermédiaire du ballon, la pression se trouve toujours être la même à l'intérieur et à l'extérieur de la marmite électrique. Celle-ci, enfermée dans une grande nasse, pourvue d'une porte et de trois orifices coniques, attire de nombreux animaux et donne de très intéressants résultats.

Enfin à tous les instruments de pêche, drague ou chalut, on annexait des paquets de filasse, mêlés à de vieux filets dans les brins desquels une foule d'animaux se trouvant entortillés étaient ramenés ainsi à la surface. — Il est impossible dans un article d'aussi courte étendue de donner même un aperçu des formes curieuses et nouvelles d'animaux dragués dans ces expéditions. Les plus curieuses sont surtout des échinodermes, des éponges gigantesques, des crustacés aveugles, des poissons à l'aspect le plus bizarre, etc. — D'une façon générale, on peut dire que, au point de vue de l'histoire naturelle, les résultats obtenus par les récentes expéditions de dragages sous-marins sont de la plus haute importance et justifient à tous les points de vue les sacrifices faits par les divers gouvernements. Des types d'animaux absolument inconnus, ne se rapprochant même d'aucun de ceux que l'on rencontre sur nos côtes, ont été ramenés des profondeurs de l'océan. Pour leur faire place il a fallu élargir les cadres de toutes les classifications, créer pour eux des familles entières et des groupes complètement nouveaux. Ces expéditions ont encore permis de rectifier nombre d'erreurs sur la profondeur des mers, la direction des courants (*Voyages du prince de Monaco*), de se rendre compte de la température de l'eau de l'océan à différents niveaux, de la composition de l'eau ; enfin au point de vue géologique on a pu constater que le fond de la mer est recouvert d'une couche uniforme de boue blanche, remplie d'une quantité prodigieuse de foraminifères (jusqu'à 120,000 par centim. cube) absolument analogue à la craie blanche. Il se forme donc actuellement au fond des mers une stratification crayeuse semblable à celle qui s'est constituée dans les temps secondaires. Nous avons maintenant la certitude que les grands fonds marins sont habités par une foule d'animaux, dont beaucoup s'éclairent eux-mêmes grâce à l'intense lumière qu'ils émettent pour la plupart. Tous ces résultats sont publiés dans des livres édités par les gouvernements, et dont le type le plus parfait est le splendide *Report du Challenger*. Il est à souhaiter que le gouvernement français suive pour les résultats du *Travailleur* et du *Talisman* l'exemple du gouvernement anglais. A côté de ces puissants moyens d'investigation, il faut encore citer les plus modestes, mais non moins utiles outillages de nos stations zoologiques, dont le type en France est celle de M. de Lacaze-Duthiers à Banyuls. Avec un bateau de quelques tonneaux monté par cinq hommes, on voit manœuvrer un chalut aussi vaste et aussi perfectionné que celui du *Travailleur*, atteignant facilement des profondeurs de 150 m. La drague, qui, à de grandes profondeurs, est un instrument défectueux, devient beaucoup plus maniable sur nos côtes où elle rend d'immenses services. Les filets de gaze de soie, promenés entre deux eaux à différents niveaux, ou à la surface, fournissent au naturaliste des moissons admirables d'algues et d'animaux pélagiques. Enfin l'engin des corailleurs, formé des fauberts de filasse dont nous avons déjà parlé, rapporte des fonds coralligènes des animaux bien vivants. — Nous ne nous étendrons pas davantage sur ces installations spéciales qui seront expliquées en détail à propos des laboratoires zoologiques maritimes. L. Joubin.

Bibl. : Le marquis de Folin, *Sous les mers*, 1887. — Filhol, *Explorations sous-marines*, dans *la Nature*, 1884. — Regnard, *la Nature*, 1888. — Milne-Edwards, Rivière, *Revue scientifique*, 1882.

EXPLOSIF. I. Historique. — L'emploi des matières explosives repose sur la production brusque d'un volume gazeux considérable au sein d'un espace trop petit pour le contenir sous la pression atmosphérique. De là résulte une force expansive capable de lancer des projectiles, de briser les parois des récipients, etc. — Les anciens n'ont pas connu les matières explosives. Ils n'avaient pas soupçonné les réserves d'énergie que les forces chimiques peuvent fournir à l'homme et ils se bornaient à utiliser le travail de ses muscles dans la guerre. C'est ce que montre l'étude

des engins, constituant une artillerie véritable, qui avaient été imaginés pour l'attaque et la défense des places ; elle comprend tout un ensemble de machines, balistes et catapultes, destinées à lancer sur l'ennemi des projectiles de natures diverses : flèches et balles métalliques, pierres et boulets, matières incendiaires attachées à l'extrémité des traits, ou déposées dans des pots, des carcasses ou des barils. On voit déjà le dessin de plusieurs de ces machines sur les monuments assyriens. Les Grecs en ont fait grand emploi, surtout depuis Alexandre et ses successeurs. Les Romains et les Sassanides les ont perfectionnées et transmises au moyen âge, qui en avait encore développé et agrandi l'emploi, sous le nom de *mangonneaux*, *arbalètes à tour*, etc. Toutes ces machines, fondées sur la tension des cordes, avaient un caractère commun : elles se bornaient à mettre en œuvre la force de l'homme, accumulée peu à peu par un système plus ou moins ingénieux de leviers et de contrepoids dont la détente subite communiquait aux projectiles l'impulsion et la force vive. On conçoit dès lors quelle révolution dut se produire dans l'art des guerres, lorsqu'on découvrit le moyen de développer la force vive sans machine spéciale, sans travail humain et par le seul ressort d'une énergie chimique, latente dans le mélange de certains ingrédients. Cette découverte ne fut pas la conséquence d'une théorie préconçue : on y parvint par l'empirisme, comme il est arrivé dans la plupart des industries.

L'histoire de la poudre à canon qui sera retracée au mot Poudre est fort instructive à cet égard. On voit comment la découverte du salpêtre a conduit à inventer les compositions diverses désignées sous le nom de feu grégeois, comment l'emploi de celles-ci fit découvrir la fusée, et comment enfin les nations occidentales sont arrivées par des changements successifs à des compositions de plus en plus efficaces et enfin à la poudre à canon, dont l'emploi amena l'abandon des vieilles machines de guerre et la création de l'artillerie. Les progrès de celle-ci, fondés d'abord sur les conditions des phénomènes révélés par l'usage, demeurèrent d'abord lents et incertains. Mais une nouvelle ère s'ouvrit à cet égard quand les progrès des sciences mécaniques, physiques et chimiques, permirent de se rendre compte de la théorie des phénomènes. Ce fut à la fin du XVIIIe siècle que les expériences de Lavoisier établirent la théorie des phénomènes chimiques, et celle de la combustion. On reconnut alors que l'azotate de potasse joue dans la poudre le rôle d'un magasin d'oxygène qui brûle les matières combustibles sans le secours de l'air extérieur. On vit aussi que l'explosion est due à la tension des gaz formés : azote, acide carbonique, oxyde de carbone, hydrogène sulfuré.

Deux groupes de découvertes nouvelles ont donné à cette science, depuis un demi-siècle, un essor immense et qui s'étend encore tous les jours : les unes sont dues aux progrès de la chimie organique, les autres aux progrès de la théorie mécanique de la chaleur. Jusqu'en 1846, on n'était guère sorti de la composition des poudres salpêtres. A la vérité, Berthollet, à la fin du XVIIIe siècle, guidé par la nouvelle théorie de la combustion, avait tenté de remplacer l'azotate de potasse par un autre agent oxydant, plus actif encore, le chlorate de potasse. Mais cet agent manifesta des propriétés si dangereuses et il communiqua aux poudres qu'il concourait à former une telle aptitude à détoner, que son emploi ne réussit pas à passer dans la pratique. Il y a quarante ans, une notion nouvelle apparut. Jusque-là on n'avait formé des matières explosives que par un seul procédé : le mélange mécanique d'un corps comburant avec un corps combustible. On découvrit alors qu'il est possible et même facile de combiner l'acide azotique avec les composés organiques, de façon à constituer des combinaisons complexes, où les deux composants sont associés chimiquement et de la façon la plus intime. On obtient ainsi des agents explosifs d'une puissance exceptionnelle : la poudre-coton, la nitroglycérine, le picrate de potasse, etc. On tenta tout d'abord de les appliquer à l'art de la guerre. Ces effets échouèrent d'abord dans les applications au canon et au fusil. Cependant, les nouveaux agents sont définitivement restés dans l'art des mines de guerre après bien des tâtonnements et des catastrophes. Il y a vingt ans, on osa même les employer dans l'industrie, où ils manifestèrent une puissance exceptionnelle dans la plupart des circonstances et une aptitude spéciale à briser le fer forgé et les roches les plus tenaces sur lesquelles la poudre ancienne n'avait guère d'action. De là les applications les plus intéressantes pour la civilisation. Les dangers particuliers que présente l'emploi de la nitroglycérine ont été en grande partie conjurés par son adjonction à la silice, ce qui constitue le mélange appelé dynamite. Ce mélange s'est répandu chaque jour davantage, de façon à supplanter en grande partie la vieille poudre de mine.

Ici, comme dans bien d'autres champs d'applications, le caractère scientifique des industries modernes et la poursuite systématique, par la théorie, des effets pratiques les plus utiles, se caractérisent chaque jour davantage. Non seulement on procède par une méthode systématique à la découverte de matières que l'empirisme n'aurait jamais conduit à soupçonner, telles que la nitroglycérine ou la poudre-coton, mais l'emploi même de ces matières si puissantes ne peut avoir lieu avec sécurité s'il n'est dirigé par une théorie certaine. Cette théorie est de date toute récente. Si les inventions de la chimie organique ont permis de fabriquer à volonté une multitude de substances explosives inconnues jusque-là et dont les propriétés varient à l'infini, l'empirisme n'en demeurait pas moins le seul guide dans la prévision des propriétés des substances, quand la thermochimie vint, il y a une vingtaine d'années, établir les principes généraux qui définissent les matières explosives d'après leur formule et leur chaleur de formation. La théorie rationnelle des matières explosives a été ainsi établie par M. Berthelot, qui a donné les principes généraux de cette étude et déterminé par l'expérience les données fondamentales caractéristiques de la plupart des matières explosives. Dès l'époque du siège de Paris, il fit remarquer que, d'après cette théorie, on devait composer des poudres et matières explosives d'une force double de celle de la poudre noire traditionnelle, seule employée depuis le XVIe siècle. Cette prévision, qui donna lieu trois ans après à une discussion publique entre lui et et le général Morin, a été complètement vérifiée de nos jours par l'invention des poudres sans fumée.

Cette théorie résulte de la notion de l'énergie présente dans les matières explosives, énergie dont le rôle est bien plus général que ne l'aurait fait supposer l'ancienne notion purement chimique des corps comburants opposés aux combustibles. En effet, l'énergie d'une matière explosive exprime le plus grand travail qu'elle puisse effectuer, c.-à-d. qu'elle touche à une notion pratique fondamentale. Or, la théorie nous enseigne que l'énergie n'est ici autre chose que la différence entre la chaleur mise en jeu dans la formation depuis les éléments et les chaleurs dégagées par la transformation explosive. Mais celle-ci n'est point assujettie à être une combustion proprement dite, comme on le croyait autrefois. La puissance de chaque matière explosive, les différences qui existent entre les composés en apparence analogues, tels que les éthers azotiques (nitroglycérine) et les corps nitrés (picrate de potasse) résultent de cette théorie. Elle permet de retracer à priori le tableau général des matières explosives : je dis non seulement les matières actuellement connues, mais même toutes les matières possibles, et elle assigne à l'avance l'énergie propre de chacune d'elles.

II. Principes généraux. — Le développement subit d'une force expansive considérable caractérise les matières explosives : par là, elles effectuent des travaux mécaniques énormes, travaux que l'industrie ne saurait accomplir autrement, si ce n'est à l'aide d'engins compliqués, volumineux, exigeant une main-d'œuvre et une dépense consi-

dérables. Par là aussi, le ressort des anciennes machines de guerre, fondées sur l'emploi du levier et des cordes tendues à bras d'homme, a été remplacé avec un avantage incomparable. En effet, ces machines se sont simplifiées et réduites aux seuls récipients, destinés à loger la charge à côté des projectiles, en même temps que la portée et la puissance des nouvelles armes s'étendaient au delà de tous les rêves d'autrefois.

Voici la liste des principaux travaux accomplis par les matières explosives dans l'industrie ou les applications militaires : 1° Rupture des projectiles creux par la poudre noire ou ses succédanés. — 2° Rupture des masses de fonte ou de fer forgé, telles que les loupes des fonderies accumulées au-dessous des trous de coulée et solidifiées dans les creusets des hauts fourneaux et rendant toute opération ultérieure impossible. La poudre noire est à peu près sans action sur de telles masses; mais la nitroglycérine, la dynamite, ainsi que la poudre-coton comprimée, cassent la fonte en morceaux et déchirent le fer forgé. — 3° Rupture des ponts métalliques, qui doivent être tordus, déchirés, arrachés sur place, pour arrêter la circulation en temps de guerre ; destruction de leurs débris à terre ou sous l'eau, pour rétablir la circulation. — 4° Déplacement, déformation, rupture des rails et des pièces métalliques, afin de mettre hors de service la voie d'un chemin de fer ; percement et destruction des plaques de blindage des navires et autres constructions cuirassées. — 5° Rupture ou mise hors de service des pièces de canon en acier, en fonte ou en bronze, soit par l'explosion intérieure d'une charge de dynamite dans la volée, soit par l'application extérieure de cette même substance sur la volée, au voisinage des tourillons qu'elle déforme; soit enfin par la destruction des affûts (rupture de la flèche ou de l'essieu). — 6° Rupture des roches, au moyen de la dynamite, du coton-poudre ou de la poudre noire sous ses diverses formes (poudre de guerre, de mine, etc.). Cette rupture peut avoir pour objet : tantôt la simple dislocation de la roche ; tantôt son débit en morceaux plus ou moins volumineux, lesquels demeurent en place, ou bien sont déblayés et abattus en tas pour une destination industrielle, ou même doivent être projetés dans les opérations militaires. On peut enfin réaliser le broiement proprement dit de la roche en poussière, ou en très petits fragments, si l'on se propose d'y creuser un trou ou une chambre. La diversité des roches, au point de vue de leur dureté, de leur ténacité, de leur caractère fissuré ou aquifère, introduit une très grande variété dans l'emploi des explosifs propres à produire tel ou tel effet voulu à l'avance. Le pétardement des roches sous l'eau a donné lieu à des applications très intéressantes de la dynamite et du coton-poudre ; elle a permis aux ingénieurs de réaliser des constructions jusque-là réputées impossibles. — 7° Destruction et déblayement des bancs de glaise et des ouvrages en terre, par la dynamite. Creusement de chambres et d'entonnoirs dans l'argile et dans la terre; camouflets et travaux divers des mines, à la guerre. — 8° Démolition des maçonneries en tout genre. Écroulement des ponts, tunnels, constructions, galeries de mines. — 9° Déblayement des glaces et rupture des glaces, par des dislocations étendues, auxquelles la dynamite est spécialement apte. — 10° Ruptures de bois par fissurage, section, arrachement, telles que : section d'arbres sur pied par la dynamite, dans les opérations de défrichement ou à la guerre; destruction de poteaux télégraphiques; enfoncement et renversement de palissades ; déchirure et déblayement de pilots sous l'eau ; déchirure, arrachage et débit de souches enterrées. — 11° Destruction de navires flottants; démolition de navires échoués et d'épaves sous-marines. — 12° Destruction à distance des torpilles et mines placées sous l'eau, ou même en terre. — 13° Projection des balles, boulets, obus, etc., dans les armes, canons, fusils, etc. — 14° Projection des fusées, par la combustion d'une charge de poudre intérieure. — 15° Mise de feu par les amorces et détonateurs, qui déterminent l'explosion d'une masse principale de poudre ou de dynamite. Nous ne parlerons pas ici des effets pyrotechniques proprement dits, c.-à-d. de l'emploi de la poudre comme agent producteur de lumière et de feux d'artifice, la théorie de ces effets étant d'un tout autre ordre que celle des questions que nous nous proposons de traiter.

Les applications des matières explosives qui viennent d'être énumérées sont dues à la fois à la pression et au travail développés par ces matières. Ainsi la rupture des projectiles creux et la dislocation des roches résultent surtout de la pression, tandis que le déblayement des matériaux dans les mines et la projection des projectiles dans les armes représentent surtout le travail dû à la détente. La pression dépend surtout de la nature des gaz formés, de leur volume et de leur température. Le travail, au contraire, dépend principalement de la chaleur dégagée, laquelle mesure l'énergie développée. En d'autres termes, le travail maximum qu'une matière explosive puisse développer est proportionnel à la quantité de chaleur développée par la transformation chimique de la matière explosive, cette matière étant prise à la pression et à la température ambiante et ses produits supposés ramenés aux mêmes conditions.

Le temps nécessaire à l'accomplissement et à la propagation des réactions chimiques joue un rôle essentiel dans les applications, comme l'indiquent déjà les mots : poudres brisantes, poudres rapides et poudres lentes. Les matières dont la transformation chimique est très rapide, telles que le fulminate de mercure, produisent surtout des effets dus au broiement sur place des roches ou à la division de l'enveloppe des projectiles creux en innombrables fragments, l'élasticité de l'ensemble n'ayant pas le temps d'entrer en jeu. Elles constituent les *poudres brisantes*. Il y a plus : la force vive de translation communiquée aux particules des matières voisines devient prédominante par suite de la production subite des pressions énormes qui caractérisent ces poudres. Dans ces conditions, les gaz environnants se trouvent projetés subitement avec une violence telle qu'ils produisent des effets de choc aussi violents que ceux qui résulteraient du choc d'un corps solide très dur.

Poudres fortes et rapides. Si l'on ralentit quelque peu la décomposition, et si l'énergie potentielle est considérable, la substance explosive tend à provoquer, suivant la direction de moindre résistance, des déchirements, même dans les métaux les plus résistants. Ces effets s'étendent au loin, au sein des matières compactes et médiocrement tenaces : ce sont alors des effets de dislocation. Ils se manifestent sans projection, si les masses auxquelles le mouvement est communiqué sont considérables. Avec des poudres fortes et rapides, on peut supprimer ou réduire le bourrage, la communication des pressions se faisant au contact, et avant que les matières aient eu le temps de fuir devant les gaz compresseurs. C'est ainsi qu'une charge assez faible de dynamite, posée à l'air libre sur une pierre de taille et recouverte par un simple sac à terre, suffit pour briser cette pierre en petits morceaux. Une seule cartouche renfermant 150 gr. de dynamite (à 75 °/₀ de nitroglycérine) brise ainsi un bloc d'une surface égale de 60 à 80 décim. q. sur une épaisseur de 0^m40. Le morceau est débité suivant des fentes rayonnant autour du centre d'explosion et analogues à celles qu'aurait produite la chute d'un mouton de fer tombant d'une grande hauteur. En somme, l'effet est celui d'un choc gigantesque et extrêmement brusque. Par suite, la dynamite peut être employée pour fendre un bloc, suivant un plan déterminé, à la façon d'un coin. Il suffit de tracer un sillon à la surface, avec un trou central où l'on place la charge. C'est aussi en raison de ce mode de propagation des pressions que la profondeur du trou de mine peut être beaucoup réduite avec la dynamite. Ce n'est pas tout. Dans un trou de mine, les lits de carrière et les crevasses dans la roche troublent peu l'action d'une telle poudre, pourvu que les lits ou crevasses ne soient pas dirigés vers le centre d'ébranlement. Aussi ces poudres sont-elles préférables de beaucoup dans les terrains

fissurés et aquifères ; elles excellent pour rompre un banc de silex ou une brèche caillouteuse. Elles permettent également de percer des trous de mine de médiocre profondeur et perpendiculaires à la surface libre, même dans la direction de moindre résistance. Avec ces poudres, les effets des coups de mine dans une même chambre s'accumulent : les fissures produites par le premier coup sont prolongées par le second.

Poudres fortes et lentes. La poudre noire ou poudre de guerre est aussi une poudre forte, quoique notablement moins puissante à poids égal que la dynamite ; mais c'est une poudre *lente :* la pression qu'elle exerce croît plus lentement et dure plus longtemps. Elle ne brise pas les matériaux sur place en petits fragments : cette propriété est fort appréciée dans l'exploitation de la houille, qui est très fissurable et qu'il importe de débiter en morceaux aussi gros que possible. La poudre noire casse un projectile creux en un nombre de fragments moins grand et qui sont dès lors lancés plus loin pour une même dépense d'énergie. Par contre, elle produit peu d'effet dans une mine et ne rompt pas la pierre dans les directions où la masse est compacte. Elle débourre facilement, si le bourrage n'a pas une résistance supérieure à celle de la direction où la roche résiste le moins. Ces circonstances expliquent la préférence donnée à la dynamite dans la plupart des travaux de mine. Cependant la poudre noire conserve certains avantages dus à l'accroissement plus lent de sa pression, ce qui lui permet de transmettre l'effort à distance, par exemple dans les bancs de houille, ou bien encore dans le bois et suivant la direction des fibres. Dans les remblais récents, les pressions trop subites des poudres rapides brisent la masse et se dépensent en travaux locaux sans grand effet, tandis que la tension plus lente de la poudre noire déplace la terre et la projette suivant les directions de moindre résistance. On voit par ces détails et ces exemples quel rôle la vitesse de l'explosion joue dans la transformation de l'énergie en travail. Les notions sur la vitesse de l'explosion, jointes à la connaissance de la chaleur dégagée et du volume du gaz, permettent de saisir les différences qui existent entre l'ancienne poudre noire et les explosifs modernes, tels que la dynamite et le fulmicoton. Il résulte de là que, pour définir la force d'une matière explosive, il faut connaître d'une part la nature de la réaction qui détermine la chaleur développée et le volume du gaz ; d'autre part, la vitesse de la réaction.

La réaction chimique se caractérise par la composition initiale de la matière explosive et par la composition des produits de l'explosion. Ceux-ci d'ailleurs sont définis à priori dans le cas d'une combustion totale, c.-à-d. dans celui où la matière renferme une dose d'oxygène suffisante : ce qui est le cas de la nitroglycérine et de la nitromannite, composés dont le carbone et l'hydrogène sont entièrement transformables en eau et acide carbonique. Si l'oxygène fait au contraire défaut, les produits varient avec les conditions, et il se produit souvent plusieurs réactions simultanées, comme il arrive avec l'azotate d'ammoniaque, avec le coton-poudre, et aussi avec la poudre de guerre. Celle-ci, par exemple, ne produit pas seulement de l'acide carbonique, du sulfate de potasse et du carbonate de potasse, résultats d'une combustion complète, mais aussi de l'oxyde de carbone et du sulfure de potassinm, dus à une réaction imparfaite. Dans un cas comme dans l'autre, il convient de tenir compte de ce fait que les produits développés au moment de l'explosion, et à la haute température de celle-ci, ne sont pas nécessairement les mêmes que les produits observés après le refroidissement. Une partie de l'eau, par exemple, pourra se trouver décomposée en oxygène et hydrogène, une partie de l'acide carbonique en oxygène et oxyde de carbone. Tels sont les effets de la dissociation : elle tend à diminuer la pression du système au moment de l'explosion, à cause de la moindre chaleur développée. Mais la chaleur se régénère pendant le refroidissement même, ce qui modère la détente et ramène le travail total à la même valeur que s'il n'y avait pas eu dissociation.

La chaleur dégagée se calcule d'après la connaissance des produits de la réaction, soit à pression constante, soit à volume constant; elle se calcule, dis-je, si la réaction n'est accompagnée d'aucun travail mécanique. Sinon il y a transformation d'une partie de cette chaleur en travail. Or c'est précisément cette transformation que l'on se propose de réaliser dans l'emploi des matières explosives. Elle n'a jamais lieu que pour une fraction, comme il arrive d'ailleurs en mécanique, lors de toutes les transformations de ce genre. La fraction utilisable en principe s'élève à près de moitié pour la poudre ordinaire : en pratique, on n'est même arrivé qu'au tiers. Ce nombre définit les rendements maxima qui ont été observés pour cette substance, continuellement employée dans l'artillerie. Le volume des gaz se calcule de même d'après l'équation de la réaction chimique. Il convient, dans le calcul, de joindre aux gaz permanents les corps qui, comme l'eau ou le mercure, peuvent acquérir l'état gazeux à la température de l'explosion. Ainsi l'eau ne joue guère de rôle dans la poudre de guerre, mais elle en joue un considérable avec la poudre-coton, la nitroglycérine et les matières organiques explosives. Connaissant le volume des gaz, on en conclut la pression qu'ils exercent à la température développée par l'explosion sous un volume quelconque. Ce calcul repose sur les lois ordinaires des gaz dont l'application nécessite ici des réserves expresses. Aussi est-il nécessaire pour les applications de mesurer directement la pression d'après ses effets mécaniques, tels que l'écrasement de petits cylindres de cuivre ou de plomb nommés *crushers.* On rapporte les résultats au poids de matière contenu dans l'unité de volume. Or, l'expérience montre que la pression de l'unité de poids sous l'unité de volume tend vers une valeur constante : c'est ce que nous appelons la *pression spécifique*, laquelle peut être prise comme une certaine mesure de la force.

Ici s'observe une circonstance remarquable : les pressions trouvées par expérience sont voisines des chiffres calculés d'après les lois ordinaires des gaz, pour les composés explosifs solides ou liquides, du moins pour ceux qui se transforment en donnant lieu à des produits non dissociables, tels que le sulfure d'azote et le fulminate de mercure. Au contraire, pour les mélanges gazeux explosifs, systèmes dont la densité sous l'unité de volume est faible, on trouve un écart considérable, qui va du simple au double et même au delà : écart attribuable soit à la dissociation, soit à l'incertitude sur les lois réelles des gaz qui répondraient à ces conditions extrêmes. L'effort maximum d'une matière explosive répond évidemment au cas où elle détone dans son propre volume. En raison de cette circonstance, l'effet sera d'autant plus grand que la matière possédera une plus grande densité. Telle est la circonstance qui, jointe à la brusquerie de la décomposition chimique, paraît donner au fulminate de mercure la prépondérance sur tous les autres corps employés comme amorces : la densité du fulminate est en effet presque cinq fois aussi grande que celle de la poudre ordinaire, et triple de celle de la nitroglycérine. Cette circonstance permet au fulminate d'exercer un effort qui paraît atteindre 27,000 kilogr. par centim. q. : valeur presque triple de l'effort exercé par les autres substances connues. Voilà l'ensemble des conséquences que l'on peut déduire de la seule connaissance de la réaction chimique. Mais, pour définir complètement une matière explosive, il convient de connaître encore, comme nous l'avons dit plus haut, la durée de sa transformation.

C'est là une nouvelle donnée du problème, donnée des plus importantes, car elle détermine les effets utiles des matières explosives dans leurs diverses applications, telles que la vitesse communiquée aux projectiles dans les armes, la division et la projection des fragments des obus, enfin les résultats variés qui se développent dans les mines, aux dépens soit des roches que l'on veut disloquer ou abattre, soit des obstacles que l'on se propose de broyer ou de

renverser. L'origine des réactions explosives semble devoir être rapportée, dans tous les cas, à un premier échauffement qui porte la matière à la température de sa décomposition et à partir duquel la réaction se propage d'elle-même. Pour que cet échauffement soit efficace, il faut que la chaleur développée par la décomposition suffise pour élever à mesure la température des parties voisines, et qu'elle ne se dissipe pas à mesure par rayonnement, conductibilité ou détente des gaz comprimés. Autrement dit, il faut que la vitesse moléculaire de la réaction au sein du système supposé homogène et amené à une température uniforme dans toutes ses parties, attaque une grandeur convenable. Sinon il n'y a pas explosion. Tel est le cas lorsqu'on décompose le cyanogène par l'étincelle électrique ou qu'on change l'acétylène en benzine par échauffement. La chaleur dégagée par cette dernière réaction est quadruple à poids égal de celle de l'explosion de la poudre, mais elle se dégage si lentement qu'elle se dissipe à mesure. La vitesse moléculaire de la réaction est donc une donnée fondamentale. Elle est caractérisée par les lois suivantes. Elle croît très rapidement avec la température. Elle croît avec la condensation de la matière, c.-à-d. avec la pression dans les systèmes gazeux. Elle est ralentie par la présence d'un corps inerte qui abaisse la température et diminue la condensation. On peut modifier à volonté le caractère d'une substance explosive. Ainsi, la poudre noire, mêlée de sable, fuse et ne détone pas ; la dynamite qui est un mélange de silice et de nitroglycérine est moins brisante que la nitroglycérine. A côté de la vitesse moléculaire ainsi définie, il faut encore étudier la vitesse de propagation des réactions qui se développent à la suite d'une mise à feu ou d'un choc local : cette dernière vitesse correspond au temps nécessaire pour que les conditions physiques de température et autres, qui ont provoqué le phénomène sur un point, se reproduisent dans toutes les portions de la masse. Les travaux des artilleurs sur la vitesse de combustion de la poudre ordinaire ont montré que cette vitesse est variable avec la structure physique des poudres et avec leur composition chimique. Cette vitesse varie extrêmement avec la pression : la poudre, par exemple, ne détone pas dans le vide, parce que les gaz échauffés, que la combustion a produits, s'échappent et se dispersent, avant d'avoir eu le temps de communiquer leur chaleur aux parties voisines.

Ici viennent se placer des considérations toutes nouvelles. Jusqu'à ces derniers temps, on avait pensé qu'il suffisait d'enflammer une matière explosive d'une manière quelconque, les effets de l'explosion consécutive ne paraissant pas dépendre du procédé initial d'inflammation. Mais la *nitroglycérine* et la poudre-coton ont manifesté à ces égards une diversité singulière. Ainsi, par exemple, suivant le procédé employé pour la mise de feu, la dynamite peut se décomposer tranquillement et sans flamme, ou brûler avec flamme, ou bien encore donner lieu à une explosion proprement dite : cette explosion peut être d'ailleurs tantôt modérée, tantôt accompagnée d'effets brisants. Le fulminate de mercure employé comme amorce est particulièrement apte à provoquer ces derniers effets : c'est l'agent détonateur par excellence.

On verra au mot Explosion comment les théories thermodynamiques et une analyse convenable des phénomènes du choc permettent de rendre compte de cette diversité ; la force vive du choc se transformant en chaleur, au point choqué, en élevant jusqu'au degré de la décomposition explosive la température des parties frappées tout d'abord ; leur brusque décomposition produit un nouveau choc, plus violent que le premier, sur les parties voisines, et cette alternative régulière de chocs et de décompositions transmet la réaction de couche en couche, dans la masse entière, en développant une véritable onde explosive, laquelle chemine avec une vitesse incomparablement plus grande que celle d'une simple inflammation. On voit par là toute l'importance des amorces, regardées autrefois comme de simples agents de mise de feu. De là aussi la distinction entre la combustion progressive et la détonation presque instantanée des matières explosives, phénomènes limites entre lesquels on observe une série d'états et de réactions intermédiaires, qui expliquent la variété des effets produits par un même agent. Ce même phénomène de l'*onde explosive* (V. ce mot) dont la découverte est due à MM. Berthelot et Vieille, leur a permis de rendre compte des *explosions par influence* (V. ci-dessous, p. 966), phénomènes singuliers qui avaient éveillé depuis longtemps l'attention des artilleurs.

III. Classification et comparaison. — Tout corps ou système de corps capable de développer des gaz permanents ou des matières gazeuses dans les conditions de la réaction peut être regardé comme un agent explosif. Les gaz eux-mêmes affectent ce caractère s'ils sont comprimés à l'avance ou si leur volume augmente par suite de quelque réaction. En pratique on se borne à utiliser les systèmes susceptibles d'une transformation rapide et accompagnés d'un grand dégagement de chaleur. De plus, le système initial doit pouvoir subsister par lui-même : sa transformation étant provoquée par une cause extérieure (mise de feu, choc, friction, etc.) ou par l'intervention d'un agent chimique pris à petite dose. Ces systèmes se rattachent à huit groupes distincts.

Premier groupe. — Les gaz explosifs, tels que : 1° l'ozone, l'acide hypochloreux, les oxacides gazeux du chlore, etc., qui détonent sous des influences très légères, par exemple un léger échauffement ou une compression brusque ; 2° divers gaz formés aussi avec absorption de chaleur, mais plus stables, gaz qui ne détonent ni sous l'influence d'un échauffement progressif, ni d'une compression modérée. Cependant ils peuvent détoner par suite de l'éclatement du fulminate de mercure, par ex. l'acétylène, le bioxyde d'azote, le cyanogène, l'hydrogène arsénié, etc.

Deuxième groupe. — Les mélanges gazeux détonants, formés par l'association de l'oxygène ou du chlore avec l'hydrogène, les gaz hydrogénés et les gaz ou vapeurs carbonés et hydrocarbonés.

Troisième groupe. — Les composés minéraux explosifs, corps définis, liquides ou solides, susceptibles de détoner par choc, friction ou échauffement, tels que : 1° le sulfure d'azote, le chlorure d'azote et l'iodure d'azote ; l'azoture de mercure et certains autres azotures métalliques ; les oxydes fulminants d'or et de mercure, qui sont aussi des dérivés azotés ; 2° les oxacides du chlore liquides et l'acide permanganique concentré ; 3° les sels ammoniacaux solides, formés par les oxacides du chlore, de l'azote, du chrome, du manganèse et analogues.

Quatrième groupe. — Les composés organiques explosifs, corps définis, solides ou liquides, susceptibles de détoner par choc, friction ou échauffement, tels que : 1° les éthers azotiques proprement dits : éther azotique, nitroglycérine, nitromannite, etc. ; 2° les dérivés azotiques des hydrates de carbone : coton, papier, bois, celluloses diverses, dextrines, sucres, etc. ; 3° les dérivés nitrés et spécialement les dérivés aromatiques, par ex. le phénol trinitré et ses sels (acide picrique ou mélinite et picrates) ; l'oxyphénol nitré (acide oxypicrique et oxypicrates) ; le formène tétranitré, la chloropicrine (formène chlorotrinitré), le nitrométhane (formène nitré) et ses homologues, ainsi que leurs dérivés, prennent aussi place ici ; 4° les dérivés diazoïques, soit l'azotate de diazobenzol et les corps congénères, les acides nitroliques et autres dérivés polyazotés des nitréthanes, auxquels paraissent se rattacher les fulminates de mercure, d'argent, etc. ; 5° les dérivés des acides minéraux suroxygénés, tels que : d'une part, les azotites, chlorates, perchlorates, chromates, permanganates des alcalis organiques ; d'autre part, les éthers azoteux, les éthers perchloriques, etc. ; 6° ici nous pourrions ajouter encore les dérivés explosifs de l'eau oxygénée ; peroxydes d'éthyle, d'acétyle, etc. ; 7° les dérivés hydrocarbonés des oxydes minéraux facilement réductibles, et spécialement les sels d'oxyde d'argent et d'oxyde de mercure, tels que l'oxalate d'argent, l'oxycyanure de mer-

cure, etc. ; 8° les dérivés des carbures d'hydrogène et autres corps caractérisés par un excès d'énergie par rapport à leurs éléments, tels que les acétylures métalliques et congénères.

Cinquième groupe. — *Mélanges de composés explosifs définis avec des corps inertes.* Chacun des composés précédents, solides ou liquides, peut être mélangé avec des matières inertes, destinées à en atténuer les effets. De tels mélanges constituent la dynamite proprement dite, à base de silice ou d'alumine, le fulmicoton mouillé ou paraffiné, la nitroglycérine méthylée, c.-à-d. dissoute dans l'alcool méthylique, le fulmicoton et la dynamite au camphre, etc.

Sixième groupe. — *Mélanges formés par un composé oxydable explosif et un corps oxydant non explosif, destiné à compléter la combustion du premier.* Tels sont : 1° le fulmicoton mêlé à l'azotate de potasse, ou à l'azotate d'ammoniaque, le picrate de potasse mêlé au chlorate de potasse ou à l'azotate de potasse, etc. ; 2° tels sont encore les mélanges d'acide azotique monohydraté avec les composés pernitrés, tels que la benzine binitrée, les toluènes nitrés, l'acide picrique (phénol trinitré), etc., mélanges pâteux pour la plupart ; 3° les mélanges d'acide hypoazotique et de corps nitrés.

Septième groupe. — *Mélanges à base oxydante explosive.* 1° Les mélanges formés par un corps explosif que renferme un excès d'oxygène (nitroglycérine, nitromannite) et un corps oxydable, tel que la dynamite au charbon ; 2° les mélanges analogues où le corps oxydable sont tous deux explosifs, tels que la dynamite gomme, formée par une association de cellulose azotique et de nitroglycérine, etc.

Huitième groupe. — *Mélanges formés par des corps oxydables et des corps oxydants solides ou liquides dont aucun n'est explosif séparément.* Ce groupe comprend : 1° la poudre noire, formée par l'association du soufre et du charbon avec l'azotate de potasse et constituant les variétés connues sous le nom de *poudre à canon*, *poudre de fusil*, *poudre de chasse*, *poudre de mine ;* 2° les poudres diverses formées par l'association des corps hydrocarbonés : charbon, houille, sciure de bois, celluloses diverses, amidon, sucre, cyanoferrure ; ou bien par l'association du soufre ou des métaux avec les azotates de potasse, de soude, de baryte, de strontiane, de plomb, etc. ; 3° les mélanges liquides ou pâteux formés par l'association de l'acide azotique monohydraté liquide, soit avec un liquide combustible, soit avec une matière solide sur lesquels il n'exerce pas de réaction instantanée ; 4° les mélanges d'acide hypoazotique (peroxyde d'azote) liquide avec diverses substances oxydables, telles que sulfure de carbone ou essence de pétrole ; 5° les poudres formées par l'association des corps combustibles avec les chlorates ou les perchlorates ; 6° les poudres formées par l'association des corps combustibles avec divers carburants, tels que : bichromate de potasse, acide chromique, oxydes de cuivre, de plomb, d'antimoine, de bismuth, etc. ; 7° les mélanges formés par l'association d'un sulfure, d'un phosphore métallique ou d'un composé binaire analogue avec un autre métal apte à déplacer le premier sous forme gazeuse (le mercure par exemple) avec dégagement de chaleur.

Examinons brièvement les résultats généraux et comparatifs obtenus dans l'étude de ces divers groupes en commençant par les mélanges gazeux. Le travail maximum qui puisse être effectué par 1 kilogr. des divers mélanges gazeux explosifs, travail proportionnel à la chaleur dégagée, c.-à-d. l'énergie potentielle de ces mélanges, varie seulement du simple au double par les gaz renfermant du carbone et de l'hydrogène mêlés avec l'oxygène. Cette énergie potentielle est à peu près la même dans les divers gaz hydrocarbonés. Mais elle surpasse de beaucoup celle de tous les composés solides ou liquides. Avec l'hydrogène et l'oxygène, par exemple, l'énergie potentielle est quadruple de celle de la poudre ordinaire, double de la nitroglycérine. Avec la plupart des carbures associés à l'oxygène, elle n'atteint que les deux tiers du mélange oxyhydrique ; l'acétylène seul se rapproche de l'hydrogène. Mais ces avantages des mélanges gazeux sur les solides ou les liquides sont compensés dans la pratique par le volume considérable des premiers et la nécessité de les garder dans des enveloppes résistantes. Si l'on compare les pressions théoriques aux pressions observées, on constate que les premières surpassent du double les secondes, probablement à cause de la dissociation des composés, eau et acide carbonique, de l'accroissement des chaleurs spécifiques avec la température et de la brève durée de l'état de combinaison intégrale qui semble répondre à l'onde explosive. En fait, les pressions observées sur les mélanges à combustion totale n'ont pas dépassé 20 atm., c.-à-d. qu'elles sont fort inférieures à celles des explosifs solides ou liquides par suite de la moindre condensation de la matière. On se rapproche davantage de ceux-ci avec des gaz liquéfiés ou des corps congénères tels que l'acide hypoazotique.

Nous ne parlerons pas des oxydes du chlore, dont les propriétés comburantes seraient extrêmement précieuses si leur maniement n'en était trop dangereux, à cause de leur aptitude à détoner spontanément. Au contraire, les oxydes d'azote sont stables à froid. Or les oxydes d'azote liquide peuvent être associés avec les carbures liquéfiés dans des récipients hermétiques. On obtient ainsi des mélanges dont la force explosive théorique est comparable à celle des composés les plus énergiques, tels que la nitroglycérine ou les mélanges du chlorate de potasse, soit avec la poudre-coton, soit avec le picrate de potasse. De tels mélanges de gaz liquéfiés, formés par les oxydes de l'azote, ne détonent pas directement ; mais ils peuvent le faire sous l'influence d'amorces au fulminate de mercure, ce qui complète le rapprochement entre ces mélanges et la dynamite.

M. Berthelot avait réalisé quelques essais de ce genre avec le protoxyde d'azote liquide pendant le siège de Paris. M. Turpin a eu récemment l'idée de recourir à l'acide hypoazotique qui est plus maniable, attendu qu'il demeure liquide jusque vers 26° et peut dès lors être mélangé aisément avec divers composés combustibles, tels que le sulfure de carbone, l'éther, les essences de pétrole, etc. Voilà la base des *panclastites.* On ne sait pas encore jusqu'à quel point un corps aussi volatil que l'acide hypoazotique, et dont la vapeur est si dangereuse à respirer et si corrosive, peut se prêter aux applications. Mais on peut remarquer que ce corps représente à peu près de l'oxygène liquide, la perte d'énergie étant presque nulle dans sa formation. Sa décomposition explosive offre l'inconvénient d'échauffer l'azote, qui n'intervient pas dans la combustion. L'étude des mélanges de ce genre offre une très grande variété ; mais les réactions qu'ils développent sont imparfaitement connues, à l'exception de celles des systèmes qui répondent à une combustion totale.

A côté des mélanges explosifs formés par l'association de deux gaz, il faut placer ceux qui résultent de l'association d'un gaz avec une poussière solide ou liquide. Leur caractère explosif est facile à concevoir, attendu que ces systèmes, une fois enflammés, donnent lieu à une expansion subite, avec accroissement de pression. Mais l'explosion d'un semblable système est nécessairement plus lente que celle d'un mélange purement gazeux, la propagation de la réaction ayant lieu seulement à mesure que chaque particule solide est atteinte par les gaz incandescents provenant de la combustion des particules voisines. On conçoit par là l'influence exercée par la moindre trace de vapeur ou gaz combustible, déjà mêlée à l'air, pour faciliter l'inflammation.

On a remarqué des explosions de ce genre dans les mines de charbon de terre, dans les moulins et magasins à farine, et dans les locaux renfermant du soufre en poudre impalpable. Les nuages formés par les vapeurs de pétrole et autres carbures volatils ont aussi donné lieu à des explosions analogues, soit dans les caves et magasins, soit même en plein air, mais les effets sont ici d'un caractère mixte, à cause de la tension propre de vapeur de ces car-

bures, dont une portion doit être envisagée comme gazeuse dans les mélanges. La propagation du feu dans un mélange d'air et de poussières combustibles est activée par les mouvements d'expansion et de projection des masses gazeuses enflammées tout d'abord. La proportion des matières volatiles que la poussière de houille peut fournir joue un rôle essentiel : car ces matières, réduites en vapeur par la combustion, concourent à leur tour à la propagation de l'inflammation. Ces poussières ne brûlent d'ailleurs que d'une façon incomplète et en vertu d'une sorte de distillation qui les dépouille de leur hydrogène et laisse comme résidu des parcelles de coke, adhérentes aux parois et aux boiseries. En raison de ce fait, ce n'est pas le mélange d'air et de poussière fait dans les proportions théoriques qui est le plus combustible, mais un mélange plus riche en carbone, attendu que les couches superficielles des grains prennent seules part à la combustion.

Enfin la propagation de l'inflammation se fait d'autant

NATURE de la MATIÈRE EXPLOSIVE	FORMULE	POIDS correspondant à la formule	CHALEUR DÉGAGÉE à volume constant par kilogramme	VOLUME des gaz permanents (1) pour 1 kilogramme	PRESSION spécifique d'après l'expérience (3) (1 gramme dans 1 c. c.)	VITESSE de l'onde explosive par seconde
		gr.	Cal.	lit.	atm.	m.
Oxygène et hydrogène...	$H^2 + O^2$	18	3.833 eau liquide 3.278 eau gazeuse (1)	1.240	11.960	2.810
Chlore et hydrogène.....	$H + Cl$	36,5	603	610	4.940	»
Oxyde de carbone et oxygène.............	$C^2O^2 + O^2$	46	1.483	480	4.510	1.089
Formène et oxygène....	$C^2H^4 + O^8$	80	2.669 eau liquide 2.419 eau gazeuse (1)	840	11.420	2.287
Acétylène et oxygène....	$C^4H^2 + O^{10}$	106	3.001 eau liquide 2.907 eau gazeuse (1)	630	8.630	2.482
Éthylène et oxygène.....	$C^4H^4 + O^{12}$	124	2.753 eau liquide 2.592 eau gazeuse (1)	720	9.940	2.209
Cyanogène et oxygène...	$C^4Az^2 + O^8$	116	2.263	580	8.760	2.195
Sulfure d'azote.........	$Az S^2$	46	694	485	8.270	»
Nitroglycérine.........	$C^6H^2(AzO^6H)^3$	227	1.579 eau liquide 1.480 eau gazeuse (1)	713	10.950	5,000 (dynamite à 75 o/o)
Nitromannite..........	$C^{12}H^2(AzO^6H)^6$	452	1.526 eau liquide 1.459 eau gazeuse (1)	692	11.500	»
Poudre-coton..........	$C^{48}H^{18}(AzO^6H)^{11}O^{18}$	1.143	1.074 eau liquide 1.022 eau gazeuse (1)	859	10.000	5 à 6.000
Picrate de potasse......	$C^{12}H^2K(AzO^4)^3O^2$	267	781	549	$\frac{5.600}{n - 0,14}$	»
Fulminate de mercure...	$C^4Hg^2Az^2O^4$	284	463 349 mercure gazeux (2)	314	6.200 27.400 (4)	»
Azotate de diazobenzol..	$C^{12}H^4Az^2,AzO^6H$	167	688	818	vers 7.600	»
Poudre de guerre.......	74,7 nitre 10,1 soufre 14,2 charbon 1,0 eau	»	720 à 738	278 à 263	$\frac{2.193}{n - 0,68}$	»

(1) Ce volume représente le volume réduit. Dans les cas où l'explosion développe de la vapeur d'eau, le volume de celle-ci est compris dans le volume réduit, quoique, en fait, elle ne soit gazeuse qu'à une température t, supérieure à 0°, c.-à-d. que le volume assigné à la vapeur d'eau doit être multiplié par $1 + \frac{t}{273}$, t étant la température produite au moment de l'explosion. Mais alors la chaleur dégagée doit être diminuée de la chaleur absorbée par la vaporisation de l'eau, quantité que j'ai admise égale à 10,000 cal. pour 18 gr. d'eau, afin de simplifier. On néglige d'ailleurs la dissociation, les données précises pour l'évaluer faisant défaut. — (2) Le mercure est supposé gazeux, c.-à-d. pris à une température supérieure à 360°. Le volume réel est dès lors $314\left(1 + \frac{t}{273}\right)$. La chaleur dégagée a été diminuée de la chaleur de vaporisation du mercure. — (3) Cette pression représente la limite vers laquelle tendent les pressions observées sous une densité de chargement $\frac{1}{n}$ (1 gr. de matière dans n^{cc}), lorsque n tend à l'unité. Dans le cas où il se produit un résidu non volatil, le volume de ce résidu doit être retranché de n, par exemple avec la poudre noire et avec le picrate de potasse. — (4) Dans son propre volume, c.-à-d. pour une densité de chargement $\frac{1}{n} = 4,43$.

mieux que l'air de la mine renferme déjà quelque peu d'un gaz combustible, tel que le formène, souvent en proportion trop faible pour constituer à lui seul un gaz détonant avec l'air de la mine. Dans des mélanges de ce genre, une poussière même inerte, telle que la magnésie, abaisse les limites de combustibilité : un mélange contenant seulement 2,75 centièmes de grisou peut ainsi brûler. Mais, dans ce cas, la combustion ne se propage point. Cette circonstance paraît due à l'emmagasinement de la chaleur par la magnésie, qui échauffe ensuite les parties gazeuses voisines et abaisse par là même leur limite de combustibilité. Les poussières combustibles sont évidemment plus efficaces. Elles accroissent d'ailleurs la violence de l'explosion produite par le grisou, en raison du volume des gaz et de la chaleur supplémentaire qu'elles fournissent. En outre, elles tendent à accroître la dose de l'oxyde de carbone, si dangereux pour les mineurs. Toutes ces circonstances, observées par les ingénieurs et directeurs des mines, ont été l'objet d'expériences méthodiques de la part de MM. Galoway et Abel en Angleterre, ainsi que de MM. Mallard et Le Châtelier,

en France, dans l'enquête instituée récemment par la commission du grisou.

Après avoir étudié les mélanges des gaz entre eux, ainsi que les mélanges des gaz et poussières combustibles, nous arrivons aux groupes constitués par les composés explosifs liquides ou solides. Tous ceux qui présentent un intérêt au point de vue pratique, soit pour la guerre, soit pour l'industrie, seront étudiés à leur place (V. les mots DYNAMITE, POUDRE, etc.). Nous nous bornerons à réunir ici, dans le tableau ci-contre, les données caractéristiques des principales matières explosives.

D'après ce tableau, les mélanges gazeux, tels que l'hydrogène et l'oxygène, ou l'acétylène et l'oxygène, représentent les systèmes dont l'énergie potentielle est la plus grande : la nitroglycérine et la nitromannite, qui sont les plus puissantes parmi les matières solides ou liquides, n'atteignent que la moitié des chiffres relatifs aux gaz ; la poudre-coton, le tiers ; le picrate de potasse, un peu plus du quart, et la poudre noire n'arrive même pas au quart. Mais cette inégalité est rachetée, dans la pratique, par l'impossibilité d'amener les mélanges gazeux à des densités de chargement comparables à celles des autres matières explosives, observation qui s'applique également à la comparaison des volumes gazeux développés pour les deux ordres de matières.

Le volume absolu des gaz produits par 1 kilogr. de matière est maximum pour l'hydrogène mêlé d'oxygène ; les autres mélanges gazeux n'en atteignent guère que la moitié. Parmi les composés solides ou liquides, ce sont le coton-poudre et l'azotate de diazobenzol qui fournissent le plus grand volume de gaz : soit les deux cinquièmes du volume produit par le mélange oxyhydrique ; la nitroglycérine est inférieure d'un sixième ; la poudre de guerre n'atteint pas le quart du volume fourni par le mélange oxyhydrique et demeure voisine du tiers du volume développé par la nitroglycérine ou la poudre-coton. Cependant l'avantage que les mélanges gazeux sembleraient devoir offrir, d'après ces chiffres, ne se trouve pas dans les mesures effectives qui ont été faites des pressions spécifiques. En effet, les mélanges les plus énergiques, tels que le mélange oxyhydrique et le mélange de formène et d'oxygène atteignent à peine les mêmes pressions sous une densité de chargement donnée que la nitroglycérine, la nitromannite et la poudre-coton, substances qui se rapprochent beaucoup entre elles sous ce rapport. A la vérité, les pressions spécifiques sont déduites d'expériences faites avec de très petites densités de chargement pour les mélanges gazeux. Peut-être que, si l'on opérait sur des gaz comprimés à l'avance, de façon à les amener à des densités comparables à celles des liquides, arriverait-on à des pressions spécifiques beaucoup plus grandes. En tout cas, le fait mérite d'être signalé. La pression spécifique de la poudre noire, sous une densité de chargement égale à l'unité, surpasserait un peu la moitié des précédentes. Le fulminate de mercure ne va pas plus loin sous cette densité de chargement. Mais sa grande pesanteur spécifique (4,43) lui permet d'atteindre des pressions plus que quadruples lorsqu'il détone dans son propre volume, pressions dont aucun corps connu n'approche. Cette circonstance joue un rôle capital dans l'emploi du fulminate comme amorce. Pour compléter ces notions, il faut connaître encore la durée avec laquelle se propage la décomposition de chacune de ces matières, c.-à-d. la vitesse spécifique de leur onde explosive. Cette vitesse a été trouvée, en fait, égale à 2,840 m. par seconde pour les mélanges oxyhydriques, à 2,400 m. pour l'acétylène mêlé d'hydrogène. Les autres gaz combustibles donnent des vitesses analogues, à l'exception de l'oxyde de carbone mêlé d'oxygène qui tombe à 1,089 m. Avec les matières solides ou liquides, les données analogues sont plus rares : on a observé des vitesses de 5,000 m. avec la dynamite et de 5,000 à 6,600 m. avec le coton-poudre, ce qui rend compte des effets fusants de ces substances. Pour atténuer ces effets, il suffit de diluer les corps avec une matière inerte, ce qui change la détonation en une combustion progressive.

Enfin nous devons signaler brièvement l'application des notions précédentes à deux des plus importantes inventions faites en ces dernières années dans le domaine des explosifs : les poudres sans fumée et les grisoutines. Les poudres nouvelles, employées depuis quelques années par les Etats européens, sont à base de coton-poudre. Elles offrent une particularité remarquable : celle de brûler sans former de charbon, ni par conséquent de fumée. De là le nom de *poudres sans fumée* qui leur est souvent donné et qui attire l'attention d'une manière exagérée sur une propriété secondaire, étrangère à la force des nouvelles poudres, mais qui joue un rôle important dans les opérations militaires. La poudre française, le premier exemple de ces nouvelles poudres, a précédé de trois ans celle des pays étrangers et fut inventée par Vieille en 1886 : c'est de la poudre-coton amenée par des manipulations tenues secrètes à des formes spéciales qui permettent de régler la détente. On y ajoute souvent, en Allemagne principalement, une dose plus ou moins considérable de nitroglycérine. Ces poudres, comme la théorie l'indique, ont une force à peu près double de la poudre ordinaire, et elles donnent des vitesses initiales qui s'élèvent à 600 m. dans les fusils et jusqu'à 900 m. dans les canons, valeurs dont la poudre noire n'avait jamais approché. Toute la question est de régler la détente par une combustion progressive, de façon que les pressions développées dans l'arme ne soient pas trop considérables.

Grisoutines. On a imaginé, pour parer aux inconvénients du grisou, d'employer des matières explosives qui ne fussent pas susceptibles de mettre le feu aux mélanges d'air et de formène qui le constituent. Le temps nécessaire pour enflammer le grisou est d'autant plus considérable que l'explosif développe une température moins élevée, en sorte que, si la durée de combustion est excessivement courte et la température relativement basse, les chances d'inflammation du grisou sont presque entièrement annihilées. C'est à quoi on a essayé de parvenir en ajoutant aux matières explosives un sel hydraté tel que le sulfate de soude ou de magnésie, dont la dessiccation absorbe une quantité de chaleur considérable, mais diminue en même temps la force de la matière explosive. On arrive mieux au résultat au moyen de poudres où l'on remplace l'azotate de potassium par l'azotate d'ammonium, poudres qui, tout en développant une force considérable, produisent une température moins élevée que les poudres ordinaires.

IV. Emploi, fabrication et conservation des explosifs. — Les matières explosives doivent satisfaire à un certain nombre de conditions pratiques. Un explosif, pris sous un *petit volume* et un poids modéré, doit développer un *volume de gaz considérable* et une *grande quantité de chaleur*. Ces circonstances excluent, dans la plupart des applications, les gaz explosifs et les mélanges gazeux détonants. La transformation chimique de la matière doit se produire dans un très bref délai afin que la chaleur ne se dissipe pas à mesure, ce qui réduirait beaucoup la pression.

La mesure empirique de la force d'une matière explosive sera effectuée à l'aide d'un système d'épreuves aussi rapprochées que possible des conditions de son emploi pratique. A défaut de cet emploi, qui se prête mal à des comparaisons précises, on réalise des mesures au moyen d'appareils fondés les uns sur la méthode statique, les autres sur la méthode dynamique, c.-à-d. sur l'étude de la loi du mouvement communiqué à un corps pesant. Le premier en date de ces appareils est celui de Rumford (1792) qui cherchait par tâtonnement le poids capable de faire équilibre à la pression des gaz de la poudre. Les résultats obtenus avec cet instrument pour les densités de chargement comprises entre 0,1 et 0,3 ne s'écartent pas beaucoup des chiffres les plus récents observés par MM. Nobel et Abel. Au delà de ces densités, les chiffres de Rumford

sont excessifs. Le poinçon Rodman (1857) et ses modifications, ainsi que l'éprouvette Uchatius (1869), sont fondés sur la grandeur de l'empreinte tracée dans un disque de cuivre par un poinçon d'acier, ajusté lui-même à un piston sur lequel pressent les gaz de la matière explosive. Dans l'appareil de Meudon, successivement perfectionné par les colonels de Montluisant et de Reffye, on observe l'écoulement d'une masse de plomb cylindrique, refoulée par les gaz dans un canal conique de moindre dimension. Le *crusher*, ou écraseur de la commission anglaise des matières explosives, déduit la pression de l'écrasement d'un cylindre de cuivre : on l'emploie en France dans les expériences exécutées par l'artillerie de marine et par la commission des matières explosives. Tous ces appareils doivent être tracés par comparaison en étudiant les effets de pressions bien connues et en dressant des tables correspondantes.

Pour éprouver une matière explosive, on effectue encore des essais à petite échelle, tels que : l'usage de bombes de diverses épaisseurs, sur lesquelles on étudie la charge de rupture et le mode de fragmentation ; la rupture des pierres de taille, des rails, des fers en T, des poutres de fer, des masses de fer, fonte ou fer forgé, ou des poutrelles de divers bois et de différents équarrissages, par des charges posées à leur surface ; la courbure imprimée à des plaques de tôle épaisse, dans des conditions comparatives ; l'écrasement d'un petit bloc de plomb par une charge posée à sa surface, avec ou sans bourrage ; la forme et la grandeur des chambres produites au sein d'une masse d'argile, ou bien d'une masse de plomb par l'explosion d'une charge intérieure. Citons encore le dynamomètre à ressort de M. Le Boulengé, et les balances manométriques de M. Marcel Deprez, fondées sur l'emploi d'une pression antagoniste. Rappelons également les appareils fondés sur la méthode dynamique, tels que les essais faits avec le pendule balistique par Cavalli (1845-1860) et par Neumann 1851), l'emploi des chronographes Schulze (1864), Nobel (1872), Nobel et Abel (1874) ; l'emploi du pendule balistique muni d'une plaque métallique destinée à mesurer les effets brisants, par le capitaine Ph. Hess, et les autres appareils analogues imaginés par ce savant officier autrichien (1873-1879) ; l'emploi de l'enregistreur du capitaine Ricq (1873), celui du monographe Le Boulengé, de l'accéléromètre et de l'accélérographe de MM. Marcel Deprez et Sébert (1873-1878), celui du vélocimètre Sébert.

Ce sont là des notions empiriques, tirées de l'étude des effets de chaque explosif sur diverses espèces de récipients et de matériaux. Ces effets sont d'ailleurs complexes, car ils résultent à la fois du travail total, de la pression exercée, de la loi des vitesses et de la nature des matériaux. Sans entrer à cet égard dans des détails circonstanciés, nous citerons comme exemple l'essai de la force d'une matière explosive, d'après la grandeur de la capacité produite par son explosion au sein d'un bloc de plomb (procédé d'Abel). On prend, par exemple, un bloc de plomb ayant 250 millim. de côté sur 280 millim. de hauteur et pesant 175 kilogr.; on perce suivant l'axe un canal cylindrique, d'un diamètre comparable à celui d'une barre de mineur (28^{mm},5) et profond de 178 millim. On dépose au fond un poids déterminé : soit 10, 20 ou 30 gr. de la matière explosive, disposée au besoin sous une couche ou une enveloppe imperméable. On y place un détonateur, à l'extrémité d'une mèche de longueur convenable, et l'on achève de remplir le trou avec de l'eau, qui joue le rôle de bourrage. On détermine l'explosion ; puis on mesure la capacité de la chambre en forme de poire qui s'est produite. Les rapports entre les accroissements de capacités, produits sous l'influence de poids égaux de divers explosifs, peuvent être pris comme mesures comparatives de leur puissance. Quand la matière est trop vive, il se produit un système de déchirures, dirigées à peu près suivant une ligne diagonale, dans une section verticale quelconque passant par l'axe du bloc, lesquelles tendent à détacher dans la masse totale une sorte de tronc de cône. Mais on évite cet accident en diminuant le poids de la matière.

On a constaté que les rapports des accroissements de capacité, obtenus avec des poids variables de diverses matières, demeurent les mêmes, le poids étant d'ailleurs supposé très petit, relativement à celui du bloc. Voici quelques-uns de ces rapports, qui expriment l'accroissement de capacité produit par 1 gr. d'explosif, d'après les expériences de la commission des substances explosives :

	cent. c.
Nitromannite	43
Nitroglycérine	35
Dynamite à 75 %	29
Fulmicoton sec	34
Fulmicoton (0^{gr},40) + azotate d'ammoniaque (0^{gr},60)	32
Fulmicoton (0^{gr},50) + azotate de potasse (0^{gr},50)	21
Fulminate de mercure	13,5
Le même, en éliminant le poids du mercure par le calcul	45
Panclastites : 1^{vol} sulfure de carbone + 1^{vol} acide hypoazotique	25
2^{vol} CS^2 + 1^{vol} AzO^4	18
3^{vol} CS^2 + 5^{vol} AzO^4 (oxydation complète)	28
1^{vol} essence de pétrole (1) + 1^{vol} AzO^4	28
2^{vol} essence de pétrole (1) + 1^{vol} AzO^4	18
1^{vol} nitrotoluène + 1^{vol} AzO^4	29

Le procédé d'Abel fournit des données comparatives très intéressantes. Mais il ne s'applique pas aux poudres lentes, telles que la poudre noire, le bourrage étant alors chassé avant que la chambre se soit agrandie. Dans le cas des poudres rapides, les rapports ne sont pas les mêmes que ceux qui résultent de la comparaison tirée des quantités de chaleur et des volumes gazeux. Ainsi ces deux quantités sont à peu près les mêmes pour la nitroglycérine et la nitromannite, tandis que les capacités sont supérieures d'un quart pour cette dernière, sans doute parce que son explosion s'opère dans un temps plus court. La classification de la force relative des explosifs, d'après leurs effets, change beaucoup suivant que l'on opère avec ou sans bourrage. En général, les études de ce genre ne sont pleinement valables que pour les travaux, effets et matériaux comparables à ceux qui ont fait l'objet des expériences préliminaires.

La matière explosive doit pouvoir être maniée et transportée par voiture et par chemin de fer, avec une sécurité au moins relative, et elle ne doit pas être trop sensible à la friction ou aux chocs. C'est là ce qui a à peu près exclu la nitroglycérine pure et les poudres chloratées. La même circonstance restreint à la guerre l'emploi de la dynamite et celui de la poudre-coton pure, parce que ces substances détonent sous le choc de la balle. La matière doit détoner seulement dans des conditions exactement connues, susceptibles d'être produites ou évitées à volonté, telles que : mise de feu spéciale, usage de capsules et d'amorces déterminées ; emploi de l'électricité pour rougir un fil, ou pour produire une étincelle ; choc de deux pièces métalliques disposées à l'avance ; réaction chimique définie, par exemple celle de l'acide sulfurique sur le chlorate de potasse mêlé avec un corps combustible, etc. Les conditions dans lesquelles la matière explosive est amenée à détoner doivent être réalisables sans trop de difficultés : c'est ainsi que la détonation du coton-poudre paraffiné devient presque impossible au-dessus d'une certaine dose de paraffine. De même, un mélange d'essence de pétrole et d'acide hypoazotique, à volumes égaux, ne détone pas sous l'influence d'une capsule ordinaire au fulminate, tandis qu'il acquiert cette propriété par l'addition d'un dixième de sulfure de carbone, etc.

L'explosion doit produire des effets prévus à l'avance dans une certaine mesure, comme direction, caractères généraux et intensité. Une réaction trop brusque dans une arme de guerre la briserait avant que le projectile eût eu le temps de se déplacer : circonstance qui exclut l'emploi de la nitroglycérine. Un obus doit être cassé en gros frag-

ments et non pulvérisé : ce qui s'oppose à l'emploi du fulminate de mercure et ainsi de suite. La matière explosive ne doit pas détériorer les armes, soit par réaction chimique (sulfuration, oxydation), soit par encrassage (cendres et matières fixes), etc. Dans les travaux souterrains, il ne doit pas se produire de gaz délétères ou asphyxiants (oxyde de carbone, vapeurs nitreuses, hydrogène sulfuré, etc.). En général, il ne doit pas se produire trop de fumée. Parfois on tient compte de la nécessité de diviser les matières explosives. La dynamite ou les poudres ordinaires sont faciles à diviser en petites masses qu'on introduit dans un trou quelconque dont elles remplissent les anfractuosités. Par contre, la poudre-coton se laisse travailler avec des outils qui lui donnent une forme propre indépendante de toute enveloppe.

Fabrication. La fabrication doit pouvoir être faite dans des conditions de prix de revient appropriées aux usages industriels des substances. Dans les usages militaires, cette circonstance est moins importante, la sécurité relative d'emploi dominant tout. La fabrication doit pouvoir être installée sans danger ou avec le moindre danger possible pour les opérateurs et le voisinage.

Conservation. Les matières explosives doivent pouvoir être conservées sans aucune décomposition spontanée, dans les conditions atmosphériques ordinaires, sous les divers climats, dans des circonstances de température et de lumière modérée, d'état hygrométrique moyen, etc. La lumière vive est particulièrement à redouter pour les composés azotiques, dont elle détermine souvent l'altération chimique. Les variations étendues de température exercent aussi une influence importante : particulièrement si elles déterminent la congélation de certains ingrédients, tels que la nitroglycérine dans les dynamites, ou si elles augmentent la fluidité de certains corps, telle que cette même nitroglycérine, et par suite leur tendance à l'exsudation. La séparation entre la nitroglycérine et son absorbant peut ainsi avoir lieu par le fait de variations réitérées de la température, voire même de congélations et de dégels réitérés. Sous l'influence d'une température un peu élevée, mais susceptible de se présenter dans la pratique, surtout dans les pays chauds, certains composés peuvent s'évaporer lentement et modifier la composition primitive des mélanges. C'est ce qui arriverait, par exemple, à de la dynamite ordinaire chauffée très longtemps au bain-marie, la nitroglycérine s'évaporant peu à peu et la matière perdant par suite une partie de sa puissance. L'élévation de la température pourrait aussi déterminer la vaporisation rapide de certains composants et, par suite, leur élimination, par exemple dans les cas des mélanges renfermant de l'acide hypoazotique, qui bout à 26°.

La conservation doit demeurer satisfaisante, même dans les conditions hygrométriques très diverses de l'atmosphère ambiante. C'est cette condition qui a fait exclure les corps déliquescents, tels que l'azotate de soude, dans la fabrication de la poudre de guerre. Ce sel est également à éviter dans la fabrication de la dynamite, attendu que la formation accidentelle d'une solution concentrée d'azotate de soude, due à la déliquescence du sel solide, détermine la séparation de la nitroglycérine en nature et transforme une matière maniable en un mélange non homogène et très dangereux. L'azotate de diazobenzol se décompose complètement sous l'influence de l'humidité. Les sels dont est imprégnée l'atmosphère marine constituent une cause spéciale d'altération, dont il faut tenir compte, surtout pour les explosifs destinés à être employés sur les navires ou même transportés par eux, l'air finissant par pénétrer dans le récipient le mieux clos, par suite des variations de température et de pression.

A ce même point de vue, il est utile de savoir si une matière explosive résiste à l'action massive de l'eau liquide, qui peut mouiller les matières explosives par accident, sur mer en particulier. On sait que l'eau détruit la poudre de guerre, en dissolvant le salpêtre; elle déplace peu à peu, par une sorte de liquation, la nitroglycérine dans la dynamite siliceuse. Les dynamites qui renferment des azotates sont également décomposées par l'eau. La dynamite siliceuse déposée dans une eau courante perd peu à peu sa nitroglycérine, par voie de dissolution, la nitroglycérine étant un peu soluble dans l'eau. Au contraire, l'eau pure n'altère pas la poudre-coton, soit mouillée simplement, soit plongée dans une eau courante. L'inflammabilité de la matière, restreinte par la présence de l'eau, reparaît avec tous ses caractères après dessiccation. La poudre-coton mouillée peut d'ailleurs être conservée et même mise en œuvre en cet état, avec un moindre danger d'inflammation accidentelle que dans l'état sec. Cependant la poudre-coton maintenue mouillée pendant longtemps peut devenir le siège de moisissures et autres végétaux microscopiques qui en altèrent à la longue les propriétés.

L'exsudation lente de la nitroglycérine, dans les dynamites fabriquées avec de mauvais matériaux, constitue un obstacle à leur conservation, ainsi qu'un danger grave, car elle a pour effet de substituer à une matière peu sensible aux chocs et aux frottements la nitroglycérine pure, qui est au contraire extrêmement sensible. On a dit au mot DYNAMITE comment la congélation suivie du dégel et l'action même de l'eau pourraient aussi donner lieu à cette exsudation.

La séparation possible des divers ingrédients d'un mélange, sous l'influence des secousses dues au transport, doit être considérée. L'action lente que les métaux qui forment les cartouches exercent sur le salpêtre et le soufre des poudres peut déterminer l'oxydation et la sulfuration de ces métaux aux dépens du salpêtre et du soufre, d'où un affaiblissement de la poudre. Généralement, on fait subir à une matière les épreuves suivantes, dites épreuves de stabilité. La matière doit demeurer stable au contact de l'air, sans altération ni évaporation, même après plusieurs jours; elle ne doit pas aller à l'humidité. Elle doit être neutre et le rester; elle ne doit pas dégager de vapeurs acides, même chauffée quelques instants à 60°. Elle ne doit pas laisser exsuder de substances liquides, soit spontanément, soit sous une pression modérée; chauffée à 60°, elle ne doit pas laisser exsuder de gouttelettes. Refroidie au-dessous de 0°, puis ramenée à la température ordinaire, et cela à plusieurs reprises, elle ne doit pas non plus produire d'exsudation. L'exsudation ne doit pas avoir lieu davantage sous l'influence d'un air saturé d'humidité, par exemple en abandonnant la matière pendant quinze jours dans un coffre garni d'étoupes humides. Il convient encore de rechercher si la matière, soumise pendant quelques jours à une série de trépidations, dans des conditions analogues à celles du transport par terre ou par mer, ne donne pas lieu à la séparation de quelqu'un de ses composants. Ces épreuves d'exsudation sont surtout essentielles pour les dynamites, la séparation de la glycérine ayant pour effet de les rendre extrêmement dangereuses.

Choc. On cherche si la matière détone par le choc du marteau sur une enclume; ou mieux par la chute d'un poids déterminé, tombant de hauteurs variables, sur une parcelle de matière posée sur une enclume. Une matière explosive ne doit pas détoner par le choc ou par la friction de bois sur bois, ou de bois sur métal (bronze ou fer). Il en est qui ne détonent pas par le choc de bronze sur bronze, mais qui détonent par fer sur fer. L'introduction accidentelle de quelque grain ou fragment de sable siliceux, ou autre roche dure, rend la détonation plus facile, surtout lorsqu'on procède par frottement. L'action du choc de la balle à diverses distances doit être étudiée, spécialement pour les matières destinées aux opérations militaires.

Immersion. On place la matière explosive sous l'eau, sans enveloppe, pendant quinze à vingt minutes. Elle ne doit ni s'y dissoudre, ni s'y déliter, ni donner lieu à une séparation de gouttelettes. Cette épreuve n'est applicable qu'aux matières susceptibles de se trouver en contact avec l'eau pendant son emploi.

Chaleur. On examine d'abord si la matière s'enflamme au contact d'un corps en ignition, et comment elle brûle dans cette condition. On recherche aussi l'influence d'un échauffement progressif très lent, afin de voir s'il donne lieu à une évaporation partielle de quelques-uns des composants. On procède enfin à un échauffement rapide : en plaçant, par exemple, une petite quantité de matière dans une capsule métallique mince que l'on dépose à la surface d'un bain d'huile ou de mercure porté à une température fixe. On détermine la température à laquelle se produit l'explosion et on constate s'il existe une température plus basse à laquelle se développe une inflammation simple ou une décomposition progressive.

EXPLOSION. Les matières explosives sont caractérisées par la production brusque d'un grand volume gazeux dans un espace trop petit pour le contenir sous la pression atmosphérique. Cette expansion soudaine des gaz sous un volume très supérieur à leur volume initial, accompagnée de bruits et d'effets mécaniques violents, constitue l'*explosion*. Quand celle-ci atteint son plus haut degré de vitesse et d'énergie, elle prend le nom de *détonation*. On sait aujourd'hui que, selon le procédé employé pour la mise à feu, certains explosifs, tels que la dynamite, peuvent ou bien se décomposer tranquillement et sans flammes, ou bien brûler avec vivacité, ou bien donner lieu à une explosion proprement dite, tantôt modérée, tantôt susceptible de disloquer les roches, tantôt même de les broyer sur place et de produire les effets les plus violents. Les substances qui déterminent ces derniers effets ont reçu plus particulièrement le nom de détonateurs. M. Nobel en a reconnu le premier le caractère en opérant sur la nitroglycérine en 1864, et il en a déduit le procédé convenable pour faire détoner cette substance à coup sûr au moyen d'une amorce de fulminate de mercure. La poudre-coton n'offre pas une moindre diversité. M. Abel a publié à cet égard, depuis 1868, des expériences très curieuses et qui tendent pareillement à établir une grande diversité entre les conditions de déflagration de cette substance, suivant la manière de la faire détoner. MM. Roux et Sarrau ont généralisé ces phénomènes en distinguant ce qu'ils ont appelé les explosions de premier et de second ordre : distinction réelle, mais qui paraît être insuffisante en raison de son caractère trop absolu.

Quelque étrange que cette diversité puisse sembler à première vue, les théories thermodynamiques sont capables d'en rendre compte par une analyse convenable des phénomènes du choc. En effet, la variété des phénomènes explosifs dépend de la vitesse avec laquelle la réaction se propage et des pressions plus ou moins intenses qui en résultent. Soit le cas le plus simple, celui d'une explosion déterminée par la chute d'un poids qui tombe d'une certaine hauteur. Tout d'abord, on serait porté à attribuer les effets observés à la chaleur dégagée par la compression due au choc du poids brusquement arrêté. Mais le calcul montre que l'arrêt d'un poids de quelques kilogrammes, tombant de 0^m25 ou de 0^m50 de hauteur, ne pourrait élever que d'une fraction de degré la température de la masse explosive si la chaleur résultante était répartie uniformément dans la matière entière. Celle-ci ne saurait donc atteindre ainsi une température élevée, celle de 190° à 200° par exemple, pour la nitroglycérine, température à laquelle il paraît nécessaire de porter subitement toute la masse pour en provoquer l'explosion. C'est par un mécanisme différent que la force vive du poids transformée en chaleur produit les effets observés. Les pressions qui résultent du choc sont trop soudaines pour se répartir dans la masse ; la force vive se transforme en chaleur dans les premières couches atteintes, et celles-ci peuvent être portées à 200° subitement. Aussitôt elles se décomposent en donnant des gaz. La production des gaz, à son tour, est si brusque que leur détente soudaine produit un nouveau choc très violent sur les couches situées au-dessus. La force vive de ce nouveau choc se change en chaleur ; il détermine l'explosion des couches qu'elle atteint. Cette alternative entre un choc développant une force vive qui se transforme en chaleur et une production de chaleur qui élève la température des couches échauffées jusqu'au degré nécessaire pour une explosion nouvelle, cette alternative transmet la réaction de couche en couche. La propagation de la déflagration a lieu en vertu de phénomènes analogues à ceux qui donnent lieu à une onde sonore, c.-à-d. en produisant l'onde explosive de MM. Berthelot et Vieille, qui chemine avec une vitesse très supérieure à celle d'une simple inflammation.

En fait, la réaction provoquée par un premier choc se propage avec une vitesse qui dépend de l'intensité du premier choc, car la force vive de celui-ci détermine l'intensité de la première explosion et, par suite, celle de la série entière des effets consécutifs. Il résulte de là que l'explosion d'un corps solide ou liquide peut se développer suivant une infinité de lois différentes dont chacune est déterminée, toutes choses égales d'ailleurs, par l'impulsion originelle. Plus le choc initial sera violent, plus la décomposition qu'il provoque sera brusque et plus les pressions exercées pendant le cours entier de cette décomposition seront considérables. Une seule et même substance explosive pourra donc donner lieu aux effets les plus divers, suivant le procédé de mise de feu.

Les effets varient également, suivant que la matière est pure ou associée avec une substance étrangère, et d'après la structure de cette dernière. C'est ce que montre la dynamite, association de la nitroglycérine avec la silice, laquelle a perdu une grande partie de la sensibilité au choc ordinaire, tout en demeurant explosive sous le choc de la balle et surtout sous celui du fulminate de mercure. L'addition de quelques centièmes de camphre à la dynamite diminue encore davantage sa faculté explosive, à tel point qu'elle ne détone plus qu'avec de très fortes amorces de fulminate. — La poudre-coton imprégnée d'eau ou de paraffine devient également insensible au choc ; elle exige alors, pour détoner, l'emploi d'une petite cartouche supplémentaire de coton-poudre sec, amorcée elle-même avec du fulminate. Si l'on incorpore quelques centièmes de camphre avec la cellulose nitrique, on anéantit presque complètement sa faculté de faire explosion par le choc, du moins à la température ordinaire, à tel point que cette association constitue une matière employée aujourd'hui dans l'industrie à divers usages sous le nom de *celluloïd*. — La dynamite-gomme, qui résulte de l'association de la nitroglycérine avec le collodion (autre espèce de cellulose nitrique), parfois avec addition de camphre, constitue une masse élastique, très peu sensible au choc, et qui exige également une cartouche auxiliaire de coton-poudre sec, amorcée elle-même au fulminate. — On voit par là l'importance que prennent les amorces, regardées autrefois comme de simples agents de mise de feu. Pour peu que leur masse soit suffisante, elles règlent la nature du choc initial et, par suite, de l'explosion tout entière. Dans ce cas, on les nomme *détonateurs* (V. ce mot).

La combustion progressive a conservé plus spécialement le nom de *combustion*, le nom de *détonation* étant réservé à la combustion rapide et presque instantanée avec expansion des gaz. De là encore la distinction proposée par M. Sarrau entre les *explosions dites de premier ordre*, telles que celles de la poudre noire, lesquelles sont au fond des combustions ordinaires et les *explosions dites de second ordre*, ou détonations proprement dites, telles que celle de la nitroglycérine, provoquée par une forte amorce au fulminate de mercure. Toutefois, les faits connus n'obligent pas, à mon avis, à admettre une différence de nature et une ligne de démarcation absolue entre les deux ordres de phénomènes. Ils tendent plutôt à faire envisager ceux-ci comme présentant une variété indéfinie, comprise entre deux limites extrêmes, à savoir :

1° La *détonation de la matière explosive dans son propre volume*, atteignant le maximum de température et de pression et, par conséquent, le maximum de vitesse

que comporte la réaction chimique réalisée dans ces conditions. Cet effet se produit lorsque la matière retient la totalité de la force vive, c.-à-d. de chaleur développée dans la transformation chimique, jusqu'au moment où cette dernière se propage aux portions voisines. La détonation est provoquée spécialement par un choc très brusque. Les gaz formés au point où le choc se produit d'abord n'ont pour ainsi dire pas le temps de se déplacer et ils communiquent aussitôt leur force vive aux parties en contact ; l'action se propage ainsi dans la masse entière, avec une sorte de régularité et en y produisant une véritable onde explosive. C'est à cet ordre de détonations que se rapportent les vitesses de propagation, si différentes de celles de la combustion de la poudre noire, qui ont été mesurées avec la dynamite et la poudre-coton comprimée. Par exemple, les artilleurs autrichiens ont observé une vitesse supérieure à 6,000 m. par seconde, en faisant détoner un cylindre de dynamite de 67 m. de long ; M. le colonel Sébert a observé des vitesses de 5,000 à 7,000 m. (6,138 m. en moyenne) sur le coton-poudre pulvérulent et comprimé dans de longs tubes de plomb. M. Berthelot a mesuré avec M. Vieille des vitesses de plusieurs milliers de mètres par seconde, sur des mélanges gazeux tonnants.

2° La *combustion progressive*, se transmettant de proche en proche, dans des conditions où le refroidissement dû à la conductibilité, au contact des matières inertes, etc., abaisse la température au degré le plus bas qui soit compatible avec la continuation de la réaction : toute la chaleur se trouve ainsi dissipée, à l'exception de la très petite fraction nécessaire pour propager la réaction dans les parties voisines. C'est à ce mode d'inflammation que se rapporte la vitesse de combustion des gaz tonnants, mesurée par M. Bunsen. Dans le cas des explosifs solides ou liquides, la propagation d'une simple inflammation est rendue plus difficile par les mouvements des gaz qui se répandent dans un grand espace autour du point enflammé, au lieu d'agir dans un volume peu différent de celui des corps primitifs ; ils partagent ainsi leur température avec une plus grande masse de matière jusqu'à ne pouvoir élever celle-ci au degré voulu pour qu'elle commence à se décomposer. Aussi voit-on souvent celle-ci dispersée par les gaz sans subir aucun changement. On retrouve parfois la nitroglycérine inaltérée au voisinage dans les déflagrations progressives. La poudre-coton humide a fourni également des exemples de dispersion résultant de l'emploi d'un détonateur insuffisant. Entre ces deux limites, on observe toute une série d'états intermédiaires. Cette variété dans les phénomènes est due à deux ordres de causes, les unes mécaniques, les autres chimiques. Au point de vue mécanique, on conçoit que, entre les limites de la combustion progressive et de la détonation, il puisse se produire, suivant les circonstances, tous les modes intermédiaires de propagation de la réaction.

Les phénomènes chimiques eux-mêmes peuvent varier, au moins dans certaines conditions. En effet, le mode de décomposition n'est unique que si la matière explosive renferme assez d'oxygène pour éprouver une combustion totale, comme il arrive pour la nitroglycérine et la nitromannite. Il faut en outre que cette combustion totale ait réellement lieu, ce qui n'arrive pas nécessairement, surtout dans les inflammations lentes, opérées à température aussi basse que possible, et dans lesquelles peuvent se développer d'abord des réactions incomplètes. Mais il arrive souvent que l'oxygène fait défaut ou que la première réaction donne lieu à une mauvaise répartition de cet oxygène : comme dans le cas où la nitroglycérine brûle lentement, avec production de vapeur nitreuse et de matières fixes ou gazeuses incomplètement brûlées. Dans ces circonstances, des décompositions possibles sont multiples ; leur nombre dépend de la température, de la pression et de la vitesse de l'échauffement. Telles sont les causes, les unes chimiques, les autres mécaniques, pour lesquelles la nitroglycérine et la poudre-coton comprimée produisent chacune des effets si différents, selon qu'on les enflamme à l'aide d'un corps en ignition faible, ou bien d'une flamme, ou d'une fusée ordinaire, ou bien encore à l'aide d'une amorce chargée de fulminate de mercure. Par exemple, MM. Roux et Sarrau ont trouvé que les charges nécessaires pour rompre un obus varient, toutes choses égales d'ailleurs, en sens inverse des nombres suivants, nombres évalués en prenant la poudre à fusil comme unité :

	Détonation	Inflammation
Nitroglycérine.........	10,0	4,8
Coton-poudre comprimé .	6,5	3,0
Acide picrique.........	5,5	3,0
Picrate de potasse......	5,3	1,8

Le poids de la charge de rupture avec la poudre noire elle-même, sous l'influence de la nitroglycérine amorcée avec du fulminate, a pu être réduite dans le rapport de 4,34 à 1. Cette inégalité dans la force d'une même poudre, suivant le mode de mise de feu, est attribuable d'ailleurs en partie au refroidissement produit par les parois dans une réaction plus lente ; mais en général elle résulte surtout du changement survenu dans la réaction chimique. La diversité des effets est moins marquée avec la poudre-coton non comprimée, parce que l'influence du choc initial s'exerce sur une moindre quantité de matière, et surtout parce que la propagation des réactions successives dans la masse y développe des pressions initiales plus faibles et une transformation moins directe de la force vive en chaleur transmise au corps explosif : ceci a pour cause l'air interposé. Par suite, l'onde explosive ne peut se produire que difficilement dans une semblable substance.

La poudre-coton comprimée elle-même est moins compacte que la nitroglycérine, à cause de sa structure. C'est pourquoi les pressions dues aux chocs doivent être sensiblement atténuées par l'existence des interstices. Aussi la poudre-coton est-elle plus difficile à faire détoner que la nitroglycérine. La nitroglycérine détone par la chute d'une poids tombé d'une moindre hauteur, par l'emploi d'une amorce chargée de poudre-coton, ou d'un mélange de fulminate et de chlorate de potasse, etc., tandis que la poudre-coton ne fait pas explosion sous l'influence de la nitroglycérine, ni sous l'influence d'un mélange de fulminate et de chlorate : elle réclame le choc plus brusque du fulminate de mercure pur. Ce dernier agent, d'ailleurs, est moins efficace s'il est employé à nu que s'il est placé dans une enveloppe épaisse de cuivre ou de fer-blanc ; il est moins efficace dans une enveloppe de papier ou d'étain en feuille que dans une enveloppe de cuivre ; il est moins efficace encore si l'amorce n'est pas en contact avec le coton-poudre. Enfin, s'il est placé dans un tube de plume, substance élastique et qui cède d'abord sous la pression, son effet se trouve annulé. La nitroglycérine détone moins sous l'influence d'une fusée au fulminate, si elle s'est enflammée avant l'explosion du fulminate, l'inflammation préalable ayant pour effet de produire un certain vide entre deux. L'absence d'un contact immédiat entre la dynamite contenue dans les cartouches et l'amorce au fulminate est nuisible pour la même raison, le choc étant amorti en partie par l'air interposé. La sensibilité à l'action du fulminate est plus grande dans la dynamite qui renferme de la nitroglycérine liquide que dans celle qui contient de la nitroglycérine gelée, ce qui s'explique également par le défaut d'homogénéité de la dynamite gelée, au sein de laquelle la nitroglycérine est en partie séparée de la silice poreuse, par suite de sa solidification.

Tous ces phénomènes s'expliquent par la valeur plus ou moins considérable des pressions initiales, par leur développement plus ou moins subit et par leur communication plus ou moins facile au reste de la masse. Certaines expériences de M. Berthelot ont permis encore d'étendre et de généraliser ces résultats. En effet, il existe en chimie un certain nombre de combinaisons endothermiques, c.-à-d. susceptibles de dégager de la chaleur par leur décomposi-

tion : telles sont l'acétylène, le cyanogène, l'hydrogène arsénié. Cependant ces gaz ne détonent ni par l'échauffement, ni par l'étincelle électrique, mais ils détonent et se résolvent en éléments avec une grande violence sous l'influence du choc brusque produit par l'éclatement du fulminate de mercure.

En résumé, l'acétylène, le cyanogène, l'hydrogène arsénié, c.-à-d. les gaz formés avec absorption de chaleur, mais qui ne détonent pas par simple échauffement, peuvent être amenés à faire explosion sous l'influence d'un choc subit et très violent, tel que celui qui résulte de l'éclatement du fulminate de mercure. Ce choc ne porte à la vérité que sur une certaine couche de molécules gazeuses, auxquelles il communique une force vive énorme. Sous ce choc, l'édifice moléculaire perd la stabilité relative, qu'il devait à une structure spéciale ; ses liaisons intérieures étant rompues, il s'écroule, et la force vive initiale s'accroît à l'instant de toute celle qui répond à la chaleur de décomposition du gaz. De là un nouveau choc, produit sur la couche voisine, qui en provoque de même la décomposition ; les actions se coordonnent, se reproduisent et se propagent de proche en proche, avec des caractères pareils et dans un intervalle de temps extrêmement court, à la façon de l'onde explosive, jusqu'à la destruction totale du système. Ce sont là des phénomènes qui mettent en évidence les relations thermodynamiques directes existant entre les actions chimiques et les actions mécaniques.

L'onde explosive permet également de rendre compte des explosions par influence. On a constaté qu'une cartouche de dynamite ou de coton-poudre provoquée à détoner au moyen d'une amorce de fulminate fait détoner les cartouches voisines sans que la détonation résulte d'une propagation directe de l'inflammation. On peut faire détoner ainsi un nombre indéfini de cartouches disposées en ligne droite. Les distances auxquelles l'explosion se propage sont notables. Ainsi, les cartouches étant contenues dans des enveloppes métalliques rigides et posées sur un sol résistant, la détonation produite par 100 gr. de dynamite de Vonges (75 % de nitroglycérine, 25 % de randanite, c.-à-d. de silice très divisée) se communique à 0^m3 de distance, d'après les expériences du capitaine Coville. D étant la distance en mètres et C le poids de la charge en kilogrammes, les expériences de cet officier ont donné $D = 3,0C$. Les cartouches étant appuyées sur un rail, il a trouvé $D = 7,0C$. Sur un terrain ameubli ou détrempé, les distances sont au contraire moindres. La cartouche étant suspendue en l'air, il n'y a pas eu détonation par influence ; peut-être parce que la cartouche, n'étant pas fixée, peut reculer librement, ce qui diminue la violence du choc. Cependant, il existe des expériences qui montrent que l'air suffit pour transmettre la détonation par influence, quoique plus difficilement, et en opérant sur des masses plus fortes. Avec une dynamite moins riche en nitroglycérine (55 nitroglycérine + 45 de cendres argileuses de boghead) contenue dans des cartouches analogues et posées à terre, les expériences du capitaine Pamard ont donné des distances plus faibles : $D = 0,90C$. Si l'on emploie des enveloppes métalliques moins résistantes, la distance à laquelle se propage l'explosion est également diminuée. La dynamite simplement répandue sur le sol cesse même de propager l'explosion. Les expériences faites en Autriche ont donné des résultats analogues. Elles ont montré que l'explosion se communique, soit à l'air libre avec des intervalles de 0^m04, soit à travers des planchettes de sapin épaisses de 0^m18. Dans un tube de plomb d'un diamètre égal à 0^m15 et de 1 m. de longueur, une cartouche placée à une extrémité a fait détoner une cartouche placée à l'autre bout. La transmission de l'explosion se fait mieux encore dans des tubes de fer forgé. Les assemblages diminuent l'aptitude à la transmission. L'explosion ainsi propagée peut aller en s'affaiblissant d'une cartouche à l'autre et même changer de caractère. Ainsi, d'après les expériences du capitaine Müntz, à Versailles (1872), une première charge de dynamite, détonant directement, avait creusé dans le sol un entonnoir de 0^m30 de rayon ; la deuxième charge, détonant par influence, a creusé seulement un entonnoir de 0^m22.

Au même ordre d'explosions par influence, on rapporte les explosions de matières fulminantes se propageant subitement à un grand nombre d'amorces. Nous citerons l'explosion de la rue Béranger. Les expériences faites à cette occasion par M. Sarrau ont montré que les amorces, du genre de celles qui ont provoqué cette catastrophe, peuvent brûler successivement, par simple inflammation, dans un incendie, sans donner lieu à une explosion générale, tandis que l'explosion de quelques-unes de ces mêmes amorces, renfermant chacune $0^{gr}010$ de matière explosive, si elle est provoquée par une pression brusque, détermine, par influence, l'explosion des paquets voisins même non contigus et situés à 0^m15 de distance. Une explosion générale se produira donc aisément par influence, dans ces conditions.

Théorie fondée sur l'existence de l'onde explosive. — Il résulte de ces faits, et spécialement des expériences faites sous l'eau, que les explosions par influence ne sont pas dues à une inflammation proprement dite, mais à la transmission d'un choc résultant des pressions énormes et subites produites par la nitroglycérine ou la poudre-coton, choc dont la force vive se transforme en chaleur au sein de la matière explosive. Développons cette explication. Dans une réaction extrêmement rapide, les pressions peuvent approcher de la limite qui répondrait à la matière détonant dans son propre volume, et la commotion due au développement subit de pressions presque théoriques peut se propager, soit par l'intermédiaire du sol et des supports, soit à travers l'air lui-même, projeté en masse, comme l'ont montré les explosions de certaines poudrières, celles des dépôts de poudre-coton, et même quelques-unes des expériences faites sur la dynamite et la poudre-coton comprimée. L'intensité du choc, propagé soit par une colonne d'air, soit par une masse liquide ou solide, varie avec la nature du corps explosif et son mode d'inflammation ; il est d'autant plus violent que la durée de réaction chimique est plus courte et qu'elle développe plus de gaz, c.-à-d. une pression initiale plus forte et plus de chaleur, c.-à-d. de travail, pour le même poids de matière explosive.

Cette transmission du choc se fait mieux par les solides que par les liquides, mieux par les liquides que par les gaz : par les gaz, elle a lieu d'autant mieux qu'ils sont plus comprimés. A travers les solides, elle se propage d'autant mieux que ceux-ci sont plus durs, le fer la transmettant mieux que la terre, et la terre dure mieux que le sol ameubli. Tout assemblage doit l'affaiblir spécialement s'il y a interposition d'une substance moins dure. C'est ainsi que l'emploi comme récipient d'un tube formé avec une plume d'oie arrête l'effet du fulminate de mercure, tandis qu'un tube ou une capsule de cuivre rouge transmet cet effet avec toute son intensité. Les explosions par influence se propagent d'autant mieux dans une série de cartouches que l'enveloppe de la première cartouche détonante est plus résistante, ce qui permet aux gaz d'atteindre une pression plus forte avant que l'enveloppe soit déchirée. L'existence d'un espace vide, c.-à-d. rempli d'air entre le fulminate et la dynamite diminue au contraire la violence du choc transmis et, par conséquent, celle de l'explosion. En général, les effets des poudres brisantes sont amoindris lorsqu'il n'y a pas contact.

Pour concevoir complètement la transmission par les supports des pressions subites qui donnent lieu au choc, il est utile de se rappeler ce principe général en vertu duquel, dans une masse homogène, les pressions se transmettent également en tous sens et sont les mêmes sur un petit élément de surface, quelle qu'en soit la direction. Les détonations produites sous l'eau avec la poudre-coton montrent, comme on l'a dit plus haut, que ce principe est également applicable aux pressions subites qui produisent les phénomènes explosifs. Mais il cesse d'être vrai lorsqu'on passe d'un milieu à un autre.

Si la matière chimiquement inactive qui transmet le mouvement explosif est fixée dans une situation déterminée à la surface du sol, ou bien à la surface du rail sur lequel la première cartouche a été posée, ou bien encore maintenue par la pression d'une masse d'eau profonde, au sein de laquelle on produit la première détonation, la propagation du mouvement dans cette matière ne saurait guère avoir lieu que sous la forme d'une onde d'ordre purement physique, onde dont le caractère est essentiellement différent de la première onde qui a présidé à l'explosion, celle-ci étant d'ordre chimique et physique à la fois et développée dans le corps explosif lui-même. Tandis que la première onde, d'ordre chimique, se propage avec une intensité constante, la deuxième onde, d'ordre physique, transmet l'ébranlement, à partir du centre explosif et tout autour de lui avec une intensité qui décroît en raison inverse du carré de la distance. Au voisinage même du centre, les déplacements des molécules peuvent rompre la cohésion de la masse, mais à une distance fort courte et dont la grandeur dépend de l'élasticité du milieu ambiant; ces mouvements, confus à l'origine, se régularisent et donnent naissance à l'onde proprement dite, caractérisée par des compressions et des déformations subites de la matière. Les oscillations ondulatoires cheminent très rapidement tout en diminuant d'intensité jusqu'aux points où le milieu est interrompu. Là elles changent de nature et se transforment en un mouvement d'impulsion, c.-à-d. qu'elles reproduisent le choc. Si elles agissent alors sur une nouvelle cartouche, elles peuvent en déterminer l'explosion. Ce choc sera d'ailleurs atténué avec la distance.

Telle est, selon M. Berthelot, la théorie qui rend le mieux compte des explosions par influence et des phénomènes qui les accompagnent. Elle repose sur la production de deux ordres d'ondes : les unes, explosives, développées au sein de la matière qui détone, les autres physiques et qui transmettent les pressions subites aux corps voisins et, par un cas singulier, à une nouvelle masse de matière explosive. L'onde explosive, une fois produite, se propage sans affaiblissement parce que les réactions chimiques qui la développent en régénèrent à mesure la force vive sur tout le trajet, tandis que l'onde mécanique perd continuellement de son intensité à mesure que la force vive déterminée par la seule impulsion initiale se répartit dans une masse de matière plus considérable.

Une théorie différente avait été proposée d'abord par M. Abel, à savoir celles des vibrations synchrones. La cause déterminante de la détonation d'un explosif résiderait dans le synchronisme entre les vibrations du corps qui provoque la détonation et celles que produirait le corps provoqué. Mais cette théorie n'explique pas en réalité les faits observés; des expériences directes établissent la stabilité chimique de la matière en vibrations sonores, quelque instables que soient les substances étudiées. Les ondes sonores ne sont donc pas le véritable agent des explosions par influence : leur force vive et leurs pressions sont trop minimes d'ailleurs pour produire de tels effets. Mais la propagation a lieu en vertu de l'onde explosive, phénomène tout différent dans lequel la pression et la force vive sont beaucoup plus grandes et continuellement régénérées par la transformation chimique elle-même. Ainsi, d'après cette théorie la matière explosive détone par influence, non parce qu'elle transmet le mouvement vibratoire initial en vibrant à l'unisson, mais au contraire parce qu'elle l'arrête et en absorbe la force vive. D. Berthelot.

EXPLOSIVES (Consonnes). Ordre de consonnes qu'on nomme encore *muettes* ou *momentanées*. Elles sont produites lorsqu'un contact instantané, établi entre certains des organes qui concourent à former les sons, empêche l'expiration au dehors de l'air chassé par les poumons, et que ce contact cesse brusquement. Pour les gutturales, par exemple, il a lieu entre le dos de la langue et un point quelconque de la voûte palatine ou du voile du palais (d'où deux séries, *palatales* et *vélaires*) ; pour les dentales, entre la pointe de la langue et la face postérieure des incisives supérieures; pour les labiales, entre les deux lèvres, etc. Cette interruption momentanée de l'expiration peut être accompagnée ou non de vibrations laryngiennes (on dit aussi résonance des cordes vocales); de là les *douces*, *moyennes* ou *sonores*, et les *fortes*, *ténues* ou *sourdes*. Chaque explosive peut, en outre, être accompagnée d'une aspiration (*aspirées*). Enfin, si, pendant le contact des organes, l'air est chassé par les fosses nasales, on obtient les *nasales* correspondantes à chaque ordre (V. le tableau, à l'art. Consonne [Grammaire]). Ces consonnes sont encore dites *occlusives* ou *implosives*, lorsque le contact se produit après la prononciation d'une voyelle. Mondry Beaudouin.

EXPONENTIELLE (Math.). On appelle fonction exponentielle une expression de la forme a^x, dans laquelle la quantité a supposée fixe est appelée base et dans laquelle x est un exposant variable. A l'art. Puissance, nous indiquons la signification précise de ce symbole. Pour que a^x représente une fonction continue, il faut que a soit positif, ce que l'on suppose presque toujours; j'ajoute que la base est le plus souvent le nombre $e = 2,718281828...$, ou au moins on peut toujours faire en sorte qu'il en soit ainsi, en vertu de la formule

$$a^x = e^{x \log a}.$$

Que x soit réel ou imaginaire, la propriété fondamentale de la fonction exponentielle, propriété dont on déduit toutes les autres, est exprimée par la formule

$$a^x . a^y = a^{x+y}.$$

Réciproquement si l'on a

$$\varphi(x)\varphi(y) = \varphi(x+y),$$

la fonction φ supposée continue est une exponentielle. On a $a^x : a^y = a^{x-y}$, $(a^x)^m = a^{mx}$, etc. Les fonctions trigonométriques sont liées à la fonction exponentielle par les formules

$$c^{\pm x\sqrt{-1}} = \text{Cos}x \pm \sqrt{-1}\,\text{Sin}x,$$

et l'on a, quel que soit x,

$$e^x = 1 + \frac{x}{1} + \frac{x^2}{1.2} + \dots + \frac{x^n}{1.2.3\dots n} + \dots,$$

$$a^x = 1 + \frac{x \log a}{1} + \dots + \frac{x^n \log^n a}{1.2\dots n} + \dots.$$

La fonction e^x est transcendante et Eisenstein a démontré que e^x ne saurait être racine d'une équation algébrique à coefficients entiers en x. Elle ne devient infinie que pour des valeurs infinies de x; encore le point à l'infini n'est-il pas un infini proprement dit, mais bien un point essentiel. Elle ne devient nulle que pour des valeurs infinies de sa variable. Enfin, nous ferons observer que les exponentielles sont les plus simples de toutes les fonctions périodiques; la période de e^x est $2\pi\sqrt{-1}$, en sorte que l'on a

$$e^x = e^{x + 2k\pi\sqrt{-1}}$$

pour toutes les valeurs entières de k. La fonction e^x est à elle-même sa propre dérivée, propriété qui pourrait servir à la définir en ajoutant que, pour $x = 0$, elle se réduit à l'unité. Sans vouloir proposer cette définition, qu'on nous permette de faire observer qu'elle simplifierait *beaucoup* la théorie des exponentielles et des logarithmes. H. L.

EXPORTATION. I. Commerce. — L'exportation est la vente à distance du lieu de production de produits du sol ou des manufactures; elle en implique le transport au lieu de vente; on désigne spécialement par ce mot la vente à l'étranger, en dehors du pays de production; par rapport au pays de destination où le produit est consommé, l'opération est qualifiée d'importation. Envisagée sous une face ou sous l'autre, elle constitue le commerce international. Les principes généraux en ont été exposés et l'histoire en a été retracée dans l'art. Commerce (t. XII, pp. 38-76). La comparaison des exportations et des importations, la question de savoir dans quelle mesure l'excédent des exportations peut être une source de richesse, les discussions soulevées à l'occasion de cette « balance du commerce »

seront traitées avec l'ensemble des problèmes de la politique commerciale dans l'art. LIBRE-ECHANGE. Les détails relatifs à la matière des exportations et les chiffres du commerce se trouvent dans les articles consacrés à chaque pays; ils sont aussi indiqués avec de grands développements dans l'art. EUROPE et dans les articles relatifs aux autres parties du monde; enfin, pour les marchandises principales, on trouvera des renseignements sur les exportations et importations dans les articles où il en est traité (V. BLÉ, FER, etc.).

II. DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.— Le transport des boissons enlevées pour l'étranger ou pour les colonies françaises est affranchi du droit de circulation, sous condition qu'il sera levé un acquit-à-caution pour assurer la sortie de France par les bureaux de douane désignés pour ces opérations (loi du 28 avr. 1816, art. 8). Le droit général de consommation n'est pas dû sur les eaux-de-vie, esprits et liqueurs exportés à l'étranger (*ibid.*, art. 87). La totalité des droits de garantie perçus sur les objets d'or et d'argent fabriqués en France est restituée lorsque ces objets sont exportés (loi du 30 mars 1872, art. 2). Les cartes à portrait français et à portrait étranger, destinées à l'exportation, sont affranchies de la taxe et de l'applition des bandes de contrôle; mais elles ne peuvent circuler jusqu'au point de sortie que renfermées dans des caisses ficelées et plombées par la régie (loi du 4 juin 1836, art. 1 et 2). Les papiers exportés sont affranchis de l'impôt (loi du 4 sept. 1871). Il en est de même des poudres et de la dynamite (ordonn. du 19 juil. 1829, et loi du 8 mars 1875, art. 5). Il y a exemption de la taxe de consommation sur les sels envoyés à l'étranger (loi du 26 avr. 1806, art. 54, et ordonn. du 26 juin 1841, art. 11). Un régime spécial est applicable aux sucres destinés à l'exportation (lois du 7 mai 1864, du 15 févr. 1875 et du 19 juil. 1880). Tous propriétaires et fermiers peuvent être admis à cultiver du tabac pour l'exportation s'ils sont reconnus solvables ou s'ils fournissent caution pour sûreté de l'exportation (loi du 28 avr. 1816, art. 202). Les tabacs fabriqués que la régie vend pour l'exportation jouissent, à titre de prime, d'une remise sur le prix auquel ils sont livrés à la consommation dans l'intérieur de la France (loi précitée de 1816, art. 179). Des dispositions spéciales sont prises pour l'avitaillement des navires (arrêté M. F. du 10 oct. 1874). Les conditions générales déterminées pour l'exportation des tabacs ne sont pas applicables à l'Algérie, où l'Etat fait vendre lui-même des tabacs (circ. des contrib. ind. du 14 nov. 1864). Les droits de fabrication sont remboursés pour les bières expédiées à l'étranger ou aux colonies françaises (loi du 23 juil. 1820, art. 4). A. T.

BIBL.: TRESCAZE, *Dict. gén. des contr. ind.*

EXPOSANT. I. MATHÉMATIQUES (V. EXPONENTIELLE et PUISSANCE).

II. MARINE.—*Exposant de charge*. On appelle jauger un navire, mesurer le volume intérieur de la carène destiné à recevoir le chargement. En réalité, ce n'est autre chose que le poids du volume d'eau de mer, contenu dans la tranche comprise entre la flottaison lège et la flottaison en charge. Ce poids se nomme *exposant* de charge et la tranche s'appelle *tranche de l'exposant* de charge. Si l'on connaissait le poids du volume d'eau de mer, déplacé quand le navire est lège (poids évidemment égal d'après le principe d'Archimède, au poids total de la coque, agrès, etc.), et le poids du volume déplacé une fois le navire chargé, une simple soustraction donnerait l'exposant de charge. D'ailleurs à un autre point de vue, le chargement étant variable, le navire s'enfonce plus ou moins : il est utile de savoir aussi quelle sera l'augmentation de tirant d'eau pour une augmentation de chargement et réciproquement. Tous ces renseignements sont compris dans un tableau fait par le constructeur, donné au navire, et qu'on appelle tableau de déplacement, échelle de solidité, qui permet d'exécuter une construction graphique qui donne immédiatement le tirant d'eau correspondant à un chargement donné. On peut d'ailleurs calculer le jaugeage directement par une méthode de calcul, appelée méthode Moorson (V. JAUGEAGE). La formule pour les navires en fer est : $L\left(\frac{l+p}{2}\right)^2 \times 0,18$ et $L\left(\frac{l+p}{2}\right)^2 \times 0,17$ pour navires en bois. L longueur du navire, l largeur au maître couple, et p pèse-mètre du maître couple, mesuré à l'aide d'une chaîne cintrant le navire.

EXPOSITION. I. Rhétorique. — Ce terme s'emploie, dans les traités de rhétorique, comme synonyme de *narration* et de *protasse* (V. ces mots).

II. Liturgie (V. SAINT-SACREMENT).

III. Théologie. — EXPOSITION DE LA FOI (V. ECTHESIS).

IV. Ancien droit pénal. — Peine qui consistait à placer le coupable pendant une heure au haut d'une échelle, dans un lieu public, ce que l'on appelait *eschaller*. Une fois descendu, il était fouetté par le bourreau (ordonn. de 1267-1268, art. 2 et 3). D'après *le Style de Normandie*, l'avocat convaincu d'avoir retardé par des détours le jugement d'un procès était eschellé, c.-à-d. exposé au pilori sur une échelle. L'exposition publique avait été maintenue par le code pénal avec un caractère d'aggravation sous le nom de *carcan* (V. ce mot). La loi du 28 avr. 1832 avait supprimé le carcan et l'avait remplacé par la simple exposition publique qui était moins rigoureuse : le condamné demeurait pendant une heure exposé aux regards du peuple sur la place publique. Au-dessus de sa tête, était placé un écriteau portant, en caractères gros et lisibles, ses nom, profession et domicile, sa peine et la cause de sa condamnation (C. pén., art. 22). La loi de 1832 remplaçait en même temps pour le faussaire la peine de la marque par celle de l'exposition publique (C. pén., art. 165).

Tandis que le carcan pouvait être, tantôt une peine principale, tantôt une peine accessoire, l'exposition publique ne pouvait être qu'une peine purement accessoire. De plus, tandis que la peine du carcan était la conséquence inévitable de toute condamnation aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, ou à la réclusion, la peine de l'exposition publique n'en était plus, dans deux cas au moins, que la conséquence facultative; en cas de condamnation aux travaux forcés à temps ou à la réclusion, la cour d'assises pouvait ordonner, par son arrêt, que le condamné, s'il n'est pas en état de récidive, ne subira pas l'exposition publique. L'exposition publique n'était jamais prononcée, disait ensuite l'art. 22 du C. pén., à l'égard des mineurs de dix-huit ans et des septuagénaires; il eût été plus exact de dire qu'elle ne leur était pas appliquée, puisqu'elle n'avait pas à être prononcée. Il ne semble pas, d'après l'art. 165 du C. pén., que le faussaire pût être dispensé de l'exposition publique, à moins que, par l'admission de circonstances atténuantes, il n'y eût réduction à une peine moins grave que la réclusion. Le décret du 12-14 avr. 1848 a aboli la peine de l'exposition publique comme étant une peine dégradante, inégale et démoralisante. Les art. 22 et 165 du C. pén. se sont trouvés par là abrogés. Gustave REGELSPERGER.

V. Sylviculture. — Selon leur exposition, c.-à-d. selon le point de l'horizon vers lequel ils sont tournés, les bois sont soumis diversement à l'action du soleil, de la pluie, des vents, de la gelée. L'exposition influe donc sur la croissance et sur la qualité des bois. Exposés au S., les arbres ont une végétation précoce, mais leur bois est dur et coriace. Au N. et à l'E., les gelées d'automne sont à craindre. A l'O. les arbres ont surtout à souffrir des vents violents, des pluies excessives qui les déracinent, les rompent. L'influence de l'exposition s'affaiblit aux altitudes élevées. Il faut remarquer que si les pluies, les vents exercent surtout leur action sur les pentes tournées à une certaine exposition, il n'en est pas nécessairement de même partout. Ainsi dans le S.-E. de la France, ce sont les expositions E. et S. qui reçoivent le plus directement l'action des vents pluvieux. G. B.

VI. Beaux-Arts. — Dans la haute antiquité, au moyen

âge et jusqu'au milieu du xviie siècle, il n'y eut pas d'expositions dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot. C'est à Paris qu'on voit un petit groupe d'artistes organiser pour la première fois, en 1648, une exhibition publique de leurs œuvres. Ces premiers exposants, ligués contre la toute-puissante corporation des gens de métier, sont en butte aux persécutions de toutes sortes. Le Châtelet leur défend d'exposer en vente aucun tableau et va jusqu'à confisquer les œuvres de Lévêque et de Butot. Heureusement Ch. Lebrun intervient, et ils peuvent dès lors relever la tête ; un arrêt du 20 janv. 1648 reconnaît l'Académie de peinture et de sculpture et interdit de « lui donner aucun trouble ni empeschement ». Cependant la lutte continue encore pendant quelques années entre l'Académie qui est pauvre et la maîtrise qui est riche et qui est soutenue par Mignard. Cette lutte se termine à l'avantage de l'Académie que Lebrun réussit à faire placer d'abord sous la protection de Mazarin, puis sous celle de Colbert (1653), enfin sous le haut patronage du roi lui-même qui approuve les statuts de la nouvelle compagnie et accorde des pensions à ses membres. A partir de cette époque commencent les expositions publiques proprement dites alimentées pendant longtemps par les académiciens seuls qui sont obligés, sous peine d'exclusion, d'exposer tous les ans ; en 1699, on ajoute à leurs œuvres les envois des pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Installée d'abord dans le palais Brion, près du Palais-Royal, l'Exposition émigre en 1671 *dans la cour* de l'hôtel Richelieu et, quelques années plus tard, au Louvre, où certaines toiles (et non les moins importantes) sont, faute de place, accrochées *sub Jove crudo*. Mansart concède à l'Académie pour des expositions la grande galerie du Louvre, cadre magnifique, où sont réunis trois cents tableaux et statues de maîtres tels que Noël Coypel, Jouvenet, Largillière, Coysevox, Girardon, etc. Peu à peu le règlement tombe en désuétude : pendant toute la fin du règne de Louis XIV et sous la Régence, on ne s'occupe guère de ces expositions. En 1725, le duc d'Antin leur donne une impulsion nouvelle; il institue même un prix de 5,000 livres. En 1737, on prête aux artistes le grand Salon carré du Louvre, où ils exposent presque sans interruption pendant un siècle ; toutefois, de 1751 à 1791, ces expositions ne sont que biennales et l'on y voit figurer en moyenne deux cents œuvres seulement. Ce local devient, à son tour, insuffisant, et l'on trouve à ce propos dans les feuilles du temps des critiques comme celle-ci :

Il est au Louvre un galetas,
Où, dans un calme solitaire,
Les chauves-souris et les rats
Viennent tenir leur cour plénière.
C'est là qu'Apollon sur leurs pas
Des Beaux-Arts ouvrant la barrière
Tous les deux ans tient ses états
Et vient placer son sanctuaire.

Aux attaques les plus violentes du public viennent s'ajouter les querelles entre académiciens, si bien que les fonctions de *placeur* d'œuvres d'art au Salon deviennent excessivement délicates ; elles sont remplies successivement par Hérault, par Stiémart, par Portail et par Chardin (1763-1775) ; enfin l'Académie, ne trouvant plus de candidat, décide que les académiciens devront se charger de cette corvée chacun à tour de rôle. Quant aux livrets, publiés à dater de 1673, ils étaient vendus depuis 1755 au profit de l'Académie qui en retirait un bénéfice de 10,000 livres environ par an.

La Révolution applique aux arts comme à tout le reste ses principes d'égalité absolue : la Constituante tolère l'Académie royale de peinture et de sculpture, la Convention la supprime le 18 juil. 1793, ainsi que toutes les académies provinciales, l'*Académie des arts et métiers* et la *Société des amis des arts* qui avaient organisé des expositions libres, et lui substitue une *Commune générale des arts* ouverte à tous les artistes français et étrangers; mais, devenue suspecte à son tour, cette association ne tarde pas à être remplacée par la *Société républicaine et populaire des arts*. Le Salon de 1793, comprenant six cent vingt-huit tableaux, cent quatre-vingt-deux sculptures et vingt-quatre dessins d'architecture, est merveilleux si l'on réfléchit qu'il est organisé en pleine tourmente révolutionnaire. C'est en 1793 que le jury, élu par tous les artistes avec un mandat illimité, décerne pour la première fois des récompenses. Il serait trop long d'esquisser même très sommairement l'histoire des démêlés de ce jury avec les artistes d'une part et le ministre de l'intérieur, d'autre part. En 1803, l'Institut, nouvellement reconstitué, est chargé de diriger les expositions, sous la haute autorité du peintre Louis David. Sous la Restauration, il y eut cinq Salons (1814, 1817, 1819, 1822 et 1824), un seul sous Charles X (1827). Sous Louis-Philippe, les Salons se succèdent régulièrement de 1831 à 1847 avec une interruption en 1832. Dès 1840, la prépondérance des architectes dans le jury provoque parmi les artistes des protestations violentes qui se traduisent dans des brochures célèbres comme *l'Oppression dans les arts*, *l'Exposition et le Jury*, etc., et aboutissent à l'élaboration par Villot, Clément de Ris et Boissard d'un règlement dont les principales clauses, en dépit de vicissitudes continuelles, sont appliquées encore de nos jours. En 1850, l'Etat reprend la direction du Salon; il compose un jury spécial pour l'admission et un autre pour les récompenses. En 1852 et 1853, le jury est moitié artistique, moitié administratif. De 1857 à 1864, l'Institut redevient seul juge. Evincé à cette dernière date, il cède les trois quarts des voix aux artistes et ne conserve plus qu'une autorité illusoire qui disparut en 1870, ainsi qu'un projet tendant à former une *Académie nationale des artistes français* qui devait, dans la pensée de ses promoteurs, être spécialement chargée de l'organisation du Salon. En 1872, le droit de suffrage est restreint aux exposants récompensés. Enfin, s'inspirant de cette idée qu'il faut séparer nettement les intérêts de l'art de ceux des artistes, le gouvernement, sur la proposition conforme du conseil supérieur des beaux-arts, remet aux artistes, constitués en *Société des artistes français*, le soin d'organiser leurs expositions (déc. 1880), et le crédit qui était auparavant inscrit à cet effet au budget des beaux-arts est limité désormais à la somme nécessaire pour les acquisitions. A la suite de l'exposition universelle de 1889, il se produit entre les artistes une scission profonde motivée par une différence d'interprétation donnée à la valeur des récompenses décernées lors de cette exposition. Il se fonde alors, sur l'instigation de M. Meissonier, une *Société nationale des Beaux-Arts* qui ouvre sa première exposition annnelle du 15 mai au 15 juil. 1890 au Champ de Mars (palais des Beaux-Arts). Elle comprend 1,409 œuvres d'art, celle de 1891 en contient 1,441 et 88 objets d'art industriel. Quant au *Salon*, installé jusqu'en 1848 au Louvre, il passe en 1849 aux Tuileries, en 1850 au palais National (Palais-Royal), pour se fixer définitivement en 1856 au palais de l'Industrie, aux Champs-Elysées. Sous l'ancienne monarchie, il s'ouvrait généralement le 25 août, jour de la fête de saint Louis; plus tard, à des époques très variables, tantôt en mars, tantôt en avril, voire même en automne ou en hiver. Actuellement il dure deux mois, du 1er mai au 30 juin. Le nombre d'œuvres exposées varie également beaucoup, depuis l'origine jusqu'à nos jours. Nous l'avons déjà indiqué pour la période antérieure à 1789. Depuis la Révolution, 1797 paraît être l'année la plus stérile (191 tableaux et statues) ; les plus fécondes ou les plus chargées sont les années 1831, 1833 (plus de 3,000) et surtout 1848, avec 5,180 et 1880 avec 7,289 envois dont 3,068 tableaux. Le goût des expositions d'art se répandit de bonne heure à Paris et en province sous l'impulsion d'académies locales et de sociétés libres, telles que celles de Valenciennes, de Marseille, etc. Parmi ces sociétés libres, il en est une qui mérite une mention toute particulière : c'est l'Académie de Saint-Luc qui, malgré la rivalité de l'Académie royale

et des difficultés matérielles de toute espèce, put, grâce au marquis de Noyer, au marquis de Paulmy et à quelques autres grands seigneurs indignés de la suprématie jalouse et autoritaire de l'Académie, organiser de 1751 à 1774 sept expositions qui comptent dans l'histoire de notre art national. De notre temps nous assistons à une éclosion perpétuelle de *petits Salons*, sans parler de certains cercles amateurs d'art, tels que la *Société du Blanc et Noir*, la *Société des Aquarellistes*, celle des *Pastellistes*, etc., qui convient tous les ans le public à venir voir et juger leurs productions.

Les expositions internationales qui se succèdent rapidement, depuis celle de Londres, en 1851, réservent une place importante aux beaux-arts. Voici les plus importantes : celle de 1855 à Paris, manifestation artistique déjà imposante; celles de 1867 et de 1878 [moins bien aménagées et moins brillantes, où l'école française, supérieure aux autres, est inférieure à elle-même ; celle de 1883, à Vienne et à Munich; enfin celle de 1889 qui, indépendamment de l'art contemporain dans tous les pays, offrait une revue admirable de l'art français depuis un siècle. TRAWINSKI.

VII. Commerce et Industrie. — Les expositions des produits industriels ne datent guère que du commencement du XIXe siècle. On ne trouve dans l'histoire ancienne aucune institution qui leur soit comparable, tant au point de vue du but qu'on se propose en les établissant, qu'au point de vue même de leur réalisation matérielle. A peine peut-on citer, d'après *le Banquet* d'Athénée, l'exposition de meubles précieux, de vases magnifiques, d'étoffes splendides, que Ptolémée Philométor organisa deux cents ans av. J.-C., dans l'intention, semble-t-il, de donner au monde une idée saisissante de la richesse et du luxe des produits de l'Egypte, ou à une époque plus rapprochée de nous les étalages des *merceries* de Venise à certaines dates solennelles, comme l'installation du doge ou la nomination du procurateur. Ces manifestations du commerce et de l'industrie n'ont évidemment que des rapports fort éloignés avec la conception actuelle des expositions universelles; elles avaient d'ailleurs d'autres moyens de se produire. Pendant tout le moyen âge et les temps modernes, ce sont les *foires* (V. ce mot et COMMERCE) qui attestent la vitalité commerciale et industrielle des grandes nations européennes (en France, les foires de Troyes, de Beaucaire; en Russie, celle de Nijni-Novgorod; en Allemagne, celle de Leipzig, etc.).

I. EXPOSITIONS NATIONALES. — Les véritables expositions apparaissent en France en 1648 et ce sont les artistes peintres qui les inaugurent. Tableaux et statues, à partir de cette date, continuent à être exposés tous les ans avec une régularité que ne trouble même pas la Révolution qui avait pourtant supprimé l'Académie. Cet exemple, comme aussi l'heureux succès d'une exposition industrielle ouverte à Prague en 1791, donnèrent à François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur du Directoire, l'idée d'une « exposition publique annuelle de produits de l'industrie française » dont l'ouverture devait coïncider avec l'anniversaire de la fondation de la République. Etablie par une simple circulaire ministérielle (7 fructidor an VI), cette exposition eut lieu au Champ de Mars pendant les 5 jours complémentaires de l'an VI et fut prolongée jusqu'au 10 vendémiaire an VII. On avait élevé à la hâte une galerie de 68 arcades entourant une cour carrée au centre de laquelle se dressait un temple de l'industrie. Les emplacements étaient mis gratuitement à la disposition des exposants. Un jury de neuf membres, désignés par le gouvernement, décerna douze distinctions. Parmi les lauréats on remarque Bréguet (horlogerie), Didot (livres), Conté (crayons). Mais, organisé avec trop de précipitation, cet essai, qui ne réunit que 110 exposants recrutés à Paris et dans les départements voisins de la Seine, ne put donner tous les résultats qu'on en pouvait attendre. Il recueillit néanmoins l'approbation universelle et détermina parmi les industriels une vive émulation : ils avaient compris l'importance commerciale des récompenses solennelles proclamées par le président du Directoire. Mais il se passa deux ans avant qu'on pût renouveler l'expérience, car les finances n'étaient rien moins que brillantes et la guerre absorbait l'attention publique.

Aussi dès que la paix fut signée, Bonaparte, premier consul, décréta (13 ventôse an IX) qu'une seconde exposition aurait lieu pendant les jours complémentaires de l'an IX. Elle eut lieu dans la cour du Louvre et se déroula dans des portiques d'un heureux effet adossés aux façades du palais. Les exposants durent se faire inscrire à la préfecture de leur département en remettant des échantillons des modèles des objets à exposer. Un jury de 5 membres nommés par chaque préfet examina préalablement les objets et n'admit que les produits des découvertes nouvelles et les objets d'une exécution achevée. On avait eu l'idée de convoquer les peintres et les sculpteurs, mais ils refusèrent avec un certain mépris de se commettre avec des industriels. Il y eut 220 exposants appartenant à 38 départements et plus de 400 produits divers étalés. Un jury central de 15 membres désignés par le ministre de l'intérieur et comprenant les hommes les plus distingués, comme Bertholet, Bosc, Montgolfier, de Prony, décerna 19 médailles d'or, 28 médailles d'argent, 30 médailles de bronze et 33 mentions honorables. Les manufactures nationales, le conseil des mines, la bergerie de Rambouillet avaient été placés hors concours. Les trois consuls avaient visité officiellement l'exposition le 5e jour complémentaire et reçu les membres du jury le 2 vendémiaire. Costaz, membre du Tribunat et de l'Institut d'Egypte, rapporteur général, prononça à cette occasion un discours où il fit ressortir la supériorité industrielle des produits français pour la typographie, la céramique, la draperie, la tapisserie et le mobilier. L'exposition de l'an IX eut un certain éclat et elle mit en lumière des perfectionnements innombrables dans tous les arts.

L'exposition de l'an X marqua un grand progrès sur la précédente; le gouvernement la prépara de longue main, et les membres de la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale* qui venait de se fonder (1802) y prirent la plus grande part. Elle fut encore installée dans la cour du Louvre au centre de laquelle s'éleva une reproduction en terre cuite de la Lanterne de Démosthène. 540 exposants appartenant à 73 départements rivalisèrent d'efforts, et l'on chercha plutôt à donner une fidèle représentation de la fabrication courante qu'à étonner, comme on l'avait fait jusqu'alors par des inventions plus ingénieuses qu'utiles et d'une valeur plus apparente que réelle. L'exposition fut ouverte du 1er jour complémentaire de l'an X au 2 vendémaire an XI (18 au 24 sept. 1802). Le jury composé à peu près de la même manière qu'en l'an IX décerna 38 médailles d'or, 53 médailles d'argent, 60 médailles de bronze et 100 mentions honorables. Mais on s'aperçut alors que la trop grande fréquence des expositions pouvait nuire aussi bien à leur éclat qu'à leur importance. En se reproduisant tous les ans elles étaient trop semblables l'une à l'autre et l'on manquait de recul pour que les progrès industriels accomplis pussent frapper suffisamment l'esprit du public.

La quatrième exposition fut donc ajournée à 1806. Un décret de Napoléon, du 15 févr. de cette année, en fixa l'ouverture au 25 mai suivant et mit à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit de 60,000 fr. Diverses circonstances retardèrent l'inauguration jusqu'au 25 sept. Cette fois, les portiques à colonnades s'élevèrent sur la place des Invalides, entre l'hôtel et la Seine. Ils abritaient les produits de 1,422 exposants appartenant à 104 départements. Le jury, présidé par Monge, dut se scinder en 4 sections (arts mécaniques, arts chimiques, beaux-arts et tissus). Il décerna 54 médailles d'or parmi lesquelles il faut mentionner celle d'Oberkampf qui avait fondé en France l'industrie des indiennes et établi la première filature de coton; 97 médailles d'argent de 1re classe ; 80 mé-

dailles d'argent de 2e classe; 379 mentions honorables. Des salles particulières avaient été réservées aux objets de bijouterie, d'orfèvrerie et d'horlogerie, qui s'étalaient sur des tables prolongées en perspective. Les tapisseries de Beauvais, des Gobelins, de la Savonnerie servaient de tentures, et les beaux meubles furent répartis avec un certain goût dans les divers locaux, de manière à obtenir un effet décoratif. Il y avait là une préoccupation artistique qu'il importe de signaler.

Napoléon avait décidé que les expositions auraient lieu dorénavant tous les trois ans. Mais les événements ne lui permirent pas de réaliser ses intentions. Même son empire s'écroula avant qu'on revît une de ces fêtes industrielles. La Restauration n'eut garde de laisser perdre cette idée féconde. Sur le rapport de Decazes, Louis XVIII décidait, le 13 janv. 1819, que « des expositions publiques auraient lieu à des intervalles qui ne dépasseraient pas quatre années » et que la série commencerait le 25 août 1819.

Inaugurée à la date fixée, dans les salles même du palais du Louvre, cette exposition dura jusqu'au 30 sept. Elle réunit 1,662 exposants. Le jury, présidé par le duc de La Rochefoucauld, décerna 90 médailles d'or, 180 médailles d'argent et 140 médailles de bronze. Une ordonnance du 9 avr. 1819 avait décidé que dans les départements où il existait une ou plusieurs branches de grande industrie manufacturière, les préfets nommeraient un jury composé de sept fabricants chargés de désigner les artistes qui, depuis dix ans, auraient le plus puissamment contribué au perfectionnement des fabriques de leur département, soit par l'invention ou le perfectionnement des machines, soit par les progrès qu'ils auraient fait faire à la teinture, au tissage et aux autres procédés des manufactures et des arts En conséquence, 47 industriels, ingénieurs, constructeurs, chimistes, artistes, maîtres ouvriers et simples ouvriers furent présentés pour des récompenses. Le roi donna, en outre, la Légion d'honneur, le cordon de Saint-Michel, et même le titre de baron, à des savants, des artistes et des fabricants. On remarque parmi ces lauréats les noms si connus de Canson (papiers), Dollfus Mieg (châles imprimés), Erard (instruments de musique), Jacquard (métiers à tisser), Kœchlin (impressions sur cotonnades), Firmin Didot (livres), Bréguet (horlogerie), etc. On constata de grands progrès dans la fabrication des lainages, des soies, des cotons, qui préoccupait plus que tout le reste le gouvernement, à cause de la concurrence anglaise.

L'exposition de 1823 (25 août au 13 octobre) sembla marquer un recul. Il n'y eut plus que 1,642 exposants, et aucune proposition de récompense ne fut formulée en faveur des artistes ou ouvriers s'étant signalés par des inventions ou des perfectionnements. Un jury de 21 membres, présidé par le duc de Doudeauville, décerna néanmoins 75 médailles d'or, 41 rappels de médailles d'or, 152 médailles d'argent, 59 rappels de médailles d'argent, 247 médailles de bronze et 26 rappels de médailles de bronze. L'exposition occupa le rez-de-chaussée de la colonnade du Louvre et le premier étage de ce palais.— Celle de 1827, également installée au Louvre, dura 62 jours, à partir du 1er août. Elle compta 1,695 exposants auxquels un jury de 22 membres, présidé par le marquis d'Herbouville, décerna 1,254 récompenses. Elle ne présenta, elle non plus, aucun fait digne de remarque.— L'exposition de 1834, la première du gouvernement de Juillet, eut, au contraire, un certain éclat. Elle réunit 2,447 exposants; les locaux du Louvre devinrent insuffisants et il fallut construire des bâtiments spéciaux. Ce furent quatre pavillons de 76 m. de long sur 47 de large, élevés sur la place de la Concorde, de chaque côté de l'Obélisque. Un jury de 27 membres, présidé par le baron Thénard, décerna 71 médailles d'or, 70 rappels, 248 médailles d'argent, 112 rappels, 377 médailles de bronze, 75 rappels et 800 mentions honorables. Parmi les lauréats des médailles d'or, on remarque Guimet (bleu d'outre-mer), Lebas (architecture navale), Mathieu de Dombasle (charrues), Pape (pianos), etc. Comme la précédente, l'exposition de 1839 dura 60 jours à partir du 1er mai. Elle fut installée dans des bâtiments élevés dans le carré des fêtes aux Champs-Elysées. Ces bâtiments comprenaient : une grande galerie parallèle à l'avenue des Champs-Elysées, longue de 185 m., large de 13 m.; cinq autres galeries perpendiculaires à la première et chacune de 69 m. de long sur 26 de large. Il y eut 3,381 exposants. Le jury de 44 membres, présidé par Thénard, se divisa en 8 commissions : 1° tissus; 2° métaux et substances minérales; 3° machines et ustensiles agricoles; 4° instruments de précision et instruments de musique; 5° arts chimiques; 6° beaux-arts; 7° arts céramiques; 8° arts divers. Il décerna 102 médailles d'or, 104 rappels, 327 médailles d'argent et 151 rappels, 453 médailles de bronze et 118 rappels, 1,050 mentions honorables, rappels de mentions, citations, etc. Parmi les industriels récompensés, on rencontre de nouveaux noms qui ont continué à jouir jusqu'à nos jours d'une légitime renommée. Citons entre autres ceux de Charrière (instruments de chirurgie), Feray (filature), Schneider (forges), Derosne et Cail (appareils pour les sucreries indigènes), Christophe (bijouterie), etc. Jean Dollfus, manufacturier à Mulhouse, obtint la Légion d'honneur. Au lieu d'un seul rapport général, il y eut dès lors autant de rapports que de membres du jury (soit 44 pour 1839) et chacun de ces rapports fut signé par son auteur. Rien encore à signaler que les progrès toujours croissants de l'industrie des tissus de laine, de celle de la soie et de la rubannerie, de la métallurgie du fer, des impressions sur tissus, de la bijouterie parisienne; par contre un recul très sensible de l'industrie cotonnière. On fit un succès de curiosité à un appareil inventé par Cuiller, machiniste des Variétés, pour préserver les théâtres des incendies dus à l'inflammation des cintres. Même une ordonnance royale prescrivit à tous les directeurs de théâtre l'emploi de cet appareil qui ne fut pas sérieusement installé ou qui ne rendit jamais les services qu'on en devait attendre.

L'exposition de 1844 eut encore lieu au carré Marigny; elle dura du 1er mai au 30 juin et réunit 3,960 exposants. Les bâtiments, formant un rectangle de 200 m. de long sur 100 de large, consistèrent en une grande galerie circulaire de 25 m. de large et une cour centrale où furent installées les machines à vapeur. Le jury eut 53 membres présidés encore par Thénard. Il décerna 128 médailles d'or, 150 rappels; 438 médailles d'argent et 185 rappels; 711 médailles de bronze et 169 rappels et 1,781 mentions honorables, etc. Parmi les médailles d'or, il faut citer celles de Cavaillé-Coll (orgues), Farcot (machines à vapeur), Froment-Meurice (orfèvrerie). Depuis 1839, les cotons s'étaient un peu relevés, les tulles avaient pris un développement considérable, comme aussi les dentelles de coton qui se substituent depuis lors de plus en plus aux fameuses dentelles de fil.

La révolution de 1848, avec ses tendances socialistes, devait accorder aux expositions un intérêt primordial. Touret, ministre du commerce, songea même à inviter toutes les nations à l'exposition de 1849. Mais les grands industriels, apparemment peu soucieux de la concurrence étrangère ou peu confiants dans l'excellence de leurs produits, firent entendre, unis aux chambres de commerce, de telles protestations qu'on dut renoncer à cette idée féconde. Quoi qu'il en soit, on résolut de faire grand. L'Assemblée législative vota 600,000 fr. de crédits, somme qui parut énorme à cause de la pénurie du Trésor. Des bâtiments en forme de rectangle avec jardin central furent construits au carré Marigny et couvrirent une superficie de 22,000 m. q. On admit 4,532 exposants. Le jury de 69 membres, présidé par Charles Dupin, décerna 183 médailles d'or (entre autres à Flachat [machines pour chemins de fer], à Jouvin [ganterie], à Mame et Plon [typographie], à Ruolz [chimie], à Sax [instruments de cuivre]) et 150 rappels; 549 médailles d'argent et

173 rappels; 935 médailles de bronze et 182 rappels; 1,566 mentions honorables. Pour la première fois, on avait fait une part considérable à l'agriculture qui présenta de remarquables spécimens de chevaux, bœufs et moutons. En revanche, peu de vins et presque point de céréales. A noter aussi une intéressante exposition de l'Algérie. Avec l'exposition de 1849 se clôt l'ère des expositions nationales qui avaient rendu de fort grands services, mais qui allaient être complètement effacées par les grandes assises industrielles qu'on nomme les expositions universelles internationales.

Un tableau, publié par le ministre du commerce dans son rapport du 24 janv. 1849, sous le titre de *Relevé général des expositions de l'industrie*, figurera ici avec avantage. Il permettra la facile comparaison de l'importance, de la durée et des résultats des diverses expositions qui se sont succédé en France de 1798 à 1849 et dont nous venons de résumer brièvement l'histoire.

ANNÉES	EMPLACEMENTS	DURÉE	NOMBRE des EXPOSANTS	NOMBRE de RÉCOMPENSES
An VI (1798)	Champ de Mars	3 jours	110	23
An IX (1801)	Louvre	6 —	229	80
An X (1802)	Louvre	7 —	540	254
1806	Esplanade des Invalides	24 —	1.422	610
1819	Louvre	35 —	1.662	869
1823	Louvre	50 —	1.642	1.091
1827	Louvre	62 —	1.695	1.254
1834	Place de la Concorde	60 —	2.477	1.785
1839	Champs-Elysées	60 —	3.281	2.305
1844	Champs-Elysées	60 —	3.960	3.253
1849	Champs-Elysées	6 mois	4.532	3.738

II. Expositions internationales. — *Exposition de Londres, 1851*. La première grande exposition internationale fut organisée par l'Angleterre, qui, sûre de son industrie, avait longtemps dédaigné d'en affirmer solennellement la supériorité. La Société royale des arts, des manufactures et du commerce en prit l'initiative. Elle constitua une compagnie qui réunit tout d'abord un capital de garantie et se fit prêter par la Banque à un taux minime tous les fonds nécessaires. Une ordonnance royale en date du 3 janv. 1850 donna à cette entreprise la sanction officielle. Le prince Albert s'occupa avec passion de la réalisation matérielle du plan. L'Exposition fut installée au Hyde Park de Londres, dans le célèbre *palais de Cristal*, œuvre de Paxton, Fox et Henderson. Elle occupa une superficie de 73,150 m. q. en constructions. En huit mois tout était terminé. Les principaux pays avaient été conviés par la voie diplomatique. La France, la Belgique, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, les Etats-Unis, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, la Sicile, la Toscane, le Portugal, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Turquie, la Grèce, la Hollande promirent leur concours. Il y eut dans l'exposition 4 grandes divisions : 1° matières premières; 2° machines; 3° objets manufacturés; 4° sculptures, modèles, arts plastiques, 6 sections et 30 classes. Sa durée fut de cinq mois (1er mai au 11 oct.). Il y eut plus de 17,000 exposants ainsi répartis : Angleterre, 9,730; France, 1,760; Zollverein, 1,350; Autriche, 750; Etats-Unis, 560; Belgique, 510; autres pays, 2,500. La France occupa un espace de 100,000 pieds carrés; elle obtint des succès éclatants. Sur 172 médailles de conseil elle en reçut 57, sur 2,921 médailles de prix, 622 et 372 mentions honorables. Ces récompenses furent décernées par un jury mixte international composé de 314 membres, dont moitié anglais, moitié étrangers. Quant à la réussite de cette première exposition vraiment considérable et vraiment sérieuse étant donnée la concurrence industrielle des divers pays, nous nous contenterons de citer des chiffres qui se passent de tout commentaire. Il y eut plus de 6 millions de visiteurs et les recettes s'élevèrent à 12,700,000 fr. La compagnie réalisa un bénéfice net de 5,300,000 fr. L'entrée à l'exposition de Londres était gratuite pour les commissaires, les jurés et les exposants. Le public paya un shilling (1 fr. 25) sauf le vendredi (2 shilling 6 pence) et le samedi (5 shillings). On pouvait prendre un abonnement de saison pour 3 livres sterling (75 fr.). La commission française publia sous la direction de Charles Dupin une série de rapports dont la collection forme 15 volumes (Paris, 1854-1873).

Exposition de Paris, 1855. Le succès de l'exposition du palais de Cristal excita l'émulation de tous les gouvernements. Dublin, New York, Munich eurent leur exposition universelle. En France, on ne se décida point si promptement. On avait été surtout frappé des grandioses proportions du palais de verre, et c'est lui qu'on voulut tout d'abord posséder à Paris. Le décret du 27 mars 1852 donna toute satisfaction à l'esprit public en ordonnant la création dans le grand carré des Champs-Elysées d' « un édifice destiné à recevoir des expositions *nationales* et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires, construit d'après le système du Palais de Cristal de Londres ». Ce fut le *palais de l'Industrie*, qui était déjà en construction, lorsque parut le décret du 8 mars 1853 décidant qu'une exposition universelle des produits agricoles et industriels aurait lieu à Paris le 1er mai 1855 et que toutes les nations seraient invitées à y prendre part. En même temps l'exposition nationale qui devait avoir lieu en 1854 fut supprimée. Peu après (22 juin 1853) il fut décidé par un second décret qu'une exposition universelle des beaux-arts serait ouverte en même temps que l'exposition industrielle. C'était là un fait nouveau et la caractéristique de l'exposition de 1855. Le prince Napoléon fut chargé de la haute direction et de la surveillance. Il fut assisté par une commission de trente-huit membres subdivisés en deux sections : l'une pour les beaux-arts, l'autre pour l'agriculture et l'industrie. Les produits furent classés en huit groupes : 1° industries ayant pour objet principal l'extraction ou la production des richesses brutes (3 classes); 2° industries ayant spécialement pour objet l'emploi des forces mécaniques (4 classes); 3° industries spécialement fondées sur l'emploi des agents physiques et chimiques ou se rattachant aux sciences et à l'enseignement (4 classes); 4° industries se rattachant spécialement aux professions savantes (3 classes) ; 5° manufactures de produits minéraux (4 classes) ; 6° manufactures de tissus (5 classes); 7° ameublement et décoration, modes, dessin industriel, imprimerie, musique (4 classes); 8° beaux-arts (3 classes). L'admission fut autorisée pour la France par des comités départementaux, pour l'étranger par des comités librement choisis par les divers pays. L'administration ne fit rien payer aux exposants pour la manutention, le placement et l'arrangement des produits dans l'intérieur du palais ; elle se chargea également des travaux pour la mise en marche des machines, des tables, comptoirs, planchers, clôtures, barrières. Au palais de l'Industrie qui ne présentait qu'une surface de 55,000 m. q., on avait annexé une galerie de

27 m. de largeur avec étage établie sur le quai entre la place de la Concorde et le pont de l'Alma, la rotonde du panorama déjà construit derrière le palais, une galerie de communication entre le panorama et la galerie du quai, un jardin, un palais des beaux-arts construit au pied du Trocadéro, entre l'avenue Matignon et la rue Marbeuf. Les constructions occupèrent ainsi une superficie de 99,000 m.q.; avec les étages et les terrains découverts on disposa d'une superficie totale de 168,000 m. q. dont 152,000 furent réservés à l'industrie et à l'agriculture. Il y eut beaucoup de retard dans l'ouverture définitive de l'exposition. L'inauguration n'eut lieu que le 15 mai, l'ouverture de la section des machines agricoles n'eut lieu que le 5 juin, celle de la galerie des machines que le 10 juin, celle du panorama que le 27 juin, et celle de la galerie de jonction que le 30 juin. Par suite, la clôture fut reculée jusqu'au 15 nov. Il y eut 23,954 exposants dont 11,968 étrangers. Le jury international fut composé de 333 membres (industrie et agriculture) et de 60 membres (beaux-arts). Il y eut un jury de 17 membres pour une exposition spéciale et fort intéressante d'économie domestique. Les jurés étrangers en proportion avec le nombre des exposants de leur nationalité étaient choisis par les comités de leur pays. Les Français étaient désignés par la commission impériale. Le jury eut trois degrés : 1° jury de classe ; 2° jury de groupe ; 3° conseil des présidents et vice-présidents des classes. On décerna 11,033 récompenses ainsi réparties : agriculture et industrie, 10,564 (112 grandes médailles d'honneur, 252 médailles d'honneur, 2,300 médailles de 1re classe, 3,900 médailles de 2e classe et 4,000 mentions honorables) ; beaux-arts, 469 (16 médailles d'honneur, 67 médailles de 1re classe, 87 médailles de 2e classe, 77 médailles de 3e classe et 222 mentions honorables). Il nous est impossible d'indiquer désormais les noms des titulaires des plus hautes récompenses : ils sont trop nombreux. Ce sont ceux des maisons les plus connues du commerce et de l'industrie français et étrangers.

Jusqu'à 1855 le public avait toujours été gratuitement admis aux expositions nationales. En 1855 on paya 1 fr. les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis, 5 fr. les vendredis et 0 fr. 20 les dimanches. Il y eut des billets de saison de 50 fr. et de 25 fr. On accorda des entrées gratuites à 10,000 ouvriers, aux établissements d'instruction, à la presse, aux commissions scientifiques étrangères, à l'armée. On compta 5,160,000 visiteurs. La recette totale fut de 3,200,000 fr. L'Etat avait dépensé 11,500,000 fr. Le rapport administratif de l'exposition de 1855 fut rédigé par le prince Napoléon (Paris, 1857, gr. in-8). Le jury international publia une série de rapports spéciaux (Paris, 1856, 2 vol. in-4).

Exposition de Londres, *1862*. Elle fut organisée par la Société des Arts de Londres. Elle devait d'abord avoir lieu en 1861, mais elle fut retardée par la guerre d'Italie. Comme en 1851 une association de garantie fut d'abord créée, puis l'autorisation gouvernementale fut accordée par la charte du 14 févr. 1861. Les nations étrangères furent invitées. Une commission fut instituée par décret de Napoléon III du 14 mai 1861 pour assurer la participation de la France à cette exposition ; le prince Napoléon fut désigné pour la présider. Cette fois l'Angleterre avait admis les beaux-arts, et même elle avait laissé à chaque pays toute liberté pour déterminer le choix des envois artistiques, au lieu qu'en France on avait admis uniquement la production d'artistes vivants. Le palais construit pour l'Exposition dans le parc de Kensington se composait d'un corps principal et de deux annexes. Le corps principal avait la forme d'un rectangle de 350 m. de long sur 175 m. de large, formant une nef de 26 m. de largeur sur 30m50 de haut, deux transepts de même dimension, des galeries et six cours vitrées; deux dômes de 61 m. de haut s'élevaient à la rencontre de la nef et des transepts. Le palais était construit à titre définitif. Les constructions de brique et de fonte laissaient à désirer sous le rapport du coup d'œil. La superficie disponible pour les exposants était de 125,400 m. q. sur lesquels la France occupa 14,680 m. q. Les travaux commencés le 11 mars 1861 furent achevés le 12 févr. 1862. L'exposition ouverte le 1er mai fut close le 1er nov. Il y eut 27,500 exposants dont 8,150 pour l'Angleterre et 5,520 pour la France. La commission anglaise avait d'abord songé à ne point accorder de récompenses. Elle revint sur cette idée et décerna 12,305 médailles et mentions honorables sur lesquelles la France obtint 1,611 médailles et 1,047 mentions. Le jury international comprenait 567 membres dont 296 anglais et 271 étrangers. 6,000,000 de personnes visitèrent l'exposition et produisirent une recette de 10,450,000 f. Les dépenses avaient atteint 11,470,000 fr. Il y eut quelques recettes accessoires qui permirent de réaliser un léger bénéfice d'environ 20,000 fr. La section française du jury international publia sous la direction de Michel Chevalier 6 volumes de rapports (Paris, 1862, in-8). Les délégués ouvriers parisiens rédigèrent aussi des rapports (Paris, 1864, in-8).

Exposition de Paris, *1867*. Elle fut créée par les décrets des 22 juin 1863 et 1er févr. 1865. L'opération fut dirigée par l'Etat, qui accorda une subvention de 8,000,000 ; la ville de Paris participa aux dépenses pour 8,000,000 également ; de plus, un emprunt de 8,000,000 fut souscrit avec garantie sur les produits de l'Exposition. Les parts de garantie étaient de 1,000 fr., dont 20 fr. exigibles immédiatement et le reste au cas où les recettes ne couvriraient pas les dépenses. S'il y avait bénéfice, il devait être réparti pour 2/3 à l'Etat et à la ville de Paris et 1/3 aux souscripteurs du fonds de garantie. Une commission impériale de 60 membres fut chargée de la direction et de la surveillance. Elle fut présidée d'abord par le prince Napoléon, puis par le ministre d'Etat. Les produits furent classés en 10 groupes et 95 classes, savoir : 1° œuvres d'arts postérieures au 1er janv. 1855 et n'ayant pas figuré à l'exposition de 1855 (5 classes) ; 2° matériel et applications des arts libéraux (8 classes) ; 3° meubles et autres objets destinés à l'habitation (13 classes) ; 4° vêtements et autres objets portés par la personne (13 classes) ; 5° produits des industries extractives (7 classes) ; 6° instruments et procédés des arts usuels (20 classes) ; 7° aliments à divers degrés de préparation (7 classes) ; 8° produits vivants et spécimens d'établissements de l'agriculture (9 classes) ; 9° produits vivants et spécimens d'établissements de l'horticulture (6 classes) ; 10° objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population (7 classes). A signaler plusieurs expositions spéciales d'un fort grand intérêt, entre autres une exposition de l'histoire du travail comprenant les objets produits depuis la plus haute antiquité jusqu'au XVIIIe siècle, classés par époques et par nationalités ; une exposition des poids, mesures et monnaies ; une exposition d'œuvres musicales ; un diorama et une exposition spéciale de la Compagnie du canal de Suez ; enfin, un concours entre « les établissements et localités qui avaient développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et qui avaient assuré le bien-être matériel, intellectuel et moral ». L'admission à l'exposition fut prononcée par des comités de classes désignés par la commission impériale. Les comités départementaux qui n'avaient pas rendu tous les services qu'on attendait d'eux furent néanmoins conservés, mais leur rôle se borna à la propagande et à la préparation de l'exposition. Les exposants ne payaient pas de droit de location, mais leur installation fut laissée à leur charge. Comme d'ordinaire, l'enceinte de l'exposition fut considérée comme entrepôt réel de douanes pour les produits exposés. L'emplacement choisi avait d'abord été le palais de l'Industrie ; mais on y renonça bientôt à cause de sa complète insuffisance. On éleva au centre du Champ de Mars un palais original composé de deux demi-cercles de 190 m. de rayon, reliés par un rectangle de 380 m. de long sur 110 de large. Quatre portes monumentales furent élevées : la première en face

du Trocadéro, la seconde en face de l'Ecole militaire, la troisième en face de la rue Saint-Dominique, la quatrième en face de la rue Desaix. Les zones concentriques du palais furent occupées par les produits similaires de tous les pays, les secteurs rayonnants étant réservés chacun à une nation. Ainsi, le visiteur, en suivant une galerie concentrique, passait en revue les produits d'un même groupe dans les différents pays; en suivant un des secteurs du milieu à la périphérie, il passait en revue, pour un même pays, l'histoire du travail, les œuvres d'art, les arts libéraux, le mobilier, le vêtement, les produits des industries extractives, les instruments et procédés des arts usuels, les aliments frais ou conservés. Ces dispositions ingénieuses communiquèrent à l'exposition de 1867 un réel attrait. Un beau parc avec des eaux et des pelouses verdoyantes était planté sur le terrain laissé libre par les constructions : son aspect pittoresque contribua au succès général. Enfin, une annexe avait été créée dans l'île de Billancourt pour l'agriculture. En somme, l'exposition eut plus de 687,000 m. q. de surface sur lesquels la France occupa 67,000 m. q. dans le palais et 158,000 m. q. dans l'ensemble formé par le palais, le parc et la berge de la Seine, tandis que les pays étrangers occupaient respectivement 86,000 m. q. et 172,000 m. q. Il y eut 52,200 exposants : 15,969 pour la France, 6,077 pour l'Angleterre, 4,946 pour la Turquie, 4,140 pour l'Italie, 2,648 pour l'Espagne, 2,489 pour l'Amérique du Nord, 2,044 pour l'Autriche, 1,918 pour la Belgique, 1,883 pour le Portugal, 1,414 pour la Russie, 1,339 pour le Brésil, 1,083 pour la Suède et la Norvège, 1,061 pour les principautés roumaines, 1,006 pour la Suisse, etc. Le jury international fut composé de 627 membres, dont 318 français. Il fut subdivisé en jurys de classe, jurys de groupe, conseil supérieur. Il décerna les récompenses suivantes : 1° pour les beaux-arts : 17 grands prix, dont 8 pour la France et 9 pour l'étranger ; 33 premiers prix, dont 20 pour la France et 13 pour l'étranger ; 43 deuxièmes prix, dont 22 pour la France ; 46 troisièmes prix, dont 25 pour la France ; 2° pour l'agriculture et l'industrie : 66 grands prix, dont 33 pour la France et 33 pour l'étranger ; 1,143 médailles d'or, dont 655 pour la France; 4,412 médailles d'argent, dont 2,468 pour la France ; 7,388 médailles de bronze, dont 3,771 pour la France ; 6,247 mentions honorables, dont 2,936 pour la France ; soit au total : 19,395 récompenses. Le tarif des entrées fut assez compliqué. A l'entrée de l'enceinte du parc on paya, à partir de 10 heures du matin, 1 fr. ; de 6 heures à 10 heures du matin, 2 fr. ; à l'entrée directe de l'enceinte du jardin, à partir de 10 heures, 1 fr. 50 ; de 6 heures à 10 heures, 2 fr. 50; au passage de l'enceinte du parc dans l'enceinte du jardin, 50 cent.; à l'entrée de l'annexe de Billancourt, 1 fr. Le jour de l'ouverture, on paya 20 fr. pour pénétrer dans le parc et le jardin, et, pendant toute la première semaine, 5 fr. Des cartes d'abonnement furent délivrées à raison de 100 fr. pour les hommes, 60 fr. pour les dames. Cette différence de taxe n'eut plus lieu après le 1er juin. Il y eut près de 11,000,000 de visiteurs. La recette fut de 10,765,000 fr.; avec les subventions ou produits accessoires, elle s'éleva à 26,257,000 fr. Les dépenses furent de 23,440,000 fr., dont 2,880,000 fr. pour la création du parc. L'excédent de recettes fut donc de 2,816,000 fr. sur lesquelles on distribua 2,719,000 fr. à titre de bénéfice et on mit en réserve, pour une œuvre de bien public, 97,000 fr. Comme précédemment, on accorda les plus grandes facilités aux ouvriers et aux instituteurs dont les délégués purent se promener à très peu de frais dans Paris, grâce aux mesures prises par les ministères. Le rapport administratif fut rédigé par Le Play; Michel Chevalier donna une introduction remarquable aux rapports du jury international qui forment une série de brochures fort utiles à consulter pour qui se veut rendre compte du mouvement commercial et industriel de notre pays comparé avec celui des pays voisins (Paris, 1868, 13 vol. in-8). Les délégations ouvrières rédigèrent aussi 3 vol. de rapports (Paris, 1869, gr. in-4). Une commission, composée des littérateurs et des savants les plus en vue, eut charge de publier un *Recueil de Rapports sur l'état des lettres et les progrès des sciences en France*, qui ne forme pas moins de 25 vol. gr. in-8, et qui contient des travaux importants parmi lesquels il faut citer ceux de S. de Sacy et Th. Gautier sur les lettres, de Ch. Jourdain sur l'organisation de l'instruction publique, de Geffroy et Zeller sur les études historiques, de F. Ravaisson sur la philosophie, de A. Maury sur l'archéologie, de J. Bertrand sur l'analyse mathématique, de Desains sur la théorie de la chaleur, de Daubrée sur la géologie, de Milne Edwards sur les sciences zoologiques, de Claude Bernard sur la physiologie, de Quatrefages sur l'anthropologie, de Béclard sur la médecine, de Nélaton, Velpeau, Labbé sur la chirurgie, de Bouchardon sur l'hygiène, etc. En résumé, l'exposition universelle de 1867 a eu un éclat incomparable. Elle avait attiré à Paris la plupart des souverains et des princes du sang de l'Europe, entre autres l'empereur de Russie, le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche, le sultan, le roi des Belges, le roi de Portugal, le roi de Suède, le prince de Galles, etc., et elle avait été l'occasion de fêtes somptueuses qui ont laissé dans l'esprit des contemporains d'inoubliables souvenirs.

Expositions de Londres, 1871-1874. En 1871, le gouvernement anglais s'avisa d'organiser une série d'expositions annuelles pour un certain nombre d'industries seulement, de manière à passer en revue en cinq années toutes les branches de l'industrie, en montrant, avec des proportions beaucoup plus vastes qu'on ne pourrait le faire, lors d'une exposition unique, leurs matières premières, leur outillage, leurs procédés, leurs produits. En même temps, à cet élément variable, on adjoignait un élément fixe comprenant les beaux-arts, les inventions scientifiques récentes et les nouvelles découvertes en tout genre. L'emplacement choisi était les galeries et le parc de South-Kensington. Tous les frais d'installation étaient à la charge de l'administration qui, par contre, se réservait le droit de placer les objets selon sa convenance. Les exposants étrangers avaient droit au tiers de la superficie disponible. L'exposition de 1871 comprit la céramique, l'industrie des laines, le matériel et les méthodes d'enseignement, plus, bien entendu, l'élément fixe (beaux-arts et découvertes). Malgré la guerre franco-allemande, la France put exposer et remporter de véritables succès commerciaux.

L'exposition de 1872 comprit les cotons et tissus de coton, la bijouterie, la joaillerie, les instruments de musique, les appareils d'acoustique, la papeterie, la librairie et l'imprimerie. Celle de 1873 coïncida avec l'exposition universelle de Vienne (V. ci-après); aussi fut-elle moins brillante que les deux précédentes, la plupart des exposants étrangers ayant préféré concentrer tous leurs efforts en Autriche. Elle aboutit à un échec financier considérable. L'exposition de 1874 comprit les dentelles, le génie civil, le chauffage, les cuirs, la reliure, les vins étrangers. La France exposa. L'exposition de la ville de Paris et celle des monuments historiques attirèrent particulièrement l'attention. Les organisateurs subirent de nouvelles pertes financières et le gouvernement dut abandonner une institution qui n'avait pas tenu les promesses de ses débuts florissants.

Exposition de Vienne, 1873. Organisée par le gouvernement autrichien et dirigée par une commission impériale dont la présidence fut confiée à l'archiduc Régnier, elle fut ouverte le 1er mai 1873. Elle avait été installée dans le magnifique parc du Prater, parallèlement au Danube. Le palais de l'industrie se composait d'un transept et de galeries perpendiculaires séparées par de vastes cours où s'élevaient les pavillons des nations étrangères. Au centre du transept se dressait une immense rotonde de 104 m. de diamètre, recouverte d'une coupole monumentale de 86 m. de hauteur. En dehors de ce bâtiment principal, il y eut un hall pour les machines, un hall pour les

produits et machines agricoles, un palais des beaux-arts. Les dépenses en constructions atteignirent 58 millions ; la surface totale utilisée fut de 1,834,000 m. q. Les pays furent classés géographiquement. La France fut largement représentée (5,312 exposants). Il y eut environ 42,000 exposants de tous pays : 9,104 pour l'Autriche, 3,018 pour la Hongrie, 7,973 pour l'Allemagne, 3,724 pour l'Italie, 2,180 pour la Turquie, 2,139 pour l'Espagne, 1,828 pour la Grande-Bretagne, 1,353 pour la Russie, 1,243 pour la Roumanie, 1,007 pour la Suède et la Norvège, etc. Le jury international fut composé de membres nommés à raison de 1 par 100 exposants. Il se subdivisa en jurys de section, jurys de groupe, conseil des présidents, vice-présidents et rapporteurs des jurys de groupe. Il décerna 25,552 récompenses, savoir : 441 diplômes d'honneur, 2,923 médailles de progrès, 8,676 médailles de mérite, 310 médailles de bon goût, 10,066 diplômes de mérite et 2,159 médailles de coopération pour les sections de l'industrie et de l'agriculture, 977 médailles pour la section des beaux-arts. La France obtint 3,180 récompenses, l'Autriche 6,158, l'Allemagne 5,020, l'Italie 1,843, la Grande-Bretagne 1,086, la Russie 990, etc. Le nombre des visiteurs s'éleva à 7,255,000. Les tarifs d'entrée étaient les suivants : 50 kreutzers (0 fr. 60) les dimanches et jours de fête, 1 florin (2 fr. 50) les autres jours. On pouvait se procurer des billets de semaine pour 5 florins, des billets de saison pour 100 florins (hommes), et 50 florins (femmes). Les recettes s'élevèrent à 10 millions 640,000 fr. seulement. L'Etat eut à supporter un déficit de près de 48,000,000. L'exposition de Vienne fut surtout remarquable par la part importante qu'elle fit à l'enseignement et à l'éducation. Pour la première fois, on vit centralisées les méthodes les plus modernes, représentées par tout ce qui concerne l'éducation de l'enfant depuis ses premiers jours jusqu'à son entrée à l'école (nourriture, crèches, jardins d'enfants, jeux, appareils de gymnastique, etc.); par tout ce qui concerne l'enseignement (types, modèles, dessins de bâtiments scolaires, fournitures d'école, matériel d'enseignement, publications spéciales, descriptions et illustrations des méthodes pédagogiques, lecture et statistique des écoles, organisation, règlements, enfin par tout ce qui concerne l'instruction (productions littéraires, périodiques, bibliothèques, sociétés et associations ayant pour but l'enseignement des adultes, etc.). La commission supérieure française a publié une série de rapports (Paris, 1875, 5 vol. gr, in-8); de même la délégation ouvrière française (Paris, 1875, in-8).

Exposition de Philadelphie, 1876. Elle fut ouverte le 10 mai et dura jusqu'au 10 nov. Elle avait été instituée pour célébrer le centième anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis. Ce fut une entreprise privée, patronnée officiellement par le gouvernement fédéral et subventionnée par lui pour 7,500,000 fr. La commission du centenaire fut composée de 93 membres désignés par le président des Etats-Unis et représentant les divers Etats et Territoires. Les produits furent répartis en 7 groupes, subdivisés en 340 classes, savoir : 1° exploitation des mines et métallurgie ; 2° produits manufacturés ; 3° éducation et sciences ; 4° beaux-arts ; 5° machines ; 6° agriculture ; 7° horticulture. Le groupe de l'éducation et des sciences fut extrêmement développé et ne comprit pas moins de 50 classes. L'exposition s'élevait dans le parc de Fairmount; elle couvrit une superficie de 1,150,000 m. q., dont 289,000 m. q. de bâtiments. Elle fut composée d'un palais pour les mines, la métallurgie, les produits manufacturés, l'éducation et les sciences, d'une galerie pour les beaux-arts, d'une galerie pour les machines, d'un palais pour l'agriculture, d'un pavillon pour l'horticulture. Le palais des mines forma un rectangle de 573 m. de long sur 142 m. de large, orné de tours et de portes monumentales. La galerie des beaux-arts était surmontée d'un dôme de 46 m. de hauteur. Il y eut près de 27,000 exposants, dont 1,377 français. Pourtant les charges qui leur incombaient étaient considérables. Ils eurent à payer, en effet, le double transport, les frais de vitrines, étagères, comptoirs, etc., et des droits de douane tellement exorbitants que les produits étrangers ne purent presque pas être vendus. Seules, les œuvres d'art furent transportées aux frais de l'Etat. Le jury international se composa de 250 membres, moitié américains, moitié étrangers, et décerna comme récompense un diplôme avec médaille de bronze. Il y eut 10,165,000 visiteurs. Les dépenses, au total de 40 millions, furent largement couvertes par les recettes des entrées payantes et les subventions du Congrès, des Etats, des villes, les dons et les souscriptions. Les jurés français, au nombre de 15, ont publié des rapports très remarquables (Paris, 1877, gr. in-8), parmi lesquels il faut citer celui de M. Buisson sur l'instruction primaire.

Exposition de Paris, 1878. Elle fut instituée par décret du 4 avr. 1876. La loi du 29 juil. 1876 mit à la disposition du gouvernement les crédits nécessaires. Les dépenses étaient évaluées à 35,313,000 fr. et les recettes à 19,235,000, ce qui laissait, déduction faite de 6 millions de subvention de la ville de Paris, 10,078,000 fr. à la charge de l'Etat qui voulut prendre sous sa responsabilité l'intégralité des risques financiers, sans même recourir à une société de garantie. M. Krantz, commissaire général, fut chargé de la haute direction de l'entreprise. Il fut secondé par des chefs de service comme MM. Duval (travaux), Dietz-Monnin (section française), Berger (sections étrangères), Tisserand (agriculture). L'emplacement choisi fut le Champ de Mars, avec adjonction du Trocadéro, du quai d'Orsay jusqu'au pont de l'Alma et à l'esplanade des Invalides. Le palais principal, élevé sur le Champ de Mars, fut un rectangle de 706 m. de long perpendiculairement à la Seine et de 350 m. de large parallèlement au fleuve. Des dispositions architecturales furent prises pour qu'un visiteur pût en marchant longitudinalement rencontrer toutes les classes d'un même groupe et en marchant transversalement rencontrer tous les groupes d'un même pays. La galerie des beaux-arts formant une série de pavillons de 25 m. de large, occupa le grand axe de l'édifice ; le grand hall des machines eut une ouverture de 35 m., une galerie de 12 m. et une véranda de 5 m. La France occupa l'espace jouxtant l'avenue de La Bourdonnais, les pays étrangers furent installés dans l'espace jouxtant l'avenue de Suffren. On constitua une rue des Nations, fort remarquée, en construisant, dans le passage découvert qui isolait le bâtiment des beaux-arts du reste de l'exposition, des façades caractérisant l'architecture de chaque nation. Sur le Trocadéro, un palais construit à titre définitif par MM. Davioud et Bourdais comprit : une grande salle circulaire pouvant recevoir 6,000 personnes et destinée aux fêtes et concerts; deux tours flanquant cette salle; deux ailes courbes formant chacune une galerie de 73 m. de large avec portiques de 5 m. En avant une cascade monumentale. Entre les deux palais on avait planté un vaste parc séparé par la Seine. Une foule d'annexes étaient construites dans ce parc ou dans les espaces disponibles compris entre le palais du Champ de Mars et les avenues de La Motte-Piquet, La Bourdonnais et Suffren. Sur les berges de la Seine étaient installées les expositions spéciales des ports, de la navigation, du sauvetage, des pompes. L'agriculture occupa le quai d'Orsay, les animaux vivants furent parqués sur l'esplanade des Invalides. Les produits furent classés en 9 groupes et 90 classes, savoir : 1° œuvres d'art postérieures à 1867 ; 2° éducation et enseignement, matériel et procédés des arts libéraux; 3° mobilier et accessoires; 4° tissus, vêtements et accessoires; 5° industries extractives (produits bruts et ouvrés); 6° outillage et procédés des industries mécaniques; 7° produits alimentaires; 8° agriculture et pisciculture ; 9° horticulture. On vit en outre une exposition historique de l'art ancien comprenant l'art primitif et antiquités des Gaules, la sculpture antique, du moyen âge, de la Renaissance, et la glyptique, la

céramique, les manuscrits, incunables, dessins, reliure, les armes et armures, la numismatique gauloise et du moyen âge, médaillons, sigillographie, l'orfèvrerie, les ivoires, les cristaux, les bijoux, l'ameublement, étoffes, tapisseries, l'ethnographie des peuples étrangers à l'Europe, les instruments anciens de musique. Ce musée, installé au Trocadéro, réunit d'incomparables splendeurs artistiques. A signaler aussi une très curieuse exposition de portraits nationaux historiques comprenant plus de 900 numéros, une exposition internationale des sciences anthropologiques, une exposition ouvrière qui fut installée en dehors de l'exposition générale et organisée par les chambres syndicales, des auditions musicales et une série de congrès et de conférences traitées par les hommes les plus compétents.

L'admission des produits industriels et agricoles français fut soumise à des comités de classes. Les comités départementaux s'occupèrent de la propagande et favorisèrent le groupement collectif des produits d'une même classe. Les œuvres d'art français furent soumises à un jury composé de membres de l'Académie des beaux-arts, de membres élus et de membres désignés par l'administration. Comme en 1867, la distribution de la force motrice aux exposants, eau, gaz, vapeur, fut gratuite. Il ne fut perçu aucun droit pour les emplacements; la décoration et l'ornementation furent seules aux frais des industriels, sauf dans la galerie des Beaux-Arts où tous les frais étaient supportés par l'Etat. L'enceinte fut érigée en entrepôt réel de douanes pour les produits étrangers. Ouverte le 1er mai (en réalité le 20), l'exposition fut close le 10 nov. Sur les 36 gouvernements invités, un seul, le cabinet de Berlin, déclina l'invitation. Pourtant il se ravisa ensuite jusqu'à un certain point et établit une exposition officielle pour les beaux-arts, sous la direction d'un commissaire nommé par le gouvernement. Il y eut 52,835 exposants dont 25,872 pour la France, 4,583 pour l'Espagne, 3,983 pour l'Autriche-Hongrie, 3,184 pour la Grande-Bretagne et ses colonies, 2,408 pour l'Italie, 2,142 pour le Portugal, 1,700 pour la Belgique, 1,203 pour les Etats-Unis, 1,202 pour la Russie et la Finlande, 1,075 pour la Suisse, 1,004 pour la Suède et la Norvège. Les beaux arts réunirent 2,983 exposants dont 838 pour la France. Le jury international composé de 800 membres, moitié français, moitié étrangers, décerna 29,810 récompenses dont 324 diplômes d'honneur, 181 grands prix, 13 rappels de grands prix, 38 diplômes à la mémoire d'artistes décédés, 764 diplômes équivalant à une médaille d'or, 2,423 médailles d'or, 252 rappels, 479 diplômes équivalant à une médaille d'argent, 6,712 médailles d'argent, 413 rappels, 217 diplômes équivalant à une médaille de bronze, 9,156 médailles de bronze, 125 rappels et 9,213 mentions honorables. Le prix des entrées fut fixé à un franc; il fut perçu au moyen de tickets. Le 30 juin, jour de fête nationale, on paya 25 cent. On put se procurer des cartes d'abonnement, pour la durée de l'exposition, au prix de 100 fr. Il y eut 16,100,000 visiteurs. Un décret du 22 juil. 1878 avait institué une loterie nationale de 12,000,000 de billets dont le but était de donner au gouvernement les moyens de faciliter l'accès de l'exposition à certaines catégories de personnes peu fortunées et dont la profession justifierait cette faveur, et d'encourager les exposants par l'achat de divers objets d'art et d'industrie destinés à être répartis entre les souscripteurs par voie de tirage au sort. Par ce moyen, plus de 19,000 personnes (instituteurs, ouvriers) furent défrayées de leurs dépenses de voyage et de séjour, et 7,200,000 fr. furent consacrés à l'achat des lots. La liquidation de la loterie laissa disponible une somme de 730,000 fr. sur lesquels 500,000 fr. furent consacrés à l'acquisition d'objets d'arts destinés aux musées nationaux. Le compte ouvert pour l'exposition de 1878 dans les services spéciaux du Trésor fut arrêté pour les dépenses à la somme de 55,389,961 fr. 31, et pour les recettes à la somme de 23,685,196 fr. 55. Le déficit à la charge de l'Etat fut donc de 31,704,764 fr. 76; mais comme la subvention de la ville de Paris figure dans les recettes, le déficit est en réalité de 37,704,764 fr. 76. A vrai dire, le palais du Trocadéro qui coûta 13,600,000 fr. est compris dans ce déficit. L'exposition donna lieu à des rapports considérables parmi lesquels il faut citer le rapport administratif de M. Krantz (Paris, 1881, 2 vol. in-8 et album) et l'introduction générale aux rapports du jury de M. Jules Simon. Les rapports des jurys de classe sont au nombre de 72. Les comptes rendus des congrès forment 35 volumes. Les conférences atteignirent le nombre de 57. L'exposition de 1878, entreprise quelques années seulement après la désastreuse guerre franco-allemande, attesta la vitalité de la France; mais il semble que le souvenir de ces revers pesa sur elle; elle n'eut point l'animation et la gaieté de l'exposition de 1867, ce qui tient peut-être uniquement à l'amplitude de ses proportions, le nombre des visiteurs étant resté à peu près identique.

Exposition de Sydney, 1879. Moins importante que les précédentes, l'exposition de Sydney fut ouverte du 17 sept. 1879 au 20 avr. 1880; elle n'occupa qu'une superficie de 60,000 m. q., ne réunit que 9,345 exposants et ne reçut que 1,117,500 visiteurs.

Exposition de Melbourne, 1880. La seconde exposition australienne se tint à Melbourne du 1er oct. 1880 au 30 avr. 1881. Elle occupa un espace de 84,000 m. q. où s'élevaient un palais définitif de 150 m. de long sur 49 m. de large, deux annexes construites également à titre permanent et couvrant 6,000 m. q. et un hall provisoire de 250 m. sur 150 m. Les produits étaient classés en 10 groupes et 82 classes, savoir : 1° œuvres d'art; 2° éducation et enseignement, appareils et procédés des arts libéraux; 3° mobilier et accessoires; 4° tissus, vêtements et accessoires; 5° produits bruts et travaillés; 6° machines, appareils et procédés de l'industrie mécanique; 7° produits alimentaires; 8° agriculture; 9° horticulture; 10° mines et métallurgie. Le nombre des exposants fut de 12,792 dont 2,130 pour Victoria, 1,379 pour le Royaume-Uni, 1,172 pour les Indes anglaises, 1,146 pour la France, 963 pour l'Allemagne, 888 pour l'Italie, 818 pour Ceylan, 629 pour la Nouvelle-Zélande, 587 pour Queensland, 419 pour la Nouvelle-Galles du Sud, etc. Le jury international décerna 9,671 distinctions dont 1,076 revinrent à la France. Il y eut 1,330,000 visiteurs. Les dépenses s'élevèrent à 8,250,000 fr.; les recettes à 1,300,000 fr. Le Trésor couvrit le déficit.

Exposition d'Amsterdam, 1883. Entreprise par une société privée, mais patronnée officiellement par le gouvernement qui lui fournit 150,000 florins de subside, l'exposition d'Amsterdam devait être purement coloniale; mais bientôt on en élargit le cadre en la qualifiant d'exposition coloniale et d'exposition générale. Elle occupa 25 hect. de superficie et consista en un palais principal formant un rectangle de 300 m. de long sur 135 m. de large, et présentant une grande nef centrale où aboutissaient des galeries perpendiculaires et en pavillons, chalets, kiosques, etc. Les exposants furent au nombre de 6,574 dont 1,587 pour la France et 225 pour l'Algérie. Un rapport fut rédigé par M. de Sainte-Foix, consul général de France, sur la section française et les pays participants. M. Aubert, chancelier du consul général, écrivit un rapport sur les colonies néerlandaises des Indes (Paris, 1885, gr. in-8). Des délégations ouvrières subventionnées par le ministère du commerce (50,000 fr.) se rendirent à Amsterdam. Leur rapport général fut rédigé par MM. Chalain et Gruyer (Paris, 1885, 2 vol. in-8); parmi les rapports particuliers, celui de M. Victor Delahaye (Paris, 1886, in-8), ouvrier mécanicien, fut particulièrement remarqué; il valut plus tard à son auteur d'être désigné par le gouvernement pour représenter la France à la conférence ouvrière de Berlin.

Exposition d'Anvers, 1885. Egalement organisée par une société particulière et patronnée par le gouvernement, l'exposition d'Anvers fut ouverte à l'occasion de l'achèvement des superbes travaux du port de cette ville. L'expo-

sition fut installée près de l'Escaut; elle occupa une superficie de 220,000 m. q. La section maritime s'empara d'une partie du bassin de batelage. Les bâtiments consistaient en une série de galeries et de pavillons couvrant 91,000 m. q. Il y eut 14,472 exposants dont 4,381 français. Sur les 8,661 récompenses décernées, les Français en obtinrent 2,561. Le nombre des visiteurs fut de 1,537,000 (entrées avec ticket). On délivra en outre 15,000 cartes d'abonnement de 20 et 10 fr. et 8,850 cartes gratuites. L'exposition dura du 2 mai au 2 nov. Les recettes et les dépenses s'élevèrent à 4,000,000 de fr. Les rapports du jury international, publiés par les soins du commissaire général, forment 5 vol. 156 délégués ouvriers français auxquels on avait accordé une subvention de 60,000 fr. ont rédigé des rapports fort intéressants sur les résultats de leur mission (Paris, 1886, 2 vol. in-8). De plus le gouvernement a fait publier des *Notices coloniales* (Paris, 1885, 2 vol. in-8) et un volume d'*Annexes sur les plantes utiles des colonies françaises* (Paris, 1886, in-8).

Exposition de Barcelone, *1888*. Dirigée par l'autorité municipale de Barcelone, agissant sous les auspices du gouvernement et des députations provinciales et assistée d'un conseil de 470 membres, cette exposition eut un grand éclat. Installée dans le parc de la ville, elle couvrit 450,000 m. q. Parmi les plus beaux édifices, on peut citer le palais de l'industrie, celui des beaux-arts, la galerie des machines, le palais des sciences, le pavillon de l'agriculture, le pavillon maritime, le pavillon des colonies, le pavillon des transports. Ces édifices étaient construits à titre définitif, par suite avec beaucoup de soin. Il en fut de même pour les cafés et restaurants répartis dans les jardins. L'ensemble n'eut donc point cette apparence un peu fruste et négligée que présentent presque toujours les constructions à l'usage des expositions qui sont destinées à disparaître dans un bref délai. Le palais de l'industrie, disposé en éventail, présentait douze nefs rectangulaires de 20 m. de large et de 100 m. de long, alternant avec dix nefs triangulaires de 24 m. de base, un grand salon central de 120 m. de long sur 34 de large et deux galeries circulaires de pourtour. Le palais des beaux-arts formait un rectangle de 100 m. sur 50 et renfermait une très belle salle des fêtes. La galerie des machines de 150 m. sur 60 présentait trois nefs et plusieurs annexes. Dans le palais des sciences, couvrant 3,200 m. q., étaient disposées les salles de conférences. Le pavillon de l'agriculture couvrait 5,800 m. q.; il était fort heureusement disposé de manière à reproduire l'agencement d'une grande exploitation agricole. Les exposants furent au nombre de 12,900 appartenant à vingt-cinq nations. L'Espagne eut 8,600 exposants, les autres pays 4,300 sur lesquels 1,890 français. Pendant l'exposition on donna de grandes fêtes offertes à la régente; toutes les escadres étrangères vinrent dans le port de Barcelone. Sur 9,291 récompenses consistant en diplômes d'honneur, médailles de 1re classe, de 2e classe, de 3e classe et mentions honorables, les Français en obtinrent 1,100. Il y eut 1,227,000 entrées payantes. Un grand nombre de cartes gratuites furent délivrées. Les dépenses s'élevèrent à 11,100,000 fr. Les recettes ne furent que de 2,337,000 fr. L'Etat donna une subvention de 1,850,000 fr.; le reste du déficit fut couvert par deux emprunts municipaux. L'exposition de Barcelone avait duré du 8 mai au 8 déc.

Exposition de Bruxelles, *1888*. Cette exposition fut une entreprise purement privée : elle porta le titre de Grand Concours international des sciences et de l'industrie. La France n'y fut point représentée officiellement. Il y eut une exposition de produits et en outre un concours ouvert sur 54 questions réparties en 19 groupes, savoir : 1° enseignement; 2° arts libéraux; 3° arts industriels; 4° vêtements et accessoires; 5° exploitation des mines; 6° métallurgie; 7° agriculture et sylviculture; 8° horticulture; 9° industries agricoles, produits alimentaires; 10° produits divers, procédés; 11° industries mécaniques, travail extractif; 12° matériel de chemin de fer et traction mécanique; 13° génie civil, architecture; 14° art militaire; 15° navigation et pêche; 16° matériel de sauvetage et d'incendie; 17° électricité; 18° commerce; 19° œuvres diverses (prévoyance, secours mutuels, économie populaire, etc.). Des récompenses furent données pour les produits et des prix pour les concurrents. Sur 4,916 récompenses d'exposants, la France en obtint 602, sur 885 prix, 62.

Exposition de Paris, *1889*. A l'heure même où se terminait l'exposition de 1878, l'opinion publique, stimulée par la presse, avait en quelque sorte arrêté la date de 1889 pour l'échéance d'une nouvelle exposition universelle, qui coïnciderait avec le centenaire de la Révolution française et, constatant les progrès accomplis depuis 1789, brillerait d'une splendeur inaccoutumée. Le gouvernement, répondant à ce sentiment, se préoccupa dès 1884 (décret du 8 nov.) de l'organisation de l'entreprise. La date d'ouverture fut fixée au 5 mai 1889, celle de la clôture au 31 oct. suivant. Une commission d'études formée des personnalités les plus compétentes fut chargée des travaux préparatoires et déposa son rapport le 10 mars 1885. Elle choisit pour emplacement le Champ de Mars et le Trocadéro avec adjonction du quai d'Orsay, de l'esplanade des Invalides et du palais de l'industrie. Les dépenses étaient évaluées à 50 millions. L'Etat et la Ville de Paris fournissaient 28 millions; les entrées étaient évaluées à 14 millions; les concessions devaient fournir un produit de 15 millions et la revente des matériaux 1 million, soit 58 millions de recettes, d'où un excédent de 8 millions.

Comme les combinaisons financières de 1867 avaient donné des résultats particulièrement heureux, on résolut de les adopter. Le gouvernement conserva la haute direction. On avait imaginé un contrat passé entre le ministre du commerce, la Ville de Paris et le gouverneur du Crédit foncier agissant pour le compte d'une société de garantie et s'engageant jusqu'à concurrence de 18 millions à contribuer aux dépenses en tant qu'elles ne seraient pas couvertes par les recettes, lesquelles consistaient en 17 millions fournis par l'Etat, 8 millions fournis par la Ville et les produits énumérés ci-dessus. Au cas où un excédent de recettes se produirait, il devait être partagé entre les trois parties contractantes au prorata de leurs apports. Au cas où les dépenses dépasseraient 43 millions, l'excédent devait rester à la charge de l'Etat qui, en compensation, devait recouvrer toutes les recettes dépassant 18 millions. Si le gouvernement accordait des entrées de faveur autres que celles distribuées aux exposants et au personnel, il devait, bien entendu, en verser le montant intégral au compte des recettes. La loi du 6 juil. 1886 approuva cette convention. La souscription au capital de garantie fut close le 1er mai 1888. Il avait été souscrit 23,124 actions de 1.000 fr. Le premier versement avait été de 50 fr. par titre. En mars 1889, on dut constater que les dépenses dépassaient largement les prévisions. M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier, imagina alors une nouvelle combinaison qui devait faire disparaître tous les embarras de l'Etat. Agissant au nom d'un groupe d'établissements de crédit et de maisons de banque, il proposait de verser dans les caisses publiques, à des échéances échelonnées du 1er mai au 31 août 1889, une somme totale de 21,500,000 fr. Par contre, il demandait l'autorisation d'émettre, à ses risques et périls, 1,200,000 bons de 25 fr., munis chacun de 25 tickets d'entrée, à détacher soit par les souscripteurs, soit par les émetteurs qui en approvisionneraient les guichets ouverts au public. Ces bons devaient participer à 81 tirages à lots répartis sur 1889 et les 75 années suivantes : les bons encore en circulation en 1964 devaient être intégralement remboursés au prix d'émission, soit 25 fr. En somme, l'opération se résumait ainsi : 21,500,000 fr. versés au Trésor, 5,500,000 destinés au service des lots et du remboursement des bons, 3,000,000 consacrés aux frais d'émission. Cette ingénieuse combinaison, approuvée par la loi du 4 avr. 1889, fut accueillie

avec enthousiasme par le public. En quelques heures, les 1,200,000 titres furent souscrits. Le succès matériel de l'exposition était d'ores et déjà assuré.

Un arrêté du ministre du commerce en date du 26 août 1886 donna le règlement général de l'exposition. Les emplacements déterminés par la commission d'études avaient été approuvés. Les produits devaient être répartis en 9 groupes, savoir : 1° œuvres d'art (5 classes) ; 2° éducation et enseignement, matériel et procédés des arts libéraux (11 classes) ; 3° mobilier et accessoires (13 classes); 4° tissus, vêtements et accessoires (11 classes); 5° industries extractives, produits bruts et ouvrés (7 classes) ; 6° outillage et procédés des industries mécaniques, électricité (19 classes) ; 7° produits alimentaires (7 classes); 8° agriculture, viticulture et pisciculture (4 classes); 9° horticulture (6 classes). Les œuvres des artistes français et étrangers exécutées depuis le 1er mai 1878 étaient admissibles à l'exposition. De plus, un groupe spécial de l'économie sociale fut institué le 9 juin 1887. Le 2 août de la même année parut un arrêté instituant les congrès et les conférences relativement aux belles-lettres, aux beaux-arts, à l'histoire, à l'archéologie, aux sciences mathématiques, physiques, chimiques, naturelles, géographiques, à l'économie politique, à la législation, à l'hygiène, à l'assistance et à la répression, à l'économie sociale, à l'enseignement, au génie civil, aux travaux publics, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Le 12 oct. on décida la création d'une exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques divisée en 5 sections (1° sciences anthropologiques et ethnographiques ; 2° arts libéraux ; 3° arts et métiers ; 4° moyens de transport; 5° art militaire) qui présenta un vif intérêt. Le 17, on organisa des auditions musicales. Enfin, pour en terminer avec les mesures préparatoires, mentionnons les subventions accordées par les colonies : Algérie, 350,000 fr.; Gabon, 5,000 ; Guadeloupe, 40,000 ; Guyane, 20,000 ; Inde française, 10,000 ; Martinique, 12,500 ; Mayotte, 3,000 ; Nossi-Bé, 4,000 ; Nouvelle-Calédonie, 12,000 ; Réunion, 10,000 ; Saint-Pierre et Miquelon, 7,000; Sénégal, 25,000; Tahiti, 20,000. La Tunisie versa une subvention de 510,000 fr. Voici comment furent organisés les services administratifs de l'exposition (décret du 28 juil. 1886). Un commissaire général (le ministre du commerce et de l'industrie) eut sous ses ordres trois directeurs généraux, l'un pour les travaux (M. Alphand), le second pour l'exploitation (M. Berger), le troisième pour les finances (M. Grison). La direction des travaux comprit les services suivants : 1° secrétariat ; 2° service technique central ; 3° contrôle des constructions métalliques ; 4° service d'architecture ; 5° service des jardins ; 6° service des terrassements, des égouts, du gaz ; 7° service des eaux ; 8° histoire de l'habitation ; 9° service des galeries de l'agriculture, des bâtiments de la douane, de la police, de l'octroi, de la manutention, des postes, des pompiers, des water-closets. La direction de l'exploitation comprit : 1° le cabinet du directeur général ; 2° la section française ; 3° les sections étrangères ; 4° le service de l'installation ; 5° le service mécanique et électrique ; 6° le service de la manutention. La direction des finances eut les 7 sections suivantes : 1° secrétariat ; 2° comptabilité et caisse ; 3° perception des recettes ; 4° matériel ; 5° service des entrées ; 6° contrôle des entrées ; 7° contentieux. Il y eut un commissaire spécial des expositions des beaux-arts (M. A. Proust), des commissaires spéciaux pour les expositions des colonies et des pays de protectorat. Une commission de contrôle et des finances, composée de membres représentant l'Etat, la ville de Paris et l'association de garantie, eut dans ses attributions la discussion des plans, la ratification des marchés et traités de concession, les ouvertures de crédit, le règlement des conditions générales de l'exploitation. De plus, les trois directeurs se réunissaient périodiquement en conseil pour entendre les rapports présentés sur la situation des services et étudier les questions d'intérêt commun soumises à leur examen par le ministre. Enfin, il y eut plusieurs comités techniques, entre autre ceux des machines et de l'électricité.

Les gouvernements étrangers avaient été invités à participer à l'exposition. Comme d'ordinaire, on leur avait accordé maintes faveurs : comme les Français, ils avaient été exonérés de toute redevance à titre de loyer ; les locaux étaient constitués en entrepôt réel de douanes ; les objets pouvaient être expédiés directement par les bureaux de transit et avec exemption du droit de statistique ; les plombs de douane étaient apposés gratuitement ; les marchandises livrées à la consommation ne devaient être soumises qu'aux droits frappant les produits similaires de la nation la plus favorisée, etc. Cependant, à cause de la célébration du centenaire de 1789, la plupart des monarchies européennes refusèrent leur adhésion officielle : même un premier ministre hongrois se livra, en pleine tribune, à un dénigrement systématique d'assez mauvais goût. Toutefois, comme leurs nationaux, loin de manifester de telles répugnances, se montraient fort empressés d'exposer à Paris, les mêmes gouvernements ne manquèrent pas de leur accorder un concours officieux fort actif et leur fournirent des subventions considérables. Les Etats énumérés ci-après acceptèrent officiellement l'invitation de la France : République Argentine, Bolivie, Chili, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Cap de Bonne-Espérance, Nouvelle-Zélande, Tasmanie, Victoria, Grèce, Guatemala, Haïti, Hawaï, Honduras, Japon, Maroc, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Perse, République de Saint-Marin, Salvador, Serbie, Siam, République Sud-Africaine, Suisse, Uruguay, Andorre, Venezuela. L'Autriche-Hongrie, très mal disposée, n'eut point de comité national, mais seulement un comité général formé par la chambre de commerce austro-hongroise de Paris. La Belgique eut un commissaire général, le Parlement lui vota une subvention de 600,000 fr. De même le Brésil (800,000 fr. de subvention), la Chine, la Colombie, le Danemark (140,000 fr. de subvention), l'Egypte, l'Espagne (500,000 fr. de subvention), la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal (500,000 fr. de subvention), la Roumanie (200,000 fr. de subvention), la Russie, la Finlande. L'Allemagne, la Suède, la Turquie eurent quelques exposants, mais sans commissariat ni comité. Le Montenegro s'abstint complètement.

En somme, l'exposition occupa une surface de 958,572 m. q. ainsi répartis : rive droite de la Seine, Trocadéro, Champs-Elysées et palais de l'Industrie, 283,152 m. q. ; rive gauche de la Seine, Champ de Mars, quai d'Orsay, esplanade des Invalides, 675,420 m. q. Sur les terrains du Champ de Mars furent élevées les constructions les plus importantes. D'abord, près de la Seine, la tour de 300 m. formant un arc de triomphe colossal (V. pour les détails de cet ouvrage notre art. EIFFEL). A gauche, s'élevait le palais des beaux-arts renfermant l'exposition décennale et l'exposition centennale de la peinture, de la sculpture et de la gravure ; à droite, le palais des arts libéraux renfermant le groupe II et l'exposition rétrospective du travail et des sciences anthropologiques. Ces deux palais, séparés par un jardin anglais, étaient l'œuvre de M. Formigé. Chacun d'eux avait une coupole de 56 m. de haut et de 33 m. de diamètre et était superbement décoré. Le jardin était terminé par la fontaine monumentale de M. Coutan et les fontaines lumineuses. Les deux palais se raccordaient à deux galeries de 30 m. de large, parallèles à la Seine : l'une, la galerie Rapp, était occupée par la sculpture ; l'autre, la galerie Desaix, par le groupe II. Venait ensuite le palais des industries diverses (groupes III, IV, V et partie du groupe VI). A l'origine de la galerie de 30 m. on avait élevé un superbe dôme, ou dôme central, qui faisait face au Trocadéro. Haut de 65 m. et surmonté de la statue colossale de la France distribuant des palmes et des lauriers, ce dôme, d'une grande pureté de lignes, était d'un puissant effet décoratif. Parallèlement à l'Ecole militaire se

dressait la galerie des machines, l'une des merveilles les plus imposantes de l'Exposition. Ce palais, construit par M. Dutert, formait une immense nef de 420 m. de long et de 115 m. de large avec bas côtés de 15 m. à étage. Sa hauteur était de 45 m. Des fermes ogivales en fer d'une étonnante hardiesse franchissaient sans appui intermédiaire toute l'ouverture de la nef. Plusieurs édifices annexes se groupaient autour du palais. C'étaient, sur la berge de la Seine, le panorama de la Compagnie transatlantique, l'exposition du matériel de navigation et de sauvetage, l'exposition du pétrole, une exposition de pompes et de moteurs, la station de la Compagnie d'éclairage électrique ; sur le quai de la Seine, l'histoire de l'habitation, par M. Garnier ; dans le parc, les pavillons des Compagnies de Suez et de Panama, de la République Argentine, du Brésil, du Mexique, du Venezuela, de la Bolivie, de l'Equateur, du Chili, deux théâtres, le pavillon du gaz, etc. ; le long de l'avenue de Suffren et de La Bourdonnais, le pavillon de Monaco, celui des pastellistes, celui de Siam, ceux de la Ville de Paris, etc., tous édifices construits par les architectes les plus renommés. Au Trocadéro, demeuré tel qu'en 1878, on avait installé l'exposition rétrospective des objets d'art français ; les jardins étaient aménagés pour l'horticulture et renfermaient quelques pavillons, entre autres ceux des travaux publics, des forêts, du gouvernement de Victoria. Le quai d'Orsay, occupé par deux longues galeries, était affecté aux groupes VII, VIII et partie du groupe VI. Au milieu se dressait le palais des produits alimentaires. D'autres constructions jalonnaient cette section : le pavillon du Portugal, ceux de l'Espagne et des colonies espagnoles entre autres. Sur l'esplanade des Invalides, on rencontrait l'exposition coloniale et divers pavillons, parmi lesquels le palais si curieux du ministère de la guerre, celui de l'hygiène et de l'assistance publique, le groupe de l'économie sociale, etc. L'exposition coloniale, avec ses couleurs chatoyantes, ses constructions d'architecture bizarre, ses produits spéciaux, son exotisme prononcé, répondant à ce moment même à une orientation particulière de la littérature française, eut un succès extrêmement vif. On y trouvait, outre le palais central, œuvre fort originale de M. Sauvestre, un grand pavillon réservé à l'Annam-Tonkin, avec la pagode des Dieux, un théâtre et un restaurant annamites, un village tonkinois, le pavillon de la Cochinchine, celui du Cambodge rappelant la célèbre pagode d'Angkor, le bâtiment de Madagascar, un village sénégalais, l'exposition du Congo, un village loango, des cases tahitiennes, un village pahouin, une factorerie du Gabon, un village canaque, une case de colon de la Nouvelle-Calédonie, le pavillon de la Guyane et de la Guadeloupe, le beau palais de l'Algérie avec ses annexes : maison kabyle, tentes, café maure, etc. ; le palais tunisien, avec un bazar et un café-concert ; enfin, un village javanais.

Entre l'esplanade des Invalides et l'extrémité du Champ de Mars, sur une distance de près de 3 kil., courait un chemin de fer à voie étroite de $0^{m},60$, du système *Decauville* (V. ce nom). Près de la gare terminus du Champ de Mars, on retrouvait la couleur et l'animation orientales de l'exposition coloniale, dans la rue du Caire, située entre le palais des industries diverses et l'avenue de Suffren. C'était une exposition de divers spécimens de l'art arabe des khalifes, comprenant des façades de maisons égyptiennes de diverses époques, deux mosquées, une école, un minaret, des portes. Cette reconstitution ingénieuse, faite à l'aide de fragments authentiques, était étonnamment réussie. La rue du Caire était habitée par environ 160 Arabes, marchands, ouvriers, âniers, cafetiers, danseuses, extrêmement bruyants et remuants.

On conçoit que nous ne puissions entrer ici dans tous les détails, pourtant si intéressants, que nécessiterait l'étude complète de l'exposition de 1889. Il faut nous borner au strict nécessaire et nous résigner à ne donner qu'une idée très pâle des splendeurs qu'elle étala aux yeux de ses milliers de visiteurs avec une prodigalité jusqu'alors inconnue. Nous terminerons donc par quelques renseignements statistiques, comme nous l'avons fait pour les expositions précédentes, et nous renverrons les lecteurs au *Rapport général* de M. Alfred Picard (Paris, 1891-1892, Impr. nat., 9 vol. in-4), qui a réussi à mener à bien l'œuvre prodigieuse de rédiger les annales complètes des grandes assises industrielles de 1889. Ce rapport, véritable chef-d'œuvre de clarté et de précision, dont l'étendue dépasse de beaucoup le cadre où les prédécesseurs de M. Picard avaient cru devoir enfermer leurs observations, est un trésor de renseignements puisés aux sources les plus autorisées et présentés avec une remarquable hauteur de vues. Nos lecteurs y trouveront donc tout ce qui peut les intéresser, ainsi que dans les *Rapports du jury international*, dont un certain nombre est déjà publié (1892), dans les *Conférences* (2 vol. in-4), dans les publications du ministère de l'instruction publique (6 vol. in-4), dans celles relatives aux colonies (6 vol. in-12), dans les comptes rendus des congrès, dans les rapports administratifs et autres publications administratives qui s'impriment avec beaucoup de rapidité.

Comme nous l'avons dit à propos des conventions financières, l'entrée à l'exposition de 1889 était accordée moyennant la remise d'un ticket de 1 fr. Pour entrer avant 10 heures du matin et après 6 heures du soir, il fallait donner 2 tickets par personne. Les jours de fête, le prix s'est élevé jusqu'à 10 tickets de 1 fr. L'ensemble des entrées payantes a atteint le chiffre de 25,515,985, représentant 28,268,726 tickets sur les 30,000,000 émis par le Crédit foncier. En comptant les entrées de service, on obtient un chiffre de près de 32,500,000 entrées. Ce chiffre très considérable tient d'une part à ce que les souscripteurs de bons dépensèrent les tickets sans compter, attachant une valeur particulière à la possession de la souche qui donnait chance de gagner des lots assez forts. D'autre part, les personnes qui n'utilisaient pas elles-mêmes leurs tickets les vendaient à bas prix. Des nuées de camelots les revendirent sur la voie publique à 30 et 40 cent. et, même aux derniers jours, l'affluence des visiteurs était encore si grande que ces prix se relevèrent. Comme en 1878, on institua une tombola. Il devait y avoir 15,000,000 de billets à 1 fr. Mais on avait tant abusé des loteries, que le public n'y prenait plus d'intérêt ; on arrêta l'émission au deuxième million. L'exposition de 1889 a donné lieu à un grand mouvement de dépenses et de recettes. Les dépenses de 46,500,000 fr., couvertes par les subventions de l'Etat et de la ville de Paris ainsi que par l'émission des bons, doivent être majorées de 6,817,000 fr. de crédits spéciaux accordés aux différents ministères pour leur participation ; de 1,850,000 fr. d'indemnités accordées pour frais de représentation aux membres du gouvernement. De plus, il faut tenir compte des gratifications accordées aux agents de l'Etat en résidence à Paris et dont le traitement n'était pas supérieur à 2,500 fr. (10 % de leurs émoluments pendant la durée de l'exposition) et aux officiers subalternes des armées de terre et de mer logés dans le rayon de l'octroi de Paris (30 fr. par mois de supplément). D'un autre côté, il y eut plus de 2,000,000 de recettes provenant des redevances de certaines concessions (théâtres, cafés, restaurants, concerts, kiosques, etc.) et des cartes d'abonnement (100 fr. par personne, ou pour certains fonctionnaires et commissaires, 26 fr. 50) et 208,500 fr. provenant de la concession du catalogue officiel. Enfin, la revente des matériaux a produit 1,027,474 fr. 68, dont 970,603 fr. 61 pour les constructions métalliques. En somme, les recettes ont de beaucoup dépassé les prévisions et, d'autre part, les dépenses sont restées bien au-dessous des évaluations primitives. Le boni a été d'environ 10,000,000. Il faut d'ailleurs tenir compte que la loi du 31 juil. 1890 a décidé la conservation définitive de la galerie des machines, du dôme central, de la galerie de 30 m., des palais des arts, des galeries Rapp et Desaix, du parc, des terrasses et des fontaines.

Le nombre des exposants a été pour le commerce et l'industrie de 55,486, dont 30,122 français et 25,364 étrangers; pour les beaux-arts de 5,110, dont 2,955 français et 2,155 étrangers. Leur répartition par groupe est la suivante :

GROUPES	Français	Etrangers	TOTAUX
I. Œuvres d'art	2.955	2.155	5.110
II. Education, enseignement	8.335	4.815	13.150
III. Mobilier et accessoires	2.587	2.078	4.665
IV. Tissus, vêtements	2.373	2.920	5.293
V. Industries extractives	2.233	4.686	6.919
VI. Outillage et procédés des industries mécaniques, électricité	4.462	1.986	6.448
VII. Produits alimentaires	5.868	8.038	13.906
VIII. Agriculture	3.602	722	4.324
IX. Horticulture	662	119	781
Economie sociale	860	266	1.126
	33.937	27.785	61.722

Les exposants étrangers se répartissaient comme suit :

République Argentine	1.473	Mexique	3.206
Autriche-Hongrie	405	Monaco	55
Belgique	1.668	Nicaragua	591
Bolivie	235	Norvège	332
Brésil	838	Paraguay	92
Chili	423	Pays-Bas	566
Chine	26	Pérou	18
Colombie	34	Perse	37
Costa-Rica	7	Portugal	2.005
Danemark	265	Roumanie	547
République Dominicaine	185	Russie	831
Egypte	57	Finlande	167
Equateur	103	Saint-Marin	90
Espagne	2.706	Salvador	577
Etats-Unis	1.674	Serbie	1.044
Grande-Bretagne	1.535	Siam	17
Colonies anglaises	402	République Sud-Africaine	43
Grèce	1.018	Suède	161
Guatemala	788	Suisse	1.150
Haïti	13	Turquie	3
Hawaïi	40	Uruguay	375
Honduras	91	Andorre	12
Italie	703	Venezuela	341
Japon	675	Alsace-Lorraine (Allemagne)	71
Luxembourg	49	Section internationale	33
Maroc	8		

Pour les produits français l'admission avait été préparée par les comités départementaux et prononcée par les comités d'admission, les comités de groupes et le comité supérieur de revision. Pour les produits étrangers, elle fut prononcée par les commissions étrangères auxquelles on laissa la plus grande latitude. Les demandes présentées par ces commissions furent d'ailleurs transmises à l'administration française qui statua directement. Le jury des récompenses fut composé des jurys de classes, des jurys de groupes et du jury supérieur. Les jurés furent au nombre de 1,052 titulaires et 306 suppléants, dont 584 jurés titulaires et 165 suppléants pour la France et 468 titulaires et 141 suppléants pour l'étranger. Le jury décerna 33,889 récompenses dont 953 grands prix (545 pour la France, 408 pour l'étranger) ; 5,296 médailles d'or (3,092 pour la France, 2,204 pour l'étranger) ; 9,890 médailles d'argent (5,644 pour la France, 4,246 pour l'étranger); 9,669 médailles de bronze (5,402 pour la France, 4,267 pour l'étranger) et 8,081 mentions honorables (4,151 pour la France, 3,930 pour l'étranger). De plus, il a été accordé 5,971 récompenses de collaborateurs dont 13 grands prix, 701 médailles d'or, 1,890 médailles d'argent, 2,121 médailles de bronze et 1,246 mentions honorables. Il ne nous reste plus qu'un mot à dire relativement aux fêtes merveilleuses qui ont eu lieu dans le cadre de l'exposition. En voici la très brève nomenclature. 5 mai (Versailles) : fête commémorative de l'ouverture des Etats généraux de 1789; 6 mai : ouverture officielle de l'exposition par le président de la République; fête de nuit au Champ de Mars ; fête de nuit dans Paris; 1er juin : fête de nuit au Champ de Mars pour célébrer l'achèvement des installations des exposants; 4 juil. : inauguration de la statue de la Liberté éclairant le monde, donnée à la Ville de Paris par la colonie américaine; fête de nuit au Champ de Mars; 10 juil. : bal offert par les exposants au gouvernement et à la municipalité de Paris dans le palais de l'Industrie; 12 juil : fête au Palais-Royal à l'occasion de l'inauguration de la statue de Camille Desmoulins; 13 juil. : fête du centenaire de la fédération de 1790 au Champ de Mars; bal au palais de l'Industrie offert aux ouvriers de l'exposition et aux syndicats ouvriers; 14 juil. : fête nationale; 30 juil. : réception du chah de Perse; 2 août : fête de nuit à l'exposition ; 4 août : festival de musique militaire au palais de l'Industrie; illumination des hauteurs de Paris (commémoration de l'abolition des privilèges) ; 5 août. : fête à l'Hippodrome ; 6 août. : spectacle de gala à l'Opéra; 18 août : Banquet des maires de France et fête de nuit à l'exposition ; 11, 12 et 14 sept. : représentation au Palais de l'Industrie de l'ode triomphale de Mlle Holmes; 15 sept. : concours international de musique au palais de l'Industrie ; 21 sept. : inauguration du monument de la place de la Nation ; 27 sept. : distribution solennelle des récompenses au palais de l'Industrie ; 6 nov. : fête de nuit au Champ de Mars pour la clôture de l'exposition. Tous les soirs le dôme central était illuminé ainsi que la tour Eiffel et une partie du palais du Trocadéro ; les pelouses, les massifs des jardins, l'intérieur du dôme central, de la galerie de 30 m., des galeries Rapp et Desaix étaient illuminées à la lumière électrique; de plus, les fontaines lumineuses jouaient. Les dimanches et jours fériés, le palais du Trocadéro était entièrement illuminé et la tour Eiffel embrasée. Aux grands jours de fête, cette illumination était complétée par l'illumination en verres et ballons lumineux de tous les massifs d'arbres, par l'embrasement des bosquets aux flammes de Bengale, par un feu d'artifice tiré à l'île des Cygnes. Il y eut en outre plusieurs fêtes coloniales à l'esplanade des Invalides. Les fêtes absorbèrent un crédit total de 3,000,000 de fr., auxquels il faut ajouter les crédits ordinaires affectés par l'Etat et la Ville de Paris à la fête du 14 juillet, l'allocation de 500,000 fr. accordée pour frais de représentation au président de la République, l'allocation d'un million accordée aux ministres pour le même motif, les crédits spéciaux ouverts sur le budget de la ville pour le banquet des maires, les bals et réceptions à l'Hôtel de ville, la fête du travail, etc. En résumé, l'on peut dire que l'exposition universelle de 1889, accueillie avec défiance par les gouvernements monarchiques, a brillé d'un éclat plus vif encore que l'exposition de 1867, et a attesté aux yeux du monde entier le relèvement définitif de la France et l'existence chez elle d'une puissance commerciale et industrielle incomparable, qu'on soupçonnait à peine. Elle a excité chez les étrangers et chez nos nationaux eux-mêmes un sentiment d'admiration voisin de l'éblouissement; elle constitue, historiquement, un des faits les plus remarquables de la fin du XIXe siècle.

Exposition de Moscou, 1891. Bien que cette exposition n'ait pas été internationale, nous croyons devoir la mentionner ici en raison de son caractère tout spécial. A la suite du rapprochement politique entre la France et la Russie, ces deux gouvernements crurent bon de favoriser, par le moyen d'une exposition, le rapprochement commercial de leurs nationaux. Autorisée par ukase impérial du

20 avr. 1890, l'exposition de Moscou fut exclusivement française. Elle fut dirigée et administrée par une commission supérieure de contrôle et de finances, présidée par M. Teisserenc de Bort. Le classement général des produits fut à peu de choses près celui de l'exposition de 1889. Il y eut 9 groupes et 37 classes. L'installation comprit un bâtiment octogone, formé de 8 pavillons reliés par des galeries suivant les circonférences extérieures et intérieures du périmètre et ayant chacun 50 m. de large sur 60 m. de long et couvrant 35,000 m. q. Au centre figurait un jardin où jaillissaient des fontaines lumineuses. L'exposition occupait le centre d'un grand parc au N.-O. de Moscou. Elle fut ouverte du 15 mai au 18 oct.

Exposition de Chicago, 1893. Une loi du 25 avr. 1890 a prescrit à Chicago l'ouverture, en 1893, d'une exposition internationale en commémoration du centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Le classement des produits a été fait d'après une méthode assez différente des nôtres. Il comporte 12 sections, subdivisées en 172 groupes et 917 classes. Les sections sont les suivantes : A. Agriculture, produits forestiers, aménagement des forêts, machines et outillage (19 groupes, 118 classes) ; B. Viticulture, horticulture et culture des fleurs (7 groupes, 52 classes) ; C. Bétail, animaux sauvages et domestiques (10 groupes, 48 classes) ; D. Poisson, pêcheries, produits des pêcheries, engins et instruments de pêche (5 groupes, 49 classes) ; E. Mines, exploitation des mines et métallurgie (25 groupes, 129 classes) ; F. Machines (10 groupes, 75 classes) ; G. Transports, chemins de fer, navires, véhicules (6 groupes, 45 classes) ; H. Fabrications (32 groupes, 200 classes) ; J. Electricité (15 groupes, 56 classes) ; K. Beaux-arts, peinture, sculpture, arts décoratifs (8 groupes) ; L. Arts libéraux, éducation, littérature, génie civil, travaux publics, musique et art dramatique (11 groupes, 114 classes) ; M. Ethnologie, archéologie, développement du travail et inventions (17 groupes, 28 classes). Les Américains, stimulés par le succès de l'exposition de 1889, sont décidés à ne rien négliger pour tenter de la dépasser. Ce sera, sans doute, une fête industrielle des plus curieuses et des plus brillantes, car elle se déroulera dans un des plus beaux emplacements du monde.

Exposition de Paris, 1900. Par un décret en date du 13 juil. 1892, le gouvernement français a décidé la création à Paris d'une *exposition universelle des œuvres d'art et des produits industriels et agricoles*, qui s'ouvrira le 5 mai 1900 et sera close le 31 oct. suivant. Quelques-uns des considérants à l'appui de ce décret valent d'être cités ici : « La périodicité admise jusqu'ici ramène nécessairement la prochaine exposition universelle de Paris qui semblait dès 1889 s'imposer aux pouvoirs publics, à l'année 1900. Ce sera la fin d'un siècle de prodigieux effort scientifique et économique ; ce sera aussi le seuil d'une ère dont les savants et les philosophes prophétisent la grandeur et dont les réalités dépasseront sans doute les rêves de nos imaginations... L'exposition de 1900 constituera la synthèse, déterminera la philosophie du XIXe siècle. »

III. Expositions spéciales. — En dehors des expositions universelles, il s'est produit depuis cent ans un nombre assez considérable d'expositions internationales intéressant seulement des spécialités. Quelques-unes ont eu une importance capitale ; toutes présentent de l'intérêt. Mais on conçoit que nous ne puissions donner ici tous les détails qui les concernent. Nous nous bornerons à mentionner les principales en indiquant quelques-uns des travaux auxquel elles ont donné lieu.

Exposition maritime du Havre, 1868 (*Annales de l'Exposition du Havre*, par Ribeyre, 1868, in-8 ; *les Curiosités de l'Exposition maritime internationale du Havre*, par Gallois, 1868, in-12 ; *la Médecine et l'Hygiène à l'Exposition du Havre*, par A. Durand, 1868, in-8). — Exposition de Lyon, 1872 (*les Merveilles de l'industrie à l'Exposition de Lyon*, par Lagorce et autres, 1873, in-4). — Exposition de Nancy, 1875 (*Exposition rétrospective de Nancy, Impressions et Souvenirs*, par Auguin, 1875, in-8). — Exposition de Lyon, 1877 (*Recueil descriptif et raisonné d'objets d'art ayant figuré à l'Exposition rétrospective de Lyon*, par Giraud, 1879, in-fol.). — Exposition de Liège, 1881 (*l'Art et l'Industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge, Souvenirs de l'Exposition rétrospective de Liège*, par Ch. de Linas, 1882, gr. in-8). — Exposition de Rouen, 1883 (*l'Exposition rétrospective de Rouen*, par A. Darcel, 1884, in-4). — Exposition ouvrière internationale de Paris, 1886. — Exposition d'hygiène et de sauvetage à Bruxelles, 1876 (*Rapport* de MM. Allard, Duménil et Grandpierre, 1877, in-4 ; *Notice*, 1876, in-8). — Exposition internationale d'électricité de Paris, 1881 (*Administration, jury, rapports*, 1883, 2 vol. in-8). — Expositions : de Londres, 1881 ; de Munich, 1882 ; de Penzance, 1882 ; de Vienne, 1882 ; de Philadelphie, 1884 ; de Tœplitz, 1884 ; de Turin, 1884 ; de l'Observatoire de Paris, 1885 ; d'Anvers, 1885 ; de Steyr, 1885 ; de Bruxelles, 1887 ; de Francfort, 1891. — Exposition du livre à Anvers, 1890. — Exposition générale de la lithographie à Paris, 1891. — Exposition internationale de photographie ; Paris, 1892. — Exposition internationale de sport à La Haye-Scheveningue, 1892, etc. R. S.

Bibl. : Beaux-arts. — Le comte de Laborde, *Rapport du trentième jury sur l'Exposition universelle de 1851* ; Paris, 1856. — G. Lafenestre, *Maîtres anciens (le Salon et ses vicissitudes)* ; Paris, 1882. — J. Guiffrey, *Collection des livrets des anciennes Expositions depuis 1673 jusqu'en 1800* ; Paris, 1869. — Du même, *Livrets de l'Exposition de l'Académie de Saint-Luc* ; Paris, 1872. — Alfred Picard, *Rapport général sur l'Exposition universelle internationale de 1889* ; Paris, 1891, t. IV.

Commerce et Industrie. — Les expositions ont donné lieu à un nombre considérable de publications. Les plus importantes, d'ordre administratif, ont été sommairement indiquées dans le texte de notre article. Nous citerons en outre : A. de Colmont, *Histoire des Expositions des produits de l'industrie française* ; Paris, 1855, in-8. — H. Bacques, *Des Arts industriels et des Expositions en France* ; Paris, 1855, in-12. — Dupin, *Forces productives des nations depuis 1800 jusqu'à 1855* ; Paris, 1851, 4 vol. in-8. — Vervynck et Dubois, *Histoire des Expositions industrielles* ; Paris, 1867, in-18. — Regnier, *Revue et examen des Expositions nationales et internationales en France et à l'étranger depuis 1798 jusqu'à 1878* ; Paris, 1878, gr. in-8. — Blaise, *Expositions des produits de l'industrie nationale en 1839* ; Paris, 1840 ; in-8. — Jobard, *Rapport sur l'Exposition de Paris de 1839* ; Paris, 1840, 2 vol. in-8. — Dupont, *Coup d'œil sur l'Exposition des produits de l'industrie française en 1844* ; Paris, 1844, in-8. — Gabalde, *Histoire de l'Exposition industrielle de 1844* ; Paris, 1844, 2 vol. in-8. — Beres, *Compte rendu de l'Exposition de 1849* ; Paris, 1850, in-12. — Aymar-Bression, *Revue générale de l'Exposition de 1849* ; Paris, 1849, in-8. — Blanqui, *Lettres sur l'Exposition universelle de Londres* ; Paris, 1851, in-12. — *Album de l'Exposition universelle de 1855* ; Paris, 1856-1859, 3 vol. in-4. — Aymar-Bression, *Coup d'œil sur l'Exposition universelle de 1855* ; Paris, 1857, in-18. — Robin, *Histoire illustrée de l'Exposition universelle*, 1856, in-8. — E. Gorges, *Revue de l'Exposition universelle* ; Paris, 1855, in-18. — Benoit, Duportail et autres, *le Travail universel, Revue complète des œuvres de l'art et de l'industrie exposées à Paris en 1855* ; Paris, 1856, 3 vol. gr. in-8. — Tresca et autres, *Visite à l'Exposition universelle de Paris en 1855* ; Paris, 1855, in-16. — Brisse, *Album de l'Exposition universelle de Londres en 1862* ; Paris, 1864, in-4. — *Album des installations les plus remarquées de l'Exposition de Londres*, 1866, in-fol. — *Etudes sur l'Exposition universelle de Londres* ; Paris, 1863, in-8. — Aymar-Bression, *la France à Londres en 1862*, 1863, gr. in-8. — *Album illustré de l'Exposition universelle de 1867* ; Paris, 1867, in-4. — H. Gautier, *les Curiosités de l'Exposition universelle de 1867*, 1867, in-12. — *Etudes sur l'Exposition universelle de 1867* ; Paris, 1868-1869, 8 vol. gr. in-8 et 2 atlas in-4. — J. Turgan, *Etudes sur l'Exposition de 1867*, 1867, gr. in-8. — *Exposition universelle de 1867, illustrée*, 1868, 2 vol. in-4. — Aymar-Bression, *Histoire générale de l'Exposition universelle de 1867*, 1868, gr. in-8. — J. Mesnard, *les Merveilles de l'Exposition universelle de 1867*, 1868, 2 vol. in-4. — Claudin, *Paris et l'Exposition universelle* ; Paris, 1867, in-12. — Oppermann, *Visite d'un ingénieur à l'Exposition universelle de 1867*, 1867, in-8, avec atlas. — *Etudes sur l'Exposition universelle de Vienne en 1873* ; Paris, 1873, in-8. — *L'Exposition universelle de Vienne illustrée*, 1873, gr. in-4. — *Visite à l'Exposition de Vienne* ; Paris, 1874, in-8. — Descoubet et Bouvier, *Rapports sur l'Exposition internationale de Phi-*

ladelphie en 1876; Paris, 1878, in-16. — GAUTIER et DESPREZ, *Curiosités de l'Exposition universelle de 1878;* Paris, 1878, in-12. — *Etudes sur l'Exposition universelle de 1878,* 9 vol. gr. in-8 et atlas. — *Les Merveilles de l'Exposition de 1878,* 1879, in-4. — DELAVAILLE, *Notes d'un visiteur sur l'Exposition universelle de 1878,* 1879, in-16. — G. DE MOLINARI, *la Rue des Nations,* 1878, in-12. — *Visites d'un ingénieur à l'Exposition universelle de 1878,* 1879, in-8. — Il y a eu sur l'exposition de Paris en 1889 un nombre infini de publications. Le rapport général de M. A. PICARD peut suppléer à toutes. Citons en outre : GLUCQ, *Album de l'Exposition de 1889;* Paris, 1889, in-fol. — DUMAS et DE FOURCAUD, *Revue de l'Exposition universelle de 1889;* Paris, 1889, 2 vol. in-4. — *Les Expositions de l'Etat au Champ de Mars et à l'esplanade des Invalides,* 1890, 2 vol. in-4. — DE PARVILLE, *Causeries scientifiques, Exposition de 1889;* Paris, 1890, in-12. — *Guide bleu à l'Exposition de 1889;* Paris, 1889, in-18. — MORILLON, *l'Exposition universelle de 1889;* Paris, 1889. in-8. — ALPHAND, BERGER et autres, *Palais, jardins, constructions diverses, installation générale. Monographie de l'Exposition de 1889;* Paris, 1892, gr. in-fol.

EXPRÈS. POSTES. — Un certain nombre d'administrations postales ont adopté le système de distribution par exprès, moyennant des taxes spéciales qui varient d'un pays à l'autre. Toute lettre ou objet de correspondance que l'expéditeur désigne comme devant être distribué par exprès est porté au destinataire par un facteur spécial aussitôt après son arrivée au bureau de destination et ne subit pas les retards imposés nécessairement aux correspondances qui doivent attendre les distributions normales.

En Allemagne, la taxe de l'exprès est de 25 pfennig pour tout objet adressé à une personne domiciliée dans la circonscription locale du bureau d'arrivée et de 60 pfennig pour tout objet adressé à une personne domiciliée dans la circonscription rurale de ce bureau. En Autriche-Hongrie, cette taxe est de 15 kreuzer pour la localité même où est établi le bureau distributeur, et sans distinction de jour ou de nuit, et de 50 kreuzer par 7 kil. et demi en dehors des limites de cette localité. En Belgique, la taxe est de 25 cent. dans le rayon de la distribution locale, de 50 cent. en dehors de ce rayon et jusqu'à 3 kil.; de 75 cent. jusqu'à 5 kil. et au-dessus de cette dernière distance, on ajoute 20 cent. par kil. en plus ; ces droits peuvent être augmentés de 50 0/0 pour les transports qui doivent se faire de nuit ou qui présentent des difficultés particulières. Dans le Danemark, la taxe est de 20 őre dans le rayon local, avec addition de 30 őre pour toute distance de 1/2 mille en dehors de ce rayon. Dans le Luxembourg, la taxe est de 30 cent. par envoi ne dépassant pas 250 gr. et de 50 cent. pour tout envoi plus lourd et jusqu'à 25 kilogr., dans la localité même où se trouve le bureau de poste. Dans les Pays-Bas, la taxe est de 15 cents pour les communes sièges d'un bureau de poste principal et de 25 cents par 2 kil. et demi, si le domicile du destinataire est dans toute autre localité. Dans le Portugal, cette taxe est fixée chaque année par le gouvernement; elle était de 300 reis par envoi en 1888. En Serbie, la taxe est de 1 fr. par 5 kil. à parcourir par l'exprès. En Suède, le service des exprès ne fonctionne que dans quelques villes et ne s'applique qu'à des objets pesant au plus 1 kilogr. ; la taxe est de 20 őre. En Suisse, tout objet transporté par exprès à 1 kil. coûte 30 cent. en plus du port ordinaire ; de 1 à 10 kil. la taxe spéciale est de 50 cent. par 2 kil. ; pour des distances de plus de 10 kil. le transport se fait par estafette à cheval à raison de 1 fr. par 2 kil.

Le service des exprès postaux a été introduit en France le 25 mars 1892; tout objet de correspondance d'origine postale est distribué par exprès, lorsque l'expéditeur en a fait la demande écrite et a payé, en sus de la taxe fixée par les tarifs, un droit spécial de 50 cent. par objet distribuable sur le territoire d'une commune pourvue d'un bureau de poste, et de 2 fr. par objet distribuable sur le territoire de toute autre commune. Ce service fonctionne aussi aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, dans les Indes néerlandaises, mais il n'a pas encore été adopté dans la Grande-Bretagne, en Espagne, en Grèce, en Norvège, en Roumanie et dans plusieurs autres pays européens.

TÉLÉGRAPHES. — Le service d'exprès fonctionne généralement aussi pour les télégraphes, aux mêmes conditions de tarif. Toutefois, en France, la taxe de l'exprès pour télégrammes est de 50 cent. par kil. Dans la Grande-Bretagne, la remise à domicile est gratuite dans un rayon de 1 mille autour du bureau d'arrivée ou dans le rayon de la distribution postale urbaine si le bureau d'arrivée est un bureau principal (*Head Post Office*). Au delà de ces limites les taxes sont les suivantes : 1° pour la remise par piéton à une distance de moins de 3 milles du bureau télégraphique d'arrivée, 6 pence (60 cent.) par chaque mille ou fraction de mille, la distance étant calculée à partir de la limite du rayon de la remise gratuite, jusqu'au domicile du destinataire ; 2° pour la remise par estafette (exprès à cheval), à une distance de plus de 3 milles du bureau télégraphique d'arrivée, 1 shelling (1 fr. 25) par mille ou fraction de mille qui sépare le bureau télégraphique d'arrivée du point auquel le télégramme est remis (sauf dans quelques parties de l'Irlande où cette taxe est fixée à raison de 8 pence [80 cent.] par mille). En Italie, les frais sont débattus avec le porteur suivant la distance, les conditions topographiques de la localité, et autres circonstances de temps ou d'heure de remise. L'administration italienne admet aussi le service d'estafette pour tous les télégrammes, mais sans le garantir, et elle recourt à l'exprès toutes les fois qu'on ne trouve pas d'estafette. Les frais d'exprès sont calculés à raison de 20 cent. par kil., dans les circonstances normales. E. ESCHBAECHER.

EXPRESS (Ch. de fer). L'expression abrégée d'*express* sert à désigner les trains de grande vitesse qui ne s'arrêtent pas à toutes les stations et sont destinés à desservir les grands courants de circulation; on doit comprendre également sous ce nom général les *trains-postes* et les trains dits *rapides*, auxquels certaines compagnies ont donné des vitesses de marche supérieures à celle des express ordinaires. L'ordonnance du 15 nov. 1846 sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer, ne fait aucune distinction entre les trains ordinaires et les trains express. Elle se borne : 1° à déterminer dans son art. 17 la composition des *convois ordinaires de voyageurs ;* 2° à réserver au ministre des travaux publics (art. 29) le droit de déterminer la vitesse maximum que lesdits trains pourront prendre sur les diverses parties de chaque ligne, ainsi que la durée du trajet; 3° à laisser également à l'administration le soin de statuer sur les heures de départ des *convois ordinaires de voyageurs*, ainsi que sur les stations que ces convois doivent desservir. C'est par suite des besoins toujours croissants de relations rapides entre les centres importants que les compagnies ont été amenées peu à peu à créer des trains à grande vitesse, réservés pour les grands parcours, et recevant de préférence les voyageurs de première classe. Ceux de la troisième ne sont admis que dans un petit nombre de trains. A l'étranger, les trains express admettent généralement des voyageurs de toutes classes, mais les tarifs y sont le plus souvent relevés au moyen d'une taxe supplémentaire ajoutée à celle des trains ordinaires. En somme, ce qui distingue principalement les trains express des trains ordinaires de voyageurs, en dehors de l'emploi d'un matériel roulant plus commode, plus confortable dans les trains express, c'est la vitesse plus grande de leur marche et la rareté de leurs arrêts aux stations. Voici quelques indications en ce qui concerne la vitesse. Les trains rapides, express et postes sont réglés en France à des vitesses de 60 à 75 kil. à l'heure. Ces chiffres, qui indiquent la vitesse de marche de ces trains, ne doivent pas être confondus avec ceux qui donnent leur *vitesse commerciale*, c.-à-d. celle qu'on obtient en divisant l'intervalle compris entre le point de départ et le point d'arrivée par le temps que met réellement le train à le parcourir. A cause des arrêts et des ralentissements obligés, cette vitesse est, pour les express, inférieure de 10 à 12 % à la vitesse de marche. Dans certains règlements, la vitesse maximum des trains a été

fixée, conformément à l'ordonnance de 1846, à un chiffre de 100 et même 120 kil. à l'heure; c'est ainsi que sur le réseau du Nord, qui a eu pendant longtemps le privilège des grandes vitesses et dont les lignes sont peu accidentées, le maximum écrit, fixé par un arrêté ministériel du 30 juil. 1853, est de 120 kil. Mais dans le service normal, les vitesses de marche ne diffèrent pas sensiblement de celles que nous avons indiquées plus haut. On trouvera des détails à ce sujet dans l'art. CHEMIN DE FER, t. X, p. 1043.

La mise en marche de trains express ayant à franchir sans arrêt des étapes de 80 et même de 155 kil. (Paris à La Roche) exige l'emploi de tenders d'une grande capacité et d'un poids très lourd. En Angleterre, où un système particulier d'alimentation des machines en marche permet de franchir sans arrêt des distances considérables, la vitesse de marche des trains express atteint et dépasse souvent 80 kil. à l'heure; la vitesse commerciale varie entre 60 et 70 kil. En Amérique, contrairement à une opinion assez répandue, la vitesse des trains n'est pas très élevée. L'un des trains les plus rapides des Etats-Unis est celui qui va de Baltimore à Washington en quarante-cinq minutes; la distance étant de 73 kil., cette marche correspondrait à une vitesse d'un peu plus de 85 kil. à l'heure, mais il est très rare que ce train accomplisse son trajet dans le délai réglementaire. Les autres trains les plus rapides ont des vitesses de marche qui varient entre 75 et 80 kil., mais ils sont rares. En somme, très peu de trains dépassent 65 kil. à l'heure; quelques trains qualifiés express vont même très lentement; on en cite un dans la Caroline du Nord qui met neuf heures pour parcourir 161 kil., ce qui lui constitue une vitesse commerciale de moins de 18 kil. à l'heure. En Allemagne et en Belgique, la vitesse des trains express est généralement plus faible qu'en France; en Belgique surtout, où les grands centres desservis par ces trains sont très rapprochés et leur imposent de fréquents arrêts. G. HUMBERT.

BIBL.: PALAA, *Dictionnaire législatif et réglementaire des chemins de fer*; Paris, 1887, 2 vol. — G. HUMBERT, *Traité complet des chemins de fer*; Paris, 1891, 3 vol. — A. PICARD, *Traité des chemins de fer*; Paris, 1882, 4 vol.

EXPRESSION. I. MATHÉMATIQUES. — L'expression d'une quantité est une formule algébrique qui fait connaître cette quantité : ainsi $\sqrt{p(p-a)(p-b)(p-c)}$ est l'expression de la surface d'un triangle au moyen de son demi-périmètre p et de ses côtés a, b, c.

II. BEAUX-ARTS. — Signes extérieurs par lesquels se traduisent sur les traits du visage et dans l'attitude du corps, les idées, les intentions, les passions qui agitent une personne vivante. C'est par l'observation continuelle de la nature animée que l'artiste arrive à saisir les nuances, parfois si délicates, qui révèlent à l'extérieur les mouvements de l'âme ou des sens. Donner des règles précises sur la manière dont la joie, la douleur, la jalousie et la haine, etc., doivent être exprimées, serait impossible; on comprend que ces expressions se modifient du tout au tout, selon la condition, l'âge, le sexe du personnage qui en est animé; le tempérament de l'artiste lui-même est pour beaucoup dans sa manière de concevoir les expressions. Certains artistes d'autrefois, placés au milieu d'une société rude et brutale de mœurs, souvent obligés eux-mêmes de déposer le pacifique pinceau pour tirer l'épée, ne pouvaient avoir, on en conviendra aisément, la même manière de sentir et de rendre les expressions que tels artistes d'aujourd'hui, érudits sur toutes choses de leur art, et affinés au dernier point de sentiments et de manières, par la fréquentation constante de l'élite de la société. Tel puissant réaliste de notre époque concevra l'expression d'une passion d'une manière toute autre qu'un émule de Fra Angelico. Il n'y a donc pas de règles à établir pour le rendu des passions humaines; l'intelligence, la sensibilité de l'artiste doit tout faire, aidée de ses observations sur la nature; on peut répéter ici le mot célèbre : Si tu veux m'émouvoir, commence par être ému toi-même ! L'artiste qui peut *vivre* ses personnages, s'assimiler tour à tour chacun des acteurs de la comédie ou du drame qu'il se propose de représenter, celui-là est sûr d'amener son œuvre à une grande intensité d'expression. — L'observation de la nature, de la réalité : voilà le véritable livre où l'on doit étudier l'expression. Mais, à côté de cette mine inépuisable d'observations, il est intéressant de consulter des collections de dessins ou d'études faits méthodiquement par les artistes habiles aidés des observations de quelques philosophes éclairés dans les arts. Les immortelles compositions de Raphaël offrent sur ce point, comme sur tant d'autres, des modèles d'expression admirables. Léonard de Vinci, cet esprit profond et investigateur, a laissé, outre ses tableaux, quantité de croquis où il retraçait, au jour le jour, les expressions curieuses et souvent grotesques qui le frappaient. Presque tous les tableaux du Poussin sont des chefs-d'œuvre, au point de vue de la vérité, de la force, de la variété des expressions. Le Brun est l'un des premiers qui aient cherché à préciser l'étude de l'expression par des exemples pris chez les maîtres, idée absolument fausse, nous l'avons déjà dit; mais le peintre favori de Louis XIV apportait là encore l'esprit de système qu'il appliquait ailleurs dans la sorte de dictature artistique qui lui était conférée. Son recueil, intéressant à feuilleter, deviendrait le guide le plus faux et le plus pédant pour un jeune artiste qui le suivrait de confiance. Lavater, bien après lui, a recueilli en un ouvrage compact les curieuses observations qu'il avait faites. A notre époque, la science de l'expression, rendue par la face humaine, la *physiognomonie* (V. ce mot) a bénéficié de la méthode expérimentale employée déjà dans d'autres études; les belles photographies du Duchenne de Boulogne, les travaux de Darwin, éclairent d'un jour nouveau les études sur cette matière qui complètent le cours d'anatomie professé à l'Ecole des beaux-arts. Rappelons, pour terminer, qu'un concours et un prix spécial pour la tête d'expression ont été fondés dans cette école, par le comte de Caylus, vers la fin du XVIIIe siècle. Ad. T.

III. MUSIQUE. — *Expression musicale*. On appelle ainsi, au point de vue de la composition musicale, la qualité d'une phrase, d'un passage, d'une œuvre qui paraît correspondre d'une manière suffisamment nette à un sentiment déterminé — sentiment toujours très général, s'il s'agit de musique sans paroles ni programme, mais beaucoup plus précis dans le cas contraire, surtout en un drame lyrique. Au point de vue de l'exécution musicale, l'expression est la qualité de l'interprète (chanteur, instrumentiste, chef d'orchestre) qui sait clairement comprendre ou parfois même deviner les intentions du compositeur, les sentiments que l'œuvre exprime, et qui les rend facilement saisissables à l'auditoire. Dans les œuvres classiques, les musiciens ont généralement été sobres d'indications expressives. Il n'en est pas de même dans les œuvres contemporaines; mais la véritable compréhension musicale, le vrai sens expressif étant choses fort rares, il est d'ordinaire d'entendre, quelles que soient du reste les œuvres interprétées, les exécutants et les chefs d'orchestre faire de l'expression à contre-sens.

IV. CHIMIE INDUSTRIELLE. — Dans l'industrie, l'expression est l'opération par laquelle on extrait et on sépare tous les corps susceptibles d'abandonner une partie de leurs constituants (liquides ou pâteux) de parties plus solides. L'expression est utilisée par un nombre considérable d'industries : nous citerons, notamment, la fabrication du sucre (expression du jus de betterave, de la canne à sucre); les fabriques d'acides gras et de bougies stéariques, l'extraction des huiles et des parfums, etc. (V. PRESSE).

EXPROMISSIO (Dr. romain). On appelle ainsi l'engagement qu'une personne, par voie de novation, prend à la place d'un précédent débiteur. Celui qui se présente en justice au nom et à la place du défendeur porte aussi le nom d'*expromissor*. On donne encore quelquefois le nom d'*expromissor* à celui qui nove sa propre obligation.

BIBL. : Dig., *De Pignerat. act.*, XIII, 7. — 8, § 8, Dig., *Ad.*

Sct. Velleian, XVI, 1.— 20, Dig. *Ad. Sct. Maced.*, XIV, 6. — 110, § 1, Dig., *De Reg. jur.*, L. 17.— Accarias, *Précis de droit romain*; Paris, 1886-1891, t. II, pp. 538, note 1 ; 683, note 5.

EXPROPRIATION (Dr. civ.). Expropriation forcée. — L'expropriation forcée est une voie d'exécution par laquelle un créancier dépouille, par autorité de justice, un débiteur de ses immeubles, et fait vendre ces immeubles pour obtenir sur le prix le payement de la créance. La dénomination d'expropriation forcée, inconnue dans l'ancienne langue du droit, a été introduite par la loi du 9 messidor an III, et successivement maintenue par la loi du 11 brumaire an VII et par le code civil. L'expropriation forcée est le résultat de la poursuite à laquelle le code de procédure civile donne le nom de *saisie immobilière* (V. ce mot) ; elle aboutit elle-même à une *adjudication* qui la consomme (V. ce mot). En style juridique, les mots expropriation forcée et saisie immobilière sont souvent employés comme synonymes l'un de l'autre. Les formalités de l'expropriation étant du domaine de la procédure civile, sont indiquées spécialement par le code de procédure civile ; ce code détermine les règles relatives à la marche à suivre, aux actes à faire, aux délais à observer pour parvenir à l'expropriation, aux divers incidents de procédure possibles. Le code civil ne signale guère que les préliminaires de l'expropriation ; il se borne à faire connaître quelles personnes ont le droit de la provoquer, les immeubles qui peuvent en être l'objet, contre qui elle peut être poursuivie, quel est le tribunal compétent, quelles sont les conditions requises, quels sont les effets produits. C'est là l'objet des art. 2204 à 2217 du C. civ. Nous restreignons ici notre étude aux règles posées par le code civil ; l'exposé des formalités nécessaires inscrites dans le code de procédure civile trouvera mieux sa place au mot Saisie immobilière.

Personnes pouvant provoquer l'expropriation. Le droit de provoquer l'expropriation appartient, à défaut de payement, à tout créancier, qu'il soit privilégié, hypothécaire ou simplement chirographaire (art. 2204). Mais, d'une part, les créanciers privilégiés ou hypothécaires peuvent saisir les immeubles même entre les mains d'un tiers acquéreur, tandis que les créanciers chirographaires n'ont le droit de saisir que les immeubles dont leur débiteur est encore propriétaire ; d'autre part, les créanciers privilégiés ou hypothécaires ont le droit d'être payés par ordre, c.-à-d. suivant leur rang de préférence, tandis que les créanciers chirographaires sont payés par contribution.

Immeubles susceptibles d'expropriation. Le principe est que le créancier peut poursuivre l'expropriation des deux espèces de biens immeubles qui sont susceptibles d'hypothèque, et qui sont : 1° les biens immobiliers par leur nature, ainsi que leurs accessoires réputés immeubles ; 2° l'usufruit des immeubles également par nature, ainsi que de leurs accessoires aussi réputés immeubles (art. 2204). Mais cette règle n'est pas absolue ; elle souffre les restrictions suivantes : 1° la part indivise d'un cohéritier dans les immeubles d'une succession ne peut être saisie par ses créanciers avant le partage ou licitation (art. 2205) ; en effet, la mise aux enchères de cette part indivise serait généralement très préjudiciable au débiteur : elle trouverait peu d'acquéreurs par la raison que l'adjudicataire de cette part serait exposé à voir exercer contre lui le retrait successoral, et que l'état d'indivision offre trop d'inconvénients et d'incertitude ; 2° les immeubles d'un mineur, même émancipé, ou d'un interdit, ne peuvent être saisis tant que le mobilier n'a pas été préalablement discuté (art. 2206) ; cette exception au principe se justifie par la protection que la loi accorde aux incapables et par l'importance qu'il y a pour eux à conserver leurs immeubles ; cependant les créanciers du mineur et de l'interdit sont dispensés de la discussion préalable du mobilier, soit lorsque les immeubles sont possédés par indivis entre un majeur et un mineur ou interdit, également obligés à la dette, soit lorsque le créancier avait déjà commencé les poursuites contre un débiteur capable, et que, par suite d'un événement postérieur, tel que la mort du débiteur ou son interdiction, la propriété des biens est passée aux mains d'un incapable (art. 2207); 3° les immeubles non hypothéqués ne peuvent être saisis lorsque ceux hypothéqués suffisent au payement de la dette (art. 2209) ; en effet, en accordant au créancier une hypothèque spéciale, le débiteur a entendu limiter le droit de poursuite ; 4° le débiteur peut faire suspendre la saisie de ses immeubles en justifiant, par des baux authentiques ou par des procès-verbaux d'experts, que le revenu net et libre de ses immeubles, pendant une année, suffira pour payer la dette en capital, intérêts et frais, et en offrant au créancier poursuivant de lui faire délégation du montant de ce revenu ; il y a là une raison d'humanité ; mais le créancier peut reprendre la poursuite au point où il l'avait laissée, lorsque, après avoir reçu du débiteur la délégation du revenu des immeubles saisis, il survient ensuite une opposition ou un obstacle au payement (art. 2212).

Personnes contre lesquelles l'expropriation peut être poursuivie. L'expropriation peut être poursuivie contre le débiteur et contre lui seul : telle est la règle si le débiteur jouit du libre exercice de ses droits. Mais elle doit être poursuivie contre le tuteur si le débiteur est interdit ou mineur, contre le mineur émancipé assisté de son curateur s'il est mineur émancipé. L'art. 2208 réglemente l'expropriation forcée des immeubles appartenant à la communauté ou à l'un des deux époux : l'expropriation des immeubles qui font partie de l'actif de la communauté se poursuit contre le mari seul, lors même que la femme se trouverait coobligée à la dette ; celle des immeubles propres à la femme se poursuit, sous quelque régime que la femme soit mariée, tant contre le mari que contre la femme, ou bien contre la femme seule autorisée de justice, si le mari refuse son consentement ou s'il est mineur ; mais si la femme est mineure lorsque son mari refuse de procéder avec elle ou est mineur également, le tribunal nomme à la femme un tuteur, contre lequel la poursuite est exercée.

Tribunal compétent. L'action en expropriation forcée doit être portée devant le tribunal dans le ressort duquel est situé l'immeuble saisi. Il résulte de là que si le débiteur a plusieurs immeubles situés dans divers arrondissements, il faut procéder à autant de saisies successives qu'il y a d'immeubles : si la première saisie procure assez d'argent pour désintéresser le créancier, il s'arrête là ; mais, si elle est insuffisante, il doit recourir à une seconde saisie, et ainsi de suite. Par exception, les biens situés dans divers arrondissements peuvent être saisis tous en même temps par une seule et même saisie portée devant le même tribunal : 1° lorsque les biens font partie d'une seule et même exploitation ; 2° lorsque la valeur totale des biens est inférieure au montant réuni des sommes dues au créancier saisissant et aux autres créanciers inscrits. Dans ces deux cas exceptionnels, la saisie doit être portée devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège principal de l'exploitation ou, à son défaut, la plus grande partie des immeubles (art. 2210 et 2211).

Conditions requises. Si le droit de saisir les immeubles d'un débiteur appartient à tous les créanciers en général, ce n'est, toutefois, que sous certaines conditions. Il faut : 1° que le créancier soit muni d'un titre exécutoire, c.-à-d. qu'il ait en mains l'expédition d'un acte notarié ou d'un jugement portant le mandement d'exécution donné aux officiers de justice ; 2° que la créance soit certaine, c.-à-d. non contestée ; 3° qu'elle soit exigible ; 4° qu'elle soit liquide, c.-à-d. qu'elle ait pour objet une somme déterminée (art. 2213). En outre, si le titre exécutoire est entre les mains d'un cessionnaire, celui-ci ne peut poursuivre l'expropriation qu'après avoir signifié au débiteur la cession qui lui a été faite (art. 2214). Le créancier muni d'un jugement contradictoire rendu en premier ressort, qu'il soit définitif ou provisoire, peut commencer les poursuites pendant le délai d'appel, et même nonobstant l'appel si le jugement est exécutoire par provision ; mais l'adjudi-

cation ne peut se faire qu'en vertu d'un jugement en dernier ressort ou passé en force de chose jugée (art. 2215, § 1). Au contraire, aucune poursuite en expropriation ne peut être valablement faite en vertu de jugements rendus par défaut, durant le délai de l'opposition (art. 2215, § 2). Toute poursuite en expropriation doit être précédée d'un commandement de payer, signifié à la personne du débiteur ou à son domicile, par huissier agissant à la requête du créancier (art. 2217). A la différence de ce qui avait lieu dans l'ancien droit romain, le créancier qui réclame une somme plus forte que celle qui lui est due, n'est pas déchu : la poursuite reste valable (art. 2216).

Effets produits. Les principaux effets de l'expropriation forcée sont : 1° d'enlever la disposition de l'immeuble au débiteur ; 2° d'immobiliser au profit des créanciers privilégiés et hypothécaires les fruits civils et naturels. L'adjudication, intervenant ensuite, donne à l'adjudicataire tous les droits de propriété sur la chose. Louis André.

Expropriation pour cause d'utilité publique. — On désigne sous cette dénomination l'acte par lequel la société dépossède un particulier de sa propriété, dans un intérêt public et moyennant une juste et préalable indemnité. Le principe qui sert à la fois de base et de limite à l'expropriation pour cause d'utilité publique a été posé, pour la première fois, par l'art. 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen placée en tête de la constitution des 3-14 sept. 1791. L'art. 17 de la Déclaration est conçu en ces termes : « La propriété étant inviolable et sacrée, nul ne peut en être dépossédé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Le titre I de la constitution de 1791 contient, d'autre part, la disposition suivante : « La constitution garantit l'inviolabilité des propriétés ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. » Depuis, toutes les constitutions qui ont régi successivement la France ont rappelé ce principe, sauf celle du 22 frimaire an VIII. Il est vrai que le code civil, promulgué sous l'empire de cette dernière constitution, a suppléé au silence qu'elle gardait sur ce point, en édictant, dans son art. 545, que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Les moyens d'application de ce principe ont longtemps varié. Un avis du conseil d'Etat du 18 août 1807 décida d'abord que le concours du pouvoir législatif n'était pas nécessaire pour autoriser l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'un simple décret du pouvoir exécutif suffisait. D'après la loi du 16 sept. 1807, l'expropriation et même la dépossession s'opéraient par le seul fait de l'autorisation des travaux d'utilité publique qui les rendaient nécessaires, et l'indemnité des propriétaires expropriés était fixée par le conseil de préfecture. La loi du 8 mars 1810 décida qu'un décret pourrait seul autoriser les travaux et que l'expropriation ne pourrait résulter que d'un jugement émanant du tribunal de l'arrondissement où étaient situées les propriétés ; l'indemnité devait être également fixée par le tribunal. La loi du 7 juil. 1833, tout en maintenant à l'autorité judiciaire la prononciation de l'expropriation, partagea entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif le droit d'autoriser les travaux et confia à un jury spécial la fixation de l'indemnité. Tous ces systèmes ont été refondus, combinés et améliorés par la loi du 3 mai 1841, qui forme le code actuel et complet de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Nous allons donc étudier en détail les dispositions de cette loi qui concernent : la déclaration d'utilité publique des travaux nécessitant l'expropriation, la désignation des propriétés à exproprier, les formes et les effets de l'expropriation, enfin le règlement et le payement de l'indemnité due aux expropriés.

La première condition pour que l'expropriation puisse avoir lieu, c'est que l'utilité publique des travaux ait été déclarée et leur exécution autorisée dans les formes prescrites par la loi. D'après l'art. 3 de la loi de 1841, l'autorisation était donnée par une loi pour les grands travaux publics et par une ordonnance royale pour les travaux de moindre importance ; les grands travaux publics étaient limitativement énumérés par la loi. Le sénatus-consulte du 25 déc. 1852 modifia ce système et donna au pouvoir exécutif seul le droit d'autoriser les travaux. La loi du 27 juil. 1870 est revenue, à cet égard, au principe de la loi de 1841. Aux termes de cette loi, tous grands travaux publics, routes nationales, chemins de fer, canaux, bassins et docks, entrepris par l'Etat ou par compagnies particulières, ne peuvent être autorisés que par une loi rendue après enquête administrative. Un décret rendu en forme des règlements d'administration publique peut autoriser l'exécution des canaux et chemins de fer d'embranchement de moins de 20 kil. de longueur, des lacunes et rectifications de routes nationales, des ponts et de tous autres travaux de moindre importance. La loi du 27 juil. 1870 ne s'applique pas aux travaux des départements et des communes : pour ceux-ci, un décret suffit toujours pour déclarer l'utilité publique (V. Utilité publique).

Il ne suffit pas que les travaux aient été autorisés et déclarés d'utilité publique ; il faut en outre que les propriétés qui doivent être expropriées pour l'exécution de ces travaux soient régulièrement déterminées et désignées. C'est dans ce but que notre loi prescrit au préfet de rendre deux arrêtés, dont le premier désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux doivent avoir lieu, lorsque cette désignation ne résulte pas de l'acte d'autorisation, et dont le second détermine les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable. Entre ces deux arrêtés se place une série de mesures d'administration qui ont pour objet de mettre les parties intéressées en état de fournir leurs contredits. Ces mesures comprennent : 1° la confection, par les ingénieurs chargés des travaux, du plan parcellaire des terrains dont la cession leur paraît nécessaire ; 2° le dépôt de ce plan à la mairie pendant huit jours, à dater de l'avertissement qui est donné collectivement aux intéressés d'en prendre connaissance et le procès-verbal que le maire doit dresser des réclamations et observations présentées par les intéressés ; 3° une deuxième instruction contradictoire, dans un nouveau délai de huit jours, devant une commission d'arrondissement présidée par le sous-préfet et dont les opérations devront être terminées dans un délai de dix jours ; 4° une troisième instruction contradictoire dans un troisième délai de huit jours : cette nouvelle instruction n'a lieu qu'autant que la commission d'arrondissement aurait proposé quelque changement au tracé proposé par les ingénieurs ; elle se fait au moyen d'observations écrites déposées à la sous-préfecture. L'instruction préparatoire est close par le second arrêté du préfet qui détermine les propriétés qui doivent être cédées et indique l'époque à laquelle il sera nécessaire d'en prendre possession. Si la commission a proposé des changements au tracé des travaux, le préfet ne rend son second arrêt qu'après décision de l'autorité supérieure sur ces changements. L'arrêté du préfet est motivé ; il n'est en aucun cas susceptible de recours, si ce n'est pour cause d'excès de pouvoir.

La cession à l'administration des propriétés nécessaires aux travaux a lieu soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Le législateur de 1841 favorise la cession amiable, d'abord en la permettant de la part des représentants des incapables, avec l'autorisation du tribunal, et de la part des représentants des personnes civiles avec l'autorisation des conseils administratifs de ces personnes civiles ; en second lieu, en autorisant la passation des contrats dans la forme administrative, avec visa pour timbre, enregistrement gratis et dispense de tous droits de transcription au bureau des hypothèques. Si, malgré les facilités données, la cession à l'amiable n'a pu avoir lieu, on recourt à l'expropriation. L'expropriation

s'opère par autorité de justice; elle est prononcée par le tribunal de l'arrondissement dans lequel sont situées les propriétés à céder. En général, c'est l'administration qui saisit le tribunal de la demande en expropriation. A cet effet, le préfet transmet au procureur de la République le décret qui autorise l'exécution des travaux et l'arrêté qui détermine les propriétés à exproprier. Si une année s'est écoulée depuis l'arrêté qui désigne les biens à exproprier sans que l'administration ait poursuivi l'expropriation, tout propriétaire dont les terrains sont compris dans cet arrêté peut saisir le tribunal par une requête. Lorsque le tribunal est saisi par l'envoi du préfet, dans les trois jours de cet envoi et sur la production des pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites, le procureur de la République requiert et le tribunal prononce l'expropriation. Si le tribunal est saisi par la requête d'un propriétaire, cette requête est communiquée par le procureur de la République qui doit, dans le plus bref délai, envoyer les pièces, et le tribunal statue dans les trois jours. Lorsqu'il résulte de l'examen des pièces que toutes les conditions prescrites ont été observées, le tribunal, qui est juge de la forme et non du fond, prononce obligatoirement l'expropriation. L'acte par lequel le tribunal prononce l'expropriation est un véritable jugement, bien qu'il ne soit précédé d'aucune instruction contradictoire; ce jugement commet un des membres du tribunal pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury qui sera chargé de fixer l'indemnité. Il n'y a lieu au jugement d'expropriation qu'autant que le propriétaire se refuse à la cession amiable; s'il y consent et qu'il soit seulement en dissentiment avec l'administration sur le prix, le tribunal donne acte du consentement et désigne le magistrat directeur du jury sans qu'il soit besoin de rendre le jugement d'expropriation, ni de vérifier l'observation des formalités prescrites. Le jugement d'expropriation est porté à la connaissance des intéressés par la publication à son de trompe ou de caisse, par l'affichage à la mairie, par la notification aux propriétaires, par l'insertion dans les journaux, enfin par la transcription au bureau des hypothèques. Ce jugement est en dernier ressort et ne peut être attaqué que par la voie du recours en cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vices de forme du jugement lui-même. Le jugement d'expropriation, dès qu'il a été rendu, publié et notifié au propriétaire, a pour effet de transférer la propriété à l'administration; quant à la possession, elle n'est transmise qu'après le règlement de l'indemnité, conformément au principe écrit dans le code civil. Relativement aux tiers qui ont des droits réels préexistants sur l'immeuble exproprié, le jugement d'expropriation a pour effet de convertir leur droit sur la chose en droit sur le prix : c'est une survie du droit de préférence au droit de suite. Ce droit sur le prix n'appartient même aux créanciers privilégiés ou hypothécaires non inscrits qu'à la condition de se faire inscrire dans la quinzaine de la transcription. On admet généralement que la loi du 23 mars 1855, qui fait dépendre de l'accomplissement de la transcription le transport de la propriété immobilière à l'égard des tiers, doit rester étrangère à la matière des expropriations et qu'en conséquence le jugement d'expropriation produit ses effets à l'égard des tiers indépendamment de toute transcription de la part de l'administration. La cession amiable est, comme le jugement d'expropriation, soumise aux règles que nous venons d'indiquer concernant la publicité, la transcription au bureau des hypothèques et les effets à l'égard des tiers. Il en est de même du jugement qui donne acte au propriétaire de son consentement à la cession, alors qu'il y a désaccord seulement sur le prix.

L'indemnité doit être réglée d'autorité toutes les fois qu'il n'y a pas accord sur le prix. Il en est ainsi non seulement dans le cas où est intervenu un jugement d'expropriation, mais encore dans le cas où a été rendu un jugement donnant acte à un propriétaire de son consentement à la cession, alors qu'il y a désaccord seulement sur le prix. Dans la huitaine de la notification de l'un ou de l'autre de ces jugements, le propriétaire est tenu de faire connaître à l'administration : 1° ceux qui ont sur l'immeuble des droits réels partiels, c.-à-d. des droits d'usufruit, d'usage, d'habitation ou de servitude active; 2° ceux qui ont des droits personnels à la jouissance de l'immeuble, c.-à-d. les fermiers ou locataires. A défaut de cette indication, le propriétaire reste seul chargé envers ces divers ayants droit des indemnités qu'ils pourront réclamer. Les autres intéressés, c.-à-d. notamment ceux qui ont des actions en revendication ou en résolution à exercer et les créanciers privilégiés ou hypothécaires inscrits, sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par la publication, l'affichage et l'insertion dans les journaux du jugement d'expropriation. Ils sont tenus de se faire connaître à l'administration, dans le délai de huitaine à dater de l'accomplissement de ces formalités, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité. L'administration notifie aux propriétaires et à tous les autres intéressés qui ont été désignés ou qui sont intervenus dans le délai fixé les sommes qu'elle offre pour indemnités. Ces offres sont, en outre, affichées et publiées dans la commune de la situation des biens, de la même manière que le jugement d'expropriation. A défaut par l'administration de notifier ses offres dans les six mois qui suivent le jugement, les intéressés peuvent adresser une requête à fin de désignation de jurés à la juridiction chargée de choisir le jury d'expropriation. Dans la quinzaine de la notification des offres, les intéressés sont tenus de déclarer leur acceptation ou, s'ils n'acceptent pas les offres, d'indiquer le montant de leurs prétentions. Si les offres de l'administration sont acceptées par un des intéressés, le montant de l'indemnité doit, s'il l'exige et s'il n'y a pas eu contestation de la part des tiers dans les délais fixés, être versé à la caisse des dépôts et consignations pour être remis ou distribués à qui de droit, selon les règles du droit commun. Si les offres de l'administration ne sont pas acceptées dans le délai prescrit, l'administration cite devant un jury spécial, convoqué à cet effet, les propriétaires et autres intéressés légalement connus, pour qu'il soit procédé au règlement des indemnités.

Le jury spécial chargé de statuer sur les indemnités est composé de la façon suivante. Dans sa session annuelle, le conseil général du département désigne, pour chaque arrondissement, sur la liste du jury criminel, trente-six personnes au moins et soixante-douze au plus, ayant leur domicile réel dans l'arrondissement. C'est parmi ces personnes que sont choisis, jusqu'à la session ordinaire suivante du conseil général, les membres du jury d'expropriation. Dans le dép. de la Seine, la désignation est faite pour tout le département, et le nombre de jurés désignés est de six cents. Toutes les fois qu'il y a lieu de recourir à un jury spécial, la première chambre de la cour d'appel, dans les départements où siège une cour d'appel, et, dans les autres départements, la première chambre du tribunal du chef-lieu judiciaire choisit, en la chambre du conseil, sur la liste dressée pour l'arrondissement dans lequel ont lieu les expropriations, seize personnes qui forment le jury spécial et, en outre, quatre jurés supplémentaires. Les intéressés légalement connus ne peuvent être choisis. La liste des seize jurés et des quatre jurés supplémentaires est transmise par le préfet au sous-préfet de l'arrondissement, et ce fonctionnaire, après s'être concerté avec le magistrat directeur du jury, convoque les jurés et les parties en leur indiquant, au moins huit jours à l'avance, le lieu et le jour de la réunion. La notification aux parties leur fait connaître les noms des jurés. Au jour fixé pour la réunion, le magistrat directeur du jury fait faire l'appel des jurés. Il prononce les amendes encourues par ceux qui manquent à cet appel et statue également sur les causes d'empêchement, d'exclusion ou d'incompatibilité qui peuvent se présenter. Le greffier qui assiste le magistrat directeur du jury appelle ensuite les affaires sur lesquelles le jury doit statuer. Lors de l'appel, l'administration a le droit

d'exercer deux récusations péremptoires; la partie adverse a le même droit. Si le droit de récusation n'est pas exercé ou s'il ne l'est que partiellement, le magistrat directeur du jury procède à la réduction des jurés au nombre de douze, en retranchant les derniers noms inscrits sur la liste. Lorsque le jury est constitué, chaque juré prête serment de remplir ses fonctions avec impartialité. Le magistrat directeur met sous les yeux du jury le tableau des offres et des demandes respectivement notifiées ainsi que les plans et titres produits à l'appui. Les parties ou leurs fondés de pouvoir présentent sommairement leurs observations. Le jury peut entendre toutes les personnes qu'il croit pouvoir l'éclairer; il peut également se transporter sur les lieux. Après la clôture de l'instruction qui est prononcée par le magistrat directeur, les jurés se retirent immédiatement dans leur chambre pour fixer le montant de l'indemnité. Ils délibèrent sans désemparer sous la présidence de l'un d'eux qu'ils désignent à l'instant même; ils ne peuvent délibérer valablement qu'au nombre de neuf au moins. La décision est prise à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du jury est prépondérante. La loi édicte certaines règles qui doivent présider à la fixation des indemnités par le jury. D'abord, toutes les fois qu'il s'élève des contestations sur le droit ou la qualité des réclamants, le jury règle l'indemnité, indépendamment de ces contradictions sur lesquelles les parties sont renvoyées à se pourvoir devant qui de droit, et le magistrat directeur ordonne la consignation de l'indemnité fixée jusqu'à la solution de la contestation. En second lieu, le jury doit prononcer des indemnités distinctes en faveur des parties qui les réclament à des titres différents; mais, dans les cas d'usufruit, une seule indemnité est fixée par le jury, eu égard à la valeur totale de l'immeuble : le nu-propriétaire et l'usufruitier exercent leurs droits sur le montant de l'indemnité au lieu de l'exercer sur la chose. En troisième lieu, le jury est juge de la sincérité des titres et de l'effet des actes qui sont de nature à modifier l'évaluation de l'indemnité. Les constructions, plantations et améliorations ne donnent lieu à aucune indemnité, lorsque, à raison de l'époque où elles ont été faites ou de toutes autres circonstances dont l'appréciation lui est abandonnée, le jury acquiert la conviction qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. L'augmentation de valeur que l'exécution des travaux peut procurer au restant de la propriété ne doit être prise en considération dans l'évaluation de l'indemnité qu'autant que cette augmentation de valeur est immédiate et spéciale. Le jury ne peut compenser en totalité l'augmentation de valeur avec l'indemité. Enfin, l'indemnité allouée par le jury ne peut, en aucun cas, être inférieure aux offres de l'administration, ni supérieure à la demande de l'intéressé.

La décision du jury, signée des membres qui y ont concouru, est remise par le président au magistrat directeur qui la déclare exécutoire par une ordonnance. Cette ordonnance statue en même temps sur les dépens, conformément aux règles suivantes. Si l'indemnité allouée par le jury ne dépasse pas l'offre de l'administration, les parties qui l'ont refusée sont condamnées aux dépens; si l'indemnité est égale à la demande des parties, l'administration est condamnée aux dépens; si l'indemnité est à la fois supérieure à l'offre de l'administration et inférieure à la demande des parties, les dépens sont compensés de manière à être supportés par les parties et l'administration dans les proportions de leur offre ou de leur demande avec la décision du jury. Par la même ordonnance qui déclare exécutoire la décision du jury et statue sur les dépens, le magistrat directeur envoie l'administration en possession de la propriété, à la charge par elle d'acquitter entre les mains des ayants droit, préalablement à la prise de possession, les indemnités fixées par le jury. La décision du jury et l'ordonnance du magistrat directeur ne peuvent être attaquées que par la voie du recours en cassation.

Le payement des indemnités allouées par le jury doit avoir lieu préalablement à la prise de possession par l'administration. Si les ayants droit se refusent à recevoir le payement, la prise de possession a lieu après offres réelles et consignations. La consignation doit être faite en espèces; mais s'il s'agit de travaux exécutés par l'Etat ou le département, les offres réelles peuvent s'effectuer au moyen d'un mandat égal au montant de l'indemnité allouée. Les sommes dues par l'administration sont consignées sans offres réelles, s'il existe des inscriptions sur l'immeuble exproprié ou d'autres obstacles au versement des deniers entre les mains des ayants droit. Lorsque l'indemnité n'est ni acquittée ni consignée dans les six mois de la décision du jury, les intérêts courent de plein droit à l'expiration de ce délai.

Par exception au principe que le payement de l'indemnité doit précéder la prise de possession, la loi de 1841 autorise la prise de possession provisoire en cas d'urgence, même avant la décision du jury, dans les conditions suivantes : 1° il faut que l'urgence ait été spécialement déclarée par un décret; 2° il faut qu'il s'agisse de terrains non bâtis, car l'enlèvement des constructions ferait disparaître les éléments indispensables à l'appréciation ultérieure du jury; 3° il faut que le jugement d'expropriation ait été préalablement rendu; 4° enfin, il faut que la prise de possession provisoire soit précédée de la consignation d'une somme fixée par un jugement du tribunal. Sur le vu du procès-verbal de consignation, le tribunal ordonne la prise de possession. Après cette prise de possession, il est procédé, à la requête de la partie diligente, à la fixation définitive de l'indemnité conformément aux règles ordinaires. Si cette fixation est supérieure à la somme qui a été déterminée par le tribunal, le supplément doit être consigné dans la quinzaine de la notification de la décision du jury et, à défaut, le propriétaire peut s'opposer à la continuation des travaux.

Si les terrains expropriés pour les travaux d'utilité publique ne reçoivent pas cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit peuvent en demander la rétrocession. Le prix des terrains rétrocédés est fixé à l'amiable et, s'il n'y a pas accord, par le jury.

Il est certains cas auxquels la loi de 1841 ne s'applique que partiellement ou sous certaines modifications. Ainsi, pour les travaux militaires et ceux de la marine, c'est le décret d'autorisation qui détermine directement, sans enquête préalable, les terrains à exproprier. L'expropriation pour les travaux de fortification est également soumise à des lois spéciales. Enfin, en cas d'expropriation pour des travaux d'ouverture ou de redressement des chemins communaux, pour les travaux de drainage et pour les travaux entrepris par les associations syndicales autorisées, le jury chargé de régler l'indemnité est composé de quatre membres au lieu de douze, le magistrat directeur y ayant voix délibérative en cas de partage.

Telle est la loi du 3 mai 1841 qui constitue toute notre législation sur la matière des expropriations pour cause d'utilité publique. Il est actuellement question de la reviser pour y introduire certaines modifications concernant notamment l'extension de la compétence territoriale du jury et la simplification des formalités de l'expropriation. Telle qu'elle est, telle surtout qu'elle a été complétée par la jurisprudence qui a suppléé à ses quelques lacunes, la loi de 1841 a incontestablement rendu d'immenses services à la propriété et à la défense du pays en facilitant et en provoquant la transformation des villes, le développement des chemins de fer et l'exécution de tous les grands travaux d'utilité publique. Georges Lagrésille.

Bibl. : Expropriation forcée. — Goda, *Observations sur les expropriations forcées*; Paris, 1849. — Lachaize, *Traité de la vente des immeubles par expropriation forcée*; Paris, 1829. — Merlin, *Rép.*, v° *Expropriation forcée*. — Persil, *Des Ventes judiciaires des biens immeubles*. — Pont, *De l'Expropriation forcée*, à la suite du *Traité des privilèges et hypothèques*, t. II, pp. 671 à 688. — Aubry et Rau, *Dr. civ.*, t. VIII, pp. 458 et suiv.— Delvincourt, *Dr. civ.*, t. III, pp. 177 et suiv. — Duranton, *Dr. civ.*, t. XXI, n°s 6 et suiv. — Mourlon, *C. civ.*, t. III, n°s 1732 et suiv.

Expropriation pour cause d'utilité publique. — De Peyrouny et Delamarre, *Commentaire théorique et*

pratique des lois d'expropriation pour cause d'utilité publique; Paris, 1859. — Daffry de La Monnoye, *Théorie et pratique de l'expropriation pour cause d'utilité publique;* Paris, 1879, 2 vol. — De Lalleau, *Traité de l'expropriation pour cause d'utilité publique;* Paris, 1879, 2 vol. — Crépon, *Code annoté de l'expropriation pour cause d'utilité publique;* Paris, 1885. — Emile Benoit, *De Quelques Modifications à apporter à la loi du 3 mai 1841*, dans *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1879, p. 634.

EXPULSION. I. Droit. — Ce mot désigne, dans le langage juridique, le fait par un propriétaire de mettre un locataire hors des lieux loués. Lorsque le bail a pris fin et que le locataire se maintient ainsi sans droit dans les lieux loués, le propriétaire peut demander son expulsion. Les causes qui mettent fin au contrat de louage ont été étudiées en détail au mot Bail. Bornons-nous à rappeler ici que les causes les plus fréquentes de résiliation du bail à l'encontre du locataire sont : l'expiration du temps fixé pour la durée du bail, la signification d'un congé donné par le propriétaire dans les délais fixés par l'usage, enfin l'inexécution par le locataire de son obligation de payer le loyer ou de son obligation de garnir les lieux loués de meubles suffisants pour répondre du loyer. Dans tous ces cas, il y a lieu à résolution de contrat au profit du propriétaire et à expulsion du locataire. En cas d'aliénation par le propriétaire de l'immeuble loué, le tiers acquéreur ne peut demander la résiliation du bail ni par conséquent l'expulsion du locataire, à moins que le contraire n'ait été stipulé dans le bail, ou que le bail ne soit pas opposable au tiers acquéreur, faute d'avoir acquis date certaine antérieurement à l'aliénation. Dans le cas où une clause du bail a réservé au tiers acquéreur le droit de résiliation et d'expulsion, l'acquéreur ne peut user de ce droit qu'en donnant congé au locataire dans le délai fixé par l'usage ou par la loi, et ce dernier ne peut même être expulsé qu'après avoir reçu les dommages-intérêts auxquels il a droit et dont le montant doit, à défaut de convention, être réglé conformément aux art. 1744 à 1747 du C. civ. Dans le second cas d'un bail n'ayant pas acquis date certaine à l'égard du tiers acquéreur, celui-ci peut expulser le locataire, sans être tenu de lui donner congé et sans lui devoir d'indemnité; mais, bien entendu, le locataire expulsé aura contre son bailleur un recours en dommages-intérêts, dont le *quantum* sera fixé par le juge conformément aux principes généraux. L'expulsion d'un locataire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une décision de justice. La demande à fin d'expulsion est portée devant le juge de paix, qui statue en dernier ressort jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever, le tout lorsque la location n'excède pas annuellement, à Paris, 400 fr. et 200 fr. partout ailleurs (loi du 25 mai 1838, art. 3). S'il s'agit d'une location supérieure, la demande en expulsion est de la compétence du tribunal civil. Dans ce dernier cas, s'il y a urgence, l'expulsion peut être demandée au juge des référés. — Le bailleur qui a obteuu contre son locataire un jugement d'expulsion fait signifier à celui-ci un commandement d'avoir à vider les lieux dans un certain délai, sous peine d'être expulsé. Si ce commandement reste sans effet, l'huissier procède à l'expulsion, assisté de deux témoins, en mettant dehors les meuble du locataire et en les saisissant conformément aux règles édictées pour la saisie-gagerie (V. Bail, Louage et Saisie-Gagerie). Georges Lagrésille.

II. Politique. — Dans le langage courant on a appelé « expulsion des princes » la mesure par laquelle furent bannis de France les chefs des familles ayant régné sur la France (V. Bannissement, t. V, p. 249).

EXSTROPHIE (Tératol.) (V. Vessie).

EXSUDATION (Pathol.). L'exsudation est le passage hors des vaisseaux sanguins du plasma et des éléments figurés du sang, dans des conditions différentes de l'état normal. Ce terme s'applique surtout à la transsudation qui accompagne les phénomènes inflammatoires, et sert par conséquent à désigner un des actes de l'*inflammation* (V. ce mot). Quand l'inflammation a provoqué de la dilatation vasculaire, on ne tarde pas à voir les globules blancs les plus rapprochés de la paroi des capillaires s'arrêter puis pénétrer entre les cellules de l'endothélium et passer tout à fait hors du vaisseau. En perforant ainsi la paroi du capillaire, ils donnent naissance à un passage temporairement ouvert, dans lequel s'engagent à leur suite quelques globules rouges. Dans les divers exsudats, les proportions relatives du plasma, des globules blancs et des globules rouges sont variables, mais ordinairement les globules blancs sont de beaucoup les plus nombreux. Des conditions spéciales de tension intra-vasculaire, l'altération du sang, l'état de la tunique vasculaire agissent pour modifier le mécanisme de l'exsudation. Le phénomène de l'exsudation implique la formation d'un exsudat, c.-à-d. d'un épanchement liquide ou demi-solide dont les éléments sont fournis par les parties constituantes du sang.

Un *exsudat* est donc primitivement composé : 1° d'une partie liquide qui contient de l'albumine, des sels et souvent de la fibrine et du mucus; 2° d'éléments figurés, constitués par des globules blancs et quelques globules rouges, et par des cellules épithéliales anciennes ou de nouvelle formation, desquamées sous l'influence des changements apportés à leur nutrition. On peut aussi y rencontrer des micro-organismes, mais ceux-ci ne s'y fixent souvent que secondairement. De même qu'ils sont fréquemment la cause de l'exsudation, de même ils modifient les caractères de l'exsudat dans lequel ils vivent selon les propriétés qu'ils possèdent.

L'*exsudat catarrhal* est un des résultats de l'inflammation des muqueuses et peut se confondre avec une sécrétion exagérée des glandes de celles-ci. On y trouve alors de la mucine, qui peut le rendre très visqueux, quand elle est abondante, des gouttes hyalines, des cellules épithéliales, et des globules blancs. Ces derniers donnent à l'exsudat une teinte louche et opaque quand ils sont nombreux, et le laissent incolore dans le cas contraire. Dans le coryza, l'exsudat est fort pauvre en éléments figurés et reste clair comme de l'eau; il est très chargé en mucine dans le catarrhe utérin où il devient filant et visqueux. Dans certaines formes de bronchite où les crachats ont la consistance de l'empois et constituent de petites concrétions à demi solides, il contient aussi beaucoup de mucus et un grand nombre de globules blancs, de cellules d'épithélium à cils vibratiles, de cylindres fibrineux et des micro-organismes divers.

Les *exsudats séreux* s'observent dans les cavités séreuses et dans les espaces lymphatiques tels que ceux du tissu cellulaire sous-cutané. La composition du liquide exsudé varie dans les deux cas; dans le premier, il est assez riche en fibrine qui se coagule pour former des flocons ou des néo-membranes; dans le second, il en renferme fort peu et n'a pas de tendances à la coagulation; il est citrin et contient à peu près les mêmes principes que le sérum du sang; le liquide des œdèmes inflammatoires en est un exemple. Quand dans un exsudat séreux la fibrine devient très abondante, il prend le nom de *séro-fibrineux*. Il peut alors être assez épais pour se présenter sous l'aspect d'un magma blanc jaunâtre adhérent aux feuillets de la séreuse : c'est ce qui se montre dans la pleurésie sèche. Cette consistance est due à la coagulation de la fibrine qui s'opère dans ce milieu en vertu de lois encore inconnues, peut-être sous l'action d'hématoblastes transsudés. Le passage d'un grand nombre de globules rouges à travers les parois des vaisseaux crée l'exsudat dit *hémorragique*.

Quand l'exsudation est la conséquence d'une inflammation due à des micro-organismes pyogènes ou quand ceux-ci viennent secondairement s'insérer sur les surfaces enflammées, l'exsudat est *purulent* d'emblée ou le devient. Peut-être aussi certaines substances irritantes telles que l'huile de croton réussissent-elles à engendrer la suppuration, mais le fait a encore besoin de démonstration. Un exsudat

purulent est constitué par une partie liquide dans laquelle existe un très grand nombre de globules blancs morts ou en voie de destruction, qui se montrent au microscope très granuleux et avec des noyaux très apparents et facilement colorables. On trouve dans le pus une quantité plus ou moins considérable de microbes pyogènes. Lorsqu'il en contient peu, il est le plus souvent épais, crémeux et sans odeur; dans le cas contraire, il est plus fluide, d'une couleur sale, et d'une odeur fétide due à la présence de sulfhydrate d'ammoniaque et de corps gras volatils. Le pus accumulé dans une cavité séreuse peut laisser résorber à la longue sa partie liquide, pendant que ses éléments solides persistent sous l'aspect d'une masse caséeuse qui est plus lentement reprise.

L'*exsudat pseudo-membraneux* diffère des précédents par l'absence de liquide; quand il se produit dans une séreuse il consiste en un magma épais composé de fibrine et de leucocytes, qui accole les deux feuillets de la membrane. Il s'organise rapidement et crée entre eux des adhérences durables. Quand il se produit à la surface d'une muqueuse ou de la peau, il est formé surtout de leucocytes, de fibrine coagulée et d'une substance hyaline agglutinante. Il peut être superficiel ou infiltrer profondément la muqueuse dont il détruit l'épithélium, comme dans la diphtérie. Un exsudat inflammatoire peut se résorber, s'éliminer ou persister. Dans ce dernier cas, tantôt il subit une sorte de régression par caséification et se résorbe lentement, tantôt il s'organise et se transforme alors le plus souvent en tissu fibreux (V. INFLAMMATION). Dr Georges LEMOINE.

EXTASE (Philos.). L'extase est une suspension momentanée du discours intellectuel, d'une durée plus ou moins longue, pendant laquelle l'intelligence demeure immobile dans la contemplation d'une idée. Durant cet état extraordinaire, la conscience de soi est à son minimum; le sujet est comme sorti de soi : c'est pour cela qu'on a donné à cet état le nom d'extase (ἐκ στάσις, position hors de). L'extase amène avec elle une sorte d'état cataleptique : le corps demeure immobile, les yeux ouverts et fixes; la circulation est notablement ralentie et la respiration presque suspendue. Beaucoup de témoins affirment même avoir vu des extatiques élevés de terre et, s'il ne faut admettre qu'avec une prudence extrême de telles affirmations, peut-être serait-il téméraire de les rejeter sans autre examen; c'est du moins l'avis du commandant de Rochas (*les Phénomènes de lévitation*, art. de la *Revue scientifique*, 1884). Quoi qu'il en soit, l'extase ne doit pas être confondue avec les phénomènes hypnotiques qui en imitent les effets extérieurs : l'hypnotisé n'a qu'une image sonore ou visuelle qui absorbe son esprit; ce qu'il racontera après sa crise sera puéril ou extravagant; l'extatique au contraire n'a presque pas d'images; son idéation est au maximum et son extase est la source d'une foule de communications élevées et profondes. On appelle aussi quelquefois du nom d'extase l'état de torpeur immobile où se plongent en tournant rapidement sur eux-mêmes les derviches tourneurs; ce n'est là qu'une hébétude intellectuelle, l'anéantissement de la conscience produit par la multiplicité trop rapide des sensations. C'est précisément l'antipode de l'extase véritable. Celle-ci au contraire est obtenue par la suppression la plus complète possible de toute excitation sensible et la concentration de l'esprit sur une idée. Les premiers philosophes qui aient connu et décrit cet état intellectuel sont les néoplatoniciens d'Alexandrie. Plotin, en particulier, en a donné la théorie complète dans les *Ennéades*. Ce procédé consiste à se purifier de la représentation sensible, à considérer en toutes choses ce qu'il y a d'immuable, de général et d'universel et à arriver ainsi par degrés dialectiques jusqu'à la contemplation de l'unité absolue, immobile et innomable qui est la raison universelle et le bien suprême. Il est clair que la recherche d'un état si extraordinaire auquel par surcroît la superstition attribuait des vertus magiques a dû engendrer bien des pratiques absurdes ou folles, et les sectes gnostiques en ont fourni de nombreux exemples. Oublieux du caractère intellectuel de l'extase, beaucoup d'adeptes crurent arriver à cet état par des moyens purement physiques. Ils n'arrivèrent qu'à s'hypnotiser. Tels furent les omphalopsymaques, ces moines hétérodoxes du mont Athos, qui s'hypnotisaient par la fixation du nombril. Tous ces prétendus extatiques arrivaient rapidement à la folie. Il est au contraire à remarquer que ceux d'entre les extatiques qui nous ont laissé des descriptions de leur état étaient des gens d'un robuste bon sens dans la pratique ordinaire de la vie. G. FONSEGRIVE.

EXTENSEURS (Muscles). On donne en général le nom d'extenseurs, en anatomie, à tous les muscles qui servent à étendre une partie quelconque. Mais ici nous ne parlerons que des muscles qui sont connus sous ce nom propre et particulier d'extenseurs (pour les autres, V. TRICEPS BRACHIAL, TRICEPS CRURAL, TRICEPS SURAL, PÉDIEUX, CUBITAL, SACRO-COCCYGIEN). — Au groupe des muscles extenseurs appartiennent l'extenseur commun des doigts, l'extenseur propre du petit doigt, l'extenseur propre de l'index, le court et le long extenseur du pouce pour le membre thoracique, l'extenseur commun des orteils et l'extenseur propre du gros orteil pour le membre pelvien.

Extenseur commun des doigts. Ce muscle, épicondylo-sus-phalangettien des doigts de Chaussier, s'attache d'une part à l'épicondyle par le tendon commun aux muscles épicondyliens, et d'autre part par quatre tendons aux quatre derniers doigts par trois languettes, dont l'une, médiane, s'arrête à la deuxième phalange, et dont les deux autres, latérales, continuent leur chemin et se réunissent pour s'insérer à la base de la troisième phalange des doigts. Les tendons de ce muscle s'anastomosent ensemble sur le dos de la main ; au niveau des articulations métacarpo-phalangiennes, ils adhèrent à la synoviale et se rattachent par une expansion à la gaine des fléchisseurs ; sur la première phalange ils reçoivent une expansion des muscles lombricaux et interosseux de la main. Exceptionnellement, ce muscle a un tendon de moins ou un ou plusieurs sont doubles; il peut aussi être doublé d'un court extenseur des doigts ou manieux homologue au pédieux, qui naît de l'extrémité distale du radius et du cubitus et va s'attacher aux doigts par des tendons accompagnant ceux de l'extenseur commun.

Extenseur propre du petit doigt. Il s'attache d'une part à l'épicondyle par le tendon commun, et d'autre part il s'unit au tendon que l'extenseur commun fournit au petit doigt. Il peut, du reste, par exception, être remplacé par un chef de ce dernier muscle.

Extenseur propre de l'index. Il s'insère en haut à la face postérieure du cubitus et sur le ligament interosseux, et en bas il se confond avec le tendon que l'extenseur commun envoie à l'index. On a observé anormalement son absence et sa duplicité, son tendon surnuméraire se portant aussi à l'index, ou au pouce, ou au médius.

Court extenseur du pouce. Il s'attache en haut sur le ligament interosseux et les deux os de l'avant-bras, et en bas à la base de la première phalange du pouce. Il est quelquefois confondu avec le long abducteur du pouce, comme cela existe chez la plupart des singes.

Long extenseur du pouce. Il s'insère en haut sur la face postérieure du cubitus et du ligament interosseux, et en bas sur la base de la dernière phalange du pouce.

Extenseur commun des orteils. Il s'attache en haut à la tubérosité externe du tibia, sur la face interne du péroné, au ligament interosseux et à l'aponévrose jambière, et en bas par quatre tendons aux quatre derniers orteils de la même façon que l'extenseur des doigts, c.-à-d. par une languette moyenne à la base de la deuxième phalange et par deux languettes latérales, qui se rejoignent avant de se fixer sur le squelette, à la base de la phalange unguéale des orteils. Il n'est pas rare de voir un ou plusieurs de ses tendons se dédoubler; on a noté aussi la présence d'un tendon surnuméraire pour le gros orteil; un de ses faisceaux peut constituer un extenseur propre du deuxième

orteil, homologue à l'extenseur de l'index, et assez fréquemment il présente un cinquième faisceau qui va s'attacher au cinquième métatarsien et constitue le péronier antérieur.

Extenseur propre du gros orteil. Il s'insère en haut à la face interne du péroné et à la portion attenante du ligament interosseux, et en bas à la base de la dernière phalange du gros orteil, et la plupart du temps aussi à la première phalange. Ch. Debierre.

EXTENSION. I. Logique. — On appelle extension d'une idée le plus ou moins grand nombre d'individus auxquels cette idée s'applique. Ainsi, l'idée homme enferme dans son extension tous les individus de l'espèce humaine, l'idée singe tous les individus de l'espèce simienne, etc. L'extension a pour corrélatif la *compréhension* (V. ce mot), qui désigne les différentes qualités ou les différents attributs qui conviennent à l'idée.

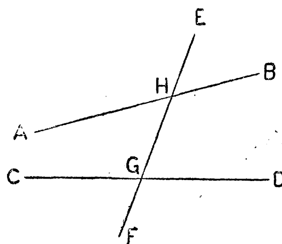
II. Chirurgie (V. Fracture et Luxation).

EXTER (Friedrich von), numismatiste allemand, né à Deux-Ponts en 1714, mort le 11 déc. 1787. Il fut professeur au gymnase de sa ville natale. On lui doit : *De Studio numorum recentiorum qui vulgo moderni vocantur* (Deux-Ponts, 1754, in-8) ; *Essai d'une collection de médailles et monnaies palatines* (Deux-Ponts, 1759 à 1775, 3 vol. in-4).

EXTÉRIEUR (Math.). Toute courbe plane partage son plan en deux régions : l'une est dite intérieure, l'autre extérieure ; on peut, d'ailleurs, appeler intérieure l'une ou l'autre de ces régions. Voici comment on caractérise ces régions : soit $f(x,y)=0$, l'équation de la courbe en coordonnées rectilignes, on appellera, par exemple, points intérieurs ceux pour lesquels on aura $f(x,y)>0$ et extérieurs ceux pour lesquels $f(x,y)<0$. Si, par exemple, $f(x,y)=0$ représente une ellipse et si l'on convient de dire que son centre est un point intérieur, tous les points intérieurs seront caractérisés par l'équation $f(x,y,)f(a,b)>0$, a,b désignant les coordonnées du centre ; cette formule exprime, en effet, que x,y et a,b sont dans la même région. — De même, une surface partage en deux régions tout l'espace ; si $f(x,y,z)=0$ est l'équation de cette surface, les points x,y,z, donnant $f(x,y,z)>0$, seront dans une même région que l'on appellera, par exemple, extérieure ; l'autre région sera dite intérieure. H. L.

EXTÉRIORITÉ. L'extériorité est la qualité en vertu de laquelle un être est dit occuper un lieu différent de celui qu'un autre être occupe. Ainsi l'extériorité est basée sur la distinction des lieux. Pour que deux êtres soient dits extérieurs l'un à l'autre, il faut donc qu'ils soient susceptibles d'occuper un lieu, c.-à-d. de déterminer une portion de l'espace qu'ils occupent exclusivement. Par conséquent, ces êtres ne peuvent être que corporels. S'il y a des êtres d'une autre nature, ces êtres n'occupant pas de lieu, n'ayant point d'étendue, peuvent être distincts ou même séparés les uns des autres ; on ne peut les dire extérieurs les uns aux autres. En revanche, si l'extériorité n'est pas une propriété des êtres immatériels, elle est la propriété essentielle des êtres matériels, et cette propriété s'étend jusqu'aux dernières parties, aux derniers éléments des corps. Chaque portion de matière, si petite qu'elle soit, occupe une place et en exclut tout ce qui n'est pas elle. Les molécules et les atomes de la matière sont ainsi extérieurs les uns aux autres, et si semblables qu'ils soient par leur constitution intérieure, fussent-ils chimiquement identiques, chacun d'eux répète les qualités de l'autre, mais les répète en un lieu différent. La continuité de ces particules extérieures les unes aux autres constitue l'étendue des corps. C'est précisément cette extériorité essentielle des éléments matériels qui est la cause de la divisibilité de la matière (V. Atome, Atomisme, Divisibilité, Etendue, Matière). G. Fonsegrive.

EXTERNAT (Pédag.). Dans les établissements d'instruction, on appelle externes libres les élèves qui suivent seulement les classes, cours et conférences, en un mot, ne demandent au collège que l'enseignement, par opposition aux externes surveillés, qui suivent à la fois les classes et les études. Ces derniers ne diffèrent des demi-pensionnaires qu'en ce qu'ils rentrent chez eux pour le repas de midi, que ceux-ci prennent à la pension. Certaines maisons ne reçoivent que des externes, libres ou surveillés ; d'autres y ajoutent la demi-pension et n'en gardent pas moins le titre d'externats, l'externat, dans ce sens large, ne s'opposant plus qu'à l'internat, c.-à-d. au régime scolaire dans lequel l'élève est tout à fait nourri et logé dans l'école. Au mot Internat nous traiterons de la valeur comparative de ces divers modes d'éducation. L'externat a l'avantage de laisser à la famille sa large part d'influence ; c'est, dans certains pays, le régime presque exclusif des établissements d'instruction publique, et bien des gens regrettent qu'il n'en soit pas ainsi chez nous. Peut-être est-ce, en effet, l'idéal quand la famille, elle-même excellente, est dans des conditions idéales. Mais il ne faut pas oublier que cela est assez rare, et que l'éducation toute en commun a aussi, d'autre part, ses avantages. H. M.



EXTERNE (Géom.). Quand deux droites AB, CD sont coupées par une sécante EF, les angles AHE, EHB, CGF, FGD sont dits *externes* par rapport à la figure.

EXTERRITORIALITÉ (V. Agent diplomatique).

EXTINCTEUR. Les extincteurs sont des appareils destinés à éteindre les incendies et dont l'usage s'est fort répandu depuis quelques années dans un grand nombre d'ateliers. On peut classer ces appareils en diverses catégories dont les principales sont les extincteurs automatiques, les extincteurs non automatiques, les extincteurs portatifs et les grenades. Les extincteurs automatiques sont peu nombreux ; le type le plus connu est celui désigné sous le nom de Grinnel, d'origine américaine. Il se compose d'une bouche d'eau adaptée au plafond d'un local et qui se trouve en communication à l'aide d'un tuyautage avec une source d'eau en pression. Cette bouche est fermée hermétiquement par un obturateur retenu par une soudure fusible qui empêche la sortie du liquide. Dès que la température du milieu ambiant atteint 70°, aussitôt la soudure fond et la bouche vomit une quantité d'eau à l'état divisé qui vient mouiller en tous sens une surface de 9 m. carrés de plafonds et de planchers. Mais la plupart des extincteurs ne fonctionnent qu'à la main : les uns sont portatifs, les autres sont fixés au plafond des locaux à protéger. Les extincteurs portatifs inventés en France par MM. Carlier et Vignon et exploités d'abord par M. Banolas qui les a réimportés d'Espagne sous le nom de *mata-fuegos*, sont des récipients cylindriques pouvant être placés à dos d'homme au moyen de bretelles, contenant 40 litres d'eau et pourvus à leur partie inférieure d'un tuyau muni d'une lance ; le bouchon fileté sert à la fermeture hermétique et au remplissage de l'appareil. Le liquide de cet appareil ne doit être mis sous pression qu'au moment de l'emploi, à l'aide d'une réaction chimique déterminée au moment de la découverte d'un foyer d'incendie ; à cet effet, l'eau du récipient est rendue alcaline, tandis qu'une bouteille fragile contenant un acide est prête pour déterminer une réaction chimique convenable. Un incendie éclate-t-il, on brise brusquement la bouteille d'acide et la réaction de cet acide sur le bicarbonate de soude en dissolution produit un dégagement abondant d'acide carbonique qui met sous pression l'eau de l'appareil. On sait que le gaz acide carbonique possède à un haut degré la propriété d'éteindre les corps en combustion.

Un grand nombre d'extincteurs portatifs se distinguent par le mécanisme qui sert à briser la bouteille d'acide.
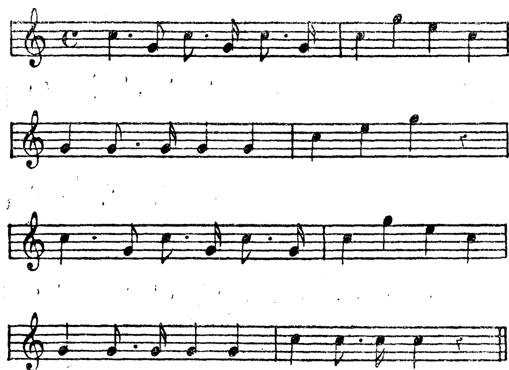
Dans le système de M. de Mauclerc, le récipient contenant une dissolution de bicarbonate de soude est surmonté d'une sphère métallique creuse s'ouvrant ou se fermant à l'aide d'un bouchon de bronze. Une fois dévissée, celui-ci est retenu par une tige mobile surmontée d'une clavette d'arrêt. Après avoir versé dans cette sphère de l'acide tartrique, on visse le bouchon en bronze pour la fermeture, puis on monte la sphère sur l'appareil en la vissant à droite de deux tours environ jusqu'à ce qu'on éprouve une résistance produite par la rencontre du bouchon avec une butée. Pour mettre l'appareil en pression en cas d'incendie, on visse à fond la sphère; de cette façon le réservoir est fermé hermétiquement, mais, en raison des pas contraires de la sphère et du bouchon, celui-ci se dévisse sous la résistance imprimée par la butée. Les deux réactifs se mélangent à l'instant et l'appareil entre aussitôt en pression; on obtient au bout de quelques secondes un jet violent qui peut aller jusqu'à 10 m. de hauteur. Ces dispositifs peuvent évidemment être modifiés de diverses façons.

Dans les derniers temps, on a imaginé, surtout dans le but d'éteindre les commencements d'incendie dans les maisons privées, des grenades en verre contenant un liquide extincteur, dont la composition est secrète, qu'il suffit de briser sur une surface incendiée pour provoquer un dégagement d'acide carbonique et étouffer le feu. Le liquide résiste à un abaissement de température de 25° au-dessous de zéro; il peut donc être facilement conservé; d'autre part, à la température de 82°, il fait éclater la grenade qui la renferme de sorte que si le choc n'était pas assez violent pour déterminer la rupture du verre lorsqu'on le projette dans le feu, l'effet ne serait retardé que de quelques secondes. La grenade la plus connue est celle de Harden, simple bouteille de verre de 0m10 de diamètre renfermant le liquide extincteur. L. Knab.

EXTINCTION. I. Médecine. — Extinction de voix (V. Aphonie).

II. Administration. — Extinction des incendies (V. Extincteur, Incendie, Pompier).

III. Armée. — Extinction des feux. — Sonnerie ou batterie réglementaire du service intérieur qui marque le moment où la lumière n'est plus permise dans les chambrées des casernes, baraquements, etc. C'est à l'adjudant de semaine qu'incombe le soin de veiller à ce que les lumières soient éteintes, à la batterie ou à la sonnerie de l'extinction des feux qui, sauf exception, se fait à dix heures. La batterie n'est qu'un roulement suffisamment prolongé qu'exécute le tambour de garde en parcourant les cours de la caserne. La sonnerie du clairon est notée comme suit, d'après le règlement du 29 juil. 1884 sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie.



EXTIRPATEUR (Agric.). Les extirpateurs sont des instruments servant à ameublir la couche superficielle du sol tout en détruisant, en extirpant les herbes nuisibles qui y croissent. Ce sont des sortes de *herses* (V. ce mot) à dents plus fortes et qui donnent un travail plus énergique. Les extirpateurs consistent le plus souvent en un bâti en fer, monté sur roues, portant des tiges verticales en nombre variable, dont l'extrémité inférieure se termine par un petit soc : c'est la présence de ce soc qui caractérise l'instrument et différencie l'extirpateur du *scarificateur* (V. ce mot) dans lequel la tige se termine par une sorte de coutre. Les extirpateurs sont plus ou moins puissants, suivant le nombre de dents qu'ils portent; ils sont traînés par un ou deux chevaux.

L'extirpateur ou cultivateur Coleman (fig. 1) constitue le premier type en date de ces instruments. Il est formé

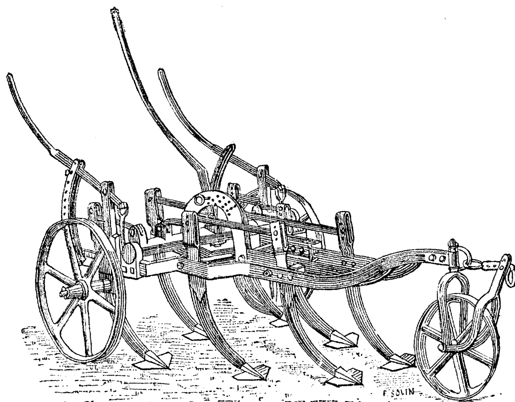


Fig. 1. — Extirpateur Coleman.

d'un bâti en fer supporté par trois roues, une en avant et deux en arrière. Un long levier central, qui peut être arrêté en diverses positions au moyen d'une goupille, à différents degrés d'un arc de cercle dans lequel il se meut, permet de régler l'entrure des pieds articulés, de manière à les soulever ou à les abaisser en s'appuyant sur le bâti. En abaissant le levier central, on remonte tous les pieds et on peut facilement tourner aux extrémités du champ. En abandonnant le levier peu à peu, on fait descendre tout le système et on règle l'entrure. On construit ces extirpateurs avec cinq, neuf ou treize tiges et leur prix varie entre 180 et 320 fr. Dans l'extirpateur Amiot et Bariat (fig. 2), il y a

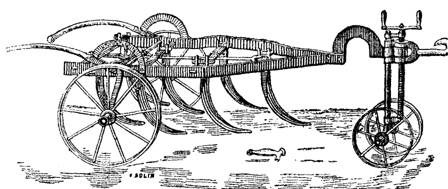


Fig. 2. — Extirpateur Amiot et Bariat.

quatre roues, deux petites à l'avant et deux plus grandes à l'arrière; les porte-dents sont mobiles sur les barres transversales et peuvent être placés à l'endroit voulu au moyen de clavettes. L'avant-train se relève par une vis; à l'arrière sont adaptés deux leviers agissant séparément, ce qui permet de relever ou régler inégalement l'enterrage des dents. Les dents étant mobiles, on peut en mettre cinq, sept ou neuf sur le même bâti. On construit aussi d'autres extirpateurs plus simples, principalement pour les vignes, qui peuvent s'adapter à l'âge d'une charrue-vigneronne ou au bâti d'une petite houe; ils sont à trois ou cinq dents.

A. Larbalétrier.

EXTISPEX ou **EXTISPICUS.** Devin chargé d'examiner les entrailles des victimes et d'en tirer un présage. Les extispices étaient les principaux d'entre les aruspices et leur science la principale branche de la *divination* (V. ce mot).

EXTORSION. L'art. 400, § 1, du C. pén., prévoit et punit le genre de spoliation résultant du fait « d'extorquer par force, violence ou contrainte, la signature ou

la remise d'un écrit, d'un acte, d'un titre, d'une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge ». Ce fait, que les auteurs qualifient d'extorsion, constitue un crime passible des travaux forcés à temps. L'extorsion est ainsi assimilée, quant à la peine, au crime de vol avec violence. Faut-il conclure de cette assimilation que l'extorsion n'est qu'une variété du vol avec violence, et que tous les moyens violents qui l'accompagnent en sont non une condition essentielle, mais des circonstances aggravantes, de telle sorte que, lorsque ces circonstances seraient écartées, il y aurait lieu d'appliquer à l'auteur les peines du vol simple? La jurisprudence s'était autrefois prononcée en ce sens; mais actuellement elle considère l'extorsion comme un crime spécial, dont la violence est la condition essentielle, de telle sorte que le rejet de ce moyen de perpétration efface complètement la criminalité du fait.

Quels sont les éléments constitutifs du crime d'extorsion ? Ce crime est subordonné d'abord, comme tous les crimes, à la condition d'une intention criminelle chez son auteur. Il est subordonné en second lieu à l'emploi de l'un des trois modes d'extorsion déterminés par l'art. 400. Ces trois modes sont : soit la force, qui consiste, d'après les auteurs, dans les moyens, qui, sans être exercés d'une manière directe sur la personne physique, sont de nature à l'exposer, elle ou sa fortune, à un mal considérable et présent ; soit la violence, qui s'entend plus spécialement d'actes matériels exercés sur la personne physique ; soit enfin la contrainte qui implique le recours à une force morale destructive de la volonté. La menace de révélations ou d'imputations diffamatoires, ne créant de péril que pour l'honneur et la considération de la personne menacée, n'était pas, sous l'empire du code pénal de 1810, considérée comme un mode d'extorsion de nature à tomber sous le coup de l'art. 400. La jurisprudence refusait, d'autre part, d'assimiler ce genre d'extorsion soit au vol, puisque la remise obtenue était volontaire, soit à l'escroquerie, à moins que le danger qui faisait l'objet de la menace ne fût pas imaginaire. La loi du 13 mai 1863 a mis fin à ces difficultés, en faisant suivre le § 1 de l'art. 400 d'une nouvelle disposition qui érige en un délit distinct l'extorsion commise au moyen d'une menace écrite ou verbale de révélations ou imputations diffamatoires. Ce délit est désigné dans la pratique sous le nom de chantage, et c'est sous ce mot qu'il en est spécialement traité dans cet ouvrage. Le crime d'extorsion est en outre subordonné à la possibilité d'un préjudice résultant de la nature de l'acte obtenu par l'un des moyens violents que nous venons d'indiquer. D'après l'art. 400, le préjudice peut résulter de l'extorsion de la signature ou de la remise d'un écrit, d'un acte, d'un titre, d'une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge. Si le titre extorqué est nul, le crime subsiste-t-il ? Les auteurs distinguent suivant qu'il s'agit d'une nullité absolue ou d'une nullité relative : dans le premier cas, le crime n'existe évidemment pas ; dans le second cas, comme la nullité peut être couverte, le crime subsiste. Il suffit, en tous les cas, que la nullité soit indépendante de la volonté de l'auteur et qu'il ne l'ait pas prévue, pour que l'extorsion du titre constitue une tentative de crime d'extorsion n'ayant manqué son effet que par une circonstance indépendante de la volonté de son auteur. Georges Lagrésille.

EXTRA (Dr. canon) (V. Corpus juris canonici, t. XII, p. 158, col. 1).

EXTRA-COURANT (Phys.). Lorsqu'un courant électrique augmente ou diminue d'intensité, il produit dans les circuits voisins des courants d'induction; les extra-courants sont des courants d'induction produits dans le circuit même que parcourt le courant principal lorsqu'il commence ou lorsqu'il finit. Considérons un circuit formé d'une pile, d'une bobine sur laquelle est enroulée un long fil, et mettons en dérivation un galvanomètre; supposons que le courant passe depuis quelques secondes, la déviation de l'aiguille du galvanomètre est α. A l'aide d'une cale quelconque placée du côté du zéro, empêchons l'aiguille de revenir au zéro et interrompons le courant, puis rétablissons-le ; au moment où le courant électrique entre dans la première spire de la bobine, il produit dans les spires voisines des courants d'induction de sens contraire au sien qui le diminuent par conséquent, qui gênent son établissement, qui augmentent la durée de ce phénomène. Comme le galvanomètre est placé en dérivation et que le courant éprouve de la part de la bobine une sorte de résistance plus considérable que quand le circuit est établi, la portion de courant qui passe par le galvanomètre est plus considérable pendant la période d'établissement du courant, de sorte que l'on voit son aiguille, déviée d'un angle plus grand que l'angle, quitter la cale contre laquelle elle butait. Plaçons maintenant cette cale de l'autre côté de l'aiguille, mais de façon à la maintenir au zéro, et ouvrons le circuit : le courant va diminuer; mais, par suite, il va produire dans les spires de la bobine des courants d'induction de même sens cette fois que le courant principal et qui auront pour effet d'augmenter l'intensité du courant principal et la durée de la période variable. Aussi l'aiguille du galvanomètre, par une raison analogue à la précédente, est déviée, mais cette fois dans l'autre sens. Cette augmentation d'intensité du courant principal par l'extra-courant de rupture est suffisante pour produire des étincelles, pour provoquer des secousses, etc. Cet extra-courant de rupture produit tous les effets des courants à haute tension; aussi, quand le courant principal qui le produit est puissant, quand la bobine est forte, ils donnent naissance à des courants très intenses pouvant même produire des accidents mortels. De tels extra-courants se produisent dans les machines magnéto ou dynamo-électriques, et on doit chercher à les atténuer de façon à ce qu'ils ne dépassent pas un certain potentiel au delà duquel ils sont dangereux. On peut le faire à l'aide de condensateurs; c'est le procédé employé dans les bobines de Ruhmkorff (V. Bobine). On peut employer d'autres dispositions dont l'efficacité a été étudiée par M. Vaschy (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. CX). Ces extra-courants, même lorsqu'ils ne sont pas dangereux, constituent toujours une dépense inutile de l'énergie électrique; ce sont eux qui dans les machines dynamo produisent les étincelles que l'on observe aux frotteurs. Tout ce qui augmente les phénomènes d'induction augmente aussi l'intensité des extra-courants: un noyau de fer doux placé dans la bobine accroît considérablement l'intensité des extra-courants. Si le fil du circuit au lieu d'être enroulé sur une bobine est étendu rectilignement, on observe encore des extra-courants de fermeture et de rupture, mais très faibles. D'après Edlund, la quantité d'électricité qui circule dans l'extra-courant de fermeture est la même que celle qui produit l'extra-courant de rupture, et d'après certaines expériences la durée totale de ces deux extra-courants serait sensiblement la même. Les lois des extra-courants sont, d'après M. Abria, les mêmes que celles des courants induits dans des fils voisins; en comparant les intensités de ces deux sortes de courants par le procédé de l'aimantation, il a reconnu, en plaçant l'aiguille d'acier à aimanter tantôt dans le courant de la pile et tantôt dans le fil de dérivation de l'extra-courant, qu'il y a un rapport constant entre les intensités de ces deux courants. Le rapport 0,72 trouvé par M. Abria est d'ailleurs un peu trop faible. Quand on augmente la longueur du fil de l'hélice qui donne l'extra-courant, l'intensité de celui-ci augmente, mais en tendant vers une limite. A. Joannis.

EXTRACTEUR. I. Technologie. — On désigne sous le nom d'extracteur (ou exhausteur, par dérivation de l'anglais *exhauster*) un appareil employé principalement dans les usines à gaz d'éclairage. Dès ses premiers essais sur les cornues en terre, leur inventeur Grafton reconnut que les dépôts de graphite y étaient beaucoup plus abondants que dans les cornues en fonte et que le pouvoir éclairant du gaz produit était beaucoup plus faible par suite de la dé-

composition d'une certaine proportion de carbures d'hydrogène éclairants. A la suite d'expériences nombreuses, Grafton put constater que ces inconvénients étaient dus à la compression du gaz et aux conditions de marche. Il fut ainsi amené à l'emploi d'appareils spéciaux qui ne sont au fond que des pompes convenablement disposées. Lorsque le gaz se dégage par la distillation de la houille dans les cornues, il a toujours à vaincre la somme des résistances occasionnées par son passage dans les barillets, les condensateurs, laveurs et épurateurs; il a de plus à vaincre la pression déterminée par le poids du gazomètre qu'il doit soulever. L'extracteur a pour but de supprimer l'influence nuisible de toutes ces résistances : il aspire le gaz au fur et à mesure de sa production, et réduit à zéro la pression dans les cornues; il refoule ensuite le gaz sous la cloche du gazomètre avec une force égale aux pressions à vaincre. Ces résultats augmentent le rendement de la houille, diminuent les pertes par les fissures des cornues, atténuent la formation des dépôts de graphite et produisent en somme une économie sensible dans la fabrication du gaz. Les extracteurs, quelles que soient d'ailleurs leur disposition, sont généralement placés entre le barillet et les appareils de distillation. L'extracteur de Grafton consistait en une roue à augets renversés plongeant jusqu'aux trois quarts de sa hauteur dans le liquide contenu dans un récipient fermé. L'extracteur de Pauwell et Dubochet est à cloches, celui de Beale est rotatif et fonctionne sans eau. On emploie parfois les extracteurs dans d'autres industries que celle du gaz, notamment dans les fabriques de céruse, où on a utilisé ces appareils pour aspirer l'acide carbonique et le refouler dans les dissolutions de sels de plomb qu'il doit transformer en carbonate. L. Knab.

II. Armurerie (V. Fusil).

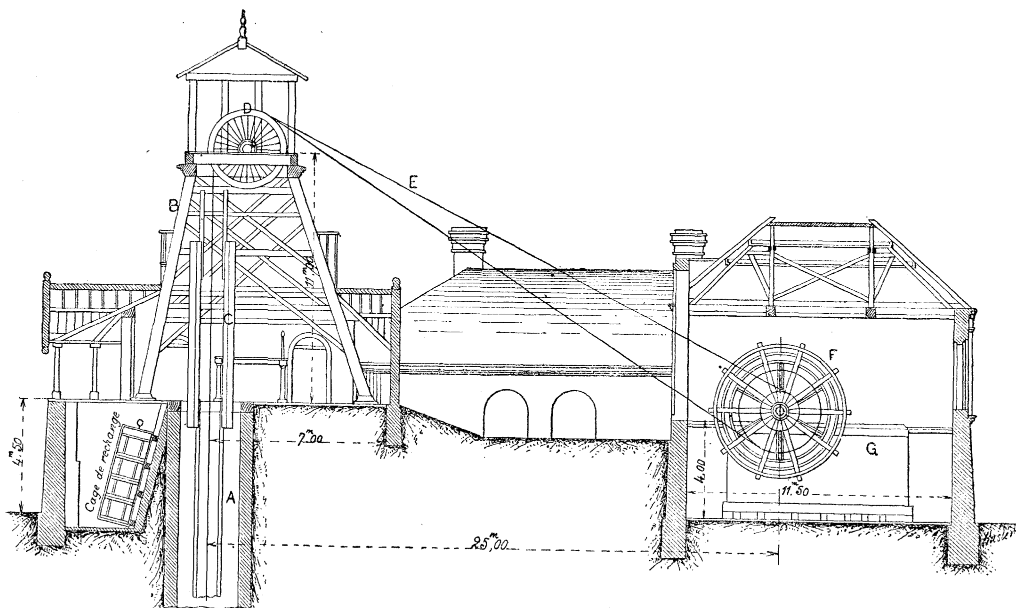
EXTRACTIF (Chim.). Au siècle dernier, on désignait sous le nom d'*extractif* un principe immédiat qu'on supposait exister dans les plantes et dans les animaux, possédant la propriété de s'épaissir pendant l'évaporation de sa dissolution. Son existence, admise par Fourcroy, a été mise en doute par Vauquelin. En 1812, Chevreul démontra que l'extractif du pastel contenait au moins trois substances différentes : un acide organique, une matière azotée et un principe colorant jaune. Toutefois, on continua à considérer l'extractif comme un corps particulier qu'on pouvait isoler de la manière suivante : évaporer à sec le suc d'une plante, reprendre l'extrait par l'alcool rectifié et traiter l'extrait alcoolique par l'éther, pour enlever les matières grasses et résineuses, le résidu constituant l'extractif à l'état de pureté. On sait maintenant que l'extractif des anciens chimistes est un mélange variable de divers principes immédiats, plus ou moins altérés par l'air et la chaleur, comme l'albumine végétale, les tanins, les glucosides, les matières colorantes, etc. Il en résulte que le mot extractif, en temps que s'appliquant à un principe défini, doit être abandonné; il en est de même de l'*extractif oxygéné* ou *apothème* de Berzelius, qui n'est qu'un mélange de matières organiques plus ou moins profondément altérées. Ed. B.

EXTRACTION. I. Mines. — Le service de l'extraction dans les mines comprend le transport des matières qu'on sort de la mine, par des puits verticaux ou par des voies assez voisines de la verticale pour que les matières ne puissent pas reposer sur le sol et qu'il faille les suspendre à un câble ou à une chaîne. Les transports souterrains se terminent donc au puits d'extraction à son intersection avec les galeries, désignée sous la dénomination d'accrochage et d'envoyage. Là se constitue l'unité de charge que le câble d'extraction doit saisir et amener au jour, unité comprenant à la fois le poids mort et le poids utile qui doivent être élevés au jour par l'appareil d'extraction. L'organe essentiel du système élévatoire est le câble; son importance est grande et on doit l'envisager au point de vue de sa forme géométrique et de la substance qui le compose (V. Câble [Mines], t. VIII, p. 619). Le véhicule essentiel de l'extraction appartient à deux types différents, l'un en voie tous les jours plus prononcée de diminution appelé benne ou cuffat, l'autre la *cage guidée* qui domine presque universellement aujourd'hui (V. Benne, t. VI, p. 194; Cage, t. VIII, p. 752; Cuffat, t. XIII, p. 558). Le guidonnage ou guidage des puits est destiné à empêcher le tournoiement et les rencontres des cages; il permet, par cela seul, les grandes vitesses. On doit, dans la pose de ces guides, laisser 10 à 15 cent. de jeu entre les cages et la paroi et de même entre les deux cages ascendante et descendante. Il existe trois systèmes de guidonnage : en bois, en fer et en câbles. Les guides en charpente sont simples, mais ils tiennent beaucoup de place; les longuerines régnant du haut en bas doivent être rigoureusement établies suivant la verticale; des moises équidistantes leur servent de supports. Le fer se substitue au bois quand on veut économiser la place et réaliser une plus grande durée; on emploie dans ce cas des fers à T, des fers à U ou de vieux rails ordinaires. On fait usage encore de câbles métalliques raidis suivant la verticale par des poids de 2 à 4 tonnes, par des vis ou par des pressions hydrauliques; la profondeur, ordinairement limitée avec ce mode de guidage, a été portée exceptionnellement à 700 m. On s'est préoccupé, pour le cas de rupture du câble, des moyens de retenir la cage suspendue aux parois du puits, au lieu de la laisser tomber au fond; divers moyens sont employés (V. Parachute).

On appelle chevalement, chevalet ou belle-fleur, une charpente d'une grande élévation que l'on établit sur l'orifice des puits d'extraction pour supporter les poulies ou molettes destinées à donner au câble sa direction suivant la verticale du puits, en le renvoyant, d'autre part, à la chambre des machines (V. Belle-fleur, t. VI, p. 55). Les molettes peuvent être en fonte, en fer ou en bois pour les petits diamètres (V. Molette [Mines]). L'organe d'enroulement du câble peut être varié de bien des façons, en vue de la régularisation du travail de la machine; celui des dispositifs le plus employé est connu sous le nom de bobines (V. Bobine, t. VI, p. 1193). On ne saurait se contenter de faire arrêter à peu près la cage devant la galerie d'accrochage; il est nécessaire de réaliser une coïncidence rigoureuse entre les rails de cette cage et ceux de la recette et de lui donner une base ferme pour l'entrée et la sortie des wagonnets. Aussi commence-t-on par enlever au jour la cage pleine, un peu au-dessus de ce niveau; les moulineurs font alors jouer un système de taquets appelé clichage et donnent un signal au mécanicien, qui redescend lentement, de manière à déposer doucement la cage. Quand les manœuvres sont effectuées, le machiniste, averti par un nouveau signal, enlève un peu la cage; les accrocheurs effacent le clichage et le mécanicien attaque en grande vitesse. Un point très essentiel, dont il faut tenir compte dans bien des cas, c'est l'inégalité apportée dans la répartition des efforts pendant toute la durée du déroulement d'un câble qui, au début, s'ajoute en entier à celui de l'enlevage de la cage, pour disparaître à la fin, en raison de son enroulement, tandis que, inversement, le second câble, d'abord enroulé, s'ajoute, vers la fin de la course, à l'action de la puissance. De là un écart total égal au double du poids du câble. Le problème de la régularisation de l'extraction consiste à réaliser l'uniformité du mouvement pendant l'ascension en faisant abstraction de deux courtes périodes, de mise en train au commencement et de ralentissement avant l'arrêt; deux moyens se présentent à cet égard : le premier consiste à accepter la variation qui prend naissance dans l'appareil d'extraction et à la compenser à chaque instant par une variation égale de la puissance du moteur. Un usage inverse consiste à ne demander au moteur qu'un effort constant et à introduire dans l'appareil d'extraction des palliatifs pour y compenser les effets de l'enroulement du câble. Il suffit, pour cela, d'effectuer l'enroulement, non plus sur un cylindre dont le rayon reste constant, mais sur un corps de révolution dont le profil méridien soit tel, que le rayon de l'enroule-

ment ait continuellement la valeur nécessaire. Cet organe a reçu le nom de tambour spiraloïde, attendu que, pour en assurer le fonctionnement, on y ménage une spirale à double courbure dans laquelle vient se loger le câble rond. Dans la pratique courante, on se contente souvent d'une approximation en substituant à la courbe du profil rigoureux une droite qui s'en écarte peu, en réalité ; on obtient ainsi les tambours coniques à axe horizontal ou à axe vertical. Une autre solution de la régularisation se trouve dans le système anglais des chariots de contrepoids ; une chaînette, passée sur le treuil, se déroule en même temps que le câble et porte à son extrémité un wagonnet de contrepoids qui descend par une voie courbe tracée dans un plan vertical ; là où cette dernière présente une partie très raide, le chariot pèsera de tout son poids sur la chaîne, tandis qu'au contraire, parvenu sur une partie presque horizontale, il ne la sollicitera plus que par une composante très atténuée. On emploie aussi des contrepoids verticaux descendant et montant dans un truc et enfin des câbles spéciaux (V. Câble diminué, t. VIII, p. 619 ; Câble a contrepoids, p. 621 ; Câble sans fin, p. 621). Nous donnons une figure représentant l'installation la plus habituelle en France des sièges d'extraction.

Les wagonnets sortant des cages au jour passent à la bascule pour être pesés, s'il y a lieu, et vont aux culbuteurs destinés à déverser d'une manière simple et rapide le contenu des berlines qui reviennent ensuite sur la voie des vides pour rentrer dans la cage et retourner au fond. Le culbuteur ordinaire consiste en une roue cintrée dans sa position d'équilibre stable, pour laquelle le centre de gravité se trouve directement au-dessous de l'axe de rotation, les rails disposés suivant les génératrices du cylindre se trouvant en prolongement de la voie d'arrivée ; on y introduit le wagonnet plein ; le nouveau centre de gravité, étant relevé au-dessus de l'axe, se trouve dans une situation instable qui chavire immédiatement. Le chariot renversé sens dessus dessous est retenu au-dessus du vide à l'aide de bricoles dans lesquelles il se trouve engagé. Dès que le



Fosse Villars, coupe longitudinale (mines d'Anzin). — A, puits d'extraction ; B, chevalement ; C, guidonnage ; D, molettes ; E, câble d'extraction ; F, bobines ; G, massif de la machine d'extraction.

versement de sa charge est effectué, le troisième centre de gravité se retrouve au-dessous, de l'autre côté de l'axe, et le système revient à sa position normale.

Pour l'extraction, en général, on pourra employer des hommes lorsqu'il n'en faudra pas plus de trois ou quatre aux manivelles du treuil, car ils ne coûteront pas plus qu'un cheval avec un conducteur et avec le receveur spécial qu'il faudra, dans le cas du manège, entretenir à l'orifice du puits pour recevoir et vider les bennes à leur arrivée. Dès que le travail de l'extraction est suffisant pour utiliser à peu près la force d'un cheval, il conviendra de l'employer, car il fait le travail de sept hommes et il ne coûte pas plus que trois ou quatre. De même, dès que le travail nécessitera plus de deux ou trois chevaux, on trouvera ordinairement qu'une petite machine à vapeur, avec ses frais de mécanicien, d'entretien et de combustible, pourra leur être substituée avec avantage. Dans quelques cas assez rares, on pourra employer un moteur hydraulique qui sera, suivant les circonstances, une machine à colonne d'eau, une turbine ou une roue de côté, une roue à double aubage ou une balance d'eau. La disposition et la force des machines à vapeur employées à l'extraction varient avec les conditions dans lesquelles l'extraction devra se faire. Pour des extractions faibles, faites à petite vitesse, de profondeur moyenne, on emploie des machines à un seul cylindre et à engrenages ; pour des extractions fortes, faites à grande vitesse, de profondeur croissante, comme c'est le cas de la plupart des grandes houillères, on adopte des machines à deux cylindres conjugués avec ou sans engrenages à détente variable à la main du mécanicien ; dans la pratique courante, les engrenages tendent à être partout écartés pour rendre les manœuvres aussi faciles et aussi précises que possible. La machine d'extraction à vapeur se trouve placée dans des conditions particulières en raison de l'irrégularité de ce genre de mouvement ; aussi trouve-t-on, dans cette circonstance, un motif d'exclusion pour le condenseur dont le fonctionnement ne saurait s'accommoder de cette intermittence ; cependant, on admet sur le carreau du puits un moteur spécial actionnant la pompe à air d'un condenseur commun aux divers services. Si nous supposons, comme c'est l'ordinaire, l'absence du condenseur destiné à abaisser la contre-pression, il devient d'autant plus nécessaire, en vue de diminuer la perte de puissance produite par l'échappement, d'atténuer la pression d'une manière progressive par l'emploi de la détente. La détente variable tend à être partout adoptée ;

elle est disposée de manière à pouvoir être supprimée pendant la manœuvre au départ et à l'arrivée des cages, et à être poussée aussi loin que possible pendant l'ascension des cages; on emploie les détentes à la main, au régulateur ou automatique. La vitesse entraînant une importante variation de la force motrice, la présence d'un volant se trouve nécessaire pour remédier aux irrégularités de marche qui en seraient la conséquence; ce volant est toujours léger et sert de point d'application à un frein de vapeur puissant, capable d'arrêter la machine en pleine marche et qui consiste en un cylindre spécial dont la tige de piston actionne, à l'aide de bielles de renvois, deux sabots ou une bande de tôle qu'elle comprime contre la jante du volant.

Avec la machine à deux cylindres croisés, on calcule le diamètre de chacun de ces cylindres, de manière qu'il puisse suffire à lui seul pour effectuer statiquement l'enlevage dans le cas où le second se trouverait à son point mort et par conséquent sans influence. En même temps que le diamètre des cylindres, leur longueur a son importance; elle détermine la vitesse du piston en fonction de celle des cages. De nombreux types de machines ont été établis; on préfère, en général, les machines horizontales qui permettent au mécanicien de faire planer sa vue sur tout l'ensemble; cependant, certains districts acceptent plus volontiers les cylindres verticaux qui ont l'avantage d'économiser la place et de relever le niveau de l'arbre des bobines. La grande extension qu'a subie depuis quelques années le système Compound devait en amener l'introduction dans l'extraction des mines; cette innovation est discutable, car l'économie que ce type apporte doit ici céder le pas à la nécessité d'avoir le moteur parfaitement dans la main du mécanicien. Dans les machines d'extraction, la course du piston varie de 1 à 2 m.; le diamètre du piston de $0^{m}50$ à 1 m.; la vitesse moyenne du piston de 1 m. à $1^{m}50$; le nombre de tours par minute de 15 à 30; la vitesse des bennes de $0^{m}50$ à $1^{m}50$; la vitesse des cages de 4 à 15 mètres.

La force en chevaux est comprise entre 100 et 400 chevaux et généralement entre 100 et 150; citons cependant la colossale machine d'extraction des mines de cuivre de Calumet et Hécla (lac Supérieur), qui appartient au système Compound et a été construite pour une force motrice de 4,700 chevaux. Le prix de revient de l'extraction rapporté à la tonne élevée à 100 m. varie dans les limites les plus étendues et une étude spéciale doit être faite dans chaque cas. En général, il tend à diminuer, pour un tonnage donné, si la profondeur augmente, et avec une profondeur donnée, si le tonnage augmente. Pour une extraction de 600 tonnes, faite à la profondeur de 400 m. dans une exploitation bien installée au point de vue de l'extraction, la dépense par tonne élevée à 100 m. peut descendre à 0 fr. 0625; c'est là un minimum assez souvent dépassé. Le chiffre de l'extraction d'un puits varie depuis quelques dizaines jusqu'à un millier de tonnes et plus par jour. La fosse nº 5, de Lens, extrait, en moyenne, 1,000 tonnes de charbon par jour et ce chiffre a pu être porté à 3,000 tonnes.

Nous dirons seulement quelques mots des moyens divers d'extraction. Les moteurs animés ne peuvent être employés à l'extraction que dans des limites très restreintes de profondeur et de quantités extraites; mais, dans ces limites, ils sont couramment employés. Les récepteurs en usage sont, pour les hommes, le *treuil* et la *roue à cheville*, pour les animaux, le *manège* (V. ces mots). Les treuils à vapeur peuvent s'adapter aux conditions de fond, mais on les réserve de préférence pour l'extérieur; on s'en sert fréquemment pour suppléer à la machine d'extraction en cas d'avarie et opérer le sauvetage si le câble est rompu et la cage suspendue sur le parachute. Enfin, un nouveau procédé d'extraction est l'extraction pneumatique consistant à installer un tube d'un très gros diamètre, régnant sur toute la hauteur du puits, et à y opérer un certain degré de vide à l'aide d'une puissante machine, de manière à aspirer un piston-cage renfermant les wagonnets qu'il s'agit d'élever à jour. Cet appareil a pris faveur dans les usines métallurgiques sous la forme de monte-charges, et le principe en a été réalisé d'une manière remarquable, en ce qui concerne l'extraction des mines, par M. Z. Blanchet, aux mines d'Epinac. L'appareil peut être à simple ou à double effet; dans le premier cas, appliqué à Epinac, un seul tube suffit pour l'extraction; dans le second, deux tubes conjugués fonctionnent à la fois d'une manière corrélative et permettent d'obtenir une activité plus grande. L'extraction pneumatique présente de nombreux avantages: suppression radicale des obstacles dus à la profondeur par l'emploi des câbles; système ne rencontrant théoriquement aucune limite; danger de rupture des câbles supprimé; extraction concourant, dans une certaine mesure, à l'aérage de la mine, économie considérable sur les frais annuels d'extraction. En revanche, les frais de premier établissement sont très élevés. L. Knab.

Extraction des matériaux (V. Carrière).

II. Marine. — La mer contient en dissolution plusieurs sels dont le principal est le chlorure de sodium; puis viennent des sulfates de chaux, de magnésie et des matières terreuses. Or l'eau se vaporisant seule, il en résulte que les sels apportés par l'eau d'alimentation non seulement restent dans les chaudières, mais vont en s'accumulant, et arriveraient vite à saturation d'autant que l'un d'eux, le sulfate de chaux, est plus soluble à froid qu'à chaud. Les dépôts formés par ces sels offrent des inconvénients sérieux et même des dangers, car ils gênent la transmission de la chaleur des foyers, qui s'accumule à la place qu'ils occupent; la tôle rougit, et si dans un coup de roulis le dépôt se détache, l'eau se trouve en contact avec un métal porté à une très haute température, d'où production instantanée de vapeur; une explosion peut s'en suivre. Le moindre inconvénient est un *coup de feu* dans les tôles qui se fendent, d'où fuites de vapeur, etc. On a donc dû chercher à remédier à cet ordre de choses. On l'a trouvé en alimentant avec de l'eau déjà vaporisée, presque douce, mais il faut alors des condenseurs à surface. Du reste, comme on fait généralement à bord des grands bâtiments le plein des chaudières avec de l'eau de mer, il a fallu recourir à un autre moyen qui est celui de l'extraction. C'est une opération qui consiste à rejeter à la mer, au moyen de la pression de la vapeur, l'eau chargée des chaudières et à la remplacer par une autre moins saturée. L'extraction se pratique d'une manière continue par un tuyau qui, partant du robinet d'extraction dans les chaudières, s'élève jusqu'aux faisceaux de tubes, et est terminé par un pavillon évasé. De l'autre côté, un tuyau va jusqu'à la mer. On règle l'ouverture plus ou moins grande du robinet en consultant les indications d'un instrument nommé pèse-sel, placé sous les yeux des mécaniciens, et qui ne doit pas s'enfoncer dans l'eau au delà de la graduation marquant entre 2,5 et 3 de concentration.

III. Chirurgie. — On donne le nom d'extraction à une opération qui a pour effet de retirer avec la main ou des instruments appropriés, soit un corps étranger accidentellement introduit ou développé anormalement dans les tissus, soit une partie frappée de maladie ou de mort, devenue inutile ou gênant l'accomplissement d'une fonction importante. La chirurgie pratique l'extraction dans les cas les plus variés: corps étrangers (projectiles ou autres), dans les plaies des tissus et des cavités, fragments d'os ou objets que la déglutition a poussés dans la partie supérieure du tube digestif, ou que d'autres manœuvres ont introduits dans la partie inférieure de ce tube, ainsi que dans les voies génito-urinaires; kystes, cancers, produits pathologiques quelconques; dents cariées, cristallin opacifié (cataracte); calculs vésicaux; reins dégénérés, os malades, nécroses, etc. Lorsqu'il s'agit d'enlever, de retrancher un membre ou une portion de membre malade, le pénis, le col de l'utérus, on emploie plus volontiers les mots d'amputation ou d'ablation. Dr A. Coustan.

IV. Mathématiques. — Extraction des racines (V. Racine).

EXTRADITION. La souveraineté d'une nation expire à sa frontière : chaque pays est, sauf convention contraire, souverain, c.-à-d. a le droit de commander et d'imposer à tous l'obéissance à ses commandements, dans les limites de son territoire, non au delà. Hors de ces limites, les mandats émanés des autorités judiciaires ou administratives sont sans valeur, la police sans action. Ainsi le veut le principe de l'indépendance réciproque des nations. Mais ce principe ne peut être appliqué d'une manière absolue : il est modifié par cette autre idée, qu'il existe entre tous les pays civilisés une certaine communauté d'idées, de mœurs, d'intérêts, qui les rend solidaires les uns des autres. Sans cela, le criminel, qui aurait franchi la frontière, trouverait dans le pays voisin un asile assuré; le condamné échapperait à l'exécution de la peine prononcée contre lui dans son pays. Les peuples ont un intérêt commun à ce qu'aucun crime ne reste impuni, même s'il a été commis sur un territoire étranger : la seule présence du criminel est une cause de trouble dans le milieu où il cherche un refuge. C'est sur cette idée de solidarité internationale que repose l'extradition et les traités au moyen desquels on en règle le fonctionnement. L'extradition suppose, chez les peuples qui la pratiquent réciproquement, une communauté d'idées, d'intérêts et de civilisation, un ensemble de relations suivies et pacifiques. Aussi est-il aisé de comprendre qu'elle soit d'institution récente. Les peuples anciens n'ont pas connu l'extradition : l'absence de relations diplomatiques régulières, le caractère exclusif des sentiments nationaux, les guerres fréquentes, tout contribuait à éloigner les anciens de l'idée de livrer ou de réclamer les réfugiés. Il en fut de même au moyen âge. Si on trouve un traité d'extradition entre la France et la Savoie au xiv[e] siècle, c'est là un fait isolé, et il faut arriver au xviii[e] siècle pour voir entrer l'extradition dans la pratique courante des relations internationales.

La légitimité de l'extradition est évidente si l'on se place au point de vue de l'Etat requérant : sa loi a été violée; il veut assurer l'application de la peine encourue. La demande d'extradition est donc légitime, parce qu'elle est le moyen d'assurer l'exercice du droit de punir. Du côté de l'Etat requis, la légitimité de l'extradition est moins apparente : de quel droit un Etat arrêtera-t-il et livrera-t-il un individu qui, sur son territoire, n'a pas violé sa loi pénale ? Il faut répondre que toute nation a un intérêt légitime et direct à la consécration du principe de l'extradition. Il y a certains crimes graves, dont la répression intéresse toutes les nations civilisées, même celles sur le territoire desquelles ils n'ont point été commis. Plus les communications internationales deviennent faciles et fréquentes, et plus cette solidarité des peuples vis-à-vis du crime devient évidente. Aussi l'extradition est-elle admise universellement aujourd'hui, et des traités nombreux la consacrent-ils entre les peuples civilisés. C'est une véritable assurance mutuelle des nations contre le crime.

C'est, en général, au moyen de traités internationaux que l'extradition est mise en pratique. Mais il est unanimement admis que ces traités ne sont pas indispensables et que l'extradition peut se faire entre pays qui ne sont pas liés l'un à l'autre par des traités. La France en a passé avec presque tous les Etats de l'Europe et de l'Amérique : les principaux et les plus récents sont ceux avec l'Allemagne (art. 18 de la convention additionnelle au traité de Francfort, du 11 déc. 1871, d'après laquelle le traité d'extradition conclu avec la Prusse, le 21 juil. 1845, est provisoirement étendu à l'Alsace-Lorraine), avec l'Italie (12 mai 1870), la Belgique (15 août 1874), le grand-duché de Luxembourg (12 sept. 1875), le Pérou (30 sept. 1874), le Danemark (28 mars 1877), la Grande-Bretagne (14 août 1876), l'Espagne (14 déc. 1877). Tous ces traités, qui ont pour objet de déterminer d'une manière précise les faits et les conditions dans lesquelles l'extradition pourra être demandée et accordée entre les deux pays contractants, présentent nécessairement de nombreux points de ressemblance. Les principes sont les mêmes dans les différentes conventions.

Ainsi, tandis qu'autrefois, lors des premiers traités d'extradition, il était d'usage de n'y comprendre que les faits qualifiés crimes par la loi, dans les traités les plus récents, l'extradition est stipulée pour les délits les plus graves : vol, escroquerie, abus de confiance, tromperie en matière de vente de marchandises, etc. (traités avec la Belgique et le Luxembourg); vol, escroquerie, abus de confiance, homicide par imprudence, dégradation ou destruction de propriétés mobilières, punies de peines correctionnelles, etc. (traité avec la Grande-Bretagne). Mais, en ce qui concerne les délits correctionnels y énumérés, plusieurs traités n'admettent l'extradition que si la peine prononcée ou encourue atteint un certain taux minimum. En tout cas, l'extradition n'a pas lieu pour des faits qui ne seraient pas punis par les lois de l'Etat requis. Un des principes, aujourd'hui consacré par tous les traités, est que l'extradition ne sera pas accordée pour crimes ou délits politiques. Il en est ainsi en France, depuis une circulaire du ministre de la justice du 5 avr. 1841 : « Les crimes politiques, dit cette circulaire, s'accomplissent dans des circonstances si difficiles à apprécier, ils naissent de passions si ardentes, qui souvent sont leur excuse, que la France maintient que l'extradition ne doit pas avoir lieu pour faits politiques. C'est une règle qu'elle met son honneur à garder; elle a toujours refusé, depuis 1830, de pareilles extraditions; elle n'en demandera jamais. » L'extradition a pour but, en effet, de livrer un coupable à ses juges, non un vaincu politique à ses ennemis victorieux. Pour que ce principe essentiel ne puisse être tourné, plusieurs traités stipulent même que les crimes ou délits de droit commun, connexes à des crimes ou délits politiques, ne peuvent pas motiver une demande d'extradition. Le traité avec la Grande-Bretagne est, à cet égard, ainsi conçu : « Art. 5. Aucune personne accusée ou condamnée ne sera livrée, si le délit pour lequel l'extradition est demandée est considéré, par la partie requise, comme un délit politique ou un fait connexe à un semblable délit, ou si la personne prouve, à la satisfaction du magistrat de police ou de la cour devant laquelle elle est amenée par l'*habeas corpus*, ou au secrétaire d'Etat, que la demande d'extradition a été faite, en réalité, dans le but de la poursuivre ou de la punir pour un délit d'un caractère politique. »

Un autre principe, à peu près universellement admis, est qu'un pays n'extrade pas ses nationaux. Lorsque le fugitif appartient, par sa nationalité, à l'Etat requis, l'extradition n'est pas accordée. La raison qu'on en donne est qu'il répugne à la dignité d'un Etat de livrer ses nationaux à une justice étrangère, que ceux-ci doivent pouvoir user, pour leur défense, de tous les droits et de toutes les garanties que leur assure la constitution de leur pays, et que ce serait les en priver que de les livrer à des tribunaux étrangers. Ce refus d'extradition n'équivaudra point, du reste, pour les criminels, à un bill d'immunité : ils pourront être poursuivis et jugés par les tribunaux de leur propre pays, du moins dans les cas où leur loi consacre, comme le fait la loi française (C. inst. cr., art. 5 et 7), le principe de l'exterritorialité de la loi pénale. — Malgré ces raisons, on peut contester la valeur de cette règle de la non-extradition des nationaux. D'abord elle aboutit à accorder, dans leur pays, un véritable droit d'asile aux citoyens d'un Etat dont la loi pénale, comme cela existe aux Etats-Unis et en Angleterre, est exclusivement territoriale. De plus, et d'une manière générale, le refus d'extrader des nationaux ne provient que d'un sentiment de défiance à l'égard de la justice étrangère. Or, en concluant un traité d'extradition avec un autre pays, on a précisément rendu hommage à son organisation administrative et judiciaire; on a implicitement reconnu que ses lois et ses tribunaux offrent à l'accusé les garanties qu'il est en droit

de demander à une nation civilisée. Il y a une sorte de contradiction entre les deux choses : conclure un traité d'extradition avec un pays et lui refuser l'extradition de ses nationaux. Le traité hispano-anglais de 1878 dans son art. 1 consacre cette solution; tandis, en effet, que l'Espagne ne s'engage à livrer au Royaume-Uni que les personnes autres que ses propres sujets, l'Angleterre s'engage à extrader à l'Espagne tout malfaiteur, sans aucune distinction de nationalité.

Comme dernière condition de l'extradition, il faut poser qu'elle ne sera possible qu'en faveur d'un pays compétent pour juger les faits à raison desquels elle a été réclamée, soit que ces faits se soient produits sur le territoire de l'Etat réclamant, soit que, s'étant passés au dehors, la loi pénale de l'Etat réclamant les atteigne parce qu'elle admet l'exterritorialité. C'est ainsi qu'aux termes de l'art. 7 du code d'instruction criminelle, la France pourrait demander l'extradition d'un étranger coupable de certains crimes ou délits contre la sûreté ou le crédit de l'Etat français. Mais elle ne pourrait pas demander l'extradition d'un Français, auteur d'un crime ou d'un délit commis en France, contre un particulier : dans ce cas, en effet, l'art. 5 du code d'instruction criminelle subordonne la poursuite devant les juridictions françaises au retour du coupable en France, ce qui doit s'entendre d'un retour volontaire et, par conséquent, exclut l'extradition. Si l'Etat requis a déjà jugé les faits pour lesquels l'extradition est demandée, ou si, suivant sa loi, ces faits sont couverts par la prescription, il refusera d'extrader, à fortiori, si la prescription était acquise d'après la loi de l'Etat réclamant.

En ce qui concerne la procédure de l'extradition, elle varie suivant les pays. Il y a des différences de forme qui naissent de la différence des points de vue auxquels on se place pour envisager l'extradition. Si on considère l'extradition, de la part de l'Etat requis, comme un acte de souveraineté, de courtoisie internationale, ce sera le pouvoir exécutif qui seul sera appelé à statuer sur la demande d'extradition et à en surveiller l'exécution. C'est le système qui a été de tout temps en vigueur en France et l'est encore aujourd'hui. Il peut présenter des avantages au point de vue des relations avec les pays étrangers, mais il n'offre pas de garanties pour le fugitif. Une enquête purement administrative, un rapport du ministre de la justice, un décret rendu, parfois sans que l'accusé ait été entendu, c'est là une procédure qui ne protège pas suffisamment l'étranger dont l'extradition est réclamée. Cela est vrai aujourd'hui encore, bien qu'une circulaire ministérielle du 12 oct. 1875 ait prescrit, en faveur du fugitif, un ensemble de mesures de nature à mieux garantir sa liberté. Car c'est toujours le pouvoir exécutif qui statue et le fait souverainement. — L'Angleterre, partant de ce principe tout opposé que l'extradition est essentiellement un acte de justice et s'inspirant surtout des droits de l'individu et du respect dû à la liberté individuelle, a entouré l'extradition de toutes les garanties que présente un véritable jugement. La demande, avec pièces justificatives à l'appui, transmise par voie diplomatique au secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures, est adressée à un magistrat de police, avec ordre, s'il y a lieu, de délivrer un mandat pour l'arrestation du fugitif réclamé. Le magistrat de police ne doit délivrer ce mandat que sur la production de preuves telles qu'elles justifieraient l'arrestation si le fait avait été commis sur le territoire de la Grande-Bretagne. L'inculpé comparaît devant ce magistrat, qui n'ordonne l'emprisonnement que si le fait est de nature à justifier la mise en jugement du prisonnier, suivant la loi anglaise, s'il avait été commis en Angleterre. Le secrétaire d'Etat, sur un rapport du magistrat saisi, statue sur la demande, quinze jours au moins après l'incarcération du fugitif. Celui-ci, dans ce délai, a le droit de réclamer une ordonnance d'*habeas corpus*. Dans ce cas, l'extradition sera différée jusqu'à ce qu'il ait été statué par la cour du banc de la reine : elle ne peut être accordée que si la décision de cette cour autorise l'extradition. Le fugitif a donc droit à des juges. Ce système présente beaucoup plus de garanties que la procédure suivie en France ou même en Belgique. En Belgique et dans les Pays-Bas, le pouvoir exécutif ne se dépouille pas du droit de statuer souverainement, mais il ne le fait qu'après avoir consulté le pouvoir judiciaire. Les chambres des mises en accusation sont appelées à donner leur avis motivé, mais il n'est jamais obligatoire pour le gouvernement. Le système belge a été reproduit dans ses grandes lignes, dans un projet de loi d'extradition déposé en 1878 par M. Dufaure sur le bureau du Sénat, voté par celui-ci en 1879, en première et deuxième lecture, mais depuis lors abandonné (*Journ. off.*, 16 mai 1878, 16 et 17 janv. 1879, 19, 23, 28 mars, 4 et 5 avr. 1879).

Le fait qu'un inculpé comparaît devant les juridictions françaises, en vertu d'un acte d'extradition, a une certaine influence sur la procédure et la compétence. C'est un principe certain qu'un extradé ne peut être poursuivi et jugé que pour les faits à raison desquels l'extradition a été accordée. Le tribunal devrait se refuser à juger sur des faits non compris dans la demande. L'accusé a naturellement le droit de se prévaloir de ce moyen de défense. Il a aussi le droit d'y renoncer et de consentir à être jugé sur des faits non visés dans l'acte d'extradition, pourvu que son consentement soit libre. Il équivaut alors à une sorte de retour volontaire en France. Que si la qualification des faits se trouve modifiée au cours des débats, le jugement n'en pourra pas moins être rendu : c'est le fait visé par l'acte d'extradition et non la qualification qui lui est donnée qui sert, en effet, de base à la poursuite. E. Gardeil.

EXTRADOS (Constr.). Surface extérieure ou du dessus d'un arc ou d'une voûte, lorsque l'appareil de cet arc ou de cette voûte est régulier ou réglé et que cette surface extérieure en est restée apparente. Les surfaces d'extrados ont reçu divers qualificatifs suivant le mode d'appareil des arcs ou des voûtes auxquels elles appartiennent; ainsi, elles sont *extradossées d'égale épaisseur*, lorsque l'arc ou la voûte présentent, comme dans beaucoup d'édifices de l'ancienne Rome, une épaisseur égale sur tout leur pourtour, tandis qu'elles sont simplement *extradossées*, si l'épaisseur de leur construction va en diminuant des sommiers à la clef, et qu'enfin elles sont dites *extradossées carrément*, si l'extrados est terminé à sa partie supérieure par une surface horizontale. Charles Lucas.

EXTRAIT. I. Technologie. — Ce nom s'applique, d'une manière générale, à des produits renfermant, sous un volume relativement restreint, les principes utiles de différentes matières d'origine végétale ou animale. Ces produits tendent, de plus en plus, à remplacer dans le commerce les matières premières dont ils dérivent, en raison de leur commodité d'emploi et de leur transport facile. La préparation des extraits implique tout d'abord la solution du principe qu'on désire isoler; suivant les propriétés de ce principe, on emploie tel ou tel dissolvant, mais dans la pratique on n'utilise que trois corps, l'eau, l'alcool et l'éther. Le mode d'extraction le plus rationnel est celui qui consiste à saturer le dissolvant de principes utiles par une lixiviation méthodique. Il faut ensuite concentrer la solution soit à l'air libre, soit à l'aide de la chaleur, soit enfin dans le vide. On peut diviser les extraits industriels en quatre parties concernant : 1° les extraits pharmaceutiques, traités dans le paragraphe suivant; 2° les extraits de viande (V. Conserve, t. XII, p. 542); 3° les extraits de parfumerie; 4° les extraits tannants ou colorants. Les produits qu'on désigne sous le nom d'extraits de parfumerie sont des dissolutions de parfums d'origine végétale ou animale dans un liquide approprié, l'alcool, en général. Les extraits portent le nom de la matière à laquelle ils doivent leur parfum ; il est cependant des cas où l'on donne le nom d'une plante à un extrait qui en rappelle l'odeur, sans toutefois que la plante citée y soit pour quelque chose. Les extraits peuvent être préparés de trois manières différentes : 1° par dissolution dans un liquide approprié de l'huile essentielle obtenue, soit par

distillation, soit par extraction à l'aide d'un solvant convenable; 2° par macération de la matière odorante dans le solvant; 3° par le traitement alcoolique des corps gras enfleurés.

Les extraits obtenus par dissolution des essences sont les plus commodes à préparer, puisqu'ils résultent d'une simple dissolution des parfums dans l'alcool; mais ce sont les moins recherchés parce qu'ils ne présentent pas en général le parfum pur et suave de la matière première. Cette altération est due aux procédés suivis pour l'extraction des corps odorants. Les essences, notamment, sont préparées, le plus souvent, par distillation, soit à feu nu, soit à la vapeur. Quel que soit le mode de chauffage, le parfum, sous l'influence de l'eau, de l'oxygène de l'air et de la température, subit une transformation quelquefois peu importante, comme dans le cas des huiles essentielles retirées du cèdre, du cédrat, etc., mais le plus souvent perfide pour la bonté du produit. Toutes ces mauvaises conditions sont évitées en suivant le mode d'extraction des parfums imaginé par M. L. Naudin (V. Essence, t. XVI, pp. 388 et 389). En opérant successivement avec l'alcool, l'éther et l'eau, M. L. Naudin est arrivé à épuiser complètement le café, le cacao, le thé, et à condenser avec leur couleur l'arome et la partie sapide de ces divers produits. Les divers extraits préparés en partant des essences se font en parfumant un litre d'alcool avec les proportions suivantes d'huiles essentielles :

Essence de géranium à odeur de rose .	125 gr.
— patchouli	8 —
— rose.	20 —
— santal.	20 —
— cédrat.	100 —

Le procédé de fabrication des extraits préparés par macération présente l'avantage d'extraire complètement le parfum des matières traitées, sans que ce parfum subisse aucune altération; de plus, l'alcool dissout des corps gras et résineux qui fixent le parfum lorsqu'on vient à étendre l'extrait sur une surface et que le solvant disparaît sous l'influence de l'évaporation. Cet avantage est diminué, il est vrai, par l'inconvénient qui résulte de la coloration des liquides tenant les matières étrangères en solution. Lorsqu'on n'a à préparer que de petites quantités d'extraits, il est un instrument très commode, le mélangeur-agitateur à extraits qui consiste en un arbre qu'on peut animer d'un mouvement de rotation, soit à la main, soit mécaniquement; aux deux extrémités de cet arbre, s'élèvent perpendiculairement des bras terminés par des fourches disposées de telle façon qu'en posant une fiole sur deux d'entre elles l'axe de cette fiole soit dans un plan différent de l'axe de rotation. Les fioles qu'on emploie sont terminées par des goulots aux deux extrémités, et ce sont ces goulots qu'on engage dans les fourches de l'appareil; on comprend qu'en animant l'arbre d'un mouvement de rotation, on modifie continuellement la surface de contact de la matière et du dissolvant et qu'on favorise l'extraction des parfums. Dans les parfumeries importantes, on opère sur de gros volumes d'extraits qu'on prépare en laissant macérer plus ou moins longtemps les produits dans des réservoirs de cuivre.

L'*enfleurage* consiste à extraire le parfum des plantes par des corps gras, tels que le saindoux ou la graisse de bœuf (V. Essence). Pour préparer un extrait à l'aide d'une graisse parfumée, il faut la diviser autant que possible, de manière à offrir au dissolvant une large surface de contact. On fond le corps gras et on le coule doucement dans l'alcool froid; il est divisé ainsi en petites gouttelettes que le dissolvant pénètre facilement. La proportion d'alcool varie suivant l'intensité odorante de la graisse parfumée; après une période de contact assez prolongée, on n'a plus qu'à filtrer pour avoir un produit bon à livrer en nature ou mélangé à d'autres extraits pour réaliser des bouquets. On a songé à employer, en place de graisse, la paraffine ou la vaseline inaltérables à l'air et peu solubles dans l'alcool; mais l'usage de ces carbures d'hydrogène est encore très limité, malgré les avantages qu'ils présentent.

Les extraits colorants ou tannants jouent un grand rôle dans l'industrie de la teinture; ils évitent l'emploi de bois et de plantes très volumineux. Nous ne nous occuperons ici que des extraits de bois de teinture, renvoyant pour les extraits, tels que ceux de garance et d'orseille, aux articles qui traitent spécialement de ces corps. La préparation des extraits tinctoriaux comporte, tout d'abord, la dissolution du principe colorant; pour que cette dissolution soit bien complète, il faut que la division du bois soit très grande. Actuellement, on divise le bois à l'aide de varlopes formées par des couteaux unis ou dentés, suivant qu'on veut produire des copeaux ou de la poudre grossière; dans tous les cas, on ne doit pas pousser trop loin la division des bois afin de conserver à la masse une certaine porosité qui lui permette de s'égoutter facilement. Dans certains cas, avant de soumettre le bois à l'épuisement, on l'abandonne à l'air après l'avoir humecté afin de développer dans la masse une réaction très profitable au développement de la couleur et à son rendement. La nature de l'eau employée exerce une grande influence sur la qualité des extraits; on emploie de préférence l'eau distillée provenant des appareils à évaporation. L'épuisement du bois est toujours réalisé à l'aide d'eau chaude de façon à dissoudre beaucoup de produit utile dans peu de liquide; on a cherché dans cette voie à dépasser le point d'ébullition de l'eau en épuisant les bois sous pression (V. Campêche, t. VIII, p. 1123). Cette méthode a l'inconvénient d'augmenter la solubilité des matières étrangères de telle sorte qu'on a des extraits moins purs que lorsqu'on opère la solution à une température peu élevée. La température de 60 à 70° est celle qu'on réalise le plus souvent; elle est combinée avec le principe de la lixiviation méthodique qui consiste à traiter le bois à plusieurs reprises par des liquides de plus en plus pauvres en matière colorante. On se sert, à cet effet, de quatre ou six cuviers en bois qu'on peut ranger sur le même plan; ces cuviers sont munis d'un double fond percé de trous sur lequel on jette les copeaux; dans l'intervalle compris entre les deux fonds se trouve un serpentin percé de trous qui permettent d'injecter de la vapeur dans l'eau dont on recouvre les copeaux. Supposons qu'on ait affaire à quatre cuviers renfermant du bois neuf; on soumettra les copeaux du premier cuvier à l'eau chaude, puis, lorsqu'on jugera que l'action est terminée, on enverra le liquide dans le second cuvier soit par l'intermédiaire d'un monte-jus, soit au moyen d'une pompe, puis on élèvera la température à l'aide du jet de vapeur, après quoi on fera circuler le jus dans le troisième cuvier et ainsi de suite; pendant ce temps, on a remis de nouvelle eau dans le premier cuvier, puis on l'a fait passer, après épuisement, dans le second cuvier. De cette façon, on voit que, lorsque le premier liquide arrive dans le quatrième cuvier, le bois du premier est soumis pour la quatrième fois à l'action de l'eau pure; dans ces conditions il est épuisé et on le remplace par des copeaux neufs. La densité de la solution colorante varie, suivant le bois, de 1°5 à 3° Baumé; après repos on envoie cette solution dans les appareils d'évaporation qui fonctionnent, soit à l'air libre, soit dans le vide. Dans les appareils à l'air libre on augmente autant que possible la surface d'évaporation; on arrive à ce résultat de deux manières différentes. Le système des lentilles consiste en un arbre horizontal en cuivre creux sur lequel sont soudées de distance en distance des enveloppes creuses qui affectent la forme de grandes lentilles à la surface desquelles on scelle de petits augets. L'arbre s'appuie sur deux tourillons fixés sur les bords d'une grande caisse en cuivre de forme demi-cylindrique remplie de solution colorante; on fait tourner l'arbre et, si l'on vient à faire passer dans le système un courant de vapeur d'eau, la couche de liquide qui couvre les lentilles s'évapore. L'autre système se compose de deux enveloppes cylindriques de cuivre de diamètres assez différents pour que, dans l'espace qui existe entre eux, on puisse faire cir-

culer un courant de vapeur. Le tout est placé sur une cuve et en faisant tourner l'appareil à double enveloppe on humecte les deux surfaces du liquide soumis à l'évaporation; en disposant, suivant des génératrices des cylindres, de petites auges, on peut entretenir à la surface des enveloppes une couche de liquide suffisante pour éviter la dessiccation de l'extrait. La solution de colorant est amenée jusqu'à ce que l'extrait marque 20° ou 30° Baumé. Quant aux appareils d'évaporation dans le vide, ils présentent la plus grande analogie avec les appareils à double ou triple effet des sucreries. M. Varillat a imaginé de pousser l'évaporation des extraits plus loin qu'on ne le fait généralement et de les amener à l'état sec en les agitant continuellement sur une aire métallique chauffée par un bain-marie et couverte d'une enveloppe où on peut faire un vide de 60 à 65 centim. Le rendement en extrait sec est de 15 °/₀ du poids du bois dans le cas du campêche et de 12 à 12,5 °/₀ dans le cas des bois rouges et jaunes.

Extrait de campêche. On en rencontre plusieurs variétés dans le commerce. L'extrait sec de campêche *Haïti* est très pur et sert en teinture pour la fabrication des bleus foncés sur laine. L'extrait sec *prima* ou n° 1, que l'on emploie pour les noirs sur coton ou sur laine est généralement mélangé à des proportions variables de mélasse ou d'extraits de matières astringentes. L'extrait en pâte sert pour les couleurs mélangées ; enfin les extraits liquides à 30° Baumé n° 1, 15, 10 et 5° sont employés pour la fabrication des noirs et des gris (V. Campêche, t. VIII, p. 1123). — *Extrait de quercitron.* Il affecte la forme solide ou liquide. Sa préparation est assez longue, en raison du peu de solubilité de la matière colorante qu'il renferme. Le chêne dont l'écorce fournit cet extrait est cultivé principalement dans l'Amérique du Nord. — *Extrait de châtaignier.* Ce produit doit son importance à la forte proportion de tanin qu'il renferme, ce qui rend son emploi précieux pour la préparation des noirs de fer, dans l'industrie de la teinture. Il a été fabriqué en grand, tout d'abord, par Michel, de Lyon; son usage a pris une grande extension et en raison des nombreuses fabriques qui existent dans l'Ardèche, la Savoie et le Piémont, les prix ont baissé beaucoup. — *Extrait de bois jaune.* Ce produit se présente, soit à l'état sec sous le nom d'*extrait de Cuba*, soit à l'état fluide et marquant 30° B. Les meilleures qualités sont préparées avec le bois de Cuba, de Tampico et de Tuspan. — *Extraits de bois rouges.* Ces produits dérivent de diverses sortes de bois rouges compris généralement sous la dénomination de *bois de Brésil;* autrefois, le plus employé était le bois de Fernambouc; aujourd'hui, le sappan et le lima tiennent la tête. Les extraits sont solides ou liquides et alors ils marquent soit 20°, soit 30° B.

Les extraits colorants sont employés en teinture et dans la préparation de laques utilisées par les fabricants de papiers peints et les imprimeurs typographes et lithographes. La fabrication des extraits a été créée en France par M. Ch. Meissonnier et cette industrie semble rester fidèle à son origine; cependant l'Amérique envoie depuis quelques années en Europe des extraits fabriqués plus économiquement, sur les lieux mêmes de la production du bois. A côté des extraits, il existe des produits dérivés des matières tannantes et qu'on emploie en teinture pour la préparation des noirs de fer et dans l'industrie des cuirs pour le tannage. Il est vrai de dire qu'à côté de l'économie de temps que réalise le tanneur en employant ces produits, puisqu'il arrive en deux mois à obtenir des cuirs qu'il ne peut avoir qu'au bout de quinze mois en suivant la méthode ancienne, il y a une infériorité réelle des cuirs préparés par ce procédé rapide. L. Knab.

II. Pharmacie. — Les extraits sont des médicaments officinaux qui résultent de l'évaporation, en consistance molle, ferme ou sèche, d'un liquide chargé de principes médicamenteux. Pour l'usage médical, il faut se conformer, dans leur préparation, aux deux règles suivantes : 1° obtenir des liqueurs très concentrées; 2° évaporer rapidement, à une température aussi basse que possible, afin de ne pas altérer les principes actifs.

Autrefois, l'évaporation était faite à feu nu, à la température de l'ébullition, méthode défectueuse qui ne pouvait fournir que des produits plus ou moins altérés, ordinairement fortement colorés. Storck a proposé l'évaporation à feu nu, mais dans une grande bassine et sur un petit fourneau ; Berzelius préfère avec raison l'évaporation au bain-marie d'un alambic, procédé qui a été indiqué par Virey et adopté par la pharmacopée de Lisbonne. Aujourd'hui, on procède au bain-marie ou à l'étuve, parfois dans le vide, comme l'a préconisé Grandval, de Reims, dès l'année 1849. Dans le premier cas, on se sert d'une bassine en cuivre, qui entre à frottement dans une autre bassine en cuivre étamé, celle-ci contenant de l'eau qu'on porte à l'ébullition ; une petite ouverture, communiquant avec le double fond, donne passage à la vapeur. La bassine en cuivre contient le liquide à évaporer, qu'on agite constamment afin de renouveler les surfaces et de hâter l'opération. Opère-t-on sur de grandes quantités de liquide, on chauffe à la vapeur dans plusieurs bassines, et l'agitation se fait au moyen de palettes en bois qui barbotent dans la masse. Toutefois, s'il s'agit de liquides très altérables, comme ceux qui proviennent du *Rhus radicans*, de l'aconit, de l'anémone, etc., il est préférable de recourir à l'évaporation dans le vide, comme on le fait dans la grande industrie pour les sucs sucrés, par exemple. L'évaporation à l'étuve se pratique en disposant les liqueurs, en couches minces, sur des assiettes peu profondes, la température ne dépassant pas 35 à 40° et l'opération devant être terminée dans les vingt-quatre heures. Ce mode opératoire s'applique aux extraits de sucs et à ceux qui doivent être amenés en consistance ferme ou sèche. Pour faciliter l'opération, on utilise avec avantage des plaques de fer-blanc, relevées sur les bords ; l'extrait étant sec, on le détache sous forme d'écailles, en tordant légèrement les plaques. On prépare des *extraits mous* avec la ciguë, la belladone, la jusquiame, la digitale, les baies de genièvre, la gentiane, la douce-amère, la scille, le seigle ergoté ; on leur donne une consistance pilulaire avec les quinquinas, l'opium, la noix vomique, le muguet, la laitue, la fève de Calabar, les semences de ciguë, de stramonium, de jusquiame ; on fait un extrait sec avec le quinquina gris, le ratanhia, et, en général, avec tous les produits qui sont préparés dans le vide.

Plusieurs praticiens ont préconisé la forme sèche des extraits, sous le prétexte d'un dosage plus exact; mais ils renferment le plus souvent une quantité plus grande de matières insolubles, et le mieux est de s'en tenir aux prescriptions du codex. Quant aux *extraits fluides*, en usage à l'étranger et même en France dans les mauvaises pharmacies, il faut les proscrire de l'usage médical. Les quantités d'extrait fournies par les végétaux sont très variables; ces données sont importantes à connaître au point de vue de la posologie. Tandis que les sucs retirés des plantes fraîches ne fournissent guère que de 20 à 40 gr. par kilogr., les plantes sèches en fournissent de 140 à 200 gr. Quelques-unes donnent même un rendement supérieur, notamment les suivantes :

Baies de genièvre (sèches).	285 gr.
Digitale (feuilles et alcool à 60°). .	300 —
Racine de bardane.	350 —
— de rhubarbe	400 —
Opium de Smyrne.	490 —
Safran (fleurs).	500 —
Scammonée (alcool à 90°).	750 —

Les pharmacologistes ont dressé des tableaux pour indiquer le rendement moyen de la plupart des drogues de la matière médicale, mais il est évident que ce rendement est soumis à des variations nombreuses qui tiennent au sol, à la saison, à l'âge de la plante, etc. Suivant Knight, c'est pendant l'hiver que les écorces et les bois fournissent la

plus forte proportion d'extrait ; s'agit-il de plantes annuelles, il faut les récolter lorsqu'elles ont acquis tout leur développement ; les plantes bisannuelles, comme la digitale, ne doivent être récoltées que la deuxième année, etc. En raison des rendements variables pour une même substance, on a proposé d'ajouter à l'extrait une matière inerte, comme les poudres de guimauve et de réglisse, le sucre de lait ; la glycérine, s'il s'agit d'un extrait sec, etc. ; ces additions ne sont pas à recommander : à propos d'extrait, il n'y a qu'une seule garantie pour le médecin, c'est qu'on le prépare suivant les prescriptions du formulaire légal.

Les extraits, comme forme pharmaceutique, ont principalement pour avantage de faciliter l'emploi des matières médicamenteuses sous un petit volume ; en outre, comme on les met le plus souvent en pilules, on peut administrer des matières âcres, désagréables, etc., sans aucun inconvénient. Lorsqu'il existe plusieurs extraits préparés avec une même plante, à moins d'une indication spéciale du médecin, on doit toujours délivrer l'extrait aqueux du codex. Malgré tous les soins qu'on peut prendre, plusieurs extraits sont d'une conservation difficile. Quelques-uns doivent être renouvelés tous les ans : ceux d'aconit, de belladone, de ciguë, de digitale ; les extraits amers et résineux se gardent mieux : ceux d'opium, de quinquina, de rhubarbe, de valériane, etc. Même pour ces derniers, il faut les conserver dans des vases bien bouchés, à l'abri de l'air et de l'humidité, afin d'éviter les moisissures, végétaux cryptogamiques qui provoquent la fermentation. Berjot, de Caen, les place dans des flacons à l'émeri à large ouverture, dont le bouchon creux contient une gaze remplie de chaux vive. Schæffele préconise l'emploi de flacons dont le col est fermé par une capsule en verre, à la manière d'une lampe à alcool. On a aussi conseillé, au point de vue de la conservation, l'addition de glycérine, mais ces extraits à la glycérine ne sont pas admis dans la pratique.

Les anciens ne faisaient usage que d'un petit nombre d'extraits ; aujourd'hui, ils se sont multipliés ; bien plus, avec la même plante, on prépare plusieurs extraits, dont la valeur thérapeutique peut varier du simple au double : extraits avec le suc dépuré ou non, extraits aqueux, alcooliques, hydro-alcooliques. Plusieurs classifications ont été proposées par les pharmacologistes. Celle de Rouelle, qui a été suivie pendant longtemps, comprenait quatre groupes : 1° *Extraits gommo-mucilagineux*, comme ceux de lin, de psyllium, de coings, de fruits ; 2° *extraits gommo-résineux*, contenant à la fois des matières gommeuses et résineuses : baies de genièvre, quinquina, gaïac ; 3° les *extraits savonneux*, contenant des matières salines cristallisables, comme ceux de fumeterre, de rhubarbe, de buglosse, de chardon bénit ; 4° les *extraits résineux*, qui comprennent actuellement nos gommes-résines et nos résines. A ces quatre sections, Baumé en a ajouté une cinquième comprenant les *extraits animaux*, comme celui de fiel de bœuf. — Braconnot, puis Reclus ont imaginé des *classifications chimiques*, d'après la nature du médicament actif. Il est préférable de classer les extraits d'après la nature du véhicule qui sert à les préparer comme il suit : 1° Extraits préparés avec le suc des fruits (ex. : extrait de nerprun) ; 2° extraits préparés avec le suc des plantes (ex. : extrait de belladone) ; 3° extraits préparés par l'intermédiaire de l'eau (ex. : extrait de gentiane) ; 4° extraits préparés avec le vin (ex. : extrait d'opium au vin) ; 5° extraits préparés avec le vinaigre (ex. : extrait de colchique) ; 6° extraits préparés avec l'alcool (ex. : extrait de quinquina jaune) ; 7° extraits préparés avec l'éther (ex. : extrait de digitale). Les extraits compris dans les trois premiers groupes sont les plus nombreux, puis viennent les extraits alcooliques.

On donnait autrefois le nom de *rob* au suc dépuré d'un fruit quelconque, amené en consistance de miel épais, le mot *sapa* étant réservé au suc épaissi du moût de raisin ; on y ajoutait parfois du miel ou du sucre de lait. On emploie les sucs de sureau, d'hyèble, de berberis, de mûres, de nerprun, surtout le dernier.

Rob de nerprun. On prend des fruits de nerprun en maturité ; on les écrase avec les mains et on abandonne le tout à la fermentation jusqu'à ce que le suc soit éclairci, ce qui exige trois ou quatre jours ; on passe avec expression ; on filtre au blanchet et on évapore au bain-marie en consistance de miel épais. On prépare de la même manière, mais sans faire fermenter, les robs suivants : airelle, brou de noix, mûres, belladone, raisins, sureau, berberis, élatérium, groseilles.

Les extraits préparés avec les sucs des plantes constituent de bonnes préparations, parce que les sucs sont obtenus par simple expression, ce qui exclut les altérations des principes immédiats. Storck, Germain, Virey, Henry, Guibourt, etc., ont préconisé des procédés spéciaux pour les obtenir ; le mieux est de s'en tenir aux prescriptions du codex : on évapore simplement les sucs dépurés au bain-marie jusqu'en consistance d'extrait mou. Ils ne renferment alors ni chlorophylle, ni albumine végétale, substances inertes qui augmentent inutilement la masse du médicament et qui la prédispose à la fermentation.

Extrait de suc de ciguë. On pile des feuilles fraîches de ciguë dans un mortier de marbre et on exprime le suc à la presse ; on chauffe jusqu'à l'ébullition pour coaguler l'albumine végétale et entraîner la chlorophylle sous forme d'écume ; on filtre, on évapore au bain-marie, en agitant continuellement, de manière à réduire le liquide au tiers de son volume. Après douze heures de repos, on décante la partie claire et on l'évapore au bain-marie jusqu'en consistance d'extrait mou. On opère de la même manière pour les extraits suivants : feuilles d'aconit, d'anémone, de belladone, de chicorée, de fumeterre, de jusquiame, de laitue, de pissenlit, de *Rhus radicans*, de stramonium, de trèfle d'eau, brou de noix.

L'extrait de laitue vireuse, connu sous le nom de *thridace*, se prépare avec les tiges fraîches de la plante ; seulement, après avoir séparé le coagulum par la chaleur et passé le suc au travers d'une étamine, on évapore au bain-marie jusqu'en consistance ferme.

Un grand nombre de plantes actives ne peuvent être utilisées en médecine qu'après une dessiccation préalable, par exemple les végétaux exotiques : quinquinas, ipécas, strychnos, ratanhia, etc. La dessiccation dissipe en partie, il est vrai, les principes volatils, mais cette action n'est pas une contre-indication à l'emploi médical, car un résultat analogue est évidemment la conséquence de la préparation des extraits. Toutefois il convient de ne pas recourir à l'emploi de l'eau pour confectionner des extraits aqueux : 1° lorsque le principe actif est très altérable par la chaleur, comme dans le cas de l'anémone pulsatile ; 2° lorsque la quantité d'extrait fournie par la plante est considérable ; ex. : arnica, safran ; 3° si l'extrait peut être préparé avec le suc ou à l'aide d'un autre véhicule fournissant un médicament plus actif. Les extraits aqueux se préparent par macération, infusion ou lixiviation ; un seul, l'extrait de gaïac, est obtenu par décoction.

Extrait de gentiane. On coupe la racine en tranches minces et on la fait macérer pendant douze heures dans cinq fois son poids d'eau ; on passe avec expression et on traite le résidu de la même manière par 3 p. d'eau. Les deux liqueurs réunies étant reposées et décantées, on les évapore jusqu'en consistance d'extrait mou. On prépare ainsi les extraits de : aunée, bardane, bistorte, chiendent, douce-amère, patience.

Extrait de digitale. On traite, en deux fois, comme précédemment, les feuilles sèches de digitale par huit fois leur poids d'eau distillée bouillante. Même mode opératoire pour les végétaux suivants : absinthe, aconit (feuilles), armoise (feuilles), bourrache (feuilles), camomille (fleurs), centaurée (sommités), chardon bénit, chicorée (feuilles), fumeterre, pissenlit, séné (folioles), trèfle d'eau.

Pour l'extrait de *quinquina gris*, d'un usage si fré-

quent, il faut employer 12 p. d'eau et prolonger l'infusion pendant vingt-quatre heures. Même quantité d'eau pour l'extrait d'opium, mais en opérant par macération, comme pour la gentiane.

Les extraits alcooliques sont usités dans les cas suivants : 1° lorsque le principe actif est soluble dans l'alcool alors qu'il est peu ou point soluble dans l'eau ; 2° lorsqu'il est à la fois soluble dans ces deux véhicules et qu'il est accompagné de matières inertes, comme les matières gommeuses et mucilagineuses, insolubles dans l'alcool. Ils présentent alors des avantages spéciaux : ils sont plus actifs que les extraits aqueux correspondants ; ils se conservent mieux et possèdent une belle couleur verte qui permet de les caractériser. Ils se préparent par macération ou par lixiviation, avec de l'alcool à 60° ou à 80°.

Extrait d'ipécacuanha. On dispose la poudre d'ipéca dans un appareil à déplacement et on l'humecte uniformément avec de l'alcool à 60° ; après douze heures de contact, on lessive avec 8 p. d'alcool ; on distille celui-ci, puis on amène le résidu en consistance d'extrait mou. On prépare de la même manière les extraits suivants : aconit (feuilles), chanvre indien, coca (feuilles), digitale (feuilles), *Gelsemium sempervirens*, jaborandi, orme (écorce), polygala (racine), quinquina jaune, gris, rouge, rue, sabine, salsepareille, valériane. On reprend parfois l'extrait alcoolique par l'eau pour obtenir un médicament plus actif. Tel est le cas de quelques préparations faites avec les semences.

Extrait de semences de ciguë. On fait digérer les semences à une douce chaleur, pendant quelques heures, dans trois fois leur poids d'alcool ; on passe avec expression. Le marc est traité de la même manière ; on passe et on filtre les deux liqueurs réunies. On distille l'alcool, on reprend le résidu par quatre fois son poids d'eau froide ; on filtre et on évapore au bain-marie en consistance ferme. Ce même procédé s'applique aux substances suivantes : belladone (racines), colchique (semences), jusquiame (semences), stramonium (semences).

Un petit nombre d'extraits éthérés sont employés en thérapeutique : ceux de fougère mâle, de cantharides, de semen-contra, de garou ; encore ce dernier est-il un extrait éthéro-alcoolique. On sait que l'éther dissout plusieurs matières organiques, notamment les corps gras, les huiles essentielles, beaucoup de matières résineuses, les alcaloïdes, etc.

Extrait de fougère mâle. Les rhizomes pulvérisés sont traités par lixiviation dans un appareil à déplacement par le double de leur poids d'éther rectifié ; ce dernier, après filtration en vase clos, est distillé au bain-marie et le résidu est chauffé pendant quelque temps pour chasser les dernières traces d'éther.

On prépare de la même manière les extraits de cantharides et de semen-contra.

Quelques extraits se préparent par des méthodes spéciales. Tel est l'extrait suivant qni est d'un usage courant en thérapeutique :

Extrait de seigle ergoté (ergotine). Le seigle ergoté, broyé au moulin, est mis dans un appareil à déplacement avec le double de son poids d'eau. Après douze heures, on fait écouler les liqueurs, qu'on chauffe au bain-marie, pour séparer un coagulum assez abondant ; on épuise le marc avec 3 p. d'eau ; on évapore en consistance sirupeuse et on met ce produit avec le premier liquide dans un flacon d'une capacité double. On ajoute de l'alcool à 90°, jusqu'à ce que la masse perde sa transparence ; on agite vivement, les parties insolubles s'attachant aux parois du flacon ; on décante le liquide clair et on l'évapore au bain-marie en consistance d'extrait mou. Ed. BOURGOIN.

III. Chimie. — EXTRAIT DE SATURNE. — (V. ACÉTATE, t. I, p. 360).

IV. Mathématiques. — EXTRAIT (V. LOTERIE).

EXTRANEA (V. CHASTETÉ [Vœu de]).

EXTRAORDINAIRE. I. Mathématiques. — SINGULARITÉ EXTRAORDINAIRE. — On appelle point singulier extraordinaire un point singulier d'une courbe où viennent se couper plus de deux branches réelles ou imaginaires (V. POINTS SINGULIERS).

INTÉGRALE EXTRAORDINAIRE. — Il peut arriver que la fonction $f(x)$ devenant infinie pour $x = a$, l'intégrale $\int_p^q f(x)\,dx$ dans laquelle $p<a<q$ devienne elle-même infinie ; si alors il existe un entier α et des nombres A, B.., tels que

$$\int_p^q \left[f(x) - \frac{A}{x-a} - \frac{B}{(x-a)}, \dots - \frac{K}{(x-a)^\alpha} \right] dx$$

soit fini, Cauchy dit que l'expression précédente est l'intégrale extraordinaire de $f(x)$. H. L.

II. Physique. — RAYON EXTRAORDINAIRE. — Quand on considère un rayon lumineux tombant normalement sur un cristal de spath, on constate qu'en pénétrant dans ce corps il se divise en deux rayons ; l'un est le prolongement du rayon incident ; il rencontre normalement la face parallèle opposée à celle par laquelle il est entré, et il sort sans déviation ; il suit, en un mot, la loi de réfraction ordinaire qui a été établie pour les corps amorphes et pour les corps cristallisés dans le système cubique : c'est le rayon ordinaire ; l'autre, au contraire, suit une marche différente : c'est le rayon extraordinaire. Le lecteur trouvera au mot CONSTRUCTION D'HUYGHENS le procédé que l'on peut employer pour construire la marche de ce rayon dans tous les cas. A. J.

EXTRAPOLATION (Math.). En général, l'interpolation est un problème qui a pour but de former une fonction qui prenne des valeurs données pour des valeurs données de la variable $a, b, c \dots, l$. C'est un problème indéterminé que l'on a souvent besoin de résoudre quand on veut découvrir une loi qui relie des résultats d'expériences (V. INTERPOLATION). En général, quand on a formé la fonction en question, dite fonction interpolatrice, on s'en sert pour *interpoler*, c.-à-d. pour calculer des valeurs de la fonction correspondantes à des valeurs de la variable, comprises entre la plus grande et la plus petite des quantités $a, b, \dots l$. On dit que l'on *extrapole* quand on calcule une valeur de la fonction pour une valeur de la variable non comprise entre la plus grande et la plus petite des quantités $a, b, \dots l$. En général, l'extrapolation est une opération qu'il faut éviter comme fournissant des résultats inexacts. H. L.

EXTRAVAGANTES. I. DROIT ROMAIN. — On appelait ainsi trente-sept novelles détachées par les glossateurs de l'ensemble des novelles composant l'*Authenticum* ou version latine des cent trente-quatre novelles. Ces novelles mises à part étaient celles qui étaient considérées comme n'ayant aucune application pratique au droit de l'époque.

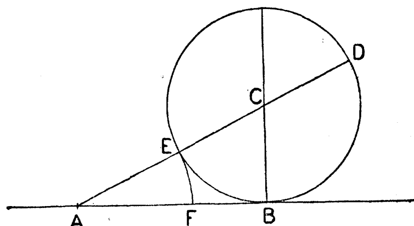
II. DROIT CANONIQUE. — On désigne également sous ce nom la dernière partie du *Corpus juris canonici*. Elle comprend les décrétales de Jean XXII et les décrétales de divers autres papes, *extravagantes communes* (V. CANON [Droit] et CORPUS JURIS CANONICI).

BIBL. : DROIT ROMAIN. — ORTOLAN, *Histoire de la législation romaine* ; Paris, 1884, t. I, p. 453, note 2, 28e éd. — MAINZ, *Cours de droit romain* ; Bruxelles, 1877, t. I, p. 371, note 28, 4e éd. — VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français* ; Paris, 1886, p. 62, in-8.— V. aussi CANON (Droit).

EXTREMADURA (V. ESTRÉMADURE).

EXTRÊME. I. MATHÉMATIQUES (V. PROPORTION).

II. GÉOMÉTRIE. — Partager une droite en moyenne et extrême raison c'est la partager en deux parties telles que la plus grande soit moyenne proportionnelle entre la ligne entière



et l'autre partie. Pour partager la droite AB en moyenne et extrême raison, au point B on mène BC perpendiculaire à AB et égal à $\frac{AB}{2}$, du point C comme centre avec CB pour rayon, on décrit un cercle, on joint AC, on prend AF=AE, le point F partage alors AB en moyenne et extrême raison.

EXTRÊME-ONCTION (Sacr.) (V. ONCTION).

EXTRÊMES (Log.) (V. SYLLOGISME).

EXTRÉMITÉ. I. GÉOMÉTRIE. — On appelle habituellement extrémités les deux points qui terminent une portion limitée ou segment d'une ligne droite ou courbe. Plus spécialement, quand on considère un segment de droite ou un vecteur, AB, qui a un sens déterminé, le point A, d'où part ce vecteur, est appelé origine et le point B, où il aboutit, extrémité. Cette distinction entre l'origine et l'extrémité est capitale dans la géométrie de direction en général, et notamment dans la méthode des quaternions et dans celle des équipollences. A. L.

II. BEAUX-ARTS. — On désigne ainsi les pieds et les mains avec les parties de membres qui leur sont attenantes. L'étude des extrémités est d'une très grande importance pour l'artiste. Une main, par ses formes et ses inflexions, n'est-elle pas aussi expressive qu'une figure? La race, les instincts, les habitudes, la profession se décèleront sûrement par l'inspection de la main, au point de vue artistique, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux secrets de la chiromancie. Des artistes éminents ont dessiné des recueils de mains, qu'on pourrait appeler des *mains d'expression;* l'âge, le sexe, l'attitude de chacune de ces mains fait instantanément concevoir la comédie ou le drame dont elle doit faire partie. — Les statues antiques étant presque toutes mutilées des extrémités, il faut arriver à la Renaissance pour citer des artistes ayant fourni d'admirables modèles en ce genre. Les mains de la *Joconde* de Léonard de Vinci sont à louer en première ligne pour l'exquise élégance de leur dessin. Les portraits de Titien et de Van Dyck sont presque tous aussi remarquables par les mains que par les têtes, mains patriciennes, fines et robustes à la fois, posées finement sur la hanche, sur une poignée d'épée, ou tenant un gant brodé. Après ces maîtres de haute race, Greuze a su donner un charme piquant à ses mains de jeunes filles, potelées et grassouillettes, aux doigts fuselés, trop jeunes pour les corps auxquels il les a ajoutées. Les mains du portrait de *Bertin l'Aîné*, par Ingres, sont classiques, pour le naturel et l'expression de leur pose. A l'époque contemporaine, c'est surtout parmi les portraits de M. Bonnat que nous pouvons chercher des exemples à citer; quelle vérité, quelle précision de formes et de détails dans la petite main courte, bien bourgeoise, de M. Thiers ; dans les longs doigts aristocratiques de don Carlos ; dans les articulations raidies et déformées par la goutte, du comte de Montalivet ! Ad. T.

III. MÉDECINE. — *Syncope locale, Asphyxie, Gangrène des extrémités* (V. RAYNAUD [Maladie de]).

EXUMA (Iles). Groupe insulaire de l'archipel des Bahamas; il comprend, entre le 77° et 79° long. O., 168 îles ou rochers occupant une superficie de 380 kilq. q. Le détroit d'Exuma les sépare au N. des îles Eleuthera et du Chat (Cat Island). Les îles Exuma ont environ 2,000 hab. qui élèvent du bétail et exploitent des salines. La principale est la Grande Exuma où se trouve le chef-lieu Georgetown, le meilleur port de ces îlots.

EXUPÈRE (Saint), nommé aussi, par corruption populaire, *saint Soupir* ou *saint Spire*, évêque de Bayeux, mort vers 390. Il passe pour avoir été l'apôtre du pays Bessin, où l'aurait envoyé saint Clément de Rome. En réalité, il appartient à la seconde moitié du IVe siècle.

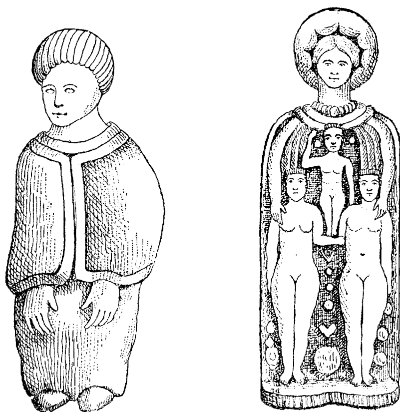
BIBL. : J. LAIR, *Origine de l'évêché de Bayeux*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 1882 et 1883.

EXUPÈRE (Saint), évêque de Toulouse, mort à Blagnac, ou aux environs de cette ville, vers 411. Réputé par ses jeûnes et ses austérités, qui n'avaient d'égales que ses charités, Exupère acheva la construction de la basilique de Saint-Sernin (ou Saturnin) et, en 408, par sa fermeté, préserva la ville d'être saccagée par les Vandales. Il fut, bien malgré lui, mêlé aux querelles que souleva l'introduction du monachisme en Occident. D'abord accusé de faiblesse par saint Jérôme, pour avoir laissé impunies les attaques de Vigilance, prêtre de son diocèse, contre les moines et le culte des martyrs, il fut ensuite exalté par le même docteur pour avoir envoyé d'abondantes aumônes aux solitaires de la Thébaïde et de la Terre sainte. « Il semble, dit saint Jérôme, que ce saint évêque, prévoyant le pillage des Barbares, ait voulu mettre les trésors de l'Eglise à l'abri, en les distribuant au dehors. » Fête le 25 sept.

BIBL. : GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia ecclesiastica Francorum*, lib. II, cap. XIII. — Saint JÉROME, *Commentaire sur Zacharie*, épîtres 61 et 109.

EXUTOIRE (Méd.). Les exutoires sont des ulcères établis et entretenus par le médecin dans le but de produire une suppuration locale dérivative. Les exutoires superficiels sont ceux qui n'agissent que sur la peau, tels, par exemple, que les *vésicatoires* (V. ce mot). Les moxas, les sétons, les cautères font partie des exutoires profonds parce qu'ils intéressent toute l'épaisseur de la peau et une partie des couches sous-jacentes (V. MOXA, SÉTON, CAUTÈRE). Dr A.

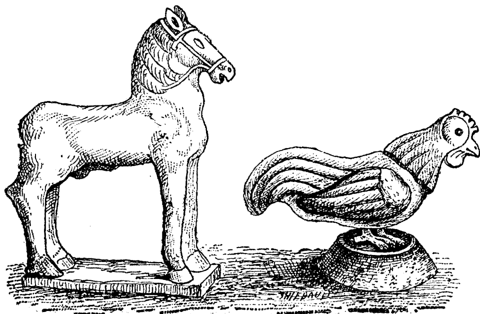
EX-VOTO (Hist.). L'habitude de suspendre dans certains lieux consacrés des objets quelconques en accomplissement d'un vœu (*ex-voto*) ou en reconnaissance d'une grâce obtenue, remonte à une haute antiquité. Les anciens déposaient dans les temples, après le combat, leurs glaives ou leurs boucliers ; les athlètes vainqueurs y suspendaient leurs couronnes et leurs trophées ; les femmes leurs voiles, leurs ceintures et même leurs chevelures. Tout le monde sait quelles richesses la piété des fidèles avaient enfouies dans des sanctuaires comme ceux de Jupiter à Dodone, d'Apollon à Delphes et de Diane à Ephèse. Cet usage se continua dans la



Ex-voto gallo-romains (Allier et Seine-Inférieure).

Gaule romaine, et les fouilles des archéologues ont fait découvrir des temples remplis d'ex-voto de pierre, de marbre ou de terre cuite, notamment à Toulon-sur-Allier, à Châtillon-sur-Seine, à Villers-Saint-Frambourg (Oise), etc. Depuis le triomphe du christianisme, l'usage des ex-voto se popularisa encore, surtout dans les églises dédiées à la vierge Marie. Les marins suspendent encore dans certains sanctuaires vénérés par eux de petits navires ou des tableaux représentant les naufrages auxquels ils ont échappé. Dans d'autres églises, ce sont des bras, des jambes, des yeux, des seins de femme en cire ou en argent, des béquilles, etc., rappelant les maladies dont on croit avoir été guéri par l'intervention du patron du lieu. Dans certaines provinces, notamment en Franche-Comté, et surtout dans les pays méridionaux, tels que la Corse, l'Italie et l'Espagne, on rencontre souvent des *pietà*, sorte de petites images de saints dans des boîtes vitrées appliquées à un arbre ou à une muraille et près desquelles on place des offrandes.

Certaines peuplades sauvages ont aussi l'habitude de suspendre en guise d'ex-voto des linges ou des trophées aux arbres du voisinage. On peut aussi faire rentrer dans la série des ex-voto les verrières au bas desquelles les donateurs se faisaient représenter agenouillés et tenant à la



Ex-voto gallo-romains trouvés dans l'Allier.

main leur offrande, ainsi que les plaques commémoratives placées dans les églises et rappelant les grâces obtenues. Nous croyons inutile de citer ici les sanctuaires chrétiens les plus renommés par le grand nombre d'ex-voto ; presque toutes les églises en vogue sont d'ailleurs encombrées de ces témoignages de la piété et de la reconnaissance des fidèles. Vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

EYACH. Rivière du Wurttemberg (cercle de la Forêt-Noire), affluent du Neckar ; il naît près de Pfæffingen, au pied de l'Alb, coule vers le S., arrose une ravissante vallée ; il a 54 kil. de long. — Une autre rivière du même nom (*Schwazwælder-Eyach*) coule dans le même cercle ; elle sort du Wildensee (Forêt-Noire), près de Wildbad, et se jette dans l'Enz ; sa vallée est encaissée entre des falaises rocheuses.

EYALET. Division administrative de l'empire ottoman (V. TURQUIE).

EYB (Ludwig von), chevalier franconien, né en 1417, mort en 1502. Il se mit au service des burgraves de Nuremberg, de la famille des Hohenzollern, et fut le conseiller du margrave Albert-Achille (plus tard électeur de Brandebourg), à qui il rendit de grands services militaires et diplomatiques. Il continua ses services aux fils du margrave. Il a réuni les actes de son protecteur, *Das kaiserliche Buch des Markgrafen Albrecht* (1re partie, 1440-70, éditée par Hœfler, Baireuth, 1850, 2 vol.; 2e partie, 1470-80, éditée par Minutoli, Berlin, 1850), et écrit un ouvrage intéressant : *Denkwürdigkeiten brandenburgischer hohenzollerischer Fürsten*, édité par Hœfler au tome Ier de *Quellensammlung für frænkische Geschichte* (Baireuth, 1849).

BIBL. : Ch. MEYER, *Aus dem Gedenkbuch des Ritters von Eyb* ; Ansbach, 1890.

EYB (Albrecht von), écrivain allemand, né au château de Sommersdorf en Franconie le 24 août 1420, mort à Eichstædt le 24 juil. 1475, frère du précédent. Il étudia le droit à Pavie, où il prit le grade de docteur, fut ensuite archidiacre à Wurzbourg et enfin chanoine à Bamberg. Le pape Pie II le nomma son chambellan. Sa *Margarita poetica* (Nuremberg, 1472) n'est qu'une suite d'extraits d'auteurs latins et allemands. Mais son *Ehebuch* (Nuremberg, 1472) et son *Spiegel der Sitten* (Augsbourg, 1511) comptent parmi les monuments les plus curieux de la prose allemande avant la Réforme. Il a traduit aussi en allemand deux comédies de Plaute, *les Ménechmes* et *les Deux Bacchis*. A. B.

EYBEL (Adolf), peintre allemand, né à Berlin le 24 juil. 1806, mort à Berlin le 12 oct. 1882. Elève de Kolbe, puis de Delaroche à Paris, il s'adonna à la peinture d'histoire et de guerre et devint, en 1851, professeur à l'Académie des beaux-arts de Berlin. Ses principaux tableaux sont : *Bataille de Fehrbellin* (1846) au château royal, *Pêcheur et sa fille*, *Promenade de Faust*, *Pêcheurs italiens*, *Blondel devant Richard Cœur de Lion et sa cour*. Bien composées et exécutées avec soin, ces œuvres manquent d'originalité et de couleur.

EYBL (Franz), peintre autrichien, né à Vienne en 1806. Il a peint avec succès un grand nombre de tableaux de genre et de portraits. La galerie du Belvédère en possède quelques-uns, notamment une *Paysanne de la Basse-Autriche*.

EYBLER (Joseph), compositeur autrichien, né à Schwechat, près de Vienne, le 8 févr. 1764, mort à Schœnbrunn le 24 juil. 1846. Il fut élève d'Albrechtsberger et reçut les conseils d'Haydn. Maître de chapelle de divers couvents à Vienne, puis maître de musique des princes de la famille impériale, il succéda à Salieri en 1824 comme maître de la chapelle de la cour. Il a laissé trente-deux messes, dont sept ont été imprimées, une messe de *Requiem*, très estimée, deux oratorios et de nombreuses compositions religieuses et instrumentales.

EYBOULEUF. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant. de Saint-Léonard ; 449 hab.

EYBURIÉ. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. d'Uzerche; 1,488 hab.

EYCHEIL. Com. du dép. de l'Ariège, arr. et cant. de Saint-Girons; 515 hab.

EYCK (Hubert et Jean Van), célèbres peintres flamands du XVe siècle, les fondateurs de l'Ecole de Bruges et les inventeurs du procédé de peinture à l'huile qui remplaça la peinture « a tempera ». Tout est mystère dans la vie des frères Van Eyck, aussi bien que dans l'histoire de l'invention à laquelle ils ont attaché leur nom. On ignore la date de leur naissance et jusqu'à leur nom de famille. On sait seulement qu'ils étaient originaires d'Eyck-sur-Meuse, près de Maastricht. Ils prirent le nom de Hubert Van Eyck, c.-à-d. Hubert d'Eyck et Jean Van Eyck, comme ils auraient pu prendre celui de Hubert ou de Jean de Bruges, dénomination sous laquelle le plus jeune des frères est souvent désigné. La gloire de Jean a longtemps relégué dans l'ombre celle de son frère. C'est une injustice contre laquelle il faut protester. Hubert Van Eyck naquit vers 1366 ; il mourut en 1426, ainsi à l'âge de soixante ans, si la date que l'on assigne à sa naissance est exacte. Jean Van Eyck naquit en 1380, peut-être plus tôt; il mourut, d'après M. Weale, le 9 juil. 1440, seize ans après son frère. Une sœur, Marguerite, semble s'être également exercée dans la peinture. Il en a été probablement de même d'un troisième frère, nommé Lambert. Où ces artistes, qui devaient imprimer un si vigoureux essor à leur art, firent-ils leurs études? Quels furent leurs débuts? Ce sont des problèmes que tout l'effort de la critique moderne n'a pu résoudre jusqu'ici.

La biographie d'Hubert tient en trois lignes. Ce qu'il y a de plus important à y relever, c'est qu'en 1424 le magistrat de Gand se rendit à son atelier pour y examiner le tableau auquel l'artiste travaillait. Selon toute vraisemblance, Hubert mourut lorsque son chef-d'œuvre et celui de son frère, *l'Adoration de l'Agneau mystique*, était à peine ébauché. Les critiques d'outre-Rhin ont échafaudé hypothèses sur hypothèses au sujet de la part que les deux frères ont eue à cette œuvre gigantesque. Ils ont déterminé les têtes peintes par chacun d'eux. Tout cela est de la fantaisie pure ; le seul témoignage certain que nous ayons, c'est celui de l'inscription tracée sur le retable, et il est fort vague. « Le peintre Hubert Van Eyck, y est-il dit, plus grand que tous ceux qui l'avaient précédé, a commencé cet ouvrage, que Jean son frère, le second dans son art, a achevé (en 1432) à la prière de Jodocus Vyd... »

Même incertitude au sujet de l'invention de la peinture à l'huile. Cette matière était employée longtemps avant les Van Eyck comme véhicule pour les couleurs. Les pièces comptables du moyen âge en font mention à tout instant, et le moine Théophile, dans sa *Schedula diversarum artium* (ch. XXVII du liv. I), lui consacre un chapitre spécial. Mais si les Van Eyck n'ont pas inventé le procédé, ils l'ont

notablement perfectionné et comme renouvelé, probablement en substituant une huile siccative ou un vernis siccatif aux huiles précédemment en usage.

Jean Van Eyck, le frère d'Hubert, est mentionné pour la première fois en 1421, dans les registres de la corporation des artistes de Gand. En 1422, il se trouve à La Haye, au service de Jean de Bavière, l'ancien évêque de Liège. Le nom de Philippe le Bon, le fils de Jean sans Peur et le père de Charles le Téméraire, est intimement lié au sien. En 1424-1425, ce prince prit à son service l'artiste alors déjà célèbre et lui accorda une pension annuelle de 100 livres, avec le titre de peintre ducal et de valet de chambre. Dès l'année suivante, il le chargea de faire pour lui « certain pèlerinage » ou « certain lointain voyage secret ». Ainsi Van Eyck, deux siècles avant Rubens, était désigné par ses souverains pour remplir les plus délicates fonctions diplomatiques. A partir de son établissement à Bruges, les faveurs de Philippe le Bon ne cessent de pleuvoir sur l'artiste. Vers 1432, le duc vient visiter dans son atelier un ouvrage auquel il travaillait et à cette occasion fait don à ses « varlets », c.-à-d. à ses élèves, de 25 sols.

L'Adoration de l'Agneau mystique, le chef-d'œuvre des Van Eyck et le manifeste de la primitive Ecole flamande, se compose : 1° d'un panneau central, lui-même divisé en quatre : dans le haut, à gauche, la Vierge, au milieu, le Père éternel, à droite, saint Jean-Baptiste ; dans le bas, occupant toute la largeur du panneau, l'adoration de l'Agneau ; 2° des deux volets de gauche, renfermant dans le haut des anges chantant et Adam debout à côté d'eux ; dans le bas une troupe de chevaliers ; 3° des deux volets de droite, renfermant dans le haut des anges jouant de divers instruments et Eve debout à côté d'eux ; dans le bas un groupe d'ermites. Sur l'extérieur sont peints l'Annonciation, les prophètes Zacharie et Michée, deux Sibylles, saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Evangéliste, enfin les portraits des donateurs. L'ensemble comprend près de trois cents figures. Aujourd'hui l'église Saint-Bavon de Gand ne possède plus que la partie centrale. Les volets sont entrés au musée de Berlin, à l'exception des figures d'Adam et d'Eve qui ont été acquises par le musée de Bruxelles.

Que l'on considère la technique ou la conception, *l'Adoration de l'Agneau mystique* marque une révolution capitale dans les données de la peinture, révolution analogue à celles qu'opéraient en Italie, vers la même époque, des novateurs tels que Gentile da Fabriano, Pisanello, Masaccio. Pour la première fois depuis des siècles, un artiste s'était de nouveau appliqué à peindre le plein air et à ajouter à la beauté de l'homme celle de la nature. Il n'y a plus rien de gothique dans ces personnages : ils portent, la plupart, il est vrai, le costume du temps, mais ils sont libres dans leurs attitudes, leurs gestes, l'expression de leurs traits. Quant au paysage, il est à la fois frais et précis, lumineux, limpide et profond. Les Van Eyck y laissent éclater leur ardent amour pour la nature qui célèbre ici tous ses triomphes, tantôt dans un éblouissant tapis de verdure émaillé de violettes, de marguerites et de muguets, d'un effet prodigieux, tantôt dans ces superbes bosquets de rosiers en fleur, dans cette végétation luxuriante, presque méridionale, dominée par un palmier.

L'Adoration de l'Agneau mystique est l'œuvre commune d'Hubert et de Jean Van Eyck. Une série d'autres peintures — des Madones et des portraits — sont dues à Jean seul ; ce maître semble, en effet, s'être exercé de préférence dans les tableaux de chevalet. Etant donné le fini prodigieux de ses peintures, il est tout naturel que Jean Van Eyck n'ait pas laissé un œuvre très considérable : une demi-douzaine de Madones, autant de portraits, tel est le bagage avec lequel il se présente devant la postérité : c'en est plus qu'il ne faut pour lui assurer l'immortalité. Une des plus saisissantes de ces Madones est celle du salon carré, au musée du Louvre (commandée pour la cathédrale d'Autun par le chancelier Rolin, qui y est représenté agenouillé devant la Vierge). Tout est extraordinaire dans ce tableau : la gravité de la mère et de l'enfant, qui paraît vieillot à force d'être sérieux, la richesse du coloris, le tour de force de fini et de perspective qui a fait tenir des centaines de personnages dans la ville placée au fond (d'après les uns ce serait une vue de Bruges, d'après les autres, une vue de Lyon). — Une autre Madone, celle du musée de Dresde frappe à la fois par son coloris éblouissant et par la solennité de l'impression, tandis que le réalisme, un réalisme qui va jusqu'à la brutalité, triomphe dans la *Vierge de saint Donat* (1436, à l'Académie de Bruges).

Comme portraitiste, Jean Van Eyck est hors de pair : seuls Raphaël, Dürer, Holbein, Velasquez, Van Dyck, Rembrandt et, parmi les modernes, Louis David, peuvent se mesurer avec lui. Ses effigies ont à la fois la précision et la vérité, je veux dire cette vérité d'un ordre supérieur, grâce à laquelle la reproduction textuelle d'une physionomie déterminée devient un caractère, un type. Un des plus anciens d'entre ces portraits est le petit buste du *Vieillard au turban*, à la National Gallery de Londres (1433) ; il se distingue par sa finesse et sa légèreté. D'autres sont plus saisissants, celui-ci est plus spirituel. L'année suivante a vu naître un autre portrait également conservé à la National Gallery, la double effigie connue sous le titre de *Couple de jeunes mariés* (portrait d'un marchand florentin fixé à Bruges — Arnolfini — et de sa femme). Le morceau a tout l'importance d'un tableau d'histoire. Le plus populaire des portraits de Jean Van Eyck est *l'Homme à l'œillet*, au musée de Berlin. Aucune épithète ne saurait traduire la sûreté avec laquelle cette tête est modelée, la précision avec laquelle tout est rendu, jusqu'aux moindres rides de cette face parcheminée. La vivacité de l'expression, presque inquiétante et impertinente à force de liberté et de vie, n'est pas moins digne d'admiration. Le portrait de la *Femme de Van Eyck*, à l'Académie de Bruges, n'a pas le même relief, mais gagne néanmoins l'estime des connaisseurs par l'implacable fidélité avec laquelle l'artiste a fixé les imperfections du visage pauvre, froid et aigre de celle qui fut sa compagne.

Les Van Eyck comptèrent pour élèves ou pour tributaires tous les peintres flamands et allemands du XVe siècle, les Rogier Van der Weyden, les Bouts, les Memling, les Van der Goes, les Wolgemut, les Schongauer, etc. Seules de ce côté-ci des Alpes, les écoles de Tours et de Cologne surent conserver une certaine indépendance. Leur influence s'étendit jusqu'à l'Italie, où leurs tableaux se vendaient au poids de l'or et où Antonello de Messine propagea leur nouveau procédé de peinture. — Dans sa *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*, M. Taine a résumé avec autant de netteté que de force les caractères de la révolution qui a immortalisé les frères Van Eyck : « Une renaissance flamande sous des idées chrétiennes, des personnages vivants et des corps ; un relief saisissant, des scènes s'imposant à l'œil et à l'esprit avec une force et une solidité d'assiette extraordinaires, le coloris le plus fort et le plus riche qui fût jamais, des tableaux d'autel ou d'oratoire, s'adressant à des fidèles pour leur suggérer la figure du monde surnaturel ou les émotions de la piété intime, un concert où chaque instrument donne toujours tout le son dont il est capable, d'autant plus juste qu'il est plus éclatant. » E. MÜNTZ.

BIBL. : FAZIO, *De Viris illustribus*, éd. Mehus ; Florence, 1745. — VASARI, *Le Vite de'piu eccellenti architetti, pittori e scultori*, 1550. — L. GUICHARDIN, *Descrizione di tutti i Paesi Bassi* ; Anvers, 1567. — C. VAN MANDER, *les Vies des peintres flamands*, trad. Hymans. — J. SCHOPENHAUER, *Johann van Eyck und seine Nachfolger* ; Francfort, 1822. — WAAGEN, *Uber Hubert und Johann van Eyck* ; Berlin, 1822. — Du même, *Histoire de la peinture flamande*. — A. MICHIELS, *Histoire de la peinture flamande*. — HOTHO, *Die Malerschule Huberts van Eyck* ; Berlin, 1855. — WEALE, *Notes sur Jean van Eyck* ; Bruxelles, 1861. — CROWE et CAVALCASELLE, *les Anciens Peintres flamands*, éd. Pinchart et Ruelens ; Bruxelles, 1863. — TAINE, *Philosophie de l'art dans les Pays-Bas*. — FROMENTIN, *les Maîtres d'autrefois*.

EYCKEN (Jean-Baptiste von), peintre d'histoire, né à Bruxelles en 1817, mort à Bruxelles le 19 déc. 1853. Eycken,

élève de Navez, remporta, en 1835, le grand prix à l'Académie de Bruxelles. De 1837 à 1839, il voyagea en France et en Italie et, à son retour, se voua à la peinture religieuse. Dans l'église Notre-Dame-de-la-Victoire à Bruxelles, on voit de lui *le Chemin de croix*, mais il ne put finir qu'une partie des cartons pour les autres tableaux projetés. Sa femme, Julie-Anne-Marie Noë, née à Bruxelles en 1812, fut aussi élève de Navez.

EYCKENS ou **YKENS** (Franz), peintre flamand du XVIIe siècle. Il peignit des fleurs, des fruits et des animaux entre 1636 et 1660.

EYCKENS ou **YKENS** (Pierre), peintre, né à Anvers en 1648, mort en 1695 ou 96. Il fut élève de son père Jean Eyckens. On cite de lui : *Abraham et Agar; Sainte Catherine disputant avec les docteurs*, etc., et différents portraits.

EYDOCHE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. du Grand-Lemps; 590 hab.

EYDTKUHNEN. Bourg d'Allemagne, royaume de Prusse, district de Gumbinnen (Prusse orientale); 3,281 hab. C'est la gare frontière sur la grande ligne de Berlin à Saint-Pétersbourg (par Kovno et Vilna) ; la gare russe est à Wirballen.

EYE (August von), écrivain allemand, né à Furstenau (royaume de Hanovre) le 24 mai 1825. Il étudia aux universités de Gœttingue et de Berlin, fut nommé conservateur du Musée germanique de Nuremberg (1853), y puisa les matériaux de ses études d'histoire de l'art et d'esthétique, émigra en 1879 au Brésil. Son principal ouvrage est : *Leben und Wirken Albrecht Dürers* (Nordlingue, 1860 ; 2e éd., 1870). Outre de nombreux articles, il a encore publié un guide du Musée germanique souvent réédité, des ouvrages de vulgarisation : *Kunst und Leben der Vorzeit* (avec Jakob Falke, Nuremberg, 1854 ; 3e éd., 1868, 3 vol.) ; *Galerie der Meisterwerke deutscher Holzschneidekunst* (Nuremberg, 1858-61) ; *Deutschland vor 300 Jahren in Leben und Kunst* (Leipzig, 1857), des essais d'esthétique : *Das Reich des Schœnen* (Berlin, 1878) ; *Wesen und Wert des Dichters* (Berlin, 1886, 2e éd.) ; un livre sur la colonisation allemande : *Die Auswanderer* (Berlin, 1885).

EYEMOUTH. Petite ville maritime d'Ecosse, comté de Berwick ; 3,000 hab. Cabotage ; pêche du hareng.

EYGALAYES. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Séderon; 303 hab.

EYGALIÈRES. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles, cant. d'Orgon; dans les Alpines; 1,270 hab. Fabrication de meules de moulin. Ruines de château.

EYGALIERS. Torrent (V. Drôme, t. XIV, p. 1122).

EYGALIERS. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Buis; 163 hab.

EYGLIERS. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. d'Embrun, cant. de Guillestre; 571 hab.

EYGLUY. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans; 192 hab.

EYGUES (L'). Rivière de France (V. Drôme, t. XIV, p. 1121).

EYGUIANS. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de de Gap, cant. de Laragne; 175 hab.

EYGUIÈRES. Ch.-l. de cant. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles, entre le mont Menu et le mont du Défend; 2,368 hab. Amandes, huiles, plantes aromatiques.

EYGURANDE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Corrèze, arr. d'Ussel, sur un petit affluent du Chavanon à 2 kil. de la ligne de Limoges-Clermont, avec embranchements sur Montluçon-Bourges et sur Bort-Largnac-Aurillac; 1,007 hab. Les trains de Bordeaux-Lyon par Brive et Tulle passent également à Eygurande qui est ainsi devenu, depuis quelques années, l'un des principaux nœuds de chemins de fer de la région. Son importance à ce point de vue résulte de sa situation à l'E. du plateau de Millevaches, non loin de la frontière d'Auvergne, là où les collines s'abaissent assez pour permettre de relier facilement le Combraille et le Bas Limousin. On constate au pont Charroux quelques substructions gallo-romaines et les restes d'une voie romaine. Au moyen âge, Eygurande était le siège d'une seigneurie possédée par la maison de Villelume qui la vendit, en 1612, à Anne de Lévis de Ventadour. A. Leroux.

Bibl. : René Fage, *Excursions limousines*, 2e série : *De Tulle à Ussel et Eygurande*, 1880.

EYGURANDE-et-Cardedeuil. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Montpont; 853 hab.

EYJAFJALLA-Jœkull. Mont de la côte S. d'Islande (au S. de l'Hécla) ; 1,700 m. d'alt.

EYJAFJORD. Golfe de la côte N. d'Islande, long de 80 kil., large de 15 à son débouché sur l'Océan ; il renferme l'île *Hrisey ;* le long de ses côtes sont des établissements. Le principal est, au fond, celui d'*Akureyri*, la seconde place commerciale d'Islande.

EYJEAUX. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant. de Pierre-Buffière; 1,034 hab.

EYJÓLF Dádaskald (poète des gestes), skald norrain, vivait vers l'an 1000 à la cour du jarl norvégien Eirik Hákonarson et il chanta ses hauts faits dans la *Bandadrápa* dont quelques strophes nous ont été conservées.

EYJÓLF Einarsson et Valgerdarson, magnat et skald islandais du Xe siècle. Propriétaire des domaines de Jórunnarstads et de Mœdruvells sur l'Eyjafjardará, il était cité, vers 940, comme l'un des plus puissants chefs du quartier septentrional. Aussi attentif à défendre sa patrie contre l'ennemi du dehors que contre ceux du dedans, il composa un chant guerrier contre Harald Gormsson, roi de Danemark, lorsque celui-ci menaça d'envahir l'Islande et, vers 975, les proscrits étant devenus dangereux pendant une grande famine, il fit passer une loi par laquelle le banni qui en tuerait trois autres serait amnistié. Il se noya dans le Gnúpufellsá. Ses deux fils héritèrent de sa puissance. L'un d'eux, Einar, était aussi poète; l'autre, Gudmund, fut surnommé *Riké*. B-s.

EYJÓLF Jónsson, surnommé *Lærdé* (savant), annaliste islandais, né vers 1670, mort en 1745. Fils de Jón Eyjólfsson, vice-lœgmann (1707-1716) des quartiers méridional et oriental, il fut pasteur de Thingeyraklaustré (1699), puis de Vells (1705). Il écrivit en islandais des *Annales de 1659 à 1728* ; la biographie abrégée des évêques *Jón Árason* et *Gudbrand Thorláksson;* et en latin : *Catalogus episcoporum Islandiæ; Sur la Signification du mot Bondi*, et de nombreuses lettres. Il recueillit aussi des traditions et des rimas. B-s.

EYKEN (Gerard-Isaac Van), compositeur de musique, né à Amersfoort (Hollande) le 5 mai 1832. Après avoir fait ses études au conservatoire de Leipsig et avoir étudié l'orgue avec Schneider de Dresde, Eyken se fixa à Utrecht, où il prit une place importante comme professeur de piano. Il a composé des mélodies hollandaises avec accompagnement de piano, deux sonatines pour piano et une sonate pour piano et violon. Ch. B.

EYKENS (Jean-Simon), compositeur et professeur de musique, né à Anvers le 13 oct. 1812. Il a composé *le Départ de Grétry*, opérette en un acte; *le Bandit*, opéra en deux actes, joué avec succès en 1836 au théâtre d'Anvers; *la Clef du jardin;* de nombreuses messes ; des chœurs pour voix d'hommes, fréquemment chantés par les orphéons de Belgique.

EYLAIS (Zool.) (V. Hydrachne).

EYLAU. Nom de deux petites villes d'Allemagne, roy. de Prusse, prov. de Prusse orientale ; *Deutsch-Eylau* est sur l'Eilenz, dans le district de Marienwerder, et compte environ 4,000 hab.; *Preussisch-Eylau* est sur le Pasmar, dans le district de Kœnigsberg; 3,600 hab. Fondée en 1336 par le chevalier teutonique Arnold d'Eilenstein, cette ville est célèbre par la victoire qu'y remporta Napoléon Ier sur les Russes (7 et 8 févr. 1807). Les Russes, venus au secours des Prussiens, occupaient la Prusse proprement dite. L'armée française s'était établie, pour prendre ses quartiers d'hiver, en Pologne, au N. de Varsovie où était le quartier général, entre l'Ornulev, la Narev et la Vkra.

Bernadotte couvrait le siège de Dantzig, occupant les environs d'Elbing, et Ney, posté à Mlava, le reliait au gros de l'armée. Le général en chef russe, Bennigsen, qui couvrait Kœnigsberg, résolut de débloquer les places de Dantzig, Graudenz et Colberg. Son avant-garde (sous Bagration) s'avança par Hulsberg et Guttstadt, mais fut battue par Bernadotte à Mohrungen. Elle avait rallié le corps prussien de Lestocq et le gros de l'armée russe suivait. Bernadotte en signala la marche à l'empereur et se replia sur Strasburg (sur la Drewenz). Napoléon résolut de laisser l'armée russe s'engager sur la basse Vistule et de la prendre par derrière pour l'anéantir. Il chargea Lannes et Savary de garder la Pologne et Varsovie et se dirigea avec Soult, Augereau, Davout et Ney sur les derrières de Bennigsen. Le 1er févr. il était à Willensberg où Murat sabrait l'arrière-garde russe; le 3 févr. l'armée française occupait Allenstein, point de jonction des routes de la Prusse centrale. Bennigsen avait échappé et se repliait sur Kœnigsberg ; Lestocq resté en l'air fut battu par Ney à Waltersdorf où il perdit 16 canons et 1,500 hommes, mais il se défendit vaillamment et, par une marche forcée ,se rapprocha de Bennigsen. Celui-ci était à Eylau où il attendait, décidé à combattre pour ne pas abandonner Kœnigsberg. Il avait 60,000 hommes établis entre Schloditten et Serpallen. Mackor et Barclay de Tolly occupaient la ville de Preussisch-Eylau; ils furent attaqués par Soult dans la soirée du 7 févr. La lutte fut sanglante et acharnée ; le 18e de ligne enleva le mamelon de Tenknitten ; les trois régiments russes qui défendaient le cimetière d'Eylau, désormais fameux, furent débusqués par la division Legrand ; trois fois la position fut prise et reprise ; elle resta aux Français et, à dix heures du soir, Soult prit position au N. d'Eylau. En même temps Napoléon manœuvrait pour envelopper les Russes. Davout marchait sur Donmau à leur gauche ; Ney sur Kreuzburg à leur droite, les coupant des Prussiens de Lestocq. La retraite sur Kœnigsberg était tellement menacée qu'on croyait que Bennigsen la hâtait sans attendre. Murat fit partager cette idée à Napoléon qui, dans la neige et le brouillard, établit son bivouac sous le canon russe. Mais la neige retardait Davout et Ney; les troupes françaises étaient harassées par ces marches forcées en plein hiver sous un climat terrible. Bennigsen, qui disposait de forces égales, résolut de combattre en reprenant l'offensive. Chacun des deux adversaires attribue la supériorité numérique à l'autre : 60,000 à 80,000 hommes. L'aile droite des Russes était à Schloditten, le centre d'Eylau à Sausgarten et Serpallen, puis venait la gauche flanquée de la cavalerie. Dans l'armée française, Ney était en marche à gauche, Davout à droite ; au centre, devant Eylau, Soult avec 18,000 hommes à peine. La bataille commença par de grandes décharges de l'artillerie russe ; Soult était vivement attaqué. Napoléon s'établit alors avec sa garde dans le cimetière d'Eylau qui dominait la ville. Des canons furent mis en batterie devant Eylau, infligeant de grandes pertes aux colonnes russes. La neige tombait en tourbillons épais; on ne se voyait pas à quelques pas. Augereau, qui était chargé d'appuyer le mouvement tournant de Davout pour refouler la gauche russe vers le centre, se perdit dans la plaine, tandis que le général Doctorov marchait à sa rencontre. Quand il se fit une éclaircie, Augereau était entre Doctorov et la cavalerie russe, sous le feu de 48 canons. La division Desjardins et les escadrons russes se touchaient. On ne put former les carrés ; il y eut une horrible mêlée corps à corps, où les Français perdirent beaucoup de monde. Les généraux Augereau, Desjardins, Heudelet furent blessés. Napoléon, afin de les dégager, fit charger toute sa cavalerie sous Murat et Bessières ; longeant la division Saint-Hilaire, postée à gauche d'Eylau, les cavaliers français tombèrent entre Rothenen et Serpallen, sur le flanc droit des forces russes d'Ostermann et de Doctorov ; deux lignes d'infanterie furent culbutées ; la troisième tint bon ; soutenue par les réserves et l'artillerie, elle reprit l'offensive ; les lignes traversées par la charge s'étaient reformées ; il fallut que la cavalerie française se frayât une route ; d'Ahlmann fut tué et d'Hautpoul blessé. Murat et Bessières reformèrent leurs escadrons près de Rothenen. D'autre part, une colonne russe de 6,000 hommes s'était dans l'obscurité engagée entre la droite de Legrand et la gauche d'Augereau, allant droit au cimetière ; Napoléon la fit prendre en tête par ses grenadiers, en flanc par l'escadron de service ; Murat la prit en queue et elle fut exterminée. A ce moment, l'issue demeurait douteuse. Les infanteries russes et françaises, très éprouvées, s'étaient reformées au centre sous Saint-Hilaire et Augereau d'une part, Doctorov, Sacken et Ostermann de l'autre ; il restait à Bennigsen des réserves, à Napoléon une partie de sa garde. Ney et Davout n'étaient pas encore engagés. Vers une heure de l'après-midi, Davout arriva enfin. Refoulant les brigades de Barclay et Bagawouth, il enleva Serpallen et le plateau de Sausgarten, rejetant la gauche ennemie sur le centre. Bennigsen fit donner ses réserves; trois attaques furent repoussées par Davout qui reprit sa marche, tandis que Saint-Hilaire attaquait énergiquement Ostermann, assisté par la cavalerie de Milhaud. Le centre russe pliait ; les collines de Kreege furent occupées et on y plaça 30 pièces de canon ; l'ennemi fut chassé d'Auklappen, du bois de bouleaux voisin et de Kutschitten. La ligne de retraite était menacée. Si Ney fût arrivé alors, l'armée russe eût été écrasée et peut-être faite prisonnière ; mais il avait perdu du temps et laissé échapper une partie du corps prussien de Lestocq. Celui-ci parut vers trois heures amenant 5,500 hommes de troupes fraîches ; il déboucha par la route d'Althoff et Schmoditten derrière le centre russe et revint à la charge contre Davout avec les réserves. Davout dut évacuer Kutschitten et se retirer sur Auklappen, mais les Prussiens et les Russes échouèrent dans leurs efforts pour reprendre les collines de Kreege et le bois de bouleaux. A ce moment le soir tombait. Ney, qui avait d'abord poursuivi la fraction des Prussiens rejetés sur Kreutzburg, survint à son tour, prit Schmoditten et la route de Kœnigsberg ; il n'était plus qu'à 3 kil. de Davout ; l'armée russe ne disposait que de ce petit espace pour se replier. Bennigsen fit donner Sacken contre Ney pour reprendre la route ; le 1er régiment d'infanterie légère le repoussa. Il était huit heures du soir. Ce qui sauva les Russes ce fut le froid ; la terre était gelée, nivelée par la neige ; ils purent se retirer à travers champs pendant la nuit, abandonnant aux Français le champ de bataille, 16 drapeaux, 63 canons. Ainsi prit fin cette effroyable boucherie ; le spectacle de ces plaines ensanglantées effraya ceux qui le virent. Les pertes étaient énormes des deux côtés, près de 20,000 hommes dans chaque armée. Un dégel rendit les routes impraticables et arrêta les Français ; le 16 févr., Napoléon se retira derrière la Passarge. La bataille fut donc tout à fait inutile : Bennigsen avait échoué dans son projet de débloquer les places assiégées de la Vistule ; Napoléon n'avait pas réussi à détruire l'armée russe. Trois mois plus tard, la campagne reprit sur le même terrain. Un monument, inauguré le 20 nov. 1856, commémore la bataille d'Eylau.

EYLERT (Ruhlemann-Friedrich), pasteur protestant allemand, né à Hamm le 5 avr. 1770, mort à Potsdam le 3 févr. 1852. Devenu prédicateur de cour, évêque évangélique et conseiller d'Etat, il exerça une grande influence sur le roi Frédéric-Guillaume III, et prit une part prépondérante dans les malheureuses affaires d'*Union* (V. ce mot) et d'*Agende*, qui provoquèrent en Prusse tant de querelles et de violences. Il fut un prédicateur onctueux et prolixe ; ses recueils de sermons ont eu quelque succès en leur temps. Son ouvrage le plus connu est une biographie du roi Frédéric-Guillaume III : *Charakterzüge und historische Fragmente aus dem Leben des Königs von Preussen Friedrich-Wilhelm III* (1842-46, 3 vol.).

EYLIAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Pierre-de-Chignac ; 849 hab.

EYMA (Louis-Xavier), littérateur et publiciste français, né à Saint-Pierre (Martinique) le 16 oct. 1816, mort à

Paris le 29 mars 1876. Employé dans l'administration de la marine de 1835 à 1846 et chargé en cette qualité de missions aux Antilles et aux Etats-Unis, il fut longtemps attaché au *Journal des actionnaires*, fonda et dirigea pendant plusieurs années le *Journal de Nice*, rédigea un bulletin bibliographique à la *Liberté* (1866), collabora de 1870 à 1872 à la partie politique du *Figaro* et créa un journal quotidien éphémère, *le Nouvelliste* (avr. 1874). Xavier Eyma avait entrepris en 1840 avec M. Armand Lucy une série de biographies d'artistes français et étrangers dont il n'a paru que quelques livraisons, et signé des traductions et des vaudevilles de l'anagramme *Amey*. Il a écrit plusieurs romans : *le Médaillon* (1840, in-8) ; *Emmanuel* (1841, in-8); *le Grand Cordon et la corde* (1851) ; *le Masque blanc* (1853, in-8); *le Roman de Flavio* (1862, in-18) ; *les Poches de mon parrain* (1863, in-18) ; *la Chasse à l'esclave* (1866, in-18); *la Mansarde de Rose* (1867, in-18) ; *les Gamineries de Mme Rivière* (1874, in-18) ; puis, dans un ordre d'idées plus sérieux, une *Introduction à une politique générale* (1842, in-8); des études ethnographiques : *les Femmes du Nouveau-Monde* (1853, 2 vol. in-18); *les Peaux-Rouges* (1854, in-18) ; *les Peaux noires* (1856, in-18) ; et deux importantes monographies politiques : *la République américaine, ses institutions et ses hommes* (1861, 2 vol. in-8); *les Trente-quatre Etoiles de l'Union américaine* (1862, 2 vol. in-8). M. Tx.

EYMAR (Claude), littérateur français, né à Marseille en 1748, mort à Bellegarde (Gard) en 1822. Il est surtout connu par son admiration enthousiaste pour J.-J. Rousseau et les livres qu'il a écrits pour la manifester. Nous citerons : *Mes Visites à Rousseau ; Examen de la lettre de J.-J. Rousseau à d'Alembert; Rousseau pouvait-il renoncer à sa patrie? Examen de la Nouvelle Héloïse; Coup d'œil sur Emile ; Analyse du Contrat social* (ces opuscules sont imprimés dans le t. II des *Œuvres inédites de Rousseau*, publiées par Musset Pathay); *De l'Influence de la sévérité des peines* (1787, in-8), etc.

EYMAR DE WALCHRÉTIEN (Jean-François-Ange, abbé d'), homme politique français, né à Forcalquier (Basses-Alpes) en 1741, de la même famille que le précédent. Il était abbé commendataire de Neuviller quand il fut élu député du clergé aux Etats généraux par le bailliage de Haguenau et Wissembourg. Il se montra l'ardent défenseur des privilèges de son ordre et fut un des derniers à se réunir au tiers état ; il fit prononcer l'admission du cardinal Rohan dans l'Assemblée (24 juil. 1789), proposa le maintien de la religion catholique et fut combattu par Mirabeau (23 août 1789), demanda vainement que cette religion fût déclarée par le premier article de la constitution religion de l'Etat (28 août). Elu secrétaire le 14 sept., il fut accusé par Mirabeau de partialité dans la rédaction des procès-verbaux (28 sept.). Il soutint la propriété du clergé (13 oct.), protesta contre la suppression des ordres religieux (13 févr. 1790) et défendit le cardinal de Rohan, accusé de fomenter des troubles en Alsace (29 juil. 1790). Le 30 nov. 1790, il donna sa démission et se rendit en Allemagne auprès des princes français. Il était, en 1804, auprès du duc d'Enghien et fut arrêté avec celui-ci, mais relâché peu après. On ignore l'époque de sa mort. E. CHARAVAY.

EYMAR-DUVERNAY (Joseph-Marie-Michel-Henri-Adolphe), homme politique français, né à Grenoble le 3 janv. 1816, mort à La Tronche (Isère) le 21 déc. 1888. Avocat à Grenoble, il fut conseiller général de l'Isère de 1848 à 1852. Après un échec aux élections législatives du 24 mai 1869, où il se présentait contre le candidat officiel, il fut élu représentant de ce département à l'Assemblée nationale le 8 févr. 1871. Membre de la gauche républicaine, il fut nommé sénateur par son département le 30 janv. 1876. Il combattit le gouvernement du 16 mai, fut réélu en 1879 et ne se représenta pas au renouvellement de 1888. Il était l'auteur de deux projets fort importants qui furent rejetés grâce à l'intervention du gouvernement : l'un établissant la liberté au sein de l'Université par l'organisation des cours libres et volontaires, l'autre ayant trait à la réforme de la magistrature.

EYMERIC (Nicolas), théologien catalan, né à Girone vers 1320, mort à Girone le 4 janv. 1399. Il entra en 1334 dans l'ordre des dominicains, devint en 1356 inquisiteur général et chapelain du pape Grégoire XI. Il vécut en Aragon, poursuivant avec un zèle intolérant les hérétiques, au point d'inquiéter ses supérieurs qui le déplacèrent. Après avoir sévi en Aragon, il vécut à Avignon auprès de Clément VII et de Benoît XIII. Il rédigea un fameux *Directorium inquisitorium* (Barcelone, 1503 ; Rome, 1587 ; Venise, 1607) dont A. Morellet a publié un abrégé (Paris, 1764) (V. INQUISITION).

EYMERY (Alexis-Blaise), publiciste français, né à Saintes le 26 févr. 1774, mort à Neuilly-sur-Seine le 1er mai 1854. D'abord employé au ministère de la guerre, puis libraire, il s'est fait connaître en écrivant une foule de volumes qui ont obtenu un assez grand succès. Nous citerons seulement : *le Vendéen* (Paris, 1832, 2 vol.); *la Psyché des jeunes personnes* (1834, 2 vol. in-12); *Jean et Julien* (Limoges, 1830, in-12); *la Petite Madeleine* (1836, in-12), etc.

EYMET. Ch.-l. de cant. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, dans une vallée fertile, sur le Dropt, qui y devient navigable au moyen d'écluses ; 1,546 hab. Stat. du chem. de fer de Bergerac à Marmande. Industrie active, saboteries, quincaillerie, tanneries, carrosseries; graines fourragères. Hospice; bel hôtel de ville. Ce bourg était une bastide régulière fondée au XIIIe siècle. Restes d'un château, d'une enceinte et de quelques maisons gothiques; débris d'antiquités romaines.

EYMEUX. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. du Bourg-de-Péage ; 570 hab.

EYMOUTIERS. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Montbron ; 509 hab. Au lieu dit *Ville de Conan*, débris de constructions romaines.

EYMOUTIERS (*Ahente monasterium*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, sur la rive gauche de la Vienne et sur le chemin de fer de Limoges à Clermont-Ferrand; 4,192 hab. Quatorze foires par an. Tanneries et minoteries. Eymoutiers paraît avoir pris naissance au VIIe siècle, autour de la cellule d'un anachorète nommé *Psalmodius* (saint Psalmet). Hildegaire, évêque de Limoges, y bâtit sur la fin du Xe siècle un monastère qui fut sécularisé vers 1010 et devint chapitre de chanoines. Ce chapitre, qui reçut des statuts en 1295, a subsisté jusqu'à la Révolution : il comptait alors un prévôt et treize chanoines. Il avait la seigneurie du lieu en pariage avec l'évêque de Limoges, et c'est de ces coseigneurs que les habitants obtinrent en 1428 une charte d'affranchissement. Détruit en 1385 par les Anglais, Eymoutiers eut aussi beaucoup à souffrir des guerres de la Ligue et du passage des gens de guerre pendant la Fronde. En 1698, il comptait trois cent trente-six feux. Depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution, Eymoutiers formait avec Saint-Léonard et Bourganeuf un petit gouvernement militaire aux mains des d'Aubusson de La Feuillade. On y constate dès 1562 et jusque vers 1628 l'existence d'une église calviniste. Outre son chapitre, Eymoutiers possédait un hôpital fondé au XIIIe siècle; un collège institué en 1779-1781, et qui subsiste encore; une communauté d'ursulines établies en 1629; deux compagnies de pénitents bleus et blancs; les confréries de Saint-Etienne et de Sainte-Elisabeth, de N.-D. de Septembre, du Saint-Sacrement et de Saint-Joseph. L'église Saint-Etienne (mon. hist.), anciennement collégiale, aujourd'hui église paroissiale, date du XIIe siècle, avec additions du XVe siècle. Elle possède de belles verrières de la fin du moyen âge, décrites par l'abbé Texier dans son *Hist. de la peinture sur verre en Limousin*. Les anciennes églises paroissiales de Notre-Dame et de Saint-Pierre-Château sont ruinées depuis la Révolution. Eymoutiers est la patrie de Marc-Antoine Pré-

bonneau, médecin, auteur d'un *Traité sur la réfutation des avis mis en avant par Roch le Baillif* (1579); de Jean Pichard, controversiste du XVIIe siècle; de Léonard du Léris, mathématicien, auteur d'une *Théorie et pratique des longitudes*, mort en 1656; du théologal Jean Rubent, connu au XVIIe siècle comme prédicateur; de dom Pradilhon de Sainte-Anne, érudit du XVIIe siècle. A. LEROUX.

BIBL.: Les documents relatifs à Eymoutiers sont nombreux. On les trouvera énumérés dans l'introduction à l'*Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne* (série E. supp., p. XLII), où sont aussi analysées les archives communales et hospitalières de la ville. — Joseph DUBOIS, *Documents historiques sur Eymoutiers*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVI, et dans les *Archives historiques du Limousin*, t. IV. — Dr Thomas DURIS, *Essai sur la topographie médicale du canton d'Eymoutiers*, 1886.

EYNARD (Jean-Gabriel), philhellène français, né à Lyon le 28 sept. 1776, mort à Genève le 5 févr. 1863. Après avoir pris part, en 1793, à l'insurrection de sa ville natale contre la Convention, il se réfugia d'abord à Genève, puis dans diverses villes de Suisse et s'établit enfin comme négociant à Gênes, où il fit en peu d'années une grande fortune. Il s'attacha en 1801 à la reine d'Etrurie, à laquelle il rendit de grands services par des opérations financières bien conduites. Retiré du commerce en 1808, il alla se fixer à Genève, fut en 1814 et 1815 un des représentants de la Suisse au congrès de Vienne, et eut, pendant les années suivantes, à réorganiser les finances de la Toscane, dont il défendit les intérêts au congrès d'Aix-la-Chapelle. Mais il dut surtout sa célébrité à l'ardeur généreuse avec laquelle, à partir de 1821, il soutint dans toute l'Europe la cause des Grecs insurgés contre la Porte. Le comité hellénique de Paris l'admit dans son sein (1825). Il en fut de même des comités helléniques de Suisse, d'Allemagne, d'Angleterre. Eynard fut bientôt l'âme de cette sorte de croisade politique et religieuse dont tout l'Occident fut alors le foyer et dont le résultat devait être l'affranchissement de la Grèce. Il dirigeait la correspondance, il expédiait les secours, il organisait les emprunts. Il ne contribua pas peu à la triple alliance de Londres (juil. 1827). Capo d'Istria, son ami, chef du gouvernement grec (1827-1831), n'eut pas en Europe de représentant plus actif, plus influent, ni d'auxiliaire plus dévoué et plus désintéressé. En 1829, Eynard, ne pouvant réussir à contracter un nouvel emprunt pour le compte des Hellènes, leur fit de ses deniers une avance de 700,000 fr. Après l'assassinat de Capo d'Istria, il contribua puissamment à faire désigner Othon de Bavière comme roi du nouvel Etat. Il ne cessa du reste jamais de témoigner sa sollicitude à la nationalité dont il avait si bien secondé la reconstitution. On a de lui un recueil intéressant intitulé *Lettres et documents officiels relatifs aux divers événements de Grèce* (Paris, 1831). A. DEBIDOUR.

EYNAUD (Albert-Laurent-Léopold), diplomate français, né le 7 janv. 1843. Entré dans le service diplomatique le 13 sept. 1864, il géra l'agence consulaire d'Erzeroum en 1867, le consulat de Roustchouck (sept.-nov. 1869), celui de Suez (1870-1872) et devint consul à La Canée en 1875. Il fut mis en inactivité le 21 déc. 1878. On a de lui : *Scènes de la vie orientale* (Paris, 1874, in-12); *Exposé pratique de la procédure civile française dans les Echelles du Levant* (1875, in-12).

EYNDEN (Franz Van), peintre flamand, né à Nimègue en 1694, mort en 1742. Elève de Romsborgh, il aida Elie de Nimègue dans ses travaux d'arts décoratifs (tapis, cheminées, etc.). Il peignit surtout des paysages arcadiens; ses arbres sont d'une exécution très appréciée. — Ses neveux, *Jacobus* (né à Nimègue en 1733, mort en 1824) et *Rœland* (né à Nimègue en 1747, mort en 1819), furent aussi peintres; le premier fut un aquarelliste de mérite, peignant des fleurs, des fruits, des animaux, des vues de villes; le second rédigea des ouvrages de critique artistique : *Du Goût national de l'école hollandaise dans la peinture* (1783, holl.); *Nouvelles Particularités sur H. et J. Van Eyck* (1813, en holl.).

EYNE. Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Prades, cant. de Saillagouse; 256 hab.

EYNERN (Ernst von), homme politique allemand, né à Barmen le 2 avr. 1838. Fils de *Friedrich* von Eynern (mort en 1884), commerçant et député libéral de Raunen durant vingt ans, il voyagea, succéda à son père dans son négoce, fut élu député à la Chambre prussienne pour Lennep-Solingen en 1879. Membre du parti national libéral, il a combattu les ultramontains, s'est occupé des chemins de fer. Il a écrit plusieurs ouvrages politiques.

EYNESSE. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Sainte-Foix; 693 hab.

EYO ou **BENITO.** Fleuve de l'Afrique occidentale, au N. du Gabon, et au S. de la rivière Campo. La France a établi en 1883 un poste à l'embouchure; l'Espagne lui en dispute la souveraineté. Notre poste ayant été renforcé en 1890, il s'en est suivi un conflit que la commission franco-espagnole réunie à Paris depuis le mois de janv. 1891 est appelée à trancher. L'Eyo n'est d'ailleurs qu'une rivière côtière peu considérable, dont les explorateurs espagnols ont fort exagéré l'importance. L. DEL.

BIBL. : *La Vie politique à l'étranger*, 1890, 2e année, pp. 416-417.

EYOÛN. Place forte de l'Arabie, située dans la province du Kacim, à 40 kil. N.-O. de Béréïdeh. Elle compte environ 10,000 hab. et doit son importance à sa situation stratégique. Une citadelle bien armée et des remparts massifs la mettent à l'abri des coups de main des tribus pillardes. On trouve aux environs d'Eyoûn des ruines de monuments mégalithiques dont on attribue la construction aux Sabéens.

EYRAGUES. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles, cant. de Château-Renard; 2,008 hab. Commerce de charbons, huilerie, moulinerie de soie.

EYRANS-DE-SOUDIAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Blaye, cant. de Saint-Ciers-la-Lande; 558 hab.

EYRAUD. Rivière de France (V. DORDOGNE, t. XIV, p. 924).

EYRBYGGIA SAGA. *Histoire des habitants de la péninsule d'Eyré*, qui faisait partie du thing des Thórsnes, situé au fond du Breidafjœrd, à l'O. de l'Islande; aussi est-elle également appelée *Saga des Thórsnesings* et des *Alptfirdings* (d'après l'Alptafjœrd, baie du même canton). Son théâtre est circonscrit dans un espace étroit, mais le sujet embrasse la période comprise entre les débuts de la colonisation vers 880 et la mort de Snorré Godé (1031). Composée d'épisodes historiques qui ne sont pas en intime connexion, elle manque d'unité, et le style, tantôt vigoureux, tantôt faible, est fort inégal; mais elle peint bien les personnages, les événements, les localités, et elle donne des détails sur Eirik le Rouge et sa découverte du Grœnland en 985, et sur des voyages de ses enfants dans le Vinland, partie du nouveau monde. Transcrite entre 1221 et 1260 et conservée dans cinq anciens manuscrits, elle a été éditée par Gr.-J. Thorkelin (avec traduction latine; Copenhague, 1787, in-4); par Gudbrand Vigfusson (Leipzig, 1864, in-8), et à Akureyré (1882), abrégée en danois par N.-M. Petersen (1844; 2e éd.; 1863), en suédois par C.-J.-L. Lœnberg (Stockholm, 1873); traduite en anglais par W. Morris et Eirik Magnússon (Londres, 1891). BEAUVOIS.

EYRE (Lac). Vaste lac salé de l'Australie, colonie d'Australie méridionale, entre 27° 50′ et 29° 30′ lat. S., 134°30′ et 135° 34′ long. E. Il mesure environ 10,000 kil. q. et est à 24 m. au-dessus du niveau de l'Océan. A l'E. il reçoit le Coopers Creek, au N. le Warburton et le Macumba ou Treuer, à l'O. le Neales et le Douglas, au S. le Margaret avec le Stuart Creek. Le lac Eyre présente d'habitude l'aspect d'un marécage salé presque sans eau; il n'en a que lorsque ses affluents d'ordinaire à sec en ont reçu après quelque orage ou en hiver. En été, il y a un peu d'eau au N. et un canal fait communiquer cette lagune avec celle du S. qui est plus petite. La profondeur est minime, 1 m. et moins. Le sel cristallise à la surface de la partie desséchée.

Découvert en 1840 par Eyre, ce lac fut exploré par Babbage (1858), Stuart (1859), Warburton (1866), Levis (1875), etc.

EYRE (Edmund-John), auteur dramatique anglais, né le 20 mai 1767, mort le 11 avr. 1816. Il fit quelques études et enseigna quelque temps à Cambridge. Mais abandonnant l'université pour le théâtre, il joua en province avec beaucoup de succès et débuta à Drury Lane en 1806. Il a laissé plusieurs pièces parmi lesquelles nous citerons : *The Dreamer awake* (1791, in-8), farce ; *Maid of Normandy* (1793, in-8), tragédie ; *Consequences* (1794, in-8), comédie ; *The Fatal Sisters* (1797, in-8), drame ; *The Discarded Secretary* (1799, in-8) ; *The Tears of Britain or Funeral of Lord Nelson* (1805, in-8), pièces historiques ; *Vintagers* (1809, in-8), drame ; *High Life in the City* (1810), comédie ; *The Lady of the Lake* (1811), mélodrame ; *Look at Home* (1812). On peut encore rappeler ses *Observations made at Paris during the Peace* (1803, in-8), et ses poèmes : *A Friend to Old England* (1794, in-4) et *The Two Bills* (1796, in-4).

EYRE (Charles), publiciste anglais, né en 1784, mort près de Dedham (Essex) le 28 sept. 1864. Il prit les ordres, s'affilia aux unitariens et fit une propagande active en faveur de la réforme de 1832. Il possédait alors trois journaux libéraux à Colchester. Esprit inquiet, il se réfugia ensuite à la campagne et voulut diriger une grande exploitation agricole. Finalement il se pendit. On a de lui : *A Letter to the Dukes of Norfolk and Grafton on the Reform Bill* (Ipswich, 1831) ; *An Illustration of the Epistles of Saint Paul* (1832, 2 vol.) ; *The Fall of Adam* (1852), etc. R. S.

EYRE (William), général anglais, né le 21 oct. 1805, mort près de Rugby le 18 sept. 1859. Entré dans l'armée en 1823, il servit au Canada, au Cap où il se distingua pendant la guerre contre les Cafres (1847-1852). Promu colonel en 1852 et aide de camp de la reine, il prit part à l'expédition de Crimée sous les ordres de Cathcart qu'il remplaça dans le grade de major général le 12 déc. 1854. Il se signala à Inkermann et durant le grand hiver de 1854-55. En juil. 1856, il fut nommé commandant en chef des troupes du Canada. Il démissionna pour raison de santé en 1859. R. S.

EYRE (Sir Vincent), général anglais, né à Portsdevon le 22 janv. 1811, mort à Aix-les-Bains le 22 sept. 1881. Entré en 1828 dans l'armée, il servit aux Indes, ravitailla Caboul en 1840, fut grièvement blessé au siège de cette ville le 13 nov. 1841, et demeura prisonnier des Afghans jusqu'en 1843. Eyre, après avoir fondé un cercle militaire à Meerout, créa la colonie éphémère d'Esapore, et servit dans l'artillerie à Gwalior. De 1855 à 1857, il séjourna en Angleterre et revint dans l'Inde au début du soulèvement des Birmans. Grâce à son énergie et à son intelligente initiative, il gagna plusieurs batailles et rétablit en une courte et vigoureuse campagne le prestige fort diminué de l'Angleterre. Après la répression, il eut la charge des poudreries d'Ishapore, près de Calcutta (1858). Il prit sa retraite en 1863 avec le grade de lieutenant général. Il était en France au moment de la guerre franco-allemande (1870) et sous les auspices de la société de la Croix-Rouge il s'occupa avec beaucoup de dévouement à organiser des ambulances. On a de lui : *Military Operations at Cabul with a journal of imprisonment in Afghanistan* (1843).

EYRE (Edward-John), administrateur anglais, né dans le comté d'York en août 1815. A peine âgé de dix-huit ans, il s'embarqua pour l'Australie où il réalisa une grosse fortune dans l'élevage et le commerce des bestiaux. En 1840, il entreprit une grande expédition dans le territoire inconnu situé entre King George's Sound et Port Lincoln, et découvrit le grand lac qui porte son nom. Il ne revint à Albany qu'au bout d'un an (7 juil. 1841), alors qu'on le croyait perdu. Après un voyage en Angleterre (1845), il fut nommé gouverneur de la Nouvelle-Zélande. Il fut ensuite gouverneur de l'île Saint-Vincent (1844) et de l'île Antigoa (1859), gouverneur général en chef de la Jamaïque (1864). En ce dernier poste, il eut à réprimer la rébellion de 1865. Il s'acquitta de sa tâche avec une telle rigueur qu'obéissant à la pression de l'opinion, le gouvernement dut le destituer. Il comparut devant les tribunaux anglais le 11 avr. 1867 et fut acquitté. Ses ennemis politiques le poursuivirent devant toutes les juridictions pendant près de cinq ans. Toujours acquitté, Eyre prit sa retraite en 1874. On a de lui : *Discoveries in the Central Australia* (1845). R. S.

EYREIN. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Corrèze ; 763 hab.

EYRENVILLE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac ; 503 hab.

EYRES-MONCUBE. Com. du dép. des Landes, arr. et cant. de Saint-Sever ; 579 hab.

EYRIA. Presqu'île d'Australie, sur la côte méridionale ; colonie d'Australie méridionale, entre le golfe Spencer à l'E., le grand golfe d'Australie à l'O. Elle est de forme triangulaire : la pointe au S., formée par le cap Catastrophe ; la base au N., longée par les monts Gawler qui la séparent du lac Gairdner, Island Lagoon, etc. C'est un pays de pâturages, sans établissements sédentaires importants ; au S.-E. est l'excellent mouillage de Port Lincoln ; plus au N., la mission de Poonindie.

EYRIÈS (Jean-Baptiste-Benoît), publiciste français, né à Marseille le 25 juin 1767, mort à Graville-l'Eure le 13 juin 1846. Fils d'un officier de la marine royale, connu pour avoir rédigé, en 1777, le plan pour détruire le commerce anglais sur les côtes d'Afrique qui fut adopté par le gouvernement et détermina l'expédition du marquis de Vaudreuil en 1779, Eyriès, après de brillantes études à Juilly, voyagea en Angleterre, en Allemagne, en Suède, en Danemark. Revenu au Havre, il y exerça quelque temps le métier d'armateur. En 1794, il fut chargé, par Talleyrand, d'une mission à Clèves, auprès de Fauche Borel. En 1805, il s'établit à Paris où il se livra presque exclusivement à des études scientifiques et géographiques. Collaborateur aux *Annales des voyages*, aux *Nouvelles Annales des voyages*, à la *Biographie universelle*, il fut un des membres fondateurs de la *Société de géographie*, qu'il présida plusieurs fois, et fut admis le 13 déc. 1839 parmi les membres libres de l'Académie des inscriptions. Il a traduit de l'allemand et de l'anglais une foule d'ouvrages, principalement des voyages, et publié : *Abrégé des voyages modernes depuis 1780 jusqu'à nos jours* (Paris, 1822-24, 14 vol. in-8, av. atlas) ; *Costumes, mœurs et usages de tous les peuples* (1821, 11 vol. gr. in-8) ; *Recherches sur la population du globe terrestre* (Paris, 1823, in-8) ; *Description historique du Danemark*, dans l'*Univers pittoresque* ; *Notice sur A. Burnes* (1842, in-8) ; *Voyages en Asie et en Afrique d'après les récits des derniers voyageurs* (1835, in-8). Il a encore collaboré au *Dictionnaire géographique universel* (1823-1833), à l'*Encyclopédie moderne*, etc. On trouvera une bibliographie très complète de ses œuvres originales et traductions dans la notice nécrologique publiée par M. de La Roquette dans le *Bulletin de la Société de géographie* de sept. 1846. R. S.

EYRINI D'EYRINIS, écrivain du XVIIIe siècle. Il se disait de nationalité grecque et docteur en médecine. Sa vie est fort peu connue, et son seul titre à la notoriété est d'avoir découvert les mines d'asphalte du Val de Travers (Neuchâtel) et d'avoir indiqué le premier l'usage que l'on pouvait faire de cette substance minérale. On a de lui sur ce sujet une dizaine d'écrits qui ont beaucoup contribué à faire connaître l'asphalte en France. La première brochure sur cette question est de 1718. Une huile médicinale extraite par Eyrini de l'asphalte donna lieu à une longue polémique dans le *Journal des Savants* de 1722. E. K.

EYROLES. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Nyons ; 47 hab.

EYSCHEN (Paul), homme politique luxembourgeois, né à Luxembourg en 1842. Fils de Gerhard Eyschen, direc-

teur général (ministre), il étudia en Allemagne et en France, fut élu en 1867 député de Wiltz à la Chambre des députés où il joua un grand rôle, devint en 1876 directeur général (ministre) de la justice et exécuta de nombreuses réformes, notamment dans le code pénal; chargé aussi des travaux publics. Représentant du grand-duché à Berlin de 1874 à 1889, il est bien vu des Allemands auxquels il est favorable. En 1885, il renversa le ministre d'État Blochausen auquel il succéda en sept. 1888. C'est lui qui transmit le gouvernement au duc de Nassau. Il a publié *Das Staatsrecht des Grossherzogtums Luxemburg* (Fribourg, 1889), dans le *Manuel de droit public* de Marquardt.

EYSDEN (Robbert Van), peintre hollandais, né à Rotterdam en 1810. En 1828, Van Eysden se rendit à Anvers et suivit les leçons de l'Académie : il fut élève de Ferdinand de Braekeleer, le peintre aux colorations jaunissantes. De retour en Hollande en 1830, il peignit des portraits et des scènes de genre. Le musée de Rotterdam possède de cet artiste sans gloire un portrait de J.-F. Hoffman, bourgmestre de la ville de 1845 à 1866.

BIBL. : *Catalogue du musée de Rotterdam*, 1880.

EYSINES. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Blanquefort; 2,772 hab.

EYSSE. Rivière de France (V. ARDÈCHE [Dép. de l']).

EYSSENHARDT (Franz), philologue allemand, né à Berlin le 6 mars 1838, élève de l'université de Berlin, professeur dans des gymnases de Berlin, de Hambourg (1876), directeur de la bibliothèque de Hambourg (1882). Ses principaux travaux sont des revisions du texte ou des éditions de Martianus Capella (Leipzig, 1866), Phèdre (Berlin, 1867), Macrobe (Leipzig, 1868), de l'*Historia Miscella* (Berlin, 1869), des *Métamorphoses* d'Apulée (Berlin, 1869), d'Ammien Marcellin (Berlin, 1871), des *Scriptores historiæ Augustæ* (avec Jordan, Berlin, 1864, 2 vol.). Il publie annuellement, depuis 1883, *Mitteilungen aus der Hamburger Stadtbibliothek* (1883). Il a écrit plusieurs ouvrages historiques et littéraires : *Die homerische Dichtung* (Berlin, 1875); *Epistula urbica* (Hambourg, 1879); *Rœmisch und Romanisch* (Berlin, 1882); *Hadrian und Florus* (Berlin, 1882); *Niebuhr* (Gotha, 1886); *Aus dem geselligen Leben des XVIIten Jahrhunderts* (Berlin, 1887); *Die Verschwœrung gegen Venedig in Jahre 1818* (Hambourg, 1888); *Arzneikunst und Alchemie im XVIIten Jahrhundert* (Hambourg, 1890); *Italien, Schilderungen alter und neuer Dichter* (Hambourg, 1890).

EYSSES (Abbaye d'). Ancienne abbaye bénédictine du diocèse d'Agen, sur le territoire et à 1 kil. de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). Les bâtiments ont été convertis en une vaste prison centrale pour onze départements, qui peut contenir environ 1,200 détenus.

EYSSON. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel; 127 hab.

EYSTEIN ÁSGRIMSSON, célèbre skald islandais, mort au couvent des augustins d'Elgasætr, près Throndhjem (Norvège), en 1361. Il était au couvent des augustins à Thykkvibæ (1343), lorsqu'il fut mis aux fers par ordre de l'évêque Jón Sigurdarson, puis relégué au monastère de Helgafell; mais, après la mort du prélat (1349), il administra le diocèse de Skálholt comme official jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque, Gyrd (1353). D'Elgasætr, en Norvège, où il se trouvait depuis 1355, il fut envoyé en Islande comme visiteur (1358) et fonctionna de nouveau comme vicaire pendant l'absence de l'évêque Gyrd. A en juger par ses querelles avec les autorités civiles et ecclésiastiques, il semble avoir été fort remuant. Ayant été excommunié par Gyrd, sur lequel il composa une chanson satirique, il se réhabilita en écrivant *Lilja* (le Lys), ce chef-d'œuvre de la littérature catholique en Islande, dont un proverbe disait : « Il n'est pas un poète qui ne voulût être l'auteur de *Lilja* », et dont on récite encore des vers pour chasser le mauvais esprit. C'est une magnifique *drápa* sur la Rédemption en cent strophes du mètre drottkvætt. Elle a été publiée dans le *Wisnabók* de Hols (1612, 1748), dans *Historia Ecclesiastica Islandiæ* de Finn Jónsson (Copenhague, 1774, t. II, avec trad. danoise et latine; à part, Copenhague, 1858, in-18, et Vienne, 1859, in-12); par Eirik Magnússon (Londres, 1870, avec trad. anglaise en vers); par le P. Philpin de Rivière (Rome, 1883, in-18, avec trad. en latin et imitation en vers français); traduite en danois par Finn Magnusen (dans *Dana*, de Liunge, Copenhague, 1820); en allemand, par Studach (dans *Schwedische Volksharfe*, 1826) et par le P. Alex. Baumgartner (Fribourg-en-Brisgau, 1884, in-18). On a attribué à Eystein le poème *Gimstein*, qui est de Hall Œgmundarson. BEAUVOIS.

EYSTEIN ERLENDSSON, prélat et hagiographe norvégien, mort le 26 janv. 1188. Apparenté à la famille royale, il était chapelain et trésorier du roi Ingé Haraldsson, lorsqu'il fut nommé archevêque de Throndhjem en 1157, mais consacré seulement en 1161. En s'alliant à Erling Skakké, dont il couronna le fils Magnús (1164), il obtint de grands privilèges pour le clergé. Après la chute d'Erling (1179), il se réfugia en Angleterre (1180) et excommunia le roi Sverré avec lequel il se réconcilia pourtant en 1183. Il ajouta une chapelle à sa cathédrale, construisit des églises et écrivit en latin une continuation (éditée par Metcalfe, Londres, 1881) de l'ancienne légende de saint Olaf, à laquelle il ajouta les miracles arrivés de son temps. Il fut lui-même proclamé saint par le concile national de Throndhjem en 1229 et il est appelé *Sanctus Augustinus* dans la chronique de Mathieu de Westminster, mais quoique quatre de ses successeurs et en dernier lieu Jón Raudé (1267-1282), aient négocié avec la curie romaine pour le faire reconnaître en cette qualité, il ne fut jamais canonisé. BEAUVOIS.

EYSTEIN HARALDSSON, roi de Norvège, petit-neveu du précédent, né vers 1123, tué le 21 août 1157 à Fors, dans le Bohus. Fils naturel de Harald Gillé, il était élevé en Ecosse, lorsque, six ans après la mort de son père, il réclama sa part d'héritage (1142) et fut avec son frère Magnús adjoint à leurs deux frères déjà régnant, Ingé et Sigurd Mund. Il travailla avec ce dernier à renverser Ingé, mais Sigurd périt en combattant contre Grégorius Dagsson (1155) et, deux ans plus tard, Eystein fugitif tomba sous les coups des partisans d'Ingé. En 1153, il avait fait des descentes en Angleterre et en Ecosse. Quoiqu'il fût violent et cupide, il fut regardé comme un martyr et l'on a continué jusqu'à nos jours de faire des pèlerinages à l'endroit où il fut tué et que l'on appelle Fontaine de Saint-Œsten. — Son fils, Eystein *Meyla*, fut proclamé roi par les Birkibeins (1174) et il réussit à s'emparer de Throndhjem (1176), mais il succomba (1177) à la bataille de Re, près Tœnsberg, gagnée par Magnús Erlingsson.

EYSTEIN MAGNÚSSON, roi de Norvège, né vers 1088, mort le 29 août 1122. Fils naturel de Magnús Berfætt, il lui succéda (1103) conjointement avec ses frères Sigurd et Olaf, dont le dernier mourut jeune, mais il eut de fréquentes querelles avec l'autre. C'était un prince pacifique, qui fit rédiger lusieurs coutumes provinciales et mérita le surnom de *lægspaké* (légiste). Il amena par la persuasion les habitants du Jemtland à se soumettre à la Norvège. Il construisit le monastère de Munkalif et plusieurs églises, ainsi que des abris pour les voyageurs dans le Dovrefjeld. *Ólaf Úgœfa*, fils de Maria, sa fille unique, et de Gudbrand Skafhæggsson, fut prétendant à la couronne et roi des Hettusveins (1166-69). B-s.

EYSTON (Charles), antiquaire anglais, né à East Hendred, dans le comté de Berk, en 1667, mort le 5 nov. 1721. Il s'adonna particulièrement à l'étude des antiquités anglo-saxonnes. On lui doit : *Description des ruines de Glastonbury*, imprimée dans l'*Histoire et les antiquités de Glastonbury* de Hearne (Londres, 1722). Il laissa aussi divers manuscrits concernant des antiquités locales, qui sont conservés à Hendred, sa ville natale.

EYSUS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. d'Oloron-Sainte-Marie; 590 hab.

EYTEL (Samuel-Christian-Jules-David), homme politique vaudois, né le 1er mai 1817, mort à Lausanne le 24 janv. 1873. Ses études terminées à Lausanne et Heidelberg, il s'établit comme avocat dans son pays. La révolution vaudoise de 1845 le fit entrer au grand conseil et en fit un des membres les plus actifs et les plus éloquents du parti radical. La même année, il était envoyé à la Diète comme député de Vaud. En 1862, il devint président du gouvernement de son canton, député au conseil des Etats et président de cette assemblée. Une motion faite aux Chambres fédérales pour étude d'un passage des Alpes fut interprétée comme favorable au Gothard au détriment du Simplon et le rendit impopulaire dans son canton. Il démissionna pour rentrer plus tard au conseil national et défendre avec ardeur la cause du fédéralisme. Il contribua beaucoup à l'échec du projet de constitution fédérale de 1872. E. K.

EYTELWEIN (Johann-Albert), ingénieur allemand, né à Francfort-sur-le-Main le 31 déc. 1764, mort à Berlin le 18 août 1848. Entré à quinze ans dans un régiment d'artillerie, il en sortit en 1787 avec le grade de lieutenant et, devenu ingénieur, parvint à de hautes fonctions dans l'administration prussienne des travaux publics. Il fut chargé, entre autres missions importantes, de régulariser les cours de l'Oder, de la Warthe, de la Weichsel et du Niemen, construisit les ports de Memel, de Pillau et de Swinemünde, présida à la délimitation de la frontière rhénane et fit adopter en Prusse un système uniforme de poids et mesures. Il fut aussi l'inventeur d'un appareil enregistreur applicable aux dynamomètres. Il était membre de l'Académie des sciences de Berlin depuis 1803 et correspondant de l'Académie des sciences de Paris (section de mathématiques) depuis 1846. Outre une vingtaine de mémoires parus de 1801 à 1841 dans les *Annalen* de Gilbert, la *Correspondenz* de Zach, les *Abhandlungen* de l'Académie de Berlin et le *Journal* de Crelle, il a écrit un nombre considérable d'ouvrages, parmi lesquels il convient de citer plus particulièrement : *Vergleichung der in den königl. Preuss. Staaten eingeführten Mass und Gewichte* (Berlin, 1798; 2e éd., 1810; supplém., 1817); *Praktische Anweisung zur Konstruktion der Faschinenwerke an Flüssen und Strömen* (Berlin, 1800); *Handbuch der Mechanik fester Körper und der Hydraulik* (Berlin, 1801; 3e éd., Leipzig, 1842); *Praktische Anweisung zur Wasserbaukunst* (Berlin, 1802-8, 4 vol.; 2e éd., 1809-21); *Handbuch der Statik fester Körper* (Berlin, 1808, 3 vol.); *Grundlehren der höhern Analysis* (Berlin, 1824, 2 vol.); *Auflösung höherer numerischer Gleichungen* (Berlin, 1837). L. S.

Bibl. : V. la liste des mémoires d'Eytelwein dans le *Catalogue of Scientific Papers of the Royal Society* ; Londres, 1868, t. II, in-4.

EYTH (Max), ingénieur et écrivain allemand, né à Kircheim-unter-Teck (Wurttemberg) le 6 mars 1836, fils du pasteur et poète Eduard Eyth (mort en 1884, auteur de poésies, Stuttgart, 1856, 3e éd.). Il débuta dans une fabrique de machines à Berg, près de Stuttgart (1858-60), passa en Angleterre chez Fowler, à Leeds, où il s'occupa des machines agricoles, voyagea pour sa maison dans toute l'Europe, se rendit en Egypte où il fut ingénieur en chef d'Halim Pacha (1863-66), perfectionna les charrues à vapeur et s'occupa de les propager en Allemagne, Autriche, Russie, Roumanie, Italie, Turquie, en Algérie, aux Etats-Unis, au Pérou, où il séjourna longtemps. En 1882, il quitta la maison Fowler et rentra en Allemagne, fonda à Bonn une Société d'agriculture qui prit une grande extension et devint le 11 déc. 1885 la *Deutsche Landwirtschaftsgesellschaft* sur le modèle de la *Royal Agricultural Society* de Londres et des institutions françaises. Elle organise des expositions annuelles, distribue des prix et primes. Max Eyth s'est établi à Berlin pour la diriger. Son ouvrage capital relate, sous forme de lettres, ses voyages et l'expérience qu'il en a tirée : *Wanderbuch eines Ingenieurs* (Heidelberg, 1871-84, 6 vol.). Il a publié de nombreux mémoires dans les recueils spéciaux : *Das Agrikultur machinenwesen in Ægypten* (Stuttgart, 1867); *On Towing, Steel or Iron for Boilers* (dans *Instit. of Mechan Engineers*, Londres); *On Irrigation in Egypt*, etc. Il est aussi l'auteur d'ouvrages littéraires, nouvelles et poésies : *Volkmar* (1876, 3e éd.) : *Mœnch und Landsknecht* (Heidelberg, 1886, 2e éd.); d'une comédie, *Der Waldteufel* (Heilbronn, 1878), etc.

EYTON (Robert-Guillaume), antiquaire anglais, né à Wellington, dans le comté de Shrop, le 21 déc. 1815, mort à Winchfield House, dans le comté de Hamp, le 8 sept. 1881. Il fut recteur de l'église de Ryton dans le comté de Shrop, et s'adonna à l'étude des antiquités locales, travaillant sans relâche à son grand ouvrage : *les Antiquités du comté de Shrop*, qui parut en 1861 (12 vol. in-8). En 1878, il publia : *la Cour, la Maison et l'Itinéraire de Henri II* (in-8). On lui doit aussi d'intéressantes études sur l'histoire de divers comtés anglais, réunies en quatre volumes, sous le titre de *Domesday Studies*; les nombreux manuscrits inédits qu'il a laissés concernant les mêmes recherches ont été acquis par le Musée britannique.

EYVIGUES-et-Eybènes. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Salignac; 515 hab.

EYVIND Finsson, surnommé *Skaldaspilli*, skald norvégien du xe siècle. Fils d'un magnat du Hálogaland et arrière-petit-fils du roi Harald Hárfagr, il s'attacha à son grand-oncle le roi Hákon le Bon, devint son conseiller, combattit à ses côtés à Fitjes, dans l'île de Stord (961) et le célébra dans *Hákonarmál*. Après la mort de ce prince, il repoussa les avances des vainqueurs, les fils d'Eirik Blódœxe, ses cousins, et, s'il dût entrer dans la garde de Harald Gráfeld, l'un d'eux, il composa des satires contre lui, tandis qu'il continuait de louer Hákon le Bon. Il n'obtint son pardon qu'en cédant au roi un précieux anneau d'or. Etant allé vivre loin de la cour, il composa l'*Islendingadrápa*, en l'honneur des Islandais, qui se cotisèrent pour lui acheter une massive fibule d'argent, mais il dut vendre ce joyau pour se procurer des vivres pendant une famine qui désolait la Norvège. Après la mort de Harald Gráfeld (965), il se rallia à son cousin Hákon jarl et il commandait une partie des troupes de celui-ci à la bataille navale de Hjœrungavág (995). La part qu'il prit aux événements de l'époque et le soin qu'il mit à les chanter font que ses poèmes, perdus pour la plupart, ont été utilisés au moyen âge comme de précieuses sources historiques. Pour donner du prestige à Hákon jarl, qui appartenait bien à la descendance cognatique de Harald Hárfagr, mais qui était tributaire du roi de Danemark, il le rattacha à Odin dans un poème généalogique, le *Háleygjatal* (série des princes du Hálogaland), imité de l'*Ynglingatal* de Thjódólf, comme le *Hákonarmál* l'était de l'*Eiriksmál* ; autant les deux premiers poèmes sont remplis de métaphores affectées, autant ceux-ci se distinguent par une noble simplicité et une mâle vigueur, qui permettent encore de les admirer. On a supposé que le surnom de *Skaldaspilli* (qui gâte la poésie) avait été donné à Eyvind comme plagiaire, ou pour mieux dire imitateur; mais on peut aussi le prendre en bonne part et le rendre par « qui éclipse les poètes », car le *Hákonarmál* a été apprécié de tout temps et en tout lieu. On le trouve dans *Heimskringla;* il a été en outre édité par Munch et Unger (1847), par Mœbius (1860), par Ettmüller (1861), par Wimmer (1870 et 1877), par Nygaard (1871); traduit en latin par Bartholin (1689), en anglais par Percy (1763), en allemand par Herder (1778), par Denis (1784), par Giesebrecht (1830); en danois par Sandvig (1779), par Finn Magnusen (1817), par P.-A. Munch (1852); en suédois par Geijer (1811) et par R. Cederstrœm (1860). — Eyvind est le héros d'une sorte de saga moderne par P.-M. Mœller. Beauvois.

EYVIRAT. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Brantôme; 560 hab.

EYZAHUT. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Dieulefit; 188 hab.

EYZERAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Thiviers ; 868 hab.

EYZIES (Les). Hameau du dép. de la com. de Tayac, dép. de la Dordogne, au confluent de la Beune et de la Vezèce ; 400 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Périgueux à Agen. Station célèbre dans l'histoire des découvertes préhistoriques. Sur les flancs des immenses rochers qui dominent le confluent des deux rivières s'étagent les grottes fameuses, où Lartet et Cristy ont fait de 1862 à 1868 une série d'explorations qui ont amené les découvertes les plus importantes. A 130 m. au S.-E. de la gare du chemin de fer est la caverne ou plutôt l'abri de *Cro-Magnon*, constitué par un banc de calcaire crétacé d'une épaisseur de 5 m., s'avançant horizontalement en surplomb de 8 m., sur une largeur d'environ 17 m. Les fouilles y ont amené, en 1868, la découverte de quatre foyers superposés contenant des débris de charbons, d'ossements (dont une défense d'éléphant), des silex taillés et des flèches en os, et, au fond de la grotte, de cinq squelettes humains entiers. Ces squelettes, longtemps considérés comme de l'âge quaternaire, sont communément rapportés aujourd'hui par les archéologues au début de l'époque actuelle. A 1 kil. plus loin, sur la rive droite de la Beune, s'ouvre la grotte des *Eyzies*, où furent trouvés, en 1863, les premiers dessins de l'époque magdaléenne, et de belles plaques archéologiques soudées par de la stalagmite, appartenant à la transition du solutréen au magdalénien.

EYZIN-Pinet. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. (S.) de Vienne, snr la Gère ; 1,370 hab. A Pinet, ruines d'une tour en brique qui paraît un monument romain restauré au moyen âge.

ÉZANVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen ; 199 hab.

EZCARAY. Ville d'Espagne, prov. de Logroño, district de Santo Domingo de La Calzada, formant une com. avec de nombreux hameaux, dont quelques-uns assez éloignés ; 2,616 hab. Entourée de hautes montagnes, la région n'a que peu de ressources agricoles ; elle renferme des mines de fer, de cuivre, de plomb, d'or et d'argent même à ce qu'on dit, mais inexploitées. Au siècle dernier, il y avait à Ezcaray de très importantes fabriques de lainages ; cette industrie est aujourd'hui en décadence. E. Cat.

ÈZE. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Nice, cant. de Villefranche ; 728 hab. Situé au sommet d'une roche conique isolée de 398 m. de haut, dominant les deux routes de la Corniche, Eze est un des bourgs les plus pittoresques de cette côte ; il est comme enroulé autour de son rocher, toutes les maisons étant appuyées les unes sur les autres. Il fut longtemps occupé par les Sarrasins. Au sommet sont les ruines du château détruit par Barberousse en 1543.

ÉZÉCHIAS, roi de Juda. Ce prince, fils du roi Achaz, occupa le trône de Jérusalem de 725 à 697 av. J.-C., c.-à-d. à l'époque critique qui vit disparaître le royaume des dix tribus sous les coups des Assyriens. L'écrivain des *Rois* loue son zèle religieux, qui se serait manifesté par la destruction des sanctuaires provinciaux et tout particulièrement d'un certain serpent d'airain ; le peuple offrait ses hommages à cet objet ou plutôt à ce simulacre, qu'on faisait remonter à Moïse. Tributaire des Assyriens, il commet l'imprudence de secouer leur joug avec l'appui de l'Egypte et se voit menacé par l'armée de Sennachérib ; une prompte soumission et une onéreuse contribution de guerre mirent fin à cette tentative d'indépendance. A partir d'ici, les événements que l'on rapporte au roi Ezéchias et à son temps prennent un caractère légendaire ou mythique des plus caractérisés ; c'est l'armée assyrienne campée devant Jérusalem, qu'elle réduit à la dernière extrémité, mais soudain anéantie par la main divine ; c'est l'intervention merveilleuse du prophète Isaïe, menaçant le roi malade d'une mort prochaine, puis venant lui apporter de la part de la divinité des paroles d'espérance et le guérissant par l'application d'un emplâtre de figues ; c'est le même prophète opérant le prodige de la rétrogradation de l'ombre sur le cadran solaire ; c'est le récit d'une ambassade du roi de Babylone, qui adresse à Ezéchias des présents à l'occasion de sa guérison et devant les envoyés duquel celui-ci fait étalage de ses trésors. Il est également question de travaux d'adduction d'eaux à Jérusalem, et l'on a proposé de rapporter à ce roi ou à son époque le travail de percement du tunnel de la source de Siloé, commémoré dans une inscription récemment découverte. La Bible vante le zèle religieux d'Ezéchias et ses efforts pour assurer la centralisation du culte à Jérusalem. Comparez *2 Rois*, chap. XVIII à XX, à *2 Chroniques*, chap. XXIX à XXXII ; ce dernier livre expose, avec un détail peu digne de foi, les mesures prises par Ezéchias pour réorganiser les services du culte. La Bible célèbre Ezéchias comme un des seuls rois qui aient mérité par leur piété la faveur divine. M. Vernes.

Bibl.: Renan, *Histoire du peuple d'Israël* ; Paris, 1891, t. III. — Vernes, *Précis d'histoire juive* ; Paris, 1889.

ÉZÉCHIEL. Les volumes de discours prophétiques que la Bible attribue à Isaïe, contemporain d'Achaz et d'Ezéchias, et à Jérémie, contemporain de Josias et de Sédécias, sont suivis par un important recueil attribué à un certain Ezéchiel. Cet Ezéchiel, entraîné dans la déportation de 598 qui devança de dix années la destruction finale de Jérusalem, aurait exercé son ministère prophétique en Mésopotamie ou Chaldée sur les bords de la rivière Chaboras, affluent de l'Euphrate. Son livre comprend tout particulièrement des censures, parfois de la plus incroyable véhémence, et où l'auteur n'a pas reculé devant l'emploi de couleurs assez crues ; l'écrivain déclare que les calamités qui sont venues fondre sur ses concitoyens et les catastrophes, plus terribles encore, qui les menacent, ne sont que la juste punition de leurs forfaits, tout particulièrement d'une abominable idolâtrie. Jérusalem et la Judée ont été souillées par les actes les plus monstrueux et ces crimes ont provoqué le courroux céleste. Ces discours sont entremêlés de visions et d'actes symboliques, parfois bizarres et compliqués, mais souvent du plus grand effet. Après que la destruction de Jérusalem a été consommée, Ezéchiel tourne ses regards du côté de l'avenir. Il décrit, sous la forme d'une vision, mais avec une précision qui a engagé les archéologues à en essayer la restitution, les dispositions du temple qui s'élèvera sur les ruines du sanctuaire détruit par les Chaldéens et donne les indications les plus minutieuses sur les services du culte et l'organisation du clergé. — Jusqu'à ces derniers temps, on s'est borné à commenter l'écrit d'Ezéchiel sans soulever la question d'authenticité ; mais, en présence d'une série de faits et d'observations qu'il n'est pas permis de négliger, on est conduit à se demander si ce livre n'est pas tout simplement l'œuvre d'une fiction littéraire, analogue à celle à laquelle nous devons le livre de Daniel. M. Vernes.

Bibl.: Reuss, *les Prophètes* ; Paris, 1876, t. II. — Havet, *la Modernité des prophètes* ; Paris, 1891. — Renan, *Histoire du peuple d'Israël* ; 1891, t. III. — Vernes, *Du Prétendu Polythéisme des Hébreux* ; Paris, 1891. — Perrot et Chipiez, *le Temple de Jérusalem et la Maison du Bois-Liban*, restitués d'après Ezéchiel et le livre des Rois ; Paris, 1889.

EZEKIEL (Moses-Jakob), sculpteur américain contemporain, né à Richmond (Etats-Unis) en 1844. Destiné d'abord à la carrière militaire, il fit ses études à l'école spéciale de sa ville natale, et prit part à la guerre de la Sécession. Il s'embarqua ensuite pour l'Europe, et entra à l'Ecole des beaux-arts de Berlin en 1869 ; il y passa deux ans sous la direction de Wolff. En 1873, il reçut le prix de la fondation Meyerbeer et partit pour l'Italie. A Rome, il s'installa un atelier très original dans les ruines des Thermes de Dioclétien, et ce fut de là qu'il envoya des œuvres très remarquées en Amérique. On peut citer parmi ses ouvrages les plus importants : le *Monument de la Réforme*, placé au Jairmont Park de Philadelphie ; les statues d'*Eve* et d'*Israël* ; *Pan et Amour* ; le groupe des *Martyrs de la foi*.

EZEL (Bot.) (V. Calligonum).

ÉZÉRITES. Tribu slave du Péloponèse, cantonnée depuis le VIIIe siècle dans la montagneuse région du Taygète, aux environs de l'antique Hélos qui prit d'eux le nom d'Ezeron. Par leurs pillages et leurs constantes révoltes, ils donnèrent fort à faire aux empereurs byzantins du IXe et du Xe siècle ; la grande défaite subie à Patras (807) par les Slaves révoltés du Péloponèse n'atteignit point leur indépendance ; plus tard, vers le milieu du IXe siècle, nominalement soumis et astreints à payer un tribut, puis convertis au christianisme vers le temps de Basile Ier, ils n'en demeurèrent pas moins un danger perpétuel pour le thème du Péloponèse et, pour l'éviter, le gouvernement byzantin dut consentir à réduire l'impôt et à laisser l'administration de ces tribus à des chefs slaves simplement confirmés par le stratège du thème. Ch. DIEHL.

EZNIG, théologien arménien, né vers 397, mort vers 478. On lui avait confié de véritables missions scientifiques à cause de sa connaissance du syriaque, du grec et du parsi. Il tient un rang élevé dans la littérature arménienne par sa *Destruction des hérésies*, où il réfute, en quatre livres, les païens ou matérialistes, les Perses, la philosophie grecque et les marcionites et les manichéens. Ce dernier livre est important pour l'histoire des deux sectes combattues. La première édition originale est de Smyrne (1762) ; la meilleure est celle de Venise (1826). Le Vaillant de Florival en a donné une traduction française (Paris, 1853, in-8). Le style d'Eznig est d'une belle allure, toute classique. F.-H. K.

EZQUERRA (Geronimo-Antonio de), peintre espagnol des XVIIe et XVIIIe siècles. On ignore le lieu et la date de sa naissance. Il fut l'élève de Palomino et peignit pour l'église, aujourd'hui démolie, de San Felipe Neri, des figures de saints qui décoraient les arcs au-dessus des chapelles. Le musée du Prado conserve de lui un paysage mythologique représentant l'embouchure d'une rivière et, au loin, la mer, avec Neptune et les Tritons. Un inventaire des tableaux formant la collection de Charles III lui attribuait *l'Air*, sujet allégorique, faisant partie d'une suite de quatre compositions, dites des *Eléments*, toutes d'une exécution différente, et qui ornaient l'un des corridors du palais du Retiro. Dans cette toile, appartenant aujourd'hui au musée du Prado, *l'Air* est symbolisé par une gracieuse figure de femme, de grandeur naturelle. Cean Bermudez assure, dans son *Diccionario*, que cet artiste excellait dans la peinture de la nature morte.

EZQUERRA, écrivain espagnol, né en Biscaye vers l'an 1568. Il fut chanoine de la cathédrale de Valladolid et mourut en 1641. Ami des frères Argensola, il cultivait les lettres, mais il ne reste de lui qu'une épître en vers à Bartolomé Argensola, qui est d'ailleurs un petit chef-d'œuvre. On la trouve dans les diverses éditions des œuvres d'Argensola et aussi dans le *Parnaso español* de Sedaño, et dans le t. XLII, p. 360, de la *Biblioteca Rivadeneyra*. E. CAT.

EZY. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André, sur l'Eure ; 1,620 hab. Fabrique importante de peignes. Construction de machines. Chapelle souterraine de Saint-Germain-la-Truite, du XIIIe siècle, auprès d'une belle fontaine ; pèlerinage fréquenté.

EZZELINO DA ROMANO (V. ROMANO).

LA

GRANDE ENCYCLOPÉDIE



1. — Ms. du VIIe siècle. Bibl. nat.; ms. lat. 2110. Saint Augustin.
2. — Ms. du VIIe siècle. Même ms.
3. — Ms. visigothique du VIIIe siècle. Sacramentaire de Gellone.
4. — Ms. de la fin du VIIIe siècle. Ecriture française.
5. — Ms. de la fin du VIIIe siècle. Ecriture visigothique.
6. — Ms. du IXe siècle. Sacramentaire de Metz.
7. — Ms. du XIIIe siècle. Musée britannique, Reg. 2 C.
8. — Ms. de la fin du XIIIe siècle. Bibl. de Soissons, n° 55.
9. — Ms. du XVe siècle. Ecriture italienne.
10. — Ms. italien du XVIe siècle. Gothique de chœur.
11. — Ms. italien du XVIe siècle. Gothique de chœur.
12. — Bible de Wittenberg (XVIe siècle).

F

F. I. Phonétique. — Sixième lettre de l'alphabet latin. L'*f* est avec *h* le seul reste, dans cet alphabet, des anciennes aspirées indo-européennes. Au témoignage de Quintilien, on écrivait dans l'ancienne langue *fordeum*, *foedus* pour *hordeum*, *hoedus*. Il faut en conclure que, dans ce cas, *f* comme *h* n'avait gardé que sa valeur générale d'aspirée en perdant son caractère particulier d'explosive. Mais à côté du son de l'*f* qui pouvait tenir lieu d'une ancienne aspirée gutturale et qui, s'identifiant ainsi à celui de *h*, a fini par céder la place à ce dernier, il en existait un autre qui a persisté et qui correspond, au moins quant à l'origine, à celui du φ grec ou de l'ancienne aspirée labiale forte. Cette identité primitive des deux sons est attestée par le rapport de φέρω et de *fero*, de φήμη et de *fama*, de φύω et de *fui*, de φεύγω et de *fugio*, de φράτωρ et de *frater*, de φρίσσω et de *frigeo*, etc. La prononciation de ces lettres a fini pourtant par se différencier dans les deux langues, et c'est ainsi seulement qu'on peut s'expliquer que les Latins aient eu recours à la combinaison de $p + h$ pour transcrire le φ dans tous les mots d'emprunt où il figurait, comme *Phœnices*, *Philippus*, *philosophia*, etc.

L'*f* ne s'est guère conservé en latin qu'à l'initiale. Les mots comme *rufus*, où il est resté à l'intérieur d'un mot, sont à l'état de rares exceptions. Dans la plupart des cas, en tant qu'interne, l'ancienne aspirée labiale est représentée par la labiale forte non aspirée *p*, comme dans *ampulla* auprès de ἀμφορεύς, ou par la douce correspondante *b*, comme dans *ambo* auprès de ἄμφω. En français, le *f* initial du latin s'est conservé partout. Ex. : *faire* auprès de *facere*, *figure* auprès de *figura*, *font* auprès de *fons*, *fauve* auprès de *falbus*, *front* auprès de *frons*, etc. A la fin d'un monosyllabe, *f* tient en français la place de *p* ou de *v*. Ex. : *chef* auprès de *cap* (*ut*), *neuf* auprès de *nov* (*em*) et de *nov* (*us*), etc. Mais le *v* se maintient dans les dérivés, où il cesse de rester final. Ex. : *neuv-aine*, *neuv-e*, etc.

Ce phénomène est en analogie avec ce qui se passe pour la gutturale finale *c*, qui reste telle dans *roc*, *sec*, cf. lat. *sicc*(*us*), tandis qu'elle se change en la chuintante *ch* dans les dérivés *roche*, *rocher*, *sèche*, *sécher*, etc. On peut comparer encore le son dur pris par le *g* et le *d* final devant la voyelle initiale d'un mot suivant ; exemples : *sang* dans *sang impur* (*sanc impur*), *grand* dans *grand orage* (*grant orage*), etc. Paul Regnaud.

II. Paléographie. — La lettre F de l'alphabet latin n'est autre chose que le *digamma* grec dérivé du *vau* (clou) phénicien, emprunté lui-même à un caractère de l'écriture hiératique des Egyptiens. Pour exprimer un son de la nature de celui de l'F, c.-à-d. plus fort que celui du V, on a pris la lettre phénico-cadméenne dont la prononciation s'en rapprochait le plus, le Γ, et pour marquer la plus grande intensité d'articulation, on doubla la lettre Γ. Cette forme a fait donner à ce caractère par les grammairiens de basse époque le nom de double gamma, *digamma*. On trouve cette lettre déjà formée dans certaines inscriptions cadméennes ; elle fut retournée plus tard lorsque la direction de l'écriture eut été changée et passa dans plusieurs anciens alphabets de la Grèce et notamment dans celui des colonies chalcidiennes de l'Italie. Mais elle ne fut jamais admise dans l'alphabet attique où l'aspiration qu'elle exprimait au commencement des mots fut noté par des esprits. La valeur de cette lettre dans l'alphabet grec devait être à peu près celle de notre *v*, sinon du *w*, mais elle se transforma en passant dans l'alphabet latin et y prit le son de notre *f*, articulation propre aux langues de l'Italie. Dans les plus anciennes inscriptions latines, à côté d'un F, semblable de tous points à celui des alphabets grecs, on en trouve un autre formé de deux barres verticales dont l'une, celle de droite, est plus courte que l'autre. Cette forme particulière a été produite par la tendance de l'alphabet latin, qu'on a déjà signalée à propos d'autres lettres, à isoler les différents traits des lettres et à les tracer de bas en haut ; elle a longtemps persisté et on la retrouve jusque dans les graffiti ou inscriptions tracées à la pointe, et dans les tablettes de cire d'assez basse époque. Le tableau de la p. suiv. (n° 1) rend compte de cette dérivation de l'F latin.

La forme de l'F capitale a persisté dans les inscriptions presque sans altération pendant tout le moyen âge ; dans les manuscrits, comme il était assez facile de confondre les deux lettres E et F, on a assez fréquemment, pour les distinguer, fait dépasser par cette dernière les autres lettres d'environ une demi-hauteur. Plus souvent, on a terminé la barre verticale en pointe, ce qui est devenu la règle dans l'écriture onciale où on la faisait descendre au-dessous de la ligne. Dans la cursive de la chancellerie impériale, la barre supérieure s'est arrondie au point de former souvent une panse, ouverte ou fermée, et la seconde barre a été marquée par un trait fort léger ; cette forme, avec toutes les variations que comporte la liberté de cette écriture, a été, en somme, celle de la cursive de toutes les époques et de tous les pays, mais sa combinaison avec d'autres lettres en a souvent modifié notablement l'aspect. Les formes semi-onciales et minuscules ne diffèrent pas

beaucoup de la forme cursive. Il faut cependant noter que la barre supérieure a été rarement assez recourbée pour former une panse complète et que la barre inférieure a été généralement plus fortement marquée que dans la cursive.

1. ORIGINE ET DÉRIVATION DE L'F LATIN

Hiératique Égyptien	Phénicien	Grec Cadméen	Éolo Dorien	Grec Chalcidien	Latin archaïque

La forme typique est celle qui a été reproduite par le caractère romain de l'imprimerie, **f**. Dans l'écriture gothique, les traits sont devenus plus anguleux, mais la forme générale s'est conservée, même dans les majuscules, quelque

2. ÉCRITURE DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DU MOYEN AGE

	Inscriptions	Graffiti	Tablettes de cire	Capitale des manuscrits	Onciale	Semi-Onciale	Cursive	Minuscule
Ecritures antiques.......								
Ve siècle								
VIe siècle.....								
VIIe siècle....								
VIIIe siècle....								
IXe siècle.....								
Xe siècle								
XIe siècle.....								

ornement qu'elles aient reçu. Dans les écritures cursives du moyen âge, la queue de l'*f* s'est généralement prolongée au-dessous de la ligne, surtout dans les écritures diplomatiques, pour se terminer en pointe ou se recourber

3. ÉCRITURES GOTHIQUES

	Majuscule	Inscriptions	Sceaux	Minuscule	Cursive
XIIe siècle.......					
XIIIe siècle.......					
XIVe siècle.......					
XVe siècle.......					

4. ÉCRITURES MODERNES

Néogothique	Romaine	Italique	Écriture des bulles	Bâtarde

5. ÉCRITURES DITES NATIONALES

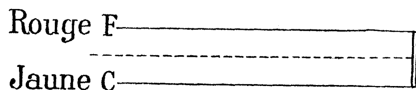
	Capitale	Onciale	Cursive	Minuscule
Mérovingienne....				
Lombarde........				
Visigothique......				
Irlandaise........				
Anglo-Saxonne....				

soit à gauche, soit plus souvent à droite et jusqu'au point de former une panse inférieure analogue à la panse supérieure. La lettre F n'est pas une de celles qui présentent des particularités dans les écritures dites nationales, sauf peut-être dans l'anglo-saxonne et l'irlandaise, où les formes onciales et minuscules sont assez caractéristiques et prêtent à une confusion avec la lettre *r* (tableau 5).

Comme l'F se rencontre souvent au commencement des mots, il n'est guère de lettres qu'on ait eu plus souvent sujet d'orner comme initiales dans les manuscrits. Notre frontispice pourra donner une idée de ce qu'ont été ces ornements aux différentes époques. ***

III. Logique — La lettre F est l'initiale du mot *ferio*, de la première figure du syllogisme. Donnée comme initiale à certains modes des autres figures, elle indique que ces modes doivent être ramenés, pour être prouvés, à un *ferio* de la première figure (V. Fapesmo, Felapton, Ferison, Festino).

IV. Musique. — Une des lettres les plus importantes de l'alphabet musical. Elle représente dans la notation dite Boétienne, ainsi que dans celle attribuée à saint Grégoire, le *fa*, sixième degré de l'échelle dont le premier était le le *la* (A) et le quatrième de la solmisation de Guy d'Arezzo dont le point de départ était *ut*. Dans l'écriture de saint Grégoire, le *fa* grave s'écrivait par F majuscule, le *fa* aigu par *f* minuscule. Le *fa* fut, avec l'*ut*, un des degrés qui servirent de premiers points de départ aux clefs et à l'écriture sur les portées, dite de Guy d'Arezzo; après avoir marqué la ligne d'*ut* en jaune en la faisant précéder de la lettre *c*, on marque celle de *fa*, couleur rouge, en vert, précédée de la lettre F, exemple :



Telle fut l'origine des clefs d'*ut* et de *fa;* celle de *sol* vint la dernière (V. Clef). En Allemagne et en Angleterre, le ton de *fa* est indiqué par la lettre F (V. Fa).

FA. Cette note et les tonalités qui en dérivent ou dont elle fait partie tiennent une place importante dans la théorie et dans l'histoire de la musique. Dans la tonalité moderne elle marque simplement le quatrième degré du ton d'*ut* majeur, mais dans la musique du moyen âge son rôle est considérable. Ainsi que nous l'avons dit au sujet de la lettre F cette note occupait le sixième degré dans l'écriture grégorienne et le quatrième dans la solmisation de Guy d'Arezzo ; sa rencontre avec la note du septième degré *si* donnait naissance au triton ou intervalle ou quarte augmentée que le moyen âge évitait avec soin. C'est de cette horreur du triton, et afin d'en éviter la fausse relation, que vint la solmisation par muances, dans laquelle on nommait ce quatrième degré de la gamme, tantôt *fa*, tantôt *ut*, suivant qu'il devait former, ou non, l'intervalle de triton avec la note *si*. On appelait ce procédé solfier en F. fa-ut, ce qui signifiait que cette note *fa* était nommée, tantôt *fa*, tantôt *ut*, suivant que la solmisation par les muances se faisait par l'hexacorde de nature ou par l'hexacorde de bémol (V. Triton, Muance, Solmisation). Dans le symbolisme du moyen âge, le ton qui débutait par *fa* jouait un rôle des plus importants (V. Symbolisme, Ton).

FA. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Quillan ; 519 hab.

FAA di Bruno (Francesco), mathématicien italien, né à Alexandrie (Piémont) en 1825. Il est docteur ès sciences de la Faculté de Paris et professeur d'analyse supérieure à l'université de Turin. Il a été capitaine d'état-major dans l'armée sarde. Outre l'invention de quelques appareils scientifiques et la publication dans divers recueils (*Journal* de Liouville; *Journal* de Crelle ; *Journal* de J. Hopkins; *Annali* de Tortolini; *les Mondes*, *Comptes rendus de l'Acad. des sc. de Paris*, etc.) d'une quarantaine de mémoires originaux, on lui doit : *Théorie générale de l'élimination* (Paris, 1859, in-8); *Calcolo degli errori* (Turin, 1867), traduit en français sous le titre : *Traité élémentaire du calcul des erreurs* (Paris, 1869, in-8); *Traité des formes binaires* (Paris, 1876, in-8 ; trad. allem., Leipzig, 1881, in-8), etc. — Il a aussi écrit quelques ouvrages ascétiques et mis en musique plusieurs chants d'église. L. S.

Bibl.: Liste des mémoires dus à Faa di Bruno dans le *Catalogue of Scientific Papers*, de la Société royale, t. II, VII et IX ; Londres, 1868, 1877 et 1891, in-4.

FAABORG. Ville maritime du Danemark, au S. de l'île de Fionie, sur le Petit-Belt; 3,500 hab. Eglise du xive siècle avec stalles en bois sculpté du xvie. Auprès, le manoir de *Hvedholm* du xvie siècle.

FAAITE. Ile de l'archipel Touamotou, découverte en 1819 par Bellingshausen. Elle est située par 16° 42′ lat. S. et 147° 40′ long. O.

FABAGELLE (V. Zygophyllum).

FABARIS (Géogr. anc.). Riv. de Sabine nommée par Virgile (*Æn.*, VII, 715); on l'identifie au *Farfar*.

FABAS. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Sainte-Croix; 764 hab.

FABAS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de l'Isle-en-Dodon; 724 hab. Elle doit son origine à l'abbaye cistercienne de femmes de Lumière-Dieu (*Lumina Dei*), fondée un peu avant 1150 par les abbés de Belleperche.

Bibl. : *Gallia christiana*, t. I. — *Hist. de Languedoc* (nouv. édit.), t. IV.

FABAS. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Grisolles; 290 hab.

FABAS (Jean II de), vicomte de Castets, gouverneur d'Albret, mort en 1614. Il prit part aux guerres de religion, et, quoique catholique, se trouva en 1669 du parti de Montgommery contre Montluc ; il ne put défendre Mont-de-Marsan contre les catholiques. Après avoir été guerroyer contre les Turcs, il fut chargé en 1576 d'occuper Bazas pour le compte du roi, mais, compromis par un rapt accompagné d'assassinat, il pilla la ville, la livra au roi de Navarre et se fit protestant. En 1577, ayant pris La Réole, il fut nommé gouverneur de cette ville par Henri de Navarre. Il dut rendre son château de Castets au duc de Mayenne, en 1586, malgré les efforts du roi de Navarre. Fabas dirigea la guerre de Gascogne en 1588, puis accompagna Henri IV dans sa campagne de Normandie et entra avec lui à Paris en 1594. Le roi le nomma gentilhomme ordinaire de la chambre, maréchal de camp, gouverneur du Condomois et du pays d'Albret ; en 1605, il érigea en vicomté la terre de Castets. G. Regelsperger.

Bibl. : J. O'Reilly, *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas ;* Bazas, 1840, in-8.

FABAS (Jean III de), vicomte de Castets, chef protestant, fils du précédent, mort le 29 juil. 1654. Il fut successivement membre de l'assemblée de Grenoble, député de la Guyenne à la réunion de Loudun, en 1619, et député général des églises réformées de France. Il fut l'un des promoteurs de l'assemblée de La Rochelle en 1620; le roi inquiet des suites de cette réunion l'appela pour remplir sa charge de député général ; à son retour à La Rochelle il fut lieutenant du maire. Les ravages qu'il exerça dans le Médoc lui valurent d'être dégradé de la noblesse par le parlement de Bordeaux et condamné à mort ; ses biens furent confisqués. Cette condamnation n'empêcha pas Fabas de rentrer en campagne en 1622 ; il prit Soulac et ravagea le pays jusque sous les murs de Bordeaux. Il subit ensuite des défaites qui l'obligèrent à revenir à La Rochelle; mais, accusé de trahison par ses coreligionnaires, il fut cité devant l'assemblée de La Rochelle et dut donner sa démission de lieutenant du maire (1622). Après le traité de paix, il cessa d'être député des églises réformées et reçut une charge de conseiller d'Etat. G. Regelsperger.

Bibl. : A. Barthélemy, *les Deux Fabas*, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 2e série, t. II, pp. 545-566. — Arcère,

Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aulnis, 1756-1757, t. II, liv. VI.

FABATERIA (Géogr. anc.). Ville du Latium, située entre Frusino et Agrusium, près du confluent du Liris et du Trerus (Sacco), sur la voie Latine. C'était une cité des Volsques ; en 329 av. J.-C., elle se mit sous le protectorat romain pour échapper aux Samnites. Caïus Gracchus y décida l'établissement d'une colonie, fondée alors ou plus tard à côté de la ville ancienne. Les ruines se voient près de *San Giovanni in Carico* (cf. Mommsen, *Inscr. regn. Neap.*, p. 234).

FABATUS CALPURNIUS, chevalier romain, mort à Côme. Il fut accusé en 64 ap. J.-C. de complicité d'adultère et magie avec Lepida, femme de C. Cassius. Néron l'acquitta. Sa petite-fille Calpurnia épousa Pline le Jeune. Lui-même vécut très âgé, survécut à son fils et connut Pline qui lui adressa plusieurs lettres. Il avait une villa (Camilliana) en Campanie.

FABATUS ROSCIUS, Romain du Ier siècle av. J.-C., mort le 14 ou 15 avr. 43. Il fut un des lieutenants de César dans la guerre des Gaules et commandait la XIIIe légion dans l'hiver de 54 av. J.-C. Préteur en 49, il fut chargé par Pompée de proposer à César une entente ; il vint le trouver à Ariminum et transmit sa réponse à Pompée et aux consuls à Capoue ; une seconde démarche échoua de même. Fabatus périt à la bataille de Modène.

FABBRUCCI (Louis), sculpteur italien, né à Florence en 1829. Elève de Costoli, cet artiste est l'auteur d'une *Résurrection de Jésus-Christ*, dont le marbre est au cimetière de la Miséricorde à Florence, de plusieurs bas-reliefs, statues et ornements à la façade de Sainte-Croix dans la même ville, d'un groupe représentant *le Roi d'Italie visitant les cholériques de Naples*. De 1860 à 1870, il vécut à Paris, puis à Londres, où il a remporté le premier prix pour la décoration du pont de Black-Friars.

FABER (Jean), ou FABRE, jurisconsulte français, né à Montbron, dans le diocèse d'Angoulême, mort à Angoulême en 1340. Il professa à Montpellier et fut sénéchal de La Rochefoucault (Angoumois). On a dit à tort qu'il avait été chancelier de France. Ses ouvrages se font remarquer par leur précision et ils eurent une grande autorité. On lui doit deux traités : *Breviarium in Justiniani imperatoris Codicem* (Paris, 1480, 1545 ; Lyon, 1594) ; *Commentarii in Institutiones Justinianeas* (Venise, 1488, in-fol. ; Lyon, 1593, in-4). Ce dernier ouvrage, écrit vers 1328, contient d'importantes recherches sur le droit coutumier. G. R.

BIBL. : DE SAVIGNY, *Histoire du droit romain au moyen âge*, trad. par Charles GUENOUX, 1839, t. IV, p. 209. — Alphonse RIVIER, *Introduction historique au droit romain*, 1872, p. 479.

FABER (Félix) (V. FABRE).

FABER (Jean) (V. FABRE).

FABER (Heinrich), théoricien musical allemand, né à Lichtenfels, mort à Olnitz le 26 févr. 1552. Il fut, de 1538 à 1545, recteur de l'école du monastère de Saint-Georges à Naumbourg et ensuite recteur à Brunswick. Il est l'auteur d'un *Compendiolum musicæ pro incipientibus*, publié pour la première fois en 1548, plusieurs fois réimprimé et traduit en allemand ; et d'un second ouvrage plus étendu, intitulé *Ad musicam practicam introductio*, etc., publié en 1550 et plusieurs fois réimprimé. M. BR.

FABER (Basilius SCHMIDT, dit), théologien et pédagogue luthérien, né à Sorau (Basse-Lusace) en 1520, mort à Erfurt en 1575 ou 76. Après avoir fait ses études à Wittenberg, il consacra quarante ans de sa vie à l'enseignement, fut recteur des écoles de Nordhausen (1550), de Tennstädt, de Magdebourg, de Quedlimbourg (1563-70), puis enfin au gymnase augustinien d'Erfurt, où il resta jusqu'à sa mort. Parmi ses travaux pédagogiques, nous mentionnerons son *Thesaurus eruditionis scholasticæ* (Leipzig, 1571 ; éd. par Leich, Leipzig, 1749, 2 vol. in-fol.) qui, pendant deux siècles, a joui d'une grande considération. Luthérien strict, il prit part aux controverses religieuses contre les crypto-calvinistes. Il traduisit du latin en allemand les vingt et un premiers chapitres du commentaire de Luther sur la Genèse, publia quelques traités eschatologiques et collabora aux quatre premiers livres des *Centuries de Magdebourg*. C. P.

FABER (Petrus) ou Pierre DU FAUR DE SAINT-JORRY, jurisconsulte et écrivain français, né à Toulouse en 1540, mort à Toulouse en 1600. Il appartenait à la famille du Faur dont plusieurs membres ont fait partie du parlement de Toulouse, et il était cousin de du Faur de Pibrac. Il étudia le droit à Bourges sous Cujas. Revenu dans son pays, il fut conseiller au grand conseil, puis maître des requêtes. Petrus Faber avait pris le parti de la Ligue, mais se rallia à Henri IV. Il sortit de la ville avec une partie de ses collègues, et alla s'établir à Castelsarrazin. Après l'édit de Folembray, il fut ramené en triomphe à Toulouse et nommé par Henri IV premier président du parlement, en récompense de sa fermeté. Ses contemporains ont fait de grands éloges de sa science juridique. Il a laissé comme écrits : *Commentarium de magistratibus romanis ; De Regulis juris antiqui* (Lyon, 1566, in-fol.) ; *Dodecamenon, sive de Dei nomine et attributis* (Paris, 1588, in-8) ; *Semestrium libri III* (Paris, 1570-1575-1595 ; Lyon, 1598 ; Genève, 1660, 3 vol. in-4) ; *Agonosticon, sive de re athletica* (Lyon, 1592, 1595, in-4) ; *Spicilegiorum l. III ; Commentarii in libros Academicos Ciceronis* (Lyon, 1601, in-8). G. R.

BIBL. : Alphonse RIVIER, *Introduction historique au droit romain*, 1872, p. 501.

FABER (Antonius) ou Antoine FAVRE, jurisconsulte français, né à Bourg-en-Bresse le 4 oct. 1557, mort à Chambéry le 1er mars 1624. Après avoir étudié le droit à Turin, il fut avocat à Chambéry, puis juge-mage de Bresse, Bugey, Gex et Valromey, membre et plus tard président du Sénat de Chambéry et gouverneur de Savoie. Ancien élève des jésuites, il était catholique fervent et fut l'ami de saint François de Sales. Le président Favre a laissé des ouvrages considérables sur le droit romain qui le mettent au rang des plus grands jurisconsultes du XVIe siècle : *Jurisprudentia Papinianea* (inachevé) ; *Rationalia in Pandectas* (Lyon, 1659-63, 5 vol. ; Genève, 1604) ; *De Erroribus pragmaticorum et interpretum juris* (Lyon, 1598) ; *Conjecturarum juris civilis l. XX* (Lyon, 1661) ; *Codex fabrianus definitionum* (Lyon, 1610 ; Genève, 1673). Ce dernier ouvrage est un recueil raisonné d'arrêts du Sénat de Chambéry, dédié au duc Charles-Emmanuel de Savoie. Les œuvres complètes d'Antoine Favre ont été imprimées à Lyon (1658-81). Il a écrit aussi des poésies et des ouvrages de morale et de religion. Il est le père du philologue *Vaugelas* (V. ce nom). G. R.

BIBL. : Albéric ALLARD, *Histoire de la justice criminelle au XVIe siècle*, 1868, pp. 482-487. — Alphonse RIVIER, *Introduction historique au droit romain*, 1872, p. 503.

FABER (John), graveur et dessinateur, né en Hollande vers 1650, mort à Bristol en 1721. Il acquit une certaine réputation dans son pays par des portraits d'après nature, exécutés à la plume sur parchemin, et alla s'établir en Angleterre vers l'âge de trente-sept ans. Il fit, d'après nature, des portraits gravés à la manière noire, par exemple, ceux des vingt-cinq fondateurs des collèges d'Oxford ; il reproduisit, par le même procédé, les têtes des philosophes de Rubens et de nombreux portraits contemporains, peints par Debighe, Kneller, etc.

FABER (John), dessinateur et graveur à la manière noire, né en Hollande en 1684, mort à Londres le 2 mai 1756, fils et élève du précédent. Il fut emmené à trois ans en Angleterre et entra à l'Académie de J. Van der Banck. Il dépassa de beaucoup son père et rivalisa presque avec John Smith. Ses gravures réunissaient des qualités contradictoires, le fini et la liberté d'exécution. Il a gravé 165 planches, parmi lesquelles le portait d'*Isaac Newton*, d'après Van der Banck (1726) ; les quarante-huit portraits du *Kit-Cat Club* (1735) ; *les Beautés de Hampton-Court ;* le portrait de *Charles II ; le Joueur de mandoline*, de Frans Hals (1754) ; *Ignace de Loyola*, d'après le Titien (1756).

FABER (Gotthilf-Theodor von), publiciste d'origine allemande, né à Riga le 15 févr. 1766, mort à Paris le 28 nov. 1847. Elevé en Allemagne, il vint à Paris en 1789, s'enrôla dans l'armée révolutionnaire et fit les campagnes de Champagne et de Belgique; pris par les Autrichiens en 1793, il s'évada en 1795, fut fonctionnaire français dans les pays rhénans; en 1805, il se rendit à Saint-Pétersbourg, passa en 1813 au service de la Russie et fut adjoint à la légation russe à Francfort (1816); nommé conseiller d'Etat lors du congrès d'Aix-la-Chapelle (1818), il vécut en Allemagne, puis, après 1840, en Suisse. Ses principales publications sont: *Notices sur l'intérieur de la France* (Saint-Pétersbourg, 1807); *Observations sur l'armée française de 1792 à 1807* (Saint-Pétersbourg, 1808); *Promenades d'un désœuvré dans la ville de Saint-Pétersbourg* (Saint-Pétersbourg, 1811, 2 vol.); *Beitræge zur Charakteristik der franzœsischen Staatverfassung und Staatsverwaltung während der Epoche Bonapartes* (Kœnigsberg, 1815); *le Comte Capodistrias* (Paris, 1842).

FABER (George Stanley), théologien anglican, né en 1773, mort en 1854. Il fit de brillantes études à Oxford et resta attaché à l'université de cette ville comme *fellow* et comme prédicateur jusqu'en 1803. A cette date, il entra dans la vie active du ministère sacré. Il sut néanmoins concilier son goût pour l'étude avec les exigences de ses fonctions ecclésiastiques. Il fit d'importants travaux sur des sujets bibliques. On cite notamment: *Dissertation on the Mysteries of the Cabiri or the Great Gods of Phœnicia* (1803, 2 vol.); *The Origin of Pagan Idolatry* (1806, 3 vol. gr. in-4); *Sacred Calendar of Prophecy* (1828, 3 vol.), le plus populaire de ses ouvrages. — En 1832, il fut nommé à la direction de l'hôpital de Sherbourne. A cette époque et dans les années suivantes il fit paraître: *Apostolicity of Trinitarianism* (1832, 2 vol.); *Election* (1842); *Papal Infallibility* (1851). G. Q.

FABER (Frédéric-Théodore), peintre et graveur belge, né à Bruxelles en 1782. Il fit ses premières études sous la direction de son père et entra plus tard dans l'atelier d'Ommeganck à Anvers. De retour à Bruxelles il y fonda une fabrique de porcelaine. Outre ses peintures sur toile et sur porcelaine, il a gravé une série de trente-six planches d'après Ommeganck, de Roy, von Assche et d'après ses propres dessins.

FABER (Karl-Friedrich Traugott), paysagiste allemand, né à Dresde en 1788, élève de Klengel. Il a surtout excellé dans la représentation des scènes aimables de la nature. Ses toiles, dont un grand nombre reproduisent des vues de sa région natale, se distinguent par un coloris agréable et une exécution soignée.

FABER (Frederik-William), poète et théologien anglais, né en 1814, mort en 1863. Après des études universitaires au cours desquelles son talent poétique se manifesta par différentes productions, telles que *The Cherwell Water-lily* et *The Knights of St. John*, il se prit d'une vive admiration pour John-Henry Newman, qu'il suivit dans son évolution vers l'Eglise catholique. En 1845, il abjura le protestantisme et rendit depuis à la cause papale de signalés services. Il mourut directeur des pères de l'Oratoire, de Londres, établissement qu'il avait fondé avec le père Hutchison. Il a laissé un grand nombre d'hymnes et de chants pieux d'un vrai mérite littéraire. Outre ses ouvrages de théologie ou de dévotion, on a de lui des souvenirs de voyage: *Sights and Thoughts in Foreign Churches and among Foreign Peoples* (1842), *The Styrian Lake and Other Poems* (1842) et *Sir Lancelot, a Legend of the Middle Ages*, en vers (1844). B.-H. G.

FABER (Johann-Lothar von), industriel allemand, né à Stein, près de Nuremberg, le 12 juin 1817, anobli en 1881. Il passa trois ans à Paris, puis prit, en 1839, la direction de la fabrique de crayons fondée à Stein par son père (A.-W. Faber) en 1760. Elle ne pouvait lutter contre la maison Conté. Faber la releva en perfectionnant la fabrication et par son activité qui en fait un commerçant de premier ordre. Il inventa un crayon polygrade, se procura le monopole d'un graphite de Sibérie (1856), fonda des succursales à Vienne, Saint-Pétersbourg, Berlin, Paris, Londres, New York. Il fabrique non seulement des crayons de toutes sortes, mais les diverses fournitures de bureau et emploie plus de 1,200 ouvriers.

Bibl.: *Die Bleistiftfabrik von A.-W. Faber zu Stein;* Nuremberg, 1873.

FABER (Frédéric), homme de lettres, né à Bruxelles en 1837, mort à Bruxelles en 1884. Il consacra de longues années à étudier l'histoire de la littérature française en Belgique et consigna le résultat de ses recherches dans plusieurs ouvrages, dont le plus important est l'*Histoire du théâtre français en Belgique, depuis ses origines jusqu'à nos jours* (Bruxelles, 1878-80, 5 vol. in-8). C'est un excellent travail plein de découvertes curieuses et de souvenirs intéressants.

FABER (Ernst), sinologue allemand, né à Cobourg le 25 avr. 1839. Missionnaire de la Société rhénane à Changhaï depuis 1864, il a écrit des ouvrages très estimés: *Lehrbegriff des Konfucius* (Hong-kong, 1872); trois études sur les philosophes Micius, Licius et Mencius intitulées: *Die Grundgedanken des alten chinesischen Sozialismus; Der Naturalismus bei den alten Chinesen; Eine Staatslehre auf ethischer Grundlage* (Elberfeld, 1877); *Der Tauismus* (1884); *Ueber die chinesische und die christliche Zivilisation*, etc.

FABER (Andreas-Vilhelm), écrivain danois, né à Copenhague le 2 janv. 1847, mort le 1er mai 1883. Tout en travaillant au secrétariat des télégraphes, dans les bureaux de son père, *Peter-Christian-Frederik* Faber (7 oct. 1810-25 avr. 1877), qui fut le premier directeur des télégraphes du Danemark, il trouva le temps d'adapter à la scène danoise nombre de pièces françaises et allemandes, d'écrire le libretto d'un opéra et de composer avec Carl Mœller plusieurs pièces originales, sous le pseudonyme commun de *Peter Sœrensen*, et de publier avec le même un recueil de *Chants et Sons* (*Sang og Klang;* Copenhague, 1873). Il édita aussi (1877) les *Viser og Vers* de son père, auquel on doit des saynètes et beaucoup de chansons restées populaires, comme *le Brave Militaire* (*Den tapre Landsoldat*, avec musique d'Emil Horneman, 1848), cette *Marseillaise* des Danois. B-s.

FABER du Faur, militaire et peintre allemand du XIXe siècle, mort en 1857. Après avoir servi avec distinction et parcouru toute la hiérarchie jusqu'au grade de général inclusivement, il se consacra à l'art. On vante dans ses compositions l'animation et l'esprit. Ses *Feuillets de l'Album de la Campagne de 1812* ont joui d'une certaine célébrité. Son tableau le plus connu est le *Passage de la Bérésina.*

FABER du Faur (Otto von), peintre allemand, né à Ludwigbsburg (Wurtemberg) le 3 juin 1828. Fils du précédent, il suivit d'abord comme lui la carrière des armes. A partir de 1867, il se consacra exclusivement à la peinture, qu'il avait étudiée auparavant, en 1851, à Munich, en 1852, à Paris, sous la direction d'Yvon, et à Versailles en s'inspirant des tableaux d'Horace Vernet. Ses principales œuvres sont: *les Chasseurs de Lützow; la Retraite de Russie*, et des représentations de la guerre 1870-71; *la Bataille de Champigny; l'Attaque des chasseurs d'Afrique à Floing, la Reddition de la cavalerie française à Sedan* (1877); *l'Electeur Frédéric V partant de Prague après la bataille de la Montagne-Blanche* (1874); *Portrait équestre du prince impérial* (l'empereur Frédéric III), etc.

FABER Stapulensis (V. Lefebvre d'Etaples).

FABERIUS, secrétaire de Jules César, employé après sa mort par Antoine pour insérer dans les papiers du dictateur ce qui lui plaisait.

FABERT (Abraham), seigneur de Moulins, imprimeur français, né à Metz en 1560 ou 1563, mort à Metz le

15 août 1638.* Son père, Mangin Fabert, avait dirigé l'imprimerie de Charles III de Lorraine à Nancy et obtenu de ce prince un brevet de noblesse. En 1591, Abraham avait levé un important secours en hommes et en canons destiné à Henri IV après son échec devant Paris et le lui avait conduit à Verdun. Il se signala dans les expéditions contre les Lorrains ligueurs, notamment à la prise de Malatour et de Conflans-sur-Iron. Abraham avait obtenu de son père la survivance de son titre de directeur de l'imprimerie ducale; en 1595, il fut nommé imprimeur juré ordinaire de la ville de Metz. A la même époque, il occupait la charge de commissaire ordinaire de l'artillerie aux gouvernements de Metz, Toul et Verdun. Le 17 nov. 1610, il reçut la dignité de maître échevin de Metz. La même année il assurait à son fils, qui fut le maréchal Fabert (V. ci-dessous), la survivance de sa charge d'imprimeur juré, et, le 12 août 1630, il recevait de Louis XIII le collier de l'ordre de Saint-Michel « en récompense de son affection et fidélité au service de la couronne ». Il mourut des suites d'une attaque d'apoplexie, après avoir exercé cinq fois l'échevinage. De son mariage avec Anne des Bernards, il avait eu dix enfants, dont l'un fut le maréchal Fabert. Un autre, *Claude-Félix*, lui succéda comme imprimeur juré. On cite, comme le chef-d'œuvre typographique d'Abraham Fabert, le *Missale secundum usum insign. Eccl. Metensis* (Metz, 1497), imprimé en noir et rouge, avec un sujet gravé à chaque page. On peut citer encore parmi ses meilleurs ouvrages une édition des *Poésies* de J.-J. Boissard (1587); *les Heures de Notre-Dame* (1599), et *le Voyage du Roi à Metz* (1603), dans lequel il a décrit les fêtes qui eurent lieu à l'occasion de la venue de Henri IV à Metz. Il a publié sous le nom de son fils, *Abraham le jeune*, alors âgé de treize ans, les *Coutumes générales de la ville de Metz* (1613). On lui a attribué les *Remarques sur les coutumes générales du duché de Lorraine* (1638) qui sont de Florentin de Thierriat, de Mirecourt. R. S.

Bibl. : J. Bourelly, *le Maréchal de Fabert;* Paris, 1880, t. I, in-8. — Werdet, *Histoire du Livre en France;* Paris, 1862, t. IV.

FABERT (Abraham de), maréchal de France, né à Metz le 15 oct. 1599, mort à Sedan le 17 mai 1660, fils du précédent, un des plus illustres hommes de guerre du xviie siècle. Il avait, dès l'enfance, une vocation militaire décidée, à ce point que, contrairement à la volonté de sa famille, qui le destinait à l'état ecclésiastique, il s'engagea à l'âge de quatorze ans aux gardes françaises, alors en garnison à Metz. Il fit comme tel diverses campagnes en Languedoc contre les protestants : en 1618, il fut promu enseigne au régiment de Piémont. Fabert se fit remarquer par son sang-froid et par sa vigueur dans toutes les actions de guerre auxquelles il prit part. Victime d'un passe-droit en 1623, il tua en duel son compétiteur : disposé à passer au service de la maison d'Autriche à la suite de cet éclat, il en fut détourné par le duc d'Epernon qui l'avait protégé depuis ses débuts aux gardes françaises et qui lui servit de conseiller jnsqu'aux grades les plus élevés. Promu major en 1627, Fabert prit une part brillante au siège de La Rochelle ; il se distingua beaucoup au siège d'Exilles (1630) et contribua personnellement à la prise de cette place forte ; la même année, il fit l'admiration de l'armée au siège de Saluces. Fabert joignait dans ses actions d'éclat un sang-froid hors de pair à une science d'ingénieur alors fort rare. « Fabert sut si bien feindre d'être ignorant par bienséance que, pendant plus de vingt-cinq ans de sa vie militaire, les officiers ne le regardèrent jamais comme un habile géomètre qui eût étudié à fond cette science : ils croyaient qu'il était redevable à sa seule expérience de ce qu'il savait de l'art de la guerre. » (P. Barre.) En 1637, Fabert se distingua aux sièges d'Avesnes et de Maubeuge, sous les ordres du cardinal de La Valette. En oct. 1642, Fabert fut nommé par Louis XIII gouverneur de la place de Sedan, qui venait d'être cédée à la couronne de France par la duchesse de Bouillon. Fabert conserva ce titre important pendant tout le reste de sa vie. Il accrut beaucoup les fortifications de Sedan, et cela de ses deniers, afin d'assurer au roi la conservation d'une place frontière si récemment conquise. Fabert possédait d'ailleurs les plus remarquables aptitudes d'ingénieur. Devenu lieutenant général en 1651, il dirigea en 1654 les opérations du siège de Stenay en présence du roi Louis XIV. Le journal manuscrit du siège de Stenay contient des mentions ainsi résumées par le père Barre : « Parut alors une méthode singulière d'attaquer les places et pratiquée depuis par les maîtres de l'art. Jusqu'à l'année 1654, on n'avait fait que suivre, avec plus d'adresse que de conduite, les règles déjà établies pour les sièges : mais Fabert, dans celui de Stenay, fut inventeur ; il fit faire deux attaques contre la citadelle, entre lesquelles il y eut une communication jusqu'à la fin du siège par le moyen des lignes que l'on tira de l'une à l'autre attaque. Ce fut dans ce siège que l'on vit pour la première fois les fameuses parallèles et les cavaliers de tranchée : cette manière d'attaquer et de défendre sauva beaucoup de monde aux assiégeants. » Ce siège fameux dans l'histoire de l'attaque des places se termina, le 6 août 1654, par la reddition de Stenay : la tranchée avait été ouverte dans la nuit du 3 au 4 juil. En 1658, Fabert fut nommé maréchal de France : les dernières années de sa vie se partagèrent entre l'accomplissement de ses fonctions militaires, l'administration civile de Sedan et la conversion des habitants de cette ville, qui étaient en majorité du culte réformé, avant l'incorporation de Sedan au domaine royal.

Bibl. : *Histoire du maréchal de Fabert;* Amsterdam, 1697, in-12. — P. Barre, *Vie de Fabert;* Paris, 1752, 2 vol. in-12. — Alphonse Feillet, *le Premier Maréchal de France plébéien, notes inédites sur Abraham Fabert;* Paris, 1869, in-8. — Bourelly, *le Maréchal Fabert;* Paris, 1880, 2 vol. in-8.

FABI Altini (Francesco), sculpteur italien, né à Fabriano en 1830. Il étudia à Rome sous Tadolini. A l'entrée d'un des cimetières de Rome se voient, de sa main, *la Méditation* et *la Prière*. Il est aussi l'auteur d'une *Béatrice*, d'une *Galatée*, de *Vénus se découvrant devant Pâris*. Entre les monuments funéraires qu'il exécuta, on remarque celui de *Golinelli*, au cimetière de sa ville natale.

FABIA (Géogr. anc.). Ville du Latium, sur les monts Albains ; on suppose qu'elle occupait l'emplacement du village actuel de *Rocca di Papa*.

FABIA (*Gens*). Famille patricienne de l'ancienne Rome, une des *gentes* les plus influentes au temps de la République. On a discuté pour savoir si elle était d'origine sabine ou latine ; le nom primitif des *Fabii* semble avoir été *Fodii* ou *Fovii*. Ils se créèrent plus tard une généalogie les rattachant à Evandre et à Hercule. Il semble qu'ils fussent d'abord chargés, avec les *Quinctilii*, de la célébration des *Lupercales* (V. ce mot). Ils donnèrent leur nom à une des tribus romaines. Après l'établissement de la République, ils prirent une grande importance et paraissent avoir exercé de 485 à 479 une influence prépondérante. Trois frères de cette maison furent successivement consuls pendant sept années consécutives. D'abord opposés, ils devinrent favorables aux revendications des plébéiens et entrèrent ainsi en conflit avec le reste des patriciens. Ils furent alors amenés à sortir de Rome ; les 306 membres de la *gens*, avec leurs 4,000 clients (y compris probablement les femmes et les enfants), allèrent s'établir sur le bord du Crémère, non loin de Véies. La tradition fit de cet exode une gageure héroïque des Fabii s'engageant à soutenir seuls la guerre contre les Véiens. Ils firent à ceux-ci une guerre de partisans, furent assiégés par eux dans leur fort, débloqués en 478 par le consul L. Æmilius Mamercus, mais massacrés l'année suivante, le consul F. Menenius Lanatus les ayant laissés combattre seuls. La légende a beaucoup embelli cet épisode. Le jour du désastre devint jour de deuil ; la porte Carmentale par laquelle étaient sortis les Fabii fut appelée *Porta scelerata ;* les fonctionnaires publics n'avaient pas le droit d'y passer. On raconta enfin qu'un seul enfant, fils de Marcus Fabius, laissé

à Rome à cause de sa jeunesse, survécut à ce désastre et perpétua la *gens Fabia*. — Les chefs de celle-ci portèrent successivement le nom de famille de *Vibulanus*, *Ambustus*, *Maximus;* comme familles secondaires, on cite celles dénommées *Buteo*, *Dorso*, *Hispaniensis*, *Labeo*, *Licinus*, *Pictor;* les surnoms (*agnomen*), portés par des membres de la *gens Fabii*, furent *Æmilianus*, *Allobrogicus*, *Eburnus*, *Gurges*, *Rullianus*, *Servilianus*, *Verrucosus*, tous appartenant à la branche principale (*Maximus*). Le nom de Fabius disparaît au second siècle ap. J.-C.

Voici les principaux membres de cette *gens* illustre. *Quintus Fabius Vibulanus*, mort en 480; consul en 485, vainqueur des Volsques et des Eques, il vendit le butin au lieu de le partager entre ses soldats et versa le produit au trésor public. Il fut de nouveau consul en 482, combattit les Véiens alors et de nouveau en 480 sous son frère Marcus et périt dans la bataille. — *Kæso Fabius Vibulanus*, mort en 477, frère du précédent, *quæstor parricidii* en 485 avec L. Valerius, accusa et fit condamner à mort Spurius Cassius; consul en 484, il s'opposa à la loi agraire proposée par les tribuns de la plèbe. Niebuhr a soutenu qu'il fut le premier consul élu en comices curiates. Kæso fut de nouveau consul en 481 et lutta contre le tribun de la plèbe, Icilius, promoteur d'une loi agraire. Il suspendit le débat par une levée militaire et alla faire la guerre aux Véiens; ses soldats refusèrent de poursuivre l'ennemi vaincu. En 480, les Fabii se réconcilièrent avec leurs soldats et payèrent de leur personne dans la bataille. En 479, Kæso, consul pour la troisième fois, prit l'initiative d'une loi agraire tendant à partager entre les plébéiens le territoire conquis. Quoique vainqueur des Eques et des Véiens, il ne put faire accepter ses idées des praticiens et c'est alors qu'il aurait déclaré au Sénat vouloir combattre seul les Véiens et serait parti avec toute la *gens Fabia* pour camper au bord du Crémère. — *Marcus Fabius Vibulanus*, mort en 477, frère des précédents; consul en 483, il combattit la loi agraire, fit la guerre aux Volsques; consul de nouveau en 480, il défit les Véiens dans la bataille où périrent son frère Quintus et l'autre consul Cincinnatus. — *Quintus Fabius Vibulanus*, fils du précédent; c'est lui qui, d'après la légende, aurait été l'enfant seul survivant de la *gens Fabia* après le désastre du Crémère; mais cette légende est peu sérieuse puisqu'il fut consul dès 467. Opposé à la loi agraire, il fit adopter un compromis, la fondation de la colonie d'Antium. Consul de nouveau en 465, il guerroya contre les Eques, les chassa du mont Algide. Il fut préfet de la ville en 462; consul une troisième fois en 459, il battit les Volsques et les Eques et triompha. En 458, il commandait une armée romaine. En 450, il fut élu membre du second décemvirat. D'accord avec Appius Claudius, il en prolongea les pouvoirs et fit peser une tyrannie sur Rome. Il fut exilé et ses biens confisqués. Il avait épousé la fille du riche Numerius Otacilius de Malevent (Benevent), s'engageant à donner à son fils le prénom de Numerius. — *Marcus Fabius Vibulanus*, mort vers 390 av. J.-C., fils du précédent; consul en 442 où l'on colonisa Ardée, légat des dictateurs Mam. Æmilius Mamercinus (437) et A. Postunius Tubertus (431), tribun consulaire (433) et grand pontife. C'est lui qui prononça la formule par laquelle les vieux sénateurs restés dans Rome pour attendre les Gaulois se vouaient à la mort. — *Numerius Fabius Vibulanus*, second fils de Quintus; consul en 421 et vainqueur des Eques, il reçut l'ovation; tribun consulaire en 415 et 407. — *Quintus Fabius Vibulanus*, troisième fils de Quintus, consul en 423; tribun consulaire en 416 et 414, interroi en 413. — *Quintus Fabius Vibulanus*, fils de Marcus Fabius et neveu du précédent, consul en 412; c'est le dernier qui ait porté le nom de Vibulanus.

Kæso Fabius Ambustus, fils d'un Marcus Fabius, qui serait peut-être le grand pontife de l'an 390 (différent ou non du Marcus Fabius Vibulanus, consul en 442); questeur en 409 avec les trois premiers plébéiens investis de cet office, tribun consulaire en 404, 401, 395, 390; il fut envoyé comme ambassadeur avec ses frères *Numerius* (tribun consulaire en 406 et 390) et *Quintus* (tribun consulaire en 390), aux Gaulois qui assiégeaient Clusium en 391; tous trois prirent part à une attaque contre eux; les Gaulois réclamèrent l'extradition des trois Fabii qui avaient violé le droit des gens; on répondit en les élisant tribuns consulaires pour 390. Le résultat fut la destruction de l'armée romaine à Allia et la prise de Rome par les Gaulois. — *Marcus Fabius Ambustus*, fils du précédent (Kæso), tribun consulaire en 381 et 369; une de ses filles épousa Ser. Sulpicius, l'autre le fameux tribun plébéien C. Licinius Stolo; elle décida son père à appuyer le tribun revendiquant le partage du consulat; Marcus Fabius contribua fort au succès de cette réforme décisive. Il fut censeur en 363. — *Marcus Fabius Ambustus*, fils de Numerius, neveu de Kæso; consul en 360, vainqueur des Herniques, il reçut l'ovation; consul en 356, il défit les Falisques et les Tarquiniens; choisi comme interroi, il nomma deux patriciens consuls au mépris de la loi licinienne; il fut encore consul en 354, conquit Tibur et triompha; dictateur en 351, il tenta vainement de transgresser de nouveau la loi licinienne; il vivait encore en 325. — *Caius Fabius Ambustus*, consul en 358. — *Marcus Fabius Ambustus*, probablement fils du Marcus précédent, maître de la cavalerie en 322. — *Quintus Fabius Ambustus*, dictateur en 321. — *Caius Fabius Ambustus*, maître de la cavalerie en 315. Le nom de famille d'Ambustus fut ensuite remplacé par celui de Maximus.

Quintus Fabius Maximus Rullianus était fils du Marcus Fabius Ambustus, consul en 360, 356 et 354. Il fut édile curule en 331 et découvrit l'empoisonnement d'une série de maris par leurs femmes. Maître de la cavalerie de Papirius Cursor (325), il livra bataille aux Samnites malgré ses ordres et fut vainqueur. Néanmoins l'inflexible général le condamna à mort. Il s'enfuit à Rome où le Sénat, le peuple, son vieux père supplièrent Papirius de faire grâce; il ne fut que destitué. En 322 on l'élut consul. C'était la seconde année de la grande guerre du Samnium (seconde guerre) qui décida du sort de l'Italie. Fabius fut dans cette crise décisive le plus illustre des généraux romains. L'histoire de ces campagnes est mal connue et par ses panégyristes; mais son mérite est certain. En 322, il défit les Samnites et les gens d'Apulie et obtint le triomphe. En 321, il fut interroi après la catastrophe des Fourches Caudines. En 315, il fut dictateur et vaincu par les Sammites à Lautulæ. En 310, on le réélut consul. Il débloqua Sutrium assiégé par les Etrusques et franchit la fameuse forêt Ciminienne, pénétra dans l'Etrurie centrale et, allié aux Camertins, il défit les ennemis à Pérouse et au lac Vadimon, imposa une trêve de trente ans aux cités d'Arretium, Cortone et Pérouse. Il choisit pour dictateur Papirius Cursor et célébra le triomphe sur les Etrusques. Consul en 308, il opéra dans le Samnium, comprima les Herniques, les Marses et les Péligniens, reprit Nuceria Alfaterna en Campanie. Appelé en Ombrie, il infligea une défaite aux Ombriens à Mevania. Proconsul en 307, il défit les Samnites à Allifæ. En 304, il fut censeur avec Decius et mit à néant la révolution tentée par Appius Claudius Cæcus en 312; celui-ci avait inscrit les affranchis dans toutes les tribus; Fabius et Decius les confinèrent dans les quatre tribus urbaines. C'est, dit-on, ce service rendu à la noblesse qui lui valut le nom de Maximus. Il se lia d'une amitié étroite avec P. Decius Mus qui fut encore son collègue dans ses deux derniers consulats de 297 et 295. En 297, il défit les Samnites à Tifernum; en 295, il gagna la bataille décisive de Sentinum sur la coalition des Samnites, des Ombriens et des Gaulois. Il triompha à cette occasion. En 292, il assista son fils comme légat. Il avait succédé à son père Ambustus comme prince du Sénat. Il fut enterré aux frais de l'Etat, mais son fils offrit un banquet au peuple et lui fit des distributions de vivres pour une somme égale aux frais. — *Quintus Fabius Maximus Gurges*, fils du précédent, eut une jeunesse dissolue, d'où son surnom; édile curule en 295, il éleva un temple à Vénus avec le produit d'amendes

imposées à de nobles matrones de mauvaise vie : consul en 292, il fut défait par les Samnites ; on voulait le forcer à se retirer ; son père offrit de lui servir de lieutenant ; ils firent une campagne victorieuse et le père accompagna son fils au triomphe. Proconsul en 291, il triompha de nouveau une troisième fois sur les Samnites, Lucaniens et Bruttiens après son consulat de 276. Il fut ambassadeur auprès du roi d'Egypte, Ptolémée Philadelphe, et prince du Sénat comme son père et son grand-père. — *Quintus Fabius Maximus*, fils du précédent, édile en 265 ; livré aux gens d'Appolonie dont on avait outragé les ambassadeurs, il fut relâché par eux. — *Quintus Fabius Maximus Verrucosus Cunctator*, mort en 203 av. J.-C., fils du précédent, le plus fameux personnage de la famille avec son grand-père Fabius Maximus Rullianus. Il fut cinq fois consul, deux fois dictateur et longtemps prince du Sénat. Consul en 233, il battit les Liguriens, triompha et dédia un temple à l'Honneur. Censeur en 230, consul en 228 ; il s'opposa à la loi agraire de Flaminius en 227 ; il fut en 221 dictateur chargé de tenir les comices ; en 218, envoyé comme ambassadeur à Carthage pour demander réparation de l'attaque de Sagonte. En 217, après le désastre du lac Trasimène, on le nomma dictateur. Il commença par réconforter les esprits par de grands sacrifices et des prières solennelles aux dieux ; entrant en campagne, il adopta la stratégie la plus prudente, usant Annibal en temporisant, surveillant l'ennemi, cherchant à l'affaiblir en détail dans de petits combats, mais évitant les batailles rangées ; il campait sur les hauteurs et s'y retranchait à l'abri de la cavalerie numide et de l'infanterie espagnole, suivait Annibal, gênait ses ravitaillements, l'obligeant à fatiguer ses troupes et à opprimer ses alliés pour s'approvisionner ; on lui rendit pleine justice plus tard et son surnom de *Cunctator* (temporisateur) parut glorieux. Ennius écrivit en un vers reproduit par Virgile (*Æn.*, VI, 845) :

Tu Maximus ille es,
Unus qui nobis cunctando restituis rem.

Mais en ce moment le peuple murmurait contre cette politique et contre la dévastation de l'Italie. Le maître de la cavalerie, M. Minucius Rufus, qui avait eu un succès, reçut des pouvoirs égaux à ceux de Fabius ; celui-ci partagea l'armée en deux corps et bientôt sauva Minucius imprudemment engagé ; son lieutenant se remit sous ses ordres. Au bout des six mois réglementaires, Fabius résigna ses pouvoirs. Les consuls reprirent l'offensive et firent exterminer leur armée à Cannes. Le prudent général devint alors l'oracle du Sénat. On l'avait élu pontife et augure ; en 215, il redevint consul et fut réélu en 214. Il opéra en Campanie, commença le siège de Capoue, et prit Casilinum ; en 213, il assista son fils consul en qualité de légat à Suessula. En 211, quand Annibal marcha sur Rome, il soutint le moral de ses compatriotes et dissuada de lever le siège de Capoue. En 209, il fut promu prince du Sénat, titre quasi héréditaire dans sa famille ; en même temps il avait été réélu consul, et il s'empara de Tarente, la grande cité de l'Italie méridionale ; il triompha à cette occasion. Après ce succès et ceux de l'année suivante, les Romains purent reprendre l'offensive. Néanmoins, Fabius désapprouva l'entreprise de Scipion qui mit fin à la guerre. De ses deux fils, l'aîné était mort avant lui, et il prononça son oraison funèbre ; il adopta un fils de Paul-Emile. — *Quintus Fabius Maximus*, fils du précédent, édile curule en 215 ; préteur en 214, consul en 213, il opéra deux années en Apulie ; légat sous Livius Salivator en 208. — *Quintus Fabius Maximus*, mort en 196, fils du précédent à qui il succéda comme augure. — *Quintus Fabius Maximus Æmilianus*, fils aîné de Paul-Emile, devenu fils adoptif de Fabius Cunctator, préteur en Sicile (149-148) ; consul en 145, il combattit Viriathe en Espagne ; il fut le protecteur de Polybe. — *Quintus Fabius Maximus Allobrogicus*, fils du précédent, s'illustra par sa campagne en Gaule lors de son consulat (121) ; il vainquit les Allobroges et leur allié Bituit, roi des Arvernes ; à son triomphe, le roi suivait dans son char de guerre portant son armure d'argent. Avec le butin, Fabius érigea sur la Voie sacrée le *Fornix Fabianus* surmonté de sa statue. Il fut censeur (108). C'était un lettré ; il prononça l'oraison funèbre de Scipion Emilien ; un fragment en a été conservé. — *Quintus Fabius Maximus Allobrogicus*, fils du précédent, s'acquit la plus scandaleuse renommée par ses vices. — *Quintus Fabius Maximus Servilianus*, fils adoptif de Fabius Æmilianus, frère utérin de Cn. Servilius Cæpio, consul en 141. Lui-même fut consul en 142 et opéra en Espagne contre Viriathe. Il semble avoir été connu de Fabius Pictor, un des premiers annalistes romains. — *Quintus Fabius Maximus Eburnus*, préteur urbain en 118, présida au jugement de C. Papirius Carbo. Consul en 116, il condamna un de ses fils à mort pour immoralité ; il fut ensuite accusé par Cn. Pompeius Strabo d'abus de la puissance paternelle et exilé (à Nucérie). — *Quintus Fabius Maximus*, mort le 31 déc. 45 ; légat de César en Espagne (45), il obtint le triomphe et le consulat en suppléance de César (sept. 45).

La branche des Fabius Buteo dérive probablement de celle des Fabius Ambustus. Nous mentionnerons :

Numerius Fabius Buteo, consul en 247, assiégea Drépane, fut maître de la cavalerie du dictateur Metellus (224). — *Marcus Fabius Buteo*, frère du précédent, consul en 245 ; dictateur en 216 avec mission de combler les vacances faites dans le Sénat par la bataille de Cannes, il inscrivit 107 nouveaux sénateurs ; il avait probablement été censeur en 241. Il fit périr son fils accusé de vol. — *Marcus Fabius Buteo*, préteur en 201 (Sardaigne). — *Quintus Fabius Buteo*, préteur en 181 et propréteur en 180 en Gaule Cisalpine, triumvir pour fonder la colonie de Pise (179). — *Quintus Fabius Buteo*, fils de Fabius Æmilianus et neveu de Scipion Emilien, sous lequel il servit comme questeur (134).

Caius Fabius Dorso s'illustra lors du siège du Capitole par les Gaulois (390), en traversant leur camp pour accomplir sur le Quirinal un sacrifice traditionnel de sa *gens*. — *Marcus Fabius Dorso*, consul en 345, combattit les Volsques et prit Sora. — *Caius Fabius Dorso Lucinus*, consul en 273.

Quintus Fabius Labeo, questeur urbain en 196, força les prêtres et augures à payer l'impôt (*tributum*) ; préteur en 189 et préposé à la flotte, il délivra 4,000 Romains esclaves en Crète, détruisit la flotte d'Antiochus et occupa Telmissus ; on lui décerna le triomphe. Il fut élu consul en 183 (après deux échecs), pontife en 180.

Caius Fabius Pictor décora de peintures le temple de *Salus* (307-302). Il est probable qu'il peignit sur le mur les victoires de C. Junius Brutus Bubulcus qui avait fait bâtir le temple. Ces peintures (dont Denys fait l'éloge), les premières connues à Rome, furent détruites dans l'incendie du temple sous le règne de Claude. — *Caius Fabius Pictor*, fils du précédent, consul en 269 avec Ogulnius Gallus, frappa les premières monnaies d'argent romaines et guerroya dans le Picenum. — *Numerius Fabius Pictor*, frère du précédent, fut consul en 266 avec C. Junius Pera ; ils triomphèrent deux fois dans l'année, sur les Sarmates, puis sur les Sallentins et les Messapiens. Il fut un des trois ambassadeurs envoyés à Ptolomée Philadelphe en 276. — *Quintus Fabius Pictor*, fils de Caius, est le plus ancien des historiens romains. Il servit contre les Gaulois (225), contre Annibal et fut expédié à Delphes par le Sénat, après la bataille de Cannes, afin de consulter l'oracle. Il composa en grec une histoire de sa patrie. Elle remontait apparemment à l'arrivée d'Enée en Italie et allait jusqu'à l'époque contemporaine de l'auteur. Elle a été utilisée par Polybe, Denys et Tite Live qui s'y réfèrent souvent. On croit qu'elle renfermait d'abondants détails sur les divers changements constitutionnels ; Dion Cassius aurait puisé là. Les légendes romaines étaient empruntées à Dioclès de Peparethus. On suppose que Fabius Pictor dut embellir l'histoire et le rôle de sa famille et qu'il faut

rabattre des panégyriques qu'ont reproduit Tite Live et les autres historiens, particulièrement au sujet de Fabius Maximus Rullianus. On n'a presque rien conservé de l'ouvrage de Fabius Pictor, traduit plus tard en latin. — *Quintus Fabius Pictor*, fils du précédent, mort en 167 av. J.-C., préteur en 189, ne put quitter Rome parce qu'il était flamine de Quirinus. — *Servius Fabius Pictor*, fils présumé du précédent; très au courant du droit, des antiquités et de la littérature, il écrivit *De Jure pontificio* et probablement des *Annales* en latin.

Fabius Rusticus, historien romain, contemporain de Claude et de Néron, ami de Sénèque. Il avait écrit l'histoire de son temps. Tacite en fait grand éloge. A.-M. B.

BIBL. : L'histoire de la *gens* Fabia est inséparable de l'histoire de la Rome républicaine ; parmi les histoires romaines (Duruy, Niebuhr, Mommsen, etc.), V. spécialement LANGE, *Histoire intérieure de Rome* (trad. Berthelot et Didier). — DE VIT, *Onomasticon totius latinitatis*, donne la liste de tous les Fabii connus. — Sur Fabius Cunctator, V. sa biographie par Plutarque. — Sur Fabius Pictor, MŒLLER, *De Q. Fabio Pictore*; Altorf, 1690. — WHISTE, *De Fabio Pictore ceterisque Fabiis historicis*; Hambourg, 1832.— KRAUSE, *Vitæ et fragmenta hist. Rom.*, pp. 38 et suiv. — H. PETER, *Veterum historicorum Romanorum reliquiæ*; Leipzig, 1870, t. I.

FABIANSKI (Erasme), peintre polonais, né en Ukraine en 1826, mort à Cracovie en 1892. Elève de l'Académie des beaux-arts de Saint-Pétersbourg, il séjourna longtemps en France, après l'insurrection de 1863, àlaquelle il avait pris part. Il continua à poursuivre avec ardeur, à Paris, ses études artistiques. Rentré dans son pays, il obtint des commandes importantes, notamment celles de la décoration de la cathédrale Saint-Georges de Léopol, de l'église collégiale de Stanislavov, etc. Fixé à Cracovie, il s'y adonna surtout à l'aquarelle : il excellait à représenter par ce procédé les ruines de vieilles églises et de châteaux, les sites ayant un caractère historique quelconque, en un mot les souvenirs du passé de la Pologne. Ses aquarelles sont très recherchées des amateurs. F. T.

FABIÉ (François-Joseph), poète français, né à Durenque (Aveyron) le 3 nov. 1846. Elève de l'Ecole de Cluny, il fut successivement maître et instituteur adjoint aux collèges de Villefranche et de Rodez, professeur au lycée de Toulon et professeur de grammaire et littérature (enseignement moderne) au lycée Charlemagne. Chargé du discours à la distribution des prix du concours général en 1891, M. Fabié prononça en vers francais un discours original qui fut fort goûté. Nous citerons de lui : *la Poésie des bêtes* (Paris, 1879, in-12); *la Nouvelle Poésie des bêtes* (1881, in-12); *Placet au roi* (1884, in-12), comédie en un acte en vers, jouée à l'Odéon le 15 janv. 1884; *Pour Corneille* (1885, in-12), à-propos en vers; *le Clocher, poème de Rouergue* (1887, in-12); *Amende honorable à la Terre* (1888, in-12); *la Bonne Terre* (1889, in-12); *le Moulin de Roupeyrac*, drame rustique en quatre actes, joué au théâtre Ballande le 1er oct. 1879; *Voix rustiques* (1892, in-12).

FABIEN (Saint), 21e pape, élu au mois de févr. 236, mort le 20 janv. 250. Il souffrit le martyre au commencement de la persécution de Décius. Fête le 20 janv. chez les Latins, le 6 août chez les Grecs. Les Grecs et le *Catalogue Libérien* le nomment FABIUS; d'autres documents, FLAVIANUS. Eusèbe (*Hist. eccl.*, VI, 29) raconte ainsi son élection : Comme les chrétiens étaient assemblés dans l'église, pour élire un successeur à Antère, une colombe vint se poser sur la tête de Fabien, laïque récemment arrivé de la campagne. Aussitôt le peuple, mû par une inspiration divine, s'écria qu'il était digne d'être évêque et le plaça sur le trône épiscopal. L'excellence de son pontificat est attestée par saint Cyprien. Répondant au clergé romain qui lui avait annoncé le martyre de Fabien, Cyprien répondit que cette fin couronnait un ministère irréprochable (*Epist.*, 30). Suivant le *Catalogue Libérien* (354), Fabien aurait partagé les quartiers de la ville ou le territoire de l'Eglise de Rome (*regiones*) entre les diacres, et fait exécuter dans les cimetières plusieurs travaux de construction (*fabricæ*). Suivant le *Catalogue Félicien* (530) et les dernières éditions du *Liber Pontificalis*, il aurait établi sept diacres pour contrôler sept notaires chargés de recueillir et de dresser les actes des martyrs. On lui attribue aussi, mais avec beaucoup moins de probabilité, la fondation des Eglises de Toulouse, Arles, Tours, Paris, Narbonne, Clermont et Limoges, où il aurait envoyé comme évêques missionnaires Saturnin, Trophime, Gratien, Denys, Paul, Austremoine et Martial. Plus contestable encore est l'histoire, reproduite par Baronius et les Bollandistes d'après les Actes de saint Pontius, de la conversion au christianisme et du baptême par Fabien de l'empereur Philippe et de son fils. — Ce pape fut enterré dans le cimetière de Calliste, où on a retrouvé des fragments d'une table portant l'inscription de son nom, avec le titre d'évêque et de martyr. Trois fausses décrétales ont emprunté son nom; en outre, dix décrets sur la discipline lui sont attribués par Gratien et d'autres canonistes. E.-H. VOLLET.

BIBL.: BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, 20 janv. — LIPSIUS, *Chronologie der römischen Bischöfe*; Kiel, 1869. — NORTHCOTE, ALLARD, *Rome souterraine*; Paris, 1877. — J. BARMBY, art. *Fabianus*, dans le *Dictionary of Christian Biography*, de W. SMITH et H. WACE; Londres, 1877-1887, 4 vol. in-8.

FABILLUS, rhéteur du IIIe siècle et auteur d'épigrammes en grec. Il fut le maître de l'empereur Maximin (Capitolinus, *Maximin*, 27).

FABINY (Théophile de), homme politique hongrois, né à Budapest le 11 oct. 1822, d'origine saxonne transylvanienne. Il entra dans la magistrature (1850), arriva en 1869 à la cour de cassation, fut nommé vice-président de la table royale (1873), puis président à la cour suprême (curie royale). Protestant de religion, il était inspecteur général des Églises évangéliques. Tisza lui confia le portefeuille de la justice (mai 1886), qu'il garda jusqu'en 1889.

FABIOT (Pierre-Charles) (V. AUNILLON).

FABIUS (V. FABIA [*Gens*]).

FABLE. I. Généralités. — La fable est un récit, en prose ou en vers, qui cache une moralité sous le voile d'une fiction et dans lequel, d'ordinaire, les animaux sont les personnages. « L'apologue, a dit La Fontaine, est composé de deux parties dont on peut appeler l'une le corps, l'autre l'âme; le corps est la fable, l'âme la moralité. » Mais cette définition ne peut guère s'appliquer qu'à la fable devenue un genre littéraire. De plus, elle n'est pas assez compréhensive. Souvent on trouve mêlés à l'action dramatique des hommes, des arbres, des plantes, des objets inanimés et jusqu'à des abstractions philosophiques. Pourtant, c'est bien en faisant vivre et agir les animaux que la fable se distingue des genres similaires, l'allégorie et le conte.

Il se pose sur l'origine de la fable les mêmes questions que sur l'origine des contes; elles donnent lieu aux mêmes hypothèses, comme aussi la question de la transmission orale et écrite donne lieu aux mêmes constatations. Nous renverrons donc le lecteur à notre art. CONTE où nous avons exposé aussi complètement que possible toutes les hypothèses qui ont été proposées pour résoudre ces problèmes d'autant plus ardus qu'ils remontent aux premiers âges de l'humanité. Le plus ancien recueil d'apologues connu est encore le *Pantchatantra*, cette source abondante de la plupart des fables et des contes qui courent le monde. La primitive fable indienne s'y rencontre touffue, prolixe, encombrée d'épisodes multiples, et s'y distingue par un ardent amour pour les animaux et les moindres bestioles. On y peut entrevoir une des origines de l'apologue : l'observation pure et simple des faits réels poétiquement exprimée. C'est, si l'on veut, comme l'a écrit assez justement Louis Moland, « l'histoire naturelle à ses débuts ». Le *Pantchatantra* et tous ses dérivés : *Hitopadesa*, *Calila et Dimna*, etc. (V. CONTE, t. XII, p. 779) sont attribués

à des personnages purement légendaires : le brahmane Vishouçarman, ou le sage *Bidpaï* (V. ce nom), ou *Lokman* (V. ce nom) qui, pour sa part, a été assimilé au Balaam de la Bible et même à Esope. Les divisions du *Pantchatantra* sont assez caractéristiques pour être reproduites ici : livre I, *la Brouille des amis;* livre II, *l'Acquisition des amis ;* livre III, *Guerre des corbeaux et des hiboux;* livre IV, *la Perte de ce qu'on a acquis;* livre V, *Danger des actions irréfléchies*. C'est, en somme, un traité complexe de politique et de morale. Chacune des sections comprend un apologue principal renfermant lui-même une série de fables récitées par les personnages de la fable principale. Dans la première section, on trouve le sujet des fables les plus connues de La Fontaine : *les Animaux malades de la peste*, *la Tortue et les Deux Oies* (devenue *la Tortue et les Deux Canards*), *l'Eléphant détruit par le moineau*, *le pivert*, *la mouche et la grenouille* (prototype du *Lion et du Moucheron*). Dans la seconde: *l'Oiseau à deux becs* (*les Membres et l'Estomac*), *le Chasseur*, *la Gazelle et le Cheval*, *l'Eléphant délivré de ses liens* (*le Lion et le Rat*). Dans la troisième : *le Lièvre*, *le Moineau et le Chat* (*le Chat*, *la Belette et le Petit Lapin*), *la Souris métamorphosée en fille*, etc. Dans la quatrième : *l'Ane revêtu de la peau du tigre* (*l'Ane revêtu de la peau du lion*), etc. Ces exemples suffisent. Ancienne aussi est la compilation chinoise connue sous le nom d'*Avadânas* où l'on retrouve entre autres contes et apologues la fable de la *Chauve-Souris*, tantôt oiseau, tantôt quadrupède. La Bible renferme quantité d'apologues : *les Arbres qui se choisissent un roi* (*Juges*, IX), *la Brebis du pauvre* (*Rois*, II); mais, dans les Saintes Ecritures et les apôtres, la fable prend bientôt un caractère tout spécial ; elle devient la *parabole* (V. ce mot). Elle revêt enfin une forme littéraire en passant dans les littératures grecque et romaine. R. S.

II. Littératures grecque et latine. — Le mot de fable, en latin *fabula* (de *fari*, *fabulari*, conter), traduction du grec μῦθος, désigne les courts récits allégoriques où presque toujours les animaux sont en scène, et qui servent à habiller une maxime morale. La fable exista très tard comme genre littéraire; mais on trouve des apologues de cette espèce dans les premiers temps même de la poésie grecque. Pour ne pas parler de la *Batrachomyomachie*, on connaît la fable du Vautour et du Rossignol, contée par Hésiode dans *les Travaux et les Jours* (v. 202). C'est à peu près la fable classique avec ses éléments définitifs, c.-à-d. réduite à des proportions restreintes et présentant une vérité pratique, maxime de prudence ou de morale ressortant d'un récit des plus simples. Il y a loin de là aux poèmes de l'Inde, touffus et compliqués, où la vie de l'homme et des animaux est mêlée comme dans la réalité des temps primitifs. Cependant, sous cette forme si différente, l'apologue se rattache à l'antique épopée des animaux dont la race grecque a pour ainsi dire isolé et mis en œuvre les fragments en y imprimant la marque de ses qualités particulières. Cette fable, dont le Grec fit son bien et son œuvre, venait évidemment de l'Orient avec l'humanité elle-même. L'Asie Mineure fut sa dernière étape avant d'entrer dans la région hellénique. La fable grecque traduit souvent cette provenance immédiate par ses noms propres, sa faune, sa géographie. Certains détails relatifs au culte et aux mœurs désignent aussi l'Asie Mineure. Les fabulistes grecs attribuent du reste expressément en plus d'un endroit l'origine de l'apologue aux Syriens. Il y eut sans doute en Asie plus d'un groupe de contes populaires de cette espèce. C'est le groupe phrygien qui se popularisa en Grèce, et ce courant se poursuivit dans le légendaire Esope de Samos, dont la vie est placée dans la première partie du VIe siècle av. J.-C. Mais la Grèce n'emprunta pas seulement ses fables à l'Asie Mineure : d'autres lui vinrent de l'Egypte ; au IVe siècle, Démétrius de Phalère fondit ensemble les différents groupes d'apologues dans le recueil de fables ésopiques qu'il publia. Celles-ci y étaient suivies des fables libyques de Cybissos, des fables ciliciennes de Connis, des fables sybaritiques de Thouros (V. plus loin). La fable s'était déjà fait une place dans la littérature philosophique. Socrate versifia dans sa prison quelques apologues d'Esope; Aristote met la fable parmi les arguments oratoires. Mais c'est beaucoup plus tard qu'elle devint un genre littéraire à part, se suffisant à lui-même, sans la forme poétique. C'est vraisemblablement dans le milieu du IIe siècle avant notre ère qu'il faut placer *Babrius* (V. ce nom). Il eut des imitateurs. Ses élégants apologues devinrent d'informes quatrains (V. Gabrias, Ignatius Magister). Au IIe siècle de l'ère chrétienne, le rhéteur Aphthonius fit des amplifications sur les sujets des fables ésopiques; d'autres imitèrent son exemple durant tout le Bas-Empire, mais il n'en est rien resté qui n'appartienne à la plus complète décadence.

Les Romains, qui empruntèrent la fable aux Grecs, n'en ont guère modifié que la forme. On trouve chez eux des fables isolées dès les débuts de la littérature. Pour ne rien dire de l'apologue des membres et de l'estomac attribué à Ménénius Agrippa (Tite Live, II, 22), Ennius a conté dans ses satires la fable de *l'Alouette et ses Petits*, qu'Aulu Gelle a rapportée en détail (*Nuits att.*, II, 23) ; on connaît chez Horace la fable ésopique de *la Belette entrée maigre dans un grenier*, *le Cerf et le Cheval*, *le Rat de ville et le Rat des champs* (*Epîtres*, I, 7 et 10 ; *Satire*, II, 6). On trouve aussi chez Ovide (*Fastes*, IV, 703) l'histoire du renard qu'un enfant veut brûler et qui, s'échappant, met le feu aux récoltes. Mais Phèdre est le premier écrivain latin qui ait composé un recueil de fables (V. Phèdre). Sous Adrien, Dositheus Magister traduisit les fables de Babrius en prose latine ; Julius Titianus, dans le IIIe siècle, les traduisit en vers; il ne nous reste rien ni de l'un ni de l'autre. Mais nous possédons les fables qu'Avianus traduisit de Babrius en vers élégiaques (V. Avianus). Phèdre lui-même a été imité et remanié bien des fois jusqu'aux derniers moments de la littérature latine. Citons les *Fabulæ antiquæ*, œuvre de quelque moine, qui mit son modèle en prose; mais, sur 67 apologues que contient ce recueil, 30 traitent des sujets qui ne se trouvent pas dans l'original, tel que nous le possédons; ils reproduisent probablement une partie de son œuvre aujourd'hui perdue. Un recueil semblable de 81 fables est attribué à l'énigmatique *Romulus* (V. ce nom). Son œuvre eut un tel succès qu'elle fit oublier Phèdre, et que son nom finit par désigner le genre lui-même, si l'on en juge par les titres que l'on rencontre dans les manuscrits. Parmi les recueils de ce genre, où l'on trouve les fables de Phèdre mises en prose et d'autres apologues, il faut citer le Romulus de J.-F. *Nilant* (V. ce nom). Mais les fables de Romulus, issues de celles de Phèdre, n'ont pas seulement servi de base à des compilateurs en prose ; elles ont encore inspiré une collection de fables écrites en vers élégiaques d'après l'exemple d'Avianus. Cette collection eut une vogue considérable pendant tout le moyen âge. Suivant les conclusions de L. Hervieux, l'auteur, l'anonyme de Névelet, n'est autre que Walther, chapelain de Henri II, roi d'Angleterre, puis précepteur de Guillaume le Jeune, roi des Deux-Siciles, qui le fit nommer archevêque de Palerme ; il aurait versifié les fables élégiaques vers l'an 1377 (V. Walther l'Anglais). Les bibliothèques renferment en manuscrit d'autres recueils semblables dérivés du Romulus, les uns versifiés, les autres en prose : à cette dernière catégorie se rattache le texte anglais qui a servi de base à la traduction en vers romans de Marie de France. Nous voilà loin de la littérature latine ; ce que nous avons dit suffit à faire comprendre par quelle filiation la fable ésopique a pénétré dans les littératures modernes. Pour être plus complets, nous citerons seulement encore Odo de Sherrington et Alexandre Neckam, deux moines du XIIe siècle, qui reproduisirent Romulus, le premier en prose, le second en vers latins ; ce dernier, quoique moins populaire que son compatriote Walther,

eut l'honneur d'être traduit deux fois en français dans le XIIIe siècle (V. ODO DE SHERRINGTON et NECKAM [Alexandre]).

Comme nous l'avons dit, les anciens distinguaient diverses espèces de fables à côté des fables phrygiennes ou ésopiques : par exemple les fables libyques, les fables sybaritiques, les fables milésiennes. Les fables libyques étaient un mélange d'apologues ésopiques et d'allégories morales, comme on peut en juger par celle que nous a laissée Dion Chrysostome (Discours V), où les voluptés sont représentées par des monstres moitié femme, moitié serpent, et celle que rapporte Diodore, d'après un certain Cybissos de Libye; ce n'est autre chose que *le Lion amoureux* (*Bibl. hist.*, XIX, 25). Les fables sybaritiques étaient bien différentes, bien qu'Aristophane les rapproche des récits ésopiques, αἰσώπειον γέλοιον ἤ Συβαριτικόν (*Guêpes*, 1259). C'étaient vraisemblablement des sortes d'anecdotes ou bons mots ; elles ressemblaient fort, au point de vue de la moralité, aux contes milésiens avec lesquels elles furent confondues. Les relations intimes des villes de Milet et de Sybaris, la similitude de leurs mœurs expliquent cette ressemblance. Ovide parle d'un poète *qui composuit nuper sybaritida* et le met à la suite d'Aristide de Milet (*Tristes*, II, 417). Lucien nomme Hémithéon de Sybaris comme l'auteur d'un livre monstrueusement obscène (πρὸς ἀπαίδευτον, 23), et Martial fait allusion à l'immoralité et en même temps à l'obscurité des écrits sybaritiques, *Sybaritici libelli* (XII, 97, 2). Peut-être *les Sybaritiques* de Clitonyme cités par Plutarque étaient-ils un recueil du même genre? Sur les contes milésiens, V. § suiv. et L. Müller, *Hist. græc. frag.*, IV, p. 366.

FABLES MILÉSIENNES. — On donne ce nom ou celui de *contes milésiens* à une catégorie de récits populaires, originaires de l'Asie, comme les fables ésopiques et d'autres. Leur nom fait connaître leur patrie particulière. Nées dans ce milieu efféminé et corrompu de l'Ionie, elles en reflétaient les mœurs ; le caractère essentiel en est la grivoiserie et l'obscénité. Elles se sont propagées d'abord sous forme orale, puis ont été écrites et se sont enfin fondues dans le roman d'amour à l'époque gréco-romaine. Elles ont vraisemblablement passé en Grèce à l'époque où s'est formée la comédie nouvelle ; leur vogue survécut à l'indépendance grecque et dura pour ainsi dire autant que l'empire romain. Plutarque raconte qu'après la défaite de Carrhes, on trouva dans les bagages d'un officier romain un recueil de ces sortes de contes et que le suréna lut ce livre au sénat de Séleucie pour faire juger des mœurs de ce peuple arrogant qui prétendait asservir les Parthes (Plut., *Vie de Crassus*, 32). Beaucoup plus tard, un empereur, le rival de Septime Sévère, Albinus, occupait ses loisirs à composer des contes milésiens, si nous en croyons Capitolin (*Albinus*, 2 et 12). Le plus fameux recueil de contes milésiens était celui que composa Aristide de Milet et que traduisit en latin L. Corn. Sisenna. Un certain Hégésippe en avait composé d'autres. Parthénius le cite dans le recueil d'historiettes amoureuses, où il place des contes milésiens, dont la scène est à Milet et qui ont pour sujet l'incontinence des femmes de cette ville (*Narrations*, 8, 9, 11, 18). Les contes milésiens nous offrent la première forme des récits érotiques dans l'antiquité. C'étaient de rapides esquisses dans le genre de nos fabliaux, moins la versification, et des *Nouvelles* qui composent le *Décaméron* de Boccace et l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre. Leur influence fut considérable ; les contes milésiens pénétrèrent jusque dans l'histoire, à preuve *les Histoires amoureuses* de Plutarque, narrations purement fictives comme nous en avertit Julius (Discours VII) ; *l'Histoire de la courtisane Rodopis* (Hérodote, II, 134 ; Diodore, I, 64 ; Athénée, XIII, p. 396, etc.). On trouve aussi la trace du conte milésien chez les philosophes, par exemple dans *le Traité sur l'amour*, de Cléarque de Soli, et quelques ouvrages semblables, sans compter quelques-uns des dialogues de Plutarque, particulièrement celui qui est intitulé *l'Amour*. Mais c'est surtout dans le roman que pénétra, sous forme d'épisode, la fable milésienne où elle se perdit dans les narrations plus amples qui se groupaient autour de l'action principale. C'est la transition du conte au roman érotique. C'est ainsi que la *Luciade*, les *Métamorphoses* d'Apulée, le *Satyricon* de Pétrone procèdent des fables milésiennes. Apulée nous avertit lui-même qu'il a cousu ensemble divers contes du genre des fables milésiennes (*Métam.*, I, 1). Il est facile de reconnaître l'origine de ces récits à la crudité de leurs peintures. Cependant, on fait remonter à la même source l'histoire gracieuse de *Psyché*, qui contraste étrangement avec les contes licencieux et les peintures ordurières des écrivains que nous venons de nommer et qui ont leurs successeurs dans les romanciers érotiques, Jamblique le Syrien, Héliodore, Longus, Achille Tatius, Xénophon d'Ephèse, etc. A. WALTZ.

III. Littérature moderne. — 1° *France*. Le moyen âge a manifesté un goût prononcé pour la fable. Une magnifique collection d'apologues prime toutes les autres : c'est le fameux *Roman du Renard* qui a produit comme les cycles épiques une infinité de branches, mais cet ouvrage immense dépasse le cadre de la fable ; c'est la véritable « épopée des animaux » ; c'est aussi une satire mordante et spirituelle du monde féodal dont il est la parfaite caricature. C'est une production à part et nettement caractérisée qui vaut une étude spéciale (V. RENARD).

Les *Bestiaires* (V. ce mot) ou les *Physiologus* sont bien des recueils de fables, mais aussi des traités fort singuliers de zoologie allégorique qui empruntent des détails inattendus à la peinture, à la sculpture et à l'architecture.

Viennent ensuite les *Ysopets* (Petit Esope), qui continuent en langue vulgaire la tradition gréco-latine. Ils sont composés généralement en vers de huit syllabes à rimes plates : dans les thèmes antiques s'intercalent toutes sortes de détails relatifs aux mœurs du temps et même des allusions aux événements contemporains. C'est alors qu'apparaît le premier fabuliste français vraiment digne de ce nom : *Marie de France* (V. ce nom) dont les apologues élégamment composés ont un caractère de personnalité qu'on ne rencontre point chez les auteurs anonymes des recueils populaires. Enfin on ne saurait oublier dans cette rapide revue les fables disséminées dans les chansons de geste, dans les chroniques historiques, dans les traités de tout genre et même dans les sermons. Au XVe siècle, Guillaume Tardif, lecteur de Charles VIII, et Julien Machaut ont écrit des fables en prose pleines d'imagination et d'enjouement. Au XVIe siècle, les fabulistes deviennent légion. Rabelais, Bonaventure des Periers, Noël du Fail, Amyot manient excellemment l'apologue. Gilles Corrozet produit *les Fables du très ancien Esope phrygien premièrement escriptes en grec et depuis mises en rithme françoise* (Paris, 1542) ; Guillaume Haudent met au jour *Trois cent soixante et six Apologues d'Esope, traduits nouvellement du latin en rithme françoise* (Rouen, 1547) ; Guillaume Guéroult donne le *Premier Livre des Emblèmes* (Lyon, 1540) et Philibert Hegemon, *la Colombière* (Paris, 1583). Tous ces recueils n'ont rien de remarquable. C'est une imitation presque servile des fabulistes anciens. La fraîcheur primesautière et l'originalité du moyen âge ont tout à fait disparu. Après cette décadence, la fable au début du XVIIe siècle reprend un nouvel essor pour arriver à sa perfection. On trouve de jolis apologues dans les écrivains Mathurin Régnier, Clément Marot, etc. Quelques fabulistes continuent à se traîner dans la voie ancienne : Pierre Boissat, *les Fables d'Esope phrygien moralisées* (Paris, 1633), ou Audin, *Fables héroïques* (Paris, 1648) ; on traduit en français le *Calila et Dimna* sous le titre de *Livre des Lumières* (Paris, 1644) et tout à coup La Fontaine s'empare du genre, de telle sorte qu'il semble l'avoir créé. La fable devient « un drame à cent actes divers » où le récit primitif, légué par les âges antérieurs et qu'il a recueilli çà et là dans le *Livre des Lumières*, dans le *Specimen sapientiæ Indorum* du père Poussines, dans les fabulistes grecs et latins, dans les recueils du

xvi[e] siècle, dans les humanistes, etc., n'est plus qu'un cadre commode dans lequel l'écrivain de génie fait entrer ses pensées, ses sentiments, sa philosophie, des causeries fines et de délicieuses études de paysage. « Les œuvres parfaites sont, si la comparaison est permise, comme les œuvres mêmes de la nature et de Dieu : c'est une matière infinie d'étude et de contemplation. L'âge change et les impressions changent avec lui. Que goûte d'abord un enfant dans une fable de La Fontaine ? L'histoire elle-même si naïvement racontée, la sottise du corbeau qui laisse tomber le fromage ; l'innocence du pauvre agneau que le loup emporte et dévore. Quelques années plus tard, ce sont les grâces de la poésie qui frappent et enchantent. Plus tard encore sous le poète se révèle le penseur. Dans ces fables légères, comme dans un drame à cent actes divers, apparaît le tableau du monde et de la vie. » (Silvestre de Sacy.) Nul n'a mieux résumé que M. Taine l'évolution de la fable depuis Esope jusqu'à La Fontaine. « Il y a, dit-il, trois sortes de fables. Les unes, lourdes, doctes, sentencieuses, vont lentement et d'un pas régulier se ranger au bout de la morale d'Aristote pour y reposer sous la garde d'Esope. Les autres, enfantines, naïves et traînantes, bégayent et babillent d'un ton monotone dans les auteurs inconnus du moyen âge. Les autres, enfin, légères, ailées, poétiques, s'envolent comme cet essaim d'abeilles qui s'arrêta sur la bouche de Platon endormi et qu'un Grec aurait vu se poser sur les lèvres souriantes de La Fontaine. »

On a peine à croire ce que dit Jauffret dans ses *Lettres sur les fabulistes*. « La grande supériorité de La Fontaine dans le genre de l'apologue avait rendu le public si difficile envers les fabulistes qui vinrent après lui, que ceux-ci trouvaient à peine des imprimeurs qui voulussent mettre leurs fables au jour et moins encore des graveurs qui voulussent les orner d'estampes et de vignettes. » Jamais, au contraire, les fabulistes ne furent plus nombreux en France. De son vivant La Fontaine eut force imitateurs. M[me] de Villedieu obtint avec ses *Fables ou Histoires allégoriques* (Paris, 1670) un éphémère succès. Lenoble se piqua d'innover en témoignant dans ses *Contes en vers et Fables* (1695) le parti pris absolu d'exciter le rire : il n'aboutit qu'à des chefs-d'œuvre de mauvais goût. Au xviii[e] siècle ils pullulent. Houdar de La Motte (*Fables nouvelles*, 1719) a la prétention d'inventer ses sujets ; il les puise tout bonnement dans Marie de France et dans Lockman, et il donne à l'apologue une teinte métaphysique renforcée. On voit, dans ses œuvres, l'Ignorance accoucher de l'Opinion, et disputer la Vertu, le Talent, la Réputation. Henri Richer, plus simple, écrit pour les enfants des fables gracieuses. Ainsi fait le père Nicolas Grozelier (*Recueil de fables en vers français*, 1760 et 1768). Avec ses *Cent quarante-neuf Fables*, Lebrun obtient un succès d'estime. Pesselier (*Fables nouvelles*, 1739) ne se distingue guère que par la bizarrerie de ses titres : *l'OEil et la Pantoufle*, *l'Amour et le Chat*, *l'Absinthe et le Courtisan*. *l'Encens et la Poudre à canon*, etc. Boullenger de Rivery (*Fables et Contes*, 1754) a le mérite de nationaliser chez nous les apologues des fabulistes anglais et allemands. Le duc de Nivernais composa deux cent cinquante fables. Il les lisait à l'Académie et conquit ainsi une réputation qui ne s'est point maintenue. Lemonnier (1773) est l'auteur de quelques fables agréables. Antoine Bret (1772) commet des fables orientales extrêmement prosaïques. Dorat s'efforce de plaire aux dames et il y réussit. Philippe Barbe, Vitalis, moins ambitieux, écrivent pour les enfants. Aubert est un fabuliste prétentieux : il ne manque ni de talent, ni de grâce, mais il fut grisé par les éloges de Voltaire, qui apparamment se moquait de lui en le comblant d'éloges emphatiques : « Vous vous êtes mis, monsieur, à côté de La Fontaine... » — « De telles fables sont du sublime écrit avec naïveté! » Florian (1792) a infiniment plus de titres à la succession de La Fontaine. Citons encore les fables de Le Bailly (1784) avant de passer au xix[e] siècle qui n'a guère produit que des fabulistes, sans doute pleins de talent, mais fort inférieurs à La Fontaine et à Florian. Ginguenée *Fables nouvelles* (1810), *Fables inédites* (1814), trait, agréablement des sujets recueillis dans les poètes italiens. Les *Fables nouvelles* (1834) d'Arnault sont aussi vives qu'enjouées; elles obtinrent aux séances de l'Institut où il les lut un succès considérable. Lachambeaudie (*Fables populaires*, 1834) se servit de l'apologue pour combattre les préjugés sociaux. *Viennet* (1842) s'en fit une arme contre la démocratie et le romantisme. A leur exemple, Léon Halévy (1843) ne dédaigna pas d'introduire la politique dans la fable. Quelques noms peuvent encore être mentionnés : ceux du marquis de Foudras (*Fables et Apologues*, 1839) qui ne brille pas par l'originalité ; de Louis de Tremblay qui rédigea un *Esope chrétien* (1851) dans un but religieux, de Charles Boyer, de Mongis, de Bourgouin, de Louis Ratisbonne dont la *Comédie enfantine* (1860) contient des fables que les enfants ne sont peut être pas toujours capables de comprendre.

2° *Etranger*. En *Italie*, le courant ésopique a dominé pendant la Renaissance. Nicolas Perotti (xv[e] siècle) imite Phèdre; Ranutius d'Arezzo, Laurentius Valla, Abstemius se contentent de compiler les recueils ésopiques. Gabriel Faerno publie, en 1564, cent fables en vers iambiques fort élégantes. Bien entendu, tous ces auteurs écrivent en latin. Bernardino Balbi compose le premier des apologues en langue vulgaire. Bientôt suivent Cesare Pavesi, Giovan-Marco Verdizotti, qui copient toujours Esope. Les traditions indiennes, d'autre part, inspirent Angelo Firenzuola (*Dei discorsi degli animali*), Doni (*La Filosofia morale tratta degli antichi scrittori*), ouvrages que Pierre Larivey traduit en français sous le titre de *Deux Livres de filosophie fabuleuse* (Lyon, 1579). Aux siècles suivants, on peut citer de bons fabulistes : Capaccio (xvii[e] s.), Pignotti, Bertola (xviii[e] s.), enfin Luigi Fiacchi, qui a publié en 1807, sous le nom de Clasio, une collection de fables agréables.

L'*Allemagne* a cultivé la fable avec assez de bonheur. Ses plus anciens fabulistes paraissent être Stricker qui vivait au milieu du xiii[e] siècle et Boner qui est du commencement du xiv[e]. Un érudit a donné d'ailleurs, en 1757, un recueil d'apologues du temps des Minnesinger. Au xvi[e] siècle, on cite Burkhardt Waldis; aux xvii[e] et xviii[e], Hagedorn dont la manière rappelle celle de Phèdre et de La Fontaine ; Gellert, dont les fables sont demeurées populaires, Gleim, Lichtwer, le rival de Lessing, Willamov, Lessing, dont les fables sont spirituelles et courtes, mais trop sèches et assez pédantes ; Pfeffel, tantôt satirique, tantôt sentimental. Le xix[e] siècle n'offre rien de remarquable, sauf, peut-être, les fables de Frölich et de Hey, qui ne s'adressent qu'aux enfants.

L'*Espagne* a suivi surtout la tradition indienne. La *Disciplina clericalis* de Pierre Alphonse, le *Comte Lucanor* de don Juan Manuel sont des recueils extrêmement populaires au moyen âge : de leur pays d'origine, ils passèrent dans toute l'Europe. Les fables abondent dans l'*Endrina* de Juan Ruiz (xiv[e] siècle), dans la *Relox de principes* d'Antonio de Guevara (1529), dans le *Leon prodigioso* de Tejada (1634), dans les romans même, par exemple, le *Gusman d'Alfarache*. On peut citer parmi les bons fabulistes espagnols Thomas de Yriarte, dont les *Fabulas litterarias* (Madrid, 1782) ont été traduites en plusieurs langues, et son rival Felix-Maria Samaniego (*Fabulas*, 1781-84, 2 vol.).

L'*Angleterre* n'a pas produit beaucoup de fabulistes. Les fables de John Gay (1726), ingénieuses et agréables, valent toutefois une mention, comme aussi celles de Dodsley et de Thomas Moore ; lord Robert Lytton a écrit des *Fables lyriques*. Enfin, les *Polonais* ont Ignace Krasicki dont les fables (1779), fort estimables, ont été traduites en français par de Vienne (1828), et les *Russes*, Ivan Krilov (1809 et suiv.), dont les apologues, inspirés pour la plupart de La Fontaine, ont une popularité analogue à celle de La Fontaine dans notre pays. R. S.

Bibl. : Généralités. — Marmontel, *Eléments*, au mot *Fable*. — D'Egly, *Discours sur l'apologue*, dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVI. — Rémusat, *Mélanges de littérature orientale*; Paris, 1843, in-8.— Soullié, *La Fontaine et ses devanciers* ou *Histoire de l'apologue*; Paris, 1866, in-8.— Robert, *Fables inédites des* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles avec une notice sur les fabulistes*; Paris, 1825, 2 vol. in-8. — L. Moland, *la Fable, depuis son origine jusqu'à La Fontaine*, en tête de son édition de La Fontaine. — Saint-Marc Girardin, *La Fontaine et les fabulistes*; Paris, 1867, 2 vol. in-8. — Jauffret, *Lettres sur les fabulistes*; Paris, 1827, 3 vol. in-12. — Taine, *La Fontaine et ses fables*; Paris, 1853, in-8. — Guillon, *La Fontaine et tous les fabulistes, ou La Fontaine comparé avec ses modèles et ses imitateurs*; Paris, 1803, 2 vol. in-8. — Walckenaer, *Essai sur la fable et sur les fabulistes*; Paris, 1822, in-8. — Loiseleur-Deslongchamps, *Essai sur les fables indiennes et sur leur introduction en Europe*; Paris, 1838, in-8. — Vincent, *Nos Fabulistes par ordre chronologique*; Paris, 1883, in-18. — Eliphas Lévi, *Fables et symboles, avec leur explication*; Paris, 1862, in-8.

Littératures grecque et latine. — O. Keller, *Untersuchungen über die Geschichte der griechischen Fabel*; Leipzig, 1862. — Duméril, *Histoire de la Fable ésopique*, 1864, in-8. — A. Chassang, *Histoire du roman*, 1862. — L. Hervieux, *les Fabulistes latins*; Paris, 1884, 2 vol. in-8.

Fables milésiennes. — Outre les éditions des auteurs cités, V. *Erotici Græci* d'Hirschig (coll. Didot); *la Bibliothèque des Romans grecs* (trad. française) de Merlin. — A. Chassang, *Histoire du Roman grec*; Paris, 1862.

FABLIAU. Les fabliaux (de *flabel*, dérivé de *fabula*) sont des contes en vers (le plus souvent en vers de huit syllabes rimant deux à deux) qui ont eu au moyen âge, en France et dans tous les pays d'Europe, une vogue considérable. Même on peut dire qu'après les grandes chansons de geste, et pendant les XIIIe et XIVe siècles, ils ont été une des formes les plus importantes et les plus personnelles de la littérature française. Il convient de distinguer du fabliau une foule de poésies légères qu'on a souvent, à tort, confondues avec lui et qui ont un caractère tout particulier — tels sont les miracles et contes dévots, les lais, les dits, les débats, les moralités, les chroniques historiques rimées — et d'adopter pour eux la définition si nette de M. Anatole de Montaiglon : « Le fabliau est un récit plutôt comique d'une aventure réelle ou possible, même avec des exagérations, qui se passe dans les données de la vie humaine moyenne. » C'est, en tout cas, un produit exclusif du sol français, l'expression la plus ancienne et la plus populaire de l'esprit satirique dans notre pays; leur trait le plus caractéristique est de s'attaquer à toutes les conditions sociales. « Le petit vers des fabliaux, écrit M. Taine, trotte et sautille, comme un écolier en liberté, à travers toutes les choses respectées ou respectables, daubant sur les femmes, l'Eglise, les grands, les moines. » Il se gausse de la paillardise des évêques, de la gourmandise des curés, de leur ignorance, de leur friponnerie, de leur grossière galanterie ; il flagelle la gloutonnerie des moines, le libertinage des religieuses, leur avidité, leur convoitise du bien d'autrui qui leur fait assiéger le lit des malades pour capter les héritages. Il n'ose attaquer aussi vivement la vie privée des seigneurs : mais il souligne avec malice les caprices bizarres de certains chevaliers et barons, leurs aventures amoureuses et la conduite assez légère des châtelaines. Par exemple, il traite sans le moindre ménagement les bourgeois et les vilains; ils ont tous les défauts : avarice sordide, fourberie, ruse, grossièreté, ingratitude; ils sont outrageusement trompés par leurs femmes qui n'ont ni pudeur ni retenue; ils passent le plus clair de leur temps en querelles de ménage et en discussions d'intérêt. En somme, c'est un tableau, sinon tout à fait fidèle, du moins très complet des mœurs du temps.

Le fabliau aborde tous les tons, depuis la raillerie caustique jusqu'aux grâces les plus touchantes. Il a du naturel, de l'abondance, de la facilité, de l'enjouement, un esprit vif et libre. Il est dépourvu en général des délicatesses de la forme et des élégances de la poésie. Le style en est souvent aussi négligé que la rime. Mais le comique n'y fait jamais défaut : il va jusqu'à la grossièreté, jusqu'à la licence. Mais c'est encore de la licence franche et naïve et point du tout cette recherche d'obscénité où se complaisent les conteurs italiens. Quelques-uns ont la prétention de moraliser et se terminent, pour bien frapper l'auditeur, par une morale, un proverbe connu, ou même des réflexions philosophiques dans le genre de celles-ci :

> Por ce tieng je celui a fol
> Qui trop met en fance sa cure ;
> Fame est de trop foible nature,
> De noient rit, de noient pleure,
> Fame aime et het en trop poi d'eure ;
> Tost est ses talenz remuez :
> Qui fame croist, si est desvés.

Les fabliaux n'étant autre chose que des contes, il nous paraît superflu de revenir ici sur la question de leur origine (V. Conte, t. XII, pp. 778 et suiv.). Sans doute, ils viennent presque tous de l'Orient, mais il est peu probable que leurs auteurs les aient empruntés directement à l'Orient. Ils ont dû puiser leurs sujets dans les *Festa Romanorum*. les *Mirabilia urbis Romæ*, la *Disciplina clericalis* et les recueils de fables si nombreux au moyen âge (V. Conte et Fable). Ils sont sûrement du XIIIe et du XIVe siècle ; on en a écrit au XIIe siècle très probablement, mais nous n'en possédons pas d'authentique de cette époque. Les jongleurs ou fableors les récitaient ou les lisaient dans les châteaux, chez les bourgeois et même sur les places publiques (V. Jongleur). Ils eurent pendant deux cents ans un succès incontesté. Au XVe siècle, ils se transformèrent, se fondirent en détail dans les contes en prose, par exemple *les Cent Nouvelles nouvelles* (V. Conte) et furent supplantés complètement par la *farce* (V. ce mot). Nous avons montré dans notre art. Conte comment ils passèrent en Italie où les conteurs leur firent de larges emprunts, en Angleterre où ils furent imités par Chaucer. Il suffit de rappeler ici qu'ils ne purent s'acclimater ni en Espagne ni en Allemagne et qu'ils sont demeurés, en somme, une production bien nationale.

Les fabliaux sont pour la plupart anonymes. On connaît les noms de quelques auteurs, mais comme on ne possède aucun détail sur leur vie; ces noms même ne nous apprennent rien. *Rutebeuf* (V. ce nom) est le plus célèbre des *fableors*. On lui doit entre autres : *Charlot le Juif*, *la Dame qui alla trois fois entour le moutier*, *Frère Denize le Cordelier* (qu'on retrouve dans *les Cent Nouvelles nouvelles*, dans la Reine de Navarre, dans *l'Apologie pour Hérodote*, dans *les Cordeliers de Catalogne*, de La Fontaine), *le Testament de l'Ane*, etc. A Jean Bedel ou Jean de Boves on attribue : *les Souhaits desvez*, *Brunain la vache au prêtre*, *le Convoiteux et l'Envieux*, *Gombert et les Deux Clercs*, etc. Jean de Condé est l'auteur du *Clerc qui se cacha derrière le coffre*, du *Sentier battu;* Jacques de Baisieux, des *Trois Chevaliers et la chemise;* Hugues Piaucelle, d'*Estourmi*, de *Sire Hain et dame Anieuse;* Henri d'Andeli, du *Lai d'Aristote*, un des contes les plus célèbres du moyen âge qui provient des traditions orientales; Hugues le Roi, du *Vair Palefroi;* Gautier, du *Prêtre teint;* Guillaume, clerc de Normandie, de *la Male Honte;* Garin ou Guérin, du *Curé qui mangea les mûres*, des *Tresses;* Durant, des *Trois Bossus;* Bernier, de *la Housse partie*, etc. Parmi les fabliaux anonymes les plus connus, nous citerons : *le Mantel mautaillé*, arrivé par plusieurs intermédiaires à l'Arioste qui en a tiré son épisode de *la Coupe enchantée* et imité ensuite par La Fontaine; *Du Vilain mire*, le prototype du *Médecin malgré lui*, de Molière, qui se retrouve dans les *Serées*, de Bouchet, dans les *Contes secrets de Russie*, dans les *Facéties* du Pogge, etc.; *Du Vilain qui conquit le Paradis par plait*, un des plus répandus dans la littérature populaire, reproduit par Le Sage dans *Gil Blas*, par les conteurs italiens Malespini, Pogge et autres, par *les Contes secrets russes*, etc.; *Auberée*, *les Quatre Souhaits de Martin*, qui viennent de Bidpaï, etc.

Longtemps les fabliaux sont demeurés dans l'oubli. Le premier, le président Fauchet les en a tirés en signalant leur intérêt et leur importance littéraire dans ses *Poésies françaises avant l'an 1300* (Paris, 1581). En 1746, le comte

de Caylus leur consacra une étude (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XX). Depuis on en a publié des recueils de plus en plus parfaits, et ils ont reconquis dans notre histoire littéraire toute la place qu'ils y devaient occuper. Voici la bibliographie de ces recueils : *Fabliaux et Contes*, édités par Barbazan (Paris et Amsterdam, 1756, 3 vol. in-12); *Fabliaux ou Contes du* XIIe *et du* XIIIe *siècles*, traduits ou extraits par Le Grand d'Aussy (Paris, 1779-1781, 4 vol. in-8 ; nouv. édit., 1829, 5 vol. in-8); *Choix de Fabliaux mis en vers*, par Imbert (Paris, 1788, 2 vol. in-12); *Fabliaux or Tales*, trad. en vers anglais du recueil de Le Grand, par Way (Londres, 1796-1800, 2 vol. in-8); *Fabliaux et Contes des poètes français des* XIIe-XIVe *siècles*, édit. par Méon (Paris, 1808, 4 vol. in-8); nouveau recueil du même (Paris, 1823, 2 vol. in-8); F. Michel, *Lais inédits des* XIIe *et* XIIIe *siècles* (Paris, 1836, in-12); Robert, *Fabliaux inédits* (Paris, 1834, in-8); Jubinal, *Nouveau Recueil de contes, dits fabliaux*, etc. (Paris, 1839, in-8); Th. Wright, *Anecdota literaria* (Londres, 1844, in-8). MM. Anatole de Montaiglon et Raynaud ont donné la seule édition vraiment correcte et désormais définitive des *Fabliaux* (Paris, 1872-1890, 6 vol. in-8), car la collection de Barbazan est très incomplète, celle de Méon est confuse et trop compréhensive, les analyses de Le Grand d'Aussy sont souvent infidèles et les traductions en vers d'Imbert, de Gudin et autres ne font que les défigurer. R. S.

BIBL.: DAUNOU, *Discours sur l'état des lettres*, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XVI, pp. 224 et suiv. — J.-V. LECLERC, *Fabliaux*, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIII, pp. 69 et suiv.; Paris, 1856, in-4. — A. DE MONTAIGLON, Préface à son édition des *Fabliaux;* Paris, 1872, in-8. — FORMENTIN, *Essai sur les fabliaux français des* XIIe *et* XIIIe *siècles ;* Saint-Etienne, 1877, in-8. — BENOISTON DE CHATEAUNEUF, *Essai sur la poésie et les poètes français aux* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles ;* Paris, 1815, in-8. — DE ROQUEFORT, *De l'Etat de la poésie française dans les* XIIe *et* XIIIe *siècles ;* Paris, 1821, in-8. — AUGUIS, *les Poètes français depuis le* XIIe *siècle;* Paris, 1824, 6 vol. in-8. — GUDIN, *Recherches sur l'origine des contes ;* Paris, 1803, 2 vol. in-8. — AUBERTIN, *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen âge ;* Paris, 1876-1878, 2 vol. in-8. — A. KELLER, *Romwart. Beiträge zur Kunde mittelalterlicher Dichtung ;* Mannheim, 1844, in-8. — DINAUX, *Trouvères, jongleurs et ménestrels ;* Valenciennes et Paris, 1837-1843, 3 vol. in-8. — DE LA RUE, *Essais historiques sur les bardes, les jongleurs et les trouvères;* Caen, 1834, 3 vol. in-8. — MERAY, *la Vie au temps des Trouvères ;* Paris, 1873, in-12. — Du même, *la Vie au temps des cours d'amour ;* Paris, 1876, in-8.

FABRAS (*Fabracium*). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Thueyts; 507 hab.

FABRE, FABER ou **FABRI** (Félix), dominicain, né à Zurich en 1441, mort en 1502. Il alla à Jérusalem en 1480 et en 1483. On possède deux relations de ces voyages : l'une plus courte, rédigée en allemand par Faber lui-même (imprimée en 1556, in-4); l'autre, plus développée, en latin; elle a été publiée sous le titre : *F. Fabri Evagatorium in Terræ Sanctæ, Arabiæ et Egypti peregrinationem* (Stuttgart, 1843-1849, 3 vol. in-8).

FABRE ou **FABER** (Jean), dominicain, évêque de Vienne, né à Leutkirch (Souabe) en 1478, mort en 1561. Humaniste distingué, il fut un ardent et habile adversaire des réformateurs. Dès 1522, il dédia au pape, sous le titre *Opus adversus nova quædam dogmata M. Lutheri*, un traité qui fut publié plus tard sous le titre *Malleus hæreticorum, libri sex*. Un recueil de ses œuvres a été édité à Cologne (1537-1541, 3 vol. in-fol.).

FABRE (Jean-Claude), écrivain ecclésiastique français, né à Paris le 15 avr. 1668, mort à Paris le 22 oct. 1753. Oratorien, il enseigna dans les collèges de l'ordre. Il a laissé des ouvrages estimés : la continuation de l'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury (Paris, 1734, 16 vol. in-4); *Generalis Dictionarii latino gallici Epitome* (Lyon, 1715, in-8); *Entretiens de Christine et de Pélagie* (Douai, 1717, in-12) ; *Appendix de Diis et Heroibus poeticis* (Paris, 1726, in-12), etc. Il travailla à la traduction de l'*Histoire* de Thou, au *Dictionnaire des cas de conscience*, donna une édition du *Dictionnaire* de Richelet et des éditions d'auteurs classiques latins.

FABRE (Jean), *l'Honnête Criminel*, né à Nîmes le 18 août 1727, mort à Cette le 31 mai 1797. Le 1er janv. 1756, il assistait à une assemblée huguenote dans la campagne de Lecque. Les soldats surprirent la réunion; Fabre réussit à s'échapper; puis, se souvenant de son vieux père, pris sans doute, il revint sur ses pas et réussit à délivrer son père en se faisant accepter à sa place. Il fut condamné le 16 mars suivant aux galères perpétuelles ; cependant il fut relâché le 21 mai 1762. — Fenouillot de Falbaire a fait de Jean Fabre le héros de son drame en cinq actes et en vers, *l'Honnête Criminel*, écrit en 1767, représenté en 1778, et dont le succès porta un nouveau coup à l'intolérance religieuse après l'affaire *Calas* (V. ce nom). Une autobiographie de J. Fabre a été publiée par Ath. Coquerel dans *les Forçats pour la Foi* (Paris, 1866). F.-H. K.

FABRE (Jean-Antoine), ingénieur français, né à Saint-André (Basses-Alpes) le 19 août 1748, mort le 31 janv. 1834. D'abord professeur, il entra en 1780 dans le corps des ponts et chaussées, fut nommé ingénieur en chef en 1796 et prit sa retraite en 1815. Il était correspondant de l'Académie des sciences de Paris (1781) et de nombreuses sociétés savantes de province et de l'étranger. Il a écrit : *Essai sur la manière la plus avantageuse de construire les machines hydrauliques* (Paris, 1782, in-4) ; *Mémoire sur l'irrigation artificielle de la Provence* (Aix, 1791, in-4) ; *Essai sur la théorie des torrents et des rivières* (Paris, 1797, in-4); *Traité complet sur la théorie et la pratique du nivellement* (Paris, 1812, in-4). L. S.

FABRE (Jean-Pierre, comte), dit *Fabre de l'Aude*, homme politique français, né à Carcassonne le 8 déc. 1755, mort du choléra à Paris le 6 juil. 1832. Avocat au parlement de Toulouse, député aux Etats de la province du Languedoc en 1783, il adhéra aux idées nouvelles et devint en 1790 commissaire du roi pour organiser le dép. de l'Aude, puis procureur général, syndic et commissaire royal près le tribunal criminel de Carcassonne. Proscrit à cause de ses opinions modérées, il reparut après le 9 thermidor. Il fut alors envoyé par le dép. de l'Aude au conseil des Cinq-Cents le 24 vendémiaire an IV et réélu le 28 germinal an VII. Il se montra un travailleur obstiné et s'occupa plus particulièrement des questions de justice et de finances. C'est lui qui fut le promoteur de l'établissement de l'impôt sur les billets de spectacle, si fameux sous le nom de *droit des pauvres* (25 juil. 1797). Il se signala par son opposition au Directoire et fut un des plus zélés artisans du coup d'Etat du 18 brumaire. Il eut pour récompense un siège au Tribunat (21 déc. 1799) et la présidence de cette assemblée l'année suivante. Très compétent dans les questions budgétaires, il publia, le 20 févr. 1802, des *Recherches sur l'impôt du tabac et moyens de l'améliorer*, puis proposa un impôt sur les boissons et la création de la régie des droits réunis. Il fut chargé de féliciter, au nom du Tribunat, le 22 mai 1804, le nouvel empereur et son épouse. Les faveurs impériales ne lui manquèrent pas ; il devint sénateur le 14 août 1807, comte le 26 avr. 1808 et procureur général près le conseil du sceau des titres le 25 mars 1810. Il n'en vota pas moins la déchéance de l'empereur et se prononça pour la création d'un gouvernement provisoire (1er avr. 1814). Aussi Louis XVIII le nomma-t-il pair de France le 3 juin 1814. Fabre de l'Aude, qui avait voté contre la loi restrictive de la liberté de la presse, accepta de faire partie de la Chambre des pairs pendant les Cent-Jours (2 juin 1815); mais, après Waterloo, il s'opposa à la proclamation de Napoléon II comme empereur. Il paya son adhésion à l'usurpateur par la perte de sa dignité (24 juil. 1815), puis fut rappelé à la pairie par l'ordonnance du 21 nov. 1819. Il siégea jusqu'à sa mort. Il avait, en mai 1816, publié une *Lettre à mon fils sur ma conduite politique*, et, en 1829 et 1830, des *Mémoires et Souvenirs d'un pair*

de France, qui parurent sans nom d'auteur en 4 vol. in-8. Etienne CHARAVAY.

BIBL. : *Moniteur; Fastes de la Légion d'honneur*, t. II.

FABRE (Claude-Dominique-Côme), homme politique français, né à Montpellier le 11 août 1762, mort près de Port-Vendres le 19 déc. 1793. Avocat à Montpellier, président du district, député de l'Hérault à la Convention nationale, il siégea à la Montagne et vota pour la mort dans le procès de Louis XVI. Il fut envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales le 30 avr. 1793, avec Bonnet, Leyris et Projean. Il paya vaillamment de sa personne à la reconnaissance offensive que le général espagnol La Cuesta fit sur Collioure et Port-Vendres (19 déc. 1793). C'est Fabre lui-même qui commandait la batterie de Biarra, à l'entrée du port de Port-Vendres. Pris entre deux feux, les Français durent abandonner leurs positions. Fabre fut trouvé au pied d'un canon, percé de coups de baïonnette. Sur la proposition de Robespierre, le 2 janv. 1794, la Convention lui décerna les honneurs du Panthéon.

FABRE (François-Xavier-Pascal), peintre français, né à Montpellier le 1er avr. 1766, mort à Montpellier le 16 mars 1837. Après avoir eu pour premier maître son compatriote J. Coustou, il vint à Paris et se mit sous la direction de L. David. En 1787, il remporta le grand prix de Rome sur le sujet *Nabuchodonosor faisant égorger les enfants de Sédécias sous les yeux de leur père;* il séjourna ensuite à Rome, à Naples et à Florence. Dans cette dernière ville, qu'il habita jusqu'en 1826, il fut intimement lié avec la comtesse d'Albany, veuve du prétendant Charles-Edouard Stuart, et, après la mort de cette noble dame, se trouva institué son légataire universel. Les riches collections artistiques qui lui échurent ainsi formèrent, avec celle qu'il rassembla lui-même, la partie principale du *Musée Fabre*, dont il fit présent à sa ville natale et auquel il adjoignit une école de dessin, fondée sur ses deniers. — Fabre cultiva la peinture historique, le portrait et le paysage, avec une grande pureté de dessin, un style vigoureux et une couleur riche et puissante ; ses paysages rappellent Claude Lorrain par leurs belles dispositions, l'entente de la lumière et de la perspective aérienne. Les principales œuvres de cet artiste sont : *la Mort de Milon de Crotone*, *Philoctète dans l'île de Lemnos* (au Louvre) ; *Suzanne et les deux Vieillards* (1791) ; *les Remords de Saül* (1803, mus. Fabre à Montpellier) ; *la Mort de Philopœmen ;* parmi les portraits, ceux de la *Comtesse d'Albany* (1797), d'*Alfieri* (1803), du *Duc de Feltre* (1810, au mus. de Nantes), de *Canova* (1812), de lui-même (1835, mus. Fabre). Il avait été créé baron par Charles X en 1830. Ad. T.

BIBL. : GARNIER, *Eloge de Fabre, prononcé à l'Académie des Beaux-Arts en 1837*.

FABRE (Gabriel-Jean, baron), général et homme politique français, né à Vannes le 20 févr. 1774, mort à Laval le 12 mai 1858. Entré dans l'armée, il servit sur le *Vengeur* (1792), sur l'*Aréthuse* (1793), figura au siège de Toulon, fut blessé pendant la campagne d'Italie, où il se distingua, et entra en l'an VII dans les bureaux de l'état-major général à Paris. On le voit ensuite commander le dép. de Varsovie (1807), faire la campagne d'Espagne (1808), celle de Prusse (1812), et exercer le commandement dans le dép. du Nord (1813-1815). Créé baron de l'Empire le 9 mars 1810, il était général de brigade au moment de la Restauration. Il se jeta alors dans la politique, et élu député du Morbihan le 11 sept. 1819, siégea dans l'opposition jusqu'en 1824. Mais cette opposition fut sans doute fort modérée, car le gouvernement le promut lieutenant général le 1er nov. 1826. Il fut mis à la retraite le 30 mai 1848.

FABRE (Jean-Michel), statisticien français, né à Bourges en 1782, mort à Bourges le 11 oct. 1867. D'abord professeur de mathématiques dans sa ville natale, puis vérificateur du cadastre des départements du Cher et de l'Ombrone (Toscane), il rentra dans la vie privée après la chute de l'Empire et s'occupa dès lors exclusivement de statistique et d'études agricoles. Outre divers articles parus à partir de 1828 dans l'*Annuaire du Berry* et dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de Bourges*, il a écrit : *Mémoire pour servir à la statistique du département du Cher* (Bourges et Paris, 1838, in-8, avec carte), travail fort apprécié. L. S.

FABRE (Marie-Joseph-Victorin), littérateur français, né à Jaujac (Ardèche) le 19 juil. 1785, mort à Paris le 29 mai 1831. Lauréat de l'Académie française à dix-neuf ans pour un *Eloge de Boileau* (1805), il fut prôné par les critiques du temps comme le successeur tout désigné de La Harpe et il remporta plusieurs années de suite de nouvelles couronnes en traitant les sujets suivants : *Discours en vers sur les voyages* (1807, in-8) ; *Eloge de Pierre Corneille* (1808, in-8) ; *la Mort de Henri IV*, poème (1808, in-8) ; *Eloge de La Bruyère* (1810, in-8) ; *les Embellissements de Paris* (1811, in-8) ; mais il eut le chagrin de n'obtenir dans un concours pour *l'Eloge de Montaigne* (1811) que le second prix, tandis que Villemarin se voyait décerner le premier. Retenu dans son pays natal par des devoirs de famille de 1815 à 1821, il revint à Paris en 1822 et professa à l'Athénée un cours d'éloquence dont il n'a été publié que des fragments. La faveur qui avait accueilli les premiers écrits de Victorin Fabre ne s'était pas maintenue et son opposition aux doctrines littéraires nouvelles ne contribua pas à la lui ramener ; il était déjà oublié quand il mourut prématurément. Ses *Œuvres* comprenant, outre les sujets académiques cités plus haut, des *Opuscules en vers et en prose* (1806, in-8) et divers morceaux inédits, ont été réunies par les soins de son frère Jean-Raymond (V. ci-dessous) et d'un de ses élèves, J. Sabbatier (1844-1845, 2 vol. in-8). M. Tx.

BIBL. : SAINTE-BEUVE, *Portraits contemporains*, t. V.

FABRE (Jean-Raymond-Auguste), publiciste français, né à Jaujac le 24 juin 1792, mort à Paris le 23 oct. 1839, frère du précédent. Il participa à la fondation de la *Tribune* (1829), qu'il dirigea jusqu'à la mort de son frère. Nous citerons parmi ses écrits : *la Calédonie* (Paris, 1824, in-8), poème en douze chants; *Histoire du siège de Missolonghi* (1826, in-8); *la Révolution de 1830 et le Véritable Parti républicain* (1833, 2 vol. in-8); *Irène ou l'Héroïne de Souli*, tragédie, reçue à l'Odéon en 1825 et interdite par la censure.

FABRE (Jean-Antoine), économiste français, né à Clairac le 10 août 1794. Avocat à la cour de Toulouse, il a laissé quelques ouvrages sur les questions sociales et financières. Nous citerons : *Solution du problème social par l'association de l'agriculture et des capitaux* (Paris, 1848, in-8); *Crédit foncier ou Banque immobilière* (1849, in-8); *De la Prospérité publique* (1855, in-8); *De l'Organisation de l'enseignement agricole en France* (1847, in-8).

FABRE (Louis), agronome français, né à Carpentras en 1806. Ancien directeur de la ferme-école de Vaucluse. Citons de lui : *Principes d'agriculture appliqués aux contrées méridionales de la France* (Montpellier, 1861, in-16); *Manuel de l'éleveur de vers à soie* (1861, in-16); *Manuel du bon cultivateur* (1861, in-8); *Cours élémentaire d'agriculture pratique* (1861-1867, 4 vol. in-16); *le Bon Jardinier du Midi de la France* (1865, in-8).

FABRE (Paul-André), magistrat français, né à Paris le 23 juil. 1809, mort à Versailles le 30 mars 1871. Neveu d'Odillon Barrot, il fit dans la magistrature une carrière brillante. Avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation en 1839, avocat général à la cour de cassation en 1862, procureur général à la même cour en 1870. Il s'était fait une réputation considérable par l'importance des causes qu'il plaida. Il fit partie de la commission chargée de la revision partielle du code civil en 1849. On a de lui : *Ordonnances et établissements de saint Louis* (Paris, 1864, in-8); *le Président Nicias Gaillard* (1865, in-8).

FABRE (Louis-Adolphe), érudit français, né à Assieu (Isère) le 31 août 1819. Avocat à Vienne, il devint président du tribunal civil d'Embrun en 1857, fut nommé en 1860 président du tribunal civil de Chambéry, puis de Saint-Etienne en 1864. Nous citerons parmi ses nombreux travaux d'érudition : *Etudes historiques sur les clercs de la bazoche* (Paris, 1856, in-8) ; *Un Mot sur les romans de Gérard de Roussillon* (1857, in-8) ; *Gérard de Roussillon* (Lyon, 1857, in-12) ; *Notice historique et biographique sur Ch. Reynaud* (Vienne, 1877, in-8) ; *Romans et chansons de geste sur Gérard de Roussillon* (1874, in-8) ; *Notice historique sur le premier parcellaire de Vienne* (1857, in-8) ; *Recherches historiques sur le pèlerinage des rois de France à Notre-Dame d'Embrun* (Grenoble, 1860, in-8) ; *Trésor de la chapelle des ducs de Savoie* (Vienne, 1868, in-4) ; *A. de Terrebasse, sa vie et ses œuvres* (Vienne, 1874, in-8) ; *le Chemin de Vimaine à Vienne en Dauphiné* (Vienne, 1874, in-8).

FABRE (J.-Henri), publiciste français, né à Saint-Léons (Aveyron) en 1823. Professeur de chimie au lycée d'Avignon. Il a publié : *la Société élémentaire* (Paris, 1862-1865, 4 vol. in-12) ; *Histoire de la bûche* (1866, in-8) ; *le Livre d'histoire* (1868, in-12) ; *Aurore* 1874, in-12) ; *les Auxiliaires* (1873, in-12) ; *l'Industrie* (1875, in-12) ; *la Plante* (1875. in-12) ; *les Ravageurs* (1870, in-12) ; *les Serviteurs* (1875, in-12) ; *les Animaux* (1881, in-12) ; *les Inventeurs et leurs inventions* (1880, in-8) ; *Souvenirs entomologiques* (1879-1886, 3 vol. in-12) ; *Maître Paul* (1888, in-12), etc., et une foule de traités élémentaires (mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle) à l'usage des écoles.

FABRE (Ferdinand), littérateur français, né à Bédarrieux (Hérault) en 1830. Fils d'un architecte, il commença d'abord sous la direction d'un de ses oncles, curé de Camplong, puis aux séminaires de Saint-Pons et de Montpellier, ses études thélogiques qu'il interrompit, non sans de longues luttes avec sa propre conscience. Cette crise lui a fourni plus tard le sujet de la curieuse autobiographie intitulée : *Ma Vocation* (1889, in-18). Après avoir définitivement renoncé à la vie ecclésiastique, il fut un moment clerc d'avoué à Paris, publia les *Feuilles de lierre* (1853, in-18), poésies qui passèrent inaperçues, et revint dans le Midi pour rétablir sa santé compromise. Sous le titre collectif de : *Scènes de la vie cléricale*, il écrivit deux premières études de mœurs : *les Courbezon* (1862, in-18) et *Julien Savignac* (1863, in-18), qui lui valurent un prix à l'Académie française et une mention flatteuse de Sainte-Beuve. Dès lors, si l'on en excepte *le Chevrier* (1868, in-8), roman rustique écrit dans la langue du XVIe siècle, tous les autres livres de M. F. Fabre furent consacrés à la peinture de la société au milieu de laquelle s'était écoulée sa première jeunesse : *Mademoiselle de Malavieille* (1865, in-18) ; *l'Abbé Tigrane, candidat à la papauté* (1875, in-18), plusieurs fois réimprimés ; *le Marquis de Pierrerue*, comportant deux épisodes : *le Carmel de Vaugirard* et *la Rue du Puits qui parle* (1874, 2 vol. in-18) ; *Barnabé* (1875, in-18) ; *la Petite Mère*, grande étude divisée en quatre séries : *la Paroisse du Jugement dernier*, *le Calvaire de la baronne Fuster*, *le Combat de la fabrique*, *Bergonier*, *l'Hospice des enfants assistés* (1876-1878, 4 vol. in-18) abrégées et réimprimées depuis en un seul volume sous ce titre unique : *Madame Fuster* (1887, in-18) ; *Mon oncle Célestin, mœurs cléricales ; le Roi Ramire* (1884, in-18) ; *Lucifer* (1884, in-18) ; *Monsieur Jean* (1886, in-18); *Toussaint Galabru* (1887, in-18) ; *Norine* (1889, in-18) ; *l'Abbé Roitelet* (1890, in-18) ; *Un Illuminé* (1890, in-18) ; *Xavière* (1890, in-4, ill. par Boutet de Monvel) ; *Sylviane* (1891, in-18) ; *Germy* (1891, in-18). La plupart de ces romans ont été plusieurs fois réimprimés et quelques-uns en éditions de luxe. Il faut citer à part *le Roman d'un peintre* (1878, in-18), histoire de la jeunesse et des débuts de M. Jean-Paul Laurens, et *l'Hospitalière*, drame rustique en cinq journées (1880, in-18), non représenté. M. Ferdinand Fabre, à qui la Société des gens de lettres a décerné, en 1891, le premier prix de la fondation Chauchard (3,000 fr.), a été nommé en 1883 conservateur à la bibliothèque Mazarine, en remplacement de Jules Sandeau, et il s'est présenté contre MM. Pierre Loti et Zola pour recueillir la succession académique d'Octave Feuillet. M. Tx.

FABRE (Joseph), littérateur et homme politique français, né à Rodez le 10 déc. 1844. Après avoir professé les lettres et la philosophie dans les collèges de Millau, de Figeac, d'Auxerre, de Toulon, il fut reçu agrégé de philosophie, avec le n° 1, en 1867, enseigna la philosophie au lycée de Caen (1868) et fut suspendu pour avoir fait des conférences républicaines qui déplurent au gouvernement d'alors. Réintégré comme chargé de cours à la faculté de Bordeaux (1872), il fut mis en non-activité en 1874 par M. de Cumont à cause de l'originalité de ses cours et des opinions exprimées dans ses *Notions de philosophie*. Enfin, il fut nommé en 1875 professeur suppléant de philosophie au lycée Louis-le-Grand et professeur titulaire au lycée Saint-Louis en 1876. Après avoir échoué aux élections législatives dans l'arr. de Rodez (14 oct. 1877), il fut élu par le même collège le 21 août 1881. Il s'inscrivit à l'union républicaine et à la gauche radicale, prit une part active aux débats parlementaires, combattit notamment comme oppressifs le certificat pédagogique, le certificat d'études et le serment confessionnel, et, en 1883, fut l'auteur de la proposition qui trancha la question épineuse de l'expulsion des princes dans le sens le plus libéral. En janv. 1885, il se présenta sans succès aux élections sénatoriales dans le dép. de l'Aveyron et, malgré la désignation du congrès républicain, retira sa candidature aux élections générales pour la Chambre des députés qui eurent lieu au mois d'oct. suivant. Actuellement (1892), il est maître de conférences à l'Ecole normale supérieure d'enseignement secondaire pour les jeunes filles à Sèvres, où il avait été nommé en 1881. En littérature, M. Joseph Fabre est surtout connu pour le culte passionné qu'il a voué à Jeanne d'Arc, culte qu'il voulut rendre national en proposant à la Chambre (30 juin 1884), avec l'appui des signatures de 252 de ses collègues, d'instituer une fête annuelle en l'honneur de la bonne Lorraine. A la date du 9 juil. 1891, le conseil supérieur de l'instruction publique a décidé que le jour proposé par M. Fabre, le 8 mai, anniversaire de la délivrance d'Orléans, était « déclaré jour de fête pour tous les établissements d'instruction publique ». *Jeanne d'Arc, libératrice de la France* (Paris, 1883, in-18) ; *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (1884, in-18) ; *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc* (1888, 2 vol. in-18) ; *le Mystère de la délivrance d'Orléans* en 16 tableaux (publié par le *Temps*, mai 1891), avec musique de Paul Vidal ; *le Mois de Jeanne d'Arc* (1892, in-18), sont des ouvages irréprochablement documentés et d'un vif intérêt. Le drame historique de *Jeanne d'Arc* (5 actes et prologue), joué au Châtelet en 1890, a été fort goûté des lettrés. Outre ces études historiques, on doit à M. Fabre : *Cours de philosophie suivi de notions d'histoire de philosophie* (Paris, 1870, in-18) ; *Notions de philosophie* (1874, in-18) ; *Histoire de la philosophie* (1877-1881, 2 vol. in-18) ; *les Libérateurs* (1882, in-18) ; *Washington, libérateur de l'Amérique* (1882, in-18) ; *Jésus*, drame en cinq actes avec prologue et épilogue (1892, in-18).

FABRE D'ÉGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), littérateur et homme politique français, né à Carcassonne le 28 juil. 1750, guillotiné à Paris le 5 avr. 1794. Il était fils d'un marchand drapier. On sait peu de chose sur sa famille et son enfance. Il fit de bonnes études au collège des doctrinaires de Carcassonne, entra dans la congrégation de ses professeurs et enseigna à Toulouse. C'est là qu'un sonnet à la Vierge, dit-on, lui valut, aux Jeux floraux, l'églantine d'or d'où lui vint son surnom ou plutôt son nom de théâtre. A vingt ans, il jette le froc et on le retrouve à

Beauvais, engagé dans une troupe de comédiens. En 1777, il est à Paris, écrit des vers à la gloire de Buffon, tente de se faire compositeur de musique, compose des odes et des élégies, puis reprend son roman comique. L'année suivante, en Languedoc, il épouse une actrice, Mlle Lesage, dont il eut un fils, qui entra à l'Ecole polytechnique et fut longtemps ingénieur à Arles. Fabre faisait aussi des portraits au pastel au prix d'un louis la pièce. En 1780, à Maastricht, il composa, sous le titre de *la Solitude*, la célèbre romance : *Il pleut, il pleut, bergère...* En 1788 et 1789, il a une liaison avec une actrice du théâtre de la Montansier, Caroline Rémy, qui amena un échange de lettres galantes éditées après la mort de Fabre. En 1787, il avait débuté comme auteur dramatique par une comédie aux Italiens, *les Gens de lettres*, et une tragédie aux Français, *Augusta*, qui tombèrent à plat. Aigri, il se moqua de Collin d'Harleville en parodiant une épître sur lui-même que l'auteur de *l'Optimiste* venait de publier dans l'*Almanach des Muses*. Cette parodie fort plaisante, mais amère, est intitulée : *Mes Souvenirs* (1789, in-8). Sa haine contre l'inoffensif Collin lui donna conscience de son talent et il fit contre les optimistes et les égoïstes sa célèbre comédie : *Philinte ou la Suite du Misanthrope,* qui fut jouée avec un grand succès en 1790 et remua profondément les âmes. La vertu d'Alceste y est exaltée et l'égoïsme de Philinte s'y trouve puni et ridiculisé. Fabre ne voulut pas seulement donner un dénouement à la pièce de Molière : il se proposa de mettre au théâtre une leçon de morale et de politique à l'usage de ses contemporains. Philinte, c'est l'aristocrate déguisé, doucereux et perfide; Alceste, c'est le patriote vertueux, le citoyen sensible, c'est Robespierre, c'est Petion, tout au moins un de ces grands seigneurs enthousiastes, un Broglie, un Noailles, un La Rochefoucauld, qui siégeaient à la Société des Amis de la constitution. Fabre donna ainsi aux prédicateurs jacobins un premier modèle de l'anathème oratoire à l'indifférence, à l'apathie, à l'insouciance, masques divers de la contre-révolution. Dans une préface virulente, il persifla encore une fois Collin d'Harleville et stigmatisa en orateur le vice d'égoïsme. Rousseau avait inspiré au poète la morale du *Philinte :* il lui inspirera le sujet même de la comédie posthume des *Précepteurs* (jouée avec succès en 1799), où deux systèmes d'éducation opposés, celui-là selon la nature, celui-ci selon la routine, donnent des résultats opposés et forment ici un Philinte, là un Alceste. Mais tout le théâtre de Fabre n'est pas un sermon de morale sociale. Dans la plus politique de ses pièces, *le Convalescent de qualité* (1791), il y a plus de gaieté encore que de politique. C'est toujours cet Epiménide au réveil étonné, si cher aux Aristophanes révolutionnaires. Un marquis a été retenu par la maladie dans son château, loin des hommes et des nouvelles. Alité avant le 5 mai 1789, il ne se relève et ne rentre dans la vie qu'en 1790 : son ahurissement en face de la Révolution forme un contraste dont Fabre d'Eglantine a usé avec mesure et grâce. Il a aussi des comédies qui valent surtout par la fantaisie et la verve, comme *le Collatéral ou l'Amour et l'Intérêt*, qui tomba en 1789 sur le théâtre de Monsieur et se releva en 1791 sur le Théâtre-Français de la rue Richelieu. Son triomphe en ce genre est *l'Intrigue épistolaire* (15 juin 1791), une des comédies les plus amusantes du XVIIIe siècle, après *le Barbier* et *le Mariage de Figaro*. Fabre y montre, avant nos contemporains, le goût et le sentiment de la modernité pittoresque. Il était donc, comme écrivain, en pleine possession de son talent et allait peut-être donner un chef-d'œuvre, quand la politique le prit et l'absorba.

Il semblait qu'il fallût une tribune à l'auteur du *Philinte :* il la trouva dans le quartier même qu'il habitait, au club des Cordeliers, dont il fut président et secrétaire. Mais il n'eut pas la jactance des autres acteurs qui, comme Collot d'Herbois, devinrent hommes politiques ; son éloquence fut discrète et sa gravité irréprochable. Il ne porta ni sabre ni galons. Ami intime de Danton, de Camille Desmoulins et de Legendre, il fut un des cordeliers qui firent en même temps partie du club des Jacobins et excitèrent ce club contre la politique de Louis XVI. En demandant une assemblée générale de toutes les sections de Paris (18 juin 1792), il prépara indirectement la journée du 20 juin. Au 10 août, il est au Carrousel parmi les assaillants; il fait partie de la Commune révolutionnaire; il partage avec Camille Desmoulins les fonctions de secrétaire du ministère de la justice sous Danton, qui le chargea du maniement des fonds secrets et lui confia, en septembre, la mission délicate d'aller mettre d'accord Dumouriez et Kellermann. Député de Paris à la Convention, il fait partie du second comité de défense nationale (26 mars 1793). Outrant en plus d'une occasion les sentiments de Danton, il se montra l'irréconciliable adversaire des girondins et contribua à les perdre. Après la mort de Marat, il publia un *Portrait de l'Ami du Peuple*, qui est un chef-d'œuvre de justesse et de pénétration. A la tribune, il combattit, à propos de la liquidation de la Compagnie des Indes, les manœuvres des agioteurs. Mais trois de ses collègues, Delaunay (d'Angers), Julien (de Toulouse) et Chabot, qui s'étaient associés à des financiers véreux, comme un certain Benoist et l'abbé d'Espagnac, prirent Fabre dans leurs pièges, lui firent déposer un projet fort correct (toujours au sujet de la Compagnie des Indes), puis effacèrent les mots : *projet de*, firent des ratures et des additions et trouvèrent moyen de faire passer pour un décret officiel ce brouillon sophistiqué, où leurs jeux de bourse se trouvaient favorisés. Arrêté le 24 nivôse an II, sous l'inculpation d'être l'auteur de la falsification, il fut associé à Danton et aux dantonistes dans le fameux procès de germinal. En vain, il réclama au tribunal révolutionnaire la production de l'original du décret falsifié, il ne put l'obtenir et fut condamné à mort comme faussaire, sans que les jurés eussent vu la pièce en question qui, heureusement pour sa mémoire, subsiste aux Archives et offre un éclatant témoignage de l'innocence de Fabre. On prétend qu'on trouva dans ses papiers et qu'on déroba une comédie, *l'Orange de Malte*, où il aristophanisait Robespierre. En tous cas, il fit œuvre de poète jusqu'à la fin, car, en 1793, on joua au théâtre de la Cité une comédie de lui en un acte, *l'Usurier*, non imprimée, mais dont le titre répond aux préoccupations qui inspirèrent alors ses discours sur l'agiotage. Voici la liste des principaux écrits de Fabre d'Eglantine qui ont été imprimés : *le Présomptueux ou l'Heureux imaginaire*, comédie en cinq actes et en vers, « essayée et habilement étouffée » dès la IIe scène de l'acte Ier au Théâtre-Français le 7 janv. 1789, et représentée pour la première fois sur le même théâtre le 20 févr. 1790 et jours suivants (Paris, 1790, in-8); *le Collatéral ou l'Amour et l'Intérêt*, comédie en trois actes, et en vers, représentée sur le théâtre de Monsieur, au palais des Tuileries, le 26 mai 1789, et reprise au Théâtre-Français, rue de Richelieu, le 27 oct. 1791 (Paris, 1791, in-8); *le Convalescent de qualité ou l'Aristocrate*, comédie en deux actes et en vers, représentée pour la première fois au Théâtre-Français, dit la Comédie-Italienne, le 28 janv. 1791 (Paris, 1791, in-8); *le Philinte de Molière ou la Suite du Misanthrope*, comédie en cinq actes et en vers, représentée au Théâtre-Français le 22 févr. 1790 (Paris, 1791, in-8); *l'Intrigue épistolaire*, comédie en cinq actes et en vers, représentée sur le Théâtre-Français de la rue de Richelieu, le 15 juin 1791 (Paris, 1792, in-8); *les Précepteurs*, comédie en cinq actes et en vers, ouvrage posthume, représentée pour la première fois sur le Théâtre-Français de la République, le 1er jour complémentaire de l'an VII (Paris, frimaire an VIII, in-8); *Œuvres mêlées et posthumes de Ph.-Fr.-Naz. Fabre d'Eglantine* (Paris, vendémiaire an XI, 2 vol. in-8); *Correspondance amoureuse de Fabre d'Eglantine, précédée d'un Précis historique de son existence morale, physique et dramatique* (Paris, 1796, 3 vol. in-12 ; 2e éd. en 1799).

F.-A. AULARD.

BIBL. : Dr ROBINET, *le Procès des Dantonistes* Paris,

1879, in-8. — F.-A. Aulard, *Fabre d'Eglantine*, dans la *Nouvelle Revue* du 1er juil. 1885.

FABRE de La Martillière (Jean, comte), général français, né à Nîmes le 10 mars 1732, mort à Paris le 27 mars 1819. Fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, sous-lieutenant d'artillerie en 1757. Pendant la guerre de Sept ans, il servit à l'armée d'Allemagne, d'abord de 1757 à 1758, puis en 1762. Après la paix de Paris, on l'envoya à la Guadeloupe où il demeura quatre ans (1764-68). Rentré en France, il y devint capitaine en 1769. C'était dès cette époque un des officiers les plus instruits de son arme. Il s'occupait particulièrement de la fabrication des bouches à feu et avait proposé divers moyens pour la perfectionner. Gribeauval le distingua et le fit attacher à la fonderie de Douai où il rendit de précieux services : ce fut lui notamment qui démontra la possibilité de réduire la longueur des canons sans en diminuer la puissance balistique. Mais bien que ses travaux l'eussent dès le début mis hors de pair, il n'avança que lentement. En janv. 1793, il n'était encore que colonel et directeur à Metz. Il commanda un moment vers cette époque, sous les ordres de La Fayette, le train d'artillerie de l'armée avec laquelle Dumouriez pensait conquérir la Hollande. Mais il fut envoyé presque aussitôt à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il y prit la direction de l'artillerie qu'il conserva jusqu'à la fin de 1795, c.-à-d. pendant toute la guerre contre l'Espagne. Là, les circonstances lui permirent de se révéler comme tacticien. Après avoir contribué à sauver Perpignan menacé par l'ennemi, il dirigea l'héroïque défense de Bellegarde, puis le siège du fort de la Trinité. Blessé à Peyrestortes, pendant que Dugommier tombait à côté de lui, il concourut par son énergie à rallier les troupes ébranlées par la mort de leur général. On cite, comme un exemple fameux, l'activité qu'il déploya en improvisant, sur la montagne Noire, la grande batterie qui arrêta le retour offensif des Espagnols et prépara le gain de la bataille d'Eyscaulas. Ses dispositions pour le siège de Roses, entrepris peu après, sont également restées célèbres. En récompense de sa conduite, La Martillière avait été promu général de brigade le 1er avr. 1794. Après la paix avec l'Espagne, le Directoire le nomma général de division (1796). Il fut employé dès lors à l'intérieur comme inspecteur du 5e arrondissement d'artillerie, formé des départements du Sud-Ouest. Mais lorsqu'en 1799, une nouvelle coalition mit pour la seconde fois la France en danger, on se hâta de l'envoyer à l'armée du Rhin sous Jourdan. Jourdan ayant été battu à Stokach et son armée dissoute, La Martillière passa en Suisse, où Masséna lui confia le commandement de son artillerie. Il fit alors la belle campagne de Zurich, dont il avait préparé le succès en assurant par d'habiles mesures le fameux passage de la Limmat à Dietikon. Masséna l'emmena ensuite à l'armée d'Italie et le chargea d'organiser la défense de Gênes. Pendant toute la durée du siège de cette place, La Martillère fit preuve d'une intrépidité qui enthousiasma les troupes. Malgré ses soixante-huit ans, il était au feu nuit et jour au milieu des canonniers. Après Marengo, le premier consul, qui le tenait en haute estime, le nomma commandant en chef de l'artillerie de l'armée d'Italie, puis il le rappela en France comme inspecteur général de l'arme. Le 4 janv. 1801, il le fit élire sénateur. A partir de ce moment, La Martillière vécut dans la retraite, partageant son temps entre des œuvres philanthropiques et des études sur l'artillerie qu'il poursuivit jusqu'à sa mort. Il fut compris dans la première promotion des grands officiers de la Légion d'honneur (14 juin 1804), reçut de l'empereur la sénatorerie d'Agen (1805), et le titre de comte (11 juil. 1810). En 1814, il entra à la Chambre des pairs. Son éloge funèbre y fut prononcé le 22 avr. 1819 par le général d'Aboville, son ancien élève. Dans les dernières années de sa vie, La Martillère publia deux ouvrages importants : d'abord en 1811 des *Recherches sur les meilleurs effets à obtenir de l'artillerie*, livre qui est longtemps resté classique ; puis en 1817 une 2e édition d'un des écrits les plus réputés de sa jeunesse, les *Réflexions sur la fabrication en général des bouches à feu*. Charles Grandjean.

FABRE d'Olivet (Antoine), littérateur français, né à Ganges (Hérault) le 8 déc. 1768, mort à Paris en avr. 1825. Issu de la famille du protestant Jean Fabre (V. ci-dessus), il fut élevé dans la religion réformée et destiné au commerce ; mais il y renonça bientôt pour s'adonner aux études les plus diverses et aux conceptions scientifiques et mystiques les plus bizarres, dont on trouve le développement dans les ouvrages suivants : *Notions sur le sens de l'ouïe en général* (1811, in-8 ; 2e éd., 1819, in-8) ; *les Vers dorés de Pythagore, expliqués pour la première fois et traduits en vers eumolpiques français* (1813, in-8) ; *la Langue hébraïque restituée et le véritable sens des mots hébreux rétabli et prouvé par leur analyse radicale* (1816, 2 parties in-4) ; *De l'Etat social de l'homme* et *vues philosophiques sur l'histoire du genre humain* (1822, 2 vol. in-8 ; 2e éd., 1824), sous le titre d'*Histoire philosophique du genre humain*. Parmi les productions plus spécialement littéraires de Fabre d'Olivet, on peut citer : *le Quatorze Juillet*, drame en un acte et en vers (1790) ; *Toulon soumis*, opéra historique en vers libres (1794) ; *le Sage de l'Indoustan*, drame philosophique en vers, mêlé de chœurs (1796) ; *Lettres à Sophie sur l'histoire* (1801, 2 vol. in-8) ; *le Troubadour*, traduction supposée de *Poésies occitaniques du* xiiie *siècle* (1803, 2 vol. in-8) ; *Caïn*, mystère dramatique, traduction de lord Byron en vers blancs (1823, in-8). Enfin on lui doit quelques compositions musicales qui ont été gravées. M. Tx.

FABREA (Zool.). Ce genre d'Infusoires, de l'ordre des Hétérotriches, a été créé en 1891 par Henneguy, en l'honneur de M. Fabre-Domergue ; il est caractérisé par un corps piriforme, dont la partie amincie porte la bouche qui est dirigée de gauche à droite, par la tache pigmentaire, très nette et très bien délimitée, située au voisinage du rostre, par les téguments finement striés dans le sens longitudinal ; les cils sont nombreux et longs sur toute la surface du corps, l'anus est terminal, il n'existe pas de vacuole contractile ; le noyau est allongé en forme de boudin. L'unique espèce connue jusqu'ici est une forme marine, de moyenne taille, de coloration noire violacée ou noire verdâtre, qui a été trouvée dans les marais salants du Croisic (Loire-Inférieure). R. Moniez.

FABREGA, FABREGAT et **FABRICA** (José-Lino), mexicaniste hispano-américain, né à Tegusijalpa (Honduras) le 22 sept. 1746. Il était, depuis 1766, novice au collège des Jésuites à Tepotzotlan, lorsqu'il fut déporté en Italie avec les autres membres de la Compagnie (1767). Il devint secrétaire du cardinal Borgia et donna en italien une interprétation estimée du *Codex Borgianus*, alors conservé à Velletri, actuellement au collège de la Propagande à Rome (publié dans le t. III des *Antiquities of Mexico* de Kingsborough). Son volumineux manuscrit, qui contenait en outre des commentaires sur le comput des Mexicains, sur leurs traditions historiques, sur leur origine, leur passage en Amérique et leur écriture, fut transporté à Mexico, où il ne se trouve plus ; mais il y en a des copies et une traduction en espagnol par T. Lares. B-s.

FABRÈGUES (*Fabricate*). Com. du dép. de l'Hérault, arr. et cant. (3e) de Montpellier ; 1,520 hab. Stat. du chem. de fer de Montpellier à Rodez. Elle paraît dans les actes dès l'an 1057 ; ancienne seigneurie vassale des barons de Montpellier, puis de la couronne. Les seigneurs de Fabrègues paraissent dans les actes dès le xiie siècle. L'église paroissiale, sous le vocable de Saint-Jacques le Majeur, dépendait de l'archiprêtre de Cournonterral, diocèse de Maguelonne, puis de Montpellier, et appartenait au xviiie siècle au chapitre cathédral de cette dernière ville. Sur le territoire de cette paroisse on comptait trois autres églises, Launac, Majolan et Saint-Martin de Colombe : château d'Agnac. Beaucoup de savants ont placé à tort à Fabrègues

la station romaine de *Forum Domitii*, que l'on s'accorde aujourd'hui à mettre vers Montbazin. A. MOLINIER.

FABRETTI (Raphaël), antiquaire italien, né à Urbin en 1618, mort à Rome en 1700. Protégé par les papes Alexandre VII, Alexandre VIII, Innocent XII, il eut libre accès en divers dépôts d'archives fermés à la plupart des autres savants, surtout lorsqu'il fut nommé conservateur en chef des archives du château Saint-Ange. Il en profita pour la rédaction d'utiles ouvrages d'archéologie : *De Aquæductibus veteris Romæ* (Rome, 1680, in-4); *Columna Trajani* (Rome, 1683, in-fol.); *Inscriptionum antiquarum quæ in ædibus paternis asservantur descriptio* (Rome, 1699, in-fol.). Ce dernier ouvrage a trait à l'archéologie des catacombes. Dans une polémique qu'il soutint, à propos de Tite Live, contre Gronovius, Fabretti avait pris le pseudonyme de *Jasitheus* pour publier un pamphlet intitulé *Jasithei ad Gronovium Apologema, in ejusque Titilivitia sive de Tito Livio somnia, animadversiones*. R. G.

BIBL. : J. LAMIUS, *Memorabilia Italorum eruditione præstantium ;* Florence, 1742-1748, 3 vol. in-8.

FABRETTI (Ariodante), archéologue italien, né à Pérouse le 1er oct. 1816. Nommé sénateur en 1889. Parmi ses nombreux travaux, tous d'une grande valeur, on remarque : *Biografie dei capitani venturieri dell' Umbria* (Montepulciano, 1842-45, 5 vol.); *Cronache e storie inedite della città di Perugia dal 1150 al 1563* (Florence, 1850-51, 2 vol.); *Corpus inscriptionum italicarum antiquioris ævi* (Turin, 1867); *Documenti di storia perugina* (Turin, 1887); *Cronache della città di Perugia* (Turin, 1887-88, 2 vol.) La plupart de ses autres études, dont Gubernatis donne la liste, ont paru dans les *Atti della Società di Archeologia e di Belle-Arti*, la *Nuova Enciclopedia popolare*, les *Memorie della Società di storia patria dell' Emilia*, les *Atti della R. Accademia dei Lincei*, etc.

FABREZAN (*Faberzanum*). Com. du dép. de l'Aude, arr. de Narbonne, cant. de Lézignan, sur l'Orbieu, affluent de l'Aude ; 2,031 hab. Cette localité paraît dès le début du XIIe siècle ; à cette date c'était un fief relevant de la vicomté de Narbonne, mais dont les possesseurs s'alliaient volontiers contre leurs propres souverains avec les barons d'alentour. Pendant la guerre des Albigeois, le fief tombe en commise et saint Louis le comprend dans une assiette en faveur de la fille de son fidèle Guillaume Abban; le château de Fabrezan, dans la Corbière, n'en est pas moins nommé parmi les domaines dont le vicomte Aimeri fait hommage au roi en 1271. La seigneurie fut réunie à la couronne au XVIe siècle en même temps que le reste de la vicomté de Narbonne. Carrière de plâtre. Restes du vieux château, dont une tour du XIIe siècle. A. MOLINIER.

FABRI (Adhémar), évêque de Genève, mort le 8 oct. 1388. D'une famille Fabri ou mieux Favre, originaire de La Roche (Faucigny), Adhémar fut d'abord dominicain, prieur de cet ordre en 1357, curé de Saint-Pierre de Rumilly et, enfin, le 17 juil. 1385, évêque de Genève. Peu avant sa mort, il devint confesseur de l'antipape Clément VII et mourut à Avignon. Esprit cultivé, très au courant des affaires de Genève, il réunit les franchises de la ville qui existaient déjà depuis au moins un siècle, mais n'avaient jamais été codifiées. L'original, en latin, des *libertés, franchises, immunités, us et coutumes de Genève*, est daté du 23 mai 1387. Ce code, qui a été traduit en français au siècle suivant (Genève, 1507) et où J. Vuy a voulu voir l'origine des idées politiques de Rousseau, renferme en 79 paragraphes des prescriptions de procédure, de droit public, civil et pénal ; il paraît déjà animé d'un souffle libéral et humanitaire. Le texte latin en a été publié à Genève en 1767, avec une trad. fr. Adhémar Fabri et ses *Franchises* ont été l'objet de nombreux travaux (Senebier, Ch. Lefort, Vuy, Ritter, Th. Dufour). E. KUHNE.

FABRI (Pierre), dont le vrai nom est *Pierre le Fèvre*, né à Rouen. On ne connaît ni la date de sa naissance, ni la date de sa mort : on peut toutefois fixer cette dernière entre les années 1515 et 1521. Il fut curé de Méray, mais où se trouve ce Méray ? Le dernier éditeur de Fabri, M. Héron, ne peut nous renseigner sur ce point. Ses ouvrages les plus connus sont : *Petit Traicté, dialogue fait en l'honneur de Dieu et de sa Mère, nommé le Defensore de la Conception...* (Rouen, 1514, in-4); *le Grand et vray Art de pleine rhétorique*, qui n'eut pas moins de six éditions, de 1521 à 1544.

BIBL. : M. Heinrich ZSCHALIG, *Thèse ;* Leipzig, 1884. — *Le Grand et vrai Art de pleine rhétorique*, édité par M. A. HÉRON, dans la collection des *Bibliophiles normands*, 1889-90.

FABRI (Christophe), dit *Libertet*, réformateur neuchâtelois, né à Vienne (Dauphiné) vers 1508, mort en 1588. Il étudiait la médecine à Montpellier lorsque la peste de 1531 le chassa. Il partit pour Paris afin de continuer ses études, mais en route, à Lyon, il entendit parler des succès obtenus en Suisse par la prédication de Farel et alla le rejoindre à Morat. Bientôt reçu pasteur, il alla, dès 1532, prêcher la Réforme dans le pays de Neuchâtel. A l'exception d'un séjour à Genève, d'une mission de dix ans à Thonon pendant la domination bernoise, de séjours à Vienne et à Lyon, il y passa la plus grande partie de sa vie. Son influence pour l'établissement de la Réforme dans le pays de Neuchâtel a été aussi considérable que celle de Farel, quoique beaucoup moins connue. E. KUHNE.

FABRI (Le P. Honoré), savant jésuite, né dans le Bugey (France) en 1606, mort à Rome le 9 mars 1688. Il fut professeur de philosophie à Lyon et grand pénitencier du Saint-Office à Rome. Il aborda simultanément l'étude de toutes les branches des connaissances humaines et écrivit sur toutes ; mais il n'en approfondit aucune et, malgré la grande renommée dont il jouit parmi ses contemporains, ne produisit aucune œuvre vraiment utile. Nous signalerons seulement parmi ses nombreux ouvrages : *Synopsis optica* (Lyon, 1667); *Dialogi physici* (Lyon, 1669); *Synopsis geometrica* (Lyon, 1669) ; *Physica seu rerum corporearum scientia* (Paris et Lyon, 1669, 6 vol.); *De Linea sinuum et cycloïde; Brevis annotatio in systema saturnium Ch. Hugenii*, paru sous le pseudonyme d'Eustache de Divinis (Rome, 1660). Il a aussi publié, sous le pseudonyme de Bernard Studbrock, des *Notæ in notas W. Wendrokii*, remarques sur les notes dont Nicole a accompagné les *Lettres au provincial*. Il a enfin laissé onze volumes in-4 de notes manuscrites sur les sujets les plus divers. L. S.

BIBL. : J.-F. MONTUCLA, *Histoire des mathématiques ;* Paris, an VII, t. II, pp. 71, 304, 406 et 551, in-4.

FABRI (Annibale-Pio), surnommé BALINO, chanteur italien célèbre, né à Bologne en 1697, mort à Lisbonne le 12 août 1760. Elève du fameux Pistocchi, il devint un des meilleurs ténors de son temps et fut attaché au service de divers princes d'Italie et d'Allemagne, entre autres de l'empereur Charles VII. Il était, en dernier lieu, attaché à la chapelle royale de Portugal. Fabri se fit remarquer aussi comme compositeur.

FABRI (Alessandro), littérateur italien, né à Castel San Pietro, près de Bologne, vers 1760, mort le 21 juin 1768. Il publia plusieurs opuscules de prose ou de vers qui furent réunis après sa mort par les soins de Carlo Fantuzzi : *Prose* et *Poesie di A. Fabri bolognese* (Bologne, 1772 et 1776, 2 vol. in-8). Les *Prose* sont précédées d'une notice biographique par l'éditeur. R. G.

BIBL.: FANTUZZI, *Notizie degli scrittori bolognesi;* Bologne, 1781-1794, 9 vol. in-8.

FABRI (Pietro), peintre de l'école bolonaise, né à San Giovanni in Persueto en 1766, mort en 1782. Il fut élève de Vittorio Bigari et passa la plus grande partie de son existence à Rome. C'est à Bologne cependant que sont restées la plupart de ses œuvres qui ne sont pas sans mérite.

FABRI (Friedrich), théologien allemand, né à Schweinfurt le 12 juin 1821, mort à Wurtzbourg le 18 juil. 1891. Inspecteur de la Mission rhénane à Barmen (1857-1884), professeur à l'université de Bonn (1889), il a beaucoup écrit, notamment sur la politique coloniale. Nous

citerons : *Die politische Lage und die Zukunft der evangelischen Kirche in Deutschland* (1867 ; 3e éd., Gotha, 1874) ; *Bedarf Deutschland der Kolonien* (Gotha, 1884, 3e éd.); *Fünf Jahre deutscher Kolonialpolitik* (Gotha, 1889).

FABRIANI (Severino), littérateur et instituteur italien, né à Spilamberto (duché de Modène) le 7 janv. 1792, mort le 27 avr. 1849. Il embrassa l'état ecclésiastique, devint professeur, puis dut cesser son enseignement par suite d'une extinction de voix. C'est alors qu'il eut l'idée de se consacrer à l'éducation de quelques sourdes-muettes qui fréquentaient une école voisine. Il réussit, avec la collaboration de l'abbé Baraldi, et le duc de Modène érigea sa modeste école en institut ; des religieuses, spécialement autorisées par le pape, desservirent le nouvel établissement où Fabiani, inaugurant une méthode maintenant pratiquée, cherchait à faire parler les sourdes-muettes et à leur faire lire sur les lèvres de leurs interlocuteurs. Sa méthode est résumée dans ses *Lettres logiques sur la grammaire italienne*, insérées, en 1847, dans les *Opuscoli religiosi*, de Modène ; le même recueil publia, en 1848, sa *Statistique des sourds-muets de l'Etat de Modène*. Parmi les autres ouvrages de Fabriani, on peut citer : *Vie de deux jeunes sourdes-muettes* (Modène, 1837); *Vie de la comtesse Marie-Isolani Boschetti* (Modène, 1848); *Vie de Joseph Rinaldi* (Modène, 1835, trad. franç. ; Paris, 1841). R. G.

FABRIANO. Ville d'Italie, de la prov. et du circondario d'Ancône, à 74 kil. au S.-O. de cette ville, dans une plaine, sur le chem. de fer de Foligno à Ancône ; gare importante ; 5,593 hab. (17,554 avec la com.). Le Giano, affl. de l'Esino, tributaire de l'Adriatique, passe par la ville. Les villes antiques de *Tuficum* et d'*Attidium* étaient situées dans le voisinage. L'industrie des papeteries y est très prospère. C'est la patrie du peintre Gentile da Fabriano (1re moitié du XVe siècle) et les églises conservent encore des fresques de ses élèves.

FARRIANO (GENTILE DA), peintre italien (V. GENTILE DA FABRIANO).

FABRIANO (Bocco da), peintre italien du XIVe siècle. Il travaillait en 1306 dans la ville du même nom. Ses ouvrages ont tous péri.

FABRICATORE (Brutus), littérateur italien, né à Sarno en 1824. Il enseigna la littérature italienne dans l'institut du marquis Puoti qu'il dirigea ensuite (1847-1859) en même temps que l'*Antologia contemporanea* et une imprimerie ; celles-ci furent supprimées par le roi de Naples. Il siégea au Parlement pour Angri de 1861 à 1866 et revint à l'enseignement (1867). Il a publié des grammaires italienne et latine, de nombreux articles, traductions, etc.

FABRICE ou **FABRIZIO** (Girolamo), dit *d'Acquapendente*, anatomiste italien, né à Acquapendente en 1537, mort à Padoue le 21 mai 1619. Elève de Fallopio, il remplaça son maître en 1562 comme démonstrateur d'anatomie et obtint, en 1565, à Venise, la chaire de chirurgie. On lui a attribué à tort la découverte des valvules des veines ; du moins il les a bien décrites, mais il n'a pas su en reconnaître l'importance au point de vue de la circulation ; ses travaux sur l'embryologie constituent son plus beau titre de gloire ; le premier il a comparé le développement de l'embryon humain à celui des animaux. Il a publié : *De Visione, voce, auditu, tract.* (Venise, 1600, in-fol., etc.); *De Formato fœtu* (Padoue, 1600, in-fol., etc.); *De Venarum ostiolis* (Padoue, 1603, in-fol., etc.) ; *De Locutione*, etc. (Venise, 1603, in-4); *Opera chirurgica* (Padoue, 1617, in-fol., etc.; trad. fr., Lyon, 1649, in-fol., etc.); *De Respiratione* (Padoue, 1615, in-4); *De Formatione ovi et pulli* (Padoue, 1621, in-fol.); *Opera omnia* (Leipzig, 1687, in-fol.; Leyde, 1737, in-fol.), etc.

FABRICE ou **FABRY** (Wilhelm), dit *de Hilden*, chirurgien allemand, né à Hilden le 25 juin 1560, mort à Berne le 17 févr. 1634. Il exerça à Lausanne, à Berne, à Cologne, etc., et peut être considéré comme le restaurateur de la chirurgie en Allemagne. Il a toujours pris l'anatomie pour base de la médecine et s'est occupé dans de nombreux ouvrages du traitement des plaies de la tête, des plaies d'armes à feu et des fractures. — Son ouvrage le plus important est : *Observationum et curationum chirurgicarum centuriæ* (Bâle, 1608, in-8, et autres éd.). Tous ses ouvrages ont été réunis dans *Opera omnia*, par J. Bayer (Francfort, 1646 et 1682, in-fol.). Dr L. HN.

FABRICE (Georg-Friedrich-Alfred, comte de), général saxon, né au Quesnoy (France) le 23 mai 1818, mort à Dresde le 25 mai 1891. Né en France, où son père était major dans le corps d'occupation, il entra dans l'armée saxonne en 1834 : major en 1853, lieutenant-colonel en 1861, chef d'état-major de l'armée fédérale au Holstein (1863-64) et de celle du prince royal de Saxe (1866), lieutenant général et ministre de la guerre (1er oct. 1866). Il réorganisa l'armée saxonne à l'image de l'armée prussienne, fut en 1870 gouverneur général du district du 12e corps d'armée, puis de Versailles (1er janv. 1871). Il commanda le corps d'occupation allemand en France et favorisa la répression de la Commune par le gouvernement de l'Assemblée nationale. Au 19 juin 1871, il reprit le ministère de la guerre de Saxe, devint général de cavalerie (1872), président du ministère (1er nov. 1876), chargé aussi des affaires étrangères (1882), reçut en 1878 le titre de baron et en 1884 celui de comte.

BIBL.: DITTRICH, *General von Fabrice*; Dresde, 1884.

FABRICIA (Annélides Polychaetes) (Zool.). Le genre *Fabricia* a été établi par Blainville en 1828 pour un groupe d'Annélides assez aberrantes de la famille des Sabellides. Les *Fabricia* ont une tête distincte, des branchies prostomicles (au nombre de 24 au moins) portant un petit nombre de cirrhes libres et ciliées sur leur face interne. Le corps, à régions peu distinctes, comprend un petit nombre d'anneaux dont le dernier est muni d'yeux. L'espèce type, *Fabricia sabella* Ehrenberg, est commune sur les côtes de France. Elle est longue de 8 à 10 millim. Le premier segment, porteur de branchies, est complètement achète (l'existence d'un sillon transversal pourrait faire considérer ce segment comme formé par la fusion de deux). Les neuf segments suivants portent chacun, et de chaque côté, un faisceau de soie ventral et un faisceau de soie dorsal. Les soies dorsales sont subulées et au nombre de six environ par faisceau ; les soies ventrales sont des crochets bifides à l'extrémité ; dans les trois segments suivants, c.-à-d. dans le 10e, le 11e et le 12e, la position des soies change. Les soies subulées précédemment dorsales deviennent ventrales. Quant aux crochets ils cessent complètement, car les soies dorsales de ces trois derniers anneaux étudiées avec un grossissement suffisant se trouvent être de simples petites massues au nombre de 17 à 18 dans chaque rangée. Cette espèce a un habitat assez étendu. Claparède l'a trouvée aux environs de Naples, Marcusen à Odessa. On la distingue immédiatement de ses voisines, grâce à ses deux cœurs branchiaux de couleur rouge. A. G.

FABRICIA (*Gens*). Famille romaine plébéienne, probablement originaire d'Aletrium, ville des Herniques. Le premier de ses membres qui soit connu et le seul qui soit célèbre est *Caius Fabricius Luscinus*. Il fut envoyé en ambassade à Tarente en 285 ; consul en 282, il fit la guerre aux Samnites, aux Lucaniens, aux Bruttiens, débloqua Thurium, prit un grand nombre de villes et pénétra jusqu'au détroit de Rhegium. Il fit un énorme butin ; on lui décerna le triomphe. En 280, il assista à la défaite d'Héraclée et fut ensuite envoyé par le Sénat auprès de Pyrrhus, roi d'Epire, pour négocier le rachat des prisonniers faits par celui-ci. Il refusa les offres que lui fit Pyrrhus pour l'attacher à sa cause. Ce Romain de vieille roche laissa une grande réputation de désintéressement ; le Sénat se chargea de doter ses filles, qui étaient restées sans autre fortune que le souvenir de la gloire paternelle. Le Sénat lui accorda l'honneur exceptionnel d'une sépul-

ture à l'intérieur du Pomerium. Lors de son second consulat (278), le médecin de Pyrrhus lui offrit d'empoisonner son maître. Fabricius refusa et livra le traître au roi d'Epire. Celui-ci, reconnaissant de ce procédé, renvoya sans rançon les prisonniers romains et passa en Sicile. Fabricius acheva alors la défaite des Italiens, Lucaniens, Bruttiens, Tarentins, Samnites et triompha. Il fut censeur en 275 et se distingua par son austérité et ses efforts pour réprimer le luxe. Il combattit à Asculum en qualité de légat.

On cite ensuite *Caius Fabricius Luscinus*, probablement petit-fils du premier, préteur urbain en 195 et légat de Scipion l'Asiatique en 190; *C.* et *L. Fabricius* d'Aletrium, contemporains de Cicéron ; *Lacius Fabricius*, *curator viarum* en 62 av. J.-C., qui bâtit le pont de pierre du Tibre, lequel a gardé son nom; *Quintus Fabricius*, tribun de la plèbe en 57 qui voulut faire rappeler Cicéron ; il fut consul suppléant en 36 av. J.-C.

FABRICIUS (Theodor), hébraïsant allemand, né à Anholt (Westphalie) le 2 févr. 1501, mort à Zerbst le 15 sept. 1570. Après s'être rallié à la réforme luthérienne, il professa l'hébreu à Wittenberg depuis 1545. On a de lui, entre autres : *Institutiones grammaticæ in linguam sanctam* (Cologne, 1528, in-4) et *Articuli pro evangelica doctrina* (Cologne, 1531).

FABRICIUS (Georg Goldschmied, surnommé), humaniste allemand, né à Chemnitz le 23 avr. 1516, mort à Meissen le 17 juil. 1571. Il étudia à Chemnitz, Annaberg et Leipzig, professa à Chemnitz et Freiberg, voyagea en Italie (1539-44), à Strasbourg, devint recteur de l'école de Meissen, fut nommé poète-lauréat et anobli à la diète de Spire. Il dut sa réputation à ses poésies latines : *Itinerum liber unus* (Bâle, 1560); *Roma* (Bâle, 1551 et 1560); *Antiquitatum libri II* (Bâle, 1549 et 1560); *Poematum sacrorum libri XXV* (Bâle, 1567), etc. Il a publié de nombreux ouvrages scolaires, de bonnes éditions d'Horace (Bâle, 1555, 2 vol.), de Virgile (Bâle, 1561). Comme historiographe de la maison de Saxe, il rédigea : *Rerum Germaniæ et Saxoniæ memorabilium volumina II* (Leipzig, 1609, publié par son fils Jakob); *Originum Saxonicarum libri VIII* (Iéna, 1598, complété sous le titre *Saxonica illustrata*, 1607). Baumgarten-Crusius a publié sa correspondance (*Epistolæ ad Meurerum et alios Æquales;* Leipzig, 1845).

Bibl. : Baumgarten-Crusius, *De G. Fabricii vita et scriptis ;* Meissen, 1839.

FABRICIUS (David), astronome néerlandais, né à Esens en 1564, mort à Osteel (Frise orientale) le 7 mai 1617. Il apprit les mathématiques auprès de Lampadius, pasteur protestant à Brunswick. Il fut lui-même nommé pasteur en 1584 à Resterhave, d'où, en 1603, il passa à Osteel. Il se confectionna lui-même des instruments astronomiques et consacra ses loisirs à l'étude du ciel, autant pour faire des prédictions astrologiques que pour l'amour de la science. Ses observations ne se retrouvent que dans la correspondance assez active qu'il entretint avec Kepler, car il n'a publié que des *Prognostica* pour les années 1615 à 1618, en dehors d'une *Chronique* (1609) de son pays. Ses relations avec Tycho-Brahé paraissent douteuses. Il s'occupa aussi de topographie et fit la première carte de la Frise orientale. Ses découvertes les plus importantes sont celles de la variation de l'étoile *Mira Ceti*, qu'il fit le 3 août 1596, et surtout celle des taches du soleil et de la rotation de cet astre, publiée par son fils, Johann (V. ci-dessous). Il fut tué par un paysan de sa paroisse, qu'il avait désigné en chaire comme ayant volé une de ses oies. T.

Bibl. : Tiaden, *Gelehrt. Ostfriesl.* — Olbers, *Astr. Nachr.*, XXXI.

FABRICIUS (Johann), fils du précédent, né à Osteel le 8 janv. 1587. Il paraît avoir été médecin et avoir séjourné quelque temps en Hollande, d'où il aurait rapporté à son père l'une des premières lunettes astronomiques. On a sous son nom un ouvrage célèbre : *De Maculis in sole observatis et apparente earum cum sole conversione narratio, cui adjecta est de modo eductionis specierum visibilium dubitatio*, imprimé à Wittenberg en 1611 (préface du 13 juin) avant la publication (1613) des lettres de Galilée à Marc Velser. Galilée date sa découverte des taches de nov. 1610 ; la priorité paraît donc acquise aux Néerlandais. Jean Fabricius dit, dans sa préface avoir observé chez son père et en communauté avec lui. Il ne semble pas s'être autrement occupé d'astronomie et on ignore l'époque de sa mort. T.

FABRICIUS (Bernard), peintre hollandais (V. Fabritius).

FABRICIUS (Werner), organiste et compositeur allemand, né à Itzehoe (Holstein) le 10 avr. 1633, mort à Leipzig le 9 janv. 1679. Il fit ses études musicales à Hambourg, sous la direction de Thomas Sellius et du célèbre organiste Heinrich Steidman. En 1650, il se fixa à Leipzig ; il obtint bientôt après la place d'organiste de l'église Saint-Thomas. Ses pavanes, ses sarabandes, ses courantes eurent un grand succès. Il a publié aussi un manuel de basse continue : *Manuductio zum general-bass* (Leipzig, 1675).

FABRICIUS (Johann), théologien luthérien, né à Altorf (Franconie) le 11 févr. 1644, mort le 29 janv. 1729. Il descendait d'une famille de théologiens, tous pasteurs à Nuremberg : *Jean Ier* (1496-1553), ami de Melanchthon ; *Jean-Baptiste* (1532-1578); *Jean II* (1560-1637); *Jean III* (1618-1676), qui fut pendant quelque temps professeur à Helmstaedt. Lui-même, *Jean IV*, est généralement désigné sous le nom d' « abbé Fabricius ». Il fit ses études aux universités de Helmstaedt et d'Altorf, et devint professeur de théologie à Altorf (1677), puis à Helmstaedt (1697). Il appartenait à la tendance de *Calixte* (V. ce nom), mais exagérait la conciliation jusqu'à l'indifférence. D'une grande érudition, ayant beaucoup voyagé, connaissant à fond Rome et l'Eglise catholique, il devint l'homme de confiance du duc Antoine Ulric, qui le nomma conseiller de consistoire (1703) ; depuis 1701, il était abbé de Koenigslutter. Mais ayant prêté la main à la conversion au catholicisme de la princesse Elisabeth-Christine, petite-fille du duc, qui devait épouser un archiduc d'Autriche, il dut abandonner son professorat. Il avait une fort belle bibliothèque, dont il publia un catalogue raisonné : *Hist. bibliothecæ Fabricianæ* (Wolfenbuttel, 1717-24, 6 vol. in-4), qui nous fournit beaucoup de détails sur sa vie, comme aussi ses *Amænitates theologicæ varii et selecti argumenti* (Helmst., 1699). Mentionnons encore : *Consideratio variarum controversiarum, videlicet earum quæ nobis intercedunt cum Atheis, Gentilibus, Judaeis, Mahomedanis, Socinianis, Anabaptistis, Pontificis et Reformatis, in veritate institutæ* (Helmst., 1704 ; Stendal, 1715). Ch. Pfender.

FABRICIUS (Johann-Albert), célèbre bibliographe, né à Leipzig en 1668, mort en 1736. Il étudia, principalement à Leipzig, la philologie, la théologie et la médecine, vint à Hambourg chez le pasteur Mayer (1693). En 1699, il fut nommé professeur de morale et d'éloquence à Hambourg, pour remplacer Placcius, et en 1708, recteur de l'école Saint-Jean. Il a laissé plus de cent ouvrages dont les principaux sont : *Bibliotheca Græca* (Hambourg, 1705-1728, 14 vol. in-4 ; on consulte d'ordinaire la 4e édit. par Harless, 1790-1809, 12 vol.) ; *Bibliotheca Latina* (Hambourg, 1697, puis 1721-22, 3 vol. in-8 ; nouv. édit. par Ernesto, Leipzig, 1773-74). Ces deux *Bibliothèques* ont pour objet d'indiquer tous les ouvrages, même les moins importants, qui restent de l'antiquité. Pour les Grecs, le moyen âge y est compris. Elles donnent sur les auteurs, les éditions, les traductions et les divers travaux auxquels ces livres ont donné lieu, tous les renseignements que Fabricius a pu rassembler. Elles contiennent, en outre, des appendices considérables, tels que la bibliographie des conciles, tant généraux que particuliers, et celle de l'histoire générale de l'Eglise. — La *Bibliothèque latine* est complétée par la *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis* (Hambourg, 1734-1736, 5 vol. in-8 ; sixième volume dû en majeure partie à Schoetgen, 1746).

Cet ouvrage a été revu et augmenté par Mansi (Padoue, 1754, 6 part. in-4; Florence, 1858, 3 vol. in-8). C'est un dictionnaire biographique et bibliographique des auteurs qui ont écrit en latin au moyen âge et même au commencement du XVIe siècle. — *Bibliotheca ecclesiastica* (Hambourg, 1718, in-fol.), comprenant tous les auteurs qui, depuis saint Jérôme jusqu'au XIIe siècle, ont composé des ouvrages spéciaux sur la littérature chrétienne. — *Codex Apocryphus Novi Testamenti* (Hambourg, 1703 et 1719, 2 vol. in-8; augmenté d'un troisième volume en 1743). — *Codex Apocryphus Veteris Testamenti* (Hambourg, 1713 et 1722-1723; augmenté d'un deuxième volume en 1741. Dans ces deux dernières collections, Fabricius, non seulement a recueilli avec un grand soin tous les documents qu'il a pu trouver (beaucoup encore inédits) de la littérature pseudépigraphique de l'Ancien Testament et du Nouveau, mais il y a joint des renseignements fort utiles. — *Salutaris lux Evangelii toti orbi exoriens* (Hambourg, 1731, in-4), histoire de la propagation du christianisme jusqu'au XVIIIe siècle, donnant la liste la plus complète qui eût été dressée jusqu'alors de tous les évêchés ayant existé et existant encore : plus de quatre mille. — *Bibliotheca antiquaria* (Hambourg, 1713, in-4; 13e édit. par Schaffhausen, Hambourg, 1760), indication de tous les ouvrages relatifs à l'archéologie dans son ensemble et dans ses détails, notamment à l'archéologie des Hébreux, des Grecs, des Romains et de l'Eglise chrétienne. — Fabricius a, en outre, donné des éditions qui sont encore recherchées aujourd'hui : *S. Hippolyti opera* (Hambourg, 1716-1718, 3 vol. in-fol.); *S. Philastri opera de hæresibus* (Hambourg, 1721, in-8); *Sexti Empirici opera* (grec et latin, Leipzig, 1718, in-fol.); et préparé une édition de *Dion Cassius*, publiée par H.-S. Reimarus (Hambourg, 1750-1752, 2 vol. in-fol.). L'érudition quasi universelle de Fabricius et le soin avec lequel sont exécutés ses travaux, en font l'auteur le plus utile à consulter pour l'histoire littéraire et philologique à laquelle ses œuvres servent encore de base. E.-H. VOLLET.

BIBL.: H.-S. REIMARUS, *Commentarius de vita et scriptis J.-A. Fabricii*; Hambourg, 1737, in-8. — BRUNET, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*; Paris, 1860-1865, 6 t. en 12 part. — PETZHOLDT, *Bibliotheca bibliographica*; Leipzig, 1864. — A. BERNUS, art. *Fabricius*, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*; Paris, 1877-1882, 13 vol. in-8.

FABRICIUS (Otto), zoologue et linguiste danois, né à Rudkjœbing le 6 mars 1744, mort à Christianshavn le 20 mai 1822. Sorti du séminaire grœnlandais de Copenhague fondé par P. Egede, il fut cinq ans missionnaire à Frederikshaab (1768-1773) et se familiarisa avec la langue et les mœurs des Esquimaux. A son retour, il fut successivement pasteur à Drangedal en Norvège (1774), à Hobro (1779), à Rise dans l'île d'Ærœ (1781), aumônier de l'orphelinat de Copenhague (1783) et maître au séminaire grœnlandais, enfin pasteur à Christianshavn (1789) et directeur de la Société danoise d'histoire naturelle, et reçut les titres de professeur (1803), de docteur en théologie et d'évêque (1818). Sa *Fauna Grœnlandica* (Copenhague, 1780) est restée classique jusqu'aux récentes explorations, de même que ses éditions revisées de la *Grammaire grœnlandaise* (1791; 2e édit., 1801) et du *Dictionnaire grœnlandais* (1804). Il publia aussi dans la même langue : *Psautier* (1788; 2e édit., 1801); *Catéchisme* (1790); traduction du *Nouveau Testament* (1794; 2e édit., 1799) et de la *Genèse* (1822); *Récits bibliques* (1820; 2e édit., 1849). On lui doit aussi des écrits de théologie et de nombreux mémoires dans des recueils scientifiques. — Son fils *Frederik* (1789-1873), attaché à la grande bibliothèque royale de Copenhague (1823), composa et traduisit des pièces de théâtre et publia des biographies et quelques catalogues, notamment : *Almindeligt dansk-norsk Forlagskatalog* (1814-1840, avec quatre continuations jusqu'en 1849) et *Dansk Bogfortegnelse* (1841-1858). B-s.

FABRICIUS (Johan-Christian), éminent naturaliste et économiste danois, né à Tœnder le 7 janv. 1745, mort à Kiel le 3 mars 1808. Après s'être formé par des voyages et avoir suivi les cours de Linné (1762-64), qui l'appréciait beaucoup et dont il fut le disciple le plus distingué, il obtint (1768) à l'institut de Charlottenborg une chaire qui fut transférée à l'université de Copenhague (1770), puis devint (1775) professeur d'histoire naturelle, d'économie et de caméralistique à Kiel, où il n'y avait pas de collections ni de jardin botanique; aussi fut-il forcé, pour achever ses travaux scientifiques, de s'absenter fréquemment et de faire de longs séjours dans diverses capitales, surtout à Copenhague et à Paris. En dépit de difficultés de toute sorte, financières et autres, il publia un grand nombre d'ouvrages en latin et en allemand : *Anfangsgründe der œkonomischen Wissenschaften* (1778; en danois, 1799); *Systema entomologiæ* (1775); *Genera insectorum* (1777); *Philosophia entomologica* (1778); *Reise nach Norwegen* (1779); *Species insectorum* (1781, 2 vol.); *Betrachtungen über die allgemeinen Einrichtungen der Natur* (1781, remanié sous le titre de : *Resultate naturhistorischer Vorlesungen*, 1784); *Von der Volksvermehrung insonderheit in Dænemark* (1781); *Briefe aus London* (1783); *Briefe aus Wien* (1785); *Briefe aus Petersburg* (1787); *Polizeischriften* (1786-90); *Mantissa insectorum* (1787, 2 vol.); *Entomologia systematica* (1792-94, avec index et supplément, 1796-99); *Nomenclator entomologicus* (1795-96); *Systema eleutheratorum* (1801); *Systema rhynchotorum* (1803); *Systema piezatorum* (1804); *Systema antliatorum* (1805); *Ueber Akademien, insonderheit in Dænemark* (1804). Ce sont surtout ses écrits entomologiques qui ont une importance capitale, à cause de sa nouvelle classification fondée sur la structure de la bouche des insectes (autobiographie dans *Portraiter af danske Mænd*, de Lahde, 1805). B-s.

FABRICY (Le P. Gabriel), archéologue et bibliographe français, né à Saint-Maximin, près d'Aix en Provence, vers 1725, mort à Rome en 1800. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, fut nommé provincial et envoyé à Rome vers 1760. Il travailla avec le P. Audifredi au catalogue de la bibliothèque léguée par le cardinal de Casanata aux dominicains du couvent de la Minerve. Ce savant a publié plusieurs ouvrages : *Recherches sur l'époque de l'équitation et l'usage des chars équestres chez les anciens* (Marseille [Rome], 1764 et 1765, in-8); *Des Titres primitifs de la révélation...* (Rome, 1772, 2 vol. in-8); *Censoris theologi Diatribe qua bibliographiæ antiquariæ et sacræ critices capita aliquot illustrantur* (Rome, 1782, in-8); divers opuscules imprimés dans le *Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques du P. Richard* (t. V et VI); *De Phœniciæ litteraturæ fontibus* (Rome, 1803, in-8). J.-A. BL.

FABRINI (Giovanni), grammairien italien, né à Fighine (Toscane) en 1516, mort à Venise vers 1580. Ses principaux ouvrages sont : *Della Interpretazione della lingua volgare e latina* (Rome, 1544); *Il Terentino latino commentato in lingua toscana* (Venise, 1548); *Teorica della lingua* (Venise, 1565); *Le Opere di Orazio commentate in lingua volgare* (Venise, 1565); *Le Opere di Virgilio spiegate e commentate in volgare* (Venise, 1597). R. G.

BIBL. : ARGELATI, *Biblioteca dei volgarizzatori*; Milan, 1767, in-4.

FABRIQUE. I. Technologie (V. INDUSTRIE, MANUFACTURE).

II. Droit administratif (V. MANUFACTURE).

MARQUE DE FABRIQUE (V. MARQUE DE FABRIQUE).

III. Administration ecclésiastique (V. PAROISSE).

IV. Peinture. — Terme général par lequel on désigne toute construction, palais, maison ou cabane, neuve ou ruinée, figurant dans un tableau, soit comme sujet principal, soit comme accessoire. Le goût, dans ce genre de

représentation, a varié selon les écoles et les époques ; tantôt la représentation des vastes édifices, de l'intérieur ou de l'extérieur des châteaux et des églises a seule paru digne d'occuper le pinceau de l'artiste ; tantôt, dans un ordre d'idées plus modeste, les cabarets, les masures de paysans ont été exclusivement représentés. L'écueil à éviter, dans le premier cas, est la monotonie, l'ennui, que peuvent produire des représentations relevant plutôt de l'architecte que du peintre ; il faut toute la verve, toute l'animation des groupes de figures, des cortèges et des foules placés par Canaletto et Guardi dans leurs vues de Venise, pour donner de l'intérêt aux longues perspectives de colonnades, de fenêtres, de gradins, d'ornements réguliers et symétriques auxquels ils se sont complu. Les fabriques champêtres, par leurs proportions petites et irrégulières, leurs dégradations, présentent infiniment plus de ressources picturales. On peut dire, d'une manière générale, que la ligne droite est contraire à l'effet pittoresque ; à ce dernier point de vue, elle ne peut figurer dans un tableau que dans des proportions très restreintes et à titre de contraste. Ad.T.

FABRIS (Antonio), graveur en médailles italien, né à Udine (Frioul) au commencement du XIXe siècle. Ayant d'abord exercé la profession de ciseleur sur métaux, il s'établit à Florence vers 1823. Parmi ses œuvres, on cite surtout la médaille de Canova ; la médaille frappée pour la consécration de l'église de Passagno ; la médaille d'inauguration de l'Académie de Borgo San Sepolcro (1830) ; une médaille de Dante dont le revers représente le monument du poète dans l'église Santa Croce, de Florence. Mentionnons encore une réduction des portes du baptistère de Florence, par Ghiberti.

FABRIS (Giuseppe), sculpteur italien, né à Padoue en 1800. Ses principales œuvres sont : *Milon de Crotone*, groupe colossal ; *Vénus et l'Amour ; Hector et Andromaque ; Monument à la mémoire de la comtesse Mellerio ; Mausolée du cardinal Fontana ; Génie assis*, sur le mausolée de Canova ; *Monument en l'honneur du Tasse ; Alexandre et Roxane*, bas-relief, sur un vase appartenant à l'impératrice d'Autriche ; mausolées du *Pape Léon XII*, à Rome, de *Palladio*, à Vicence ; statue de *Saint Luc*, à Naples. — Directeur des musées du Vatican et du Latran, Fabris fut membre des académies de Rome, de Vienne et de Paris.

FABRITIUS (Kilian), peintre allemand du XVIIe siècle. Il vécut à la cour de Dresde, travailla de 1633 à 1680 pour l'électeur Jean-Georges II, et porta à Dresde, vers le milieu du siècle, le titre d'inspecteur de peinture. Il fut peintre d'histoire et surtout paysagiste. Très peu d'œuvres de lui se sont conservées. On trouve de ses paysages aux musées de Darmstadt, de Schleissheim, de Wiesbaden, au musée et dans la collection Liechtenstein à Vienne, une *Expulsion d'Agar* (1650) au musée de Stockholm. Il a également gravé des sujets religieux ou d'histoire.

FABRITIUS (Carel ou Karel), peintre hollandais, né vers 1624 ou peu avant, peut-être à Haarlem, mort prématurément dans l'explosion de la poudrière, à Delft, le 12 oct. 1654. Van Bleyswijk (*Beschryvinge der Stadt Delft*) et Samuel Van Hoogstraaten (*Inleyding tot te hooge school der Schilderkonst*, Rotterdam, 1678) nous ont transmis le peu qu'on sait de sa vie. Quelques pièces d'archives ont depuis confirmé leur dire. Condisciple de Hoogstraaten dans l'atelier de Rembrandt, après un premier mariage, probablement dans sa ville natale, et qui dure peu, devenu veuf, il vient s'établir à Delft, où il épouse, le 20 août 1650, une jeune veuve de qualité. Les œuvres de Carel Fabritius sont extrêmement rares. Elles ont été généralement attribuées à Rembrandt, et c'est la découverte, il y a quelque trente ans, de la signature de Fabritius sur un magnifique *Portrait d'homme*, très réaliste, catalogué autrefois Rembrandt, au musée de Rotterdam, qui a mis sur la voie des restitutions. La plus importante et la plus belle de ses œuvres, une *Réunion de portraits de famille*, acquise postérieurement par le musée de Rotterdam, en 1860, et signée Carō Fabritius 1648, a été détruite lors de l'incendie du musée, en 1863. Dans l'ancienne collection Dudley était un portrait d'homme en buste, *Abraham de Notte*, signé et daté 1640, sa première œuvre connue. Egalement signés et datés, mais de l'année même de sa mort (1654), sont deux petits chefs-d'œuvre : *le Chardonneret*, de l'ancienne collection Bürger (chez Mme Lacroix, à Paris) et *la Sentinelle*, du musée de Schwerin, qui figura au Louvre sous le premier Empire (gravé dans le *Musée Napoléon* de Filhol, t. VI, n° 425). Lui ont été attribués par comparaison, mais sans que la conjecture soit absolument prouvée : une belle *Décollation de saint Jean-Baptiste*, donnée autrefois à Drost, au musée d'Amsterdam ; des portraits d'hommes, aux musées de Cologne, de Munich et de Berlin. C'est un des plus remarquables et des plus originaux parmi les élèves de Rembrandt. Sa carrière, malheureusement, fut trop courte. Van der Meer de Delft passe pour s'être formé à son école. Paul Leprieur.

Bibl. : Woltmann et Woermann, *Geschichte der Malerei*, t. III, pp. 718-720. — W. Bürger, dans *les Musées de la Hollande*, 1860, t. II, pp. 166, 170 et suiv. ; dans la *Zeitschrift für bildende Kunst*, 1868, t. III, pp. 290-292 ; dans la *Gazette des beaux-arts* (passim, de 1860 à 1866). — Vosmaer, *Rembrandt*, 1877, pp. 235-238, 2e éd. — Riegel, *Beiträge zur niederländischen Kunstgeschichte*, t. II, pp. 284-286. — Havard, *l'Art et les artistes hollandais*, 1881, t. IV, pp. 43-68. — Du même, *Histoire de la peinture hollandaise ;* Paris, pp. 99 et 100, in-8.

FABRITIUS (Bernard), peintre hollandais du XVIIe siècle, dont on ne sait ni la date de naissance ni la date de mort. L'existence de tableaux signés et datés de lui, qui vont de 1650 à 1672, permet de supposer seulement qu'il était né vers 1630 et qu'il mourut après 1672. En 1657-58, il était à Leyde. Où était-il né ? où vécut-il ensuite ? Etait-il frère ou parent de Carel Fabritius, qu'on a longtemps confondu avec lui ? Autant de problèmes dont la solution reste à découvrir. Ses œuvres dénotent, autant et même plus que celles de Carel, l'influence de Rembrandt, à l'école duquel il a dû se former. Citons parmi les plus authentiques : un *Portrait de jeune homme* en chapeau rond et en manteau rouge (signé B. Fabritius, 1650) et une *Naissance de saint Jean-Baptiste* (signée Bernhart Fabricius, 1669) au musée Staedel, à Francfort-sur-le-Main ; un petit *Repas de famille* (Bernart Fabritius, 1650) et un *Alchimiste dans son laboratoire* (B. Fabritius) au musée de Stockholm ; *Saint Pierre dans la maison de Corneille*, son chef-d'œuvre (signé Bernhart Fabritius, 1653), au musée de Brünswick, tableau qui figura au Louvre sous le premier Empire et a été gravé dans le *Musée Napoléon* de Filhol (t. VII, n° 556, grav. d'Oortman) ; le groupe d'une *Famille à table* (B. Fabritius, 1656) au Reichsmuseum d'Amsterdam ; *Mercure et Argus*, *Abraham visité par Dieu et les anges*, deux tableaux de l'ancienne collection Habich, signés et datés, le premier 1662 (aujourd'hui au musée de Cassel), le second 1666 ; la *Naissance de saint Jean-Baptiste* et l'*Adoration des bergers*, provenant de la même collection, sans signature ni date, à la National Gallery de Londres ; une petite et fine *Présentation au Temple* (1668), dans la galerie de Christianborg, à Copenhague ; *l'Ange arrêtant l'ânesse de Balaam*, de l'ancienne collection Bürger (B. Fabritius, 1672) ; le portrait en buste d'un *Jeune berger* (signé, non daté), à l'Académie de Vienne. D'autres œuvres lui ont été attribuées par comparaison aux musées de Munich, de Dresde, de Darmstadt. C'est un maître excellent, dont le mystère reste à éclaircir et la personnalité à distinguer nettement de celle de Carel. W. Bürger s'y est essayé une partie de sa vie, non sans embrouiller fortement les choses au début. La manière de Bernard offre sur plus d'un point, dans ses tons de rouge, par exemple, de fréquents rapports avec celle de Nicolas Maes. Paul Leprieur.

Bibl. : La même que pour l'article précédent.

FABRIZI (Nicola), patriote italien, né à Modène en

1805. Jeune chirurgien, Il prit une grande part à la révolution modénaise de 1831, puis passa en Romagne, tenta en vain d'y ranimer l'insurrection, et, contraint de se sauver en barque, fut pris par une frégate autrichienne, incarcéré à Venise, et enfin banni. Réfugié à Marseille, il y devint un des plus ardents promoteurs de la *Jeune Italie*. Après l'échec de l'expédition de Ramorino en Savoie, dans laquelle il avait accompagné Mazzini (1834), il alla combattre en Portugal et en Espagne, et se rendit ensuite à Malte (1837), où il établit le centre de la *Légion italienne*, société secrète dont l'action devait être toute militaire. Il fut pourtant de ceux qui s'efforcèrent de dissuader les frères Bandiera de leur entreprise (1844). En 1848 et 1849, il se porta successivement à Palerme, à Milan, à Venise, à Rome : il se signala à Velletri aux côtés de Garibaldi. Après la chute de Rome, il retourna à Malte, qu'il dut quitter, passa en Corse, puis vint à Nice. En 1860, il prit part à l'expédition de Sicile, reçut le commandement de Messine après Milazzo, et fut ministre de la guerre à Palerme. Son grade de général lui fut confirmé dans l'armée régulière. Il aida le général Cialdini à réprimer le brigandage dans la province d'Avellino. Envoyé au Parlement dès 1861 par le collège de Trapani, il représenta celui de Modène dans les autres législatures et siégea constamment à l'extrême gauche. C'est un des principaux adeptes de l'irrédentisme. — Les trois frères de M. Fabrizi, dont l'aîné, *Carlo*, mourut à Malte, ont été comme lui d'actifs conspirateurs. Leur mère, persécutée et morte en exil, leur avait donné l'exemple du patriotisme. F. H.

FABRIZIA. Bourg d'Italie, prov. de Catanzaro (Calabre), à 45 kil. S.-E. de Monteleone, sur les pentes du mont Astore et près la source de l'Alaro, tributaire de la mer Ionienne; 4,983 hab.

FABRIZZI (Luigi-Cinzio de') ou **FABRITII** (Aloyse-Cinthio delli), conteur italien, né à Venise vers 1450, mort vers 1526. Il était médecin et n'aurait peut-être rien écrit sans une querelle suivie d'un procès qu'il eut avec des cordeliers et avec des récollets. Pour se venger il imagina de rédiger une série de contes où les moines fussent impitoyablement bafoués, et, afin que son livre parût librement, il le dédia au pape Clément VII, bien qu'il soit extrêmement licencieux. Ce recueil, en vers, a pour titre : *Libro della Origine delli volgari proverbj* (Venise, 1526, in-fol.). Ce titre vient de ce que chacun des contes, au nombre de quarante-cinq, roule sur un proverbe qu'il prétend expliquer. Un quarante-sixième proverbe retrouvé par Renouard (*Chi prima va al molino prima macina*) a été imprimé en 1812, in-folio de 12 pages, tiré à 27 exemplaires. L'ouvrage de Fabrizzi est extrêmement rare, les moines italiens l'ayant détruit en grande partie. Un extrait en a été réimprimé récemment avec une traduction française : *le Couvent hospitalier, conte tiré du livre de l'Origine des proverbes d'Aloyse Cynthio delli Fabritii* (XVIe siècle). Littéralement traduit pour la première fois, texte italien en regard (Paris, 1885). R. G.

Bibl. : Magné de Marolles, *Lettre sur l'Origine delli proverbj*, dans l'*Esprit des journaux*, sept. 1780, et Paris, 1856, in-8, avec mention des exemplaires connus des *Proverbi*.

FABRIZZI (Antonio-Maria), peintre de l'école romaine, né à Pérouse en 1594, mort en 1649. Il quitta sa patrie à douze ans pour venir à Rome et devint l'élève d'Annibal Carrache, dont la gloire l'attirait. Après la mort de son maître, il revint à Pérouse où il a laissé plusieurs fresques. Signalons, sur la porte de Saint-Dominique, une *Madone*, *Sainte Catherine* et *Saint Constant*, œuvres de peu de valeur. Quelques saints peints dans la chapelle de la même église sont encore de sa main, comme les décorations de deux chapelles de la Chiesa Nuova. D'une inspiration vive, Fabrizzi travaillait trop vite. Son coloris ne rachète pas toujours, par ses beautés et sa franchise, le manque de soin.

Bibl. : Orlandi, *Abecedario*.— Lanzi, *Storia pittorica*.— Pascoli, *Vita de pittori perugini*.

FABRO y Baïgorry, humaniste espagnol de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il fut un des fondateurs de l'Académie latine de Madrid et mourut dans les premières années du XVIIIe siècle. Ses écrits, qui eurent quelque influence sur les études classiques en Espagne, sont : *Divertimiento retórico ciceroniano ; Breve comentario de la sintaxis; Escuela de la erudición y clave de la lengua latina*.

FABRONI (Angelo), biographe italien, né à Marradi, en Toscane, le 25 sept. 1732, mort à Pise le 22 sept. 1803. Bien que, de son temps, le latin commençât à décliner comme langue savante universelle, c'est en latin qu'il rédigea son grand ouvrage, universellement apprécié et base de toute biographie italienne, *Vitæ Italorum doctrina excellentium qui sæculis* XVII *et* XVIII *floruerunt* (Pise, 1778-1805, 20 vol. in-8). Un autre monument d'érudition fut le *Giornale de' Letterati*, que, de 1771 à 1796, Fabroni rédigea presque seul en 102 volumes. Ses autres ouvrages sont : *Laurentii Medicei Magnifici vita* (Pise, 1784, 2 vol. in-4) ; *Magni Cosmi Medicei vita* (Pise, 1788-9, 2 vol. in-4) ; *Elogj d'illustri Italiani* (Pise, 1786-1789, 2 vol. in-8) ; *Historia Lycei Pisani* (Pise, 1791-1795, 3 vol. in-4) ; *Leonis X pontificis maximi vita* (Pise, 1797, in-4) ; *Elogj di Dante Alighieri e di Torquato Tasso* (Parme, 1800), etc. R. G.

Bibl. : Tipaldo, *Biografia degli Italiani illustri*.

FABRONI (Jean-Valentin-Mathias), chimiste, naturaliste et ingénieur italien, né à Florence en 1752, mort en 1822. Il appartenait à une famille patricienne, originaire de Pistoïa. Collaborateur et ami de Fontana, il lui succéda comme directeur du cabinet de physique du grand-duc, fut chargé d'importantes fonctions scientifiques par les divers gouvernements qui se succédèrent en Toscane au commencement de ce siècle, et nommé par Napoléon Ier directeur des ponts et chaussées pour les travaux au delà des Alpes. C'est à lui que l'on doit la route du mont Genèvre et les premiers travaux de celle de la Corniche. Son génie, plus étendu que profond, s'était exercé dans presque toutes les sciences et souvent avec bonheur. On a de lui un grand nombre d'ouvrages sur la chimie, la botanique, l'agriculture, l'histoire naturelle, l'économie rurale, la physique, etc. Dans la célèbre discussion qui s'éleva entre Galvani et Volta, sur les causes de l'électricité qui déterminait les contractions des grenouilles dépouillées, les voltaïstes et les galvanistes étaient si vivement engagés l'un contre l'autre qu'il fallait, pour avoir quelque espoir de se faire entendre, appartenir à l'un des deux corps ; toute théorie indépendante était repoussée. C'est ce qui arriva aux idées émises dès 1792 par Fabroni, qui attaquait à la fois l'opinion des deux savants et attribuait aux actions chimiques la nature de ce qu'il appelait le nouveau stimulus. Dans un mémoire qu'il présenta à l'Académie de Florence en cette même année, on trouve le germe de la théorie chimique de la pile. L. K.

FABRONIA (Bot.). Genre de Mousses Bryacées-Pleurocarpes à archégones, naissant latéralement sur la tige ou les branches, à coiffe cucullée, à urne latérale, régulière à la base, avec un opercule convexe, à seize dents coriaces et rapprochées par paires au péristome simple. Ce genre est très répandu. On le rencontre dans les flores arctiques ou tempérées, mais il a aussi de nombreux représentants dans la zone torride. H. F.

FABROT (Charles-Annibal), jurisconsulte français, né à Aix le 15 sept. 1580, mort à Paris le 16 juin 1659. Il fut avocat et professeur de droit à l'université d'Aix de 1609 à 1617 et de 1622 à 1637, et quelque temps conseiller au parlement de Provence. Il laissa ce pays pour venir travailler à Paris à une édition des *Basiliques*, avec traduction latine, l'une des meilleures que l'on possède : Βασιλικῶν *libri LX Car. — Ant. Fabrotus latine vertit et græce edidit* (Parisiis, Cramoisy, 1647, 7 vol. in-fol.). L'œuvre de Fabrot a été ensuite complétée par Otto Reitz et Ruhnken (Leyde, 1765, in-fol.), et plus tard par Heimbach (Leipzig, 1833-1870, 6 vol. in-4). Le chancelier Séguier, à qui Fabrot avait

dédié les *Basiliques*, lui fit obtenir une forte pension. Fabrot a donné aussi une édition des œuvres de Cujas (Paris, 1659, 10 vol. in-fol.) et une édition des Institutes de Théophile, en revisant la traduction de Curtius (Paris, 1638, 1654, in-4). Il a édité aussi quelques auteurs néo-grecs et publié quelques dissertations de droit romain, entre autres sur le prêt contre Saumaise ; enfin, parmi ses autres écrits, on peut citer : *Stromatum libri duo, in quibus leges quædam Digestorum et Codicis emendantur* (Aix, 1610, in-12) ; *Notæ ad titulum Codicis Theodosiani de paganis sacrificiis* (Paris, 1618, in-4) ; *Prælectio ad titulum Decretalium de vita et honestate clericorum* (Paris, 1651, in-4). Les œuvres de Fabrot se trouvent dans le *Thesaurus juris romani* de Otto (1733-1735, 5 vol. in-fol.). G. REGELSPERGER.

BIBL. : GIRAUD, *Notice sur la vie de Fabrot ;* Aix, 1833. — Alphonse RIVIER, *Introduction historique au droit romain*, 1872, pp. 440 et 545. — Von SCHULTE, *Die Geschichte der Quellen und Litteratur des canonischen Rechts ;* Stuttgart, 1875-1880, t. III, 1re part., p. 586.

FABRY (Jacques-Joseph), homme politique belge, né à Liège en 1722, mort à Liège en 1798. Il adopta de bonne heure les idées des encyclopédistes et les défendit dans la presse, ce qui ne l'empêcha pas de devenir, en 1773, conseiller du prince-évêque *Velbruck* (V. ce nom) et de se maintenir à ce poste élevé jusqu'à l'avènement de *Hœnsbrœck* (V. ce nom). Les mesures arbitraires de ce dernier amenèrent de vives résistances, qui prirent un caractère d'extrême gravité le jour où l'on apprit à Liège la prise de la Bastille. Fabry fut appelé aux fonctions de bourgmestre par les acclamations populaires, et l'évêque, effrayé, signa la révocation du règlement de 1684 (V. MAXIMILIEN DE BAVIÈRE), objet de la haine des Liégeois. Mais ses concessions n'étaient pas sincères et il ne tarda pas à s'enfuir en Allemagne, tandis que les patriotes cherchaient à organiser une démocratie pure et proclamaient la déchéance du prélat. Fabry, chef du parti modéré, s'était opposé à ces mesures radicales et avait cherché à faire prévaloir un compromis en vertu duquel Hœnsbrœck serait resté souverain et aurait rendu aux Liégeois leurs anciennes libertés municipales. Mais ni le peuple ni l'évêque ne voulurent adhérer à cet arrangement. Alors l'empereur somma les Etats de Liège de restaurer l'autorité princière. Comme il arrive d'ordinaire aux hommes sages qui répugnent aux excès et s'efforcent de faire adopter les solutions moyennes, Fabry fut en butte aux attaques des deux partis extrêmes ; les amis de l'évêque le poursuivirent avec un acharnement d'autant plus injuste qu'il avait tout fait pour prévenir la crise, et les démocrates exaltés l'accusèrent d'avoir dilapidé le trésor public, lui qui avait sacrifié sa fortune à la cause de la liberté. — Le 12 janv. 1791, les troupes impériales entrèrent à Liège et replacèrent Hœnsbrœck sur le trône. La réaction commença. Fabry dut s'enfuir à Bouillon, et, dès ce moment, il appela de tous ses vœux l'annexion de Liège à la France. Une armée française envahit les Pays-Bas et la principauté. Fabry avait suivi Dumouriez et fut élu président du conseil municipal et de l'administration générale provisoire. En 1793, la fortune des armes ramena les Autrichiens qui intronisèrent le prince de Méan, successeur de Hœnsbrœck. Fabry, exilé de nouveau, se réfugia à Versailles. Dénoncé à la Convention comme partisan des girondins, il échappa aux poursuites et vint mourir paisiblement dans sa ville natale qui était devenue, depuis 1795, le chef-lieu du dép. de l'Ourthe. E. H.

BIBL. : *Correspondances de Fabry, Bassenge et Henkart* (manuscrits de la Bibl. de l'univ. de Liège). — F. HÉNAUX, *Histoire de Liège ;* Liège, 1857, 2 vol. in-8. — BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle ;* Liège, 1861, 2 vol. in-8. — Du même, *Histoire de la Révolution liégeoise ;* Liège, 1865, 2 vol. in-8. — J. DARIS, *Histoire de la principauté et du diocèse de Liège au* XVIIIe *siècle ;* Liège, 1872, 3 vol. in-8.

FABRY (Hyacinthe), homme politique belge, fils du précédent, né à Liège en 1758, mort à Liège en 1851. Il entra de bonne heure dans l'administration de la principauté, mais fut destitué lors de la réaction de 1786 sous Hœnsbrœck ; il prit une part active à la révolution liégeoise, et, après l'annexion à la France, en 1795, il fut élu membre du conseil des Cinq-Cents ; de 1799 à 1802, il siégea au Corps législatif et s'en retira parce qu'il désapprouvait la politique du premier consul. Il devint, en 1807, conseiller à la cour d'appel de Liège et occupa ces fonctions jusqu'en 1830 avec beaucoup de distinction.

FABRY (Jean-Baptiste-Germain), publiciste français, né à Cornus en 1780, mort le 4 janv. 1821. Il se fit recevoir avocat en 1804, mais n'exerça pas. Il fonda en 1805 le *Spectateur français au* XIXe *siècle*, recueil qui parut jusqu'en 1812, et auquel collaborèrent Bonald, Dussault, Geoffroy, Delalot, etc. Il a écrit : *la Régence à Blois* (Paris, 1814, in-8), qui obtint six éditions en un an ; *Itinéraire de Bonaparte depuis son départ de Doulevent jusqu'à son embarquement à Fréjus* (1814, in-8) ; *Itinéraire de Bonaparte de l'île d'Elbe à Sainte-Hélène* (1816, in-8) ; *le Génie de la Révolution considéré dans l'éducation* (1817-1818, 3 vol. in-8) ; *les Missionnaires de Quatre-vingt-treize* (1819, in-8) ; *Monuments de la reconnaissance nationale* (1819, in-8). Ces ouvrages sont dirigés contre Napoléon et contre la Révolution. Citons encore le recueil intitulé *Chefs-d'œuvre de l'éloquence chrétienne* (Paris, 1810, 2 vol. in-12).

FABRY DE MONTCAULT (V. AUTREY [Comte d']).

FABULLUS ou **FAMULUS, FAMULIS, AMULIUS** (le nom est incertain), peintre romain qui vivait au milieu du Ier siècle de l'ère chrétienne. Il est surtout connu pour avoir fait la décoration de la *Maison dorée* de Néron. On cite de lui une *Minerve* « qui paraissait suivre des yeux le spectateur » (Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 120).

FABVIER (Nicolas-Charles-Antoine), magistrat français, né à Pont-à-Mousson le 30 mai 1772, mort à Paris le 23 mars 1844. En 1792, ses parents, effrayés par les progrès de la Révolution, le déterminèrent à émigrer. Il alla servir dans l'armée de Condé, mais ne tarda pas à la quitter, se retira en Angleterre, où il enseigna plusieurs années les belles-lettres, et rentra en France sous le Consulat (1802). A partir de cette époque, il exerça la profession d'avocat à Nancy, où il acquit une autorité qui ne tarda pas à dépasser les limites de sa province. Sous la Restauration, il servit avec mesure, mais avec fermeté, le parti libéral, défendit éloquemment son frère dans le procès qu'il soutint à Paris contre le général Canuel (1818-1819) et plaida, non sans succès, un grand nombre de causes politiques. Aussi, le gouvernement de Juillet le récompensa-t-il en le nommant procureur général près la cour royale de Nancy (1830) et plus tard conseiller à la cour de cassation (5 août 1840). Il a laissé la réputation d'un homme de cœur, bienfaisant et désintéressé, d'un jurisconsulte éminent, d'un orateur à la fois brillant et grave. — Son fils, *Charles*, mort depuis quelques années, a été président de chambre à la cour d'appel de Nancy. A. DEBIDOUR.

FABVIER (Charles-Nicolas, baron), général français, frère du précédent, né à Pont-à-Mousson le 10 déc. 1782, mort à Paris le 15 sept. 1855. Son père, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Pont-à-Mousson avant 1789, puis commissaire du roi au tribunal de Sarrebourg après la Révolution, fut quelque temps détenu comme *suspect*, ainsi que sa mère, pendant la Terreur. Il se destina dès l'enfance à l'état militaire et, après avoir passé par l'Ecole polytechnique (1802), puis par l'Ecole d'application de Metz (où il donna la preuve de son indépendance de caractère, au mois de mai 1804, par son refus de voter l'établissement de l'Empire), il fut nommé lieutenant en second au 1er régiment d'artillerie à pied (1er juin 1805) et alla rejoindre la Grande Armée au camp de Boulogne. Quelques mois plus tard, il fit la campagne d'Autriche, contribua puissamment à Dirnstein, par sa bravoure et son indomptable fermeté, à sauver le corps du maréchal Mortier, qui était en grand danger (11 nov.) et fut décoré pour ce fait d'armes (24 mars 1806). Il lui fallut bientôt, à son vif regret, quitter la

Grande Armée (juil.) et aller guerroyer obscurément en Dalmatie, où l'étendue de ses connaissances pratiques, son énergie et son esprit aventureux ne tardèrent pas à le faire remarquer du général Marmont, qui, au mois de mai 1807, le mit au nombre des officiers français qu'il était chargé par l'empereur d'envoyer à Constantinople.

De cette ville, au mois d'août suivant, Fabvier partit pour la Perse, où il accompagna le général Gardane, chargé par Napoléon d'une mission diplomatique et militaire auprès de Feth-Ali-Chah et où, pour sa part, il eut à établir un arsenal et à créer une fonderie de canons, tâche qu'il accomplit à Ispahan au milieu de difficultés inouïes. Gardane ayant dû quitter la Perse par suite des intrigues de l'Angleterre, il repartit pour la France en avr. 1809, traversa la Russie, s'attacha comme volontaire au corps de Poniatowski, qu'il rencontra en Pologne, et, parvenu à Vienne, entra comme lieutenant en premier dans l'artillerie de la garde impériale. Il avait dès lors rang de capitaine. C'est à ce titre que le maréchal Marmont, qui ne l'avait pas oublié, l'emmena comme aide de camp, lorsqu'il alla prendre le commandement de l'armée de Portugal (18 avr. 1811). Grièvement blessé à la bataille des Arapiles (22 juil. 1812), il n'en fut pas moins chargé aussitôt après de missions importantes auprès du roi Joseph et de Napoléon, traversa la plus grande partie de l'Europe à franc étrier et rejoignit l'empereur le 6 sept. devant la Moskowa. Le lendemain, il ne put s'empêcher de monter à cheval et de prendre part à la grande bataille. Une balle lui fracassa le pied droit et le mit pour plusieurs mois hors de service.

Promu au grade de chef d'escadron (15 oct. 1812), il reparut à la Grande Armée pendant la campagne de 1813, devint officier de la Légion d'honneur après Lutzen et Bautzen et gagna sur le champ de bataille de Dresde le grade de colonel et le titre de baron (sept. 1813). Il était alors, sous le duc de Raguse, chef de l'état-major du 6e corps, qu'il ne quitta pas un instant pendant la campagne de France, et dont il retraça plus tard les opérations dans un journal qui a été imprimé en 1819. Après le combat désespéré qui eut lieu le 30 mars 1814 sur les hauteurs de Montmartre et de Belleville, c'est lui qui fut chargé, avec le colonel Denys de Damrémont, de signer la convention en vertu de laquelle les alliés prirent possession de Paris le 31. Puis il alla rejoindre Napoléon à Fontainebleau.

Après la Restauration, Marmont, dont il s'était vainement efforcé d'empêcher la défection, et qu'il ne cessait pas d'aimer, tout en le désapprouvant, le fit entrer comme lieutenant aux gardes du corps (2 juin 1814) et nommer commandeur de la Légion d'honneur (22 déc.). Fabvier, qui était la loyauté même, ne trahit pas les Bourbons pendant les Cent-Jours, bien que leur politique lui déplût et qu'ils lui fussent suspects comme protégés de l'étranger. Malgré les instances de sa famille, il refusa le commandement que lui faisait offrir Napoléon momentanément rétabli ; mais, soucieux de combattre en bon Français la nouvelle invasion, il alla lever un corps franc en Lorraine, défendit Longwy, Montmédy, s'enferma dans Metz avec le général Miollis et ne voulut en sortir que bien longtemps après Waterloo, vers la fin d'août 1815.

Cette noble conduite lui valut une réception plus que froide quand il reparut aux Tuileries après la seconde Restauration. La cour le traita presque en coupable. Il ne put obtenir le commandement de la légion de la Moselle, qu'il désirait passionnément, et il fut simplement attaché comme colonel à l'état-major du maréchal Marmont. L'injuste suspicion dont il était victime, son horreur croissante pour l'occupation étrangère, le spectacle des excès de la *Terreur blanche*, la fréquentation des chefs de l'opposition libérale (La Fayette, Foy, Manuel, etc.), firent de lui peu à peu un homme de parti. A la suite des troubles si effrontément exagérés et si cruellement réprimés par le général Canuel et le parti ultra-royaliste dans le dép. du Rhône, en juin 1817, Fabvier suivit comme chef d'état-major le duc de Raguse envoyé à Lyon avec des pouvoirs extraordinaires, travailla puissamment à apaiser les esprits et à réparer les injustices commises et, ne pouvant souffrir que la vérité sur les derniers événements demeurât cachée, la révéla par une retentissante brochure intitulée *Lyon en 1817* (Paris, in-8), qui parut en 1818 et qui lui valut de violentes attaques, surtout de la part de Canuel. Le colonel riposta par une seconde publication plus vive et plus précise encore que la première (mai 1818). Le gouvernement le punit de sa franchise en le mettant en demi-solde (1er juil. 1818). Canuel eut l'audace de le poursuivre en police correctionnelle, ainsi que Charrier-Sainneville, ancien lieutenant général de police à Lyon, qui avait confirmé publiquement ses allégations et qui eut pour avocat Dupin aîné, tandis que le colonel était défendu par son frère et par Mauguin, et que la cause du demandeur était soutenue par Couture et *Berryer* fils (V. ce nom). Ce procès, qui agita beaucoup l'opinion publique, eut pour résultat, en première instance (19 janv. 1819), la condamnation de Fabvier à 100 fr. d'amende, de Charrier-Sainneville et de Canuel à 50 fr. d'amende et, sur l'appel de ce dernier, celle de Fabvier et de Sainneville à 3,000 fr. de dommages-intérêts et à l'affichage de cent exemplaires de l'arrêt (28 avr. 1819).

Frappé si durement et contre toute justice, l'ancien aide de camp de Marmont, qui n'avait été jusque-là qu'un mécontent, devint bientôt un conspirateur. Les opérations commerciales qu'il entreprit à partir de 1819 (vente de vins, exploitation d'une carrière de marbre, etc.) lui servirent à masquer ses menées politiques contre le gouvernement des Bourbons. Il fut, en réalité, le principal organisateur du complot militaire découvert à Paris le 19 août 1820, et dont les chefs apparents étaient le capitaine Nantil et le commandant Bérard. Arrêté peu après (septembre), il fut, à la suite d'une longue détention, mis hors de cause par la cour des pairs qui craignit, en faisant de lui un accusé, de compromettre La Fayette, d'Argenson et autres personnages importants, dont il avait été en cette affaire le confident et l'homme d'exécution (févr. 1821). Il ne comparut au procès que comme témoin, brava par son vigoureux langage le procureur général Peyronnet et se laissa condamner à l'amende plutôt que de faire les révélations qui étaient exigées de lui (mai 1821). Peu après, Napoléon étant mort, il demanda publiquement le retour de ses cendres (14 juil.). La surveillance dont l'entourait la police ne l'empêcha pas de prendre une part active à la conspiration de Belfort (déc. 1821-janv. 1822). Il ne resta sans doute pas étranger aux tentatives du général *Berton* (V. ce nom). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au mois d'août 1822 il recherchait les moyens de le sauver. Peu après (sept.), ayant essayé, — sans succès, du reste, — de soustraire à l'échafaud, en leur procurant les moyens de s'évader, les quatre sergents de la Rochelle, il fut encore arrêté, traduit en justice. Mais, faute de preuves matérielles, le tribunal dut le relaxer (nov. 1822).

Après cette dernière épreuve, Fabvier, traqué par la police, ne tarda pas à quitter la France. Depuis quelque temps, les libéraux français réfugiés en Espagne et le gouvernement constitutionnel de ce pays, menacé par la Sainte-Alliance, l'appelaient à lui. De Londres, où il s'était rendu au commencement de décembre, il se rendit à Madrid, où il arriva un mois après. Mais les plus amères déceptions l'attendaient en Espagne. Son but était d'empêcher l'armée que Louis XVIII réunissait à ce moment sur la Bidassoa de franchir cette rivière, en se présentant devant elle à la tête des proscrits, le drapeau tricolore à la main et l'invitant, au nom des principes de 89, à un *pronunciamiento* qui eût amené la chute des Bourbons. Mais, mal secondé par les ministres espagnols, mal obéi de ses compagnons d'exil, contrarié de loin par La Fayette, avec qui il ne s'entendait plus, il échoua complètement. Le 6 avr. 1823, l'armée française, pénétrant en Espagne, le rencontra au Pas de Béhobie avec sa petite troupe et fit feu ; plusieurs des siens furent tués. Il défendit à ses amis de

faire usage de leurs armes et n'eut plus qu'à se retirer. Quelques semaines après, nous le retrouvons en Angleterre, où il s'épuise en efforts inutiles pour préparer une nouvelle expédition. Le triomphe de la Sainte-Alliance en Espagne (août-octobre) l'obligea de renoncer à ce projet. Il avait songé, dans le même temps, à tenter un coup de main sur Lyon. Mais le parti libéral était alors trop abattu en France pour oser le suivre dans ses aventures.

C'est alors que Fabvier, vrai chevalier errant de la liberté, alla offrir ses services au gouvernement insurrectionnel de la Grèce, qui, depuis plus de deux ans, luttait contre les Turcs avec un héroïsme auquel applaudissaient, sinon les gouvernements, du moins tous les peuples chrétiens de l'Europe (déc. 1823). Froidement accueilli tout d'abord, il passa une année à vaincre les défiances et les jalousies, apprenant la langue du pays, fondant une poudrerie, réparant les fortifications de Navarin, payant de sa personne dans vingt combats, à Modon, en Crète et ailleurs. Un voyage qu'il fit au commencement de 1825 en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, et qui produisit de bons effets pour la cause qu'il avait embrassée, et l'extrême détresse où se trouvaient alors les Grecs, amenèrent enfin le gouvernement de Nauplie à lui donner un commandement important. Placé à la tête des troupes régulières (les τακτικοί), qu'il s'efforça de dresser et de faire manœuvrer à la française, il s'établit, après une tentative infructueuse sur Négrepont (1826) dans la presqu'île de Méthana, où il bâtit des casernes, un arsenal, toute une ville, qui fut appelée *Faviéropolis*. C'est de là qu'il partit en août 1826, pour se porter au secours d'Athènes, menacée par Reschid Pacha. Battu à Chaïdari par la faute de *Karaïskakis* (V. ce nom), il dut se retirer, mais revint, au mois de décembre suivant, en pleine nuit, avec 500 hommes, à la tête desquels il força les lignes turques et put ravitailler l'Acropole, s'y enfermer et en prolonger l'héroïque résistance jusqu'en juin 1827. On peut dire que, par ce hardi coup de main, il avait sauvé la Grèce, car il avait donné le temps de se former à la triple alliance qui, peu après, détruisit la flotte turque à Navarin (20 oct.).

Les Grecs ne lui témoignèrent pas à cette époque beaucoup de reconnaissance. Ils venaient de se donner pour chef politique Capo d'Istria, partisan de la Russie, qui redoutait en Fabvier l'influence de la France, et pour généralissime l'Anglais Church, qui ne devait pas non plus se montrer favorable à ses vues (Fabvier eût voulu que les Grecs prissent pour roi le jeune duc de Nemours, fils du duc d'Orléans). L'entreprise qu'il dirigea peu après contre l'île de Chio (nov. 1827-mars 1828) ayant échoué, uniquement par leur négligence, leur indiscipline et leur mauvais vouloir, ils rejetèrent sur lui si brusquement la responsabilité de cet échec qu'il crut devoir partir pour la France (sept.), où le parti libéral lui fit grand accueil. Mais il ne tarda pas à retourner en Grèce (déc.), sur l'invitation du gouvernement français, qui venait d'envoyer en Morée le général Maison avec un corps d'armée et qui espérait que l'Etat hellénique, dont l'indépendance allait être reconnue, lui confierait l'organisation et le commandement de son armée. Malheureusement, Fabvier ne put s'entendre avec Capo d'Istria. Il quitta définitivement la Grèce sans vouloir accepter aucune récompense et rentra dans son pays (août 1829) où, bien qu'il ne fût plus traité en proscrit, il n'avait aucune faveur à attendre du gouvernement de la Restauration. Rayé des cadres de l'armée en 1824, il y avait été rétabli le 1er nov. 1828, avec jouissance du traitement de non-activité. C'est la seule grâce qui lui fut accordée jusqu'à la Révolution de 1830.

Après un assez long voyage en Italie (févr.-juil. 1830), il rentrait à Paris au moment même où éclatait l'insurrection provoquée par les *ordonnances* de Charles X. Le maréchal Gérard, qui était un de ses amis, le prit pour chef d'état-major au milieu même de la lutte et, après la victoire du parti populaire, le fit nommer maréchal de camp et commandant de la place de Paris (4 août 1830). En cette dernière qualité, Fabvier, dans les circonstances les plus difficiles (par exemple durant le procès des ministres de Charles X), fit preuve d'autant de modération que de fermeté et préserva la capitale de grands malheurs. En présence de l'émeute, il mit, comme il aimait depuis à le répéter, *sa poitrine partout, son épée nulle part*. Il ne tarda pas, du reste, à résigner son commandement, et fut nommé grand officier de la Légion d'honneur (27 juil. 1831). Marié récemment avec la duchesse de Frioul, veuve de son ancien protecteur le maréchal Duroc, il se retira en Touraine, dans le grand domaine de Razay, où, durant plusieurs années, il parut ne plus songer qu'à l'agriculture, qu'il aimait passionnément. Mais il fut rappelé au service actif en 1838, devint lieutenant général en 1839, fut attaché au comité consultatif d'infanterie, au comité consultatif d'état-major et, durant plusieurs années, fut chargé de l'inspection générale de l'infanterie en France et en Algérie. Nommé pair de France le 23 sept. 1845, il ne se borna pas à participer aux discussions techniques dont l'armée était l'objet. Il prit aussi souvent la parole dans des débats purement politiques, demanda en 1847 l'abrogation des lois d'exil portées contre la famille Bonaparte et protesta peu après contre la captivité dans laquelle on retenait Abd-el-Kader. Il déplorait les fautes du gouvernement de Juillet, mais il était fort loin de souhaiter sa chute. Aussi n'accueillit-il pas avec joie la révolution de févr. 1848. Mis à la retraite à son grand désespoir par le gouvernement provisoire, il alla officieusement réorganiser l'armée danoise, fort désemparée après le premier assaut de l'Allemagne, et c'est grâce à lui qu'elle put supporter victorieusement le second pendant la campagne de 1849. De retour en France, il entra comme représentant de la Meurthe à l'Assemblée législative (mai 1849) et s'y fit remarquer par la clairvoyance de son patriotisme aussi bien que par une certaine chaleur libérale qui rappelait l'ancien ami des La Fayette et des Manuel. Bien qu'il n'eût pas désiré la République, il l'avait acceptée loyalement, sans arrière-pensée. Aussi n'applaudit-il pas au coup d'Etat du 2 déc. 1851. Relevé de la retraite le 1er janv. 1852 par Louis-Napoléon, il ne servit pas le nouveau gouvernement et ne joua plus aucun rôle politique ou militaire. Après sa mort, le gouvernement grec lui fit rendre de grands honneurs. Une statue lui a été élevée dans l'Acropole d'Athènes. — Fabvier, qui était avant tout un homme d'action, n'a publié que les deux brochures mentionnées ci-dessus au sujet de *Lyon en 1817*, le *Journal des opérations du 6e corps pendant la campagne de 1814* (Paris, 1819, in-8), quelques proclamations ou manifestes en Espagne et en Grèce de 1823 à 1828, et une courte brochure intitulée *Orient en 1840* (Paris, in-8). Ses discours parlementaires se trouvent dans le *Moniteur*. Mais il reste de lui de nombreuses lettres inédites adressées soit à sa famille, soit à ses compagnons d'armes ou à ses amis politiques et d'importants manuscrits, parmi lesquels nous signalerons des journaux de voyage, des mémoires sur la Perse, la Grèce, le Danemark, etc. Il est à souhaiter que ces documents, dont nous avons pu constater l'intérêt pour les avoir lus et relus, puissent être un jour imprimés. A. Debidour.

Bibl. : *Archives nationales*, CC. 518-534 ; F7, 40001-4215, 4215-43852, 6139-6987. — Odilon Barrot, *Mémoires*. — F. B..., *Vie du colonel Fabvier*. — Duc de Broglie, *Souvenirs*. — Canuel, *Réponse à l'écrit intitulé Lyon en 1817*. — Capo d'Istria, *Correspondance*. — De Chabrol, *Sur les Evénements de Lyon en 1817*. — Charrier-Sainneville, *Compte rendu des événements qui se sont passés à Lyon depuis l'ordonnance royale du 5 févr. 1816 jusqu'à la fin d'octobre de l'année 1817*. — *Courrier français*, années 1820, 1821. — Debidour, *Etude sur le général Fabvier*. — Du même, *le Général Fabvier, sa vie et ses écrits* (en cours de publication (1892) dans *les Annales de l'Est*). — Fabvier, *Lyon en 1817*, 1re et 2e parties. — Du même, *Journal des opérations du 6e corps pendant la campagne de 1814*. — Du même, *Correspondance, Mémoires et écrits divers* (inédits). — Fargues, *la Vérité sur les événements de Lyon en 1814*. — Gardane, *Mission en Perse sous le premier Empire*. — Gervinus, *Histoire de la régénération*

de la Grèce. — JURIEN DE LA GRAVIÈRE, *la Station du Levant.* — LA FAYETTE, *Mémoires.* — LESUR, *Annuaire historique, 1818 à 1830.* — MARMONT, duc DE RAGUSE, *Mémoires.* — MÉZIÈRES, *le Général Fabvier en Grèce.* — *Moniteur universel*, 1818 à 1823, 1830, 1831, 1845 à 1852, 1855. — PONTOIS, *la Conspiration du général Berton.* — DE QUINCY et R..., *M. Fabvier, lieutenant général.* — Mme RÉCAMIER, *Souvenirs.* — SARRANS, *La Fayette et la Révolution de 1830.* — THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire.* — VAULABELLE, *Histoire des deux Restaurations.* — VIEL-CASTEL, *Histoire de la Restauration.* — VILLÈLE, *Mémoires*, etc.

FABYAN (Robert), chroniqueur anglais, né vers 1450, mort en 1513. Sheriff à Londres en 1493, il joua un certain rôle dans la municipalité de cette ville jusqu'en 1502, où il se démit de ses fonctions d'alderman. Il appartenait à la corporation des drapiers. Sa chronique, *The Concordance of Histories*, qui commence à Brutus, n'a de valeur que pour les faits dont il a été témoin. La première édition, imprimée par Pynson en 1516 sous le titre : *The New Chronicles of England and France*, est moins complète que la seconde (Rastell, 1533), laquelle va jusqu'à la mort de Henri VII. Ellis en a donné une édition critique (1811). B.-H. G.

FACA (Constantin), poète roumain du commencement du XIXe siècle. Son œuvre unique, une comédie, s'attache à ridiculiser la façon de parler, tant exotique, d'une certaine catégorie de ses compatriotes ; elle est intitulée *les Francisées.*

FAÇADE (Archit.). Face antérieure d'un édifice. Le mot façade, employé seul, désigne surtout la façade principale, celle qui sert de frontispice à l'édifice et sur laquelle s'ouvre l'entrée d'honneur, tandis que, pour les autres façades, on les distingue à l'aide d'indications spéciales rappelant leur situation ou leur orientation, comme façade sur la rue, façade sur la cour, façade latérale, façade postérieure ou façade septentrionale, façade méridionale : toutes désignations qui se comprennent d'elles-mêmes. Souvent encore, on ajoute au mot façade le nom de la partie de l'édifice au-devant de laquelle la façade est élevée, comme façade du transept, façade de l'abside dans une église, et façade de la salle des fêtes, façade des bureaux, façade des écuries dans un grand édifice public. Les façades empruntent encore leur désignation aux motifs d'architecture, et particulièrement aux ordonnances qui en accusent les principales parties : ainsi une façade ionique, une façade corinthienne; cependant, on appelle façade composite celle qui offre différents ordres d'architecture, soit juxtaposés, soit superposés. Viollet-le-Duc fait observer avec raison (*Dict. de l'architecture*, t. V, p. 359) que les façades des beaux monuments de l'antiquité et du moyen âge étaient toujours l'expression des dispositions intérieures de ces monuments, tandis que, depuis le XVIe siècle, on a souvent élevé devant les édifices des façades purement décoratives qui n'en rappellent pas assez les grandes lignes. — A Paris, les façades des maisons ont une hauteur variant de 12 m. à 20 m., basée sur la largeur légale des voies publiques et fixée par le décret du 23 juil. 1884, tandis qu'un décret antérieur (22 juil. 1882) règle les dimensions et les conditions d'établissement des saillies des ouvrages (socles, balcons, marquises, etc.) qui peuvent être inhérents au gros œuvre des façades. Ch. L.

FACALDINE (Pathol.). Forme de syphilis épidémique qui a régné à Facaldo (prov. de Bellune) à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe siècle ; elle a régné également dans les villages tiroliens de Fassa et de Manzon. Outre les symptômes ordinaires de la syphilis, à tous ses degrés, on a noté une éruption scabieuse de nature syphilitique très intense qui a plus ou moins l'aspect de la gale ordinaire.

FACATATIVA. Ville de Colombie, prov. de Cundinamarca, ch.-l. de dép., sur la rivière du même nom, à 35 kil. N.-O. de Bogota, à 2,630 m. d'alt., à l'O. de la plaine où fut le lac de Funza; 6,000 hab.

FACCHETTI (Pietro), peintre de l'école de Mantoue, né à Mantoue en 1535, mort à Rome en 1613. Elève des Costa, il eut une certaine célébrité comme peintre de portraits. Son *Grégoire XIII* eut une grande vogue. Il fut le peintre de tous les grands personnages et mena, grâce à leurs libéralités, une existence somptueuse. On le recherchait pour la parfaite ressemblance qu'il donnait à ses figures et le charme de son coloris.

BIBL.: BAGLIONE, *Le Vite de'pittori 1572-1642.* — ORLANDI, *Abecedario.* — LANZI, *Storia pittorica.*

FACCHINETTI (Giuseppe), peintre de l'école de Florence, du commencement du XVIIIe siècle. Antonio Felice Ferrari, son maître, fit de lui un bon peintre d'architecture et d'ornements. Il entendait bien la perspective et, malgré une certaine lourdeur, composait heureusement et dans un style solide. Plusieurs fresques de lui sont à Ferrare et dans l'église Sainte-Catherine de Sienne.

BIBL.: LANZI, *Storia pittorica.* — CITTADELLA, *Catalogo storico de'pittori e scultori ferraresi.*

FACCINI (Bartolommeo), peintre de l'école de Ferrare, né à Ferrare en 1520, mort en 1577. Il peignit l'architecture et l'ornement et étudia sous Girolamo da Carpi. Parfait dans l'imitation des bas-reliefs, des corniches et des colonnades, il fut chargé de décorer le palais ducal de Ferrare, l'enrichit en figurant les statues de bronze des princes de la maison d'Este, mais mourut avant de finir en tombant d'un échafaud.

BIBL.: BARUFFALDI, *Vite de'pittori e scultori ferraresi.* — LANZI, *Storia pittorica.*

FACCINI (Girolamo), peintre de l'école de Ferrare, du XVIe siècle, frère du précédent. Elève de Carpi comme son frère, il succéda à celui-ci dans la décoration du palais ducal de Ferrare et orna les murs de Saint-Paul et de Santa Maria in Vado de Ferrare.

FACCINI ou **FACINI** (Pietro), peintre italien, né à Bologne en 1560 ou 1563, mort en 1602. Ce n'est qu'à l'âge d'homme qu'il commença à faire de la peinture, sur le conseil d'Annibal Carrache, dont il fut l'élève. Il se brouilla avec son maître qui était jaloux de lui et tenta, dit-on, de l'assassiner. Carrache reconnaissait lui-même les talents de son élève dont il admirait surtout la vraie carnation dans la peinture de la chair humaine. Le dessin de Faccini était fort incorrect et faible. Ses principales œuvres sont aux galeries de Bologne.

BIBL.: LANZI, *Storia pittorica.*

FACCINO CANE (Bonifacio), condottiere italien, né à Santhia vers 1360, mort en 1412. D'origine gibeline, il entra au service de Jean-Galeas Visconti et en reçut les seigneuries de Castagnole (Montferrat et San Martino. Il se rendit indépendant sous ses fils Jean-Marie et Philippe-Marie, occupa Alexandrie (1404), Plaisance 1406), Pavie, Verceil, Varese, Cassano, Tortone, etc. Appuyé sur son armée, il aspirait à fonder une monarchie dans l'Italie du Nord. Ses possessions et ses troupes passèrent avec sa veuve Beatrice Lascaris à Philippe-Marie Visconti.

FACCIO (Nicolas) (V. FATIO).

FACCIO (Franco), chef d'orchestre et professeur de musique, né à Vérone le 8 mars 1841. Admis au Conservatoire de Milan en nov. 1855, il devint un pianiste habile, tout en se livrant à l'étude de la composition. En 1860, il fit exécuter une ouverture de concert fort remarquée et qui indiquait un tempérament puissant et original. Au sortir du Conservatoire, il obtint, pour faire un voyage à l'étranger et se perfectionner dans son art par la comparaison des différentes écoles, un subside du gouvernement, et, de retour à Milan, il trouva un éditeur qui le comprit et publia ses premières compositions. Le théâtre de la Scala donna de lui, le 10 nov. 1863, un drame lyrique en trois actes, *I Profughi Fiamminghi*, assez hardi et de tendances nouvelles. Un second opéra, *Amleto*, dont l'auteur de *Mefistofele*, Boito, avait composé le livret, fut sifflé violemment le 9 févr. 1871, à cause des audaces réunies du compositeur et du poète. En 1868, M. Faccio, à qui ses critiques reprochaient de pencher du côté des théories wagnériennes, fut nommé professeur d'harmonie au Conservatoire de Milan, puis il devint chef d'orchestre à la Scala. Parmi ses compositions on compte, en dehors du

théâtre, deux recueils de chant : *Album melodico* et *Cinque Canzonette veneziane*. Il a écrit aussi un « mystère », *Le Sorelle d'Italia*, en collaboration avec Boïto.

Alfred Ernst.

FACCIOLATI (Giacomo), grammairien et savant italien, né à Torregia, près de Padoue, le 4 janv. 1682, mort à Padoue le 25 août 1769. C'était un bon latiniste, de l'école du séminaire de Padoue, rendue si célèbre par le lexicographe Forcellini; on lui a même attribué (V. Forcellini) la gloire de ce dernier, mais il est certain qu'il n'a collaboré que très peu, comme dix autres correspondants ou amis de l'auteur, au célèbre *Totius Latinatis Lexicon*. Ses principaux ouvrages personnels sont les suivants : *Orationes Latinæ* (Padoue, 1744); *Logicæ disciplinæ rudimenta* (Venise, 1728); *Ortographia Italiana moderna* (Padoue, 1721); *Scholia in libros Ciceronis de Officiis, de Senectute, de Amicitia*, etc. (Venise, 1741); *Fasti Gymnasii Patavini ab anno 1260 ad annum 1752* (Padoue, 1757); *Epistolæ Latinæ CLXXI* (Padoue, 1765).

Bibl. : Colle, *Storia scientifica-letteraria dello studio di Padova*; Padoue, 1824, in-4.

FACE. I. Embryologie. — Développement de la face. — Chez le jeune embryon examiné vers le milieu du premier mois, les rudiments destinés à concourir au développement de la face sont groupés autour d'une excavation anfractueuse que surmonte la saillie du cerveau antérieur et qui n'est autre que la *cavité buccale primitive* (fig. 1). L'orifice buccal, de forme pentagonale, est limité supérieurement par la base du crâne qui s'épaissira bientôt pour donner naissance au bourgeon frontal *f*, latéralement et en bas par les bourgeons maxillaires supérieurs *ms* et inférieurs *mi* du premier arc branchial (arc facial). Le fond de la cavité est formé primitivement par la membrane pharyngienne qui s'atrophie ensuite et disparaît de façon à laisser communiquer librement la dépression buccale avec le cul-de-sac antérieur de l'intestin. Les deux prolongements maxillaires inférieurs ne tardent pas à se souder sur la ligne médiane pour former la mâchoire inférieure, et sur l'épiderme de la région céphalique se montrent trois paires d'épaississements localisés, se creusant ensuite en fossettes et marquant l'apparition des organes des sens; ce sont : 1° les *fossettes cristalliniennes*, situées latéralement en arrière de la convexité du cerveau antérieur et se mettant en rapport avec les vésicules optiques issues de ce centre nerveux ; 2° les *fossettes olfactives*, qui se creusent dans le bourgeon frontal vers son bord inférieur; 3° les *fossettes auditives*, placées en arrière, dans la région du cerveau postérieur, non loin de l'extrémité de la première fente branchiale. Dans ces premiers stades, les rudiments de l'œil et de l'oreille ne sont visibles que de côté et non quand on examine l'embryon de face. En regardant l'embryon latéralement, on aperçoit en outre, au-dessous de la mâchoire primitive, le deuxième arc (arc hyoïdien), ainsi que les arcs et fentes rudimentaires qui lui font suite et qui ne participent pas, à proprement parler, à la constitution de la tête.

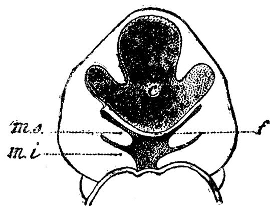


Fig. 1. — Tête d'un embryon humain d'environ deux semaines (schéma d'après His).

Le schéma de la fig. 2 répond à un stade d'évolution plus avancé et permet de reconnaître plus nettement l'ébauche des cavités de la face et des organes sensoriels. Dans le haut de la figure, se voit la double saillie du cerveau antérieur *cc*. Le bourgeon frontal a pris un développement notable; il descend de la base du crâne vers la bouche, s'intercalant entre les bourgeons maxillaires supérieurs et se trouve subdivisé inférieurement en deux paires de bourgeons secondaires, les bourgeons nasaux internes et externes, *i*, *i*, *ex*, *ex*, séparés de chaque côté par la fossette olfactive *o* et par le sillon nasal qui la prolonge jusque dans la cavité buccale. Entre les deux bourgeons nasaux internes règne une large échancrure qui ne tardera pas à se rétrécir de façon à figurer un sillon vertical étroit et profond, s'étendant sur la ligne médiane parallèlement aux sillons nasaux. Le bourgeon nasal interne déborde sensiblement, vers le bas, le bourgeon externe et forme ainsi avec lui un angle dans lequel vient se placer l'extrémité du bourgeon maxillaire supérieur *ms*. Entre celui-ci et le bourgeon nasal s'étend une gouttière qui débouche dans le sillon nasal, la gouttière lacrymale. Elle remonte obliquement vers l'œil *c*, qui tend manifestement à quitter sa position latérale du début et à se reporter en avant. Entre les bourgeons maxillaires supérieurs et la mâchoire inférieure primitive *mi*, s'étend l'ouverture buccale, qui n'est plus aussi largement béante et présente maintenant l'aspect d'une fente transversale. Ce changement est dû tant à l'accroissement propre du bourgeon frontal, qu'au progrès de l'incurvation céphalique qui tend à rapprocher la région fronto-nasale de l'arc maxillaire *mi*. Au-dessous de celui-ci est placé l'arc hyoïdien *2*, dont le sépare la première fente branchiale. Dans la quinzaine suivante (de la cinquième à la septième semaine), on assiste à une série de transformations importantes qui président à la constitution des fosses nasales, de la région maxillaire supérieure et du palais. Les bourgeons maxillaires supérieurs s'unissent superficiellement, d'abord aux bourgeons nasaux externes et plus tard à la face latérale des bourgeons nasaux internes : par ce fait, les gouttières lacrymales se trouvent converties en deux conduits fermés, les canaux lacrymaux ; de même, les sillons nasaux se changent en deux canaux courts, les conduits nasaux internes, faisant communiquer les dépressions olfactives avec la cavité buccale primitive. Les ouvertures extérieures des mêmes dépressions prennent l'aspect de deux orifices limités par un bord complet, les futures narines. Les tissus qui bordent en haut et sur les côtés la fossette olfactive présentent de bonne heure un épaississement progressif, de sorte qu'après l'occlusion du sillon nasal, chaque narine est surmontée d'une saillie très appréciable (future aile du nez) et donne accès dans une excavation assez profonde. Peu après, les bourgeons nasaux internes se confondent en une seule pièce médiane, le bourgeon incisif soudé de part et d'autre aux bourgeons maxillaires supérieurs. Ainsi se trouvent constituées, avant le milieu du deuxième mois, la mâchoire supérieure primitive avec l'ébauche du nez, la région de la pommette et de la joue.

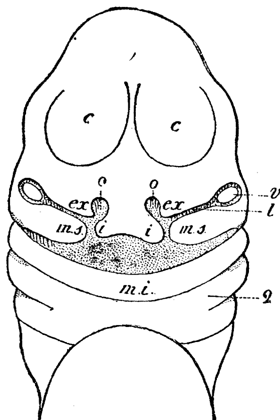


Fig. 2. — Face d'un embryon humain de cinq semaines (schéma d'après Ecker).

A ces modifications extérieures en correspondent d'autres qui se passent dans l'intérieur de la cavité buccale. Celle-ci, avant l'occlusion des sillons nasaux et interincisif, est limitée en haut par la face inférieure du large bourgeon frontal, latéralement par les faces internes des bourgeons maxillaires supérieurs, en avant et en bas par la mâchoire inférieure et les parties sous-jacentes de l'appareil branchial. Les bourgeons maxillaires supérieurs présentent chacun sur leur face interne une sorte de crête ou de saillie antéro-postérieure ; ces crêtes ne tardent pas à se développer en deux lames horizontales, les lames pala-

tines, qui tendent peu à peu à se rejoindre sur la ligne médiane et à se souder progressivement d'avant en arrière, de façon à former le palais. La voûte palatine figure ainsi une cloison horizontale divisant l'excavation buccale primitive en deux étages superposés : un supérieur, respiratoire, un inférieur, digestif. De son côté, la partie profonde du bourgeon frontal s'allonge également de haut en bas et se réduit à une étroite cloison antéro-postérieure, la cloison des fosses nasales, dont le bord libre se soude à ceux des lames palatines au fur et à mesure qu'elles se fusionnent entre elles. Cette union des lames se fait plus tardivement dans la région du voile et de la luette qu'au niveau de la voûte. Au point où elles se soudent en avant au bourgeon incisif, on voit persister à l'extrémité antérieure du raphé palatin un pertuis pair ou unique, le canal incisif, répondant aux canaux de Stenson des mammifères. Sur le plancher de la bouche, on voit s'élever le segment antérieur de la langue, sous forme d'un tubercule impair, émergeant entre la mâchoire inférieure et le deuxième arc ; celui-ci se soude dans sa partie médiane avec le troisième arc pour constituer le segment postérieur de l'organe. L'union des deux rudiments s'opère ensuite au niveau du V lingual.

Lorsqu'on arrive ainsi à la fin du deuxième mois, la configuration générale de la face embryonnaire a subi un changement notable qui est dû à ce que les parties latérales prennent un accroissement prédominant, tandis qu'au contraire la région médiane se développe beaucoup moins et semble présenter une atrophie relative. Il résulte de là que la figure tout entière s'allonge : les yeux se rapprochent l'un de l'autre, et il en est de même des narines, de sorte que le nez, primitivement très large et épaté, s'effile en même temps que son dos devient plus proéminent ; la bouche, d'une largeur démesurée dans les débuts, se rétrécit dans le sens transversal, et le bord libre des mâchoires primitives se dédouble en un bourrelet externe ou labial et en un bourrelet interne ou maxillaire proprement dit (le futur rebord alvéolaire). Les yeux sont encadrés par la saillie des *paupières* naissantes qui finiront par se rencontrer et s'accoler l'une à l'autre du troisième au quatrième mois. Sur la partie la plus reculée des arcs maxillaire et hyoïdien, apparaissent, de la sixième à la septième semaine, des tubercules arrondis, groupés autour de l'extrémité persistante de la première fente branchiale et représentant l'ébauche du pavillon de l'oreille.

La saillie du menton s'accuse, grâce au développement prépondérant de l'arc maxillaire qui s'avance et recouvre les arcs suivants, beaucoup moins volumineux. Ainsi se délimite une région cervicale séparant nettement de la tête le cœur qui descend peu à peu dans le thorax. La région de la nuque et de l'occiput s'accroissant moins vite dans le sens longitudinal qu'au cours du stade précédent, la tête se redresse et se défléchit. Par suite de toutes ces transformations, la figure de l'embryon perd peu à peu son aspect informe et grimaçant des premiers temps et, malgré l'étendue disproportionnée du front, elle se rapproche visiblement de son état définitif.

Pour faire suite à cette description purement morphologique, il nous reste à étudier sommairement l'origine des parties dures qui composent le squelette de la face. Dans le premier mois, les bourgeons faciaux sont constitués uniformément par le tissu mésodermique embryonnaire et recouverts par l'ectoderme (stade dit *membraneux*). Au deuxième mois, apparaît le chondrocrâne dont la portion précordale (capsule nasale) représente la charpente cartilagineuse primordiale de la région qui nous occupe. Elle se compose de trois lamelles à direction verticale et antéro-postérieure, une médiane et deux latérales, reliées entre elles à leur partie supérieure, et elle répond à la région de l'ethmoïde, du vomer et des parois externes des fosses nasales. Les lamelles latérales s'incurvent à leur extrémité libre pour former le cornet inférieur et émettent ensuite par leur face interne deux expansions dirigées transversalement, les cornets supérieur et moyen. D'autre part, dans la mâchoire inférieure, se montre de chaque côté, dès la troisième ou la quatrième semaine, une pièce cartilagineuse allongée appartenant à l'appareil branchial, le *cartilage de Meckel*. Beaucoup plus développé et persistant chez les vertébrés inférieurs, le chondrocrâne est très incomplet chez l'homme et disparaît presque entièrement, soit par ossification, soit par résorption.

Les os de la tête se divisent en os primaires, procédant du chondrocrâne primitif (l'ethmoïde et les cornets) et en os de revêtement, répondant au squelette tégumentaire des vertébrés inférieurs. Parmi ces derniers, les uns constituent le revêtement propre de la capsule nasale cartilagineuse (os nasaux et unguis, vomer), les autres sont des os voisins, empiétant plus ou moins sur la région capsulaire (frontal, maxillaires supérieurs, palatins). — Le cartilage ethmoïdal s'ossifie au cinquième mois, d'abord la la lame papyracée, puis les cornets ; plus tard, après la naissance, la lame perpendiculaire, l'apophyse crista galli et la lame criblée ; ces différentes pièces se fusionnent à l'âge de cinq ou six ans. Dans le bourgeon frontal, les os nasaux et unguis paraissent au troisième mois, ainsi que l'ethmoïde, par deux lames (primitivement distinctes) ; l'intermaxillaire ou prémaxillaire débute par quatre noyaux séparés et demeure distinct des maxillaires supérieurs jusqu'au milieu du troisième mois (cet état persiste chez la plupart des animaux). Dans le domaine du bourgeon maxillaire supérieur, naissent, à la fin du deuxième mois, la lame interne de l'apophyse ptérygoïde, l'os palatin, le malaire et le maxillaire supérieur (par plusieurs noyaux d'origine qui se confondent plus tard). Les sinus qui dépendent des fosses nasales se montrent au début comme des diverticules de la muqueuse entourés d'une capsule cartilagineuse que vient doubler ensuite une couche osseuse (Dursy), et qui est finalement résorbée. Ces cavités ont une évolution tardive et continuent de s'accroître jusqu'à l'achèvement complet du squelette.

L'os maxillaire inférieur (os dentaire des vertébrés inférieurs) apparaît à la septième semaine à la face externe du cartilage de Meckel qu'il entoure ensuite en forme de gouttière. La partie moyenne de ce cartilage se résorbe par la suite ; son extrémité antérieure s'ossifie et se confond avec le maxillaire (on en trouve encore un reste dans la symphyse chez le nouveau-né) ; les deux petites pièces qui le terminent en arrière viennent saillir dans la première fente branchiale et fournissent plus tard une partie des osselets de l'ouïe. L'angle de la mâchoire et l'apophyse articulaire dérivent de pièces cartilagineuses qui se forment secondairement à l'extrémité postérieure de l'os et se fusionnent avec lui ultérieurement.

Par ce qui précède, on peut se rendre un compte exact du sort final de la charpente cartilagineuse primitive de la face. On voit, en effet, disparaître successivement par atrophie : les cartilages placés sous les os nasaux, les lames frontales et les lames pariétales de l'ethmoïde, ainsi que la partie qui les relie aux grandes ailes du sphénoïde, la capsule cartilagineuse des sinus, une partie des cornets, une partie du cartilage de Meckel. En tenant compte des parties envahies par l'ossification, on constate que ce qui subsiste se réduit au cartilage de la cloison et aux cartilages latéraux du nez. Il y a, en plus, à l'extrémité antérieure de la cloison nasale, deux petits nodules isolés, contigus aux vestiges de l'organe de Jacobson. Quant aux cartilages alaires, ils se produisent indépendamment du chondrocrâne. Les os de revêtement s'unissent intimement entre eux ainsi qu'aux os primaires, de sorte que la plupart des os de l'adulte répondent en réalité à plusieurs pièces soudées secondairement. Aussi n'est-ce que par l'étude des états embryonnaires que les anatomistes ont pu établir la morphologie comparée du crâne humain.

Le développement du squelette influe notablement sur la conformation de la tête. Chez le nouveau-né, comme chez le fœtus, la convexité du cerveau antérieur donne une prédominance marquée à la région supérieure sur le reste de

la face; celle-ci s'accroît ensuite en largeur par l'extension que prennent les fosses nasales et leurs cavités accessoires; d'autre part, elle s'allonge par le développement du rebord alvéolaire des mâchoires, demeuré rudimentaire jusqu'à l'éruption des dents. La figure tend peu à peu vers la forme ovalaire, le front s'aplanit et devient plus élevé et la physionomie acquiert ses caractères définitifs à l'époque de la puberté (V. Embryon, Crâne, Dent, Bec-de-Lièvre, etc., et les différents organes en particulier).

G. Herrmann.

II. Anatomie. — Chez l'homme seul, la partie du squelette de la tête qui renferme la plupart des organes des sens mérite d'être considérée comme une région distincte du crâne. Elle a reçu le nom de *face*, parce qu'elle attire le regard et se présente tout d'abord à l'observateur comme le siège des expressions émotives. Le squelette de la face est constitué par quatorze os. Deux sont impairs, symétriques et médians: le *maxillaire inférieur* et le *vomer*. Les autres sont latéraux, pairs et symétriquement disposés: les *maxillaires supérieurs*, les *palatins*, les *malaires*, les *os propres du nez*, les *os unguis* ou *lacrymaux*, les *cornets inférieurs*. Nous avons décrit à l'art. Crâne le développement et la morphologie du squelette de la face. Rappelons qu'il est appendu à la partie inférieure et antérieure de la base du crâne à laquelle il est intimement soudé. Il constitue une masse osseuse symétrique dans laquelle sont creusées les cavités où s'abritent les organes des sens. Au point de vue de l'anatomie descriptive il se divise en deux pièces ou mâchoires, l'une supérieure, l'autre inférieure, celle-ci disposée au-dessous de celle-là avec laquelle elle s'articule. L'intervalle qui existe entre elles, plus ou moins considérable suivant leur degré de rapprochement ou d'écartement, représente la cavité buccale à parois latérales formées par les parties molles des joues, ayant pour paroi supérieure la voûte du palais, pour paroi inférieure la couche épaisse de parties molles constituant le plancher de la bouche sur lequel repose la langue. Rétrécie à son extrémité postérieure qui communique avec les conduits respiratoire et alimentaire par l'isthme du gosier, la cavité buccale est pourvue d'un orifice antérieur en forme de fente transversale, limité par les lèvres, voiles mobiles susceptibles de le clore ou de l'agrandir.

La bouche qui surmonte la saillie du menton, extrémité inférieure de l'ovale qui dessine le contour du visage, la bouche est placée au-dessous de l'ouverture des narines. Celles-ci font communiquer avec l'extérieur les *fosses nasales* (V. ce mot) et sont protégées par la saillie du nez, dont la racine est soutenue par les os nasaux. Le nez est séparé par une dépression médiane de la bosse frontale moyenne, de chaque côté de laquelle se dessine une saillie osseuse horizontale accusée, le rebord orbitaire. Ce dernier, surmonté du sourcil, offre une protection efficace à l'œil, dont le globe, logé dans la cavité orbitaire, peut être apparent ou caché par les voiles palpébraux. Au-dessous et en dehors de l'orbite apparaît la saillie de la pommette. Les proportions relatives des orifices, leur forme, la conformation des différentes saillies du squelette contribuent à donner à la face de chaque homme son individualité que complètent l'épaisseur variable des parties molles et leurs détails de conformation, la couleur de la peau et des yeux, le plus ou moins de développement du système pileux, la couleur des poils de la moustache et de la barbe. La physionomie de l'individu est complétée par le degré de mobilité de ses traits, en rapport avec le développement des *peauciers* (V. ce mot), tractus musculaires qui relient au squelette certaines régions ou qui entourent d'un anneau élastique les orifices cutanés, déterminant par leur contraction l'occlusion de ceux-ci ou produisant le froncement, le plissement de la peau du front (région du visage contiguë à la face et des sourcils), les mouvements des lèvres, etc. Mais quelque caractérisée que soit la physionomie de chaque individu, il n'en existe pas moins pour chaque race un type spécial dont les éléments peuvent être isolés et même soumis au calcul (V. Indice, Prognathisme, Orbite, Nez).

Dr G. Kuhff.

III. Pathologie chirurgicale. — La face est cette vaste région qui est comme appendue à la partie antérieure du crâne sur lequel elle prend de solides points d'appui. Elle se divise naturellement en plusieurs régions secondaires importantes: région *temporale*, *orbitaire*, *nasale*, etc., et il est plus rationnel de reporter à ces mots l'étude de l'intéressante et complexe pathologie des diverses parties qui composent la face. Nous nous bornerons donc à quelques généralités sur ces maladies prises dans leur ensemble.

En raison de la riche vascularisation et des nombreux nerfs sensitifs qui se distribuent à la face, les plaies de cette région s'accompagnent d'abondantes hémorragies et occasionnent souvent de vives douleurs. Si les contusions donnent lieu à des ecchymoses plus ou moins larges ou à des bosses sanguines ne présentant pas de particularités, les plaies contuses offrent des différences suivant qu'elles sont produites de dedans en dehors comme on l'observe dans les chutes sur les parties saillantes de la face (rebord orbitaire, saillie malaire) ou qu'elles sont produites de dehors en dedans avec délabrements squelettiques plus ou moins considérables (coups de pied de cheval), ou larges plaies des parties molles (morsures d'animaux). Les plaies de la face par armes à feu atteignant rarement les parties molles seules, intéressant le plus souvent en même temps le squelette, peuvent être produites à distance ou à bout portant. Les plaies à distance peuvent suivre divers trajets et, suivant la dimension du projectile, peuvent produire des délabrements variables; les plaies à bout portant, qu'on observe surtout dans les cas de suicide, s'accompagnent souvent de brûlures, d'incrustations par les grains de poudre, d'arrachements produits par l'expansion des gaz. Suivant la direction de l'arme par rapport à la face, le trajet est fort variable. Les brûlures de la face sont graves par suite des rétractions cicatricielles qui amènent de graves déformations dans les diverses régions (paupières, bouche).

Les lésions inflammatoires, le plus souvent microbiennes, (érysipèle, furoncle, anthrax) ne présentent rien de particulier en dehors de la facilité des complications de phlébite, de lymphangite pouvant se propager aux sinus du crâne. On observe aussi à la face des lésions syphilitiques primaires (chancre induré), accompagnées d'un œdème dur violacé avec adénopathie externe qui les distingue des chancres arsenicaux. Il y a lieu de ne pas les confondre avec les cancroïdes. On a aussi observé à la face la tuberculose cutanée ou lupus, les ulcères scrofuleux et rarement l'actinomycose. Les artères peuvent présenter des anévrysmes provoqués souvent par des violences extérieures; les ectasies veineuses donnent lieu à des tumeurs contre lesquelles la galvanocaustie a été employée avec succès. Parmi les tumeurs, nous nommerons les lipomes souvent accompagnés de dilatations vasculaires (angiomes lipogènes), les sarcomes, les lymphangiomes ou hypertrophies simples et les cancroïdes (*noli me tangere*), à marche lente tant qu'ils siègent à la peau, mais qui prennent une terrible activité dès qu'une muqueuse est atteinte.

Les maladies des nerfs moteurs intéressent peu le chirurgien, mais il n'en est pas de même des névralgies variables avec le nerf atteint et pour lesquelles la névrotomie, la névrectomie, l'élongation, si elles ne procurent que rarement la guérison radicale, sont très sérieusement palliatives. On observe à la face des déformations congénitales (bec-de-lièvre et ses variétés), des maladies congénitales (kystes dermoïdes, fistules branchiales) que les études embryologiques ont expliquées. Enfin, on peut observer l'absence de certaines parties: *astomie*, *achéilie*, ou de la totalité de la face, *aprosopie*.

Dr S. Morer.

IV. Pathologie médicale (V. Névralgie, Paralysie, Tic).

V. Beaux-Arts. — En peinture et en sculpture, on

appelle face la partie antérieure de la tête humaine, depuis le menton jusqu'aux sourcils : la partie supérieure s'appelle le crâne. La face servait autrefois d'unité de mesure pour calculer les proportions de la figure humaine ; maintenant on emploie pour cet usage la hauteur totale de la tête. Certaines statues antiques, destinées à la décoration intérieure ou extérieure des édifices et devant être posées contre une muraille, sur des consoles ou dans des niches, ont été terminées seulement dans leur partie antérieure ; cette partie tout entière devient alors, par extension, la *face* de la statue. Nos musées offrent de nombreux exemples de cette licence artistique. Ad. T.

VI. Numismatique. — Côté d'une pièce de monnaie où se trouve gravée l'effigie du souverain et, par extension, le côté principal d'une monnaie, opposé au revers. On emploie de préférence les mots *avers* ou *droit* (V. Avers, Effigie). M. P.

VII. Mathématiques. — On appelle faces les plans qui limitent le volume d'un polyèdre.

Surfaces a une seule face. — Surfaces sur lesquelles on peut aller, par un chemin continu, d'un point à celui qui n'en est séparé que par l'épaisseur de la surface, et cela sans avoir percé la nappe sur laquelle on chemine. Prenons, par exemple, un long ruban de papier et formons-en un ruban continu en réunissant les bouts de manière que le bord droit de l'un des bouts coïncide après le recouvrement avec le bord gauche de l'autre, et *vice versa*. Il est clair qu'une petite sphère placée en A sur le papier (fig. 3),

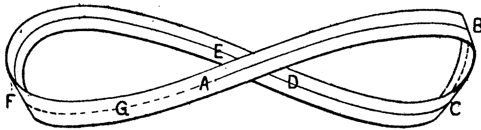


Fig. 3.

en avant et roulant le long du chemin A B C D E F G, reviendra en A de l'autre côté de la bande de papier sans avoir cependant à aucun moment quitté le côté où elle se trouvait.

Au point de vue analytique, si l'équation tangentielle de la surface est mise sous la forme

$$u^2 + v^2 + w^2 = f(u, v, w, p),$$

les surfaces à une seule face seront celles pour lesquelles il ne sera pas possible de mettre $f(u, v, w, p)$ sous la forme du carré d'une fonction rationnelle des coordonnées, soit ponctuelles, soient tangentielles. En effet, il sera toujours possible de trouver sur une telle surface des chemins, réels ou imaginaires, qui, partant d'un point, ramènent en ce point les cosinus directeurs de la normale

$$\frac{u}{\sqrt{u^2+v^2+w^2}}, \quad \frac{v}{\sqrt{u^2+v^2+w^2}}, \quad \frac{w}{\sqrt{u^2+v^2+w^2}}$$

avec des signes contraires à ceux qu'ils avaient au départ (V. à ce sujet Darboux, *Leçons sur la théorie générale des surfaces*, t. I, livre III, chap. vi). M. Darboux cite la surface réglée de troisième ordre, étudiée à ce point de vue par Smith, d'Oxford, et sur laquelle on peut changer de côté en suivant un chemin réel. Les premières surfaces à une seule face ont été signalées par Möbius. Les surfaces minima doubles sont des surfaces à une seule face (cf. *les Courbes de direction* de Laguerre). Lucien Lévy.

VIII. Fortification. — Dans la fortification bastionnée, la face constituait le principal élément du tracé, en vue de la défense éloignée, par opposition au flanc et à la courtine qui avaient en vue la défense rapprochée. Dans les ouvrages de fortification polygonale et aussi dans la fortification passagère actuelle, les auteurs donnent le nom de face à tous les parapets, qu'ils reçoivent du canon ou qu'ils soient propres à fournir des feux de mousqueterie.

Bibl. : Pathologie chirurgicale. — Follin et Duplay, *Traité élémentaire de pathologie externe*; Paris, 1868-1888. — Forgue et Reclus, *Traité de thérapeutique chirurgicale*; Paris, 1892. — Duplay et Reclus, *Traité de chirurgie*, art. de A. Broca; Paris, 1892. — Péan, *Clinique chirurgicale*. — Reclus, Kirmisson, Peyrot et Bouilly, *Manuel de pathologie externe*.

FACE (Saint) (V. Facius).

FACÉTIE. C'est un genre littéraire aujourd'hui assez démodé, mais qui a joui au moyen âge, et surtout du xv[e] au xviii[e] siècle, d'une vogue considérable. Généralement un recueil de facéties se composait d'anecdotes piquantes et satiriques, de petits contes lestement troussés, de farces humoristiques ; mais on rencontre aussi sous ce titre une foule de compilations indigestes, dont l'obscénité et la basse bouffonnerie ne sont même point atténuées par les agréments du style. Nous ne pouvons donner ici la bibliographie des ouvrages facétieux : ils sont innombrables. Mentionnons seulement les plus connus : *les Facéties de Pogge* (Ferrare, 1471, in-4) ; *les Facétieuses Nuits de Straparole*; le *Cymbalum mundi*, de Despériers ; *l'Evangile des Quenouilles*, *le Moyen de parvenir*, de Beroalde de Verville ; *les Quinze Joies de mariage ;* les *Œuvres* de Noël du Fail, de Bruscambille ; les *Tabarinades*, sans compter les petits traités intitulés *Baliverneries*, *Bigarrures*, *Divertissements*, *Fantaisies*, *Joyeusetés*, *Passe-Temps*, *Turlupinades*, et toute la bibliothèque scatologique, — et rappelons que les plus illustres écrivains ont donné souvent une très grande place à la facétie (Rabelais, Estienne, Molière, Voltaire, etc.). La littérature étrangère a aussi sacrifié à ce genre ; on peut citer dans toutes les langues des recueils de facéties et non des moins bons.

Bibl. : Du Roure, *Analectabiblion;* Paris, 1827, 2 vol. in-8. — *Bibliotheca scatologica;* Paris, 1850, in-8. — *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'amour, aux femmes, au mariage;* Paris, 1864, in-8. — Brunet, *Manuel du libraire*, t. VI, col. 958. — Lorenz, *Tables*, au mot *Facétie*.

FACETTE (Archit.). Terme emprunté à la taille du diamant et qui désigne, en architecture, un mode de taille de pierre, la *taille à facettes*, employé pour former certains bossages et les orner de petites surfaces trapézoïdales ou triangulaires donnant au bossage la forme d'un tronc de pyramide ou d'une pyramide : tel est, à Ferrare, le palais des Diamants. Les tables saillantes décorant des lambris ou des panneaux de menuiserie et les clous en métal ornant les bâtis des portes sont également taillés à facettes (V. Bossage). Charles Lucas.

FÂCHER (El). Ville du Soudan égyptien, à 750 kil. environ O.-S.-O. de Khartoum, ancienne capitale du Darfour vers la fin du xviii[e] siècle ; agglomération confuse de cases et de fermes, plutôt que ville (15,000 hab.).

FACHES. Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (S.-E.) de Lille ; 3,413 hab. Importante localité industrielle. Fabriques de sucre et d'huiles. Sacs en crin. Chaux.

FACHIN (Dessus et Dessous). Com. du dép. de la Nièvre, arr. et cant. de Château-Chinon ; 644 hab.

FACHINEUS (Andreas), jurisconsulte du xvi[e] siècle, né à Forli, mort vers 1597 à Ingolstadt. Il a été conseiller du comte palatin du Rhin et, depuis 1587, professeur à Ingolstadt. Ses ouvrages sont : *Controversiarum juris* (1589, 1595, t. III, recueil divisé en 13 livres contenant chacun une centaine de controverses) ; *De Possessionibus et Jure accrescendi* (1589) ; *De Testamentis ordinandis, præscriptionibus et jure feudorum* (1590) ; *De Probationibus et præsumptionibus* (1591) ; *De Acquirenda, retinenda et amittenda possessione ; De Legitima* (1593) ; *De Pactis* (1594) ; *De Collationibus* (1596) ; *Consiliorum Liber unus* (1610). G. R.

Bibl. : Albéric Allard, *Histoire de la justice criminelle au* xvi[e] *siècle*, 1868, p. 499.

FACHODA. Grand village du Soudan équatorial (ancienne province égyptienne du même nom), dans une île du Bahr-el-Abyad, branche principale du Nil supérieur. Fachoda est un centre militaire pour la surveillance du pays conquis en 1864 par les Egyptiens sur les Chillouks.

FACIAL (Nerf). Le nerf facial ou nerf de la septième paire a sa racine apparente dans la fossette latérale du bulbe, mais ses racines réelles sont au nombre de deux, l'une commune avec le moteur oculaire externe et située

sur les côtés de l'extrémité postérieure du raphé médian du plancher du quatrième ventricule, c'est le noyau supérieur ; la seconde racine réelle qui serait, d'après Duval, le véritable noyau du facial, est plus profonde ; ce noyau de l'inférieure est situé au milieu des parties latérales du bulbe et faisant suite à la tête des cornes antérieures de la substance grise médullaire. Entre le facial et l'acoustique sort un nerf qui s'accole et se confond anatomiquement avec le facial, c'est le nerf intermédiaire de Wrisberg, ou racine ganglionnaire du facial. — Le facial passe dans le conduit auditif interne sur les courbures de l'aqueduc de Fallope, sort par le trou stylo-mastoïdien, traverse la glande parotide et se divise ensuite en deux branches : temporo-faciale et cervico-faciale. Le facial est un nerf moteur, mais par suite de ses anastomoses avec le nerf de Wrisberg, avec le trijumeau par le grand nerf pétreux superficiel, avec le pneumogastrique par le rameau auriculaire, il renferme des fibres sensitives, gustatives, vaso-motrices. Le facial est le nerf moteur des muscles peauciers de la face et du cou ; c'est lui qui commande par conséquent à tous les mouvements d'expressions de la face, à la physionomie, en un mot. Après la section du facial ou dans sa paralysie, que l'on observe assez fréquemment, la moitié de la face paralysée est immobile, suivant les mouvements de la partie intacte et les traits sont déviés du côté sain. L'œil ne peut se fermer par suite de la paralysie de l'orbiculaire ; le releveur restant contracté, il y a absence de clignement et larmoiement. Les lèvres sont flasques et se soulèvent à chaque expiration (expression du fumeur de pipe). Chez le cheval, qui ne respire que par le nez, les narines s'appliquant sur les orifices des fosses nasales, la respiration devient impossible et l'animal meurt asphyxié si l'on fait la section des deux faciaux. Quant à la sensibilité du facial, elle ne saurait être mise en doute, mais cette sensibilité est due aux anastomoses que ce nerf reçoit du trijumeau et du pneumogastrique à sa sortie du crâne ; la partie intracranienne est en effet insensible. Nous avons traité au mot CORDE DU TYMPAN les fonctions de ce nerf si important, ainsi que de ses connexions avec le facial.

FACIALES (Artères, Veines) (V. MAXILLAIRE).

FACIES (Méd.). On donne ce nom à l'expression de la face dans les maladies. Nos traits peuvent exprimer la souffrance sans le secours de la voix et de la parole ; un facies calme et naturel nous fait déjà bien augurer à distance d'un malade. Cependant chez l'enfant à la mamelle, dont le visage surchargé de graisse est peu mobile ; chez le vieillard amaigri, à l'œil atone, ravagé par les rides, le facies fournira moins de renseignements que chez l'adulte. Le masque du lymphatique du Nord, calme et flegmatique, comme on disait jadis, celui de l'Arabe fataliste ou du fils du Ciel impassible, trahiront moins les souffrances endurées sous l'aiguillon d'un mal intérieur ou le couteau de l'opérateur que le facies nerveux de l'homme sec et remuant du Midi ou de l'Européen affiné par la civilisation. Ajoutons encore que le sexe, l'âge, le tempérament, la force de volonté, les convictions, l'énergie font changer l'expression du facies, et que sa gamme, aussi variable que les maladies et que les sujets, peut aller de l'impassibilité absolue et prémédité du stoïque jusqu'aux convulsions désordonnées et grimacières de l'hystérique en plein accès.

ALTÉRATION DU FACIES. — Le facies peut s'altérer dans sa couleur et devenir rouge, pâle, jaune paille, jaune vert, noir, brun, bleu, ou présenter d'autres teintes anormales, selon la quantité de sang qui circule dans les capillaires, le nombre de globules rouges qu'il renferme, l'introduction de matières colorantes étrangères au sang, les sécrétions anormales des follicules cutanés ou du réseau de Malpighi. *a*. La teinte rouge du facies peut être généralisée (inflammations viscérales, pléthore, érysipèle), localisée sur une ou les deux pommettes (pneumonie, phtisie, bronchite capillaire, exacerbation fébrile de toutes les affections chroniques, accompagnées de fièvre hectique). Elle peut alterner avec la pâleur (méningite tuberculeuse), indiquer le resserrement et le relâchement alternatif des capillaires sous l'influence des nerfs vaso-moteurs. La coloration rouge peut être luisante et foncée (érysipèle), framboisée (scarlatine), cuivrée (syphilis), bleuâtre ou violet (maladies où l'hématose est gênée). *b*. La teinte pâle du facies peut être causée par la diminution du sang (grandes hémorragies), l'abaissement du chiffre des globules rouges (anémie, chlorose), l'augmentation des globules blancs (leucocytose). Cette teinte pâle se remarque également dans les maladies chroniques en général, les cachexies, l'impaludisme, l'intoxication saturnine. Elle tire sur le jaune paille dans le cancer, devient feuille morte dans la cachexie palustre, blanc laiteux dans l'albuminurie avec bouffissure des traits, blanc grisâtre dans le saturnisme. La physiologie pathologique donne l'explication de chacune de ces colorations. *c*. Dans l'ictère, le facies comme le corps prend une teinte qui peut varier du jaune clair au vert ou au brun foncé, due au passage de la matière colorante de la bile dans le sang. *d*. On remarque parfois une teinte colorée de la face et du corps (maladies d'Addison), qui serait occasionnée par une hypergénèse de pigment par excitation des nerfs trophiques de la peau, dont le centre d'action serait les capsules surrénales ou les ganglions semi-lunaires du plexus solaire. Enfin, Leroy de Méricourt a signalé, il y a plusieurs années, sous le nom de *chromhydrose*, une coloration bleue des paupières, due à des sueurs chargées de matière pigmentaire ou charbonnée. On a constaté encore d'autres colorations anormales du facies ; les unes, provoquées par des névropathes, étaient le résultat de supercheries ; d'autres, véritables lésions de coloration du facies, autrefois signalées sous le nom de stigmates, sont des taches rouges ressemblant assez à l'urticaire. Ce phénomène, connu sous le nom d'*autographisme*, consiste à reproduire par la pression d'une pointe mousse en certains points de la peau, et quelquefois du facies, des taches représentant les lignes ou reliefs saillants et teintés en rouge des figures qu'on y a tracées. Ces manifestations cutanées s'obtiennent chez des hystériques ou simplement chez des gens atteints d'une imperfection organique constitutionnelle, ou d'un ralentissement de la nutrition qui les rend particulièrement aptes à ces désordres de l'innervation vaso-motrice.

Altérations de chaleur. La chaleur du facies augmente avec sa rougeur, diminue avec sa pâleur, quelquefois avec la cyanose, comme dans le choléra, les fièvres algides.

Altérations de volume. Le facies augmente de volume dans l'obésité ; l'infiltration de graisse arrondit les formes et ôte toute expression aux traits. Il augmente encore dans les affections inflammatoires, grâce à l'afflux du sang ; dans l'anasarque, la sérosité s'infiltrant dans le tissu cellulaire de la face ; dans l'emphysème facial, dû à la présence de l'air ou d'autres gaz ; dans la fluxion dentaire, les tumeurs des cavités de la face. Le facies diminue, au contraire, de volume dans les affections suivies de dénutrition générale par suite de la fonte du tissu cellulo-graisseux et de l'atrophie des muscles. Il est des maladies où cet amaigrissement arrive en peu de jours par suite de l'hyperthermie, des combustions exagérées, du jeûne absolu (pneumonie, fièvre typhoïde), ou, grâce aux vomissements incoercibles, à des déjections nombreuses et continues (choléra, diarrhée, dysenterie).

Altérations de la contractilité musculaire. La contractilité musculaire du facies peut être exaltée, pervertie, diminuée ou abolie. Elle est exaltée, ou clonique et intermittente, dans les secousses convulsives du tic douloureux ; dans les mouvements forcés des lèvres et l'agitation des ailes du nez avec dilatation et affaissement alternatif des narines qui accompagnent les affections dyspnéiques arrivées au maximum de la gêne respiratoire ; dans les contractions toniques et permanentes des muscles de la face (tétanos). Cette contractilité est pervertie lorsqu'il y a à la fois mélange de contractions toniques et cloniques (facies capricieux de l'hystérique, de l'épileptique, du choréique). Elle est diminuée lorsqu'il y a affaiblissement général de

tous les muscles du corps et de ceux de la figure en particulier, d'où résulte le relâchement, la chute spéciale des traits qui donne à la physionomie l'expression de la stupeur. Elle est abolie, partiellement ou en totalité, quand le nerf facial se paralyse sous l'influence soit de lésions partant sur son trajet propre, soit d'une affection du centre cérébral.

Indications fournies par l'état des yeux. Les yeux sont brillants dans les maladies congestives qui rendent la face vultueuse ; leur éclat est diminué dans les maladies chroniques et les affections tristes. Leur couleur peut varier également. La sclérotique et la conjonctive sont injectées de sang dans les affections inflammatoires, certaines névralgies, dans les fièvres adynamiques. Elles sont jaunes dans l'ictère. Le globe de l'œil paraît augmenté de volume lorsqu'il s'établit un obstacle au sang veineux dans les vaisseaux du cou (angines graves, strangulation). Il fait saillie au dehors, dans l'hydrophtalmie, quand une tumeur du fond de l'orbite le projette en avant, dans la maladie de Basedow. Il se retire au fond de l'orbite quand le tissu cellulo-graisseux de cette cavité diminue sous l'influence de l'émaciation générale amenée par les maladies aiguës ou chroniques. Le globe de l'œil est animé de mouvements désordonnés dans les convulsions, l'hydrocéphalie. Il est fixe et hagard dans l'extase, la catalepsie, la méningite ; affecté de strabisme dans un grand nombre de maladies de l'encéphale. Ses pupilles sont rétrécies dans la période d'excitation de certaines maladies cérébrales (congestion, méningite, encéphalite), ainsi que sous l'influence d'une vive excitation lumineuse ou sous l'action de l'ésérine, principe actif de la fève de Calabar, qui déprime les fonctions de la moelle, diminue la sensibilité réflexe, paralyse le cœur et les muscles inspirateurs. Les pupilles sont, au contraire, dilatées dans la période de dépression, de stupeur, de compression des maladies cérébrales. Elles peuvent être enfin inégales, comme dans la fièvre typhoïde à forme cérébrale, la méningite tuberculeuse.

En résumé, on connaît en clinique un certain nombre de facies caractéristiques, la plupart corrélatifs d'un habitus extérieur spécial qu'il suffit d'avoir vu quelquefois pour ne jamais les méconnaître. C'est ainsi que l'on range dans les maladies du système nerveux le facies méningitique, le facies convulsif, épileptique, hystérique, tétanique, paralytique, mélancolique. On connaît aussi le facies stupide ou typhoïde, qui exprime une profonde stupeur, symptôme qui n'appartient pas en propre à la fièvre typhoïde. Dans les maladies des voies respiratoires et de la circulation, on peut citer le facies cardiaque lorsque la lésion est à sa période ultime, le facies des affections inflammatoires du poumon, le facies dyspnéique, celui de la pthisie. Enfin, les affections de certains organes de l'abdomen (surtout les maladies douloureuses) donnent naissance au facies grippé, aux facies péritonéal, cholérique. Le facies hippocratique est celui de l'agonie. Dr A. Coustan.

FACILITÉ. I. Mathématiques (V. Erreur).

II. Musique. — Version simplifiée d'un passage considéré comme difficile dans un morceau de musique. La facilité est généralement écrite en notes plus petites, sur une portée supplémentaire, au-dessus ou au-dessous du passage en question, de telle sorte que l'exécutant ait le choix entre le texte original et la facilité.

FACINO Cane (V. Faccino).

FACIUS (Frater) (*San Fazio* en italien, *saint Face* en français), orfèvre italien, né à Vérone vers 1226. Après une longue série de persécutions qu'il eut à supporter dans sa patrie, il dut la quitter et se réfugier à Crémone, où il exerça l'art de l'orfèvrerie ; il sut mériter la reconnaissance de ses nouveaux concitoyens par ses œuvres de charité et de bienfaisance. Malgré les honneurs dont il était comblé, il n'oublia pas cependant Vérone ; il tenta d'y revenir pour apaiser les luttes intestines ; mais, à peine de retour, il fut dénoncé et emprisonné par les Scaliger. Il ne dut sa délivrance qu'aux habitants de Crémone qui réclamèrent sa liberté en échange du secours qu'ils venaient d'apporter aux habitants de Vérone attaqués par les Mantouans. Aussi ne tarda-t-il pas à retourner à Crémone ; il y fonda l'ordre masculin du Saint-Esprit, destiné à visiter les malades et à secourir les prisonniers. Il y mourut en 1272. Le 8 juin 1614, ses reliques furent solennellement transférées dans une châsse à Vérone, où elles furent reçues avec les plus grands honneurs. F. de M.

Bibl. : *Acta sanct.*, janv., t. II, p. 575. — Migne, *Dictionnaire d'orfèvrerie*, v° *Facius*.

FACIUS ou **FAZIO**, historien d'art (V. Fazio).

FACIUS (Friedrich-Wilhelm), graveur en médailles allemand, né à Greiz en 1764, mort à Weimar le 4 mai 1843. Il travailla à Weimar où il était médailleur du grand-duc. Il perfectionna certains procédés. — Sa fille, *Angelika*, née le 14 oct. 1806, morte à Weimar le 17 avr. 1884, élève de Rauch, grava des médailles des princes weimariens ou pour leurs fêtes, des camées, sculpta des bustes, etc.

FAÇONNAGE. I. Technologie. — Opération usitée dans une foule d'industries, et par laquelle on travaille une matière en lui donnant une façon qui la revêt d'une certaine forme. On trouvera les détails dans les articles consacrés à chacune de ces industries.

II. Céramique. — On nomme façonnage l'ensemble des manipulations nécessaires pour terminer une pièce céramique et la rendre assez parfaite pour qu'elle puisse être mise au four. Il comprend les opérations qui commencent au moment où la terre arrive de la carrière à l'atelier, et ne s'arrête qu'à l'instant où l'ouvrier abandonne la pièce pour la laisser complètement sécher. La première opération est le *pétrissage*, qui s'est fait de tout temps avec les pieds ; puis l'*ébauchage*, qui donne à la pâte une forme déterminée, avec les mains seules, sans moule, sans instrument ; le *tournage* qui la façonne sur le tour ; enfin le *moulage* et le *coulage*, qui, d'après des procédés différents, lui donnent immédiatement la forme désirée. Les pièces, un peu séchées, passeront ensuite par le *reparage ;* le *pastillage* la couvrira de petits reliefs ; le *moletage* imprimera avec une molette, dans la terre encore humide, les ornements dont on veut l'enrichir ; l'*estampage* y sèmera des rosaces, des fleurons ; si la pièce est artistique, le *sculptage* l'entourera des motifs en relief qu'elle doit recevoir ; enfin le *rachevage* va finir et perfectionner la poterie qui vient de suivre les différentes étapes du façonnage. F. de Mély.

III. Sylviculture. — Le façonnage consiste à préparer, pour les usages auxquels ils sont destinés, les produits des bois rassemblés par catégories. Le menu bois est façonné en fagots et en bourrées ; les branches plus fortes sont coupées en bûches de 0^m60 pour le bois à charbon, ordinairement plus longues et atteignant souvent 1 m. et 1^m14 pour le bois de corde. Ces bûches sont ensuite empilées. On coupe souvent en tronçons de 3^m57 à 3^m90 les arbres destinés au sciage. D'autres produits comme les perches à houblon, les bois d'échalas sont également façonnés sur le parterre des coupes. G. B.

FAÇONNÉ (Tis.). On désigne sous ce nom, par opposition aux étoffes unies, les tissus fabriqués par le secours de la mécanique Jacquard. Par des combinaisons de trame ou de chaîne, on fait produire sur la surface des tissus façonnés diverses sortes d'effets : soit par la chaîne, soit par la trame, soit par la chaîne et la trame en même temps. Ces effets sont : les uns, en couleur pure, c.-à-d. de la même couleur que le fond de l'étoffe ; d'autres sont obtenus par le secours de plusieurs trames, de sorte que chaque navette, jouant entre les mains du tisseur le rôle de pinceau dans celles du peintre, vient fournir tour à tour sa couleur à l'endroit désigné par le dessin ; d'autres, enfin, se produisent par le secours de plusieurs chaînes. Les dessins du façonné peuvent varier à l'infini et présenter toutes les productions de la nature et tous les ouvrages de l'art. L. K.

FAC-SIMILÉ. Expression latine qui signifie textuellement : *fait semblable*. C'est la reproduction absolument exacte d'une œuvre d'art, d'un dessin, d'un monogramme, d'une marque, d'une signature, etc., faite quelquefois par un artiste, mais le plus souvent à l'aide d'un procédé mécanique, photographie, héliogravure, etc. Au XVIIIe siècle, on exécutait en taille-douce les fac-similés de dessins des anciens maîtres, moyen fort imparfait, que l'invention de la photographie et des arts qui en sont dérivés a permis d'abandonner complètement.

FACTAGE DES COLIS POSTAUX. En règle générale, les colis postaux sont distribués par les agents du service des postes. Ce factage a lieu à des conditions qui varient suivant les pays. Dans le service intérieur, il est gratuit jusqu'à certaines limites de poids et de dimensions en Autriche, Belgique, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Suisse. En Allemagne, il donne lieu à une perception de 5 à 20 pfennig, suivant les cas et selon que le destinataire est domicilié dans la circonscription locale de distribution, ou dans une circonscription rurale. En France et en Italie, le droit de factage est de 25 cent. par colis ; dans le Luxembourg, il varie de 10 à 20 cent. et en Hongrie de 3 à 5 kreuzer. Dans le service international, il est loisible au pays de destination de percevoir pour le factage et pour l'accomplissement des formalités en douane un droit dont le montant total ne peut pas excéder 25 cent. par colis. Sauf arrangements contraires, ce droit est perçu sur le destinataire au moment de la livraison du colis. La remise des colis postaux peut aussi être effectuée par exprès, moyennant une taxe spéciale fixée à 50 cent. par colis pour le service international, mais seulement dans les pays de l'Union dont les administrations conviennent de se charger de ce service pour leurs relations réciproques. Actuellement, ces pays sont l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse. — En France, les colis postaux provenant de l'étranger, à destination des localités pourvues d'un service de factage, sont portés d'office au domicile lorsque le bulletin d'expédition donne l'adresse du destinataire et que l'expéditeur n'a pas expressément réclamé la livraison en gare. Il est perçu sur l'expéditeur un droit de factage de 25 cent., indépendamment des droits de timbre et autres, sauf pour les colis venant d'Angleterre où les droits de factage, etc., sont perçus sur le destinataire.

FACTEUR. I. Postes et Télégraphes. — Employé chargé de distribuer à domicile les objets de correspondance postale ou télégraphique. La femme qui fait le même service est appelée *factrice*. Les facteurs sont divisés en trois catégories principales : les *facteurs de ville*, les *facteurs locaux* et les *facteurs ruraux*. Les facteurs de ville desservent les résidences où sont établies des recettes composées, c.-à-d. les plus importantes. Le premier facteur prend le titre de *facteur chef*, au chef-lieu du département et dans les autres bureaux composés ayant un personnel d'au moins cinq facteurs de ville. Le facteur chef participe au service de la distribution et exerce, en outre, une surveillance sur les autres facteurs du bureau. Les facteurs locaux desservent la commune où se trouve placée une recette simple. Les facteurs ruraux distribuent et recueillent les correspondances dans les communes rurales. Lorsqu'une commune est trop éloignée d'un bureau pour être desservie par les facteurs ruraux qui en partent, la correspondance de cette commune est remise par un de ces facteurs à un *facteur rural de relais*. Enfin, les facteurs ruraux peuvent être également chargés du service partiel ou total de la commune siège du bureau. Tel est, dans son ensemble, le rôle des facteurs; nous allons voir comment ils le remplissent, en même temps que nous ferons connaître une partie des obligations qui leur sont imposées.

Tout d'abord, avant chaque distribution, le facteur chef fait procéder au tri des correspondances par les facteurs de ville et les facteurs ruraux (dans les bureaux simples, ce travail se fait sous la surveillance du receveur). Il classe lui-même les lettres à distribuer dans son quartier et vérifie le travail des autres facteurs. En cas d'absence, le facteur chef est remplacé par celui que désigne le receveur; en cas d'absence de tout autre facteur ou de vacance d'emploi, lorsque le service n'a pu être confié à un intérimaire, tous les facteurs sont tenus solidairement d'assurer la distribution dans la tournée ou dans le quartier vacant. Les facteurs doivent ranger, au bureau même, les lettres, journaux et autres objets à distribuer, par ordre de rues et de numéros de maisons, ou de communes et d'écarts de communes, selon l'itinéraire décrit dans un bulletin de marche. Ce classement comprend deux catégories : 1° les lettres; 2° tous les autres objets de correspondance. Ce travail achevé, chaque facteur commence sa distribution, dès la sortie du bureau; il la continue dans l'ordre prescrit, sans préférence, interruption ni contre-marche, jusqu'à la fin de sa tournée. Il se fait payer immédiatement le port des lettres taxées. Il ne doit pas tenir les lettres à la main en marchant. La remise au destinataire ou à la personne chargée de recevoir sa correspondance se fait à l'entrée de la maison d'habitation; le facteur ne doit monter aux étages supérieurs que pour la distribution des chargements, des objets recommandés et de certaines correspondances spécialement désignées. Une lettre est distribuée dès qu'elle est sortie des mains du facteur et que la taxe en est acquittée; elle ne peut être reprise que si elle n'est pas pour la personne à qui elle a été remise. Tout objet de correspondance refusé par le destinataire doit être rendu au facteur sans avoir été décacheté, avec l'annotation : *Refusé*, portée au verso de l'adresse et signée par le destinataire. Quand, pour un motif quelconque, cette formalité ne peut être remplie, la mention : *Refusé*, est inscrite par le facteur. Si le destinataire est parti sans qu'on puisse découvrir sa nouvelle résidence, le facteur écrit au dos de l'objet : *P. S. A.* (parti sans laisser d'adresse). Enfin, dans le cas où la personne est inconnue au domicile indiqué par la suscription et ne peut être trouvée, le facteur écrit au dos de l'objet le mot : *Inconnu*. Il est prescrit aux facteurs de passer toujours au bureau après chaque tournée, avant de rentrer à leur domicile. Le retour des facteurs de ville est constaté par le facteur chef; il vérifie leurs rebuts, reçoit, de chacun d'eux, le produit de la taxe des objets distribués, qu'il remet au receveur en même temps que les objets non distribués. Dans les bureaux composés, chaque facteur rural, et, dans les recettes simples, chaque facteur local ou rural rend compte de sa recette, dans la même forme, au préposé du bureau ou à son représentant. Quant aux *facteurs des télégraphes*, ils sont soumis aux mêmes autorités que les facteurs des postes, mais leurs attributions sont moins compliquées; ils sont surtout chargés de la distribution des télégrammes : ils doivent les remettre à domicile, aux mains du destinataire ou de son représentant.

Au-dessus des facteurs de ville, locaux, ruraux et de relais ou des télégraphes se trouvent des *brigadiers-facteurs* attachés à chaque direction. Certains travaux leur sont confiés par le directeur; ils sont, en outre, chargés spécialement de surveiller les facteurs. Leur service se divise donc en travaux sédentaires au chef-lieu et en missions ou tournées périodiques sur les divers points du département. Ces tournées ont pour but, soit d'explorer les arrondissements ruraux dans lesquels des modifications de service sont à l'étude, soit de surveiller le service de tous les facteurs du département, sans exception. Toutes les communes du département doivent être visitées au moins une fois tous les deux ans. — A côté de tous ces facteurs dont nous venons d'énumérer rapidement les attributions, il existe une autre catégorie de sous-agents qui ont une situation intermédiaire entre celle du receveur et celle du facteur : ce sont les *facteurs-boîtiers*. Ils remplissent, en effet, une partie des fonctions du receveur et sont aussi chargés de la distribution des lettres à domicile. On les établit dans certains centres trop peu importants pour posséder une recette. — Enfin, tous les facteurs, à quelque

catégorie qu'ils appartiennent, sont astreints au port d'effets d'habillement et d'équipement minutieusements décrits dans l'instruction générale sur le service des postes.

Les candidats aux emplois de facteurs doivent avoir dix-sept ans au moins et trente ans au plus; toutefois, cette dernière limite peut être reculée si le candidat a déjà des services comptant pour la pension de retraite. Ils ont à produire certaines pièces, énumérées dans l'arrêté ministériel du 12 juin 1882, et à remplir une formule qui doit servir à l'instruction de leur candidature. Les nominations sont faites par les préfets, sur la proposition des directeurs départementaux (décr. 25 mars 1852, art. 5; circ. min. 2 févr. 1886). Les facteurs ne peuvent, en aucun cas, être parents ni alliés du titulaire ou des commis du bureau de poste auquel ils sont attachés. Ils doivent résider dans la commune siège du bureau, à moins d'une autorisation accordée sur la proposition du directeur. Ils sont astreints à la prestation du serment. Quant à leurs traitements, ils sont fixés comme suit par le décret du 23 avr. 1883 : il est de 1,000 à 2,400 fr. pour les brigadiers-facteurs; de 1,000 à 1,800 fr. pour les facteurs chefs. Les facteurs de ville des postes et les facteurs des télégraphes ont de 1,000 à 1,500 fr. Les facteurs locaux et ruraux sont rétribués d'après le service effectué et sur la base du parcours kilométrique : il est admis, pour les facteurs locaux, qu'une heure de service équivaut à un parcours de 4 kil. Les jeunes facteurs des postes et télégraphes, pris parmi les enfants de douze à quinze ans, sont payés proportionnellement au nombre de télégrammes qu'ils distribuent. Le traitement fixe des facteurs-boîtiers varie de 500 à 800 fr.; mais il leur est alloué, de même qu'aux receveurs, certains frais et remises. Les facteurs-boîtiers, les facteurs locaux et ruraux peuvent, en outre, obtenir successivement, après cinq, dix, quinze, vingt et vingt-cinq ans de service, des hautes payes, dont les deux premières sont de 25 fr., les trois autres de 50 fr. chacune (arr. min. 13 févr. 1890). Aucun facteur ne peut recevoir un avancement comportant une augmentation de traitement s'il n'est bien noté et ne compte au moins un an dans le traitement inférieur. Les facteurs sont soumis, en ce qui concerne la pension de retraite, aux règles générales édictées par la loi du 9 juin 1853 et le décret du 9 nov. suivant. Ils ne peuvent s'absenter de leur résidence, ni interrompre l'exercice de leurs fonctions, s'ils n'ont préalablement obtenu un congé ou une permission d'absence. Les deux sont accordés, ou refusés, par le directeur du département, sur la proposition du receveur du bureau dont dépend le facteur. Le congé est, en général, de dix jours; il peut être renouvelé. La permission d'absence ne peut excéder cinq jours. L'intérimaire chargé du service est payé par le facteur. Toutefois, en cas de maladie constatée par un certificat de médecin, le remplacement a lieu aux frais de l'administration. Les peines disciplinaires dont peuvent être passibles les facteurs, sont : l'avertissement par le chef de service; l'avertissement comminatoire par le ministre; le changement de résidence sans ou avec diminution de traitement; la radiation des cadres ou la mise à la retraite d'office. La révocation ne peut être prononcée que par le ministre (décr. 23 avr. 1883). En cas de violation du secret des correspondances, cette dernière peine est toujours appliquée, indépendamment de celles édictées par l'art. 187 du C. pén. Jules Forestier.

II. Administration forestière. — Garde chargé de la surveillance et de la direction des coupes de bois. Le facteur est nommé par l'adjudicataire des coupes; il doit être agréé par l'agent forestier local et assermenté devant le juge de paix. Il est autorisé à dresser des procès-verbaux des délits commis, tant dans la vente qu'à l'ouïe de la cognée. Il est responsable des délits et passible des amendes et indemnités encourues par les délinquants lorsqu'il n'a pas dûment constaté les délits. Ses procès-verbaux, comme ceux des gardes-forestiers, sont affirmés et enregistrés dans les délais prescrits par le code forestier; ils font foi jusqu'à preuve contraire. Le facteur tient un registre sur papier timbré, coté et parafé par l'agent forestier; il y inscrit, jour par jour, et sans lacune, la mesure et la quantité des bois débités et vendus, ainsi que les noms des personnes auxquelles il les a livrés. G. B.

III. Commerce et industrie. — Facteur à la halle. — Les facteurs à la halle sont les agents qui, en qualité d'intermédiaires entre les producteurs et les marchands, procèdent à la vente en gros des denrées, soit qu'à titre de commissionnaires ils traitent de gré à gré, soit qu'avec des attributions analogues à celles des commissaires-priseurs, ils emploient le système des enchères. Le factorat à la halle date du Consulat; mais l'organisation en a été complètement transformée par le décret du 23 janv. 1878. Avant d'exposer ce qu'il fut pendant soixante-dix ans, ce qu'il est devenu depuis sa rénovation, il faut rechercher ses origines sous l'ancien régime.

1° *Les jurés-crieurs*. Tant que Paris s'approvisionna dans un rayon peu étendu, il fut possible aux producteurs d'apporter eux-mêmes leurs denrées aux halles et d'en opérer directement la vente. L'autorité qui tenait à les avoir sous sa main leur prescrivit même à diverses reprises d'accompagner leurs provisions. Les pourvoyeurs éloignés durent cependant recourir à des intermédiaires; ils adressaient les expéditions à des commissionnaires de leur choix, irresponsables, et par suite présentant des garanties insuffisantes. Les profits illicites que ces industriels tiraient de leur trafic leur valurent le surnom de *grimbelins*, sans doute par l'altération du mot *grimelin*, qui désignait les joueurs mesquins, les gens à l'affût des petits profits. Leurs remplaçants officiels, les jurés-vendeurs, ne se soucièrent pas de conquérir un meilleur renom sur le marché. Le développement de leur factorat ne date en réalité que de la dernière partie du XVIIe siècle; les premiers jurés-vendeurs avaient débuté comme agents privés pour la vente de la marée et des bestiaux; ils étaient élus par les marchands intéressés. Au début du XVIe siècle, le pouvoir les avait transformés en officiers royaux, uniquement pour battre monnaie, en les soumettant à la vénalité des charges; à la fin du XVIIe siècle, la détresse du Trésor mit le gouvernement dans la nécessité de se créer des ressources à l'aide du même expédient; il y recourut largement, créa des facteurs pour la vente de la volaille, des œufs, des fromages et coup sur coup les multiplia au point de porter leur nombre à cent; afin de faire monter le prix des offices en grossissant les revenus de leur exploitation, on défendit aux cultivateurs de conduire leurs denrées ailleurs que sur les lieux de vente, aux marchands d'aller au-devant d'elles et de les acheter, ou de les arrher en chemin. Des crieurs-jurés on n'attendait que de l'argent; l'administration fut donc sans illusions à leur égard. Aussitôt qu'elle crut pouvoir les faire disparaître, dès 1715, elle prononça leur suppression; mais, faute de fonds pour rembourser les titulaires, elle dut les réintégrer quinze ans plus tard. Un édit signé Turgot et Malesherbes les balaya enfin (févr. 1776) comme « onéreux au peuple et inutiles ». Ces deux mots résument l'histoire du factorat avant 1789. Pendant la Révolution, des spéculateurs sans scrupule eurent l'audace de s'installer aux halles, de s'approprier même la ferme des locaux devenus propriété de la ville, et, de leur propre autorité, ils s'établirent facteurs; le désordre du marché menacé par l'émeute, dérouté par des mesures arbitraires, leur donnant toute facilité pour rançonner leurs commettants, ils portèrent leur commission jusqu'à 6 %. Leurs exactions étaient aussi préjudiciables à la culture que funestes au point de vue de l'approvisionnement.

2° *L'ancien factorat* (*1806-1878*). Le 12 messidor an VIII, un arrêté consulaire fit rentrer la charge d'assurer les subsistances dans les attributions du préfet de police; à ce titre, Dubois jugea que le meilleur remède aux abus serait de reconstituer le monopole des ventes en gros au moyen d'agents nommés, dirigés, contrôlés par sa préfecture. Et c'est d'après ce système que furent établis à

diverses dates les facteurs au beurre, à la marée, à la volaille, etc. ; les derniers créés furent préposés à la vente des bestiaux (1858). Ces facteurs avaient à verser un cautionnement comme gage de leur responsabilité envers les expéditeurs dont ils recevaient les produits et faisaient les recouvrements, envers la ville dont ils percevaient les droits, envers les acheteurs dont ils garantissaient les acquisitions. Leur nombre était limité ; ils n'avaient pas la présentation de leurs successeurs comme les officiers ministériels ; néanmoins ils transmettaient leur charge à prix d'argent. Ils n'étaient pas considérés comme fonctionnaires, mais comme titulaires d'agences privilégiées et qui ne pouvaient être gérées en société. La vente à la criée leur appartenait exclusivement ; quant à la vente à l'amiable, à partir de 1874, les producteurs purent la faire eux-mêmes sur certains marchés, mais nulle autre personne que le producteur ne pouvait s'y substituer aux facteurs. Outre les droits d'octroi qu'ils avaient à verser tous les dix jours dans les caisses municipales, ils prélevaient à leur profit une taxe susceptible de modification, mais qui fut en général et est encore de 1 à 2 1/2 sur le chiffre brut de la vente. Ils devaient présenter leurs livres à toute réquisition de la préfecture ; une cinquantaine de facteurs se partageaient les différentes catégories de ventes et chacun s'occupait d'une seule exclusivement. Les facteurs les plus nombreux étaient ceux de la marée et de la volaille. Ils avaient à effectuer dans les vingt-quatre heures la vente à la criée ou à l'amiable, et, sauf arrangement contraire, à en remettre immédiatement le montant aux vendeurs. Ils n'avaient ni à accorder des crédits aux vendeurs, ni à en imposer aux acheteurs. S'ils laissaient des délais à ces derniers, c'était à leurs risques et périls, sans avoir la faculté de faire supporter à leurs commettants les atermoiements ou les pertes, ni de s'en faire indemniser par la caisse commune. Malgré la formation de cette caisse, la communauté était loin d'exister entre eux d'une façon absolue. Pour que le prix de certains offices pût s'élever à quatre cent mille francs, tandis que d'autres en valaient seulement trente mille, il fallait bien que l'inégalité des bénéfices fût en proportion.

Au marché, leur rôle était de prendre livraison des envois adressés par leurs correspondants. A partir de ce moment, ils en devenaient responsables jusqu'à celui de la remise entre les mains des acquéreurs. S'il y avait perte de marchandise égarée ou volée, avarie imputable à la négligence de leurs gagistes, ils en supportaient les conséquences. Leurs services étaient dus, non seulement à leur clientèle, mais à tout expéditeur, même inconnu, et il suffisait au premier venu de diriger sur les halles un colis quelconque, même sans désignation de facteur, pour que l'un d'eux eût charge d'en opérer la vente. Hors du marché, les facteurs, en rapport avec des milliers de correspondants, intéressés à étendre de plus en plus leurs affaires, au courant des besoins, étaient en mesure de stimuler la production, d'assurer, de régulariser les arrivages, de parer, autant que possible, à toutes les éventualités. Si, outre la France entière, l'Algérie, l'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie sont devenues les pourvoyeurs ou les tributaires de nos halles, les facteurs ont grandement contribué à établir ce mouvement. On peut citer, à l'appui des services rendus par eux à la culture, cet exemple fourni par M. Maxime du Camp : c'est à l'instigation d'un facteur aux légumes que les cressonnières de nos environs en sont venues à donner parfois dix millions de bottes en une année. Le producteur attend d'eux des renseignements sur les nécessités du moment, sur l'opportunité des envois, prétend être prémuni par eux contre les chances de baisse ou de perte. Les appréciations de M. Maxime du Camp sur le factorat sont antérieures à 1878 et s'appliquent, par conséquent, à l'époque où celui-ci n'avait pas encore été réformé, où, selon cet auteur, il n'y avait pas lieu de le réformer ; le système et ses représentants étaient, à ses yeux, au-dessus de tout reproche, dignes de la confiance illimitée qu'ils inspiraient à Paris et à la province, et la solidité de leur situation financière était telle qu'en 1848 leur papier avait été accepté les yeux fermés.

Toutes les opinions n'étaient pas aussi optimistes. Sans doute, l'honorabilité personnelle de chaque associé n'avait jamais été sérieusement mise en doute ; mais un procès de corruption et de fraude fit grand scandale en 1876, et amena devant les assises cinquante et un accusés, agents municipaux, commis de facteurs, marchands de la halle à la volaille. La cour avait mis les facteurs hors de cause, mais l'affaire leur valut de sévères admonestations. Des commis, maigrement rétribués par eux, mais qui, notoirement, se dédommageaient en se faisant complices des fraudes par leur connivence avec les agents prévaricateurs et les forains corrupteurs de ces agents, avaient pu, pendant des années, participer à des pratiques criminelles, sans être au moins cassés aux gages. Si, par suite de fausses écritures, la caisse municipale avait été frustrée de centaines de mille francs, c'était parce que les facteurs avaient manqué à leur premier devoir, celui d'assister en personne à la criée, au lieu de déléguer illégalement leurs secrétaires, autorisés seulement à diriger la vente à l'amiable. Les facteurs, pour leur propre compte, avaient sûrement les mains nettes, mais ils étaient coupables de négligence, de mollesse ; si invétéré que soit un mal, quand on a mission d'y porter remède, on ne doit pas fermer les yeux sous prétexte qu'il est incurable. A cette occasion, furent exposés tous les griefs des marchands contre le factorat et ses gagistes. La sollicitude de la préfecture pour les facteurs était visible ; leur situation était tellement supérieure à celle des agents chargés de les surveiller qu'elle mettait ceux-ci dans des conditions de gêne et de dépendance ; le public, sous la même influence, renonçait à se plaindre, comme c'était son droit, tant il redoutait leur hostilité et celle de leurs commis et de leurs crieurs, les vrais maîtres du marché. Etre délivré des commis, tel était le vœu général et on avait regardé comme un bienfait la mesure qui, vu l'encombrement du carreau, y autorisa, comme une tolérance, la vente amiable faite directement par le producteur.

3° *Le factorat depuis 1878.* La réforme, sinon la suppression du factorat, était à l'étude depuis plusieurs années. L'institution avait ses partisans, comme aussi elle avait ses détracteurs. Selon les optimistes, le factorat servait admirablement l'administration, les producteurs, les négociants, les consommateurs, présentait d'incomparables garanties de moralité, de capacité, de zèle. Ses adversaires lui reprochaient avant tout son existence illégale, son monopole qui était en contradiction flagrante avec une loi fondamentale, celle de 1791 sur la liberté des professions. Etabli arbitrairement dans des circonstances exceptionnelles, il avait pu alors avoir son utilité, utilité exagérée, ajoutait-on. Son initiative était si peu indispensable que le mouvement de certaines marchandises, le pain, la viande, les liquides, les huiles, le combustible, toutes de première nécessité, avait pu s'établir en dehors de son impulsion. Aux halles mêmes, il n'existait réellement que là où son office était obligatoire ; le zèle des facteurs était si loin d'inspirer toute satisfaction qu'à la halle aux poissons particulièrement, les expéditeurs jugeaient à propos de recourir à des commissionnaires pour présenter leurs envois aux facteurs. Le 26 févr. 1858 avaient été institués, pour la vente du bétail, des facteurs, en nombre illimité, avec cette clause que le recours à leurs offices serait facultatif. A peine en usa-t-on. L'expérience était concluante. Le monopole était déjà entamé ; en achevant de le renverser, il fallait toutefois tenir compte de certaines nécessités. S'il était équitable et avantageux que la vente de gré à gré fût admise sans restriction, il n'en était pas moins indispensable que la criée fût maintenue à côté d'elle. Or, la criée ne pouvait être légalement faite qu'en présence d'un officier compétent ; si on voulait la laisser au facteur, il fallait à cet agent une consécration légale ; devenu simple commissionnaire, il était frappé d'incapacité. Une loi récente, concernant la liberté du courtage, fournissait le moyen de lever

la difficulté; précisément en vue des adjudications, l'administration avait institué une catégorie de courtiers inscrits, agrégés, assermentés, devenant ainsi capables de prononcer des adjudications, sans que la parité sur tous les autres points cessât d'exister entre eux et les non inscrits. L'inscription et le versement pourraient de même établir pour le facteur le caractère légal de juré-vendeur. Sauf cette exception, il serait assimilé au simple commissionnaire. Le nombre des agrégés ne serait pas limité. En élargissant ainsi les cadres, on multiplierait les intermédiaires intéressés à la prospérité du marché. Les nouveaux venus, stimulés par la libre concurrence, feraient assaut de zèle, d'intelligence, de savoir faire, de complaisance, puisqu'ils n'avaient pas la sécurité de leurs recettes garantie par le monopole. La levée des entraves attirerait à Paris une foule de denrées qui déjà cherchaient leur débouché ailleurs, car la tendance à repousser les lenteurs et les formalités s'accentue de plus en plus. En quoi la gestion des nouveaux venus serait-elle moins intègre que celle de leurs prédécesseurs? Le régime de la liberté n'est pas celui du laisser-faire, et la sincérité de leurs opérations pouvait être soumise à un contrôle aussi efficace que l'ancien, sinon davantage.

Le décret du 23 janv. 1878 statua donc qu'à partir du 1er avr. suivant l'ancien factorat disparaîtrait; les charges seraient remboursées; toute vente se ferait à la criée ou à l'amiable, au gré des intéressés. La vente à la criée pourrait être exercée par toute personne inscrite en qualité de facteur sur un registre ouvert à cet effet au greffe du tribunal de commerce. Nul n'est inscrit s'il n'est Français, majeur de vingt-cinq ans, s'il ne jouit de la plénitude de ses droits civils, s'il est failli non réhabilité, non libéré. Sa radiation est prononcée si, pendant la durée de son exercice, il est établi qu'il a cessé de remplir les conditions requises ou qu'il se les était attribuées par fraude, lors de son installation. Il doit produire un certificat de moralité délivré par la mairie, une attestation de capacité professionnelle fournie par cinq notables commerçants de la place. Il verse un cautionnement de dix mille francs. L'admission a lieu en chambre du conseil, par le tribunal de commerce qui décide sans appel ni recours; devant le même tribunal, en audience publique, il prête le serment de remplir ses devoirs avec honneur et probité. Un certificat du greffe, visé par les deux préfets, constate le serment, l'inscription, l'admission; l'entrée en exercice est subordonnée à ce visa. Les facteurs doivent observer toutes les prescriptions et ordonnances concernant les halles; ils sont sous la discipline du préfet de la Seine pour tout ce qui regarde la perception municipale, sous celle du préfet de police pour ce qui concerne la loyauté des transactions, la salubrité, le bon ordre du marché. Les peines disciplinaires sont l'avertissement, la suspension prononcée pour un temps qui n'excède pas un mois, la radiation; mais la radiation ne peut être prononcée que par le seul ministre de l'agriculture et du commerce, sur la demande de l'un ou l'autre préfet. Le classement et le tour de vente des colis est déterminé par le numéro d'ordre des arrivées. Les facteurs doivent recevoir eux-mêmes les enchères et prononcer eux-mêmes les adjudications. Ils transmettent à la préfecture de police le procès-verbal détaillé et authentique de leur vente dont copie conforme sera adressée à l'autre préfecture. En aucun cas, sous aucun prétexte, ils ne doivent, soit directement, soit indirectement, faire le commerce des denrées qu'ils sont chargés de vendre. Ils ne doivent, à quelque titre que ce soit, tirer des ventes où ils opèrent officiellement d'autre intérêt que leur commission tarifée. Ils sont tenus de remettre à leurs commettants une facture de leurs ventes et d'en acquitter le montant après la clôture. Les expéditeurs peuvent d'ailleurs s'adresser à la préfecture pour s'assurer que le compte de leur facteur est conforme à son procès-verbal de vente. Le maximum du droit de commission est déterminé par délibération du conseil municipal sur la proposition du préfet de police et l'avis du préfet de la Seine. Aux facteurs appartient le droit de choisir leurs commis, crieurs et autres auxiliaires gagés par eux; ils sont responsables de leurs actes. Leur droit d'exercer s'étend sur les diverses ventes. — Comme disposition transitoire, l'inscription moyennant le cautionnement prescrit est de droit pour les facteurs en exercice au moment de la réorganisation. — Les dispositions contraires à ce décret sont abrogées.

La base de la nouvelle législation est donc la liberté commerciale. Là est la portée de la réforme : l'admission par le tribunal consulaire, la suppression de la vente à la criée obligatoire en font bien ressortir le caractère. Les facteurs ne sont plus agents de l'une ou l'autre préfecture, mais agents commerciaux; ils sont reconnus en qualité de facteurs inscrits, assermentés, par une décision du meilleur des juges en l'espèce, le tribunal de commerce, et non par un acte administratif. Ils sont émancipés comme nomination, et ne restent subordonnés qu'au point de vue disciplinaire ou fiscal. Les seules conditions sont le cautionnement, la moralité, l'aptitude. Le dédoublement du contrôle était une sage mesure, quoique la préfecture de police eût cherché à le garder tout entier, comme elle l'avait par le passé. Le contrôle financier ne pouvait être exercé efficacement que par le préfet de la Seine, tandis que les mesures d'ordre et d'hygiène ne pouvaient mieux être surveillées que par son collègue de la police. Dans la pratique, la réforme a eu pour conséquence la grande extension donnée à la vente à l'amiable. La criée a été complètement abandonnée sur le marché de la marée; pour les œufs, elle n'existe réellement que dans un *poste* de facteur. L'établissement des tours de vente selon l'ordre d'arrivage est une mesure d'autant plus utile, avec la multiplicité des agents résultant de la concurrence, que l'heure a une grande influence sur les prix; il était juste d'établir une règle fixe.

Au parquet de la marée, les facteurs associés faisaient jadis la vente en commun et présentaient les poissons par espèces; chacune se criait successivement, et il fallait attendre pour obtenir un assortiment varié; cette méthode condamnait le chaland à faire une longue station autour des bancs de vente, avant de voir arriver les dernières espèces. Aujourd'hui les lots se vendent indistinctement, suivant leur numéro d'arrivée, et, en quelques minutes, l'acquéreur peut compléter son marché; c'est donc un progrès au point de vue de la rapidité et de la commodité. Mais une pratique regrettable est la mise en réserve d'une partie de l'approvisionnement. Du temps de la criée, huit facteurs opérant dans leurs huit postes sur des quantités également réparties entre eux, finissaient leur vente à peu près à la même heure et les adjudications duraient jusqu'à épuisement de la marchandise; actuellement, les facteurs étant réduits, faute de place, à se caser comme ils peuvent, et vendant chacun pour son compte, tel d'entre eux qui aura reçu seulement 100 kilogr. de marchandises les aura écoulés avant que son voisin ait pu même trouver de la place pour son étalage; il a manqué la bonne heure; aussi, dès qu'il voit le marché faiblir, fait-il descendre son stock dans les sous-sols; le lendemain matin, il devancera l'heure des arrivages et vendra sa marée de la veille plus cher qu'il ne l'eût vendue fraîche. Le même calcul se fait pour les autres denrées; l'inconvénient y est moindre, mais la mise en réserve a, pour le détaillant et le consommateur, le résultat fâcheux de maintenir les prix et de supprimer les occasions de bon marché. C'est sur des détails de cette nature que peuvent porter les critiques; il y a sans doute des améliorations à réaliser, mais une expérience de plusieurs années a déjà justifié la réforme. Le factorat actuel a, sur son prédécesseur, l'avantage de n'exister ni de fonctionner en dehors du droit commun; le nouveau système n'est pas un expédient improvisé par une administration autoritaire en présence d'une situation anormale, et imposé avant toute expérience. Il a été mûrement étudié, librement discuté, soumis à mainte enquête; on a pesé longuement le pour et le contre de chaque disposition, tenu compte de tous les faits acquis par l'expérience, de toutes les prévisions suggérées

par la sagesse, de tous les besoins constatés. On a résolument innové, et conservé prudemment. Marcel Charlot.

Facteur d'instruments de musique. — Le nom de facteur fut substitué à celui de *faiseur* (V. ce mot), vers le XVIIe siècle, à l'égard des constructeurs d'orgues ; on le donna ensuite aux fabricants de clavecins, harpes et pianos ; c'est seulement après la suppression des communautés (1791) qu'il fut également appliqué aux fabricants d'instruments à vent, alors que l'ancien nom de « faiseur » cessa d'être usité. On nomme indistinctement facteurs les chefs d'établissements et ouvriers, bien que ceux-ci soient ordinairement appelés, suivant leur spécialité : pistonniers, finisseurs, cleftiers, etc., et même lorsque ceux-là n'ont, à l'encontre des anciens « maîtres faiseurs », aucune connaissance pratique de la fabrication, et se bornent à diriger leur manufacture comme une entreprise quelconque. Certains marchands, dans un but de spéculation, se qualifient aussi « facteurs », quoi qu'ils n'aient aucun droit à ce titre. Par extension, on nommait anciennement facteurs les accordeurs de clavecins ; c'est dans ce sens et non dans celui de fabricant qu'il faut entendre ce passage de J.-J. Rousseau : « On a un vieux clavecin, Emile l'accorde, il est facteur. » (*Emile*, V.)

En l'état rudimentaire de l'art musical au moyen âge, la facture des instruments de musique n'était pas assez importante pour occuper exclusivement des ouvriers spéciaux et former une industrie à part ; ils étaient construits, croit-on, par ceux qui mettaient en œuvre d'autres objets de matière semblable à celle dont ils étaient formés, bois, ivoire, argent, etc. C'est en vain que l'on cherche trace d'une corporation particulière dans le *Registre des métiers* d'Etienne Boileau, qui date de 1258. Le plus ancien document connu qui fasse mention de facteurs d'instruments est le *Livre de la Taille* en 1292 (*Collection des documents inédits de l'Histoire de France*). Quatre *citoléeurs* et trois *trompéeurs* y figurent. On ignore si les premiers étaient véritablement des fabricants ou seulement des joueurs de citole ; quant aux seconds, il n'y a aucun doute, car une ordonnance du garde de la prévôté de Paris, rendue en 1297, qualifie ces artisans de « féeseurs de trompes » (Recueil d'ordonnances à la suite du *Livre des métiers* dans la *Collection des documents inédits*). Par cet acte, ils obtinrent d'être « gardez et maintenuz selonc les conditions deu mestier de forceterie », c.-à-d. que, ne pouvant encore former une corporation indépendante, ils se faisaient rattacher à celle dont ils relevaient plus spécialement par la nature du travail, pour jouir de ses privilèges. Cet exemple fut suivi par leurs confrères de province, notamment par ceux de Rouen, qui se joignirent aux chaudronniers, joueurs d'instruments, etc. (Lavoix, *Histoire de l'instrumentation*, p. 22). Ce n'est qu'à la fin du XVIe siècle que les faiseurs d'instruments furent assez nombreux et assez puissants pour former une communauté. Des lettres de création dudit métier leur furent accordées, sur leur requête, au mois de juil. 1599 (Bibl. nat., mss. fr. 8095) et enregistrées au Châtelet le 30 nov. suivant (*Archives nationales*, AD, XI, 26). Le régime imposé à la corporation ne subit, par la suite, aucune modification importante ; les lettres patentes données à Saint-Germain, au mois d'avr. 1679, enregistrées le 6 sept. 1680, portèrent seulement confirmation des premiers statuts (Blanchard, *Compilation*, etc.). Le règlement des faiseurs d'instruments ne différait guère de celui des autres corps de métiers. Nul ne pouvait tenir boutique, ni travailler en chambre dans la ville de Paris, s'il n'était reçu par deux maîtres jurés (nommés pour deux ans à la pluralité des voix), après avoir fait chef-d'œuvre et expérience et prouvé un apprentissage de six années. Celui qui était pourvu de lettres de maîtrise du roi, des princes ou princesses, était également astreint à se faire recevoir, mais sans apprentissage ni expérience. Les fils de maîtres étaient aussi dispensés de l'apprentissage et du chef-d'œuvre. Les uns et les autres étaient tenus, en outre, d'acquitter les droits du roi et des jurés, et ils devaient prêter serment devant le procureur au Châtelet, lequel était enregistré au greffe. Enfin, les veuves de maîtres pouvaient tenir boutique, hors le cas où elles se remariaient. En vue d'assurer aux membres de la communauté l'exercice de leurs droits, défense était faite de louer magasin, de vendre ou d'acheter à qui n'était pas reçu maître. En revanche, ils ne devaient avoir plus d'une boutique, ni colporter aucun instrument par la ville et ne rien acheter en gros, matières ou instruments ; ces marchandises étaient signalées à la communauté lorsqu'il en arrivait, pour être loties entre tous. Les statuts des faiseurs d'instruments ayant été rédigés pour qu'ils pussent « faire leur métier avec bon ordre et police » et pour « obvier aux abus commis par le passé en icelluy », ceux-ci ne manquèrent pas de faire préciser leurs attributions sur quelques points qui avaient donné lieu à contestations avec les autres corporations. L'art. 12 leur reconnut donc « le droit de faire toutes sortes d'étuits pour les dits instruments, et yceux instruments enrichir de touttes sortes de filets et marqueterie et autres choses à ce nécessaires comme dépendant de leur métier, comme ils avaient fait de tout temps, sans qu'ils en puissent être empêchés par quelque personne que ce soit ». Malgré ces précautions, ils ne réussirent point à écarter tout différend avec les autres corporations et même avec l'autorité. Pour suffire aux exigences du trésor royal, on imaginait à tout propos de nouveaux privilèges : on créa d'abord des jurés en titre d'offices aliénables moyennant finance ; puis ce furent des charges de trésoriers, auditeurs des comptes, greffiers, gardes d'archives, etc., qui ne laissaient pas que de grever le patrimoine des communautés qui avaient pourtant intérêt à les acquérir pour éviter toute ingérence étrangère. Naturellement ceux qui obtenaient ces offices entendaient soumettre à leur autorité et à leurs exigences les membres des corporations qui résistaient presque toujours : d'où d'incessants conflits. C'est ainsi que R. Chéron et H. Rastoin ayant levé deux offices de jurés à raison de 1,000 livres chacun, sous condition que tous les facteurs d'orgues et faiseurs de flûtes, hautbois, etc., seraient soumis à leur jurande, durent se pourvoir contre ces derniers qui prétendaient s'y soustraire et être en droit de continuer leur fonction. Cette opposition était peut-être très légitime, mais des provisions régulières et conformes à leur demande ayant été expédiées le 8 juil. 1692 par ordre royal aux susdits Chéron et Rastoin, ils eurent gain de cause : un arrêt du conseil d'Etat rendu à Versailles le 11 nov. suivant décida que tous les facteurs d'orgues, faiseurs de hautbois, flûtes, etc., demeureraient réunis en un seul corps de maîtrise et seraient sujets aux visites de ceux qui avaient levé les offices, ou de leurs successeurs (Bibl. nat., mss. fr. 8095). De tous les abus auxquels il est fait allusion dans les préliminaires des statuts de 1599, un seul est parvenu à notre connaissance par un arrêt du Parlement en date du 8 mai 1520, qui renvoyait les jurés menuisiers par-devant le lieutenant criminel, à cause des violences exercées lors d'une saisie pratiquée sur l'ouvrage d'un faiseur d'orgues (Bibl. nat., mss. fr. 8167). Malgré les droits nettement définis par l'art. 12 précité de leurs statuts, les faiseurs d'instruments ne cessèrent pas d'être en butte aux entreprises des autres corporations. En 1730, les boisseliers-souffletiers firent saisir trois soufflets, chez un facteur d'orgues, nommé Collard, sous prétexte qu'ils étaient seuls assermentés ; mais le prévôt, par un arrêt du 20 juil. 1731, repoussa cette prétention et maintint les facteurs d'orgues dans le droit de faire les soufflets nécessaires pour leurs instruments. Quelques années plus tard, ce fut au tour des tabletiers de faire saisir, chez Lefèvre, 9 flûtes, 9 fifres et 4 flageolets. Sur la requête de E. Blanchet et P. Villars, maîtres luthiers, faiseurs d'instruments et jurés de la communauté, le lieutenant de police rendit le 14 juil. 1741 une sentence par laquelle défense était faite aux tabletiers de tourner aucunes flûtes, fifres et autres instruments et confirmant les luthiers dans le droit de tourner seuls, à l'exclusion desdits tabletiers,

lesdits instruments (Bibl. nat., mss. fr. 8097). L'inventaire des papiers relatifs aux corporations et communautés de Paris, transportés de l'hôtel de la mairie au contrôle général, en exécution de l'arrêt du 3 oct. 1789, fait connaître, par l'énoncé de divers documents, plusieurs procès, entre autres une saisie faite par les peintres sur le sieur Nadermann, luthier, deux réclamations des jurés contre les entreprises des merciers et les musiciens vendant des instruments, et une demande en cassation d'un arrêt du Parlement rendu en faveur des tabletiers (*Archives nationales*, F[12] 207). Quelque bizarre que cela paraisse, les faiseurs d'instruments n'avaient pas le droit de les fabriquer tous; exception était faite pour les cors de chasse, trompes et trompettes qui, en argent, ressortissaient aux orfèvres et, en cuivre, aux chaudronniers; ces derniers faisaient encore les timbales et cymbales ; les fondeurs faisaient les cloches et carillons et, enfin, les boisseliers, les tambours militaires (Savary, *Dictionnaire du commerce*, 1723). Un peu plus tard, les cors de chasse furent compris au nombre des instruments que pouvaient fabriquer les membres de la corporation (*Alm. Dauphin*, 1777), peut-être concurremment avec les chaudronniers. Quant aux instruments à percussion, rien d'étonnant à ce qu'ils n'aient pas fait partie du privilège des facteurs ; aujourd'hui encore, bien qu'ils aient toute liberté de les construire, ils abandonnent ce soin à des spécialistes mieux organisés à cet effet. Pour sauvegarder ses intérêts autant que pour veiller à la bonne gestion des communautés, le gouvernement jugea nécessaire de soumettre leurs comptes au contrôle du fisc (arrêts du conseil d'Etat des 3 mars, 16 mai 1716 et 24 juin 1747) ; en conséquence, les syndics et jurés furent contraints de remettre entre les mains du procureur général Berryer un état de leurs revenus, dettes et dépenses annuelles. Ces documents examinés, chaque communauté reçut un règlement particulier spécifiant les attributions et la responsabilité de ses jurés, quant à l'administration des deniers communs : établissement de rôles pour le payement des droits, règles à observer pour les saisies, procès, dépenses reconnues, etc., etc. ; celui de la communauté des faiseurs d'instruments porte la date du 23 juin 1749; il comprend dix-huit articles (*Archives nationales*, V[7] 420). Les entraves apportées à l'industrie et au libre exercice des professions par les privilèges des corporations, amenèrent leur suppression au mois de févr. 1776 (édit de Versailles) ; mais, en présence des réclamations nombreuses suscitées par cette mesure, on dut les rétablir au mois d'août suivant. Les faiseurs d'instruments ne furent pas au nombre de ceux qui obtinrent liberté complète ; on les rangea, sous le nom de « luthiers », dans la trente-huitième classe avec les tabletiers et éventaillistes, et les droits de réception furent modérés à 400 livres au lieu de 800. Les choses restèrent en l'état jusqu'à l'abolition définitive des corporations, maîtrises et jurandes (loi du 17 mars 1791). Depuis lors, la nécessité du groupement pour la défense des intérêts généraux des diverses industries ayant donné naissance aux chambres syndicales patronales et ouvrières, les facteurs se constituèrent dans ce but en 1853, sous la présidence de Savart. En 1878, des questions de personnes provoquèrent une scission ; M. Wolff, de la maison Pleyel, se mit à la tête des dissidents et fonda une seconde chambre syndicale de patrons. En 1881, devant une grève menaçante, on tenta un rapprochement qui n'aboutit pas ; cependant, vu la gravité des circonstances, les deux chambres se mirent d'accord pour une action commune, limitée à la durée de la grève; après quoi chacune reprit sa liberté. Une nouvelle tentative de fusionnement faite en 1889 fut couronnée de succès et la chambre actuelle comprend presque la totalité des facteurs d'instruments de tous genres (90 membres environ) ; les abstentions ne portent que sur les petits industriels. Par contre, les chambres syndicales ouvrières sont formées par spécialités et constituent des associations indépendantes : facteurs de pianos, ouvriers en instruments de musique, cuivre ou bois.

Les renseignements sur l'importance numérique de l'ancienne corporation des faiseurs d'instruments ne remontent pas au delà de 1775, époque à laquelle on comptait 99 maîtres ou veuves de maîtres; après la réunion de 1776 aux tabletiers et éventaillistes, ce chiffre subit quelques variations par suite des renonciations plus nombreuses que les nouvelles admissions ; en 1779, la communauté comprenait 73 adhérents; il y en eut 123 en 1783, puis on revint à 99 en 1788. Avec la liberté du commerce et la diffusion de l'art musical, le nombre des facteurs s'augmenta rapidement ; variant entre 80 et 90 pendant les premières années du XIX[e] siècle, il s'éleva sensiblement à partir de 1821 pour décroître à mesure que s'édifiaient de grandes usines. C'est ainsi qu'après avoir atteint le chiffre de 310 en 1847, on ne compte plus aujourd'hui qu'environ 135 facteurs d'instruments en tous genres ou accessoires (abstraction faite des pseudo-fabricants), nombre dans lequel la province ne fournit qu'un faible contingent. Bien que les membres de l'ancienne corporation eussent le droit de faire presque tous les instruments, la diversité des matières et des procédés de travail les fit spécialiser à un instrument ou à ceux d'une même famille : il y avait les facteurs d'orgues, de harpes, de clavecins, de pianos, de serinettes, d'instruments à vent, de cors de chasse et les luthiers. Cette classification s'est maintenue de nos jours ; toutefois, elle a subi des variations dans la répartition de chaque catégorie. Les luthiers, qui étaient 50 en 1775, se réduisaient à 19 en 1847 et ils ne sont plus qu'une dizaine maintenant ; cette décroissance s'explique par la disparition d'une grande quantité d'instruments à cordes : luths, théorbes, etc. De 20 qu'ils étaient en 1775, les facteurs d'orgues se trouvèrent 40 en 1847 ; il est vrai que dans ce nombre figurent les constructeurs d'harmoniums et orgues à cylindre nés au XIX[e] siècle ; ils sont 15 environ aujourd'hui. La facture des clavecins et harpes comprenait une vingtaine de maîtres en 1775, lesquels firent place aux facteurs de pianos qui étaient 197 en 1847 et ne sont actuellement que 50. La catégorie des facteurs d'instruments à vent est la seule qui ait progressé numériquement depuis le XVIII[e] siècle jusqu'au milieu du XIX[e] ; cela se conçoit aisément si l'on songe à la quantité de musiques d'harmonie civiles et militaires, que la vulgarisation de l'art musical a fait éclore. De 8 en 1775, le nombre de ces spécialistes s'éleva jusqu'à 55 en 1847 ; une légère diminution s'est produite depuis cette époque : ils ne restent plus que 30 et cette diminution porte particulièrement sur la classe des instruments de cuivre. Cette ancienne distinction basée sur la matière dont les instruments sont formés a été conservée jusqu'ici, bien que plusieurs instruments qui se faisaient autrefois en bois, notamment les flûtes, soient depuis longtemps en métal et continuent d'être fabriqués par ceux qui ne travaillaient que le bois. Il serait plus exact de nommer ces derniers instruments à *clefs* ou à *trous latéraux*. Les facteurs ne travaillant que le cuivre sont maintenant un peu moins nombreux que ceux qui ne s'occupent que du bois ; trois seulement emploient les deux matières. C'est à dessein que nous négligeons les fabricants d'accordéons, concertinas et autres instruments qui ne tiennent en rien à l'art, et les fabricants d'accessoires et de fournitures, claviers, feutres, etc. (V. FACTURE INSTRUMENTALE). De ce que le nombre total de facteurs s'est abaissé d'une façon sensible depuis une trentaine d'années, il ne faudrait pas conclure que leur industrie a périclité ; s'il y avait beaucoup de patrons autrefois, ils n'occupaient chacun que très peu d'ouvriers, ce qui est le contraire aujourd'hui.

Les anciens facteurs ne s'occupaient pas tous exclusivement de fabrication ; quelques-uns joignaient à leur métier la pratique de l'art musical et particulièrement le jeu des instruments. *Le Livre commode* (1692) donne la liste des « maîtres pour le jeu et pour la fabrication des instruments à vent, flûtes, flageolets, hautbois, etc., » parmi lesquels on voit les noms de Hotteterre, Descoteaux et autres

bien connus comme virtuoses ; des instruments portant le nom de ces musiciens-facteurs nous sont parvenus et confirment le fait. Lefèvre, chez qui furent saisies des flûtes, était maître savetier ; Châteauminois était à la fois joueur et tourneur de galoubets ; Naderman et Cousineau, facteurs de harpes, se sont distingués sur cet instrument ; au XIX[e] siècle, Savary jeune, Raoux, Ign. Pleyel, Ch. et Fréd. Triébert, H. Herz, A. Wolf, etc., furent aussi bons facteurs qu'habiles exécutants. A part quelques constructeurs d'orgues dont les noms nous ont été transmis par les papiers des cathédrales et les comptes des maisons royales, on ne connaît que très peu d'anciens facteurs. Il est juste de remarquer que les conditions dans lesquelles ils se trouvaient, n'étaient guère propres à faire ressortir l'individualité. Très simples d'exécution, employés en majeure partie par les ménétriers et musiciens populaires, les instruments de musique ne se plaçaient pas au-dessus de beaucoup d'objets communs, œuvre d'obscurs faiseurs ; c'est même la raison pour laquelle on en trouve tant sans marque aucune. Ce n'est qu'à partir du moment où naquirent les véritables artistes, où l'art musical prit une certaine importance, où enfin le goût s'affina (c.-à-d. au XVIII[e] siècle), que la bonne facture fut appréciée et encouragée. Parmi les célébrités de ce temps, il faut citer en France Médard, Panormo, H. Bertrand, J. Bocquay, L. Guersan, Renaudin, Lejeune, luthiers ; Naderman, Cousineau, Holtzmann, facteurs de harpes ; N. Dumont, Marius, Cuisinié, Bellot, Berger, Virbès, Blanchet, P. Taskin, Peronard, pour les clavecins ; Somer, Clicquot, facteurs d'orgues ; Delusse, Th. Lot, Prudent, Bizet, Raoux, pour les instruments à vent. Deux noms dominent tous les autres au XIX[e] siècle, qui compte pourtant quantité de facteurs de talent : Erard (pianos et harpes) et Cavaillé-Coll (orgues), dont les découvertes ont fait faire un immense progrès à la facture française et étrangère. Après eux, citons : Ign. et Cam. Pleyel, Kriegelstein, Roller, le créateur du piano droit ; Boisselot, H. Pape, H. Herz, Souffleto, Pfeiffer, J. Gaveau, Blanchet, A. Bord, Mangeot frères, Ruch (pianos) ; Ducroquet, Merklin (orgues) ; Grenié, Alexandre, Debain, Martin de Provins, V. Mustel (harmoniums) ; Pique, N. Lupot, Chanot, J.-B. Vuillaume, Gand, Miremont, Silvestre, Hel, Collin-Mezin (lutherie) ; Adler, Amlingue, Lefèvre, Simiot, Laurent, Buffet jeune, Buffet-Crampon, Triebert, Lot, C. Godfroy, Lorée (instruments à clefs) ; Raoux, Labbaye, Halary, Ad. Sax, Courtois, G. Besson, Lecomte (instruments en cuivre).

Il convient d'ajouter à cette liste, forcément incomplète, le nom de quelques facteurs étrangers qui jouissent d'une grande réputation. Citer les Stradivarius, Guarnerius, Amati, célèbres luthiers italiens, c'est répéter ce que nul n'ignore ; d'autres cependant ont été leurs dignes émules ou prédécesseurs : Duiffoprugcar, Gaspard da Salo, Maggini, Bergonzi, Montagnana, Guadagnini, etc. Cristofori de Florence, Frederici, inventeur des pianos carrés ; les Allemands Stein d'Augsbourg, Petzold, Zumpe, Pohlman, Barker, les Américains Chickering, Steinway, l'Anglais Broadwood, ont apporté divers perfectionnements au piano. Nommons encore Hans Ruckers, d'Anvers, fameux par ses clavecins ; l'Anglais W. Gordon et Th. Boehm, de Munich, réformateurs de la flûte ; Denner, de Leipzig, inventeur de la clarinette ; J.-W. Haas, de Nuremberg ; Cerveny, de Königgratz ; Pelitti, de Milan, etc., qui ont largement contribué à l'éclat de la facture dans leur pays.

Constant PIERRE.

IV. Mathématiques. — Lorsque l'on fait le produit de plusieurs nombres, ceux-ci sont dits les facteurs du produit.

FACTEURS D'INTÉGRABILITÉ. — Soient P, Q des fonctions de x et y, en général $Pdx + Qdy$ ne sera pas une différentielle exacte, en d'autres termes il n'existera pas en général de fonction de x et y ayant $Pdx + Qdy$ pour différentielle. Mais on prouve qu'il existe une infinité de fonctions μ telles que $\mu\,(Pdx + Qdy)$, soit une différentielle exacte ; μ est ce que l'on appelle un facteur d'intégrabilité. Pour trouver un pareil facteur, on intègre l'équation $Pdx + Qdy = 0$. Si $U = a$ désigne son intégrale résolue par rapport à la constante arbitraire a,

$$\frac{dU}{Pdx + Qdy}$$

sera un facteur d'intégrabilité ; mais il existe d'autres moyens de se procurer des facteurs d'intégrabilité, et de pareils facteurs étant connus, l'intégrale de $Pdx + Qdy = 0$ est $\int \mu (Pdx + Qdy) =$ constante ; sa recherche est ramenée à une simple quadrature.

Lorsque l'on a n expressions différentielles de la forme

$$P_{01}dx + P_{11}dx_1 + \ldots + P_{n1}dx_n = A_1,$$
$$P_{02}dx + P_{12}dx_1 + \ldots + P_{n2}dx_n = A_2,$$
$$\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots$$
$$P_{0n}dx + P_{1n}dx_1 + \ldots + P_{nn}dx_n = A_n,$$

on démontre qu'il existe une infinité de systèmes de multiplicateurs $\lambda_1, \lambda_2, \ldots$ tels que $\lambda_1 A_1 + \lambda_2 A_2 \ldots + \lambda_n A_n$, soit une différentielle exacte ; un pareil système porte le nom de facteurs d'intégrabilité. H. L.

BIBL. : FACTEUR A LA HALLE. — Décret du 23 janv. 1878 relatif aux ventes des denrées alimentaires de la ville de Paris. — Rapports des commissions spéciales. — Rapport de la commission supérieure de l'enquête agricole, 1[er] avr. 1869. — *Gazette des tribunaux*, Affaire des halles, avr. 1876. — Note remise à la préfecture de police par les facteurs de la vente en gros (juillet 1860). — Maxime DU CAMP, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, t. II, ch. VI, 3 et ch. VIII, *les Halles centrales*. — Maurice BLOCK, *Dictionnaire de l'administration française*.

FACTICE (Archit.). Terme désignant une imitation de vrais matériaux tels que pierre, marbre ou bois, obtenus soit à l'aide de matériaux différents et par des procédés spéciaux, soit au moyen de peinture décorative. On donne le nom d'*architecture factice* à des ensembles décoratifs reproduisant, par la peinture, des colonnes, des pilastres, des arcades et d'autres motifs placés à divers plans et traités de façon à se détacher vigoureusement les uns sur les autres et à produire illusion, ou encore à une véritable construction architecturale formant façade au-devant d'un édifice, mais ne répondant nullement aux dispositions intérieures de cet édifice. Charles LUCAS.

FACTIO TESTAMENTI (Dr. rom.) (V. TESTAMENT).

FACTION (Art milit.). Fonction d'un soldat placé en sentinelle, chargé d'exercer une surveillance et de faire exécuter une consigne à lui donnée par ses chefs. Chez les Romains, la durée des factions (*vigiliæ*) était de trois heures et le signal en était donné par la trompette. Le moyen âge n'a pas connu le service de la faction qui ne remonte chez nous qu'à Louis XIV. La durée commune de la faction est de deux heures, sauf dans certains cas où des circonstances exceptionnelles, telles que la rigueur de la température, la nécessité d'une étroite surveillance, le grand nombre d'hommes qui composent le poste, font que les sentinelles sont relevées d'heure en heure. Dans un poste, c'est le caporal de *pose* qui place les hommes en faction, communique la consigne au premier d'entre eux et veille ensuite à ce qu'ils se la transmettent exactement l'un à l'autre. Pendant sa faction, la sentinelle ne peut s'éloigner de son poste à plus de trente pas, ni s'asseoir, ni fumer, ni engager de conversation suivie avec qui que ce soit, ni se couvrir les oreilles par les froids les plus rigoureux, etc., c.-à-d. qu'elle doit éviter tout ce qui pourrait distraire son attention, nuire à la surveillance qu'elle doit exercer, la disposer au sommeil. Quand un cas de nécessité absolue force la sentinelle à interrompre sa faction, elle appelle le caporal de pose par cette formule : *Caporal, venez relever*. Si elle se trouve éloignée du poste, ce cri, ou plutôt cette injonction, se transmet de sentinelle en sentinelle jusqu'à celle qui se trouve *devant les armes*, c.-à-d. à proximité du corps de garde. — Nos anciennes ordonnances étaient très sévères à l'égard des sentinelles. « Le soldat qui, sans excuse légitime, abandonnera le guet, écoute ou autre lieu où on l'aura mis, sera passé par les piques.....

Celui qui faudra à la faction, sans licence de son capitaine ou autre excuse légitime, sera passé par les piques. » D'après l'ordonnance du 15 nov. 1712, « tout cavalier, dragon ou soldat en faction, comme aussi les brigadiers qui commanderont la garde des étendards, qui laisseront sauver les prisonniers qui leur seront consignés, seront condamnés aux galères pour trois ans. » Aujourd'hui, la peine de mort est encore encourue par le soldat qui abandonne sa faction, s'il se trouve en présence de l'ennemi ou de rebelles armés; il est puni de 2 à 5 ans de travaux publics s'il est simplement sur un territoire en état de guerre ou de siège; d'un emprisonnement de 2 mois à un an dans tous les autres cas. Si le factionnaire est trouvé endormi, il est passible de 2 à 5 ans de travaux publics dans le premier cas, de 6 mois à un an de prison dans le second et de 2 à 6 mois dans les autres cas. Ed. SERGENT.

FACTIONNAIRE (Art milit.). Nom donné à l'homme qui est en faction, c.-à-d. à la sentinelle. Ce nom avait au moyen âge la signification d'homme dûment et régulièrement enrôlé au service militaire, par opposition au *passe-volant* qui n'était qu'un soldat fictif. Dans nos anciennes armées, on donnait encore le nom de factionnaire, dans l'infanterie, au plus ancien capitaine, qui devait passer à la compagnie de grenadiers lorsqu'elle viendrait à vaquer ou encore à celui qui devait remplacer le capitaine de grenadiers quand celui-ci serait malade. On appelait *premier factionnaire* le capitaine premier à marcher pour ce remplacement, et *second factionnaire* celui qui venait immédiatement après lui. Ed. SERGENT.

FACTORAT (V. FACTEUR).

FACTORIELLE. On donne le nom de factorielle à un produit de facteurs en progression arithmétique; les factorielles ont été surtout étudiées par Kramp et Arbogast; leur théorie rentre aujourd'hui dans celle des fonctions eulériennes. La formule due à Vandermonde, obtenue en différentiant la fonction $x^{a+b} = x^a x^b$, n fois de suite, porte le nom de *binôme des factorielles*.

$$\begin{aligned}&(a+b)(a+b-1)\ldots(a+b-n+1)\\ &= a(a-1)\ldots(a-n+1)\\ &+ \frac{n}{1}\, a(a-1)\ldots(a-n+2)\,\frac{b}{1}\\ &+ \frac{n(n-1)}{1.2}\, a(a-1)\ldots(a-n+3)\,\frac{b(b-1)}{1.2}\\ &+ \ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\\ &+ b(b-1)\ldots(b-n+1).\end{aligned}$$

La factorielle $1.2.3\ldots n$ se représente par les symboles $n!$ et $(\Gamma n+1)$, c'est le nombre des permutations de n lettres. Quand n est très grand, on peut en calculer la valeur approchée au moyen de la formule

$$1.2.3\ldots n = n^n e^{-n} \sqrt{2\pi n}\, e^{\omega(n)}.$$

$\omega(n)$ est ordinairement négligeable. Sa valeur exacte est

$$\omega(n) = \frac{1}{12}\sum_0^\infty \frac{1}{(n+m)^2} - \frac{1}{12}\sum_0^\infty \frac{1}{(n+m)^3} + \ldots$$

$$\pm \frac{p-1}{2p(p+1)}\sum_0^\infty \frac{1}{(n+m)^p} \pm \ldots$$

Elle est donc inférieure à $\frac{1}{12}\sum_0^\infty \frac{1}{(n+m)^2}$. H. L.

FACTURE. I. Commerce. — On désigne sous le nom de facture le relevé des marchandises envoyées par un négociant à un client ou à un commissionnaire; c'est le plus souvent comme suite d'une vente que la facture est établie. Les marchandises vendues y sont succinctement, mais suffisamment détaillées, avec les indications de poids, dimensions, nombre, prix, et le produit pour chaque article; on indique communément les déductions à faire pour tare, escompte, ou les frais à y ajouter pour transport, droits de douane, etc. En outre, les factures portent presque toujours en imprimé les conditions générales auxquelles la vente est faite, les délais de payement et l'escompte à accorder en cas de règlement plus rapide, et une clause attributive de juridiction qui permet au vendeur d'assigner au tribunal du lieu où il se trouve. La facture constitue pour les commerçants un moyen de preuve. Acceptée par l'acheteur, elle fait preuve de la vente qui lui est faite; dans ce cas, l'acceptation est expresse ou tacite, suivant qu'elle résulte du renvoi d'un double signé par l'acheteur, ou de son silence pendant un certain temps après la réception. Lorsqu'elle est signée par le vendeur, elle fait preuve du payement; elle peut être en ce sens employée pour la cession de la créance du prix. Remise à l'acheteur, elle peut lui servir pour transférer à des tiers le droit de se faire délivrer les marchandises qui y sont reprises; la facture remplit alors un rôle analogue à celui du connaissement en matière de transport maritime; sa forme détermine de quelle manière la cession doit en être opérée. G. FRANÇOIS.

II. Beaux-Arts. — Manière d'exécuter une œuvre d'art, spéciale à chaque artiste. La facture d'un tableau, d'une statue, peut être large ou minutieuse, habile ou maladroite, hardie ou timide. Aux époques de décadence, elle prend une place prépondérante dans l'œuvre elle-même et prime souvent les qualités sérieuses. La facture d'une œuvre d'art doit tenir essentiellement au genre de cette œuvre et au sujet traité. Une idée grandiose, épique, doit être exécutée d'une manière large et vigoureuse, sans grande recherche de détails; un sujet gracieux, élégant, appelle au contraire une exécution fine, adroite, spirituelle, sachant au besoin faire valoir toute la délicatesse d'un jeu de physionomie ou d'un détail de costume. Ad. T.

III. Organographie. — FACTURE INSTRUMENTALE. — On entend par ces mots l'ensemble de la corporation des facteurs d'instruments de musique, patrons et ouvriers, les travaux et le commerce d'instruments en général. — Le développement de la facture a été subordonné aux progrès de l'art musical et à sa vulgarisation; son importance au point de vue industriel et commercial ne date réellement que du XIX[e] siècle. Au moyen âge, la facture n'existe pas encore; quelques artisans font les instruments populaires, ceux des ménestrels et des guerriers, sans que cette fabrication constitue leur profession principale. Avec la Renaissance, la lutherie s'élève à un degré remarquable, non seulement par l'emploi considérable que l'on fait de ses produits, mais encore par leur perfection: c'est la période glorieuse des écoles italienne et tyrolienne, trop tôt disparues, hélas! En France, les luthiers formaient, dès le principe, la majeure partie de la corporation et, sans avoir le renom de leurs confrères italiens, ils fournissaient des instruments appréciés. La facture des orgues et clavecins venait ensuite numériquement, et ses produits étaient estimés; celle des instruments à vent était la plus délaissée, en raison de l'usage très restreint de ces agents sonores; elle a laissé cependant de beaux spécimens qui témoignent de l'habileté des ouvriers. Tandis que la lutherie atteint, presque dès l'origine, une perfection à laquelle nul n'a pu ajouter, ces trois dernières branches de la facture n'arrivent que progressivement et par de longues étapes à l'état actuel, qui ne laisse pas que d'être encore perfectible sous certains rapports. A partir de la Révolution, naissent les nombreuses causes qui aident à la transformation et à l'extension des instruments de musique; la science succède peu à peu à l'empirisme, les procédés de travail s'augmentent et s'améliorent; les instruments cessent d'être des objets de luxe; ils tiennent une place prépondérante dans l'enseignement du Conservatoire; de nombreux corps de musique sont formés pour les armées et la célébration des fêtes nationales; un peu plus tard, ce sont les sociétés civiles, enfin le goût de la musique se répand partout. Alors, la France qui avait été longtemps tributaire de l'étranger pour divers instruments, est en mesure de suffire à sa consommation et même de faire l'exportation. Le nombre des *facteurs* (V. ce mot) s'accroît rapidement; de grands établissements se fondent et, à chacune des expo-

sitions, on constate un nombre plus grand de participants et un perfectionnement continuel des produits, conséquence de l'émulation. Les Erard, les Cavaillé-Coll donnent une impulsion considérable par leurs magnifiques découvertes, et bientôt la facture française ne craint plus de rivale : ses produits égalent puis surpassent ceux des facteurs étrangers. Sa supériorité est reconnue officiellement à l'exposition de Londres (1851) par le jury international (composé de neuf étrangers et d'un seul Français) lequel fait la part la plus belle aux exposants français dans la distribution des récompenses. Placée dès ce moment au premier rang, la facture française réussit à s'y maintenir ; les résultats des expositions de Londres (1862), Vienne (1873), Amsterdam (1883), où les jurés étrangers étaient en majorité, en font foi, ainsi que les rapports de Fétis sur les expositions de Paris en 1855 et 1867. Le caractère distinctif de la facture française est la finesse, l'élégance, la pureté du travail et de la sonorité ; à l'étranger, le volume de sonorité trouve plus de faveur : la force prime la grâce.

L'Allemagne, qui avait autrefois presque le monopole de la fabrication des instruments à vent, est restée en arrière à toutes les expositions pour la qualité et la justesse de ses produits ; dans les autres branches, elle ne lutte que sur le terrain du bon marché. L'Angleterre, après avoir apporté les premiers perfectionnements aux orgues, s'est vue distancer par la France ; son ancienne facture de pianos fut célèbre et, grâce aux Broadwood, elle a conservé une légitime réputation ; pour les autres instruments, elle ne compte que quelques tentatives isolées, sans influence générale. L'Amérique essaye depuis longtemps de s'affranchir de l'Europe ; elle n'y réussit, quant à présent, que pour les pianos et les harmoniums ; la facture des instruments à vent y est encore à peu près nulle ; comme l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, etc., elle les tire en grande partie des maisons françaises, belges ou allemandes et y appose simplement sa marque ou la fait apposer par ses fournisseurs. C'est à cette particularité que l'on doit l'abstention de certains facteurs aux expositions américaines et autres, car ils ne peuvent entrer en concurrence avec leurs clients sans leur porter préjudice ou dévoiler leur pratique. A l'exception de diverses matières premières, bois exotiques, ivoires, etc., la France ne demande plus rien à l'étranger pour sa consommation intérieure. Il n'y a pas encore longtemps, les cordes de pianos venaient d'Allemagne ou d'Angleterre ; les aciéries de Firminy les fournissent maintenant et on les trouve supérieures aux cordes de provenance étrangère. Les produits de la facture se divisent en deux catégories principales ; la première comprend les instruments dits de *pacotille* et de qualité moyenne, à l'usage des sociétés populaires ou pour l'exportation ; la seconde, les instruments de choix, destinés aux artistes virtuoses ou musiciens d'orchestre, amateurs, etc. La distinction est parfaitement établie entre ces diverses sortes d'instruments et il ne peut y avoir de confusion à l'égard des facteurs ; celui qui se fait une spécialité du bon marché ne saurait fournir des instruments soignés et vice versa. L'importance des établissements varie depuis le simple facteur travaillant avec quelques ouvriers jusqu'à l'industriel occupant un personnel nombreux ; mais la qualité des produits n'est pas toujours en raison directe de cette importance, car de petits spécialistes font souvent œuvre artistique, alors que de grands manufacturiers se voient forcés parfois de rechercher dans la fabrication courante un débouché facile pour pouvoir entretenir leur usine en activité.

Paris est le siège principal de la fabrication des instruments en général. Quelques facteurs d'instruments à vent (bois), outre leur atelier spécial à Paris, où sont terminés tous les instruments et en particulier ceux à clefs, dont le mécanisme exige des ouvriers adroits et expérimentés, ont une fabrique soit à La Couture-Boussey (Eure), ou dans les villages des environs : Ivry-la-Bataille, Ezy, Garennes, soit à Mantes, soit à Château-Thierry. C'est à Mirecourt que, depuis des années, se concentre la lutherie ; cette ville possède maintenant une école professionnelle. La facture étrangère a également son centre dans les capitales : Bruxelles, Berlin, Londres, Vienne, etc., mais, comme en France, quelques petites villes ou villages s'occupent spécialement de la fabrication des instruments à bas prix : Markneukirchen, Klingenthal (Saxe) ; Grasslitz, Schœnbach (Bohême) ; Mittenwald (Bavière), etc. La petite facture, en provoquant la division du travail, il y a une cinquantaine d'années, donna naissance à une foule d'industries diverses, qui ont pris une certaine extension et auxquelles de grandes maisons françaises et étrangères ne dédaignent pas de recourir : fabriques de caisses de pianos, de claviers, de mécaniques, de chevilles, de feutres pour marteaux, de clefs pour flûtes et autres instruments, de pavillons, de pistons, d'embouchures, de lames vibrantes pour harmoniums, etc. C'est par millions que se chiffre le mouvement d'affaires occasionnées par les instruments de musique, mais on ne peut avoir de renseignements précis à ce sujet, aucune statistique officielle n'étant publiée et les facteurs se refusant à faire connaître leur situation ou cherchant à la dissimuler. Il y a quelques années, on estimait en France la valeur de la fabrication à 25 millions de fr., dont la moitié à peu près était consommée par l'étranger. Constant PIERRE.

BIBL. : ORGANOGRAPHIE.— DE PONTÉCOULANT, *Organographie* ; Paris, 1861, 2 vol. in-8. — Constant PIERRE, *la Facture instrumentale à l'Exposition de 1889* ; Paris, 1890, in-8.

FACULE (Astron.). Galilée nommait facules les parties les plus claires du disque du soleil dans le voisinage des taches et quelquefois aussi vers les bords du disque. Huyghens les supposait à tort un effet de contraste. J.-D. Cassini écrivait : « Les facules se montrent ordinairement à la place que les taches occupaient auparavant. On dirait que le soleil reste plus épuré dans les endroits où les taches se sont formées... On voit quelquefois une tache se transformer en facules, puis redevenir tache ensuite. » Arago disait dans sa notice sur W. Herschel : « Les grandes facules, qui ont été les plus apparentes *près des bords du soleil*, disparaissent ordinairement quand le mouvement de rotation de l'astre les a amenées *au centre du disque*. » Cependant, suivant le P. Tacchini, « une belle facule très vive et très compacte, observée le 24 juin 1873 sur le bord solaire oriental, a reparu le 5 juil. au bord occidental, dès lors pendant une demi-rotation, sans présenter ni tache ni trou noir. » Les facules qui environnent les taches affectent parfois des formes très irrégulières ; elles se divisent en ruisseaux de matière lumineuse qui divergent de tous côtés, disait Charconnac avec dessins à l'appui. Formées à la naissance de la tache, dit le colonel Gazan, ce sont des ruisseaux lumineux, liquides, irréguliers et divergents. Suivant le professeur C.-A. Young, les facules sont des régions élevées de la surface solaire, des arêtes et des crêtes de matière lumineuse qui dépassent le niveau général et pénètrent à travers les parties les plus denses de l'atmosphère solaire, tout comme nos montagnes terrestres. La preuve, c'est que de temps en temps, quand l'une d'elles dépasse le bord du disque, on la voit faire saillie comme une petite dent : pour être appréciable, cette élévation doit mesurer au moins 360 kil. ; à peu près quarante-cinq fois la hauteur de l'Himalaya. Très changeantes auprès des taches, elles se modifient assez lentement au bout de quelques heures, voire même de quelques jours parfois dans les autres régions. L. BARRÉ.

BIBL.: GUILLEMIN, *le Ciel*, Paris, 1877.— YOUNG, *le Soleil*, Paris, 1883.

FACULTÉ. I. Psychologie. — Le langage et la psychologie, c.-à-d. le sens commun et la philosophie, sont d'accord pour diviser en plusieurs classes les phénomènes conscients. On a donné à ces classes le nom de *facultés*. Si, en effet, on découvre en nous des phénomènes de sensibilité, c'est que nous pouvons sentir, que nous avons la *faculté* de sentir. Mais il faut se garder de prendre ce mot pour une explica-

tion. Nous ne connaissons les facultés que par les phénomènes qui les manifestent; nous ne savons ce que nous pouvons que par ce que nous faisons; par conséquent, les phénomènes nous sont mieux connus que les facultés, et rien n'est plus contraire à une bonne méthode que d'expliquer ce qui n'est pas clair par ce qui l'est moins encore, *obscurum per obscurius*. De là la tendance de la psychologie scientifique contemporaine à répudier jusqu'à ce mot de *facultés*. C'est cependant un mot commode, indispensable pratiquement, et qui correspond d'ailleurs à une réalité métaphysique; mais il ne faut s'en servir en psychologie que comme d'une étiquette qui sert à désigner une certaine classe de phénomènes.

Il y aura donc autant de facultés qu'il y a de classes de phénomènes conscients. On divise d'ordinaire ces phénomènes en trois classes: les phénomènes sensibles, les phénomènes intellectuels et les phénomènes volontaires. On a donc distingué trois facultés: la *sensibilité*, l'*intelligence* et la *volonté*. — Les phénomènes *sensibles* sont passifs, fatals et décroissent par l'habitude. Ainsi la vue de ce papier s'impose à moi dès que j'ai les yeux ouverts dans sa direction; je reçois cette impression, je la souffre, je la supporte, cette vision est passive; tant que durent les conditions indiquées, je ne puis supprimer cette vision, elle est fatale; à la longue, si je tiens toujours les yeux fixés sur le papier, la vision s'affaiblira. — Les phénomènes *intellectuels* sont fatals et actifs. L'habitude n'a sur eux aucune influence. Quand je fais une addition ou que je démontre un théorème, je me sens agir; mais l'évolution finale du phénomène ne dépend pas de moi; le résultat de l'opération ou la preuve du théorème s'imposent nécessairement: le phénomène est donc fatal. J'aurai beau renouveler l'addition ou démontrer de nouveau le théorème, je ne verrai pas plus nettement la vérité; elle ne décroîtra pas non plus. — Les phénomènes *volontaires* sont actifs et libres. Si je veux aller à la chasse ou me mettre au travail, je sens bien que j'agis en me décidant; je sens aussi, quand j'y réfléchis, que j'aurais pu vouloir autre chose que ce que j'ai voulu; le phénomène, à la réflexion, me paraît donc libre, comme il me paraît actif au moment même où il s'accomplit.

On ne peut nier que cette classification corresponde à des distinctions réelles et irréductibles. Il est impossible de ranger dans la même classe des phénomènes qui ont des attributs contradictoires. Il est donc nécessaire d'admettre au moins trois classes de phénomènes et, par suite, les trois facultés que nous venons de distinguer. Mais il n'est pas nécessaire d'en admettre d'autres. Jouffroy, par exemple, admettait, en outre, les penchants primitifs, la faculté locomotrice et la faculté expressive. Mais les penchants se rapportent au plaisir et à la douleur, et par là à la sensibilité; la locomotion, en tant que physiologique, ne se rapporte pas à la psychologie; en effet, l'action des nerfs et des muscles de la jambe ou du pied n'est rien que physiologique; en tant qu'elle est psychologique, elle dépend de la volonté; si les nerfs et les muscles entrent en jeu, c'est parce que je veux marcher; le langage dépend à la fois de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté. On doit donc s'en tenir à la classification proposée. Il est bon, d'ailleurs, de faire remarquer en terminant que si l'abstraction distingue ces trois sortes de phénomènes, ils sont, dans la réalité, si intimement liés, qu'ils coïncident à tous les instants de notre vie consciente. Seule peut-être la sensibilité peut exister sans intelligence et sans volonté. En dehors de la réflexion, nous pouvons recevoir des sensations, éprouver des plaisirs ou des douleurs, que nous sentons vaguement sans les rapporter à rien, sans y joindre aucun mouvement volontaire. Ce sont les phénomènes que l'on appelle *affectifs*. Mais il n'y a pas de phénomène intellectuel qui ne soit étroitement uni à des phénomènes sensibles et qui n'ait un retentissement du côté de la volonté. Pour penser, pour raisonner, j'ai besoin de sensations, d'images sensibles, j'ai besoin aussi de faire attention et, pour cela, de concentrer mon esprit, de faire effort, par conséquent de vouloir. Il n'y a pas non plus de phénomène volontaire qui ne soit mêlé à des phénomènes sensibles et à des représentations intellectuelles. Pour vouloir aller à la chasse ou me mettre à lire, il faut d'abord que je me représente cet acte comme bon, que je le désire: voilà ce qui appartient à la sensibilité; il faut ensuite que je sache comment m'y prendre, que je coordonne des idées: voilà ce qui appartient à l'intelligence. Toutes les fois que nous agissons, nous agissons tout entiers, avec toutes nos puissances unies en un seul faisceau, et nous ne sentons jamais mieux l'unité de notre être que quand nous distinguons la part de chacune dans l'unité de l'œuvre commune. Cette unité n'est pas une unité mathématique et abstraite, mais l'unité concrète d'une synthèse et d'une harmonie. G. FONSEGRIVE.

II. Droit civil. — ACTES DE PURE FACULTÉ. — Les actes de pure faculté sont tous les actes de la vie civile et juridique que chacun peut exercer sans que, d'une part, il porte atteinte en les exerçant à un droit formel d'autrui, et sans que, d'autre part, le non-exercice de ces actes puisse constituer un droit quelconque au profit d'autrui. Telles sont, par exemple, la faculté de changer de domicile, celle de se marier, de contracter. La personne qui en use ne porte atteinte au droit d'aucune autre; celle qui ne les exerce pas, si longue qu'ait été son inaction, ne confère à personne le droit de s'en prévaloir pour lui en interdire plus tard l'exercice. Les pures facultés sont donc, en quelque sorte, le droit *à l'état latent;* c'est seulement quand on les exerce qu'il en peut résulter des faits juridiques donnant naissance à des droits et à des obligations. En ce cas, et sauf la nécessité de respecter la situation juridique ainsi créée, l'homme reprend sa liberté et demeure maître, soit de s'abstenir à l'avenir, soit d'exercer de nouveau la même faculté. C'est cette liberté que l'art. 2232 déclare imprescriptible en proclamant que « les actes de pure faculté... ne peuvent fonder ni possession ni prescription ». Sans doute, les obligations et les droits nés de l'exercice d'une pure faculté sont prescriptibles; ce qui ne l'est pas, c'est le droit de consommer ces actes ou de s'en abstenir. On peut les diviser en trois catégories : la première comprend les facultés inhérentes à la personne, c.-à-d. celles qui assurent purement et simplement l'exercice de la liberté naturelle et légale de l'homme, abstraction faite de ses rapports avec les choses. Exemple : être libre, tester, se marier. Ici l'imprescriptibilité se comprend et se justifie à merveille.

La seconde catégorie comprend les actes de pure faculté qui se réfèrent aux choses du monde matériel avec lesquelles l'homme est en relation. Telles sont principalement les facultés inhérentes au droit de propriété; le propriétaire peut cultiver son fonds ou le laisser en friche, y bâtir, etc. A la différence des facultés indiquées dans la première catégorie, on conçoit que celles-ci soient susceptibles d'être exercées par un tiers; en ce cas, après le laps de temps voulu et si la possesion de ce tiers a réuni les conditions exigées par la loi, il sera devenu propriétaire par prescription, et, sous ce rapport, l'abstention prolongée de tous actes de pure faculté, de la part du propriétaire antérieur, combinée avec l'exercice de ces actes par un tiers, entraînera la dépossession définitive du premier au profit du second. Cependant, la disposition de l'art. 2232 s'applique aux facultés de cette catégorie en ce sens que l'abstention seule du propriétaire, si prolongée qu'on la suppose, quand elle ne correspond à aucune prise de possession par un tiers, ne peut être la source d'aucune déchéance, d'aucune prescription contre le propriétaire. Il faut même ajouter que la simple contradiction au droit de celui-ci, opposée par un tiers qui, d'ailleurs, s'abstient de toute entreprise matérielle et se borne à faire défense au propriétaire d'user de telle ou telle faculté, ne saurait constituer le point de départ d'une prescription quelconque.

La troisième catégorie des actes de pure faculté com-

prend ceux que l'on exerce non plus sur des choses dont on a la propriété, mais sur celles dont la jouissance, en vertu de leur destination naturelle ou légale, appartient à tous ou à plusieurs. Telles sont les choses du domaine public ou communal (lavoirs, fontaines, droit de pâture, le cas échéant, dans la forêt communale, etc.). D'une part, le citoyen ou l'habitant peut, pendant de longues années, ne faire aucun usage de ces choses sans qu'on puisse lui opposer la déchéance, et, d'autre part, l'exercice de ces facultés, si fréquent, si prolongé qu'on le suppose, ne lui confère aucun droit exclusif à l'égard de ceux qui, membres comme lui de la collectivité, auraient négligé d'en user.

R. Blondel.

III. Mathématiques. — Wronsky a donné le nom de facultés aux produits infinis de la forme $\varphi(x)\ \varphi(x+h)\ \varphi(x+2h)\ldots$ La théorie qu'il a essayé d'en donner n'a absolument aucune valeur parce que, la plupart du temps, ces produits sont divergents (V. Factorielles).

IV. Instruction publique. — Historique. — Les facultés sont des établissements publics d'enseignement supérieur. En France, elles ont une triple fonction : l'enseignement proprement dit, l'avancement des sciences et la collation des grades au nom de l'Etat.

Les universités de l'ancien régime étaient composées de facultés. La plupart en avaient quatre : la faculté de théologie, la faculté de droit, la faculté de médecine et la faculté des arts ; quelques-unes, Orléans et Dijon, n'en avaient qu'une, la faculté des arts. A Montpellier, la faculté de médecine constituait une université ; à côté, le droit et les arts en constituaient une autre. De ces quatre facultés classiques, trois seulement, la théologie, le droit et la médecine, donnaient l'enseignement supérieur. La faculté des arts, avec ses collèges et ses boursiers, ne donnait qu'un enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur, quelque chose d'analogue à ce qu'est aujourd'hui notre enseignement secondaire. Il n'y avait donc pas d'enseignement supérieur des lettres et des sciences.

A la fin du xviiie siècle, les universités françaises étaient partout languissantes, sauf à Strasbourg. Le grand éclat qu'elles avaient jeté, durant le moyen âge, sur tout le monde chrétien, s'était éteint. La théologie n'avait plus la maîtrise des âmes et des esprits. A sa place, depuis Galilée, Descartes et Bacon, s'était élevée une façon nouvelle de comprendre et d'expliquer le monde ; la science, qui, au xviiie siècle, devenant plus positive, s'armant des méthodes sûres de l'observation et de l'expérience, faisait dans toutes les provinces de la nature de durables conquêtes. Elle eût pu, cette science, ranimer les universités mourantes. Mais établies sur la tradition, s'y renfermant comme dans une forteresse inviolable, les universités ne surent pas s'ouvrir à ce principe nouveau de vie et de progrès. Toute la science du xviiie siècle se fit en dehors d'elles, souvent malgré elles. De là un antagonisme irréductible entre elles et une société qui prétendait au contraire s'établir sur des principes tirés des sciences et de la raison. Aussi, quand vint la Révolution, les universités de l'ancien régime étaient-elles condamnées. Déjà fort languissantes à la veille de 1789, gangrenées d'abus signalés avec force par tous les cahiers des Etats généraux, par ceux du clergé et de la noblesse tout autant que par ceux du tiers état, elles s'éteignirent peu à peu de la Constituante à la Convention, et celle-ci n'eut guère qu'à prendre acte de leur disparition.

Jamais assemblées politiques n'eurent une conception plus haute et plus vraie de l'enseignement supérieur que les assemblées révolutionnaires. Imprégnées de l'esprit de l'Encyclopédie et de la philosophie du xviiie siècle, elles se proposèrent, sauf aux instants où elles obéirent à l'esprit de Rousseau, de créer, pour l'enseignement et le progrès du savoir, des établissements où toutes les sciences eussent été réunies et coordonnées, sous la discipline des méthodes positives et de la raison. Sous la Constituante, c'est le projet de Talleyrand ; sous la Législative, c'est celui de Condorcet et du comité d'instruction publique ; sous la Convention, c'est celui de Romme, de Michel Lepelletier, et, un instant, celui de Robespierre. Les universités de l'ancien régime, c.-à-d. les universités théologiques, traditionnelles et privilégiées, une fois disparues, la Révolution voulait créer, tantôt sous le nom d'instituts, tantôt sous le nom de lycées, d'autres universités s'inspirant uniquement de l'esprit scientifique, répondant à l'état des sciences et capables d'en assurer les progrès par une constitution vraiment rationnelle.

Par malheur, ce ne furent que des projets. Une sorte de fatalité poussa la Révolution, surtout après le 9 thermidor, à faire des œuvres en contradiction avec ses desseins. Elle avait voulu pour le haut enseignement des écoles encyclopédiques, où toutes les sciences eussent été réunies et se fussent prêté un mutuel concours ; elle laissa des écoles spéciales, consacrées chacune à une science particulière et n'admettant des autres que ce qui est nécessaire au développement de celle-ci : Muséum d'histoire naturelle pour les sciences naturelles, Ecole polytechnique pour les sciences mathématiques appliquées à l'art de l'ingénieur, écoles de santé de Paris, de Strasbourg et de Montpellier pour les sciences médicales.

Ce n'est pas le lieu de dire sous l'empire de quelles circonstances et pour répondre à quels besoins urgents la Révolution fut conduite à ne faire que ces fragments isolés et sans coordination au lieu du vaste ensemble scientifique qu'elle avait inscrit dans ses projets de la première heure, et qu'à aucun instant elle n'avait abandonné. Si nous retraçons ici en quelques traits cette phase de l'histoire de notre enseignement supérieur, c'est que les écoles spéciales laissées par la Révolution sont devenues l'origine de nos facultés contemporaines. Pour la Révolution, les écoles spéciales n'avaient été qu'un expédient, un moyen d'aller au plus pressé, et de satisfaire, aux moindres frais, à des besoins d'urgence extrême. Ainsi il fallait des ingénieurs militaires en 1793. Vite on créa, avec les éléments et les hommes qu'on avait sous la main, l'Ecole spéciale des travaux publics qui devint promptement l'Ecole polytechnique. Pour le Consulat, les écoles spéciales devinrent le régime normal et définitif de l'enseignement supérieur. La loi de l'an X, rompant définitivement avec toute idée d'organisation encyclopédique du haut enseignement et des sciences, rejetant les conceptions de Talleyrand et de Condorcet, généralisait le système des écoles spéciales. Elle parquait les différentes sciences et les applications diverses qui peuvent en être faites, chacune en des écoles distinctes : écoles de droit, écoles de médecine, écoles de pharmacie, écoles d'archéologie, écoles de langues, écoles d'agriculture, écoles de beaux-arts, écoles d'art vétérinaire. C'était le morcellement du savoir, la méconnaissance des rapports naturels et nécessaires qui existent entre les diverses parties de la recherche savante, la rupture de l'unité des sciences.

Cette conception qui devait peser d'un poids si lourd sur le développement de notre enseignement supérieur jusqu'à nos jours, fut consolidée par Napoléon Ier lorsqu'en créant l'université impériale, en 1806, il transforma certaines écoles spéciales en facultés. — On sait que l'université impériale n'avait de commun que le nom avec les universités de l'ancien régime et celles des autres pays. Elle n'était pas limitée à une ville et aux maîtres d'un ordre d'enseignement. Elle s'étendait sur l'Empire tout entier, et reculait ses limites à mesure que l'Empire avançait ses frontières ; elle comprenait tous les établissements d'enseignement, les pensionnats privés aussi bien que les établissements publics, les établissements d'enseignement secondaire, lycées et collèges, aussi bien que les établissements d'enseignement supérieur. Divisée administrativement en un certain nombre de circonscriptions, les académies, ayant chacune à sa tête un recteur nommé par le pouvoir central, elle relevait tout entière d'un chef unique, le grand maître, relevant lui-même directement du chef suprême

et omnipotent de l'Etat. Dans cette université, Napoléon avait voulu des établissements d'enseignement supérieur, non pour la culture ou le progrès des sciences et des lettres, mais pour l'utilité que l'Etat peut en retirer. C'est par l'utilité, et par l'utilité seule qu'il définissait le degré supérieur de l'enseignement. A ses yeux, l'enseignement secondaire a pour objet la culture générale des esprits ; l'enseignement supérieur forme des hommes pratiques pour les diverses professions dont l'Etat a besoin, des avocats, des médecins, des pharmaciens, des officiers, des ingénieurs et des ministres des cultes. La science désintéressée doit en être bannie, de même que les lettres qui sont un futile passe-temps, bon tout au plus « pour les femmes et les oisifs ». Du professionnel, et rien que du professionnel. Par suite, dans les écoles où se fait l'apprentissage des professions savantes, rien qui n'ait trait directement à une profession déterminée.

Les facultés de l'université impériale, nouvelle incarnation des écoles spéciales du Consulat, furent donc essentiellement des écoles professionnelles. On en créa de cinq ordres : les facultés de théologie, les unes catholiques, les autres protestantes ; les facultés de droit ; les facultés de médecine, avec les écoles de pharmacie ; les facultés des sciences et les facultés des lettres. Avec les idées que l'empereur se faisait de la destination de l'enseignement supérieur, on comprend des facultés de droit, des facultés de médecine et des écoles de pharmacie ; on comprend aussi à la rigueur des facultés de théologie ; mais on comprend moins des facultés des sciences et surtout des facultés des lettres. On en fit cependant ; mais on les organisa de façon à les rendre inoffensives, et la besogne qu'on leur assigna ne fut pas précisément le progrès des lettres et des sciences.

Il importe de marquer ici la distinction qui fut faite entre les facultés des sciences et des lettres et les autres ; elle se représente en effet tout le long de leur histoire. Ce ne fut pas véritablement pour enseigner les lettres et les sciences qu'on les créa, mais pour faire subir aux élèves des lycées et des collèges les examens du baccalauréat qu'on venait de créer. Et la preuve, c'est qu'on leur donna un personnel dérisoire, trois ou quatre professeurs pour enseigner tout l'ensemble des sciences ou tout l'ensemble des lettres, les mathématiques, la physique, la chimie, les sciences naturelles, les littératures grecque, latine, française, l'histoire et la philosophie ; c'est que, sauf à Paris où les élèves de l'Ecole normale étaient astreints à suivre les cours des facultés, la plupart des professeurs des facultés des lettres et des sciences étaient en même temps professeurs au lycée. Au lycée, ils enseignaient ; à la faculté, ils constituaient des jurys d'examen, et faisaient des bacheliers, quelques licenciés et quelques docteurs. La preuve encore, c'est qu'alors qu'on se contentait de dix facultés pour l'enseignement du droit et de trois pour celui de la médecine, on multiplia jusqu'à vingt-six le nombre des facultés des lettres et des facultés des sciences, instituant toutes les deux au siège de chaque académie, à côté du lycée, dont elles n'étaient qu'une dépendance.

Par là, dès le début, il y eut vraiment deux sortes de facultés, celles qui avaient des élèves propres et celles qui n'en avaient pas ; celles pour qui l'enseignement était l'essentielle fonction, et celles pour qui ce n'était que le surcroît. De là le caractère que prit bientôt l'enseignement chez les unes et chez les autres, ici professionnel et technique, là vulgarisateur et oratoire ; ici fait pour des étudiants, là s'adressant à un public de curieux et d'oisifs. — C'en était assez pour tenir les facultés isolées l'une de l'autre et pour empêcher qu'entre elles il ne s'établit de ces liens qui naissent de la communauté des destinations et qui favorisent, par un esprit commun, les progrès de l'enseignement et des sciences. On fit plus. Par l'organisation qu'on leur donna, on les constitua chacune en son particulier. Il put y avoir quatre facultés siégeant dans une même ville. Rien d'elles ne fut mis en commun. Entre elles aucun rapport, aucune communication ; rien que l'unité factice et tout extérieure d'une administration commune ; la faculté des sciences, celles des lettres, celle du droit, celle de la médecine vivent côte à côte, mais ne vivent pas ensemble. Ce sont des êtres chacun en soi, chacun pour soi. Et, par la faute de cette organisation première, pendant plus d'un demi-siècle il va en être de même.

Ce n'est pas que de temps à autre, et sous la Restauration, et sous le gouvernement de Juillet, et sous le second Empire, ne se manifestent d'autres vues sur la destination véritable et sur le vrai régime de l'enseignement supérieur. Mais comme si une fatalité s'acharnait sur cet ordre de notre enseignement public, ces vues ne se réalisent pas, et l'organisation impériale des facultés se maintient aussi étroite et aussi fausse qu'au premier jour. Sous la Restauration, en 1814, une ordonnance, préparée par Royer-Collard, crée des universités régionales et, dans chacune d'elles, groupe en un corps les facultés. Les Cent-Jours surviennent. Des nécessités politiques font revenir à l'organisation de 1808. Sous le gouvernement de Juillet, Guizot, après avoir donné à la France la loi sur l'enseignement primaire, veut réorganiser l'enseignement supérieur et substituer à ce nombre excessif de facultés dispersées et isolées, quelques universités complètes et fortes, « grands foyers d'étude et de vie intellectuelle ». Le temps lui manque. Quelques années plus tard, V. Cousin reprend le projet. Il tombe du ministère quelques mois après. Il faut le dire aussi avec Guizot : « En fait d'instruction supérieure, le public, à cette époque, ne souhaitait et ne craignait à peu près rien ; il n'était préoccupé, à cet égard, d'aucune grande idée, d'aucun impatient désir... Le haut enseignement, tel qu'il était donné, suffisait aux besoins pratiques de la société qui le considérait avec un mélange de satisfaction et d'indifférence. » Cette indifférence dura jusqu'aux dernières années du second Empire. Il fallut l'avènement de M. Duruy au ministère de l'instruction publique pour dénoncer enfin au public la misère des facultés et les vices de leur organisation.

Mais c'est à la seconde République qu'était réservé l'honneur d'apporter remède au mal. Grand et général était ce mal. Des bâtiments insuffisants et parfois menaçant ruine, comme l'Ecole de pharmacie de Paris ; des laboratoires étroits et humides, sans air et sans lumière, « vrais tombeaux de savants », disait Paul Bert ; dans ces laboratoires, peu d'instruments ; des collections incomplètes et en retard ; pas de bibliothèques ; des ressources dérisoires pour les travaux des maîtres et ceux des élèves. Dans les cadres de l'enseignement, d'énormes lacunes : dans la plupart des facultés des lettres, les études latines et les études grecques confiées à un seul professeur ; le même professeur chargé d'enseigner toute l'histoire et la géographie ; une seule chaire de littératures étrangères par faculté ; pas d'enseignement de l'histoire et de la littérature du moyen âge, de la grammaire comparée, du sanscrit et de l'archéologie. Dans les sciences, sauf à Paris, un même homme chargé du triple fardeau de la zoologie, de la botanique et de la géologie. Dans le droit, une seule chaire d'économie politique, à Paris. Dans la médecine, pas de cliniques spéciales. Des quatre facultés, deux seulement, le droit et la médecine, ont des étudiants. Les lettres et les sciences en ont à peine quelques-uns ; elles *parlent* pour le *grand public*. Entre les maîtres, nulle communauté d'intérêts, nul échange de vues, nulle collaboration. L'isolement, le quant à soi presque absolu.

En face de cette esquisse, la République peut placer, avec une légitime fierté, l'état présent des facultés. Sous l'impulsion d'hommes animés d'un même esprit de progrès scientifique et de progrès national, ministres, publicistes, savants, universitaires, elle a refait matériellement et moralement l'enseignement supérieur.

Tout d'abord elle lui a donné partout les bâtiments qu'il n'avait pas. Etat, villes, départements, ont rivalisé de libéralités pour cette œuvre nécessaire. Au total, il a été

dépensé depuis vingt ans près de 100 millions pour les édifices de l'enseignement supérieur, moitié environ à la charge des villes, moitié à la charge de l'Etat. Dans ces édifices, les laboratoires ont été pourvus de l'outillage indispensable, et les bibliothèques garnies de livres. Le budget des facultés qui était de 4,000,000 de fr. en 1870, a été porté à 11,000,000 de fr. Il a été créé de nouvelles facultés de médecine à Nancy, à Lille, à Bordeaux, à Lyon et à Toulouse; de nouvelles facultés de droit à Lyon, à Bordeaux et à Montpellier. Dans toutes les facultés, il a été créé de nouvelles chaires pour des enseignements essentiels partout représentés dans les universités de l'étranger et qui en France n'avaient pas encore d'organes. A côté des chaires magistrales, il a été créé des cours complémentaires et des maîtrises de conférences, surtout dans les facultés des sciences et des lettres. A la fin de l'Empire, il y avait en tout 400 chaires et 60 cours complémentaires dans les facultés. Le nombre des chaires est aujourd'hui de 600, celui des cours complémentaires de 200 et celui des conférences de 150.

En même temps, à l'intérieur des facultés, a été suscitée une vie nouvelle. Nous avons déjà dit que naguère les facultés se répartissaient en deux espèces, celles qui avaient des étudiants et celles qui n'en avaient pas. La tâche des premières était professionnelle, celle des secondes, oratoire. Les choses ont changé de face. On a mis plus de science qu'il n'y en avait dans les facultés professionnelles; on a donné un but professionnel aux autres en leur donnant des étudiants. C'est dans les facultés des sciences et des lettres que la métamorphose est surtout sensible. Aux cours publics, d'apparat ou de vulgarisation, se sont ajoutés des enseignements professionnels, des exercices pratiques, des conférences où maîtres et élèves mettent en commun leurs travaux. Ces deux ordres de facultés forment maintenant de nombreux élèves, à la licence, à l'agrégation, au doctorat. En elles, se sont constitués, comme en Allemagne, des séminaires d'études, où se forment des philologues, des historiens, des physiciens, des naturalistes, des mathématiciens; ce ne sont plus simplement des auditoires, ce sont des écoles. De cette renaissance des études supérieures dans les facultés françaises, nous avons un signe qui ne trompe pas, le nombre croissant des étudiants étrangers. Il y a vingt ans, il ne dépassait pas 500 ou 600. Il atteint maintenant le chiffre de 1,300 et les contingents qui le constituent viennent de tous les pays, du nouveau monde et de l'ancien. Si ces contingents ont pour Paris une prédilection marquée, Paris n'est cependant pas la seule ville où ils se rendent. Les écoles de Montpellier, pour ne citer que celles-là, comptent 150 étudiants étrangers.

Cette rapide revue serait incomplète si nous ne disions aussi quels changements d'ordre administratif se sont récemment accomplis dans les facultés. Ils peuvent se grouper sous deux chefs principaux, l'indépendance de chaque faculté prise à part, la concentration des facultés d'un même groupe pour une œuvre commune. Etablissements d'Etat payés par le Trésor, les facultés ne sont pas et ne peuvent pas être des établissements autonomes. Elles ont avec l'Etat des rapports nécessaires. Mais chargées d'un service intellectuel et moral, il faut qu'elles aient toute l'indépendance compatible avec leur dépendance nécessaire vis-à-vis de l'Etat. « Ni les arrêtés, ni les décrets, disait un directeur éminent de l'enseignement supérieur, Albert Dumont, ne feront faire à l'enseignement supérieur de véritables progrès; ces progrès se feront par les changements qui s'opéreront dans les idées; la discussion seule rendra ces changements sérieux. Il faut que les corps se sentent responsables, qu'ils aient confiance dans leur autorité, qu'ils sachent dire ce qu'ils veulent et pourquoi ils le veulent, qu'ils se connaissent, qu'ils se critiquent, qu'ils s'apprécient, qu'il se forme ainsi un esprit d'activité et de progrès et que cet esprit soit assez fort pour obliger l'administration à le suivre. »

De là les modifications apportées dans la constitution des facultés, surtout par les décrets de 1885. On leur a donné toutes les franchises compatibles avec les droits de l'Etat, en premier lieu celles qui résultent de la personnalité civile. Cette personnalité, elles l'avaient depuis longtemps, mais elle était tombée en désuétude. On l'a fait revivre, et, convaincu que la propriété était pour elles la condition première de l'indépendance, en même temps que des dons et legs, le gouvernement les a autorisées à recevoir des subventions des communes, des départements et des particuliers. Ces mesures libérales, bien que de date récente, ont déjà porté des fruits. Plusieurs enseignements nouveaux ont été créés dans les facultés par les villes de Paris, de Lyon, de Bordeaux et de Toulouse. Nous verrons plus loin les franchises administratives et scientifiques des facultés.

En même temps qu'on suscitait en chacune d'elles la vie individuelle, on faisait effort pour les rapprocher organiquement en un même corps. Tout doit se tenir dans l'enseignement supérieur comme tout se tient dans la science. Les sciences sont multiples, mais la science est une; elle est la manifestation d'un même esprit, le produit d'une même méthode, l'investigation d'un même ensemble de lois. Les divisions qu'entraînent l'immensité du domaine à parcourir et la loi de la division du travail ne doivent pas effacer cette unité fondamentale et essentielle sans laquelle la science devient promptement un empirisme aveugle. Organes de la science, les facultés doivent être comme elle multiplicité et unité tout à la fois. C'est dire qu'elles doivent constituer des corps. En tous pays, sauf en France, ces corps existent et s'appellent des universités. On ne crut pas en 1885 que le moment fût venu de constituer encore des universités en France; mais du moins on voulut appeler les facultés à vivre d'une vie commune, et pour cela on leur donna un conseil général où elles sont toutes représentées. Il parut qu'il y avait à côté des intérêts particuliers de chaque enseignement et de chaque faculté, des intérêts communs à l'enseignement tout entier et que, par suite, la charge de veiller à ces intérêts devait être confiée à un conseil commun. C'est lui qui maintient les règlements d'études; c'est lui qui coordonne les programmes et les cours et en assure l'harmonie; c'est lui qui est consulté sur les services communs, tels que la bibliothèque et les collections; c'est lui qui propose au ministre la répartition des crédits entre ces services. Comme le disait le rapporteur du décret au conseil supérieur de l'instruction publique, « c'est lui qui sera le gardien de l'ordre dans les études et dans la discipline, le défenseur des droits de chacun et le promoteur des changements heureux et des nouveautés hardies ».

Organisation générale des facultés. — Les facultés sont essentiellement des corps enseignants. Elles ont, pour réaliser cette fonction, trois sortes d'organes : des chaires, des cours et des conférences. A ces organes correspondent trois ordres de fonctionnaires : les professeurs, les chargés de cours et les maîtres de conférences.

Tout professeur est titulaire d'une chaire déterminée. On n'est pas professeur d'une faculté; on est, dans une faculté, professeur de droit civil, ou de clinique médicale, ou de littérature grecque, ou de calcul différentiel et intégral. En elle-même, toute chaire est permanente. Cette permanence n'est cependant pas absolue. La science en effet se modifie, se développe et se transforme. Par suite, il peut se faire que des chaires qui autrefois répondaient à un besoin essentiel de l'enseignement, cessent de devenir nécessaires, et qu'à la place les progrès de la science exigent d'autres chaires pour de nouveaux enseignements. Dans ce cas, une chaire, dont le titulaire a disparu, peut être transformée. La transformation s'opère dans les mêmes conditions et avec les mêmes garanties qu'une création de chaire. Toute chaire nouvelle est créée par décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, après avis de la faculté intéressée, du conseil général des

facultés et de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique. De même une chaire ne peut être transformée qu'après avis de la faculté intéressée, du conseil général des facultés et de la section permanente.

Des professeurs titulaires. Les professeurs titulaires sont nommés par décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique. Quand une chaire devient sans titulaire par suite de décès, démission, admission à la retraite ou révocation, la faculté est appelée à donner son avis sur la question de savoir s'il y a lieu de maintenir cette chaire, ou de la supprimer ou de la transformer. Après le conseil de la faculté, le conseil général des facultés délibère sur la même question. Si les avis concluent au maintien de la chaire et que le ministre adopte cet avis, la chaire est déclarée vacante par arrêté ministériel. Un délai de vingt jours est donné aux candidats pour produire leurs titres. Ce délai expiré, le conseil de la faculté dresse une liste de deux candidats au moins. Puis la section permanente du conseil supérieur présente à son tour deux candidats qui peuvent être les mêmes. Enfin le ministre choisit parmi les candidats présentés. Il a le droit de proposer au président de la République un candidat pris en dehors de ces présentations. Quand il s'agit d'une chaire nouvelle ou d'une chaire transformée, la nomination se fait sans présentations.

Dans les facultés de théologie protestante, les choses se passent un peu différemment. Les formalités préliminaires sont les mêmes ; mais les présentations sont faites, pour la confession d'Augsbourg par la commission exécutive du synode et les professeurs; pour la communion réformée, par les consistoires et par le conseil central des églises réformées. Pour l'une et l'autre confession les présentations sont soumises à la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique.

Trois conditions ont été mises par la loi et par les règlements à la nomination des professeurs titulaires. La première est relative au grade. Nul ne peut être nommé s'il n'est docteur de l'ordre de la faculté où la vacance s'est produite. Les membres de l'Institut sont dispensés de la condition de grade. La seconde est relative à l'âge. Nul ne peut être nommé s'il n'est âgé de trente ans. La troisième est relative au stage. Nul ne peut être nommé s'il n'a enseigné pendant deux ans au moins dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont dispensés du stage les membres de l'Institut. Une fois nommé, le professeur est attaché à sa chaire comme le magistrat à son siège ou l'officier à son grade, sauf le cas de révocation ou de transfert disciplinaire, jusqu'à la limite d'âge fixée par les règlements. Il peut cependant, sur sa demande, permuter de chaire avec un de ses collègues, être transféré dans une chaire vacante dans sa faculté ou dans une autre faculté du même ordre. Permutations et transferts, équivalant à une nomination nouvelle, sont soumis à une procédure analogue à celle des nominations et ne se font que par décret, après avis des facultés intéressées et de la section permanente du conseil supérieur.

Les professeurs de faculté sont inamovibles. Ils ne peuvent être révoqués que par un jugement rendu contradictoirement par le conseil académique et, en appel, par le conseil supérieur de l'instruction publique. Jusqu'en 1885, le ministre avait le droit de les déplacer. Le décret du 28 déc. 1885 a entouré l'exercice de ce droit de garanties précieuses. Nul professeur titulaire ne peut être déplacé d'office qu'après avis conforme de la section permanente. Nommés, sauf les cas de création de chaires, sur la présentation des facultés et de la section permanente, soustraits dans tous les cas à l'arbitraire ministériel, les professeurs de faculté peuvent être élus députés ou sénateurs, tout en conservant leurs chaires. Enfin ils ne peuvent être admis d'office à la retraite qu'à soixante-dix ans révolus, ou à soixante-quinze s'ils sont membres de l'Institut. Le décret de 1885, qui a fixé ces limites d'âge, permet même de les maintenir en exercice au delà, après avis de la section permanente.

Au point de vue du traitement, les professeurs sont répartis en plusieurs classes : deux dans les facultés de Paris ; quatre dans celles des départements. A Paris, les traitements sont de 12,000 fr. dans la deuxième classe et de 15,000 fr. dans la première. Dans les départements ils sont de 6,000 fr. dans la quatrième classe, 8,000 fr. dans la troisième, 10,000 fr. dans la seconde et 11,000 fr. dans la première. La répartition a pour bases les proportions suivantes : quatrième classe, trois dixièmes; troisième classe, cinq dixièmes; deuxième classe, un dixième; première classe, un dixième. Les promotions se font chaque année, au 1er janv., suivant les vacances de l'année; elles ont lieu moitié au choix, moitié à l'ancienneté, sur la proposition du comité consultatif de l'enseignement public (section de l'enseignement supérieur.

Des professeurs honoraires. Les professeurs admis à la retraite peuvent être nommés professeurs honoraires. L'honorariat leur est conféré par décret. Les professeurs honoraires conservent certains liens avec la faculté. Ils figurent sur l'affiche des cours; ils sont convoqués aux cérémonies; ils peuvent assister aux séances de l'assemblée de la faculté avec voix délibérative, sauf quand l'assemblée nomme ses délégués au conseil général ou quand elle présente le doyen. Le titre de professeur honoraire ne peut être retiré que par décret rendu après avis de la section permanente, l'intéressé entendu ou dûment appelé.

Des chargés de cours et des maîtres de conférences. A côté des enseignements fondamentaux assurés par les chaires, il y a des enseignements en expérience. Ils sont donnés par des *chargés de cours* et par des *maîtres de conférences*. Les cours complémentaires ou auxiliaires ont existé de tout temps. Les conférences sont d'institution plus récente. Elles datent du jour où les facultés, surtout celles des lettres et des sciences, ont eu des élèves réguliers. Pour ces élèves les cours publics ne suffisaient pas ; il fallait des enseignements plus intimes, des exercices pratiques, des directions scientifiques et pédagogiques. Ce furent des *conférences*, analogues à celles de l'École normale. Chargés de cours et maîtres de conférences sont nommés par arrêtés ministériels. Le plus souvent leur nomination est annuelle ; mais elle peut être renouvelée. Les titres des candidats à ces fonctions sont examinés et appréciés chaque année par le comité consultatif de l'enseignement public. Dans les facultés de droit et de médecine, le plus souvent, les cours vacants sont confiés aux agrégés. Le ministre a cependant le droit d'en charger de simples docteurs. Il n'est tenu de les donner aux agrégés que lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'enseignement d'une chaire déterminée pendant l'absence d'un professeur, ou, par suite de vacance, en attendant la nomination d'un nouveau titulaire. Naguère encore, lorsqu'un professeur obtenait un congé, — et ils peuvent en obtenir pendant cinq années consécutives, soit pour raisons de santé, soit pour cause de services publics, — il lui était nommé un *suppléant*. Cette pratique ne fut pas toujours sans abus. Pour y mettre un terme, on a supprimé les suppléances en 1885. Maintenant, quand un professeur est en congé, son enseignement est donné par un chargé de cours ou par un maître de conférences. Le professeur en congé ne reçoit que la moitié de son traitement.

Des professeurs adjoints. Les chargés de cours et les maîtres de conférences sont la pépinière des professeurs. Ils ne peuvent le devenir qu'au fur et à mesure des vacances de chaires. Mais celles-ci étant en nombre déterminé, le hasard peut faire qu'un chargé de cours fort distingué et fort méritant attende longtemps la titularisation. Pour remédier au mal, il faudrait créer une chaire chaque fois qu'un jeune maître a fait preuves suffisantes. Mais une création de chaire, c'est une ouverture de crédit, et le budget a des limites. On a du moins assimilé autant que faire se pouvait aux professeurs titulaires « ceux des

chargés de cours et des maîtres de conférences que la fatalité des circonstances retenait trop longtemps dans ces fonctions », en créant pour eux le titre de *professeur adjoint*. Professeur adjoint est un titre et non une fonction. Celui qui en est investi reste chargé de cours ou maître de conférences. Mais pour tout, sauf pour les traitements et le droit de vote pour les présentations aux chaires vacantes, il est assimilé aux professeurs titulaires. Chaque faculté ne peut avoir qu'un professeur adjoint pour six chaires. Le titre est conféré par décret après avis de la faculté et de la section permanente.

Des agrégés. En droit, l'institution des agrégés s'étend à tous les ordres de facultés, droit, sciences, lettres et médecine. En fait, elle n'existe que dans les facultés de droit et de médecine et dans les écoles supérieures de pharmacie. L'agrégé est l'assistant du professeur; il le supplée en cas d'absence momentanée; il complète son enseignement par des conférences. Il siège dans les jurys d'examen. Les agrégés sont nommés par arrêté ministériel, après des concours publics. Leur durée d'institution est de dix ans dans les facultés de droit, de neuf dans les facultés de médecine et dans les écoles supérieures de pharmacie. Ils peuvent être rappelés à l'exercice par décision ministérielle.

Personnel auxiliaire. Des maîtres et des livres, c'est tout ce qu'il faut à l'enseignement du droit, des lettres et des mathématiques; mais la médecine, et toutes les sciences d'observation et d'expérimentation ont besoin d'un personnel auxiliaire. Au professeur de clinique il faut des aides; il en faut au professeur de chimie, au professeur de physique et au professeur de sciences naturelles. Ces aides, dont le nom et la destination varient suivant les enseignements, constituent le personnel auxiliaire des facultés. Ce sont les chefs de travaux pratiques, les chefs de cliniques, les prosecteurs, les aides d'anatomie et les préparateurs des cours et des laboratoires. Tantôt, comme les chefs de cliniques et les prosecteurs des facultés de médecine, ils sont nommés au concours; tantôt, comme les préparateurs, ils sont nommés directement par le ministre sur la proposition des professeurs.

Bibliothécaires. Tout groupe de facultés est pourvu d'une bibliothèque commune, sauf à Paris où il en existe de distinctes pour chaque faculté. Le personnel de la bibliothèque universitaire comprend un bibliothécaire et des sous-bibliothécaires, nommés par le ministre, et pourvus du certificat d'aptitude à ces fonctions.

L'assemblée et le conseil de la faculté. Voyons maintenant comment ces éléments divers s'unissent et s'associent pour constituer un organisme. Toute faculté, avons-nous dit, est un corps enseignant. A ce titre, elle comprend tous les maîtres, les chargés de cours et les maîtres de conférences aussi bien que les professeurs titulaires. Professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences pourvus du grade de docteur, agrégés chargés d'un enseignement forment l'*assemblée* de la faculté. On le voit par sa composition même, l'assemblée c'est la faculté enseignante. Aussi ses attributions se rapportent-elles toutes aux questions d'enseignement et d'ordre scientifique. Chaque année, les divers maîtres de la faculté soumettent à l'assemblée leur programme d'enseignement pour l'année suivante. L'assemblée les examine, les discute et les arrête. C'est sa fonction principale. De la sorte, elle est la gardienne de la liberté scientifique de la faculté. Elle est en outre investie de deux attributions importantes : tous les trois ans elle présente le doyen et elle élit deux professeurs pour représenter la faculté au conseil général. Chacun de ses membres a le droit de vœu sur toutes les questions qui sont de la compétence de l'assemblée.

En même temps qu'elle est un corps enseignant, toute faculté est un établissement public. A ce titre, elle est personne morale; sans cesser d'être la chose de l'Etat, elle s'appartient à elle-même dans de certaines limites; elle a le droit de posséder et d'acquérir; elle constitue un être permanent, qui demeure, avec ses attributs particuliers et ses prérogatives spéciales, sous les changements de personnes. Ce n'est pas dans l'assemblée dont il vient d'être question que s'incarne la personne morale de la faculté, c'est dans le conseil. L'assemblée en effet comprend, avec les professeurs titulaires attachés à leurs chaires, des chargés de cours, des maîtres de conférences et des agrégés à la situation mobile. Le conseil ne comprend que les professeurs titulaires à la situation fixe. Nombreuses et importantes sont les attributions du conseil. Voici les principales. Tout d'abord il est le gardien des cadres de l'enseignement. Qu'une chaire devienne sans titulaire, c'est le conseil qui délibère sur la question de savoir si elle doit être maintenue, supprimée ou transformée. Qu'elle soit maintenue, c'est lui qui examine les titres des candidats et dresse la première liste de présentation. Il est le gérant des biens de la faculté. La personnalité civile, c'est la capacité de recevoir, de posséder et d'acquérir. Qu'il s'agisse de dons, de legs ou de subventions, de subventions des départements, des communes, des associations ou des particuliers, c'est le conseil de la faculté qui décide s'il y a lieu de les accepter. Le ministre, en vertu du droit général de tutelle qu'exerce l'Etat sur tous les établissements publics, peut refuser de sanctionner la décision prise; mais il ne peut y substituer sa propre décision. C'est encore le conseil qui règle, au mieux des intérêts de l'enseignement, l'emploi des biens propres de la faculté. C'est encore lui qui délibère sur le budget de la faculté et sur le compte administratif du doyen.

Cette prérogative est de date récente. Jusqu'en 1885, chaque faculté ignorait son budget. Il était préparé, délibéré, arrêté en dehors d'elle : préparé par le doyen, délibéré par le conseil académique, arrêté par le ministre. Il est encore arrêté par le ministre, et il doit l'être puisque les facultés sont des établissements d'Etat et que la plus grosse partie de leurs ressources leur vient du Trésor; il est encore préparé par le doyen, mais il est délibéré par le conseil de la faculté. De la sorte, chaque professeur n'en est pas réduit à ne connaître que le chiffre des ressources dont il dispose. Il connaît l'ensemble des crédits, et la répartition de ces crédits ne se fait qu'après une délibération en commun, où tous les besoins peuvent se produire et les intérêts en présence se défendre.

Depuis la loi de finances de 1889, le budget de chaque faculté est double. Il comprend d'abord les dépenses du personnel qui sont payées directement par le Trésor, puis leurs ressources propres et la subvention de l'Etat pour les dépenses du matériel. « En transformant en subventions les crédits mis à leur disposition par l'Etat, dit la circulaire du 22 févr. 1890, les pouvoirs publics ont eu la confiance qu'elles en feraient usage comme d'un patrimoine qu'il est de leur devoir d'augmenter... Leur responsabilité en même temps que leur liberté s'en trouve augmentée. Elles auront donc l'esprit d'ordre et l'esprit d'épargne. Elles auront le sentiment qu'elles sont des êtres permanents et non des êtres viagers, et qu'elles ont charge de leur avenir autant que du présent. Elles veilleront scrupuleusement à ce qu'il soit fait le meilleur emploi possible de leurs fonds, et elles auront à cœur de se créer ainsi des ressources propres qui seront tout à la fois pour elles une nouvelle garantie d'indépendance et un moyen certain de réaliser des améliorations qu'elles ne devront qu'à elles-mêmes. »

Du doyen. Chaque faculté est administrée par un doyen choisi parmi les professeurs titulaires. Comme administrateur, le doyen représente à la fois le ministre de l'instruction publique et la faculté elle-même. De là la double origine de ses pouvoirs : il les tient à la fois de la faculté et du ministre. C'est par l'assemblée de la faculté et par le conseil général qu'il est proposé; c'est par le ministre qu'il est nommé et qu'il peut être suspendu ou révoqué. La durée de ses pouvoirs est de trois ans. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions administratives par un des deux professeurs délégués au conseil général qui prend le

nom d'*assesseur*. Il peut être dispensé du service des examens. Comme représentant de l'État, le doyen fait exécuter dans la faculté les décisions du ministre ; il veille à la régularité du service des cours et du service des examens ; il est chargé de la police intérieure ; il constitue les jurys d'examen. Comme représentant de la faculté, il accepte les dons et legs, après délibération du conseil ; il exerce les actions en justice ; il administre les biens de la faculté ; il prépare le budget ; enfin il ordonnance les dépenses dans les limites des crédits ouverts par le ministre.

Du conseil général des facultés. On a vu que le double souci du gouvernement, dans la réforme des facultés, avait été de donner à chacune d'elles toute la vie personnelle compatible avec sa dépendance obligatoire avec l'Etat, et de les rapprocher les unes des autres en vue d'une vie commune. Pour cette vie commune, elles ont reçu à titre d'expérience un conseil où elles sont toutes représentées, et qui s'appelle d'un nom bien français, le conseil général des facultés. Ce conseil a son origine dans le décret du 25 juil. 1885. En autorisant, par ce décret, les facultés à recevoir des libéralités, il était à prévoir que des dons, legs ou subventions pourraient être faits en faveur, non d'une faculté déterminée, mais d'un groupe de facultés. Ce groupe n'avait pas d'existence légale, et seules les facultés prises individuellement étaient investies de la capacité de recevoir. Comment faire ? On imagina un conseil où elles seraient toutes représentées et qui aurait pour mission de répartir entre elles les libéralités faites à leur profit d'une manière indivise.

Bientôt on élargit les attributions de ce conseil, et l'on en fit, autant que la loi le permettait, par le décret du 28 déc. 1885, l'organe de leur vie commune. Tout d'abord le conseil général est composé de la façon suivante : le recteur de l'académie, président de droit, représentant de l'Etat ; puis le doyen de chaque faculté, et, quand il y a lieu, le directeur de l'Ecole de pharmacie, ou le directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie, enfin deux professeurs titulaires de chaque faculté ou écoles, élus pour trois ans par l'assemblée de la faculté ou de l'école. Le conseil général a des attributions d'ordre scientifique et pédagogique, d'ordre administratif et d'ordre disciplinaire. Scientifiquement et pédagogiquement, il arrête le tableau général des cours et conférences préparé, pour ce qui la concerne, par chaque faculté prise à part ; il établit entre ces enseignements la coordination nécessaire au bien des études ; il veille à ce qu'ils contiennent les matières requises pour les examens ; enfin il donne son avis, après la faculté intéressée, sur le maintien, la suppression ou la transformation des chaires.

Administrativement, il prépare le règlement de la bibliothèque universitaire ; il fait celui des cours libres ; il propose au ministre la répartition entre les diverses facultés des fonds mis à leur disposition pour les services communs tels que bibliothèque, collections, éclairage ; il donne son avis sur le budget des diverses facultés et sur les comptes administratifs des doyens. A la fin de chaque année, il adresse au ministre un rapport sur la situation des facultés et sur les améliorations qu'elles réclament. En matière disciplinaire, il connaît des délits et des fautes commis par les étudiants à l'intérieur des facultés.

Distribution des facultés. — Nos facultés forment seize groupes de composition et d'importance fort inégales. En tête vient Paris, avec les facultés de théologie protestante, de droit, de médecine, des sciences, des lettres et l'Ecole supérieure de pharmacie. Suivent les groupes complets de Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Toulouse et Montpellier, lesquels comprennent les quatre facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres, avec, à Nancy et à Montpellier, une école supérieure de pharmacie ; à Bordeaux, Lille, Lyon et Toulouse, la faculté médicale est mixte et comprend la pharmacie avec la médecine proprement dite. Puis un certain nombre de groupes à trois facultés, droit, sciences, lettres, avec une école préparatoire de médecine et de pharmacie, Caen, Rennes, Dijon, Grenoble et Poitiers. Enfin des groupes de deux facultés seulement, sciences et lettres : Besançon et Clermont ; droit et lettres : Aix ; sciences et école de plein exercice de médecine : Marseille. A ces groupes, il faut ajouter le groupe algérien composé de quatre écoles, de droit, de médecine, de sciences et de lettres ; et un certain nombre d'écoles de médecine isolées, à Nantes, à Reims, à Amiens, à Rouen, à Angers, à Limoges et à Tours.

DES DIVERS ORDRES DE FACULTÉS. — Des facultés de théologie. — Il y avait naguère en France deux sortes de facultés de théologie, les catholiques et les protestantes ; les premières à Paris, Aix, Toulouse, Lyon et Rouen ; les secondes à Paris et Montauban. Les facultés de théologie catholique ont été supprimées en 1885. Jamais leurs grades n'avaient été reconnus canoniquement par la cour de Rome ; en fait, ils n'étaient exigés pour aucun emploi ecclésiastique, et rarement les évêques en faisaient suivre les cours par les séminaristes. Si l'on a laissé subsister les facultés de théologie protestante, c'est que le grade de bachelier en théologie qu'elles confèrent est exigé pour les fonctions de ministre du culte réformé.

La faculté de Paris est mixte ; elle a des professeurs et des élèves de la confession d'Augsbourg ; elle en a de la communion réformée. Celle de Montauban est tout entière du culte réformé. L'enseignement y est à deux degrés, préparatoire et supérieur. Il comprend la philosophie, la philologie grecque et latine, l'hébreu, l'exégèse sacrée, l'histoire ecclésiastique, la morale évangélique et la théologie pratique. Pour se faire inscrire dans les facultés de théologie protestante, il faut être bachelier ès lettres. Les grades propres à cet ordre de faculté sont le baccalauréat, la licence et le doctorat. Trois années d'études précèdent le baccalauréat. Les examens comportent des épreuves écrites et des épreuves orales sur la philosophie et l'histoire, le grec et l'hébreu, l'histoire ecclésiastique, l'exégèse, le dogme, la morale évangélique et l'éloquence de la chaire. Un an d'études après le baccalauréat peut conduire à la licence, avec deux thèses dont l'une en latin. Après la licence, quatre inscriptions sont exigées pour le doctorat ; l'épreuve consiste dans la composition et la soutenance d'une thèse. (Pour l'ancienne faculté de Paris, V. ci-après § V, *Théologie*.)

Droits d'études et d'examens

Baccalauréat :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque	10
Examen.	10
Certificat d'aptitude	5
Diplôme.	10
Total.	155 fr.
Licence :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque	10
Examen.	10
Certificat d'aptitude	5
Diplôme.	10
Total	155 fr.
Doctorat :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque	10
Examen.	10
Certificat d'aptitude	10
Diplôme.	40
Total	190 fr.

Des facultés de droit. — Ces facultés sont au nombre de treize : Paris, Aix, Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse.

L'enseignement des facultés de droit a été pendant longtemps limité au droit privé. Leur fondateur, Napoléon Ier, avait fait d'elles de simples écoles professionnelles, sans visées philosophiques et scientifiques. Il lui suffisait d'avoir des avocats et des magistrats. Il ne voulait pas d'idéologues. Mais à mesure que se développait dans nos mœurs publiques et dans nos lois l'esprit de liberté, s'élargissait le cercle des études des facultés de droit ; la Restauration y avait introduit le droit public ; la République y a fait pénétrer largement les sciences économiques et sociales. On y trouve les enseignements suivants : droit romain, droit civil français, code de commerce, procédure civile et procédure criminelle, droit criminel, histoire du droit, droit administratif, droit international privé, droit international public, économie politique, législation financière, législation maritime, législation commerciale comparée, législation coloniale.

Pour se faire inscrire dans une faculté de droit, il faut justifier de l'ancien baccalauréat ès lettres ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique avec l'une des deux mentions lettres–philosophie, lettres–mathématiques. Les grades délivrés par les facultés de droit sont : le baccalauréat, après deux ans d'études et deux examens ; la licence, grade professionnel exigé pour le barreau et la magistrature, après une nouvelle année d'études et un examen ; et le doctorat, après quatre inscriptions nouvelles, trois examens et la soutenance d'une thèse.

Les enseignements sont répartis par *années*, en concordance avec les cadres mêmes des divers examens de licence. Ces cadres ont été récemment élargis et il y a été introduit un certain nombre de matières nouvelles qui ne figuraient pas encore dans les facultés de droit ou qui n'y figuraient qu'à titre facultatif. En même temps, comme la somme de toutes ces matières, les anciennes et les nouvelles, eût été trop lourde, on a laissé aux étudiants, en troisième année, alors que leurs esprits sont déjà formés et qu'ils peuvent avoir déjà une conscience claire de leurs aptitudes, le soin de choisir entre plusieurs enseignements semestriels. Voici l'agencement général des cours de licence :

Première année ; cours obligatoires pour tous les étudiants sans distinction : droit romain, droit civil, économie politique, histoire générale du droit français (premier semestre), éléments du droit constitutionnel et organisation des pouvoirs publics (deuxième semestre). — Deuxième année ; cours également obligatoires pour tous les étudiants : droit civil, droit criminel, droit administratif, droit romain (premier semestre), droit international public (deuxième semestre). — Troisième année ; cours obligatoires pour tous : droit civil, droit commercial, procédure civile (premier semestre) ; cours semestriels à option : procédure civile (voies d'exécution, deuxième semestre), droit international privé, droit maritime, législation commerciale comparée, droit administratif, droit international public, législation industrielle, législation financière, législation coloniale. Ces neuf cours à option ne sont organisés qu'à la faculté de Paris. Dans les autres, il n'en a été créé que six au choix des facultés. — Mention est faite sur le diplôme de licencié des matières à option sur lesquelles le candidat a été interrogé aux examens de troisième année.

Doctorat. Au dessus de la licence, grade professionnel, le doctorat, grade scientifique. Pour le doctorat, trois examens et un acte public. Au premier examen, le droit romain et son histoire ; au second, le droit civil français et son histoire ; au troisième, le droit constitutionnel et deux matières choisies par le candidat parmi celles qui font l'objet d'un cours dans la faculté. L'acte public porte sur deux dissertations ; le sujet de l'une d'elles est toujours pris dans le droit romain ; celui de l'autre peut l'être dans tout ordre d'études enseignées par la faculté.

Certificat de capacité. La licence et le doctorat sont les grades classiques. Les facultés de droit délivrent en outre un certificat de capacité. Pour l'obtenir, pas de baccalauréat ès lettres ; quatre inscriptions et un examen sur la procédure civile, la législation criminelle, le code d'instruction criminelle et une partie du code civil.

Droits d'études et d'examens

Certificat de capacité :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque.	10
Examen	60
Certificat de capacité	40
Visa du certificat.	25
Total	255 fr.
Baccalauréat :	
8 inscriptions à 30 fr.	240 fr.
Droits de bibliothèque.	20
4 examens ou épreuves	240
Certificats d'aptitude pour ces examens.	120
Diplôme	100
Total	720 fr.
Licence :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque.	10
2 examens ou épreuves.	120
Certificats d'aptitude pour ces examens.	60
Diplôme	100
Total	410 fr.
Doctorat :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque.	10
3 examens.	180
Certificats d'aptitude ponr ces examens.	90
Thèse	40
Certificat d'aptitude de la thèse	30
Diplôme	100
Total	570 fr.

DES FACULTÉS DE MÉDECINE. — Ces facultés sont au nombre de sept : Paris, Montpellier, Nancy, Bordeaux, Lyon, Lille et Toulouse ; mais, tandis que Paris, Montpellier et Nancy sont exclusivement facultés de médecine, les autres sont facultés mixtes de médecine et de pharmacie, c.-à-d. qu'elles sont à la fois facultés de médecine et écoles supérieures de pharmacie. Ce type nouveau a été créé par la loi du 1er déc. 1874 pour Lyon et pour Bordeaux. Il a été appliqué dans la suite à Lille et à Toulouse. Nous ne traiterons ici que de la faculté de médecine proprement dite, renvoyant ci-dessous au paragraphe *Ecole de pharmacie* tout ce qui concerne la pharmacie (V. aussi ÉCOLES DE PHARMACIE, t. XVI, p. 383).

Rien de plus complexe qu'une faculté de médecine. Elle comprend des enseignements théoriques et des enseignements pratiques, et les uns et les autres se répartissent en enseignements professionnels et en enseignements scientifiques. Prise en elle-même, la médecine est un art, l'art de guérir. Mais tout art, à moins d'être un empirisme, relève d'une science et s'en déduit. Autrefois la médecine reposait à peu près tout entière sur l'observation du cadavre et sur l'observation du malade. En ce temps, il lui suffisait de cliniques hospitalières et d'amphithéâtres d'anatomie. Avec le progrès des sciences expérimentales, les choses ont changé de face ; la médecine est devenue tributaire de la physique, de la chimie, de la physiologie et de la bactériologie. Aussi rien de plus varié que les enseignements et les moyens d'études d'une faculté de médecine. Ce sont d'abord, avec les travaux pratiques qu'ils comportent, les enseignements préparatoires : éléments de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle, anatomie des organes et anatomie des tissus, exercices de médecine opératoire et d'anatomie pathologique ; puis ce sont les enseignements médicaux proprement dits, flanqués des laboratoires d'expériences et de recherches de la science moderne, les deux pathologies interne et externe, les cliniques médicales et

les cliniques chirurgicales, la clinique obstétricale et les cliniques spéciales dont le nombre tend à s'accroître chaque jour, cliniques des maladies mentales, des maladies cutanées, des maladies des yeux, des maladies des voies urinaires, des maladies des enfants ; enfin le groupe des enseignements scientifiques, de ceux qui ont plus particulièrement pour objet non pas l'art, mais la recherche savante dont l'art fera son profit, la pathologie générale, la chimie et la physique médicales, la physiologie et la bactériologie.

Légalement, les facultés de médecine confèrent encore deux grades, l'officiat de santé et le doctorat. Mais l'officiat est à la veille de disparaître. Institué sous la Révolution, à une époque où le nombre des docteurs était insuffisant, il est aujourd'hui condamné, et, quand paraîtront ces lignes (1892), peut-être aura-t-il été supprimé par une loi votée par les deux Chambres et qui serait déjà promulguée si des modifications apportées à quelques-uns de ses articles par le Sénat et acceptées par la Chambre des députés n'exigeaient une nouvelle délibération du Sénat. — Nous ne parlerons donc ici que du doctorat en médecine. Bien que l'organisation de ce grade soit à la veille d'être assez profondément modifiée, nous devons l'exposer telle qu'elle résulte des règlements actuellement en vigueur.

Doctorat en médecine. Pour être admis à prendre sa première inscription de doctorat, l'étudiant doit justifier qu'il est bachelier ès lettres, ou bachelier de l'enseignement secondaire classique avec mention lettres-philosophie, et bachelier ès sciences restreint. Ce dernier grade est virtuellement condamné, et il est question de le remplacer par une année d'études dans une faculté des sciences. La durée réglementaire de la scolarité médicale est de quatre ans. En fait, la durée des études est au moins de cinq ou six ans. En première année, l'enseignement ne comprend que les sciences dites accessoires, physique médicale, chimie médicale et histoire naturelle médicale, avec les travaux pratiques correspondants. Cette première année se termine par un examen, le premier de doctorat, portant sur les matières qui viennent d'être énumérées. Avec la deuxième année commencent les études médicales proprement dites, et elles se prolongent jusqu'à la fin de la quatrième année avec un stage obligatoire de deux ans dans les hôpitaux. La répartition des enseignements pendant ces trois années varie quelque peu d'une faculté à l'autre. Ces variations ont pour limites les matières des examens. Le deuxième examen se subdivise en deux parties : la première partie porte sur l'anatomie et l'histologie ; elle ne peut être subie qu'après la dixième inscription et doit l'être avant la douzième ; la seconde partie porte sur la physiologie, elle ne peut être subie qu'après la douzième inscription et doit l'être avant la quatorzième. La scolarité normale, seize inscriptions, quatre années à quatre inscriptions par an, s'achève sans examens nouveaux. Trois examens, des plus importants, et la thèse ne peuvent être subis qu'après la seizième inscription. De là, en fait, une prolongation nécessaire des études après la scolarité normale. Le troisième examen se divise comme le second en deux parties. La première partie a pour objets la pathologie externe, les accouchements et la médecine opératoire ; la seconde, la pathologie interne et la pathologie générale. Le quatrième examen porte sur l'hygiène, la médecine légale, la thérapeutique, la matière médicale et la pharmacologie. Subdivisé en deux parties, comme le second et le troisième, le cinquième examen porte, à la première partie, sur les cliniques externe et obstétricale, et, à la seconde, sur la clinique interne et l'anatomie pathologique. La thèse ne peut être soutenue qu'après les cinq examens. Le sujet en est choisi par le candidat.

Sages-femmes. La loi reconnaît des sages-femmes de première classe et de deuxième classe. Elles font les unes et les autres un an d'études, soit dans un établissement d'enseignement médical, soit dans les maternités entretenues par les départements, et subissent un examen portant sur « la théorie et la pratique des accouchements, sur les accidents qui peuvent les précéder, les accompagner ou les suivre et sur les moyens d'y remédier ». La loi leur interdit l'usage des instruments. Dans les accouchements laborieux, elles sont tenues de faire appeler un médecin.

Droits d'études et d'examens pour le doctorat en médecine

16 inscriptions à 30 fr.	480 fr.
Droits de bibliothèque.	40
Travaux pratiques	160
8 examens ou épreuves à 30 fr.. . . .	240
Certificats d'aptitude pour les huit épreuves	200
Thèse	100
Certificat d'aptitude de la thèse . . .	40
Diplôme	100
Total.	1.360 fr.

Des écoles de médecine. — Les facultés ne sont pas les seuls établissements d'enseignement médical ; il faut y joindre les écoles de médecine et de pharmacie qui se subdivisent en écoles préparatoires et écoles de plein exercice. — Les premières, comme leur nom l'indique, étaient à l'origine destinées à donner un enseignement préparatoire à celui des facultés ; l'enseignement n'y durait que deux années. Peu à peu elles se sont développées ; leurs moyens d'études ont été complétés, et maintenant elles peuvent délivrer douze inscriptions de doctorat. Les écoles préparatoires se subdivisent elles-mêmes en écoles ordinaires et en écoles réorganisées. Ces dernières ont de plus que les autres une chaire de physique, une clinique obstétricale, un service spécial pour les maladies des enfants et des travaux pratiques de physiologie. Ni les unes ni les autres ne confèrent le doctorat. Les examens de ce grade ne peuvent être subis que devant un jury de faculté ; mais alors que les élèves des écoles ordinaires sont forcés de venir subir leurs examens au siège même de la faculté, un jury composé d'un professeur de faculté et de deux agrégés va siéger chaque année dans les écoles réorganisées pour le premier examen et pour la première partie du second. Ainsi que leur nom l'indique, les écoles de plein exercice peuvent donner à leurs étudiants une scolarité complète. Des jurys de faculté y vont chaque année faire subir le premier examen et les deux parties du second. Les autres examens doivent être subis par les anciens élèves des écoles de plein exercice au siège même d'une faculté. Les écoles de plein exercice sont au nombre de trois : Nantes, Marseille et Alger ; les écoles préparatoires, au nombre de treize : Amiens, Angers, Besançon, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Tours. Sont réorganisées les écoles d'Angers, de Besançon, de Caen, de Clermont, de Reims et de Rennes.

Des facultés des sciences. — Il y a quinze facultés de cet ordre : Paris, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse. L'enseignement d'une faculté des sciences comprend trois groupes : les sciences mathématiques, les sciences physico-chimiques et les sciences naturelles. En général, les sciences mathématiques sont représentées par le calcul différentiel et intégral, la mécanique et l'astronomie ; les sciences physico-chimiques par la physique, la chimie et la minéralogie ; les sciences naturelles par la zoologie, la botanique et la géologie. De ces enseignements, les uns sont donnés par des professeurs titulaires, les autres par des chargés de cours complémentaire, d'autres enfin par des maîtres de conférences. Voici, comme exemples, comment sont constituées en 1892 les facultés des sciences de Paris, de Lyon et de Besançon :

Paris. 21 chaires : algèbre supérieure ; géométrie supérieure ; calcul différentiel et intégral ; calcul des probabilités et physique mathématique ; mécanique ration-

nelle; astronomie mathématique; astronomie physique; mécanique physique et expérimentale; physique (2 chaires); chimie (métaux); chimie (métalloïdes); chimie organique; chimie biologique; minéralogie; géologie; botanique; zoologie (2 chaires); physiologie générale; évolution des êtres organisés (fondation de la ville de Paris). — Cours complémentaires : physique céleste; chimie organique; géographie physique; analyse chimique. — Conférences : mathématiques : trois maîtres de conférences donnant ensemble par semaine 10 conférences pour la licence et l'agrégation; physique : deux maîtres de conférences; chimie : deux maîtres de conférences; minéralogie : un maître de conférences; géologie : un maître de conférences; botanique : un maître de conférences; zoologie : deux maîtres de conférences, l'un chargé en même temps d'un cours complémentaire d'histologie animale, une leçon par semaine.

Lyon. 10 chaires. Mathématiques pures; mathématiques appliquées; astronomie (observatoire); physique; chimie; chimie industrielle et agricole; géologie; botanique; zoologie; physiologie générale et comparée. — Cours complémentaires : astronomie (un des astronomes de l'Observatoire); chimie; botanique; zoologie. — Conférences : mathématiques; minéralogie; physique; chimie industrielle (fondation de la chambre de commerce).

Besançon. 7 chaires; astronomie (observatoire); calcul différentiel et intégral; mécanique; physique; chimie; géologie; zoologie et botanique. — Conférence : botanique.

Les grades conférés par les facultés des sciences sont le baccalauréat, la licence et le doctorat.

Baccalauréats. Il y a encore, mais à titre provisoire, deux baccalauréats ès sciences, le baccalauréat complet et le baccalauréat restreint. A partir du mois de nov. 1894, ils auront cessé d'exister. Un décret du 8 août 1890 a substitué aux baccalauréats ès lettres, ès sciences et ès sciences restreint pour la partie mathématique, un baccalauréat unique de l'enseignement secondaire classique. Les sciences y sont représentées et les facultés des sciences en fournissent en partie le jury. Nous indiquerons plus loin quel rôle elles y jouent, en traitant des facultés des lettres. Un autre décret du 5 juin 1891 a transformé le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial en un baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne. Nous en exposerons également l'économie en traitant des facultés des lettres, et nous dirons alors quelle part y revient aux sciences et à la faculté des sciences. Bornons-nous ici à indiquer très sommairement les dispositions générales du baccalauréat ès sciences et du baccalauréat ès sciences restreint pour la partie mathématique.

Baccalauréat ès sciences. Des épreuves écrites et des épreuves orales; épreuves écrites : une composition sur un sujet de mathématiques et sur un sujet de physique; épreuves orales : explication d'un texte latin, d'un texte français et d'un texte allemand ou anglais, interrogations sur les mathématiques élémentaires, sur la physique et la chimie, sur l'histoire et la géographie, sur les éléments de la méthode et les principes de la morale.

Baccalauréat restreint. Une composition sur la physique, la chimie et les éléments des sciences naturelles; les mêmes explications et interrogations qu'au baccalauréat ès sciences, avec programme très sensiblement réduit pour les mathématiques.

Licences. De même qu'on s'accorde à diviser les sciences en trois groupes, de même on a constitué trois licences ès sciences : la licence ès sciences mathématiques, la licence ès sciences physiques, la licence ès sciences naturelles. Chacune d'elles comporte trois sortes d'épreuves : des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques. — Pour la licence ès sciences mathématiques, les épreuves écrites sont : une composition de calcul différentiel et intégral et une composition de mécanique; les épreuves pratiques : une épure de géométrie descriptive ou un calcul sur une question d'astronomie; les épreuves orales : des interrogations sur le calcul différentiel, la mécanique et l'astronomie. — A la licence ès sciences physiques, les épreuves écrites sont : une composition de physique et une composition de chimie; les épreuves pratiques : une opération de physique, une préparation de chimie et la détermination d'un certain nombre de minéraux; les épreuves orales : des interrogations sur la physique, la chimie et la minéralogie. — Pour la licence ès sciences naturelles, nous trouvons comme épreuves écrites une composition de zoologie et une composition de botanique; pour épreuves pratiques, une préparation de zoologie, une préparation de botanique et la détermination d'un certain nombre de roches et d'échantillons paléontologiques; pour épreuves orales, des interrogations sur la zoologie, la botanique et la géologie. Nul ne se peut, sauf dispense du ministre, présenter à la licence s'il n'est bachelier ès sciences et s'il ne justifie de quatre inscriptions dans une faculté des sciences.

Doctorat. L'épreuve du doctorat comporte la composition et la soutenance de deux thèses sur des sujets de sciences mathématiques, ou de sciences physico-chimiques, ou de sciences naturelles, choisis par le candidat. Une des thèses peut être remplacée par l'étude de questions données par la faculté.

Droits d'études et d'examens

Baccalauréat :	
Examen	40 fr.
Certificat d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	100 fr.
Baccalauréat restreint :	
Examen	30 fr.
Certificat d'aptitude	10
Diplôme	10
Total	50 fr.
Licence :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque	10
Examen	40
Certificat d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	230 fr.
Doctorat :	
Examen	80 fr.
Certificat d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	140 fr.

Des facultés des lettres. — Les facultés de cet ordre sont au nombre de quinze : Paris, Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes et Toulouse. De l'une à l'autre le nombre des chaires et des enseignements est assez variable. Comme types, nous indiquerons la composition, en 1892, des facultés de Paris, de Bordeaux et de Clermont.

Paris. 21 chaires : philosophie; histoire de la philosophie ancienne; histoire de la philosophie moderne; science de l'éducation; sanscrit et grammaire comparée; éloquence grecque; poésie grecque; éloquence latine; poésie latine; littérature française du moyen âge et histoire de la langue française; éloquence française; poésie française; littératures germaniques; littératures de l'Europe méridionale; archéologie; histoire ancienne; histoire du moyen âge; histoire moderne; histoire contemporaine; histoire de la Révolution française (fondation de la ville de Paris); géographie. — Cours complémentaires : histoire ancienne; sciences auxiliaires de l'histoire; histoire économique et coloniale; paléographie latine classique (une leçon par semaine); philologie et métrique (une leçon par semaine); philologie romane; langue et littérature

anglaises. — Conférences : philosophie ; histoire de la philosophie; pédagogie ; littérature et institutions grecques ; langue et littérature grecques ; langue et littérature latines ; grammaire et philologie ; littérature française ; langue et littérature allemandes (trois leçons par semaine) ; langue anglaise (deux leçons par semaine), histoire ; géographie.

Bordeaux. 9 chaires : philosophie ; histoire ; géographie ; antiquités grecques et latines ; langue et littérature grecques ; langue et littérature latines ; langue et littérature françaises ; langue et littérature étrangères ; histoire de Bordeaux et de la région du Sud-Ouest (fondation de la ville). — Cours complémentaires : science sociale et pédagogie ; histoire de la philosophie ; histoire ancienne ; littérature française et langue romane. — Conférences : histoire ; langue et littérature grecques ; langue et littérature latines ; langue et littérature allemandes ; grammaire et philologie.

Clermont. 6 chaires : philosophie ; littérature ancienne ; littérature française ; littérature étrangère ; histoire et géographie de l'antiquité et du moyen âge ; histoire et géographie des temps modernes. — Cours complémentaires : grammaire (un professeur du lycée) ; histoire de l'Auvergne (fondation de la ville). — Conférences : langues et littératures anciennes ; littérature française.

Les grades conférés par les facultés des lettres sont, comme aux facultés des sciences, les baccalauréats, la licence et le doctorat.

Baccalauréats. Jusqu'en 1891, la faculté ne conférait qu'un baccalauréat, le baccalauréat ès lettres ; il va prochainement disparaître, en vertu du décret du 8 août 1890 cité plus haut. A sa place et à la place du baccalauréat ès sciences, le même décret a institué un baccalauréat unique de l'enseignement secondaire classique. A côté du baccalauréat classique, le décret du 5 juin 1891 a constitué un baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne.

Baccalauréat ès lettres. Destiné à disparaître en nov. 1894, le baccalauréat ès lettres se décompose en deux séries d'épreuves subies chacune à un an d'intervalle, la première après la rhétorique, la seconde après la philosophie. Chaque série comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites de la première série sont : une version latine, une composition française et un thème allemand ou anglais ; celles de la seconde sont : une dissertation de philosophie et une composition sur les éléments des mathématiques, de la physique et des sciences naturelles. A la première partie, les épreuves orales sont : l'explication d'un texte grec, d'un texte latin, d'un texte français et d'un texte allemand ou anglais, et une interrogation sur l'histoire et la géographie. A la seconde partie, elles consistent en interrogations sur la philosophie, l'histoire de la philosophie, l'histoire contemporaine, les mathématiques, la physique, la chimie et les sciences naturelles.

Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. Substitué au baccalauréat ès lettres et au baccalauréat ès sciences, ce baccalauréat a introduit d'importantes améliorations dans le régime des études secondaires et de l'examen qui en est la sanction. Il repose sur cette idée que l'enseignement secondaire classique étant un, le baccalauréat auquel il aboutit doit l'être également. D'où la suppression des baccalauréats ès lettres et ès sciences, qui en fait établissaient dès la troisième une véritable bifurcation entre les élèves. Désormais tous les élèves de l'enseignement secondaire classique devront suivre ensemble, jusqu'à la fin de la rhétorique, les études gréco-latines, et c'est seulement à partir de la philosophie que, suivant leurs aptitudes et leur destination, ils se diviseront pour aller les uns en philosophie, les autres en mathématiques élémentaires. De là l'économie du nouveau baccalauréat : deux degrés d'épreuves à un an d'intervalle ; après la rhétorique, des épreuves communes à tous ; puis, l'année suivante, au choix des candidats, des épreuves correspondant ou bien à la classe de philosophie, ou bien à celle des mathématiques élémentaires. Un diplôme unique, mais avec deux mentions : lettres-philosophie, lettres-mathématiques. Les épreuves de la première partie sont : épreuves écrites, une version latine, une composition française ; épreuves orales, l'explication d'un texte grec, l'explication d'un texte latin, l'explication d'un texte français, l'explication d'un texte allemand ou anglais suivie d'un thème oral ou d'un entretien, une interrogation d'histoire et de géographie, une interrogation sur les éléments des mathématiques. Pour la seconde partie, les candidats peuvent choisir, au moment de leur inscription, entre les séries suivantes d'épreuves.

Première série. Epreuve écrite : une dissertation française sur un sujet de philosophie ; épreuves orales : une interrogation sur la philosophie, l'histoire de la philosophie et les auteurs philosophiques, une interrogation sur l'histoire contemporaine, une interrogation sur les éléments de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle.

Deuxième série. Epreuve écrite : une composition de mathématiques et de physique ; épreuves orales : une interrogation sur les mathématiques, une interrogation sur la physique, une interrogation sur la chimie, une interrogation sur l'histoire contemporaine, une interrogation sur la philosophie.

Les jurys sont composés de la manière suivante : première partie : trois membres de la faculté des lettres, un de la faculté des sciences. — Deuxième partie ; première série : deux membres de la faculté des lettres, un de la faculté des sciences ; deuxième série : deux membres de la faculté des sciences, un de la faculté des lettres.

Innovation importante, les candidats peuvent, en se faisant inscrire, présenter un livret scolaire où sont inscrites leurs places et leurs notes à partir de la troisième avec mention des succès qu'ils ont pu obtenir. « En instituant le livret scolaire, dit la circulaire du 1er juin 1891, le conseil supérieur n'a pas voulu simplement diminuer l'aléa inséparable de tout examen ; il a eu surtout en vue le bien des études. On a décrit bien des fois le mal scolaire qui sévit trop souvent sur les élèves dès la seconde, parfois même dès la troisième, substituant en eux la préoccupation exclusive et troublante de l'examen au souci libre et désintéressé du travail, rétrécissant les études, les stérilisant, les travestissant en une préparation mécanique, artificielle, sans sève et sans vertu. Quel changement ce sera le jour où l'écolier saura que désormais il ne dépend que de lui de se créer par son travail des témoins qui seront entendus de ses juges. Le baccalauréat n'est pas un prix qu'on remporte en champ clos. Il ne faut pas s'y préparer comme à une lutte. Il faut se dire au contraire qu'on le gagne chaque jour sans y penser, en travaillant à tout, sauf à l'examen lui-même. »

Baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne. Parallèlement à l'enseignement secondaire classique est constitué, depuis 1891, à la place de l'ancien enseignement secondaire spécial, l'enseignement secondaire moderne, sans grec et sans latin. Parallèlement au baccalauréat de l'enseignement classique a été constitué de même un baccalauréat de l'enseignement moderne. Pour l'un et pour l'autre, mêmes dispositions générales : répartition des épreuves en deux parties, à un an d'intervalle ; bénéfice de l'admissibilité aux épreuves orales, acquis pour un an à tout candidat admis aux épreuves écrites ; faculté pour les candidats de présenter des livrets scolaires. Les épreuves de la première partie sont : épreuves écrites : un thème anglais et une version allemande ou, au choix des candidats, un thème allemand et une version anglaise, italienne ou espagnole, faits sans dictionnaire ni lexique, une composition française ; épreuves orales : l'explication d'un texte français, d'un texte allemand et, au choix des candidats, d'un texte anglais, italien ou espa-

gnol, avec conversation ; une interrogation d'histoire et de géographie, une interrogation sur les mathématiques, une autre sur la physique et la chimie, le tout d'après les programmes de la classe de seconde de l'enseignement secondaire moderne. A la seconde partie, les candidats peuvent choisir entre trois séries d'épreuves correspondant à trois classes différentes : première série correspondant à la classe de première (lettres) de l'enseignement moderne, épreuve écrite : une dissertation sur un sujet de philosophie ; épreuves orales : des interrogations sur la philosophie, sur l'histoire contemporaine, sur la géographie, sur la littérature, sur l'histoire naturelle. — Deuxième série correspondant à la classe de première (sciences) du même enseignement, épreuve écrite : une composition de mathématiques et de physique ; épreuves orales : des interrogations sur les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, l'histoire contemporaine, la philosophie et la géographie. — Enfin troisième série correspondant à la classe de mathématiques élémentaires de l'enseignement secondaire classique, dans laquelle peuvent entrer les élèves de l'enseignement moderne au sortir de la classe de seconde, épreuve écrite : une composition de mathématiques et de physique ; épreuves orales : des interrogations sur les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire contemporaine et la philosophie. Le diplôme porte l'une des trois mentions suivantes : lettres-philosophie, lettres-sciences, lettres-mathématiques.

Licence ès lettres. La licence ne peut être subie réglementairement qu'un an après le baccalauréat. En fait elle exige presque toujours deux ans et même parfois trois ans d'études auprès d'une faculté. Une des plus heureuses réformes accomplies dans l'enseignement supérieur a été, il y a douze ans, celle de la licence ès lettres. Elle n'admettait alors parmi les candidats aucune spécialité ; tous devaient faire également une dissertation française, une dissertation latine, un thème grec et une pièce de vers latins, et comme dans ce temps-là presque tous les licenciés étaient des aspirants au professorat des collèges et des lycées, il en résultait que le licencié était, de par son parchemin, apte à tout faire, la philosophie ou la rhétorique, l'histoire ou la sixième. Aujourd'hui la licence comprend, sur une base commune, des spécialités correspondant aux divers ordres d'études comprises sous le nom générique de lettres. Tous les candidats comme preuve de culture générale ont à subir des épreuves communes, une dissertation latine et une dissertation française à l'écrit ; à l'oral, des explications grecque, latine et française ; mais ces épreuves communes sont flanquées d'épreuves spéciales suivant la spécialité des études des candidats ; pour ceux-ci un thème grec et une composition de grammaire et de métrique ; pour ceux-là, deux compositions d'histoire ; pour d'autres, deux compositions, sur la philosophie et sur l'histoire de la philosophie. A l'oral, subdivisions analogues ; en outre des explications communes de textes, pour les littérateurs et les grammairiens des interrogations sur les trois littératures classiques ; pour les historiens des interrogations sur l'histoire et la géographie ; pour les philosophes des interrogations sur la philosophie et l'histoire de la philosophie.

Dans le même ordre d'idées, on a organisé une licence ès lettres avec mention de langues vivantes. En outre des épreuves communes, les candidats doivent faire un thème allemand ou anglais et une version anglaise ou allemande et répondre sur les littératures étrangères.

Doctorat ès lettres. Le doctorat ès lettres est, avec le doctorat ès sciences, la plus haute épreuve universitaire. Pour être docteur, il faut composer et soutenir avec succès deux thèses, l'une écrite en français, l'autre en latin. Le choix des sujets appartient au candidat. La collection des thèses des facultés des lettres est des plus riches et des plus variées. Elle comprend un grand nombre d'ouvrages de premier ordre, dont quelques-uns ont fait époque dans l'histoire de la littérature et de la science.

Droits d'études et d'examens

Baccalauréat ès lettres :	
2 examens à 30 fr.	60 fr.
Certificats d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	120 fr.
Baccalauréat classique :	
2 examens à 30 fr.	60 fr.
Certificats d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	120 fr.
Baccalauréat moderne :	
2 examens à 30 fr.	60 fr.
Certificats d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	120 fr.
Licence :	
4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque	10
Examen	40
Certificat d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	230 fr.
Doctorat :	
Examen	80 fr.
Certificat d'aptitude	20
Diplôme	40
Total	140 fr.

DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE. — Les écoles de pharmacie furent créées en l'an XI, au titre d'écoles spéciales. Elles conservèrent ce caractère jusqu'en 1840, époque à laquelle elles furent rattachées et assimilées aux facultés, sans cependant en recevoir le nom. En 1874, on créa les deux facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Bordeaux et de Lyon, sans modifier l'organisation et l'état des écoles supérieures qui préexistaient à Paris, à Nancy et à Montpellier. Depuis lors il a été créé deux autres facultés mixtes à Lille et à Toulouse. Les écoles supérieures de pharmacie ont ceci de particulier que leurs étudiants ont dû au préalable subir un stage de trois années dans une officine de pharmacie. Les stagiaires sont immatriculés comme étudiants en pharmacie, mais ils ne suivent pas les cours de l'école : ils travaillent chez un pharmacien tenant officine. Pour se faire inscrire comme stagiaire, il faut justifier des grades requis en vue de l'un ou l'autre des diplômes délivrés par les écoles de pharmacie, du grade de bachelier pour le grade de pharmacien de première classe, bachelier ès lettres, bachelier ès sciences, bachelier de l'enseignement secondaire spécial, de l'enseignement secondaire classique, de l'enseignement secondaire moderne indifféremment ; certificat d'aptitude spécial pour le grade de pharmacien de deuxième classe. Les inscriptions en vue du stage sont reçues aux secrétariats des écoles et facultés, dans les villes où existent des écoles ou des facultés, et, partout ailleurs, au greffe des justices de paix. Elles doivent être renouvelées annuellement. Le stage terminé, les étudiants subissent un examen dit de validation de stage, comprenant : la préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au codex ; une préparation magistrale ; la détermination de trente plantes ou parties de plantes relevant de la matière médicale, et de dix médicaments composés ; enfin des interrogations sur les opérations pharmaceutiques. L'enseignement des écoles supérieures de pharmacie et des facultés mixtes comprend : la chimie minérale et organique, la botanique et la matière médicale, la toxicologie, la physique appliquée, la pharmacie chimique, la pharmacie galénique. Les études ont une durée de trois ans ; elles comportent des cours théoriques et des

travaux pratiques. Après trois ans, les étudiants sont admis à subir les examens probatoires qui sont au nombre de trois. — *Premier examen :* épreuve pratique d'analyse chimique; épreuve orale sur la physique, la chimie et la toxicologie. — *Deuxième examen :* épreuve pratique de micrographie; épreuve orale sur la botanique, la zoologie, l'hydrologie, la minéralogie. — *Troisième examen :* première partie : essai ou dosage d'un médicament; reconnaissance de médicaments simples ou composés; épreuve orale sur la pharmacie chimique et galénique et sur la matière médicale; deuxième partie : préparation de huit médicaments chimiques ou galéniques; interrogations sur ces préparations. A cette seconde partie du troisième examen, il peut être substitué, après avis de l'école, une thèse contenant des recherches personnelles.

Pharmacien de première classe, pharmacien de deuxième classe, sont des grades professionnels. Au-dessus il a été établi en 1878 un diplôme d'ordre scientifique. « Un diplôme de pharmacien supérieur, dit le décret du 15 juil. 1878, pourra être délivré à la suite de la soutenance d'une thèse aux pharmaciens de première classe licenciés ès sciences physiques ou ès sciences naturelles, ou qui, à défaut de l'une de ces licences, justifieront : 1° avoir accompli une quatrième année d'études dans une école supérieure ou dans une faculté mixte; 2° avoir subi avec succès un examen sur les matières des licences ès sciences physiques et naturelles appliquées à la pharmacie. » — « Les pharmaciens de première classe qui auront obtenu le diplôme supérieur pourront être nommés, concurremment avec ceux qui sont docteurs ès sciences physiques ou naturelles, aux emplois de professeurs ou agrégés dans les écoles supérieures de pharmacie ou dans les facultés mixtes. »

Les études pharmaceutiques ne se font pas que dans les écoles supérieures et les facultés; elles se font aussi dans les écoles de médecine et de pharmacie. Les examens y sont subis pour le grade de seconde classe devant un jury présidé par un professeur d'une école supérieure.

Droits d'études et d'examens

Pharmacien de 2e classe :

12 inscriptions à 30 fr.	360 fr.
Droits de bibliothèque	30
Travaux pratiques (trois années)	300
Examen de validation de stage	25
Examens de fin d'études	300
Certificats d'aptitude pour ces derniers examens	120
Diplôme	100
Total	1.235 fr.

Pharmacien de 1re classe :

12 inscriptions à 30 fr.	360 fr.
Droits de bibliothèque	30
Travaux pratiques (trois années)	300
Examen de validation de stage	25
Examens de fin d'année et examen semestriel au mois d'avril de la troisième année	150
Examens de fin d'études	360
Certificats d'aptitude pour ces derniers examens	120
Diplôme	100
Total	1.445 fr.

Pharmacien supérieur :

4 inscriptions à 30 fr.	120 fr.
Droits de bibliothèque	10
Travaux pratiques (une année)	100
Examen	30
Thèse	40
Diplôme	100
Total	400 fr.

DES ÉTUDIANTS. — Disons en terminant quelques mots des étudiants. L'étudiant a des obligations spéciales et est soumis à une discipline particulière. Tout d'abord quel est l'état de l'étudiant? Le règlement de 1883 le définit ainsi : « Est considéré comme étudiant celui qui, régulièrement inscrit sur les registres d'une faculté ou école de l'Etat, n'a pas, soit terminé ses études, soit demandé sa radiation. » L'étudiant est tenu de prendre une inscription à chaque trimestre. Il ne peut les prendre par mandataire. En cas de maladie dûment constatée, il peut être autorisé à les prendre après clôture du registre. En aucun cas l'étudiant ne peut commencer ses études après le 15 janv. Aucune dispense n'est accordée. En prenant sa première inscription, l'étudiant doit produire et déposer son acte de naissance; s'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur; les diplômes exigés par les règlements. Il doit déclarer en s'inscrivant sa résidence réelle et, s'il vient à en changer, faire une nouvelle déclaration. Il est délivré gratuitement à chaque étudiant inscrit dans une faculté ou école, une carte d'inscription renouvelée au commencement de chaque année scolaire. L'étudiant inscrit dans une faculté peut passer dans une autre faculté de même ordre. Il lui suffit de demander le transfert de son dossier. Mais un élève ajourné à un examen ne peut changer de faculté sans une autorisation du recteur, laquelle n'est accordée que pour des motifs graves. Tout étudiant qui, sans motifs jugés valables par la faculté ou école, néglige pendant deux ans de prendre des inscriptions et de subir aucune épreuve, perd le bénéfice des inscriptions qu'il a prises depuis la dernière épreuve subie avec succès.

Les étudiants sont soumis à deux juridictions disciplinaires, au conseil général des facultés et au conseil académique. Ils sont déférés devant le premier pour toute faute commise à l'intérieur de la faculté, et devant le second, pour toute faute commise à l'extérieur de la faculté. Les peines que peut prononcer le conseil général sont : la réprimande devant l'assemblée des professeurs; l'exclusion de la faculté pendant deux ans au plus; la privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens dans toutes les facultés et écoles, pendant un temps qui ne peut excéder deux années. Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Les peines dont le conseil académique dispose sont : la réprimande; l'exclusion de la faculté pour deux ans au plus; la privation du droit de prendre des inscriptions et de subir des examens pendant deux ans au plus; l'exclusion à toujours de la faculté; l'exclusion de toutes les facultés pendant deux ans au plus; l'exclusion à toujours de toutes les facultés ou écoles de la République. L'action disciplinaire est indépendante des peines prononcées par les tribunaux.

Concours. Des concours sont institués dans divers ordres de facultés entre les étudiants. Tout d'abord ce sont les concours résultant de fondations spéciales, et dont les conditions sont déterminées par les facultés, conformément aux intentions des auteurs des libéralités; puis les concours organisés par l'Etat, en particulier dans les facultés de droit : concours de licence en première, deuxième et troisième années, concours de doctorat, dans chaque faculté, enfin concours général de licence entre les élèves de troisième année de toutes les facultés. En outre des livres et médailles qu'ils reçoivent, les lauréats sont dispensés des droits d'études et d'examen pour l'année suivante.

Bourses. Il est institué dans les facultés un certain nombre de bourses payées par l'Etat, par les communes, les départements et les particuliers. Les bourses de l'Etat ne sont attribuées qu'aux étudiants des facultés des sciences, des lettres, de médecine et des écoles supérieures de pharmacie. Elles sont données après concours. Les bourses de lettres et de sciences se subdivisent en bourses de licence, bourses d'agrégation et bourses d'études en vue du doctorat. Il est en outre accordé, chaque année, à des étudiants distingués, un certain nombre de bourses de voyage à l'étranger.

Loi militaire. Aux termes de la loi de 1889 sur le recrutement de l'armée, tout citoyen français doit trois ans de service actif. Cette obligation eût porté un tort irréparable aux hautes études, si une exception n'avait été faite en faveur des étudiants. En conséquence il a été décidé que les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir l'un des diplômes suivants : licence ès sciences, licence ès lettres, doctorat en droit, doctorat en médecine, diplôme de pharmacien de 1re classe, pourraient, sur leur demande, être renvoyés pendant deux ans dans leurs foyers, après un an de présence sous les drapeaux. Si, à vingt-six ans révolus, ils n'ont pas obtenu le diplôme en vue de l'obtention duquel il leur a été accordé cette dispense de deux années de service, ils sont de nouveau incorporés, et complètent leurs trois ans de service effectif. En outre, ils peuvent, à partir de dix-huit ans, contracter un engagement volontaire dans les conditions qui viennent d'être indiquées. De la sorte, l'année de service ne vient pas couper en deux les études supérieures.

Associations. Dans presque toutes les villes universitaires, les étudiants se sont groupés en associations (V. Étudiant). L'association des étudiants de Paris a été reconnue d'utilité publique. Une subvention de 10,000 fr. pour les associations d'étudiants est inscrite au budget de l'instruction publique. Elle est répartie chaque année par le ministre entre les différentes associations.

Facultés libres. — Depuis 1806, date de la création de l'université impériale, jusqu'en 1850, il n'y a pas eu en France d'enseignement libre. Les établissements créés en dehors des établissements publics étaient, en une certaine mesure, rattachés à l'université ; ils ne pouvaient s'ouvrir qu'avec l'autorisation du grand maître et lui payaient une redevance. En 1850, après de longues luttes commencées sous la Restauration et continuées avec une passion croissante pendant tout le gouvernement de Juillet, la loi du 15 mars, à côté de l'enseignement public, établit l'enseignement libre. Mais elle limita la liberté d'enseignement à l'ordre primaire et à l'ordre secondaire ; elle ne l'étendit pas à l'enseignement supérieur. Tout le temps du second Empire, il n'y eut donc comme auparavant que des facultés de l'Etat. Cependant, à la fin de ce régime, commencèrent des revendications en faveur de l'extension à l'enseignement supérieur de la liberté de l'enseignement. Une commission présidée par M. Guizot conclut en 1869 à cette extension. M. Duruy, une fois tombé du ministère, déposa au Sénat une proposition de loi dans ce sens.

Après la révolution de 1870, la droite de l'Assemblée reprit l'initiative et en 1875, malgré les efforts du parti républicain, fut votée une loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Aux termes de cette loi, tout Français âgé de vingt-cinq ans et n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par la loi, les associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur peuvent ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur aux conditions suivantes : pour les cours isolés, la déclaration prescrite pour les réunions publiques et indiquant les noms, qualités et domicile du déclarant, le local où se fait le cours et l'objet de l'enseignement ; pour les établissements, déclaration signée de trois administrateurs et portant sur les mêmes objets.

Les établissements d'enseignement supérieur comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les facultés de l'Etat qui comptent le moins de chaires, pouvaient prendre le nom de *facultés libres.* Quand ils réunissaient trois facultés, ils pouvaient prendre le nom d'*université libre.*

Les élèves des facultés libres constituées en universités pouvaient se présenter, pour l'obtention des grades, devant les facultés de l'Etat, en justifiant qu'ils avaient pris, dans la faculté dont ils avaient suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les règlements, ou devant un jury mixte composé de professeurs des facultés de l'Etat et de professeurs d'universités libres. Cette loi de 1875 a été profondément modifiée sur certains points par la loi du 18 mars 1880. Le jury mixte a été supprimé ; obligation a été faite aux élèves des facultés libres de subir toujours leurs examens devant les facultés de l'Etat ; défense a été faite aux facultés libres de prendre en aucun cas le nom d'universités. Un certain nombre de facultés libres ont été ouvertes à Paris, à Lyon, à Toulouse, à Lille, à Angers, en vertu de la loi de 1875. Plusieurs d'entre elles, à Toulouse en particulier, ont déjà disparu. Celles qui demeurent sont : Paris, facultés de droit, écoles des hautes études, sciences et lettres ; Angers, facultés de droit, des lettres et des sciences ; Lille, facultés de droit, de médecine et de pharmacie, des sciences et des lettres ; Marseille, faculté de droit. — Au 15 janv. 1892, ces facultés comptaient en tout 1,020 étudiants ainsi répartis : droit, 674, médecine, 151, sciences, 83, lettres, 96, pharmacie 16. L. Liard.

Conseil général des facultés (V. Conseil, t. XII, p. 516).

V. Théologie. — Dans l'université de Paris, la *faculté de théologie* était incontestablement considérée comme la plus noble, à cause de la dignité de son objet. Les docteurs qui la composaient étaient divisés en quatre classes : ceux de la *maison de Sorbonne*, ceux de la *maison de Navarre*, les *religieux* et les *ubiquistes.* Sous ce dernier nom, on désignait les docteurs qui n'étaient point classés parmi les religieux et qui n'appartenaient ni à la maison de Sorbonne ni à la maison de Navarre. Ils s'appelaient simplement *docteurs en théologie*, tandis que les autres ajoutaient *docteurs de la maison de Sorbonne* ou *de la maison de Navarre.* — Ces deux maisons étaient les principaux collèges destinés à l'enseignement de la théologie ; elles formaient deux sociétés distinctes, dont chacune avait ses docteurs, ses écoliers, ses usages et ses intérêts particuliers, mais qui se réunissaient et ne formaient qu'un seul corps toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts communs de la faculté. Il était plus facile d'être admis dans la maison de Navarre que dans la maison de Sorbonne, et les frais y étaient moins onéreux. Mais l'une et l'autre recevaient des sujets de tous les pays et en nombre indéterminé, n'excluant que les religieux. Les bacheliers y habitaient pendant le cours de licence ; les docteurs pouvaient y obtenir du suffrage de leurs confrères des places avantageuses. L'ancienneté leur donnait au moins le droit d'y être logés convenablement. — Dans la classe des ubiquistes, la faculté reconnaissait pareillement plusieurs sociétés, comme les collèges d'*Harcourt*, du *cardinal Lemoine*, de *Lisieux*, des *Cholets*, de *Laon.* Ces maisons avaient aussi leurs bacheliers, leurs licenciés et leurs docteurs. Le nombre des *socii* y était fixe. Ce titre même et ses avantages ne pouvaient être accordés qu'à des sujets de certains pays. Les *socii* de ces collèges étaient logés jusqu'à leur doctorat et recevaient une grande partie de leur nourriture et de leurs frais d'étude ; mais une année après leur licence, ils n'avaient plus rien à espérer ou fort peu de chose. — Les religieux recevaient dans leurs couvents les leçons des professeurs de leur ordre.

On distinguait en Sorbonne ceux qui étaient seulement de la *maison* et ceux qui étaient de la *société.* On était d'abord reçu dans la maison, *hospes*, avant d'être admis dans la société, *socius sorbonicus.* Pour être de la maison, il fallait soutenir une thèse appelée *robertine*, du nom du fondateur, et obtenir la pluralité des suffrages dans trois scrutins différents. L'*hospes* était logé et nourri dans la maison comme les autres bacheliers et docteurs ; il avait le droit d'étudier dans la bibliothèque, sans cependant en avoir la clef ; il jouissait de la plupart des prérogatives, mais il n'avait pas voix dans les assemblées et il devait sortir lorsqu'il était docteur. Outre la *robertine* et les trois scrutins des *hospites*, il fallait, pour devenir *socius*, être reçu dans deux autres scrutins, après avoir professé gratuitement la philosophie pendant deux ans. Les *socii* portaient le titre de *bacheliers* ou *docteurs de la maison et société de Sorbonne ;* les *hospites*, seulement celui de

bacheliers ou *docteurs de la maison de Sorbonne.* — Robert de Sorbon, dont les statuts furent respectés jusqu'à la fin de son institution, lui avait donné pour base une parfaite égalité. Il avait voulu que tout fût réglé et géré par les *socii* et qu'il n'y eût parmi eux ni supérieurs ni inférieurs. Il défendit aux docteurs de donner aux bacheliers le nom de *disciples*, et aux bacheliers de donner aux docteurs celui de *maîtres*. Aussi les sorbonistes disaient-ils : « Nous ne sommes pas entre nous comme des docteurs et des bacheliers, ni comme des maîtres et des disciples, mais comme des associés et des égaux (*sed omnes sumus sicut socii et œquales*). » C'est pourquoi on n'a jamais admis dans la Société de Sorbonne aucun religieux, de quelque ordre qu'il fût, tout religieux ayant des supérieurs ou des inférieurs. Depuis le commencement du XVIIe siècle, celui qui recevait le titre de *socius* jurait sur l'Evangile qu'il n'avait point l'intention d'entrer dans une société ou congrégation séculière où l'on vécût en commun sous la direction d'un supérieur. S'il le faisait, il se déclarait d'avance déchu *ipso facto* de tous droits dans la Société. Robert de Sorbon n'avait voulu accepter pour lui-même que le titre de *proviseur*. Après lui, on choisit toujours un prélat de premier ordre pour tenir ce titre ; Richelieu se faisait honneur de le porter. La seconde personne après le proviseur était le *prieur*, élu constamment parmi les *socii* bacheliers. Il présidait aux assemblées de la Société, aux actes des *robertines*, à la lecture de l'Ecriture sainte, qui se faisait à table, aux *sorboniques* de la licence, dont il assignait le jour. Il prononçait deux harangues publiques, l'une à la première, l'autre à la dernière de ces thèses. C'était à lui qu'on remettait tous les soirs les clefs de la porte de la maison et c'était lui qui signait tous les actes. Parmi les autres emplois, les principaux étaient ceux de *censeur*, de *conscripteur*, de *professeurs*, de *bibliothécaire*, de *procureurs*. — La Sorbonne n'était qu'une des quatre parties de la faculté de théologie de Paris, mais elle a produit un si grand nombre d'habiles théologiens et de personnages illustres dans l'Eglise, qu'elle a en quelque sorte donné son nom à toute la faculté. Depuis le concile de Bâle, les docteurs et bacheliers de Paris se paraient souvent du titre de *docteurs* et de *bacheliers de Sorbonne*, quoiqu'ils n'appartinssent point à cette maison.

Le *doyen* de la faculté de théologie était toujours le plus ancien des docteurs *séculiers* résidant à Paris ; il présidait les assemblées et prononçait les conclusions. Le *syndic* faisait les réquisitions, examinait les thèses et veillait à l'observation de la discipline. On le changeait tous les deux ans, ordinairement au mois d'octobre, et on le tirait alternativement des maisons de Sorbonne et de Navarre et des corps des ubiquistes. On voit que les réguliers ne pouvaient être ni doyens ni syndics. Onze professeurs de théologie étaient aussi pris exclusivement parmi les ecclésiastiques séculiers : sept pour les écoles de Sorbonne, quatre pour les écoles de Navarre. — La faculté s'assemblait le premier jour de chaque mois ; cette séance s'appelait *prima mensis*. Pour siéger dans les assemblées générales, exercer les fonctions magistrales, *munera magisterii*, et percevoir les droits, on exigea, à partir de 1675, non seulement le titre de docteur, mais celui de docteur *résompté*. Chaque docteur siégeait, parlait et opinait à son rang d'ancienneté. Mais parmi les réguliers, deux seulement dans chaque famille avaient droit de suffrage ; ils opinaient *ex capite, non ex voto familiœ*. Les autres pouvaient assister, mais ne délibéraient point. Les docteurs qui devaient donner leurs suffrages dans les examens et les thèses étaient tirés au sort dans les assemblées générales. — La faculté avait le droit de donner son avis doctrinal sur toutes les questions qui lui étaient proposées concernant la religion. On sait avec quel éclat elle exerça ce droit.

Les étudiants devaient écrire les leçons de leurs professeurs et produire leurs cahiers en se présentant aux examens. Les leçons commençaient à la Saint-Luc (18 oct.) et finissaient avec le mois de juillet. Les degrés conférés par la faculté de théologie étaient le *baccalauréat*, la *licence* et le *doctorat*. — Les séculiers ne pouvaient se présenter aux épreuves du baccalauréat (on disait *supplier*) qu'après cinq années d'études en philosophie et en théologie ; ils devaient être maîtres ès arts, âgés de vingt-deux ans au moins, nés de légitime mariage et produire des lettres de tonsure et des attestations de vie et de mœurs. Pour chaque examen, la faculté tirait au sort quatre de ses membres, parmi lesquels devait toujours se trouver un régulier. Le premier examen portait sur la *philosophie* seulement ; le second, sur cinq traités de théologie : traité des *attributs ;* traité de la *Trinité ;* traité des *anges*, matières réglementairement imposées, et sur deux autres traités au choix du candidat. Après ces deux examens, il devait soutenir, dans la même année et sur les mêmes traités, une thèse de cinq heures, appelée *tentative*. Les frais du baccalauréat étaient d'environ 200 livres, moindres pour les réguliers *non possidentibus*. De plus, on admettait en leur faveur des équivalences remplaçant le degré de maître ès arts.

Parmi les bacheliers appartenant aux ordres mendiants, *ex ordine mendicantium*, la faculté n'admettait aux cours de licence que cinq dominicains, *quinque prædicatores*, quatre franciscains, *quatuor minores*, trois augustins, *tres augustinienses* et trois carmes, *tres carmelitas*. Les cours duraient deux années. Ceux qui les suivaient devaient assister à toutes les thèses et se tenir prêts à y argumenter, à l'exception de la thèse *aulique* et de la *résompte*, auxquelles les docteurs seuls pouvaient argumenter. Eux-mêmes devaient soutenir trois thèses, chacune couchée en neuf colonnes. La plus courte, appelée *minor ordinaria*, durait cinq heures ; elle portait sur la *controverse*, c.-à-d. sur tout ce qui regarde les *sacrements en général et en particulier*. Le *major ordinaria* durait dix heures, de huit heures du matin à six heures du soir. A partir de 1696, ses colonnes furent ainsi partagées : trois de *scriptura ;* trois de *conciliis*, trois de *historia ecclesiastica*. La *sorbonique* était soutenue pendant douze heures, de six heures du matin à six heures du soir. Il ne pouvait y être question que de la *théologie scolastique*, de la *grâce* et des *actes humains*. Chaque sorbonique était ouverte par le prieur de la Sorbonne. La première et la dernière sorbonique de chaque année se faisaient avec beaucoup d'appareil. Le prieur de la Sorbonne y prononçait un discours sur un sujet choisi par lui-même ; il était ordinairement honoré de la présence de cardinaux, d'archevêques, d'évêques, de magistrats et de personnages de la plus haute distinction. Cette cérémonie s'appelait *ouverture* ou *clôture des sorboniques*. — Les deux années de licence révolues, les bacheliers qui avaient soutenu les trois thèses se présentaient, au mois de janvier, à la première assemblée générale de la faculté, pour remercier *magistros* et obtenir *missionem a schola*. C'était le plus ancien des bacheliers séculiers qui portait la parole en leur nom. Dans une seconde assemblée, indiquée par la faculté, ils signaient et juraient d'observer les articles de la faculté concernant la foi. Enfin, ils devaient demander et recevoir du chancelier de Notre-Dame la *bénédiction de licence*. Avant cette bénédiction, il était d'usage de faire des *paranymphes*, où la théologie s'inspirait parfois trop des réminiscences des noces profanes. Comme il arrivait alors que les discours paranymphiques et les réponses manquaient à la décence qui convient à des ecclésiastiques, on les remplaça par des discours latins, quelques années avant la Révolution, alors que l'incrédulité montante commençait à imposer la gravité aux théologiens. Les frais de licence étaient d'environ 500 livres.

Le licencié qui voulait être admis au doctorat devait certifier qu'il avait été ordonné prêtre, puis demander jour au chancelier, qui le lui assignait. Pour lors, il avait deux actes à faire, l'un le jour même de la prise du bonnet, l'autre la veille. Dans celui-ci, il y avait deux thèses d'un caractère cérémonial plutôt que probatoire. La première durait environ trois heures; elle était soutenue par un jeune

candidat appelé *auliculaire ;* deux bacheliers du second ordre disputaient contre l'auliculaire ; le licencié aspirant au doctorat était auprès de lui. Dans la seconde, nommée *vespérie* parce qu'elle avait toujours lieu le soir, deux docteurs, portant le titre, l'un de *magister regens*, l'autre de *magister terminorum interpres*, disputaient contre le licencié, chacun pendant une demi-heure, sur un point de l'Ecriture sainte ou de la morale. L'acte était terminé par un discours sur les devoirs du docteur en théologie, prononcé par le grand maître d'études. Le lendemain, le récipiendiaire, revêtu de la fourrure de docteur, précédé du massier de l'université, accompagné du grand maître d'études, se rendait à la salle de l'archevêché. Le chancelier de Notre-Dame ou le sous-chancelier lui adressait un discours auquel il répondait par un autre discours. Après lui avoir fait prêter devant l'autel des Martyrs, en l'église métropolitaine, le serment de défendre jusqu'à l'effusion du sang la foi de l'Eglise chrétienne catholique, apostolique et romaine, le chancelier lui plaçait le bonnet sur la tête. Le docteur le recevait à genoux, puis présidait une thèse appelée *aulique* parce qu'elle était soutenue dans une salle du palais archiépiscopal. — Les frais ordinaires du doctorat excédaient 600 livres. On les avait réduits à 400 pour les réguliers *non possidentibus*. — La *résompte*, exigée depuis 1675 pour admettre un docteur *ad comitia facultatis et alia magisterii munera obeunda, juraque percipienda*, ne pouvait être soutenue que cinq ans au moins après qu'on avait reçu le bonnet. Des six colonnes de cette thèse, deux concernaient les questions les plus difficiles de l'Ancien Testament ; deux, celles du Nouveau ; les deux dernières, les points de l'Ecriture sainte les plus contestés par les hérétiques des derniers temps. Le titre de docteur *résompté*, conféré en conséquence de cette épreuve, s'obtenait sans aucuns frais. Les évêques étaient dispensés de la résompte ; ils étaient admis à tous les droits du doctorat aussitôt qu'ils étaient élevés à l'épiscopat. — Au mot GRADUÉ sont énumérés les droits attribués à la possession des degrés pour l'obtention des bénéfices. On y trouvera l'indication des causes qui contribuaient principalement à la prospérité des facultés de théologie sous l'ancien régime et de celles qui ont amené leur décadence depuis la Révolution.

E.-H. VOLLET.

BIBL. : DROIT CIVIL. — TROPLONG, *De la Prescription*; Paris, 1835, t. I, pp. 583 et suiv. — AUBRY et RAU, *Cours de droit civil français*; Paris, 1869-1872, t. II, pp. 87-88 et *passim*. — DEMANTE et COLMET DE SANTERRE, *Cours analytique de Code civil*; Paris, 1849-1880, t. VIII, pp. 440 et suiv. — LAURENT, *Principes de droit civil français*; Bruxelles, 1887, t. XXXII, pp. 235 à 248.

INSTRUCTION PUBLIQUE.—*Statistiques de l'enseignement supérieur*, publiées par le ministère de l'instruction publique, 1868, 1878, 1888. — A. DE BEAUCHAMP, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, 1880, 4 vol. gr. in-8. — Louis LIARD, *l'Enseignement supérieur en France*, 1789-1889, in-8 ; t. I, 1888. — Du même, *Universités et Facultés*, 1890, in-12. — O. GRÉARD, *Education et Instruction, Enseignement supérieur*, 1887, in-12. — Ernest LAVISSE, *Questions d'enseignement national*, 1885, in-12. — *Etudes et Etudiants*, 1888, in-12. — M. BRÉAL, *Quelques Mots sur l'instruction publique en France*, 1879, in-12. — Du même, *Excursions pédagogiques*, 1882, in-12. — Albert DUMONT, *Notes et Discours*, 1885, in-12.

FACUNDUS, évêque d'Hermione, dans la province de Bizacène. En 546, il se trouvait à Constantinople chargé de représenter et de défendre les églises d'Afrique. Un concile tenu en cette ville ayant condamné les Trois chapitres (V. CONSTANTINOPLE [Concile de], t. XII, p. 627), il refusa d'acquiescer à cette sentence, se sépara de la communion de ceux qui l'avait prononcée et écrivit une défense des Trois chapitres. Rentré en Afrique, il assista et vraisemblablement prit une part fort active à un concile qui excommunia le pape Vigile (550) pour les avoir condamnés. Justinien déposa, exila ou emprisonna les évêques qui avaient ainsi résisté à sa théologie ; parmi eux, Facundus, qui fut détenu pendant plusieurs années. En 571, quoique malade, il écrivit encore (contre Mucien le Scholastique) en faveur des Trois chapitres, reprochant à ceux qui les réprouvaient de renouveler une controverse terminée depuis cent vingt ans par le concile de Chalcédoine. — Il reste de lui trois écrits fort intéressants pour l'histoire des Trois chapitres et de la protestation opposée par une partie de l'Eglise d'Occident aux décisions du Ve concile œcuménique de Constantinople : *Pro defensione Trium capitulorum libri XII* (Paris, 1626, in-8) ; *Liber contra Mucianum Scholasticum* (Paris, 1626, in-8) ; *Epistola de fide catholica in defensionem Trium capitulorum* (dans le *Spicilegium* de d'Achery ; Paris, 1723, 3 vol. in-fol.). E.-H. V.

BIBL. : CAVE, *Historia litteraria scriptorum ecclesiasticorum ;* Oxford, 1740-1743, 2 vol. in-fol.

FAÇURE ou **FASSURE** (Tiss.). Ce mot peut s'appliquer aussi bien à la partie de l'étoffe comprise entre l'ensouple d'enroulement qui fait face aux genoux du tisserand et la dernière duite tissée, qu'à la partie seulement qui, fabriquée entre la poitrinière et le peigne, est en vue de l'ouvrier.

FADÂSI. Ville de la Haute-Nubie, dans le district montagneux du Bertât, par 9° 50′ environ de lat. N. Son territoire est limité au S. par le cours du Yabous, affluent de gauche du bahr El-Azrek. Fadâsi est un marché important entre Abyssins et Arabes du Dâr-For et du Bertât. Les Egyptiens ont occupé Fadâsi en 1873.

FADATE DE SAINT-GEORGES (Charles-Jacques), homme politique français, né à Troyes le 2 juil. 1779, mort au château de Lirey (Aube) le 8 juil. 1854. Il se distingua lors de l'épidémie de typhus qui dévasta Troyes en 1814, comme membre de la commission hospitalière, devint la même année major de la garde nationale, et exerça pendant dix ans les fonctions de maire (1816-1826). Elu député de l'Aube le 6 mars 1824, il s'occupa beaucoup de questions financières. Non réélu en 1827, il fut nommé préfet des Côtes-du-Nord. Il démissionna à la révolution de Juillet.

FADDI (Bou-). Oasis du *Touât* (V. ce mot).

FADERFIUM ou **PHADERPHIUM** (Ancien droit). Expression qui servait à désigner, dans la loi des Lombards et chez les Francs, la dot constituée par un père à sa fille. Il est à remarquer que cet apport de la femme ne recevait pas la dénomination générique de *dos*, mais un nom indiquant son origine, comme *faderfium*, ou encore *vatergeld*, *pecunia profectitia*. On l'opposait à *dos legitima*, dot constituée par le futur époux lui-même comme condition essentielle du mariage et comprenant les présents qu'il apportait à sa fiancée, chevaux, troupeaux, armes et souvent même des maisons ou des champs. G. R.

BIBL. : DU CANGE, *Glossarium*; édit. F. Didot ; Paris, 1844, t. III, p. 184. — Paul GIDE, *Etude sur la condition privée de la femme*, 1885, p. 340, 2e édit.

FADIÉEV ou **SAINT-THADÉE**. Une des îles de la *Nouvelle-Sibérie* (V. ce mot).

FADIÉEV (Rostislav-Andréevitch), général et publiciste russe, né en 1826, mort à Odessa en 1884. Il fit ses études militaires à l'Ecole d'artillerie de Saint-Pétersbourg et prit part aux campagnes du Caucase et au siège de Sébastopol. Il devint général-major (brigadier) en 1864 et prit sa retraite en 1871. En 1875, il fut chargé d'une mission en Egypte ; en 1877, il combattit en Serbie et au Montenegro. Plus tard, il fut attaché à la rédaction du *Journal officiel* et à la direction de la presse. Il a publié un certain nombre d'écrits inspirés par la haine de l'Allemagne et l'idée panslaviste. Quelques-uns d'entre eux eurent un grand retentissement, surtout en Allemagne et dans les pays slaves. Les principaux sont : *la Puissance militaire de la Russie* (Moscou, 1868 ; trad. en all. par Eckardt ; Leipzig, 1870) ; *Mes Idées sur la question d'Orient* (Pétersbourg, 1870 ; trad. en all. ; Teschen, 1871) ; *Lettres sur la situation actuelle de la Russie* (Leipzig, 1881, édit. russe et trad. all.). Il a écrit, en outre : *Soixante Ans de guerre au Caucase* (Tiflis, 1860) ; *Lettres du Caucase* (Pétersbourg, 1865). L. L.

BIBL. : MEJOV, *Catalogue de la librairie russe*. — *Bulletin de la Société slave de Saint-Pétersbourg* (Izviestia), 1884.

FADIGA (Domenico), sculpteur vénitien, né vers 1780. Le tombeau du comte Joseph Mangilli, érigé en 1811, dans

l'église des Saints-Apôtres, est de sa main, ainsi que plusieurs autres sculptures qui se voient dans l'église Saint-Maurice. Il a travaillé aussi au magnifique mausolée que l'on éleva en 1827, à Santa Maria de' Frari, en l'honneur de Canova.

BIBL. : QUADRI, *Otto Giorni in Venezia.*

FADINGER (Etienne), appelé aussi FÄTINGER et FEINDINGER, chef des paysans autrichiens révoltés en 1626. Il se mit à la tête d'une formidable insurrection de 10,000 paysans que le général Poppenheim eut grand'peine à réprimer. Il fut blessé devant Linz le 29 juin 1626 et mourut le 5 juil. suivant. Son souvenir est resté populaire. Il est le héros d'une ballade, le *Fadingerlied*, qui a été plusieurs fois réimprimée. L. L.

BIBL. : V. les ouvrages cités dans la *Deutsche Biographie*, notamment A. PROMBER, *Fadinger, der Bauernführer*; Linz, 1877.

FADINO (Tommaso ALENI ou ALESI, dit IL), peintre de l'école de Crémone, né à Crémone en 1500. On ignore la date de sa mort. Elève et ami de Galeazzo Campi, il imita son maître à s'y méprendre.

FADOUGOU. Petit royaume nègre faisant partie du Soudan français, par 13°30′ de lat. N., compris entre le Beledougou à l'O. et le royaume de Ségou à l'E. Ses deux villes principales sont Banamba et Médina. La population, composée de Sonninkés et de Bambaras, y est dense et industrieuse.

FADRIQUE (Don), prince de Castille, au XIVe siècle. Il était fils d'Alphonse XI et de sa favorite Eléonore de Guzman, frère naturel de Pierre le Cruel et grand maître de l'ordre militaire de Santiago. En 1353, il prit part à la révolte des grands de Castille contre le roi son frère, mais fit sa soumission et rentra en grâce. Il fut chargé de plusieurs expéditions contre les Maures, sur la frontière de Murcie; mais quand la Castille se souleva de nouveau en 1361, Pierre le Cruel, doutant de sa fidélité, l'appela à Séville et le fit assassiner dans l'une des cours de l'Alcazar.

FADUS CUSPIUS, procurateur de Judée, nommé par Claude après la mort du roi Agrippa (44 ap. J.-C.). Il réprima le soulèvement de Teudas et eut pour successeur Tibère Alexandre.

FAED (Thomas), peintre écossais, né à Burley Mill (Kirendbright) en 1826. Devenu orphelin de très bonne heure, il se livra tout jeune encore à l'étude du dessin, pour lequel il se sentait des dispositions très heureuses. Il étudia d'abord à Edimbourg où il se fit remarquer aussitôt par son talent très personnel. A l'âge de vingt-cinq ans, il est déjà membre de l'Académie royale d'Ecosse. En 1851, il expose pour la première fois à l'Académie royale de Londres, où il obtient un grand succès; en 1864, il est nommé membre de cette compagnie et sa notoriété ne fait que grandir chaque année. Faed excelle à peindre les paysages si pittoresques de l'Ecosse. Plusieurs de ses tableaux ont été popularisés par la gravure. Un des plus connus, c'est *Walter Scott avec ses amis d'Abbotsford.*

FAEMUND. Lac de Norvège, prov. de Hamar, district de Hedemarken, près de la frontière suédoise, à 670 m. d'alt. Il a 202 kil. q., 58 kil. de long; il a pour déversoir le *Faemund-Elf* qui porte ses eaux au lac Wener, mais prend en Suède le nom de *Klar-Elf* (V. ce mot).

FAENZA. Ville d'Italie, ch.-l. de circondario de la prov. de Ravenne, à 37 kil. de cette ville, sur l'ancienne voie Æmilia et sur le chem. de fer qui va presque en ligne droite de Rimini à Plaisance; 13,998 hab. agglomérés et 36,042 hab. dans la commune entière. Les anciens l'appelaient *Faventia* et Sylla y remporta une victoire sur Carbon (82 av. J.-C.). Depuis 1509, grâce à Jules II, elle fit partie des Etats de l'Eglise. Aux XVe et XVIe siècles, Faenza acquit une grande réputation dans la fabrication des majoliques ou *faïences.* C'est la patrie de Torricelli, l'inventeur du baromètre. Des filatures, des fabriques de soieries et de poteries sont les principales industries de cette jolie petite ville. Dans le voisinage se trouvent des eaux minérales et des soufrières.

FAENZA (Jean de), *Johannes Faventinus*, canoniste. Il était évêque de Faenza en 1166; il mourut en 1192, laissant des gloses et une somme très étendue sur le *Décret.* Les écrivains du moyen âge le citaient par les initiales *Jo. Fa.* Les éditions glosées du *Décret* en ont fait *Jo. Faber.*

BIBL. : Ad. TARDIF, *Histoire des sources du droit canonique*; Paris, 1887, in-8.

FAENZA (Antonio da), peintre et sculpteur de l'école bolonaise, qui vivait dans la première moitié du XVIe siècle. On le connaît surtout par l'éloge que fit de lui Civalli à propos d'un tableau et d'un bas-relief qu'il plaça en 1525 au couvent de Monte Lupone.

BIBL.: LANZI, *Storia pittorica.*

FAENZA (M. da), peintre italien (V. MARCHETTI).

FAENZA (Giovanni-Battista BERTUCCI da), peintre de l'école bolonaise, né à Faenza vers 1580, mort en 1614. Il n'imita que faiblement Jacopo Bertucci, son oncle et son maître. Son dessin est ample et son coloris d'un bel effet, mais ses têtes n'ont aucune variété. Sa *Décollation de saint Jean-Baptiste* est au palais Escolani, à Bologne.

FAERNE (Gabriele), poète latin moderne, né à Crémone vers 1520, mort le 17 nov. 1561. Il devint célèbre pour avoir écrit, sur l'ordre du pape Pie IV, un recueil de *Fables latines*, imitées pour la plupart d'Esope; il parut à Rome en 1564. Divers auteurs ont accusé Faerne de s'être servi pour ce travail d'un manuscrit de Phèdre (lequel était encore inconnu à cette époque), mais on ne trouve, en réalité, aucune trace de plagiat dans l'honorable travail de Faerne. Il n'est sans doute pas supérieur à Phèdre, mais il ne lui est guère inférieur. Son recueil a été parfois imprimé sous ce titre : *Phædrus alter;* l'une des meilleures et des dernières éditions est celle de Paris (1820). R. G.

BIBL. : F. ARISIUS, *Cremona litterata;* Parme, 1702-1706, 3 vol. in-fol.

FAES (P. Van der), dit *Peter-Lely*, peintre allemand (V. LELY [P. Van der Faes]).

FÆSCH. Famille bâloise qui a produit dès le XVIe siècle nombre d'hommes marquants : *Jean-Jacob* (1570-1652), jurisconsulte et professeur. — *Remi* (1595-1667), jurisconsulte et antiquaire. Sa remarquable collection d'antiquités et de monnaies, léguée à l'académie de Bâle, fait aujourd'hui partie des collections du musée de cette ville. — *Sébastien*, jurisconsulte et antiquaire (1647-1712), neveu du précédent, voyagea beaucoup et laissa de nombreux travaux d'érudition, de numismatique, de philosophie et de droit. — *Boniface*, son frère (1651-1712), philosophe et juriste. — *Jean-Rodolphe* (1669-1751), conseiller du margrave de Bade dont il fut longtemps le chargé d'affaires en France. — Un autre *Jean-Rodolphe*, né à Bâle en 1664, mort à Dresde en 1742, devint ingénieur militaire en Saxe et a laissé des travaux militaires et mathématiques ainsi qu'un *Dictionnaire de l'ingénieur de la guerre, de l'artillerie et de la marine* (Dresde, 1735). — Son fils, *Georges-Rodolphe* (1710-1787), également ingénieur en Saxe, dirigea la fortification de Dresde. Outre des travaux militaires, il a laissé des livres d'histoire, entre autres une *Histoire de la guerre de la succession d'Autriche de 1740 à 1748* (Dresde, 1787). — *Jean-Louis*, né à Bâle en 1697, mort à Paris en 1778, jurisconsulte et peintre estimé en France et en Angleterre où on possède de lui de nombreux portraits de l'acteur Garrick. — *François*, lieutenant au régiment suisse de Boccart, se fit catholique pour épouser la veuve du patriote corse Ramolino et devint ainsi le beau-père de Charles Bonaparte, père de Napoléon Ier. François Fæsch (ou Fesch) eut un fils unique qui devint le cardinal *Fesch* (V. ce nom). E. K.

FÆSULES (Geogr. anc.) (V. FIESOLE).

FAGAN (Christophe-Barthélemy), auteur dramatique français, né à Paris en 1702, mort à Paris le 28 avr. 1755. Employé au bureau des consignations, et de mœurs assez dissipées, il réussit à faire représenter sur les théâtres royaux un certain nombre de pièces dont quelques-unes se sont longtemps maintenues au répertoire : *le Rendez-vous*,

comédie en un acte et en vers (1733) ; *la Pupille*, comédie en un acte, en prose (1734) ; *l'Amitié rivale*, comédie en cinq actes (1736) ; *le Mari sans le savoir* (1740) ; *Joconde*, comédie en un acte, en prose (1741) ; *l'Heureux Retour*, comédie en un acte, avec Panard (1744) ; *les Caractères de Thalie* (1747), comédie en trois actes ; *l'Inquiet*, comédie en un acte ; *l'Etourderie*, comédie en un acte, en prose (1751) ; *les Originaux*, comédie en un acte (1753), plus tard augmentée de trois scènes par Dugazon et remise à la scène en 1802. Fagan est aussi l'auteur, avec Panard, de l'une des meilleures parades du théâtre de la Foire : *Isabelle grosse par vertu*. Elle n'a pas été recueillie dans le *Théâtre* de Fagan, publié, avec un éloge historique de l'auteur, par Pesselier (1760, 4 vol. in-12), non plus que de *Nouvelles Observations au sujet des condamnations prononcées contre les comédiens* (1754, in-12). M. Tx.

FAGAN (Robert), diplomate anglais, né à Cork vers 1745, mort à Rome le 26 août 1816. Consul général d'Angleterre en Sicile et aux îles Ioniennes, il résida à Rome pendant de longues années et y forma une magnifique collection de tableaux et d'œuvres d'art. Chassé de Rome par les Français en 1799, il revint à Londres. Il avait un certain talent comme peintre de portraits. Sa collection fut dispersée. Lié avec la reine Caroline de Naples et lord William Bentinck, il a entretenu avec eux, de 1812 à 1813, une correspondance qui a été conservée.

FAGAN (Louis), critique d'art anglais, né à Naples le 27 févr. 1845. Fils du diplomate George Fagan, il entra lui aussi dans la carrière ; attaché à la légation anglaise à Caracas en 1866, il remplit les fonctions de secrétaire de la commission d'enquête relative aux réclamations de la Grande-Bretagne auprès du Venezuela en 1867. En sept. 1869, il entra au British Museum (département des imprimés et dessins). Membre de plusieurs sociétés savantes, M. Fagan a fait en 1890, au New York Museum, une série de conférences remarquables sur l'organisation du British Museum. Il en a fait d'autres à Boston et à Melbourne sur des questions d'art. Nous citerons de lui : *Handbook to the Dep. of Prints and Drawings, British Museum* (Londres, 1876, in-8) ; *The Works of Coreggio at Parma* (Londres, (1873, in-fol.) ; *Souvenir of Southern Italy* (1883, in-fol.) ; *Life of Sir Anthony Panizzi* (1880, 2 vol. in-8) ; *Lettere ad Antonio Panizzi* (Florence, 1880, in-8) ; *Lettres à M. Panizzi ; Mérimée* (Paris, 1881, 2 vol. in-8) ; *The Masters of Raphael* (Londres, 1882, in-8 ; trad. de Minghetti) ; *Raffaello Sanzio, his Sonnet in the B. Museum* (Londres, 1884, in-8) ; *The Art of Michel Angelo Buonarotti* (1883, in-8) ; *A Catalogue raisonné of the engraved Works of William Woolen* (1885, in-8) ; *A Catalogue raisonné of the Works of William Faithorne* (1888, in-8) ; *Collecter's Marks* (1883, in-8) ; *One Hundred Examples of engravings* (1885, in-fol.). Il prépare en ce moment (1892) une *History of english engravings*, avec cent illustrations.

FAGARAS. Ramification des Karpates roumains, frontière hongroise (V. Karpates).

FAGE-Montivernoux (Le). Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Fournels ; 601 hab.

FAGE-Saint-Julien (La). Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Saint-Chély ; 430 hab.

FAGE (Raymond La ou de La), dessinateur français, né à Lisle-en-Albigeois, très probablement le 1er oct. 1656, mort à Lyon le 4 nov. 1690. Son père, ne pouvant souffrir ses griffonnements continuels, le maltraita à un tel point qu'il dut s'enfuir à Toulouse, n'ayant que dix ans à peine. Il se logea chez un médecin, où il copia des squelettes et des dissections. Il composa bientôt quelques tableaux pour des peintres italiens qui parcouraient alors les campagnes ; puis il étudia chez Antoine Rivalz avec lequel il partit pour Paris, où tous deux travaillèrent, à l'Académie, sur le modèle vivant. Foucault, intendant de Montauban, lui procura le moyen d'aller à Rome. La Fage ne tarda pas à s'y rendre célèbre par ses dessins à la plume, d'une facture aussi hardie que sûre. Il reparut à Toulouse en 1682. Sa conduite était déréglée ; ses désordres allèrent croissant et il mourut misérablement, consumé de débauche. Le célèbre amateur Crozat a possédé la plus considérable collection des dessins de Raymond La Fage, au nombre de trois cent quatre, les uns sur des sujets de l'histoire sainte, les autres sur des sujets de la fable, et dont l'énumération a été faite par P.-J. Mariette, qui en acheta à bas prix les plus belles pièces. A. Challamel.

Bibl. : P.-J. Mariette, *Description sommaire des dessins des grands maîtres d'Italie, des Pays-Bas et de France du cabinet de feu M. Crozat*, 1741. — De Chennevières-Pointel, *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France* ; Paris, 1847, in-8.

FAGE (Durand), chef camisard et prophète cévenol, né à Arbais (Languedoc) en 1681, mort probablement en Angleterre vers le milieu du XVIIIe siècle. Il prit les armes après avoir été « saisi de l'esprit » qui le dirigea à partir de 1702. Il fut deux fois amnistié, et se rendit à Genève en août 1705. Comme on n'y aimait guère les « inspirés », il passa par la Hollande en Angleterre (automne 1706), où ses extases furent condamnées par le consistoire de l'Eglise française de Londres. Pour le justifier avec ses compagnons, Misson publia le *Théâtre sacré des Cévennes*, etc. (Londres, 1707, in-12), dans lequel la déposition de Fage tient le premier rôle. F.-H. K.

FAGEL (Gaspard), homme d'Etat hollandais, né à La Haye en 1629, mort à La Haye en 1688. Docteur en droit de l'université d'Utrecht dès 1653, il devint, dix ans plus tard, pensionnaire de Haarlem ; en 1670, greffier des Etats-Généraux et, en 1672, conseiller pensionnaire de Hollande, en remplacement de Jean de Witt. Il jugea que, seul, Guillaume d'Orange était capable de sauver la Hollande de sa périlleuse situation et il s'attacha avec le plus grand dévouement à la fortune de ce prince. C'est lui qui amena la ville de Haarlem à proposer, en 1674, l'hérédité du stadhoudérat ; c'est lui aussi qui prépara l'avènement de Guillaume au trône d'Angleterre en représentant le gendre de Jacques II comme le champion des doctrines protestantes. En même temps, il relevait le courage de ses compatriotes et faisait une indomptable opposition à la paix avec Louis XIV. Le roi voulut acheter le silence de son opiniâtre ennemi et lui fit offrir par le comte d'Avaux une somme de 2 millions ; Fagel rejeta dédaigneusement cette proposition et mourut pauvre après avoir occupé avec honneur les plus hautes charges de l'Etat. Plusieurs autres membres de cette famille se distinguèrent au service de la Hollande. — *François-Nicolas*, neveu de Gaspard, né à Nimègue en 1645, mort à Lécluse le 23 févr. 1718, général dans l'armée des Etats-Généraux et plus tard feld-maréchal de l'Empire, se signala notamment aux batailles de Fleurus (1670), de Ramillies et de Malplaquet, aux sièges de Mons, de Namur, de Bonn, et dans la campagne de Portugal. — *Henri*, né à La Haye en 1706, mort en 1790, fut un défenseur dévoué de la maison d'Orange. — *Henri*, petit-fils du précédent, né en 1765, mort à La Haye le 22 mars 1838, fut ministre et conclut un traité entre les Etats-Généraux, la Prusse et l'Angleterre contre la France. Il suivit les princes d'Orange en exil, rentra avec eux en 1813 ; l'année suivante, après l'expulsion des Français, il devint ambassadeur à Londres et négocia une alliance offensive et défensive de la Hollande avec l'Angleterre. Il devint ministre d'Etat en 1829. — *Robert*, frère du précédent, né en 1772, mort en 1856, se distingua dans les campagnes de 1793 et 1794 contre la France. Après la Restauration, il devint ministre du roi des Pays-Bas à Paris et fut maintenu dans ses fonctions jusqu'en 1854. E. H.

Bibl. : Wagenaar, *Histoire des Pays-Bas* (en hollandais) ; Leyde, 1836, in-4. — Scheltema, *la Hollande politique* (en hollandais) ; Amsterdam, 1841, 8 vol. in-4. — E. Lenting, *De Casparo Fagelio consiliario* ; Utrecht,

1849, in-8. — MACAULAY, *Histoire d'Angleterre*. — DE SIRTEMA DE GROVESTINS, *Biographie du baron Robert Fagel*; La Haye, 1857, in-8.

FAGEL (Léon), sculpteur français contemporain, né à Valenciennes (Nord) en 1851. Elève de MM. Fache et Cavelier. Son bas-relief, *Tobie rendant la vue à son père*, obtint le prix de Rome en 1875. Ses œuvres principales sont : *le Poète mourant* (S. 1882); *Martyre de Saint Denis* (1883) ; *Alma Parens* (1885) ; *A la Comtesse de Caen* et *Abel* (1887) ; statue de *Dupleix*, à Landrecies 1888) ; *Page de Roméo*, bronze (1891) ; bustes de *Chevreul*, du *Dr Dusart*, de M. *Cavelier*, etc. A l'Exposition universelle de 1889, M. Fagel reçut une médaille d'or.

FAGERLIN (Ferdinand-Julius), peintre suédois, né à Stockholm le 5 févr. 1825. Après avoir quitté l'Académie des beaux-arts de Stockholm pour entrer dans l'armée, où il devint sous-lieutenant (1850), il donna sa démission pour aller étudier à Dusseldorf, où il est établi, puis à Paris dans l'atelier de Couture. Il ne se fit remarquer qu'à partir de 1862 par ses *Petits Fumeurs*. Sa *Demande en mariage* lui valut une médaille d'or à l'Exposition internationale de Dublin (1865). On cite parmi ses autres œuvres : *la Pipe du grand-père; Jalousie; la Déclation; la Convalescence; Sans espoir* (1877). Ses tableaux de genre, qui se distinguent par la conception profonde, la composition bien entendue, l'exécution soignée, la sûreté du dessin et la technique habile, le classent parmi les meilleurs artistes suédois. Il est membre de l'Académie des beaux-arts de Stockholm depuis 1865. B-s.

FAGET (Le). Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Caraman ; 644 hab.

FAGET-ABBATIAL. Com. du dép. du Gers, arr. d'Auch, cant. de Saramon ; 536 hab.

FAGET DE BAURE (Jacques-Joseph), homme politique français, né à Orthez le 30 oct. 1755, mort à Paris le 30 déc. 1817. Après avoir terminé ses études au collège de Juilly, il fut nommé en 1774 avocat général au parlement de Pau. Point partisan de la Révolution il se tint dans la vie privée de 1789 à 1809, date à laquelle il devint rapporteur du conseil contentieux de la maison de Napoléon. Le 10 août 1810 il fut désigné par le Sénat comme député des Basses-Pyrénées au Corps législatif. Le 8 oct. 1811 il était nommé président à la cour impériale de Paris. Ces faveurs ne l'empêchèrent pas d'adhérer à la déchéance de l'empereur et même de faire en pleine Chambre (14 mars 1815) un violent discours contre l'usurpateur. Le 22 août 1815, il fut élu député des Basses-Pyrénées, devint vice-président de la Chambre, et, réélu député le 4 oct. 1816, appuya constamment le gouvernement, sauf à la Chambre introuvable où il fit partie de la minorité. On a de lui : *Histoire du canal de Languedoc* (Paris, 1805, in-8); *Essais historiques sur le Béarn* (1818, in-8); des poésies et des études littéraires disséminées dans le *Spectateur du Nord*, la *Gazette de France*, le *Spectateur français*, etc. Faget de Baure était le beau-frère du comte Daru.

FAGFOUR. Titre et surnom des rois de la Chine chez les auteurs musulmans; c'est aussi le nom par lequel on désignait l'empereur de la Chine lui-même. Dans Firdousi, le *fagfour* et le *khaqaen* sont deux personnages distincts, représentant : l'un la Chine qui, dès le VIIe siècle, était suzeraine du Turkestan, et l'autre l'élément touranien contre lequel les Sassanides eurent tant à lutter. Marco Polo emploie aussi ce mot de *facfur*, et dans les historiens du moyen âge le *fagfour* asiatique est opposé au *takfour* (de l'arménien *tagavor* « roi »), nom de l'empereur grec. On aimait à dire, par une sorte d'allitération, fagfour et takfour comme Chine et Matchine, Gog et Magog, etc. L'origine du mot paraît être le pehlvi *bagipour* « fils de Dieu » et remonterait par conséquent à l'époque sassanide. Ce serait ainsi la traduction de l'épithète « fils du ciel » que les souverains de la Chine se donnaient, preuve de l'antiquité des rapports entre l'Irân et l'empire du Milieu. E. DR.

FAGG (Sir John), officier et homme politique anglais, mort le 18 janv. 1701. Membre du Long Parlement où il représentait Rye, il fit partie de la commission chargée de juger le roi. Réélu en 1654 et 1656 par le comté de Sussex il ne put prendre séance, fut élu par Brambenborough et Horsham en 1658-59 et reçut en 1659 le commandement de la milice de Sussex. Il combattit les entreprises de Lambert, essaya de lever des troupes contre lui et fut emprisonné à Londres. Quinze jours après il était délivré par le Parlement-croupion. Il entra alors au conseil d'État et s'employa au service de la cause royale. Créé baronet le 11 déc. 1660, il fut en 1661 élu membre du Parlement par Steyning qu'il représenta jusqu'à sa mort. Fagg, impliqué dans un procès relatif à l'achat d'une propriété, a été l'occasion de la violente querelle de prérogatives, entre la Chambre des lords et celle des communes, qui obligea, en 1675, le roi à proroger le Parlement. R. S.

FAGGOT (Jacob), économiste suédois, né à Vendel (Upland) le 13 mars 1699, mort à Stockholm le 28 févr. 1777. Ingénieur (1726) au Bureau géodésique dont il devint chef (1747), et membre de l'Académie des sciences de Stockholm (1739) dont il fut secrétaire (1742-44) et qu'il présida (1747, 1760), il se fit promoteur de beaucoup de réformes : la publication de cartes topographiques, le partage des communaux, l'assainissement des terres et le défrichement des bois en Finlande. Il travailla aussi, mais avec moins de succès, à l'amélioration et à l'unification des poids et mesures. Il publia des mémoires : *Sur l'Arpentage* (1739) ; *Sur l'Agriculture* (1746) ; *Sur la Situation générale* (1757) ; *Sur la Construction de magasins à céréales* (1758) ; *Sur l'Histoire de la géodésie et de la géographie suédoises* (1747, 1760). B-s.

FAGIUOLI (Giovan-Battista), poète italien, né à Florence le 24 juin 1660, mort le 12 juil. 1742. Il fut l'un des fondateurs de la célèbre académie des *Apatisti* et se fit surtout estimer comme burlesque : *Rime piacevoli* (Florence, 1729-34, et Lucques, 1743, 7 vol. in-8) ; *Commedie* (Florence, 1734-36, 7 vol. in-12) ; *Prose* (Florence, 1737, in-12).

BIBL. : NEGRI, *Storia degli scrittori fiorentini* ; Ferrare, 1722, in-fol.

FAGIUS (Paul), latinisé de *Buechlin* ou *Buechele*, hébraïsant protestant, né à Rheinzabern (Palatinat) en 1504, mort à Cambridge le 13 nov. 1549. *Capiton* (V. ce nom, t. IX, p. 209) lui inspira de l'intérêt pour l'hébreu, à Strasbourg, en 1522 ; en même temps, il se familiarisa avec les idées de la Réforme religieuse. De 1537 à 1542, il fut pasteur à Isny (Wurttemberg) et y répandit, jusque dans l'école élémentaire, le goût des études hébraïques. Il y créa, avec le secours de Peter Buffler, une imprimerie hébraïque et y appela Elie *Lévita* (V. ce nom) pour l'aider. Invité à prendre la succession de Capiton, à Strasbourg, il alla d'abord réorganiser l'Eglise de Constance (1543-1544). A Strasbourg, il prêcha ensuite et enseigna la théologie du type intermédiaire entre le saxon et l'helvétique qui caractérise le protestantisme strasbourgeois de la première moitié du XVIe siècle; mais il inspirait surtout à ses élèves l'amour de l'hébreu. L'*Intérim* (V. ce mot) d'Augsbourg (1548), dont il ne pouvait accepter les clauses, l'obligea à s'expatrier (6 avr. 1549) avec son ami et collègue *Bucer* (V. ce nom). Ils se rendirent ensemble, par Londres, à Cambridge, où Fagius fut nommé professeur d'hébreu ; mais il mourut peu après. Ses publications, remarquables pour l'époque, ont toutes trait à l'Ancien Testament et au rabbinisme ; aujourd'hui, elles n'ont plus qu'un intérêt historique.

F.-H. K.

BIBL. : Conr. HUBERT, *Historia vera de vita et obitu M. Buceri et P. Fagii* ; Strasbourg, 1562, in-8, contient un *catalogus librorum a P. Fagio editorum*. — Ch. SEYFRIED, *Tentamen historicum de vita et meritis P. Fagii*; Altorf, 1736, in-4. — L. GEIGER, *P. Fagius*; Breslau, 1877.

FAGNAN (Marie-Antoinette), romancière française, morte vers 1770. Elle est l'auteur de : *Minet bleu et Louvette* (Paris, 1768, in-12), conte agréable, qui figure

dans la *Bibliothèque des fées*, dans le *Cabinet des fées* et dans les *Contes merveilleux*, après avoir paru d'abord dans le *Mercure; le Miroir des princesses orientales* (Paris, 1755, in-12), *Kanor* (1750, in-12), qui ne valent pas le précédent et n'obtinrent pas le même succès; *Histoire et Aventures de milord Pet* (La Haye [Paris], 1755, in-12), attribué aussi au chevalier Duclos.

FAGNAN (Edmond), orientaliste français, né à Liège, le 5 déc. 1846. Licencié en droit, M. Fagnan se consacra de bonne heure à l'étude de l'hébreu, du syriaque et du sanscrit, puis, sous la direction de J. Mohl, de Mac Guckin de Slane et de Caussin de Perceval, à celle de l'arabe, du persan et du turc. Il fut nommé, en 1873, attaché à la Bibliothèque nationale, et rédigea en cette qualité le catalogue des manuscrits turcs et persans, en même temps qu'il travaillait, sous les ordres du baron de Slane, à la *Collection des historiens orientaux des croisades*. Depuis 1884, M. Fagnan est chargé du cours de littérature arabe et de littérature persane à l'Ecole supérieure des lettres à Alger; il est membre correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid depuis 1887 et chargé, depuis 1892, de la rédaction de la *Revue africaine*. Outre de nombreux articles parus dans le *Journal asiatique*, la *Revue critique*, le *Bulletin de la correspondance africaine*, etc., M. Fagnan a publié : *Observations sur les coudées du Mekyas* (Paris, 1873, in-8); *le Livre de la Félicité, par Nâcir ed-Dîn ben Khosroû*, texte persan et traduction (Leipzig, 1880, in-8); *Œuvres choisies de A.-J. Letronne* (Paris, 1881-1885, 6 vol. in-8); *Concordances du manuel de droit de Sidi Khalîl* (Alger, 1889, in-8); *Catalogue des manuscrits orientaux de la bibliothèque-musée d'Alger* (t. XVIII des *Catalogues des bibliothèques des départements;* Paris, 1893, in-8); *Histoire des Almohades d'après Abd el-Wâhid el-Merrakichî* (Alger, 1893, in-8). P. R-E.

FAGNANI (Giovan-Marco), poète italien, né à Milan en 1524, mort en 1609. Un seul de ses ouvrages a été imprimé; c'est un poème épique dans le goût du temps et sur un sujet souvent traité en vers ou en prose : *De Bello Ariano libri VI* (Milan, 1604, in-4).

BIBL. : ARGELATI, *Bibliotheca Mediolanensis ;* Milan, 1745, 4 vol. in-fol.

FAGNANI (Raffaello), antiquaire italien, mort à Milan le 22 sept. 1623. Il a écrit en latin une *Histoire des plus illustres familles de Milan* (8 vol. in-fol.), dont le manuscrit, resté inédit, est conservé dans la bibliothèque des avocats de cette ville.

FAGNANI (Prosper), professeur de droit canonique à Rome, consulteur de la Sacrée Congrégation du Concile, né en 1598, mort en 1687. Il est l'auteur d'un commentaire sur les décrétales, traité pratique qui jouit d'une grande autorité et auquel Benoît XIV s'est souvent référé dans ses écrits : *Jus canonicum seu commentarii in V libros Decretalium* (Rome, 1661, 6 tom., 3 vol. in-fol.; plusieurs fois réimprimé à Rome, Venise et Cologne). E.-H. V.

FAGNANI (Giuseppe), peintre italien, né à Naples en 1819, mort à New York en 1873. Fixé tour à tour, outre cette dernière ville, à Vienne, Paris, Madrid, Washington et Constantinople, il peignit l'*Archiduc Charles*, *Marie-Christine*, la jeune *Reine Isabelle*, la *Duchesse de Montpensier*, *Sir Bulwer*, son ami et son protecteur; les présidents de la République américaine, *Taylor* et *Fillmore; Victor-Emmanuel*, *Garibaldi*, *Abd-ul-Aziz* et son ministre *Ali Pacha*, ainsi que les neuf plus jolies femmes de New York sous la figure des Muses.

FAGNANO DEI FAGNANI (Giulio-Carlo), marquis de TOSCHI et SAN ONORIO, mathématicien italien, né à Sinigaglia le 6 déc. 1682, mort le 26 sept. 1766. A partir de 1718, il a publié principalement dans le *Giorn. de Litterat.* et dans la *Raccolta d'opuscoli scientifici* de Calogara un assez grand nombre de mémoires qu'il réunit dans 2 vol. in-fol. de *Produzioni matematiche* (Pesaro, 1750). Ses travaux ont particulièrement concerné la théorie des équations et l'étude de quelques courbes spéciales, notamment la lemniscate. — Son fils, *Gianfrancesco-Onorio*, archidiacre de Sinigaglia, a également publié des mémoires intéressants dans les *Acta Erud.* de Leipzig (1774-76). T.

FAGNE. Nom donné à une petite partie du territoire belge situé dans la partie S. des provinces de Hainaut et de Namur, entre Chimay, Couvin, Marienbourg et Philippeville. — D'autre part, on nomme *Hautes-Fagnes* un vaste plateau, couvert de forêts, de bruyères et de marécages et s'étendant sur une superficie d'environ 900 kil. q. depuis Ayvaille (prov. de Liège) jusque dans la Prusse rhénane.

FAGNIÈRES (*Fascinariæ*). Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Châlons-sur-Marne; 285 hab. Cette localité, mentionnée dès le VIe siècle dans le testament de saint Remy, a son territoire traversé par la Marne et le canal latéral à la Marne. Située sur une haute colline, aux portes de Châlons, elle en constitue une sorte de faubourg, où se trouve centralisé tout le mouvement industriel et commercial de la ville. On rencontre au Grand et au Petit-Fagnières des établissements vinicoles importants, la brasserie de *la Comète*, universellement connue, des fabriques de pompes et d'instruments agricoles, etc. L'église, romano-gothique, appartient aux XIIe et XVe siècles; le chœur et le clocher ont été reconstruits de nos jours dans ce dernier style; curieux fonts baptismaux du XIIe siècle. Château moderne situé sur l'emplacement d'un ancien château fort. Remarquables caves creusées dans la craie. A. T.-R.

FAGNIEZ (Gustave), historien français, né à Paris le 6 oct. 1842. Après avoir fait ses études aux écoles de droit, des chartes et des hautes études, il fut successivement auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, archiviste aux archives nationales et maître de conférences à l'Ecole des hautes études. Il fut, en 1874, l'un des fondateurs de la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, et, en 1876, de la *Revue historique*, dont il fut longtemps l'un des directeurs et à laquelle il a donné divers travaux, et notamment des études remarquées sur le père Joseph. Indépendamment de mémoires publiés dans ces recueils périodiques et dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, on lui doit des *Etudes sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au* XIIIe *et au* XIVe *siècle* (Paris, 1877, in-8).

FAGNON. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Mézières; 249 hab. Cette localité, fort ancienne, est mentionnée dès le XIe siècle. Au N. de son territoire se trouvent les restes de la célèbre abbaye de *Septfontaines-en-Thiérache*, de l'ordre de Prémontré, fondée au diocèse de Reims, en 1129, par Hélie, seigneur de Mézières, et Odile, sa femme, fondation qui fut confirmée en 1134 par l'archevêque de Reims, Regnault II. Reconstruit plusieurs fois, notamment à la fin du XVIIe siècle, le monastère fut supprimé à la Révolution, en partie détruit, et ses restes convertis en propriété particulière. Les archives de Septfontaines, sauvées de la ruine, sont aujourd'hui conservées à Mézières, dans le fonds départemental.

A. TAUSSERAT-RADEL.

BIBL. : Dom Albert NOËL, *Notice historique sur le canton de Mézières;* Reims, 1881, in-12, avec pl.

FAGO (Nicolò), compositeur italien, né à Tarente en 1674. Il fut élève de Scarlatti et de Provenzale et succéda à ce dernier comme professeur au Conservatoire *de' Turchini ;* il y fut le maître de Leonardo *Leo* (V. ce nom). Fago vivait encore en 1729. Ses œuvres, consistant surtout en musique religieuse avec orchestre, sont restées en manuscrit. On en trouve un certain nombre à la bibliothèque du Conservatoire de Paris. M. BR.

FAGON (Guy-Crescent), médecin français, né à Paris le 11 mars 1638, mort à Paris le 11 mars 1718. En 1664, il fut nommé professeur de botanique au Jardin des plantes, et, après un grand voyage en Auvergne, dans les Alpes et les Pyrénées, publia avec Vallot le *Hortus regius* qui mentionne plus de 4,000 plantes. En 1668, Louis XIV le

choisit pour médecin de la Dauphine, puis de la reine, enfin, en 1693, pour premier médecin de sa propre personne en remplacement de Daquin. Dr L. Hn.

FAGONIA (*Fagonia* L.) (Bot.). Genre de Plantes de la famille des Rutacées et du groupe de Zygophyllées. Ce sont des herbes rameuses qui habitent, les unes la région méditerranéenne, l'Orient et l'Afrique australe, les autres les régions tempérées du continent américain. Elles sont voisines des *Zygophyllum* (V. ce mot). Leurs fleurs sont pentamères avec dix étamines à filets nus et un ovaire à cinq loges, contenant chacune deux ovules ascendants. Le fruit est une capsule dont les cinq coques sont pourvues d'un endocarpe corné. L'espèce la plus importante est le *F. arabica* L. ; on l'emploie en Orient dans le traitement des paralysies et des spermatorrhées. Ed. Lef.

FAGOPYRUM (*Fagopyrum* Tourn.) (Bot.). Genre de Plantes de la famille des Polygonacées, dont les représentants sont des herbes annuelles à racine fibreuse, à tige dressée et à fleurs hermaphrodites, blanches ou rosées, disposées en cymes subdichotomes axillaires ou terminales. Des six espèces connues, deux (*F. esculentum* Mœnch et *F. tataricum* Gaertn.) sont cultivées en grand comme céréales (V. Sarrasin).

FAGOT. I. Technologie. — Faisceau de branches fortement serrées les unes contre les autres à l'aide d'une ou deux *harts*, c.-à-d. de liens en osier. Dans le Midi, on lie parfois les fagots avec une corde. Les fagots sont utilisés pour le chauffage des fours et l'alimentation des foyers domestiques. Le poids, la forme, les dimensions varient d'une région à l'autre. On les façonne en forêt. Le bûcheron coupe les branches à la longueur usitée dans le pays ; il les place sur les liens en réunissant au milieu le menu bois, les brindilles et, tout autour, il dispose assez souvent de petits rondins et des bûches refendues. Le fagot est ensuite serré sous le pied, sur le chevalet ou en forme. G. B.

II. Fortification. — *Fagot de sape.* Fagot de 1 m. de hauteur et de 50 centim. de diamètre ; il est employé à défaut de sacs à terre, afin de couvrir les jointures des gabions dans la sape. Le fagot de sape est confectionné avec de petits rondins bien droits : il est généralement entouré de trois harts en bois flexible; on se sert depuis quelques années de liens en fil de fer pour suppléer avantageusement aux harts en bois.

III. Musique (V. Basson).

FAGOT (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Mazerny (Ardennes) le 1er janv. 1831. Maire de la com. de Mazerny et conseiller d'arrondissement, il s'occupa beaucoup d'agriculture et fut souvent récompensé aux expositions et aux concours. Il fonda un journal républicain, *le Nord-Est de Mézières;* c'est alors qu'il fut révoqué de ses fonctions de maire par le gouvernement du 16 mai. Il fut porté sur la liste radicale des Ardennes aux élections d'oct. 1885, et fut élu au scrutin de ballottage. Il prit place à la gauche radicale et s'associa à tous les votes de ce groupe : revision de la constitution, expulsion des princes, poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, et enfin poursuites contre le général Boulanger. Il se prononça d'autre part contre le ministère Rouvier et contre le ministère Tirard, mais se montra un des plus zélés partisans de la politique du cabinet Floquet. M. Fagot n'a pas été réélu aux élections de 1889.

FAGOTAGE (Techn.). Emploi des fagots dans les terrassements ou dans l'exploitation des usines pour retenir des parties ébouleuses du terrain.

FAGUET (Emile), professeur et littérateur français, né à La Roche-sur-Yon le 17 déc. 1847. Elève du lycée Charlemagne et de l'Ecole normale, il professa successivement la troisième et la rhétorique à La Rochelle, à Bordeaux, puis aux lycées Charlemagne et Janson-de-Sailly, à Paris, et fut chargé, en 1890, de suppléer M. Lenient dans son cours de poésie française à la Faculté des lettres de Paris. Reçu, en 1883, docteur ès lettres avec deux thèses : *De Aurelii Rudentii Clementis carminibus lyricis* et *la Tragédie française au* XVIe *siècle*, M. Faguet a réuni diverses études et une partie de ses feuilletons de critique dramatique du *Soleil* sous les titres suivants : *les Grands Maîtres du* XVIIe *siècle* (1885, in-18) ; *Notes sur le théâtre contemporain* (1880-1890, 2 séries in-18) ; *Dix-Huitième Siècle* (1890, in-18), où il a formulé contre les grands esprits de ce siècle des jugements très discutés. On lui doit aussi quelques livres d'enseignement scolaire et des recueils de textes d'auteurs français conformes aux nouveaux programmes. Collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* à laquelle il a donné une série d'études sur Mme de Staël, Bonald, J. de Maistre, etc., M. Faguet a été récemment (1892) chargé de la chronique littéraire à la *Revue bleue*. M. Tx.

FAHAM (Bot.). Nom vulgaire de l'*Angræcum fragrans* Dup.-Th., de la famille des Orchidacées. — Le F. bâtard de l'île Maurice est l'*A. recurvum* Dup.-Th. (V. Angrec).

FAHIE (Sir William-Charles), marin anglais, né en 1763, mort aux Bermudes le 11 janv. 1833. Entré dans la flotte en 1777, il servit aux Sandwich, à la Martinique, à la Dominique, se distingua en 1793 à l'assaut de Fort-Royal, passa aux Indes sous Cochrane, prit part à la prise de possession de la Guadeloupe (1810), et servit enfin dans la Méditerranée après le retour de l'île d'Elbe. En 1820, il fut nommé commandant en chef aux Antilles et il prit sa retraite en 1824. Il fut promu vice-amiral le 22 juil. 1830.

FAHLBECK (Pontus-Erland), érudit et publiciste suédois, né en 1850. Docent à l'université de Lund depuis 1880, il y devint professeur d'histoire et d'économie politique en 1892. Après avoir publié de remarquables travaux historiques : *la Royauté et le droit royal francs durant la première période de l'existence du royaume (486-614)*, traduit en français par J.-H. Kramer (Lund, 1883, in-8); *Recherches sur le poème de Beowulf*, dans *Antiqvarisk tidskrift fœr Sverige* (1885, t. VIII, fasc. II), il a traité d'économie politique dans plusieurs brochures : *la Science économique et la protection industrielle* (1887); *la Richesse nationale de la Suède, son étendue et son accroissement* (1890); *Des Bases de la législation économique internationale de la Suède et de la Norvège* (1890) ; *Castes et classes* (1892), où il se prononce pour le socialisme d'Etat, afin de combattre l'autre. B-s.

FAHLCRANTZ (Carl-Johan), paysagiste suédois, né à Stora Tuna (Dalécarlie) le 29 nov. 1774, mort à Stockholm le 9 janv. 1861. Elève, puis agréé (1801) et membre (1803) de l'Académie des beaux-arts de Stockholm, il se forma bien moins par l'observation de la nature que par l'étude des anciens maîtres : Poussin, Ruysdael, Everdingen et surtout Claude Lorrain. Il idéalisait les sites et en harmonisait les parties, s'attachant plutôt à exprimer un sentiment qu'à les rendre avec fidélité. Il s'entendait à distribuer la lumière et à faire ressortir les traits saillants en négligeant les détails. Son grand talent le fit regarder comme le meilleur paysagiste de la Suède jusqu'à ce que les tendances réalistes eussent commencé à se faire jour vers 1840. Il n'en subit pas l'influence et persévéra dans la peinture conventionnelle jusqu'à la fin de sa longue et active carrière. Très nombreux sont ses tableaux de toutes dimensions ; beaucoup d'entre eux ont été gravés ou lithographiés par K.-F. Akrell, S.-H. Petersen, M.-G. Anckarsværd, J. Cardon, J.-H. Strœmer, etc. Il ne fut pas à proprement parler chef d'école, mais on cite parmi ses congénères artistiques : G. von Heideken, J.-F. Julin, K.-S. Graffman, K.-J. Billroth, M. Larson. B-s.

FAHLCRANTZ (Axel-Magnus), sculpteur et écrivain suédois, frère du précédent, né à Stora Tuna en 1780, mort à Stockholm le 7 oct. 1854. Elève de P. Ljung et membre de l'Académie des beaux-arts de Stockholm (1830), il exécuta pour les églises et pour la cour un grand nombre d'œuvres artistiques et décoratives. Il rédigea aussi des feuilletons pour plusieurs journaux et publia des récits humoristiques (1851). B-s.

FAHLCRANTZ (Christian-Erik), éminent écrivain sué-

dois, frère des précédents, né à Stora Tuna le 30 août 1790, mort à Vesterås le 6 août 1866. Docent en arabe à l'université d'Upsala (1821), il fut ordonné prêtre en 1828, devint professeur d'histoire ecclésiastique (1829) et évêque de Vesterås (1849). Il était docteur en théologie (1830) et membre de l'Académie suédoise (1842). Doué d'un esprit vif et mordant, il mit de la causticité non seulement dans ses jeux de mots qui étaient célèbres et dans ses œuvres poétiques, mais encore dans ses polémiques, aussi bien contre ses adversaires protestants (*l'Alliance évangélique*, 1847-48) que contre les catholiques (*Rome dans le passé et le présent*) et les rationalistes (*C. J. L. Almqvist comme écrivain et théologien*, 1845-1846). Le *Recueil de ses œuvres* (Stockholm, 1863-66, 7 vol. in-8) contient le meilleur poème satirique en langue suédoise (*l'Arche de Noé*, 1825-26, inachevé), un remarquable poème épique en quatorze chants (*Ansgarius*, 1835-46), des hymnes, des poésies de circonstance, des nécrologies en vers et en prose (*l'Evêque Jesper Svedberg*, 1853) et des *Souvenirs de voyage en Allemagne, en France et en Italie*, de 1835 à 1837 (1865). Des notices sur lui ont été publiées par C.-R. Nyblom, dans *Svensk literaturtidskrift* (1860), et par G. Wennerberg, son successeur à l'Académie (*Svenska akademiens handlingar*, t. XLIII). — Son fils, *Carl-Johan*, né en 1849, est éditeur à Stockholm. Il a composé, traduit ou arrangé pour la scène diverses pièces, entre autres : *Une Nuit de Noël* (1873), *la Conquête* (1877), *Sodome et Gomorrhe* (1877), qui a eu beaucoup de succès. BEAUVOIS.

FAHLROTH (Johan-Anders), écrivain suédois, né à Œrebro le 24 déc. 1766, mort le 28 mai 1850. Après avoir été auditeur militaire (1787-1807), il se retira dans sa ville natale et occupa ses loisirs à des travaux littéraires. Outre des traductions du français et de l'anglais, on lui doit deux éditions augmentées du *Dictionnaire français-suédois*, de C. de Jonchère (Œrebro, 1836, 5e éd.; 6e, 1840, avec complément, 1846) ; des *Remarques sur le More*, de Crusenstolpe (Stockholm, 1844); un *Calendrier musical* (1840) et des relations de voyage. B-s.

FAHLUNITE. Le nom de *fahlunite* a été donné à des minéraux provenant des mines de cuivre de Fahlun en Dalécarlie (Suède) ; on en distingue deux variétés. La première (*fahlunite dure*), d'un jaune brun, est identique à la *cordiérite;* la seconde, de dureté variable (3,5 à 5,5), est hydratée et constitue une pseudomorphose du même minéral en produits micacés ou amorphes. Ces minéraux accompagnent la galène et la chalcopyrite dans un schiste talqueux. A. LACROIX.

FÅHRÆUS (Olof-Immanuel), homme d'Etat et entomologiste suédois, né le 23 mars 1796 à Slite, dans l'île de Gotland, mort le 28 mai 1884. Entré à la direction des douanes en 1817, il devint chef du district occidental (1826), membre du conseil d'Etat (28 mars 1840), chef des ministères de l'intérieur (16 mai 1840), des finances et du culte (1847), et termina sa carrière administrative comme gouverneur de Gœteborg et du Bohus læn (1847-1864). Anobli en 1842, il assista aux huit dernières diètes et représenta Gœteborg à la première chambre de 1867 à 1878. Nombreuses sont les négociations, les délibérations et les réformes politiques, administratives, financières auxquelles il prit part avec autant d'autorité que de compétence. Aussi ses *Esquisses de sa vie publique* (1880) sont-elles une excellente source historique. Il publia, en outre, divers mémoires scientifiques et *Genera species curculionidum*, avec C.-J. Schœnherr (1838-44); *Insecta Caffrariæ*, avec Boheman (1848-57); et *Coleoptera Caffrariæ* (1870-72). BEAUVOIS.

FAHRÆUS (Johan-Fredrik), homme d'Etat suédois, né le 23 mars 1796, mort le 6 févr. 1865. Il suivit la même carrière que le précédent, dont il était frère jumeau, et il lui succéda (du 23 sept. 1847 au 16 déc. 1856) comme conseiller d'Etat et ministre de l'intérieur. C'est sur sa proposition que furent votées les lois sur l'alcool (1855), sur l'adoption du système décimal, sur l'institution du bureau de statistique. Il devint directeur général des douanes en 1856 et fut anobli en 1857. — Son fils, *Fredrik-Edvard*, né à Stockholm le 26 août 1828, mort à Drottningholm le 2 oct. 1867, fut secrétaire du bureau de statistique (1861). Il publia un *Manuel administratif et statistique* (1864) plusieurs fois réédité, et rédigea l'*Annuaire officiel de la Suède et de la Norvège* de 1862 à 1866. On lui doit aussi divers mémoires : *Sur le Riksdag d'Upsala en 1675* (1851) ; *les Migrations et les débuts de la race slave* (1853) ; *De Julino et Vineta atque de situ Iomsburgi* (1854) et *Table généalogique des dynasties du Nord* (1866). BEAUVOIS.

FAHRBACH (Joseph), flûtiste et compositeur allemand, né à Vienne le 25 août 1804. Il se fit connaître de bonne heure par la publication d'un grand nombre de morceaux de genre pour flûte et divers instruments à vent. Parmi ses ouvrages, on distingue : *Méthode de hautbois*, *Divertissements* pour flûte et piano ; *le Carnaval*, valse, polka et mazurka ; *Une Botte de fleurs*, valse; *Sur les Alpes*, fantaisie pour flûte ; *Variations*, pour deux flûtes et piano, sur *Un Ballo in Maschera;* deux fantaisies pour flûte, violon et piano ; *Feuilleton musical*, *Revue théâtrale* et *Musée théâtral*, collections périodiques de fantaisies ; *les Deux Virtuoses*, fantaisie pour flûte et clarinette ; *le Télégraphe musical*, recueils de pots-pourris pour flûte, clarinette et basson ; deux fantaisies pour trois flûtes, sur *Aïda;* deux fantaisies pour quatre flûtes, sur le même opéra ; deux fantaisies pour deux clarinettes, sur *Un Ballo in Maschera*, etc. A. E.

FAHRBACH (Philipp), fils du précédent, né à Vienne en 1843. Capellmeister du 23e régiment d'infanterie *baron Ajroli*, il a aussi dirigé d'autres orchestres; tantôt à Vienne, tantôt à Pest (sa résidence officielle est en cette dernière ville depuis 1872), il a écrit, publié et fait exécuter plus de trois cents compositions. Ces morceaux ont de la facilité, de l'entrain, une verve extérieure assez brillante, mais les idées en sont fréquemment vulgaires, banales, et la couleur sentimentale, populaire au sens acceptable du mot, y est moindre que dans les œuvres de Johann Strauss. Les défauts de cette musique, plus encore que ses qualités, l'ont répandue en Autriche, en Hongrie, en France, dans l'Europe entière, où les valses, mazurkas, galops, polkas, etc., de Fahrbach jouissent d'une véritable célébrité. Alfred ERNST.

FAHRENHEIT (Gabriel-Daniel), physicien allemand, né à Dantzig le 14 mai 1686, mort en Hollande le 16 sept. 1736. On lui doit le perfectionnement de quelques appareils de physique. Au moment où il construisait ses thermomètres en Hollande, ces instruments ne donnaient pas de résultats comparables; il semble avoir le premier construit des thermomètres donnant les mêmes indications quand on les plaçait dans les mêmes circonstances; c'était un résultat important, dont on ne soupçonnait pas la cause ; le physicien Wolf, en effet, à qui il avait donné en 1714 deux de ces instruments, attribuait cette concordance, à laquelle on n'était pas alors habitué, à la qualité de l'esprit-de-vin employé. Fahrenheit exposa son procédé en 1824 : il plongeait le thermomètre qu'il voulait graduer dans un mélange d'eau, de glace et de sel, et il marquait 0 en ce point (cette température correspondait à une température très basse observée à Dantzig en 1709, considérée probablement par lui comme le froid extrême). Il marquait ensuite 32° au point de fusion de la glace et divisait l'espace compris entre ces deux points de repère ; il aurait pu prolonger cette division au delà ; il préférait déterminer un troisième point où il marquait 96° : c'était celui de la température du corps humain. Plus tard, il adopta, après Amontons, l'ébullition de l'eau pour la détermination du point fixe supérieur (212° Fahr.) et remplaça l'alcool de son thermomètre par le mercure qui pouvait servir pour les températures plus élevées. On lui doit aussi un aréomètre, c.-à-d. un appareil fondé sur le principe

d'Archimède qui permet de déterminer facilement et avec une précision remarquable pour l'époque la densité des corps solides ou liquides ; cet appareil peut aussi servir de balance ; il a aussi publié la description d'un nouveau genre de baromètre dont l'usage ne s'est pas répandu. A. J.

FAHRKUNST (Mines). On désigne ainsi des échelles mécaniques qui servent à monter les hommes dans les puits de mines. Ces échelles mobiles ont été considérées pendant longtemps comme devant être, dans l'avenir, le moyen normal de circulation des ouvriers mineurs, soit pour remonter d'un puits, soit pour y descendre. On les adopte pour les mines métalliques à moyenne production même et par conséquent pour celles dont la production est importante, toutes les fois que la profondeur dépasse 600 à 700 m., parce qu'en général, dans ces mines, l'appareil d'extraction n'est pas établi de manière à permettre la circulation des ouvriers. Toutes les échelles mécaniques sont construites sur le même principe : imprimer un mouvement alternatif à deux échelles verticales juxtaposées ; l'ouvrier, passant de l'une à l'autre, sera descendu ou remonté à sa volonté, sans autre fatigue que le mouvement de translation latérale qu'il doit effectuer après chaque oscillation. Les premiers appareils, désignés sous le nom de fahrkunst, furent établis, en 1833, par Dorell dans les puits du Harz ; ils consistèrent en deux tiges de bois équilibrées entre elles et suspendues à deux balanciers solidaires recevant un mouvement inverse et transmettant ce mouvement alternativement aux tiges oscillantes, assez rapprochées pour que l'ouvrier puisse facilement passer de l'une à l'autre ; ces tiges portent des poignées pour les mains, et pour les pieds des échelons en mât de perroquet. Lorsqu'elles s'arrêtent à chaque oscillation, le mineur saisit d'une main et d'un pied la tige qui arrive à sa rencontre et qui, en renversant son mouvement, le transportera dans le même sens que le parcours précédent effectué avec la même tringle, qu'il abandonne alors de l'autre main et de l'autre pied. Quand il veut se reposer un instant, l'ouvrier trouve aux divers arrêts des paliers fixes sur lesquels il se place en abandonnant les deux tiges. Dans les premiers appareils, la course était de 2 m. ; dans les appareils belges, construits avec des tiges en fer, cette course fut portée à 3 m. Le mouvement imprimé à la construction des fahrkunst s'est beaucoup ralenti et les ouvriers préfèrent le service des cages qui n'exige de leur part aucun travail et aucune attention.

C'est sous la direction de M. Warocquié que les appareils ont pris la forme la plus confortable. Les *warocquières* comprennent de véritables paliers environnés d'un garde-corps en fer ; rien n'est alors plus facile que de passer de l'un sur l'autre, lors même que deux courants de circulation se rencontrent, montant et descendant à la fois. Quand on veut rester maître de pousser la hauteur de ces appareils au delà de toutes limites, on les équilibre de distance en distance par des chaînes qui passent sur des poulies et supportent de l'autre côté des contrepoids. Dans ces conditions, non seulement la résistance des tiges est soulagée, mais, en outre, le travail de la pesanteur se trouve égalisé dans les fahrkunst à simple effet. La machine motrice destinée à actionner les tiges peut être établie suivant deux principes différents. Dans l'un, le mouvement est intermittent, avec intervalle de repos entre chaque oscillation ; une cataracte commande les manœuvres et permet de régler à volonté le temps d'arrêt. Dans l'autre, le mouvement est continu et appartient au type sinusoïdal ; il n'y a plus alors d'arrêt proprement dit, avec une vitesse nulle pendant un temps fixé, seulement le changement de sens aux extrémités s'accompagne d'un ralentissement très marqué, dont les hommes acquièrent vite le sentiment de manière à pouvoir changer de place sans difficultés. L. K.

FAHY-lès-Autrey. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. d'Autrey-lès-Gray ; 296 hab.

FAI. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Moulins-la-Marche ; 221 hab.

FAIBLAGE ou FOIBLAGE (Ancien droit français). Permission accordée par le roi au maître des monnaies de pouvoir tenir le marc d'espèce plus faible d'une certaine quantité de grains que le poids juste. Cette permission était fondée sur la difficulté de *tailler* dans le marc des espèces d'or et d'argent devant toutes être de valeur égale et d'une certaine partie du marc ; aussi a-t-on introduit ce *remède de poids* sous le nom de faiblage. Il y avait deux sortes de faiblages, celui qui se trouvait *dans le remède* prévu par l'ordonnance, lorsque les maîtres n'excédaient pas le remède permis, et l'autre *hors du remède*, lorsqu'ils excédaient ce remède. Dans le premier cas, les maîtres n'étaient condamnés par la cour des monnaies qu'à la restitution de la somme représentant le faiblage autorisé. Dans le second cas, ils étaient condamnés à la restitution des sommes auxquelles les faiblages hors du remède permis pouvaient monter, à une amende et même à des peines plus fortes selon les cas. Pour les espèces d'or, le remède permis était de deux félins par marc, lesquels valaient quatorze grains et deux cinquièmes ; pour les espèces d'argent, il était d'une pièce de 5 sols 6 deniers laquelle pesait 43 grains $\frac{7}{107}$ de grain. G. Regelsperger.

Bibl. : Henry Poullain, *Traité des monnoyes* ; Paris, 1709, pp. 158, 206, 430. — J. Boizard, *Traité des monoyes* ; Paris, 1714, pp. 33, 34, 418, 424. — Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française* ; Paris, 1885, t. IV, v° *Foiblage*.

FAIDA (Ancien droit). On désignait sous ce nom, dans le droit germanique et dans celui de l'époque franque, et en particulier dans la loi salique, la part de la composition qui était attribuée à l'offensé ou à ses représentants, comme rachat de la vengeance privée. Ce mot paraît dériver de l'allemand *fehde*, guerre, querelle, sans doute parce que la composition y mettait fin. La part désignée ainsi pouvait être des deux tiers, si l'on s'en rppporte à un placité de Clovis III, de 693, d'après lequel la part de la composition attribuée au fisc (*fredum*, V. ce mot) aurait été du tiers du total fixé par la loi. Le droit à la composition, et par conséquent à la faida, appartenait comme le droit de vengeance lui-même, non pas seulement à l'individu lésé, mais à tous les membres de la famille germanique. G. R.

Bibl. : Pardessus, *Loi salique* ; Paris, 1843, p. 652. — J.-J. Thonissen, *Du Droit de vengeance dans la législation mérovingienne*, dans *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*.

FAIDER (Charles), magistrat, jurisconsulte et historien belge, né à Trieste en 1811. Il entra de bonne heure dans la magistrature et se distingua par des réquisitoires d'une dialectique serrée et révélant une connaissance approfondie du droit ; aussi parvint-il rapidement au poste d'avocat général à la cour de cassation. En 1852, M. Henri de *Brouckere* (V. ce nom), chargé par le roi Léopold Ier de constituer un cabinet d'affaires, offrit à M. Faider le portefeuille de la justice. Ce ministère, tout en rendant d'incontestables services, dont les principaux furent la réorganisation de l'armée et le renouvellement du traité de commerce avec la France, ne fut qu'une sorte de transition entre le parti libéral qui se désagrégeait et le parti catholique qui gagnait chaque jour des forces nouvelles, grâce à l'apathie de l'esprit public. M. Faider, cédant aux instances de Napoléon III, fit voter une loi comminant des peines sévères contre « quiconque se serait rendu coupable d'offense envers la personne des souverains étrangers ou aurait méchamment attaqué leur autorité ». Il quitta le ministère en 1855 et reprit sa place au parquet de la cour de cassation ; il devint procureur général en 1870 et prit sa retraite en 1886. M. Faider n'est pas seulement un éminent jurisconsulte, c'est aussi un lettré délicat et un profond érudit ; il a publié un grand nombre de travaux remarquables ; la liste complète se trouve dans la *Bibliographie nationale* de de Koninck (II, 26-29) ; en voici les principaux : *Etudes sur les constitutions nationales* (Bruxelles, 1842, in-8) ; *Etudes sur la constitution belge de 1831* (Bruxelles, 1871-1885, 24 brochures in-8) ;

Histoire des institutions politiques de la Belgique (Bruxelles, 1875), dans la *Patria Belgica* d'E. Van Bemmel. M. Faider est, depuis 1846, membre de l'Académie royale de Belgique. E. H.

FAIDHERBE (Louis-Léon-César), général français, né à Lille le 3 juin 1818, mort à Paris le 29 sept. 1889. Fils d'un petit commerçant, il fit ses études au collège de Lille, y remporta de grands succès dans les mathématiques et obtint ainsi une bourse au collège royal de Douai. En 1838, il entrait à l'Ecole polytechnique. Après avoir passé par l'école d'application de Metz (1840), il fut nommé lieutenant au 1er régiment du génie (1842). Il servit, de 1842 à 1847, en Algérie où il prit part notamment à l'expédition du Chélif. En 1848, il obtint un emploi militaire à la Guadeloupe et commença à se passionner pour les études coloniales. Revenu en Algérie (1849-1852), il fut chargé de la direction des travaux de fortification de Bou-Saïda et participa, sous Saint-Arnaud, à l'expédition de la Petite-Kabylie (1851). Sous-directeur du génie au Sénégal (1852), il fut promu chef de bataillon le 16 déc. 1854 et chargé du gouvernement du Sénégal. Il occupa ce poste jusqu'au 4 déc. 1861 et de nouveau du 14 juil. 1863 au 11 juil. 1865. Durant ces dix années de séjour, il organisa complètement la colonie dont il étendit considérablement le territoire par des expéditions habilement conçues et audacieusement menées. En 1855, il faisait campagne dans le Oualo, mettait à la raison les Maures Trarzas et réussissait, après de nouvelles campagnes en 1857, à leur imposer un traité de paix (20 mai 1858). En 1855 encore, il entamait une lutte dangereuse avec le fameux prophète El Hadj Omar. Après avoir ravitaillé Bakel (1856), délivré Médine (18 juil. 1857), pris Somson Tata, pris et détruit Khana et Makounou (1857) et mené à bonne fin une dernière campagne (1858-1859), il conclut avec Omar une paix avantageuse (traité de 1863). Enfin, il dirigeait les expéditions heureuses de Nguik (1856), contre les Djobas (1857), de la Casamance (1859) et une partie de la guerre du Cayor qui ne nécessita pas moins de quatre campagnes (1861-1865). En somme, en dix ans, il battit les Ouolof de la Côte, les Maures du Sénégal, les Toucouleurs du Fouta, les Malinkès et les Serères, arrêta l'invasion musulmane et conquit un territoire presque aussi vaste que la France. En même temps, il avait organisé des voyages d'exploration vers le bas Niger, dans l'Adrar et le Fouta Djallon et trouvé encore le temps de créer toute une administration, d'embellir Saint-Louis, de creuser le port de Dakar et de doter la colonie d'écoles, de casernes, de postes, de télégraphes, d'hôpitaux et même d'un musée. D'une santé fort précaire, il dut demander son rappel et demeura en disponibilité à Alger jusqu'en 1867. Il avait déjà commandé, de 1861 à 1863, la subdivision de Sidi-bel-Abbès, avant son retour au Sénégal avec le grade de général de brigade (20 mai 1863). En 1867, il reçut le commandement de Bône qu'il occupa jusqu'à la guerre franco-allemande. Il sollicita alors un emploi à l'armée du Rhin. Mais l'Empire lui enjoignit de regagner son poste d'Algérie. Après Sedan, il fut promu divisionnaire (23 nov. 1870), et presque aussitôt nommé commandant en chef de l'armée du Nord (3 déc.). Dès le 8, il entamait les opérations. Il enlève Ham et, après avoir renoncé à attaquer La Fère, essaye de reprendre Amiens. Cette démonstration oblige Manteuffel à rappeler ses troupes de Normandie et à les concentrer à Amiens. Faidherbe, le 23 déc., lui livre la sanglante bataille de Pont-Noyelles, qui reste indécise, mais force l'armée allemande à demeurer sur la Somme et sauve Le Havre. Il bat en retraite le 24 déc., établit ses troupes derrière la Scarpe, la droite appuyée à Arras, la gauche à Douai (27 déc.), puis il tente de délivrer Péronne, bat les Prussiens à Bapaume (3 janv. 1871) et, faute de cavalerie, ne peut poursuivre son avantage. Péronne capitule le 10 janv. et Faidherbe marche alors sur Saint-Quentin où le colonel Isnard entre le 16 janv. Le 19, le général von Gœben lui livre une grande bataille. Après une lutte désespérée, Faidherbe bat en retraite devant une artillerie supérieure. Il fait alors camper son armée à l'abri des places de Nord : Cambrai, Douai, Valenciennes, Arras et Lille. Voici comment un juge compétent a apprécié cette campagne : « L'honneur de cette lutte revient tout entier à Faidherbe, car, coupé dans ses communications avec le reste de la France, il dut se suffire à lui-même. A la fois administrateur et capitaine, il organisa et entretint l'armée du Nord. Il fit d'ailleurs de ses forces restreintes un emploi tel que ses coups eurent le même retentissement que s'ils avaient été portés par des armées plus nombreuses » (de Freycinet). Très populaire, Faidherbe fut élu spontanément représentant de la Somme aux élections du 8 févr. 1871 (108,388 voix). Fort souffrant, il demanda d'être relevé de son commandement et, aux élections complémentaires du 2 juil. 1871, accepta une candidature. Elu par la Somme (96,196 voix), par le Nord (151,470 voix) et par le Pas-de-Calais (103,348 voix), il opta pour le Nord et siégea à gauche de l'Assemblée nationale. Le 20 août, il démissionnait après son vote sur le pouvoir constituant, « l'Assemblée s'attribuant d'autres pouvoirs que ceux qu'elle avait reçus des électeurs ». Il s'occupa alors d'études philosophiques et archéologiques pour lesquelles il avait toujours eu un goût prononcé et accomplit une mission dans la Haute-Egypte où il releva les inscriptions libyques. Conseiller général du Nord depuis 1870, il posa, en 1876, sa candidature au Sénat. Il échoua, mais le 5 janv. 1879, il était élu sénateur du Nord après une lutte très vive. Il fut prié peu après d'accepter le portefeuille de la guerre qu'il refusa pour raison de santé. Atteint de paralysie, il participa rarement aux séances de la Chambre haute et l'on remarqua fort son vote dans la question de l'expulsion des princes (22 juin 1886), vote que la droite l'obligea de porter à la tribune courbé dans son fauteuil mécanique. Il ne se représenta pas aux élections de 1888. Son dernier acte politique fut une lettre, rendue publique, dans laquelle il se prononçait violemment contre le boulangisme. Ses fonctions de grand chancelier de la Légion d'honneur, que le gouvernement lui avait confiées le 29 févr. 1880, l'occupaient davantage. Il réforma sérieusement l'administration de la chancellerie, réduisit les dépenses et étudia avec M. Gréard les modifications à apporter aux établissements d'éducation de Saint-Denis, des Loges et d'Ecouen. Elu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 4 avr. 1884, il passa ses dernières années en studieuses occupations, luttant avec un courage héroïque contre des souffrances incessantes et de plus en plus vives. Le gouvernement lui décerna des funérailles nationales. Après une imposante cérémonie aux Invalides, son corps fut transporté à Lille où un monument lui a été élevé. Un autre monument en bronze lui a été élevé à Saint-Quentin et un autre à Bapaume (1891), et, de son vivant (1877), sa statue a été érigée sur une des places de Saint-Louis du Sénégal. Le général Faidherbe a écrit : *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays qui sont en relation avec elle* (Paris, 1859, in-8) ; *l'Avenir du Sahara et du Soudan* (1863, in-8) ; *Chapitres de géographie sur le nord-ouest de l'Afrique* (1865, gr. in-8) ; *Collection complète des inscriptions numidiques (libyques) avec des aperçus ethnographiques* (1870, in-8) ; *Nouvelles Inscriptions numidiques de Sidi-Arrath* (1872, in-8) ; *Bases d'un projet de réorganisation d'une armée nationale* (Toulon, 1871, in-8) ; *Campagne de l'armée du Nord en 1870-1871* (Paris, 1872, in-8) ; *Réponse à la relation du général von Gœben* (1873, in-8) ; *les Dolmens d'Afrique* (1873, in-8) ; *Epigraphie phénicienne* (1873, in-8) ; *Essai sur la langue poul, grammaire et vocabulaire* (1875, in-8) ; *le Zenaga des tribus sénégalaises. Contribution à l'étude de la langue berbère* (1877, in-8) ; *Langues sénégalaises : wolof, arabe-hanania, soninké, serère* (1887, in-16) ; *le Sénégal; la France dans l'Afrique occidentale* (1889, in-8), de nombreuses et intéressantes études d'archéologie, d'ethnographie, de lin-

guistique, de géographie, comme : *Voyage des cinq Nasamons*, d'après Hérodote (1867); *Mémoire sur les éléphants des armées carthaginoises* (1867) ; *Recherches anthropologiques sur les dolmens de Rokmia* (1869); *Instructions sur l'anthropologie de l'Algérie* (1874); *Tombouctou et les grandes voies commerciales de l'Afrique* (1884) ; *la Langue française dans nos colonies* (1884); *Sur les Tombeaux mégalithiques et sur les blonds de la Libye* (1870) ; *le Soudan français* (1884), etc. ; enfin, des études militaires : *la Bataille de Saint-Quentin*, *la Bataille de Pont-Noyelles*, etc., tous articles publiés soit dans le *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, dans l'*Annuaire du Sénégal*, dans le *Moniteur du Sénégal*, les *Annales sénégalaises*, le *Bulletin de la Société de géographie de Lille*, la *Revue scientifique*, le *Temps*, etc. R. S.

Bibl. : Brosselard, *Biographie du général Faidherbe*, dans *Bulletin de la Société de géographie de Lille*, 1890, n° 1. — Brunel, *le Général Faidherbe* ; Paris, 1890, in-4. — H. Wallon, *le Général Faidherbe*, lecture à l'*Académie des inscriptions*, nov. 1892.

FAIDIT (Gaucelm), célèbre troubadour, né à Uzerche, d'une famille bourgeoise, dans la seconde moitié du XIIe siècle, mort vers 1220. Ayant mangé une partie de sa fortune au jeu, il se fit jongleur et courut le Midi de la France et l'Italie pendant une vingtaine d'années. Il épousa en route, à Alais, une femme de condition peu relevée, mais belle et avenante, qui s'associa à son existence errante et contribua sans doute à lui assurer un bon accueil dans les cours seigneuriales. G. Faidit ne se borna pas longtemps au rôle de jongleur ; il composa de nombreuses poésies, dont soixante-dix environ nous sont parvenues. Parmi elles on remarque un *planh* sur la mort de Richard Cœur de Lion qui obtint beaucoup de succès, non seulement dans les pays de langue d'oc et en Italie, mais dans le Nord de la France. Beaucoup de ses poésies appartiennent au genre amoureux et sont adressées aux dames qui accueillirent plus ou moins bien ses hommages : Marie de Ventadour, Jourdane d'Embrun, Marguerite d'Aubusson. Le troubadour paraît y mettre plus d'esprit que de cœur ; mais la pureté de son style et la correction de sa langue lui assurent l'une des premières places parmi les troubadours de second rang. Beaucoup de ses poésies sont encore inédites. A. Thomas.

Bibl.: Emeric-David. dans *Hist. litt. de la France*, XVII, 486-499. — Robert Meyer, *Das Leben des Troubadours Gaucelm Faidit*; Heidelberg, 1876.

FAIDITS. On a désigné sous ce nom, au moyen âge, les gens sans aveu, les condamnés en fuite, les bannis, qui constituaient une classe nomade de bandits et de brigands en guerre avec la société. Cette désignation fut appliquée particulièrement aux habitants du Languedoc, soupçonnés d'hérésie albigeoise, que les croisés avaient chassés de leur pays après avoir confisqué leurs biens.

FAIDO. Village de Suisse, cant. du Tessin, district de la Léventine ; 992 hab. Stat. de la ligne du Saint-Gothard. Cette localité fut le foyer d'une révolution, en 1775, contre les seigneurs du canton d'Uri qui gouvernaient le pays, et c'est là que le peuple de la vallée dut se réunir pour demander grâce.

FAÏENCE. Industrie. — Sous le nom générique de faïence, on comprend toute poterie à cassure terreuse, formée par une pâte colorée ou par une pâte blanche, recouverte, dans le premier cas, d'un émail blanc opaque, et dans le second cas, d'un émail transparent, soit incolore, soit coloré. On peut considérer dans la faïence deux variétés principales : la faïence commune dont la pâte est formée d'argiles ferrugineuses qui communiquent aux pièces, après la cuisson, une couleur rouge que l'on masque au moyen d'un émail blanc stannifère, et la faïence fine fabriquée avec des matériaux plus purs donnant une pâte blanche après la cuisson et pouvant, pour cette raison, recevoir un vernis transparent. Entre ces deux genres principaux, vient prendre place la faïence de Palissy qui est une sorte de transition entre la faïence commune et la faïence fine. Elle tient de la première par la nature de son émail qui est souvent stannifère, et de la seconde par la nature de sa pâte qui est blanche. Les faïences servent à revêtir les poêles et cheminées et sont employées, simples ou décorées, pour la vaisselle de table et l'ornementation. Outre Paris qui ne semble étranger à aucune industrie, il faut citer pour la fabrication des faïences fines : Montereau (Seine-et-Marne), Creil (Oise), Choisy-le-Roi (Seine), Gien (Loiret) et enfin Bordeaux. La faïence commune et la poterie ordinaire, qui sont, du reste, très répandues, viennent principalement de Nevers, Lunéville, Tours, Paris, de la Drôme, du Morbihan, du Finistère, etc. D'après la dernière statistique, il y aurait en France 339 établissements fabriquant de la céramique et 150 occupés à la décoration. Ils emploieraient, les premiers 22,000 ouvriers, et les seconds 3,200. L'ensemble de la production annuelle peut être évaluée à 30,500,000 fr. pour la faïence.

Nos exportations, qui étaient de 2,109,000 fr. en 1880, atteignent aujourd'hui 3,320,470 fr., alors que les importations étrangères sont tombées de 2,730,000 à 2,574,984 fr.

Nous allons étudier les différents procédés actuellement en usage dans la fabrication des faïences, en commençant par la faïence commune, pour terminer par la faïence d'art moderne. Toutes les fois que l'on se propose de fabriquer une poterie, il y a deux sortes de matériaux à réunir, ce sont : les argiles, qui constituent les matières plastiques et, en second lieu, les éléments dégraissants ou antiplastiques qui sont généralement formés de sable, de quartz, de silex pulvérisé ou enfin de terres cuites broyées, auxquelles on donne en céramique le nom de ciment. Les procédés généraux de fabrication des produits céramiques ont été donnés dans un autre article (Céramique, t. IX, p. 1185), nous les compléterons en nous étendant seulement sur quelques procédés spéciaux à la faïence. Quand il s'agit de fabriquer de la faïence commune, on emploie généralement des sables marneux très chargés d'oxyde de fer. Les sables employés varient suivant les localités où se fabrique la faïence; le fabricant a naturellement tout avantage à prendre le sable qui lui est nécessaire dans un endroit aussi rapproché que possible de sa fabrique. Les sables de Fontenay et de Belleville sont employés dans les fabriques des environs de Paris. Une pâte à faïence doit renfermer la silice, l'alumine et le carbonate de chaux, environ dans les proportions suivantes :

Alumine	35
Silice	58
Carbonate de chaux	7
	100

Lorsque l'on est fixé sur la composition que l'on désire donner à sa pâte, on procède sur les matières qui doivent la constituer aux diverses opérations qui ont pour but de les rendre propres au *façonnage* (V. Céramique, t. IX, p. 1186). Les pièces qui ne peuvent être faites sur le tour sont exécutées par moulage. Cette opération se fait dans des moules en plâtre composés d'une ou de plusieurs parties, suivant la complication de la pièce à fabriquer. On pratique le moulage à la balle, à la trousse ou à la croûte. Pour les objets de petites dimensions et demandant peu de main-d'œuvre, en raison de leur bas prix, on emploie le moulage à la presse. La presse employée se rapproche beaucoup par sa disposition de celles dont on se sert pour estamper les métaux. Quant aux moules, ils doivent être très résistants et sont généralement en bronze. Les pièces fabriquées au moyen des procédés que nous venons de rappeler sont placées dans des séchoirs qui reçoivent la chaleur perdue des fours, et quand elles sont suffisamment desséchées on procède à leur cuisson. Les fours les plus employés sont cylindriques et à deux étages. Les pièces, avant d'être introduites dans le four, doivent être placées dans des étuis ou cazettes destinés à les protéger contre l'action directe de la flamme. Les pièces crues sont placées dans

le haut du four, et le bas est réservé aux pièces émaillées. L'émail dont on recouvre la faïence commune est composé de la manière suivante : on commence par préparer un alliage de plomb et d'étain renfermant 12 à 15 % d'étain, puis on le chauffe jusqu'à oxydation complète. Le mélange d'oxyde de plomb et d'oxyde d'étain ainsi obtenu porte le nom de calcine. Les autres éléments qui entrent dans la composition de l'émail sont le minium, le sable de Decize (près de Nevers), le sel marin, la soude d'Alicante. Voici un exemple de composition d'émail :

Calcine	44
Minium	2
Sable de Decize	44
Sel marin	8
Soude d'Alicante	2
	100

La nature et la proportion de ces éléments peuvent varier légèrement, mais toutes les compositions d'émail stannifère se rapprochent plus ou moins de ce type. Les matières destinées à former l'émail sont mélangées à la pelle et fondues dans le four même où se cuisent les pièces. L'émail, après avoir subi la fusion, est réduit en poudre impalpable à l'aide de meules, puis délayé dans l'eau de manière à former une bouillie claire. Pour émailler les pièces, un ouvrier les plonge dans le bain d'émail et les retire aussitôt. Le biscuit qui est formé absorbe l'eau, et l'émail reste pulvérulent à la surface des pièces. Si l'on veut faire des pièces de diverses couleurs, on opère de la même façon en employant les compositions suivantes pour former l'émail :

Email jaune.

Email blanc	91
Jaune de Naples	9

Email bleu.

Email bleu	95
Oxyde de cobalt à l'état d'azur	5

Email vert pur.

Email blanc	95
Battitures de cuivre	5

Email vert pistache.

Email blanc	94
Battitures de cuivre	4
Jaune de Naples	2

Email violet.

Email blanc	96
Bioxyde de manganèse	4

Après l'émail, les pièces sont placées dans les cazettes recouvertes intérieurement d'une couche mince d'émail et portées dans la partie intérieure du four. Le feu dure de 10 à 12 heures et le défournement se fait au bout de 24 à 36 heures. Les pièces de faïence reçoivent souvent une décoration exécutée au pinceau ; on peut appliquer cette décoration sur les pièces terminées en leur faisant subir un troisième feu dans des moufles de petites dimensions, mais le plus souvent la décoration s'applique sur émail cru. Les couleurs que l'on emploie sont peu nombreuses, mais elles suffisent cependant à produire des effets assez remarquables quand on en fait une application judicieuse. Les bleus sont produits par l'oxyde de cobalt, le violet par l'oxyde de manganèse, le vert par l'oxyde de chrome, le jaune par différents composés d'antimoine, le rouge par l'oxyde de fer. Ces différents composés sont associés à une certaine quantité de fondant formé de sable et de minium fondus ensemble, et, après un broyage parfait, le mélange est délayé dans une quantité d'eau suffisante et employé au pinceau. Ce genre de peinture présente d'assez grandes difficultés et demande de l'habitude pour être mené à bonne fin. L'émail sur lequel on peint est pulvérulent et absorbe l'eau avec une grande rapidité; chaque coup de pinceau doit donc être donné avec une grande sûreté de main, car la couleur pénétrant dans l'épaisseur de la couche d'émail ne peut pas être enlevée dans le cas où elle n'est pas déposée à l'endroit exact qu'elle doit occuper. Les pièces décorées sur émail cru se cuisent comme les pièces blanches et sans autre précaution. Ce mode de décoration a l'avantage de donner après cuisson des ornements ou des peintures dont la durée est égale à celle de l'émail qui recouvre la faïence.

A côté de la fabrication des objets usuels et des objets destinés à la décoration vient se placer la fabrication des plaques et des carreaux émaillés pour poêles et cheminées. On emploie pour la confection de cette faïence deux sortes de pâtes, l'une grossière, pour la surface intérieure, l'autre plus soignée pour la surface extérieure. La pâte employée pour la surface intérieure des carreaux ou des panneaux est composée comme suit :

Argile plastique de Gentilly	540	mesures
Ciment (débris de carreaux et de cazettes)	225	—
Sable de Belleville	120	—

L'autre pâte, pour la surface extérieure, est préparée avec :

Argile plastique de Gentilly	540	mesures
Sable de Belleville	278	—

Il n'y a point de ciment; le sable le remplace. Cette seconde pâte est étendue en couche mince sur la première de manière à en masquer les inégalités. Le moulage des panneaux et des carreaux se fait à la croûte comme la faïence ordinaire. On commence par appliquer sur le moule qui est en plâtre, une croûte de pâte fine, et quand elle a pénétré dans toutes les cavités du moule sous l'effort de la pression qu'on exerce sur elle, on la recouvre d'une couche de terre grossière que l'on égalise au moyen d'un fil de laiton ou d'une racle en fer. Les rebords du moule sont garnis d'une lame de zinc afin de les soustraire à l'usure que produirait la racle. L'émail employé est le même que pour la faïence de table ; on l'applique par aspersion ou par arrosage sur les pièces cuites en biscuit. La cuisson s'effectue dans les mêmes fours et par les mêmes procédés que pour la faïence ordinaire.

La faïence fine que nous allons étudier est caractérisée par une pâte blanche opaque, dure et sonore, recouverte d'un vernis plombeux transparent. La faïence que fabriquait Palissy entrait dans cette catégorie, mais, outre le vernis plombeux transparent, Palissy déposait par place sur ses poteries un émail stannifère auquel il communiquait des colorations diverses. On fabrique encore aujourd'hui des pièces imitant celles de Palissy, mais on ne les recouvre plus d'émail stannifère ; leur pâte est blanche et le vernis qui les recouvre est incolore et transparent. Les différentes couleurs que l'on remarque sur les imitations de faïence Palissy sont déposées sur le biscuit avant qu'il reçoive le vernis, et le tout est passé au feu. Ces pièces sont moulées à la croûte et on y colle ensuite, au moyen de barbotine, les objets en relief qui les décorent et qui sont moulés à part. La pâte employée à cette fabrication se rapproche beaucoup des faïences dites terre de pipe ; elle est très poreuse et son vernis très tendre ; mais cela n'a pas d'inconvénient, car les pièces de ce genre ne sont pas destinées aux usages domestiques et servent simplement à la décoration. On fabrique aussi beaucoup de pièces Palissy dans les fabriques de faïences fines dures dont nous allons nous occuper. On distingue trois sortes de faïences fines ; ce sont : 1° La *faïence fine marnée* ou *terre de pipe*, qui est la plus ancienne et qui s'est faite principalement dans le N.-E. de la France. Sa pâte est composée d'argile et de silice avec une addition variable de craie ou de fritte alcaline, ce qui rend la pâte plus ou moins fusible à haute température. — 2° La *faïence fine cailloutée*, dite *cailloutage*, qui est essentiellement formée d'argile plastique et de silex ou de quartz. Elle est très réfractaire et n'admet de silice que ce qui est nécessaire pour amaigrir ou

blanchir la pâte.— 3° La *faïence fine dure feldspathique*, que l'on a nommée improprement *demi-porcelaine* ou *porcelaine opaque*. Son biscuit est très dur ainsi que son vernis ; il entre du kaolin dans la composition de sa pâte et du borax ou de l'acide borique dans celle de son vernis. Les matières premières employées pour les faïences fines sont, en France, les argiles plastiques de diverses provenances devenant blanches par la cuisson, le kaolin, le feldspath, le silex calciné, le borax et l'oxyde de plomb. Ces deux derniers éléments n'entrent que dans la composition des vernis. En Angleterre, on emploie le kaolin de Cornwall, et la pegmatite de la même provenance, les silex roulés des côtes méridionales de l'Angleterre et les silex extraits de la craie, les argiles plastiques du Devonshire et du Dorsetshire, le feldspath laminaire d'Espagne, d'Amérique, d'Ecosse et principalement de Norvège. Pour la préparation du vernis, on a recours aux éléments suivants : borax ou acide borique de Toscane et de l'Inde, sel de soude ou de potasse, carbonate de plomb ou minium, craie, sable, ou silex broyé, pegmatite ou feldspath. Nous renverrons pour le détail des opérations nécessitées pour la préparation de la pâte destinée aux faïences fines et pour le façonnage, à l'art. CÉRAMIQUE, t. IX, p. 1186. Les pièces tournées ou moulées sont desséchées avec lenteur et encastrées, puis on les soumet à une forte température dans un four spécial. Les pièces cuites en biscuit sont ensuite émaillées par immersion et soumises à un second feu moins intense que le premier. La préparation de l'émail se fait dans un four spécial. Aucune poterie ne se prête mieux à la décoration que la faïence fine ; aussi voit-on des objets du plus bas prix ornés de différentes couleurs dont la disposition est souvent heureuse. On emploie, pour décorer les faïences fines, les engobes, les vernis colorés, les impressions sur biscuit et sur vernis, les peintures sur couverte et sous couverte, les métaux (or et platine), enfin les lustres métalliques.

Les engobes ne sont autre chose que de la pâte que l'on a colorée à l'aide de différents oxydes métalliques. On commence par mêler du sable, de l'alcali et de l'oxyde, puis on les calcine dans un creuset et c'est la fritte provenant de cette calcination qu'on ajoute à l'argile blanche, base de l'engobe, après l'avoir réduite en poudre très fine. Les engobes peuvent être composés d'une base terreuse, de matière argileuse naturellement colorée par des ocres. Les formules qui suivent font connaître la composition de quelques-uns des deux sortes d'engobes : 1° engobes simples et terreux : engobe rouge, produit par l'ocre jaune calciné ; engobe brun, produit par la terre de Sienne ou par la terre d'ombre ; engobe noir, produit par un mélange de manganèse calciné et broyé et d'argile blanche, 96 °/₀ du premier et 4 °/₀ du second ; engobe blanc, produit par un mélange de kaolin argileux et d'oxyde d'étain, 96 °/₀ du premier et 4 °/₀ du second ; — 2° engobes avec frittes : engobe jaune : 1 de fritte, 2 d'argile blanche ; pour la fritte : 25 de sable, 25 de jaune de Naples, 50 de carbonate de potasse ; engobe violet : 2 de fritte, 2 d'argile blanche ; pour la fritte, 32 parties de sable, 66 de carbonate de potasse, 2 de manganèse ; engobe bleu (on ne fritte pas) : 32 d'azur de cobalt, 3 de minium, 65 d'argile blanche ; engobe vert : 40 de fritte blanc, 4 de fritte jaune, 2 d'argile blanche. Les engobes s'appliquent quelquefois sur les pièces crues, mais le plus souvent c'est sur les pièces en biscuit. Enfin, tantôt on les laisse sans glaçure et tantôt on pose la glaçure dessus. Pour les employer, on commence toujours par les broyer finement, après quoi on les délaye dans l'eau pour les réduire en une bouillie claire ; c'est dans cet état qu'on les applique sur les poteries. On effectue cette application de différentes manières suivant la nature des pièces ou celle des engobes, suivant aussi l'effet particulier qu'on veut obtenir. Ces compositions ne sont pas, en effet, uniquement destinées à produire des surfaces unies ; elles servent aussi à former des ornements qu'on peut varier à l'infini. Le posage des engobes une fois terminé, les pièces sont passées au four de biscuit, puis, s'il le faut, mises en glaçure et soumises à la cuisson définitive. Les engobes sont aussi employés pour faire les imitations de marbres. Pour cela les barbotines colorées sont introduites dans une espèce de théière à plusieurs compartiments n'ayant pas de communication entre eux ; chaque compartiment est muni d'un conduit spécial qui vient s'ouvrir à l'extrémité du bec de la théière. Si l'on vient à verser sur une surface quelconque les barbotines contenues dans un semblable vase, on obtient des marbrures d'un très bel effet.

Les vernis colorés dans la masse produisent, quand ils sont appliqués sur des objets gravés en creux, des effets assez recherchés. Pour obtenir ce genre de décoration, on prépare par moulage des pièces portant en creux différents dessins ; les parties les plus profondes doivent figurer les ombres. Si l'on recouvre une semblable pièce d'un vernis transparent, les parties saillantes resteront en clair tandis que les parties profondes qui seront remplies par une couche épaisse de vernis donneront des teintes foncées. Le genre de décoration le plus répandu est l'impression sous couverte. Voici comment on le pratique : on commence par préparer une huile d'impression ayant une des compositions suivantes : huile de lin, 10 ; huile de navette, 1 ; huile de goudron, 1 ; ou bien : huile de lin, 200 ; colophane, 10 ; litharge, 2 ; acétate de plomb, 1 ; gomme copal, 1. Ces matières étant intimement mélangées et cuites au degré voulu, on y incorpore les couleurs que l'on veut imprimer. L'impression se fait au moyen de planches en métal gravées en creux ; les procédés de tirage sont les mêmes que pour la gravure ordinaire, mais il faut tirer les épreuves sur un papier spécial qui se fabrique en Angleterre. Ce papier est mince, translucide et aluné ; il peut supporter l'action de l'eau sans se déchirer. Le procédé de litho-chromo-céramique diffère du précédent en plusieurs points. Sur une pierre lithographique préalablement graissée et poncée, un dessinateur trace le dessin à reproduire, lequel dessin est destiné à la décoration, soit d'un service de table, soit d'une pièce quelconque ; à l'aide du pinceau et d'une encre spéciale, il obtient des effets de peinture véritable. Chaque couleur de la décoration nécessite une pierre différente. Lorsque toutes les pierres qui doivent composer le sujet sont terminées, on procède à l'impression. On se sert du papier français : la pierre a subi une préparation acidulée qui fixe l'encre en lui donnant un léger relief et sur laquelle on passe le vernis au moyen d'un rouleau de bois recouvert de cuir. L'imprimeur applique alors la feuille sur sa pierre munie de repères d'une exactitude mathématique, afin que chaque couleur prenne bien la place qui lui revient dans le sujet décoratif, et il imprime au moyen du moulinet. La feuille imprimée est posée sur une tablette de zinc et, à l'aide d'un blaireau, un ouvrier passe sur le vernis des poudres vitrifiables qui y adhèrent. Cette feuille subit l'impression et le poudrage autant de fois qu'il y a de pierres préparées pour la composition du motif. Généralement la feuille, après ces impressions successives, possède la décoration de tout un service de table.

Dans le procédé relatif à la décalcomanie proprement dite, l'ouvrière découpe dans la feuille chacun des sujets de la composition générale, en suivant un contour déterminé et l'applique sur l'assiette ou autre objet qu'elle a verni tout d'abord ; puis elle facilite l'adhérence absolue au moyen d'une roulette en cuivre entourée d'étoffe avec laquelle elle passe en tous sens sur le papier qu'elle tamponne ensuite avec une éponge humide. L'objet est immergé dans une cuve d'eau à 10 ou 15° suivant la saison, lavé soigneusement après avoir enlevé la feuille de papier d'impression, séché, puis confié au fileur-décorateur qui fait les filets d'or ou de couleur. Les pièces ainsi finies sont portées à la cuisson dans un moufle spécial dont la température s'élève de 26 à 27° du pyromètre ou de 920 à 1000° centigr. ; les couleurs passent de l'opacité à la translucidité, et le lendemain elles sortent du moufle avec une glaçure parfaite et un

décor inaltérable. Les couleurs employées à la décoration des faïences sont d'autant moins nombreuses qu'elles doivent supporter un feu plus fort. Les couleurs de moufles sont assez variées, mais les couleurs de grand feu se réduisent à un petit nombre. L'or est très employé dans la décoration céramique. Pour avoir une dorure solide, on précipite l'or de sa dissolution dans l'eau régale au moyen du sulfate de protoxyde de fer ou du nitrate de protoxyde de mercure : l'or précipité est recueilli sur un filtre et lavé à l'eau ; on le mélange pour l'usage avec 6 ou 7 °/₀ de sous-nitrate de bismuth qui sert de fondant. L'or précipité par le nitrate de mercure foisonne beaucoup plus sous le pinceau que l'or précipité au sulfate de fer. L'or appliqué de cette manière a besoin d'être bruni après la cuisson. On peut obtenir du premier jet une dorure brillante, mais cette dernière est moins résistante et moins durable que les autres. En remplaçant l'or par le platine, on obtient un enduit de platine brillant. Tels sont sommairement décrits les procédés au moyen desquels on fabrique actuellement les faïences; cette fabrication qui se pratique depuis longtemps est arrivée à un très grand degré de perfection, et les objets en faïence fine sont d'un prix modéré qui les met à la portée de tous.

Les fabriques de faïence d'art moderne ne remontent guère qu'à une trentaine d'années. L'imitation de l'ancienne faïence d'art, parfaitement connue en France, et qui a servi de point de départ au développement de la fabrication actuelle, a presque entièrement disparu, bien qu'on trouve encore des copies des produits de Nevers, Rouen, Moustiers et particulièrement de Bernard Palissy. Une influence considérable a été exercée par l'Orient; on a directement imité les décorations persanes et mauresques, mais ce qu'il faut faire ressortir, c'est que cette imitation a été faite sur une fabrication moderne en rapport avec la fabrication persane, c.-à-d. avec une matière siliceuse et alcaline. Cependant plusieurs manufactures persistent dans l'ancien mode de fabrication; ainsi de fort beaux paysages sont encore, à Paris, exécutés sur émail cru; à Blois, des céramistes emploient l'émail stannifère; à Nevers, à Dives, à Quimper et à Langeais qui a un fort bel émail, à Bellevue, près Toul, qui obtient un rouge haricot, la faïence stannifère donne des produits justement réputés. Dans ces fabriques, on imite encore principalement le vieux Rouen et Nevers. Nancy et la manufacture de Saint-Clément continuent à faire de la faïence de Lorraine dont l'établissement remonte à 1718. La faïence d'Oiron n'a pas eu de continuateur sérieux; cependant on a exécuté, depuis une trentaine d'années, des poêles dans ce genre de fabrication. On fabrique également des poêles en émaux polychromes en brun et en vert de Nuremberg. Depuis longtemps on fabrique une faïence qui se distingue par des ornements sur émail stannifère en relief et le contour noir en contre-bas, à fleur du corps de la pièce. On a appelé ce genre émaux cloisonnés, mais c'est là une fausse dénomination, car aucune cloison ne retient l'émail. La décoration de ces pièces est faite ordinairement dans le style oriental. La coloration dont la gamme est très variée se donne à un petit feu de moufle après que l'émail est cuit. Nous arrivons maintenant à une sorte de poterie à laquelle on donne le nom de barbotine et que l'on a classée à tort dans les faïences. Le procédé consiste à décorer les poteries non cuites, par des terres colorées, par des oxydes métalliques et des émaux. On cuit à une très faible cuisson qui ne permet pas au corps de pâte de prendre une consistance convenable et de se combiner avec son élément décoratif; on émaille ensuite avec un vernis plombeux très tendre que l'on cuit, et l'on a ainsi une mauvaise poterie défectueuse et perméable à l'eau. Dans les émaux cloisonnés, les cloisons sont appliquées en relief avec le pinceau, soit en noir, soit en jaune ou de toute autre couleur, suivant la coloration du fond, avec une matière céramique. Ces cloisons, qui forment des motifs, ornements, fleurs, etc., sont remplies avec des émaux transparents d'une puissance et d'une transparence que la peinture ne peut produire. C'est là une nouvelle fabrication qui offre des ressources variées, mais qui présente quelques difficultés; la pâte, par la grande quantité de silice et d'autres matières qu'elle contient, est rendue courte à travailler; elle offre une pâte analogue à celle des faïences de Perse que l'on recouvre en outre d'un engobe. La peinture se fait sur cet engobe cuit, recouverte par l'émail qui n'est pas entièrement plombifère, et celui-ci complète, par ses propriétés alcalines, la beauté de coloration qu'elle recouvre.

L'Exposition de 1889 n'a révélé aucun procédé nouveau, aucune matière apte à un autre travail ou à une décoration jusque-là inusitée. On ne peut que signaler, comme un progrès excellent, la faveur de plus en plus grande rencontrée auprès du public par la faïence fine ; à noter aussi la disparition presque complète de la barbotine. Les fabriques les plus en vue sont toujours celle de Gien, qui nous a fait voir comme nouveauté de belles imitations de Rouen ; celle de Lunéville qui imite avec habileté le Strasbourg; celles de Creil et Montereau, de Sarreguemines, de Choisy-le-Roi. Ces deux dernières se sont adonnées principalement à la lithochromie sous couverte, dont les résultats ont été excellents. La faïence fine est devenue d'un emploi général dans l'habitation. Pour les services de table et de toilette elle remplace le plus souvent la porcelaine, l'impression permettant un bon marché extraordinaire pour des objets relativements élégants. Parmi les fabrications spéciales, il nous faut encore remarquer les faïences à reflets métalliques de MM. Maw et Clément Massier, la faïence de Parthenay en terre foncée avec des pâtes presque translucides, colorées, recouvertes d'émail; c'est comme une barbotine plus jolie de tons et plus fine. Le flammé ou flambé, qui avait fait une apparition première en 1878, semble aujourd'hui acquis non seulement à la porcelaine, mais à la faïence et au grès, car on a pu en voir, en 1889, de remarquables échantillons dans les envois de Gien et de Choisy-le-Roi. L. Knab.

II. Histoire. — L'origine des faïences proprement dites, c.-à-d. des poteries recouvertes d'un émail opaque à base d'étain, est des plus difficiles à déterminer. Les fragments recueillis sur l'emplacement des ruines de Ninive et de Babylone et surtout les superbes frises, aujourd'hui au Louvre, rapportées de la Susiane par M. Dieulafoy, prouvent, par leur perfection même, que l'art d'émailler la terre a dû être pratiqué en Orient dès l'antiquité la plus reculée, mais ce ne sont pas là de véritables faïences, puisque leurs émaux vitreux, assez fusibles, leur font perdre le caractère essentiel qui, d'après la classification de Brongniart, constitue la faïence. D'un autre côté, cependant, ces émaux vitreux se trouvent parfois associés dans une si large mesure à des émaux opaques, dans laquelle la présence de l'étain a été constatée d'une façon irréfutable, que cela doit suffire pour les faire classer parmi les faïences, comme on l'a fait, du reste, pour les œuvres de Palissy où l'on retrouve également des émaux de compositions différentes.

Les Persans conservèrent par tradition le secret de ces belles glaçures, et leurs plus anciennes mosquées nous montrent jusqu'à quel point et avec quelle grande intelligence du sentiment décoratif ils surent pousser l'art d'enrichir leur architecture de plaques éblouissantes sous leur manteau d'émail. Puis des manufactures considérables, dont les travaux étaient dirigés par des ouvriers persans, s'établirent en Asie Mineure. Ce sont elles qui fournirent de faïences décorées avec un art merveilleux les mosquées, les bains, les palais et les tombeaux de l'Egypte et de la Turquie, en même temps qu'elles fabriquaient des coupes, des vases et des écuelles dont quelques spécimens furent rapportés en Europe au retour des croisades comme de précieux souvenirs de la guerre sainte. Ce sont certainement ces rares échantillons de la céramique orientale que les *Inventaires* du moyen âge désignent sous le nom d'*œuvre d'Oultremer* ou d'*ouvrage de Damas*. « Ung petit pot en terre en façon de Damas... ung pot de terre de

l'ouvraige de Damas, blanc et bleu, etc. » (V. L. de Laborde, *Glossaire*, et V. Gay, *Glossaire archéologique*). L'absence de documents précis ne permet pas d'assigner une date certaine à l'origine de cette fabrication que l'on peut cependant faire remonter au moins au VIIIe siècle, car c'est certainement à elle que le moine Théophile, dans son *Essai sur les divers arts* (*Diversarum artium schedula*) composé vers le IXe siècle, fait allusion dans le chapitre intitulé *Des vases d'argile peints avec différentes couleurs de verre* (liv. II, ch. XVI).

Les Persans, conservateurs de l'industrie céramique dans l'ancien Orient, en enseignèrent les secrets aux Arabes qui, à leur tour, l'importèrent en Europe et particulièrement en Espagne dont ils avaient fait la conquête au commencement du VIIIe siècle. Les Almoravides et, plus tard, les Almohades, dynastie de princes mores, qui les remplacèrent, continuèrent leurs traditions, mais en imprimant à leurs produits un caractère particulier qui ne permet pas de confondre les deux arts, quoique le second dérive du premier. A dater de cette époque, les monuments et les témoignages écrits abondent et, grâce surtout aux recherches et aux travaux du baron Davillier, l'histoire des *faïences hispano-moresques* — et non *hispano-arabes* comme on le dit encore quelquefois à tort, — nous est parfaitement connue, au moins dans ses lignes principales.

Il a existé en Espagne dès le XIIe ou le XIIIe siècle plusieurs centres importants de production céramique. Le plus important, et le plus ancien en même temps, paraît avoir été la ville de Malaga, voisine de Grenade ; le passage suivant emprunté à la relation des voyages d'Ibn-Batoutah, natif de Tanger, qui, vers 1350, visita Malaga, ne laisse aucun doute à cet égard : « On fabrique dans cette ville, dit-il, la belle poterie dorée qu'on exporte dans les contrées les plus éloignées. » Suivant toutes probabilités, c'est à Malaga que furent fabriqués les célèbres vases qui décoraient le palais de l'Alhambra, à Grenade, ces vases dont la réputation est européenne et qui restent comme les témoignages les plus éclatants et les plus remarquables de l'industrie céramique des Mores d'Espagne. Puis viennent les fabriques établies dans les îles Baléares, surtout à Majorque qui faisait avec le Levant, les côtes de la Méditerranée, et plus particulièrement avec l'Italie, un commerce tellement considérable qu'elle a donné son nom aux faïences italiennes. J.-C. Scaliger, qui écrivait au commencement du XVIe siècle, dit, en effet, en parlant des vases et des poteries qui arrivaient d'Espagne et que l'on préférait aux plus belles vaisselles d'étain : « Nous les appelons *majolica*, en changeant une lettre, du nom d'une île des Baléares où, assure-t-on, se font les plus belles » ; et le *Dictionnaire de la Crusca*, au mot *majolica*, assure que « cette poterie est ainsi nommée de l'île Majorque où on commença à la fabriquer ». Les fabriques du royaume de Valence, beaucoup plus importantes, devaient avoir une origine au moins aussi ancienne ; mais ce n'est guère qu'à partir du XVe siècle qu'il est permis de leur assigner un caractère bien déterminé. C'est à Valence qu'il faut attribuer les vases et les grands plats décorés d'ornements à reflets métalliques auréo-cuivreux, dont beaucoup portent au centre des armoiries : le Louvre, le musée céramique de Sèvres et le musée de Cluny possèdent de remarquables et riches spécimens de ces faïences. Nous citerons enfin la ville de Manisès, également dans le royaume de Valence, renommée pour ses *azulejos* ou plaques de revêtement en faïence émaillée, et aussi pour ses poteries lustrées « si bien dorées et peintes avec tant d'art, dit Diago dans les *Annales du royaume de Valence*, qu'elles ont séduit le monde entier à tel point que le pape, les cardinaux et les princes envoient ici leurs commandes admirant qu'avec de simple terre on puisse faire quelque chose de si exquis ».

Après l'Espagne, c'est l'Italie qui nous montre en Europe les plus anciennes manifestations de la poterie émaillée ; mais, ici encore, les origines sont douteuses. Quelques auteurs italiens ont bien cherché à prouver que l'art de recouvrir la terre d'un email brillant de couleurs variées, l'art de l'*invetriatura* avait toujours été pratiqué en Italie et que, progressant peu à peu, il y était arrivé à son complet épanouissement dans la première moitié du XVIe siècle pour s'affaiblir ensuite et disparaître presque complètement à la fin du XVIIe ; mais les preuves qu'ils apportent à l'appui de leur thèse sont loin d'être convaincantes. Ce qui est certain, toutefois, et ce qui ressort des recherches publiées récemment par M. Argnani, conservateur de la pinacothèque de Faenza (*Ceramiche et maioliche Faentine*), c'est que, dès la fin du XIVe siècle, Faenza fabriquait des faïences émaillées ; de notre côté, nous croyons pouvoir affirmer, d'après l'analogie évidente qui existe entre les produits les plus anciens de cette localité et certaines faïences hispano-moresques, que ce sont des ouvriers de Majorque et de Valence, venus en Italie, qui y auraient apporté les procédés qu'ils avaient hérités de leurs devanciers.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'opinion, pendant bien longtemps acceptée, qui fait de Luca della Robbia l'inventeur de l'émail stannifère, et cependant, si on examine avec attention et seulement au point de vue technique les différents produits de la céramique italienne du XVe siècle, on y remarque d'une façon bien évidente deux caractères très nettement tranchés ; l'un qui continue, en les modifiant un peu, les procédés usités depuis des siècles dans la fabrication des poteries orientales, l'autre qui semble avoir pris naissance dans le pays même avec Luca della Robbia (1399 † 1481) et dont on ne retrouve d'analogue dans aucune des céramiques antérieures au XVe siècle, à quelque pays qu'elles appartiennent. Dans les majoliques, en effet, les couleurs, mélangées d'abord avec une sorte de *fondant* qui les attendrit, sont employées légèrement à l'eau par teintes successives sur un enduit relativement dur et rendu moins absorbant par l'addition de terre blanche et de plomb ; à proprement parler, ce n'est pas là un émail, mais plutôt une sorte d'engobage d'une nature particulière, et que l'on recouvrait après la décoration d'un émail vitreux (*marzacotto*) transparent, généralement très mince, mais qui cependant, dans certaines pièces, s'agglomère en masse vitreuse analogue aux gouttes épaisses que l'on remarque sur les faïences persanes. Dans les terres émaillées des Della Robbia, au contraire, l'émail blanc, opaque, a une apparence solide, et quand certaines parties sont rehaussées par l'emploi de colorations, toujours sobrement appliquées, du reste, ces colorations participent de l'opacité et de la solidité de l'émail ; malgré leur vigueur apparente, malgré l'éclat que leur donne la lumière frappant sur une surface brillante, il semble qu'elles soient alourdies par le blanc sur lequel elles ont été appliquées et avec lequel elles se sont mélangées ; elles manquent surtout de profondeur et de transparence ; mais, pour des œuvres exclusivement réservées à la décoration architecturale comme le sont celles du sculpteur florentin, ce n'était pas là un défaut. Luca ne fut certainement pas l'inventeur de cet émail, mais il eut du moins le mérite incontestable de l'avoir appliqué le premier, d'une façon inconnue avant lui, pour en recouvrir ses admirables terres cuites de façon à leur donner une durée presque indéfinie (*faceve l'opere di terra quasi eterne*, a dit Vasari).

A dater de la fin du XVe siècle, la fabrication et la décoration des poteries deviennent une des branches les plus importantes de l'industrie artistique de l'Italie. Sur tous les points du territoire, dans les Marches, à Faenza, à Forli, Rimini et à Ravenne, en Toscane, à Florence, à Cafaggiolo et à Sienne, dans le duché d'Urbin, à Pesaro, à Castel Durante, à Urbino et à Gubbio, dans les États pontificaux, à Deruta et à Foligno, dans le Nord, à Ferrare et à Modène, dans la Vénétie, à Venise, à Bassano, à Padoue et à Vérone, puis, un peu plus tard, à Gênes, à Savone et enfin à Castelli, partout s'élevèrent des manufactures fondées ou protégées par les princes ou les souverains. La place nous manque pour étudier dans tous leurs détails les produits de chacune de ces fabriques, et chercher à en

déterminer les caractères distinctifs. Dans le principe, la décoration des faïences est exclusivement *décorative;* les ornements dominent, épousant toujours la forme de l'excipient; les représentations de personnages, isolés, en pied ou en buste, sont assez simples; le dessin exprimé par un trait bleu ou violet est légèrement modelé du même ton dans les chairs, ou rehaussé de teintes plates dans les vêtements; le jaune à reflets métalliques y est fréquemment employé, surtout à Gubbio avec le maestro Giorgio Andreoli; l'aspect archaïque est très prononcé.

Mais bientôt les peintres, plus maîtres de leur palette qu'ils enrichissent chaque jour, plus familiarisés avec les difficultés du métier, deviennent plus ambitieux. Les gravures de Marc Antoine, de Marc de Ravenne et autres, en vulgarisant les compositions de Raphaël, leur donnent l'idée de les fixer sur l'émail inaltérable. A Urbino surtout des artistes habiles les transportent sur des plats, des coupes ou des vases, sans trop se soucier malheureusement de la convenance des formes, et partout, sauf à Faenza peut-être où les traditions se conservent plus vivaces, ils trouvent des imitateurs qui interprètent d'une façon plus ou moins réussie sur des faïences d'usage courant des œuvres du Titien, du Parmesan, de Zucchero et des Carrache. C'est la décadence qui commence. Un nouveau genre est créé à Urbino, celui des *grotesche* appliqués en couleurs sur fond blanc; d'une exécution superbe au début, ce genre de décoration tombe rapidement dans le commerce; puis le dessin s'alourdit, les couleurs s'altèrent et bientôt, vers la fin du XVIe siècle, il ne reste plus que le souvenir de ces majoliques si renommées que les papes et les princes envoyaient en présent dans les cours étrangères où elles excitaient l'admiration et l'envie et dont les Montmorency en France, les Fugger en Allemagne, commandaient de si splendides services.

Mais cette force d'expansion qui caractérise la Renaissance italienne s'était fait sentir dans le domaine de la céramique aussi bien que dans les autres branches de l'art, et c'est par des Italiens que sont fabriquées en France et dans d'autres pays les premières faïences à émail stannifère; à Paris, avec Girolamo della Robbia qui couvre le château de Madrid, au bois de Boulogne, de revêtements de faïence; à Lyon, par Julien Gambyn, de Faenza, Jehan-Francisque, de Pesaro, et Sebastian Greffo, de Gênes; à Nantes, par Jehan Ferro; au Croisic, par Horatio Borniola; à Anvers, par Guido di Savino, etc., etc. Toutes ces fabriques du XVIe siècle semblent, du reste, n'avoir eu qu'une existence éphémère ; peut-être leur manquait-il pour prospérer ce qui avait fait la force et le succès des manufactures italiennes, le patronage des princes et des grands seigneurs; peut-être aussi l'engouement qui se manifesta à cette époque en France pour l'art italien ne fut-il que le résultat d'une mode passagère contre laquelle luttèrent avec succès nos artisans et, parmi eux, et au premier rang, les habiles émailleurs de Limoges. Les plats et les aiguières qui sortaient des ateliers des Penicaud, des Courtoys et des Pierre Raymond étaient d'un art moins brillant peut-être, mais tout aussi élevé et aussi décoratif que celui qui était pratiqué à Urbino et à Faenza, et les encouragements devaient plutôt aller trouver cette belle industrie, bien française d'origine et dans laquelle nous n'avions rien à apprendre du dehors.

De leur côté, nos potiers cherchèrent à pénétrer les secrets de cette fabrication qu'ils ne connaissaient pas, et plusieurs y réussirent. C'est ainsi que l'un d'eux, un Rouennais, Masseot Abaquesne, qui s'intitulait « émailleur de terre », exécutait en 1542 pour le château d'Ecouen, construit par le maréchal de Montmorency, les magnifiques carrelages dont on voit aujourd'hui de si magnifiques spécimens dans nos musées, et des vases qui, tout en étant dans « le goût italien », conservent cependant un caractère bien français. C'est également à cette époque qu'un pauvre potier de Saintes, Bernard Palissy, à force de courage, de recherches et de persévérance, parvint à créer un genre de poterie toute spéciale qui n'était plus de la terre vernissée, mais qui n'est pas non plus de la faïence italienne. C'est à ce moment aussi que furent fabriquées ces charmantes et rarissimes pièces connues pendant si longtemps sous le nom de « faïences de Henri II », véritables merveilles de la céramique qui, après avoir été pendant longtemps attribuées à un atelier établi dans son château d'Oiron par Hélène de Hangest, paraissent, d'après les recherches et les découvertes récentes d'un de nos plus érudits critiques d'art, M. Edmond Bonaffé, devoir être restituées définitivement à Saint-Porchaire.

Mais ce n'est qu'à dater du commencement du XVIIe siècle que nous trouvons la première mention positive d'une fabrique française un peu importante établie à Nevers, celle des frères Conrade, transfuges de la manufacture de Savone, petite ville de la côte de Gênes renommée pour ses faïences. Avant cette époque, cependant, il avait existé à Nevers une autre fabrique sur laquelle les documents historiques font défaut, mais dont les œuvres assez rares sont connues et ont pris place dans nos musées. Etablie par un Italien venu en France à la suite de Louis de Gonzague, tout, dans les produits de cette première période, rappelle les faïences d'Urbino et de Faenza déjà en pleine décadence; les sujets dessinés au violet de manganèse représentent toujours, comme dans les faïences italiennes, des scènes mythologiques, des allégories ou des faits puisés dans l'histoire romaine et dans l'Ancien Testament; les ornements, inspirés de l'antique, se détachent en jaune sur fond bleu. Avec les Conrade la décoration change d'aspect, bien que les formes, surtout au début, restent toujours celles de l'Italie du XVIe siècle ; c'est le camaïeu bleu quelquefois rehaussé de manganèse qui domine dans la décoration dont les motifs, empruntés aux porcelaines orientales qui commençaient à se répandre en Europe, sont jetés au hasard sans parti pris de décoration et sans aucun ensemble; souvent même des éléments italiens sont associés à des figures copiées sur des porcelaines chinoises. Mais les Conrade ne conservèrent pas longtemps le privilège exclusif de la fabrication de la faïence ; d'autres manufactures s'élevèrent bientôt et dès 1632 il existait déjà quatre fabriques dont une fondée par Pierre Custode, chef d'une famille de potiers qui occupent dans l'histoire de l'industrie nivernaise une place au moins aussi importante que celle des Conrade. C'est à cette époque, et vraisemblablement dans la manufacture de Custode, que furent fabriquées ces belles faïences à fond bleu intense décorées en blanc fixe parfois rehaussé de jaune, d'arabesques élégantes, de fleurs, d'animaux et quelquefois aussi de personnages empruntés à l'art oriental, qui sont évidemment les pièces les plus parfaites sorties des faïenceries de Nevers. Malheureusement cette belle phase de la fabrication dura peu. A partir du commencement du XVIIIe siècle, les statuettes de saints et de saintes qui, sous l'influence italienne, avaient conservé un semblant d'art, deviennent pour la plupart des figures grotesques; on fabrique par milliers des assiettes grossièrement enluminées et portant toujours avec des dates la figure du saint patron et le nom de la personne à laquelle on les destine, des plats ornés de sujets et d'attributs ayant rapport à la profession de celui qui les commande, et des saladiers ornés de scènes copiées sur des images populaires. Vers la fin du siècle, la décadence s'accentue, et c'est aux derniers céramistes nivernais que l'on doit ces suites d'assiettes grossières, chargées d'emblèmes enfantins et de barbouillages sans valeur désignées dans le commerce de la curiosité sous le nom de *faïences patriotiques*. En réalité, la fabrication de Nevers, si elle a été une des plus importantes sous le rapport de la production, ne mérite pas d'occuper une grande place dans l'histoire de la céramique. Au point de vue de l'art proprement dit, son influence a été presque nulle. Les manufactures secondaires qui se sont élevées sous son patronage et dont les produits dérivent des siens, tout en leur étant encore inférieurs, n'ont laissé aucune trace dans l'histoire de l'in-

dustrie française, et c'est à peine si on peut citer parmi elles Ancy-le-Franc, Auxerre, La Charité, etc., dont les faïences lourdes et communes n'offrent aucun intérêt.

Il n'en est pas de même de Rouen, et les remarquables spécimens de cette fabrication si véritablement française, même dans ses imitations de porcelaines orientales, nous montrent non seulement quelle variété les céramistes normands ont apportée dans la décoration des faïences qui sortaient de leurs mains, mais encore quel parti les fabriques de second ordre ont su en tirer pour se les approprier sans les copier servilement. La première manufacture de faïences paraît avoir été établie à Rouen seulement vers le milieu du XVIIe siècle. Depuis Masseot Abaquesne, dont nous avons parlé plus haut, jusqu'en 1644, époque à laquelle Nicolas Poirel, sieur de Granval, obtint un privilège de fabriquer et vendre la faïence dans toute la Normandie, on ne trouve à Rouen aucune trace de l'industrie de la faïence. Il semble probable que ce sont des ouvriers appelés de Nevers qui ont été les premiers agents de la fabrication rouennaise ; comme Nevers, Rouen a commencé par fabriquer des plats et des assiettes à large bord et à bassin étroit dont la forme rappelle celle des drageoirs italiens et qui étaient ornés en camaïeu bleu de motifs détachés rappelant ceux de Savone. Mais cette première période d'imitation dura peu et bientôt les artistes rouennais surent s'affranchir des influences étrangères pour créer vers la fin du XVIIe siècle les beaux décors dits *à lambrequins* ou *à broderies*, d'un style véritablement français, qui resteront comme la plus haute manifestation de la décoration de la faïence dans notre pays et dont les motifs alternés étaient empruntés pour la plupart aux étoffes, aux dentelles, à la marqueterie, à la ferronnerie ou aux fleurons et culs-de-lampe des beaux livres du temps. Ce fut surtout à la fin du règne de Louis XIV, alors que la nécessité de subvenir aux dépenses occasionnées par la guerre, les inondations et la disette de 1709 avaient forcé les seigneurs à venir en aide au Trésor et à porter leur argenterie à la Monnaie pour la remplacer par de la vaisselle de faïence, que la fabrication prit une extension considérable ; c'est la belle époque de la faïence rouennaise, celle où les potiers s'ingénièrent à produire des services armoriés, riches et luxueux, dignes de figurer sur les tables des grands.

La place nous manque pour étudier en détail toutes les variétés du décor rouennais ; exécuté d'abord en camaïeu d'un bleu pur et soutenu, il devint polychrome au commencement du XVIIIe siècle, empruntant encore ses éléments aux lambrequins dont les dispositions sont variées à l'infini, ou aux beaux ouvrages en fer forgé de l'époque (décor dit *à la ferronnerie*). Puis viennent les décorations à fond jaune ocré sur lequel se détachent en bleu foncé presque noir de charmantes arabesques formant des rinceaux élégants et variés ; les fonds bleu lapis ornés de fleurs et d'insectes en blanc et jaune fixes dessinés d'un trait fortement accentué ; les pagodes et les paysages, de style pseudo-chinois, de Guillebaud, aux bordures quadrillées de vert et de rouge coupées par des réserves de fleurs du plus gracieux effet. Vers le milieu du XVIIIe siècle, on s'inspire du style *rocaille* si fort à la mode dans la dernière moitié du règne de Louis XV ; c'est l'époque des carquois, des torches enflammées, des trophées d'armes et d'instruments de musique, et enfin des cornes d'abondance (décor dit *à la corne*) qui, d'après le nombre considérable de pièces conservées dans les musées et collections, durent jouir d'une très grande vogue. Ce qui est surtout extraordinaire dans la fabrication rouennaise, c'est la grande variété d'objets que ses manufactures ont produits ; il semble que la matière docile se soit prêtée à toutes les combinaisons : bustes, gaines, consoles, chambranles de cheminée, lampes d'églises, jardinières, fontaines, encriers, globes célestes et terrestres, crucifix, brocs à cidre portant avec le nom du propriétaire l'image de son saint patron, Rouen a tout fabriqué et tout décoré d'une façon toujours parfaitement appropriée à la forme, avec une fécondité d'invention qui n'a jamais été dépassée. Partout, non seulement dans des fabriques françaises beaucoup moins importantes, comme celles de Sinceny, de Quimper, de Paris, de Saint-Cloud, de Lille, mais aussi à l'étranger, à Liège, à Bruxelles, à Anspach, etc., ses faïences ont été copiées et imitées, quelquefois servilement et, dans beaucoup de cas, avec une liberté d'imagination qui prête aux imitations un caractère original.

Après Nevers et Rouen, Moustiers, petite ville du dép. des Basses-Alpes, perdue au milieu d'une contrée montagneuse, est le troisième grand centre de la fabrication française. Les faïenciers de Moustiers, plus éloignés que les céramistes normands du mouvement artistique de Paris, eurent moins à lutter contre les influences extérieures et subirent moins qu'eux les caprices de la mode ; aussi leur fabrication est-elle restée longtemps stationnaire ; mais, si les faïences qu'elle a produites ne se distinguent pas par une très grande variété, elles sont par contre extrêmement remarquables, autant par la pureté exceptionnelle de leur beau blanc laiteux que par la délicatesse et la perfection de leur décor. A un certain moment, Moustiers ne comptait pas moins de onze ateliers dont les plus importants furent dirigés par les Clerissy — dont un membre appartenant à une famille de potiers marseillais assez connus y avait créé vers 1686 l'industrie de la faïence — les Foulque, les Olery, les Roux, etc., tous artistes distingués et céramistes d'une grande habileté. Au début, les peintres de Moustiers ont employé pour décorer leurs faïences des sujets empruntés à l'œuvre considérable d'Antonio Tempesta et représentant des combats ou des chasses qu'ils exécutaient en camaïeu d'un bleu intense avec une maëstria et une sûreté de main vraiment remarquables ; plus tard, la décoration devient exclusivement ornementale et reproduisit de gracieux entrelacs au milieu desquels se jouent des figures de nymphes, de satyres et d'amours, et qu'accompagnent des baldaquins, des gaines et des lambrequins également en camaïeu bleu ; c'est la belle époque de la fabrication. Le décor polychrome commence avec Olery qui couvre ses produits de scènes mythologiques assez médiocrement dessinées dans de petits médaillons entourés de guirlandes de fleurs d'une coloration douce et harmonieuse, associées à de légères bordures de fins lambrequins à dentelles et de rinceaux bleus, et tombe ensuite dans la période de la décadence avec les *grotesques* dans le genre de Callot, posés au hasard en motifs isolés. Presque toutes les fabriques secondaires du Midi et du Sud-Ouest ont copié les faïences de Moustiers, sans arriver cependant à obtenir sa pâte fine et sonore et son bel émail laiteux qui faisaient dire à l'abbé Delaporte, dans son *Voyageur français :* « Il y a dans la petite ville de Moustiers une manufacture de faïence qui passe pour être la plus belle et la plus fine du royaume. »

Les trois grands centres de production dont nous venons d'analyser rapidement l'histoire n'ont fabriqué exclusivement — excepté tout à fait dans les dernières années de leur existence — que des faïences décorées sur *émail cru*, c.-à-d. la véritable faïence, celle pour laquelle la France, pendant plus d'un siècle, n'a guère eu de rivale ; il nous reste maintenant à étudier une quatrième grande manufacture, celle de Strasbourg, qui, elle, au contraire, n'a produit que des faïences peintes sur *émail cuit*, à l'imitation de la porcelaine. L'histoire de cette manufacture peut se résumer toute entière dans celle des *Hannong* (V. ce nom), famille de potiers qui apparaît dès 1709 pour s'éteindre vers la fin du siècle dernier. Les faïences de Strasbourg se distinguent par la beauté et la pureté de leur émail d'un beau blanc laiteux, par leurs formes élégantes et surtout par la vivacité de leurs couleurs, notamment du rouge et du carmin. La décoration se compose presque exclusivement de bouquets de fleurs, surtout de roses, de pivoines, de jacinthes, d'œillets, de tulipes et de myosotis d'une coloration puissante, exécutés avec une grande franchise, tantôt au moyen de traits noirs et de

hachures fines recouvertes d'un à-plat transparent, tantôt modelés avec une finesse que ne désavouerait pas le meilleur peintre sur porcelaine. Outre les pièces de service et la vaisselle de table, Strasbourg a fabriqué une quantité de faïences qui témoignent de l'invention et de l'habileté de ses artistes ; ce sont surtout des pendules, des cartels, des appliques, des consoles, des vases, etc., décorés d'ornements en relief d'une exécution remarquable et souvent rehaussés d'or. Le genre de décoration innové à Strasbourg fut imité à peu près partout dans la dernière moitié du XVIIIe siècle; dans la région de l'Est, notamment, de nombreuses fabriques furent fondées, dont beaucoup, telles que celles de Niederwiller et de Lunéville, surent bientôt se créer un genre à part tout en conservant les mêmes procédés de peinture.

Sauf quelques rares exceptions, Marseille, Montpellier, Saint-Amand, Sceaux, Lille, etc., toutes les fabriques françaises procèdent plus ou moins directement de ces quatre grands centres manufacturiers dont les produits ont un caractère si nettement tranché et sont si différents entre eux qu'à défaut d'autre désignation on peut, dans le langage de la céramique, dire simplement genre *rouennais, nivernais*, de *Moustiers* ou de *Strasbourg*, pour présenter immédiatement à l'esprit tout un ensemble et tout un système d'ornementation.

Les autres nations n'étaient pas restées en arrière du grand mouvement qui avait eu son point de départ en Italie, et de nombreuses manufactures de faïences à émail stannifère s'étaient également établies en Europe à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle. En Allemagne, Nuremberg fabriquait ses immenses poêles, véritables monuments d'architecture qui réunissaient le soir toute la famille et dans un coin desquels on ménageait une place réservée au vénérable aïeul, et ses faïences aux tons d'un bleu ardoisé, ingénieusement décorées parfois; en Hollande, *Delft* (V. ce mot) imitant les porcelaines qui arrivaient de la Chine et du Japon, faisait par milliers pour l'exportation, et surtout pour l'Angleterre (où le nom de *delft* fut donné à toutes les faïences stannifères quelles que fussent leurs provenances), ces faïences à l'émail pur et limpide qui pouvaient rivaliser comme apparence sinon comme solidité, avec les porcelaines qu'elles copiaient ; en Italie, Venise, Castelli, Savone ; en Suisse, Berne et Zurich ; en Belgique, Bruxelles, Bruges et Liège ; en Suède, Rörstrand et Marieberg ; en Espagne, Alcora, Talavera, Séville, etc., produisaient des faïences intéressantes autant au point de vue de la céramique que pour les indications précieuses qu'elles peuvent nous fournir sur l'histoire des arts décoratifs dans les différentes contrées de l'Europe au XVIIIe siècle.

A côté de la faïence proprement dite, nous devons mentionner une autre sorte de produit céramique qui a pris naissance en Angleterre vers 1710 et qui est désigné sous les noms de *faïence fine* ou de *terre de pipe*. Cette nouvelle poterie dont la fabrication acquit rapidement une importance considérable, à pâte blanche opaque, à texture fine et serrée, composée d'argile plastique, mélangée dans certains cas de cailloux de silex broyés très fin (d'où lui est venu le nom de *cailloutage* qu'on lui donne encore quelquefois) était de beaucoup supérieure, au moins au point de vue des usages domestiques, à la faïence stannifère. A la fois faïence et porcelaine, elle produisit des œuvres remarquables, particulièrement entre les mains du célèbre Wedgwood. Quoiqu'elle ne tienne qu'une place relativement secondaire dans l'histoire de la céramique, la faïence fine est intéressante à étudier surtout à cause du procédé d'impression qui était employé dans sa décoration. Ce procédé qui consiste à transporter d'une planche de cuivre ou d'acier, sur la pièce à décorer, des épreuves tirées sur papier mince avec des couleurs vitrifiables, fut trouvé vers le milieu du XVIIIe siècle en Angleterre. Employé d'abord à Liverpool, ensuite à Worcester, sur porcelaine, puis dans les nombreuses manufactures du Staffordshire, et, plus tard, en Suède, il fut connu en France, mais très peu pratiqué jusqu'en 1810, époque à laquelle il fut usité d'une façon suivie à Creil et à Montereau.

L'introduction en France, à la suite du traité de commerce avec l'Angleterre, des faïences anglaises, et le développement considérable qu'avait pris à dater de 1775 à peu près la fabrication de la porcelaine, porta un coup fatal à l'industrie de la faïence. Toutes les manufactures si prospères autrefois virent leurs produits absolument dédaignés ou réservés aux usages les plus vulgaires; quelques fabricants essayèrent bien de lutter et cherchèrent, ainsi que nous l'avons dit, à imiter les formes et les décorations de la porcelaine, mais ce fut inutilement, et dès le commencement du XIXe siècle il ne restait plus rien de cette magnifique industrie qui naguère encore avait brillé d'un si vif éclat.

Il était réservé à notre époque de faire revivre tous les anciens procédés en montrant quel immense avantage présentaient au point de vue décoratif les faïences et les terres dédaignées pendant si longtemps. Grâce à l'impulsion féconde de quelques amateurs érudits, grâce surtout aux recherches désintéressées et aux travaux d'artistes courageux et passionnés à la tête desquels il faut placer les Avisseau, Pull, Jean et tant d'autres, la faïence reprit peu à peu une des premières places parmi les industries artistiques de la France. Puis vint le maître faïencier, Théodore Deck, et la nombreuse phalange de ses élèves et de ses imitateurs dont les produits égalent, si même ils ne les surpassent, ceux des siècles passés. Des manufactures se montent à Gien, à Lunéville, à Choisy, à Bordeaux, etc., qui fabriquent à un bon marché qui peut défier toute concurrence des vaisselles d'un goût charmant, un peu plus froides d'aspect peut-être que les anciennes faïences de Nevers, de Rouen ou de Strasbourg, mais plus solides et d'un meilleur usage. C'est surtout dans le domaine de la céramique décorative que nos modernes faïenciers ont réalisé des progrès surprenants et exécuté des œuvres que n'auraient jamais osé aborder leurs devanciers ; les expositions de 1878 et de 1889 au Champ de Mars nous ont montré avec orgueil, la première les grands travaux décoratifs de Deck et de Boulenger, la seconde les terres cuites d'un si grand style et d'une si merveilleuse fabrication de M. Lœbnitz et de M. Muller, et nous voyons s'élever un peu partout des constructions élégantes où la terre émaillée, aux tons riches et éclatants, vient égayer les regards et rompre la monotonie un peu triste de la pierre grise. Edouard GARNIER.

BIBL. : DAVILLIER, *Histoire des faïences hispano-moresques à reflets métalliques*, 1861. — CAVALUCCI et MOLINIER, *les Della Robbia, leur vie et leur œuvre*, 1883, in-8. — DELANGE et DARCEL, *Recueil des faïences italiennes des* XVe, XVIe, XVIIe *siècles* ; Paris, 1869. — DARCEL, *Notice et Catalogue des faïences italiennes, hispano-moresques et françaises du musée de la Renaissance au Louvre*; Paris, 1864, in-12. — MOLINIER, *les Majoliques italiennes*, 1883. — Du même, *la Céramique italienne au* XVe *siècle*, 1888, in-18. — DELANGE, *Recueil de toutes les pièces connues de la faïence française dite de Henri II*. — B. FILLON, *l'Art de la Terre chez les Poitevins*, 1866, in-4.— André POTTIER, *Histoire de la faïence de Rouen*. — DU BROC DE SEGANGE, *les Faïences, les Faïenciers, les Emailleurs de Nevers*. — Henry HAVARD, *Histoire de la faïence de Delft*, 1877, in-4 ill. — FOUQUE, *Moustiers et ses faïences*. — FIEFFÉ, *les Faïences patriotiques nivernaises*. — DECK, *la Faïence*, 1887, in-8. — WARMONT, *Recherches historiques sur les faïences anciennes de Sinceny, Rouy et Ognes*. — A. JACQUEMART, *les Merveilles de la Céramique*. — Edouard GARNIER, *Histoire de la Céramique*.

FAI-FO. Ville d'Annam, dans la province de Quang-nam, à environ 8 kil. de la ville du même nom. Elle est située sur une rivière qui communique avec la mer au N., avec la baie de Tourane; au S., par l'embouchure du Hiep-hoa, et surtout entre les deux par le Cua-Daï. Les jonques de mer qui pénètrent par le Daï remontent jusqu'à Tra-nhu, et, là, de plus petits bateaux portent les marchandises jusqu'à Fai-fo. Aux siècles derniers, Fai-fo était un port très fréquenté par les étrangers. Les Chinois, particulièrement du Kouang-toung et du Fou-kieu, ont conservé leur monopole commercial. Les principaux articles d'exportation sont le sucre, la soie,

la cannelle et les nids d'hirondelles. Ceux-ci viennent en grande partie du large de la province de Quang-nam, et en particulier de l'île de Cu-lao Cham, près du port de Daï-chiem, à hauteur par conséquent de la rivière de Fai-fo.

H. C.

FAIGUET DE VILLENEUVE (Joachim), économiste français, né à Moncontour le 16 oct. 1703, mort en 1780. Maître de pension à Paris, il devint trésorier de France au bureau de Châlons. Collaborateur de l'*Encyclopédie* où il écrivit notamment les articles *Epargne* et *Etude*, il est l'auteur d'estimables ouvrages d'économie politique : *l'Economie politique contenant des moyens pour enrichir et pour perfectionner l'espèce humaine* (Paris, 1763, in-12) ; *Mémoire sur la conduite des finances* (Amsterdam, 1770, in-12); *Légitimité de l'usure légale* (Amsterdam, 1770, in-12) ; *l'Utile Emploi des religieux et des communautés ou Mémoire politique à l'avantage des habitants de la campagne* (1770, in-12); *Moyens de subsistance pour nos troupes à la décharge du roi et de l'Etat* (1769, in-12) ; *Discours d'un bon citoyen sur les moyens de multiplier les forces de l'Etat et d'augmenter la population* (Bruxelles, 1760, in-12), etc.; Faiguet était partisan de la réforme de l'orthographe, et il fit imprimer en orthographe phonétique un *Mémoire sur la diminution des fêtes* (1766, in-12). Il est encore connu pour l'invention de fours mobiles pour le service des armées, décrits dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* (1761).

FAIL (Noël du), sieur de LA HÉRISSAIE (V. DU FAIL).

FAILLE. I. GÉOLOGIE. — Tous ceux qui ont abordé les montagnes n'ont pu manquer d'être frappés par l'allure tourmentée de leurs couches stratifiées qui, primitivement horizontales, s'y montrent non seulement redressées, mais encore ondulées, plissées de mille manières et, de plus, fréquemment interrompues par de grandes cassures introduisant, dans cet ensemble disloqué, de profondes dénivellations. Ces cassures peuvent être simples, c.-à-d. limitées à une fente dont les parois sont symétriques ou le plus souvent accompagnées d'un déplacement notable des couches traversées ; dans ce cas, cette dislocation devient une *faille*. Sous ce nom, en effet, viennent se ranger toutes les fractures suivant lesquelles s'est produite une chute ou glissement de terrain et qui se trouvent, par suite, toujours accompagnées d'un rejet, ayant pour effet d'amener en contact, de part et d'autre de la ligne de rupture, des couches d'âge différent, rejet qui peut atteindre une valeur considérable se chiffrant, comme dans les grandes failles

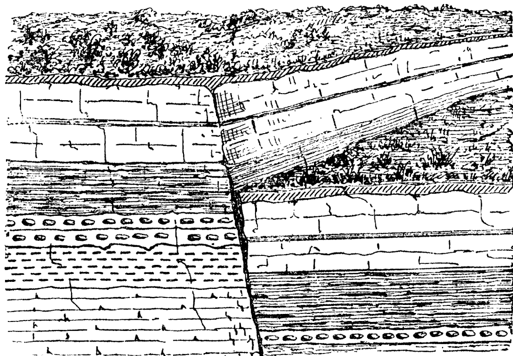


Fig. 1. — Faille orographique avec ligne d'escarpement correspondant à la lèvre demeurée en saillie.

des montagnes Rocheuses, par plus d'un millier de mètres. Quand la paroi, demeurée ainsi en saillie (*lèvre soulevée*), est formée de roches assez dures pour résister à l'érosion, elle se traduit par un escarpement qui, faisant face à une direction déterminée, sert à définir ce qu'on nomme *regard* de la faille. Ainsi, dans les Vosges, sur le versant alsacien, toutes les failles, qui dénivellent brusquement la chaîne dans cette direction, présentant leurs escarpements dirigés vers le Rhin, ont un *regard rhénan*. Mais, le plus souvent, ces escarpements de faille se présentent profondément modifiés et singulièrement atténués par les érosions, à ce point qu'il en est qui, parfaitement nivelés, ne se traduisent plus à la surface par aucune saillie. Dans ce cas, ces failles, dont la présence ne peut plus être soupçonnée qu'en profondeur, sont qualifiées de *rasées* (fig. 2 et 3),

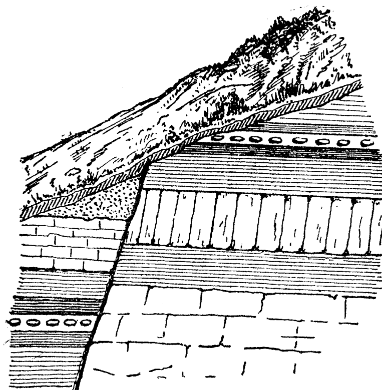


Fig. 2. — Faille normale rasée.

tandis que les premières, avec leurs lignes de relief bien caractérisées, prennent le nom d'*orographiques*. (fig. 1). Leur inclinaison peut se rapprocher de la verticale, mais le plus souvent le *plan de faille* plonge à des profondeurs

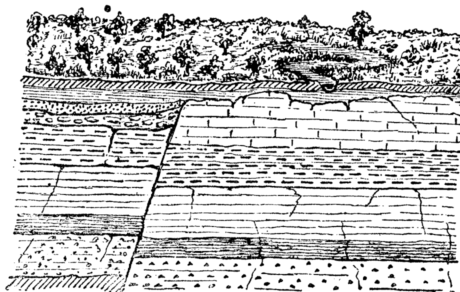
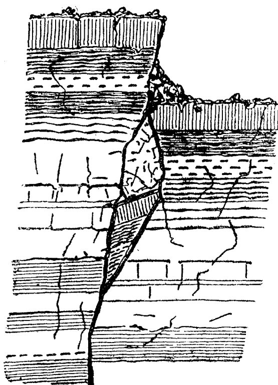


Fig. 3. — Faille inverse rasée.

inconnues sous un angle aigu ; dans ce cas, celle des deux lèvres qui, par suite de ce défaut de verticalité, s'appuie sur l'autre, porte le nom de *toit*, tandis que la seconde s'appelle *mur*.

Dans ce mouvement de glissement qui a donné naissance à la faille, ces deux lèvres peuvent rester en contact (*faille fermée*, fig. 1) ou laisser entre elles un espace plus ou moins grand (*faille ouverte*). Dans ce second cas, fréquemment réalisé, l'écartement reste toujours bien faible relativement aux autres dimensions de la faille, qui peuvent être considérables dans le sens horizontal, c.-à-d. de l'allongement, et demeurent inconnues dans la direction opposée ; de plus, cet espace ne reste jamais vide. On l'observe rempli par des débris provenant, soit du produit de l'éboulement des parois, soit d'un arrachement qui, s'exerçant sur les deux lèvres par leur frottement mutuel, lors de la formation de la fente, donne naissance à des *brèches de friction ;* d'autrefois, ce remplissage est fourni par des substances minérales diverses, quand ces fractures ont servi de canaux pour les émanations métallifères, ou, plus rarement, par des roches éruptives (*faille injectée*); enfin, il est des cas où des paquets de couches, tombés dans cette fracture lors des mouvements qui lui ont donné

naissance, contribuent à leur tour à l'oblitérer (fig. 4). Dans les failles franchement fermées, le frottement de deux lèvres l'une contre l'autre détermine la formation de surfaces polies (*miroirs de faille*), parfois striées ou marquées de cannelures dirigées dans le sens du glissement. D'autre part, des cavités peuvent se produire sans qu'on puisse les attribuer à un écartement latéral ; la dureté plus ou moins grande des roches traversées en devient la cause principale. Il est clair, par exemple, que dans un terrain composé d'une alternance de couches de grès quartzeux durs et de schistes tendres, la fente ne peut se poursuivre suivant une direction rectiligne ; déviée par le grès où elle est obligée de suivre la ligne de moindre résistance, qui se fait perpendiculairement aux strates, elle se formera en *échelons*. Dès lors, tandis que, dans les parties schisteuses, le toit glissera en restant constamment appliqué sur le mur, dans la traversée de toutes les couches de grès ce glissement fera naître des espaces vides, disposés en gradins étagés (fig. 5).


Fig. 4. — Faille fermée avec paquet de couches enclavé.

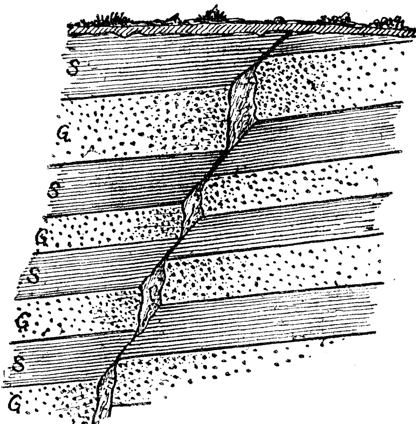


Fig. 5. — Faille en échelons. *G*, grès ; *S*, schistes.

Distribution et mode de groupement des failles. Dans les pays de plaines et dans les grands plateaux, où les couches sont restées sensiblement horizontales, les failles, qui ne manquent pas, sont tout entières dues à de véritables effondrements, et c'est à la simple action de la pesanteur qu'on doit attribuer l'affaissement de la lèvre abaissée. Dans ce cas, c'est le toit qui a glissé sur le mur et la faille est dite *normale* ou *directe* (fig. 6). Mais dans les montagnes et les régions plissées, il en est tout autrement. Les efforts de compression latérale, qui déterminent le plissement des roches les plus dures, ont pour effet d'empêcher toute descente sous l'action de la pesanteur, et c'est seulement vers le haut, où l'espace est resté libre, que les masses peuvent se mouvoir. Dès lors, le toit, remontant sur le mur, forme la lèvre soulevée et ces failles, devenues, par suite, *inverses*, ont pour trait caractéristique le plus saillant d'amener le chevauchement des couches les plus anciennes sur les plus récentes (fig. 7). Le rejet, dans ce cas, prend tous les caractères d'un *recouvrement*. Aussi l'expression de faille de *contraction* leur conviendrait parfaitement, puisque, cette fois, les couches occupent un espace moindre qu'à l'origine, tandis que, dans le premier cas, il y a extension.

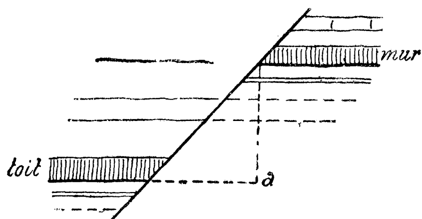


Fig. 6.— Faille normale.

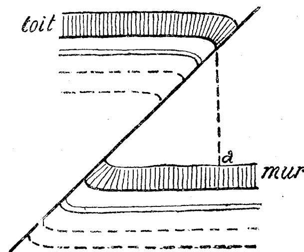


Fig. 7. — Faille inverse.

Très fréquentes dans les zones extérieures des grandes chaînes et d'autant plus accusées que les plissements sont plus brusques, les affleurements de ces failles inverses sont toujours parallèles à la direction des plis ; aussi elles deviennent *longitudinales*, et quand on les suit sur le terrain, on peut voir qu'elles apparaissent comme la résolution d'un pli couché (fig. 8, 9 et 10). L'explication est facile à saisir : quand la poussée horizontale qui détermine ces sortes de dislocations est violente et surtout prolongée, un pli anticlinal, au lieu de se dresser verticalement, se renverse sur le synclinal opposé à la direction de l'effort et progresse en avant, tandis que ce synclinal s'enfonce sous lui ; par suite, le flanc médian compris entre ces deux masses qui se meuvent en sens opposé est forcé de s'étirer et de s'amincir, au point que, dans ces couches renversées, des épaisseurs de plusieurs centaines de mètres se trouvent réduites à quelques mètres, voire même à quelques centimètres ; puis, quand la limite d'élasticité est dépassée, la rupture devient complète, et le flanc renversé n'est plus représenté que par un plan de glissement (*pli-faille*) sur lequel les couches renversées peuvent *chevaucher* fort loin, surtout quand, par suite de l'énergie et de la prolongation de l'effort, ce déplacement devient horizontal (fig. 11). La masse de recouvrement, située au-dessus de cette surface de glissement, peut occuper alors une étendue considérable ; puis, quand les érosions se sont appliquées à découper par fragments cette masse fracturée et prédisposée, par suite, à une rapide démolition, cette dislocation ne se traduit plus que par la superposition, très anormale, d'îlots de terrains anciens sur des couches plus récentes et cela souvent à plusieurs kilomètres d'affleurements de semblables couches. Tels sont, en pleine Provence, les


Fig. 8, 9, 10. — Phases diverses de la résolution d'un pli en faille.


Fig. 11. — Pli-faille.

îlots triasiques du Beausset, demeurés en saillie au milieu d'assises crétacées ; en Suisse, ceux permiens qui se présentent au milieu des terrains éocènes ; en Ecosse, de véritables *blocs exotiques* de gneiss perchés sur le silurien.

Alors que ces failles inverses de refoulement ne se rencontrent que dans les régions plissées en devenant, avec les couches disloquées, un des éléments les plus caractéristiques de la structure des montagnes, les failles normales

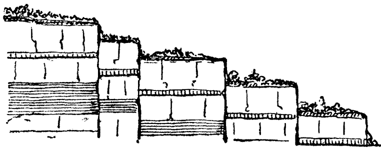


Fig. 12.— Failles en gradins.

de tassement s'observent surtout dans les pays de plaines et les grands plateaux, où elles se traduisent par des cassures nettes et tranchées. Le déplacement qu'elles introduisent s'effectue dans un sens qui se rapproche toujours plus ou moins de la verticale. Elles se propagent au loin, suivant des lignes qui peuvent être droites, sinueuses, courbes ou brisées. De plus, on les observe souvent multiples et groupées par systèmes dans des régions spécialement désignées sous les noms de champs de fracture ; rarement, en effet, une grande faille de ce type est isolée ; d'autres accidents de même nature et de même direction la précèdent ou la suivent ; la dénivellation principale est alors accompagnée d'une série de petites failles *secondaires*

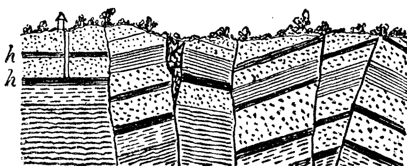


Fig. 13. — Failles à rejet compensateur dans le terrain houiller de Durham (Angleterre). *h*, couches de houille.

parallèles dont les rejets, quand ils sont de même sens, s'additionnent en déterminant une série de gradins étagés (*failles en gradins ou en escalier*, fig. 12) ; d'autrefois, quand il en est dont le rejet, disposé en sens inverse de celui des petites avoisinantes, compense en partie l'effet de ces dernières, ces failles sont dites à *rejet compensateur* (fig. 13). Par contre, quand elles sont toutes penchées dans le même sens, avec la même inclinaison, elles deviennent à *répétition* (fig. 14). Dans ce cas, en effet, elles ont pour résultat d'amener plusieurs fois de suite à la surface la même série de couches. Enfin, il est de ces failles

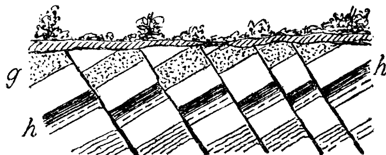


Fig. 14.— Failles à répétition. *g*, grès ; *h*, houille.

multiples dont les éléments, au lieu d'être parallèles, sont plus ou moins divergents ou ramifiés. Ces faits s'observent, de préférence, à l'extrémité d'une grande ligne de faille d'où partent obliquement des cassures secondaires, qui tendent elles-mêmes à se bifurquer sur quelque point. Parmi les systèmes de faille les plus compliqués figurent ensuite ceux dits en réseaux dont les mailles sont formées de fractures entre-croisées se coupant sous des angles variables, mais parmi lesquelles on peut distinguer des *failles périphériques* courbes ou polygonales parallèles aux bords de la région disloquée, et des *failles radiales* recoupant transversalement les premières (fig. 15). Il est bien clair qu'une pareille disposition est prédisposée à déterminer un effondrement circulaire, et c'est quand ce phénomène prend une extension plus grande que prennent naissance ces *bassins d'affaissement (Senkungsbecken)*, dont celui de Vienne est le meilleur type. Dans le cas de failles longitudinales, se suivant parallèlement en laissant entre elles un espace plus ou moins grand, la chute en masse de cette zone intermédiaire détermine un fossé d'effondrement linéaire, spécialement désigné par M. Suess (*Antlitz der Erde*, p. 167) sous le nom de *Grabenversenkung ;* la vallée du Jourdain et de la mer Morte, celle du Rhin, entre les Vosges et la Forêt-Noire, offrent

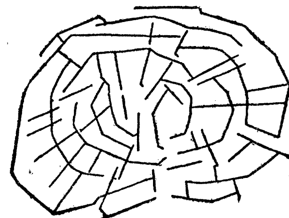


Fig. 15. — Failles en réseaux (plan).

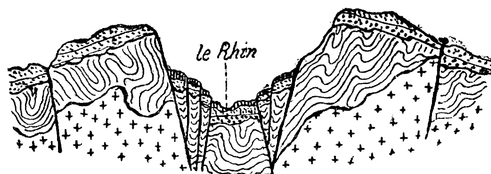


Fig. 16. — Massif affaissé (zone effondrée du Rhin entre les Vosges et la Forêt-Noire).

de cette structure les exemples les plus connus (fig. 16). D'autres fois, par suite d'un phénomène inverse, cette zone médiane, demeurée en saillie, se présente sous la forme d'un massif surélevé, limité par des cassures, et pour lequel le savant professeur viennois a proposé la dénomination de *Horst*, empruntée à la langue des mineurs ; c'est alors, de part et d'autre de ces *butoirs*, demeurés fixes, que se présentent, découpées par des fentes, les zones effondrées (fig. 17). Les grandes fractures qui bordent ces massifs prennent alors le nom de *faille-limite*.

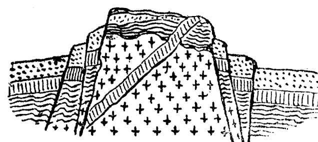


Fig. 17. — Massif surélevé (Horst).

En dernier lieu, on doit tenir compte de ce fait que, entre deux failles qui naissent dans le voisinage l'une de l'autre et se propagent côte à côte en augmentant de rejet à mesure qu'elles s'éloignent, l'espace intermédiaire, resté stable, devient un *pont de faille* (*Brücke*). En effet, par ce point intermédiaire où le rejet est nul, on peut passer sans franchir de faille au vrai sens du mot. Si la largeur de ce pont devient nulle ou réduite à 0, l'ensemble de la dislocation figure une seule faille, mais avec cette différence que le rejet change de sens longitudinalement ; dans ce cas, ce point, où les rejets en sens opposé des deux éléments de la faille se neutralisent, devient un *nœud* ou *charnière de faille*, et les fractures de ce type, c.-à-d. à rejets contraires, positifs et négatifs, prennent le nom de *failles à charnière (Schaubenbruck)*. Dans les Vosges septentrionales, la grande faille limitative qui se poursuit en direction sur la bordure O. du massif, depuis Weisterwiller jusqu'à Saales sur une étendue de plus de 25 lieues, en présentant sa charnière à la hauteur de Saverne, offre un remarquable exemple de cette disposition déterminée par des mouvements de torsion (Elie de Beaumont, *Expl. de la Carte géolog. de France*, t. I, p. 396). Ch. Vélain.

II. Industrie. — Tissu formé par une chaîne toujours en soie et une trame généralement en soie ou quelquefois en

coton glacé; il est employé pour robes et costumes de dames, cravates d'hommes et beaucoup dans la fabrication des rubans. L'armure est celle des taffetas et des toiles, la trame passant alternativement sous les fils de rang pair, puis sous ceux de rang impair; mais cette trame étant assez grosse reste rigide dans le tissu et soulève les fils, en déterminant des côtés rectilignes, allant transversalement d'un bord à l'autre des tissus. Les fils de la chaîne sont très fins et très serrés, de manière à bien recouvrir et cacher la trame. L. K.

III. Pêche. — Les pêcheurs de Provence désignent sous le nom de faille les dernières brasses du filet nommé *aissaugue*.

Bibl. : Géologie.— Ed. Suess, *Antlitz der Erde*; Vienne, 1889. — Mellard-Reade, *The Origin of Mountain Ranges*, 1886. — Daubrée, *Essai d'une classification des cassures de divers ordres que présente l'écorce terrestre*, dans *Bull. Soc. géol. de France*, 1881, X, 3e sér.— Em. de Margerie et A. Heim, *les Dislocations de l'écorce terrestre*; Zurich, 1888.— Von Lasaulx, art. *Gänge*, dans *Kenngott's Handwörterb. d. Mineralogie, Geol. und Paleont.*, 1883, t. I, pp. 487-504. — Von Richtofen, *Fürher für forschungsreisende*; Berlin, 1886, pp. 534, 717.

FAILLE (Hardouin de La Jaille ou La), maréchal de Lorraine, mort vers la fin du xve siècle, auteur d'un traité sur les tournois qui se trouve manuscrit à la Bibliothèque nationale (V. P. Paris, *les Manuscrits français*, II, pp. 165-167) et que dom Calmet a publié dans sa *Chronique de Lorraine* (t. IV, 2e vol. preuves, fo 31), sous le titre : *Formulaire du gaige de bataille, selon les règlements que dressa Hardouin de La Jaille, par commandement de René, duc de Calabre et de Lorraine, l'an 1483.*

FAILLE (Jean-Charles Della), mathématicien belge, né à Anvers en 1597, mort à Barcelone en 1652. Il entra dans l'ordre des jésuites et y fut l'élève de prédilection du célèbre géomètre *Grégoire de Saint-Vincent* (V. ce nom). Il professa avec beaucoup de succès les mathématiques à Louvain, à Dole et à Madrid, fut consulté par Philippe IV d'Espagne sur la construction des places fortes du royaume et devint enfin professeur de don Juan, fils du roi ; il accompagna ce prince contre les insurgés de Naples et contracta dans cette expédition les germes de la maladie à laquelle il succomba. Le P. Della Faille avait publié plusieurs ouvrages importants : *Theses mechanicæ* (Anvers, 1625) ; *Theoremata de centro gravitatis* (Anvers, 1632) ; *De Centro gravitatis partium circuli et ellipsis theoremata* (1636). E. H.

Bibl. : Foppens, *Bibliotheca Belgica* ; Malines, 1739, 2 vol. in-4. — Quetelet, *Histoire des sciences mathématiques et physiques chez les Belges* ; Bruxelles, 1865, in-8. — De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus* ; Liège, 1869, 3 vol. in-fol.

FAILLE (Germain de La), historien feudiste français, né à Castelnaudary en 1616, mort en 1711. Il fut d'abord avocat à Castelnaudary et devint capitoul à Toulouse, puis secrétaire perpétuel des Jeux floraux en 1694 ; on a de lui plusieurs ouvrages estimés : *Annales de la ville de Toulouse depuis la réunion de la comté de Toulouse à la couronne avec un abrégé de l'ancienne histoire de cette ville* (Toulouse, 1687-1701, 2 vol. in-fol. ; la seconde partie contient des pages importantes concernant les fiefs nobles et roturiers de la sénéchaussée de Toulouse) ; *Traité de la noblesse des Capitouls de Toulouse* (Toulouse, 1667, in-4o ; 2e éd. avec additions et remarques, 1673, in-4 ; 3e éd. augmentée de trois édits royaux et d'un catalogue de plusieurs nobles et anciennes familles, 1707, in-4 ; 4e éd., s. d., in 4). H. Gourdon de Genouillac.

FAILLITE. I. Droit romain (V. Venditio bonorum).

II. Droit commercial. — La faillite est, dans certaines circonstances déterminées, l'état du commerçant qui cesse ses payements. La matière est réglée par deux lois principales : 1o la loi du 28 mai 1838, qui a complètement remanié le régime des faillites établi par le code de commerce de 1807 et qui, incorporée dans ce code, y forme le texte du livre III (art. 438 à 614) ; 2o la loi du 4 mars 1889, qui a remédié aux vices les plus apparents de la législation antérieure et a institué, à côté de l'état de faillite, une situation spéciale et de faveur, la liquidation judiciaire, qu'elle réserve au débiteur malheureux et de bonne foi (V. Liquidation judiciaire). La loi de 1838 s'ouvrait par cette déclaration nette et rigoureuse : « Tout commerçant qui cesse ses payements est en état de faillite. » La réforme consacrée par la loi de 1889 a consisté surtout en ce que la cessation des payements n'entraîne plus nécessairement la faillite. La faillite a cessé d'être la règle invariable et fatale pour devenir la peine de la négligence, de l'imprudence ou de la faute ; la faillite n'intervient plus que dans trois circonstances : 1o lorsque le bénéfice de la liquidation judiciaire n'a pas été demandé par le débiteur ; 2o lorsque ce bénéfice lui a été refusé par le tribunal de commerce ; 3o lorsque, dans les cas de déchéance prévus par l'art. 19 de la loi de 1889, ce bénéfice lui a été retiré.

Déclaration de faillite. — Un individu ne peut être failli que s'il est commerçant et s'il a cessé ses payements : il faut le concours de ces deux conditions. La faillite est possible même après cessation de commerce ou décès, mais à la condition que la cessation des payements remonte à une époque antérieure à la cessation du commerce ou au décès.

La déclaration pour ainsi dire officielle de la faillite résulte d'un jugement dit *déclaratif de la faillite*. Ce jugement est rendu par le tribunal de commerce du domicile de failli. Il intervient : 1o soit sur la déclaration spontanée du failli : la déclaration de cessation de payements doit être faite par le failli au greffe du tribunal de commerce de son domicile ; le délai de la déclaration est, depuis la loi de 1889, de quinze jours ; la déclaration doit être accompagnée du *bilan* (V. ce mot) ou, à défaut, contenir indication des motifs qui empêcheraient le débiteur de déposer son bilan ; 2o soit à la requête d'un ou de plusieurs créanciers : le créancier demandeur peut procéder ou par assignation donnée au débiteur ou par simple requête adressée au tribunal de commerce ; le droit de demander le bénéfice de la liquidation judiciaire appartient au débiteur qui se trouve assigné en déclaration de faillite pendant la période de quinze jours à partir de la cessation de ses payements ; 3o soit d'office. — Le jugement déclaratif de faillite doit, comme tout autre jugement, être prononcé en audience publique, à peine de nullité. Il nomme un juge-commissaire et, sous le titre de syndics provisoires, un ou plusieurs administrateurs des biens du failli. D'autre part, il prescrit l'apposition des scellés, ainsi que le dépôt de la personne du failli dans une maison d'arrêt, ou bien la garde de sa personne soit par un officier de police ou de justice, soit par un gendarme. Enfin, en général, il fixe, au moins à titre provisoire, l'époque à laquelle a commencé en réalité la cessation des payements ou, ce qui est la même chose dans le langage légal, l'ouverture de la faillite. — Un extrait du jugement déclaratif de la faillite, ainsi que du jugement qui fixe la date de la cessation des payements est affiché, pendant trois mois, dans la salle des audiences du tribunal de commerce et inséré dans les journaux d'annonces judiciaires, et cela non seulement dans le lieu où la faillite a été déclarée, mais dans tous les lieux où le failli peut avoir des établissements commerciaux. — Le jugement déclaratif est exécutoire par provision, mais il est susceptible d'opposition et d'appel de la part du failli et de toute autre personne intéressée.

Effets de la déclaration de faillite. — Par le fait même du jugement déclaratif de faillite, certains effets importants sont produits de plein droit et sans qu'il en soit fait mention dans le jugement : 1o Le failli est absolument dessaisi de l'administration de tous ses biens personnels, meubles et immeubles. La gestion de ses affaires passe, d'une façon complète, entre les mains des syndics. Cette mesure énergique est destinée à protéger les créanciers contre tous les actes du débiteur de nature à diminuer son patrimoine. C'est là le principal effet du jugement décla-

ratif. 2° Le droit de la part des créanciers d'exercer des poursuites individuelles contre le failli est suspendu : les créanciers ne peuvent plus procéder individuellement à des voies d'exécution sur les biens du failli; les actions individuelles sont concentrées dans les mains des syndics. 3° Toutes les dettes passives non échues du failli deviennent exigibles, c.-à-d. que le failli est déchu du bénéfice du terme et que les créanciers prendront part aux opérations de la faillite et aux répartitions de dividendes comme si leurs créances étaient échues. 4° Le cours des intérêts des créances non garanties par un privilège, un nantissement ou une hypothèque, est arrêté à l'égard de la masse. 5° La masse a une hypothèque sur les immeubles du failli. 6° Les créanciers ne peuvent plus prendre en leur nom personnel sur les biens du failli une inscription de privilège ou d'hypothèque au préjudice de la masse. 7° Le failli subit des incapacités et déchéances diverses, qui affectent surtout les droits politiques ou des droits se rattachant à la qualité de commerçant, et en conséquence desquelles : *a*, le failli n'est pas électeur, de quelque élection qu'il s'agisse; *b*, il ne peut être nommé à aucune fonction élective, quelle qu'elle soit; *c*, il ne peut être juré en matière criminelle ou en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique; *d*, il ne peut être témoin instrumentaire dans un acte notarié, sauf dans un testament; *e*, il ne peut être ni agent de change, ni courtier privilégié ou porté sur la liste des courtiers de marchandises inscrits, ni notaire; *f*, il ne peut plus se présenter à la Bourse; *g*, sa signature n'est plus admise à l'escompte par la Banque de France; *h*, il n'a pas le droit de porter de décoration (Légion d'honneur, médaille militaire, ordre étranger).

Les effets jusqu'ici indiqués se réfèrent à l'avenir, c.-à-d. à l'époque qui suit le jugement déclaratif; mais le jugement déclaratif produit également des effets dans le passé. Le jugement déclaratif ne fait que constater l'état de cessation de payements : le jugement déclaratif et la cessation de payements sont deux faits distincts, et la cessation de payements peut être de beaucoup antérieure : le tribunal peut reconnaître que la cessation de payements, en d'autres termes la faillite constatée par lui aujourd'hui 19 avr. 1892, existait déjà depuis un certain temps, par exemple depuis le 19 avr. 1891. Il y a donc un temps plus ou moins long pendant lequel le commerçant sous le coup d'une déclaration de faillite reste à la tête de ses affaires. La loi, évidemment, doit déterminer le sort des actes qu'il a faits dans cette situation, car, dans beaucoup de cas, une déclaration de faillite ne produisant son effet que dans l'avenir, laisserait les créanciers sans protection suffisante. Dès lors, le jugement déclaratif est considéré comme étant le terme d'une période plus ou moins longue, dite *période suspecte*, qui commence à la cessation des payements et comprend même, suivant les cas, les dix jours précédents. Les actes intervenus pendant cette période, présumés faits en fraude des droits des créanciers, sont soumis à un régime spécial de nullités. Tous les actes ne sont pas annulés sans distinction comme dans la période qui suit le jugement déclaratif. La loi, tenant compte de la nature de l'acte en même temps que des circonstances dans lesquelles il est intervenu, établit trois catégories de nullités. — *Première catégorie*. Certains actes sont nuls de droit, c.-à-d. nuls par cela seul qu'ils sont survenus depuis la date de la cessation de payements ou dans les dix jours précédents; ce sont : tous les actes translatifs de propriété mobilière ou immobilière, à titre gratuit; les payements de toutes dettes non échues, ainsi que les payements des dettes même échues si ces payements ont été faits autrement qu'en espèces ou effets de commerce; toutes hypothèques conventionnelles ou judiciaires et tous droits d'antichrèse ou de gage constitués sur les biens du débiteur, postérieurement à la naissance de la créance ainsi garantie. — *Deuxième catégorie*. D'autres actes peuvent être annulés s'ils sont postérieurs à la cessation de payements, mais seulement dans le cas où il serait démontré que le tiers qui a traité avec le failli avait connaissance de la cessation de payements. Il en est ainsi de tous actes et engagements civils ou commerciaux à titre onéreux autres que ceux que frappent les nullités de droit, et des payements en espèces ou effets de commerce pour dettes échues, sauf l'exception établie par l'art. 449 en faveur du tiers porteur d'une lettre de change ou d'un billet à ordre. — *Troisième catégorie*. Les inscriptions de privilèges ou d'hypothèques prises depuis la cessation des payements ou dans les dix jours précédents peuvent être annulées s'il s'est écoulé plus de quinze jours entre la date de l'acte constitutif de l'hypothèque ou du privilège et la date de l'inscription.

Personnel de l'administration de la faillite. — 1° *Juge-commissaire*. Le juge-commissaire, nommé par le jugement déclaratif de faillite, est l'âme de l'administration de la faillite. Ses fonctions commencent à l'instant même de sa nomination et continuent jusqu'à la clôture de la faillite. La mission qui lui est confiée consiste à surveiller et à accélérer, au nom du tribunal, les opérations et la gestion de la faillite. Il est, en outre, investi d'autres attributions qui lui assurent un rôle actif dans la procédure : il fait au tribunal de commerce le rapport de toutes les contestations que la faillite peut faire naître et qui sont de la compétence de ce tribunal; il donne, sous la forme d'ordonnances, son autorisation aux syndics pour certains actes qui sont, aux yeux du législateur, particulièrement graves (art. 465, 469, 470, 474, 486, 487, 530); enfin il fait convoquer les assemblées des créanciers et en dirige les délibérations. Les ordonnances du juge-commissaire ne sont susceptibles de recours devant le tribunal de commerce que dans les cas prévus par la loi (art. 453, 466, 474, 530 et 567).

2° *Contrôleurs*. Les contrôleurs sont des agents nouveaux dans la législation. Ils ont été institués par la loi du 4 mars 1889. Ce sont des surveillants gratuits de la faillite, placés par la loi à côté des agents salariés, les syndics. Choisis par les créanciers et parmi eux, ils constituent pour ainsi dire un comité de créanciers. La mission des contrôleurs est avant tout, comme leur nom l'indique, une mission de surveillance. Les contrôleurs sont spécialement chargés de surveiller les opérations des syndics et de vérifier les livres; ils ont toujours, et à toute époque, le droit de demander compte de l'état de la faillite, des recettes effectuées et des versements faits à la caisse des dépôts et consignations. Ils ont aussi des fonctions consultatives : les syndics sont tenus de prendre l'avis des contrôleurs sur les transactions, sur les actions à intenter ou à suivre, ainsi que sur la notification à faire, s'il y a lieu, au propriétaire bailleur dans les termes de l'art. 450. Mais les contrôleurs sont des agents purement facultatifs : il dépend des créanciers d'en nommer ou de n'en pas nommer, suivant les circonstances. S'il y a lieu à la nomination de contrôleurs, c'est, en principe, dès leur première réunion que les créanciers les choisissent ; cependant, ils peuvent exercer à tout moment de la faillite la faculté qui leur est laissée à cet égard. Les créanciers désignent, à leur gré, soit un, soit deux contrôleurs. Cette nomination a lieu par la voie de l'élection. Les contrôleurs peuvent être révoqués par jugement du tribunal de commerce, sur l'avis conforme de la majorité des créanciers présents ou absents à l'assemblée spécialement convoquée à cet effet, et sur la proposition du juge-commissaire. Les contrôleurs ne peuvent être déclarés responsables qu'en cas de faute lourde et personnelle.

3° *Syndics*. Les syndics sont les représentants et les mandataires du failli; mais en même temps, et avant tout, ils sont les représentants et les mandataires des créanciers unis et groupés en une seule masse : centralisateurs de l'ensemble des intérêts des créanciers, ils sont en quelque sorte la personnification de la masse. Mais ils n'ont pas les mêmes pouvoirs pendant toute la durée de la faillite. Suivant les diverses périodes des opérations, on distingue les syndics provisoires, les syndics définitifs, les syndics de

l'union. Les syndics provisoires sont ceux que nomme le jugement déclaratif. Ils font les actes tout à fait urgents, spécialement des actes conservatoires, qui ne pouvant en aucune façon engager l'avenir sont utiles quelle que soit la solution que la faillite reçoive; ils ont, entre autres missions, celle de dresser la liste des créanciers présumés. Comme les créanciers ont un intérêt considérable au bon choix des syndics, les syndics nommés par le tribunal ne peuvent conserver leurs fonctions sans que les créanciers soient appelés à donner leur avis sur leur maintien ; aussi les créanciers présumés sont convoqués dans un délai de quinze jours au plus; sur leur avis, le tribunal, à son gré, maintient en fonctions ou remplace les syndics provisoires ; les syndics prennent alors le nom de syndics définitifs. Les syndics définitifs font tous les actes préparatoires à la solution de la faillite : ils procèdent, notamment, à la vérification des créances. Les syndics de l'union, qui peuvent être les syndics définitifs maintenus en fonctions, sont également nommés par le tribunal de commerce, lorsqu'il n'y a pas eu de concordat, et aussi sur l'avis des créanciers. Ils sont chargés de liquider l'actif du failli. A toute période quelconque des opérations de la faillite, les syndics sont tenus de prendre l'avis des contrôleurs en certains cas déterminés (loi du 4 mars 1889, art. 7, § 2; 10, § 1 ; 18 ; 20, § 2). — A tout moment, le tribunal a le droit de révoquer les syndics et d'en nommer de nouveaux, après avis des créanciers. — Les syndics peuvent être choisis soit parmi les créanciers. soit en dehors d'eux, parmi les personnes étrangères à la masse ; mais aucun parent ou allié du failli, jusqu'au quatrième degré inclusivement, ne peut être nommé syndic. Selon l'importance de la faillite, le tribunal peut nommer un ou plusieurs syndics, sans que leur nombre puisse jamais dépasser trois. Comme tous les mandataires, les syndics sont responsables des fautes commises dans leur gestion, et leur responsabilité doit être d'autant plus lourde qu'ils reçoivent un salaire ; ils sont responsables de leur moindre faute. Les syndics, quelle que soit leur qualité de créanciers ou d'étrangers à la faillite, peuvent recevoir une indemnité ; mais la loi de 1889 a créé une procédure de taxe de cette indemnité. De même depuis la loi de 1889, les syndics sont responsables des titres, livres et papiers qui leur sont remis, pendant dix ans à partir de la reddition de leurs comptes.

PROCÉDURE PRÉPARATOIRE DE LA SOLUTION. — 1° *Mesures relatives à la personne du failli.* Le failli, aux termes stricts de la loi, ne conserve pas toujours sa liberté. Par le jugement qui déclare la faillite, le tribunal ordonne que le failli sera arrêté et déposé dans une maison d'arrêt, ou bien, et c'est là un adoucissement à l'arrestation, qu'il sera confié à la garde soit d'un officier de police ou de justice, soit d'un gendarme. La mesure est complètement distincte de la contrainte par corps. Du reste, d'une part, pourvu que le failli ne soit pas déjà incarcéré avant le jugement déclaratif de faillite, le tribunal a la faculté de l'affranchir du dépôt ou de la garde de sa personne, quand il a fait lui-même spontanément sa déclaration de faillite en y joignant son bilan. D'autre part, lors même que l'arrestation aurait été ordonnée, la mesure n'est pas définitive : le tribunal peut revenir sur sa décision d'écrou et accorder au failli ce qu'on appelle un sauf-conduit provisoire. — Autre mesure relative à la personne du failli. En dessaisissant le failli, le jugement déclaratif le prive de ses moyens d'existence : c'est pourquoi, dès le début de la faillite, le failli peut obtenir, pour lui et sa famille, sur les fonds disponibles qui sont en caisse, des secours alimentaires.

2° *Constatation de l'actif.* Il importe d'empêcher le failli de disposer de son actif au préjudice de ses créanciers entre le moment où le jugement déclaratif est rendu et celui où les syndics prennent en mains l'administration des biens : de là la prescription de l'apposition des scellés. Il faut également, au point de vue des comptes à rendre plus tard par les syndics, que l'on puisse constater d'une façon précise les biens dont la remise leur a été faite : aussi doit-il être procédé à la confection d'un inventaire. — L'apposition des scellés est ordonnée par le jugement qui déclare la faillite. Elle est faite par le juge de paix. Le juge de paix peut même, soit d'office, soit sur la réquisition de créanciers, et sans attendre le jugement déclaratif, apposer les scellés, mais seulement dans le cas de disparition du débiteur ou de détournement, total ou partiel, de l'actif. En principe, les scellés sont apposés sur tous les objets mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, appartenant à la faillite; mais à cette règle certaines exceptions sont apportées soit dans l'intérêt personnel du failli, afin de lui laisser les choses indispensables à la vie, soit dans l'intérêt des créanciers, afin de permettre certains actes urgents ou utiles (art. 469 et 471). Les scellés sont maintenus jusqu'à l'inventaire. Si le juge-commissaire estime que l'actif du failli peut être inventorié en un seul jour, il n'est point apposé de scellés, et il doit être immédiatement procédé à l'inventaire. — Passons à l'inventaire. Dans les trois jours, les syndics requièrent la levée des scellés et procèdent à l'inventaire des biens du failli. Celui-ci est présent ou dûment appelé. L'inventaire contient la description et l'estimation des divers objets mobiliers trouvés chez le failli, ainsi que la mention, d'après la déclaration du failli, des immeubles dont il est propriétaire et de ses différentes dettes. Ce sont les syndics qui dressent l'inventaire : la loi, afin d'éviter les frais, n'exige pas l'intervention d'un notaire ; mais le juge de paix doit assister à l'inventaire. L'inventaire est établi en deux exemplaires : l'un est déposé au greffe du tribunal de commerce, dans les vingt-quatre heures ; l'autre reste entre les mains des syndics. L'inventaire terminé, les marchandises, l'argent, les titres actifs, les livres et papiers, les meubles et effets du failli sont remis aux syndics, qui s'en chargent par une déclaration inscrite au bas de l'inventaire.

3° *Mesures de gestion.* Dans cette période de la procédure préparatoire, les syndics sont chargés de procéder aux actes qu'il peut être nécessaire ou utile de faire dans l'intérêt du failli et des créanciers. La gestion des syndics a principalement pour objet : *a*, les actes conservatoires, tels que les interruptions de prescriptions courant contre le failli, les saisies-arrêts entre les mains des débiteurs du failli, les inscriptions à prendre au nom du failli sur les immeubles de ses débiteurs, l'inscription de l'hypothèque accordée à la masse sur les immeubles du failli lui-même ; *b*, les recouvrements des effets et créances exigibles ; *c*, la vente, avec l'autorisation du juge-commissaire, des objets sujets soit à dépérissement prochain, soit à dépréciation imminente, des objets dispendieux à conserver, et même, dans le cas où il est nécessaire de se procurer des fonds pour les opérations de la faillite, des effets mobiliers ou marchandises ; *d*, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce, sur l'autorisation du juge-commissaire ; *e*, les transactions intéressant la masse, mais seulement sous certaines conditions (art. 487 et loi de 1889, art. 7, § 2, et 20, 2) ; *f*, les versements à la caisse des dépôts et consignations des deniers provenant des ventes et recouvrements.

4° *Constatation du passif.* La situation du failli est examinée par les créanciers dans une première réunion : la convocation des créanciers a lieu le plus promptement possible et, au plus tard, dans la quinzaine qui suit le jugement déclaratif. La plus importante des opérations de la faillite, et celle qui met fin à la période préparatoire de la solution, est une procédure spéciale, nommée la procédure de vérification et d'affirmation des créances. Son objet est d'établir la composition exacte de la masse des créanciers. Avant tout, il faut que les créanciers se fassent connaître : pour cela ils doivent produire, c.-à-d. déposer leurs titres. Dès que la faillite est déclarée, les créanciers peuvent déposer leurs titres au greffe avec un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées ; il leur est donné récépissé par le greffier. Ceux qui lors de la première réunion des créanciers n'auraient pas remis leurs titres, sont convoqués, par insertions dans les journaux d'annonces

légales et par lettres individuelles du greffier, à faire leur dépôt en personne ou par fondé de pouvoirs. A partir du jour de l'insertion dans les journaux, un délai pour le dépôt des titres commence à courir; mais ce délai n'est pas le même pour tous les créanciers et, d'autre part, le délai donné n'a pas pour tous la même portée (art. 492, 502, 567 et 568). Dans les trois jours après l'expiration du délai accordé pour produire ses titres au créancier le plus éloigné parmi ceux qui sont domiciliés en France, la vérification des créances commence. Les lieu, jour et heure en sont indiqués par le juge-commissaire. La vérification a lieu en assemblée générale des créanciers, présidée par le juge-commissaire, en présence du failli. Les créances sont vérifiées contradictoirement entre chaque créancier, ou son mandataire, et les syndics. Il est dressé un procès-verbal par les soins du juge-commissaire. Finalement, trois résultats peuvent se produire : *a*, ou bien le créancier est admis; en ce cas, un dernier appel est fait à la conscience du créancier : en présence du juge-commissaire, il doit affirmer que sa créance est sincère et véritable; *b*, ou bien le créancier est contesté; alors, il y a lieu à un procès devant le tribunal compétent; mais, en attendant la solution de la contestation, une première question est résolue par le tribunal de commerce : celle de savoir s'il sera sursis ou passé outre à la convocation de l'assemblée des créanciers pour la formation du concordat; s'il est décidé qu'il sera passé outre, une seconde question se posera : celle de savoir si le créancier contesté pourra être admis dans les délibérations jusqu'à concurrence d'une certaine somme; cette dernière question est résolue par le tribunal saisi du procès qui s'est élevé; cependant jamais l'admission provisionnelle n'est prononcée pour une créance donnant lieu à une instruction devant un tribunal de répression; *c*, ou bien le créancier est en retard; à défaut de comparution et d'affirmation dans les délais qui lui sont impartis, le créancier retardataire ne pourra concourir à la formation du concordat; en outre, il ne sera pas compris dans les répartitions de dividendes qui seront à faire; cependant il n'est pas complètement déchu (art. 503).

Diverses solutions de la faillite. — Les diverses opérations décrites étant terminées, les créanciers ont à prendre un parti. La faillite peut aboutir soit au concordat simple, soit au concordat par abandon d'actif, soit à l'union. Elle peut, en outre, aboutir à l'impasse de la clôture pour insuffisance d'actif.

1° *Concordat simple et Concordat par abandon d'actif* (V. Concordat, t. XII, p. 310).

2° *Union*. Toutes les fois que, pour un motif quelconque, il n'y a pas concordat, les créanciers se trouvent, de plein droit, en état d'union. C'est une véritable communauté entre créanciers : les créanciers se trouvent unis pour procéder à la vente des biens mobiliers et immobiliers du failli, et pour s'en partager le prix proportionnellement à leurs droits respectifs et à la quotité des recettes. L'union est la situation qui, à l'inverse du concordat, consomme la ruine du failli. Dès que les créanciers sont en état d'union, ils sont consultés par le juge-commissaire sur les faits de la gestion des syndics ayant administré la faillite jusqu'à cette période. Ils sont consultés en même temps sur l'utilité du maintien ou du remplacement des contrôleurs. A la délibération sont admis les créanciers privilégiés, hypothécaires ou nantis d'un gage. Il est dressé procès-verbal des dires et observations des créanciers. Sur le vu de cette pièce, le tribunal maintient les anciens syndics ou en nomme de nouveaux.

Les diverses opérations de l'union ont pour objet la liquidation, la vente des biens et la répartition entre les créanciers de l'actif réalisé. Les pouvoirs des syndics reçoivent une très grande extension. Mais les actes de réalisation et de répartition de l'actif ne sont pas les seuls de la procédure de l'union. Il y a lieu de statuer sur les secours à accorder au failli (art. 530). D'autre part, les syndics peuvent être autorisés à continuer l'exploitation du commerce du failli (art. 532). De même, ils peuvent être autorisés à faire des transactions et à conclure des marchés à forfait (art. 535 et 570). Tous les meubles, sans distinction, sont vendus, à la propre initiative des syndics et sous leur seule responsabilité, aux enchères, par l'entremise des officiers publics compétents. Les syndics sont également investis du droit de poursuivre la vente des immeubles, mais ils ont à se pourvoir à cet effet de l'autorisation du juge-commissaire. C'est dans la huitaine de la formation de l'union que les syndics doivent procéder à la vente des immeubles. Cette vente se fait sans consulter le failli. Elle a lieu dans la forme des ventes des biens de mineurs, et elle offre quelques règles spéciales relativement à la surenchère (art. 571 et suiv.). Pour mettre le juge-commissaire à même d'ordonner à l'occasion, et avant même que tout l'actif soit réalisé, des répartitions partielles entre les créanciers, les syndics sont tenus de remettre tous les mois au juge-commissaire un état de situation de la faillite et des deniers déposés à la caisse des dépôts et consignations. Le juge-commissaire ordonne alors, s'il y a lieu, une répartition entre les créanciers, en fixe la quotité et veille à ce que tous les créanciers soient avertis. La procédure de ces répartitions est réglée par les art. 565 et suiv.

Quand tous les biens du failli ont été vendus et quand toutes les sommes en provenant ont été réparties entre les créanciers, les opérations de l'union sont terminées. Toutefois, pour que l'union soit considérée comme dissoute, une dernière assemblée des créanciers doit être réunie. Dans cette dernière assemblée, après le compte rendu des syndics, les créanciers sont consultés sur l'excusabilité du failli (art. 537 et suiv.). Le principal effet de la dissolution de l'union est de faire cesser le dessaisissement pour l'avenir, en ce qui concerne les biens que le failli peut acquérir par la suite, et de rendre aux créanciers non intégralement payés leur liberté d'action, c.-à-d. l'exercice de leurs actions individuelles, sans qu'ils puissent, cependant, rétablir le régime de la faillite.

Divers droits pouvant être invoqués contre une faillite. — Des biens d'autrui peuvent se trouver accidentellement entre les mains du failli : il y a lieu pour les propriétaires d'exercer contre le failli le droit de revendication. Les tiers propriétaires ont le droit de réclamer et de reprendre : 1° les effets de commerce ou autres titres remis ou envoyés au failli avec une certaine destination qui n'a pas rendu ce dernier propriétaire de ces effets ou de ces titres; 2° les marchandises consignées chez le failli à titre de dépôt ou pour être vendues; 3° les marchandises vendues au débiteur, mais non encore payées par lui. Tels sont les cas de revendication les plus fréquents; ils sont réglés par les art. 574 et suiv. Les propriétaires viennent avant les créanciers et ne sont pas soumis à la loi du dividende. — La loi reconnaît diverses classes de créanciers : coobligés et cautions, créanciers nantis de gages, créanciers privilégiés sur les meubles, créanciers hypothécaires et privilégiés sur les immeubles, et elle leur accorde dans la faillite des droits plus ou moins étendus d'après la nature particulière de leurs titres (art. 542 et suiv.). — Dans l'intérêt des créanciers de la masse, les droits de la femme du débiteur, qu'elle se présente comme propriétaire ou comme créancière, sont restreints par la loi; ils sont restreints au point de vue de la preuve pour l'exercice des reprises, au point de vue de l'hypothèque légale, au point de vue des avantages matrimoniaux (art. 557 et suiv.).

Voies de recours contre les jugements en matière de faillite. — Ces voies de recours sont : l'opposition, de la part de ceux qui n'ont pas été parties au jugement; l'appel de la part de ceux qui y ont été parties. Le délai d'appel est de quinze jours seulement à compter de la signification. L'art. 583 donne la nomenclature des jugements pour lesquels toute voie de recours est supprimée, comme statuant sur des mesures très simples.

Crimes et délits commis dans les faillites. — Des

délits de diverse nature et même des crimes se rattachant à la faillite peuvent être commis au cours des opérations. Par le fait du failli, la faillite peut se transformer en banqueroute, simple ou frauduleuse (V. Banqueroute). Mais les auteurs des délits ou des crimes peuvent être des personnes autres que le failli (art. 593 et suiv.). A cet égard, la loi distingue trois classes de délinquants : 1° les tiers, c.-à-d. les personnes qui ne sont ni syndics ni créanciers : les tiers, en certains cas, peuvent encourir soit les peines de la banqueroute frauduleuse, soit les peines du vol ; 2° les syndics : ils peuvent se rendre coupables de malversation ; 3° les créanciers : la loi réprime à la fois au point de vue pénal et au point de vue civil les faits de nature soit à porter atteinte à la liberté et à la sincérité des votes dans les délibérations, soit à détruire l'égalité qui doit être rigoureusement maintenue entre les créanciers agissant sur l'actif du failli.

Réhabilitation. — Le failli, alors même qu'il ne serait pas condamné comme banqueroutier, encourt les incapacités nombreuses que nous avons énumérées plus haut, et qui, dérivant du jugement déclaratif de la faillite, sont absolument indépendantes de toutes condamnations pénales. Ces déchéances ne peuvent cesser que par la réhabilitation. La réhabilitation réintègre le failli dans tous les droits dont il jouissait antérieurement (V. Réhabilitation commerciale).

Droits fiscaux. — Aux termes de l'art. 10 de la loi de finances du 26 janv. 1892, la plupart des actes qui interviennent à l'occasion des procédures de faillite sont complètement dégrevés de tous droits perçus au profit du Trésor public : droits de greffe, enregistrement et timbre.

Louis André.

Bibl. : Louis André, *Manuel pratique de la liquidation judiciaire et de la faillite* (commentaire d'ensemble de la loi du 4 mars 1889 et des lois antérieures). — Bécane, *Questions sur les faillites*. — Boulay-Paty, *Faillites et Banqueroutes*.— Coulon, *Législation nouvelle des faillites*. — Closset, *Des Faillites et banqueroutes*. — Ducoin, *Guide judiciaire et pratique en matière de faillites*. — Domenget, *De l'Effet produit par l'état de faillite et par le concordat quant à l'exercice des actions personnelles*. — Fourcade, *Des Faillites non déclarées*. — Frémont et Camberlin, *Code pratique des faillites*. — Genevois, *Privilège du propriétaire en matière de faillites*. — Geoffroy, *Code pratique des faillites*. — Humblet, *Traité des faillites et banqueroutes et des sursis de payements*. — Laroque-Sayssinel et Dutruc, *Formulaire général des faillites et banqueroutes*. — Nicolas, *Des Effets de la faillite relativement aux privilèges et hypothèques*. — Pic, *Traité théorique et pratique de la faillite des sociétés commerciales*. — Renouard, *Traité des faillites et banqueroutes*. — Rousseau et Defert, *Code annoté des faillites, banqueroutes et liquidations judiciaires*.— Serville, *Etude sur les syndics de faillite*. — Sabatier, *Essai sur les faillites clôturées pour insuffisance d'actif*. — Vainberg, *la Faillite d'après le droit romain*. — Verdier, *Privilège du propriétaire en matière de faillite*. — Weiss, *les Faillites en droit comparé*.

FAILLY (Charles-Armand de), homme politique français, né à Délat (Meuse) le 22 mai 1780, mort à Eclaron (Haute-Marne) le 1er déc. 1847. Entré dans l'armée, il parvint au grade de chef d'escadron d'artillerie, puis démissionna. Le 5 juil. 1831, il fut élu député de Wassy. Il appuya constamment le gouvernement, et fut réélu le 21 juin 1834 ; il démissionna en 1836.

FAILLY (Etienne-Auguste de), général belge, né à Bruxelles en 1789, mort en 1853. Il fit ses études à l'Ecole militaire de Fontainebleau, en sortit en 1806 avec le grade de sous-lieutenant d'infanterie et prit part aux campagnes de Pologne, d'Allemagne, d'Espagne et de France. Le courage qu'il déploya, notamment à Eylau, à Danzig, à Lumbier et à Lerma, lui valut les épaulettes de capitaine. En 1814, il passa au service du nouveau royaume des Pays-Bas en qualité de colonel. Général après la révolution de 1830, il accepta les difficiles fonctions de ministre de la guerre de Belgique. Son administration fut déplorable et contribua, pour une forte part, aux désastres subis par les Belges dans la campagne de 1831. Il n'osa pas exposer franchement au Congrès national l'état des affaires militaires et exiger en conséquence les subsides indispensables. Alors que les hostilités étaient imminentes, il licencia la levée des miliciens de 1826, ne prit aucune mesure pour assurer les subsistances des troupes et enfin fractionna en deux corps les faibles effectifs dont il disposait, ce qui eut pour résultat d'assurer un passage ouvert et libre aux opérations de l'ennemi. La réprobation publique se manifesta avec tant de violence que de Failly fut forcé de s'expatrier ; il ne comparut pas quand il fut cité devant un conseil d'enquête et ne tenta aucun essai de justification.

E. H.

Bibl. : Huyttens de Terbecq, *Discussions du Congrès national de Belgique* ; Bruxelles, 1845, 5 vol. in-8. — Thonissen, *la Belgique sous le règne de Léopold Ier* ; Louvain, 1861, 3 vol. in-8. — De Bavay, *Histoire de la révolution belge de 1830* ; Bruxelles, 1873, in-8. — Eenens, *les Conspirations militaires de 1831* ; Bruxelles, 1875, 5 vol. in-8. — De Failly (fils), *Réponse au général Eenens* ; Bruxelles, 1875, 2 vol. in-8.

FAILLY (Jules-Fabien), homme politique français, né à Parthenay (Deux-Sèvres) le 10 sept. 1801. Il commença ses études de droit dans sa ville natale, et vint les terminer à Paris où il se fit recevoir docteur. Il se fixa comme avocat à Parthenay, et entra en 1848 au conseil général des Deux-Sèvres. Un an après, le 13 mai 1849, il fut élu représentant à l'Assemblée législative avec 23,000 suffrages. Il prit place au centre, fit un rapport sur un projet de loi diminuant le tarif des patentes et combattit la loi du 31 mai, restrictive du suffrage universel. Lors du 2 déc. il affirma hautement ses convictions républicaines, en protestant contre le coup d'Etat, et en refusant, seul parmi les membres du conseil général, de prêter serment. En 1852, aux élections législatives, il se présenta dans la 2e circonscription des Deux-Sèvres comme candidat d'opposition ; il fut battu par M. Chauvin-Lénardière, candidat officiel, et ne fut pas plus heureux en 1863 contre M. Lasmonier devenu à son tour candidat officiel. Cédant aux instances du parti républicain, il se présenta en 1876 aux élections sénatoriales. Ce fut encore un échec. Il entra de nouveau au conseil général dont il était le doyen d'âge, mais ne se présenta pas au renouvellement de 1886.

FAILLY (Pierre-Louis-Charles de), général français, né à Rozoy-sur-Serre (Aisne) le 21 janv. 1810, mort à Compiègne le 15 nov. 1892. Sorti de l'Ecole militaire de Saint-Cyr en 1828, il eut sous la monarchie de Juillet et sous la seconde République un avancement très rapide pour des services honorables sans doute, mais en somme assez obscurs. A quarante et un ans (1851), il était colonel d'infanterie. Napoléon III, à qui personnellement il avait su plaire, le fit trois ans après général de brigade (29 août 1854), un an plus tard, à la suite de la guerre de Crimée, général de division (22 sept. 1855), l'attacha comme aide de camp à sa personne et, pendant la guerre d'Italie, lui donna à commander une division du 4e corps, à la tête de laquelle il prit part aux batailles de Magenta (4 juin 1859) et de Solférino (24 juin). Il était encore peu connu du grand public quand il fut envoyé à Rome, comme chef du corps expéditionnaire chargé de protéger le pape contre l'invasion garibaldienne, dont il triompha sans peine à Mentana (4 nov. 1867). La phrase de son rapport, où il disait que les fusils Chassepot, qu'il venait de mettre à l'essai, *avaient fait merveille*, lui valut une fâcheuse notoriété. Il obtint peu après un siège au Sénat (mars 1868) et fut appelé, en oct. 1869, à Nancy, au commandement du 3e corps d'armée. Au commencement de la guerre de 1870, la faveur aveugle de l'empereur le mit à la tête du 5e corps de l'armée du Rhin. Au début des hostilités, il était placé à la frontière entre le général Frossart et le maréchal de Mac-Mahon. Soit mauvais vouloir, soit impéritie, il ne secourut ni l'un ni l'autre quand ils furent attaqués et battus tous les deux le 6 août à Reichshoffen et à Forbach. L'opinion publique demandait à grands cris qu'il fût relevé de son commandement. Napoléon III le lui conserva pourtant pour le malheur du 5e corps qu'il laissa surprendre et écraser à Beaumont le 30 août. Le désastre de Sedan fut le résultat de sa négligence. Prisonnier en

Allemagne jusqu'à la paix, il a essayé de se justifier par une brochure intitulée *Campagne de 1870. Opérations et marche du 5e corps jusqu'au 31 août* (Bruxelles, 1871, in-8). Depuis cette époque, il a toujours vécu dans la retraite. A. Debidour.

FAILSWORTH. Ville d'Angleterre, comté de Lancastre, à 5 kil. N.-S. de Manchester dont c'est un faubourg; 8,000 hab.

FAIM. La faim est un besoin que chacun connaît. Agréable quand elle est encore faible, la faim peut devenir extrêmement douloureuse lorsqu'elle n'est point soulagée, surtout si à la sensation physiologique se joint l'angoisse morale, l'idée, la certitude qu'on ne peut, à volonté, faire disparaître le besoin dont il s'agit ; en même temps qu'elle est plus douloureuse, elle est alors plus nuisible à l'organisme qui se consume doublement, et de là vient que le jeûneur de profession, ou par conviction, supporte bien mieux et plus longtemps le jeûne que ne le fait l'ouvrier enseveli dans une mine ou le naufragé perdu sur une épave. Il est malaisé de localiser exactement le siège de la sensation de faim. On la ressent dans l'épigastre et la région abdominale d'abord, puis elle semble envahir tout le tronc, et, si elle n'est soulagée, le besoin d'aliments retentit sur le système nerveux central, d'où des vertiges légers, un affaiblissement de la pensée, et, dans les cas extrêmes, le délire famélique, où le malheureux affamé mange n'importe quoi et se jette même sur le cadavre humain, ou encore sur le compagnon vivant qui se trouve à sa portée, pour le tuer et s'en nourrir. La sensation de faim semble donc localisée dans l'appareil digestif, mais on ne peut indiquer au juste quel en est le siège principal : on ne peut dire qu'elle siège dans l'estomac, par exemple, ou dans l'œsophage, etc. A l'état normal, cette sensation varie considérablement en intensité : elle est accrue par les changements d'air le plus souvent, et surtout par le séjour à l'air pur qui stimule la nutrition ; elle est, par contre, diminuée par la chaleur, par les narcotiques et les substances qui ralentissent les échanges organiques. Ce n'est point uniquement un phénomène digestif. Chacun peut s'en assurer en remarquant que l'habitude joue un grand rôle dans la production de la faim. Nous la sentons se produire à mesure que nous approchons de l'heure du repas ; mais, si nous laissons passer ce moment sans la soulager, elle disparaît et ne se représente, — intensifiée, d'ailleurs, — qu'à l'approche de l'heure normale du repas suivant. Il y a donc quelque chose de cérébral dans la faim. D'autre part, la boulimie nous montre le même fait : une ou deux heures après le repas, le sujet est pris d'une faim qui devient atroce, et qu'il faut satisfaire à tout prix, sans quoi il y a des syncopes, du délire, etc., et on a vu des boulimiques avaler de la sorte jusqu'à quatorze livres de pain. Dans ces cas, assurément, l'organisme n'a pas réellement besoin d'une telle quantité d'aliments : il n'y a pas de besoin organique. Encore moins existe-t-il, dans les cas fréquents où la boulimie s'accompagne d'une perversion du goût, d'un besoin d'aliments étranges ou répugnants comme de la terre, des cendres, du fumier, des excréments humains. Différents états nerveux diminuent ou abolissent la sensation de faim, comme l'hystérie, la catalepsie, etc., et il y a, sans doute, quelque degré de diminution dans le cas des grands jeûneurs. La faim disparaît dans les maladies graves. A l'état normal, elle peut être trompée par les narcotiques, les émotions vives, le travail passionné, mais elle semble, — ce qui est d'ailleurs logique, — ne se reproduire que quand la désassimilation a atteint une certaine proportion. Malgré cela, on ne sait point à quoi est due la sensation de faim. Ce n'est pas à la vacuité de l'estomac, car les herbivores l'ont toujours plein, ce qui ne les empêche point, tout le temps qu'ils sont éveillés, de poursuivre leur rêve d'herbe fraîche — ou sèche — selon le cas. On invoque alors des tiraillements du diaphragme par le foie, le frottement des parois de l'estomac l'une contre l'autre, les contractions de ces parois, d'où compression des nerfs, etc. ; en somme, on ne sait rien, et la question n'est guère mise en meilleure posture par le fait très précis que l'ingestion de peptones dans le sang apaise la faim, et que celle-ci persiste même quand l'estomac est détruit : cela montre, du moins, que le rôle de l'estomac, s'il en joue un, est fort accessoire. Il faut croire qu'il y a un état général de l'organisme, dans la faim, doublé d'un état cérébral dans les cas pathologiques de boulimie, mais c'est là une hypothèse. En tout cas, il nous semble que, pour résoudre le problème, les cas pathologiques sont plutôt gênants qu'utiles, et que c'est l'homme normal et sain qu'il faudrait considérer et étudier à fond. Encore faut-il noter que l'homme normal est une exception. Les personnes obèses, suralimentées, ont faim alors que leur organisme n'a aucun besoin de se refaire, alors qu'il subsisterait aussi bien et même mieux avec une ration alimentaire bien plus réduite, mais ces personnes relèvent probablement déjà de la pathologie, la nutrition étant troublée chez elles. Les recherches sur la sensation de la faim devraient encore être conduites de façon à exclure le plaisir du goût ; il faudrait n'employer que des aliments indifférents, plutôt déplaisants, peu assaisonnés. En résumé, on le voit, la question est très complexe, et les facteurs qui y interviennent, nombreux. C'est ce qui explique notre ignorance présente. H. de Varigny.

FAIMBE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de L'Isle-sur-Doubs ; 66 hab.

FAIN-lès-Montbard. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard; 158 hab.

FAIN-lès-Moutiers-Saint-Jean. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard; 270 hab.

FAIN (Pierre), maître d'œuvre et sculpteur français du commencement du XVIe siècle. Probablement Rouennais de naissance, Pierre Fain, d'abord occupé, en 1501, au palais archiépiscopal de Rouen pour le cardinal Georges d'Amboise et ensuite, jusqu'en 1507, à l'achèvement du manoir abbatial de Saint-Ouen pour l'abbé Etienne Boyer, fut appelé, en déc. 1507, à travailler au château de Gaillon, où, avec d'autres maîtres d'œuvre, il construisit la chapelle haute et le grand escalier y conduisant, puis les cuisines et, seul, « deux demyes croisées et une lucarne au grand corps d'ostel, ainsi que le portail qui donnait passage de l'avant-cour au château ». C'est ce portail qui, construit dans les années 1508 et 1509, a été acheté en 1802 par les soins d'Alexandre Lenoir, transporté pierre par pierre au musée des monuments français et qui, sous le nom d'*arc de Gaillon*, sépare aujourd'hui, dans la partie de l'Ecole des beaux-arts sur la rue Bonaparte, la première cour de la seconde cour, celle où s'élève le palais des études.

Bibl.: Deville, *Comptes du château de Gaillon* ; Paris, 1850, in-4. — Eug. Müntz, *Guide de l'Ecole des beaux-arts* ; Paris, in-8, fig.

FAIN (Agathon-Jean-François, baron), historien français, né à Paris le 11 janv. 1778, mort à Paris le 16 sept. 1837. Attaché, en 1795, aux bureaux du comité de Salut public, un peu plus tard au secrétariat général du Directoire, puis aux archives nationales, il entra, en 1806, comme secrétaire-archiviste au cabinet de l'empereur, qui le créa baron en 1809, maître des requêtes au conseil d'Etat en 1811, le pourvut de deux dotations importantes et le prit, en 1813, pour premier secrétaire du cabinet et secrétaire intime. Il perdit ses places et ses dotations à la chute de Napoléon, recouvra son emploi au cabinet de l'empereur pendant les Cent-Jours (1815), fut de nouveau rendu à la vie privée lors de la seconde Restauration et, après quinze ans de retraite, qu'il mit à profit en publiant ses souvenirs historiques, fut rappelé par Louis-Philippe (qui le chargea plusieurs fois de l'administration de sa liste civile) au poste de premier secrétaire du cabinet. Il fut aussi député de Montargis à partir de 1834. — Le baron Fain a laissé plusieurs ouvrages très consciencieux et du plus haut intérêt : *Manuscrit de 1814, contenant l'histoire des six derniers mois du règne de Napoléon*

(Paris, 1823,in-8); *Manuscrit de 1813, contenant le précis des événements de cette année pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon* (Paris, 1824, 2 vol. in-8); *Manuscrit de 1812, contenant le précis des événements de cette année, pour servir à l'histoire de Napoléon* (Paris, 1827, 2 vol. in-8); *Manuscrit de l'an III (1794-1795), contenant les premières transactions de l'Europe avec la République française et le tableau des derniers événements du régime conventionnel, pour servir à l'histoire du cabinet de cette époque* (Paris, 1828, in-8). A. Debidour.

FAÎNE (Bot.) (V. Hêtre).

FAINÉANTS (Rois). On donne communément, dans l'histoire de France, le nom de rois fainéants aux derniers princes de la dynastie mérovingienne (V. Mérovingiens).

FAINS. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Pacy-sur-Eure; 190 hab.

FAINS (*Fannis*, xe s.). Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Bar-le-Duc, sur l'Ornain, à 3 kil. au N.-O. de Bar-le-Duc; 2,017 hab. Filature de coton, moulin à phosphates fossiles, verrerie, brasserie; asile départemental d'aliénés. Autrefois Fains possédait un château, une léproserie et un couvent de tiercelins. Sur la côte qui domine le village, vestiges d'un *castellum* gallo-romain.

Bibl.: Caylus, *Rec. d'ant.*, 1761, IV, 395. — F. Guesdon, *Mém. sur le camp rom. de Fains*, dans *Mém. de la Soc. des antiquaires de France*, 1823, IV, 163-178.

FAINS-la-Folie ou **en-Dunois**. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Voves; 583 hab.

FAIR (Ile) ou **FARÆ**. Ilot anglais, situé entre les archipels des Orcades et des Shetland; c'est un rocher de 231 m. de haut, long de 6 kil., large de 4; 200 hab. On y trouve du minerai de cuivre, et les habitants, presque tous pêcheurs, recueillent de belles éponges. Sur le point appelé Stromceiler Creek vint se briser, en 1588, le navire amiral de la célèbre Armada de Philippe II; le duc de Medina Sidonia échappa; la plupart de ses compagnons furent tués ou pris. Ceux qui restèrent dans l'île y firent souche; ils enseignèrent aux indigènes le travail de la laine et sa coloration. Leurs descendants y subsistent encore. L'infertilité du sol a déterminé l'émigration vers le Canada d'une fraction de la population.

FAIR head ou **BENMORE head**. Cap situé au N.-E. de l'Irlande, en face de l'île Rathlin, à 30 kil. à l'O. de la Chaussée des Géants. Il s'élève à 163 m. de haut et est formé de colonnes basaltiques superposées au terrain carbonifère. Ces colonnes ont 90 à 100 m. de haut, 6 à 10 m. d'épaisseur. Le sommet est recouvert d'un riche pâturage avec deux petits étangs.

FAIRBAIRN (Sir William), illustre ingénieur écossais, né à Kelso (Roxburghshire) le 19 févr. 1789, mort à Moor Park, près de Farnham (Surrey), le 18 août 1874. Sa biographie a un grand intérêt, parce que ce grand inventeur ne dut sa haute fortune qu'à lui-même; c'est un des modèles de l'ouvrier anglais. Il était le fils d'un petit régisseur de caractère énergique, mais de condition misérable, changeant souvent de résidence. Le jeune William reçut les rudiments de l'instruction primaire, mais s'appliqua, dès son enfance, avec une grande ténacité, à la compléter. Son oncle, qui était instituteur, y contribua. Il était aussi passionné pour les exercices du corps. De très bonne heure, il manifesta son génie mécanique, fabriquant une petite voiture pour traîner son petit frère au lieu d'avoir à le porter, s'essayant à construire des bateaux, des moulins. A l'âge de quatorze ans, on le plaça chez un maçon à Rennie Bridge, où il gagnait trois shillings par semaine, puis son père l'emmena en Angleterre, près de North-Shields, et l'employa comme charretier; raillé pour son accent écossais, William Fairbairn imposa le respect à coups de poing; après dix-sept pugilats victorieux, on cessa de l'attaquer. En mars 1804, il devint apprenti chez un constructeur de moulins à Percy Mains. Il entreprit alors le développement méthodique de son savoir, consacrant chaque jour de la semaine à une étude, réservant un certain temps pour la récréation. Il acquit ainsi une solide instruction mathématique. Il s'attacha à une jeune fille qu'il devait épouser plus tard; enfin, il connut George Stephenson, employé dans une mine voisine, et noua avec lui une amitié qui lui fut très profitable. En 1810, ayant fini son apprentissage, il se mit en route et donna carrière à son goût d'aventures et à son caractère insouciant, travaillant de-ci de-là, sans se fixer. Son mariage le ramena à des préoccupations plus sérieuses et il résolut de s'affranchir du salariat. En 1816, il s'établit à Manchester et en nov. 1817 il s'y associa avec le marchand Lillie; ils louèrent un atelier dans High Street. Chargé de la réparation du tour d'une filature de coton, Fairbairn l'accomplit en perfectionnant l'engin, si bien qu'il commença sa réputation. Il fit une véritable révolution dans le tissage. Il combina des roues de manière à communiquer le mouvement simultanément à toutes les parties du métier à tisser. Avant lui, on transmettait le mouvement à l'aide de lourdes roues en bois; il substitua le fer au bois et fabriqua des métiers plus légers, plus maniables et meilleur marché. Il fut le promoteur de la grande transformation mécanique qui a remplacé le bois par le fer dans presque toutes les constructions modernes. Par l'application de cette méthode, il améliora les roues hydrauliques et fit un tel progrès qu'aujourd'hui encore on n'a pas dépassé les agencements qu'il effectua dans les établissements de Catrine (Ayrshire) et surtout de Deanston (Perthshire) en 1824. Il fut la même année appelé à les introduire à Zurich, en Suisse. Avec sa réputation, sa fortune croissait. En 1832, il rompit son association avec Lillie et garda seul la fabrique de Canal Street à Manchester. Il aborda un second ordre de découvertes. La Compagnie du canal de Forth et Clyde l'avait chargé d'examiner comment elle pourrait concurrencer la voie ferrée (1830). Il proposa l'emploi de navires en fer dans son ouvrage *Remarks on Canal navigation* (1831). Il suivit cette idée, construisit à Manchester, dès 1831, un des premiers navires en fer et fut le plus illustre promoteur de ce progrès. En 1835, il fonda un établissement de constructions navales à Millwall (Londres); il y construisit cent vingt navires en fer, dont un bon nombre pour la marine royale anglaise. Au bout de quatorze ans, il dut céder son entreprise à perte. Il avait été appelé en Turquie pour y introduire les arts mécaniques (1837), avait livré à Millwall un édifice en fer avec un moulin à blé pour Halil Pacha. Il avait continué ses études scientifiques et fait avec Hodgkinson de nombreuses études et expériences sur la résistance des métaux. Il s'occupa des plaques des chaudières et construisit la première machine pour les river. En 1845, Robert Stephenson le consulta pour la construction de son pont tubulaire sur le Conway et le détroit de Menai. Fairbairn fit adopter le système rectangulaire (V. Pont). Stephenson et lui prirent à ce sujet un brevet et construisirent plus de mille ponts sur le même plan. Fairbairn l'exposa dans *An Account of the Construction of the Britannia and Conway tubular bridges* (1849). Il faut encore citer ses travaux sur les chaudières et les machines des bateaux à vapeur, pour lesquelles il prit plusieurs brevets, sur les grues, sur la résistance opposée par les cylindres et les sphères creuses, sa collaboration avec Joule et W. Thomson pour l'étude des propriétés des matériaux de la surface terrestre, la direction du comité préposé à l'étude des blindages (1861-65). Membre d'une foule de sociétés scientifiques de la Grande-Bretagne et de l'étranger, il fut fait baronnet en 1869. Son caractère privé était simple et bon. Il avait étudié la littérature avec autant de zèle que les sciences et acquis un style clair et nerveux qui fait de ses articles et de ses livres des modèles du genre. Ses mémoires ont paru dans les *Philosophical Transactions*, les rapports de l'Association britannique et le recueil de la Société philosophique de Manchester. Ses principaux ouvrages sont: *Construction of boilers and boilers explosions* (1851); *On the Application of*

Cast and Wrought Iron to building purposes (1856; 4e éd., 1870); *Iron, its history, properties and processes of manufacture* (1861); *Treatise on mills and millwork* (1861-63, 2 vol.; 4e éd., 1878); *Treatise on Iron Shipbuilding* (1865); *An Experimental Enquiry into the strength, elasticity, ductility and other properties of steel* (1869). Tous ces ouvrages ont été souvent réédités de même que son autobiographie éditée par W. Pole (*Life of sir William Fairbairn*, 1877).

FAIRBORNE (Sir Palmes), officier anglais, né en 1644, mort le 27 oct. 1680. Fort jeune, il s'engagea comme volontaire et combattit contre les Turcs à la défense de Candie. Revenu en Angleterre, il s'enrôla en 1661, avec le grade de capitaine, dans un régiment de création récente (régiment d'infanterie de Tanger) et partit avec lui pour le Maroc. Il prit part à la défense de Tanger constamment attaqué par les Arabes pendant plus de dix-huit ans, accomplit des prodiges de valeur et devint vice-gouverneur de la place en 1676. Nommé gouverneur et commandant en chef en 1680 au moment de l'investissement de Tanger par Muley Hassan, il y fut réduit à la pire extrémité, et réussit à repousser l'ennemi après avoir reçu une blessure à laquelle il ne survécut que trois jours, donnant des ordres et surveillant les mouvements des troupes jusqu'au dernier moment. Trois ans après sa mort, Tanger fut rendu au Maroc et les coûteuses fortifications que les Anglais y avaient élevées furent complètement rasées. R. S.

FAIRBORNE (Sir Stafford), marin anglais, mort le 11 nov. 1742. Entré de bonne heure dans la marine, il servit sur les côtes du Maroc. Après la Révolution, il prit part à la bataille de Beachy Head (1690) au siège de Cork, à la bataille de Barfleur (1692), etc. Promu contre-amiral en 1701, il participa à la victoire de Vigo (1702), commanda une escadre dans la Méditerranée et la Manche (1705-1706) et fut présent au siège et à la prise de Barcelone. Il fut nommé amiral le 21 déc. 1708.

FAIRÉ (Alexandre), homme politique français, né à Laval le 1er mars 1824. Avocat à Angers, après plusieurs échecs aux élections législatives, il devint député de cette circonscription le 20 févr. 1876. Invalidé par la Chambre, il se représenta sans succès le 21 mai suivant. Grâce à l'appui du gouvernement du 16 mai, il fut élu député le 14 oct. 1877, mais, de nouveau invalidé, il échoua le 7 juil. 1878, et même aux élections générales de 1881. Le scrutin de liste devait lui être plus favorable. Député de Maine-et-Loire, le 4 oct. 1885, il siégea à droite, et combattit la politique coloniale, la loi militaire et, naturellement, le rétablissement du scrutin d'arrondissement. Il vota en faveur du général Boulanger, et fut réélu à Angers le 6 oct. 1889 (scrutin de ballottage) par 10,381 voix contre 9,599 à son concurrent radical Guignard.

FAIRFAX (Edward), poète anglais, mort en 1635. On lui doit, sous le titre de *Godfrey of Bulloigne, or the Recoverie of Jerusalem* (1600), la première traduction complète en vers anglais de la *Gerusalemme liberata* du Tasse. Ce n'est pas, jusqu'à cette heure, la moins estimée. On sait que Fairfax avait, en outre, composé douze églogues dont le manuscrit s'est perdu. Une d'elles a, cependant, été imprimée dans *The Muses' Library* de 1737 et une autre dans le douzième volume des *Philobiblon Miscellanies*. B.-H. G.

FAIRFAX (Thomas), premier lord Fairfax, né à Bilbrough, près d'York, en 1560, mort le 1er mai 1640. Il servit dans l'armée anglaise aux Pays-Bas, fut employé ensuite par la reine Elisabeth à diverses missions diplomatiques concernant Jacques VI d'Ecosse. Après l'avènement de Jacques Ier au trône d'Angleterre, avènement qu'il avait favorisé de toute son influence, il demeura dans une retraite studieuse. En 1625, il essaya vainement de se faire élire membre du Parlement par le Yorkshire. Il fut créé baron Fairfax de Cameron le 4 mai 1627. On a de lui : *Conjectures about Horsemanship, The Order for the government of the House at Denton, Dangers diverted or from the Highway to Heidelbergh, The Militia of Yorkshire, Tract on the Yorkshire cavalry*, et divers autres écrits demeurés manuscrits. R. S.

FAIRFAX (Ferdinando), second baron Fairfax de Cameron, né le 29 mars 1584, mort le 14 mars 1648, fils du précédent. Membre du Parlement pour Boroughbridge, il commanda un régiment pendant la première guerre contre l'Ecosse, représenta le comté d'York au Long Parlement, et fit partie du comité chargé de présenter la remontrance et du comité de cinq membres chargé de représenter à York la Chambre des communes auprès du roi. En 1641, il commanda les troupes parlementaires dans le Yorkshire, mais il fut contraint par les royalistes de se retirer d'abord de York à Selby, puis de Selby à Leeds, et fut complètement battu par Newcastle près de Bradford le 30 juin 1643. Nommé alors gouverneur de Hull, il y fut assiégé par Newcastle, mais, prenant sa revanche, il obligea les royalistes à lever le siège, les défit à Selby en 1644, assiégea York dont il devint gouverneur le 16 juil. 1644, et prit Pontefract. Il déposa son commandement à la suite de l'ordonnance relative aux membres du Parlement exerçant des fonctions publiques (*Self denying ordinance*). R. S.

FAIRFAX (Charles), archéologue anglais, né à Denton (Yorkshire) le 5 mars 1597, mort à Menston en déc. 1673, frère du précédent. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il se fit inscrire au barreau de Lincoln's Inn en 1618, mais n'exerça pas. Il se retira à Menston où il se livra exclusivement à des études archéologiques. C'est dans son château que Cromwell et les chefs parlementaires tinrent leur conférence après la bataille de Marston Moor (1644). Plus tard, il servit comme colonel dans l'armée de Monck qui le nomma gouverneur de Kingston-upon-Hull. Il est l'auteur des *Analecta Fairfaxiana* qui sont surtout une généalogie très consciencieuse de sa famille. Il avait réuni avec Dodsworth une collection d'inestimables manuscrits qui appartiennent maintenant à la bibliothèque Bodléienne (*Dodsworth Mss.*, 160 vol.). R. S.

FAIRFAX (Lord Thomas), général anglais, né à Denton (Yorkshire) le 17 janv. 1611 (v. st.), mort le 16 nov. 1671. Il servit d'abord aux Pays-Bas, sous les ordres de sir Horace Vere, dont il épousa la fille en 1637. Dès qu'éclatèrent les premiers troubles parlementaires, Fairfax s'affirma comme l'un des principaux appuis de la cause du Parlement dans le Yorkshire. Le 30 mars 1643, il fut battu à Seacroft Moor par le général royaliste Goring; mais, le 21 mai de la même année, il lui reprit Wakefield par l'un des plus beaux faits d'armes de la guerre civile; quoique blessé en couvrant la retraite des parlementaires à Adwalton Moor (30 juin), il était aux côtés de Cromwell à la bataille de Winceby (11 oct.). Sa cavalerie contribua grandement au gain des combats de Nantwich (29 janv. 1644), de Selby (10 avr.), de Marston Moor. En août 1644, il fut blessé d'un coup de mousquet au siège de Helmsley Castle. Le 21 juin 1645, le Parlement reconnut enfin ces services en le nommant général en chef de ses armées. — Dès qu'il fut à même de déployer quelque initiative (car les ordres du Parlement entravèrent d'abord les opérations pendant plusieurs mois), il frappa un coup de maître : le 14 juin 1645 il remporta sur les royalistes la signalée victoire de Naseby, suivie de celle de Langport (10 juil.) et de la prise de Bristol. La campagne de 1646 fut surtout une campagne de sièges : Fairfax la dirigea jusqu'en juin; il alla ensuite soigner à Bath ses rhumatismes et ses blessures; en novembre, il reçut à Londres les remerciements du Parlement. Mais, en 1647, de graves événements survinrent : le Parlement ayant ordonné le licenciement partiel de ses troupes, celles-ci élevèrent des protestations; l'autorité du général en chef s'affaiblit. Néanmoins, au début de la seconde guerre civile, Fairfax commandait encore; il prit Colchester. C'est pendant le siège de Colchester que la majorité du Parlement se montra favorable à un projet de traité avec le roi, que les Indépendants, tout-puissants dans l'armée, jugeaient inacceptable.

Fairfax n'hésita pas à présenter au Parlement les remontrances des soldats qui visaient directement le châtiment du roi ; il finit par occuper Londres militairement et présider à l'épuration de l'assemblée. Il était devenu l'instrument de l'armée. Cependant, nommé l'un des juges de Charles Ier, il n'assista pas aux séances du tribunal, et fit, dit-on, quelques efforts pour empêcher ou retarder une exécution qui, affirme-t-il dans ses *Short Memorials*, lui faisait horreur. — Le titre de général en chef fut confirmé à Fairfax par commission du 30 mars 1649 ; mais il démissionna le 25 juin 1650, quand le conseil d'Etat eut décidé l'invasion de l'Ecosse ; zélé presbytérien, il était d'avis d'attendre l'attaque de l'Ecosse, mais de ne point provoquer un peuple auquel l'Angleterre était liée par un *covenant* solennel. — Dès lors, Fairfax vécut dans la retraite à Nun Appleton (Yorkshire), s'intéressant aux médailles et aux gravures, dont il a laissé de belles collections. Il employa ses loisirs à composer des vers, à traduire Végèce et Mercure Trismégiste, et à résumer l'histoire de l'Eglise jusqu'au temps de la Réformation. Il a légué à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford vingt-huit manuscrits précieux et les papiers du généalogiste Dodsworth. C'est en vain que les royalistes lui firent, durant le protectorat, des offres pour l'attirer à eux. Cromwell, cependant, ne l'aimait pas : il fit mettre en prison Buckingham, gendre de Fairfax, comme suspect ; il redoutait l'influence de l'ex-général sur le parti presbytérien. Ce n'était pas sans raison, comme on le vit sous Richard Cromwell. Fairfax entama dès 1659 des négociations avec Monck pour la restauration de Charles II et un « Parlement libre », et il souleva le Yorkshire en faveur du prétendant. Les sept dernières années de sa vie furent attristées par la maladie. — C'était un général habile et personnellement très brave ; clément, lettré, il ressemblait aussi peu que possible aux farouches sectaires qu'il eut à commander. Ch.-V. L.

BIBL.: G.-W. JOHNSON et R. BELL, *Memorials of the Civil War* (Fairfax Correspondence); Londres, 1848-49, 4 vol. in-8. — MARKHAM, *The Great Lord Fairfax*; Londres, 1870, in-8.

FAIRFAX (Brian), écrivain et homme politique anglais, né en 1633, mort en 1711. Entre la mort de Cromwell et la Restauration, il s'attacha étroitement à lord Fairfax, son cousin, pour lequel il remplit plusieurs missions de confiance et qu'il accompagna à La Haye pour solliciter le retour de Charles II. Après avoir rempli les fonctions d'écuyer à la cour de ce prince et à celle de Guillaume d'Orange, il devint le secrétaire de l'archevêque Tillotson ; celui-ci mourut en 1694 et, dès lors, Fairfax se donna tout entier à la littérature et à l'éducation de ses enfants. On a de lui une *Vie* du duc de Buckingham, une traduction anglaise de la *Vie* de Philippe Mornay, seigneur du Plessis, et plusieurs pièces de vers. C'est à ses soins qu'on doit la publication des notes autobiographiques (*Short Memorials*) de Thomas, lord Fairfax. — Son fils aîné, *Brian* Fairfax, né en 1676 et mort en 1749, fut grand bibliophile et amateur d'objets d'art. On a le catalogue de sa bibliothèque (1756) et celui de sa galerie de tableaux et de curiosités (1759). B.-H. G.

FAIRFAX (Thomas), théologien anglais, né dans le Yorkshire en 1656, mort à Wardour Castle (Wiltshire) le 2 mars 1716. Entré dans la Compagnie de Jésus en 1675, il professa dans ses collèges à Liège, puis à Gand, et au Magdalen College d'Oxford, où il fut reçu fellow, quoique catholique, en 1688. Puis, après la Révolution, il dut abandonner cette situation et faillit même être assassiné dans les rues d'Oxford. En 1701 et 1704, il résida à Londres comme procurateur de la province d'Angleterre. On a de lui : *Some Reasons tended to Impartial People* 1688); *The Secret Policy of the Jesuits and the present State of the Sorbonne with a short history of Jansenism in Holland* (1702, in-12) ; *A Case of conscience in favour of Jansenism*, etc. (1703, in-12).

FAIRFAX (Robert), marin anglais, né en févr. 1666, mort le 17 oct. 1725. Il entra dans la marine royale en janv. 1687 (v. st.), et assista aux batailles de Bantry Bay (1er mai 1689) et de Beachy Head (30 juin 1690). De 1690 jusqu'à la conclusion de la paix de Ryswick, il croisa sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, puis dans la Manche, puis sur les côtes du Portugal et fut souvent heureux contre les corsaires français. Il était à la bataille de Malaga et à la prise de Barcelone, en 1704. En 1707, il aurait dû être compris, par droit d'ancienneté, dans une promotion de vice-amiraux, mais lord Dursley, pour des motifs politiques, lui fut préféré. Ce passe-droit le détermina à quitter le service actif avec le titre de contre-amiral. Il se consacra dès lors à ses propriétés du Yorkshire. Il fut plus tard maire d'York et membre du Parlement pour ce bourg. Ch.-V. L.

FAIRFAX (Thomas), sixième lord FAIRFAX de CAMERON, né à Denton en 1692, mort le 12 mars 1782. Très lié avec Bolingbroke, Addison, Steele, et répandu dans la société élégante de Londres, il s'établit pourtant en Amérique (1746 ou 1747), où il possédait dans la Virginie d'immenses territoires. Il s'occupa fort activement de leur exploitation, et eut d'intimes relations avec la famille de Washington, qu'il connut enfant, et se plut à instruire. Lorsque la guerre de l'Indépendance éclata, le vieux gentilhomme, qui était loyaliste forcené, mourut de douleur en apprenant que la perte de la cause anglaise était due à son élève. R. S.

FAIRFAX (Sir William-George), amiral anglais, né le 8 mars 1738 (v. st.), mort le 7 nov. 1813. Il entra dans la marine en 1750, servit assez obscurément dans les mers européennes et se retira en 1801.

FAIRFAX (John), publiciste anglais, né à Warwick en 1804, mort à Port Jackson le 16 juin 1877. Apprenti typographe, il travailla quelques années au *Morning Chronicle*, puis fonda un journal d'opposition que le gouvernement finit par supprimer en l'accablant de procès. Fairfax passa alors en Australie (1838), fut nommé bibliothécaire à Sydney et coopéra à la publication du *Sydney Morning Herald* qu'il acheta en 1841. Il se présenta une fois sans succès aux élections pour l'assemblée législative d'Australie, fut nommé en 1870 membre du comité d'éducation et en 1874 membre du conseil législatif. On n'a de lui qu'un ouvrage : *The Colonies of Australia, their formation, progress and present State* (Londres, 1852, in-8, 2e éd.).

FAIRFIELD (Sumner LINCOLN), poète américain, né à Warwick, Massachusetts (Etats-Unis), le 25 juin 1803, mort à la Nouvelle-Orléans le 6 mars 1844. Issu d'une très humble famille, il vécut péniblement de la plume et de l'enseignement, errant du Massachusetts à New York, à Boston, à Savannah, à Londres, à Paris, ne se fixant nulle part, et, dans ses dernières années, n'arrivant à assurer qu'une très précaire subsistance à sa femme et à cinq enfants. Il collabora à de nombreuses revues et publia des poèmes animés d'une certaine chaleur enthousiaste, mais d'un souffle court et dépourvus de toute originalité ; l'inspiration y est toute classique ou européenne. Voici les titres de quelques-unes de ses productions : *The Cities of the plain* (destruction de Sodome et de Gomorrhe), poème publié à Londres dans l'*Oriental Herald ; le Père La Chaise* et *Westminster Abbey*, composés à Versailles ; *the Sisters of Santa Clara ; The Last Night of Pompeii*, qui parut à New York en 1832, deux ans avant la publication du roman de Bullwer qui porte le même nom. Malade, dénué de toutes ressources, il s'en alla mourir à la Nouvelle-Orléans, pendant que sa femme recueillait à New York et à Philadelphie des souscriptions pour l'impression d'un volume de ses poésies. Elle publia elle-même en 1846 une biographie de son mari. Aug. M.

FAIRHAVEN. Petit port des Etats-Unis, Etat de Massachusetts, sur la baie de Buzzard, au S.-E. du renflement du cap Cod ; à peu de distance de New Bedford, qui est encore le port baleinier le plus actif du monde quoiqu'il ait notablement déchu à cet égard depuis le milieu du siècle. New Bedford avait hérité de l'ancienne activité commerciale

et maritime des îles voisines, Martha's, Vineyard et Mantucket. « A cette époque, il armait, avec la ville de Fairhaven, qui lui fait face de l'autre côté d'un estuaire, plus de trois cents navires pour la pêche de la baleine, et ses marins étaient au nombre de dix mille. » (E. Reclus.)

FAIRHOLT (Frederick-William), graveur et écrivain anglais, d'origine allemande, né en 1814, mort en 1866. Il travailla beaucoup à l'illustration des livres et fit notamment la plupart des bois de l'*Illustrated Shakespeare*, de Charles Knight. Parmi les autres grands ouvrages illustrés par lui, il faut citer encore le *Treatise on Wood Engraving*, de Jackson et Chatto (1839) ; les *Mansions of England*, de S.-C. Hall (1843-1845) ; la *Vie de Shakespeare*, de Halliwell (1848). Ses connaissances archéologiques et la scrupuleuse fidélité de son dessin le firent rechercher par les sociétés savantes et lui valurent de collaborer à l'*Art-Journal*. On lui doit, en outre, plusieurs écrits spéciaux, comme *Lord Mayors' Pageants* (1842) pour la « Percy Society », *Costume in England* (1846), une histoire du tabac (1859), et un dictionnaire des termes usités dans les arts (1854). B.-H. G.

FAIRMAIRE (Léon-Marc-Herminie), entomologiste français, né à Paris le 29 juin 1820. Il entra à l'Assistance publique en 1849 et fut retraité en 1879 comme directeur de l'hôpital Saint-Louis, après avoir été, pendant le siège de Paris, chef du bureau de la garde nationale et des ambulances à l'Hôtel de ville. Malgré le peu de loisirs qui lui laissèrent ses occupations administratives, il ne cessa de s'occuper avec ardeur de l'étude des insectes. M. Fairmaire est un des rares entomologistes qui s'occupent encore de tout un ordre d'insectes dans son ensemble (européens et exotiques). Les nombreux et importants travaux qu'il a publiés sont essentiellement descriptifs. Ils ont trait aux hémiptères, aux hyménoptères, mais plus particulièrement aux coléoptères, dont il a fait connaître un nombre considérable d'espèces nouvelles de toutes les régions du globe et dont il possède une riche collection.

FAIRMAN (James), peintre anglo-américain contemporain, né à Glasgow en 1826. Venu fort jeune à New York, ce fut dans cette ville qu'il apprit le dessin, l'aquarelle et la peinture à l'huile. Esprit inquiet et mobile, il fit un voyage à Londres en 1851 pour visiter l'Exposition internationale et entreprit ensuite des études de droit et de théologie. De retour en Amérique, il fut requis pour le service militaire et profita de cette nouvelle situation pour peindre les principaux épisodes de la guerre de la Sécession. Libéré en 1863, il se consacra entièrement à la peinture et conquit enfin la renommée avec son tableau : *le Coucher du soleil dans la vallée* (1867), toile largement peinte, d'un effet puissant, malgré des tonalités un peu risquées. Il repartit ensuite pour l'Europe et séjourna pendant huit années en France, en Allemagne et en Norvège. Outre le tableau cité précédemment, il faut mentionner encore comme des œuvres de valeur les suivantes : *la Maison de Shakespeare à Stratford-sur-Avon, la Vallée de la Belle-Rivière* (*Etat du Maine*), *le Château de Carnarvon, dans le pays de Galles*. Ad. T.

FAIR OAKS. Petite localité de l'Etat de Virginie (Etats-Unis), sur la rive droite du Chikahominy, à peu de distance de Richmond. Célèbre bataille de deux jours (31 mai et 1er juin 1862) pendant la guerre de la Sécession. Le général unioniste Mac Clellan avait une partie de son armée au N. du Chikahominy jusqu'à Mecanicsville, l'autre partie au S., à Fair Oaks et Seven Pines, menaçant Richmond. Les confédérés, commandés par Johnston, attaquèrent furieusement l'aile gauche à Fair Oaks, enlevèrent la redoute de Seven Pines et rejetèrent les fédéraux en désordre vers la rivière. Deux corps d'armée de l'aile droite traversèrent le Chikahominy et rétablirent le combat. Johnston, renversé par un éclat de mitraille, dut être emporté à Richmond. Le combat recommença le lendemain matin et les confédérés auraient peut-être été écrasés ce jour-là si une crue du Chikahominy n'avait empêché Mac Clellan de faire passer le reste de son armée sur la rive gauche. La bataille s'arrêta, indécise, au milieu de la journée. Le général Lee succéda à Johnston, et Mac Clellan opéra sa retraite par une marche de flanc de Chikahominy au James River. La ville de Richmond ne devait tomber que près de trois ans plus tard au pouvoir des armées fédérales. Aug. M.

FAIS, ASTROLABE ou TROMELIN (Ile). Petite île de l'archipel des Carolines, par 9° 46′ lat. N. et 138° 10′ long. E. Bien que de structure madréporique elle présente un aspect particulier ; ses murs coralliaires ont jusqu'à 30 m. d'altitude ; la plaine centrale est fertile ; elle n'a que 2 kil. q. et une centaine d'habitants.

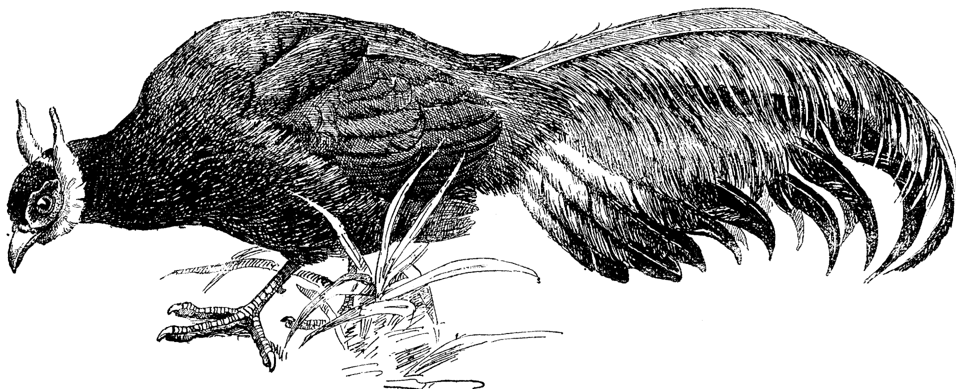
FAISAN. I. Ornithologie. — Les Faisans (*Phasianus* L.) se placent dans l'ordre des *Gallinacés* (V. ce mot), tout à côté des Coqs (*Gallus* L.) auxquels ils ressemblent par leur conformation générale et dont ils ne diffèrent que par des particularités de faible importance. On ne peut plus même dire aujourd'hui que les Faisans se distinguent des Coqs par l'absence de crête et de pendeloques charnues, car on connaît maintenant, dans l'Inde et en Chine, des Satyres ou *Ceriornis* (V. Satyre) qui sont au fond de véritables Faisans et qui portent sur la gorge un rabat représentant les barbillons des Coqs et sur le front des appendices charnus, en forme de cornes, correspondant à la crête de nos Gallinacés domestiques. Bien plus, on a découvert récemment à Bornéo des oiseaux appelés *Lobiophasis* qui sont plus semblables encore aux Faisans proprement dits et qui présentent, de chaque côté du bec, des pendeloques aussi longues mais un peu plus étroites que des barbillons et sur la tête deux appendices aplatis s'élevant comme une double crête.

Les Faisans, en général, ont le bec plus robuste que les Coqs, la mandibule supérieure étant fortement convexe et dénudée dans sa portion basilaire où se trouve l'ouverture nasale, recouverte par un opercule cartilagineux. La tête est ordinairement emplumée, parfois même ornée d'une huppe, mais le tour des yeux est fortement dénudé et revêtu d'une peau verruqueuse, colorée en bleu ou en rouge vif pendant la vie de l'oiseau. Les ailes sont courtes, mais formées de pennes résistantes, et la queue est tantôt aplatie, tantôt disposée en toit comme chez les Coqs, quelquefois de longueur médiocre, mais le plus souvent très allongée et cunéiforme, les pennes médianes dépassant beaucoup les autres et atteignant des dimensions considérables. Les doigts antérieurs sont réunis par une membrane jusqu'à la première articulation, et le doigt postérieur, assez court, s'insère un peu au-dessus du niveau des autres doigts, sur le tarse qui est muni, chez les mâles, d'un éperon acéré. Le plumage varie beaucoup suivant l'âge et le sexe : chez les jeunes et chez les femelles, il affecte des nuances modestes, tandis que chez les mâles il se teint souvent des couleurs les plus brillantes, en même temps que certaines parties se développent en forme de huppes, de fraises, de collerettes.

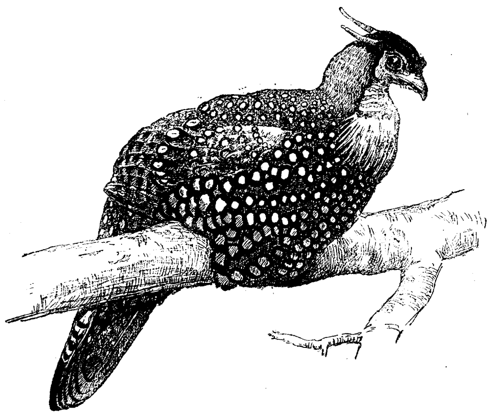
Les terrains couverts de bruyères ou de broussailles, les champs et les prairies qui s'étendent dans le voisinage des bois constituent le séjour de prédilection des Faisans. Quelques espèces vivent en plaine ; d'autres, au contraire, habitent les hautes montagnes et se plaisent dans le voisinage des neiges perpétuelles. Ce sont, en général, des oiseaux sédentaires qui exécutent, tout au plus, dans le district qu'ils ont choisi, des déplacements de quelques kilomètres. Ils ne sauraient, du reste, franchir en volant de vastes espaces, et si, une fois lancés, ils semblent glisser dans l'air, les ailes et la queue étendues, ils sont obligés, au départ, de battre précipitamment et bruyamment des ailes. Sur le sol ils peuvent courir assez vite, la tête fortement inclinée et la queue relevée, mais d'ordinaire leur démarche est plutôt lente et c'est d'une allure paisible que du matin au soir, mais surtout à l'aube et vers le coucher du soleil, ils quêtent leur nourriture. Celle-ci se compose essentiellement de graines, de baies, de bourgeons, de racines succulentes, de vers, de limaces, de larves et d'insectes

adultes; toutefois, à l'occasion, les Faisans ne dédaignent pas les Grenouilles, ni les Lézards, les Serpents ou même, dit-on, les petits Vertébrés.

Ce sont des oiseaux peu intelligents et, par cela même, exposés à toutes sortes de dangers, quoiqu'ils évitent le plus possible les endroits découverts. Heureusement leur fécondité compense un peu les vides que font dans leurs rangs les pluies torrentielles qui noient les jeunes et les chasses meurtrières qui déciment les adultes. Chaque femelle pond, en effet, de six à douze œufs qu'elle dépose dans une dépression du sol, tapissée de feuilles et de brindilles, et qu'elle couve seule. Les jeunes, très agiles, croissent d'ailleurs très rapidement et à trois mois ont acquis toute leur taille. Ils demeurent cependant avec leurs parents jusqu'à l'automne. La polygamie est de règle chez les Faisans comme chez beaucoup d'autres Gallinacés, et les mâles se livrent au printemps des combats acharnés pour la possession des femelles; mais, en d'autres saisons, ces oiseaux vivent en assez bonne harmonie les uns avec les autres et forment volontiers de petites compagnies où plusieurs femelles sont placées sous la conduite d'un ou deux mâles.



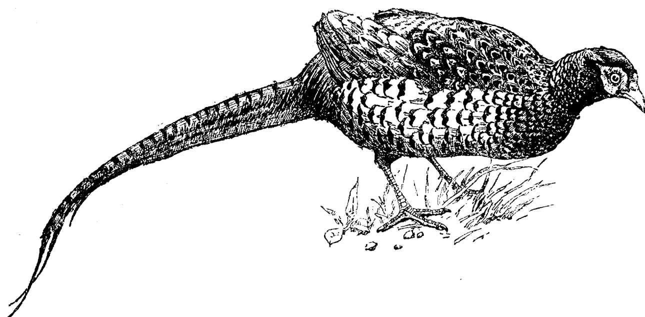
Faisan oreillard.



Faisan satyre ou Tragopan de Temminck.

On connaît actuellement une quarantaine d'espèces de Faisans que certains ornithologistes ont cru devoir répartir en une vingtaine de genres, mais qui, en réalité, ne se rapportent qu'à six ou sept types. Il y a d'abord les Faisans proprement dits, au plumage lisse, brillamment coloré chez les mâles, mais dépourvus de fraises et de huppes, les plumes de la région des oreilles se relevant seulement de chaque côté en une petite touffe, à la queue imbriquée avec les pennes médianes atteignant dans quelques espèces six ou huit fois la longueur des pennes latérales. Puis viennent les *Euplocames* (V. ce mot), avec la tête petite, dénudée sur les côtés et ornée en arrière d'une petite huppe, au bec plus faible que celui des Faisans proprement dits, aux pennes caudales disposées en toit et souvent un peu recourbées. Quelques-uns de ces oiseaux se rapprochent des Coqs par leurs formes ramassées, tandis que d'autres ressemblent davantage aux Faisans ordinaires. Ensuite, nous citerons les Faisans dorés et argentés qui formaient les genres *Chrysolophus*, de Gray, et *Thaumalea*, de Wagler, mais que l'on peut réunir dans un même groupe, caractérisé par la présence, chez les mâles adultes, d'une fraise résultant de l'épanouissement des plumes du cou. Un autre groupe, celui des *Pucrasies* (V. ce mot), renferme des Faisans à la queue aplatie et étagée, à la tête ornée d'une huppe prolongée en arrière, au corps revêtu de plumes lancéolées, teintes en gris, en roux et en brun rouge.

Enfin quatre autres groupes sont formés par les *Grossoptilon* ou *Faisans oreillards*, les *Lophophores* (V. ce mot) au plumage rutilant, les *Ceriornis*, Tragopans ou Satyres, au plumage rouge et fauve, maculé de blanc grisâtre, à la tête pourvue d'appendices charnus et vivement colorés, et les *Lobiophasis* (V. ce mot) de l'île de Bornéo.

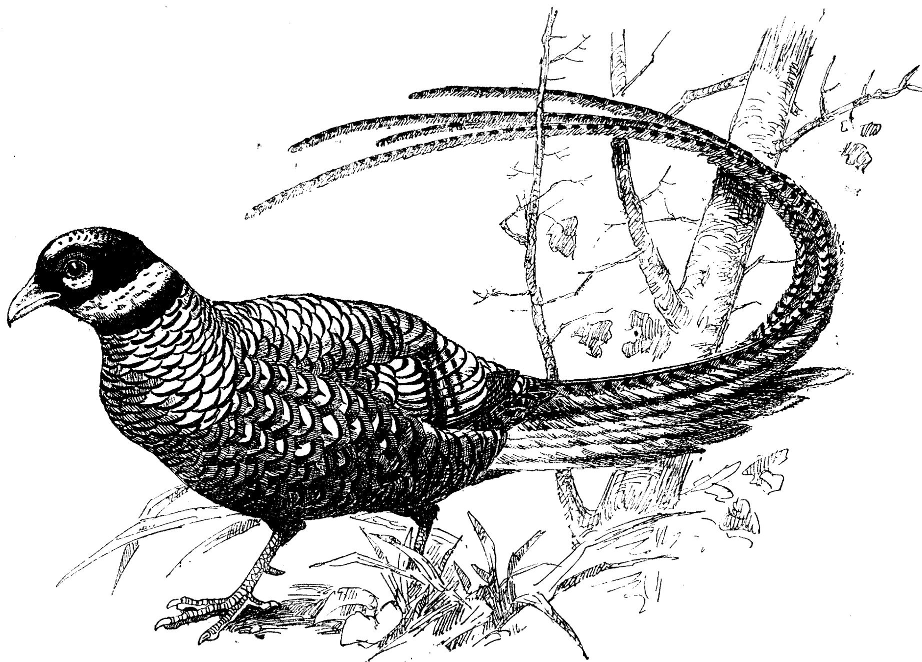


Faisan ordinaire.

Le Faisan commun ou Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus* L.), type du genre *Phasianus* de Linné, est si connu qu'il est inutile d'en donner une description, que d'ailleurs il serait difficile de rédiger d'une manière succincte, en raison de la multiplicité des teintes vertes, bleues, rouges, cuivrées, fauves, grises et

brunes qui se mélangent sur le plumage du mâle et qui sont remplacées chez la femelle par du gris terreux, du roux foncé, du brun et du noir. Cette espèce, actuellement très répandue dans nos contrées, a été, dit-on, introduite en Europe à une époque très reculée et provient des bords de la mer Caspienne où elle se trouve encore très communément.

Le Faisan à collier (*Ph. torquatus* L.), de la Sibérie et de la Chine septentrionale, que l'on voit également aujourd'hui dans les chasses gardées de l'Europe occidentale, ne diffère du Faisan commun que par la présence d'un collier blanc. Ce sont aussi de simples variations dans les teintes du manteau et de la poitrine qui séparent du *Phasianus colchicus* le *Ph. versicolor* V. du Japon,



Faisan vénéré.

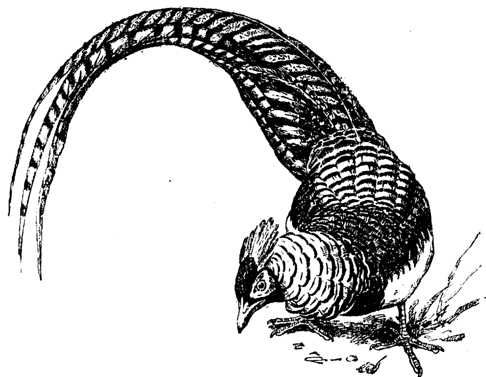
le *Ph. Mongolicus* Brandt de la Sibérie et de la Mongolie, le *Ph. Shawii* du Yarkand, etc.



Faisan doré.

Le *Phasianus Vallichii* Hardw, de l'Himalaya ; le *Ph. Reevesii* Gr., de la Chine centrale, et le *Ph. Sœmmeringii* Tem., du Japon, sont des formes beaucoup mieux caractérisées. Chez la dernière, qui est représentée dans l'île d'Yeso par une race à peine distincte (*Ph. scintillans* Gould), le plumage est d'une couleur bronze florentin tirant au rouge cuivre, avec des dessins blancs et noirs, tandis que chez le Faisan de Wallich la teinte fondamentale est un gris jaunâtre, et que chez le Faisan de Reeves, appelé aussi Faisan vénéré, des marques noires et de blanc pur s'enlèvent sur du jaune doré. Ce Faisan vénéré se fait remarquer aussi par l'énorme développement de sa queue dont les pennes médianes atteignent 2 mètres de long et par la présence d'un collier blanc.

Chez le Faisan argenté (*Phasianus* ou *Nycthemerus argentatus* Gm. ou *Gennœus nycthemerus* L.), de la Chine



Faisan d'Amherst.

méridionale, la tête et le cou offrent une teinte blanche, finement rayée de noir et contrastant vigoureusement avec le

noir profond, à reflets bleus, des parties inférieures du corps; les ailes et la queue sont blanches, variées de noir, les joues rouges et le sommet de la tête est orné d'une huppe noire. Ces couleurs sont, bien entendu, celles du mâle, car la femelle porte une livrée assez terne, d'un roux tacheté et rayé de brun, de noir et de gris. Le Faisan doré (*Phasianus*, ou *Chrysolophus pictus* L., ou *Thaumalea picta*), de la Chine méridionale ou centrale, porte un costume plus somptueux. Le mâle, en effet, a la tête surmontée d'une huppe dorée, le cou recouvert d'un camail d'un rouge orangé, rayé et bordé de noir. Son dos est revêtu d'un manteau vert et jaune tranchant sur un plastron rouge marron; ses ailes sont variées de bleu foncé et de rouge brun, et ses pennes caudales, longues et recourbées, sont marbrées de noir sur fond brun et cachées en partie, à la base, sous des plumes rouges. Enfin, chez le mâle du Faisan d'Amherst (*Thaumalea Amherstiæ* Leadb.), espèce qui habite les hautes régions du Tibet et du Setchuan, la huppe est d'un rouge vif, contrastant avec le vert métallique du dessus de la tête; les joues sont colorées en vert plus pâle; le camail est blanc, avec toutes ses plumes bordées de noir, le manteau vert, le croupion jaune, le ventre blanc, la gorge verte, la queue grise et brune rayée de noir et recouverte par des plumes grises et rouges. Le Faisan d'Amherst se reproduit en captivité, de même que le Faisan doré, avec lequel il se croise facilement. E. OUSTALET.

II. ECONOMIE RURALE. — De tous les oiseaux, le faisan est celui dont la chair est la plus estimée; aussi a-t-on cherché à le domestiquer et à l'introduire dans nos basses-cours. Il convient d'ajouter qu'on n'y est pas entièrement parvenu; le faisan conserve son caractère farouche, et tout ce qu'on a pu faire c'est de le laisser dans des enclos spécialement réservés à cet usage, appelés *faisanderies*. On en distingue deux sortes: 1° les faisanderies libres; 2° les faisanderies domestiques. Les premières sont des taillis de 3 ou 4 hect. de superficie, entourés de hautes palissades. On y lâche plusieurs familles de faisans, composées de 5 ou 6 femelles pour un coq; pour empêcher que les mâles ne s'envolent, on leur serre fortement la jointure d'une aile avec un fil très fort (éjointage). Indépendamment de la nourriture qu'ils trouvent dans le taillis, on leur donne un supplément composé de froment, de sarrazin, des vers blancs, etc. A l'approche de l'hiver on établit des perchoirs sous des abris en paille ou en planches. On s'empare des jeunes en automne en tendant des collets. Les faisanderies domestiques sont toujours éloignées des habitations; elles sont encloses par des murs assez hauts. On y établit des parquets ou grandes volières de 3 à 4 m. de longueur sur 3 à 4 m. de largeur et 2 m. de hauteur. Ces compartiments sont contigus ou isolés les uns des autres; ils doivent contenir du sable, du gazon et de petits buissons. Les parquets sont formés d'un treillage en fil de fer qui recouvre également le haut. Chaque parquet renferme un perchoir et une petite loge dans laquelle les femelles vont pondre et se mettre à l'abri. La ponte des femelles commence au printemps et se continue jusqu'en juin. Chaque poule pond de 12 à 15 œufs et souvent il y a une reponte, formée de 5 ou 6 œufs. Ceux-ci sont retirés chaque soir des nids, et, comme la faisane est mauvaise couveuse, on les donne à couver à des poules de petite race, car ces œufs sont très fragiles. La durée de l'incubation est de vingt-quatre jours environ; on retire les faisandeaux du nid à mesure de leur éclosion, et, comme leur délicatesse est extrême, on les met dans une boîte garnie de plumes ou de duvet. Dès qu'ils sont éclos, il faut leur donner des œufs durs hachés très menu, des œufs de fourmis et des fourmis dont ils sont très friands; on doit, suivant le conseil de Mme Millet-Robinet, leur distribuer peu de nourriture à la fois et très souvent, et il faut qu'ils aient toujours de l'eau claire, dans un vase peu profond, pour éviter qu'ils se mouillent. On met les fourmis dans un sac à l'aide d'une pelle; on l'introduit dans un four chaud; les fourmis meurent, et alors il est facile de les donner aux faisandeaux.

Lorsque les faisandeaux ont un mois, on ajoute à cette nourriture du petit blé, du millet, des criblures de grains et on supprime peu à peu les œufs durs et les œufs de fourmis. Au moment de la mue, qui a lieu vers l'âge de deux mois, on donne une nourriture animale (vers, larves, viande cuite séchée au four et hachée, etc.). Après la mue, les faisans sont nourris comme les autres volailles. Une des difficultés de l'élevage des faisandeaux, c'est que le plus léger contact avec les corps extérieurs les tue. Ainsi, ils meurent si leur mère leur met la patte sur une partie du corps, de même si la personne qui les soigne les touche avec ses vêtements. Le prix élevé des faisans peut largement payer les dépenses de leur nourriture, partout où l'on peut se procurer des œufs de fourmis. A. LARBALÉTRIER.

III. CHASSE (V. CHASSE).

IV. ART CULINAIRE. — Le faisan est le premier gibier en France; on n'en connaît pas qui l'égale pour le goût et le fumet. C'était autrefois un mets spécialement réservé aux tables seigneuriales ou aux banquets de la cour. Sa chair, d'une délicatesse extrême, dense et fibreuse, est très estimée, mais n'est recherchée comme aliment qu'après avoir subi au contact de l'air une modification particulière. « Quand il est mangé dans les trois jours qui suivent sa mort, dit Brillat-Savarin, le faisan n'a rien qui le distingue; il n'est ni si délicat qu'une poularde, ni si parfumé qu'une caille; pris à point, c'est une chair tendre et de haut goût, car elle tient à la fois de la volaille et de la venaison. Ce point si désirable est celui où le faisan commence à se décomposer : alors son arome se développe et se joint à une huile essentielle qui pour s'exhaler avait besoin d'un peu de fermentation. » — Le faisan ne doit se plumer qu'un moment avant sa préparation, l'oiseau conservé dans sa plume étant bien plus parfumé que celui qui est resté longtemps nu. On le mange spécialement rôti. Au moment de le faire cuire, on le plume, on le vide et l'on coupe la tête, les ailes et la queue avec leurs plumes, pour en entourer l'oiseau quand on le met sur la table. Puis, après l'avoir enveloppé d'une feuille de papier beurré, on le met à la broche où on le laisse quarante-cinq minutes environ. Lorsque la cuisson touche à sa fin on enlève le papier pour que la chair prenne un peu de couleur, puis on le dresse sur un plat en lui rendant la tête avec les plumes et la queue, ou bien on le sert sans ces ornements comme une simple volaille, mais presque toujours sur des rôties de mie de pain beurrées, grillées et arrosées du jus qui a découlé pendant la cuisson. Le faisan se mange encore en salmis, en filet, sauté, en escalopes, etc., et se prête à toutes les préparations culinaires du *perdreau* (V. ce mot).

V. HISTOIRE. — *Vœu du Faisan*. On a donné ce nom aux cérémonies extraordinaires célébrées en 1454 à Lille par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et dans lesquelles il fit adopter par sa noblesse son projet de croisade contre les Turcs. A la suite d'un banquet d'un luxe inouï, interrompu par les « entremets » les plus singuliers, le roi d'armes du duc lui présenta un faisan sur lequel Philippe le Bon étendit la main et fit vœu à Dieu, à la Vierge, aux dames et au faisan d'aller combattre les Turcs et de défier leur sultan à un combat singulier. On sait qu'une guerre contre Utrecht et l'arrivée à sa cour du dauphin Louis détournèrent bientôt le duc de son projet de croisade.

BIBL.: ORNITHOLOGIE. — J. GOULD, *Birds of Asia*, 1859-1884, avec suppl. — D.-G. ELLIOT, *A Monograph of the Phasianidæ*, 1870. — A. DAVID et E. OUSTALET, *les Oiseaux de la Chine*, 1877, p. 401 et pl. 100 à 108.

FAISANDERIE (Écon. rur.). (V. FAISAN).

FAISANS (Ile des) ou DE LA CONFÉRENCE. Ile indivise entre la France et l'Espagne, située au milieu de la Bidassoa, à un endroit où le cours de cette rivière s'élargit brusquement, en face du hameau de Béhobie, à 1 kil. 1/2 au S.-E. d'Hendaye. Cette île fangeuse, sans cesse rongée par les eaux, aurait depuis longtemps disparu si on ne l'avait protégée contre les érosions du fleuve par des travaux de défense. Elle est mentionnée dans l'histoire depuis le XVe siècle. Louis XI y eut, en 1463, avec le roi de Castille, Henri IV,

une entrevue à la suite de laquelle il régla par un arbitrage les différends de ce prince avec le roi d'Aragon. Commines rapporte que le roi de France offensa par la pauvreté de son accoutrement les Castillans habitués à se vêtir splendidement pour recevoir leurs hôtes. C'est dans l'île des Faisans qu'eut lieu en 1526 l'échange de François Ier, revenant de captivité, avec les deux fils qu'il livrait comme otages. Arrivé sur la terre française, le roi sauta à cheval et courut à Bayonne où il répudia le traité qu'on l'avait contraint de signer à Madrid. En 1615, les ambassadeurs de France et d'Espagne vinrent sur l'île des Faisans échanger deux fiancées : Isabelle, fille du roi de France Henri IV, qui devait épouser Philippe IV, et la sœur de celui-ci, Anne d'Autriche, destinée à Louis XIII. Enfin, en 1659, ce fut encore dans cette île qu'eut lieu la célèbre entrevue entre le cardinal Mazarin et don Luis de Haro pour traiter de la paix dite des Pyrénées. Leurs conférences durèrent quatre mois, jusqu'au 7 nov., date de la signature du traité. Le 9 juin de l'année suivante fut célébré à Saint-Jean-de-Luz le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe IV. Un monument commémoratif des conférences de Mazarin et de don Luis de Haro a été élevé dans l'île des Faisans, en 1681, à frais communs par les gouvernements français et espagnol, qui se sont chargés chacun de l'entretien de la moitié du monument qui regarde son territoire.

FAISCEAU. I. Art militaire. — C'est un assemblage de trois fusils, posés debout, la crosse à terre, et qui se soutiennent par l'entre-croisement de leur extrémité supérieure. Autrefois les faisceaux se formaient par l'enchevêtrement des douilles des baïonnettes ; quand on substitua à la baïonnette classique le sabre ou l'épée-baïonnette, ce fut la croisière de la garde du sabre ou de l'épée qui, légèrement recourbée *ad hoc*, servit et sert encore à maintenir les armes en faisceaux. Mais aujourd'hui l'adjonction d'un piton placé près de l'embouchure du canon va permettre de former les faisceaux sans mettre la baïonnette au bout du fusil. Dans un bivouac, en colonne ou en ligne, la troupe s'établit à 6 m. (8 pas) en dehors des faisceaux. La garde de police a ses faisceaux à 3 m. seulement de ses tentes et abris. Dans un régiment de cavalerie qui bivouaque en colonne d'escadrons ou en bataille, les hommes disposent les fusils et les sabres en faisceaux à 10 m. en arrière du deuxième rang. Les coiffures et les revolvers y sont suspendus. Ed. SERGENT.

II. Architecture. — Assemblage de lances ou de hampes de drapeaux reliées entre elles à l'imitation des faisceaux portés par les licteurs devant les magistrats romains et sculptés sur les édifices ou gravés sur les médailles. On a quelquefois remplacé les colonnes par des faisceaux dans l'ornementation des édifices militaires ou dans la décoration toute provisoire des cérémonies publiques. Parfois aussi on a donné la forme de faisceaux de lances aux pilastres ou montants de grilles en serrurerie, et le piédestal du monument élevé le 14 juill. 1891 à Paris en l'honneur de Danton est décoré, aux angles, de faisceaux de licteurs. — Les architectes du moyen âge ont souvent formé des faisceaux de colonnettes autour d'un point d'appui (colonne ou pilier central) (V. COLONNE, t. XI, p. 1125, § *Colonne en faisceau*). — Des faisceaux de fils de fer formant câble sont beaucoup employés depuis cinquante années dans la construction des ponts suspendus. Ch. LUCAS.

III. Géométrie. — Synonyme de *congruence* (V. ce mot).

IV. Algèbre. — Des substitutions forment un groupe ou un faisceau quand un produit ou une puissance quelconque de ces substitutions fait partie de ces *substitutions* (V. ce mot).

V. Physique. — FAISCEAUX MAGNÉTIQUES. — On appelle faisceaux magnétiques la réunion d'un certain nombre de barreaux ou de lames aimantées. L'idée de ces groupements est venue de ce fait d'expérience que les petits aimants sont plus puissants que les grands proportionnellement à leurs poids. D'autre part, il est plus facile de construire, d'aimanter et surtout de tremper convenablement de petits barreaux que des gros. Il résulte en outre des expériences de Jamin sur les gros barreaux aimantés que ceux-ci sont peu aimantés dans leur intérieur. Ayant pris par exemple un barreau aimanté de 28 centim. de long sur 5 de large et 1 d'épaisseur, il usa ce barreau par ses faces larges ; l'épaisseur seule était donc diminuée ; ayant été réduite de 1/15, le magnétisme du barreau se trouva réduit des 2/3. La réduction ayant été portée à 1/6, le magnétisme se trouva réduit à la moitié du magnétisme primitif. Les résultats étaient d'ailleurs les mêmes lorsqu'au lieu d'user mécaniquement le barreau, on enlevait par un acide les couches superficielles. Knight semble avoir eu le premier l'idée de former des faisceaux magnétiques. Il fit construire ce qu'il appelait deux *magasins magnétiques ;* c'étaient deux faisceaux formés chacun de 240 lames aimantées, réunies par cinq bandes de cuivre et munies aux extrémités d'armatures en fer doux. Chaque faisceau pesait 500 livres et produisait des effets d'attraction intenses. Coulomb a étudié ces groupements et établi quelques règles pour les construire : il a trouvé que la puissance d'un faisceau n'était pas proportionnelle au nombre des lames qui le composaient, mais que l'on s'approchait davantage de cette proportionnalité en prenant des lames de longueurs croissantes. Au milieu, on place la lame la plus longue, dessus et dessous deux lames égales de longueur un peu plus faible, puis deux nouvelles lames égales, de longueur encore plus faible, de façon à ce que les extrémités se trouvent ainsi disposées en gradins. Ces extrémités sont encastrées dans des masses de fer doux, à la surface desquelles les filets magnétiques viennent s'épanouir. On obtient ainsi à poids égaux des aimants notablement plus puissants que les aimants simples. Scoresby montra ensuite que la puissance des faisceaux augmentait lorsqu'au lieu de superposer les lames aimantées on les laissait un peu écartées. Les lames d'acier qui servent à la construction des faisceaux magnétiques doivent être trempées le plus fortement possible ; l'influence de la trempe est plus sensible encore que dans les barreaux ordinaires ; les lames éprouvent en effet d'autant moins d'action de la part des lames voisines qu'elles sont plus fortement trempées.

L'étude de la distribution du magnétisme dans les faisceaux a été principalement faite par Jamin. Voici les principaux résultats auxquels ce physicien est arrivé : lorsqu'on emploie des lames non aimantées à saturation, on trouve qu'en superposant des lames de mêmes dimensions : 1° les intensités des faisceaux ainsi formés croissent avec le nombre des lames ; 2° les courbes magnétiques, d'abord conformes à la loi de Biot et très convexes par rapport à l'axe des longueurs, se redressent progressivement et s'étalent peu à peu vers la ligne moyenne ; elles tendent vers une droite passant par le milieu ; 3° le magnétisme total est égal à la somme des magnétismes de chaque élément ; ce résultat n'est obtenu que dans le cas où les lames ne sont pas saturées ; le faisceau se trouve, dans ce cas, aimanté avec la même intensité dans les régions centrales et dans les régions périphériques. Dans le cas où l'on superpose des lames saturées, on constate qu'en les séparant après un certain temps, une heure par exemple, elles ont perdu une partie de leur magnétisme. Si les lames sont bien identiques, elles perdent toutes la même fraction de leur magnétisme, quelle que soit leur position dans le faisceau ; la fraction perdue varie avec le nombre de lames ; ainsi, avec des lames de 10 millim. d'épaisseur et de 50 millim. de large, tant que leur nombre est inférieur à 4 ou 5, la perte n'atteint guère que 1/10 ; avec 8 lames, elle atteint 1/3. Avec des lames de 1 millim. d'épaisseur, le magnétisme perdu par chaque lame ne commence à devenir sensible que lorsqu'on assemble plus de 10 lames ; pour 50 lames, la perte représente les 2/3 du magnétisme primitif ; pour 100 lames, la perte représente les 4/5. Malgré cela, on a tout intérêt à faire de pareils faisceaux.

Ces faisceaux peuvent être disposés de façon à former des barreaux ou des aimants en fer à cheval. Souvent on superpose des aimants plats ayant chacun la forme d'un fer à cheval. D'autres fois, on place des lames aimantées longues et minces les unes sur les autres et on replie en fer à cheval toutes ces lames en même temps : tels sont les aimants feuilletés de Jamin. On termine les extrémités des lames par des armatures de fer doux. Avec 55 lames de 1m20 de long ainsi aimantées séparément, puis réunies et recourbées en fer à cheval, Jamin obtint un aimant pouvant porter 680 kilogr. A. Joannis.

VI. Industrie. — Faisceau tubulaire. — On donne ce nom aux rangées de tubes qui correspondent au fourneau ou à chacun des fourneaux d'une chaudière. Dans les chaudières marines du type haut, chaque faisceau se compose de quatre-vingt-un tubes de 80 millim. de diamètre intérieur sur 2 millim. 1/2 d'épaisseur, et de sept tubes tirants, dont l'épaisseur est de 5 millim., pour un même diamètre extérieur. Ces derniers tubes servent à relier les plaques de têtes entre elles, à les consolider. Les chaudières du type bas ne comportent que soixante-douze tubes par faisceau. L'inclinaison des tubes est généralement en sens inverse de celle de la grille ; ils se relèvent, à partir de la boîte à feu, vers la boîte à fumée, afin de faciliter le passage de la flamme. — On désigne aussi sous le nom de faisceau tubulaire, le groupe de tubes constituant l'un des parcours de l'eau de circulation dans une machine à condensation par surface. On dit, suivant le cas, que le condenseur est formé de deux, trois ou quatre faisceaux. Ces tubes sont généralement en laiton ; ils sont le plus souvent étamés intérieurement et extérieurement ; leur diamètre intérieur est de 16 à 18 millim., et leur épaisseur de 1 millim. L'eau passe à l'intérieur des tubes et la vapeur à condenser les entoure. L. K.

FAISEUR d'instruments de musique. Dès le moyen âge, on désignait par le mot « feeseurs », suivi du nom de l'objet faisant leur spécialité, les ouvriers qui ne tiraient point de leur métier un nom particulier ; ceux qui s'occupaient des instruments de musique étaient du nombre. Une ordonnance du prévôt de Paris, rendue en 1297, mentionne des « feeseurs de trompes » ; un arrêt du Parlement de 1520 cite un « faiseur d'orgues », et des lettres patentes de 1599 établissent la communauté des « faiseurs d'instruments de musique », composée des fabricants d'instruments de toutes sortes. Mais, bientôt, le nom de *facteur* (V. ce mot) vint désigner spécialement les constructeurs d'orgues. Dans les comptes des bâtiments, sous Louis XIV, Jean Joyeux et Estienne Evre sont qualifiés de « facteurs d'orgues » (1668) et après un retour à l'ancien mot de « faiseur » au sujet d'un nommé Pampes (1670-71) et du même E. Evre (févr. 1679), on adopte définitivement celui de « facteur » (août 1679) pour les organiers. Une distinction est dès lors établie entre deux catégories de membres de la communauté, laquelle est consacrée par un arrêt prononçant la réunion des « *facteurs* d'orgues et des *faiseurs* de flûtes, hautbois, etc. » (1692). Une troisième catégorie, celle des luthiers, de beaucoup la plus nombreuse, vit peu à peu prévaloir son titre sur celui de la corporation et s'y substituer dans le langage usuel. Richelet (1680) le constate en disant que « le faiseur d'instruments est celui qu'on appelle ordinairement luthier » et en faisant remarquer à ce dernier mot « que le peuple de Paris appelle ces artisans luthiers, mais que dans leurs lettres de maîtrise, ils se nomment *faiseurs* d'instruments ». Cependant ils tenaient eux-mêmes à ce que la distinction entre les diverses branches de la communauté fût bien marquée, car dans les sentences de police rendues à leur requête en 1731 et 1741 (V. Facteur), ils se firent qualifier de « maistres luthiers, faiseurs d'instruments et facteurs d'orgues ». Néanmoins l'usage l'emporta et il fut sanctionné par l'édit de 1776 qui, en rétablissant les corporations, désigna les anciens « faiseurs d'instruments » par le titre de « luthiers ». Il est à remarquer que le nom de « faiseur » ne s'appliqua réellement, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, qu'aux cinq ou six fabricants d'instruments à vent ; il disparut alors tout à fait du vocabulaire de la facture instrumentale. Constant Pierre.

FAISTENBERGER (Anton), peintre allemand, né à Innsbruck en 1678, mort à Vienne en 1721. Après avoir étudié le paysage à Salzbourg, il alla se perfectionner à l'école de Gaspard Poussin à Rome, puis revint se fixer à Vienne. Ses tableaux, d'un coloris vigoureux, et enrichis de plaisants détails architecturaux, sont assez nombreux dans les galeries de Vienne et de Dresde. — Joseph, son frère et élève, imita si bien sa manière qu'on a souvent de la peine à distinguer les œuvres de ces deux artistes.

FAIT. I. Art militaire. — Fait d'armes. — On donne ce nom à toute action de guerre accomplie avec une audace, une bravoure ou une habileté qui sortent de l'ordinaire. Les auteurs de faits d'armes sont ordinairement l'objet de récompenses éclatantes et cela à juste titre, car rien ne rehausse le moral d'une armée et n'atteint celui de ses adversaires comme le retentissement que l'on y donne aux belles actions de guerre. Les annales de l'armée française sont particulièrement fertiles en faits d'armes, à cause du caractère entreprenant et audacieux qu'ont toujours montré nos officiers et nos soldats sur le champ de bataille. Sans remonter très haut, tout le monde a présents à la mémoire les faits d'armes de la défense de Mazagran et de la prise de la smala en Algérie ; de la défense de la ferme de Cameron, pendant la campagne du Mexique. Un fait d'armes suffit souvent, à lui seul, pour décider du succès d'une vaste opération de guerre ou pour assurer le salut d'une armée. Nous nous contenterons de citer, dans cet ordre d'idées, les deux exemples suivants. Vers la fin de sept. 1799, à l'armée d'Helvétie, le général Dellard assura le succès du passage de la Linth par les troupes du général Soult, en traversant, la nuit, cette rivière large et très froide en cette saison, à la tête de 200 nageurs choisis et exercés par lui, et en allant ainsi porter la panique dans les troupes autrichiennes du général Hotze, postées sur l'autre rive. Pendant la guerre du Mexique, l'enlèvement par surprise du mont Borrego, dû à un audacieux officier, le capitaine Détrie, devenu général, mit en fuite toute l'armée de Zaragoza qui serrait de près le général de Lorencez, et dégagea ainsi notre petite armée en retraite sur les Terres-Chaudes après son échec devant Puebla. Un général soucieux d'entretenir et d'accroître le bon esprit de sa troupe, doit donc récompenser avec soin les auteurs de faits d'armes et donner à ceux-ci le plus possible de retentissement et d'éclat. Dans notre malheureuse guerre de 1870, cette pratique, comme toutes les autres règles de la guerre du reste, fut à chaque instant négligée. Ainsi pour ne parler que de l'armée de la Loire, les héroïques défenseurs des faubourgs d'Orléans, au 11 oct. 1870, où la légion étrangère, entre autres, se sacrifia pour assurer la retraite du 15e corps, ne reçurent aucune récompense ; il en fut de même d'une compagnie de franc-tireurs cernée par les Prussiens à Binas, treize jours après et en partie massacrée par l'ennemi exaspéré de sa vigoureuse résistance. Le même fait se reproduisit à la victorieuse mais meurtrière défense de Maizières, le 30 nov., pour deux compagnies de zéphyrs (1er bataillon d'Afrique) et 500 turcos du 3e régiment, sous les ordres du capitaine Egrot. Ce fait d'armes, non seulement ne donna lieu à aucune récompense, mais n'est pour ainsi dire pas connu, et il n'en est pas pourtant de plus honorable dans toute cette guerre.

II. Droit administratif. — Fait de charge. — Faute, erreur, négligence ou omissions commises par un officier public dans l'exercice de ses fonctions et d'où résulte un dommage pour autrui. Le fait de charge oblige, d'après le principe général de l'art. 1382, celui qui l'a commis à réparer le préjudice qu'il a causé, mais l'art. 2102 a donné à la victime de l'acte dommageable une garantie de payement ; aux termes de cet article, sont privilégiées « les créances résultant d'abus, de prévarications commis par les fonctionnaires publics

dans l'exercice de leurs fonctions, sur les fonds de leur cautionnement et sur les intérêts qui en peuvent être dus ». Ce privilège a été accordé parce que la victime du fait de charge avait eu confiance dans le fonctionnaire, ou officier ministériel, à raison même de son caractère de fonctionnaire ou d'officier ministériel ; par suite, il ne doit pas être étendu au cas où la victime d'un acte dommageable n'avait eu recours à l'auteur de cet acte que comme à un mandataire ordinaire dont le ministère n'est pas obligatoire. Mais l'officier ministériel répond sur son cautionnement, non seulement de son fait de charge personnel, mais encore de celui de son clerc ou employé (C. civ., art. 1384). Au cas où plusieurs personnes ont souffert un préjudice résultant d'un fait de charge, elles exercent leur droit par concurrence et sans aucune préférence entre elles.

III. Droit criminel. — FAITS JUSTIFICATIFS. — *Notions générales.* Les faits justificatifs sont ceux qui font disparaître complètement la culpabilité de l'auteur d'une infraction et le mettent à l'abri de toute peine. Il importe de les distinguer des excuses qui ont seulement pour effet de diminuer, dans une certaine mesure, la responsabilité de ceux qui les invoquent et, partant, la peine qui doit leur être appliquée, mais qui laissent subsister le crime ou le délit. La loi a déterminé limitativement les moyens de justification (C. pén., art. 65). Les uns s'appliquent à tous les faits délictueux ; ils sont *généraux;* les autres ne sont admis que pour certaines infractions ; ils sont *spéciaux.*

FAITS JUSTIFICATIFS GÉNÉRAUX. — 1° *La démence.* « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action » (C. pén., art. 64). Cela va de soi, et cette première cause de justification s'imposait. Il est de tout évidence que celui qui a commis un crime sous l'empire de la folie ne peut être puni. Dans quels cas un prévenu doit-il être, pour ce motif, déclaré irresponsable ? C'est une question qu'il appartient au juge de résoudre pour chaque espèce.

2° *L'ivresse.* Quoique cette assertion soit souvent considérée comme fausse et dangereuse, on peut soutenir que l'ivresse est une cause d'entière justification. Ce n'était pas l'avis de François Iᵉʳ, lequel déclarait « que les ivrognes ayant commis aucuns mauvais cas seraient punis de la peine due au délit et davantage pour ladite ébriété ». Les législations anglaises et américaines, et la jurisprudence de la cour de cassation n'admettent pas que l'ivresse soit un fait justificatif. Peut-être ont-elles eu tort, car l'auteur d'un fait délictueux ne peut être condamné que s'il l'a commis intentionnellement, volontairement. La volonté étant détruite, l'intention n'existant pas, le délit disparaît. Or, par hypothèse, l'ivrogne avait perdu complètement l'usage de sa raison ; il ne s'est pas rendu compte de ce qu'il faisait ; il n'a pas voulu commettre un crime ; il n'est donc pas coupable. Plusieurs législations ont consacré cette opinion (V. notamment *Loi romaine*, l. 6, p. 7 ; Dig., *De Re militari;* C. autrichien, art. 2, p. 3 ; C. pén. de Suède, t. 3, p. 5). Mais il est évident que les juges ne devraient, en tous cas, admettre cette cause de justification qu'avec une extrême réserve.

3° Que dire du magnétisme, de la suggestion au point de vue de la responsabilité de l'auteur d'un crime ou d'un délit ? Si la doctrine du magnétisme contient au moins une part de vérité, si, comme l'affirme l'un des fondateurs de l'école de Nancy, « le sujet sur lequel on expérimente obéit avec ponctualité et sans résistance à tout ce qui lui est suggéré » (Liébault, *Ebauche de psychologie*, p. 164), il est évident que la personne qui agit sous l'influence de la suggestion ne peut être punie.

4° *La contrainte.* Celui qui « a été contraint à commettre un crime ou délit, par une force à laquelle il n'a pu résister, ne doit pas être condamné » (C. pén., art. 64). Peu importe qu'il s'agisse d'une contrainte physique ou d'une contrainte morale. On saisit facilement ce que l'on entend par la contrainte physique. Elle existe lorsqu'une personne oblige par la force, par la violence, une autre personne à perpétrer tel ou tel acte. Quant à la contrainte morale, elle peut être invoquée par celui auquel on a fait des menaces pour le cas où il ne commettrait pas un délit, ou par celui qui n'a fait qu'obéir aux ordres d'une personne ayant autorité sur lui. Les menaces, pour constituer la contrainte morale, doivent être graves, sérieuses, et de telle nature que, d'une part, elles inspirent à celui contre lequel elles sont dirigées la crainte de la mort ou d'un mal considérable, et que, d'autre part, elles paraissent devoir être mises immédiatement à exécution (cass., 2 déc. 1871, D. P., 1871, I, 366 ; F. Hélie, annoté par Villey, t. I, pp. 596 et 597 ; C. civ., art. 1112). Car, à tout prendre, et en se plaçant au point de vue de la justice absolue, il faut bien reconnaître qu'un homme courageux et honnête devrait s'exposer même à la mort plutôt que de se rendre coupable d'un crime. L'ordre de commettre une mauvaise action, sous menace de mort, n'est, suivant l'expression du philosophe Kant, qu'un « impératif hypothétique », qu'un commandement fait sous une condition qu'on peut, qu'on doit ne pas exécuter.

Les menaces et les violences ne sont pas les seuls faits qui constituent la contrainte morale. On doit y ajouter les ordres et les commandements de la loi et de l'autorité légitime (C. pén., art. 327). Ex. : un soldat qui tue un ennemi sur le champ de bataille ; un agent de la force publique qui, muni d'un mandat régulier, arrête un prévenu. Deux conditions pour que cette cause de justification puisse être admise : il faut, en premier lieu, que le fait soit ordonné par la loi, et, en second lieu, qu'il soit commandé par l'autorité légitime. Partant de ce principe, qui résulte des termes mêmes de l'art. 327 du C. pén., on est tout naturellement amené à reconnaître que, même pour les militaires, la théorie de l'obéissance passive, soutenue par quelques auteurs, est absolument fausse et doit être repoussée. Elle n'est pas seulement contraire à la loi ; elle est aussi immorale, attendu que l'homme ne peut aliéner complètement sa liberté et étouffer les protestations de sa conscience ; elle est dangereuse pour l'ordre public, pour l'Etat, pour la constitution, pour l'armée elle-même, car l'obéissance jusqu'à l'exécution d'un crime porterait une rude atteinte aux vertus militaires. Hâtons-nous d'ajouter toutefois que, pour ce qui concerne les actes rentrant dans les devoirs militaires, le soldat n'a pas à délibérer ni à apprécier la conduite et les projets de ses chefs.

4° *Le consentement de la victime* est-il un fait justificatif ? La cour de cassation répond négativement pour le cas où il s'agit d'infractions dirigées contre les personnes (homicide, coups, duels). Mais l'opinion contraire se peut soutenir. Quant aux attentats dirigés contre les biens, le vol, par exemple, le consentement de la partie lésée fait disparaître la criminalité de l'acte.

FAITS JUSTIFICATIFS SPÉCIAUX. — 1° *La légitime défense* (V. DÉFENSE, t. XIII, p. 1114).

2° *Preuve des faits diffamatoires* (vis-à-vis des dépositaires et agents de l'autorité publique, etc.) (V. DIFFAMATION).

3° *Provocation en matière d'injures publiques.* Si celui qui a proféré publiquement des injures contre un particulier établit qu'il a été provoqué par ce dernier, il n'est passible d'aucune peine (loi du 29 juil. 1881, art. 33). La provocation est donc un fait justificatif. Il n'en serait pas de même si l'injure était adressée à une personne publique, auquel cas la provocation laisserait subsister le délit (cass., 28 févr. 1890. Sir. 1891, 1, 93).

4° Signalons encore l'immunité accordée par l'art. 380 du C. pén. à certains parents ou alliés de la victime du vol : les soustractions commises par l'époux au préjudice de l'autre époux, par un veuf ou une veuve quant aux choses qui avaient appartenu à l'époux décédé, par des ascendants au préjudice de leurs descendants ou inversement, ou par des alliés au même degré, ne peuvent donner lieu qu'à des réparations civiles. Cette immunité ne profite pas aux complices de ces vols. Les faits justificatifs ne peuvent être utilement invoqués que par ceux qui ont commis un crime ou un délit, et non par les auteurs des

contraventions (cass., 8 août 1874 ; Bull. n° 225 ; 18 juil. 1884, Bull. n° 239). Fernand CHESNEY.

IV. Littérature. — FAIT DIVERS (V. JOURNAL).

BIBL. : DROIT ADMINISTRATIF. — DALLOZ, *Répert. de Jurisprudence*, v° *Cautionnement de fonctionnaires*, n°s 51, 61, 74 et suiv.

DROIT CRIMINEL. — CHAUVEAU et HÉLIE, *Théorie du Code pénal*, t. I, n°s 346 et suiv. — DALLOZ, périod., v° *Peine ; supplém.*, t. IV, v° *Crimes et Délits excusables*, n°s 300 et suiv. — MANGIN, *Traité de l'instruction écrite*, t. II, n°s 56 et suiv. — MORIN, *Répertoire*, v° *Défense légitime*. — Le SELLYER, *Traité de la criminalité*, t. I. — GARRAUD, *Traité historique et pratique du droit pénal français*, t. I. — NYPALS, *le Code pénal belge interprété*, t. II. — HAUS, *Principes du droit pénal belge*, t. I. — TRÉBUTIEN, *Cours de droit criminel*, t. I. — BERTHAULD, *Cours de Code pénal*, 16e leçon, pp. 362 et suiv. — VILLEY, *Précis de droit criminel*, pp. 83 et suiv. — ORTOLAN, *Eléments de droit pénal*, t. I. — Pour la diffamation et l'injure, BARBIER, *Code expliqué de la Presse*, 1887, t. I, n°s 407, 418 et suiv. ; t. II, n°s 541 et suiv.

FAÎTAGE ou **FAÎTE. I.** ARCHITECTURE. — Toute la partie supérieure, charpente et couverture d'un comble et particulièrement d'un comble à deux égouts. 1° *Charpente*. Suivant les matériaux, bois ou fer, employés dans la construction du comble, le faîtage, appelé aussi *panne faîtière*, est une pièce de bois, une solive en fer à double T ou une poutrelle en tôle et cornières, que l'on pose horizontalement et qui s'assemble dans les têtes des poinçons des fermes successives et, à ses extrémités, dans les têtes des poinçons des demi-fermes de croupe ou s'encastre dans les murs pignons. Le faîtage supporte les extrémités supérieures juxtaposées des chevrons et aussi, à l'aide d'embases boulonnées, les montants des lanternes qui servent, sur les combles des grandes salles, halles, gares, gymnases, etc., à l'éclairage et à l'aération de ces salles. On appelle *sous-faîtage* ou *sous-faîte*, dans les combles en charpente de bois, une pièce de bois parallèle au faîtage, reliée avec lui par des entretoises et formant comme un faîtage double. — 2° *Couverture*. Le faîtage est la disposition spéciale employée pour recouvrir l'arête supérieure d'un comble et varie suivant les matériaux, pierre, tuile, ardoise, plomb, zinc, cuivre ou tôle employés dans cette couverture. Les faîtages, dans les couvertures en pierre et en tuile, sont composés de *faîtières* (V. plus loin) de même matière, tandis que, dans les couvertures en ardoises ou en métal, elles sont le plus souvent composées de métal, plomb, zinc, etc., recouvrant un fort tasseau évidé en dessous et débordant sur la partie supérieure des pans de la couverture afin d'éviter toute infiltration. Souvent, à notre époque, une disposition spéciale permet d'établir, au sommet de la couverture, au lieu du faîtage ordinaire de forme arrondie ou triangulaire, un faîtage à surface supérieure horizontale et assez large pour servir de chemin de service en cas de travaux sur le comble. Tous les faîtages en métal peuvent être, comme les faîtages en pierre ou en tuiles faîtières, décorés d'ornements divers qui constituent ce que l'on appelle une *crête* (V. ce mot). Charles LUCAS.

II. DROIT FÉODAL. — Droit des colons de prendre, dans les forêts du propriétaire féodal, du bois pour construire leur maison ou le faîte de leur maison ; et, réciproquement, droit du seigneur de percevoir, sur les maisons ainsi construites ou achevées, une imposition annuelle. Ces deux droits, connexes à l'origine, se rencontrent souvent séparés, et la seconde signification est la plus ordinaire. Le faîtage se confond parfois avec le cens. Ce mot désigne encore le territoire sujet au droit. On écrit aussi *festage*, du bas-latin *festagium*. H. MONIN.

BIBL. : ARCHITECTURE. — P. CHABAT, *Dict. de la construction* ; Paris, 1881, in-8, 2e éd., fig.

DROIT FÉODAL. — THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE, *Nouveaux Commentaires sur les coutumes de Berry* ; Bourges, 1701, in-fol., tit. VI, art. 3.

FAÎTE. I. Architecture (V. FAÎTAGE).

II. Mathématiques. — LIGNES DE FAÎTE. — Considérons sur une surface deux lignes de niveau infiniment voisines, c.-à-d. deux courbes planes dont les plans sont parallèles à un plan fixe que l'on appellera plan horizontal. Les trajectoires orthogonales des lignes de niveau seront ce que l'on appelle les lignes de pente. Parmi les éléments des lignes de pente comprises entre les lignes de niveau considérées, il y en a qui font avec le plan horizontal un angle minimum ; ces éléments appartiennent à ce que l'on appelle les lignes de *faîte* de la surface. — Il est facile d'après cela de trouver l'équation des lignes de faîte : prenons le plan horizontal pour plan des xy ; l'équation différentielle des lignes de niveau sera $pdx + qdy = 0$, p et q désignant $\frac{dz}{dx}, \frac{dz}{dy}$ et x, y, z désignant un point de la surface ; l'équation des lignes de pente sera $qdx - pdy = 0$, ou plutôt ce sera l'équation des projections des lignes de pente sur le plan horizontal ; on exprimera que l'on a affaire à une ligne de faîte, en écrivant que $\frac{dx^2}{dz^2} + \frac{dy^2}{dz^2}$ est maximum ; or $dx^2 + dy^2 = \frac{dz^2}{p^2 + q^2}$, et en écrivant la condition du maximum on a

$$pq(r - t) + s(q^2 - p^2) = 0,$$

où r, s, t sont égaux à $\frac{d^2z}{dx^2}, \frac{d^2z}{dxdy}, \frac{d^2z}{dy^2}$. — Les lignes de faîte sur la surface de la terre sont les lignes de partage des eaux. H. LAURENT.

III. Art militaire. — LIGNE DE FAÎTE. — On appelle ainsi la ligne qui marque le sommet, la crête d'un mouvement de terrain. Il n'est pas difficile de comprendre que cette ligne doit être recherchée par la défense, puisqu'elle domine le terrain environnant et permet au défenseur d'abriter ses troupes et de les dérober à la vue et au tir de l'ennemi. Dans nos campagnes d'Algérie, les lignes de faîte ont été largement utilisées dans l'offensive, et c'est par les crêtes que nos généraux ont le plus souvent procédé pour s'emparer des vallées et réduire les Arabes. C'est également en faisant tourner par les crêtes les défenseurs des vallées du Tonkin, que nous avons conquis les parties montagneuses de ce pays. Dans la défensive, la ligne de faîte a l'inconvénient de ne permettre que rarement de voir et d'atteindre l'ennemi au fond de la vallée. Il y a, généralement, entre le pied d'une éminence de terrain et son sommet, un renflement intermédiaire d'où l'on peut voir dans la vallée et en battre les pentes ; c'est ce qu'on a appelé, en raison de cette propriété, la crête militaire, et c'est celle-là qu'on doit occuper tout d'abord et qu'il ne faut donc pas confondre avec la ligne de faîte. Ed. SERGENT.

FAÎTEAU (Archit.). Ornement de métal ou de terre cuite rapporté et fixé à l'aide de tiges métalliques afin de décorer le dessus et plus particulièrement les extrémités d'un faîtage (V. CRÊTE, ENFAÎTEAU).

FAITHFULL (Miss Emily), femme auteur anglaise, née à Headley (Surrey) en 1835. Fille d'un clergyman, elle se voua de bonne heure à la tâche d'améliorer le sort des ouvrières, se fit recevoir membre de l'Association de la science sociale et, frappée par le peu d'occupations rémunératrices laissées aux femmes, apprit la typographie et établit en 1860, en dépit de grandes difficultés, une imprimerie, *Victoria Press*, où l'on n'employait que des personnes du sexe. Un magnifique volume, *Victoria Regia*, sorti de ses presses, la fit nommer imprimeur et éditeur de la reine. Deux ans après, elle fonda le *Victoria Magazine* consacré à défendre les intérêts féminins, spécialement au point de vue du travail. Mais c'est surtout comme conférencière qu'elle acquit en Angleterre et aux Etats-Unis une grande célébrité. Outre ses nombreuses brochures, traitant en grande partie des questions sanitaires et sociales, il faut citer un roman, *Change upon change*, paru en 1868 et republié en Amérique en 1873 sous le titre : *A Reed Shaken by the Wind*. Hector FRANCE.

FAITHORNE (William), *le Vieux*, peintre de portraits et graveur anglais, né à Londres en 1616, mort à Londres en mai 1691. Elève de Robert Peake, le peintre de Charles Ier, il prit les armes pour la cause royale, fut fait prisonnier

et banni. En France, il gagna l'amitié du grand collectionneur Michel de Marolles, abbé de Villeloin, et travailla, dit-on, sous la direction de Robert Nanteuil. Il ne tarda pas, cependant, à obtenir l'autorisation de rentrer en Angleterre et il tint, pendant plusieurs années, une boutique d'estampes à Londres, auprès de Temple Bar. Les portraits gravés par Faithorne sont, pour la plupart, très rares et atteignent de hauts prix dans les ventes. Il a aussi donné des cartes, l'une des villes de Londres et de Westminster avec les faubourgs, l'autre de la Virginie et du Maryland. Le seul exemplaire connu de la première est conservé à la Bibliothèque nationale; la seconde, aussi en exemplaire unique, se trouve au British Museum, fonds Grenville. On lui doit encore un ouvrage historique : *Art of graving* (1662). Un catalogue descriptif de l'œuvre gravé de Faithorne a été rédigé par Louis Fagan (Londres, 1888, in-8). B.-H. G.

FAITHORNE (William), *le Jeune*, graveur anglais, né à Londres en 1656, mort en 1686, fils aîné du précédent. On connaît de lui 43 planches en mezzo-tinte représentant de grands personnages de son temps.

FAÎTIÈRE (Constr.). Tuile, le plus souvent de terre cuite et de forme courbe, recouvrant le faîtage d'un comble à deux égouts. Les faîtières les plus ordinaires sont demi-cylindriques, se posent à la suite l'une de l'autre et ont leurs joints ainsi que leurs bases scellées au plâtre; mais on emploie souvent de nos jours des *faîtières à recouvrement* ou *à emboîtement*. Dans les premières, l'une des extrémités porte un bourrelet creux et l'autre une petite saillie, le bourrelet étant destiné à recouvrir la saillie de la tuile précédente, tandis que, dans les secondes, une seule extrémité porte un bourrelet plat, large de quelques centimètres, dans lequel s'emboîte l'extrémité de la tuile voisine. On donne à la courbe des faîtières différentes formes qui les font désigner sous les noms de *faîtières à dos d'âne, à ogive, en accolade*, etc.; en outre, depuis le moyen âge surtout, les faîtières ont été ornées de motifs décoratifs formant des crêtes souvent ajourées et venant s'arrêter à l'épi surmontant le poinçon. Les architectes du moyen âge recouvraient de plus les faîtières d'une couverte vernissée en vue de les rendre moins perméables à l'humidité et aussi plus résistantes à l'action du vent. — On appelle *lucarnes faîtières* les lucarnes de petite dimension pratiquées à la partie supérieure d'un comble près le faîte même d'un édifice. Charles Lucas.

FAIVRE (Antoine-Jean-Etienne, dit *Tony*), peintre français contemporain, né à Besançon en 1830. Venu jeune à Paris, il se plaça sous la direction de Picot. Ses débuts au Salon de 1847 furent peu remarqués; ce fut l'Exposition universelle de 1855, où il envoya le portrait de *Nessim Bey*, qui commença à attirer sur lui l'attention de la critique. Talent souple, facile, aimable, varié dans ses formules, cet artiste n'est pas de ceux qui se confinent dans un genre unique : portraits, sujets élégants et familiers, plafonds, cartons de tapisseries pour les manufactures nationales, panneaux décoratifs, aquarelles, éventails, tout a été traité avec un charme égal par son pinceau. Ses meilleurs ouvrages sont : *le Colin-Maillard*, plafond (S. 1864); *Fleurs*, carton d'une tapisserie exécutée à Beauvais pour le grand escalier du Luxembourg (S. 1879); *l'Automne*, panneau décoratif (S. 1884); un autre pour la salle des mariages de l'hôtel de ville de Limoges (S. 1889). Les dernières œuvres exposées par M. T. Faivre sont des portraits (S. 1891 et 1892). Ad. T.

FAIVRE d'Arcier (Jean-François-Arsène), littérateur français, né à Besançon le 14 déc. 1755, mort à Lons-le-Saunier en mars 1814. Avocat du roi au bailliage de Besançon, il devint, en 1790, commissaire du roi près le tribunal de Saint-Claude, perdit cette situation en 1792, et redevint en 1805 juge à Saint-Claude, puis à Lons-le-Saunier. On peut citer de lui : *Arioviste*, tragédie représentée à Besançon en 1787; *Jeunesse et Folie*, comédie jouée également à Besançon en 1800; *Epître à l'avocat Falconet* (1785, in-8), etc.

FAIVRE-Duffer (Louis-Stanislas), peintre français, né à Nancy le 17 avr. 1818, mort en 1878. Elève de Victor Orsel, on lui doit des portraits, des études, des pastels, et plusieurs cartons et fragments décoratifs, pour le château d'Anet.

FÂÏZ bi-Nasr Allâh (Aboû'l-Qâsim Isâ El-), avant-dernier khalife fâtimite d'Egypte, né le 1er juin 1149, mort le 24 juil. 1160, fils et successeur du khalife Ez-Zâfir. Dans la nuit du 30 ramadân 549 (16 avr. 1154), le vizir Abbâs, voulant venger le déshonneur de son jeune fils Nasr avec lequel Ez-Zâfir entretenait un commerce monstrueux, se débarrassait de son maître en le faisant poignarder par Nasr lui-même. Le lendemain, Abbâs pénétrait dans le palais, faisait décapiter séance tenante deux frères et un neveu du khalife assassiné, puis, s'étant fait amener du harem le jeune Isâ qui avait à peine cinq ans, il le prenait dans ses bras, l'installait sur le trône et lui faisait prêter serment d'obéissance par tous les émirs présents sous le nom d'*El-Fâïz bi-Nasr Allâh* (vainqueur grâce à Dieu). L'enfant, paraît-il, prit peur en entendant les acclamations de ces hommes; il perdit connaissance et son premier ministre dut le renvoyer vers sa mère. En donnant pour maître à l'Egypte un khalife de cet âge, Abbâs pensait qu'il serait libre de gouverner à sa guise; mais il ne jouit pas longtemps de son usurpation. Une conspiration ourdie au fond du harem le renversa dès le 30 mars suivant et l'Arménien Talâï ibn Rouzzîq lui succéda. Celui-ci fut le premier vizir qui s'arrogea le titre de roi (*malik*). Son règne toutefois ne fut guère brillant. Au mois d'août 1155, une soixantaine de bâtiments siciliens sous la conduite d'un fils de Roger II abordèrent en Egypte : Tunis, Rosette et Alexandrie furent pillées, bon nombre de leurs habitants emmenés en captivité. Les corsaires disparurent comme ils étaient venus, sans être inquiétés. L'Egypte, d'ailleurs, était depuis longtemps aux abois : pour mettre un terme aux incursions des garnisons franques de Gaza et d'Ascalon, Talâï n'avait pas trouvé d'autre moyen que de payer tribut au roi de Jérusalem. Pourtant Pise lui envoya une ambassade et rechercha ses bonnes grâces, comme elle l'avait fait sous le précédent règne. Les ambassadeurs furent parfaitement accueillis; il y eut échange de cadeaux. Talâï leur assura que, malgré la guerre permanente entre musulmans et Francs, il continuerait à protéger les marchands de la République et à les favoriser. El-Fâïz mourut débile six ans et trois mois après son avènement. Son successeur fut son petit-cousin El-Adhid. P. Ravaisse.

FAJAC-en-Val. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Lagrasse; 101 hab.

FAJAC-la-Relenque. Com. du dép. de l'Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Salles-sur-l'Hers; 163 hab.

FAJANS (Maximilien), peintre et lithographe polonais, né à Sieradz en 1827. Après avoir étudié à l'école des beaux-arts de Varsovie, il vint en 1849 à Paris, où il prit les leçons d'Ary Scheffer, et s'initia à l'art du dessin sur pierre et de la lithographie. De retour en Pologne, il ouvrit un atelier lithographique à Varsovie et obtint en 1857 une médaille d'or à l'exposition de cette ville. Outre un *Calendrier chromolithographique* qui date déjà de plus de trente ans, Fajans a produit un recueil d'*Illustrations polonaises* en 15 livraisons, des *Monuments de l'art du moyen âge*, et exécuté de nombreux portraits.

FAJARDO (Heraclio), publiciste et poète uruguayen, né à San Cárlos (Uruguay) le 30 oct. 1833, mort à Buenos Aires en 1874. Il séjourna au Brésil, pour des raisons politiques, de 1847 à 1852, rentra ensuite dans sa patrie pour la défendre, le fusil à la main, dans les rangs du parti libéral (*colorado*), et, le calme rétabli, obtint un emploi à la bibliothèque publique de Montevideo. Il collabora dès lors à nombre de journaux et devint rédacteur en chef de *El Nacional* en 1857; mais bientôt des troubles sanglants étant survenus, il dut se réfugier à Buenos Aires et il prit part, comme volontaire, à la bataille de Cepeda (23 oct. 1859) gagnée par l'armée de la Confédération

argentine. Il conquit une place distinguée comme poète, surtout par l'intensité d'expression des sentiments patriotiques. Dans son recueil, *Arenas del Uruguay*, on remarque un beau poème à la gloire de Christophe Colomb (*América y Colon*). Il est aussi l'auteur d'un drame historique, *Camila O' Gorman* (1855), dont le sujet est un épisode de la sanglante tyrannie de Rosas. G. P-i.

FAJOLES. Com. du dép. du Lot, arr. de Gourdon, cant. de Payrac ; 580 hab.

FAJOLLE (La). Com. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux, cant. de Belcaire ; 282 hab.

FAJOLLES. Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Saint-Nicolas-de-la-Grave ; 233 hab.

FAKAAFO ou **BOWDITCH.** Atoll du groupe des îles de l'Union. 9° 28′ lat. S. ; 173° 34′ long. O. Longueur environ 12 kil., largeur 7 kil. La partie S. de l'îlot est assez fertile ; 80 hab. environ.

FAKHR ED-DIN, appelé aussi **FAKKARDIN** et **FACARDIN** par les chroniqueurs, célèbre émir des Druses, né en 1584, mort en 1635. Il appartenait à la famille arabe des Maan qui, en 1119, avait reçu de Togtakin, vice-roi de Damas, le district de Chouf dans le Liban, avec mission de combattre les croisés. Il n'avait guère qu'un an quand son père, l'émir Karcamaz, mourut (1585) en lui laissant le gouvernement de la montagne de Chouf sous la tutelle de son oncle maternel, l'émir Saad ed-Din Tonnoukh. Grâce à l'habile direction de ce dernier émir, les Etats de Fakhr ed-Din s'agrandirent peu à peu aux dépens des Ottomans, dont le souverain Ahmed Ier, trop occupé alors par ses guerres contre la Hongrie et la Perse, ne pouvait donner beaucoup d'attention aux empiétements, peu importants d'ailleurs, de son vassal dans le voisinage du Liban. Dès qu'il fut en âge de diriger lui-même les affaires, Fakhr ed-Din chercha à s'étendre du côté de la mer afin de pouvoir se mettre en communication avec les étrangers ennemis des Turcs, entre autres avec les Vénitiens. Par d'habiles manœuvres, il réussit à faire reconnaître par le divan de Constantinople la légitimité des conquêtes qu'il faisait, et bientôt il fut maître de Beyrout, de Saïda, de Baalbek, de Sour et de tout le pays d'Adjaloun et de Safad. Les gouverneurs de Damas et de Tripoli ne tardèrent pas à montrer au sultan le danger qu'il y avait pour l'empire ottoman à laisser un Etat trop puissant se constituer dans le Liban, et, en 1616, le pacha de Damas reçut l'ordre de reprendre les villes dont Fakhr ed-Din s'était emparé en dehors du district de Chouf. Incapable de résister aux forces qui venaient l'attaquer, l'émir druse transporta le siège de son gouvernement de Baklin à Deïr el-Kamar qu'il fortifia, et, après avoir laissé le commandement à son frère Younès et à son fils Ali, il s'embarqua à Beyrout pour se rendre à Florence, à la cour des Médicis. Cosme II lui fit un magnifique accueil, mais ne lui fournit ni vaisseaux ni soldats, et, après cinq ans et deux mois de séjour à Florence, Fakhr ed-Din rentra dans le Liban sans avoir obtenu autre chose qu'un appui moral. Il essaya de nouveau le système qui lui avait si bien réussi autrefois et qui consistait à obtenir du divan, moyennant de forts cadeaux, l'approbation de tous ses faits et gestes. Mais le goût du luxe et des belles constructions qu'il avait rapporté d'Italie l'ayant obligé à pressurer ses sujets plus que de coutume, le mécontentement ne tarda pas à se manifester dans ses Etats, et la faction des *Yamani* suscita aisément la colère du sultan Amurat IV en lui dépeignant Fakhr ed-Din comme l'allié de ses ennemis et comme aspirant à se créer une principauté complètement indépendante. Attaqué aussitôt par le gouverneur de Damas, Fakhr ed-Din, après avoir eu l'avantage dans deux batailles près de Safad, fut vaincu à la suite d'un troisième combat, dans lequel périt son fils Ali. Affaibli par l'âge et désespéré de la mort de son fils, il prit la fuite et, après avoir erré dans les montagnes durant un an, il fut trahi par les siens et livré aux Turcs qui l'emmenèrent à Constantinople. Amurat le reçut d'abord avec bienveillance et le garda auprès de lui ainsi que ses enfants qu'il fit entrer à son service ; mais, lorsqu'il apprit que l'émir Moulhem, de la famille des Maan, essayait de rétablir à son profit la principauté du Liban, il donna l'ordre de mettre à mort Fakhr ed-Din qui fut étranglé. Depuis ce moment, la famille des Maan n'eut plus qu'une autorité précaire, et, en 1699, cette famille s'éteignit dans la personne de l'émir Ahmed Maan ; elle avait gouverné la montagne du Liban pendant l'espace de cinq cent quatre-vingts ans. O. HOUDAS.

BIBL. : F. WÜSTENFELD, *Fakhr ed-Din der Drusenfürst und seine Zeitgenossen ;* Göttingue, 1886.

FAKHR ED-DIN ER-RAZI, célèbre docteur musulman, souvent désigné sous le surnom d'*Ibn El-Khathib*, né à Réi (Perse) en 1150, mort à Hérat en 1210. D'une famille originaire du Thabaristan, il étudia les premiers éléments des sciences religieuses et philosophiques sous la direction de son père, et alla se perfectionner à Merv d'abord, à Meragha ensuite, où il suivit les cours de Madjd ed-Din el-Djili, un des disciples de El-Ghazali. Entouré de chiites, Fakhr ed-Din, qui appartenait au rite orthodoxe des Chaféites, réussit à ramener à l'orthodoxie bon nombre de ses compatriotes, mais on lui reprocha d'avoir une tendance trop marquée pour le rationalisme. Néanmoins, son grand commentaire du Coran est encore aujourd'hui considéré comme un des meilleurs ouvrages de ce genre. Outre la théologie, Fakhr ed-Din a cultivé avec succès la philosophie, la jurisprudence, les mathématiques, la médecine, l'histoire et surtout l'alchimie qui, dit-on, lui fit perdre l'immense fortune que lui avait acquise les largesses du sultan Gouride, Chihab ed-Din ben Sam. Il enseigna successivement à Réi, Ghazna et Hérat, où il dirigeait l'université fondée pour lui par le sultan Mohammed ben Takach. Suivant en cela l'exemple d'El-Ghazali, Fakhr ed-Din est un des docteurs musulmans qui ont le plus contribué à introduire la logique dans les discussions théologiques ; aussi ses œuvres sont-elles toujours fort appréciées dans le monde musulman. Parmi les nombreux ouvrages qu'il a composés, on estime surtout son commentaire du Coran (*Mefatih elgheïb ;* Le Caire, 1862), son *Osoul ed-Din* (traité de théologie dogmatique), son *Mahsoul alafkar* (traité de métaphysique et de théologie scolastique), son *Oyoun Elhikma* (traité de philosophie), etc. O. HOUDAS.

FALABA. Ville de la Sénégambie méridionale, province de Kouranko, sur la rivière Falaba, qui appartient au bassin de la Petite-Scarcie ; 6,000 hab. environ. La population, de race mandingue, est en lutte continuelle avec les Foulbé. Falaba fait un commerce régulier avec les comptoirs du Rio-Pongo et de la Mellacoré.

FALACHAS. Peuple de l'Abyssinie, dont le centre principal est dans le massif montagneux du Sémen, dans le Tigré. On les regarde, avec les Agaô établis dans le Lasta (région orientale du Tigré), comme les plus purs représentants de la race aborigène. Ils pratiquent, depuis les temps les plus reculés, la religion juive.

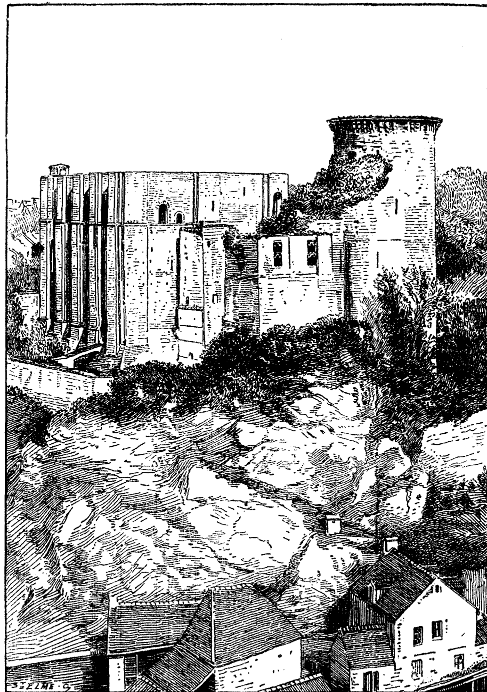
FALAISE. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Vouziers ; 527 hab.

FALAISE. Ch.-l. d'arr. du dép. du Calvados, sur l'Ante ; 8,313 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Couliboeuf à Berjou-Cahan. Collège communal. Bibliothèque (catal. des mss. au t. X du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France*). Hôtel-Dieu. Hôpital général. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts, fondée en 1834, et qui publie annuellement un volume de mémoires. Hippodrome de Guibray où ont lieu, chaque année, des courses de chevaux. Importante fabrique de bonneterie, filatures de coton et de laine, teintureries. Grand commerce de chevaux ; bestiaux, cuirs et laines. Célèbre foire de Guibray qui se tient chaque année du 10 au 25 août. La ville de Falaise se divise en trois quartiers très distincts : 1° l'ancienne ville, bâtie sur une roche schisteuse ; 2° les faubourgs de la Brette, du val d'Ante et de Saint-Laurent ; 3° le faubourg de Guibray.

Histoire. — Falaise apparaît dans l'histoire au xe siècle; elle devait à sa position d'être une ville importante de l'Hiémois (*pagus Oximensis*) où les ducs de Normandie avaient établi un vicomte. Le duc Richard Ier entoura la ville de remparts et de fossés, fortifia le château et en fit une des places les plus fortes de la Normandie. Son fils, Robert le Diable, fit de ce château sa résidence habituelle; c'est là que la légende place ses amours avec la belle Arlette, fille d'un pelletier de Falaise, qui donna le jour, en 1027, à un fils, Guillaume, d'abord désigné sous le surnom de Bâtard, et qui devait devenir Guillaume le Conquérant. Devenu duc de Normandie à sept ans, Guillaume passe pour n'avoir cessé de favoriser la ville où il était né. On lui attribue la fondation de la foire de Guibray, l'élargissement de l'enceinte de la ville, l'agrandissement du château, la fondation de plusieurs églises, l'adduction des eaux, le développement de l'industrie et du commerce, particulièrement de celui des pelleteries. Ce fut à Falaise qu'il fit ses premières armes en reprenant le château que le traître Toustain avait tenté de livrer au roi de France. A la mort de Henri Ier, la ville prit parti pour son neveu, Etienne de Blois, contre l'impératrice Mathilde, mais assiégée par son mari, Geoffroy d'Anjou, elle dut bientôt se soumettre. Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet, vint, en 1158, passer les fêtes de Noël à Falaise avec sa femme, Eléonore de Guyenne. Richard Cœur de Lion concéda la ville en douaire à sa femme, Bérengère. Jean sans Terre, son successeur, vint souvent à Falaise, y organisa la commune (5 févr. 1203) et y détint son neveu, Arthur de Bretagne, prisonnier dans le château. Philippe-Auguste s'empara de Falaise en 1204 et confirma les privilèges de la ville, et notamment la commune (mai 1204), qui fut supprimée en 1313, puis restituée amoindrie, après le payement d'une amende considérable.

Pendant la guerre de Cent ans, Falaise, assiégée par le roi d'Angleterre, Henri V, en 1417, dut capituler après quarante-sept jours de siège. Talbot fut créé gouverneur pour le roi d'Angleterre, répara les fortifications et fit ajouter aux châteaux le donjon circulaire qui a conservé son nom. Assiégée, en 1450, par Charles VII, la place fut reprise le 22 juil. et rentra alors définitivement sous la domination française. Ce fut surtout depuis cette époque que se développa le commerce et l'industrie, pelleteries, tissage, teinturerie, coutellerie, etc., que les rois de France favorisèrent par toutes sortes de privilèges. Lors des guerres de religion, elle fut tour à tour aux mains des divers partis. Prise par les protestants en 1562, elle fut bientôt reconquise par les catholiques, reprise par Coligny l'année suivante, par Montgomery en 1568, puis, en 1574, par Matignon pour le compte du roi de France. Au début du règne de Henri IV, les ligueurs voulurent en faire le centre de leurs opérations en Normandie, mais Henri IV les en expulsa en 1591 et fit ensuite démanteler les fortifications.

Monuments. — On retrouve de nombreux vestiges des fortifications anciennes en suivant le vallon de la rivière d'Ante. La porte Ogise ou des Cordeliers est une construction du xiiie siècle, flanquée sur la droite d'une haute tour de défense. De deux autres portes, porte Philippe-Jean et porte Lecomte, il ne subsiste que des ruines avec des parties des anciennes murailles. Au sommet d'un promontoire escarpé s'élèvent les ruines considérables de l'ancien château (mon. hist.). Il en subsiste l'enceinte complète avec douze tours et deux portes, flanquées chacune de deux autres tours. L'ancien donjon qui remonte au xie siècle se dresse au bord de l'escarpement; c'est une énorme masse quadrangulaire; il a été restauré de nos jours par M. Ruprich Robert. Un escalier voûté le fait communiquer avec le nouveau donjon ou tour Talbot, construit au xve siècle pendant l'occupation anglaise; c'est une tour circulaire haute de 40 m., autrefois divisée en cinq étages; elle a été également restaurée de nos jours. Il faut encore citer la tour de la reine, où se voit la brèche qui livra passage à Henri IV. Le collège communal occupe une partie de l'enceinte et des bâtiments du château. Falaise a quatre églises paroissiales: la Trinité est une construction gothique dont le transept est du xiiie siècle, tandis que la nef, le chœur, les collatéraux et le portail sont du xiiie siècle. La tour et le clocher sont modernes. Elle renferme de nombreuses pierres tombales, malheureusement assez frustes, et de nombreuses sculptures. Saint-Gervais, consacrée



Château de Falaise (vue prise du mont Myrrha, d'après une photographie).

en 1134, n'a conservé de sa construction primitive que sa tour romane; l'édifice principal est de toutes les époques du moyen âge. Le portail, élevé sur un perron et précédé d'une grille monumentale, présente une ouverture en tiers-point inscrite dans un fronton triangulaire décoré de crochets. La nef et les bas côtés sont des xiiie et xive siècles, le chœur est du xvie siècle. L'église de Guibray est également de différentes époques : le chœur du xie siècle, la nef du xiie, les bas côtés, les piliers butants et les arcs-boutants du xve. Le portail est précédé d'un remarquable porche roman. De l'ancienne abbaye de Saint-Jean fondée en 1127 entre Falaise et Guibray ne subsistent que des bâtiments claustraux transformés en habitations privées. L'église du faubourg Saint-Laurent a conservé quelques détails intéressants d'architecture romane et un clocher du xve siècle. Sur la place de la Trinité s'élève la statue équestre colossale en bronze de Guillaume le Conquérant, érigée en 1851, et due au sculpteur Rochet. Le jardin public, dessiné à l'anglaise, domine la gare du chemin de fer et s'étend le long de la voie à environ un kil. Une autre promenade très pittoresque a été établie sur l'emplacement des anciens fossés du château. Il faut signaler encore plusieurs fontaines monumentales, les vastes casernes construites près de la gare, plusieurs maisons anciennes du xve et du xvie siècle, les châteaux de La Fresnaie, de Longpré, de Versainville, de La Tour, de Mesnil-Briant et d'Aubigny qui avoisinent la ville.

Bibl. : Fréd. Galeron, *Statistique de l'arr. de Falaise*, t. I; *Histoire de la ville de Falaise*; Falaise, 1826, in-8.

FALAISE (La). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes; 164 hab.

FALANDER (Ida), artiste suédoise, né à Stockholm le 6 sept. 1842. Elle a dirigé l'atelier de dessin du *Ny illustrerad tidning* (1874-77) et exécuté des gravures de tableaux et de portraits. B-s.

FALANOUC (V. Civette, t. XI, p. 511).

FALARIQUE (Armes anc.). Les anciens appelaient ainsi un trait qu'on lançait à la main et qui portait, vers la base du fer dont il était armé, une masse sphérique en plomb. Une autre espèce de falarique, plus longue et plus lourde, se lançait au moyen d'une machine et portait parfois à sa pointe une pelote de filasse imbibée de poix à laquelle on mettait le feu avant de l'envoyer à l'ennemi. Tite Live, qui fait honneur de cette dernière invention aux habitants de Sagonte, dit que la hampe de la falarique était ronde et en sapin, et que son fer avait trois pieds de long, de manière à pouvoir transpercer l'armure et le corps. Il attribue à ce projectile, arrivant au but dans un état d'ignition avivée par son trajet dans l'air et couvrant l'ennemi de flammes et de résine brûlante, un effet moral considérable.

FALB (Rudolf), savant autrichien, né à Obdach (Styrie) le 13 avr. 1838. D'abord prêtre catholique, puis précepteur, il se consacra d'assez bonne heure à l'étude des mathématiques, de la physique, de l'astronomie et de la géologie, fonda en 1868 le *Sirius*, revue d'astronomie populaire, et effectua de 1877 à 1880 un voyage scientifique dans les deux Amériques, d'où il rapporta des documents précieux pour la géologie, l'archéologie et l'ethnographie du nouveau monde. Depuis lors, il a vécu assez retiré, à Obdach d'abord, à Leipzig ensuite. Il s'est converti au protestantisme en 1872. Il est surtout connu par ses théories et ses prédictions sismiques. Le soleil et la lune exerceraient, d'après lui, sur les matières en fusion au centre de la terre, tout comme sur les eaux de sa surface, une puissante attraction d'où résulteraient, lors des conjonctions, des poussées de la masse se manifestant extérieurement par des secousses et des éruptions. Cette thèse, qu'avait du reste donnée antérieurement notre compatriote Alexis Perrey, se trouve développée dans l'ouvrage de M. Falb, intitulé *Grundzüge zu einer Theorie der Erdbeben und Vulkanausbrüche* (Gratz, 1870); elle a été refutée par Rudolf Hörnes (*Die Erdbebentheorie R. Falbs und ihre wissenschaftliche Grundlage kritisch erörtert;* Vienne, 1881). M. Falb en a facilement déduit de sinistres prédictions, dont quelques-unes se sont malheureusement réalisées : tel le tremblement de terre qui a désolé en févr. 1887 la région niçoise et presque toute la côte ligure. On doit encore au même savant, qui a d'ailleurs entrepris dans ces derniers temps, pour la diffusion de ses doctrines, une série de conférences publiques : *Von den Umwälzungen im Weltall* (Vienne, 1881; 2e éd., 1887); *Sterne und Menschen* (Vienne, 1882); *Das Land der Inka in seiner Bedeutung für die Urgeschichte der Sprache und Schrift* (Leipzig, 1883); *Wetterbriefe* (Vienne, 1883); *Das Wetter und der Mond* (Vienne, 1887). L. S.

FALBAIRE de Quingey (Charles-Georges Fenouillot de), auteur dramatique français, né à Salins le 16 juil. 1727, mort à Sainte-Menehould le 28 oct. 1800. Employé dans l'administration des finances, il devint, en 1782, inspecteur général des Salines de l'Ouest, et perdit cet emploi à la Révolution. On peut citer de lui : *l'Honnête Criminel ou l'Innocence reconnue* (Amsterdam [Paris], 1767, in-8), drame en cinq actes, en vers, composé sur un personnage réel nommé *Fabre* (V. ce nom), qui fut représenté d'abord à Versailles en 1778, puis à Paris en 1790; *les Deux Avares* (Paris, 1770, in-8), comédie en deux actes, en prose, qui obtint un grand succès; *le Fabricant de Londres* (Paris, 1771, in-8), drame en cinq actes, en prose, qui tomba à plat dès la première représentation; *Semire et Mélide ou le Navigateur* (1773, in-8), pastorale lyrique en deux actes, représentée à Fontainebleau; *l'Ecole des mœurs ou les Suites du libertinage* (Paris, 1776, in-12), drame en cinq actes, en vers; *les Jammabos ou les Moines japonais* (1779, in-8), tragédie en cinq actes, en vers, dirigée contre les jésuites. Outre ces pièces, Falbaire composa pour l'*Encyclopédie* des articles sur l'*Insensibilité* et sur les *Salines de Franche-Comté*, un *Avis aux gens de lettres contre les prétentions des libraires* (Liège [Paris], 1770, in-8); un *Mémoire au roi et à l'Assemblée nationale sur quelques abus* (Paris, 1790, in-8); des *Poésies*, etc. Ses œuvres ont été réunies (Paris, 1787, 3 vol. in-8). R. S.

FALBALAS (V. Costume, t. XII, p. 1167).

FALBE (Christian-Tuxen), archéologue et numismatiste danois, né le 5 avr. 1791, mort à Copenhague le 19 juil. 1849. Sorti de l'académie des cadets de la marine, il était lieutenant en second (1806), lorsqu'il fut attaché à l'escadre française de l'Escaut (1808-1810). Nommé capitaine en 1820, il fut envoyé à Tunis comme consul général et passa en Grèce avec le même titre (1833-35). Dans le cours d'une mission à Constantine et à Tunis (1837-38), il prit part à l'exploration de Carthage et devint directeur de la collection de vases, monnaies et médailles du roi Christian VIII (1847). Ses publications sont en français : *Recherches sur l'emplacement de Carthage* (Paris, 1833); *Relation d'une excursion de Bône à Guelma et à Constantine*, par Grenville Temple et Falbe (formant le fasc. I des *Excursions dans l'Afrique septentrionale;* Paris, 1838); *Annonce d'un ouvrage sur les médailles de l'ancienne Afrique* (Copenhague, 1843). Ses grands travaux sur ce sujet ont été utilisés par L. Müller, dans sa *Numismatique de l'ancienne Afrique* (*ibid.*, 1860-62, 3 vol. avec supplément, 1874). Beauvois.

FALCE (Antonio da), peintre de l'école napolitaine, né à Messine vers 1640, mort en 1712. Elève d'Agostino Scilla, il peignit avec succès à la détrempe et à l'huile.

FALCETTI (Giovanni-Battista), architecte italien, mort à Bologne en 1629. L'un des architectes de l'ancienne église Saint-Martin-le-Majeur de Bologne, Falcetti travailla vers 1620 au palais Bentivoglio de cette ville et fut appelé, en 1627, à Carpi où il donna les dessins de deux chapelles de la cathédrale ainsi qu'un projet de portail; mais ce dernier, décoré de bossages, ne fut exécuté qu'après la mort de Falcetti. Charles Lucas.

Bibl. : M.-A. Gualandi, *Bologna*, 1865, in-8, 3e éd.

FALCIATORE (Filippo), peintre de l'école napolitaine, qui vivait vers 1740. On a de lui des petits tableaux représentant des brigands, des batailles, des incendies. Ses figures, de petites proportions, plaisent à l'œil.

FALCIDIE (Loi). I. Droit romain (V. Legs et Testament).

II. Ancien droit (V. Légitime).

FALCIERI (Biagio), peintre de l'école vénitienne, né à Sant Ambrogio en 1628, mort en 1703. Elève de Giacomo Locatelli, à Vérone, et de Liberi, à Venise, il imita ce dernier dans les teintes grasses et chaudes. Une imagination brillante et une grande fécondité lui valurent une clientèle empressée et la fortune. Son *Concile de Trente* avec *Saint Thomas terrassant les hérétiques* est à Vérone, dans la sacristie de Saint-Anastase. Il a orné la cathédrale de cette ville et décoré pour Alexandre II la galerie du château de la Mirandole.

Bibl.: Orlandi, *Abecedario*. — Lanzi, *Storia pittorica*.— G. Campori, *Gli Artisti italiani e stranieri negli stati estensi*.

FALCIGER (Zool.). Genre d'Acariens de la famille des *Sarcoptides* et de la sous-famille des *Analgésiens* (V. ce mot), créé par Mégnin et Trouessart (1885) pour des Sarcoptides plumicoles vivant sur les Pigeons (*Columbidæ*) et qui se distinguent du genre *Pterolichus* par les caractères suivants : deux formes de mâles, l'une à mandibules normales et semblables à celles de la femelle et des nymphes, l'autre à onglet inférieur des mandibules allongé en forme de cornes. Ce genre est voisin de *Bdellorhynchus* (V. ce mot), qui en diffère parce que les deux onglets des mandibules sont également développés et très robustes chez le mâle hétéromorphe. Le type du genre *Falciger* est

le *Dermalichus rostratus* (Buchholz) ou *Pterolichus falciger* (Mégnin et Robin), qui prend le nom de *Falciger rostratus*. L'espèce vit sur les Pigeons domestiques et sauvages; le mâle hétéromorphe atteint une assez grande taille ($0^{mm}80$); les femelles et les mâles homomorphes sont plus petits. C'est chez cette espèce que l'on a constaté pour la première fois la véritable nature des *Hypopes* (V. ce mot). En effet, sous le nom d'*Hypoderas columbæ*, Robertson avait décrit, en 1866, de singuliers Acariens de forme allongée, à rostre et à pattes atrophiées, que l'on trouve dans le tissu cellulaire des Pigeons et même autour des grosses veines du cœur et à la surface du péricarde, où ils se tiennent immobiles et comme enkystés. Mégnin a montré que ces Acariens sont une forme particulière de nymphes (*nymphe hypopiale*) du *Falciger rostratus*. C'est probablement par le tuyau des plumes ou par le follicule plumeux resté béant au moment de la mue que les Acariens pénètrent sous la peau, et c'est par la même voie qu'ils en sortent ensuite au moment de l'éruption du bulbe, qui doit former la nouvelle plume; mais on n'a pas encore suivi toutes les phases de cette migration. — Il existe sur les Pigeons exotiques d'autres espèces du même genre qui sont pour la plupart encore inédites. L'une d'elles, qui devra former un genre à part (*Cheiloceros* Trt), a les mandibules normales, et ce sont les palpes qui se terminent par deux fortes cornes. Elle vit sur *Carpophaga Goliath* de la Nouvelle-Calédonie (V. ANALGÉSIENS et HYPOPE). E. TROUESSART.

FALCINELLE (Ornith.) (V. IBIS).

FALCIU. Ville de Roumanie, dans le district de Falciu, près du Pruth, chef-lieu de département; 2,500 hab. Elle donne son nom au district de Falciu situé entre les districts de Jassy, Vasliu, Tutova et Covurlui (1,902 kil. q.). Productions : céréales, vins, tabac et bétail.

FALCK (Jérémie), dit *Falck Polonus*, graveur et dessinateur, né à Dantzig en 1629, mort à Dantzig en 1709. Il travailla tout jeune à Paris sous la direction de Chauveau, puis en Hollande et à Hambourg. Revenu dans son pays, il grava les portraits du roi de Pologne et de toute sa famille. Appelé à la cour de Suède où il obtint le titre de graveur du roi, il y séjourna de longues années, pendant lesquelles il fit un grand nombre de portraits de personnages haut placés. Plusieurs de ses gravures signées *Falck Polonus* sont dessinées et composées par lui. Ce fut un artiste extrêmement consciencieux ; il y a, dans son burin, beaucoup de finesse et de fermeté à la fois. F. T.

BIBL. : François BRULLIOT, *Dictionnaire des monogrammes* ; Munich, 1817.

FALCK (Johan-Peter), naturaliste suédois, né à Broddetorp (Vestergœtland) en 1733, mort à Kazan en 1773. Elève de Linné qui lui confia l'éducation de son fils, le fit voyager à ses frais et le recommanda pour deux chaires de botanique à Saint-Pétersbourg, il opta pour celle du *Collegium medicum* (1765) dont il dirigea aussi le jardin botanique. En 1768 il partit avec Pallas pour l'exploration en Sibérie et tint un journal qui a été inséré dans les t. I à III de *Beitræge zur Kenntniss des Russischen Reichs* (Saint-Pétersbourg, 1786). Ses observations sur les steppes du Tarbagataï, vers les sources de l'Irtich, sont particulièrement précieuses. Sa santé, délabrée par les privations de sa jeunesse et une trop grande application à l'étude, le força de retourner à Kazan où il se suicida dans un accès d'hypocondrie. BEAUVOIS.

FALCK (Anders), astronome suédois, frère du précédent, né le 13/24 janv. 1740, mort à Skara le 10 févr. 1796. Malgré l'étendue de ses connaissances, reconnue par l'Académie des sciences de Stockholm qui l'admit dans son sein (1788) et inséra dans ses *Handlingar* (1781-89) huit de ses observations, on le laissa végéter à l'école de Skara dont il devint recteur en 1793. Le modeste observatoire qu'il y avait établi à ses frais était fort apprécié à l'étranger.

FALCK (Antoine REINHARD, baron), homme d'Etat hollandais, né à Utrecht en 1776, mort à Bruxelles le 16 mars 1843. Il fit ses études à l'université de Leyde, voyagea en France, en Allemagne et devint, en 1802, secrétaire de la légation batave à Madrid. Il entra ensuite au service du roi Louis Bonaparte et fut successivement secrétaire général des ministères des colonies et des affaires étrangères. Il donna sa démission lorsque la Hollande eut été annexée à la France et fut un des promoteurs du soulèvement de 1813 contre la domination étrangère. Secrétaire de Guillaume Ier, Falck prit une part considérable à la fondation du royaume des Pays-Bas. On le surnommait en Belgique le *bon génie* du roi. Il organisa solidement l'enseignement public et créa trois universités à Gand, à Liège et à Louvain ; il rétablit également l'Académie royale fondée à Bruxelles en 1772 par Marie-Thérèse ; ministre de l'instruction publique, il fut bientôt chargé par surcroît du portefeuille du commerce et des colonies ; sa prodigieuse activité suffit à ses multiples devoirs ; son administration éclairée et conciliante lui valut une immense popularité. Malheureusement, la modération de ce sage conseiller ne tarda pas à déplaire au roi ; Falck fut envoyé comme ambassadeur à Londres, tandis que le ministre Van Maanen poussait Guillaume dans la direction de la politique exclusive qui devait aboutir à la révolution de 1830. Dès les premières émeutes, Falck comprit que la séparation de la Belgique d'avec la Hollande était inévitable et, n'ayant pu convaincre son souverain, il quitta son ambassade et vécut dans la plus profonde retraite jusqu'en 1839. Victor Cousin le proclamait, à cette époque, un des rares hommes d'Etat qu'il y eût en Europe et affirmait qu'il ne serait déplacé à la tête des affaires d'aucun pays. Après la conclusion du traité de 1839, qui séparait définitivement les Pays-Bas du Nord et ceux du Midi, Falck accepta, sur les instances de Guillaume, le poste de ministre plénipotentiaire à Bruxelles ; il y mourut entouré des sympathies universelles. Pendant les loisirs que lui laissait la politique, Falck écrivit plusieurs ouvrages ; en voici les principaux : *l'Evolution morale de l'humanité expliquée par l'histoire* (en holl. ; Amsterdam, 1801, in-8) ; *De l'Insuffisance des preuves philosophiques de la Théodicée* (en holl. ; *ib.*, 1802) ; *De l'Influence de la civilisation néerlandaise sur les peuples du Nord* (en holl. ; *ib.*, 1813, in-4). Sa *Correspondance* a été publiée à La Haye en 1857 par son neveu et secrétaire, Hora Siccama ; elle contient beaucoup de lettres intéressantes pour l'histoire politique de 1795 à 1843 ; une nouvelle série a été éditée à La Haye en 1878 sous le titre : *Ambts Brieven van Falck* (1802-42). E. H.

BIBL. : DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas* ; Bruxelles, 1842, 3 vol. in-8. — KESTELOOT, *Hommage à la mémoire de Falck* (en holl.) ; La Haye, 1844, in-8. — DE REIFFENBERG, *Quelques Mots sur feu A.-R. Falck* ; Bruxelles, 1844, in-8. — QUETELET, *Biographie de A.-R. Falck*, dans l'*Ann. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1844. — DE BOSCH-KEMPER, *Histoire politique de la Hollande jusqu'à 1830* ; La Haye, 1868, in-8. — J. STECHER, *Falck et le Musée des sciences et des lettres en 1827*, dans le *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique*, 1882.

FALCK (Niels-Nicolai), juriste et érudit slesvigois, né à Emmerlev, près de Tœnder, le 25 nov. 1784, mort à Kiel le 11 mai 1850. Après avoir travaillé à la chancellerie des duchés à Copenhague (1810), il fut nommé (1813) professeur de droit à l'université de Kiel, où il devint avec Dahlmann un des fondateurs de la faction slesvig-holsteinoise. Dès 1816 il en exprima les doctrines dans *Das Herzogthum Schleswig in seinem gegenwærtigen Verhæltniss zu dem K. Dænemark und zu dem H. Holstein*. Le roi pourtant, dans un esprit de conciliation, le désigna pour représenter l'université de Kiel à la diète slesvigoise (1836-1846) et l'en nomma président à partir de 1838. Falck se prononça pour l'emploi du danois comme langue judiciaire dans les districts non dénationalisés du Slesvig septentrional (1838), mais il fut l'un de ceux qui dénièrent à P. Hjort-Lorenzen le droit de se servir de cette langue à la diète (1842) et, plus tard, il fut l'un des neuf professeurs qui publièrent *Das Staats-und Erbrecht des H. Schleswig* (Kiel, 1846), pour réfuter les lettres patentes

du 8 juil. 1846 relatives à la succession dans les Etats danois. En outre, dans sa traduction allemande (1842) de la patriotique *Histoire de Danemark* par C. Fr. Allen, il introduisit subrepticement des modifications par esprit de parti. Elu membre de l'assemblée révolutionnaire des duchés en 1848, il y combattit les tendances démocratiques. Sa *Juristische Encyclopædie* (1821) eut cinq éditions jusqu'en 1852. Il ne put terminer son savant *Handbuch des Schleswig-Holsteinischen Privatrechts* (1825-1848, 5 vol.). Il publia *Staatsbürgerliches Magazin* (1821-1847) et édita en 1829 *Friedrich des Vierten Leben* par A. Hojer. (Notice sur lui par H. Ratjen, 1851.) BEAUVOIS.

FALCKENBERG (Richard), philosophe allemand contemporain, né à Magdebourg en 1851. Il a fait ses études à Dessau et à Iéna, où il a pris ses grades. Il est professeur de philosophie à l'université d'Erlangen, et dirige, depuis 1885, en collaboration avec Aug. Krohn, la revue de philosophie fondée en 1837 sous le titre de *Zeitschrift für Philosophie und speculative Theologie* et devenue, en 1847, sous la direction d'Im.-Herm. Fichte et d'Ulrici, la *Zeitschrift für Philosophie und philosophische Kritik* (Halle). M. Falckenberg a écrit plusieurs ouvrages, dont les plus appréciés sont : 1° un essai de critique de la théorie kantienne de la liberté (*Ueber den intelligiblen Charakter;* Halle); 2° deux ouvrages historiques (*Grundzüge der Philos. des Nicolaus Cusanus;* Breslau, 1880, et *Geschichte der neueren Philos. v. Nikolaus v. Kues bis zur Gegenw.;* Leipzig, 1886). Th. RUYSSEN.

FALCO (Benedetto di), grammairien italien, né à Naples vers 1480, mort vers 1540. On lui doit : *De Origine Hebraicarum, Græcarum Latinarumque litterarum, deque numeris omnibus libellus* (Naples, 1510); *De Syllabarum poeticarum quantitate noscenda* (Naples, 1529); *Rimario* (Naples, 1535), l'un des plus anciens dictionnaires de rimes, intéressant surtout par le grand nombre de vocables de la Pouille et de la Calabre qu'il contient. *La Dichiaratione de molti luoghi dubbiosi d'Ariosto e d'olquanti del Petrarcha, escusatione fatta in favor di Dante* (Naples, s. d.); *La Descrittione dei luoghi antichi di Napoli e del suo distretto* (Naples, 1539), ouvrage qui demeura longtemps la base de toutes les descriptions et de tous les guides de Naples. R. G.

BIBL. : TOPPI, *Bibliotheca Neapolitana;* Naples, 1683, in-4

FALCO (Aymar) [*Aymarus Falconei*], dit aussi **FALCON** et **FALCOZ**, historien de l'ordre de Saint-Antoine en Viennois, né vers 1493, mort en 1544. Issu d'une noble famille dauphinoise, originaire de Vourey, il entra fort jeune chez les antonins, où il ne tarda pas à se faire distinguer. A peine sorti des études théologiques, il fut délégué dans l'office de curé du bourg de Saint-Antoine. A quelque temps de là, il fut nommé commandeur de Bar-le-Duc et chargé d'exercer les fonctions du grand prieur de l'abbaye pendant une absence de ce dernier. Envoyé par le chapitre général de son ordre auprès du saint-siège, pour régler avec le pape Clément VII diverses questions de discipline, il s'acquitta de cette mission avec un tel succès, qu'à son retour ses frères lui firent un accueil enthousiaste et qu'à la mort de l'abbé Théodore Mitte de Saint-Chamond, arrivée en 1527, il fut désigné avec le mathématicien Jean Borrel, commandeur de Sainte-Croix, pour remplir pendant la vacance les fonctions de vicaire général. S'il ne monta jamais sur le siège abbatial, le chapitre canonial lui conféra pendant quelques années difficiles, et sous le nom de dictateur, des pouvoirs très étendus dont il sut user avec autant de fermeté que de modération pour la réforme de l'ordre. Une cruelle maladie, la pierre, attrista ses dernières années et l'emporta prématurément.

Chargé par l'abbé Antoine de Langeac de rédiger les annales de l'ordre, il publia en 1534 le résultat de ses recherches sous ce titre : *Antonianæ historiæ compendium*, etc. (Lyon, 1534, in-4). Ce livre, fruit du dépouillement des archives de Saint-Antoine, gravement mutilées depuis, est digne d'attention, bien que la chronologie y soit parfois fautive et la critique insuffisante. On doit encore à Falco des dialogues théologiques intitulés *De tuta fidelium navigatione inter varias peregrinorum dogmatum*, etc. (Lyon, 1536, in-8). C'est vraisemblablement à cet ouvrage que l'historien dauphinois Guy Allard faisait allusion lorsque, par une erreur assez plaisante, et qui fournit une nouvelle preuve de la légèreté de ce compilateur, il attribuait à Falco un *Traité sur la navigation.* Moréri, dont la notice a été rédigée sur des notes fournies par le P. Boudet, antonin, cite encore deux autres traités dialogués de Falco : *De Exhilaratione animi quem metus mortis angit et excruciat dialogus cum pius, tum eruditus* (Vienne, 1541, in-8) ; *De Compendiosa Ratione qua quis ditari possit dialogus familiaris.* D'autre part, un ancien nécrologe de Saint-Antoine dit qu'il avait composé bien d'autres ouvrages qui ne sont pas venus jusqu'à nous, entre autres un traité, *De Foedere cum Turca non ineundo*, qu'il supprima lui-même lorsqu'on en eut achevé l'impression. A. PRUDHOMME.

BIBL. : A. ROCHAS, *Biogr. du Dauphiné;* Paris, 1856, in-8, t. I, p. 365. — DASSY, *l'Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné*, par un prêtre de N.-D. de l'Osier; Grenoble, 1844, in-8, p. 361.

FALCON (Cap). Promontoire de la côte d'Algérie, à 18 kil. N.-O. d'Oran, par 35° 46′ 25″ de lat. N. et 3° 7′ 26″ de long. O. Il a 56 m. d'alt. et porte un phare de premier ordre d'une portée de 48 kil. Entre le cap Falcon à l'O. et Mers-el-Kebir à l'E., le littoral se développe en une plage droite et sablonneuse dite *plage des Andalous*, qui offre un mouillage passable abrité par le cap du côté du N.-O. et de l'O. E. CAT.

FALCON (précédemment *Coro*). Etat maritime du Venezuela, 29,145 kil. q. ; 139,110 hab. en 1891. Il est situé sur la mer des Antilles, en face de l'île hollandaise de Curaçao, entre les Etats de Zulia à l'O., Lara au S. On lui a quelque temps réuni celui de Zulia (V. VENEZUELA). Il comprend la presqu'île de Paragnana qui fait saillie dans la mer des Antilles. Son territoire est couvert de petites montagnes ; la sierra de San Luis atteint 1,253 m. au centre ; plus à l'O. est l'Aguaviva (969 m.). Le seul fleuve notable est le Tocuyo venu du S. qui coule de l'O. à l'E. Les produits sont ceux de ces contrées, café, cacao, coton, sucre, bestiaux. Le chef-lieu est le bourg de Capatarida (3,606 hab.) sur la côte.

FALCON, moine de l'abbaye de Tournus, vivait à la fin du XIe siècle. Il a composé une chronique de l'abbaye de Tournus, dont le manuscrit est conservé à la bibliothèque de cette ville (n° 1), et qui a été publiée par Chifflet (*Histoire de Tournus;* Dijon, 1664, Preuves, pp. 1-31) et par Juénin (*Nouvelle Histoire de Tournus;* Dijon, 1733, Preuves, pp. 10-28). Elle prend le martyre de saint Valérien pour point de départ et s'arrête à l'année 1087. L-X.

BIBL. : *Histoire littéraire de la France;* Paris, 1747, t. VIII, pp. 327-330, in-4. — PAPILLON, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne;* Dijon, 1745, t. I, pp. 206-7, in-fol.

FALCON (Aymar) (V. FALCO).

FALCON (Marie-Cornélie), cantatrice dramatique française, née à Paris le 28 janv. 1812. Bien que sa carrière artistique ait été courte, elle fut si étonnamment, si exceptionnellement brillante, que Mlle Falcon a laissé son nom à l'emploi tenu par elle à l'Opéra pendant cinq ans seulement, et que les rôles de cet emploi sont désignés depuis soixante ans sous le nom de « falcons ». Admise au Conservatoire, dès l'âge de quinze ans, dans la classe de Henri pour la vocalisation, dans celles de Pellegrini et de Bordogni pour le chant, elle y devint ensuite élève d'Adolphe Nourrit pour la déclamation dramatique. En 1830, elle obtenait un premier prix de vocalisation, et en 1831 les deux premiers prix de chant et d'opéra. Le 20 juil. 1832 elle débutait à l'Opéra, par le rôle d'Alice de *Robert le Diable*, avec un succès éclatant. Sa rare beauté, sa voix superbe, que rehaussait un talent de cantatrice véritablement remarquable, enfin un sentiment dramatique qui révélait une âme ardente et pleine du feu de la passion, tout concou-

rait à faire de ce début un événement artistique qui produisit sur le public une impression profonde. D'ailleurs, en prenant possession du répertoire, Mlle Falcon marqua chacun de ses rôles par un progrès évident, et nul doute que si sa carrière n'eût été brisée par un événement fatal, elle ne fût parvenue à la gloire. Après s'être montrée dans *Don Juan*, puis dans *Gustave III*, d'Auber, elle fit deux créations qui mirent le comble à sa renommée, le rôle de Rachel dans *la Juive* et celui de Valentine dans *les Huguenots;* on peut dire que dans ces deux rôles elle atteignit les plus hauts sommets de l'art dramatique et de l'art du chant. Elle venait de créer *Stradella*, de Niedermeyer, lorsqu'à la fin de 1837 sa voix fut frappée d'une altération subite. Après un voyage en Italie Mlle Falcon voulut essayer de reparaître devant le public, mais cet effort de sa part donna lieu à une scène navrante : la voix s'arrêta dans sa gorge au moment de chanter, et il lui fut impossible d'en tirer un son appréciable. Depuis lors, Mlle Falcon fut perdue pour l'art. Elle se maria par la suite et épousa M. Malançon. Arthur Pougin.

FALCONBRIDGE (Anna-Maria), femme d'un médecin de la marine marchande anglaise qui a acquis quelque notoriété par la publication de *Account of the slave trade on the coast of Africa* (Londres, 1788, in-8). Elle l'accompagna dans ses nombreux voyages entre la côte d'Afrique et les Indes, presque toujours sur des vaisseaux de traite. Elle est assez connue par son *Narrative of two voyages to the River sierra Leona* (Londres, 1794, in-12), ouvrage dans lequel, prenant le contre-pied des idées de son mari, elle défend la traite avec énergie.

FALCONE (Aniello), peintre et graveur italien, né à Naples en 1600, mort en France en 1665. Disciple de Ribera, il ne peignit guère que des batailles et fut surnommé l'*Oracolo delle Battaglie*. D'après Lanzi, son dessin était d'une remarquable correction, son coloris vigoureux, ses figures variées et naturelles. Lors de la révolte de Masaniello, il prit une part active à l'insurrection, fut nommé capitaine de la compagnie de la Mort, et, quand les Espagnols eurent repris leur autorité, il se réfugia en France où Colbert l'accueillit, et où il se créa rapidement une enviable situation par ses travaux. Le musée du Louvre ne possède de lui qu'un seul tableau, daté de 1631 : *Combat de Turcs et de chevaliers* qui a fait partie des collections du roi Louis XIV. Au musée de Madrid, il y en a deux d'une brillante couleur : *Combat entre Turcs et chrétiens* et *Corps à corps entre cavaliers* qui a appartenu à Philippe V. Citons encore : *Soldats espagnols*, et *Bataille d'anciens guerriers* (musée de Naples).

FALCONE (Andrea), sculpteur italien de l'école napolitaine, né dans la seconde partie du XVIIe siècle, mort vers 1725. Il fut élève de Casimo Fanzaga qu'il imita en outrant son maniérisme, prodiguant les ornements bizarres et impossibles, donnant à ses figures tordues et contorsionnées des expressions extravagantes. La préciosité de son exécution accentue encore le dérèglement de son goût dans les divers ouvrages qu'il a faits pour certaines églises de Naples.

FALCONER (John), écrivain anglais, né à Lytton (Dorsetshire) le 25 mars 1577, mort le 7 juil. 1656. Après avoir terminé ses études à Oxford, il prit part à l'expédition du comte d'Essex en Espagne, puis il entra dans la maison de lord Windsor. Se sentant peu de goût pour les armes et pour la politique, il passa à Rome en 1598, fut ordonné prêtre le 20 déc. 1603 et entra dans la Compagnie de Jésus en 1604. Il fut attaché à la mission de Londres, puis à celle d'Oxford, confesseur à Liège et à Gand, etc. Il a laissé : *The Refutation of the errors of John Thrusk* (Saint-Omer, 1618, in-4); *Life of the blessed Virgin Mary* (Saint-Omer, 1632, in-12); *The Looking-Glass of conscience* (1632, in-18); *The Admirable Life of S. Wenefride* (1635, in-12); *Life of S. Catharine of Sweden* (1635, in-18), etc.

FALCONER (Alexander), lord Halkertoun, magistrat anglais, mort le 1er oct. 1671. Lord de session en 1639, juge *ad vitam aut culpam* en 1641, il siégea à la convention de 1643-44 et aux parlements de 1644-5 et 1645-47 pour le Kincardineshire. Il fut créé lord Halkertoun le 20 déc. 1647, mais peu après (1649) ses opinions royalistes lui firent perdre son siège à la cour de justice. Il le reprit à la Restauration.

FALCONER (William), poète écossais, né à Edimbourg le 11 févr. 1730, mort en déc. 1769. Fils d'un pauvre barbier, il entra fort jeune dans la marine marchande. A la suite d'un naufrage dans les mers du Levant, où il fut le seul survivant avec deux matelots, il composa un poème descriptif en trois chants, *The Shipwreck*, qui, bien que chargé de termes techniques en rendant la lecture difficile, obtint un grand succès. Ce poème, qui avait été précédé d'un autre sur la *Mort du prince de Galles*, lui valut la faveur d'entrer dans la marine militaire avec le grade d'aspirant. C'est sur une frégate de l'Etat qu'il fit un second et dernier naufrage dans le canal de Mozambique. Ses poèmes ont été réunis en 1836 et réédités en 1857. Falconer est encore l'auteur d'une satire politique, *le Démagogue*, et d'un *Dictionnaire de marine* publié en 1769 et fort estimé. Hector France.

FALCONER (Thomas), érudit anglais, né en 1738, mort le 4 sept. 1792. Il vécut à Chester, dans une retraite imposée par la faiblesse de sa santé. On l'appelait le « Mécène de Chester ». Ses ouvrages d'archéologie classique sont sans valeur. Il laissa les matériaux manuscrits d'une éd. de Strabon, qui furent utilisés dans l'édition publiée par son neveu Th. Falconer en 1807. Ch.-V. L.

FALCONER (William), écrivain anglais, né à Chester le 23 févr. 1744, mort à Bath le 31 août 1824. Il fit des études de médecine à Edimbourg, suivit à Leyde les cours de Gaubius et d'Albinus et fut nommé en 1767 médecin de l'infirmerie de Chester. Il s'établit à Bath en 1770. Très renommé comme praticien, il fut élu en 1773 fellow de la Société royale et en 1784 médecin de l'hôpital général de Bath. Il a beaucoup écrit en divers genres. Nous citerons : *Miscellaneous Tracts* (Cambridge, 1793, in-4); *An Essay on the Bath waters* (Londres, 1770, in-12); *Experiments and observations* (Londres, 1776, in-8); *A Dissertation on the influence of the passions upon disorders of the body* (1788, in-8); *Observations on the words wich the centurion uttered at the crucifixion of our Lord* (Oxford, 1808, in-8); *Dissertation on saint Paul's voyage from Cæsarea to Puteoli*, etc. (1817, in-8). Il a édité avec une dissertation géographique et des cartes le voyage d'Arrien autour du Pont-Euxin (Oxford, 1805, in-4).

FALCONER (Edmund), auteur anglais, né à Dublin en 1814, mort à Londres le 29 sept. 1879. Son vrai nom était Edmund O'Rourke. Entré fort jeune au théâtre, il joua avec succès sur diverses scènes provinciales et dirigea des tournées. En 1858, il prit avec Webster la direction du Lyceum, l'abandonna bientôt pour jouer le rôle de *Danny Man* à l'Adelphi, et la reprit en 1861. L'année suivante, il devint, avec Chatterton, directeur de Drury Lane où il perdit beaucoup d'argent. Il se releva en 1866 et ouvrit Her Majesty's Theatre. Il passa ensuite en Amérique où il joua les principaux rôles de ses propres pièces. Il a laissé en effet beaucoup de comédies et de drames dont quelques-uns ont obtenu de francs succès. Citons : *The Cagot* (1856); *A Husband for an hour* (1857); *Woman or love against the world* (1861); *Peep O'Day'* (1861), son chef-d'œuvre; *Family Wills* (1862); *Night and Morning* (1864); *Oonagh or the Lovers of Lisnamona* (1866); *Firefly* (1867).

FALCONET (Camille), érudit français, né à Lyon le 1er mars 1671, mort à Paris le 8 févr. 1762. Fils et petit-fils de médecins distingués, il fit des études médicales et se fixa à Lyon où il s'acquit une solide réputation. Il s'établit à Paris en 1707 et succéda en 1709 à Tournefort comme médecin de la Chancellerie. Fort érudit, ami des Malebranche et des Fontenelle, il fut élu membre

de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1716. Possesseur d'une belle bibliothèque, il a légué à la Bibliothèque du roi un nombre considérable de livres dont Barrois adressé le catalogue (Paris, 1763, 2 vol. in-8). Parmi ses écrits, nous citerons : *Dissertation sur ce que les anciens ont cru de l'aimant; Observations sur nos premiers traducteurs français* avec un *Essai de Bibliothèque française; Dissertation sur les assassins*, etc. Ils figurent dans les *Mémoires* de l'Académie des inscriptions (t. IV, VII, XVII). En outre, il a donné des éditions des *Amours pastorales de Daphnis et Chloé*, trad. d'Amyot, du *Cymbalum Mundi* de Despériers, de *l'Eloge de la folie* d'Erasme; de la *Théorie des tourbillons* de Fontenelle, etc. Une de ses thèses est assez bizarre : *Si l'homme tire son origine du ver* (1705, in-12). R. S.

BIBL. : LEBEAU, *Eloge historique de M. Falconet;* Paris, 1762, in-4, avec portrait.

FALCONET (Etienne-Maurice), sculpteur français, né à Paris en 1716, mort à Paris en 1791. Il fut d'abord simple apprenti d'un sculpteur sur bois qui travaillait pour les coiffeurs, et ses débuts furent misérables, mais le sculpteur Lemoine s'étant intéressé à lui et en ayant fait son élève, Falconet se trouva à l'abri du besoin et des inquiétudes. Une de ses toutes premières œuvres fut le *Milon de Crotone*, création assez audacieuse. A l'encontre de celui de Puget, qui est debout, le *Milon* de Falconet est renversé à terre et déchiré par le lion furieux. Citons parmi ses œuvres suivantes : *Pygmalion, la Baigneuse, l'Amour menaçant, le Christ agonisant* et *l'Annonciation*. Ces deux dernières sculptures furent exécutées pour l'église Saint-Roch.

Catherine II de Russie fit venir Falconet à Saint-Pétersbourg pour faire la statue équestre de Pierre le Grand. Il travailla douze ans à cette œuvre gigantesque qui dut être fondue en deux fois par suite d'un accident survenu au bronze en fusion. Entre temps il se reposait de ce lourd travail en consacrant son inspiration à des œuvres de demi-caractère. Il fut payé strictement pour son *Pierre le Grand* et sans aucune gratification, défaveur qui fût attribuée à la malveillance du conseiller privé Betski. De retour en France, il publia la traduction des livres XXXIV, XXXV et XXXVI de Pline sur les arts. La paternité de cette traduction lui fut contestée, notamment par Linguet, car on savait que son instruction laissait trop à désirer pour lui permettre de pareils travaux. Quoi qu'il en soit, il fut nommé membre de l'Académie en 1754. Si touché qu'il fût de cet honneur, il n'en demeura pas moins enclin à la raillerie et plusieurs de ses collègues durent subir sa causticité et son ironie. — La plupart de ses sculptures se trouvent à présent en Angleterre. Quant à ses travaux littéraires, ils concernent particulièrement son art. Deux de ses élèves les plus connus sont Berruer qui fut son collègue à l'Académie, et Mlle Collot, qui épousa son fils et se montra pleine de dévouement pour son beau-père, dont la vieillesse fut accablée d'infirmités. A l'Exposition de l'art au XVIIIe siècle, qui fut organisée dans les galeries de Georges Petit en 1883-84, on remarqua de Falconet *Garde à vous*, statuette en marbre appartenant à la vicomtesse de Courval ; *la Correction* et *la Récompense*, deux statuettes en marbre, également, appartenant à Mme Denain ; deux bronzes dorés, *la Chute de la Pologne*, appartenant à M. Spitzer, et *la Glorification de Catherine II; la Dubarry dansant devant Louis XV*, appartenant à M. Charles Ephrussi ; une *Vénus*, appartenant à Mme Bianca, de la Comédie-Française ; une pendule en marbre, *les Trois Grâces*, appartenant à M. Isaac de Camondo ; deux groupes, *Vénus et Amour*, appartenant à M. Mannheim ; une statuette en biscuit, *Jeune Femme au bain*, appartenant à M. Maurice Kann, et enfin un marbre, *Pygmalion et Galathée*, daté de 1761, appartenant à Mme d'Yvon. Ch. G.

FALCONET (Françoise-Cécile de CHAUMONT, dame), femme auteur française, née à Nancy en 1738, morte à Paris en 1819. Elle avait épousé en secondes noces Ambroise Falconet, avocat au parlement de Paris, auteur de divers ouvrages. Instruite et fort spirituelle, elle eut à Paris un salon renommé. On a d'elle un certain nombre de poésies éparses dans les recueils du temps et quelques pièces de théâtre assez médiocres. Nous citerons : *Amour à Tempé* (Paris, 1773, in-8), pastorale ; *la Folle Enchère* (Paris, 1771, in-8), comédie en un acte ; *l'Heureuse Rencontre* (1771), comédie en un acte. Tous ses écrits ont été publiés sous son nom de jeune fille.

FALCONET (Pierre-Etienne), peintre, né à Paris, mort en 1780, exerça son art de 1766 à 1773, à Londres, où il fut membre de la Société des artistes. Il peignit un grand nombre de portraits, parmi lesquels nous citerons ceux de douze des principaux artistes de Londres ; ces portraits furent gravés notamment par Green, Earlom, Dison. Il peignit aussi quelques tableaux d'histoire et exécuta la décoration du temple chinois de la baronne de Grey, en Bedfordshire. Après 1773, il retourna sur le continent où il épousa l'élève de son père, Marie-Anne Collot. Depuis, il n'a plus fait parler de lui.

FALCONET (Mme Marie-Anne, née COLLOT), sculpteur, née à Paris en 1748, morte à Morimont (Meuse) le 23 févr. 1821. Elle entra à seize ans dans l'atelier du sculpteur Etienne-Maurice Falconet, son beau-père, où elle exécuta bientôt des bustes très vivants et très ressemblants. En 1766, elle suivit son maître en Russie, où elle reçut de la tsarine de forts appointements et une gratification de 10,000 livres. C'est elle qui modela la tête de la statue équestre de Pierre le Grand, par Falconet, qui se trouve à Saint-Pétersbourg. Elle fit également en Russie beaucoup de bustes, et épousa le fils de son maître, le peintre Pierre-Etienne Falconet. Elle retourna à Paris en 1779, alla en 1782 à La Haye, où elle fit le buste en marbre de Guillaume, prince d'Orange et de sa femme Frédérique-Sophie-Wilhelmine. Lorsque la Révolution éclata, Mme Falconet se retira à Morimont.

FALCONETTO (Giovanni-Maria), architecte et peintre italien, né à Vérone en 1458, mort à Padoue en 1534. Après avoir débuté comme peintre, il suivit son goût pour l'architecture; les monuments de Vérone et plus tard ceux de Rome, où il passa douze ans, le familiarisèrent avec les meilleurs modèles de l'antiquité. De retour dans sa ville natale, il fut forcé, vu la rareté des constructions nouvelles, de reprendre les pinceaux ; il exécuta à ce moment une série de peintures décoratives. Ayant embrassé avec ardeur le parti de l'empereur Maximilien et lutté pour lui les armes à la main, il dut s'expatrier lorsque Vérone retomba au pouvoir des Vénitiens. Après un exil assez long, il se fixa à Padoue, où Bembo, le futur cardinal, et un riche amateur vénitien, Luigi Cornaro († 1565), le prirent en amitié. Ce dernier poussa l'affection pour lui jusqu'à le recueillir dans sa propre maison et à le garder comme commensal vingt et un ans durant. — Les principaux ouvrages d'architecture élevés à Padoue par Falconetto sont : différentes parties du *Palazzo del Capitaneo*, les deux pavillons du palais Giustiniani, construits en 1524 pour Luigi Cornaro, et plusieurs portes de la ville. Vasari cite Falconetto comme ayant été, à côté de Fra Giocondo, de San Michele et de Sansovino, le rénovateur de l'architecture dans l'Etat vénitien. — Comme peintre, Falconetto a laissé quelques fresques dans la cathédrale de sa ville natale, ainsi qu'une *Madone* avec les armoiries d'une famille allemande, dans l'église Saint-Pierre martyr. — Plusieurs autres artistes du nom de Falconetto ont marqué dans l'histoire de la Renaissance : le peintre *Giovanni-Antonio*, le frère de Giov.-Maria, qui se distingua dans la peinture d'animaux et la peinture de fruits, et les fils de Giov.-Maria, *Ottaviano* et *Provolo*, tous deux peintres et stucateurs. E. MÜNTZ.

BIBL. : VASARI, *le Vite de' più eccellenti architetti, pittori e scultori ;* Florence, 1568. — BURCKHARDT et BODE, *le Cicerone*, trad. française; Paris, 1892.

FALCONIDÉS (Ornith.). Sous le nom de Falconidés (*Falconidæ*), M. R.-B. Sharpe, dans son *Catalogue des Accipitres du Musée britannique* (*Cat. B. Brit. Mus.*,

t. I, *Accipitres*, 1874, p. 30), comprend tous les Oiseaux de proie divers (V. Rapaces), à l'exception des Vautours et des Sarcorhamphes ou Condors ; mais il vaut mieux, je crois, réserver cette dénomination à une famille, beaucoup plus circonscrite, formée seulement des Faucons et peut-être des Caracaras. E. Oustalet.

FALCONIERI (Ottavio), antiquaire et prélat romain, né en 1646, mort à Rome en 1676. Il a publié plusieurs dissertations sur les antiquités, insérées dans les *Recueils* de Græevius et de Gronovius. On lui doit, en outre, la première édition de la *Roma antica*, de Famiano Nardini (Rome, 1666, in-4), et des *Inscriptiones athleticæ* (Rome, 1668, in-4).

FALCONNET (Ernest-Marie-Pierre-Claude), magistrat et littérateur français, né à Thionville le 26 avr. 1815, mort à Paris le 2 avr. 1891. Entré dans la magistrature en 1839 comme substitut à Saint-Etienne, il fut nommé en 1848 avocat général à Rouen, occupa le même poste à Lyon (1849) et devint procureur général à Pau le 7 nov. 1855. Conseiller à la cour de Paris le 1er juil. 1861, président de Chambre au même siège le 27 févr. 1869, conseiller à la cour de cassation le 22 oct. 1875, il fut mis à la retraite le 20 mai 1890. On a de lui : *De la Moralisation des classes industrielles* (Paris, 1836, in-8) ; *De l'Influence du barreau de Paris sur nos libertés* (1837, in-8) ; *Alphonse de Lamartine, études biographiques, littéraires et politiques* (1840, in-8) ; *Des Juges de paix en France* (1842, in-8) ; *Influence de la magistrature* (1852, in-8). Il a dirigé la publication des *Petits Poèmes grecs*, dans la collection du *Panthéon littéraire* (1860, gr. in-8), et publié une édition des *Œuvres d'Aguesseau* (1865, 2 vol. in-8) qu'il a fait précéder d'une étude biographique.

FALDA (Giovanni-Battista), graveur italien, né à Valdugia, dans le Milanais, vers 1640, mort vers 1700. Il vint très jeune à Rome où il passa presque toute sa vie. On ignore qui fut son maître, mais sa manière rappelle assez celle d'Israël Sylvestre. Il a gravé, d'après ses propres dessins et d'après ceux du Bernin, les principales vues de Rome ; ce sont les plus recherchées de ses estampes. On cite, parmi les suites qu'il a publiées, les *Nuovi Disegni dell' architetture e piante de' palazzi di Roma de' più celebri architetti*, le *Nuovo Teatro delle fabbriche ed edifici in perspettiva di Roma moderna*, *Le Fontane di Roma nelle piazze e luoghi publici*, *Gli Giardini di Roma* et aussi le beau plan de Rome qu'il a gravé au t. IV du *Thesaurus antiquitatum Romanorum*. L. Dimier.

Bibl. : Gandellini, *Notizie degli intagliatori*, avec le supplément de *De Angelis*, t. VIII.

FALDE, FALTE, FAUDE ou **FAUDIÈRE** (Arch.). C'était la partie du harnois de l'homme de guerre qui protégeait le ventre et le haut des cuisses. Anciennement le mot faude ou faudière signifiait la région des hanches et des cuisses et aussi la portion du costume qui la revêtait. D'après Nicot, « le fauls (ou faude) du corps de l'homme et femme est la partie qui est sans os entre la basse côte et la hanche. Le fauls du harnois est joignant la tassette. » Ce mot devient ainsi synonyme de braconnière. Mais on entendait aussi par falde toute braconnière longue qui couvrait tout le ventre comme celles des armures de lansquenet au commencement du xvie siècle, ou tout jupon de mailles, voire de cuir recouvert d'étoffe. Ainsi trouve-t-on souvent dans les inventaires les expressions de : fauldes de mailles ; fauldes d'étoffe ; fauldes à lambeaux (ce sont ces pièces de mailles découpées inférieurement en pointes, en pentelures). — Le peu de précision dont se piquaient les anciens écrivains, l'ignorance des gens qui rédigeaient les inventaires, rendent assez incertaines les interprétations que l'on peut donner des mots qu'ils employaient. On peut toutefois, sans craindre de tomber dans une erreur capitale, désigner sous le nom de *faldes* ces grandes pièces de mailles formant jupon, à partir du xive siècle, sous les grandes braconnières que l'on portait alors, et réserver le nom de braconnières à toutes les défenses de plates défendant les mêmes régions, sans les confondre avec les flancards et les tassettes qui en dépendirent plus tard (V. Braconnière, Flancard, Harnois, Tassette). Maurice Maindron.

FALDELLA (Giovanni), littérateur et publiciste italien, né à Saluggia le 26 sept. 1846. Il débuta en 1875 par un amusant récit de voyage, *A Vienna, gita con il lapis*, et par un recueil intitulé *Figurine*, qui fut aussitôt traduit en allemand. Suivirent un grand nombre d'ouvrages parmi lesquels : *Narrazioni* (Milan, 1876) ; *Rovine* (Milan, 1879) ; *Un Viaggio a Roma senza vedere il Papa* (Turin, 1880) ; *Salita a Montecitorio* (Turin, 1882-1884, en 5 parties) ; *Roma borghese* (Rome, 1882) ; *Ammaestramenti dei moderni* (Turin, 1885) ; *Una Serenata ai morti* (Rome, 1884) ; *Il Tempio del risorgimento italiano* (Florence, 1886) ; *A Parigi, viaggio di Geronimo e comp.* (Turin, 1887) ; *Tota Nerina* (Turin, 1887) ; *Madonna di fuoco e di neve* (Milan, 1886) ; *Un Pellegrino di commercio e amore* (Milan, 1887) ; *I Nuovi Gracchi* (Florence, 1888). R. G.

Bibl. : *Contemporary Review*, 1885.

FALDI (Antonio), architecte italien, né à Pistoie en 1763, mort à Pistoie en 1810. Elève de Beneforti et de Giacinto Giusto, Faldi fit ériger, en 1791, sur la place Saint-François de sa ville natale, un vaste amphithéâtre provisoire destiné aux représentations théâtrales données pour célébrer l'avènement du grand-duc de Toscane, Ferdinand III.

Bibl. : F. Tolomei, *Guida di Pistoja*, in-8

FALDISTOIRE (V. Fauteuil).

FALDONI (Giovanni-Antonio), peintre et graveur de l'école vénitienne, né dans la Marche trévisane vers 1690. Il quitta la peinture de paysage pour le burin. Disciple de Sadeler et de Mellan, il grava une *Sainte Famille*, une *Nativité du Christ*, la *Conception de la Vierge* de Sébastien Ricci, *David jouant de la harpe devant Saül*, *David fuyant Saül* de Pierre de Cortone, une *Partie de campagne* de Longhi, etc.

FALÉMÉ. Rivière de la Sénégambie, affluent de gauche du Sénégal. Elle a un cours de 500 kil. de longueur environ, d'une largeur médiocre, embarrassé de nombreuses roches qui en rendent la navigation difficile. Elle n'est navigable que pendant deux mois sur une longueur de 200 kil. à partir de son confluent. La Falémé prend sa source, sous le nom de Tenné, dans la région montagneuse de Faucoumba. Sa direction est presque constante vers le N.-O. Elle arrose le Fouta-Djallon, le Bambouk, le Bondou. Tout son bassin est soumis à l'influence française. Au cours de son bassin moyen s'élève le fort français de Sénoudébou. Les eaux de la Falémé charrient des paillettes d'or.

FALENS (Carl Van), peintre flamand, né à Anvers en 1683, mort à Paris en 1733. C'est en raison de ses origines et non à cause de son style que Van Falens est classé dans l'école flamande. Venu à Paris vers 1703, il subit les modes nouvelles et fit des pastiches où les procédés anversois sont complètement oubliés. Il s'aperçut bien vite que les œuvres des Hollandais du xviie siècle étaient ardemment recherchées, et sans invention, mais non sans esprit, il multiplia les imitations de Wouwerman. Van Falens vivait à Paris en contact journalier avec la colonie flamande et, en 1716, il épousa la fille de son compatriote, le sculpteur Sébastien Slodtz. Pour exercer librement son métier, il entra dans la corporation de Saint-Luc et donna à la confrérie une *Chasse à l'oiseau* que, d'après d'Argenville, elle possédait encore en 1778. Plus tard, Van Falens, devenu ambitieux, quitta la compagnie des maîtres et se présenta à l'Académie royale. Il y fut reçu le 29 nov. 1726 comme peintre « dans un talent particulier », son genre échappant à toute classification officielle ; il apporta pour morceaux de réception deux tableaux représentant des *Retours de chasse*, aujourd'hui au musée du Louvre. Ses peintures, dont le principe est presque toujours emprunté à Philips Wouwerman, montrent une certaine agilité de pinceau et une touche qui

n'est pas dénuée d'esprit. Elles sont souvent marquées du monogramme C. V. F. P. M.

BIBL. : JAL, *Dictionnaire de biographie*, 1867.

FALENSKI (Félicien), littérateur polonais contemporain, né à Varsovie en 1825. Il a écrit sous le pseudonyme de Médard et de Félicien. Comme poète, il a publié : *Fleurs et Epines* (Varsovie, 1857) ; *Sur les Tombeaux* (Dresde, 1870) ; *Echos des montagnes* (Varsovie, 1871) ; *le Fils de l'étoile*, drame (Cracovie, 1871) ; comme romancier : *De Près et de loin* (Cracovie, 1863, 2e édit.) ; *Seule* (1884). Une édition de ses poésies a paru en 1848. On lui doit une bonne édition des *Thrènes* de Kochanowski, avec une étude sur cette œuvre classique, et de nombreuses traductions. C'est un écrivain original et d'une grande virtuosité. — Il ne doit pas être confondu avec son frère *Joseph* Falenski, mort en 1839, auteur de divers travaux historiques, notamment d'une *Histoire de Pologne* publiée à Breslau en 1819. L. L.

BIBL. : ESTREICHER, *Bibl. polonaise du* XIXe *siècle*.

FALERI (Domenico), peintre italien, né à Sienne en 1595, mort en 1640. Il appartient à la période de décadence et d'imitation qui succéda à la grande école siennoise. Il y a de lui une *Nativité* à l'église de l'hôpital de Monagnèse, et quelques peintures à la Vicaria di Barontoli, un ex-prieuré de bénédictins, près de Sienne.

FALÉRIES. Ancienne ville d'Italie (Etrurie). Elle était située à l'intérieur de cette province, à quelques milles à l'O. du Tibre. On en a attribué la fondation à Halésus ou Haliscus, fils d'Agamemnon, dont on a rapproché le nom de celui de Faliscus, appellation des habitants du pays de Faléries. Elle aurait eu ainsi une origine argienne ou pélasgique. Strabon prétend qu'il y a eu un peuple, les Falisques, distincts des Etrusques, et habitant deux villes, Faléries et Faliscum. En 394, Faléries, qui faisait partie de la confédération des villes étrusques et était la capitale des Falisques, entra en lutte avec Rome et fut assiégée par Camille. On raconte qu'un précepteur des enfants nobles de la ville voulut livrer ses élèves comme otages au général romain ; celui-ci le renvoya chargé de chaînes à Faléries, dont les habitants, reconnaissants, firent leur soumission. Cette ville se souleva en 356 ; puis en 293, elle se joignit au reste des Etrusques contre Rome, mais dut faire sa soumission. Enfin les Falisques attaquèrent encore les Romains en 241 ; ils furent défaits ; leur ville fut rasée et transportée, du lieu élevé sur lequel elle était située, dans une plaine. Ce fut la dernière révolte de Faléries. Elle eut un commerce assez actif, grâce surtout à l'industrie du lin. Junon et Minerve y étaient particulièrement adorées. Sur l'ancien emplacement de Faléries se trouve l'église de Santa Maria in Faleria, non loin de Civita Castellana.

BIBL. : *Dionys.*, I. — OVIDE, *Fast.*, IV, *Amor*, III. — T. LIVE, IV, V, VII, XIX. — DIODORE, XIV, XVI. — PLUTARQUE, *Camille*, etc.

FALERNE (*Falernum*). Ancienne ville d'Italie. Elle était située dans la partie N. de la Campanie et s'étendait des monts du Massique à la rive droite du Vulturne. Après la soumission des Campaniens en 340, l'*ager Falernus* fut distribué avec les terres du Latium et de la Campanie ou peuple romain. En 217, il fut dévasté par la cavalerie carthaginoise, pendant la deuxième guerre punique. La situation exacte de cette ville est inconnue ; on conjecture que le village de La Rocca Mandragone est bâti sur ses ruines. Les vignobles de Falerne étaient renommés dans l'Italie, et leurs vins passaient pour les meilleurs après ceux de Cécube ; ils étaient rouges ou jaune clair, chargés d'alcool, dit Tite Live, au point de s'enflammer. Pour les adoucir, on les mélangeait de vin de Chios ou de miel. Les principaux crus portaient le nom de Massique, Gaurum, Privernum et Faustin ; ce dernier surtout était fameux. Après le ve siècle, il ne restait plus de traces des antiques vignobles de Falerne. A l'époque moderne, ils ont reparu, et on produit sous ce nom des vins assez estimés ; les principaux crus sont *Falerno* (*vino tazzese*) ; *Falerno di Caleno*, près de Capoue, rouge ; *Falerno Faustiniano*, blanc analogue au *Greco ; Falerno Massico* ou *Impériale*, rouge, très chaud, aromatique.

BIBL. : HORACE, *Carm.*, I, 1, 20 ; II, 3, 6, 11, etc. — PLINE, XIV, 8. — STRABON, V. — T. LIVE, VIII, 12 ; X, 21 ; XXII, 13, etc.

FALERO ou **FALEIRO** (Ruy), astrologue portugais, mort vers 1525. Sa science divinatoire était si grande qu'il passait pour sorcier. Il offrit ses services à l'Espagne, en même temps que Magellan, avec lequel il était étroitement lié. Il dut même accompagner le célèbre navigateur en qualité de cosmographe ; mais une grave maladie l'empêcha de partir (V. MAGELLAN). De retour dans sa patrie, il fut incarcéré. Il finit ses jours dans un hôpital de fous.

FALERO (Luis Falero de CANDELARESE, duc de LABRANZANO, dit), peintre et ingénieur espagnol contemporain, né à Grenade (Espagne) en 1851. Le talent de cet artiste, populaire à Paris, est plus connu du grand public que ses travaux scientifiques. Ces derniers méritent cependant une mention élogieuse ; membre fondateur de la Société internationale des électriciens, il est l'inventeur de plusieurs générateurs d'électricité et d'un procédé pour la préparation industrielle de l'oxygène. Les figurines de femmes nues qui forment ordinairement le sujet de ses tableaux, exposés régulièrement de 1877 à 1886, n'ont obtenu aucune récompense du jury ; d'un dessin gracieux, mais sans fermeté ni science, d'un coloris faux, vitreux et blaireauté, elles sont conçues dans un goût trop sensuel et, par l'exagération de certaines formes et attitudes, confinent souvent à la pornographie. Les plus connues de ses toiles, reproduites fréquemment par la gravure et la chromolithographie sont : *Vision de Faust* (S. 1880) ; *l'Etoile double* (S. 1881) ; *la Planète Vénus* (S. 1882) ; *la Chevelure de Bérénice* (S. 1885) ; *la Vierge du zodiaque* (S. 1886). En 1887, M. Falero, découragé par le dédain des artistes et de la portion la plus éclairée du public, est allé se fixer à Londres : quelques-unes de ses œuvres figuraient à l'Exposition universelle de 1889, dans la section anglaise. Ad. T.

FALETTI ou **FALLETTI** (Geronimo), littérateur italien, né à Trino (Montferrat) vers 1518, mort à Padoue le 3 oct. 1564. Il remplit, pour les ducs de Ferrare, Hercule II et Alphonse II, quelques missions diplomatiques, entre autres près de Charles-Quint, et écrivit les ouvrages suivants : *Della Guerra di Germania in tempo di Carlo V* (Venise, 1552, in-8) ; *Della Resurrezione*, traduit du grec d'Athénagoras et suivi de *Della Natività di Cristo* (Venise, 1556, in-4) ; *De Bello Sicambrico libri IV et alia poemata libri VIII* (Venise, 1557, in-4) ; *Orationes XII* (Venise, 1558, in-fol.) ; *Rime* (dans les *Rime scelte* de Barufaldi) ; *Genealogia degli Principi Estensi* (Francfort, 1581).

BIBL. : CAPPELLETTI, *Storia di Padova* ; Padoue, 1876, 2 vol. in-8.

FALGA (Le). Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Villefranche-de-Lauragais, cant. de Revels ; 198 hab.

FALGANI (Gaspare), peintre de l'école toscane, né à Florence au commencement du XVIIe siècle. Il eut pour maître Valerio Marucelli, et se consacra exclusivement au paysage ; les galeries d'Italie renferment de lui un assez grand nombre d'ouvrages, dont le coloris est malheureusement altéré, par le passage du vert au noir.

FALGOUX (Le). Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Salers ; 723 hab. La terre du Falgoux appartenait à la maison d'Apchon, de laquelle les habitants obtinrent certains privilèges, notamment un consulat, en 1295 et 1302. Cascade des Saillans. Abris sous roche de Curzon. Sommets volcaniques du Puy de la Tourte et du Roc des Ombres. La vallée du Falgoux, arrosée par la Mars et resserrée entre deux murailles de rochers d'origine volcanique très élevés et très abrupts, est une des plus pittoresques du Cantal. L. F.

FALGUEYRAT. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Bergerac, cant. d'Issigeac ; 128 hab.

FALGUIÈRE (Jean-Alexandre-Joseph), sculpteur français contemporain, né à Toulouse en 1832. Elève de Jouffroy, il parut dans ses œuvres très peu sensible à l'influence immédiate de son maître et ne s'imprégna pas beaucoup de

son style classique et élevé. Prix de Rome en 1859, il envoya d'Italie un bronze : *le Vainqueur au combat de coqs* (S. 1864), qui fut très remarqué. Signalons de Falguière : *Thésée enfant; Tarcisius martyr* (S. 1869), *Ophélie*, *Pierre Corneille* pour la Comédie-Française (1872), la *Danseuse égyptienne* (1873), *la Musique*, *la Femme au paon* et, comme sujets modernes, *Lamartine* pour la ville de Mâcon (1878), *le Drame* pour l'Opéra (1869), *Carolus Duran* et *Mlle Kalb*, de la Comédie-Française. Falguière aborda aussi la peinture, mais ses essais ne furent pas toujours heureux. Dans ses *Lutteurs* (S. de 1875) l'aspect est mouvementé, mais l'exécution est lourde et le style commun. Les mêmes qualités de fougue et les mêmes défauts se retrouvent dans les tableaux qu'il exposa à partir de 1873 ; citons : *Caïn et Abel*, *la Décollation de saint Jean-Baptiste*. *l'Abatage du taureau*, *le Sphinx*, *Madeleine* et *Junon*. On trouve plus de grâce dans ses toiles : *l'Aïeule et l'Enfant*, *Eventail et Poignard*. A l'Exposition de 1878, on remarqua, dans le bassin du Trocadéro, sa figure représentant l'*Asie*. A Rouen, il exécuta la fontaine monumentale de Sainte-Marie. Son *Eve*, en 1880, fit sensation au Salon ; la matérialité domine dans cette figure. En 1882, sa *Diane* courante, une jambe en l'air et venant de lancer une flèche, eut un grand succès au Salon, bien que cette conception plus moderne qu'antique fasse songer non à une divinité, mais à un modèle agréablement charnu et sans grande noblesse. En 1883, Falguière exécuta, pour la ville de Cahors, le monument de Gambetta. Le célèbre tribun est représenté debout, montrant du doigt l'ennemi. Le problème du vêtement contemporain appliqué à la sculpture n'a pas été encore résolu cette fois.

Falguière présenta un projet de couronnement de l'Arc de l'Etoile et, pendant quelque temps, le groupe provisoire orna la plate-forme du monument. Ce groupe représentait la République tenant d'une main un drapeau, de l'autre la Déclaration des Droits de l'homme, assise sur un char attelé de quatre chevaux guidés par deux personnes courant à pied, la Justice et la Liberté. Les chevaux broyaient de leurs sabots le Despotisme et l'Anarchie. En arrière, on voyait un ouvrier s'arrachant à sa famille pour courir au combat et un soldat tombant au champ d'honneur. Ce groupe très symbolique, assurément plus mouvementé que les figures d'Etex, mais beaucoup moins génial que le *Chant du départ* de Rude, eut une existence éphémère ; il fut enlevé et l'on abandonna le projet de couronner l'Arc de Triomphe. Falguière a été nommé membre de l'Académie des beaux-arts en 1882. Son *Tarcisius* et son *Vainqueur au combat de coqs* figurent au musée du Luxembourg. Son œuvre de sculpteur révèle plutôt des qualités de maître ouvrier que de profond penseur. Nous sommes loin des délicatesses de Chapu ou des envolées épiques de Mercier ; mais Falguière, par sa facture robuste, sa verve et sa science, s'impose toujours à l'attention et tient une place des plus honorables dans le mouvement contemporain. Ch. G.

FALHUN (V. Falun).

FALI. Peuple nègre du Soudan, qui a son centre dans l'Adamaoua, dont il forme un des principaux éléments ethniques. Il se distingue par un idiome particulier et la couleur claire de sa peau.

FALICON. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. et cant. (O.) de Nice, sur un affluent du Paillon; 438 hab. Restes d'un mur antique considéré comme le dernier vestige d'un temple. Dans le voisinage, au pied du mont Chauve, grottes de Saint-André et des Chauves-Souris.

FALIERO ou **FALEDRO** (Vitale), 33e doge de Venise, mort en 1096. Les Vénitiens ayant déposé le doge Domenico Silvio, qui avait laissé détruire la flotte de la République par le Normand Robert Guiscard, duc de la Pouille, élurent Vitale Faliero, qui d'ailleurs se fit également battre par les Normands. Il s'allia étroitement avec Alexis Comnène, empereur d'Orient, et acceptant, en retour d'avantages commerciaux, une sorte de vasselage, en reçut, avec un revenu important, le titre de *protosébaste*. C'est à lui que les Vénitiens doivent l'invention du corps de Saint-Marc et l'institution de la foire de ce nom qui fut longtemps un des grands marchés du monde. R. G.

Bibl. : Giacomo Diedo, *Storia della Republica di Venezia dalla sua fondazione fino all' anno 1747;* Venise, 1751.

FALIERO ou **FALEDRO** (Ordelafo), 35e doge de Venise, élu doge en 1102, mort en 1117. Voici les principaux faits de son règne : envoi de cent voiles pour aider l'empereur Baudoin Ier dans les sièges de Ptolémaïs, Sidon et Bérythe (1102) ; guerre avec les Padouans (1110) ; incendie et inondation de Venise; la ville, grâce à l'activité du doge, est promptement rebâtie, le marbre remplaçant le bois; guerre avec Etienne II au sujet de la possession de la Dalmatie et victoire des Vénitiens (1115) ; nouvelle guerre dans les mêmes conditions; mort du doge, tué les armes à la main; défaite des Vénitiens (1116). R. G.

Bibl. : *Memorie storiche dello stato antico e moderno della lagune di Venezia;* Padoue, 1811, 2 vol. in-4.

FALIERO (Angelo), procurateur de la République de Venise, vivait en 1225. Pietro Ziani proposa au grand conseil de transférer à Constantinople la capitale de la République, faisant valoir que toutes les possessions vénitiennes étaient en Orient; Faliero s'opposa énergiquement à une résolution qui lui semblait dangereuse, et une voix de majorité lui donna gain de cause. R. G.

Bibl. : Daru, *Histoire de la République de Venise.*

FALIERO (Marino), 56e doge de Venise, né en 1274, mort le 18 avr. 1355. C'est à la suite de la prise de Zara, dont l'honneur lui revenait, qu'il occupa successivement les plus hautes dignités de la République et fut enfin élu doge, presque octogénaire, le 11 oct. 1354. Le 4 nov. suivant, la flotte vénitienne était détruite par l'amiral génois Paganino Doria, mais Faliero conjura les conséquences de ce désastre en obtenant la signature d'une trêve de quatre mois (5 janv. 1355). Ces deux faits, malgré leur importance, auraient été insuffisants à garder de l'oubli le nom de Marino Faliero sans la suite de son histoire, encore qu'on en ait singulièrement exagéré l'intérêt. Dans une fête donnée par le doge, un jeune patricien, Michele Steno, se permit quelques privautés un peu vives avec une des dames de la dogaresse et Faliero le fit mettre à la porte; Steno se vengea par des quolibets sur la dogaresse dont Faliero, de soixante ans plus vieux qu'elle, était fort jaloux. Traduit devant la quarantie criminelle, Steno ne fut condamné qu'à deux mois de prison. Faliero considéra cette indulgence comme une personnelle injustice et n'attendit que l'occasion de se venger des nobles qui se soutenaient les uns les autres. Les plaintes d'un plébéien de marque, de l'*ammiraglio* Israele Bertuccio, qui eut à se plaindre de la brutalité d'un patricien, la lui fournirent : un complot fut organisé qui avait pour but d'égorger tous les nobles et de rendre au peuple, mais surtout au doge, les pouvoirs usurpés par le patriciat. Une indiscrétion fit tomber les conjurés aux mains de la justice et la *Giunta* ou conseil des Trente condamna le doge à la décapitation. Un grand nombre de conjurés furent pendus. Cette anecdote historique a été le sujet d'un drame de Byron, d'un conte d'Hoffmann, d'une tragédie de Casimir Delavigne et de toute une littérature, en Italie, en France et en tous les pays où fleurit le romantisme. Conspiration romantique, en effet, qui prête à la mise en scène, mais n'a pas d'intérêt, d'abord parce qu'elle n'a pas réussi; ensuite, à cause de la médiocrité du prétexte. R. G.

Bibl. : E. Mussati, *Venezia ed i Veneziani;* Padoue, 1886, in-4. — Giacomo Diedo, *Storia della Republica di Venezia della sua fondazione fino all' anno 1747;* Venise, 1751, in-4. — Rinaldo Fulin, *Due Documenti del doge Marino Falier;* Venise, 1874, in-8. — Du même, *Breve Sommario di storia veneta;* Venise, 1873, in-8

FALIMIERZ (Etienne), médecin polonais du XVIe siècle. Il publia en 1534 chez Floryan Ungler à Cracovie un *Herbier* (Zielnik) où il traite des vertus médicinales des plantes. Cet ouvrage paraît être le premier de ce genre dans la littérature polonaise; il n'en reste aujourd'hui aucun exemplaire complet. L. L.

FALISSE (Jean-Victor Motte, dit), mathématicien

belge, né à Liège en 1808, mort à Liège en 1878. Après avoir conquis à l'université les deux diplômes de docteur en philosophie et de docteur en sciences, il devint, dès 1829, professeur de mathématiques supérieures au collège (plus tard Athénée royal) de sa ville natale, et, en 1849, il fut chargé de cours à l'Ecole des mines. Falisse avait le génie de l'enseignement; c'était un maître incomparable par sa lucidité et par l'action qu'il exerçait sur ses élèves. Aussi sa réputation attira-t-elle à Liège des étudiants venus de tous les points de l'Europe. Ses ouvrages d'enseignement sont demeurés classiques dans les écoles belges. Les principaux sont : *Cours d'algèbre* (Liège, 1871, 2 vol. in-8), huit fois réédité depuis ; *Traité de géométrie analytique* (Mons, 1873, 1890, in-8, 4e éd.) ; *Cours d'analyse* (Liège, 1878, in-8). E. H.

FALIZE (Lucien-Joseph-Mignon), orfèvre français contemporain, né à Paris en 1839. Fils d'Alexis Falize, né à Liège en 1811, orfèvre également très apprécié, il apprit son art de son père, fut son collaborateur, son chef d'atelier, puis son associé, et enfin lui succéda en 1876. La même année l'exposition des arts décoratifs mit en lumière ses productions si distinguées. Associé avec M. Germain Bapst, M. Falize produisit des pièces d'orfèvrerie dignes des musées : émaux, ivoires, gemmes gravées, statues ciselées. Citons : *le Vase sassanide*, aujourd'hui la propriété d'un riche collectionneur anglais, œuvre capitale ; *la Gallia*, faite avec Moreau Vauthier, et qui renouvelle le procédé de sculpture chryséléphantine des Grecs et enfin *la Victoire de Samothrace*, essai de reconstitution d'après l'antique, tenté avec Cordonnier. M. Falize a remis en honneur en France l'émail cloisonné. Il a donné lieu à la renaissance d'un art oublié et créé ce goût qui s'est singulièrement développé, « le goût japonais ». Ses produits eurent un très grand succès. De même il alla étudier en Italie les œuvres des maîtres italiens, dans nos musées les œuvres allemandes, flamandes et françaises, recherchant les procédés anciens de l'émail translucide sur relief, et produisit des œuvres superbes en ce genre. Il fut l'initiateur d'expositions technologiques du métal, du bois, des tissus, et qui devaient avoir un corollaire important dans une exposition de la plante, prêchant toujours le retour à l'étude de la nature, source de toute inspiration et de tout art. Il laissera le nom d'un artiste très sincère, très convaincu, et seulement ambitieux de mieux faire. M. Falize a écrit, dans la *Gazette des beaux-arts* et d'autres revues, divers articles de critique et études sur les bronzes, l'orfèvrerie, les bijoux; au *Moniteur* les *Lettres de M. Josse*. Il a fait des conférences et composé sous un pseudonyme plusieurs pièces de théâtre. Ch. G.

FALK (Johannes-Daniel), écrivain allemand, né à Dantzig le 28 oct. 1768, mort le 14 févr. 1826. Il se forma lui-même, étudia à Halle (1792) et se fixa à Weimar (1798). Grâce à sa connaissance du français, il rendit de grands services en 1806 et fut nommé conseiller par le grand-duc. Il fonda (1813) une société pour l'éducation des enfants assistés et un établissement qui existe encore. Ses écrits satiriques eurent une grande vogue, méritée par les poésies : *Die Helden* (Leipzig, 1796) ; *Die heiligen Græber von Rom; Die Gebete* (1796) et surtout par ses revues annuelles : *Taschenbuch für Freunde des Scherzes und der Satire* (Leipzig et Weimar, 1797-1803) ; *Grotesken, Satiren und Naivitæten* (Stuttgart, 1806-1807) ; citons encore *Leben, wunderbare Reisen und Irrfahrten des Johannes von der Ostsee* (1805) ; ses drames : *Prometheus* (Tubingue, 1803) ; *Oceaniden* (Amsterdam, 1812). On a réuni ses écrits satiriques en 7 vol. (Leipzig, 1817 et 1826) et ses œuvres choisies, éditées par Wagner (Leipzig, 1819, 3 vol.). Après sa mort, on publia *Volksspiegel* (Leipzig, 1826) et *Gœthe aus næherm persœnlichen Umgang dargestellt* (Leipzig, 1832 ; 3e éd., 1856). — Sa fille *Rosalie* édita des souvenirs extraits de ses lettres et mémoires (Weimar, 1868).

BIBL. : A. STEIN, *Johannes Falk ;* Halle, 1881.

FALK (Adalbert), homme politique prussien, né à Matschkau (Silésie) le 10 août 1827. Fils du pasteur *Ludwig Falk* (mort à Berlin le 20 août 1872), prédicateur de Breslau, il étudia le droit à Breslau et Berlin, entra dans la magistrature (1850), fut procureur royal à Lyck (1853), qui l'élut à la Chambre des députés (1858-61). Sa collaboration au remaniement du recueil du droit local prussien le fit remarquer. On l'appela au ministère de la justice (1861), et il avança rapidement, nommé conseiller à la cour d'appel dès 1862. Elu au Reichstag par Glogau (1867), il fut délégué prussien au Conseil fédéral (1871). Le 22 janv. 1872, on confia le ministère des cultes. L'Etat prussien voulait reprendre la haute main sur l'Eglise et sortir de la position modeste acceptée depuis Eichhorn. La grosse affaire était d'imposer à l'Eglise catholique la souveraineté de l'Etat. Cette lutte célèbre, qui prit le nom de *Kulturkampf*, fut menée énergiquement par Falk ; après avoir fait voter les *lois de mai* (V. ALLEMAGNE, PRUSSE et BISMARCK, GUILLAUME Ier), il affranchit l'école et améliora la situation et le nombre des instituteurs qu'il accrut de 4,000. Il s'efforça de germaniser les Polonais. Il accrut les ressources des universités. Aux élections législatives du 27 oct. 1873, Falk fut élu sept fois au Landtag de Prusse ; en 1874, il entra au Reichstag ; en 1875, les libéraux lui firent, dans un voyage dans la Prusse rhénane, un accueil triomphal. Les déboires survinrent ; de nouvelles réformes scolaires échouèrent devant l'opposition du ministre des finances ; une tentative de réorganisation de l'Eglise évangélique de Prusse le mit aux prises avec la fraction orthodoxe qui le battit en brèche. Enfin, comme Bismarck se rapprochait du centre catholique pour sa politique économique, Falk donna sa démission (14 juil. 1879). En 1882, il renonça à ses mandats législatifs et disparut de la scène politique.

FALK (Max), publiciste hongrois, né à Pest le 7 oct. 1828. Il étudia d'abord dans sa ville natale, où le signalèrent, dès l'âge de seize ans, des traductions de poésies hongroises en allemand, puis à Vienne, où il fut membre, en 1848, de la légion académique. Son rôle fut grand et courageux dans les années de la réaction ; ses articles libéraux et favorables à la constitution hongroise dans le *Wanderer* de Vienne et dans le *Pesti Napló* produisaient une grande impression, si bien que l'un de ces articles le fit mettre en prison. Par contre, lorsqu'on revint aux idées de conciliation avec la nation magyare, les idées et la personne de M. Falk se trouvèrent en faveur : il donna même à l'impératrice une série d'entretiens sur la littérature et l'histoire de son pays. En 1867, année où triompha le dualisme, M. Falk devint rédacteur en chef du *Pester Lloyd*, dont il a fait depuis l'un des principaux journaux de l'Europe. Nommé député, il a joué un rôle également important parmi les politiques favorables au régime dualiste. E. S.

FALKE (Johannes), historien allemand, né à Ratzeburg le 10 avr. 1823, mort à Dresde le 2 mars 1870. Précepteur à Munich, employé au Musée germanique de Nuremberg (1856), puis aux archives de Dresde, il a écrit sur l'histoire commerciale et économique de l'Allemagne : *Geschichte des deutschen Handelwesens* (Leipzig, 1859-60, 2 vol.) ; *Die Hansa* (Berlin, 1862) ; *Geschichte des deutschen Zollwesens* (Leipzig, 1869), etc., sans parler de nombreux articles relatifs à l'histoire de Saxe.

FALKE (Jakob), historien allemand, né à Ratzeburg le 21 juin 1825, frère du précédent. Employé au Musée germanique (1855), préposé à la bibliothèque et à la galerie du prince Liechtenstein (1858), puis au musée impérial d'art et d'industrie de Vienne (directeur adjoint en 1864, directeur en 1885), il a beaucoup écrit sur l'histoire de l'art et sur l'art industriel ; c'est un remarquable vulgarisateur. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Kunst und Leben der Vorzeit*, avec Eye (Nuremberg, 1868, 3e éd.) ; *Die deutschen Trachten und Modenwelt* (Leipzig, 1858) ; *Die ritterliche Gesellschaft im Zeitalter des Frauenkultus* (Berlin, 1863); *Gesch. des modernen Geschmacks* (Leipzig, 1866 ; 2e éd., 1880) ; *Die Kunstindustrie der Gegenwast*, étude sur l'Exposition universelle de 1867

(Leipzig, 1868) ; *Die Kunst im Hause* (Vienne, 1883 ; 5e éd.) ; *Die Kunstindustrie auf der Wiener Weltausstellung* (Vienne, 1873, 2 vol.) ; *Hellas und Rom*, ouvrage de luxe (Stuttgart, 1879) ; *Kostümgesch. der Kulturvœlker* (Vienne, 1880) ; *Æsthetik des Kunstgewerbe* (Vienne, 1883) ; *Der Garten, seine Kunst und Kunstgeschichte* (Berlin et Stuttgart, 1885) ; en outre : *Gesch. des fürstlichen Hauses Liechtenstein* (Vienne, 1868-83, t. I à III).

FALKENAU (en tchèque *Falkenov*). Ville de Bohême, chef-lieu de capitainerie de cercle, située sur la rivière Eger et le chem. de fer de Prague à Eger; 4,145 hab. Couvent de capucines, grand château. Imprimerie, cartonnages, etc. Au voisinage sont des verreries, des exploitations minières ; le bassin houiller de Falkenau produit un demi-million de tonnes ; en outre, du soufre, du vitriol, de l'alun, des produits chimiques. — Un village de Bohême du même nom, sur le chem. de fer de Bodenbach à Tannenberg, fut un des premiers centres de la verrerie bohême.

BIBL. : PELLETER, *Denkwürdigkerten der Stadt Falkenau*; Falkenau, 1876-82.

FALKENBERG. Nom de plusieurs localités allemandes. 1° Château ruiné de Bavière, Haut-Palatinat, sur le Waldnab, dans un site sauvage et romantique ; le château bâti au XIIe siècle appartenait aux comtes de Leuchtenberg. — 2° Château ruiné de la principauté de Lippe, au sommet d'une pointe, non loin de l'ancienne place romaine d'Aliso. Bâti par les comtes Bernhard III et Simon Ier de Lippe au XIIIe siècle, il fut brûlé au XVe et on ne le rebâtit pas. Le duc Henri de Lunebourg y avait été enfermé. — 3° Nom donné par les Allemands à *Faulquemont* (V. ce mot). — 4° Village voisin de Berlin, non loin d'Eberswalde, villégiature fréquentée. — 5° Village de Prusse, prov. de Saxe, district de Mersebourg, nœud de plusieurs voies ferrées.

FALKENBERG. Ville maritime de Suède, læn de Halland, sur le Cattégat, à l'embouchure de l'Ætran ; pêcheries. En 1565 y eut lieu une bataille entre Danois et Suédois.

FALKENHAYN (Jules, comte de), homme d'Etat autrichien, né le 23 févr. 1829. Il entra d'abord dans l'armée, puis devint député de la Haute-Autriche et landeshauptmann (préfet) de cette province. En 1879, il fut nommé député de Wels au Reichsrat ; le 12 août de la même année l'empereur lui confia le portefeuille de l'agriculture. Il a publié 2 vol. sur la situation financière de l'Autriche. L. L.

FALKENSKJOLD (Seneca-Otto), général et mémorialiste danois, né à Slagelse le 15 avr. 1738, mort à Lausanne le 30 sept. 1820. Après avoir combattu pour la France dans la guerre de Sept ans et pour la Russie dans celle de Turquie (1769), il fut rappelé (1770) par Struensee qui le nomma colonel du régiment de la garde, l'envoya en mission auprès du tsar (1771) et lui donna un siège au conseil général de l'armée. Il fut entraîné dans la chute de l'aventureux réformatenr (17 janv. 1772), emprisonné et détenu à Munkholm, près de Throndhjem, mais gracié en 1776 et relégué au S. de la France. Il obtint l'autorisation de se retirer à Lausanne (1780) et même de passer quelques mois dans sa patrie (1788). Il fut peu après nommé général de brigade et pensionné. Ses *Mémoires*, dont une partie avaient été composés à Munkholm, furent mis en français par Secrétan et publiés à Paris en 1822 (en allemand dans *Minerva* de Bran, 1826, et par L.-A. Magnus, Leipzig, 1826 ; en danois par J.-H. Hansen, 1847). BEAUVOIS.

FALKENSTEIN. Château ruiné du XIe siècle, couronnant un rocher de 370 m. d'alt., dans les basses Vosges, à 3 kil. au N. de Philippsbourg, cant. de Bitche, arr. de Sarreguemines. Ce château, primitivement siège d'une puissante famille de comtes alsaciens et fief immédiat de l'Empire, fut cédé, en 1458, par l'empereur Frédéric III au duc Jean de Lorraine. La terre de Falkenstein, vendue en 1667 par Guillaume de Falkenstein à Charles IV, duc de Lorraine, fut donnée en apanage au comte de Vaudémont, et fit partie désormais de la Lorraine. Cependant, d'après une stipulation de la paix de 1738, elle ne devait pas suivre les destinées de cette province ; ce n'est qu'en 1794 qu'elle fut définitivement réunie à la France. L. W.

BIBL. : E.-F. IMLIN, *Vogesische Ruinen*; Strasbourg, 1821, pp. 84-87. — *Mém. de l'Acad. de Metz*, XIX, pp. 328 et suiv. — *Bull. de la Soc. d'archéol. de la Mos.*, III, pp. 3 et suiv. — *Mém. de la Soc. d'archéol. de la Mos.*, I, pp. 66 et suiv. — IHMÉ, *Burg Falkenstein im Wasgau*; Haguenau, 1874. — X. KRAUS, *Kunst u. Alterth. in Els-Lothr.*, III, pp. 118-121. — H. GANIER et J. FRŒLICH, *Voyage aux châteaux hist. des Vosges* ; Paris, 1889, pp. 148-161.

FALKENSTEIN. Nom de plusieurs localités d'Allemagne où furent des châteaux et des familles féodales connues. 1° Village de Bavière, prov. du Haut-Palatinat, sur le Roding ; ruines du château (brûlé par les Suédois en 1641) qui fut le berceau d'une famille de comtes de Falkenstein. — 2° Village de Bavière, Palatinat rhénan, au S.-O. du mont Tonnerre ; ruines grandioses du château des comtes de Falkenstein ; il passa après eux aux comtes de Rhein et Wild (1579), à la maison de Lorraine (1724), à la France (1801), à la Bavière (1814). — 3° Ville de Saxe, cercle de Zwickau, sur le Gœltzsch ; 6,172 hab. (en 1885) ; on y fabrique de la gaze, des cotonnades, des rideaux, etc. ; fief de Bohême jusqu'en 1459, c'est le berceau des Trützschler. — 4° Bourg d'Autriche, prov. de Basse-Autriche ; vieille église et château possédé dès 1115 par une famille de Falkenstein. — 5° *Falkenstein-am-Harz*. Château de Prusse, prov. de Saxe, district de Mersebourg, sur une hauteur qui domine Ballenstedt et la vallée de la Selke. Bürger l'a chanté dans sa ballade, *Die Pfarrerstochter von Taubenhain*. Restauré en 1832, c'est le centre du majorat de Falkenstein-Meisdorf créé par Frédéric-Guillaume III en 1840. Les vieux *comtes de Falkenstein* eurent quelque importance au XIIe siècle et au XIIIe ; Hoyer (mort en 1250) est un des rédacteurs du *Sachsenspiegel*. Burchard IV, dernier de la race, engagea le comté au chapitre d'Halberstadt qui le vendit en 1386 aux seigneurs d'Asseburg dans la famille desquels il est resté (V. Münchhof, *Mitteilungen über die alte Burg Falkenstein* ; Quedlinburg, 1835 ; Nieimeyer, *Falkenstein* ; Halberstadt, 1841). — 6° *Falkensteinam-Taunus*. Village de Prusse, district de Wiesbaden ; villégiature fréquentée ; ruines d'un château.

FALKENSTEIN (Grotte de). Caverne calcaire du Wurttemberg, cercle de la Forêt-Noire, entre Urach et Nürtingen ; elle renferme un lac d'où sort l'Elsach.

FALKENSTEIN (Johann-Paul, baron de), ministre saxon, né à Pegau le 15 juin 1801, mort à Dresde le 13 janv. 1882. Il entra dans la magistrature et l'administration, devint en 1844 ministre de l'intérieur, fit preuve d'un réel mérite et d'un certain libéralisme, se retira en 1848, reçut en 1850 la présidence du consistoire national, le 1er févr. le ministère des cultes et de l'intruction publique, développa l'instruction à tous les degrés et donna une grande importance à l'université de Leipzig. En 1871, il devint président du conseil, prépara la réorganisation de l'Eglise évangélique luthérienne et prit sa retraite en sept. 1871 à cause de son âge, conservant seulement le ministère de la maison du roi.

BIBL. : PETZHOLDT, *J.-P. von Falkenstein* ; Dresde, 1882.

FALKENSTEIN (Konstantin-Karl), historien allemand, né à Soleure le 12 nov. 1801, mort à Pirna le 18 janv. 1855. Elève des jésuites, bibliothécaire à Dresde depuis 1835. Parmi ses ouvrages nous citerons : *Th. Kosciuszko* (Leipzig, 1827 ; 2e éd., 1834) ; *Gesch. des Johanniterordens* (1833) ; *Gesch. des Tempelherrenordens* (1833) ; *Gesch. des Buchdruckerkunst* (Leipzig, 1840 ; 2e éd., 1856).

FALKENSTEIN (Julius), voyageur allemand, né à Berlin le 1er juil. 1842. Elève de l'Académie de médecine militaire, il prit part à l'expédition du Loango (1873-76), où il recueillit de belles collections ; médecin des fusiliers de la garde à Berlin, il a fondé l'*Allgemeine deutsche Schulverein* (août 1881) pour conserver la culture allemande aux émigrés sur les diverses régions du globe. Il a publié : *Die Loangoküste* (Berlin, 1876, et Leipzig, 1879) ; *Afrikas Westküste vom Ogowe bis zum Damaraland*

(Leipzig, 1885); *Ærtzlicher Ratgeber für Seeleute, Kolonisten* (Berlin, 1883, 2e éd.), etc.

FALKIRK. Ville d'Ecosse, comté de Stirling, sur le canal du Forth à la Clyde; 13,170 hab. (en 1881). Falkirk est au centre d'un riche district agricole et des établissements miniers et métallurgiques du comté de Stirling (V. Grande-Bretagne [Industrie]) ; on y trouve une école d'art industriel, des fabriques de produits chimiques ; il s'y tient de grandes foires aux bestiaux. Falkirk fut érigé en baronnie en 1600 au profit de lord Alex. Livingstone et revint à la couronne en 1715. Il s'y livra deux batailles célèbres. Le 22 juil. 1298, Wallace fut vaincu par Edouard Ier d'Angleterre; la cavalerie anglaise chargea l'infanterie écossaise qui, abandonnée par sa cavalerie, d'ailleurs peu nombreuse, fut écrasée ; 15,000 hommes restèrent sur le champ de bataille ; l'indépendance écossaise parut perdue. Le 23 janv. 1746, les jacobites écossais, commandés par le prince Charles-Edouard, défirent complètement l'armée royale.

FALKLAND. Village d'Ecosse, comté de Fife, au pied des collines de Lomond. C'était un manoir des comtes de Fife qui passa à la couronne en 1425 et devint résidence royale. L'ancien château où le prince royal David, duc de Rothesay, fut enfermé par le duc d'Albany, qui le fit mourir de faim (1402), fut remplacé par un palais dont les ruines subsistent et sont intéressantes. Jacques IV y résida; Jacques V y mourut.

FALKLAND (Iles) (V. Malouines).[1]

FALKLAND (Sir Henry Cary, vicomte) (V. Cary).

FALKLAND (Elizabeth) (V. Cary).

FALKLAND (Lucius Cary, vicomte), né vers 1610, mort à Newbury le 20 sept. 1643. Il fit son éducation à Dublin, marqua un vif dégoût pour la vie publique et se retira dans ses propriétés de Great Tew où il se plongea dans l'étude et ne prit d'autre plaisir que dans ses relations littéraires avec les écrivains et les savants du temps. Il écrivait lui-même des poésies agréables mais sans prétention. En 1638, il fut élu membre du Court Parlement par Newport qui le réélut au Long Parlement. Il se rangea décidément dans l'opposition contre la politique de Strafford et celle de Laud, attaqua avec véhémence le garde des sceaux Flinch et les évêques, qu'il accusa d'opprimer le peuple dans ses sentiments religieux et dans sa liberté (1641). Le 1er janv. 1642, le roi lui offrit la secrétairerie d'Etat qu'il accepta. Partisan de la paix et malgré ses convictions qui le poussaient du côté du Parlement, il dut se résoudre à préparer la lutte contre les rebelles. La guerre civile et la misère qu'elle entraîne lui déchiraient le cœur. Il chercha de se faire tuer au siège de Gloucester; il y réussit au commencement de la bataille de Newbury et tomba en criant : La paix ! la paix ! On a de lui : *A Discourse of infaillibility* (Londres, 1660); *A Speech concerning episcopacy* (Londres, 1641), etc. M. Grosart a réuni et publié ses poésies : *Poems* (Londres, 1870). Le nom de Falkand reste attaché à l'histoire de la pensée religieuse; c'est en effet des réunions de Great Tew que sortit le groupe de théologiens latitudinaires, qui voulurent concilier leur théologie avec les conclusions de la raison et de l'expérience et nièrent l'autorité de la tradition en matière de foi. R. S.

FALKLAND (Amélia-Fitz-Clarence, vicomtesse), femme de lettres anglaise, née le 5 nov. 1803, morte à Londres, le 2 juil. 1858. Fille du roi Guillaume IV et de Mme Jordan, elle avait épousé en 1830 le vicomte Falkland. Elle a écrit beaucoup de romans dont l'un, *Chow-Chow*, est demeuré populaire.

FALKLAND (Louis-Bentinck Cary, vicomte), homme politique anglais, né en 1803, mort à Montpellier le 5 mars 1884. Chambellan du roi en 1830, il fut créé baron d'Hunsdon en 1832. Il devint gouverneur de la Nouvelle-Ecosse (1840–1846); capitaine des yeomen de la garde (1846–1848) ; gouverneur de Bombay (1848-1853). Il était entré au conseil privé en 1837 et avait été pair représentant d'Ecosse en 1831-1832. A partir de cette date, il avait siégé à la Chambre des lords comme baron Hunsdon; il appartenait au parti libéral.

FALKMAN (Ludwig-Berckhan), économiste et statisticien suédois, né à Malmœ le 22 mai 1808, mort le 3 janv. 1891. Premier géomètre du læn de Malmœ à partir de 1833, il devint directeur général du cadastre, et fut chargé en 1876 de rédiger le projet d'ordonnance sur les poids et mesures du système métrique. Parmi ses nombreux écrits on doit citer : *Eclaircissements sur les revenus affectés à la couronne, aux églises et au clergé dans les biens ecclésiastiques de la Skanie, du Halland et du Bleking jusqu'en 1660* (1848); *Du Morcellement des terres dans le læn de Malmœ* (1848); *Relations de voyage* (1851-52); *De la Situation actuelle des forêts suédoises* (1852) ; *De la Tourbe* (1870); *Autobiographie apologétique* (1873) ; *Table des matières des cinquante premières années du Recueil des ordonnances suédoises* (1876) ; *Historique des poids et mesures en Suède* (1884-85). — Son cousin, *Axel* Falkman (1847-1883), maître à l'école de Cimbrishamn, publia un travail étymologique sur *les Noms de lieux en Skanie* (1877). B-s.

FALKNER (Thomas), chirurgien, navigateur et missionnaire anglais, né à Manchester en 1707, mort le 30 janv. 1784. Elève de Richard Mead, il s'embarqua comme chirurgien à bord d'un négrier appartenant à la Compagnie anglaise de la mer du Sud. Etant tombé dangereusement malade à Buenos Aires, il fut soigné par les jésuites, qui le convertirent. Il ne tarda pas à entrer dans leur ordre et passa trente-huit années de sa vie à évangéliser les tribus sauvages du Paraguay et de cette partie de l'Amérique du Sud qui s'étend entre le Rio de la Plata et le détroit de Magellan. Il revint en Angleterre lors de l'expulsion des jésuites, en 1768. Il avait écrit plusieurs traités médicaux ou relatifs aux productions de l'Amérique; mais les manuscrits en sont perdus. William Combe a publié, en 1774, une description de la Patagonie rédigée d'après ses papiers : il en existe deux traductions françaises (1788 et 1789). B.-H. G.

FALKŒPING. Ville de Suède, læn de Skaraborg (Westergotland), au pied du Mœsseberg, sur le chem. de fer de Stockholm à Goteborg et Malmoe ; 2,700 hab. Commerce de céréales. C'est dans la plaine voisine de *Falbygden* que, le 24 sept. 1389, l'armée de la reine Marguerite de Danemark défit celle du roi de Suède, Albert de Mecklembourg ; le résultat fut l'union de Calmar.

FALKOWSKI (Jacques), théologien polonais, né dans la Podlasie en 1778, mort à Zabialy en 1836. Consacré prêtre en 1801, il fit ses études à l'université de Wilna; il fut professeur et prieur dans plusieurs couvents. Il a publié des recueils de sermons estimés et des ouvrages ascétiques, imprimés à Wilna. — Il ne doit pas être confondu avec *Jacques-Zébédée* Falkowski, né en 1774, mort en 1849, fondateur de l'Institut des sourds-muets de Varsovie et auteur d'un certain nombre d'ouvrages pédagogiques.

FALLARO (Giacomo), peintre de l'école vénitienne, de la première moitié du xvie siècle. Vasari le cite comme un des meilleurs fresquistes de son temps, et parle avec éloges de ses peintures des volets de l'orgue, à l'église des Dominicains delle Zattere : *Prise d'habit du bienheureux Giovanni Colombini*.

FALLATI (Johannes), économiste allemand, né à Hambourg le 15 mars 1809, mort à Amsterdam le 5 oct. 1855. Fonctionnaire wurttembergeois, privat-docent (1837), puis professeur (1842) d'histoire et statistique à l'université de Tubingue, promoteur du congrès pour la réforme des universités allemandes (Iéna, 1848), membre du parlement de Francfort où il siégea au centre gauche, il fut sous-secrétaire d'Etat au commerce (août 1848) et se retira avec Gagern. il a écrit *Einleitung in der Wissenschaft der Statistik* (Tubingue, 1843), etc.

FALLE (Philip), historien anglais, né à Jersey en 1656, mort en 1742. Entré dans les ordres, il exerça d'abord son

ministère dans son île natale, fut précepteur du fils de lord Jermyn, revint à Jersey comme recteur de la paroisse de Saint-Sauveur, s'employa pour maintenir les îles anglo-normandes sous la domination anglaise et devint chapelain du roi et titulaire du bénéfice de Shenley. Il a écrit, à un point de vue exclusivement anglais, une histoire de Jersey (1734) où il témoigne de peu d'exactitude et d'une grande crédulité. La première édition (*An Account of the Isle of Jersey*) date de 1694 et est beaucoup moins développée. Ses livres, qu'il donna à la ville de Jersey, ont formé le noyau d'une assez importante bibliothèque publique.

FALLEN (Carl-Fredrik), entomologiste suédois, né à Kristinehamn le 22 sept. 1764, mort le 26 août 1830. Docent en botanique et en économie à l'université de Lund (1792), il y devint professeur d'histoire naturelle en 1810 et publia : *l'Instruction du propriétaire rural* (1794) ; *la Digne Ménagère* (1800) et non moins de 81 dissertations sur l'entomologie, dont plusieurs recherchées pour leur exactitude, ainsi que des mémoires dans les *Handlingar* de l'Académie des sciences de Stockholm dont il était membre (1810). B-s.

FALLENCOURT, Com. du dép. de Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-eu-Bray, cant. de Blangy; 318 hab.

FALLERANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel ; 282 hab.

FALLERON. Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Palluau ; 1,216 hab.

FALLERSLEBEN. Village de Prusse, district de Luneboug (Hanovre) ; vieille église, château. Patrie d'A.-H. Hoffmann.

FALLET (Nicolas), auteur dramatique francais, né à Langres en 1753, mort à Paris le 22 déc. 1801. Fils d'un chapelier, il fit quelques études de droit, mais préféra la littérature au barreau. Deux de ses compatriotes, ses amis de jeunesse, Duruflé et Gilbert, eurent une influence décisive sur le choix de sa carrière et le poussèrent vers le théâtre. Il commenca par publier quelques poésies dans l'*Almanach des muses*, collabora à la *Gazette de France* et au *Journal de Paris* et fournit des articles au *Dictionnaire universel historique et critique des mœurs, lois, usages et coutumes civiles* (1772). En 1789, il fut nommé administrateur de police de Paris. On a de lui un certain nombre de pièces représentées soit au Théâtre-Français, soit au Théâtre-Italien. Nous citerons : *Tibère et Serenus* (Paris, 1782, in-8), tragédie en cinq actes; *Mathieu ou les Deux Soupers* (1783, in-8), comédie en trois actes mêlée d'ariettes, musique de Dalayrac, qui n'obtint aucun succès à Fontainebleau et réussit à Paris sous le nouveau titre des *Deux Tuteurs* (1784); *les Fausses Nouvelles* (1786), opéra-comique en deux actes, musique de Champein, repris en 1790 sous le titre des *Noces cauchoises; Alphée et Zarine* (1788), tragédie en cinq actes; *Barnevelt ou le Stathoudérat aboli* (1795, in-8), tragédie en trois actes. Dans d'autres genres, il a publié : *Mes Prémices* (Paris, 1773, in-8), poésies; *le Phaëton* (1775, in-8), poème héroï-comique en six chants, imité de Zacharie ; *les Aventures de Chereas et de Callirhoë* (1775-76, in-8), trad. du grec; *Mes Bagatelles ou les Torts de ma jeunesse* (1776, in-8); *la Fatalité, épître précédée d'un discours sur quelques sujets de littérature et de morale* (1779, in-8).

FALLETANS. Com. du dép. du Jura, arr. de Dole, cant. de Rochefort; 456 hab. Le territoire de Falletans dépendait de la prévôté de Rochefort et se partageait en plusieurs fiefs, dont le principal fut possédé par une famille chevaleresque, mentionnée dès le XIe siècle. Il comprenait une commanderie de templiers, appelée le Temple-lez-Dole, dont la fondation, attribuée au comte Rainaud III, remontait à 1132 ou 1134. L'église de Falletans appartient en partie à l'époque romane; elle renferme quelques œuvres d'art intéressantes. A. Vayssière.

FALLEX (Jean-Eugène), professeur français, né à Paris le 12 août 1824. Elève de l'Ecole normale (promotion de 1844), agrégé de grammaire en 1847, il devint successivement professeur des classes de grammaire à Montpellier et à Tours, professeur de seconde au lycée Louis-le-Grand, professeur de seconde à Napoléon (Henri IV). Le 24 sept. 1878, il fut nommé censeur de Charlemagne, puis proviseur du lycée de Versailles en 1882, et proviseur de Charlemagne le 2 août 1888. On a de lui des traductions en vers fort appréciées de Térence et d'Aristophane : *Théâtre d'Aristophane* (Paris, 1863, 2 vol. in-12); *les Adelphes* (1855, in-12), et une série de livres classiques parmi lesquels nous citerons : *Anthologie des poètes latins* (Paris, 1878, 2 vol. in-16); *Lettres choisies de Voltaire* (1867, 2 vol. in-8); *Morceaux choisis de J.-J. Rousseau* (1884, in-8); *Extraits de Diderot* (1887, in-18), etc. Citons encore une étude biographique, *Léon Lagrange* (Paris, 1868, in-8).

FALLEYRAS-et-Saint-Germain. Com. du dép. de la Gironde, arr. de La Réole, cant. de Targon; 318 hab.

FALLIÈRES (Clément-Armand), homme politique français, né à Mezin (Lot-et-Garonne) le 6 nov. 1841. Avocat à Nérac, maire de cette ville, il fut élu député de l'arr. de Nérac le 20 févr. 1876. Inscrit à la gauche républicaine, il fit partie des 363 et fut réélu avec eux le 14 oct. 1877. Excellent orateur et jurisconsulte apprécié, il fut nommé le 17 mai 1880 sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur et des cultes. Réélu par Nérac le 21 août 1881 et renversé avec le cabinet Ferry le 10 nov. suivant, il devint ministre de l'intérieur dans le ministère Duclerc (7 août 1882) auquel il succéda comme président du conseil le 29 mars 1883 avec l'intérim des affaires étrangères. Le 17 févr. 1883, il tombait à la suite du rejet par le Sénat de la loi sur les prétendants. Le 20 nov. 1883 il remplaça à l'instruction publique J. Ferry qui prit le portefeuille des affaires étrangères et tomba avec lui le 31 mars 1885. Elu député du Lot-et-Garonne le 4 oct. 1885, M. Fallières redevint ministre de l'intérieur dans le cabinet Rouvier (31 mai 1887). Il se distingua par l'énergie qu'il apporta dans sa lutte contre le Conseil municipal de Paris dont il fit échouer le projet de fédération de toutes les communes de France à propos du Centenaire de 1789. A peine élu président de la République, M. Sadi Carnot confia à M. Fallières la mission de former son premier ministère (1887). Mais toutes ses combinaisons échouèrent et il se contenta du portefeuille de la justice dans le cabinet Tirard. Tombé le 3 avr. 1888 avec M. Tirard, il revint au pouvoir avec lui, le 22 févr. 1889, comme ministre de l'instruction publique. Il obtint le portefeuille de la justice dans le cabinet Freycinet (17 mars 1890) et le 8 juin de la même année, il se fit élire sénateur de Lot-et-Garonne. Il eut à résoudre la délicate question des rapports du gouvernement avec le clergé français à propos de l'incident *Gouthe-Soulard* (V. ce nom). Il poursuivit l'archevêque séditieux (nov. 1891) et pour répondre à la coalition des évêques qui s'étaient solidarisés avec leur collègue, il déposa devant la Chambre un projet de loi sur les associations destiné à réprimer les empiétements du clergé. La Chambre, fort incertaine, se divisa à l'infini lors de la discussion de la déclaration d'urgence. Plusieurs ordres du jour motivés furent présentés. Les uns étaient trop agressifs, les autres trop confus. Le gouvernement finit par en accepter un que la Chambre repoussa. Ainsi tomba le cabinet (18 févr. 1892). — *Pierre-Frédéric* Fallières, parent du précédent, né à Mezin le 9 avr. 1834, vicaire général de Bordeaux en 1884, a été nommé évêque de Saint-Brieuc le 28 août 1889.

FALLMERAYER (Jakob-Philipp), historien et voyageur allemand, né au Pamgarter-Hof, à Tschœtsch, près de Brixen (Tirol), mort à Munich le 26 avr. 1861. Fils d'un journaliste, il étudia la théologie à Salzbourg, puis la philologie sémitique et classique. Il s'engagea dans l'armée bavaroise comme lieutenant (1813), servit jusqu'en 1818, devint professeur au gymnase d'Augsbourg, puis au lycée de Landshut

(1826). Il accompagna le général russe Ostermann-Tolstoï dans un long voyage (1831–34), en Egypte, Nubie, Palestine, Syrie, îles de la mer Egée, Grèce et séjourna à Constantinople ; en 1836, il repartit à travers la France méridionale et l'Italie, et demeura quatre ans à Genève auprès du comte Ostermann-Tolstoï. En 1840, il se remit en route pour l'Orient, descendit le Danube jusqu'à la mer Noire, visita Trébizonde, Constantinople, le mont Athos, la Macédoine, la Thessalie, la Grèce. En 1847, nouveau voyage en Asie Mineure, Syrie et Palestine. Nommé professeur d'histoire à l'université de Munich (1848), Fallemerayer fut bientôt destitué à cause de son rôle au parlement de Francfort ; il se réfugia en Suisse et rentra après l'amnistie de 1850. Il a beaucoup écrit et ses articles sont très intéressants ; on les trouve dans ses *Gesammelten Werke* publiés avec sa biographie, par Thomas (Leipzig, 1861, 3 vol.). Toutes ses œuvres sont relatives au Levant, aux pays helléniques, balkaniques ou musulmans, qu'il a beaucoup contribué à faire connaître. Son ouvrage le plus remarqué fut le fruit de son second voyage : *Fragmente aus dem Orient* (Stuttgart, 1845, 2 vol. ; 2e édit., par Thomas, 1877). Il y développe la théorie déjà exposée dans *Gesch. der Halbinsel Morea im Mittelalter* (Stuttgart, 1830-36, 3 livr.) et dans son mémoire : *Uber die Enstehung der neugriechen* (1835), que les Grecs modernes sont une race tout à fait différente de celle des Grecs anciens, un amalgame de tribus d'origine slave. Cette assertion est en partie fondée (V. GRÈCE). Il l'a complétée par son livre : *Das albanesiche Element in Griechenland* (Munich, 1857-1860, 3 livr.). Citons encore ses travaux sur l'empire de Trébizonde : *Gesch. des Kaisertums Trapezunt* (Munich, 1827); *Original fragmente, Chroniken*, etc., *zur Gesch. des Kaisertums Trapezunt* (Munich, 1843–44, 2 livr.) ; des petites études topographiques sur le Golgotha, la mer Morte, etc.

FALLON. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Villersexel; 464 hab. Moulin, tuilerie, four à chaux. La seigneurie a appartenu aux de Fallon (XIIIe–XIVe siècles), aux de Grammont (XVe siècle) et aux de Raincourt (XVIe–XVIIIe siècles). Eglise moderne ; chœur ancien.

FALLON (Louis-Auguste), homme de guerre et géographe belge, né à Namur en 1776, mort à Vienne en 1828. Il fit ses études à l'Académie des ingénieurs militaires de Vienne, entra dans l'état-major de l'archiduc Charles et assista aux batailles de Stokach, de Zurich et d'Austerlitz. Colonel en 1813, il fut appelé à la direction générale du bureau topographique à Vienne et fit dresser la carte de la monarchie autrichienne en neuf feuilles (1822), qui est un des travaux cartographiques les plus parfaits de ce siècle. Il collabora ensuite à la triangulation exécutée pour déterminer la longueur de l'arc du parallèle moyen compris entre Bordeaux et Fiume ; il évalua plus tard, par la méthode des feux à poudre, l'amplitude astronomique de l'arc compris entre la tour de Saint-Justin de Padoue et celle de Fiume. On doit aussi à Fallon une *Hypsométrie de l'Autriche* (en allem.) (1825), qui est encore aujourd'hui consultée avec fruit. Il avait été promu au grade de général en 1825. E. H.

FALLON (Jean-Ghislain), jurisconsulte et administrateur belge, né à Namur en 1780, mort à Namur en 1861. Avocat distingué, les électeurs de sa ville natale l'envoyèrent au congrès national de 1830 ; il siégea ensuite à la Chambre des représentants jusqu'en 1848. Il prit une part active aux discussions parlementaires et chercha à faire prévaloir dans la loi communale des principes démocratiques auxquels la majorité ne voulut pas se rallier. Il avait refusé, en 1831, le portefeuille de l'intérieur et était devenu président du conseil des mines. Il imprima à ce service une activité remarquable et contribua à faire mettre en valeur beaucoup de gîtes houillers et métallifères jusque-là inexploités. Léopold Ier récompensa les services de Fallon en lui conférant le titre de baron. E. H.

FALLOPPIO (Gabriele), anatomiste italien, né à Modène vers 1523, mort le 9 oct. 1562. D'abord chanoine de la cathédrale de Modène, il enseigna ensuite l'anatomie à Ferrare (1548) et à Pise, puis, depuis 1551, l'anatomie et la botanique à Padoue. L'anatomie lui doit d'importantes découvertes (aqueduc, ligament, trompes de Fallope, etc.). Son ouvrage le plus important a pour titre *Observationes anatomicæ* (Venise, 1561, in-8 ; Paris, 1562, in-8, etc.). Ses autres productions ont été réunies : *Opera omnia* (Francfort, 1600, 2 vol. in-fol.) ; *Opera genuina omnia* (Venise, 1606, 3 vol. in-fol.). Dr L. HN.

FALLOT (Joseph-Frédéric-Gustave), philologue français, né à Montbéliard le 17 nov. 1809, mort à Paris le 6 juil. 1836. Bien qu'il eût fait de bonnes études, son père l'avait placé dans une maison de commerce de Gray ; mais cette situation contrariant absolument ses goûts, il obtint à Besançon, sous les auspices du bibliothécaire Charles Weiss, un emploi dans l'imprimerie qui avait pour correcteur Pierre-Joseph Proudhon. Une vive amitié s'établit entre ces deux jeunes gens, qui ébauchèrent en commun le projet d'une *Histoire généalogique de l'espèce humaine par les langues*. Incidemment, Fallot intervint dans une polémique suscitée par le déplacement, au mois de nov. 1830, d'une croix de mission dont la plantation retentissante avait eu lieu en 1825 ; une protestation de l'abbé Doney, depuis évêque de Montauban, était signée « J. du Buisson, *bibliothécaire* » ; la réplique de Fallot fut signée « De l'Epine, *bibliothécaire en herbe* ». La crise commerciale de 1831 ayant libéré Fallot des engagements qui le retenaient à Besançon, il partit pour Paris et y fut de suite associé aux travaux du supplément de la *Biographie universelle ;* en même temps, il entrait comme pensionnaire à l'Ecole des chartes. Dès l'année suivante, l'académie de Besançon le désignait comme premier titulaire d'une pension fondée, par la veuve du littérateur Suard, pour l'entretien à Paris, pendant trois années, d'un étudiant né dans le dép. du Doubs ; la testatrice avait prescrit que le choix porterait sur un candidat appartenant à la religion catholique, et Fallot était protestant. M. Guizot, ministre de l'instruction publique, le nomma, en 1834, secrétaire du comité des travaux historiques. Bientôt après, Fallot obtenait la place de sous-bibliothécaire de l'Institut. Au comble de ses vœux, il poursuivait avec ardeur un grand ouvrage sur les origines de la langue française, quand une congestion cérébrale l'enleva dans sa vingt-neuvième année. Le manuscrit de l'ouvrage qu'il laissait, mis en ordre par Paul Ackermann, son compatriote et son ami, fut publié en 1839, à l'Imprimerie royale, sous le titre de *Recherches sur les formes grammaticales de la langue française et de ses dialectes au* XIIIe *siècle*, en un volume in-8, précédé d'une notice de Benjamin Guérard, où il est dit que l'auteur « a conçu et exécuté sur les dialectes français un travail dont personne avant lui ne paraît avoir eu l'idée ». A. CASTAN.

BIBL. : B. GUÉRARD, *Notice sur Gustave Fallot*, en tête des *Recherches*, 1839. — Ch. WEISS, art. *Fallot*, dans la *Biographie universelle*, 2e édit.— G. GOGUEL, *Hommes connus de Montbéliard*, 1864, 7e étude. — *Lettre de Fallot à Proudhon* (5 déc. 1831), dans la *Correspondance de P.-J. Proudhon*, publiée par J.-A. LANGLOIS, t. I, pp. 13-18.

FALLOT DE BEAUMONT (Etienne-André-François), évêque de Gand, né à Avignon en 1750, mort à Paris en 1835. Il était évêque de Vaison, près d'Avignon, quand son siège fut supprimé par la constituttion civile du clergé. Régulièrement démissionnaire à l'époque du Concordat, il fut nommé par Napoléon évêque de Gand ; appelé plus tard à l'évêché de Plaisance, il laissa dans son diocèse flamand le souvenir d'un prélat aussi zélé que conciliant. En 1813, il devint archevêque de Bourges, mais ne reçut pas les bulles pontificales d'institution. Aumônier de l'empereur et pair de France en 1815, il vécut, après les Cent-Jours, dans une retraite absolue. E. H.

FALLOT-LAURILLARD (Charles-Guillaume-Antoine), stratégiste belge, né à La Haye en 1787, mort à Bruxelles en 1842. Sous-lieutenant d'artillerie en 1807, il fit la campagne d'Espagne de 1808 à 1813, du Tirol en 1813, passa

à l'armée du royaume des Pays-Bas en 1815, et, après 1830, devint major du génie belge et professeur à l'Ecole militaire de Bruxelles, où ses leçons furent hautement appréciées. Il a publié un grand nombre d'ouvrages dont les plus importants sont : *De l'Application de la vapeur à la défense des places fortes* (Bruxelles, 1843, in-8) ; *Cours d'art militaire* (Bruxelles, 1841, 5 vol. in-8). Il est aussi l'auteur de quelques travaux littéraires estimés.

FALLOUARD (Pierre-Jean-Michel), organiste, né à Honfleur le 11 juil. 1805, mort le 6 avr. 1865. Il devint en 1821 élève de l'organiste Delaporte, qui lui enseigna l'harmonie et l'orgue et à qui il succéda dans le poste d'organiste de Sainte-Catherine à Honfleur. Il a formé beaucoup d'élèves et publié : six suites de marches, pas redoublés et valses pour musique militaire, six grandes valses pour le piano, deux quadrilles à quatre mains, des variations pour clarinette, trois duos concertants pour deux clarinettes, des pièces pour l'harmonium, des romances avec accompagnement de piano, etc. La littérature musicale lui doit en outre : *Notices, biographies et variétés musicales* (1855), *les Musiciens normands, esquisse biographique...* (1859) ; il a publié des articles de critique musicale dans l'*Echo honfleurois*. A. E.

FALLOUX (Frédéric-Alfred-Pierre, comte de), publiciste et homme politique français, né à Angers le 11 mai 1811, mort à Paris le 6 janv. 1886. Fils d'un négociant angevin auquel Charles X avait accordé, en 1825, des lettres de noblesse pour le récompenser de son zèle monarchique et religieux, il se fit connaître à Paris, en 1830, sous les auspices de Mme *Swetchine* (V. ce nom), par son talent de plume et de parole, qu'il mit au service de l'Eglise et de la légitimité. Après avoir publié, sous les titres d'*Histoire de Louis XVI* (1840) et d'*Histoire de saint Pie V* (1845), deux ouvrages qui n'étaient, en somme, que de brillantes thèses de parti, il entra au Palais-Bourbon (1846) comme député de Maine-et-Loire et y siégea parmi les membres les plus remuants du côté droit. Au lendemain de la révolution de Février, il salua spontanément la République d'une adhésion bruyante et sans réserve. On sait que c'était alors la tactique d'un grand nombre de ses coreligionnaires. Envoyé à l'Assemblée constituante, le treizième sur treize, par son département, il provoqua les terribles journées de Juin en demandant, comme rapporteur, la dissolution *immédiate* des ateliers nationaux, flatta quelque temps Cavaignac, puis se rapprocha de Louis-Napoléon qui, pour avoir l'appui de l'Eglise, le nomma ministre de l'instruction publique (20 déc. 1848).

Agent infatigable de la politique cléricale, le comte de Falloux poussa de toutes ses forces à l'expédition de Rome (1849) et déposa le projet de loi sur l'enseignement qui, voté en 1850 sous son successeur, a été si funeste à l'Université, c.-à-d. à la société laïque. Mais il dut, dès le 30 oct. 1849, quitter le ministère où, par ses empiétements et ses exigences, il gênait le président de la République. Dès lors il combattit, assez discrètement d'ailleurs, la politique de l'Elysée à l'Assemblée législative, où il représentait, comme à la Constituante, les électeurs de Maine-et-Loire. Un moment incarcéré au 2 déc., il ne tarda pas à être relâché, se retira dans son domaine de Bourg-d'Iré, en Anjou, y pratiqua l'agriculture avec goût et avec succès, mais ne perdit pas de vue la politique, qui lui ouvrit, en 1856, les portes de l'Académie française. Collaborateur assidu du *Correspondant*, qu'il avait aidé à fonder, il fit à l'Empire, surtout à partir de la guerre d'Italie (1859), une guerre incessante, et joua un rôle marquant dans ce parti *catholique libéral* que Louis Veuillot attaquait avec tant d'âpreté et qui avait pour chefs, avec lui, Lacordaire, Montalembert, Dupanloup et le prince Albert de Broglie.

Candidat malheureux à la députation en 1866 dans le Maine-et-Loire, en 1869 et 1870 dans la Vendée, écarté des élections le 8 févr. 1871 par les légitimistes purs, qui depuis longtemps se méfiaient de lui, il n'en prit pas moins, dans les coulisses de l'Assemblée nationale, une part importante aux intrigues monarchiques qui retardèrent jusqu'en 1875 l'organisation de la République. Ses propositions (1872), corroborées par Dupanloup (1873), en faveur d'une fusion des deux branches de l'ancienne famille royale lui valurent d'être violemment attaqué et traité de renégat par les intransigeants de la droite. Il finit par se rallier en septembre au septennat du maréchal de Mac-Mahon (1873) en attendant mieux, ce qui redoubla l'irritation de ses anciens amis. Il continua pourtant à lutter, surtout pour l'Eglise, et contribua puissamment, en 1875 et 1876, à la fondation de l'université catholique d'Angers. Mais le parti ultramontain ne lui pardonnait pas ses transactions avec les libertés modernes. L'évêque d'Angers, Freppel, allait jusqu'à l'excommunier en 1876. Le comte de Falloux, protégé par le nouveau pape, Léon XIII, à partir de 1878, passa ses dernières années à batailler contre ses ennemis de droite comme contre ceux de gauche et finit par perdre à peu près tout crédit politique. — Parmi ses nombreuses publications, nous citerons : *Histoire de Louis XVI* (Paris, 1840, in-18); *Histoire de saint Pie V, pape* (Paris, 1844, 2 vol. in-18); *le Parti catholique, ce qu'il a été, ce qu'il est devenu* (Paris, 1856, in-18); *Souvenirs de charité* (Tours, 1859, in-12); *Mme Swetchine, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1859, 2 vol. in-8); *Question italienne, du devoir dans les circonstances actuelles* (Paris, 1860, in-8); *Dix Ans d'agriculture* (Paris, 1863, in-8) ; *la Convention du 15 sept. 1864* (Paris, 1864, in-8); *Itinéraire de Turin à Rome* (Paris, 1865, in-18) ; *Des Elections prochaines* (Paris, 1869, in-8); *Du Scepticisme politique* (Paris, 1872, in-8); *Questions monarchiques* (Paris, 1873, in-8); *Auguste Cochin* (Paris, 1874, in-12); *De la Contre-Révolution* (Paris, 1878, in-8); *l'Evêque d'Orléans* (Paris, 1879, in-12); *De l'Unité nationale* (Paris, 1880, in-12) ; *Études et Souvenirs* (Paris, 1885, in-8). Enfin ses Mémoires ont été publiés après sa mort sous le titre de *Mémoires d'un royaliste* (Paris, 1888, 2 vol. in-8). A. Debidour.

FALLOWS (Fearon), astronome anglais, né à Cockermouth (comté de Cumberland) le 4 juil. 1789, mort à Simon's Town (colonie du Cap) le 25 juil. 1831. Il fit ses études à Cambridge, où il enseigna pendant quelques années les mathématiques, et dirigea de 1821 à 1831 l'observatoire du cap de Bonne-Espérance. Il y poursuivit, dans des conditions assez difficiles, de nombreuses et intéressantes observations sur les phénomènes du ciel austral et sur l'aplatissement de la terre, qu'il a évalué à $\frac{1}{288,5}$. Ses travaux ont été publiés sous forme de mémoires insérés dans les *Philosophical Transactions* (1822 à 1830), dans le *Quarterly Journal of Science* (1823 et 1824) et dans les *Memoirs* (t. XIX) de la *Royal Astronomical Society*, dont il était membre. Sir George Airy a donné dans le dernier de ces recueils le catalogue de 425 étoiles australes calculées par Fallows et la réduction des principales observations faites par cet astronome au Cap, de 1829 à 1831.

FALL RIVER. Ville des Etats-Unis, Etat de Massachusets, comté de Bristol (52,000 hab. en 1880 et 74,000 en 1890), sur la rive E. de la rivière Taunton, à son embouchure dans la baie de Mount Hope, partie supérieure de la grande baie de Narragausett. L'estuaire de Taunton River est accessible aux bâtiments d'un fort tonnage. Centre de manufactures, pour le tissage du coton, Fall River dispose, grâce à la rivière Taunton et à un autre cours d'eau, d'une force motrice considérable, activement utilisée. La population est très mélangée ; elle comprend un contingent élevé d'Irlandais, de Canadiens, même d'Italiens et de Portugais. Mouvements de la navigation dans le port de Fall River en 1880 : 294 navires jaugeant 28,500 tonnes.

FALMOUTH. Ville et port du comté de Cornouailles

(Angleterre), sur une ramification de l'estuaire du Fal. Le havre a 8 kil. de long sur 1 kil. 1/2 de large; il est défendu par des brise-lames, et, un peu plus loin, du côté de la mer, par deux forts. Tête d'une ligne de chemin de fer allant à Plymouth (80 kil.); 12,000 hab., avec les faubourgs ruraux.— Le mouvement commercial est assez considérable; entrées en 1884 : 1,800 navires, 217,000 tonnes; valeur des importations : plus de 4 millions de fr.; la flotte du port était de 140 navires, jaugeant 16,000 tonnes. A l'entrée du port, Henri VIII bâtit le fort de *Pendennis Castle*, en face celui de *Saint-Maws*. Ses environs sont très pittoresques.

FALMOUTH. Ville de la côte N. de la Jamaïque; 4,000 hab. Fort, caserne, hôpital; mauvais port.

FALOISE (La). Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye; 307 hab.

FALOT. I. Archéologie. — Lanterne à main destinée à être portée dans les courses nocturnes. Certains textes le confondent avec *fanal;* mais la caractéristique du *falot* était d'être portatif. Il y en avait d'énormes placés sur des roues et des chariots.

II. Art militaire. — Lanterne portative qui fait partie du mobilier de chaque corps de garde. Le falot sert aux rondes que font de nuit les officiers et les sous-officiers pour s'assurer que le service des sentinelles se fait avec vigilance et régularité. Les officiers et sous-officiers de ronde se font fournir, par le poste d'où ils partent, un falot allumé; ils le font porter devant eux par un soldat armé, et sont tenus de le faire rapporter au poste, leur ronde terminée. Les postes d'où partent les rondes sont pourvus de deux falots, afin qu'il en reste toujours un au corps de garde. Dans la reconnaissance d'une ronde par un poste, quand la sentinelle qui a arrêté la ronde a crié : *Caporal, ronde d'officier!* (ou toute autre ronde), le caporal sort, accompagné de deux hommes armés et d'un troisième portant un falot. Dans la reconnaissance des rondes par une sentinelle qui n'est pas devant les armes, c.-à-d. qui se trouve isolée et éloignée du poste, la sentinelle, après avoir crié : *Avance au ralliement!* et croisé la baïonnette, doit recevoir de l'officier ou du sous-officier de ronde le mot de ralliement. Celui-ci, pour donner ce mot, doit s'avancer seul vers la sentinelle; c'est pourquoi certains de nos vieux règlements prescrivaient le cri de : *Halte au falot! Avance au ralliement!* On a supprimé ce premier commandement. Dans la cavalerie, des falots sont seuls employés pour l'éclairage et le service des écuries. Ed. S.

Bibl. : Archéologie. — V. Gay, *Gloss. archéol. du moyen âge et de la Renaissance*, 1887, in-4.

FALRET (Jean-Pierre), médecin français, né à Marcilhac (Lot) le 26 avr. 1794, mort à Marcilhac le 28 oct. 1870. Il fit ses études médicales à Paris et fut reçu docteur en 1819. Elève d'Esquirol, il s'est occupé exclusivement de maladies mentales et a été nommé médecin à la Salpêtrière en 1831, où il s'est fait remarquer par l'importance qu'il a su donner au traitement moral. Falret a publié, entre autres ouvrages importants, un *Traité de l'hypocondrie et du suicide* (1822), dans lequel il considère l'hypocondrie comme une vésanie; un *Mémoire sur la législation relative aux aliénés* (1837); un *Sur le Délire* (1831); des *Considérations générales sur les maladies mentales* (1843); *Sur l'Enseignement clinique des maladies mentales* (1850). Il a publié aussi des *Leçons cliniques sur les maladies mentales* (1854). Il avait été nommé membre de l'Académie de médecine en 1833. Dr A. Dureau.

FALRET (Jules-Philippe-Joseph), médecin français, deuxième fils du précédent, né à Vanves, près de Paris, le 17 avr. 1824. Il a fait ses études médicales sous la direction de son père, et a été reçu docteur en médecine à Paris en 1853. Médecin des hospices d'aliénés depuis 1867, il est attaché à l'hospice de la Salpêtrière depuis le 1er sept. 1884. Il est l'auteur des ouvrages ci-après : *Recherches sur la folie paralytique et les diverses paralysies générales* (1853); *De l'Etat mental des épileptiques* (1862); *Des Troubles du langage et de la mémoire des mots dans les affections cérébrales* (1864); *De la Consanguinité* (1865); *Des Aliénés dangereux et des asiles spéciaux pour les aliénés dits criminels* (1869); *Des Législations étrangères sur les aliénés et des réformes proposées à la loi de 1838* (1869); *Des Variétés cliniques de la paralysie générale* (1881); *Etudes cliniques sur les maladies mentales et nerveuses* (1889); *les Aliénés et les asiles d'aliénés* (1890).

FALS. Com. du dép. de Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort; 233 hab.

FALSE Bay. Grande baie de l'Afrique méridionale, à l'extrémité S.-O. de la colonie du Cap, ouverte au S., de 31 kil. à son entrée, entre les caps de Bonne-Espérance et Hangklip, de 33 kil. en profondeur. A l'O. et à l'E., promontoires montagneux; au N., le terrain est bas, notamment l'isthme, jadis en partie recouvert par la mer, qui la sépare de la baie de la Table. Ce golfe offre, sur son pourtour, plusieurs criques, savoir : sur la côte occidentale, baies de *Kalk* (station balnéaire); de *Simon* (quartier général de la station navale anglaise); de *Smith* et de *Buffel;* sur la côte orientale, les baies de *Gordon, Kogel* et *Pringle*. Il est abrité, surtout à la côte occidentale, contre les vents de N.-O. qui soufflent de juin à août, époque à laquelle les navires relâchent à Simons' Town. Le brassiage, de 80 m. au milieu de l'entrée, est, au centre de la baie, de 50 m. Ces parages sont fréquentés par les baleines. Ch. Del.

Bibl. : Carte n° 2854 du *Dépôt des cartes et plans de la marine*, 1870.

FALSEN (Enevold de), écrivain dano-norvégien, né à Copenhague le 17 oct. 1755, mort à Christiania le 16 nov. 1808. Fils du président du tribunal aulique de Christiania, il lui succéda en 1788, mais fut peu après envoyé à Stegen comme juge du Nordland et Finmark (1789). Cette disgrâce, jointe à l'isolement et à la rigueur du climat, ayant altéré sa santé, il fut nommé assesseur à la cour suprême de Copenhague (1791), d'où il passa à Christiania comme président de la cour d'appel du diocèse d'Akershus (1802). Membre influent du gouvernement intérimaire (1807) il en rédigea les délibérations et les protocoles et enflamma le patriotisme des Norvégiens par des chants militaires et des articles dans le journal officiel *Budstikken* (1808). Mais son développement précoce l'avait vieilli avant l'âge. Ce boute-en-train des joyeuses sociétés dramatiques et littéraires était miné par l'hypocondrie; un matin son cadavre fut tiré du golfe de Christiania, et sa mort, accidentelle ou volontaire, fut un deuil national. Dès 1776 il avait publié une tragédie (*Salvini*) et peu après une comédie (*les Drôles de cousins*, 1778). Il remania, traduisit ou composa beaucoup de pièces d'après l'allemand et surtout le français ou l'anglais; mais son principal titre est le *Porte-bonheur* (*Dragedukken;* Copenhague, 1797, avec musique de Kuntzen; 2e édit., Christiania, 1807), qui se joue encore. Ses *Ecrits* ont été édités par L. St. Platou (Christiania, 1821, 2 vol. in-8). Beauvois.

FALSEN (Christian-Magnus), homme politique et historien norvégien, fils du précédent, né à Oslo le 14 sept. 1782, mort à Christiania le 13 janv. 1830. Simple juge à Follo (1808), mais ayant hérité de l'influence de son père, il joua un rôle important dès 1814. Il soutint le nouveau roi Christian-Frederik et lui soumit un projet, rédigé de concert avec J. G. Adler (Christiania, 1814) et en partie emprunté à la constitution française de 1791. Ce fut la base de la *Loi fondamentale* encore en vigueur, votée le 17 mai 1814 par l'assemblée d'Eidsvold, dont il fut l'homme dirigeant. Il renonça à la noblesse et ses opinions démocratiques lui valurent une grande popularité qu'il perdit au fur et à mesure qu'il se détachait du parti des paysans et surtout lorsqu'il échangea ses fonctions de bailli de Nordre-Bergenhus contre celles de procureur général (1822-25). La suppression de cette dernière charge essen-

tiellement politique ayant été demandée par le Storthing, il fut nommé grand bailli de Bergen, puis président de la cour suprême (1827). Outre plusieurs brochures politiques il publia : biographie d'*Einar Thambeskjelver* (Bergen, 1815) ; *Géographie de la Norvège* (Christiania, 1821) ; *Histoire de Norvège jusqu'en 1319* (*ibid.*, 1823-24, 4 vol. in-8), ouvrage de vulgarisation bien écrit, mais superficiel. Des notices sur lui ont été données par L. Chr. Daa (Christiania, 1860) et par Erik Vullum (*ibid.*, 1881).

FALSET. Ville d'Espagne, ch.-l. de partido judicial de la prov. de Tarragone (Catalogne), à 46 kil. O. de Tarragone, dans une région riche en mines de plomb exploitées et en arbres fruitiers, principalement en noisetiers ; 3,641 hab. Aux environs, on récolte le fameux vin du Priorato, ainsi nommé d'un monastère disparu. E. Cat.

FALSIFICATION. On trouvera, au nom de chaque substance, les différentes sortes de falsification dont elles sont l'objet (V. Beurre, Chocolat, etc.).

FALSTAFF (Sir John). Nom sous lequel est aujourd'hui vulgairement désigné sir John Fastolf, chevalier anglais, né vers 1378, mort le 5 nov. 1459. D'une ancienne famille de Great Yarmouth (Norfolk), il était fils de sir John Fastolf, seigneur des manoirs de Caister et de Reedham. Page de Thomas Mowbray, duc de Norfolk, avant 1398, il entra ensuite au service du second fils de Henri IV, Thomas de Clarence, qu'il accompagna en Irlande (1405-1406). Il épousa, en 1408, la fille de Robert, lord Tibetot, riche héritière du Yorkshire. Déjà, sous Henri IV, il prit probablement part à la guerre franco-anglaise sur le continent ; en juin 1415, il s'engagea à servir Henri V dans cette guerre avec dix hommes d'armes et trente archers. Il se distingua devant Honfleur, à la bataille d'Azincourt, à la prise de Caen et au siège de Rouen en 1417. Gouverneur de Condé-sur-Noireau en 1417, il fut chargé du gouvernement de la Bastille en 1420. Après la mort de Henri V, il devint (janv. 1422) grand maître de la maison du régent Bedford. En 1423, il était lieutenant du roi et régent en Normandie, gouverneur du Maine et de l'Anjou. A la bataille de Verneuil (1424), il fit prisonnier Jean II, duc d'Alençon. Il guerroya dans le Maine durant les années suivantes (prise de Sillé-le-Guillaume en 1425) ; mais c'est en 1429 qu'il accomplit son principal exploit. Il avait été chargé de ravitailler l'armée qui assiégeait Orléans ; le convoi qu'il escortait fut attaqué à Rouvray par une armée française sous le comte de Clermont ; il sortit victorieux, malgré l'infériorité numérique de ses troupes, de cette célèbre « bataille des Harengs » (12 févr. 1429). Cependant Jeanne d'Arc avait paru ; le vent avait sauté ; les Anglais, obligés de lever le siège d'Orléans, furent entièrement défaits à Patay (18 juin 1429). A Patay combattirent les deux principaux capitaines des Anglais : Talbot et Fastolf. Talbot fut fait prisonnier. Quant à Fastolf, il est accusé par Monstrelet d'une fuite honteuse, et à cause de sa lâcheté en cette occasion, il aurait été dégradé de l'ordre de la Jarretière. La version de Monstrelet a été adoptée par la postérité. Un contemporain, Jean de Wavrin, dit seulement que Fastolf commanda une manœuvre qui fut mal comprise et qui entraîna un désastre. S'il y eut, comme on l'avance, une enquête faite par Bedford sur la conduite de Fastolf à Patay, elle n'aboutit sûrement pas, comme l'affirme Monstrelet, à une condamnation infamante, car notre capitaine reçut bientôt après des commandements et des marques de la confiance royale, comme auparavant. En 1431, il fit prisonnier le duc de Bar devant Vaudémont, et, en 1432, fut nommé ambassadeur anglais au concile de Bâle après une visite en Angleterre. En 1434, il paraît comme un des négociateurs de la paix d'Arras. Il fut un des exécuteurs testamentaires du duc de Bedford (mort le 14 sept. 1435). Après avoir bataillé en Normandie jusqu'en 1440, il se retira du service à cette date et retourna en Angleterre, où il fut inscrit sur la liste des conseillers privés. Les rebelles de 1450 (V. Cade) le tenaient pour traître et responsable des malheurs arrivés sur le continent ; à leur approche, sir John fut obligé de se réfugier à la Tour de Londres. — Fastolf s'était enrichi en France : en 1446, il avait déjà commencé la construction d'un magnifique château à Caister, dont les fondations couvraient une superficie de 5 acres, et qui n'était pas encore achevé en 1453. La vie que le célèbre capitaine mena dans cette princière résidence du Norfolk jusqu'à sa mort est très bien connue, grâce à la précieuse correspondance originale qui a été publiée sous le titre de *Paston Letters*. John Paston, auteur de cette correspondance, était le voisin et l'ami de Fastolf, et les archives de celui-ci nous ont été transmises en partie, mêlées à celles de celui-là. Il ressort de ces papiers que Fastolf était, dans sa vieillesse, un homme avide, avare, très ferré sur la procédure, très dur pour ses serviteurs et ses tenanciers. On lui a prêté assez gratuitement des goûts littéraires : son secrétaire Worcester eut à se plaindre de lui ; et les fondations qu'il aurait faites dans les universités de Cambridge et d'Oxford ne sont point toutes attestées par des documents authentiques. Il s'occupa cependant de fonder à Caister, à partir de 1456, un collège de sept prêtres et de sept pauvres écoliers. Il laissa la plus grande partie de sa fortune à Paston. Cette fortune était considérable : elle comprenait, d'après son testament, 94 manoirs, 4 résidences seigneuriales (Yarmouth, Norwich, Southwark, Caister), une riche garde-robe, 3,400 onces de vaisselle d'argent et près de 3,000 livres en espèces. Mais l'authenticité du testament fut très vivement contestée : Paston fut accusé de l'avoir fabriqué de toutes pièces. Le duc de Norfolk s'empara d'une portion de l'héritage. La querelle dura quinze ans. Finalement, les Paston restèrent en possession, après avoir apaisé leurs adversaires par des concessions partielles. En 1474, le collège fondé par Fastolf à Caister fut transféré à Oxford ; Fastolf est devenu ainsi l'un des principaux bienfaiteurs de Magdalen College, sans l'avoir voulu. — Sir John Fastolf doit à Shakespeare, sous le nom de Falstaff, une célébrité immense et peu méritée. L'identification du personnage de Shakespeare et du châtelain réel de Caister n'est pas douteuse : tous deux sont représentés comme originaires du Norfolk. Fastolf avait une maison à Southwark (the Boar's Head), et c'est à la taverne de Boar's Head, à Southwark, que Falstaff passe sa vie crapuleuse (*Henri IV*, *les Joyeuses Commères de Windsor*). Le Falstaff de Shakespeare est un lâche, et Fastolf a été accusé de lâcheté à Patay. Mais Shakespeare ne s'est pas piqué de respecter entièrement la vérité historique ; son personnage de Falstaff est imaginaire en tant que compagnon de débauches de Henri V, en tant que bohème et pilier de cabaret. Le véritable Fastolf, plus âgé que Henri V de dix années seulement, fut un homme d'affaires, dur à lui-même comme à autrui, riche, économe, sévère : un chef d'armées, et non un soudard. Il est remarquable, d'ailleurs, que Shakespeare avait donné, dans la première rédaction de *Henri IV*, le nom de sir John Oldcastle à son grotesque personnage ; il changea ce nom en celui de Falstaff à la requête de lord Cobham, descendant d'un Oldcastle. Ch.-V. L.

FALSTER (Ile). Une des îles du Danemark, dans la mer Baltique, située au S. de Seeland, entre les îles de Laaland et de Mœn ; 474 kil. q. ; 30,212 hab. (en 1880). Elle est séparée de Laaland par le Guldborgsund, de Mœn par le Grœnsund. Elle a la forme d'un triangle dont la pointe serait tournée vers le S.-O. ; c'est le promontoire de Gjedserrev qui constitue cette pointe. L'île est plate, puisque son point culminant, le Bavnehœj, n'a que 44 m. d'alt. ; le sol est bien arrosé, sain et fertile ; il se partage entre les bois, les prés et les champs. Il produit des céréales, des fruits, nourrit beaucoup de bétail, bœufs, moutons, porcs, outre des oies et des abeilles. L'île de Falster forme avec celle de Laaland le district de Maribo ; son chef-lieu est Mykjœbing ; citons encore la petite ville maritime de Stubbekjœbing. Un chemin de fer traverse l'île (V. Danemark). Elle fut quelque temps rattachée au Holstein au temps de Christophe II (V. Danemark [Histoire]).

FALSTER (Christian), poète et philologue danois, né à Branderslev (île de Laaland) le 1er janv. 1690, mort à Ribe le 24 oct. 1752. Il fut maître (1709), puis recteur (1712) à l'école de Ribe qui, sous sa direction, fut améliorée et pourvue d'une bibliothèque. Grand humaniste et satisfait de son humble condition, il refusa aussi bien les riches émoluments attachés au rectorat de l'école indisciplinée de Roskilde qu'une chaire à l'université, de peur d'être détourné de ses études de prédilection et chargé d'enseigner la théologie ou les mathématiques. On ne sait pour quel motif ce fécond écrivain se tut à la fleur de l'âge. Peut-être l'indépendance de son esprit lui avait-elle suscité de puissants ennemis, car la permission de se rendre en Hollande pour cause de santé lui fut refusée. Ce n'était pas seulement un véritable érudit : il savait aussi bien penser qu'écrire non seulement le latin, mais encore sa langue maternelle. Ses meilleurs ouvrages en danois sont sa traduction des *Tristia* d'Ovide (Copenhague, 1719, 1726, 1733) et de la *XIVe Satire* de Juvénal (1731), et surtout ses onze satires originales, publiées séparément de 1720 à 1739, bien des fois rééditées, enfin réunies par Chr. Thaarup (1840). Parmi ses nombreux ouvrages en latin on remarque : *Supplementum ad Lexicon Fabro-Cellarianum* (Flensborg, 1717) ; *Idea historiæ litterariæ Romanorum* (1718) ; *Cogitationes variæ philologicæ* (1719) ; *Vigilia prima noctium Ripensium* (Copenhague, 1721), spécimen de son savant et volumineux commentaire sur les *Nuits* d'Aulu-Gelle pour lequel il ne put trouver d'éditeur ; *Memoriæ obscuræ* (Hambourg, 1722), supplément à la *Bibliotheca Latina* de Fabricius ; *Amœnitates philologicæ* (Amsterdam, 1729-32, 3 vol.), ouvrage intéressant mais qui ne répond pas à son titre ; il y est surtout traité de questions religieuses, morales, littéraires et sociales. (Notices sur lui : en latin par Joh. Hansen ; Ribe, 1769-70 ; en danois par Thorup dans *Efterretninger om Ribe Skole*, fasc. V, 1828, et dans *Indbydelseskrift fra Ribe Skole*, 1841 ; par Thaarup, dans l'édit. de ses satires ; *Falsteriâna*, par Chr. Brunn, 1869.) BEAUVOIS.

FALTICENI. Ville de Roumanie, ch.-l. du district de Suceara ; 16,000 hab. environ. La plus grande foire annuelle de la Moldavie s'y tient le 20 juil. ; elle dure quinze jours. Son ancienne importance est de beaucoup diminuée.

FALTO (V. VALERIA [*Gens*]).

FALTONIA, poète latin (V. PROBA).

FALTZ (Raimond), médailleur suédois, né à Stockholm en 1658, mort à Berlin en 1703. Il travailla d'abord comme orfèvre et modela des portraits en cire. A l'âge de vingt-deux ans, il alla à Copenhague qu'il quitta bientôt pour Augsbourg, la patrie de son père, où il fit de la gravure sur acier. Il vint ensuite à Paris et entra au service de Chéron, qui faisait alors des médailles pour le roi. Faltz reçut bientôt une pension de 1,200 livres. Les comptes des bâtiments du roi le mentionnent en 1686 à propos d'une somme de 1,332 livres qui lui fut donnée en payement (son nom est orthographié *Falks*). On a des médailles de cet artiste qui sont signées *R. Faltz*. Après un séjour de trois ans et demi en France, il retourna à Stockholm, et le roi de Suède lui donna un poste à la monnaie de Poméranie. Mais Faltz fut bientôt attiré à Berlin, logé au château et reçut la permission de travailler pour la cour de Hanovre. Il mourut alors qu'il préparait un livre sur l'art du médailleur. On lui éleva dans l'église de Saint-Pierre à Berlin un magnifique monument en albâtre dont il avait fait le projet et qui portait une inscription élogieuse en latin. Faltz avait un dessin très correct ; il était minutieux et atteignit une grande ressemblance dans les portraits. Lochner a donné un catalogue de ses médailles. Son portrait a été gravé par J.-W. Hackenauer. J.-Adrien BLANCHET.

BIBL. : Jérôme LOCHNER, *Samlung merkwürdiger Medaillen*, 1737, t. I, préface, et 1738, t. II, p. 421. — H. BOLZENTHAL, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit*, 1840, p. 214. — J. GUIFFREY, *la Monnaie des médailles*, dans la *Revue numism.*, 1888, p. 308.

FALUDI (François), poète hongrois, né à Németujvár en 1704, mort à Rohoncz en 1779. C'est seulement après sa mort, en 1787, que ses poésies ont été publiées par Révai. Jusque-là on ne connaissait guère que sa longue carrière ecclésiastique ; entré tout jeune dans l'ordre des jésuites, il ne cessa d'en faire partie que par la suppression de la compagnie elle-même. Ses services furent très variés : prédicateur, professeur, confesseur à Rome, en langue magyare, directeur de la grande imprimerie des jésuites à Tyrnau. Pendant qu'il remplissait cette dernière fonction, il composa une tragédie classique, suivant les traditions littéraires de son ordre, intitulée *Constantin Porphyrogénète*, qui occupe un certain rang dans l'histoire du théâtre magyar. L'influence de ses poésies lyriques a été beaucoup plus grande : aux inspirations populaires de sa nation il a associé le sentiment français de la forme classique. E. S.

BIBL. : TOLDY, *Irodalom Kézikœnyve*. — SCHWICKER, *Geschichte der ungarischen Litteratur*.

FALUGI (Domenico), poète italien du XVIe siècle. On a de lui un poème épique : *Triompho magno nel qual si contiene le famose guerre d'Alexandro Magno, imperador di Grecia, da Domenico Falugi, poeta laureato, dedicato al cardinale Ippolito de' Medici* (Rome, 1521, in-4). Les renseignements énigmatiques que contient ce titre sont les seuls que l'on ait sur Falugi. R. G.

BIBL. : TIRABOSCHI, *Storia della letteratura italiana*.

FALUN ou **FALHUN.** Ville de Suède, ch.-l. du læn Kopparberg ou Falu ; 7,500 hab. Elle est située sur le Falua entre les lacs Runn, Tisken et Warpan. Elle doit son importance à sa mine de cuivre ; reconstruite après l'incendie de 1761, la ville est propre et régulière ; elle renferme une vieille église bâtie au XIVe siècle, divers établissements scolaires et hospitaliers ; on y fabrique des couvertures et tapis de crin ; on y file le coton et le lin ; mais la majorité des habitants vivent de la mine. Celle-ci est dans la ville même. Le cuivre se trouve dans deux filons orientés du N.-O. au S.-E., compris entre le talc et le micaschiste et qui ne peuvent être suivis au delà de 380 m. de profondeur. On les exploite en partie à jour dans le trou créé par des effondrements en 1687, élargi depuis. Le minerai est sulfureux et ferrugineux ; la teneur en cuivre varie de 1/4 à 20 % ; il renferme souvent un peu de zinc, de plomb. On en extrait également un peu d'or et d'argent (500 kilogr. par an). Le huitième du produit de l'extraction est attribué à l'Etat. Il diminue sensiblement, puisqu'il n'est plus guère que de 700 tonnes, tandis qu'au XVIIe siècle il dépassait 3,000. — En 1719, on retrouva intact dans la mine le cadavre d'un jeune homme englouti en 1670 ; une vieille femme reconnut en lui son ancien fiancé. Ce fait a inspiré E.-J.-A. Hoffmann, Heine et Holstein, qui lui consacrèrent un roman, une ballade, un opéra.

On appelle *brillants de Falun* des simili-brillants de verre taillé à facettes et plongé dans une solution de plomb et de zinc fondu (3 parties de plomb, 4 parties de zinc). Ils ont un grand éclat qui s'altère au toucher ; on les emploie au théâtre.

FALUN (Géol.). Sous ce nom viennent se ranger des amas de coquilles plus ou moins brisées, de polypiers, de bryozoaires et d'oursins, mélangés en proportion variable de sables siliceux, tantôt d'un blanc très pur, tantôt colorés en jaune, mais toujours chargés à ce point d'éléments calcaires qu'ils deviennent l'objet d'une exploitation fructueuse pour le marnage des terres. Ce sont des dépôts marins d'âge exclusivement tertiaire, qui portent la marque, bien caractérisée, de formations essentiellement littorales. Tels sont, dans l'O. de la France, les faluns célèbres de Manthelan et de Pontlevoy, qui sont le produit d'un empiétement bien marqué de la mer, à l'époque helvétienne, sur nos provinces de l'Ouest, jusqu'aux portes de Blois. C'est également dans un bras de cette même mer helvétienne qui, partant du golfe de la Loire pour se diriger vers la Manche, isolait l'Armorique sous forme d'île, que sont venus se déposer les faluns, non moins renommés pour leur richesse en fossiles, de l'Anjou (Chazé-Henri, Noëllet). Multiples sont ensuite

les points où de pareils amas de coquilles s'observent dans les Côtes-du-Nord (Saint-Juvat), dans l'Ille-et-Vilaine (Saint-Pern, Saint-Grégoire, La Chausserie, Argentré), la Mayenne (Beaulieu), et le Cotentin (Piceauville, Carentan, Saint-Georges-de-Bohon). Mais c'est surtout en Aquitaine qu'il faut venir chercher, tout à la fois, les meilleurs représentants et les plus anciens de ces sables coquilliers. Dans les Landes, par exemple, les faluns bleus de Gaas, si riches en grosses natices (*N. crassatina*), sont d'âge miocène et contemporains de nos sables de Fontainebleau, tandis que, dans l'Agenais, ceux de Bazas, Martillac et Saint-Avit deviennent l'équivalent marin du calcaire de Beauce. Succédant directement aux faluns aquitaniens de Bazas, on remarque ensuite, dans le Bordelais, ceux si riches de Leognan, Marignac et Saint-Paul-de-Dax, puis ceux à ossements roulés de grands proboscidiens (*Dinotherium*, *Mastodon*) de Cestas, Sos, Baugignan, Gabarret qui deviennent synchroniques des faluns de Touraine, enfin la série se termine à Salles et à Orthez par des faluns jaunes à *Cardita Jouanetti*.

Dans le bassin de Paris, à la base des sables oligocènes de Fontainebleau, ceux si remarquablement coquilliers de Jeurres, près d'Etampes, prennent tous les caractères de véritables faluns. Quoi qu'il en soit, c'est toujours au début du miocène que s'est fait, sur notre sol français, le plein développement de ces formations faluniennes à un âge qualifié autrefois pour ce fait de *falunien*, et qu'on désigne maintenant, avec plus de raison, sous le nom d'helvétien. (Pour plus de détails sur la faune et la succession des faluns, V. Miocène.) Ch. Vélain.

FALVY (*Faleviacum*). Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Nesle, sur la rive droite de la Somme; 350 hab. Eglise, nef de la fin du XIIe siècle ou des premières années du XIIIe, non voûtée, à piliers carrés; abside et chapelle du XVIe siècle, style gothique flamboyant, voûtées en pierres.

Bibl. : De Cagny, *Histoire de l'arr. de Péronne*, 1869, t. II, pp. 549 à 562, gr. in-8.

FALZAGALLONI (Stefano), peintre italien (V. Ferrare).

FAMAGOUSTE (turc *Mausa*). Ville de l'île de Chypre (l'ancienne *Ammochostos*), située sur la côte orientale, au S. de l'embouchure du Phidias et des ruines de *Salamine;* 2,000 hab. La position est très forte; le port fut bon mais est ensablé; l'origine de la ville remonte à l'époque assyrienne, mais elle ne prit d'importance qu'au moyen âge. Richard Cœur de Lion l'enleva aux Byzantins (1191) et Gui de Lusignan s'y fit couronner roi. Les Génois la prirent en 1372, puis les Vénitiens qui en firent leur principale place d'armes dans l'île (V. Chypre). Bagradino la défendit onze mois contre les Turcs (1570-9 août 1571). Après la conquête, Famagouste déclina. Ses vieilles fortifications subsistent.

FAMARS (*Fanum Martis*). Com. du dép. du Nord, arr. et cant. (S.) de Valenciennes, entre l'Escaut et la Rhonelle; 915 hab. Le nom de cette localité suffit à montrer qu'elle remonte à l'antiquité et qu'il s'y élevait un temple de Mars. Ce fut, en effet, un *oppidum* romain fondé au IIIe siècle et où, d'après la *Noticia Imperii*, résidait le préfet des Lètes nerviens de la seconde Belgique. Il s'y est conservé un monument d'un intérêt exceptionnel, c'est une forteresse flanquée de tours demi-cylindriques, massives à l'intérieur, que Viollet-le-Duc faisait remonter au IIIe siècle. Des fouilles, opérées en 1824, ont fait découvrir une quantité considérable de débris antiques et plus de 30,000 monnaies romaines. Eglise gothique, restaurée en 1656. Elle renferme la tombe en marbre blanc du graveur Lehardy de Famars. Château du XVIIe siècle. — En 1793, les Français établirent à Famars un camp retranché autour duquel se livrèrent plusieurs combats et dont les Autrichiens s'emparèrent le 23 mai 1793.

FAMATINA (Sierra de). Chaîne de montagnes de la République Argentine, province de Rioja, dépendant de la Cordillère des Andes; le Nevado de Famatina atteint 6,027 m. La sierra donne son nom à un département. La grande richesse du pays est due aux mines de cuivre groupées autour de Chilecito (Villa Argentina), mais dont l'une (Mexicana) se trouve à plus de 5,000 m. d'alt.

FAMBRI (Paulo), littérateur et publiciste italien, né à Venise le 10 nov. 1827. Tout en se mêlant activement aux mouvements politiques comme soldat ou comme journaliste, il fit représenter quelques pièces en collaboration avec Salmini, *Il Galantuomo*, *Riabilitazione*, *Torquato Tasso*, *Agrippa Postumo*, *I Letterati*, *Il Caporale di settimana*, rédigea des ouvrages les plus divers : *Intorno al sistemo di difesa delle coste meridionali del Regno;* un code du duel : *Intorno alla giurisprudenza del duello;* une critique, qui fut estimée juste, du système militaire « garibaldien » : *Volontarii e Regolari;* un roman : *Pazzi mezzi e serio fine;* des notices sur l'art militaire, l'hydraulique, les mathématiques transcendantes, la philosophie : *Intorno ai nessi dell' idealità colla moralità;* de la critique littéraire : *Critiche parallele* (1884, etc.). R. G.

FAMECHON. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Pas; 290 hab.

FAMECHON. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix; 194 hab.

FAMECHON (Belvalet de) (V. Belvalet).

FAMENNE. Nom donné à une partie du territoire belge, située entre le *Condroz* et l'*Ardenne* (V. ces mots) et dont *Marche* (V. ce mot) est la localité principale. La Famenne doit son nom, dit-on, aux *Phœmanni*, un des vingt-quatre peuples qui habitaient la Belgique lorsque César en fit la conquête.

FAMENNIEN (Géol.). Ce terme, proposé par M. Gosselet (*Esquisse géologique du Nord de la France;* Lille, 1880, p. 45) pour désigner la masse puissante de schistes argileux (*S. de Famenne*) et de psammites (*P. du Condroz*) qui, dans le N. de la France et la Belgique, terminent le dévonien, a depuis été employé, dans un sens beaucoup plus large, par M. de Lapparent qui, dans son *Traité de géologie* (1889, p. 770, 2e éd.), l'a appliqué à l'ensemble du *dévonien* supérieur (V. ce mot). Ch. V.

FAMILISTÈRE de Guise. C'est le nom de l'association et de l'établissement fondés à Guise (Aisne) par M. J.-B.-André *Godin* (V. ce nom). L'industrie est celle de la fonte émaillée. L'association du travail et du capital est conçue de façon à mettre « les équivalents de la richesse » à la portée de tous les travailleurs. Le *Familistère*, c'est plus spécialement, en dehors des ateliers et magasins, le « palais social » destiné à réaliser, par l'habitation « unitaire », la satisfaction de tous les besoins de la vie humaine avec le minimum de frais et le maximum d'avantages. C'est en avr. 1859 que M. Godin, qui, depuis 1846, avait transporté à Guise l'industrie des poêles et fourneaux de fonte par lui créée à Esqueheries, et qui avait travaillé dès l'origine à améliorer le sort de ses ouvriers, posa les fondations du *Familistère*, lequel fut occupé dès 1860, mais ne s'acheva qu'en 1877. Le but était de « réunir un certain nombre de familles dans des locaux confortables spécialement agencés en vue du bien-être commun; d'organiser les assurances mutuelles au profit des malades, invalides, vieillards, veuves, orphelins, enfin de toute personne ou famille dont les ressources sont impuissantes à lui garantir le nécessaire (d'après ce principe fondamental, que toute société doit assurer la subsistance de tous ses membres); de donner au travailleur le logement à proximité de l'atelier; de pourvoir aux approvisionnements; d'assurer l'éducation et l'instruction jusqu'à l'apprentissage; d'offrir les délassements indispensables à la santé physique, intellectuelle et morale ». Mais l'idée mère de la société dont le *Familistère* n'est que le « palais social », c'était de « répartir équitablement les bénéfices industriels et commerciaux et d'assurer la transmission constante de la propriété sociale aux mains des travailleurs actifs ». En effet, bien que M. Godin ait fait, au premier chef, œuvre

de philanthrope en fondant cette société, le but de ce disciple de Fourier n'était pas seulement de soustraire au paupérisme quelques milliers d'ouvriers : il voulait prouver que l'alliance du travail et du capital n'est pas une utopie et n'impose de sacrifices à aucune des parties. Il a donc fait acte d'initiative éclairée et généreuse plutôt que de pure charité. Il s'est associé ses ouvriers en prenant leur travail même pour apport social et en le faisant participer aux bénéfices au même titre que son propre travail comme directeur ; mais il n'a nullement sacrifié la rémunération du capital apporté soit par lui seul à l'origine, soit par ses associés dans la suite. C'est une chose très remarquable, et là précisément est la haute portée de cette expérience, que l'intérêt légal de 5 °/₀ a toujours été servi au capital de commandite, et que, indépendamment de ses appointements de gérant et de sa participation aux bénéfices comme travailleur, M. Godin a même retiré en moyenne un revenu annuel de 6 °/₀ des capitaux engagés dans l'association, cela pendant que les ouvriers, sans chômer jamais, touchaient des salaires constamment supérieurs à ceux de la région, et que les habitants du Familistère, au nombre de 1,200, jouissaient de tous les bienfaits de la mutualité.

Le « palais social » est construit au milieu d'un terrain de 10 hect. environ, traversé et contourné par l'Oise. Une partie de la propriété est aménagée en promenades et jardins d'agrément ; une autre est consacrée a la culture des légumes par les membres de l'association. Le bâtiment principal fait face à la ville sur une étendue de 180 m. ; il a 1,200 portes ou fenêtres soumises à l'impôt. Il comprend trois parallélogrammes formant chacun une cour intérieure couverte d'un vitrage à la hauteur des toits. Autour de ces cours sont disposés les logements, qui ont tous leur entrée sur la cour : ceux des étages ouvrent sur des galeries où l'on accède par des escaliers situés aux quatre coins. Les entrées de l'établissement (je ne dis pas les portes, car il n'y a point de clôtures) sont placées aux coins de chaque parallélogramme. Des bâtiments annexes, construits sur les mêmes données, contiennent en plus une population de 600 hab. D'autres sont affectés aux magasins coopératifs : boulangerie, boucherie, épicerie, étoffes, combustibles, etc. ; d'autres aux bureaux, aux bains et lavoirs, aux écoles, à la « nourricerie », au « pouponnat », au théâtre. On se loue autant des effets moraux de l'habitation en commun que de ses avantages matériels. Ingénieurs et directeurs sont tous logés dans l'établissement. Tout le monde se connaissant, il ne peut y avoir de misère ignorée et délaissée. Chacun vivant sous les yeux de tous, nul n'abuserait facilement des services d'assurance mutuelle. L'éducation et l'instruction des enfants est surtout facilitée par le voisinage immédiat des écoles et la participation de tous à la surveillance. La population du Familistère n'a jamais donné lieu à aucune intervention de la justice extérieure. Lorsqu'un logement est vacant, une annonce insérée dans les tableaux d'affichage en indique le prix ; les demandes sont remises sous pli cacheté et la location est consentie au plus offrant. Le soin du logement individuel est laissé à la charge des familles. Chacun est chez soi. L'administration n'intervient jamais au foyer domestique ; mais elle assure la propreté générale, l'hygiène et les services communs : éclairage au gaz, eau à chaque étage (fournie par un puits artésien), bains et piscine d'eau chaude, buanderie modèle, corps de pompiers. Les services publics du Familistère occupent 64 personnes, des femmes pour la plupart. Tous sont rétribués. Les malades sont soignés à domicile. Les écoles ne s'élèvent pas au-dessus du degré primaire, mais elles pourraient rivaliser avec les meilleures. Un cours complémentaire garde les élèves zélés jusqu'à quinze ou seize ans. La bibliothèque renferme 3,000 volumes. Le théâtre offre 1,200 places. On célèbre plusieurs fêtes par an, surtout celles du Travail et de l'Enfance.

La mutualité est organisée d'une manière complète au Familistère, du moins pour les besoins généraux des individus, et les services qu'elle rend dépassent, dit-on, toutes les prévisions des théoriciens. Assurance du nécessaire à la subsistance et des pensions de retraite ; assurance contre la maladie (deux sections distinctes, une pour les hommes, l'autre pour les femmes) ; fonds de pharmacie : toutes ces assurances sont gérées par des comités spéciaux qu'élisent les intéressés, et les membres de ces comités sont rétribués proportionnellement au temps qu'on leur demande. Pour le nécessaire à la subsistance, le taux du minimum journalier est fixé à 1 fr. 50 pour un veuf ou une veuve chef de famille, 1 fr. pour une veuve sans famille, 1 fr. pour un homme invalide dans une famille, 75 cent. pour une femme, 1 fr. pour les jeunes gens de plus de seize ans, 75 cent. de quatorze à seize ans, 50 cent. pour les enfants de deux à quatorze ans, 25 cent. au-dessous de deux ans. Pour les pensions de retraite, le tarif minimum assure : aux hommes, 1 fr. par jour après quinze ans de service, 1 fr. 50 après vingt ans, 2 fr. après vingt-cinq ans, 2 fr. 50 après trente ans ; aux femmes, 75 cent., 1 fr., 1 fr. 25 et 1 fr. 50. Mais, pour empêcher les pensionnaires de jeter la perturbation dans les salaires en offrant leurs services au rabais, les droits à la pension sont suspendus pour tout pensionnaire qui accepterait des fonctions salariées en dehors de l'association, sans y être autorisé par le conseil de gérance.

Pour le détail de l'organisation, nous ne pouvons que renvoyer aux écrits spéciaux mentionnés à la bibliographie. Ce qui mérite avant tout l'attention, ce sont les règles précises qui, dans cette société si originale, ont présidé à l'association du capital et du travail. La participation du travail aux bénéfices trop souvent fixée d'une manière arbitraire dans les essais qu'on en a faits, l'a été par Godin avec autant de rigueur que de simplicité, d'après ce principe que chacun des éléments producteurs doit participer aux bénéfices dans la proportion des services qu'il a rendus. Or, les facteurs de toute production sont au nombre de trois : les ressources et utilités gratuites fournies par la nature et la société, le travail actif des individus, le travail économisé, ou capital. Les ressources fournies par la nature constituent le droit des pauvres : la société doit avant tout prélever sur ses bénéfices de quoi assurer l'existence de tous ses membres, conformément au taux indiqué ci-dessus, en payant la différence toutes les fois qu'une famille ne gagne pas, au total, le minimum nécessaire pour subsister. Quant à la part de bénéfices revenant respectivement au travail et au capital, on admet qu'elle sera équitable si elle est proportionnelle au nombre de francs payés au travail sous forme de salaires, au capital sous forme d'intérêt. Ainsi, le Familistère payant annuellement environ 1,888,000 fr. en salaires, et seulement 230,000 fr. pour l'intérêt de la commandite, la participation aux bénéfices y est huit fois plus considérable pour le travail que pour le capital. Quant à la répartition individuelle, elle est facile : le droit de chacun est proportionnel à ce qu'il a reçu dans l'année en salaires et intérêts. Du reste, les bénéficiaires sont répartis en cinq catégories selon les conditions d'âge et de services qu'ils remplissent : savoir : les associés, les sociétaires, les participants, les auxiliaires et les intéressés. En 1884, les travailleurs possédaient par leur participation aux bénéfices 1,969,000 fr. de la valeur du fonds social, et on entrevoyait déjà le jour où la totalité du fonds social serait leur propriété, le commanditaire étant remboursé de toutes ses avances. M. Godin hâta ce jour, lorsqu'en mourant, en 1888, il laissa la moitié de ses biens, soit environ 2 millions 1/2 à la Société du Familistère. Sa veuve a continué, d'ailleurs, à faire partie de la société. En dépit des critiques qu'on peut toujours adresser à une œuvre humaine, surtout quand elle provient d'une initiative aussi neuve et aussi hardie, je ne sache pas qu'on ait fait encore une tentative plus remarquable et plus probante pour nous acheminer sans secousse du régime du salariat, si gros de souffrances et de dangers, au régime de l'association. Le Familistère a une succursale à Laeken, près de Bruxelles (Belgique). H. MARION.

BIBL. : F. BERNARDOT, *le Familistère de Guise et son fondateur ;* Guise, 1889, in-8, et les publications de la Société, notamment les *Comptes rendus* de l'administrateur actuel, M. Dequenne, dans *les Procès-verbaux de l'assemblée générale*, oct. 1891.

FAMILISTES (V. FAMILLE ou MAISON D'AMOUR).

FAMILLE. Sociologie. — GÉNÉRALITÉS. — Le fait primordial qui donne lieu à la constitution de la famille est l'association de l'homme et de la femme en vue de la reproduction ; de cette association prolongée par la nécessité de nourrir l'enfant résulte l'établissement d'un lien durable entre la mère et l'enfant, le père et l'enfant, et aussi entre les divers enfants. Par ce dernier groupement la famille s'étend indéfiniment : reliant aux parents, et les uns aux autres, les époux des divers enfants, les enfants issus des unions nouvelles, etc., de manière à comprendre un grand nombre d'individus, se répartissant entre des générations successives. La famille française ou anglaise distingue assez soigneusement les degrés de parenté plus ou moins lointaine avec le couple auquel tous se rattachent. Cette classification et l'organisation même de la famille sont le résultat d'une longue évolution, car il s'en faut de beaucoup que les idées qui nous paraissent à la fois simples et indispensables aient été celles de nos ancêtres. Elles se sont lentement élaborées au cours de siècles dont nul ne sait le nombre. La sociologie nous permet de remonter en arrière et de reconstituer l'évolution passée et ses étapes successives. On sait que les races inférieures contemporaines reproduisent d'une manière générale l'humanité primitive ; le progrès a été inégal, ici très lent, là rapide, de sorte que les non civilisés de notre époque sont des retardataires à divers degrés de l'évolution humaine, laquelle est sensiblement la même chez toutes les races. Il suffit de nous déplacer dans l'espace pour assister à l'évolution du temps, voir revivre sous nos yeux les formes sociales du passé. C'est précisément à propos de l'évolution de la famille qu'ont été présentées quelques-unes des démonstrations les plus probantes de la similitude dans l'évolution des races humaines en apparence les plus dissemblables. On en trouvera un exemple décisif dans le développement de la parenté, étudié à la fin de cet article. Nous examinerons tout l'ensemble des relations domestiques, en premier lieu le mariage, duquel dérivent toutes les autres.

Le but du mariage, ou plus exactement de l'union d'individus de sexe différent, est la reproduction, c.-à-d. la conservation de l'espèce. Au point de vue où nous sommes ainsi placés, l'individu n'est rien, l'unité est l'espèce dont l'intérêt est en jeu. La première chose pour l'humanité et pour chaque société humaine est de durer ; c'est la condition de tout le reste ; la vie des individus étant limitée, la reproduction est le fait sociologique essentiel. C'est la loi de tous les êtres vivants. Il y a des espèces où la vie de chaque génération est presque entièrement absorbée par l'effort de la reproduction. Dès qu'elle est accomplie, l'individu meurt ; c'est le cas chez une foule d'insectes. Il y a deux procédés très différents qui assurent également la reproduction de l'espèce. Tantôt il se produit des multitudes de germes, d'œufs abandonnés au hasard ou à peu près, dont presque tous périssent, mais quelques-uns survivent et perpétuent la race ; tantôt il n'est mis au monde qu'un petit nombre de rejetons bien protégés et élevés à grand renfort de soins par les parents. Sans sortir du règne des vertébrés, la morue pond chaque année un million d'œufs dont bien peu échappent et reproduisent des morues adultes ; chez les oiseaux, au contraire, presque tous les œufs viennent à éclosion et une forte proportion parviennent à l'âge adulte, c.-à-d. à l'âge de la reproduction. Dans les sociétés humaines, on ne trouve pas les millions d'œufs de la morue ; cependant on en peut rapprocher ces familles canadiennes où naissent vingt-cinq enfants dont les trois quarts meurent, tandis que, au contraire, dans nos sociétés européennes, et particulièrement dans les classes aisées, les deux tiers ou les trois quarts arrivent à l'âge de la reproduction. Chez les mammifères, on remarque que le second procédé concilie mieux les intérêts de l'individu et de l'espèce. Un petit rongeur accomplit son développement en quelques mois ; il se reproduit alors rapidement et par de nombreuses portées, les répète fréquemment et ne tarde pas à mourir. Un éléphant, au contraire, n'arrive à l'âge de la reproduction qu'après une trentaine d'années consacrées à sa vie personnelle ; même la femelle adulte n'a que peu d'enfants et le fardeau de la reproduction ne pèse que peu sur elle ; il est presque nul pour le mâle. C'est déjà un grand progrès que la division du travail physiologique entre le mâle et la femelle, celle-ci étant plus spécialement affectée à la reproduction et à l'élevage de l'enfant. La vie individuelle est d'autant plus forte que la fonction reproductrice y joue un moindre rôle, entraîne un moindre sacrifice d'énergie ; elle est aussi d'autant meilleure qu'est plus faible la proportion des jeunes qui périssent en route. Les frais de la conservation de l'espèce peuvent peser davantage sur le jeune ou davantage sur l'adulte. Il semble à première vue que pour celui-ci il y aurait avantage à procréer plus de rejetons en se débarrassant le plus possible du souci de les élever ; mais, outre que pour des organismes compliqués la survivance même d'une fraction minime ne serait alors nullement assurée, il y a une compensation de ce travail dans le plaisir qu'il procure aux parents, non seulement le plaisir de l'amour qui paraît bien être le plus intense des plaisirs physiques comme des plaisirs moraux, mais aussi le plaisir qu'on retire de l'affection paternelle, sans même faire intervenir l'appui que les enfants peuvent éventuellement apporter aux parents. « Quand des moins intelligents des vertébrés supérieurs qui produisent beaucoup de jeunes à de courts intervalles et doivent les abandonner de bonne heure, nous nous élevons aux plus intelligents qui produisent des jeunes en petit nombre à de plus longs intervalles et qui leur donnent leur assistance pendant un plus long temps, nous nous apercevons que si d'une part le chiffre de la mortalité des jeunes se trouve diminué, il en résulte d'autre part une diminution des frais matériels de l'espèce et une augmentation de la satisfaction des affections. » Herbert Spencer en tire cette conséquence qu'on peut trouver une mesure exacte pour évaluer le progrès dans les relations des parents avec les enfants ou entre eux. Plus l'organisme est élevé dans l'échelle par sa structure et par ses fonctions, moins l'individu est sacrifié à la conservation de l'espèce. De même, dans les sociétés humaines, on devra considérer comme la plus parfaite celle où ce sacrifice est réduit au minimum.

Dans l'appréciation des rapports entre les hommes et les femmes, dans le jugement que nous portons sur la famille, nous avons d'ordinaire le grand tort de n'envisager que les individus qui sont directement engagés dans ces relations ; nous oublions que l'intérêt fondamental est la conservation de l'espèce, le but de la famille la reproduction, qu'il faut bien moins examiner l'effet des relations sur les adultes que sur la génération qui naîtra d'eux et sur celles qui viendront ensuite. « Il faut d'abord juger les divers genres d'organisation de la famille, suivant qu'ils servent plus ou moins bien à conserver les agrégats où on les rencontre ; en effet, par rapport aux individus qui le composent, chaque agrégat social joue le rôle d'espèce. Si le genre humain survit, ce n'est pas grâce aux arrangements qui portent sur son ensemble, mais grâce à la science des diverses sociétés qui le composent, qui luttent chacune pour maintenir son existence en face des autres sociétés. Enfin, la survie de l'espèce, réalisée par la survie des sociétés qui la constituent, étant la première condition à remplir, il faut regarder les arrangements domestiques qui assurent le mieux la survie, dans chaque société, comme relativement appropriés. En tant qu'elle demeure compatible avec la conservation de la société, la seconde fin suprême est l'éducation du plus grand nombre de rejetons sains depuis le moment de la naissance jusqu'à l'âge mûr ; la restriction que nous formulons ne semble pas nécessaire ; nous verrons cependant par les faits qu'elle l'est. Les

sociétés, et spécialement les groupes primitifs, ne prospèrent pas toujours par l'accroissement illimité du chiffre de leur population ; au contraire, il arrive parfois qu'elles ne se préservent de la destruction qu'au prix d'un accroissement de mortalité chez les jeunes. Après la prospérité du groupe social et celle de la progéniture vient la prospérité des parents ; il faut, en tout cas, tenir pour la meilleure la forme de relation maritale qui, en remplissant les conditions précédentes, favorise le plus la vie des hommes et des femmes adultes et leur impose le moins de charges ; enfin, comme dernière fin à considérer, nous trouvons le prolongement de la vie individuelle quand la vie des parents sur son déclin, prolongée et embellie par les rejetons, devient encore une cause de plaisir pour les rejetons. »

Il résulte de là que l'organisation de la famille la meilleure est celle qui concilie le mieux les besoins de ses divers membres, réduisant au minimum la mortalité des enfants avant l'âge de reproduction, diminuant la subordination des adultes à l'éducation de leurs rejetons, en allongeant la période qui précède la reproduction, en diminuant le nombre des rejetons à produire et à élever, en allongeant la vie au delà de la période de reproduction. Quant à la question de savoir si la natalité doit dépasser ou non la mortalité, c'est un problème dont la solution varie avec la nature des sociétés, mais qui n'intéresse pas directement l'organisation de la famille ; d'ailleurs, la solution normale et qui assure le mieux le progrès par sélection est que certaines familles ont beaucoup d'enfants et d'autres peu. Ce qu'il faut désirer, ce n'est pas qu'il en naisse un grand nombre, mais que ceux qui sont nés meurent le plus tard possible. « L'idéal de la famille que nous suggère l'étude des relations sexuelles et parentales dans toute l'étendue du monde organique est le même que celui que la comparaison des âges inférieurs de l'humanité avec les supérieurs nous indique. Dans les tribus sauvages, nous trouvons, en général, une grande mortalité de jeunes : il y a d'ordinaire plus ou moins d'infanticides, ou bien un grand nombre de décès par suite de conditions défavorables, ou bien ces deux causes agissent ensemble. Ajoutons que les races inférieures ont pour caractère une maturité précoce et une précocité de la période de reproduction, ce qui suppose la brièveté de la période durant laquelle la vie individuelle se poursuit sans autre but qu'elle-même. Tant que la fécondité dure, le fardeau qui pèse sur les femmes, épuisées qu'elles sont par la fatigue et des corvées de toute sorte, est très lourd. Les relations maritales et parentales ne sont pas des sources de plaisir aussi élevées ni aussi prolongées que chez les races civilisées. Ensuite, après que les enfants ont été élevés, ce qui reste de la vie pour chaque sexe est court : souvent la violence y met fin, souvent une mort volontaire ; d'ailleurs, elle finit par un déclin rapide, auquel les soins filiaux ne mettent point obstacle. » (H. Spencer, *Principes de Sociologie*, t. II.)

La famille chez les animaux. — La famille humaine s'étant constituée pour la conservation de l'espèce, il est légitime, avant de l'étudier, de voir dans quelle mesure les mêmes nécessités ont pu amener des combinaisons analogues chez les animaux et particulièrement chez les mammifères, lesquels sont relativement voisins de l'homme et ont une constitution physique et des conditions d'existence analogues. Le premier rudiment de famille se trouve chez les mollusques supérieurs ; ils s'occupent de leurs œufs : les céphalopodes en surveillent même l'éclosion, ne les abandonnant qu'après. Chez les araignées, la femelle prend grand soin de ses œufs jusqu'à l'éclosion, les emporte avec elle, les protège ; parfois même elle élève ses petits, ainsi la *Nemesia Eleonora* qui en a dans son nid de vingt à quarante. Les insectes développent au profit de leurs rejetons une prescience divinatoire qu'on a souvent admirée ; elle s'explique par la persistance de l'instinct maternel, après la transformation de l'animal (V. Instinct ; cf. Espinas, *Sociétés animales*, pp. 336-396). C'est par une survivance de ce genre qu'on peut rendre compte du sentiment familial des abeilles et des fourmis chez lesquelles pourtant la famille n'existe pas. « Leurs ouvrières doivent représenter une forme ancestrale, ayant de son état antérieur gardé la ferveur maternelle ; au contraire, la forme ailée doit être relativement récente ; il semble même que dans les républiques des fourmis et des abeilles, les laborieuses ouvrières aient, d'une certaine manière, gagné à être débarrassées des besoins sexuels qui font commettre aux animaux et même aux hommes tant d'actes insensés ; chez elles, le vieil instinct maternel a pris la place que lui cédait l'instinct amoureux : il s'est élargi et ennobli ; leur affection n'a plus exclusivement pour objet quelques individus seulement, ceux qui sont sortis de leurs entrailles ; tous les jeunes de l'association ont, sans distinction, droit à leur amour et en bénéficient ; dans leur ganglion sus-œsophagien un souci prime tous les autres, celui de l'élevage. C'est là leur constante préoccupation, le grand devoir auquel elles sacrifient tout, même la vie ; chez elles, l'amour maternel d'ordinaire si égoïste s'est épanoui en amour social ; il n'est pas impossible que l'on assiste quelque jour dans les futures sociétés humaines à une métamorphose psychique du même genre. Tout en étant privées de la faculté de se reproduire, peut-être pour cela, les ouvrières en apprécient très bien l'importance. Chez les abeilles, la femelle féconde, la prétendue reine, mère commune de toute sa tribu, est entourée des plus grands soins, et sa mort est un deuil public. Vient-elle à succomber avant d'avoir enfanté et alors qu'on ne peut la remplacer, les virginales ouvrières désespèrent de la république, perdant les longs espoirs et les vastes pensées ; elles cessent de travailler et se laissent aller à un pessimisme incurable et mortel. Une forme primitive de la famille, le matriarcat (que nous étudierons plus tard) est réalisée même avec exagération par les fourmis et les abeilles. » (Létourneau, *l'Evolution du mariage et de la famille*, p. 29.)

Les vertébrés inférieurs sont bien moins avancés que les insectes dont nous venons de parler. Chez certains poissons pourtant nous voyons le mâle prendre soin des œufs pondus et fécondés qu'il abrite et nourrit dans sa gueule : le *Macropus*, le *Chromis paterfamilias* du lac de Tibériade, etc. ; d'autres les installent dans des nids : tel le *Crassilabrus massa* et *melops*, le *Gasterosteus lenirus ;* ici le mâle défend sa progéniture contre la femelle ; c'est encore le mâle, polygame pourtant, de l'épinoche, qui élève les petits. Passons aux batraciens : le crapaud, assez dévoué à sa femelle, prend souvent la garde des œufs. Les femelles des crocodiles protègent leurs petits quelque temps après l'éclosion. Chez les oiseaux, nous trouvons des sociétés et par suite des familles plus développées. Tous les cas se présentent, depuis la promiscuité absolue où l'on s'accouple au hasard jusqu'à la stricte monogamie. Le petit étourneau d'Amérique (*Icterus pecoris*) est tout à fait volage, changeant de femelle à chaque fois ; nulle fixité dans les liaisons amoureuses. La monogamie est très répandue chez les oiseaux qui vivent isolés ou dispersés ; lorsque deux se sont accouplés, ils ont tendance à rester ensemble ; c'est le cas des canards sauvages, des pintades ; mais, lorsqu'ils se réunissent en bandes formant une petite société, la promiscuité s'établit. La monogamie n'est donc pas par elle-même une supériorité ; elle résulte des circonstances ; ajoutez qu'elle ne comporte pas nécessairement une grande fidélité. Jenner raconte qu'en la saison des amours, il vit tuer sept jours de suite l'un des oiseaux d'un couple de pies ; chaque fois il fut remplacé sur-le-champ ; les pies vivant en paires, chacun des sept remplaçants avait dû abandonner un compagnon précédent.

Le caprice joue un grand rôle dans ces unions, et l'on voit des oiseaux s'éprendre d'autres oiseaux d'espèce différente, des oies et des bernaches, des faisans et des tétras noirs. Ils s'unissent et reproduisent ensemble. Un des plus jolis exemples est relaté par Darwin (*Descendance*, p. 455). Il s'agit d'une famille ou plus exactement d'un couple de canards. La femelle avait déjà reproduit pendant deux saisons

avec un mâle de son espèce; elle le renvoya dès qu'on eut introduit dans le même étang une sarcelle mâle. Ce fut évidemment un cas d'amour subit, car la cane vint nager d'une manière caressante autour du nouveau venu, manifestement alarmé et peu disposé à accueillir ses avances. Dès ce moment la cane oublia son premier compagnon. L'hiver passa et le printemps suivant, la sarcelle mâle parut avoir cédé aux attentions dont elle était entourée, car elle s'accoupla à la cane et sept ou huit petits naquirent de cette union. On voit que le lien conjugal est faible chez le canard. C'est d'ailleurs une espèce où la famille ne se forme guère, attendu que le mâle ne s'occupe nullement de sa progéniture. La plupart des gallinacés sont polygames et on a souvent cité comme type le coq de basse-cour. En revanche, parmi les rapaces, lesquels ne se réunissent pas en bandes, la monogamie est la règle. Chez les aigles dorés ou à tête blanche, elle est à peu près indissoluble ; les époux restent ensemble dans le même nid, des années entières, toute leur vie. Les colaptes dorés, les tourterelles, ont les mêmes mœurs, et le veuvage leur cause un violent chagrin ; l'hypolaïs des saules, la perruche illinoise, ne survivent guère à leur époux et compagnon d'existence. Ces exemples d'attachement profond, d'amour fort comme la mort, surpassent même ceux que donne l'espèce humaine.

Cependant la vie de famille est encore rudimentaire chez les oiseaux, parce que, lors même que la femelle et le mâle s'accouplent pour ne plus se séparer, les enfants sont unis à leurs parents par un lien bien plus lâche. Le mâle a généralement peu d'affection pour ses petits. Parfois il les tue pour décider la femelle à revenir à l'amour oublié pour la couvaison ou l'élevage des petits. C'est le cas des dindons sauvages, chez qui les femelles se groupent avec leurs rejetons pour les protéger contre les vieux mâles, qui les massacrent. Chez certains gallinacés, le mâle, généralement polygame, laisse la femelle couver les œufs et élever les petits ; quand ils ont grandi, il revient et prend la direction de la troupe. En revanche, dans bien des espèces, le mâle s'occupe de ses enfants; non seulement il nourrit la femelle tandis qu'elle couve (pigeon voyageur, corbeau, oie du Canada), mais il la relaye dans ce soin (vautour noir, héron bleu, goéland à manteau noir). Quand les petits sont en état de se suffire, les parents leur enseignent quelquelois à voler ou à nager (cygnes, eiders, grèbes), mais il est rare qu'ils s'en embarrassent ensuite ; il les expulsent du nid et ne paraissent pas les distinguer ultérieurement des autres animaux de même espèce.

Complétons cet exposé en rappelant un ou deux faits qui semblent impliquer que certains oiseaux ont au sujet de la fidélité conjugale, de l'adultère et de ses conséquences pour la famille, des idées voisines des nôtres. Nous les tirons d'une revue anglaise de science populaire. Un écrivain anglais raconte que, tous les œufs d'une cigogne ayant été pris par un chirurgien et remplacés par des œufs de poule, le mâle se trouva fort surpris en voyant éclore des poussins à la place de cigognes : après réflexion, il alla chercher des camarades, qui vinrent en masse, s'assemblèrent auprès de la femelle et l'exécutèrent. Voici un fait du même genre observé aux environs de Berlin : un œuf de cigogne fut pris dans un nid et remplacé par un œuf d'oie. L'œuf vint à bien et l'oison fit son apparition. La cigogne mâle, en le voyant, parut extrêmement troublée, et puis s'envola en poussant des cris féroces. La femelle continua à donner des soins à l'oison. Au matin du quatrième jour, après le départ du mâle, on vit dans un champ voisin une grande assemblée de cigognes; il y en avait environ cinq cents qui jacassaient avec volubilité, en ayant l'air d'écouter les harangues d'une autre en face d'elles. Pendant de longues heures, il se détacha successivement du groupe diverses cigognes qui haranguèrent tour à tour leurs camarades, et enfin toute la bande, poussant de grands cris, s'éleva, s'en vint au nid où la femelle était restée, évidemment très effrayée, et extermina successivement la mère, l'oison et enfin le nid.

Chez les mammifères, nous constatons comme chez les oiseaux que la polygamie est une conséquence de la vie sociale, c.-à-d. en somme d'un progrès, et que la plupart des mammifères sociables la pratiquent. Les chiens sauvages et les chacals qui se groupent en bandes pour se défendre collectivement vivent dans une sorte de promiscuité. Les hordes de ruminants sont de petites sociétés familiales où se groupent des femelles et des jeunes autour d'un mâle; celui-ci expulse les autres mâles et joue le rôle de chef. Les mouflons à l'époque du rut, les antilopes, les éléphants, les lamas, les phoques agissent de même. L'affection de la femelle pour le mâle est vive et peu réciproque dans ces troupeaux. Les carnassiers vivent en couples, du moins généralement; de même les ours, les belettes, les baleines. Il n'existe nul rapport entre l'intelligence et les habitudes sexuelles ; on sait que, par exemple, notre chien domestique s'accouple au hasard des rencontres. Les circonstances dominent; dans la même espèce on voit des familles monogames et des familles polygames. En principe, parmi les mammifères, le mâle est bien moins attaché aux petits que la femelle.

Si nous passons aux singes, nous trouvons la même variété de mœurs. Le capucin est polygame, le macaque (*Macacus silenus*) de l'Inde est obstinément monogame. Parmi les anthropomorphes, les gorilles sont polygames, formant de petites hordes où un mâle adulte dirige plusieurs femelles et des jeunes ; les chimpanzés sont tantôt monogames, tantôt polygames. Le mâle adulte, protecteur, chef et tyran de la bande, reçoit des femelles les soins les plus affectueux ; ses enfants lui obéissent, jusqu'au jour où, vieilli, débilité par l'âge, un d'eux l'assomme et prend sa place. En résumé, chez les animaux les plus proches de l'homme, comme chez les autres, nous rencontrons les sentiments familiaux et les diverses formes d'association sexuelle, promiscuité, polygamie, monogamie. Les circonstances jouent un grand rôle, et dans la même espèce les mœurs peuvent varier selon le milieu. La polygamie est fort répandue, probablement à cause de la plus grande mortalité des mâles et aussi parce qu'elle est un puissant moyen de sélection, le mâle le plus vigoureux et le mieux doué supprimant les autres et pouvant aisément suffire à un bon nombre de femelles. On sait que parmi les animaux domestiques, spécialement en ce qui concerne les chevaux de course (V. Course, Haras), la sélection s'opère ainsi par la polygynie, les mâles les mieux doués servant exclusivement de reproducteurs.

Les observations faites sur la famille animale sont le préliminaire tout indiqué d'une étude sur la famille humaine. Toutefois, il n'en faut pas exagérer la portée ni supposer que la famille humaine des non-civilisés, des sauvages primitifs doit être à peu près celle des singes anthropomorphes. Il ne faut jamais oublier qu'il y a un abîme entre les singes anthropoïdes et les représentants les plus inférieurs de l'humanité, ne fût-ce qu'à cause de la différence entre la tête et la masse cérébrale des uns et des autres (V. Topinard, *l'Homme dans la Nature*). De plus, il n'existe plus que sur quelques points de la terre de rares hordes de sauvages vivant à l'état grégaire comme les mammifères supérieurs et les singes (V. État et Société). Presque partout, les sauvages, même les plus misérables, ont un commencement d'organisation sociale. Or, ce que nous étudions, et la seule chose qui soit vraiment intéressante, c'est l'histoire des sociétés humaines; dans leur évolution générale, l'évolution de la famille mérite toute notre attention. La famille humaine est une conséquence de l'organisation sociale sur laquelle elle réagit à son tour de la manière la plus efficace.

Relations primitives entre les sexes dans l'humanité. — Lorsque nous raisonnons sur la vie des primitifs sauvages, nous sommes disposés à leur attribuer des idées et surtout des sentiments analogues aux nôtres. C'est une erreur banale, mais fort grave, et qui fausse souvent les raisonnements en cette matière. Chez l'homme civilisé, la satisfac-

tion des désirs et spécialement des désirs amoureux est réfrénée par une série de sentiments aujourd'hui très profonds et innés, mais qui n'existent pas plus chez les sauvages qu'ils ne devaient exister chez nos ancêtres d'il y a un millier de siècles. La pudeur est un sentiment propre à l'homme et à l'homme civilisé, car il est inconnu non seulement aux animaux, mais aux races inférieures de l'humanité. Elle est le produit de plusieurs causes : dans une certaine mesure, de la nécessité où sont les amants de rechercher le secret, de se cacher parce que leur passion les laisse sans défense contre une agression possible ; mais surtout du mariage qui, monopolisant la femme au profit d'un homme, a fait du libre exercice de ses entraînements sexuels un véritable crime, assimilant l'adultère au vol ; la contrainte exercée et sanctionnée par des peines sévères, féroces, a déterminé à la longue une retenue sexuelle instinctive chez la femme. Le sentiment s'est généralisé tout en restant surtout féminin. Il est devenu un trait fondamental de notre caractère. Néanmoins, son origine n'est pas fort ancienne, et il manque totalement ou partiellement aux représentants de tribus peu civilisées. Chez les mammifères supérieurs, les mâles se disputent les femelles par la force. Il en est de même chez les Boschimans de l'Afrique australe où l'homme plus fort enlève la femme du plus faible ; chez les Australiens, qui souvent se combattent à coups d'épieu pour la possession d'une femme ; chez les Indiens de l'Amérique, Chippéouais, Dogribs, etc. Mitchell raconte qu'après une bataille on voit les femmes australiennes passer spontanément dans le camp du vainqueur, comme les biches ou les lionnes ; les choses se passent encore ainsi parmi les prostituées des grandes villes européennes. Les femmes australiennes se battent aussi bien entre elles pour la possession de l'homme, se donnant de grands coups de bâton sur la tête. Peltier, vivant dans une tribu du Queensland où régnait la polygynie, a souvent assisté à ces batailles entre femmes.

Si ces sauvages tiennent à avoir une femme et même plusieurs, c'est principalement pour les avoir à leur service comme esclaves (V. Esclavage) ; ils n'ont nulle jalousie en ce qui concerne l'amour physique. Les Tasmaniennes trouvaient très honorable d'avoir des relations avec les Européens, race supérieure ; leurs seigneurs en étaient également flattés. Les Australiens prêtent ou louent volontiers leurs femmes ; les Boschimans agissent de même. A l'extrême nord, les Esquimaux louent leurs femmes ; celles-ci se donnent avec empressement en l'absence de leur maître. Les Aléoutes trouvent cela aussi naturel chez l'homme que chez la loutre. Les Indiens de la Vieille-Californie s'accouplent sans vergogne en public, dès que la chose les tente. Bien loin de blâmer la femme qui a des relations avec un grand nombre d'hommes, on l'en estime davantage, comme un objet très achalandé. Les récits des voyageurs et des romanciers ont popularisé la facilité de mœurs des insulaires de la Polynésie. La chasteté leur est parfaitement inconnue ; l'adultère, l'inceste, la sodomie sont pratiqués librement et sans que nul s'en offusque ; les missionnaires ont fait de grands efforts pour lutter contre. On sait que Taïti était le paradis des marins. Les femmes et jeunes filles se donnaient ou se vendaient ouvertement ; leurs pères, mères, frères et maris les amenaient et marchandaient le prix de leurs faveurs. Porter raconte qu'à Nouka-Hiva les jeunes filles sont les maîtresses de quiconque peut payer leur amour ; une belle fille est considérée par ses parents comme une source de bénéfices pendant un certain temps. Pourtant, lorsqu'elles avancent en âge et ont des enfants, elles forment des liaisons durables et sont aussi fermement attachées à leurs maris que les femmes d'un autre pays. La vertu, au sens où nous entendons ce mot, est inconnue à ces insulaires, et ils n'attachent nulle honte à des actes qui leur paraissent naturels, un amusement inoffensif qu'on prend avec les fillettes dès la huitième année. Bien des parents s'honorent de la préférence accordée à leur enfant et en témoignent en remerciant l'étranger par des cadeaux de fruits ou de cochons. La femme mariée ne peut se livrer sans le consentement de son époux, mais c'est là une simple conséquence du droit de propriété ; et l'époux vend son consentement, ceci aussi bien quand il est très amoureux de sa femme que si elle lui est indifférente. Quand il s'agit d'un hôte, on lui offre aussi aisément sa femme qu'un dîner ; c'est de la politesse, et on juge qu'il est de bon ton qu'il profite de l'offre séance tenante, en public. L'hôte a droit sur la femme ou les femmes de son ami ou *tayo*. On échange les femmes entre frères, entre camarades. Ce qui frappa le plus Mœrenhout, dans ces îles polynésiennes, c'était l'extrême licence de la conversation, licence qui lui parut d'un cynisme éhonté, surtout dans la bouche des femmes. Ces tribus ne s'occupaient et ne parlaient que des plaisirs sensuels, appelant chaque chose par son nom, sans le moindre souci de ces euphémismes usités dans nos sociétés civilisées, où l'on parle à mots couverts, par des termes convenus ou à double sens, de choses qui, dites crûment, causeraient du scandale. On sait le développement pris dans les archipels des îles de la Société par la confrérie religieuse des *Aréoïs*, dont l'objet était de se donner tous les plaisirs des sens ; elle supprimait la famille, décrétant la communauté des femmes et l'infanticide. Chez d'autres races moins sensuelles, il semble que l'amour n'existe pas : ainsi parmi les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord et certains nègres. Lander dit qu'il est aussi indifférent dans le Borgou de choisir une femme que de cueillir un épi de blé au lieu d'un autre. Il n'est jamais question du sentiment de ceux qu'on unit. Lafitau affirme que les fiancés peaux-rouges ne se donnent même pas la peine d'aller voir la femme que leurs parents ont choisie pour eux. Ils s'unissent sans le moindre scrupule à une mère et à sa fille, à leur propre mère, à leur sœur, à leur fille. Les divers modes d'inceste sont également fréquents dans l'Indo-Chine, chez les Karens. Pour des motifs que nous indiquerons plus loin, l'inceste fut pratiqué par bien d'autres peuples plus civilisés ; les Parthes et les Perses épousaient leur mère, leur fille ; de même les Tatares, les Huns, les anciens Irlandais. Les unions entre frère et sœur étaient encore plus répandues, mais ici il faut distinguer entre la fraternité utérine et la fraternité paternelle (V. plus bas).

La majorité de ces peuples n'attachent nulle importance à la chasteté des jeunes filles et à la virginité des épouses. Tant qu'une femme n'est pas mariée elle peut se livrer à tout venant. C'est la coutume aux îles Andaman ; Bastien raconte que, dans le Benguela, on promenait les jeunes filles de tous côtés avant le mariage, afin de gagner de l'argent en les prostituant. Herrera dit que les anciens Mexicains, quand les jeunes filles devenaient nubiles, les envoyaient au dehors gagner leur dot par l'amour vénal. On sait qu'en Algérie les filles de la tribu des Ouled-Naïl vont ainsi gagner leur dot en se prostituant et reviennent se marier dans leur pays dès qu'elles ont assez de pièces d'or. Actuellement encore en Allemagne, dans certains cantons au moins, les jeunes filles se livrent à la prostitution urbaine ; puis, quand elles ont amassé une certaine dot et que leurs charmes sont défraîchis, elles rentrent au village et s'y marient facilement. Dans tous les pays européens, la classe ouvrière des grandes agglomérations urbaines et la classe agricole n'attachent pas une importance extrême à la chasteté rigoureuse des jeunes filles avant le mariage. Elles sont plus rigoristes après. On sait que dans le monde, c.-à-d. dans la classe riche, bourgeoise ou noble, c'est le contraire ; la femme mariée moins subordonnée a des mœurs plus faciles. — Les Andamènes estiment qu'il est impoli à une femme de se refuser ; de même les indigènes de l'isthme de Darien ; les dames nobles déclaraient que c'était une conduite blâmable, dénotant un manque d'éducation et de noblesse. Les Chibchas de la Colombie actuelle estimaient jadis qu'une vierge était fort à plaindre de n'avoir pas pu trouver d'homme à qui elle inspirât quelque attrait ; ils la méprisaient donc beaucoup. Lorsqu'il sera question des vestiges subsistant encore de l'ancien usage de la commu-

nauté des femmes, nous citerons un certain nombre d'autres cas analogues.

Ces mœurs semblent aussi naturelles aux Africains, aux Américains, aux Polynésiens que les nôtres peuvent nous sembler à nous-mêmes, et c'est ce dont il faut toujours se souvenir. Ainsi la monogamie paraît tout à fait blâmable à beaucoup d'Africains ; Livingstone rapporte que les négresses des rives du Zambèze étaient très choquées d'apprendre que, dans sa patrie, l'Angleterre, un homme n'avait qu'une femme ; dans son livre sur les Egbas d'Abbéokouta, Burton dit que la monogamie leur paraît dégoûtante et immorale ; c'est un des reproches les plus vifs que les gens de Ceylan fassent aux Veddahs. Ailleurs, on regarde comme déshonorant de donner une femme en mariage gratuitement ; chez les Modoks de Californie ses enfants sont méprisés, autant que chez nous les bâtards.

La promiscuité primitive. — A l'origine des sociétés humaines, il est extrêmement vraisemblable que la famille n'existait pas, qu'on avait idée de rien de semblable et que les hommes et les femmes vivaient dans un état de promiscuité, sans être groupés par paires ou autrement. Ceci a été contesté, notamment par Létourneau ; mais les arguments qu'il présente sont de mince valeur. Il observe que chez les mammifères et spécialement chez les singes anthropoïdes la promiscuité est rare, la polygamie ou la monogamie étant bien plus fréquentes. Mais il n'y a aucune espèce de présomption à en tirer ; en effet, ces animaux ne vivent pas en société ; les plus voisins de l'homme en sont encore extrêmement éloignés. Ce qu'il faut noter, c'est que précisément les animaux groupés en bandes comparables aux hordes humaines primitives, chiens, chacals, pécaris, singes, vivent à l'état de promiscuité sexuelle. Celle-ci est très naturellement la forme sociale fondamentale. Que si les animaux ou les hommes vivent isolés ou par petits groupes il s'y formera des unions monogames ou polygames (un mâle et plusieurs femelles) comme chez les animaux. Nous le remarquons chez les représentants les plus attardés de l'espèce humaine, les Fuégiens et surtout les Veddahs. Ceux-ci, qui ne forment pas une société, vivent en couples tout à fait unis. La mort seule sépare le mari de la femme. Mais ces sauvages monogames sont de tout point inférieurs aux Cinghalais leurs voisins ; la monogamie est une preuve et une conséquence de leur infériorité, de leur inaptitude à la vie sociale. Lorsque celle-ci débute, il n'y a pas plus de mariage et de famille que de propriété. Hommes et femmes s'unissent sans scrupule au gré de leur appétence ou de leur préférence du moment. La plupart des tribus ont dépassé ce premier stade de l'évolution ; néanmoins on en retrouve encore un certain nombre d'exemples ; ils portent sur les régions les plus variées du globe. Hérodote en fournit plusieurs. Les Agathyrses, dit-il, ont toutes les femmes en commun, de sorte que tous sont frères et étant si proches n'éprouvent les uns contre les autres ni haine ni envie. Chez les Massagètes, chacun épouse une femme, mais ils usent de toutes en commun. Quand l'un d'eux désire une femme, il suspend son carquois devant son char et s'unit tranquillement à elle. Il s'agit ici de nomades de l'Asie centrale et de la Russie actuelle. L'historien signale les mêmes mœurs en Afrique. Pour les Anses, toutes les femmes sont communes ; ils n'habitent pas avec elles et s'accouplent à la manière des bestiaux. Lorsqu'il naît à une femme un enfant vigoureux, tous les hommes vont le voir dans le courant du troisième mois, et celui à qui il ressemble le reconnaît pour sien. Pline dit que les Garamantes ignorent le mariage et s'unissent au hasard (*passim*). Strabon en dit autant des Celtes d'Irlande qui avaient publiquement commerce avec toutes femmes, y compris leurs sœurs et mères. Des coutumes analogues ont été retrouvées chez les sauvages contemporains. Aux îles Andaman, toute femme appartient à tous les hommes, et elle est passible d'un châtiment si elle résiste à l'un d'eux ; il y voit une insulte. Dans l'Inde anglaise plusieurs tribus vivent à l'état de promiscuité ; les Erulars des monts Nilgherries ignorent le mariage ; les gens des deux sexes cohabitent pêle-mêle ; les femmes s'unissent à ceux qui leur plaisent. Les Tihours de l'Aoude vivent pêle-mêle en sociétés nombreuses, et même quand deux personnes sont réputées mariées le lien n'est que nominal. Dans les monts de Piney, la promiscuité des sexes comporte à peine quelques restrictions. Passons à l'Amérique : chez les Haïdahs les femmes cohabitent à peu près indistinctement avec tous les hommes de la tribu, quoique rarement avec ceux des autres tribus. Bancroft (*Natives Races of the Pacific*) donne des détails sur les Indiens de la presqu'île de Vieille-Californie qui s'accouplent au hasard, sans nulle formalité, se quittent leur désir assouvi, célèbrent de grandes fêtes suivies d'une promiscuité générale. On signale des faits analogues en Syrie, chez les Ansariehs et les Yazidiés, mais seulement dans des fêtes religieuses. En Australie, chez les Kamilaroï, la communauté des femmes est restreinte par l'exogamie ; c'est le contraire chez les Erulars et les Kouroumbas de l'Inde où la seule restriction est que les hommes et femmes de chacune des deux castes ne doivent pas avoir commerce avec ceux de l'autre.

La promiscuité primitive ne fut probablement pas partout ni toujours absolue et illimitée. Sans doute, l'idée de mariage est issue de l'idée de propriété ; mais les rudiments de celle-ci apparaissent de bonne heure : les sauvages possèdent individuellement leurs armes, leurs outils, leurs ornements ; ils résistent à ceux qui voudraient les prendre parce qu'ils savent qu'ils pourront leur être utiles ou agréables dans l'avenir. De même, il est admissible que la promiscuité dut être entravée par la formation de liaisons individuelles ayant pour origine le goût de l'homme et maintenue contre les autres par la force. Nous voyons du reste que, même chez des peuplades relativement avancées comme certains Peaux-Rouges, l'emploi de la force est nécessaire pour garder sa femme. Même parmi les Fuégiens, les Andamènes, Boschimans, des liaisons particulières se nouent et ont quelque durée. Lorsqu'il en naît un enfant il se crée un commencement de famille ; mais on se sépare, chez les Andamènes, quand l'enfant est sevré. Les choses se passent comme chez les oiseaux, sauf qu'ici l'association de l'enfant avec la mère persiste. On peut rapprocher des cas de promiscuité ceux où les liaisons ne sont réglées que par un caprice momentané, par exemple dans les tribus des Mantras où l'on se marie sans se connaître, où l'on se quitte pour le plus léger motif, à tel point que des hommes ont eu successivement quarante ou cinquante femmes différentes.

La communauté des femmes. — Dans la période de l'évolution sociale où s'établit la propriété collective, il semble qu'ait existé également la communauté des femmes. Ce n'est pas une institution identique à la promiscuité, précisément parce que c'est une institution. Quelques-uns des textes que nous venons de citer peuvent s'y appliquer. Il y a surtout un très grand nombre de coutumes qui supposent que précédemment cette communauté existait. A-t-elle été universelle ? Il est malaisé de s'en assurer ; cela n'a rien d'invraisemblable, quoiqu'on l'ait contesté. Les partisans de cette théorie ont proposé de désigner par l'appellation d'*hétaïrisme* le régime où les femmes sont communes à tous les membres de la société ou tribu. Mac Lennan, Morgan, Bachofen, Lubbock ont développé cette conception ; les réserves de Spencer, les objections de Létourneau et d'autres n'ont rien de convaincant. Sans doute, il faut maintenir que dans la tribu préhistorique tout est incohérent, indéfini, que des liaisons de nature diverse ont pu se constituer dans la même tribu ; néanmoins l'hypothèse la plus admissible et la seule satisfaisante est que l'évolution familiale a commencé par la communauté des femmes et que le mariage procède d'un état antérieur d'hétaïrisme.

Plusieurs peuples ont conservé le souvenir d'une antique institution de communauté des femmes : les Chinois, les Hindous, les Grecs. Elle aurait duré en Chine jusqu'au

règne de Fou-Hi; en Grèce, d'après Varron, au temps antérieur à Cécrops; sans admettre la précision de ces assertions, elles n'en ont pas moins un grand intérêt; le texte du Mahabahrata cité par Giraud-Teulon (*Origine de la famille*) est curieux : « Jadis ce n'était pas un crime d'être infidèle à son époux; c'était même un devoir. Cette coutume existe encore actuellement chez les Kourous du Nord. Les femelles de toutes les classes sont communes sur la terre, les femmes comme les vaches; chacune a sa caste. » Chez les Galactophages, toutes les femmes étaient communes; ils donnaient le nom de pères à tous les vieillards indifféremment, celui de fils à tous les jeunes gens, tous les hommes du même âge s'appelaient frères. Plus récemment, les Cosaques Zaporogues pratiquèrent la communauté des femmes; celles-ci occupaient un camp séparé du camp des hommes. C'est en effet une conséquence logique de l'établissement de la vie sociale que nul ne peut monopoliser à son profit une femme de la communauté. Cette phase de l'évolution dura plus ou moins longtemps selon les races, mais elle eut une grande importance; cela ressort des sentiments et des habitudes héréditaires d'altruisme, de devoir social, etc., qu'elle implanta dans l'esprit. En ce qui concerne la famille, la communauté des femmes suppose que les enfants sont élevés par les femmes; elle concorde avec le matriarcat que nous décrirons plus loin. Chez les races même les plus avancées, il s'est maintenu des coutumes qui sont en désaccord absolu avec leur organisation actuelle de la famille et du mariage, coutumes qui semblent extrêmement immorales, et dont il faut chercher l'explication et l'origine à cette phase antécédente de l'évolution où régnait la communauté des femmes; je veux dire le droit du seigneur et la prostitution sacrée. Lors même qu'on eut admis le mariage qui monopolisait une femme au profit de son époux, le droit primitif des membres de la communauté fut maintenu en principe; il s'affirma par cet usage que la femme fut d'abord commune à tous les membres de la tribu pendant un court laps de temps; son devoir une fois rempli envers eux, elle devenait la chose exclusive de son mari. Chez les Sonthals, tribu aborigène de l'Inde, les mariages n'ont lieu qu'une fois par an, en janvier généralement. Durant six jours les candidats au mariage vivent tous ensemble et s'unissent indistinctement. C'est seulement après cette vie en commun qu'ils ont acquis le droit de se marier. Chez les Nasamons de l'Afrique du Nord, Hérodote nous apprend que, lorsqu'un mariage a lieu, la coutume veut que la première nuit l'épousée passe de l'un à l'autre des convives et se livre à tous; chacun de ceux qui ont eu commerce avec elle lui fait un cadeau qu'il a eu soin d'apporter de chez lui. On retrouve cet usage chez les Baléares de l'antiquité, où la mariée appartenait la première nuit à tous les hôtes présents, après quoi elle était exclusivement au mari; chez les Péruviens du temps de la conquête, chez certains Néo-Zélandais, à Madagascar, dans l'Arabie méridionale, au royaume de Kaschmir, en Birmanie. On peut rapprocher de ces exemples celui que rapporte Carver (*Travels in North America*); vivant dans la tribu peau-rouge des Naudowessies, il fut frappé de leurs égards pour une des femmes; il s'informa, et il lui fut répondu que c'était une femme d'une haute distinction, attendu qu'elle avait invité quarante principaux guerriers de la tribu dans sa tente, leur avait offert un festin et les avait tous traités en maris. C'était là une vieille coutume, tombée en désuétude, et à peine une fois par génération, il se rencontrait une femme assez audacieuse pour offrir cette fête, quoique un mari du plus haut rang épousât toujours celle qui l'avait donnée avec succès. Dans une série de pays monarchiques, le droit de la communauté est exercé par le chef. C'est là l'origine de ce « droit du seigneur » qui a donné lieu à tant de discussions. En Nouvelle-Zélande, il était très répandu; chez les Cafres il existe encore; chez les Tahous du Nouveau-Mexique, il est exercé soit par le cacique, soit par un prêtre. Marco-Polo l'a constaté en Cochinchine. En Europe, il a persisté jusqu'à la fin de l'époque féodale; on l'appelle droit de prélibation, de marquette, de culage. Le procès le plus amusant auquel il ait donné lieu fut soutenu à Bourges par un curé de paroisse qui prétendait avoir la première nuit des jeunes épousées, s'appuyant sur l'usage reçu; sa demande fut rejetée, et on le mit à l'amende. Le chef religieux avait souvent pris la place du chef laïque pour l'exercice de ce privilège; cela s'explique d'autant mieux que le mariage tendait à devenir une cérémonie religieuse. Au Malabar, c'était le grand prêtre qui exerçait la prélibation pendant les trois premières nuits; la reine, comme les autres femmes, s'y soumettait, et l'on devait rémunérer les services du prêtre. De même au Cambodge; quand les parents voulaient marier leur fille, ils avisaient l'autorité publique; on fixait le jour de la défloration religieuse faite par les soins d'un prêtre; le prix versé à celui-ci était assez élevé; la cérémonie avait lieu en grande pompe. Dans d'autres régions, spécialement dans l'Asie occidentale, on avait adopté un autre système. La femme devait se rendre au temple de la déesse de l'Amour et s'y livrer à tout venant soit une fois, soit pendant un certain temps. Les textes qui relatent cet usage montrent qu'il n'a rien de commun avec la débauche, bien qu'il ait scandalisé les écrivains grecs. La plus honteuse loi de Babylone, rapporte Hérodote, est celle-ci : « Toute femme indigène est obligée de s'asseoir une fois en sa vie dans le temple de Vénus et de se livrer à un étranger. Plusieurs qui, fières de leurs richesses, dédaignent de se mêler aux autres femmes, se rendent au temple en char couvert, escorté d'une multitude de servantes. La plupart agissent comme suit : elles s'asseyent dans l'enclos sacré, la tête ceinte d'une corde; elles sont là en grand nombre; les unes entrent, les autres sortent; elles laissent entre elles, de tous côtés, des chemins alignés que les étrangers parcourent, après quoi ils choisissent. Dès qu'une femme s'y est assise, elle ne retourne plus à la maison avant qu'un étranger ait jeté sur ses genoux une pièce de monnaie et se soit uni avec elle hors du temple. En jetant cette pièce d'argent, il doit dire : J'invoque pour toi la déesse Mylitta. C'est le nom que les Assyriens donnent à Vénus. Quelque médiocre que soit le présent, la femme ne doit pas le refuser. Ce n'est point permis, car cet argent est sacré; elle suit le premier qui le lui jette, et ne dédaigne personne. Lorsqu'elle s'est livrée, elle a satisfait à la loi et à la déesse; elle retourne en sa maison, et par la suite, quelque somme considérable que tu lui offres, tu ne la déciderais pas à se livrer à toi; celles qui sont belles, grandes et bien faites, ne tardent pas à s'en aller. Les contrefaites attendent longtemps, faute de pouvoir accomplir la loi. On en a vu rester jusqu'à trois ou quatre ans. Il y a quelque part à Chypre une coutume qui se rapproche de celle-là. »

Cette coutume se retrouvait dans l'Inde, aussi bien que dans la vallée du Gange que dans le Dekkan oriental et occidental; les vierges devaient, avant de se marier, se présenter dans le temple dédié à Jaggernaut. On la signale également dans l'ancienne Arménie. Strabon conte, en effet, que les Arméniens ont élevé à la déesse Anaït plusieurs temples et ont attaché à chacun de ces temples bon nombre d'hiérodules ou d'esclaves sacrés des deux sexes. Jusque-là, ajoute-t-il, il n'y a pas lieu de s'étonner; mais leur dévotion va plus loin, et il est d'usage que les personnages les plus illustres consacrent à la déesse leurs filles encore vierges, ce qui n'empêche pas celles-ci, après s'être longtemps prostituées dans le temple d'Anaït, de trouver aisément mari, aucun homme n'éprouvant, pour ce motif, la moindre répugnance à les prendre pour femmes. Les cas de prostitution sacrée sont multiples, particulièrement dans l'Inde, et nous verrons que l'exogamie contribua à faire honorer les courtisanes; mais ici Strabon distingue nettement les deux coutumes, d'une part les hiérodules professionnelles, de l'autre les jeunes filles qui passent par une période d'hétaïrisme avant d'entrer en puissance de mari. Nous sommes donc parfaitement auto-

risés à voir dans ces pratiques un souvenir de la primitive communauté des femmes; celle-ci est maintenue en principe pour une nuit ou une courte période de temps précédant le moment où elles sont monopolisées par le mariage. Les droits de la communauté sont parfois exercés par le prince, parfois liés à un cérémonial religieux.

Mariage par capture. — Un des plus forts arguments en faveur de la généralité d'une période de communauté des femmes, c'est qu'on n'a pas d'autre bonne explication de la quasi-universalité du mariage par capture et de l'exogamie. La forme primitive du mariage proprement dit a été partout où nous pouvons la constater l'acquisition par un homme d'une ou de plusieurs femmes appartenant à des tribus étrangères. Dans les cérémonies nuptiales, presque tous les peuples ont conservé des rites rappelant directement ou indirectement la capture de la femme par l'homme. Mac Lennan attira l'attention sur ces faits, dans son remarquable ouvrage intitulé *Primitive Marriage*, et désigna sous le nom d'exogamie l'usage consistant à épouser une femme d'une autre tribu, opposant à ce terme celui d'endogamie, lequel caractérise l'union conjugale de deux personnes de la même tribu. Il a construit à ce sujet une théorie subtile qui n'a pas prévalu. Il part de la coutume très répandue de l'infanticide. Le manque de nourriture a conduit les groupes primitifs à se débarrasser des enfants du sexe féminin, attendu que les chasseurs et les guerriers étant utiles et estimés, la horde avait intérêt à élever de préférence les enfants mâles bien constitués. Il était d'un moindre intérêt d'élever des filles, moins capables de se suffire à elles-mêmes et de contribuer par leurs travaux au bien-être collectif. La rareté des femmes dans les tribus qui suivaient cette manière de faire les conduisit à enlever des femmes au dehors; peu à peu un préjugé se serait établi en faveur de ces unions et contre le mariage avec des femmes de même souche. Enfin la parenté par les femmes aurait été adoptée parce que les femmes étant enlevées et reprises on ne savait à qui attribuer la paternité. Tout ce système est invraisemblable d'un bout à l'autre et d'une complication bien inutile, d'autant que Mac Lennan penche à croire que l'exogamie, l'interdiction des mariages dans la tribu, a été la cause de l'habitude d'enlever des femmes. Cela ne peut se soutenir.

Une des raisons qui durent le plus efficacement développer l'habitude de la capture matrimoniale, c'est que dans les hordes primitives les vieux mâles devaient se réserver à peu près les femmes, en excluant les jeunes de leur possession. C'est ainsi que les choses se passent chez les singes anthropoïdes. Les négroïdes de l'intérieur de l'île de Bornéo qui n'ont pas de société proprement dite, mais forment des petites bandes, se séparent de leur progéniture dès que celle-ci peut se suffire. Mais les Australiens, déjà plus civilisés, restent groupés; seulement la jeune génération est tyrannisée par la précédente; les adultes, plus robustes, accaparent les femmes. Pour s'en procurer, les jeunes n'ont d'autres ressources que d'en enlever au dehors. Toutefois, si cet état de choses dut généraliser l'usage des enlèvements, il est évident que jamais le mariage, c.-à-d. l'union exclusive de telle femme avec tel homme, n'en serait sorti. Le mariage suppose une civilisation bien plus avancée que celle des hordes en question et une organisation sociale définie.

La remarque d'autres auteurs que le rapt des femmes n'est qu'une manière de se procurer des femmes, quel que soit le régime matrimonial en usage, est donc tout à fait erronée ; ce qui est précisément en question et ce qu'il faut expliquer, c'est pourquoi le mariage est à peu près partout associé à un rapt réel ou simulé ou à des pratiques qui y font allusion. Ce n'est pas une réponse sérieuse que de dire qu'il y a là un symbolisme qui flatte la vanité de l'homme et affirme la sujétion de la femme. La vérité, c'est que le mariage est dérivé de l'esclavage, dont il n'a été d'abord qu'un cas particulier.

Dans la tribu où les femmes étaient communes, lorsque s'établit la propriété individuelle de l'homme par l'homme, généralisant la propriété individuelle des instruments, des armes, des vêtements et des animaux domestiques, la première forme de l'*esclavage* (V. ce mot) dut être la possession d'une femme par un homme. Il a dû sembler légitime que le guerrier qui avait capturé une femme la réclamât pour lui seul. Cela n'allait pas directement à l'encontre de la loi existante sur la communauté; en effet, il n'enfreignait les droits de personne, d'aucun membre de la tribu, puisque sa captive, il aurait pu la tuer. Il a sur elle un droit de possession qu'il ne pourrait avoir sur une femme de son groupe. On conçoit donc parfaitement la coexistence dans la même tribu de la communauté des femmes et du mariage par capture, c.-à-d. de l'esclavage d'une captive tombée au pouvoir d'un homme, devenue *sa* femme. Le mariage individuel étant une infraction au droit de tous, la capture, le symbole de la capture (quand il n'y eut qu'un symbole), fut un symbole de possession légale, s'appliquant non pas à ceux à qui on enlevait la femme, par une violence réelle ou simulée, mais à la tribu dans laquelle on introduisait la femme et dont on limitait les droits. La capture fut souvent sans doute le mode d'acquisition des autres biens sans que le symbole en fût adopté pour le transfert de ces biens. Mais ceci s'explique aisément. Chaque génération a besoin de femmes; elle répète l'enlèvement pendant de longues périodes de temps, tandis que c'est la même terre qui passe d'un propriétaire à un autre ; les armes, les vêtements se fabriquent, la cabane se construit; pour la femme, les seuls modes d'acquisition sont la capture et, ultérieurement, quand l'esclavage et le mariage se sont généralisés, l'achat. Aussi trouverons-nous l'achat réel ou symbolique des femmes non moins général que le mariage par capture. Mais celui-ci est la forme primitive, et son symbolisme fut longtemps inséparable de l'idée de mariage.

La capture seule pouvait donner à un homme le droit de s'approprier une femme à l'exclusion des autres membres de la tribu. Même lorsque la communauté des femmes eut été abandonnée, la capture réelle ou simulée demeura la forme du mariage. D'une effroyable brutalité chez les sauvages de l'Australie, elle se réduit à un cérémonial inoffensif dans des races mieux douées et plus civilisées. On a souvent reproduit le récit d'Oldfield : « En Australie, il y a plus d'hommes que de femmes (ceci est inexact); aussi beaucoup d'hommes, dans chaque tribu, manquent-ils de ce qui rend l'existence confortable : une femme. La femme, en effet, est leur esclave dans le sens le plus strict du mot. C'est leur bête de somme; c'est elle qui procure les aliments; c'est sur elle qu'ils déchargent leur mauvaise humeur quand ils n'osent pas le faire sur leurs compagnons. Aussi ceux qui veulent se donner ce luxe se trouvent-ils dans la nécessité d'aller voler les femmes de quelque autre tribu; et, dans les expéditions qu'ils entreprennent pour accomplir un dessein si louable, ils se soumettent gaiement à toutes les privations, à tous les dangers qu'ils endureraient s'ils étaient sur la trace d'une vengeance. Quand, dans ces expéditions, ils découvrent une femme sans protection, leur manière de faire est loin d'être douce; ils l'étourdissent d'abord par un coup de dowak (pour lui inspirer de l'amour sans doute), puis la saisissent par les cheveux et la traînent dans le bois le plus voisin, pour attendre qu'elle revienne à elle. Dès qu'elle a recouvré ses sens, ils la forcent à les accompagner, et comme après tout elle ne fait qu'échanger un maître brutal pour un autre, elle acquiesce ordinairement, et prend autant de peine pour s'échapper que si elle le faisait librement. » Collins fait un récit analogue des mœurs des indigènes de la colonie anglaise de la Nouvelle-Galles du Sud. Il montre bien qu'il s'agit là non pas de violences accidentelles, mais d'une coutume générale et acceptée de part et d'autre. « On se précipite sur la malheureuse en l'absence de ses protecteurs; on commence par l'étourdir en lui portant sur la tête, le dos et les épaules des coups de bâton, qui tous font couler le sang,

puis on la prend par le bras et on l'entraîne dans les bois avec une violence telle que quelquefois on lui démet le bras ; l'amant, ou plutôt le ravisseur, s'inquiète fort peu des pierres ou des branches qui peuvent se trouver sur sa route ; il n'a qu'une idée, celle de conduire sa proie à ses camarades ; alors se passe une scène trop épouvantable pour qu'on puisse la raconter. Les parents de la femme ne s'offensent pas de ces enlèvements ; ils se contentent d'agir de la même façon, quand ils en trouvent l'occasion. Cette coutume est si commune chez eux que les enfants eux-mêmes en font un jeu ou un exercice. » Les Australiens n'ont rien à envier aux insulaires des îles voisines. On affirme que dans l'île hollandaise de Bali (près de Java), les filles sont enlevées de force ; les hommes, dès qu'ils les surprennent seules, les violent et les entraînent dans la forêt, leur arrachant les cheveux et déchirant leurs vêtements. Puis ils cachent la fille, vont trouver les parents, leur versent une indemnité. Quand elle a été acceptée, la fille leur appartient ; ils la font sortir ; désormais elle est à eux, leur esclave, c.-à-d. leur femme.

L'acceptation des conséquences de la capture par les parents mêmes de la fille enlevée tend à transformer le rapt en une institution régulière. Même en Tasmanie, l'enlèvement était souvent simulé et convenu d'avance entre la femme et l'homme. Mais ce qui prouve la barbarie extrême des Australiens, c'est que, même après le mariage, la femme n'est pas à l'abri ; elle est de nouveau enlevée, volée comme le serait une vache ou une brebis. Pourtant ces rapts ne donnent pas lieu à des représailles comme une autre agression ; les tribus ont adopté un système de réparation assez anodin. Bien entendu nous ne confondons pas avec ces faits les enlèvements de femmes qui résultent de la guerre et du brigandage ; chez tous les peuples ils se produisent et donnent lieu à des unions des vainqueurs avec les captives, mariage légal ou concubinat. Nous étudions ici le mariage par capture comme origine de la famille par la substitution de l'esclavage de la femme et du mariage individuel à la communauté primitive. La capture proprement dite n'est plus pratiquée que rarement, pour une raison très simple : c'est que le progrès augmente beaucoup la dimension des agrégats sociaux ; il devient de plus en plus difficile d'aller voler une femme chez l'ennemi ; de plus, il se noue des relations définies de tribu à tribu et les attaques deviennent moins fréquentes. On se contente alors d'aller chercher au dehors une femme, lorsqu'on en veut une à soi seul. Conservant la communauté entre hommes et femmes de la tribu, on ne peut avoir de mariage qu'avec une femme d'une autre tribu. Il résulte de là deux conséquences que nous examinerons successivement : en premier lieu, la conservation du simulacre de capture, avec résistance plus ou moins sérieuse de la fille et de son entourage ; il ne faut pas oublier qu'il s'agit de gens grossiers et que les choses se passent souvent assez mal ; en second lieu, l'habitude de l'exogamie, un mariage ne pouvant être formé qu'entre deux personnes appartenant à des tribus différentes.

Le mariage par capture est pratiqué d'un bout à l'autre du globe ; nous en retrouvons les usages parmi les races humaines les plus étrangères les unes aux autres. En Océanie, nous avons vu qu'il subsistait à peu près réel pour la région qu'on appelait la Mélanésie, chez les nègres australiens, les Tasmaniens, les Papous de la Nouvelle-Guinée et les insulaires du voisinage. En Nouvelle-Zélande, les Maoris en ont conservé la comédie, si bien jouée que les spectateurs s'y sont souvent trompés, prenant au sérieux la résistance de la fille ou de la mère. Dès qu'un homme voit une femme qu'il pense devoir lui convenir, il s'adresse à son père, ou, si elle est orpheline, à son plus proche parent. S'il obtient leur consentement, il enlève de force sa future femme, qui résiste de tout son pouvoir ; or, comme les jeunes filles de la Nouvelle-Zélande sont ordinairement fort robustes, cet enlèvement donne lieu aux scènes les plus violentes. Leurs vêtements sont bientôt en lambeaux, et il faut des heures à l'homme pour l'entraîner à la distance d'une centaine de mètres. Si elle peut échapper à son antagoniste, elle se sauve immédiatement, et tout est à recommencer. On peut supposer que si la dame a quelque désir de s'unir à cet amant de nouvelle espèce, elle ne fait pas une défense trop vigoureuse, mais il arrive quelquefois qu'elle parvient à effectuer sa retraite dans la maison de son père ; dans ce cas l'amant doit renoncer à toute chance de la posséder jamais. Si, au contraire, il peut arriver à la transporter dans sa propre demeure, elle devient immédiatement sa femme.

Dans l'île de Java le père apporte sa fille toute emmaillotée à l'époux, qui la charge à cheval, l'emporte chez lui et la dissimule. Les Vitiens pratiquent l'enlèvement ou le simulent. Quand le jeune homme déplaît à la femme, elle s'enfuit auprès de quelqu'un qui soit capable de la protéger ; si elle ne fait pas d'opposition réelle, elle se laisse emmener et tout finit par un festin offert aux parents le lendemain matin. Aux îles Philippines, les Ahitas laissent aussi une certaine liberté à la fille ; ils l'envoient dans la forêt avant le lever du soleil ; une heure après, le candidat se met à sa recherche ; si elle lui échappe jusqu'au coucher du soleil, il doit renoncer à la poursuite. Mais s'il la trouve et la ramène avant, consentante ou non, elle devient sienne.

Les nomades de l'Asie centrale ont gardé le simulacre de la capture qui prend chez eux la forme d'une chasse à la fiancée. Chez les Kalmouks, la jeune fille monte à cheval et s'éloigne au galop. Son amant la poursuit ; s'il l'atteint, elle devient sa femme, et le mariage est immédiatement consommé ; après quoi elle retourne avec lui à sa tente. Mais il arrive quelquefois que la femme ne désire pas épouser l'homme qui la poursuit ; dans ce cas, elle ne se laisse pas attraper. On nous assure qu'il n'arrive jamais qu'une femme kalmouck se laisse atteindre à moins qu'elle n'aime le jeune homme qui la poursuit ; si elle ne l'aime pas elle s'élance à travers tous les obstacles au risque de se rompre le cou, jusqu'à ce qu'elle soit hors d'atteinte, ou jusqu'à ce que le cheval du poursuivant, épuisé de fatigue, lui laisse la liberté de revenir chez elle, pour se faire poursuivre une autre fois par quelque admirateur plus favorisé. Il en est de même chez les Mongols. Lorsqu'un mariage est conclu, la jeune fille s'enfuit et va se cacher chez ses parents. Quand le fiancé vient demander sa femme, le beau-père lui répond : « Ma fille vous appartient, allez, prenez-la partout où vous pourrez la trouver. » Fort de cette permission, lui et ses amis se mettent à sa recherche, et, quand il a trouvé la jeune fille, il la saisit comme sa propriété et la porte chez lui en simulant la violence.

Les Kamtchadales ont une mise en scène plus bestiale. Le fiancé commence par servir son beau-père pendant un certain temps, quelquefois des années, afin d'acheter sa femme (V. ci-dessous le § *Mariage par achat*). Quand il l'a méritée, il faut qu'il en prenne possession. La lutte est publique ; la jeune fille, revêtue de vêtements épais et assistée de ses amies, se défend résolument ; il faut que le jeune homme arrive à vaincre sa résistance et à le lui faire avouer ; il n'est pas ménagé ; les autres femmes lui égratignent la figure, le bousculent ; il est parfois obligé de lutter plusieurs jours avant de réussir. Les Toungouses ont une manière de faire analogue ; il faut que le fiancé prenne de force sa fiancée, déchirant ses habits et la terrassant. Les Turcomans sont plus doux. La fille peut s'enfuir avec son futur dans un district voisin ; au bout de quelques semaines, on s'entend avec les parents qui, quelquefois, n'ont pas été avisés, mais, le plus souvent, ont consenti d'avance ; on règle alors le prix d'achat et le mariage devient définitif. Dans d'autres tribus, tout se borne à une cavalcade où la jeune fille, vêtue du costume de noces, emporte un chevreau ou un agneau tué qu'on cherche à lui enlever. Le symbole de la capture persiste seul.

Il a été mieux maintenu dans certaines peuplades de l'Inde. Les Kourmis du Bengale font semblant de se battre ; les fiancés se barbouillent le front de sang. Dans l'Inde

entière, on retrouve cette coutume de mettre du vermillon sur le front de la fiancée ; le vermillon tient lieu de sang et est un lointain symbole de l'enlèvement violent, de la capture, origine du mariage. Campbell a assisté, dans la province indienne d'Orissa, chez les Khonds, à une scène caractéristique qu'il raconte en ces termes, dans un récit reproduit par Mac Lennan (*Primitive Marriage*) : « J'entendis une grande clameur venant d'un village voisin ; redoutant quelque querelle, je m'y rendis sur-le-champ et vis un homme portant sur son dos un paquet, enveloppé d'un vaste drap écarlate ; il était entouré de vingt ou trente jeunes gens qui le protégeaient contre les violentes attaques d'une troupe de jeunes femmes. Je demandai l'explication de cette scène, si nouvelle pour moi, et on me répondit que cet homme venait de se marier et que son précieux fardeau était sa jeune femme qu'il transportait dans son village. Les jeunes amies de la mariée (il paraît que c'est la coutume du pays) cherchaient à la reprendre et lancèrent à la tête du malheureux mari des pierres et des bambous jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'entrée de son propre village. » Les Kacharis célèbrent encore une sorte de combat à main armée entre la famille et les amis du fiancé et ceux de la fiancée ; les premiers ont le dessus et consomment la capture, c.-à-d. le mariage ; on verse le prix de la fille au père et on banquette ensemble. Parmi les Soligas, le futur enlève la jeune fille de son plein gré, naturellement, et l'emmène dans un village voisin où ils passent leur lune de miel ; au bout de ce temps, ils reviennent chez eux et fêtent leur union.

La coutume du voyage de noces ou de l'isolement pendant la lune de miel pourrait bien provenir du mariage par capture ; elle y est associée par les Soligas de la province de Madras, comme par les Turcomans et d'autres encore. Tels les Arabes Mezeyne, décrits par Burckhardt, où la fiancée se réfugie dans la montagne ; son futur vient l'y rejoindre ; le mariage consommé, on rentre au bercail. De même dans la tribu voisine des Amezes ; on simule toujours une légère violence faite par l'homme à la femme ; il la force à entrer dans la tente. La résistance est plus énergique de la part des filles des Bédouins du Sinaï ; elles se défendent à coups de pierre et de leur mieux, car plus elles ont lutté, plus on les estime.

Dans la presqu'île de Malacca, les faits suivants ont été observés par Bourrien. Quand la tribu est assemblée et que tout est prêt, les vieillards amènent la fiancée auprès d'un cercle plus ou moins grand, selon la force présumée des futurs époux ; la jeune fille part la première et le jeune homme s'élance, quand elle a pris quelque avance ; s'il parvient à l'attraper et à la retenir, elle devient sa femme, sinon il perd toute espèce de droit sur elle. D'autres fois, un champ plus vaste leur est ouvert et ils se poursuivent à travers la forêt. Le prix de la course n'appartient pas, selon les paroles de la chronique « au plus rapide, ni au plus fort », mais au jeune homme qui a eu la bonne fortune de plaire à la jeune fille.

En Afrique, les nègres relativement civilisés de l'Afrique occidentale connaissent et observent le symbole du mariage par capture. Au Fouta, quand le mariage est décidé, la famille de la jeune fille se poste devant sa demeure et s'oppose à son enlèvement. Le fiancé distribue des cadeaux pour se concilier les opposants. Il fait amener un cheval et y place la jeune fille. Aussitôt, les femmes de reprendre leurs plaintes et de s'efforcer de ravoir la fiancée ; quelquefois même elles y parviennent ; mais le plus souvent l'homme réussit de suite à l'emmener dans sa maison. Chez les Mandingues, Gray a été témoin d'un incident analogue qu'il n'a d'ailleurs pas bien compris. Un jeune homme ayant obtenu de la mère son assentiment au mariage se présente pour prendre possession de la fille. Un jour que celle-ci préparait le riz pour le souper, son futur mari, accompagné de trois ou quatre de ses amis, entra et l'enleva de force ; elle opposa la plus grande résistance, mordant, égratignant et poussant de grands cris. Beaucoup de personnes, hommes et femmes, au nombre desquels plusieurs de ses parents, assistaient à cette scène, se contentaient de rire et lui disaient pour la consoler qu'elle se réconcilierait bien vite avec sa nouvelle position. — Denham, dans l'Afrique septentrionale, a observé la même chose. On amène la fiancée à dos de chameau à la maison de son futur mari ; la bienséance veut qu'une fois arrivée, elle paraisse très étonnée et indignée, refuse de descendre ; les hommes et les femmes crient ; après un débat plus ou moins prolongé, elle se laisse convaincre et entre.

Si nous passons au continent américain, partout on signale le mariage par capture. Le navigateur Hayes a retrouvé ces coutumes à l'extrême Nord, chez les Esquimaux riverains du détroit de Smith. Le seul cérémonial observé au mariage est l'enlèvement de force de la fiancée ; car même chez ces mangeurs de graisse de baleine, la femme ne préserve sa modestie qu'en faisant une résistance simulée, bien que sa destinée soit fixée depuis nombre d'années, bien qu'elle sache depuis longtemps qu'elle doit devenir la femme de l'homme dont elle semble repousser les embrassements. Quand le jour des noces est arrivé, l'inexorable loi de l'opinion publique l'oblige à se délivrer, s'il est possible, en se débattant, en criant, jusqu'à ce qu'elle soit transportée dans la hutte de son futur maître ; là elle cesse gaiement le combat et prend possession de sa nouvelle demeure. Ce témoignage concorde avec celui d'Egede pour le Grœnland danois. Quand un jeune homme aime une jeune fille, il va trouver ses parents et propose le mariage. Après avoir obtenu leur consentement, il se procure deux ou trois vieilles femmes qui doivent enlever la fiancée (s'il est assez fort, il se charge lui-même de ce soin) ; les vieilles femmes se rendent à la demeure de la jeune fille et l'enlèvent de force.

Les Indiens du Canada se contentent d'enlever leur femme sur leur dos, aussitôt que le chef les a déclarés mariés ; ils la portent jusqu'à leur demeure aux acclamations des spectateurs. Dans les premiers temps du mariage, l'époux ne pénètre chez sa femme qu'en cachette, de nuit. Ajoutons que l'exogamie, conséquence du mariage par capture, n'est nulle part mieux régularisée que chez les Peaux-Rouges. Au Guatemala, c'était le père qui faisait porter la fille auprès de son futur. Dans le bassin de l'Amazone, le seul cérémonial usité dans les mariages, au dire de Wallace (*Travels in the Amazones*), est qu'on enlève toujours la fille de force ou qu'on simule un enlèvement, même quand les parents et elle-même sont consentants. Plus au S., sur les bords du Parana, les choses se passent de même. Le jeune homme s'entend avec les parents sur le prix de la jeune fille ; puis, il surprend celle-ci, l'entraîne dans la forêt durant quelques jours et la ramène à sa hutte. Le mariage par capture existe également en Araucanie. Les misérables Fuégiens de la Terre de Feu ne font pas exception. Aussitôt qu'un jeune homme se sent capable de nourrir une femme du produit de sa chasse et de sa pêche, il s'assure du consentement de ses parents, se procure un canot et enlève la jeune fille. Si celle-ci ne veut pas de lui, elle se cache dans les bois jusqu'à ce qu'il ait renoncé à la chercher.

En Europe, les mœurs étaient, à ce point de vue, analogues à celles des autres contrées du globe. Dans la région intermédiaire du Caucase, le simulacre de la capture est en faveur chez les Circassiens. Au milieu du festin nuptial, le fiancé fait irruption dans la salle, escorté de quelques amis vigoureux ; il enlève sa femme de force. C'est cette cérémonie qui constitue le mariage légal. Une autre semblant de violence est perpétué dans l'usage qui veut que le fiancé tire sa dague et fende le corset de son épouse. Dans l'ancienne Grèce, les Béotiens et les Spartiates observaient des coutumes dérivées du mariage par capture. Hérodote et Plutarque donnent des détails sur Sparte. Les jeunes hommes qui voulaient se marier étaient obligés de ravir leur femme et non pas une fillette, mais une grande fille vigoureuse et nubile ; l'enlèvement accompli, on déguisait la femme en homme, lui rasant les cheveux et lui donnant des vêtements masculins ; son époux venait la retrouver

clandestinement, puis retournait au dortoir des jeunes gens; cela durait quelque temps jusqu'à ce que l'union devînt officielle et publique. A Rome et en Italie, la comédie de la capture persista jusqu'après l'ère chrétienne pour les mariages plébéiens ; c'était une des formes usitées à côté de la *confarreatio* et de l'achat (*coemptio*). La mère et les parents simulaient une résistance.

En Pologne, en Prusse, en Lithuanie, en Russie, le mariage débutait par un enlèvement suivi d'une réconciliation avec les parents. En France même, jusqu'au XVII[e] siècle, on relève des cas où la mariée devait faire un simulacre de résistance avant d'entrer dans la maison de son mari.

Enfin, à l'extrémité occidentale de l'Europe, les Gallois ont continué presque jusqu'à notre époque une sorte de fête nuptiale qui n'est autre chose que l'imitation du mariage par capture. Lord Kames en a présenté, dans son *History of Man*, un tableau fort gracieux. Le jour des noces le fiancé, accompagné de ses amis, tous à cheval, vient demander sa fiancée. Les amies de cette dernière, qui sont aussi à cheval, refusent positivement de la livrer, et alors a lieu un simulacre de combat. La fiancée, en croupe derrière son plus proche parent, s'éloigne au grand galop, poursuivie par le fiancé et ses amis qui poussent de grands cris. On voit souvent, dans de semblables occasions, deux ou trois cents Cambro-Bretons, galopant à toute bride, tombant, se relevant au grand amusement des spectateurs. Quand ils se sont bien fatigués, quand leurs chevaux sont épuisés, on permet au fiancé d'atteindre la fiancée ; il la conduit alors en triomphe, et la scène se termine par un festin et des fêtes.

Du résumé de la revue à laquelle se sont livrés les sociologues, il résulte que le mariage par capture existe, comme réalité ou plus généralement comme symbole, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans les diverses îles de l'Océanie, Polynésie comme Malaisie, Philippines comme îles Viti, dans la presqu'île de Malacca, l'Indo-Chine, l'Indoustan, l'Asie centrale, au Kamtchatka, en Sibérie, dans le Turkestan, le Caucase, l'Arabie, l'Asie occidentale, chez les Nègres et les Berbers de l'Afrique, chez les Esquimaux, les Peaux-Rouges des Etats-Unis et du Brésil, du Canada et du Chili, à la Terre de Feu, dans l'Europe slave et celtique, hellénique, latine et germanique.

Pour clore cet exposé, il nous reste à indiquer quelques coutumes qui dérivent assez évidemment du mariage par capture. Nous avons déjà dit un mot de la lune de miel; le voyage des deux époux, s'isolant ensemble, rappelle leur disparition après l'enlèvement. Dans d'autres contrées prévaut un usage opposé, la séparation des époux dans la première période du mariage. Dans le Fouta, en Afrique, on assure que le mari ne pouvait voir le visage de sa femme qu'au bout de trois ans de mariage. Les Peaux-Rouges de l'Amérique septentrionale ne peuvent aller visiter leur épouse que pendant la nuit ; si dans cette première époque du mariage ils se présentaient de jour dans la cabane qu'elle habite, cette démarche semblerait extraordinaire. Aux îles Viti, c'est pendant la nuit qu'on sépare le mari de la femme. Les Hindous de Chittagong n'admettent la cohabitation du mari et de la femme qu'une semaine après le mariage. Dans l'intérieur de l'Arabie, après le mariage, la femme commence par retourner à la tente de sa mère; elle s'en échappe le soir et va rejoindre son mari fréquemment; mais elle ne vient habiter la tente de ce mari que plusieurs mois, même une année plus tard. Les Turcomans ne cohabitent avec leur femme qu'au bout de six mois, d'un an, quelquefois de deux ans ; dans l'intervalle ils ne lui font visite qu'en cachette. Il en est ainsi chez les Circassiens, jusqu'à la naissance du premier enfant. Les historiens anciens décrivent des coutumes semblables chez les Lyciens, les Crétois, les Spartiates.

Plus significatif est l'usage qui défend au beau-père et à la belle-mère de parler à leur gendre et réciproquement. C'est une habitude extrêmement répandue et qui est une conséquence naturelle du mariage par capture. Lorsque la capture était une réalité, les parents de la femme étaient réellement indignés. Lorsque cette capture devint un simple symbole, la colère des parents se changea parallèlement et fut aussi symbolique et simulée. Cette habitude survécut à la cause qui l'avait produite. Caillié raconte que dans le bassin du Niger, à partir du moment du mariage, le fiancé ne doit plus voir le père et la mère de sa future femme; il fait tout son possible pour les éviter, et si, par hasard, ils l'aperçoivent, ils se couvrent la face comme si tous liens d'amitié étaient rompus entre eux. J'essayai en vain, dit-il, de découvrir l'origine de cette singulière coutume: la seule réponse que je pus obtenir fut : « C'est notre coutume. » Elle s'étend d'ailleurs au delà des parents ; si le fiancé appartient à un camp différent, il évite tous les habitants du camp de sa fiancée à l'exception de quelques amis intimes qu'on lui permet de visiter. On lui élève ordinairement une toute petite tente dans laquelle il reste enfermé toute la journée, et, s'il est obligé de sortir ou de traverser le camp, il se couvre le visage; il ne lui est pas permis de voir sa fiancée pendant le jour; mais, quand tout le monde est couché, il se rend secrètement dans sa tente et reste avec elle jusqu'au point du jour. Dans l'Afrique australe, les Boschimans, qui sont pourtant d'une race bien différente, ont les mêmes usages. Chapman nous en est garant. En Australie, un homme ne doit jamais prononcer le nom de son beau-père, de sa belle-mère, de son gendre. Même coutume aux îles Viti, à Bornéo.

Elle est aussi vivace en Amérique et en Asie. Les Indiens du Canada septentrional ont été observés par Franklin ; il nous apprend que l'on trouve extrêmement indécent qu'une belle-mère adresse la parole à son gendre ou même se permette de lever les yeux sur lui ; quand elle a quelque communication à lui faire, elle lui tourne le dos et s'adresse à lui par l'intermédiaire d'un tiers. Les Omahas ont le même scrupule. Ni le beau-père ni la belle-mère n'ont aucune communication directe avec leur gendre; lui, de son côté, en aucune occasion, ne converse directement avec eux, bien qu'il n'existe entre eux nulle brouille ; ni les uns ni les autres ne voudraient pour tout au monde prononcer leurs noms en société ou même se regarder en face ; toute conversation qui s'engage entre eux doit passer par l'intermédiaire d'une troisième personne. A l'E. des montagnes Rocheuses, les choses se passent exactement de la même manière. Chez les Indiens de Californie, décrits par Baegert, le gendre n'a pas la permission, pendant un certain temps, de regarder sa belle-mère ni les proches parents de sa femme; quand il les rencontre il doit se ranger de côté ou mieux se cacher. On a signalé cette coutume chez presque tous les Indiens de l'Amérique du Nord, les Crees, les Dakotas, les Séminoles de la Floride. Dans l'Amérique du Sud, elle a été constaté chez les Caraïbes et les Araouaks. Sa généralité sur le continent américain est fort curieuse, et c'est une preuve de plus que l'exogamie universellement pratiquée par les aborigènes de l'Amérique dérive du mariage par capture.

En Asie on a recueilli beaucoup d'exemples analogues dans les diverses régions. Chez les Ostiaks de Sibérie, une fille mariée évite, autant qu'il lui est possible, la présence du père de son mari, tant qu'elle n'a pas d'enfants, et le mari, pendant ce temps, n'ose pas paraître devant la mère de sa femme ; s'ils se rencontrent par hasard, le mari lui tourne le dos et la femme se couvre le visage. On ne donne point de nom aux filles ostiaks lorsqu'elles sont mariées, les hommes les nomment *imi*, femmes. Les femmes, par respect pour leurs maris, ne les appellent pas par leur nom : elles se servent du mot de *tahé*, hommes. — Les Mongols et les Kalmouks, plus avancés en civilisation, n'admettent pas qu'une femme parle à son beau-père, ni s'assoie à côté de lui. Dans plusieurs cantons de l'Inde, une femme ne doit pas parler à sa belle-mère. Quand on lui ordonne quelque chose, elle montre par signes qu'elle a compris. En Chine, le beau-père, après la célébration du mariage, ne revoit plus sa belle-fille. Non seulement il ne lui rend pas visite, mais, si le hasard les met en présence, il se cache.

L'Exogamie. — L'exogamie est, ainsi que nous l'avons exposé, la conséquence du mariage par capture, ou, si l'on préfère, de la juxtaposition, puis de la substitution du mariage proprement dit, union individuelle entre les sexes, à la communauté primitive des femmes. Comme on ne pouvait pas avoir de femme à soi en la prenant dans sa tribu, on l'alla chercher au dehors. Lorsque cet usage se fut généralisé, l'idée n'en persista pas moins qu'on ne pouvait pas conclure de mariage avec une femme de sa tribu. On continua de se marier en dehors ; la notion du mariage et celle d'union à une femme étrangère parurent inséparables. C'est là ce qu'on appelle l'exogamie. Toutes les races humaines paraissent passer ou avoir passé par cet état ; on retrouve partout les traces de l'institution, liée au mariage par capture, et sur un grand nombre de points elle persiste et fonctionne encore de nos jours.

Ainsi que l'explique fort bien Lubbock, « bien des causes devaient tendre à accroître l'importance des mariages individuels et à faire disparaître la communauté des femmes. L'impulsion donnée au développement des affections, la commodité des arrangements domestiques, les vœux naturels de la femme elle-même, et enfin, et surtout peut-être, la faiblesse relative des enfants nés sous le régime de la communauté, devaient faire comprendre chaque jour davantage la supériorité du mariage individuel. Mais en admettant même qu'il n'y ait pas eu d'autres causes, l'avantage des croisements si bien connus aux éleveurs de bestiaux, devaient donner bientôt aux races qui pratiquaient l'exogamie une prépondérance marquée sur les autres races : nous n'avons donc pas lieu d'être surpris que l'exogamie soit devenue si générale parmi les sauvages. Quand cet état de choses eut duré qnelque temps, l'usage, comme le fait si bien observer Mac Lennan, a dû produire un préjugé chez les tribus qui observaient cette coutume, préjugé aussi fort qu'un principe religieux, comme est apte à le devenir tout ce qui a trait au mariage, contre l'idée d'épouser une femme de sa tribu. »

On comprend ainsi que les lois imposant l'exogamie aient été très rigoureuses et se retrouvent dans toutes les régions : dans l'Afrique australe, l'Afrique orientale, l'Afrique équatoriale ; Burton a noté que plusieurs clans des Somalis n'admettent pas qu'on épouse une femme du clan, alliée par le sang. Du Chaillu est plus précis. La loi du mariage dans les tribus qu'il a visitées lui paraît singulière ; chaque tribu se divise en clans ; les enfants dans la plupart des tribus appartiennent au clan de la mère et, en aucun cas, ils ne peuvent se marier entre eux, quelque éloigné que soit le degré de parenté. Un tel mariage serait un sacrilège. Mais ils peuvent parfaitement épouser la femme de leur père ou de leur frère. — En Australie, on retrouve sur presque toute l'étendue du continent les mêmes noms de tribu ; nous dirons tout à l'heure pourquoi. Aucun homme ne peut épouser une femme portant le même nom de tribu que lui et par conséquent appartenant à la même série, bien qu'ils ne soient parents à aucun degré selon nos idées européennes.

Avant d'aller plus loin dans cette énumération, il nous faut entrer dans quelques explications complémentaires, qui, en premier lieu, indiqueront la portée des changements sociaux réalisés par l'exogamie, et qui, en second lieu, sont nécessaires pour la pleine intelligence des faits que nous allons citer. L'exogamie concorde toujours avec la parenté par les femmes, laquelle est d'ailleurs, comme nous l'exposerons plus loin, le premier système adopté. Supposez deux tribus voisines, chacune prenant femme dans l'autre, d'une part la femme suivant le mari, et, d'autre part, les enfants prenant le nom de la mère. A chaque génération le nom de la tribu change, du moins si l'exogamie est universelle. Les pères seront de la tribu A, les fils de la tribu B, les petits-fils de la tribu A et ainsi de suite. Ceci explique peut-être l'usage très persistant, chez les civilisés, de n'avoir dans les familles que deux noms qui alternent, les petits-fils recevant celui du grand-père : Miltiade, fils de Cimon, fils de Miltiade. Les faits ne seront pas généralement aussi simples. Supposez quatre tribus contiguës où règne l'exogamie. Au bout d'un certain temps, chacune de ces tribus comprendra des individus portant le nom des trois autres et, à côté d'un nom local nouveau qui les désignera, il y aura dans chacune quatre noms de clans, répondant aux noms des quatre anciennes tribus. C'est exactement ce qui est arrivé en Australie et dans l'Amérique du Nord, pour les Peaux-Rouges, au sujet desquels nous sommes assez complètement renseignés. L'exogamie est donc un puissant moyen de rapprochement entre les sociétés voisines ; elle tend à la constitution de groupes compréhensifs, tout au moins de fédérations, de ce que Spencer appelle des sociétés composées. Cependant, lorsqu'un rapprochement de ce genre s'est produit et que par une combinaison de plusieurs tribus l'exogamie fonctionne normalement, il est vraisemblable qu'elle ne s'étendra qu'exceptionnellement en dehors de cet agrégat ; les peuplades voisines apparaissent ennemies, en raison de la généralité de l'état de guerre, et les préjugés héréditaires, au besoin fortifiés par la religion, détourneront d'aller chercher une femme chez l'ennemi. On pourra donc fort bien avoir un régime qui soit exogamique, par rapport au clan, et endogamique par rapport au peuple. Les faits observés sont de tout point conformes à ces vues théoriques.

Chez les Indiens Tinné, au N.-O. de l'Amérique, la loi défend à un Chit-Sangh d'épouser une Chit-Sangh, bien que quelquefois cette loi ne soit pas observée ; mais, en ce cas, on se moque des personnes qui l'ont enfreinte. On dit que l'homme a épousé sa sœur, bien qu'elle puisse appartenir à une autre tribu et qu'il n'y ait pas entre eux le moindre lien de parenté. Il en est de même dans les deux autres divisions. Les enfants appartiennent à la même tribu que leur mère. Si un Chit-Sangh épouse une femme Nah-Tsingh, les enfants sont des Nah-Tsingh, et si un Nah-Tsingh épouse une femme Chit-Sangh, les enfants sont des Chit-Sangh, de telle sorte que les divisions changent toujours de place. A mesure que les pères meurent, le pays habité par les Chit-Sangh devient occupé par les Nah-Tsingh et *vice versa*. On pourrait dire que ces tribus changent constamment de place.

Les Indiens Tsimsheean, qui vivent dans la Colombie britannique, se divisent en tribus et en clans ou totems caractérisés par leur blason. Chacun des clans ou totems est commun à toutes les tribus. Les blasons sont la baleine, la tortue, l'aigle, le loup et la grenouille. Il existe une parenté plus proche entre les personnes portant le même blason qu'entre les membres de la même tribu, c.-à-d. que les membres de la même tribu peuvent se marier entre eux, alors que cela est défendu, dans toute espèce de circonstance, aux personnes qui possèdent le même blason ; un Indien du totem de la baleine ne peut épouser une femme du totem de la baleine, fût-elle d'une tribu très éloignée, mais peut épouser une grenouille ou une tortue de sa propre tribu ou de toute autre. Quelques Peaux-Rouges ont abandonné cette coutume, mais la plupart y sont demeurés fidèles ; nous pourrions donc multiplier ces exemples. Mais ce serait la répétition des mêmes faits. Signalons un cas particulier, quelque peu différent. Chez les Omahas (du bassin du Missouri, groupe des Sioux ou Dakotas), l'obligation de l'exogamie ne s'applique que pour le clan de la tribu. On peut épouser une femme du même clan, mais d'une autre tribu. Mais c'est une exception ; en général, on interdit le mariage entre tous individus du même clan ou totem, quelle que soit leur tribu.

En somme, chacune des nations de Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord, du Canada comme des Etats-Unis, se divisait en un certain nombre de clans, dont le nombre variait selon les nations, de trois à huit ou dix ; les membres respectifs de chaque clan étaient dispersés dans toute la nation et se retrouvaient dans chacune des tribus, dans chacun des villages qui lui appartenaient. Il est démontré que les règles inviolables au moyen desquelles

ces clans se perpétuèrent étaient qu'aucun homme ne pouvait se marier dans son propre clan et secondement que chaque enfant appartenait au clan de la mère. On a cité dans les deux Amériques des ménages où la femme et le mari ne parlaient pas la même langue, et ne se communiquaient leurs pensées que par signes.

Dans l'Amérique du Sud, il en était exactement de même, au moins chez les tribus un peu civilisées. Martins constate qu'au Brésil, quelques tribus isolées, très éloignées les unes des autres, dans la forêt de l'Amazone, vivent encore dans une sorte de communauté, et que les plus proches parents s'y unissent entre eux. Mais dans les cantons plus peuplés, les tribus se divisent en clans et l'exogamie est strictement observée. Les Indiens de la Guyane se divisent en familles; chacune de ces familles porte un nom distinctif comme les Siwidi, les Karuafudi, les Onisidi, etc. Contrairement à ce qui se passe en Europe, l'enfant appartient à la famille de la mère et aucun individu ne peut épouser un membre de la même famille. Ainsi une femme appartient à la famille des Siwidi, porte le même nom que sa mère, mais ni son père, ni son mari ne peuvent appartenir à cette famille. Ses enfants et les enfants de ses filles s'appelleront aussi Siwidi, mais ni les fils ni les filles ne peuvent se marier avec un individu portant le même nom, bien qu'ils puissent se marier dans la famille de leur père s'ils le désirent. Ces coutumes sont strictement observées et les violer serait un crime.

Sur le continent asiatique l'exogamie est moins universelle que dans le nouveau monde ; néanmoins on la retrouve sur bien des points. Les tribus demi-civilisées ou sauvages de l'Inde en sont encore à ce stade de l'évolution. Les Khonds, dit le général Campbell, regarderaient comme une dégradation de donner leur fille à un individu de leur propre tribu ; ils considèrent comme un honneur d'aller chercher leurs femmes dans un pays éloigné. Le major Macpherson précise en disant que dans cette peuplade le mariage entre membres de la même tribu est un crime puni de mort. Les différentes tribus qui vivent dans les collines et les vallées de Munniepore ont les mêmes lois. Toutes ces tribus (Munniepories, Koupories, Mows, Muraws, Murrings) se divisent en quatre familles qui se retrouvent dans chacune d'elles : les Koumrul, les Louang, les Angom et les Ningthaja. Un membre de ces familles peut épouser une fille de n'importe quelle tribu appartenant à l'une des trois autres, mais le mariage dans la même famille est rigoureusement interdit.

Les Kalmouks se divisent en hordes; aucun homme ne peut épouser une femme de la même horde ; ainsi les Torgots vont la prendre chez les Derbets et les Derbets chez les Torgots. Ici nous constatons une modification due à ce que le système du patriarcat, de la famille paternelle, a prévalu chez ces nomades sur celui de la famille maternelle. Dès lors chaque tribu reste à la même place et la subdivision en clans n'a pas de raison d'être ; elle ne doit se produire que là où, d'une part, la femme vient vivre dans la tribu de son mari et, d'autre part, transmet aux enfants le nom de sa tribu d'origine. Cependant en Chine, où règne la succession paternelle, il existe une division de ce genre ; peut-être est-ce un legs du système du matriarcat précédemment suivi. En Chine, le mariage entre toutes les personnes portant le même nom de famille est illégal; cette règle doit, bien entendu, comprendre pour toujours tous les descendants de la branche masculine. Les embarras résultant d'une loi aussi stricte semblent fort considérables, attendu que, pour cette immense population, il n'y a guère qu'une centaine de noms de famille dans tout l'empire.

Une des principales conséquences de l'exogamie et plus généralement du mariage primitif, lequel n'était qu'une forme de l'esclavage, est la supériorité des femmes pratiquant l'amour libre sur les femmes mariées. C'est là une constatation qui a été faite dans des pays très divers et qui ne doit pas surprendre. Les femmes communes, celles que nous appelons des courtisanes, étaient, en effet, originairement des compatriotes et des parentes, tandis que les femmes mariées étaient des étrangères et des esclaves. Même quand cet état de choses eut disparu, l'idée qui en était résultée survécut longtemps aux circonstances qui l'avaient engendrée. Les textes ont été réunis par Bachofen (*Das Mutterrecht*) et Lubbock (*Origines de la civilisation*). Dans l'Afrique occidentale et dans la région des lacs, il y a plusieurs pays où les nègres témoignent un grand respect aux femmes communes et en même temps ils méprisent souverainement les musiciennes et les prostituées proprement dites, leur déniant même une sépulture. A Java, les courtisanes sont très estimées. Dans l'Inde, elles furent longtemps les seules femmes un peu cultivées. Beaucoup de temples possèdent des bandes de courtisanes qui exercent leur métier sans nulle déconsidération. Cela est d'autant plus caractéristique que, si on approuve le genre de vie d'une courtisane née ou adoptée dans une famille de courtisanes, on a en revanche un profond mépris pour les femmes qui se conduisent mal. Comme le remarque Lubbock, cela est très naturel, car les premières continuent une vieille coutume avec la sanction religieuse; les autres ont cédé à une inclination mauvaise, blessé le sentiment public et probablement été infidèles à leurs vœux de mariage, ou attiré la déconsidération sur leurs familles. La légende du Bouddha reflète cette bienveillance pour les courtisanes. Elle raconte que dans la cité de Vesali le mariage était interdit, et la grande maîtresse des courtisanes était un des principaux personnages. Lorsque Çakyamouni, dans sa vieillesse, se rendit à Vesali, on le logea dans le jardin de la grande maîtresse des courtisanes; elle vint voir le Bouddha en grande pompe. A son retour, elle se croisa avec les magistrats de la ville qui lui cédèrent le pas. Ils lui demandèrent de leur céder l'honneur d'héberger Çakyamouni ; elle refusa, et le prophète lui-même, sollicité par les magistrats, préféra rester chez la dame. En Grèce, les hétaïres avaient une situation importante, et quelques illustres exemples, comme celui d'Aspasie, en témoignent. On sait que Platon, dans sa *République*, se prononce pour la communauté des femmes. Ce n'est que par une lente évolution que la femme mariée ou individuelle a amélioré sa situation, tandis que la femme commune, qui était primitivement la femme libre, disparaissait et que son rôle dans la société était pris par d'autres, à ce point que ce fut la femme mariée qui fut la femme libre, tandis que pour courtisanes on prenait des esclaves. Cette interversion des rôles et les idées qui nous sont inspirées par l'état actuel des choses ne doivent pas nous faire méconnaître les origines du mariage.

La polyandrie. — Une autre conséquence du régime primitif de communauté des femmes est le système connu sous le nom de polyandrie ; c'est le type de mariage où plusieurs hommes ont une femme en commun, ou bien, si l'on préfère, où une femme a plusieurs maris. L'origine se discerne aisément. Etant donnés de petits groupes où règne la communauté des femmes, il se forme des groupes plus grands comprenant plusieurs de ces petits groupes primitifs à l'intérieur de chacun desquels persiste la communauté ; nous arrivons ainsi à la polyandrie, plusieurs hommes possédant en commun plusieurs femmes ou bien n'en possédant qu'une seule. Cela ressort très clairement d'un récit curieux qui nous a été transmis par Strabon. Il s'agit des anciens Arabes : « La communauté des biens existe entre tous les membres d'une même famille, mais il n'y a qu'un maître, qui est toujours le plus ancien de la famille. Ils n'ont aussi qu'une femme pour eux tous. Celui qui, prévenant les autres, entre le premier chez elle, en use après avoir pris la précaution de placer son bâton en travers de la porte (l'usage veut que chaque homme porte toujours un bâton). Jamais, en revanche, elle ne passe la nuit qu'avec le plus âgé, avec le chef de la famille; une semblable promiscuité les fait tous frères les uns des autres. Ajoutons qu'ils ont commerce avec leurs propres mères. En revanche, l'adultère, c.-à-d. le commerce avec un amant

qui n'est pas de la famille, est impitoyablement puni de mort. La fille de l'un des rois du pays, merveilleusement belle, avait quinze frères, tous éperdument amoureux d'elle et qui, pour cette raison, se succédaient auprès d'elle sans relâche. Fatiguée de leurs assiduités, elle s'avisa, dit-on, du stratagème que voici : elle se procura des bâtons exactement semblables à ceux de ses frères, et quand l'un d'eux sortait d'auprès d'elle, elle se hâtait de placer contre la porte le bâton pareil à celui du frère qui venait de la quitter, puis, peu de temps après, le remplaçait par un autre, et ainsi de suite en ayant bien soin de ne pas y mettre le bâton pareil à celui du frère dont elle prévoyait la visite. Or, un jour que tous les frères étaient réunis sur la place publique, l'un d'eux s'approcha de sa porte et à la vue du bâton comprit que quelqu'un était avec elle, mais, comme il avait laissé tous ses frères ensemble sur la place, il crut à un flagrant délit d'adultère, courut chercher leur père et l'amena avec lui. Force lui fut de reconnaître en sa présence qu'il avait calomnié sa sœur. » Ce récit est très clair; il nous montre bien que la polyandrie est ici une promiscuité limitée aux plus proches consanguins. La cause qui réduit le nombre des femmes à une, c'est l'infanticide des filles, qui fut très largement pratiqué par plusieurs peuples non civilisés et particulièrement par les anciens Arabes. La difficulté de vivre dans ces pays infertiles conduisit à l'infanticide des filles et par là à la polyandrie.

La polyandrie a été étudiée par Mac Lennan, qui en a relevé les exemples avec grand soin ; il donne une liste, probablement un peu amplifiée, des tribus où elle est pratiquée : en Nouvelle-Zélande et aux îles Marquises, dans l'Amérique du Sud, sur l'Orénoque ; dans l'Amérique du Nord, chez quelques Iroquois ; en Afrique, aux îles Canaries ; mais surtout en Asie, aux îles Aléoutiennes, chez les Kalmouks ; dans l'Arabie ancienne, au Tibet, dans l'Himalaya, au pays de Kaschmir, parmi les tribus aborigènes de l'Inde, Miris, Dophlas du Bengale, Todas des monts Nilgherries, chez les Naïrs du Malabar, dans l'île de Ceylan ; les témoignages des écrivains de l'antiquité permettent d'y ajouter les Mèdes, les Gètes, les anciens Bretons ; enfin, plus récemment, les Cosaques Zaporogues. Quelques-uns de ces cas ont été contestés, car il est très difficile de distinguer la polyandrie proprement dite de la communauté des femmes (dont elle procède d'ailleurs), surtout là où coexistent la polyandrie et la polygamie, une femme ayant plusieurs maris et un mari ayant ou pouvant avoir plusieurs femmes. Les exemples les mieux connus et les plus typiques sont ceux de l'Inde anglaise. Ils permettent de suivre l'évolution de la polyandrie ; on a pour contrôle l'histoire de cette institution dans l'ancienne Arabie (Robertson, *Kinship and Marriage in early Arabia*, 1885).

Le système primitif est celui des Naïrs. Nous en reproduisons la description d'après Létourneau : « Les parents naïrs mariaient les filles de très bonne heure. La nouvelle épousée avait rarement plus de douze ans. On débutait par une union éphémère, une sorte de mariage postiche, mais célébré néanmoins avec de grandes réjouissances, en présence des parents et amis. Le mari initiateur et provisoire passait au cou de la fiancée le collier conjugal, le *toli*, et dès lors le mariage était conclu et devait se consommer ; seulement, au bout de quatre ou cinq jours, le nouvel époux était obligé de quitter la maison de la femme et pour toujours. Au contraire, la jeune épousée restait dans sa famille et à partir de ce moment contractait une série de mariages partiels, mais durables ; le premier mariage de la jeune fille naïr n'avait évidemment d'autre objet que la défloration : c'était un service que l'on demandait à l'époux postiche et qui lui était souvent payé. Un voyageur rapporte que, pour cette entrée en mariage, on s'adressait souvent à un portefaix, à un ouvrier indemnisé à cet effet. Si ses prétentions étaient trop élevées, on recourait à un Arabe, à un étranger, et toujours, dit le narrateur, on aurait préféré ces derniers, gratuitement obligeants, si, la cérémonie terminée, ils avaient su s'éloigner à temps et de bonne grâce. Une fois bien et dûment préparée pour le mariage, la femme naïr pouvait prendre pour époux qui bon lui semblait, sauf le mari provisoire des premiers jours. Le nombre de ses maris variait de quatre à douze. Chacun d'eux lui était d'abord présenté, soit par sa mère, soit par son oncle maternel, personnage important dans la famille. Chaque époux copartageant était, à son tour, mari en titre pendant un temps très court, variant d'un jour à dix jours, et il restait, de son côté, libre de participer à diverses sociétés conjugales polyandriques. On affirme que, dans ces curieux ménages, tous les maris associés vivaient en très bonne intelligence. Ordinairement, les maris naïrs n'étaient ni frères ni parents, car ces polyandres semblaient avoir sur l'inceste des idées analogues aux nôtres. Mais, seules, les unions en dehors de la caste étaient réputées coupables ; elles constituaient une sorte d'adultère social. Les prérogatives conjugales des maris n'allaient pas sans certains devoirs ; il leur fallait entretenir la commune épousée, et ils s'entendaient pour se partager la dépense : à l'un d'eux de fournir ses habits, à l'autre de donner le riz. A ces conditions, chacun pouvait, à son tour, jouir de la propriété commune, et, pour n'être point troublé dans l'usage de ses droits, il suffisait au mari de service d'accrocher à la porte de la maison, de celle de la femme, son bouclier, son épée ou son couteau. »

La polyandrie des Naïrs est encore assez voisine du principe de la communauté des femmes, car un Naïr peut entrer dans plusieurs de ces combinaisons ; sauf la régularisation des rapports et l'organisation d'une espèce de mariage, qui témoignent d'un état de civilisation assez avancé, nous sommes très près encore du communisme. De même à Taïti où l'on admet à la fois qu'un homme ait plusieurs femmes et une femme plusieurs maris. C'est le cas des Aléoutes qui sont polygynes, mais autorisent la femme à prendre au moins un second mari. Chez les Cosaques Zaporogues, la polyandrie était aussi un communisme à peine restreint. Quand les Européens débarquèrent aux îles Canaries, la polyandrie existait à Lanzerota, chez les indigènes ; une femme avait plusieurs maris, exerçant leurs droits alternativement, chacun pendant un mois. Il faut remarquer que chez les Naïrs, à Ceylan (ainsi qu'à Taïti), la polyandrie ne tient nullement à la rareté des femmes ; elle est spécialement pratiquée dans les classes riches, ce qui prouve qu'elle ne tient pas non plus au manque de ressources. C'est, comme nous l'avons indiqué, une transformation et une restriction du communisme primitif.

Une forme plus parfaite de la polyandrie est celle que l'on désigne sous le nom de polyandrie fraternelle. Elle existe surtout au Tibet. Ceylan marque la transition. Dans cette île, la polyandrie règne à l'intérieur, affirme Tennent, surtout dans les classes riches ; chez ces dernières, une femme a fréquemment trois ou quatre maris et jusqu'à sept. En règle générale, les maris appartiennent à la même famille et le plus souvent ils sont frères. Ceci est complètement le cas chez les Todas. S'il y a quatre ou cinq frères, dit Short, et que l'aîné se marie, sa femme revendique tous ses autres frères comme maris, et, à mesure qu'ils atteignent successivement l'âge viril, elle cohabite avec eux ; d'un autre côté, si la femme a une ou plusieurs sœurs cadettes, celles-ci, à leur tour, en atteignant l'âge nubile, deviennent les femmes du mari ou des maris de leur sœur aînée ; de sorte que dans une famille où il y a plusieurs frères, il peut y avoir, selon les circonstances, une ou plusieurs femmes pour tous ; mais, qu'il y en ait une ou plusieurs, tout le monde vit sous le même toit et cohabite pêle-mêle dans une promiscuité complète. Ici nous trouvons un exemple de promiscuité familiale ; mais, ce qui est intéressant, c'est la réglementation de ce communisme fraternel. La polyandrie a été jadis générale ou du moins très répandue dans l'Inde. Le Mahabharata raconte que les cinq frères Pandous épousent collectivement la belle Drâaupadi.

Le type classique de la polyandrie fraternelle est celui

du Tibet. Il s'y combine avec le patriarcat et le droit d'aînesse; le frère aîné héritier unique se marie et ses frères puînés participent à sa femme comme à ses biens; le plus jeune se fait moine (lama). Ce régime fonctionne parfaitement; il n'y a pas de jalousie; quand Jacquemont posa la question, on ne le comprit même pas; cependant, si les frères ne manifestent nulle rivalité, la femme est très jalouse de ses droits d'épouse sur tous. L'opinion générale des voyageurs est que ce régime est avantageux aux Tibétains et ils l'approuvent, comme une combinaison leur assurant les bénéfices du malthusianisme. « Le chiffre de la population, dit Wilson, tend à augmenter dans une proportion plus forte que la fertilité du sol; on n'aurait guère pu imaginer de moyen plus propre à arrêter cette tendance que le système de la polyandrie tibétaine, conjointement avec les monastères et les couvents de femmes du lama; il est très probable que ce système n'a pas été inventé dans ce but et qu'il est simplement un héritage provenant d'un état social plus grossier. Mais, en tous cas, on a dû le trouver d'une grande utilité pour arrêter l'accroissement de la population dans ces pays, si bien dénommés par Kœpper les pays neigeux de l'Asie. Si la population avait augmenté ici dans les mêmes proportions qu'en Angleterre dans le cours de ce siècle, il en serait résulté des conséquences terribles pour les Tibétains ou leurs voisins immédiats. Dans l'état actuel, presque tous les habitants de l'Himalaya possèdent en propriété ou du moins en copropriété une maison et des terres qui leur donnent un abri et des aliments. Je fus assez surpris que l'un des missionnaires moraves défendait la polyandrie des Tibétains non pas comme une institution digne d'être approuvée en théorie ou tolérée parmi les chrétiens, mais comme étant bonne pour des païens habitant une contrée aussi stérile. En se plaçant à ce point de vue, ce missionnaire soutenait qu'une population trop nombreuse dans un pays stérile est nécessairement une calamité et produit des guerres incessantes ou une misère continuelle. »

La polyandrie fraternelle se retrouve chez les Kalmouks; elle régnait aussi chez les anciens Bretons, mais elle se compliquait d'une communauté entre parents et enfants tout comme chez les Arabes dont parle Strabon. Voici en effet ce que César écrit dans la guerre des Gaules : « Par dix et douze les maris ont leurs femmes en commun, spécialement les frères avec les frères et les parents avec les enfants. » C'est apparemment d'une coutume de ce genre, polyandrie parentale, qu'est dérivée celle qui existe encore chez les Reddies de l'Inde méridionale et dont Short s'émerveille. On y marie une jeune femme de seize à vingt ans à un gamin de cinq à six. Puis elle s'en va vivre avec quelque autre homme, un oncle ou un cousin maternel ordinairement, car il ne lui est pas permis de former une liaison avec les membres de sa famille paternelle. Quelquefois même elle va vivre avec le père de son jeune mari, c.-à-d. avec son beau-père. S'il naît des enfants de ces liaisons, ils sont regardés comme les fils du jeune mari ; quand celui-ci à son tour est parvenu à l'âge adulte, sa femme est vieille et a passé l'âge d'avoir des enfants; alors il s'accouple avec la femme d'un autre gamin et engendre à son tour des enfants pour le compte de ce petit mari. La polyandrie n'est ici que théorique et combinée avec le système de la filiation paternelle.

Pour résumer les différents systèmes dont nous venons de reproduire la description, la polyandrie est dérivée du communisme dont elle est une application particulière. Tant que dure le système du matriarcat ou de la parenté par les femmes, la polyandrie du type naïr reste voisine de ses origines. Elle s'en éloigne beaucoup et se restreint entre des limites assez étroites lorsque prévaut le système du patriarcat, de la parenté par les hommes; il devient alors indispensable, pour qu'on puisse discerner la paternité, de limiter les mariages polyandres à des hommes de même sang, père et fils ou frère ; l'expédient des alternances mensuelles ne peut suffire, bien qu'on l'ait essayé dans l'Inde et aux îles Canaries. Mais lorsque la communauté maritale est limitée aux frères, l'état des choses paraît satisfaisant, car, ainsi que nous l'expliquerons tout à l'heure (V. le § ci-dessous et le § *Développement de la parenté*), on fut très longtemps avant de se figurer la famille comme nous le faisons et avant de distinguer ses enfants de ceux de son frère ou de sa sœur. Cette idée qui nous paraît élémentaire n'apparut que tardivement, la famille n'étant issue qu'après une longue évolution du clan familial des consanguins. Il résulte de là que la polyandrie fraternelle satisfaisait à tous les scrupules relatifs à la paternité.

Origine de la famille. — Après avoir étudié les premières formes d'association entre hommes et femmes et vu comment elles se définissent dans les sociétés primitives, il nous faut envisager le groupe plus complexe de la famille, lequel comprend outre les époux (temporaires ou permanents, multiples ou uniques) les enfants issus de leur union. La famille n'existe que lorsque entre les parents et les enfants il se crée un lien durable. Les représentants les plus attardés de l'humanité ne la connaissent pas; tels ces négroïdes qui s'abritent dans les forêts de l'intérieur de l'île de Bornéo, se réunissant en petites bandes comme les singes. Ils s'accouplent dans les bois; le mâle reste avec la femelle qu'il a enlevée; ils couchent sous un arbre au pied duquel ils allument du feu, suspendant les enfants dans un filet accroché aux branches; dès que l'enfant peut se suffire à lui-même, les parents l'abandonnent; ces hommes agissent comme les autres mammifères et les oiseaux. A cette phase de l'évolution nous trouvons dans la race humaine, comme chez les aigles ou les tourterelles, des couples où le mâle et la femelle sont inséparables; c'est le cas des Veddahs qui vivent dans les forêts de l'île de Ceylan ; ils sont en couples à peu près isolés et ne sont pas encore arrivés à l'état social. Les Andamènes, un peu plus avancés pourtant, n'ont pas de famille ni rien qui y ressemble. L'homme et la femme se séparent après le sevrage de l'enfant. Les enfants humains ne pouvant se suffire à eux-mêmes durant les premières années restent plus longtemps que les autres mammifères attachés à la mère. Cependant, dans les sociétés rudimentaires des pays tropicaux où la vie est si facile, les petits suivent la horde, si elle se déplace dans les bois, ou vivent au milieu d'elle, si elle est sédentaire, sans qu'il soit bien nécessaire que chacun soit directement protégé par sa mère. Dans ces groupes où règne la promiscuité, l'ensemble des femmes s'occupe des enfants comme des autres soins de la vie domestique. Il va de soi que la mortalité des enfants est énorme, alors même qu'elle n'est pas accrue par l'infanticide quand manquent les vivres.

Les tribus australiennes qui sont au premier moment de l'évolution sociale ont déjà quelques règles pour les unions sexuelles, mais pas encore de famille. Comme les classifications commencent à s'établir, qu'on désigne les individus par des noms, au moins par des noms collectifs qui discernent les différents groupes, la première relation familiale que l'on constate par une dénomination est naturellement celle de la mère et de l'enfant. Celui-ci porte donc le même nom que sa mère. On sait que sur ce continent prévalent les mariages communistes subordonnés toutefois à l'exogamie. Le cas typique est celui des Kamilaroï de la Nouvelles-Galles du Sud ; les usages sont les mêmes dans les peuplades des monts Gambier, des bords du Darling et du Queensland. Chaque tribu comprend deux clans et dans l'intérieur de chacun de ces clans toute union est absolument interdite entre les hommes et les femmes ; cette prohibition est soigneusement observée et celui qui la violerait paraîtrait aussi coupable que l'Européen qui commet un inceste. En revanche, tous les hommes d'un clan s'unissent librement à toutes les femmes de l'autre. Chez les Kamilaroï, tout homme du clan koubi peut traiter en femme toute personne féminine du clan ipaï et réciproquement. Nulle cérémonie, nul contrat, nulle conversation préalable ; ils s'appartiennent les uns aux autres par droit de naissance et s'accouplent à leur gré sans pour cela s'associer. Les femmes ne passent pas dans le clan de leurs

époux; elles continuent de résider dans celui où elles sont nées et d'y élever les enfants nés de ces relations avec les hommes de l'autre clan. Pour employer la terminologie à laquelle nous sommes habitués, on peut dire que dans ces tribus australiennes les membres d'un même clan sont tous frère et sœur et, vis-à-vis de ceux d'un autre clan, mari ou femme; par rapport aux enfants, on ne distingue que les générations: les pères n'ont aucune parenté avec ceux qu'ils ont engendrés; les enfants ont pour parents mâles les hommes du clan de leur mère; s'ils employaient le mot père, ils l'appliqueraient aux oncles maternels; mais il ne faut pas oublier que la famille n'existe pas encore, que nulle appellation ne distingue le frère réel de tout autre homme du même clan. L'identité de clan, cette sorte de fraternité fictive, est marquée par un emblème commun ou totem qui sert aux membres à se reconnaître les uns les autres. La règle de la parenté par les femmes implique que, chaque fois qu'une femme nouvelle est ravie et incorporée à la tribu, on la place dans le clan auquel elle appartenait par naissance; si ce clan n'existe pas dans cette tribu, elle en devient le représentant et peut, par conséquent, y devenir la souche d'un clan nouveau.

On relève chez les Australiens plusieurs étapes du progrès dans l'évolution domestique: certaines tribus ont le mariage individuel, mariage par capture naturellement et qu'on légalise souvent en livrant d'abord la femme à ses amis, après quoi on la possède à soi seul; c'est le cas des Kournaï du Gippsland. Chez les Mota, la famille tend à se constituer, le groupe des consanguins se différenciant de l'ensemble du clan. Ils ont la filiation féminine; l'héritier d'un homme est le fils de sa sœur, son neveu utérin. Dans les tribus les plus avancées de l'Australie, la filiation masculine est reconnue; elle est sanctionnée par le culte des ancêtres, c.-à-d. des ancêtres masculins. Nous avons suivi tout le processus de l'évolution en Australie; il nous faut revenir en arrière et voir comment la famille s'est constituée progressivement et à quelle phase de l'évolution en est chacune des races humaines.

La filiation maternelle. — La famille n'existe, avons-nous dit, que par l'union durable de l'homme, de la femme et de l'enfant. Au début, quand on pratique la communauté des femmes, c'est la mère qui élève l'enfant. Celui-ci n'a d'attache qu'avec elle. La forme primitive du mariage, c.-à-d. de l'union individuelle impliquant l'exogamie, conserve la filiation maternelle. L'enfant prend le nom de sa mère; il est du clan maternel. Cette combinaison a été étudiée en détail chez les Indiens Peaux-Rouges de l'Amérique septentrionale. Ceux-ci se divisent en tribus et en clans; l'homme porte le nom de sa mère et c'est par sa sœur que son nom se perpétue; ses enfants n'ont pas son nom, tandis que ceux de sa sœur l'ont. La filiation maternelle ou utérine est la base du clan, lequel réunit les descendants par les femmes d'un même ancêtre maternel. « Le clan peau-rouge, écrit Létourneau (p. 347), d'après Giraud-Teulon, est une petite république ayant droit au service de toutes les femmes pour cultiver le sol, à celui de tous les hommes pour la chasse, la guerre, la vendetta. C'est à la femme qu'appartiennent le wigwam ou la loge familiale, ainsi que tous les objets possédés par la famille, et le tout se transmet par héritage, non au fils, mais à la fille aînée ou à la plus proche parente maternelle, parfois au frère de la morte. Pourtant cet héritage doit s'entendre dans le sens d'un simple usufruit. En réalité, c'était le clan maternel qui était propriétaire et aucun des membres de la communauté ne pouvait aliéner sérieusement le fonds social. Seulement, dans la plupart des tribus, le mari n'avait aucun droit sur les biens et sur les enfants; tout cela restait dans le clan maternel; c'était la filiation maternelle qui réglait le nom, le rang, les droits successoraux. » Ce qu'il faut noter de suite, c'est qu'il n'y a pas encore là une famille bien précise, mais bien un clan reposant sur la filiation utérine. Le père n'a pas grand rôle chez les grands peuples du Nord, Iroquois et Hurons, au temps de Charlevoix; il était presque un étranger pour ses enfants. Les dignités et les successions se transmettaient par les femmes. C'était le fils de la sœur qui succédait et, à son défaut, le plus proche parent en ligne féminine. Lafitau est encore plus catégorique et montre bien que la famille n'existe pas encore. Chez les sauvages américains, raconte-t-il, les mariages se font de telle manière que l'époux et l'épouse ne sortent point de leur clan pour fonder une famille et une cabane à part. Chacun reste chez soi, et les enfants appartiennent aux familles (clans) où ils ont été engendrés; ils sont censés de la famille (clan) et de la cabane de la mère et non point de celle du mari. Les biens du mari ne vont pas à la cabane de sa femme, à laquelle il est lui-même un étranger et, dans la cabane de sa femme, les filles sont héritières de préférence aux mâles, qui n'y ont jamais que leur subsistance. Ce dernier trait est moins général que les autres, car la filiation utérine n'exclut nullement la propriété masculine; mais, dans son ensemble, le tableau présenté par Lafitau est très frappant et caractéristique.

Ici se pose une question fort intéressante. Dans ces sociétés divisées en groupes familiaux confus où l'on ne tient compte que de la filiation utérine, la femme est le personnage central; n'est-elle pas aussi le personnage principal? On l'a soutenu; il semble bien, en effet, que, pour ce qui regarde les relations domestiques, la femme ait la direction parmi les Peaux-Rouges. Dans les communautés où beaucoup de personnes vivaient dans des sortes de ruches, mettant en commun leurs provisions, les femmes avaient une grande influence. Elles géraient le magasin collectif. Chez les Iroquois Sénécas, elles obtiennent un rôle politique, font élire les chefs et les renversent. Chez les Wyandots, étudiés par Powell, il y a dans chacun des clans un conseil formé de quatre femmes; ce sont elles qui désignent le chef; le sachem de la tribu est élu par les chefs de clan. Chez les Natchez, au commencement du XVIIIe siècle, le chef s'appelle le Soleil; son héritier est le fils de sa plus proche parente féminine; celle-ci s'appelle la femme-chef ou femme-soleil et a droit de vie ou de mort sur le peuple. A sa mort, en 1721, on l'honora par des sacrifices humains, et son mari fut immolé en son honneur par leur propre fils. Herrera cite des faits analogues au Nicaragua, où les femmes auraient commandé à leurs maris. En ce qui concerne les relations domestiques, on peut invoquer d'assez nombreux exemples. Ainsi, chez les Iroquois visités par le missionnaire Wright, il était d'usage que les femmes gouvernent la maison; les provisions étaient communes; mais malheur au mari ou amant maladroit qui ne rapportait pas de la chasse un produit jugé suffisant. Quels que fussent le nombre des enfants ou la valeur des biens qu'il possédait dans la maison, on pouvait à tout moment lui intimer l'ordre d'enlever sa couverture et de déguerpir. Il retournait dans son clan ou se mariait ailleurs. Chez les Dakotas Santi, la femme peut au moins être revendiquée par sa mère si elle la trouve malheureuse auprès de son mari. Les mariages se règlent par l'entremise des mères et, en cas de querelle, c'est aux parents de la femme que l'on s'adresse pour arranger les choses. Ailleurs, le mari ou le fils n'a le droit de rien prendre dans le wigwam sans l'autorisation de la femme.

Ces faits conduiraient à admettre une sorte de matriarcat, de gouvernement par les femmes. Ce serait une étrange illusion. La famille maternelle n'implique pas du tout la prépondérance de la femme: en dehors du cas tout à fait exceptionnel des Wyandots, la souveraineté des femmes est bornée au ménage, à la vie domestique. Le cas des Natchez n'a rien de surprenant si on en rapproche l'importance que prennent dans tous les pays monarchiques les princesses de la famille royale. C'est une conséquence du système politique fortifié de préjugés religieux (V. Etat, Monarchie), mais on n'en peut tirer de conclusion générale sur la situation de la femme. Celle-ci est, chez les Peaux-Rouges, très inférieure. L'homme chasse et fait la guerre; la femme travaille, fait la cuisine, les vêtements, mais aussi cultive

la terre, laboure, sème, récolte; tout le travail, tout l'effort de la vie industrielle retombe sur elle seule, tandis que le mari se réserve la vie militaire. Sa condition est extrêmement dure. Il est donc évident que la filiation utérine n'implique aucune prépondérance de la femme.

Le clan familial. — Les populations que nous venons de décrire, Australiens ou Peaux-Rouges, n'ont pas encore de famille constituée comme la nôtre. Mais on voit bien comment on a pu y arriver. Ils en sont à un régime de parenté par classes, reposant sur les antagonismes des hordes ou des tribus et sur la première classification introduite par l'exogamie. La notion élémentaire met au même plan tous les hommes d'un groupe et toutes les femmes de ce même groupe; d'un plan à l'autre subsiste d'abord la promiscuité; c'est le cas des Kamilaroï d'Australie. La seule filiation possible est maternelle. Puis s'introduit le mariage individuel par capture, toujours avec la filiation maternelle, dont on ne peut guère séparer l'exogamie. La famille individuelle ne se constitue pas encore; une partie des Peaux-Rouges ne connaissent même pas le ménage, puisque la femme reste dans son groupe natif. Ce sont donc les hommes de ce groupe qui seront les proches de l'enfant. Le système est toujours celui qu'on a nommé, un peu arbitrairement, la « parenté par classes ». Il est évidemment très normal que les membres du groupe ou clan soient consanguins, puisque tous les consanguins utérins y restent. On échappe même à la cause de diversité et de dislocation qui résulte dans notre famille de la juxtaposition de consanguins et de parents de deux séries différentes. Nous verrons prochainement dans le § *Développement de la parenté* comment la famille est sortie du clan familial primitif.

Dès maintenant, retenons de notre étude cette constatation que la famille n'est pas l'élément primitif de la société, la « cellule sociale », comme on l'a dit prétentieusement; elle est, tout au contraire, un produit, et un produit tardif, de la vie sociale. Après la promiscuité primitive, où l'on ne distingue que les hordes ou tribus les unes des autres, vient dans l'intérieur de chacune la différenciation produite par l'exogamie; l'idée d'une parenté utérine en résulte immédiatement et en quelque sorte machinalement; combinée avec la distinction entre les hommes et les femmes et entre les générations successives, elle fournit la base de la nomenclature et de la classification; la notion du degré de parenté n'y intervient pas encore et c'est bien là ce qui fait la différence radicale entre le clan familial reposant sur la parenté par classes et la famille reposant sur la parenté entre individus.

Conformément à l'habitude, nous avons pris nos exemples chez les Peaux-Rouges, qui ont été étudiés de près et dont l'organisation domestique et sociale nous est bien connue; mais les conclusions peuvent être généralisées. Partout le clan familial a précédé la famille; il existe encore seul dans une grande partie du monde; dans presque toute l'Océanie, spécialement dans la Polynésie; dans l'Asie, chez les Mongols anciens, chez les Samoyèdes, chez les Tamils comme dans une foule de tribus de l'Himalaya ou de l'Inde, chez beaucoup d'Africains, etc. Un fait grave et qu'il est essentiel de bien maintenir, car il est trop souvent méconnu, c'est que dans le clan familial il n'y a aucune parenté nécessaire (au sens où nous l'entendons) entre les membres; ils peuvent être consanguins, mais ils peuvent aussi bien ne pas l'être; c'est une idée qui ne surgit pas encore : son absence rend compte de la coutume de l'adoption et de sa fréquence. Il est très douteux, en effet, que l'idée même de l'adoption ait pris naissance dans une société organisée sur le type familial avec la notion absolue de la consanguinité. Sa genèse est, au contraire, toute naturelle, dans la société divisée en clans sans préoccupation de descendance commune. La famille sortira du clan, mais le clan n'est pas une famille même élargie ou confuse. On peut être du même clan, s'appeler du nom que nous traduisons frère, père, fils, sans avoir une goutte de sang commun.

L'endogamie. — Une cause qui a contribué à confondre la notion de tribu et celle de famille au sens actuel du mot, c'est la coutume qualifiée par le nom d'endogamie, c.-à-d. l'interdiction de se marier en dehors de la tribu. On conçoit en effet qu'au bout d'un temps assez court tout le monde se trouvait consanguin et que les liens de cette parenté matérielle, loin de se relâcher, se resserraient sans cesse. Les avantages ou inconvénients de l'endogamie se confondent dans une large mesure avec ceux des unions consanguines; la question est des plus controversées et fort obscure (V. Consanguinité). L'exemple le plus illustre de cette coutume, fourni par les Juifs, impliquerait plutôt une présomption favorable.

Il a paru naturel d'abord d'opposer l'endogamie à l'exogamie, et c'est ce qu'ont fait Mac Lennan et Herbert Spencer; c'est là une vue superficielle. En effet, elles peuvent très bien coexister, sinon à l'origine, du moins au bout de peu de temps. Nous avons dit que le résultat de l'exogamie est que bientôt les divisions primitives en tribus se retrouvent dans chaque tribu sous forme de clans. La diversité des clans suffit pour l'exercice de l'exogamie, et pratiquement il peut devenir rare qu'on épouse une étrangère véritable. On conçoit donc très facilement qu'une peuplade puisse devenir endogame, quant à la tribu, tout en conservant l'exogamie quant au clan. L'exogamie et l'endogamie coexistent en Nouvelle-Zélande, chez plusieurs nations de Peaux-Rouges (Comanches, Californiens), dans l'Inde, chez les Hos, etc.

L'origine de l'endogamie doit être cherchée dans l'antagonisme politique entre une tribu ou nation et les tribus ou les nations voisines, antagonisme généralement aggravé par des religions et des mœurs différentes, souvent aussi par la vanité de l'une ou des diverses tribus, notamment lorsque l'une a conquis une situation prépondérante et méprise les autres, les regardant comme inférieures. Dans certaines lignées qui s'attribuent une origine surnaturelle, on établit l'endogamie afin de maintenir la pureté du sang. Elle existe aux îles Hawaï, chez les Kalanys de Java, dans plusieurs tribus de l'Inde, les Kocchs, les Abors du Bengale, les Doingnaks qui préférèrent se séparer du reste de la peuplade (en 1782), plutôt que de renoncer à l'obligation de se marier exclusivement entre eux. Les Mandchoux défendent le mariage entre personnes dont le nom de famille est différent. Chez les Aht, Indiens du N.-O. de l'Amérique septentrionale, l'idée d'esclavage est tellement associée à l'idée de capture qu'ils ne se marient qu'entre eux, se bornant à garder comme esclaves servantes les femmes qu'ils enlèvent au cours de leurs guerres. Dans les familles souveraines, les exemples d'endogamie sont nombreux; à celui des souverains nègres du cap Gonsalve au Gabon, qui épousaient leurs filles adultes, nous en pouvons ajouter de plus mémorables : les rois incas du Pérou étaient strictement obligés d'épouser leur sœur aînée légitime de père et de mère; le fils né de cette union devenait l'héritier; on attachait la plus grande importance à la consanguinité absolue, le sang étant le même à n'importe quelle génération. Dans la famille royale des îles Hawaï les unions consanguines sont fréquentes; elles le sont chez les Hovas, mais là le cas est différent, car on s'épouse entre frères et sœurs de mères différentes; or, nous savons que dans les contrées où prévaut la filiation maternelle on ne regarde pas comme parents ceux qui ont le même père mais non la même mère. Plus près de nous, les Ptolémées d'Egypte épousèrent souvent leurs sœurs. Les préjugés que nous constatons dans les familles royales ont naturellement été répandus dans des nations entières et suffiraient à expliquer la fréquence de l'endogamie. Parmi les peuples civilisés, ceux qui y sont demeurés le plus fidèles, le furent pour des motifs religieux; je veux dire les Mazdéens, héritiers des anciens Perses, et les Juifs, héritiers des anciens Hébreux. Néanmoins, il ne paraît pas que cette coutume ait jamais été universelle; elle n'a pas dans l'histoire des races humaines l'importance de l'exogamie; au point de vue sociologique elle est secondaire; son principal effet fut

de resserrer les liens de la parenté consanguine et d'en renforcer la notion.

FORMATION DE LA FAMILLE. — Jusqu'à présent nous n'avons pas encore rencontré la famille telle que nous la concevons. Même le mariage individuel, sorti de l'esclavage et de l'exogamie, ne suffit pas à la réaliser. Elle s'est constituée dans les sociétés par le développement du mariage, par la notion de la paternité ajoutée et presque substituée à celle de la maternité, par le développement de la parenté où l'on a peu à peu distingué une série de degrés confondus d'abord. — Le mariage, sanctionné par des cérémonies religieuses, est devenu un contrat stipulant l'union permanente (sauf réserves) de l'homme et de la femme ; les rapprochant étroitement, il les a naturellement rapprochés tous deux de l'enfant. La notion de paternité, inconnue aux sauvages primitifs ou du moins très confuse, s'est précisée et par là s'accomplit une véritable révolution dans les relations domestiques. Dans des groupes sociaux plus complexes, on a senti davantage le besoin de reconnaître ses proches et de s'appuyer sur eux. Quant aux causes déterminantes de cette évolution, elles furent le progrès économique et le progrès politique. Les populations étudiées par nous jusqu'à présent sont peu industrieuses ; elles vivent des produits que la nature leur fournit immédiatement ; il s'agit d'habitants des pays tropicaux ou bien de chasseurs, de pêcheurs. L'élevage des animaux domestiques, la culture du sol et la vie agricole, enfin la vie urbaine modifient radicalement les conditions et la psychologie. Dans les grandes agglomérations humaines où venaient se fondre les tribus et les clans, la relation familiale proprement dite acquit une importance plus grande. Etant données la vie commerciale, la vie urbaine, dans les vastes milieux humains qu'elles supposent parmi ces populations très denses, les cinq ou six clans matriarcaux des Peaux-Rouges devenaient une subdivision bien insuffisante pour classer les individus. Il eût fallu rétrograder jusqu'à la promiscuité première, si l'on n'eût constitué alors des groupes plus petits et plus solides dont les liens furent le mariage (monogame ou polygame) et la paternité.

LA FAMILLE MATERNELLE. — Le point de départ de cette évolution fut la famille maternelle. Nous avons trouvé en Océanie et en Amérique le clan avec filiation maternelle et exogamie. En Afrique, en Malaisie, dans une partie de l'Inde, nous trouvons la famille maternelle ou utérine ; c'est un pas en avant dans l'évolution ; du clan se dégage un groupe plus étroit, la famille. Notons que la plupart des nègres africains forment précisément des populations agricoles, sédentaires, relativement denses, par conséquent à un degré supérieur de l'échelle sociale et de l'évolution domestique. La constitution de sociétés composées et nombreuses a annihilé le clan, et la famille se dégage, se manifestant par la vie de ménage. Dans le ménage, l'homme, mari ou père, est entièrement maître ; la femme et les enfants sont sa chose. Il en trafique à volonté, les traite en esclaves ou en animaux domestiques, les malmène grossièrement. Il est d'autant plus curieux de voir persister la filiation utérine ; c'est évidemment un legs du passé. Chez les Cafres, elle ne s'applique qu'à l'héritage privé ; de même chez les Fantis de la Côte de l'Or ; au Dahomey, la sœur du roi exerce une sorte d'interrègne à sa mort. Dans l'Afrique orientale nous trouvons la famille maternelle solidement établie. Les Vouamrima regardent comme leurs héritiers non leurs enfants mais ceux de leur sœur ; de même les Bangala de Cassangé et les Vouazégoura ; il en résulte que les droits de l'oncle maternel priment ceux du père. On s'étonne, raconte Burton, de voir un homme dans le dénuement alors que ses frères et sœurs ont des enfants ; il n'a qu'à les vendre ; c'est son droit et il en use. Ladislas Magyar a signalé le même fait au S. du bassin du Congo et dans celui du Zambèze. Chez les Cafres, la filiation paternelle tend à s'établir ; ils sont dans une période de transition et la loi varie d'une tribu à l'autre. Dans les voyages de Penkerton, nous lisons que la ville de Loango est gouvernée par quatre chefs, fils des sœurs du roi, car les fils du roi ne deviennent jamais rois. Dans les pays visités par Caillié, la souveraineté demeure toujours dans la même famille, mais le fils ne succède jamais à son père ; on choisit un fils de la sœur du roi, estimant que par ce moyen on est plus sûr que le souverain pouvoir est transmis à un membre de la famille royale. A Boussa, sur le Niger, c'est la grand'mère qui donne ou refuse l'autorisation de mariage aux femmes. A Madagascar, les Hovas et les Sakalaves ont la filiation utérine ; l'héritier est le neveu ; les enfants suivent la condition de la mère. De même en Nubie, spécialement pour l'autorité politique ; les anciens Ethiopiens avaient le même usage au temps de Nicolas de Damas. Il prévalut certainement en Egypte à un moment donné ; les inscriptions hiéroglyphiques funéraires ne mentionnent souvent que le nom de la mère : celui du père n'apparaît que dans les inscriptions démotiques ; c'est Ptolémée Philométor qui prescrivit d'enregistrer les noms paternels et retira aux femmes la faculté de disposer de leurs biens.

En Océanie, les Vitiens ou Fidjiens ont la famille maternelle. Aux îles Tonga, la noblesse se transmet par les femmes ; toutefois, ces tribus passent actuellement à la parenté masculine. Les Kenayers de l'île de Cook, les Koutchin ont pour héritier le neveu utérin, fils de la sœur. A Sumatra, les Battas et tous les Malais de cette partie de la côte, tant pour l'héritage civil que pour la succession au trône, préfèrent le fils de la sœur.

Les Indiens des rivages de la baie d'Hudson donnent toujours aux enfants le nom de la mère ; ceci est normal. Carver leur a demandé une explication. Ils lui répondirent que si les enfants doivent au père leur âme, la partie invisible de leur essence, ils doivent à la mère leur corps, partie apparente. Il est par conséquent plus logique qu'ils reçoivent le nom de leur mère dont ils tirent indubitablement leur existence que le nom du père, lequel pourrait quelquefois douter qu'ils aient le droit de le porter.

Passons à l'Inde ; chez les Naïrs polyandres, le chef de la famille n'est pas la femme, bien que propriétaire : c'est son frère, l'homme de la maison ; on a donc pu dire que ce que le Naïr perd comme mari il le regagne comme oncle. Pourtant ici nous trouvons sur quelques points l'idée d'une supériorité politique des femmes ; la qualité de mari implique subordination, vassalité. Quand le sultan des îles Laquedives fit hommage à la reine d'Angleterre, il annonça officiellement à son peuple qu'il cessait d'être le mari et sujet de Cannanor pour devenir celui de la reine d'Angleterre. Chez les Garos, les demandes en mariage sont faites par les filles et le cérémonial de la capture est retourné contre le fiancé qui fait semblant de se dérober et est mené de force à sa future. Ce sont là des singularités exceptionnelles. Mais la succession maternelle existe dans bien d'autres tribus ; chez les Buntars du Malabar ce sont les sœurs et leurs enfants qui héritent ; chez les Kocchs, le mari vient vivre chez sa femme et sa belle-mère ; chez les Kasias, les biens et le pouvoir politique se transmettent au fils de la sœur. Chez les Yerkalas de l'Inde méridionale, l'oncle maternel peut réclamer comme femmes pour ses fils les deux filles aînées de sa sœur. Dans cette tribu, une femme coûte vingt pagodas ; le droit de l'oncle maternel sur les deux filles aînées est évalué à huit pagodas et se règle ainsi : si, faisant usage de son droit, il marie ses fils à ses nièces, il ne paye pour chacune que douze pagodas ; si, d'un autre côté, il n'a pas de fils, ou que, pour toute autre cause, il renonce à son droit, il reçoit huit pagodas sur les vingt que les parents de la fille toucheront de quiconque voudra l'épouser.

Les usages relatifs au mariage prouvent combien longtemps persista la notion de la parenté féminine exclusive, même parmi les peuples historiques. Chez les Hébreux, Abraham épousa sa sœur de père ; Nahor, la fille de son frère ; Amram, la sœur de son père. Plus récemment, la fille de David, Tamar, aurait pu épouser son frère Amnon, parce qu'ils n'avaient pas la même mère ; elle lui conseille

de le demander au roi. En Grèce, Solon autorisait les mariages avec les sœurs de père, les interdisant avec les sœurs utérines. L'exemple du fameux Cimon prouve que ce n'était pas extraordinaire.

Le vieil Hérodote a observé chez les Lyciens la famille maternelle. Ils ont, dit-il, une coutume qui leur appartient en propre et les distingue de toutes les autres nations, car ils portent le nom de leur mère et non pas celui du père, et lorsqu'on demande à quelqu'un qui il est, il cite le nom de sa mère et trace sa généalogie en ligne féminine. Polybe affirme la même chose des Locriens. Les inscriptions funéraires des Etrusques indiquent la généalogie féminine. Du temps de Tacite elle venait de disparaître en Germanie. Elle persista en Ecosse jusqu'au VIIIe siècle, car on nous dit que jusqu'à cette date jamais un fils ne succéda à son père dans le royaume des Pictes.

Sauf quelques exceptions que nous avons indiquées ici et un peu plus haut, la filiation utérine et la famille maternelle n'impliquent en rien la prépotence de la femme. Seulement il s'ensuit que la principale autorité dans la famille devient celle du frère de la mère ; c'est bien ce qui se passe chez les Peaux-Rouges. L'oncle maternel commande aux enfants de sa sœur; il a un droit sur leurs biens; il marie ses nièces et reçoit une part du prix de vente. C'est à lui qu'on s'adresse pour faire envoyer l'enfant à l'école. « Ainsi, déclare Lubbock, bien que le frère de la mère d'un individu s'appelle son oncle, il a en réalité plus de pouvoir et de responsabilité que le père. Le père se trouve classé au même rang que le frère du père et la sœur de la mère; l'autorité paternelle est exercée par le frère de la mère. En résumé, quoique les termes expriment la parenté suivant la coutume du mariage, les idées reposent sur l'organisation de la tribu. » Tacite avait remarqué que, chez les Germains de son temps, la relation d'oncle maternel à neveu passait pour aussi solide ou plus même que celle de père à fils; souvent on la préférait dans le choix des otages, la regardant comme plus sacrée.

Le système de la filiation utérine et la famille maternelle ont duré même parmi les races civilisées jusqu'à l'aurore de l'époque historique ; ils persistent encore sur une partie de la surface terrestre, ont évidemment existé partout (sauf dans les races qui ne sont pas encore parvenues à cette étape de l'évolution) ; ils ont laissé dans les mœurs et dans le langage des traces nombreuses, car c'est au temps où ils étaient adoptés que s'est fait le développement de la parenté. Le moment est donc venu de l'aborder.

Développement de la parenté. — La question capitale du développement de la parenté dans les races humaines, c.-à-d. des idées que se font les différentes races au sujet des rapports où se trouvent les individus les uns vis-à-vis des autres quant au lien domestique ; la nomenclature qu'ils adoptent pour classer les personnes unies par lien de mariage et dans les veines desquelles coule le même sang ; l'opinion qu'ils ont de la nature et de la proximité relative des affinités familiales, cette question qui domine toute l'évolution domestique, n'a été nettement posée que par Morgan dans son fameux ouvrage *Systems of consanguinity and affinity of the human family* (1870). Il a recueilli des matériaux abondants et les a classés avec méthode. Son œuvre demeure la base de toutes les œuvres ultérieures sur le même sujet. Il a publié des tableaux aussi détaillés que possible sur les systèmes de parenté de cent trente neuf peuples ou tribus ; il a laissé des lacunes qu'il serait utile de remplir, les Nègres africains, les Américains du Sud et les Ouralo-Altaïques septentrionaux ne figurant pas dans ces listes ; néanmoins elles sont assez étendues pour embrasser la généralité de l'espèce humaine et permettre aux sociologues de se faire une idée assez exacte de la manière dont s'est successivement précisée la notion de la famille et de la parenté. Lubbock a su tirer de ces documents un parti merveilleux et il a dessiné dans ses grandes lignes l'évolution de la parenté. Nous la retracerons d'après lui en reproduisant les tableaux résumés qu'il a adressés d'après Morgan et dont l'examen est indispensable pour la pleine intelligence des faits que nous allons exposer.

La première remarque à faire, c'est qu'il faut se débarrasser de nos préjugés sur le système de parenté ; nous sommes trop disposés à croire qu'il n'y en a pas d'autre possible que le nôtre, alors qu'il répond seulement à notre état social et n'a pas de valeur intrinsèque. « Le système de la parenté chez les peuples civilisés, observe Lubbock, procède si naturellement du mariage et n'est dans sa nomenclature générale qu'une si simple description des faits, qu'on le regarde tacitement comme nécessairement général à toute la race humaine, en admettant, bien entendu, des différences peu importantes d'appellation. Aussi ne peut-on trouver que des renseignements fort vagues dans les dictionnaires et les vocabulaires ; ils donnent ordinairement la traduction des mots oncle, tante et cousin ; mais l'oncle peut être le frère du père ou le frère de la mère ; la tante peut être la sœur du père ou la sœur de la mère, et le cousin germain, l'enfant de l'un ou de l'autre de ces quatre oncles et tantes. Chez beaucoup de peuples, comme nous le verrons, on distingue pratiquement les parents les uns des autres, et je dois dire en passant que je ne crois pas que nous soyons dans le vrai en les regardant comme identiques et égaux. » Néanmoins, à première inspection, les systèmes suivis par tels ou tels sauvages, les Wyandots par exemple, paraissent illogiques. Le fils du frère d'un homme est appelé fils ; l'arrière-petit-fils d'un oncle, petit-fils, etc. ; dans plusieurs cas, la parenté dépend du sexe de la personne qui parle. Et notez que ce ne sont pas là des classifications théoriques. Ces noms, un Wyandot, un Esquimau, un Tami, un Telougou les donne journellement aux gens, car l'usage est d'appeler une personne non par son nom, mais par son titre de parenté. En réalité ces systèmes sont tout aussi défendables que le nôtre. Le principe en est différent. Morgan divise les systèmes de parenté en deux grandes classes qu'il appelle la *parenté par description* et la *parenté par classification*. La première, qui est celle des races aryennes, sémitiques et ouraliennes, rejetant la classification des parents, si ce n'est quand elle se trouve d'accord avec le système numéral, désigne les collatéraux consanguins, presque toujours par une augmentation ou une combinaison des termes primitifs de parenté. Ces termes, qui sont ceux de mari et femme, père et mère, frère et sœur, fils et fille, auxquels il convient d'ajouter, pour les langues qui les possèdent, ceux de grand-père et grand'mère, petit-fils et petite-fille, sont ainsi restreints au sens primitif dans lequel on les emploie. Tous les autres termes sont secondaires. Chaque lien de parenté devient ainsi indépendant et distinct de tout autre. Mais la seconde classe, qui est celle des races touraniennes, américaines et malaises, rejetant dans tous les cas les termes descriptifs et réduisant la consanguinité à de grandes classes par une série de générations, arbitraires en apparence, applique les mêmes termes à tous les membres de la même classe ; elle confond ainsi des parentés qui, dans le système descriptif, sont distinctes, et élargit la signification des termes primaires et secondaires au delà de ce qui semble leur véritable signification. L'opinion de Morgan est donc qu'il y a là deux systèmes hétérogènes. Mais Lubbock l'a réfuté et a démontré péremptoirement que ces deux systèmes sont simplement les extrêmes d'une série. Nous allons reproduire sa démonstration, car il n'y en a pas de plus importante en sociologie ; on en jugera par la gravité et la netteté des conclusions.

Dans les tableaux ci-après, nous attirons spécialement l'attention sur les parentés les plus significatives : 1° fils et fille du frère ; — 2° fils et fille de la sœur ; — 3° frère de la mère ; — 4° fils du frère de la mère ; — 5° sœur du père ; — 6° fils de la sœur du père ; — 7° frère du père ; 8° fils du frère du père ; — 9° sœur de la mère ; — 10° fils de la sœur de la mère ; — 11° frère du grand-père ; —

12° petits-enfants des frères et sœurs. Les peuples examinés et pris pour types des phases successives de l'évolution sont : les Hawaïens, les indigènes des îles Kingsmill ou Gilbert (Micronésie), les Iroquois (tribu Two Mountains) ; les Peaux-Rouges Micmacs, les Birmans, les Japonais, les Peaux-Rouges Wyandots (Hurons), les Tamils de l'Inde méridionale, les gens des îles Viti ou Fidji, des îles Tonga, les Cafres, les Peaux-Rouges Mohicans, les Hindous de l'Inde anglaise, les Peaux-Rouges Crees ou Cris ; les Ojibwas des bords du lac Michigan, les Karens de l'Indo-Chine, les Esquimaux de l'île Northumberland. Au point de vue ethnographique, nous avons donc : 1° des Polynésiens ; 2° des Micronésiens ; 3° des Peaux-Rouges ; 4° des Peaux-Rouges ; 5° des Jaunes (Mongoloïdes du Sud) ; 6° des Jaunes (voisins des Mongoloïdes septentrionaux) ; 7° des Peaux-Rouges ; 8° des Dravidiens ; 9° des Mélanésiens ; 10° des Polynésiens ; 11° des Nègres africains ; 12° des Peaux-Rouges ; 13° des Blancs Aryas ; 14° des Peaux-Rouges ; 15° des Peaux-Rouges ; 16° des Jaunes (Mongoloïdes du Sud) ; 17° des Esquimaux (intermédiaires entre les Jaunes et les Rouges). Toutes les parties du monde (sauf l'Europe civilisée) sont représentées, et l'on remarquera que ces peuples, qui sont rangés selon le degré de leur évolution parentale, se trouvent ainsi rapprochés d'autres situés à l'autre extrémité de la terre et éloignés de tribus contiguës. Ils sont également rapprochés de peuples que l'ethnographie et la linguistique classent à leurs antipodes : blancs, rouges, jaunes, noirs, etc. On ne saurait mettre en lumière, d'une manière plus saisissante, l'identité de l'évolution dans les races humaines les plus variées : noirs, jaunes, rouges. On remarquera également que l'évolution parentale est tout à fait indépendante de l'évolution sociale, en ce sens qu'elle a été très vite chez des races arriérées aux autres points de vue, très lentement au contraire dans des pays aussi bien organisés et aussi civilisés que la Birmanie ou le Japon. Dans le tableau des pages 1154-55 et que nous allons commenter, nous nous sommes bornés à l'énoncé des principales parentés, rangées en ordre ; mais nous conseillons aux lecteurs qui désireraient approfondir les diverses classifications familiales de dresser pour chaque tribu un petit tableau généalogique. La comparaison de ces tableaux les uns avec les autres fera sauter aux yeux l'évolution accomplie.

Le premier système indiqué est celui des indigènes des îles Hawaï ou Sandwich, à peu près isolés du N.-O. de la Polynésie dans l'océan Pacifique. C'est le système le plus rudimentaire. Le langage des Hawaïens comprend un grand nombre de termes de parenté dont beaucoup n'existent pas dans nos langues : grand-parent (kupuna), parent (makua), frères (hoahanau), enfant (kaïkee), petit enfant (moupouna), tels sont les termes essentiels de la nomenclature, chacun s'appliquant à une génération différente. Mais parmi les frères et sœurs on a créé des termes spéciaux pour désigner l'aîné du même sexe que celui qui parle (kaïkouana), le cadet garçon ou fille d'un garçon ou d'une fille (kaïkaïna) ; de plus, tandis qu'un frère parlant de sa sœur l'appelle kaïkuwahine, la sœur l'appelle (aîné ou cadet) kaïkunana ; le beau-frère ou la belle-sœur s'appellent kaïkoeke ; les parents du gendre ou de la bru, pouliena ; enfin un mot spécial désigne le fils adoptif (hounaï). Bien qu'étrangère à nos habitudes, en particulier lorsqu'elle varie le nom selon le sexe ou l'âge relatif de la personne qui parle, cette terminologie est parfaitement logique. Si nous avons insisté sur sa complexité relative, c'est pour bien prouver que, si elle confond beaucoup de parentés qui nous semblent très diverses et se borne à les grouper par générations sous un terme unique, cela ne tient pas à la pauvreté du vocabulaire, mais à une conception différente de la nôtre. Ceci posé, nous entrons au cœur du sujet. Reproduisons le tableau dressé par Morgan dans son mémoire sur l'origine et la classification des parentés (*Proceedings of the American Academy of Arts and Sciences*, 1868).

Kupuna signifie........	Arrière-grand-père. Arrière-grand-oncle. Arrière-grand'mère. Arrière-grand'tante. Grand-père. Grand-oncle. Grand'mère. Grand'tante.
Makua kana signifie....	Père. Frère du père. Beau-frère du père. Frère de la mère. Beau-frère de la mère. Fils du frère du grand-père.
Makua waheena signifie	Mère. Sœur de la mère. Belle-sœur de la mère. Sœur du père. Belle-sœur du père.
Kaikee kana signifie....	Fils. Fils de la sœur. Fils du frère. Fils du fils du frère. Fils de la fille du frère. Fils du fils de la sœur. Fils de la fille de la sœur. Fils du fils de la sœur de la mère. Fils du fils du frère de la mère.
Hunona signifie........	Femme du fils du frère. Mari de la fille du frère. Femme du fils de la sœur. Mari de la fille de la sœur.
Waheena signifie	Femme. Sœur de la femme. Femme du frère. Femme du frère de la femme. Femme du fils du frère du père. Femme du fils de la sœur du père. Femme du fils de la sœur de la mère. Femme du fils du frère de la mère.
Kana signifie	Mari. Frère du mari. Mari de la sœur.
Punalua signifie.......	Mari de la sœur de la femme (beau-frère).
Kaikoaka signifie.......	Frère de la femme.

Ce système paraît bizarre, mais il se tient très bien. La clef en doit être cherchée dans le sens du mot waheena, femme ; sous cette idée on assimile l'épouse, la sœur de l'épouse, l'épouse du frère et l'épouse du frère de l'épouse. Ces quatre femmes sont au même degré parentes du mari ; de la sorte le mot kaïkee, enfant, signifiera aussi bien le fils ou la fille de la femme du frère que celui de la personne même qui parle. La sœur étant qualifiée d'épouse de son beau-frère et ce beau-frère étant également qualifié de mari de la femme de son frère, il doit être appelé père des enfants de son frère. Nous rappelons que, conformément à la règle de l'exogamie, si la sœur est femme de son beau-frère, elle ne l'est pas de son frère. Cette règle de l'exogamie conduit à des distinctions que nous négligeons. Une femme européenne appelle du même nom de belle-sœur la femme du frère du mari et la sœur du mari ; les Hawaïennes ont deux mots différents, punalua et kaïkoaka ; mais, comme nous, elles désignent par le même mot le beau-frère, qu'il soit mari de la sœur ou frère du mari ; seulement leur mot est kana, c.-à-d. mari. Lorsque c'est un homme qui parle, le cas est inverse ; il n'aura donc qu'un même mot pour désigner la sœur de sa femme et la femme de son frère, celui de waheena, femme ou épouse ; mais, en revanche, il distinguera le beau-frère, frère de sa femme (kaïkoaka), du beau-

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES PARENTÉS

(Dressé par Lubbock, d'après Morgan)

DÉSIGNATION des PARENTÉS	HAWAÏENS	KINGSMILL	IROQUOIS (tribu Two Mountains)	MICMACS	BIRMANS	JAPONAIS	WYANDOTS et IROQUOIS SÉNÉCAS	TAMILS et TELOUGOUS
Frère de la mère.............	Parent mâle.	Père.	Oncle.	Oncle.	Père G. ou P. ou oncle.	Second petit-père.	Oncle.	Oncle.
Fils du frère de la mère......	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Cousin.	Cousin.
Fils du fils du frère de la mère.................. H. (1)	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Neveu.
Fils du fils du frère de la mère..................... F.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Neveu.	?	?	Neveu.	Fils.
Petit-fils du fils du frère de la mère........................	Petit-enfant mâle.	Petit-enfant mâle.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.
Sœur du père................	Parent femelle.	Mère.	Mère.	Tante.	Tante G. ou P.	Petite-mère ou tante.	Tante.	Tante.
Fils de la sœur du père......	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Cousin.	Cousin.
Fils du fils de la sœur du père..................... H.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Neveu.
Fils du fils de la sœur du père..................... F.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Neveu.	?	?	Fils.	Fils.
Petit-fils du fils de la sœur du père........................	Petit-enfant mâle.	Petit-enfant mâle.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.
Frère du père................	Parent mâle.	Père.	Père.	Petit-père.	Père G. ou P.	Petit-père ou oncle.	Père.	Père G. ou P.
Fils du frère du père.........	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.
Fils du fils du frère du père. H.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Fils.
Fils du fils du frère du père. F.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Neveu.	?	?	Fils.	Neveu.
Petit-fils du fils du frère du père........................	Petit-enfant mâle.	Petit-enfant mâle.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.
Sœur de la mère.............	Parent femelle.	Mère.	Mère.	Petite-mère.	Mère G. ou P.	Petite-mère ou tante.	Mère.	Mère.
Fils de la sœur de la mère....	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.
Fils du fils de la sœur de la mère.................... H.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Fils.
Fils du fils de la sœur de la mère..................... F.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Neveu.	?	?	Neveu.	Neveu.
Petit-fils du fils de la sœur de la mère.....................	Petit-enfant mâle.	Petit-enfant mâle.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.
Frère du grand-père..........	Grand-parent mâle.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.
Sœur du grand-père..........	Grand-parent femelle	....	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.
Fils du frère............... H.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Fils.
Fils du frère............... F.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.
Fils de la sœur............ H.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.
Fils de la sœur............ F.	Enfant mâle.	Enfant mâle.	Fils.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Fils.
Fils du fils du frère..........	Petit-enfant mâle.	Petit-enfant mâle.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.
Fils du fils de la sœur........	Petit-enfant mâle.	Petit-enfant mâle.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-fils.

DÉSIGNATION des PARENTÉS	VITIENS	TONGANS	CAFRES	MOHICANS	HINDOUS	CREES	OJIBWAS (lac Michigan)	KARENS	ESQUIMAUX (île Northumberland)
Frère de la mère	Oncle.	Oncle.	Oncle.	Oncle.	Oncle.	Oncle.	Oncle.	Oncle.	Oncle.
Fils du frère de la mère	Cousin.	Cousin.	Cousin.	Beau-frère.	Frère.	Cousin.	Cousin.	Cousin.	Cousin.
Fils du fils du frère de la mère ... H. (1)	Neveu.	?	Fils.	Bel-enfant.	Neveu.	Beau-fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu
Fils du fils du frère de la mère ... F.	Fils.	?	?	Bel-enfant.	?	Neveu.	Neveu.	?	Neveu.
Petit-fils du fils du frère de la mère	Petit-fils.	?	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.
Sœur du père	Tante.	Tante.	Père.	Belle-mère.	Tante.	Tante.	Tante.	Tante.	Tante.
Fils de la sœur du père	Cousin.	Cousin.	Frère A. ou C.	Beau-frère.	Frère.	Cousin.	Cousin.	Cousin.	Cousin.
Fils du fils de la sœur du père ... H.	Neveu.	?	Fils.	Bel-enfant.	Neveu.	Beau-fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu.
Fils du fils de la sœur du père ... F.	Fils.	?	?	Bel-enfant.	?	Neveu.	Neveu.	?	Neveu.
Petit-fils du fils de la sœur du père	Petit-fils.	....	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.
Frère du père	Père.	Père.	Oncle.	Beau-père.	Oncle.	Beau-père.	Beau-père.	Oncle.	Oncle.
Fils du frère du père	Frère A. ou C.	Frère.	Frère A. ou C.	Beau-père.	Frère.	Frère A. ou C.	Beau-frère.	Cousin.	Cousin.
Fils du fils du frère du père. H.	Fils.	Fils.	Fils.	Bel-enfant.	Neveu.	Beau-fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu.
Fils du fils du frère du père. F.	Neveu.	Garçon.	?	....	?	Neveu.	Neveu.	....	Neveu.
Petit-fils du fils du frère du père	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.
Sœur de la mère	Mère.	Mère.	Tante.	Mère.	Tante.	Belle-mère.	Belle-mère.	Tante.	Tante.
Fils de la sœur de la mère	Frère A. ou C.	Frère.	Frère A. ou C.	Frère A. ou C.	Frère.	Frère A. ou C.	Beau-frère.	Cousin.	Cousin.
Fils du fils de la sœur de la mère ... H.	Fils.	Fils.	Fils.	Bel-enfant.	Neveu.	Beau-fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu.
Fils du fils de la sœur de la mère ... F.	Neveu.	Garçon.	?	Bel-enfant.	?	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.
Petit-fils du fils de la sœur de la mère	Petit-fils.	....	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.
Frère du grand-père	Grand-père	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.	Grand-père.
Sœur du grand-père	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.	Grand'mère.
Fils du frère ... H.	Fils.	Fils.	Fils.	Beau-fils.	Neveu.	Beau-fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu.
Fils du frère ... F.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.
Fils de la sœur ... H.	Neveu.	Neveu.	Fils.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.	Neveu.
Fils de la sœur ... F.	Fils.	Garçon.	Fils.	Fils.	Neveu.	Beau-fils.	Beau-fils.	Neveu.	Neveu.
Fils du fils du frère	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.
Fils du fils de la sœur	Petit-fils.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.	Petit-enfant.	Petit-fils.	Petit-enfant.

(1) Le sens des abréviations adoptées est le suivant : H., quand un homme parle ; — F., quand une femme parle ; — A., aîné ; — C., cadet ; — G., grand ; — P., petit.

frère, mari de la sœur de sa femme (punalua). En conséquence, une Hawaïenne a des maris et des belles-sœurs de deux sortes, mais elle n'a pas de beaux-frères, ceux-ci se confondant avec les maris; un Hawaïen a des femmes et des beaux-frères, mais pas de belles-sœurs. Les autres désignations dérivent des précédentes et ne sont qu'une application du même système; il est clair que le cousin s'appellera frère, la cousine, sœur, et ainsi de suite. Le mot de parent mâle désigne le père d'un homme, le frère de son père, le frère de sa mère; celui de parent femelle désigne la mère d'un homme, la sœur de sa mère et la sœur de son père; le terme « mon frère aîné » désigne, outre le frère aîné, le fils du frère de la mère, le fils de la sœur de la mère, le fils du frère du père et le fils de la sœur du père. Les enfants de ceux-ci sont uniformément qualifiés de petits-enfants. Ce qui caractérise ce système, c'est que l'idée du mariage individuel n'y entre presque pas. A l'époque où les Européens abordèrent aux îles Hawaï, la terminologie ne répondait plus exactement à l'état des relations familiales, lesquelles avaient progressé. Mais il est encore celui de plusieurs autres îles de la Polynésie. L'idée maîtresse que nous avons déjà indiquée dans les paragraphes précédents, c'est que ces mots que nous traduisons: père, mère, fils, sont beaucoup moins une qualification des relations domestiques que des termes de classification; ils indiquent la position relative dans la tribu bien plutôt que le lien de consanguinité. On a objecté: il ne faudrait pas conclure de ce qu'un homme appelle fils beaucoup d'enfants qui ne sont nullement issus de lui, qu'il se considère comme également parent de tous. Sans doute; seulement, s'il existe dans ses sentiments une distinction et une préférence, celle-ci n'est pas en faveur de ses fils, mais en faveur de ses neveux utérins, des fils de sa sœur, lesquels sont les plus proches parents d'après la coutume de la filiation maternelle affirmée par le droit d'héritage.

Le second système indiqué dans le tableau d'ensemble est celui des indigènes des îles Kingsmill, situées, sur l'Equateur, à l'E. des îles Carolines. Ceux-ci ont réalisé un progrès par l'adoption de mots qui désignent le père et la mère; toutefois, le mot père s'applique également au frère du père et au frère de la mère; le mot mère à la sœur du père et à la sœur de la mère. Les cousins germains doivent donc être appelés frères et sœurs et les enfants et petits-enfants des uns et des autres, indistinctement fils et petit-fils. Ce système est presque aussi grossier que celui des Hawaïens, et à l'île Kingsmill comme aux îles Hawaï il ne répond plus à l'état actuel des relations sociales et domestiques; c'est le vestige d'un état antérieur où elles étaient plus rudimentaires. On peut le reconstituer aisément par la pensée lorsqu'on constate leurs mœurs, notamment le manque absolu de toute séparation dans les maisons, les préjugés contre les repas en commun, leur facilité en ce qui concerne les relations sexuelles, etc. On s'explique donc que ce soit en Polynésie que nous trouvions le degré le plus barbare du développement de la parenté.

Le système de la tribu des Iroquois Two Mountains n'est guère plus perfectionné. C'est le plus grossier de l'Amérique du Nord. Cependant de grands pas ont été faits. On distingue le neveu, fils de la sœur, du fils; nous rappelons une fois de plus que ce neveu est le plus proche parent et l'héritier; sous le nom de fils ou enfant, l'homme confond avec ses propres enfants ceux de son frère; la femme confond avec les siens ceux de sa sœur. Lubbock a proposé d'expliquer ce point particulier de la nomenclature par la coutume de la polyandrie et de la polygynie fraternelles très générales dans l'Amérique septentrionale. Cela n'est pas nécessaire, attendu que si le système des Iroquois Two Mountains a réalisé un progrès en désignant par un nom spécial les enfants de la sœur qui sont les plus proches descendants, il n'y a rien de surprenant à ce qu'il continue de confondre les autres. Nous reproduisons pourtant l'indication donnée par Lubbock d'après l'*Archæologia Americana*, parce que l'usage qu'il expose peut expliquer la plus longue persistance de certaines parties de la nomenclature et de certaines confusions, qui sont pour un Européen très surprenantes. « Quand un homme épouse une fille qui a des sœurs cadettes, il a le droit de prendre pour femmes les sœurs dès qu'elles arrivent à la maturité. Ce droit est fort reconnu et universellement pratiqué. La première femme ne s'y oppose pas, car tout le travail qui lui incombe se partage dès lors avec une autre, et il lui est facile de comprendre que, quand règne la polygamie, ce serait une insulte de ne pas prendre une femme qui vous appartient légalement. Aussi une femme regarde-t-elle les enfants de sa sœur comme ses enfants; ils peuvent être en somme les enfants de son mari; toute autre hypothèse serait une insulte envers sa sœur. Nous trouvons donc que chez toutes les races de l'Amérique du Nord une femme appelle les enfants de sa sœur ses enfants; dans aucun cas elle ne les appelle neveux ou nièces, bien que dans quelques tribus elle les distingue de ses propres enfants, en leur donnant le nom de beaux-enfants. » D'autre part, la coutume de l'exogamie a ce résultat que le frère et la sœur du père d'un individu appartiennent à un autre clan que le frère de sa mère. Mais la sœur de la mère étant également une épouse, et appartenant au même foyer, au même ménage (ce qui est la conception originelle de la famille, groupement matériel et réel), on appelle mère aussi bien la sœur du père que la sœur de la mère, et père le frère du père; au contraire, le frère de la mère appartenant à un autre clan est désigné par un terme spécial, celui d'oncle qui d'ailleurs prime celui de père dans les idées de ces peuples. Naturellement le terme corrélatif (neveu) existe également. Mais on n'a pas encore tiré les conséquences de cette distinction et on continue d'appeler frère aussi bien le fils de l'oncle (maternel) que celui de ses divers pères (père, oncle paternel). Aussi retrouvons-nous chez les Iroquois Two Mountains la plupart des parentés des îles Kingsmill et Hawaï. Néanmoins, ils ont fait un autre progrès: le fils de la fille de la sœur du père d'un homme est son neveu, parce que la fille de la sœur de son père est sa sœur et que le fils de sa sœur s'appelle son neveu; en revanche, le fils de la fille de la sœur du père d'une femme continue d'être dénommé son fils, ce qui est bien conforme au système et à l'explication que nous en donnons. En résumé, le grand progrès réalisé par les Iroquois de la tribu Two Mountains sur les Hawaïens consiste dans l'invention des termes oncle et neveu qu'ils appliquent selon les règles de l'exogamie.

La tribu peau-rouge des Micmacs a fait de nouveaux pas en avant. Le sens du mot neveu et oncle s'est généralisé. La femme appelle ainsi les fils de son frère, tout en continuant de qualifier du nom de fils les fils de sa sœur, de même que les hommes appellent fils les fils de leur frère, et neveux ceux de leurs sœurs. Le progrès réalisé en distinguant du père réel le frère du père (oncle) et de la mère réelle la sœur de la mère (tante) est d'autant plus frappant que sur ce point spécial les Micmacs sont en avance sur toutes les autres nations de Peaux-Rouges, tandis que pour l'ensemble ils sont, au contraire, relativement arriérés. Quoique la sœur du père soit appelée tante, ses enfants sont appelés frères, ce qui nous fait remonter à l'époque où elle-même était appelée mère. Les fils des oncles ou tantes (frère et sœur du père, frère et sœur de la mère) étant tous appelés frères quand c'est un homme qui parle, il en résulte qu'il continue d'appeler leurs enfants du nom de fils qu'il donne aux enfants de ses frères. Mais, quand c'est une femme qui parle, comme elle donne aux enfants de ses frères le nom de neveux, elle appellera également neveu le petit-fils de son oncle ou de sa tante. Les Peaux-Rouges plus avancés, dont nous parlerons tout à l'heure, ont adopté le mot nouveau que nous traduisons cousin, bien qu'ils continuent d'appeler père le frère du père que les Micmacs désignent déjà comme oncle.

Les Birmans sont à peu près au même stade de l'évolution parentale que les Micmacs. Ils appellent le frère de la mère père ou oncle, mais toujours son fils frère; son petit-fils est appelé neveu; son arrière-petit-fils, petit-fils.

La sœur du père est appelée tante; son fils est nommé frère; son petit-fils est nommé fils; enfin son arrière-petit-fils est nommé petit-fils. Le frère du père est appelé père; son fils, frère; son petit-fils, neveu; son arrière-petit-fils est appelé petit-fils. La sœur de la mère est appelée mère, son fils, frère; son petit-fils, neveu; son arrière-petit-fils est appelé petit-fils. Les frères et sœurs du grand-père sont appelés grands-pères et grand'mères. Les fils et filles des frères et des sœurs sont toujours appelés neveux (ou nièces), aussi bien quand c'est un homme qui parle que quand c'est une femme. Ceci est un progrès. Mais les Birmans continuent d'appeler petits-enfants les enfants des neveux et nièces.

A une grande distance, et chez un peuple bien différent, d'une civilisation très avancée à tant d'égards, au Japon, nous trouvons à peu près le même système de parentés qu'en Birmanie. Quelques progrès nouveaux doivent être signalés. On a des noms spéciaux pour le frère du père qui s'appelle petit-père ou oncle et pour le frère de la mère qu'on appelle second petit-père; la sœur de la mère s'appelle petite-mère ou tante de même que la sœur du père. Il est intéressant de signaler la hiérarchie de parenté établie entre les deux oncles, le frère du père étant plus près d'être un père que le frère de la mère; nous savons, en effet, que c'est bien là la conception ancienne et la marche suivie dans la différenciation entre les parents. Pour tout le reste des 28 principales parentés, on peut s'en assurer, le système des Japonais concorde avec celui des Birmans.

Les Wyandots, descendants des fameux Hurons du XVIIIe siècle, et les Iroquois Sénécas ont un peu plus avancé. Ils nous représentent l'état moyen des tribus indiennes de l'Amérique du Nord. On peut donc prendre leur système comme une sorte de type; il est d'ailleurs intermédiaire entre les cas extrêmes que nous envisageons (îles Hawaï et Esquimaux). Un Wyandot appelle le frère de sa mère, oncle; le fils de celui-ci, cousin; le fils du cousin, neveu, quand c'est une femme qui parle, fils, quand c'est un homme qui parle; la persistance de l'ancienne nomenclature est manifeste, d'autant plus que dans les deux cas (homme ou femme parlant) l'arrière-petit-fils du frère de la mère est appelé petit-fils. La sœur du père est appelée tante; le fils de celle-ci est appelé cousin; son petit-fils et son arrière-petit-fils sont dits respectivement fils et petit-fils, comme au temps où la sœur du père était appelée mère. Le Wyandot appelle encore père le frère de son père; frère, le fils du frère de son père; son petit-fils est appelé fils et son arrière-petit-fils, petit-fils. La sœur de la mère porte le nom de mère; son fils celui de frère; son petit-fils est appelé neveu par les femmes et fils par les hommes; son arrière-petit-fils est traité de fils par les uns et les autres. Le frère et la sœur du grand-père sont appelés grand-père et grand'mère. Conformément à la règle que nous avons indiquée pour les Micmacs, le fils du frère est nommé fils par l'homme et neveu par la femme; réciproquement, le fils de la sœur est pour l'homme un neveu, pour la femme un fils. Mais à la troisième génération on ne fait plus de distinction; les fils et filles du frère et de la sœur sont tous appelés petits-enfants.

Les Tamils de l'Inde méridionale sont les principaux représentants de cette puissante race dravidienne qui peupla la péninsule avant les Aryas. Leur système (qui leur est commun avec les autres populations dravidiennes, Telougous, Canaras, etc.) est tout à fait voisin de celui des Peaux-Rouges Hurons. Ils ont été comparés en détail par Morgan.

Hurons (Wyandots), Iroquois Sénécas

Hanih désigne.... { Père. / Frère du père. / Fils du frère du père du père, et ainsi de suite.

Noyeh désigne.... { Mère. / Sœur de la mère. / Fille de la sœur de la mère de la mère, et ainsi de suite.

Haje désigne..... { Frère aîné. / Fils du frère du père. / Fils de la sœur de la mère, et ainsi de suite.

Harakwuk désigne { Fils. / Fils du frère (pour l'homme). / Fils de la sœur (pour la femme).

Tamils

Takappan désigne.. { Père. / Frère du père. / Fils du frère du père du père, et ainsi de suite. / Mari de la sœur de la mère.

Tay désigne...... { Mère. / Sœur de la mère. / Fille de la sœur de la mère de la mère, et ainsi de suite. / Femme du frère du père.

Tamaiyan désigne.. { Frère aîné. / Fils du frère du père. / Fils de la sœur de la mère, et ainsi de suite.

Makan désigne.... { Fils. / Fils du frère (pour un homme). / Fils de la sœur (pour une femme).

On est frappé de la concordance entre les idées de races aussi éloignées l'une de l'autre et qui n'ont rien de commun; nulle ressemblance d'ailleurs entre les mots. Cette concordance a tellement frappé Morgan qu'il s'est cru obligé d'en conclure à une communauté d'origine entre les Tamils et les Peaux-Rouges. C'est là une conclusion ethnographique à peu près inadmissible. De plus Lubbock a fait remarquer que les indigènes des îles Viti avaient exactement le même système et il est tout à fait impossible de soutenir que les Vitiens, les Tamils et les Peaux-Rouges descendent des mêmes ancêtres. Force est donc d'admettre, ce qui ressort du reste de chacune des comparaisons et de toutes ensemble, que chez les races les plus éloignées l'une de l'autre par les caractères physiques, par les conceptions morales, par le pays qu'elles habitent, l'évolution des parentés s'est faite de la même manière, suivant les mêmes règles. Cette démonstration est encore fortifiée par le rapprochement entre les Vitiens et leurs voisins des îles Tonga ou des Amis qui appartiennent à une branche toute autre de l'humanité, les premiers étant des Melanésiens, les autres des Polynésiens. De plus, les Tongans ont perfectionné leur système depuis leur arrivée dans l'archipel qu'ils occupent aujourd'hui. Ils en étaient alors au même point où sont encore les insulaires de l'île Kingsmill et d'autres Malais; or, nous avons déjà dit que le système des Iroquois Two Mountains se rapproche bien plus de celui usité à l'île Kingsmill que de celui des autres tribus de la nation iroquoise et des Hurons Wyandots. La démonstration est irréfutable.

Les Tamils et les Vitiens ont, comme il ressort de notre tableau, le même système. Ils ont réalisé un progrès sur l'état de la classification des Wyandots; ils appellent neveu le petit-fils de la sœur du père, tandis que les Wyandots en sont encore à l'appeler fils. Sur un autre point, Tamils et Vitiens s'accordent en divergeant du système wyandot; le petit-fils du frère de la mère est chez eux qualifié de neveu par les femmes et de fils par les hommes, tandis que chez les Wyandots il est appelé neveu par les hommes et fils par les femmes.

On a pu se rendre compte que le grand effort dans la nomenclature des parentés porte sur les lignes du frère de la mère et de la sœur du père. A cause de l'exogamie, ces personnages sont les premiers que l'on discerne des parents (père et mère) réels, puisque le frère de la mère est un parent mâle d'un autre clan que les autres parents mâles de la même génération, de même pour la sœur de la mère. La différence, une fois établie, on la marque par des appel-

lations spéciales : c'est ici que commença l'embarras, lorsqu'on eut celles d'oncle, tante, neveu, nièce, cousin (pour le fils de la sœur du père). Nous n'avons malheureusement pas assez de place pour reproduire tout le détail des systèmes successifs adoptés par les Peaux-Rouges, ni pour suivre les progrès réalisés peu à peu. Ainsi par exemple pour désigner le petit-fils du frère de la mère, le fils du cousin germain, les termes employés ont été tour à tour fils, beau-frère, petit-fils, petit-enfant, beau-fils, oncle ; le petit-fils de la sœur du père a été appelé petit-enfant, fils, beau-fils, frère et père. Ce sont les termes employés quand c'est un homme qui parle ; quand c'est une femme, nous rencontrons les suivants : petit-enfant, fils, neveu, frère et père. Le désordre qui régnait dans les idées se traduit bien dans ces désignations où pour la même parenté on varie de trois générations dans le langage. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que chacune de ces dénominations est la conséquence d'un système où elle se comprend fort bien et semble à peu près naturelle. Que serait-ce si nous abordions l'examen des parentés créées par le mariage? Citons un seul exemple. Comment une femme appelle-t-elle le mari de la fille de la sœur de son père (le mari d'une cousine germaine) ; le plus souvent, elle l'appelle beau-frère, mais dans la région du Missouri elle l'appelle son gendre ; chez les Crows, les Minnitaries et quelques tribus Choctas, son père ; chez d'autres tribus Choctas et les Pawnies républicains, son grand-père ; chez les Cherokees, son beau-père ; chez les Tukuthes, son petits-fils ! On juge par là combien les idées étaient troubles au sujet de parentés un peu éloignées ou indirectes.

Les Cafres Amazoulous sont en progrès sur les Hurons, les Tamils, les Vitiens et les Tongans. Le frère du père est appelé oncle ; la sœur de la mère, tante. Le fils de l'oncle maternel est appelé cousin ; le fils de ce cousin est appelé fils ; l'arière-petit-fils de l'oncle est appelé petit-enfant. Par une curieuse anomalie, le nom de père (ubaba) est appliqué à la sœur du père. Le fils du frère du père (oncle) est appelé frère ; son petit-fils, fils ; son arrière-petit-fils, petit-fils. La sœur de la mère s'appelle tante, et ses descendants, frère, fils et petit-fils, comme ceux de l'oncle paternel. Les frères et sœurs du grand-père sont dits grands-pères et grand'mères ; les fils des frères et des sœurs sont appelés fils ; les enfants de ceux-ci, petits-fils.

Les Mohicans Indiens, riverains de l'Hudson, de la famille des Algonquins, distinguent nettement le père du frère du père ; mais ils ne rapprochent pas celui du frère de la mère ou oncle ; ils lui donnent un autre nom, celui de beau-père, duquel découlent alors les noms de belle-mère, beau-frère et bel-enfant (au lieu de cousin). La sœur de la mère est appelée mère, et son fils, frère.

Les Ojibwas ou Chippéouais des rives du lac Michigan ont presque le même système que les Mohicans, étant comme eux de la famille des Algonquins. Ce sont, à ce point de vue, les plus avancés des Peaux-Rouges. Le frère de la mère est dit oncle ; son fils, cousin ; son petit-fils est appelé par les hommes beau-fils ; par les femmes, neveu ; au degré suivant, nous retrouvons le système primitif ; les arrière-petits enfants de l'oncle (frère de la mère) sont appelés petits-enfants. La sœur du père s'appelle tante, et ses descendants, cousin, neveu ou beau-fils, petit-fils. Le frère du père s'appelle beau-frère ; son fils est qualifié de frère chez les Crees ; de beau-fils chez les Ojibwas. La sœur de la mère est distinguée de la mère vraie par le nom de belle-mère ; on ne l'assimile pas à la tante. Ses descendants prennent les mêmes noms que ceux du frère du père. Bref, de grands progrès ont été réalisés par les Ojibwas sur le système des Iroquois Two Mountains ; des 28 termes de parenté que Lubbock a notés dans le tableau, il n'y en a que 10 qui soient communs, 2 répondent à un progrès effectué des deux côtés (les noms donnés au frère de la mère et au fils de la sœur) ; les 8 autres marquent une imperfection persistante des deux systèmes. Mais ces imperfections se retrouvent exactement les mêmes chez tous les peuples étudiés dans le tableau.

La colonne consacrée au système des Hindous, peuplade aryenne de l'Hindoustan, est importante, attendu que cette nomenclature est la même chez les Bengalis, les Mahrattes, au Goudjerat. Elle marque une nouvelle étape. Les fils du frère et de la sœur sont toujours appelés neveux (ou nièces), que ce soit un homme ou une femme qui parle. Mais les enfants des neveux sont encore appelés petits-enfants. La simplification s'étend aussi dans l'autre direction ; on donne le même nom au frère du père et au frère de la mère, à la sœur de la mère et à la sœur du père, et de même pour tous les descendants ; ils sont regardés, par conséquent, comme parents au même titre. Seulement, pour les générations suivantes, les Aryas de l'Hindoustan ont été moins vite que les Ojibwas ; ils qualifient de frères les fils des oncles et des tantes ; de neveux, leurs petits-fils ; enfin de petits-fils, les arrière-petits-fils des oncles et tantes. Toutefois (sauf au Goudjerat) on marque la différence : on ne dit pas frère tout court, mais bien frère par oncle paternel, frère par oncle maternel, frère par tante paternelle ou maternelle. Le frère du grand-père est toujours appelé grand-père ; sa sœur, grand'mère.

Les Karens, si inférieurs aux races prépondérantes de l'Hindoustan, ont cependant un système de parentés plus perfectionné. Cette race quasi sauvage, qui domina jadis dans l'Indo-Chine et se retrouve encore depuis le S. de la Chine jusqu'à la presqu'île de Malacca (Tenasserim), en passant par la Birmanie et le royaume de Siam, est très pacifique et d'une haute moralité. On retrouve les mêmes mœurs dans une région toute différente et bien éloignée de la terre, au Grœnland et dans l'Amérique arctique, chez les Esquimaux. Il est d'autant plus curieux de confronter ce peuple de la zone tropicale avec ce peuple de la zone glaciale ; peu civilisés les uns et les autres, ils se distinguent par leur valeur morale ; nulle part il n'y a moins de crimes. Sauf ces qualités, Esquimaux et Karens n'ont rien de commun ; ni affinité ethnologique, ni langage, ni genre de vie. Cependant leurs systèmes de parentés sont pour ainsi dire identiques. Ils qualifient comme nous les oncles et les tantes ; les enfants de ceux-ci sont nommés cousins ; mais les petits-enfants, neveux et les arrière-petits-enfants sont, comme chez toutes les races dont nous venons de parler, nommés petits-enfants. Il en résulte que, sur les 28 parentés dont notre grand tableau reproduit la liste, les Karens et les Esquimaux sont d'accord avec nous pour 12 ; avec tous les autres moins civilisés, pour 8 ; enfin pour les 8 autres ils concordent entre eux. Il serait insensé de considérer ces concordances et ces divergences comme un effet du hasard ; elles sont, comme nous l'avons exposé, le résultat d'un développement dont nous avons retracé les phases successives. L'examen des inconséquences qui subsistent dans le système des Karens et des Esquimaux suffirait à l'indiquer. Ils appellent neveux les enfants des cousins, ce qui nous reporte à un temps où le frère de la mère et le frère du père étaient considérés comme pères, et la sœur du père et la sœur de la mère considérées comme mères ; où leurs enfants étaient des frères. C'est encore le cas aux îles Hawaï. Les enfants de ces neveux, arrière-petits-enfants des oncles et des tantes, sont appelés petits-enfants, ce qui nous reporte au temps où les neveux et nièces étaient appelés fils et filles. Enfin les sœurs et frères du grand-père sont appelés grand'mère et grand-père, ce qui nous reporte au temps où les sœurs et les frères du père étaient appelés mère et père.

Par conséquent, on retrouve, dans le système suivi par les Esquimaux et les Karens, la trace des systèmes plus grossiers qu'ils suivaient précédemment. Mais il n'est pas besoin d'aller si loin. En Europe même, à côté de nous, se peuvent retrouver des vestiges analogues de l'évolution universelle de la parenté. Nos races ont adopté un système descriptif basé sur le mariage ; mais, en quelques cas, elles s'en écartent et alors elles s'accordent avec celui des Esqui-

maux et des Karens. En Bulgarie, on appelle petit-petit-fils le petit-fils de son frère ou de sa sœur; en Bulgarie et en Russie, on appelle grand-père le frère du grand-père et grand'mère sa sœur. En Espagne, l'arrière-petit-fils d'un frère est appelé petit-fils. Nulle part il n'existe encore de terme pour désigner le fils d'un cousin. La confusion fut longtemps très grande en ce qui concerne le sens du mot neveu. Les Romains distinguaient le grand-père de l'oncle, bien que les mots fussent voisins (*avus* et *avunculus*), mais le mot *nepos* désignait indistinctement le petit-fils et le neveu. Le premier sens ayant prévalu et accaparé le mot, on n'en eut plus pour désigner le neveu. En Angleterre, jusqu'au commencement du XVIIe siècle, cette confusion persista, le même mot désignant le petit-fils et le neveu. Dans le testament de Shakespeare, sa petite-fille Susannah Hall est qualifiée de nièce; par suite, c'est seulement depuis lors que ce mot s'est spécialisé dans le sens de nièce, un autre étant créé pour désigner la petite-fille.

Une dernière question à examiner est celle de savoir si tous ces systèmes de parentés qui marquent les différents échelons par lesquels l'espèce humaine a successivement perfectionné ses conceptions se sont bien succédé dans l'ordre historique comme nous les rangeons par ordre logique. Le progrès a-t-il été continu, régulier, ininterrompu; ou, au contraire, n'y a-t-il pas eu des cas de régression, de décadence? Cette question a été traitée à fond par Lubbock, à la démonstration duquel nous renvoyons ceux qu'elle intéresse. Il a prouvé péremptoirement qu'aucun des cas réels ne peut se concilier avec l'hypothèse d'une décadence. Cette hypothèse trouvera peut-être une application. Mais actuellement on n'en connaît pas. Sur les cent trente-neuf peuples ou tribus dont les systèmes de parentés ont été décrits par Morgan, il n'y a pas un seul exemple de décadence ou de dégradation. Nous reproduisons textuellement, à cause de leur extrême importance, les conclusions de Lubbock: « 1° Les termes employés par les races inférieures pour désigner ce que nous appelons les parents ne sont que de simples expressions indiquant les résultats du mariage et ne comportant pas l'idée de parenté (consanguine), telle que nous la comprenons. En fait, le lien des individus *inter se*, leurs devoirs l'un envers l'autre, leurs droits, leurs héritages, ont pour base bien plus la relation avec la tribu que la relation de famille et, quand un conflit s'élève entre les deux, l'idée de la famille doit céder à celle de la tribu. — 2° La nomenclature des parentés, dans tous les cas connus jusqu'ici, ne peut s'expliquer que par la théorie du progrès. — 3° En supposant deux races dans le même état social, mais dont l'une se serait élevée et l'autre aurait reculé, ces deux races auraient nécessairement un système de nomenclature tout différent. Or nous ne rencontrons pas un seul exemple indiquant la dégradation ou décadence. — 4° Quelques-unes des races qui se rapprochent le plus de notre système européen ne s'écartent de ce système que par des particularités explicables seulement par l'hypothèse que leur condition sociale fut autrefois beaucoup plus grossière qu'elle ne l'est aujourd'hui. » On est donc conduit à admettre l'unité et le parallélisme de l'évolution chez les races humaines les plus différentes et les plus complètement séparées. Cette hypothèse est la seule scientifique.

Le développement de la parenté nous a montré comment la famille se dégage du clan primitif. Il nous faut maintenant aborder les facteurs essentiels de cette genèse, l'organisation du mariage et la reconnaissance de la paternité.

LE MARIAGE. — Le premier fait constitutif de la famille est l'association permanente de l'homme et de la femme en vue de la reproduction. Cette association, que nous appelons mariage, ne mérite ce nom que lorsqu'elle forme entre les époux un lien durable; ce lien doit, en principe, du moins chez les Européens, durer autant que leur vie. C'est la combinaison la plus fréquente dans l'ensemble des sociétés humaines, bien que d'autres aient été essayées. L'union conjugale peut se former implicitement, par le simple fait de la vie en commun; c'est un progrès que d'en affirmer le caractère et la valeur par des cérémonies; la plus simple sera un symbole du commencement de la vie commune; puis viendra la sanction religieuse. Enfin, dans la généralité des cas, le mariage impliquera un contrat réglant les droits de propriété de l'homme et de la femme, soit vis-à-vis l'un de l'autre, soit vis-à-vis des autres parents, spécialement en vue des héritages. Nous allons examiner les différentes manières dont se conclut le mariage.

Les exemples sont nombreux de peuplades chez lesquelles l'union des sexes, quelle que soit la manière dont la coutume la règle, ne comporte aucune cérémonie ni aucun contrat explicite. On ne trouve dans leur langage aucun mot répondant à notre mot de mariage; l'idée même leur est étrangère. Dans l'Inde anglaise, il en est ainsi pour les Keriahs, les Kouroumbas des monts Nilgherries, les Badagas; de l'autre côté de l'Océan, les voyageurs et les missionnaires ont fait la même constat[illegible] plusieurs tribus australiennes, pour la plupart de [illegible] du Brésil, pour les Araouaks de la Guyane, les Peaux-Rouges de la Californie et en général des Etats-Unis. A ceux-ci, le simple consentement des parties suffit, sans nulle sanction extérieure. Il en est souvent de même en Abyssinie, et Bruce l'explique en ces termes: « On ne connaît pas le mariage en Abyssinie, à moins qu'on n'appelle mariage l'union contractée par le consentement mutuel des deux parties, sans qu'il soit besoin d'autre sanction, union qui ne persiste que jusqu'au moment où l'un des deux conjoints désire la rompre, et qui peut se renouveler autant de fois qu'il leur plaît. Ils peuvent se séparer, se remarier à d'autres, avoir des enfants et un beau jour redevenir mari et femme. Je me rappelle avoir vu un jour au cercle de la reine une femme de grande qualité entourée de sept hommes qui tous avaient été ses maris et dont aucun n'était l'heureux époux du moment. Et cependant, ajoute naïvement l'Ecossais, il n'y a pas de pays au monde où on trouve autant d'églises. » L'Abyssinie, quoique plus civilisée, ne diffère pas à cet égard du reste de l'Afrique. On nous rapporte, en effet, les mêmes observations pour les Mandingues du Sénégal, les Achantis de la Guinée, les indigènes de l'Ouganda, du Congo, de l'Angola, du Borgou, pour les Hottentots et les Boschimans. Ces derniers, par exemple, n'ont dans leur langage aucun mot pour distinguer la femme mariée de la jeune fille.

Néanmoins la grande majorité des hommes signalent par une cérémonie le début de l'union conjugale. Le sens originel de cette cérémonie est la mainmise de l'homme sur la femme. Elle dérive d'abord des restrictions imposées par l'exogamie. Le cérémonial primitif et le plus répandu est donc celui du mariage par capture. Nous l'avons indiqué et nous avons dit qu'il en a subsisté des vestiges parmi les races les plus civilisées. On sait que chez les anciens Grecs il fallait que le mari simulât un rapt, que la femme jetât quelques cris et que celles qui l'entouraient fissent mine de la défendre. Après cette lutte feinte, l'époux la soulevait dans ses bras et la faisait entrer dans sa maison. Cette coutume de soulever la fiancée au-dessus du seuil de la maison paraît être le vestige le plus persistant du cérémonial de mariage par capture; on le retrouve chez les peuples les plus éloignés et les plus divers, Peaux-Rouges du Canada et Abyssiniens, Chinois et Romains. Il s'y joint aussi, dans certains cas, une idée de purification, lorsqu'on fait passer la femme au-dessus d'un foyer. Le cérémonial le plus répandu ensuite est celui du mariage par achat (réel ou symbolique), lequel transmet au mari la propriété de la personne de sa femme. Nous en parlerons tout à l'heure. Il se combine souvent avec les souvenirs du précédent, et, de plus, avec les actes qui indiquent le commencement de la vie commune, du ménage.

Un des symboles les plus usités est celui du repas pris en commun par les deux époux. Chez les Iroquois, ils mangent ensemble un gâteau que la fiancée confectionne et offre à son mari. De même chez les Vitiens et dans la plu-

part des tribus des montagnes de l'Inde, notamment chez les Tipperahs des collines de Chittagong : la fiancée prépare une boisson, s'assied sur les genoux de son mari, en boit la moitié et lui offre le reste. Chez les anciens Grecs, les deux époux se partageaient un gâteau, un pain, quelques fruits. Les Macédoniens agissaient de même. On sait que cette pratique avait valu son nom au mariage romain le plus solennel, par *confarreatio;* les deux époux mangeaient ensemble un gâteau de fleur de farine. Cet usage, consacré ou non par la religion, s'est conservé dans les divers pays d'Europe. Le repas de noces s'y retrouve partout. En outre, il comporte, notamment en Angleterre, un gâteau de mariage qui doit toujours être coupé par la mariée. Ces cérémonies ne sont plus que des symboles, souvenirs d'un passé lointain et oublié. Mais leur signification n'est pas douteuse.

Le mariage à l'essai. Chez des peuples plus grossiers, le mariage par un commencement de vie en ménage est pris au pied [illegible] et on en conclut souvent qu'après une courte période d'expérience les parties peuvent, soit confirmer l'union et la rendre définitive, soit y renoncer. Pour bizarres qu'ils nous paraissent, ces mariages à l'essai n'en répondent pas moins à une idée fort raisonnable. Davy les a observés dans l'île de Ceylan ; le mariage y est provisoire durant quinze jours ; après quoi on le confirme ou on l'annule. Les Indiens du Canada, visités par Champlain, vivaient ensemble durant quelques jours, puis se liaient complètement ou se quittaient selon le résultat de l'essai. Chez les Otomies du Mexique, l'essai avec faculté de se dégager ne comportait qu'une nuit ; on était définitivement marié si l'on passait ensemble la journée du lendemain. Les anciens Arabes avaient un mariage à l'essai ; au bout de trois nuits, les époux se quittaient ou restaient unis. Les Tatares ou du moins plusieurs de leurs hordes visitées par G. Cook (*Travels through the Russian empire and Tartary*) étendaient la période provisoire ou d'essai à une année. Toutefois, si la femme devenait mère, le mariage prenait un caractère définitif.

On peut rapprocher des mariages à l'essai le mariage par *usus* des anciens Romains. L'*usage* ici était la cohabitation d'une année ; elle établissait entre les époux les mêmes liens de droit que l'achat ou la cérémonie religieuse. Toutefois, l'assimilation avec le mariage à l'essai n'est pas très exacte, attendu que le mariage par *usus* des Romains dérivait du droit de propriété ; le mari acquérait sur sa femme la puissance maritale par une sorte d'usucapion. Il suffisait que la femme ne laissât pas créer la prescription annuelle et interrompit chaque année la cohabitation par une absence de trois jours pour maintenir ses liens avec sa famille paternelle au lieu de tomber en puissance du mari.

Les mariages temporaires ou partiels. Ces mœurs doivent d'autant moins nous surprendre que les non civilisés ne partagent pas nos scrupules ; la notion de pudeur et la jalousie sentimentale leur sont à peu près inconnues. Même lorsqu'ils n'en sont plus à la période de promiscuité ou d'union libre, lorsqu'ils connaissent déjà le mariage (cérémonie et contrat), ils n'envisagent pas nécessairement cette union sexuelle comme perpétuelle et exclusive. Le mariage temporaire existait dans l'antiquité chez les Tapyres du S. de la Caspienne ; quand une femme avait eu deux ou trois enfants d'un mari, elle devait en changer. Les Juifs et Juives du Maroc contractent encore des unions temporaires consacrées par leurs rabbins ; ils se lient pour trois mois, six mois ou davantage ; l'homme s'engage, s'il naît un enfant de cette union, à le reconnaître et à faire à la mère un cadeau. Cette coutume est analogue à celle du mariage *mota* pratiqué par d'autres Sémites, les Arabes avant Mohammed. Par ce contrat, qui s'accordait avec l'exogamie et la filiation maternelle, la femme ne se mariait que pour un temps déterminé ; elle restait dans son clan, auquel appartenaient ses enfants. A l'expiration du délai, la femme trouvait aisément d'autres maris. Chacun des maris temporaires l'indemnisait. Si l'un d'eux voulait, d'accord avec elle, conclure une union définitive, à l'expiration du délai on célébrait une nouvelle cérémonie ; la femme offrait à son mari un javelot et une tente. Ce contrat du mariage *mota* était en somme favorable à l'indépendance de la femme. Condamné par Mohammed, il fut aboli au temps d'Omar et disparut devant les progrès de la famille paternelle substituée à la famille maternelle.

Quant aux mariages partiels, ils sont visiblement des conséquences de la polyandrie. Celle-ci, chez les Naïrs, comporte une série d'engagements par lesquels la femme se lie pour tel jour ou tel mois vis-à-vis de chacun de ses maris. Le mariage partiel des Arabes Hassanyeh, riverains du Nil blanc, assure seulement à un époux principal la possession de la femme durant la plus grande partie du temps. Il est combiné avec le mariage par achat. On convient que, moyennant un prix qui varie avec l'étendue des privilèges concédés au mari, la femme lui appartiendra exclusivement durant un certain nombre de jours par semaine, d'ordinaire les trois quarts ; les autres jours elle est libre et ne se fait pas faute d'en profiter. Ce système se rapproche d'un autre, lequel existe en Perse, le *mariage à loyer*. L'homme se borne à louer une femme pour un certain temps ; à l'expiration du bail, elle redevient libre s'il n'est pas renouvelé ; au bout de quarante jours, elle peut contracter un nouveau bail ; l'homme peut rompre ce bail avant l'expiration, mais en versant un dédit ou plus exactement en payant la totalité du prix convenu. Il s'agit bien d'un mariage, car, d'une part, la loi le sanctionne, et il est conclu par-devant le juge et, d'autre part, les enfants nés de ces unions ont exactement les mêmes droits que les autres ; si l'un d'eux est l'aîné, il héritera des deux tiers de la succession paternelle, alors même qu'il y en aurait d'autres issus d'un mariage perpétuel.

Pour compléter les notions relatives aux mariages temporaires, il est bon de se reporter à ce qui sera dit des manières de rompre le mariage, répudiation et divorce. D'une manière générale pour toutes ces cérémonies et coutumes, le plus vaste magasin de renseignements est le grand traité de Mac Lennan sur le mariage primitif.

Le mariage religieux. C'est un usage très répandu que d'accompagner le mariage de cérémonies destinées à assurer aux époux la protection ou la bienveillance des puissances surnaturelles et à mettre sous la garantie des dieux les engagements contractés en cette occasion. Le mariage religieux ne prit son caractère réel et son importance que là où l'on conçut la famille comme une unité permanente, supérieure aux individus dont elle embrasse les générations successives. Ailleurs, en effet, on a invoqué les dieux ou les fétiches à l'occasion du mariage comme pour n'importe quelle autre démarche, sans attribuer à cet acte de signification spéciale. Toute différente fut la conception des races dans lesquelles la religion domestique se développa complètement, par exemple des races européennes. Cette intéressante question sera effleurée dans la suite de cet article et traitée dans l'art. Religion auquel nous renvoyons le lecteur. Il comprendra que le mariage religieux ait été beaucoup moins universel qu'on ne serait tenté de le croire de prime abord. Quelques exemples préciseront les choses. A Taïti, remarque Cook, le mariage paraît consister simplement en un contrat consenti par l'homme et par la femme, sans que le prêtre ait rien à y voir. Nous avons parlé plus haut de l'Abyssinie. Au Tibet, qui est le pays du monde où les prêtres ont le plus d'influence, puisque c'est une véritable théocratie, bien que les prières et les pratiques du culte soient associées à presque tous les actes de la vie, le mariage n'a aucun caractère religieux. Il consiste en une cérémonie exclusivement laïque où les époux s'engagent l'un envers l'autre par-devant témoins. On voit combien il faut se garder de généraliser les usages adoptés par les principales races de la famille indo-européenne. Chez celle-ci le mariage fut un des principaux actes de la religion domestique. La sanction religieuse se confondit souvent avec la sanction publique. Nous reviendrons sur ces pratiques dans la Grèce

et l'Italie d'autrefois, lorsque nous décrirons la famille patriarcale.

Le contrat. La sanction publique. Beaucoup des formes de mariage étudiées jusqu'à présent comportent, nous l'avons mentionné, un contrat formel ou tacite entre les époux. Le régime du contrat ne se généralise tout à fait que dans un état assez avancé, ceux auquel répond le mariage par achat. Le contrat n'est pas convenu entre l'homme et la femme, mais bien entre le mari et la famille de la femme; c'est d'ailleurs presque encore ainsi que les choses se passent en France dans la classe aisée. Les possesseurs ou tuteurs de la femme transfèrent leurs droits au mari. Un excellent exemple des diverses formes que peut affecter le mariage contractuel peut être emprunté aux coutumes de l'île de Sumatra rapportées par Marsden. Il y a trois formes de mariage nettement distinctes : le *jugur*, par lequel l'homme acquiert la femme; l'*ambel-anak*, par lequel la femme acquiert l'homme ; le *semando*, par lequel ils s'unissent dans des conditions d'égalité. Le jugur est le mariage par achat tel qu'il existe chez une foule de peuples et sera exposé tout à l'heure. Les deux autres formes sont plus spéciales à Sumatra. Dans l'ambel-anak, le père d'une jeune fille choisit pour son mari quelque jeune homme appartenant à la famille, le plus souvent inférieure en position, qui renonce à tous ses droits sur lui. On le conduit alors à la maison de son beau-père qui tue un buffle à cette occasion et donne 20 dollars aux parents de son gendre. Après quoi le bon et le mauvais qui peuvent être en lui appartiennent à la famille de sa femme. S'il se rend coupable d'un meurtre ou d'un vol, c'est elle qui payera l'amende (bañgoun). Les dettes qu'il a pu contracter avant son mariage restent à la charge de ses parents; celles qu'il contracte après le mariage sont à la charge de sa nouvelle famille. Il occupe dans cette famille une position qui tient le milieu entre celle d'un fils et celle d'un débiteur ; il a comme fils sa part de tout ce que produit la propriété familiale, mais il ne possède rien en propre ; sa plantation de riz, le produit de ses poivriers, en un mot tout ce qu'il peut gagner ou acquérir appartient à la famille. On peut le renvoyer, même s'il a des enfants, et, dans ce cas, il doit tout quitter et s'en aller nu, comme il est venu. — Le semando est un contrat régulier entre les deux parties, sur le pied d'égalité. La somme (adat) versée aux parents de la jeune fille se monte habituellement à 12 dollars. Le contrat stipule que tous effets, gains, acquisitions, deviennent également la propriété des deux conjoints, et, en cas de divorce par consentement mutuel, la maison et les champs, les créances et les dettes, doivent être divisées par parties égales. Si l'homme seul demande le divorce, il remet à la femme la moitié des biens et perd les 12 dollars qu'il a versés. Si la femme seule demande le divorce, elle perd son droit à la moitié des biens, mais conserve ses effets personnels ; ses parents sont obligés de rembourser les 12 dollars; toutefois on les réclame rarement. Ce mode de mariage qui ressemble tellement au nôtre est favorisé par les Hollandais et tend à se généraliser dans le pays de Rejang où les chefs l'ont institué et où les prêtres malais le propagent. Néanmoins, c'est là un cas tout à fait exceptionnel. On trouve dans l'île de Ceylan des coutumes analogues. Il y a deux formes de mariage, le beena et le deega. Par le deega la femme va habiter la cabane de son mari ; par le beena, c'est l'homme qui va habiter la cabane de la femme. Ce qu'il y a de plus intéressant dans ces coutumes de Sumatra et de Ceylan, ce n'est pas la prédominance alternative de la famille de la femme et de la famille du mari ; c'est le fait même que l'institution maritale comporte l'alternative et qu'elle soit ainsi fondée sur un contrat. C'est là un grand progrès, puisque le mariage, qui n'est primitivement qu'une forme de l'esclavage, en arrive à être, à Sumatra, comme en Europe, un contrat librement débattu entre les parties, sur le pied d'égalité. L'évolution a généralement été plus lente; mais le régime du contrat n'en a pas moins été partout une des conditions essentielles du progrès dans les relations domestiques.

Lorsqu'on est dans un pays de civilisation avancée, le contrat prend un caractère officiel; il est passé devant une autorité publique qui le sanctionne et le garantit. La notion de la sanction publique donnée au mariage remonte très loin. Aux îles Mulgraves, tout mariage doit être approuvé par l'ensemble du clan. Ceci pourrait être un souvenir de l'ancien communisme. Dans des sociétés où l'Etat commence à s'organiser il intervient : chez les Borgos du haut Nil, c'est le chef qui règle les unions. Chez les Malgaches, les époux, escortés de leurs familles, se rendent auprès du chef ou juge du village pour conclure le mariage; on paye à cette occasion un impôt spécial, le hasina. Bien entendu la sanction publique ne modifie en rien le caractère de ces unions ; elle s'applique aussi bien à la polygynie de Madagascar qu'aux mariages temporaires de la Perse et du Maroc. Souvent cette autorité publique est la même que l'autorité religieuse, et le mariage officiel se confond avec le mariage religieux. C'est un progrès immense et à peine réalisé dans les pays les plus civilisés, qui a dégagé le mariage civil du mariage religieux (V. Mariage, § *Législation comparée*).

La paternité. — Quand le mariage s'est consolidé, régularisant l'union de l'homme et de la femme, s'effectue une véritable révolution par la reconnaissance de la paternité et la substitution de la parenté masculine à la parenté féminine. Bachofen a raison de dire que c'est là l'événement le plus considérable de l'histoire des relations domestiques; mais il en donne de bizarres commentaires. Il estime que par là l'esprit se libéra du joug des apparences illusoires de la nature, qu'il éleva l'existence humaine au-dessus des lois de la matière et subordonna le physique au spirituel. Giraud-Teulon est encore plus lyrique. Il s'écrie : « Le premier qui consentit à se reconnaître père fut un homme de génie et de cœur, un des grands bienfaiteurs de l'humanité. Prouve, en effet, que ton enfant t'appartient? Es-tu sûr qu'il est un autre toi-même, ton fruit ? que tu l'as enfanté ? ou bien, à l'aide d'une généreuse et volontaire crédulité, marche-tu, noble inventeur, à la conquête d'un but supérieur ? » Trop de littérature. Les révolutions surtout si profondes et radicales ne s'accomplissent pas, en général, par l'action d'une volonté consciente et de décisions délibérées. L'origine de la notion de paternité est très lointaine. Nous la trouvons dans les couples animaux, chez les rapaces et bien des mammifères, où le père aide la mère à élever les enfants, dirige ceux-ci au moins à leurs débuts dans la vie. La monogamie se rencontre aux origines de l'humanité, dans ces peuplades qui ne se sont pas élevées jusqu'à la vie sociale ; et dans un pareil couple, uni pour la vie entière, comme chez les Veddahs, par exemple, il est presque aussi naturel de voir le père aimer ses enfants que la mère ; en tout cas, ils sont aussi bien ses enfants à lui qu'à elle. Lorsque la vie sociale dissout ces premiers couples et amalgame confusément les hommes dans le cadre plus vaste de la tribu et du clan, la notion de la paternité s'efface, parce que s'efface la condition même, la relation exclusive entre un père et la mère, au moins dans la période de l'enfantement. Mais nous avons vu que dans ces sociétés primitives, de bonne heure, l'homme désire monopoliser une femme (ou plusieurs) ; sans doute, son principal objectif est d'avoir ainsi une esclave, une servante, dont il profite exclusivement. Mais, lorsqu'au bout d'une période plus ou moins longue, il se constitue de véritables ménages, c.-à-d. des groupes composés d'un homme et d'une ou plusieurs épouses, vivant ensemble dans la même cabane ou sous la même tente, il est évident que les enfants issus de ces unions où le père ne se sépare pas de la mère, seront en contact aussi régulier avec lui qu'avec elle. La protection exercée sur eux, l'habitude de la vie commune, l'échange de services développent l'affection, la créeraient même. La solidarité entre parents et enfants étant une force, une cause de résistance dans la lutte pour l'existence, les lignées

où elle est le plus intense prospèrent et survivent aux autres ; le sentiment de la paternité progresse d'une génération à l'autre.

Cette évolution est incontestablement favorisée, sinon provoquée, par les conditions économiques. Nous avons dit précédemment que le progrès social ayant pour résultat à la fois un accroissement de la masse des sociétés humaines et une complication de structure, le clan élargi tend à se dissoudre, tandis que la famille, noyau plus petit et plus homogène, se constitue. La vie agricole, la culture de la terre, le labour sont favorables à la vie de ménage ; à peu près autant la vie des nomades ou semi-nomades, éleveurs d'animaux domestiques. Chez la plupart, nous voyons établi le régime patriarcal. L'évolution de la propriété concourt également à faire prévaloir la filiation paternelle. Lorsqu'elle devient personnelle, il est naturel que, dans la famille commençante, réunie en un ménage, le père préfère laisser ses biens à ses enfants plutôt qu'à ceux de sa sœur. Les enfants partagent ces sentiments; il est aisé de les satisfaire en anticipant sur l'héritage ; de plus, ce qu'un enfant perd comme neveu, il le regagne comme fils ; la résistance au changement de loi successorale est ainsi fort atténuée. On se rend compte que la coutume ou loi qui stipulait l'héritage en ligne maternelle et consolidait ou perpétuait la famille maternelle dut être modifiée sans trop de peine. Tout cela ne se fit pas en un jour ; ce fut le résultat d'une lente évolution qui, peu à peu, substitua, comme principe de la famille, la paternité à la maternité.

Dès que la vie commune eut créé un lien aussi intime entre le père et l'enfant qu'entre la mère et l'enfant, l'homme dut s'attribuer le premier rôle dans la reproduction. Cela se comprend sans peine ; c'était lui qui était le personnage principal ; en lui résidait la force du groupe familial et aussi l'intelligence directrice ; c'était lui qui imposait ses idées. Dans la conception, son rôle était évident ; il jugea que, comme dans le reste, c'était le plus important. La curieuse coutume de la couvade reflète cet état d'esprit. Elle a été décrite ailleurs (V. Couvade, t. XIII, p. 227). Nous rappelons qu'elle se retrouve plus ou moins développée dans les régions les plus variées : en Guyane (chez les Galibis, les Abipones, etc., la généralité des Caraïbes), parmi bien d'autres tribus sud-américaines ; parmi celles du Nouveau-Mexique et du Grœnland ; chez les Dayaks de Bornéo, les Karkas du Bengale, au Yunnan, chez les Tatares, les Kamtchadales ; elle a été observée par les écrivains anciens chez presque tous les barbares, Scythes, Caucasiens, Thraces, Ibères, Celtes ; de nos jours en Hollande, dans les provinces baltiques, chez les Basques. Elle a pu se réduire parfois à une cérémonie symbolique affirmant la paternité ; mais là n'est pas son origine. Les Caraïbes ou Abipones qui la pratiquent le plus rigoureusement pensent que si le père doit se reposer, s'abstenir de tout travail, se priver de beaucoup d'aliments avant et dans les premières semaines qui suivent la naissance de son enfant, c'est pour éviter de faire du mal à cet enfant, de lui transmettre les défauts naturels des animaux qu'il aurait mangés. Les sauvages qui vivent dans l'idée de perpétuelles influences immatérielles, ainsi qu'en témoignent leurs concepts de l'animisme et de la magie (V. Religion et Magie) n'ont aucune peine à admettre l'influence physique intangible du père sur l'enfant. Une fois entrés dans cette voie, on peut aller loin. En tout cas, on admit aisément la prédominance de l'homme dans la génération, au point de presque nier le rôle de la femme, de le réduire à presque rien. Car c'est un fait que nous allons noter que les notions de la paternité et de la famille paternelle ne se combinèrent pas avec celles de la maternité et de la famille maternelle ; elles y furent substituées. L'exemple le plus saisissant qu'on ait donné afin de montrer combien l'idée de la paternité une fois admise se substitue à celle de la maternité, au point de l'éliminer, est emprunté à la célèbre trilogie d'Eschyle. On sait que la conclusion en est le jugement d'Oreste poursuivi par les Euménides pour avoir vengé son père Agamemnon, assassiné par sa mère Clytemnestre, en égorgeant à son tour sa mère. Devant le tribunal divin se manifeste le conflit des deux droits. Les Euménides se portent champions du droit ancien, de la filiation maternelle ; Apollon et Athéné adoptent le droit nouveau représenté par Oreste. Il plaide qu'il n'est pas parent de sa mère, mais de son père ; le tribunal divin prononce son acquittement.

La révolution dans les idées dut précéder la révolution dans les coutumes ; la paternité fut affirmée et regardée comme prépondérante, bien avant qu'on ébranlât la famille maternelle. Dans ce nouveau progrès, l'évolution de la propriété fut un facteur appréciable ; le développement de la propriété obligea le père à affirmer l'étroitesse du lien qui l'unit à ses enfants et particulièrement à ses fils. Nous disons que l'organisation de la famille fut un progrès, très considérable même. Cela ne tient pas seulement à ce qu'on se rapproche ainsi du système actuel des nations civilisées. En lui-même le système patriarcal paraît très supérieur au système matriarcal. Voici pourquoi : il y a dans le matriarcat une grave anomalie ; la personne qui détermine la relation familiale, la femme, n'est pas le personnage principal, le plus puissant, celui qui dirige la famille, qui y commande, c'est celui des parents qui est le plus faible, subordonné, le moins capable de protéger l'enfant et de le diriger, qui détermine sa destinée. Le centre de gravité ne concorde pas avec le centre géométrique, pour ainsi dire. La famille paternelle est la seule vraie famille, et du moment que la famille s'établissait définitivement et devenait le groupe social élémentaire, il était fatal que le système patriarcal y fût adopté. Ses progrès se confondent avec ceux de l'organisation familiale.

Le passage du matriarcat au patriarcat s'effectua lentement, et il est vraisemblable qu'il y eut des transitions plus ou moins compliquées selon les tribus, la force de la tradition luttant contre le sentiment paternel. Une des transactions est celle qu'ont admise les Limbous de l'Inde, qui vivent au pied de l'Himalaya, près de Darjeeling. Les fils deviennent la propriété de leur père qui les rachète en payant une petite somme à la mère ; les filles restent avec la mère et appartiennent à son clan. Cette combinaison s'accorde parfaitement avec l'exogamie qui est pratiquée par les Limbous. — Avant de pousser plus loin cette partie de notre travail et d'examiner l'organisation du patriarcat chez les principales races humaines, nous allons passer en revue les formes supérieures du mariage. Nous en avons ajourné l'étude jusqu'ici pour une raison d'ordre logique et chronologique, parce qu'elles supposent l'organisation de la famille et un état des mœurs qui coïncide avec la prépondérance de la paternité.

Le mariage par achat. — Le mariage par achat ne paraît pas, à première vue, différer beaucoup du mariage par capture ; c'est un procédé plus doux, plus pacifique ; au lieu de prendre une femme de force, ce qui peut vous engager dans des conflits, guerres et vendettas dangereuses, on indemnise son possesseur, on l'achète. Mais cette transaction implique une civilisation relativement avancée, un droit de propriété ; elle implique surtout, presque nécessairement, l'organisation familiale, car c'est aux parents de la femme qu'on l'achète ; il faut donc qu'on reconnaisse le droit des parents sur leurs enfants, qu'il existe une famille définie et régularisée. Or, ceci est le signe d'un état social relativement avancé. Cela peut paraître surprenant, car il est tout à fait contraire à nos idées de négliger aussi complètement les sympathies ou les antipathies que peut ressentir la femme. Mais la toute-puissance de la famille, du chef de famille que les Européens modernes ont battue en brèche au nom du progrès, représenta, lorsqu'elle s'établit, un progrès marqué sur l'état antérieur.

Les enfants, plus faibles que la femme, sont encore plus subordonnés, particulièrement les filles. Le père use de son droit en les vendant, en transférant son pouvoir à un mari, lorsque les filles deviennent nubiles, ou même aupa-

ravant. Le mariage par achat est extrêmement répandu ; on le trouve chez toutes les grandes divisions de l'espèce humaine. Chez les Nègres et les races du continent africain, il domine. Les Hottentots vendent les filles, ou plutôt les échangent contre du bétail, des bœufs ou des vaches ; Levaillant vit chez les Namaquas un mari acheter une femme pour une vache ; Benchell en a vu payer dix vaches. Chez les Coraunas, il semble que le symbolisme seul subsiste ; le prétendant amène un bœuf devant la maison des parents ; s'ils l'autorisent à le tuer, c'est qu'ils l'acceptent pour gendre. Chez les Cafres, on donne au beau-père une certaine somme, mais Livingstone déclare que c'est seulement pour racheter le droit de propriété qu'il garderait sans cela sur les enfants de sa fille. Dans le bassin du Niger, dans celui du Sénégal, le mariage par achat se transforme ; on fait la demande aux parents en leur offrant un présent ; s'ils acceptent on en fait un plus considérable ; ils remettent alors la fille ; ce n'est pas tout à fait une vente. A Sokoto, on consulte la future, au moins pour la forme ; son mari, s'il est riche, lui constitue un douaire, provisions de bouche, ustensiles de ménage, vêtements, ornements. Chez les Maures du N. du Sénégal, le fiancé achète la fille aux parents ; on admet bien qu'elle puisse le refuser, mais alors elle n'a plus le droit de se marier, car elle serait remise comme esclave à son premier prétendant.

Dans les îles de la Polynésie, les parents vendent la fille, ou tout au moins reçoivent du fiancé des présents considérables. Mœrenhout raconte qu'une fois l'affaire conclue, on accomplissait le mariage sur-le-champ dans la maison paternelle. Pour les unions temporaires de Taïti, l'importance des dons était proportionnelle à la durée du contrat. Ces présents étaient les marchandises du pays, cochons, étoffes, barques, ornements. « En dépit de la vente, affirme Létourneau, d'après Cook, le père polynésien conservait toujours sur sa fille le droit de domaine éminent, et, quand les présents lui semblaient insuffisants, il reprenait la marchandise pour la louer ou la vendre à un amateur plus généreux. Survenait-il un enfant, le mari, l'acquéreur, était libre ou de tuer le nouveau-né, ce qui se faisait en lui appliquant sur la bouche et le nez un morceau d'étoffe mouillée, ou de le laisser vivre ; mais, dans ce dernier cas, il gardait ordinairement la femme pendant toute sa vie. Si l'union était stérile ou si les enfants étaient mis à mort, l'homme avait toujours le droit d'abandoner la femme, quand et comme il lui semblait bon. C'était une esclave qu'il avait achetée et à laquelle il pouvait renoncer à volonté. » A la Nouvelle-Zélande, le mari fait au moins des cadeaux aux parents de la femme qu'il épouse.

Dans l'Amérique du Nord, où les sentiments d'affection n'existent presque pas d'un sexe à l'autre, dans beaucoup de tribus la femme était vendue par les parents exactement comme une bête de somme. Si son mari l'abandonnait, elle retombait sous la coupe des parents qui pouvaient la vendre à nouveau. Ils conservaient d'ailleurs sur elle un droit de surveillance et, si son mari la battait trop, ils pouvaient résilier le mariage en rendant le prix versé. Dans la Colombie britannique, on voyait les amis ou gens du clan du mari se cotiser pour payer le prix de sa femme. Au Nouveau-Mexique, les Papayos vont plus loin ; ils vendent leurs filles aux enchères. Pour montrer à quel point les différences de mœurs amènent des différences d'idées, nous remarquerons que les Indiens de la Californie méprisent une femme qui n'a rien coûté à son mari. Elle ne vaut pas grand'chose. — Dans l'Amérique du Sud, les parents Guaranis exigent un prix de leur gendre pour lui donner leur fille ; de même les Moxos. Dans l'Amérique centrale, le rôle des cadeaux à la famille dans les unions conjugales est aussi très grand.

En Asie, beaucoup de tribus aborigènes de l'Inde ont le mariage par achat : les Bendkars, Boyars, Birhors, Hos, Kirantis, Kolhau, Limbous, Gonds, Muasis, Nagas, Oraons, Santals du Bengale sont cités à ce titre par Dalton ; une fille se vend de 14 à 3 roupies ; on paye aussi en boisseaux de riz, en têtes de bétail. Au N. du continent, les Tatares vendent leurs filles aux épouseurs qui s'acquittent en bétail, en étoffes, en provisions de bouche. On rédige un contrat de vente en bonne forme ; après quoi la fille est livrée, mais en observant le cérémonial de la capture. Les Turcomans ont les mêmes mœurs ; comme la plupart de ces peuples, ils apprécient surtout dans l'épouse la femme de ménage, et plus elle est instruite et expérimentée, plus on l'achète cher ; une vierge ne vaut guère que cinq chameaux ; une veuve d'un certain âge peut en valoir cinquante ou plus encore. Souvent une partie n'est payée qu'après le mariage par le mari à qui les parents font crédit, sachant qu'il s'acquittera scrupuleusement de cette dette d'honneur. — En Chine, le mariage par achat est encore usité. On remet le prix aux parents en deux fractions ; la première est versée au moment où on décide le mariage, lors de la signature du contrat ; la seconde, au moment de la célébration de la cérémonie. — Dans l'Inde brahmanique, aujourd'hui comme au temps des lois de Manou, la fille est achetée aux parents par son mari. Toutefois, par un progrès que nous avons déjà signalé au passage dans le Soudan africain, une partie au moins de la somme versée est employée au profit de la jeune femme, par exemple à lui acheter des bijoux.

Dans le monde musulman, le mariage par achat est la règle générale. En Arabie, la vente est officielle ; Meynier a cité les formules d'un jurisconsulte. « Je te vends ma fille pour tant. — J'accepte. » Il précise : « La femme en se mariant vend une partie de sa personne. Dans un marché, on achète une marchandise ; dans un mariage, on achète le champ génital. » C'est clair. Remarquez que ce point de vue était exactement celui des anciens Romains ; l'histoire d'Hortensia que nous raconterons tout à l'heure le prouve. Les Arabes sont des civilisés ; ils demandent le consentement de la femme qui est l'objet de la vente, et, comme le dit notre jurisconsulte, c'est elle qui est censée se vendre ; aussi le prix lui profite-t-elle ; il lui forme un douaire. Contrairement à l'idée des Turcomans, les Sémites attachent une importance primordiale à la virginité de l'épouse. Ce que nous disons des Arabes est aussi vrai des Hébreux. Les Afghans, de race aryenne et de religion musulmane, ont le mariage par achat ; la femme devient complètement la propriété de son mari, car, s'il meurt, il faut que le second mari qui l'épouse indemnise la famille du premier. Les Touaregs ont tiré de la propriété paternelle des enfants une autre conséquence. Ce n'est plus le mari qui paye le père de la jeune fille ; c'est celle-ci qui indemnise elle-même son père ; pour gagner cet argent, elle vend ses faveurs, et, plus elle a d'adorateurs, plus elle sera ensuite prisée et se mariera facilement. Cette coutume qui nous paraît immorale a pourtant l'avantage de comporter une plus grande autonomie de la femme ; nous savons en effet, que, chez les Touaregs, sa position est meilleure et qu'elle est plus considérée que dans la plupart des autres peuples.

En Europe, le mariage par achat a disparu, mais nous savons qu'il existait encore il y a une vingtaine de siècles et même plus récemment. C'était la conséquence du régime patriarcal. Aristote affirme que, dans la Grèce primitive, on achetait la fille au père par des cadeaux ou des services ; le père peut en disposer en toute propriété, la léguer par testament. A Rome, la *coemptio* (V. ce mot), ou mariage par achat, n'était plus que symbolique au temps historique ; mais elle avait évidemment été réelle à une époque plus reculée. Les Germains demandaient la fille à son père ou à son plus proche parent ; ils lui donnaient des arrhes ; en outre, ils donnaient à la femme le *morgen gabe* qui lui faisait son douaire.

Le mariage par achat a disparu de nos mœurs ; au contraire, nous voyons régner dans une partie de l'Europe une coutume opposée : celle du mariage dotal, par lequel il semble presque que la femme achète son mari. C'est une conséquence du système de l'héritage et de sa répartition entre les enfants, ou bien encore de la communauté des

biens entre les membres de la famille; la fille reçoit sa part au moment où elle sort de la famille. Le mariage dotal a particulièrement pour la petite bourgeoisie française de graves inconvénients (V. Mariage). — Il nous reste à examiner quelques coutumes secondaires dérivées du même principe que le mariage par achat : le mariage des enfants, le mariage par servitude.

L'usage de vendre ou de fiancer (c'est la même chose) ses filles, lorsqu'elles sont encore enfants, est assez répandu. On le constate chez les Canaques de la Nouvelle-Calédonie qui fiancent des enfants dès le berceau ; en Afrique, chez les Hottentots ; chez les Achantis, qui acquièrent une femme vers dix ans et la laissent auprès de sa mère pendant quelque temps encore ; mais leur droit de propriété est si net que nul autre ne peut les traiter familièrement sous peine d'une amende versée au futur. Dans plusieurs îles de la Polynésie, il en est de même. Dans l'Amérique du Sud, c'était l'usage ; chez les Moxos et les Chiquitos, tout le monde était marié ou du moins fiancé vers douze ans (filles) ou quatorze (garçons). Les jésuites avaient accepté les mariages d'enfants et les célébraient. Dans l'Inde brahmanique, en Russie, dans les communautés soumises au régime du *Mir* (V. ce mot et Propriété), dans l'ancienne Italie, ces fiançailles anticipées sont ou furent fréquentes.

Mariage par servitude. Le mariage par servitude est une forme du mariage par achat. Si l'homme qui brigue la main d'une fille n'a pas de quoi la payer à ses parents, il entre à leur service et s'acquitte par son travail. On peut regarder comme intermédiaire le mariage à crédit des Peaux-Rouges de Californie. Le mari reste chez les parents de la fille et leur sert de domestique ou d'esclave jusqu'à payement du prix convenu. Dans le mariage par servitude sous sa forme ordinaire, le mari n'entre en possession de la femme qu'après l'avoir gagnée. Il est assez fréquent dans l'Amérique septentrionale ; le futur s'engage, pour un laps de temps déterminé, au service des parents de sa fiancée, chasse ou laboure pour eux, leur façonne des armes, construit des canots. Parfois il ne loue qu'une fraction de son activité, s'engageant seulement à céder aux parents de la femme une partie du produit de sa chasse ou de sa pêche ; parfois encore, il leur doit cette part jusqu'à ce qu'il lui soit né une fille, laquelle dépendant de la famille maternelle et spécialement de l'oncle (V. ci-dessus), remplace la femme qui s'est mariée et les indemnise de sa perte. Mais il y a bien des cas où le futur est, pendant la durée de son engagement, le véritable esclave de la famille de sa femme. Le mariage par servitude s'est, en certains lieux, complètement substitué au mariage par achat et devient une obligation générale. Chez les Kenaï, le futur est un an au service des parents de sa fiancée ; chaque matin, il leur fait la cuisine, leur apporte l'eau ; son temps accompli, il emmène la fille. Chez les Mayas, ce servage durait cinq ou six années, durant lesquelles le serviteur, futur gendre, logeait dans une cabane en face de celle de ses beaux-parents. Au Yucatan, le servage durait trois ou quatre ans et était à peu près obligatoire pour tous. Au Bengale, les Kirantis et les Limbous pratiquent le mariage par servitude, concurremment avec le mariage par achat. Il ne fut pas inconnu aux anciens Grecs. Enfin, l'exemple historique ou légendaire le plus mémorable est celui que relate la Bible ; Jacob servit sept années chez Laban pour obtenir la main de sa fille Lia et sept autres années pour celle de Rachel. Le mariage par servitude était, à tout prendre, préférable au mariage par achat, parce qu'il procurait à la femme une meilleure situation ; en effet, son mari ayant pris une situation subordonnée par rapport à la famille de sa femme, celle-ci était plus indépendante, plus considérée. Il faut ajouter que, lorsque la hiérarchie sociale fut constituée, la femme, qui appartient à une famille plus riche ou plus noble que celle de son mari, lui demeure parfois supérieure. Il se peut parfaitement que des cas de ce genre se confondent avec ceux du mariage par servitude, bien que ce ne soient pas les plus nombreux.

Polygamie (Polygynie). — Une fois le mariage régularisé et la famille constituée autour de son chef, deux solutions sont possibles dans les unions conjugales : 1° l'homme épouse plusieurs femmes ; c'est là ce qu'on appelle la polygamie ou, d'un terme plus technique, la polygynie (opposée à la polyandrie) : 2° l'homme n'a qu'une épouse unique ; c'est ce qu'on appelle la monogamie. A l'origine de l'humanité, de même que chez les autres mammifères, la monogamie peut avoir existé aussi bien que la polygamie ; il est certain que toujours et partout la majorité des hommes se sont probablement contentés d'une femme, lorsque les relations entre les sexes se furent précisées et qu'on connut le mariage. La raison principale pour qu'il n'y ait jamais eu qu'une minorité d'hommes accaparant plusieurs femmes chacun, c'est qu'il existe entre les deux sexes une proportion à peu près constante ; les hommes sont même plutôt un peu plus nombreux, vingt et un contre vingt, parfois même cinq contre quatre, et leur période de nubilité dure plus longtemps ; quelques vides qu'ait pu faire la guerre, l'équilibre n'a jamais dû être trop rompu, d'autant plus que l'infanticide des filles accroissait plutôt la majorité relative des mâles. Mais si la polygynie ne dut jamais être que le privilège d'une minorité, des hommes les plus puissants par la force physique, le rang social, la richesse, il n'en est pas moins vrai que ce fut une institution extrêmement répandue ; nous l'étudierons d'abord en indiquant par quelle évolution on passe de la polygynie à une monogamie plus ou moins stricte et sanctionnée par la loi.

Le mariage étant primitivement une forme de l'esclavage, un sauvage désire évidemment avoir le plus de femmes à soi. Les adultes accaparent toutes les femmes et il n'en reste pas pour les jeunes gens ; ceux-ci peuvent avoir des relations amoureuses avec les femmes des autres, lesquels ne sont jaloux que de leur droit de propriété, mais parfaitement indifférents à la fidélité sexuelle, surtout lorsqu'on les paye. C'est ainsi que les choses se passent parmi les Australiens. La polygamie servile existe également chez les Canaques de la Nouvelle-Calédonie. La sensualité n'y est pour rien : on veut avoir plusieurs femmes pour avoir plusieurs servantes ; en effet, dans ces îles, l'esclavage est inconnu, ou, du moins, la polygynie en est la forme unique. On peut voir, en effet, dans l'art. Esclavage, que ce fut la première forme et très probablement l'origine de l'esclavage. Un Canaque puissant, ayant de grands champs à cultiver, aura donc plusieurs femmes, le plus possible. Si nous passons de cet archipel à celui, voisin, des îles Fidji ou Viti, nous retrouvons un état de choses analogue, mais pourtant plus perfectionné. La polygamie se complique de concubinat, c.-à-d. que l'homme qui en a les moyens a d'une part quelques femmes qui sont ses épouses régulières et dont il reconnaît les enfants, d'autre part des concubines. La sensualité joue ici un plus grand rôle ; nous nous rapprochons un peu de l'équateur. De plus, les Vitiens sont à une phase bien plus avancée de l'évolution sociale ; ils ont des Etats composés (V. Etat), une hiérarchie sociale, des classes. Ces influences se retrouvent dans l'institution du mariage. Les chefs notables ont des centaines de femmes qui les servent et sont mises par eux à la disposition de leurs hôtes ou de leurs guerriers. Celles-là seules ont rang d'épouses qui sont filles de chefs ; leurs fils seuls héritent. Nous n'insistons pas sur ce sujet pour l'instant. Si nous avons pris l'exemple des îles Viti, c'est surtout afin de montrer en jeu une seconde des causes générales de la polygynie.

Dans tous les pays tropicaux, les filles sont nubiles dès une extrême jeunesse ; elles sont belles de bonne heure, mais se fanent et vieillissent extrêmement vite (V. Femme) ; les hommes, au contraire, conservent bien plus tard leur virilité. Il s'ensuit qu'un homme devra avoir plusieurs femmes successives pour satisfaire ses désirs ; l'amour étant, surtout chez ces peuples, uniquement inspiré par les avantages extérieurs, il est fort compréhensible qu'un homme, à qui ses moyens le permettent, prenne le plus qu'il pourra de

femmes; la première ou les premières, en raison même de leur âge, de leur expérience, lui sont des servantes ou des conseillères fort utiles et qu'il conserve à côté des plus jeunes destinées pour le moment à l'amour physique. Une autre raison intervient, qui est également importante.

Quand les enfants ont été sevrés, le lait reste encore longtemps une partie fondamentale de leur alimentation. Nous leur donnons celui d'animaux domestiques, vaches, chèvres, brebis, etc.; mais, chez les peuples qui n'ont pas ces animaux, on n'a pas cette ressource ; on continue donc à fournir aux enfants du lait de femme. On ne les sèvre qu'à deux ans ou même à trois ou quatre, parfois plus tard encore. Les récits de voyageurs l'ont constaté bien souvent. Il en résulte que l'homme et la femme sont séparés pendant tout ce temps ; si donc un homme n'a pas plusieurs femmes, il en est totalement privé pendant un long intervalle. C'est le cas aux îles Viti ; les parents d'une femme regardent comme une insulte publique la naissance d'un nouvel enfant avant que trois ou quatre années se soient écoulées, et ils considèrent de leur devoir de s'en venger d'une façon publique.

En résumé, les trois causes principales de la polygynie que nous venons de passer en revue la rendent extrêmement désirable pour les hommes peu civilisés : d'une part, la nécessité pour lui d'avoir plusieurs femmes successives pour la satisfaction de l'amour physique ; la nécessité d'en avoir plusieurs à la fois pour la même raison ; enfin le désir d'avoir le plus possible d'auxiliaires, d'ouvrières à ses ordres, la femme étant la première esclave de l'homme et longtemps la seule. Nous retrouvons l'action de ces diverses causes dans les pays où est organisée la polygynie, c.-à-d. dans le monde entier. Nous ferons remarquer que, pour les deux premières, la communauté des femmes et ses succédanés dans les pays civilisés, le concubinat et la prostitution, fournissent des solutions qu'on peut regarder comme préférables à la polygamie, mais qu'on peut aussi regarder comme inférieures, tant au point de vue de la femme qu'à celui des enfants. Ce qui diminue beaucoup l'intérêt de ce débat, c'est qu'en réalité, dans presque tous les pays, la polygamie est un luxe à peu près réservé à l'aristocratie, aux puissants ou aux riches, deux termes généralement synonymes.

La polygamie est le régime de toute l'Afrique, et ici c'est bien nettement la polygamie servile qui prévaut. Les Hottentots et leurs voisins les Nègres Bantou ou Cafres, les riverains du Zambèze, n'ont jamais pu comprendre les prédications monogamiques des missionnaires, pas plus d'ailleurs que ceux-ci ne comprenaient leurs idées. Les femmes sont tout aussi favorables à la polygamie que les hommes ; rien d'étonnant à cela ; la femme étant une servante accablée de besogne souhaite ardemment une compagne sur qui elle se décharge d'une partie de son fardeau, d'autant plus que, par privilège d'ancienneté, elle lui commandera et aura à son tour une subordonnée. On raconte que chez les Zoulous la première femme achetée travaille avec un zèle extrême afin de gagner à son mari les moyens d'en acheter une seconde. Le résultat est médiocre au point de vue social ; chaque adulte tend à avoir deux ou trois femmes ; celles-ci sont très demandées, deviennent rares ; on les retient dès leur enfance ; aussi les jeunes gens en manquent-ils, et il leur devient difficile de s'en procurer. Au Gabon, les mœurs sont les mêmes ; l'homme se fait servir et nourrir par ses femmes qui font tout le travail ; il les achète aux parents, souvent dès l'enfance ; alors elles sont confiées à la femme principale qui les élève. Cette race brutale malmène les femmes, non moins que des animaux domestiques ; presque toutes ont la peau sillonnée de cicatrices des coups de fouet. Dans le bassin du Niger, l'idée d'une monogamie obligatoire paraît grotesque à tout le monde. Nous avons dit déjà qu'elle indignait les nègres du Zambèze. Au Kaarta ou sur la côte de Guinée, la polygamie est extrêmement développée ; il en résulte toute une organisation assez curieuse. Un simple particulier compte jusqu'à dix femmes, un chef bien davantage, les rois plus encore, de sorte qu'une grande partie des habitants sont de rang royal ou princier. L'équilibre entre les deux sexes se maintient par la vente au dehors des enfants, surtout des mâles ; on voit que, sur certains points du moins, la traite pouvait s'alimenter d'une manière normale, d'accord avec les conditions démographiques locales. Le travail des femmes et l'exportation des enfants étaient pour les Fantis les principaux moyens de s'enrichir. Dans d'autres régions de l'Afrique, la polygamie est plus restreinte. Elle l'est chez les Bongos du Nil supérieur, au témoignage de Schweinfurt, par la grande valeur des femmes, ce qui prouve qu'elles sont assez rares ; on ne voit guère d'homme en avoir plus de trois, car une femme coûte dix plats en fer du poids de deux livres chacun, plus une vingtaine de fers de lance, et ce sont des denrées précieuses qu'on a peine à se procurer. Dans le Soudan, au Bornou, les riches n'ont guère que trois femmes ; les pauvres n'en ont qu'une. La polygamie africaine a de mauvais résultats moraux ; ces femmes esclaves sont d'une servilité extrême vis-à-vis du maître, lui prodiguent les marques de respect ; mais, dès qu'il a le dos tourné, elles se rattrapent. Bien que l'adultère soit châtié, comme attentat à la propriété, elles sont d'une facilité de mœurs et d'une obscénité invraisemblables. En somme, dans ces unions, formées par l'achat, l'affection n'a aucune place. Le nègre mandingue Baba répondait à Caillié lui demandant pourquoi il ne se réjouissait pas quelquefois avec ses femmes : « C'est impossible, car alors je ne pourrais plus me faire obéir ; elles se moqueraient de moi chaque fois que je leur ordonnerais quelque chose. » Montevio dit que, pendant les nombreuses années qu'il a passées en Afrique, il n'a jamais vu un nègre manifester la moindre tendresse pour une femme, lui entourer la taille de ses bras, donner ou recevoir la moindre caresse dénotant quelque degré d'amour ou d'affection. La jalousie ne peut donc exister entre les diverses femmes, du moins la jalousie amoureuse. On sait d'ailleurs que c'est un des moindres obstacles que rencontre la polygamie.

Dans la Polynésie, il faudrait distinguer les îles où le mariage n'est pas encore organisé, où règne soit la promiscuité, soit la communauté des femmes. Naturellement ce sont les chefs qui sont le plus polygames ; toutefois on en cite qui sont volontairement monogames ; de plus, dans bien des cas, la polygamie se rapproche de la monogamie par la prépondérance accordée à une femme-chef. — Dans l'archipel de la Malaisie, la polygamie est assez répandue ; on la signale aux Palaos. A Sumatra, chez les Battas, probablement à cause de la constitution ancienne de la famille maternelle, chacune des femmes a son foyer spécial, où elle prépare sa nourriture pour elle et ses enfants, et son mari (quand il y a lieu).

Dans l'Amérique du Nord, la polygamie est fréquente. Nous avons déjà indiqué un usage qui s'en rapproche, par lequel, quand un homme épouse la fille aînée d'une famille, il a le privilège de prendre ensuite pour femmes toutes les sœurs cadettes dès qu'elles arrivent à l'âge nubile. Cet usage qui se retrouve chez les Spokanes de la Colombie britannique, chez les Cheyennes, les Omahas, les Iowas, les Crees, les Pieds-Noirs, les Crows, les Osages, les Minnitaries, les Chawanons de la Louisiane, est un vestige de la communauté des femmes à l'intérieur du clan, puis entre frères ; on y adjoint d'autres femmes, tantes ou nièces, ou même la mère (Californie, Grœnland). Ce n'est pas là la véritable polygamie résultant des formes supérieures du mariage. L'obéissance des femmes est assurée par la faculté de les répudier. Mais nous avons expliqué que la vie de ménage est peu développée et que, dans les communautés de clan, dont le type est fourni par les *pueblos* des tribus méridionales, les femmes ont un rôle considérable. La polygamie fraternelle est conforme aux mœurs, et l'homme ne prend une ou plusieurs nouvelles épouses que du consentement de la première. Chez les Moutka et d'autres tribus de la Colombie britannique, on signale des faits de véritable

polygamie concordant avec des mariages par achat et mariages d'enfants. Sur certains points, chaque femme a sa maison à elle, son foyer distinct ; l'homme va de l'une à l'autre. Ailleurs, une hiérarchie existe, la femme-chef ayant autorité sur les autres. La polygamie est comme partout le signe de la fortune et procure de la considération ; les Chippéouais la déclarent agréable au Grand-Esprit, parce qu'elle permet d'avoir beaucoup d'enfants.

Dans l'Amérique du Sud nous trouvons la polygamie servile chez les Guaranis ; les femmes y font comme en Afrique le travail agricole. D'autres peuplades, les Charruas, par exemple, ne pratiquent qu'une polygamie restreinte ; lorsque leur première femme a vieilli, ils lui en adjoignent une seconde plus jeune. Les belliqueux Araucaniens étaient résolument polygames ; aussi, malgré les captures faites au dehors (et qui procuraient plutôt des concubines que des épouses), les jeunes gens manquaient de femmes ; naturellement aussi les faibles et les pauvres.

En Asie, parmi ces tribus aborigènes de l'Inde sur l'état desquelles les écrivains anglais ont emmagasiné des matériaux si abondants, plusieurs sont polygames ; cet usage se combine avec celui du mariage par achat ; il est comme d'ordinaire le privilège des riches et des chefs. Chez les Michmis, ceux-ci comptent jusqu'à soixante femmes ; ils n'ont nul souci de leur fidélité conjugale, exigeant seulement qu'elles travaillent pour le mari. Au Boutan, dans l'Himalaya, la polygamie coexiste avec la polyandrie. Les nomades de l'Asie septentrionale sont parfois polygames ; on cite les Yakoutes qui, lorsqu'ils voyagent régulièrement, ont une femme dans chacun des lieux entre lesquels ils partagent leur temps. Les Ostiaks ont la polygamie fraternelle, épousant des groupes de sœurs.

Les divers peuples indo-européens ont certainement passé par la polygamie. Les Gaulois la pratiquaient encore au temps de César, les chefs germains au temps de Tacite, bien qu'il admire la monogamie du peuple pris dans son ensemble et affirme que par là les Germains se distinguent des autres Barbares. On sait que les rois des Francs étaient encore polygames, Charlemagne lui-même. Pourtant, sous l'influence des prêtres, ils tendaient à réaliser le progrès par lequel on distingue une femme légitime du groupe des concubines. Cette conception est celle qui prévalut dans diverses grandes monarchies où la polygamie était réservée au souverain et aux nobles : au Pérou, dans la monarchie des Incas, au Mexique, dans l'empire des Perses et en général dans ceux qui se sont succédé depuis des dizaines de siècles dans l'Asie occidentale et méridionale. Leur régime fut celui de la polygamie hiérarchique. Nous l'examinerons brièvement. Auparavant, il faut dire quelques mots de la polygamie musulmane.

Mohammed, ayant vécu dans un pays où régnait la polygamie, a donné à celle-ci la sanction religieuse. Il en résulte que ses fidèles non seulement l'ont conservée, mais encore propagée et rétablie dans tous les pays dont ils se sont emparés. Cela fut d'autant plus facile que l'islamisme règne surtout dans les régions tropicales, prédisposées à la polygynie. Cependant le prophète fait quelques restrictions ; il ne veut pas qu'on épouse les femmes de son père ; il défend d'épouser des femmes mariées, sauf celles qui seraient tombées dans les mains comme esclaves. Lorsque des femmes fidèles viennent chercher asile parmi des croyants, si elles professent sincèrement l'islamisme, il ne faut pas les rendre à des maris mécréants, mais on doit rendre la dot qu'ils leur ont donnée. Il est permis d'acheter des femmes à la condition de les maintenir dans les bonnes mœurs et de leur payer le douaire promis. Si l'on craint d'être injuste envers les orphelins, mieux vaut n'épouser que deux, trois ou quatre femmes. Bien que la femme soit déclarée un être inférieur que son mari achète aux parents, l'islamisme marque un grand progrès, car il déclare formellement que la fille a le droit de refuser et doit être consultée. Les Arabes attachent une importance énorme à la virginité de l'épouse, et le Coran le prouve. Pourtant le mariage reste un acte purement privé ; ni l'autorité civile, ni l'autorité religieuse n'y interviennent en rien. Le sort de la femme mariée, ses droits et ses devoirs, sont réglés et définis soigneusement. Le mari ne doit pas être capricieux en amour. « Vous ne pourrez jamais traiter également toutes vos femmes, dit le Coran, quand même vous le désireriez ardemment. Gardez-vous donc de suivre entièrement la pente et d'en laisser une comme en suspens. » La coutume est formelle. Tout mari doit partager également ses journées et ses nuits entre ses diverses femmes. S'il achète une nouvelle épouse, il lui doit les sept premières nuits quand elle est vierge ; sinon, les trois premières. Il doit à sa femme le vivre et le couvert. Il leur doit en outre l'eau pour la boisson, les ablutions et purifications, « de l'huile à manger, de l'huile à brûler, de l'huile pour les cosmétiques, du bois pour la cuisine et pour le four, du sel, du vinaigre, de la viande (de deux jours l'un ou autrement suivant les habitudes des divers pays). Il leur doit une natte ou un lit, c.-à-d. un matelas et une couverture pour mettre sur la natte. Ces devoirs ne vont pas sans des droits corrélatifs. Le mari a le droit d'empêcher sa femme de manger de l'ail ou de boire toute autre substance ayant ou laissant une odeur forte ou désagréable. Il peut lui interdire toute occupation capable de la débiliter ou de la flétrir. Enfin, dans le cas où, sans motifs raisonnables, elle se refuserait à l'accomplissement des devoirs conjugaux, le mari peut, à son gré, la priver de sel, de poivre, de vinaigre, etc. (Létourneau, d'après Meynier). Dans presque toute l'Afrique septentrionale, les musulmans ont importé la polygamie, là où elle n'existait pas, au moins parmi les chefs. L'évolution du mariage est ainsi enrayée dans le monde musulman par les recommandations du Coran, et comme il établit une égalité entre les différentes femmes, nous ne constatons guère ici cette polygamie hiérarchique qu'on peut regarder comme étant la forme supérieure de la polygamie.

Nous ne traitons pas ici de la polygamie des Mormons, parce que ce fut une tentative systématique, en dehors de l'évolution normale des peuples où elle se produisit ; elle était vouée par là à un échec certain, malgré la force des préjugés religieux sur lesquels elle s'appuyait (V. Mormons).

La polygamie hiérarchique. L'évolution qui aboutit à la monogamie commença par l'établissement, parmi les femmes d'un même époux, d'une hiérarchie par laquelle une ou plusieurs furent superposées aux autres. Le troupeau féminin se désagrégea ainsi ; il y eut d'une part de véritables épouses, d'autre part, de simples concubines. La polygamie étant surtout le fait des classes supérieures de la société, les distinctions sociales contribuèrent beaucoup à cette transformation ; la femme de noble extraction conserva dans le ménage collectif, dans le palais ou le harem de son époux, la prééminence qu'elle avait chez ses parents sur celle qui était née dans un rang obscur. La princesse demeura princesse, et, si on put lui assimiler à l'occasion quelque favorite, la majorité des femmes furent jugées inférieures. Même parmi des peuples moins civilisés, où les différences sociales étaient peu tranchées, la polygamie hiérarchique apparut. Lorsqu'on épousait successivement plusieurs femmes, la première avait sur les suivantes l'avantage de l'âge et de l'expérience, notamment lorsqu'elle les avait élevées depuis l'enfance, ce qui arrive assez souvent (au Gabon, aux îles Viti, etc.). Dans des groupes de sœurs, l'aînée put prendre un ascendant plus grand. Bref, dans le groupe des femmes, comme dans tout autre, il se produisit un travail de différenciation. A la Nouvelle-Zélande, la femme-chef commande aux autres ; elle est exemptée des travaux fatigants. A Madagascar, les riches ont une « grande femme », qui a sa maison à elle et l'emporte de beaucoup sur les autres « petites femmes ». Les Khamtis du Bengale observent le même usage. Chez les Mongols et les Chinois, le pas décisif est accompli ; la femme principale a seule rang d'épouse ; les autres, les

« petites femmes » qu'on peut pourtant entretenir au domicile conjugal, sont de simples concubines. Nous voici parvenus au régime de la monogamie légale, tempérée dans la pratique par le concubinat et la prostitution. La ligne de démarcation est assez nette ; elle résulte des droits qu'on reconnaît aux enfants. Selon qu'ils sont ou non égaux, nous avons affaire à une polygamie hiérarchique ou à une monogamie compliquée de concubinat. Les Incas péruviens n'avaient qu'une femme, leur sœur, et trois mille concubines, puisque seul le fils de leur sœur pouvait hériter de l'empire. Cette polygamie atténuée et cette monogamie mitigée sont des régimes de transition.

Sur la polygamie, non plus que sur nulle autre institution sociale, il n'est possible de porter un jugement absolu. Elle a été flétrie par les moralistes avec une violence naïve, surtout si l'on observe combien ses causes sont naturelles, combien elle est d'accord avec les instincts masculins. Elle fut en général un progrès au moment où elle s'établit. Avantageuse aux femmes dans les sociétés où la femme n'est que la première esclave de son mari, elle ne paraît avoir excité nulle part, chez elles, de bien vives répugnances. Même les blanches actuelles s'en accommoderaient encore, l'expérience des Mormons le prouve. D'autre part, nous avons constaté que la polygynie est favorable à la sélection, puisque c'est le procédé employé pour perfectionner les races d'animaux domestiques. Là où elle existe parmi les hommes, les faibles ont grande peine à avoir des femmes. Ceci serait bon pour la race, mais il ne faut pas être dupe des théories ; souvent les faibles de corps et d'esprit sont précisément les riches qui monopolisent un grand nombre de femmes. Les souverains orientaux usent au harem le plus clair de leur énergie et, dans ce cas, la polygamie est au point de vue politique un véritable fléau. La polygamie de luxe n'a pas grand avantage ; elle a le grave inconvénient de paralyser le développement de la famille et des affections familiales, d'abaisser la situation de la femme. Le lien entre le père et les enfants est très relâché ; celui entre les frères existe à peine s'ils sont de mères différentes ; au contraire, il se produit des rivalités, des jalousies, des haines qui amènent continuellement dans les maisons royales l'extermination des autres frères par celui qui monte sur le trône. La polygamie hiérarchique diminue ces inconvénients précisément en ce qu'elle se rapproche de la monogamie. Celle-ci, même avec les palliatifs du concubinat et de la prostitution, qui en sont à peu près inséparables, représente donc pour la société la meilleure forme du mariage. En ce qui concerne la famille elle-même, il n'est pas douteux que la monogamie ne soit l'idéal ; c'est le système qui consolide le plus les liens domestiques et est le plus avantageux aux enfants. Après en avoir indiqué la genèse, nous allons passer brièvement en revue les sociétés monogames.

La monogamie. — Il a été déjà question de la monogamie des races primitives ; nous en avons signalé le caractère rudimentaire, malgré la haute moralité dont elle peut être accompagnée. Elle résulte d'une inaptitude à la vie sociale et disparaît lorsque celle-ci s'établit. Elle reparaît ensuite avec le mariage individuel. Mais elle ne prévaut définitivement, au point d'éliminer la polygamie même chez ceux qui pourraient avoir plusieurs femmes, qu'assez tardivement. Une des causes principales du triomphe de la monogamie est l'équilibre entre les naissances masculines et féminines ; comme il y a à peine une femme pour un homme, la communauté voit d'un mauvais œil ceux qui en monopolisent plusieurs ; tels les Dayaks de Bornéo qui blâment la polygamie chez leurs chefs et les y font renoncer. Dans les sociétés monarchiques hiérarchisées, le sentiment populaire ne fait pas grand'chose, mais du moins limite la polygamie aux grands. L'adoption de la propriété individuelle et d'un système de succession a contribué à faire prévaloir la monogamie, le règlement des héritages étant bien plus difficile dans les autres cas. Les progrès de la monogamie ont marché de pair avec ceux de la famille paternelle.

On trouve des peuplades monogames à tous les étages du développement social ; tout en bas, les Veddahs de Ceylan, les Karnaï d'Australie, les Boschimans ; au-dessus, les Nagas de l'Inde orientale, les Kisans et Padans du Bengale, les Otomaques de la Colombie, les Zapothèques du Mexique, (isthme de Tehuantepec), les Peaux-Rouges du rio Gila et du Colorado. Les grands Etats américains avaient inscrit la monogamie dans la loi ; au Pérou, elle était rigoureusement imposée, sauf aux Incas et à leur famille. Le mariage se faisait officiellement, par voie administrative. Une fois dans l'année, on convoquait sur la place des villes ou villages tous les célibataires hommes de vingt-quatre à vingt-six ans, femmes de dix-huit à vingt ans ; l'Inca à Cuzco, pour les gens de sa famille, chaque chef de district dans sa circonscription, unissaient publiquement les différents couples. Il était interdit de se marier hors de son district. Les époux prêtaient devant le fonctionnaire le serment de fidélité conjugale et l'observaient scrupuleusement. Au Mexique, le mariage comportait de grandes cérémonies religieuses officielles et se concluait par l'intermédiaire du prêtre qui nouait la robe de la fiancée au manteau du fiancé. On célébrait de grandes fêtes nuptiales pendant quatre jours ; les fiancés n'y participaient pas.

En Afrique, la monogamie règne en Abyssinie, mais est tempérée par la fragilité du mariage, au point qu'on peut changer de femme huit ou dix fois ; les femmes sont très libres et indépendantes et prennent autant que les hommes l'initiative des liaisons ou des ruptures. Les mœurs sont relâchées. Dans la société des Touaregs, le système de la filiation maternelle a mis aux mains des femmes la plus grande partie des fortunes ; il en résulte qu'elles ont une grande indépendance, comparable à celle des femmes européennes. Elles ont imposé aux hommes la monogamie, car elles divorceraient sur-le-champ si leur mari voulait prendre une seconde épouse. Maîtresse absolue de sa fortune, dit Duveyrier, de ses actes, de ses enfants, qui lui appartiennent et portent son nom, la dame targine va où elle veut et exerce une véritable autorité. Elle se marie à sa guise et rarement avant d'avoir vingt ans. Plus instruites que les hommes, elles laissent travailler leurs esclaves, s'occupant de lecture ou d'arts d'agrément. Il faut lire dans Duveyrier (*Touâreg du Nord*) la description de la vie de ces nobles dames ; elle ressemble fort à celle de la France méridionale au temps des troubadours et de la chevalerie. L'ancienne Egypte fut généralement monogame et le droit successoral étant favorable aux femmes, elles acquirent dans la famille un grand rôle, parfois dirigeant. Le mariage se contractait sur le pied d'égalité. La femme ne changeait pas d'état, conservait son indépendance, le droit de contracter sans autorisation, ses biens séparés. Ce que nous appelons la puissance maritale n'existait pas. Le mari est obligé de prendre ses précautions, et la fortune est si bien aux mains de la femme qu'on voit des maris stipuler en se mariant que leur femme prendra soin d'eux pendant leur vie et fera les frais de leur ensevelissement et de leur tombeau. Ici comme chez les Touaregs cette situation privilégiée était seulement celle des femmes des classes supérieures.

En Asie, la monogamie paraît le régime préféré dans toute la région centrale, au Tibet, où elle est plus fréquente que la polyandrie, en Mongolie, où les mœurs des filles sont légères et le concubinat combiné avec le mariage ; dans ces contrées, les femmes sont en minorité, ce qui explique que la monogamie soit à peu près nécessaire, malgré le très grand nombre de moines. En Chine, le mariage est monogame, bien qu'on puisse avoir des « petites femmes ». La femme est entièrement subordonnée ; jeune fille elle est soumise à ses parents ; quand ils la vendent à un mari, souvent choisi même avant sa naissance, elle passe sous la domination de ce nouveau maître dans la maison duquel elle « ne doit être qu'une ombre et un écho » ; elle ne mange pas avec son mari et ses fils. Le mariage est réglementé par la loi. La veuve appartient à

la famille de son mari. La femme peut avoir un domaine, mais est exclue de la succession. Le mariage est envisagé comme un devoir religieux et social ; il n'y a presque pas de Chinois célibataire de plus de vingt-quatre ans. Au Japon, les coutumes étaient analogues et se transforment comme le reste sous l'influence européenne. L'Inde brahmanique est monogame, exception faite pour des kchatriyas et des brahmanes qui pratiquaient la polygamie ou le concubinat. Les femmes sont tout à fait subordonnées. « Une petite fille, une jeune femme, une femme avancée en âge, disent les lois de Manou, ne doivent jamais rien faire suivant leur propre volonté, même dans leur maison. Pendant l'enfance, une femme dépend de son père ; pendant sa jeunesse, du mari ; s'il est mort, de ses fils ; à leur défaut, des parents de son mari ; à défaut de ceux-ci, de ceux de son père ; à défaut de ceux-ci, du souverain. Elle ne doit jamais se gouverner à sa guise. » On trouvera dans l'art. Inde des détails plus étendus. — Les Hébreux firent exception parmi les Sémites en adoptant la monogamie. Les patriarches étaient encore polygames, témoin Jacob ; les rois aussi, témoins David et Salomon. Le concubinat persista, à côté du mariage; cela résulte clairement des versets de l'Exode relatifs à la fille vendue par son père ; l'acheteur peut la laisser aller, mais non la vendre à l'étranger ; s'il ne la donne pas pour épouse à son fils, il doit en la renvoyant l'indemniser, lui donner des vêtements et le prix de sa virginité. La condition de la femme juive était bonne ; on demandait son consentement au mariage; elle avait un droit de propriété. La virginité était exigée au moment du mariage et ce, sous peine de lapidation. Ces mariages étaient pourtant assez fragiles (V. Hébreux).

On trouvera ci-après des détails sur la famille et le mariage dans la Grèce antique et à Rome ; rappelons seulement qu'en Grèce la monogamie fut constamment tempérée par le concubinat. La femme était confinée dans le gynécée. A Sparte, le mariage était réglementé comme tous les actes de la vie privée dans l'intérêt de l'Etat. A Rome, la monogamie était la femme plus libre et plus honorée ; on demandait son consentement pour le mariage, bien que les fiançailles pussent être faites dès son enfance. Les formes du mariage romain sont décrites ailleurs (V. Mariage), ainsi que la condition légale de la femme. Nous avons déjà signalé la monogamie des Germains. La fille se marie avec le consentement de ses parents. Le christianisme fut défavorable à la femme, dont il ravala la condition, mais il rendit la monogamie absolue, déclara le mariage indissoluble. Il réalisa ainsi l'application la plus stricte du système que nous étudions. Sur toutes ces institutions civiles et religieuses, à partir de l'époque gréco-romaine jusqu'à l'époque contemporaine, il faut se référer à l'art. Mariage.

En dehors de toute appréciation juridique ou morale, il nous reste, en nous limitant étroitement au point de vue sociologique, à conclure sur l'évolution du mariage qui aboutit à la monogamie. Cette solution paraît bien être plus avantageuse tant à la société qu'aux individus intéressés, parents et enfants. Nous pouvons nous associer au panégyrique qu'en fait Herber Spencer. « Quand, par suite de guerres fréquentes et de la mortalité des individus mâles, les femmes sont devenues beaucoup plus nombreuses que les hommes, la polygynie concourt à la perpétuation de la société; mais, quand l'excédent des femmes cesse d'être considérable, la monogamie assure une productivité plus grande. Car, si nous prenons le nombre des femmes comme mesure de la quantité d'enfants qui peuvent naître dans chaque génération, il est hors de doute qu'il y aura plus de naissances si chaque homme a une femme à lui que si quelques hommes ont beaucoup de femmes tandis que d'autres n'en ont aucune. Ainsi, quand la mortalité des hommes ne dépasse pas certaines limites, la société monogame est supérieure à la société polygyne, sous le rapport de la fécondité, et la monogamie est favorable à la conservation de la société en tant que celle-ci dépend de la multiplication des individus. Les liens de famille plus solides et plus étendus, dont nous venons de parler, nouent entre les membres de la société monogame une union plus forte qu'ailleurs; les parentés multiples qui existent le long des deux lignes de filiation, dans toutes les familles et par les intermariages, continuent de créer d'autres liens de parenté doubles et produisent un réseau étroit de connexions qui augmentent la cohésion sociale due encore à d'autres causes. La stabilité politique prend aussi un développement plus accentué. La polygynie offre aussi bien que la monogamie l'avantage de rendre possible la transmission du pouvoir dans la ligne masculine ; mais, sous le régime de la polygynie, cet avantage se trouve détruit en partie par les rivalités probables entre les enfants des différentes mères. Dans la monogamie, cet élément de dissension disparaît, et l'ordre de succession établi court des dangers moins fréquents. Pour des raisons analogues, le développement du culte des ancêtres rencontre des conditions favorables. Tout ce qui favorise la stabilité dans les dynasties des potentats primitifs tend à créer des dynasties permanentes de divinités avec leur conséquence de sanctions religieuses pour les règles de conduite. On peut hardiment attribuer à la monogamie une diminution de la mortalité des enfants dans les sociétés qui ont dépassé l'âge de la barbarie. Nous avons déjà admis la possibilité que, dans une région stérile comme le sont les pays neigeux de l'Asie, les enfants d'un ménage polyandrique, nourris et protégés par différents maris, soient dans de meilleures conditions d'existence que ceux d'un ménage monogame ; il est possible encore que chez les sauvages dont les femmes, réduites à l'esclavage et traitées avec brutalité, sont exténuées de travail, aussi bien que chez les peuplades plus avancées, celles de l'Afrique où les femmes travaillent aux champs en même temps qu'elles font tout dans le ménage, il est possible, dis-je, que dans ces cas une femme ayant beaucoup de compagnes puisse mieux élever ses enfants qu'une femme dont personne ne partage les fatigues. Mais à mesure que nous nous élevons vers ces phases sociales où les hommes sont moins souvent en guerre et ne restent plus oisifs en temps de paix, mais où ils se livrent en plus ou moins grand nombre aux travaux industriels, à mesure que les femmes, moins chargées d'occupations, peuvent consacrer plus de temps à leur famille, tandis que les hommes gagnent le pain du ménage, les unions monogames deviennent plus favorables à l'éducation des enfants. Outre le bénéfice de soins maternels constants, ils ont celui d'un intérêt paternel concentré ; c'est pourquoi leur mortalité est moindre et la perpétuation de la société est mieux assurée. » Envisageant en dernier lieu l'influence de la monogamie sur la vie des adultes, nous la trouvons également profitable. Dans les sociétés avancées, elle améliore les sentiments envers la femme, surtout lorsque la coutume de l'achat perd du terrain et que le choix fait par les femmes intervient dans la conclusion des mariages. Les sentiments d'affection et d'amour qui tiennent dans notre vie une si large place, qui l'embellissent de toutes les manières, sont liés à la monogamie. Celle-ci contribue fort à prolonger la durée de la vie humaine bien au delà de la période de reproduction par la solidarité étroite entre les époux et entre eux et leurs enfants.

Conséquences de l'organisation du mariage. — La monogamie est la forme la plus parfaite de l'union entre l'homme et la femme. Malheureusement, elle n'est nulle part la seule; elle est entravée par bien des causes : les instincts de l'homme qui a une tendance marquée à la polygynie, les causes physiques, l'allaitement surtout, qui le privent de sa femme durant des périodes assez longues, les déplacements d'un seul des époux, la vie militaire incompatible avec la vie en ménage, les obstacles mis au mariage par la situation de fortune ou par les formalités légales, les raisons de tout ordre qui prolongent le célibat, la domesticité privée, qui absorbe une fraction considérable de la population et la retient hors du mariage, l'intérêt des maîtres étant ici, dans le cas de louage, comme dans celui d'esclavage, contraire à ce que leurs serviteurs

se marient (V. Esclavage). Il suit de là que le mariage n'est jamais, depuis qu'il existe, la forme unique de l'union sexuelle. La communauté primitive à laquelle il s'est substitué a toujours persisté dans une certaine mesure, soit en raison de la liberté des mœurs avant et même après le mariage, soit que le marché par lequel la femme vend ses faveurs momentanées est assez lucratif pour que la prostitution devienne une profession proprement dite. En outre, à côté du mariage monogame, de plus en plus strictement réglementé, a persisté une forme inférieure de mariage, le concubinat. Nous avons montré comment la polygamie a évolué et comment les privilèges accordés à l'une des femmes ont abouti à un système de monogamie, doublé de concubinat, la femme principale ayant seule rang d'épouse, les autres étant dans une position inférieure. Le concubinat, c.-à-d. l'union durable d'une femme avec un homme en dehors du contrat de monogamie, s'est maintenu dans un grand nombre de pays, comme forme inférieure du mariage, tantôt associé à l'union monogame, tantôt en tenant lieu. La conséquence de l'organisation du mariage et de la monogamie a donc été, non de supprimer les autres modes de l'union sexuelle, mais de les reléguer dans une situation médiocre, le mépris qui s'y attache étant d'ailleurs exclusivement réservé aux femmes. C'est aussi à peu près exclusivement les femmes que l'on condamne pour l'infidélité conjugale; nous montrerons comment la notion de l'adultère a suivi les transformations du mariage. Enfin l'organisation du mariage, bien que lui attribuant un caractère définitif, a toujours laissé une porte de sortie; les conditions de la répudiation et du divorce varient selon la nature de l'union et l'état social et moral des peuples. En dernier lieu, il faut examiner le cas où le mariage est dissous par la mort de l'un des contractants, le veuvage; ici encore il n'y a à s'occuper que de la femme, en raison de sa subordination. De même que pour le divorce et l'adultère, nous constaterons que le progrès de la civilisation égalise les droits, au moins pour la femme qui est ou fut mariée; car, lorsqu'il s'agit de la femme hors du mariage, les mœurs n'admettent pas encore l'égalité.

Le concubinat. Le concubinat n'apparaît distinct du mariage que lorsque celui-ci est nettement défini par les cérémonies et le contrat; alors les unions qui ne comportent pas ces préliminaires et ces garanties sont classées au-dessous; les femmes avec qui on les noue, à qui généralement on les impose, sont davantage dans la dépendance de l'homme. Le concubinat s'alimente aux mêmes sources que le mariage, par la capture des femmes et par l'achat; dans les pays civilisés, par l'union extralégale. Lorsque le mariage fut sorti de l'esclavage par une lente évolution, il se produisit dans les idées une modification; d'abord, on avait considéré la femme qui était la propriété personnelle d'un homme comme étant au-dessous de celle qui vivait en communauté avec les membres de la tribu. Quand l'association individuelle eut prévalu, que le mariage fut devenu le régime normal, les femmes enlevées au dehors, les captives de guerre et, d'une manière générale, les esclaves de sexe féminin furent regardées comme très inférieures à l'épouse ou aux épouses de leur maître, surtout là où prévalait la monogamie. Les préjugés attachés à la hiérarchie sociale, aux différences de classes ou de castes, bénéficièrent à l'épouse principale ou unique. Les femmes de naissance obscure, surtout les esclaves, ne purent plus lui être assimilées. Les concubines sont donc, dans les peuples peu avancés, des esclaves capturées à la guerre ou achetées; le concubinat est issu principalement de l'esclavage. De tout temps les femmes prises à la guerre ont été distribuées aux vainqueurs; ce fut l'usage constant des anciens Grecs et Romains; il était encore pratiqué au XVIIIe siècle par Pierre le Grand; il l'est de nos jours en Afrique et même dans le Levant et l'extrême Orient.

Le concubinat domestique s'associe au mariage dans beaucoup de cas. A Sokoto, dans le Soudan, lorsqu'un mari a des rapports avec une esclave de sa femme, il est obligé de la remplacer par une autre vierge de valeur égale; rien de plus. A Madagascar, nous avons montré, à côté de la « grande femme » isolée dans sa case, le groupe des « petites femmes » réunies dans une autre case. En Abyssinie, les seigneurs féodaux ont de nombreuses concubines, tolérées par leur femme. Les nations civilisées de l'Amérique indienne qui avaient inscrit la monogamie dans la loi avaient également réglementé le concubinat. Les grands la pratiquaient au Pérou, chez les Mayas, au Mexique, etc. Au Guatemala se présentait un cas spécial. Quand on avait donné en mariage à un jeune homme une fille beaucoup plus jeune que lui et encore éloignée de la nubilité, en attendant que l'union fût consommée, ses parents lui choisissaient une concubine, généralement une esclave; les enfants n'héritaient pas. Les Mexicains admettaient quatre sortes d'associations sexuelles: 1° le mariage monogamique, officiel et religieux; 2° le concubinat, lien formé avec une femme par une cérémonie moins complète que celle du mariage officiel; on se contentait de nouer ensemble les vêtements de l'homme et de la femme; celle-ci ne pouvait être renvoyée sans raison, mais ses enfants n'héritaient point du père; 3° l'union avec des concubines données par les parents; elle ne donnait lieu à aucune cérémonie ni à aucun contrat, mais était parfois légitimée quand survenaient des enfants; 4° les maîtresses ou femmes entretenues des nobles et riches qui vivaient sous le régime de l'amour libre. — En Asie, le concubinat existe chez les Mongols; seuls les enfants de la femme légitime peuvent hériter; elle gouverne les « petites femmes » de son mari. Les Chinois ont très bien réglementé le concubinat, qui est entré dans les mœurs, quoique l'on ait essayé de le restreindre aux mandarins et aux adultes quadragénaires sans enfants; il ne semble tout à fait légitime que si l'épouse est stérile depuis une dizaine d'années. La loi protège la femme légitime contre des usurpations possibles; le mari qui voudrait la faire déchoir ou la remplacer par une de ses petites femmes est puni de la bastonnade. Les concubines sont subordonnées à l'épouse qui devient leur mère putative; elles lui doivent un respect filial, portent son deuil; leurs enfants sont les siens. Les rivalités sont rares. Les commerçants ont des concubines dans les différentes villes où ils séjournent. Dans l'Inde, les brahmanes adjoignent souvent des concubines domestiques à leur épouse légitime. Les Arabes juxtaposent le concubinat à la polygamie, sauf à élever au rang d'épouse la concubine qui devient mère. Autrement on la revend volontiers.

Le concubinat domestique existait dans la Grèce homérique; l'*Iliade* et l'*Odyssée* en témoignent; pourtant certains cas, comme celui de Priam, se rapportent plutôt à une polygamie hiérarchique, la situation des enfants paraissant sensiblement la même, quelle que fût leur mère. Les Grecs de l'époque historique ne connaissent plus le concubinat que hors de la maison domestique; les hétaïres ont une situation à part et les esclaves qui servent aux plaisirs du maître n'ont ni dans la loi, ni dans les mœurs, rien qui les distingue des autres esclaves. A Rome, ce qu'on appelait le concubinat diffère de l'institution que nous étudions; c'était simplement un mariage de catégorie inférieure; mais il excluait tout autre mariage, astreignait à la monogamie; la condition du fils le rapproche du concubinat ordinaire; il était dit pour « enfant naturel » du père, mais restait en dehors de sa famille et suivait la condition de la mère. On sait combien cette législation a eu d'influence sur la nôtre, mais seulement en ce qui concerne les droits de l'enfant. Le christianisme abolit le concubinat légal des Romains; cependant les Européens ne sont pas parvenus à la monogamie absolue des Kabyles qui prohibent radicalement toute union hors mariage et en cas de naissance illégitime tuent la mère et l'enfant et poursuivent le père. Mais le concubinat n'a pas été reconnu par la loi. Il n'en est pas moins très fréquent, notamment à cause des formalités trop compliquées dont on a entouré le mariage; les deux cas principaux sont ceux des associations entre homme et femme de la classe ouvrière, et des associations entre un

homme de la classe capitaliste et une femme qui presque toujours appartient au prolétariat urbain. Le régime est celui de l'union libre, et ne crée aucun droit à la femme, qu'il y ait ou non des enfants. La condition de ceux-ci est examinée ailleurs (V. ci-dessous et ENFANT NATUREL), ainsi que les graves problèmes sociologiques posés par l'effectif croissant de la natalité illégitime. On estime qu'à Paris il y a plus des dixièmes des ménages vivant en union libre ; la proportion est plus forte dans certains pays allemands, en Saxe, en Bavière, dans la province de Salzbourg. Les chiffres seront donnés et commentés ailleurs (V. MARIAGE, POPULATION et les statistiques relatives aux divers pays). Au point de vue sociologique, abstraction faite des considérations absolues de morale, il paraît que la suppression du concubinat légal par l'Eglise catholique fut fâcheuse, nuisible aux intérêts des femmes et des enfants.

La coexistence du mariage monogamique et du concubinat légal se retrouve à Haïti, dans cette société de nègres civilisés à l'européenne. Ils paraissent en tirer de réels avantages, d'après le tableau qu'en trace Annie Besant (*Marriage, as it was, as it is, as it should be*). Les concubines sont dites « placées » ; leur situation morale n'est nullement méprisée et leurs enfants ont les mêmes droits que les autres. Aussi le concubinat l'emporte-t-il de beaucoup numériquement sur le mariage légal. Les femmes « placées » ont de meilleures mœurs que les femmes mariées et se séparent moins souvent de leurs maris que celles-ci ne divorcent.

La prostitution. La prostituée continue dans les sociétés plus avancées l'antique usage de la promiscuité ou de la communauté des femmes. Seulement la femme, n'étant plus entretenue par la communauté, est forcée de s'entretenir elle-même ; elle fait payer ses faveurs ; ainsi la prostitution devient une profession définie. Dans les sociétés primitives, il n'en est pas encore ainsi, parce que l'on n'attache aux rapports sexuels nulle idée de honte ; la prostitution est un marché comme un autre, qui n'offense personne ; les parents, les maris, louent leurs filles, leurs femmes, sans que nul s'en offusque. Lorsque les progrès du mariage ont fait de la femme la chose de l'homme, et dans les pays où ceux-ci sont jaloux de leur monopole, la prostitution n'est plus que le fait d'une minorité. Souvent les filles s'y adonnent avant le mariage ; c'est, avons-nous dit, le cas au Japon, dans plusieurs tribus de l'Afrique septentrionale, dans des îles de l'Océanie. En d'autres régions, les courtisanes continuant la vieille tradition communiste, avec une sanction et une protection religieuses, sont regardées comme supérieures aux femmes mariées, qui subissent l'appropriation individuelle. Nous avons déjà parlé de la prostitution sacrée de l'Inde, de l'ancienne Babylonie, des rivages de la Méditerranée au temps de l'antiquité classique. On sait qu'au Japon les prostituées ne sont nullement méprisées ; les maisons, où elles sont d'ordinaire placées par leurs parents de quinze à vingt-cinq ans, sont ouvertement visitées, et beaucoup de ces filles se marient ensuite ; remarquez qu'un Japonais n'admettrait pas d'intrigue amoureuse sans la permission des parents ; le public théâtral ne supporterait pas, écrit M. Bousquet, le personnage de la jeune fille amoureuse. Ceci est d'autant plus remarquable que déjà au Japon la prostitution, organisée en de grandes corporations, devient une institution et fait concurrence au mariage légal. En Chine, le personnel des maisons de thé est mis fort au-dessous des femmes mariées. Il semble qu'il en fût de même au Mexique et au Pérou lors de la conquête espagnole. L'exploitation des esclaves par la prostitution semblait encore parfaitement licite et honorable aux anciens Grecs et aux Romains. Les scrupules se sont affinés depuis. La prostitution n'en tient pas moins une grande place dans l'Europe et dans l'Amérique modernes. Ce n'est pas ici le lieu de l'étudier, ni d'aborder les épineuses controverses auxquelles elle donne lieu. Observons qu'elle revêt toutes les formes et se rencontre à tous les degrés de la société, que le mépris qu'elle inspire est très variable selon ces formes ; on ne peut guère assimiler la pensionnaire de la maison Tellier aux femmes de la haute galanterie, que des philosophes et des hommes éclairés ont souvent considérées à l'égal des femmes mariées, leur vie leur assurant une indépendance plus grande et se conciliant mieux avec la grâce et ses charmes les plus raffinés. Il est vrai que le mariage, tel que l'entendait l'aristocratie française au XVIIIe siècle et tel que le pratiquent encore une partie des aristocraties de naissance et d'argent de toutes les grandes capitales, ne diffère que fort peu de la haute galanterie. Dans les deux cas s'étale la polyandrie, simultanée et successive. Ce qui marque le plus la différence, c'est qu'en fait la haute galanterie est presque toujours associée à une prostitution tarifée et ne comporte pas le libre choix de l'homme par la femme. Celle-ci a donc une position bien moins avantageuse que dans l'adultère. Mais la différence tient seulement à la question de fortune, à l'indépendance assurée par le capital. — La prostitution excluant presque la reproduction de l'espèce, ce qui est peut-être sa plus grave conséquence, il n'y a pas lieu de parler ici du sort des enfants. Il ne diffère en rien de celui de ceux qui sont issus d'une autre union libre. Généralement ils suivent la condition de la mère.

L'adultère. L'organisation du mariage, c.-à-d. l'attribution de la femme à un homme déterminé, a eu pour conséquence de monopoliser cette femme à son profit. Elle a été regardée comme sa propriété ; l'adultère a été sévèrement réprimé comme attentat au droit de propriété. Que l'homme eût des relations sexuelles hors mariage, cela ne regardait pas la femme, et l'adultère du mari est à peine regardé comme une faute, même dans la législation des peuples les plus civilisés. Celui de la femme a été cruellement puni de tout temps ; d'abord comme un vol, puis, chez les peuples civilisés, comme compromettant la paternité. Ce qu'il y a de particulier dans l'assimilation de l'adultère au vol, c'est qu'on a souvent châtié le plus durement, non pas le voleur, le complice masculin, mais l'objet du vol, la femme. Les Australiens ignorant pour la plupart le mariage, l'adultère ne se présente que par la transgression de la loi d'exogamie. Les Tasmaniens, qui prêtaient volontiers leurs femmes, réprimaient durement une infidélité, simplement en vertu de leur droit de propriété. Les Canaques de Nouvelle-Calédonie tuent l'homme ; sur certains points, ce n'est pas une vendetta privée, mais le conseil de la tribu qui le punit de mort ; parfois on se contente de la peine du talion, si le coupable est marié. — A la Nouvelle-Zélande, Marsden a vu un chef tuer sa femme adultère, dont le frère l'approuva. En Polynésie, le relâchement des mœurs ne va pas jusqu'à admettre l'adultère, à moins que le mari ne l'autorise. Mais on se contente de rosser la femme ; l'homme peut courir risque de la vie surtout s'il est d'une classe sociale inférieure à celle de sa complice. — Dans la Malaisie, on est indulgent ; les Dayaks de Bornéo se contentent d'une amende infligée aux deux coupables.

En Afrique, où la femme est plus que nulle part la simple propriété du mari, la chasteté est minime. Le crime de l'homme varie selon l'importance de sa complice. Au Gabon, l'adultère avec une femme ordinaire se rachète par une amende ; avec la femme principale, il met en jeu la tête du coupable, qui est au moins vendu comme esclave. Dans beaucoup de pays, on peut faire périr les deux complices, parfois dans des supplices atroces ; au Dahomey, on en a brûlé à petit feu ; dans l'Ouganda, on leur désarticulait les membres un à un ; au Bornou, on leur écrasait la tête l'un contre l'autre. Les châtiments peuvent aussi être moins terribles ; le mari ne tient pas à perdre l'esclave qu'il a achetée et se contente d'une correction ; par exemple, il peut lui couper le nez (chez les Achantis) pour la priver de charmes dont elle a abusé. Chez les Soulimas, l'homme devient l'esclave du mari ; la femme a la tête rasée, mais perd le droit de quitter son mari en lui remboursant son prix d'achat. Les Abyssiniens sont généralement indulgents en raison de la fragilité de leurs mariages. Dans l'ancienne Egypte, l'amant recevait mille coups de fouet ; la femme

avait le nez coupé. L'Afrique septentrionale a adopté les coutumes arabes.

En Amérique, les Esquimaux sont assez indifférents à l'adultère ; pourtant les Koriaks tuent les complices pris en flagrant délit. Les Peaux-Rouges se vengent souvent en mettant à mort les complices, ou bien encore en répudiant la femme après l'avoir livrée à tous les hommes de la tribu (chez les Omahas) ; d'autres lui donnent à la place celle du séducteur (Hoopsas de Californie) ; les Modocs éventraient la coupable ; le plus souvent on se contentait de lui fendre le nez ou les oreilles (Comanches, Sioux, Yumas), de crever un œil au complice (Californie), à moins qu'il ne payât une composition. On admet aussi que l'épouse trompée puisse se venger sur son mari et sur sa complice. Dans les Etats organisés du Sud, l'adultère entraînait la peine de mort (Mexique, Yucatan), ou bien l'amant devenait l'esclave du mari ; pour la femme, on se contentait souvent de lui couper le nez et les oreilles. Au Guatemala, il suffisait d'indemniser le mari, à moins qu'il ne s'agit d'une femme noble, auquel cas la mort était inévitable. — Dans l'Amérique du Sud, les Caraïbes tuent les deux coupables ; les Guaranis tuent l'homme : c'est la peine infligée aux voleurs. Au Pérou, peine de mort, et, si la femme était une de celles de l'Inca, extermination de la famille du coupable.

Sur le continent asiatique, les mœurs sont bien moins féroces. L'adultère est toléré en Mongolie ; au Tibet, il entraîne condamnation de l'amant à des dommages-intérêts au profit du mari ou des maris. En Chine, où il est interdit au mari de prêter ou louer sa femme, la peine de l'adultère est la répudiation. L'homme qui enlève une femme est emprisonné et étranglé. Au Japon, le mari trompé a le droit de tuer les coupables, mais à la condition de les tuer tous les deux. Dans la Perse moderne, l'homme est tué, la femme jetée à l'eau dans un sac. Dans l'Inde, les lois de Manou graduaient les peines selon la qualité des complices, depuis la mort, la castration, jusqu'à la tonsure ou l'amende ; la femme risque sa vie. La législation brahmanique moderne permet au mari de tuer les amants, mais il n'a pas le droit d'en épargner un seul. Les Hébreux infligeaient la lapidation aux adultères ; pourtant aux champs on présumait le viol et l'homme seul était lapidé ; la concubine esclave n'était pas punie de mort. Mohammed a prêché une indulgence relative ; il exige des preuves écrasantes et se contente pour punition de cent coups de fouet en public, de la répudiation et de l'emprisonnement de la femme. Les mœurs sont plus cruelles et le père ou le frère de la femme lui coupent la tête. Les Kabyles, qui assimilent à l'adultère un simple baiser sur la bouche, exigent la mort de la fille volage et de l'enfant adultérin ; l'homme qui enlève une femme est mis à mort ; pour l'adultère simple, on se contente de répudier la femme, bien qu'on ait le droit de la tuer ; l'amant paye le prix d'achat, plus une indemnité, et le mari fait le simulacre de le tuer. Il ne peut épouser sa complice répudiée. — Dans le Caucase, chez les Lesghiens, le mari peut traduire sa femme adultère devant le conseil de la tribu et la faire condamner à la lapidation. Les Tcherkesses lui rasent la tête et lui fendent les oreilles ; après quoi, ils la renvoient à sa famille qui la vend ou la tue. On remarquera que là, comme en Arabie et dans d'autres contrées, c'est la famille de la femme qui garde l'autorité sur elle et la châtie.

Les Européens d'autrefois n'ont pas été plus humains. L'adultère assimilé au vol fut puni plus durement que le meurtre. Aux yeux des Scandinaves du moyen âge, c'était presque le plus grand crime ; les deux amants étaient mis à mort. Les Germains et les Anglo-Saxons jusqu'à Canut promenaient la femme nue, la fouettant jusqu'à la mort. Canut adoucit les peines ; l'homme fut banni, la femme eut le nez et les oreilles coupées. Les Athéniens livraient le complice au mari ; de même les Romains en cas de flagrant délit ; il pouvait le mutiler, le livrer aux esclaves. La femme, d'abord punie de mort, ne le fut plus que du bannissement. La loi Julia ne laissa le droit de mort qu'au père, sur sa fille et l'amant, le mari ne l'eut que si l'amant était un esclaves ou un de ses affranchis. S'il tuait sa femme, il était poursuivi comme meurtrier. Les adultères étaient punis par la loi : répudiation obligatoire de la femme, interdiction de se marier ; pour les deux, confiscation de la moitié des biens et relégation. Les peines furent successivement atténuées par les empereurs, sauf Constantin qui avait rétabli la peine de mort. Une évolution analogue eut lieu chez les Germains ; la composition remplaça les peines corporelles chez les Francs. Les Visigoths livraient la femme adultère à l'épouse de son complice. On trouvera ailleurs la législation religieuse et civile du moyen âge et de l'époque moderne (V. ADULTÈRE, MARIAGE). Il est étrange que notre code semble encore autoriser le mari à tuer la femme adultère et son amant. Dans un mariage conclu presque sur le pied d'égalité, cela ne se comprendrait plus si l'on ne prétextait des doutes possibles sur la paternité pour justifier la fureur jalouse de l'époux trompé. L'adultère est, en effet, un dissolvant redoutable de la famille paternelle que la sévérité de la répression a contribué à consolider.

Les progrès du mariage, la compression de l'adultère ont eu pour conséquence une profonde modification dans les sentiments concernant les relations sexuelles. Autant celles-ci semblent aux sauvages un amusement inoffensif qu'on peut se donner même en public, autant les civilisés y attachent d'importance et les enferment dans le secret de la maison. La femme est devenue la propriété d'un homme. On lui interdit toute privauté avec les autres ; on crée en elle la notion d'un devoir nouveau et, par l'habitude héréditaire, on enracine le sentiment de la pudeur. On sait à quelles extrémités la jalousie se porte, particulièrement quand il s'agit des femmes d'un chef ou d'un roi ; un simple regard jeté sur elles peut être puni de mort en Nouvelle-Calédonie, comme dans les monarchies asiatiques. La chasteté imposée aux femmes et aux jeunes filles, la contrainte séculaire qu'on fit peser sur elles, telle est donc la principale origine de ce sentiment qui leur prête tant de charme et raffine si bien les délicatesses de l'amour. Les nécessités ou les habitudes du costume y ont contribué. Par ce sentiment nouveau, et qui n'appartient qu'à l'humanité cultivée, on a créé au profit du mariage et de la fidélité conjugale une barrière plus forte que les lois.

La répudiation et le divorce. Jusqu'à présent nous avons passé en revue les conséquences du mariage (spécialement de la monogamie), en tant qu'elles en limitent ou en transgressent la règle. Mais la solidité du mariage lui-même a été très variable selon les temps et les lieux. Voyons maintenant comment il pouvait se rompre. Au début de la civilisation les choses se passaient bien simplement ; les Fuégiens, les Australiens, les Tasmaniens assimilent la femme à un esclave ou mieux à un animal domestique qu'on fait travailler, qu'on maltraite et qu'on mange en cas de disette. Chez les Vitiens, plus civilisés pourtant, on cite ce trait d'un mari qui parut une bonne plaisanterie ; il tua sa femme et la fit cuire sur un feu qu'il l'avait obligée à allumer elle-même. Tous ces sauvages admettent qu'on renvoie ou abandonne sa femme, à volonté. Dès qu'apparaît le mariage par achat, les choses se compliquent. Les Canaques de Nouvelle-Calédonie peuvent répudier leur femme, mais ils admettent aussi un sorte de divorce par consentement mutuel. Les enfants restent avec le père ou suivent la mère ; il n'y a pas de règle absolue. Les Polynésiens trouvent très naturel que les époux se séparent sans cérémonie s'ils ne s'entendent pas : aux îles Hawaï, aux îles Marquises, etc. ; de même les Micronésiens des îles Carolines. Notons qu'à Taïti on prévoit le cas et on convient d'avance de l'attribution des enfants. — Les Hottentots Damaras répudient leurs femmes selon leur caprice ; de même leurs voisins les Cafres, de race différente. Toutefois, les nègres de l'Afrique centrale vivant sous le régime du mariage par achat, le divorce donne lieu à des indemnités ; il faut que le père restitue au gendre une partie du

prix de la fille qu'on lui rend; si le gendre garde les enfants, ceux-ci étant regardés comme une charge, le beau-père doit tout rendre. Les Achantis sont de l'avis opposé; ils pensent que les enfants (dont ils font commerce) représentent une valeur. Ainsi la femme dont le mari est absent trois ans peut se remarier; si le premier époux revient il ne peut la reprendre, mais on lui donne à titre d'indemnité les enfants issus du second mariage. Les Fantis autorisent la femme à quitter son mari en emmenant ses enfants; mais, si elle divorce sans motif suffisant, elle doit payer au mari une indemnité de quatre actries (28 fr. environ) par tête d'enfant. Les Soulimas autorisent la femme à quitter son mari pour en prendre un autre, à la seule condition de rembourser son prix d'achat; elle perd cette faculté en cas d'adultère. En Abyssinie, le divorce est continuel (V. ci-dessus). Les fils sont laissés au père et les filles à la mère. — Les Esquimaux n'ont pas de mariage solide; on se quitte à volonté. Les Peaux-Rouges, vivant sous le régime du matriarcat, la femme jouit de droits étendus que nous avons exposés. On admet le divorce par consentement mutuel; la femme maltraitée peut abandonner son mari pour retourner dans son clan; mais les Dakotas Santals exigent le consentement du mari pour qu'elle emmène les enfants. Là où le mari est venu habiter dans la maison commune ou dans le lieu où prédomine le clan de sa femme, c'est lui qui doit se retirer. En allant vers le Sud, nous voyons les mœurs plus féroces; les Navajos, quand leur femme les quitte, ce dont ils lui reconnaissent le droit, mettent leur point d'honneur à tuer quelqu'un. Les maris font largement usage de la faculté de répudiation, et c'est par cette menace qu'ils maintiennent l'obéissance et le bon accord quand ils ont plusieurs femmes. Naturellement ils sont tenus de restituer à l'épouse renvoyée tout ce qu'elle possède. Dans l'Amérique du Sud, nous trouvons soit la répudiation par l'homme (chez les Caraïbes, les Abipones, etc.), soit le divorce par consentement mutuel (chez les Moxos, dans le N. de la monarchie péruvienne, etc.). En somme, dans ces sociétés peu avancées, où la femme est si souvent brutalisée, on lui accorde pour la rupture du lien conjugal presque les mêmes droits qu'au mari. Cela doit-il surprendre ? Non. La cause en est dans beaucoup de lieux à la fragilité des associations sexuelles qui n'ont pas encore pris la forme du mariage cérémonial et contractuel; dans d'autres également nombreux, la femme est protégée par le clan qui garde sur elle, même dans le mariage, et sur ses enfants, des droits égaux ou supérieurs à ceux du mari et père.

Les races plus avancées et les sociétés politiques plus fortement organisées tendent à restreindre le divorce. Dans l'empire du Mexique, au XVIe siècle, il y fallait l'autorisation du tribunal et une triple comparution; on sait que le mariage y était sanctionné par l'autorité publique. A Madagascar, le mari avise de la répudiation le magistrat qui a constaté le mariage; il paye de nouveau l'impôt sur les mariages; au bout d'un délai de douze jours, le divorce est définitif et la femme redevient libre. Au Tibet, le mariage n'étant qu'une convention privée se dénoue par consentement mutuel, comme tout contrat; mais les époux divorcés ne peuvent se remarier. En Mongolie, le mari peut répudier sa femme; il la renvoie aux parents; seulement il perd le prix d'achat et, comme les parents peuvent revendre leur fille, ils ne font nulle difficulté. La femme aussi peut s'en aller; mais alors ses parents la renvoient au mari; s'il refuse quatre fois de la reprendre, le mariage est rompu et les parents restituent une partie du prix. Les Chinois accordent à l'homme le droit de répudiation pour adultère, impudicité, désobéissance envers son beau-père ou sa belle-mère, loquacité, médisance, vol, jalousie, maladie incurable : dans les cas les plus graves la répudiation est obligatoire, à peine de bastonnade pour le mari; mais son droit est presque annulé lorsque la femme est complètement incorporée à sa famille, ayant porté le deuil de son beau-père ou de sa belle-mère, n'ayant plus de père ou de mère pour la recevoir, enfin lorsque la famille est devenue riche, de pauvre qu'elle était lors du mariage. Le divorce par consentement mutuel est admis; la femme ne peut en aucun cas divorcer sans le consentement du mari. Les Hindous donnent au mari la faculté de répudiation, sans contre-partie. C'est la conséquence du patriarcat qui, sur ce point comme sur les autres, augmente les prérogatives de l'homme. C'est grâce au régime de la propriété et surtout au droit qu'on lui laissa sur les successions que la femme put améliorer sa position dans les pays de la famille paternelle; c'est ainsi qu'à Rome, par exemple, elle reconquit la liberté du divorce.

Les sociétés musulmanes sont régies par le Coran dont les prescriptions sont relativement douces et libérales, et les mœurs les ont plutôt améliorées au profit de la femme. Le Coran sanctionne le droit de répudiation par l'homme; il a quatre mois pour se rétracter; quand il a répété trois fois la formule, il ne peut reprendre sa femme avant qu'elle ait été mariée à un autre. En tout cas, il est tenu de lui laisser le douaire qu'il lui a donné; il doit pourvoir à son entretien, spécialement dans le cas où elle est nourrice; le délai d'allaitement est fixé à deux ans; si elle est enceinte, le mari fera mieux de la reprendre; la femme ne peut se remarier qu'au bout de trois mois. Elle n'a pas le droit de divorcer de son plein gré, mais elle peut l'acheter à son mari, en lui cédant une partie de son douaire. Nous retrouvons ces usages chez les Arabes algériens; ils ont seulement admis que certaines formules violentes de répudiation ôtent au mari toute faculté de renouer; de plus, le cadi peut prononcer le divorce sur la demande de la femme si elle est trop brutalisée, si son mari viole un contrat de mariage convenant qu'elle restera dans la maison de ses parents, enfin s'il est impuissant. La stérilité est, cela va de soi, une cause de répudiation, mais les Djebel-Taggalé du Kordofan exigent qu'elle soit constatée solennellement, les femmes ayant des rapports avec tous les parents mâles de son mari, avant que celui-ci puisse la répudier. D'autre part, les Arabes considèrent comme un cas de répudiation immédiate l'absence de la virginité chez la nouvelle épousée lorsqu'elle en a affirmé l'existence avant le mariage. La liberté laissée aux femmes chez les Touaregs du Sahara comporte pour celles-ci la faculté de divorcer. Ici encore leur indépendance tient, nous l'avons dit, à la répartition des propriétés. Les Berbères sédentaires, dont les Kabyles sont le type, ont des mœurs très austères. Le mari kabyle a le droit de répudiation. Quand il a répété trois fois la formule, la décision est irrévocable, mais la femme reste dans sa dépendance jusqu'à ce que quelqu'un (le père de la femme ou un autre) lui ait payé le prix de rachat; c'est lui qui fixe ce prix et il peut le fixer si haut que la femme ne puisse plus se remarier, ou bien le stipuler plus fort si elle épouse tel ou tel homme. Si la femme répudiée se remarie et devient veuve, le premier époux peut l'épouser à nouveau. Le mari peut encore, sans prononcer la formule de répudiation, renvoyer sa femme à sa famille; il peut alors la reprendre avec le consentement de la famille, à moins qu'il n'ait employé des procédés outrageants. Le mari a toujours le droit de garder les enfants des deux sexes, même à la mamelle. La femme peut se remarier au bout de quatre mois; son nouveau mari la rachète en payant le prix demandé par le premier, prix qui est tantôt inférieur, tantôt supérieur à celui qu'il a versé lui-même aux parents; souvent les parents remboursent à leur gendre le prix d'achat primitif et traitent comme ils l'entendent avec le second. Quant à la femme, la coutume kabyle admet que, si elle a de graves sujets de plainte, elle réclame l'assistance de sa famille qui la fait reprendre. En ce cas, le mari peut la répudier ou la laisser « empêchée », c.-à-d. privée du droit de convoler à de nouvelles noces. La législation des pays musulmans, tout en réservant la prépotence masculine, est donc assez favorable à l'épouse.

On trouvera ailleurs des détails sur le divorce dans les pays européens, depuis l'antiquité. Les Grecs n'admettaient guère que la répudiation par l'homme; le mariage dotal

la restreignait, car il fallait rendre la dot. A Athènes, les femmes avaient le droit théorique de divorcer, mais n'en pouvaient guère user. A Rome, le divorce par consentement mutuel s'établit et finit, surtout dans l'aristocratie, par rapprocher le mariage de l'union libre. C'était également le régime des Germains, et le recueil de Marculphe nous a conservé une formule de divorce par consentement mutuel. « Les époux, un tel et une telle, voyant que la discorde trouble leur mariage et que la charité n'y règne pas, sont convenus de se séparer et de se rendre mutuellement la liberté, sans que l'une des parties puisse le trouver mauvais et s'y opposer, sous peine d'une amende d'une livre. » Le christianisme se prononça énergiquement contre le divorce, permettant seulement la séparation de corps. On trouvera les détails sur ces prescriptions et sur l'évolution juridique et démographique moderne dans l'art. DIVORCE. Le progrès enrayé par l'Eglise a repris son cours et le divorce actuel repose sur l'égalité des droits entre les époux. Il fonctionne surtout au profit de la femme.

Le veuvage et le lévirat. Le veuvage n'existe que dans les sociétés qui pratiquent le mariage individuel. La solution la plus simple est que la femme, propriété de son époux, suit le sort des autres biens. Ce n'est pourtant peut-être pas la plus ancienne. On peut regarder comme telle la coutume désignée sous le nom de *lévirat*, par laquelle le frère du mari décédé doit épouser sa veuve. Il y a là un souvenir de la polyandrie fraternelle, fortifiée par le sentiment de la solidarité familiale ; une femme, restée seule, ne pourrait se défendre et périrait ou tomberait dans l'esclavage du premier venu. Il est vrai qu'une veuve ne reste pas isolée ; elle retourne dans son clan d'origine. Ce qu'il y a de particulier dans le lévirat, c'est qu'il fait de l'oncle paternel le protecteur des enfants : il paraît donc concorder avec le principe de la filiation paternelle, relativement récent, et, comme c'est une institution ancienne, qu'on retrouve dans les régions les plus diverses, elle doit plutôt se rattacher à la communauté des hommes et des femmes limitée aux clans, puis à des groupes de frères et de sœurs. Le lévirat existe chez les Canaques mélanésiens de Nouvelle-Calédonie ; chez les Chippéouais et d'autres Indiens de l'Amérique du Nord ; chez ceux du Nicaragua où, à défaut de frère, c'est le plus proche parent du mari qui épouse sa femme ou ses femmes. Chez les Ostiaks de Sibérie, c'est le frère puîné du défunt ; de même chez les nomades de l'Asie septentrionale, Kirghiz et autres. Les Afghans ont la même loi ; elle est inscrite parmi celles de Manou dans l'Inde aryenne et s'applique même au frère du fiancé, probablement afin de lui assurer une postérité. Cette préoccupation inspire des usages analogues en Grèce, en Abyssinie, etc. Dans le premier exemple étudié du lévirat, celui des Hébreux, le motif est le même. On voit ainsi comment une coutume, remontant aux formes primitives de l'association sexuelle, est appropriée plus tard aux idées et aux exigences de la famille paternelle.

Une autre conséquence du mariage, lorsqu'il eut bien pénétré dans les mœurs, fut, dans les sociétés où s'était établie l'idée de la prolongation de l'existence après la mort, l'immolation des veuves. Il paraissait indispensable de les envoyer rejoindre leur mari dans sa nouvelle existence ; on sait que les sacrifices humains sur la tombe des grands personnages viennent de la même idée : donner au mort des serviteurs, un entourage dans la vie future. L'immolation des veuves correspond donc à un état de civilisation assez avancé. Nous la constatons dans les pays les mieux organisés de l'Afrique, au Dahomey, sur le Niger, à Katunga, à Youraïba, parmi les Maoris de la Nouvelle-Zélande, en Chine, où ces sacrifices volontaires de la part des veuves ou même des fiancées sont loués comme des actes très vertueux et leur valent une grande considération ; il semble pourtant que les dames qui se suicident ainsi n'aient pas d'enfants. Dans l'Inde, les femmes des grands et surtout des radjahs observaient encore scrupuleusement l'usage de se faire brûler vives sur le bûcher qui consumait le corps de leur mari ; ce n'était pas une obligation légale, mais un point d'honneur. On a vu brûler à la fois les cinquante femmes d'un prince. Les anciens Germains eurent des coutumes analogues. Sur beaucoup de points (Mélanésie, Hottentots, etc.), la veuve doit se couper un doigt ou se faire des entailles ; mais ces mutilations sont le cérémonial barbare du deuil et n'ont aucun rapport spécial avec le veuvage.

La forme la plus répandue du véritable mariage individuel est celle du mariage par achat. La femme, étant la propriété du mari, passe à ses héritiers. C'est le principe usuel des nègres africains. Le fils hérite des veuves de son père ; il les garde ou les vend. Les souverains hovas sont tenus de les garder, à tel point que la reine Ranavalo, quand elle succéda à son mari Radama, dut garder les autres femmes à titre d'épouses. Elle-même n'eut pas le droit de se remarier, mais seulement de prendre des amants, les enfants qui naîtraient de ces rapprochements devant être considérés comme enfants légitimes de Radama. Les Bambaras de Kaarta vendent les femmes du roi après sa mort. Laing cite le cas exceptionnel des nègres de Kouranko ; la veuve devient libre et se remarie à son gré. — La veuve chinoise appartient aux parents et héritiers de son mari ; ils peuvent même la revendre à un nouveau mari, elle et son enfant à la mamelle ; elle ne peut se mettre à l'abri qu'en se faisant bonzesse. Au Bengale, chez les Oraons, les veuves sont partagées entre les frères (terme qui comprend les cousins) ; chez les Michmis, le parent mâle le plus proche en hérite. Dans le monde musulman, Mohammed a fait disparaître l'usage de transmettre au fils les veuves de son père. Au contraire, par une prescription plus libérale que celle de nos codes, dérivés du droit romain, il reconnaît à la veuve un droit à la succession du mari ; un quart s'il n'y a pas d'enfants, sinon un huitième. Les Hébreux laissaient la veuve à la charge des enfants ; à leur défaut, de sa famille d'origine. Chez les Kabyles, elle rentre dans sa famille, qui peut la revendre à un nouveau mari ; mais, dans certaines tribus, les héritiers du mari peuvent la réclamer comme épouse sans payer le prix d'achat ; ou bien on prélève sur l'héritage des enfants le montant de ce prix, afin d'indemniser les parents si elle ne se remarie pas. Les Indo-Européens ont généralement admis que la veuve retombait au pouvoir de sa famille (les Afghans, les anciens Romains, les Germains, etc.) ; souvent aussi la conséquence du mariage par achat et de l'absolue puissance maritale était que la femme, assimilée aux biens mobiliers, faisait partie de l'héritage du mari ; à Athènes, il pouvait la léguer à un ami. La loi salique donne au fils, dès l'âge de quinze ans, la tutelle de sa mère veuve. La loi des Lombards exige l'autorisation du fils pour qu'elle se remarie ou prenne le voile.

On n'a guère mis d'entraves au droit du veuf de se remarier ; toutefois les Peaux-Rouges lui imposent un certain délai, aussi long que pour la veuve ; le motif est qu'il faut que les enfants du premier mariage aient dépassé la première enfance. Cette raison paraît avoir moins agi dans la majorité des peuplades des autres races humaines que les scrupules au sujet de la paternité et le respect dû au mari défunt dont le deuil se manifeste par une chasteté obligatoire ; enfin, ailleurs, il faut indemniser les parents du mari. Au Gabon, le deuil imposé aux veuves se porte un an, parfois deux ; passé ce délai, l'héritier les épouse. Des tribus du Mexique et de l'Amérique centrale font durer le deuil une année, pendant laquelle la veuve a soin du tombeau de son mari, lui porte des vivres, etc. Les Indiens des Etats-Unis ou du Canada font durer le délai (imposé pour l'éducation des enfants) plusieurs années, quelquefois jusqu'à sept ans (chez les Omahas). Les parents du mort châtient l'époux survivant s'il enfreint l'usage. En Chine, la veuve qui ne se remarie jamais est fort considérée pour cette fidélité à la mémoire de son époux. La législation musulmane est bien plus humaine. Le Coran, comme la Bible, autorise le second mariage après un court délai ; ici, c'est quatre mois et dix jours, et, en cas de grossesse, la délivrance de la mère veuve. Les lois de Manou conseillaient au veuf

d'allumer un second feu nuptial, mais blâmaient la veuve remariée; celle-ci ne doit rien faire qui puisse déplaire à son mari après sa mort; elle doit s'amaigrir par le jeûne et ne plus prononcer le nom d'un autre homme; celle qui, par désir d'avoir des enfants, est infidèle à son mari, est méprisée sur la terre et exclue du séjour céleste où est admis son mari. Ceci est conforme au système de la famille paternelle; l'homme se remarie afin de perpétuer sa famille; mais la femme doit rester fidèle à celle où elle est entrée, et un second mariage la ferait passer dans une autre. Nous retrouvons des conceptions analogues chez les autres Indo-Européens. Les veuves romaines qui ne se remariaient pas étaient particulièrement estimées. Le délai minimum était de dix mois, la période de grossesse; il fut étendu à douze. Au contraire, les lois *Julia* et *Papia Poppæa* encouragèrent les seconds mariages. Le christianisme revint en arrière jusqu'à stipuler une indemnité au profit des enfants du premier lit. C'est une coutume assez répandue; on la retrouve chez les Smoos de l'Amérique centrale, les Kabyles, les Afghans, même chez les Germains où, pour un second mariage, il fallait verser (à la famille originelle, il est vrai) un prix double du prix d'achat primitif. L'Eglise combattit avec acharnement le second mariage, au nom de ses préjugés sur la chasteté. Néanmoins la contrainte opposée ne fut guère qu'une contrainte morale; Théodoric l'Ostrogoth interdit aux veuves de se remarier et condamna au supplice du feu ceux qui auraient eu avec elles des relations intimes. Si barbare que soit cette législation, elle n'en est pas moins celle d'une société relativement avancée, car elle ne procède que de préjugés moraux dont l'exaltation est blâmable, mais le principe respectable. En somme, l'histoire du veuvage nous a fait assister une fois de plus à l'évolution de la famille. Regardée d'abord comme une propriété de son mari, la veuve est ensuite sacrifiée au principe de la famille paternelle. Son sort dépend beaucoup du régime de la propriété; là où elle ne peut hériter, il est misérable; mais, lorsqu'on lui reconnaît une fortune personnelle et même un droit sur celle de son mari (loi musulmane, romaine du Bas-Empire), sa condition est bonne et conforme à l'égalité entre les sexes.

La famille paternelle. — Nous avons suivi jusqu'à l'époque contemporaine et aux sociétés les plus civilisées l'évolution du mariage, qui est la convention par laquelle la famille se constitue. Revenons maintenant au groupe complet, parents et enfants, afin de nous rendre compte de l'organisation intérieure de la famille et des rapports entre les parents et les enfants. Nous avons dit comment de la tribu ou horde communiste on passe au clan avec ses classes de parents, puis comment la vie de ménage réalise la famille proprement dite, dans laquelle l'homme, associé à plusieurs femmes ou à une seule, devient le personnage central. Peu à peu les systèmes de transmission de la propriété et la nomenclature des parentés se mettent d'accord avec les faits. La famille se consolide; il se développe toute une classe de sentiments nouveaux par lesquels elle acquiert une vitalité propre, une existence supérieure à celle des individus. Le culte des morts s'y accommode et devient le culte des ancêtres. Fortifiée par la religion, l'unité familiale devient l'unité fondamentale de la société; elle la recompose à son image, à Rome, en Chine, etc., à tel point que des historiens et des légistes éminents ont pu croire qu'elle existait à la première étape de la vie sociale et représentait le groupement primitif, tellement toutes les institutions, tous les usages et les sentiments y sont adaptés et paraissent en dériver. Nous savons qu'il n'en est rien et que les élégantes constructions de Sumner Maine et de Fustel de Coulanges reposent sur une erreur et sur la méconnaissance des premières phases de l'évolution sociale. La famille n'est pas le point de départ; elle est le produit de progrès mille fois séculaires. Nous avons dit les conditions de sa genèse, le mariage et la paternité. Voyons maintenant comment a commencé la famille paternelle et comment elle s'est perfectionnée.

La famille paternelle s'est constituée par une différenciation au sein de la tribu ou du clan; les conditions économiques eurent un rôle décisif. C'est par la distinction des intérêts matériels des individus et des intérêts matériels du groupe (tribu ou clan) que s'est précisé le sentiment familial, celui d'une solidarité plus étroite entre le petit agrégat des époux et de leurs enfants. La vie de ménage fut à la fois le signe et l'agent le plus efficace de cette révolution. On retrouve la transition, en quelque sorte matérielle, du clan à la famille dans ces maisons communes où s'abritaient les Mexicains du XVIe siècle, les Iroquois du XVIIe, que construisent encore les Indiens des Pueblos. « Les « longues maisons » des Iroquois étaient des édifices ayant une centaine de pieds de longueur. Un large corridor, fermé à ses deux extrémités par une porte, les traversait dans toute leur longueur. A droite et à gauche du corridor, et s'ouvrant librement sur lui, étaient des stalles, des niches, servant chacune de logement à une famille. Le nombre de ces familles variait de cinq à vingt. » (Létourneau.) On voit que, dans la demeure du clan, la demeure familiale se particularise. Quand chaque ménage se sera isolé, il tendra à se créer et à conserver ses propriétés particulières; les enfants élevés auprès de leurs parents, ayant la jouissance habituelle de leur maison, de leurs outils, voudront les conserver après eux. Il se passera des siècles peut-être avant que ce sentiment réussisse à prévaloir, mais comme il agit en cause permanente, résultant invinciblement de la notion de la propriété et de la vie de ménage, il prévaudra tôt ou tard. La nomenclature des parentés se modifiera conformément à la manière de vivre et aux règles qui régissent la transmission des biens, lentement, il est vrai. Aussi, voyons-nous que partout elle retarde sur l'organisation actuelle des relations domestiques.

Une des conséquences générales de l'organisation solide de la famille fut l'interdiction ou la restriction des mariages entre proches parents; non pas, comme on l'a supposé, à cause de leurs conséquences fâcheuses pour la race, car celles-ci sont douteuses (V. Consanguinité, t. XII, pp. 460 et suiv.), mais probablement pour des causes économiques et psychologiques, la cohabitation familiale étant mise en péril par ces rapprochements. La sanction religieuse acheva de consacrer l'horreur de l'inceste.

La filiation paternelle a été adoptée par les tribus les plus avancées de l'Australie; elles y joignent même le culte des ancêtres masculins. Plusieurs tribus indiennes de l'Amérique du Nord admettent que l'héritage passe aux enfants; le mouvement se fait dans ce sens rapidement, grâce à l'influence européenne, chez les Iroquois, les Creeks, les Cherokees, les Crows, etc. Une partie des aborigènes du Brésil ne reconnaissent que la filiation masculine, niant presque le rôle de la femme dans la génération. Dans l'Amérique centrale, on a trouvé des tribus qui formaient le nom de l'enfant en combinant celui de la mère et celui du père. On voit aussi parfois les nobles devancer les classes inférieures dans l'adoption de la famille paternelle : ainsi les Tlinkites de l'Alaska, les Incas de l'ancien Pérou. Cette substitution s'accomplit actuellement chez les Polynésiens des îles Tonga et les Maoris de la Nouvelle-Zélande. Une fraction des aborigènes du Bengale sont parvenus au régime de la famille paternelle, les Kandhs, les Michmis, les Moundas; chez ceux-ci, quand le père meurt, les fils vivent ensemble jusqu'à ce que le plus jeune soit majeur; après quoi, ils partagent les biens, y compris leurs sœurs. Les sociétés civilisées, où se constituent de grands Etats, reposent sur la famille paternelle, à peu près sans exception; tels l'ancien Mexique, le Japon, la Chine, la Perse, l'Inde védique, les Arabes, les Hébreux, les Berbères, les Grecs, les Romains, les Celtes, les Germains d'autrefois. Mais chez plusieurs ont persisté durablement des vestiges de la filiation maternelle d'abord usitée.

Le patriarcat. — L'évolution qui aboutit au patriarcat, relativement lente dans les populations agricoles, a été beaucoup plus rapide dans les populations pastorales, et les races aujourd'hui prédominantes, Indo-Européens, Sémites, Mon-

gols, paraissent être passées au patriarcat dans des périodes où elles étaient nomades et vivaient principalement des produits de leurs troupeaux. Là où les pâturages sont abondants et étendus, l'élevage du bétail gros ou petit n'amène pas la séparation de la tribu ou du clan ; tous les animaux peuvent paître ensemble, chacun les gardant et chassant ou guerroyant à son tour ; ainsi font les Comanches. Mais quand les pâturages ne sont pas assez vastes ou assez fertiles et sont éparpillés, on ne peut nourrir en un endroit beaucoup de bestiaux ; les propriétaires sont donc obligés de se diviser ; naturellement la subdivision se fait par « groupes dont la démarcation est déjà vaguement indiquée dans l'agrégat primitif ; des hommes suivis des femmes dont ils ont pris possession, des animaux qu'ils ont acquis par force ou autrement et qui emportent tout ce qui leur appartient, erreront çà et là à la recherche de pâturages pour leurs bœufs, leurs chameaux, leurs chevaux, leurs moutons ». C'est ainsi que les choses se passent dans les pays où les pâturages sont disséminés parmi les déserts, pays qui occupent une bonne partie de la surface terrestre. La légende biblique rapporte une séparation de ce genre entre Abraham et Loth. Après avoir retracé l'origine probable du groupe familial nomade, Herbert Spencer examine par quels traits il se caractérise. « Les conflits avec les sociétés environnantes développent dans une société une organisation régulière. Entre les hordes pastorales qui se sont divisées et qui, dans le cours du temps, deviennent étrangères l'une à l'autre, il se produira des antagonismes comme entre les autres tribus » ; la mainmise sur le bétail égaré, les contestations à propos des pâturages y donnent lieu. Mais tandis que dans une tribu du modèle archaïque la prépondérance acquise de temps à autre par un guerrier ou un conseiller devient rarement permanente, les choses se passent autrement dans la horde pastorale. « La tendance, inhérente à l'état de guerre entre les groupes, à donner un chef à chaque groupe, trouve ici un personnage tout prêt à remplir la place. Il y a déjà le père qui dès l'origine était, de par le droit du plus fort, le guide, le propriétaire, le maître de la femme, des enfants et de toute sa suite. Dans la phase précédente, son autorité était tenue en échec jusqu'à un certain point par les hommes de la tribu ; maintenant elle ne l'est plus. Ses fils pouvaient de bonne heure devenir chasseurs et vivre indépendants ; maintenant ils ne le peuvent plus. En même temps, bien des causes contribuent à faire reconnaître la suprématie du fils aîné. » Il est le plus fort parce qu'il est le premier qui parvienne à l'âge viril, et dans ces populations où la vie humaine est brève, où non seulement la guerre, mais les maladies la terminent plus vite que dans les sociétés policées, l'aîné est le suppléant désigné du père. Marié le premier et père à son tour, il remplace le chef de famille quand il disparaît ; les générations se succèdent, les habitudes s'enracinent et la tendance s'établit tout à fait de considérer l'aîné comme le chef du groupe, à la fois chef familial et chef politique ; telle est la situation du patriarche.

Dans le groupe patriarcal, la division du travail se manifeste et régularise des combinaisons assez compliquées pour qu'il devienne impossible à un membre de vivre seul (V. Société, Etat, Commerce) ; il serait privé des moyens d'existence que fournissent les animaux domestiques. « Ainsi les arrangements industriels s'unissent aux arrangements gouvernementaux, pour produire un agrégat bien compact, cohérent dans ses éléments et nettement distinct des autres groupes. L'extinction des sociétés les moins développées favorise encore la formation du patriarcat. Toutes choses égales, les groupes les plus soumis à leurs chefs sont le plus souvent victorieux dans les combats. Toutes choses égales, ceux qui sont devenus les plus nombreux, parce qu'ils ont longtemps vécu sous le régime de l'autorité, auront de grands avantages. Et, toutes choses égales, une certaine supériorité sera acquise à ceux qui, sous la direction du patriarche, ont mis en œuvre la coopération industrielle. Ainsi donc, dans cette concurrence vitale entre les groupes pastoraux, les groupes qui sont devenus les plus forts, grâce à l'obéissance à leurs chefs et à l'union de leurs membres, survivront et se propageront et avec le temps, le groupe patriarcal se trouvera nettement caractérisé. » (H. Spencer.) La solidité dans ce groupe est d'autant plus grande qu'il y règne par la force des choses une sorte de communisme familial. Comment estimer la part de travail faite par chacun dans l'intérêt commun ? le temps ou l'effort employé par le berger ? par la vachère qui trait les bêtes ? Nul ne peut tenir un compte précis de ses travaux et il n'existe pas de prix courant des salaires qui puisse servir de base à une estimation, pas plus pour les produits confectionnés, vêtements, tentes, que pour les travaux effectués ; on ne peut même guère utiliser séparément ses biens, faire paître soi-même et à part ses brebis, ses bœufs, les manger à soi seul. Force est de tout mettre en commun, le travail et ses produits, de vivre en collectivité. « Le patriarche, à la fois chef de famille, directeur d'industrie, propriétaire de tous les membres du groupe et de leurs biens, règle le travail de ses subordonnés et les entretient avec les provisions amassées en commun ; il n'est lié dans ses distributions, comme dans sa conduite en général, que par les coutumes traditionnelles et par la crainte d'une résistance et d'une scission, s'il montre trop de dédain de l'opinion générale. » L'observation directe vérifie ces conclusions générales. Elles s'appliquent trait pour trait aux peuples pasteurs. Nous rencontrons le patriarcat aussi bien chez les Hottentots de l'Afrique australe que chez les Sémites de l'Asie occidentale ou les anciens Aryens, Touraniens et Mongols de la plaine septentrionale du continent asiatique. Le Hottentot, moins civilisé pourtant que le Cafre, a la filiation masculine. Toutes les propriétés passent au fils aîné ; à défaut de fils au parent mâle le plus proche ; le droit d'aînesse est rigoureux, imposant aux frères cadets et aux sœurs une sorte d'esclavage. Les Cafres joignent l'agriculture au pâturage, ce qui explique les restrictions du patriarcat dans la famille et dans l'Etat. Les Sémites Hébreux ou Arabes nous représentent le type classique de la famille patriarcale. C'est à la Bible que l'imagination se reporte d'elle-même dès qu'on en prononce le nom, évoquant le souvenir du patriarche entouré de sa femme, de ses enfants, de ses serviteurs, sur lesquels il exerce un pouvoir absolu, le droit de vie et de mort. On trouvera dans les art. Hébreux et Islamisme d'amples détails. L'héritage chez les Hébreux se transmettait en ligne masculine, mais aux enfants d'abord, puis aux parents du père (agnats), puis aux membres du clan ou *gens ;* il subsiste beaucoup de vestiges de l'ancienne filiation maternelle ; les ascendants n'héritent pas, la sœur paternelle n'est guère regardée comme parente, etc. Les Kabyles ont tout à fait aboli la parenté féminine et presque supprimé le droit d'héritage des femmes ; époux, fille ou mère ne viennent qu'après les descendants mâles, les agnats, les ascendants mâles, le frère utérin. Les Aryas ou Indo-Européens ont passé par une période probable de vie pastorale durant laquelle le patriarcat s'est implanté dans leurs mœurs. Sumner Maine l'a démontré avec une grande force, rapprochant les membres les plus éloignés de la race les Celtes Irlandais et les Hindous. « Partout, dit-il, où l'on trouve l'union de famille à l'état d'institution chez une race aryenne, nous la voyons naître d'une cellule patriarcale, et, quand cette union se dissout, nous la voyons se dissoudre en un certain nombre de cellules patriarcales. Tous les grands groupes qui composent les sociétés primitives où l'on trouve la famille patriarcale se montrent comme la reproduction multipliée de cette dernière, et sont, en réalité, formés plus ou moins sur ce modèle. » La famille védique est encore très restreinte, limitée au mari et à la femme qui deviennent le père et la mère, au fils et à la fille, qui sont respectivement frère et sœur ; les grands parents appartiennent à la famille antérieure ; les oncles et tantes à des familles collatérales. Mais cette famille se développe et par son accroissement normal reconstitue un groupe aussi étendu que le clan ou la tribu. Dans la famille indivise des Hindous, les souches, où la loi euro-

péenne ne connaît que des branches d'héritiers, sont, en réalité, des parties de la famille et vivent ensemble dans des parties distinctes de la résidence commune. On retrouve cette organisation chez les Slaves de la Russie méridionale et les Bulgares slavisés. « Les pères et les fils mariés, avec leurs enfants et leurs petits-enfants, vivent sous le même toit, jusqu'à ce que le grand-père meure. A mesure qu'un des fils se marie, une nouvelle chambre s'ajoute au vieux bâtiment. C'est ainsi qu'on trouve, en comptant la nouvelle génération, vingt à trente personnes vivant sous le même toit, et qui rendent hommage et obéissance au chef de la famille. Que la multiplication fasse un pas de plus, et elle donne naissance à une communauté de village; ici les ménages et en partie les propriétés territoriales redeviennent distincts. Plus tard, quand la population augmente et que différentes souches se trouvent mêlées au même endroit, il se forme des groupes compris dans d'autres groupes, tels que ceux qui constituaient chez les Romains la famille, la *gens*, la tribu. Les ancêtres communs sont dans tous les cas le trait d'union. » Il y a une grande ressemblance entre ces groupes et ceux des Peaux-Rouges dont les « longues maisons » répondent à celles des Slaves. Mais la ressemblance n'est que dans la forme. Tandis que le clan américain est une sorte de république avec pouvoir instable et filiation féminine, le clan indo-européen a son chef naturel, ses ancêtres vénérés en commun ; il a une toute autre cohésion et, bien qu'il reproduise un aspect analogue, il est à un étage plus élevé de l'évolution.

Le régime patriarcal qui est encore celui d'une partie des Sémites, qui fut à la base des sociétés européennes actuelles, dans la Grèce antique et l'Italie (V. ci-dessous les §§ *Droit grec* et *Droit romain*), comme dans la terre celtique, germanique ou slave, ce régime, nous le retrouvons également dans l'Inde aryenne. L'organisation à laquelle répondent les lois de Manou est tout à fait patriarcale, équivalente à celle des anciens Grecs et appuyée de même sur la religion ; le droit d'aînesse y est inscrit, mais atténué par le régime des castes, de sorte qu'on tient compte du rang de la mère ; les filles ont une part de l'héritage, un quart de celle des frères. Dans la Perse contemporaine, qui est musulmane, nous trouvons la famille paternelle et le droit d'aînesse absolu. Le fils aîné, eût-il pour mère une esclave, reçoit les deux tiers de la succession paternelle ; l'autre tiers est partagé entre ses frères et sœurs, celles-ci n'ayant que demi-part. Comme l'Europe et l'Inde, la troisième grande agglomération humaine, celle de la Chine, s'est organisée sur le modèle patriarcal. On y discerne bien encore quelques souvenirs de la filiation maternelle, et cependant nulle part la filiation paternelle n'est aussi respectée ; la religion philosophique a fondé tout l'ordre social et politique sur le sentiment de la piété filiale (V. Chine, t. XI, p. 91). Ici, pourtant, il faut faire une réserve. Le système chinois est celui de la famille paternelle ; ce n'est pas tout à fait celui du patriarcat. Il est possible qu'il en procède, mais cela n'est pas démontré.

Le groupe patriarcal, tel que nous l'avons décrit chez les peuples pasteurs et tel qu'il se retrouve en Grèce (V. ci-dessous le § *Droit grec*), n'est pas tout à fait celui de la famille. Il est encore plus étendu et comporte un certain vague dans les relations parentales. On s'en assurera en consultant le § *Développement de la parenté* et lisant ce qui est écrit des Mongols, des Sémites, etc. Le patriarcat a été un procédé d'évolution plus rapide, aboutissant à la famille. Est-il le seul ? Pour de grands empires comme le Mexique ancien et la Chine, où la vie agricole remonte si haut, où il est fort hypothétique de présupposer une période pastorale, il faut au moins laisser un point d'interrogation. Au Pérou, quand arrivèrent les Européens, il semble bien que les Indiens fussent sur le point de passer directement de la famille maternelle à la famille paternelle, sans patriarcat. Quoi qu'il en soit, dans les sociétés patriarcales, la transformation se fit par la fixation au sol, par la substitution de la vie agricole à la vie pastorale, en attendant que la vie urbaine accentue encore l'isolement de chaque famille dans le groupe élargi.

La famille s'affirme par le régime de la propriété, le morcellement des anciennes possessions collectives du clan ou du groupe patriarcal entre ces groupes plus petits. Ce qui caractérise la famille, ce n'est pas la consanguinité de ses membres, c'est la vie commune. Nous avons dit que là était son origine. Tous ceux qui vivent sous le même toit, tous ceux qui sont sous l'autorité du père de famille, du chef du groupe, appartiennent à la famille et leurs droits sont analogues, qu'il les ait ou non engendrés. La notion qui prédomine, ce n'est pas celle de consanguinité, mais celle de puissance. Tel est bien le sens du mot latin *familia* (V. ci-dessous le § *Droit romain*). La famille comprend aussi bien les esclaves d'un homme que sa femme et ses enfants ; le fils émancipé n'a plus aucun droit à l'héritage, n'étant plus sous le pouvoir du père de famille; il a cessé d'appartenir à la famille. Ce n'est pas une subtilité juridique, c'est le fond même de l'idée de famille. Chez les Fantis de la Côte de l'Or, ce sont les esclaves qui héritent de préférence aux enfants ; le lien qui les unit au maître est le plus étroit. Chez les Kabyles, l'affranchi et le patron sont héritiers directs l'un de l'autre. La famille est presque matérielle; elle est synonyme de ménage, comprenant indistinctement tous ceux qui vivent dans la maison sous l'autorité du chef. Ce qui empêche la confusion, c'est bien moins la consanguinité, la voix du sang, que la différenciation sociale, déjà très avancée, le fossé profond creusé entre les diverses classes sociales, surtout entre l'esclave et l'homme libre (V. Classes sociales, Esclavage et Etat). Nous venons de dire que chez les Hindous ces différences prévalent même sur le droit d'aînesse. Elles ont eu une influence capitale, car ce sont elles qui ont fait triompher la monogamie ; le monde musulman qui leur attribue bien moins d'importance a conservé une autre organisation du mariage et de la famille. C'est donc plutôt à l'application à l'intérieur de la famille des idées de hiérarchie sociale qu'à celles de la parenté consanguine que la famille dut sa forme. Si l'on voulait se convaincre que la consanguinité n'était pas essentielle, on en trouverait la preuve dans la coutume de l'adoption.

L'Adoption. — Pour bien comprendre l'adoption, il faut remonter assez haut dans l'histoire des sociétés humaines. Le déplacement d'un individu qui de son groupe originel passe à un autre où par un cérémonial spécial il est accepté et assimilé aux individus qui y sont nés, se produisit d'abord d'une tribu à une autre tribu ; l'usage s'en perpétua et s'appliqua au groupe familial comme aux autres tribu et nation. Si la famille était fondée sur la consanguinité, cela serait incompréhensible; rien de plus explicable, au contraire, lorsqu'on suit l'évolution. L'adoption est extrêmement fréquente en Polynésie, où la famille n'est pas fortement constituée; on ne fait nulle différence entre le parent naturel et le parent adoptif; aux îles Marquises, des gens âgés se font adopter par des jeunes gens ; on y adopte même des animaux. Aux îles Tonga, les femmes adoptent des enfants, des adolescents, fort grands quelquefois, dans le but de pourvoir à leurs besoins et de les entourer de toutes les commodités de la vie. Cette adoption se fait souvent du vivant de la mère naturelle, à laquelle la mère adoptive est alors assimilée. Les Peaux-Rouges font passer l'adoption avant la filiation naturelle, ce qui n'a rien de surprenant puisque le fils n'est pas le plus proche parent d'un homme; aussi le fils adopté prend-il le premier rang. Chez les Omahas, l'adoption crée une demi-parenté entre le clan de l'adopté et celui de l'adoptant; les mariages sont interdits pendant quatre années. De temps à autre les guerriers captifs sont adoptés par les vainqueurs, qui pourraient les faire périr ; ils entrent alors dans la nouvelle tribu, oubliant tout à fait l'ancienne. Il arrive encore qu'un clan entier en adopte un autre, ainsi les Iroquois Loups furent incorporés par adoption aux Iroquois Faucons, dont ils prirent les parentés. Les Esquimaux se

regardent comme aussi liés par l'adoption que par le sang, et, si le fils adoptif est plus âgé que le fils naturel, il hérite de tous les biens de la famille. Dans l'Afrique centrale, l'adoption est usuelle chez les Fellatahs et quand même ils ont des fils et des filles, l'enfant adoptif hérite ordinairement de tous leurs biens. En Abyssinie, on se fait adopter par un homme d'un rang supérieur, lequel est alors tenu de vous assister. En Circassie, on simule un allaitement. En Grèce, on simulait un accouchement. Diodore nous raconte (IV, 39) l'adoption d'Hercule par Héra (Junon). A Rome, même mimique ; le cérémonial existait encore au temps de Nerva; lorsqu'il adopta Trajan, il transféra la cérémonie du lit nuptial au temple de Jupiter. Sous le régime de la famille paternelle, l'adoption s'y accommoda et devint une précieuse ressource ; elle permit d'assurer la perpétuité de la famille parfois très compromise. Et pourtant l'adoption n'était pas ici une petite affaire, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de changer de culte.

Le culte des ancêtres. — La religion s'est combinée avec les institutions domestiques et leur a donné une cohésion et une force très grandes, tout en profitant elle-même beaucoup de cette union. Le culte des ancêtres devint ainsi comme le fondement de la famille. Nous n'avons pas à en retracer ici l'origine, à dire comment s'établit le culte des esprits des morts (V. Religion et Enfer). Dans les populations sédentaires principalement, le culte des morts de la famille prit une importance prodigieuse : les esprits ou mânes qui étaient censés résider à côté de leurs descendants devenaient des protecteurs vénérés et redoutés. Une solidarité intime unissait les vivants et les morts. Ce culte était le même dans l'Inde aryenne qu'en Grèce et en Italie. L'Hindou devait procurer aux mânes le repas qu'on appelait sraddah. Les lois de Manou disent : Que le maître de la maison fasse avec du riz, du lait, des racines et des fruits, le sraddah, afin d'attirer sur lui la bienveillance des mânes. L'Hindou était persuadé que les âmes des ancêtres venaient goûter ce repas et, lorsque le sraddah était fait selon les rites, les ancêtres de celui qui offrait le repas éprouvaient une satisfaction inaltérable. C'était la condition de son bonheur; car, si on cessait de remplir ces cérémonies funèbres, l'âme sortait du tombeau et errait, venant tourmenter les vivants. Les Grecs et les Romains professaient les mêmes opinions. « Si l'on cessait d'offrir aux morts le repas funèbre, aussitôt les morts sortaient de leurs tombeaux ; ombres errantes, on les entendait gémir dans la nuit silencieuse. Ils reprochaient aux vivants leur négligence impie ; ils cherchaient à les punir ; ils leur envoyaient des maladies ou frappaient le sol de stérilité. Ils ne laissaient enfin aux vivants aucun repos jusqu'au jour où les repas funèbres étaient rétablis. Si le mort qu'on négligeait était un être malfaisant, celui qu'on honorait était un dieu tutélaire. Il aimait ceux qui lui apportaient la nourriture. On le priait, on lui demandait son appui et ses faveurs. » (Fustel de Coulanges.) Mais ce culte ne peut être rendu que par la famille. Nous reproduisons ici les principaux traits de la vigoureuse démonstration de Fustel de Coulanges. Les funérailles ne pouvaient être religieusement accomplies que par le parent le plus proche. Quant au repas funèbre qui se renouvelait à des époques déterminées, la famille seule avait le droit d'y assister et tout étranger en était sévèrement exclu. On croyait que le mort n'acceptait d'offrande que de la main des siens. Le mot par lequel les anciens désignaient le culte des morts est significatif ; les Grecs disaient πατριάζειν, les Latins disaient *parentare*. C'est que la prière et l'offrande n'étaient adressées par chacun qu'à ses pères. Le culte des morts était véritablement le culte des ancêtres. Lucien, tout en se moquant des opinions du vulgaire, nous les explique nettement quand il dit : Le mort qui n'a pas laissé de fils ne reçoit pas d'offrandes et est exposé à une faim perpétuelle. Dans l'Inde, comme en Grèce, l'offrande ne pouvait être faite à un mort que par ceux qui descendaient de lui. Il était défendu d'admettre un étranger, fût-ce un ami, au repas funèbre. Il était si nécessaire que ces repas fussent offerts par les descendants du mort, et non par d'autres, que l'on supposait que les mânes, dans leur séjour, prononçaient souvent le vœu : Puisse-t-il naître successivement de notre lignée des fils qui nous offrent, dans toute la suite des temps, le riz bouilli dans du lait, le miel et le beurre clarifié. Il suivait de là qu'en Grèce et à Rome, comme dans l'Inde, le fils avait le devoir de faire les libations et les sacrifices aux mânes de son père et de tous ses aïeux. Manquer à ce devoir était l'impiété la plus grave qu'on pût commettre, puisque l'interruption de ce culte faisait déchoir une série de morts et anéantissait leur bonheur. Une telle négligence n'était pas moins qu'un véritable parricide multiplié autant de fois qu'il y avait d'ancêtres dans une famille. Si au contraire les sacrifices étaient toujours accomplis suivant les rites, si les aliments étaient portés sur le tombeau au jour fixé, alors l'ancêtre devenait un dieu protecteur. Il y avait un échange perpétuel de bons offices entre les vivants et les morts de chaque famille. L'ancêtre recevait de ses descendants les repas funèbres, c.-à-d. les seules jouissances qu'il pût avoir dans sa seconde vie. Le descendant recevait de l'ancêtre l'ardeur et la force dont ils avaient besoin dans éelle-ci. Le vivant ne pouvait se passer du mort, ni le mort du vivant. Par là un lien puissant s'établissait entre toutes les générations d'une même famille et en faisait un corps éternellement inséparable. Chaque famille devait avoir son tombeau où ses morts venaient reposer l'un après l'autre, toujours ensemble. Tous ceux du même sang devaient y être enterrés, et aucun homme d'une autre famille n'y pouvait être admis. Là se célébraient les cérémonies et les anniversaires. Là chaque famille croyait avoir ses ancêtres sacrés. Aux temps très antiques, le tombeau était dans la propriété même de la famille, non loin de la porte, afin, dit un ancien, que les fils, en entrant ou en sortant de leur demeure, rencontrassent chaque fois leurs pères et chaque fois leur adressassent une invocation. Le tombeau, c'est la seconde demeure de cette famille ; là reposent en commun plusieurs générations d'ancêtres; la mort ne les a pas séparés. Ils restent groupés dans cette seconde existence et continuent à former une famille indissoluble. Ce qui unit les membres de la famille antique, c'est quelque chose de plus puissant que la naissance, que le sentiment, que la force physique ; c'est la religion du foyer et des ancêtres. Elle fait que la famille forme un corps dans cette vie et dans l'autre. La famille antique est une association religieuse plus encore qu'une association de nature. La femme n'y sera vraiment comptée qu'autant que la cérémonie sacrée du mariage l'aura initiée au culte ; le fils n'y compte plus s'il a renoncé au culte ou s'il a été émancipé ; l'adopté y sera, au contraire, un véritable fils, parce que, s'il n'a pas le lien du sang, il aura quelque chose de mieux, la communauté de culte ; le légataire qui se refusera d'adopter le culte de cette famille n'aura pas la succession ; enfin la parenté et le droit à l'héritage seront réglés, non d'après la naissance, mais d'après les droits de participation au culte, tels que la religion les a établis. Il y a quelque exagération dans cette théorie magistralement développée par l'auteur de la *Cité antique*, mais il a bien mis en lumière les causes qui font de la famille un être collectif ayant son existence propre, supérieure à celle des individus.

La perpétuité de la famille. L'importance capitale attachée au culte des ancêtres impose cette règle, que chaque famille doit se perpétuer à jamais. Les morts ont besoin que leur descendance ne s'éteigne pas. Les Hindous pensaient que l'extinction d'une famille cause la ruine du culte de cette famille ; les ancêtres, privés de l'offrande des gâteaux sacrés, tombent au séjour des malheureux. L'avocat athénien Isée dit : « Il n'est pas un homme qui, sachant qu'il doit mourir, ait assez peu de souci de soi-même pour vouloir laisser sa famille sans descendants, car il n'y aurait alors personne pour lui rendre le culte qui est dû aux morts. » Que la famille vienne à s'éteindre, sa religion disparaît, « ses morts tombent dans l'oubli et dans l'éternelle

misère. Le grand intérêt de la vie humaine est donc de continuer la descendance pour continuer le culte. » Le célibat est sévèrement blâmé, interdit même par la loi dans beaucoup de cités. Devant cet intérêt suprême d'assurer la continuation de la famille, tout devait céder. Ces idées sont communes à la fois aux Grecs, aux Italiens, aux Hindous et à plusieurs autres peuples où prospère la famille paternelle. A Madagascar, les enfants de la reine Ranavalo, veuve de Radama, seront par une fiction légale regardés comme issus de Radama. Dans l'Inde, les lois de Manou disent que le mari qui n'a pas eu d'enfants peut obliger sa femme à se livrer soit à son frère, soit à un autre parent; il peut s'en faire ainsi engendrer deux, afin d'éviter le risque d'extinction de sa lignée. La seule restriction, c'est que ce fils putatif n'aura que demi-part dans la succession. Si le père n'a eu que des filles, il peut en charger une de lui faire un fils; il suffit qu'il se dise à lui-même « que l'enfant mâle qu'elle mettra au monde devienne le mien et accomplisse en mon honneur la cérémonie funèbre ». Ce fils héritera de son grand-père maternel et sera regardé, non comme un petit-fils, mais bien comme un véritable fils; seulement il devra également veiller au culte de son père selon la chair. Nous retrouvons les mêmes coutumes dans la Grèce antique. Si un mariage était stérile par le fait de la femme, le divorce était de droit, peut-être obligatoire dans certains cas, comme celui des rois de Sparte. La stérilité est le motif qui détermina le premier divorce mentionné à Rome, celui de Carvilius Ruga. Si le mariage était stérile par le fait du mari, un frère ou un parent mâle de celui-ci le remplaçait auprès de sa femme; l'enfant né de ce rapprochement devenait son enfant et continuait la famille et le culte. Enfin, quand la veuve n'avait pas eu d'enfants, à Sparte, comme dans l'Inde, elle s'unissait au plus proche parent du mari, et le fils qui naissait était réputé fils du défunt. Ceci est une adaptation du lévirat à la continuation de la famille. Les lois de Manou l'appliquent même à la fiancée; le frère du fiancé la prend pour femme jusqu'à ce qu'ils aient engendré un enfant. La Bible dit : « Lorsque deux frères demeurent ensemble et que l'un d'eux sera mort sans enfants, la femme du mort n'en épousera point d'autre que le frère de son mari qui la prendra pour femme et suscitera des enfants à son frère. Et il donnera le nom de son frère à l'aîné des fils qu'il aura d'elle, afin que ce nom ne se perde pas dans Israël. » (Deutéronome, XXV.) Bien que les Hébreux n'attachent pas la même importance que les Indo-Européens à la perpétuité de la famille, puisqu'ils n'y ont pas lié le culte des ancêtres, elle leur paraît très désirable. On sait d'ailleurs combien les sentiments de famille sont développés chez les Juifs modernes. On se rend fort bien compte que la vie patriarcale fasse naître des sentiments de solidarité familiale aussi intenses que ceux de dévouement à la tribu ou à la patrie et qu'ils persistent très longtemps.

Les Européens modernes ont conservé très vivace l'idée de l'honneur du nom, aussi bien dans les familles nobiliaires que dans les familles commerciales. Ils sont disposés à y faire les plus grands sacrifices, et l'extinction d'une ancienne lignée paraît à ses représentants une désastreuse calamité. Cependant l'idée de la consanguinité, au moins féminine et avec adoption du nom par le gendre, leur paraît indispensable. Les anciens qui voyaient dans la famille une unité morale, où le lien était le culte commun, ont eu recours à l'adoption, afin de la continuer. Celui à qui la nature n'a pas donné de fils peut en adopter un, afin que les cérémonies funèbres ne cessent pas, disent les lois de Manou. Dans le plaidoyer pour la légitimité de l'adoption de Ménéclès, l'avocat athénien Isée fait dire à son client : « Si vous annulez mon adoption, vous ferez que Ménéclès sera mort sans laisser de fils après lui, qu'en conséquence personne ne fera les sacrifices en son honneur, que nul ne lui offrira les repas funèbres et qu'enfin il sera sans culte. » Aussi l'adoption n'est-elle guère permise qu'à celui qui n'a pas de fils. A Rome, il n'en était pas ainsi ; on pouvait avoir à la fois des fils selon la nature et des fils adoptifs. L'adoption détache radicalement l'adopté de sa famille originelle ; il passe à un autre culte. Une anecdote montre bien à quel point le souci de la reproduction primait tous les autres. Hortensius, désireux d'avoir un enfant de bonne constitution, jeta les yeux sur les femmes de ses amis ; il demanda d'abord en prêt la fille de Caton, Porcia, mariée à Bibulus et mère de deux enfants ; le père refusa. Hortensius lui demanda alors la sienne, Marcia, qui était enceinte; Caton consulta son beau-père Philippe, lequel consentit et Marcia fut cédée à Hortensius ; quand celui-ci mourut, Caton la reprit avec l'héritage. Tout ceci se passait entre gens de mœurs sévères, et prouve qu'à leurs yeux la question d'avoir des petits de bonne race primait toutes les autres.

La famille et l'état patriarcal. Dans les cités antiques, l'Etat vint renforcer cette idée. Pour le citoyen, c'était un devoir public que de procréer de futurs citoyens, capables de défendre la patrie. Aussi surveillait-on les unions, regardant le mariage comme un devoir social, le réglementant même, à Sparte. Toutefois, ces prescriptions furent de peu de poids quand la religion domestique qui les vivifiait se fut affaissée. Or, c'est précisément l'action inconsciente, sans doute, de l'Etat qui désagrégea la famille patriarcale. Sumner Maine l'a parfaitement montré, en négligeant toutefois d'autres causes, le progrès économique qui détacha l'homme du sol par le commerce et la vie urbaine, le progrès des idées qui ruina par la dialectique les anciennes croyances. Cette fin est conforme à l'évolution générale de la famille patriarcale; les causes qui l'avaient formée ayant disparu, et d'autres causes agissant en sens contraire, elle devait se dissoudre. Dans les sociétés primitives, coopèrent, surtout pour la chasse et la guerre, des individus de lignée différente ; l'exogamie et la filiation féminine règlent la constitution intime du clan, où la famille est vague et confuse, l'individu demeurant l'unité. Mais, quand des familles rudimentaires, accompagnées de leurs animaux domestiques, se séparent, forment dans la vie pastorale des groupes distincts, la famille et la société sont identiques. C'est la règle fondamentale du régime patriarcal. La coopération y a lieu entre des individus unis autant par des liens domestiques que sociaux ; la famille devient cohérente et précise ses linéaments; le père est en même temps chef politique. Cette organisation, réalisée par le groupe pastoral, fut le point de départ des plus puissantes sociétés. Elle se conserva quand le groupe se fixa sur le sol et passa à la phase agricole; la vie sédentaire amène la juxtaposition de nombreux groupes analogues; sans doute, entre eux, les querelles surviendront, mais il se nouera également des relations, particulièrement par le commerce et le mariage; les liens du sang ne sont plus oubliés dans ces corporations où la tradition familiale est si vivace ; l'antagonisme s'atténue, la coopération se développe, notamment en cas de guerre extérieure où l'intérêt de la défense contre l'étranger est commun à tous (V. ETAT et GUERRE) ; ces familles et ces *gentes* voisines se réunissent en groupes plus vastes, en *cités*. Cette consolidation, nécessitée par la coopération, surtout en vue de la lutte défensive ou offensive, exerce sur les parties une grande influence. Progressivement, s'effacent les divisions intérieures. Sumner Maine a indiqué ce mécanisme pour expliquer le déclin de la puissance paternelle chez les Romains. Le père et le fils avaient à remplir leurs obligations publiques, militaires et civiles sur un pied d'égalité incompatible avec leurs relations domestiques; le fils acquérait une autorité qui lui était propre, et, par le butin, une fortune propre. « Du moment que les individus qui composaient la famille cessèrent d'agir ensemble sur la base exclusive des relations dissemblables qui les unissaient dans la famille et en vinrent à agir ensemble sur la base de relations semblables qui les unissaient à l'Etat et en face de l'ennemi, la coopération et la subordination politiques se développèrent aux dépens de la coopération et de la subordination domestiques. » Les

sociétés où le lien familial prévalait sur le lien public ont fatalement succombé dans les conflits, car c'était là pour elles une grande cause d'infériorité ; on s'en rendra parfaitement compte en lisant l'histoire des clans écossais. Par la sélection naturelle, les organismes les plus disciplinés ont grandi aux dépens des autres et les ont subordonnés ou éliminés (V. Etat). Les fonctions industrielles ont contribué à ce résultat, mais dans une moindre mesure que les fonctions militaires. Il convient aussi de signaler une autre cause très efficace, c'est la substitution de la responsabilité individuelle à la responsabilité familiale, progrès qui résulta bien vite de l'organisation d'une justice publique (V. Etat et Justice). Enfin l'évolution de la propriété qui, de familiale devint individuelle, fut ici comme toujours corrélative à celle de la famille (V. Propriété). Ce sont des forces qui agissent et réagissent perpétuellement les unes sur les autres. Le résultat a été exprimé nettement par cette assertion : dans une société ancienne, l'unité était la famille, et dans une société moderne, c'est l'individu.

La condition des enfants. — Les progrès successivement réalisés au cours de l'évolution des relations domestiques sont parfaitement marqués par l'amélioration du sort des enfants. On sait que c'est là le critérium le plus sûr, la reproduction étant le but essentiel et la raison d'être de la famille. Autant le sort des enfants est misérable chez les sauvages primitifs, autant il devient enviable chez les civilisés ; au point que presque tous s'accordent à regarder l'enfance comme la meilleure partie de la vie, la plus heureuse. Ce n'est pas que les sauvages manquent d'affection pour leur progéniture, pas plus que les animaux ; ils leur témoignent une très vive tendresse, aussi bien les Andamènes et les Fuégiens, représentants les plus attardés de l'espèce humaine, que les brutaux Australiens. Sans un vif amour des enfants, il serait bien difficile de les élever parmi les mille dangers qui les menacent dans la vie sauvage ; aussi les familles où cette affection manque disparaissent, ce qui assure la conservation du sentiment. Mais il est irrégulier dans ses manifestations, toujours comme chez les animaux. Dans le danger la mère australienne abandonnera quelquefois son enfant ; le Fuégien l'échangera contre un objet qui le tente violemment ; les Patagons les vendaient souvent pour avoir de l'eau-de-vie ; bien d'autres sauvages agissent de même ou encore sont capables de les tuer dans un accès de fureur.

L'infanticide est très fréquent dans les sociétés primitives, plus que l'abandon ou le meurtre des vieillards ; les raisons en sont les mêmes : les difficultés de la concurrence vitale. Quand la mère meurt en couche, ne sachant comment élever l'enfant, on l'enterre avec elle. Quand les familles ont déjà des enfants, elles sacrifient aisément les nouveaux venus ; il serait trop pénible de les nourrir et de les élever. Il est également difficile de les transporter dans les déplacements. Les Aréoïs polynésiens les tuaient pour supprimer toute gêne dans les relations sexuelles ; ce motif qui porte certains mammifères à tuer leurs petits s'est produit parfois dans l'espèce humaine, d'autant plus que la période d'allaitement y est fort longue. Les deux cas les plus frappants sont l'infanticide des jumeaux et l'infanticide des filles.

L'infanticide des jumeaux a pour cause première la difficulté de les élever ; mais il s'y joint des préjugés plus compliqués : on considère ces naissances comme un prodige monstrueux, de fâcheux augure ; ou bien on pense qu'un homme ne peut faire qu'un enfant à la fois et que la mère a été infidèle. Dans l'île de Bali (Malaisie), rapporte Moos, les indigènes ont la sigulière idée, quand une femme accouche de jumeaux, que c'est un très mauvais présage ; dès qu'on l'apprend, la femme, son mari et ses enfants sont obligés d'aller vivre pendant un mois au bord de la mer ou parmi les tombeaux, pour se purifier, après quoi ils reviennent dans le village et doivent offrir un sacrifice. Dans la Guinée, quelquefois on se félicite d'avoir des jumeaux, mais ailleurs on les tue, eux et la mère. Dans l'Ounyanyembé, on les met à mort sur-le-champ, et si leur famille résistait on l'égorgerait, de crainte de pires catastrophes. Les Peaux-Rouges tuent l'un des deux enfants, pensant qu'il vaut mieux en avoir un fort que deux faibles. Les Aïnos du Japon, les Khasias de l'Inde agissent de même. Les romans du moyen âge mettent en scène des femmes qui sont blâmées d'avoir des jumeaux, « car il faut un homme pour un enfant et deux femmes pour deux ; autrement c'est chose singulière, car chaque enfant a un père ; combien y en a-t-il donc eu ? » — L'infanticide des filles procède d'autres causes. L'intérêt du groupe social est de compter le plus possible de guerriers ; le désir de fortifier la tribu, de s'assurer un défenseur ou un vengeur éventuel ; quand la famille paternelle existe, d'avoir un héritier du nom qui remplisse les rites du culte des ancêtres : tous ces motifs font préférer un enfant mâle aux autres. Dans une foule d'endroits, jusque parmi les civilisés, ce sont les seuls qu'on compte comme enfants. La naissance d'une fille qui trompe les espérances est regardée comme un malheur ; chez les Panches, quand le premier enfant mis au monde par une femme est une fille, on le tue, et on continue de faire ainsi jusqu'à ce qu'il naisse un garçon. Dans les petites sociétés militaires, pratiquant le mariage par capture, le besoin d'épouses n'est pas une entrave ; les filles sont une charge sans compensation et on s'en débarrasse par l'infanticide quasi systématique. Il est très admissible que dans quelques sociétés ce soit une des causes de la polyandrie (V. ci-dessus). Cela est d'autant plus curieux que, pour l'accroissement d'une société, au point de vue de la reproduction, il serait bien plus facile de se passer de la majorité des hommes que de se passer des femmes. Mais l'énorme consommation d'hommes adultes que fait la guerre, état habituel des sauvages, rétablit l'équilibre et même le rompt au profit des femmes. Il se peut donc que l'infanticide des filles, contre-balancé par le respect de la vie des femmes adultes, réservées pour l'esclavage, n'ait pas de conséquences funestes pour l'avenir des sociétés belliqueuses qui le pratiquent.

Les sociétés du type militaire sont évidemment celles où la condition des enfants est pire. La férocité des mœurs y est plus grande, la discipline aussi et la subordination au père. Chez les Vitiens, l'infanticide est normal ; on offre ses enfants à un chef pour qu'il les mange. Les sanguinaires Chichimecas du Mexique avaient un pouvoir absolu sur leurs enfants, même sur les fils adultes et mariés. Les sociétés du type industriel sont bien plus favorables aux enfants, celles même qui sont peu avancées (Bodos, Dhimals, Dayaks, Samoans, Négritos de l'île Tanna). L'infanticide y est rare ou inconnu ; les enfants sont à peu près indépendants, les filles aimées ; on les consulte pour les marier ; on regarde comme honteux de délaisser ses vieux parents. Les pacifiques Pueblos accordent toute liberté pour les mariages, et les filles y sont heureuses. En somme, dans les sociétés militaires, asservissement des enfants, infériorité des filles ; dans les sociétés industrieuses, à mesure que le militarisme décline, on reconnaît les droits des enfants et à peu près les mêmes aux garçons et aux filles.

Dans les grandes sociétés, les choses se passent de même. Les causes qui développent les gouvernements absolus (V. Etat) sont les mêmes qui fondent l'absolutisme dans la famille. Le régime patriarcal produit une grande subordination des enfants ; ils ont plus longtemps besoin du père quand la propriété est constituée par des troupeaux ou que le sol a été approprié par la culture et occupé entièrement ; ils ne peuvent tenir de bétail ou de champ que du père. En Chine, les droits du père sont énormes ; il vend ses enfants ; il se fait payer sa fille pour la marier et ne la consulte pas. Un mariage d'amour serait, ici comme au Japon, une infraction monstrueuse au devoir de l'obéissance filiale et une prédilection chez la femme, un crime aussi odieux que l'infidélité. L'infanticide des filles est encore assez fréquent en Chine, du moins quand les parents sont pauvres

et obligés d'élever un enfant mâle. La sujétion filiale est telle que surtout le père venant à manquer, elle se reporte sur la mère, de sorte qu'en Chine et au Japon la mère est placée bien au-dessus de son fils, quels que soient son âge et son rang. Ces assertions des observateurs les plus sérieux sur la sociologie des grandes nations de l'extrême Orient sont corroborées par l'organisation politique.

Les Sémites admettaient, nous l'avons dit, la vente des filles ; le pouvoir du patriarche sur ses enfants était absolu, comportant le droit de vie ou de mort. Les Indo-Européens de l'Inde, de la Grèce, de l'Italie, lui reconnaissaient les mêmes pouvoirs ; dans sa maison, le bœuf, l'esclave ou le fils n'ont pas plus de droit légal l'un que l'autre. Il peut exposer ses enfants ; il peut les vendre. On sait comment les progrès de la vie industrielle améliorent peu à peu cet état de choses. Dans les paragraphes suivants, consacrés au droit grec, romain, français ancien et moderne, dans les divers articles consacrés au droit domestique des peuples européens (Education, Enfant, Mariage, etc.), on trouvera l'indication très nette des transformations qui ont relevé la condition légale des enfants et embelli leur sort. L'évolution rapide des sociétés européennes vers le type industriel affranchit de plus en plus les enfants ; de génération en génération, le progrès est sensible. En Angleterre, où la civilisation est plus développée qu'en France et le militarisme moindre, l'indépendance des enfants est plus grande, moindre pourtant qu'aux Etats-Unis, où l'organisation industrielle est à peine entravée par le militarisme.

Rapports de la famille et de l'Etat. — Le dernier problème à examiner, et combien grave, est celui des rapports de la famille avec l'Etat. Nous en avons déjà fait pressentir le caractère, depuis les sociétés où la famille existe à peine comme les tribus et clans de l'Amérique, jusqu'aux sociétés pastorales et patriarcales où la famille est tout l'Etat. La solidarité des diverses fonctions de l'organisme social implique de continuels rapports de cause à effet et une coordination des relations politiques et des relations familiales. Les Etats cohérents et puissants sont fondés sur des sociétés où la famille est forte et unie. La phase actuelle de l'évolution dans les nations européennes est caractérisée par la désintégration de la famille. En beaucoup de choses l'Etat s'est substitué à elle. Il a remplacé la responsabilité familiale par la responsabilité individuelle ; il a ensuite rempli le rôle de la famille absente en créant des corporations pour suppléer des familles disparues dont les cultes paraissaient d'utilité publique ; il a par les lois sur l'assistance publique suppléé à l'insuffisance de la famille pour secourir ses membres âgés, et mis à la charge de la communauté les enfants dont les parents ne prenaient pas un soin suffisant. Il est intervenu pour protéger les enfants contre les sévices ou l'immoralité des parents. Il s'est chargé de l'instruction des enfants et la leur a garantie ; il leur a prêté un concours matériel pour les fournitures scolaires et même l'habillement ; en rendant l'instruction obligatoire, il a empiété au nom de l'égalité des droits entre les citoyens sur l'autorité des parents, exigeant qu'en ceci comme dans tout le reste ils ne fassent aucun tort aux enfants. La famille se désagrège de plus en plus et l'Etat ne reconnaît que les individus, traitant directement avec eux. Il ne semble pas qu'on doive aller beaucoup plus loin dans cette voie. L'Etat a étendu sa protection sur chacun des individus de la famille, mais il cherche bien plutôt à la maintenir qu'à la disloquer. Les théories développées par quelques philosophes (V. Communisme et Socialisme) se heurtent à une invincible répugnance. Les individualistes les repoussent énergiquement. Voici en quels termes le fait Herbert Spencer : « Le salut de toutes les sociétés, aussi bien que des espèces, repose sur le maintien d'une opposition absolue entre le régime de la famille et le régime de l'Etat. Pour survivre, toutes les espèces sont obligées de se conformer à deux conditions opposées l'une à l'autre. Pendant une certaine période, chaque individu doit recevoir des secours en proportion de son incapacité. Après cette période, il doit recevoir des profits en proportion de sa capacité. Observez l'oiseau qui nourrit sa couvée ou le mammifère qui élève ses petits, et vous verrez que l'imperfection et l'incapacité sont rémunérées, et que les secours donnés en nourriture et en chaleur diminuent à mesure que la capacité augmente. Evidemment cette loi, d'après laquelle l'individu le moins méritant doit recevoir le plus, est essentielle pour la protection de l'âge faible ; l'espèce disparaîtrait dans le cours d'une génération si les parents manquaient de s'y conformer. Maintenant, voyez quelle est, au contraire, la loi de l'âge adulte. Ici, les individus gagnent des rémunérations proportionnées à leurs mérites. Les animaux forts, rapides, sagaces, doués d'une vue perçante, profitent, grâce à leur supériorité respective ; ils enlèvent la proie ou échappent à leurs ennemis. Les moins capables disparaissent, parce qu'ils ne réussissent pas à atteindre leur proie ou à échapper à leurs ennemis. Voilà ce qui conserve à l'espèce les qualités moyennes dont elle a besoin pour survivre dans la concurrence vitale avec les autres espèces. Il existe entre une société et ses citoyens le même rapport qu'entre une espèce et ses membres. L'enfant faible, inutile, très exigeant, doit être, à chaque heure, nourri, réchauffé, amusé, exercé. » Pendant l'adolescence, à mesure que l'enfant grandit et devient plus capable de se conserver, la protection diminue. Quand le jeune homme entre dans la lutte pour l'existence, on lui applique le principe contraire ; les profits à recevoir doivent être proportionnés à sa force, à ses mérites. L'assistance des parents n'adoucit plus que légèrement cette loi sociale. Quand l'âge moyen est atteint, la lutte devient plus vive et la récompense s'adapte plus strictement au service rendu. Une société comme une espèce ne se conserve qu'en obéissant à ces deux principes opposés. Introduisez dans la famille la loi sociale, si vous donnez aux enfants des moyens d'existence proportionnés au produit de leur travail, ils périront ; introduisez dans la société la loi de la famille et répartissez les moyens d'existence et les puissances en proportion inverse du travail qui les produit, et la société périclitera, s'effaçant devant celles qui appliquent le principe de la concurrence vitale. Spencer est donc persuadé qu'il est essentiel de maintenir la distinction entre la morale de la famille et la morale de l'Etat et entre le gouvernement de l'une et celui de l'autre.

Il nous reste une dernière constatation à faire : c'est que l'Etat a consacré par la loi l'organisation de la famille ; il a par là mis des entraves à ses transformations ultérieures et, en cette matière, son rôle est nécessairement conservateur. Si, d'une part, il favorise l'affaiblissement de la famille paternelle en s'adressant directement aux individus, d'autre part, il restreint, au profit de la famille, la liberté de ces individus, en ce qui concerne le mariage, l'héritage, etc. A.-M. B.

II. Droit grec. — La famille hellénique a affecté primitivement la forme patriarcale. Elle était alors fort nombreuse et ses membres demeuraient toujours groupés sous le même toit. Voici en quels termes Homère décrit le palais du roi Priam : « Dans l'intérieur, il y a cinquante appartements construits côte à côte, en pierres polies. Là reposent auprès de leurs épouses les fils de Priam. En face, dans la cour des femmes, s'élèvent côte à côte, construits en pierres polies, douze appartements où reposent auprès de leurs chastes épouses les gendres du roi. » (*Iliade*, VI, 243 et suiv.) Or Homère n'établit aucune distinction entre les mœurs des Troyens et celles des Achéens. Pour lui, les deux peuples appartiennent à la même race, parlent la même langue, professent la même religion, obéissent aux mêmes lois. D'ailleurs, chez les Grecs aussi, il nous signale au moins une famille qui ressemble fort à celle de Priam. Nestor, le roi de Pylos, a six fils mariés, plusieurs brus, plusieurs filles et sans doute des petits-enfants, et tout ce monde vit dans son palais. Plus tard, quand la famille antique (γένος) se fut démembrée, on crut qu'elle avait été

à l'origine une association factice, où la parenté n'entrait pour rien ; mais divers textes prouvent qu'on appliquait aux membres des γένη l'épithète d'ὁμογάλακτες, qui signifie *nourri du même lait* et qui indique bien une parenté par le sang. Peu importait, au reste, qu'on y fût introduit par la naissance ou par l'adoption ; le fils adoptif était sur le même pied qu'un fils ordinaire ; sa présence n'était pas une dérogation à la règle qui voulait que tous les γεννηταί fussent du même sang ; son initiation à la religion domestique d'une maison nouvelle l'avait complètement détaché de son père naturel et lui avait donné pour père l'adoptant. Le γένος était donc une réunion de personnes toutes issues d'un ancêtre commun. Mais ces personnes ne faisaient partie du γένος et n'étaient parentes entre elles que si elles se reliaient par les mâles à cet aïeul éloigné. Les enfants du frère et les enfants de la sœur étaient les uns pour les autres des étrangers. La parenté, en un mot, était purement agnatique.

Le chef de la famille était armé d'une autorité très forte. C'était généralement le père qui l'exerçait. Si le père était mort, elle passait à son fils aîné, et le *paterfamilias* dans ce cas était le plus âgé des frères vivants. On sait au surplus que le mot *pater* impliquait surtout l'idée de puissance et qu'il servait spécialement à désigner la souveraineté des dieux. Il n'est pas certain que la puissance paternelle découlât de la religion. Le père n'était point le maître parce qu'il était chargé d'honorer et de prier les ancêtres. C'est plutôt, semble-t-il, le culte des ancêtres qui eut sa source dans l'autorité domestique du père. Si celui-ci devenait presque un dieu après sa mort, cela tient à l'énormité du pouvoir qu'il avait eu pendant sa vie ; les esprits ne concevaient pas que ce pouvoir fût anéanti par la mort ; on continuait de l'attribuer au père qui avait brusquement disparu, et la famille se croyait forcée de marquer au défunt la même déférence qu'autrefois ; de là le culte dont on l'entourait. Une foule de traditions et de faits historiques nous montrent que la famille grecque était au début gouvernée despotiquement par son chef. Le père avait un droit illimité de vie et de mort sur ses enfants, alors même qu'ils étaient innocents. Laïus est averti par un oracle que son fils Œdipe lui sera un jour fatal ; pour conjurer ce danger, il l'expose sur une montagne déserte. Les vents sont contraires au départ de la flotte achéenne pour Troie ; Agamemnon n'hésite pas à immoler sa fille Iphigénie pour apaiser la malveillance des dieux. A plus forte raison le père avait-il un droit identique, quand ses enfants étaient coupables. Dracon n'édicta aucune peine contre le parricide, parce que le châtiment de ce crime incombait au chef de la maison. Avant Solon, le père avait la faculté de vendre ses filles, s'il était dans la misère. Les vieux législateurs lui reconnaissaient le droit d'expulser le fils qui lui manquait de respect. Dans Homère, le mariage est un contrat passé entre deux pères, et le plus souvent on néglige de consulter les futurs conjoints. La femme a pour premier devoir l'obéissance. Pénélope descend de sa chambre pour prier l'aède Phémios de cesser un chant qui l'importune. A peine a-t-elle paru sur le seuil de la pièce, que son fils Télémaque, maître en l'absence de son père Ulysse, l'interpelle ainsi : « Retourne dans ton appartement ; occupe-toi de tes travaux, du fuseau, de la toile ; ordonne à tes servantes de terminer leur tâche ; c'est aux hommes de parler, à moi surtout qui commande dans cette maison. »

Dans un pareil système, l'individu n'est rien par lui-même ; il n'a de valeur ni de sécurité que par l'appui que lui prêtent tous les siens. Sa force, ses droits, ses ressources lui viennent de sa famille. Un lien d'étroite solidarité le rattache à elle. S'il porte atteinte aux intérêts d'un étranger, le groupe entier est responsable de sa faute ; s'il est par contre victime d'un acte délictueux, toute sa famille s'unit pour poursuivre la réparation du dommage. Le sol, enfin, ne peut être possédé à titre personnel et demeure la propriété collective de tout le γένος. Il se transmet héréditairement sans être jamais démembré ni aliéné. Le partage des successions, les testaments, les donations au moins immobilières sont complètement inconnus, et nul n'a un droit exclusif sur une partie quelconque du patrimoine. Le père n'est maître des biens que parce qu'il représente la famille ; il en a simplement la garde et le dépôt, et, à sa mort, il faut qu'il les restitue tel qu'il les a reçus. Bien plus, chacune des générations qui se succèdent est assujettie à la même obligation, car chacun n'est en réalité qu'un moment dans l'existence de la famille. Aucune d'elles n'avait le droit d'accaparer le fruit du long travail fourni par les précédentes ; elles étaient toutes libres d'en bénéficier, mais à condition que les suivantes en profitassent à leur tour. Platon a fidèlement reproduit les idées des anciens Grecs sur ces matières, lorsqu'il écrit : « Je ne vous regarde ni vous ni vos biens comme étant à vous-mêmes ; c'est à toute votre famille qu'ils appartiennent, à vos ancêtres et à votre descendance. »

Nous connaissons mal les raisons qui amenèrent peu à peu la dissolution du γένος hellénique. Il disparut sans doute pour les mêmes causes qui agissent aujourd'hui sur les communautés domestiques des pays slaves et qui sont les suivantes : esprit d'indiscipline et d'indépendance, rivalité des femmes entre elles, égoïsme du chef qui, plus intelligent parfois que les autres, veut avoir une exploitation à lui, défiance des plus ignorants qui craignent d'être dupés par leurs parents, amour croissant du bien-être et par conséquent désir d'acquérir une certaine richesse personnelle. J'ajoute que l'Etat grec, à mesure qu'il se développa, se montra de plus en plus hostile aux γένη. La famille formait un groupe trop compact et trop puissant pour que le pouvoir social la respectât ; comme il se heurtait constamment à elle, il travailla constamment à l'affaiblir, surtout dans les cités qui, à l'exemple d'Athènes, eurent une marche rapide vers la démocratie. Nous n'avons pas à suivre ici toute cette évolution. Il suffira d'en constater le terme final, qui fut l'isolement des différentes branches de chaque γένος et la substitution au γένος de l'οἶκος, c.-à-d. de la famille restreinte qui seule existe chez nous. Toutefois, il survécut toujours quelques vestiges de la vieille organisation. Certains γένη continuèrent d'avoir un tombeau unique, qui appartenait collectivement à tous leurs membres et où tous étaient ensevelis ; autour de ce tombeau, il était célébré, en l'honneur des ancêtres, des cérémonies périodiques qui rappelaient pour un jour l'ancienne unité du γένος ; enfin les règles du droit de succession ne cessèrent jamais de s'inspirer des principes qui primitivement étaient en vigueur. Paul Guiraud.

III. Droit romain. — Au sens étroit du mot, la famille, *familia*, était, dans le très ancien droit romain, l'ensemble des personnes soumises à la puissance du *pater*, *paterfamilias*, y compris le *pater* lui-même. Le groupe familial comprend donc, outre le *pater*, la mère placée sous la *manus*, *materfamilias*, les enfants des deux sexes, les petits-enfants *ex filio*. Les petits-enfants nés des filles restent en dehors de la famille de leur mère ; ils appartiennent à celle de leur père. Les esclaves étant placés, eux aussi, sous la puissance du chef, font partie de la *familia*. Ils sont dans celle-ci comme des membres d'un ordre inférieur et leur nom de *familiares*, *famuli*, marque bien leur relation avec elle. Il en est de même de l'expression *familia* (*rustica*, *urbana*) qui sert à distinguer l'ensemble des esclaves d'une maison. Groupée autour du *pater*, juge suprême des personnes, seul maître des biens, souverain prêtre du culte de l'ancêtre familial primitif, *lar familiaris*, et des ancêtres subséquents, la famille formait une unité puissamment concentrée, une véritable corporation ayant ses traditions, ses règles de conduite. Elle était un véritable organisme, constitué en dehors de l'Etat et vivant d'une vie propre, en dehors de son action. Elle avait des biens administrés au nom et dans l'intérêt du groupe par le *pater*, destinés qu'ils étaient à rester dans ses mains pour subvenir aux besoins de tous. Cette destination apparaît dans le nom même qu'on leur

donnait. On les appelait *familia*. La loi des XII Tables se sert encore de cette expression, lorsqu'elle règle le sort de ces biens au décès du *pater* mort intestat. Ainsi entendue, la *familia* est l'opposé de la *pecunia*, qui ne comprend que les biens de moindre valeur, destinés à être consommés, échangés, véritables instruments d'échange eux-mêmes. Plus tard, *familia* signifiera pourtant le patrimoine tout entier.

Mais la famille romaine ne s'arrête pas à ce premier cercle de personnes unies au *pater* et comme confondues en lui. La mort, si elle brise le lien de puissance qui les unissait au chef, ne dissout pas celui qui les reliait les unes aux autres. Elles continuent à former la famille. Mais le mot *familia* revêt ici un sens nouveau et plus large ; il représente le groupe des agnats (V. Agnation). Avec le temps, les diverses *familiæ* d'agnats se ramifient sans cesse en autant de branches. Mais, quel que soit le nombre de générations qui les séparent de l'ancêtre commun, les membres de ces *familiæ* parentes peuvent toujours remonter jusqu'à ce chef de leur race, *dux et princeps generis*, dont ils portent le nom comme signe distinctif de leur commune origine. Ils font donc, en réalité, partie de la même famille, et cette famille c'est la *gens* (V. ce mot). Cette organisation familiale, dont on ne peut présenter ici qu'un aperçu sommaire, n'est pas une institution propre aux seuls Romains. Elle fut apportée toute faite par ceux qui fondèrent l'Etat romain. Pratiquée qu'elle était chez tous les peuples primitifs de race indo-européenne, elle se retrouve tout naturellement à Rome. Mais ce qui fait l'originalité du droit romain à cet égard, c'est qu'il a retenu et conservé avec une puissance singulière cette conception antique de l'idée de famille, et cela assez tard, jusqu'à des époques voisines de nous.

Toutefois, un temps vint où les choses changèrent. La notion de la famille s'altéra en se transformant. Dans les idées anciennes, la famille gravitait autour du *pater*. C'était à lui que se rattachaient ses différents membres; c'était la parenté par les mâles qui seule entrait en ligne de compte. Aussi, une personne n'appartenait jamais qu'à une seule famille, celle de son père. La parenté par les femmes n'était qu'un simple fait, étranger au droit et dont le droit ne se préoccupait point. On chercha à lui assurer une place qu'elle n'avait pas jusqu'alors. Les enfants, s'ils se rattachaient au *pater* par le lien purement civil de la puissance, sont reliés à la mère et au père par le lien naturel de la descendance. Ce rapport, c'est la *cognatio* (V. ce mot), d'abord comptée pour rien, puis considérée par le droit civil comme donnant accès à certains avantages, puis enfin accueillie et reconnue comme engendrant des droits, du moins en droit prétorien. La famille naturelle des cognats, qui par extension porte aussi le nom de *familia*, offre un nouveau type d'organisation familiale qui prend peu à peu le pas sur la famille civile des agnats et finit par la supplanter tout à fait sous Justinien. G. May.

IV. Ancien droit français. — A l'époque de la conquête romaine, l'organisation de la famille gauloise, telle qu'elle nous apparaît par les Commentaires de César, reposait sur trois bases principales : le mariage, la puissance paternelle et le pouvoir du mari. La polygamie, reste des législations asiatiques, ne paraît pas avoir entièrement disparu chez les Gaulois. Le père de famille avait un pouvoir absolu sur sa femme et sur ses enfants. Les Romains, en s'établissant en Gaule, y introduisirent leur législation, et le droit applicable à la société gallo-romaine fut celui des autres provinces, modifié par l'influence du christianisme et par les coutumes du pays. Les Romains apportèrent leur système artificiel de parenté civile appelée agnation. Le mariage se contractait comme à Rome par le seul consentement ; la femme était soumise à la puissance du mari; le divorce était admis; le fils de famille restait sous la puissance du père tant que celui-ci vivait ou jusqu'à son émancipation. La religion chrétienne fit admettre la célébration du mariage à l'église, créa de nouveaux empêchements au mariage et limita les cas où le divorce était possible. Quant aux coutumes locales, on peut remarquer qu'elles persistèrent surtout dans les pays du Nord ; aussi la puissance paternelle y était-elle moins absolue que dans le Midi. Tandis que, chez les Romains, la famille était arbitrairement constituée, les Germains au contraire n'avaient connu que la famille naturelle. Le *mundium*, ou autorité du père de famille, était plutôt une protection qu'une domination; il en était de même de la puissance sur la femme qui avait chez eux une place élevée dans la famille. Entre tous ceux qui vivaient sous le *mundium* d'un même chef, il y avait une sorte de solidarité qui imposait au chef le devoir de protection. En cas de meurtre, c'était la famille tout entière qui poursuivait la réparation du crime ou qui réclamait le *wergeld*. Il y a eu chez les Germains copropriété foncière de la famille portant sur la maison et la terre qui l'entoure. Chez eux, comme chez les Gaulois, le testament était inconnu, et les biens de la famille étaient transmis *ab intestat*. Les Francs paraissent avoir eu sur l'organisation de la famille les mêmes principes que les Germains. Le *mundium* sur la femme et sur les enfants avait les mêmes caractères. Le divorce était connu des Francs, même le divorce par consentement mutuel. La terre salique, ayant des règles particulières de transmission par succession, est la marque d'une copropriété de famille. Les Francs empruntèrent aux Romains l'usage des testaments, ce qui put modifier les droits de la famille.

Il en a été du droit de famille dans l'ancienne France comme des diverses autres parties du droit; il a été constitué par des éléments divers qui furent d'abord le droit romain, les coutumes germaniques et le droit canonique. Le droit romain l'ayant emporté surtout dans les pays du Midi et les coutumes germaniques dans les pays du Nord, il en est résulté de grandes divergences dans la législation. C'est ainsi que, dans les pays coutumiers, le régime matrimonial adopté généralement par les époux était celui de la communauté ; dans les pays de droit écrit, le régime dotal. La puissance paternelle avait des caractères très différents dans les pays du Nord et dans ceux du Midi ; plus rigoureuse dans les seconds, la puissance paternelle y était la *patria potestas* des Romains, tandis que dans les premiers elle cessait en général par la majorité et le mariage. L'agnation romaine n'avait pas laissé grande trace sur notre droit parce que la Novelle 118 de Justinien en avait effacé l'un des principaux effets; il est pourtant à noter que la coutume de Toulouse avait conservé le souvenir de ce régime familial dans son système successoral. Dans les pays de droit écrit, c'était la Novelle de Justinien qui formait le droit commun ; dans les pays de coutume, les biens étaient attribués aux parents les plus proches de la ligne d'où ils étaient sortis. Enfin, dans les pays coutumiers, la préférence donnée à la succession *ab intestat* y assurait mieux la conservation des biens dans la famille que, dans les pays de droit romain, l'usage de l'institution d'héritier. Quant au droit canonique, il exerça surtout son influence sur la famille en resserrant les liens du mariage, en prenant la défense des femmes, en faisant rentrer les questions d'état et de mariage dans la compétence des tribunaux ecclésiastiques, en faisant pénétrer l'idée d'égalité dans la famille.

A ces divers éléments desquels l'organisation de la famille dans notre ancienne France a tiré ses caractères assez complexes, s'en était ajouté de bonne heure un nouveau, qui a exercé sur elle une influence capitale : c'est l'institution de la féodalité. Elle avait créé un droit de famille se rattachant à la hiérarchie féodale. Ce qui caractérisa surtout l'action de ce régime sur la famille, ce furent, même après l'abolition du service militaire comme charge du fief, les inégalités introduites dans la famille, telles que le droit d'aînesse, la préférence accordée aux enfants mâles, les substitutions, l'exclusion absolue des femmes par les pactes de famille et les renonciations. Le droit d'aînesse

était une conséquence de l'indivisibilité du fief; le *parage* fut une sorte de conciliation entre l'intérêt féodal et les droits des puînés. Ces institutions révélaient en même temps l'esprit d'hérédité et de perpétuité qui dominait dans la famille féodale. Cet esprit d'hérédité, inhérent à la notion de famille, s'est développé dans la féodalité d'une façon exagérée. C'est que le fief avait besoin, pour subsister, d'un possesseur capable de le défendre et de remplir vis-à-vis du suzerain les obligations inhérentes à ce domaine; de là aussi le droit de garde seigneuriale et le droit de contraindre la vassale au mariage. La famille s'est par là resserrée; ce n'est plus la tribu de la famille patriarcale, ni la famille romaine, c'est la famille réduite à ses éléments nécessaires, le chef, la femme, les enfants. Les colons et les serfs ne font pas partie de la famille; ils sont sous la dépendance du chef, mais une très grande inégalité de condition les en sépare. Les mœurs domestiques se développent et la femme prend une place plus importante dans la famille. Il est à remarquer que l'esprit d'hérédité que l'on trouve dans la famille féodale se rattache aussi à la copropriété de famille des coutumes germaniques. L'idée ancienne qui fait de la terre une dotation de la famille entière, a persisté dans la famille féodale. Les fiefs devinrent de bonne heure héréditaires, et dès lors la famille descendue du tenancier eut le même droit que lui à la concession territoriale. Les contrats d'inféodation et d'accensement attribuaient la terre au tenancier « et aux hoirs de son corps ». Une autre trace de l'idée de copropriété de famille fut le retrait lignager; la famille, ou lignage, comme on disait, avait le droit d'empêcher que la terre ne passât à une autre famille. Le parage amenait aussi la constitution d'une sorte de communauté de famille dirigée par l'aîné.

Dans les familles roturières et bourgeoises, les mêmes causes d'inégalité n'existaient pas, car il n'y avait pas de fief à conserver et à transmettre, et le droit qui leur était appliqué demeura le fond même de notre législation nationale en cette matière. Dans ces familles, le droit de succession était uniquement basé sur le prolongement de la communauté familiale dont l'idée dérive des coutumes germaniques, mais l'esprit aristocratique fit adopter dans cette classe même de la société quelques-unes des exclusions et quelques-uns des privilèges de la noblesse. Parmi les classes inférieures, la famille du serf dependait de l'arbitraire du maître du sol; quant à la famille du colon, elle n'avait pas d'organisation propre et elle était régie par le contrat duquel il tenait la terre. C'est peut-être dans les familles de serfs que s'est développée d'abord la communauté entre époux, à l'imitation des petites communautés serviles qui s'étaient établies entre eux.

Bien que le régime de la monarchie absolue ait succédé à la féodalité que la royauté était parvenue à abattre, on peut dire que les inégalités féodales avaient en général survécu, et que la situation de la famille était sensiblement restée la même. La Révolution eut à mettre les institutions relatives à la famille d'accord avec le régime qu'elle inaugurait. Le décret des 15-28 mars 1790, qui faisait disparaître les droits féodaux, abolit les droits d'aînesse et de la masculinité et posa le principe du partage égal des successions; celui des 19-23 juil. 1790 abolit le retrait lignager, celui des 22 nov.-1er déc. 1790 (art. 3 et 4) permit au conjoint survivant de succéder à défaut de parents. Le décret des 8-15 avril 1791 régla les successions *ab intestat* et supprima toute inégalité résultant entre héritiers *ab intestat* des qualités d'aîné ou de puîné, de la distinction des sexes ou des exclusions coutumières, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale. Les décrets des 25 août-2 sept. 1792 et 14-25 nov. 1792 abolirent les substitutions. Le décret des 7-11 mars 1793 supprima le droit de tester en ligne directe; un peu plus tard, les décrets du 5 brumaire et du 17 nivôse an II le restreignirent encore. Cette dernière loi établit un système successoral qui tranche complètement avec celui de l'ancien droit; elle supprimait toute distinction quant à la nature et à l'origine des biens, toute différence entre les propres et les acquêts, et établisssait le même ordre de successeurs que la Novelle 118 de Justinien. G. Regelsperger.

V. Droit actuel. — Le mot famille est pris aujourd'hui dans deux sens, l'un restreint, l'autre plus étendu. — Au sens restreint, la famille comprend l'ensemble des individus issus d'une même personne et vivant sous le même toit, c.-à-d. le père, la mère et les enfants ou petits-enfants. Au sens large, la famille englobe des groupes de personnes vivant séparés et souvent loin les uns des autres, mais réunis entre eux par le lien d'une commune origine. Tout naturellement, ce lien se relâche de plus en plus, au fur et à mesure que l'auteur commun est plus ancien, sans qu'on puisse fixer théoriquement le moment précis où il doit être considéré comme rompu. Les anciennes législations suivaient très loin le lien de parenté; le code civil français le rompt à partir du douzième degré et aujourd'hui bien des gens voudraient rétrécir encore ces limites de la parenté civile.

Au sens restreint du mot, la famille est consacrée, dans le droit moderne, par plusieurs règles dont voici les plus importantes: 1° l'interdiction absolue du mariage entre ses membres (C. civ., art. 161 et 162); 2° l'obligation alimentaire, c.-à-d. le droit pour celui de ses membres qui est dans le besoin de réclamer aux autres, dans un ordre déterminé, une pension alimentaire proportionnée à leur condition (C. civ., art. 204 à 211). La loi ne maintient pas cette obligation entre frères et sœurs; mais l'opinion publique la sanctionne encore dans ce cas; 3° la réserve héréditaire, c.-à-d. le droit pour chaque membre de la famille, dans un ordre déterminé, à une part de la succession des membres prédécédés, part que ceux-ci ne peuvent lui enlever ni par donation ni par testament (C. civ., art. 913 à 919). La loi française, peut-être peu logique sur ce point, n'accorde pas directement de part de réserve aux frères et sœurs, bien qu'elle les place, dans la hiérarchie successorale, avant les grand-pères et grand'mères qui, eux, sont réservataires; mais ils peuvent encore en bénéficier indirectement comme héritiers réservataires des grands-parents; 4° la suppression de tout caractère pénal pour les vols commis entre mari et femme ou ascendants et descendants (C. pén., art. 380). Ce privilège n'est pas appliqué par la loi aux vols qui seraient commis entre enfants habitant le maison paternelle; mais comme, en pareil cas, les enfants n'ont presque jamais de biens propres distincts de ceux du père, c'est une hypothèse qui se présentera très rarement et à laquelle le législateur pouvait ne pas penser.

Les règles que nous venons d'énumérer (sauf la première qui a une cause toute spéciale) se rattachent naturellement à l'idée d'une copropriété collective de la famille. La science historique moderne a montré que cette idée d'une copropriété collective était l'écho et la survivance d'un état de choses réel qui avait précédé à peu près partout l'établissement de la propriété individuelle (V. Laveleye, *Des Formes primitives de la propriété*).

Au sens large de ce mot, la famille est encore sanctionnée dans nos lois actuelles au moins par deux dispositions essentielles: 1° le mariage est prohibé entre oncle et nièce, tante et neveu; mais le gouvernement peut lever cette prohibition (C. civ., art. 163 et 164); 2° le droit de succession réciproque existe entre tous les membres de la famille (C. civ., art. 750 à 755); mais ce n'est plus comme pour la réserve un droit absolu; c'est un droit simplement facultatif que chaque individu, avant de mourir, peut toujours détruire par une donation ou un testament. Il y a aujourd'hui chez les réformateurs, même non socialistes, une tendance à restreindre cette succession collatérale, soit en la frappant de droits de mutation assez élevés pour équivaloir à une confiscation partielle, soit en limitant davantage la définition de la famille légale qui s'arrêterait, par exemple, au sixième degré au lieu du douzième. Il est bien entendu

qu'autrefois, lorsqu'on était plus près de l'âge de la copropriété collective, les droits attachés à la famille étaient plus étendus et plus nombreux. Il y a deux principes au moins qu'il faut citer à l'époque franque de notre histoire, parce qu'ils ont encore laissé des souvenirs à l'époque actuelle. Le premier, c'est le droit de vengeance des parents d'une personne assassinée. Ce droit, qui était aussi une obligation d'honneur, passait aux parents dans le même ordre que la succession. Il fut d'ailleurs transformé en un droit lucratif, celui de toucher la composition ou wergeld, c.-à-d. le prix du sang. — Tout le monde sait que la vendetta existe encore aujourd'hui dans notre propre pays, en Corse, et chez un certain nombre de peuples demi-civilisés. On peut même considérer comme une survivance du droit de vengeance la disposition du code civil (art. 727) qui oblige l'héritier majeur à dénoncer le meurtrier du défunt, sous peine, s'il ne le fait pas, d'être exclu de la succession comme indigne.

Le second principe auquel nous faisions allusion, c'est l'obligation pour les membres de la famille de payer les dettes du parent insolvable, obligation qui se transmettait dans l'ordre de la parenté. Elle fut abolie par Chilpéric. Aujourd'hui, personne ne songerait plus à faire de cette solidarité passive la contre-partie du droit de succession, puisque, dans toutes les législations modernes, l'héritier même le plus proche peut toujours refuser la succession ou l'accepter sous bénéfice d'inventaire, ce qui le met à l'abri des dettes du défunt. Mais les enfants scrupuleux acceptent encore volontairement la charge des dettes de leur père ou tout au moins rapportent-ils les donations qu'ils avaient reçues de lui avant sa faillite ou sa déconfiture. Il faut rappeler aussi que la puissance paternelle et la tutelle, organisées aujourd'hui dans l'intérêt de l'enfant, avaient autrefois le caractère de droits de famille entre les mains de ceux qui les exerçaient. Notre code civil a encore conservé une trace de cet ancien régime dans la jouissance légale des père et mère (art. 384 et 385) qui perpétue le système de la garde noble et bourgeoise.

A ces principes juridiques qui caractérisent la famille devant la loi positive, l'opinion publique ajoute une solidarité *morale* et *intellectuelle* plus ou moins complète suivant les époques. L'infamie des criminels de tout genre pèse sur la réputation de leurs parents, surtout en ligne directe, c.-à-d. dans la famille au sens étroit du mot. D'anciennes législations rendirent même les enfants responsables des crimes de leurs ancêtres et la Bible elle-même proclame cette théorie cruelle. Les lois modernes considèrent les fautes comme exclusivement individuelles. Cependant elles ne répudient pas absolument le vieux principe de solidarité familiale, puisqu'elles permettent aux fils de se plaindre des injures faites à la mémoire de leurs ancêtres comme les atteignant eux-mêmes. En sens inverse, la gloire des hommes de génie et des hommes héroïques, ou même simplement la réputation des hommes de talent et de dévouement rejaillit sur tous les membres de leur famille et principalement leurs descendants. On croira, par exemple, honorer Corneille en accordant tout de suite à son petit-fils les avantages ou la considération qu'on refuserait à une personne ayant les mêmes titres que lui. — Ce sentiment est le facteur décisif dans la formation des classes nobiliaires, et l'une des bases principales de l'aristocratie. La solidarité morale de la famille, en bien et en mal, s'exprime par ce qu'on appelle *l'honneur du nom* qui inspire tant de grandes actions et de sacrifices. Sans la consacrer d'une manière complète, la loi la reconnaît cependant puisqu'elle protège la propriété du nom, indépendamment de toute question de filiation ou d'intérêt pécuniaire. Elle admet aussi implicitement le même principe en permettant de changer de nom, avec la permission du gouvernement, pour échapper à la solidarité d'un nom flétri par l'un de ceux qui le portent, ou pour continuer un nom glorieux avec l'agrément de son titulaire.

Dans ces derniers temps, la théorie scientifique de l'hérédité a donné une base physiologique et psychologique plus solide à la solidarité familiale en montrant la transmission organique avec le sang des prédispositions vicieuses comme des prédispositions morbides. Cependant l'idée de la solidarité familiale perd aujourd'hui beaucoup de terrain dans l'opinion, principalement sous l'influence des principes démocratiques, et l'on s'habitue de plus en plus à juger chaque homme par ses propres actes sans s'inquiéter de ce qu'ont fait ses ancêtres ou ses parents. Em. ALGLAVE.

VI. Histoire naturelle. — Dans la classification zoologique, on donne le nom de famille au groupement naturel des genres ayant entre eux un certain degré de ressemblance, un ensemble plus ou moins complexe de caractères communs ; inversement, les familles constituent le premier degré de subdivision de l'ordre. On admet parfois, entre la famille et le genre, une catégorie intermédiaire qui prend le nom de sous-famille. Dans la nomenclature, la famille est désignée par la désinence *idæ*, la sous-famille par la désinence *inæ ;* ces désinences sont ajoutées ordinairement au nom du genre considéré comme typique. Par exemple, parmi les Insectivores, la famille des *Erinaceidæ* comprend deux sous-familles : les *Erinaceinæ* ayant pour type le Hérisson (*Erinaceus*), et les *Centetinæ* ayant pour type le Tanrec (*Centetes*). Parfois, cependant, le nom de la famille est en rapport avec un caractère anatomique ou zoologique important et ne dérive pas du nom d'un genre particulier : tel est le cas pour les Cavicornes (*Cavicornia*) parmi les Ruminants, pour les Fongicoles (*Fungicolæ*) parmi les Diptères, etc. R. BL.

VII. Histoire. — PACTE DE FAMILLE. — C'est le nom authentique du traité conclu à Paris, le 15 août 1761, entre le roi de France Louis XV et le roi d'Espagne Charles III, comme appartenant l'un et l'autre à la maison de Bourbon. Le préambule fait allusion aux « liens du sang qui unissent les deux monarques, » aux « devoirs qui sont une suite naturelle de leur parenté, » à leur intention « de perpétuer dans leur postérité les sentiments de Louis XIV de glorieuse mémoire, leur commun auguste bisaïeul ». L'art. 21 dit formellement : « Le présent traité devant être regardé comme un pacte de famille entre toutes les branches de l'auguste maison de Bourbon, nulle autre puissance que celles qui seront de cette maison ne pourrait être invitée ni admise à y accéder. » L'art. 27, concernant les préséances, dit que les discussions à ce propos « étaient naturelles quand les deux couronnes appartenaient à deux princes de deux différentes maisons ; mais actuellement, et pour tout le temps pendant lequel la Providence a déterminé de maintenir sur les deux trônes des souverains de la même maison, il n'est pas convenable qu'il subsiste entre eux une occasion continuelle d'altercation et de mécontentement. » En conséquence, sauf dans les cours de famille comme étaient alors celles de Naples et de Parme (l'une ayant pour roi le fils, l'autre pour duc le frère de Charles III) et dans lesquelles la préséance était naturellement affectée au ministre du monarque chef de la maison, « dans toutes les autres cours, le ministre soit de France ou d'Espagne qui sera arrivé le dernier ou dont la résidence sera plus récente cédera le pas au ministre de l'autre couronne et de même caractère qui sera arrivé le premier ou dont la résidence sera plus ancienne ». Abolition du droit d'aubaine en France à l'égard des Espagnols, en Espagne à l'égard des Français, égalité réciproque de traitement pour l'importation, l'exportation des marchandises, les droits et prérogatives des pavillons, communication obligatoire de toutes les alliances ou négociations à venir, telles sont les clauses qui marquent le caractère général et familial du traité. Mais c'était avant tout, dans la pensée des deux négociateurs, le comte de Choiseul et le marquis de Grimaldi, la préface d'une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre. Par l'art. 1, les deux rois regarderont « *à l'avenir* comme leurs ennemis toute puissance qui le deviendra de l'une ou de l'autre couronne ». Par l'art. 2, elles se garantissent mutuellement

leurs possessions « suivant l'état actuel *où elles seront* au premier moment où l'une et l'autre couronne se trouveront en paix avec toutes les autres puissances ». Mais les art. 5 à 18 précisent les conditions des secours réciproques. Le premier secours sera de douze vaisseaux de ligne et de six frégates armées à la disposition de la cour requérante. Le second secours, en troupes, sera de 18,000 hommes d'infanterie et de 6,000 de cavalerie si la France est requise ; de 10,000 d'infanterie et de 2,000 de cavalerie, si c'est l'Espagne. Ces secours ne seront qu'un minimum. Si les deux puissances ont les mêmes ennemis déclarés, elles feront la guerre et la paix en commun, et les avantages de l'une, si le cas se présente, seront compensées avec les pertes de l'autre.

La garantie de leurs Etats était également assurée (art. 3) à l'infant don Philippe, duc de Parme, et au roi des Deux-Siciles. Le roi d'Espagne s'engageait même (art. 7) à les défendre de toutes ses forces. Il répondait (art. 19) de l'acceptation du traité par son fils le roi des Deux-Siciles, C'est pourquoi, d'avance, l'art. 20 pouvait être ainsi conçu : « L.L.L. M.M.M. T.C. et C. et Sicilienne s'engagent non seulement à concourir au maintien et à la splendeur de leurs royaumes dans l'état où ils se trouvent actuellement, mais encore à soutenir sur tous les objets sans exception la dignité et les droits de leur maison, de sorte que chaque prince qui aura l'honneur d'être issu du même sang pourrait être assuré en toute occasion de la protection et de l'assistance des trois couronnes. »

Rien dans la teneur publique du traité ne s'appliquait à la guerre qui avait alors lieu entre la France et l'Autriche d'une part, la Prusse et l'Angleterre de l'autre (guerre de Sept ans). Mais une convention secrète signée le même jour obligeait l'Espagne à déclarer la guerre à l'Angleterre notre ennemie, le 1er mai 1762, si à cette date la paix n'était pas conclue. Cette déclaration de guerre eut lieu effectivement; mais l'Espagne y perdit la Floride, et (en vertu de l'art. 18 du pacte de famille) Louis XV lui céda *en compensation* la Louisiane (traité de Paris). Sous Louis XVI, le pacte de famille eut de plus utiles conséquences. Il nous assura l'alliance de l'Espagne contre l'Angleterre en faveur des Etats-Unis d'Amérique, et nous recouvrâmes la Louisiane. Pendant la Révolution, l'Espagne invoqua le pacte de famille, sinon pour défendre la tête de Louis XVI, du moins pour venger sa mort; mais elle fut une des premières à traiter avec la République (1795). L'intervention de Louis XVIII pour Ferdinand VII contre les Cortès espagnoles, en 1823, eut encore lieu au nom de ce même pacte, qui n'a peut-être pas été sans influence sur les sentiments réciproques d'amitié et d'estime des deux nations au nom desquelles il avait été contracté. H. MONIN.

VIII. Histoire religieuse. — FAMILLE OU MAISON D'AMOUR (*Familia*, *Domus charitatis*). — Société religieuse formée en Hollande, vers 1540, par Henri Nicolas (né en 1502, à Munster). Les familistes, faisant consister la perfection dans la charité, plaçaient la charité fort au-dessus de la foi. Ils devancèrent ainsi de beaucoup leur siècle en matière de tolérance. Ils enseignaient que tous les hommes doivent s'aimer et qu'il leur est défendu de se haïr ou de se quereller pour cause de religion; ils faisaient profession d'obéir à tous les princes et à tous les magistrats, de quelque religion qu'ils fussent. Comme Dieu est amour, celui qui réalise l'amour est pénétré d'une essence divine ; il se trouve en quelque sorte divinisé. Henri Nicolas, élu de Dieu pour être le prophète de l'amour et l'inaugurateur de la paix sur la terre, s'estimait fort supérieur à Moïse, qui n'avait annoncé que l'espérance, et même à Jésus-Christ, qui n'avait prêché que la foi. Il a écrit quelques livres où ses idées sont exposées : *l'Evangile du Royaume*, *la Terre de paix*, etc. Dans une confession de foi publiée en 1575, les familistes protestaient contre le reproche de s'écarter des préceptes évangéliques. Ils firent en Angleterre une propagande active dès la fin du règne d'Edouard VI; sous les règnes de Marie la Sanglante et d'Elisabeth, non seulement ils furent persécutés, mais on porta contre eux les accusations dont on se sert d'ordinaire pour justifier les persécutions. Leur secte était presque éteinte en Hollande, vers la fin du XVIIe siècle. E.-H. VOLLET.

FAMILLE PONTIFICALE OU MAISON DU PAPE. — Elle comprend : 1° les cardinaux palatins ; 2° les prélats palatins ; 3° les camériers secrets participants ; 4° le Sacriste, curé des sacrés prélats apostoliques; 5° le secrétaire de la Sacrée Congrégation du cérémonial ; 6° les prélats domestiques de Sa Sainteté; 7° les camériers secrets composant le Collège des cérémonies pontificales ; 8° les camériers secrets surnuméraires en nombre illimité ; 9° les camériers secrets de cape et d'épée participants ; 10° l'état-major et les officiers supérieurs de la garde noble pontificale ; 11° les camériers secrets de cape et d'épée, soit de nombre, soit surnuméraires, laïques faisant, chacun à son tour, quand ils sont à Rome, le service dans l'antichambre du pape ; 12° les camériers d'honneur de Sa Sainteté, faisant partie de la prélature et divisés en trois classes ; 13° l'état-major et les officiers supérieurs de la garde suisse et ceux de la garde palatine d'honneur ; 14° les familiers attachés au service ecclésiastique, répartis en huit catégories ; 15° la commission prélative pour juger de tout ce qui concerne l'administration des palais pontificaux ; 16° l'administration de la bibliothèque Vaticane, des archives du saint-siège, du cabinet numismatique ; la conservation des galeries et musées pontificaux ; la direction de l'école des tapisseries et tentures.

SAINTE-FAMILLE. — Ce mot est employé pour la dénomination de diverses œuvres et institutions religieuses. Nous ne mentionnons ici que les congrégations vouées à l'enseignement, et nous prenons pour elles nos indications dans le recensement spécial de 1861.

Frères de la Sainte-Famille. Congrégation fondée en 1835 par le frère Gabriel Taborin, avec l'aide et sous la direction de l'évêque de Belley. Maison mère à Belley. 146 frères, 40 maisons dans douze départements.

Sœurs de la Sainte-Famille. 1,570 sœurs, 463 maisons, 6 maisons mères.

Sœurs de la Sainte-Famille de Nazareth. 92 sœurs, 22 maisons.

IX. Beaux-Arts. — SAINTE FAMILLE (V. SAINTE FAMILLE).

X. Mathématiques. — FAMILLE DE COURBES OU DE SURFACES (V. ENVELOPPE).

XI. Musique. — FAMILLE INSTRUMENTALE (V. INSTRUMENT DE MUSIQUE).

BIBL. : SOCIOLOGIE. — V. les ouvrages généraux de sociologie qui seront indiqués et examinés dans l'art. SOCIOLOGIE, notamment ceux de SPENCER, LUBBOCK, MORGAN, MAC LENNAN, LÉTOURNEAU, SUMNER MAINE.

DROIT GREC. — VAN DEN ES, *De Jure familiarum apud Athenienses*; Leyde, 1864. — TÖPFFER, *Attische Genealogie*; Berlin, 1889.

DROIT ROMAIN. — 195, §§ 1, 2, 3, 4. Dig., *De Verb. signific.*, L., 16 ; 196., Dig., *ibid.*; 25, § 2, Dig., *De Æd. edict.*, XXI, 1 ; 40, § 2. Dig., *De Verb. signific.*, L. 16 ; ULP., *Reg.*, XXVI, 1 ; GAIUS, II, 102, 103, 104 ; 69, § 4. Dig., *De Legat.*, II, XXXI. — DIRKSEN, *Manuale latinitatis*, v° *Familia* ; Berlin, 1837, in-4. — GIDE, *Etude sur la condition privée de la femme* ; Paris, 1885, pp. 13-34, in-8 ; 2e éd. par Esmein. — CUQ, *les Institutions juridiques des Romains* ; Paris, 1891, pp. 63 et suiv., 68, 69, 155, 491, in-8. — G. MAY, *Eléments de droit romain* ; Paris, 1889-1890, t. I, n° 71, 2 vol. in-8, 1re éd. — G. MAY et H. BECKER, *Précis des institutions du droit privé de Rome* ; Paris, 1892, pp. 26, 27, 37, 38, 39, 95, 101, 189, 190, in-16. — S.-Henri MAINE, *l'Ancien Droit*, trad. Courcelle-Seneuil ; Paris, 1874, pp. 121 et suiv., in-8. — *Etudes sur l'histoire du droit*, trad. ; Paris, 1889, p. 435, in-8. — MUIRHEAD, *Introduction historique au droit privé de Rome*, trad. Bourcart ; Paris, 1889, sect. 9, in-8. — PADELETTI COGLIOLO, *Storia del diritto romano* ; Florence, 1886, pp. 17, note *t* ; 28, note *al capo*, 11 ; 154 ; 162, note *a*.

ANCIEN DROIT FRANÇAIS. — KŒNIGSWARTER, *Histoire de l'organisation de la famille en France* ; Paris, 1851, in-8. — GIRAUD, *Essai sur l'histoire du droit français au moyen âge* ; Paris, 1846, t. I. — LAFERRIÈRE, *Histoire du droit civil de Rome et du droit français* ; Paris, 1846-1858, 6 vol. in-8. — Henri BEAUNE, *Droit coutumier français, la Condition des personnes* ; Lyon et Paris, 1882, in-8. — Paul VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français* ; Paris,

1886, in-8. — E. GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France*, 1887-91, 4 vol. in-8. — Paul GIDE, *Etude sur la condition privée de la femme ;* 2e édit., avec additions et notes, par A. ESMEIN; Paris, 1885, in-8. — E. GLASSON, *Observations sur la famille et la propriété chez les Germains*, dans *Extrait du compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1885. — Paul VIOLLET, *les Etablissements de saint Louis*, t. 1, Introduction.

HISTOIRE. — DE MARTENS, *Recueil des principaux traités...;* Göttingue, 1791, t. I, pp. 1 à 11, in-8. — DE FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française;* Paris, 1808, t. II, pp. 314 et suiv., in-8.

HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Maison d'amour*. BRAND, *Historia reformationis Belgicæ*, 1671-1704, 3 vol. in-12.

Famille pontificale. ANDRÉ (d'Avallon) et P. CONDIS, *Dictionnaire de droit canonique;* Paris, 1888-1890, 3 vol. in-8.

FAMILLY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. d'Orbec; 213 hab.

FAMIN (Pierre-Noël), littérateur français, né à Paris en 1740, mort à Paris en 1830. Après d'excellentes études au collège d'Harcourt, et un stage dans une étude de procureur, il entra dans les ordres et devint en 1772 curé de Sannois. En 1780, il fut nommé précepteur des enfants du duc d'Orléans, et ouvrit au Palais-Royal de 1783 à 1798 un cours de physique public et gratuit. En 1789, il accompagna dans le midi de la France la baronne de Krudener et ses enfants. Il fut attaché au musée de Versailles en 1798. On a de lui : *Cours abrégé de physique expérimentale* (Paris, 1791, in-8) ; *Considérations sur le danger des lumières trop vives pour l'organe de la vue* (1802, in-8); *l'Obligeant maladroit* (1792, in-8), comédie en trois actes; *les Deux Perdrix*, comédie en un acte jouée à l'Ambigu; *l'Ecole de la médisance*, trad. de *School for scandal* de Sheridan, jouée aux Variétés étrangères; *Carmen pacis* (1801, in-8); *Divertissements en prose mêlés de chants* (1802, in-8); *Mes Opuscules et Amusements littéraires* (1821, in-8), etc.

FAMIN (Les), architectes français du XIXe siècle. *Auguste-Pierre-Sainte-Marie*, né à Paris en 1776, mort à Paris en oct. 1850. Il remporta, en 1801, le grand prix d'architecture sur un projet de forum ; après avoir voyagé en Italie avec *Grandjean de Montigny* (V. ce nom) et avoir exposé au Salon de 1806, il fut successivement, de 1809 à 1846, architecte du palais de Rambouillet et de l'ancien collège municipal Rollin, à Paris. Auguste Famin collabora avec Grandjean de Montigny à l'ouvrage intitulé *Architecture toscane* ou *Palais, maisons et autres édifices de la Toscane* (Paris, 1806, gr. in-fol., 72 pl., dont ils donnèrent, en 1815, une seconde édition comprenant 109 pl.). — *Charles-Victor*, fils du précédent, né à Paris le 18 févr. 1807, obtint le grand prix d'architecture en 1838, sur un projet d'école de médecine et étudia pendant son séjour en Italie les temples d'Hercule à Cori et de Minerve à Assise. Après avoir été quelques années attaché aux travaux publics et avoir dirigé plusieurs constructions privées, il se retira à Chartres. Charles LUCAS.

FAMIN (Stanislas-Marie-César), écrivain français, né à Marseille le 23 juil. 1799, mort le 23 déc. 1853. Chancelier du consulat de France à Palerme (1813), puis à Lisbonne (1828), à Londres, à Saint-Pétersbourg, il devint en 1852 consul à Iassy, puis à Saint-Sébastien et à Mogador. Collaborateur de la *Revue des Deux Mondes*, de la *France littéraire*, du *Magasin pittoresque*, il donna de nombreux articles à la collection de l'*Univers pittoresque*, dirigea l'*Encyclopédie catholique*, collabora à l'*Encyclopédie moderne* et à l'*Encyclopédie des gens du monde*. On a de lui : *la Sicile* (Paris, 1841, in-8); *Révolution de Sicile en 1820* (1832, in-8); *Légendes rouges* (1833, 2 vol. in-8); *Musée royal de Naples, peintures, bronzes et statues érotiques du cabinet secret* (1832, 2e éd., 1834, in-4), ouvrage fort recherché des bibliophiles; *Histoire des invasions des Sarrasins en Italie* (1843, in-8); *Histoire de la rivalité et du protectorat des Eglises chrétiennes en Orient* (1853, in-8); *Histoire des Amazones* (1834, in-8); *Des Traités de commerce et de navigation* (1837, in-8). Il a laissé quelques ouvrages en manuscrit, entre autres : *Histoire monétaire du Portugal*, *Histoire de Gênes*, *Expéditions maritimes des Portugais*, *Essai sur les colonies portugaises*, etc.

FAMINE. Il y a famine lorsque l'élément principal de l'alimentation d'un pays vient à manquer, disette lorsqu'il est en quantité insuffisante. La famine peut être considérée comme une véritable maladie de l'économie nationale. C'est en nous plaçant avec Roscher, à ce point de vue, que nous allons en traiter (*Traité d'économie rurale*, traduit par Louis Passy ; Paris, 1888). Nous diviserons nos explications en trois parties : causes de la maladie ; symptômes et effets; remèdes.

Causes de la famine. Ce sont principalement les mauvaises récoltes, les guerres et les révolutions. 1° Les mauvaises récoltes. Entendez par là les mauvaises récoltes des contrées où ce pays a la facilité de s'approvisionner. Il est, par suite, évident que les facilités matérielles et juridiques de communication doivent rendre de plus en plus rares les disettes, en mettant à la disposition de chaque pays de nombreux centres de production soumis aux conditions climatériques les plus variées. C'est là aujourd'hui la situation de l'Europe : le relèvement du droit protecteur de l'industrie agricole indigène n'y met même pas obstacle, vu le grand nombre de contrées productrices de céréales en quête de débouchés et disposant de moyens de transport rapides et peu coûteux. Les principales causes des mauvaises récoltes sont : le trop d'humidité pendant le labourage, la floraison et la moisson, le trop de sécheresse au temps des semailles et pendant la croissance, des gelées survenues, soit trop tôt, soit trop tard, ou trop dures sans la croûte de neige qu'il faut pour garantir le sol ; l'humidité nuit plutôt à la qualité, la sécheresse à la quantité de la récolte (Roscher, *ibid.*). Il y a fréquemment des séries alternantes de bonnes et de mauvaises années. Sans parler de l'exemple biblique que nous fournit l'histoire de Joseph, dans le N.-O. de l'Europe, les années de la période 1684-1691 furent bonnes sans interruption, celles de 1692-1697 et de 1765-1776 mauvaises ; en France, 1815-1821 bonnes, 1821-1827 mauvaises; 1828-1832 bonnes, 1833-1835 mauvaises; 1843-1847 bonnes, 1848-1852 mauvaises. Il y a à cette alternative des causes humaines et des causes sans doute climatériques. Nous ne connaissons que les premières. Les mauvaises récoltes amènent la disette et la cherté : stimulée par le profit, l'agriculture se porte davantage au travail des céréales et prépare ainsi les bonnes récoltes ; celles-ci, par la baisse des prix, la découragent et la jettent dans l'élevage du bétail. Quant aux causes climatériques, Stanley Jevons, se basant sur la périodicité des bonnes récoltes dans l'Inde et des bonnes vendanges en Europe, suppose (mais fort arbitrairement) qu'il y a des cycles de dix à onze ans dus à des variations décennales d'intensité de chaleur solaire. 2° La guerre est une cause de disette, mais secondaire, en ce sens qu'elle détourne vers l'armée les approvisionnements existants, qu'elle met un obstacle au commerce et à la circulation des grains, et même, pour peu qu'elle se prolonge, à leur production dans les pays envahis. Augustin Thierry mentionne une famine de 1067 à 1070 dans le nord de l'Angleterre, comme conséquence de l'invasion normande ; le même effet doit être attribué en France, de 1312 à 1438, à la guerre de Cent ans. Les troubles, les révolutions, pour les mêmes causes, amènent aussi la disette. Les disettes de 1280 en Bohême, de 1525 à 1534 en Allemagne ont eu cette cause. Quelquefois, comme nous le verrons, la disette est cause aussi bien qu'effet de révolution.

Symptômes et effets. Les désordres causés par le mal, dans l'économie nationale, sont ou principaux ou secondaires ; ils se produisent plus ou moins vite après l'apparition du mal. Les principaux sont : la diminution du nombre des mariages, des naissances, l'accroissement de la mortalité, l'augmentation du nombre des délits contre la propriété ; enfin, presque partout, une grande disette en-

traîne des épidémies provenant d'une nourriture insuffisante ou malsaine. Nous n'avons aucune idée aujourd'hui en Europe des horreurs d'une famine. Même celle du siège de Paris en 1871 n'approche aucunement des famines du moyen âge, où les cas d'anthropophagie n'étaient pas rares. Mais elles sont encore assez fréquentes dans l'Inde anglaise (1866, 1873-1874), là surtout où les chemins de fer n'ont pas encore été établis. Citons encore en Europe la disette de l'Irlande, causée par la maladie des pommes de terre en 1842-1847. En France, dans les années de disette 1828-1832, on eut à punir 95,840 vols contre 88,351 seulement dans les années d'abondance 1832-1835. Ces délits contre la propriété se transforment en crimes à main armée là où la civilisation est rude et primitive. En revanche, on a cru remarquer que, dans la même période, les crimes dus aux appétits sexuels deviennent moins fréquents. Les effets secondaires sont : 1° Les crises commerciales. En effet, l'on n'achète plus, si l'on peut, d'autres objets que les denrées alimentaires : les industries autres que l'industrie agricole perdent donc leurs débouchés. Comme on achète surtout à l'étranger les céréales, sans que celui-ci dans le même temps redouble ses achats d'autres objets, il faut payer l'excédent d'importations sur les exportations, à brève échéance et, le plus souvent, en or. Il y a donc un retrait d'or des caisses des banques, hausse du taux de l'escompte, baisse des effets publics, etc. En Angleterre, les effets publics baissent presque toujours de 2 à 3 % après les mauvaises récoltes. 2° Pour la même raison, les salaires sont déprimés parce que, d'une part, si le coût de la vie est plus cher, ce qui devrait le faire hausser, d'autre part, les emplois dans les différentes industries, par suite du chômage, sont moins nombreux, et les besoins de la classe ouvrière plus urgents, ce qui est une cause de dépression. Si déjà la classe ouvrière était riche, elle pourrait résister en mangeant ses réserves ; mais la pauvreté est une cause de pauvreté, comme la richesse de richesse. 3° Enfin la disette fait éclater des troubles dans le pays. Elle rend plus inflammables les éléments malsains de la société et plus accessibles aux menées des intrigants les masses inintelligentes. La disette fut très souvent exploitée par les agitateurs pendant la Révolution française ; et, dans une circonstance bien antérieure, il paraît qu'elle ne fut pas étrangère au succès de la prédication de la première croisade. 4° Quant à la cherté, c'est sans doute un effet, mais surtout un symptôme du mal. Il ne se produit pas toujours. L'abbé Galiani nous apprend qu'à Naples, une année, le blé vint à manquer, mais tous les prix ne haussèrent pas, parce que l'huile qui, avec le blé, était la principale récolte du pays, et avec laquelle on payait celui-ci, manquait aussi dans les mêmes proportions. Dans les circonstances ordinaires, cependant, la cherté apparaît avec une intensité plus que proportionnelle à la disette. Davenant, au XVIIIe siècle, prétendait avec King qu'à une insuffisance de récolte de un dixième correspondait une augmentation de prix de trois dixièmes ; de huit dixièmes au second dixième ; de seize dixièmes au troisième dixième ; de deux et huit dixièmes au quatrième ; de quatre et demi au cinquième. C'est qu'en effet la crainte de manquer d'un objet de première nécessité le fait acheter à tout prix par ceux qui peuvent le payer. C'est par l'intermédiaire de la cherté que se produisent tous les maux signalés plus haut, mortalités, etc. On admet en effet que, à une augmentation de prix de 10 %, correspond une diminution dans la consommation de 1 %. Mais, lorsque cette cherté est naturelle, elle est un précieux symptôme et elle sollicite l'attention et provoque la réaction favorable.

Remèdes. Une expérience plusieurs fois séculaire enseigne que, dans la grande généralité des cas, la liberté du commerce des grains est le remède le plus approprié à la disette. — L'organisme malade se rétablit de lui-même. En effet, les hauts profits tentent les marchands ; ils s'empressent d'acheter dans les centres éloignés et sont suffisamment stimulés à vendre le plus tôt possible, par la crainte que la concurrence, en amenant de grands arrivages sur le marché, ne fassent baisser les prix. Sans doute, à la rigueur, ils peuvent faire entre eux une coalition pour ne vendre qu'à des prix de famine ; mais, si le commerce est libre, cette coalition devient extrêmement difficile, eu égard à la généralité de l'article, et très dangereuse en cas d'insuccès. D'ailleurs, l'accaparement en temps de disette n'est pas nécessairement nuisible. Il tend à rationner plus étroitement la population en raison de la durée présumée du mal ; or, si les calculs sur lesquels il est fondé sont exacts, il aura mieux valu être rationné de bonne heure. Il y aurait danger si ce rationnement ne bénéficiait qu'à une certaine partie de la population en en sacrifiant une autre. Nous verrons que le remède est ici une intensité particulière à donner à l'assistance publique sous toutes ses formes. D'ailleurs, dans cette matière, l'intervention de l'Etat ne peut pas faire beaucoup de bien, mais peut faire beaucoup de mal. Elle est surtout désastreuse lorsque, s'attaquant au symptôme plutôt qu'à la cause du mal, elle tend à faire disparaître la cherté sans renforcer les approvisionnements. C'est ainsi que les prohibitions d'accaparement aggravent toujours la situation, car il est impossible de faire le commerce des grains sans centraliser, et, par suite, accaparer : les particuliers sont détournés par là d'appliquer au mal précisément le remède topique. La crainte des taxes a le même effet, car, menacé de voir déjouer ses prévisions par une circonstance arbitraire, le commerçant préfère s'abstenir. En même temps, ces prohibitions et ces taxes agissent fortement sur l'opinion, suscitent le plus souvent les maux secondaires que nous avons signalés. Disons-en autant de la défense de retirer du marché les grains invendus, de l'obligation pour les particuliers de vendre tout ce qui dépasse leur approvisionnement. Les marchandises se cachent, la disette devient aiguë, et les prix, convenus en fraude de la loi, deviennent rapidement des prix de famine. L'histoire de la Terreur est la meilleure justification de cette théorie.

Que peut donc faire l'Etat ? Il peut surtout aider le jeu des forces naturelles. Voici comment : d'abord par la *suppression des droits frappant les céréales à l'entrée* s'il en existe. Nous rappelons l'art 1er de la loi du 25 mars 1887 : « Dans des circonstances exceptionnelles et quand le prix du pain s'élèvera à un taux menaçant pour l'alimentation publique, le gouvernement pourra, en l'absence des Chambres, suspendre en tout ou en partie les effets de la présente loi par un décret du président de la République rendu en conseil des ministres. » Une autre mesure efficace est d'édicter des *primes à l'importation des céréales*. Il est vrai que l'appât d'un profit de 200 et même 300 % et plus constitue une prime suffisante. Cependant, pour le commerçant, la prime à l'importation est une garantie contre les risques de perte, au cas où les cours baisseraient. Elle ne doit être accordée que pour les céréales provenant de très loin ; car si on l'admettait pour les autres, il faudrait, pour prévenir la fraude, y adjoindre une défense d'exportation qui pourrait entraîner de fâcheuses représailles. Dans le même ordre d'idées, signalons l'envoi de navires de guerre pour escorter les convois de blé, lorsque les mers ne sont pas sûres. Enfin, le gouvernement peut *acheter des grains à l'étranger*. Ce procédé peut être indispensable lorsque le commerce des grains n'est pas assez développé ; un pareil commerce, en effet, suppose des capitaux, une technique, des moyens de communication qui ne se rencontrent guère que dans les civilisations très avancées. Même, aujourd'hui, le gouvernement peut intervenir pour éviter ainsi les abus possibles d'une coalition. Mais il devrait agir secrètement pour ne pas décourager le commerce honnête et ne pas déprimer bruyamment les cours. Autrement, craignant la concurrence, les particuliers déserteraient ce soin, et il en resterait seul chargé, ce qui pourrait être pour lui aussi embarrassant que dangereux. Nous avons indiqué comme palliatif une assistance très active. Elle pourra faire des avances aux industries, entreprendre des travaux publics, élever les taxes de ses secours, afin que, dans le rationnement commun, il n'y ait pas de malheureux privés de toute

ressource. Mais ce remède est tout à fait temporaire. S'il y a réellement insuffisance pour la totalité de la population, une hausse formidable des prix viendrait écarter ceux qui ne peuvent que par ce moyen se procurer les produits indispensables et y joindre une bonne partie de la classe indigente non assistée.

Citons enfin comme un lénitif la défense adressée aux boulangers de mettre en vente du pain non rassis de vingt-quatre heures (1800). Cette mesure peut restreindre la consommation dans la proportion de une semaine sur l'année. On a souvent préconisé des moyens préventifs tels que greniers publics, réglementation de la boulangerie, à laquelle on imposerait un certain approvisionnement. La pratique a démontré qu'en temps de paix ces mesures étaient inutiles. On ne les comprend donc que pour les places fortes, en prévision de la guerre, et pour la partie du territoire menacée d'être privée de communication. En résumé, l'Etat, dans cette matière, doit agir avec la plus grande prudence et éviter de précipiter la panique en prenant ostensiblement des mesures inutiles. H. SAINT-MARC.

Pacte de famine. — Nom sous lequel furent désignées dans le public, vers la fin du règne de Louis XV, les opérations du gouvernement relatives aux blés et farines, et, plus spécialement, surnom du *traité Malisset*, signé en 1765 et révélé en 1767. — Sous l'ancien régime, l'on était persuadé, et cela bien à tort, que la moyenne des récoltes de grains était suffisante à la consommation nationale. L'exportation des blés et farines était en général interdite, afin qu'une année pût compenser l'autre. L'*administration des blés du roi*, bureau qui date du règne de Louis XIV, était chargée, à l'intérieur et à l'étranger, de faire des achats publics, soit pour constituer des réserves, soit pour approvisionner l'armée et la marine : c'est par l'intermédiaire et sur les renseignements des intendants de province qu'avaient lieu ces opérations. Le commerce intérieur était sujet à mille entraves (octrois, péages, douanes provinciales, difficulté des communications): or le gouvernement avait tout intérêt à ce que le paysan vendît bien son blé, car c'était avec le prix de cette vente que les impositions étaient payées. Malheureusement, rien ne remplace en matière économique le libre jeu des intérêts légitimes et la facilité des transactions. Aussi, en cas de famine ou de disette réelles, l'opinion publique accusait toute chose, excepté le ciel. Sans doute les horribles misères de l'année 1709 furent encore accrues par le désordre des finances, par une guerre aussi longue que malheureuse, par la panique des uns et la cupidité des autres. Mais on croit rêver à lire ce passage de Saint-Simon : « *Il est évident* qu'il y avait pour deux années entières de blés en France, indépendamment d'aucune moisson. Beaucoup de gens crurent que Messieurs des finances avaient saisi cette occasion de s'emparer des blés pour les vendre au prix qu'ils y voudraient mettre *au profit du roi*, sans oublier le leur... *Sans porter de jugement précis* sur qui l'inventa, on peut dire qu'il n'y a guère de siècle qui ait produit un ouvrage plus obscur, plus hardi, d'une oppression plus cruelle. Les sommes qu'il produisit furent immenses, et innombrable le peuple qui mourut de faim réelle, à la lettre. » Accusations aussi graves que vagues, mais qui tombent principalement sur les intermédiaires, sur les traitants : car ces mots « le profit du roi » ne peuvent se traduire autrement que par « le bénéfice du Trésor ». — C'est à partir de 1730 que le gouvernement commence à s'occuper avec suite des subsistances de Paris : à cet effet, le contrôleur général des finances Orry autorisa par bail une compagnie de capitalistes. S'agissait-il pour le roi de paraître paternel, d'exercer sa sollicitude à l'égard de ses peuples, de prévenir les augmentations du prix du pain dans la capitale ? Etait-ce, avant l'invention du mot, une expérience de socialisme d'Etat ? Ces explications ne sont pas opposées au caractère de la monarchie absolue, ni même à ce principe que les meilleurs esprits regardaient comme incontestable : « l'Etat doit à tous les citoyens une subsistance assurée » (*Esprit des lois*, XXIII, 29). Quelles qu'aient été les intentions, les résultats furent mauvais. Le public parut perdre aux opérations du gouvernement, et fut persuadé que le gouvernement y gagnait. Le frère d'un ministre de Louis XV note dans son journal : « 27 août 1752. Le bruit se répand beaucoup que le roi se mêle aujourd'hui du commerce des blés, et, comme le prix en augmente chaque jour malgré l'abondance de la récolte, cela fait un effet dangereux. On prétend qu'il se fait de grands enlèvements. Je le croirais bien : car cette compagnie des vivres du royaume dont m'a parlé dernièrement M. H... songe sans doute à acheter ou arrher des blés au plus tôt, pressée par des ordres supérieurs ou par son intérêt. Comptant de clerc à maître, le prix d'achat ou d'arrhe ne lui coûte rien..... Le gouvernement veut se rendre maître du prix des vivres. Je commence à croire ce que j'ai vu le plus tard possible, que M. de Machault prétend faire ressource au roi d'un gros bénéfice sur les grains. Poussé à cela par les financiers qui l'entourent, par Bourret et par les amis de la marquise de Pompadour, on lui déguise le monopole en bien public. Qu'il y soit de bonne foi ou non, ces gens-là voudront gagner beaucoup. On les laissera faire et on y participera... » Un peu plus loin on lit : « 3 oct. 1752. On est très mécontent de M. de Courteille, intendant des finances, qui a le département de l'abondance et du commerce des blés, et qui n'a pu empêcher que la disette ne fût plus grande que jamais dans une année de bonne récolte. Les soins que l'on se donne favorisent le monopole et alarment le peuple. On dit que, dans les marchés, les subdélégués [des intendants] ne paraissent qu'accompagnés de satellites. On défend aux gens du lieu d'acheter des blés. On veut faire foisonner les marchés et il n'en vient plus. Le bruit est à Paris que le roi gagne sur les blés. Enfin cela ne saurait aller plus mal. » (*Journal du marquis d'Argenson*, aux dates.) C'est effectivement sur les conseils de Machault que Louis XV avait confié aux entrepreneurs des étapes militaires le soin de créer autour de Paris douze dépôts de blés et de farines. Il y eut alors une *Caisse* des grains, tenue successivement par Mirlavaud, jusqu'en 1774, puis par Roland, de 1774 à 1780, enfin par Rouillé de l'Etang : cette caisse ressortissait au ministère des finances.

Cependant depuis ces précautions prises, d'excellentes récoltes s'étaient succédé. L'économiste Quesnay répétait à Louis XV son adage : « Laissez faire, laissez passer. » En juil. 1764, l'exportation des grains fut autorisée afin de permettre à la culture de vendre. Mais tout aussitôt le contrôleur général l'Averdy exprima des craintes pour l'approvisionnement de Paris. Alors se présenta un ancien boulanger fort entendu en affaires, et qui s'était déjà distingué en propageant la mouture économique ; il se nommait Malisset. Il proposait au ministre le concours d'une société de financiers qui achèteraient des blés et farines pour le roi et compteraient avec lui de clerc à maître. L'opération n'était pas nouvelle. L'acte fut signé le 28 août 1765. L'art. 11 semble en effet engager personnellement Louis XV dans les affaires de la compagnie : « Toutes les opérations relatives à l'entretien et à l'approvisionnement des magasins du roi seront faites au nom de Sa Majesté, et il lui sera accordé [à Malisset] toute protection à cet égard. » Le Prévôt, dit de *Beaumont* (V. ce nom), ne connut pas ce traité, mais un acte notarié passé le 31 mars 1767 entre Malisset et ses cautions et qui en disait assez long sur l'affaire. La compagnie s'engageait à faire des approvisionnements avec l'argent du roi, afin, en cas de disette, de les jeter sur le marché de Paris, et de faire baisser par là le prix des farines et du pain. Il n'est donc pas impossible que l'on ait eu en vue l'intérêt du consommateur. Mais à quelles gens le confiait-on ? A des vendeurs de farines qui précisément avaient tout intérêt à spéculer sur la hausse des prix, à la provoquer artificiellement. A supposer qu'ils vendissent à perte, c'était

encore les contribuables qui soldaient la différence. Le commerce libre était écarté. Quel spéculateur en grains eût voulu entrer en concurrence avec le roi, ou, si l'on préfère, avec l'Etat ? Le roi, l'Etat, pouvaient perdre, tandis que le droit, le devoir même du commerçant est de gagner. Le traité Malisset fut d'ailleurs de courte durée : il fut résilié le 31 oct. 1768. Le roi loua 120,000 livres un établissement que Malisset avait créé à Corbeil, et il le mit à la disposition de Le Ray de Chaumont : les marchands ne manquèrent pas de spéculer sur les besoins que le gouvernement affichait. Le 23 déc. 1770, défense d'exporter les blés : durant tout le ministère Terray fonctionna, sous la direction de Doumerc, la *Régie des blés du roi*, qui prétendait suppléer au commerce et qui le détruisait parce qu'elle pouvait perdre, et que cependant les agents douteux qu'elle employait pouvaient faire par l'agiotage sur les subsistances les bénéfices les plus scandaleux. L'Almanach royal de 1774 plaça au rang des officiers de finances le sieur Mirlavaud, « trésorier des grains au compte de Sa Majesté ». On essaya vainement d'arrêter l'édition, lorsque l'on se rendit compte de l'indignation publique que cette mention officielle avait excitée. — Turgot rendit libre la circulation des blés dans le royaume, et, malgré la guerre des *Farines* (V. ce mot), la liberté fut maintenue. Mais la police des grains de Paris fut provisoirement conservée. Avant d'étendre à la capitale le droit commun, le ministre conclut avec les frères Leleu, pour six ans, un traité dont l'exécution devait commencer le 1er janv. 1776. Ceux-ci devaient moyennant 25,000 livres par an et la jouissance gratuite des moulins et entrepôts de Corbeil, fournir à la première réquisition, pour la halle de Paris, 25,000 sacs de farine au prix courant. Progressivement furent triplés et le nombre des sacs et le prix de ce service public, favorisé par de bonnes récoltes. En 1782, Leleu et son associé Montessuy reçurent des lettres de noblesse. L'exportation des blés fut souvent autorisée et ordinairement tolérée : la déclaration du 17 juin 1787, entre autres, permit la vente au dehors de 1,100,000 setiers de grains. Mais l'année 1788 fut mauvaise ; les difficultés politiques et financières, la résistance des privilégiés à l'impôt, les violences populaires, la panique entretenue et par les agitateurs et par les agioteurs, les enquêtes et les réclamations des parlements rappelés, toutes ces causes, plus encore peut-être qu'une disette réelle, amenèrent le dernier ministre de l'ancien régime, Necker, d'abord à interdire l'exportation, puis à exagérer trop publiquement (Arthur Young le lui reproche durement) les précautions prises pour assurer les subsistances à Paris. Le devoir du ministre, d'ailleurs, était complexe : il lui fallait aussi penser journellement à la pénurie du trésor royal. Il spécula sur les blés quand il le put sans danger immédiat ; il ne spécula pas pour lui, mais pour l'Etat, pour soutenir le crédit des billets de la Caisse d'escompte. Un bénéfice de douze millions fut réalisé, bien vite dévoré par les besoins publics. Les primes accordées à l'importation (23 nov. 1788, 11 janv. 1789), l'arrêt du 23 avr. 1789 permettant aux intendants et aux officiers de police de contraindre les détenteurs de grains à les porter aux marchés, les achats directs et multipliés en Hollande, à Dantzig, en Italie, et surtout à Londres, ne remédièrent qu'imparfaitement à une terrible situation. Soixante-dix millions y passèrent ; le commerce libre, soupçonné et inquiété, s'arrêta jusqu'à ne fournir à Paris que 500 ou 600 sacs par jour au lieu des 1,500 qui étaient indispensables. Chaque localité prétendait garder et retenir son blé. Et cependant, affirme Arthur Young, la récolte n'était pas très au-dessous de la moyenne. Ce fut en vain, tout d'abord, que la Constituante décréta la confiance, permit la circulation des grains à l'intérieur (29 août 1789) : Necker fit ajourner la promulgation de ce décret, renouvelé avec insistance le 19 sept. A cette occasion, Dupont de Nemours fit valoir tous les arguments des économistes contre l'ingérence de l'Etat dans les questions d'achat et de vente, et donna une remarquable analyse historique de la législation des grains depuis 1692. Déjà, dans le Cahier de Chevannes, l'ami de Turgot avait blâmé « les lois imprudentes et les ordres alarmants » qui rendent odieux le libre trafic et qui ne peuvent le suppléer ; déjà il avait critiqué ces « approvisionnements mesquins, tardifs et mal entendus, exécutés par des compagnies, dont l'intérêt est diamétralement opposé à la fonction même qu'on leur confie, à l'intérêt du roi, à celui du peuple ». L'arrêt du conseil du 21 sept. donna enfin satisfaction aux vœux des partisans de la liberté et sanctionna l'arrêt de la Constituante. Mais il était trop tard, et les journées d'octobre n'en eurent pas moins lieu. La loi des 12-19 sept. 1790 ordonna la vente à bref délai des grains tenus en réserve par l'Etat. Necker, qui ne pouvait se résigner à se conformer aux principes de Turgot, donna sa démission un mois après. Mais les idées de liberté ne firent pas leur chemin toutes seules : les préjugés, les nécessités publiques subsistaient. En ce qui concernait l'approvisionnement de Paris, les fournisseurs privilégiés placés autrefois sous la surveillance du lieutenant général de police et du contrôleur général des finances, eurent à l'avenir à exécuter les ordres de la municipalité. L'art. 30 de la loi du 19 juil. 1791 maintint la taxe du pain « à titre provisoire ». En oct. 1791, le conseil général de la municipalité de Paris ouvrit un concours sur « les meilleurs moyens d'approvisionner la capitale ». Le district des Cordeliers demanda même un approvisionnateur général. Bref, la liberté légale du commerce ne suffisait pas en elle-même : il fallait en prendre l'habitude. Pour se dégager des errements que stigmatise le nom de Pacte de famine, elle avait encore à traverser la crise des assignats, celle du maximum, celle du blocus continental, et le système de l'échelle mobile : elle avait surtout à s'appuyer sur l'immense développement du commerce international. H. MONIN.

BIBL. : PACTE DE FAMINE. — P. CLÉMENT, *Portraits historiques*, à l'art. intitulé *l'Abbé Terray*; Paris, 1885, p. 370, in-16. — Léon BIOLLAY, *Etudes économiques sur le XVIIIe siècle: le Pacte de famine*; Paris, 1885, in-8. — Gustave BORD, *Histoire du blé en France; le Pacte de famine, histoire-légende*; Paris, 1887, in-8. — Ch.-L. CHASSIN, *les Elections de Paris hors-murs*; Paris, 1890, chap. VI, in-8.

FAMINTSINE, compositeur russe qui, après s'être fait connaître par de la musique de chambre, a donné au mois de déc. 1875, à Saint-Pétersbourg, un opéra en trois actes, *Sardanapale*, œuvre sans réelle inspiration, mais dont le succès a été grand. M. Famintsine est aussi un critique musical apprécié.

FAMPOUX. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. et cant. (S.) d'Arras ; 1,034 hab.

FAN, FANG ou **PAHOUIN**. Peuple de race nègre du Congo français (Afrique équatoriale). Le nom de Pahouin lui est donné par les nègres Gabonais et M'Pongoué de la côte de la Gabonie ; il est synonyme de « barbare sauvage ». Le vrai nom est *Fan* ou *Fang*, qu'il ne faut pas confondre avec le mot *fam* ; celui-ci se prononce différemment et signifie « homme » en pahouin. On appelle aussi les Fans quelquefois *Ba-Fan*, *Pa-Moué*, *Ossyeba*, etc. Ils occupent le pays limité au S. par l'Ogooué, à l'E. par son affluent l'Ivindo, à l'O. par la zone littorale de la Gabonie sur laquelle ils empiètent par place jusqu'à la mer. Vers le N. leur limite est inconnue, mais ils doivent s'étendre probablement jusqu'au 3e degré de lat. N. C'est une race de conquérants qui a refoulé et refoule encore vers le S.-O. toutes les autres populations du N. du Congo français. Lors de l'établissement des Français sur les bords du Gabon, le nom de Fan était encore presque inconnu dans le pays ; leurs villages se trouvaient encore sur les plateaux de l'intérieur. Aujourd'hui ils ont atteint la mer en plusieurs endroits, pressant de plus en plus les M'Pongoué et les Gabonais. Ils sont vingt et peut-être cinquante fois plus nombreux que toutes les autres races ensemble disséminées dans la Gabonie, entre l'Ogooué et la limite N. des possessions françaises. La seule tribu des *Betsi* ou *Betchi*

compte, d'après Brazza, plus de 2 millions d'individus; d'après le P. Lejeune, rien que dans le bas Ogooué, il peut y avoir 200,000 Fans. Par leur nombre, par leur caractère énergique, par leurs habitudes de travail et de négoce, par leurs tendances d'envahisseurs, les Pahouins forment une des principales populations de nos possessions de l'Afrique équatoriale avec laquelle il faut compter dans toutes nos entreprises dans cette région. L'avenir de l'influence française dans le pays dépend surtout des relations qui s'établiront entre les blancs et ces envahisseurs.

Les Fans se divisent en trois tribus principales : les *Majouna* (*Mazouna*) ou *Betchis*, les *Makina* ou *Makeï* (appelés Ossyeba par les peuples voisins) et les *Makouna* qui se rapprochent par leur langue des *Bingom* ou *Akellés*. Ces divisions sont tirées de leur manière de commencer le discours : les mots *ma-jou-na*, *ma-ki-na*, etc., signifient : « je dis que ». D'ailleurs les idiomes dont se servent les trois tribus ne sont que des dialectes de la même langue, ne différant que très peu entre eux. D'où sont venus les Fans? Leur marche en avant du N.-E. au S.-O. est un fait observé depuis un demi-siècle par les Européens et confirmé par leurs traditions; mais où est le point de départ? Les Fans eux-mêmes désignent les environs du « lac » *Tem* comme le berceau de leur race; or l'infortuné Crampel a suivi le cours d'une rivière de ce nom en 1888. Cette rivière se trouve aux environs des 10° long. E. et 2° lat. N.; mais certains anthropologistes et ethnographes relèguent la patrie primitive des Fans beaucoup plus au N.-E., au voisinage des Niam-Niam avec lesquels ils offrent, dit-on, des ressemblances, aussi bien au point de vue physique qu'au point de vue des mœurs. Malheureusement, le type physique de cette population n'a été jusqu'à présent l'objet d'aucune étude sérieuse. On dit que les Fans sont moins noirs que les Gabonais et d'une haute stature ; mais on ne donne des mesures que sur quelques individus isolés. Les crânes décrits jusqu'à présent montrent une dolichocéphalie moins accusée que celle des nègres du Soudan et de la Sénégambie, mais ils ont le même bombement médio-frontal. Quant aux mœurs, il y a certains traits communs avec les Niam-Niam : comme ces derniers, les Fans se liment les incisives en pointe, tressent de même manière leur chevelure et leur barbe, emploient des écorces battues comme vêtement, se servent des mêmes armes de jet à plusieurs pointes, etc. Enfin, ils sont aussi anthropophages, quoique la coutume de manger les prisonniers de guerre et des condamnés tende à disparaître chez eux, ou tout au plus à se transformer en une espèce de culte mystique. Les hommes, peu ou point vêtus, sont armés de fusils à pierre, de boucliers carrés, de lances et de flèches empoisonnées avec le suc d'une apocynée contenant de la strophantine et appelé *onaï*. Les femmes, aussi peu habillées que les hommes, sont surchargées d'ornements de toute sorte, perles, plumes, verroterie, anneaux de cuivre très pesants, qui les empêchent de se mouvoir librement. Les deux sexes ont l'habitude de compléter leurs ornementations par quelques poils d'éléphant passés dans les narines. Ce dernier ornement a été rendu familier par la publication du portrait de la petite Niarynzhé, compagne de route de Crampel.

Les Fans sont très actifs et très industrieux. Ce sont des forgerons habiles, armuriers consommés, bons potiers et, dans le voisinage des colonies européennes, bons jardiniers. Mais ce qui l'emporte surtout chez eux, c'est l'amour du gain, le commerce ; c'est à propos des querelles mercantiles, à propos des transports d'ivoire et de caoutchouc, pillés ou arrêtés, que les divers clans des Fans se battent le plus souvent entre eux. D'ailleurs, ils sont en général très querelleurs et batailleurs. D'après Fourneau, les Fans Betchis sont faux et voleurs... « J'ai ouï-dire, dit-il, qu'il n'était pas d'affaire chez eux qui ne tournât en rapts de femmes, coups de fusil et empoisonnements...; ils ne respectent que ce qu'ils craignent, ne sont hospitaliers que dans l'espoir d'un gain quelconque.....» La plupart des Fans sont chasseurs et commerçants ; ils s'occupent très peu d'agriculture. La religion est un fétichisme assez grossier. Les fétiches principaux consistent en peaux de petits mammifères, cornes d'antilopes, coquilles d'escargots remplies de diverses matières, etc. Il y a aussi quelques idoles de bois grossièrement faites, que les chefs conservent dans leurs cases. Les Fans Makeï n'ont pas d'esclaves. Ils sont en général monogames, mais se montrent très jaloux de leurs femmes, qu'ils tuent quand elles manquent à leurs devoirs. J. DENIKER.

BIBL. : P. DU CHAILLU, *Voyages et aventures dans l'Afrique* ; Paris, 1863, in-8, chap. IX et X. — GUIRAL, *le Congo français* ; Paris, 1889, chap. III, in-8. — S. FOURNEAU, *De l'Ogooué au Campo* ; *Bulletin de la Soc. de géogr.*, 1891, p. 194. — Le P. LEJEUNE, *les Fangs et les missions d'Afrique*, dans *Comptes rendus Soc. géogr.*, 1891, p. 499.

FANAGE (V. FENAISON).

FANAL. On appelle ainsi une sorte de grande lanterne en métal ou en bois, plus ou moins ornée, que l'on plaçait dans un lieu élevé, au plafond d'une grande pièce, au milieu d'un vestibule, d'une écurie ou de tout autre lieu, sur un bateau, une gondole, etc. On nommait *fanal de cimetière* ou *lanterne des morts* (V. ce mot) des espèces de phares allumés la nuit dans les cimetières au sommet de tours ou le plus souvent de petites pyramides dont la base à jour servait de chapelle, de lieu de dépôt des cercueils ou plus simplement d'abri pour les visiteurs. Ces fanaux de cimetières sont encore assez nombreux dans les anciens cimetières. — D'une manière générale, on donne ce nom aux lanternes éclairées ou feux employés dans la marine, soit à bord des navires, soit sur les côtes ; il y en a de plusieurs espèces, mais c'est l'usage et leur emplacement qui les déterminent (V. FEU, § *Navigation*). Les fanaux qui indiquent les entrées de ports ou les écueils sont désignés sous le nom de *phares* (V. ce mot).

FANAM. Poids qui était anciennement en usage dans l'Inde pour peser les métaux précieux. Il variait légèrement suivant les provinces et valait 3gr803 à Bangalore; 3gr758 à Calient; 3gr755 à Cochin et 3gr804 à Pondichéry.

FANATISME. Quelques auteurs font dériver le mot *fanatique* de φάνη (flambeau porté dans les cérémonies sacrées); la plupart, de *fanum* (lieu consacré, temple). Nous ne l'avons point trouvé chez les classiques grecs ; chez les classiques latins, il désigne tantôt un homme inspiré, exalté par l'enthousiasme, tantôt un homme en délire, extravagant ou furieux, tantôt et tout simplement un superstitieux. Chez Tite Live, *carmen fanaticum* signifie un poème inspiré; chez Horace, *error fanaticus*, le délire. On dit aussi que les anciens appelaient spécialement *fanatici* des zélateurs qui se tenaient habituellement auprès des temples, parlant au nom de la divinité, qui s'était révélée à eux par des visions, des inspirations ou d'autres manifestations caractéristiques ; ils s'efforçaient de surexciter les sentiments religieux du peuple. — Il semble bien que la plupart de ces éléments sont entrés dans la formation de l'état mental que les modernes appellent *fanatisme :* aberration produite ordinairement par la fréquentation ou le voisinage du temple, c.-à-d. par l'obsession de telle ou telle idée empruntée à la religion ou inspirée par elle, et compliquée tantôt d'illumination ou d'enthousiasme, tantôt de haine ou de fureur. Les aspects du fanatisme varient avec le tempérament des personnes qui en sont atteintes, les temps et les lieux ; mais chez tous les hommes, dans tous les temps et dans tous les lieux, il présente certains caractères constants. Tout fanatique est sincère, sinon il faudrait lui donner un autre nom ; mais d'une sincérité singulièrement trouble. Il subordonne tout à la prévalence de la conviction qui le possède ; comme il y reconnaît l'expression de la volonté divine, il n'admet pas que rien ne puisse y faire légitimement obstacle : ni les lois de la nature, ni les droits de la vérité ou de la justice. — On a dit avec raison que toutes les religions et toutes les sectes ont eu leurs fanatiques ; mais il convient d'ajouter qu'il y

a des religions plus ou moins fanatisantes. Il y a une corrélation incontestable entre les croyances professées dans une religion et le fanatisme qui se développe chez ses fidèles.

D'autre part, une inclination fort naturelle porte à appeler fanatisme chez les autres ce qu'on estime vertu ou sainteté chez soi. Les historiens de l'Église appellent fanatiques les païens qui s'ameutaient pour demander que les chrétiens fussent jetés aux bêtes, les accusant de tous les crimes et montrant dans les malheurs publics les signes de la colère des dieux irrités par l'impunité de ces impies ; l'Eglise catholique romaine appelle *sainte* l'Inquisition qui livrait les hérétiques aux tortures et aux bûchers. Les magistrats romains devaient juger fanatiques ceux qui aimaient mieux mourir que de rendre aux dieux de l'Empire et à l'empereur le culte prescrit par les lois ; les chrétiens les vénèrent comme des martyrs ; mais les catholiques attribuent au fanatisme la constance des hérétiques qui ont préféré la mort au reniement de leur foi. Ils flétrissent du même nom, dans les religions de l'Orient, les austérités, les annihilations, les tourments volontaires, mais ils canonisent chez eux la claustration, la macération, la mortification, le cilice et la flagellation. — Quoique fort différents par l'objet et par les motifs, le fanatisme *politique*, le fanatisme *philosophique*, le fanatisme *littéraire*, le fanatisme *artistique* présentent à peu près les mêmes caractères que le fanatisme religieux. Ils troublent pareillement le jugement et la conscience, en attribuant à l'idée qui domine le fanatique une valeur excessive et un droit souverain, et en méconnaissant la valeur et le droit qui appartiennent à des idées ou à des choses autres. E.-H. Vollet.

FANCELLI (Luca), célèbre sculpteur et architecte italien du xve siècle, né à Settignano, dans les environs de Florence, en 1430, mort vers 1501. Après avoir débuté au service de Cosme de Médicis, il fut nommé directeur des bâtiments des marquis de Mantoue et dirigea dans cette ville la construction d'une foule de monuments, notamment de l'église San Sebastiano, pour laquelle il se servit des plans de Léon-Baptiste Alberti, puis, dans les environs, les palais de Revere, Saviola, Gonzaga et de l'église de Soave, dont il fournit lui-même les plans. Dans ses fréquents voyages à Florence, Fancelli surveilla la construction du palais Pitti et termina le chœur de l'église de l'Annonciation. En 1490, le roi Ferdinand de Naples et son fils, le duc de Calabre, l'appelèrent auprès d'eux. Quelque temps avant sa mort, il fut invité, par l'œuvre du Dôme de Milan, à prendre part à la construction de la coupole du transept. — Comme sculpteur on doit, selon toute vraisemblance, à cet artiste, les *Génies nus* qui ornent la balustrade de l'escalier de l'église San Sebastiano à Mantoue. La fille de Fancelli, Claire, épousa le Pérugin.

Bibl. : W. Braghirolli, *Luca Fancelli, scultore, architetto e idraulico del secolo XV* ; Milan, 1876. — E. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. II, passim ; Paris, 1891.

FANCELLI (G. de Paolo detto di) (V. Paolo).

FANCELLI (Jacopo-Antonio), sculpteur, appartenant à une famille originaire de Settignano, né à Rome au commencement du xviie siècle. Il exécuta, pour son maître le Bernin, *le Nil*, statue colossale de la fontaine de la place Navone. On dit qu'il voila la tête de sa statue pour qu'elle ne vît pas, en face d'elle, la façade de Sainte-Agnès, œuvre de Borromini, rival du Bernin.

Bibl.: Cicognara, *Storia della scultura*, t. VI, pp. 183 et 184. — Ticozzi, *Dizionario*. — Valery, *Voyages historiques et littéraires en Italie*, t. IV, p. 170.

FANCELLI (Antonio), architecte et sculpteur italien, né à Sienne en 1606, mort en 1646. Cet artiste dessina et sculpta plusieurs autels de la cathédrale de Sienne, et le superbe maître-autel de l'église Saint-François.

Bibl.: Romagnoli, *Cenni storico-artistici di Sienna*; Sienne, 1840.

FANCELLI (Pietro), peintre italien, né à Bologne en 1764, mort en 1850. Il fut regardé comme un des meilleurs peintres modernes de Bologne et un bon imitateur de Carrache. Peintre d'histoire et de décoration, ses principales œuvres sont : la toile du théâtre de Bologne, fort estimée ; la voûte d'une chapelle de San Paolo, des Anges accompagnant un *Couronnement de la Vierge* de Bertusio, etc. Il fit plusieurs restaurations, entre autres celle de San Martino Maggiore, chapelle peinte par Mauro Tesi. Modène possède plusieurs de ses œuvres aux palais Rangoni et Campori et notamment un plafond où l'on voit *Prométhée, aidé de Minerve, animant sa statue*.

Bibl.: G. Campori, *Gli Artisti italiani e stranieri negli stati estensi*.

FANCHONNETTE. Excellente pâtisserie d'entremets préparée avec de la pâte à *feuilletage* (V. ce mot) à laquelle on donne douze tours et qu'on abaisse de 4 à 5 millim. (V. Abaisse). Cette abaisse est ensuite foncée avec des moules à tartelettes, puis garnie soit de crème à la vanille, au café, au chocolat, soit de marmelade d'abricots, de poires ou de pommes, et portée dans un four chauffé modérément. Quand le feuilletage est de belle couleur, on retire les fanchonnettes ; on les laisse refroidir ; on les glace avec un mélange de sucre en poudre et de blancs d'œufs battus et bien ferme. Puis on les remet au four jusqu'à ce qu'elles soient d'un beau meringué rougeâtre ; c'est le moment de les servir.

FANCOURT (Samuel), ministre non conformiste anglais, né en 1678, mort en 1768. Il a laissé un assez grand nombre d'écrits de théologie ou de controverse justement oubliés. Mais il a attaché son nom au premier essai de cabinet de lecture ou *Circulating Library*. Son *Alphabetical Catalogue of Books and Pamphlets belonging to the Circulating Library in Crane Court* (1748, 2 vol. in-8) contient de curieux détails sur une tentative qui, d'ailleurs, n'aboutit qu'à un échec et à la ruine.

FANDANGO (V. Danse, t. XIII, p. 868).

FANÉ (Peint.). Ton atténué et presque effacé par le temps ou par sa mauvaise qualité, sa fabrication défectueuse au point de vue industriel. Quelquefois cette dégradation, loin de nuire à un ensemble de couleurs, lui donne, au contraire, une harmonie très fine ; il en est ainsi pour les vieilles tapisseries, si estimées aujourd'hui. Les taffetas, les satins brochés, les lampas du siècle dernier présentent aussi des teintes fanées, précieuses aux yeux exercés des artistes. La mode est venue de s'emparer aussi des tonalités rompues que jusqu'alors les peintres avaient été seuls à employer et, depuis quelques années, les étoffes employées pour la toilette ou l'ameublement présentent des couleurs pâlies, déteintes, plus fadement prétentieuses qu'harmonieuses dans la plupart des cas. Ad. T.

FANE (Thomas), homme politique anglais, mort le 13 mars 1589. Impliqué dans la conspiration de Wyatt (1554), il fut emprisonné à la Tour de Londres et condamné à mort pour crime de haute trahison. La reine lui fit grâce et le délivra. En 1580, il fut employé dans le service des haras du Kent. Il organisa la défense des côtes du même comté en prévision de l'arrivée de la grande Armada. — Son fils, *Francis*, mort le 23 mars 1628, avait été créé baron Burghersh et comte de Westmoreland le 29 déc. 1624.

FANE (Mildmay, 2e comte de Westmoreland), mort le 12 févr. 1665, petit-fils du précédent. Il représenta Peterborough au Court Parlement (1621), prit avec ardeur le parti de Charles Ier et fut enfermé à la Tour en 1642. Il fut relâché en 1643 sur la promesse qu'il fit de demeurer dans la vie privée. Il s'occupa alors de publier des poésies : *Otia sacra* (1648) et *Fugitive Poetry* (1648). A la Restauration, il fut nommé lord-lieutenant du comté de Northampton (1660).

John, 7e comte de Westmoreland, né vers 1682, mort le 26 août 1762, après avoir fait ses études à Oxford, entra dans l'armée. Il se distingua sous les ordres de Marlborough et devint colonel des horse-guards en 1733. Créé pair d'Irlande le 4 oct. 1733, avec le titre de lord

Catherlough, il fut élu au Parlement par Hyte en 1708, réélu en 1726 et 1727 par Buckingham et entra à la Chambre des lords comme comte de Westmoreland en 1736. En 1739, il fut nommé lieutenant général de toutes les forces du royaume et, en 1758, chancelier de l'université d'Oxford.

John, 9e comte de Westmoreland, né le 5 mai 1728, mort le 26 avr. 1774, représenta Lyme Regis à la Chambre des communes en 1762.

John, 10e comte de Westmoreland, né le 1er juin 1759, mort le 15 déc. 1841, fit la connaissance de Pitt au cours de ses études à Cambridge et se lia d'amitié avec lui. Payeur général adjoint en 1789, il entra au conseil privé et exerça les fonctions de lord-lieutenant d'Irlande de 1790 à 1795. Il s'opposa vivement à l'émancipation des catholiques, et fut alors rappelé par Pitt qui lui donna la charge de maître de la cavalerie (1795). En 1798, il fut nommé lord du sceau privé. Il se retira de la vie publique en 1827.

John, 11e comte de Westmoreland, fils du précédent, né à Londres le 3 févr. 1784, mort à Apthorpe-House (comté de Northampton) le 16 oct. 1859, représenta Lyme Regis au Parlement de 1806 à 1816. Il était entré dans l'armée en 1803, avait servi au Hanovre et en Sicile, puis en Egypte (1807). Attaché à l'armée de Portugal en 1808, il fut aide de camp de Wellington et prit part à la bataille de Talavera, à celles de Torres Vedras et de Busaco. En 1813, il fut envoyé en qualité de commissaire militaire au quartier général des armées alliées en Allemagne et participa à la campagne de France. En 1814, ministre plénipotentiaire à Florence, il servit dans la campagne contre Naples (1815) et signa la convention de Casa Lanza. Conseiller privé en 1822, il remplit une mission diplomatique à Naples en 1825, demeura dans la diplomatie et fut successivement ministre à Berlin (1841-1851), à Vienne (1851), membre du congrès de Vienne (1855). Dans ces postes, il fut chargé d'affaires très importantes, servit de médiateur entre le Danemark et la Prusse dans la question du Slesvig ; et toutes les négociations relatives aux difficultés avec la Turquie passèrent par ses mains. Musicien fort distingué, le duc de Westmoreland a écrit sept opéras, dont quelques-uns ont été joués à Florence, des cantates, des messes, des hymnes, etc. Il est l'auteur des ouvrages suivants: *Memoirs of the early campaigns of the duke of Wellington in Portugal and Spain* (1820); *Memoirs of the operations of the allied armies under prince Schwarzenberg and marshal Blücher* (1822); *A Letter on the Claims of the British Roman catholics* (1827).

Priscilla-Anne Fane, comtesse de Westmoreland, femme du précédent, née le 13 mars 1793, morte à Londres le 18 févr. 1879, fille de William Wellesley Pole, comte de Mornington, linguiste distinguée, a laissé de remarquables peintures, entre autres le portrait d'Anne de Mornington, entourée de ses fils : Wellesley, Wellington et Cowley. R. S.

FANE (Sir Francis), poète dramatique anglais, mort vers 1689. Créé chevalier du Bain au couronnement de Charles II, il passa la plus grande partie de sa vie en son domaine patrimonial de Henbury, dans le comté de Gloucester. On a de lui une comédie : *Love in the Dark, or the Man of Business* (1675), jouée au théâtre Royal et dédiée à Rochester, un *Masque* écrit à l'occasion de l'adaptation que Rochester fit du *Valentinian* de Beaumont et Fletcher, et imprimé dans le recueil de Tates: *Poems by several Hands* (1685) ; enfin une tragédie : *The Sacrifice* (1686), qui ne fut jamais représentée. Sir Francis Fane n'est pas un écrivain sans valeur. B.-H. G.

FANE (Sir Henry), général anglais, né le 26 nov. 1778, mort dans les parages des Açores le 24 mars 1840. Entré dans l'armée en 1792, il servit d'aide de camp à son oncle, le comte de Westmoreland, vice-roi d'Irlande (1793-94), fut attaché à l'état-major d'Arthur Wellesley en 1808, et commanda une brigade en Portugal. Il eut une part prépondérante à la victoire de Roliça, repoussa énergiquement à Vimeiro les trois assauts commandés par Junot. A son retour en Angleterre, il reçut les remerciements solennels du Parlement où il siégeait pour Lyme Regis depuis 1796. Renvoyé dans la péninsule en 1809 avec le grade de brigadier général, il y commanda une des trois brigades de cavalerie de Wellesley qui figura brillamment à la bataille de Talavera. En 1811, à la tête de quatre régiments de dragons portugais et du 13e dragons anglais, il couvrit les opérations de Hill. Très fatigué par la dure campagne de 1811, il fut forcé de prendre du repos en Angleterre. De retour à l'armée en 1813, il battit le général Villatte le 26 mai, assista à la bataille de Vittoria et entra en France après la défaite de Soult. Il fut chargé de ramener la cavalerie anglaise de Toulouse à Calais et fut nommé inspecteur général de cette arme. Il avait conquis la réputation du meilleur général de cavalerie de l'Angleterre. Aussi, en 1815, fut-il chargé d'organiser les régiments qui figurèrent à Waterloo et de commander toute l'artillerie et la cavalerie de l'armée d'occupation en France (1817). Retiré du service actif en 1818, il accepta, en 1829, sur les instances de Wellington, le poste de maître général de l'artillerie. Il consentit, la même année, à représenter Sandwich à la Chambre des communes. Nommé commandant en chef de l'Inde en 1835, Fane démissionna en 1838, parce qu'il n'approuvait pas les plans politiques de lord Auckland. Le gouvernement ayant refusé sa démission, il prépara et dirigea les opérations de la guerre contre les Afghans. Mais sa santé ne lui permit pas de les terminer, et il mourut à bord du vaisseau qui le ramenait en Angleterre. Son neveu Edward Fane a publié le récit de sa tournée d'inspection dans l'Inde en 1836 : *Five Years in India* (Londres, 1843). R. S.

FANE (Julian-Henry), poète anglais, né à Florence en 1837, mort à Londres en 1870. Cinquième fils de John Fane, comte de Westmoreland, il entra à dix-sept ans dans le corps diplomatique comme attaché à une mission de son père à Berlin ; puis il passa à Vienne et y commença ses études sur la poésie allemande. Doué de talents variés, poète, musicien, linguiste, diplomate, orateur, mimique et causeur spirituel, Fane publia en 1852 un volume de charmants *sonnets* et deux ans plus tard une traduction des poèmes de Henry Heine sur lesquels il envoya un remarquable article dans le premier numéro de *Saturday Review* (3 nov. 1855). Sous le pseudonyme de *Neville Temple*, il écrivit en collaboration avec Edward Lytton, qui prit celui d'*Edward Trevor*, un poème intitulé *Tannhaüser or the Battle of the Bards* (1861). Il mourut de chagrin de la perte de sa femme, fille de lord Cowper, épousée en 1866 et morte deux ans après son mariage.

FANELLI (Virgilio), sculpteur florentin, mort à Tolède en 1678. Il exécuta pour Philippe IV d'Espagne un lustre destiné au Panthéon de l'Escurial. A Tolède, où il s'établit en 1655, il sculpta le trône de la *Madonna del Santuario*, d'après le dessin de Sébastien Herrera. Il fit encore une statue en argent de *Saint Ferdinand* et diverses œuvres d'ornementation religieuse.

FANELLI (Francesco), antiquaire italien, né à Venise, où il exerçait la profession d'avocat au commencement du XVIIIe siècle. On cite de lui : *Atene attica descritta da suoi principi, colla relazione de' suoi re*, etc. (Venise, 1707, in-4); on trouve dans cet ouvrage des détails sur le siège d'Athènes par les Vénitiens en 1687.

FANELLI (Pier-Simone), peintre de l'école romaine, mort en 1703 à Recanati. Elève de Giovanni Peruzzini, il travailla dans les principales villes des Marches, Recanati, Valentino, Ferno, etc., et fit preuve d'un certain talent.

FANEUSE. La faneuse est un instrument traîné par un ou deux chevaux et destiné à remplacer l'emploi des fourches à bras dans le fanage de l'herbe des prairies après la coupe. En principe, une faneuse se compose d'une série de fourches animées d'un mouvement circulaire continu ou alternatif. Cet instrument est le complément obligé de

l'emploi des *faucheuses mécaniques* et des *râteaux à cheval* (V. ces mots). Une faneuse se compose de quatre ou six bras en métal montés sur l'essieu qui relie les deux roues motrices. Ces bras portent des traverses sur lesquelles sont fixées des dents courbées ; leur largeur est suffisante pour que, dans la rotation, les dents passent près du sol, et enlèvent le foin déposé à terre pour le lancer en l'air. Ces dents sont mobiles sur un ressort, et la résistance est calculée de manière qu'elles puissent supporter le poids du foin, mais qu'elles cèdent devant un autre obstacle, des pierres ou des mottes de terre par exemple. Une disposition très ingénieuse, consistant en un changement d'engrenages, permet à un moulinet de tourner dans le sens de la marche de la faneuse ou en sens inverse, ce qui produit deux opérations différentes : dans le premier cas, le foin est attaqué par les dents recourbées qui le lancent en l'air en le disséminant ; dans le second cas, il est soulevé par la partie convexe des dents, qui le déplacent sans le retourner. Un levier manœuvré à cet effet permet de produire l'un ou l'autre de ces modes d'action ; un autre permet de descendre les dents plus ou moins près de la terre. Ces leviers sont à la portée du conducteur dont le siège est placé à l'avant de la machine.

Comme le mouvement qui se produit lorsque le foin est attaqué par les dents recourbées est assez énergique pour projeter le foin sur le conducteur et le dos des chevaux, on a, dans la plupart des faneuses, pour remédier à cet inconvénient, enveloppé une partie de la machine d'un écran recourbé qui force le foin à retomber en arrière. Tel est le principe général de la construction des faneuses ; néanmoins elles varient quelque peu dans les détails suivant les constructeurs. Dans la faucheuse Howard, de la maison Pilter, les fourches sont formées de trois dents seulement, de sorte que le foin le plus épais est divisé en petites parties et ne peut, de ce fait, entraver le fonctionnement de la machine, comme cela arrive quelquefois dans les prairies très touffues quand les fourches ont cinq ou six dents. Le mécanisme moteur, les engrenages, etc., sont recouverts par des boîtes qui empêchent le foin d'y pénétrer ; deux leviers placés à droite et à gauche permettent de changer le sens de la marche des fourches, suivant le travail à effectuer. Dans la faneuse américaine de Duncan, les roues motrices sont assez hautes et en bois, au lieu d'être en fonte, ce qui réduit le poids et la traction de l'instrument ; de plus, ces roues ne laissent pas de traces. Enfin, elle est munie de fourches en dehors des roues, de sorte que ces dernières n'ont pas à passer sur le foin déjà fané, et la récolte est laissée en meilleure condition. Cette faneuse, plus connue sous le nom de faneuse Bullard, ne peut pas bourrer, et sa supériorité se manifeste aussi bien dans les fortes récoltes que dans les plus légères. Elle est très facile à manœuvrer. Les faneuses des autres constructeurs se rapprochent assez sensiblement de ces deux types, et on n'a guère à signaler que le plus ou moins de légèreté de leur bâti. Ces instruments sont en général d'une grande solidité, et, pour peu qu'on ait soin de graisser convenablement les pièces frottantes, ils durent presque indéfiniment. On évalue le travail d'une faneuse mécanique à celui de quinze femmes. La largeur travaillée est d'environ 2 m. ; le poids de l'instrument varie de 350 à 400 kilogr. et son prix de 300 à 500 fr. Une faneuse mécanique peut suffire au travail d'une faucheuse, mais, si l'on a deux faucheuses en service, il est bon d'avoir trois faneuses.

A. Larbalétrier.

FANFANI (Pietro), littérateur et philologue italien, né à Pistoie le 21 avr. 1815, mort à Florence le 4 mars 1879. On lui doit un grand nombre d'ouvrages, la plupart d'une bonne érudition. Ce fut surtout un remarquable lexicographe ; il connaissait également fort bien la langue classique florentine qui fut le principal objet de ses études. Parmi ses écrits : *Studi ed osservazioni sopra il testo delle opere di Dante* (Florence, 1844) ; *Vocabolario dell' uso toscano* (Florence, 1863, 2 vol.) ; *Antologia Toscana* (Naples, 1869, 2 vol.) ; *Lettere procettive di eccellenti scrittori* (Florence, 1871, 2e éd.) ; *Democritus ridens, ricreazioni litterarie* (Florence, 1872) ; *Vocabolario italiano della lingua parlata* (Florence, 1875), en collaboration avec Giuseppe Rigutini ; *Spigolatura Michelangiolesca* (Pistoie, 1876) ; *Di Alcune Etimologie del vocabolario della Crusca* (Florence, 1877) ; *Il Parlamento italiano e il vocabolario della Crusca* (Florence, 1877) ; *Il Vocabolario novello della Crusca* (Milan, 1877) ; *L'Antico sentire degli Academici della Crusca provato col loro glossario* (Livourne, 1878) ; *Mescolanze litterarie, scritti inediti o rare* (Florence, 1879) ; *Una Casa fiorentina da vendere* (Milan, 1879) ; *Paolina, novella scritta in lingua fiorentina* (Milan, 1880) ; *Novelle, apologhi e racconti* (Milan, 1881), etc. Il soutint une longue et vive polémique pour la défense de l'authenticité de la chronique de Dino *Compagni* (V. ce nom).

R. G.

Bibl. : *La Bibliografia di Pietro Fanfani con parecchi documenti ed alcune coserelle in versi* ; Florence, 1874, in-8. — A. Cerquetti, *Pietro Fanfani e le sue opere* ; Florence, 1879, in-8.

FANFARE. Ce terme, d'étymologie incertaine, désigne au sens strict un motif d'un caractère martial, pris généralement dans la série des harmoniques naturelles et exécuté par des instruments de cuivre, cors, trompettes, etc. L'origine des fanfares est très ancienne. Au moyen âge, il y avait dans les armées des *busineors*, joueurs de grande trompe (busine), chargés de rallier les hommes d'armes, de sonner certaines fanfares annonçant l'attaque, l'arrivée des cortèges, donnant le signal de l'ouverture et de la fermeture de la lice dans les joutes et tournois. A partir d'une ordonnance de 1768, le nom de fanfare fut donné à certains signaux de cavalerie, qui sont devenus les sonneries d'ordonnance, exécutées par les clairons et les trompettes. En terme de chasse, la fanfare est le morceau que sonnent les piqueurs au lancer et au retour. L'effet pittoresque des fanfares a été employé depuis longtemps au théâtre. De nombreuses scènes de Shakespeare sont accompagnées de « flourish » (fanfare). Parmi les exemples célèbres, que fournit la musique dramatique, nous devons citer : la fanfare annonçant l'arrivée du gouverneur, dans *Fidelio* de Beethoven (drame et ouvertures), la fanfare de *Struensée* (acte II) de Meyerbeer, et, dans les œuvres de Wagner, la fanfare qui ouvre la marche du *Tannhaüser*, la sonnerie héroïque du cor de *Siegfried*, enfin la *Chevauchée des Walkyries* dans les *Nibelungen*. Weber a laissé une fanfare pour vingt trompettes en *ut*. Dans une autre acception, le nom de fanfare est donné à un corps de musique composé uniquement d'instruments de cuivre, mais de toutes familles : fanfares de régiments de cavalerie, de bataillons de chasseurs, fanfares municipales. On sait comment ces dernières se sont multipliées depuis une vingtaine d'années. Malheureusement, elles ne servent pas à développer le goût musical des petites villes à cause de la pauvreté de leur répertoire.

Ch. Bordes.

Dans les bataillons de chasseurs à pied, les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et les régiments de cavalerie, les musiques militaires sont remplacées par des fanfares. Les fanfares des chasseurs à pied, qui ont servi de type aux autres fanfares d'infanterie, ont été organisées par arrêté ministériel du 18 févr. 1854. Modifiée le 18 juil. 1875, leur organisation est actuellement la suivante : il y a dans chaque bataillon, indépendamment des 20 clairons chargés des sonneries réglementaires, 16 instrumentistes pris et comptant dans le rang. Ils sont sous la direction du sergent-major chef de fanfare et d'un caporal. Les instruments qui peuvent être distribués à ces fanfares et à leur chef sont, pour chaque bataillon : 2 cornets à piston, 3 trombones, 8 saxhorns, 2 saxo-tromba, 1 contrebasse et 1 instrument pour le chef de fanfare. L'organisation des fanfares de cavalerie est du 5 oct. 1872. Les régiments de cuirassiers, de dragons, de chasseurs, de hussards et de chasseurs d'Afrique ont une fanfare dirigée par un trompette-major et composée de trompettes auxquels sont

adjoints six soldats-musiciens. Les hommes et les chevaux comptent dans l'effectif général. Ed. SERGENT.

Fanfare d'Ader. — Appareil construit et exposé pour la première fois par M. Ader à l'exposition d'électricité de 1881, à Paris, à l'aide duquel un air de chasse chanté à mi-voix dans un transmetteur à contact de platine du système Reiss, se trouve tellement amplifié qu'on croirait entendre un cor de chasse. Le système microphonique qui permet d'arriver à ce résultat se compose d'un électro-aimant en fer à cheval, muni à ses extrémités polaires de lames plates de fer dur placées en regard l'une de l'autre et portant des bobines aplaties n'atteignant pas les extrémités de ces lames et séparées par un intervalle de 0m002. Devant ces lames de fer doux se trouve une armature très légère supportée par un taquet de bois collé à une petite planchette mince en sapin qui constitue le diaphragme vibrant; devant cette planchette est appliquée une boîte de résonance munie d'un cornet de cuivre formant trompette. Quand le courant passe dans l'appareil qui vient d'être décrit, il se produit entre les deux parties du système magnétique un choc, et les chocs multipliés donnent les sons du cor. L. K.

FANGEAUX ou **FANJAU** (*Fanum Jovis*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aude, arr. de Castelnaudary, entre le Fresquel et la Vixiège (affluent de l'Hers); 1,307 hab.— A 2 kil. au N.-E. se trouvait la fameuse abbaye de *Prouille*, première fondation de saint Dominique.

FANGO. Rivière de la *Corse* (V. ce mot, t. XII, p. 1085).

FANIEZ (Alexandrine-Louise), actrice française, née à Cambrai le 8 oct. 1745, morte à Montmartre (Paris) le 3 juin 1821. Elle n'avait jamais paru sur aucune scène lorsqu'elle vint débuter à la Comédie-Française le 11 janv. 1764, dans l'emploi des soubrettes, en jouant Finette du *Dissipateur* et Lisette du *Préjugé vaincu*. Sa beauté rare et d'heureuses dispositions la firent accueillir avec faveur. Engagée aux appointements de 4,000 livres, elle fut reçue sociétaire à demi-part en 1766, mais n'obtint la part entière qu'en 1780. C'est qu'elle avait devant elle deux chefs d'emploi, Mme Bellecour et Mlle Luzy, qui lui barraient un peu le chemin. Néanmoins, elle devint peu à peu l'une des meilleures actrices de la Comédie et l'une des préférées du public, à qui plaisaient sa grâce, sa vivacité, sa finesse et sa gaieté. Elle brillait dans le répertoire, où sa physionomie piquante et vive venait en aide à un talent plein d'élégance, mais elle fit aussi bon nombre de créations, parmi lesquelles on doit signaler: *la Feinte par amour*, *le Célibataire* et *le Chevalier français à Turin*, de Dorat; *Eugénie*, de Beaumarchais; *le Marchand de Smyrne*, de Chamfort; *la Partie de chasse*, de Collé; *le Fabricant de Londres*, de Fenouillot de Falbaire; *l'Anglomane*, de Saurin; *les Amants généreux*, de Rochon de Chabanes, etc. On a dit qu'une liaison tendre unissait Mlle Faniez à Dorat; quelques-uns ont même parlé d'un mariage secret; ce qui est certain, c'est que la jolie comédienne soigna le poète jusqu'à ses derniers moments. Après sa retraite, qu'elle prit le 1er avr. 1786, elle épousa (1er nov. 1793) M. Gasse, qui fut plus tard, sous la Restauration, huissier de la chambre du roi. A. P.

FANION (Art milit.). Dans nos anciennes armées et dès les commencements du règne de Louis XIV, les goujats ou valets portaient, en tête des bagages de chaque corps et pour les distinguer entre eux, un petit drapeau de serge aux couleurs et portant le nom du régiment. C'était le fanion où l'enseigne des bagages. Le valet qui le portait devait être choisi, par le major lui-même, parmi les plus sages, et recevait le fouet s'il quittait son fanion. Il était aux ordres du vaguemestre. Au siècle dernier, on craignit que le soldat ne perdît de sa vénération pour ses drapeaux s'il les voyait tous les jours, et on les remplaça, pour les exercices journaliers, par des fanions. Tous les porte-fanions du régiment n'en continuèrent pas moins à être réunis pendant les marches sous un autre porte-fanion, valet comme eux, mais soigneusement choisi et payé par le roi. Les fanions servirent encore, dans les camps et les cantonnements, à indiquer les tentes ou les logements de chaque compagnie. De nos jours, chaque bataillon d'infanterie est muni d'un fanion à sa couleur, qui sert aux alignements. C'est un fourrier qui le porte, la hampe très courte, engagée dans le canon du fusil. Les couleurs distinctives dans l'infanterie sont: le bleu foncé pour le 1er bataillon, le garance pour le 2e, le jonquille pour le 3e, le vert pour le 4e. Chaque bataillon a un fanion d'alignement, mi-partie blanc, mi-partie de la couleur distinctive qui lui est affectée, à l'exception du 2e bataillon, qui a un fanion tricolore. Les bataillons de chasseurs en ont un mi-partie bleu foncé et jaune.

Les généraux commandant les armées, les corps d'armée ou les divisions, ainsi que les ambulances, postes télégraphiques et les sections de munitions ont des fanions dont les couleurs sont les suivantes: COMMANDANT EN CHEF D'UNE ARMÉE. Fanion tricolore en forme de pavillon, avec une cravate tricolore nouée au fer de lance de la hampe. — GÉNÉRAL COMMANDANT L'ARTILLERIE OU LE GÉNIE D'UNE ARMÉE. Fanion en forme de pavillon, écarlate et bleu de ciel assemblés en diagonale, le rouge au sommet et le bleu à la base. — GÉNÉRAL COMMANDANT UN CORPS D'ARMÉE. Fanion tricolore en forme de pavillon. — GÉNÉRAL COMMANDANT LA PREMIÈRE DIVISION D'INFANTERIE D'UN CORPS D'ARMÉE. Fanion écarlate en forme de pavillon, divisé sur son milieu et dans sa hauteur par une bande blanche. — GÉNÉRAL COMMANDANT LA DEUXIÈME DIVISION D'INFANTERIE D'UN CORPS D'ARMÉE. Fanion écarlate en forme de pavillon, divisé dans sa hauteur par deux bandes blanches. — GÉNÉRAL COMMANDANT LA BRIGADE D'ARTILLERIE D'UN CORPS D'ARMÉE. Fanion en forme de flamme, mi-partie écarlate et bleu de ciel, l'écarlate au sommet, le bleu de ciel à la base. — GÉNÉRAL COMMANDANT LA BRIGADE DE CAVALERIE D'UN CORPS D'ARMÉE. Fanion en forme de flamme, mi-partie bleu de ciel et blanc, le bleu au sommet et le blanc à la base. — AMBULANCES. Fanion en forme de pavillon, fond blanc, bordé écarlate, avec croix de même couleur sur son milieu. — GÉNÉRAL COMMANDANT UNE DIVISION DE CAVALERIE. Fanion en forme de pavillon, bleu de ciel et blanc assemblés en diagonale, le bleu au sommet, le blanc à la base. — GÉNÉRAL COMMANDANT UN GROUPE DE DIVISIONS DE CAVALERIE. Fanion en forme de pavillon, écarlate et blanc, assemblés en diagonale, l'écarlate au sommet, le blanc à la base. — POSTE TÉLÉGRAPHIQUE. Fanion en forme de pavillon, bordure bleue sur fond blanc. T bleu en son milieu. — SECTION DE MUNITIONS D'INFANTERIE, CAISSON DE BATAILLON, 1re, 2e ET 3e SECTIONS DE PARC D'ARTILLERIE. — Fanion en forme de pavillon, de couleur jaune. — SECTION DE MUNITIONS D'ARTILLERIE ET 4e SECTION DE PARC D'ARTILLERIE. Fanion en forme de pavillon, de couleur bleue. Les fanions des généraux sont payés par eux. Ils sont portés par un cavalier de l'escorte. Les généraux de brigade d'infanterie n'en ont pas, non plus que les généraux de brigade des divisions de cavalerie.— Toutes les voitures des ambulances et hôpitaux de campagne sont pourvues de deux fanions: l'un tricolore, l'autre blanc avec la croix de Genève. Ed. SERGENT.

FANJAUX. Fort bâti au commencement du XIIIe siècle sur la colline du Béderet qui domine à l'E. la ville de Largentière (Ardèche). A cette époque, les mines de plomb argentifère, d'où cette ville a tiré son nom, étaient l'objet de vives discussions entre les comtes de Toulouse et les évêques de Viviers. Ceux-ci protestaient contre la construction du fort de Fanjaux comme ayant été élevé par leur adversaire sur les terres de l'Eglise. Une transaction intervint le 13 août 1210. Plus tard, le débat fut ranimé et envenimé par la guerre des Albigeois, et Fanjaux se trouva parmi les sept forts ou châteaux que Raymond IV dut remettre comme gage de sa soumission. En 1215, Bernon, évêque de Viviers, donna le fort de Fanjaux à Simon de Montfort, comme récompense des services rendus par ce dernier à l'Eglise de Viviers dans la croisade contre les Albigeois. Mais, trois ans après, le pape Honorius III

ordonna à Montfort de rendre le château de Fanjaux à l'évêque de Viviers, attendu que l'aliénation en avait été faite en 1210 au préjudice de cette Eglise, en faveur du comte de Toulouse qui n'y avait aucun droit, et qu'il avait été, par suite, indûment compris au nombre de ceux qui, par le délit de Raymond, étaient passés sous la garde de Montfort. Quelques pans de mur indiquent encore l'emplacement de ce fort détruit depuis longtemps. On croit qu'il avait été construit sur les ruines d'un temple de Jupiter, d'où son nom de *Fanum Jovis*. A. Mazon.

Bibl.: *Histoire du Languedoc*. — Columbi, *De Rebus gestis episcoporum Vivariensium*. — O. de Valgorge, *Souvenirs de l'Ardèche*.

FANLAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Montignac ; 430 hab.

FANNIÈRE (François-Auguste et François-Joseph), orfèvres et ciseleurs français, nés à Longwy, le premier en 1818, le second en 1822. La collaboration des deux frères fut toujours indivise, et leur union intellectuelle pour la conception et l'exécution de leurs œuvres a toujours été parfaite aux heures difficiles du début, comme aux beaux moments de la renommée. Leur père, ancien officier de l'Empire, était le gendre du célèbre orfèvre Fauconnier qui produisit tant d'œuvres admirables, soit seul, soit avec Tamisier et avec Barrye. C'est en 1849 que leurs premières ciselures apparurent au Salon. Ils prêtèrent leur burin à Froment-Meurice, à Oudot et à Christofle. On remarqua à l'exposition de Londres de 1862 leurs pièces d'orfèvrerie avec bas-reliefs. On cite aussi, parmi les meilleures œuvres des frères Fannière, un plateau avec motifs de haute vénerie et deux boucliers où sont reproduits en sculpture des épisodes du *Roland furieux*. Ces deux artistes ont beaucoup travaillé pour le duc de Chaulnes, pour le duc de Luynes, Mme Blanc et M. Teyssier. Ils ont fait pour ce dernier un service de table complet dont la corbeille centrale fut exposée en 1889. La figure de Flore debout au milieu des fleurs, achevée par le ciselet et l'ébauchoir, rappelait les chefs-d'œuvre de la Renaissance. C'est surtout dans la ciselure que les frères Fannière sont passés maîtres, bien qu'ils soient aussi sculpteurs et orfèvres. Le fini de leur exécution ne conviendrait peut-être pas à la reproduction d'œuvres sculpturales, surtout robustes ; mais la perfection de leur outil demande plutôt des sujets élégants et délicats. Telle est la trirème d'argent que l'impératrice leur avait commandée pour M. de Lesseps en souvenir du percement de l'isthme de Suez. Tels sont aussi le légumier en argent qu'ils exposèrent en 1889 et les salières du service Teyssier, représentant Amphitrite et Neptune. Les Fannière ont aussi pratiqué avec talent la damasquine, soit pour l'orfèvrerie, soit pour les armes de luxe. Ch. Gr.

FANNING. Ile de la Polynésie, vers 3° 48′ lat. N. et 199° long. E. L'île occupe une superficie de 55 kil. q. et possède une population de 150 hab. Le pavillon britannique y fut hissé le 15 mars 1888.

FANNING (Edmund), administrateur anglais, né à Long Island (Etat de New York) en 1737, mort à Londres le 28 févr. 1818. Homme de loi à Hillsborough dans la Caroline du Nord, il devint, en 1765, clerc de la cour supérieure et fut élu membre de la législature. Accusé de malversations, il s'établit à New York en 1771 et, en 1774, fut nommé par le gouvernement anglais inspecteur général. En 1777, il leva et commanda un corps de loyalistes et, à la fin de la guerre de l'Indépendance, passa en Nouvelle-Ecosse, dont il fut nommé gouverneur le 23 sept. 1783. En 1787, il devint gouverneur de l'île Saint-John ; en 1799, gouverneur de l'île du Prince Edward. Il occupa ce dernier poste jusqu'en 1804. En 1808, il avait été promu général dans l'armée anglaise. On a de lui un portrait par Goddard, gravé par Reading.

FANO. Ville d'Italie, petit port de l'Adriatique, dans la prov. de Pesaro et Urbino (anciennes Marches), près de l'embouchure du Metauro. Fano dut sa population à la fondation d'un temple dédié à la Fortune, d'où lui vint son nom antique de *Fanum Fortunæ*. Elle devint, probablement sous Auguste, une colonie de vétérans sous le nom de *Colonia Julia Fanestris*. Elle était remarquable par le temple de la Fortune auquel elle devait son nom, par une basilique qu'y construisit Vitruve, et surtout par un arc de triomphe de l'empereur Auguste, exhaussé au temps de Constantin. On admire surtout actuellement son théâtre et une belle cathédrale. Pop. de la commune entière, 21,341 hab. ; agglomérée, 9,484 en 1881. Le pape Clément VIII naquit à Fano.

FANO (Martinus de), jurisconsulte italien du XIIIe siècle, né à Fano. Il fit ses études à Bologne sous Azo, fut professeur de droit en 1255 à la nouvelle université d'Arezzo et en même temps recteur ; il professa ensuite à Modène. Il exerça les fonctions de podestat à Gênes en 1260 et 1262. Plus tard, il se fit dominicain et habita Rimini, puis Bologne où il était en 1270 et 1272. D'après quelques auteurs, Fabricius notamment, Martinus de Fano devrait être identifié avec Sillanianus qui fut précepteur de Jean André de Bologne vers 1320. Les principaux ouvrages de Fano sont : *De Judiciis et actionibus et de homicidio; De Modo studendi in jure; De Jure emphyteutico; De Testamentis; De Arbitris; De Restitutionibus.*

Bibl. : Denis Simon, *Nouvelle Bibliothèque historique et chronologique des principaux auteurs du droit civil;* Paris, 1692-1695, t. I, p. 133. — De Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, trad. par Ch. Guenoux, 1839, t. IV, p. 177. — Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, 1877-1883, t. I, pp. 1516 et 2088. — Von Schulte, *Die Geschichte des Quellen und Literatur des canonischen Rechts;* Stuttgart, 1875-1880, vol. II, p. 138.

FANO (Bartolommeo de), peintre de l'école romaine, né vers 1468. Sans se soucier de la réforme accomplie dans l'art en son temps, il se confina dans l'imitation exclusive des anciens maîtres. Avec l'aide de son fils et élève Pompeo, il a peint, en 1534, à San Michele, de Fano, une *Histoire de Saint-Lazare* où se retrouve la sécheressse tout archaïque des formes qu'il affectionnait.

FANO (Pompeo de), peintre italien, fils du précédent, né dans la première moitié du XVIe siècle. Il commença par se vouer, comme son père, à l'imitation des artistes de l'âge précédent, ainsi que le prouve une représentation de saints que possède de lui l'église Saint-André, à Pesaro ; mais il finit par modifier un peu sa manière et fut un des maîtres de Taddeo Zuccaro.

FANOLI (Michele), lithographe italien, né à Cittadella vers 1807, mort à Milan le 19 sept. 1876. Le comte Cicognara l'emmena en 1821 à Venise ; il y étudia la peinture, puis se donna tout à l'art de la lithographie. Il a représenté les ouvrages de Canova, qu'il fit imprimer à Paris en 1845. Il dessina ensuite, d'après Gendron, les *Willis* qui le rendirent très populaire, l'*Orphée* de Jalabert, *les Deux Foscari* de Grigoletti. Il revint en 1860 à Milan pour y fonder, au sein de l'Académie, une école de lithographie.

FANON. I. Technologie (V. Baleine, t. V, p. 122).

II. Art héraldique. — Petite étoile qui orne le bras et la main de l'homme, à l'imitation du manipule que les prêtres, le diacre et le sous-diacre portent au bras gauche, lorsqu'ils célèbrent la messe.

III. Histoire religieuse. — Insigne réservé au pape et qu'il porte lorsqu'il célèbre la messe pontificalement. Les anciens liturgistes le décrivent comme un voile rayé de quatre couleurs symbolisant les quatre éléments. On le plaçait sur la tête du pape lorsqu'il avait revêtu l'aube, et on le ramenait autour du cou. La partie inférieure se trouvait recouverte par la chasuble. Aujourd'hui, il consiste en deux mozettes superposées, mais d'inégale grandeur. La plus longue, qui est celle du dessous, a 2m70 de circonférence. Elles sont cousues ensemble dans la partie qui touche au cou. Le tissu dont elles sont formées est d'or et de soie, rayé, aux trois couleurs, or, blanc et amaranthe. Sur la partie inférieure est brodée une croix, que baise le cardinal-diacre lorsqu'il met cet insigne au pape. E.-H. V.

FANSAGA (Cosimo, chevalier), peintre, architecte et sculpteur italien, né à Clusone, dans le Bergamasque, en 1591, mort à Naples en 1678. Il étudia à Rome sous Pietro Bernini, le père du Bernin, et la construction de la façade de Santo Spirito de' Napoletani, dont il fut chargé presque au sortir de l'atelier, lui valut d'être appelé à Naples, où il passa le reste de sa vie à exécuter d'importants travaux : réédification de San Fernando et de San Giorgio Maggiore ; cloître, grand réfectoire et maître-autel de San Severino ; maître-autel de la Madonna di Constantinopoli et trois autels de Gesù Nuovo ; escalier de l'église San Gaudioso ; façades de la Sapienza, de Saint-François-Xavier, de Sainte-Thérèse degli Scalzi et de la chapelle du Trésor de Saint-Janvier. Créé chevalier par le vice-roi Medina las Torres, ce fut lui qui transporta sur la place du Castel Nuovo, en l'enrichissant d'une nouvelle ornementation, la fontaine de Neptune, de Domenico d'Auria, primitivement érigée sur le quai de Chiatamone. Outre cette œuvre, d'une imagination moins déréglée que les deux obélisques élevés par lui en l'honneur de saint Janvier et de saint Dominique, Fansaga exécuta le mausolée du cardinal Aquaviva dans la chapelle del Monte della Pietà, et commença, au Pausilippe, le palais de la vice-reine donna Anna Caraffa (1637-1640), resté inachevé. Il fut, en somme, à Naples, l'initiateur de cette école au goût intempérant et bizarre, de laquelle relèvent également Andrea Falcone, Lorenzo Vaccaro, Matteo Botiglieri, et qui devait aboutir à la décadence avec Persico, Celebrano et Sammartino. GOURDAULT.

FANSHAWE (Sir Richard), poète et diplomate anglais, né en juin 1608, mort le 16 juin 1666. Après avoir étudié à l'école de Cripplegate et à Jesus College (Cambridge), il compléta son éducation par des séjours à l'étranger, à Paris (1627), à Madrid. Lord Aston, ambassadeur d'Angleterre en Espagne, le prit comme secrétaire en 1635. Pendant la guerre civile, Fanshawe, zélé royaliste, joignit Charles I[er] à Oxford, et il se maria (1644) avec la fille d'un autre royaliste nommé Harrison (V. ci-dessous). Il devint l'un des conseillers les plus écoutés du prince Charles. En 1646, on le trouve en France ; en 1647, à Londres, où il avait obtenu la permission de résider ; en 1648, en France de nouveau, en Hollande, aux côtés du prince Charles, et en Irlande. Le prétendant l'envoya, en 1650, en Espagne, en vue d'y recueillir des subsides pour sa cause. Fanshawe était à ses côtés à la bataille de Worcester (3 sept. 1651) et fut fait prisonnier. Il demeura dans l'inaction d'une captivité assez douce, libre sur parole, jusqu'à la mort de Cromwell. Les Fanshawe reçurent alors licence de quitter l'Angleterre et retrouvèrent à Paris Charles, qui fit du mari son maître des requêtes et son secrétaire pour la langue latine. Ils étaient avec lui, en 1660, sur le vaisseau qui ramena d'exil Charles II restauré. Conseillé privé d'Irlande et ambassadeur en Portugal (1662), conseillé privé (1663), ambassadeur en Espagne (1664), il fut rappelé de ce dernier poste, en 1666, à cause de l'hostilité de Clarendon, s'il faut en croire lady Fanshawe, à cause d'imprudences commises dans l'exercice de ses fonctions, d'après Clarendon. Il mourut à Madrid seize jours après l'arrivée de son successeur. — Fanshawe a beaucoup écrit, en anglais et en latin, et beaucoup traduit. Il a traduit le *Pastor fido* de Guarini, les *Lusiades* de Camoëns, les *Odes* d'Horace, etc. Ses propres poèmes, en partie inédits, sont d'un agréable lettré. Le *Memoir* écrit par lady Fanshawe sur la vie de son mari n'a été publié qu'en 1829 d'après une mauvaise copie. L'original, ainsi qu'un très beau portrait attribué à Velasquez, est en la possession d'un descendant de la famille. Ch.-V. L.

FANSHAWE (Anne HARRISON, lady), née en 1625, morte en 1680. Son père, sir John Harrison, avait eu ses biens confisqués par ordre du Parlement et était réduit à une profonde misère lorsqu'elle épousa Richard Fanshawe (1644). Elle partagea depuis les vicissitudes de son mari avec un dévouement qui ne se démentit jamais et dont le témoignage est encore vivant dans la touchante biographie qu'elle a écrite de lui sous le titre de *Memoir*. Après la mort de sir Richard, à Madrid, elle refusa la pension de trente mille ducats que lui offrait la reine mère à condition qu'elle se fît catholique et revînt avec ses enfants en Angleterre, où elle eut les plus grandes difficultés à se faire rembourser par Charles II une partie des sommes que sir Richard Fanshawe avait dépensées à son service. B.-H. G.

FANSHAWE (Catherine-Maria), femme poète anglaise, née en 1765, morte en 1834. Après la mort de son père (1816), elle vécut avec ses deux sœurs, tantôt à Londres, tantôt à Richmond, dans la culture des lettres et des arts, et s'acquit une grande réputation de bel esprit. Elle laissa un nombre considérable de poésies manuscrites, dont les principales ont été imprimées dans sa biographie (*Memorials*, 1865) et dans *The Literary Remains of Catherine Maria Fanshawe* (1876), publiés à très petit nombre par le Rév. William Harness. B.-H. G.

FANT (Erik-Michael), fécond érudit suédois, né à Eskiltuna le 9 janv. 1754, mort le 24 oct. 1817. Malgré ses multiples occupations, comme docent (1777) et professeur d'histoire (1781), vice-bibliothécaire (1779), cinq fois doyen de la faculté philosophique et quatre fois recteur de l'université d'Upsala, comme inspecteur de diverses nations d'étudiants, comme pasteur d'Ålunda (1788, quoiqu'il n'ait reçu les ordres qu'en 1789), comme membre du consistoire ecclésiastique (1800), il trouva le temps de faire de fructueuses recherches et de les publier dans de nombreux ouvrages : *Esquisse de l'histoire de Gustave-Adolphe* (Upsala, 1784-85, 2 vol.) ; *Documents pour l'histoire de Suède* (1789-1802, 4 vol.) ; Continuation (1457 à 1497) de l'*Histoire de Suède* par Lagerbring (1794) ; *Leçons sur l'histoire de Suède* (1801-1804, 5 fasc.) ; *Collections de l'histoire de Suède* (1814, t. I) ; *Registre chronologique des documents imprimés sur l'histoire de Suède* (1816-18, 4 part.) ; *Scriptores rerum Suecicarum medii ævi* (Upsala, 1818, in-fol., t. I) ; ainsi que dans quatorze programmes et trois cents vingt-huit dissertations, la plupart en latin et traitant surtout de l'histoire politique, religieuse, littéraire, artistique et des antiquités de la Suède, entre autres : *Observationes selectæ historiam Sueciæ illustrantes* (1785-1805, 33 fasc.) ; *Diarium criticum actorum R. Gustavi I* (1788-1802, 7 fasc.) ; *Annales typographici sæculi XVI in Suecia* (1793-1808, 10 fasc.) ; *Conspectus historicorum Sueciæ* (1796) ; *Bibliotheca critica historicorum Sueciæ* (1808, 2 fasc.) ; *Acta et litteræ ad historiam Reformationis in Suecia* (1803-1807, 11 fasc.) ; *Biographia Suecana* (1810-1815, 6 fasc.), et d'autres sur l'histoire de l'hellénisme (1778-84, 12 fasc.), et des hellénistes en Suède (1780) ; sur les périodes de la littérature suédoise (1798), et l'état des lettres en Suède sous Sten Sture l'ancien (1793) et sous Gustave Vasa (1785) ; sur les bibliothèques suédoises au moyen âge (1789) ; sur l'histoire des livres symboliques (1782), des catéchismes (1794-5), de l'hymnologie (1798) et de l'homilétique en Suède (1812) ; sur l'évangélisation de la Laponie (1805) ; sur le mariage projeté entre Henri III, roi de France, et la princesse Elisabeth de Suède (1798) ; sur l'alliance de la France et de la Suède pendant la guerre de Trente ans (1808), et sur l'ambassade de Grotius en France (1808). BEAUVOIS.

FANTACCHIOTTI (Edoardo), sculpteur florentin contemporain. Ses principaux ouvrages sont : *Amour et Fidélité*, *Napoléon enfant*, *Ganymède et l'Aigle*, *l'Ange en prière*, le *Tombeau de M[me] Spencer* et la statue de *Boccace* aux Offices de Florence.

FANTACCHIOTTI (Cesare), sculpteur toscan, né en 1844. Il étudia sous son père et débuta par la statuette connue sous le nom de l'*Epine*. Il fit ensuite une figure en bronze du *Matin* et le *Monument de Joseph Giussi* à Monsummano (prov. de Lucques). Le *Molière* souvent reproduit dont on voit des copies à Londres, à Rome et à Paris, le *Savonarole* dont quelques répliques sont en Amé-

rique et une autre à Londres, sont de sa main. Il a fait aussi des bustes de *Victor-Emmanuel* pour plusieurs municipalités d'Italie, un groupe pour une fontaine de Kansas City (en Amérique) et divers autres ouvrages.

FANTAISIE. I. Technologie. — Le nom de fantaisie est donné à certains fils de soie, formés avec les fibres provenant des cocons percés, doubles, malades ou indévidables, que l'on brise d'abord par une sorte de cardage ou de peignage, après les avoir débarrassés du grès qui enduit les brins par un traitement au savon. Les procédés de filature sont analogues à ceux que l'on applique au coton ou à la laine, et les fils obtenus sont moins brillants que les fils de Schappe, dont la désagrégation se fait par l'action de l'eau chaude seulement. P. Goguel.

II. Musique. — Terme d'origine très ancienne employé en musique pour désigner une composition instrumentale de forme libre. Le compositeur y dispose à son gré les thèmes et les mouvements. Les premières fantaisies remarquables apparaissent avec l'œuvre de Sébastien Bach. C'est tantôt une pièce indépendante (*fantasia en sol majeur* pour orgue), tantôt une sorte de premier mouvement de suite (*fantasia en ut mineur* pour clavecin), plus souvent un prélude développé très librement et suivi d'une fugue (*fantasia cromatica e fuga* pour clavecin ; *fantasia e fuga en sol mineur* pour orgue). — Mozart a écrit plusieurs « fantasia » pour piano : celle qui précède la sonate en *ut mineur* est admirable. Beethoven a donné à deux de ses sonates pour piano (op. 27) le titre « quasi una fantasia », pour en indiquer la forme irrégulière : elles commencent par un mouvement lent. La seconde est la célèbre sonate en *ut dièse mineur*. Beethoven a singulièrement élargi le cadre de la fantaisie dans sa « fantaisie pour piano, orchestre et chœur » (op. 80). Il faut citer encore les fantaisies de Schubert ; la fantaisie (op. 17) de Schumann, composition d'une inspiration merveilleuse, et ses *Fantasiestücke* pour piano (op. 12, op. 111), pour piano et clarinette (op. 73) ; les grandes fantaisies de Liszt ; la fantaisie de César Franck dans la première suite des pièces d'orgue. Nous n'avons parlé que de la forme vraiment artistique de la fantaisie. Mais, depuis le commencement du siècle, ce nom a été donné aussi aux innombrables « arrangements », variations et *pot-pourris* sur les airs d'opéras célèbres. C'est Steibelt qui, en 1805, créa cette espèce de « fantaisies » avec un choix de thèmes de la *Flûte enchantée*. Charles Bordes.

FANTAISIES-Parisiennes. Petit théâtre ouvert par M. Louis Martinet au n° 26 du boulevard des Italiens. Il y avait d'abord établi une exposition permanente des beaux-arts qu'il transforma en théâtre. Celui-ci fut ouvert le 2 déc. 1865 et bientôt consacré exclusivement au genre lyrique. En quatre ans il monta plus de quarante ouvrages. M. Martinet l'abandonna en 1869 pour se transporter à l'Athénée (rue Scribe). — De 1878 à 1880, le théâtre Beaumarchais prit le nom de *Fantaisies-Parisiennes*. D'autre part, le théâtre des *Nouveautés* s'élève sur l'emplacement de l'ancienne salle de M. Martinet.

FANTASCOPE. Le fantascope est une sorte de lanterne magique, disposée spécialement pour produire des effets de fantasmagorie. Il se compose d'un système éclairant, d'un objet peint sur verre avec des couleurs transparentes et d'un objectif qui se déplace par rapport au verre peint. Tout l'appareil est monté sur un chariot que l'on peut rapprocher plus ou moins d'un écran translucide. Voici comment on opère : les spectateurs sont placés d'un côté de l'écran, dans une obscurité aussi complète que possible ; de l'autre côté, se trouve placé le fantascope, à une distance convenable de l'écran, de façon que l'objectif donne sur l'écran une image nette de l'objet peint sur le verre. La grandeur de l'image obtenue dépend des positions relatives du verre, de l'objectif et de l'écran. Si nous désignons par f une constante propre à l'objectif (distance focale principale) et les distances du verre peint à l'objectif et à l'écran par d et D, on a entre ces trois quantités la relation

$$(1)\qquad \frac{1}{d}+\frac{1}{D-d}=\frac{1}{f} \text{ ou } d^2-Dd+fD=0,$$

chaque fois que, sur l'écran, se forme une image nette de l'objet ; le grossissement G de l'objet est égal au rapport $\frac{D-d}{d}$. Si l'on approche ou si l'on éloigne le fantascope de l'écran, c.-à-d. si l'on fait varier D, il faut faire varier d d'une quantité correspondante donnée par la formule précédente pour que l'image reste nette ; D et d variant, le rapport $\frac{D-d}{d}$ et, par suite, le grossissement ou, ce qui revient au même ici, la grandeur apparente de l'image, augmentera ou diminuera. Cette variation simultanée de D et de d est obtenue automatiquement par la disposition suivante : l'une des roues du chariot porte une petite poulie p sur laquelle passe une corde qui vient s'enrouler sur une autre poulie plus grande R, de façon que cette dernière ne fasse qu'un tour lorsqu'on fait rouler tout l'appareil de la position la plus éloignée à la position la plus rapprochée que l'on veuille donner au fantascope par rapport à l'écran. Chacune de ces deux poulies tourne d'angles proportionnels au roulement du chariot, c.-à-d. aux variations de D. Appelons D_1 et D_2 les distances minima et maxima que l'on veut donner au fantascope par rapport à l'écran. Les valeurs correspondantes de d, d_1 et d_2 seront données par les formules :

$$d_1=\frac{D_1\pm\sqrt{D_1^2-4fD_1}}{2} \quad\text{et}\quad d_2=\frac{D_2\pm\sqrt{D_2^2-4fD_2}}{2}.$$

On voit qu'il existe deux valeurs de d_1 et de d_2 correspondant aux valeurs D_1 et D_2, l'une plus grande, l'autre plus petite que $2f$, car en substituant à d dans la formule (1) successivement les valeurs o, $2f$, D, on trouve des résultats respectivement positif, négatif, positif. Ces formules montrent en outre qu'il faut que D_1 et D_2 soient plus grands que $4f$, sans cela les valeurs de d_1 et de d_2 seraient imaginaires ; la valeur minima que peut prendre D est donc $4f$; dans ce cas, d est égal à $2f$. Au début, lorsqu'on donne au fantascope la position D_2, on peut choisir pour d_2 l'une des deux valeurs de la formule, mais le signe avec lequel le radical doit être pris, une fois choisi, c'est ce même signe qu'il faudra toujours prendre, quelle que soit la position du fantascope ; en particulier, il faudra prendre le même signe pour la valeur de d_1. Prenons le signe — par exemple : le fantascope étant à la distance D_2 de l'écran, nous mettons l'objectif à une distance du verre égale à $\frac{D_2-\sqrt{D_2^2-4fD_2}}{2}$. Pour faire varier automatiquement la position de l'objectif par rapport au verre, on le commande par une tige qui s'appuie constamment sur une courbe ayant une forme rappelant celle du limaçon. Le centre de cette courbe coïncide avec celui de la poulie R. La distance minima de ce centre à la courbe est d_2 la distance maxima est d_1. L'équation de cette courbe est facile à trouver ; si on la rapporte à des coordonnées polaires ρ et ω, cette équation est de la forme

$$\rho=\frac{K\omega-\sqrt{K^2\omega^2-4fK\omega}}{2}+A$$

et en exprimant que pour $\omega=o$ on a $\rho=d_2$ et que pour $\omega=2\pi$ on a $\rho=d_1$, on trouve les valeurs de K et de A :

$$A=d_2-l$$
$$K=\frac{(d_1-d_2)^2}{2\pi(d_1-d_2-f)},$$

l étant la longueur de la tige qui, s'appuyant sur la courbe, pousse l'objectif en avant. Grâce à cette disposition, l'image sera toujours nette sur l'écran quand on approchera ou quand on reculera l'appareil. Quant à la grandeur

de l'image, elle variera entre les grandeurs extrêmes $\frac{D_2 - d_2}{d_2}$ et $\frac{D_1 - d_1}{d_1}$ c.-à-d. entre $\frac{D_1 + \sqrt{D_1^2 - 4fD_1}}{2}$ et $\frac{D_2 + \sqrt{D^2_2 - 4fD_2}}{2}$.

Dans la pratique, on choisit D_1 et D_2 de façon que ces grandeurs extrêmes soient très différentes. Si l'on a soin en outre de prendre comme sujet un personnage coloré sur fond absolument noir, les spectateurs, plongés dans une obscurité complète, n'aperçoivent de l'écran que la partie qui reçoit l'image et, comme ils n'ont aucun point de comparaison, ils ne peuvent juger de la distance de cette image lumineuse; aussi, lorsque l'image grandira, ils croiront voir l'objet s'avancer vers eux par suite de l'habitude que l'œil possède de voir grossir les objets qui se rapprochent de lui. On a parfois utilisé ces effets sur le théâtre : deux acteurs se trouvent très vivement éclairés, de façon que leur ombre forme ombre chinoise sur l'écran que regardent les spectateurs ; avec cette disposition, on a des images de grandeurs variables à volonté et, de plus, ces images peuvent être des groupes animés. A. JOANNIS.

FANTASIA. Ce divertissement militaire, auquel les Arabes prennent le plus grand plaisir et attachent le plus grand prix, consiste à montrer tout ce que peut accomplir à cheval un homme adroit, vigoureux et cavalier consommé. Grisés par la foule qui les regarde, par leurs propres cris et par l'odeur de la poudre, ces cavaliers s'élancent de toute la vitesse de leurs montures qu'ils arrêtent net, reviennent sur leurs pas, tourbillonnent dans tous les sens en déchargeant leurs longs fusils, se dressent sur leurs larges étriers, lancent leurs armes qu'ils rattrapent en l'air au milieu de leur course folle, ou se glissent presque sous le ventre de leurs chevaux pour les ramasser à terre, etc. La fantasia est le noble jeu du guerrier, de l'homme de cheval, le seul qui compte et ait droit au respect et à l'admiration chez ce peuple né pour les combats.

FANTASMAGORIE. Effets d'optique fondés sur l'éducation de l'œil qui croit voir s'approcher ou s'éloigner des objets, isolés de tout point de comparaison, parce qu'il les voit augmenter ou diminuer de grandeur. La fantasmagorie a été introduite en France par Robertson en 1798 et elle y obtint un certain succès. Ces illusions d'optique sont produites à l'aide du *fantascope* (V. ce mot). A. J.

FANTASSIN (Art milit.). Ce mot, dont l'origine italienne remonte au XIVe siècle, sert à désigner l'homme qui combat à pied, le soldat d'infanterie. Quoique la défaveur qui s'attachait autrefois à l'infanterie n'existe plus, le mot fantassin emporte encore avec lui quelque reste du dédain que l'on témoignait généralement à la piédaille, à la ribaudaille en nos anciens temps. Nous disons dédain, c'est mépris qu'il faudrait dire. Ce sentiment est clairement indiqué dans le passage suivant des mémoires de Pierre de Fénin, cité par M. Ch. Desmaze, dans ses *Curiosités des anciennes justices :* Au combat de Senlis, en 1418, « il y avoit capitaine, lequel avoit foison de gens de pié, qui furent tous morts, et faisoit-on grande risée, pour ce que estoient tous gens de povre estat ». — Voici comment, de son côté, Brantôme nous présente les fantassins d'autrefois : « ... Ce n'étoit que marauts, bellistres, mal armez, mal confectionnez, fénéants, pillards et mangeurs de peuple. » Le terme de fantassin n'est plus guère employé dans nos règlements militaires, et, s'il l'est encore dans la conversation courante, c'est qu'il n'a d'autre synonyme que l'expression soldat d'infanterie, plus longue à prononcer. Les Allemands, si enclins à adopter nos vocables militaires, ont cependant rejeté celui de fantassin et l'ont remplacé par *infanterist*. Ed. SERGENT.

FANTASTIQUE. I. LITTÉRATURE. — Ce genre littéraire où la vérité se mêle à la fiction, le détail de la vie ordinaire aux imaginations les plus surnaturelles a été très apprécié par les Orientaux. Le mot même est venu d'Allemagne lorsque les contes d'*Hoffmann* (V. ce nom) ont été révélés au public français. Le fantastique est une forme du merveilleux que l'on a cherché à renouveler dans la littérature en lui donnant des bases psychologiques (V. MERVEILLEUX [Littérature]).

II. BEAUX-ARTS. — Ce terme, qui est presque synonyme de celui de diablerie, mais s'emploie dans un sens plus large et plus général, s'applique aux œuvres dont les sujets sont empruntés au monde surnaturel, aux revenants, aux apparitions, aux monstres de toutes sortes. Le moyen âge a produit une immense quantité d'œuvres de ce genre, où la superstition la plus grossière, la plus triviale parfois, s'allie au sentiment religieux ; les cathédrales gothiques en fourmillent d'exemples. La Renaissance, à ses débuts, en montre aussi beaucoup, mais réduites alors à des gravures ou à des tableaux de petite dimension : *les Tentations de saint Antoine*, *les Jugements derniers* sont le prétexte d'inventions aussi grotesques que fantastiques. Ils appartenait à Albert Dürer de traiter ce genre avec toute la gravité, la foi, que peut y apporter une imagination vraiment allemande ; les gravures qu'il a composées dans cet esprit sont des plus curieuses. Après lui, on peut citer Callot, Téniers, Goya, parmi les maîtres de ces inventions bizarres, de ces caprices d'un goût risqué et qui n'ont jamais rien ajouté de solide à la gloire de leurs auteurs. A l'époque contemporaine, le mouvement romantique de 1830 a remis à la mode pour un instant le genre fantastique, et l'un des tableaux les plus singuliers que l'on doive à cette inspiration est celui d'Horace Vernet, *les Morts vont vite*, tiré d'une ballade de Bürger (mus. de Nantes, 1839). Ad. T.

III. MUSIQUE. — Le mot fantastique sert à caractériser, en musique, les œuvres où le merveilleux romantique, le surnaturel macabre et diabolique, mis en vogue par Hoffmann dans ses *Contes*, joue un rôle important. Ce genre devait tenter tous les musciens coloristes, qui y trouvaient le libre emploi des formes hardies, des harmonies et des timbres étranges, des contrastes humoristiques et pittoresques. Nous ne pouvons énumérer toutes les œuvres musicales que l'on qualifie de fantastiques. Il faut citer parmi les opéras *le Freischütz*, de Weber; *Robert le Diable*, de Meyerbeer ; *le Timbre d'argent*, de M. C. Saint-Saëns ; parmi les ballets, *Coppelia*, de Delibes ; *la Korrigane*, de M. Widor ; dans les *lieder*, *le Roi des Aulnes*, le *Doppel-gänger*, de Schubert; enfin, dans la musique symphonique, *la Damnation de Faust* et *la Symphonie fantastique*, de Berlioz ; le *Manfred*, de Schumann ; *la Danse macabre*, de M. C. Saint-Saëns ; *le Chasseur maudit*, de César Franck. Ch. BORDES.

FANTI. Peuplade nègre (V. CÔTE DE L'OR, t. XII, pp. 1177-78).

FANTI (Ercole-Gaetano), peintre de l'école bolonaise, né à Bologne en 1687, mort à Vienne en 1759. Elève d'A. Chiarini, son beau-père, il obtint quelque succès dans la peinture d'architecture et la fresque.

FANTI (Manfredo), général et homme politique italien, né à Carpi, près de Modène, le 24 févr. 1808, mort à Florence le 5 avr. 1865. Officier du génie dans l'armée de Modène, il prit part au mouvement de 1831, combattit sous Zucchi jusqu'à la déroute de Rimini (25 mars), fut pris en mer par les Autrichiens, et, enfermé dans une forteresse du Tirol, ne dut la liberté qn'aux bons offices du gouvernement français. Il vint alors en France, travailla aux fortifications de Lyon, passa plus tard en Espagne, et y parvint au grade de colonel d'état-major. En 1848, il accourut à Milan, où il fut fait major général. Après la défaite, il accompagna Charles-Albert en Piémont. Dans la courte campagne de Novare, il commanda d'abord une brigade, puis une division en remplacement de Ramorino (1849). Mis quelque temps en disponibilité, il fit partie en 1855 du corps expéditionnaire de Crimée. En 1859, à la tête de la seconde division piémontaise, il se distingua à San Martino. Au mois d'octobre, il donna sa démission dans l'armée sarde pour prendre le commandement supé-

rieur des forces réunies de l'Italie centrale. Il dut s'opposer aux projets aventureux de Garibaldi, son lieutenant, contre l'État romain. Après l'annexion de l'Emilie et de la Toscane, Cavour lui confia le ministère de la guerre et de la marine (mars 1860). En septembre, il dirigea la campagne des Marches et de l'Ombrie, et opéra personnellement sur le versant occidental de l'Apennin. Il accompagna le roi à Naples. Député de Nice et de Montferrat, il avait été nommé sénateur le 29 févr. 1860. Il reçut la dignité de général d'armée. Le général Fanti est mort pauvre. Carpi lui a élevé un monument. F. H.

FANTIN DES ODOARDS (Antoine-Etienne-Nicolas), publiciste et historien, né à Pont-de-Beauvoisin (Isère) le 26 déc. 1738, mort à Paris le 25 sept. 1820. Il appartenait à une ancienne famille dauphinoise, fixée depuis le XVe siècle à Arvieux, dans la vallée du Queyras (Hautes-Alpes). Son père, Jacques Fantin des Odoards, fut successivement garde d'artillerie à Mont-Dauphin et subdélégué de l'intendance du Dauphiné à Pont-de-Beauvoisin, puis à Embrun. Le jeune Antoine Fantin était novice chez les jésuites lors de la suppression de la compagnie. Il entra dans les ordres, fut vicaire général du diocèse d'Embrun, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris et prieur de Betteville. En 1783, il se rendit à Paris et y publia son premier ouvrage : *Andercan, raja de Brampour et Padmani, histoire orientale* (Paris, 1783, 3 vol. in-12) et quelques années plus tard un *Dictionnaire raisonné du gouvernement, des lois, des usages et de la discipline de l'Eglise conciliée avec les libertés et les franchises de l'Eglise gallicane* (Paris, 1788, 6 vol. in-8). Lorsque éclata la Révolution, Fantin se rangea de suite parmi les plus exaltés de ses défenseurs. Membre actif du club des Jacobins, ami de Marat, de Chaumette, de Collot d'Herbois, il essaya sans succès de jouer un rôle politique. Même, après le 10 août, son titre de prêtre le fit arrêter comme suspect et il resta quelque temps en prison. Après sa libération, il se maria et reprit avec une fébrile activité ses études historiques, entassant volumes sur volumes, sans parvenir à s'enrichir. Un jour, il crut avoir fixé la fortune : son compatriote, le ministre de l'intérieur Crétet, lui ayant fait attribuer une subvention annuelle de 6,000 livres, Fantin conçut le projet de refondre et de continuer, dans un ouvrage immense qui devait comprendre quarante-cinq volumes, l'histoire de France de Velly, Villaret et Garnier. Il se mit à l'œuvre avec son ardeur accoutumée ; malheureusement, deux ans après, Crétet était mort, le vingt-sixième volume de son histoire saisi, la subvention supprimée et, par suite, Fantin ruiné ainsi que Nicole, son libraire. Le malheureux n'en continua pas moins à écrire, mais il ne trouva plus d'éditeur, et il laissa à sa mort vingt-huit volumes de manuscrits qui attestent que son activité ne s'était pas ralentie. L'œuvre imprimée de Fantin des Odoards comprend une centaine de volumes dont les principaux sont : *Histoire philosophique de la Révolution de France depuis la convocation des notables jusqu'à la séparation de la Convention* (Paris, 1796, 2 vol. in-8) ; 2e éd., Paris, 1797, 4 vol. in-8 ; 4e éd., continuée jusqu'à la fin de 1801 ; Paris, 1801, 9 vol. in-8 ; 5e éd., continuée jusqu'à la paix de Presbourg en 1806 ; Paris, 1807, 10 vol. in-8) ; *Histoire d'Italie depuis la chute de la république romaine jusqu'aux premières années du* XIXe *siècle* (Paris, 1802-1803, 9 vol. in-8) ; *Histoire de France depuis le règne de Charles-Maximilien (Charles IX) et la naissance de Henri IV jusqu'à la mort de Louis XVI, faisant suite à celle commencée par Velly, Villaret et Garnier* (Paris, 1808-1810, 26 vol. in-12). On trouvera une excellente bibliographie des œuvres de Fantin des Odoards dans la *Biographie du Dauphiné*, de A. Rochas (Paris, 1856, t. I, p. 370). La valeur de ces publications a été justement appréciée par la *Biographie universelle et portative des contemporains*, qui relègue Fantin des Odoards au rang des Calprenède et des Scudéry. A. PRUDHOMME.

BIBL. : *Journal de la Librairie de 1821*, pp. 60 et 293-95.

FANTIN-LATOUR (Théodore), peintre français, né à Metz en 1805, mort à Paris en 1875. Il vint fort jeune à Grenoble et il suivit les cours de l'école de dessin de cette ville ; de nombreux portraits avaient déjà commencé à établir sa réputation lorqu'il vint à Paris. Les portraits, les pastels et les sujets religieux qu'il exposa furent loués pour la grâce délicate de leur facture, mais sans obtenir de récompense officielle. Les principaux de ces ouvrages sont : *la Vierge lisant* (S. 1842) ; *Sainte Thérèse* (S. 1843) ; *le Christ en croix* (S. 1866, dernière exposition). Ad. T.

FANTIN-LATOUR (Ignace-Henri-Jean-Théodore), peintre et lithographe français contemporain, né à Grenoble le 14 janv. 1836. Fils du précédent, il reçut de son père les premières notions artistiques et vint ensuite à Paris où il acheva ses études sous la direction de Lecoq de Boisbaudran. En 1861, il débuta au Salon et se révéla comme un excellent dessinateur, surtout comme un fin et harmonieux coloriste, au talent bien personnel, dégagé de toute formule d'école. On peut citer comme ses meilleurs ouvrages : *Un Atelier aux Batignolles* (S. 1870) ; portraits de *M. et Mme Edwards* (S. 1875) ; *la Lecture* (S. 1877) ; portrait de *M. A. Jullien* (S. 1887) ; *la Tentation de saint Antoine* (S. 1891) ; *le Prélude de Lohengrin* (S. 1892). Outre ses tableaux à l'huile, M. F. Latour a exposé presque chaque année des pastels représentant des natures mortes, des fleurs, des portraits, surtout des scènes inspirées par les œuvres des grands musiciens Schumann, Berlioz, Wagner. L'artiste professe un culte tout particulier pour ces illustres compositeurs, et c'est encore à leur gloire qu'il a consacré la plupart de ses nombreuses lithographies. Ad. T.

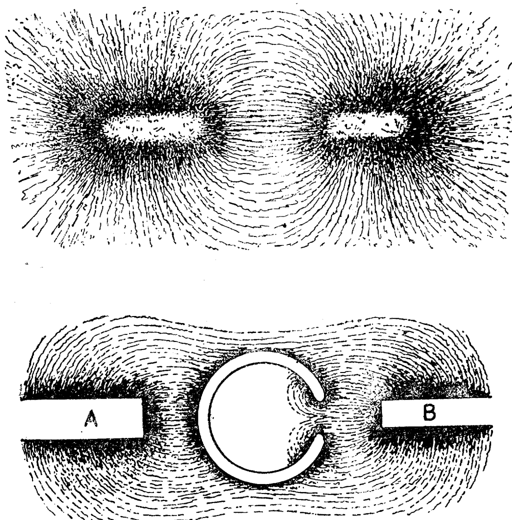
FANTINI (Girolamo), virtuose sur la trompette, né à Spolète vers la fin du XVIe siècle. Il fut attaché au service du duc de Toscane, Ferdinand II. Les contemporains de Fantini décrivent son talent extraordinaire de virtuose. Il publia en 1638 sous le titre de *Modo per imparare a sonare di tromba tanto di guerra, quanto musicalmente in organo*, etc. (Francfort, 1638, gr. in-8), un recueil de pièces pour trompette avec basse continue, accompagnées d'explications sur la manière de les exécuter. Cet ouvrage est d'un grand intérêt historique et donne une haute idée de l'habileté de Fantini. M. BR.

BIBL. : EICHBORN, *Girolamo Fantini*, dans les *Monatshefte für Musikgeschichte*, 1890, pp. 112-138.

FANTOCCINI. C'est l'un des noms que les Italiens donnent aux marionnettes, spectacle dont ils sont particulièrement friands. Ce nom a été importé en France par quelques-uns de leurs *marionnettistes* qui l'ont rendu presque populaire et où il est plus connu que ceux de *pupazzi* ou de *burattini*. Il y a, toutefois, une différence à faire entre ceux-ci et les fantoccini, qui sont des marionnettes perfectionnées. Tandis que les burattini sont de simples poupées, mises seulement et directement en mouvement par la main de l'opérateur, qui se dissimule adroitement sous le flottement de leur petit costume, les fantoccini sont mus par des moyens mécaniques, grâce à des fils et à des ressorts à l'aide desquels on les fait marcher, sauter, danser sur le sol ou sur la corde et exécuter enfin, soit d'une façon burlesque, soit avec beaucoup de grâce et de souplesse, tous les mouvements du corps humain, de façon à produire l'illusion la plus complète.

FANTÔME MAGNÉTIQUE. Si l'on projette sur un aimant recouvert d'une substance non magnétique, d'une feuille de papier ou de verre, par exemple, de la limaille de fer, on constate que celle-ci se dispose d'une façon régulière, mais inégale ; elle est beaucoup plus abondante au voisinage des pôles ; en outre, les grains de limaille sont disposés en files affectant des formes curvilignes se dirigeant vers les pôles ; on voit aussi souvent la ligne neutre de l'aimant recouverte de limaille, mais celle-ci ne présente plus l'aspect de filaments. En général, on projette la limaille avec un tamis, afin de rendre plus régulière la répartition des

parcelles de fer sur le champ magnétique. Pour conserver ces images, lorsqu'on a retiré le barreau aimanté, il suffit de recouvrir le papier où se trouve le fantôme magnétique par un autre enduit de gélatine dans laquelle viennent s'incruster ou se coller les parcelles de fer par une légère pression. Il vaut mieux, comme l'a indiqué Mayer, produire le fantôme magnétique sur une lame de carton, préalablement enduite d'une dissolution de cire à cacheter dans



Fantômes magnétiques.

l'alcool, puis séchée ; le fantôme une fois produit, on ramollit la couche de cire en la chauffant légèrement et, par le refroidissement, chaque parcelle se trouve fixée dans sa véritable place. En remplaçant le carton par une lame de verre et la cire à cacheter par de la gomme laque, on obtient une sorte de cliché que l'on peut reproduire par les procédés photographiques ordinaires. Les fantômes magnétiques peuvent servir à étudier les positions des lignes de force dans les systèmes magnétiques ; les filaments de limaille qui se produisent représentent en effet ces lignes. Dans la figure ci-dessus, le premier fantôme se rapporte à un barreau aimanté, le second à un système composé des extrémités australe A et boréale B de deux aimants entre lesquels se trouve un cylindre de fer doux entr'ouvert ; il a été obtenu dans les recherches de Bréguet sur la machine Gramme. A. JOANNIS.

FANTON ou **FENTON** (Constr.). Tringle de fer carrée, n'ayant jamais plus de 15 millim. de côté, mais d'une longueur de plusieurs mètres, et que l'industrie métallurgique livre par bottes aux constructeurs de planchers en fer. Les fantons, appelés aussi verges, carillons ou côtes de vache, se posent généralement par deux sur les entretoises, dans chaque intervalle de solive et dans le sens de la longueur de ces dernières, et servent à maintenir le hourdis en plâtre des planchers dans lesquels ils se trouvent noyés. Ch. LUCAS.

FANTONI (Giovan-Battista), érudit italien, né en 1652, mort à Embrun en 1692. Médecin distingué, il fut premier médecin et bibliothécaire de Victor-Amédée II de Savoie et professeur d'anatomie à l'université de Turin. Son fils a publié ses *Observationes anatomicæ medicæ selectiones* (Turin, 1699, in-4).

FANTONI (Giovanni), poète italien, né à Fivizzano (Toscane) le 27 nov. 1755, mort le 1er nov. 1807. Il fut successivement bénédictin, étudiant en droit, employé, soldat, professeur d'éloquence. Ses poésies sont du genre galant ainsi que leurs titres seuls l'indiquent : *I Quattro Parti del piacere ; Scherzi* (1782) ; *Odi oraziane ed anacreontiche* (1785). Membre de l'Académie des Arcades sous le nom de *Labindo*, il a souvent été désigné ainsi. On a réuni ses œuvres en 3 vol. in-8 (1823). R. G.

BIBL. : Giovanni FANTONI, *Memorie autobiografiche*, t. III des *Œuvres*.

FANTUCCI ou **FANTUZZI** (Comte Marc), archéologue italien, né à Ravenne en 1740, mort à Pesaro en 1806. Après avoir étudié à Rome, sous la direction de son oncle le cardinal Gaëtan, il revint dans sa ville natale, alors, au point de vue des finances et de l'hygiène, dans l'état le plus déplorable, et usa des hautes fonctions qui lui furent conférées pour y faire exécuter tous les travaux d'amélioration et d'assèchement nécessaires. Parmi ses ouvrages relatifs aux intérêts vitaux de la cité romagnole, nous citerons : *De Gente honesta* (Césène, 1786, in-fol., édition rare) ; *Monumenti Ravennati de' secoli di Mezzo* (Venise, 1801-1804, 6 vol. in-4) ; *Memorie di vario argomento* (1804, in-4).

FANTUZZI (Antonio), peintre et graveur italien du XVIe siècle. Les comptes des bâtiments du roi pour le règne de François Ier parlent à diverses reprises d'un certain Antoine Fantose qui, de 1537 à 1540, travaille à Fontainebleau à raison de 7 livres par mois. Dans les comptes de 1540 à 1550, son salaire mensuel est porté à 20 livres. Parfois, les comptables royaux ajoutent au nom de Fantose les mots *dit de Boullongne*, ce qui semble indiquer, non qu'il était de Bologne, mais qu'il appartenait au groupe d'artistes que Primatice avait amenés en France. Les payements que mentionnent les registres se rapportent les uns à des travaux de peinture, les autres à l'exécution « de patrons et de pourtraits, en façon de grotesque, pour servir aux peintres besoignant aux peintures de la grande galerie ». Ce Fantose des anciens comptes, c'est Fantuzzi. Vasari, qui l'a mal connu, avait entendu parler de lui. Il le cite dans son chapitre sur Marc-Antoine et les *Intagliatori di stampe*, et il l'appelle Antonio da Trento. Il ajoute qu'il avait appris les procédés de la gravure dans l'atelier de Parmesan. Fantuzzi, en effet, a été graveur. Bartsch a catalogué son œuvre qui se composerait de trente-sept pièces d'un maniérisme assez violent. Ses peintures ont disparu. Il fut véritablement associé aux travaux de Primatice et passe pour un des bons représentants de l'école de Fontainebleau. La date de sa mort n'est pas connue. P. MANTZ.

BIBL. : LABORDE, *Comptes des bâtiments du roi*, 1877. — VASARI, 1853, t. IX.

FANUCCI (Giambattista), historien italien, né à Pise le 7 mars 1756, mort le 11 févr. 1834. On lui doit une certaine quantité de travaux historiques assez importants, parmi lesquels se distingue : *Storia dei tre celebri popoli maritimi dell' Italia, Veneziani, Genovesi e Pisani, e delle loro navigazioni e commerzio nei bassi secoli* (Pise, 1817-1822, 4 vol. in-8). R. G.

BIBL. : TIPALDO, *Biografia dei Italiani illustri*, t. VIII.

FIN DU TOME SEIZIÈME

TOURS. — IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie.